Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: p. [1], [2424A]-2424B, 2425-4836, [i]-lii. Pages 3935 & 3967 comportent une numerotation fautive: p. 3835 & 8967.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

41018

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

55-56 VICTORIÆ, 1892.

VOL. XXXV.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE DIXIÈME JOUR DE MAI ET LE NEUVIÈME JOUR DE JUILLET, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1892

Débats des Communes.

DEUXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de transport de Chignecto, (limitée).—(M. Dickey.)

SUBSIDES.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Plus grandes facilités à Halifax..... $152,000

M. HAGGART: M. le Président, à la dernière réunion du comité, j'ai promis qu'à la prochaine fois que vous prendriez le fauteuil je ferais un rapport aussi succinct que possible des changements qu'il est proposé de faire dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, dans le but d'établir, autant que possible, l'équilibre entre les recettes et les dépenses de ce chemin. Vous savez tous que ce chemin de fer est partagé en deux subdivisions, une de 1,145 milles de longueur, dont 322 milles se trouvent dans la province de Québec, 368 dans le Nouveau-Brunswick, et 455 milles dans la Nouvelle-Ecosse, et un autre embranchement comprenant 211 milles dans l'Ile du Prince-Edouard. En 1889-90, le chemin de fer Intercolonial fut uni à ce que nous appelons le prolongement de l'est, et à cette portion du chemin de fer qui a été subséquemment complété dans le Cap-Breton. Cela a porté le nombre de milles de 971 milles qu'il était, avant 1889, à 1,145 milles. Le maximum des revenus du chemin a été réalisé en l'année où cet acte a été adopté, en 1889-90, lorsque la longueur totale du chemin était de 971 milles, le revenu de cette année-là ayant été de $3,012,739.87. La même année, le chemin de fer qui unit Montréal à l'Intercolonial, le chemin de fer qui a été appelé la voie courte *via* Mattawamkeag jusqu'à Saint-Jean—a été complété. Ce chemin a été construit dans le but de procurer de plus grandes facilités à la population des provinces maritimes pour se rendre dans les provinces de l'ouest, et de donner une ligne plus courte à nos ports de mer, ou de l'est, à partir de cette section du pays, qu'ils n'en avaient antérieurement. Lorsque ce chemin a été terminé, par suite de l'administration énergique du chemin de fer canadien du Pacifique, et du raccourcissement de la distance par cette voie, il n'y a aucun doute qu'une grande portion du trafic, a été détournée de notre ligne, qui était une ligne plus longue, vu qu'elle côtoyait les rives du fleuve Saint-Laurent, ayant été construite pour des fins militaires plutôt que pour des fins commerciales. Cette nouvelle voie a ainsi détourné une portion considérable du trafic, au profit du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Saint-Jean, et d'autres portions des provinces maritimes. La meilleure portion, peut-être, du trafic que nous avions a été détournée au profit du chemin de fer canadien du Pacifique, et cette compagnie a eu le soin d'éviter le transport d'articles qui ne payent pas, tels que le grain, le charbon, la pierre à bâtir et d'autres lourds articles, abandonnant cette charge, à perte, au chemin de fer Intercolonial. Toutefois, ces raisons n'expliquent pas parfaitement le déficit qui est survenu sur le chemin de fer Intercolonial depuis plusieurs années. Nous avons employé un grand nombre de trains, en sus des exigences du fret transporté dans ce pays. Nous avons transporté le fret local à un tarif moins élevé que celui auquel le fret est transporté sur tout autre chemin du Canada, et nous avons transporté le charbon, le grain, la farine, la pierre, etc., à des taux qui ne payent pas. Aussi, nos trains de passagers réguliers, que nous avons fait circuler, n'ont pas un trafic suffisant pour payer les dépenses, et pas autant de trafic de passagers qu'il s'en trouve sur d'autres chemins, au Canada.

Ensuite, une autre raison pour que le chemin de fer Intercolonial ne paie pas, c'est que la portion nord du chemin de fer traverse une portion de pays

dans laquelle les tempêtes de neiges sont beaucoup plus fortes qu'elles ne le sont dans d'autres portions du Canada, et, en conséquence, les frais pour enlever la neige et maintenir la voie libre en hiver, sont beaucoup plus élevés que sur d'autres chemins du Canada. A ces causes nous devons ajouter, comme je viens de le dire, le dérangement du trafic occasionné par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique *via* Mattawamkeag jusqu'à Saint-Jean et l'enlèvement de la part la plus payante du trafic que l'Intercolonial avait eu jusque-là. Une autre cause de perte c'est l'emploi sur le chemin de gens qui n'ont pas les capacités voulues pour cela, et qui, malheureusement, sont sous l'impression que, parce que c'est un chemin de fer du gouvernement, ils ne sont pas tenus de rendre les services et de déployer l'activité que l'on rencontre généralement chez les employés des autres chemins canadiens. Pour ces raisons, et pour d'autres qui m'ont été fournies par mes officiers sur le chemin de fer Intercolonial, les recettes se trouvent bien au-dessous des dépenses. Je dois dire qu'en 1889-90, lorsque le parcours du chemin n'était que de 971 milles, les recettes ont été de $3,012,739; en 1890-91, en dépit d'une addition de 123 milles de parcours, les recettes ont diminué de $35,344.49; et maintenant, avec une autre addition de parcours de 51 milles, il y a eu, dans neuf mois, comparés à la même période de l'année dernière, une diminution de $50,922.67.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudrait-il nous donner l'état des dépenses?

M. HAGGART: Je vous donnerai dans l'instant l'état des recettes et des dépenses totales pour les six ou sept dernières années. Durant les vingt et un derniers mois il y a eu une baisse de $82,266, en dépit du développement de 174 milles qui a été donné au parcours du chemin. Cette circonstance, jointe aux dépenses supplémentaires énormes encourues pour faire circuler les trains de fret et d'autres trains sur cette section additionnelle du chemin, explique, dans une grande mesure, la raison de la différence entre les recettes et les dépenses. En 1890-91, la différence entre les recettes et les dépenses a été de $684,946, et nous sommes menacés d'un déficit plus considérable, cette année. Dans le but de remédier à cet état de choses et d'établir autant que possible, l'équilibre entre les dépenses et les revenus, j'ai résolu de faire des réductions dans diverses directions. Et d'abord, je dois dire que le nombre d'employés sur le chemin de fer Intercolonial est de 4,181, et je me propose d'en renvoyer 210. Ce sont surtout des mécaniciens, des peintres et des hommes de tous les emplois divers qu'exige l'exploitation d'un chemin de fer considérable, y compris les opérateurs de télégraphe, les expéditeurs de trains, etc., j'ai également l'intention de réduire le service des trains en rayant du tableau horaire un des trains express rapides, entre Halifax et Saint-Jean, divers trains mixtes et de fret, et le train de fret rapide entre Moncton et jonction de la Chaudière. Cela nous donnera une réduction dans le parcours des trains, sur l'express rapide, de 172,000 milles de train; sur le fret rapide, de 308,000 milles de train; sur le fret mixte, de 127,000 milles de train; et sur le fret ordinaire, de 180,000 milles de train, donnant une réduction annuelle de 787,000 milles de train.

Prenant la moyenne des gages des hommes à $1.50 par jour, cela me permettra de faire une réduction de $95,000 sur le coût de la main-d'œuvre; et évaluant le parcours du train de l'express rapide, à $1 par mille, et celui des autres trains à 40 centins par mille, cela me permettra de faire une réduction de $418,000 sur les dépenses d'exploitation, soit une réduction totale de $513,000. J'ai l'intention de traiter le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard de la même manière. Le personnel de ce chemin de fer est de 292 employés. J'ai l'intention de diminuer le nombre de ces employés de 20, et de réduire le service des trains de 3,756 milles; en enlevant un train entre Summerside et Charlottetown, et en réduisant le train d'embranchement du Cap Traverse, de quotidien qu'il est, à trois fois par semaine. Cette réduction de 20 sur le personnel, comme je l'ai déjà dit produira une économie de $9,200, laquelle ajoutée à la réduction des frais de service de train, de $9,300, fait une réduction totale dans les dépenses de $18,500. Le trafic sur ce chemin est très peu considérable. Il y a un steamer express entre Charlottetown et Summerside qui transporte très peu de passagers, et presque jamais de fret. A l'automne les chars de fret sur l'Ile sont assez bien employés, mais durant les autres parties de l'année, ils n'ont pas grand'chose à faire. Depuis la construction de ce chemin en 1875-76, la perte moyenne a été de $80,607 par année, et je crois qu'il serait bien difficile de réduire considérablement cette perte. La perte la plus sérieuse a été subie en 1882-83, et s'élevait à la somme de $106,637.

M. MILLS (Bothwell): J'observe que la réduction des hommes sur la ligne principale est de cinq pour cent et qu'elle est de dix pour cent sur le chemin de l'Ile. Le ministre pourrait peut-être expliquer pourquoi il y a un percentage plus élevé sur le chemin de l'Ile.

M. HAGGART: Je ne saurais rendre exactement compte du percentage comparé. Le personnel employé sur l'Ile est de 292 et la réduction est de 20.

La moyenne des recettes de ce chemin n'est que de $144,865, et la moyenne des dépenses d'exploitation de $225,472. Comme je l'ai dit tout à l'heure le maximum des recettes du chemin a été en 1890-91, lorsqu'elles ont atteint $174,258, et le maximum des frais d'exploitation a été en 1889-90, lorsqu'ils se sont élevés à $266,485. Le montant des frais d'exploitation que je compte réduire dans le service du fret et sur les gages du personnel, économisera sur ce chemin quelque chose comme $18,500 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le seul changement opéré sur le chemin de fer de l'Ile consiste à enlever un train entre Charlottetown et Summerside et à réduire la circulation du train du Cap Traverse à trois fois par semaine au lieu de le maintenir quotidien comme il l'a été jusqu'ici ?

M. HAGGART: En enlevant un train de Summerside à Charlottetown et en réduisant le train de l'embranchement du Cap Traverse à trois fois par semaine ; mais je ferais mieux de lire le mémorandum des changements dans le service de trains sur le chemin de fer Intercolonial. Ces changements auront lieu comme suit:—Le train express rapide, aller et retour—St-Jean et Halifax. Train de fret, aller et retour—Moncton et St-Jean. Train de fret rapide, aller et retour—Moncton et Chaudière. Train de fret, aller et retour—Moncton et Campbellton. Train d'accommodation, aller et retour—de Campbellton à la Rivière-du-Loup. Train d'accommodation, aller et retour—Stellarton et Pictou. Train de fret, aller et retour—Stellarton et Pictou. Réduction journalière du parcours en milles de l'express rapide, 550 milles, ditto pour les trains de fret, 576 milles ; ditto pour les trains de fret rapides, 986 milles, ditto pour les trains d'accommodation, 406 milles. Le mémorandum des trains enlevés du chemin de fer de l'Ile nous montre le train d'accommodation quotidien entre Charlottetown et Summerside, et le train d'accommodation tous les deux jours, entre la jonction d'Emerald et le Cap Traverse.

Il figure dans les estimations un article considérable dans le but de donner de plus grandes commodités à Halifax. Depuis que le chemin a été construit, les commodités n'ont pas répondu aux besoins de la ville. Il y a trois plans proposés dans le but de fournir de plus grandes commodités. Un de ces plans est celui que propose le conseil de ville, à savoir, l'expropriation de tout le bloc de propriétés compris entre la rue Cornwallis et la station.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est-à-dire prendre un bloc de 7½ acres.

M. HAGGART: 18 arpents. Le conseil de ville offre au gouvernement de lui garantir que l'expropriation par le gouvernement de cette pièce particulière de terrain ne coûtera pas plus de $400,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pour 18 acres.

M. HAGGART: Pour 18 acres.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il a été dit ici, l'année dernière, que 7½ acres coûteraient $400,000.

M. HAGGART: Le terrain dont je parle couvre deux blocs entre la rue Cornwallis et la station. L'évaluation de cette propriété a été portée à $450,000. La ville aura besoin d'une partie de ce terrain pour l'élargissement de la rue, qui se rend maintenant à la station de Halifax et que les conseillers ont l'intention de payer pour la ville. Si nous devions exproprier la propriété nous-mêmes, il est tout probable que le montant que nous serions obligés de payer sera bien plus considérable que le montant qu'en offre la ville comme prix d'achat.

Il y a deux autres propositions. L'une comporte l'acquisition du terrain en face de ce bloc et joignant l'extrémité des docks, jusqu'au point où on rencontre le terrain de l'artillerie, au centre de la ville, dans le but d'y construire une station. Le troisième plan est l'expropriation de toute la profondeur de la propriété des docks, sur une étendue égale à celle qu'on se propose d'obtenir depuis la rue Cornwallis jusqu'à la station. Un des plans proposés est appuyé par le bureau de commerce ; le premier que j'ai mentionné est appuyé par le conseil de ville ; et les dépenses sur l'un ou l'autre des trois plans, autant que mes officiers peuvent en juger, seront à peu près les mêmes. Les dépenses dans le but de procurer l'une ou l'autre de ces commodités projetées seront, y compris les améliorations telles que la rampe, la pose de la voie et la construction des édifices nécessaires pour la transaction des affaires, à peu près de $595,000. Je dois dire que les besoins pour des fins de chemins de fer ne s'étendront pas jusqu'aux limites entières de la propriété que l'on se propose d'exproprier depuis la rue Cornwallis jusqu'à la station, mais mes officiers m'assurent que la propriété requise pour les besoins de la station, et pour des commodités supplémentaires, pourraient nous coûter, si le gouvernement consentait à exproprier environ un quart de la propriété depuis la rue Cornwallis jusqu'à la station, autant qu'il nous faudrait payer d'après les arrangements qu'il est possible de faire avec la ville, à savoir, $400,000. Je ne saurais dire que j'approuve un plan quelconque ou que j'en favorise aucun à présent, mais à en juger d'après la carte et d'après les informations que j'ai obtenues de mes officiers, je suis porté à admettre la

proposition du conseil de ville, à savoir : d'accepter la propriété comprise entre la rue Cornwallis et la station. Dans tous les cas, je ne suis pas prêt à faire aucune expropriation ou aucune dépense dans le but de construire ces vastes commodités de surcroît et encourir ces fortes dépenses, car c'est une forte dépense si l'on prend en considération le montant déjà dépensé pour des commodités terminales à Halifax, sans étudier plus à fond la question, sans avoir un plan parfait et sans donner à la question plus de considération que je n'ai pu lui en donner jusqu'à présent.

Il est un autre article qui figure dans les estimations, dans le but de procurer des commodités terminales à Saint-Jean. Nous avons voté un crédit l'année dernière et nous avons acheté une vaste étendue de terrain dans le but de fournir des commodités terminales, la propriété Harris, au coût de $200,000. L'argent voté l'année dernière, $80,000 je crois, a été appliqué à cet achat. Nous demandons, M. le Président, une somme suffisante pour compléter le prix d'achat de cette propriété. Mes officiers me disent également que cette propriété est plus vaste que ne l'exigent les besoins actuels du chemin, mais les arrangements qu'il nous a été donné de faire pour l'achat de cette propriété sont si favorables que les personnes qui ont évalué la propriété, ont estimé que le terrain, dont nous aurions absolument besoin pour des améliorations, à ce terminus, nous coûterait, si nous ne devions prendre que la portion nécessaire, bien près de la somme que nous avons payée, par arrangement, pour l'acquisition de toute la propriété. Un état détaillé de l'évaluation des différents arbitres, pour le triangle qui était absolument nécessaire aux besoins de l'augmentation du trafic en cet endroit, et par suite de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, démontrera que le montant qu'on nous a demandé de payer, pour la petite portion requise, était de bien près égal au montant que nous avons payé pour toute la propriété.

Il est une autre légère dépense à faire dans le but de continuer le chemin de fer, le long du rivage, pour atteindre certains quais en face de la ville, afin de procurer de plus grandes facilités que nous n'en avons présentement. Nous avons un arrangement avec le conseil de ville par lequel nous ne serons tenu de construire rien de plus que la voie actuelle et de ne faire rien de plus que la pose de la voie, vu que toutes les autres dépenses sont supportées par la ville, et que toutes les autres réclamations pour dommages sont couvertes par une garantie de la ville. Pour compléter cette voie, nous demandons $14,000, mais la dépense évaluée est d'à peu près $25,000, montant pour lequel, il nous faudra demander une estimation supplémentaire.

Je ne vois rien de plus important dans les estimations du chemin de fer Intercolonial ; mais si quelque chose surgit au cours des débats, je serai heureux de donner les explications les plus complètes aux députés de cette chambre qui pourront les demander.

J'ai promis de faire des recherches quant aux dépenses d'impressions et d'annonces pour le chemin de fer Intercolonial, parce qu'un membre de cette chambre avait affirmé que les dépenses d'impression, de papeterie et d'annonces sur le chemin de fer Intercolonial, dépassaient de beaucoup les dépenses de quelques-uns des principaux chemins du pays qui avaient beaucoup plus d'affaires. J'ai donné instruction à mon officier de demander au chemin de fer Grand Tronc des informations, concernant leurs dépenses dans ce sens, et d'établir une comparaison entre ce chemin de fer et le chemin de fer Intercolonial. Je constate que le surplus des dépenses, au lieu de se trouver du côté du chemin de fer Intercolonial, huit ou dix fois plus considérable, se trouve du côté du Grand Tronc, que les dépenses sur le chemin de fer Intercolonial ne sont que la moitié de celles du chemin de fer Grand Tronc, je vais lire les chiffres.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Papeterie et impression, chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1891	$50,089 17
Annonces, chemin de fer Intercolonial, 1891	17,956 16
Total	$68,045 33

CHEMIN DE FER GRAND TRONC.

Papeterie et impressions, chemin de fer Grand Tronc	$127,817 47
Annonces	18,438 57
Total	$146,256 04

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourra-t-il nous dire quelle est la longueur du chemin de fer Grand Tronc en milles ?

M. HAGGART : Je ne le sais pas, mais j'ai donné le nombre de milles du parcours du chemin de fer Intercolonial. Je dois ajouter, M. le Président, qu'aussitôt après la session, je me propose de visiter le chemin de fer Intercolonial, et s'il y a d'autres dépenses ou d'autres diminutions qui doivent être faites, tout en maintenant l'efficacité du chemin et les commodités auxquelles la population des provinces maritimes ont justement droit, si des retranchements peuvent être opérés dans les dépenses, pour le service de trains ou pour l'exploitation du chemin, je me propose de les faire en sus de ceux que j'ai déjà mentionnés ; mais j'ai l'intention de ne rien faire qui pourrait nuire d'une manière quelconque à l'efficacité des commodités que la population des provinces maritimes réclame, et qu'elle a, je crois, parfaitement le droit de réclamer, d'après les conditions de la confédération.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que l'honorable ministre prenne son siège, voudra-t-il nous dire combien sur les 4,181 employés sont engagés dans les ateliers, et combien sont occupés aux travaux réels à l'exploitation du chemin ?

M. HAGGART : Mon officier ne peut pas le dire à présent.

M. FRASER : Le ministre pourra-t-il nous dire qu'elle est la proportion de ces employés qui sont employés dans chaque province ? Il nous a donné la longueur du parcours du chemin dans chaque province, et je lui demande maintenant s'il peut nous donner le nombre des employés dans chaque province.

M. HAGGART : Non ; pas à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas remarqué si le ministre avait dit quoi que ce fut sur la question des taux de fret, s'il se proposait de les modifier ?

M. HAGGART : Je ne sais pas jusqu'à quel point, ils pourront être modifiés, si toutefois ils le sont. Tout ce que je puis dire, c'est qu'une grande quantité de fret, transporté par le chemin, est transporté à des taux non rémunérateurs.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots en réponse à la déclaration que le ministre des chemins de fer à faite à la chambre. Nous sommes sans doute très heureux d'apprendre qu'il a l'intention d'appliquer la serpette, et je regrette qu'elle n'ait pas été appliquée, il y a déjà longtemps. Le pays a perdu annuellement une très forte somme d'argent en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, et il m'a fait plaisir d'entendre le ministre admettre que ce chemin de fer transportait le fret local à un taux bien moins élevé qu'il ne devrait le transporter, en comparaison des charges d'autres lignes. Je me souviens très bien que l'année dernière ou l'année précédente, lorsque nous reprochions aux honorables députés de la droite de se servir du chemin de fer Intercolonial, dans le but de favoriser les intérêts de certaines parties des provinces maritimes, il a été déclaré que les taux qui étaient alors exigés étaient en proportion des taux sur le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer Grand Tronc.

L'honorable ministre a présenté à la chambre un état comparé des impressions et des annonces sur le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer Grand Tronc. Je crois être en état de démontrer à la chambre, d'après des chiffres que j'ai compilés sur les rapports du chemin de fer Grand Tronc, que l'exposé de l'honorable ministre ne saurait supporter l'examen. S'il veut prendre le rapport qui a été publié par le chemin de fer Grand Tronc lui-même.....

M. HAGGART : Les chiffres que j'ai donnés ont été fournis aujourd'hui par M. Seargeant à mon sous-ministre.

M. McMULLEN : Je dirai que M. Seargeant m'a également fourni le rapport semi-annuel du chemin de fer Grand Tronc, et d'après les chiffres empruntés à ce rapport, comme d'après les chiffres empruntés aux statistiques de chemins de fer plus anciennes, que l'on peut se procurer à la bibliothèque et qui sont à la portée de tous les membres de cette chambre, je crois que je puis démontrer que l'exposé de l'honorable ministre, en ce qui concerne l'impresssion et les annonces, n'est pas exact. En premier lieu, M. le Président, je crois qu'il serait opportun de faire un examen des depenses comparées des trois importantes lignes du pays. Les dépenses sont comme suit :

—	Chemin de fer Grand Tronc.	Chemin de fer canadien du Pacifique	Chemin de fer de l'Etat.
	Milles.	Milles.	Milles.
Nom. de milles en opération	3,122	5,085	1,181
	$	$	$
Coût de leur entretien.....	2,506,371	2,006,237	1,148,094
do par mille de la ligne .	802	394.50	962
Dépenses de l'usage des locomotives	4,372,979	3,314,817	1,226,438
do par mille de la ligne	1,401	652	1,038
do et réparations aux chars.....	1,328,134	542,822	321,823
do de la ligne par mille	425	102	460
Dépenses de l'exploitation générales.....	4,634,160	3,581,287	875,175
do par mille de la ligne	1,484	704	741
Dépenses totales par mille de la ligne.....	4,113	1,853	3,211

En ce qui concerne les annonces et les impressions, l'honorable ministre a dit que le Grand Tronc avait dépensé $144,000, l'année dernière, de ce chef. S'il prend les deux derniers rapports semi-annuels du Grand Tronc, ils constatera que le montant total dépensé par le Grand Tronc pour impressions et annonces, durant l'année, a été de $122,810. Le montant total dépensé par le chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas donné, parce qu'il se trouve inclus dans d'autres articles, dont il ne peut être séparé. Ses dépenses pour les mêmes articles sur le chemin de fer Intercolonial, durant le même temps, sont portées dans le rapport de l'auditeur général à $121,339.10, soit $136,50 par mille contre $31.50 par mille seulement dépensées par le Grand Tronc.

M. HAGGART : Tout ce que je puis en dire, c'est que mon officier m'a informé qu'il avait pris le montant que j'ai donné à la chambre dans le rapport de l'auditeur général ; et le montant total mentionné par l'honorable député n'est pas dans ce rapport, mais il doit être complété par certains articles qui ne figurent pas.

M. McMULLEN : Je réponds à cela que j'ai recueilli avec soin dans le rapport de l'auditeur général les états de compte relatifs aux impressions, et papeterie, que l'honorable ministre doit inclure dans son état, car tout cela est inclus dans le rapport de la compagnie du Grand Tronc.

M. HAGGART : J'ai inclus cela.

M. McMULLEN : L'honorable ministre se rappelle qu'afin de constater le total des sommes dépensées pour impressions, annonces et papeterie, je lui ai adressé une interpellation il y a quelque temps, et s'il veut bien ajouter à la somme mentionnée dans sa réponse pour papeterie la somme mentionnée dans le rapport de l'auditeur général pour impressions et annonces, il verra que mon état est exact. Or, les recettes des trois chemins de fer en 1890, ont été comme suit :

—	Chemin de fer Grand Tronc.	Chemin de fer canadien du Pacifique	Chemin de fer de l'Etat.
	$	$	$
Recettes brutes	18,300,606	15,572,985	3,173,711
do par mille de chemin	5,861	3,062	2,687
Recettes du fret par mille de chemin.....	3,893	1,845	1,725
Recettes des voyageurs par mille de chemin.....	1,736	890	816
Malle et fret d'express par mille de chemin.....	233	333	144
Tonnes brutes transportées	7,909,708	3,006,684	1,420,423
do transportées par mille	2,213	591	1,203
Voyageurs transportés "	1,881	528	1,145
Recettes nettes par mille..	1,310	1,238	.....
Perte nette environ.....	.....	.....	600

Maintenant en ce qui concerne les frais d'entretien le chemin de fer Grand Tronc a coûté $802 par mille, le chemin de fer canadien du Pacifique $394.50 et le chemin de fer Intercolonial $972, de sorte que les frais d'entretien par mille du chemin de fer Intercolonial sont doubles de ceux du chemin de fer canadien du Pacifique et d'au delà de $172 plus élevés par mille que ceux du chemin de fer Grand Tronc. Quant aux frais d'exploitation, ils ont coûté au Grand Tronc $1,401 par mille, au chemin de fer canadien du Pacifique $652, et à l'Intercolonial $1,038. Le service et les réparations des wagons ont coûté au Grand Tronc $425 par mille, au chemin de fer canadien du Pacifique $102.60, et à l'Intercolonial $460. Les frais d'exploitation générale ont coûté au Grand Tronc, par mille, $1,484, au chemin de fer canadien du Pacifique $704.25, et à l'Intercolonial $741. Le total des dépenses, par mille, comme je l'ai déjà dit, est de $4,113 pour le Grand Tronc, $1,853.55 pour le chemin de fer canadien du Pacifique, et $3,211 pour le chemin de fer du gouvernement. J'ai déjà donné au comité les frais d'impressions et d'annonces

Quand on étudie ces faits et ces chiffres, on voit qu'il est évident que l'administration du chemin de fer Intercolonial est dans un état tel que depuis plusieurs années l'urgence d'une enquête se fait sentir. Les frais d'exploitation de la ligne ont excédé de beaucoup les frais d'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique et Grand Tronc. Tous ceux qui connaissent quelque chose au sujet des chemins de fer doivent savoir qu'à mesure que les recettes d'un chemin augmentent, les frais d'exploitation doivent augmenter ; mais quand on compare es frais d'exploitation de l'Intercolonial avec

ceux d'autres lignes canadiennes, on voit que ces frais sont beaucoup plus considérables par mille sur l'Intercolonial que sur le Grand Tronc ou le chemin de fer canadien du Pacifique.

Le ministre des chemins hoche la tête. Il faut assurément ajouter une certaine foi aux rapports sur les chemins de fer soumis aux directeurs, tels que les rapports du Grand Tronc et du canadien du Pacifique, et en comparant ces rapports avec les rapports officiels sur les dépenses de l'Intercolonial, nous sommes justifiables d'en venir à la conclusion que j'ai exprimée. Si le ministre veut examiner ces rapports, il verra que l'état que j'ai préparé est exact.

M. HAGGART: Je les ai tous et je les lirai plus tard.

Le comité lève sa séance et l'Orateur revient s'asseoir dans le fauteuil.

SANCTION ROYALE À DES BILLS.

Un message est reçu du député-gouverneur, désirant la présence immédiate de la chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la chambre ;—et de retour,

M. l'ORATEUR fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Compagnie.
Acte modifiant l'"Acte du Pilotage."
Acte modifiant l'"Acte concernant le département de la Commission Géologique."
Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.
Acte à l'effet de rétablir et modifier l'"Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.
Acte concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.
Acte autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie en cette cité.
Acte concernant la Compagnie Canadienne d'Inspection et d'Assurance des Chaudières à Vapeur.
Acte concernant la Compagnie d'Aciéries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).
Acte concernant la Compagnie des imprimeurs du *Globe*.
Acte concernant le Bureau de Commerce de Montréal.
Acte constituant en corporation l'Union des Femmes Missionnaires Anabaptistes des provinces maritimes.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la baie de James.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.
Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan.
Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.
Acte concernant les navires de pêche des Etats-Unis.
Acte modifiant de nouveau l'"Acte d'inspection des bateaux à vapeur."

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

M. McMULLEN : Quand le message du député gouverneur nous est arrivé, j'en étais à attirer l'attention du comité sur le chiffre très élevé des frais d'exploitation de l'Intercolonial. Il est clair que l'extravagance marque depuis des années l'exploitation de cette ligne. En prenant le seul chiffre des frais de service et de réparation des wagons sur le Grand Tronc, avec un trafic près de trois fois égal à celui de l'Intercolonial, on voit qu'il n'est que de $425 par mille ; on voit aussi que ces frais sur le chemin de fer canadien du Pacifique ne sont que de $102.60 par mille, tandis qu'ils sont de $460 par mille sur l'Intercolonial. Cela prouve clairement, je crois, qu'il doit y avoir extravagance dans l'exploitation du chemin de fer du gouvernement. Cela prouve qu'on a employé plus d'hommes qu'il n'en fallait dans les usines, sans quoi la situation très absurde qui se dégage de cet état n'existerait pas.

Les frais d'exploitation de la ligne par mille indiquent de leur côté qu'on a employé un beaucoup plus grand nombre de gens qu'il n'en fallait. Quand on prend l'énorme trafic qui se fait sur le Grand-Tronc et qu'on le compare au volume restreint du trafic sur l'Intercolonial, on voit que celui-ci coûte $1,038 par mille en frais d'exploitation. Qu'on compare ce chiffre avec celui du chemin de fer canadien du Pacifique qui n'est que de $652, on voit que les frais d'exploitation de l'Intercolonial, c'est-à-dire ce que coûtent les manœuvres, les cantonniers, les chefs de gare, les préposés aux bagages et le reste, sont de bien près de $400 par mille plus élevés ; et on voit qu'il s'en faut de très peu que la dépense sur l'Intercolonial égale le chiffre de la dépense sur le Grand-Tronc.

Comparons encore les frais d'entretien. On voit qu'il en coûte à la compagnie du Grand-Tronc $802 par mille en frais d'entretien. Comparons ce chiffre avec celui de l'Intercolonial, où il y a des ponts de fer, un chemin de première classe, des paraneiges en fer dont l'érection a été imputée sur le compte du capital. Sir Charles Tupper, il y a quelques années, alors qu'il était ministre des chemins de fer, a dit que le coût des paranciges en fer érigés par le gouvernement pour remplacer les anciens paraneiges en bois était imputé sur le compte du capital. On sait que la compagnie du Grand-Tronc n'en agit pas ainsi, non plus que celle du chemin de fer canadien du Pacifique. Elles imputent ces dépenses sur les frais d'exploitation. Tout cela considéré, on voit que les frais d'entretien du chemin de fer du gouvernement ont été de $972 par mille, ceux du chemin de fer canadien du Pacifique $394.50 et ceux du Grand-Tronc $802. Ainsi, le chemin de fer Intercolonial coûte en frais d'entretien $170 par mille de plus que tout autre chemin de fer canadien, ce qui prouve clairement qu'il y a eu, du commencement à la fin, du relâchement et de l'extravagance dans l'administration et l'exploitation de la ligne.

Prenons maintenant les résultats. Le Grand-Tronc a rapporté à ses propriétaires, pendant le semestre expiré le 30 juin 1891, $1,730,445, soit dans la proportion de $3,460,890 par année, laissant pour le semestre, comme balance de recettes nettes, $131,468, soit $262,936 pour l'année. Prenons maintenant le chemin de fer canadien du Pacifique. La compagnie qui possède ce chemin a payé chaque fois, le 17 août 1890 et le 17 février 1891, un dividende de 1 pour 100, formant $1,300,000, elle a payé tous les frais d'exploitation et elle a reporté un excédant de recette au chiffre de $2,656,432. Dans la même période, le chemin de fer Intercolonial, non seulement ne payait pas ses frais d'exploi-

tation, mais laissait un découvert de $684,000. De sorte que, en comparant les résultats nets de l'exploitation de ces trois lignes, toute personne qui voudra jeter un coup d'œil sur les chiffres que j'ai soumis verra que cette ligne a été exploitée d'une façon très entravante, que l'argent a été gaspillé, et qu'on a gardé des centaines d'hommes dont on n'avait pas besoin.

Le ministre a dit qu'il fallait garder les hommes pour pelleter la neige. Si j'ai bien compris, le gouvernement a acheté, il y a quelques années, un ou deux chasse-neige très efficace qui ont coûté une forte somme. Je crois savoir que le chasse-neige est actuellement à une des stations et qu'on ne l'a pas utilisé. Je crois savoir que l'achat a été approuvé par l'ingénieur de service, mais que le chasse-neige n'a jamais fonctionné et est tout à fait inutile et que le ministère a été obligé d'engager des journaliers pour pelleter la neige. C'est une preuve de manque de connaissance ou de compétence ou de manque d'aptitude de la part de quelqu'un. Assurément la compagnie du Grand-Tronc et celle du chemin de fer canadien du Pacifique ont à déblayer des sections pires que celles de l'Intercolonial, et tous les frais d'exploitation de la ligne du Pacifique sont compris dans l'état que la compagnie a présenté à ses directeurs. Cela prouve qu'il a dû y avoir une extravagance énorme dans l'administration de l'Intercolonial.

Je ne retiendrai pas davantage le comité. Je suis heureux de savoir que le ministre des chemins de fer a annoncé son intention de faire un voyage le long de la ligne en vue de réduire les dépenses. Il est malheureux qu'on n'ait pas fait ces réductions il y a des années. Il y a une chose à laquelle je trouve à redire, c'est que les ministres savaient, lorsqu'il a été question pour la première fois de la ligne courte possédée aujourd'hui par la compagnie du Pacifique, que le chemin de fer Intercolonial ne payait pas ses frais d'exploitation. Malgré cela, non seulement ils ont encouragé la construction d'une ligne ruineuse pour la leur, mais ils ont contribué au moyen des deniers publics à sa construction. Si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique jugeait nécessaire dans son propre intérêt de construire un chemin de fer comme celui là à travers l'Etat du Maine, il n'était pas prudent de faire quoique ce soit pour l'en empêcher, mais après avoir dépensé cinquante millions des deniers publics pour construire l'Intercolonial, contribuer pour une forte somme à la construction d'une ligne destinée à ruiner l'Intercolonial, c'était de la part du gouvernement une ligne de conduite que le pays ne devrait pas approuver.

L'expérience a démontré l'exactitude des déclarations faites alors par la gauche. Nous avons fait remarquer que cette ligne ferait une concurrence ruineuse à l'Intercolonial. Le gouvernement ne voulut pas l'admettre. Il exprima l'opinion qu'il y aurait assez de trafic pour les deux lignes. Sir Charles Tupper, qui était alors ici parlait avec enthousiasme du service que ces deux lignes seraient appelées à faire; il parlait des 640,000,000 de boisseaux de grains du Nord-Ouest que ces lignes auraient à transporter dans l'avenir et que toutes deux auraient peine à transporter. Les honorables députés de la droite étaient si enchantés des brillantes perspectives que faisaient miroiter à leurs yeux le ministre des chemins de fer d'alors qu'ils consentirent à contribuer à la construction de cette ligne qui devait faire concurrence à l'Intercolonial.

M. McMULLEN.

Mais les prédictions faites alors par la gauche ont été réalisées à la lettre. Nous déclarâmes que c'était la ruine financière de l'Intercolonial et aujourd'hui le ministre des chemins de fer avoue que nous perdons près de $100,000 par mois sur cette ligne.

L'année dernière le déficit s'est élevée à $680,000, et cette année, si les économies qu'il projette ne sont pas opérées, il croit que le pays perdra au moins un million de piastres en frais d'exploitation, outre l'intérêt sur $50,000,000 englouties dans ce chemin, intérêt qui doit s'élever à au moins $2,000,000, de sorte que le pays perd $3,000,000 tous les ans avec le chemin de fer Intercolonial, qui ne lui donne rien en échange. Ce n'est là qu'une preuve de l'extravagance qui a caractérisé plusieurs des entreprises exécutées dans le pays et qui, dans plusieurs cas, ont été exploitées avec une perte énorme. Il est à espérer sérieusement que cet ère d'extravagance touche à sa fin. Le ministre des chemins de fer vient de nous annoncer pour la première fois qu'il va essayer d'inaugurer un régime d'économie, et j'espère qu'il poursuivra son œuvre jusqu'à ce que les recettes et les dépenses du chemin se balancent à peu près.

M. PERRY: C'est une excellente chose que de pratiquer l'économie, mais je crois que le ministre commence à économiser du mauvais côté. Il se trompe étrangement s'il croit qu'il est de bonne politique de supprimer les facilités de chemins de fer pour les habitants de l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable ministre ne doit pas perdre de vue que le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard a été payé par les habitants de l'Ile du Prince-Edouard, et que la reste de la confédération n'a pas de réclamation à exercer à cet égard. Le chemin a été construit par la population de l'Ile du Prince-Edouard et on en a fait cadeau au Canada, et si aujourd'hui le Canada n'est pas capable d'exploiter cette ligne à la satisfaction du peuple, c'est qu'il y a mauvaise administration quelque part. Je n'en suis pas surpris. Le ministère des chemins de fer est décapité depuis près de deux ans. Il n'a pas eu depuis lors de chef régulier. Aujourd'hui il y a à la tête de ce département un ministre qui fait joliment sentir son autorité en ce qui concerne l'Ile. Il propose de supprimer le train local qui fait le service une fois par jour entre Summerside et Charlottetown et *vice-versa*, et qui est probablement le train le plus rémunérateur du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Par suite de la suppression de ce train il a fallu depuis une ou deux semaines organiser des trains spéciaux pour transporter le fret.

Qu'il me montre où que ce soit au Canada 1,250,000 acres de terres plus productives que les terres de l'Ile du Prince-Edouard. Et que faisons-nous de nos produits? Nous ne les rejetons pas, nous les portons au marché. Je sais que la culture n'est pas très rémunératrice dans l'Ile à cause de la mauvaise politique du gouvernement. L'honorable ministre propose de punir, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, les habitants qui résident entre Charlottetown et Tignish et de faire peser sur eux tout le poids de sa vengeance. Mais on ne dérangera pas les gens de l'Est qui sont représentés par deux partisans du gouvernement; j'en suis heureux, ils le méritent. Est-ce parce que le comté de Prince et le comté de Queen sont représentés par des membres de la gauche qu'on les prive de leurs légitimes facilités de chemin de fer? Est-ce ainsi

qu'on rend justice dans ce parlement ? Est-ce ainsi que l'honorable ministre entend administrer les affaires de son département ?

Combien l'honorable ministre peut-il me montrer de canaux rémunérateurs dans ce pays ? Qu'on prenne l'un quelconque des canaux, qu'on prenne, par exemple, le canal de Tay, et qu'on me dise combien de milliers de piastres de recettes on a tirées de ce canal l'année dernière. Paie-t-il ses frais d'exploitation ? Paie-t-il l'intérêt sur le capital engagé dans sa construction ? Et parce que ce canal se trouve compris dans le collège électoral représenté par le ministre des chemins de fer, il faut le favoriser, il faut le maintenir aux dépens du public, et si toute la vérité était connu, peut-être trouverait-on autre chose que le bien public dans cette entreprise. Mais, comme je l'ai déjà dit, je doute qu'il y ait dans toute la confédération canadienne un seul canal qui soit rémunérateur. Il faut se rappeler que les contribuables de l'Ile du Prince-Edouard sont imposés pour un quarantième des millions qui représentent le coût de la construction de ces canaux, y compris celui de Tay.

Et parce que nous sommes loin, parce que nous sommes isolés de la terre ferme, parce que nous sommes une population paisible et que nous payons nos impôts, parce que nous luttons contre les lois iniques que nous impose ce gouvernement, il faut que nous soyons punis davantage par ce gouvernement impatriotique, et surtout par ce ministre impatriote qui administre le département des chemins de fer. Eh bien ! s'il croît gagner à son gouvernement l'appui des électeurs de cette province, il se trompe grandement. Il ne réussira qu'à les endurcir. Le département a déjà essayé ce jeu, il n'a pas réussi ; et le seul moyen qui reste au gouvernement, apparemment, est le bill de remaniement partial dont la chambre est saisie, et il est joli, ce bill !

Je me refuse à croire un seul instant que l'honorable ministre, entend mettre ce projet à exécution. Je crois qu'il le reconsidérera et qu'il laissera ces trains faire leur service. J'ose dire que si on était à la veille d'élection il ne serait pas question de supprimer ces trains. Il se peut que l'honorable ministre considère qu'il y a dans l'île des chemins de fer dont la nécessité ne se fasse pas sentir, je ne le sais pas ; mais ce que je sais, c'est qu'à la veille d'élections, on a bien besoin de ces employés des trains. Tout homme qui est enclin à voter en faveur du gouvernement, est sûr d'avoir sa place sur ce chemin de fer ; il est sûr de recevoir une pelle pour pelleter la neige là où il n'y a pas de neige à pelleter. Je sais que l'année 1891 a été mauvaise, nous avons eu beaucoup de neige, beaucoup de tempêtes, tempêtes politiques de même que tempêtes de neige, et durant ces tempêtes les employés abondaient. Je suppose qu'on les a gardés. Il est possible que le ministre puisse diminuer son personnel d'employés sur ce chemin, mais il ne devrait pas nuire aux facilités requises par la population de l'Ile du Prince-Edouard, pour transporter d'un endroit à un autre l'excédent de ses produits. Si on lui enlève ces facilités, l'honorable ministre ferait tout aussi bien de fermer le chemin. Je doute qu'il y ait dans cette chambre une majorité de députés honnêtes qui soient satisfaits du traitement qu'on veut faire subir à la population de l'île sous ce rapport.

Je crois savoir aussi qu'on va s'en prendre à l'embranchement qui, de la voie principale, va au cap Traverse et que le convoi quotidien va être réduit à un train tri-hebdomadaire. Je sais très bien que le gouvernement se propose d'établir une ligne quotidienne à travers le détroit ; je sais qu'il a de gros travaux en voie d'exécution du côté du cap Tourmente, au coût de $300,000 ou $400,000. On sait aussi qu'il se fait de nouveaux travaux du côté de l'île, la construction d'une jetée dans le but, je suppose, de desservir le tunnel, si jamais le tunnel est construit. En hiver, quand les vapeurs armés pour briser la glace font le service de la traversée, ce train circule tous les jours du cap Traverse au cap Tourmente. Il n'y a qu'une distance d'environ neuf ou dix milles, entre la jonction d'Emerald et le cap Traverse, et le train ne fût-il mis en circulation que trois fois par semaine, il faudra garder là le même nombre d'employés. Qu'est-ce que le gouvernement en fera ? Il ne les enverra pas du cap Traverse à Tignish passer leur congé, ni à Charlottetown, ni à n'importe quel autre endroit. Il devra les garder là et tant qu'ils y resteront, ils seront forcément oisifs. Ces hommes sont censés rester oisifs la moitié du temps et payer pension.

Comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'honorable ministre soit sincère dans ce qu'il dit, je ne crois pas qu'il se prépare à supprimer ces trains de la ligne, à punir Summerside et Charlottetown, parce que ces deux endroits élisent quatre députés libéraux. L'extrémité est de l'île a droit au même traitement que l'extrémité ouest, mais parce qu'elle envoie ici deux députés conservateurs, on va la laisser jouir en paix, et j'en suis heureux, de ce à quoi elle a droit. Mais je réclame la même justice pour ma partie, je réclame la même justice pour mes commettants. Mes commettants paient leurs impôts, ils sont partie intégrante des cinq millions d'âmes de cette confédération, et ils ont le droit d'être représentés, ils ont droit d'avoir justice, et je dis que si on les traite ainsi, on ne leur rend pas justice. J'ai confiance que le ministre des chemins de fer ne mettra pas son projet à exécution, qu'il n'agira pas comme le tzar de Russie, que, dans ses moments de sang-froid, il en viendra à la conclusion que s'il exécute ce projet, il commettra une injustice envers la population de l'Ile du Prince-Edouard. Je serai fier de constater que, demain peut-être, ou quelque autre jour, on nous dira que les anciens règlements, qui répondent à une nécessité pour la population, seront maintenus.

Si on a engouffré dans l'Intercolonial autant de centaines de milliers de piastres que l'a établi l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je suppose qu'il y a eu mauvaise administration quelque part. On a prouvé que le pays avait été appelé à payer pour la construction de chemins de fer destinés à faire concurrence aux chemins de fer du gouvernement, que des deniers publics ont été affectés à la construction de chemins de fer destinés à faire concurrence au chemin du peuple. C'est une politique injuste et fausse. La question maintenant est de savoir ce que le gouvernement va faire des chemins de fer du gouvernement, va-t-il les fermer et déclarer que le pays n'est pas disposé à en maintenir l'exploitation ? Le pays est disposé à payer pour l'exploitation de ces chemins qui ont été construits par le peuple.

Si l'on applique toute autre politique, le peuple se lèvera en masse. A Charlottetown, vendredi dernier, on a tenu une grande assemblée à laquelle des résolutions ont été adoptées aux termes desquelles on blâme la conduite du gouvernement en voulant

restreindre les facilités sur le chemin de fer de l'île. Je crois qu'une délégation arrivera ici dans quelques jours pour avoir une entrevue avec le ministre. Je crois qu'un monsieur, délégué par Summerside, est déjà ici pour empêcher le gouvernement de donner suite à sa politique de restrictions. Une autre délégation de Charlottetown doit venir ici pour demander au ministre de ne pas donner suite à son projet, et je dois lui dire que l'assemblée monstre tenue à Charlottetown était composée de membres des deux partis politiques, conservateurs comme libéraux, et je crois que toutes les parties de l'île y étaient représentées. J'ai ici sous mes yeux les résolutions adoptées à cette assemblée, et elles sont conçues dans le langage le plus énergique possible ; on y blâme la conduite du gouvernement dans l'administration du chemin de fer de l'île.

Je suppose que les états cités par le ministre au sujet du déficit dans les recettes du chemin de l'île sont exacts. Mais quelles sont les entreprises publiques au Canada qui soient rémunératrices et paient leurs frais d'exploitation ? Où est le canal qui soit aujourd'hui rémunérateur ? L'honorable ministre peut avoir un cheval et une voiture qui vaillent un millier de piastres, mais cela ne donne pas de revenu. Le chemin de fer de l'île est dans le même cas. Je sais que la population canadienne a des sympathies pour la plus petite province, la plus jolie, la plus fertile, l'orgueil de la confédération, et qu'elle désire que justice lui soit rendue. Je sais que le ministre des chemins de fer est un homme de forte résolution, mais je lui déclare que ceci constitue une injustice pour la population de la province que je représente pour partie dans cette chambre. Tous les gens de l'île, y compris ses propres partisans, lui diront qu'il n'a pas le droit de diminuer les facilités sur le chemin de fer de l'île et qu'il ne devrait pas entreprendre de mettre à effet ces nouveaux règlements. A supposer même que les recettes ne soient pas égal à la dépense, ce n'est pas une raison pour que le chemin de fer soit fermé, et je prétends qu'il sera fermé en partie par les nouveaux règlements.

L'honorable ministre dit qu'il a une ligne de vapeurs qui font le service entre Charlottetown et Summerside. Il n'y a pas de telle ligne en opération. Un vapeur descend une fois par semaine, le samedi, et il n'y a pas de ligne régulière entre les endroits mentionnés. Nous avons un chemin de fer, au lieu d'avoir un service de vapeurs, mais l'honorable ministre propose d'enlever à la population ces facilités de chemin de fer. Il propose que le train attende toute une journée à Summerside, au lieu de se rendre à Tignish et de revenir à Summerside à temps pour prendre les passagers qui viennent de la Pointe du Chêne par le vapeur. Il n'y a pas de raison pour que le train ne se rende pas à Tignish, au lieu d'arrêter à Summerside et de laisser les employés se balader dans les rues, alors que la population souffre du manque de facilités.

On m'a dit, en outre, que l'express entre Summerside et Tignish ne commencera pas son service avant le 1er juillet. C'est une innovation, car nous avions l'habitude d'avoir un train spécial vers le 1er juin. Je ne puis concevoir la nécessité de ces règlements, et la seule raison de les imposer me paraît être qu'il faut que le peuple soit puni parce qu'il n'élit pas de députés conservateurs. On remarquera qu'on n'a pas dérangé le comté qui élit deux députés conservateurs et que la population de ce comté aura les mêmes facilités qu'auparavant. Je ne crois pas qu'elle en ait trop, et j'espère qu'elle en obtiendra davantage. Je vois qu'un journal de l'Ile du Prince-Edouard, qui reçoit $1,800 par année du gouvernement, pour publier, j'ose dire rien, ne se gêne pas de dire que cette politique est dirigée contre les comtés de Queen et de Prince, parce qu'ils ne sont pas représentés dans le parlement fédéral par des conservateurs ; mais qu'on n'a pas dérangé King, parce qu'il est habituellement représenté par deux députés conservateurs. Il est difficile à un homme qui a tant soit peu d'esprit public de laisser passer une prétention comme celle-là.

Est-il possible que nous en soyons arrivés au point qu'il faille être conservateur et tory, en Canada, pour obtenir justice ? Cela en a beaucoup l'air, et quoique j'aie essayé de me persuader du contraire, je suis presque convaincu qu'il en est ainsi ; de fait, j'en suis presque arrivé à la conclusion que, parce que nous sommes libéraux, nous ne pouvons pas obtenir justice. J'espère que le ministre, dans ses moments de calme et après avoir bien dormi, viendra à son bureau le matin avec la détermination de ne pas commettre d'injustice à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard, et que ses premiers ordres auront pour objet de donner à la population du comté de Prince les facilités de chemins de fer auxquelles elle a droit.

M. McALISTER : L'honorable préopinant a dit, M. le Président, que le comté de Queen, I.P.-E., était privé de facilités de chemins de fer parce qu'il est représenté par des adversaires du gouvernement. Je dois dire que les changements faits dans le service des trains et dans les facilités de chemin de fer ont affecté mon comté autant, et peut-être plus qu'aucun autre comté des provinces maritimes que traverse le chemin de fer Intercolonial.

En bas de Campbellton, sur un parcours de 40 à 50 milles, tout le commerce de la région est transféré à Dalhousie et à Campbellton, et avec le présent service des trains un homme faisant affaires dans ces villes est obligé de partir de chez lui le soir, et de perdre ce soir-là, de même que le jour suivant et la nuit suivante ; tandis qu'auparavant il pouvait partir le matin, vaquer à ses affaires et revenir la nuit. Le service actuel est, par conséquent, très incommode. Deux trains de fret entre Moncton et Campbellton ont été supprimés, et au lieu d'un train de fret qui montait le matin, et d'un autre le soir, il monte deux trains le soir : un train appelé mixte, et un train de fret, qui arrivent à Campbellton à une heure ou une heure et demie d'intervalle. Ils arrivent si tard que ceux qui viennent à cet endroit pour affaires sont obligés de remettre leurs affaires au lendemain, et comme il n'y a pas de train du soir comme auparavant, il leur faut passer le deuxième soir en ville pour ne s'en retourner que le lendemain matin. J'apprends sans savoir jusqu'à quel point c'est vrai, qu'un très petit nombre seulement des trains spéciaux de fret qui ont été mis sur la ligne seraient nécessaires, si les trains réguliers de fret avaient été maintenus. Ces trains réguliers de fret transportaient des voyageurs tandis que les trains spéciaux de fret n'en transportent pas, et si les trains réguliers de fret étaient remis en circulation et que les trains spéciaux de fret fussent supprimés, non seulement les premiers transporteraient les voyageurs de même que les marchandises, mais ils accommoderaient encore les personnes faisant affaires le long de la ligne. Le train rapide qui circule entre Saint-Jean

et Chaudière, et entre Halifax et Chaudière, ne donne aucune facilité locale de transport. Sur un parcours de 185 milles entre Moncton et Campbellton, le train rapide n'arrête qu'à cinq ou six endroits, et entre Bathurst et Campbellton, sur un parcours de 62 milles, il n'arrête qu'à deux endroits situés à 4 ou 5 milles l'un de l'autre. Je puis dire à ce sujet que la diminution du service des trains est très injuste, je crois, pour la population du nord du Nouveau-Brunswick. Contrairement au représentant du comté de Prince, qui vient de parler, nous appuyons le gouvernement, et je regrette beaucoup d'être obligé de critiquer sa conduite au sujet de ce service. Néanmoins, sachant combien ce changement dans le service des trains nuit à mon comté, je crois de mon devoir de me lever pour le désapprouver.

Pour ce qui regarde la réduction du nombre des employés, je crois que la ville de Campbellton a un plus grand nombre d'hommes de chemins de fer employés qu'aucune autre localité entre Montréal et Québec, à l'exception, peut-être, de la Rivière du Loup. Je demeure à Campbellton depuis 10 ou 11 ans, et je n'ai jamais vu un seul de ces employés inactif lorsqu'il devait être à l'ouvrage. Tous m'ont paru avoir autant de besogne qu'ils pouvaient en faire. De fait, on se plaignait de ce qu'ils ne pouvaient pas faire tout l'ouvrage qu'ils avaient à faire, étant parfois obligés de travailler en dehors des heures de service. Je crois qu'au lieu de faire une réduction aussi forte, il aurait été préférable que le gouvernement eût fait cette réduction graduellement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député fait-il allusion au renvoi projeté de 210 employés sur les 4,500?

M. McALISTER : Les 210 employés ne sont pas congédiés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire simplement savoir si l'honorable député a voulu parler de cela comme d'une forte réduction.

M. McALISTER : Je crois que c'est une forte réduction en une seule fois. Nous savons parfaitement que des employés de chemin de fer abandonnent parfois d'eux-mêmes leurs positions, qu'un certain nombre deviennent incapables de continuer leur besogne par suite d'accidents et que d'autres meurent, et je crois qu'il aurait été mieux de ne pas engager de nouveaux employés pour remplacer ceux qui auraient abandonné le service. Je crois que de cette façon on aurait effectué la réduction nécessaire et l'économie voulue sans congédier personne maintenant.

En général les employés de chemins de fer dépensent leurs revenus pour vivre ; de fait, leurs revenus ne suffisent pas pour leur subsistance, et ils ont peine à mettre les deux bouts ensemble, de sorte que s'ils sont congédiés au premier avis, ils sont sans ressources. La plupart d'entre eux ont de nombreuses familles, et sont peut-être incapables de faire d'autres travaux, et lorsqu'ils sont obligés de chercher du travail ailleurs, ils sont soumis à de dures privations, de même que leurs familles. Je crois donc qu'il serait beaucoup mieux de ne pas congédier ces hommes comme on le fait.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a affirmé que des centaines d'employés de l'Intercolonial n'étaient pas nécessaires. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je crois que tous ces employés étaient nécessaires, et des hommes de chemins de fer qui paraissent s'y entendre m'informent que le nombre des employés que l'on va garder, après les renvois, ne sera pas suffisant pour la besogne qu'il y a à faire sur le chemin, et qu'avant peu on s'apercevra qu'il faudra remplacer ceux que l'on aura congédiés.

Je suggèrerai au ministre de rétablir le service des deux trains rapides de fret qui circulaient autrefois entre Moncton et Campbellton, et des trains entre Campbellton et la Rivière du Loup, et de supprimer les trains spéciaux de fret qui en transportent pas de voyageurs, ou d'en réduire le nombre autant que possible. Je puis citer un exemple des inconvénients résultant du service actuel. Un médecin fut mandé à 20 milles de chez lui. Un train spécial passait dans le moment, mais il ne put y monter, et il dut franchir les 20 milles en voiture. Lorsqu'il arriva chez le malade, ce dernier venait d'expirer, et l'on me dit que s'il avait pu monter sur le train, qui l'aurait transporté auprès du malade en 20 ou 30 minutes, il aurait probablement pu le sauver. Il aurait pu n'en pas être ainsi, mais c'est son opinion, et je crois, en conséquence, que les médecins et les ecclésiastiques devraient avoir la permission de voyager sur ces trains spéciaux de fret.

Les habitants du nord du Nouveau-Brunswick ont moins de facilités de transport par voie ferrée que ceux d'aucune autre partie du Canada. Dans la plupart des endroits où les trains passent deux ou trois fois par jour, on peut voyager dans les deux directions pendant la journée, mais à Campbellton et dans le comté de Ristigouche, avec le nouveau service des trains, on ne peut guère prendre qu'un train par jour. Si l'on prend le rapide qui arrête à Campbellton et va dans les deux directions une fois par jour, et que l'on veuille se rendre à 40 milles, il faut aller à Bathurst et revenir par un autre train. Si l'on vient de Bathurst à la rivière Jacquet, distance de 20 milles, il faut aller à Campbellton, parce que ce rapide ne nous laisse pas descendre aux stations régulières. Je crois que le présent service des trains est très incommode, et je demanderai au ministre des chemins de fer de reconsidérer la question en vue de rétablir le service des trains qui existait avant cette réduction.

M. MULOCK : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a cité un grand nombre de chiffres intéressants, que je croyais devoir être expliqués par le ministre des chemins de fer, et il me semble que l'item ne devrait pas être adopté avant qu'il eût répondu aux points qui ont été soulevés.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dirai que j'ai vérifié l'état que j'avais donné relativement aux impressions, et je constate que mes chiffres touchant le coût de la papeterie et des impressions du chemin de fer du Grand-Tronc étaient d'une rigoureuse exactitude. Voici sur quoi je m'étais appuyé :

MONTRÉAL, 9 mai 1892.

COLLINGWOOD SCHREIBER, écr, OTTAWA.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre télégramme reçu ce jour, je dois dire que nous n'avons pas coutume d'entrer séparément les dépenses pour papeterie, annonces et impressions; mais j'ai un état pour toute l'année, et je vais vous en donner les chiffres, selon votre désir: papeterie

et impressions, $127,817.47; annonces, $18,438.57; total, $146,256.04. Ceci s'accorde parfaitement avec les rapports imprimés des deux semestres, en tenant compte de quelques items qui sont inclus sous le titre de dépenses d'agences, etc., etc.

Tout à vous,
L. G. SEARGEANT,
Gérant général.

En réponse à l'assertion de l'honorable député au sujet du coût par mille de la circulation des trains sur le chemin de fer Intercolonial, on me permettra, quoique cela doive prendre un peu de temps de donner quelques chiffres touchant les recettes et les dépenses du chemin de fer Intercolonial comparé à d'autres chemins de fer du Canada. J'ai un relevé pour la période écoulée de 1876-77 à 1890-91, dont la lecture complète n'intéresserait peut-être pas la chambre, vu qu'on peut trouver ces détails dans les comptes publics. La perte totale est de $4,120,550.99. Les profits durant la même période ont été de $29,763.83, ce qui laisse une perte nette de $4,090,787.16. Je vais donner un état des recettes et des frais d'exploitation du chemin, par mille, pour l'exercice 1890-91. Nous avions 1,094 milles de voie ferrée exploités; les recettes par mille ont été de $2,721.55, et les frais d'exploitation de $3,576.50 par mille, soit une perte de $855.05 par mille. Le vrai criterium de l'exploitation économique d'un chemin de fer, ce sont les dépenses par mille de parcours de convoi. En 1890-91, les recettes par mille de parcours de convoi ont été de 59·21 centins et les frais d'exploitation de 72.84 centins, soit une perte de 13·63 centins par milles de parcours de convoi.

M. MULOCK: L'honorable ministre voudra-t-il donner au comité un état des recettes, par mille de parcours de convoi du chemin de fer canadien du Pacifique et du chemin de fer du Grand-Tronc?

M. HAGGART: Je vais donner un tableau comparatif des dépenses d'une douzaine de chemins de fer du continent. Les recettes du chemin de fer Intercolonial provenant du transport des voyageurs, du fret et des malles ont été comme suit en 1890-91:

Voyageurs	$ 962,316 88
Fret	1,854,629 88
Malles	160,448 62
Total	$ 2,977,395 38

Les dépenses pour locomotives, wagons, gares et frais généraux, entretien, etc., pour 1891, ont été comme suit:

Locomotives	$1,261,800 32
Dépenses des wagons	808,212 35
Dépenses de stations	396,320 22
Dépenses générales	197,006 56
Maintien du chemin et des travaux	955,293 68
Nombre de milles parcourus par les locomotives	6,080,791 milles.
Nombre de milles parcourus par les trains	5,027,791 "
Nombre de milles parcourus par les wagons	56,492,801 "

Ce que l'honorable député veut, c'est un état comparatif des frais de circulation des trains, par mille, sur le chemin de fer Intercolonial et sur les autres voies ferrées du Canada qui ont plus de 100 milles de longueur. Je vais donner un tableau indiquant les frais d'exploitation et d'entretien des divers chemins de fer du Canada pendant l'exercice clos le 30 juin 1891:

—	Nombre de milles.	Nombre de milles parcourus	Frais d'exploitation.	Coût p. ton. par mille.
			$	cts.
Cie. de ch. fer et de H. d'A.	174	284,265	242,692	85·37
Canada Atlantique	138	428,816	337,753	78·76
Canada Eastern	127	169,603	64,396	37·96
Canada Southern	379	3,254,270	3,178,036	97·65
Intercolonial	1094	5,027,791	3,662,341	72·84
Ch. de fer de l'I. du P.-E.	210	265,666	257,990	97·11
Ch. de fer Can. du Pacifi.	5537	13,754,014	11,538,133	83·89
Ontario Central	104	110,000	91,588	83·26
Ch. de fer du Gradd Tronc.	3143	16,482,207	12,621,478	76·57

Il y a encore le Manitoba et Sud-Ouest, dont les frais d'exploitation sont de 1.40 par mille de parcours de convoi; le Pacifique nord, 86 centins par tonne par mille; le chemin de fer de Qu'Appelle et Lac Long, 77 centins par mille de parcours de convoi; le Québec et Lac Saint-Jean, 75 centins par mille de parcours de convoi comme l'Intercolonial; le Québec Central, 67 centins; le sud-est, 91 centins; et le Windsor et Annapolis, 93 centins. Je vais maintenant donner un tableau des recettes par mille de parcours de convoi pendant l'exercice clos le 30 juin 1891, et l'on va voir à quels prix réduits nous transportons les effets sur le chemin de fer Intercolonial. La compagnie houillère d'Alberta, avec 174 milles de chemin exploités, et un parcours de trains de 284, 265 milles, a eu $290,115 de recettes, soit 102 centins de recettes par mille de parcours de convoi, le Canada Atlantique, 138 milles de chemin exploités, 428,816 milles de parcours de convoi; recettes, $358,831, soit 130c. Je n'ai pas besoin de donner le nombre de milles, vu que je l'ai déjà fait, mais je mentionnerai les noms des chemins et leurs recettes, ainsi que le montant par mille de parcours de convoi. Le Canada Southern a $4,408,964 de recettes, soit 135c. par mille de parcours de convoi; l'Intercolonial, 1,094 milles, $2,977,395, et 59 c. seulement de recettes par mille de parcours de convoi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous avez dit que les dépenses étaient de 72 c.

M. HAGGART: Oui, soit une perte de 13 c. par mille de parcours de convoi. Le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 210 milles, total des recettes à la fin de juin 1891. $174,258, ce qui donne 65 c. par mille de parcours de convoi; le chemin de fer canadien du Pacifique 5,537 milles, recettes, $18,672,174, soit 135.76 par mille de parcours de convoi; l'Ontario Central, 104 milles, recettes, $87,925, soit 80 c. par mille de parcours de convoi; le chemin de fer du Grand Tronc, 3,143 milles, recettes, $17,423,860 soit 105 c. par mille de parcours de convoi; le Kingston et Pembroke, 76 c. par mille de parcours de convoi; le Manitoba et Sud-Ouest, 162 c.; le Pacifique nord, et Manitoba, 103 c; le Qu'Appelle et Lac Long, 73 c; le Québec et Lac Saint-Jean, 74 c; le Québec Central, 96 c; le Sud-Est, 100 c; le Windsor et Annapolis 141 c.

M. BORDEN: Je n'ai pas saisi les chiffres relatifs au chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. HAGGART: Longueur, 5,537 milles; milles de parcours de convoi, 13,754,014; recettes, $18,672,

174, soit 135 c. par mille de parcours de convoi. J'ai aussi un tableau indiquant le nombre total de tonnes de charbon transportées et le nombre total de tonnes de fret transportées par voie océanique, *via* Halifax, ainsi que la quantité de grains reçue à Halifax pour l'exportation durant chacune des années suivantes :—De 1876 à 1881-82, il n'y a rien eu. En 1882, il y a eu 31,000 boisseaux ; en 1883,73,000 boisseaux ; en 1884, 300,000 boisseaux ; en 1885, 389,000 : en 1886, 575,000 ; en 1887, 69,000 ; en 1888, 129,000 ; en 1889, 502,000 ; en 1890-91, 218,000. Cette année, je crois que la quantité dépassera 1,000,000 de boisseaux ; de fait elle sera d'environ 1,300,000 boisseaux. Il y a encore la quantité de sucre brut et raffiné.

M. DAVIES (I.P.E.) : Si la quantité augmente beaucoup, cela vous tuera complètement.

M. HAGGART : Oui, plus grande est la quantité que nous transportons, plus nous perdons sur la plupart de ces articles. J'ai ici un état de la quantité de poisson frais et salé transporté, et des recettes ainsi que les frais d'exploitation pendant les huit mois clos le 29 février 1892. Nombre de milles exploités, 1,145 ; recettes, $1,947,211,17 ; frais d'exploitation, $2,613,265,50. La perte pour les huit mois jusqu'au 1er mars, a été de $666,054,33. Depuis le 1er mars jusqu'à présent, je crois que la perte sera nulle.

M. GIBSON : Sur quelle sorte de fret la perte est-elle la plus forte ? Je crois que la perte est de 13·63 par tonne par mille.

M. HAGGART : La plus forte perte a eu lieu dans le transport du charbon, de la pierre et du blé.

M. KENNY : L'honorable ministre des chemins de fer nous avait dit, et, vient de nous le répéter, en réponse à une question de l'honorable député, qu'une des causes du déficit, que nous regrettons tous, naturellement, dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, c'est que nous transportons sur cette ligne certains produits du pays à des taux exceptionnellement réduits, et il a cité les taux exigé pour le transport du charbon, de la farine et des grains. Nous savons que le charbon est transporté sur l'Intercolonial au taux de $\frac{3}{10}$ d'un centin par tonne par mille. Si les honorables députés se donnent la peine de consulter le rapport du département des chemins de fer, ils verront qu'en 1889 et en 1890 nous avons transporté 294,879 tonnes de charbon. C'est là tout le charbon qui a été transporté à l'ouest de Chaudière sur l'Intercolonial, ces années-là. J'estime à environ $589,758 la valeur de cet article.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député inclue-t-il les deux années ?

M. KENNY : Oui, 1889 et 1890. Pendant ces deux années, le chemin de fer Intercolonial a transporté 2,129,169 barils de farine et 5.501,123 boisseaux de grains. Naturellement, tout ce trafic provenait de l'ouest de Chaudière. Le poids de cette farine était de 212,916 tonnes, et le poids des grains serait de 137,528 tonnes, soit un poids total de farine et de grains de 350,444 tonnes. S'il y a eu une perte dans le transport de ces articles à un taux exceptionnellement bas, c'est donc dû plutôt au transport de la farine et des grains qu'au transport du charbon, car nous avons transporté beaucoup plus de farine et de grains que de charbon. Puis, examinons la valeur des articles ainsi transportés. Comme je l'ai déjà dit, le charbon représente environ $589,758. La farine représenterait $9,581,260. J'estime à $2,750,561 la valeur des cinq millions de boisseaux de grains, ce qui forme une valeur totale de farine et de grains de $12,331,-821. Je désire maintenant démontrer au comité et à certains membres de la gauche qui se plaisent beaucoup à répéter, ici et ailleurs, que ce déficit considérable, dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, est supporté par le peuple canadien uniquement dans l'intérêt des provinces maritimes, qu'il n'en est pas ainsi. Il est évident que la quantité de farine et de grains transportée par le chemin de fer Intercolonial à des taux exceptionnellement réduits—aussi réduits, sinon plus, que le sont les taux de transport du charbon—dépasse énormément en valeur la quantité de charbon transportée à l'ouest de Chaudière. La valeur de ce charbon ne s'élève pas à $600,000, tandis que celle de la farine et des grains dépasse $12,000,000.

M. MULOCK : Où vont la farine et les grains ?

M. KENNY : Une grande partie en est sans doute exportée à l'étranger, et une forte partie est consommée dans les provinces maritimes. L'honorable député doit savoir que presque toute la farine consommée dans les provinces maritimes vient d'Ontario, et nous sommes heureux de savoir que nous pouvons l'acheter à meilleur marché dans Ontario que nous ne pouvons l'importer des Etats-Unis, et qu'elle est d'aussi bonne qualité. Nous devons désirer encourager autant que possible ce trafic interprovincial. Je ne trouve pas à redire aux taux auxquels les produits de l'ouest sont transportés. Je crois qu'il est de l'intérêt du Canada que nous gardions ce trafic pour nos chemins de fer et nos autres moyens de transport, parce que si nous ne faisions pas cela, ce trafic pourrait peut-être passer par les chemins de fer et les steamers américains à des taux aussi réduits.

M. MULOCK : Quel effet cela aurait-il sur le prix de la farine pour les consommateurs des provinces maritimes si les taux du fret de l'ouest à l'est et de l'est à l'ouest étaient légèrement augmentés ?

M. KENNY : Je crois que l'honorable député devait siéger dans cette chambre il y a quelques années, alors que cette question a été discutée et que l'on a démontré que ce taux de transport uniquement par voie ferrée pour la farine était un taux de concurrence, et que si la farine n'était pas transportée par le chemin de fer Intercolonial le Grand-Tronc ou le chemin de fer canadien du Pacifique, elle le serait par les chemins de fer américains jusqu'à Boston ou Portland, et de là par eau, à un taux d'entier parcours aussi réduit que celui exigé aujourd'hui sur le chemin de fer Intercolonial. Mais ma prétention est qu'il vaut mieux dans l'intérêt de la main-d'œuvre canadienne essayer de garder ce trafic dans notre pays. Je dirai de plus que si nous pouvions obtenir des renseignements précis par les rapports du chemin de fer Intercolonial sur la quantité et la valeur des articles manufacturés qui sont transportés de l'ouest de Chaudière aux provinces maritimes et *vice versa*, nous verrions que pour $100 de produits ou d'exportations des provinces maritimes expédiés à l'ouest de Chaudière, nous recevons au moins pour $1,000 d'articles des provinces de Québec et d'Ontario, ce qui démontrerait que l'Intercolonial est plus avantageux aux manufacturiers et aux meuniers d'Ontario et de Québec qu'aux habitants des provinces maritimes.

Pour ce qui regarde la quantité, je suis également sûr que si nous avions un état exact de la quantité de fret transportée des provinces maritimes à l'ouest de Chaudière, et de la quantité venant de la partie du pays situé à l'ouest de Chaudière et transportée dans les provinces maritimes, on verrait que cette quantité de fret transportée de l'ouest à l'est dépasse considérablement sous le rapport du volume, comme sous le rapport de la valeur, celle transportée dans la direction opposée.

Je ne trouve pas à redire à cet état de choses, non plus, je crois, les autres représentants des provinces maritimes, mais je dis ces choses pour réfuter les assertions hardies de ceux qui prétendent que les dépenses faites pour le chemin de fer Intercolonial le sont uniquement au bénéfice des provinces maritimes.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), a rappelé que nous avions dépensé environ $53,000,000 pour ce chemin de fer Intercolonial. Il aurait également pu dire que nous avions dépensé $35,000,000 pour la construction de canaux, dont pas un mille ne se trouve situé dans les provinces maritimes. Je suis fier de pouvoir dire ici, comme membre de cette chambre et comme canadien, que je n'ai jamais entendu dans cette enceinte ni dans les provinces maritimes un représentant ni un homme public critiquer ces dépenses. Tout dernièrement nous avons consacré un soir entier à l'étude des crédits affectés aux canaux, et nous avons voté, sans plaintes de la part des représentants des provinces maritimes, des sommes considérables, parce que nous reconnaissons que dans le développement de notre jeune pays, il est opportun, sage et nécessaire d'améliorer nos canaux. Je dis que les représentants des provinces d'Ontario et de Québec doivent considérer les dépenses faites pour le chemin de fer Intercolonial comme les habitants des provinces maritimes considèrent les dépenses faites pour les canaux.

Je partage l'opinion générale, que nous devons faire tout ce qui est raisonnable pour réduire ces déficits. L'honorable ministre des chemins de fer nous a donné, au cours de ses remarques, certaines raisons qui expliquent, selon lui ce déficit. Il est, naturellement, guidé entièrement par ses officiers, car depuis qu'il a pris la direction du département des chemins de fer il n'a pas eu l'occasion de visiter le chemin de fer Intercolonial, et, par conséquent, il ne parle pas avec une connaissance personnelle des faits ; mais il a donné certaines raisons de ce déficit. Je me permettrai de lui faire observer qu'il peut y avoir une autre raison qu'il n'a pas mentionnée, si je l'ai bien compris : c'est la position du chemin de fer Intercolonial entre l'Atlantique d'un côté, et le chemin de fer du Grand Tronc ainsi que le chemin de fer canadien du Pacifique de l'autre côté. Une très faible partie du fret d'entier parcours que transportent le chemin de fer Intercolonial provient des provinces maritimes. La plus grande partie du fret d'entier parcours suit la direction de l'ouest à l'est et est transportée en premier lieu par le chemin de fer canadien du Pacifique ou par le chemin de fer du Grand-Tronc, et l'Intercolonial est ensuite obligé d'accepter les taux que ces chemins de fer croient à propos d'exiger, dans leur sagesse, taux qui sont souvent très bas, taux de concurrence. Le chemin de fer Intercolonial reçoit un taux de tant par mille, mais s'il considérait de son intérêt de faire un contrat pour le transport de certains articles à taux réduits de l'est à l'ouest, on me dit que ces voies ferrées, le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc, refuseraient de recevoir ce fret à un taux de tant par mille. Par conséquent, le chemin de fer Intercolonial, avec l'Atlantique d'un côté et ces chemins de fer de l'autre côté, est littéralement placé entre deux diables et la mer.

Je crois qu'une autre cause du déficit dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, c'est qu'avant la construction de ce chemin, avant même la construction de la ligne courte, si réduite qu'elle soit, avant l'établissement de communications par chemins de fer entre la province d'Ontario ou de Québec et les provinces maritimes—je veux dire avant la confédération—les anciennes provinces du Canada avaient fait une convention pour le transport des malles pendant l'hiver par la voie du port étranger de Portland, et que cette convention subsiste encore. Les compagnies de navigation transatlantique, qui sont subventionnées par le gouvernement canadien pendant l'hiver, amènent leurs cargaisons au port étranger de Portland, à l'immense avantage de ce port, cela va s'en dire, mais au détriment du chemin de fer Intercolonial, qui aurait le transport de ce fret européen, si notre port d'hiver était utilisé.

Notre parlement paraît réellement s'imaginer que le Canada n'a pas d'autre débouché vers la mer que le fleuve Saint-Laurent, et le plus tôt nous comprendrons que nous avons dans les provinces maritimes des ports qui sont libres durant toute l'année, et qui communiquent par voies ferrées avec le reste du Canada, le mieux ce sera pour le pays, pour le développement de notre esprit national et pour le chemin de fer Intercolonial.

L'honorable ministre, en nous soumettant les changements qu'il se propose d'effectuer, nous a dit que le déficit de l'an dernier s'élevait à environ $680,000.

On me dit—je n'ai pas eu le temps d'étudier la question moi-même—que le déficit créé par nos canaux l'année dernière s'élève à $300,000 environ. Je ne prétends pas critiquer les dépenses faites sur nos canaux. Je présume que l'administration de ce département a été faite avec économie et que le pays en a retiré de grands bénéfices. Nous savons que nos marchandises ont été transportées sur nos canaux à de bas prix ; mais nous devons nous rappeler que nous avons un déficit sur nos canaux de même que sur notre chemin de fer Intercolonial.

L'honorable député veut faire une réduction de cinq pour cent sur le nombre des employés sur ce chemin. Je ne suis pas intéressé dans les chemins de fer et je n'ai aucune connaissance dans cette matière, mais comme l'Intercolonial est la grande voie ferrée qui sert de lien entre les provinces, je lui ai porté toujours, beaucoup d'intérêt. Il me siérait mal, peut-être, comme je ne suis pas un expert en matière de chemin de fer d'émettre une opinion positive ; mais j'ai toujours cru que la direction du département des ouvriers de l'Intercolonial n'était pas assez bien faite. Quant au chemin lui-même, il n'y en a pas de meilleur sur tout le continent américain, et je dois dire que je ne vois aucune extravagance dans les appointements que l'on paie aux employés. Je ne crois pas qu'il y ait en Amérique, un chemin de fer qui paie d'aussi petits salaires à ses employés, et qui ait des employés plus loyaux.

Autant que je sache, le département du trafic de ce chemin est administré d'une manière économique.

Si je suis bien renseigné les extravagances, s'il y en a eu, ont été surtout dans le département des ouvriers, et il me semble qu'au lieu de renvoyer brusquement un certain nombre d'ouvriers, dont quelques-uns peut-être sont au service du chemin depuis longtemps, le ministre ferait mieux d'attendre qu'il ait eu l'occasion d'étudier lui-même cette question et de se convaincre que ceux qui sont à la tête de ce département l'administre d'une manière efficace.

Quant à la réduction projetée dans le service des trains, j'ai compris que le ministre verrait à maintenir l'efficacité du service. J'espère qu'il pourra accomplir cette tâche difficile de réduire le service tout en conservant son efficacité.

J'ai parlé plus haut du montant qui reste encore dans les estimations pour les facilités à Halifax. Le ministre me permettra de lui faire remarquer que je crois qu'il est dans l'erreur en disant qu'il a reçu de certaines personnes de Halifax trois communications à ce sujet. Je n'ai entendu parler que de deux : la première ayant rapport au prolongement de la rue Cornwallis, et la seconde était la proposition à l'effet de prolonger la voie le long du port.

Cette question de l'insuffisance de facilités de chemin de fer à Halifax, a déjà été soumise au parlement depuis 1887, et il est grand temps que le département se procure les renseignements nécessaires pour en venir à une conclusion.

J'ai eu à ce sujet plusieurs entrevues avec le regretté M. Pope, lorsqu'il était ministre des chemins de fer en 1887. Il reconnaissait alors la nécessité d'avoir plus d'espace et de plus grandes facilités à Halifax. La chose fut également admise alors par ses fonctionnaires, et cela est contenu dans les rapports de cette année-là. L'honorable M. Pope connaissait ces deux propositions rivales relatives à la manière d'augmenter ces facilités, lesquelles propositions avaient toutes deux du mérite et venaient de Halifax, M. Pope, dis-je, décida de demander au parlement un crédit de $150,000, sans toutefois vouloir faire des dépenses avant d'avoir eu l'occasion d'étudier la chose lui-même. Depuis, il a été question chaque année de cette subvention qui a été voté de nouveau à chaque session. En 1890, feu sir John Macdonald, alors à la tête du département des chemins de fer, déclara positivement qu'aucune des propositions, tant celle du prolongement de la voie sur les quais que celle de l'acquisition de la rue Cornwallis, ne serait adoptée ; et l'année dernière—je n'étais pas en chambre lorsque la question fut discutée—le ministre suppléant des chemins de fer qui est aujourd'hui ministre de la milice, déclara formellement qu'il désirait obtenir ce crédit pour l'acquisition de la propriété entre la rue North et la rue Cornwallis——

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand fut faite cette déclaration ?

M. KENNY : Si l'honorable député veut consulter les débats, il pourra voir que cette déclaration fut faite l'année dernière.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non. Le ministre suppléant nous dit alors qu'il n'avait pas pris de décision ni pour un plan ni pour l'autre.

M. KENNY : Je n'ai pas ici les débats.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai pu rafraîchir ma mémoire grâce au rapport.

M. KENNY : L'honorable député constatera, je crois, qu'il est dans l'erreur. S'il veut consulter les explications données par le ministre suppléant, il pourra voir que mon assertion est exacte ; et non seulement cela, mais que le ministre suppléant a réellement déclaré à la chambre que la dépense s'élèverait à $620,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si elles étaient faites.

M. KENNY : Il a dit, je crois, que relativement à la rue Cornwallis, il voulait l'argent nécessaire pour le prolongement, et je présume que le ministre en faisant cette déclaration avait l'intention de faire cette dépense. Je cite les paroles du ministre suppléant.

On veut acheter un terrain borné au nord par la rue Nord, à l'est, par la rue Water, au sud, par la rue Cornwallis et à l'ouest, par la rue Lockman. Ce terrain mesure environ 2,500 pieds sur 330. Je puis dire que cette propriété est évaluée à $450,000 environ, beaucoup plus que la somme que nous prenons à présent. On estime que les voies et constructions coûteront environ $175,000, ce qui fait un total avec le coût du terrain, si on l'achète en entier, d'environ $625,000. De la somme maintenant votée, $2,000 sont pour de nouvelles machines dans les usines de Halifax. Les facilités ne suffisent pas aux affaires qui se font là, et l'on a jugé non seulement utile, mais absolument nécessaire l'achat de ce terrain.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a raison en disant que dans la suite du débat le ministre suppléant des chemins de fer fit allusion au fait que deux plans ou propositions lui avaient été soumis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député voudra-t-il me permettre de faire observer pour justifier mon intervention, que le ministre suppléant des chemins de fer a dit de plus :

Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter ni l'un ni l'autre des plans.

Cela prouve qu'il n'y avait eu aucun arrangement de fait.

M. KENNY : J'avais tout de même raison de dire que le ministre suppléant avait déclaré que le montant spécifié dans les estimations était destiné au développement des accommodations du fret.

A six heures le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. KENNY : M. le président, je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer et du comité sur l'entente faite entre le gouvernement fédéral et la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, par laquelle entente le gouvernement devait donner à cette compagnie les mêmes facilités dont jouit l'Intercolonial pour la distribution du fret. Malheureusement pour la population de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et pour les membres de cette compagnie de chemin de fer, et aussi au grand désavantage des citoyens de Halifax, cet engagement n'a jamais été rempli par le gouvernement fédéral, et, M. l'Orateur, je crains qu'il ne puisse jamais l'être tant que le gouvernement ne développera pas les facilités terminales à Halifax. C'est une raison que je donne et que j'ai donnée déjà à la chambre et au département des chemins de fer pour hâter l'accomplissement de ces travaux

terminaux à Halifax. Il y a aussi une autre raison, c'est qu'aujourd'hui le chemin de fer de Windsor et Annapolis est en communication avec les comtés de l'ouest, ce qui nous donne une communication par voie ferrée, depuis l'extrême ouest de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Halifax. Relativement à ces facilités terminales à Halifax, et aux arrangements que l'on devrait faire, je dois dire, M. le président, que lorsque l'ancien ministre des chemins de fer s'adressa à moi, dans la chambre, j'exprimai l'opinion que, dans l'intérêt de ce chemin, le département devait s'assurer l'opinion du meilleur expert en cette matière. Je n'ai pas d'opinion personnelle à émettre sur cette question. Je constate que c'est une question qui doit être considérée au point de vue des intérêts du chemin de fer Intercolonial, et je crois que ce qui conviendrait à ce chemin, conviendrait aussi à Halifax. Je suis prudent dans l'expression de mon opinion, parce que je constate que l'ancien gouvernement a commis une grande erreur relativement au terminus de l'Intercolonial à Halifax. La gare actuelle fut construite par le gouvernement Mackenzie. Elle est tout à fait insuffisante pour le commerce de l'endroit; l'on a été très malheureux dans le choix de la localité, et elle me semble avoir été construite par des hommes qui pensaient que le trafic sur l'Intercolonial et le commerce à Halifax ne se développeraient jamais.

J'ai parlé, cette après-midi, du trafic de ce chemin de fer, mais je désire encore attirer l'attention sur le fait que ce chemin a développé un commerce interprovincial considérable, ainsi qu'on peut le voir en jetant un coup d'œil dans le rapport des chemins de fer.

Si les honorables députés veulent se donner la peine d'étudier le dernier rapport annuel du département des chemins de fer ils y trouveront qu'en 1879-80 le nombre de tonnes de fret par mille, transportées sur ce chemin, était de 677, et que, dix ans plus tard, 1889-90, ce chiffre avait plus que doublé, et depuis 1,409 tonnes ont été transportées. Il y a une augmentation semblable en ce qui concerne les voyageurs. En 1879-80 le nombre de voyageurs par mille était de 700, en 1889-90 il fut de 1,255, ce qui montre suffisamment que le chemin de fer Intercolonial a bien rempli sa mission en développant un commerce interprovincial, et en unissant plus étroitement les provinces dispersées du Canada.

Sur cette question de l'Intercolonial, je suis parfois surpris d'entendre les basses assertions que répètent souvent les honorables députés de la gauche. Je vois dans les *Débats* que, sur cette question, il y a quelques soirs, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), déclara que les dépenses d'impression et d'annonce pour l'Intercolonial étaient 8 ou 10 fois aussi élevées que celle du Grand-Tronc.

M. MILLS (Bothwell) : Par mille.

M. KENNY : En proportion par mille; mais je ne sache pas que les Débats disent "par mille." C'était peut-être ce que voulait dire l'honorable député, mais ce n'est pas ce qu'il a dit. D'après les Débats, il a déclaré positivement que les dépenses étaient 8 ou 10 fois aussi grandes que celles de tout autre chemin de fer du Canada.

Maintenant, M. le président, si j'ai bien compris le ministre des chemins de fer cette après midi, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se trompait entièrement. Mais je n'entreprendrai pas de juger l'honorable député sans doute, avant la fin du débat, il aura l'occasion de vérifier son assertion. A mon avis il est maintenant dans l'erreur.

A propos des dépenses faites sur l'intercolonial, on m'informe, et je crois, que dans le cours des dernières années le gouvernement a dépensé une somme considérable pour acheter des rails d'acier, et que cette somme a été mise au compte des frais d'exploitations, ce qui explique jusqu'à un certain point le déficit. Le ministre des chemins de fer pourra me reprendre si je me trompe dans les chiffres.

Dans le cours du débat l'on a parlé du déficit du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Il ne faut pas oublier que d'après l'arrangement entre l'île du Prince-Edouard et le Canada, lors de son entrée dans la confédération, nous devions tenir ce chemin en exploitation, avec toute l'efficacité et l'économie possibles. Il ne faut pas oublier que le peuple de l'Ile du Prince-Edouard a payé sa quote-part pour notre système de canaux et pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, travaux dont il ne peut retirer aucun bénéfice : le peuple de l'Ile du Prince-Edouard a fait cette contribution volontiers, et certains députés ont mauvaise grâce de vouloir attaquer l'Ile du Prince-Edouard pour quelque chose de défectueux qui peut exister sur le chemin de fer de cette province.

Je prendrai la liberté de faire une recommandation au ministre des chemins de fer, au sujet de l'administration de l'Intercolonial. Jusqu'à présent la direction de ce chemin s'est faite d'Ottawa, et un agent de fret ou de passagers, à des points éloignés comme Halifax et Saint-Jean, N.-B. près de mille milles de la capitale, ne pouvait conclure un arrangement sans communiquer d'abord à Moncton, et l'officier du département à ce dernier endroit devait alors écrire à Ottawa.

Les honorables députés, plusieurs d'entre eux étant des hommes d'affaires, reconnaîtront que dans ce siècle de concurrence à outrance, un mode semblable ne peut réussir ; et je soumettrai respectueusement au ministre des chemins-de-fer que l'administration pratique du chemin de fer de l'Intercolonial devrait être confié à des officiers compétents à Moncton, le point central du réseau de l'Intercolonial. A tout évènement l'expérience mérite d'être tentée, car nous devons admettre que jusqu'à présent l'administration de ce chemin n'a pas été un succès. Au point de vue de l'économie, je ne crois pas que l'on gagne beaucoup par le renvoi de quelques ouvriers, à divers points de la ligne.

L'honorable ministre nous a communiqué son intention de réduire le personnel d'environ 200 hommes, en grande partie des ouvriers. Il serait, je crois, de l'intérêt du chemin de fer—et je sais que le ministre désire reussir dans l'administration de son département—le ministre, dis-je, devrait étudier personnellement cette partie de l'administration de ce chemin de fer qui traite des ouvriers. En faisant cela, il découvrira, je crois, que ce département a besoin d'être remodelé. Un peu plus d'énergie et d'habileté dans ce departement, aurait pour ce chemin des résultats avantageux ; et il ne serait peut-être pas nécessaire de renvoyer un si grand nombre d'ouvriers qui travaillent laborieusement pour $1.50 ou $2 par jour. Je comprends les difficultés dans l'administration d'un chemin de fer dont le bureau principal est aussi éloigné, comme dans le cas du departement des chemins de fer par rapport à l'Inter-

colonial. Je crois, cependant, que l'Intercolonial a atteint le but que nous avions en vue en le construisant, c'est-à-dire qu'il a développé notre commerce interprovincial en reliant les diverses provinces du Canada.

M. BORDEN : J'approuve quelques-unes des observations de l'honorable député mais je suis forcé d'en condamner d'autres. Il a dit, que le chemin de fer Intercolonial avait été construit dans le but de relier les diverses provinces du Canada, et non pour des fins de commerce, et il a rappelé à nos amis de ce côté-ci de la chambre, et je crois qu'il aurait pu en faire autant pour ses amis de la droite qui viennent d'Ontario, que bien que le chemin de fer Intercolonial ait coûté entre 40 et 50 millions de piastres, le système de canaux de ce pays a coûté encore davantage. Je n'admets pas que l'on établisse ainsi une comparaison entre ces deux choses, et que l'on justifie à cause de cela une administration extravagante et imprévoyante du chemin de fer Intercolonial. Je ne crois pas que la population des provinces maritimes soit reconnaissante à mon honorable ami qui offre un argument de ce genre à la chambre. Le système des canaux est une question à part qui est critiquée sur son propre mérite ; et il doit en être de même de la question du chemin de fer Intercolonial. Je n'admets pas que l'on établisse une semblable comparaison, à moins que nos amis d'Ontario ne soient disposés à admettre le fait que l'on n'espérait pas faire de ce chemin une entreprise profitable, que ce chemin a, jusqu'à un certain point, été construit à la demande de la mère-patrie et pour remplir l'engagement fait entre les provinces lors de la confédération.

Maintenant, bien que je ne pense pas qu'il soit possible à présent d'administrer le chemin de manière à en retirer des bénéfices, je crois, après avoir étudié soigneusement la question, que le déficit annuel dans les opérations de ce chemin peut être considérablement réduit pour disparaître complètement peut-être dans quelques années.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny), a parlé de certaines difficultés qui nuisent au succès de l'Intercolonial comme entreprise commerciale. Il a dit que nous avions d'un côté l'Atlantique comme rival, avec la navigation sur le Saint-Laurent, et de l'autre un grand rival dans le chemin de fer canadien du Pacifique ; et il s'est servi d'un exemple plus ou moins heureux en disant que l'Intercolonial était entre le diable et la mer profonde. L'Atlantique était la mer profonde, et l'on ne saurait douter qui il voulait désigner par le diable.

Je dois rappeler à l'honorable député qu'il est un de ceux qui ont participé à l'évocation de ce mauvais esprit qui nuit au succès de notre chemin. Je dois lui rappeler que le gouvernement qu'il appui si loyalement est celui qui insista pour subventionner de plusieurs millions de l'argent du pays, un chemin de fer à travers un pays étranger et qui devait nuire au succès de notre chemin Intercolonial.

L'honorable député a fait observer qu'une grande quantité de fret qui devrait passer par notre chemin de fer pour se rendre à Halifax, va maintenant à Portland, ce qui, dit-il, fait un grand tort à Halifax. Je dois dire à mon honorable ami, que la partie de la ligne courte entre Montréal et Halifax et qui eût été de quelque avantage pour cette dernière ville, est justement la partie de chemin qui n'a pas été construite, c'est-à-dire à travers le Nouveau-Brunswick jusqu'à un point de l'Intercolonial, à ou près Moncton, section de chemin qui eût amené à l'Intercolonial, à Moncton ou Salisbury, une forte quantité de trafic profitable.

J'ai cru un instant que mon honorable ami allait aborder cette grande et intéressante question d'un port d'hiver et d'une ligne rapide, question qui a été si souvent discutée à Halifax. Je ne veux parler de la chose que pour rappeler à l'honorable député que pour faire d'Halifax ce que l'on promettait avant la construction de la ligne courte, il nous faudrait une ligne la plus directe possible entre Montréal et Halifax, et de cette ville, une ligne de steamers entre la Nouvelle-Ecosse et la Grande-Bretagne.

Maintenant, l'honorable député a fait allusion au fait que l'on a accusé l'administration de l'Intercolonial d'avoir perdu beaucoup d'argent en transportant le charbon à prix réduit, de la Nouvelle-Ecosse à Montréal ; et il dit d'un autre côté,—et je partage son avis sur ce point—que ce chemin a transporté une quantité considérable de fret venant des vieilles provinces, la farine et le grain, par exemple, et que si le charbon a été transporté à des prix réduits, il en a été de même de la farine et du grain, de sorte que si les provinces maritime ont tiré quelque avantage du transport à bon marché du charbon, la province d'Ontario et l'Ouest ont également bénéficié du transport à bon marché de la farine et du grain. Je ne crois pas, cependant que ce mode de transport à prix réduits soit avantageux aux provinces maritimes, ou à Ontario. Je puis vous dire, M. le Président, et l'honorable député de Halifax sait aussi bien que moi qu'une grande proportion de la farine transportée aujourd'hui dans les provinces maritimes passe par Boston, et je ne puis voir quel avantage le pays retire du transport de la farine par le chemin de fer, si le peuple est obligé de payer ce transport qui pourrait être fait a aussi bon marché, sinon à meilleur marché par d'autres chemins de fer.

L'honorable député trouve que c'est là un grand avantage pour le Canada. Je ferai observer à l'honorable député que quand notre farine passe par Boston, nos goélettes se rendent à cette ville pour transporter cette farine dans les différends points des provinces maritimes ; et je lui ferai remarquer de plus que cela donne de l'emploi profitable à un grand nombre d'hommes employés dans cette industrie.

Je ne vois, ce me semble, aucune bonne raison pour que le peuple canadien paie des taxes pour permettre au gouvernement de transporter la farine à bon marché sur le chemin de fer Intercolonial.

J'ai espéré en vain que le ministre des chemins de fer allait nous définir la politique future du gouvernement sur ce point. Tout ce qu'il nous a dit de cette politique, c'est qu'il avait l'intention de destituer environ 200 employés. Je ne sais pas quelle va être sa politique au sujet des taux de fret, s'il se propose de les élever ou de les diminuer. Je ne lui ai pas entendu dire quelle économie il espérait pratiquer par le renvoi des ces 200 employés. Il me semble que la chambre devrait être instruite des intentions du gouvernement et de sa politique relativement à l'administration de ce chemin de fer à l'avenir.

L'honorable député de Halifax a aussi parlé des dépenses projetées pour l'augmentation des facilités à Halifax ; et à ce propos il a parlé des difficultés

qui existent dans le transport du fret de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse à Halifax, et de la misère qu'ont les marchands de cette ville à expédier le fret vers l'ouest ; et il a aussi fait allusion au fait que les autorités de l'Intercolonial n'avaient pas remplie l'engagement solennel fait il y a vingt ans entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, engagement à l'effet de donner à ce chemin de fer, à Halifax, les mêmes facilités que celles données à l'Intercolonial. Le mot "prolongement" était spécialement mentionné dans cet arrangement qui fut fait sous le gouvernement Mackenzie, avant la construction du prolongement de Richmond à la station actuelle. Il y a eu depuis un prolongement sur les quais ; et j'ai plusieurs fois soutenu en chambre, que le gouvernement devait remplir ses promesses envers le chemin de fer de Windsor et Annapolis.

Mais l'honorable député de Halifax dit que l'engagement n'aura pas été rempli tant que l'on ne donnera pas ces facilités. Eh bien ! s'il en est ainsi, il y a certainement de plus amples arguments en faveur de la concession de ces nouvelles facilités à Halifax. Mais il me semble qu'il ne saurait y avoir maintenant aucune objection à accorder ces facilités. Voici ce qui arrive. Tout char de marchandise venant de l'est de la Nouvelle-Ecosse sur l'Intercolonial, peut utiliser ce prolongement sur les quais, moyennant un droit de $1, tandis qu'un char venant de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse paie $2.50. Cela peut ne plus exister, mais ça existé pendant plusieurs années. J'ai toujours prétendu que si l'on pouvait fournir ces facilités moyennant $2.50, je ne voyais pas pourquoi le taux n'était pas le même, $1, tant pour les chars venant de l'ouest que pour ceux de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Si l'on peut admettre un char sur le prolongement, pour $2.50, il est évident que l'on peut l'admettre également pour $1.

Mon honorable ami n'a pu terminer son discours sans trouver matière à blâmer l'administration de feu M. MacKenzie. Il a dit qu'il fallait blâmer ce gouvernement pour les facilités insuffisantes qui existent aujourd'hui à Halifax. Eh bien ! si cette administration est a blâmer sous ce rapport, elle a du moins le mérite d'avoir fait ce qui existe aujourd'hui, car l'honorable député le sait, auparavant la tête de la ligne était à Richmond en dehors de la ville, et les facilités étaient inqualifiables. Je crois que le gouvernement Mackenzie fit alors tout en son pouvoir pour prolonger la voie dans la ville ; mais, ne pouvant réussir, il fit pour le mieux et mit le terminus ou il est aujourd'hui.

Mon honorable ami a dit que ce chemin de fer avait créé un commerce interprovincial. Vraiment ce résultat ne surprend pas quand tout le monde sait et que le déficit prouve que le transport des marchandises s'est fait à sacrifice. Mais je ferai observer à l'honorable député que l'on voit dans le dernier rapport annuel du département des chemins de fer que le trafic du charbon sur l'Intercolonial n'a pas de tendance à se développer, car il a eu une diminution de 20,000 tonnes environ chaque année, depuis 1887, alors que la quantité transportée s'élevait au chiffre de 192,000. J'attirerai de plus l'attention sur le fait qu'il y a eu une diminution dans le transport de la farine l'année dernière, et aussi dans le transport du bois, et ce rapport mentionne le fait que depuis 5 ans la quantité de charbon transportée sur cette ligne a diminué constamment, de sorte que si, pendant un temps, le commerce interprovincial a suivi une marche ascendante, l'état de choses semble changé aujourd'hui et, sous plusieurs rapports, ce commerce est aujourd'hui moins considérable qu'il n'était il y a 5 ans.

L'honorable député a parlé de l'augmentation du service des voyageurs. J'aimerais à diriger l'attention de la chambre sur ce point. Le nombre total de voyageurs transportés sur ce chemin, l'année dernière, est d'environ 1¼ million.

Les recettes brutes de cette ligne, l'année dernière, se sont élevées à environ $3,000,000. Je vois que le département des voyageurs représente une recette de $900,000, soit une recette moyenne de 75 pour cent dans ce service.

Quand on considère que nous avons 1,100 ou 1,200 milles de chemin de fer, que la distance entre la Pointe-Lévis et Halifax est de 670 milles, entre Halifax et Saint-Jean, de près de 300 milles, que le prix du passage de Lévis à Halifax est de $14.00 et d'Halifax à Saint-Jean d'environ $6.00 et qu'on constate que la moyenne payée par chaque voyageur n'est que de 75 centins, on voit que très peu font le parcours entier. Cela indique que ces voyageurs font de courts voyages de 10, 15 ou 20 milles dans les limites de leur propre province. La prétention de l'honorable député que le trafic des voyageurs a considérablement augmenté n'est pas corroboré en ce qui concerne les voyageurs allant de la partie ouest à la partie est du Canada. A propos des dépenses d'impression l'honorable député nous parle des dépenses par mille. Ce n'est pas ainsi que j'ai posé la question.

M. KENNY : Je n'ai pas établi de comparaisons entre les dépenses par mille, mais j'ai fait allusion à la prétention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui a dit que les dépenses d'impressions sur l'Intercolonial étaient de huit à 10 fois plus élevées que sur tout autre chemin de fer au Canada.

M. BORDEN : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a donné aujourd'hui un état des dépenses d'impressions, que le ministre des chemins de fer n'a pas nié bien positivement.

M. HAGGART : Très positivement.

M. BORDEN : Je vais expliquer comment cet état a été préparé. Le 6 avril le ministre des chemins de fer a déclaré à la chambre que la papeterie employée par l'Intercolonial pendant l'exercice terminé le 30 juin 1891 a coûté $57,855.45. Par le rapport de l'auditeur général, je vois que pour $3,590.57 de papeterie a été dépensé ici.

M. BOWELL : Cela était-il exclusivement pour le chemin de fer ?

M. BORDEN : Je le crois.

M. FOSTER : Les chemins de fer et canaux.

M. BORDEN : Je croyais que c'était pour les chemins de fer, car c'est ainsi que je l'ai trouvé dans l'index. Je trouve ensuite une somme de $17,756.16 pour annonces, $47,327.38 pour impressions et litographies, ce qui fait un total de $124.029.

M. HAGGART : Cet état comprend l'impression et la litographie s'élèvant à $45,427. La valeur de la papeterie fournie à l'Intercolonial d'après un état préparé par l'auditeur général lui-même, à ma demande, est entre $5,000 et $6,000.

M. BORDEN : Ce que je veux savoir, c'est à quoi se rapporte le chiffre mentionné par le ministre

le 6 avril. Cet état comprend-il les sommes contenues dans sa réponse ?

M. HAGGART : Oui, si vous additionnez ces différentes sommes en y ajoutant les $5,000, vous aurez le chiffre exact.

M. BORDEN : En examinant le rapport et en écoutant les explications du ministre, on dirait qu'à mesure qu'on a augmenté la longueur du chemin, les frais d'exploitation ont aussi augmenté ; qu'à mesure qu'on prolongeait le chemin, quantité de trafic qu'il transportait diminuait et que les frais d'exploitation augmentaient. Je vais indiquer à la chambre une section de ce chemin qui donne des profits. Je suis certain que les honorables députés apprendront la chose avec plaisir. C'est la section connue sous le nom de embranchement de Windsor, et c'est la seule partie de l'Intercolonial qui soit exploitée par une compagnie. Elle a environ 32 milles de longueur et c'est la Compagnie de chemin de fer Windsor et Annapolis qui l'exploite en vertu d'un bail de 21 ans qui touche à sa fin ; l'an dernier cet embranchement a donné un bénéfice de $1,303.42, et cela, remarquez bien, après avoir fait la dépense de renouveler les rails sur un parcours de quatre milles. Dans le dernier rapport du ministre nous trouvons le passage suivant :

> Le chemin et les travaux ont été bien entretenus, une somme considérable ayant été dépensée pour renouveler les rails sur un parcours de 4 milles (les nouveaux rails étant en acier, du poids de 56 livres, et les anciens, en fer du même poids) et remplacer sept arches d'un pont en bois sur la rivière Jordan, par sept arches d'acier. Le chemin est en très bon ordre.

Toutes ces dépenses, le renouvellement des rails et le nouveau pont en acier sont mises au compte des dépenses courantes et malgré cela, cet embranchement accuse un profit de $1,300, et s'il n'avait pas fallu faire ces dépenses, le profit se serait certainement élevé à $10,000. A ce propos, je dirai un mot d'un énoncé fait cet après-midi par le ministre des chemins de fer et donnant les recettes et le coût d'exploitation par mille de parcours de convois sur différents chemins de fer au Canada.

D'après ce tableau l'Intercolonial perd un peu plus de 13½ centins par mille de parcours de convois, pendant que la Compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis qui exploite l'embranchement de Windsor accuse un bénéfice d'environ 50 centins par mille de parcours de convoi. Je prétends que sur une grande partie de l'Intercolonial, surtout sur la section entre Halifax et Saint-Jean, et peut-être sur la section qui va à Pictou, et aussi le prolongement de l'Est, il devrait y avoir des bénéfices, tout aussi bien que sur l'embranchement de Windsor. Je n'ai pas ici la longueur exacte de cette partie de l'Intercolonial dont je viens de parler, mais cela comprend environ la moitié de la longueur totale de la ligne. La section entre Halifax et Saint-Jean, et Halifax et Pictou y compris, le prolongement de l'Est devraient payer autant que l'embranchement de Windsor dans l'ouest, qui rapporte $1.41¾ par mille de parcours des convois ; et comme le coût d'exploitation est de 93 centins, cela laisse un bénéfice net de 50 centins.

S'il en est ainsi, c'est une preuve suffisante pour démontrer au gouvernement qu'il y a quelque chose de radicalement vicieux dans l'administration de l'Intercolonial. Si dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse on peut exploiter une centaine de milles de chemins avec un bénéfice énorme (d'après ce tableau c'est une des lignes les plus payantes du pays), il va sans dire que dans l'est de la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick un chemin qui possède plus d'avantages pour se procurer un trafic rémunérateur, devrait donner des résultats également bons. Je suis convaincu que si l'Intercolonial, entre Halifax, Saint-Jean et Pictou, y compris le prolongement de l'Est, était administré comme le chemin de fer Windsor et Annapolis, il y aurait un excédent énorme. Je vais plus loin, et je dis que si ce chemin était exploité et administré de cette manière, les profits sur cette partie du chemin seraient suffisants pour compenser les pertes que doit nécessairement entraîner, je l'admets, l'exploitation de la ligne entre Moncton et la Pointe-Lévis, et les embranchements sur ce parcours.

M. HAZEN : De la manière dont les livres sont tenus il n'y a rien pour indiquer que la section du chemin entre Halifax et Saint-Jean ne donne pas actuellement des profits.

M. BORDEN : J'ai cherché à me rendre compte de cela, mais il n'y a rien dans les rapports qui puisse fournir des renseignements. L'an dernier les comptes du prolongement de l'Est ont été tenus séparément, et on y trouve un léger profit ; cette année, les comptes sont confondus avec les autres et je n'ai pu rien établir. Si le ministre le pouvait, il intéresserait beaucoup la chambre en donnant un tableau des recettes et dépenses des différentes sections du chemin. A ce propos je désire attirer l'attention sur un fait qui n'intéresse peut-être pas les honorables députés de toutes les parties du pays, mais qui est très important pour ceux qui habitent l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Il est reconnu que le trafic des marchandises sur les parties de la ligne qui traversent l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, donne des bénéfices, comme je l'ai dit ; ce chemin est exploité par une compagnie qui fait de l'argent, mais c'est la population qui paie les taux exigés. Ces expéditeurs ont à lutter à Halifax et à Saint-Jean, mais surtout à Halifax, contre les marchandises que l'Intercolonial apporte des districts de l'est de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à des taux beaucoup plus bas ? les expéditeurs, non seulement paient des taux élevés—je ne dis pas qu'il le sont trop—mais ils paient des taux d'affaires sur leurs marchandises ; et non seulement cela, ils contribuent à combler le déficit provenant des taux trop bas en vigueur sur les autres parties de la ligne.

M. HAGGART : Quelle somme contribuent-ils de cette manière ?

M. BORDEN : Je ne puis pas dire ; je n'ai aucun moyen de m'en rendre compte.

M. HAGGART : $1,306 par année.

M. BORDEN : Je ne vois pas comment l'honorable ministre arrive à ce chiffre.

M. HAGGART : En 1890-91, sur l'embranchement de Windsor, 32 milles, un tiers des recettes, $30,238.13 ; entretien et dépenses, $28,931.71, laissant au gouvernement un bénéfice de $1,303.42.

M. BORDEN : L'honorable ministre n'a pas saisi mon argument. Je ne parle pas seulement de l'embranchement de Windsor, mais de tout le réseau dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse qui est exploité par des compagnies et avec d'énormes bénéfices ; je dis que la population de cette partie du pays paient des taux qui permettent aux compagnies de réaliser de forts bénéfices ; en même temps ces expéditeurs luttent sur les autres marchés contre des produits

que l'Intercolonial y apporte à bas prix ; les gens de l'ouest, en payant des taux élevés aux compagnies contribuent à combler le déficit de $600,000 ou $800,000 qu'accuse tous les ans l'exploitation de l'Intercolonial.

J'espère maintenant que l'honorable ministre qui s'est montré mieux disposé que quelques-uns de ses prédécesseurs, étudiera attentivement toute la question que je viens de discuter. Tout en ne prétendant pas que cette ligne devrait être administrée de manière à ce qu'il y ait un équilibre immédiat entre les recettes et les dépenses, je dis que je n'ai aucun doute, qu'en très peu de temps, si le chemin était administré économiquement et en dehors de toute influence politique, dans le seul but d'en retirer le meilleur parti possible, non seulement les recettes égaleraient les dépenses, mais il y aurait un excédant dans la bonne direction. Si l'honorable ministre s'imagine atteindre ce résultat en congédiant une couple de cents employés, il s'apercevra qu'il se trompe considérablement. Je ne suis pas un expert en ces matières, mais je suis convaincu qu'il pourrait ajouter un zéro et en congédier 2,000 au lieu de 200 ; il arrivera plus près du but s'il les remplace par des hommes plus capables. Je crois que si ce chemin était exploité par le chemin de fer canadien du Pacifique au lieu d'avoir environ 4,000 employés, on n'en garderait pas plus de la moitié.

M. SPROULE : Comme député d'Ontario, je puis dire que depuis quelque temps beaucoup de gens semblent être d'opinion que l'Intercolonial devrait être administré de manière à subvenir à ses besoins. Je crois pas qu'on ait eu l'intention, lorsqu'on a construit ce chemin, comme une des conditions de la confédération, de l'exploiter à perte, comme la chose a toujours eu lieu depuis qu'il est construit. Si on avait su alors qu'il entraînerait pendant si longtemps un déficit comme ceux que nous avons toujours eu depuis qu'il est en opération, le gouvernement d'alors n'en aurait jamais entrepris la construction. J'ignore les causes de ces déficits. Cela est peut-être dû au fait qu'il ne règne pas dans l'administration cette stricte économie que pratiquent toujours les compagnies privées qui exploitent un chemin de fer ; cela est peut-être dû aussi au fait que les taux sont moins élevés que sur les autres lignes ; dans certaines branches de l'administration, on manque peut-être d'administrateurs habiles. D'après les chiffres que le ministre nous a donnés cet après-midi, les frais d'exploitation ne me paraissent pas plus élevés que sur les autres lignes, et je ne crois pas que ce soit de ce côté qu'il faille chercher les causes du déficit. Mais d'un autre côté, je crois que les marchandises sont transportées à des taux moins élevés qu'elles ne devraient l'être. Une discussion a eu lieu ici il y a quelques années, et on a fait une comparaison entre les prix du transport de marchandises sur l'Intercolonial et les autres lignes, mille livres par mille. Et si la mémoire ne me fait pas défaut, les taux étaient beaucoup plus bas sur l'Intercolonial que sur les autres chemins. Dans ce cas c'est de là que provient le déficit. Quelques députés, entre autres l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), ont prétendu que parce que nous avons construit des canaux dont nous ne retirons aucun bénéfice, qui sont une cause de déficits tous les ans ; mais qui servent à développer le commerce du pays, nous sommes également tenus d'exploiter des chemins de fer, en vertu du même principe. Je ne le crois pas. On prétend que parce que les canaux sont principalement dans les provinces supérieures, les gens d'Ontario ne devraient pas murmurer parce que les chemins de fer des provinces maritimes ne donnent pas de bénéfices, puisque la population de ces provinces en retire de grands avantages.

M. KENNY : Je suis convaincu que l'honorable député n'a pas l'intention de défigurer le sens de mes paroles, mais il n'a certainement pas saisi mon argument. J'ai dit que la population des provinces maritimes ne s'est jamais plainte de la manière dont les canaux étaient exploités.

M. SPROULE : Je n'ai certainement pas l'intention de défigurer le sens des paroles de l'honorable député. La conclusion que j'ai tirée de ses remarques c'est que la population des provinces maritimes ne s'est jamais plainte de ce que les canaux étaient exploités à perte et que, par conséquent, la population d'Ontario ne devrait pas se plaindre des déficits de l'intérieur. Mais l'honorable député a eu l'obligeance de nous dire que si le chemin est exploité à perte et que si le pays est obligé de combler le déficit ce ne sont pas les provinces maritimes seules qui en profitent, mais que les autres provinces en profitent aussi. Les provinces supérieures profitent de ce chemin dans la proportion du fret qui est transporté de l'ouest à l'est. Il a expliqué que l'ensemble du fret transporté des provinces maritimes et qui consiste surtout en charbon, est très petit comparé au fret qui vient des provinces de l'ouest. Si cela est vrai, j'espère que l'honorable député et ses amis ne se plaindront pas si on adopte quelque moyen, comme par exemple, l'augmentation des taux du fret, pour équilibrer les recettes et les dépenses, car si son argument est bon, et il me paraît l'être, c'est la population des autres provinces qui aura a en souffrir, puisque le déficit est en proportion du fret qui vient de ces autres provinces.

L'honorable député de King (M. Borden) a dit que les pertes de ce chemin augmentaient à mesure que la longueur du chemin augmentait ; en d'autres termes, le déficit est en proportion de la longueur du chemin. La dernière année du régime Mackenzie, 1877-78, le déficit a été entre $600,000 et $700,000, à peu près le même qu'aujourd'hui ; on dira peut-être qu'il est un peu plus élevé aujourd'hui, mais je ne crois pas que l'augmentation dans le déficit ait été en proportion de l'augmention dans la longueur du chemin. Il faut donc que sous certains rapports, le chemin soit mieux administré aujourd'hui, ou qu'il y ait plus de trafic sur la ligne qu'à cette époque. Je ne cite pas ce fait pour prouver que s'il y a eu mauvaise administration, elle n'a existée que sous le régime Mackenzie. Je crois qu'alors, comme aujourd'hui, on a fait des efforts sincères pour administrer ce chemin de manière à en faire une ligne payante pour le pays. J'ai toujours été d'opinion qu'un gouvernement ne peut pas administrer un chemin de fer aussi économiquement qu'une compagnie privée, ni adopter un tarif profitable, comme une compagnie ; mais parce que le chemin a été exploité à perte pendant tant d'années, l'impression s'est répandu dans le pays qu'il serait peut-être plus avantageux de le céder à quelque compagnie qui l'exploiterait, puisque le gouvernement ne peut pas le faire sans pertes. Il arriverait ce qui arrive toujours quand une compagnie prend

possession d'un chemin qui ne paie pas. Elle adopterait un système plus économique et plus entreprenant ; elle prendrait à son service les hommes les plus en état de faire réussir l'entreprise, mais sa principale occupation serait d'élever le tarif de manière à réaliser des bénéfices. C'est ce que ferait toute compagnie qui prendrait le chemin. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas cela ? Pourquoi son tarif pour le trafic local ou direct est-il moins élevé que sur les autres lignes du pays ? Le chemin paraît être administré aussi économiquement qu'aucun autre, mais le tarif n'est pas aussi élevé qu'ailleurs. Le gouvernement devrait étudier sérieusement cette question.

Je suis convaincu que le ministre a fait tout son possible pour bien se mettre au courant de la situation et voir s'il ne pourra pas obtenir de meilleurs résultats que ceux que nous avons eu par le passé. Il a fait un pas dans la bonne voie. Quelques députés se sont plaints parce qu'il a l'intention de congédier quelques centaines d'employés, mais j'ai entendu avec plaisir l'honorable député de King (M. Borden), déclarer que s'il pouvait en congédier une couple de mille, s'il pouvait se passer de leurs services, ce serait tant mieux. Tous les députés des provinces maritimes, au lieu de s'opposer aux projets du ministre, devraient les appuyer, parce que tous ceux dont les services ne sont pas nécessaires devraient être renvoyés. Lorsque cela aura été fait, le ministre pourra aller plus loin, et élever le tarif pour le mettre au même taux que sur le Grand Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique et les autres lignes du pays ; s'il fait cela, il s'apercevra, avant longtemps, que l'Intercolonial, comme tous les autres chemins de fer du Canada, peut se suffire à lui-même.

M. FRASER : Je vois avec plaisir que ce débat a pris de grandes proportions, et venant de la Nouvelle-Ecosse, j'y porte naturellement beaucoup d'intérêt. Deux ou trois points ressortent clairement des explications fournies par le ministre. D'abord il a établi bien clairement qu'il ne devrait pas y avoir de destitutions, et deuxièmement, qu'il ne devrait pas y avoir de diminution dans le trafic. Il a établi hors de tout doute, si ses chiffres sont exacts, que l'Intercolonial proportionnellement à la longueur, est le chemin de fer administré le plus économiquement de tout le Canada. Dans ce cas, il n'y a pas de raison pour destituer des employés, ni pour diminuer le nombre de convois que nous avons aujourd'hui. Si le trafic qu'on nous avait promis fait défaut, ce n'est pas notre faute, et il n'y a pas de raisons pour destituer des employés ou diminuer le nombre de convois, si le chemin est administré économiquement, ainsi que le ministre a essayé de le démontrer. Dans un instant j'établirai par les rapports du gouvernement que l'honorable ministre fait erreur sur ce point.

Je ne partage pas l'opinion de l'orateur qui m'a précédé, lorsqu'il prétend que ce chemin devrait être exploité comme une entreprise privée. La longueur de la ligne, la diversité des climats qu'elle traverse, la nature des produits qu'elle transporte, tout cela s'oppose à ce qu'elle soit administrée sur une base d'affaires.

M. SPROULE : On peut en dire autant du Grand Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FRASER : Le Grand Tronc à construit sa ligne lui-même et le chemin de fer canadien du Pacifique a construit la sienne avec l'argent du gouvernement. L'Intercolonial a été construit pour relier les provinces, avec l'entente, non pas que ce serait une affaire payante, mais que ce serait un avantage de relier entre elles les provinces qui composent le Canada.

M. SPROULE : L'intention n'a jamais été d'exploiter ce chemin à perte.

M. FRASER : Si ce n'était pas l'intention de l'honorable député, c'était certainement celles des auteurs de la confédération, et les provinces maritimes n'auraient jamais consenti à faire partie de l'union, même ceux d'entre nous qui étions les plus favorables au projet, si le gouvernement ne s'était pas engagé à construire et à exploiter l'Intercolonial.

Je ne prétends pas dire que le chemin est bien administré, car l'honorable ministre a démontré lui-même s'il l'est ou non. Il prétend que les employés ne sont pas capables et il me paraît extraordinaire que son prédécesseur ne s'en soit pas aperçu. Il me paraît étrange aussi que celui qui est à la tête de ce chemin de fer et qui reçoit un fort salaire, n'ait pas employé des hommes capables. J'ai toujours cru que M. Schreiber était un homme habile et qu'il pouvait distinguer un bon employé de chemin de fer d'un mauvais, mais le ministre vient nous dire lui-même que les hommes qu'il emploie ne sont pas capables. Je ne crois pas qu'aucun membre de l'opposition aurait pu critiquer plus sévèrement l'administration de ce chemin. En faisant les destitutions projetées le ministre va-t-il faire un choix entre les employés capables et ceux qui ne le sont pas ? Leur a-t-il fait subir un examen ou s'est-il enquis de leurs services passés, afin de remercier ceux qui ne sont pas capables ? C'est là, je crois, une question qui mérite qu'on s'en occupe. Son prédécesseur semble n'avoir pris en considération que les aptitudes politiques de ses employés ; il ne s'agissait pas de savoir si un homme avait les talents nécessaires pour travailler sur un chemin de fer, mais s'il convenait à celui qui voulait le faire placer. C'est là le point faible de l'Intercolonial, et comme représentant des provinces maritimes je le regrette, parce que cela nous met en conflit avec nos amis d'Ontario qui se plaignent de ce que ce chemin est exploité dans des intérêts de parti, au lieu de l'être comme une entreprise d'affaires.

Si le ministre dit vrai lorsqu'il prétend que les employés ne sont pas capables, je comprends qu'il veuille faire des destitutions, mais s'il se plaint de ce qu'il y a trop d'employés, c'est une autre affaire. Je ne comprends plus les chiffres fournis par l'honorable ministre quand je les compare à ceux que je trouve dans la Revue statistique publiée par le ministère de l'agriculture. Ces chiffres ne ressemblent pas du tout à ceux du ministre des chemins de fer. Je vois ici que les dépenses du chemin de fer Windsor et Annapolis sont exactement de 65 pour 100 de ses recettes.

M. McALISTER : Cela comprend-il tout le chemin ?

M. FRASER : Oui, et la compagnie paie des dividendes. Maintenant, à la page 388 de la Revue statistique, je vois que sur le réseau du Canada Atlantique les recettes par mille ont été de $4,110 et les dépenses de $2,479 seulement ; il peut, sans doute, y avoir quelque différence dans la manière de faire les calculs, mais je crois que

cela est à peu près exact. Sur le Canada Southern les recettes, par mille, sont de $12,272, et les dépenses de $7,835 seulement.

M. HAGGART : J'ai donné le coût par mille de parcours des convois.

M. FRASER : Par cette manière on ne peut pas arriver au chiffre exact des frais d'exploitation d'un chemin de fer.

M. HAGGART : Oh ! oui.

M. FRASER : Le mode de calcul employé par le ministre fait-il voir que réellement les recettes dans un cas sont plus élevées ou moindres que les recettes par mille données ici, comparées aux dépenses ?

M. HAGGART : L'honorable député doit comprendre que sur un chemin de 100 milles il ne peut y avoir qu'un seul convoi par jour ; s'il y a 100 convois par jour, les recettes peuvent être 100 fois plus fortes.

M. FRASER : Je comprends cela.

M. HAGGART : Alors c'est le seul calcul possible, le seul qui puisse donner une juste idée de l'efficacité d'une administration.

M. FRASER : N'est-il pas aussi dispendieux, en proportion, de faire circuler deux convois par jour, qu'un seul ? J'admets que ce mode de calcul est le meilleur, et je constate ici que l'Intercolonial est le seul chemin de fer où les recettes, par mille, soient au dessous des dépenses, par mille. Quoi qu'il en soit, je reviens à ce que je disais, il y a un instant.

Si les chiffres de l'honorable ministre sont exacts, il a démontré clairement que si le chemin est administré économiquement il a tort de destituer aucun de ces employés, à moins qu'il ne soient impropres au service, ou de diminuer les facilités que cette population possède actuellement, sous le rapport du nombre des convois. Pourquoi ces hommes ont-ils été employés, s'il faut maintenant les renvoyer, car il est toujours pénible de destituer un homme auquel on a une fois formé une place. C'est peut-être une petite affaire pour le ministre de destituer 100 ou 200 employés, mais pour moi, cela me parait tout aussi grave que la dépense d'une somme considérable pour l'achat d'une seule propriété à Saint-Jean, et une dépense de $400,000 pour une gare à Halifax. Le ministre n'a pas osé dire que ces employés sont inutiles, mait il dit qu'ils ne sont pas capables, et c'est la seule raison qu'il donne.

M. HAGGART : L'honorable député ne m'a-t-il pas entendu du dire que j'avais diminué le nombre des convois, et s'il y a moins de convois, il y a moins d'employés.

M. FRASER : Certainement, s'il y a moins de convois.

M. HAGGART : C'est ce que j'ai fait.

M. FRASER : J'avais compris que c'était ce qu'il devait faire, mais puisque la chose est faite, je lui demanderai si la diminution dans le nombre des employés est en proportion de la diminution dans le nombre des convois. A-t-il destitué exactement le nombre d'employés qu'il aurait fallu pour faire circuler les convois qui existaient avant et qu'il a discontinués ? Est-ce la règle qu'il a suivi, pour faire ces destitutions ? Si c'est ce qu'il a fait, je comprends ces destitutions. Il dit qu'il a discontinué le convoi entre Halifax et Saint-Jean, je crois que ce convoi coûtait environ $60,000 par année, mais si je me trompe, le ministre voudra bien me reprendre.

M. HAGGART : Il coûtait beaucoup plus que cela, vous êtes considérablement en deçà de la vérité.

M. FRASER : Alors disons $80,000. Il a aussi discontinué un autre convoi dans la Nouvelle-Ecosse, entre Stellarton et Pictou, que j'évaluerai à $20,000. Voilà une économie de $100,000 dans la Nouvelle-Ecosse, mais le ministre prétend qu'il va diminuer les dépenses de $500,000. Alors les autres $400,000 qu'il épargnera, ce ne sera pas dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais quelque autre endroit où passe l'Intercolonial ; il passe ailleurs que dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas si ce sera dans le Nouveau-Brunswick ou dans Québec, et nul doute que le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard aura aussi sa part, mais à tout événement il n'y en aura que $100,000 dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable ministre a aussi parlé de la conduite de quelques-uns des hommes qui ne convenaient pas. Je crois qu'on a employé là des gens qui ne convenaient pas. Il y a quelques jours j'ai demandé la production d'un relevé au sujet de Port-Mulgrave ; et afin de donner à croire qu'il s'y fait maintenant avec deux fois plus d'employés autant d'ouvrage qu'il s'en faisait auparavant, ils ont ajouté aux billets vendus à Port-Mulgrave les billets vendus ailleurs. De fait la dépense, en cette endroit est à peu près double de ce qu'elle était avant, tandis que l'ouvrage n'y est pas plus considérable.

Je suis content de l'attitude que l'honorable ministre a prise aujourd'hui. Je dois dire que le chemin de fer Intercolonial, du moins dans certaines de ses parties, n'est pas administré sur le principe des affaires. Je ne demande pas qu'il soit exploité purement et simplement sur le principe des affaires, comme tout autre chemin fer, car je ne sache pas que nous soyons entrés dans l'Union avec cette idée. Mais nous voulons qu'il soit administré de façon à ce qu'on n'y emploie que des hommes capables de bien travailler, et quand on en sera arrivé là, le peuple pourra voir au déficit. Je crois que le déficit ne devait pas être aussi considérable qu'il l'est.

L'honorable ministre, voulant démontrer que nos frais de publicité sont peu élevée, a dit que nous n'avions déboursé que $5,400 pour annonces, tandis que si nous avions payé au même taux que le Grand Tronc nous aurions déboursé $68,000. Il est très facile, par exemple, de démontrer qu'un homme qui fait des affaires de $100,000 par année, est obligé à plus de dépenses que celui dont les opérations se bornent à $40,000 ; mais il nous faut comparer le parcours en milles des deux chemins de fer, et sur ce point l'honorable ministre a dit qu'il ne connaissait rien du parcours en mille du Grand Tronc.

Il a été dit ici même, l'année dernière, que la manière dont les comptes d'annonces sont faits est très singulière. Le ministre intérimaire des chemins de fer, aidé du surintendant des voies ferrées de l'Etat, a dit que ce n'était pas le journal qui faisait le compte, mais qu'ils envoyaient simplement une annonce à un journal et qu'ils faisaient ensuite le compte eux-mêmes, disant : " Nous vous donnerons tant pour cette annonce. " Si c'est ainsi

que le gouvernement fait les affaires, nulle part ailleurs on ne voit cela.

M. BOWELL : Si l'honorable député avait quelque connaissance en matières d'imprimerie, il saurait que cela se pratique constamment dans les transactions commerciales particulières, surtout avec les grandes corporations.

M. FRASER : Oui, lorsqu'il y a concurrence.

M. BOWELL : Non.

M. FRASER : C'est précisément le cas. Ici il n'y a pas concurrence, car les journaux de l'opposition ne reçoivent pas les annonces officielles, elles vont toutes aux journaux du gouvernement. Qui a jamais entendu parler d'une personne qui envoie des annonces à un journal et à aucun autre, en disant : je vous donnerai tant ? Ce n'est pas de cette façon que l'on fait les affaires. Je comprendrais que l'on en agirait ainsi quand trois ou quatre personnes se feraient la concurrence, mais non quand il n'y aurait qu'une seule personne et que le prix donné pour les annonces est dix fois plus élevé qu'il ne devrait être. Ce sont autant de choses qui devraient être scrutées.

On a agité la question de savoir si l'Intercolonial ne devrait pas être exploité par une compagnie. Je sais que la population des provinces maritimes ne veut pas qu'il soit ainsi exploité, mais il est possible que la façon d'agir du gouvernement amène ce résultat. Pour ma part, je souhaite que s'il arrive jamais que l'Intercolonial soit exploité par une compagnie, ce soit par une compagnie luttant en rivalité. J'insiste particulièrement sur ce point. Nous voulons de la concurrence dans les provinces maritimes, aussi bien que dans les autres parties du Canada.

Si l'Intercolonial était exploité comme il devrait l'être, c'est-à-dire sans favoritisme officiel et avec les meilleurs employés, nous n'aurions pas le triste spectacle qui nous est présenté en cette chambre, d'un ministre déclarant que les hommes qui ont été renvoyés ne convenaient pas, et disant ensuite qu'ils ont été démis parce que les trains étaient arrêtés et qu'on n'avait plus besoin de leurs services. Les deux explications jurent ensemble ; l'honorable monsieur peut accepter celle qui lui plaira. En disant que les hommes ne convenaient pas, il a commis une injustice à leur égard.

M. HAGGART : Je n'ai jamais dit qu'un employé du chemin avait été démis parce qu'il ne convenait pas.

M. FRASER : Décidément non. Ce qu'il a dit, c'est qu'ils avaient été démis parce qu'il avait arrêté les trains ; mais il a dit aussi que les hommes employés sur le chemin de fer ne convenaient pas, et que c'était la cause du déficit. Or, les hommes qu'il a renvoyés étaient-ils compétents ? Dans ce cas, il devrait appliquer la serpette et retrancher ceux qui ne le sont pas. Il pourra choisir du dilemme l'alternative qu'il voudra. Dans tous les cas, il trouvera difficilement ceux qui sont capables. Une chose certaine, c'est qu'il ne pourra faire de mal aux amis d'aucun de nous ; ceux qui sont démis appartiennent à son parti, car il n'y en a pas d'autres employés sur l'Intercolonial. C'est peut-être ce qui lui a fait dire qu'ils ne sont pas capables d'exploiter un chemin de fer.

M. McLEOD : Il y en a un grand nombre à Saint-Jean.

M. FRASER : Je n'en sais rien.

M. McLEOD : Je dis qu'un très grand nombre d'hommes appartenant au parti libéral ont été employés sur le chemin de fer à Saint-Jean pendant plusieurs années.

M. FRASER : Précisément, et ce sont les meilleurs employés ; ce sont seulement les derniers venus qui ne sont pas bons. Je vous remercie de cette idée ; je n'y avais pas songé dans le moment.

Maintenant, pour en revenir à la question sérieuse, tout en critiquant l'administration de l'Intercolonial et en cherchant à savoir où se trouve le mal, nous devons considérer ce chemin de fer comme partie d'un pacte.

Je ne parlerai pas des canaux. Je suppose que, s'il y avait une enquête, on verrait qu'il y a sur les canaux tout autant d'employés incapables qu'il y en a sur l'Intercolonial. L'expérience du gouvernement paraît être la même partout. L'autre jour j'ai constaté à Welland l'existence du même ordre de choses. Sur l'Intercolonial, on prend des employés dans les temps d'élections et on les garde ensuite ; ce sont peut-être là les incapables. On peut en dire autant des canaux, mais je ne les attaquerai pas pour cela, ils sont nécessaires, et l'Intercolonial est nécessaire aussi.

Je dis carrément que, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, chaque piastre dépensée à Halifax est mise au compte de la province comme ayant été reçue du gouvernement central. Maintenant, que cette somme soit ou ne soit pas nécessaire à Halifax, c'est une question à discuter. L'année dernière il s'agissait de sept ou huit acres de terrains, cette année il s'agit de plus du double ; et je ne crains pas de répéter ici ce que je disais l'année dernière au sujet de ces sept ou huit acres, que pour les 500 ans à venir on n'aura pas besoin de dix-huit acres dans la cité de Halifax pour fins de chemins de fer. Il n'est pas une ville, dans les provinces maritimes, qui ait besoin de dix-huit acres de terrains pour une gare de chemin de fer. Est-il un chemin de fer qui ait, dans une ville quelconque, une gare couvrant dix-huit acres de terrain ? Le chemin de fer canadien du Pacifique lui-même a-t-il, dans la cité de Montréal, dix-huit acres pour ses ateliers ? Un honorable monsieur derrière moi dit que oui, mais j'aimerais savoir s'il s'en est assuré. Je parle en ce moment des gares, et je dis que dix-huit acres sont plus qu'il ne faut pour ces fins.

Représentant la partie orientale de la province, je crois que ces $400,000 pourraient être employés beaucoup plus utilement à construire des chemins de fer là où il n'y en a pas, et que les gens d'Halifax pourraient se passer de ces nouveaux terrains ou les acheter eux-mêmes. Le gouvernement a déjà fait beaucoup pour eux. Le comté que je représente ne possède pas, sauf dans un petit coin, un seul mille de chemin de fer ; mais une compagnie est disposée à y construire une voie ferrée, et ne vaudrait-il pas mieux que nous eussions des facilités de chemin de fer avec ces deniers plutôt que d'avoir de beaux édifices à Halifax ? Je le crois. Ceci peut paraître de l'égoïsme, mais nous sommes tous égoïstes, et j'aimerais mieux voir des facilités de chemin de fer dans toutes les parties de la province plutôt que de les voir concentrées à Halifax.

Naturellement, vos amis de Halifax sont d'avis que c'est cette ville qui devrait avoir cet argent exactement comme les honorables députés de Saint-Jean estiment que cette dernière ville est tout le Nou-

veau-Brunswick. Les honorables représentants de ces deux cités semblent croire que chacune d'elles couvre toute la province. Je suis heureux de voir que l'esprit des affaires du ministre et sa circonspection d'Ecossais l'aient empêché de tomber dans le panneau avant de s'enquérir, et j'espère qu'il s'enquerra minutieusement ; je l'invite à venir dans notre province visiter les localités qui n'ont pas de chemins de fer, et je lui promets de faire de mon mieux pour rendre sa visite agréable et profitable ; et quand il aura vu les endroits qui n'ont pas de chemin de fer, il en viendra, j'en suis certain, à la conclusion qu'il ferait bien mieux de consacrer les deniers publics à l'établissement de nouvelles voies ferrées qu'à la construction d'édifices publics à Halifax.

Une grande économie pourrait être opérée dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Lorsque je serai certain que tout est fait judicieusement comme cela devrait être, qu'on n'emploie pas sur la ligne des hommes impropres à l'ouvrage des chemins de fer ; lorsque le gouvernement fera de son mieux pour employer seulement des hommes qui sont nécessaires et pour choisir les meilleurs ; lorsqu'il exploitera le chemin de fer sur le principe des affaires autant que possible,—lorsque tout cela sera fait, je ne dirai rien, pour ma part, si le déficit n'est pas trop considérable.

Je suis d'avis que le déficit, s'il n'est pas trop élevé, devrait être comblé par le pays. L'honorable monsieur a parlé du déficit de 1878, mais il ne faut pas oublier qu'il a été occasioné par le fait qu'on a porté au compte annuel de fortes sommes qui sont aujourd'hui, et qui ont été depuis dix ans, portées au compte du capital. Je suis heureux de voir que le ministre se propose de s'enquérir de cette affaire, et j'espère qu'il la scrutera de ses propres yeux, non avec les yeux de ses amis politiques lorsqu'il viendra chez nous. J'espère qu'il appliquera à l'investigation ses propres méthodes d'affaires, et je suis certain qu'elles lui feront découvrir sur ce chemin des excroissances qui pourraient être rasées. Mais j'espère aussi qu'en retranchant des trains ça et là, il n'oubliera pas que nous sommes entrés dans l'Union avec l'entente que nous aurions ce chemin.

Un mot encore, avant de terminer, au sujet de l'honorable député de Halifax. J'espère qu'il ne persistera plus à dire que la province d'Ontario reçoit le bénéfice de cette dépense. Je veux être juste, et je dis que la province d'Ontario et tout le pays devraient contribuer au déficit, s'il n'est pas plus considérable qu'il devrait être, parce que ça été la convention lorsque nous sommes entrés dans la confédération. Pour ce qui est de nos amis d'Ontario, ce qu'ils nous envoient, ils l'envoient dans leur intérêt ; et si les populations des provinces maritimes ne voulaient pas acheter ce que les provinces de l'ouest ont à vendre, nos amis d'Ontario ne nous enverraient pas leurs marchandises. Je crois que le commerce est mutuellement avantageux ; de plus, je crois que le gouvernement n'a pas le droit, dans les intérêts des provinces maritimes, de faire ce qu'il ne ferait pas sur le principe des affaires dans l'exécution de cette convention. Sans doute la distance empêchera toujours le commerce d'être aussi considérable qu'il l'est sur les autres lignes, et je regrette beaucoup que le ministre des chemins de fer ait eu à admettre que le déficit de cette année a été occasionné en grande partie par la concurrence du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FRASER.

Il y a quelques jours j'ai fait une interpellation au sujet des agents du chemin de fer Intercolonial, et j'ai appris qu'une vingtaine ou une trentaine de ces agents sont aussi agents du chemin de fer canadien du Pacifique aux différentes gares de cette compagnie dans le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Or, on sait que lorsqu'un agent voit son salaire assuré par le gouvernement et qu'il peut vendre des billets du chemin de fer du Pacifique, ce pour quoi il est rémunéré par la compagnie, cet agent, tout honnête qu'il soit, ne manquera pas l'occasion d'ajouter à ses émoluments. Aussi, je crois que le gouvernement devrait empêcher de suite ses agents d'être agents du chemin de fer du Pacifique. Les deux lignes se font aujourd'hui la concurrence à même les fonds publics, et je crois que rien ne devrait être fait pour favoriser l'une au détriment de l'autre. Il n'est pas convenable que le gouvernement ait, à ses différentes gares, des agents qui sont tenus de demander aux voyageurs s'ils vont prendre le chemin de fer canadien du Pacifique ou l'Intercolonial.

Pourquoi un individu qui est l'agent du gouvernement serait-il obligé de faire cela ? Employé salarié de l'Etat, il devrait avant tout et toujours déployer tous ses efforts pour la ligne dont il est l'agent, et ne pas solliciter les gens de prendre une autre ligne.

Je n'ai rien a dire contre l'entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique ; mais que le gouvernement lui prête le concours de ses propres agents, ce n'est pas l'intérêt de notre voie ferrée, la chose ne doit pas être encouragée, et j'espère que le ministre des chemins de fer va donner immédiatement des ordres pour empêcher les agents de l'Intercolonial de se faire les agents du Pacifique ou de toute autre compagnie. Un agent du gouvernement qui remplit cette double besogne s'efforce de faire de l'argent avec les billets qu'il vend pour d'autres compagnies, et c'est au détriment des opérations légitimes du chemin de fer de l'Etat.

J'espère que les assurances que le ministre nous a données se réaliseront. Il me pardonnera si je dis qu'il ne m'a pas convaincu qu'il va économiser $500,000 l'année prochaine ; mais s'il y parvient, je serai le premier à l'en féliciter. Cependant, ce qu'il a dit n'indique certainement pas, à mon sens, qu'il va réaliser cette économie. S'il réussit sans nuire au service des provinces maritimes—car il a mis les deux choses sur le même pied—il aura fait un exploit qui lui méritera la gratitude du pays, quelles que soient les fautes que lui vaut sa liaison avec le parti auquel il appartient.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne retiendrai pas la chambre trop longtemps ; je désire seulement faire quelques observations pendant que cet article du budjet est discuté.

Je dois commencer par dire que je suis très heureux de voir le calme qui préside au débat de cette question ; il fait un contraste frappant avec les discussions auxquelles les affaires du chemin de fer Intercolonial ont donné lieu dans des occasions antérieures. Plusieurs des honorables députés de la gauche ont traité la question avec beaucoup d'équité et je crois que le gouvernement et ses amis regrettent autant qu'eux-mêmes la présente situation financière du chemin de fer Intercolonial, et recevraient volontiers les avis de leurs honorables adversaires.

Mon but, en prenant la parole, est de tâcher de dissiper les idées fausses qui paraissent exister dans l'esprit de quelques honorables membres de cette chambre au sujet du chemin de fer Intercolonial. L'honorable député de Grey-est nous a dit, il y a quelques instants, que l'Intercolonial n'aurait jamais été construit si on avait su que plus tard il serait exploité à perte. L'honorable député qui a pris la parole après lui, l'a rectifié sur ce point, et de mon côté j'appuie sur le fait qu'il était bien compris que l'Intercolonial n'était pas simplement construit comme entreprise commerciale. Cette voie ferrée constituait un des liens qui devait unir les provinces ensemble ; elle a été aussi construite en partie pour des raisons militaires, et si l'on veut bien consulter les débats qui eurent lieu après la confédération et les déclarations formulées avant la confédération par ceux qui favorisaient l'union des provinces, on y verra énoncée l'opinion que l'Intercolonial ne pourrait jamais payer ; cette opinion a été exprimée, non seulement par des hommes publics d'ici, mais encore par des hommes publics d'Angleterre.

On sait que pendant les premières années qui ont suivi sa construction, l'Intercolonial a été bien loin de faire ses frais ; de fait les résultats d'aujourd'hui dépassent de beaucoup ce qu'on en attendait à cette époque. Dans les années 1881, 1882, 1883 et 1884, sous l'habile gestion du haut commissaire actuel, le chemin de fer a soldé ses frais et a même rapporté un léger profit. Il est à regretter que cette condition des affaires n'existe plus aujourd'hui, mais si l'on compare la situation présente avec celle d'alors, on en découvrira facilement la cause.

Je vais dire quelques mots des chiffres présentés à la chambre par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), dont la ligne de raisonnement a été suivie, j'ai regretté de le constater, par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). Cet honorable monsieur s'est appliqué à démontrer—et c'est à peu près la teneur de son discours—que la gestion de l'Intercolonial a été très extravagante, comparée à celle des deux autres grands réseaux de voies ferrées, le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer Grand Tronc ; il a appuyé sa démonstration sur la comparaison des frais d'exploitation par mille.

Je crois que n'importe quel honorable membre de cette chambre, qu'il soit ou non expert en matières de chemins de fer, verra, après un moment de réflexion, qu'une pareille comparaison ne vaut absolument rien. Les frais d'exploitation d'une voie ferrée, basés sur le parcours par mille, dépendent du nombre des convois qui circulent, du nombre des voyageurs et de la quantité de fret transporté. S'il y a cinquante convois, les frais d'exploitation par mille seront près de cinquante fois aussi élevés que s'il n'y en avait qu'un seul, et les recettes seront dans la même proportion.

L'honorable monsieur a semblé répondre à son propre argument par les chiffres qu'il a produits. D'après mes données, les frais d'exploitation du Grand Tronc se sont élevées à $4,100 par mille, tandis que ceux du chemin de fer canadien du Pacifique sont d'environ $1,853. Personne n'en conclurera qu'il y a une plus grande extravagance dans l'administration du Grand Tronc que dans celle du Pacifique. Cela fait voir seulement que le chemin de fer canadien du Pacifique a une ligne plus longue et un plus petit nombre de convois circulant sur la plus grande partie de sa ligne, tandis que le Grand Tronc, qui traverse une partie du pays très habitée, a un plus grand nombre de convois en proportion de son parcours par mille ; c'est ainsi que les frais d'exploitation par mille sur le Grand Tronc sont plus que le double du Pacifique. Ces chiffres doivent nous convaincre que cette base de comparaison est très injuste. La base que le ministre nous a donnée est celle du parcours des trains par mille, et il a dit que c'est la meilleure qui puisse permettre de comparer les frais d'exploitation des différentes lignes de chemins de fer. En cela je partage pleinement son avis, qui est aussi celui des experts en général. Je ne suis pas prêt à dire que c'est un criterium très sûr ou absolument sûr ; cela dépend beaucoup de la manière dont les comptes sont tenus, et à ce propos je regrette vivement que l'on ne nous ait pas donné, avant le commencement de ce débat, le relevé qui a été demandé il y a quelques jours.

Je suis informé que dans ces dernières années une bonne partie de la dépense du chemin de fer Intercolonial a été portée au compte des frais d'exploitation, tandis qu'elle aurait pu être portée avec raison à celui du capital. Je parle de certains item, comme, par exemple, la substitution de rails de 67 livres à ceux de 56 qui formaient autrefois la voie, les améliorations qui ont été faites aux gares, la substitution de ponts en fer aux ponts en bois et l'amélioration des wagons. Ceux qui sont au fait des matières de chemins de fer savent qu'aux Etats-Unis, à tout événement, un très grand nombre de compagnies portent au compte du capital ces item qui sont désignés sous le titre "Améliorations." Ils ne sont jamais portés au comptes des frais d'exploitation. La différence entre les frais d'exploitation et les recettes est divisée parmi les actionnaires, et ceux-ci ne permettent pas que ces item soient portés au compte des frais d'exploitation, car ils diminueraient alors les dividendes auxquels ils croient avoir justement droit. Je ne sache pas que ce mode soit mis en pratique sur le Grand Tronc et le Pacifique ; mais il démontre que, quelle que soit la base de comparaison que vous adoptiez, elle peut n'être pas absolument exacte. Toutefois, les experts s'accordent tous à dire que, pour les besoins de la comparaisan, le parcours des trains par mille constitue la base la plus équitable qui puisse être adoptée.

Comme je ne veux pas ennuyer la chambre, je parlerai seulement, pour la comparaison que je fais des deux chemins de fer que l'honorable député de Wellington-nord a mentionnés, et je vais m'appuyer sur la base du parcours des convois par mille.

Les frais d'exportation du Grand Tronc, sur cette base, sont de 75·6 centins par mille et ceux du chemin de fer canadien du Pacifique 84 centins par mille, tandis que les frais d'exploitation de l'Intercolonial l'année dernière—bien que les item que j'ai mentionnés aient été portés au compte des frais d'exploitation—ont été de moins de 73 centins par mille. Ces chiffres démontrent que le déficit de l'Intercolonial n'est pas dû à de l'extravagance dans la gestion ; du moins une grande partie ne provient pas de cette cause. Les frais d'exploitation de ce chemin, en prenant cette base, soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux des deux autres grandes voies ferrées qui, chacun l'admettra, sont bien administrées.

J'ai pris la peine, aujourd'hui, de comparer, sur la même base, les opérations du chemin de fer Intercolonial pendant l'année dernière avec ses opérations de 1883, année qui donna les résultats

les plus satisfaisants et où, au lieu d'un déficit, nous eûmes un joli solde au crédit du compte. Je constate que dans l'intervalle entre ces années la distance par mille s'est accrue de 254 milles. Je ne veux pas fatiguer la chambre avec des chiffres, je vais donner seulement les proportions. Le parcours des locomotives par mille à augmenté de 38 pour 100, celui des convois de voyageurs 25 pour 100 et celui des trains de fret 38 pour 100. Le nombre des voyageurs a augmenté de 47½ pour 100, et la quantité du fret 34 pour 100. Mais, si nons en venons aux recettes, je constate qu'elles n'ont augmenté qu'un peu plus de 25 pour 100.

On dira peut-être que c'est un résultat peu satisfaisant ; il n'est pas satisfaisant dans un sens, mais je crois que, si l'on veut tenir compte des causes, il n'est pas aussi peu satisfaisant qu'il paraît l'être au premier abord. La cause de la disproportion relative entre les recettes et les dépenses est, sans nul doute, l'établissement de la ligne directe du chemin de fer canadien du Pacifique.

L'honorable député de King (M. Borden), a parlé des recettes provenant des voyageurs sur le chemin de fer Intercolonial. L'année dernière la moyenne des recettes a été de 74 centins par voyageur, et en 1883, elle avait été de près de 83 centins. Les recette provenant du fret sont à peu près dans la même proportion : $1.42 l'année dernière, et $1.50 en 1883. Ces chiffres démontrent, comme l'honorable monsieur l'a fait observer avec beaucoup de raison, que, si le nombre des voyageurs et le volume du fret ont augmenté, la distance moyenne parcourue par eux est moindre qu'il y a dix ans. Ceci prouve tout simplement que l'établissement de la ligne directe a enlevé au chemin de fer Intercolonial une très grande partie du trafic de plein parcours qu'il avait autrefois.

Maintenant, M. le Président, un des préopinants—je ne me rappelle plus lequel, a reproché au gouvernement actuel d'avoir subventionné la ligne directe (*Short Line Railway*) et créé ainsi une concurrence au chemin de fer Intercolonial. Le fait que l'établissement de cette ligne a diminué les recettes de l'Intercolonial ne justifie pas, je crois, ces reproches. Parce que nous avons déjà l'Intercolonial, ce n'était pas une raison pour que la population des provinces maritimes n'eût point les communications commerciales les plus avantageuses avec nos amis de l'ouest. Le fait même que cette ligne directe peut rivaliser avec succès avec l'International et lui enlever du fret, quoique ce dernier transporte le fret au simple prix de ses frais d'exploitation, prouve que le chemin de fer de la ligne directe a été construit d'après les principes du commerce, et je suis d'avis qu'il justifie le gouvernement de l'avoir subventionné pour assurer sa construction.

Plusieurs de mes honorables collègues qui ont pris la parole avant moi ont critiqué la politique que le gouvernement se propose de suivre à l'égard de l'administration de l'Intercolonial ; je dirai un mot seulement sur ce sujet.

Nous avons à l'heure qu'il est, un déficit considérable. Bien que ceux d'entre nous qui représentent ici les provinces maritimes soient d'avis que ce déficit ne devrait pas exister, qu'il n'a jamais été prévu, que l'Intercolonial devrait être une source de revenu ou de profit pour le pays, nous désirons tous, quel que soit le parti auquel nous appartenons, que la situation financière de cette voie ferrée soit équilibrée. Il ne parait exister que deux modes pour en arriver à ce résultat ; l'un

serait celui suggéré incidemment par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), de hausser le tarif local ; l'autre, celui que le ministre des chemins de fer préconise, de diminuer le service des trains et de réduire dans une certaine mesure le nombre des employés. Je ne vois aucun autre moyen d'obtenir le résultat que les deux partis de la chambre désirent.

S'il faut choisir entre ces deux méthodes, je n'hésite pas à dire—et je crois que le peuple des provinces maritimes approuvera ce que je dis—que, pour ma part, j'approuve la politique tracée par le ministre des chemins de fer. Si, aujourd'hui, il y a plus de trains qu'il n'en faut pour le trafic du chemin, il est beaucoup mieux que le nombre de trains soit réduit et que quelques employés soient congédiés, plutôt que d'augmenter les taux dans les provinces maritimes. On admettra que les taux d'entier parcours ne peuvent pas être augmentés, et permettez-moi de faire une observation au sujet de l'énoncé fait par le ministre des chemins de fer, que le taux du fret sur le charbon, la pierre, et je crois qu'il a dit le blé et la farine, n'était pas suffisant pour payer les frais actuels d'exploitation. Je suis porté à différer d'opinion avec le ministre sur ce point. Je n'ai pas ici les données pour prouver que son énoncé est absolument inexact sous ce rapport, mais je crois que si nous examinons la question au point de vue suivant, que nous avons construit le chemin de fer, qu'une certaine partie du coût d'exploitation est ce qu'on appelle les prix fixes, que le coût supplémentaire du transport du trafic, que le ministre a signalé, est le coût réel du transport de ce trafic particulier, et les accidents du chemin qui résultent en conséquence, il n'est pas évident pour moi qu'on peut dire que ce trafic est une perte réelle pour le chemin.

L'histoire des autres chemins qui sont exploités par des compagnies, justifie, je crois, cet énoncé, car, si je me le rappelle bien, les chiffres présentés à la chambre, dans le cours de la dernière session, par l'honorable député de Cumberland, démontrent que d'autres chemins de fer dans les mêmes circonstances transporteraient le fret à des prix aussi bas que ceux qui existent sur le chemin de fer Intercolonial, plutôt que de ne pas en transporter du tout. Je crois que le peuple des provinces maritimes approuvera les offres du ministre des chemins de fer, plutôt que la proposition faite par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), d'augmenter les taux du fret sur le chemin.

Je crois que ceux qui appuient le gouvernement de ce côte-ci de la chambre, approuveront l'action du ministre concernant le renvoi des employés. Dans tous les cas, j'ai fait observer au ministre et je crois que les autres députés des provinces maritimes ont agi de la même manière, que les changements faits à l'égard des employés ne devraient pas être trop généraux, trop soudains ni trop étendus. Je crois qu'il est plus sage de faire ces destitutions graduellement. Si de nouveaux hommes ne sont pas employés, le nombre des employés diminuera naturellement par des causes naturelles, par les décès, par le renvoi de ceux qui ont enfreint le règlement et de ceux qui vont de côté et d'autre pour changer d'emploi ou améliorer leur position.

Le député de King (M. Borden) a dit qu'il croyait que le nombre devrait être augmenté, qu'il aurait approuvé le ministre si, au lieu de congédier 200 employés, il en avait renvoyé 2,000. Je diffère

d'opinion avec l'honorable député sur ce point. Je crois que le nombre de ces destitutions que le ministre se propose de faire, est suffisant dans les circonstances. Je ne partage pas non plus l'opinion du député de Guysborough (M. Fraser), qui a dit que, parce que le chemin était exploité à aussi bon marché que tout autre chemin, il ne devrait pas y avoir de destitutions. Je crois que j'ai eu raison de dire à la chambre que l'état des choses exige la diminution du nombre des trains, et comme conséquence du nombre des employés.

Je n'ai plus qu'une observation à faire : c'est de soumettre à l'attention du ministre une question que je me suis déjà efforcé de lui faire comprendre, et j'aimerais la soumettre avec instance, non seulement à lui, mais aux membres du gouvernement et aux membres de la chambre. Comme tout le monde le sait, un grand nombre d'employés de l'Intercolonial résident dans la ville de Moncton. Nul doute qu'il y aura là quelques destitutions ; j'espère qu'elles ne seront pas plus générales qu'il n'est absolument nécessaire ; mais en faisant ces destitutions, le point que je désire soumettre au ministre, est celui-ci : qu'il devrait avoir égard aux hommes qui sont établis en cet endroit, qui ont été employés sur le chemin de fer depuis des années, qui ont acheté des propriétés, car s'ils sont renvoyés, ce sera une grande perte pour eux et, de fait, ce sera la ruine pour un grand nombre. Sur ce nombre d'employés, ceux qui sont suffisamment capables et qui possèdent l'habileté nécessaire pour remplir leurs fonctions devraient, dans tous les cas, être continués dans leur emploi ; et les destitutions devraient être faites parmi les jeunes gens qui n'ont pas de famille à faire vivre, et parmi d'autres qui ne sentiraient pas la perte et qui n'éprouveraient pas d'embarras par le fait d'être destitués.

M. McDOUGALD (Pictou) : J'approuve complètement les observations faites par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), et par les autres députés des provinces maritimes, à l'appui de la proposition du ministre tendant à réduire le service des trains et à se dispenser des employés qui ne sont pas nécessaires pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial plutôt que d'augmenter les taux du fret sur le trafic qui se fait sur le chemin. Je ne me lève pas dans l'intention de critiquer les réductions qui sont proposées. Le changement est justifié par la diminution des recettes de l'Intercolonial, l'année dernière, bien qu'il y ait eu une augmentation de 200 milles ajoutés au parcours. J'ai écouté avec attention les arguments qui ont été présentés, ce soir, au sujet de l'Intercolonial, et les causes auxquelles sont dus les déficits sur la ligne.

Je suis arrivé à la conclusion que ces déficits sont dus en grande partie à la qualité supérieure du service qui se fait sur ce chemin de fer, à l'efficacité du matériel roulant, des fondations de la voie et à l'équipement de la ligne, ainsi qu'aux méthodes qui ont été employées pour tenir les comptes d'exploitation du chemin. De la discussion qui a eu lieu ce soir, est ressorti un fait très clair : c'est que les frais d'exploitation de l'Intercolonial ne sont en aucune manière extravagants, comparés aux frais d'exploitation des autres chemins de fer dans le Canada, ou dans d'autres parties de ce continent.

Les chiffres cités au sujet de l'exploitation du Grand Tronc de chemin de fer et du chemin de fer canadien du Pacifique, démontrent que le coût d'exploitation basé sur le parcours des trains est moins élevé sur l'Intercolonial que sur l'une ou l'autre des deux grandes voies ferrées du Canada, et que les déficits résultent du manque de recettes provenant du service des trains. Ce service est supérieur à celui de tout autre ligne, tandis que la population est beaucoup plus dispersée que sur la ligne du Grand Tronc et certaines parties du chemin de fer canadien du Pacifique. Si, comme l'honorable ministre des chemins de fer le promet, l'efficacité du chemin n'est pas diminuée par les changements qu'il se propose de faire, je crois qu'il sera appuyé par le sentiment public du pays dans les efforts qu'il fait pour établir, autant que possible, l'équilibre entre les frais d'exploitation et les recettes du chemin de fer Intercolonial. Dans le cours de cette discussion, on a fait certaines critiques qui ne montrent guère sous un point de vue équitable les opérations de l'Intercolonial, comparées aux autres chemins de fer du Canada, parce que l'on n'a pas une base équitable de comparaison qu'on peut appliquer aux opérations de ces lignes, ainsi que je m'efforcerai de le démontrer avant de terminer.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a pris pour base de comparaison la dépense par mille de certains chemins de fer, oubliant complètement, ainsi que l'a démontré clairement le député de Westmoreland (M. Wood), que la dépense dépendra de l'efficacité du service et du nombre des trains employés sur la ligne, et que tout système basé sur la dépense par mille, n'est pas du tout une comparaison équitable. En ce qui concerne la déclaration que j'ai faite à l'effet qu'il n'y a pas de base équitable pour comparer les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial, à ceux des autres chemins de fer du Canada, je désire attirer l'attention sur la manière dont les comptes de ce chemin de fer ont été tenus depuis le commencement, tant sous l'ancien que sous le présent gouvernement. Je regrette que nous n'ayons pas le rapport que l'on a demandé il y a quelque temps, faisant voir le montant dépensé en améliorations à même les recettes du chemin. Toutes les dépenses concernant le chemin de fer Intercolonial, qui sont payées à même les recettes, sont inscrites comme frais d'exploitation, et ces paiements comprennent un grand nombre d'item qui, sur d'autres chemins de fer dans le Canada et les Etats-Unis, sont imputés sur le compte du capital, ainsi qu'on le verra par les rapports des employés de ce chemin de fer et par d'autres documents que je serai en état de faire voir au comité.

Dès 1877, M. Brydges, qui était le gérant de ce chemin de fer à cette époque, a attiré l'attention sur la nature des dépenses sur l'Intercolonial. M. Brydges a été autrefois le gérant général du Grand Tronc, il connaissait la manière dont les comptes étaient tenus, de sorte qu'il pouvait établir une comparaison. Le mode de tenir les comptes sur l'Intercolonial n'a pas été changé depuis 1878 à venir jusqu'à ce jour, en ce qui concerne l'emploi du crédit sous le titre de dépenses imputables sur le revenu. Dans son rapport de 1877, M. Brydges dit :

J'ai déjà dit que tous les déboursés autrefois et ordinairement imputés sur le compte du capital sur les anciennes lignes, ont été, l'année dernière, imputés sur le compte des frais d'exploitation. Ces différents item comprennent le ballastage pour mettre l'ancienne ligne de niveau avec la nouvelle, le tout coûtant $30,000 ; la démolition d'une veille maçonnerie et sa reconstruction dans la Nouvelle-Ecosse, le remplacement de ponts usés, environ

$12,000 : des gares nouvelles et agrandies, $8,000 ; nouvelles voies d'évitement, $3,000, et différents autres item formant un total de $65,000.

En 1878, M. Brydges dit :

Ainsi que déjà expliqué, les déboursés pour ballastage et accroissement des facilités sous forme de voies d'évitement, gares et autres bâtiments, service amélioré de l'eau, etc., ont été compris dans les frais d'exploitation.

Cela comprend les item suivants :

Ballastage	$52,000
Voies d'évitement supplémentaires	20,000
Signaux-sémaphores	3,500
Bâtiments nouveaux aux gares	4,500
Amélioration du service de l'eau, ateliers de wagons, outillages et divers travaux.	25,000
Total	$105,000

Ces item sont ordinairement imputés sur le compte du capital par les compagnies de chemins de fer, et ils ont dans cette proportion augmenté les frais d'exploitation du trafic de ce chemin de fer durant l'année dernière.

Dans son rapport, en 1882, le surintendant Pottinger dit :

Dix milles de nouvelles voies de garage ont été posés sur différentes parties de la ligne pour faciliter le trafic qui a augmenté.

Une gare pour voyageurs et marchandises réunis a été construite à Derby, et une autre semblable à la rivière aux Anguilles. Une maison pour le chef de gare a été construite à Causapscal, et à la rivière Jacquet et à Painsec. Des améliorations et des réparations considérables ont été faites aux bâtiments des gares.

Le coût de ces réparations et améliorations et d'autres que je n'ai pas indiquées, fait partie des frais d'exploitation.

On trouve dans le rapport du surintendant en chef Pottinger, en 1885 :

Bien que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat accuse, pour cette année, un déficit de $41,402.82 en plus de celui de l'exercice précédent, ce résultat n'est pas tout à fait défavorable si l'on tient compte des dépenses énormes qu'il a fallu faire pour des augmentations et des améliorations qui, dans le cas de la plupart des chemins de fer, sont portés au compte du capital, mais qui grossissent les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Ces frais couvrent de nouvelles voies d'évitement, des hangars à fret et des gares, des sémaphores, des clôtures-paraneige et autres, l'exhaussement de plusieurs ponts et leurs abords, de nouveaux services d'eau, etc. L'achèvement des bureaux de Moncton a également ajouté aux frais de l'exploitation.

En 1886, le surintendant en chef Pottinger donne dans son rapport l'état suivant :

Suit un état sommaire des dépenses en améliorations :

Nouvelles voies de garage	$ 14,000 00
Nouveaux bâtiments et sémaphores	7,000 00
Nouvelles clôtures	8,000 00
Service d'eau	23,000 00
Ponts en fer	6,000 00
Améliorations à la voie permanente (rails et traverses)	37,000 00
Amélioration de locomotives et wagons	20,000 00
	$115,000 00

Ces sommes ont été dépensées en sus de ce qu'ont coûté l'entretien et le renouvellement des constructions qui existaient déjà. C'était un emploi d'argent pour l'amélioration de la propriété, mais il a été porté au compte des frais d'exploitation et en opposition aux recettes de l'année.

En 1890, le surintendant en chef Pottinger fait rapport :

(Frais d'exploitation.)

Cent milles de la voie ont été reballastés. Quarante-deux voies d'évitement ont été construites à divers endroits pour faciliter le trafic. Cent vingt-cinq milles de la ligne-mère ont reçu de nouveaux rails d'acier plus pesants.

C'était une amélioration bien désirable à cause des locomotive et des wagons plus pesants dont on se sert maintenant, mais elle a augmenté les frais d'exploitation de l'année de $200,000 comparés à l'an dernier.

On a continué les ouvrages pour rendre les ponts plus forts. Le pont sur la rivière Tantramar, près de Sackville,

M. McDOUGALD (Pictou).

et celui sur la Ristigouche, ont été rendus plus forts à des frais dépassant $26,000. Cinq autres ponts plus petits ont aussi été rendus plus forts au moyen d'entretoises latérales.

De nouveaux tabliers améliorés et des garde-fous en rails de fer ont été posés sur huit grands ponts pour rendre plus sûr le passage des trains.

Et cinquante petits ponts en bois de dix à vingt pieds de travée chacun ont été remplacés par des ponts en fer.

En 1886, M. Schreiber a fait rapport :—

Bien que le déficit sur l'exploitation s'élève à $106,000, on doit observer que pas moins de $115,000 ont été imputées contre le revenu de l'année pour des améliorations généralement imputées sur le compte du capital, et concernant des travaux d'entretien et de renouvellement.

Dans un autre rapport, M. Schreiber dit :—

On a fait, tout le long de la ligne, plusieurs améliorations, prolongements et additions dont le coût a été inscrit dans les comptes relatifs à l'exploitation, mais ce ne sont certainement pas des travaux d'entretien ordinaire.

Puis, je remarque la critique suivante, relativement au chemin de fer Intercolonial :—

Pourquoi, par exemple, porter aux dépenses d'exploitation la différence de coût, disons $90,000, entre les anciens et les nouveaux bureaux généraux, ou pourquoi, aussi, porter le coût d'un pont en fer, construit pour remplacer un pont en bois, ou un rail de 67 livres remplacé par un rail de 56 livres? Aucune compagnie de chemin de fer ne fait cela : pourquoi l'Intercolonial le ferait-il?

Pour montrer comment ce mode fonctionne, examinons le rapport de 1891, et l'on y constatera que 13,125 tonnes de rails de 67 livres ont été employées pour remplacer des rails de 56 livres. Cela signifie une augmentation d'environ 2,600 tonnes à $24 la tonne, soit, plus de $60,000. Le chemin est meilleur et a d'autant plus de valeur, mais la somme est portée aux dépenses courantes de l'année et c'est à tort qu'elle fait partie du déficit. Il en est ainsi des améliorations au sujet des wagons à marchandises, des locomotives, des bâtiments, etc.

Or, dans l'exploitation de l'Intercolonial pendant les dix années terminées le 30 juin dernier, je vois qu'il y a eu, d'après les rapports, un déficit d'environ $2,300,000, soit une moyenne de $230,000 par année. Si les livres du chemin de fer étaient tenus de la même manière que les livres des compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis et, ainsi que j'en suis informé, comme sont tenus les livres des compagnies de chemins de fer de ce pays, je crois que le fait de ne pas imputer sur les dépenses d'exploitation des item comme les additions, les améliorations et les facilités, item qui ont été inclus, depuis 1875, dans les dépenses d'exploitation de l'Intercolonial, je crois, dis-je, que cela aurait l'effet de faire disparaître entièrement le déficit. Pendant les quatre années finissant le 30 juin 1878, le déficit dans l'exploitation du chemin de fer, sous l'ancien gouvernement, s'est élevé à $1,465,029, en prenant les comptes comme ils ont été tenus depuis cette période. Cette somme comprend naturellement plusieurs item que l'on a mis dans un compte discontinué. Ainsi, en 1876, un crédit de $215,289 pour renouvellement n'a pas été placé dans la balance du compte ; il y a eu, en 1877, un autre item de $200,000 qui n'a pas été porté au compte du capital, mais qui l'a été au compte arrêté et, en 1878, un item semblable de $200,000 n'a pas été porté au capital, mais au compte suspendu. Si tous ces item avaient été portés aux dépenses d'exploitation, le déficit aurait été, comme je l'ai dit, de $1,465,029. Je ne mentionne pas cela pour établir une comparaison entre les dépenses de l'administration du chemin de fer faites sous l'ancien gouvernement, et celles faites sous le gouvernement actuel, mais pour démontrer que si les item portés aux deux comptes imputés sur la perception du revenu avaient été classés comme ils le sont dans les autres administrations de chemin de fer, le défi-

cit dans le compte d'exploitation disparaîtrait dans une grande mesure.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dois-je comprendre, d'après ce que dit l'honorable monsieur, qu'il constate, en examinant les comptes soumis à la chambre, que quelques-uns ont été portés sous le chef de l'entretien et qu'ils auraient dû l'être au capital et, si quelques comptes ont été portés ainsi, auriez-vous l'obligeance de nous les signaler ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Il y a quelques jours, j'ai donné avis d'une motion qui a été proposée par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), elle était conçue dans les termes suivants :

Ordre de la chambre pour un relevé des dépenses faites à même les recettes des travaux ordinaires d'entretien et de réfection) sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, du 30 juin 1881 au 1er juillet 1891. Le dit relevé devant indiquer, d'une manière sommaire, les dites dépenses pour chaque branche de service aussi exactement que les comptes pourront le permettre.

On m'a remis le relevé suivant :

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

RELEVÉ des dépenses faites à même les recettes pour additions ou facilités, entre le 1er juillet 1881 et le 1er juillet 1891.

Travaux.	Détails.	Montant.
		$ cts.
Ballastage	Ballastage additionnel	160,284 00
Bâtiments et quai	Nouveaux bâtiments ou additions et améliorations aux anciens.	183,999 68
Ponts	Différence de coût entre le fer et le bois; différence de coût entre le tablier actuel et les tabliers primitifs des anciens ponts.	234,495 48
Clôtures	Différence de coût entre les clôtures en bois et en fil fer et les nouvelles clôtures placées où il n'en existait pas.	201,417 60
Terrains et dommages causés aux terrains.	Terrain additionnel pour stations, paraneige, etc.	30,802 20
Rails et liens	Différence de coût entre les rails de 56 lbs et ceux de 67 lbs y compris les serre-écrous et les plaques d'attache.	262,439 00
Voies de garage	Nouvelles voies de garage et prolongement des anciennes, redressement, etc.	246,537 00
Traverses	Nouvelles traverses pour changer l'espace de 2½ pieds à 2 pieds.	168,191 64
Signaux	Nouveaux signaux et améliorations des anciens.	37,098 00
Divers	Additions pour grues de chargement, appareil de forage, wagons à charbon, wagonet, etc.	86,404 15
Elevation des ponts et des abris paraneige.	Elévation des ponts et des paraneige pour remplir les prescriptions de la loi.	16,500 00
Locomotives	30 nouvelles locomotives coûtant, en moyenne, $10,000, remplacées par des locomotives de la même espèce, elles coûteraient $7,000, 30 à $3,000.	90,000 00
do	4 nouvelles locomotives, augmentant le matériel.	43,750 00
Améliorations aux locomotives.	Améliorations à 44 locomotives.	40,000 00

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

RELEVÉ des dépenses faites à même les recettes pour additions ou facilités, etc.—*Suite.*

Travaux.	Détails.	Montant.
		$ cts.
Améliorations aux voitures à voyageurs.	Améliorations à 90 voitures à voyageurs.	45,000 00
Améliorations aux wagons de l'*express*, du bagage, de la poste et des fumeurs.	Améliorations à 14 wagons de l'*express* et de bagage et de la poste et des fumeurs.	7,000 00
Améliorations aux wagons de fret.	Améliorations à 2,600 wagons de fret.	137,700 00
Améliorations aux chasse-neige.	Améliorations à 8 chasse-neige et à 4 chasse-neige à ailerons.	12,000 00
Freins à air	Poser des freins à air automatiques sur les trains de voyageurs.	30,600 00
Nouvel outillage et améliorations aux ateliers.	Nouvel outillage et améliorations aux ateliers.	20,000 00
Améliorations dans la distribution de l'eau.	Améliorations dans la distribution de l'eau aux locomotives.	92,183 10
	Total	2,531,001 85

Cela indique que les additions et les facilités, durant ces dix années, ont coûté $2,531,601,85 ; tandis que le déficit, durant la même période a été de $2,300,000 ; en d'autres termes, le déficit devrait être effacés et une balance de plus de $200,000 portée sous l'entête convenable.

Le but que je voulais atteindre en me levant aujourd'hui, c'était de démontrer que, vu la méthode suivie pour la tenue des livres, la condition de l'Intercolonial était représentée comme bien pire qu'elle ne l'est réellement. Naturellement, cela n'empêche pas que ces dépenses ont ajouté considérablement au capital du chemin de fer de l'Intercolonial. Cela est vrai, mais il est juste que nous sachions que les dépenses d'exploitation du chemin de fer sont expliquées et que son exploitation, durant les dix dernières années, n'a pas produit de déficit, mais un léger excédant.

Je crois que, pendant l'année courante, l'exploitation n'aura pas de résultats aussi favorables, car le revenu accuse une diminution, bien qu'il y ait un parcours beaucoup plus considérable et, comme je l'ai dit, cela justifie le gouvernement de retrancher ces services.

Pour prouver davantage l'énoncé que les comptes de l'Intercolonial ne sont pas tenus de la même manière que les comptes des autres chemins de fer, je citerai une autorité sur la tenue des livres des chemins de fer, le maréchal Kirkman dont la méthode est adoptée, je crois, sur tous les principaux chemins de fer des Etats-Unis :

AMÉLIORATIONS.—Ce titre est destiné à comprendre toutes les dépenses faites dans le but d'améliorer l'outillage primitif de la compagnie, lorsqu'une partie des dépenses faites sous ce chef appartient aux dépenses d'exploitation et une partie aux dépenses de construction.

Par exemple : Supposons qu'il soit décidé de remplacer la toiture en bardeaux de la station des voyageurs par une toiture en ardoise. Ces travaux amélioreront la propriété et ce que coûtera cette amélioration constituera une dépense susceptible d'être portée au compte de la construction ;

La valeur d'une amélioration, sans parler du coût relatif, est aussi portée avec raison au compte de la construction ;

Toutes les dépenses faites pour travaux de la nature de ceux qui précèdent, devraient être portées dans les livres de distribution, sous l'entête "améliorations" mais, pour des raisons évidentes, l'on devrait exercer une très grande prudence pour empêcher que des dépenses injustes ou contestables ne soient portées à ce compte ;

Le mot "construction" dans les comptes de chemin de fer signifie le coût primitif au premier coût de la propriété de la compagnie.

Quelque chose de primitif et de neuf.

Le coût de toutes les améliorations qui ajoutent de la valeur et de la stabilité à la propriété de la compagnie, peut être convenablement porté aux dépenses de construction ;

La construction proprement dite comprend le coût total de tout prolongement des lignes de la compagnie ;

Le coût du droit de passage, de l'augmentation des facilités et de l'étendue du terrain, et les dépenses nécessaires s'y rapportant ;

Le coût de nouvelles voies de garage, moins le coût de l'enlèvement de voies de garage ;

Le coût de viaducs et de ponts où il n'en existait pas encore ;

La différence en valeur entre des ponts et des ponceaux temporaires ou à bon marché et des ponts et des ponceaux en fer ou en pierre pour les remplacer ;

Le coût de lignes télégraphiques et de facilités additionnelles ;

La valeur des rails d'acier comparée aux rails de fer, lorsque les premiers sont substitués aux seconds ;

La différence en valeur entre les rails en fer plus forts que ceux qu'ils remplacent ;

Le coût des additions ou des améliorations aux accessoires de la voie ;

Réparations à la voie dont la construction primitive laissait à désirer ;

Le coût de bâtiments additionnels, y compris les machines et les accessoires s'y rattachant.

Je puis dire, en outre, qu'à la réunion des propriétaires de chemins de fer, tenue à Saratoga, il y a quelques années, et connue sous le nom de conférence de Saratoga, la méthode adoptée pour la tenue des comptes est que toutes les additions et réparations, désignées comme elles le sont par M. Kirkman, qui est une autorité sur les questions de chemins de fer, doivent être portées au compte du capital et non inscrites sous le chef de "dépenses d'exploitation." J'ai toute une série de rapports de chemins de fer des Etats-Unis, lesquels font voir que c'est là la pratique, et je pourrais en citer un grand nombre, mais je n'ai pas l'intention d'abuser de la bonté du comité sous ce rapport. Il me suffira d'en citer un comme exemple. C'est le rapport fait en 1882 par la Compagnie du chemin de fer de Chicago, Burlington et Quincy. Parmi les articles portés aux dépenses de construction et qui, dans un grand nombre de cas, sont portés aux dépenses d'exploitation dans les comptes du chemin de l'Intercolonial, sont les suivants : Nouvelles voies de garage, $87,688 ; ballastage et améliorations de la voie, $20,382 ; terrain et droit de passage, $128,660 : nouveaux bâtiments et aqueducs ; nouvelle clôture ; nouvelles lignes télégraphiques. J'ai aussi le rapport de la Compagnie du chemin de fer New-York et rivière Hudson, dans lequel la même méthode est adoptée ; et les détails donnés démontrent que les additions et les améliorations faites durant l'année ont été portées au compte du capital et elles comprennent des articles comme les suivants : Superstructure, y compris les traverses, le terrain et les clôtures ; stations pour voyageurs et pour marchandises ; et plusieurs autres articles analogues.

On a parlé du coût de l'Intercolonial et des circonstances dans lesquelles il a été construit. Il ne serait pas mal à propos, je crois, de citer l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans lequel la construction de ce chemin de fer a été prévue, et de constater, par là, ceque l'exploitation

M. McDOUGALD (Pictou).

de ce chemin implique. C'est un des travaux publics, appartenant au gouvernement, qui diffère de tous les autres travaux publics du pays. C'est une partie des conditions auxquelles les provinces maritimes ont consenti à se joindre à la confédération ; il devait être construit avant la confédération, tandis que tous les autres travaux importants ont été construits après la réunion des provinces et sont placés dans des conditions différentes. Personne ne désire amoindrir l'utilité du système de canaux de ce pays. Nous sommes tous fiers de contribuer notre part à l'établissement des grandes routes si essentielles à l'existence et au commerce de notre pays ; et, en nous occupant de l'Intercolonial, nous ne demandons rien autre chose que l'application du principe que l'on applique à l'exploitation des canaux du pays. Bien que ces travaux aient été construits après l'union des provinces, nous constatons qu'il n'a été fait aucune tentative—il n'est pas opportun, non plus, qu'il en soit fait—pour faire de ces travaux une source immédiate de revenu pour ce pays. Ils ont été construits pour d'autres raisons et l'exploitation, pendant les quelques années dernières, en a été faite, non dans le but d'en retirer un revenu, mais dans le but de rendre moins chers les facilités du commerce dans le pays et, durant les quelques dernières années, ils n'ont pas été exploités avec profit, mais avec un léger déficit. Si la méthode de comptabilité que l'on a appliquée aux canaux, avait été appliquée au chemin de fer Intercolonial, nous aurions les mêmes résultats ; c'est-à-dire qu'en ce qui concerne le compte de ce que nous pouvons appeler les dépenses d'exploitation—bien que le compte du capital fût très considérable—il y avait un léger déficit. L'article 45 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se lit ainsi :

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction du chemin de fer Intercolonial était essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique Britannique du Nord, et à son acceptation par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devait l'entreprendre sans délai : à ces causes, pour donner suite à cette convention, le gouvernement et le parlement du Canada seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité de Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

On doit admettre, je crois, que la construction du chemin de fer Intercolonial a eu l'effet de développer le commerce interprovincial et le maintien d'une voie de communication entre les provinces de l'est et de l'ouest. On a objecté un peu au capital énorme requis pour l'exécution de cette entreprise, mais le chemin de fer Intercolonial, comme je l'ai fait observer, diffère de tous les autres travaux publics de la confédération du Canada. En le construisant, on l'a beaucoup prolongé pour des fins militaires. L'exploitation en est dispendieuse à cause des inconvénients climatologiques, telles que la gelée et la neige et, le long d'une partie de cette ligne, la population qui donne le trafic local est très peu considérable. Je terminerai en citant l'autorité que j'ai déjà citée, relativement à cette question ; je veux parler de M. Kirkman, de Chicago, l'auteur de plusieurs excellents ouvrages sur les chemins de fer et une autorité éminente sur des questions de ce genre. Dans une brochure publiée sur la division des dépenses et des recettes des chemins de fer, il dit :

Beaucoup des malentendus qui se sont produits au sujet de la capitalisation de ces propriétés sont dus, en grande partie, à la méthode défectueuse de tenir les comptes des dépenses des chemins de fer, et, par suite, à la propagation de faux renseignements. En faisant un examen minutieux, nous constatons que plusieurs articles portés sous le chef "dépenses d'exploitation" n'appartiennent pas du tout à ce chef, mais qu'ils devraient figurer sous le chef "construction," comme partie du matériel permanent. Cela se fait de plusieurs manières; quelquefois, cela provient du conservatisme d'administrateurs et de propriétaires anxieux d'améliorer leur propriété sans augmenter leurs obligations et plus désireux d'améliorer les obligations impayées que d'en assumer de nouvelles. Naturellement, cela est louable, mais il devrait être compris, que, dans plusieurs cas, les obligations d'une compagnie baissent au-dessous du pair, à cause de l'impuissance où l'on est de réaliser des bénéfices sur le coût déjà capitalisé, ou que les prix du marché éprouvent de fortes fluctuations à la moindre pression ou à la moindre excitation, et que cela provoque un manque de confiance dans l'entreprise. A ceux qui possèdent ces propriétés, il semble absurde d'imputer d'autres montants sur le capital jusqu'à ce que la stabilité de l'entreprise ait été établie. C'est là du sens commun, de la perspicacité, de la prudence. Cela explique pourquoi la construction est fréquemment portée comme une dépense courante d'exploitation. Certaines parties de ces dépenses sont néanmoins comprises dans le compte des dépenses, à cause de la difficulté qu'il y a de séparer les deux catégories d'articles des comptes. Bien que nous soyons habitués à considérer comme terminés les chemins de fer en exploitation, surtout ceux qui le sont depuis longtemps, ces chemins, de fait, ne sont jamais complétés. Ils sont toujours dans une phase de changement, d'évolution, d'amélioration. Cette transformation est quelquefois si rapide, ou si importante, qu'elle appelle l'attention et exige des explication, peut-être des mesures de prévoyance. Il en est ainsi, relativement aux additions tels que la construction de grands élévateurs et d'entrepôts, le prolongement des voies de garages, ou les grandes additions à l'équipement. De grandes dépenses de cette nature sont distinctes et comprises, dans les relevés, sous le chef "construction." Dans certains cas, elles sont capitalisées. Cela est censé être la mesure du droit d'une compagnie de chemin de fer d'ajouter à son capital de construction. De fait, néanmoins, les grandes additions à la propriété d'un chemin de fer ne se font pas de cette manière, mais se composent d'un nombre infini de petites améliorations, si petites qu'elles échappent à l'attention ou ne sont pas jugées dignes de remarque. Le posage de deux clous où un seul a été porté à la construction, est une amélioration et constitue la base d'une autre capitalisation jusqu'à concurrence de la dépense additionnelle. Le nouveau ballastage, l'élargissement des tranchées, l'élévation du niveau, l'ouverture des fossés, les améliorations aux ponts et aux ponceaux, le redressement de la voie, améliorent constamment les chemins de fer; on les améliore encore en améliorant la qualité et le poids des rails et d'autres accessoires de la voie, en ajoutant des facilités en ce qui concerne les bureaux, les ateliers et autres bâtiments et, finalement, en remplaçant le matériel d'une qualité inférieure, usé ou détruit par du matériel de qualité supérieure. C'est sous l'action latente et inobservée de ces forces que se forment les grandes propriétés.

M. HAZEN: On ne saurait dire que la question que nous avons discutée cet après-midi et ce soir, soit une question nouvelle, car, si vous consultez les *Débats*, et cela, depuis la construction de l'Intercolonial, je crois que vous n'y trouverez pas un sujet qui ait été discuté aussi souvent en cette chambre que l'administration de ce chemin de fer et le meilleur moyen de faire cesser le déficit dont nous avons été témoins tous les ans. Depuis que ce chemin est construit et exploité, jusqu'en 1873, il a été exploité à perte. En 1873, il y a eu un changement dans l'administration du ministère des chemins de fer. Les honorables membres de la gauche sont arrivés au pouvoir et, sous leur administration, les déficits n'ont pas diminué, mais ils ont augmenté et, durant une de ces années, le déficit s'est élevé à la somme de près de $700,000. En 1878, après que le gouvernement conservateur fut revenu au pouvoir, sir Charles Tupper fut chargé du ministère des chemins de fer et opéra des réformes dans l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial. Le résultat fut que, pendant quelques années, il équilibra les recettes et les dépenses, mais il avait été si impitoyable dans ses réformes, que l'on constata qu'il fallait encore faire des dépenses pour faire du chemin ce qu'il devrait être, et les dépenses furent portées à peu près au chiffre où elles étaient et les déficits se produisirent encore. Depuis que le chemin de fer canadien du Pacifique rivalise avec l'Intercolonial pour le trafic des voyageurs et le trafic des marchandises d'entier parcours, venant de l'ouest, les déficits ont été en augmentant et, cette année, probablement, ils atteindront le chiffre le plus élevé qu'ils aient atteint dans l'histoire du chemin.

En examinant cette question des déficits—et ce n'est pas une question agréable à traiter, car elle implique un montant s'élevant d'un demi-million à trois-quarts de million par année- il n'est que juste, je crois, de nous rappeler l'énoncé fait par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), énoncé sur lequel a appuyé l'honorable député de Pictou (M. McDougald). Ces deux députés et surtout, l'honorable député de Pictou, a fait remarquer que si l'on adoptait pour l'Intercolonial la même méthode de comptabilité que pour d'autres compagnies de chemins de fer du Canada, les déficits que nous avons chaque année, ne seraient pas aussi élevés qu'ils semblent l'être, parce que, comme ces deux députés l'ont fait remarquer, tandis que les "améliorations," ainsi qu'on les appelle, faites par d'autres compagnies de chemins de fer, sont portées au compte du capital, elles sont portées aux dépenses courantes ordinaires du chemin, sur l'Intercolonial.

Si j'ai bien compris les énoncés de ces honorables messieurs, c'est l'état de choses qui existerait et, quant à moi, parlant comme simple citoyen, je ne vois pas pourquoi, lorsqu'une compagnie a enlevé des rails de 56 livres et les a remplacés par des rails de 67 livres, la différence du prix ne serait pas portée aux dépenses du capital et je ne saurais voir qu'il soit juste de porter cela aux dépenses ordinaires du chemin. Il ne serait pas juste de porter au compte du chemin tout le coût des nouveaux rails, mais la différence dans les dépenses devait être portée contre le compte du capital. Cela n'est pas fait et il est arrivé qu'un montant considérable a été porté aux dépenses ordinaires de l'Intercolonial, lequel montant aurait dû être porté aux dépenses du capital, tout autant que le coût de la pose primitive des rails. Puis, si l'on démolit, sur l'Intercolonial, un pont en bois et qu'on le remplace par un pont en fer, la différence du coût, je crois, devrait être portée au compte du capital. On devrait, je crois, tenir compte de l'argument apporté ici par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), et par l'honorable député de Pictou (M. McDougald), lorsque nous examinons la coût de l'Intercolonial, car, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Pictou (M. McDougald), si nous déduisons ce qui devrait être porté au compte du capital, le déficit se trouve beaucoup réduit. Néanmoins, je suis prêt à dire que si le mode de comptabilité du chemin de fer de l'Intercolonial était semblable à celui que l'on suit pour les canaux, dans la province d'Ontario, les déficits paraîtraient, en effet, très peu élevés. Je vois que, l'année dernière, l'ensemble des recettes des canaux porté au revenu a été de $345,000, et les recettes portées au compte du capital se sont élevées à $1,065,000. Je vois qu'il y a eu $204,000 pour réparations et $294,000 pour le personnel.

M. HAGGART : C'est une erreur.

M. HAZEN : C'est ce que j'ai constaté. Je vois que $204,000, pour réparations relatives aux canaux, sont portées au compte du capital. Si des dépenses analogues de l'Intercolonial étaient portées au compte du capital, tout comme l'ont été les dépenses faites sur les canaux, dans les provinces de l'ouest, le montant du déficit serait bien moindre qu'il ne semble l'être. Cependant, il reste acquis que nous avons un déficit sur le chemin de fer Intercolonial. Il est vrai que, lorsque le chemin a été construit, l'on n'a jamais espéré qu'il paierait les dépenses d'administration avant plusieurs années et ceux qui préconisaient la confédération des provinces s'attendaient à ce qu'il serait un moyen de communication entre les différentes provinces et à ce qu'il serait, au point de vue militaire, d'un grand avantage pour l'empire. Cependant, nous avons constaté, à cette session, que, pendant l'année courante, le déficit sera probablement plus élevé que durant toute autre année de l'histoire du chemin de fer Intercolonial. C'est une question sérieuse à régler, et il n'est que juste que nous examinions les moyens à prendre, sans nuire au service du chemin de fer Intercolonial et sans faire tort aux intérêts du peuple, pour équilibrer plus approximativement les recettes et les dépenses qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le ministre des chemins de fer, je suis heureux de le savoir, a porté une grande attention à cette question. Après que l'honorable ministre aura parcouru le chemin de fer Intercolonial, comme il promet de le faire, après la session, comme il est homme pratique, il constatera, je crois, qu'il y a beaucoup de choses à changer dans l'intérêt, non seulement de l'économie, mais aussi dans l'intérêt de l'efficacité du chemin.

Le ministre des chemins de fer a étudié la question et il a déclaré qu'il a l'intention, d'abord, de se dispenser des services de 210 employés sur le chemin de fer Intercolonial, sur un nombre total de 4,181 ; et, par cette réduction, il espère effectuer une économie de $95,000 par année. En second lieu, il nous dit qu'il est arrivé à la conclusion qu'il y a, sur l'Intercolonial, un certain nombre de trains dont l'on peut se dispenser, sans nuire à l'efficacité du service et il a l'intention de supprimer ces trains. Le ministre a dit à la chambre, je crois, qu'en agissant ainsi, il effectuera une économie de $418,000 par année et, en ajoutant à ce montant l'économie qu'il espère effectuer par la réduction du personnel, il s'attend à faire une économie de $513,000 par année, ce qui comblera une très grande partie du déficit que nous avons aujourd'hui sur le chemin de fer Intercolonial. Or, je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un seul député qui dise que le ministre n'est pas justifiable de se dispenser des services de 210 employés, ou plus, si le service n'en souffre pas et que le chemin puisse être exploité tout aussi bien sans eux. En second lieu, je ne crois pas qu'il y ait un membre de la chambre qui conteste que, s'il y a, sur l'Intercolonial, des trains dont la circulation entraîne des pertes et qui ne sont pas nécessaires au service public, ils doivent être supprimés. C'est l'opinion de tous les membres de la chambre, je crois, qu'ils viennent des provinces maritimes ou des provinces de l'ouest, que le chemin devrait être administré prudemment et économiquement, pourvu qu'il soit administré d'une manière qui ne nuise pas à son efficacité et ne diminue pas son utilité. C'est le plan que recommande l'honorable député pour réduire une partie de ces dépenses. Il est parfaitement évident, d'après les témoignages rendus il y a quelques jours, devant le comité des comptes publics qu'il y a sur l'Intercolonial certains trains dont l'on peut très bien se dispenser. On se rappellera que des témoignages ont été rendus devant ce comité relativement à un train qui quitte la ville de Halifax dans l'après-midi, vingt minutes, je crois, avant le train du chemin de fer canadien du Pacifique qui va jusqu'à Moncton. Cet arrangement, il me semble, ne saurait être attribué à autre chose qu'à la mauvaise administration. Il arrive que le train du chemin de fer Intercolonial qui part vingt minutes avant le train du chemin de fer canadien du Pacifique à destination de Saint-Jean, n'a aucun voyageur à prendre pour Moncton ; les voyageurs attendent vingt minutes et prennent le train du chemin de fer canadien du Pacifique. Il appert que ce train coûte au pays environ $275 par jour. En supprimant ce train, le ministre fera une économie d'environ $80,000 par année.

En ce qui concerne le déficit sur le chemin, il appert des déclarations du ministre que l'administration du chemin de fer Intercolonial n'a pas été extravagante.

D'après mes observations et mon expérience personnelles, je puis dire que les salaires payés à la plupart des employés sur ce chemin sont trop peu élevés, beaucoup moins élevés que le seraient les salaires des hommes occupant ces positions et qui feraient preuve de la même intelligence et donneraient la même attention.

Le ministre nous a dit que le coût réel par mille de parcours d'un convoi sur l'Intercolonial, est de 72 centins. En examinant les chiffres qu'il a cités, à propos des dépenses faites sur l'Intercolonial, j'arrive à la conclusion qu'ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les chiffres des dépenses faites sur le chemin de fer canadien du Pacifique et sur le Grand Tronc et sur plusieurs autres chemins de ce pays. Cest une preuve évidente, je crois, que l'administration du chemin de fer Intercolonial n'a pas été extravagante. Mais l'inconvénient semble se trouver de l'autre côté de la feuille. Nous constatons que les recettes par mille de parcours d'un convoi sur l'Intercolonial ne sont que de 59 centins ; les recettes sur le chemin de fer canadien du Pacifique par mille de parcours d'un convoi sont de $1.07 et sur le Grand Tronc, d'environ $1.30. Je parle maintenant de mémoire. Ainsi, il me semble que l'inconvénient n'est pas causé par les dépenses qu'entraîne l'exploitation du chemin ; l'inconvénient me semble exister à propos des recettes provenant du transport des voyageurs et des marchandises. L'honorable député de King (M. Borden) a déclaré qu'il a fait des calculs relativement à la moyenne du montant payé par chaque voyageur transporté par l'Intercolonial et il a constaté qu'elle était seulement de 75 centins ; puis, il est arrivé à la conclusion qu'il pourrait se faire très peu d'autre trafic entre Halifax et la Pointe Lévis, autrement, la moyenne du montant payée par chaque voyageur serait beaucoup plus élevée. Il me semble que l'ennui qu'a fait éprouver l'Intercolonial durant les deux dernières années, provient en grande partie, de ce que l'administration du chemin de fer ne s'est pas occupée du fait qu'elle devait soutenir la concurrence du chemin de fer de la ligne courte. Nous savons que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est très active. Nous savons

qu'un homme qui fait le commerce ne pourrait réussir à maintenir ses affaires, s'il n'envoie pas dans toutes les directions des agents et des représentants qui sollicitent des commandes pour les maisons qu'ils représentent. Il en est ainsi, dans une grande mesure, des compagnies de chemins de fer, et aucune compagnie de chemin de fer ne peut espérer aujourd'hui d'obtenir des affaires pour son chemin si ses agents ne travaillent activement dans ce sens et ne cherchent à détourner le trafic des autres chemins rivaux.

Depuis l'ouverture du chemin de fer canadien du Pacifique, autant que je puis en juger, je ne crois pas que les administrateurs de l'Intercolonial aient fait des efforts qu'ils auraient dû faire pour obtenir du trafic, aujourd'hui qu'ils ont à faire concurrence à une compagnie active et énergique comme celle du chemin de fer canadien du Pacifique. Permettez-moi de vous en donner un exemple. On me dit que les voyageurs qui vont aujourd'hui directement de Halifax aux provinces de l'ouest par l'Intercolonial, sont très peu nombreux ; que le grand nombre de voyageurs quitte l'Intercolonial à Saint-Jean et se rend aux provinces de l'ouest par le chemin de fer canadien du Pacifique. On me dit que cela provient en grande partie de ce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, lorsque les steamers et autres navires arrivent à Halifax, placent ses agents sur le quai, des hommes actifs et énergiques, qui encouragent les voyageurs à prendre les trains du chemin de fer canadien du Pacifique et le résultat est que cette compagnie peut transporter ces voyageurs aux provinces de l'ouest. Il me semble que, dorénavant, il devrait être du devoir des administrateurs du chemin de fer Intercolonial de prendre les moyens d'obtenir du trafic, comme le fait la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou tout autre compagnie ; et, en ce qui concerne les passagers anglais qui débarquent à Halifax, l'administration de l'Intercolonial devrait avoir un agent sur les lieux pour leur signaler les avantages de se rendre dans les provinces de l'ouest par le chemin de fer Intercolonial, que le pays qu'il traverse est plus beau que celui traversé par tout autre chemin, que les wagons et le service y sont tout aussi bons que sur le chemin de fer canadien du Pacifique et, ainsi, cette administration devrait chercher à obtenir pour l'Intercolonial ce trafic qui est aujourd'hui détourné dans une très grande mesure au bénéfice du chemin de fer du Pacifique. Plus que cela, j'approuverais de tout cœur la recommandation qui, je crois, a été faite par l'honorable député de Halifax (M. Kenny), lequel a proposé que pour lutter avec le chemin de fer canadien du Pacifique, l'Intercolonial devrait avoir, à Saint-Jean et à Halifax, des agents qui pourraient traiter directement avec les hommes d'affaires de ces villes, leur faire connaître les conditions auxquelles l'Intercolonial transporte les marchandises, afin qu'il n'y ait plus comme aujourd'hui, de retards causés par les communications, échangées entre le ministre des chemins de fer ou l'administrateur des chemins de fer de l'Etat, à Ottawa, et Moncton, et, dans plusieurs cas, entre Moncton et ces fonctionnaires. J'espère sincèrement que le ministre des chemins de fer devra mettre à exécution les recommandations de l'honorable député de Ristigouche (M. McAlister), relativement aux destitutions. Sur les 4,000 employés du chemin, il n'y en a que 210 qui doivent être renvoyés. Ce fait, est en soi, une réponse à l'énoncé que l'on a fait servir le chemin de fer Intercolonial à des fins politiques et qu'un nombre considérable de gens ont été nommés à des emplois par des membres du parlement simplement pour des fins politiques et pour fortifier la position des candidats.

S'il en était ainsi, aujourd'hui que le ministre opère des réformes, au lieu de renvoyer 210 hommes, il en renverrait beaucoup plus, car il ne faut pas oublier que si l'on supprime les trains dont on a parlé, les services d'un certain nombre d'hommes ne seront plus requis et la suppression de ces trains seule, équivaudra au renvoi de près de 210 hommes que le ministre a l'intention de renvoyer du service du chemin de fer. Mais l'honorable député de Ristigouche a dit que, comme les destitutions ne formaient que cinq pour cent de l'ensemble des employés du chemin, il ne s'écoulerait que très peu de temps avant qu'il y eût 210 vacances causées par la démission volontaire, la mort ou différentes raisons qui portent les employés à quitter le service du chemin. L'honorable monsieur a prétendu que ces destitutions seraient faites si graduellement, qu'aussi peu de tort que possible serait causé aux hommes employés, car, dans un très court espace de temps, sans destitution aucune, il y aura, sur ce chemin, 210 employés de moins qu'aujourd'hui.

Il m'a été particulièrement agréable, au cours du débat, d'entendre l'honorable député de Halifax (M. Kenny) appeler l'attention de la chambre et du pays—et il l'a fait de manière à ce qu'on ne puisse pas lui répondre—sur le fait que le déficit de l'Intercolonial, s'il est causé parce que l'on transporte les marchandises à trop bas prix, comme l'a déclaré le ministre, lorsqu'il a dit qu'il était dû en grande partie au transport à trop bon marché du grain, de la farine, de la pierre et du charbon, s'il en est ainsi, dis-je, on ne devrait pas le faire peser entièrement, ou en partie sur les provinces maritimes, mais en toute justice, l'on devrait le faire peser également sur les provinces de l'ouest. Par exemple, si le déficit est sur l'article du grain, ce grain est transporté de l'ouest aux ports des provinces maritimes pour être expédié : il ne reste pas là, mais on l'expédie, plutôt dans l'intérêt de la population de l'ouest que dans l'intérêt de la population des provinces maritimes. Prenons la farine, pas exemple. Il est bien reconnu que l'on est à créer un commerce considérable avec les Antilles. Cette farine de l'ouest traverse les provinces maritimes à destination des Antilles, et le seul bénéfice que nous en retirons, c'est l'argent dépensé pour la transborder sur le steamer qui la transportera sur le marché auquel elle est destinée. Ces dépenses sont faites dans l'intérêt de l'ouest et si la farine est transportée à des prix moins élevés qu'il n'en coûte pour la transporter sur le chemin de fer, le déficit, dans cette proportion, devrait, en toute justice, être porté contre la population de l'ouest et non contre les provinces maritimes. Il est vrai que l'honorable député d'Yord-nord (M. Mulock) a prétendu que, vu que la farine est transportée aux provinces maritimes à un taux de fret plus élevé, la population de ces provinces la paie moins cher que si l'on exigeait des prix raisonnables sur l'Intercolonial.

En réponse à cette prétention, le député de Halifax (M. Kenny) a fait remarquer que si cela n'était pas fait, la farine serait transportée aux provinces maritimes à aussi bon marché par le Grand Tronc jusqu'à Portland et, de là, par bateaux, à Saint-Jean et Halifax. Mais si la farine est transportée à Saint-Jean et aux provinces maritimes pour moins qu'il

n'en coûte au chemin de fer pour la transporter, alors, s'il est de l'intérêt des provinces maritimes que cela soit fait, la chose est aussi dans l'intérêt des minotiers d'Ontario. C'est, jusqu'à un certain point, avantageux aux deux et, partant, si cela amène un déficit, on ne saurait raisonnablement le faire peser sur les provinces maritimes seules. On peut dire la même chose de la région houillère. Il peut être avantageux, pour la population de Cumberland et des autres comtés houillers, que l'Intercolonial subisse des pertes légères pour transporter le charbon, si, toutefois, il éprouve des pertes, bien que, au cours du débat de la dernière session, l'on ne m'ait pas convaincu qu'il était toujours transporté à perte, mais que cela n'arrivait que durant l'hiver et durant les temps de fortes tempêtes, alors que le chemin était fermé pendant des semaines ; mais si la chose est dans l'intérêt des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, elle n'est certainement d'aucun avantage pour le Nouveau-Brunswick ; elle est, dans une certaine mesure—en appliquant l'argument que l'on a apporté au sujet de la farine—dans l'intérêt des populations des provinces de l'ouest et, surtout, de la province de Québec, car ces populations paient le charbon moins cher qu'elles ne le paieraient s'il en était autrement.

En ce qui concerne les déficits passés du chemin de fer Intercolonial, nous devons nous rappeler que ce chemin de fer a donné à la population des provinces de l'ouest et, surtout, aux importateurs et aux marchands de Montréal et de Toronto, un accès aux marchés des provinces maritimes, marchés dont elles se sont empressées de profiter et l'Intercolonial leur a permis de lutter avec les importateurs de Saint-Jean et de Halifax. Ce chemin de fer leur a donné les plus grands avantages possible et, à la dernière session, j'ai démontré que dans certaines catégories de quincaillerie—j'ai prouvé la chose par les connaissements—ces articles étaient transportés de Toronto, par le Grand Tronc et l'Intercolonial à Amherst et dans différentes parties de la Nouvelle-Ecosse, à un taux moins élevé que la même catégorie d'articles l'était de Saint-Jean en ces endroits, bien que cette dernière ville en fût plus rapprochée de 500 milles. Cependant, le chemin de fer Intercolonial et le Grand Tronc, en vertu d'un arrangement conclu entre eux, ont transporté des marchandises des provinces occidentales aux provinces orientales, à des taux si peu élevés, que la ville de Saint-Jean n'a joui d'aucun avantage géographique, mais elle a été placée, en ce qui concerne la distance, sur le même pied que Toronto.

Relativement au tarif local, il règne, dans les provinces maritimes, une impression générale—il peut arriver qu'elle soit juste, ou non—que l'Intercolonial tend trop à obtenir du fret d'entier parcours, et ne s'efforce pas assez de desservir le trafic local, le long de la route. Cet énoncé est fait, je le sais, par les marchands de bois de la côte-nord du Nouveau-Brunswick, lesquels désirent expédier leur bois à Saint-Jean, en hiver, ce qu'ils ne peuvent pas faire, car il leur est impossible d'obtenir de l'Intercolonial des taux qui leur permettent d'expédier leur bois dans cette ville par le chemin et, partant, Saint-Jean est privé de ce commerce durant la saison d'hiver. Il est vrai que l'on répond que le tarif local sur l'Intercolonial est trop bas. On est généralement sous l'impression—je ne m'occupe pas d'affaires de chemins de fer—on est, dis-je, généralement sous l'impression que l'Intercolonial ne s'occupe

pas du tout du trafic local, mais que son unique désir semble être de transporter du fret d'entier parcours des provinces maritimes aux provinces occidentales et d'en rapporter. Tous ceux qui connaissent un peu les chemins de fer, savent que le trafic local, le long d'une ligne comme l'Intercolonial, surtout le long de la partie dont a parlé l'honorable député de King (M. Borden), entre Halifax et Saint-Jean, pourrait devenir très lucratif pour le chemin. Le député de King (M. Borden), dans son discours, a dit que, dans son opinion, le chemin, entre Halifax et Saint-Jean, avec une administration convenable, devrait rapporter de très beaux bénéfices. Je me permettrai de signaler au ministre des chemins de fer l'importance qu'il y a, si la chose est possible, de tenir les comptes de l'Intercolonial de manière à ce qu'ils indiquent les recettes et les dépenses, sur les différentes divisions du chemin, car je suis convaincu qu'aujourd'hui, les affaires entre Halifax et Saint-Jean, et aux stations intermédiaires, sont telles qu'elles ne peuvent que rapporter des bénéfices et que la partie du chemin où l'on subit des pertes, se trouve sur la division-nord, laquelle, parfois, durant l'hiver, est bloquée par la neige et qu'une grande partie de cette perte est due à ce que l'on fait circuler, en différents temps de l'année, des trains rapides pour Halifax dans le but d'opérer un raccordement avec les steamers qui portent les malles anglaises.

Permettez-moi d'ajouter un mot, relativement à la question des salaires. En commençant mes remarques, j'ai dit que les salaires payés aux employés de l'Intercolonial étaient, dans plusieurs cas —et je le dis à dessein—une honte pour le gouvernement et pour le Canada. Je citerai un exemple dont j'ai eu connaissance. A la gare de l'Intercolonial, dans la ville de Saint-Jean, le préposé à la vente des billets, un homme entre les mains duquel il passe, chaque année, environ $200,000 et qui se tient là depuis le matin jusqu'à une heure avancée de la soirée—et il est là le dimanche soir—reçoit, pour ses services, la somme de $60 par mois et de ces $60, $28 sont remises au gouvernement en vertu d'une convention faite avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Cet homme, qui manie chaque année plus de $160,000 pour l'Intercolonial, ne reçoit en réalité du gouvernement du Canada que $32 par mois. Il en est de même pour M. Rusk, le préposé au fret de l'Intercolonial, en cette ville. Cet homme qui vient en contact avec tous les hommes d'affaires de Saint-Jean, qui est assidu à ses devoirs et que le gouvernement ne pourrait pas remplacer par un autre aussi compétent, s'il quittait le service, parce qu'il remplit ces fonctions depuis des années et qu'il connaît parfaitement son devoir, cet homme-là, dis-je, ne reçoit que $50 par mois. S'il était à l'emploi d'une compagnie privée, j'ose dire qu'il recevrait deux ou trois fois ce montant. Il en est aussi de même du caissier du département du fret et d'un grand nombre d'autres commis et employés.

Je répète que les salaires payés dans plusieurs cas, sur le chemin de fer Intercolonial, sont une honte pour le gouvernement du Canada, et j'espère que lorsque l'honorable ministre des chemins de fer viendra dans les provinces maritimes et qu'il verra personnellement ce qui en est, il considérera l'opportunité d'augmenter les salaires dans plusieurs cas, non seulement à Saint-Jean, mais dans d'autres endroits. Je crois qu'il serait justifié d'agir ainsi, s'il peut économiser un demi-million de piastres par

année par les changements qu'il a en vue. De plus, je dirai au ministre des chemins de fer que j'espère que toute l'économie sur le chemin ne sera pas effectuée par la destitution de quelques ouvriers ou de quelques journaliers, mais que s'il y a une économie, elle sera effectuée dans une certaine proportion en diminuant les appointements des fonctionnaires considérablement payés, qui, comparés à ceux qui ont une position inférieure, reçoivent un traitement très élevé, ou, plutôt, peut-être, les autres reçoivent trop peu.

Je regrette que, dans la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, la question n'ait pas pris des proportions plus vastes, quant à la politique que le gouvernement entend suivre à l'avenir au sujet du chemin de fer Intercolonial. On en a parlé, ce soir, brièvement, et on se souviendra que, l'année dernière, on a discuté cette question très longuement. Il me semble qu'il y a quatre politiques que l'on pourrait suivre et une que l'on pourrait considérer relativement au chemin de fer Intercolonial. La première serait de continuer comme nous le faisons maintenant, en ayant le bureau d'administration dans la ville d'Ottawa, le ministre des chemins de fer et le gérant du chemin étant ici, et en s'efforçant de diminuer le déficit, comme le ministre cherche à le faire en pratiquant l'économie. Une autre politique que l'on a recommandée, ce soir, c'est que l'Intercolonial pourrait être vendu à une compagnie privée, comme le chemin de fer canadien du Pacifique ou le Grand Tronc de chemin de fer. Je crois qu'on ne devrait pas s'occuper un seul instant de cette dernière proposition.

Une troisième politique est celle qui a été recommandée l'année dernière par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), c'est-à-dire, que le chemin devrait être placé sous le contrôle d'une commission indépendante nommée par le gouvernement, laquelle serait aussi indépendante que les juges du pays le sont, et qui administrerait les affaires du chemin, et qui aurait ses quartiers-généraux à un certain endroit sur la ligne de l'Intercolonial. Le quatrième projet qui se présente de lui-même à mon esprit, c'est que le chemin pourrait continuer à être administré comme il l'est aujourd'hui, à l'exception que le gérant du chemin devrait avoir ses quartiers-généraux à un certain endroit sur la ligne, par exemple, à Moncton, qui est le lieu le plus central pour un bureau principal. Je désire répéter ce que j'ai dit l'année dernière, que je ne crois pas que l'administration des affaires de l'Intercolonial ou de tout autre chemin de fer dans les mêmes conditions, puisse avec possibilité être satisfaisante, quand le gérant du chemin est si éloigné des opérations, comme l'est aujourd'hui le gérant de l'Intercolonial. Peu m'importe son habileté ou son zèle ou le désir qu'il a de faire progresser le chemin, il ne peut pas être exploité dans l'intérêt du pays, si le gérant ne réside pas à un endroit central pour voir comment les choses se passent, et pour examiner promptement toutes les questions qui peuvent se présenter.

M. DAVIES (I.P.-E.): Sous le présent mode, M. Pottinger n'est-il pas là?

M. HAZEN: M. Pottinger est là, mais M. Pottinger n'est pas le gérant et il n'occupe pas la plus haute charge sur le chemin. Il y a deux gérants dans la ville d'Ottawa: premièrement, le ministre des chemins de fer, et ensuite, le gérant des chemins de fer de l'Etat.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il faut que le ministre reste ici, et il n'y a que l'ingénieur en chef à Ottawa en sus de lui.

M. HAZEN: Nous devons avoir le ministre ici, excepté si nous mettons le chemin sous le contrôle d'une commission. Je dis que si le gérant, avec les mêmes pouvoirs qu'il a aujourd'hui, avait ses bureaux à Moncton ou à autre endroit sur la ligne, les intérêts du chemin seraient mieux servis qu'ils ne le sont pendant qu'il réside à Ottawa. Permettez-moi de supposer un cas. Un marchand de Halifax ou de Saint-Jean a des affaires avec le chemin; il écrit à M. Pottinger à Moncton, il peut se faire que M. Pottinger n'aime pas à se mêler de cette affaire et, après un certain délai, d'où résultent des inconvénients, M. Pottinger écrit à Ottawa à M. Schreiber, le gérant des chemins de fer de l'Etat, et il peut s'écouler trois ou quatre jours, ou une semaine avant qu'une réponse soit reçue quand cette réponse devrait être donnée en quelques heures.

En conséquence, je dis, comme principe général, que je ne crois pas que l'administration du chemin puisse être satisfaisante, si le gérant n'est pas sur les lieux pour répondre aux gens qui ont des plaintes à formuler, ou qui ont des affaires à régler avec le chemin. Je crois que c'est une question qui mérite d'être examinée sérieusement par le gouvernement, s'il ne veut pas, pour le moment, considérer le projet de mettre le chemin entre les mains d'une commission. Je crois que, pour la bonne administration du chemin, le gouvernement devrait acheter les embranchements qui se raccordent à l'Intercolonial, et placer le tout sous le contrôle d'une commission. Je crois que ce serait dans l'intérêt de tout le Canada et des provinces maritimes en même temps.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oh!

M. HAZEN: L'honorable député de l'île du Prince-Edouard dit "Oh!" Il devrait se souvenir que ces lignes d'embranchement, qui se raccordent à l'Intercolonial, ne font que payer leurs dépenses, et que si elles en faisaient partie, ainsi que je prétends qu'elles le devraient, et si toute la ligne était convenablement administrée, si elle était administrée, par exemple, comme l'est le Grand Tronc ou le chemin de fer canadien du Pacifique, si vous aviez un gérant de premier ordre, disons à Moncton, avec le pouvoir de régler les questions à mesure qu'elles se présentent, je crois que toute la ligne serait administrée d'une telle manière que cela n'imposerait pas plus de dépenses, ou, au moins, une bien petite dépense, sur les contribuables du pays, chaque année, et que ce serait infiniment plus avantageux pour ceux qui se servent de ce chemin, et pour tous les gens d'affaires du pays en général, soit dans l'ouest, soit dans l'est. Si le gouvernement ne considère pas sérieusement la question d'adopter la proposition faite l'année dernière par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), aux fins de confier l'administration du chemin à une commission indépendante, je crois qu'il serait raisonnable de considérer s'il ne serait pas mieux, dans l'intérêt du pays et du chemin, que le gérant résidât dans un endroit central comme Moncton, où les hommes d'affaires du pays pourraient le voir en tout temps, et où il pourrait exercer une surveillance plus assidue sur les affaires du chemin, qu'il ne peut le faire à Ottawa. Je crois que ce sera dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de la région que ce chemin traverse.

M. CAMPBELL: Avant que le crédit soit voté, je désire dire un mot ou deux sur cette question. Je suis convaincu que la chambre ne regrettera pas le temps qu'on a employé, aujourd'hui, à discuter ce sujet qui est d'une si grande importance pour le peuple du Canada. Le fait qu'un chemin de fer, qui a coûté au peuple canadien près de $50,000,000, est exploité avec un déficit, qui s'est élevé, l'année dernière, à $640,000, et qui s'élèvera, cette année, à $1,000,000, exige la sérieuse attention de la chambre.

On a dit que ce chemin n'avait jamais été projeté comme une entreprise commerciale, mais qu'il a été plutôt construit aux fins de remplir les conditions de la confédération, et comme une route militaire, et non avec l'idée qu'il paierait ses frais d'exploitation. Or, quelles que soient les vues qu'ont pu avoir ceux qui ont entrepris la construction de ce chemin, je dirai que, si en l'exploitant sur des principes de commerce, on peut réussir à lui faire payer ses frais d'exploitation, et si, au lieu d'avoir des déficits chaque année, on peut lui faire rapporter des dividendes au gouvernement, il est certainement dans l'intérêt du peuple de l'exploiter de cette manière. Mais je me suis beaucoup amusé, en entendant les raisons que quelques députés ont données pour expliquer pourquoi il existe un déficit. L'honorable député de Halifax (M. Kenny) l'a entièrement attribué au fait que la farine, le blé et le charbon sont transportés à des taux trop bas, et la déduction naturelle serait que si nous voulons que le chemin donne des bénéfices, nous devons hausser le taux du fret sur ces articles. Toutefois, cette manière de voir ne convient pas à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), ni à l'honorable député de Pictou (M. McDougald), ni à l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen). Ils ne veulent pas qu'une semblable chose arrive. Non ; ce serait honteux pour le gouvernement de vouloir hausser le taux du fret sur ces articles, sachant, comme il le sait, que l'effet serait d'en faire augmenter le prix dans les provinces maritimes. Conséquemment, ils imaginent différentes causes pour expliquer ce déficit.

L'honorable député de Pictou l'attribue au fait que le chemin est dans un état supérieur d'efficacité, et, aussi, au fait que, à raison de la méthode particulière de tenir les comptes sur ce chemin, des sommes considérables qui devraient être imputées sur le compte du capital, le sont sur le compte des frais d'exploitation. Si je l'ai bien compris, il fait observer que, durant les dix dernières années, près de $2,000,000 ont été ainsi imputées sur le compte des frais d'exploitation, plutôt que sur le compte du capital. S'il en est ainsi, le chemin n'a pas du tout été exploité avec un déficit annuel comme résultat.

L'honorable député de Saint-Jean a développé ce point assez complètement. Néanmoins, avant de terminer, il a dû admettre qu'il y avait eu un déficit sur le chemin de fer Intercolonial, et le fait pouvait difficilement être nié. D'après les rapports qui sont déposés sur le bureau, il serait vraiment insensé d'essayer à prouver qu'il n'y a pas un déficit. Mais il trouve à redire aux moyens qui ont été indiqués par l'honorable ministre des chemins de fer aux fins de triompher de ce déficit. Il n'aime pas le projet de destituer ces 210 employés du chemin de fer. Il croit que l'on devrait attendre que des vacances fussent crées par la mort, ou d'autres causes. Il ne favorise pas beaucoup l'idée de se dispenser de certains trains, craignant que le service public en souffre ; et il se plaint aussi, hautement, que les appointements des employés ne sont pas assez élevés. Il a mentionné quelques hommes de sa propre ville, des gens très patriotes, je suppose, et, nul doute, des hommes très compétents et bons travailleurs, qui ont été depuis quelque temps employés à $50 par mois, faisant de l'ouvrage pour lequel il a prétendu qu'ils seraient payés sur d'autres chemins de fer deux ou trois fois autant. Or, il me semble que ces hommes sont très insensés de rester là. Je m'étonne qu'ils ne quittent pas le service de l'Intercolonial pour aller gagner plus d'argent ailleurs. Il prétend que les salaires payés sur le chemin de fer sont une honte pour le gouvernement du Canada. Ces paroles sont passablement sévères pour venir de la part d'un député qui a appuyé le gouvernement dans toutes les circonstances imaginables. Néanmoins, je crois que ses conclusions ne sont pas acceptables, parce que s'il y a un seul homme travaillant sur l'Intercolonial, ou sur d'autres chemins de fer, pour $50 par mois, qui pourrait gagner ailleurs $75 ou $100, c'est le plus grand insensé que je connaisse s'il ne part pas. Le fait qu'il reste là à $50 par mois, est une preuve concluante pour moi qu'il ne peut pas gagner davantage.

Maintenant, je ne suis pas prêt à admettre que le déficit sur le chemin de fer Intercolonial est dû au prix minime du transport de la farine, du blé ou du charbon. Je dis que le taux imposé par l'Intercolonial sur la farine est un taux payant, qui devrait rapporter au chemin de fer un bon bénéfice. Je connais quelque chose au sujet du taux sur la farine exigé par l'Intercolonial, et je puis dire que la proportion que l'on paie, disons, de la Pointe-Lévis à Chatham, distance d'à peu près 450 milles, je suppose, est de plus d'un demi-centin par tonne par mille, ce qui équivaut à .53 de centin par tonne, par mille. Puis, si vous continuez à Moncton, 510 milles, le taux est de .47 de centin par tonne, par mille, puis à Truro, 610 milles, .39 de centin par mille. Si vous prenez le plus long parcours sur l'Intercolonial, de Lévis à Halifax, vous verrez que le taux sur la farine est d'un tiers de centin par tonne par mille, en moyenne. Or, je dis que ce taux est aussi élevé que celui que retirent presque tous les autres chemins de fer du pays. Le taux imposé par le Grand-Tronc, la proportion qu'il obtient sur la farine venant de l'Ouest à Halifax, ne sera pas en général plus élevé que celui que l'Intercolonial retire. L'Intercolonial transporte une grande quantité de farine tout le long de la ligne, de Campbellton, Dalhousie, Chatam, Moncton et Amherst. Il a la même proportion de taux qu'il obtient sur la farine qui va à Halifax, et c'est ainsi qu'il fait un profit considérable provenant du taux sur la farine. Je crois que la proportion actuelle que l'Intercolonial reçoit, est de 37 pour 100 du taux d'entier parcours, ce qui lui laisse un très bon bénéfice en sus des frais de traction.

Maintenant, quant à ce qui concerne la farine et le grain, je peux dire qu'il n'y a pas une seule livre de fret transportée sur l'Intercolonial qui ne donne pas au gouvernement un profit raisonnable, mais ce dont je me plains, c'est qu'une grande proportion de la farine consommée dans les provinces maritimes n'est pas du tout transportée sur l'Intercolonial, principalement la farine consommée dans l'Ile du Prince-Edouard, dont à peine la moindre partie passe sur l'Intercolonial. Je crois que si le chemin de fer était convenablement administré, à des endroits

comme Pictou et la Pointe-du-Chêne, les taux devraient être plus bas qu'à d'autres endroits, afin de nous mettre en état de faire la concurrence aux steamers de Boston et New-York. Je ne crois pas que ce soit un grand avantage qu'il y ait eu tous les samedis durant la dernière saison deux lignes de steamers voyageant de Boston à Halifax et à Charlottetown, chaque steamer chargé de farine canadienne qui aurait dû être transportée sur des chemins de fer canadiens. En conséquence, si nous prenons en considération le taux obtenu sur la farine, je crois que c'est un taux profitable, bien au-dessus du coût ordinaire sur les chemins de fer, lequel est de $\frac{3}{10}$ de centin par tonne, par mille, comme le taux le plus bas possible qui paiera les frais d'exploitation.

Nous voyons qu'il n'y a pas de farine transportée sur l'Intercolonial, même le plus long transport ne lui rapporte pas $\frac{1}{2}$ de centin par tonne par mille. Conséquemment, je crois que l'Intercolonial a été négligent. Les gérants n'ont pas été vigilants comme ils auraient dû l'être, quand ils ont permis qu'une grande partie d'un trafic avantageux fût détournée de leur ligne pour aller aux steamers *vid* Boston.

L'honorable député de Saint-Jean a établi une comparaison entre l'Intercolonial et nos canaux. Il a cru que les mêmes arguments pouvaient s'appliquer aux canaux, savoir : que le coût de leur entretien excède de beaucoup les recettes. Je ne pense pas que ce soit une comparaison juste. Les chemins de fer et les canaux ont chacun leur mode d'administration. Le fait que nos canaux ne donnent pas de bénéfices, n'est pas une raison pour que notre chemin de fer Intercolonial n'en rapporte pas. Toute la question est que si on peut retirer des bénéfices de l'Intercolonial, il est de notre devoir de constater par quels moyens, et d'obtenir ce résultat désirable. Pour ma part, j'ai toujours cru que l'Intercolonial devrait payer ses frais d'exploitation, et que, s'il était convenablement administré, il n'y a pas de raison qui l'empêcherait de donner un dividende au pays. Prenez l'Intercolonial depuis Saint-Jean à Halifax, et je ne crois pas qu'il y ait un chemin de fer dans le pays qui devrait donner plus de bénéfices. Examinez les grandes villes et les villages qu'il traverse. Il parcourt une riche région et il n'a pas de concurrent. Je ne crois pas que le chemin, depuis la Baie des Chaleurs jusqu'à Lévis, pourrait payer très bien, mais, dans tous les cas, il pourrait payer les frais d'exploitation, attendu qu'il s'y fait un trafic considérable et qu'il y a un trafic local important le long de la ligne. Comparez le chemin de fer Intercolonial au Grand Tronc de chemin de fer, ou au chemin de fer canadien du Pacifique ; prenez le chemin de fer du Pacifique depuis Québec à Winnipeg, et voyez les milliers de milles qu'il parcourt sans avoir une livre de fret ou un seul voyageur, et puis, prenez le même chemin de fer allant à l'ouest et vous verrez de longues distances où il n'y a pas un seul voyageur ou une livre de fret ; et cependant, vous voyez que le chemin de fer canadien du Pacifique paie de bons dividendes, les actions sont à la hausse, le chemin est bien administré.

Pourquoi le chemin de fer Intercolonial ne paierait-il pas ? Je ne vois rien qui l'en empêche. Je crois que la quantité de fret qui doit nécessairement aller aux provinces maritimes, paierait plus que ses frais d'exploitation, si ce chemin était bien administré, et les intérêts du pays seraient aussi bien servis qu'ils le sont. Quant à ce qui concerne le charbon et le fer, je ne suis pas en état de dire quelle est la quantité du fret, mais je crois que, bien que le charbon à l'ouest puisse être transporté à perte, le fret transporté d'un point local à un autre est tellement plus considérable que, prenant tout le transport du charbon, vous verrez que les recettes couvriront les dépenses. De sorte que je ne crois pas qu'il y ait un déficit dans le transport du charbon, et j'ai fait voir que le transport du blé et de la farine peut donner un bon revenu. Il s'agit donc de savoir d'où vient le déficit, si on ne le trouve pas dans le transport du fret. Je ne peux pas m'empêcher de croire que le déficit provienne du nombre de trains inutiles qui circulent. Ce point a été soulevé l'année dernière, et on a dit, alors, qu'un train spécial voyageait entre Saint-Jean et Halifax, lequel coûtait au pays, à cette époque, près de $60,000 ou $70,000 par année. Ce train a été continué pendant toute l'année, bien que, comme l'a fait observer, ce soir, l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), ce train quittât Halifax vingt minutes avant le train du chemin de fer canadien du Pacifique, et que, conséquemment, aucun voyageur ne le prenait. Les honorables députés de Halifax et de Saint-Jean ont laissé subsister cet état de choses, sans élever la voix pour tâcher d'y mettre fin.

L'abolition de ces trains inutiles économisera une somme considérable d'argent, et je crois que le gouvernement, et particulièrement les députés des provinces maritimes devraient être censurés par la chambre pour avoir laissé subsister si longtemps un pareil état de choses. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a trouvé à redire à l'administration du chemin de fer Intercolonial, parce qu'il n'y avait pas d'agents à Saint-Jean et à Halifax pour voir à ce que les hommes d'affaires fissent transporter leur fret sur ce chemin, et il a signalé le fait que le chemin de fer canadien du Pacifique avait des agents qui, à l'arrivée des steamers, faisaient des instances pour obtenir leur fret. Si cela est vrai, si nous n'avons pas d'agents activement occupés à prendre les intérêts du pays, quand nous les payons comme chefs de gare, chefs du mouvement et solliciteurs de fret, si ces hommes ne veulent pas s'occuper du trafic, il est temps que le ministre des chemins de fer les remplace par des hommes qui prendront les intérêts du chemin et du pays. Le ministre des chemins de fer avait de bonnes raisons pour l'engager à dire qu'il y avait sur ce chemin un grand nombre d'hommes qui étaient incapables et incompétents à remplir leurs devoirs.

J'ai regretté d'entendre dire par le député de Guysborough (M. Fraser), qu'il y ait 30 agents de l'Intercolonial qui agissaient aussi comme agents du chemin de fer canadien du Pacifique. Si tel est le cas, je crois que le gouvernement devrait empêcher un agent ou un chef de gare sur le chemin de fer Intercolonial, de solliciter du fret pour le chemin de fer canadien du Pacifique. Ils ont assez à faire en s'occupant des intérêts de leur propre chemin sans prendre les intérêts du chemin de fer canadien du Pacifique. Je ne m'étonne pas qu'il y ait si peu de fret et si peu de voyageurs sur l'Intercolonial, quand nous voyons les agents à l'emploi du gouvernement libres d'augmenter leurs appointements en agissant comme agents du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 11 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de James A. Lowell, écuier, comme député du district électoral de Welland.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : Je propose—

Que la chambre se forme, lundi prochain, en comité général pour considérer de nouveau le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—Adopté.

Je présente cette motion, croyant que la chambre désirera peut être reconsidérer la manière précipitée avec laquelle elle a refusé, lundi dernier, d'accorder même un instant d'examen aux dispositions de ce bill, et ce, à raison du fait que le chef du gouvernement avait accepté une disposition du bill et avait promis qu'elle serait acceptée par le gouvernement. Dans ces circonstances la conduite précipitée de la chambre a été injustifiable, dans mon opinion, et je crois que nous serons mieux vus du pays si nous accordons au moins, à ce bill, un instant de considération; et pour cette raison je propose qu'il soit inscrit de nouveau sur l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DE MIMINEGASH.

M. PERRY : A-t-on demandé des soumissions pour les nouveaux travaux à faire au brise-lames de Miminegash, I. P.-E. ? Si oui, le contrat a-t-il été donné, et à qui ? Quel est le montant stipulé au contrat ?

M. OUIMET : Le contrat de l'entreprise des travaux n'a pas encore été accordé.

M. PERRY : Je demande si des soumissions ont été demandées ?

M. OUIMET : On n'a pas encore demandé de soumissions.

MAITRE DE POSTE DE SAINTE-LOUISE (L'ISLET).

M. CHOQUETTE : Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de l'enquête faite par le député inspecteur des postes de Québec, contre H. Potvin, maître de poste de Sainte-Louise, dans le comté de L'Islet ? Si oui, quel est ce rapport ? Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de l'informer que le rapport en question vient d'être reçu, et qu'il est maintenant sous considération. D'ici à une journée ou deux, je pourrai dire à mon honorable ami ce que je devrai faire.

VISITE DES DÉLÉGUÉS DES FERMIERS.

M. WHITE (Shelburne) : Quelle somme, s'il en est, a été payée à Charles H. Cahan, écr, en rapport avec la visite des délégués des fermiers dans la province de la Nouvelle-Ecosse ? et le dit Charles H. Cahan a-t-il présenté un compte ou a-t-il reçu quelque rémunération pour ses services ?

M. CARLING : Deux cents piastres ont été avancées à Charles H. Cahan, écuier, concernant la visite des délégués des fermiers dans les provinces maritimes. Sur cette somme $21.92 ont été remboursés par lui, $31.48 ont été dépensés par lui en télégrammes, etc. et $126.60 ont été payés par lui à d'autres personnes pour leurs frais de voyage —la balance, $20 est restée entre les mains de M. Cahan, à compte de ses frais de voyage en dehors de la province de la Nouvelle-Ecosse.

RAPPORTS DES DÉLEGUÉS DES FERMIERS ANGLAIS.

M. McMILLAN (Huron) : Je propose—

Qu'un ordre de la chambre soit émis pour copie des rapports des délégués des fermiers anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes.

En présentant cette motion, je désire dire qu'il n'est que juste pour le peuple et ses représentants dans cette chambre que les rapports de ces délégués soient déposés sur le bureau. On m'a informé que la visite de ces délégués avait été sollicitée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, pendant son séjour à Londres, et qu'elle a été le résultat d'une conférence avec le haut commissaire, ayant été décidé que ces délégués viendraient examiner les ressources qu'offraient les provinces maritimes aux émigrants anglais. J'ai appris qu'il était survenu certains désagréments lors de l'arrivée des délégués dans la Nouvelle-Ecosse.

Si je suis bien informé, je crois que le haut commissaire avait envoyé une dépêche au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aux fins de recevoir ces messieurs et de leur faire visiter la province. Mais à leur arrivée, on constata que le gouvernement fédéral avait envoyé un fonctionnaire et nommé certains messieurs pour s'emparer des délégués, si je puis m'exprimer ainsi, et leur faire parcourir la province, et en visitant plusieurs parties de la province, ils constatèrent que leur visite n'avait pas été annoncée. De sorte que la visite prend un aspect politique qu'elle ne devrait pas avoir. Le gouvernement local était certainement celui qui devait recevoir ces messieurs et leur faire visiter le pays. Quand des délégués ont visité la partie occidentale d'Ontario, on en a informé les différentes localités, et on a fait des préparatifs pour leur faire visiter la province, constater ses ressources à différents points de vue et obtenir l'opinion des différents partis politiques, s'il pouvait en résulter des avantages. Je crois que l'argent a été bien employé en emmenant ces délégués pour s'enquérir de l'état du pays pour les fins de l'émigration. Mais il paraît que le gouvernement n'était pas satisfait du rapport des délégués qui ont visité les provinces maritimes, car, autrement leurs rapports auraient été publiés et on en aurait déposé des copies sur le bureau de la chambre, avant aujourd'hui.

Je comprends que le gouvernement n'aime pas des délégués envoyés ici pour étudier la condition du pays, notre politique fiscale et examiner jusqu'à quel point l'on peut produire à bon marché et vivre économiquement dans ce pays. Mais je soutiens que quand des délégués sont envoyés ici, soit qu'ils viennent à leurs propres frais ou aux frais du gouvernement, ils ont un devoir à remplir à l'égard des habitants de la métropole, et ce devoir consiste à dire quelle est la condition du Canada, sous le rapport du sol, de la fertilité, des récoltes, de la politique fiscale du gouvernement, si la population est obligée de payer des prix excessifs pour tous les articles de ménage et pour les instruments aratoires. Car tous ceux qui émigrent le font pour améliorer leur position, et lorsque des délégués sont envoyés ici, ils est de leur devoir de dire s'ils croient que cette colonie est avantageuse sous tous les rapports aux émigrants. Les différentes colonies de la Grande-Bretagne, et, de fait, les nations civilisées du globe se disputent avec acharnement l'immigration, et parmi les considérations qui influent sur la décision des immigrants se trouve la possibilité de produire à bon marché qu'offre un pays ; mais, peu importent les avantages de notre pays quant à la fertilité du sol et sous d'autres rapports, si la production coûte cher, ce n'est pas un champ favorable pour les immigrants.

Je prétends que ces délégués n'auraient pas fait leur devoir à l'égard des populations de la métropole s'ils n'avaient pas dit dans leur rapport quelle est la politique fiscale du gouvernement et quels en sont les effets en ce qui concerne les marchés offerts à nos producteurs et si la politique fiscale du gouvernement nous empêche d'avoir accès à notre marché naturel qui est à proximité de notre pays. Je maintiens que ces questions s'imposaient à la considération des délégués, et qu'il était de leur devoir de faire rapport à ce sujet lorsqu'ils sont retournés dans leur pays.

On dit que le rapport est venu entre les mains du ministre de l'agriculture, mais pour une raison quelconque il n'a jamais été publié et communiqué au public. Je prétends qu'après avoir payé les dépenses de ces délégués nous avons incontestablement droit de connaître la teneur des rapports qu'ils ont faits. Si ces rapports sont favorables, nous avons droit de le savoir ; si, d'un autre coté, ils sont défavorables, nous avons également droit de savoir sur quels point ils le sont. Nous avons eu beaucoup de discussions relativement à l'immigration, et pour réussir dans notre politique d'immigration, il importe de savoir quels rapports les délégués qui visitent le Canada font au sujet de notre pays lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Le bruit circule que ces délégués ont émis leur opinion sur la politique fiscale du gouvernement et que le gouvernement considère qu'ils n'ont rien à faire avec cette question. Or, je prétends qu'ils ont tout autant de droit de faire rapport sur la politique fiscale du gouvernement et les effets de cette politique pour les colons, les cultivateurs et les ouvriers, que sur tout autre sujet. Je prétends que s'ils ont fait rapport relativement aux marchés qui nous sont fermés, nous avons droit de le savoir et de connaître l'opinion de ces étrangers qui sont venus ici dans le but de nous envoyer des colons. Nous avons parfaitement le droit de connaitre leurs opinions et de savoir s'ils existe quelque chose qui empêche les immigrants de venir en Canada, afin que nous puissions y remédier. Je prétends que le gouvernement ne fait pas son devoir en retenant le rapport des délégués qui ont vfsité les provinces maritimes. Je suis informé qu'ils sont venus à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils ont ensuite visité Ontario et le Nord-Ouest. S'il appert de leur rapport que la politique fiscale du gouvernement nuit à l'immigration, je crois que ce sera une des meilleures leçons que le gouvernement ait jamais reçues au sujet de la politique qu'il a adopté.

Le ministre de l'agriculture a un devoir à remplir, et ce devoir est de déposer ces rapports devant la chambre le plus tôt possible. Le bruit a circulé qu'un seul des délégués avait envoyé un rapport, et que le ministre n'en avait vu qu'un seul. J'aimerais savoir pourquoi les autres délégués n'ont pas fait de rapport, ou si ces rapports étaient tels que le gouvernement n'a pas voulu les communiquer à la chambre et au pays. Nous avons droit de savoir toutes ces choses, s'ils croient que le Canada est propre à l'élevage du bétail pour le marché de la métropole, s'il est propre à l'élevage des chevaux pour le marché anglais, et si, dans leur opinion, notre pays offre un champ avantageux à l'agriculture. Il est très probable que les délégués ont donné leur avis sur toutes ces questions. Ce sont des hommes intelligents et bien au fait des ressources agricoles des Iles Britanniques, et ils étaient sans doute très compétents à donner une opinion saine sur la condition des provinces maritimes, de même que sur celle des localités d'Ontario et du Nord-Ouest qu'ils ont visitées.

Je crois que le gouvernement a commis une erreur en chargeant une députation d'Ottawa d'aller rencontrer ces messieurs, surtout lorsque la rencontre a été provoquée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de concert avec le haut commissaire, et de conduire les délégués pendant qu'ils visitaient les provinces maritimes. Il paraît aussi que, pendant leur séjour dans ces provinces, il ne s'est trouvé personne dans plusieurs des localités qu'ils ont visitées, qui fût averti de leur visite, à l'exception de ceux qui étaient chargés de les recevoir. Lorsque des délégués viennent ainsi en Canada, les cultivateurs de tout le pays devraient en être informés, afin de pouvoir les rencontrer, discuter avec eux, leur montrer leurs fermes, leur expliquer leurs modes de culture et d'élevage du bétail, et leur donner tous les renseignements possibles. Si je suis bien renseigné, c'est tout le contraire qui a eu lieu dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ce qui a assurément été impolitique de la part du gouvernement.

J'espère que le ministre de l'agriculture déposera le plus tôt possible ces rapports, afin que nous puissions juger par nous-mêmes, si ce que l'on a dit au sujet des opinions émises par les délégués est vrai ou faux. Le gouvernement ne saurait se faire un plus grand tort qu'en ne déposant pas ces rapports, car nous croyons aujourd'hui qu'il les retient en partie à cause des opinions émises par les délégués au sujet de la politique fiscale du pays. Lorsque nous aurons pris communication de ces rapports, ces raisons ne nous paraîtront peut-être pas aussi fortes que nous les supposons, de sorte que le gouvernement devrait en justice pour lui-même, pour les délégués, et pour la chambre des Communes, nous faire part de leur contenu. Les cultivateurs de tout le Canada devraient savoir si ces délégués ont fait des rapports favorables au sujet des localités qu'ils ont visitées. J'espère donc que

le ministre déposera prochainement ces rapports devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : D'après le cours ordinaire de notre procédure, M. l'Orateur, j'aurais demandé l'ajournement de cette motion pour aujourd'hui, mais j'ai supposé que l'honorable député désirait faire quelques remarques, et, pour cette raison, j'ai cru qu'il serait plus courtois de lui donner occasion de s'adresser à la chambre. Je lui demanderai maintenant de ne pas insister pour que sa motion soit adoptée aujourd'hui. Les rapports de ces délégués, dont il a parlé, ne sont pas en Canada, et le gouvernement ne sait réellement pas ce qu'ils contiennent. Le rapport de M. Davey n'est jamais venu en Canada, et n'a jamais été soumis au gouvernement ; quant à l'autre, il a été transmis au gouvernement dans des circonstances que la chambre a discutées l'autre soir, mais nous avons fait demander ces deux rapports par le télégraphe, et nous les recevrons probablement d'ici à quelques jours. Par conséquent, si l'honorable député veut bien remettre sa motion jusqu'à l'arrivée des rapports je n'ai pas d'objection à ce que la question vienne alors sur le tapis avant tout autre sujet ; et nous consentirons immédiatement à ce que la motion soit adoptée pourvu que nous n'ayons pas de bonnes raisons pour nous y opposer.

M. McMILLAN (Huron) : Le ministre peut-il nous dire quand ces rapports seront probablement arrivés ?

Sir JOHN THOMPSON : D'ici à huit ou dix jours, peut-être. Dès l'arrivée de ces rapports, ils seront déposés, à moins que je n'aie de bonnes raisons à donner à la chambre pour qu'ils ne le soient pas, et je ne prévois aucune raison de ce genre ; mais nous préférerions en prendre communication avant l'adoption de cette motion. Si l'honorable député consent à ajourner sa motion, ce sera parfait mais dans le cas contraire, je proposerai l'ajournement du débat.

M. LAURIER : La motion ne pourrait-elle pas être adoptée maintenant ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux pas être mis dans le cas de désobéir à l'ordre de la chambre et de ne pas pouvoir donner de raisons.

M. LAURIER : L'honorable ministre ne désobéirait assurément pas à l'ordre de la chambre, mais s'il le faisait je suis sûr qu'il en donnerait les raisons à la chambre. Je ne vois nullement pourquoi ces rapports ne seraient pas produits, quel que puisse en être le contenu. Ce sont des rapports de messieurs choisis par sir Charles Tupper au nom du gouvernement canadien. Ce sont des hommes de position, qui ont visité le Canada, et que leurs opinions soient justes ou fausses, il me semble qu'il ne peut pas y avoir de raison pour ne pas déposer ces rapports devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais aucune raison, mais je demande simplement que nous ayons l'occasion de voir ces rapports afin de nous assurer, s'il y a quelque raison pour ne pas les produire. S'il y a quelque raison de ce genre, elles seront communiquées à la chambre, et dans le cas contraire les rapports seront immédiatement déposés. Si la motion était adoptée maintenant, je ne pourrais pas donner d'explications à la chambre.

M. LAURIER : Très bien.

M. McMILLAN (Huron).

M. CASEY : Le ministre de la justice s'oppose à ce que la motion soit adoptée maintenant parce que, après avoir pris communication des rapports, il pourra peut-être voir une raison quelconque pour ne pas les soumettre à la chambre. Il ne peut y avoir aucune raison constitutionnelle pour que ces rapports ne soient pas soumis à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas là, ils seront déposés.

M. CASEY : Si le ministre admet qu'il ne peut y avoir aucune raison constitutionnelle pour ne pas les déposer, il n'y a pas de raison pour ne point laisser adopter la motion maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis admettre cela d'avance.

M. CASEY : Le principe général est que tout document qui n'est pas un document confidentiel d'Etat, et dont cette chambre ordonne la production doit être déposé. La chambre a parfaitement le droit d'ordonner que ces rapports soient déposés, surtout lorsque nous avons payé pour ces rapports au moyen d'un crédit de cette chambre. Le ministre sait parfaitement qu'il ne peut y avoir aucune raison constitutionnelle pour ne pas les déposer. Il se peut qu'après avoir pris communication des rapports le gouvernement croit qu'ils sont préjudiciables à sa politique commerciale. Mais il en serait ainsi que ce n'est pas une raison pour ne point les produire. C'est évidemment pour cela que l'on s'oppose à l'adoption de cette motion, en dépit de la manière détournée dont le ministre en est arrivé à un but, manière absolument d'accord avec son mode ordinaire de traiter ces questions. Comme le dit le ministre, ce rapport est évidemment venu entre les mains du gouvernement, il devait l'être.

Ces délégués ont été traités, du commencement à la fin, d'une manière préjudiciable à l'immigration en Canada. En premier lieu, le gouvernement a montré qu'il craignait de leur laisser voir par eux-mêmes l'état des choses dans les provinces maritimes. Il craignait de les laisser entre les mains du gouvernement provincial, et il a envoyé d'Ottawa un homme ou une délégation avec mission de les conduire. Après cela, après que les délégués eurent vu ce que le gouvernement désirait leur laisser voir, après qu'ils eurent émis leurs opinions, le gouvernement a craint de laisser communiquer ces rapports au public, et il les a supprimés. Or cela a été, en premier lieu, très injuste pour les provinces maritimes. Il n'y a aucun doute que ces rapports ne contiennent beaucoup de choses favorables aux provinces maritimes. Ces délégués n'ont pu visiter les provinces maritimes sans faire un rapport très favorable au sujet de leurs ressources naturelles, et il est injuste pour les populations de ces provinces de ne pas communiquer aux habitants du Canada et de la Grande-Bretagne ce rapport favorable. Si les représentants de ces provinces ont un peu de sentiment provincial, ou qu'ils tiennent à protéger tant soit peu les intérêts de leurs provinces, ils devraient protester contre la suppression de ce rapport.

C'est, de plus, injuste pour tout le Canada. Voici des délégués envoyés ici pour faire rapport sur les ressources de notre pays, et dont nous avons payé les dépenses. On a permis à un certain nombre d'entre eux de faire un rapport ; on a empêché d'autres de faire la même chose et l'on a admis que le rapport de ces deux der-

niers avait été supprimé parce qu'ils y critiquaient la politique commerciale du gouvernement. Or, M. l'Orateur, quelle est l'impression qui se répandra dans la Grande-Bretagne au sujet des rapports qui ont été publiés ? Les gens diront, et les apparences les justifieront de dire : Nous ne pouvons pas nous fier aux rapports de ces délégués qui ont été imprimés, parce que nous savons que l'on a empêché la publication des rapports d'autres délégués qui avaient critiqué votre politique commerciale ; nous croyons que l'on a permis de faire rapport qu'à ceux des délégués dont les opinions étaient favorables au gouvernement, et, par conséquent, nous n'ajoutons pas foi à ce rapport. Je dis donc que la suppression de ces rapports est une injustice pour le pays en général.

En outre, la conduite du ministre aggrave cette mauvaise impression. Il refuse de laisser adopter cette motion maintenant, en alléguant qu'il veut voir les rapports après leur arrivée afin de s'assurer s'ils peuvent être publiés. Il avoue donc que ces rapports subiront une censure de la part du gouvernement, ce qui enlève leur valeur à tous les rapports qui ont été publiés.

M. CHARLTON : La proposition d'ajournement du présent débat faite par l'honorable chef de la chambre équivaut, M. l'Orateur, à laisser au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de décider si ce rapport doit être ou ne pas être publié. Lorsque ce rapport arrivera d'Angleterre, le gouvernement aura pris pour lui les jours affectés aux affaires d'une nature privée, et nous ne pourrons plus reprendre cette motion pendant la présente session.

Il me paraît évident, M. l'Orateur, que le gouvernement voudrait supprimer ce rapport, car j'ai appris que le ministre de l'agriculture avait eu une entrevue avec ces délégués, et s'il n'a pas lu le rapport qui lui a été soumis, le renvoi de ce rapport en Angleterre me paraît très significatif. Par les conversations qu'il a eu avec ces délégués, il a dû voir quelle était la nature de ce rapport ; et si ce dernier était contraire à la politique du gouvernement. Je considère que le gouvernement agit cavalièrement en refusant de le publier. Ces délégués de cultivateurs sont venus en Canada, ayant été choisis par le haut commissaire du Canada en Angleterre, avec mission de se rendre compte des ressources agricoles de certaines parties de la confédération. Ce rapport a été fait pour être soumis aux cultivateurs anglais et pour favoriser, si possible, l'immigration au Canada. Je suppose, M. l'Orateur, que les hommes choisis pour remplir cette mission connaissaient un peu leur besogne ; je suppose qu'ils ont voyagé les yeux ouverts, et je crois que les populations du Canada et de tout l'univers pourraient tirer quelque profit des impressions recueillies par ces messieurs pendant leur visite. Si tout ce qui n'est pas d'accord avec les opinions du gouvernement doit être supprimé ; si l'on doit supprimer toutes les paroles ou toutes les opinions d'un délégué ou d'un employé parce qu'elles sont contraires à la politique du gouvernement, autant vaudrait avoir immédiatement une chambre étoilé ; autant vaudrait n'avoir pas fait venir ces délégués, et je dénonce comme un acte audacieux le refus du gouvernement de publier ce rapport, sous le futile prétexte que le ministre ne l'a pas lu avant de l'envoyer en Angleterre. Le ministre connaissait la nature de ce rapport, et il y a d'autres personnes en Canada qui la connaissent également, et, si c'était nécessaire, la substance pourrait en être communiquée au public sans la permission du gouvernement. Le gouvernement le supprime parce qu'on y affirme que pour devenir prospères, les cultivateurs du Canada doivent avoir accès à leur marché naturel, au marché de 65,000,000 d'âmes qu'il y a au sud de notre pays, et le gouvernement a supprimé de propos délibéré cette opinion, exprimée par ceux-là, mêmes qu'il avait choisis pour venir étudier notre pays comme champs d'immigration et qui ont eu l'honnêteté et la droiture de dire la vérité, sans la farder pour favoriser les intérêts du gouvernement.

Je ne crois pas que le présent débat devrait être ajourné. Je ne crois pas que la motion de mon honorable ami le député de Huron devrait être refusée. Je crois que nous devrions insister pour que, s'il existe un rapport de ce genre, il soit publié.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois que le gouvernement a agi très sagement lorsqu'il a invité les délégués des cultivateurs anglais à venir ici s'assurer si le Canada était un pays avantageux. Ce voyage des délégués a coûté au pays une forte somme, et nous avons droit de connaître les opinions qu'ils se sont formées pendant leur séjour en Canada. Les dépenses personnelles de ces délégués se sont élevées à $6,811 ; nous avons aussi payé plus de $20,000 pour l'impression et la distribution du rapport fait par eux, et nous avons dépensé $2,000 pour ceux qui ont reçu les délégués dans les différentes parties du pays pendant qu'ils recueillaient des renseignements. Nous avons donc dépensé près de $30,000 des deniers publics pour faire venir d'Angleterre ces délégués chargés d'examiner si notre pays offre un champ favorable à l'immigration. J'apprends que ces délégués avaient néanmoins été avertis qu'ils ne devaient pas s'occuper de questions politiques, et je crois qu'un rapport particulier fait au gouvernement signalait les mauvais effets de la politique nationale pour le pays. Je suis convaincu que ce rapport renfermait quelque chose de ce genre, sans quoi il aurait été déposé avant aujourd'hui. Est-ce parce qu'il contenait quelque chose de défavorable à la politique nationale, en vigueur depuis dix ou douze ans, qu'il n'a pas été communiqué à la chambre ?

Lorsque ces délégués ont visité la Nouvelle-Ecosse, qu'ils ont contemplé ses immenses ressources, qu'ils ont vu ses vastes gisements de fer et de charbon, ils ont conclu, je n'en doute pas, que si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, ces ressources auraient été développées à un point dont nous n'avons pas d'idée. Lorsqu'ils ont visité les provinces maritimes et qu'ils ont vu le grand marché situé au sud de notre pays, marché dont la politique nationale leur a fermé l'accès, ils ont sans doute conclu que nous devons changer notre politique fiscale si nous voulons que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard deviennent un champ favorable pour l'immigration. En présence de ces faits, M. l'Orateur, pouvez-vous vous attendre à ce que nous, en notre qualité de membres de l'opposition ayant à cœur les intérêts du pays, n'insistions pas pour que les opinions de ces délégués soient communiquées à la chambre et au pays ?

Il faut plusieurs conditions dans un pays pour en faire un lieu où il soit désirable de vivre ; et ces

délégués sont sans doute arrivés à la conclusion que, bien que nous ayons un très beau climat, un sol fertile et des étendues illimitées de terre propre à la culture, que le gouvernement a mises à la disposition des immigrants, à prix très réduits et à des termes faciles, si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis et que ce marché naturel nous fût ouvert nous pourrions recueillir les fruits de tous ces avantages naturels, ce que nous ne faisons pas aujourd'hui. Ils sont arrivés à la conclusion, je n'en doute pas, que si notre politique était changée et que nos classes laborieuses fussent soulagées des charges qui pèsent aujourd'hui sur elles, notre pays serait beaucoup plus avantageux pour la colonisation. Ils ont dû remarquer qu'en Canada on a beaucoup moins pour une piastre qu'en Angleterre, et que si ce désavantage n'est pas contre-balancé par un marché libre, notre pays ne se développera pas comme nous l'avons vainement espéré jusqu'à présent. Bien que nous ayons un magnifique climat, un sol fertile et de vastes étendues d'excellente terre, il y a d'un autre côté des influences contraires qui font plus que contre-balancer ces avantages et retardent l'immigration ; et s'ils ont exprimé une opinion de ce genre dans leur rapport, nous avons droit de le savoir. S'ils ont déclaré que la politique nationale n'est pas favorable à l'immigration, nous devrions le savoir. S'ils ont dit au gouvernement que le fardeau des impôts a empêché beaucoup d'immigrants de venir s'établir dans le pays, nous avons droit de le savoir.

Je serais surpris que le gouvernement eût pris sur lui de donner instruction à ces délégués d'écarter tout ce qui avait un caractère politique, car c'est certainement ce côté de la médaille qui devrait être montré aux populations de la métropole. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que nos terres soient colonisées d'ici à plusieurs années, malgré notre climat favorable et le bas prix de ces terres, à moins que les autres conditions de la vie soient de nature à rendre ces terres à bon marché profitables aux colons. Le gouvernement n'a pas droit de retenir un rapport qui lui est transmis, quand même il contiendrait une opinion contraire à la sienne. Il est, au contraire, de son devoir de communiquer ce rapport à la chambre et au pays afin que nous puissions le lire et délibérer sur son contenu. S'ils ont remarqué que l'Ile du Prince-Edouard souffre des effets de la politique nationale, ce que savent tous les représentants intelligents du Canada ; s'ils nous ont dit que la population de cette île paie $120,000 par année pour exporter ses pommes de terre aux Etats-Unis, lorsqu'elle pourrait économiser cette somme sans l'existence de la politique nationale, nous avons droit de le savoir. S'ils nous ont dit que, dans le cas où les produits forestiers de ces provinces auraient librement accès au marché américain, cela donnerait de l'emploi aux immigrants de la métropole, nous avons droit de le savoir.

C'est faire injure à ce parlement et au pays que de refuser de nous communiquer les rapports de ces délégués, qui ont été payés par le peuple pour venir ici et faire rapport ; et je me permettrai de rappeler aux ministres et à leurs partisans, qui refusent d'acquiescer à la demande de l'honorable député de Hudson-sud, que le peuple ne leur pardonnera pas ce refus. Je me permettrai de leur rappeler que le peuple insistera pour qu'ils ne nous refusent pas davantage les informations de ces délégués, qui sont venus ici pour donner ces informations, et pour lesquelles nous payons à même l'argent péniblement gagné par le peuple. Et par conséquent, je dis qu'il est du devoir du gouvernement de produire ces rapports, quand même ils renfermeraient des opinions opposées à celle du gouvernement.

M. MACDONALD (Huron).

M. MULOCK : Il me paraît regrettable qu'au moment où une pareille motion est présentée, le ministre de l'agriculture ne soit pas à son siège, ni le premier ministre. Je vois que dans le débat d'il y a quelques jours, le ministre de l'agriculture a admis l'existence de ce rapport. Aujourd'hui, le ministre de la justice nous dit que le rapport n'a été lu par aucun ministre de la Couronne, mais qu'il a été envoyé en Angleterre sans qu'on en eût pris communication. Je vous laisse à juger, M. l'Orateur, de même qu'aux membres de cette chambre, s'il est raisonnable de la part du gouvernement de demander au parlement un crédit de $30,000, ostensiblement dans le but de favoriser l'immigration, et ensuite, après qu'il a reçu le rapport de ses propres délégués, de ne pas croire qu'il vaut la peine d'être lu et de refuser de le communiquer au peuple. A quoi servait-il de demander à ces messieurs de venir ici étudier notre pays, si les peuples étrangers ne sont pas renseignés par l'étude que ces délégués ont faite des ressources du Canada ? L'an dernier, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'inaugurer une politique vigoureuse d'immigration, et il s'est fait voter par le parlement une somme considérable, près de $300,000, qu'il a commencé à dépenser en invitant des délégués de diverses parties de l'empire à venir en Canada étudier nos ressources pour informer ensuite les peuples étrangers des avantages qu'offre notre pays.

Je vois, devant moi, des messieurs qui ont exprimé leur vif désir de favoriser l'immigration. Je vois l'honorable député de Northumberland, qui se déclare parfois fortement en faveur de l'augmentation de notre population au moyen de l'immigration ; mais lorsqu'il se trouve en présence de quelque chose qu'il ne peut pas envisager, il lui faut songer à autre chose. Je vois l'honorable ministre de la milice, qui prétend quelquefois s'intéresser vivement au bien-être du Canada, et qui suit les débats avec beaucoup d'attention ; mais lorsque vient une question comme celle-ci, à laquelle il ne peut pas répondre, nous le voyons fortement occupé à d'autres affaires et incapable de prêter son attention au sujet dont la chambre est saisie. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'occupe parfois très attentivement des affaires de la chambre, et l'autre soir, alors que la question de l'immigration était sur le tapis, supposant que nous parlions d'une session antérieure, lorsque nous parlions de l'argent dépensé pour faire venir des délégués en Canada, et de ce que ces délégués avaient dit touchant les ressources du Canada, l'honorable député s'est écrié, dans l'exercice des hautes fonctions de président du comité qu'il remplissait alors : Je déclare hors d'ordre toute discussion concernant le rapport des délégués envoyés dans les provinces maritimes.

M. SPROULE : J'aimerais à corriger l'honorable député. J'ignore s'il était présent dans le temps, mais je puis dire que je n'ai rendu aucune décision de ce genre.

M. MULOCK : La chambre constatera avec plaisir, j'en suis sûr, que l'honorable député s'intéresse autant à cette question, qu'il y a un membre de la droite qui s'y intéresse ; mais j'aimerais savoir où est le ministre de l'agriculture.

Lorsqu'une question de ce genre est mise devant la chambre, où est le ministre responsable ? Il a dit à la chambre qu'il n'avait jamais vu ce rapport, et je comprends facilement pourquoi il a quitté la chambre, car il est difficile de trouver une admission plus complète de négligence, de la part du ministre responsable que la déclaration qu'il a faite, que, l'année dernière, il a dépensé $30,000 pour amener ici des délégués dans le but d'étudier nos ressources, et que, jusqu'à ce jour, le 11 mai, il ne s'est pas donné la peine de jeter un coup d'œil sur leur rapport. Etait-ce parce qu'il était trop occupé à surveiller son élection, ou était-ce parce que d'autres affaires absorbaient le temps qu'il devait consacrer à des devoirs pour lesquels il était payé ? Mais déjà près d'une année s'est écoulée, sans qu'il ait vu ce que ces gens ont rapporté au sujet des ressources du Canada. Dans une circonstance, il a dit qu'il doutait qu'il existât un pareil rapport et dans une autre circonstance, il a dit que le haut commissaire avait le rapport en mains, et ensuite il a dit que le rapport lui avait été adressé, et qu'il l'avait renvoyé au haut commissaire sans le lire. Le ministre de la justice a admis que le rapport était venu au Canada, et que, sans avoir été lu, il a été renvoyé en Angleterre, et qu'il avait télégraphié pour le faire revenir au Canada et qu'il serait ici dans quelques jours. Telle est la position actuelle. Rien de plus indigne d'un gouvernement, qui prétend respecter les règles de l'équité—je ne dis pas faire ce qui est équitable, parce qu'il y a longtemps qu'ils ont renoncé à cela—ne pourrait être fait que ce qu'il a fait aujourd'hui dans cette question. Les intérêts de l'agriculture leur sont chers, lorsqu'ils jugent à propos de faire la déclaration de pareilles sympathies, mais, lorsque vient le moment d'agir, où sont-ils ? Mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), a déclaré que ce rapport contient des attaques sérieuses contre la politique fiscale de l'administration, et qu'il a lieu de croire que pour cette raison, on a cru devoir le soustraire aux regards du public. Si tel est le cas, nous pouvons comprendre comment le gouvernement s'est emparé des fonds publics et en a fait un usage frauduleux dans l'intérêt de son parti. Le ministre de la milice semble s'intéresser à cette question. J'espère que du moment que ses collègues, le ministre de l'agriculture et le ministre de la justice, ont déguerpi de cette chambre, il aura assez d'esprit militaire pour se lever et défendre l'attitude prise par le gouvernement sur cette question. Je n'ai aucune confiance dans la proposition du ministre de la justice, que cette question devrait être ajournée. Il semble que cette motion a été faite pour des fins dilatoires, en vue de fruster les fins de la justice, et je ne saurais admettre la doctrine que les fins de la justice puissent être frustrées à la demande du ministre de la justice, qui est tenu de défendre les intérêts de la justice.

M. LISTER : Nous avons entendu fréquemment l'argument des cris, employé par les députés de la droite, et spécialement par ceux des bancs en arrière. Ils répondent à une argumentation par des hurlements à l'adresse de l'Orateur, et par une conduite qui ferait honte à un conseil ordinaire de comté. Dans une question comme celle-ci, où il s'agit des droits du peuple du pays, lorsque les ministres quittent leurs sièges et que les honorables membres de la droite ne montrent pas assez de courage pour défendre le refus d'adopter la motion de mon honorable ami de Huron (M. McMillan), les messieurs de la droite se réfugient dans un hurlement.

En refusant de donner des informations sur une question très importante pour les intérêts du pays, le gouvernement fait absolument fi des droits reconnus des représentants du peuple. Les honorables ministres, avec une majorité de 60 dans cette chambre, croient qu'ils peuvent mépriser les désirs de la minorité, qu'ils peuvent se fier sur leurs adhérents pour les appuyer, lorsqu'ils ont droit et encore plus fortement, lorsqu'ils ont tort. Cela a été affirmé il y a un instant. La conduite du gouvernement dans cette question est des plus honteuses. Je dis qu'ils font fi des représentants du peuple dans ce parlement, et je dis, de plus, que la motion du ministre de la justice a pour but bien marqué d'étouffer les informations que cette motion tend à obtenir. Examinons la situation réelle de la question. Il a été admis que le gouvernement, par l'intermédiaire de son agent ou du haut commissaire, sir Charles Tupper, à Londres, qui a choisi ses propres amis comme délégués, a payé ces derniers à même les fonds publics du Canada, en vue d'engager des immigrants à venir au Canada. Ces délégués—des gens honnêtes, sans aucun doute—ont examiné les lieux, ils ont voyagé d'un bout du pays à l'autre, et ils ont constaté que la politique fiscale de ce gouvernement était hostile aux intérêts des immigrants qui pourraient être engagés à venir ici, et ils firent un rapport en conséquence à sir Charles Tupper. Ce rapport n'était pas la propriété de sir Charles Tupper, ou de sir John Thompson, ou du ministre de l'agriculture, qui n'ose pas aujourd'hui rencontrer la chambre sur ce sujet, mais c'était la propriété du peuple du Canada, et le gouvernement n'avait pas plus le droit de supprimer ce rapport que de supprimer tout autre document public. Lorsque le ministre de l'agriculture fut questionné, l'autre jour, il répondit, sur ce ton doucereux qu'on lui connaît, avec un sourire enfantin et bénin, comme celui du Chinois païen, qu'il n'avait jamais lu le rapport, et que son secrétaire ne l'avait jamais lu, mais qu'il l'avait empaqueté et renvoyé à sir Charles Tupper. L'honorable ministre s'imagine-t-il qu'il existe assez de crédulité dans cette chambre pour que pareille déclaration soit acceptée, sans observations ? Un document important lui a été adressé comme membre du gouvernement, pour être approuvé ou désapprouvé par le gouvernement, et il est renvoyé à sir Charles Tupper, dans le but de le faire imprimer, si cela est nécessaire, en Angleterre, et le ministre de l'agriculture est assez naïf pour affirmer qu'il ne l'a jamais examiné, que son secrétaire ne l'a jamais examiné, que son sous-ministre ne l'a jamais examiné, mais qu'il l'a mis sous enveloppe et qu'il l'a adressé à sir Charles Tupper, et c'est la dernière nouvelle que nous en ayons eue.

Le fond de la question, c'est que ces hommes qui gouvernent le pays, ont essayé d'influencer les délégués ; ils ont essayé de leur faire comprendre qu'ils ne devaient pas faire mention de la politique du parti dominant dans le pays, que cela serait désagréable au gouvernement ; qu'il serait déloyal de parler de la grande politique nationale ou de dire qu'elle retardait ou gênait les progrès du pays. Mais, M. l'Orateur, il paraît qu'il ne savait pas à qui ils avaient affaire. Ils avaient affaire à des hommes qui n'étaient rien moins que disposés à dissimuler la vérité, à des hommes décidés à dire la vérité, en dépit des cajoleries des membres du

gouvernement; et ils sont retournés en Angleterre, et ils ont préparé un rapport, et le gouvernement a délibérément supprimé ce rapport; il l'a délibérément soustrait aux regards du peuple, qui a droit de le voir placé sur le bureau de la chambre pour le scruter, pour l'examiner et pour le rectifier, s'il contient quelque chose de faux. Nous avons aujourd'hui la déclaration du gouvernement du pays, refusant de produire ce document, présentant excuse sur excuse, et le ministre de la justice se levant et proposant par manière d'acquit que ce débat soit ajourné. Il n'y a pas que le ministre de la justice qui ait le droit de donner son avis sur l'opportunité d'ajourner ce débat. Ce débat sera ajourne, lorsque nous jugerons à propos de l'ajourner, et pas avant. Le ministre de l'agriculture se lève, l'autre jour, avec un sourire candide sur les lèvres, pour nous dire qu'il n'a jamais lu ce rapport, que son secrétaire ne l'a jamais lu, que son sous-ministre ne l'a jamais lu, qu'aucun de ses collègues ne l'a jamais lu, et qu'il l'a empaqueté et renvoyé à sir Charles Tupper qui le lui avait transmis. Je doute que sir Charles Tupper l'ait jamais lu. Telle est la déclaration qui nous a été faite par le ministre de l'agriculture, et quoique le parlement siège depuis plus de deux mois, le gouvernement n'a fait aucun effort pour faire revenir ce document et le produire devant cette chambre. Le gouvernement n'a pas soufflé mot au sujet de l'existence de ce rapport, avant que l'opposition en ait fait mention, il y a quelques jours, et jusqu'à ce moment, aucune mesure n'avait été prise pour réintégrer ce document. Maintenant, le ministre de la justice propose que le débat soit ajourné, parce qu'il sait parfaitement bien que la question ne peut plus revenir devant la chambre avant la fin de la présente session. Il est tout probable que le gouvernement va accaparer les deux jours qui restent aux membres de cette chambre, et il est plus que probable, si la motion de l'honorable ministre est adoptée, que les membres de cette chambre n'auront plus l'occasion, cette année, d'examiner les rapports faits par ces délégués. A mon avis, je le répète, la conduite du gouvernement est une conduite regrettable: il ignore et néglige absolument et entièrement les droits des représentants du peuple, dans cette chambre.

Sir JOHN THOMPSON: Peut-être aurais-je dû interrompre l'honorable député, lorsqu'il a prétendu que j'avais pu faire cette motion, en vue d'étouffer la discussion; mais j'ai préféré l'écouter jusqu'au bout, afin d'avoir l'occasion de répéter que l'adoption de la motion d'ajourner les débats n'empêchera pas la chambre d'étudier cette motion avant la fin de la session, et qu'au contraire, elle sera mise à l'étude prochainement. Lorsque j'ai fait cette motion, je me suis engagé—et j'ai lieu de croire que c'est en présence de cet engagement que l'honorable député qui a demandé ce rapport, a eu la courtoisie d'accéder à ma motion—je me suis engagé, dis-je, à ce que l'honorable député pût revenir sur ce débat, de préférence même à toute autre question soumise à la chambre; et je répète cela en face de la chambre, au cas où l'honorable député qui vient de m'accuser d'avoir essayé d'étouffer la discussion, ait pu n'avoir pas entendu les observations que j'ai faites.

Je me permettrai d'ajouter que le simple fait que les délégués, ou l'un des délégués, si tel est le cas, ont ou a exprimé son avis sur la politique publique du gouvernement, ne saurait être, autant que je puis savoir, une raison d'empêcher que les rapports soient déposés sur le bureau de la chambre. En conséquence, je n'agis pas d'après cette impulsion, ou par le moindre désir de supprimer le rapport. Nous désirons simplement avoir une occasion de voir les documents qui sont présentement demandés, et dans le but, si cela était convenable, de pouvoir les présenter à la chambre avant l'adoption de l'ordre demandant que ces documents soient produits. Si ma motion est adoptée aujourd'hui, sur confiance que nous produirons ces documents, ou non, suivant que nous le jugerons à propos, dans l'intérêt public, nous devrions avoir l'opportunité de parcourir ces documents avant qu'ils soient produits devant la chambre. Mais nous ne redoutons pas tant l'opinion d'un ou de deux Anglais visitant le pays, critiquant notre politique fiscale ou toute autre branche de notre politique, à ce point que nous en prenions prétexte pour supprimer leurs rapports, de quelque nature qu'ils soient.

Ma motion n'implique que la courtoisie ordinaire de demander que les documents qui, j'ai lieu de croire, sont en route et doivent nous venir bientôt, nous soient remis et soient parcourus par nous, avant qu'ils soient déposés sur le bureau de la chambre.

M. LAURIER: Il est difficile d'imaginer quelle objection on peut avoir à la production de ces documents, ou pourquoi ils n'ont pas déjà été produits. Ce ne sont pas des pièces diplomatiques, ils ne contiennent aucun secret d'Etat: ce sont simplement des rapports de certains messieurs à qui le gouvernement a confié une certaine tâche, et cette tâche, ils l'ont accomplie. Mais je crois que ce n'est un secret pour personne que la seule raison pour laquelle le ministre de l'agriculture n'a pas pris connaissance de ces documents, c'est qu'il ne lui souciait pas de savoir ce qu'il soupçonnait être dedans; autrement, il serait impossible d'imaginer pourquoi il n'a pas parcouru ces rapports avant de les renvoyer à sir Charles Tupper—je veux parler du rapport de M. McQueen; quant au rapport de M. Davey, je crois qu'il n'a jamais traversé l'océan, et qu'il est resté entre les mains de sir Charles Tupper.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne sache pas qu'il ait jamais fait un rapport.

M. LAURIER: Il me ferait peine de supposer qu'un homme choisi par le gouvernement, pour remplir une certaine mission, aurait failli à ses devoirs. Je regretterais que M. Davey, après avoir visité le Canada, à la demande du gouvernement, eût négligé ses devoirs à ce point, qu'il n'aurait pas fait le rapport de sa visite, ainsi qu'il en était convenu avec le gouvernement. Je crois qu'il a transmis son rapport en temps convenable, et je crois que le rapport ne nous est pas parvenu, par suite de la négligence de sir Charles Tupper. Si je suis injuste à l'égard de sir Charles Tupper, je serai heureux de le reconnaître et de lui en présenter mes excuses, du moment que les faits qui nous seront exposés démontreront que je me suis trompé.

Dans les circonstance présentes, il semble impossible de concevoir pourquoi ces rapports n'ont pas été ouverts au public. Dans tous les cas, puisque l'honorable ministre qui dirige les délibérations de la chambre nous dit que nous aurons l'occasion de reprendre les débats sur cette question, je crois que

nous faisons tout aussi bien d'accéder à la motion d'ajournement.

M. FLINT : Je crois que les députés des provinces maritimes ont le droit de se plaindre de la conduite du gouvernement, au sujet du retard dans la production de ce rapport ou de sa suppression entière. C'est un fait bien connu que, pendant plusieurs années, au début de la confédération et jusqu'à une date récente, peut-être, de fortes sommes d'argent ont été votées par le parlement du Canada, dans le but d'encourager l'immigration dans notre pays, et durant une grande partie de ce temps, les législatures locales des provinces maritimes ont été obligées d'affecter des fonds, qui auraient pu être employés à d'autres fins, pour encourager l'immigration dans les diverses provinces. Cette contribution a été si considérable de la part de nos provinces, qu'elles ont dû renoncer à cette politique, et nous avons constaté que la plus grande partie des fonds dépensés par le gouvernement du Canada, pour ne pas dire, tous les fonds, a été dépensée au profit des nouveaux territoires du Nord-Ouest. Lorsque, par la rumeur et par la presse, nous avons appris qu'un effort allait être tenté, par l'intermédiaire du haut commissaire, et sous les auspices du ministère de l'agriculture, appuyés par les ressources du gouvernement du Canada, pour faire quelque chose en vue d'encourager l'immigration dans les provinces maritimes, les provinces maritimes éprouvèrent un sentiment général de satisfaction et de reconnaissance. Elles espéraient que les vastes ressources du Canada étant connues en Europe, quelques miettes du festin somptueux du Canada tomberaient à la portée de la population des provinces maritimes, en ce qui concernait l'immigration.

J'estime que le gouvernement, en supprimant ce rapport, n'a fait que poursuivre la politique qu'il a inaugurée, presque dès le commencement de cette session. A la dernière session, nous aurions pu croire que nous avions un gouvernement de badigeonneurs, mais il a consenti à laisser faire quelques enquêtes ; toutefois, grâce à sa majorité, il a neutralisé les effets des rapports badigeonneurs concernant ceux qui s'étaient rendus coupables de pratiques inconvenantes, parmi les membres du parlement, ou les ministres de la Couronne. Mais je crois qu'à cette session, le gouvernement a décidé d'adopter une politique contraire ; au lieu de se reposer sur des rapports de comités, ou de commissions, ou de tout autre corps auxquels des questions importantes étaient soumises, il a jugé qu'il était opportun de supprimer les rapports, du moment que ces enquêtes ou ces rapports pouvaient froisser la vanité ou l'amour-propre des avocats de la politique du gouvernement, en ce qui concerne son administration des affaires publiques. La comédie des erreurs, en ce qui concerne la visite des cultivateurs anglais délégués aux provinces maritimes a commencé dès le début : elle a commencé, en Angleterre, avant qu'un mot eût été dit, dans les provinces, à ce sujet. Je crois que le gouvernement se serait fait honneur à lui-même, qu'en même temps, il aurait rendu justice à la population et aux ressources des provinces maritimes, en donnant avis, d'une manière plus publique, de la visite projetée des délégués, dans ces provinces, si ce parlement eût été informé par quelqu'un des ministres qu'une visite de ce genre était projetée, et si l'attention des provinces maritimes eût été attirée sur la visite probable des délégués, afin qu'en se mettant en rapport avec les gouvernements provinciaux et leurs amis dans les provinces maritimes, ils aient pu être en position de déployer de plus grands efforts pour faire de cette visite un grand, un brillant succès.

Dans le but de faire contraster cette politique, ou ce défaut de politique, de la part du gouvernement, avec l'entreprise de certains particuliers et de compagnies de transport privées, je me permettrai de rappeler la visite de l'association de la presse de la Nouvelle-Angleterre, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, durant l'été dernier. Les compagnies de transport et les compagnies de navigation, et autres personnes intéressées à la prospérité de la province, ont profité de l'occasion du raccordement du chemin de fer de Annapolis à celui de Digby, et de l'ouverture de la saison des voyages d'été, pour inviter l'association de la presse de la Nouvelle-Angleterre, à visiter ces provinces. Le cortège de ces vingt ou trente membres de l'association de la presse, à travers la Nouvelle-Ecosse, ressemblait plus à un cortège royal qu'à la visite de simples voyageurs désireux de s'enquérir des ressources du pays. Dans presque tous les villages et les villes, ils ont été accueillis par les principaux citoyens, fêtés et transportés dans les plus beaux sites, et mis en position, autant que possible, de connaître les ressources de la province, et d'apprécier, avant tout, la Nouvelle-Ecosse, comme l'un des brillants joyaux de la couronne du Canada. Tous les efforts ont été faits pour faire connaître ces informations à l'étranger, et pour qu'elles fussent publiées dans la presse contrôlée par ces journalistes. Le gouvernement du Canada a dépensé de fortes sommes d'argent, pour des fins de même nature, et même d'une importance plus grande ; mais en ce qui concerne la visite des délégués des cultivateurs, il a gardé ses plans dans l'ombre, et la première connaissance que la population en ait eue, lui est venue par un télégramme du haut commissaire à Londres, adressé au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, annonçant que des délégués avaient été choisis, et qu'ils étaient en route vers la Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes, avec mission d'étudier les ressources de la province et de faire rapport.

La seconde erreur a été commise, ici même ; et après les explications données, l'autre soir, par le ministre de la marine, je n'ai pas l'intention d'insister, outre mesure, sur l'accusation que j'ai portée contre l'administration, qu'elle avait, de propos délibéré et de malice préméditée, choisi un intermédiaire inconvenant pour introduire ces délégués dans la Nouvelle-Ecosse. Mais il y a eu absence de jugement, et un manque de tact de la part d'hommes familiers avec les rapports politiques, qui auraient dû être évités. Au lieu de continuer la politique sage et prudente du haut commissaire, qui, dans tous les cas, est un homme d'expérience, dans toutes ces questions, et qui connaît les dispositions de la population de la Nouvelle-Ecosse, au lieu de suivre ses avis et de confier les délégués aux soins de la province, le gouvernement du Canada a confié les délégués aux soins du chef de l'opposition, dans la Nouvelle-Ecosse, et il a envoyé, d'ici, un agent du ministère pour diriger ces délégués et leur faire visiter les endroits de la province qui leur conviendraient le mieux. Lorsque ce malheureux contretemps fut connu, le gouvernement provincial refusa, avec indignation de participer, en quoi que

ce fût, à la visite des délégués. Ces délégués furent remis—je ne parle pas de l'agent du ministre de l'agriculture—entre les mains d'hommes distingués de l'opposition locale, et il ne leur fut permis de voir, entendre et apprendre que les choses qui, de l'avis de ces messieurs, devaient être vues, entendues et connues par eux (les délégués.)

Autant que j'ai pu le savoir, il y a des parties considérables de la province que les délégués n'ont pas visitées. Sous le rapport de l'intérêt et de l'enthousiasme qu'elle aurait dû provoquer, cette visite a été une affaire manquée. Je suis convaincu que, si le gouvernement avait reçu quelque encouragement à faire une réception convenable à ces délégués, et à leur donner connaissance, au cours de leur visite, de toutes les ressources de la province, il y aurait eu une manifestation d'intérêt et d'enthousiasme telle, que ces délégués en eussent été charmés, et qu'ils eussent été portés à faire des rapports plus favorables, en ce qui concerne la population, les charmes de la vie sociale, les ressources agricoles et autres de la province, que ceux qu'on a lieu d'attendre d'eux, aujourd'hui.

Une pareille rumeur venue d'autres provinces nous autorise à croire que la visite de ces délégués n'a pas été aussi importante et intéressante qu'elle aurait pu être.

L'autre erreur, de la part du gouvernement, a été de tenir ces délégués dans les lisières, au lieu de les laisser voguer à volonté. S'ils sont partisans du libre-échange, on aurait dû leur permettre d'exprimer leur opinion franchement et librement, car il n'y avait rien à cacher dans une visite d'hommes intelligents venant d'Angleterre ; mais on les a tenus dans les lisières, on ne leur a pas permis d'exprimer librement leurs vues en opposition à la politique commerciale du gouvernement ; et avant tout, le gouvernement a commis une erreur en cachant le rapport qui, à notre connaissance, a été transmis au Canada, et que le public n'a pas encore eu l'occasion de voir et, de cette manière, le gouvernement a créé un soupçon qui, sans cela, aurait pu ne pas exister. Le gouvernement a probablement craint que les sentiments et les opinions de ces délégués eussent un effet funeste sur le sort de l'administration elle-même.

Une autre erreur a été commise par la suppression du rapport. Je crois que le ministre de l'agriculture ne peut échapper à une sévère censure, de la part de cette chambre, pour avoir renvoyé ce rapport, sans l'avoir lu, qu'en prétextant le mauvais état de sa santé. Toutefois, cela ne l'excuse pas de ne pas avoir envoyé ce rapport à quelque membre du gouvernement pour le faire reviser et le publier.

Nous ne savons même pas quelles sont les personnes que ces délégués ont rencontrées au Canada, les endroits qu'ils ont visités, quelles ont été leurs impressions sur les ressources du pays et sur l'effet de la politique fiscale du gouvernement sur l'esprit des immigrants probables. Je pense, comme l'honorable ministre de la milice, que si le rapport est hostile aux intérêts de l'immigration au Canada, le gouvernement serait justifiable de refuser de le faire connaître au dehors, mais tout cela n'est pas une raison pour refuser des informations aux populations des provinces maritimes et au Canada, en général, quant à l'impression faite sur l'esprit des délégués. Ils ont visité les provinces maritimes à une époque de l'année où tout se présente sous l'aspect le plus favorable, et si ont les eût dirigés vers les bonnes parties des provinces, je suis certain qu'ils auraient vu des panoramas d'une beauté incomparable au Canada, et qu'ils auraient rencontré une population qu'aucune population, dans le monde entier, ne peut surpasser pour ses qualités de bons citoyens, de bons voisins, d'agriculteurs et de travailleurs intelligents et entreprenants, dans toutes les sphères de la vie.

Comme on l'a dit ici, l'autre jour, la population des provinces maritimes ne craint pas la comparaison avec aucune population du continent. Nous n'avons pas de vastes étendues de terrain, comme le Nord-Ouest ; nous n'avons pas une population aussi nombreuse que celle de la province d'Ontario, mais nous avons des ressources qu'ils n'ont pas. Nos pêcheries sont d'une richesse énorme : nous avons de vastes ressources minières, des bois de construction et des essences forestières d'une rare beauté, et d'excellentes terres arables partout où l'agriculture est pratiquée. Sans la politique du gouvernement qui rend les conditions de la vie difficiles pour notre population, nous serions un peuple heureux et prospère.

Nous avons appris une autre chose étrange au cours de ces débats ; une chose que les membres de ce côté-ci de la chambre soupçonnaient depuis longtemps, et qui nous est présentée maintenant, sous une forme quasi officielle. C'est que l'action de l'administration, à Ottawa, se trouve, dans une grande mesure, contrôlée par l'influence du haut commissaire, à Londres. Il est presque ouvertement admis, tout autant que si la déclaration en eût été faite publiquement, que le haut commissaire, à Londres, a dicté au gouvernement la ligne de conduite qu'il devait suivre concernant ce rapport. Pourquoi ce rapport a-t-il été renvoyé à Londres avec une précipitation aussi inconvenante ; pourquoi a-t-il eu jusqu'ici la haute main sur ce document, et si l'on peut se fier à la rumeur publique pourquoi aurait-il conféré avec quelques-uns des délégués pour les engager à faire des changements dans leurs rapports avant de les renvoyer à Ottawa pour être présentés au public, ici ? Durant ces derniers jours nous avons appris par des imformations privées, en même temps que par des publications dans la presse, que ces délégués expriment ouvertement leur opinion en Angleterre au sujet de l'effet qu'a la politique fiscale du gouvernement sur la population du Canada. Ce sont des hommes influents qui ont l'occasion de parler devant des cercles agricoles ou des réunions publiques d'immigrants en perspective et autres, et ils donnent libre cours aux opinions qu'ils se sont formées durant leur visite rapide et insuffisante aux provinces maritimes. S'il y a, dans ce rapport, des représentations préjudiciables aux intérêts des provinces maritimes, nous devons en tenir le gouvernement et ses agents, rigoureusement responsables, parce qu'il nous faut en venir à la conclusion que s'il est des vues hostiles aux intérêts des provinces maritimes elles ont été créées par le défaut de facilités offertes aux délégués envoyés par sir Charles Tupper. Nous sommes convaincus qu'un examen complet et injuste des ressources de ces provinces ne saurait produire qu'un résultat favorable, à l'instar du résultat créé par la visite des délégués de la presse de la Nouvelle-Angleterre. Ce serait un plaisir de lire aux Canada les rapports brillants que ces messieurs ont faits sur la province de la Nouvelle-Ecosse, telle qu'ils l'ont vue, au mois d'août dernier.

M. FLINT.

Si les cultivateurs délégués ont fait un rapport différent, ils ne peuvent l'avoir fait que sur un ou deux points. Ils n'ont pu le faire qu'à cause de leur opinion sur l'effet de la politique commerciale du gouvernement du Canada et sur ses funestes effets sur la population, sur les obstacles qu'elle suscite à ses progrès, au développement de ses richesses et à son bien-être, au libre exercice des talents d'un chacun, comme cultivateur, ouvrier, mécanicien, mineur, pêcheur ou autre travailleur. La preuve, dans une grande mesure, que cette opinion des délégués était exacte se trouve dans l'énorme émigration de ces provinces, durant les sept ou huit dernières années, et qui va s'augmentant encore aujourd'hui. Toutes les lettres que nous recevons des provinces maritimes nous font voir que l'exode ne diminue pas, et que nonobstant les ressources du pays et les efforts aveugles du gouvernement du Canada, avec sa politique de tarif, pour développer la richesse de cette partie du pays, nous voyons les jeunes gens, la chair et les os du pays s'éloigner aussi vite qu'ils en ont l'occasion. Cela dénote quelque erreur déplorable et un aveuglement effrayant de la part de ceux qui sont appelés à gouverner le pays. Il faut qu'il en soit ainsi pour que, avec nos vastes ressources et le caractère de la population que je viens de décrire, il n'y a pas moyen d'activer le développement des richesses dans ces provinces, et que la population est forcée d'émigrer pour gagner sa vie. Il n'existe pas de population, au Canada, qui soit plus attachée à ses foyers, ou plus loyal envers ses provinces, que la population des provinces maritimes ; et toutefois, en dépit de cet amour du sol natal, et des circonstances favorables dont ils sont entourés, il leur est si difficile de résoudre le problème de la vie qu'ils s'en vont chercher à l'étranger des ressources qu'ils ne peuvent plus trouver chez eux.

Je crois que le gouvernement ferait bien de publier les opinions de ces intelligents observateurs de l'ancien monde, et si elles sont hostiles à ses propres vues et ne supportent pas l'examen, alors qu'on les réfute dans la presse et dans le parlement en prouvant que ces messieurs se sont laissés égarer et tromper par ce qu'ils ont vu dans leur voyage. J'ai confiance que la promesse implicite de l'honorable ministre de la justice sera remplie ; et qu'assez longtemps avant la clôture de la session pour permettre aux députés des provinces maritimes de faire une étude soignée, sincère et critique des opinions de ces délégués, ce rapport sera publié et distribué aux membres de cette chambre. J'ai confiance que, quelques opinions défavorables que ces messieurs aient pu exprimer, on nous les soumettra pour que nous puissions les étudier et les discuter, et si elles comportent quoi que ce soit qui indique qu'ils se sont mépris sur les conditions de la vie dans ces provinces, il sera facile de signaler leurs erreurs.

Essayer d'escamoter leur rapport est la politique la plus insensée et la plus insoutenable qu'on puisse imaginer, et il n'y a pas le moindre doute dans mon esprit que sans la discussion que nous avons eue en comité et l'effort énergique fait par la gauche pour amener la publication de ce rapport, nous n'en aurions pas entendu parler par les ministres de la Couronne. Il ne peut y avoir qu'une raison pour qu'un document public de cette nature ne soit pas publié ; mais cette raison, j'en suis sûr, le ministère ne peut l'alléguer ; c'est-à-dire que la sécurité et le bien du pays en empêchent la publication. Cela peut arriver souvent au sujet de documents diplomatiques, au sujet de correspondances avec le gouvernement impérial ou au sujet de renseignements quant à nos relations avec les pays étrangers. Il peut être à propos, du moins quand les négociations sont en cours, de supprimer temporairement la correspondance, les rapports et les opinions ; mais ce rapport ne tombe pas dans cet ordre de choses et ne peut être considéré à aucun point de vue comme faisant partie de cette catégorie de documents publics. Le devoir du gouvernement est clairement tracé, et j'ai confiance que la promesse faite par le ministre sera remplie, que les renseignements donnés par ces délégués et les opinions qu'ils se sont formés nous seront communiqués, afin que nous puissions juger de l'exactitude de la conduite qu'ils ont suivie et de la sagesse dont ils ont fait preuve en exécutant les instructions que le gouvernement leur avait données.

M. WATSON : Je ne me propose pas de retenir la chambre longtemps. Comme l'a dit l'honorable préopinant, ces délégués ont exprimé librement leurs opinions au sujet de ce qu'ils ont vu dans ce pays au cours de leur voyage. J'ai reçu une lettre d'un citoyen marquant de Winnipeg qui est justement de retour de la métropole et qui me dit que, pendant son séjour en Angleterre, il a assisté à un banquet à Selkirk, en Ecosse, au cours duquel M. McQueen à lu une étude. M. McQueen y disait qu'il était l'un des délégués qui avaient visité le Canada l'année précédente et il fit allusion à quelques-unes des déclarations accentuées faites par les délégués, dans leur rapport au gouvernement fédéral, au sujet de l'effet du tarif canadien, et il déclara qu'il serait très surpris si le gouvernement canadien publiait jamais le rapport des délégués. Mon correspondant ajoute : "M. McQueen m'a dit qu'il a eu une jolie prise de bec à ce propos avec sir Charles Tupper." Cela prouve que, quelqu'ait été le rapport des délégués au sujet des avantages naturels du pays, ils ont certainement dû faire un rapport hostile à la politique fiscale du gouvernement.

J'approuverais l'honorable ministre de l'agriculture de ne pas publier un rapport qui pourrait avoir pour effet d'empêcher l'immigration dans ce pays, car nous dépensons tous les ans de fortes sommes pour engager les immigrants à venir ici. Mais si le gouvernement paie des délégués pour visiter le Canada et faire rapport en vue d'encourager l'immigration—et ces délégués ont été sans doute choisis avec soin, ce sont des hommes à l'esprit très ouvert, des représentants de leurs concitoyens, dont l'opinion aura une grande influence sur les gens qu'ils connaissent dans la métropole—et que ces délégués déclarent qu'en dépit de tous les avantages naturels que nous pouvons offrir, ils ne peuvent en conscience conseiller à leurs concitoyens de venir au Canada, à cause de la politique fiscale du gouvernement, je crois qu'il est temps que le gouvernement, s'il ne veut pas se laisser convaincre par les Canadiens qui sont opposés à sa politique, tienne compte des vœux exprimés par des étrangers qui visitent ce pays et qui ont en leur pouvoir de conseiller à un grand nombre de gens de venir ici ou de rester chez eux.

S'il est impossible d'engager les gens à venir au Canada, quelques soient les ressources naturelles du pays, c'est qu'il y a un vice quelque part, et évi-

demment, M. McQueen et M. Davey en sont venus à la même conclusion que quelques-uns d'entre nous savoir : que tant que ce pays maintiendra sa politique de protection, il ne pourra progresser. J'espère que la promesse faite par le ministre de la justice sera remplie et qu'on produira ce rapport, et s'il nous est impossible de convaincre le gouvernement que sa politique fiscale est contraire aux intérêts du pays, j'espère que le rapport des délégués l'amènera au moins à se demander s'il vaut mieux persévérer dans cette politique, que d'opérer une réforme de nature à rendre nos concitoyens plus prospères et, par suite, à engager les immigrants à venir dans ce pays. Ce qu'il nous faut ici, c'est la population ; le pays ne peut progresser sans cela ; et si l'immigration doit être retardée par les rapports de ces délégués hostiles à notre politique fiscale, je crois qu'il est temps que cette politique soit modifiée du tout au tout.

M. McMULLEN : Si la chose est à propos, j'aimerais à attirer l'attention du ministre chargé du service de l'immigration sur le rapport, qu'il a peut-être remarqué dans le numéro d'avril de la *North American Review*, d'un comité nommé par le gouvernement des Etats-Unis pour faire une enquête et faire rapport sur le courant de l'immigration aux Etats-Unis, en vue de le purger des éléments non désirables à titre de colons, tels que les immigrants dénués de ressources. S'il veut bien lire ce rapport, il verra que le comité y déclare que tant qu'on n'aura pas établi de meilleurs règlements entre les parties nord des Etats-Unis et du Canada, on peut s'attendre à voir continuer l'arrivée d'immigrants qui prêtent à objection. Ils viennent au Canada, sont reçus ici et, éventuellement, traversent la frontière et vont aux Etats-Unis.

C'est une déclaration très importante à mettre en regard de celle que le ministre vient de faire et qui comporte que le gouvernement va accorder une prime à tout chef de famille. outre une autre somme à chaque membre de la famille, pour payer leur transport dans ce pays ; un rapport de ce comité indique clairement qu'une très forte proportion des immigrants, et même une forte proportion de ceux d'entre eux qui constituent un élément non désirable, viennent au Canada afin de pouvoir traverser la frontière et se rendre aux Etats-Unis. On ne prend pas, au sujet des immigrants qui voyagent sur les lignes canadiennes, les précautions qui sont prises à l'égard de ceux qui voyagent sur les lignes américaines. Ces dernières sont obligées de prendre sur elles la responsabilité de ramener ceux des immigrants qui sont sujets à objection, mais aucun mode de ce genre n'est appliqué ici. Une fois qu'ils sont venus avec l'approbation d'un agent d'immigration, on les reçoit, pourvu qu'ils soient physiquement bien constitués ; et voici ce qu'ils font : d'abord, ils reçoivent une prime en venant ici, puis ils éludent l'inspection rigoureuse à laquelle ils seraient soumis en arrivant dans un port américain. Nous allons dépenser cette année, une très forte somme dans l'application du mode d'immigration projeté, et ces gens, connaissant la facilité qu'ils ont de traverser aux Etats-Unis, profiteront de la prime qui leur est offerte, puis traverseront la frontière, de sorte que nous leur aurons aidé à se rendre aux Etats-Unis, où ils n'auraient pas été admis s'ils étaient venus par une ligne américaine. J'aimerais que le ministre se procurât une copie de ce rapport, et s'il veut y donner son attention, il y trouvera des renseignements qui pourront lui être utiles dans la solution de cette question.

Quant à ce rapport des délégués, je crois qu'il est malheureux que le gouvernement l'ait renvoyé. Il est incontestable qu'on devrait nous comuniquer tous les rapports qui coûtent de l'argent au pays ; et si je ne puis soulever d'objection très sérieuse à l'idée émise par le ministre de la justice, je dois déclarer en même temps qu'il a créé l'impression que cette question a été traitée d'une façon très cavalière. Les Communes du Canada ont droit d'être traitée avec courtoisie, et tous renseignements auxquels elles ont droit devraient être produits ici quand le parlement est en session.

Comme le ministre de l'agriculture savait que le parlement se réunirait peu de temps après qu'il eut reçu ce rapport, son devoir était de se mettre en mesure, en en faisant faire une copie et d'en communiquer le contenu à cette chambre, afin que dans le cas où un débat surgirait, les renseignements recueillis par les délégués fussent en la possession de la chambre. Au lieu de cela, il se trouve dans la malheureuse position d'avoir à admettre qu'il n'a jamais lu le rapport et que, bien qu'il ait un personnel nombreux sous son contrôle, il n'a pas eu la précaution d'en faire faire une copie.

Il est très désirable que nous ayons ce rapport. Il se peut qu'il contienne des remarques qui ne soient pas un hommage pour le gouvernement en ce qui concerne sa politique fiscale. Je ne sais pas s'il en est ainsi ou non, mais s'il en est ainsi, nous devrions le savoir. Quand nous recueillons, en dehors de l'arène politique, des renseignements de personnes indépendantes, ayant de grandes connaissances, on devrait communiquer au peuple toute remarque que ces personnes daignent faire relativement à notre politique d'immigration, ces remarques fussent-elles désagréables au gouvernement. J'espère que le ministre aura le soin de se procurer une copie du rapport relatif à l'immigration sur lequel j'ai attiré son attention, je veux dire le rapport de la commission chargée par le gouvernement américain de faire une enquête sur l'opportunité de persévérer dans sa politique actuelle, et il y verra qu'on y attire l'attention sur l'entrée dans le pays *viâ* le Canada, d'une forte proportion d'immigrants sujets à objection ; et jusqu'à ce que des règlements très rigoureux de quarantaine aient été établis entre le Canada et les Etats-Unis, la commission américaine ne présage rien de mieux pour l'avenir que ce qui a eu lieu dans le passé.

M. CARLING : Je désire corriger la fausse impression dans laquelle se trouve l'honorable député au sujet de la prime accordée aux immigrants. On n'accorde pas de prime aux gens qui ne font que passer dans le pays, mais à ceux qui se font colons réels. Nous n'aidons pas aux immigrants à payer leur passage, mais nous offrons une prime de $10 à tout chef de famille et de $5 à tout membre de famille âgé de plus de 12 ans, quand ils s'établissent dans la province du Manitoba ou les territoires ; mais s'ils ne se font pas colons, ils ne reçoivent pas de prime. J'ai expliqué cela l'autre soir.

M. McMULLEN : Si cette prime est distribuée en proportion du nombre de personnes qui s'établissent réellement dans le pays, et que les chiffres pour cette année ne soient pas plus exacts que ceux des années passées, nous serons loin d'avoir des renseignements exacts.

M. DAVIN: La question ayant été soulevée, j'exprimerai l'espoir que, si ces rapport doivent en aucune façon développer le courant d'immigration au Canada, la motion de mon honorable ami sera adoptée, car je crois que le gouvernement doit s'employer par tous les moyens en son pouvoir à amener des immigrants dans ce pays. Il faut se rappeler que le champ de l'immigration peut, d'ici à un certain nombre d'années faciles à déterminer, cesser d'être aussi abondant qu'aujourd'hui. On a aujourd'hui un vaste champ à cultiver et d'où l'on peut obtenir des immigrants, mais l'instituteur est à l'étranger; et on connaît la loi en vertu de laquelle, à mesure que l'instruction se répand, la fécondité diminue.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. DAVIN: Mes honorables amis me demandent de m'expliquer, mais cela n'a pas besoin d'explication. Tout ce qu'il faut, c'est d'exposer les faits. On n'a qu'à consulter l'histoire des Etats de la Nouvelle-Angleterre, on n'a qu'à consulter l'histoire de l'humanité pour constater qu'à mesure qu'on répand l'instruction et la culture intellectuelle, on restreint d'autant les familles; et voilà pourquoi le temps est peut-être proche en Europe —si ces messieurs veulent cesser leur étourderie et prêter un peu d'attention à ce que je dis, ils reconnaîtront probablement la valeur de mon raisonnement—où nous n'aurons pas à notre disposition les armées d'immigrants que nous avons maintenant. Voici plus que jamais le temps de l'action. Je dis, M. l'Orateur, que nous avons présentement au Canada les moyens, si nous les employons comme il convient de le faire, de beaucoup augmenter le nombre des immigrants qui vient dans le pays.

Qu'avons-nous au Canada? Nous avons le gouvernement fédéral. Nous avons les gouvernements provinciaux. Nous avons les chemins de fer et les compagnies de transport. Nous avons à la tête de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique quatre ou cinq hommes d'un grand talent d'exécution. Nous avons dans l'ouest deux compagnies de chemins de fer ayant à leur tête des hommes de grandes aptitudes administratives. Les compagnies de transport sont vivement intéressées et je prétends que tout ce qu'un homme contrôlant le service de l'immigration a à faire, c'est de s'asseoir, de conférer avec ces hommes, d'accepter leurs projets et de proposer ce que, je l'espère et je le crois, ce parlement serait disposé à accorder, un fort crédit pour les fins de l'immigration. Alors, au lieu du petit courant que nous avons eu dans le passé, et même du grand nombre de ceux qui, je suis heureux de le dire, viennent s'établir cette année dans le Manitoba et le Nord-Ouest, nous pourrions tripler et quadrupler ce nombre. Je voterai donc en faveur de la motion, parce que je considère que tout ce qui est de nature à amener les gens dans le nord-ouest contribue, non seulement à la prospérité du nord-ouest, mais aussi à la prospérité de toute la confédération canadienne.

La proposition est adoptée.

PONT SUR LA RIVIERE RICHELIEU.

M. BRUNEAU: Je demande—

Copie de tous documents, mémoires et correspondance échangés entre le gouvernement, la corporation et la chambre de commerce de la cité de Sorel et autres personnes, concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, devant relier à la cité de Sorel le chemin de fer "Montréal et Sorel."

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire attirer d'une manière spéciale l'attention du gouvernement sur le fait qu'une subvention de $50,000 a été votée par la législature de Québec à sa dernière session, en faveur de la construction d'un pont sur la rivière Richelieu. Je désire de plus mettre devant la chambre les faits propres à bien la renseigner sur l'importance et la légitimité de cette subvention. Le chemin de fer Montréal et Sorel a été incorporé en 1882 par un statut de Québec, 44-45 Victoria, chapitre 35. Son but était de pourvoir à la construction d'un chemin de 45 milles de long, de Longueuil à Sorel. Parmi les pouvoirs ordinaires conférés à la compagnie se trouve celui de construire un pont sur la rivière Richelieu. La compagnie s'est mise à remplir les obligations de sa charte; et, sans l'aide de l'octroi du gouvernement fédéral ou du gouvernement local, cette compagnie a construit ses 45 milles de chemin de fer.

En 1886, le gouvernement fédéral a donné, par le statut 49-50 Victoria chapitre 59, une somme de $72,000. Vers la même époque, le gouvernement de Québec a donné également une subvention de $112,000 pour permettre de payer les réclamations des ouvriers et les propriétaires expropriés.

Jusqu'à l'octroi de ces différentes subventions, la compagnie n'avait eu, pour construire sa ligne, d'autres ressources que celles provenant de la négociation de ses débentures en Angleterre. Vers la même époque, c'est-à-dire en 1886, le gouvernement fédéral accordait une subvention de $32,000 pour la construction de 10 milles de chemin de fer de Yamaska à la Rivière Saint-François. Ces dix milles de chemin ont été construits et sont aujourd'hui inexploités, à peu près comme le chemin de fer Montréal et Sorel. Depuis lors près de 10 milles de chemin de fer ont été également construits par le Grand Oriental (lequel est la continuation du Montréal et Sorel), de Saint-Grégoire à Nicolet, et à l'heure qu'il est, nous avons sur la rive sud du Saint-Laurent près de 70 milles de chemin de fer de construits, mais encore inexploités.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y aurait de relier ensemble ces différentes sections de chemin de fer et de les parachever, ou de donner le pouvoir de le faire aux compagnies du Montréal et Sorel et du Grand Oriental. Pour atteindre ce but, il faudrait jeter un pont sur la rivière Richelieu. Le 6 juin 1889, le gouvernement de Québec a accordé une somme de $50,000 pour cette fin. Cette subvention a été votée à la dernière session de Québec, à la condition que le gouvernement fédéral et la cité de Sorel votent le même montant chacun. La ville de Sorel a demandé au gouvernement fédéral, en juin 1890, quelle était son intention sur ce sujet. Dans le cours du mois de juillet suivant, elle recevait une lettre du gouvernement qui ne comportait qu'un simple accusé de réception. Cette demande fut renouvelée depuis, à maintes et maintes reprises, par notre chambre de commerce et par des amis politiques du gouvernement, mais sans résultat. Et pendant les élections locales, fédérales et municipales, cette éternelle question du pont de Sorel,—de même que l'éternelle question du pont de Québec,—n'était pas la moindre amorce avec laquelle les orateurs des deux partis politiques ont tenté l'électorat du comté de Richelieu.

Du côté sud du Saint-Laurent on demande la continuation et le parachèvement du chemin de fer

de la rive sud, et à maintes reprises l'attention du gouvernement a dû être attirée sur l'importance de parachever ce chemin. Verchères, Chambly, Richelieu, Yamaska, Lotbinière et Lévis ont demandé des subventions pour ce chemin. Réclamer une subvention en faveur d'un pont sur le Richelieu est travailler en faveur du chemin de fer de la rive sud du Saint-Laurent. Il y a trois ans, mon honorable ami, le député de Lotbinière (M. Rinfret), a démontré au gouvernement l'importance de ce chemin de fer comme étant la ligne la plus courte entre Montréal et Lévis et comme devant nécessairement augmenter les revenus de l'Intercolonial en favorisant l'écoulement du trafic venant de l'est et du nord-ouest par le Pacifique se dirigeant vers les provinces maritimes, et comme devant enfin rendre une justice tardive aux plus vieilles paroisses du Canada, c'est-à-dire aux paroisses échelonnées sur la rive sud du Saint-Laurent. Ces paroisses ont contribué dans une large mesure à toutes les grandes entreprises publiques de notre pays. Pour donner une idée de l'importance de ces différents comtés de la rive sud, je n'aurai qu'à citer les chiffres suivants. En 1881, il s'est récolté dans ces différents comtés :

136,537	boisseaux de	blé.
146,858	"	d'orge.
2,403,244	"	d'avoine.
15,259	"	seigle.

D'après le dernier recensement, ces différents comtés ont une population de 120,815 habitants, lesquels n'ont aucune communication facile entre eux, aucun débouché pour leur commerce l'hiver, surtout avec la cité de Montréal,—la métropole commerciale du Canada,—où ils ne peuvent envoyer leurs produits.

Voici la position dans laquelle on se trouve à Sorel. On est obligé, pour aller à Montréal, de traverser le Saint-Laurent et de faire sept milles en voiture, pour prendre le chemin du Pacifique à Berthier, ou de passer par le chemin de fer du Sud-Est, ce qui nous fait une distance d'au delà de 125 milles à parcourir.

Quant à la Compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel je sais que certains préjugés ont été répandus parmi notre population, dans la province de Québec, et parmi nos hommes publics contre cette compagnie. Je crois qu'il faut être juste, et je désire—afin de montrer le pour et le contre, au gouvernement—mettre devant cette chambre une lettre écrite dernièrement dans *La Presse* par M. C. N. Armstrong, un ami politique du gouvernement, le président du chemin de fer Montréal et Sorel, en date du 23 mars dernier. Cette lettre est un peu longue, mais elle fait si bien connaître la justesse et l'importance de la réclamation que je fais en ce moment que je crois de mon devoir de la mettre devant le gouvernement :

M. le Rédacteur de la *Presse*.

MONSIEUR,—On a appelé mon attention sur votre article intitulé "A bas les Faiseurs" qui a paru dans votre journal du 18 courant, et surtout sur les charges lancées contre la Compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel.

Depuis quelque temps, certaines personnes ont pris l'habitude d'accuser cette compagnie de malfaisance de toute sorte, mais comme ces accusations semblaient avoir été lancées dans un but politique ou personnel, elles sont passées sans avoir été relevées.

En justice pour la compagnie et pour ses actionnaires, je ne puis pas aujourd'hui, cependant, laisser passer de la même manière l'article cité. Ce n'est pas mon intention de discuter ici la question de savoir si les gouvernements fédéral et provincial ont accordé des subsides trop élevés à certaines compagnies ; mais, en vous attaquant spécialement au Montréal et Sorel sur ce point, vous vous trompez du tout au tout, car le Montréal et Sorel est le *seul et unique* chemin de fer de cette province qui ait été bâti *sans un seul dollar d'aide* d'aucun gouvernement ou d'aucune municipalité.

Quand, en 1882, la législature provinciale accorda des subsides à presque tous les autres chemins de fer de cette province, pas un seul dollar n'a été accordé à cette compagnie. On se contenta alors et plus tard de promesses ; et, sur la foi de ces promesses, la compagnie a contracté des engagements qu'elle se trouva dans l'impossibilité de remplir pour la raison que les promesses n'ont jamais été tenues. Et c'est précisément parce que ces promesses n'ont jamais été remplies que la compagnie est tombée en difficultés.

La compagnie étant d'avis que la ligne pouvait être exploitée plus économiquement et avec plus d'avantages par la compagnie du Grand Tronc, lui loua sa ligne pour un certain terme d'années, et versa entre ses mains un fort montant d'argent, pour faire des améliorations sur la igne. La compagnie du Grand Tronc exploita la ligne pendant quelques mois, puis l'abandonna à la merci des éléments, refusant d'en continuer l'exploitation elle-même, ou de la laisser exploiter par qui que ce soit. Elle refusa de dépenser ou de rembourser le montant placé entre ses mains pour les améliorations.

La ligne resta en cet état pendant près de deux ans, alors que le gouvernement fédéral lui accorda un subside de $1,600 par mille, la moitié du subside le moins élevé accordé à d'autres compagnies. On ne pouvait, de plus, obtenir ce subside qu'en tant que les actionnaires four, nissent eux-mêmes $50,000, ce qui fut fait, et la ligne reprit ses opérations.

Le montant des subsides ne fut pas suffisant pour payer les dommages encourus par le non-fonctionnement de la ligne.

Subséquemment, après que M. Mercier fut devenu premier ministre, une somme de $112,500 fut votée pour payer certaines réclamations contre la ligne et pour y faire certaines améliorations. Cette somme n'a pas été payée à la compagnie, mais fut dépensée par des commissaires nommés par le gouvernement, et le compte des déboursés a été rendu au gouvernement et non à la compagnie.

Dans ce cas-ci encore, les subsides étaient beaucoup moindres que ceux accordés à d'autres compagnies, le montant ne représentant que $2,500 par mille, tandis que d'autres compagnies ont reçu de $4,000 à $7,000 par mille.

A l'instance des représentants du gouvernement provincial dans le bureau de direction, la ligne dut cesser ses opérations en 1888, et ce malgré les protestations énergiques des actionnaires de la compagnie, dont la voix ne put se faire entendre avant l'assemblée annuelle suivante, lorsqu'un changement fut fait dans le bureau de direction et des arrangements conclus immédiatement avec la compagnie Great Eastern, ce qui permit d'ouvrir immédiatement la ligne au trafic.

La ligne fonctionnait bien en juin dernier, lorsque le gouvernement provincial, par ses représentants, réussit à faire nommer un séquestre, qui prit possession du chemin, et depuis cette date la ligne n'est pas en opération.

Ni la compagnie ni ses actionnaires ne peuvent en aucune manière être blâmés de cet état de choses. Si la ligne a cessé de fonctionner, ce fut sur les instances formelles du gouvernement provincial, qui maintint la défense malgré les tentatives faites à plusieurs reprises pour remettre la ligne en opération.

Le gouvernement fédéral accorda un subside supplémentaire de $40,000, ou à peu près $888 par mille, faisant un total de $2,488 par mille, dont une partie n'a pas encore été dépensée—et c'est là toute l'aide que cette compagnie a obtenue des gouvernements.

En ce qui concerne les municipalités, la ville de Sorel vota $12,000, le village de Varennes, $1,000, et le village de Boucherville $600. *Pas un seul dollar de ces sommes n'a été payé jusqu'ici.* Verchères et Contrecœur refusèrent de voter les règlements proposés. Ainsi, jusqu'à ce jour, pas un seul dollar n'a été payé par aucune municipalité. Vous perdez donc vos frais de sympathie pour ces municipalités.

Quant à l'argent voté à la dernière session provinciale, $50,000 furent votées pour l'érection d'un pont sur la rivière Richelieu, à la condition que le gouvernement fédéral en voterait autant, ce qui n'a pas été fait ; et comme le pont coûterait $200,000, quiconque voudra en entreprendre la construction pour les subsides sera le bienvenu.

Les autres $150,000 furent votés pour le parachèvement de la ligne, son équipement et pour en assurer le service régulier. Ce montant n'a pas été accordé à la demande de la compagnie, mais à la demande d'une certaine clique ou syndicat qui espérait s'accaparer du contrôle de la propriété du chemin et qui ne s'est servi du nom et de l'argent de la province que pour entamer des persécutions sans fin contre la compagnie, et qui réussit à faire cesser

M. BRUNEAU.

les opérations de la ligne lorsqu'il s'aperçut qu'il ne pouvait pas en obtenir le contrôle.

Il reste à savoir ce que le nouveau gouvernement va faire. Ce n'est pas ici la place pour lui donner des avis, mais le public appelé à se servir de ce chemin de fer s'attendra à une prompte action de sa part.

Quoique cette lettre soit plus longue que je ne m'y attendais, avant de terminer je désire constater que, quelques soient les faits relatifs à la construction de lignes subventionnées, je vous défie de nommer un seul chemin de fer subventionné de cette province dont les actionnaires aient contribué pour une aussi large part en argent comptant par mille, que ceux de la Compagnie Montréal et Sorel.

Il est facile à un rédacteur de parler des profits énormes réalisés par les entrepreneurs de chemins de fer qui construisent les lignes subventionnées par l'argent des gouvernements. Je crois que j'ai autant d'expérience dans la construction des chemins de fer dans cette province qu'aucun rédacteur de journaux, et je ne connais aucun entrepreneur dans cette province qui ait fait, de cette manière, des profits qui vaillent la peine d'être mentionnés.

J'en connais, par exemple, un certain nombre qui, après des années d'un dur labeur, d'ennuis et d'anxiété, sont plus pauvres aujourd'hui que lorsqu'ils ont commencé. De fait, ceux qui ont eu l'expérience en ces matières pourraient vous démontrer que la construction de lignes subventionnées d'intérêt local dans cette province ne conduit à rien autre chose qu'à des contrariétés et à une irritation d'esprit continues.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) CHARLES N. ARMSTRONG,
Président de la Compagnie de chemin de fer Montréal et Sorel.

MONTRÉAL, 23 mars 1892.

Voilà les faits, M. l'Orateur, et ils prouvent surabondamment l'importance et la légitimité de la demande que je fais en ce moment. D'ailleurs, cette entreprise n'est pas locale et d'intérêt exclusif à la ville de Sorel, ou au comté de Richelieu, elle intéresse également les comtés de Chambly, Verchères, Yamaska, Nicolet, Lotbinière et Lévis. Quant à la cité de Sorel, je crois qu'elle a fait savoir au gouvernement qu'elle était prête à accorder $50,000 pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu. Le gouvernement local a voté la même somme, et est prêt à la verser. Maintenant, nous attendons avec anxiété la réponse du gouvernement fédéral, et nous espérons qu'avant longtemps, il saura faire droit à notre juste demande.—(Texte).

M. HAGGART : Rien ne s'oppose à la production de tous les documents en la possession du gouvernement se rapportant à cette affaire. L'honorable député dit que des promesses ont été faites à l'effet que ce pont serait terminé. Si je l'ai bien compris, il n'a mentionné personne en particulier qui ait promis que ce pont serait construit. Il dit que plusieurs pétitions ont été adressées au gouvernement pour demander la construction de ce pont. Deux seulement ont été reçues, l'une du maire de la ville de Sorel, et l'autre du greffier du conseil de ville, dans lesquelles on exposait que le pont coûterait $180,000 ; on offrait $50,000 de la part de la ville de Sorel et on disait que le gouvernement de la province de Québec accorderait aussi $50,000, pourvu que le gouvernement fédéral fournît les autres $80,000. Voilà tous les documents qui sont en la possession du gouvernement.

La proposition est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous documents, mémoires, plans, rapports d'ingénieurs et correspondance concernant le dragage de la baie LaVallière.

Copie de tous documents, mémoires et correspondance échangés entre le gouvernement, la corporation et la chambre de commerce de la cité de Sorel et autres personnes, concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, devant relier à la cité de Sorel le chemin de fer " Montréal et Sorel."—(M. Bruneau.)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que la chambre attaque l'ordre du jour, je voudrais poser au leader de la chambre une question au sujet d'un bill qui a été réservé pour l'approbation de Son Excellence le gouverneur général par le lieutenant-gouverneur Carvell, de l'Ile du Prince-Edouard. Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral a reçu ce bill ; si l'honorable ministre a eu occasion d'en examiner les dispositions ; si le bill a été renvoyé au lieutenant gouverneur, comme je crois qu'il l'a annoncé l'autre jour ?

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député fera mieux de renouveler son interpellation quand le leader du gouvernement sera ici. Je n'ai pas vu ce bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me réserve le privilège de renouveler ma question quand le leader sera ici.

IMPORTATION DU TRAVAIL ÉTRANGER.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Taylor pour la seconde lecture du bill (n° 4)—Acte à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains, en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada ; et sur l'amendement de sir John Thompson pour le renvoi à six mois.

Et la question est mise aux voix sur l'amendement, et il est adopté.

SUPPRESSION DE LA LITTÉRATURE OBSCÈNE.

M. CHARLTON : Je propose que—

Le bill (n° 21) pour la suppression de la littérature obscène et pour assurer la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, soit lu pour la seconde fois.

En proposant cette motion je m'expose peut-être aux railleries qu'on n'a pas épargnées par le passé aux bills de cette nature ; on dira probablement que c'est un bill moral, destiné à rendre les hommes meilleurs par acte du parlement. Je suis tout disposé à admettre qu'il est inutile de faire des lois pour rendre les gens plus religieux et plus moraux ; mais il est tout à fait du ressort d'une législature de mettre des entraves à l'immoralité et à l'irréligion par des lois appropriées, et d'adopter tels règlements et mesures propre à encourager la moralité et l'esprit de religion ou tout ce qui peut être avantageux à la société.

Il est vrai que les gouvernements s'occupent plus ordinairement des questions de finances, des questions fiscales, des questions relatives aux taxes et aux dépenses, des questions douanières, des lois ayant pour but de protéger la vie et la propriété que des questions de la nature de celle qui est actuellement soumise à la considération de la chambre.

Il est vrai aussi que le meilleur moyen d'encourager la moralité et l'esprit de religion est : premièrement, l'éducation dans la famille ; deuxièmement, l'éducation dans les écoles ; troisièmement, l'enseignement de l'église. Le but de cette loi n'est pas d'usurper les fonctions de la famille, de l'école

ou de l'église, mais elle contient des dispositions propres à enrayer le mal autant que le gouvernement peut le faire.

A chaque page de l'histoire nous avons la preuve que les nations deviennent grandes et puissantes par la pratique de la vertu, par le travail et par les qualités propres à fortifier un peuple. L'histoire nous fournit aussi la preuve que plus d'une nation est disparue de la scène du monde, ne laissant derrière elle, comme trace de son existence, que des temples en ruines, des pyramides ci et là et des pierres calcinées. C'est là tout ce qui reste de la grandeur impériale et de la puissance universelle de plus d'une nation. Nous n'avons aucune raison de croire qu'une nation n'existerait pas toujours si elle continuait à être vertueuse, industrieuse et morale. Les nations entrent dans la voie de la décadence par l'efféminement qui résulte du vice, de la corruption ou du crime.

S'il en est ainsi, l'Etat n'a pas de plus haute fonction que de contribuer au bien être et à la stabilité de la nation en encourageant la vertu et en proscrivant tout ce qui s'en écarte. Une des plus hautes fonctions des hommes au pouvoir c'est de donner eux-mêmes l'exemple d'une administration honnête, de s'abstenir de tout acte de corruption, et de donner le bon exemple dans tout ce qui se rapporte à l'administration des affaires qui leur sont confiées.

Un gouvernement n'a pas de plus haute fonction que de veiller à la moralité et encourager le bien être du peuple, autant qu'il est possible de le faire à l'aide des lois; il doit accueillir avec empressement tout ce qui peut contribuer à la prospérité et à la stabilité des institutions.

On dira peut-être que le présent bill n'a d'autre but que de rendre les gens meilleurs, et je serai peut-être exposé aux railleries, comme je l'ai déjà été, sous ce rapport. On m'objectera peut-être que c'est une folie qui ne mérite pas d'être discutée, que de vouloir se constituer le gardien de qui que ce soit, qu'il soit jeune ou qu'il soit vieux. D'autres combattront peut-être ce bill sous prétexte qu'il empiète sur les droits provinciaux. Le bill est court et je vais en citer quelques articles pour faire voir à la chambre si on peut lui opposer cette objection.

C'est un fait reconnu qu'il existe des influences de nature à abaisser le niveau morale de la population et une loi adoptée par le parlement pourrait contrecarrer et faire disparaître ces influences.

Une littérature méprisable circule secrètement, mais abondamment au Canada; cette littérature est propre à détruire la moralité du peuple et à attirer les maux les plus graves sur la société. On importe dans le pays et l'on vend ouvertement des livres inconvenants ou obscènes, ou à demi-obscènes. Des remèdes et instruments pour produire l'avortement, sont annoncés secrètement et vendus par des agents et la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, peut difficilement atteindre les coupables. On affiche des gravures indécentes sur les murs et la jeunesse est exposée à des spectacles et des tentations que la loi ne devraient pas permettre.

Le parlement doit au pays de rechercher ces maux et le bill que j'ai proposé est destiné à prévenir les offenses dont je viens de parler brièvement. Comme très peu de député ont l'habitude de lire les bills qui sont proposés et que beaucoup n'ont probablement pas lu celui-ci, je vais le citer :

1. Quiconque publiera ou offrira de publier de quelque manière que ce soit, ou aura en sa possession dans ce but, ou vendra, prêtera ou donnera, ou exposera de quelque manière, ou offrira de vendre, prêter ou donner, ou d'exposer en aucune manière, quelque livre, brochure, pamphlet, papier, écrit, annonce, circulaire, imprimé, dessin, gravure ou autre représentation, image ou figure, sur ou en papier ou autre matière, ou quelque statuette, instrument ou autre article d'une nature immorale, ou quelque médecine, drogue ou article quelconque pour empêcher la conception ou pour causer un avortement illégal, ou les annoncera en vente, ou écrira, ou imprimera, ou fera écrire ou imprimer quelque carte, circulaire, livre, brochure, pamphlet, annonce ou avis d'aucune espèce, indiquant ou, comment, quand et de qui, ou par quels moyens quelqu'un des articles ci-dessus mentionnés pourra être acheté ou obtenu, ou fabriquera, dessinera ou imprimera, ou en aucune manière fera quelqu'un des dits articles, sera coupable de délit.

2. Tout livre, pamphlet, brochure, dessin, papier, écrit, imprimé, en-tête de papier à écrire obscène, lubrique ou lascif, ou tout autre publication d'un caractère indécent, et tout article ou chose destiné ou de nature à empêcher la conception, ou à procurer l'avortement, et tout article ou chose destiné ou employé à un usage indécent ou immoral, et toute circulaire, carte, brochure, livre, annonce ou avis d'aucune sorte, écrit ou imprimé, faisant connaître directement ou indirectement, où, comment et par qui, ou par quels moyens, quelqu'une des matières, articles ou choses ci-dessus mentionnés peuvent être obtenus ou faits; et toute lettre sur l'enveloppe de laquelle, ou toute carte-poste sur laquelle il sera écrit ou imprimé des dessins, épithètes, termes ou paroles d'une nature indécente, lubrique, obscène ou lascive, sont par le présent déclarées non-transmissibles par la poste et ne seront pas transportées dans les malles, ni livrées d'aucun bureau de poste ou par aucun facteur de la poste, et toute personne qui, sciemment déposera ou fera déposer à la poste, ou délivrera quelque chose que le présent article déclare non-transmissible, et toute personne qui la recevra sciemment ou la fera prendre de la poste, dans le but de la faire circuler ou en disposer, ou dans le but d'aider à sa circulation et sa vente, sont coupables de délit.

3. Il est défendu à qui que ce soit d'importer en Canada, d'un pays étranger, aucune des choses ou des articles ci-dessus mentionnés à l'exception des drogues ci-dessus mentionnées, lorsqu'elles seront importées en quantité et non pas préparées pour aucune des fins ci-haut mentionnées; et tous les articles ainsi prohibés qui sont en voie d'importation seront retenus par le préposé des douanes au port d'entrée, et des procédures seront intentées à leur égard en vertu de l'article cinq du présent acte.

4. Quiconque, étant fonctionnaire, agent ou employé du gouvernement du Canada, aidera ou encouragera quelque personne engagée dans quelque contravention au présent acte, sera coupable de délit.

5. Tout juge de comté ou de quelque tribunal supérieur en Canada, dans l'étendue de son ressort, devant qui il sera porté plainte par écrit de quelque contravention au présent acte, à la satisfaction de ce juge, et fondée sur connaissance personnelle ou sur croyance, et, si c'est sur croyance, énonçant les motifs de cette croyance, et supportée par le serment ou l'affirmation du plaignant, pourra lancer un mandat adressé au shérif ou à tout agent de police ou constable, dans son ressort, lui ordonnant de faire la perquisition, saisir et prendre possession de tout tel article ou chose ci-dessus mentionné, et d'en faire rapport immédiatement, afin qu'il puisse être condamné et détruit à la suite de procédures devant le dit juge établissant les faits qui, en vertu du présent acte, justifieront le décret de sa condamnation et destruction.

6. Toute personne engagée à mettre devant le public quelque exposition obscène, lubrique ou immorale, soit comme propriétaire, comme gérant ou aide, est coupable de délit.

7. Les journaux importés en quantités comme marchandises ne pourront être déclarés en douane au Canada, ni transportés par les malles, avant que les mêmes formes d'enregistrement exigées des éditeurs de journaux canadiens aient été suivies, et les personnes qui feront cet enregistrement seront responsables ou fourniront caution.

8. Toute personne ou corporation lésée pourra porter plainte devant un juge de comté ou d'un tribunal supérieur, contre toute matière imprimée, publié ou circulée dans un pays étranger, comme étant libelleuse ou obscène, ou comme ayant une tendance immorale, sur quoi le juge, après avis suffisant aux parties intéressées, instruira la cause, et s'il trouve que la matière incriminée est un libelle criminel, ou contraire à la morale, il pourra ordonner la confiscation de toute la matière imprimée dénoncée et passible de saisie en vertu de son mandat, et il pourra de plus, à sa discrétion, ordonner que la déclation en douane, le transport par les malles, ou la vente publique de la publication ou du journal ainsi condamné,

M. CHARLTON.

soient interdits pendant un mois au moins et six mois au plus.

2. Toute personne apportant une publication de ce genre dans le pays pour l'y faire circuler pendant une période défendue, si elle a eu connaissance ou a été informée de cette interdiction, sera coupable de délit.

L'article neuf à trait aux amendes et pénalités qui sont laissées en blanc. C'est ce bill que je propose à la considération de la chambre dans le but d'encourager la moralité aux moyens de lois restrictives. Je suppose que le ministre de la justice a étudié le bill et il nous dira sans doute ce qu'il a l'intention de faire. J'espère aussi qu'il sera accueilli favorablement par la chambre et sera renvoyé devant le comité ; s'il contient des imperfections le comité les fera disparaître et s'il y manque quelque chose le comité y suppléera avant qu'il revienne devant la chambre ; nous aurons alors une loi propre à augmenter le bien-être et la moralité du peuple canadien.

M. SPROULE: L'intention de l'honorable député en proposant ce bill a dû être excellente et dans son opinion il est sans doute redigé de manière à atteindre le but qu'il se propose. J'appartiens à une profession à laquelle ce bill ferait beaucoup de tort, ainsi qu'aux pharmaciens. S'il était adopté tel qu'il est actuellement il serait d'une application impossible. Un médecin ne pourrait pas exercer sa profession, ni se procurer les remèdes ou instruments dont il aurait besoin sans s'exposer aux pénalités imposées par le bill. Il en serait de même pour ceux qui fabriquent et qui vendent des remèdes. Il est évident qu'aucun pharmacien ne pourrait fabriquer ou vendre, que les médecins ne pourraient pas se procurer certains remèdes qui servent à la guérison de certaines maladies ; de même, les fabricants d'instruments du Canada ne pourraient pas vendre aux médecins, certains instruments dont ils ont besoin, si ce bill devenait loi.

Je ne me suis pas levé pour m'opposer au bill, parce que je crois que le principe en est bon, et que l'intention de l'auteur est excellente ; mais je dis que le bill devra être étudié attentivement devant le comité et qu'on devra en éliminer les articles qui empêcheraient les médecins d'exercer leurs professions.

Sir JOHN THOMPSON ; Je crois savoir que l'intention de l'auteur du bill, lorsqu'il aura été adopté en deuxième lecture, est de demander qu'il soit renvoyé devant le comité qui est déjà chargé de la loi criminelle. S'il en est ainsi je voterai avec plaisir en faveur de la deuxième lecture. J'aurais aimé que l'honorable député expliquât à la chambre en quoi son bill diffère de la loi actuelle. Il y a sans doutes des différences, mais je crois que certains articles sont absolument semblables à la loi actuelle. Cependant cela nous entraînerait dans un examen minutieux des deux mesures, le bill proposé et la loi actuelle, et je suis convaincu que le comité pourra, très prochainement s'occuper du bill de l'honorable député.

Le bill est adopté en deuxième lecture.

M. CHARLTON : Je propose que le bill soit renvoyé, comme l'a suggéré l'honorable ministre de la justice devant le comité mixte qui est chargé de la loi criminelle. La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un message de Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

M. l'ORATEUR : Voici le texte de ce message :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la chambre des Communes des documents additionnels au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux de pêche canadiens par le gouvernement de Terreneuve de l'Acte de Terreneuve concernant la vente de la boitte aux navires étrangers.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 11 mai 1892.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (No. 42) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie de Ponts de Brockville et New-York.—(M. Taylor.)

Bill (No. 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique.—(M. Masson.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (No. 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (limitée).—(M. Dickey.)

BREF POUR L'ÉLECTION DE PONTIAC.

M. l'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu du régistraire de la cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Pontiac, rejetant l'appel et confirmant le jugement de la cour de première instance, annulant l'élection. L'Orateur informe aussi la chambre qu'il a envoyé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, pour qu'un bref soit émis pour une nouvelle élection dans ce district.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (No. 27) modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Quelques VOIX : Rejeté.

Quelques VOIX : Adopté.

M. l'ORATEUR: Je crois que les "non" sont en majorité.

Quelques VOIX : Faites appeler les députés.

M. l'ORATEUR : Faites appeler les députés.

M. DENISON : J'avais l'intention de parler sur cette question.

M. l'ORATEUR : Les honorables députés ont eu toute liberté de parler s'ils le désiraient. Maintenant il est trop tard. Quand les députés sont appelés, il ne peut plus y avoir de discussion.

Le vote est pris sur la deuxième lecture du bill.

POUR :

Messieurs

Adams,	Madill,
Allan,	Mulock,
Bain (Wentworth),	O'Brien,
Beith,	Paterson (Brant),
Charlton,	Pridham,
Craig,	Ross (Dundas),
Davies,	Rowand,
Dawson,	Smith (Ontario),
Denison,	Somerville,
Gordon,	Tyrwhitt,
Henderson,	Wallace,
Hughes,	Watson,
Macdonald (Huron),	Weldon,

McCarthy,
McMillan (Huron),
McMullen,
McNeill.
White (Cardwell),
Wilson, et
Yeo.—33.

CONTE':

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Bourassa,
Bowell,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Burns,
Cameron,
Campbell,
Cargil,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Chapleau,
Choquette,
Christie,
Cochrane,
Colter,
Corbould,
Corby,
Curran,
Davis,
Delisle,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Devlin,
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Edwards,
Fairbairn,
Featherston,
Ferguson (Renfrew),
Flint,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Frémont,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Girouard (Jacques Cartier),
Girouard (D'x-Montagnes),
Godbout,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Hutchins,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Lippé,
Lister,
Livingston,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Mackintosh,
McAlister,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McGregor,
McKay,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Vaudreuil),
Mara,
Marshall,
Masson,
Metcalfe,
Mignault,
Miller,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Monet,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Perry,
Proulx,
Rider,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Sanborn,
Savard,
Semple,
Simard,
Stairs,
Stevenson,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Turcotte,
Vaillancourt,
White, (Shelburne),
Wilmot, et
Wood (Westmorland).—132.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Pour.	*Contre.*
M. Sproule,	M. Forbes,
M. Taylor,	M. Pope,
M. Ferguson (Leeds),	M. Cleveland,
M. Wood (Brockville),	M. Grandbois,
M. Sutherland,	M. Guay,
M. Boyle,	M. Préfontaine,
M. Kirkpatrick,	M. Baker,

La proposition est rejetée.

M. TAYLOR: L'honorable député de Brockville et l'honorable député de Grey-est n'ont pas voté.

M. WOOD (Brockville): J'ai pairé jusqu'à demain soir avec l'honorable député de Témiscouata (M. Grandbois). Sans quoi, j'aurais voté en faveur de la deuxième lecture du bill.

M. SPROULE: J'ai pairé avec l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Forbes). Sans quoi, j'aurais voté en faveur du bill.

M. BRODEUR: L'honorable député d'Oxford-nord n'a pas voté.

M. SUTHERLAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers.)

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que l'honorable député de Lotbinière n'a pas voté.

M. RINFRET: Je n'étais pas en chambre, M. l'Orateur, lorsque vous avez lu la motion, c'est pourquoi je n'ai pas pu prendre part au vote. Si j'avais pu le faire, j'aurais voté contre la seconde lecture du bill.

La proposition est rejetée.

M. BOYLE: Je désire dire, M. l'Orateur, que j'ai pairé avec l'honorable député de Chambly (M. Préfontaine)——

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est hors d'ordre, la question ayant été décidée.

REPRÉSENTANT CANADIEN À WASHINGTON.

La chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. McCarthy, relative à la nomination d'un représentant à Washington spécialement chargé de surveiller, sauvegarder, représenter les intérêts du Canada.

M. TUPPER: Avant l'ajournement de ce débat, il y a quelques jours, l'opinion générale exprimée par ceux qui y ont pris part était que le temps était arrivé, dans l'histoire de ces pays, d'avoir une représentation plus ample et plus entière de ses intérêts, politiques et commerciaux, à l'étranger; et les divergences exprimées paraissent se rattacher surtout à la manière d'assurer cette plus ample représentation. Il devint évident, au cours du débat, que la résolution telle que rédigée comportait un danger; c'est ce qui résultait du concours des opinions des deux partis qui sont opposés l'un à l'autre sur une question capitale affectant la politique canadienne. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), par exemple, qui s'est dernièrement fait le champion dans cette chambre d'une initiative que la majorité de la chambre a apparemment considérée comme un pas fait vers l'indépendance du Canada et dont la résolution dans ce sens a été repoussée, a accueilli avec beaucoup de plaisir une résolution émanant d'un homme qui non seulement a combattu la résolution de l'honorable député de Bothwell, mais est bien connu comme un partisan ardent de l'unité de l'empire.

M. MILLS, (Bothwell): Comment savez-vous qu'il y est opposé? Il n'a jamais exprimé son opinion.

M. TUPPER: Je n'ai pas de doute, d'après les raisonnements invoqués par l'honorable député de Simcoe-nord, qu'il est tout aussi opposé que je le suis moi-même à la résolution de l'honorable député de Bothwell, qui a été repoussée; et je déduis cette conclusion, non seulement des opinions qu'il a exprimés dans cette chambre, mais aussi de ce que, dans le présent débat, il n'a aucunement manifesté

que tout ce qu'a pu dire l'honorable député de Bothwell l'ait porté à abandonner sa position bien connue. Je ne veux pas introduire dans ce débat de questions accessoires, ni en diminuer en rien l'importance ; mais je signale simplement ce fait pour cette raison-ci, que si cette résolution est susceptible de deux interprétations différentes, que lui attribuent, je crois, les deux honorables députés dont j'ai parlé, il est de la plus haute importance que le parlement impérial et le gouvernement de l'empire ne se méprennent pas et ne soient pas saisis d'une résolution comportant la moindre ambiguité.

Je tiens pour certain que sur ce point l'auteur de la résolution et moi-même sommes du même avis, et j'aborderai maintenant la discussion de cette question en approuvant l'esprit général de la résolution, en admettant, avec tous ceux qui ont pris part au débat, que plus la représentation de nos intérêts à l'étranger sera ample, entière et directe, le mieux ce sera, tant que nous nous rappellerons que nous formons partie intégrante de l'empire anglais, et que ni la population de ce pays ni les membres de cette chambre ne désirent modifier cet ordre de chose. J'aborde maintenant la question simplement pour exprimer mon opinion sur la manière dont cette chambre doit en saisir qui de droit.

Il est incontestable qu'en faisant un pas dans le sens des opinions exprimées par l'auteur de la résolution et par tous les honorables députés qui ont pris part au débat, nous avons la cordiale sympathie, l'approbation et l'appui de la mère patrie, et je suppose qu'en s'adressant au parlement ou au gouvernement de la Grande-Bretagne pour solliciter ce concours, il est bon, si nous voulons atteindre le but de la résolution et de ceux qui en appuient le principe général, que nous agissions clairement et d'une manière non équivoque, et que nous laissions ce gouvernement résoudre cette question librement et sans gêner sa position. Si je me souviens bien, lorsqu'il s'est agi de revêtir notre agent général à Londres, de pouvoirs plus considérables et plus importants, et de lui donner plus de relief en sa qualité d'agent du Canada, le parlement n'a pas proposé de résolution pour définir la position qu'il croyait désirable que cet officier devait occuper, mais la première mesure qu'il a prise, la mesure qui promettait d'arriver au succès, et qui de fait a réussi, a été d'avoir une conférence ou une consultation avec les autorités impériales, et d'obtenir leur acquiescement à la proposition ; et alors le le représentant du gouvernement fut revêtu des pouvoirs qu'il détient aujourd'hui et élevé à la position qu'il occupe. En conséquence, il me paraît, connaissant la position que nous occupons comme portion de l'empire, sujette au contrôle du parlement impérial, qu'en ce qui concerne nos relations avec les pays étrangers, il serait à propos que ce parlement aspirât à une représentation plus complète et plus importante, que nous poursuivions cette idée, et qu'avant de nous engager à adopter une forme déterminée, sous laquelle la représentation désirée devrait être fixée, ou en ce qui concerne le titre particulier que cet officier ou ce représentant du pays pourrait avoir, nous devrions connaître les vues du gouvernement de Sa Majesté et faire régler cette question à l'avance. Il existe un grand nombre d'objections qui ont déjà été soulevées, au sujet de la position particulière que devra occuper l'officier ou le représentant du Canada, que l'on veut instituer par la résolution que nous avons entre les mains. Ainsi, il ne doit pas être simplement un représentant du Canada, mais il doit relever du ministre de Sa Majesté, à Washington—c'est-à-dire, en ce qui concerne une représentation plus considérable auprès du gouvernement des Etats-Unis.

J'ai parlé du sujet, en général, de la représentation du Canada partout où elle peut être jugée nécessaire et dans n'importe quel pays. Mais il me semble que nous embarrasserions l'agent ou le commissaire du gouvernement, en le plaçant dans la position définie par la résolution que nous avons par-devers nous ; et il me semble, si c'est possible, et je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible, qu'un agent qui occuperait une position à peu près dans le genre de celle mentionnée par le ministre des finances, qui pourrait faire rapport sur des questions de commerce ou d'autres questions qui nous intéressent, un agent qui pourrait nous représenter commercialement et politiquement, pourrait arriver à de meilleurs résultats et d'une manière plus indépendante, s'il ne relevait pas du ministre d'Angleterre, comme si, par exemple, il allait à Washington pour y résider, avec l'assentiment du gouvernement anglais, en qualité d'agent du gouvernement, et que de concert et avec la co-opération du ministre anglais, il pourrait nous représenter plus efficacement que s'il allait là en la capacité que implique la résolution originale. Nous pouvons en dire autant en ce qui concerne les autres gouvernements. Par exemple, en ce qui concerne la position d'agent du Canada en France, je crois qu'il serait infiniment préférable, et pour lui et pour nous, si nous voulons donner à cet agent une position politique, comme représentant du Canada, en sus de ses intérêts commerciaux, il serait de beaucoup préférable d'obtenir les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour lui permettre d'avoir les communications directes nécessaires avec le gouvernement anglais, plutôt que de l'attacher au bureau du consulat anglais, à Paris, et de le placer sous ses ordres. Je prétends que le commissaire à Londres, aujourd'hui, occupe une position beaucoup plus forte, en ce qui concerne l'importance et les intérêts du Canada, par le fait qu'il occupe la position de haut commissaire à la cour de St-James, que s'il était attaché, par exemple, au bureau colonial. La position d'un attaché, soit à Washington, soit à Londres, soit auprès d'une cour d'un pays étranger, dans la position où nous sommes, sans relations avec l'empire, serait une position extrêmement difficile à remplir pour cet officier. Un grand nombre d'embarras surgiraient, un grand nombre de difficultés se présenteraient, pour réaliser dans quelle mesure il pourrait communiquer convenablement au gouvernement du Canada les informations qu'il aurait pu obtenir en sa qualité officielle, au moyen de ses rapports avec le ministre, entre les mains de qui et devant qui se présentent tant de questions, dans lesquelles il n'aurait aucun intérêt particulier, ou au sujet desquelles une grande responsabilité reposerait sur les ministres anglais, questions qui parfois sont si délicates que les informations ne peuvent être communiquées à aucun autre, comme ministre des affaires étrangères en Angleterre, ou à son représentant à l'étranger.

Sur la question générale, le chef de l'opposition, je crois, a appuyé sur les inconvénients causés par des communications indirectes, d'après la routine ordinaire, et il nous a donné une excellente démonstration des inconvénients qui ont existé dans le passé. Il n'y a aucun doute que dans plusieurs cas,

survenus au Canada par le passé, des inconvénients se sont faits sentir, et qu'ils n'ont certainement produit aucun bon résultat ; mais en même temps il admettra que depuis quelques années, et même depuis un ou deux ans, il y a eu beaucoup de changements dans cette direction. De grands changements ont eu lieu même à Washington. Il est de coutume maintenant, lorsque nous avons à négocier avec les Etats-Unis, plus que par le passé, d'appeler dans les diverses discussions un représentant du Canada, en rapport immédiat avec le ministre d'Angleterre, non seulement dans les questions de négociation, mais même dans des questions de beaucoup plus importantes et responsables. Par exemple, en ce qui concerne la question de la mer de Behring même, je mentionnerai ce qui a été déclaré récemment dans le parlement d'Angleterre, au sujet de la cour d'arbitrage ou de la commission des arbitres sur cette grande question ; le sous-secrétaire des affaires étrangères déclara qu'il était en communication avec le gouvernement du Canada, avant de donner une décision sur cette question. Moi-même, comme ministre de la marine, j'ai eu l'avantage, qui m'a été procuré par le gouvernement anglais, il y a une année ou deux seulement, d'assister le ministre anglais, à Washington, afin que les vues du gouvernement canadien fussent parfaitement comprises, et que la cause fut convenablement présentée à ce ministre, lorsqu'une conférence aurait lieu entre le ministre anglais et le secrétaire d'Etat, et afin que, en faisant un arrangement pour régler la question en litige concernant la mer de Behring, nous pensions spécialement en arriver à un *modus vivendi*, en ce qui concerne la protection des loups marins. Je signale ce point afin de démontrer qu'il est tout à fait possible, par des conférences amicales et des consultations préalables avec le gouvernement d'Angleterre, avant de proposer ici un projet définitif ou d'agir d'après un projet quelconque, nous pourrions arriver au succès, et que l'importance d'une représentation plus complète serait reconnue. Naturellement, notre agent attaché au corps diplomatique dans n'importe quel pays ne serait pas reconnu et ne pourrait pas être reconnu par un gouvernement étranger. Personne n'a songé à cela, au cours de ce débat. Ce que nous voulons, c'est d'être parfaitement et promptement informés, dans les pays étrangers, sur les questions qui affectent le Canada, et que nous ayons quelqu'un près de l'oreille—suivant le cas—de l'officier qui représente le gouvernement anglais auprès de ce gouvernement étranger, de sorte que non seulement les affaires du Canada seraient parfaitement comprises, mais que les intérêts du Canada seraient promptement protégés et sauvegardés. J'ai dit qu'aucun membre de cette chambre n'a paru désirer qu'il y eût un représentant diplomatique immédiat du Canada, à Washington, mais je dois rectifier cela, parce que, vers la fin du débat le chef de l'opposition, si je l'ai bien compris, a proposé qu'il y eut un ministre nommé à Washington qui serait en relation immédiate avec le gouvernement du Canada.

M. LAURIER : De concours avec les deux gouvernements.

M. TUPPER : Je crois qu'il verra que si nous demandions cela dès le début, la difficulté serait plus grande que si nous demandions simplement la nomination d'un agent, comme nous le proposons maintenant. Je crois que tous les membres de cette chambre admettront que la proposition est excessivement neuve de la part du gouvernement du Canada, en sa qualité de colonie de l'empire britannique. L'honorable député admet cela, et nous admettons tous cela ; en conséquence, j'espère que l'amendement que je me propose de remettre entre vos mains rencontrera pratiquement, sur cette questien les vues des deux côtés de la chambre, les vues des partisans du chef de l'opposition et les vues de ceux qui appuient la résolution telle qu'elle est. Je propose que tous les mots après "que," dans la motion principale, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—

Il est opportun que des communications soient ouvertes avec le gouvernement de Sa Majesté, dans le but d'obtenir une représentation plus complète, à Washington, des intérêts du Canada, de même que dans les capitales des autres pays où une pareille représentation sera jugée convenable, une représentation telle qu'elle puisse se concilier avec les relations convenables qui doivent exister entre l'Angleterre et le Canada.

M. LAURIER : J'ai attendu un moment ou deux pour permettre à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) de prendre la parole, car c'est de lui que la chambre semble avoir évidemment le droit d'attendre une opinion sur cette question. Pour ma part, je ne suis pas disposé maintenant à accepter l'amendement de l'honorable ministre. Avant d'essayer de comprendre quelles sont les vues du gouvernement anglais sur cette question, je crois qu'il vaut mieux que le gouvernement anglais soit informé des vues du parlement du Canada sur cette même question. Il y a une variation magnifique à observer de la part du gouvernement en ce qui concerne nos rapports avec le gouvernement anglais. Lorsqu'il y a quelques jours, mon honorable ami de Bruce (M. McNeill), a proposé une résolution comportant que nous serions disposés à modifier notre politique fiscale, du moment que l'Angleterre modifierait la sienne, les honorables membres de la droite exposèrent de suite leurs vues et leurs opinions au gouvernement anglais et à la nation anglaise.

Cette fois, cependant, lorsqu'on propose une politique sur ce qui devrait être fait au sujet d'un droit qui ne dépend aucunement d'un changement dans nos rapports avec le gouvernement anglais, mais qui nous parait essentiel dans l'exercice de nos ralations avec le pays avec lequel nous avons le plus d'intérêts liés, après l'Angleterre, l'honorable ministre propose que, au lieu d'imprimer nos propres vues sur le sujet et de donner au gouvernement anglais l'avantage de savoir quelles sont nos vues, nous consultions d'abord l'Angleterre à propos de cette question. Si le gouvernement anglais est consulté à propos de cette question, peut-être sera-t-il lent à donner son avis, parce qu'elle ne le touche pas au premier chef. Ce n'est pas le peuple anglais qui souffre de l'état de chose actuel, mais c'est nous qui en souffrons. L'honorable ministre a dit qu'il n'y avait pas de précédent à cette motion et qu'il n'y avait rien de semblable dans l'histoire des nations. Je crois qu'il a parfaitement raison, qu'il n'y a aucun précédent à cela, et que jamais une proposition de cette nature n'a été présentée quelque part que ce soit, mais, en même temps, il n'y a aucun exemple dans l'histoire des nations, d'une colonie occupant vis-à-vis la mère patrie la position que le Canada occupe vis-à-vis l'Angleterre. Le Canada a été la première colonie du monde entier qui ait obtenu le droit de se gouverner elle-même, et la motion ac-

tuelle n'est que le développement de la politique adoptée, il y a cinquante ans, lorsque nous avons reclamé et obtenu le droit de nous gouverner nous-mêmes. Nous avons une position absolument sans précédents, et la motion est également sans précédents, parce qu'elle est un corollaire de la position que nous occupons.

L'honorable ministre a dit que la motion était quelque peu ambiguë. Sous quel rapport est-elle ambiguë: Est-ce parce qu'elle a été appuyée par des hommes ayant des idées différentes sur l'avenir du Canada? La motion est proposée par un honorable député (M. McCarthy), dont les idées sur l'avenir du Canada sont bien connues comme favorisant des relations plus intimes avec l'Angleterre que celles qui existent maintenant. J'appuie moi-même la motion, et l'on sait que je ne crois pas que la condition actuelle des choses doit durer toujours.

Les relations actuelles entre nous et l'Angleterre doivent devenir plus intimes ou plus relâchées. Je suis d'avis que dans le cours des temps les relations du Canada avec l'Angleterre devront cesser d'exister comme cessent les relations des colonies avec la mère patrie, par l'indépendance, tout comme un enfant devient un homme. Ce sont là mes vues, non pas en ce qui concerne la politique présente ou actuelle, mais en ce qui concerne l'avenir du pays. Mais soit que nous considérions l'avenir du Canada comme impliquant des rapports avec l'Angleterre, plus intimes que ceux que nous avons maintenant, ou comme impliquant l'indépendance, il reste acquis que, tant que nous resterons à l'état de colonie, la position, quoique avantageuse sous certains rapports, restera désavantageuse sous d'autres rapports. Nous avons les avantages de notre connection avec l'Angleterre, que personne n'apprécie plus que moi, mais en ce qui concerne nos relations avec les Etats-Unis, le lien de dépendance qui nous unit à l'Angleterre rend notre position excessivement embarrassante.

L'honorable ministre a parlé des difficultés d'effectuer des négociations sur des questions affectant directement le Canada vis-à-vis les Etats-Unis. Si nous étions une nation indépendante, nous aurions un ambassadeur à Washington et nous règlerions nos difficultés directement, mais nous sommes une dépendance de la Couronne d'Angleterre, et conséquemment, nos relations internationales avec nos voisins sont excessivement difficiles à arranger. Le but de la motion est évidemment de rendre ces relations moins difficiles à l'avenir qu'elles ne l'ont été par le passé. Les difficultés que signale le ministre diminuent d'année en année, et, comme exemple, il a cité les négociations qui ont eu lieu au sujet des difficultés de la mer de Behring. Il me semble que l'exemple est bien mal choisi, et que les difficultés concernant la mer de Behring, auxquelles il a fait allusion, démontrent d'une manière concluante la nécessité d'avoir un officier à Washington, tel qu'il est proposé par la motion. Les difficultés, concernant la mer de Behring, viennent seulement d'être mises au jour, et combien d'années se sont écoulées depuis que ces difficultés se sont élevées jusqu'au temps où elles ont été réglées? Si je me souviens bien la saisie du *Sayward* a eu lieu en 1888, et trois années se sont écoulées avant qu'un règlement eut lieu—en réalité, je ne suis pas sûr que même maintenant les difficultés relatives à cette saisie soient réglées.

Le principe impliqué dans la saisie du vaisseau a été affirmé en ce qui se rapporte à l'arbitrage, mais les difficultés qui ont surgi au sujet de la saisie du vaisseau canadien, dont les autorités américaines se sont emparés d'une manière si arbitraire—n'ont pas été réglées autant, du moins, que je puis savoir. Ces difficultés étaient encore pendantes, récemment devant la cour Suprême des Etats-Unis, et son jugement nous a été adverse, et depuis lors je ne crois pas que la chambre ait été informée que rien ait été fait, dans le sens du règlement de cette difficulté. Eh bien, l'honorable ministre croit-il que si nous avions eu à Washington, un officier du caractère proposé par la motion de l'honorable député de Simcoe, dont le but spécial eût été de s'emparer de suite de ces difficultés, d'aviser le gouvernement canadien et d'aviser le gouvernement anglais au sujet des négociations en cours — suppose-t-il, dis-je, qu'il aurait fallu trois ou quatre années, pour régler ces difficultés? Il me semble que l'exemple même qu'il a cité démontre d'une manière concluante que la motion de l'honorable député est une motion des plus opportunes. Il dit qu'il y a des difficultés sur la route. Il y en a certainement, j'en conviens, et cela a été admis avant aujourd'hui; mais avec ces difficultés qui se trouvent sur la route, il m'est impossible, et il est impossible à l'honorable député de proposer un meilleur plan. Il ne propose pas un plan qui lui est propre; il mentionne un agent, c'est la seule alternative qu'il propose. Dans une occasion précédente, il a été dit qu'un agent, dans une certaine mesure, trancherait la difficulté. Je ne dis pas que nous ne devrions pas avoir un agent commercial à Washington, loin de là; mais il y a une grande différence entre le fait d'avoir un officier diplomatique à Washington, et d'avoir un agent consulaire. Un agent, tel qu'il le veut, serait quelque chose comme un agent consulaire qui nous aviserait sur les questions de commerce, sur les conditions du pays, sur la direction qu'il serait le plus avantageux, pour le Canada, de prendre; mais dans toutes les relations internationales, cet agent n'aurait absolument aucune position officielle à Washington, il ne pourrait être reçu à la maison blanche, il ne pourrait être reçu au département d'Etat, il ne pourrait avoir aucunes relations avec le gouvernement de Washington, et en ce qui concerne nos relations diplomatiques à Washington, nous ne nous trouverions pas mieux que nous sommes aujourd'hui.

M. TUPPER: Je n'ai pas, comme l'honorable député a l'air de le croire, préconisé la nomination d'un agent commercial seulement. J'ai dit que l'agent pourrait agir pour nous commercialement, et qu'il agirait efficacement sous ce rapport, et qu'il serait revêtu de tous les pouvoirs qu'il serait possible d'obtenir du gouvernement impérial après consultation.

M. LAURIER: Je ne crois pas que le plan de l'honorable ministre soit praticable, parce que, tant que nous serons une dépendance de l'Angleterre, nous ne pouvons être reconnus à Washington. Toutes nos communications diplomatiques doivent passer par le canal de l'ambassade anglaise, et partant, ce fait est fatal à sa motion. Si nous ne pouvons être reconnus à Washington, il est inutile d'y avoir un agent. Il pourrait nous aviser sur les questions commerciales, mais dans toutes les relations diplomatiques, nous ne pouvons être reconnus, et les communications doivent passer par l'intermédiaire de l'ambassade anglaise.

M. TUPPER : Un attaché du ministre n'en ferait pas plus. Serait-il reconnu ?

M. LAURIER : Il ne serait pas reconnu, je l'admets, mais il agirait par l'intermédiaire de l'ambassade anglaise. Sa mission spéciale serait de veiller sur nos affaires commerciales, et par l'intermédiaire de l'ambassade, il pourrait communiquer directement avec le gouvernement canadien. Ce ne serait pas une innovation dans les affaires de l'ambassade d'Angleterre, et c'est pourquoi, pour ma part, je suis disposé à accepter la motion de l'honorable député. Je ne me dissimule pas les difficultés de la situation, mais du moment que nous n'avons pas de meilleur plan devant nous, il me semble que c'est le devoir de la chambre d'adopter la motion proposée.

M. MILLS (Bothwell) : Je croyais assurément que les ministres nous donneraient d'autres explications, concernant l'amendement proposé par le ministre de la marine et des pêcheries. Je ne crois pas assurément que la chambre eût reçu des informations satisfaisantes sur ce que le gouvernement entend faire au cas où l'amendement serait adopté. Je supposerais que, avant que le gouvernement s'engageât à faire aucun changement, il essaierait de convaincre la chambre que ces changements sont nécessaires. Mais le ministre des finances a dit, l'autre jour, lorsque l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a d'abord proposé sa motion, que les choses étaient dans un état parfaitement satisfaisant, qu'aucun changement n'est désirable, que sous le régime et le mécanisme actuel, tout ce que le Canada avait à faire, comme dépendance du Royaume-Uni, pouvait être accomplie sans l'adoption d'une proposition du genre de celle que comprend la motion de l'honorable député. Le gouvernement a changé depuis sa manière de voir, il en est venu à la conclusion qu'il est nécessaire d'entrer en négociations avec le gouvernement impérial, si l'on veut accomplir quelque chose—il ne précise pas ce que c'est, pour quelques fins qu'il n'a pas jugé à propos de mentionner.

Il n'y a pas encore longtemps ces messieurs nous ont dit que certains d'entre eux sont allés à Washington, dans le but de constater quelle devait être leur politique en fait de matières fiscales. Maintenant, le ministre de la marine et des pêcheries propose une résolution, et si quelque député veut la lire, il constatera qu'ils veulent se rendre à Downing Street, dans le but d'avoir des informations à ce sujet ; non pas pour négocier et s'entendre avec le gouvernement impérial, en ce qui concerne la nomination d'un officier avec des devoirs et des fonctions spécifiques, mais de s'assurer qu'un officier d'un genre quelconque est réellement nécessaire. L'honorable ministre est en quête d'une politique, à ce sujet ; plus que cela, il est en quête d'informations, à ce sujet. Il ne sait pas s'il est nécessaire de nommer un officier ou non ; il ne sait pas, au cas où un tel officier serait nommé, si ses devoirs pourraient se concilier ou non avec la constitution impérial, et en conséquence il nous propose de nous adresser au secrétaire colonial, ou à quelque autre officier impérial, dans le but d'avoir des informations sur la question, au sujet de laquelle il ne sait pas à quoi s'en tenir, présentement. Mais, je crois que ce serait une position bien humiliante. Quelle immense déchéance n'est-ce pas, des prétentions affichées, à la fin de la dernière session ? Que proposait le gouvernement l'année dernière ? Il proposait une politique commerciale, une politique fiscale, non seulement pour le Canada, mais pour tout l'empire britannique : il a entrepris de dicter au gouvernement anglais ce qu'il avait à faire : Il lui a recommandé de dénoncer les traités qui subsistent présentement avec tous les Etats civilisés, dans le but d'opérer des changements radicaux dans la politique de l'empire. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre est moins exigeant dans cette résolution. Dans cette résolution, il dit en effet : je ne sais pas si nous avons besoin d'un agent commercial, ou d'un agent diplomatique, à Washington : je ne sais pas, vraiment, si nous avons besoin ou non, d'un agent, quelque part, mais je vais m'adresser au secrétaire colonial, dans le but de m'assurer s'il nous en faut un réellement, et s'il nous en faut un, à quoi il pourrait servir, et si ses devoirs pouvaient se concilier avec les relations que nous avons présentement avec la mère patrie. Il est impossible de trouver une position plus ridicule, pour un parlement, que celle où se trouverait placé le parlement du Canada, si cette résolution était adoptée maintenant.

Cet honorable monsieur nous a dit que vous ne pouviez pas avoir un agent diplomatique à Washington, parce qu'un tel agent ne serait pas reconnu par le gouvernement américain, et comme l'a fait observer mon honorable ami, qui siége à côté de moi, comme question de convenance, il est désirable que cet officier soit un *attaché* de l'ambassade anglaise. Mais quels seront ses devoirs ? Sera-t-il l'officier qui sera en communication avec le gouvernement américain, ou sera-ce son chef qui communiquera avec le gouvernement américain, en ce qui concerne les affaires du Canada, telle est la question qui reste à décider entre le gouvernement anglais et le gouvernement du Canada. Il n'y a pas de loi mieux établie que celle-ci, dans le droit international, savoir : que tout Etat souverain peut s'adresser à tout autre Etat souverain, quelle que soit l'agence intermédiaire constituée. Il n'appartient pas au gouvernement des Etats-Unis de nous dicter, à nous ou au gouvernement anglais, s'il doit communiquer avec le gouvernement de Washington, par l'intermédiaire de un ou de deux employés diplomatiques. Le gouvernement anglais peut communiquer par l'intermédiaire de un ou de deux de ces officiers. Si un ambassadeur extraordinaire est nommé, vous avez deux agents, qui tous deux sont autorisés à parler, l'un parlant généralement, l'autre, qui est autorisé à parler sur un sujet particulier, parlera sur cette question particulière. Si le gouvernement d'Angleterre et le gouvernement du Canada en viennent à une entente, comportant que sur toutes les questions affectant la population du Canada et le territoire du Canada, le représentant spécialement nommé par le Canada, avec la sanction des autorités impériales, sera l'organe de la communication, le gouvernement américain n'aura pas lieu de s'y refuser. Le gouvernement anglais est aussi libre de déclarer que le chargé d'affaires canadien sera l'officier par l'intermédiaire duquel la communication devra être faite, qu'il est libre de déclarer aujourd'hui que le ministre actuel anglais sera le seul interprète. C'est une question à régler entre le Canada et l'Angleterre, et entre le Canada et l'Angleterre seulement. Le ministre de la marine et des pêcheries a dit que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a réprouvé la proposition qui a été soumise à cette chambre, à une

période antérieure de la session. L'honorable ministre a fait erreur.

M. TUPPER : L'honorable député ne m'a pas bien compris. Je ne sais pas si le député de Simcoe-nord à blâmé cette proposition, mais j'ai dit qu'il l'aurait blâmé. L'honorable député ne m'a pas compris s'il a cru que j'ai dit quoi que ce fut, concernant l'expression du député de Simcoe-nord. J'ai donné mes raisons de l'interprétation des vues de l'honorable député de Simcoe-nord, en disant qu'il était un partisan zélé de la fédération impériale, et que je savais qu'il était opposé aux vues de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit qu'il savait ; mais l'honorable député de Simcoe-nord a refusé expressément, l'autre jour, de donner une opinion à ce sujet.

M. McCARTHY : Je crois que cette assertion n'est pas parfaitement exate. J'avais certainement l'intention de dire, et je crois avoir dit, que quoi que je ne fusse pas présent lors de la discussion qui a eu lieu, au sujet de la résolution de l'honorable député, en ce qui concerne le droit de faire des traités, je n'avais rien à blâmer dans les résultats auxquels la chambre en était arrivé. Je crois que c'est là ce que j'ai dit ; c'est certainement ce que j'avais l'intention de dire.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable député veut bien se donner la peine de parcourir les *Débats*, il constatera qu'il a dit plus que cela. Peut-être a-t-il été plus éclairé depuis que la chambre discute cette question.

M. McCARTHY : Pas du tout. Je crois que vous trouverez ces paroles dans mon discours.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et je crois que j'y trouverai aussi les paroles que j'ai mentionnées. Si après examen, je ne me trouve pas appuyé dans l'assertion que j'ai faite, concernant ce qu'a dit l'honorable député, je serai parfaitement disposé à rétracter ce que j'ai dit.

M. McCARTHY : Je prierai l'honorable député de me pardonner. Voici les propres paroles que j'ai employées :

La chambre a déjà considéré, durant cette session, la question qui a été proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en ce qui concerne le pouvoir de faire des traités, et une discussion très intéressante—je n'avais pas l'avantage d'être présent, mais j'ai pris connaissance du débat depuis—eut lieu dans cette occasion, au cours de laquelle les vues des honorables membres de la gauche et celles des honorables membres de la droite ont été pleinement et clairement exposées. Je n'ai pas la moindre intention de blâmer la conclusion à laquelle en est venue la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je sais que l'honorable député a fait cette assertion. Je crois que c'est dans son second discours qu'il a fait l'observation par laquelle il a déclaré qu'il ne voulait pas exprimer une opinion sur le sujet.

M. McCARTHY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je nie absolument la conclusion tirée par l'honorable député. La conclusion tirée par l'honorable député est réellement la conclusion tirée il y a un demi-siècle passé à propos de la formation du gouvernement responsable par le parti auquel il appartient. Les chefs du parti ont prétendu à maintes et maintes reprises, qu'il serait impossible de concilier les principes du gouvernement responsable avec les devoirs du gouverneur comme officier impérial, et que le gouvernement responsable d'une colonie signifiait la séparation de la colonie de la métropole. Maintenant, l'honorable député dit qu'il accepte la situation ; un demi-siècle d'expérience contredit la prétention de ceux qui l'ont précédé comme chefs du parti tory, mais l'honorable député nous dit maintenant que si vous appliquez exactement aux relations extérieures de la colonie, les mêmes principes que vous appliquez aux affaires intérieures, cela nous conduira à la séparation.

Je nie cette proposition. Je dis qu'à tout événement c'est un moyen de retarder la séparation, c'est un moyen de prévenir un froissement entre la métropole et la colonie ; c'est un des moyens qui serviront, s'il est adopté, à concilier l'autonomie la plus complète de toutes les dépendances actuelles de l'empire avec la conservation du lien colonial, et c'est la seule solution qui se présente. Que fait l'honorable député en appuyant la motion soumise à la chambre ? Il demande que le gouvernement canadien ait voix au chapitre—en quoi ? Dans les affaires intérieures du Canada ? Pas du tout. Il demande que le gouvernement canadien ait voix au chapitre pour déterminer les relations extérieures du pays. Ce droit de donner son avis devrait-il être efficace ? Est-ce un droit par lequel les intérêts canadiens auront une influence souveraine dans la décision de ce que devra être la politique du pays ? Je répèterai au sujet de la présente question ce que j'ai dit touchant l'autre motion, que dans une grande colonie le gouvernement impérial doit se fier aux conseillers responsables de la couronne pour ce qui regarde les questions intéressant au plus haut dégré cette colonie, tout autant que nous devons nous fier à eux : Nous ne demandons pas qu'on nous donne voix au chapitre dans le règlement de différends entre le Royaume-Uni et la Russie au sujet des questions se rapportant à l'Asie centrale. Et pourquoi ? Parce que les intérêts de l'empire y sont souverains. C'est l'empire qui est le principal intéressé, et non pas le Canada. Mais dans les questions se rapportant à la souveraineté de Sa Majesté sur ce continent, nous sommes beaucoup plus intéressés que le Royaume-Uni, et pourquoi la solution de ces questions ne serait-elle pas laissée aux conseillers responsables de la Couronne en Canada, de même que la solution de l'autre question est laissée aux conseillers responsables dans le Royaume-Uni ?

Mon honorable ami qui siége à côté de moi dit qu'une colonie devient une nation aussi surement qu'un enfant devient un homme. Je partage cette opinion, et je suis à signaler au gouvernement et au pays le seul moyen de concilier le développement du Canada avec les aspirations plus élevées que doivent faire naître les intérêts plus considérables qui surgissent de temps à autre dans le pays. Je dis que vous avez dans le partage du pouvoir exécutif relativement aux relations extérieures de l'empire une solution de la question, et l'on ne saurait trouver de solution autrement ; et c'est parce qu'il en est ainsi, et parce que la motion de l'honorable député de Simcoe-nord tend vers ce but que je l'appuie cordialement.

Je répète que ce n'est pas au moyen d'une fédération impériale que l'on trouvera, à mon avis, la solution des rapports entre les diverses parties de l'empire. Il n'y a pas d'unanimité d'opinion sur cette question. Les diverses parties de l'empire sont trop disséminées. Il est impossible de réunir les représentants de ces diverses parties de l'em-

pire et de régler une question concernant tout l'empire, ou une de ses parties éloignées, sans se fier à cette dernière pour tous renseignements quant à la sagesse de la politique à suivre. Il faut que vous restiez toujours mal renseigné au sujet de toutes les questions qui n'intéressent pas particulièrement votre propre partie de l'empire. Par conséquent, l'exercice du pouvoir exécutif doit toujours être une affaire de confiance de la part de toutes les parties de l'empire à l'égard de celle qui est spécialement intéressée, et lorsque le ministre de la marine dit que l'on ne peut pas concilier un pareil arrangement avec l'état de choses actuel, je dis qu'il fait une pétition de principes. Personne ne suppose que vous pouvez incorporer un nouvel élément dans la constitution de l'empire sans faire de changement et sans adapter l'ancien rouage au nouveau. C'est une conséquence nécessaire à un changement important comme celui-ci.

La question que nous avons à examiner, c'est de savoir si le changement est nécessité par la modification apportée aux conditions du pays, et je réponds qu'il l'est. Je dis que cela est démontré par les événements des dernières années en ce qui concerne les relations extérieurs du Canada. L'honorables ministre est allé lui-même à Washington, il n'y a pas longtemps, pour négocier un traité, et j'ai appris qu'il avait été très mécontent de la manière dont il avait été traité par l'ambassade anglaise.

M. TUPPER: Je ne crois pas que l'honorable député doive parler ainsi sans raison, vu que je n'ai jamais laissé entendre que je n'avais pas été convenablement accueilli par l'ambassade anglaise. J'ai, au contraire, été reçu de la manière la plus courtoise, et toutes les réprésentations que j'ai faites au nom du gouvernement canadien ont été également accueillies avec la même cordialité.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien, M. l'Orateur, on a rapporté que l'honorable ministre était tellement mécontent que son chef lui avait conseillé de s'en revenir si l'on ne s'occupait pas plus de ses représentations.

M. TUPPER: Il n'y a absolument rien de vrai dans ce rapport. Cette assertion ne repose sur aucun fondement.

M. MILLS (Bothwell): J'accepte la parole de l'honorable ministre mais laissez-moi dire que c'est un des inconvénients d'être obligés de discuter ce qui s'est passé de l'autre côté de la frontière sans avoir les informations officielles qui auraient dû nous être communiquées; de sorte que nous sommes obligés de nous fier aux explications qui nous ont été données et aux renseignements que nous avons pu obtenir de diverses sources. Je reconnais que ce n'est pas un mode satisfaisant d'obtenir des renseignements, et il n'est pas juste que nous soyons forcés de discuter la question des relations entre le Canada et les Etats-Unis sans ces renseignements. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas ma faute; c'est celle de l'honorable ministre.

L'honorable ministre dit qu'il a été reçu avec la plus grande courtoisie et que toutes les représentations qu'il a faites ont été écoutées. Nous devons supposer qu'il avait des représentations à faire et qu'il était important qu'elles fussent écoutées. Je suppose que leur importance n'aurait pas été amoindrie si l'honorable ministre avait été autorisé à parler au nom du gouvernement canadien, au lieu d'être obligé de parler par la bouche d'un tiers.

M. MILLS (Bothwell).

M. TUPPER: Je puis dire, et ce n'est pas un secret, car les papiers ont été déposés devant le parlement anglais, que non seulement j'ai fait mes représentations au ministre anglais, mais j'ai assisté à toutes les conférences qui ont eut lieu entre le ministre anglais et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et que j'ai porté moi-même la parole.

M. MILLS (Bothwell): Il est très important alors que ces papiers nous soient soumis.

M. TUPPER: Ils sont présentement devant le parlement anglais.

M. MILLS (Bothwell): Ils ne sont pas devant notre parlement.

M. TUPPER: Ils vont être renvoyés devant ce parlement.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre montre présentement l'importance qu'il y a d'avoir ces papiers, dont j'ai maintes fois demandé la production en disant qu'il importait que nous les eussions.

M. TUPPER: On est à les imprimer.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre va plus loin. Il fait voir clairement qu'il ne voulait pas se fier aux représentations du ministre anglais.

M. TUPPER: Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell): Oh! oui; l'honorable ministre a parlé lui-même et a assisté aux conférences.

M. TUPPER: C'est cela.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a pris part à la discussion, de sorte qu'il a agi tout le temps comme si le Canada devait avoir quelqu'un à Washington pour parler en son nom et comme si nous ne pouvions pas nous fier uniquement au ministre anglais de Washington. Voilà ce qu'a dit l'honorable ministre, et maintenant il vient nous dire: Si vous votez pour la résolution, reconnaissant le besoin d'un fonctionnaire permanent au lieu d'un fonctionnaire temporaire, reconnaissant le besoin d'avoir à Washington un homme qui soit là de droit, parlant avec autorité et non pas par tolérance ou par courtoisie, vous attirerez sur le pays une calamité, vous contribuerez beaucoup à briser les liens qui unissent le Canada à la métropole, et vous ferez cela si vous nommez un fonctionnaire permanent, compétent à remplir ses devoirs, et responsable au parlement de ce pays de l'accomplissement efficace de ses devoirs.

Mais, dit l'honorable ministre, je suis allé là parce qu'il était important que j'y fusse. Je suis allé là pour protéger les intérêts du pays, que je craignais de voir être en péril s'ils étaient laissés à la charge du ministre anglais seul, et aussi je vais proposer un amendement à la motion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et essayer de faire rejeter une proposition de nature à donner un effet réel et permanent à la conduite que j'ai suivie moi-même il n'y a pas un an.

M. TUPPER: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant, afin que l'on puisse mieux comprendre mes observations? L'honorable député a donné plus de force à mes paroles s'il me permet de parler ainsi. J'ai démontré que notre conférence avec le gouvernement britannique sur le meilleur moyen de représenter directement nos vues—et j'ai fait allusion à l'expérience que nous avions eu erécemment en particulier, mentionnant, naturellement, ma propre expérience—j'ai-démontré, dis-je, que nous n'avions rencontré

aucune difficulté. J'ai constaté que, bien que je n'eusse en cette occasion aucun caractère ou position diplomatique, n'étant allé là que pour me consulter avec le ministre anglais, à la demande et avec l'approbation du gouvernement anglais lui-même ; et me trouvant là, bien que n'ayant pas de mission diplomatique et n'agissant pas comme représentant du gouvernement, j'ai pris part avec le ministre anglais à toutes les discussions qui ont eu lieu entre lui et le secrétaire d'Etat américain. J'ai mentionné cela pour montrer à la chambre qu'il y avait tout lieu de croire que le gouvernement anglais s'unirait peut-être à nous dans ce mouvement, et j'ai suggéré que le meilleur moyen était de le consulter d'abord, avant de décider ici, d'une manière qui pourrait être mal comprise, comment cela devait être fait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que le gouvernement anglais a approuvé sa visite à Washington, qu'il l'a autorisée, et permettez-moi, M. l'Orateur, de lire à la chambre la motion qu'il a présentée afin de donner suite à l'expérience qu'il avait acquise. Voici ce que dit l'honorable ministre.

" Il est expédient que des ouvertures soient faites au gouvernement de Sa Majesté afin d'assurer une représentation plus complète des intérêts canadiens à Washington et dans les capitales des autres pays où une semblable représentation peut être jugée nécessaire."

M. TUPPER : Ce n'est pas tout.

M. MILLS (Bothwell) : C'est tout ce que je vais lire maintenant. Dans cette résolution, l'honorable ministre ne soumet rien à l'approbation de la chambre. Il reste dans le vague. La motion de l'honorable député de Simcoe est précise, et en votant en sa faveur la chambre sait pourquoi elle vote. La chambre sait quelle politique sera suivie si cette résolution est adoptée. Sait-elle également quel sera le résultat de cet amendement ? Si le gouvernement désire faire quelque démarche de ce genre il n'a pas besoin d'une résolution de la chambre ; il devrait agir sans consulter la chambre. Le devoir de la chambre est d'exprimer une opinion sur les résultats auxquels est arrivé le gouvernement. Mais l'honorable ministre veut que la chambre prenne sur elle d'agir à l'aveugle, d'approuver une démarche qui peut avoir un résultat tout différent de celui qu'elle aurait sanctionné si elle avait su d'avance ce qu'avait décidé le gouvernement.

L'honorable ministre dit que cette résolution contient autre chose. Oui, M. l'Orateur, elle contient autre chose ; et bien que, dans la partie de la résolution que j'ai lue, l'honorable ministre fasse une proposition formelle, elle est nuageuse et vague ; personne ne peut dire ce qu'il en adviendra. L'honorable ministre l'a rédigée de façon à ce qu'elle ne veuille rien dire. Il dit certainement davantage dans sa résolution ; il dit non seulement " peut être jugée nécessaire ", mais il ajoute : " en tant que la chose puisse être compatible avec les relations qui devraient exister avec la Grande-Bretagne et le Canada." Quelles sont ces " relations " ? Le collègue de l'honorable ministre nous a dit, lorsque cette question a été discutée, il y a quelques jours, qu'il était incompatible avec notre état de colonie d'essayer d'établir des relations diplomatiques avec un état souverain comme la république américaine. Nous pouvions avoir une agence commerciale ; nous pouvions avoir un fonctionnaire dénué de tout caractère diplomatique chargé de recueillir des statistiques et des informations concernant le commerce de la république voisine ; mais s'il essayait de discuter quelque question diplomatique, il entrerait dans le domaine sacré de la métropole. De sorte que ce qui est apparemment reconnu comme possible dans la première partie de la résolution de l'honorable ministre peut être rendu tout à fait impossible par la fin de cette résolution.

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable ministre aurait dû prendre une attitude plus courageuse. Il aurait dû appuyer la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, ou la combattre ; mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Il a soumis une résolution qui peut vouloir dire peu de chose, ou ne rien vouloir dire du tout. On dit au gouvernement impérial par cette résolution : Ceci est une question au sujet de laquelle nous ne voulons pas vous ennuyer ni blesser vos préjugés. Nous supposons que vous pouvez trouver incompatible avec notre état de colonie que nous ayons droit d'être consultés relativement à nos relations extérieures ; et dans ce cas, nous n'insisterons pas. Or je dis qu'il était impossible de soumettre à cette chambre une résolution plus faible, et j'espère que les honorables membres de la droite n'appuieront pas une pareille résolution, pas plus que les honorables membres de la gauche.

Sir JOHN THOMPSON : Si nous exceptons, M. l'Orateur, les superlatifs qu'emploie presque toujours l'honorable député de Bothwell, tels que, par exemple, cette résolution est la plus faible qu'il soit possible d'adopter, et la plus ridicule qu'il soit possible d'imaginer—

M. MILLS (Bothwell) : Je ne me suis pas servi du mot ridicule ce soir.

Sir JOHN THOMPSON : Au commencement de son discours, l'honorable député s'est servi d'une expression équivalant à cela. Je cite simplement de mémoire.

M. MILLS (Bothwell) : Votre mémoire fait défaut.

Sir JOHN THOMPSON : Je le sais, et si je pouvais répéter exactement les superlatifs qu'il a employés, je suis sûr qu'ils seraient plus forts que ceux que je cite de mémoire. Mais je dis qu'à l'exception de ces superlatifs, auxquels il faut toujours s'attendre de la part de l'honorable député, et que nous accueillons toujours de la manière la plus bienveillante, il n'y a dans son discours qu'une proposition que je dois repousser, comme question de fait.

Je diffère entièrement d'opinion avec lui lorsqu'il dit qu'il aurait mieux traité son sujet si les papiers dont il a parlé en répondant à l'honorable ministre de la marine avaient été déposés. L'honorable député de Bothwell est loin de se rendre justice en prétendant que son imagination n'est pas de beaucoup meilleure que les faits. Il n'aurait pas pu traiter cette question, ni aucune autre concernant nos relations commerciales avec les Etats-Unis s'il n'avait été capable de puiser considérablement, entièrement même dans son imagination. Ceci dit, j'ai mentionné tout ce que j'ai l'intention de refuter dans son discours, pour ce qui regarde les observations sur des questions de fait.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le reste de son discours, de même que celui de l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il était manifeste que la moitié de ces discours tomberait à plat lorsque ces honorables messieurs liraient l'amende-

ment, et que l'autre moitié de leurs discours étaient fortement en faveur de cet amendement. Par exemple, l'honorable chef de l'opposition a dit que cet amendement comportait une déviation extraordinaire de la politique que nous avions énoncée il y a quelques jours, et cela a-t-il ajouté, parce que nous n'exprimons pas une opinion au nom de cette chambre, mais que nous proposons de consulter le gouvernement anglais pour connaître son opinion. Lorsque l'honorable député aura le temps de lire la résolution, il constatera qu'elle renferme une expression d'opinion définie qui a été exprimée du côté de la droite la dernière fois que cette question est venue sur le tapis,—savoir que des négociations devraient être entamées avec le gouvernement de Sa Majesté en vue de l'application de cette politique et de la réalisation de ces désirs.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle politique ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vais dire à l'honorable député dans un instant quelle est cette politique. Quand j'ai exposé à la chambre que ce que nous désirions c'était quelque chose de plus qu'un attaché, et de moins qu'un représentant investi de pouvoirs plénipotentiaires, et qu'un simple fonctionnaire du personnel du ministre anglais ne serait pas aussi utile ni aussi indépendant qu'il serait désirable qu'il le fût dans l'intérêt du Canada; l'honorable député m'a interrompu pour dire : " Ce serait un point à régler avec le gouvernement de Sa Majesté." En réponse à cette remarque, j'ai dit tout le temps que, tout en demandant le droit de nommer un attaché, nous pourrions constater que les pouvoirs dont cette chambre désire le revêtir sont tout à fait incompatibles avec le rang d'un attaché, et qu'il était, par conséquent, imprudent de nous arrêter au nom particulier et à la désignation spéciale du fonctionnaire ; quand l'honorable député vient maintenant me demander au sujet de quoi nous allons communiquer avec le gouvernement anglais, je lui réponds que c'est précisément pour faire cet arrangement qu'il a suggéré, en me répondant pendant ce débat, et auquel le seul obstacle était la mention d'" un représentant qui serait attaché au personnel du ministre anglais à Washington."

M. MILLS (Bothwell): Dans ce cas l'honorable ministre a laissé de côté la moitié de sa résolution.

Sir JOHN THOMPSON: Non, M. l'Orateur, je n'ai rien laissé de côté. L'honorable député dit que le discours du ministre de la marine et des pêcheries est un aveu que les représentations faites par le ministre anglais à Washington sont inefficaces et insuffisantes. Que le ministre de la marine a dû se rendre à Washington et demander d'être entendu ; et qu'il a par conséquent admis que nous avions besoin d'être représentés d'une manière plus complète que nous ne le sommes. La résolution proposée sous forme d'amendement reconnaît cela, M. l'Orateur, et demande à cette chambre de le déclarer, mais le point sur lequel nous différons d'opinion est celui-ci : nous ne sommes pas sûrs que le fonctionnaire particulier que nous voulons nommer soit entendu comme représentant du Canada ; au contraire, nous doutons beaucoup qu'il le soit. Si nous ne pouvons pas nommer un fonctionnaire qui soit entendu, nous n'avons pas besoin d'un pareil fonctionnaire. Nous n'aurions pas envoyé en Angleterre en qualité de haut commissaire un homme devant occuper dans le service civil de la Grande-Bretagne la position de commis dans le département du secrétaire d'Etat des colonies. Nous ne sommes pas prêts non plus à accepter comme notre représentant à Washington un homme qui sera un simple employé de la légation anglaise de cette capitale.

L'honorable député de Bothwell nous a dit que notre politique actuelle diffère beaucoup de celle de la dernière session, alors que nous proposâmes une politique fiscale pour tout l'empire ; mais je lui répondrai qu'il y a une plus grande différence entre sa politique de ce soir et celle qu'il énonçait il y a deux semaines, alors qu'il voulait que nous eussions le droit de négocier nous-mêmes nos traités, et qu'il demandait pour le Canada une indépendance virtuelle, tandis qu'aujourd'hui il consent à à ce que notre représentant soit l'employé de l'ambassadeur anglais à Washington—un homme à qui son maître puisse dire "allez", et il obéira ; "faites ceci" et il le fera. L'honorable député préférerait ce soir être portier dans la maison de son maître que de demeurer sous les tentes de l'indépendance. Voyez la différence entre une motion en faveur de l'indépendance du Canada, et une motion comportant qu'un employé soit nommé dans le bureau du ministre anglais à Washington pour représenter le Canada !

Lorsque l'honorable député me demande ce que nous voulons faire par cet amendement, je lui réponds que nous voulons voir quel genre de représentant nous pouvons avoir à Washington pour agir de concert avec le représentant de Sa Majesté, et que nous voulons un représentant revêtu de pouvoirs suffisants par le gouvernement de Sa Majesté. On a suggéré au cours du présent débat tous les genres de fonctionnaires connus dans les corps diplomatiques. On a proposé la nomination d'un attaché, et de notre côté nous avons répondu qu'il était imprudent de nous engager par cette proposition. Quoiqu'il appartienne, comme le dit l'honorable député de Bothwell, à la Grande-Bretagne de décider si nous serons représentés à Washington par un ou deux ministres, je crois que la Grande-Bretagne nous dirait qu'il est contraire aux usages diplomatiques qu'elle soit représentée par l'employé et par le maître. Il serait imprudent de nous engager à nommer un fonctionnaire qui serait un inférieur et qui pourrait être lié à cause de la nature confidentielle de ses rapports avec son maître, et ne serait pas, par conséquent, en mesure de nous faire rapport.

On a suggéré un agent commercial, mais cela ne paraît pas satisfaisant vu qu'il serait censé ne s'occuper que d'affaires commerciales. On a aussi suggéré la nomination d'un agent consulaire, mais il a été reconnu des deux côtés que le fonctionnaire que nous désirons avoir doit être revêtu de pouvoirs plus étendus que ceux conférés par les usages diplomatiques aux fonctionnaires de cette catégorie ; et c'est pour éviter une expression qui limiterait les pouvoirs de ce fonctionnaire et amoindrirait notre expression d'opinion au moyen d'un nom que nous voulons que la chambre ne le désigne pas en termes particuliers ; mais nous demandons à Sa Majesté la permission d'avoir un représentant ayant le droit d'être introduit auprès du gouvernement des Etats-Unis, de communiquer avec lui et de parler en notre nom, tout en étant, naturellement, subordonné au ministre anglais de Washinton. Le Canada désire que son représentant ait tous ces pouvoirs, et il ne se contenterait probablement pas de moins que cela, si nous envoyions

un représentant à Washington. C'est pour cela que nous proposons un amendement dans ces termes généraux qui comprendront les termes plus restreints ; et les honorables membres de la gauche ne refuseront absolument pas d'accepter une résolution qui comprend le moins, de même que quelque chose de plus. Nous voulons que notre représentat ait le pouvoir d'assister aux audiences, de se faire entendre et de nous faire rapport lorsqu'il le le jugera nécessaire.

Mais la dernière fois que j'ai porté la parole, on nous a dit du côté de l'opposition que ceci était une matière de convention entre notre gouvernement et celui de la Grande-Bretagne ; et c'est précisément pour faire une convention de ce genre, pour obtenir ces pouvoirs étendus, sans entraves résultant d'une appellation particulière de ce fonctionnaire, que nous désirons voir adopter la résolution dans ces termes.

Relativement aux remarques de l'honorable député touchant le changement entre la politique que nous soumettons ce soir et celle qui consiste à suggérer une politique fiscale pour tout l'empire, je dirai, et c'est simplement une remarque que je fais en passant sur quelque chose qui n'entre pas dans le débat, que le jour où le Canada sera lésé par la politique fiscale de l'empire nous ne craindrons pas de demander au parlement de se prononcer sur la question, sans nous occuper si, en agissant ainsi, on nous accuse de suggérer une politique pour tout l'empire. Nous défendrons les intérêts du Canada en quelque temps et en quelque lieu que ce soit, et sans nous occuper jusqu'à quel point les intérêts de l'empire en général y sont concernés. Nous parlons avec d'autant plus de confiance que nous croyons nous adresser à des personnes qui écoutent toute représentation du Canada au sujet de questions concernant les intérêts du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Comme l'a fait l'Espagne.

Sir JOHN THOMPSON : Dans quel cas ?

M. MILLS (Bothwell) : En dénonçant le traité.

Sir JOHN THOMPSON : Elle a fait ce qui lui paraissait être dans ses intérêts, et nous proposons de faire absolument la même chose ; et lorsque nous voulons nous adresser au gouvernement de Sa Majesté au sujet d'une question intéressant le Canada, nous nous attendons à ce que les membres de la gauche nous accusent de dicter à l'empire la poitique qu'il doit suivre ; mais nous n'avons pas l'intention de permettre qu'on nous empêche de parler librement pour cette raison. C'est parce que nous voulons avoir cette liberté de parler que nous désirons que notre représentant à Washington, quelque rang que puisse lui donner le gouvernement de Sa Majesté, ait la pleine liberté de parler librement, de nous faire rapport, et ait accès tant auprès du ministre anglais qu'auprès du gouvernement du pays où il ira, plus ou moins accrédité ; et c'est parce que nous craignons que nos démarches pour arriver à cette fin ne puissent être entravées et annulées par des termes restrictifs dans la résolution que nous proposons cet amendement en vue de représentations à faire à Washington et dans tous les autres pays ou nos intérêts pourront être affectés, et en vue de notre représentation la plus complète compatible avec les relations qui doivent exister entre le Canada et la métropole.

Il n'est certes pas nécessaire que je réponde aux remarques de l'honorable député sur la nature que doivent avoir ces relations. Elles doivent être absolument ce quelles sont aujourd'hui, pour le présent du moins ; et plus tard, quel que puisse être le développement de notre pays, elles devront avoir le caractère le plus cordial qu'on pourra leur donner pour unir les deux pays.

M. McCARTHY : L'honorable chef de l'opposition a dit qu'après que cet amendement eut été proposé il avait attendu pour voir ce que j'avais à en dire, laissant entendre que la chambre aimerait peut-être à connaître mon opinion à ce sujet. Mon seul but en soumettant cette question à la chambre était de signaler à son attention et à celle du pays, et plus particulièrement à l'attention du gouvernement impérial la position qu'occupe le Canada vis-à-vis des Etats-Unis, les très grands intérêts qui sont en jeux entre le Canada et les Etats-Unis, et l'importance pour nous d'être représentés d'une manière ou d'une autre dans la capitale de ce pays ; et n'ayant pas eu connaissance de l'amendement avant sa présentation, ne sachant pas ce que le ministre de la marine et des pêcheries désirait proposer, je voulais en comprendre toute la portée et l'objet avant de m'engager à le combattre ou à l'appuyer. Or, le chef de la chambre a expliqué que le but du gouvernement, en proposant cet amendement, était de donner plus d'ampleur à la résolution que j'avais eu l'honneur de présenter, au lieu de la restreindre.

J'ai dit que je ne tenais ni aux termes de cette résolution, bien qu'elle soit la meilleure que j'aie pu dans le moment proposer, ni à la ligne de conduite particulière qui y est indiquée. Le but que je désirais atteindre, je l'ai déjà suffisamment défini, et si cette motion en amendement a l'effet d'attirer l'attention du gouvernement impérial sur la représentation qu'à mon avis nous devrions avoir et d'en obtenir l'autorisation, mon but sera atteint. Mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) dit que le gouvernement n'a pas besoin de résolution de cette chambre pour entrer en communication avec le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande au sujet de cette question. Cela est vrai, sans doute, mais on ne saurait nier, d'un autre côté, que l'expression formelle de l'opinion de cette chambre, à l'effet que des communications soient entamées avec le gouvernement de Sa Majesté en vue d'assurer une plus ample représentation des intérêts canadiens, ait beaucoup plus de poids que la simple initiative du gouvernement sans cela.

M. MILLS (Bothwell) : Lisez les derniers mots de l'amendement.

M. McCARTHY : J'en viendrai, en temps et lieu, aux derniers mots. Sans doute, il s'agit ici d'une question sur laquelle on attirera l'attention du gouvernement impérial. Celui-ci prendra connaissance du débat qui a eu lieu, et nous pourrons espérer atteindre le but que nous paraissons tous avoir en vue, quelque divergence d'opinion qu'il y ait entre nous quant aux moyens d'y arriver. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami croit que la dernière partie de l'amendemeent amoindrit l'effet de la première partie. Je n'ai certainement pas proposé que nous ayons à Washington une représentation incompatible avec nos relations avec la mère patrie. Je me contente d'attendre le développement des événements et d'obtenir de temps à autre les pouvoirs qu'exige notre position, et je crois que, si ces pouvoirs sont accordés, ils ne tendront pas à produire un démembrement, mais à

resserrer davantage les relations qui existent contre nous, dépendance coloniale, et la mère patrie, au lieu de conduire, comme le paraît croire mon honorable ami, à l'indépendance et à la séparation.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. McCARTHY : Je suis heureux d'apprendre que ce n'est pas ce que désire mon honorable ami, mais assurément c'est ce que paraissent espérer mes honorables amis de la gauche, et à tout événement, c'est ce qu'a déclaré le chef de la gauche dans des termes clairs et non équivoques. Quelle que soit la destinée qui nous est réservée, il est bon qu'en attendant, nous ayons une représentation de nature à protéger les intérêts matériels et politiques de la confédération. J'accepte donc l'amendement. Je crois qu'il serait malheureux d'établir une distinction entre la résolution et l'amendement, et que cela aurait l'air d'une subtilité légale. Je crois que le gouvernement aurait pu accepter la résolution. La simple expression par la chambre de l'opinion que c'était le meilleur moyen d'obtenir la représentation du Canada n'aurait certes pas lié les autorités impériales, non plus que le gouverment canadien n'eut été lié par ce qui n'était après tout qu'une expression abstraite d'opinion. De même, l'amendement autorise simplement le gouvernement à entamer des négociations avec le gouvernement anglais sur la question, et nous attendons, avec beaucoup de curiosité et, je l'espère avec beaucoup de satisfaction, que le résultat de ces négociations nous soit connu, à la prochaine session.

M. MILLS (Bothwell) : Les derniers mots de cet amendement suppose que la demande faite par l'honorable député dans sa résolution et qui, d'après lui se trouve dans la première partie de l'amendement, peut être incompatible avec nos relations avec l'empire. S'il en est ainsi, cela doit être tout à fait en désaccord avec les opinions de l'honorable député.

M. McCARTHY : Je ne l'interprète pas ainsi, mais simplement comme une déclaration de la part de la chambre que cette plus ample représentation devrait être accordée à notre représentant et qu'elle doit être compatible avec l'ordre de choses existant entre nous et la mère patrie.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas ce qu'exprime l'amendement.

M. McCARTHY : Il se lit comme suit :

Qu'il est expédient que des ouvertures soient faites au gouvernement de Sa Majesté afin d'assurer une représentation plus complète des intérêts canadiens à Washinton et dans les capitales des autres pays où une semblable représentation peut être jugée nécessaire, en tant que la chose puisse être compatible avec les relations qui devraient exister entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Je ne puis voir que cela signifie autre chose que ce que je dis, savoir que nous ne demandons pas que les relations proposées par nous soient incompatibles avec celles qui, heureusement, existent aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Je vais lire le passage du discours de l'honorable député auquel j'ai fait allusion :

Il y a des années que je suis convaincu, et plus ma vie publique se prolonge, plus je suis convaincu qu'il est impossible à ce grand pays d'enrayer le développement naturel et la marche de l'évolution qui se poursuit. Il faut nous rappeler que nous sommes une grande nation, que nous sommes reconnus comme tels, bien que nous n'ayons pas encore les pleins pouvoirs d'une nationalité.

M. McCARTHY.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

L'amendement est adopté sur division.

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 12 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET LAC MASKINONGE.

M. BÉCHARD fait motion —

Que la requête de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et lac Maskinongé et autres, présentée ce jour, demandant qu'il soit permis à la dite Compagnie du chemin de fer de Montréal et lac Maskinongé de soumettre une pétition à cette honorable chambre demandant que les travaux de cette compagnie soient déclarés dans l'intérêt général du Canada, et qu'elle soit autorisée à louer ou à vendre son dit chemin à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, quoique le délai pour présenter des pétitions pour bills privés soit expiré, soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents.

La proposition est adoptée.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY : Je propose que le bill (n° 27) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte relatif aux Territoires du Nord-Ouest, soit fixé pour deuxième lecture lundi prochain. Je désire expliquer pourquoi, après le vote d'hier soir, je fais cette motion. J'avais l'intention, à une certaine phase du débat, de parler sur la question, et j'ai compris, et j'ai été informé effectivement par plusieurs honorables députés que d'autres membres de cette chambre désiraient aussi parler sur la question. Mon but principal, en faisant la présente motion, cependant, est d'attirer l'attention sur la pratique suivie dans cette chambre, sans vouloir vous faire le moindre blâme, M. l'Orateur, au sujet de la manière dont la question a été posée cette fois et même dans d'autres occasions. Un côté de la chambre cria "adopté" et l'autre "rejeté" et vous avez annoncé de votre siège, M. l'Orateur, sans poser la question et sans demander les "pour" et les "contre" que les "contre" l'emportaient. A proprement parler, naturellement, cela mit fin à toute chance du débat. Dans cette situation, et afin que les "pour" et les "contre" puissent être enrégistrés, je demandai les "pour" et les "contre." Je crois que la pratique régulière, c'est la pratique suivie en Angleterre, est que, la question ayant été posée par vous, M. l'Orateur, vous demandiez les "pour" puis les "contre" et c'est quand on en appelle de cette décision que les "pour" et les "contre" sont demandés. La chambre aurait alors toute chance de savoir quand la question est posée et de ne pas être prise par surprise, comme hier soir.

Sir JOHN THOMPSON : Pour ma part, je ne puis favoriser l'adoption de cette motion aujourd'hui. Je crois que la chambre a parfaitement compris, quand la question a été posée hier soir, que nous en étions à voter sur le principe du bill, et en ce qui

concerne un projet de loi d'intérêt public, comme celui-ci, l'adoption d'une motion comme celle-ci serait une procédure très extraordinaire. Quant à ce qui s'est passé hier soir, je dois dire que M. l'Orateur a hésité plus que d'habitude à poser la question. L'idée m'est venue, quand la question fut posée, et quand les deux côtés de la chambre criaient, soit "adopté," soit "rejeté," que vous, M. l'Orateur, étiez sous l'impression qu'un débat aurait lieu, sans quoi vous n'auriez pas hésité aussi longtemps que vous l'avez fait à proclamer ce que vous croyiez être le résultat de la division. Je suis donc tenu de dire qu'à mon avis on ne saurait imputer à M. l'Orateur une précipitation excessive.

M. DENISON : Je me proposais de dire quelques mots hier soir, mais, comme s'en rappelleront plusieurs honorables députés, il y a une heure consacrée à la discussion des bills d'intérêts local, et comme la question a été posée à peine un quart d'heure ou 20 minutes passé huit heures, j'ai, de concert avec plusieurs autres honorables députés, été pris par surprise.

M. McMULLEN : Depuis que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a inséré le bill à l'ordre du jour, il a été appelé dans cette chambre trois ou quatre fois au moins. Il a été appelé en la présence de l'honorable député, et il a été ajourné, à la demande de l'honorable député, je suppose, de temps à autre, et éventuellement, à la onzième heure hier soir, le bill a été appelé. Nous en serons bientôt à la dernière phase de la session. C'est une question de nature à soulever un long débat, et personnellement je ne suis pas prêt à voter pour que le bill revienne à cette session-ci.

M. McCARTHY : Mon but particulier, comme je l'ai dit, était d'en venir à une entente au sujet de la manière dont l'Orateur doit poser la question, et je crois qu'il est utile que nous nous entendions là-dessus. Cette motion me semblant aller contre l'opinion générale de la chambre, je n'insiste pas pour qu'elle soit adoptée. Je comprends parfaitement aujourd'hui qu'il y a un très grave inconvénient à susciter un débat sur cette question au cours de la présente session, mais j'ai cru que je devais à ceux de mes amis qui désiraient parler pour ou contre le bill, de même qu'à moi-même, d'attirer l'attention sur le fait que nous avons été pris par surprise. Je ne désire aucunement, M. l'Orateur, vous attribuer un manque de courtoisie, ni dire que vous ne nous avez pas donné le temps. Tous ceux qui désiraient parler en ont eu pleinement l'occasion cela est certain. En même temps, je crois rester dans les bornes de la vérité en disant, comme je le dis effectivement, que personnellement j'ai été pris par surprise quand vous avez déclaré que les "contre" l'emportaient, et je crois que d'autres députés se sont trouvés dans le même cas.

Sir JOHN THOMPSON : Qu'on me permette de mentionner un fait qui s'est passé en l'absence de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et qui enlève toute raison d'être, je crois, à l'impression sous laquelle est l'honorable député que les partisans du bill ont été pris par surprise. Le bill a été appelé à six heures moins un quart, avant la suspension de la séance, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) s'est levé pour le discuter ; mais, à sa demande, nous sommes convenus de dire qu'il était six heures, afin que tout député désirant parler en faveur du bill pût le faire à son aise et qu'on sût que la discussion du bill devait avoir lieu à huit heures.

M. LAURIER : Je rappellerai à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qu'il en a été précisément cette fois comme il y a deux ans, quand il présenta son bill au sujet de la langue française. Cette fois-là, il exposa son bill lors de la première lecture, lors de la deuxième lecture, il le proposa sans prononcer de discours, précisément comme il l'a fait hier. M. l'Orateur a donné, hier soir une ample occasion à tous ceux qui désiraient discuter le bill.

M. McCARTHY : Sans doute.

M. LAURIER : Je crois qu'il s'est écoulé deux ou trois minutes au moins avant que l'Orateur ait dit : "Qu'on appelle les députés."

M. BÉCHARD : M. l'Orateur, je crois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a tort de dire qu'il a été pris par surprise. J'étais à mon siége quand le bill a été appelé. et quand la motion relative à la deuxième lecture a été lue, tout le monde s'attendait à voir l'honorable député se lever et prononcer un discours, mais il a été un des premiers à demander les "pour" et les "contre." Subséquemment, des honorables députés ont dit : "qu'on appelle les députés," et vous, M. l'Orateur, avez donné l'ordre d'appeler les députés après qu'il se fût écoulé quelques minutes.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien, il est de règle que lorsqu'un bill est rejeté, et non renvoyé à une date ultérieure, l'honorable député qui s'en est chargé a la faculté de le remettre sur l'ordre du jour, s'il le juge à propos ; et ce n'est pas du tout une question d'ordre. Si l'honorable député désire remettre son bill sur l'ordre du jour, je suppose qu'il n'y a rien dans les règles de la chambre pour l'en empêcher. Il n'y a pas le moindre doute, à mes yeux, que les honorables députés qui désiraient parler en ont eu amplement la chance. La reprise de la séance a eu lieu à l'heure ordinaire, et je sais que je suis arrivé dans la chambre un peu passé l'heure ordinaire, et j'ai été ici à temps pour voter sur la question : L'appel des "pour" et "contre" n'empêche pas un député de parler. Ce n'est qu'après que les députés ont été appelés que la discussion est interdite aux honorables députés.

M. ARMSTRONG : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami le député de Willington-nord (M. McMullen), et je crois qu'à raison de l'importance de ce bill, on pourrait donner le temps de l'étudier comme il convient. Personnellement, M. l'Orateur, j'ai été pris par surprise hier soir. Je ne pouvais pas accepter le bill dans la forme proposée par l'honorable député de Sincoe-nord (M. McCarthy), mais j'avais l'intention de proposer un amendement et d'y substituer autre chose. J'avais commencé à rédiger l'amendement, croyant que l'honorable député motiverait sa conviction, donnerait les raisons pour lesquelles il proposait la deuxième lecture du bill et que j'aurais le temps de rédiger la motion en amendement, cependant, le débat n'eut pas lieu, bien qu'on eût donné à l'honorable député, il n'y a pas à le nier, amplement l'occasion de parler, et il ne me resta qu'à voter pour ou contre le bill. J'espère que la chambre permettra que le bill soit présenté de nouveau.

M. McGREGOR : J'étais présent quand la motion relative à la deuxième lecture fut appelée hier soir, et j'ai vu l'honorable député de Simcoe-nord (M.

cCarthy, assis à son siège et je l'ai entendu demander les "pour" et les "contre" après que vous, M. l'Orateur, eûtes donné amplement le temps de discuter la proposition. Nous comptions que l'honorable député parlerait sur la motion, mais il ne le fit pas, et je suis certain qu'on a donné amplement le temps de discuter. Assez de bévues ont été commises jusqu'ici au sujet de cette questions ; si l'honorable député est sérieux, qu'il le soit pour de bon et qu'il présente son bill régulièrement.

M. McCARTHY : M. l'Orateur j'espère qu'on me permettre de dire ceci : La raison pour laquelle je n'ai pas parlé en proposant la deuxième lecture du bill est précisément celle qu'a donnée l'honorable chef de la gauche. J'avais fait mon exposé lors de la présentation du bill. C'est alors le temps, pour un simple député qui présente un bill, de l'exposer, et comme il ne me restait qu'une occasion de parler, j'ai exercé mon droit de réserver ce que j'avais à dire contre le projet de loi. C'est la conduite que j'ai suivie il y a deux ans, et c'est celle que j'ai entendu suivre cette fois-ci.

M. l'ORATEUR : Je regrette certes beaucoup que l'honorable député ait cru que je l'ai laissé prendre par surprise quand la chambre a été consultée au sujet de la motion, hier soir. Je n'interprète pas la règle comme exigeant que la motion soit lue la deuxième fois avant qu'on demande les "pour" et les "contre." La motion relative à la deuxième lecture du bill a été lue par l'Orateur, et j'ai attendu longtemps, comme les honorables députés peuvent m'en rendre le témoignage, pour savoir si quelqu'un désirait parler, mais des cris de "rejeté" et d'"adopté" partirent des deux côtés de la chambre. Dans mon opinion, les "contre" l'emportaient, et c'est ce que j'ai déclaré mais même alors, j'aurais permis le débat si un député s'était levé, après que j'eus ainsi exprimé mon opinion. Après l'appel des députés, cependant comme tous les députés le savent, la discussion ne peut plus être permise. A l'avenir, si la chambre juge à propos que la question soit posée deux fois par l'Orateur, je n'y ai pas d'objection.

Quelques VOIX : Non, non.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. l'ORATEUR : En ce qui concerne la présente motion, je dois dire qu'elle est dans l'ordre. Si l'honorable député désire la retirer, il peut le faire avec le consentement de la chambre.

M. McCARTHY : Je veux bien la retirer si la chambre le désire.

M. l'ORATEUR: Est-ce le plaisir de la chambre que l'honorable député soit autorisé à retirer la motion ?

Quelques VOIX : Retirez-là.

M. WALLACE : Je ne crois pas que la motion doive être retirée, car pour quelque cause que ce soit, un certain nombre de députés qui désiraient parler sur cette question en ont été empêchés. Je crois qu'il faut en blâmer d'abord l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), pour n'avoir pas fait savoir à quel moment un projet de loi de cette importance serait soumis, et n'avoir pas dit qu'il entendait en saisir la chambre tel jour précis et qu'il n'entendait pas prononcer de discours, je sais que, personnellement, je suis entré dans la chambre juste au moment où M. l'Orateur disait : "Qu'on appelle les députés." Si j'avais su que le bill devait être présenté si tôt, j'aurais été ici pour faire quelques remarques sur la question comme j'en avais l'intention ; mais je n'en ai pas eu la chance. Je crois donc qu'on devrait permettre de présenter le bill de nouveau.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je prétends que ce n'est pas une question qui doit être décidée spécialement en vue de la présente motion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), car elle implique un précédent parlementaire et un droit parlementaire. Si, quand la motion relative à la deuxième lecture du bill a été faite, on eût proposé un amendement à l'effet que le bill ne fût pas alors lu, mais dans trois ou six mois, ont eût alors disposé tout à fait de la question. La seule proposition faite à la chambre hier soir a été "que le bill soit maintenant lu une deuxième fois," et c'est la seule question dont on ait disposé. L'honorable député a la faculté et le droit de mettre son bill sur l'ordre du jour sans qu'il soit besoin de faire une motion dans cette chambre, car la seule question décidée par la chambre a été : "Le bill serait-il maintenant lu une deuxième fois ?" Comme on n'a pas alors proposé d'amendement à l'effet que le bill ne soit pas lu, le parlement en est toujours saisi et l'honorable député a toujours le droit de le mettre sur l'ordre du jour. Je suis opposé à ce qu'on établisse une nouvelle règle à cet égard qui diffère de la pratique et des précédents constitutionnels.

M. l'ORATEUR : La règle posée par Bourinot, dans la dernière édition de son ouvrage est comme suit :

Si une résolution d'un esprit opposé au bill est décidée dans l'affirmative, ou si la motion que le bill soit maintenant lu une deuxième fois est rejetée sur division, le bill disparaît de l'ordre du jour, mais il peut y être ramené en tout temps, subséquemment, la chambre ayant simplement décidé qu'il ne doit pas alors être lu une deuxième fois, et l'article de l'ordre du jour relatif à la deuxième lecture vaut toujours. Quand un bill disparaît ainsi de l'ordre du jour, un député a le droit de proposer en tout temps :

Qu'il soit lu une deuxième fois prochain

Si cette motion est adoptée, le bill prend son rang sur l'ordre du jour. La même pratique est suivi à l'égard du bill à toute phase antérieure ou subséquente.

Mon opinion est qu'il faut une motion à l'effet de remettre le bill sur l'ordre du jour, avant qu'il puisse y apparaître de nouveau.

M. SCRIVER : Je crois que la faiblesse relative du vote d'hier soir prouve de deux choses l'une : ou qu'un certain nombre de députés supposant, comme moi-même, que le débat sur le bill se prolongerait jusqu'à une heure relativement avancée ne se sont pas pressés d'arriver et était conséquemment absents : ou qu'un certain nombre se sont absentés délibérément. Je dois dire que je faisais partie de la première catégorie ; et sans dire ce que j'aurais fait je dois dire que je me proposais de voter sur la question, en faisant précéder mon vote de quelques remarques dans lesquelles j'aurais expliqué les raisons qui me portaient à agir comme je me le proposais. Comme j'étais, malheureusement, absent quand le vote a été pris, pour une raison que je me soucie pas de dire maintenant, j'ai été pris par surprise.

Quelques VOIX : Expliquez-vous.

M. SCRIVER : Et je serais heureux d'avoir l'occasion de voter sur la question. Conséquemment, je verrais d'un très bon œil, assurément, l'adoption de la motion de mon honorable ami le

député de Simcoe-nord et la réinscription du bill sur l'ordre du jour.

M. IVES : Il se peut, M. l'Orateur, comme vous l'avez dit, que le bill puisse être remis sur l'ordre du jour ; mais à quoi cela servirait-il ? Je m'imagine que l'honorable préopinant a indiqué ce qu'auraient à gagner les honorables députés si la motion était remise sur l'ordre du jour, savoir, qu'ils se lèveraient et expliqueraient en quelques mots à leurs commettants pourquoi ils n'ont pas voté. Je suppose qu'on exaucerait tous leurs désirs en leur donnant quelques instants pour expliquer à leurs commettants pourquoi ils n'étaient pas ici, ou pourquoi ils étaient ici et ont voté, mais n'ont pas parlé. Mais il ne saurait résulter aucun bien de voir ces messieurs prendre une, deux ou peut-être trois séances de la chambre pour répéter des discours que nous avons déjà entendus deux ou trois fois ; et, assurément, à cette phase avancée de la session, on devrait plutôt tenir compte des intérêts de la grande majorité de la chambre, qui est opposée à la deuxième lecture du bill, que de ceux d'une dizaine et demie de députés qui sont en faveur du bill, et qui ne sont pas satisfaits parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'expliquer à leurs commettants ce qu'ils pensent sur cette question, quand leurs commettants savent déjà quelle est leur opinion.

M. l'ORATEUR : L'honorable député est-il autorisé à retirer la motion ?

Quelques VOIX : Rejeté. Adopté.

M. l'ORATEUR : S'il y a une seule voix dissidente, la motion ne peut être retirée.

M. OUIMET : Si la motion est retirée, la question ne sera pas résolue, mais on présentera de nouveau la motion et nous aurons un autre débat. Quand à moi, je m'oppose à ce que la motion soit retirée.

La motion est rejetée.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. HAGGART : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 84) à l'effet de modifier l'Acte des chemins de fer. Le principal article du bill contient une disposition pour empêcher la commission de fraudes par les conducteurs et ceux qui achètent des billets sur le prix desquels on alloue une réduction. La réduction n'aura d'effet que pour la personne qui achète le billet. Un autre article a trait aux aiguilles destinées à couvrir la voie d'une station à l'autre. Sous l'empire de l'ancienne loi tous les trains étaient forcés d'arrêter net en approchant d'une traverse. Les appareils modernes en usage sur les chemins de fer font que cela est absolument inutile, et la disposition a pour but de permettre à un train de continuer sa course à une vitesse modérée là où il y a une aiguille qui couvre la voie d'une station à l'autre. Il y a, en outre, quelques autres articles de moindre importance.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ASSOCIATIONS ILLÉGALES ET SERMENTS ILLÉGAUX.

M. KIRKPATRICK : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 85) à l'effet de modifier de nouveau le chapitre 10 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux associations et aux serments séditieux et illégaux. C'est un petit bill sans prétention. Il ne vise qu'à substituer le mot " dans " à " de " dans le chapitre 10 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux associations et aux serments séditieux et illégaux. L'article 9 de cet acte décrète ce qui suit :

Et considérant qu'il existe depuis longtemps en cette province, sous le nom de loges de frans-maçons, certaines sociétés dont les assemblées ont principalement pour but des œuvres de charité, rien de contenu au présent acte ne s'étendra aux assemblées de telle société ou loge, tenues sous le nom et conformément aux règlements en usage parmi les dites sociétés de francs-maçons ; pourvu que telle société ou loge ait été constitué par ou sous l'autorité de mandats à cet effet, accordés ou décernés par quelque grand-maître ou grande-loge dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

On constata subséquemment, qu'il y avait au Canada une grande loge de francs-maçons à laquelle étaient affiliées un grand nombre de loges, et conséquemment, en 1865, le parlement de ce qui était alors la province du Canada décréta ce qui suit :—

Les mots 'ou grand-maître ou grande-loge du Canada' sont par le présent ajoutés aux mots "Grande-Bretagne et d'Irlande" à la suite desquels ils viendront dans l'article neuf du chapitre dix des Statuts Refondus du Bas-Canada, intitulé : Acte relatif aux associations et serments séditieux et illégaux.

Peu de temps après 1865, des changements politiques eurent lieu en vertu desquels le nom de Canada fut appliqué à la confédération canadienne et il comprenait toutes les provinces s'étendant d'un océan à l'autre, et le nom, conséquemment, de grande loge du Canada devint un nom faux. Il y a des grandes loges de francs-maçons dans toutes les provinces ; et dans la province de Québec, il s'est élevé des doutes au sujet de la question de savoir si la grande-loge de cette province est exceptée de l'acte relatif aux associations séditieuses et illégales, parce qu'il mentionne la grande loge du Canada, tandis que, virtuellement, il n'y a plus aujourd'hui de grande loge du Canada. Un grand nombre de sociétés qui existent depuis longtemps dans cette province ont fait de nombreuses œuvres de charité et ont exprimé le désir de voir modifier les mots "du Canada" en ceux de "tout grand-maître ou grande-loge dans le Canada", et elle veulent que l'acte ne s'applique pas à toute loge constituée en vertu d'un bref émanent de toute grande-loge ou de tout grand-maître dans le Canada.

M. LISTER : Qui a sollicité cette législation ? Est-ce une grande loge du Canada ?

M. KIRKPATRICK : L'ex-grand maître Walken l'a demandée. Il y a eu quelques désaccord entre les loges de Québec. Les unes ont refusé de recevoir leur mandat de la grande loge de Québec, en alléguant le doute qu'elles avaient sur la légalité du mandat, et le grand maître Walken a été chargé de se rendre à Québec pour essayer de régler cette difficulté. Lorsqu'il est arrivé là, on lui a fait part de ce doute, et il a demandé qu'on le levât en changeant quelques mots de la loi.

M. WALLACE : Ce changement s'applique-t-il seulement aux loges maçonniques, ou s'applique-t-il aux sociétés secrètes généralement ?

M. KIRKPATRICK : Aux loges maçonniques ; il modifie un acte public existant.

M. GIROUARD : Le bill qui est maintenant soumis n'est pas un bill privé ?

M. KIRKPATRICK : Non ; il demande que les Statuts Refondus du Bas-Canada soient modifiés. Il demande la modification d'un bill public.

M. AMYOT: Touche-t-il à quelques intérêts privés?

M. KIRKPATRICK: Non.

M. WALLACE; Pourquoi ne pas en faire un bill public?

M. KIRKPATRICK: Parce que l'acte adopté en 1865 n'est pas un acte public, et je demande seulement que cet acte soit amendé. Si nous ouvrons les Statuts Refondus du Bas-Canada, nous trouvons que l'acte tout entier se rapporte à certaines sociétés qu'on avait l'habitude, dans cette province, de reconnaître sous le nom de loges de francs-maçons, dont les réunions avaient en grande partie pour objet des fins charitables, en sorte que tout cet acte se rapporte seulement aux loges de francs-maçons.

M. GIBSON: Si je comprends bien, l'honorable député dit qu'il est autorisé par M. Walken, de Kingston, qui n'est pas un membre de la grande loge de Québec. Il ne serait pas juste d'adopter un bill de cette nature sans avoir reçu préalablement le consentement de la grande loge du Canada. Lorsque la grande loge de Québec fut formée, la grande loge du Canada comprenait celles de Québec et d'Ontario, et, après que la grande loge de Québec se fut séparée de la grande loge du Canada, le nom de la grande loge du Canada a été adopté en y ajoutant la grande loge des A. F. et A. M. du Canada, dans la province d'Ontario. Je ne puis comprendre pourquoi l'on nous demanderait par le bill actuel d'adopter un nom que la grande loge du Canada porte déjà dans la province d'Ontario. Si je comprends bien, la grande loge de Québec est simplement appelée la grande loge des anciens, francs et acceptés maçons de Québec, et non du Canada. Si le présent bill est adopté, il placera exactement la grande loge de Québec dans la même position que celle occupée par la grande loge du Canada dans Ontario.

M. KIRKPATRICK: C'est simplement un changement de rédaction.

HAVRE DES TROIS-SŒURS, N.-E.

M. BÉCHARD: Quel est le montant total dépensé pour le havre des Trois-Sœurs, dans la Nouvelle-Écosse, depuis 1880?

M. OUIMET: Aucune dépense n'a été faite dans ce havre.

WILLIAM PROSSER, GARDIEN DES PÊCHERIES, COMTÉ D'ESSEX.

M. ALLAN: Une enquête a-t-elle eu lieu sur la conduite de William Prosser, concernant l'accomplissement de ses devoirs en qualité de gardien des pêcheries pour le district faisant front au comté d'Essex? Le dit William Prosser a-t-il été démis de sa charge et est-il actuellement employé en quelque manière par le département de la marine et des pêcheries?

M. TUPPER: Une enquête a eu lieu sur la conduite de ce gardien des pêcheries et il a été démis. Il n'est employé maintenant en aucune manière par le département.

ANTOINE RHÉAUME.

M. CAMPBELL: Le gouvernement a-t-il jamais accordé une concession de terre dans le comté d'Essex à un nommé Antoine Rhéaume pour services rendus pendant la guerre de 1812? Si oui, quelle est l'étendue des terres données, quels sont les numéros des lots, et dans quelle partie du comté sont-ils situés? Quand et à qui les lettres-patentes des dites terres ont-elles été données? Les dites terres sont-elles retombées en la possession de la Couronne en entier ou en partie?

M. BOWELL: Le gouvernement n'a accordé aucune concession de terres pour services rendus durant la guerre de 1812. Tous les registres relatifs aux concessions de terres accordées à des miliciens pour services rendus en 1812 et 1815 se trouvent en la possession des gouvernements d'Ontario et de Québec et tenus dans le bureau des terres de ces provinces, depuis 1867.

DÉMISSION D'ALFRED DRAKE—CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. GUAY: M. Alfred Drake, chef mécanicien aux usines du chemin de fer Intercolonial, à Hadlow, comté de Lévis, a-t-il été démis de ses fonctions? Si oui, pour quelles raisons? Le gouvernement a-t-il l'intention de choisir le nouveau chef mécanicien à Hadlow, parmi les résidents à Lévis?

M. HAGGART: Il a été démis pour cause d'intempérance, et l'intention est de le remplacer par un homme convenable.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité, les mercredis, après les interpellations.

La chambre remarquera que le nombre d'articles composant les ordres du jour, est maintenant réduit d'une manière inaccoutumée, et que, même si on y ajoutait les bills et ordres publics, on y arriverait assurément les lundis.

M. CHARLTON: Je conseillerais les lundis au lieu des mercredis, vu que, les mercredis, le temps peut être consacré après six heures aux bills publics, tandis que, si le gouvernement prend les mercredis et s'il y a assez d'avis de motion, on ne pourra arriver aux bills et ordres publics. Il y a quelques années, le même conseil fut donné à sir John Macdonald, et ce dernier l'accepta.

Sir JOHN THOMPSON: Le lundi ne conviendrait pas aussi bien, parce que, cette journée-là, plusieurs députés, qui se seraient absentés, ne pourront se trouver à temps dans la chambre pour discuter les mesures publiques à l'ordre du jour, et les interpellations qui sont faites, les jours du gouvernement, sont celles à la discussion desquelles les députés aiment à se trouver présents. Nous pourrions adopter la présente motion, et si nous découvrons quelques inconvénients, nous pourrons substituer le lundi au mercredi.

M. LAURIER: L'usage a été, les années précédentes, lorsque le gouvernement réservait les mercredis, de substituer l'ordre du mercredi à celui du lundi; mais je ne vois aucun inconvénient à ce que nous adoptions, cette année, la règle opposée, parce qu'il y a si peu d'affaires privées sur l'ordre du jour que, sans cela, il nous resterait réellement rien à faire après six heures. Je suis d'avis que l'on peut arriver aux bills et ordres publics, tous les lundis.

M. CHARLTON: Il serait injuste, suivant moi, envers les députés qui ont quelque besogne sur

l'ordre du jour, de ne pas substituer l'ordre du mercredi à celui du lundi, à moins qu'il n'y ait une entente en vertu de laquelle l'on pourrait disposer, ce jour-là, des bills et ordres publics.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous pourrons disposer, lundi prochain, des ordres privés.

Motion adoptée.

DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

M. MILLS (Bothwell) : Avant de procéder à l'examen des ordres du gouvernement, je demanderai au gouvernement la production de la correspondance échangée entre le gouvernement et les officiers rapporteurs relativement aux élections de 1891-92, et qui a été demandée par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), au commencement de la session. Je demanderai aussi au chef de la chambre la production du rapport donnant les raisons du retard apporté à l'émanation des brefs après la reception des mandats.

Sir JOHN THOMPSON : Ce dernier rapport sera prêt, je crois, lundi. On le préparait, hier, lorsque je l'ai demandé. Je ne me souviens pas de la première demande ; mais je consulterai le secrétaire d'Etat à ce sujet.

LE RECENSEMENT

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de l'agriculture pourrait-il nous dire quand nous recevrons les relevés du recensement montrant les diverses origines et dénominations religieuses de la population ? Ces relevés apparaissent généralement dans le premier volume, et sont ordinairement déposés sur le bureau de la chambre dans un délai raisonnable après la publication des relevés montrant le chiffre de la population. Il me semble que nous aurions dû recevoir avant aujourd'hui les relevés que je viens de demander.

M. CARLING : Je les attends tous les jours. Ils sont entre les mains de l'imprimeur depuis quelques jours, et M. Johnson m'a dit qu'il croyait pouvoir les faire préparer pour qu'ils soient déposés, demain, sur le bureau de la chambre.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que les ordres du jour soient appelés je répèterai une question que j'ai posée, hier, relativement à la position prise ou qui doit être prise par le gouvernement du Canada à l'égard du bill dont la sanction a été réservée par le lieutenant-gouverneur Carvell, de l'Ile du Prince-Edouard, à la signification du bon plaisir du gouverneur général. J'ai demandé si ce bill avait été reçu, ici, par le gouvernement ; si le ministre de la justice avait eu le temps d'examiner ses dispositions ; si, d'après ce que j'ai pu comprendre dans ses observations de l'autre jour, approuvant la règle constitutionnelle suivie antérieurement par d'autres ministres de la justice, il sera prêt à renvoyer bientôt le bill en question au lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard. Je me crois justifiable d'attirer l'attention du chef de la chambre sur le fait qu'il doit y avoir une élection générale dans l'Ile du Prince-Edouard, durant la présente année, et le bill en question, adopté par les deux branches de la législature, abolit la chambre haute et prescrit que l'élection des membres de la seule chambre qui composera la législature sera tenue dans le cours de la présente année. C'est pourquoi si l'on ne dispose pas bientôt de ce bill, les affaires de l'île en souffriront. J'ai obtenu une copie du bill et je l'ai examiné. Il n'y a aucun doute qu'il ne dépasse aucunement les attributions de la législature locale. Si l'honorable ministre a reçu le bill, je lui demande, vu les embarras graves qui pourraient résulter d'un délai trop prolongé, de le renvoyer immédiatement au lieutenant-gouverneur pour que ce dernier prenne, relativement à ce bill, les mesures qui lui seront conseillées.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill a été reçu, hier par le secrétaire d'Etat et ce dernier m'informe qu'il a été transmis à mon département, aujourd'hui. Mais je ne l'ai pas encore vu. D'après ce que j'ai entendu dire du bill, je crois qu'il ne dépasse pas les attributions de la législature provinciale. Vu l'état des affaires de l'île, tout délai inutile sera évité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous en entendrons parler, sans doute, dans une semaine ou deux.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE.

M. FOSTER : Je propose, M. l'Orateur, que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIES (I. P.-E) : Avant que la chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention sur un sujet d'une certaine importance, qui a été discuté, ici, il y a quelques temps, et qui concerne les relations entre la Grande-Bretagne et le Canada. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a proposé une résolution portant que, dans le cas où le gouvernement impérial adopterait un tarif de droits différentiels en faveur du Canada et des autres colonies, une réduction correspondante des droits serait faite sur les droits imposés sur les marchandises anglaises. J'eus l'honneur de proposer un amendement à cette résolution, sur lequel la chambre s'est divisée subséquemment. Un rapport de ces deux résolutions a été télégraphié en Angleterre, et le *Times*, de Londres, du 27 avril, deux jours après le débat, contient un télégramme donnant les deux résolutions et un sommaire du débat. Je n'ai pas à me plaindre du texte de la première résolution, parce qu'il est substantiellement exact ; ni je ne me plains du rapport télégraphique des discours prononcés par l'auteur de cette résolution et celui qui l'a appuyée.

Le rapport dit avec raison, je crois, que l'auteur de la résolution a parlé éloquemment à l'appui de celle-ci, et que celui qui l'a appuyé s'est, de son côté, bien acquitté de sa tâche ; mais je me plains de ce que la résolution que j'ai proposée, moi-même, à la chambre en amendement ait été mal rapportée et travestie, et je prétends que ce mauvais rapport, et ce travestissement ont causé un tort sérieux. Le *Times*, ayant considéré le faux rapport expédié d'Ottawa comme étant le texte original même de la résolution proposée en amendement, a publié un article qui est de nature à jeter du discrédit sur l'auteur de cette résolution et ceux qui l'ont appuyé. Je ne sache pas qu'il y ait rien de plus important, à l'heure actuelle, que de fournir au public anglais des renseignements exacts sur la politique que les colonies ont l'intention de suivre relativement à la métropole. Je lirai l'amendement tel qu'il a paru dans le *Times* :—

Ottawa, 26 avril.—La chambre des Communes d'Ottawa a discuté, hier, pendant plusieurs heures, une motion proposée par M. McNeill, portant que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Or, M. l'Orateur, en amendement à cette résolution, j'ai proposé ce qui suit :

Que, vu que la Grande-Bretagne admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, cette chambre est d'opinion que l'échelle actuelle de droits imposés sur les marchandises en majeure partie importées de la Grande-Bretagne, devrait être réduite.

Cet amendement était simple et clair, et l'on devait supposer que sa signification ne pourrait manquer d'être comprise par quiconque la lirait ou l'entendrait lire ; mais au lieu de cela, je vois que le rapport du *Times* dit ce qui suit :

M. Davies s'est fortement opposé à la résolution en la représentant comme étant impraticable, et il a proposé en amendement que les marchandises canadiennes devraient être admises en franchise dans la Grande-Bretagne, les droits imposés sur les marchandises anglaises à leur entrée en Canada devant être réduits en retour.

Je n'ai jamais proposé, M. l'Orateur, une résolution portant que les produits du Canada devraient être admis en franchise dans la Grande-Bretagne. Nous savons que les produits canadiens jouissent déjà de cet avantage, depuis un grand nombre d'années. Le *Times*, en commentant l'ignorance déployée par l'auteur de la résolution, dit :

La gauche proposa un amendement que sir John Thompson, le chef ministériel, qualifia de subterfuge, vu le programme du parti libéral comportant un tarif différentiel contre la métropole, et qui doit être, à première vue, considérée comme étant vide de sens. Demander que les produits canadiens soient admis en franchises dans le Royaume-Uni est une simple figure de rhétorique, car nous ne taxons aucunement les produits canadiens, à l'exception des liqueurs enivrantes, et le whisky canadien n'est pas appelé, sans doute, à faire avec succès concurrence sur le marché anglais au whisky écossais et irlandais. En même temps, ces libre-échangistes canadiens conserveraient le droit de prélever des droits sur les marchandises anglaises,

Chacun peut voir le caractère sérieux de cette affaire. La résolution a été mal représentée, et la forme dans laquelle elle est publiée dans le *Times*, de Londres, est de nature à jeter du discrédit sur le parti qui l'a proposée. Le *Times* est très justifiable d'avoir commenté comme il l'a fait le rapport de la résolution, qui lui a été adressé ; mais nous savons tous, et tous ceux qui ont discuté, ici, la question avec la connaissance des faits constatés dans mon amendement, savent que cet amendement serait, en effet, vide de sens s'il était tel qu'il a été rapporté au *Times* par le télégraphe. Je désire, autant que je puis le faire, rectifier publiquement le rapport du *Times*, dans l'espoir que cette rectification arrivera à la connaissance de ceux qui l'ont lu. Je ne désire pas m'étendre plus longuement sur ce sujet ; mais en justice pour le monsieur qui a adressé le télégramme je crois devoir lire à la chambre ses explications qu'il m'a envoyées l'autre jour. Il dit dans sa lettre :

Je regrette beaucoup de voir, d'après certains énoncés du *Globe* de samedi, que, dans ma dépêche adressée à l'agence Reuter, rapportant sous une forme condensée le débat sur la motion de M. McNeill en faveur d'un tarif différentiel à l'égard de la Grande-Bretagne, votre amendement à cette motion, pendant sa transmission, ait été changée au point de détruire dans une grande mesure l'effet qu'il avait en vue.

"Détruire dans une grande mesure son effet." Mais mon amendement a été complètement changé,

et on lui a substitué une résolution qui est absolument vide de sens.

M. FOSTER : C'est une seconde transformation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans une circonstance ordinaire, s'il s'agissait de relations interprovinciales, je ne me plaindrais pas, ici, parce que la presse locale corrigerait immédiatement l'erreur, mais, comme peuvent le voir les honorables membres de cette chambre, lorsqu'il s'agit d'une question sérieuse concernant les relations fiscales entre la Grande-Bretagne et sa colonie la plus importante, représenter erronément le programme d'un parti politique dans les colonnes du principal organe de l'opinion publique de la Grande-Bretagne, est un fait d'une nature très grave. La lettre de l'auteur du télégramme continue comme suit :

J'ai à peine besoin de dire que, pour ce qui me concerne, je n'ai pas voulu dénaturer, ni j'ai dénaturé le sens de votre amendement, et je regrette beaucoup qu'il ait été livré inexactement au public anglais. En consultant ma dépêche, qui est restée en liasse dans le bureau du télégraphe de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il est évident que cette erreur est l'effet d'un accident. Les mots que j'ai télégraphiés sont les suivants :

M. Davies fortement opposé ; résolution impraticable. A proposé amendement : Produits canadiens en franchise en Angleterre ; droits sur marchandises britanniques réduits en Canada.

Il n'y a aucun doute que le *Times* ait erronément interprété le télégramme qu'il a reçu.

M. BOWELL : Cela ne s'infère pas nécessairement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les honorables chefs de la droite croiront ce qu'ils voudront.

M. BOWELL : Cela dépend beaucoup de la manière dont on a rempli les vides du télégramme. On a pu y insérer un mot qui en change complètement le sens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La lettre continue :

Avant de mettre le message sur la liasse, je l'ai parcouru avec soin pour voir si ses termes étaient susceptibles d'être mal interprétés, et il m'a semblé tout à fait clair que l'on pouvait facilement compléter la phraséologie du télégramme, pour ce qui vous concerne, sans s'écarter du sens. Complété comme il devait l'être, le télégramme aurait dû se lire comme suit :

"M. Davies s'est fortement opposé à la résolution de M. McNeill, la considérant comme impraticable. Il a proposé en amendement que, vu que les produits canadiens sont admis en franchise dans la Grande-Bretagne, les droits imposés sur les marchandises anglaises devraient être réduits à leur entrée en Canada."

Naturellement si cette phraséologie eût été télégraphiée, je serais satisfait, et justice aurait été rendu au parti qui a donné son appui à l'amendement. La lettre dit encore :

Le sommaire de votre amendement, comme vous pouvez le voir de suite, avait pour objet de placer le parti libéral dans une position bien meilleure aux yeux du peuple anglais que si le texte entier eût été télégraphié, puisque les mots "en majeure partie" sur lesquels, à mon humble avis, s'appuyait tout le fond de votre argumentation, ont été omis. Cette omission provient du fait que je n'avais pas vu dans le temps, l'amendement, et j'avais seulement entendu parler de sa teneur par l'un de mes confrères, de la galerie de la presse. En "remplissant" le message, le rédacteur des dépêches télégraphiques n'en a pas évidemment saisi la signification. Voilà d'où vient l'erreur commise.

Je dirai simplement, M. l'Orateur, que je regrette profondément cette erreur. Il est très probable qu'elle ne sera pas rectifiée. Tous ceux qui connaissent quelque chose de l'opinion publique en Angleterre savent jusqu'à quel point le *Times* de Londres, est recherché comme publiant des rapports exacts de tout ce qui se passe dans les diverses

parties de l'empire. Le débat sur les résolutions en question a fait le sujet d'un important article du *Times* ; le travestissement de la résolution proposée par nous et le caractère ridicule qui lui est attribué ont été commentés longuement dans les colonnes de ce journal, et une grande partie du public anglais considère le rapport du *Times* comme exact. J'espère que nous pourrons d'une manière ou d'une autre remédier, du moins en partie, à l'erreur commise, ou amoindrir le tort qui pourrait en résulter ; mais, suivant moi, ce tort est très grand, et je saisis la présente occasion pour en faire part à la chambre, ce qui est tout ce que je puis faire pour corriger l'erreur.

Sir JOHN THOMPSON : Nous devons tous reconnaître avec l'honorable préopinant qu'il est extrêmement désirable que des rapports exacts soient adressés au dehors sur ce qui se passe ici, et sur l'attitude respective des deux partis politiques. Nous avons eu l'occasion de déplorer fréquemment des représentations erronées de la pire espèce pour ce qui regarde l'attitude du gouvernement, ou la politique de ce dernier, ou sur les déclarations faites par ce dernier dans cette chambre et ailleurs. Nous nous joindrons tous cordialement aux honorables chefs de la gauche pour assurer la transmission au dehors de rapports véridiques, ou pour punir ceux qui, volontairement, représentent erronément ce qui se passe dans cette chambre, ou dans le pays, ou dans les conseils du gouvernement. Je ne crois pas, toutefois, que l'honorable préopinant ait autant souffert qu'il le croit dans le cas particulier dont il vient de parler. Tous ceux qui liront le télégramme en question croiront à une faute d'impression, ou à une erreur commise en le transmettant. Le lecteur pourrait difficilement attribuer à l'honorable préopinant l'ignorance des faits.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qui est arrivé.

Sir JOHN THOMPSON : Le *Times* ne l'a pas fait. Le *Times* a publié un message télégraphique inexact sur la résolution de l'honorable préopinant, et tout homme sensé, en le lisant, verra que la résolution doit vouloir dire : " vu que les produits sont admis en franchise ", ou les produits canadiens étant admis en franchise." Les commentaires du *Times*, de Londres, attribuent simplement à l'honorable préopinant une figure de rhétorique, et je ne crois pas qu'il doive trouver beaucoup à redire à cela. Nous étions sous l'impression que l'honorable préopinant n'était pas étranger à ce genre de style.

M. BOWELL : L'honorable député voudrait-il me dire s'il a lu toute cette lettre qu'il nous a montrée, ou s'il a donné à la chambre toutes les informations qu'il a reçues du monsieur qui a télégraphié le message à Londres ? Je suis informé que ce monsieur a dit à l'honorable député, soit dans sa lettre, ou verbalement, qu'il avait adressé une rectification. S'il en est ainsi, nous lui devons la constatation de ce fait dans le présent débat.

M. DAVIS (I.P.-E.) : J'ai cru que le dernier paragraphe était d'un caractère tout à fait personnel, et je ne l'ai pas lu avec autant d'attention. Je vois, en effet, qu'il contient l'énoncé que vient de mentionner l'honorable ministre. Ce paragraphe est ainsi conçu :

J'ai cru devoir vous donner cette explication, vu que, durant les trois dernières années que nous avons passées ensemble, nos relations ont toujours été des plus agréables, et je n'ai pas voulu vous laisser sous l'impresiion que j'ai pu désirer vous faire paraître sous un faux jour.

Il y a ensuite ce paragraphe qui est d'un caractère tout personnel :

Je puis ajouter que j'ai télégraphié à Londres le texte entier de votre motion, afin que l'erreur puisse être rectifier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis accepter l'explication. Je crois que la chose a été faite intentionnellement, et c'est, sans doute, la continuation du système de fausses représentations qui est en vigueur depuis quelque temps.

M. BOWELL : Semblables à celles contenues dans la lettre que vous avez publiée à Londres et que chacun peut juger par lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ma lettre parle par elle-même. Cette lettre est véridique dans toutes ses parties. De plus, elle est considérée comme telle par ceux qui, en Angleterre, connaissent le mieux ce que sont les hommes qui gouvernent mal le Canada actuellement.

Sir JOHN THOMPSON : Votre lettre n'a trompé personne, parce que les valeurs du Canada ont subi un mouvement de hausse par suite de sa publication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ont-elles haussé ?

M. BOWELL : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a le droit d'exprimer ses opinions dans les journaux de Londres, et si les honorables chefs de la droite sont d'avis que ces opinions sont erronées, ils sont libres de les contredire. Mais quelles que soient ces opinions, ce que nous avons à examiner maintenant est une fausse représentation d'un débat qui a eu lieu dans cette chambre. Mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E., (M. Davies) a proposé une résolution portant que les produits canadiens sont admis en franchise sur les marchés anglais. Or, comment se lit le télégramme dont il vient d'être question ? Le télégramme dit que l'honorable député a proposé un amendement conçu en ces termes : " Produits canadiens en franchise, Grande-Bretagne ; droits, produits anglais, réduits, Canada." Que signifie ce message ? S'il est convenablement rédigé, il signifie précisément ce que le *Times*, de Londres, lui fait dire, c'est-à-dire que, lorsque les produits canadiens seront admis en franchise sur les marchés anglais, les droits imposés sur les produits anglais seront réduits à leur entrée sur les marchés canadiens. Voilà la vraie paraphrase de ce télégramme, et il est absurde de la part des honorables chefs de la droite, après que ce télégramme a été employé pour afficher l'ignorance qui caractériserait un parti politique ; il est absurde de la part des honorables chefs de la droite, dis-je, qui n'ignorent pas les relations qui existent entre le Canada et la métropole, d'annoncer, après que le mal est fait, qu'un télégramme transmettant une copie fidèle de la motion a été adressé au delà de l'Atlantique. Quand ce télégramme a-t-il été adressé ? Quinze jours après la publication du premier message et des commentaires faits.

Le ministre de la justice dit qu'il n'y a personne dans le Royaume-Uni, qui soit assez ignorant, ou assez mal renseigné, pour croire qu'il y ait en Canada, quelqu'un ignorant le fait que les produits canadiens sont admis en franchise sur les marchés

anglais. Mais le *Times*, de Londres, a affirmé le fait, lui-même. Voici toute une colonne de ce journal, basée sur ce fait, et les honorables chefs de la droite ont, autant qu'ils l'ont pu, profité de ce faux rapport, et certains honorables membres de la droite, qui siègent en arrière, paraissent croire qu'il ne s'est agi que d'une plaisanterie. Le fait que la position prise par une moitié de la population du Canada, a été faussement représentée par un télégramme adressé par un membre de la galerie de la presse, les amuse beaucoup.

Cela peut amuser les honorables députés et convenir à leur manière d'apprécier le principe de la justice ; mais telles ne sont pas les vues que nous entretenons de ce côté-ci de la chambre, et si vous lisez le *Times*, je l'ai ici et l'ai lu attentivement, vous pourrez voir que les dépêches de Reuter, touchant les procédures de cette chambre durant les deux dernières sessions, ne sont qu'une falsification des faits, en tant qu'ils affectent les rapports entre les deux parties dans cette chambre.

Quelques VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Oui. Vous n'avez qu'à lire les procédures de la chambre de la dernière session, pour voir jusqu'à quel point ce télégramme représente faussement et dénature les faits. Je considère qu'une semblable conduite est quelque chose de monstrueux, et cependant c'est ce qui a été fait constamment durant les deux dernières sessions par les rapports télégraphiques de ce qui se passait dans le parlement.

M. McNEILL : Je regrette beaucoup que les honorables députés de la gauche aient cru nécessaire d'attaquer si violemment celui qui a envoyé ce télégramme en Angleterre. En quoi consiste ce télégramme ? Voici : " Marchandises canadiennes libres en Angleterre, droit sur marchandises anglaises réduit en Canada." L'honorable député de Bothwell (M. Mills), dit qu'il faut lire " Quand." Une idée plus naturelle encore, et plus conforme aux faits, serait de lire " comme :" Comme les marchandises canadiennes sont libres de droit en Angleterre, les droits sur les marchandises anglaises seront réduits en Canada. C'est plus naturel de lire la chose conformément que contrairement aux faits. Il est plus naturel de supposer que celui qui a envoyé ce télégramme en Angleterre connaissait les faits, que de supposer qu'il les ignorait, et en envoyant ce télégramme sous cette forme il présumait naturellement qu'il serait interprété conformément à un état de choses qui n'existe pas. C'est simplement pour avoir envoyé ce télégramme avec la conviction que toute personne au courant des faits l'interpréterait convenablement, que cet homme est l'objet des attaques des honorables députés de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : L'interprétation de ce télégramme est établie par l'opinion qu'émet le *Times* à ce sujet.

M. McNEILL : Je demande pardon à l'honorable député. L'auteur de l'article du *Times* parlait du télégramme qu'il avait devant lui. Il n'était pas l'auteur de ce télégramme. Je parlais de la personne qui a commis la faute d'envoyer ce télégramme, et il est très regrettable, et peu généreux de la part des honorables députés, d'attaquer un homme qui envoie un télégramme, lequel, aux yeux de tout honorable député doit signifier " comme," et non " quand."

M. MILLS (Bothwell).

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député n'exprime aucun regret que cette erreur soit arrivée.

M. McNEILL : Je regrette beaucoup en effet que la chose soit arrivée, et en ce qui concerne l'auteur il a fait la meilleure réparation possible ; il a télégraphié de suite à la mère patrie rétablissant les faits autant que possible. Si l'honorable député veut me le permettre je lui dirai qu'il aurait dû lire plus attentivement la lettre d'explication.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai toute lue sauf la partie d'un caractère personnel qui, j'ai cru, n'intéressait pas la chambre.

M. McNEILL : La dernière partie de l'explication était très importante et je regrette que l'honorable député n'ait pas cité la lettre en entier.

M. LANDERKIN : J'ai fait des recherches il y a quelque temps au sujet de ces câblegrammes et j'ai découvert que, par l'entremise du gouvernement, nous payons pour ses fausses représentations faites par l'agent Reuter. J'aimerais à savoir quelle somme d'argent on a effectée à cette fin l'année dernière ? C'est déjà mal d'être faussement représenté ; mais c'est pis encore de payer ces fausses représentations. J'espère que si le gouvernement a dépensé de l'argent pour cette fin, il fera cesser cette dépense, car c'est révoltant d'être faussement représenté et d'être obligé de payer pour cela.

M. DAVIN : Avant de laisser terminer cette discussion, je dois protester dans les termes les plus énergiques contre la fausse idée que l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) entretient des journalistes. Supposer, ainsi que l'a fait l'honorable député, ou qu'il est censé l'avoir supposé, qu'un membre de la galerie de la presse, occupant une position responsable dans un des journaux du pays, dans un des premiers journaux de l'univers, supposer, dis-je, qu'un homme dans cette position va, pour servir, j'imagine, des fins de parti, dénaturer délibérément ce qui s'est passé dans cette chambre, c'est là une de ces propositions monstrueuses, malhonnêtes, qui sortent si souvent de l'imagination de l'honorable député d'Oxford-sud et qui parfois nous laissent stupéfiés devant la possibilité pour un homme de sa position d'entretenir des notions aussi absurdes.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Queen (M. Davies) a paru s'exciter au sujet d'une bien petite affaire. De fait le *Times* s'est bien peu occupé de lui et de sa motion, il ne s'est pas inquiété de la chose. L'article tout entier traite de la signification que peut avoir l'adoption, par cette chambre, de la motion de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill) ; tandis que d'un geste de la main il congédie mon honorable ami de Queen (M. Davies).

M. MILLS (Bothwell) : Rien d'étonnant.

M. DAVIN : Je suis de l'opinion de mon honorable ami : il n'y a là rien d'étonnant. Mais, M. l'Orateur, le geste de la main est dû au fait que l'immense Atlantique nous sépare. S'ils connaissaient mon honorable ami de Queen aussi bien que nous le connaissons, ils n'eussent même pas condescendu à lui faire un salut de la main. Après avoir cité la motion de M. McNeill, le *Times* dit :

L'opposition a soumis un amendement que sir John Thompson, le chef ministériel a traité de subterfuge en vue de la politique libérale du tarif différentiel contre la mère patrie, et qui, en réalité est vide et sans importance. Demander que les marchandises canadiennes soient admises en franchise dans le Royaume-Uni n'est qu'une simple figure de rhétorique.

La déclaration ainsi qualifiée s'appliquerait avec raison à la motion de l'honorable député. Croit-on que la motion de l'honorable député de Queen n'est pas vide de sens et sans importance, lorsque l'on a entendu et que l'on entend encore les honorables députés de la gauche demander à grands cris la réciprocité absolue?

Mon honorable ami de Grey (M. Landerkin) est allé dans le comté de York-est récemment. Il a parlé beaucoup dans le même sens ici, et le résultat a été qu'il a étonné la population de York-est et aussi quelques journaux libéraux qui ont demandé ce qu'étaient devenus leurs chefs; et mon honorable ami de Grey (M. Landerkin) est, je crois, un des chefs libéraux. Que sont-ils devenus? Vous ne savez pas où les trouver.

M. LANDERKIN: J'aimerais à dire à l'honorable député qu'il n'en trouvera pas vingt-un pour voter sur un marécage à Toronto.

M. DAVIN: Je ne sais pas ce que veut dire mon honorable ami. Je ne possède aucun marécage et je ne sais rien de ce dont il parle. Je dirai ceci, cependant, que les honorables députés de la gauche sont comme des puces: vous ne savez pas où les trouver, et ceux qui les appuyaient dans York-est étaient dans la même position inconséquente que mon honorable ami. Quand mon honorable ami de Bruce (M. McNeill) soumit sa résolution que la chambre aurait dû adopter à l'unanimité, les honorables députés de la gauche vinrent avec une motion à la Buncombe, et si le *Times* connaissait le débat qui a eu lieu dans cette chambre durant les deux ou trois dernières sessions, et s'il possédait la motion même de mon honorable ami de Queen (M. Davies), peut-être le tonnerre serait-il venu tomber sur mon honorable ami qui soumettait ainsi une motion manquant de sincérité.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. DAVIN: Pardon; je retire cela. Je n'ai aucun doute qu'elle était sincère subjectivement, mais elle ne l'était pas objectivement. Je ne doute pas que mon honorable ami fut sincère, mais la motion par rapport à la politique antérieure et à la politique actuelle de son parti peut avec raison être considérée comme manquant de sincérité. Je dis que c'était une motion inconséquente et qui peut être qualifiée de motion à la Buncombe. J'ignore si ce mot est parlementaire ou non; mais je crois qu'il l'est; en tous cas, il l'est si nous suivons l'exemple du Congrès. C'est une motion qui fait peu honneur à mon honorable ami de Queen et qui est peu de nature à fortifier le parti dont il est un ornement dans cette chambre. Il s'agit ici d'une plainte sérieuse; comme si le parti était faussement représenté et insulté en Angleterre, tandis que le journal le *Times* fait tout simplement allusion à la chose et discute ensuite, dans un long article, la signification du vote——

M. MILLS (*Bothwell*)—du vote à la Buncombe.

M. DAVIN: Non; un vote, M. l'Orateur, qui a eu son écho au cœur de l'empire, et sera également répété par tout l'empire. Je crois, M. l'Orateur, que la motion de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill) est le premier pas vers la solution des problèmes qui occupent l'esprit des hommes d'Etat depuis quelques années.

M. LAURIER: J'aurais cru que dans une circonstance comme celle-ci, lorsqu'il est prouvé en chambre qu'un confrère a été faussement représenté par le principal journal de l'empire britannique, le moins que l'on pouvait attendre était l'expression d'une opinion des deux côtés de la chambre, dans ce sens, qu'un confrère avait été faussement représenté. Si j'en juge par l'humeur des honorables députés, dans le moment, au lieu de regretter ils se réjouissent qu'un confrère ait été mal interprété. Je ne dirai pas que la chose a été faite volontairement, je n'irai pas aussi loin; mais dans ce cas, dès que l'on a constaté que la chose avait été faite, j'aurais attendu des expressions de regret, au lieu de réjouissance, de la part des honorables députés de la droite. Si c'est sur ce ton que doivent être conduits les débats, si la vie politique canadienne est tombée aussi bas, c'est fort malheureux pour le pays en général.

Dans une occasion comme celle-là, M. l'Orateur, sans vouloir accuser de manque de sincérité, subjectivement ou objectivement, l'auteur de ce télégramme, je dis, qu'à tout événement il était de son devoir, ainsi qu'il l'a fait par la suite, je crois, non seulement d'attirer l'attention du journal par télégramme, mais de voir aussi, si possible à faire expliquer l'erreur commise par la rédaction. Jusqu'à présent mon honorable ami de Queen n'a obtenu aucune justice. Il est possible qu'un télégramme corrigé ait été envoyé de l'autre côté de l'océan, mais cela n'est pas de la justice. L'honorable député a été faussement représenté dans les colonnes du *Times*; le rédacteur lui a certainement fait une grande injustice, et mon honorable ami n'aura aucune satisfaction avant que cette injustice ne soit réparée de quelque manière.

M. WALLACE: Je regrette que les honorables députés qui ressentent une si grande indignation aujourd'hui, n'aient pas été également indignés l'année dernière, lorsque des quantité de faussetés furent télégrafiés de l'autre côté, dans le but de nuire et de faire le plus grand tort au Canada.

M. LANDERKIN: Qu'étaient ces faussetés?

M. WALLACE: L'honorable député le sait très bien. Ces télégrammes étaient de véritables libelles contre le peuple canadien en général, des télégrammes sans un seul mot de vérité, qui firent un tort infini au pays, et cependant, M. l'Orateur, nous n'avons pas encore entendu à ce sujet un seul mot de condamnation de la part des honorables députés de la gauche.

M. CASEY: M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'ai quelques mots à dire, non pas spécialement sur ce sujet, mais avant d'aborder la question qui me fait lever dans le moment, je ne saurais laisser passer sans en parler certaines observations qui viennent d'être faites.

L'honorable préopinant dit que l'an dernier l'on a télégraphié en Europe des quantités de faussetés contenant des libelles contre cette chambre et le pays. Il eut été bien préférable pour le Canada que les choses télégraphiés fussent des faussetés. Elles venaient des témoignages pris devant les comités de cette chambre. La plupart des témoins étaient des membres du gouvernement ou des employés civils et s'il y a eu des faussetés elles ont été dites par eux. Je souhaiterais que ces déclarations fussent des faussetés, que le mal n'eût pas été aussi grave qu'il a été prouvé par les hommes qui se sont incriminés dans leur témoignage.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest nous accuse de méditer des propositions monstrueuses et malhonnêtes et de faire des discours à la Buncombe.

Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable député est bon juge en matière de discours incohérents et il doit être également bon juge en matière de Buncombe ; je crois que dans cette circonstance il n'a fait que montrer sa supériorité sous ce rapport. Dans sa critique, des discours prononcés par ce côté-ci de la chambre, il prétend que la résolution présentée par mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard est une résolution à la Buncombe. Ce n'est pas plus une résolution de ce genre que le serait toute résolution présentée par un autre député. Je crois que le pays saura juger laquelle des résolutions est honnête et laquelle ne l'est pas.

Mon honorable ami d'Assiniboïa nous a dit aussi que le *Times* avait porté peu d'attention à la motion de mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard, et que ce journal ne parlait que de l'importance de la motion adoptée par la chambre. L'importance de l'action de la chambre dépend entièrement de l'importance de la motion qu'elle a rejetée. Si la motion rejetée a été présentée sous un faux jour, alors l'action de la chambre a été basée sous de faux motifs, de même que l'action des honorables députés qui ont voté pour une motion contre une autre.

Ainsi la chambre entière est mise dans une fausse position par ce rapport inexact.

Je ne parlerai pas de la conduite du correspondant, la chose a été suffisamment discutée, je crois ; mais mon objet spécial en me levant, M. l'Orateur, était d'attirer l'attention de la chambre sur une série de doubles paiements faits à des membres du service civil, question qui, je crois, peut être mieux discutée sur une motion pour former la chambre en comité des subsides, que sur toute question soulevée devant ce comité, bien qu'il puisse être nécessaire d'accorder un peu plus d'attention à quelques-unes de ces questions lorsque nous sommes en comité.

Dans la première partie du rapport de l'auditeur général nous trouvons une liste de personnes à qui on a fait de doubles paiements pour divers services rendus. Je n'ai pas l'intention de citer tous les cas, mais j'en mentionnerai quelques-uns, dans le but de démontrer de quelle manière on dépense l'argent public, à mon avis. Un des premiers cas remarquables est celui du Dr Allan, du Fort McLeod, qui reçoit $1,200 par année comme percepteur des douanes et $600, comme inspecteur des ranches. Il me semble extraordinaire qu'une personne puisse occuper à la fois deux positions, à moins que, ainsi que le dit sir Boyle Roach, de fameuse mémoire, il soit un oiseau. Comment un homme peut-il être à son poste, comme percepteur des douanes et en même temps parcourir le pays comme inspecteur des ranches ? C'est là une chose que seule l'imagination de mon honorable ami d'Assiniboïa peut comprendre. Peut-être pourra-t-il aussi nous expliquer comment ce double individu peut remplir ses devoirs.

Puis je vois qu'un fonctionnaire du nom de Balcam, à Halifax, reçoit $900 à titre de receveur dans le bureau de l'assistant-receveur général, et $201 pour deux cent une nuits de service de garde. Cet homme est certainement un employé civil maltraité si on le tient en devoir tout le jour comme receveur et toute la nuit comme homme de garde. Les devoirs de gardien de nuit me semblent peu en rapport avec la dignité de la personne qui les remplit dans ce cas-ci.

Je vois aussi, M. l'Orateur, un cas dont j'ai parlé déjà, sur lequel je dois de nouveau attirer l'attention, c'est le cas du lieutenant-colonel d'Orsonnens, de l'école d'infanterie de Saint-Jean, Québec. Je vois que ce monsieur reçoit $1,400 par année à titre de commandant de l'école, $456.25 comme salaire de commandant pour 365 jours à $1.25 par jour, et en outre $365 à titre de sous-adjudant général. M. l'Orateur, ceux qui connaissent quelque chose en matière de milice savent que les fonctions de sous-adjudant général et celle de commandant d'une école d'infanterie sont bien distinctes et ne peuvent être remplies convenablement par la même personne. Quant au salaire de commandant, ça ne semble pas être la règle dans le service d'accorder un traitement supplémentaire à l'officier commandant d'une école. Je ne vois pas qu'aucun autre officier commandant reçoive un double traitement. Il me semble que certaines explications sont nécessaires dans le cas actuel.

Je vois aussi dans le bureau de Halifax un homme du nom de Howe qui reçoit $1,216 à titre d'auditeur mis à sa retraite, et est employé comme commis dans le bureau de l'inspecteur des postes, avec un salaire de $600. J'ai toujours cru que c'était la règle dans le service, conformément à loi, qu'un fonctionnaire mis à sa retraite n'eut pas le droit de recevoir un salaire dans le service actif, vu que l'on met un homme à sa retraite parce qu'il est sensé ne plus être propre à faire le service actif. Je crois que cet acte est contraire à l'esprit de la loi en même temps qu'au sens commun ; je crois que c'est une perte d'argent.

Je trouve ensuite le nom d'un monsieur dans le service à Ottawa, M. Marceau, qui reçoit $1,440 à titre d'assistant ingénieur dans le bureau du canal de Trent, et en outre, une somme de $1,250 pour la traduction du rapport du bureau géologique, soit $2,490. Il est évident que cet homme ne peut donner toute son attention à ses devoirs comme assistant-ingénieur du canal de Trent, s'il gagne en sus, dans ses moments de loisirs, $1,250.

Il y a plusieurs cas de ce genre, mais je mentionne celui-ci comme étant un des principaux.

J'arrive maintenant dans une classe de cas nombreux ; il s'agit des employés civils qui retirent des sommes d'argent en sus de leurs appointements réguliers. Je vais parler des officiers des douanes et de l'accise qui reçoivent une partie des saisies faites sur leur information. Tout mauvais que soit le mode consistant à donner des sommes supplémentaires aux employés civils ; ceci est pis encore, je crois. D'abord, il est reconnu que l'officier des douanes ou de l'accise doit donner tout son temps pour les appointements qu'on lui paie ; en second lieu, il est sensé faire son devoir. Il est payé pour faire son devoir ; or son devoir est de découvrir ceux qui veulent violer la loi des douanes ou du revenu. Il n'y a aucune raison pour qu'il soit payé en sus, pas plus que ne doit l'être un homme de police lorsqu'il fait l'arrestation d'un criminel.

On dit que c'est un moyen de stimuler le zèle ; cela stimule plutôt la cupidité et fournit aux employés l'occasion de pratiquer le chantage aux dépens des importateurs. On ne peut pas partir du principe que tout importateur est canaille et cherche à tricher le revenu ; c'est cependant comme cela que l'on procède, et nous donnons aux officiers des douanes des pouvoirs illimités d'évaluer un article importé, d'après leur propre opinion, sans égard au coût réel. C'est là un pouvoir terrible entre les mains de ces officiers.

Cela leur donne le pouvoir de dire à un importateur : "Si vous ne nous donnez rien nous allons

saisir vos marchandises. Vous pourrez peut-être obtenir une enquête, mais peut-être aussi n'en obtiendrez-vous pas ; cela dépend du bon vouloir des officiers des douanes, qui peuvent vous créer beaucoup d'ennuis, vous faire faire des dépenses et faire tort à votre réputation et à vos affaires dans tout le pays, et qui vous diront qu'ils peuvent faire tout cela à moins que vous n'achetiez leurs bonnes grâces."

Je ne veux pas dire que tous agissent de cette façon, mais elle est énorme la tentation de pratiquer le chantage aux dépens des importateurs honnêtes ou malhonnêtes qui ne veulent pas faire saisir leurs marchandises ; et les révélations faites récemment nous autorisent à dire que le service civil dans son état actuel est incapable de résister à une semblable tentation. Nous sommes justifiables de dire que ce système de chantage existe. Nous savons que des accusations de ce genre ont été portées par des commerçants. A tout événement les statuts renferment une disposition en vertu de laquelle, tout commis ou tout officier des douanes fait une spécialité de saisir l'occasion d'ennuyer les marchands.

Je pourrais citer le cas de la Salsepareille d'Ayer, où il est résulté de cette tentation une saisie considérable dont le montant a été distribué aux officiers des douanes. Par la suite on a découvert que la saisie était illégale et le pays a dû rembourser la pleine valeur des marchandises confisquées et perdre ainsi l'argent payé aux agents qui avaient d'abord assuré la saisie.

Il y a d'autres cas mais il suffit d'en citer un. Je désire maintenant attirer votre attention sur le cas de doubles paiements. Je suis l'ordre alphabétique et trouve d'abord le nom de M. Bélanger, de Québec, qui a reçu $808.37 à titre de préposé au débarquement et $665.00 comme sa part de saisie.

Je ne mentionnerai que les cas où les sommes de saisie forment une forte proportion du salaire. Nous avons M. Bolger, à Québec, dont le salaire n'est que de $750.00, tandis qu'il a obtenu $910 comme sa part de saisie. M. Bourget de Québec, avec un salaire de $750.00 a eu une part de saisie de $821.00. Puis nous avons un officier de douane a Montmagny qui a un salaire de $191.87 et se trouve par conséquent un des officiers inférieurs, or sa part des saisies, l'année dernière, s'est élevée à $1,659.00. C'est absurde de donner à un homme beaucoup plus que son salaire, simplement parce qu'il remplit son devoir.

Nous avons aussi à Toronto, M. Michael, inspecteur des douanes qui reçoit un salaire de $1,600 par année et obtient une part des saisies de $5,248.00, tout simplement pour remplir les fonctions de sa charge, à laquelle est attaché un salaire de $1,600.

Nous voyons un M. O'Hara, de Montréal, qui reçoit un salaire de $2,000 et qui a reçu en outre $579.00 pour sa part de saisie ; ce monsieur O'Hara est le même qui a été si sévèrement blâmé par le juge en chef Ritchie dans le procès d'Ayer. Cet homme qui a reçu auparavant un lot d'argent pour des saisies illégales obtient cette année $679.00 en sus. Il reste à savoir si dans le cas actuel son opinion vaut plus que dans l'autre cas.

Nous trouvons un autre Québecquois, M. Sexton, dont le salaire est de $630.00 et qui a obtenu cette année $535 comme sa part des saisies ; cet homme semble être chanceux, car il appert dans les documents récemment publiés par le *Globe* qu'il a aussi reçu de l'argent de M. Thos. McGreevy pour des fins électorales. M. Sexton est un homme chanceux ; ses mains sont ouvertes prêtes à recevoir de l'argent de tout côté, et il paraitrait qu'il en reçoit.

Nous arrivons maintenant au plus important de tous, M. Trudel, douanier, dont le salaire est de $650 et à qui on a donné à même les saisies $9,880, soit près de $10,000 à un officier dont les fonctions ne valent pas plus que $650. Le ministre des douanes ne saurait prétendre que c'est là un état de choses convenable, qu'un homme doive recevoir en sus de son salaire une somme excédant de beaucoup le traitement d'un ministre de la couronne, simplement pour avoir remplie les fonctions de sa charge. N'est-ce pas placer cet homme dans de trop grandes tentations. Ceci pourrait être une répétition du cas de la Salsepareille, et le pays aurait à rembourser $9,000 ou $10,000 aux propriétaires des marchandises saisies tandis que Trudel se retire avec la part qui lui est revenue. Je suis porté à appeler cela de la concussion, car il me semble que le microbe de la concussion a envahi le service autant que toute autre partie de la vie politique.

Nous trouvons ensuite deux messieurs du nom de Waters. Un est à Montréal avec un salaire de $1,200 par année et sa part des douanes, $1,780. T. J. Waters, comptable des douanes avec un salaire de $2,200 a retiré l'année dernière $6,863, soit plus de $8,000 par année. De fait ce monsieur retire de sa position aux douanes un revenu beaucoup plus élevé que le traitement d'un ministre de la Couronne ou d'un juge de la cour Suprême. Ses fonctions se bornent à la comptabilité. Ou il néglige ses devoirs de comptable pour s'assurer cet argent, ou bien l'information qui lui permet de réaliser cette somme considérable lui vient en conséquence de sa position comme tel. Si cette information lui vient dans l'exercice de ses devoirs, par la correspondance qui lui passe par les mains, pourquoi lui paie-t-on ces sommes énormes ? Après tout il ne fait que son devoir, c'est parce qu'il est officier du département, avec un salaire de $2,200, qu'il peut gagner ces autres sommes considérables. Nous lui payons plus que le nécessaire pour lui permettre de réaliser ces autres montants. C'est un homme qui a bien prospéré dans le service. Il construit des maisons, achète des terrains et devient rapidement un des plus grands propriétaires d'Ottawa ; et comment cela ? Parce que sa position dans le département lui permet aussi de faire la concussion.

Je vois aussi que certains membres du conseil du Nord-Ouest occupent en même temps d'autres situations auxquelles sont attachés des salaires. Cela ne devrait pas être permis, ce conseil est censé être un corps indépendant chargé de surveiller les affaires des Territoires, et cependant un de ses membres, M. H. Cayley, qui retire comme tel $500 par année, reçoit en outre $400 comme gardien d'un poste d'observations climatologiques. Si un membre du parlement ne peut recevoir de salaire pour aucune autre fonction que celle de député, il convient peu que M. Cayley soit payé pour tenir cette station, et c'est une violation de privilège que les employés du gouvernement soient membres du Conseil du Nord-Ouest.

Je dirigerai tout spécialement l'attention de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) sur ce point, s'il peut un instant abandonner les propositions monstrueuses et incohérentes pour descendre à la considération de questions sérieuses. Nous avons un mode qui permet aux employés d'être payés

deux fois pour remplir leurs fonctions, qui non seulement leur permet de doubler leurs salaires pour faire leurs devoirs, mais qui les expose à une tentation très forte d'exercer le chantage à l'égard du public, ce à quoi ils se sont trop souvent, je crains, laissé entraîner. Nous devrions examiner cette question en général, et quand nous serons en comité, il sera convenable d'entrer plus complètement dans les détails.

M. DENISON: Relativement à l'article du *Times* qui a si longuement occupé l'attention de la chambre cette après-midi, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), en parlant des fausses dépêches qui ont été envoyées l'année dernière, n'a pas fait mention qu'elles avaient été expédiées par l'agence Dalziel. Plusieurs députés pourraient croire qu'elles venaient de l'agence Reuter. Il n'est que juste de faire cette déclaration. Pour ma part, je dirai personnellement au député de Queen (M. Davies), que je désapprouve l'envoi d'une telle dépêche. Je crois que c'est une chose que l'on doit déplorer.

M. LISTER: Plusieurs députés de la droite ont dit, voulant réfuter l'accusation portée par les députés de la gauche, que les télégrammes transmis par l'agence Reuter étaient faux et propres à induire en erreur, que certains télégrammes envoyés durant la dernière session de cette chambre par l'agence Dalziel étaient, aussi, faux et propres à induire en erreur. Un ami me fait observer qu'on n'a pas lu ces télégrammes. Il serait tout à fait impossible que les télégrammes expédiés pendant la dernière session au sujet des procédures faites devant les comités de la chambre eussent exagérés les faits réels de la cause, et, de plus, s'il était vrai que l'agence Dalziel eût transmis des télégrammes ou des câblegrammes qui n'étaient pas strictement exacts, ce ne serait pas une réponse au fait que des télégrammes ont été envoyés maintenant qui ne sont pas conformes aux faits.

J'ai dit il y a un instant qu'il serait impossible pour tout homme d'exagérer les faits tels qu'ils ont été dévoilés devant les comités de cette chambre pendant la dernière session du parlement. Quels étaient les faits? Nous savons tous que le ministre des travaux publics a été forcé de remettre son portefeuille à raison de certains faits qu'il est inutile de rappeler aujourd'hui. Nous voyons que le bureau de l'Imprimerie Nationale, sous le contrôle du secrétaire d'Etat d'alors, était corrompu en entier. Nous voyons que la preuve faite devant le comité a été bien près de compromettre le secrétaire d'Etat lui-même. Nous voyons que dans les départements publics des commis étaient payés pour de l'ouvrage supplémentaire sans constater si l'ouvrage avait été fait ou non, et en contravention directe à la loi qui décrétait qu'ils ne devraient pas être payés pour cet ouvrage supplémentaire. Nous voyons qu'un membre de cette chambre a été trouvé coupable d'avoir voté en faveur de subventions pour venir en aide à une compagnie de chemins de fer dans lesquelles il devait avoir une part. Nous voyons un membre de cette chambre voter en faveur d'une subvention accordée à un bateau à vapeur dont il était réellement le propriétaire, mais qu'il avait, dans le but de tromper, transporté à un tiers pour son propre avantage, et que chaque année, il recevait des sommes considérables d'argent au mépris de la loi.

M. CASEY.

Nous voyons que, dans le département des travaux publics, des hommes que l'on supposait être respectables et en qui le gouvernement avait confiance, achetaient des marchandises en grande quantité, lesquelles étaient inscrites dans le compte du gouvernement, et que ces marchandises étaient achetées pour eux-mêmes et payées au moyen des deniers publics. Nous voyons que le secrétaire d'un département public était assez malhonnête pour faire payer les services de son fils qui n'avait jamais passé une journée dans les départements. Nous voyons que des députés étaient accusés d'avoir vendu des emplois publics à des amis dans les comtés qu'ils représentaient. Nous voyons que, pendant cette session, un ministre de la couronne est accusé d'avoir reçu une part de certaines subventions accordées par ce gouvernement, et que les sommes ainsi reçues ont été employés à corrompre les électeurs du pays, et cette accusation est appuyée par une preuve que personne ne peut contredire. Nous voyons dans les journaux quotidiens que ces accusations sont prouvées au delà de tout doute; les ordres donnés par ces honorables messieurs sont de leur propre écriture. Nous voyons qu'une accusation est portée contre un juge de ce pays, que par le jugement qu'il a rendu un député occupe un siège dans cette chambre auquel il n'a pas droit.

Je dis qu'en présence de toutes ces accusations, prouvées comme elle l'ont été, au sujet desquelles il ne peut pas y avoir de doute, il est impossible que le représentant de l'agence Dalziel dans ce pays, ait pu exagérer ou représenter faussement les faits. Quand des députés de la droite s'efforcent de démontrer que cette déclaration trompeuse faite par le représentant de l'agence Reuter, ne devrait pas être désapprouvée par cette chambre, parce que des télégrammes ont été transmis par une autre agence au sujet d'autres questions, soulevées dans le cours de la dernière session, je prétends qu'ils prennent une position insoutenable. Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui n'est pas présent dans le moment, et qui est très rarement ici, en vérité, ne perd jamais une occasion de faire ce qu'il appelle des bons mots. Ce député, je crois, présume beaucoup des bonnes dispositions de la chambre. Il ne perd jamais une occasion d'attaquer, de cette manière qui lui est particulière et qu'il considère plaisante, des députés qui ne pensent pas comme lui. Dans plus d'une occasion pendant cette session, ce député a fait des discours en faveur de certaines propositions, et quand il s'est agi de voter sur ces propositions, il a toujours été absent. Ce député ne doit pas trop présumer, car on pourrait croire que ce qu'il considère être de l'esprit n'est ni plus ni moins que de la pure bouffonnerie; il n'a pas la liberté d'attaquer un député dans cette chambre qui est son supérieur dans tout ce qui constitue l'homme véritable.

M. BERGERON: Je regrette de retenir la chambre, mais je désire dire un mot en réponse à une observation faite il y a un instant par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) par laquelle il a jeté du blâme sur certains employés du département des douanes. Je crois avoir déjà entendu le même discours dans cette chambre, et probablement dans une occasion semblable. Je suis étonné qu'un député se lève dans cette chambre et qu'il attaque des hommes qui ne peuvent pas se défendre. Ces employés des douanes, comme je le com-

prends, agissent conformément à une loi passée par les libéraux quand ils étaient au pouvoir, et qui a été maintenue depuis par le présent gouvernement ; il me semble que le moyen régulier qu'ils devraient suivre serait de proposer que la loi soit modifiée au lieu de blâmer les employés. Or, l'honorable député a dit dans son discours, que nous pensions que tous les marchands de gros dans ce pays étaient des polissons, des coquins ou des voleurs. Je ne pense pas qu'un seul député de l'un ou de l'autre côté de la chambre croit cela ; cependant, une chose est certaine, et s'il est vrai, comme le dit l'honorable député, que certains employés ont reçu dix fois le montant de leur salaire c'est parce qu'ils ont trouvé des marchands qui n'agissaient pas conformément à la loi.

Parmi les noms que l'honorable député a cités, et qui, je suppose, sont dans la même position et incapables de se défendre, il a mentionné celui de M. O'Hara, de Montréal, et je ne veux pas que l'insinuation faite par l'honorable député d'Elgin-ouest contre ce monsieur reste sans réponse. Comme l'a dit l'ex-ministre des douanes il y a un instant, on a répondu déjà dix fois à ces accusations, mais, comme l'accusation est portée de nouveau, et comme on peut avoir oublié la réponse qui a été donnée, je dirai que dans le cas dont il s'agit, M. O'Hara et ceux qui agissaient avec lui comme employés du gouvernement, n'ont agi que d'après les instructions du département conformément à la loi L'honorable député a dit que M. O'Hara, ayant reçu $500 cette fois, les a reçues comme fruit d'un vol, de la même manière que dans le cas d'Ayer, d'après le témoignage que lui et son confrère ont rendu. Or, je désire que tout le monde comprenne que, dans ce cas, pas un centin provenant d'un vol a été donné aux employés, et ni M. O'Hara ni ses collègues n'ont reçu un seul centin. J'ajouterai simplement qu'il serait plus convenable pour l'honorable député, au lieu d'attaquer des employés du gouvernement qui ne sont pas ici pour se défendre, de proposer que la loi soit modifiée, parce que ces hommes observent la loi que le gouvernement libéral a passée.

M. CHARLTON : Il me semble que la discussion d'aujourd'hui a été d'un caractère inaccoutumé. J'ose dire que plusieurs membres de la chambre pensent que l'après-midi a été virtuellement gaspillée, et je crois que l'on doit en blâmer les amis du gouvernement, si, toutefois, le temps a été perdu. Je crois que s'ils avaient accueilli convenablement la plainte faite par un membre de cette chambre qui a été lésé, soit avec intention ou inadvertance, et s'ils avaient reconnu qu'il en était ainsi, et s'ils avaient proposé de faire telle réparation qui pouvait être en leur pouvoir, cette discussion n'aurait pas eu lieu. Mais on a essayé de justifier le tort causé en disant que le même tort avait été occasionné par la gauche. L'assertion faite par l'honorable député de Queen (M. Davies), n'a pas été accueillie comme elle le devait. Je crois que les amis du gouvernement auraient mieux fait d'admettre franchement que l'on devait regretter la publication du rapport qui a paru dans le *Times* de Londres, qu'il était inexact et injuste, et ils auraient mieux fait d'en rester là, plutôt que de répondre que la gauche avait causé le même tort.

L'honorable député de Queen est parfaitement justifié d'être indigné au sujet de cette affaire, et ceux qui agissent avec lui sont, de même, justifiés d'éprouver le même sentiment, parce que la position prise par ce parti était représentée de manière à nuire à ce parti aux yeux du peuple anglais. C'était une dépêche—si elle était ainsi destiné elle l'était artificieusement ; si elle n'était pas ainsi destinée, elle servait les mêmes fins admirablement bien—c'était une dépêche qui était destinée par sa nature à nous mettre dans une fausse position, à nous faire paraître ridicules et à nuire à nos intérêts en Angleterre. Ce fait aurait dû être entièrement reconnu par les députés de la droite, ils auraient dû exprimer leurs regrets à ce sujet, et si la conduite qui a été tenue relativement à ce grief est suivie à l'avenir dans des occasions semblables, nous sommes exposés à voir se répéter la même discussion qui a eu lieu cette après-midi.

M. PATTERSON (Brant) : Quand un député prétend qu'il a été faussement représenté, on lui doit cette considération qu'un gentilhomme accorde à un autre, mais il me semble que ceux qui ont pris part aux débats ont fait des déclarations qui sont entièrement injustifiables. Il doit être évident pour chacun d'entre nous, même si nous acceptons la version des honorables députés de la droite, que le télégramme qui a été expédié était susceptible d'une seule interprétation, que ceux qui ont interprété ce télégramme et qui en ont fait la base de l'article publié dans le *Times* de Londres ne sont pas des écrivains aussi intelligents que ce journal devrait en avoir. Il est évident, d'après les observations qui ont été faites, qu'il y a eu une méprise. Je ne suis pas pour discuter dans le moment si c'est celui qui a expédié le télégramme qui doit être blâmé ou si c'est l'auteur de l'article publié dans le journal ; chacun peut avoir son opinion à ce sujet. Mais il est très apparent que la motion présentée par l'honorable député de Queen a été faussement représentée et mal interprétée en Angleterre, et les honorables députés de la droite, au lieu d'en éprouver du regret paraissent en ressentir du plaisir, parce qu'un adversaire politique a été mis dans une position ridicule dans un pays étranger. De plus, quelques députés ont saisi cette occasion pour dire que les commentaires faits par l'auteur de l'article sur ce qu'il supposait être la résolution actuellement présentée par l'honorable député de Queen, étaient des observations que tout écrivain intelligent aurait faites, même s'il eut eu une copie exacte de cette résolution.

L'honorable député d'Assiniboïa dit que le commentaire fait dans le *Times* de Londres à l'effet que la motion est insignifiante est absolument exact quand on l'applique à la motion présentée par l'honorable député de Queen. Mais quoi qu'en puisse dire l'honorable député, et quel que soit ce que sa vaste intelligence peut découvrir dans cette résolution et la motion qui l'a inspirée, la majorité des honorables députés de la droite ne la considèrent pas comme une motion insignifiante, mais qui comporte des résultats pratiques. Ils ont reconnu le fait, d'après le discours habile prononcé à l'appui de cette motion par l'honorable député de Queen (M. Davies), que ce dernier agissait dans un but pratique, que loin d'être insignifiante cette motion était pratique, bien différente en elle-même de celle présentée par la droite, laquelle pourrait être plus raisonnablement appelée une résolution insignifiante. L'honorable député a dit que vous vouliez encourager la liberté des relations avec l'Angleterre, mais par échange et vente, tandis que la déclaration de l'honorable député de Queen, comportant

qu'il y avait eu une injustice en exigeant des droits sur certains articles, était un fait qui avait attiré l'attention de l'opposition depuis longtemps, et qui avait été souvent signalé comme une injustice envers la mère-patrie, et ces vues ont été exprimées dans la résolution convenablement rédigée de l'honorable député de Queen, laquelle énonce le fait que, si l'opposition arrivait au pouvoir, elle modifierait le tarif dans son application de manière qu'il ne serait pas, comme il l'a été par le passé, si nuisible pour la mère-patrie et en faveur d'autres pays. Elle signifie que le tarif devrait être arrangé de manière à ce que l'on ne voit plus importer des autres pays des marchandises pour une valeur de plusieurs millions de piastres, avec près de deux millions de piastres de droits de moins que ceux que paient les marchandises venant de l'Angleterre. Conséquemment, je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député d'Assiniboïa-ouest qui dit que si le rédacteur du *Times* avait eu la résolution exacte de l'honorable député de Queen sous les yeux il aurait été justifié de dire que c'était une résolution insignifiante. Il est important que des informations exactes soient données sur ce qui se passe dans cette chambre. Je ne veux pas d'informations qui ne soient pas exactement publiées, soit au sujet des députés, des motions ou de la politique de la gauche, soit concernant les députés, les motions ou la politique de la droite, mais les députés de la droite ne se font pas honneur en paraissant croire que c'est une bonne plaisanterie, plutôt qu'un fait regrettable, que l'on ait donné ce faux renseignement, sur lequel on a appuyé des allusions injustes non seulement pour l'auteur de la motion, mais pour ceux qui ont voté en sa faveur.

Cette motion n'a pas été faite par compromis. C'est vrai que le tarif pèse plus lourdement sur les marchandises anglaises que sur les produits des autres pays, et le but qu'a eu l'honorable député de Queen en présentant sa résolution était de changer cet état de choses, et ce n'était pas une résolution présentée pour la première fois quand l'honorable député de Bruce (M. McNeill), a soumis sa motion, mais elle représentait les vues exprimées par la gauche depuis l'adoption du présent tarif, vues signalées chaque année et appuyées par des faits et des chiffres tirés des comptes publics que l'on ne pouvait pas contredire. Cependant, en présence de ces faits, les honorables députés de la droite disent que cette résolution était insignifiante. Je n'aurais pas dit un seul mot au sujet de cette question si les observations faites par l'honorable député de Queen en soumettant ce sujet à l'attention de la chambre, avaient été accueillies comme elles le méritaient par un corps d'hommes qui doivent avoir souci de l'honneur de chacun d'eux et de leur bonne réputation. Il est inutile que nous cherchions à tirer un avantage mesquin des uns des autres parce que nous sommes des adversaires politiques. Nous pouvons différer, et différer grandement d'opinion et de manière d'agir, mais il devrait être possible dans la vie politique de rendre justice à un adversaire tout en ne partageant pas toutes ses opinions.

La motion est adoptée.

(En comité).

Chemin de fer Intercolonial—Nouvelles facilités à Halifax..... $152,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant de discuter cet item, je désire dire quelques mots au sujet de la discussion qui a eu lieu l'autre jour. Chaque

membre de la chambre a pu comprendre clairement que la déclaration faite par le ministre des chemins de fer a confirmé en tous points tout ce qui a été dit par ce coté-ci de la chambre au sujet de la mauvaise administration du chemin de fer Intercolonial depuis un grand nombre d'années. Il faut tenir compte à l'honorable ministre du fait, et qu'il a admis franchement et honnêtement, aussi franchement qu'il le pouvait dans sa position, que, dans son opinion, le nombre des employés sur l'Intercolonial excédait de beaucoup les besoins du service, fait que nous avons signalé maintes fois: et plus que cela, qu'un très grand nombre de ces nominations avaient été faites, ce qui n'aurait pas dû avoir lieu, uniquement pour des raisons politiques, et qu'ainsi des hommes incompétents avaient été nommés. Ces faits ont été signalés maintes et maintes fois par ce côté-ci de la chambre. Nous avons toujours prétendu que ce chemin de fer était administré d'une manière extravagante, qu'il était exploité pour des fins politiques et comme un engin politique, et un grand nombre d'employés n'auraient jamais été acceptés dans le service du chemin si le gérant n'avait été forcé, premièrement, de les y employer, et secondement, contrairement à son opinion et à celle de ses fonctionnaires, de garder des hommes incompétents au grand détriment du chemin de fer.

Le ministre des chemins de fer a dit aussi, non moins franchement, qu'aujourd'hui et depuis des années nous avons perdu non seulement une somme considérable sous forme d'intérêts sur le coût du chemin, mais que nous avons virtuellement transporté les marchandises à perte, de sorte que plus il y a de trafic sur l'Intercolonial plus le pays est pauvre. Il a admis avec une égale franchise, ce que nous avons toujours prétendu de ce côté-ci de la chambre, que la conduite du gouvernement en subventionnant une ligne rivale a occasionné—comme il était certain qu'elle occasionnerait, ainsi qu'on l'a démontré—une grande perte dans le revenu de l'Intercolonial. Le discours de l'honorable ministre est un aveu formel au pays que tout ce que nous avons dit de ce côté-ci depuis un grand nombre d'années, a été exact en tous points.

Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre proposer certaines réformes, et de voir qu'il se propose de bien examiner la question, et qu'il espère—si j'ai bien pris note de ses paroles—faire une économie de près d'un demi-million de piastres par année. J'espère qu'il réussira, bien que sachant combien de fois on nous a fait des promesses, et connaissant le peu de résultat que ces promesses ont eu, je réserve mon jugement final jusqu'à ce que l'expérience d'une année ou deux, nous ait démontré si l'honorable ministre a été capable—je lui tiens compte de son désir—ou plutôt, pour mieux dire, si on lui a permis de faire les réformes qu'il a en vue. Je peux lui dire qu'il aura l'appui de ce côté-ci de la chambre dans tous les efforts raisonnables qu'il fera pour établir l'équilibre entre les dépenses et les recettes du chemin de fer Intercolonial, mais je suppose que dans ce cas comme dans plusieurs autres les obstacles qu'il aura à combattre lui seront suscités par son entourage. J'aurais une plus grande espérance dans le succès de l'honorable ministre si je le voyais proposer de traiter convenablement les items douteux de dépenses que nous discutons maintenant. Même d'après sa déclaration, je doute qu'il soit sage pour nous d'accorder une somme d'argent si considérable avant que le

projet de l'honorable ministre soit mûr, avant qu'il puisse dire à la chambre, clairement et distinctement, ce qu'il se propose de faire, et combien il pense que coûtera probablement l'exécution de ces améliorations considérables, particulièrement à Halifax.

Relativement à cette dernière dépense, je dirai à l'honorable ministre que je crois qu'il est vraiment douteux, même s'il obtient la propriété dont il parle, qu'il puisse la faire servir aux fins du chemin de fer sans faire des dépenses énormes. Je n'ai pas cette connaissance parfaite de la localité qu'il a ou qu'il aura avant de faire cette dépense ; mais je prétends que nous devons savoir mieux que nous le savons maintenant, quel sera le résultat probable de l'achat de ce vaste terrain à Halifax et ce à quoi il nous engagera. Je fais cette déclaration sous toute réserve, car, ainsi que je l'ai dit, nous n'avons pas les détails que nous devrions avoir avant de voter $152,000 pour cette fin. On m'a informé que si l'honorable ministre achète une partie du terrain qu'il veut acheter, il lui faudra une somme d'argent très considérable pour exécuter les améliorations projetées.

M. MILLS (Bothwell) : Un million de piastres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un million de piastres, dit mon honorable ami.

M. HAGGART : J'ai fourni le montant exact à l'honorable député. Le conseil de ville offre de nous céder le terrain nécessaire pour $400,000 depuis la rue Cornwallis jusqu'à la gare. Le montant à être dépensé par la compagnie du chemin de fer pour bâtiments, travaux, etc., est de $179,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il fait examiner cet état avec soin, et ses ingénieurs lui ont-ils fait un rapport à ce sujet ? Cet état ne contient, je crois, que deux propositions alternatives, et j'ai compris qu'il avait dit qu'il n'avait pas encore décidé laquelle des deux il accepterait, et qu'il suspendait sa décision parce qu'il désirait se rendre lui-même sur les lieux.

M. HAGGART : Je comprends que l'une ou l'autre proposition exigera une dépense égale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'information que j'ai reçue comporte qu'il est probable, et d'après ce que nous avons vu au sujet du chemin de fer Intercolonial, je suis justifié de dire qu'il est très probable, que lorsque le projet sera exécuté, il faudra une somme d'argent beaucoup plus élevée. Nous savons tous comment nous avons été entraînés dans des dépenses sur ce chemin de fer. Nous savons que maintes et maintes fois on nous a dit que les travaux coûteraient quatre ou cinq cent mille piastres et, aujourd'hui, la dépense se chiffre par millions, principalement dans le cas de ce célèbre embranchement Saint-Charles qui, je crois, est l'item que nous discutons. Je crois, en conséquence, que nous devrions avoir les explications les plus claires et les plus précises de la part du ministre sur ce qu'il se propose de faire, jusqu'où il a l'intention d'aller, et quel sera l'effet réel de ce crédit, avant que nous le votions.

Il me reste quelques mots à dire au sujet de certaines comparaisons que l'on a établies concernant l'histoire primitive du chemin de fer Intercolonial. Si je me le rappelle bien, l'Intercolonial, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été livré au trafic en 1876 sous le gouvernement de mon ami regretté, M. Mackenzie ; et je me souviens très bien comment les deux côtés de la chambre ont admis que, étant un chemin entièrement nouveau, on pouvait s'attendre à avoir des déficits pendant plusieurs années. Or, en faisant une comparaison entre le coût de l'Intercolonial en 1876, 1877 et 1878, et le présent item, il y a trois points que la chambre ferait bien de ne pas oublier. En premier lieu, comme ceux qui connaissent quelque peu ces questions le savent, c'est un fait reconnu dans toute administration de chemin de fer que, durant les deux ou trois premières années, avant que le trafic soit développé, il y aura des déficits. Il est inutile d'arguer longuement pour démontrer une proposition si simple et si bien établie que celle-là. En second lieu, il est reconnu que, sous M. Mackenzie, on avait l'intention de clore le compte du capital, et qu'il était sur le point de l'être ; et qu'en 1878 plus particulièrement, une somme considérable s'élevant à $200,000 a été dépensée pour renouvellements—je crois que c'était pour la substitution des rails d'acier aux rails de fer—laquelle, sous le régime actuel ou sous le régime récent dans tous les cas, aurait été plus que probablement imputée sur le compte du capital au lieu de l'être sur le compte des dépenses ordinaires.. Si cette somme avait été déduite, au lieu d'avoir eu une augmentation de $430,000 dans les dépenses, l'excédant des dépenses sur les recettes en 1876-77-78, aurait été de bien peu au-dessus de $230,000. Mais de plus et en sus de tout cela, je crois que la chambre fera bien de ne pas oublier ce point :—si vous faites une comparaison entre le coût de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, entre les années 1876, 1877 et 1878 et le coût de son exploitation aujourd'hui, quelques députés perdent de vue le fait qu'entre 1876 et 1892, une somme de $17,000,000, sur laquelle nous payons l'intérêt, a été ajoutée au compte du capital.

Sous le régime de M. Mackenzie l'intérêt que nous avions à payer sur ce chemin s'élevait à $1,450,000, en chiffres ronds, aujourd'hui l'intérêt que nous payons s'élève à $2,150,000 sur une dépense sur le capital de près de $53,000,000. Or, si nous voulons constater ce que le chemin de fer Intercolonial nous a coûté, et j'en parle à un point de vue d'affaires, quand vous examinez le déficit qui existe aujourd'hui et celui qui existait en 1878, il faut vous souvenir que vous devez ajouter au déficit actuel, la somme de $700,000 par année, que nous payons sur l'augmentation des dépenses faites sur le capital. Et si vous comparez cet état de choses à celui qui existait sous M. Mackenzie, vous pourrez alors avoir une idée de l'énorme différence qu'il y a entre la position de l'Intercolonial aujourd'hui et sa position il y a 14 ou 15 ans. Or, j'examine les comptes publics, et je vois que, prenant les travaux publics en général sous le régime Mackenzie, le chiffre total de notre déficit sur tous les travaux publics s'élevait à $340,000, y compris une somme de $200,000 pour renouvellements. Examinant les recettes et les dépenses, je vois que nous avons reçu sur les chemins de fer et les canaux $3,683,000, et que nous avons dépensé $4,705,000. De sorte que, pendant que sous le régime Mackenzie il y avait un déficit apparent de $340,000, il y a aujourd'hui un déficit de $1,020,000 par année sur tous les travaux publics du pays.

Je ne dis pas qu'on doive tenir compte plus ou moins de cela ; toutefois, si l'on se représente les additions énormes qui ont été faites au compte du capital du chemin de fer Intercolonial sur lequel

nous payons un intérêt anuel de $700,000, cet exposé démontre qu'il y a beaucoup d'extravagance dans l'administration de ce chemin. Il est de fait qu'en sus de ce déficit annuel énorme, en sus de ce fardeau additionnel énorme d'intérêt, s'élevant à trois-quarts de million, chaque année, il a été presque admis, comme fait concluant, que, chaque année, au cours des quinze ou seize dernières années, il a été fait au compte du capital, sur le chemin de fer Intercolonial, de un demi-million à un million par année, et de cela nous ne voyons pas apparemment la fin. Même, lorsque le ministre déclare, et je ne doute pas de sa sincérité, qu'il désire réformer et améliorer l'exploitation du chemin, de manière à arriver aussi près que possible d'un équilibre entre les recettes et les dépenses, on voit que ce même ministre est forcé de venir devant le parlement et demander un crédit de nouvelles sommes d'argent s'élevant à plusieurs centaines de mille piastres, en plus.

Maintenant, je voudrais avoir des garanties plus formelles de la part de l'honorable ministre, au sujet de ce qu'il a l'intention de faire à propos de ces taux de fret. Pour ma part, considérant que la population du Canada est tenue de payer plus de $2,000,000 par année d'intérêt, sur le capital englouti dans le chemin de fer Interolonial, en retour desquels elle ne touche rien, je suis d'avis que ce chemin devrait être mis, au moins, sur un pied tel qu'il puisse transporter les marchandises à des prix qui paieraient les frais de transport, et j'avais espéré que l'honorable ministre des chemins de fer aurait cru de son devoir, dans les circonstances et en face de ce déficit énorme, de produire ce fait comme faisant partie de sa politique. Je comprends que le gouvernement puisse juger opportun de transporter des marchandises au prix de revient. Je ne suis pas pour chicaner sur un point de ce genre, mais j'atteste qu'il n'a rien dit, ou qu'aucun de ses partisans n'a rien dit, pour justifier le transport des marchandises, soit pour l'avantage des consommateurs des provinces maritimes, soit au bénéfice des importateurs des provinces supérieures, à un prix moins élevé que le prix qu'il est raisonnable de charger pour rencontrer les deux bouts. Je dois déclarer que sur ce point comme au sujet des dépenses projetées à Halifax et à Saint-Jean, que je suis loin d'admettre que l'honorable ministre est disposé, en égard aux circonstances, à remplir ses devoirs dans toute leur étendue. Il sait que, selon toutes probabilités, le chemin de fer canadien du Pacifique continue de gagner, chaque jour, du terrain, grâce aux avantages énormes qu'il possède. Cela étant, il y a tout lieu de craindre que ce déficit soit de beaucoup augmenté, en dépit de tout ce que l'honorable ministre pourra faire pour l'empêcher; et dans les circonstances, je crois que le moins que l'honorable ministre pourrait faire serait d'assurer la chambre qu'il n'autorisera pas les améliorations projetées, à Halifax, avant de s'être assuré, positivement, de ce qu'elles coûteront, et avant qu'il se soit édifié sur la nécessité réelle de les faire, et d'affirmer le principe que les marchandises doivent être transportées à des prix qui pourront, je ne dis pas rapporter un profit, mais sauver le chemin de fer d'une perte absolue.

M. WELSH: L'honorable ministre des chemins de fer a eu un beau mouvement, au commencement de son discours, lorsqu'il a promis l'économie dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, en vue d'équilibrer, autant que possible, les recettes et les dépenses. J'approuve les observations qui ont été faites par mon honorable ami de Halifax (M. Kenny), mais il est certaines de ses remarques que je n'approuve pas. Je l'approuve lorsqu'il dit que les provinces de l'ouest retirent du chemin de fer Intercolonial beaucoup plus d'avantages que les provinces maritimes. Je dis que au moins quatre-vingt pour cent des profits reviennent aux provinces de l'ouest; je n'ai aucun doute sur ce point. Toutefois, le chemin de fer Intercolonial est d'un avantage mutuel pour toutes les parties du Canada. Je remercie l'honorable député de Halifax pour les remarques qu'il a faites à ce sujet, et je le remercie également pour la mention qu'il a faite du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, lorsqu'il a dit:

> Au cours de ce débat, il a été fait mention du déficit sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, mais nous ne devons pas oublier que c'était une partie de notre convention, lorsque l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la confédération du Canada, que nous devions exploité ce chemin de fer avec toute l'économie et l'efficacité possibles. Je crois que nous ne devons pas oublier, après tout, que la population de l'Ile du Prince-Edouard a été appelée à payer sa part pour le système des canaux et pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ce dont elle ne peut retirer un avantage immédiat, et qu'elle y a contribué avec plaisir, en sorte qu'il est de mauvaise grâce, de la part des membres de cette chambre, de reprocher à l'Ile du Prince-Edouard le déficit qui peut exister sur le chemin de fer, dans cette province.

Je remercie l'honorable député de ces paroles qui sont parfaitement justes. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, lorsqu'un député propose quelque chose pour la division qu'il représente et que je ne connais pas très bien, je crois toujours de mon devoir de me taire et de donner mon assentiment tacite, car les divers membres de la chambre sont censés représenter les besoins et les exigences de leurs propres divisions; et je crois que c'est presque une injure de la part d'honorables députés qui ne connaissent rien concernant Halifax ou l'Ile du Prince-Edouard, ou d'autres sections des provinces maritimes, de se lever ici et de dire, ce que ces provinces demandent. Toutefois, je désapprouve absolument ce crédit. Je crois que le ministre des chemins de fer sera tenu de se rendre à Halifax, et de voir les choses par lui-même, avant de recommander cette énorme dépense pour les nouvelles stations. Il y a environ dix-sept ans, la station de Halifax se trouvait à peu près trois milles de la ville, à un endroit appelé Richmond; mais aujourd'hui il y a là de l'espace, et toutes les commodités désirables, et la station qui s'y trouve, laquelle, me dit-on, a été construite aux frais de un demi-million de piastres, est une très belle station. De grandes améliorations ont également été faites à la station de Saint-Jean, durant les vingt dernières années. Si ce crédit est voté, j'espère que l'honorable ministre hésitera longtemps avant de faire une aussi forte dépense, sans avoir acquis la conviction qu'elle est absolument nécessaire. Mais si l'on fait de pareilles améliorations, que faudrait-t-il faire à Charlottetown? Halifax et Saint-Jean ont des stations de premier ordre, mais Charlottetown n'a qu'une étable comme station, ce qui est une honte pour le gouvernement. J'en appelle à tous les membres de cette chambre qui ont eu l'occasion de visiter cette station, et qu'ils me disent que tel n'est pas le cas? Qu'on nous rende justice égale partout. L'Ile du Prince-Edouard est menacée d'une forte réduction dans le personnel du chemin de fer. A la Nouvelle-Ecosse, une réduction de cinq

pour cent sur le personel du chemin de fer Intercolonial est estimée comme suffisante, mais dix pour cent, pour l'Ile du Prince-Edouard, c'est tout ce qu'il lui faut. Je soumets la question à mon honorable ami le ministre des chemins de fer, qui, j'en suis convaincu, lorsqu'il visitera l'Ile, et qu'il étudiera les besoins du chemin de fer et du pays, verra à ce que justice soit rendue.

Je ne m'attendais pas à voir figurer ce fort crédit dans les estimations. Vous prêchez l'économie, et la première chose que vous nous demandez, c'est de voter une forte somme en sus de ce qui est ordinairement requis. Si le gouvernement regarde en arrière, il verra que lorsque ces lignes d'embranchements ont été proposées, il a été averti qu'elles n'étaient pas nécessaires. Il a été averti que le chemin de fer Intercolonial perdrait de l'argent par ces embranchements. Nous avons deux chemins presque parallèles, dont les recettes se font au détriment de l'un et de l'autre, et il n'y a aucun doute que la perte du chemin de fer Intercolonial provient en grande partie de la ligne courte, reliant Oxford à Pictou, et de la ligne de Montréal à Saint-Jean. On nous a dit, dans le temps, que plus nous aurions de chemins de fer, plus les recettes du chemin de fer Intercolonial s'accroîtraient, mais tel n'a pas été le cas. Toutefois, je ne m'oppose pas à ces lignes, particulièrement parce qu'elles sont une commodité pour la population, mais il nous faut en payer la façon.

J'aimerais à savoir de l'honorable député de Halifax, avec quels résultats l'élévateur opère chez lui. A en juger par les quantités de grains, expédiées de Halifax, le résultat n'est pas très encourageant. Je connaissais mieux Halifax que je ne le connais aujourd'hui ; mais je sais, que si la station actuelle de Halifax ne suffit pas, à Richmond ils ont des commodités de quais plus considérables, et s'il leur faut de plus grandes commodités de quais pour le port de Halifax, ils peuvent en avoir autant qu'ils en désirent sans se rendre à Halifax. Nous demande-t-on dans ce crédit, de donner des commodités additionnelles de quais ? Cette somme est demandée pour des commodités terminales, et je ne veux pas la voter, avant d'en savoir davantage à ce sujet. Toutefois, la responsabilité reposera sur le ministre des chemins de fer, et j'espère qu'il fera une étude sérieuse de la question, avant de consentir à une extension, qui coûtera, comme l'a dit mon honorable ami de Queen environ un million de piastres.

J'espère qu'on fera quelque chose pour Charlottetown, et j'aimerais à voir figurer dans les estimations un article pour un nouveau terminus. Je demande à mon honorable ami, le ministre des finances, et en même temps à mon honorable ami, le ministre de la milice, qui sont allés sur les lieux, si cela fait honneur au ministère des chemins de fer d'avoir, à Charlottetown, un terminus aussi misérable que celui que nous avons. Certainement, quelque chose devrait être fait. Toutefois, quoiqu'on prêche l'économie, je ne vois comment on peut la pratiquer en votant cette somme, et tout ce que je puis dire, c'est qu'elle ne me convient pas.

M. McMULLEN : Je n'ai pas eu l'occasion, hier soir, lorsque cet item a été discuté, de faire savoir d'où me venaient mes informations, et maintenant, je désire montrer la source d'où j'ai obtenu l'article concernant la papeterie et les impressions ainsi que les annonces que j'ai présenté à la chambre. Le ministre des chemins de fer se rappelle, sans doute, que je lui ai demandé quel était la quantité en valeur de la papeterie fournie au chemin de fer Intercolonial durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1891, et aussi la quantité en valeur employée par le chemin de fer, durant le même temps. Le ministre a répondu comme suit :

La quantité en valeur de la papeterie fournie au chemin de fer Intercolonial, durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1891, a été de $48,238.06. La quantité en valeur employée durant le même temps, par le chemin de fer, a été de $57,855.46.

Voilà un état clair et distinct. J'ai pris cet item comme point de départ pour établir le montant que j'ai prétendu alors avoir été dépensé par le chemin de fer Intercolonial pour la papeterie et les annonces durant l'année expirant le 30 juin 1891. Puis, je passe aux annonces, telles qu'elles figurent au rapport de l'auditeur général, page D—353, et je constate que les annonces se sont élevées à $17,956, et la lithographie, à $45,437.28. Ces trois montants réunis forment la somme de $121,238.62. Si l'honoreble ministre prétend qu'il y a d'autres articles compris dans le premier montant que j'ai donné, lui-même est à blâmer pour avoir embrouillé la chambre par la réponse qu'il a donnée à ma question très explicite. En ce qui concerne les deux autres articles, il ne saurait y avoir de doute, vu que l'auditeur général les a examinés et qu'ils ont été exigés et payés. En conséquence, je prétends que cela prouve clairement l'exposé que j'ai fait à la chambre, à savoir, que sur le chemin de fer Intercolonial, durant les années que j'ai mentionnées, la somme de $121,238.62 a été dépensée en impressions, annonces et lithographies. Maintenant, je prétends que le montant que j'ai donné cercernant le chemin de fer le Grand Tronc, était également exact. Le ministre a contesté l'exposé que j'ai fait, et a dit qu'il avait reçu ses informations de M. Wainwright. Eh bien, j'ai reçu moi-même des informations de la même source.

M. HAGGART : J'ai reçu mes informations de M. Seargeant, et j'ai donné lecture de sa lettre.

M. McMULLEN : En admettant que l'assertion faite par l'honorable ministre serait exacte, cela n'ajoute que la somme de $22,000 aux dépenses générales du chemin de fer le Grand-Tronc et cela démontrerait, en conséquence, que si nous avons dépensé $121,238, le chemin de fer, le Grand-Tronc n'a dépensé que environ $146,000. C'est là la source de mes informations, et je ne crois que raisonnable d'attirer de nouveau l'attention du ministre sur la source où je les ai puisées.

M. HAGGART : Nous n'avons que quelques minutes d'ici à six heures, et je vais répondre strictement aux assertions de l'honorable député. Un scrutateur aussi ardent et zélé des comptes publics du rapport de l'auditeur général ne doit pas être induit en erreur par aucun exposé de ma part. J'ai supposé naturellement, que l'exposé que j'ai fait comprenait la papeterie, les impressions et la lithographie. J'ai télégraphié à Moncton et j'en ai reçu des informations ; en même temps j'ai obtenu un état de comptes, du bureau de l'auditeur général. Si l'honorable député veut seulement jeter un coup d'œil sur le rapport de l'auditeur général il constatera que le montant pour les annonces a été de $17,956.16, que le montant pour les impressions et la lithographie a été de $45,427.38, faisant en tout $62,383. Si l'honorable député scrute plus avant et qu'il continue l'examen des comptes pu-

blics il verra que le montant porté contre le chemin de fer Intercolonial pour la papeterie a été de $4,168.30, et contre les chemins de fer et les canaux, de $3,679.87. Je me suis adressé au département de l'auditeur général pour avoir le montant total et ce montant a été, comme je l'ai dit, d'environ $5,000, ce qui rend l'exposé que j'ai fait à la chambre parfaitement exact, ce que l'honorable député peut facilement vérifier en consultant le rapport de l'auditeur général et les comptes publics.

M. McMULLEN : Les explications de l'honorable ministre ne sont pas satisfaisantes. Il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, au sujet de la quantité de papeterie employée, l'année dernière, par le chemin de fer Intercolonial.

M. HAGGART : J'ai dit que ce compte ne comprenait pas seulement la papeterie, mais encore les impressions et la litographie, mais avec cela même le compte n'était pas exact. J'ai télégraphié à Moncton et les employés de cet endroit m'ont envoyé un état de comptes. Ils avaient évidemment commis une erreur en réunissant les deux comptes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'erreur a été faite par.....

M. HAGGART : Par moi-même. J'en conviens volontiers.

M. McMULLEN : Ainsi, le ministre m'a évidemment induit en erreur, quoique sans intention, et s'il y a faute, il en est responsable plutôt que moi.

A six heures, le comité s'ajourne, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. McMULLEN : Je désire maintenant parler de quelques-unes des observations faites hier soir par l'honorable député de Halifax (M. Kenny), comportant que les canaux avaient coûté une somme de tant, et que les provinces maritimes avaient contribué largement à leur construction, et que, comme compensation, le chemin de fer Intercolonial, s'il était une cause de perte pour le pays, était une chose que les provinces maritimes avaient droit d'attendre, en retour des pertes qu'elles supportaient par les sommes d'argent dépensées sur les canaux. Je ne crois pas que ce soit là un argument d'un poids quelconque auprès du comité, en ce qui concerne l'administration générale du chemin de fer Intercolonial. Je crois que nous devons juger le chemin de fer Intercolonial sur ses propres mérites, et la question des dépenses sur les canaux est une question séparée et distincte du chemin de fer Intercolonial. L'honorable député a également fait mention du fait qu'une forte somme d'argent a été dépensée pour l'achat de rails d'acier, et que le coût de ces rails avait été porté contre les dépenses d'exploitation, au lieu d'être porté au compte du capital. Il y a quelques années, lorsque sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer, il a clairement défini ce qui, à son sens, devrait figurer dans les item portés contre les dépenses d'exploitation. Il a dit que, lorsqu'une nouvelle machine était placée sur le chemin, ajoutant au nombre des machines déjà existantes, le prix devait en être porté au compte du capital, mais lorsqu'une machine était usée, et qu'elle était remplacée par une autre, le coût en était porté aux dépenses d'exploitation. De la même manière, si nous devons porter le coût des machines, remplaçant celles qui sont usées, aux dépenses d'exploitation, de même que les chars remplaçant ceux qui sont usés, il est parfaitement raisonnable de remplacer les rails usés par des rails nouveaux, et d'en porter le coût aux dépenses d'exploitation. Sir Charles Tupper a mentionné également les abris-paraneige. Il a dit qu'un grand nombre d'abris-paraneige avaient été construits en bois, et que, dans certains cas, ils ont été enlevés pour être remplacés par des abris en fer. Il a dit que dans ce cas, les nouveaux abris-paraneige étant meilleurs et plus durables, le coût en a été porté au compte du capital ; mais s'ils avaient placé une pareille espèce d'abris-paraneige en remplacement de ceux qui existaient déjà sur le chemin, il estimait que le coût aurait dû être porté aux dépenses d'exploitation. Maintenant, en ce qui se rapporte à la manière en laquelle l'ex-ministre des chemins de fer se proposait d'administrer, et qu'il a, de fait, administré le chemin de fer Intercolonial, il n'y a aucun doute que les $100,000 sur lesquelles l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a attiré l'attention de la chambre, ont été convenablement attribuées aux dépenses d'exploitation, et non au compte du capital.

L'honorable député de Halifax a dit, de plus, qu'il recommanderait que le chemin fût placé sous une administration efficace, à Moncton, comme étant le centre du réseau de ce chemin de fer, et qu'un corps d'officiers capables, énergiques et efficaces devrait administrer toute la ligne. Cela implique une admission virtuelle, de sa part, qu'une administration insuffisante a caractérisé les opérations du chemin de fer Intercolonial depuis des années.

M. KENNY : J'ai voulu parler de l'administration du département mécanique du chemin.

M. McMULLEN : Peut-être ai-je mal compris l'honorable député, mais d'après ce que nous avons appris au sujet des opérations du chemin, et en le comparant avec d'autres lignes, sur la question des taux de fret, et des revenus, nous devons certainement en venir à la conclusion qu'il a été négligemment administré. J'ai lieu de croire qu'une des principales causes de la condition actuelle, peu satisfaisante du chemin de fer Intercolonial, se trouve dans les lignes d'embranchements et, comme je les ai déjà désignées, les lignes ruineuses qui ont été construites. Lorsque sir Charles Tupper est venu devant cette chambre, il y a des années, et qu'il a insisté, en termes éloquents, pour que nous consentions à la construction du chemin d'Oxford et New-Glasgow, il a représenté les avantages que nous en retirerions, tant pour la province de la Nouvelle-Ecosse, que pour les provinces de l'ouest ; que ce chemin raccourcirait considérablement la ligne et qu'il diminuerait les rampes. Je me rappelle bien qu'il a affirmé que la capacité de traction d'une machine d'un train de chars chargé, se mesurait d'après les rampes qu'elle avait à gravir, depuis son point de départ jusqu'à l'endroit où elle devait délivrer son chargement. Cela est vrai. Ensuite, il nous a démontré que les rampes sur le chemin de fer Intercolonial, depuis New-Glasgow jusqu'à

Oxford, étaient si raides, qu'il était impossible à une machine de tirer un train de chars suffisamment considérable, pour diminuer le prix du fret sur le charbon, allant vers l'ouest; et il nous fait voir quel avantage ce serait d'avoir le chemin de fer de New-Glasgow et d'Oxford, qu'il fournirait un raccourci de 40 à 50 milles, que les rampes seraient de moitié moins raides, et que, sur cet embranchement, nous pourrions transporter une bien plus grande quantité de fret, avec les mêmes forces mécaniques. Nous savons ce qui est advenu sous ce rapport. Environ deux millions de piastres ont été dépensées sur le chemin de New-Glasgow et Oxford, et c'est réellement un monument de folie. Ce chemin peut rendre certains services à la section du pays qu'il traverse; mais quant à demander à cette chambre de construire ce chemin entièrement aux frais du Canada, pendant que les sections de l'ouest du Canada contribuaient largement, au moyen de subventions, à construire leurs propres chemin, c'était faire une grossière injustice aux autres provinces. Mais l'éloquence de sir Charles Tupper assura à la province de la Nouvelle-Ecosse la construction de cette ligne entière, aux frais du Canada, et elle rivalise maintenant avec la ligne principale du chemin de fer Intercolonial, et ce que la ligne principale pourra réaliser de bénéfices sur le fret, se trouve maintenant partagé entre la ligne principale et le chemin de New-Glasgow et Oxford.

Nous avons maintenant en exploitation environ 120 milles de chemin de fer en opération de plus qu'il n'était nécessaire, et tous les jours, nous dépensons de l'argent pour maintenir la voie en bon état, pour maintenir les ponts et le chemin de fer en bon état, pendant qu'en réalité, nous avions, avant cela, une ligne qui répondait parfaitement aux intérêts du pays, que la construction du chemin de fer Intercolonial avait pour but de desservir. Maintenant, il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer. Il a fait une citation, hier, qui, de toute évidence, est empruntée au manuscrit des statistiques du chemin de fer pour 1891. Ces statistiques du chemin de fer n'ont pas encore été mises entre les mains des membres du parlement; nous n'en avons eu aucune depuis 1890. Nous devrions être en possession de ces chiffres, tout aussi bien que le ministre des chemins de fer, et le ministre a eu l'avantage sur les autres membres de cette chambre, en citant ces statistiques qui devraient être entre nos mains aussi bien que dans les siennes. Ces statistiques ont été publiées annuellement, depuis plusieurs années, et il me plairait de savoir pourquoi le ministre des chemins de fer n'a pas jugé à propos de placer ces statistiques de 1891 entre les mains des membres de cette chambre. Elles ont été publiées pour l'année 1890, et il y aura deux ans dans peu de jours, que nous n'aurons pas eu ces statistiques que nous avions coutume d'avoir, d'année en année. Si nous avions ces statistiques entre les mains, nous pourrions probablement relever certains points répréhensibles dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, comparée à celle d'autres lignes de chemins de fer.

Je crois qu'il ne serait que raisonnable que nous eussions chaque année une liste des employés du chemin de fer Intercolonial. Il y a quelque temps, j'ai donné un avis sur les ordres du jour que je demanderais un rapport donnant les noms, l'occupation et les adresses des employés du chemin de fer Intercolonial. Là-dessus, le ministre de la justice me répondit que ce serait un rapport très coûteux et très étendu, mais nous voyons le ministre des chemins de fer venir nous déclarer, hier, que le nombre total des employés est d'environ 4,200. S'il n'y a que 4,200 employés formant tout le personnel, ce rapport n'aurait pas dû coûter aussi cher que le prétendait le ministre de la justice, lorsqu'il s'est agi de répondre à ma motion. Ensuite, le ministre des chemins de fer se propose d'appliquer la serpette pour retrancher un certain nombre d'employés inutiles. Je crois que c'est là un pas dans la bonne direction, et si nous avions le rapport que j'ai demandé, nous pourrions juger des motifs qui guideront le ministre en retranchant les noms des employés qu'il se propose de renvoyer. Je désire, en même temps, attirer l'attention sur le nombre d'officiers dispendieux que nous avons sur ce chemin. D'abord, nous avons l'ingénieur en chef, M. Schreiber, à un salaire de $6,000 par année, quoique je ne sache pas si ce salaire est porté contre le chemin de fer Intercolonial, et je ne sais pas, non plus, s'il est nécessaire que nous ayons un ingénieur en chef dans le département des chemins de fer.

Ensuite, nous avons M. Pottinger qui est surintendant en chef, à $4,000 par année. Je constate que nous n'avons pas moins de quatre auditeurs. Nous avons un inspecteur de police, $1,000; nous avons un M. Archibald, ingénieur en chef, $3,500; nous avons C. T. Hillson, inspecteur des bâtiments, à $1,300; un M. Mackenzie, sous-ingénieur, $1,300; un M. Whitney, surintendant des mécaniciens, à $3,200. Ce sont là des officiers très-dispendieux, puis, lorsque nous passons au département de l'audition, nous avons M. J. R. Bruce, auditeur du trafic, à $1,500; C. A. Lowe, auditeur des transports, à $1,000; M. McNaughton, auditeur des transports, à $1,000 par année; et nous avons J. W. Workman, sous-assistant-auditeur du trafic, à $1,000 par année. Ensuite, nous avons T. V. Cooke, garde-magasin général, à un salaire de $1,900. Je ne puis voir pourquoi il est nécessaire d'avoir un garde--magasin général, un homme pour recevoir les marchandises, pour délivrer les marchandises, et qui, je l'admets, peut-être, exerce son jugement sur ces marchandises, à raison de $1,900 par année. Cela me paraît un salaire très élevé pour un pareil employé. Il n'y a aucun doute qu'il y a des hommes sur les différents embranchements qui sont appelés à juger des commodités, jugées nécessaires pour l'usage du chemin. Mais ce garde-magasin recevra ces marchandises, après qu'elles auront été achetées, et elles seront subséquemment délivrées par lui, et pour remplir ces fonctions, il reçoit $1,900 par année, ce qui me paraît un salaire extravagant pour un homme d'un tel emploi. Ensuite, nous avons Geo. H. Pick, sous-agent du fret, à un salaire de $1,500; Geo Taylor, agent général du fret, à $2,400; A. Busby, agent-général des voyageurs, à $2,400; N. Weatherston, agent des passagers et du fret de l'ouest, à $1,850, et D. W. Robinson, agent du fret et des passagers de l'est, à $1,800. Il me semble que c'est surcharger le personnel des employés du chemin de fer, que d'employer tant d'hommes dispendieux sur une ligne de 1,200 ou de 1,300 milles de parcours. Il y a trois auditeurs de transport, deux ingénieurs, et trois agents de fret, un pour l'extrémité est, un pour l'extrémité-ouest, et un pour le centre du chemin. Est-ce l'intention du ministre de garder tous les auditeurs, sur cette ligne, au salaire mentionné?

M. HAGGART: Si l'honorable député veut terminer ses observations, j'assaierai de répondre à toutes ses assertions.

M. McMULLEN: Je préfèrerais avoir une réponse du ministre, maintenant. Il est possible que je puisse répliquer quelque chose, du moment qu'il déclarera si, oui ou non, il a l'intention d'employer tous ces auditeurs.

M. HAGGART: En ce qui concerne les deux articles discutés par l'honorable député, la déclaration que je ferai, démontrera l'absurdité des observations qu'il vient de faire. L'honorable député se plaint de ce que le garde-magasin reçoit $1,900 par année. Si l'honorable député estime que des marchandises pour une valeur d'un million, par année, passent par les entrepôts, il verra que le salaire n'est pas trop élevé. Je ne connais aucun auditeur, sur aucun chemin de fer du continent, qui reçoive un salaire ridiculement faible de $1,500 par année.

M. McMULLEN: Je dirai au ministre qu'il n'est pas bien informé. Je connais des auditeurs qui ne reçoivent pas un salaire plus élevé.

Quelques VOIX: Nommez-les.

M. McMULLEN: Je désire savoir si tous les agents de voyageurs et de fret doivent conserver leur position. Estimez-vous qu'il soit nécessaire d'avoir un agent de fret de l'est à $1,800, un agent de l'ouest, à $1,850, et un agent central, à $2,400, en prenant en considération le montant limité d'affaires que fait le chemin?

M. HAGGART: Je n'ai pas pris la question en considération. Elle vient d'être soumise à mon attention pour la première fois.

M. McMULLEN: Je propose respectueusement que le ministre prenne le sujet en considération, et qu'il s'assure si un ou deux de ces agents ne pourraient pas être renvoyés. Je demanderai en même temps au ministre pourquoi le pays payerait les honoraires de club du gérant-général Pottinger, qui touche un traitement de $4,000, le montant de ces honoraires étant de $30. On ne devrait pas demander au pays de payer cette somme. Je vois un autre item, en faveur du canadien du Pacifique, pour du fret, $117,017. Est-ce la balance qui revient au chemin de fer canadien du Pacifique, après avoir déduit le montant gagné par le chemin de fer Intercolonial?

M. HAGGART: Je pense que c'est le montant total, $117,017. Ces rapports ont été presentés au comité des Comptes publics, où doivent se traiter ces affaires.

M. McMULLEN: Nous ne nous sommes pas occupés de cela devant le comité des Comptes publics.

M. HAGGART: Voici les informations demandées par l'honorable député?

Gagné par le chemin de fer canadien du Pacifique payable par le chemin fer de Intercolonial:—

Circulation des convois	$ 18,704.93
Revenus du fret (entier parcours)	185,731.36
Revenus des billets	87,701.80
Formations des convois	90.50
Divers	20.48
Revenus du fret. (Div. O. B	65,589.46
Total	$357,838.53

M. McMULLEN.

Gagné par le chemin de fer Intercolonial, payable au chemin de fer canadien du Pacifique.

Circulation des convois	$ 7,933 28
Revenus du fret (entier parcours)	57,484 44
Revenus des billets	87,701 80
Eclairage et combustible, etc.	6,800 20
Gare de Saint-Jean	20.586 35
Charbon etc.	11,236 44
Revenus du fret. (Div. O. B.)	33,751 53
Total	$225,494 04
Balance payée au chemin de fer canadien du Pacifique par l'Intercolonial	$132,344 49

M. McMULLEN: Je vois ici un autre item pour le percepteur des douanes à Moncton,—"droits, $1,683.27; douanes, $150; total, $1,833.23." Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette somme?

M. HAGGART: Ce n'est pas du tout le moment de demander ces renseignements. L'honorable monsieur devrait demander cela devant le comité des Comptes publics; ces comptes se rapportent à l'exercice 1890-91, et la meilleure chose à faire, serait de faire venir un employé du ministère pour les expliquer devant le comité des Comptes publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis, quand il est là, on ne peut pas le transquestionner.

M. McMULLEN: Je crois que nous avons droit d'exiger ces renseignements ici. L'honorable ministre n'est pas pour imposer ses volontés au comité.

M. HAGGART: Je ne puis fournir ces renseignements sans recourir à toute minute au sous-ministre.

M. McMULLEN: On le garde ici exprès pour fournir des explications.

M. HAGGART: Assignez-le devant le comité des Comptes publics, il vous les donnera.

M. McMULLEN: Le ministre peut-il dire pour quoi nous payons les honoraires de club de M Pottinger, gérant-général?

M. HAGGART: Je me suis enquis de cela, et je l'ai signalé à l'attention du sous-ministre. Ces honoraires ne seront pas payés cette année, et nous avons mis fin à ce système.

M. McMULLEN: Nous sommes contents de l'apprendre.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que nous avons droit à plus de renseignements que nous en avons eu, sur cette question. Depuis le commencement de ce débat, plusieurs membres de la droite ont établi des comparaisons entre les déficits de ce chemin de fer en 1877-78, et aujourd'hui. Pour établir une comparaison entre deux époques différentes, il faut que les frais d'exploitation soient calculés de la même manière, et je crois que depuis quelques années, on a pris l'habitude de porter au compte du capital ce qui, autrefois, était mis au compte des dépenses courantes. Je vois, par exemple, dans le rapport du ministre, qu'environ $50,000 ont été mises au compte du capital, pour la construction de wagons et de locomotives, et à moins que cela ne soit en plus du matériel existant, la somme devrait être mise au compte des dépenses courantes. Des réparations aux locomotives ou wagons, ou la construction de nouveaux, pour remplacer ceux qui sont hors de service, doivent nécessairement être mises au compte des dépenses courantes. Le ministre devrait pouvoir nous donner des renseignements complets, afin que nous puissions établir une comparaison, entre l'ancien

mode, alors que le compte du capital était clos, et le mode que l'on a adopté depuis. L'honorable député d'Oxford-sud a attiré l'attention de la chambre, cette après-midi, sur l'augmentation considérable des dépenses à compte du capital. La première fois que ce compte a été clos, il ne s'élevait pas, je crois, à $36,000,000, et aujourd'hui, il est de plus de $53,000,000, et il est évident que ce que le pays perd en intérêts sur ce compte du capital est beaucoup plus à présent qu'en 1878.

L'état que l'on a fourni ne donne pas les pertes occasionnées par ce chemin, quant à la différence entre les frais d'exploitation et les recettes, parce qu'il faudrait ajouter à ces pertes le surplus d'intérêt que nous payons sur le compte du capital. Supposons que le compte du capital soit clos, et si nous mettons ensemble l'intérêt sur le capital, les pertes occasionnées par l'exploitation du chemin et les autres dépenses, nous aurons exactement ce que ce chemin coûte au pays. Je suis convaincu que si l'on transportait à un taux raisonnable, et aux frais du trésor public, tout le trafic de l'Intercolonial en allant et revenant, cela nous coûterait moins cher que ce que nous payons maintenant, sous forme d'intérêt, et de dépenses courantes. C'est un état de choses grave, et je ne vois pas que les réformes que propose le ministre soient à la hauteur de la situation ; il dit qu'il va destituer 210 employés sur les 4,000 qu'il y a sur le chemin. Il serait bon de savoir si le ministre a fixé à ce chiffre le nombre des destitutions qui doivent être faites, ou si ce n'est qu'un commencement de réforme, qu'il a l'intention de pousser plus loin, à mesure que l'occasion s'en présentera. J'ai cru comprendre que le ministre a déclaré qu'il ne savait pas au juste l'étendue des réformes à faire ; mais il me semble que le gouvernement devrait adopter pour l'administration de ce chemin les principes adoptés par les compagnies privées de chemins de fer ; je suis convaincu que s'il entreprenait de faire cela énergiquement et franchement, il aurait l'appui de tout le pays.

Il est assez étrange de voir l'honorable député de Halifax (M. Kenny), et quelques autres, dont les comtés sont traversés par l'Intercolonial, blâmer la destitution d'un certain nombre d'employés. Ils paraissent d'opinion que si vous imposez au trésor public 4,000 employés, quand la moitié de ce nombre suffirait, ce serait une cruauté de ne pas tous les garder. Le gouvernement doit assurément prendre des précautions avant de congédier des employés publics ; il ne doit pas les congédier, sans leur donner un avis raisonnable, mais il serait absurde de prétendre que l'on doit garder des employés dont on n'a pas besoin.

L'honorable ministre a aussi prétendu qu'il faut donner plus de facilité à Halifax, et qu'il faudrait acheter 18½ acres de terrain, tel que recommandé par les autorités municipales de la ville, et que cela coûtera un peu plus de $400,000, bien que le gouvernement doive dépenser environ $600,000. Il nous a parlé d'un second projet, venant de la chambre de commerce, et aussi d'un troisième, qu'il ne nous a pas expliqué, autant que je me rappelle. On me dit que ce terrain est situé sur une éminence pierreuse, et qu'il faudra faire des excavations considérables, avant de pouvoir l'utiliser pour le chemin de fer ; et je voudrais savoir si le chef de cette branche du service public a étudié la question, et s'il a fait un rapport sur le coût probable de l'acquisition de ce terrain, et des excavations, qu'il faudrait faire dans le roc, avant d'y construire une voie de garage. Des personnes dont l'opinion n'est pas à dédaigner, et qui ont étudié la question, me disent que les prix de cette propriété et les excavations nécessaires dépasseront $1,100,000. Le ministre des chemins de fer a-t-il reçu un rapport sur le nombre de verges cubes qu'il faudra enlever ?

M. HAGGART : On m'a fait un rapport sur le coût de l'entreprise.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-on fait un rapport sur la quantité d'excavation dans le roc, qu'il y avait à faire ? C'est là un point très-important. Je crois savoir, aussi, qu'il a été soumis au gouvernement un plan qui donnerait toutes les facilités nécessaires à tous les propriétaires d'entrepôt le long du port, et qui ne coûterait rien au gouvernement. Si cela est vrai, il me semble que c'est un projet qui mérite d'être étudié sérieusement. En supposant que des améliorations seraient nécessaires, il faut aussi rechercher de quelle manière ces améliorations peuvent être obtenues aux meilleures conditions possibles. Il faudrait des renseignements plus complets sur toute l'affaire.

Je ne prétends pas que nous devions faire quoi que ce soit, pour dégager le ministre de sa responsabilité, mais nous devrions être en état de pouvoir nous rendre compte, si toute la somme que demande le ministre est nécessaire pour faire ces améliorations, si ces améliorations sont dans l'intérêt public et valent le prix qu'elles coûteront.

J'ai écouté attentivement ce qui a été dit par le ministre et l'honorable député de Halifax, mais je n'y ai pas trouvé ces renseignements que le comité devrait avoir avant de voter un crédit quelconque. Le ministre a l'intention, je crois, lorsque le crédit sera voté, de décider lequel des trois projets, qui lui ont été soumis, il est préférable d'adopter dans l'intérêt public. Mais celui sur lequel il n'a exprimé aucune opinion, n'entraînera, je crois, aucune dépense de la part du gouvernement s'il est adopté. Ainsi, il est évident qu'il nous faut des explications plus complètes sur le crédit destiné à acheter cette propriété à Halifax, sur l'emploi que l'on en fera, et sur le coût des travaux qu'il y faudrait faire.

M. HAGGART : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ont tous deux demandé un relevé du compte du capital, du coût des améliorations faites, depuis 1876 jusqu'aujourd'hui, pour faire une comparaison. L'honorable député d'Oxford-sud est sous l'impression que lorsque l'honorable M. Mackenzie était au pouvoir, ce compte était clos, et que rien n'était porté au compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, non. Je n'ai point dit cela. J'ai dit que M. Mackenzie avait exprimé son intention de le clore.

M. HAGGART : Alors, j'ai mal compris ; néanmoins, je vais soumettre un relevé des dépenses à compte du capital, année par année, depuis 1876 jusqu'à présent, ainsi que des améliorations, dont l'honorable député de Pictou (M. McDougall), disait, l'autre jour, que, si elles étaient mises au compte du capital, elles feraient disparaître entièrement le déficit.

Les dépenses à même le capital, pendant le dernier exercice, sont dans mon rapport de 1890-91. Parlant de mémoire, je crois qu'elles étaient de

$77,000 ; il faut ajouter à cela une somme qui n'apparaît pas dans les comptes, et qui est imputable sur un autre chemin de fer, se reliant à l'Intercolonial, et qui portent les dépenses totales, imputables sur le capital, pour l'an dernier, à $83,000. L'honorable député est probablement, comme moi, d'opinion, que sur une ligne terminée, comme l'Intercolonial, le compte du capital devrait être clos, pour tout ce qui concerne la construction de nouvelles voies de garage, l'augmentation du nombre de locomotives, et de toutes les autres choses requises pour l'exploitation de cette voie. Maintenant, je vais vous donner un état des dépenses à même le revenu pour additions et améliorations, depuis le 1er juillet 1881, jusqu'au 1er juillet 1891 :

Nouveau ballastage	$ 160,284
Nouveaux édifices ou annexes, et améliorations faites aux vieux édifices	183,999
Différence de coût entre le fer et le bois, différence de coût entre les tabliers-étalons et les anciens, dépenses pour consolider les vieux ponts	234,495
Différence de coût entre les clôtures de bois et en fil de fer, et pour de nouvelles clôtures, où il n'en existait pas	201,417
Terrains additionnels pour les gares, clôtures, garde-neige, etc.	30,802
Différence de coût entre les rails de 56 livres et 67 livres, comprenant les serre-écrous, etc.	462,439
Nouvelles voies de garage et prolongement d'anciennes voies de garage, etc.	246,537
Nouvelles traverses, pour réduire l'espace de 2½ pieds à 2 pieds	168,191
Nouveaux sémaphores, et améliorations faites aux vieux	37,098
Nouvelles balances, grues, machine de dragage, chars à bras, wagons à charbon, etc.	86,464
Construction de ponts et d'abris-paraneige, tel qu'exigé par la loi	16,500
Trente nouvelles locomotives, au prix moyen de $10,000, et si elles étaient remplacées par d'autres de la même sorte, le prix serait de $7,000, 30 à $3,000	90,000
Quatre nouvelles locomotives	43,750
Améliorations faites à 44 locomotives	40,000
Améliorations faites à 90 wagons à passagers	45,000
Améliorations faites à 14 wagons express, de bagage, de poste et fumoir	7,000
Améliorations faites à 2,600 wagons de fret	137,700
Améliorations faites à 8 chasse-neige, et à 4 charrues à ailerons	12,000
Installation des freins automatiques à air comprimé de Westinghouse, sur les wagons à voyageurs	30,600
Nouveaux outils, et améliorations faites aux usines	20,000
Améliorations pour alimenter d'eau les locomotives	92,183
Total	$2,531,601

Voilà l'état des dépenses à même les recettes pour améliorations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre total de milles de chemin de fer ?

M. HAGGART : Je l'ai dit à l'honorable député, l'autre jour. 1,300 et quelques milles. Voici maintenant un relevé des dépenses à compte du capital par année, à partir du 3 juin 1886, jusqu'au 30 juin 1891.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la période de temps qu'embrasse le rapport que vient de nous lire l'honorable ministre ?

M. HAGGART : 10 ans. Voici les détails des dépenses à compte du capital :

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

ÉTAT des dépenses à compte du capital pendant chaque année, du 30 juin 1876, au 30 juin 1891.

—	Achat et réparations des lignes achetées, et améliorations sur icelles.	Construction et équipement des embranchements.	Jugement dans les causes du C. de F. W. A. et du C. de F. W. C. contre la Couronne.	Améliorations à Halifax.	Améliorations à Saint-Jean.	Matériel roulant pour l'Intercolonial—augmentation.	Améliorations, et jugements sur d'anciennes réclamations.	Améliorations à Moncton.	Total pour chaque année.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1876-77	.....	.....	.....	214,433 56	98,819 33	.....	966,217 91	.....	1,279,470 80
1877-78	.....	.....	.....	72,664 07	99,452 18	125,245 52	111,453 97	.....	408,815 74
1878-79	.....	.....	.....	21,282 78	45,771 70	.....	159,584 71	.....	226,639 19
1879-80	1,889,595 43	.....	.....	7,164 02	94,545 65	.....	56,729 50	.....	*2,048,034 60
1880-81	540,302 84	.....	.....	33,684 27	10,373 15	.....	24,372 54	.....	†608,732 80
1881-82	168,334 31	660 30	.....	173,109 84	19,712 16	205,005 20	18,246 98	.....	‡585,568 79
1882-83	6,805 86	482,321 20	.....	257,824 73	201,312 18	628,244 39	40,124 59	.....	§1,616,632 95
1883-84	1,284,311 97	351,815 84	.....	47,671 45	139,432 00	586,386 84	388,837 84	.....	‖2,798,455 94
1884-85	.....	573,226 94	.....	16,580 01	116,732 68	287,313 97	56,524 70	.....	1,050,378 30
1885-86	183 79	260,974 21	.....	18,670 77	32,174 04	224,025 63	10,289 52	.....	546,317 96
1886-87	.....	501,735 01	125,936 75	12,613 07	18,547 66	160,260 42	4,146 35	.....	823,239 26
1887-88	.....	350,449 44	.....	8,992 97	2,513 89	258,334 81	101,443 20	16,653 56	742,385 58
1888-89	34,235 73	258,443 15	.....	9,582 27	2,452 69	368,837 81	11,655 71	5,366 80	690,574 16
1889-90	.....	229,616 10	.....	2,491 90	25,693 85	24,072 03	7,211 93	76,160 49	365,246 30
1890-91	3,255 40	12,850 06	.....	.....	4,355 17	50,083 44	12,640 67	.....	83,184 74
Total	3,927,525 33	3,022,092 25	125,936 75	896,765 71	911,889 33	2,917,810 06	1,969,480 12	98,180 85	13,873,677 11

(Cet état ne comprend pas les chemins de fer Oxford, New Glasgow et Cap-Breton.)

e

*De cela, $1,500,000 sont pour l'achat, et $389,575.43 pour les réparations faites à l'embranchement de la Rivière du Loup, acheté du chemin de fer du Grand Tronc. †De cela, $540,302.84 sont pour le renouvellement de la voie sur l'embranchement de la Rivière du Loup, acheté du chemin de fer du Grand Tronc. ‡De cela, $168,834.31, ditto. §De cela, $6,805.86 ditto. ‖De cela, $1,284,311.97, pour l'achat du chemin de fer de prolongement Est.

Avant de m'asseoir, je dois donner la quantité d'excavation à Halifax, et le prolongement de la voie ferrée jusque là :

	Verges cubes.
Murs de soutènement, le long de la rue Water, 2,600 x 12 x 4½.....	5,200
Dans le milieu des lots. 1,400x 12 x 4½	2,800
Entre les rues Gerrish et Lockman, 520 x 15 x 6.....	1,730
Le long de la rue Lockman à la rue Cornwallis, 950 x 20 x 8.... ...	5,630
	15,360 à $4.50 = $69,120

Voici pour l'élévation :

	Verges cubes.
Entre les rues North et Gerrish. 1,350 x 10 x 150.....	75,000
Entre la rue Gerrish et la ruelle Gray, 250 x 350 x 15.....	50,000
Entre la ruelle Gray, et la rue Cornwallis, 800 x 300 x 9.....	80,000
	205,000 à 40cts.= 82,000
Hangars pour le fret, en brique, 1,100 x 50	$27,000
Rues, et plateformes de chargement.....	5,000
Trois milles de voies de garage à $4,000 par mille..	12,000
	$195,120

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la nature de ce terrain ?

M. HAGGART : Si je me rappelle bien, la place où est bâtie la gare actuelle a été trouvée trop élevée, et on a été obligé de creuser afin d'y construire la gare. L'excavation demanderait une assez grande dépense, comme je l'ai dit.

M. FLINT : Quel était le montant total ?

M. HAGGART : Le montant total, pour les rails, pour la pose de ces rails, et pour les constructions, est, je pense, de $195,000.

M. MILLS (Bothwell) : Naturellement, il y a quelques dépenses à compte de ce capital pour le matériel roulant, et les réparations nécessaires pour l'embranchement de la Rivière du Loup, lorsqu'il fut acheté. L'honorable député veut-il nous dire quel est le coût actuel de l'embranchement de la Rivière du Loup ? Il nous a aussi lu un rapport, portant les diverses sommes payées pendant un certain nombre d'années, pour des réclamations. Je suppose que ce sont pour la plupart des règlements avec les entrepreneurs concernant le coût de la construction du chemin ?

M. HAGGART : Je le pense.

M. MILLS (Bothwell) : Ils auraient dû être mis tout d'abord au compte du capital. Ensuite, il a donné différents relevés des dépenses faites pour des améliorations à Halifax et à Saint-Jean. Si l'honorable député pouvait nous donner le montant total dépensé à Halifax et à Saint-Jean, avant et depuis la confédération, jusqu'aujourd'hui, à propos de l'Intercolonial, ce serait intéressant pour le comité, et nous saurions ce que ces améliorations nous coûtent à ces deux endroits.

M. HAGGART : Je donnerai à l'honorable député le premier rapport qu'il demande, c'est-à-dire, ce que coûte l'embranchementde la Rivière du Loup, et les dépenses faites pour le réparer—car la voie fut refaite avec des rails d'acier, et le matériel roulant fut augmenté, toutes choses qui sont consignées dans le rapport. Le montant payé a été de $1,500,000. Ensuite, il y a eu une dépense de $389,595.43 ; puis une autre de $540,302.84 ; une troisième, l'année suivante, de $168,834.31 ; enfin, vient encore celle de l'année suivante, de $6,805.86, qui est la dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci ne comprend pas du tout l'embranchement de Saint-Charles.

M. HAGGART : Oui, il comprend l'embranchement de Saint-Charles. Le montant total dépensé à Halifax est d'un peu plus de $800,000 de 1876 à 1890-91, et les dépenses faites à Saint-Jean s'élèvent à environ $911,000, pour le même espace de temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ce sont les dépenses depuis 1876 ?

M. HAGGART : Ce sont toutes les dépenses réunies.

M. GILLMOR : Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre admettre qu'il devait y avoir dans l'histoire de cette voie ferrée, un temps où le compte du capital serait clos ; c'est la première fois depuis 18 ans, que je vois la chose admise par des membres de la droite. Je vois avec plaisir que le ministre a entrepris de réduire le déficit occasionné par cette grande entreprise. Je ne pense pas que, comme entreprise commerciale, on puisse trouver, chez aucun peuple civilisé, un aussi grand fiasco que le chemin de fer Intercolonial, cette entreprise qui a coûté à la population de ce pays plus de $50,000,000, avec un intérêt annuel de $2,000,000, et un déficit d'à-peu près un million ; $3,000,000 chaque année, qui sortent des poches des contribuables pour exploiter ce chemin.

Maintenant, je pense que l'honorable ministre mérite d'être encouragé dans ses efforts pour obtenir dans cette entreprise, sous le rapport commercial, un succès comme on n'en a jamais eu ; mais si l'on doit continuer d'en faire une machine politique, qu'il ne pense pas réaliser ce qu'il a en vue. Il ne peut pas diminuer le déficit de ce chemin de fer, sans en augmenter le trafic, ou en réduire les dépenses. Je ne pense pas que vous puissiez jamais en faire une entreprise payante. D'abord, on l'a construit à la mauvaise place ; ensuite, il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais d'augmentation de trafic entre les provinces maritimes et les provinces de l'Ouest du Canada. Vous ne pouvez pas créer un trafic. Vous avez obtenu de force un trafic restreint au moyen d'une politique de protection ; mais vous l'avez fait au prix d'énormes sacrifices pour la population de ce pays. Vous parlez de la farine qui a été expédiée du Haut-Canada dans les provinces maritimes ; or, l'intérêt sur le capital et le déficit annuel, faisant ensemble la somme de $3,000,000 par an, peuvent acheter 600,000 barils de farine, ce qui est plus que ne peuvent consommer tous les hommes, femmes et enfants des provinces maritimes. On trouverait exorbitant de la part des provinces maritimes de demander au Canada 600,000 barils de farine par année ; cependant, les contribuables du pays payent cette somme pour tenir le chemin en exploitation. L'Intercolonial n'aurait jamais dû être construit là où il est ; dans la construction de ce chemin, on visait un but militaire ; il s'agissait de le construire le plus loin possible des Etats-Unis ; si l'on avait pu traverser le fleuve, on l'aurait fait, et on aurait construit le chemin à travers les montagnes ; ce chemin est contraire aux dispositions géographiques et naturelles, et contraire aux intérêts de la nation. On voit ce qui s'est passé depuis. Ça été un fiasco

financier, qui n'a pas même réussi à nous éloigner de nos frères et amis de la république voisine. Nous avons aujourd'hui une nouvelle ligne. Toute critique que fût la situation de l'Intercolonial, elle est encore plus mauvaise aujourd'hui, car le peu de trafic qu'il y avait, est maintenant partagé entre deux lignes.

M. McALISTER : L'honorable député prétend-il que la Ligne Courte n'aurait jamais été construite, si l'Intercolonial avait passé au-dessus de la vallée du Saint-Laurent ?

M. GILLMOR : J'ai quelque expérience dans la question, et je prétends dire que ces deux lignes, celle qui nous a coûté plus de $50,000,000 et nous fait perdre $3,000,000 par an, et celle qui nous a coûté $100,000,000, ont été construites toutes deux de manière à nous tenir aussi éloignés que possible des Américains. Toutes deux ont été construites pour nous mettre indépendants des Etats-Unis, et maintenant, la plus grande traverse les Etats-Unis à ses deux extrémités. Je dis que l'Intercolonial a été non-seulement un fiasco financier et commercial, mais qu'il a aussi manqué son but, qui était d'opérer la fusion de ces provinces. Mais je prétends qu'il n'existe pas aujourd'hui plus de sentiment national qu'avant ; le drapeau qui flotte aujourd'hui sur le pays est le même qui flottait autrefois. Vous vous imaginez qu'il existe un sentiment national, et que la fusion est faite, parce que 215 d'entre nous viennent ici aux dépens du public, et siègent ensemble pendant quelques mois ; mais les habitants de ces provinces n'ont jamais été unis, et ne peuvent pas l'être. Ils ne font pas de trafic entre eux. Vous parlez des produits des provinces maritimes achetés par l'ouest du Canada. Le cultivateur est obligé d'hypothéquer sa terre pour venir vendre ici $100 de ses produits. Ces gens ne viennent pas ici ; ils ne voyagent pas par ici, et la fusion ne s'opère pas entre les provinces. Quels sont ceux de la province d'Ontario, hommes ou femmes, qui viennent dans les provinces maritimes et se mêlent à notre population ? Quelles affaires transigent-ils avec nous ? Il n'y a pas aujourd'hui autant de Haut-Canadiens dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, qu'avant la confédération. Le recensement le fait voir

Il n'y a aucun échange ni fusion de sentiments nationaux entre les habitants de ces provinces. Nous sommes tous sujets anglais, nous sommes tous intéressés au bien-être de chacun, mais il en était ainsi avant la confédération ; et c'est pour fonder la confédération que cette entreprise folle et extravagante a été consommée. On a induit les provinces maritimes à entrer dans la confédération en leur disant que cela aurait pour effet de créer un commerce. Vous dites maintenant que jamais ce chemin n'a été construit dans ce but. J'ai entendu des honorables députés dire que jamais on s'est attendu à ce que ce fût une entreprise rémunératrice et un succès commercial.

Ce n'est pas ce que l'on disait quand on a entrepris la construction de ce chemin, ce ne sont pas les arguments dont on se servait, quand on a agité la question de la confédération. On nous disait alors dans les provinces maritimes, que les taxes ne seraient pas augmentées ; puis, l'on prétend maintenant que nous pouvons perdre des millions sur l'Intercolonial, et que nous pouvons dépenser $100,000,000 sur le chemin de fer canadien du Pacifique sans augmenter les taxes. Il est de fait que nous avons augmenté les taxes sans atteindre notre but.

Au bénéfice de qui ces travaux ont-ils été faits ? Inutile maintenant pour les provinces de se critiquer les unes les autres, elles sont obligées toutes ensemble de supporter le fardeau. Ce chemin n'a pas été construit pour les provinces maritimes après la confédération. Elles étaient très-prospères ; elles se trouvent sur le bord de la mer, et les provinces de l'ouest ne pouvaient pas atteindre l'océan sans passer par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Je crois que le ministre des chemins de fer qui dirige ce ministère depuis peu de temps, est très au courant de tous ces détails, et il lui serait tout-à-fait impossible, quand même il aurait occupé cette position pendant des années, de répondre à toutes les questions qu'on pourrait lui poser. Je me rappelle que lorsque M. Mackenzie était ministre des chemins de fer, il faisait asseoir son sous-ministre près de lui, et je ne crois pas que ce serait enfreindre les règlements de la chambre que le ministre des chemins de fer fît asseoir son sous-ministre près de lui, afin de pouvoir répondre à toutes les questions qu'on pourrait lui poser dans cette chambre. Sans doute que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tous nos travaux publics nous donnent des revenus directs, car vouloir que l'Intercolonial soit un succès commercial, est aussi impossible que de vouloir voler.

Vous ne pouvez pas créer un commerce de quelque valeur entre ces provinces ; tout au plus, si vous pouvez activer un petit commerce. Les produits des provinces maritimes ne sont pas expédiés ici, et nous pouvons avoir la farine meilleur marché qu'en la faisant venir par l'Intercolonial, de même que les habitants des provinces de l'ouest peuvent obtenir leur charbon meilleur marché qu'en le faisant venir par cette route. J'espère que le ministère des chemins de fer est maintenant dirigé par un homme qui l'administrera d'une manière sage. Il ne peut s'attendre à ce que le chemin rapporte des bénéfices pour les raisons que j'ai mentionnées, mais il peut diminuer le déficit annuel. J'étais entré dans la vie publique lors de la Confédération, je me rappelle les promesses qu'on faisait alors, et il n'est pas juste de la part des provinces de l'ouest de prétendre que ces dépenses ont été faites dans l'intérêt des provinces maritimes, car ce chemin n'a pas été construit tant dans leur intérêt, que dans l'intérêt des provinces de l'ouest. Ces provinces nous expédient plus de produits que nous leur en expédions. Nous pourrions faire venir nos marchandises des ports des Etats-Unis, et nous pourrions acheter notre farine meilleur marché que nous l'achetons maintenant. Mais il est aussi inutile de parler de cette question que d'entrer dans tous ces détails, car nous avons le chemin et il faudra continuer à l'exploiter.

Nous devrions encourager le ministre des chemins de fer à réduire les dépenses autant que possible, dans les circonstances.

M. HAGGART : Je désire ajouter un mot pour corriger une erreur dans ma déclaration. J'espère que l'honorable député a dû comprendre que je citais le rapport de 1876-77, au sujet des dépenses à Halifax et St-Jean. C'est le montant total depuis cette date jusqu'à 1890-91.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La question soumise à la chambre est de savoir si nous devons voter un

certain montant pour ces prolongements à Halifax. Sans prendre part au débat, j'ai écouté tout ce qu'a dit l'honorable ministre, afin de m'assurer quel serait le coût non-seulement probable, mais possible, de ces travaux si la chambre votait ce crédit, et jusqu'à présent, je n'ai pu avoir des explications satisfaisantes et claires. L'année dernière, lorsque le ministre actuel de la milice était ministre des chemins de fer, cette question est encore venue devant la chambre et l'on a demandé le même crédit.

On a alors demandé au ministre quelle quantité de terrain on voulait exproprier, c'est-à-dire, le terrain qui se trouve au sud de la rue Lockman entre la gare et la rue Cornwallis, et l'honorable ministre a répondu que c'était une étendue de terrain de 2,500 pieds sur 830 pieds. Il sait que ce terrain se trouve sur le penchant de la colline et qu'il faudra le niveler. C'est un roc très-dur, et j'ai vu les estimations que des hommes très-compétents ont faites pour l'exécution de ces travaux. L'honorable ministre estimait le coût de l'expropriation à $400,000, en supposant que la ville exproprierait elle-même le terrain et le remettrait ensuite au gouvernement, après en avoir pris une partie pour l'élargissement de la rue. On estime ensuite qu'il faudra $179,000 pour les constructions, ce qui ferait un total de $579,000. L'honorable ministre a déclaré que chacune des trois propositions actuellement devant la chambre coûtera à peu près la même chose. Des hommes compétents m'ont dit combien coûterait le nivellement de ce terrain qui, disait-on l'année dernière, comprenait sept acres et demie, qui, nous dit-on cette année, comprend dix-huit acres. Ces hommes m'ont dit que cela coûterait $1,000,000 en sus des frais d'expropriation et des dépenses pour la construction des édifices. Le ministre a-t-il une estimation de ses propres ingénieurs qui nous prouve qu'en supposant que nous adoptions ce plan et que nous votions ce crédit pour l'expropriation de dix-huit acres et demie de terrain, nous ne serons pas obligés de dépenser près de $1,000,000 pour niveler ce terrain?

M. HAGGART: La quantité de terrain que nous nous proposons d'exproprier entre la rue Cornwallis et la gare, est de 2,500 pieds de longueur sur 330 pieds de largeur. La valeur cotisée de la propriété est de $450,000. Si cette propriété était expropriée par le gouvernement, nous pourrions difficilement nous rendre compte du coût de cette expropriation, parce qu'il est probable que nous aurions à payer beaucoup plus que la valeur cotisée de la propriété. La proposition est celle-ci: puisque les gens de Halifax veulent élargir la rue à la gare, ils prendront quelques pieds dans ce but et nous vendront le reste de la propriété pour la somme de $400,000. L'estimation du coût des édifices, du nivellement, de la pose des lisses, de l'approvisionnement des traverses de chemin de fer, des lisses, enfin tout est de $195,000. Il ne sera pas nécessaire de faire d'excavations me disent mes employés, car le principal travail à exécuter est le nivellement. Le coût total de la gare et des améliorations projetées sera de $595,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est ce que l'honorable ministre a déjà déclaré bien franchement auparavant. Ceux qui connaissent la propriété me disent qu'un ingénieur a déjà fait une estimation du coût du nivellement de la propriété et que cette estimation est de $1,000,000.

M. HAGGART: L'honorable député ne m'a peut-être pas compris. J'ai lu un état détaillé de chaque verge d'excavation et de chaque verge de terrain à construire, et les employés de mon ministère me disent que le coût de tous ces travaux, y compris les travaux d'excavation, de nivellement et de construction, coûteront moins de $195,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors, il est bien clair que l'honorable ministre ne se propose pas de faire niveler le terrain, car tous ceux qui connaissent cette propriété, savent qu'elle se trouve sur le penchant d'une colline. Nous sommes obligés d'accepter la déclaration de l'honorable ministre, quand il dit que la propriété peut être expropriée pour une somme de $400,000, et que les édifices peuvent être construits pour une autre somme de $179,000; mais je me suis limité à la question de savoir s'il est nécessaire de niveler le terrain, et l'on me dit que ces travaux coûteront $1,000,000. On m'a même dit que cette estimation avait été faite par l'ingénieur en chef lui-même.

M. HAGGART: C'est la déclaration de l'ingénieur de mon ministère. Il ne sera pas nécessaire de faire aucun nivellement. Il faudra simplement faire du remblai. J'ai le plan ici, et les honorables députés peuvent le voir eux-mêmes.

M. KENNY: Je dois connaître la propriété en question aussi bien que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) dit la connaître. Je me suis donné la peine de me renseigner moi-même sur cette question, et je puis dire à mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, qu'il a parfaitement raison dans ce qu'il affirme. Tel qu'il l'a dit, on ne peut avoir assez de terrain du côté-ouest de la propriété pour remplir le côté-est. L'honorable député peut avoir vu la propriété, mais je doute beaucoup qu'il l'ait examinée pour pouvoir se rendre compte de ces travaux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pas personnellement.

M. KENNY: C'est ce que j'ai fait, et j'ai été très-surpris moi-même, après l'avoir examinée attentivement, de voir qu'il en est ainsi, et que la seule dépense à faire sera de transporter des matériaux pour niveler la propriété. Je puis dire de suite, vu que cette question est soulevée de nouveau, que lorsqu'elle est venue devant la chambre, l'année dernière, j'ai alors conseillé au ministre des chemins de fer, comme je conseille encore aujourd'hui à l'honorable ministre qui a la direction de ce ministère, de ne pas passer par les dictées de la ville de Halifax ou de n'importe quel intéressé dans cette question. Qu'il juge par lui-même après avoir pris l'opinion des meilleurs experts du Canada. C'est la proposition que j'ai faite au ministre des chemins de fer, en 1890, et comme député de Halifax en cette chambre, je dois exprimer mon regret et ma surprise que le ministère des chemins de fer ne se soit pas renseigné d'une manière certaine sur ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'intérêt du chemin de fer Intercolonial. Je veux dire dans l'intérêt de la confédération. Je ne puis croire que nous allons nous laisser guider par les habitants de Halifax au sujet de la dépense des deniers publics. Lorsque la ville deHalifax a entendu dire que cette propriété serait probablement expropriée, et lorsqu'on a expliqué au conseil de ville que le gouvernement s'opposerait à cette expropriation, ce conseil, si je comprends bien, offrit au gouvernement que si cette propriété lui convenait, il l'acquerrait

et la lui vendrait ensuite pour la somme de $400,000. Voilà la position que le conseil de ville a prise dans le cours de ces négociations avec le gouvernement fédéral.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nous acceptons tous, sans doute, la déclaration du ministre au sujet du montant nécessaire pour l'expropriation et ce serait de la présomption de ma part d'insister à répéter ce que j'ai déjà dit au sujet du coût probable du nivellement, en face des déclarations de l'honorable ministre.

Je désire attirer son attention, ainsi que celle de mes amis sur le fait suivant: quand nous aurons acquis le terrain et que nous y aurons fait des constructions pour une somme de près de $600,000, le problème ne sera pas encore résolu. Ce dont on se plaint maintenant, c'est que la gare se trouve à près d'un mille du centre des affaires. Si vous achetez le terrain entre la rue Cornwallis et la gare au sud de la rue Lockman, vous ne ferez rapprocher la gare qu'un peu plus du centre des affaires, et il en coûtera autant qu'aujourd'hui pour le transport du fret à la gare. Je comprends que la proposition de la chambre de commerce dont mon honorable ami de Queen, N.-E. (M. Forbes) a parlé, l'année dernière est qu'en construisant le chemin le long des quais près de la ville, l'on pourrait amener le terminus du chemin près des entrepôts des principaux marchands. Le chef de la chambre lui a cependant alors répondu que l'expropriation du terrain nécessaire pour cela, coûterait au moins $2,000,000. C'est une des propositions alternatives du ministre, et en consultant les *Débats*, je vois que le premier ministre dit que l'expropriation seule de ce terrain coûterait $2,000,000. Je pense que cette proposition est hors de question. Je demanderai au ministre des chemins de fer quels bénéfices les citoyens de Halifax retireront de cette dépense de $600,000. Vous ne faites que rapprocher un peu le terminus du chemin au centre des affaires, et un charretier n'exigera rien de plus pour transporter le fret à 100 ou 500 verges plus loin. J'ai écouté les remarques des honorables députés de la droite et je n'ai entendu aucun argument qui justifie cette dépense, ni même le montant qu'il faudra dépenser pour prolonger le chemin jusqu'à la rue Cornwallis, d'après l'estimation du ministre des chemins de fer. La chambre a droit de s'assurer d'une manière certaine que cette dépense de $600,000 donnera satisfaction aux citoyens de Halifax, et que nous rapprocherons la gare du centre des affaires autant que les besoins l'exigent. Le chef de la chambre nous a dit, l'année dernière, qu'il faudrait $2,000,000 pour construire le chemin le long des quais, et l'on nous a dit aussi qu'il serait impossible de la construire le long de la rue Water. Si nous adoptions la troisième alternative tel que le propose le ministre des chemins de fer, nous ne serions pas mieux qu'auparavant. Je dis à la chambre que ce serait un acte criminel de dépenser cette somme de $600,000 sans atteindre le but que l'on veut obtenir.

Si vous désirez simplement donner plus de commodités dans la gare vous pouvez le faire avec le dixième de la somme que vous vous proposez de dépenser. Le seul but pour lequel on veut acheter ces 18 acres de terrain, est afin de construire la gare du chemin de fer dans le centre des affaires de la ville. Ce but, on ne l'atteindra pas, cependant, et les quais ainsi que les entrepôts, seront encore aussi éloignés après que nous aurons dépensé cette forte somme d'argent.

Le ministre n'est pas justifiable de demander à la chambre de dépenser cette somme énorme, à moins de nous assurer que cette dépense procurera tous les avantages auxquels s'attendent les citoyens de Halifax. Je n'ai pas encore entendu dire aux honorables députés qui représentent cette ville que ces travaux leur assureront ces avantages.

M. KENNY: M. l'Orateur, je suis certain que le ministre des chemins de fer mériterait beaucoup de l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies) s'il voulait lui dire quelles commodités il pourra procurer aux citoyens de Halifax en dépensant cette somme d'argent. Je suis bien convaincu que l'honorable député n'aurait pas émis la prétention qu'il a émise ce soir, s'il avait bien connu cette question. Il dit que le seul avantage que procurera cette amélioration, sera de pouvoir livrer le fret qui arrive à Halifax, à la rue Comwallis, au lieu de le livrer à la rue North.

M. DAVIES (I. P.-E.): Et *vice versa* pour le fret qui part de Halifax.

M. KENNY: L'honorable député me pardonnera de lui dire ce qu'il devrait savoir, parce qu'on a déjà souvent dit en sa présence que tout le fret de l'Ouest et de la Nouvelle-Ecosse qui arrive à Halifax, doit être transporté par des charretiers dans le centre des affaires de la ville, non pas de la rue North, mais de la rue Richmond; et il a été convenu entre le gouvernement fédéral et la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, que cette compagnie aurait les mêmes avantages dont jouit l'Intercolonial pour le transport de son fret. L'honorable député connaît assez la ville de Halifax et ses environs pour savoir qu'il existe une grande différence entre la livraison et la réception du fret à Richmond, et à la rue Cornwallis ou à la rue North. Lorsque cette question fut proposée pour la première fois, en 1887, au ministre des chemins de fer, feu M. Pope, il admit de suite qu'il fallait plus d'espace et plus de hangars à Halifax; et je désire faire remarquer à l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, qui s'oppose si énergiquement à ce qu'il considère devoir être un avantage pour la ville de Halifax, qu'à la rue North, l'espace est si limité, qu'il est impossible de livrer facilement le fret qui passe sur l'Intercolonial, de sorte que le fret du chemin de fer de Windsor et Annapolis ne peut se livrer à cet endroit. Tout l'espace à la rue North est nécessaire pour le trafic des voyageurs seuls. Je ferai remarquer au comité que le crédit demandé par l'honorable ministre dans les estimations de cette année, a déjà été voté. Il a été mis dans les estimations de chaque année depuis 1887, mais les honorables députés de la gauche semblent s'y opposer plus qu'ils ne l'ont jamais fait avant cette année.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nous ne nous y opposons pas; nous demandons des explications.

M. KENNY: Et l'honorable député a entrepris d'éclairer le comité sur une question, il me permettra de le dire, qu'il ne peut pas bien connaître personnellement, parce qu'il dit n'avoir jamais examiné la localité dans le but de se former une opinion au sujet des facilités qu'elle peut donner au chemin de fer dans la ville de Halifax. Je demande à l'honorable ministre que s'il n'est pas prêt à faire une proposition définie au comité ce soir, il nous dise quand il a l'intention de visiter la localité; et je lui répèterai ce que j'ai déjà dit à son prédéces-

seur, qu'il me semble être de l'intérêt public que cette question soit étudiée sans passion et avec impartialité par les meilleures autorités en fait de chemins de fer au Canada. Je crois que tout récemment, deux membres de la chambre de commerce de Halifax étaient ici ; et l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, a dit avec raison que les membres de la chambre de commerce dont l'opinion mérite beaucoup de respect sont favorables au prolongement du chemin sur le bord de l'eau. Pendant que ces gens se trouvaient ici, il y a trois ou quatre semaines, ils sont mis, je crois, en communication avec le ministère des chemins de fer—je n'étais pas ici dans le temps—et ils ont demandé au ministre, sans me parler de cette question, de faire absolument ce que je lui propose et ce que j'ai proposé à son prédécesseur, c'est-à-dire, qu'avant de faire aucune dépense, il faudrait avoir les meilleurs renseignements possibles, et ensuite, faire ce qui est le plus désirable au point de vue des commodités à donner au terminus de notre chemin de fer. Les honorables députés me permettront de leur dire que, l'année dernière, pendant qu'il passait une quantité extraordinaire de grain sur le chemin, les facilités, à Halifax, étaient tellement insuffisantes que tout le chemin s'est trouvé encombré. Chaque voie d'évitement, entre Halifax et Moncton, était remplie de wagons chargés de grains, de sorte que le retard qui s'en est suivi pour le chargement des navires, a eu pour effet que les navires de la ligne Donaldson, qui se rendent jusqu'à Montréal, en été, mais que les propriétaires désiraient charger à Halifax, en hiver, ont été obligés d'abandonner Halifax pour se rendre dans un port américain, vu que les facilités pour le chargement étaient insuffisantes ; cela s'est fait évidemment au détriment du commerce et du prestige du Canada. Nous devrions au moins être capables d'administrer notre chemin de fer Intercolonial et de lui donner des facilités suffisantes à son terminus pour nous permettre de faire, dans nos ports, les chargements de nos produits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le comité doit remarquer avec quel soin mon honorable ami a évité de traiter la question que j'ai soulevée. Il a dit qu'il fallait plus de facilités au terminus du chemin et que ces facilités pourraient être obtenues en achetant la propriété entre la rue Cornwallis et la gare au coût de $600,000 à $700,000. Mais il n'a pas déclaré que cela donnerait satisfaction aux gens d'affaires de la ville, ni que cela rapprocherait la gare des quais ou des entrepôts, tel que les commerçants nous le demandent. Je dis que de plus grandes facilités peuvent être obtenues, si c'est tout ce que l'on désire, avec beaucoup moins de dépenses qu'il en faut pour acheter dix-huit acres et demie de terrain.

M. KENNY : Comment ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne suis pas en position de dire à l'honorable député comment cela peut se faire. Prétend-il que, dans son opinion, il est nécessaire d'acheter dix-huit acres et demie de terrain dans le centre de la ville pour donner ces facilités ? Il sait bien le contraire ; et je lui ferai remarquer que le seul exemple qu'il ait donné, c'est que, l'année dernière, la quantité énorme de grains qui s'est transportée sur le chemin a eu pour effet d'encombrer la ligne depuis Truro à Halifax. A quel prix ? Il sait très-bien qu'une des principales causes de perte subie sur l'Intercolonial, l'année dernière, a été la tentative faite de transporter le grain de la jonction de la Chaudière à Halifax, en concurrence avec le Grand-Tronc qui se rend à Portland. Il peut être désirable de transporter nos grains sur nos chemins de fer, mais si je suis bien informé par les employés de Moncton, nous avons transporté du grain, l'année dernière, à raison $12 ou $13 par wagon depuis la jonction de la Chaudière à Halifax. Tous ceux qui s'entendent tant soit peu en fait de chemins de fer, savent que ce sont des prix ruineux. Si l'honorable député veut transporter le grain à des prix ruineux et payer en outre $600,000 pour donner de plus grandes facilités au terminus du chemin, il prône une politique qui ne se recommande pas d'elle-même aux gens sensés. Il sait très-bien cela. Je ne le blâme pas dans un sens de défendre la ville de Halifax, mais il devrait savoir qu'il représente un peu plus qu'une partie de ses électeurs, et je crois que dans une question aussi importante, nous ne devons pas nous placer à un simple point de vue de clocher, mais à un point de vue général. Je voudrais lui entendre dire s'il approuve la politique de transporter le grain depuis la jonction de la Chaudière jusqu'à Halifax à des prix aussi ruineux.

M. KENNY Il me fait peine d'être obligé de parler aussi souvent, ce soir, mais l'honorable député a pris à tâche les députés d'Halifax et a entrepris de me faire la leçon sur des questions que je crois connaître aussi bien que lui, qu'il me permette de le lui dire. Il nous a dit qu'il n'est pas nécessaire de faire aucune dépense pour donner des facilités par voie ferrée à Halifax ; je me suis toujours abstenu, non seulement ce soir, mais même les années passées, d'exprimer une opinion positive sur le meilleur moyen à adopter pour obtenir ces facilités, c'est-à-dire s'il fallait acheter plus de terrain ou bien chercher à prolonger le chemin sur le bord de l'eau, parce que je ne possède pas les connaissances universelles dont la providence a doué mon honorable ami, et parce que je ne pose pas en expert en fait de chemin de fer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quant au prolongement de la ligne sur les quais, je n'ai exprimé aucune opinion personnelle, et je n'ai fait que citer celle du ministre de la Justice qui nous a dit que le droit de passage en cet endroit coûterait $2,000,000.

M. KENNY : L'honorable député a une manière toute irlandaise de répondre à une question en en posant une autre ; et j'éprouve toujours des difficultés, moi qui suis simplement un homme d'affaires, à répondre à un homme de loi aussi éminent que mon honorable ami, dont les plaidoyers sont toujours très-formidables. Il nous a dit bien distinctement, ce soir, que tout ce qui est nécessaire pour donner les facilités voulues à Halifax peut être fait sans cette dépense que propose le ministre des chemins de fer. Il dit savoir comment cela peut se faire sans dépenser le montant d'argent que l'honorable ministre dit être nécessaire pour l'acquisition de la propriété de la rue Cornwallis. S'il veut nous dire comment cela peut se faire à meilleur marché, je suis certain que non seulement le ministre des chemins de fer, mais nous tous,—car nous sommes ici comme les gardiens du trésor public, et je connais mes devoirs sous ce rapport sans que l'honorable député de Queen (I.P.-E.), soit obligé de me les enseigner—je suis certain, dis-je, que nous serons heureux d'adopter sa proposition. Ainsi donc, moi qui n'ai pas une connaissance intuitive

des chemins de fer et qui n'en ai jamais administré, je conseille à l'honorable ministre, vu qu'il s'agit d'une dépense considérable, de ne pas se laisser guider par les honorables députés de la gauche ou de la droite, mais par les meilleures autorités en Canada sur cette question, et qui lui disent ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt public.

M. DAVIES (I-P.-E) : Tous les députés doivent admirer avec quelle facilité l'honorable député a évité de répondre à la question que je lui ai posée. Il a déclaré que le chemin avait été encombré entre Truro et Halifax par des wagons chargés de grains à destination de Halifax ; et je lui ai demandé s'il croyait être dans l'intérêt public de transporter le grain à des prix aussi ruineux. Le comité doit aussi remarquer que l'honorable député n'a pas abordé cette question du tout. Si le comité décide qu'il est désirable de faire le concurrence au Grand-Tronc, et de transporter le grain à Halifax avec perte, comme nous l'avons fait l'année dernière, et d'arriver à un déficit d'un million de dollars pour la gloire seule de transporter ces grains, sans compter les $600,000 que l'on propose encore de dépenser, très-bien. Mais je crois que nous sommes à discuter cette question sensément et comme des hommes d'affaires. Je ne fais qu'exprimer une opinion sur ce qui semble être de prime abord un état de choses intolérable. L'honorable député sait que cela ne peut continuer, et je le défie de nous dire qu'il conseille au ministère des chemins de fer de le continuer quand même cela nous ferait perdre $500,000 par année, en outre de cette somme de $600,000 que l'on propose de dépenser.

M. KENNY : L'honorable député pose tant de questions que je ne puis répondre à toutes en même temps. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui a déjà été dit à maintes reprises en cette chambre au sujet de la concurrence sur le transport des grains et de la farine. On a déjà fait remarquer à cette chambre que le prix de transport de la farine des provinces de l'ouest dans les provinces maritimes est très-bas, mais les honorables députés se rappelleront que c'est un prix de concurrence, et que l'Intercolonial ainsi que ses embranchements de l'oust, soit le Canadien du Pacifique soit le Grand-Tronc, transportent aussi la farine à de bas prix, parce qu'autrement, ce commerce prendrait la route de Boston et ensuite la mer. Je dis qu'il est de l'intérêt du Canada de garder notre trafic pour nos chemins de fer. Quant à la question du transport des grains dont l'honorable député a parlé, je lui dirai franchement que, bien que j'aie pris la peine de prendre des informations sur les prix de transport de la farine, je ne connais pas très-bien à quels prix on a transporté ces grains, l'année dernière ou l'année précédente. Mais comme Canadien, je dis que pour, développer notre trafic des grains, sur notre territoire, il est sage de faire une certaine expérience sur les prix qui, jusqu'à un certain point, ne sont pas rémunérateurs. Je dis qu'il faudrait du temps et un travail persévérant pour détourner des ports étrangers le commerce d'exportation du Canada. Nous avons à triompher des préjugés d'une route commerciale bien établie, et tous les hommes d'affaires savent qu'il est difficile d'y parvenir.

Nous ferions bien de sacrifier une certaine somme pour expédier avec succès de nos ports les grains récoltés dans notre pays. Mon honorable ami se rappellera qu'une grande partie des grains exportés en Europe est expédiée de certains endroits de l'ouest, tels que Winnipeg, sur des connaissements directs au consignataire, à Liverpool, par exemple, et que l'expéditeur qui reçoit la commande à Winnipeg fait des arrangements avec quelque compagnie de chemins de fer pour le transport de ces grains par voie ferrée et par steamers, sur un connaissement direct depuis cet endroit jusqu'en Europe.

J'espère que l'honorable député de Queen ne veut pas déprécier les ports de mer du Canada ; il sait qu'ils sont plus rapprochés de l'Europe que les ports américains, et que, sur un connaissement direct, le steamer et le chemin de fer divisent le fret, et ça vaut la peine, dans l'intérêt du Canada, de faire cet essai, quand même il entraînerait quelque perte au début. Mon honorable ami sait qu'il faut du temps pour triompher des préjugés du commerce et détourner le trafic des voies qu'il suit. Je dis que ça vaut la peine de faire l'essai, quand même il en résulterait une perte.

M. GILLIES : L'an dernier, lorsque cette question a été discutée, je me suis abstenu d'y prendre part, parce que j'étais un nouveau membre de cette chambre et que le débat était beaucoup plus restreint qu'il ne l'est aujourd'hui. J'aurais également gardé le silence cette année, si le député senior de Halifax (M. Kenny) n'avait pas rappelé que nous faisons ici l'office de gardiens du trésor public, et qu'en examinant la dépense de tant de millions de piastres que le chemin de fer Intercolonial a coûté au pays et les sommes qu'il coûte chaque année, il incombe à tous ceux d'entre nous qui peuvent émettre une opinion intelligente sur ce sujet, de le faire, et de démontrer pourquoi l'on devrait mettre fin à ces dépenses, si c'est possible.

Je commencerai mes observations en disant que je suis très-heureux du ton sur lequel s'est faite cette discussion jusqu'à présent. Cela démontre l'excellent sentiment qui existe entre l'extrême-est et l'extrême-ouest. J'ai tout lieu de féliciter le ministre des chemins de fer de la manière dont il a débuté dans l'administration de son département, en réduisant les dépenses de ce service, et je n'ai aucun doute que, grâce à son habileté, nous aurons l'an prochain la satisfaction de constater un déficit beaucoup moins considérable que celui qui nous est annoncé cette année.

On me pardonnera, sans doute, de dire que nous sommes presque dégoûtés et fatigués d'entendre affirmer, comme on le fait si souvent dans certains quartiers, que ce chemin de fer a été construit et est exploité exclusivement dans l'intérêt des provinces maritimes. Tous ceux qui connaissent notre histoire politique, depuis vingt-cinq ans, se rappellent que, dès le commencement de l'exécution de ce projet, on a déclaré hautement que le chemin de fer Intercolonial n'allait pas être construit comme entreprise commerciale, ni exploité comme entreprise payante, mais qu'il allait être un lien destiné à unir les provinces de l'est à celles de l'ouest ; et il a, certes, rempli le but à un degré remarquable. Examinons cette question pendant quelques instants, et en la soumettant à la meilleure analyse, à l'épreuve d'une analyse raisonnée, nous verrons que ce chemin a profité beaucoup plus aux populations de l'ouest, qu'à celles des provinces maritimes.

On nous a dit, et cela avec raison, que le charbon transporté des provinces de l'est l'avait été à perte au point de vue commercial. Le fret payé pour le transport de ce charbon, n'est que de $\frac{5}{10}$ d'un centin

par tonne, par mille. Mon honorable ami de Halifax (M. Kenny), a dit, il y a quelques jours, qu'en 1889 et en 1890, 294,879 tonnes de charbon, avaient été transportées sur ce chemin. J'ai vérifié les chiffres donnés par l'honorable député et constaté qu'ils étaient, en substance, exacts. Cette quantité de charbon a passé à l'ouest de la Jonction de Chaudière et a été transportée pour $\frac{3}{10}$ d'un centin par tonne, par mille. Voyons quelle est la quantité de produits des provinces de l'ouest qui a été transportée jusqu'à l'Atlantique, soit pour être consommée dans les provinces maritimes ou pour être exportée de l'autre côté de l'océan. Si les produits de l'est à destination de l'ouest ont été transportés à un taux moindre que l'ont été ceux de l'ouest à destination de l'est, les provinces d'en haut en ont souffert. Mais nous constatons que les produits de l'ouest ont été transportés à des taux encore moins élevés que ne l'a été le charbon. Pendant les années que j'ai mentionnées, savoir : en 1889 et 1890, 2,129,169 barils de farine ont été transportés à raison d'un peu moins de $\frac{3}{10}$ d'un centin par tonne, par mille, c'est-à-dire à un taux moindre que celui exigé pour le transport du charbon. Durant la même période, nous voyons que 5,501,303 boisseaux de grain ont été transportés à raison de $\frac{2}{10}$ d'un centin par tonne, par mille, soit $\frac{1}{10}$ d'un centin par tonne, par mille, de moins que le taux payé pour le charbon. Il est donc clair que l'avantage a été tout à fait du côté du producteur de l'ouest. La grande perte subie dans le transport du fret sur l'Intercolonial, l'a été sur la quantité de fret mort. Que voyons-nous en comparaison de ces 294,789 tonnes de charbon ? Nous voyons 330,444 tonnes de ces deux seuls produits, les grains et la farine, soit 35,655 tonnes en faveur du producteur de l'ouest comparé à l'habitant de l'est.

Pour ce qui regarde la valeur des produits, quels sont les faits ? En estimant notre charbon à $1.75 la tonne, il en a été transporté pour environ $520,000. Il a été transporté pour $11,779,529 de farine et de grains, en estimant le premier de ces articles à $4.20 le baril, et l'autre à 50 centins le boisseau, soit près de 21 contre 1 ; c'est-à-dire que nous avons expédié de l'est à l'ouest pour $520,000 de charbon, et que vous nous avez expédié pour $11,779,529 de produits, ce qui fait une différence de $11,279,529 en notre faveur. Ce fait me paraît démontrer clairement que le trafic est fortement en faveur du producteur de l'ouest et, par conséquent, que le chemin de fer Intercolonial n'est pas exploité uniquement dans l'intérêt des provinces maritimes.

Si nous prenons nos exportations aux Antilles, lesquelles sont encore dans leur enfance, que voyons-nous ? Je constate par les tableaux du commerce et de la navigation, préparés jusqu'à la fin de juin dernier, que la province d'Ontario a expédié à Halifax et à St. Jean, à destination des ports des Antilles, pour $22,953 de pois et $66,347 d'autres grains ; et il faut se rappeler que ce commerce ne vient que d'être inauguré. Comment ces produits pourraient-ils être exportés aux Antilles à travers le Canada, sans le chemin de fer Intercolonial ? Nous serions à la merci de nos capricieux voisins du sud, sous le rapport commercial, position dans laquelle les deux partis politiques de cette chambre ne voudraient point nous voir, j'en suis sûr. Si le fret est transporté sans bénéfices sur ce chemin, et qu'il provienne surtout de l'ouest du Canada, n'est-ce pas, par conséquent, manquer de générosité que de dire, comme le font des représentants des provinces d'en haut, que ce chemin est exploité entièrement au profit des provinces maritimes ?

Il est un autre point qu'il ne faut pas oublier. Ce chemin n'est pas construit entièrement dans les provinces maritimes ; une grande partie de son parcours se trouve située dans la grande province contiguë de Québec. Laissant de côté la division de l'Île du Prince-Edourd, qui ne fait pas, à proprement parler, partie de cette ligne, nous voyons que le tronc du chemin de fer Intercolonial, de Lévis à son extrémité orientale, a 1,145 milles de longueur. Il se compose des trois divisions suivantes : celle de Québec, qui est de 322 milles ; la division de la Nouvelle-Ecosse, dont la longueur est de 455 milles, et celle du Nouveau-Brunswick, qui est de 368 milles. Un tiers de cette ligne principale se trouve donc situé dans la province de Québec, et c'est une autre réponse à l'assertion que le chemin de fer Intercolonial est exploité dans l'intérêt des provinces maritimes.

Je signalerai un autre fait à l'attention de cette honorable chambre. On dépense pour les canaux de la province d'Ontario des sommes considérables et dont le chiffre augmente graduellement ; j'en suis heureux, en ma qualité de membre de cette chambre, et j'ai toujours été prêt à élever la voix pour favoriser tout projet d'approfondissement des grandes voies d'eau destinées à être sillonnées par ces barges qui nous apporteront vos produits, et retourneront avec les nôtres vers vos champs fertiles, sans rompre charge. Ainsi, depuis l'établissement de la confédération, nous avons dépensé $50,000,000 pour nos canaux et le gouvernement se propose, et c'est une intention louable, de creuser ces canaux de façon à leur donner 14 pieds de profondeur. L'an dernier, la forte somme de $3,251,871 a été employée exclusivement à l'approfondissement et à l'élargissement des canaux des provinces de Québec et d'Ontario ; pas un seul sou sur ce montant n'a été dépensé dans les provinces maritimes. Une autre somme de $2,460,000 est affectée à la même fin cette année, de sorte que vous continuez d'année en année à approfondir les canaux, jusqu'à ce qu'ils puissent permettre aux bateaux de voyager entre vos ports et les nôtres.

Mon honorable ami, le député junior de Pictou (M. McDougald) a traité, l'autre jour, avec beaucoup de talent et de clarté la question des déficits dans l'exploitation du chemin. Il a démontré à l'évidence que si l'on suivait pour le chemin de fer Intercolonial le même mode de tenue de livres que pour les chemins exploités par des compagnies, au lieu d'un déficit, on déclarerait un surplus chaque année. Il a cité à l'appui de sa proposition les rapports du gérant actuel, M. Schreiber, et de l'ancien gérant, M. Brydges.

Je crois que l'on peut à bon droit ranger M. Brydges parmi les autorités en matière de chemins de fer, vu qu'il a eu une longue expérience dans cette branche, tant en Angleterre qu'en Canada. Il fut gérant du chemin de fer du Grand-Tronc pendant plusieurs années avant d'entrer à l'emploi du gouvernement, et son expérience lui permet de parler sciemment et donne un grand poids à ses opinions. Je ne lirai pas de longs extraits de son rapport, fait en 1878, mais je dirai que, selon lui, les réparations d'un caractère permanent faites alors au chemin de fer Intercolonial s'élevaient à $105,000, et que cette somme, au lieu d'être portée au compte du capital, comme elle l'aurait été par l'administration de tout chemin de fer exploité par une compagnie, fut

imputée sur le revenu, de sorte que le déficit apparent fut plus élevé d'autant, qu'il ne l'aurait été si les livres avaient été tenus comme je l'ai dit.

M. Pottinger fit rapport, en 1885, que $41,402 avaient été dépensées d'un manière qui aurait autorisé à imputer ce montant sur le capital, mais il fut imputé sur le revenu. Cela accrut, naturellement, le déficit d'autant. En 1886, M. Pottinger fit un autre rapport dans lequel il déclara que la forte somme de $115,000 avait été dépensée en améliorations d'une nature permanente, et imputée sur le revenu lorsqu'elle aurait dû l'être sur le capital. Cette somme se composait des items suivants : Nouvelles voies de garage, $14,000 ; nouvelles constructions, $7,000 ; nouvelles clôtures ; $8,000 ; augmentation de l'approvisionnement d'eau $20,000 ; nouveaux ponts en fer, $6,000 ; améliorations à la voie permanente, rails et dormants, $37,-090 ; améliorations aux locomotives et aux wagons, $20,000.

Le comité remarquera que chacun de ces items a été entré à tort comme dépensé pour réparations, sauf probablement celui relatif aux améliorations faites aux locomotives et aux wagons ; dans tous les cas, M. Pottinger, qui est un fonctionnaire capable, énergique, expérimenté et consciencieux, a dit que, d'après le mode ordinaire de tenue de livres pour ce qui regarde les chemins de fer, ce montant aurait dû être porté au compte du capital et non au compte du revenu. Par conséquent, le déficit s'est trouvé d'autant plus élevé.

Le dernier rapport que nous avons date de 1890, et il accuse de fortes dépenses pour la construction de ponts en fer en remplacement des vieux ponts en bois. Durant cette année-là, une vingtaine de ponts en bois furent démolis et remplacés par des ponts en fer. Je ne vois pas pourquoi un item de ce genre serait imputé sur le revenu, au lieu de l'être sur le capital. Comme l'a démontré très-clairement, l'autre soir, l'honorable député de Pictou (M. McDougald), c'est ainsi que l'on fait paraitre chaque année les déficits dans l'exploitation de ce chemin, plus considérables qu'ils ne le sont réellement.

Quoi qu'il en soit, nous espérons que ces déficits ne se renouvelleront plus. Le présent ministre des chemins de fer a annoncé qu'il allait effectuer dans deux items une économie de $513,000, sans nuire en aucune manière à l'efficacité du service du chemin. Il nous a dit que le nouveau service des trains allait accuser une réduction de 780,000 milles de parcours, ce qui représentera une économie immédiate de $418,000, et que le renvoi d'un certain nombre d'employés allait permettre d'économiser une autre somme de $98,000, soit un total de $513,-000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On a dû faire des extravagances effrayantes avant aujourd'hui.

M. GILLIES : Rien de tel n'apparait. Il y avait un service inutile de trains de 780,000 milles de parcours. Il a certainement dû en être ainsi, puisque le service ne souffrira pas du nouvel arrangement.

Je désire dire un mot en passant au sujet des employés qui ont été congédiés. Quelques honorables députés trouveront peut-être à redire parce que ces employés ont été renvoyés ; l'on prétendra peut-être que c'est pénible, et l'on sait parfaitement que rien n'émeut plus que des allégations de ce genre. Mais je n'hésite pas à dire que s'il est nécessaire de renvoyer ces employés, si nous pouvions nous passer de leurs services sans nuire à l'efficité du chemin, on doit le faire, et le ministre des chemins de fer veillera sans doute à ce que l'on congédie ceux d'entre eux qui souffriront le moins de ce renvoi. Je renverrais certainement du service tous ceux qui n'ont pas assez de besogne à faire. Les paresseux et les fainéants ne devraient pas rester au service du gouvernement, mais on devrait les envoyer promener.

Je dirai quelques mots au sujet de l'item qui nous est présentement soumis. Je regrette beaucoup d'être obligé de différer d'opinion avec mes excellents et vigilants amis de Halifax. Je ne parlerais certainement pas de cette question, si le député sénior de la capitale de ma province ne nous avait rappelé, avec raison, que nous sommes les gardiens du trésor public ; mais après ce qu'il a dit, je ne me rendrais pas justice si je n'appelais point de la manière la plus forte l'attention du comité sur cet item considérable.

Le ministre des chemins de fer a démontré clairement que la ville de Halifax avait très-libéralement offert de donner l'emplacement nécessaire pour augmenter les facilités du chemin de fer moyennant $400,000, la valeur en étant estimée à $50,000 de plus. L'établissement de la voie etc., sur ce prolongement coûtera une nouvelle somme de $179,000, ce qui formera un total de $579,000. Bien que j'aime beaucoup voir Halifax prospérer et avoir toutes les facilités de chemins de fer que peuvent demander ses habiles représentants, je dois m'opposer de la manière la plus plus énergique et la plus absolue à la dépense de $400,000 pour l'achat de cet emplacement. Lorsque j'aurai donné mes raisons, je crois que le comité en reconnaîtra la justesse.

La ville de Halifax a été passablement favorisée sous le rapport des chemins de fer. Le chemin avait primitivement été construit jusqu'à la gare de Richmond. La population demanda ensuite à grands cris qu'il fût continué jusque dans la ville, et assiégea tous les gouvernements depuis l'établissement de la confédération, jusqu'à ce que l'ancien gouvernement, Mackenzie prolongeât la ligne depuis Richmond jusqu'à la rue North, et construisit la gare qu'il y a là aujourd'hui. Mais Halifax n'est pas encore satisfaite ; elle veut davantage. Elle a frappé à la porte du trésor jusqu'à ce qu'elle eût obtenu un élévateur, qui a coûté $110,000. Cela ne lui suffisait pas, et elle a demandé un terminus à eau profonde. Elle l'a obtenue, et, comme l'a dit ce soir le ministre des chemins de fer, et je suis sûr qu'il n'a pas exagéré le montant, nous avons dépensé à Halifax, depuis 1876, $900,000 pour donner à sa population ce qu'elle appelle de plus grandes facilités de chemin de fer.

Si la ville de Halifax désire avoir de nouvelles facilités de chemin de fer, le moins qu'on puisse attendre d'elle, c'est qu'elle fournisse au gouvernement l'emplacement nécessaire. Et pourquoi cela ? Quand le gouvernement, dans sa sagesse et sa justice, résolut de prolonger le chemin de fer Intercolonial à travers l'île du Cap-Breton, il construisit un terminus au port de Sydney et à un endroit désigné sous le nom de Baie d'Eau Douce. La population de Sydney s'agita ensuite et demanda un terminus à eau profonde, à l'endroit appelé Pointe aux Casernes. Le département répondit alors ceci : Si vous voulez que le chemin soit prolongé jusque-là, ou si vous désirez de nouvelles facilités de chemin de fer, il vous faudra payer le

droit de passage. C'est ce que nous avons fait, au lieu de venir frapper à la porte du trésor et mendier de l'aide. Nous avons payé nous-mêmes pour ces facilités, et nous les avons maintenant. Mais Halifax, la grande et riche ville de Halifax vient dire au gouvernement : Achetez de nous les terrains nécessaires pour nos nouvelles facilités de terminus de chemin de fer, et donnez-nous $400,000 pour ces terrains, sur lesquels vous dépenserez une autre somme de $179,000. Ne demandez pas à Halifax d'acheter un seul pouce de terrain, que ces terrains soient payés entièrement à même les deniers publics.

Je ne parle pas ainsi pour critiquer Halifax ; loin de là, car j'aime cette ville et sa population, mais je dis qu'il lui sied mal de dire : Il est vrai que vous nous avez donné un élévateur, que vous nous avez donné un terminus à eau profonde, que vous avez prolongé le chemin jusqu'à notre ville, et payé le droit de passage, mais il nous faut un nouveau front de 18 acres, pour lequel nous voulons que vous payiez $400,000. Je crois que c'est trop demander. On a dépensé tous cela pour Halifax, pour en faire un terminus océanique, et elle est cependant aussi loin aujourd'hui d'être un terminus océanique, qu'elle l'était au commencement du monde.

Le commerce, M. l'Orateur, est comme les fleuves ; il se dirige vers la mer par les voies les plus faciles et les plus rapides, et Halifax n'est pas l'endroit par lequel le commerce du Canada cherchera à atteindre la mer. Cet endroit est plus à l'est ; c'est Louisbourg, dans le Cap Breton, jusqu'où sera construit un chemin de fer *riâ* Saint-Pierre. Cela sera accompli avant longtenps.

En terminant, j'exprimerai l'espoir que les prédictions du ministre des chemins de fer se réalisent complètement ; et j'ai pleinement confiance dans leur accomplissement. J'espère qu'il usera de cette prudence qui le distingue à un si haut degré et qu'il serrera suffisamment les cordons de la bourse du public avant de donner un seul sou de notre argent pour acheter, au prix de $400,000, un emplacement sur une colline rocheuse, de Halifax.

M. DEVLIN : Je ne veux pas intervenir dans cette discussion, mais je désire signaler un bruit qui circule aujourd'hui au sujet du chemin de fer Intercolonial, et qui est peut-être d'une grande importance.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les discours remplis de faits et de chiffres qui ont été prononcés ici par des membres des deux partis de cette chambre, mais quand même ils discuteraient cette question pendant des semaines encore, je ne crois pas qu'ils pourraient démontrer que ce chemin de fer est une entreprise payante. Il est établi qu'il y a un déficit annuel de $750,000, et ce déficit considérable s'impose à la très-sérieuse considération des membres de cette chambre, de quelque partie du pays qu'ils viennent.

Personne, cela va sans dire, ne nie les avantages du chemin de fer Intercolonial, qui ont été exposés d'une manière admirable par l'honorable préopinant. C'est une entreprise qui a assurément été d'une grande utilité, non seulement pour les provinces maritimes, mais aussi pour la partie de la province de Québec qu'elle traverse ; c'est un chemin avantageux aux villes situées sur son parcours, et qui doit aussi profiter à la province d'Ontario, dont il transporte la farine dans l'est. Tout de même, il y a un déficit annuel de $750,000 dans son exploitation.

La proposition que je désire signaler à l'attention du ministre et de la chambre parait être destinée à mettre fin à ces déficits, et je l'ai lue dans un organe du gouvernement publié à Montréal, dans la *Minerve* de ce matin, rédigée, je crois, par l'honorable sénateur Tassé, qui partage entièrement les opinions du gouvernement dans tous les détails de sa politique. Voici ce que publie ce journal, non pas comme un simple rapport, mais comme premier-Montréal :

SUR TERRE ET SUR MER.

Service rapide—Une économie de $1,300,000.

L'exploitation du chemin de fer Intercolonial entraîne un déficit annuel d'environ $750,000. C'est énorme.

D'un autre côté, chacun reconnaît l'importance d'avoir un service plus prompt pour le transport des malles et des passagers à travers l'Atlantique. Le gouvernement a même offert pour cette fin une subvention annuelle de $750,000, sans avoir encore pu trouver une compagnie qui ait accepté son offre.

Ce double service représenterait donc une dépense de $1,500,000.

Or, si nous sommes bien renseigné, et nous croyons l'être, la compagnie du Pacifique serait disposée à entreprendre l'exploitation de l'Intercolonial et d'une ligne de steamers à grande vitesse sur l'Atlantique, moyennant $200,000 par an. Ce qui constituerait une économie de $1,300,000 par an. Un gros soulagement pour notre trésor.

De plus, la compagnie s'engagerait à donner pleine satisfaction à Halifax et Saint-Jean comme termini des transatlantiques en hiver, et Québec en été. De Québec, un train spécial, tout comme celui du Havre à Paris, transporterait les voyageurs à Montréal.

Nous avons toujours dit que le Pacifique ne sera complet que lorsqu'il aura sur l'Atlantique un service aussi direct et aussi rapide que celui qu'il possède sur l'océan Pacifique. Cette ligne est destinée à être sur terre et sur l'océan le grand moyen de communication entre l'Amérique, l'Europe, l'Asie et l'Océanie.

Le Pacifique nous a procuré un si merveilleux service jusqu'à présent, que nous sommes disposé à lui donner notre pleine confiance dans ses gigantesques entreprises, tant qu'il sera pour le Canada le plus puissant facteur de son progrès et de sa future grandeur.

Cet article a paru dans la *Minerve* de ce matin, et, comme je l'ai dit, ce journal est l'organe du gouvernement, censé réfléter ses opinions dans le district de Montréal, et il a pour rédacteur un homme qui, aujourd'hui, comme par le passé, est bien connu comme exprimant des sentiments entièrement d'accord, je crois, avec ceux des principaux membres du gouvernement. Les représentants des provinces maritimes, de même que ceux de toutes les autres parties du pays, aimeront sans doute à savoir ce qu'il peut y avoir de vrai dans ce bruit, que la *Minerve* dit être fondé. C'est pourquoi je demanderai au ministre des chemins de fer si nous pouvons ajouter foi à la nouvelle que je viens de lire, laquelle semble venir d'une source autorisée, et est apparemment fondée.

M. HAGGART : On m'a signalé cet article aujourd'hui. C'est la première nouvelle que j'ai eue de ce projet du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de toute autre compagnie.

M. FORBES : J'espère que l'article que vient de lire l'honorable député d'Ottawa, n'aura aucune influence sur le ministre des chemins de fer, car le jour où l'Intercolonial tombera entre les mains de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, la concurrence sera détruite, le tarif sera élevé au détriment des provinces maritimes, et nous nous trouverons dans l'eau bouillante. Nous sommes déjà assez au pouvoir du chemin de fer canadien du Pacifique, sans lui permettre de nous étouffer.

Je ferai maintenant quelques remarques en réponse à celles qu'a faites l'honorable député senior de Halifax (M. Kenny) au sujet des avantages des divers projets soumis pour augmenter les facilités de chemins de fer à Halifax. Cet honorable député sait bien, de même que le ministre des chemins de fer, que l'on propose au moins trois projets. On en a parlé l'an dernier dans cette chambre, et ils sont soumis au gouvernement depuis assez longtemps. Dans tous les cas, deux d'entre eux l'ont été, et le troisième est à la veille de subir un développement tel qu'il va être prochainement soumis au ministre avec tous ses détails ; et je n'hésite aucunement à dire qu'il s'imposera à la confiance de tous les hommes d'affaires, de même, je crois, qu'à celle du ministre des chemins de fer et de ses ingénieurs. Je demanderai, par conséquent, au ministre de ne pas faire voter maintenant ce crédit pour le prolongement de la ligne de la rue North à la rue Lockman. Je ne crois pas que le député senior de Halifax ait traité cette question avec franchise, s'il me permet de m'expliquer ainsi. Son habileté lui a permis de parler de ces projets sans se déclarer pour ou contre aucun d'eux. Je loue sa réserve sous ce rapport, vu qu'il s'agit surtout de difficultés professionnelles à surmonter, mais il aurait dû le dire. Je crois que les travaux d'excavation entre les rues North et Lockman coûteront beaucoup plus que la somme mentionnée par l'honorable ministre.

Si l'on a l'intention, comme l'indique le plan, de faire, pour prolonger la ligne, une tranchée juste assez large pour établir la voie, pourquoi serait-il nécessaire d'acheter les terrains bordant cette tranchée des deux côtés ? Si l'on n'aplanit pas ces terrains pour les mettre au niveau du chemin, on ne pourra point y ériger d'entrepôts, et si l'on a l'intention de creuser le roc solide dont ils sont formés, le coût de ces travaux dépassera de beaucoup celui mentionné par l'honorable ministre et approchera du chiffre mentionné par l'honorable député de Queen (M. Davies). On a estimé le coût probable de ces travaux à près de $1,000,000, si les terrains sont creusés jusqu'au niveau du chemin de fer, à la gare. On ne nous a pas expliqué en détail jusqu'à quelle profondeur on avait l'intention de les creuser, et par conséquent, l'honorable ministre devrait nous dire d'une manière un peu plus précise quelle est l'étendue des remises que l'on construira, ou quelles sont les nouvelles facilités que l'on donnera. Il n'y a pas de doute que l'espace fait présentement défaut à la gare de Halifax. Les citoyens de cette ville ont besoin de plus grandes facilités au terminus du chemin de fer, sous le rapport de l'espace.

M. KENNY : Il faut donner au chemin de fer l'espace dont il a besoin.

M. FORBES : Non ; le chemin n'est destiné qu'à desservir le public. Ce n'est pas un ornement ; il est établi pour l'usage du public, tout comme les autres moyens de transport. Or, quelques villes américaines du littoral de l'Atlantique ont adopté l'usage de chemins de fer de ceinture, dont plusieurs suivent la rue qui longe le port, près des quais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est la ville qui les construit.

M. FORBES : Je ne sais pas si c'est la ville qui construit ces chemins, mais cela permet d'établir des voies pour le transport du fret et des voyageurs entre la ville et ses environs ; et il est facile de transporter le fret sur ces voies, au moyen de plates-formes mues par la vapeur ou autrement. A Halifax, on a l'intention de faire le raccordement à la rue North en prolongeant la ligne sur la rue Water, sur laquelle la ville a déjà donné le droit de passage. Le fret peut être transporté pour 25 centins par tonne, et livré aux citoyens à la tête des quais et aux diverses stations situées sur le parcours. Dans d'autres villes, on exige 40 centins par tonne. Une pareille ligne serait très-avantageuse à Halifax. Si le gouvernement veut accorder une aide sous forme de garantie sur un certain fonds destiné à l'équipement de cette ligne, il pourra se rembourser à même le tarif exigé des consignataires et des expéditeurs de fret équivalent à 25 centins par tonne ; de cette façon, le gouvernement ne perdra rien, et l'exécution de ce projet sera d'un immense avantage pour les citoyens de Halifax, de même que pour les expéditeurs et les consignataires de fret.

Plus de 300,000 tonnes de fret sont reçues et déchargées à la gare de la rue North. Bien que je ne puisse pas aller aussi loin que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) a été, quand il a condamné le projet que nous examinons, je dis que le gouvernement a tort, à cette phase préparatoire, de se montrer décidément et absolument engagé à suivre une méthode plus qu'une autre de donner des facilités. J'ai véritablement regretté d'entendre l'honorable député de Richmond compenser le déficit sur le chemin de fer Intercolonial par le déficit sur les canaux. J'espérais que cette idée était rejetée depuis longtemps. Comme député des provinces maritimes, je ne blâme pas du tout le système des canaux, parce qu'il donne un déficit, et je ne veux pas qu'un député de l'ouest blâme l'Intercolonial comme chemin de fer, parce que les recettes ne sont pas égales aux dépenses ; car les deux sont des entreprises nationales. Si le chemin de fer est administré d'une manière extravagante, et non pas d'une manière propre aux affaires, il est du devoir de l'opposition et du devoir des députés des provinces maritimes de signaler les difficultés au gouvernement, et de lui demander de les faire disparaître, au lieu d'essayer à justifier l'extravagance qui existe.

Par exemple, je ne pense pas qu'un député ait raison de dire qu'il vaudrait mieux imputer davantage sur le compte du capital qu'on le fait aujourd'hui, dans le but de diminuer la différence qu'il y a entre le revenu et la dépense, comme l'ont dit l'honorable député de Pictou (M. McDougald), et l'honorable député de Richmond (M. Gillies). Agir de la sorte serait faire voir un faux compte de balance.

L'argent vient du pays, qu'il soit imputé sur le revenu ou sur le capital ; et faire ce que l'on a proposé serait seulement arranger les choses de manière à empêcher le public d'analyser les comptes. C'est une manière malhonnête de rendre compte des finances du chemin de fer. Je dis que l'on devrait examiner la question à son vrai point de vue, et enlever au gouvernement la direction du chemin de fer. On nous a dit que le chemin de fer canadien du Pacifique l'exploitera, si le gouvernement veut lui donner une subvention de $200,000 par année, ce qui serait une économie d'au moins $500,000 en faveur du peuple du Canada ; mais je condamne cette proposition en entier. Cela fait voir toutefois que le chemin de fer canadien du Pacifique,

comme compagnie commerciale, s'aperçoit qu'il y a quelque chose de défectueux dans l'administration du chemin, et qu'il peut être exploité sur des principes d'affaires de façon à joindre les deux bouts. Quatre projets ont été indiqués par le député junior de Saint-Jean. Il a proposé que l'administration du chemin à Ottawa reste comme elle est, et que l'on fasse des destitutions.

M. HAZEN : Je n'ai pas proposé l'adoption de ces projets. J'ai dit qu'il pouvait être possible de les adopter.

M. FORBES : Il a dit que ces projets pouvaient être adoptés, et je ne peux pas dire s'il s'est attaché à un en particulier. Des quatre projets qu'il a recommandés, le premier comportait que le chemin devrait être administré à Ottawa, mais qu'il fallait faire des réformes, et nul doute que de cette manière, le but que nous avons en vue pourrait être en partie atteint. Sa deuxième proposition était de le céder au chemin de fer canadien du Pacifique. Je condamne ce projet. Sa troisième proposition était de placer le chemin sous la direction d'une commission ayant ses bureaux principaux à un certain endroit sur la ligne, et sa quatrième proposition était qu'on pouvait continuer à l'exploiter comme à présent, à l'exception que le gérant aurait ses quartiers-généraux à Moncton, par exemple. La troisième et la quatrième propositions signifient la même chose. C'est virtuellement la même proposition, soit que le chemin soit sous la direction d'une commission nommée par le gouvernement composée de plusieurs personnes, soit qu'il reste sous le contrôle d'un gérant ayant ses bureaux principaux à un point central.

Le dernier projet est le plus praticable, et je crois qu'il devrait être adopté, savoir : que le chemin devrait être placé sous la direction d'hommes compétents protégés au moyen d'une loi, comme l'est l'auditeur général, et responsables au parlement seulement, et que le gérant devrait être tenu responsable et obligé de fournir un cautionnement. On devrait lui payer un traitement élevé, et je n'hésite pas à dire que, dans douze mois, le chemin donnerait des bénéfices au lieu d'un déficit, ou, au moins, il nous coûterait moins cher qu'aujourd'hui.

Relativement au crédit qu'il s'agit d'accorder, savoir : $152,000 pour l'expropriation de certains terrains dans la ville de Halifax, je proposerais au gouvernement d'employer un homme compétent aux fins de visiter les lieux à Halifax, un homme capable non seulement de juger l'avantage temporaire que la ville retirerait des terrains, mais en même temps ce qui serait le plus avantageux au point de vue des exportations et des importations par la ville de Halifax. Il nous faudrait un homme réellement compétent, connaissant bien le trafic des chemins de fer, un homme comme nous en avons bien peu aujourd'hui dans le Canada. Un homme comme celui-là pourrait se rendre sur les lieux et donner en très peu de temps une opinion impartiale quant aux différentes routes proposées au gouvernement, et je crois que les citoyens de Halifax s'en tiendraient à son rapport, quel qu'il puisse être, si le gouvernement et les députés de la ville voulaient aussi s'y soumettre. Dans tous les cas, je sais que celui qui a recommandé ce projet désire que cela ait lieu, et j'espère que si ce crédit doit engager le gouvernement à adopter un projet quelconque, la chambre, j'espère, ne l'accordera pas, mais elle le laissera en suspens avant de permettre que cette chambre soit ainsi engagée.

Une autre proposition faite par le député junior de Saint-Jean, c'est que l'Intercolonial devrait acheter les lignes d'embranchement dans les provinces maritimes et placer toutes ces lignes sous le même contrôle. Je déclare que ce projet ne serait pas à l'avantage général du Canada. Si ces chemins de fer locaux donnent des bénéfices et s'ils ont tout le raccordement possible à l'Intercolonial, les profits appartiennent pour la plus grande partie aux actionnaires de ces compagnies, et il n'est que juste qu'ils gardent ces profits qui, autrement, seraient engloutis dans le déficit général du chemin de fer Intercolonial. Avant que le gouvernement dépense une piastre pour l'achat des lignes d'embranchement, ce que je ne dirai pas être un projet aux fins d'obtenir des garanties ou une valeur pour des lignes qui ont été construites par des particuliers, il devrait commencer par s'occuper de prolonger les facilités par chemins de fer dans les comtés qui en sont privés dans les provinces maritimes. Il y a des comtés, dans ces provinces, qui ont le droit d'être reliés au réseau des chemins de fer du Canada ; et avant que le gouvernement vienne en aide à l'une de ces compagnies locales, qui sont embarrassées de lignes improductives raccordées à l'Intercolonial, il devrait d'abord employer les deniers publics à ouvrir ces comtés qui n'ont pas encore de chemins de fer. Je regrette que le député junior de Saint-Jean fasse une semblable proposition, car il affaiblit par cela toute son argumentation. Cela fait voir que dans la proposition faite par les députés conservateurs des provinces maritimes pour aider à l'Intercolonial de sortir de ses embarras, il y avait un point noir. Cela fait voir qu'il y avait une question qu'ils désiraient mettre de l'avant à la première occasion, et il doit y avoir un chemin de fer dans la gêne dans le Nouveau-Brunswick, car, autrement, je ne vois pas pourquoi ils demanderaient au gouvernement de tirer d'embarras le chemin de fer Intercolonial, et dans le même moment, lui demanderaient de libérer certains particuliers en achetant leurs droits.

On a fait voir à la chambre d'une manière évidente que, d'après les rapports, les taux du chemin de fer ne sont pas profitables, et je dois dire que d'après les informations que j'ai recueillies dans les endroits où passe ce chemin de fer, il y a beaucoup d'injustices. Par exemple, les marchands de bestiaux ne peuvent pas expédier un demi-chargement d'animaux à aussi bon marché que ceux qui expédient un wagon entier, et cela nuit aux expéditeurs locaux des provinces maritimes. On m'a dit, de plus, que les taux de l'ouest à l'est sont beaucoup plus bas que ceux que l'on paie de l'est à l'ouest sur cette ligne. En conséquence, il est de l'intérêt des provinces maritimes que les frais d'exploitation de l'Intercolonial soient réduits dans une proportion telle que le chemin se recommande de lui-même aux citoyens du Canada. Vous devez exploiter ce chemin tant que le chemin de fer canadien du Pacifique aura la liberté de se rendre aux ports de mer américains, et nous devons tenir son service, à la hauteur des besoins du commerce du Canada. En conséquence, j'espère que le ministre des chemins de fer pourra résoudre ce problème difficile d'une manière propre aux affaires, et qu'il ne sera pas gêné par les propositions faites par les amis de la droite.

M. WELDON : Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de dire en réponse à une question qui m'a été posée par l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), que plus tard, dans le cours de la session je croirais de mon devoir de présenter un projet à la chambre de la nature de celui que j'ai soumis lors de la dernière session, en faveur du projet de placer le chemin de fer Intercolonial sous la direction d'une commission indépendante. Depuis ce temps, certaines déclarations ont été faites dans cette chambre qui indiquent que le but que je voulais atteindre, et que croyais pouvoir être obtenu au moyen seulement de cette commission, a été soumis à la chambre sous une autre forme par le ministre des chemins de fer, car il a déclaré sa détermination de prendre la direction des affaires du chemin de fer et de faire tout en son possible, sinon, pour faire disparaître, du moins, pour diminuer le dificit. Comme député appuyant ce gouvernement, je suis obligé de dire que, bien que je n'aie pas la confiance qu'éprouve le ministre et que le gouvernement et les députés de la droite, qui ont parlé, ont dans le succès de cette politique, cependant, comme député, je donnerai mon appui à cette politique dans l'humble mesure de mes forces et personne ne sera plus heureux que moi si ce que je crains n'arrive pas, savoir : que les influences politiques auprès du gouvernement seront puissantes, et quelques-uns des abus qui ont existé depuis l'achèvement du chemin, en 1876, continueront à subsister, c'est-à-dire, si le ministre constate, si le parlement constate après deux ou trois ans d'expérience que cette politique n'a pas réussi, alors, j'aurai le droit de demander à la chambre de m'écouter, si je suis encore ici à cette époque pour soumettre de nouveau ma manière de voir à la chambre.

J'ai lu le rapport d'un des commissaires des colonies australiennes, et je suis plus impressionné qu'il y a un an de ce que disent ces commissaires indépendants des parties politiques. Les faits dans les Nouvelle-Galles du Sud, tels qu'ils sont exposés dans le rapport, font voir une plus grande économie et plus d'énergie ou d'activité dans le service.

Je ne fais pas de comparaison entre notre système de chemins de fer et le leur. C'est une colonie anglaise et son gouvernement exploite un chemin de fer. Nous sommes une colonie anglaise et notre gouvernement exploite un chemin de fer. Ici, les électeurs exercent une pression sur les députés au sujet de l'exploitation de ce chemin de fer, et là, les électeurs agissent de la même manière. Bien que je ne sois pas un ancien membre du parlement, je le suis depuis assez longtemps pour savoir ce qui en est, et avant d'être élu, je connaissais assez l'administration de ce chemin par un parti ou par un autre pour me faire craindre que nous ne pouvons pas accomplir tout ce que nous désirons sous le présent mode. En même temps, ainsi que je l'ai dit, je me crois obligé d'appuyer loyalement le ministre dans les efforts qu'il tente pour faire ce que nous désirons voir se réaliser au sujet de ce chemin de fer. On a attiré mon attention sur un article important, publié dans *La Minerve*, dont ont parlé deux députés de la gauche. J'espère que le gouvernement et la chambre ne s'empresseront pas de favoriser un semblable projet, et que le pays conservera son contrôle sur le chemin de fer Intercolonial.

M. DICKEY : Je désire faire quelques observations sur un seul point, savoir : le taux sur la charbon dont on a parlé plusieurs fois dans le cours de ce débat. Je dirai quelques mots pour faire disparaître une impression qui me semble assez générale dans cette chambre, que ce chemin de fer transporte le charbon à un taux ruineux. Je dis franchement pour moi-même que, après un examen attentif et impartial de la question, je suis convaincu que le chemin de fer Intercolonial ne doit pas perdre d'argent, dans tous les cas, à transporter le charbon aux taux actuels. Je sais parfaitement bien que, en disant cela, je dois braver les rapports de l'ingénieur en chef des chemins de fer. Il est distinctement dit dans plus d'un rapport, que le pays transporte le charbon à perte, mais, cependant, je sens que ce charbon n'a pas été transporté à perte. On allègue dans ces rapports que le transport du charbon est une des causes principales des déficits sur le chemin de fer Intercolonial, et que, lorsque la quantité du charbon transportée est moindre dans une année quelconque, le déficit est, aussi, moins élevé. Cela ne peut pas être vérifié, il me semble, en aucune manière. Prenez le charbon transporté à la Chaudière chaque année, et j'ose dire que pas un seul député pourra découvrir des relations quelconques entre ces deux facteurs. La quantité de charbon transporté peut augmenter et le déficit peut diminuer, ou les deux peuvent diminuer. En 1885, 112,000 tonnes de charbon ont été transportées à la Chaudière. En cette année, le chemin de fer a gagné $10,000, de sorte que ce transport n'a pas produit un déficit. En 1887, le transport du charbon a augmenté de 43 pour 100 et le déficit a augmenté de 700 pour 100. Cela fait voir qu'il existe d'autres facteurs outre ces deux, et il n'y a pas de relations entre ces deux derniers. Si une chose plus qu'une autre pouvait le démontrer, c'est le fait que l'année dernière, le transport du charbon a augmenté de 16,000 tonnes, et nous connaissons tous l'énorme augmentation du déficit durant l'année dernière.

Je dis cela parce que mon comté, avec plusieurs autres comtés où l'on trouve le charbon dans la Nouvelle-Ecosse, est particulièrement intéressé dans ce taux, et sans dire que les autorités de l'Intercolonial sont injustes envers le trafic du charbon, je sais cependant que l'administration du chemin a considéré ce trafic comme ayant des rapports avec le déficit, et je crois qu'on s'est trop hâté de saisir la première occasion pour attribuer le déficit à ce trafic particulier. Je crois avoir fait voir qu'il n'y a pas de relations entre le trafic du charbon et le déficit. Le ministre des chemins de fer lui-même mentionne le trafic du charbon seulement comme l'une d'un grand nombre de causes, et il est évident, d'après ce qu'il a dit, qu'une des principales causes du déficit a été le nombre excessif de trains sur la ligne. Je désire ajouter une autre observation concernant le taux sur le transport du charbon.

Les états, dans le rapport des chemins de fer, nous donnent le coût du transport du fret par tonne par mille, et je dis qu'il est juste de prendre ce taux et d'en déduire le résultat ou l'effet de ce trafic de charbon sur le chemin. Je sais parfaitement bien que personne ne peut dire, pas même les gérants de chemins de fer, ce que coûte le transport d'un article de fret particulier sur un chemin. Je sais que des chemins, dont les comptes sont tenus de la meilleure manière possible, ne peuvent pas dire le coût d'un article de fret en particulier ; mais nous pouvons avoir la moyenne du coût du fret, et nous la trouvons dans les états. Quand vous considérez

le coût d'une classe de fret en particulier, vous devez en justice en retrancher les dépenses fixes du chemin. Vous avez votre chemin, vous devez l'entretenir, vous devez tenir vos gares en bon ordre, et vous devez garder tout votre personnel permanent, que vous transportiez 50,000 tonnes ou 150,000 tonnes; et si vous pouvez augmenter votre trafic de 50,000 à 150,000 tonnes, vos dépenses permanentes n'augmenteront pas d'un centin—cela est admis par tout le monde; afin de mieux démontrer ce point, je citerai une autorité éminente tant au point de vue du sens commun qu'au point de vue des affaires. Je citerai Hadley sur le "Railway Transportation," page 112, et il dit:

Une grande quantité de fret est transportée non-seulement à des taux plus bas que la moyenne, mais plus bas que la moyenne du coût, c'est-à-dire, à des taux qui ne paieraient pas si on les appliquaient aux autres affaires du chemin. Plusieurs personnes prétendent que c'est une perte pour le chemin. C'est une errreur. Si un gérant refusait tel trafic parce qu'il n'a pas payé sa part des dépenses permanentes (comme distinctes des dépenses des trains), il commettrait une grande erreur. Il diminuerait les affaires et les dépenses resteraient les mêmes. Si notre chemin de fer a décidé de ne pas transporter à moins que la moyenne du coût de l'exploitation, il abandonnerait presque tout le commerce de charbon et une grande partie du commerce de grain.

C'est l'opinion d'une haute autorité sur la question du transport par chemins de fer, et vu cette opinion, je me sens justifié, quand je fais ce calcul, de retrancher les frais permanents donnés dans le rapport. Le rapport des chemins de fer nous donne 68 centins par mille comme étant la moyenne du coût du service des trains sur l'Intercolonial. Je ne donnerai pas les fractions de centin, parce que ce n'est pas assez important. Sur ce coût 29 centins sont imputables sur les dépenses permanentes, l'entretien du chemin, des gares et les frais généraux. Il reste 39 centins par mille aux trains pour tout le trafic du chemin de fer Intercolonial. Or, la distance entre Spring Hill et la Chaudière est de 557 milles. Une locomotive ordinaire sur l'Intercolonial traînera 225 tonnes de charbon par train: elle devrait en traîner davantage, mais je prends le plus bas. Ce chargement de 225 tonnes paie en fret à l'Intercolonial, $376. Ces $376 paieront les frais de voyage de ce train jusqu'à Chaudière, lesquels sont de $217, laissant $150 pour ramener les wagons vides à Spring Hill Junction. Cela donne plus que deux tiers de la moyenne du coût de traction par mille, et le coût est moins que deux tiers pour ramener les wagons vides.

Or, je prétends qu'il doit y avoir là quelque trafic à faire pour ces wagons vides, et je dirai que, si j'ai quelque chose à reprocher à l'administration de l'Intercolonial, c'est de laisser revenir ces wagons vides sans essayer de leur donner quelque chose à transporter, à un taux quelconque, profitable, ou non. Mais en supposant même qu'il n'y ait pas une livre de fret à transporter de Chaudière à Spring Hill, au coût en moyenne de la traction d'un train sur l'Intercolonial, si ce train transporte 270 tonnes de charbon, le chemin retirera $445, ce qui paierait la moyenne des frais de traction, aller et retour, et laisserait un profit. De sorte que si l'Intercolonial prenait la quantité qu'il devrait prendre, 270 ou 300 tonnes par train, ce trafic peut se faire sur la moyenne des frais de fret et donner des bénéfices.

Maintenant, il y a un autre trait caractéristique de cette question, dont il faut tenir compte. J'ai pris la moyenne du coût de traction des trains; cela comprend les trains express. Un train express coûte trois fois autant qu'un train chargé de charbon. L'express ordinaire coûte 50 pour 100 de plus, de sorte que je prends le train qui coûte le moins cher et je lui applique la moyenne du coût de tous les trains, calculant les frais des trains express que nous savons être très élevés. Je crois qu'un train express coûte 80 centins par mille. J'inclus cela dans la moyenne, et cependant, ce trafic de charbon paie assez pour couvrir les dépenses. Ainsi, je ne peux pas accepter l'état contenu dans ces rapports, je crois qu'il est fait à la hâte, sans examen, car je suis en état de dire, appuyé sur la meilleure autorité que j'ai pu trouver dans la bibliothèque, que cet état est fait à peu près, parce qu'il est reconnu que pas un seul gérant ne peut désigner une classe de fret et dire que le transport en coûte tant par tonne. Il est impossible de calculer ce coût exactement et, me servant de ce que je connais des moyennes générales, en tant que j'ai pu déterminer les faits généraux, je suis convaincu qu'il ne devrait pas y avoir de pertes réelles dans le transport de ce charbon à la Chaudière. Je dirai que je ne désire pas qu'il y ait de pertes dans le transport du charbon.

M. McGREGOR: L'honorable député a-t-il tenu compte des difficultés résultant de la neige?

M. DICKEY: Je tiens compte de la moyenne du coût de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, ce qui comprend les difficultés résultant de la neige. Or, j'ai démontré l'année dernière dans cette chambre, que, comme fait indéniable, le charbon est transporté sur ce continent à meilleur marché que le chemin de fer Intercolonial le transporte; que le chemin de fer canadien du Pacifique transporte ce charbon à meilleur marché, que le Grand Tronc de chemin de fer transporte du charbon à meilleur marché pour son département de combustible, et que les lignes américaines le transportent à meilleur marché. Maintenant, me bornant à la question de savoir si ce charbon est transporté à perte, je crois que l'on peut prétendre avec raison qu'il ne l'est pas. Quand il s'agit de discuter le taux du transport du charbon, je crois qu'il est justeque le ministre des chemins de fer se souvienne, que la chambre se souvienne et, je crois, d'après les dispositions particulières avec lesquelles cette question a été discutée, que la chambre se souviendra que ce tarif existe depuis nombre d'années; que des contrats pour la livraison de ce charbon à Québec ont été signés et conclus d'après ce taux pour la saison prochaine, et que faire un changement maintenant, au commencement de la saison pour laquelle ces contrats ont été faits, serait une ligne de conduite que les compagnies hésiteraient à adopter, et que le gouvernement devrait encore plus hésiter à suivre. Pour ces raisons, j'espère que rien de ce qui a été dit dans ce débat n'engagera le ministre des chemins de fer à considérer favorablement la question de hausser subitement le taux du transport du charbon dans le moment actuel. Je ne prétends pas avoir discuté ce soir cette question à fond, ni avoir examiné d'autres faits que celui de savoir si ce taux de transport est absolument ruineux. Je me suis restreint à ce point, parce que les autres ont été complètement traités hier soir.

M. HAGGART: Je n'ai pas examiné la question d'augmenter ou de diminuer les taux sur le charbon. Néanmoins, je désire faire quelques observa-

tions au sujet du coût du transport du charbon sur l'Intercolonial. La distance depuis Springhill à la Chaudière est de 557 milles. Aux taux de $\frac{2}{10}$ de centin par mille, cela donnerait $16 par wagon chargé de dix tonnes, parcourant 334 milles. Depuis la Chaudière à Halifax, la distance est de 634 milles, ce qui, à $\frac{2}{10}$ de centin par mille, donnerait $12.50 par wagon. L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a dit que nous avions, dans les circonstances, à maintenir les gares et l'exploitation de la ligne L'honorable député a laissé de côté le coût des réparations et de l'entretien du chemin, lequel est très-élevé. Il n'a pas tenu compte du coût de l'exploitation de la ligne en hiver, résultant de la neige. On m'a informé qu'il faut deux locomotives en hiver pour trainer dix wagons de charbon depuis Springhill à la Chaudière.

M. DICKEY; C'est avec intention que je n'ai pas tenu compte de l'entretien du chemin, parce que je considère que c'est une dépense permanente. qui ne serait pas affectée d'une manière appréciable par le fait que trois ou quatre trains circulent sur le chemin. L'équipe des journaliers de section est là et elle a sa besogne ordinaire à faire, et on considère, sur les lignes américaines, et d'après les livres que j'ai pu lire sur la question, que c'est une dépense permanente. La neige doit être enlevée, et à moins qu'on n'ait l'intention de fermer le chemin, je ne vois pas pourquoi une partie de cette somme serait imputée sur le transport du charbon.

M. McGREGOR: Ce transport devrait payer sa proportion.

M. DICKEY: Le chemin de fer Intercolonial a des chasse-neige qui circulent constamment aux fins de déblayer la voie pour les trains express. Et le passage des trains de charbon servira à tenir la voie libre. Je sais qu'en hiver, l'entretien est plus difficile et que les dépenses sont plus considérables. Prenant la moyenne du taux du fret sur tout le trafic du chemin, y compris les frais de l'enlèvement de la neige, je prétends que le charbon n'est pas transporté à un prix ruineux.

M. FLINT: Il est peut-être malheureux que cette discussion ait pris de si vastes proportions, et si les items étaient arrangés différemment, nous pourrions discuter chacun d'eux plus clairement. Après avoir écouté la longue et très-intéressante discussion qui a eu lieu sur toute la question du chemin de fer Intercolonial et des intérêts publics qui sont en jeu, il me semble que nous nous sommes restreints, ce soir, à un ou deux points, à part les lignes générales de la question financière. En premier lieu, nous avons eu une longue discussion des deux côtés de la chambre au sujet du prolongement projeté à Halifax, une dépense qui pourra devenir nécessaire très-prochainement. Le ministre des chemins de fer doit être satisfait de voir que la discussion n'a pas été faite à un point de vue de parti, et bien que l'opportunité de cette dépense soit mise en doute par ce côté-ci de la chambre, cependant, la plus forte opposition lui a été faite par un député qui appuie le gouvernement sur presque toutes les autres questions.

J'ai été impressionné par l'argumentation faite par le député de Halifax (M. Kenny) et je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'il a dit, parce qu'il n'y a pas seulement que les intérêts de Halifax qui sont concernés dans un arrangement convenable des facilités de terminus à ce port. Le chemin de fer des comtés de l'ouest est grandement intéressé à avoir ces facilités à Halifax. Le chemin de fer de Windsor à Annapolis a les mêmes intérêts, et quand je parle de ces chemins de fer, je parle des comtés qu'ils traversent et des gens qui sont intéressés dans le transport du fret sur ces lignes. En conséquence, la question prend peut-être de plus vastes proportions qu'on ne s'y attendait au commencement, et je crois, agissant dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, et dans les interêts de Halifax, que nous agirons sagement en considérant d'une manière généreuse et dans un esprit large toute proposition, bien qu'elle puisse occasionner une dépense considérable, tendant à augmenter les facilités à Halifax. Je dois dire que lorsque les plans ont été soumis au comité lors de la dernière session, j'ai été étonné de voir que les améliorations pouvaient être exécutées pour la faible somme de $500,000, que le ministre a mentionnée à cette époque. Néanmoins, en présence des estimations les plus exactes fournies par le présent ministre des chemins de fer, je dois dire que si nous ne devons pas être trompés, comme la chambre a déjà été trompée avant ce jour —je n'emploie pas ce mot dans le sens d'une déception intentionnelle,—et si l'estimation n'est pas excédée, je crois que la proposition mérite la considération de la chambre et du gouvernement. $575,000, bien qu'étant une somme considérable, plus considérable que nous devrions, peut-être, dans les circonstances, consentir à dépenser s'il y avait un moyen possible de l'éviter, sont beaucoup au-dessous de ce qu'une opinion superficielle pourrait nous faire supposer quant au coût de ce prolongement d'un demi-mille dans le centre de Halifax, que nous devons considérer cette somme comme n'étant pas une dépense excessive pour cette fin, et le comité agirait avec justice en se fiant au ministre, particulièrement après la promesse qu'il a faite d'examiner personnellement tous ces différents projets avant d'en adopter un.

La ville de Halifax a besoin d'améliorations pour son terminus; située comme elle l'est sur le penchant d'une colline, et la rue Water étant si étroite et étant longée par une propriété appartenant au gouvernement impérial, il existe des difficultés qui ne sont pas apparentes pour ceux qui ne connaissent pas parfaitement la localité. Le véritable centre des affaires se trouve à une petite distance du terminus projeté, mais, si je comprends bien, ce prolongement va donner toutes les facilités que pourrait procurer n'importe quel autre plan. Les hangars à fret sont tellement éloignés de la ville, que cela est très-incommode pour ceux qui ont des marchandises à faire transporter. Je suis tout à fait favorable à la proposition du ministre. Naturellement, nous craignons toujours que les estimations soient considérablement augmentées. Si nous faisons un retour dans le passé du gouvernement—cela n'est peut-être pas spécial au gouvernement actuel—nous voyons qu'en dépit des belles promesses et des calculs minutieux qu'on nous faisait au sujet du coût minimum des travaux, nos attentes ont toujours été trompées, et après l'achèvement des travaux, les estimations avaient toujours été dépassées.

Les autres provinces de la Confédération doivent naturellement être jalouses de voir qu'on fasse une aussi forte dépense dans ce but, surtout, quand on considère que l'exploitation du chemin cause un déficit annuel. Si l'Intercolonial avait pu payer ses dépenses, ou même, si les déficits annuels avaient

beaucoup diminué, le parlement serait probablement mieux disposé à voter généreusement ces crédits pour les provinces maritimes.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies) a proposé, je crois, que la ville de Halifax payât quelque chose pour obtenir ces améliorations dont elle bénéficiera. C'est un fort argument contre cette ville, parce que, lors de la construction de l'Intercolonial, elle promit £100,000 sterling pour aider à cette construction. Je ne sais pas comment elle a pu se libérer de ce contrat, mais elle a dû profiter de quelques avantages politiques, ou d'autres complications, pour réussir à se libérer ainsi de son obligation. Je fais cette proposition au ministre, afin qu'il puisse obtenir, si possible, de la ville de Halifax, tout ce qu'il pourra obtenir pour l'aider dans l'entreprise qu'il propose. Comme les autres députés de cette chambre, j'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre des chemins de fer déclarer qu'il avait l'intention bien arrêtée de réduire les dépenses sur l'Intercolonial.

Etant appuyé, en cette chambre, par une forte majorité à cause des élections partielles qui ont eu lieu, il ne sera peut-être pas soumis à la tentation qui a fait succomber plusieurs de ses prédécesseurs. Il ne sera peut-être pas tenté d'exercer son influence à faire servir ce chemin qu'il contrôle, à des fins politiques. Les discussions que nous avons souvent eues en cette chambre, prouvent à l'évidence qu'il est presque impossible de préciser exactement en quoi les dépenses sont exagérées ; cependant, nous savons malheureusement que les déficits provenant de l'exploitation de l'Intercolonial sont dus, jusqu'à un certain point, à des circonstances que ni le ministre, ni ses principaux employés n'ont pu empêcher. Je crois que ces déficits sont surtout dus au fait que le chemin n'a pas été construit dans un but commercial ; c'est une entreprise militaire et politique que l'on a exécutée délibérément, dans un tout autre but que dans un but commercial. Sa construction a coûté beaucoup plus cher que celle d'autres chemins aussi bien équipés. Une grande partie du chemin a été construite à travers un territoire presque pas colonisé, et toutes les circonstances qui portent ordinairement à construire un chemin de fer pour le commerce, ont été ignorées lorsqu'il s'est agi de la construction de l'Intercolonial.

Malheureusement, les circonstances politiques et commerciales ont forcé le gouvernement, dans le cours des dernières années, à favoriser la construction d'un chemin qui fait la concurrence au nôtre. Je crois que les arguments en faveur de l'établissement d'une ligne concurrente étaient très-forts au point de vue commercial. Tout cela, la somme énorme que la construction du chemin nous a coûtée, ainsi que les frais d'exploitation, vu le fait que c'est une entreprise aussi politique que commerciale, tout cela, dis-je, a contribué à créer les déficits alarmants qui s'accumulent chaque année.

D'autres circonstances ont encore contribué à augmenter les déficits. Le tarif protecteur que le gouvernement a imposé, devait venir en aide aux propriétaires de houillères des provinces maritimes, d'un côté, et aux producteurs de grain et de farine des provinces de l'ouest, de l'autre côté, afin de leur permettre de transporter leurs produits sur des marchés avantageux. La conséquence a été qu'il fallut réduire les frais de transport au-dessous du prix de revient, bien que les autorités prétendent qu'ils sont à peine au-dessus du prix de revient. A tout événement, ce concours de circonstances a amené un état de choses que les députés des deux côtés de la chambre sont très-anxieux de voir cesser pour éviter la catastrophe qui semble nous menacer ; car je suis convaincu que le peuple canadien ne tolèrera pas longtemps cet énorme déficit de $750,000 par année, en outre de l'intérêt qu'il nous faut payer sur une somme de $47,000.000, ce qui est une perte sèche, quand nous voyons, surtout, que l'on fait constamment des réclamations, dont un grand nombre sont raisonnables, pour obtenir des améliorations à différents endroits. Maintenant que l'honorable ministre s'est mis à l'œuvre, et qu'il a engagé sa réputation comme financier et comme économiste à faire des efforts vigoureux pour réduire les dépenses, sans préjudicier à l'efficacité du chemin, je crois que ses propositions doivent mériter la considération favorable de la chambre.

Après avoir entendu l'honorable ministre exprimer ses vues et ses promesses, plusieurs députés ont discuté la question de savoir ce qui adviendrait de ce chemin de fer. On a déjà fait circuler dans la presse et dans cette chambre, une opinion qui n'a pas semblé rencontrer beaucoup d'approbation, c'est-à-dire que si les déficits continuent, le gouvernement pourrait offrir de vendre le chemin à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il y a pourtant des arguments en faveur de cette proposition, car le chemin de fer canadien du Pacifique, comme entreprise commerciale, est si habilement dirigé, qu'on pourrait même s'attendre à ce que cette compagnie réduisît les frais de transport à cause de ses nombreuses lignes de raccordement avec ce chemin ; mais tous ces arguments ne pourraient convaincre le peuple canadien qu'il est opportun d'accorder des privilèges nouveaux à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois que les désavantages politiques de rendre cette compagnie plus puissante dans les différentes provinces, feraient plus que contrebalancer quelques avantages temporaires de commerce que nous pourrions obtenir par une administration plus économique et non politique de l'Intercolonial.

On a aussi proposé de mettre ce chemin entre les mains d'une commission indépendante des partis politiques. Cette proposition a été soutenue avec beaucoup de force et d'habileté par mon honorable ami d'Albert (M. Weldon) ; et à moins que le ministre ne puisse mettre ses promesses à exécution, je crois que le parlement sera obligé de l'accepter. A tout événement, il faut faire disparaître les abus, et diminuer les dépenses d'administration de ce chemin de fer. Lorsqu'un chemin de fer du gouvernement traverse un grand nombre de comtés, représentés en cette chambre par des amis du gouvernement, lorsque tous les employés sinon formellement, du moins réellement, depuis les plus hauts employés jusqu'aux plus humbles travailleurs, sont des serviteurs du pays, il doit nécessairement y avoir une pression constante de la part de ces députés sur le gouvernement, pour procurer des positions à des amis qui favorisent leurs intérêts privés. Cette pression peut n'être pas toujours immorale ni inconvenante, mais tous ceux qui connaissent les affaires publiques, savent que, dans la chaleur des élections, des promesses ont dû être faites par les candidats ; et je crois qu'une grande partie des dépenses inutiles pour l'exploitation de l'Intercolonial, provient du fait qu'on est obligé de payer un grand nombre d'employés dont on pourrait se dispenser.

Nous savons que tout récemment, lorsque le ministre a décidé de renvoyer un grand nombre d'employés, non seulement des partisans du gouvernement, mais même de ses adversaires se sont élevés contre cette proposition, et cela, par une sympathie toute naturelle pour des hommes que l'on menaçait de démettre de leurs positions.

Dans mon opinion, ce sont les influences politiques qui causent les neuf-dixièmes des difficultés; et l'on pourrait éviter tout cela, en plaçant le chemin entre les mains d'une commission indépendante. Je ne suis pas prêt à dire que le temps est arrivé d'en agir ainsi; mais je crois que cette proposition trouvera beaucoup de partisans en cette chambre, si l'honorable ministre peut arriver à réaliser ses promesses dans le cours des deux années prochaines, et s'il ne peut réduire le déficit à un chiffre nominal.

Ce sont encore des influences politiques, malheureusement, qu'on a exercées au sujet des prix de transport. Il est peut-être impossible d'obvier à cela. Je sais que lorsqu'on a voulu, il n'y a pas encore longtemps—je ne sais pas si l'on est allé jusqu'à adopter un arrêté du conseil—augmenter le prix de transport du charbon, les électeurs de mon honorable ami de Cumberland, qui ont de grands intérêts dans les mines de charbon de ce comté, se sont fortement agités, et ont exercé une influence auprès du gouvernement qui, de suite, changea d'opinion. Cela démontre qu'avec une administration politique, les idées les plus justes du gouvernement doivent céder assez souvent devant la pression politique. J'ai écouté attentivement les explications de mon honorable ami de Cumberland, mais je ne m'entends pas assez en fait de chemin de fer et dans les frais de transport pour de longs ou courts trajets, ainsi que dans les différentes déductions qu'il faut faire, pour me rendre compte du coût de transport par mille. Mais si ces calculs sont justes, et si le charbon n'est pas transporté avec pertes, il a établi un point très-fort contre le gouvernement; mais je crois que les calculs qu'on lui a opposés immédiatement, ont eu pour effet de jeter beaucoup de doute sur le résultat auquel il est arrivé. A tout événement, l'honorable ministre a un devoir très-difficile à remplir, et s'il réussit à tenir ses promesses, il aura mérité beaucoup de respect et d'admiration, car il aura accompli ce qu'aucun de ces prédécesseurs n'a été capable d'accomplir.

Il n'y a pas de doute que, du moment où il voudra mettre ses promesses à exécution, il aura à faire face à de fortes objections provenant d'influences puissantes, de sorte qu'il aura besoin de garder tout son courage pour les surmonter. J'espère que lorsque les rapports sur l'Intercolonial nous seront présentés, l'année prochaine, ils nous montreront des résultats plus favorables que ceux que nous avons maintenant.

Avant de terminer, je désire attirer l'attention du ministre sur une question qui a dû frapper l'esprit d'autres députés: je veux parler de la manière dont l'on donne des informations aux députés de cette chambre et des moyens qu'on leur procure pour étudier les affaires de l'International.

Pour se rendre compte des dépenses exactes d'un ministère, il faut consulter un grand nombre de publications. Je pense qu'il serait possible de réunir dans un seul volume toutes les informations contenues dans le rapport de l'auditeur-général et dans le rapport des chemins de fer, ainsi que toutes les informations se rapportant au trafic sur l'Intercolonial, et qui se trouvent dans d'autres volumes. Il faut consulter plusieurs volumes pour se rendre compte du trafic d'une certaine classe de marchandises, ou de certaines dépenses particulières; et dans mon humble opinion, ces sources d'informations ne sont pas arrangées d'une manière aussi claire qu'elles pourraient l'être. Cette manière de tenir les comptes peut être excellente pour un teneur de livres, un ingénieur ou un autre expert; mais pour le parlement et pour un grand nombre de nos électeurs, ces informations, concernant l'Intercolonial et les autres chemins de fer du gouvernement, devraient être compilées d'une manière plus complète et plus compréhensible, afin de se rendre compte des dépenses, des revenus, et des opérations générales du chemins. Je fais cette proposition parce qu'en dépit de tous mes efforts pour suivre les discussions et pour m'assurer de quelle manière les choses sont administrées, j'ai eu à surmonter un grand nombre de difficultés. Prenez, par exemple, le paiement des employés et d'un grand nombre d'officiers du chemin, dont les noms sont mentionnés dans le rapport de l'auditeur. Je crois qu'un homme qui voudrait s'en donner la peine, pourrait faire un index avec des titres mentionnant les salaires payés, ainsi que les fonctions des employés, de sorte que nous pourrions beaucoup plus facilement obtenir des informations. A tout événement, si les affaires de l'Intercolonial doivent être discutées aussi souvent qu'elles l'ont été dans le passé, les informations devront nous être présentées sous une forme plus distincte qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Alors, tous les députés qui s'intéressent aux opérations et au succès de ce chemin, pourront, sans être obligés de faire autant de recherches, faire à l'honorable ministre les objections et les propositions au sujet de sa conduite concernant ce chemin.

M. STAIRS: Quant à l'économie que l'honorable ministre des chemins de fer se propose d'effectuer, la question la plus importante pour lui à considérer, est la question des prix de transport. Je la mentionne de nouveau, bien qu'on en ait déjà parlé plusieurs fois dans le cours de cette discussion, mais c'est pour lui faire bien connaître l'importance d'exercer beaucoup de prudence au sujet des prix de transport actuellement existants. Si je me rappelle bien, on a essayé, en 1874-75, d'augmenter considérablement les prix de transport, et cela a eu pour effet, non pas de diminuer, mais d'augmenter considérablement le déficit. Le comité ne doit pas oublier qu'il y a un grand nombre d'articles au sujet desquels on ne peut exiger que de très-bas prix de transport. L'augmentation des prix de transport aurait simplement pour effet de chasser le commerce de ce chemin; et quant à l'argument de l'honorable député de Cumberland, concernant les prix de transport du charbon, des mines de la Nouvelle-Ecosse, aux différents endroits à l'ouest de la Chaudière, on ne doit pas oublier que si l'on augmente ces prix, cela aura probablement pour effet d'éloigner le commerce du chemin, de sorte que le déficit restera toujours le même. Il faut se rappeler que ce grand trafic stimule plusieurs autres branches de commerce, et en préjudiciant à la prospérité des mines, nous ferons du tort au trafic en général.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il diminue à raison de 20,000 tonne par année.

M. STAIRS: Je ne connais pas très-bien tous les détails des affaires de la compagnie de la Spring-Hill. Mais je sais qu'il n'y a pas encore très-longtemps, il est arrivé un incendie considérable dans les mines, lequel a causé une explosion, de sorte que les mines ont été fermées pendant quelque temps. J'ai entendu dire dernièrement que, depuis quelques mois, le commerce de charbon augmente.

Quant à l'autre question que l'on a discutée longuement, savoir: le prolongement du chemin à Halifax, je désire répéter ce que mon honorable collègue, le député de Halifax, a fait valoir avec beaucoup de force, que ce n'est pas simplement parce qu'il se dépensera une forte somme d'argent dans cette ville, que les députés de Halifax se déclarent favorables à ce crédit. Ils envisagent cette question au point de vue du chemin de fer, et c'est l'opinion d'un grand nombre de citoyens de Halifax, qui ont beaucoup étudié cette question, notamment les membres du conseil de ville et de la chambre du commerce, que des améliorations sont nécessaires à cet endroit. Cette question n'intéresse pas seulement la ville. Le chemin lui-même a besoin de ces améliorations. On a dit que la ville devait payer quelque chose. Je ne puis comprendre pour quelle raison on demanderait aux citoyens de payer une forte somme d'argent pour une propriété qu'ils transfèreraient ensuite au gouvernement, pour son chemin de fer, et qui deviendrait pour toujours la propriété du gouvernement. Il est vrai que les citoyens se proposent de contribuer pour quelque chose dans l'achat de cette propriété, et je crois qu'ils sont disposés à accorder un montant raisonnable.

Quant aux améliorations projetées, on a beaucoup parlé des différentes propositions qui ont été faites. Mais le ministre a dit qu'avant d'en venir à aucune décision, il prendrait toutes les informations voulues, et je suis certain que s'il visite Halifax—je sais que les citoyens seraient très heureux de le rencontrer—il étudiera soigneusement la question et agira avec justice.

Les arguments de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) sur ce sujet, m'ont beaucoup intéressé, car il a appuyé fortement et avec raison, je crois, sur le fait que cette dépense n'était pas dans l'intérêt des citoyens seulement. L'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Borden) a aussi appuyé sur ce fait dans une discussion précédente. En réalité, tout l'ouest de la Nouvelle-Ecosse est aussi intéressé dans ces améliorations que le sont les citoyens de Halifax eux-mêmes. Le chemin de Windsor et Annapolis, ainsi que ses lignes de raccordement, ont une gare qui se trouve à deux milles du centre de la ville, tel que l'a très bien expliqué l'honorable député de Halifax (M. Kenny). Je crois que d'après son bail, le gouvernement fédéral est obligé de donner accès à la gare de la rue North, du chemin de fer de Windsor et Annapolis, mais il n'a pas d'espace suffisant pour le fret de l'Intercolonial et c'est pour cette raison que le Windsor et Annapolis n'a jamais pu avoir accès à cette gare. Je crois que si des procédures légales étaient intentées pour faire respecter les obligations contenues dans le bail, le ministre des chemins de fer serait obligé de donner accès à la gare de la rue North au chemin de fer de Windsor et Annapolis. Cette compagnie n'a jamais cherché à exercer ses droits, mais c'est une question qui intéresse grandement la population des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, car le fret doit être déchargé à deux milles du centre de la ville, ce qui occasionne des dépenses considérables pour le faire transporter à destination. Beaucoup d'autres raisons militent en faveur de ces améliorations, et comme elles ont été longuement discutées par les orateurs précédents, je n'en parlerai pas davantage. Je ferai simplement allusion à une des remarques de l'honorable député de Queen, Ile du Prince Edouard (M. Davies). Il a dit que le déficit de $500,000 dans l'exploitation de l'Intercolonial, était dû au transport des grains à Halifax.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois avoir dit que cela contribuait fortement au déficit.

M. STAIRS: J'ai compris et d'autres députés autour de moi ont compris, que l'honorable député a dit que c'était cela qui était la cause du déficit.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas dit que c'était la seule cause, car ce n'est certainement pas mon opinion; mais je pense que c'est une des principales causes.

M. STAIRS: Naturellement, j'accepte la déclaration de l'honorable député, et j'espère qu'il ne sera pas publié dans les *Débats* que le déficit de $500,000 a été causé par le transport de 1,000,000 de boisseaux de grains à Halifax.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai fait remarquer qu'en transportant les grains de Chaudière à Halifax, à raison de $12 ou $13 par wagon, nous exigions des prix ruineux, et que cela contribuait au déficit.

M. STAIRS: Le montant réel ne pouvait pas dépasser $40,000, ce qui est bien différent de ce que l'honorable député a dit.

M. CAMPBELL: Quant à la question que nous discutons, c'est-à-dire, de nouvelles améliorations à Halifax, il est très-naturel que les députés de cette ville les favorisent, mais je n'ai encore pu savoir, et je pense que le comité n'a pas encore eu d'informations bien définies à ce sujet, en quoi ces améliorations sont nécessaires et seront utiles au peuple de la confédération. Tous ceux qui ont visité Halifax, savent que cette ville possède une bonne gare, ainsi qu'un chemin de fer le long des quais, ce qui permet aux navires de venir prendre leurs chargements dans les wagons, et le gouvernement a, de plus, fait construire à grands frais une ligne de chemin de fer jusqu'à Dartmouth. Je crois que la ville de Halifax possède autant de facilités pour ses chemins de fer que n'importe quelle autre ville de la confédération. Prenez les facilités que possède Toronto, et comparez-les avec celles de Halifax. Nous savons que lorsque les gens reçoivent des marchandises, à Halifax, le gouvernement n'est pas obligé de leur fournir des hangars à fret pour les y déposer. Ils sont obligés de décharger les wagons, quels que soient leurs chargements, dans l'espace de quarante-huit heures. Ainsi, quand il s'agit d'un char chargé de marchandises pour différentes personnes, le chemin de fer est obligé de livrer ces marchandises gratis au destinataire. De sorte que, quand même il y aurait un demi-mille ou un mille de plus à faire, le destinataire ou l'expéditeur n'auraient rien de plus à payer, parce que le tout se trouve compris dans les frais de transport.

Comme l'a très bien dit, ce soir, l'honorable député de Richmond (M. Gillies) nous devrions hésiter avant de dépenser un seul dollar pour des nouvelles améliorations à Halifax. Quant aux prix du fret l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a démon-

tré que le transport du charbon ne se faisait pas avec perte. Le ministre des chemins de fer a dit, cependant, que l'on exigeait $12 pour un wagon depuis Spring Hill jusqu'à Chaudière, une distance de 350 milles.

M. HAGGART : $16.

M. CAMPBELL : C'est beaucoup moins que trois-dixièmes de centins par mille.

M. HAGGART : Non, c'est exatement cela ; c'est la base du prix.

M. CAMPBELL : Si l'on exige trois-dixièmes de centin par mille, pour le transport d'une tonne de charbon, je ne crois pas que nous perdions un seul centin. Comme question de fait, nous savons que le prix local pour le transport du fret de Spring Hill à Moncton, Saint-Jean ou Halifax, est beaucoup plus élevé que le prix pour un long trajet, et bien que nous puissions perdre quelque chose sur le transport du charbon à Chaudière, cependant, nous gardons tout le trafic et nous pouvons voir que nous n'y perdons rien.

Quant aux prix du transport de la farine, je suis convaincu que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) a fait erreur dans les énoncés qu'il a faits dans cette chambre. Il a déclaré, si je l'ai bien compris, que l'on transportait la farine à raison de deux-dixièmes de centin par tonne, par mille. Je sais que les prix actuels, qui sont les mêmes que ceux des années dernières, au sujet du transport de la farine, de la Pointe-Lévis à Halifax, une distance de 670 milles, sont environ d'un tiers de centin par tonne, par mille. Cela fait un peu plus que 11 centins par 100 livres, pour le transport du fret sur cette partie de l'Intercolonial. Quant aux prix du transport de la farine, à différents endroits, le long du chemin de fer, ils sont de 2½ centins par 100 livres plus élevés que ceux que l'on exige pour se rendre à Halifax ou à St Jean. Les taux que l'on exige pour se rendre à Truro, Amherst, Londonderry, ou Stellarton ou n'importe quel autre de ces endroits, sont de 2½ centins par 100 livres plus élevés que ceux que l'on exige pour Halifax, et l'Intercolonial se trouve avoir la même proportion des prix pour les longs trajets, comme cela se fait pour se rendre à Halifax, de sorte que les marchandises qui sont livrées à différents endroits le long de la ligne du chemin de fer, rapportent un profit net pour le chemin de plus d'un demi-centin par tonne, par mille. Je suis d'opinion que nous ne perdrons rien sur le transport du charbon et de la farine. Nous savons que nous faisons une perte en transportant le blé, à raison de $12 par wagon, depuis Chaudière à Halifax. Mais je crois que la cause de cet énorme déficit est dû au grand nombre d'employés sur le chemin. Je vois, par exemple, que, dans la ville de Saint-Jean seule, nous n'avons pas moins de 148 employés sur l'Intercolonial.

M. McLEOD : Ce sont tous des employés nécessaires.

M. CAMPBELL : Ils coûtent $46,996 par année au pays. Nous voyons aussi que dans cette ville, il y a 61 facteurs qui nous coûtent près de $22,000. Je crois que la même extravagance a lieu à d'autres endroits sur le chemin. Je n'ai aucune hésitation à dire que si le ministre des chemins de fer veut administrer ce chemin au point de vue des affaires, la première chose qu'il a à faire est de renvoyer 1,000 employés. Un homme d'affaires, qui voudrait administrer ce chemin, renverrait immédiatement au moins 1,000 employés et il retrancherait quelques-uns de ses trains rapides que tout le monde admet n'être d'aucune utilité. Je ne comprends pas pourquoi ce chemin ne paye pas ses dépenses, et ne rapporte pas de dividende au pays. Il n'y a pas un chemin de fer dans toute la confédération qui fasse autant de bénéfices que cette partie de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax. Il n'existe aucune ligne rivale, et ce chemin traverse plusieurs grande villes, ainsi qu'un territoire comparativement fertile. J'espère que le ministre des chemins de fer s'occupe de cette question avec son habileté ordinaire en affaires, et s'il veut faire des retranchements, renvoyer tous ces employés inutiles, et couper court à toutes les dépenses extravagantes, je crois que, l'année prochaine, il pourra annoncer à la chambre que l'Intercolonial a payé toutes ses dépenses d'exploitation et rapporté un joli dividende au pays.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : La résolution est-elle adoptée ?

M. LAURIER : Il était entendu qu'il y aurait une discussion préliminaire au sujet de toutes les affaires de ce chemin, et cela a eu lieu. Maintenant, il est entendu entre les deux partis que nous adoptons tous ces crédits, excepté celui de Saint-Jean.

M. FOSTER : Et il pourra y avoir une discussion générale sur ce sujet.

Le comité lève sa séance, et les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 13 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. TISDALE : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire donner une explication personnelle. Je lis ce qui suit dans l'*Ottawa Free Press* d'hier soir, relativement à une réunion du conseil des corps de métiers et des artisans tenue, à Ottawa :

LE COLONEL TISDALE, M.P., CENSURÉ.

La résolution suivante fut alors adoptée : "Attendu que ce conseil a appris que, le soir du 9 mai courant, le colonel Tisdale, membre de la chambre des Communes du Canada, au cours d'un débat sur une pétition présentée par quarante-neuf citoyens de London, Ontario, a contesté le droit des dits pétitionnaires de présenter cette pétition, en alléguant que plusieurs des signataires étaient des commis, des tailleurs, et autres ouvriers, le dit député vouant les dits pétitionnaires au mépris public à cause de leur état, et exprimant en même temps le regret de ne pas voir à la place de leurs signatures celles de médecins, d'avocats et d'ecclésiastiques ; il est résolu que le conseil des corps de métiers et des artisans d'Ottawa, réuni en assemblée, réprouve par les présentes, au nom des ouvriers d'Ottawa, cette attaque injustifiable contre les artisans canadiens. Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux différents conseils des corps de métiers et des artisans d'Ottawa."

Plusieurs des délégués ont fait allusion, en termes bien sentis à la manière honorable dont M. Fraser, M.P., avait défendu les ouvriers, et l'assemblée a levé sa séance.

Or, dans le débat en question, je n'ai pas——

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Je crains que l'honorable député ne soit à lire un extrait de journal commentant ou mentionnant quelque chose qui s'est passé dans cette chambre. Dans ce cas, il va sans dire que c'est contre le règlement.

M. TISDALE : J'ai lu tout ce que j'avais l'intention de citer de ce journal. Le reste est ma propre explication. Je dis que je n'ai pas employé un pareil langage, et j'ai simplement lu la résolution pour nier l'exactitude de ce qu'elle comporte. Je dis que je n'ai pas contesté le droit des pétitionnaires de présenter cette pétition, parce que les signataires étaient des commis, des tailleurs ou autres ouvriers, pas plus que je ne les ai voués au mépris public à cause de leur état. Je n'ai jamais exprimé de pareils sentiments, soit en public, soit en particulier, et je ne partage pas de semblables sentiments. Cependant, en consultant les *Débats* de cette date, je vois que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui a parlé après moi, s'est exprimé ainsi à mon sujet :

Il a été jusqu'à dire que ces hommes ne devraient pas être entendus, parce que dix-sept d'entre eux étaient des commis, quelques autres des tailleurs, quatre des négociants munis de permis, et le reste de misérables ouvriers.

M. TISDALE : L'honorable député se trompe. Je n'ai pas parlé de " misérables ouvriers." J'ai dit des marchands et de petits négociants.

M. FRASER : Je demande pardon à l'honorable député s'il n'a pas parlé des ouvriers.

Je suis persuadé que l'honorable député de Guysborough n'a pas voulu représenter inexactement ce que j'avais dit ou soutenu : mais il l'a certainement fait, ou bien ses paroles ont été mal rapportées. Je citerai ce que j'ai dit dans cette occasion, tel que rapporté dans les *Débats :*

Combien, d'après vous, l'ont signée? Quarante-cinq sur les cent mille que le juge Elliott a entendus depuis vingt-cinq ans dans le comté et dans la ville de London, district sur lequel il a juridiction. Et quels sont ceux qui ont signé la pétition? Seize sont des commis irresponsables, dont les patrons n'ont pas voulu signer, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lambton-est. Dix-sept sont des marchands et de petits négociants, de chauds partisans, et les honorables députés d'Ontario comprendront jusqu'à quel point ils sont zélés, lorsqu'on leur dira que chacun d'eux approvisionne l'asile de London. Les honorables députés d'Ontario savent ce que cela veut dire, mais je l'expliquerai aux députés des autres provinces. Sous le gouvernement grit d'Ontario, les mêmes individus fournissent, chaque année, à nos institutions publiques, lesquelles sont sous le contrôle de nos autorités provinciales, pour des centaines de milliers de dollars et, dans aucun cas, l'on ne demande publiquement de soumissions, malgré les protestations fréquentes que l'opposition a fait entendre dans la chambre provinciale. Et, ainsi, il arrive que ces dix-sept favoris, ainsi encouragés par les contrats publics, n'ont pas hésité à signer cette pétition.

Quels sont les autres signataires? Quatre débitants de liqueurs. Je ne les en blâme pas, car ils n'ont pas d'autres ressources. Dans Ontario, nous n'avons pas le scrutin secret. Non, ils ne veulent pas nous donner le scrutin secret à nous, tories corrompus que nous sommes. Chaque bulletin est marqué et, bien que ces bulletins soient cachetés, lorsque l'élection est terminée, ils sont sous le contrôle de ceux qui sont au pouvoir et ces derniers ouvrent ensuite ces bulletins, ou ils mentent, car ils ont dit aux électeurs de ma division qu'ils savaient comment ils avaient voté. Il est en leur pouvoir de savoir la chose et ils exercent ce pouvoir ou, en tout cas, ils menacent le peuple de l'exercer. Qu'est-il arrivé? Il fut un temps où nous exercions un contrôle municipal quelconque. La gloire d'Ontario était ses institutions municipales et les amis réformistes qui ont aidé à nous obtenir des institutions méritent autant de reconnaissance, et peut-être un peu plus, que les conservateur, mais ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir dans Ontario, ont restreint ces droits municipaux. Les conseils municipaux avaient l'habitude de décider l'octroi des permis accordés pour la vente des liqueurs, mais, aujourd'hui, le gouvernement qui couduit Ontario, s'est chargé de cette besogne et a pris la plus grande partie de l'argent versé pour l'obtention de ces permis et que les municipalités avaient coutume de retirer. Ils nomment des commissaires et un inspecteur de licences, ce dernier est généralement un faiseur politique de l'arrondissement, qui gagne le salaire que le public lui paie en s'occupant des élections et des listes électorales et, comme résultat, presque tous les hôteliers sont aujourd'hui des grits. Un grand nombre d'hôteliers d'Ontario étaient autrefois conservateurs, mais, aujourd'hui, vous ne pouvez pas trouver un seul conservateur sur dix. Les honorables membres de la gauche peuvent rire, mais ce que je leur dis là, est la vérité et je puis le leur prouver. Or l'hôtelier doit voter comme on l'oblige à le faire, d'après ce mode, qui n'est pas secret, ou il ne peut pas obtenir de permis. Quatre de ces hôteliers ont signé la pétition.

Quels sont les autres signatures? Deux commissaires de licences et les derniers, mais non pas les moins importants, les trois témoins dont mon honorable ami a parlé. Quels sont ces trois témoins? L'un est celui qui a recueilli $2,000 pour payer des frais d'élection, qui n'a gardé aucun mémoire, qui a détruit les livres et ne se rappelait plus rien. Les autres avaient l'habitude de convoquer les assemblées auxquelles M. Hyman devait parler et où, par intervalles, l'on servait des cigares et de la bière et où l'on faisait de la musique. Voilà les hommes qui ont signé cette pétition. M. Hyman a eu trop de respect humain pour la signer. M. Gibbons, le grand avocat de London, dont a parlé l'honorable député d'York-nord, n'a pas osé la signer. Il n'y a pas un avocat, pas un médecin, pas un membre du clergé, pas un citoyen connu, ou dont on a entendu parler, des environs de London, qui l'ait signée.

Voilà tout ce que j'avais dit au sujet des pétitionnaires.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a-t-il lu ce qu'il avait dit des tailleurs demeurant dans les faubourgs ?

M. TISDALE : J'ai lu le compte-rendu des *Débats*, et c'est tout ce qu'il contient.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas-là, ce n'est pas un compte-rendu exact.

M. TISDALE : Le mot tailleurs se trouvait dans le paragraphe contenant ma réponse à l'honorable député de Guysborough. On y lisait en premier lieu " marchands et petits tailleurs," le mot " négociants " ayant été pris par erreur pour le mot " tailleurs," et je crois que l'honorable député m'avait mal compris.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y avait pas eu de malentendu.

M. TISDALE : Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai lu le compte-rendu, donné dans les *Débats*, de ce que j'avais voulu dire et de ce que j'avais dit. Je sais parfaitement que quelqu'un a parlé de tailleurs, et j'avoue que je n'ai pas compris ce qu'on voulait dire. J'ai employé le mot petits négociants ; mais je n'ai pas parlé des tailleurs. Je désire donner ces explications, parce que je sais que l'honorable député de Guysborough m'avait mal compris. Je n'ai fait aucune allusion blessante à qui que ce fût à cause de son état, dans mon discours. Personne ne m'a jamais entendu exprimer de pareils sentiments. Je disais simplement quels étaient les signataires de la pétition, et j'expliquais pourquoi ils étaient partisans ; mais je n'ai fait aucune allusion blessante à la profession d'aucun d'eux.

GARE DE MISCOUCHE, I.P.-E.

M. PERRY : Je désire demander à l'honorable ministre des chemins de fer, s'il est vrai, ainsi que je l'ai vu ce matin dans le *Guardian* de Charlottetown, que l'agent pour la vente des billets à Miscouche, I.P.-E., a été informé que l'ordre de fermer cette gare avait été contremandé par le ministre

M. HAGGART : Je ne crois pas que cette gare ait été fermée, ni qu'on ait l'intention de la fermer.

M. PERRY : Je désire savoir si le ministre a donné instruction de la laisser ouverte.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Agrandissement des terrains du chemin de fer de Saint-Jean..... $121,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai à l'honorable ministre qui a évalué la propriété.

M. HAGGART : La succession Harris demande $175,000 pour le lot triangulaire, et $275,000 pour tout le terrain. M. C. H. Fairweather avait évalué le lot triangulaire à $131,153, et tout le terrain à $313,457 ; de son côté, Charles E. Edwards a évalué le lot triangulaire à $317,000, et tout le terrain, à $349,659.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il vu l'estimation de M. Fairweather ? J'apprends qu'il nie avoir mentionné un chiffre quelconque.

M. HAGGART : Il n'y a pas de doute qu'il l'a mentionné, mais les papiers ont été transmis par le département de la justice aux officiers du département à Saint-Jean qui préparent l'acte de vente.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il payé pour ces évaluations ?

M. HAGGART : Non ; le prix convenu a été de $200,000 pour le tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel a été le marché privé, ou quelles démarches ont été faites pour exproprier ces terrains ?

M. HAGGART : Ça été un marché privé.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre voudrait-il dire quels terrains ont été achetés, quand le marché privé a été fait, et par qui il a été fait ?

M. HAGGART : La superficie du terrain est d'environ 216,000 pieds ; le lot triangulaire a été payé $200,000. On avait proposé, en premier lieu, de prendre 78,000 pieds. Je n'ai pas ici la date du marché. Je crois qu'il a été fait par le ministre intérimaire des chemins de fer.

M. BOWELL : Après que les rapports eurent été faits et que la propriété eut été évaluée, en me consultant avec l'ingénieur en chef et mes collègues, nous avons cru que le prix en était trop élevé ; et après beaucoup de pourparlers, on nous a proposé de nous la vendre pour $230,000 à $240,000. Nous avons alors offert $200,000 pour tout le terrain, et l'on devrait nous donner des titres parfaits, une partie de la propriété étant alors louée. Cette proposition a été soumise au Conseil et approuvée, et c'est ainsi que le marché a été fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand ces $200,000 devront-elles être payées ! Cela comprend-il le terrain McIntyre et DeVeber ?

M. HAGGART : Ça comprend tout le terrain que les vendeurs avaient en leur possession. $75,000 ont été payées à même un crédit de $80,000. Si je me rappelle bien, les vendeurs n'étaient pas en mesure de livrer immédiatement la propriété-McIntyre qui était louée, et nous avons retenu la balance jusqu'à ce qu'ils pussent nous la livrer.

M. PERRY.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il pris des mesures pour exproprier cette propriété-McIntyre ?

M. HAGGART : Oui, je le crois.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le montant qui pourra être alloué pour les propriétés-McIntyre et De Veber censées devoir être expropriées, sera-t-il déduit des $200,000 ?

M. HAGGART : Oui, et l'on retiendra beaucoup plus que le montant pour les frais d'expropriations.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le montant qui pourra être alloué pour les propriétés-McIntyre et De Veber devra-t-il être déduit des $200,000, ou bien a-t-on consenti à recevoir une somme donnée ?

M. HAGGART : Tout le montant de nos frais sera retenu sur les $200,000, que nous aurons à payer pour la propriété-McIntyre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pour quelle fin, l'honorable ministre a-t-il besoin de ce terrain ?

M. HAGGART : C'est à cause de l'augmentation des affaires à la gare de St-Jean, par suite de l'ouverture de la ligne courte du chemin de fer canadien du Pacifique *via* Mattawamkeag. L'espace nécessaire à l'augmentation de ce trafic était insuffisant, car le chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas seulement amené un nouveau trafic de l'ouest, mais a détourné un trafic considérable de certains points du chemin de fer Intercolonial, qui passait auparavant par la station de Chaudière, en suivant la route de l'ouest par St-Jean. Ce crédit a pour objet d'agrandir l'espace nécessaire aux trains et aux magasins.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'y ériger des entrepôts ?

M. HAGGART : Je crois que l'intention du département est de transporter là où elles seront nécessaires des bâtisses qu'il y a sur la propriété, et qui pourront servir à cette fin.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela me paraît un projet passablement extravagant. La propriété que l'honorable ministre a achetée, connue sous le nom de maison-Harris, consiste en ce que l'on appelle la manufacture de wagons Harris, qui se trouve au nord de la gare du chemin de fer Intercolonial de St-Jean. Il y a quelques années, l'honorable ministre a acheté la manufacture de clous de M. Moore, et l'on se rappelle que l'on a proposé, l'an dernier, à la chambre, de voter $80,000 pour acheter une partie de la propriété Harris contiguë à la propriété Moore, sur le côté-nord du chemin de fer Intercolonial.

Cette proposition a été combattue dans cette chambre, et l'honorable ministre a produit alors certains rapports de l'agent du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, dans lesquels il demandait un terrain plus spacieux, parce que celui d'alors ne suffisait pas pour les wagons vides, de même que pour les wagons chargés ; et, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre, l'an dernier, il semble extraordinaire de proposer d'acheter des terrains au cœur de la ville, à un prix énorme, pour pouvoir y placer plus facilement des wagons. Le terrain que l'on a proposé d'acheter l'an dernier, comprenait l'extrémité-sud de la propriété Harris, voisine du chemin de fer Intercolonial, et l'honorable député de Saint-Jean (M. McLeod) a dit alors :

Le chemin de fer manque sûrement de terrain pour faire rayonner ses voies d'évitement ou de relai. La propriété-Harris a fourni ses propres voies, et ces voies sont presque toujours couvertes par les wagons du chemin de fer Intercolonial, parce que ce chemin de fer manque d'espace chez lui. Outre cela, il y a des wagons à Fairville, en dehors de Saint-Jean, et il est fort difficile de se procurer des wagons, dans la ville, en sorte que nous souffrons constamment du défaut d'espace suffisant pour en faire une remise de wagons. Il y a déjà des années que la population de Saint-Jean et d'autres parties intéressées en la matière insistent pour que le trafic soit mis à l'aise par un agrandissement de la remise des wagons. J'en ai causé moi-même avec M. Pope, l'ancien ministre des chemins de fer, il y a environ quatre ans passés, et j'ai insisté auprès de lui, à la demande des citoyens de Saint-Jean, pour qu'il procurât cette remise des wagons, vu l'augmentation continuelle du trafic. Pour le moment, il ne serait pas nécessaire de construire aucune remise à fret, mais il sera nécessaire de poser des rails additionels pour fournir des facilités aux wagons.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) a dit après cela que la propriété-Moore a 60 pieds sur 100 ; que les 60 pieds font face à la rue, et que les 100 pieds sont parallèles au terrain du chemin.

Vous comprendrez facilement que vous ne sauriez construire une courbe d'un aussi court rayon, et la propriété qu'on se propose maintenant d'acheter, ajoutée à la propriété déjà acquise, permettra au gouvernement de fournir les commodités dont il y a grand besoin pour l'usage du chemin de fer.

Si les honorables membres de cette chambre veulent examiner le plan que j'ai ici, ils verront que la ligne du chemin de fer Intercolonial allant au sud avait 60 pieds de terrain sur 100, et le gouvernement prit cette partie de la propriété-Harris qui était alors évaluée à $80,000 ; mais lorsque le crédit fut voté, le gouvernement déclara que ce prix était trop élevé, et que l'on prendrait des mesures pour exproprier le terrain et pour ne payer que la somme que fixerait la cour de l'Echiquier.

Sur cette promesse, la chambre vota le crédit, et je dois exprimer le regret que le gouvernement ait pris trois ou quatre fois plus de terrain, en un mot, toute la propriété-Harris, et ait payé, en vertu d'un marché privé, une somme qui n'est pas celle fixée par la cour de l'Echiquier ni par l'arbitre, mais qui a été basée sur une évaluation très injuste. On a pris la propriété couverte de vieux bâtiments, quoi que ces derniers ne puissent être d'aucune utilité pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Si quelqu'un en doute, qu'il examine le plan officiel que j'ai ici, sur lequel est indiquée la valeur des bâtiments. Ce plan contient les détails touchant la forge, l'usine à roues et ainsi de suite, et je n'hésite pas à dire, après les renseignements que j'ai obtenus de personnes connaissant parfaitement la propriété, qu'il n'y a pas là de bâtiments qui puissent être utiles au chemin de fer. Après sa déclaration de l'an dernier, comment le gouvernement peut-il se justifier d'avoir acheté ce grand terrain ? Tout ce qu'il lui fallait, d'après sa déclaration de l'an dernier, approuvée par le gérant du chemin, M. Pottinger, c'était une lisière de terrain traversant l'extrémité-sud de la propriété-Harris, mais il a acheté pour environ $200,000 ce terrain dont il disait n'avoir pas besoin. Je ne crois pas que le pays doive être lié par des conventions privées ou par des évaluations que l'on pourra faire de la propriété-Harris. Nous voyons qu'elle était évaluée à $66,000 pour les fins municipales, et c'est pour cette propriété que nous payons $200,000. De plus, la compagnie-Harris, étant entrée en procès avec la *Halifax Banking Company*, qui lui avait avancé de fortes sommes pour exploiter son industrie, prétendit que cette banque n'avait pas rempli ses engagements, de sorte que l'affaire vint devant la cour d'Equité à Saint-Jean. La *Halifax Banking Company* ne s'entendait pas avec les propriétaires relativement à la valeur de cette propriété, et voici ce que déclara sous serment M. Taylor, caissier de cette banque :

Relativement à l'allégation contenue dans le 26e paragraphe de la déclaration de la compagnie demanderesse, que cette dernière aurait été forcée par l'attitude de la banque de vendre sa propriété à sacrifice, je dirai que le bruit court partout, et je crois que c'est vrai, que cette propriété a été vendue $200,000, tandis que, sur un bordereau que m'a fourni la compagnie, l'an dernier, le terrain sur lequel est érigée la fonderie et les terrains loués sont évalués à $93,401.46.

Voilà ce que M. James G. Taylor a déclaré sous-serment. Cette propriété que le gouvernement a payée $200,000, les propriétaires avaient donc déclaré dans un borderau donné sous serment moins d'un an auparavant, qu'elle valait $93,401. Il me semble qu'en présence de cette déclaration faite sous serment, et vu que la propriété n'a été évaluée qu'à $66,000 pour les fins municipales, le gouvernement a évidemment payé pour cette propriété au moins deux fois sa valeur réelle. J'ai ici le rapport du procès qui a eu lieu le 12 janvier dernier, et les déclarations sous serment qui ont alors été lues, plusieurs desquelles sont données *in extenso*. Le procureur de la banque et le caissier de cette dernière ont rendu témoignage, et M. Pitcaithley, le caissier, ayant prêté serment, dit : "Qu'il n'est pas vrai que la compagnie ait été forcée de vendre pour beaucoup moins que leur valeur réelle ses propriétés foncières, car elle les a vendues $200,000 ; tandis que J. C. Robertson, gérant de la compagnie-Harris, lui a maintes fois répété que la valeur des biens-fonds de la compagnie était portée à un chiffre de moins de $100,000 dans les livres de cette dernière, et que le dit Robertson avait représenté à la banque pour l'engager à avancer des fonds à la compagnie, la certitude presque absolue d'une vente au chemin de fer Intercolonial, le dit Robertson manifestant un très vif désir de faire cette vente." Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute quant à ce désir, lorsqu'il a réussi à vendre cette propriété comme nous le savons tous maintenant.

M. KENNY : Est-ce la même propriété ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est absolument la même.

M. McLEOD : Vous faites erreur, c'est presque tout du terrain sous bail emphytéotique.

M. DAVIES (I.P.-E.) C'est le même terrain.

M. McLEOD : Non, ce n'est pas le même.

M. DAVIES I.P.-E.) : J'ai lu la déclaration faite sous serment par James G. Taylor, qui dit que le terrain sur lequel est érigé la fonderie, de même que celle-ci et les terrains loués sont évalués $93,401, tandis que le prix d'achat est de $200,000, et M. Pitcaithley dit que ces propriétés sont évaluées à moins de $100,000, puis l'évaluation municipale est de $66,000. Personne ne suppose que la compagnie a sous-évalué sa propriété, lorsqu'elle demandait des avances de fonds à la *Halifax Banking Company*, et elle l'a évaluée alors à $93,401. M. Armstrong, procureur de la compagnie, jure que M. Robertson évaluait la manufacture de wagons à $175,000, y compris le terrain et l'outillage.

Or, dans le contrat passé par le gouvernement avec la compagnie-Harris, tout l'outillage est expressément exclus, et le gouvernement n'acquiert que le terrain et les bâtiments qui y sont érigés; de sorte que, d'après l'évaluation faite par la com-

pagnie elle-même dans ses livres, d'après ses déclarations à la banque, d'après l'évaluation municipale, et d'après toutes les autres indications qui peuvent nous servir à déterminer la valeur réelle de la propriété, nous constatons que le gouvernement a payé pour celle-ci deux fois plus qu'elle ne vaut. J'ai ici un état du comptable de la compagnie Harris indiquant la valeur des bâtiments érigés sur cette propriété. Le coût de construction de tous ces bâtiments a été de $21,800; naturellement, ces bâtiments ne nous sont pas utiles maintenant, mais ils ont coûté cette somme. Comme le savent les honorables membres de cette chambre, le terrain qui avoisine le chemin de fer est bas et marécageux.

M. FOSTER: Ho! ho!

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre n'a pas besoin de rire; il sait que c'est vrai. C'est un terrain bas, qui ne peut servir tant qu'il ne sera pas bâti. Et lorsque le gouvernement nous a demandé, l'an dernier, de voter $80,000 pour acheter une lisière de terrain le long de cette propriété, disant à la chambre qu'il ne paierait pas un sou avant de faire exproprier le terrain, mais ne paierait que le montant fixé par la cour de l'Echiquier; et après les vacances, après avoir obtenu un crédit de cette chambre, lorsque le gouvernement a acheté par un contrat privé ce qu'il avait dit à la chambre qu'il allait acheter, ainsi que la fonderie et tout le terrain sur lequel elle est érigée, moyennant $200,000, en présence de ces faits, je ne puis faire autrement que de conclure qu'il y a eu un tripotage de la pire espèce. L'honorable ministre sait parfaitement ce que le public soupçonne et croit. Le public croit, à tort ou à raison, qu'une partie de cet argent est destinée à payer certaines dépenses électorales faites à Saint-Jean. Voilà ce que croit le public, et m'est avis qu'il y a amplement lieu de croire que cela a été un tripotage de la pire espèce.

J'accepte la déclaration faite par le ministre relativement à ce que l'on avait l'intention d'acheter; mais l'autre jour, j'ai fait venir de Saint-Jean une copie certifiée du contrat passé par le gouvernement; naturellement, la description des terrains est très longue, et personne ne pourrait dire, sauf ceux qui connaissent les lieux, si tous les terrains y sont compris. Je suppose qu'ils le sont, car ce contrat a été préparé par un avocat très soigneux de l'endroit, M. Barker, bien connu des membres de cette chambre; et je n'ai aucun doute que, pour sa part, il a fait ce qu'il convenait de faire. Mais je doute beaucoup, d'après la lecture de ce contrat, que les propriétés-McIntyre et De Veber soient comprises dans la vente. Je crois qu'en vertu de ce contrat, il nous faudra payer pour ces propriétés-McIntyre et De Veber le montant qui sera fixé en raison de leur expropriation, et je dirai pourquoi j'en suis arrivé à cette conclusion. Après avoir transporté à la Couronne tous les terrains et les avoir décrits, le contrat dit:

L'intention de la dite compagnie étant que tous les terrains et accessoires maintenaut en sa possession et employés à l'exploitation de sa manufacture de wagons soient, par les présentes, transportés à Sa Majesté, qu'ils soient décrits ou non dans le présent contrat, à l'exception des propriétés décrites dans les trois baux suivants, savoir: Un bail en date du 1er mai 1883, consenti par John P. McIntyre à James Harris; un bail consenti par Nathaniel Dudley De Veber et autres à James Harris, en date du 1er mai 1884, et un bail consenti par Nathaniel D. De Veber et autres à James Harris, en date du 1er mai 1885, et enrégistré*****sauf et excepté de plus l'outillage de la dite compagnie sur les dits lieux."

M. DAVIES (I.P.-E.)

De sorte que, d'après le contrat passé privément par l'honorable ministre et en vertu duquel toute la propriété-Harris est censée être vendue, non seulement l'outillage n'est pas compris dans la vente, mais les propriétés-McIntyre et De Veber comprises dans ces trois baux en sont également exclues, et je désire que l'honorable ministre comprenne comment cela se fait. Je vois parfaitement quelle a été l'intention, car la considération de $200,000 est mentionnée dans le préambule du contrat. Mais plus loin, lorsque le procureur a mentionné le prix stipulé pour la propriété décrite dans le contrat, il a mis le chiffre de $195,000, exceptant les propriétés comprises dans les trois baux; je dis donc qu'on n'a réservé que $5,000—le contrat le dit expressément—et le gouvernement n'a réservé que $5,000 pour payer ce qu'il faudra donner pour les propriétés-McIntyre et De Veber. Maintenant, les honorables membres de cette chambre qui désirent savoir ce que sont ces propriétés, peuvent constater, en examinant le plan, qu'elles sont situées au centre même du terrain sur lequel sont érigés quelques-uns des principaux ateliers. Nous voyons ici que le gouvernement a acquis 213,000 pieds carrés de terrain en tout.

H. HAGGART: 216,000.

M. DAVIES (I. P.-E.): Disons 216,000. Cela comprend le terrain que la ville de St-Jean dit empiéter sur la rue. La ville prétend que ce terrain empiète considérablement sur la rue en deux endroits, de sorte que les honorables ministres ont acheté un procès dans la ville de St-Jean en même temps que cette propriété. Ils ont payé à la Compagnie-Harris le prix de tout ces terrains, quoiqu'une partie se compose des empiètements sur les rues Lombard et Southwark.

Si vous voulez connaître la valeur de cette propriété, prenez un autre moyen. La propriété-Moore, qui avait 60 pieds sur 100, et que le gouvernement a achetée il y a quelques années au prix de $16,000——

M. HAZEN: $25,000.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je vous demande pardon.

M. HAZEN: Je vous demande pardon.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député verra que mes chiffres sont exacts. Ils ont payé $16,000 pour cette propriété-Moore, et il verra que l'acte de vente de cette partie de la propriété-Harris, connue sous le nom de succession-Hazen, qui a été achetée en 1891 par les Harris, et comprenant 5,000 pieds carrés, n'a été enrégistré qu'en 1892. Cette partie de la propriété-Harris que vous avez achetée, et qui est connue sous le nom de succession-Hazen—

M. McLEOD: De quel acte de vente parlez-vous?

M. DAVIES (I. P.-E.): Cet acte n'a pas été enregistré alors, mais il l'a été depuis. J'ai la date de cet acte; il est daté du 24 décembre 1891; il n'a été enregistré qu'en 1892. Il comprend 5,000 pieds carrés, et Harris ne l'a payé que $2,000. Il y avait aussi la propriété-Wales, achetée par Harris, le même jour, et l'acte n'a aussi été enregistré qu'en 1892. Cette propriété ne comprenait que 3,200 pieds, et n'a été payée que $1,000. Harris a aussi acheté de Moore la propriété voisine, il y a trois ou quatre ans, 50 x 160, ou 8,000 pieds carrés, pour $3,000. Si l'honorable député veut prendre la valeur de ces trois propriétés achetées par les Harris, la propriété-Moore, la propriété-

Hazen et la propriété-Wales, et faire le calcul de ce qu'elles ont coûté, il verra que le gouvernement a payé aux Harris plus du double que ce qu'ils avaient payé eux-mêmes, moins d'un an auparavant. Il a payé plus du double de l'évaluation faite par les Harris, dans leurs propres livres, et plus du double de l'évaluation que les Harris faisaient de ces propriétés, dans un état soumis aux banques. Le gouvernement a payé trois fois plus que l'évaluation municipale, et tout cela mis ensemble, me justifie de conclure que les soupçons du public sont bien fondés, et le gouvernement n'a pas agi franchement avec la chambre, en achetant plus de terrain qu'il n'était nécessaire, en payant le double du prix, vu que tout cela était fait dans un but que la chambre ne devrait pas, et ne pouvait pas approuver.

M. BOWELL: Les remarques de l'honorable député contiennent des accusations très graves; il dénonce cette opération comme malhonnête et ajoute que l'opinion générale, et la sienne aussi, sans doute,—c'est ainsi, du moins, que j'interprète la dernière partie de son discours—était qu'une partie de cet argent devait servir à payer les dépenses électorales dans Saint-Jean. Un député qui lance une accusation comme celle-là en pleine chambre, doit pouvoir l'appuyer sur quelque chose, et comme j'agissais à cette époque comme ministre des chemins de fer, la conclusion à tirer de ces remarques, c'est que j'ai été partie à la transaction frauduleuse dont il parle. Je lui demande s'il a eu l'intention de faire, directement ou indirectement, quelque insinuation contre moi à propos de cette affaire. Si oui, je lui fournirai l'occasion de donner ses preuves.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre devrait attendre qu'il y ait des insinuations de faites avant de faire des menaces.

M. BOWELL: Vous avez fait des insinuations.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai aucunement accusé l'honorable ministre.

M. BOWELL: Vous ne m'avez pas accusé personnellement, mais il y a, premièrement, le fait que c'est par mon entremise que ces négociations ont eu lieu; on a prétendu, ensuite, que ces négociations étaient faites dans un but de corruption, et troisièmement, l'honorable député a déclaré que le public était sous cette impression, et je suppose que lui aussi devait être sous cette même impression. Une pareille insinuation est indigne de la position qu'il occupe; personne n'a le droit de se lever dans cette chambre pour porter des accusations aussi graves contre la réputation d'honneur et d'honnêteté d'un autre, d'un collègue, à moins qu'il ne les crois fondées, et ne soit prêt à en faire la preuve. Si je voulais répéter, ici, toutes les insinuations que j'ai entendu faire contre les honorables députés de la gauche, à propos des élections et beaucoup d'autres choses, je suis certain que l'honorable député en serait justement indigné, et tant qu'il ne sera pas en état de prouver son accusation, je répète qu'il est indigne de lui, et de qui que se soit, de lancer de pareilles insinuations.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre s'emporte sans raison.

M. BOWELL: Je ne prétends pas être colomnié.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai porté aucune accusation, ni directement, ni indirectement, contre l'honorable ministre. J'ai dit que je croyais, comme on me l'a dit, qu'une partie de cet argent avait été ainsi employée.

M. HAZEN: Qui accusez-vous alors?

M. DAVIES (I.P.-E.): Personne. Il serait plus convenable de la part du ministre et de ses amis de répondre au fait que je viens de mettre devant la chambre, que de chercher des échappatoires.

M. BOWELL: Je me propose de m'occuper de la question de fait, ensuite.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai accusé personne; j'ai cité les documents, j'ai donné les actes de vente, j'ai soumis des faits, quant à la valeur de la propriété. Tout cela a été fait de bonne foi, les documents sont à la disposition du ministre, et tant qu'on n'y aura pas répondu, à quelle conclusion veut-on qu'un honnête homme en arrive? S'il est vrai que, par arrangement privé, on a payé deux fois le prix pour ces propriétés, s'il est vrai que cela a été fait après une promesse formelle faite en chambre, que pas un sou ne serait payé, avant qu'une expropriation eût lieu, et que le prix en eût été fixé par un tribunal compétent, j'ai droit d'en conclure que c'est une transaction malhonnête. L'honorable ministre n'a pas besoin de faire l'indigné; je dis qu'il n'a pas de responsabilité dans l'affaire, il ne devrait pas connaître grand'chose de ce qui s'est passé; avant aujourd'hui, je n'ai jamais entendu son nom prononcé dans cette affaire, mais cela n'a rien à voir avec les faits que je viens d'exposer devant le comité; si ces faits sont énoncés, qu'on les réfute; si la conclusion que j'ai tirée est fausse, qu'on le prouve, mais qu'on ne cherche pas à se dérober par la tangente. Puisque les faits sont maintenant en possession du comité, qu'on se borne à les discuter.

M. BOWELL: Si l'honorable député s'était borné à discuter les faits sans faire d'insinuations, cet incident ne serait pas survenu.

M. HAGGART: Un mot à propos de l'acquisition de la propriété de Harris par le gouvernement. L'honorable député (M. Davies), a lu un article de vente qu'il interprète à sa manière, d'après lequel nous devons donner $195,000 pour la propriété, et ne retenir que $5,000 pour les autres propriétés qui sont sous bail. Voici une lettre d'explication, que j'ai reçue de M. Barker. Son interprétation est toute différente de celle de l'honorable député et, d'après lui, l'acte de vente n'a pas du tout la signification qu'il lui a donnée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans le préambule de l'acte, il est dit que la vente est faite en considération d'une somme de $200,000. Dans la clause qui fixe le prix, il est dit que $195,000 seront payées par le gouvernement aux Harris, dont il admet les titres, et ces derniers cèdent toutes les propriétés décrites dans l'acte, excepté celle qui est louée. Donc, si le gouvernement paye $195,000, en exceptant la propriété louée, il faut en conclure que ces $5,000 sont pour payer l'expropriation.

Sir JOHN THOMPSON: Avant que mon collègue, le ministre des chemins de fer, lise le rapport qui lui a été fait sur cette affaire, je désire dire un mot des $5,000. La transaction est celle-ci: la vente est faite pour $200,000; il y a des baux en vigueur, qui ne peuvent être annulés que par une expropriation; le propriétaire du terrain-Harris dit que $5,000 sont une compensation suffisante pour éteindre ces baux. Il va sans dire que nous prenons aussi possession de la propriété louée.

M. DAVIES, (I.P.-E.): On réclame $25,000.

Sir JOHN THOMPSON: Je sais que les Harris disent que $5,000 sont suffisantes. Nous prenons avantage de leur admission, et répondons: "Très bien! vous admettez qu'il y a dans vos titres quelque chose de défectueux, que vous évaluerez au moins à $5,000; nous allons retenir cette somme sur les $80,000 votées par le gouvernement, et par conséquent, il ne faut que $75,000 comptant." Ensuite, l'expropriation aura lieu, et le gouvernement paiera la balance de la somme que la cour d'Echiquier accordera, moins les frais d'expropriation.

M. DAVIES (I. P.-E.): Cela est-il expliqué dans l'acte?

Sir JOHN THOMPSON; Je n'ai pas encore lu l'acte, mais je vais le lire.

M. HAGGART: Voici la lettre de M. Barker.

ST-JEAN, 2 janvier 1892.

Re propriété-Harris.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de faire rapport, qu'un transport de cette propriété, à l'exception du bail de l'outillage et des machines, a été fait ce jour par la compagnie J. Harris et Cie, limitée, et est maintenant en ma possession, prêt à être enregistré, du moment que les autres conditions seront remplies.

Je comprends qu'un chèque pour $75,000, sera envoyé, payable à l'ordre de moi-même, et de M. Schofield, gérant de la banque du Nouveau-Brunswick, pour être remis à M. Schofield, sur présentation de la procuration de J. Harris & Cie limitée, et que ces $75,000 sont une partie de la somme de $80,000 qui devrait être payée comptant.

Je comprends aussi que J. Harris & Cie, limitée, doivent attendre pour la balance du prix d'achat, jusqu'à ce qu'elle ait été votée par ce parlement.

Je comprends aussi que les $5,000 sont retenues pour couvrir les frais, autant que cette somme suffira, pour l'expropriation de trois lots, qui sont sous bail, et que toute somme qui sera requise dans ce but en plus des $5,000, devra être déduite du prix d'achat.

Je comprends, de plus, que je dois commencer immédiatement les procédures pour l'expropriation des lots loués.

Je comprends qu'aucune somme ne doit être payée, tant que le titre de la partie de la propriété dont je détiens actuellement un transport, ne sera pas libéré par la radiation de l'hypothèque consentie en faveur de "l'Imperial Trust Company."

Tant de changements ont été proposés pendant les pourparlers pour l'achat de cette propriété, que je vous écris longuement, afin d'éviter tout malentendu de ma part dans une affaire aussi importante.

Je comprends que la compagnie a pris avec la banque du Nouveau-Brunswick les arrangements nécessaires pour que l'hypothèque de "l'Imperial Trust Company" soit payée dès que le chèque de $75,000 arrivera; et comme la compagnie peut désirer terminer cette affaire immédiatement, je vous demande, sur réception de la présente, de la confirmer par télégramme, si les arrangements que je viens d'expliquer sont bien ce qui a été convenu.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) FRED. E. BARKER.

Le sous-ministre de la justice,
Ottawa.

Vous voyez comment cet acte est interprété par l'avocat même qui l'a rédigé.

M. McLEOD: L'honorable député de Queen (M. Davies) se montre excité, et même violent, à propos de cette affaire. Il ne parle pas de ce qu'il connaît personnellement, puisqu'il ne connaît rien de la transaction. Je puis lui dire, ainsi qu'au comité, d'où viennent ces renseignements. Cette compagnie, et tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir des sympathies pour le parti conservateur, ont été continuellement et depuis longtemps en butte aux attaques de la même personne. Je puis ajouter que M. James Harris, comme entrepreneur, a, lui aussi, toujours été attaqué par cette même personne. Il était entrepreneur, et comme tel, il donnait de l'emploi à beaucoup de monde.

Sir JOHN THOMPSON.

Je vais maintenant expliquer au comité cette affaire, que je connais aussi bien que n'importe qui, ayant habité Saint-Jean pendant vingt ans, et étant intimement lié à tout ce qui se rapporte à la propriété. Quand je parle du site, et de la condition de cette propriété, je veux qu'il soit bien compris que je parle d'une propriété que je connais personnellement, que j'ai visitée, et dont toutes les circonstances me sont familières. L'honorable député de Queen dit que le bail-McIntyre est pour le milieu de la propriété, tandis qu'il est pour l'extrémité-nord, et pas du tout pour le centre. Il dit que le lot entre le rang Paradise ne devient pas la propriété du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a pas de front du tout sur le rang Paradise.

M. McLEOD: Nous avons deux entrées par le rang Paradise. Il prétend aussi que les édifices ayant le plus de valeur se trouvent sur le terrain loué; ceci est une erreur, parce qu'il n'y a aucun édifice sur le terrain loué par les McIntyre. Le terrain loué par DeVeber contient un bureau, quelques magasins, une forge et une maison; mais les édifices les plus dispendieux et les plus considérables sont justement le long du chemin de fer, sur le terrain que l'honorable député nous représente comme un marais. Sur ce terrain, qu'il appelle un marais, se trouvent des ateliers pour la construction des wagons, des ateliers de peinture et les ateliers les plus importants de la ville, à quelques pas seulement de la ligne du chemin de fer.

L'honorable député prétend aussi que les édifices qui sont sur se terrain, sont vieux et presque démolis, mais je puis lui dire que les ateliers pour la construction des wagons, ainsi que l'atelier de peinture sont des constructions récentes et considérables. Les autres édifices sont propres aux usages auxquels on les a destinés, et leur construction a exigé de fortes dépenses. Je ne sais pas où l'hon. député a pris cette évaluation de $21,000, mais je puis dire que l'évaluation faite par trois évaluateurs différents et indépendants, donne aux édifices bâtis sur ce rang,—je parle du rang mentionné par l'honorable député—une valeur de $30,000. Cette évaluation a été faite par trois personnes désintéressées.

M. DAVIES: J'ai évalué cette propriété à $21,800.

M. McLEOD: L'honorable député m'excusera si je lui réponds qu'il ne peut pas produire une autorité de quelque valeur pour appuyer sa prétention, car l'évaluation que je viens de donner a été faite par trois personnes parfaitement en état de donner une évaluation exacte. A première vue, ces constructions ne paraissent pas valoir aussi cher qu'elles valent, parce qu'il y a beaucoup d'ouvrage à l'intérieur de la fonderie, de la fabrique de roues et de l'atelier des machines.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre. Le mémoire annexé à ce relevé qui n'est pas un aperçu général, mais qui est un état détaillé, dit: Ceci comprend la valeur des cheminées, des moules pour les roues, pour les machines, les coupoles, etc.

M. McLEOD: J'ignore quel document cite l'honorable député, mais je sais que l'évaluation que je donne a été faite par trois personnes, indépendamment les unes des autres, qui n'avaient aucun rap-

port avec les Harris, et qui ont visité les bâtisses et se sont rendues compte par elles-mêmes.

Je désire aussi dire quelques mots des propriétés qui ont été achetées, savoir : celle de Hazen, celle de Wales et une autre. Une partie de cette propriété a appartenu à M. Harris pendant cinquante ans D'abord, il la prit comme propriété louée, avec le droit de devenir acquéreur des baux ; et depuis nombre d'années, il est devenu propriétaire de presque tous ces baux. Lorsqu'il acheta cette propriété, elle ne valait pas du tout ce qu'elle vaut aujourd'hui. Il consentit à acheter la propriété-Hazen et la propriété-Wales, il y a trois ans, mais il n'obtint pas d'acte de vente. La promesse de vente avait été consentie depuis longtemps, et la propriété était entre les mains de Harris d'année en année, et ils y érigaient des bâtisses, selon que le besoin s'en faisait sentir.

Lorsque cette affaire fut en marche et qu'il eut espérance de vendre, il compléta la vente. A l'époque où le bail fut fait, il avait tout acheté, à l'exception du bail-McIntyre et du bail-DeVeber. Quant à la propriété-Moore, elle a été payée $25,000. A cette époque, j'agissait comme agent du ministre de la justice, et j'ai reçu d'Ottawa un chèque de $25,000 que j'ai donné pour cette propriété. Il n'y avait rien sur ce terrain qu'une vieille construction en bois, qui ne valait rien du tout.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Une fabrique de clous.

M. McLEOD : La fabrique de clous n'était pas là. L'outillage en avait été enlevé quelques années auparavant, et il ne restait qu'une simple construction en bois qui ne servait à rien. Le prix payé a été, comme je l'ai dit, de $25,000, soit $1.22 du pied. Sur ce terrain, il n'y avait pas d'édifices à démolir, et personne ne pouvait souffrir de dommages.

Or, la propriété dont il s'agit dans le moment a 216,000 pieds de superficie et à $1 du pied, cela ferait $216,000. Les constructions qui y sont érigées sont évaluées de $50,000 à $60,000, et les édifices qui se trouvent sur la lisière que le gouvernement a achetée valent dans les environs de $30,000.

L'honorable député peut faire l'expérience qui lui plaira. Qu'il aille à Saint-Jean, et qu'il demande à n'importe quel homme d'affaires ce que vaut cette propriété, et je lui prédis qu'on lui répondra qu'elle vaut plus de $200,000. Il parle de laisser la question à la décision de la cour de l'Echiquier. Si j'étais le propriétaire, j'accepterais cette proposition avec empressement, et je suis certain que j'obtiendrais $50,000 de plus que ce que le gouvernement paie. A propos de l'affidavit de M. Taylor, il dit qu'on n'a rien montré dans les livres pour prouver que la fonderie valait $93,000. Sur cette même propriété qu'il évalue à $90,000, la banque de M. Taylor elle-même avait avancé $100,000.

M. DAVIES : La banque n'avait-elle pas, en outre, des garanties pour $100,000, à part cela ?

M. McLEOD : Pas du tout, c'est là que la difficulté a commencé. M. Taylor avait des débentures de M. Robertson et un reçu d'entrepôt, sur lequel M. Robertson lui demanda de nouvelles avances. Mais cette propriété avait été mise entre les mains d'une compagnie limitée qui avait émis des actions, pour $150,000 ou $175,000, et la banque prit ces actions. Elle avança $100,000 sur la propriété, puis $50,000 encore sur les actions ; c'est là que la difficulté est survenue.

M. DAVIES (I.P.-E) : Dans le rapport officiel du procès, il est dit qu'en outre des actions, la banque reçut, comme garantie additionnelle, une garantie personnelle de M. J. C. Robertson pour $20,000, deux billets promissoires de $4,000, et $4,800 respectivement et un reçu d'entrepôt pour $30,000.

M. McLEOD : Il y a eu deux billets escomptés, mais ils n'étaient pas en garantie de cette avance. Une obligation de $20,000 et une autre de $30,000 avaient été données, et c'est de là qu'est résulté le procès. Si l'honorable député veut lire l'affidavit, il verra que M. Robertson dit que M. Taylor avait déclaré que la banque ne pouvait pas continuer à faire des affaires et faire à la compagnie toutes les avances dont elle avait besoin. Plus que cela, M. Pitcaithly lui-même a déclaré que toute la propriété valait plus de $400,000, et il était en pourparlers pour la vendre à ce prix en Angleterre. M. Armstrong dit que la première fois qu'elle fut mise en vente, elle valait $175,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela comprenait l'outillage et les machines.

M. McLEOD : Non. Il dit qu'il avait compris ainsi, mais il ne le jure pas. M. Robertson déclare que lorsque la compagnie était à s'organiser, J. Harris et Cie possédaient la plus grande partie des actions et n'accordaient aucune valeur particulière à cette propriété connue sous le nom de fabrique de wagons et fonderie, qui devait être transportée à la compagnie dont le capital était d'environ $275,000 ; et la propriété devait être mise dans la compagnie pour une somme approchant $200,000. Il dit aussi que lorsque M. Harris est allé s'établir à cet endroit, c'était avant la construction de l'Intercolonial et avant qu'il y eût une gare dans le voisinage. Il va sans dire que depuis dix ans, depuis la construction de la gare, la valeur de cette propriété a augmentée considérablement. M. Harris est allé s'établir à cet endroit il y a cinquante ans, et il a acquis cette propriété petit à petit et l'évaluation que l'on trouve dans ses livres, comme il est dit dans l'affidavit de M. Robertson, donne la valeur de la propriété au moment de l'achat—c'est-à-dire, ce qu'il a payé il y a une cinquantaine d'années. Il n'a jamais considéré cette évaluation comme donnant la valeur actuelle de la propriété.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député nie-t-il qu'après la formation de la compagnie, il y a un an ou deux, la compagnie-Harris a évalué dans ses livres la valeur totale de la fonderie à $93,000 ?

M. McLEOD : Je dis que M. Robertson déclare que cela est faux. Il prétend que l'évaluation est beaucoup plus élevée. Je n'ai pas examiné ce livre. Personne n'a attaché d'importance à cela. Toute l'affaire provient des difficultés entre la banque de Halifax et la compagnie-Harris. La banque avait fait une avance de $100,000 sur des actions garanties par cette propriété, et il y a maintenant devant les tribunaux un règlement montrant que la banque devait faire de nouvelles avances en escomptant des effets de commerce. Je puis ajouter que la compagnie-Harris ne possédait pas que cette propriété ; elle possédait aussi une partie de la laminerie-Harris. Le premier arrangement était que la banque ferait toutes les affaires de banque de la compagnie et ensuite elle refusa. M. Robertson dit dans son affidavit qu'il a compris que la banque n'avait pas suffisamment de capital pour faire toutes les affaires des deux, et c'est de là qu'est venue la dispute. La

banque demande que l'hypothèque soit payée et radiée. Il est vrai que la compagnie-Harris a été obligée de vendre sa propriété et de terminer la vente, beaucoup plus promptement qu'elle l'aurait fait autrement, parce que la banque détenait les actions et l'hypothèque et demandait la forclusion : comme le gouvernement était sur le point d'acheter la propriété, la compagnie n'était pas en état de tenir bon et d'aller devant la cour de l'Echiquier pour la faire évaluer, bien qu'elle eût préféré le faire. Quant à prendre toute la propriété, si l'honorable député veut examiner le plan, il verra qu'à partir du coin de la propriété-Moore, jusqu'à l'angle-sud de la rue Lambord, il y a une espèce d'interruption ; il faudrait pour cela prendre une partie des ateliers pour la construction des wagons, les ateliers de peinture et tous les édifices les plus dispendieux, en ruinant ces industries. Si le gouvernement achetait ce terrain, il lui faudrait payer aussi pour la reconstruction de ces édifices, et il n'aurait encore qu'une partie de la propriété. Il valait donc mieux acheter le tout, puisqu'on pouvait l'avoir pour $200,000.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député a dit, l'an dernier, qu'une somme de $80,000 était suffisante.

M. McLEOD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi a-t-il demandé au gouvernement de faire voter cette somme ?

M. McLEOD : Je ne lui ai pas demandé cela. J'ai dit à la chambre que ce crédit n'était pas suffisant. Le gouvernement a cru sagement qu'il avait le droit de faire faire une évaluation ; mais comme tous ceux qui connaissent cette propriété, je savais parfaitement qu'une somme de $80,000 était tout à fait insuffisante pour faire l'acquisition de ce terrain ; après cela, il ne restait plus qu'à faire faire une évaluation, c'était le seul moyen pratique et raisonnable. Tous ceux qui connaissent Saint-Jean, savent que M. Fairweather et M. Charles A. Everett sont deux des citoyens les plus estimés, et deux marchands les plus respectés de la ville. Ce sont deux hommes d'une réputation irréprochable, et ceux qui les connaissent, ne pourraient pas trouver deux hommes plus désintéressés et plus honnêtes pour donner une opinion franche ; il n'y en a pas dont le jugement m'inspirerait plus de confiance. Les représentants des Harris ne connaissaient rien de la valeur de la propriété avant de l'avoir appris du gouvernement. On peut faire l'expérience qu'on voudra. Prenons, par exemple, la propriété-Moore, qui a été achetée, il y a deux ou trois ans, et comparons là avec celle-ci ; nous verrons que le gouvernement n'a pas donné plus des deux tiers de ce qui a été payé pour la propriété-Moore, et cependant, cette dernière n'avait plus aucune valeur si elle n'avait pas été achetée ainsi.

On prétend qu'il n'y a aucune construction sur ce terrain, mais je sais que le chemin de fer se propose d'utiliser les ateliers de construction et aussi, je crois, la fabrique de wagons, pour servir d'entrepôts. Le gouvernement a besoin de ce terrain pour cela et il a besoin de l'autre pour y poser des rails. Je ne crois pas qu'il ait besoin de toute la propriété à présent, mais comme question d'affaires, ayant à choisir entre une partie et le tout, le gouvernement a bien fait et a agi sagement en achetant le tout. J'ai dit, l'an dernier et je répète cette année, qu'en achetant du terrain pour y construire une gare, le gouvernement avait fait une erreur en n'en achetant pas plus. Il s'est arrêté tout près de la propriété-Harris et les ateliers de construction sont à deux pieds de la voie.

L'honorable député a lancé plusieurs graves accusations, auxquelles je suis certain qu'il ne croit pas. J'oppose la dénégation la plus complète et la plus formelle à la prétention que cet argent, ou une partie de cet argent, ait servi à payer des dépenses d'élection, et je ne crois pas non plus que l'honorable député en soit lui-même convaincu. Je sais d'où lui viennent ses renseignements et je ne les considère pas comme dignes de foi ; je sais aussi que le document qu'on a produit ici, au sujet de cette affaire, est complètement faux et erroné.

M. HAGGART : Je demande à dire un mot en réponse à l'honorable député de Queen. Je sais que mon honorable collègue qui agissait comme ministre intérimaire des chemins de fer, remplit à la lettre toutes les promesses qu'il a fait à la chambre. L'honorable député de Queen, en citant les *Débats*, a mis la chambre sous l'impression que l'honorable ministre avait promis que rien ne serait payé sur la propriété avant l'expropriation. Connaissant le soin scrupuleux avec lequel mon honorable collègue voit à ce que tout ce qu'il promet à la chambre soit exécuté, je ne pouvais pas comprendre qu'il eût fait une semblable promesse et eût agi différemment ; je me suis, en conséquence, procuré les *Débats*, pour voir si la prétention de l'honorable député était fondée, ou non. Il a laissé entendre à la chambre, et il citait dans le temps des extraits des *Débats*, que le ministre intérimaire des chemins de fer avait promis que pas un sou de cet argent ne serait dépensé avant l'expropriation. Je vais citer les *Débats*, page 3887 :

M. DAVIES: J'aimerais savoir comment la valeur de ce terrain sera déterminée.

M. BOWELL: La proposition comporte que si on ne peut en venir à un arrangement équitable avec les parties, le prix devra être fixé par arbitrage.

L'honorable ministre avait donc évidemment l'intention de régler l'affaire au moyen d'un arrangement équitable peu de temps après, et c'est la seule remarque qu'ait faite mon honorable collègue à ce sujet. C'est après que M. Hazen eut parlé, que mon honorable ami et collègue a dit :

Je crois avoir dit, il y a un instant, que la valeur de la propriété serait établie par arbitrage, je voulais dire par expropriation.

Il a expliqué ce qu'il avait évidemment voulu dire par le mot arbitrage, savoir : qu'il avait voulu dire par voie d'expropriation.

M. DAVIES : (I.P.-E.) Non pas par arbitrage.

M. HAGGART : On ne peut pas tirer des paroles de l'honorable ministre d'autre conclusion que celle qu'il avait l'intention de faire un arrangement équitable et que si cela n'était pas possible, il avait l'intention d'exproprier la propriété.

M. DAVIES : (I.P.E.). La dernière déclaration du ministre des chemins de fer (M. Bowell) est parfaitement exacte, et c'est ce que j'avais cité.

M. HAGGART : Pourquoi n'avez-vous pas cité l'autre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parce qu'il avait dit ceci en corrigeant l'autre déclaration : "je crois avoir dit, il y a un instant, que la valeur de la propriété serait établie par arbitrage," laissant entendre par là qu'un arrangement privé serait fait entre les parties ; il a ensuite ajouté que par le mot arbitrage, il avait voulu dire par voie d'expropriation, ce qui

n'implique non pas un arrangement privé, mais une prise de possession forcée.

M. HAGGART : Cela expliquait le mot "arbitrage", et ça ne peut avoir aucune autre signification. Il a expliqué qu'il avait voulu dire par voie d'expropriation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est ce que j'ai dit.

M. BOWELL : C'était dans le cas où un arrangement équitable n'aurait pas pu être conclu entre les parties. J'avais dit d'abord que nous essaierions d'en venir à une évaluation équitable de la propriété, et que si nous ne nous entendions pas, un arbitrage aurait ensuite lieu. Le ministre des chemins de fer a expliqué exactement que par le mot arbitrage, j'avais voulu dire par voie d'expropriation, et si cela était nécessaire, un recours aux tribunaux. La promesse que j'avais faite à la chambre a été fidèlement remplie. L'honorable député, en sa qualité d'avocat, sait parfaitement que c'est là le sens qu'il faut donner à mes paroles ; et s'il avait voulu me rendre justice, il l'aurait dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais poser à l'honorable député de Saint-Jean une couple de questions. Si je comprends bien, ce qui donne à cette propriété la valeur qu'elle a, c'est surtout le terrain : les bâtiments sont une considération secondaire.

M. McLEOD : Les bâtiments suffisent pour l'usage pour lequel ils sont requis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ils n'ont pas une grande valeur intrinsèque.

M. HAZEN : M. Schreiber me dit que le gouvernement a l'intention de convertir cette remise à wagons en entrepôt de farines, et de dépenser une faible somme pour la rendre convenable en tous points pour l'emmagasinage de la farine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans tous les cas, le terrain me paraît constituer la principale partie de la valeur de la propriété. L'honorable député de Saint-Jean (M. McLeod) l'a admis en somme, bien qu'il y ait divergence d'opinion entre lui et mon ami qui siège à côté de moi, quant à la valeur des bâtiments. Mon honorable ami le député de Queen a fait un énoncé que l'honorable député n'a pas relevé, et au sujet duquel j'aimerais avoir des renseignements. Il nous a dit que ces propriétés étaient évaluées à $66,000 pour les fins municipales. L'honorable député de Saint-Jean nie-t-il cela ?

M. McLEOD : J'ignore à combien était évaluée la propriété pour les fins municipales, mais celle-ci était située dans ce que l'on appelait jusqu'à dernièrement la ville de Portland, et la valeur de la propriété à Portland est beaucoup moindre que dans la ville, je veux dire pour ce qui regarde les fins municipales. Je puis ajouter que nous n'avons jamais prétendu donner à nos manufactures leur valeur réelle pour les fins municipales, parce qu'on crie continuellement à propos des taxes, et pour quelques-unes d'entre elles, il y a une législation spéciale relativement aux taxes, comme, par exemple, pour la manufacture de voitures et la corderie, et quoiqu'il n'y eût pas de législation spéciale au sujet de cette propriété, on a suivi la même règle en l'évaluant pour les fins d'impôts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais j'ai posé la question pour obtenir des renseignements, parce que dans un grand nombre de villes, les propriétés sont évaluées, quoique pas toujours, presqu'à leur valeur réelle. Il en est ainsi chez nous, mais j'ignore naturellement ce qui en est à St-Jean. Les évaluateurs sont tenus par leur serment de faire cela, mais je sais qu'en ce qui concerne surtout les propriétés rurales, la coutume est de ne pas les évaluer à leur pleine valeur, quoique cela se pratique généralement dans les villes.

L'honorable député a fait allusion à certaines déclarations de M. Taylor, qui est, je crois, le gérant de la *Halifax Banking Company*. Ces déclarations de M. Taylor sont très graves. J'ai ici une copie certifiée de sa déclaration solennelle, dans laquelle il dit :

Relativement à l'allégation, contenue dans le 26e paragraphe de la déclaration de la compagnie demanderesse, que cette dernière aurait été forcée par l'attitude de la banque de vendre sa propriété à sacrifice, je dirai que le bruit court partout, et je crois que c'est vrai, que cette propriété a été vendue $200,000, tandis que sur un bordereau que m'a fourni la compagnie, l'an dernier, le terrain sur lequel est érigée la fonderie et les terrains loués sont évalués à $93,401.43.

Or, je suis passablement au fait des affaires soumises aux banques par des maisons de commerce, et il est inouï, d'après mon expérience, et d'après celle, je crois, de tous les hommes tant soit peu au courant des états ordinairement fournis aux créanciers par leurs débiteurs, que ces maisons de commerce fournissent des états comme celui qui a été présenté dans le présent cas. Il dit que le montant de l'évaluation de cette propriété a été donné comme étant de $93,400, lorsqu'on croyait réellement et sincèrement qu'elle valait deux ou trois fois autant. Si cette déclaration a été faite, comme le jure cette personne, par ceux qui l'ont ensuite vendue au gouvernement, j'envisagerais le marché avec beaucoup de méfiance. Je considérerais une pareille déclaration, faite par un débiteur à son créancier, surtout lorsque ce créancier était une banque, et que cette banque avançait des fonds sur la propriété, comme une preuve excessivement forte au sujet de la valeur de la propriété.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme l'honorable député de St-Jean (M. McLeod) a fait des insinuations au sujet de l'état dont j'avais parlé, je vais lire cet état en entier :

Maison de Wales (en bois et vieille)...	$650
Fonderie de Wales (en bois et datant de 1875) usine à cuivre jaune.....	200
Forge en bois et vieille	400
Remise, magasin et bureau en fer et maison (en bois et vieille) la voûte seule ayant de la valeur.....	600
Maison (en bois et vieille).....	700
Ecurie do	100
Entrepôt do	150
Entrepôt (en bois et vieux d'environ dix ans).....	300
Remise à bois.....	100
Fonderie pour mouler les roues de wagons, avec fourneau à manche et fosses à roue. Simple carcasse en brique, vieille d'environ dix ans, a coûté moins de.....	4,000
Remise vis-à-vis du bureau.....	nulle valeur
Atelier pour mouler les machines, (en bois et très vieille) avec fosse en acier et fourneaux à manche (2).....	1,000
Remises pour le fer en gueuse et le charbon (en bois) des toits seulement	100
Atelier de construction de machines (1854) en brique (en mauvais état)....	2,000
Remise à mouler et à démouler (en bois et neuve).....	400
Sécherie, (vieille et en brique) la machine et la chaudière à vapeur enlevées ou non employées.....	1,000

Atelier à mouler (en bois et neuf).....	1,000
Diverses constructions (remise à sable, etc.), vieilles et neuves	200
Atelier de construction de wagons à voyageurs (vieux et neuf) environ 120 pieds de longueur sur 50 pieds de largeur. Simple carcasse.....	2,000
Atelier de construction, atelier de peinture, bâtiment de la machine du moulin, bâtiment en bois, tous de construction récente, sauf l'atelier de peinture et une partie du moulin.....	5,000
Sécherie, neuve (remise) et en bois.....	400
Atelier de construction de wagons à voyageurs (en bois et bâti récemment)	1,500
	$21,800

M. HAZEN : Quel état lisez-vous ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un état fait par un employé de la compagnie Harris.

M. HAZEN : Quel est son nom ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je nommerai plus tard celui qui a fait cet état.

M. McLEOD : Quel est le nom de l'employé qui a fait cet état ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne puis pas dire son nom. Je crois que c'est le comptable de la compagnie Harris.

M. McLEOD : N'est-ce pas M. Adam McIntyre ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quelle différence cela ferait-il, si c'était M. McIntyre ?

M. McLEOD : Ça ferait cette différence que sa parole ne vaut absolument rien. Il essaie simplement de nuire à la compagnie Harris.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il sait ce que vaut la propriété.

M. McLEOD : Il a été à l'emploi de la compagnie pendant deux ans comme teneur de livres, et je prends sur moi de dire que cet état a été fait par lui, et il aurait autant valu qu'il eût été fait par quelqu'un qui n'avait jamais été là.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député dit que cet homme a été pendant deux ans teneur de livres de la compagnie, et l'honorable député, qui connaît sans doute tout, et qui en sait plus long à ce sujet qu'aucune autre personne—je l'avoue volontiers——

M. BOWELL : Que voulez-vous dire par cela ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je veux dire ce que je dis.

M. BOWELL : Qu'insinuez-vous ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a dit qu'il était le procureur de Harris et Cie.

M. McLEOD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Alors, qu'avez-vous dit ?

M. McLEOD : J'ai dit que j'étais leur avocat dans ce procès.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député prétend pour cette raison parler avec une connaissance particulière des faits, mais je dis que la déclaration d'un avocat dans une cause ne doit pas avoir un plus grand poids auprès de cette chambre, que celle d'un homme qui a demeuré sur la propriété pendant deux ans, et qui doit, par conséquent, en connaitre passablement la valeur.

M. McLEOD : L'honorable député a discrédité sa propre déclaration, car il croit que l'on devrait ajouter foi aux dires d'un homme qui profite de sa position d'assistant-teneur de livres pour prendre des renseignements dans les livres de la compagnie, pendant qu'en publiant dans le pays des déclarations de ce genre, il se fait passer pour un homme à qui on ne peut pas se fier.

M. BOWELL : Puisque l'honorable député a lu à la chambre un état, ce n'est assurément pas trop exiger que de demander qui a fait cet état.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai dit que c'était le comptable de la compagnie.

M. BOWELL : Quel est son nom.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ignore son nom. L'honorable député de Saint-Jean (M. McLeod) dit que c'est M. McIntyre.

M. BOWELL : Si l'honorable député connaît le nom, il refuse de le donner. Il a pu y avoir une douzaine de teneurs de livres à l'emploi de cette compagnie. L'honorable député sait-il quel est le nom de celui-ci? Il contredit tout ce qui a été dit, et cela avec un air de franchise qui porterait les gens à croire ce qu'il dit.

M. CHARLTON : Quelle est cette insinuation ?

M. BOWELL : Ce n'est pas une insinuation ; c'est un langage clair. Voici un état fait par un homme inconnu de cette chambre, et on l'oppose à la déclaration de deux des hommes les plus respectables de la province du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami (M. Hazen) dit que ce sont deux hommes d'affaires. M. Fairweather et M. Everett jouissent de l'estime de ceux qui les connaissent, tout autant que n'importe quel citoyen du pays, et ils n'ont pas de supérieurs pour ce qui regarde l'habileté en affaires et la connaissance de la valeur de la propriété à Saint-Jean. Or, ces messieurs ont été chargés par le gouvernement, non à la recommandation des propriétaires de cet immeuble, de faire une évaluation. Cette évaluation a été donnée, et jusqu'à ce que nous ayons une meilleure preuve que ce simple état fourni par une personne anonyme, dont l'honorable député semble avoir peur de faire connaître le nom au public, je crois que nous avons droit de nous fier à l'évaluation d'hommes d'une honorabilité et d'une intégrité connues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre me permettra de dire que j'ai demandé expressément l'évaluation faite par M. Fairweather et l'autre monsieur, dont j'ai oublié le nom, afin de voir s'ils avaient évalué ces bâtiments. Le ministre de la milice a essayé de laisser entendre à la chambre que ces messieurs avaient évalué les bâtiments, et que leur évaluation différait de celle que j'ai donnée, et je le défie de produire leur évaluation.

M. FOSTER : L'évaluation donnée par M. Fairweather, qui avait évalué les bâtiments, était de $61,318 pour les bâtiments érigés sur tous les terrains ; pour ceux érigés sur le terrain triangulaire, l'évaluation était de $37,221. Voici donc un homme d'une intégrité et d'une habileté reconnues en affaires, jouissant de la confiance de tous ceux qui le connaissent, qui a fait une évaluation des bâtiments et nous l'a envoyée, et il les évalue à $61,318.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Voulez-vous la produire ?

M. FOSTER : Oui, cette évaluation peut être produite.

M. BOWELL : Je crois que la chambre a droit à la production de cette évaluation, et dès que nous pourrons l'avoir, les deux rapports seront déposés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous y avons droit, parce que vous nous demandez le crédit.

M. HAZEN : Cette question d'agrandissement d'espace pour la gare de St-Jean n'est pas nouvelle tant s'en faut. Elle n'a pas surgi depuis les dernières élections, ni immédiatement avant. En 1886, le département des chemins de fer a conclu qu'il fallait plus d'espace à la gare de St-Jean, et en conséquence, il a acheté la propriété connue sous le nom de propriété E. R. Moore, voisine de la gare de St-Jean et faisant face à la rue Main, d'une superficie totale de 17,600 pieds ; et pour cette propriété sur laquelle il n'y avait pas de bâtiments dans le temps, il a payé $25,000.

J'ai appris qu'avant d'acheter la propriété-Moore, le gouvernement avait eu l'intention de l'exproprier, et qu'il avait nommé des arbitres qui, après l'avoir examinée, l'avait évaluée à plus de $25,000. Cela se passa en 1886, avant l'adoption de l'acte exigeant que les expropriations fussent faites par l'entremise de la cour de l'Echiquier. Le gouvernement acheta néanmoins par vente privée la propriété-Moore, à raison de $25,000, et comme elle contenait 17,600 pieds, on voit qu'il l'a payée $1.42 le pied. Or, je dirai, pour l'information de ceux qui ne comprennent pas la situation de cette gare, que la propriété-Moore n'était absolument d'aucune utilité pour le chemin de fer sans la propriété-Harris située en arrière de la propriété-Moore ; de sorte que, en achetant la propriété-Moore, le département avait l'intention d'acquérir également, plus tard, la propriété-Harris, située en arrière, et sans laquelle, comme je viens de le dire, la propriété-Moore n'était d'aucune utilité pour le chemin de fer.

Les choses restèrent là pendant plusieurs années. Lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique accéda à la gare de St-Jean, il lui fallut plus d'espace qu'il n'y en avait pour ses trains et son trafic, et sur une demande faite au département des chemins de fer, ce dernier, en préparant ses crédits pour la dernière session du parlement, fit inscrire au budget la somme de $80,000. Ce ministre déclara alors qu'il était à étudier tous les terrains pour voir ce qu'il avait de mieux à faire.

Je dirai qu'en premier lieu, cette somme fut inscrite au budget, non pas à la demande des représentants de la ville et du comté de Saint-Jean, mais parce que M. Pottinger, M. Wallace, surintendant régional, et M. Robertson, chef de la gare de Saint-Jean, avaient représenté au gouvernement qu'il fallait ce supplément d'espace pour le trafic du chemin de fer Intercolonial ; c'est à ce point de vue-là, que cette somme fut inscrite au budget.

L'an dernier, l'honorable ministre actuel de la milice, qui était alors ministre intérimaire des chemins de fer et canaux, alla à Saint-Jean examiner par lui-même tous les terrains, et il arriva à la conclusion qu'il vaudrait beaucoup mieux pour les fins du chemin de fer acheter toute la propriété-Harris, que d'acquérir une étroite lisière de terrain en arrière, surtout lorsqu'il ne pouvait pas acheter de la société-Harris cette étroite lisière de terrain pour moins de $150,000 à $160,000, je crois. Avant d'acheter cette propriété en sa qualité de ministre intérimaire des chemins de fer, il consulta deux messieurs de Saint-Jean sur sa valeur. Ces deux messieurs sont au-dessus de tout reproche et de tout soupçon. Aucun d'eux ne pouvait se laisser influencer par aucune considération personnelle en faveur de la société-Harris, et ni l'un ni l'autre ne pouvaient avoir aucun intérêt dans cette société. Or, quel est le rapport de ces messieurs ? M. Charles H. Fairweather, l'un des principaux marchands de la ville de Saint-Jean, membre de la société Hall et Fairweather, un homme qui est depuis 30 à 40 ans l'un des principaux citoyens de cette ville, et jouit à un haut degré du respect et de l'estime de tout le monde, libéraux et conservateurs, M. Charles Fairweather, dis-je, examina cette propriété en compagnie de M. John McKeen, l'un des principaux architectes de Saint-Jean, et de M. Edward Bates, un des citoyens les plus dignes de confiance et les plus honnêtes de Saint-Jean ; ils examinèrent ces propriétés à la demande du gouvernement, auquel M. Fairweather fit rapport. Ce rapport, je le regrette, n'est pas ici présentement ; il a été envoyé à l'agent du ministre à Saint-Jean, mais je suppose qu'il sera prochainement déposé devant la chambre. Après avoir examiné soigneusement la propriété en compagnie de ces deux autres messieurs que j'ai nommés, M. Fairweather fit rapport au gouvernement qu'ils l'avaient évaluée à $313,457. Or, aucun de ceux qui connaissent M. Fairweather ne contestera l'exactitude d'aucun rapport qu'il pourra faire, et je dis qu'en faisant ce rapport, M. Fairweather a donné une opinion franche et impartiale, dégagée de toute considération étrangère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député préfèrerait-il cette évaluation à celle soumise à la banque par la compagnie-Harris elle-même, alors qu'elle demandait des avances de fonds ?

M. HAZEN : Je puis dire à l'honorable député qu'il s'appuie sur des déclarations solennelles produites dans une cause en équité intentée à St-Jean, par la société-Harris contre la *Halifax Banking Company*, parce que, d'après elle, cette dernière ne lui ayant pas avancé les fonds qu'elle lui avait promis, l'a forcée de vendre sa propriété à sacrifice. Je n'entrerai pas dans le mérite de cette cause, vu que je n'y agis pas comme avocat et que je n'y suis aucunement intéressé. Je me base simplement, pour le moment, sur le rapport de M. Fairweather, homme absolument indépendant, qui n'a aucun intérêt dans la propriété et n'est mêlé à aucun procès, et qui a fait ce rapport à la demande du gouvernement, sans savoir dans le temps, j'en suis sûr que les représentants de la ville et du comté d'Halifax n'ignoraient pas qu'il allait le faire.

On pourrait dire que l'opinion de M. Fairweather n'est celle que d'un seul homme. On peut dire : Il est vrai—que c'est un homme bien intelligent et qui connaît la ville de Saint-Jean aussi bien qu'aucune autre personne ; cependant, il peut se tromper, et il y a eu une très grave erreur de jugement de la part de M. Fairweather. Mais nous avons une autre opinion. Le ministre intérimaire des chemins de fer ne se contenta pas d'une seule opinion, car il prévoyait qu'un homme pouvait se tromper, de sorte qu'il se procura plusieurs opinions, et de ce nombre, est celle de M. Everett. La plupart des honorables membres de la gauche se rappellent que M. Charles A. Everett fut autrefois représentant de la ville et du comté de Halifax dans cette chambre ; il naquit à Saint-Jean, où il a toujours vécu, et il jouit d'une très grande réputation comme homme d'affaires. M. Everett examina cette propriété en compagnie d'un architecte et entrepreneur, et il l'évalua à $349,656, soit $36,000 de plus que ne l'avait évaluée M. Fairweather. Nous n'avons pas ici le rapport de M. Fairweather, mais celui qu'il a

soumis au département démontre que l'architecte et l'entrepreneur ont évalué à $60,000 les bâtiments érigés sur la propriété.

En présence d'une aussi importante déclaration, est-il juste et honorable de dire que le prix payé pour cette propriété démontre qu'il a dû y avoir du tripotage ?

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, la prétention de l'honorable député est que le gouvernement a obtenu cette propriété pour plus de $100,000 de moins que sa valeur réelle.

M. HAZEN : Je ne dis rien de cela. Je soumets au comité les faits, afin que les honorables députés puissent tirer eux-mêmes leurs conclusions. Je ne prétends pas être en état de donner moi-même une évaluation de la propriété. J'ai visité la manufacture et les ateliers à la veille des dernières élections, dans un but qui est sans doute familier aux honorables députés, afin d'obtenir des votes à cette élection. J'ai vu les hommes employés dans ces ateliers, et cet établissement m'a paru considérable, et il m'a semblé qu'il y avait de très-grands bâtiments sur cette propriété. S'il était raisonnable de payer $25,000 pour la propriété-Moore, en 1886, et je n'ai jamais entendu critiquer ou contester ce paiement, ni ne l'ai vu critiquer par aucun journal de Saint-Jean ; si c'était payer un montant raisonnable pour la propriété-Moore, montant équivalant à $1.42 du pied, ce n'est pas trop de $200,000 pour la propriété-Harris, sur laquelle il y a des bâtiments évalués à $60,000 par MM. Bates et McKeen, car ces $200,000 sont données pour 216,000 pieds de terrain, ce qui représente 90 centins du pied, contre $1.42 du pied pour la propriété-Moore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Une propriété fait face à la rue, et il n'en est pas ainsi de l'autre.

M. HAZEN : La différence dans le prix compense cela.

J'ai d'autres preuves pour l'honorable député. Il dira que cette évaluation de M. Fairweather est l'évaluation d'un conservateur, de même que celle de M. Everett. Permettez-moi de lui montrer l'évaluation faite de terrains situés dans cette localité par trois libéraux éminents de Saint-Jean.

Il y a quelques années, la compagnie du pont et du prolongement de chemin de fer de Saint-Jean jeta un pont sur les chutes, et dut acheter les terrains jusqu'à la gare du chemin de fer. L'honorable député connaît cette localité. Presque toutes les fois qu'il vient à Ottawa, il passe par Saint-Jean, et il connaît la partie de la ville que traverse le chemin de fer, depuis la gare jusqu'au pont suspendu. En vertu de la charte accordée à la compagnie pour la construction de ce pont, les dommages causés aux terrains devaient être évalués par trois arbitres nommés par le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick. Ce gouvernement nomma comme arbitres chargés d'évaluer les dommages causés aux terrains, trois messieurs de Saint-Jean : A. Chipman Smith, aujourd'hui directeur des travaux publics ; M. Tapley, libéral important, très bien connu dans la partie-nord de la ville ; et M. Moore, alors trésorier de Portland et libéral important.

Voyez l'évaluation faite par ces messieurs des terrains pris par cette compagnie. Ce terrain avait 40 pieds de largeur dans certains endroits, et 60 pieds dans d'autres. Ils adjugèrent $3,110 à Edward Fisher, propriétaire d'un étang que le chemin traversait sur des chevalets. Ils adjugèrent $1,400 à A. C. Sorel, propriétaire d'un étang. A la société Kirk et Daniel, dont la propriété était traversée par le chemin, et dont une lisière de terrain de 40 pieds sur 200 avait été acquise, $42,000 furent adjugées, et la compagnie du pont doit payer ce montant. Ils adjugèrent $29,313 de dommages à M. Hilyards, pour une lisière de terrain de 60 pieds sur 500, quoique leur propriété, sur laquelle était une manufacture, se trouvât par là très-peu dépréciée. Ils adjugèrent $2,100 à R. Rankin, pour 60 pieds de terrain sur 200. Ils adjugèrent $4,000 à Lynch, $2,655 à M. Simonds, $750 à Hamilton, $8,000 à E. J. Simonds, $1,750, à Gregory, et $3,722 à John Simonds.

Je ne prétends pas être compétent à juger la valeur de la propriété à cet endroit, mais je dis que si cette évaluation faite il y a quelques années, par Smith, Moore et Tapley, trois libéraux éminents, contre la compagnie du chemin de fer et du pont était juste et équitable, la somme payée aux Harris n'est pas trop élevée en proportion de ces montants, de même qu'en proportion du montant payé pour la propriété-Moore.

Cette discussion a été marquée par un incident très-grave. L'honorable député de Queen a été très-inexact, comme il l'est toujours, quand il traite des questions de faits, il a été même plus inexact que de coutume dans ses remarques sur le sujet qui nous occupe. Il a affirmé que l'on n'avait payé que $16,000 pour la propriété-Moore. Il a ensuite affirmé que le terrain Harris était un terrain bas et marécageux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député nie-t-il que le terrain acheté pour l'Intercolonial soit un terrain bas ?

M. HAZEN : Rien ne justifie la prétention que ce soit un marécage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit que c'était un terrain marécageux, et je l'ai qualifié de terre basse.

M. HAZEN : Puis, l'honorable député a prétendu, en troisième lieu, relativement à une autre question de faits, que le ministre intérimaire des chemins de fer avait promis à la chambre, l'année dernière—et l'honorable député parlait sur le ton le plus sérieux—que la propriété ne serait acquise qu'après son expropriation ; or, cette assertion est absolument inexacte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elle ne l'est pas.

M. HAZEN : Le plaidoyer de mon honorable et savant ami a été celui d'un spécialiste en matières de plaidoirie, ou d'un avocat de cour de police. Quels sont les faits ? Le ministre-intérimaire des chemins de fer a déclaré, l'année dernière, à la chambre, comme on peut le voir dans les *Débats*, que, si l'on ne pouvait arriver à un arrangement équitable, la propriété serait acquise au moyen d'un arbitrage. Mais, un instant après, il se corrigea en disant qu'il avait voulu dire par une expropriation. L'honorable député prétend-il que cette déclaration du ministre ne veut pas dire que, si un arrangement équitable ne pouvait être obtenu, la propriété serait acquise par la voie de l'expropriation? C'est la seule signification qu'ait la déclaration du ministre. Cependant, l'honorable député déclare à ce comité que le ministre des chemins de fer a promis que le terrain en question serait acquis par la voie de l'expropriation. Pour ma part, je ne sais pas

comment le terrain a été acquis, ou à quel arrangement on est arrivé. Je n'ai réellement rien su à ce sujet, et je n'ai pas appris que le terrain eût été acheté avant de trouver ce fait dans les journaux ; mais l'honorable député, dans le présent cas, comme chaque fois qu'il s'agit d'une question de fait, même lorsqu'il est concerné lui-même, est plus sujet à se tromper que dans d'autres circonstances. Il ne s'est pas arrêté-là. Il a porté la plus sérieuse accusation que nous ayons encore entendue dans cette chambre, durant la présente session. Il nous a dit que cette acquisition de terrain était un énorme tripotage ; que, dans son opinion, cette somme considérable était payée pour ce terrain afin qu'une grande partie servît à payer les dépenses de la récente élection. L'honorable député se rend-il bien compte de la gravité de cette accusation? On lui a demandé contre qui il la portait ; mais il a répondu qu'il n'accusait personne. Non ; l'honorable député n'est pas assez courageux pour porter une accusation contre qui que ce soit, ou pour porter une accusation de manière à engager sa responsabilité. Il accuse dans des termes généraux, et lorsqu'il est poussé au pied du mur et qu'on lui demande contre qui il parle, il n'a pas le courage de nous le dire, mais il répond lâchement qu'il n'accuse personne en particulier. Est-ce-là la ligne de conduite qu'un membre de cette chambre devrait tenir, s'il prétend que des manœuvres frauduleuses ont eu lieu, et que les représentants de la cité et du comté de Saint-Jean se sont rendus coupables de tripotage en obtenant de l'argent de la caisse publique pour l'employer à faire de la corruption électorale?

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est une accusation que vous avez entendu porter, il y a longtemps, dans la cité de Saint-Jean.

M. HAZEN : Nous n'en avons pas entendu parler. Aucune personne, aucun journal de la ville de Saint-Jean n'aurait osé porter une accusation de ce genre. Je vous dirai, M. l'Orateur, que celui qui porte une pareille accusation contre moi est un impudent calomniateur. L'honorable député a commis un acte méprisable en lançant une accusation qui sera publiée dans les journaux de demain, accusation portant que les trois députés de la cité et du comté de Saint-Jean ont obtenu de l'argent de la caisse publique pour faire face à leurs dépenses électorales. Il n'est pas assez courageux pour formuler son accusation de manière à engager sa responsabilité, et à nous permettre de le rencontrer face à face pour le punir de sa calomnie. Des insinuations ont été faites dans certains journaux, et c'est peut-être là que l'honorable député a obtenu l'information qu'il y avait quelque chose de louche dans cette affaire ; mais on n'a jamais porté une accusation directe qui permît d'intenter une action en diffamation.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de déclarer à cette chambre que celui qui porte contre moi une pareille accusation n'est rien autre chose qu'un impudent calomniateur, et si cet homme voulait formuler son accusation de manière à me fournir l'occasion de lui répondre, je serais trop heureux de lui procurer également l'occasion de faire sa preuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces fanfaronnades de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) ne sont aucunement provoquées. Je n'ai jamais voulu mettre en question l'intégrité de l'honorable député, et je n'y ai jamais fait allusion directement, ou indirectement. Je ne savais pas qu'il eût quelque chose à faire avec ce qui fait l'objet du présent débat, et ses violentes protestations n'ont, par conséquent, aucune raison d'être. Il défie qui que ce soit de se lever pour prouver qu'il s'est rendu coupable de quelque acte malhonnête ; mais je lui rappellerai que ce sera assez tôt pour lui de s'excuser lorsqu'il sera accusé. Connaît-il le vieux proverbe français ?

M. HAZEN : Vous formulez une accusation générale, et vous n'avez pas le courage de la porter contre une personne en particulier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député s'est oublié au point de perdre la tête. Il s'est servi sans raison de paroles tout à fait contraires à la bienséance parlementaire et au savoir-vivre d'un gentilhomme. Il nous a offert, aujourd'hui, le spectacle d'un homme qui voudrait convaincre la chambre que certains honorables membres de la gauche ont porté des accusations auxquelles ils n'ont jamais songé. Il ferait mieux de remettre ses dénégations jusqu'à ce qu'il soit accusé. Il ferait mieux de réserver ses fanfaronnades pour une occasion plus convenable. Lorsqu'il sera accusé, ce sera le temps pour lui de se défendre.

Je n'ai jamais entendu mêler son nom à l'affaire qui nous occupe actuellement, et il sait que son nom n'a pas été mentionné. Il sait que je ne l'ai pas mentionné, et que je n'y ai jamais fait allusion, directement ou indirectement. Que signifient donc cette dénonciation ridicule et cette affirmation de son innocence? Je conseillerai à l'honorable député lorsqu'il voudra de nouveau se lancer comme il vient de le faire, de mieux choisir son terrain, de ne pas porter ainsi des accusations ignobles et indignes d'un gentilhomme en attribuant à des honorables membres de la chambre un langage dont ils ne se sont jamais servi, ou en leur attribuant des accusations qu'ils n'ont jamais portées. J'ai dit que l'on croyait généralement à Saint-Jean que cet argent avait été payé pour des fins électorales. L'honorable député sait que cette assertion a paru dans la presse de Saint-Jean.

M. HAZEN : Il n'a pas été dépensé ainsi.

M. DAVIES (I.P.-E-) : Il sait que les députés de Saint-Jean n'ont jamais poursuivi en diffamation les journaux qui ont fait cette déclaration. Que signifie, par conséquent, ce défi héroïque, que si quelqu'un voulait prendre la responsabilité de cette déclaration, il serait poursuivi pour libelle ? Cette déclaration a été faite dans la presse dans les termes dont je me suis servi ici, et pourquoi n'a-t-il pas poursuivi le journal qui la publiait ?

M. HAZEN : C'est une autre fausse représentation de votre part.

M. DAVIES (I.P.-E-) : Quoi ?

M. HAZEN : Que cette déclaration a été faite dans la presse.

M. DAVIES (I.P.-E-) ; Vous l'avez admis vous-même, il y a quelques instants.

M. HAZEN : J'ai parlé "d'insinuations".

M. DAVIES (I.P.-E.): Vous avez dit que des insinuations avaient été faites dans la presse de Saint-Jean, portant que cet argent avait été payé, et qu'une partie avait été employée aux élections de Saint-Jean. Voilà ce que j'ai répété, et j'ai dit que

c'était la croyance générale, comme le sait du reste l'honorable député.

M. HAZEN : Ce n'est pas la croyance générale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est l'opinion exprimée par une grande partie des journaux de Saint-Jean. J'ai soumis à la chambre les faits sur lesquels je m'appuyais, pour dire que l'on avait payé pour le terrain une somme beaucoup plus considérable que celle qui aurait dû être payée.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), avec tous ses éclats de voix, n'a pas eu le courage de contester l'exactitude de la proposition principale sur laquelle je me suis basé, savoir : que les hommes qui ont obtenu l'argent, avaient soumis à la banque, dans le cours de la même année, une estimation de la valeur de leur propriété, qui n'atteignait pas la moitié de la somme qu'ils ont reçue du gouvernement. En présence de cette estimation, j'étais justifiable et j'étais tenu d'attirer l'attention de la chambre sur ce sujet. J'aurais été oublieux de mon devoir, si j'avais retenu ma langue en présence de faits indiquant que des fonds publics avaient été indûment employés. Si le fait que je viens de signaler est vrai, j'étais tenu de le soumettre à la chambre, et jusqu'à ce que le fait soit contesté, je dis que la conclusion que tirera tout esprit indépendant, est la même que celle à laquelle je suis arrivé, à savoir : que l'on a payé pour cette propriété une somme beaucoup plus considérable que celle qui aurait dû être payée. Voilà la proposition que j'ai soumise cet après-midi.

M. McLEOD : Je ne me suis pas, peut-être, exprimé clairement, relativement aux remarques de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), sur l'estimation faite à la banque par M. Taylor, sous serment. Je suis sûr de ne pas me tromper, en affirmant que cette estimation n'a pas été faite dans le but d'obtenir du crédit pour MM. J. Harris et Cie. Tout cela, naturellement, provient de la difficulté qui s'est élevée entre James Harris et Cie (limitée), et la banque de Halifax. L'affaire fut commencée, il y a quelques années, avec James Harris et Cie. J'ajouterai que Harris et Cie (limitée), proposaient, depuis quelque temps, de constituer cette propriété en corporation sous le nom de James Harris et Cie, et il est exact de dire que la "Halifax Banking Co." lui a fait l'avance de $100,000, la compagnie-Harris donnant ses obligations comme garantie. L'avance fut faite sur le crédit dont jouissait cette garantie, et non sur une estimation qu'aurait faite J. Harris et Cie, de leur propriété. Je ne sais pas s'ils ont fait cette estimation ou non ; mais je crois que, au cours des négociations de cette compagnie pour arranger ses affaires — parce qu'elle a éprouvé beaucoup de difficultés—une offre fut faite et ensuite retirée ; elle obtenait continuellement des changements dans son acte de constitution, et je suppose que l'examen de ses livres fut fait dans ces conditions. M. Robertson, dans sa déclaration assermentée, dit que les livres ne représentent pas la valeur de la propriété. Comme je l'ai dit auparavant, la propriété fut entrée dans les livres seulement à son prix coûtant. Une partie de cette propriété avait été achetée, il y a 50 ans ; une autre partie était affermée, et l'on n'a pas eu l'intention de l'estimer à sa valeur réelle. Cette estimation n'a pas été faite en vue d'obtenir du crédit, parce que l'avance de $100,000 fut faite sur le crédit des obligations émises par James Harris et Cie (limitée),

lesquelles furent déposées à la banque de Halifax, et une hypothèque fut donnée sur cette propriété à la compagnie de prêt.

L'argent dû à la "Halifax Banking Company" l'était par James Harris et Cie (limitée), et non par James Harris et Cie, qui n'avait présenté aucune estimation à la banque pour établir leur crédit. J'ajouterai que cet argent n'a pas été avancé sur l'estimation faite par Harris ; mais M. Pitcaithley et Harris firent, eux-mêmes, l'examen de la propriété qui, je le dirai en passant, comprenait des usines à wagons les plus complètes du Canada. Tout ce qui est demandé pour un wagon de chemin de fer est fabriqué dans ces usines. Je ne crois pas qu'il y ait en Canada aucune usine à wagon plus complète, s'il y en a d'aussi complète. M. Pitcaithley estima, lui-même, la propriété à $400,000. J'ai en ma possession sa lettre qui veut négocier la vente de cette propriété à ce prix, et il aurait obtenu ce prix, si les capitalistes avaient cru que l'établissement eût une importance suffisante pour les justifier d'y placer du capital étranger. Mais la propriété, je suppose, ne se vendrait pas pour ce prix, parce qu'il serait difficile de l'obtenir dans une vente ; mais aucune estimation n'a fixé la valeur actuelle de cette propriété à $90,000.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai écouté avec attention la lecture de l'extrait du discours de l'honorable ministre de la milice, faite par l'honorable ministre des chemins de fer, et je n'ai aucun doute que ce discours est susceptible d'être interprété comme l'a fait le ministre des chemins de fer. Cela me semble évident par ce qui a été dit et fait par ce ministre. Mais, M. l'Orateur, nous avons encore devant nous la question de l'estimation de la propriété. Un honorable député de la cité de Saint-Jean déclare au comité que l'estimation de la propriété, que les propriétaires, eux-mêmes, ont faite, qui était de $93,401, eut lieu au cours d'un procès. Il ne s'agit pas de la question peu importante de savoir dans quelle circonstance elle fut faite ; il s'agit du fait lui-même et c'est ce qui a de l'importance pour le comité. Voici une compagnie qui a été organisée depuis deux ans, et voici la valeur de la propriété qu'elle a estimée elle-même, lors de son organisation, et non la valeur qu'avait cette même propriété, il y a un siècle. Puis, mon honorable ami a mentionné une déclaration assermentée, faite par l'un des principaux membres de la compagnie, laquelle estime la propriété à $175,000, y compris le terrain, les bâtisses et l'outillage, et l'honorable préopinant a gardé le silence sur ce fait. Si l'estimation de l'outillage a été ce qu'il a dû être pour une usine aussi complète—car l'honorable député l'a représentée comme la plus complète qu'il y ait en Canada—et je suppose que l'honorable député connaît toutes les usines à wagons du Canada, et il en parle en s'appuyant sur ce qu'il connaît personnellement——

M. McLEOD : J'ai dit que je la croyais la plus complète.

M. MILLS (Bothwell) : Nous aimerions à connaître sur quoi s'appuie la croyance de l'honorable député. S'il ne connaît pas lui-même la valeur de l'usine, sa croyance relative à cette valeur ne vaut rien. C'est un établissement, dit-on, très-complet et, s'il en est ainsi, son outillage doit avoir une grande valeur. Les bâtisses que l'honorable préopinant évalue à $60,000, ont coûté, d'après mon

honorable ami, moins de $22,000. L'honorable préopinant sait que le terrain, les bâtisses, l'outillage et tout le reste ont été estimés à $175,000 par l'un des principaux propriétaires. Puis, pour montrer que le gouvernement a obtenu un bon marché, l'autre député de Saint-Jean a dit que l'un des messieurs nommés par le gouvernement pour évaluer cette propriété, l'a estimée à $349,000, et l'autre, à $314,000. S'ils sont arrivés à cette évaluation, cela ferait voir, non le chiffre auquel des hommes désintéressés ont évalué la propriété, mais aussi le défaut absolu de la valeur de l'estimation faite. Un autre député de Saint-Jean estime la valeur à $400,000.

M. McLEOD : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que M. Pitcaithley avait évalué la propriété à ce dernier chiffre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a dit que, bien qu'il ne fût pas possible, peut-être, de la vendre à ce prix, et bien que ce prix ne fût pas, peut-être, la valeur marchande, sa valeur intrinsèque était, cependant, la somme mentionnée. Or, comment le gouvernement est-il arrivé à obtenir cette propriété pour $200,000, ce qui représente moins des deux tiers de l'estimation mentionnées par les personnes dont je viens de parler ? A-t-il conclu un marché malhonnête avec ces pauvres gens de Saint-Jean ? L'honorable préopinant veut-il mettre la chambre sous cette impression ? L'honorable député devrait savoir que des appréciations extravagantes ou des estimations exagérées sont plus de nature à inspirer de la défiance que de la confiance. Je ne puis avoir qu'une bien faible confiance, M. l'Orateur, dans un rapport portant la valeur de la propriété en question à $349,000, lorsque les propriétaires, eux-mêmes, se sont montrés prêts à s'en dessaisir pour moins des deux tiers de ce prix. Ce fait démontre que l'évaluation faite est absurde.

Si l'honorable député voulait avoir une juste évaluation de cette propriété, il n'y avait qu'à confier ce travail à des personnes responsables résidant hors de St. Jean. Ces personnes eussent obtenu, d'une manière régulière, comme une cour procédant à l'expropriation d'une propriété, des témoignages au moyen desquels elles se seraient assurées de la véritable valeur de la propriété en question. La valeur de cette propriété est portée dans le rôle municipal à $66,000. Je ne connais aucune propriété foncière en Canada qui ne soit évaluée par les municipalités à moins de la moitié de sa valeur. Dans les villes, la propriété foncière est évaluée à bien près de sa pleine valeur, et dans les districts ruraux, les évaluateurs sont obligés de fixer l'évaluation au prix qui serait obtenu pour la propriété si elle était vendue par autorité de justice. Suit-on une règle différente à St-Jean ? Quelle serait la valeur d'une évaluation municipale qui ne tiendrait aucunement compte de la valeur réelle de la propriété évaluée ? Or, voici une propriété pour laquelle le gouvernement paie $195,900 ; qui est évaluée dans le rôle municipal à $66,000, et que ses propriétaires avaient estimée, eux-mêmes, à $93,401, ou à $175,000, y compris l'outillage, les bâtisses et le reste. Le gouvernement l'achète pour $25,000 de plus que l'évaluation faite par les propriétaires, eux-mêmes, y compris l'outillage. Si la chambre veut remplir son devoir, il est de la plus haute importance qu'elle obtienne le témoignage d'hommes compétents et s'assure elle-même de la valeur de la propriété, avant d'autoriser le paiement de la somme qui est maintenant demandée. Le gouvernement demande à la chambre de voter le présent crédit. Quelle preuve procure-t-il à l'appui de sa demande ? En effet, il ne produit pas, ici, les documents, mais il les a envoyés à St-Jean. Il y a quelque chose de plus. Mon honorable ami qui siège à côté de moi, a fait la lecture de l'acte d'achat par le gouvernement, et cet acte excepte la partie de la propriété, qui était affermée par les vendeurs. Lorsque le ministre des chemins de fer essaie de défendre ce marché, que fait-il ? Essaie-t-il d'interpréter l'acte ? Essaie-t-il de prouver que cet acte n'a pas la signification qu'on lui attribue ? Non ; il nous a lu une communication du procureur qui explique ce qu'il a voulu dire, la partie qui peut avoir été exécutée et celle qui ne peut pas l'avoir été, mais qui ne l'a pas été d'après les paragraphes lus par mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard.

L'acte transporte simplement au gouvernement, pour la somme de $195,000, la propriété que Harris et Cie tenaient en franc-alleu, et c'est toute la propriété que le gouvernement a obtenue pour l'argent qu'il est convenu de payer et qu'il a déjà payé. La chambre a droit d'être renseignée sur ce sujet, et je ne suis pas disposé, pour ce qui me concerne, à accepter le témoignage de deux personnes qui résident à Saint-Jean, quelque respectables qu'elles puissent être, sur la valeur d'une propriété aussi considérable que celle dont il s'agit actuellement. Que savons-nous des relations qui existaient entre ces personnes ? Qu'en savons-nous ? M. Harris comptait, peut-être, sur ces personnes mêmes pour faire l'évaluation——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MILLS : Quelques honorables députés disent "Oh ! oh !" Est-ce ainsi que se font les affaires ordinairement entre les particuliers ? De plus, est-ce ainsi que les affaires se négocient entre pays ? La chambre doit voir à ce que des personnes indépendantes des influences locales s'assurent de la valeur de la propriété en question, au moyen de témoignages obtenus régulièrement. Les témoins peuvent être liés par des intérêts ou d'autres considérations, que savons-nous, à la partie qui réside dans une localité particulière. Je le répète, l'achat en question n'a pas été fait suivant la règle suivie ordinairement dans les affaires, et c'est un achat dont la chambre a besoin de s'enquérir avant de payer l'argent qu'il requiert.

M. HAGGART : En réponse aux honorables membres de la gauche, qui paraissent s'appuyer exclusivement sur une évaluation faite à la banque de Halifax par Harris & Cie, lorsque ceux-ci ont obtenu leur emprunt, je dirai que, d'après les explications données par l'honorable député de Saint-Jean, aucune évalution n'aurait été faite lorsque cet emprunt a été négocié avec cette banque. Les obligations données comme garantie à la banque de Halifax démontrent, contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable préopinant, que cette évaluation n'existe pas. Une autre assertion des honorables préopinants, c'est que les livres représentent la valeur réelle de la propriété ; mais c'est une évaluation qui remonte à cinquante années, et chacun sait que la valeur de la propriété foncière s'est considérablement accrue depuis, et que l'évaluation d'alors ne saurait servir de base à une évaluation actuelle. L'honorable député de Queen dit que l'évaluation contenue dans les livres est la pleine valeur de la

propriété suivant la compagnie-Harris, elle-même ; mais il aurait compris autrement s'il avait écouté les explications données par l'honorable député de St-Jean. Ce dernier a démontré que des obligations au montant de $175,000 ont été émises sur cette propriété qui, il y a cinquante ans, avait été évaluée à $93,000. Ce montant d'obligations représentait, par conséquent, plus exactement, la valeur réelle de la propriété que les entrées dans les livres.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre est tout à fait dans l'erreur, s'il croit que ces obligations ont été émises sur cette propriété seulement. Dois-je comprendre que l'honorable député de Saint-Jean a déclaré que les obligations ont été émises sur cette propriété seulement ?

M. McLEOD : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le rapport du procès ne dit pas la même chose.

M. HAGGART : D'après l'honorable député de St-Jean, les obligations ont été émisses sur la même propriété. C'est donc la contradiction de ce qu'a prétendu l'honorable député de Queen. Pourquoi cet honorable député ne serait-il pas assez honnête pour reconnaitre que Harris et Cie avaient évalué leur propriété à $175,000, lorsqu'ils ont émis des obligations pour ce montant, bien que leurs livres ne continssent que le coût primitif, soit $93,000 ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les $175,000 comprenaient l'outillage. Les obligations ne comprenaient-elles pas aussi les laminoirs ?

M. McLEOD : Non ; il n'en est pas question. Les obligations mentionnent le terrain et les bâtisses et les évaluent à $175,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je croyais que ce montant comprenait l'outillage.

M. McLEOD : Les obligations n'en parlent pas.

M. HAGGART : La compagnie-Harris n'eût pas été capable d'émettre des obligations au montant de $175,000 sur une propriété qui n'aurait valu que $93,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les obligations ne mentionnent-elles pas $125,000 pour le terrain ?

M. HAGGART : Non, la compagnie a émis des obligations au montant de $175,000 sur cette propriété, qui a été vendue au gouvernement, ce qui montre que ce montant est l'évaluation faite par la compagnie elle-même. Il n'y a pas une parcelle de vérité dans l'énoncé de l'honorable député. Nous avons, d'un autre côté, les explications de l'honorable député de St-Jean qui connait les faits, et qui établit que la somme de $93,000 a été le prix payé comptant pour cette propriété, il y a cinquante ans. Pour ce qui regarde l'évaluation des bâtisses et des accessoires, l'honorable député a dit que l'on n'avait pas apporté assez de soin; et il a cité une évaluation qu'il a obtenue d'un évaluateur anonyme, laquelle montre que la bâtisse ne vaut que $21,000. Je soumettrai un état fait par deux hommes bien connus de St-Jean, dont l'un est un des principaux architectes, et l'autre un constructeur éminent. Ces deux hommes n'ont pas eu honte de signer leurs noms au bas du rapport de l'évaluation détaillée qu'ils ont faite de la propriété.

Rapport du mesurage et de l'estimation de la valeur des bâtisses et appareils fixes de la propriété-Harris, à Saint-Jean, N.-B., pour l'information de l'arbitre officiel, Jas. Cowan, écr.

M. HAGGART.

Les numéros dans ce rapport se rapportent aux numéros. sur le plan lithographié dont on s'est servi pour examiner les bâtisses.

N°. 1.	Atelier des peintres	$ 1,755 00
2.	" de construction	7,000 00
3.	" à wagons à voyageurs	4,500 00
4.	" " " (nouvel)	2,800 00
5.	" à wagon et moulin	4,928 00
6.	Chambre de la machine, chaudière à vapeur et cheminée	2,000 00
7.	Sécherie, ventilateur, etc	1,114 00
8.	Hangar à bois de service	300 00
9.	Magasin	1,500 00
10.	" et hangar	300 00
11.	Ecurie	217 00
12.	Cage de la machine, four, chaudière et cheminée	800 00
13.	Atelier pour le moulage des roues de wagons avec cubilot	3,422 00
14.	Logement	800 00
15.	Hangar—Sans valeur	
16.	"	100 00
17.	"	60 00
18.	Atelier des machines	5,100 00
19.	" des moulages pour machines	9,812 00
20.	Bureau avec voûte en brique	650 00
21.	Magasin	200 00
22.	Logement	600 00
23.	Magasin en fer	300 00
24.	Boutique de forgeron, forges, chaudières, four et cheminée	2,680 00
25.	Atelier des modèles, chambre de préparation etc	2,600 00
26.	Sécherie et atelier des machines, cage de la machine. chambre de la chaudière à vapeur et cheminée	2,600 00
27.	Atelier des moulages—un cubilot, deux hangars	3,450 00
28.	Pas de bâtisse	
29.	Hangar à châssis—sans valeur	
30.	Atelier des modèles—deux étages	100 00
31.	Sans valeur	
32.	"	
33.	Hangar à charbon	50 00
34	Logement	900 00
35.	Fonderie de cuivre	600 00
	Total	$61,318 00

(Signé.) J. T. C. McKEEN,
Architecte.
(Signé.) EDWARD BATES,
Constructeur.

" SAINT-JEAN, N.-B., 30 octobre 1891.

Vous verrez que ce tableau ne comprend pas les machines ; les seules machines laissées sur la propriété se trouvent dans la forge, et la chaudière à vapeur est évaluée à $800.

M. McLEOD : On n'a pu les enlever ?

M. HAGGART : Non ; on n'a pu les enlever parce qu'elles sont à demeure fixe. Voici une copie du rapport de M. Charles A. Everett et de M. Fairweather. L'original se trouve dans le département de la justice :

SAINT-JEAN, N.-B., 28 octobre 1891.

Audition d'un témoin sur la valeur de la propriété Harris devant James Cowan, arbitre officiel.

M. Charles H. Everett dit :

" Vu que toute la propriété maintenant occupée par James Harris et Cie est à peine suffisante, dans l'état où elle se trouve, pour les opérations qu'ils ont à faire, et vu que la vente d'une partie considérable de cette propriété rendrait la balance inutile, je suis d'avis que la vente de toute la propriété devrait se faire pour une somme qui rapporterait à ses propriétaires, par pied carré, autant que ce qui a été payé pour la propriété Moore faisant front à la rue Mill. Si, cependant, l'intention est d'acheter la partie de la propriété contiguë au chemin de fer, comme cela est montré sur le plan présenté, je crois que la perte qui résulterait d'une division de ce genre justifierait le paiement, pour la partie achetée, de 10 pour 100 par pied carré, en sus du prix payé pour la propriété-Moore.

Toutes ces remarques ont trait à la valeur du terrain, indépendamment de toute construction à sa surface.

(Signé) CHAS. E. EVERETT.

SAINT-JEAN, N.-B. 28 octobre, 1891.

M. C. H. Fairweather dit :

Je suis d'opinion que le terrain qu'il est question d'acquérir de la succession-Harris a une valeur égale, pied carré par pied carré, à celle du terrain ci-devant occupé par Moore et ayant front sur la rue Mill (à l'exclusion des constructions.)

Le reste du terrain, à l'exclusion de toutes les constructions érigées, vaudrait, dans mon opinion, 20 pour 100 de moins. Les deux ensemble forment la valeur totale de la succession-Harris, à l'exclusion des constructions et des machines.

(Signé) C. H. FAIRWEATHER.

Re valeur du terrain-Harris, à Saint-Jean, N.-B.

D'après le témoignage de C. H. Fairweather, 28 octobre 1891 :

Etendue qu'il est question d'acheter pour le chemin de fer 80,453 pieds carrés, à $1.33 par pied....	$107,056 35
Valeur des constructions....	61,318 00
	$168,374 35
136,356·37 pieds carrés, à $1.64 par pieds.....	145.083 18
Valeur totale du terrain.....	252,139 53
Constructions, d'après l'évaluation par J. T. C. McKeen et Edward Bates.....	61,318 00
	$313,557 53

Re valeur de la propriété-Harris, à Saint-Jean, N.-B.

D'après le témoignage de Charles A. Everett, 28 octobre 1891 :

Valeur totale du terrain, 216,795·87 pieds carrés, à $1.33 par pied carré...	$288,338 50
Valeur de la partie qu'il est question d'acquérir pour le chemin de fer, 80,493 pieds carrés, à $1.46 par pied carré.....	117,520 51
Constructions, d'après évaluation par J. T. C. McKeen et Edward Bates.....	61,318 00
Total	$178,838 51

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis heureux que l'honorable ministre ait produit cet état, car on y voit que ni M. Everett, ni M. Fairweather ne se sont chargés d'évaluer cette propriété. Ils ont simplement dit : Parce que vous avez fixé une certaine valeur pour la propriété-Moore qui avait front sur la rue Mill, vous deviez attribuer la même valeur à cette propriété qui est à côté. Ils ne déterminent pas de valeur eux-mêmes. Le gouvernement a renvoyé cette affaire devant l'arbitre officiel qui a reçu les dépositions de deux témoins, lesquels ont dit : Je crois que vous devriez donner autant pour cette propriété que vous avez donné pour l'autre. Voilà à quoi leurs déclarations équivalent. Où est la sentence de l'arbitre agissant sous serment ? Il n'y a pas de sentence. Le gouvernement était si pressé qu'il a payé la somme avant que l'arbitre eût prononcé sa sentence, et la seule déclaration qui ait été faite, porte que la somme devrait être déterminée par le prix payé pour la propriété-Moore.

M. HAGGART : M. Everett dit :

Je considère que la vente de toute la propriété avec extinction de titre, devrait se faire à un prix qui leur donnerait par pied carré autant que ce qui a été payé dans l'achat de la propriété-Moore ayant front sur la rue Mill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, c'est ce que je dis. C'est l'opinion de l'un des témoins. Où est l'opinion, ou le jugement, ou la sentence de l'arbitre ? A-t-il prononcé une décision ? Je crois que ce sont là des questions d'actualité.

M. HAGGART : Il a simplement fait rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a simplement fait rapport des dépositions de ces deux messieurs.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 59) conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour venir en aide à Carl Auer Von Welsbach et autres.—(M. Stairs.)

Bill (n° 60) relatif à la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord.—(M. Bain, Soulanges, pour M. Curran.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Agrandissement des propriétés à Saint-Jean $121,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant la suspension de la séance, j'en étais à dire que j'étais heureux de voir que le ministre des chemin de fer avait donné lecture à la chambre de la prétendue évaluation de MM. Fairweather et Everett. La chambre a été mise sous l'impression que ces messieurs avaient fait une évaluation distincte de la valeur intrinsèque de la propriété, et quand l'honorable ministre eut lu la déclaration qu'il a lue, il en ressortit que, loin d'avoir fait une évaluation distincte de la propriété, ils avaient simplement, dans leurs dépositions devant M. Cowan, a qui l'affaire avait été déférée—

Sir JOHN THOMPSON : Ils n'ont pas donné de dépositions du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est ce que l'honorable ministre a lu "enquête devant J. Cowan, arbitre."

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu de renvoi de l'affaire devant M. Cowan ; il n'y a pas eu la moindre procédure. C'étaient des évaluations indépendantes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai simplement noté ce que l'honorable ministre a lu. Il a lu comme suit : " enquête devant J. Cowan, arbitre.

M. HAGGART : " Devant James Cowan, arbitre officiel " : Il était arbitre officiel, mais il n'était pas l'arbitre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Précisément. "Enquête officielle faite devant J. Cowan, arbitre " ; et si je l'ai bien comprise, la déclaration portait que ces messieurs avaient donné leurs dépositions devant lui, concluant à ce que, parce qu'une autre propriété appelée la propriété-Moore avait été évaluée à une certaine somme, la propriété en question devait être évaluée, en prenant la même base, au chiffre qu'ils fixaient. Or, j'ai prétendu, et je prétends encore, que la propriété-Moore, étant une propriété qui avait front sur la rue Mill, avait beaucoup plus de valeur qu'une propriété qui n'avait front ni sur cette rue, ni sur aucune rue. Il est ridicule et absurde de prétendre que parce qu'une propriété ayant front sur une rue a été évalué, à une certaine somme, une autre propriété enclavée dans le centre d'un pâté de maisons et n'ayant front sur aucune rue doit être évaluée au même chiffre.

Je soumets au comité que c'est là une prétention qu'on ne saurait contester. Tout le monde sait que l'évaluation d'une propriété ayant front sur une rue est quelquefois dix ou vingt fois aussi élevée que l'évaluation d'une propriété qui n'a front sur aucune rue. La propriété tire sa valeur presque absolument de cette question de front sur une rue. Conséquemment, je prétends que l'évaluation que le gouvernement a supposé être celle de Fairweather

et d'Everett, n'est pas du tout l'évaluation de ces messieurs ; ceux-ci disent simplement, ce que tout le monde sait : Si vous avez payé tant pour cela, nous croyons juste que vous payiez tant pour ceci. Ce n'est pas le moyen d'évaluer une propriété, et les honorables ministres ne sauraient se réfugier, comme ils cherchent à le faire, derrière cette soi-disant évaluation d'Everett et de Fairweather. Je ne veux rien dire de la respectabilité de ces messieurs ; elle n'est pas contestée. Mais je rappelle au comité qu'aucune évaluation distincte n'a été faite et que l'arbitre à qui l'affaire avait été déférée n'a pas fait d'évaluation.

Je vais maintenant dire un mot de la prétendue évaluation que l'honorable ministre prétend avoir été faite des constructions érigées sur cette propriété. Cette évaluation, telle que lue par l'honorable ministre, comprenaient les chaudières, fourneaux et cubilots. L'honorable ministre voit que l'évaluation des constructions dont j'ai donné lecture et celle que ces messieurs ont soumise au gouvernement, plus les chaudières, fourneaux et cubilots doivent nécessairement différer beaucoup, par suite de ce qu'on a compris dans l'une des évaluations les fourneaux, les chaudières et les cubilots. Il se peut que les deux évaluations soient à peu près les mêmes en ce qui concerne les constructions par elles-mêmes.

Quelle position prenons-nous sur cette question ? Nous disons simplement, et on ne l'a pas contesté, qu'en ce qui concerne la valeur imposable de la propriété, elle ne s'élevait pas à un tiers du prix que le gouvernement a payé. Nous disons, en second lieu, que lorsque Harris et Cie ont soumis un état à la banque avec laquelle ils faisaient affaires, ils ont porté la valeur de la propriété à $93,400. Nous ajoutons qu'en sus de ce chiffre de $93,400, représentant l'évaluation de la propriété que ces messieurs ont soumise à la banque, y compris les constructions, ils ont évalué à $175,000 la propriété que le gouvernement a achetée, plus l'outillage. Si l'on défalque la valeur de l'outillage comprise par Harris et Cie et que le gouvernement ne reçoit pas, l'évaluation de la propriété pour laquelle le gouvernement a payé $200,000 se trouve être d'environ $100,000, non seulement d'après les états fournis à la banque par Harris et Cie dans un cas, mais aussi d'après le gérant, quand celui-ci y a inclus l'outillage. En présence de ces faits, les honorables députés de la droite prétendent que nous n'avons rien à critiquer.

Avant la suspension de la séance, le ministre des chemins de fer a invoqué un raisonnement des plus étranges. Si je l'ai bien compris, il a dit que, parce que des obligations au chiffre de $175,000 avaient été émises, cela devait être le prix auquel ces messieurs évaluaient la propriété. Je crois savoir que les obligations portaient aussi sur la laminerie.

M. McLEOD : Non.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : J'accepte la déclaration de l'honorable député. Mais il n'y a pas un homme de bon sens qui prétendra que parce que la maison a émis des obligations au chiffre de $175,000, garanties par la propriété foncière, c'était là la valeur de la seule propriété foncière.

Le raisonnement est ridicule et absurde, et l'honorable ministre doit s'en apercevoir. Le gouvernement ne saurait se réfugier derrière cette présomption basée sur l'émission des obligations, parce que les obligations englobaient l'outillage que le gouvernement n'a pas reçu. Les obligations indiquent simplement l'évaluation que, d'après les déclarations de témoins sous serment, la maison faisait de la propriété et de l'outillage. M. Armstrong jure, dans sa déclaration sous serment, qu'il a compris que l'évaluation de la propriété et de l'outillage était de $175,000. Les obligations émises ont été au chiffre de $175,000. Qu'on défalque la valeur de l'outillage, et la valeu de la propriété sera réduite à $100,000, et pour cette propriété, le gouvernement a payé $200,000. Les honorables ministres, peuvent se réfugier derriere le raisonnement que font MM. Everett et Fairweather, que parce qu'ils avaient payé tant par pied carré pour la propriété-Moore, ils devaient payer le même prix pour cette propriété. J'ai fait voir le vice de cette prétention, et je prétends que la position que nous prenons au sujet de cette évaluation, est juste sous tous les rapports.

Je crois que c'est pour moi un devoir impérieux de déclarer que je me trompais, quand j'ai accusé le ministre de la milice, qui était alors le ministre intérimaire des chemins de fer, d'avoir promis au comité, l'année dernière, qu'il requerrait la propriété par voie d'expropriation et qu'il ne l'achèterait pas de gré à gré. Après avoir lu le compte rendu, je crois que le langage dont s'est alors servi l'honorable ministre indique clairement qu'il se réservait le droit d'acheter la propriété de gré à gré, à sa convenance. Je fais cette déclaration en simple justice pour l'honorable ministre et j'admets que sur ce point, j'étais dans l'erreur. L'honorable ministre ne s'est engagé ni en son nom, ni au nom du gouvernement à acheter la propriété simplement par voie d'expropriation, mais il s'est réservé le droit de l'acheter de gré à gré. D'autant que j'ai pu dire le contraire, je faisais évidemment erreur et je fais sur ce point amende honorable à l'honorable ministre.

M. TEMPLE : Je crois que l'honorable député de Queen (M. Davies) a fait beaucoup d'autres déclarations qui sont inexactes. Il a dit que la propriété-Harris n'a pas autant de valeur que la propriété-Morre, parce que celle-ci a front sur la rue. J'admets sa proposition ; mais tous ceux qui connaissent quelque chose des propriétés de chemin de fer, savent qu'une compagnie de chemins de fer donnerait beaucoup plus pour la propriété-Harris, pour des fins de chemin de fer, que pour la propriété-Moore. La propriété-Harris est située à côté de la station du chemin de fer et elle est plus utilisable pour des fins de chemin de fer que la propriété-Moore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La propriété Moore est située aussi le long de la rue.

M. TEMPLE : Elle a front sur la rue, elle est voisine du chemin et elle est loin d'avoir la valeur de la propriété-Harris. Je laisse à n'importe quel ingénieur le soin de dire si la propriété-Harris n'a pas le double de la valeur de la propriété-Moore, pour des fins de chemins de fer. Je désire aussi attirer l'attention sur ce qu'a dit l'honorable député au sujet des constructions. Il a dit que les constructions n'ont pour ainsi dire pas de valeur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. TEMPLE : Qu'elles n'étaient en rien utiles au chemin.

Je connais la propriété, je l'ai parcourue bien des fois, car j'ai été en différents temps en affaires avec

les Harris, et je puis dire que les remises aux wagons feront un excellent hangar à marchandises pour l'usage du chemin. C'est une bonne construction, bien faite. J'entends dire qu'elle a 125 pieds de long, mais elle peut être utilisée comme hangar à marchandises de 150 pieds de long, et je dis que c'est un bien de valeur. Je supppose qu'elle a 150 pieds de long et, à tout événement, c'est une construction d'une grande valeur et très utile pour des fins de chemins de fer. Il y a une voie qui passe à côté, et une autre qui traverse le bâtiment où les wagons étaient construits.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a prétendu être exact dans toutes les déclarations qu'il a faites, sauf celle au sujet de laquelle il a fait des excuses au ministre de la milice. Il y a une autre assertion dont il devra reconnaître l'inexactitude : celle tendant à dire que la propriété n'est autre chose qu'un marécage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit que la propriété voisine du chemin est un terrain marécageux—et je parle, d'après les renseignements qu'on m'a donnés —que les édifices sont bâtis sur pilotis, parce que le terrain est marécageux. Est-ce que l'honorable député conteste cela ?

M. TEMPLE : L'honorable député parle de renseignements qu'on lui a donnés. S'il était allé sur le terrain et avait vu par lui-même, il n'aurait pas besoin des renseignements qu'il a reçus. Il a été induit en erreur, et si toutes ses assertions sont de cette nature, elles n'ont pas le moindre fondement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce un terrain bas ou non ?

M. TEMPLE : Non, ce n'est pas un terrain bas.

M DAVIES (I.P.-E.) : Les édifices sont-ils construits sur pilotis ?

M. TEMPLE : Non, sur pieux enfoncés en terre. J'y ai passé plusieurs fois et je sais à quoi m'en tenir à cet égard. J'espère que l'honorable député se rétractera et cessera son opposition.

M. McLEOD : Au sujet de la question de savoir si le terrain est bas, je désire dire que l'atelier de construction est juste à côté de la voie, qu'il est de niveau avec la rue et qu'il y a une voie qui traverse le bâtiment où les wagons étaient construits. Qui plus est, les quais reliés au chemin de fer Intercolonial sont à 15 ou 17 pieds de cet atelier, qui est une construction en briques. Je crois que ces faits suffisent pour convaincre l'honorable député, comme ils convaincront tout homme raisonnable, de l'inexactitude de ses assertions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce qu'ils changent quelque chose à l'évaluation ?

M. McLEOD : Faisons d'abord bon marché de ce faux exposé de faits. L'honorable député doit admettre que les renseignements qu'on lui a communiqués sont inexacts, car je l'exonère personnellement de toute intention délibérée d'inexactitude. Je dois avouer que lorsqu'il a d'abord lu les évaluations des constructions, j'ai cru que c'était un document officiel, mais je crois savoir maintenant qui l'a préparé, et je vais l'expliquer au comité, afin que celui-ci sache quelle valeur y attacher. La personne qui a préparé cet état est l'une de celles qui réclamaient $25,000, comme l'honorable député l'a dit, mais, d'après ce qu'on me dit, elle n'avait d'abord réclamé que $20,000 ou $22,000. Le prix de tous ces baux est de $198 par année, et c'est l'un de ceux qui réclamaient ces baux, mais les lots eux-mêmes sont les lots les plus éloignés de la station et ceux qui ont le moins d'utilité pour le chmin de fer. Il prétendit que ces lots valaient $22,000, et comme les MM. Harris refusaient de lui donner ce prix, il déclara sur la rue, et je suis prêt à le prouver : "Si vous ne donnez pas ce prix, je vous susciterai des difficultés." Ils offrirent de capitaliser son loyer à un chiffre raisonnable, mais il s'y refusa. Je suis convaincu que le document lu par l'honorable député de Queen (M. Davies) vient de cette personne et ne vaut absolument rien.

Les constructeurs qui ont fait cette évaluation sont bien connus à Saint-Jean pour leur honorabilité, et M. Bates est un constructeur de renom à la parole de qui on peut se fier. Tous ceux qui examineront le plan, verront que cette propriété a plus de valeur pour le chemin de fer que la propriété-Moore, qui fait le coin de la rue Mill et qui pouvait difficilement être utilisée. Pour des fins pratiques de chemin de fer, la propriété-Harris est celle qui a de beaucoup la plus grande valeur ; cependant, le gouvernement n'en a pas payé un prix approchant de celui payé pour la propriété-Moore. La propriété-Moore a front sur la rue Mill, comme le dit l'honorable député, mais la propriété-Harris donne accès à deux endroits sur Paradise Row, et elle a front sur la rue Southern et la rue Lombard, qui se prêtent plus que la rue Mill à la livraison des marchandises. Elle donne aussi accès sur la rue Mill et elle est située parallèlement aux voies du chemin de fer. Quant à l'évaluation des constructions, les seules adaptations dont le ministre ait parlé sont les chaudières et les fourneaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tout l'outillage et toutes les machines sont exceptés.

M. McLEOD : Les chaudières et les fourneaux sont montés à l'intérieur et il faut les y laisser ; mais, naturellement, l'évaluation qu'on y attache est relativement peu de chose et elle ne s'élève guère qu'à $4,000 ou $5,000. Des évaluateurs désintéressés évaluent à $30,000 environ les constructions érigées sur la lisière qu'il faut prendre. J'ai donné des explications au sujet des $93,000 et des $175,000 ; M. Armstrong ne sait pas si l'outillage était compris, ou non, mais il dit dans sa lettre qu'il a " compris que l'outillage était inclus " et il souligne ces mots. Comme je l'ai dit, cette industrie allait être exploitée par une société anonyme, et ces messieurs ne sont pas allés là pour faire une évaluation. Ils ont simplement fixé une certaine valeur à la propriété qui ne représente pas le chiffre d'une évaluation réelle. Le capital de la société anonyme était d'environ $300,000, mais nulle part on n'a fixé ce chiffre comme l'évaluation de la propriété. Je ne vois pas que j'aie autre chose à ajouter.

M. ADAMS : Le représentant de la ville de Saint-Jean (M. McLeod) s'est abstenu de traiter la question dont le comité est saisi, et cette question est simplement de savoir si cette évaluation est exacte, ou non. Il est incontestable, à mon avis, que cette propriété a été achetée à un prix égal à trois fois sa valeur, et tout ce que dit mon ami le député de la ville de Saint-Jean (M. McLeod), ne saurait porter qui que ce soit à fermer les yeux sur la réalité de la vente, non plus que sur l'évaluation de la propriété portée au rôle d'évaluation. Le rôle prouve que cette propriété vaut à peu près

$80,000 dans la ville de Saint-Jean, et cependant, elle a été vendue $200,000, soit $120,000 de plus que le crédit voté à la dernière session. C'est bel et bon pour les honorables députés de parler de la ville de Saint-Jean et des raisons qui ont engagé des membres de ce parlement à voter un crédit, mais, M. le Président, envisageons la question à un point de vue pratique.

J'ai écouté le ministre des chemins de fer exposer dans cette chambre les raisons qui l'ont engagé à pratiquer l'économie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je l'ai écouté avec plaisir, en me disant, à part moi, que nous avions aujourd'hui un homme qui allait exploiter le chemin de fer d'après des principes d'affaires. Eh bien, si l'on enlève au journalier ses dix ou douze heures de dur labeur tous les jours, s'il ne se passe pas de jour sans que l'on destitue des employés, si l'on augmente les taux de fret, si on n'a pas d'ouvrage à donner à celui qui peine et qui gagne son pain, et si tout cela est fait dans un but d'économie et en vue d'appliquer une méthode qui ne laissera pas de déficit à la fin de l'année fiscale, pouvez-vous me dire, M. le Président, pourquoi nous serions justifiables de payer $200,000 dans la ville de Saint-Jean pour une propriété qui ne vaut que $80,000 ?

Qu'on ajoute à cela le mémoire qu'adressait l'autre jour au gouvernement, cette ville de mendiants, comme je la qualifie, à l'effet d'obtenir la construction d'un élévateur à grains. Tous les jours, elle adresse des mémoires au gouvernement, et aujourd'hui, elle veut encore soutirer $120,000 des contribuables de ce pays, afin de satisfaire l'ambition des citoyens de Saint-Jean, qui sont trop indolents pour faire quoi que ce soit pour eux-mêmes. Ils ont demandé que le chemin de fer canadien du Pacifique fût construit jusqu'à leur porte, sachant aussi bien que moi quels résultats en découleraient. Ils savaient que ce serait une ligne rivale de notre grand chemin de fer national, qui formait partie du pacte en vertu duquel nous sommes entrés dans la confédération ; ils ont demandé cela, détournant ainsi une certaine somme de trafic de notre grand chemin de fer national, pour la porter vers le chemin de fer canadien du Pacifique.

Il est inutile d'atténuer la chose. Je ne suis pas ici simplement parce que je suis conservateur, que j'ai confiance dans la politique du parti conservateur et que j'admire cette politique. Je ne suppose pas qu'il y ait un homme qui ait plus que moi confiance dans le parti conservateur et sa politique. Mais s'il me faut voter en faveur d'un crédit de $200,000 pour acheter la propriété-Harris à Saint-Jean, je veux retourner devant mes commettants et leur donner ma démission, en leur disant : Je ne puis plus vous représenter honnêtement, et il vous faut en choisir un autre que moi pour donner suite à vos idées. Il me faudra en agir ainsi avant de pouvoir justifier un crédit comme celui que mes amis essaient de justifier ce soir. Je connais la ville de Saint-Jean aussi bien que mon ami.

M. McLEOD : Pardon !

M. ADAMS : Si. J'ai maintes fois aidé à vous faire élire, et vous ne pouvez pas gagner une élection avec la politique que vous préconisez ce soir. Vous en êtes à commettre un crime public contre la population de notre province. Vous êtes en train de contraindre cette chambre à accepter une opinion qui n'est pas juste. Il n'y a pas de principe qui puisse la justifier.

Vous ne pouvez pas produire de preuve qui justifie cette chambre de voter $200,000 pour l'achat de cette propriété. Mon honorable ami le sait ; il est au courant de tous les faits ; il a toute la preuve autour de lui, et je puis en appeler à la preuve. Que j'aille trouver les ministres en suppliant et que je soumette une réclamation légitime de la part de mon comté, on me dira : Nous désirons dorénavant pratiquer l'économie, et j'approuve ce dessein. Eh bien, puisque c'est là ce qu'on me répond, je dis à mon honorable ami : Ne demandez pas au gouvernement de voter $200,000 pour l'achat d'une propriété dont on n'a pas besoin, que pas un homme pratique, depuis l'ingénieur en chef du gouvernement jusqu'à n'importe quel homme employé aux travaux de chemins de fer, ne déclarera nécessaire pour l'utilité du chemin de fer, ou du public. Pour ces raisons, je suis obligé, s'il me faut voter ce soir, de voter contre cette demande de crédit de $120,000 dans ce but.

M. BOWERS : J'étais à Saint-Jean, il y a quatre ou cinq semaines et, au cours d'une conversation avec certains messieurs de cette ville, cette question vint sur le tapis. Quelques-uns des citoyens me demandèrent si le gouvernement songeait à payer $200,000 pour ce terrain. Je leur dépondis que je n'en savais que ce qu'avaient publié les journaux. " Eh bien," dirent-ils, " c'est honteux pour le gouvernement de payer $200,000 pour ce morceau de terre ; " et quelques-uns de mes amis de Saint-Jean, des hommes que je connais bien, me dirent que la propriété, indépendamment des constructions, valait tout au plus de $35,000 à $45,000. L'un de ces messieurs, un homme intègre, à qui le mensonge répugne, est Thomas Gorman, du quartier-sud. C'est un homme dont la réputation vaut celle de n'importe quel membre de cette chambre, un homme avec qui je suis en affaires depuis quinze ou vingt ans et dont la parole vaut la signature de n'importe qui. J'ai aussi conversé avec un grand marchand de marbre, qui m'a dit que ce terrain, sans les constructions, ne valait que $40,000 ou $50,000. Je considère que le terrain avec les constructions ne vaudrait que de $75,000 à $90,000.

M. FLINT : Il y a un côté de cette question qu'on n'a pas assez mis en lumière, je crois, c'est la conduite du gouvernement en prenant sur lui de faire un marché de cette importance, sans avoir au préalable obtenu l'assentiment du parlement à cette dépense ; et je crois que, dans une grande mesure, la difficulté qu'éprouve actuellement le comité à juger de l'opportunité ou de l'inopportunité du crédit demandé vient de la manière non parlementaire, ou, tout au moins, indigne d'un homme d'Etat, dont le gouvernement a pris sur lui de faire un achat considérable. Le comité est dans une position désavantageuse pour faire acte de bureau d'évaluateurs en recherchant la valeur d'un certain nombre de pieds carrés d'un terrain situé dans le centre d'une grande ville —terrain encombré de vieilles constructions, de résidences, d'ateliers, vieux et nouveaux, de diverses grandeurs et de genres divers. Tous les honorables députés doivent comprendre que, pour évaluer avec une certitude raisonnable une propriété de ce genre, il faut des connaissances techniques, une connaissance à fond de l'endroit et la connaissance des besoins du chemin de fer.

Or, le comité n'est pas en position, par suite de l'insuffisance des renseignements fournis par le ministre des chemins de fer, de peser tous les argu-

ments qu'on fait valoir ici quant à la valeur de cette propriété, et quant à l'opportunité de voter le crédit de $120,000 qu'on nous demande, en sus du crédit voté à la dernière session. Et d'abord, on nous soumet la valeur imposable, fixée à $66,000. Pour juger si ce chiffre est trop haut ou trop bas, nous n'avons que l'opinion non motivée de l'un des honorables députés qui représentent le district de Saint-Jean, et bien qu'il possède l'esprit des lois et une intelligence aussi bonne que celle de n'importe quel honorable député, son opinion sur cette question n'a guère de valeur, simplement parce qu'il ne nous donne pas d'autres raisons de supposer l'évaluation trop basse, que son impression générale que les évaluateurs ont une tendance à évaluer les terrains utilisés par les manufactures à un chiffre plus bas que les autres propriétés de la ville. On sait très bien que la tendance des évaluateurs dans nos cités et villes est, et a été depuis un grand nombre d'années, d'évaluer plutôt trop haut que trop bas. Dans la ville de St-Jean, où il faut un revenu considérable pour l'exécution des travaux d'utilité générale, canaux d'égoût dans les nouvelles rues, etc., et payer l'intérêt sur la dette, on sait que l'évaluation est, effectivement, loin d'être basse.

Je connais personnellement plusieurs citoyens de Saint-Jean et je sais qu'ils sont toujours sous l'impression qu'ils sont suffisamment taxés par rapport à l'évaluation, qu'ils paient à leur avis un taux assez élevé. Nous voyons ici que les évaluateurs évaluent cette propriété à $66,000. Eh bien, le gouvernement fait un marché privé avec les propriétaires et consent à leur payer $200,000. Ainsi donc, l'opération, en elle-même, démontre une grande générosité de la part du ministre, du sous-ministre ou de tout autre qui a fait le marché. Admettons que l'évaluation ait été un peu basse, que, vu les circonstances locales, et dans le désir de ne pas exercer une pression indue sur les fabricants, les évaluateurs aient évalué cette propriété plus bas que dans les cas ordinaires, nous avons encore l'évaluation faite par les propriétaires eux-mêmes, dans le litige récemment discuté à St-Jean, et dans les négociations avec la banque relativement aux nouvelles facilités, et cette évaluation, bien que plus élevée que celle des évaluateurs locaux, n'est que de $100,000, soit la moitié moins que la somme qu'un gouvernement généreux consent de payer à ces propriétaires. Ceux qui ont pris une part active dans ces négociations et qui semblent désirer ces nouvelles facilités à Saint-Jean pour l'Intercolonial, facilités qu'ils croient nécessaires, prétendent que cette représentation faite à la banque par la compagnie et les affirmations faites, je crois, par la majorité de la compagnie en litige, relativement à la valeur de la propriété, sont tout à fait trop basses. Sans combattre leurs assertions, je me plains, à titre de membre du comité, de ce que l'on ne nous a pas mis en position de vérifier l'exactitude des observations de l'honorable député et la déclaration faite par les propriétaires et leurs représentants dans cette affaire.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention : c'est la nature du marché fait par le gouvernement avec le ou les propriétaires de ces terrains. Il me semble qu'il y a, au centre, ou très près, une section de cette propriété qui n'appartient pas à la compagnie-Harris, mais à d'autres propriétaires ou successions, et qui, pendant une période plus ou moins longue, a été louée à cette compagnie manufacturière ; mais ce marché du gouvernement a été fait avec des personnes prétendant représenter les propriétaires de ces terrains loués. Il n'a pas négocié avec les propriétaires de la propriété-Mackenzie et de DeVeber, mais avec les personnes qui ont cette propriété à loyer, pour la vente du reste de la propriété-DeVeber, moyennant un montant non encore déterminé. Cela n'offre-t-il pas à ces négociateurs une occasion d'exercer injustement leur influence auprès du gouvernement ? Supposons que cette affaire ait été faite sans discussion, et que certaines personnes eussent eu l'intention d'abuser de leur position à ce sujet, voyons quelle occasion leur offrait ces négociations, sous la forme dont elles ont été faites. Supposons une entente privée entre ceux qui ont le contrôle de la succession-Harris ou autres personnes à qui le gouvernement paieraient $200,000 ; ces personnes entreprennent de faire un arrangement privé avec les véritables propriétaires pour obtenir la propriété à une somme moins élevée, peut-être, que ne déterminerait un juste arbitrage par la cour de l'Echiquier, ou par tout autre moyen d'expropriation publique. Le contrat a pu être garanti par une obligation, de la part des propriétaires, à vendre un certain prix ; et alors, ces personnes pouvaient appliquer la loi et obtenir du gouvernement une somme beaucoup plus élevée que celle qu'elles étaient convenues de payer aux véritables propriétaires.

Bien que cette opération puisse être très honnête de la part du ministre des chemins de fer, considérant qu'il s'agit d'une grosse somme d'argent dans l'intérêt du public, je crois qu'elle n'a pas été conduite en conformité de l'esprit de la loi. Je crois que toutes ces opérations d'expropriation de terrains appartenant à des successions, doivent être faites ouvertement, et que les arbitres, quelles que soient leurs qualités comme citoyens, ne doivent pas être les amis privés et partisans de l'administration intéressée dans cette négociation. Supposons que le caractère et la réputation des hommes mentionnés par l'honorable député de Saint-Jean, ce soir, soient ce qu'il a dit, supposons que ce soient des hommes haut placés dans la société, rien ne nous garantit que leur décision sur cette question aurait plus de valeur que la décision de tout membre de cette chambre.

Je sais qu'il y a du côté de la droite et de ce côté-ci, des hommes de grandes qualités, dont la réputation est au moins égale à la réputation de ceux dont l'honorable député de Saint-Jean a fait l'éloge, et cependant, leur estimation de la valeur d'un certain nombre de pieds carrés de terrain couvert d'édifices de différente nature ne vaudraient pas le papier sur lequel ils pourraient l'écrire. Ce qu'il faudrait au comité, ce serait une estimation basée sur un juste arbitrage avec le temps voulu pour une enquête devant les tribunaux.

Dans le cas actuel, cela me semble être tout simplement l'opinion privée de deux marchands de la ville de Saint-Jean, peu qualifiés pour faire une évaluation. Voyons l'estimation qu'ils donnent. Si leur opinion est de quelque valeur, le gouvernement devait offrir $60,000 de plus qu'il n'a offert. Leur estimation semble énorme, devant l'opinion émise sur cette question par l'honorable député de Northumberland et l'estimation de cet autre monsieur dont a parlé l'honorable député de Queen.

Un des arbitres a évalué cette propriété à $319,000 environ ; un autre, à $349,000, et cependant, nous voyonsque les propriétaires sont heureux

d'accepter $200,000. Ainsi, dans une des estimations il y a une différence de $119,000, et dans l'autre, environ $150,000. Diminuez la valeur des édifices, et même encore, les propriétaires sont contents d'accepter une somme bien au-dessous des estimations préparées par ce monsieur à qui on semble attribuer de si grandes connaissances. Le fait d'avoir fait une estimation excessive nuit autant à leur réputation d'évaluateurs, que s'ils eussent fait une estimation absurdement basse. Cela prouve tout simplement qu'ils ne possédaient pas les connaissances nécessaires pour faire une estimation raisonnable. Quand ce qui a été soumis en chambre prouve une semblable divergence d'opinion, quand des citoyens ordinaires de Saint-Jean diffèrent d'opinion d'une telle manière, un prétendant que la propriété ne vaut pas plus que $45,000, un autre prétendant qu'elle vaut près de $300,000, cette grande divergence d'opinion, dis-je, de la part d'hommes assez intelligents, ne prouve-t-elle pas que le gouvernement a eu recours à de mauvais moyens pour se procurer le terrain qu'il veut acquérir pour le prolongement de l'Intercolonial dans ce district ?

Le ministre n'a pas offert à la chambre des raisons bien détaillées pour expliquer la nécessité de ces facilités extraordinaires. Je sais que le trafic du chemin de fer Intercolonial a subi une forte réduction. Je sais que pendant un an ou deux, l'on va faire des efforts extraordinaires pour diminuer les frais d'exploitation de ce chemin. S'il faut de nouvelles facilités, il me semble que l'on devrait expliquer à la chambre, du moins par de plus fortes raisons que celles que j'ai entendues, la nécessité de ce terrain. L'année dernière, l'on nous a demandé $80,000 pour cette fin, en donnant des raisons que le comité sembla croire raisonnables, et ce montant fut accordé. L'intention, alors, était de ne prendre qu'une seule partie de ce terrain et l'on jugea que $80,000 suffisaient à cette fin. Pourquoi ce changement subit, et ce désir d'acheter une plus grande partie de terrain sur le côté-nord du chemin ? Je crois que les députés doivent en venir à la conclusion qu'il y a là des raisons qui ne peuvent être soumises à la chambre ; sans doute, c'est difficile d'accuser sérieusement quelque membre du gouvernement ou quelque député de la droite de manœuvres frauduleuses dans l'exécution de ce marché qui paraît si absurde et si extraordinaire, mais en face des plaintes qui sont faites depuis un si grand nombre d'années, au sujet de la manière dont l'argent public a été dépensé, ne sommes-nous pas justifiables de croire, jusqu'à preuve du contraire, qu'il y a, dans cette opération, quelque chose qui n'est pas dans l'intérêt public ? A tout événement, je crois que la difficulté vient de ce que le gouvernement a voulu faire de cette transaction une affaire purement privée. Les ministres, les chefs de département ne doivent pas traiter ces affaires comme ils feraient des affaires privées. Rien dans les affaires publiques ne demandait l'achat immédiat de cette propriété. La demande de la part des spéculateurs anglais ou des fabricants n'était pas de nature à faire vendre cette propriété à des prix extraordinaires. On aurait pu prendre des mesures pour obtenir cette propriété par voie d'expropriation, et toutes les procédures nécessaires auraient été faites franchement et publiquement ; mais je crois que par cette action peu sage et trop empressée, le gouvernement s'est exposé à la censure et, d'après les renseignements qu'il a fournis lui-même, il nous donne raison de conclure que cet empressement indu est une preuve qu'il y a quelque chose de louche dans cette opération.

Si le gouvernement eût demandé au comité un crédit pour cette fin, la question aurait pu être discutée par les membres des deux côtés de la chambre, et le gouvernement aurait pu se guider sur l'opinion de ces propres partisans, car je ne suppose pas qu'il se fût basé sur l'opinion des membres de ce côté-ci de la chambre ; mais, après avoir conclu le marché il a cru devoir, sur une fausse idée de responsabilité, le mettre à exécution et, à moins qu'il ne revienne sur sa décision, ce qu'il croirait contraire à sa dignité, il n'est pas en état de défaire un marché qu'il a solennellement conclu. Ainsi, il se met et met la chambre dans une fausse position, qu'il aurait pu éviter en ayant recours à l'expropriation, et il demande à ses partisans de le soutenir dans cette fausse position.

M. LISTER : C'est une question qui n'affecte pas seulement les provinces maritimes, mais tout le reste du Canada, et au sujet de laquelle tout député qui condamne la conduite du ministre des chemins de fer ne peut rester silencieux. On se demande naturellement, quand cette proposition est soumise à la chambre, pourquoi le gouvernement, à cette époque, vient demander ce crédit énorme dans le but d'augmenter la propriété de l'Intercolonial, lorsqu'il est bien connu qu'à ce moment même, le gouvernement est à faire des négociations avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour la vente de l'Intercolonial. Je demanderai à l'honorable ministre de nier la chose s'il le peut.

M. HAGGART : Je nie la chose de la manière la plus formelle.

M. LISTER : Alors, l'organe du gouvernement, ou de trois des ministres, a déclaré en toutes lettres que de semblables négociations étaient en voie d'exécution, et il est quelque peu étrange de voir le gouvernement venir demander un crédit supplémentaire pour de nouvelles facilités dans ces deux grandes villes. Hier, le ministre des chemins de fer a demandé à la chambre, et la chambre a accordé une subvention de $152,000 pour de nouvelles facilités à Halifax et, de la déclaration du ministre même, il ressort qu'avant l'exécution complète des travaux, le pays peut s'attendre à dépenser une nouvelle somme de $500,000 ou $600,000, après en avoir déjà dépensé $900,000. Aujourd'hui, il vient demander à la chambre d'approuver l'achat qu'il a fait de cette propriété dans la ville de Saint-Jean, achat qui, pour me servir des termes les plus doux, a été fait dans des circonstances louches. On n'a pas fait connaître à la chambre quels étaient les véritables propriétaires de ce terrain ; mais je crois que ce sont des mineurs, et si l'honorable ministre voulait faire une opération en plein jour, il était de son devoir de recourir à une expropriation par des procédures légales au lieu de laisser les amis du gouvernement, de la ville de Saint-Jean, faire eux-mêmes une évaluation de cette propriété. Ces personnes peuvent, avoir dés intérêts en jeu, mais, à tout événement ou non le ministre aurait dû faire nommer des évaluateurs dont les intérêts ne faisaient doute.

L'estimation a été faite et le gouvernement prend la propriété à un prix qui, de l'avis même d'un de ses partisans, représente le double de la valeur. Le ministre ne saurait s'imaginer qu'il a été question de cette affaire après la production de ses estima-

tions en chambre. On parle de la chose depuis le commencement de la session. Les députés de Saint-Jean en ont parlé ; ça été le sujet de discussions et de conversations en dehors de Saint-Jean. Les circonstances qui se rattachent à cette affaire, font naître le soupçon que tout n'est pas parfaitement clair et droit.

Je dois dire à un honorable député qui appuie le gouvernement—l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. McLeod), je crois—que la rumeur dit qu'il s'est vivement intéressé à faire acheter cette propriété au gouvernement. S'il n'y a rien de vrai dans cette rumeur, l'honorable député doit répudier cette assertion et dire qu'il n'avait pour objet que l'intérêt du pays, en faisant vendre cette propriété au gouvernement, qu'il n'était animé d'aucun motif personnel en encourageant cette opération.

La preuve établit que cette propriété fut évaluée par le propriétaire à $93,000, et nous voyons que le gouvernement, sur l'estimation de ses propres amis, paie la somme énorme de $200,000, prix double de la valeur de la propriété, ainsi que l'a dit un partisan du gouvernement. C'est là une affaire qui demande considération, qu'il ne faut pas expédier trop brusquement. Il est du devoir du gouvernement envers le pays de prouver que, dans cette opération, dans cet achat volontaire, il a pris toutes les précautions que prendrait un homme d'affaires habile, s'il faisait l'achat pour lui-même. Je prétends que ce n'est pas ce que démontre la preuve, et je crois que ce comité manquerait à son devoir, s'il laissait passer cet item sans discussion, sans demander l'opinion de la majorité de la chambre.

M. McLEOD : Je n'étais pas ici pour entendre l'honorable député, mais on me dit qu'il a parlé de moi. J'aimerais à l'entendre répéter ce qu'il a dit.

M. LISTER : J'ai dit que cette question avait été le sujet de commentaires depuis le commencement de la session, chez les députés qui viennent de la propre province de l'honorable député, et plus encore, chez ceux de sa propre ville ; et il a été dit ouvertement que l'intérêt pris par l'honorable député dans cette opération, n'était pas tout à fait dépourvu d'égoïsme.

M. McLEOD : Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que—que cette assertion ait été faite sous la responsabilité de l'honorable député lui-même, ou sous toute autre responsabilité—l'assertion allant à dire que j'ai des intérêts dans cette affaire, est absolument fausse, et je lui donne le démenti le plus formel.

L'honorable député dit qu'il a appris la chose par des gens de ma propre ville. J'ignore quelles sont ces personnes. Je sais qu'une certaine personne s'est plu à calomnier tout le monde au sujet de cette affaire, c'est peut-être quelqu'un de ce genre. Tout ce que je puis dire, c'est que j'oppose le démenti le plus formel à l'assertion. J'ai eu des rapports avec Mr. Harris et Cie., à titre d'avocat et j'ai conseillé ces messieurs dans leur cause contre la *Banking Company*, de Halifax, circonstance qui m'a fait connaître la question actuelle. Je les ai conseillés dans cette cause devant la cour Suprême et j'ai été payé comme avocat ; mais je n'ai pas plus d'intérêt dans la chose que l'honorable député lui-même n'en a.

M. LISTER : Après la déclaration de l'honorable député, je dois dire que, en ce qui me concerne, je n'ai pas foi dans la rumeur dont j'ai parlé.

M. BOWELL : Avant que l'on adopte ce crédit, je dois, en justice pour le gouvernement, expliquer les raisons qui ont déterminé l'achat des propriétés au prix convenu. Avant cela, cependant, je dirai à mon honorable ami de Northumberland (M. Adams) qu'il est dans l'erreur, lorsqu'il dit que nous avons obtenu de la chambre un crédit de $80,000 pour payer la propriété que nous avons achetée. J'ignore s'il connaît tout les détails de l'affaire ; mais je n'ai aucun doute qu'il était de bonne foi en faisant ces déclarations. Le crédit de $80,000 voté par la chambre était, ainsi que je l'ai expliqué alors, pour acheter le terrain triangulaire s'étendant de la rue Lombard jusqu'à l'intersection de la propriété-Moore, qui avait été achetée quelque temps auparavant, et l'ingénieur en chef était, à cette époque, sous l'impression que ce terrain suffirait aux besoins du chemin de fer. Ce terrain représente environ ¼ de l'étendue achetée pour laquelle furent votées ces $80,000.

Je puis ajouter que je vois dans le dossier que lorsqu'il s'est agi de cette subvention et de la valeur de la propriété, j'ai répondu quelque chose comme ce qui suit : Que l'on avait demandé beaucoup plus que le gouvernement n'avait l'intention de payer, et qu'aucun achat ne serait fait avant que l'on eût pris quelque moyen pour arriver à une juste estimation de la valeur de la propriété.

Pour que le comité comprenne bien la question, je citerai quelques remarques que j'ai faites l'année dernière, lorsque ce crédit fut soumis à la considération de la chambre.

Après avoir examiné le dossier, je suis surpris d'entendre dire à l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) que l'on n'a aucunement expliqué les raisons qui ont motivé l'achat de cette propriété. Je ne trouve pas à redire que l'on objecte au prix payé ; les honorables députés peuvent croire que cette propriété n'était pas nécessaire ; c'est une matière d'opinion. Ce à quoi j'objecte dans cette discussion, la seule partie du discours de l'honorable député de Yarmouth qui mérite, je crois, quelque objection, c'est l'insinuation qu'il y a dans cette affaire quelque chose de louche. Pour ma part, je répudie cette insinuation de la manière la plus formelle. A la dernière session, lorsque l'on demanda le crédit pour acheter ce morceau de terrain dont j'ai parlé, je fis les observations suivantes :

Bien que n'aie pas d'expérience dans les matières de chemin de fer, j'ai été convaincu, lorsque j'ai visité Saint-Jean que les facilités étaient tout-à-fait insuffisantes.

Une haute clôture tout près de la gare, sur la propriété-Harris, nous donna à penser que la propriété voisine devrait être affectée aux fins du chemin de fer.

J'ai lu aussi la recommandation faite par des personnes en rapport avec le département des chemins de fer en faveur de l'acquisition de ce terrain, et j'ai fait observer que, dans l'opinion de l'ingénieur en chef, une nouvelle propriété ne serait pas nécessaire, si le chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas choisi cet endroit pour sa tête de ligne ; mais que le nombre de convois qui arrivaient dans cette ville, et l'augmentation du trafic sur ces deux lignes, rendaient nécessaires de nouvelles facilités.

J'ai examiné moi-même la propriété, et bien que, ainsi que je l'ai dit déjà, je ne sois pas un homme de chemins de fer, j'étais convaincu que de nouvelles facilités étaient nécessaires à cette station.

Une autre raison qui m'a fait recommander à mes collègues l'achat de cette nouvelle propriété, c'est le fait que l'on entretenait constamment des feux dans ces usines, qui, construites en bois, étaient une menace constante pour la propriété de l'Intercolonial dans cette ville.

Je puis informer l'honorable député de Lambton que les intéressés ne sont plus des enfants ; que de fait, autant que je sache, il n'y a aucun enfant d'intéressé dans cette propriété.

J'ai proposé de choisir dans la ville de Saint-Jean deux hommes responsables, à qui on pouvait se fier pour l'estimation de la valeur de la propriété. Leur évaluation a été faite et, quoi qu'en dise l'honorable député de Queen (M. Davies), je crois que l'interprétation qu'on lui a donnée n'est pas exacte. Que dit M. Everett ?

Je considère que la vente de la propriété tout entière, éteignant leurs droits, se ferait pour une somme qui leur donnerait par pied carré autant que ce qui été donné pour la propriété-Moore sur la rue Mill.

Si ce n'est pas là une expression formelle d'opinion sur la valeur de cette propriété, je ne sais pas ce que signifie la langue anglaise. Mais il va plus loin et dit :

Je crois que les dommages qu'ils pourraient souffrir par la perte de la propriété, justifierait le paiement de 10 pour 100 par pied carré au-dessus du prix payé pour la propriété-Moore.

Il déclare d'abord, dans les termes les plus clairs, qu'à son avis, cette propriété doit être payée aussi cher que la propriété-Moore ; puis, il ajoute qu'en vue du tort que cet achat causerait à cette succession, ils mériteraient au moins 10 pour 100 de plus. M. Fairweather, dont j'ai parlé il y a quelques moments, dit ce qui suit :

Je suis d'opinion que le terrain que l'on veut acheter de la succession-Harris vaut autant par pied carré, que celui acheté de Moore, sur la rue Mill (exclusion faite des édifices).

Puis il continue :

Le reste de la propriété, à l'exception de toutes constructions, vaudrait, à mon avis, 20 pour 100 de moins. Les deux pris ensemble équivaudraient à la valeur totale de la propriété-Harris, exclusion faite des édifices et des machines.

L'estimation preparée par ces deux messieurs a déjà été soumise à la chambre : celle de M. Fairweather, $131,153, pour une partie de la propriété, et $313,437 pour la propriété entière. Celle de M. Everett est de $141,617 pour une partie de la propriété, et $349,666 pour la propriété tout entière. La propriété que nous avions l'intention d'acheter quand nous avons demandé un crédit de $80,000, était la même qui a été évaluée par ces deux messieurs à $131,153 par M. Fairweather, et $141,617 par M. Everett.

Je ne ferai pas à ces messieurs l'insulte de discuter s'ils étaient animés des sentiments que leur a attribués l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je ne les insulterai pas en cherchant si les Harris étaient endettés envers ces messieurs et avaient besoin d'une somme considérable pour payer leurs dettes.

J'ignore si la propriété-Harris était grevée de dettes ; mais je ferai observer que si ces messieurs étaient d'une nature assez vénale pour faire une estimation inexacte de ces propriétés, leur évaluation aurait été vérifiée par leurs affidavits devant la cour de l'Echiquier.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que j'ai dit, c'est que l'on a choisi à Saint-Jean des gens incapables de faire une estimation.

M. BOWELL : C'était peut-être votre intention, mais ce n'est pas ce que vous avez dit. J'admets que vous n'avez pas dit que ces gens étaient animés de semblables sentiments. Vous avez dit que le comité ignorait si ces hommes avaient été ou non animés par des sentiments de ce genre. Ce que je dis, moi, c'est que s'ils eussent été animés par des sentiments de ce genre, en faisant leur estimation, ils n'auraient pas hésité à venir certifier la chose devant une cour de justice. Pour ma part, je ne crois pas qu'aucun de ces messieurs, vu leur position respectable dans la société et l'estime de tous ceux qui les connaissent, eussent donné une opinion autre que celle qu'ils croyaient fermement conforme à la vérité.

J'avais aussi une autre raison. Il a été dit, surtout par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), que c'était notre devoir de porter la chose devant une cour de justice. Si je me rappelle les sommes qui ont été payées par l'entremise de la cour d'Echiquier, pour l'embranchement de Saint-Charles, par exemple, et pour des terrains dans d'autres parties du pays, j'hésiterais longtemps avant de porter devant une cour de justice une cause contre un individu qui pourrait amener ses voisins pour évaluer les dommages qui lui ont été faits.

Je ne veux pas que l'on attribue à mes paroles la moindre insinuation contre le juge de ce tribunal. Si je comprends bien le devoir d'un juge, c'est de peser la preuve qui lui est soumise et de rendre un jugement en conséquence, quelle que soit son opinion individuelle. Si les intéressés étaient allés devant un tribunal établir sous serment la valeur de ces propriétés, le juge, dans les circonstances, n'aurait-il pas été forcé de rendre un jugement conforme à la preuve et le pays n'aurait-il pas perdu le double de la somme que nous avons payé pour la propriété ? Non seulement c'est là mon opinion personnelle, mais voici ce que dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock) au sujet de la cour d'Echiquier :

M. MULOCK : L'ingénieur recommande-t-il l'achat de cette pièce de terrain pour laquelle l'argent est voté.

M. BOWELL : Tout ce qu'il dit, c'est que de nouvelles facilités sont nécessaires. C'est le seul terrain qui soit à vendre et, conséquemment, s'il recommande quelque chose, c'est l'achat de ce même terrain.

M. MULOCK : Consent-il à cela ?

M. BOWELL : Oui : autrement je n'aurais pas fait cette déclaration. Il dit plus : il dit que la chose ne serait pas nécessaire si le canadien du Pacifique ne se rendait pas là.

M. MULOCK : J'espère que la cour de l'Echiquier verra à ce que sa décision soit convenable.

Une VOIX : Dites cela au juge de cette cour.

M. MULOCK : Je n'hésiterais pas à le dire au juge de la cour d'Echiquier. Il y a de sérieuses raisons pour mettre en doute les décisions de ce tribunal, quant à la valeur du terrain. Des sommes énormes ont été accordées par la cour d'Echiquier, pour des terrains expropriés par le gouvernement. Il est inutile d'atténuer les choses. Le juge de la cour d'Echiquier, s'il n'a pas d'expérience, ou s'il n'a pas fait de transactions de terrains, peut-être facilement trompé quant à la valeur des terres, par les témoignages qu'il reçoit.

Vu l'expérience que le gouvernement a déjà eue, et vu aussi les sommes considérables qui ont été accordées pour des terrains qui étaient supposés n'être d'aucune valeur, il y a quelques années—je me sers de cette expression à dessein—le long du Saint-Laurent, près de Québec, à la Pointe-Lévis et plus bas, le ministère a été justifié de payer un prix plus élevé que ce qu'il aurait cru être la valeur réelle du terrain, plutôt que de soumettre l'affaire à un tribunal, devant lequel non pas un, mais des

douzaines de témoins, auraient pu venir témoigner quant à la valeur de la propriété, et extorquer des sommes énormes au gouvernement. Ce sont là deux des raisons pour lesquelles j'ai conseillé de faire l'acquisition de cette propriété, de cette manière.

L'honorable député d'Oxford-sud a attiré mon attention, l'autre soir, sur le fait que des réclamations provenant de la révolte au Nord-Ouest, avaient entraîné des dépenses très considérables. Il a signalé, avec raison, un ou deux cas, où les dépenses ont été de 50 pour 100 plus élevées que la somme payée au réclamant. Avec des exemples comme ceux-là, je crois que le comité admettra que, si le gouvernement était obligé d'avoir ce terrain, il a eu raison de l'acquérir de la manière qu'il l'a fait. Ni moi, ni aucun membre du cabinet, autant que je sache, n'avons la moindre connaissance personnelle de la valeur de cette propriété, si ce n'est par l'évaluation qui en a été faite par des personnes bien au courant, et résidant dans la ville.

Je n'admets pas la prétention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsqu'il dit que ces personnes n'étaient pas celles que l'on aurait dû charger de faire cette évaluation. Je me demande si moi, ou l'honorable député de Bothwell, ou l'honorable député de Queen, étions bien en état d'aller à Saint-Jean pour faire cette évaluation. Le seul moyen que nous avions de connaître la valeur de ces terrains, était de demander aux propriétaires du voisinage, ayant des propriétés à peu près semblables, quelles sommes ils avaient payées pour leurs terrains.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), a cité quelques-uns des prix, qui ont été extorqués à la compagnie du Pont, pour des terrains qui n'étaient certainement pas situés aussi avantageusement. Tous ceux qui ont visité Saint-Jean, savent cela, et cependant, la compagnie du Pont a payé des prix énormes pour d'étroites lisières de terrains, et j'ose dire que si l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), ou tout autre député, veulent examiner ces terrains, ils se convaincront qu'ils ne valaient pas la moitié du prix payé par la compagnie du Pont. Qu'on me permette de citer à l'honorable député de Queen quelques chiffres, concernant la valeur de la propriété à Charlottetown. Il sait que le gouvernement a eu besoin d'un petit morceau de terrain pour construire un bout de chemin pour atteindre le quai dans cette ville; comme ce chemin traversait les moulins, il augmentait au lieu de diminuer la valeur de cette propriété. Cependant, le gouvernement a dû payer $3,000 pour cette propriété, qu'on supposait valoir $300, ou $400.

J'ai examiné ce terrain, lorsque j'ai eu le plaisir de visiter l'Ile du Prince-Edouard l'automne dernier, et je n'hésite pas à dire que si j'avais été libre d'agir à ma guise, j'aurais fermé le chemin et enlevé les rails, plutôt que de payer ce prix. Je rapporte ce fait, comme un exemple des témoignages qui sont produits devant une cour de justice, et lorsque l'on veut obtenir pour une propriété un prix plus élevé que celui que moi ou l'honorable député de Queen, ou la chambre, croyons être raisonnable. Je suis convaincu que l'honorable député de Queen n'a pas vu cette propriété de Saint-Jean, car il n'aurait pas dit que c'était un marais. Je l'ai visité d'un bout à l'autre et l'une des objections que j'avais à l'acquisition de cette propriété, c'est que le niveau d'une partie était trop élevé, et que si nous voulions utiliser le terrain situé le long de Paradise Row, il nous faudrait faire des réparations et miner le roc. Pour ce qui concerne la partie du terrain où se trouvent les édifices, elle est sur le même niveau que la principale rue de la ville et que la voie de l'Intercolonial; ce terrain ne ressemble pas plus à un marais, que la rue Sparks d'Ottawa. Entre l'Intercolonial et l'atelier des wagons, on a posé des rails sur un terrain parfaitement plat, et on a aussi construit un autre bout de chemin, pour transporter à la gare le bois et les autres matériaux provenant des ateliers.

Voilà pour les détails se rapportant à cette acquisition. On a dit que, bien que le gouvernement puisse ne pas avoir besoin de toute la propriété à présent, vu le prix qu'il aurait fallu payer pour le triangle requis, il valait mieux acheter toute la propriété. En ne prenant que le morceau triangulaire, on ruinait les affaires de la compagnie-Harris. Et si elle s'était adressée aux tribunaux avec les témoignages qu'elle aurait pu produire, je suis certain qu'elle aurait obtenu une somme considérable pour la dédommager du tort causé à ses affaires. Je répète que je ne suis pas un homme de chemins de fer, mais je ne crains pas de dire que, quiconque ayant quelque notion des affaires voudrait examiner cette propriété, admettra qu'il fallait en acquérir une grande partie. C'est la seule propriété dans tout le voisinage qui pouvait convenir au chemin de fer. Le fait qu'elle est située le long de la voie, et que les constructions de l'Intercolonial sont adjointes, rendaient l'acquisition d'une partie de ce terrain nécessaire, non seulement dans l'intérêt du chemin, mais aussi pour la sûreté de la propriété du gouvernement. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais j'ai cru que ce n'était que justice envers moi et envers le gouvernement de donner ces explications aussi franchement que possible. Si nous avons payé trop cher, il doit exister une grande divergence d'opinion parmi ceux qui évaluent la propriété dans la ville de Saint-Jean.

Si l'honorable deputé de Northumberland (M. Adams), croit que nous payons $120,000 de plus que le crédit qui a été voté l'an dernier, il est sous une fausse impression. D'après ce que j'ai entendu dire de la valeur de semblables propriétés dans la même ville, je crois que, dans les circonstances, le gouvernement a fait une bonne affaire, et qu'il aurait eu à payer plus cher, si la chose avait été portée devant les tribunaux. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), dit qu'une des conclusions à faire de cette transaction, est celle-ci: si l'évaluation faite par le propriétaire est exacte, où si l'évaluation faite par MM. Fairweather et Everett est exacte, le gouvernement a abusé de la position des Harris qui étaient obligés de vendre. Je crois qu'il vaut mieux s'expliquer franchement sur ce point. La succession-Harris, autant que je sache, était obligée de vendre et elle demandait un prix beaucoup plus élevé, mais après une semaine ou deux d'atermoiements, nous lui avons offert de prendre toute la propriété pour $200,000, croyant que cela était non dans son intérêt, mais dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt du chemin de fer et dans l'intérêt de la classe commerciale de cette partie du pays, croyant aussi que c'était meilleur marché, que ce que nous pourrions obtenir par d'autres moyens. Je répète que je suis convaincu que si nous n'avions pris que le morceau de terrain dont nous avions besoin et que si l'affaire avait été portée devant la cour de l'Échiquier, nous aurions payé presque aussi

cher pour ce morceau de terrain que pour toute la propriété. Je dois dire à l'honorable député qu'il est tout à fait dans l'erreur, lorsqu'il dit que ce terrain n'a pas d'issue. Il y a des issues sur trois rues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est-à-dire, des ruelles.

M. BOWELL: Non; il y a une ruelle sur laquelle les Harris ont droit de passage pour arriver au Paradise Row. La propriété donne sur deux autres rues.

M. LISTER: De qui le gouvernement a-t-il acheté cette propriété? Qui a négocié l'achat?

M. BOWELL: Elle a été achetée de la succession-Harris. M. Robertson lui-même est venu ici avec l'avocat, M. McLeod.

M. LISTER: M. Robertson était-il le propriétaire?

M. BOWELL: C'est lui qui gérait la succession. Il est le gendre de M. Harris.

M. ADAMS: On me rappelle que l'an dernier, j'ai voté un crédit de $80,000 pour l'achat de cette propriété. Je désire déclarer que j'ai voté ce crédit et que je l'ai bien compris; mais je n'ai jamais compris qu'on devait y ajouter $120,000. Le raisonnement que l'on fait est celui-ci: le ministre des chemins de fer, pour des raisons connues de lui, à la suite de certains mémoires qu'il a reçus, de certains témoignages recueillis d'une certaine façon, en est arrivé à se former une idée de la valeur de cette propriété. C'est une prétention assez étrange de vouloir que le témoignage de certains personnages soit accepté quant à la valeur, et qu'une certaine somme soit payée, au lieu de laisser la loi suivre son cours. Si je m'adresse au gouvernement pour faire dédommager un pauvre homme, on me répond que sa propriété a été expropriée conformément à la loi, et que c'est à la cour de l'Echiquier que je dois m'adresser; c'est là qu'il faut aller pour faire valoir ses droits. Mais, ce soir, le gouvernement a trouvé le moyen le plus ingénieux dont nous ayons jamais entendu parler, pour déterminer la valeur d'un terrain requis pour des fins publiques. Que dit l'honorable ministre de la milice? Il dit que grâce à son examen, on s'apercevra peut-être que ces terrains sont nécessaires. Supposons que le chemin de fer eût besoin de ce terrain; supposons que ce soit l'essence même de l'intelligence qui préside à ce ministère des chemins de fer; supposons que ce terrain fût nécessaire à l'intérêt public, osera-t-on prétendre que cela détermine la valeur du terrain? Est-ce ainsi que le ministre des chemins de fer fixe la valeur d'une propriété? Je suppose qu'il connaît quelque chose en fait de travaux publics; je suppose, aussi, vu la position qu'il occupe et vu le soin avec lequel toutes les branches de son ministère sont tenues, que la Couronne n'accepte jamais un transport ou un titre d'un particulier, sans qu'il soit examiné attentivement. Toute la question est de savoir la valeur pratique et marchande d'une propriété que le gouvernement veut avoir. La Couronne n'est qu'un individu, après tout. Elle n'est que mon mandataire et celui de tous les habitants du pays, et elle n'a pas plus le droit de payer $200,000 pour une propriété, que j'en aurais comme administrateur d'une succession. Le gouvernement doit compte de ses actes à l'opinion publique. Le prix qu'on a payé pour ce terrain est tel que, pas un homme au Canada, qu'il soit ministre ou simple citoyen, ne peut être justifiable de voter une pareille somme dans ce but. Cet acte ne peut être justifié ni par un conservateur, ni par un libéral, ni par un grit, ni par un tory. Le tory le plus invétéré qu'il y ait dans cette chambre, ne peut pas se lever et déclarer qu'au point de vue du bon sens, de la prudence et de la justice, que la somme de $200,000 pour ce terrain est un prix raisonnable. On n'a jamais vu un acte semblable sous aucun gouvernement. Il n'y a pas de raison à donner au parlement, au pays, aux hommes de chemins de fer pour le justifier.

Vous réduisez au pain et à l'eau les pauvres ouvriers qui gagnent péniblement leur vie en travaillant de cinq heures du matin à sept heures du soir; lorsqu'ils vous demandent du pain, vous leur donnez des pierres; vous les forcez à s'expatrier; du nord au sud, de l'est à l'ouest du pays, vous inscrivez sur votre programme l'ancien dicton dont on se servait en Irlande: "Allez en enfer ou à Connaught." L'ouvrier ne peut pas se faire payer son salaire par le gouvernement, parce qu'il a été déclaré, l'autre soir, par le jeune et brillant orateur qui représente la ville de Saint-Jean, que l'agent de l'Intercolonial en cette ville, qui manipule $200,000 par an, reçoit $60 par mois, dont $28 sont payées par le chemin de fer canadien du Pacifique. L'Intercolonial est administré de manière à ce que ses employés meurent de faim, s'ils ne gagnent pas quelque chose sous forme de commission. Est-ce pour cela que le jeune député de Saint-Jean a parlé ce soir en faveur de ce crédit?

Il n'y a pas à nier que cette transaction est mauvaise. Un gouvernement n'aurait jamais dû demander à ce parlement de voter $120,000 en plus des $80,000 votées l'an dernier. Administrons ce chemin de fer sur des principes d'affaires, et ne permettons pas au chemin de fer canadien du Pacifique de distribuer ses annonces et de les afficher dans tous les endroits publics, depuis Halifax jusqu'à la Pointe-Lévis, en payant pour cela une commission à des gens qui sont déjà des employés salariés du gouvernement. Tous les employés de l'Intercolonial, entre Halifax et la Pointe-Lévis, sont reconnus aujourd'hui comme les agents du chemin de fer canadien du Pacifique, et non comme ceux de notre chemin de fer national. Est-ce ainsi qu'on administre un chemin de fer?

Il n'est pas surprenant de voir les gens d'Ontario se moquer de nous. Je ne m'étonne pas d'entendre sortir de leur bouche des paroles qui me blessent et me chagrinent, quand je les vois appliquer aux provinces maritimes. Ce n'est pas la faute des provinces maritimes, ni du chemin de fer, s'il y a un déficit; cela est dû à la mauvaise administration du chemin d'une extrémité à l'autre, et ce n'est pas un remède au mal que d'en faire souffrir les employés. Les employés n'ont rien à voir à cela. Administrons le chemin de fer en hommes d'affaires, et si l'on agissait ainsi, je suis certain qu'on ne paierait pas $200,000 pour cette propriété de la ville de Saint-Jean. Que ceux qui sont ici, ce soir, se donnent la peine de lire le rapport du chemin de fer canadien du Pacifique. Examinons ce qui se passe sur le plus grand chemin de fer du Canada, et qu'y trouvons-nous? Nous y trouvons un surplus de $4,000,000 dans la caisse des directeurs, et cependant, nous payons continuellement pour maintenir un chemin de fer qui pourrait payer ses dépenses tous les jours, s'il était bien adminis-

tré. Je crois que c'est là une réponse à l'honorable ministre.

M. BOWELL : Ce n'est pas une réponse du tout.

M. ADAMS : Je ne crois pas que la déclaration du ministre exige aucune réponse, parce qu'elle n'a pas même le mérite d'être plausible, et j'admets en toute humilité, que sous ce rapport, l'honorable ministre m'est beaucoup supérieur. Je maintiens qu'il n'y a pas de raison pour que nous votions ces $120,000, ce soir.

M. PERRY : Je crois que cette question-ci est assz importante pour que les députés expriment leur opinion. Je n'ai pas eu la preuve que des améliorations fussent réellement nécessaires à la gare de l'Intercolonial à Saint-Jean. Le ministre des chemins de fer nous dit que le trafic diminue sur l'Intercolonial; dans ce cas, je demande au nom du bon sens pourquoi il faut de nouvelles améliorations ? D'où doit venir l'augmentation du trafic qui exige que nous prenions $200,000 dans la poche des malheureuxeux contribuables de ce pays ?

On ne m'a pas encore prouvé l'utilité de ces travaux. Le ministre des chemins de fer me dit qu'ils sont nécessaires. Le ministre de la milice, dans le long discours qu'il vient de prononcer, qui est peut-être le plus long qu'il ait jamais prononcé ici, ne nous a pas dit pourquoi il fallait faire ces améliorations. Il ne nous a pas dit d'où doit venir le trafic pour remplir cette vaste gare. J'ignore quelle étendue de terrain il s'attend à avoir besoin. J'ignore si c'est un acre ou dix acres ; mais je sais, que pendant qu'ils proposent de payer $200,000 de l'argent du public à la ville de Saint-Jean, pour une propriété dont on n'a pas besoin, et qui n'aura peut-être pas plus d'un acre d'étendue, il est loin d'adopter la même ligne de conduite envers l'Ile du Prince-Edouard. Je sais que lorsque le gouvernement a besoin de terrains dans l'Ile du Prince-Edouard il ne demande même pas au propriétaire ce qu'il veut pour sa terre, il construit simplement un abri contre la neige à travers la terre, et nous donne environ $50 de l'acre. Voilà comment l'on agit avec les gens de l'Ile du Prince-Edouard. Bien que le ministre des chemins de fer et le ministre de la milice paraissent contrariés de ce que nous ayons des doutes sur l'honnêteté de cette transaction, ils n'ont pas réussi à me convaincre qu'elle est honnête. Le fait que ceux qui étaient concernés dans cette affaire ont manifesté une si grande excitation, est un indice assez certain qu'ils ont ressenti la justesse des critiques de l'opposition ; car c'est la vérité qui blesse. Si l'on nous démontrait que cette dépense doive diminuer le déficit de moitié ou du quart, ou d'une somme raisonnable, nous serions prêts à voter la somme demandée, mais on ne nous a pas démontré d'où doit venir l'augmention du trafic. Cette somme est peut-être destinée à donner plus de facilité au chemin de fer canadien du Pacifique. Je ne connais pas très bien Saint-Jean, mais je crois qu'il n'y a qu'une gare dans cette ville, et je suppose que le chemin de fer canadien du Pacifique retirera tout le bénéfice de ces $200,000, que le ministre des chemin de fer et le ministre de la milice veulent prendre dans le coffre public. Il est possible que le gouvernement, dans un an ou deux, fasse cadeau de toute la ligne au chemin de fer canadien du Pacifique, car j'ai vu quelques journaux ministériels se prononcer dans ce sens. Il s'agit d'abord de savoir si ces améliorations sont nécessaires à Saint-Jean, et ensuite, si elles le sont, ne payons-nous pas trop cher pour les avoir ? Le gouvernement a-t-il fait une opération honnête ? Je ne suis pas prêt à dire que non ; mais il peut avoir agi avec beaucoup de négligence et d'imprudence. Il peut avoir agi avec les propriétaires de ce terrain, de manière à leur faire obtenir 100 pour 100 de plus qu'ils n'auraient dû avoir ; et il ne nous a certainement pas été prouvé que cette propriété vaut plus que ce que le gouvernement a payé.

Pour ma part, je suis convaincu que nous avons payé beaucoup trop cher. Nous devons veiller scrupuleusement à ce que l'argent public ne soit pas gaspillé, mais soit convenablement employé ; nous devons veiller à ce que le peuple reçoive pleine valeur pour chaque piastre qui sort du trésor public, et dans le cas actuel, je crains qu'il n'en ait pas pour son argent, Je crains qu'il ne retire même pas 50 pour 100. et c'est pour cela que je ne veux pas voter sans rien dire sur cette question, ni permettre au gouvernement de gaspiller l'argent du peuple, sans que je proteste. Il y a quelques années, alors que les temps étaient beaucoup meilleurs à Saint-Jean qu'aujourd'hui, alors que la population augmentait au lieu de diminuer comme à présent, et nous savons que le commerce de Saint-Jean diminue, tout comme la population, les facilités étaient suffisantes pour les besoins. Aujourd'hui, en dépit de la diminution du commerce et de la population, le ministre des chemins de fer vient sans grande cérémonie nous demander de voter $200,000 pour donner plus de facilités au canadien du Pacifique et à l'Intercolonial à Saint-Jean ; et il ne donne pas un mot d'explication pour établir que ces dépenses sont nécessaires. J'ignore combien de temps le peuple endurera une conduite comme celle-là. Je suis convaincu que l'électorat verra cette dépense d'un mauvais œil ; je suis certain qu'il croira que ce crédit n'est pas donné dans l'intérêt de la justice. Ceux qui habitent les autres parties du Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard savent que, lorsqu'une maison est réduite en cendres par une étincelle échappée d'une locomotive de l'Intercolonial, le propriétaire a bien peu de chances d'être indemnisé. Ils savent que si un cheval est tué par un convoi, son maître ne sera payé que s'il est conservateur. C'est l'expérience que j'en ai depuis dix-huit ans. Mais le gouvernement ne suit pas la même politique à Saint-Jean ; mais pourquoi cela ? Est-ce que parce que les représentants de Saint-Jean sont des conservateurs ? Sont-ils tenus de faire ce que le gouvernement exige d'eux, et le gouvernement, de son côté, est-il obligé d'accorder ce qu'ils demandent ? Il y a dans le Nouveau-Brunswick un comté dont le représentant ne craint pas de donner un vote indépendant, et qui n'a pas peur d'appeler les choses par leur nom : c'est le comté de Northumberland.

Il exprime clairement ses convictions, et je puis voir à l'attitude des honorables députés de la droite, que les ministres de la Couronne n'ont pas trop aimé cela. Mais il a bien fallu qu'ils l'endurent. Je ne pense pas qu'ils aient le courage de châtier l'honorable député pour la leçon salutaire et pleine de vérité qu'il leur a donnée. Il a fait une comparaison entre le ministre des chemins de fer, le ministre des douanes et les pauvres contribuables de son comté. Ils disposent de centaines de millions, qui ne leur appartiennent pas, mais qui appartiennent au peuple surchargé de taxes. Si cet argent était le leur propre, ils en prendraient plus de soin. Je prétends que ces honorables minis-

tre qui reçoivent un salaire de $8,000 par an, ne paient pas autant de taxes au trésor que les pauvres pêcheurs des côtes de Northumberland, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. Ces pêcheurs paient plus que le ministre des chemins de fer, ou le ministre de la milice, ou même le ministre de la justice. Mon honorable ami, peut bien rire, mais je dis qu'il y a un grand nombre de pauvres ouvriers du Cap-Breton, qui ne gagnent pas leur argent aussi facilement que lui, et que si ses commettants étaient ici, ce soir, il ne rirait pas. Je prétends donc, avant que le comité donne son assentiment à ce crédit, qu'on va nous donner satisfaction en nous fournissant une meilleure explication quant à la justice de cette dépense, et non pas simplement nous donner la misérable excuse, que cette amélioration est requise dans la ville de Saint-Jean. Et si, toutefois, l'acquisition de cette propriété est nécessaire, il faut qu'on nous prouve qu'on a payé un prix raisonnable et juste. Tant que je n'aurai pas la certitude que le gouvernement a droit de faire cette amélioration, et qu'il fait là une transaction honnête en achetant cette propriété, j'inscrirai mon vote contre ce crédit.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je serais le dernier à m'opposer à toute décision raisonnable des juges, mais si l'exposé fait ce soir par le ministre de la milice, sous sa responsabilité de ministre, est exact, le plutôt la chambre votera l'abrogation de l'acte de la cour d'Echiquier, le mieux ce sera.

On prétendait, il y a quelques années, que les évaluateurs et cotiseurs nommés par l'acte des chemins de fer, et l'acte des travaux publics, accordaient des montants trop considérables, au désavantage de la Couronne ; et afin de remédier à cela, on présenta un bill établissant une cour d'Echiquier et nommant un juge pour cette même cour ; et cependant, ce soir, nous entendons le ministre de la milice nous dire dans des termes non-équivoques, qu'il préférerait faire un contrat privé avec les contractants, quoiqu'il dût payer plus cher, que de recourir à la cour d'Echiquier, afin d'éviter le risque de payer de forts dommages, par suite de la décision de cette cour. Si cette accusation contre le juge de la cour d'Echiquier est fondée, la chambre n'a qu'à voter le plus tôt l'abrogation de la cour d'Echiquier. M. Adams, le représentant de Northumberland, a répondu à toutes les insinuations et calomnies faites par les honorables messieurs. Il leur a dit, car j'ai pris note de ses paroles, que tous leurs sophismes ne pourraient voiler le fait, qu'ils payaient trois fois trop cher pour cette propriété. "C'est commettre un crime envers la nation, que de demander à la chambre de voter ce crédit." Plus loin il dit : "Si mes commettants me demandaient d'appuyer ce crédit, je leur offrirais plutôt ma résignation." Nous discuterions ici des heures, que nous ne pourrions faire au gouvernement une réponse plus claire et plus concise que celle faite par un de ses partisans et, en conséquence, je crois que plusieurs membres réfléchiront avant de voter ce crédit. On a rapporté que les arbitres, MM. Fairweather et Everett, avaient fait une évaluation de ce terrain, mais j'appelle votre attention sur le fait qu'ils n'ont pas fait d'évaluation ; ils ont simplement conseillé un mode qui pouvait être appliqué, et le ministre des chemins de fer, était aussi capable de décider cette question, que n'importe quel citoyen de Saint-Jean. Les arbitres ont dit que, vu que telle somme avait été payée pour la propriété-Moore, on devait suivre la même règle pour la propriété-Harris. Le ministre aurait pu en venir à cette conclusion sans l'aide de témoins. Ils ont simplement dit que la règle suivie pour la propriété-Moore, devait être suivie pour la propriété-Harris, sans s'inquiéter si le prix payé pour la propriété-Moore était en rapport avec sa valeur. Ils n'ont pas dit que cela était juste, ni qu'on devait payer un prix convenable ; et ainsi, on demande au comité de voter ce crédit, sans qu'on ait donné la moindre preuve, établissant que le montant accordé est juste.

M. BOWELL : Je ne permettrai pas qu'on me prête un langage que je n'ai jamais tenu. C'est l'habitude de l'honorable député de nous faire dire des choses qu'on n'a jamais dites. Je n'ai jamais accusé le juge, directement ou indirectement ; je m'en suis bien gardé. J'ai dit que les juges n'avaient d'autre alternative que celle de rendre les jugements d'après les preuves données. Alors, pourquoi l'honorable député disait-il que j'ai accusé les juges ? J'estime comme l'honorable député le juge de la cour d'Echiquier, tant comme avocat que personnellement. Je prétends que le juge de la cour d'Echiquier est aussi honorable que qui que ce soit, au Canada ; mais, sans être avocat, je me crois doué d'un peu de sens commun, et je sais que les juges ne peuvent décider autrement qu'en se basant sur les témoignages donnés quant à la valeur de la propriété. Si c'est là une accusation contre le juge, j'en suis coupable. Si l'honorable député veut bien lire les remarques que je viens de faire, telles qu'elles seront imprimées dans les *Débats*, il verra que je n'accuse ni le juge, ni la cour. Lorsque l'honorable député lira, sans parti pris, les rapports de MM. Everett et Fairweather—il en viendra à cette conclusion, qu'il s'est trompé, autant dans l'interprétation du langage de ces messieurs, que, lorsqu'il m'accusait de vouloir tromper cette chambre, par mon discours qui était si clair, que si un enfant de dix ans avait aussi mal compris que l'honorable député, on l'aurait châtié et envoyé coucher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là un très beau langage pour un ministre de la Couronne ; l'honorable ministre fait des progrès. Nous sommes habitués à sa vivacité ordinaire, mais je pense qu'en considération de la position qu'il occupe et de l'office qu'il remplit, il devrait un peu adapter son langage à la situation.

M. BOWELL. J'ai siégé trop longtemps vis-à-vis de vous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Alors, vous n'avez pas profité, comme vous auriez dû le faire, des leçons que je vous ai données. Quant à la déclaration de ces arbitres, MM. Fairweather et Everett, nous sommes parfaitement en état d'apprécier le principe qu'ils ont posé. Ce principe est que la propriété n'ayant que peu de façade sur la rue, vaut autant qu'une propriété ayant une façade comparativement grande sur les rues de la ville de Saint-Jean. Nous nous entendons tous assez en fait de valeur des propriétés pour savoir que deux hommes, quelle que soit leur responsabilité, qui évaluent une propriété d'après ce principe, ne sont pas compétents et ne méritent pas que le gouvernement les chargent de cette fonction. Tout homme qui voudra examiner le plan qui a été déposé devant nous et qui voudra examiner la position de la pro-

priété-Moore et la comparer avec celle de cette autre propriété qui n'a qu'une petite façade et une profondeur considérable, se convaincra que ce principe est complètement faux.

Je dis donc que ni le ministre des chemins de fer, ni le ministre de milice, ni aucun autre député qui a parlé dans ce sens, n'a pu donner des explications intelligibles et satisfaisantes sur la différence énorme qui existe entre la valeur imposable de ces propriétés et le montant payé par le gouvernement. Je comprends qu'il puisse exister une légère différence entre l'évaluation des propriétés et le prix que l'on a payé ; mais quand je vois que ce terrain est évalué, pour les fins municipales, à la somme de $66,000, et que le gouvernement l'a payée comptant $200,000, il me semble qu'il n'est pas besoin d'autres preuves pour démontrer que la prétention de mon honorable ami est *primâ facie* tout à fait bien fondée, quand il dit que l'on a payé un prix monstrueux pour ce terrain. Ni l'honorable député de Saint-Jean, ni aucun des ministres, n'ont pu donner, non plus, d'explications suffisantes sur les témoignages assermentés produits devant cette chambre par mon honorable ami, témoignages allant à dire que ces hommes avaient préparé un état—c'est la déclaration contenue dans l'affidavit—pour leurs créanciers, que ce fût la compagnie de Banque de Halifax ou n'importe quelle autre, dans lequel ils disaient avoir estimé eux-mêmes cette propriété à $93,000. Tant que l'on n'aura pas démenti plus clairement qu'on ne l'a fait que cette déclaration est mal fondée ; tant qu'on n'aura pas donné de meilleures explications sur la différence énorme entre la valeur imposable de cette propriété et le prix qu'on veut la payer, je dis que mon honorable ami a tout à fait raison de prétendre que la somme que l'on veut payer est excessive.

Havres et rivières—Nouveau-Brunswick—Havre du Cap Tourmente.. $30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer où en sont rendus les travaux ?

M. OUIMET : Il s'agit ici d'un montant qui a déjà été voté l'année dernière pour compléter les travaux. Ces travaux ont été faits afin de donner des communications plus courtes et plus faciles entre l'Ile du Prince-Edouard et Cap Traverse.

M. DAVIES (I.P.-E.) ; Nous désirons savoir si ce crédit sera suffisant pour compléter le quai au Cap Tourmente.

M. OUIMET : Oui, s'il n'est pas suffisant, nous en demanderons un autre. Les travaux seront probablement complétés au 1er juillet. Mais comme nous ne sommes pas certains du montant que nous aurons à payer, et comme les travaux peuvent n'être pas complétés au 1er juillet, nous avons cru devoir faire voter le crédit de nouveau.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il nous dire si cette somme sera suffisante pour compléter les travaux, et combien coûteront tous ces travaux ?

M. OUIMET : Le 31 décembre dernier, les travaux avaient coûté $171,954.11. Il faudra encore une somme de $36,045.89 pour les compléter, ce qui fera un total de $208,000. Ce sera le coût total des travaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra-t-il me dire quel est le prix mentionné dans le contrat, c'est-à-dire le contrat actuel ? Je sais que le contrat primitif a été annulé.

M. OUIMET : Le contrat actuel est de $185,000. Le premier contrat avait été accordé à MM. Perkins et Strong, mais il leur fut enlevé et accordé à M. E. D. Murphy, de Toronto ; c'était un contrat basé sur des prix mentionnés dans une annexe, et non pour une somme déterminée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces travaux coûtent $20,000 ou $40,000 de plus que le montant de leur estimation.

M. OUIMET : Non, je crois qu'ils coûtent près de ce montant.

M DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable ministre a dit que le montant du contrat était de $185,000.

M. OUIMET : Non ; j'ai dit que $185,000 était le montant du dernier contrat avec M. Murphy.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire demander à l'honorable ministre si ce quai fait partie du projet que l'on a émis, il y a quelques années, pour relier l'Ile du Prince-Edouard à la terre ferme. Je comprends que l'on a l'intention de faire circuler un bateau-passeur quand le quai sera complété. Nous avons dépensé $200,000 pour le quai du Cap Tourmente, mais il ne sera d'aucune utilité si un quai n'est pas construit de l'autre côté. Je désire savoir de l'honorable ministre si des mesures ont été prises pour faire construire le quai de l'autre côté ?

M. OUIMET. Il y en a déjà un.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est très petit.

M. OUIMET : Il n'y a pas une profondeur d'eau suffisante au bout du quai. Le ministère a pris en considération la question de savoir quels seraient les meilleurs moyens à adopter pour obtenir une profondeur d'eau suffisante au bout du quai du Cap Tourmente, et s'il faudra allonger le quai jusqu'à l'eau profonde, ou bien, creuser le lit de la rivière près du quai. Le sable a rempli le chenal, de sorte qu'il n'y a plus que cinq ou six pieds d'eau à la marée basse. Le ministère est à étudier la question de savoir quel serait le meilleur projet et, surtout, celui qui coûterait le moins cher. Il faudra, ou bien creuser le lit de la rivière, ou bien allonger le quai.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai visité cette localité, il y a quelque temps, et j'ai examiné le quai. Bien que je ne sois pas compétent en cette matière, j'ai cependant eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de citoyens de l'endroit qui m'ont exprimé leurs opinions. Je désire savoir si un ingénieur a fait une étude et fourni un plan au ministère. Si cela a été fait, l'honorable ministre voudra-t-il déposer ce rapport sur le bureau de la chambre ? Nous avons déjà dépensé un fort montant pour la construction d'un brise-lames au cap Tourmente, et ce brise-lames ne peut être d'aucune utilité, tant que le quai ne sera pas construit de l'autre côté et que des navires ne feront pas la traversée. Je désire me renseigner sur la position exacte des choses, quels rapports ont été faits et quels plans ont été soumis.

M. OUIMET : Un de nos ingénieurs, M. Brown, a fait un rapport. Il est en faveur du projet d'allonger le quai, et il dit que cela coûterait $42,000. Cependant, le ministère n'a pas encore décidé d'adopter l'une ou l'autre proposition.

M. DAVIES (P.E.-I.): Le ministre a-t-il objection à déposer le rapport sur le bureau de la chambre?

M. OUIMET: Non.

M. PERRY: Je ne vois aucun crédit dans les estimations pour la construction du quai du Cap Traverse sur l'Ile. A quoi bon dépenser des centaines de milliers de dollars pour construire un quai au Cap Tourmente, si on ne fait rien sur l'île? Nous avons le droit de connaître la politique du gouvernement au sujet du quai du Cap Traverse. L'honorable ministre admet qu'il n'y a qu'une profondeur d'eau de 5 pieds à cet endroit. Un bon brise-lames serait plus utile que du dragage, car je ne crois pas que le dragage à cet endroit soit très désirable. Je doute beaucoup que l'ingénieur soit d'opinion qu'il vaille mieux faire du dragage que des travaux solides.

Dans le cours de l'été, un bateau fait la traversée, mais ce n'est qu'une petite embarcation, parce qu'un gros navire ne peut arriver au quai du Cap Traverse. Les chars ont transporté beaucoup de passagers et de fret, mais quand les trains ne circuleront plus, les gens seront obligés de compter sur leurs propres ressources. Je ne me suis pas opposé au crédit concernant le brise-lames au Cap Tourmente qui, je crois, est nécessaire; mais les deniers publics ne doivent pas tous être dépensés sur un seul côté, et une partie devrait être dépensée sur l'Ile, au Cap Traverse et à d'autres endroits, car puisque nous contribuons notre part dans le trésor fédéral, nous avons le droit de nous attendre à ce que le gouvernement fasse quelques travaux sur l'Ile, et qu'il termine ceux qui ont été commencés depuis 15 ou 16 ans.

Fleuve Saint-Laurent..... $49,000

M. CHARLTON: Quelle est la profondeur du chenal entre Québec et Montréal?

M. OUIMET: Quand les travaux seront terminés, le chenal aura une profondeur suffisante pour permettre aux navires tirant 27½ pieds d'eau de se rendre à Montréal, et le chenal aura 300 pieds de largeur.

M. CHARLTON: L'eau dans les lacs a été plus basse que d'habitude. Est-ce que cela s'est fait sentir sur le fleuve Saint-Laurent?

M. OUIMET: Mes employés me disent que l'eau des lacs a baissé, mais non dans le fleuve Saint-Laurent.

Rivière Kaministiquia..... $14,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que c'est un crédit qui a déjà été voté. Pourquoi n'a-t-il pas été dépensé, et dans quel état sont les travaux?

M. OUIMET: Il était trop tard, l'automne dernier, pour faire exécuter les travaux. Ils seront terminés cet été.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel en sera le coût total?

M. OUIMET: Il faut $14,000 pour compléter les travaux.

M. LISTER: A-t-on fait du dragage à cet endroit, l'été dernier?

M. OUIMET: Oui.

M. LISTER: Avait-on voté un crédit pour cela?

M. OUIMET: En 1890-91, nous avons dépensé $25,201. En 1891-1892, nous avons voté $15,000, mais nous n'avons dépensé que $817.

M. LISTER: En sus des $14,000 votés l'année dernière, avait-on voté un autre crédit?

M. OUIMET: Non.

M. LISTER: Alors, on n'a pas fait de dragage dans le cours de l'été 1891?

M. OUIMET: Non.

M. LISTER: Les travaux ont-ils été donnés à l'entreprise?

M. OUIMET: Le tout a été donné à l'entreprise.

M. LISTER: Depuis combien d'années les travaux sont-ils commencés?

M. OUIMET: Je crois qu'ils ont été commencés en 1874. A venir jusqu'en 1891, nous avons dépensé $152,994. J'ai déjà dit qu'en 1890-91, $25,201 ont été dépensés. Les travaux ont donc coûté jusqu'à présent près de $177,000.

M. LISTER: Dois-je comprendre que l'honorable ministre déclare que tous les travaux ont été faits à l'entreprise?

M. OUIMET: Les travaux se continuent depuis 1874, et je ne puis répondre à cette question. En 1891, James Murray était entrepreneur, et le contrat pour cette année sera signé dans quelques jours et accordé à Marks et McDonald.

M. LISTER: Le capitaine Murray a eu de l'emploi, en vertu de ce contrat, depuis 1874?

M. OUIMET: Je ne puis le dire.

M. LISTER: Le ministre peut-il me dire quels sont ceux qui ont eu de l'emploi, en vertu de ce contrat ou autrement, depuis 1884?

M. OUIMET: En 1884-85, nous avons payé à l'entreprendur C. S. Barker, $27,958.80; en 1885-86, $19,537.70 à James Murray; le contrat avec Barker accordait 23 centins par verge cube, et celui avec Murray, 19 centins. En 1886-87, nous avons payé à l'entrepreneur Murray $21,401.60; prix du contrat, 18 centins; en 1887-88, payé au même, $22,506.30; en 1888-89, au même, $28,967.40, prix, 20 centins; en 1889-90, payé $25,000, prix du contrat, 19 centins; en 1890-91, payé $18,933.50; prix du contrat, 19 centins dans la rivière, et 7 centins pour le dragage à l'embouchure. Le prix du contrat de cette année avec MM. Marks et McDonald est de 12¾ centins.

M. LISTER: Le contrat a-t-il été accordé par soumission, et le plus bas soumissionnaire a-t-il obtenu le contrat, l'année dernière?

M. OUIMET: Mon employé me dit que c'est toujours le plus bas soumissionnaire qui a obtenu le contrat.

M. LISTER: J'ai pu être induit en erreur, mais on m'a dit le contraire. Le ministre peut-il me dire quelle est la longueur et la largeur du chenal?

M. OUIMET: On a fait du dragage jusqu'aux élévateurs, et depuis cet endroit, jusqu'à un point appelé le bassin, la longeur totale du chenal est d'environ 2¾ milles à partir de la rivière.

M. LISTER: Quelle est la profondeur du chenal dans tout son parcours jusqu'au bassin?

M. OUIMET: Seize pieds aux eaux basses. Le bassin aura 300 pieds de diamètre quand il sera terminé, ce qui aura lieu cet été.

M. CHARLTON : Quelle est la largeur de ce chenal en bas du bassin ?

M. OUIMET : Une largeur moyenne de 150 pieds.

M. LISTER : Est-ce que tous les travaux de dragage sont donnés à l'entreprise ?

M. OUIMET : Oui.

M. LISTER : Combien de cure-môles avons-nous ?

M. OUIMET : Seize en tout ; cinq dans Ontario, cinq dans les provinces maritimes, cinq qui ont été utilisés entre Montréal et Québec, et un à Québec.

M. LISTER : En a-t-on sur le lac Huron ?

M. OUIMET : On en envoie deux.

M. LISTER : Où doivent-ils être employés ?

M. OUIMET : Un à Goderich et un à Kincardine.

M. LISTER : A-t-on fait, cette année, du dragage à Point-Edward ?

M. OUIMET : Le département n'en a pas fait.

M. LISTER : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'on a déjà fait du dragage à ces endroits depuis trois ou quatre ans, et qu'il vaudrait aussi bien n'en plus faire. Est-ce un cure-môle du gouvernement ?

M. OUIMET : Il était employé par le ministère.

M. LISTER : Je suppose que l'on paye tant la verge ?

M. OUIMET : Non ; tant de l'heure.

M. LISTER : On a tort ; car depuis trois ou quatre ans, on travaille contre le courant, et les travaux de la saison ne sont pas aussitôt terminés, que le chenal se remplit de nouveau, de sorte que tout est à recommencer l'année suivante. Chaque année, le même banc de sable s'est formé.

M. OUIMET : Il y a beaucoup d'endroits semblables dans Ontario, et il nous faut continuer le dragage, car autrement, les ports se rempliraient vite. Nous ne ferons pas de dragage cette année à Point-Edward, mais on m'informe que la compagnie du Grand-Tronc fait creuser au même endroit où nous avons fait draguer l'année dernière.

M. LISTER : Il est bien probable qu'elle arrivera au même résultat. Il existe un banc de sable qui s'étend sur un espace d'un demi-mille au pied du lac Huron. Les quais qu'on a construits ont détourné le courant, de sorte qu'il se forme un banc de sable qui barre la rivière, ce qui est très préjudiciable à la navigation. On a attiré l'attention de l'ex-ministre des travaux publics sur ce fait il y a quatre ou cinq ans, et il a envoyé un cure-môle qui a dragué à cet endroit pendant trois ou quatre ans sans améliorer le chenal, parce qu'aussitôt qu'on cesse les travaux, le chenal se remplit de sable. Des hommes d'expérience disent que quand même on creuserait pendant mille ans, on ne parviendrait jamais à ce débarrasser de ce sable en suivant cette méthode. Je crois que le louage d'un cure-môle à tant de l'heure est très dispendieux pour ces travaux. Je désire savoir si c'est l'habitude généralement suivie dans le ministère ?

M. OUIMET : Non. Ce n'est que quand nous ne pouvons pas faire autrement. Nous n'en avons pas encore loué cette année.

M. LISTER : Je suppose que le ministre a abandonné ce mode ?

M. OUIMET : Un de nos cure-môles employé dans le chenal des navires se rend à cet endroit, et quand le chenal des navires sera terminé, nous espérons pouvoir en envoyer d'autres sur les lacs, et alors, nous pourrons probablement nous dispenser de ceux qui ne nous appartiennent pas.

M. LISTER : Qui a obtenu le contrat pour le dragage à Point-Edward ?

M. OUIMET : Allan et Fleming, de cette ville.

M. LISTER : A-t-on demandé des soumissions ?

M. OUIMET : Nous les avons payés suivant ce que nous estimons que nos cure-mêles nous coûtent —$8 de l'heure.

M. LISTER : Savez-vous quelle est la quantité de verge que ce cure-môle peut draguer ?

M. OUIMET : 600 verges par jour, me dit-on.

M. CHARLTON : Je désire savoir si le chenal et la rivière Kaministiquia où nous faisons ces travaux, se remplit tous les ans, et s'il est nécessaire de recommencer chaque année ?

M. OUIMET : Il se remplit un peu à l'entrée, mais on croit qu'on peut le tenir en bon état, en faisant peu de dépenses chaque année.

M. CHARLTON : On ne croit pas qu'il se remplisse beaucoup au bassin ?

M. OUIMET : Non.

M. CHARLTON : Le chenal est-il protégé à l'embouchure de la rivière par des jetées latérales ?

M. OUIMET : Non.

M. CHARLTON : Je crois que si l'on construisait ces jetées, il ne serait pas nécessaire de draguer chaque année, vu que les jetées empêcheraient le sable de remplir le chenal.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire savoir si l'on a pris les moyens de faire disparaître les obstructions dans la rivière Sydenham. Cette rivière, quoique profonde, est comparativement étroite, et lorsque l'eau est haute des troncs d'arbres descendent dans la rivière, ce qui cause des dommages sérieux aux navires qui voyagent à Sarnia et à Détroit. On a attiré mon attention sur ce fait, immédiatement après l'ouverture de la session, et j'en ai informé le parlement, mais je voudrais savoir si le ministre a pris les moyens de faire disparaître ces obstructions ?

M. FOSTER : La discussion s'est faite comme s'il s'agissait d'un crédit pour dragage, et cette question viendra plus tard, de sorte qu'il est inutile de continuer cette discussion.

M. OUIMET : Le ministère a pris en considération la demande de l'honorable député, mais il me fait peine de dire que notre matériel est insuffisant pour faire ces travaux cette année.

M. CHARLTON : Je désire simplement attirer l'attention de la chambre sur un ou deux points concernant le louage de cure-môles à tant de l'heure. Celui qu'on a loué à Point Edward à raison de $8 de l'heure, nous coûte $160 pour vingt heures de travail. Je ne pense pas que ce cure-môle vaille plus plus de 5,000 et il ne consomme certainement pas plus que le tiers du charbon que consomme un remorqueur de première classe sur les lacs, et l'on peut louer un de ces remorqueurs à raison de $120. Je crois que $8 de l'heure est un prix excessif pour le louage d'un cure-môle. On se trouve à payer plus qu'on ne paye un remorqueur de première classe qu

peut remorquer cinq ou six goëlettes dans la rivière Sainte-Claire.

M. OUIMET : L'honorable député fait erreur sur la valeur d'un cure-môle. Je puis lui dire qu'un cure-môle vaut $35,000.

M. CHARLTON : Savez-vous combien de charbon l'on consomme par jour ?

M. OUIMET : Quand viendra le crédit pour dragage, je donnerai tous les détails.

M. CAMPBELL : Quels travaux faites-vous dans la rivière Thames ?

M. OUIMET : Nous dépensons maintenant $1,200 afin de procurer un chenal aux bonnes gens de la Thames.

M. LISTER : Quant aux travaux de la Kaministiquia, je comprends que M. Murray en était l'entrepreneur l'année dernière et il y a deux ans ?

M. OUIMET : Oui.

M. LISTER : L'honorable ministre sait-il si M. Murray a fait les travaux lui-même, ou s'il les a fait faire en sous-contrat ?

M. OUIMET : Je ne le sais pas. C'était avant moi.

M. LISTER : J'en connais quelque chose et, comme question de fait, je sais que lorsque d'autres personnes sont venues ici pour faire des soumissions au sujet de ces travaux, ils éprouvèrent une foule de difficultés pour obtenir des informations du ministère. De fait, on leur a fait entendre que ces travaux étaient une petite mine pour M. Murray, d'où il n'était pas bon de le déranger, et ces gens se sont plaints qu'il leur était impossible d'obtenir des informations du ministère, afin de faire leurs soumissions. Comme question de fait, ils disent que M. Murray a obtenu le contrat sans opposition et sans concurrence. Je puis dire à l'honorable ministre que, d'après mes informations, le capitaine Murray a loué le cure-môle ; en d'autres termes, il fait faire les travaux en sous-contrat, et ces travaux coûtent beaucoup moins cher que ce que le gouvernement paye, de sorte que M. Murray empoche la différence comme compensation pour avoir obtenu le contrat. Plus que cela, on a importé ce cure-môle des Etats-Unis en franchise. Si cela est réel, tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas une forte recommandation pour le ministère.

M. MACDONELL (Algoma) : Avant que l'item soit adopté, je dois dire que la même discussion eut lieu l'année dernière, lorsqu'il s'est agi de ce crédit dans les estimations. L'honorable député de Kent a soulevé la même question. L'honorable député de Lambton est évidemment dans l'erreur. Je suis un de ceux qui ont soumissionné lorsque le gouvernement a fait publier des avis, et je puis dire que la soumission de M. Murray était la plus basse parmi un grand nombre d'autres. Quant au cure-môle, je crois que M. Murray a fait des travaux d'exhaussement, et il n'y avait pas d'autre cure-môle sur le lac Supérieur pour faire ces travaux. Quant au fait que quelqu'un soit venu à Ottawa et qu'il n'ait pas été traité avec courtoisie par les employés du ministère, cela ne peut pas être exact, car je n'ai jamais entendu dire qu'un entrepreneur soit venu ici pour examiner les estimations et qu'il n'ait pas été reçu avec la plus grande courtoisie. L'année dernière, on s'est plaint qu'il n'y avait pas de plan dans le ministère afin de pouvoir l'examiner. Mais on ne prépare pas de plan pour ces travaux. On paye tant de la verge pour le dragage que l'on fait. Des années, il s'agit d'élargir le chenal ; cette année, on veut faire creuser les bassins et, probablement, faire enlever quelque chose sur le bord du chenal ; et il n'y a pas un ingénieur qui puisse faire un plan utile pour un entrepreneur. Quant au contrat, je crois qu'il a été accordé honnêtement. Le capitaine Murray, étant le plus bas soumissionnaire, a obtenu le contrat.

M. CAMPBELL : Je me rappelle que quand on a parlé de cette affaire, l'année dernière, les circonstances étaient les suivantes : on avait donné des avis où l'on disait qu'on pourrait obtenir toutes les informations voulues du ministre des travaux publics, à Ottawa. La compagnie de dragage de Chatham qui possèdait alors un cure-môle puissant pour lequel elle n'avait que peu d'ouvrage, a envoyé son gérant à Ottawa pour examiner les plans et les dévis, et pour s'assurer du montant des travaux à exécuter et des prix. Il était nécessaire de connaître deux ou trois choses pour faire une soumission. D'abord il fallait savoir à quelle distance transporter la terre enlevée, et ensuite connaître la profondeur du dragage. Il est bien connu que si le ministère n'obligeait à creuser qu'un pied de profondeur, les travaux devaient nécessairement coûter plus cher que s'il se fût agi de creuser trois ou quatre pieds d'épaisseur. Il était donc absolument nécessaire que l'entrepreneur connût ce que le ministère désirait, avant de faire sa soumission d'une manière intelligente.

M. OUIMET : Les entrepreneurs visitent les lieux eux-mêmes.

M. CAMPBELL : C'est vrai, mais le ministère des travaux publics n'a jamais accordé de contrat sans faire préparer un plan montrant les travaux à exécuter.

M. OUIMET : Malheureusement, on n'avait préparé aucun plan dans ce cas.

M. CAMPBELL : Je crois que le ministère des travaux publics n'a jamais fait publier des avis pour des travaux s'élevant à $25,000 ou $30,000, sans faire préparer un plan ou une carte par un ingénieur. Au sujet de certains petits travaux dans mon comté, pour lesquels on avait voté $4,000 ou $5,000, on avait fait préparer un plan, montrant la profondeur de l'eau, la quantité de terre à enlever et donnant tous les détails avant de demander des soumissions, et il me semblerait étrange qu'un homme d'affaires ne tint pas compte de la profondeur de l'eau. Le gérant de la compagnie de dragage de Chatham est venu ici, l'année dernière, dans ce but.

M. OUIMET : J'espère que l'honorable député ne nous fera pas assister à une répétition de toutes les plaintes des entrepreneurs. S'il demande des renseignements devant le comité des comptes publics, il pourra voir que les fonctionnaires du ministère ne sont pas à blâmer.

M. HAGGART : Et vu que l'honorable député a prononcé un long discours sur ce sujet, l'année dernière, et que la question a été épuisée alors, j'espère qu'il ne recommencera pas.

M. LISTER : L'honorable député a parfaitement le droit de parler à la chambre et vous ne pouvez le faire taire.

M. HAGGART : Je ne veux pas le faire taire, mais il parle de questions qui ont été traitées il y a deux ans et qui ne se rapportent pas à la question qu'il y a maintenant devant le comité.

M. LISTER : Elles s'y rapportent.

M. HAGGART : Cette question a été traitée il y a deux ans.

M. LISTER : Il a parfaitement le droit de s'en occuper et de s'enquérir de tout ce qui s'y rattache. Il a pafaitement le droit, à chaque session du parlement, de s'assurer des faits qui s'y rattachent, et si ces messieurs s'imaginent qu'ils puissent étouffer ainsi la discussion, ils se trompent grandement.

M. OUIMET : Si l'honorable député désire avancer les affaires, il ne s'y prend pas de la bonne manière. Je ne veux pas entraver la discussion, mais tout de même, cette question a été traitée à fond.

M. CAMPBELL : L'honorable député d'Algoma (M. McDonell) a soulevé cette question et il a démontré qu'il avait eu raison d'en agir ainsi.

M. MACDONALD (Algoma) : Oui, et l'honorable député emploi les mêmes expressions qu'il a employées à la dernière session, lorsque cette question a été discutée. Il est vrai que vous ne pouvez le faire taire, mais je crois qu'il y a un grand manque de délicatesse,—sans compter la perte de temps dont il est cause—de la part de l'honorable député lorsqu'il vient nous répéter mot pour mot, ce qu'il a dit à la dernière session.

M. LISTER : L'honorable député vient nous répéter lui-même, mot pour mot, ce qu'il a déjà dit.

M. MACDONELL (Algoma) : Pour vous répondre.

M. LISTER : Je ne vous demande aucune explication. Si j'ai besoin d'informations, je les demanderai au ministre.

M. OUIMET : Je crois que l'honorable député admettra qu'il n'est pas raisonnable d'attaquer les officiers du ministère, ici, lorsqu'ils ne peuvent pas répondre. Les faits, comme je l'ai dit, ne sont pas tels qu'ils ont été représentés. Si les officiers se sont rendus coupables de certaines négligences, vous pouvez vous en plaindre à qui de droit, et je vous faciliterai tous les moyens qui pourront élucider la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ici le véritable endroit où porter plainte.

M. OUIMET : Mes officiers ne peuvent prendre la parole, ici, et il n'est pas juste que les officiers qui ne peuvent répondre soient attaqués, ici. Les discours de l'honorable député feront le tour du pays sans réponse de la part de mes officiers.

M. LISTER : L'honorable monsieur ne comprend pas sa position. L'honorable ministre voudrait-il laisser entendre qu'il ne doit pas y avoir de discussion, ici, sur ces questions qui peuvent affecter la conduite de ses officiers ?

M. OUIMET : Ces accusations ont été réfutées à la dernière session.

M. LISTER : Pas réfutées. L'honorable ministre prétend-il dire que, parce qu'il ne peut pas répondre ou parce que ces questions ne sont pas venues à sa connaissance personnelle, vu qu'il n'était pas alors à la tête de ce ministère, elles ne doivent pas être discutées ?

M. OUIMET : Je n'ai pas dit que je ne pouvais pas répondre, mais j'ai dit que mes officers ne pouvaient pas répondre, et d'après la connaissance que j'ai de mes officiers, je suis sûr que ce qu'ils disent est exact, et je suis prêt à donner à l'honorable député tous les avantages et les occasions de prouver les accusations qu'il a portées.

M. LISTER : L'honorable ministre s'oublie assurément.

M. OUIMET : Je ne m'oublie pas, mais je n'oublie pas ceux qui ont droit d'être protégés ici.

M. LISTER : Non. Ils ne sont pas censés être ici, et vous violez la loi du parlement en les ayant ici, et vous devriez savoir que c'est là la loi.

M. OUIMET : C'est une nouvelle loi.

M. LISTER : Aucun étranger n'a le droit d'être ici présent. Si un ministre disait : je ne répondrai pas à votre question, parce qu'elle se rapporte à des matières de deux ou trois ans passés, et je n'en ai plus mémoire, et je vais en conférer avec mes officiers, nous n'aurions aucune réponse, à moins que les officiers ne fussent présents ici. Il est vrai que l'honorable ministre n'occupe sa position actuelle que depuis très peu de temps, et je ne suppose pas qu'il possède tous les détails. Mais nous savons que la *Chatham Dredging Company* s'est adressée ici pour avoir des informations, lui permettant de soumettre pour ce contrat, et elle prétend qu'elle n'a pas été convenablement traitée par les employés du département des chemins de fer. Ils disent qu'ils n'ont pas eu franc jeu, et mon honorable ami, qui représente ce comté, a bien le droit de dire en quoi ils n'ont pas été convenablement traités, de dire si le pays a perdu de l'argent en ne leur donnant pas franc jeu ; car eussent-ils obtenu les informations qui ont été données à d'autres gens, on prétend qu'ils auraient obtenu le contrat, et ils n'auraient pas sous-loué le contrat, ou importé ici un cure-môle américan pour faire l'ouvrage, vu qu'ils en avaient un eux-mêmes.

M. OUIMET : Quels sont les entrepreneurs qui se sont plaints ?

M. LISTER : La *Chatham Dredging Company*.

M. BOWELL : Je ne sais pas de quel cure-môle l'honorable député veut parler, et je ne sais pas s'il veut dire qu'à sa connaissance, un cure-môle a été admis ici en franchise. Il dit qu'il a été informé qu'il avait été admis en franchise. Je dirai à l'honorable député que la pratique du ministère depuis nombre d'années, a été que lorsque les entrepreneurs, quels qu'ils fussent, ne pouvaient pas se procurer des cure-môles pour l'ouvrage qu'ils avaient à faire—et je dirai, entre parenthèses, que j'ai déjà expliqué cela à la chambre, une ou deux fois—on leur a permis d'importer des cure-môles des Etats-Unis, et de faire un dépôt pour le montant des droits sur la valeur du cure-môle, et lorsqu'à l'automne, on les transportait en dehors du Canada, les entrepreneurs étaient remboursés quelques fois de 80, d'autres fois de 90 pour 100 du montant de tel dépôt. Il y a eu une saisie, à Port-Arthur, il y a un an ou deux, peut-être est-ce le dragueur dont l'honorable député veut parler qui aura été saisi. La saisie a été opérée sur le principe que le dragueur avait été importé dans le pays, sans qu'on en eût fait même une entrée. Je me rappelle parfaitement le cas ; une enquête complète a été faite sur toutes les circonstances, et il fut constaté que deux ou trois dragueurs avaient été importés au Canada, en payant les droits entiers, une année ou deux auparavant—je parle de mémoire en ce moment—et

qu'en conséquence, que c'était simplement au retour du dragueur que les droits avaient été payés, et que nulle remise n'avait jamais été faite. Il est probable que c'est le cas auquel l'honorable député fait allusion. Je puis assurer l'honorable député qu'aucun dragueur n'a été importé en franchise, ici.

M. LISTER: Pas pour venir ici en franchise, je suppose, excepté dans le sens qu'ils ont déposé les droits entre les mains du ministère, et que, lorsque ces dragueurs ont été renvoyés aux Etats-Unis, 90 pour 100 de ces dépôts ont été remis à leurs propriétaires.

M. BOWELL: Les faits sont tels que je les ai représentés à l'honorable député.

M. OUIMET: Dans la circonstance mentionnée par l'honorable député, il y avait cinq soumissionnaires. La plus haute soumission était de 25 centins par verge cube pour le tout, et la plus basse, celle de M. Murray, était de 19 centins pour le dragage dans la rivière même, et de 7 centins sur la barre, vu que c'est une barre de sable. On m'a dit que M. Martin était l'agent de la *Chatham Dredging Company*, et vu qu'il était un ami de l'un des officiers, il a reçu toutes les informations qui pouvaient être données à qui que ce soit; de fait, chacun des soumissionnaires a reçu toutes informations possibles.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas que le ministre reste sous l'impression que j'ai porté des accusations contre ses officiers.

M. OUIMET: L'honorable député admettra lui-même que tout le monde est bien traité dans notre ministère.

M. CAMPBELL: Je ne sais pas comment vous traitez les autres; vous m'avez toujours bien traité. Cette plainte a été portée par M. Martin, qui est l'agent de la *Chatham Dredging Company*; il s'est plaint qu'il ne pouvait obtenir aucune information du ministère, pas même une carte de la localité, ni aucune autre information, concernant les travaux qui devaient être faits, et j'ai cru qu'il serait opportun que le ministre—qui est un nouveau ministre des travaux publics, et qui n'est peut-être pas au courant de ce qui s'est passé l'année dernière—eût connaissance des faits tels qu'ils sont. J'ai toute raison de croire que l'assertion de M. Martin est exacte; c'est un homme incapable de mentir. J'aimerais à savoir du ministre s'il y a eu des soumissions demandées pour cette année.

M. OUIMET: Oui.

M. CAMPBELL: Combien y a-t-il eu de soumissions reçues?

M. OUIMET: Sept.

M. CAMPBELL: Ont-elles été annoncées, et comment?

M. OUIMET: Elles ont été annoncées dans les journaux.

M. LISTER: La rivière Kaministiquia paraît avoir coûtée une forte somme d'argent. Nous nous rappelons qu'en 1876, lorsque M. Mackenzie proposa de creuser cette rivière, dans le but de la rendre navigable, les honorables députés de l'autre côté de la chambre prétendirent que c'était un grand gaspillage d'argent, et que nous n'avions pas raison de dépenser un seul sou en cet endroit. Ils paraissent avoir changé d'avis depuis, puisqu'on constate qu'ils ont dépensé $170,000 pour le creusage de cette rivière.

M. BOWELL.

M. OUIMET: L'honorable député constatera que les dépenses ont augmenté avec l'augmentation du commerce venant de l'ouest à ce point.

M. LISTER: Je suppose que l'honorable ministre n'a pas l'intention de dépenser plus d'argent à Port-Arthur?

M. OUIMET: Nous verrons cela lorsque viendront les estimations.

M. CAMPBELL: Ces 50,000 verges qui ont été draguées l'année dernière, à 7 centins la verge, étaient simplement de la terre retirée du fond et rejetée des deux côtés, ou était-elle transportée dans un chalan?

M. OUIMET: On me dit qu'elle a été transportée, en eau profonde, à une distance de 4 milles de l'endroit où elle a été extraite.

M. CAMPBELL: Il doit y avoir quelque erreur à ce sujet. Des gens entendus dans le métier me disent qu'un dragueur ne saurait travailler à raison de 7 centins la verge. La terre ne pourrait être enlevée même et rejetée à côté pour ce prix; mais du moment qu'elle est transportée à 4 milles, il y a nécessairement erreur.

Chemin de fer Intercolonial..... $3,450,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Autrefois, il était de coutume de donner dans les estimations certains détails au sujet de cet article.

M. HAGGART: Je ne crois pas qu'aucun détail ait jamais été donné.

M. LAURIER: Je vois qu'il y a une diminution de $250,000.

M. HAGGART: Le montant demandé pour l'année 1891-92 a été de $3,500,000, pour 1892-93, de $3,450,000. Les détails sont comme suit: Pour force de traction, $1,160,000; dépenses des wagons, $780,000; entretien de la voie et approvisionnement d'eau, $940,000; dépenses de stations, $380,000; frais généraux, $190,000.

M. MILLS (Bothwell): J'avais cru que le ministre avait dit que l'économie qui serait effectuée, s'élèverait à environ $500,000. Maintenant, il en vient à une réduction des dépenses de $250,000.

M. HAGGART: Je crois qu'il est possible de faire d'autres réductions. L'honorable député doit se rappeler que je lui ai dit qu'en enlevant certains trains, et en réduisant le nombre des employés, les dépenses pourraient être diminuées de $513,000. Si vous enlevez des wagons de fret, et que vous réduisiez le nombre des trains sur le chemin, cela peut nécessairement impliquer de l'autre côté du grand livre une perte sur les affaires faites sur le chemin.

M. McGREGOR: L'honorable monsieur nous a demontré que deux dixièmes de centin par mille était un taux trop bas pour transporter du fret, et en conséquence, l'honorable ministre pourrait ne pas balancer trop mal son grand livre en réduisant le tarif.

M. HAGGART: Les dépenses, l'année dernière, ont été de $3,700,000, et cette année, je demande $3,450,000. C'est là mon estimation du montant économisé, et je veux avoir assez d'argent pour exploiter le chemin.

M. LAURIER: Alors, l'honorable ministre n'était pas parfaitement sûr de sa position, hier, lorsqu'il a dit qu'il comptait faire une économie de un demi-million. Evidemment, l'honorable ministre

ne compte réaliser qu'un quart de million d'économies.

M. WATSON : L'honorable ministre compte-t-il qu'une partie du matériel roulant restera à ne rien faire, par suite de la diminution dans le nombre des employés ?

M. HAGGART : Non. Je crois que tout le matériel roulant sera employé.

Chemin de l'embranchement de Windsor. $30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les recettes de l'embranchement de Windsor ?

M. HAGGART : Nous ne recevons qu'un tiers des revenus, $30,255. Les dépenses pour l'entretien ont été de $28,931, pour 1890-91. Ainsi, nous avons fait un profit, l'année dernière, de $1,333.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En réalité, qui a exploité l'embranchement de Windsor ?

M. HAGGART : Le chemin de fer d'Annapolis et Windsor a exploité le trafic sur ce chemin, en exploitant son propre chemin, et le gouvernement a maintenu le chemin, en par la compagnie payant au gouvernement un tiers des revenus bruts.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard $250,000.

M. PERRY : Est-ce l'intention du gouvernement de poser des rails en acier sur ce chemin, ou de lui procurer de plus grandes facilités ?

M. HAGGART : C'est l'intention du gouvernement de placer une grande quantité de rails d'acier, sur le chemin, l'été prochain.

M. PERRY : Le ministre a déclaré, il n'y a que quelques jours, qu'il avait l'intention de diminuer le nombre de trains, en circulation sur le chemin. J'ai cru comprendre que déjà deux trains ont été enlevés, entre Summerside et Charlottetown, aller et retour. Si c'est l'intention du ministre de diminuer les facilités, il n'est pas juste de demander à cette chambre de voter cette somme d'argent. Je ne vois pas pourquoi le peuple, après avoir payé cet argent, se verrait privé d'une partie de ces facilités de transport. Il y a eu des assemblées tenues dans l'Ile du Prince-Edouard à ce sujet. Une grande assemblée a eu lieu à Charlottetown. Les résolutions adoptées sont rédigées en des termes très énergiques. Elles sont signées par le maire de Charlottetown, l'honorable M. Haviland, autrefois sénateur, et qui est un ex-gouverneur. Il n'appartient pas au parti libéral et, dans une lettre personnelle qu'il m'adresse, il constate que l'assemblée était composée de conservateurs aussi bien que de libéraux. La résolution la plus importante a été proposée et appuyée par des conservateurs. Conservateurs et libéraux se trouveront à souffrir sur l'Ile, si les facilités de transport sont diminuées. Le ministre déclare que cela sera fait dans un but d'économie, parce que le chemin ne paye pas. Comment le ministre peut-il compter faire payer le chemin, s'il en enlève les trains ? Je n'ai aucun doute qu'on aura dit au ministre que le département des chemins de fer de l'Ile du Prince-Edouard devait mettre des trains spéciaux pour les besoins de ce train régulier, entre Summerside et Charlottetown, dans le but de débarrasser les stations du fret qui s'y était accumulé.

Lorsque le steamer de la malle, le *Northumberland*, est arrivé ici, il n'y avait aucun train pour le rencontrer, et la conséquence a été que la malle de Sa Majesté a été retardée pendant deux ou trois heures. La population de l'Ile du Prince-Edouard ne mérite pas des traitements de pareille nature de sa part. Si la moitié des facilités du chemin de fer doivent être enlevées, eh bien, enlevez-les toutes et ne blaguez pas le peuple de pareille façon. La population sur l'embranchement du Cap Traverse, a été accoutumée à un train quotidien, mais maintenant, la voici réduite à un train bi-hebdomadaire. Que vont faire les hommes de la jonction Emerald ? Ils ne touchent que $1.25 par jour pour vivre, eux et leur famille, et ce n'est pas trop pour eux, et j'espère qu'on continuera de leur payer ce salaire, même lorsqu'ils ne feront rien. Pourquoi ne pas faire circuler ce train tous les jours, lorsqu'il en coûtera très peu de dépenses de surplus ? Nous avons le droit de savoir si les règlements mis en vigueur pour le service des train sur l'Ile, doivent être continués, et le ministre devrait nous dire s'ils doivent être continués, ou non.

La presse du gouvernement nous dit que la station de Miscouche a été fermée, mais le ministre affirme le contraire, et je suis content de cela. On nous a dit également que la station de Morell, dans le comté de King, ne doit pas être fermée, quoique ordre ait été donné de la fermer, mais je suppose qu'une pression a été exercée sur le ministre par les membres du comté de King, et la station Morell restera ouverte. C'est une station très importante, de même que la station de Miscouche qui est une des plus importantes sur la ligne. On nous dit aussi que la station de Freetown doit être fermée. Si le ministre prend les livres de votation, et qu'il y voie combien de votes mon collègue et moi avons pris dans cet endroit, il constatera que nous y avons pris un vote considérable, et que le vote en faveur du candidat du gouvernement a été très mince, et je suppose que c'est la raison pour laquelle la population de Freetown doit être punie par la fermeture de sa station. Je ne vois pas d'autres raisons, parce que cette station paye aussi bien que d'autres stations sur la ligne. En même temps, je voudrais savoir du ministre quelles sont les stations qui payent bien sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et je le prierai de faire un exposé des revenus du chemin, d'après les sections, afin que nous soyons édifiés sur ce point. Je n'ai aucun doute que l'ordre a été donné de fermer la station à Misconche, dont l'entretien ne coûte que $400 ou $500 par année, mais une personne très influente auprès du gouvernement est arrivée ici ces jours derniers, venant de cet endroit, et il n'y a aucun doute qu'elle leur a tiré les oreilles, et afin de la renvoyer satisfaite, ils lui ont dit que la station resterait ouverte. Je n'ai eu que 17 votes en cet endroit, et le candidat du gouvernement en a eu quelque chose comme 150, et je suppose que le gouvernement ne savait pas cela, avant que ce monsieur de Summerside le leur eût dit, et les eût informés, en même temps, qu'ils pouvaient être assurés que s'ils fermaient la station, lorsqu'ils auraient une élection générale, en vertu du bill de redistribution, ils n'auraient aucune chance d'être réélus. Je n'ai aucun doute que c'est là le langage dont il s'est servi. Toutefois, je suis heureux de voir que la station de Miscouche va rester ouverte. C'est un bel établissement, et la population est presqu'entièrement composée d'Acadiens-Français, de mes compatriotes, et je serais fier d'eux, s'ils appartenaient au bon parti politique. Il y a plus d'huitres expédiées de cette station que d'aucune

station sur toute la ligne. Ils expédient de grandes quantités d'avoine, et ils pourraient expédier aussi les pommes de terre, s'ils avaient un marché ouvert. J'espère que la station de Freetown restera ouverte, et si le gouvernement rend justice à la population de cet endroit, elle lui donnera un bon vote aux prochaines élections. Je n'ai aucun doute qu'à la prochaine élection, le gouvernement aura besoin de ramasser tous les votes égarés de l'Ile du Prince-Edouard, et de partout ailleurs.

Nous avons le droit de savoir si le ministre a l'intention d'enlever les trains de Summerside à Charlottetown et de Charlottetown à Summerside. Je dois dire à l'honorable ministre qu'il doit y avoir une grande assemblée de protestation tenue ce soir, au centre d'un district conservateur, et qu'il connaitra les résultats de cette assemblée dans quelques jours. Je crois qu'il y aura une assemblée à Tignish, une autre à Port Hill, une autre à Miscouche, une autre à Morell, une autre à Freetown, une autre à Charlottetown. Il y aura des assemblées tenues sur toute l'Ile, et des tempêtes de tonnerre et de grêle vont éclater sur la tête du gouvernement.

M. YEO: Il m'a fait peine d'entendre l'honorable ministre des chemins de fer dire, l'autre soir, qu'il allait enlever le train qui circule entre Charlottetown et Summerside. Je ne crois pas qu'il connaisse les inconvénients que cette mesure causera à la population des comtés de Prince et de Queen, car, autrement, il ne mettrait pas son intention à effet. J'espère que l'honorable ministre ne fera pas ce changement avant qu'il ait eu l'occasion de visiter l'Ile et de juger des faits par lui-même. S'il met son intention à exécution, la population résidant dans la partie ouest de l'Ile, qui fait ses affaires à Charlottetown, sera obligée de passer deux nuits à Charlottetown pour y faire des affaires, parce qu'ils ne pourront y arriver qu'après les heures d'affaires de jour, et parce que les trains partent de bonne heure, le matin ; pendant que la population des points les plus éloignés, à l'est de Charlottetown, peuvent quitter le matin, faire leurs affaires en ville et retourner le même jour. Je ne vois pas pourquoi les populations qui résident aux deux extrémités de l'île ne jouiraient pas des mêmes facilités. Je serais heureux de voir le ministre faire des réductions dans les dépenses qui peuvent être faites, sans nuire au bien-être des populations ; mais je crois que le changement proposé est une violation du contrat passé avec l'île.

Lorsque nous sommes entrés dans la confédération, nous avons compris que le gouvernement du Canada exploiterait le chemin pour la commodité du public ; mais si ce changement a lieu, il n'en sera pas ainsi, et je puis assurer l'honorable député que la population, dans la partie-ouest de l'Ile, se verra obligée de recourir à son ancien mode de voyager avec chevaux et voitures. Si nous devons perdre ce train, et que les stations d'enrégistrement soient fermées, le chemin de fer nous sera de très-peu d'utilité. Ces stations d'enregistrement n'occasionnent pas beaucoup de dépenses. Il n'y a qu'un seul agent, dont le salaire est d'environ $360 par année. Presque toutes les places d'affaires de ces stations d'enrégistrement ont été bâties en considération de la commodité de la station et du télégraphe, et elles vont être privées de ces commodités. Je ne crois pas que le ministre ait nommé les stations qu'il a l'intention de fermer, mais d'après les journaux, il y a lieu de croire que Freetown et Miscouche sont de ce nombre. Je suis heureux d'apprendre, toutefois, que Miscouche ne doit pas être fermé, et j'espère que le ministre pourra en dire autant, en ce qui concerne Freetown. Toutefois, je suis surpris que le déficit du chemin de fer de l'Ile soit aussi considérable qu'il l'est. Je ne vois pas pourquoi il en est ainsi. Les trains me paraissent toujours bien chargés, il semble y avoir un bon trafic, et ce qui est certain, c'est que les officiers ne sont pas trop payés. Les conducteurs et les autres officiers, employés sur les trains ne touchent que de très faibles salaires, et d'après ce que j'en sais, ce sont des hommes d'expérience, des hommes zélés, et je ne crois pas que le nombre en soit trop considérable sur le chemin. Il est vrai qu'il vaudrait mieux que la politique ne se mêlât pas de la nomination des employés et de l'administration du chemin. Si le chemin était administré plus sur les principes d'affaires que sur les principes politiques, ce serait pour son plus grand profit ; je dirai également, en ce qui concerne la ligne d'embranchement d'Emerald au Cap Traverse, que si l'honorable ministre réduit le service à un service tri-hebdomadaire, au lieu d'un service quotidien, il en résultera de grands inconvénients et des pertes. En enlevant ces trains, le trafic sera diminué considérablement, en effet. Si, au lieu de faire cela, les taux étaient réduits, je crois qu'il y aurait beaucoup plus d'affaires sur le chemin, et que les revenus seraient beaucoup plus considérables. J'ai compris que l'honorable ministre s'attend à réduire les dépenses de $18,000. Eh bien, considérant que ce sont là les seuls travaux publics que nous avons sur l'Ile du Prince-Edouard, je ne crois pas que nous devrions être incommodés, au point où nous le serions par l'arrêt de ces trains, en vue d'économiser $18,000. Je voudrais savoir définitivement de l'honorable ministre s'il a l'intention de fermer aucune de ces stations d'enregistrement, et j'aimerais aussi à avoir l'assurance qu'il n'a pas l'intention d'enlever le train qui circule entre Summerside et Charlottetown, qui est peut-être le train le plus commode que nous ayons.

M. HAGGART: Je dois dire à l'honorable député qu'il y avait, il n'y a pas longtemps, trois trains par jour entre Charlottetown et Summerside. Ils ont été réduits à deux trains par jour, ce que le département considère comme tout à fait suffisant. L'honorable député prétend que leurs heures de circulation ne sont pas convenables. Je dirai à l'honorable député que l'horaire des trains d'été doit être publié bientôt, et il verra, alors, que des arrangements de telle nature ont été pris qu'ils satisferont tout le public voyageur entre ces deux points. L'honorable député voudrait conserver le train quotidien du Cap Traverse. Mais les officiers de mon département me disent qu'un train hebdomadaire répondra à tous les besoins des affaires, dans cette section particulière. Il demande ensuite ce que feront les hommes durant les jours de relâche La même question m'est venue à l'esprit, et je l'ai posée à l'ingénier en chef, qui m'a répondu qu'il y aurait abondance d'emplois pour les hommes du train en les occupant aux améliorations du chemin. C'est là un des points que j'étudierai particulièrement lorsque je visiterai l'Ile, afin de m'assurer s'il est possible de conserver le train quotidien pour la commodité de cette section. En ce qui concerne les trois stations fermées, il s'y fait si peu d'affaires—de fait, il ne s'y fait rien du tout—qu'il n'y a aucune

raison de les laisser ouvertes, et je crois que si l'honorable député connaissait les recettes que nous en retirons, il insisterait lui-même auprès du ministre pour les faire fermer.

M. PERRY: Quelles sont les stations que l'honorable député se propose de fermer?

M. HAGGART: Je crois que c'est l'intention du gouvernement d'en fermer cinq, mais sur reconsidération, deux de ces cinq ne seront pas fermées. La seule dont je suis certain, c'est Miscouche, qui ne sera pas fermée.

M. YEO: L'honorable ministre dit que deux trains peuvent donner toutes les commodités nécessaires dans la partie-ouest de l'Ile. Je lui représenterai que les gens qui font des affaires à Charlottetown, venant de la direction-ouest, seront obligés de rester deux nuits à Charlottetown, ce qui serait un grand désavantage pour ces gens. Comme je l'ai dit précédemment, il y a à présent trois trains qui circulent à l'ouest, en sorte que les gens peuvent aller à Charlottetown, et y faire leurs affaires, et revenir le même jour à Summerside et, quoi que je sois content de savoir qu'ils ont cette commodité à l'est de Charlottetown, en même temps, je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas traité de la même manière que la partie-est de l'Ile. J'aimerais savoir du ministre s'il peut nous renseigner au sujet des recettes sur les différentes divisions du chemin.

M. HAGGART: Les comptes sont tenus séparément.

M. YEO: Je suis convaincu que la partie du chemin qui donne le plus de bénéfices, est celle de Charlottetown. Je dirai au ministre que l'abolition de ce train entre Charlottetown et Summerside sera désastreuse. J'aimerais savoir quelles sont les stations que le ministre se propose d'abolir. Je dirai qu'il y en a quelques-unes où les recettes ne sont pas considérables. La station de Freetown, dont on a parlé, n'est pas ouverte depuis longtemps et elle se trouve au milieu d'un beau pays où le commerce augmente, de sorte que si cette station est fermée, ce sera une chose grave pour ceux qui ont ouvert des établissements d'affaires à cet endroit avec l'espoir que la station resterait ouverte. Si l'abolition de cette station devait occasionner une économie considérable, il pourrait y avoir pour le ministre quelques raisons d'agir ainsi, mais tel ne sera pas le cas.

L'honorable ministre a parlé, l'autre jour, de destituer des employés; il a dit que les fonctionnaires de son département étaient le plus capables de juger s'il y avait plus d'employés sur le chemin qu'il n'en fallait. J'espère que les destitutions qu'il fera ne s'appliqueront pas aux vieux employés. Quand on a parlé de cette question il y a quelques jours, on a mentionné les noms d'une couple d'employés comme étant sur la liste. Je puis dire qu'il serait injuste de destituer M. Macpherson, vu qu'il est sur le chemin depuis son achèvement, et que c'est un employé très compétent. Je ne dis pas cela parce qu'il est un de mes amis politiques, car c'est tout le contraire. S'il est nécessaire de faire des destitutions, elles devraient être faites parmi les jeunes gens, qui n'en souffriraient peut-être pas autant. L'abolition des stations, loin d'augmenter les recettes, tendra à les réduire considérablement, et elle indiquera au peuple de l'Ile qu'on n'est pas porté à les traiter avec justice. Je ne puis pas comprendre pourquoi toutes les parties de l'Ile ne seraient pas mises sur un pied d'égalité. Il est vrai que nous avons le même nombre de trains voyageant de l'ouest et de l'est, mais nous sommes dans une position différente. C'est un chemin plus long et il est impossible, avec les arrangements proposés par le ministre, de donner les facilités sur lesquelles le peuple a droit de compter.

M. PERRY: Je vais lire à la chambre la résolution suivante qui a été adoptée unanimement dans une grande assemblée composée de citoyens influents et qui a été tenue à Charlottetown, dans le but de protester contre les changements opérés récemment dans le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et de demander au gouvernement de rétablir les trains et les stations que le peuple de l'Ile avait autrefois:

Attendu que le nombre des trains du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard a été diminué, et qu'on se propose de fermer plusieurs stations, lesquels changements sont nuisibles aux intérêts du peuple de cette province:

Il est, en conséquence, résolu, que les citoyens de Charlottetown, réunis en assemblée, regrettent que le nombre de trains qui a jusqu'à présent donné des facilités sur le chemin de fer de l'Ile, ait été réduit.

Résolu, de plus, que, vu qu'il a été prouvé que les stations sur le chemin de fer de l'Ile étaient d'un grand avantage pour nos cultivateurs et nos hommes d'affaires, cette assemblée regrette que le gouvernement en ait aboli plusieurs qui étaient nécessaires.

Résolu, de plus, que les changements sont injustes à raison du fait particulier que cette province a payé pour la construction du chemin et qu'elle a droit d'en retirer les plus grands avantages qui peuvent en résulter, et nous protestons hautement contre l'acte du département des chemins de fer en nuisant ainsi gravement au commerce de cette province.

Résolu, de, plus que des copies de cette résolution soient transmises à Son Honneur le maire, au premier ministre du Canada, au ministre des chemins de fer, et à chacun des sénateurs et des membres de la chambre des Communes représentant cette province.

M. McLEAN: J'observe que l'honorable député de Prince s'efforce de faire croire à la chambre que les changements opérés sur le chemin de fer ont un caractère politique, et que les stations fermées se trouvent dans des endroits où les gens sont des libéraux, et non pas des conservateurs.

J'aimerais signaler au comité le fait que des trois stations que l'on se propose de fermer, il y en a une dans chaque comté, une dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, une dans le comté de Queen et une dans le comté de Prince, de sorte que je ne crois pas que l'honorable député ait raison quant à ce qui concerne ces stations. En même temps, je serais très content que le ministre des chemins de fer pût laisser subsister ces stations. Leurs frais d'entretien sont minimes, mais d'un autre côté, s'il est nécessaire d'abolir des stations, ce devrait être ces trois qui donnent le moins de recettes. Je nie la prétention émise par le député du comté de Prince (M. Perry), que les trains voyageant à l'ouest depuis Charlottetown, sont ceux qui paient le plus, et je crois que les faits appuieront mon énoncé. Je ne prétends pas que les recettes de l'ouest ne sont pas plus considérables que celles de l'est, mais il y a eu par le passé trois trains entre Charlottetown et Summerside, et un train voyageant tous les jours d'Emerald au Cap Traverse, et je prétends que les dépenses occasionnées par ces trains ont été plus considérables que celles des trains voyageant à l'est. Je crois que deux trains par jour entre Charlottetown et Summerside donneront au peuple de cette partie du pays, autant de facilités que les trains voyageant entre Charlottetown

et Georgetown et Souris en donnent au peuple de la partie orientale.

Le député du comté de Prince (M. Perry) s'est montré jaloux des députés du comté de King qui se sont occupés de son comté, et qui ont demandé de l'argent au gouvernement pour exécuter des travaux publics dans ce comté. Je nie avoir vu un seul membre du gouvernement et avoir demandé des travaux publics dans ce comté. Mon collègue et moi éprouvons assez de difficulté à obtenir ce à quoi nous pourrions avoir droit pour notre propre comté, mais peut-être que l'honorable député, se souvenant du sort de son ami qui représentait dernièrement le comté de Pontiac, au sujet duquel comté il a prononcé un grand discours demandant que le peuple de ce comté fût libéré de $100,000 qu'il avait souscrits en faveur d'un chemin de fer, et se souvenant que le peuple de l'Ile du Prince-Edouard forme un quarantième de la population du Canada, croit qu'on devrait lui imposer une taxe de $2,500 pour cette fin. Je ne savais pas que l'honorable député était intéressé dans le comté de Pontiac, mais il pense probablement que, après la redistribution, il lui sera difficile de trouver un lieu de repos, et il jette peut-être les yeux sur le comté de Pontiac.

J'espère que le ministre des chemins de fer laissera subsister les cinq stations qu'on a eu l'intention d'abolir, mais si, dans l'intérêt de l'économie, il est nécessaire de fermer trois stations, je ne pense pas qu'il pouvait choisir trois stations moins profitables que Freetown, Bedford et Bear River. D'un autre côté, j'espère qu'il les laissera toutes subsister comme par le passé.

M. PERRY : Ce n'est pas ma faute, si l'honorable député était absent quand j'ai parlé, l'autre jour. Il aurait dû s'occuper de ses affaires, mais il ne s'en est pas occupé. Il a dit que j'avais parlé dans le comté de Pontiac. J'y ai été trois fois. J'aime beaucoup le peuple, et je connaissais un peu les gens de Pontiac. Je ne suis pas venu ici pour ne rien dire. Je ne représente pas seulement l'Ile du Prince-Edouard, mais je représente le comté de Pontiac autant que tout autre comté. L'honorable député a dit, dans son journal, publié à Summerside, qu'il avait vu le ministre des travaux publics aux fins d'obtenir un nouveau brise-lames à Miminegash, dans le comté de Prince. A-t-il jamais été à cet endroit ?

M. McLEAN : Oui.

M. PERRY : Y a-t-il des intérêts ? A-t-il le droit de voter dans cet endroit ? Non. Il ne connaît rien au sujet de Miminegash. Eh bien, il y a là un brise-lames, et il y est depuis 1879. L'argent pour sa construction a été voté en 1878, la dernière année du régime-Mackenzie, et ce qui en reste est encore là. Il y a deux ans, $2,500 ont été votées et, comme on nous l'a dit hier, l'entreprise n'a pas été adjugée. Je suppose que l'honorable député n'était pas présent hier, quand le ministre des travaux publics a déclaré, en réponse à ma question, qu'il n'avait pas demandé de soumissions. J'ai un comté, le comté de Prince, que tout député se glorifierait de représenter dans cette chambre. Les électeurs ne sont pas achetés. Ils votent en faveur de l'honnêteté, ils envoient deux hommes honnêtes comme leurs représentants dans cette chambre. Est-ce parce qu'il y a quelques Acadiens-Français qui votent en ma faveur, que l'honorable député cherche à décrier ce comté ? Je pense l'assurer qu'ils ne voteraient pas pour lui. Il n'est pas l'homme qu'il faut à Galway. Mes amis ne voteraient pas en sa faveur. Je ne sais pas s'il a une opinion qui lui est propre. Il n'est pas ici quand il devrait y être, et bien qu'il ait fait son possible pour faire remanier mon comté, aux fins de m'en faire sortir, il n'a pas réussi. Il m'accuse de m'occuper du comté de Pontiac. Ai-je volé quelque chose ? Ai-je obtenu quelque chose par concussion ? Je défie l'honorable député de dire cela en ma présence. Je suis aussi indépendant que lui en politique, et il aurait mieux fait de garder ses tirades pour lui.

M. McLEAN : Je puis dire à l'honorable député que je sais où se trouve Miminegash, et que j'y ai autant d'intérêts que l'honorable député lui-même en a. Quelles que puissent être mes chances dans le comté de King, je n'ai jamais demandé à cette chambre de passer un acte pour me blanchir et me permettre de prendre mon siège, comme l'honorable député l'a fait. Ce député a été élu pour représenter son comté à la chambre locale, et plus tard, à cette chambre, et il a été obligé d'obtenir un acte du parlement pour siéger ici. J'ai été élu dans mon comté par une grande majorité. Je me suis présenté dans quatre élections différentes et je n'ai pas encore été défait et, quand le temps viendra, je n'ai pas de doute que je serai réélu, aussi sûrement que je reverrai ici la figure de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, ni de prendre part à la querelle personnelle de ces deux honorables députés. Si l'honorable préopinant (M. McLean) a réussi dans quelques élections, mon honorable ami, le député de Prince (M. Perry), a aussi remporté des victoires. Depuis mon enfance que je le connais, M. Perry a été un politicien éminent dans l'Ile du Prince-Edouard, et l'homme le plus populaire dans cette partie du pays, et il a mérité cette popularité, vu qu'il a rempli ses devoirs envers ses électeurs aussi bien que tout autre membre de cette chambre.

Relativement à la question soumise à cette chambre, je comprends que l'honorable ministre a fait bien peu de changements sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Je n'ai pas pris part au débat, parce que je savais que certains changements avaient été projetés, et que, réflexion faite, l'honorable ministre ne les a pas exécutés. Mon honorable ami a lu la résolution qui a été adoptée par l'assemblée, et il est inutile que j'en parle. Je ne peux pas dire pourquoi il y a un déficit sur le chemin. Je ne peux pas le comprendre, et je me lève seulement dans le but de recommander à l'honorable ministre, quand il viendra visiter les provinces maritimes, d'examiner personnellement le chemin et de voir s'il peut découvrir les causes du déficit. Le chemin traverse un pays bien colonisé, et bien que j'aie causé avec des hommes qui doivent s'y entendre, je n'ai jamais été capable de trouver un homme qui a pu me dire pourquoi il y a un déficit sur le chemin. Je ne sache pas qu'il y ait un trop grand nombre d'employés ; les hommes ne sont pas trop payés, les salaires sont petits, il n'y a pas un trop grand nombre de trains, certainement, pas plus qu'il n'en faut pour satisfaire aux besoins du pays ; et s'il y a quelque part une ouverture par laquelle l'argent s'échappe, je ne sais pas où elle se trouve, et je suis incapable d'informer l'honorable ministre à ce sujet. Mais j'espère que,

avant de faire des changements radicaux, il examinera personnellement le chemin.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.20 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 16 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 78) pour faire droit à James Albert Manning Aikins.—(M. Taylor.)

Bill (n° 79) pour faire droit à Ada Donigan.—(M. Taylor.)

BILL POUR FAIRE DROIT À HERBERT R. MEAD.

Le bill (n° 81) pour faire droit à Herbert Rimmington Mead est délibéré en comité et rapporté.

M. TAYLOR: Je propose que le bill soit lu la troisième fois.

M. LANGELIER: En principe, je suis opposé à tous ces bills de divorce; mais il y a certaines raisons pour lesquelles, je crois, ce bill ne devrait pas être passé. Je ne crois pas que la preuve, qui a été soumise à cette chambre, justifie son adoption. Il y a quelque temps, j'ai lu attentivement la preuve faite dans la cause, et je suis très étonné que le rapport soit favorable au bill, tant le rapport du Sénat que celui du comité des bills privés de cette chambre. La seule preuve que nous ayons, c'est qu'il y avait des rumeurs entachant l'honneur de la femme de celui qui demande le divorce, dans la localité où ils résidaient. Il était rumeur qu'il y avait une trop grande intimité entre elle et un inspecteur de la police à cheval; mais je ne vois rien dans la preuve qui justifie même une séparation. Dans la province de Québec, aucune cour de justice n'accorderait même une séparation en s'appuyant sur une preuve comme celle qui nous est soumise. Dans ces circonstances, je ne crois pas que la chambre soit justifiable d'adopter le bill. En agir ainsi, ce serait témoigner de beaucoup de relâchement dans l'octroi de divorces et mettre fin à un ordre de choses aussi important qu'un mariage entre ces deux personnes.

Le vote est pris sur la motion de M. Taylor.

POUR:

Messieurs

Allan,	Mackintosh,
Bain (Wentworth),	McAlister,
Barnard,	McCarthy,
Bennett,	McDonald (Victoria),
Bowell,	McGregor,
Bowers,	McLean,
Bowman,	McLeod,
Boyle,	Madill,
Brown,	Mara,
Campbell,	Mills (Annapolis),
Cargill,	O'Brien,
Carling,	Patterson (Colchester),
Charlton,	Putnam,
Cochrane,	Rowan,
Colter,	Scriver,
Davies,	Semple,
Denison,	Somerville,
Dewdney,	Stairs,
Dickey,	Sutherland,
Flint,	Taylor,
Foster,	Temple,
Gordon,	Tisdale,
Guillet,	Tupper,
Haggart,	Tyrwhitt,
Hazen,	Wallace,
Henderson,	Watson,
Hughes,	Weldon,
Hutchins,	Welsh,
Innes,	White (Cardwell),
Lister,	White (Shelburne),
Macdonald (Winnipeg),	Yeo.—63.
Macdonell (Algoma),	

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Langelier,
Béchard,	Langevin (sir Hector),
Bergeron,	LaRivière,
Burns,	Laurier,
Cameron,	Lippé,
Caron (sir Adolphe),	Macdonald (King),
Carroll,	McDougall (Cape Breton),
Choquette,	Mignault,
Desjardins (L'Islet),	Perry,
Devlin,	Proulx,
Dupont,	Robillard,
Geoffrion,	Roome,
Girouard (Deux Montagnes),	Simard,
Guay,	Thompson (sir John),
Joncas,	Turcotte.—31.
Landerkin,	

M. CHOQUETTE: L'honorable député de Joliette n'a pas voté.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): J'ai voté sur cette question, oubliant que j'avais pairé avec l'honorable député de Queen, Nouvelle-Ecosse.

M. L'ORATEUR; L'honorable député de Joliette a-t-il entendu poser la question?

M. LIPPÉ: Je n'ai pas voté parce que je n'ai pas voulu.

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit voter, à moins d'être excusé.

M. LIPPÉ: S'il me faut voter, je voterai contre la motion.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST DU MANITOBA.

M. WALLACE: Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 80) relatif à la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba.

M. DEWDNEY: Je regrette beaucoup que la compagnie se voie dans l'impossibilité de construire les vingt milles cette année, mais comme on m'informe que le retard occasionné cette année pourra avoir pour résultat le parachèvement de tout le chemin jusqu'à sa tête de ligne à une date plus rapprochée, je retire toute opposition et laisse le bill suivre son cours.

La proposition est adoptée, la chambre se forme en comité, le comité fait rapport, le bill est lu une troisième fois et adopté.

PLAINTES CONTRE LE BUREAU DE POSTE DE BERTHIER (MONTMAGNY).

M. CHOQUETTE: Des plaintes ont-elles été portées contre la tenue du bureau de poste de Berthier, dans le comté de Montmagny? Si oui, par qui? Et une enquête aura-t-elle lieu? Et quand?

Sir ADOLPHE CARON: Le département des postes n'a pas reçu de plaintes concernant l'administration du bureau de poste de Berthier, comté de Montmagny.

PERCEPTEUR AU BIC, RIMOUSKI.

M. LANGELIER: 1. Y a-t-il un percepteur pour le quai du Bic, dans le comté de Rimouski? 2. Quel est son nom? Quand a-t-il été nommé, et quel est son salaire ou sa rémunération? 3. Combien a-t-il perçu depuis sa nomination, et combien lui a été payé pour salaire ou rémunération? 4. Y a-t-il un percepteur pour le quai de Rimouski?

M. TUPPER: Le seul quai qu'il y ait sous le contrôle du ministère de la marine, dans le comté de Rimouski, est le quai de Sainte-Cécile, et M. Louis Napoléon en a été nommé gardien le 20 avril 1891. Sa rémunération comme tel est dans la proportion de 25 pour 100 des droits perçus. Aucun état n'a été reçu relativement aux droits perçus depuis sa nomination, mais le gardien a fait rapport, le 20 avril, qu'il se voyait dans l'impossibilité de percevoir les droits dus.

M. J. S. VALLÉE, MAITRE DE POSTE DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE: Le gouvernement est-il informé que M. J. S. Vallée, maitre de poste de Montmagny, est âgé de près de 80 ans, malade et incapable de continuer à remplir ses fonctions? Si oui, a-t-il l'intention de lui nommer un remplaçant? Des correspondances ont-elles été échangées à ce sujet entre le dit J. S. Vallée ou quelqu'un en son nom et le gouvernement? Des demandes ont-elles été reçues par le département des postes de quelque personne ou personnes, demandant d'être nommées à la place du dit J. S. Vallée? Si oui, quelles sont ces personnes et par qui sont-elles recommandées?

Sir ADOLPHE CARON: Le département des postes a été informé que M. Vallée est un vieillard et que, personnellement, il est incapable de donner l'attention nécessaire aux fonctions qu'il remplit; mais il est également informé que les affaires de ce bureau de poste n'en souffrent pas, vu qu'elles sont administrées par quelque autre personne sous ses ordres. Le département est maintenant à considérer l'opportunité de choisir un remplaçant à M. Vallée. S'il ne démissionne pas de lui-même,—dans le cas où le département en viendrait à la conclusion de le remplacer,—il lui demandera sa démission. Aucune correspondance n'a été échangée entre le département ou quelque autre personne pour lui. Aucune application ne paraît avoir été faite pour remplacer M. Vallée comme maître de poste. (Texte.)

D. M. CAMERON—REVENU INTÉRIEUR, QUÉBEC.

M. CHOQUETTE: 1. Y a-t-il à Québec, dans le bureau du revenu de l'intérieur, un employé du nom de D. M. Cameron? 2. Quels sont ses devoirs et ses fonctions? Et les remplit-il à la satisfaction du gouvernement? 3. Le gouvernement est-il informé que ce nommé Cameron passe son temps à faire la chasse aux contrebandiers, et se comporte plutôt en pirate qu'en homme intelligent? 4. Combien d'expéditions a-t-il faites dans les deux dernières années? Combien ont-elles coûté et quel en a été le résultat? 5. Quel est son salaire? 6. D'où vient-il et sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?

M. BOWELL: Il y a un employé du nom de D. M. Cameron dans le bureau du revenu de l'intérieur à Québec. M. Cameron est un préposé d'accise d'une classe spéciale, ayant sous son contrôle les principales manufactures de tabac de la ville de Québec. En outre, il a été autorisé par le ministère à faire, en vue de supprimer la distillation illicite et la contrebande du whisky, les tournées que les circonstances peuvent justifier et qui sont approuvées par l'inspecteur du district (M. Lemoine.) Ses fonctions ont été remplies d'une façon satisfaisante. La troisième question n'est pas dans l'ordre, et, conséquemment, je refuse d'y répondre. Il a fait trente-trois voyages qui ont coûté $1,366,27. Résultat: confiscation de 1,100 gallons d'esprit de preuve, de 3,550 livres de tabac, de même que de machines à couper, barils vides et cognac. Le traitement de M. Cameron est de $1,400 par année. Il a été transféré à Québec, de la division de Prescott, où il était premier commis dans la distillerie de A. Whitney.

MAGISTRATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. GUAY (pour M. Brodeur): 1. Des représentations ont-elles été faites par le gouvernement de la province de Québec au gouvernement du Canada, exprimant son intention de modifier, durant la présente session de la législature de la dite province, quelque partie de l'organisation actuelle des tribunaux de la dite province et notamment d'abolir la cour des Magistrats de la cité de Montréal, en vue d'une plus grande économie des deniers publics de la dite province et d'une administration judiciaire plus efficace? 2. Le gouvernement a-t-il été consulté par le gouvernement de la province de Québec pour savoir si le gouvernement du Canada serait disposé, dans le cas d'abolition de la cour des Magistrats de la cité de Montréal, à favoriser une nouvelle législation autorisant la nomination de nouveaux juges, afin de présider plus efficacement aux affaires judiciaires dans deux divisions ou plus de la cour de Circuit de Montréal et à voter le salaire de ces juges durant cette session? 3. Le gouvernement a-t-il été informé que le gouvernement de la province de Québec avait adopté un ordre en conseil pour mettre en force une loi de cette dernière législature, autorisant la nomination de deux nouveaux juges ayant juridiction en cour du Banc de la Reine pour la dite province, et de son intention d'émaner prochainement la proclamation officielle nécessaire à la sanction définitive de la dite loi? 4. Le gouvernement a-t-il été consulté sur l'urgence pour le gouvernement de Québec d'exiger la nomination de juges additionnels pour la cour du Banc de la Reine et pour la cour Supérieure dans la dite province et en particulier pour le district judiciaire de Montréal? Des instances dans ce sens, ou dans le sens contraire, ont-elles été faites au gouvernement, soit par le gouvernement de la province de Québec, soit par des membres de la magistrature, ou avec et par l'autorisation de ces derniers, par des membres du parlement, ou soit par un ou plusieurs des conseils des sections du barreau de la province? 5. Est-ce l'intention du gouvernement d'inclure, dans la liste des changements proposés pour l'augmentation du salaire des juges ou dans les estimations supplémentaires de la chambre, durant cette session, un montant suffisant pour

payer le salaire des nouveaux juges dont la nomination est déjà autorisée ou sera autorisée durant cette session par la législature de la province de Québec ? 6. Des représentations ont-elles été faites au gouvernement avec l'autorisation des membres de la magistrature pour ou contre l'augmentation du salaire des juges telle que proposée par le gouvernement ? 7. Est-ce l'intention du gouvernement de permettre à l'avenir que les juges dans la Puissance du Canada siègent comme membres salariés de commissions royales nommées par ce gouvernement ou par les gouvernements des diverses législatures provinciales, en même temps qu'ils exerceront leurs fonctions permanentes comme juges dans leur juridiction respective et qu'ils retirent leur salaire comme tels ? Si oui, quel mode le gouvernement se propose-t-il d'adopter pour obvier aux inconvénients résultant pour la bonne efficacité de l'administration judiciaire de l'emploi de ces juges comme tels commissaires ? 8. Combien de juges dans la province de Québec et ailleurs dans la Puissance du Canada ont siégé durant le cours de l'année dernière, et siègent encore actuellement, comme commissaires nommés en vertu de commissions royales nommées sous le grand sceau du gouvernement de la Puissance du Canada ou des gouvernements des diverses provinces ? Quel est le nom de ces juges, quelle est la date de leur nomination respective, à quelle juridiction judiciaire ils appartiennent et quel est le montant du salaire qu'ils ont retiré comme commissaires ?

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à la première question, je dois dire qu'il y a eu une conversation non-officielle avec un membre du gouvernement de Québec sur la question, mais aucune déclaration de la politique de ce gouvernement n'a été faite au cours de cet entretien. Quant à la deuxième question, le gouvernement de Québec fut informé, au cours de cet entretien, qu'un juge ou des juges supplémentaires seraient nommés quand on montrerait cause suffisante pour cela, et après que le parlement aurait voté le traitement ou les traitements.

La réponse à la troisième question est : Non. La réponse à la quatrième question est : Non. La réponse à la cinquième question est : Pas à présent. Quant à la sixième question, nous n'avons pas eu un seul mot de la part d'aucun membre de la magistrature au sujet des juges. Quant à la septième question, le gouvernement rencontrerait les inconvénients de l'emploi de juges comme commissaires par les autorités provinciales, s'il constatait jamais que l'intérêt public en souffre. En général, le gouvernement provincial est censé être le meilleur juge en cette matière. Pour ce qui regarde la huitième question, je n'ai pas ici les renseignements, et je crois qu'il faudra les demander par voie de motion.

TRANSPORT DES MALLES DE LA POINTE TUPPER A SYDNEY, N.-E.

M. FLINT (pour M. FRASER) : Le contrat pour le transport des malles de la Pointe Tupper à Sydney est-il expiré ? Si oui, de nouvelles soumissions ont-elles été demandées ? Si les malles ne sont pas transportées en vertu de contrats, quel montant est payé, et est-il égal à celui payé en vertu de contrats ou plus élevé ? Quel est le nom de la personne ou des personnes faisant ce service.

Sir ADOLPHE CARON : Relativement à la première partie de la question, si, comme on le suppose, le service en question est celui de Port-Hawkesbury à Sidney, le contrat est expiré. Quant à la deuxième partie de cette question, la réponse est : Non. Pour ce qui regarde la troisième partie de la question, le service est présentement fait en vertu d'une convention temporaire moyennant $750 par mois. Ce prix est plus élevé que celui payé précédemment en vertu du contrat, vu que c'est simplement d'un mois à l'autre jusqu'à l'achèvement du chemin de fer. En réponse à la quatrième question, j'ai à dire que le service est fait par John Morrison. Nous avons donné avis de la discontinuation du contrat.

PERMIS DE PÊCHER—RIVE-NORD DU SAINT-LAURENT.

M. BECHARD (pour M. Beausoleil) : Des permis de pêcher dans les eaux de plus d'un des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, ont-ils été accordés depuis le 1er janvier 1892 ? Si oui, à qui ? A quelle date ? Et moyennant quelle considération ?

M. TUPPER : Non, monsieur.

HAVRE D'EATONVILLE

M. BÉCHARD : Quel est le montant total qui a été dépensé pour le havre d'Eatonville, Nouvelle-Ecosse, depuis 1880 ?

M. OUIMET : Le montant dépensé pour ce havre, du 1er janvier 1880 au 13 mai 1892, a été de $7,166.58.

IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES

M. SOMERVILLE : Pour combien de collèges électoraux les dernières listes électorales ont-elles été imprimées ? Quels sont les collèges électoraux pour lesquels les listes finales n'ont pas encore été imprimées ?

Sir JOHN THOMPSON : Le nombre des collèges électoraux pour lesquels les listes ont été imprimées est de 96. Les collèges électoraux pour lesquels les listes finales n'ont pas été imprimées, sont trop nombreux à énumérer, mais ils figurent sur une liste que j'ai ici, et que je passerai à l'honorable député.

ELARGISSEMENT DU CONDAMNÉ EDWARD WILSON

M. ARMSTRONG : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres et autres documents concernant l'élargissement d'Edward Wilson, condamné comme incendiaire à l'emprisonnement pour une période de vingt ans dans le pénitencier de Kingston, aux assises d'Essex, le 4 octobre 1884.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que l'honorable député va expliquer pourquoi il demande ces papiers.

M. ARMSTRONG : Voilà les raisons pour lesquelles je demande ces documents. Les bâtiments d'un citoyen du comté d'Essex furent incendiés en 1884. La compagnie d'assurance dont j'avais l'honneur d'être le président à cette époque, a dû payer pour ces bâtiments ; elle paya aussi une récompense pour l'arrestation et la condamnation de ce nommé Wilson. Cet homme fut condamné à 20 ans de détention au pénitencier de Kingston, et avant l'expiration d'un peu plus d'un quart de ce terme, il fut élargi. Fait étrange, peu de temps après les bâtiments du même homme furent incendiés une

deuxième fois, et il nous a fallu payer une fois de plus l'assurance sur ces bâtiments. Or, nous désirons savoir ce qui a induit le gouvernement à l'élargir, lorsqu'une si faible partie de son terme d'emprisonnement était écoulée.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que l'honorable député ne persistera pas dans sa motion. Je serai très heureux de lui montrer les papiers relatifs à cette affaire ou de lui donner tous autres renseignements nécessaires ; mais je ne crois pas qu'il soit désirable, sans quelque grave raison publique, que l'on prenne la coutume de demander la production des documents relatifs à tous les condamnés dont on pourrait désirer reviser la sentence. Comme le sait la chambre, les demandes d'élargissement de condamnés sont très nombreuses, étant de trois par jour, en moyenne ; elles sont toujours faites à la demande des condamnés ou de leurs amis, et je crois qu'avant d'accorder la production des papiers, dans ces cas, il nous faut réfléchir sérieusement. J'expliquerai, néanmoins, à l'honorable député, la nature des représentations qui ont porté l'exécutif à intervenir dans ce cas. Comme l'a dit l'honorable député, la sentence comportait vingt années d'emprisonnement, et ce terme a été réduit, sur ma recommandation à Son Excellence, à une période de sept ans, dans les circonstances suivantes : Le 3 avril 1888—c'est-à-dire environ quatre ans après le prononcé de la sentence—sir Adam Wilson, qui avait présidé au procès et avait condamné le prisonnier à 20 ans d'emprisonnement, après avoir pris sa retraite, éprouva une crainte que la sentence ne fût trop sévère. Il écrivit, par conséquent, au secrétaire d'Etat la lettre que voici :

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le gouverneur général, une copie de mes notes au sujet du procès d'Edward Wilson, condamné pour crime d'incendie, prises à Sandwich, le 4 octobre 1884. Je n'ai reçu aucune demande de personne en sa faveur, et je suis sûr qu'aucune demande n'a non plus été faite au gouvernement à son sujet. J'agis présentement de mon propre mouvement, parce que, immédiatement après avoir rendu la sentence, le châtiment m'a paru trop rigoureux. La valeur des bâtiments n'avait pas été mentionnée dans le temps, mais le sentiment de la population de cette partie du pays—quoique ce soit une région très prospère, elle n'est pas progressive—était que le prisonnier avait fait preuve de dispositions vindicatives et malicieuses contre les personnes dont il avait détruit les propriétés. Ce fut *un acte de vengeance*, et qu'on ne peut pas pallier. Je serais néanmoins plus satisfait si son terme d'emprisonnement était réduit de moitié, ou à une période de dix ans, le minimum de son emprisonnement ne devant pas être de moins de sept ans. Il se peut qu'une période de sept ans soit trop courte. Puis-je, en conséquence, vous prier de soumettre cette demande à Son Excellence, dans l'espoir qu'elle sera favorablement accueillie? Peu de temps après le procès, j'ai prié le shérif et le représentant du ministère public dans le comté d'Essex de ne pas oublier le prisonnier, afin de pouvoir intercéder pour lui, s'il m'arrivait quelque chose avant que j'eusse eu le temps de le faire moi-même, vu que cet homme paraît ne pas avoir d'amis.

On prit des renseignements sur la conduite du condamné, et la réponse fut que sa conduite avait été très bonne et qu'il avait mérité toute la rémission possible de sa peine. Le 23 juin, 1888, je fis donc à Son Excellence un rapport comportant qu'une condamnation de sept ans, avec rémission, répondrait probablement aux besoins de la justice, et je recommandai qu'il fût élargi lorsqu'il aurait passé sept ans au pénitencier. Dans l'intervalle, au cours d'une visite faite à la prison, j'avais constaté que le prisonnier ne comprenait que quelques mots d'anglais, et qu'il ignorait probablement tout à fait la substance des témoignages rendus lors de son procès, où il paraît qu'il n'avait pas eu d'avocat pour le défendre. J'avais aussi été impressionné par les représentations du chapelain protestant de la prison, non seulement au sujet de sa conduite en prison, mais aussi relativement à l'impossibilité où il s'était trouvé de comprendre ce qui se passait pendant son procès, et quant à son sens de la criminalité. Je fus, en conséquence, amené à accepter la recommandation de sir Adam Wilson en sa faveur, et à réduire la sentence à sept ans d'emprisonnement.

M. ARMSTRONG.

Je puis, cependant, dire à l'honorable député que le consul suédois avait fait de fortes représentations en faveur du prisonnier, alléguant que ce dernier n'avait pas eu d'interprète, étant absolument incapable de comprendre la langue dans laquelle son procès avait été instruit, et qu'il ignorait ce que l'on déposait contre lui. A la demande du consul, et afin de nous assurer des faits, le directeur de la prison reçut instruction de dire si le prisonnier comprenait l'anglais, et voici la déclaration du directeur :

En réponse à votre lettre du 26 courant, *re* le prisonnier Edward Wilson, je dirai qu'à son arrivée ici, cet homme ne savait que quelques mots d'anglais, et que l'on avait beaucoup de peine à lui faire comprendre ce qu'on attendait de lui, de même qu'il avait de son côté, de la difficulté à se faire comprendre. Sa conduite ici a toujours été très bonne, et autant que j'en puis juger, il paraît s'efforcer de vivre comme il doit le faire. Quant à ses dispositions naturelles, il a l'air tranquille et inoffensif.

Suit une forte représentation du consul suédois, dans laquelle il allègue que c'était contraire à une administration équitable de la justice d'avoir condamné cet homme pour une aussi grave offense, sans qu'il pût comprendre la langue dans laquelle on avait fait son procès, et sur réception de cette lettre, sir Adam Wilson fit les commentaires suivants :

TORONTO, 10 septembre 1888.

A l'honorable ministre de la Justice,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 6 courant au sujet du prisonnier Edward Wilson, présentement au pénitencier de Kingston, pour crime d'incendie, et des documents qui l'accompagnaient, parmi lesquels se trouvait une lettre de M. Schwartz, consul de la Suède et de la Norvège, portant la date du 3 courant.

J'apprends pour la première fois par ces papiers que le prisonnier est un étranger—sauf que j'en avais été informé verbalement en avril ou en mai dernier par M. Murray, de cette ville, qui relève, je crois, du consulat suédois de Québec. Lors du procès, comme on n'a point fait mention de sa qualité d'étranger, je croyais qu'il était anglais et appartenait aux *basses classes de cette nationalité*.

Dans sa dernière communication du 3 courant, le conseil dit que le directeur du pénitencier a déclaré, dans son certificat, que le prisonnier ne sait que quelques mots d'anglais—et cela quelques années après son procès—et il ajoute : ' ce garçon de ferme, ignorant la langue, la loi et la procédure des tribunaux du pays, n'avait apparemment pas l'assistance d'un avocat lors de son procès, ce que mon conseiller légal me dit être inouï dans cette partie-ci du Canada—de même que dans le pays natal du prisonnier et, je crois, dans tout autre pays qui prétend administrer la justice d'une manière juste et équitable,

Le consul peut ignorer que les prisonniers agissent souvent comme leur propres avocats, et cela probablement pour des raisons à eux connues. Si, pour une raison particulière, la cour juge que le prisonnier a besoin d'assistance judiciaire—ou s'il la désire lui-même—un avocat est chargé de le défendre.

Mais si la cour ne voit pas de raison particulière pour lui donner cette assistance judiciaire, elle ne le fait pas. Cependant, peu importe s'il y a une raison pour lui accorder cette assistance judiciaire, si le prisonnier la désire, on la lui accorde.

Lors du procès, je n'ai pas vu de raison spéciale pour charger un avocat de représenter le prisonnier, car, comme je l'ai dit, je ne savais pas et l'on n'a pas dit qu'il était étranger, ni qu'il ne comprenait pas la nature de l'accusation portée contre lui et ne pouvait pas suivre les dépo-

sitions des témoins. Le consul conclut ainsi : "Par conséquent, Wilson n'a pas été défendu—de fait, il a subi son procès, a été trouvé coupable et condamné sans avoir pu se défendre."

Cette accusation est très grave. Il dit encore :

Puisque plus tard, au pénitencier, on avait peine à lui faire comprendre ce qu'on attendait de lui, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait été incapable de comprendre ce dont il était accusé devant la cour—c'est-à-dire, qu'il n'a fait aucune déclaration ni produit aucun témoin—où rien n'a été fait pour le conseiller, le diriger et le protéger.

D'après la preuve faite contre le prisonnier, le parti le plus sage pour lui était de ne rien dire—et il n'est pas surprenant qu'il n'ait assigné aucun témoin, car il n'en avait point.

Le consul s'est donné beaucoup de mal pour obtenir l'élargissement du prisonnier—non "parce que sa connaissance de l'anglais se borne à quelques mots," et parce qu'il ne comprenait point ce que l'on disait contre lui au procès, et ne pouvait pas, par conséquent, y répondre,—et parce qu'il n'avait pas de témoins.

L'ignorance de l'anglais chez le prisonnier n'est nullement établie par le consul, et cette prétention a été réfutée par les témoins interrogés au cour du procès. Le consul s'imagine que cette ignorance de l'anglais est établie parce que le prisonnier, voulant atteindre un but, fait maintenant voir au directeur qu'il n'en sait que quelques mots ; on ne tient pas compte ici de la ruse et de la dissimulation qu'emploient de ces personnes, qui peuvent se réjouir de leurs succès auprès d'interrogateurs crédules.

Je considère qu'il est incontestable que le prisonnier s'était rendu coupable du crime d'incendie dont il était accusé. Dans toutes les remarques du consul il n'appert pas que le prisonnier nie sa culpabilité. Le consul dit que la condamnation "est basée uniquement et entièrement sur le témoignage non corroboré du constable McKee, au sujet d'un entretien entre le prisonnier et lui, dans lequel ce dernier déclare que le prisonnier a dit ou reconnu avoir accidentellement incendié la grange et mis le feu à la maison, et sur cette déclaration écrite par un officier de la garde" ; et que cette preuve n'était pas admissible, parce qu'on n'a pas démontré que le prisonnier eût compris ce qui avait été écrit.

Le savant juge fait sur ce point des commentaires que je n'ai pas besoin de lire à la chambre ; mais comme j'avais lu la première lettre, qui était très favorable au prisonnier, j'ai cru devoir lire également les remarques de sir Adam Wilson contre la prétention du consul. Le consul prétendait non seulement que le prisonnier devait être élargi, mais encore que nous devions lui payer des dommages-intérêts pour sa condamnation et son emprisonnement. J'ai été porté à croire avec le consul que le prisonnier n'avait pas subi son procès comme nous voudrions le voir subir à une personne accusée d'une aussi grave offense, à laquelle est attaché une peine aussi rigoureuse.

Le juge en chef dit—mais je ne puis partager cette opinion—que le prisonnier n'avait pas de témoins à assigner, et que le parti le plus sage pour lui était de garder le silence au procès. Je ne vois pas comment on peut dire cela d'une personne dont le procès s'est fait dans une langue dont elle ne comprenait pas un seul mot. Si je subissais un procès dans un pays étranger, dont j'ignorerais complètement la langue, je regretterais beaucoup de voir conclure que j'agis par prudence en ne me défendant pas d'une accusation de nature à me priver pour toujours de ma liberté. Malgré les remarques faites par sir Adam Wilson dans sa seconde lettre, je suis persuadé que s'il avait su lors du procès que l'accusé était étranger et ne comprenait pas l'anglais, il aurait eu soin de lui donner un avocat et un interprète. Pour toutes ces raisons, je ne regrette donc aucunement d'avoir conseillé à Son Excellence de réduire sa sentence à sept années. Je me ferai un plaisir de donner à l'honorable monsieur tous autres renseignements qu'il pourra désirer, mais je suppose que cela suffit.

M. ARMSTRONG : Je ne suis plus président de la compagnie, mais le gérant m'a écrit pour me demander de faire cette motion. C'est ce que j'ai fait, et je dois dire qu'après avoir entendu ces explications, je suis pleinement satisfait, et pour ce qui regarde mes sentiments personnels, je crois que le ministre de la justice a fait ce que nous aurions peut-être tous fait dans les mêmes circonstances. Je suis parfaitement satisfait de sa conduite à ce sujet et, avec la permission de la chambre, je retirerai ma motion.

M. McGREGOR : Il est vrai que ce jeune homme est Suédois et qu'il ne parlait pas beaucoup anglais, mais il parlait très bien le français, me disent tous ceux qui le connaissent, et il demeurait parmi les Canadiens-français. Ce jeune homme fut gracié et élargi du pénitencier de Kingston. Il retourna immédiatement à Esscx, près du lieu qu'il avait habité auparavant, et quatre ou cinq jours après son arrivée, il incendia de nouveau les bâtiments de ce même homme. Il mit le feu aux granges, et je crois savoir qu'il incendia tous les bâtiments de cet homme.

M. ARMSTRONG : Il n'est guère juste de dire qu'il les incendia, car il subit un procès sur cette accusation, et sa culpabilité ne fut pas prouvée.

M. McGREGOR : Voici ce que je veux dire. Il fut prouvé que la veille au soir, l'accusé était sur les lieux, et l'on constata d'une manière précise l'endroit où il se trouvait aussitôt après que le feu se fut déclaré ; mais il y eut une lacune dans la preuve, une très petite lacune, de sorte que le magistrat le fit remettre en liberté. D'après ce que je sais de toute l'affaire, connaissant la famille comme je la connais, de même que ce jeune homme, ça me paraît très grave de remettre en liberté un homme comme lui. J'ai entendu les explications du ministre de la justice à ce sujet, et il ne pouvait pas, sans doute, agir autrement qu'il ne l'a fait. Mais cette famille a éprouvé une grande perte. Je n'ai pas le moindre doute que cet homme ne se soit rendu coupable de cette deuxième offense. Parlant français, il ne se trouvait pas dans une position aussi difficile que le croit mon honorable ami. Lors du deuxième incendie, le propriétaire n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine à sauver sa femme et ses trois enfants. Cet incendie fut très désastreux pour lui, car il consuma sa grange, une maison valant $2,000, et toutes ses dépendances. J'estime que dans un pareil cas, il faut user de beaucoup de précautions. La preuve lors du premier procès était très claire. Non seulement il avait un avocat pour le défendre, mais cet avocat était un Canadien-français, et le prisonnier parlait assez bien français.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'avait pas d'avocat lors du premier procès.

M. McGREGOR : Il a pu ne pas avoir un avocat payé, mais M. Ouellette lui a donné ses services. Il n'avait pas de quoi payer un gros montant, mais M. Ouellette l'a libéralement aidé de ces conseils.

La motion est retirée.

PROHIBITION—PLÉBISCITE.

M. CHARLTON : Je propose—

Que l'on devrait s'assurer quel est le sentiment public concernant la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes, comme breuvage, en soumettant la question à l'électorat du Canada.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, M. l'Orateur, la question de la prohibi-

tion a occupé considérablement l'attention du public et a été souvent discutée devant le parlement. Presque chaque fois que cette question est venue sur le tapis, sinon toujours, des membres de cette chambre ont montré, je crois, de la répugnance à l'envisager carrément et à se prononcer par leur vote formellement pour ou contre la prohibition. On a presque toujours eu recours à divers expédients parlementaires pour éluder la question et pour la placer sur un terrain où il n'était pas nécessaire d'exprimer formellement son opinion à ce sujet. Deux commissions royales ont été nommées, et l'on a ajourné toute législation sur ce sujet à cause de la nomination de ces commissions, jusqu'à ce que leur rapport pût être soumis au peuple. Si j'ai bonne mémoire, la première commission fut nommée en 1874. Le résultat de ses délibérations, de même que les témoignages rendus et les informations obtenues, furent soumis au parlement et au peuple, mais il n'en résulta aucune législation. Nous avons été inondés de temps à autre de pétitions par lesquelles le public demandait la prohibition, et lorsque la question a été soulevée, pendant la dernière session, et qu'il semblait que le parlement allait enfin être obligé d'exprimer une opinion en déclarant par son vote que la prohibition était désirable ou qu'elle ne l'était pas, on a encore eu recours à l'expédient de la nomination d'une commission royale. De cette façon, la question a encore été mise de côté, et nous attendons que cette commission ait fait rapport, avec la plus grande déférence pour ses exigences en ce qui concerne le temps et ses aises.

Les membres les plus éminents de cette chambre qui ont agité cette question, ont été appelés à remplir diverses positions. Mon honorable ami, le ministre des finances, qui étaient jadis un prohibitionniste très ardent, est maintenant ministre des finances, et il ne désire pas aussi vivement qu'autrefois, l'adoption de cette loi.

L'honorable député qui a présenté ici des résolutions de temps à autre, a quitté la chambre des Communes, pour entrer dans la magistrature, et l'on a mis fin à son intervention dans cette question. Nous pouvons peut-être dire, M. l'Orateur, qu'il est difficile de se rendre compte de la force exacte du sentiment prohibitionniste en Canada. La question n'a jamais été soumise au peuple clairement et carrément à son mérite. Elle a toujours été mêlée jusqu'à un certain point avec d'autres questions politiques, et si nous avions à légiférer sur cette question, aujourd'hui—si nous avions à examiner sérieusement et franchement l'opportunité de passer une loi prohibitive concernant les liqueurs —je doute que nous ayons les renseignements qu'il nous faudrait pour constater quel est le sentiment public dans le pays, et pour juger si la grande majorité du peuple canadien est véritablement en faveur d'une pareille législation. Le sentiment de tempérance du pays a été de nature à produire de funestes résultats sous le rapport politique, et non pas de nature à favoriser considérablement la cause même de la tempérance. Les hommes politiques ont toujours compris, je suppose, qu'il était dangereux de soulever la question de la tempérance. Lorsqu'un candidat se déclarait en faveur de la tempérance, il était certain de perdre ce qu'on pourrait appeler le vote des partisans de la liqueur dans son propre parti, et de ne pas prendre un seul vote des partisans de la tempérance dans l'autre parti. Il est arrivé plusieurs fois, à ma connaissance personnelle,

que des partisans de la tempérance qui avaient franchement exprimé leurs sentiments ont perdu pour cela leur élection, simplement parce qu'ils n'avaient pas obtenu l'appui des partisans de la tempérance, et que, d'un autre côté, ils avaient perdu le vote des adversaires de la tempérance dans leur propre parti. Cette question n'a jamais été soumise d'une manière franche, et nous n'avons jamais obtenu une connaissance précise de l'état véritable du sentiment public à ce sujet. Jamais le sentiment présumable de tempérance du pays n'a été exprimé franchement et carrément sur cette question, soit devant le peuple ou devant cette chambre des Communes.

On dira peut-être, M. l'Orateur, que l'adoption de la loi-Scott dans un grand nombre de comtés du Canada est une preuve infaillible qu'il règnait un sentiment de tempérance qui a commandé une majorité de voix dans le pays, et la simple adoption de l'acte dans ces divers comtés semblerait sans doute indiquer l'exactitude de cette assertion. Mais postérieurement à l'adoption de cet acte, on l'a vu abroger dans presque tous ces comtés, et nous avons la preuve, la preuve apparente, du moins, d'un changement complet de sentiment sur cette question. Si nous allions au fond de la question, nous constaterions peut-être que ce changement d'attitude chez ceux qui avaient voté en faveur de la loi-Scott provenait du dégoût qui s'était emparé d'eux, en voyant que ce gouvernement ne pourvoyait pas à l'application de cette loi. On constaterait peut-être qu'il en est ainsi, mais il semble, de prime abord, qu'il s'est opéré un certain changement dans l'opinion publique au sujet de la question de la tempérance, vu l'adoption de la loi dans un si grand nombre de comtés, et son abrogation presque générale par la suite. L'adoption d'une loi prohibitive en ce qui concerne les liqueurs enivrantes, serait en Canada, comme elle l'a été dans d'autres pays, une législation inutile, à moins d'être appuyée par l'opinion publique. Il faut peut-être plus qu'une simple majorité du peuple, il faut un sentiment populaire écrasant en faveur de la loi pour en assurer l'application efficace. Sans ce sentiment public, il est inutile de passer une loi de ce genre, et j'ai toujours cru, comme je le crois encore, que si nous considérons cette question d'une manière sérieuse, si nous voulons établir notre législation sur une base durable et qui la rende efficace, la première chose à faire, c'est de nous assurer quel est le sentiment public et quelle proportion de la population du Canada est en faveur d'une pareille loi. Si les mesures prises pour constater ce fait démontrent que la majorité de la population du pays n'est pas en faveur d'une loi de ce genre, il sera inutile de passer cette dernière. Si, au contraire, elles prouvent qu'une très forte majorité de la population est en faveur de cette loi, nous pouvons dire avec raison qu'il conviendrait de passer une loi à cet effet.

Mais on dira peut-être qu'il n'est pas opportun, et qu'il est en quelque sorte prématuré de proposer que cette question soit soumise aujourd'hui à l'électorat, parce que la chambre a passé une résolution à ce sujet pendant la dernière session, et que nous n'avons pas encore les résultats de cette décision de la chambre. On dira peut-être que la chambre a renvoyé cette question devant une commission royale, que nous attendons le rapport de cette commission, et que nous ne pouvons rien faire tant que nous n'aurons pas ce rapport.

Je manque peut-être de charité dans l'opinion que j'ai sur ce point, mais je ne crois pas, M. l'Orateur, que cette commission royale ait été nommée simplement parce que le gouvernement désirait obtenir les renseignements nécessaires avant de légiférer sur cette question. Je ne crois pas que l'honorable ministre des finances et ses collègues aient alors manqué de renseignements sur ce sujet, au point d'ignorer quelle attitude le parlement pouvait prendre. Mais je crois, M. l'Orateur, qu'en face de cette question, lorsque le gouvernement s'est vu dans la nécessité de prendre une attitude quelconque, il a préféré s'en débarrasser en la renvoyant devant une commission royale, se soustrayant temporairement de cette façon à la nécessité de se prononcer sur ce sujet, plutôt que d'adopter une ligne de conduite plus franche et plus sincère, en soumettant alors la question à la chambre et en demandant à chaque député de déclarer, par son vote, s'il était pour ou contre la prohibition. Je ne suppose pas, M. l'Orateur, que nous ayons besoin du rapport de cette commission royale pour connaître la nature et l'étendue des maux qu'engendre l'intempérance. Je ne suppose pas qu'aucun citoyen intelligent de ce pays ait besoin de ce rapport, pour être en état de constater si l'intempérance engendre dans le pays des maux qu'il soit opportun de mitiger ou de supprimer entièrement. Nous n'avons pas besoin du rapport en question pour cela. L'intelligence de notre peuple lui permet de dire dès maintenant, si l'intempérance est un assez grand mal pour qu'il faille la supprimer au moyen d'une loi. Nous n'avons pas besoin du rapport de cette commission pour être en mesure de décider si, dans le cas où nous passerions une loi prohibitive efficace, au sujet des liqueurs enivrantes, il serait nécessaire d'en prohiber la fabrication de même que la vente. Nous n'avons pas besoin que le verdict de cette commission nous fournisse les renseignements nécessaires pour nous guider dans la décision que nous prendrons sur n'importe lequel de ces points. De fait, nous n'avons aucunement besoin des renseignements de cette commission.

Nous avons sous les yeux le fait incontestable que l'intempérance est un grand mal ; nous savons aussi que nous ne pouvons pas lutter contre ce mal au moyen de nos mesures restrictives, à moins que nous ne prohibions la fabrication, ainsi que la vente des liqueurs enivrantes. Avec ces faits sous les yeux, je le répète, il n'est pas nécessaire d'attendre le rapport de cette commission, dont la nomination n'est, selon moi, qu'une farce, commission que l'on a nommée dans le but d'écarter une question embarrassante, au lieu de la résoudre soi-même. S'il est nécessaire de prendre une position sur cette question, nous n'avons pas absolument besoin du rapport d'une commission royale. Mais nous pourrions soumettre cette question à une autre commission royale, dont la décision serait beaucoup plus digne de confiance et s'imposerait bien plus au respect de tous, que la décision de la commission royale qui a été nommée, lors de la dernière session. La commission royale à laquelle nous devrions soumettre cette question, est l'électorat entier du Canada. Si vous avez besoin d'être conseillés, soumettez la question à ce corps, comme s'il était une commission royale, et demandez-lui son opinion. Au sein de l'électorat, vous trouverez des hommes de diverses nuances, de diverses croyances religieuses, de diverses opinions, qui sont tout aussi intelligents que les quelques commissaires que le gouvernement a nommés. Or, M. l'Orateur, après avoir soulevé la question à cette autre commission royale, commission composée de tout le peuple, et après avoir obtenu son opinion, le gouvernement serait en position de connaître ce qui lui reste à faire : mais on objectera que cet expédient entraînerait une grande dépense. Elle ne serait pas absolument grande. Naturellement, nous ne saurions résoudre cette question dans un seul jour ou dans une seule session. C'est une affaire qui requerrait une plus longue période. Elle comporte la perte d'un revenu considérable. Elle entraînerait diverses conséquences, dont le caractère nous oblige de procéder avec prudence et dans un sens quelque peu conservateur. Il n'est pas nécessaire ; il n'est probablement pas possible de faire immédiatement cet appel à l'électorat. La question pourrait être soumise au peuple séparément, en faisant les élections municipales ; ou on pourrait la soumettre, lors de la prochaine élection générale, si l'opinion publique ne requiert pas une solution plus prompte. Elle pourrait être soumise au peuple d'après les deux modes que je viens d'indiquer. Mais afin de constater l'état de l'opinion publique sur cette question, elle doit être soumise séparément et distinctement. Elle ne doit pas être mêlée avec d'autres questions politiques, et chaque électeur devrait être appelé à déposer son bulletin sur cette question seule, sans avoir à tenir compte de ses propres opinions sur la politique nationale, ou sur toute autre question.

Mais on peut objecter, comme on l'a fait déjà, que ce mode ne serait pas constitutionnel. Lorsqu'il se présente une question embarrassante, il est toujours très aisé de tourner autour ; de soulever la question constitutionnelle, que celle des droits provinciaux. L'on dira, peut-être, que le mode que nous proposons ou conseillons est contraire à la manière britannique de gouverner, ou contraire à notre système de gouvernement. Cette objection a été soulevée déjà. Si nous adoptions le mode que je conseille, nous ne ferions que demander l'avis de l'électorat. Voici tout ce que nous ferions, et c'est même ce que nous faisons déjà avec la commission royale existante. Nous avons soumis cette question à une commission d'hommes, en leur demandant de l'examiner et de nous donner leur opinion destinée à nous servir de guide. Nous ne ferions rien de plus dans le cas d'un *referendum* Nous soumettrions au peuple du Canada, au grand corps électoral, la question de tempérance, en lui demandant de faire connaître son opinion sur ce sujet, et lorsqu'il l'aura fait connaître, nous pourrons décider jusqu'à quel point elle devra nous guider. Nous avons déjà une législation d'un caractère analogue, bien que sur une plus petite échelle. Nous avons la loi-Scott. Or, cette loi prescrit que, dans tout comté, la question de tempérance ou de prohibition pourra être soumise aux électeurs de ce comté, qui décideront s'ils doivent appliquer, ou non, cette loi. Nous pouvons donc adopter une loi générale de prohibition, et la soumettre à tout le peuple du Canada, en lui demandant de se prononcer sur son mérite et s'il veut, ou non, l'appliquer à tout le pays. Ou bien, nous pourrions adopter une ligne de conduite plus simple, en demandant au peuple s'il désire, ou non, une loi de cette nature ; mais en lui exposant les conséquences qu'elle entraînerait au point de vue de la perte qu'elle ferait subir au revenu public. Le peuple, M. l'Orateur, est la première source

du pouvoir. Nous pourrions avoir, demain, une dissolution sur une question que le peuple serait appelé à décider. Le gouvernement pourrait en appeler au peuple sur presque toutes les questions imaginables ; le peuple serait alors le tribunal en dernière instance et sa décision serait finale. Je crois donc qu'il est absurde de dire que ce corps, qui est le tribunal en dernière instance dans ce pays ; que ce corps auquel le parlement en appelle, et auquel le parlement doit rendre compte de ses actes ; que ce corps devant lequel le parlement doit se présenter de temps à autre, qu'il y ait une dissolution ou non, et auquel chaque membre de cette chambre doit rendre compte de sa conduite, ne serait pas un tribunal auquel l'on pourrait soumettre une simple question comme celle de la prohibition.

Il est absurde de dire que nous n'avons pas le pouvoir ou le droit de soumettre une question de cette nature à l'électorat, puisque nous avons le pouvoir de lui soumettre notre existence même comme corps législatif, afin qu'il approuve ou désapprouve nos actes, et puisque nous sommes obligés d'accepter sa décision comme finale. Si nous voulons traiter la présente question d'une manière intelligente ; si nous voulons porter nos regards dans la direction qui nous fera arriver à une législation convenable ; si nous voulons procéder en nous appuyant sur une base sérieuse pour poser la première pierre, il faut s'assurer de l'opinion publique ; il faut voir si cette opinion justifierait le gouvernement de traiter une question de ce genre par la voie de la législation. Si nous constatons que cette opinion existe, nous saurons aussi, par cet appel à l'électorat, jusqu'à quel point cette législation est désirée ; nous saurons si l'opinion est générale dans ce sens ; ou s'il n'y a qu'une simple majorité ; ou si une majorité n'existe pas. Le gouvernement, muni de cette information, se trouverait dans une meilleure position pour traiter cette question que s'il procédait à tâtons, sans connaître l'opinion publique

Si nous devons avoir une législation quelconque concernant la tempérance, la meilleure ligne de conduite à tenir, est de s'assurer d'abord si nous sommes d'accord avec le sentiment public. Si nous constatons que l'opinion publique n'est pas seulement favorable à l'adoption d'une loi de tempérance ; mais qu'elle tient aussi à son application, c'est à nous de nous conformer à ce désir ; mais si l'état de l'opinion publique ne justifie pas une pareille législation, s'il n'existe pas une majorité solide en faveur de cette législation, c'est une folie de s'en occuper.

Sir JOHN THOMPSON : La chambre connaît la ligne de conduite adoptée, lors de la dernière session, sur cette question. Le sujet a été discuté sous tous ses aspects. Plusieurs amendements furent proposés contre la résolution qui demandait la prohibition et, à la fin, la majorité de la chambre se prononça en faveur de la nomination d'une commission royale, à l'effet d'obtenir des renseignements sur un grand nombre de points qui se rapportent très intimement à l'adoption de toute mesure relative au trafic des liqueurs, ou à la question des permis de trafic, ou à celle de la prohibition, ou à celle d'un plébiscite.

Lorsque le député de Norfolk accuse le gouvernement d'avoir manqué de sincérité en nommant une commission royale, il accuse donc la chambre d'avoir manqué elle-même de sincérité en adoptant sa résolution, et je crains que l'honorable député ne soit, lui-même, exposé au soupçon de commettre l'offense dont il nous accuse, puisque, la commission royale ayant été nommée sous l'autorité et à la demande de la chambre, il veut la devancer par une résolution qui décide de suite une des questions sur lesquelles la commision doit faire rapport.

Les renseignements que la commission recherche pour cette chambre, seront pour celle-ci autant de données qui lui feront connaître l'état de l'opinion publique sur la question de prohibition ; mais la principale valeur de ces renseignements sera d'éclairer l'opinion publique elle-même. Ces renseignements feront connaître au public les divers sujets que la commission aura étudiés. Quelques-uns des sujets les plus importants qu'elle étudiera, sont les résultats obtenus dans d'autres pays de l'application d'une loi de prohibition, et l'effet produit par une loi de ce genre sur les divers intérêts qu'elle affecte. Est-il indifférent que le public soit renseigné sur cette question, avant d'être appelé à voter sur une résolution comme celle proposée par l'honorable député ? Je suis sûr que la majorité des membres de cette chambre n'était pas de cet avis, puisque, pour la raison que je viens de donner, elle a adopté la proposition demandant la nomination d'une commission. Or, pendant que cette commission poursuit ses travaux, l'honorable député voudrait-il en appeler à l'électorat pour connaître l'opinion de ce dernier, avant que les faits relatifs à la cause lui soient soumis ? L'honorable député ne le comprend pas ainsi, parce que, un instant après, il nous dit—et c'est ce qui explique pourquoi il est si difficile de croire à la sincérité de sa résolution—que cet appel à l'électorat peut être différé jusqu'à la prochaine élection générale. Attendons les renseignements que la commission peut recueillir, et voyons la ligne de conduite qui nous sera inspirée par elle, avant même de songer à en appeler à l'électorat. Lorsque nous serons en possession de ces renseignements, l'honorable député aura tout le temps désirable, puisqu'il aura encore plusieurs sessions devant lui, de proposer son appel à l'électorat.

D'un autre côté, le résultat des travaux de la commission le convaincrait, peut-être, qu'une mesure législative en faveur de la prohibition peut être adoptée immédiatement, ce qui devancerait, sans doute, son désir, si nous en croyons ce qu'il nous a dit dans diverses occasions.

Je ne dis pas, comme a paru le prévoir l'honorable député, que la question de prohibition soulève une question constitutionnelle. Je n'ai aucun doute que nous pouvons modifier et façonner notre constitution comme bon nous semble ; mais je n'ai aucun doute que le mode proposé actuellement de décider la question de prohibition, n'est aucunement d'accord avec les principes constitutionnels que nous avons adoptés et suivis scrupuleusement jusqu'à ce jour. C'est un mode suivi sous des gouvernements d'une forme différente de celle du nôtre, d'une forme que nous n'avons pas voulu adopter, et dont nous nous écartons de plus en plus, à mesure que nous nous développons. Il n'est pas nécessaire que, relativement à la présente résolution, nous discutions les principes qui nécessitent un appel à l'électorat sur toute question qui peut lui être soumise. La question qui est maintenant devant la chambre, est de savoir si nous devons annuler ce ce que nous avons fait, durant la dernière session, et prouver, nous-mêmes, que nous avons mal agi

en ne tenant aucun compte de l'enquête que la commission est en voie de faire, non seulement sous l'autorité de la Couronne, mais aussi en vertu de pouvoirs accordés par la Couronne conformément au vœu de cette chambre, et c'est pourquoi j'espère que la chambre n'admettra pas la présente résolution.

L'honorable député ne peut préciser, lui-même, le but de sa proposition, puisqu'il admet qu'on pourra très bien ne pas y donner suite avant plusieurs années ; mais son adoption n'en établirait pas moins, comme je l'ai dit, un principe antipathique à notre forme de gouvernement, puisque nous ferions adopter directement par l'électorat une mesure législative, sans tenir compte de la volonté des hommes choisis pour l'appliquer. De plus, l'adoption de la proposition actuelle mettrait le public sous l'impression que les travaux dans lesquels la commission est engagée, seront entièrement inutiles, au point de vue des renseignements à obtenir pour le public, et sur lesquels le parlement devrait baser sa ligne de conduite.

M. LAURIER : L'honorable ministre a relevé un peu vivement l'accusation de manque de sincérité, portée par l'auteur de la motion maintenant soumise, relativement à la ligne de conduite que le gouvernement a tenue, l'année dernière, en proposant la nomination d'une commission pour s'enquérir de la question de prohibition. Si cette accusation affecte sa sensibilité et celle de ses collègues, et s'il la repousse; il admettra, peut-être, que la résolution proposée par mon honorable ami n'est pas absolument dépourvue de raison d'être. En effet, il admettra, j'en suis sûr, que ceux qui ont demandé au gouvernement de nommer cette commission, étaient sincères ; mais le gouvernement ne s'est pas beaucoup empressé de faire cette nomination, après qu'il eut reçu l'autorisation de le faire. C'est en juillet dernier, je crois, que le parlement a voté une résolution à l'effet de charger une commission de faire une enquête sur le sujet. Or, il est notoire que cette commission n'a pas été nommée avant l'ouverture de la session actuelle, qui a eu lieu le 25 février dernier. On a donc laissé passer six mois, après avoir obtenu du parlement l'autorisation de nommer une commission, avant de faire cette nomination. Depuis, la commission a siégé deux fois, d'après ce que l'on me dit, et cela, pour la forme seulement, et rien de sérieux n'a été fait jusqu'à présent, bien que la commission soit nommée depuis trois mois. Dans ces circonstances, le gouvernement, bien qu'il puisse repousser l'accusation de manquer de sincérité, ne saurait dire que cette accusation est dépourvue de toute raison d'être.

Si le gouvernement eût déployé sur cette question la même ardeur que sur d'autres sujets, je suis convaincu que la commission aurait été nommée avant le mois de février dernier, et qu'elle aurait reçu instruction de procéder avec plus d'ardeur qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. La question est maintenant de savoir ce qu'il reste à faire. L'année dernière, je votai en faveur d'un amendement à la motion de mon honorable ami, qui demandait que cette question fût soumise à l'électorat.

Je m'accorde, toutefois, dans une grande mesure avec le ministre de la justice sur ce point, que le mode de soumettre à l'approbation du peuple des questions de ce genre, ou, en réalité, toute autre question, à un plébiscite, n'est pas en harmonie avec nos institutions. Je préférerais dans tous les cas qui se présentent, l'ancienne manière britannique, c'est-à-dire, le parlement lui-même. L'honorable ministre et tous ceux qui examinent sans passion la question de prohibition, admettront, cependant, que, dans ce cas, on pourrait faire exception. Il y a des règles générales ; mais il y en a peu qui soient exemptes de toute exception. Cette question de tempérance et de prohibition est une de celles dont on pourrrait disposer comme étant exceptionnelles. Toutes les tentavives faites dans le passé relativement à cette question, soit au moyen de l'acte-Dunkin, de 1864, ou de la législation provinciale antérieure à la confédération, ou, depuis la confédération, par la loi-Scott, n'ont pas donné satisfaction pour ce qui regarde la question de savoir si le peuple désire ou non la prohibition. L'application d'une loi de tempérance est, dans une grande mesure, une question de géographie. Il y a dans le pays des districts dans lesquels on n'a pas la même manière de voir sur cette question. Je connais des districts, dans la province de Québec, où la prohibition existe en vertu des lois provinciales. Vous pouvez voyager dans les comtés de Lotbinière, de Mégantic, d'Arthabaska et de Nicolet sans pouvoir à peine trouver un endroit où un permis est accordé pour débiter des liqueurs enivrantes. Si nous avions obtenu un plébiscite faisant connaître l'état de l'opinion publique sur cette question, nous aurions du moins l'avantage de connaître notre situation et ce que le peuple désire. Je doute que vous puissiez trouver un meilleur mode que celui-là, pour constater l'état de l'opinion publique en général, et c'est pourquoi j'appuierai le renvoi de la question au peuple. Je ne voudrais pas, en cela, créer une règle générale ; mais je considère ce renvoi comme une mesure exceptionnelle, qui pourrait être convenablement appliquée dans les circonstances actuelles. D'un autre côté, je sais aussi qu'une commission est actuellement en voie de s'enquérir de la question et, qu'elle procède lentement ou promptement, il ne serait guère sage de nous emparer de nouveau du sujet, avant d'avoir reçu le rapport de cette commission. Mon honorable ami (M. Charlton), après avoir soulvé cette question pour faire comprendre au gouvernement qu'il doit faire diligence relativement à cette affaire, pourrait demander la suspension de sa proposition pour le présent, avec l'entente que, si le rapport de la commission n'est pas déposé devant le parlement, de bonne heure, lors de la prochaine session, il la renouvellera en pressant l'adoption avec vigueur.

M. TAYLOR : La motion qui a été placée entre vos mains, M. l'Orateur, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), se lit comme suit :

Que l'état de l'opinion publique sur le fait de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, à titre de breuvage, devrait être constaté en soumettant la question à l'électorat du Canada.

Or, je demanderai à cet honorable député quelle différence il y a entre cette motion et celle que j'ai déposée, moi-même, entre vos mains, l'année dernière, et qui se lit comme suit ; (voir procès-verbaux du 21 mai 1891 ; ou *Débats*, page 355) :

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement projeté soient retranchés et remplacés par les suivants : "Cette chambre renouvelle l'opinion qu'elle a exprimée dans les parlements précédents, relativement à l'opportunité de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs alcooliques à titre de breuvages, mais qu'elle déclare que dans

une question d'une importance aussi considérable qui affecte des institutions et des intérêts commerciaux existant depuis longtemps et qui entraîne la perte de plusieurs millions d'un revenu indispensable et l'imposition inévitable de taxes nouvelles et lourdes, il est essentiel au fonctionnement efficace et au maintien permanent d'une telle législation que l'électorat du Canada donne d'abord une opinion définie sur ce sujet aux bureaux de votation."

Si l'honorable député peut me dire la différence qu'il y a entre le sens de ma motion et celle qu'il a proposée, aujourd'hui, je serai heureux de le reconnaître ; mais, en examinant le procès-verbal, je constate que l'honorable député a voté contre ma motion. Cependant, aujourd'hui, après que nous avons réussi à convaincre le gouvernement de l'importance qu'il y avait de nommer une commission pour s'enquérir de l'état du trafic des liqueurs, l'honorable député se lève, avec une résolution destinée à satisfaire son égoïsme.

M. MILLS (Bothwell) : Justement comme la vôtre.

M. TAYLOR: Non ; la mienne a atteint le but que je visais. Le gouvernement a fait un pas et une enquête sera faite. Si l'honorable député peut établir que son vote de l'année dernière est d'accord avec sa motion d'aujourd'hui, je reconnaîtrai mon erreur ; mais je crois qu'il sera obligé de chercher beaucoup avant de trouver une différence entre les deux motions. Il se déclare prêt à remettre le plébiscite qu'il demande, à la prochaine élection générale. Je proposais la même chose dans ma motion de l'année dernière ; mais, à la demande de l'honorable monsieur qui appuya ma motion, nous retranchâmes ces mots. De sorte que, si cette motion avait été adoptée, le gouvernement aurait été obligé de soumettre immédiatement la question à l'approbation du peuple ; mais il est évident que les deux motions sont virtuellement les mêmes.

M. DICKEY : Je n'ai pas besoin, après le vote que j'ai donné, lors de la dernière session, sur la motion de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), de dire que je voterai contre la motion qui est proposée, aujourd'hui ; selon moi, ce serait inaugurer un nouveau système de gouvernement en adoptant le mode de procédure qui est maintenant proposé, et les partisans de la tempérance, eux-mêmes, dans le Canada, se sont avec raison opposés à l'adoption de ce mode relatif à la question de prohibition. Qu'ils aient tort ou raison, je ne discute pas ce point maintenant ; mais ils ont pris cette position avec raison, et je me crois tenu de les appuyer, ici, d'autant plus qu'ils s'accordent avec mes propres vues. D'après ce que j'ai compris, l'honorable député qui a proposé la motion qui est maintenant devant la chambre, a moins pour but de connaître l'opinion de la chambre sur cette question, que d'exprimer le dépit que lui fait éprouver la position prise par le gouvernement en nommant une commission.

M. CHARLTON : Non.

M. DICKEY: C'est ainsi que je l'ai compris. Je ne reclame, naturellement, aucune part de responsabilité relativement à la nomination de la commission par le gouvernement, puisque j'ai voté contre la résolution, croyant que cette ligne de conduite n'était pas de nature à favoriser la prohibition. Mais, en ma qualité d'ami du gouvernement, j'aimerais qu'il fît faire à cette commission un travail propre à convaincre le pays qu'il est sincère dans ses efforts pour obtenir les renseignements que cette commission est chargée de lui procurer. Je ne vois rien jusqu'à présent, qui puisse démontrer un manque de bonne foi dans la conduite du gouvernement, en dépit du retard signalé par le chef de la gauche ; mais je serai très heureux si, dans une autre occasion, l'honorable député soulève franchement la question de prohibition, de me joindre à la gauche pour surveiller l'attitude du gouvernement envers la commission.

Quant à la motion qui est maintenant devant la chambre, je ne pourrais l'appuyer pour la raison que je viens de donner et, aussi, parce qu'elle est contraire à mon opinion et à celle des amis de la tempérance.

M. CURRAN : Mon intention n'est pas de parler sur le principe de la présente motion. Le chef de la gauche en a fait voir clairement, lui-même, le caractère inacceptable. Le mode proposé imposerait une grande dépense à ceux qui sont en faveur de la prohibition et, d'après ce que je sais, l'opinion des partisans de la prohibition a toujours été défavorable à un plébiscite. Mon honorable ami, le chef de la gauche, a dit qu'il y a certains districts de la province de Québec où il n'y a aucun permis de vendre des liqueurs enivrantes, et où on ne peut trouver que très peu de ces liqueurs. Je sais, moi-même, que, dans certaines localités, il n'y a aucun permis ; mais je ne puis admettre qu'il ne s'y vende pas, néanmoins, une très grande quantité de liqueurs.

M. LAURIER : Dans les comtés comme ceux de Lotbinière et de Nicolet, aucune liqueur enivrante n'est vendue.

M. CURRAN : Il y a, dans la province de Québec, des endroits où il n'y a aucun permis et, cependant, on y trouve beaucoup de liqueurs.

M. LANGELIER : A Montréal, je suppose.

M. CURRAN : A Montréal, il y a un grand nombre de permis et aussi beaucoup de liqueur. Il n'y a aucun doute, toutefois, que, après que la commission aura terminé ses travaux, le peuple sera plus en état de connaître la situation et de donner son opinion sur la question.

Grâce à l'initiative prise par les associations de tempérance et d'abstinence totale, j'ai eu, non seulement l'occasion de soumettre à la chambre les vues de ces associations, mais j'ai aussi attiré l'attention du gouvernement sur le fait que ces associations sollicitaient une inspection rigoureuse des liqueurs. A une couple de reprises, le gouvernement a promis que les officiers du revenu de l'intérieur recevraient instruction de recueillir des échantillons, afin de vérifier la qualité des liqueurs vendues dans ce pays, et faire connaître au public ce qui lui est offert comme breuvage.

Je sais que certaines mesures ont été prises ; que l'on s'est procuré des échantillons dans quelques localités pour les soumettre à l'analyste public, et qu'un rapport de M. Macfarlane, sur la qualité des liqueurs ainsi inspectées, a été livré au public. Ce rapport, si ma mémoire est fidèle, exprime l'opinion que les liqueurs vendues sont généralement bonnes. Je ne puis avoir le moindre soupçon sur l'exactitude de ce rapport, en voyant seulement les noms des établissements dont les liqueurs ont été inspectées. Je constate que ces établissements sont ceux de MM. Dufresne et Mongenais ; J. E. Mullin et autres établissements de première classe, où il est très naturel de trouver des liqueurs de bonne qualité. Mais je ne vois pas que l'on ait fait aucun effort pour se procurer des échantillons d'établisse-

ments où l'on vend probablement des liqueurs frelatées.

Je sais que, dans les établissements que j'ai d'abord nommés, il est plus que probable que la liqueur obtenue est généralement bonne et, conséquemment, le rapport de l'analyste ne nous donne pas une information suffisante. J'attire l'attention de la chambre sur ce sujet, afin que des mesures plus rigoureuses soient prises relativement à l'obtention des échantillons. En effet, si l'analyste public était mis en possession d'échantillons obtenus d'établissements où l'on vend probablement de mauvaises liqueurs, ce serait une source d'informations pour la commission royale, une source d'informations qui aiderait celle-ci à faire son rapport. C'est pour cette raison que je me suis levé pour dire ces quelques mots.

Après avoir parcouru le rapport auquel j'ai fait allusion, j'ai cru que les officiers du revenu de l'intérieur qui, sans doute, remplissent leur devoir aussi consciencieusement que possible, n'avaient pas encore eu le temps de visiter les établissements secondaires. Je conseille donc que, à l'avenir, des échantillons de ces derniers établissements soient soumis à l'analyste, afin que le public ait une idée exacte de ce qui lui est offert à boire.

M. MILLS (Bothwell): Je reconnais avec mon honorable ami et chef qui siége à côté de moi que, bien que le gouvernement puisse être très sincère relativement à la commission, il a procédé avec une très grande lenteur. Mais je ne m'étonne pas du mécontentement manifesté par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), à l'occasion du retard apporté dans l'obtention d'un rapport de la commission, relativement à cette importante affaire, surtout, après la discussion qui a eu lieu, l'année dernière, dans cette chambre, sur le sujet, et vu que la prise en considération de la ligne de conduite à suivre a été expressément différée, afin qu'une commission fût nommée pour faire une enquête sérieuse et un rapport à la chambre à une date rapprochée.

Presqu'une année s'est écoulée, cependant, et aucun rapport n'a encore été reçu, et il s'est écoulé un long espace de temps entre la décision prise par le gouvernement de nommer une commission et cette nomination même.

Je ne partage pas les vues constitutionnelles exprimées par le chef de la chambre. Je suis encore de l'avis que j'exprimais sur ce sujet, l'année dernière. Je n'admets pas que la chambre doive éviter la responsabilité de demander à l'électorat d'exprimer son opinion sur cette question. Ceux qui, parmi nous, désirent un vote direct du peuple sur la question de prohibition, ne demandent pas que le peuple assume la responsabilité de la décider. En effet, je suis prêt à admettre que, après que le vote sera pris, l'opinion exprimée par ce vote sera peut-être une opinion à laquelle la chambre, dans les circonstances, ne jugera pas à propos de conformer sa ligne de conduite.

Je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que, pour justifier une législation de prohibition, il faut que l'opinion publique se soit très formellement prononcée en sa faveur. C'est une espèce de législation somptuaire et, sous un système de gouvernement représentatif, aucune loi ne pourrait être appliquée efficacement sans qu'elle fût appuyée sur l'opinion publique. Le but vers lequel doit tendre la chambre, selon moi, n'est pas d'éluder la responsabilité; mais son but doit être de constater l'état de l'opinion publique sur la question de prohibition.

La chambre, à différentes reprises, a émis l'opinion qu'une loi est désirable, qu'une mesure tendant à la prohibition serait une mesure avantageuse, mais la question de savoir si elle pourra être appliquée avec efficacité, est une question sur laquelle la chambre n'est pas en état de se prononcer. Si la chambre avait une conviction arrêtée sur ce point, il n'y aurait plus de raison pour soumettre la question au peuple, car elle saurait que, si elle légiférait à ce sujet, la loi pourrait être appliquée avec succès. Je partage l'opinion de ceux qui disent qu'une mesure qu'on adopte et qu'on ne peut pas faire observer n'est pas de nature à faire respecter la loi; c'est une mesure qu'on ne peut pas adopter avantageusement dans l'intérêt de la morale publique; de sorte que je crois qu'il est de la plus haute importance que l'opinion publique se prononce sur cette question, et alors, connaissant l'opinion générale, nous saurions avec plus de précision quelle voie suivre en légiférant sur ce sujet.

Voyant que le gouvernement a nommé une commission avec la sanction de la chambre donnée, je crois, par une grande majorité, et voyant que cette commission a commencé ses travaux depuis quelque temps, je crois qu'il n'était pas déraisonnable de demander à la chambre d'attendre, pour se prononcer sur cette question, que cette commission eût fait rapport; et, ainsi, je partage l'opinion de mon honorable chef que, dans les circonstances, il vaudrait mieux pour l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de ne pas exiger le vote sur sa motion. Et il devrait en être ainsi plus particulièrement, si le gouvernement peut nous faire espérer que ce rapport sera présenté prochainement, de manière à ce que, si la session dure encore plusieurs semaines, nous puissions avoir occasion d'examiner la question avant la fin de la session; ou, dans tous les cas, si la session se termine plus tôt, nous puissions la considérer dès le commencement de la prochaine session.

Etant de cette opinion sur ce sujet, je ne vois pas que ce soit enfreindre les principes du gouvernement responsable, ou s'en écarter, que de demander un plébiscite au sujet de cette question. Sur toutes les questions dont la chambre peut s'occuper sans tenir compte de l'état actuel de l'opinion publique, je crois que la chambre devrait en assumer la responsabilité, sans avoir recours à ce moyen, et nous obtenons, d'une manière imparfaite sans doute, l'opinion générale sur la politique respective des deux grands partis politiques du pays, quand il y a une élection générale et que les questions importantes qui les divisent sont soumises au peuple; mais quand vous voulez une législation sur une question sociale, quand vous présentez cette loi somptuaire, quand vous avez émis l'opinion qu'il est désirable de légiférer dans un sens particulier, et que vous admettez en même temps que cette législation ne peut être efficace que si elle est appuyée énergiquement par le sentiment public et général, il me semble qu'il est conforme aux règles du sens commun de constater quelle est l'opinion du pays sur la question que vous avez devant vous avant de légiférer.

M. CASEY: Je regrette beaucoup d'être obligé de différer d'opinion avec les honorables députés qui m'entourent, particulièrement avec une auto-

rité aussi éminente sur le droit constitutionnel que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; mais je considère que la question maintenant soumise à la chambre, est d'une si grande importance que s'il existe une divergence d'opinion, on doit l'exprimer. En conséquence, je me hasarderai à faire connaître les raisons qui me font différer d'opinion avec l'honorable député, sur le fait de soumettre cette question au peuple. Mes objections ne s'appliquent pas particulièrement à cette question, mais à la théorie d'un plébiscite au sujet de toute question en général, et je ne désire pas que l'on comprenne que je plaide pour ou contre l'adoption d'une loi prohibitive, ou contre la prétention que le peuple est maintenant mûr pour une semblable loi. Je dis ceci, et c'est en quoi je diffère d'avec la proposition de l'honorable député de Bothwell, que toute offre de soumettre une législation importante directement au vote des électeurs, est une tentative d'échapper à la responsabilité que notre constitution impose aux ministres et aux membres du parlement.

La théorie constitutionnelle est que les membres du parlement ont les moyens de constater le sentiment public dans tout le pays, que même s'ils n'ont pas été élus directement sur une certaine question, ils sont compétents, par leurs connaissances générales et leur intelligence, à voter sur toute question qui peut se présenter. Ils ne sont pas simplement des délégués qui siègent ici ayant reçu d'avance des instructions, mais des représentants des différents comtés, envoyés ici aux fins de légiférer au meilleur de leur connaissance, dans l'intérêt de leurs électeurs et du pays en général. Ils sont censés exercer leur liberté individuelle d'action, et leur intelligence individuelle en se formant une opinion. Les ministres, de plus, sont responsables aux membres du parlement qui, eux, sont responsables directement aux électeurs ; et je crois que tout mode qui permettrait aux ministres de se soustraire à leur responsabilité envers le parlement, ou qui permettrait aux députés d'échapper à leur responsabilité envers leurs électeurs, affaiblirait directement notre gouvernement et diminuerait visiblement le mobile qui porte à légiférer honnêtement dans cette chambre.

L'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Norfolk-nord semblent croire, toutefois, que la règle générale que je viens d'indiquer, ne s'applique pas à cette question particulière. Ils prétendent que, parce que c'est une loi morale, somptuaire ou sociale, elle devrait faire exception à cette règle, et qu'il est de la plus grande convenance de consulter le peuple à ce sujet. Je crois plutôt que cet argument prouve tout le contraire. Nous savons que la question de prohibition est extrêmement compliquée, qu'un grand nombre d'intérêts sont en jeu des deux côtés, que nous avons déjà décidé que la question exige un examen plus attentif et une somme de connaissances plus grande que le parlement du Canada même peut y consacrer et, en conséquence, nous avons nommé une commission aux fins de l'examiner à tous les points de vue. S'il est vrai que le parlement n'était pas suffisamment informé et suffisamment impartial pour arriver à une conclusion sur la question, comment pouvons-nous espérer que les électeurs, comme corps, seront ainsi informés et sans préjugés ?

Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), dit qu'après avoir soumis cette question au peuple, il ne sera pas absolument nécessaire de nous conformer à son opinion. Eh bien, si nous n'avons pas l'intention de tenir compte de son verdict, pourquoi le lui demander ? Nous serions dans une position bien embarrassante si, par exemple, la théorie générale de prohibition était adoptée par une petite majorité, et si nous étions appelés à décider si, oui ou non, nous devrions passer un acte pour appliquer la prohibition. Quelques députés pourraient prétendre que la majorité du peuple étant en faveur de la prohibition, il devrait y avoir une législation dans ce sens, tandis que d'autres pourraient arguer que la majorité n'a pas été assez considérable en sa faveur pour justifier une telle législation. Après tout, nous serions laissés à notre propre responsabilité, et nous aurions à décider si l'état de l'opinion publique, tel que constaté, justifierait l'adoption d'une loi de cette nature. J'ose dire que chaque membre de cette chambre connaît assez l'état de l'opinion publique dans son propre comté, pour être guidé dans son vote sur cette question.

Comme l'a si bien démontré mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), le seul embarras a été que nous avons toujours cherché des expédients parlementaires, pour éviter de traiter cette question d'une manière pratique, et ma principale objection à la résolution de l'honorable député, c'est qu'elle est simplement une autre méthode d'éviter de traiter directement la question de prohibition.

Je crois que la chambre est mûre pour une décision, en ce qui concerne le fait de constater l'état de l'opinion publique, bien que, peut-être, nous puissions ne pas avoir été informés au sujet de la preuve faite sur les questions soumises à la commission. Il semble ne pas exister, dans la chambre, d'objection à traiter ce sujet, et cependant, il paraît y avoir une répugnance à le traiter d'une manière ou d'une autre. Nous ne pouvons pas nous empêcher d'en parler, et cependant, nous ne pouvons pas réussir à le traiter définitivement. Cela indique un manque de courage moral de la part des membres de cette chambre, et je crois que l'adoption de cette proposition, qui nous enlève complètement la décision de la question, en serait une nouvelle preuve. Je suis de l'opinion de mon honorable ami, le chef du gouvernement, qui objecte en entier au principe d'un appel au vote populaire. On nous dit que nous aurons par ce moyen une indication exacte du sentiment public, mais j'en doute beaucoup.

Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), a parlé de la loi Scott comme d'une loi passée par cette chambre, mais qui devait être mise en vigueur par le vote du peuple dans certaines parties du pays. Le peuple, dans ces différentes parties du pays, avait l'occasion de mettre en vigueur la prohibition locale s'il le jugeait à propos, et il y a eu des plébiscites dans les limites de certains comtés au sujet de cette loi. Il en est résulté que, dans un grand nombre de ces comtés où il y y avait eu des majorités énormes en faveur de la loi Scott quand il a été d'abord présenté, il a été rejeté par des majorités aussi considérables, après en avoir fait l'essai pendant quelque temps. Je ne discute pas les mérites de cette législation, mais je la signale simplement afin de démontrer qu'un vote populaire direct, donnant une majorité écrasante, n'est pas une preuve qu'il existe un sentiment public de nature à faire observer une loi de ce genre. Dans quelques-uns des comtés les plus en faveur de la loi Scott, les grandes majorités qui l'avaient appuyé dans le principe seront changées, en très-peu de temps,

en grandes majorités contre lui. Ce changement a été justifié en disant qu'il avait été impossible de faire exécuter cet acte ; l'opinion publique n'avait pas été assez forte pour le faire exécuter, bien qu'elle l'eût été assez pour le faire adopter. Je dis que nous courons le risque d'être trompés de la même manière, si nous soumettons cette question aux électeurs de tout le Canada. Parce qu'il y a une majorité apparemment grande en faveur de la loi Scott, il ne s'en suit pas que les électeurs qui avaient voté en faveur de la prohibition auraient dû insister à la faire observer, après qu'elle fut devenue loi. Ce sont autant de questions que les membres de la chambre et les membres du gouvernement auront à considérer avant de se décider à passer une loi de cette nature, qui est en conflit avec les habitudes du peuple. Ils doivent décider, non-seulement s'il existe un désir de voir adopter cette législation ; mais s'il est probable que l'opinion publique appuiera l'acte, après son adoption, de manière à en obtenir les meilleurs résultats possibles.

Je crois, M. l'Orateur, que ces points résument l'objection à cette résolution. Premièrement, soumettre directement cette législation au peuple, c'est vouloir échapper à notre responsabilité ; secondement, qu'en général, le fait de la soumettre ainsi, ne prouvera pas même l'expression exacte de la volonté du peuple ; et, enfin, qu'une législation de cette nature est la moins propre, de toutes les législations, à être soumise à un vote direct. Pour ces raisons, j'espère que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), acceptera les recommandations de notre chef, et qu'il se contentera d'attirer l'attention de la chambre sur la lenteur avec laquelle la commission a travaillé. Sous ce rapport, il a incontestablement raison de se plaindre. Si nous devons jamais nous débarrasser de cette question, il est d'une importance vitale que les commissaires nous fassent bientôt leur rapport. Leurs devoirs sont nécessairement nombreux, s'ils accomplissent tout ce qu'ils ont été chargés de faire par la résolution de la chambre, mais le plus tôt ils commenceront, le plus tôt ils termineront, et ils ne paraissent certainement pas être très-avancés.

M. CHRISTIE : M. l'Orateur, je désire dire seulement un mot sur cette question, afin d'expliquer mon vote, si la motion est soumise au vote de la chambre. J'ai été fortement en faveur de la motion présentée pendant la dernière session par M. Jamieson, alors député de Larnark-nord, parce que cette motion était en faveur d'une prohibition immédiate. Cette question a été longtemps devant le pays. Elle a été discutée dans cette chambre d'année en année, et des résolutions ont été adoptées maintes et maintes fois, tendant toutes vers la prohibition. Mais ce n'est pas tout. La *Dominion Alliance* avait soumis la question plus ou moins ouvertement aux électeurs à chaque élection, et nous savons que, lors de la dernière session, l'avalanche de pétitions qui ont été adressées à la chambre a démontré qu'il existait un sentiment publique très-prononcé en faveur d'une loi prohibitive. Ma conviction arrêtée était que le temps était venu de passer une loi prohibitive. J'étais prêt à voter dans ce sens, mais la mesure ayant été rejetée par le gouvernement, si la motion qui est maintenant présentée par le député de Norfolk-nord (M. Charlton) est poussée jusqu'au bout, j'aurai le plaisir de voter pour son adoption, croyant que c'est un pas dans la direction de la prohibition, bien que j'eusse préféré voter en faveur de la prohibition immédiate.

M. McMULLEN : Je remarque que le député de Montréal-centre (M. Curran) a dit que la commission royale s'était adressée à certains marchands de gros de Montréal dans le but d'obtenir des échantillons de liqueurs spiritueuses aux fins d'en faire l'épreuve.

M. CURRAN : Non ; j'ai dit qu'en vertu de l'acte concernant l'inspection des substances alimentaires, les employés du département du revenu de l'intérieur avaient été eux-mêmes chercher des échantillons de liqueurs spiritueuses et d'autres produits. Ces employés se sont adressés à certains endroits et ont obtenu des échantillons, entre autres ceux que j'ai mentionnés, et j'ai ajouté que vous ne pouviez avoir que des articles de bonne qualité dans ces endroits. Mais ce à quoi j'objecte, c'est qu'il ne paraît pas qu'on ait obtenu des échantillons dans les endroits où l'on vend les liqueurs spiritueuses au verre.

M. McMULLEN : D'après les observations de l'honorable député, j'étais porté à croire que la commission avait reçu instruction d'examiner la qualité générale des liqueurs spiritueuses que l'on vendait. Il paraît que l'honorable député n'a pas eu l'intention d'induire la chambre à tirer cette conclusion. Je ne l'ai pas bien compris, mais je crois qu'il serait bon que nous fussions renseignés sur la nature de la commission donnée à ces hommes. Etait-elle strictement conforme aux lignes tracées par la résolution de la chambre ? On n'a pas fait rapport à la chambre des instructions données à ces commissaires, et tout naturellement, je conclus qu'elles ont dû être conformes à la résolution ; je ne vois pas que nous puissions espérer qu'ils examinent la qualité des liqueurs spiritueuses, ou qu'ils fassent rapport quant à la pureté ou l'impureté de ces liqueurs. Je suppose que cela ne fera pas partie de leurs devoirs. Il pourrait être juste, néanmoins, que le gouvernement nous fît connaître les instructions que ces commissaires ont reçues et d'après lesquelles ils agissent.

M. FOSTER : M. l'Orateur, relativement à la commission elle-même, je dirai que, bien qu'on ait prétendu qu'il y avait eu une grande lenteur et que la commission était peu avancée dans ses travaux, cette prétention est à peine raisonnable. Il est vrai que le vote, qui est consigné dans les journaux de la chambre, a été pris de bonne heure, l'été dernier, mais il est également vrai qu'il a été presque impossible pour le gouvernement, dans la presse des affaires de la session, de pouvoir choisir convenablement et nommer une commission. Je crois que le pays ne s'y attendait pas, et qu'on ne pouvait pas espérer, à moins que la session ne fût terminée et que le gouvernement n'eût eu le loisir d'examiner la question et de faire son choix. Après la prorogation de la chambre, il y a eu certains délais occasionnés par la difficulté de faire un choix convenable, et la commission a été définitivement nommée à peu près à l'époque de l'ouverture de la présente session. La commission a été organisée presque immédiatement après sa nomination. Il est vrai qu'elle ne s'est réunie que deux fois, la troisième assemblée étant convoquée pour ce mois. Mais cela ne prouve pas que des travaux importants n'ont pas été faits.

On ne peut pas espérer que la commission travaille et arrive à ses conclusions d'après les renseignements qu'elle possède sans les classer, les examiner et réfléchir sérieusement, et bien qu'il n'y ait eu que deux assemblées, elles ont été employées à décider quels documents devraient être demandés et puis, quelles lignes suivre pour faire l'enquête, et à déterminer quel mode adopter pour réunir la statistique et les documents de différentes espèces nécessaires à ses travaux et se rapportant à l'objet de la commission. Ces points importants ont été décidés et on a pris les moyens d'exécuter la décision ; et quand la commission se réunira de nouveau, à la fin de ce mois, elle aura une base sur laquelle elle pourra appuyer ses travaux et elle les continuera sans interruption.

Quant à la lenteur des travaux de la commission, et quant au fait qu'un rapport n'est pas prêt à être soumis dans le cours de la présente session, il aurait été indifférent que la commission eût été nommée en juillet ou en août, immédiatement après le vote, quant à ce qui concerne la possibilité d'avoir son rapport pendant cette session. La chose était impossible. Les honorables députés admettront que si nous faisons les frais d'avoir une commission, et si nous nous proposons d'en retirer tous les avantages possibles, ce qui était l'intention du gouvernement, quoi qu'on puisse dire sur son peu de sincérité, ou autres choses semblables, il était nécessaire que l'ouvrage fût bien fait et que tout le temps nécessaire fût accordé aux commissaires ; et pas une commission ne peut suivre la ligne d'enquête tracée par cette résolution et en obtenir les fins, et donner au parlement et au pays une preuve et des conclusions justes comme elle le doit, de façon à satisfaire le public, sans employer un temps considérable. Je crois que six mois au moins seraient le délai le plus court, dans lequel une commission pourraient accomplir les travaux importants qui sont imposés à cette commission par les instructions qui lui ont été données. Je puis dire, ici, que ces instructions sont, en tout, conformes au vote du parlement, comme il va de soi qu'elles doivent l'être. En conséquence, dans le cas même où elle aurait été nommée plus-tôt, il aurait été impossible pour le parlement d'avoir son rapport à temps pour le discuter pendant cette session, ou en venir à une conclusion à ce sujet ; de sorte que la commission est juste aussi avancée en ce qui concerne la présentation de son rapport et sa discussion par la chambre, que si elle avait été nommée immédiatement après le vote de la chambre autorisant sa nomination. Bien entendu, il est impossible que la commission termine ses travaux et donne son rapport à la chambre pendant cette session, à moins que la durée de la session ne soit d'un grand nombre de mois ; mais il est possible, et je crois qu'il est probable, que ses travaux seront terminés à temps pour que son rapport soit soumis à la chambre la session prochaine ; du moins, il le sera, s'il lui est possible de terminer assez tôt pour cette fin, et aucun délai actuel ou recommandé, soit de la part d'étrangers à la commission, ou de la part de la commission elle-même, n'aura lieu à compter de ce jour, jusqu'à la fin des travaux de la commission, en ce qui concerne l'exécution de son ouvrage et la préparation de son rapport.

Relativement à la motion de mon honorable ami, je crois que toute la chambre, ou presque toute la chambre, avouera que cette motion est intempestive. La seule raison qu'on apporte pour justifier sa présentation en ce moment, est une raison d'urgence. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que la motion était justifiée par le fait que le gouvernement a retardé la nomination de la commission, mais la motion de mon honorable ami ne changera rien à cet état de choses. Lui-même, en discutant la motion, a donné à entendre qu'il n'y avait aucune différence à ce que le vote fût pris à une élection municipale ou à la prochaine élection générale. Ainsi, la raison d'urgence disparaît entièrement et mon honorable ami n'a pas d'excuse qui l'empêche d'attendre que le rapport de la commission soit présenté et que nous ayons les renseignements qu'il contiendra, et je crois que le sentiment de la chambre, tel qu'exprimé par ceux qui ont parlé, est entièrement conforme à cette prétention. Mon honorable ami a dit que cette commission n'était pas nécessaire, et il a donné à entendre, sans le dire ouvertement, que le gouvernement n'était pas sincère, quand il a proposé de nommer cette commission, n'ayant agi ainsi que pour laisser passer une question difficile. Je crois que, si le gouvernement a eu cette idée, il a été imprévoyant. Il aurait été plus facile pour lui de prendre le vote l'année dernière, s'il avait voulu éviter la difficulté, que d'avoir adopté le moyen décisif de nommer une commission chargée de faire une enquête complète sur cette question, de faire rapport à la chambre, puis de s'imposer le devoir inévitable d'agir d'après ce rapport et conformément à l'information qu'il contiendra. Il me semble que ce ne pouvait pas être un simple désir d'éviter une difficulté, parce que le moyen même qui a été adopté, rapproche cette question du temps où elle devra être sérieusement examinée et décidée par le parlement, de la meilleure manière qu'il le pourra.

L'honorable député de Bothwell est en faveur du principe d'un plébiscite, mais ni lui, ni l'auteur de la motion n'ont dit à la chambre ce qu'ils voulaient soumettre au peuple. Est-ce le principe seul de la prohibition qu'ils veulent soumettre ? Dans ce cas, il semble qu'ils obtiendront peu de résultats en soumettant cette question au peuple, vu qu'ils n'auront qu'une opinion abstraite, sans représentants élus qui en seront responsables ; après tout, le point essentiel dans une loi prohibitive est de régler les détails de la mesure elle-même, et de déterminer la responsabilité et la possibilité de donner effet à ces détails. L'honorable député de Bothwell a été plus près du véritable sujet, quand il a dit que le point à obtenir n'était pas de savoir si le principe de prohibition était bon ou mauvais, mais s'il pouvait être appliqué dans ce pays, et je crois que c'est sur ce point que la question repose. Etant admis que les maux causés par l'intempérance sont grands et qu'il faut y mettre fin, il s'agit de trouver le moyen pratique qui les fera disparaître, s'il est possible, ou qui les diminuera, au moins, dans une grande proportion, et c'est justement pour constater ces choses que la commission est utile. Je crois que le seul moyen de constater si une loi prohibitive peut être appliquée, ou non, se trouve dans l'expérience même tentée pour la diriger ou la faire observer. Et c'est afin de voir dans quelle proportion les lois prohibitives ont réussi dans les autres pays, et jusqu'à quel point ces lois ont été appliquées, que la commission a été nommée aux fins d'obtenir ces renseignements et de les soumettre au parlement et au peuple, et, d'après moi, ce sont les principaux avantages qui résultent des travaux de la commission.

M. FOSTER.

M. MILLS (Bothwell) : C'est-à-dire, vous jugez l'opinion publique du Canada par ce qui a eu lieu ailleurs.

M. FOSTER : Je juge l'opinion publique de tout pays, par l'expérience obtenue dans d'autres pays qui sont dans les mêmes conditions. L'honorable député de Bothwell est en faveur d'un plébiscite. Oui, mais il n'est pas en faveur de se conformer au plébiscite. Il veut soumettre cette question au peuple, afin de savoir s'il veut la prohibition, ou non ; mais il ne veut pas s'obliger à passer une loi prohibitive, bien que le peuple puisse être en faveur. Il se réserve le droit de dire que le peuple a tort et que lui a raison. Quel bien peut-il résulter du fait de soumettre le principe de prohibition au peuple, si nous nous réservons le droit de dire plus tard si une loi doit être passée, ou non ; et c'est justement là que nous trouvons la faiblesse d'un plébiscite. Mon honorable ami propose-t-il de rédiger une loi et d'en soumettre l'adoption au vote populaire ? Non, il propose seulement de soumettre le principe. Mais si nous soumettons au peuple la simple question de principe, et qu'il se prononce sur cette question en donnant son vote, qui aura la responsabilité de faire exécuter cette décision et de quelle manière le sera-t-elle ? Mais quant à la question de la possibilité d'appliquer une loi prohibitive, quant à la question des résultats de l'application de la loi dans d'autres pays, quant à la question de l'expérience acquise dans d'autres pays et dans celui-ci concernant la prohibition à différents degrés, c'est une question sur laquelle ce parlement—et je le dis avec tout le respect dû aux membres de cette chambre—n'est pas trop bien informé, et sur laquelle le pays en général n'est pas assez renseigné ; et je crois qu'il sera très avantageux d'avoir une commission, comme celle qui a été nommée, et qui est maintenant à l'œuvre, pour recueillir cette information et la soumettre au parlement et au peuple comme étant les résultats réels recueillis et réunis ensemble, et d'après lesquels le parlement et le pays pourront former leur opinion sur la ligne de conduite qu'ils tiendront au sujet de cette question. L'honorable député de Bothwell objecte à une loi prohibitive comme étant une loi somptuaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'y objecte pas.

M. FOSTER : Je ne pense pas que ce soit une loi somptuaire. Je crois que les partisans de la tempérance ne partageront pas son opinion, quand il dit que c'est une loi somptuaire. Je pense que les lois somptuaires de jadis, desquelles seules il peut tirer une définition concernant les lois somptuaires, étaient quelque chose de très différent, basées sur un principe entièrement différent de celui sur lequel les partisans de la tempérance dans notre pays demandent qu'une loi prohibitive soit passée et appuyée, et devienne en vigueur dans le pays. Néanmoins, quant à ce qui concerne la motion de mon honorable ami, je crois qu'il a complètement échoué sur la question d'urgence, et comme il ne désire pas spécialement que la question soit soumise au vote populaire, même dans quatre ans, je crois qu'il pourrait fort bien attendre que la commission fît son rapport et le soumît au parlement, et alors, il sera libre de faire toute motion qu'il jugera convenable de présenter sur cette question ; jusqu'à ce que la commission ait terminé ses travaux et fait son rapport, je ne pense pas que nous devrions agir comme le propose mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'être lié par le rapport de la commission ?

M. CHARLTON : Je suis heureux d'avoir l'information que l'honorable ministre des finances a eu la bonté de donner à la chambre, au sujet de la commission qui a été nommée à la suite du vote donné par la chambre, le 24 juin dernier. Néanmoins, les raisons apportées par l'honorable ministre pour expliquer la lenteur des travaux, ne sont pas satisfaisantes, du moins, pour moi. Je suis incapable de comprendre pourquoi un gouvernement composé de treize ministres, qui a été autorisé par la chambre des Communes, le 24 juin dernier, à nommer une commission, n'a pas voulu agir d'après cette autorisation avant le mois de février suivant.

Je crois que l'on aurait pu nommer la commission sans retard. Les six mois nécessaire pour finir ces travaux seraient expirés depuis longtemps, et nous aurions aujourd'hui son rapport. La conduite du gouvernement en nommant la commission huit ou neuf mois plus tard, est passablement significative en ce qu'elle démontre qu'il ne désire pas beaucoup résoudre cette question. Je crois que l'on a dénaturé sans le vouloir le sens de mes paroles en disant que j'avais accusé le gouvernement de manquer de sincérité à ce sujet. Je crois, au contraire, qu'il a été très sincère. Il a désiré sincèrement éviter d'envisager la question aussi longtemps qu'il l'a pu. Il a nommé une commission, et cela a été un moyen dilatoire. Il a été très lent à nommer cette commission, et celle-ci a agi avec beaucoup de lenteur. Si elle se met à l'œuvre, il se peut que nous ayons son rapport, quoique trop tard, je crois, pour la prochaine session, mais je voudrais que le gouvernement comprît la nécessité, pour la commission de se mettre promptement à l'œuvre, au lieu de laisser traîner la chose comme elle a traîné jusqu'à présent.

L'honorable ministre a, sans le vouloir, je crois, représenté inexactement ma position, relativement à l'urgence de prendre ce vote. Je ne veux pas passer pour avoir dit, dans mon premier discours, qu'il importait peu que ce vote fût pris aux prochaines élections municipales, ou aux premières élections générales. Cela ne rendrait guère l'idée que j'ai voulu exprimer. J'ai voulu dire que si la chambre décidait que ce mode est bon, si la chambre décidait de soumettre cette question au peuple. cette décision nous débarasserait de beaucoup de discussion. La chambre pourrait ne pas être prête à arriver à cette décision maintenant, elle pourrait prendre ce parti plus tard et, ai-je voulu dire, nous pourrions soumettre la question au peuple lors des élections municipales, ou, si nous n'arrivons pas à cette décision avant les prochaines élections générales, nous pourrions le faire alors ; mais je n'ai pas eu l'intention de dire qu'à mon avis, ce serait assez tôt de soumettre la question au peuple lors des prochaines élections générales. Je crois, au contraire, que le peuple devrait avoir l'occasion de se prononcer le plus tôt possible.

Le ministre des finances m'a ensuite dit : "Que voulez-vous soumettre au peuple ? Votre motion est vague. Je crois que la motion est précise. Elle comporte que nous devrions obtenir l'opinion du peuple canadien au sujet de cette question. La motion se lit comme suit :

Que l'on devrait s'assurer quel est le sentiment public relativement à la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes, comme

breuvage, en soumettant la question à l'électorat du Canada.

Or, cette proposition est précise. Elle comporte que nous devrions nous assurer du sentiment public à ce sujet. Au cours des remarques que j'ai faites en présentant ma motion, j'ai dit qu'il serait peut-être préférable de soumettre au peuple une proposition définie, sous forme d'une loi sur laquelle il pourrait donner son opinion, mais la proposition même comporte clairement qu'il faudrait obtenir l'opinion du peuple canadien sur ce sujet, ni plus ni moins, et c'est une proposition définie. Selon moi, si cette commission a l'intention de recueillir les renseignements qu'elle veut réunir, et de juger de l'état de la position, ici, par l'expérience qu'on a eue dans d'autres pays, elle n'arrivera pas à une conclusion aussi sûre pour guider le gouvernement dans sa conduite à ce sujet, que si la question était soumise au peuple. Je crois que dans tous les pays où une loi prohibitive relativement aux liqueurs enivrantes a été adoptée, la question n'a jamais été soumise aux suffrages populaires, mais que la législation a été établie, sans que l'on sût d'une manière précise si elle était suffisamment appuyée par l'opinion publique pour assurer son application.

M. FOSTER : Vous faites complètement erreur.

M. CHARLTON : Si nous passions cette loi en Canada, sans connaître le sentiment public à ce sujet, notre législation pourrait avoir le sort de celle des Etats de l'Union américaine où elle a échoué, car nous aurions adopté une loi sans savoir si l'opinion publique la désirait ou allait l'appuyer.

A mon avis, tout le travail de la commission est inutile, et nous nous éloignons du but. Je crois qu'au lieu de nommer une commission chargée de s'assurer de ce que l'on a fait, ou de ce que l'on fait encore aujourd'hui dans divers pays au sujet de la prohibition, nous devrions commencer par décider si l'intempérance est un mal, et si nous ferions bien de réprimer ce mal. Il faudrait ensuite soumettre la question au peuple pour nous assurer si, dans le cas où nous passerions une loi prohibitive, elle aurait des chances d'être efficace et si nous aurions l'appui de l'opinion publique. Quoi que je ne doive pas demander l'adoption de ma motion, sur la recommandation de mon chef, je crois fermement, tout de même, que ce qu'il conviendrait de faire ce serait de soumettre cette question au peuple, et que nous ne devrions prendre aucune décision avant de savoir si elle est d'accord avec le sentiment public et si elle sera appuyée par l'opinion publique.

Je répète donc qu'à mon avis la nomination d'une commission était inutile, et elle n'a été décidée que par une majorité de 19 voix. Je soutiens aussi que le gouvernement a procédé avec lenteur à ce sujet, qu'il a manqué de franchise en éludant cette grave question, lorsqu'elle est venue devant la chambre, et que ce qu'il conviendrait de faire, ce serait d'adopter le moyen énoncé dans cette résolution.

Je retire pour le moment ma motion, sur la recommandation de mon chef, pour donner à la commission le temps de présenter son rapport à la chambre ; mais que nous ayons le rapport ou non, je n'en prétends pas moins que ce qu'il convient de faire c'est de nous assurer quel est le sentiment public au Canada, avant de légiférer sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes.

M. SCRIVER : Je diffère d'opinion avec mon honorable ami (M. Charlton) lorsqu'il dit que nous ne devons pas pouvoir légiférer sur des questions comme celle-ci, avant de nous assurer, par le mode qu'il propose, de ce que demande le sentiment public. Il me semble que nous avons pour nous guider d'autres moyens que celui d'un appel direct au peuple ; et, quoique je ne sois pas autorisé à parler au nom des partisans de la tempérance dans ce pays, je crois connaître passablement le sentiment général sur ce point, et je crois que le temps est arrivé de résoudre la question en parlement, et de la résoudre d'une manière efficace, non pas comme l'a fait le gouvernement en la renvoyant devant une commission, mais au moyen d'une législation directe. Je ne connais pas de meilleur moyen de nous assurer quel est le sentiment public, que celui de passer une loi prohibant la vente et le trafic des liqueurs enivrantes.

L'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) a dit que, bien que nous ayons une loi prohibitive dans diverses parties de la province de Québec, on peut se procurer des liqueurs enivrantes en abondance dans ces endroits ; j'ignore s'il parle avec une connaissance personnelle de ce fait ; mais je ne le crois pas. Pour ce qui regarde le comté que j'ai l'honneur de représenter, je sais que la loi facultative a été efficacement appliquée. Dans certaines municipalités de ce comté, on a refusé entièrement d'accorder des permis, et la vente des liqueurs enivrantes a complètement cessé, et il s'est opéré un changement pour le mieux très marqué dans les mœurs de la population.

Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami sur ce point, mais je ne crois pas qu'il soit jamais opportun, et surtout maintenant, d'adopter une motion comme celle qu'il a soumise à la chambre, et qu'il est disposé à retirer, ainsi que j'ai été heureux de le lui entendre déclarer.

Avec la permission de la chambre, la motion est retirée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. CHARLTON : Est-ce que nous suivons ce soir, l'ordre du jour de mercredi et que nous étudions les bills et les ordres d'intérêt public ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; aucun changement n'a été fait sous ce rapport et nous suivrons l'ordre du jour de lundi.

M. CHARLTON : Dans ce cas là, suivrons-nous l'ordre du jour de mercredi, lundi prochain ?

Sir JOHN THOMPSON : La chambre pourra en juger par elle-même avant cette date.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BUREAU DE POSTE AU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE. Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le maire de la paroisse du Cap Saint-Ignace ou autres citoyens de la paroisse, M. P. Aug. Choquette, député de Montmagny, et le directeur général des postes, au sujet de l'ouverture d'un nouveau bureau de poste à la station du Cap Saint-Ignace et de la nomination d'un maître de poste à cet endroit.

M. l'Orateur, j'avais l'intention de faire quelques observations à l'occasion de cette demande, mais ayant reçu, samedi dernier, l'assurance formelle de

l'honorable maître général des postes que le bureau en question serait ouvert et que M. Napoléon Dugal y serait nommé maître de poste, je me contenterai seulement de demander la production des documents qui s'y rapportent.

Cette question traîne depuis plusieurs mois et j'aimerais ne pas y revenir. Mais, avec la déclaration que j'ai eue samedi dernier, je crois avoir l'assurance positive que cette affaire est réglée, que le bureau de poste à cet endroit est considéré ouvert, et que le maître de poste sera nommé.—(Texte.)

Motion accordée.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST

M. McMULLEN: Je propose—

Que, dans l'opinion de cette chambre, le nombre des membres de la police à cheval du Nord-Ouest devrait être réduit annuellement.

Je désire faire quelques remarques au sujet de la résolution que je vais vous remettre. La police à cheval du Nord-Ouest existe depuis bientôt 20 ans, et elle a coûté beaucoup d'argent au pays. Lors de son établissement, elle était sans doute nécessaire au maintien de la paix dans cette région, vu qu'il n'y avait pas d'autre organisation pour assurer le bon ordre et l'observance des lois, mais je prétends que le temps est arrivé d'étudier sérieusement l'opportunité de réduire très rapidement le nombre de ses membres. Tout en reconnaissant qu'elle a rendu des services pendant plusieurs années, je suis d'avis que la nécessité de son maintien touche à sa fin. Pendant plusieurs années, l'effectif de cette police était de 500 hommes, mais depuis 1885, après la rébellion, il a été porté à un millier, et ce nombre a été maintenu jusqu'à présent.

Lorsque cette police a été établie, nous n'avions pas de chemin de fer dans cette contrée, et notre service télégraphique y était peu développé, si, toutefois, il en existait un. Dans ces circonstances, et en égard à l'état dans lequel nous avons trouvé cette contrée, lorsque nous en avons pris possession, il était nécessaire d'établir cette police; mais après la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, qui fournit des communications très commodes et très rapides entre les diverses parties de cette contrée, de l'est à l'ouest, et après la construction de plusieurs voies ferrées dans ce territoire, et l'établissement de lignes télégraphiques en tous sens, je soutiens que, comme résultat de toutes ces améliorations publiques, il n'est plus nécessaire de maintenir l'effectif considérable de cette police. Prenons, par exemple, Régina comme point central; de cet endroit, on peut envoyer une escouade de police à cheval dans presque n'importe quelle région des territoires et du Manitoba, en moins de quarante-huit heures, eu égard aux facilités qu'offrent les chemins de fer et le télégraphe.

Une autre raison pour diminuer l'effectif de cette police, c'est le développement de l'immigration. Le pays se colonise; il y a maintenant de très grandes régions agricoles occupées en grande partie par des gens qui sont allés s'y établir, et depuis la fin de la rébellion, les Indiens et les Métis ne se sont montrés disposés à ne causer aucun trouble que je sache. Ils paraissent comprendre qu'il leur faut se soumettre au nouvel état des choses, et cet état de choses devrait leur être très acceptable. Ils sont sans doute bien nourris; je ne sache pas que nous pourvoyions à leur subsistance aussi abondamment que le faisait auparavant Celui qui donne à tous les êtres leur nourriture, mais depuis que nous avons banni les buffles de cette contrée, le gouvernement fait sans doute tout ce qu'il peut pour leur faire observer les lois.

J'ai examiné les sommes que nous avons payées pour ce service, et je mentionnerai simplement ce qu'il nous a coûté depuis huit ans. En 1884, alors que l'effectif de la police à cheval n'était que de 500 hommes, elle nous a coûté $404,333.12; en 1885, elle a coûté $470,650.36; en 1886, elle a coûté $1,354,369.20; en 1887, alors que son effectif était censé être de mille hommes, elle a coûté $781,644; en 1888, $862,985; en 1889, $829,701; en 1890, $753,093; en 1891, $740,979. Pendant ces huit années-là, la police à cheval nous a coûté un total de $6,197,756, soit une moyenne annuelle de $774,179. C'est un très fort montant, mais je ne crois pas que je l'aurais signalé à l'attention de la chambre, si je n'avais remarqué une annonce publiée, je suppose, par le département de l'intérieur, demandant 100 recrues pour la police à cheval du Nord-Ouest. Une circulaire par laquelle on demandait ces recrues a été publiée au bureau d'immigration de Toronto pour le Manitoba.

Le temps est assurément arrivé de réduire l'effectif de cette police, et de le réduire considérablement. On pourrait retrancher de la liste au moins 100 à 200 hommes par année. Depuis 1885, nous n'avons eu aucun indice de rébellion de la part des Indiens ou des Métis. Il peut naturellement y avoir d'autres raisons pour maintenir cette police; mais s'il y en a, il est juste que nous les connaissions. Lorsque l'on considère les sommes énormes que nous avons dépensées pour nourrir les Indiens et les maintenir dans le respect des lois au moyen de la police à cheval, ça devient une question qui mérite d'être sérieusement étudiée. Les comptes soumis annuellement au parlement accusent les dépenses suivantes pour la nourriture et l'entretien des Indiens: En 1884, $1,025,765; 1885, $1,008,980; 1886, $1,097,934; 1887, $1,072,397; 1888, $879,364; 1889, $978,254; 1890, $940,261; 1891, $833,187; soit un total de $7,836,056 pendant ces huit années. Le nombre des Indiens, en 1885, était de 20,170, et je constate que le recensement accuse 15,105 en 1890, soit une diminution de plus de 5,000. D'après ces chiffres, la moyenne de la population indienne du Nord-Ouest dans ces dernières années aurait été de 17,587 âmes. Le pays a dépensé pour nourrir et vêtir chaque Indien $55.70 par année, soit $278 par famille de cinq personnes. Pour les maintenir dans le respect des lois au moyen de la police à cheval, ils ont coûté au pays $44.50 chacun, soit $220.50 par famille de cinq personnes. Ou si l'on additionne les deux item le pays a dépensé chaque année $501 pour nourrir, vêtir et maintenir dans le respect des lois cinq Indiens du Nord-Ouest, soit un peu plus de $100 pour chaque membre de la famille.

Je prétends que le Canada n'est pas aujourd'hui en état de faire ces dépenses et, de plus, qu'elles ne sont pas nécessaires. Dans ces dernières années, on n'a pas eu de preuve de la nécessité de la police à cheval du Nord-Ouest. L'effectif de la police est censé être aujourd'hui de mille hommes. L'annonce par laquelle on demandait 100 nouvelles recrues se rapportait, je suppose, à des hommes destinés à remplacer ceux dont l'engagement était expiré et qui était par conséquent licenciés. Je suis sous l'impression qu'il y a sur les réserves des écoles indiennes, des instructeurs indiens, ainsi que des inspecteurs chargés de surveiller les écoles

indiennes et de veiller au maintien de l'ordre sur chaque réserve. Toutes ces organisations tendent beaucoup à maintenir les Indiens dans la subordination. On leur enseigne à être industrieux, ils cultivent certains produits pour leur subsistance, tels que du blé et des pommes de terre, et autres articles que produit le Nord-Ouest. On leur a aussi fourni des instruments aratoires de tous genres, ainsi que des bœufs et des chevaux, des moissonneuses et des lieuses, et cela tend à les attacher au sol et à leur faire cultiver des produits agricoles. En présence de cet état de choses, le maintien de l'effectif actuel de la police à cheval à un coût aussi énorme pour le pays, nécessite des explications plus amples que celles que l'on a données jusqu'à présent.

Je crois que la police à cheval du Nord-Ouest rend des services, en prévenant la contrebande dans le Nord-Ouest. Elle a sans doute rendu de très grands services en empêchant l'entrée en contrebande dans le pays de liqueurs enivrantes et de marchandises, par la frontière américaine. Si c'est à cela que la police à cheval est employée, nous voulons que cet item soit porté au compte de la perception des douanes, au lieu de l'être au compte du Nord-Ouest. Si notre présente politique fiscale exige que nous maintenions des douaniers de l'Atlantique au Pacifique, et que la police à cheval du Nord-Ouest ait rempli cet office dans le Nord-Ouest, il convient que le revenu des douanes soit débité de la somme qu'il faut dépenser pour maintenir ces douaniers.

Si un pays de 5,000,000 d'habitants est obligé d'entretenir une armée de douaniers pour empêcher la contrebande le long d'une frontière de 3,000 milles contre le pays voisin, dont la population est de 65,000,000 d'âmes, nous disons qu'il serait grandement à désirer dans l'intérêt du Canada que les rôles fussent intervertis, car 65,000,000 d'habitants peuvent beaucoup plus facilement supporter les frais d'entretien d'une armée de douaniers employés à empêcher l'entrée en contrebande de marchandises canadiennes aux Etats-Unis, que 5,000,000 de Canadiens ne peuvent entretenir un corps de douaniers pour empêcher l'importation en contrebande de marchandises américaines en Canada. Je me rappelle parfaitement le temps où la contrebande se faisait dans la direction opposée. Je me souviens qu'en 1868 et 1869, et jusqu'en 1874-1875, les marchandises étaient moins chères en Canada qu'aux Etats-Unis, et qu'alors, la contrebande se faisait de ce côté-ci de la frontière à l'autre côté ; mais cet état de choses est grandement changé. Aujourd'hui, aux Etats-Unis, un très grand nombre d'articles se vendent moins cher qu'ici—il peut y avoir quelques articles moins chers ici que là-bas—et nous sommes en conséquence obligés d'entretenir une armée d'officiers pour empêcher la contrebande. Ceux qui demeurent près de la frontière, ceux qui habitent la presqu'île de Niagara savent qu'il vient tous les jours de Buffalo beaucoup de marchandises en contrebande, et je ne doute pas qu'il n'en entre également beaucoup dans le Nord-Ouest provenant des Etats situés au sud de la frontière. A mesure que la population de ces Etats augmentera, de même que leurs facilités de transport pour amener leurs produits sur nos frontières, il vous faudra augmenter le nombre de vos officiers jusqu'à ce qu'ils se coudoient, pour empêcher la contrebande. Si nous devons maintenir la police à cheval du Nord-Ouest

M. McMULLEN.

pour empêcher la contrebande, il est bon que notre population comprenne bien que c'est à cause de notre politique fiscale. Il faut qu'elle sache que la police est entretenue pour cette fin, et non pour maintenir la paix parmi les Indiens.

Comme je l'ai dit, si nous n'avions ni chemins de fer ni lignes télégraphiques je comprendrais que l'existence des habitants de cette partie du pays pût être menacée par les Métis et les Indiens ; mais quand nous avons toutes les facilités voulues de transport et toutes les communications nécessaires avec cette contrée, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de maintenir un effectif aussi coûteux que celui que nous avons là. Je prétends qu'au lieu de demander des recrues pour la police du Nord-Ouest, le gouvernement devrait prendre des mesures pour en réduire l'effectif en ne remplaçant pas les hommes dont l'engagement est expiré, en vue de supprimer au besoin cette police. S'il faut employer un certain nombre d'hommes pour empêcher la contrebande à la frontière, qu'on porte les frais de leur entretien au compte auquel ils doivent l'être.

Je crois aussi que l'affluence des colons au Nord-Ouest fera disparaître la nécessité de la police. Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il compte sur une très forte immigration cette année, et chaque colon prend pour ainsi dire la place d'un homme de police. Il est là pour défendre son foyer et aider à défendre ceux dans le voisinage desquels il vit.

La police à cheval du Nord-Ouest rend sans doute plus de services aux compagnies de pâturages du Nord-Ouest qu'au pays même. Je ne doute pas que ces compagnies de pâturages n'apprécient hautement l'existence de cette police. Elle leur aide à empêcher qu'on ne touche à leurs chevaux et à leurs bestiaux, et c'est sans doute une police précieuse et bien équipée pour réclamer les animaux qui peuvent avoir été volés, et de cette manière, elle est très utile aux compagnies de pâturages. Si nous sommes pour louer nos pâturages moyennant la misérable somme d'un centin l'acre, et que nous soyons obligés de maintenir une police au coût annuel de $750,000 pour protéger les biens des exploiteurs de ces pâturages, je dis qu'il vaut mieux que ces compagnies engagent des hommes pour garder leurs animaux, que nous de demander au pays d'entretenir la police à cheval pour cette fin.

Prenant le coût des derniers troubles du Nord-Ouest, qui a dépassé, je crois, $8,000,000, et le coût d'entretien des Indiens, ainsi que les dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, je constate que cela forme $22,033,812 pour les huit dernières années. C'est-à-dire que pour nourrir et vêtir une moyenne de 17,857 Indiens, nous avons dépensé pour chaque Indien $1,252 depuis huit ans. Ceci représente $156.50 par année pour chaque Indien, hommes, femmes et enfants. C'est une dépense très forte en huit ans, et il incombe au gouvernement d'étudier sérieusement les moyens de la réduire. Nous avons sans doute enlevé aux Indiens leurs prairies et leurs buffles, que la Providence leur avait donnés, et en retour, nous sommes obligés de pourvoir à leurs besoins. J'ignore si nous les traitons de façon à ce qu'ils puissent vivre aussi bien qu'autrefois, mais il est évident que le nombre en diminue rapidement, car le recensement démontre qu'ils sont 5,000 de moins qu'en 1885. Si le nombre des Indiens diminue, l'effectif de notre police à cheval devrait également être réduit, et vu le peu d'Indiens que nous avons aujourd'hui dans le Nord-Ouest et le Manitoba, je crois que nous devrions immédiatement

diminuer l'effectif de notre police à cheval et réduire les dépenses.

Lorsqu'on examine les frais d'administration du Nord-Ouest, pour le Conseil du Nord-Ouest, les juges, les régistrateurs, les fonctionnaires de toutes sortes, le bureau des terres de Winnipeg et autres organisations du Nord-Ouest, on constate que ces dépenses s'élèvent chaque année à un chiffre énorme.

Je crois que dans l'intérêt du pays, et pour réduire considérablement les dépenses annuelles, le ministre de l'intérieur devrait mettre hache en bois et, comme l'ont promis ses collègues en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial, retrancher tous les item possibles afin d'alléger le fardeaux des taxes qui pèsent sur le peuple.

Je suis heureux d'apprendre que des démarches ont été faites pour en arriver à une entente avec quelques-unes des compagnies de pâturages du Nord-Ouest. J'espère vivement que les difficultés qu'ont rencontrées les colons ont été réglées de telle façon entre les compagnies de pâturages et le ministre de l'intérieur, que tous ceux qui iront là dans le but de se faire colons et de prendre des terres pour les cultiver, auront la liberté de s'établir où ils croiront que ce sera le plus avantageux pour eux. Il y a quelques années, l'honorable premier ministre, parlant de l'établissement de ce pays, a dit que partout le buffle serait forcé de faire place aux colons. Je crois que c'était une très-bonne règle à suivre, et j'espère qu'elle sera pleinement appliquée. Je crois que partout où des colons désirent prendre des terres pour les cultiver, les compagnies de pâturages devraient faire revenir leurs buffles et les mettre ailleurs. Je ne crois pas qu'on devrait leur permettre de susciter des obstacles à ceux qui veulent aller cultiver le sol dans ces régions.

On dit souvent que le Nord-Ouest est destiné à faire la fortune de tout le Canada. A moins de peupler cette contrée de colons laborieux et industrieux, nous ne pouvons pas espérer développer cette confédération aussi rapidement que nous le désirerions. C'est fort bien de dire aux gens qu'une certaine région occupée par une compagnie de pâturages n'est pas propre à la culture. Le meilleur moyen est de laisser les gens libres de résoudre la question eux-mêmes. Qu'on leur permette d'aller s'établir là où ils le voudront, et s'ils constatent que les terres qu'ils ont choisies ne sont pas propres à la culture, ils les abandonneront pour en chercher ailleurs et avertiront les autres de ne pas aller aux endroits qu'ils auront quittés. Si donc, vous permettez aux gens de s'établir là où ils le désireront, ils découvriront bientôt les régions les plus avantageuses, et comme résultat, il y aura là une grande affluence de colons, sans mécontement ni plainte. Une plainte comme celle faite au sujet des difficultés survenues entre la compagnie de pâturages Waldron et certains colons, fera plus de tort au pays que tout le bien que ferait cette compagnie en élevant un million de bœufs par année. Il vaudrait mieux les chasser du pays avec tous leurs bœufs, leurs chevaux, leurs vaches et leurs étalons que de les laisser éloigner les colons. Nous ne voulons pas une répétition des cruautés que cette compagnie a commises en chassant les gens de leurs foyers, et en démolisants leurs maisons. On ne devrait pas tolérer de pareilles choses. On ne devrait permettre à aucune compagnie de pâturages de chasser de leurs terres des colons qui s'y sont établis de bonne foi. Le colon qui va là devrait être comme un roi sur son trône ; s'il aime à s'établir sur un côteau de sable, c'est son affaire, et l'on ne devrait pas l'en empêcher.

Mais ces remarques peuvent paraître étrangères au sujet. Pour revenir à la police à cheval, j'espère que le gouvernement, au lieu de demander de nouvelle recrues, va immédiatement considérer la nécessité d'en réduire l'effectif chaque année, et s'il faut garder une partie de ces hommes pour remplir les fonctions de douaniers dans l'intérêt du département des douanes, qu'on les paie à même les crédits affectés à ce département. Si on les garde pour cette fin, qu'on le dise, et qu'on n'impute pas à ces pauvres Indiens des dispositions tellement rebelles qu'il faille une police de 1,000 hommes pour les tenir en respect. Je crois que du moment que vous nourrirez et vêtirez bien les Indiens, ils ne vous créeront pas d'embarras.

Les comptes publics prouvent qu'on a dépensé assez d'argent pour les Sauvages pour les nourrir et les habiller raisonnablement. Si l'on considère l'avantage dont ils jouissent en fait de pêche et de chasse, et si l'on songe que tout Sauvage, homme, femme et enfant, coûte au pays $55.70 par année, il faut bien en venir à la conclusion qu'ils doivent être raisonnablement nourris et habillés.

J'espère que le ministre de l'intérieur annoncera à la chambre ce soir que le gouvernement a définitivement décidé de réduire, immédiatement et d'une manière constante, l'effectif de ce corps jusqu'à ce que le temps soit arrivé de supprimer tout à fait la police à cheval dans le Nord-Ouest. J'admets que ce corps a rendu de bons services. Je ne veux rien dire qui soit de nature à rabaisser son efficacité et sa fidélité au devoir. Je ne doute pas qu'il ait rendu des services précieux. Mais le temps n'est plus où la nécessité de ce corps se faisait sentir, et aujourd'hui je crois qu'un corps de 500 hommes serait plus qu'il n'en faut pour empêcher la contrebande, ce qui constitue la principale de ses fonctions. S'ils n'ont que cela à faire, qu'on attribue cette dépense au ministère des douanes et que ce dernier ministère se charge des frais d'entretien des employés de son propre service préventif et qu'on ne porte pas cette dépense au compte du Nord-Ouest, sous le couvert d'une police à cheval chargée de tenir les Sauvages en respect.

M. DEWDNEY : J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député dire en terminant qu'il apprécie ce que la police à cheval a fait dans notre grande région de l'ouest. Je regrette, cependant, qu'il ait jugé à propos de saisir la chambre de cette résolution, surtout après avoir entendu, dans les premiers jours de la session, le ministre des finances et moi-même déclarer que le gouvernement se proposait de réduire l'effectif du corps au chiffre le plus bas possible compatible avec la situation et la sécurité du pays.

L'honorable député dit que la police à cheval a coûté très cher. C'est une chose que nous savons tous. Il nous a donné les chiffres, à partir de 1884 jusqu'aujourd'hui. Il aurait tout aussi bien pu remonter à 1872, l'année de l'organisation du corps, et ses chiffres auraient paru beaucoup plus gros. Il a exprimé l'espoir qu'on réduira promptement l'effectif du corps pour la raison, entre autres choses, que le pays s'établit rapidement. Pour cette raison, il croit qu'il n'y a pas lieu de maintenir un effectif

aussi considérable que celui que nous avons présentement. Il ajoute que les Métis et les Sauvages n'ont pas manifesté de velléité de commettre des déprédations ou de causer des désordres depuis 1885. C'est vrai. Il dit encore que le nombre des Sauvages a diminué depuis 1885, d'après un état qu'il a cité.

Je ne sais quel percentage de diminution les états indiquent dans le nombre de nos Sauvages. J'ai eu à ce sujet un rapport qui me permettrait de montrer comment cette forte diminution apparente a eu lieu. En 1885, après l'insurrection, quand les Sauvages étaient au nombre de 20,170 âmes, un grand nombre d'entre eux traversèrent du côté américain. Il y en a encore un grand nombre de l'autre côté de la frontière ; quelques-uns reviennent petit à petit, mais d'autres s'emploient activement à gagner leur vie du côté américain, chassant dans les montagnes, au grand ennui de quelques-uns des gens des environs. On nous a fait dernièrement des représentations, en nous disant de tâcher de gagner les Sauvages à revenir dans leur propre pays. Nous avons répondu que s'il est possible de les ramener à la frontière, nous enverrons notre police et nous les ferons placer sur les réserves. Cela explique jusqu'à un certain point la diminution mentionnée par l'honorable député. Avant la fin de la session, j'aurai l'occasion de lui communiquer un mémoire là-dessus. L'honorable député a aussi parlé d'une annonce aux termes de laquelle on demandait 100 recrues. Où a-t-il lu cette annonce ?

M. McMULLEN : Je l'ai vue, hier, dans une vitrine de l'agence de l'immigration dans le Manitoba, à Toronto.

M. DEWDNEY : L'honorable député est en mesure de me donner des renseignements, car le département n'en sait rien. Il n'est pas responsable de l'annonce publiée à cet endroit, ni dans un journal quelconque. Il se peut, comme le dit un honorable député derrière moi, que ce soit une vieille annonce, ou qu'elle puisse s'expliquer comme suit : Dans un but d'économie et afin d'obvier à la nécessité d'installer un sergent recruteur à Winnipeg, on a demandé à un monsieur de cette ville, qui s'occupe de trouver de l'emploi pour les travailleurs, d'avertir le ministère quand il aurait des offres de service comme recrues, et il reçoit $2 par tête pour ces recrues, ce qui coûte moins cher que de garder un officier recruteur permanent. Il se peut que cet avis ait été affiché par ce monsieur.

Le corps, qui a été établi au cours de l'exercice 1872-73, après de sérieuses études sur le genre de protection qu'il convenait d'accorder à nos territoires du Nord-Ouest, fut organisé ; et on a constaté, depuis qu'il a mis le pied dans les territoires jusqu'aujourd'hui, qu'on n'aurait pu envoyer dans cette région de meilleur corps pour exercer les fonctions dont il était chargé. A venir jusqu'en 1872-73, toute cette région était infestée de trafiquants de whisky et de vauriens du Montana et de la région plus au sud, qui, lorsqu'ils trouvaient l'occasion de pénétrer dans notre pays, y arrivaient avec des chargements de whisky et faisaient en grande partie leur trafic au moyen de cet article ; et ce trafic était devenu si méprisable, que des trafiquants honnêtes firent des représentations au gouvernement, lui demandant d'aviser aux moyens de mettre fin à ce trafic illicite de whisky et de protéger contre la ruine les Sauvages et les blancs. A cette époque aussi, on comptait sur l'arrivée prochaine de colons, et le corps fut envoyé dans cette région pour faire comprendre aux colons que leur vie et leurs biens seraient protégés, et qu'ils pourraient se livrer paisiblement à leurs occupations.

A cette époque, les Sauvages n'avaient pas conclu de traité avec le gouvernement. Ils étaient continuellement en guerre, tribu contre tribu, et la police fut chargée de rechercher les déprédations, non-seulement des Sauvages, mais aussi des blancs, car des meurtriers étaient venus tirer sur les Sauvages dans leur propre camp. Au bout de quelques années, la police avait complètement supprimé ce trafic et chassé des territoires un grand nombre de ces vauriens. Les Sauvages à cette époque étaient d'humeur très belliqueuse. Ils connaissaient tous les cours d'eau, toutes les coulées de n'importe quelle partie des territoires ; c'étaient d'habiles guerriers de prairies et des hommes très formidables à rencontrer. La police était aussi chargée de gagner, si possible, la confiance des Sauvages et de leur faire comprendre qu'elle était là autant pour leur protection que pour celle des blancs, et dans trois ans de temps elle réussit à obtenir leur confiance.

Je me rappelle mes premières entrevues avec les Sauvages, en 1875, lors de mon premier voyage au Nord-Ouest, et surtout avec Pied-de-Corbeau, ce grand chef qui a été l'ami du gouvernement depuis le premier jour que je l'ai recontré jusqu'à sa mort, l'année dernière. Il me dit qu'avant l'arrivée de la police, ses jeunes braves étaient en haillons, qu'on leur achetait leurs pelleteries pour du whisky, que leurs troupeaux de chevaux étaient réduits à rien, tandis qu'en 1879, cinq ans seulement après l'arrivée de la police dans ces parages, ils étaient relativement à l'aise, leurs troupeaux de chevaux étaient plus considérables et ils pouvaient dormir la nuit sans craindre leurs ennemis.

La police à cheval, comme le savent tous ceux qui sont allés dans ce pays, a eu tous les ans de grandes difficultés à surmonter, et ce n'est qu'à force de patience et de bienveillance, et en s'initiant à la vie des Sauvages, à leurs mœurs, à leurs sentiments, qu'elle a pu exécuter la tâche qu'elle a accomplie avec tant de bonheur. Il n'y a que les gens qui vivaient à cette époque dans ce pays qui peuvent comprendre ce que cette police a eu à endurer. Il lui fallait rencontrer les Sauvages en grand nombre. Il lui fallait rester là en leur présence, recevoir leurs insultes et garder son sang-froid. C'étaient des hommes de beaucoup d'audace, ils l'ont prouvé dans plusieurs cas, notamment quand ils pénétraient dans les loges et en sortaient, sans l'aide de personne, un homme du milieu d'une forte bande. Les jeunes gens qui composaient ce corps, de jeunes Canadiens, ont plus fait, après avoir été dressés par leurs officiers, pour la paix et le contentement des Sauvages, que les Etats-Unis n'ont pu faire avec leur nombreuse armée et leur forte dépense.

L'honorable député dit dans sa résolution qu'on devrait réduire tous les ans l'effectif du corps. Je dois dire que l'effectif autorisé, en y comprenant 53 officiers, chirurgiens et chirurgiens vétérinaires, est de 1,000 constables, plus 20 constables surnuméraires et 50 éclaireurs qui portent cet effectif à 1,123 hommes, tandis que l'effectif actuel est de 1,015, de sorte qu'il manque 108 hommes à l'effectif autorisé. On n'épargne aucun effort pour réduire la dépense et le nombre d'hommes employés dans

les détachements extérieurs, mais comme les établissements extérieurs augmentent, il nous faut établir de nouveaux dépôts, et partout on éprouve beaucoup de difficultés à diminuer le nombre des gardes avancées que nous avons maintenant dans les territoires. Les Sauvages ont été très peu turbulents, mais je crains que si nous diminuons l'effectif du corps de la manière recommandée par l'honorable député, nous ne soyons pas à l'avenir aussi heureux que nous l'avons été par le passé.

La région que la police a sous sa juridiction a une étendue de 750 milles de l'est à l'ouest, et de 400 milles du nord au sud. Il y a 50 réserves de Sauvages éparpillées dans cette région et je calcule qu'il y a dans ce territoire 20,000 Sauvages. La partie sud, sur une longueur de 750 milles, est patrouillée toutes les semaines, et pour la plus grande partie tous les jours. Voilà le travail qui se fait dans cette région. Les différents établissements, les fermes d'élevage, les réserves des Sauvages et les routes ordinaires sont tous patrouillés. Comme l'honorable député peut le voir dans le rapport de l'année dernière, la distance parcourue dans ces patrouilles a été de plus de 1,250,000 milles. Il n'y a pas de doute qu'il faut attribuer l'absence de crime à ces patrouilles constantes dans nos territoires, et je suis sûr qu'il serait très imprudent de réduire aujourd'hui l'effectif du corps, parce que, si on agissait ainsi, je crois que nous verrions se répéter, dans un avenir rapproché, les vols de chevaux et autres déprédations le long de la frontière que nous avons eus dans le passé. Il y a huit divisions ou postes centraux dans les territoires, à Régina, à Maple Creek, à Calgary, à Lethbridge, à Macleod, à Edmonton, à Battleford et à Prince-Albert, et 70 détachements.

L'honorable député a parlé de la tranquillité qui règne présentement dans le territoire et y a vu une raison de l'inutilité d'un corps aussi considérable et un motif pour le gouvernement d'essayer d'en réduire l'effectif. Je vais lui dire ce qui s'est passé l'année dernière, et c'est un cas qui, je crois, le convaincra de la nécessité qu'il y a pour nous de garder ce corps encore intact. Une petite patrouille est partie, l'année dernière, à la recherche de contrebandiers de whisky. Elle chevauchait depuis quelque temps, quand elle fit la rencontre d'une bande de Sauvages qui avaient évidemment tué des bestiaux. Cette rencontre eut lieu, juste au moment où les Sauvages se préparaient à se mettre en route, chargés de leur viande fraîche. Dès qu'ils aperçurent la police, ils firent feu et atteignirent un constable. Les camarades de celui-ci, le voyant tomber de cheval, firent feu sur les Sauvages, dont l'un fut atteint par une balle qui lui traversa le poumon. Il y eut beaucoup d'excitation à ce propos parmi les Sauvages. Ils retournèrent à leurs réserves et il y eut de fréquentes discussions entre les agents des Sauvages, le corps de police et les chefs des Sauvages, qui tour à tour admirent que la police n'avait pas eu tort. En fin de compte, le jeune brave qui avait été atteint fit son entrée dans le poste, au grand étonnement du médecin et de toutes les autres personnes présentes, et se livra à la police.

Je crois que cela indique que, s'il n'y avait pas eu de police à peu de distance des Sauvages, le résultat eût été très différent. Il y a environ 5,000 Sauvages dans ce district, Bloods, Pieds-Noirs et Piégânes, et s'ils n'avaient pas su qu'en peu d'heures, 300 hommes pouvaient être concentrés sur ce point, il eût pu y avoir des conséquences très funestes. C'est un fait bien connu qu'un homme peut voyager en sûreté d'un bout à l'autre de nos territoires, et je suis sûr que, si l'effectif du corps était réduit, il y aurait un sentiment de défiance, non seulement parmi les résidants, mais aussi parmi les colons qui vont s'établir dans cette région, et je crois que cela aurait un très mauvais effet sur l'immigration.

Je vais rappeler à l'honorable député un autre fait qui s'est passé en 1890-91. Tout le monde se rappelle ce qu'on a appelé la folie du Messie. Les Sauvages établis au sud de la partie est de notre pays dansaient la danse de l'esprit, et il y eut beaucoup d'excitation parmi les colons, qui s'enfuirent et traversèrent dans notre pays. On rassembla les patrouilles, l'agitation fut apaisée et en définitive les colons rentrèrent chez eux. Ils voulurent plus tard rejeter le blâme sur nos Sauvages. Ils prétendirent que c'étaient des Sauvages canadiens, mais la police put établir que, pendant tout ce temps, nos Sauvages travaillaient tranquillement sur leurs réserves.

Parmi les fonctions qui incombent à la police à cheval, les plus onéreuses sont celles qui l'obligent de s'occuper des affaires des Sauvages. Mais elle a aussi beaucoup à faire pour maintenir l'ordre parmi les blancs. J'ai ici le rapport de la police à cheval pour l'année dernière. On y voit qu'il y a près de mille contraventions aux lois qu'il lui a fallu rechercher, contraventions de diverse nature parmi lesquelles je puis mentionner le fait de tirer sur un bœuf appartenant à un Sauvage et de le blesser, celui de tenir une buvette ouverte le dimanche, vente illégale de spiritueux, ivresse et conduite désordonnée, etc. Si l'honorable député veut bien parcourir cette liste, il verra que la grande majorité de ces cas a dû être jugée et décidée par la police à cheval du Nord-Ouest. Dernièrement, comme l'honorable député le sait, le mode des licences a été appliqué dans les Territoires du Nord-Ouest et nous espérons que le corps sera soulagé de quelques-unes des fonctions désagréables qu'il avait jusqu'ici à remplir en surveillant l'opération du mode des permis ; mais je crois que, jusqu'à ce que nous ayons pu constater comment fonctionne le mode des licences, il nous sera difficile de décider si ce corps devra ou non continuer à exercer ces fonctions. Sous l'opération du mode actuel des licences, aucun particulier ne pourra importer de spiritueux dans les territoires, mais il n'y a pas de doute qu'il y aura dans cette contrée nombre de gens prêts à importer du whisky dans le territoire et à le vendre aux Sauvages, s'ils croient pouvoir s'en procurer plus facilement aujourd'hui qu'auparavant ; quoi qu'il en soit, c'est le secret du temps, et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Mais je crois qu'en attendant il faudra exercer la plus stricte surveillance pour empêcher les Sauvages de se procurer du whisky.

Maintenant, il y a une autre chose au sujet de laquelle les habitants du Nord-Ouest tout au moins ont constaté la grande utilité du corps de police, ce sont les feux de prairie. Il est impossible de calculer la valeur des propriétés sauvées de l'incendie par la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest.

Venons-en maintenant aux frais d'entretien du corps. Je dois dire que la solde des hommes, rations, fourrage pour chevaux, équipement et habillement compris, n'excède pas $700 par homme et cheval ; et nous croyons, cette année, pouvoir la réduire à $650 par homme et cheval. Il y a quelques années, si les honorables députés s'en rappel-

lent, chaque homme avec sa bête coûtait environ $1,000 par année. On sait qu'aux Etats-Unis, les frais d'entretien d'un homme avec son cheval dans un régiment de cavalerie s'élèvent à $1,600 par année, je crois ; de sorte qu'on verra que nous pratiquons une grande économie dans le maintien de ce corps. Je crois que si nous réduisions l'effectif du corps dans la proportion voulue par l'honorable député, il nous faudrait aviser à d'autres moyens de maintenir la paix dans cette région et y envoyer un corps militaire qui aiderait au corps de police.

Dans les territoires des Etats-Unis qui comprennent une superficie aussi considérable que celle que j'ai mentionnée, on emploie aujourd'hui, dans deux postes avancés, 6,000 hommes spécialement chargés de surveiller les Sauvages, tandis que dans notre Nord-Ouest, avec 1,000 hommes, nous protégeons un territoire de 750 milles de long par 400 milles de large. Aux Etats-Unis, un seul de ces postes coûte deux fois ce que coûte tout notre corps de police. L'honorable député n'a peut-être pas lu l'article de l'Acte de la police qui autorise le gouvernement à déterminer le nombre d'hommes que nous engagerons. L'article 6 de l'Acte de la police, chapitre 45 des Statuts Revisés, décrète ce qui suit :

Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre autoriser la nomination de tel nombre de constables n'excédant pas en tout mille hommes, et tel nombre de ces hommes que le gouverneur en conseil prescrira en aucun temps seront montés à cheval.

L'honorable député voit par là que le gouvernement possède le droit de déterminer le nombre d'hommes qui seront employés, de même que le nombre de ces hommes qui seront montés à cheval ; naturellement, moins il y a d'hommes à cheval, moins la dépense du corps est forte. Le gouverneur en conseil a aussi le droit de nommer des constables surnuméraires n'excédant pas en tout 20 hommes, et d'employer 50 éclaireurs au plus. Cette réduction peut être faite en tout temps par arrêté ministériel, et je crois qu'il y aurait une grande imprudence à fixer une règle inflexible obligeant le gouvernement à réduire d'année en année l'effectif de ce corps de police dans la proportion mentionnée par l'honorable député.

Je crois que l'honorable député ferait acte de sagesse s'il retirait la résolution dont il a saisi la chambre. Je suis très certain qu'il ne l'a pas proposée dans l'intention de faire tort au Nord-Ouest, non plus que pour nuire, comme je l'appréhende si la motion est adoptée, à l'immigration qui se dirige de ce côté. Il l'a proposée, j'en suis sûr, dans un but d'économie. Je puis lui donner l'assurance que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour réduire les frais d'entretien du corps, et que chaque fois qu'il trouvera l'occasion de réduire la dépense. il le fera. Mais jusqu'à ce que nous ayons constaté d'une façon satisfaisante que les Sauvages sont suffisamment civilisés pour que nous puissions nous fier à eux, je crois qu'il serait imprudent, je suis sûr qu'il serait préjudiciable aux intérêts du Nord-Ouest de réduire l'effectif du corps.

Dans le cours de ses remarques, l'honorable député a touché à bon nombre de questions qui ne se rattachent pas intimement au corps de police. Il a parlé des éleveurs, des quelques hommes qui se livrent aux affaires de douanes. Quant aux douanes, les hommes qui ont été employés sur la frontière sud, principalement dans le Manitoba, l'ont été dans un but d'économie, et pour empêcher la nomination d'un certain nombre d'hommes qui auraient eu très peu de chose à faire.

M. DEWDNEY.

Quant aux fermes d'élevage auxquelles s'intéresse si fort l'honorable député, il dit que n'importe qui devrait avoir le droit d'aller sur ces fermes et d'y choisir sa section, que ce soit un côteau de sable ou autre chose, s'il croit pouvoir y gagner sa vie ; et je n'y aurais pas d'objection si nous n'avions déjà concédé des privilèges à des gens à qui je considère que nous devons tenir parole. Les éleveurs de l'ouest ont engagé dans leurs opérations un capital énorme, ils ont rempli, en ce qui les concerne, les conditions du marché qu'ils ont fait avec le gouvernement, et nous devons certainement les traiter avec justice, et je ne crois pas que l'honorable député ait eu un seul instant l'idée que nous devrions en agir autrement. Nous espérons pouvoir en venir à une entente avec eux. Il y a des années que je nourris la conviction que la question en litige entre les colons et les éleveurs devra être résolue. Je sais que le différend a été vidé dans l'Australie et la Colombie-Anglaise et je suis bien convaincu qu'il faudra le vider ici ; et j'ai confiance que l'arrangement, quel qu'il soit, que nous conclurons sera satisfaisant pour les colons, qui, je crois, doivent être notre premier souci, sans être injuste pour ceux qui ont placé leurs capitaux dans le pays et se sont livrés à l'une des industries les plus importantes du Nord-Ouest.

M. WATSON : La question débattue a beaucoup occupé l'attention publique dans le passé, et j'avais compté que le ministre ferait espérer à la chambre une réduction de l'effectif. Nous avons dépensé des sommes considérables dans le Nord-Ouest pour instruire les Sauvages et tâcher de les civiliser. Nous avons voté des crédits considérables et des subventions en terres à des compagnies de chemin de fer qui devaient coloniser le pays, et cependant le ministre nous dit qu'il n'y a pas d'espoir de réduire l'effectif du corps. Il faut se rappeler que le corps de la police du Nord-Ouest est composé des meilleurs cavaliers, probablement, qu'on puisse trouver dans n'importe quel pays, et si nous remontons à la période écoulée de 1873 à 1884, et notamment de 1873 à 1880, nous verrons qu'il suffisait alors de 300 hommes à cheval pour maintenir l'ordre dans cette région. La contrebande de whisky se pratiquait alors et les Sauvages n'étaient liés par aucun traité, et cependant 300 hommes à cheval suffisaient à les contrôler. Avec tout notre progrès depuis quinze ans, le ministre déclare maintenant qu'il lui faut au moins 1,000 hommes. Les Sauvages n'étaient pas alors sous l'opération d'un traité, et d'après le traitement que certaines bandes ont reçu depuis, une partie d'entre eux pensent sans doute que le régime d'un traité n'a pas amélioré leur situation. Nous avons dans cette région des instructeurs agricoles chargés d'instruire les Sauvages et quelques-uns d'entre eux font un bon service. L'effectif régulier de la police à cheval est de 1,015 hommes. Avec les facilités et le transport rapide qu'offrent aujourd'hui les chemins de fer, le Nord-Ouest devrait être contrôlé avec la moitié de l'effectif actuel du corps, car, qu'une insurrection éclate, les hommes peuvent être transportés n'importe où par chemin de fer, au lieu d'avoir à faire le trajet à cheval comme autrefois.

J'ai osé, il y a quelques années, suggérer au ministre de l'intérieur un moyen plus économique et plus effectif de contrôler les Sauvages que par 1,000 hommes de police à cheval, comme aujourd'hui.

Je suggérais l'établissement d'un corps plus efficace pour le maintien de la paix et de l'ordre dans le Nord-Ouest et qui aurait inspiré plus de confiance au peuple que la police à cheval, composée en grande partie de recrues sans expérience. Mon plan serait d'établir dans différents centres des compagnies organisées d'hommes à cheval, dont on pourrait se procurer les services pour une légère considération. On pourrait les cantonner à Macleod, Lethbridge, Calgary, Régina, Moosomin, Edmonton, Prince-Albert, et autres centres, et il n'y aurait pas de difficulté à organiser des compagnies qui seraient prêtes à répondre à l'appel en cas de besoin et à défendre les droits et les intérêts du peuple. On pourrait choisir ces hommes parmi les colons, les *cowboys* et d'anciens membres de la police à cheval, et ces compagnies se composeraient de meilleurs éléments que les recrues sans expérience qui s'enrôlent dans la police. Ils connaîtraient bien le pays et les Sauvages, et le ministre agirait sagement en réduisant l'effectif de la police à cheval et en organisant ces compagnies, qui recevraient $100 par homme, chaque homme fournissant sa monture et ses armes. On pourrait enrôler quarante à cinquante de ces hommes dans chacun des endroits que j'ai mentionnés. Avec un corps comme celui-là, la police à cheval pourrait être réduite à 300 hommes, chiffre qu'elle comptait de 1873 à 1878. S'il est possible d'avoir de meilleurs hommes pour $100 que pour $600 ou $700 chacun, le gouvernement devrait adopter ce plan.

Le ministre dit que lorsque les Sauvages seront suffisamment civilisés, on pourra réduire l'effectif de la police à cheval, mais que les Sauvages n'en sont pas encore là. Assurément, avec les efforts que nous faisons pour les civiliser, nous devrions pouvoir espérer une réduction de l'effectif de ce corps. On maintient la police à cheval dans le Nord-Ouest dans le but de tenir les Sauvages en respect et de protéger les fermes d'élevage contre leurs incursions. Le ministre a dit à la chambre qu'un grand nombre de Sauvages ont traversé la frontière et passé aux Etats-Unis. S'il en est ainsi il ne devrait pas les engager à revenir. S'il pouvait adopter une politique qui ferait passer aux Etats-Unis le reste des Sauvages, nous pourrions nous dispenser tout à fait de la police à cheval. Avec les établissements actuels, avec le transport par chemin de fer, avec notre civilisation actuelle, il n'y a pas d'excuse possible au maintien d'un corps de 1,000 hommes. Le seul fait qu'il existe de grands établissements donne aux colons blancs une plus ample protection. Il n'y a pas le moindre danger pour ces colons à Prince-Albert, Edmonton, Macleod, Calgary ou autres centres.

L'honorable ministre paraît avoir une plus haute opinion que moi de la bravoure et de la détermination des Sauvages. Si on traitait bien les Sauvages, si le gouvernement se conformait aux stipulations du traité et leur fournissait la quantité de vivres convenue, il n'y aurait pas de désordres. On a entendu parler de désordres et l'honorable ministre a parlé de ses entrevues avec Pied de Corbeau ; il aurait pu nous parler de son entrevue avec Piapot et Lone Lodge et d'autres chefs qui se plaignent de ce que le gouvernement n'accorde pas les rations qu'il s'est obligé d'accorder lors de la conclusion du traité, et qui prétendent que le lard tue leurs enfants et qu'ils accepteraient plutôt trois quarts de livre de bœuf, qui coûte 12 centins la livre, que le lard qui coûte 19 centins. Si les Sauvages étaient traités différemment, il n'y aurait pas de désordre. Je comprends que les Sauvages ne soient pas aussi contents qu'ils auraient pu l'être. Depuis des années nous entendons dire que les Sauvages ne sont pas traités comme ils devraient l'être par le gouvernement. Faites un marché avec un Sauvage, il compte que vous y serez fidèle, et si vous lui donnez ce qu'il est convenu d'accepter, il sera content et ne suscitera pas de difficulté ; mais si on lui promet une livre de bon lard et qu'il reçoive du lard rance, on ne saurait s'attendre à ce que le Sauvage le distribue tranquillement à sa famille, quand il prétend que c'est un poison pour ses enfants.

Nous avons virtuellement confié le contrôle du mode des licences au conseil du Nord-Ouest et aboli le mode des permis, ce qui amoindrit beaucoup la nécessité de tenir sur pied un corps de police aussi nombreux. Le mode des permis opérait de telle façon qu'il n'y avait pas de police, si nombreuse fût-elle, qui pût le tenir dans les bornes tracées, et aujourd'hui que le mode des licences est organisé, il ne devrait pas y avoir de difficulté, il me semble, à réglementer le trafic des spiritueux. Je crois qu'en organisant un corps aux différents endroits que j'ai mentionnés, le gouvernement aurait un corps composé d'hommes qui seraient prêts à faire face aux Sauvages ou qui pourraient exécuter n'importe quel autre service.

Qu'on me permette de faire remarquer au gouvernement que pendant qu'il dépense de fortes sommes pour faire exercer les corps de volontaires dans le Canada est, nous avons dans le Nord-Ouest des bataillons de volontaires, qui ont été formés lors de l'insurrection de 1885 et qui ne sont pas allés en camp depuis. Nous avons dans la province du Manitoba deux bataillons de volontaires qui ne sont pas allés en camp depuis leur service actif en 1885, et cependant nous tenons sur pied un corps de 1,000 hommes de police à cheval à un coût énorme. Si ces compagnies de volontaires étaient bien équipées et exercées, elles seraient prêtes à faire le service au premier appel, et avec les facilités de chemin de fer que nous avons maintenant dans toutes les parties des territoires, elles pourraient être plus facilement transportées sur le théâtre de l'insurrection, qu'on ne pouvait transporter 100 hommes de police à cheval, il y a quelques années, alors qu'il n'existait pas de communications par voie ferrée et qu'il leur fallait faire le trajet à cheval.

Si nous exercions ces volontaires et que nous leur fournissions un équipement convenable, le gouvernement pourrait, je crois, à l'avantage du pays, réduire l'effectif de la police à cheval d'au moins les deux tiers du chiffre actuel. En considération de ces faits. M. l'Orateur, le gouvernement devrait nous encourager à espérer que, bientôt, il supprimera cette dépense considérable. En adoptant un mode comme celui que j'ai recommandé, la moitié de l'argent que l'on dépense aujourd'hui pour la police à cheval pourrait être épargnée, je crois ; je suis aussi d'opinion que la population du pays serait mieux protégée.

M. PERRY : C'est une question qui mérite l'attention du gouvernement, vu quelle implique une dépense de près de trois quarts de million de dollars par année, montant que doivent payer les contribuables du Canada. Les représentants du peuple ont le droit de s'attendre à ce que le ministre leur donne des raisons qui prouvent que cet

argent est dépensé à propos, mais il m'a fait peine d'entendre le ministre de l'Intérieur dire qu'il était décidé à voter contre cette proposition. Lorsque mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), a donné au gouvernement, par sa proposition, le moyen de réaliser des économies et cela, beaucoup plus facilement qu'il peut en réaliser sur l'Intercolonial, j'ai cru qu'il accepterait cette proposition.

Le ministre de l'Intérieur ne nous a pas dit quelle était l'utilité de la police à cheval du Nord-Ouest.

Mon honorable ami, le député de Wellington, (McMullen) a dit que la police était plutôt pour l'avantage des propriétaires de ranches et, peut-être, aussi, pour la protection du revenu contre les contrebandiers des Etats-Unis, que pour la protection des habitants du Nord-Ouest, et l'honorable ministre n'a pas osé contester cet énoncé. Il n'a pas démontrer que les colons du Nord-Ouest avaient besoin d'être protégés contre les Sauvages. Eh bien, M. l'Orateur, nous voyons que lorsque le nombre des Sauvages du Nord-Ouest était trois fois plus considérable qu'aujourd'hui, la population de cette partie du pays n'avait pas de police pour les protéger et, cependant les colons blancs doivent y être cinquante fois plus nombreux aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Nous voyons, aussi, que, lorsque les blancs colonisèrent les provinces de Québec et d'Ontario, alors que le nombre des Sauvages était immense dans ces provinces et avant qu'une tentative quelconque fût faite pour les civiliser, nos ancêtres vécurent à côté des Sauvages sans avoir la protection de la police à cheval. Le fait même que le gouvernement se croit obligé de maintenir au Nord-Ouest une armée permanente de 1,015 soldats, au prix de $1,000,000 par année, sous le prétexte de protéger la vie et la propriété, suffit à effrayer les colons et à les empêcher de venir s'établir ici de pays civilisés comme l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse et la France. Le gouvernement nous a dit qu'il valait la peine de dépenser près d'un million par année pour protéger quelques propriétaires de ranches au Nord-Ouest et pour empêcher la contrebande, mais je me permettrai de rappeler aux honorables membres de la droite que, s'ils acceptaient la proposition du parti libéral et établissaient la réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis, il ne nous serait pas nécessaire d'avoir une armée d'hommes de police à cheval pour protéger notre revenu. La population du Nord-Ouest, je n'en ai pas de doute, serait mieux—je ne dirai pas sans la protection—mais sans l'embarras de cette police à cheval.

Je ne veux pas attaquer les hommes de la police—je crois qu'ils forment un magnifique corps d'hommes qui seraient heureux d'avoir l'occasion de déployer leur valeur—mais citez-moi un seul cas où depuis 1885, l'on a eu besoin de la police à cheval. Même en 1885, la police à cheval n'a pas pu maintenir la paix et l'ordre dans les territoires du Nord-Ouest, et il nous a fallu envoyer une armée des provinces orientales du Canada et, de fait, je n'ai jamais entendu dire que la police à cheval eût jamais aidé à réprimer la rébellion. Je dirai au gouvernement que s'il avait traité les Sauvages comme il aurait dû le faire, il n'y aurait pas eu de rébellion, la police à cheval n'aurait pas été nécessaire, il n'aurait pas été nécessaire d'envoyer nos régiments de volontaires au prix de plusieurs millions de piastres et de plusieurs vies précieuses. On nous dit que, durant tant d'années, le gouvernement du Canada a dépensé près de $7,000,000 pour cette police à cheval. C'est plus que le coût de la construction d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, d'après la propre estimation de sir Charles Tupper et celle de sir Douglas Fox.

D'après l'estimation de ce dernier, ces travaux coûteraient un peu moins de $7,000,000. Mais l'on ne tient pas compte des millions dépensés au Nord-Ouest; le gouvernement croit que ce n'est là qu'une bagatelle. Cependant, nous savons bien que ces millions ne sont pas payés par les colons du Nord-Ouest, mais par ceux des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Je désire que la population de ce pays comprenne qu'une grande partie des taxes qu'elle paye est dépensée inutilement pour le Nord-Ouest. Je crois que le Nord-Ouest est capable de se protéger.

Que sont devenus les 900,000 immigrants qui, d'après les livres officiels de l'année dernière, étaient allés s'établir au Nord-Ouest? Ne sont-ils par là? Sinon, pourquoi? La police à cheval les en a-t-elle chassés? Ont-ils été effrayés, parce qu'ils ne pouvaient voir autre chose que des baïonnettes, des fusils et des poignards? Est-ce pour cela que ces gens ne sont plus là, ou n'y sont-ils jamais allés? Les honorables membres de la droite peuvent rire, mais ce n'est pas un sujet qui porte au rire. Les honorables membres de la droite peuvent danser, mais le pauvre peuple du pays doit payer les violons.

J'espérais que le ministre annoncerait que le gouvernement avait décidé de changer sa politique sous ce rapport. Mais il ne la changera pas. Les 1,015 hommes de police doivent être maintenus comme auparavant. Il y a quelques instants, je voyais le chiffre des dépenses faites pour cette armée; ces dépenses sont parfaitement ridicules. On a exigé jusqu'à $1, pour un boisseau de pommes de terre et jusqu'à 25 centins, pour une livre de viande. Vous pouvez acheter des pommes de terre, à quelques milles d'ici, pour 15 centins le boisseau; et, je n'en ai aucun doute, les comptes démontreront que l'on exige les mêmes prix, cette année. Cela est ridicule. Je ne crois pas que le gouvernement approvisionne la police à cheval par des moyens honnêtes; je ne crois pas qu'il achète ces provisions par soumissions. Où trouvera-t-on l'homme qui, dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard, gagnera et recevra $750 en bel argent? On trouve ces hommes, leur pension est payée, leur logement est payé, de sorte qu'ils reçoivent par année $750 en bel argent; et lorsqu'on les traite ainsi, il n'est pas étonnant qu'ils aiment le pays et y restent; et je crois qu'ils ont acquis aujourd'hui un tel droit dans le pays, que le ministre n'est pas capable de les en chasser.

Quant à moi, j'aimerais voir un changement. Je prétends que la proposition de mon honorable ami mérite bien la considération de la chambre. Je suis porté à voter en faveur de cette proposition. Je crois que moins de la moitié, moins du tiers du nombre actuel des hommes de la police à cheval du Nord-Ouest serait suffisant; et si le gouvernement voulait examiner un peu la question, je crois qu'il arriverait à la conclusion que nous pouvons nous passer de la police à cheval dans le Nord-Ouest. Durant les vingt dernières années, le gouvernement a dépensé des millions pour coloniser le Nord-Ouest;

M. PERRY.

mais le temps doit arriver où la population du Nord-Ouest doit vivre de ses ressources et pourvoir à sa défense. Nous avons civilisé les Sauvages de ces régions, pendant les vingt-cinq dernières années, et l'on nous dit qu'aujourd'hui, le nombre en est diminué de 5,000 ; et, cependant, l'on nous dit qu'il faut encore autant d'hommes pour protéger les colons contre eux. A ce compte, il nous faut arriver à la conclusion que les Sauvages sont plus turbulents qu'auparavant et que tout l'argent que nous avons dépensé pour les instruire et les civiliser est de l'argent perdu. C'est de l'argent dépensé en pure perte. C'est la seule conclusion que je puisse tirer de l'énoncé du ministre de l'intérieur, que le gouvernement a examiné attentivement la question et a décidé qui lui est impossible d'administrer les affaires du Nord-Ouest et de protéger les précieuses existences des colons de là-bas, sans maintenir 1,000 hommes dans la police à cheval.

Lorsque nos ancêtres sont arrivés dans ce pays, les Sauvages y étaient aussi nombreux que les sauterelles, et les blancs n'avaient aucune protection contre ces fils de la forêt. Quelques-uns, je crois, avaient apporté quelques vieux fusils de France, mais je crois aussi que ces fusils étaient trop rouillés pour pouvoir servir. Comment ont-ils vécu avec les Sauvages ? Ils ont cherché à gagner leur amitié, à faire d'eux des chrétiens, à les civiliser par leur bonne conduite et leur exemple. Je me rappelle très bien qu'un membre éminent du clergé du Nord-Ouest a prononcé et publié un sermon sur la manière dont s'étaient conduits les hommes de la police à cheval. Il n'y a eu rien de semblable dans le cas des premiers colons de ce pays et s'ils ont bien vécu avec les Sauvages, c'est parce qu'ils leur ont montré le bon exemple et qu'ils ont agi conformément à l'Evangile et aux écritures. Lorsque les Sauvages demandaient aux blancs de ce temps-là, de leur donner du pain, ces derniers ne leur donnaient pas une pierre, mais du pain. Par leur bonne conduite et leurs bons exemples, les blancs ont pu vivre en harmonie avec les Sauvages : et nous verrions la même chose au Nord-Ouest, si le gouvernement actuel traitait convenablement les Sauvages. Je ne m'attends pas à ce que le ministre modifie sa politique, aujourd'hui ; mais il y aura une autre session et j'espère que, dans l'intervalle, il jugera opportun de la modifier et qu'il réduira le nombres des hommes de la police à cheval, ainsi que les taxes que le pauvre peuple du pays doit payer pour les maintenir.

La police à cheval du Nord-Ouest n'est d'aucun avantage pour les habitants d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes ; mais le gouvernement prend l'argent de la bourse de ces habitants pour maintenir cette police, sans leur donner d'avantages correspondants.

Il y a peu de temps, le ministre a dit qu'il n'était pas juste que les gens allassent s'établir sur des ranches ; mais je crois que si les propriétaires de ranches n'avaient pas empiété sur les propriétés des colons, en 1884, la rébellion n'aurait jamais eu lieu. Ce sont quelques-uns de ces propriétaires de ranches, je crois, qui, appuyés, je ne dirai pas par le gouvernement, mais par des fonctionnaires du gouvernement, ont empiété sur la propriété des habitants. Ces derniers étaient des contribuables, résidant dans le pays ; ils faisaient partie de la population ; on les chassa et l'on se montra très-sévère pour eux. Le gouvernement savait, depuis 1885, qu'il en était ainsi, car il lui était venu des plaintes de différents quartiers. Il y avait même une plainte de l'Archevêque Taché, de Saint-Boniface, qui avait averti le gouvernement des conséquences que produiraient son inaction et sa négligence à réparer les injustices alors faites dans les territoires du Nord-Ouest contre les Métis et les Sauvages, injustices commises par la connivence de quelques fonctionnaires du département des Sauvages. Le gouvernement fit la sourde oreille, mais les mauvais jours arrivèrent enfin et nous savons tous ce qui se passa.

Le gouvernement, je l'espère, soumettra, avant la fin de la session une politique d'économie pour l'administration des affaires du Nord-Ouest. S'il a l'intention de proroger le parlement la semaine prochaine, je lui donnerai toute l'aide que je suis capable de lui donner. Je ne parlerai pas pour gagner du temps, mais je me restreindrai à la question soumise à la chambre et j'espère que mon honorable ami soumettra une politique d'économie sur cette question, tout comme mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, a essayé de le faire dans les provinces maritimes, en retranchant des facilités qui existaient sur le chemin de fer Intercolonial et sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

M. LAURIER : Lorsque mon honorable ami a soumis cette proposition, je ne m'attendais pas à ce que le gouvernement fût prêt à l'accepter. Mais je devais m'attendre à ce que le ministre de l'intérieur, lorsqu'il a parlé sur cette question, déclarât qu'il acceptait la proposition tendant à dire que le temps viendrait où il nous faudrait réduire graduellement l'effectif de la police à cheval. Il a, de fait, déclaré qu'il viendrait un temps où, dans son opinion, il serait à propos de réduire l'effectif, mais sa déclaration a été vague. Il a plutôt insinué que tant que nous n'aurions pas civilisé les Sauvages, nous ne pouvions pas nous dispenser de la police à cheval. La statistique démontre que, jusqu'ici, nous n'avons pas pris les bons moyens de civiliser les Sauvages. Elle démontre, plutôt, que nous tuons graduellement les Sauvages et si nous devons attendre que le dernier homme rouge disparaisse, je crains que le moment de réduire l'effectif de la police à cheval ne soit encore éloigné. En tous cas, l'honorable monsieur a fait un compliment bien mérité à la police, car l'on ne saurait contester que ce corps a fait honneur à soi-même et au Canada en général. Mais l'honorable monsieur doit se rappeler que la police n'a pas été créée pour être permanente. Il a été entendu qu'un jour viendrait où elle cesserait d'exister. Ce corps fut organisé il y a dix-sept ans, et l'effectif en était de 300 hommes. Ce chiffre a été porté à 1,000. Il nous faut admettre que la condition du pays n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était il y a dix-sept ans, et si 300 hommes pouvaient, alors, maintenir la paix dans le pays, aujourd'hui, que nous avons des villes et des établissements disséminés dans toutes les prairies, l'effectif du corps pourrait être réduit. Je ne propose pas que nous fassions cela tout de suite, mais j'aimerais que l'honorable monsieur examinât l'opportunité d'étudier, un jour ou l'autre, la question soumise par mon honorable ami.

L'honorable député de Wellington a abordé le sujet d'une façon très modérée et très calme. Il n'a pas proposé que l'effectif de la police fût réduit immédiatement, mais il a plutôt soumis à l'étude du gouvernement cette question, que le temps est

arrivé où le gouvernement doit songer sérieusement à réduire l'effectif de la police. Il a déclaré que la police était encore nécessaire pour empêcher la contrebande. L'honorable monsieur sait que si, autrefois, l'introduction du whisky dans les territoires a été une source de danger, ce temps est passé, de l'avis du gouvernement, car, l'année dernière même, nous avons aboli le mode des permis et l'avons remplacé par le mode appliqué dans les provinces de l'est, lequel permet la vente libre des liqueurs en vertu d'une licence. Si, dans l'opinion du gouvernement, il n'y a, sur cette importante question, aucune différence quelconque entre l'est et l'ouest, si l'on peut permettre aux habitants de l'ouest de vendre des liqueurs, tout comme on le permet aux habitants de l'est, il ne saurait exister de raison de maintenir ce corps.

L'honorable monsieur a aussi insinué que la police à cheval était nécessaire pour protéger les propriétaires de ranches. Cela soulève une question qui diffère quelque peu de la question principale. L'honorable monsieur ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, qui dit que l'on devrait attacher plus d'importance au colon qu'au possesseur de ranche. Sur ce point, il me semble que nous n'avons pas suivi la politique qu'il nous fallait suivre. On ne devrait pas accorder de baux pour ranches sur des terres arables ou sur des terres propres à la colonisation. Je comprends qu'il y a deux espèces de terres au Nord-Ouest : les terres à pâturages et les terres propres à la colonisation, et ces dernières devraient être réservées pour cette fin seulement. Et, quand des colons se sont établis sur des terres affermées pour des fins de pâturages, comme nous avions les possesseurs de ranches d'un côté et les colons de l'autre, il ne saurait exister de doute, d'après moi, que la ligne de conduite qu'il convient de suivre est, dans chaque cas, de favoriser les colons aux dépens des possesseurs de ranches. Les avantages que donnent les possesseurs de ranches et ceux que donnent les colons ne sauraient être comparés. Tous les avantages sont du côté du colon, et la politique bien définie du gouvernement devrait être de lui donner la préférence.

Quant à la présente proposition, je comprends que mon honorable ami ne la fait pas dans le but exprès de la soumettre à un vote de la chambre, mais simplement dans le but de faire étudier la question par le gouvernement.

Je crois qu'il a atteint ce but, et je lui conseillerais de ne pas insister sur la question, mais de retirer sa proposition.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai été beaucoup surpris des remarques de l'honorable chef de la gauche, remarques dans lesquelles il a parlé du député de Wellington comme ayant signalé cette question à l'intention du gouvernement par voie de proposition, et dans lesquelles il a donné à entendre qu'il n'avait pas compris, d'après ce que le ministre de l'intérieur a dit, que le gouvernement avait beaucoup étudié la question, ou qu'il avait adopté une politique à ce sujet. Je suis sous l'impression qu'il y a deux ou trois semaines, le ministre des finances a annoncé à la chambre que le gouvernement était d'avis que le moment était venu où l'on pouvait réduire l'effectif de la police à cheval. Je crois que ce renseignement a été donné à une phase quelconque du débat sur le budget. En tous cas, le ministre de l'intérieur a dit, ce soir, que, loin de s'opposer à une réduction quelconque de l'effectif, il avait opéré une réduction de plus de cent hommes dans le cours de l'année dernière.

Le gouvernement a l'intention de réduire graduellement l'effectif de ce corps, au fur et à mesure que les circonstances le permettront. Nous ne voulons pas qu'un règlement de cette chambre nous oblige à réduire graduellement, chaque année, l'effectif de la police. Il peut arriver que, bientôt, cet effectif soit réduit à un chiffre où il sera opportun de le laisser pendant quelques années ; mais le maintien d'un corps considérable, mais pas aussi considérable qu'il est aujourd'hui, est, dans l'opinion du gouvernement, très nécessaire dans les intérêts des territoires et dans les intérêts de toutes les provinces, en dépit des remarques de mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard. Je prétends qu'il est du plus grand intérêt de toutes les provinces du Canada que le Nord-Ouest conserve, aux yeux des autres pays, sa réputation de contrée où la loi et l'ordre sont parfaitement observés et administrés. Il ne saurait y avoir de plus grand encouragement pour les colons que de savoir qu'il en est ainsi, et les fins que la police à cheval a servies, fins dont a parlé le ministre de l'intérieur, me semblent de la plus grande importance, laissant de côté, pour le moment, la question de protection du revenu contre les contrebandiers. Nous avons la protection la plus importante, en ce qui concerne le commerce de contrebande des liqueurs sur les réserves des Sauvages et le commerce des liqueurs fait avec les Sauvages. L'honorable chef de la gauche a dit que, vu que le même mode est aujourd'hui adopté dans les territoires et dans les anciennes provinces, l'on devrait aussi adopter les mêmes règlements pour ce qui concerne la surveillance publique, mais les conditions ne sont pas les mêmes. Dans les anciennes provinces, nous n'avons pas de groupes considérables de Sauvages non civilisés et chacun sait que l'introduction de spiritueux parmi une telle population est désastreuse et démoralisatrice, non seulement pour cette population, pour tous ceux qui l'entourent. Tant que nous aurons des groupes considérables de Sauvages non civilisés comme ceux que nous avons aujourd'hui, nous devons avoir un corps de police pour les protéger contre des marchands de whisky sans scrupule, qui s'efforcent de traiter avec eux dans un but non recommandable.

Relativement à la protection des ranches, le chef de la gauche a parlé comme s'il s'était agit d'une question à décider entre le possesseur de ranches et le colon ; il a prétendu qu'en toute justice, l'on devait donner la préférence au colon ; mais il ne s'agit pas de protéger le possesseur de ranches contre le colon, ou ce dernier contre le premier, mais il s'agit de les protéger tous les deux contre les incursions des Sauvages—je ne parle pas des incursions d'une nature des plus illégales, mais de ces empiètements qui, dans peu d'années, si l'on n'y met un frein, feront des Sauvages du Nord-Ouest des maraudeurs contre lesquels la population de cette contrée sera impuissante. La présence de la police arrête les empiètements et a pour résultat de porter les Sauvages à obéir à la loi et de les punir s'ils y désobéissent. Bien que nous admettions que l'effectif peut être réduit en temps opportun et que, peut-être, il peut être réduit chaque année, et bien que l'effectif soit aujourd'hui maintenu à un chiffre aussi bas que possible, nous comprenons, cependant, que, durant quelques années à venir, il sera nécessaire de garder un corps considérable dans cette contrée pour y maintenir l'ordre et y

faire respecter la loi. Dans ces conditions, nous désirons réduire les dépenses autant que possible.

M. MILLS (Bothwell) : Quand le ministre de la justice parle des pertes que le revenu pourrait subir, si l'effectif de la police à cheval était réduit, je suppose qu'il veut plutôt parler des torts qui seraient causés, s'il n'y avait pas de règlements de police sur les réserves, que des pertes réelles d'argent que l'on pourrait éprouver s'il n'y avait pas de police sur la frontière, car, je le crains, le coût réel du corps de police serait plus élevé que la perte réelle de revenu, s'il n'existait aucune restriction sur la frontière, en tenant compte du chiffre de la population du Nord-Ouest et du chiffre des importations sur lesquelles des droits sont payés. L'honorable monsieur parle de la population sauvage comme d'une population beaucoup plus civilisée que celle des anciennes provinces. Je suppose que ces Sauvages ont fait certains progrès dans la voie de la civilisation ; en tous cas, ils sont mieux qu'ils étaient en 1885 ; et, si je me le rappelle bien, les deux partis ont eu, en cette chambre, cette année-là, un long débat pour empêcher que ces mêmes Sauvages ne fussent inscrits sur les listes des votants. L'honorable ministre et ses collègues ont été, pendant quelques semaines, d'opinion que ces Sauvages possédaient les qualités requises pour être électeurs, qu'ils fussent compétents à obéir à la loi sous d'autres rapports, ou non. D'après les paroles prononcées en cette chambre, ce soir, par l'honorable monsieur, je devrais comprendre que, dans son opinion, ces Sauvages ne possèdent pas les qualités requises pour être traités comme partie intégrante de la société et que, partant, ils ne méritent pas qu'on leur donne les droits et les privilèges d'hommes libres.

Quand nous examinons le coût de l'entretien des Sauvages du Nord-Ouest, il me semble que l'administration en ce qui les concerne et en ce qui concerne le corps de police, n'est pas satisfaisante. Le ministre actuel de l'intérieur, qui a habité le Nord-Ouest pendant un certain nombre d'années et qui, partant, a eu d'excellentes occasions d'étudier la condition et les coutumes des Sauvages, doit savoir, je crois, que les Sauvages, aujourd'hui, nous sont beaucoup plus à charge et sont un bien plus pesant fardeau pour le revenu public qu'il y a dix ans. En 1880, je crois, les Sauvages des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba ont coûté au trésor public moins d'un demi-million de piastres. Aujourd'hui, ils coûtent beaucoup plus que le double de cette somme et, si vous ajoutez à cela ce que coûte l'entretien de la police dans ces territoires, vous verrez que les Sauvages coûtent au pays près de quatre fois autant qu'ils coûtaient il y a douze ans. C'est là une augmentation considérable. Il y a douze ans, une grande partie du coût provenait des difficultés de transport. Lorsque l'on payait les Sauvages, il n'était pas possible de les payer sur les réserves. Il fallait nourrir les Sauvages pendant le temps que durait le paiement et l'agent qui les payait, devait leur apporter une grande quantité de provisions. Il arrivait que l'on faisait, de cette manière, des dépenses considérables qui, aujourd'hui, je crois, peuvent être ou, en tous cas, doivent être complètements évitées. Puis, quand nous examinons ce qui, aujourd'hui, compose les dépenses, nous constatons que ces dépenses, pour la plupart, ne sont pas faites en vertu d'une obligation quelconque contractée par le gouvernement envers les Sauvages, dans un traité quelconque, mais qu'elles sont dues au fait que, dans une grande mesure, nous sommes obligés de supporter les Sauvages, de leur fournir des vêtements et les articles nécessaires à leur subsistance. C'est là un résultat, très peu satisfaisant des efforts tentés pour faire des Sauvages une population industrieuse et qui se suffise à elle-même. Si vous disiez aux Sauvages : " Il n'est pas nécessaire que vous travailliez " et si vous employiez les hommes de la police à cheval à la culture de la terre pour la production des choses nécessaires aux Sauvages et que vous leur donniez les moyens de subsistance, il me semble que le même montant d'argent donnerait le même emploi à ces hommes de la police à cheval, et vous épargneriez le $1,000,000 que vous payez aujourd'hui aux Sauvages.

Je ne recommande pas cela comme une alternative convenable, mais je signale ce fait que, bien que, aujourd'hui, vous nourrissiez et habilliez les Sauvages, les cultivateurs du pays prennent, sur ce qu'ils gagnent péniblement, $10,000,000 ou $12,000,000 par année pour supporter les Sauvages et, en outre, ils paient un autre million par année pour obliger ces mêmes Sauvages à rester dans l'ordre et à laisser la population blanche, qui va dans les territoires, travailler en paix et consacrer une partie de son temps à produire les choses nécessaires pour maintenir les Sauvages dans la paresse. Je ne crois pas que ce soit là un résultat dont un ministre doive être fier. Il me semble que l'on devrait travailler plus vigoureusement à faire des Sauvages de meilleurs cultivateurs ou de meilleurs bergers, afin qu'ils puissent contribuer, d'une manière ou d'une autre, dans une plus grande mesure, à leur propre subsistance. La doctrine " le succès est au plus habile " est une loi nécessaire de l'humaine existence, mais nous nous efforçons de rendre vains les effets de cette loi, autant qu'il est en notre pouvoir de le faire, en supportant des gens qui, disent les ministres, pour se défendre, quand ils sont pressés d'expliquer leurs dépenses, sont des paresseux incorrigibles, que rien de ce qui a été fait dans le passé ou rien de ce qui peut être fait, ne pourra les porter à travailler pour leur propre soutien. Je crois que l'on devrait tenter un plus vigoureux effort dans ce sens et dans la proportion que les Sauvages peuvent contribuer à leur propre existence et à leur propre bien-être, le gouvernement pourra se dispenser du corps de police. J'admets parfaitement qu'il est peut-être imprudent de chercher à supprimer ce corps immédiatement, mais je suis d'opinion que l'on peut en réduire l'effectif chaque année, jusqu'à ce qu'il soit complètement supprimé. Je suis d'opinion, aussi, que si le ministre de la milice fait son devoir, il pourra, dans une grande mesure, remplacer la police à cheval par un corps de volontaires exercés qui peuvent être maintenus à des frais comparativement peu élevés, si nous les comparons à ce qui est nécessaire pour maintenir la police à cheval du Nord-Ouest ; et à mesure que le pays se colonisera, les facilités pour opérer ce changement augmenteront.

Mais, quoi qu'il en soit, quand bien même ce corps ne pourrait pas être enrôlé, il serait encore possible de diminuer l'effectif de la police en rendant la population sauvage plus industrieuse. Vous avez là des inspecteurs agricoles, vous avez pourvu les Sauvages d'instruments aratoires, vous leur en achetez chaque année, vous avez fait cela en sus

des stipulations des traités que vous avez eus avec les Sauvages. On supposerait, d'après ce qui a été payé de cette manière, que les Sauvages n'ont pas eu de leçons, que l'on ne leur a pas montré l'importance qu'il y a de prendre bien soin des instruments aratoires et des animaux qui leur ont été fournis.

Dans tous les cas, autant vous rendez apparent que le maintien d'un corps considérable de police est nécessaire dans ce pays, autant vous rendez évident que les Sauvages sont très pauvres, qu'ils souffrent de la misère et qu'un danger provient de leur turbulence et de leur mécontentement, causé par le manque de nourriture et d'habillement, je pense qu'on devrait tenter un effort plus vigoureux que celui qui a été tenté par le ministre de l'intérieur pour résoudre avec succès le problème de l'entretien des Sauvages. Je crois que, bien que nous nous vantions de mieux traiter les Sauvages que nos voisins les Américains, ceux-ci ont réussi à un plus haut degré que nous à faire des Sauvages une population industrieuse ; et quels que puissent être les moyens à prendre pour obtenir cette fin, je crois que nous devrions les employer ; en effet, s'il était nécessaire de traiter les Sauvages comme les pupilles du gouvernement, et d'exercer sur eux une surveillance plus attentive que celle qui a existé jusqu'à ce jour, je crois que nous serions justifiables de le faire, à raison du fait qu'ils sont devenus absolument les pauvres de l'Etat. En 1878, quand le dernier traité a été conclu avec les Sauvages, le coût total aux fins de préparer ces traités et de fournir aux Sauvages des pensions et des provisions s'est élevé à moins de $300,000 ; et nous dépensons aujourd'hui quatre fois cette somme par année. Je crois que c'est un résultat très peu satisfaisant, et la chambre manquera à son devoir si elle ne surveille pas plus attentivement, à l'avenir, les dépenses concernant les Sauvages et si elle ne s'occupe pas plus minutieusement des efforts qui ont été faits par le ministre de l'intérieur, en cherchant à faire des Sauvages de bons gardiens de troupeaux, ou des cultivateurs industrieux.

M. BOWELL : La question du traitement des Sauvages, non seulement dans les nouveaux territoires du Canada mais dans les vieilles provinces, a été un problème quelque peu difficile à résoudre. Ceux d'entre nous qui vivent dans ce pays depuis plusieurs années, et qui ont surveillé les progrès de la civilisation parmi les différentes tribus du Canada, la politique qui a été adoptée et le résultat qui a suivi le traitement appliqué par nos voisins à leurs sauvages, ont dû arriver à la conclusion que les observations faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), sont difficilement appuyées par les faits de l'histoire. C'est un fait connu, non seulement dans le Canada mais parmi les Américains les plus intelligents qui ont étudié cette question, que la politique du Canada, ou, plutôt, comme disent les Sauvages, la politique de la Reine, à l'égard des tribus indiennes du Canada, a été d'une telle nature que les Sauvages sont restés non seulement loyaux à la Couronne, mais qu'ils sont devenus des sujets paisibles. C'est fort beau pour certains députés de faire de la théorie au sujet de la politique la plus prudente à suivre pour traiter une classe de peuple sauvage ou à demi-sauvage. Le raisonnement du député de Bothwell s'appliquerait mieux aux hommes qui sont nés et qui ont vécu dans des pays civilisés, et qui ont reçu quelque instruction. Il devrait savoir, et je crois qu'il le sait, qu'en s'occupant des Sauvages, si vous voulez les forcer à travailler comme les blancs travaillent, ils deviendront immédiatement intraitables, et ils quitteront les terres sur lesquelles, d'après sa politique, ils seraient obligés d'aller, ou ils se révolteront et causeront des embarras.

Le chef de l'opposition et son premier lieutenant (M. Mills), ne paraissent pas s'entendre sur la manière de traiter les Sauvages du Nord-Ouest. Le chef de l'opposition a informé la chambre, il y a quelques instants, que le gouvernement avait adopté une politique qui devait probablement diminuer leur nombre, plutôt que de le maintenir tel qu'il est, ou de permettre qu'il augmente. Je suis fort en peine de savoir ce qu'un pays civilisé pourrait faire de plus que ce que le Canada a fait pour améliorer la condition des Sauvages du Nord-Ouest. On a dépensé une somme énorme, et elle est excessivement élevée, si on y songe, pour entretenir ces tribus, pour établir des écoles, pour aider indirectement les missionnaires, car on est venu en aide plus ou moins aux membres du clergé dans différentes sections ; on a aussi dépensé des sommes d'argent pour établir des écoles et pour essayer de civiliser les jeunes sauvages, garçons et filles, en les instruisant de manière à les rendre capables non seulement de gagner leur vie, mais de venir en aide à leurs pères et à leurs mères quand ils seront vieux, car ils ne s'établiront jamais d'une manière civilisée et ils ne travailleront pas pour leur propre subsistance.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a posé des principes abstraits, comme toujours il en pose, répétant ce que nous avons souvent entendu dire, non seulement des Sauvages mais de tous les autres peuples, que le succès appartient au plus laborieux. La seule déduction logique que nous pouvons tirer de son raisonnement est celle-ci : tandis que son chef a posé le principe que nous n'avons pas bien traité les Sauvages, que nous ne les avons pas instruits comme nous l'aurions dû, que nous ne leur avons pas enseigné l'agriculture et que nous ne les avons pas nourris suffisamment, le succès appartenant au plus laborieux signifie de permettre à ces gens de vivre comme ils l'entendront dans la prairie, bien que nous les ayons privés des moyens de subsistance qu'ils possédaient avant l'arrivée des blancs parmi eux, nous les avons privés du gibier, le buffle est disparu, le poisson a abandonné les lacs et les rivières, et ces peuplades avaient l'habitude de vivre des produits de la chasse et de la pêche. Ainsi, si nous dépensons trop pour empêcher ces gens de souffrir la faim aujourd'hui, si nous adoptions le principe que le succès appartient au plus laborieux, il n'y a pas de doute que dans très peu de temps, les Sauvages mourraient de faim ou de maladie. Ce serait le résultat du raisonnement de l honorable député de Bothwell, si le gouvernement s'y conformait. Je suis convaincu qu'aucun pays civilisé ne permettrait l'application d'une semblable politique, et tout gouvernement animé de ces principes mériterait la censure du peuple de ce pays.

J'ai été étonné d'entendre les observations faites par le chef de l'opposition, et par un ou deux députés qui ont parlé sur cette question. Il y a quelque temps, le ministre des finances a fait connaître la politique du gouvernement. Il est possible que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'ait pas entendu mon honorable ami, ou qu'il ait oublié ses observations. Ce soir, le ministre de l'intérieur a dit, non pas qu'il regrettait

de ne pas entrevoir la possibilité de diminuer les cadres de la police, mais que la politique du gouvernement tendait, à mesure que la condition du pays le permettrait, à diminuer les dépenses comprises sous ce chef au plus bas chiffre possible. Quand vous examinez le travail accompli par le travail de la police à cheval—et j'en appelle à ceux qui connaissent le pays et qui l'ont parcouru, et qui ont été témoins de ses travaux, et qui ont remarqué l'état paisible du pays, le tout dû principalement à cette police—vous devez arriver à la conclusion que, bien que la somme payée pour l'entretien de la police soit considérable, l'argent a été bien appliqué. J'ai voyagé depuis Winnipeg, le long de toute la frontière, jusqu'aux montagnes Rocheuses. J'ai pris la peine de constater ce qui avait été fait dans le but de maintenir la paix le long de la frontière. J'ai aussi porté une attention particulière aux résultats qu'on avait obtenus, en éloignant du pays les hommes sans foi ni loi qui venaient des mines de Montana, ainsi que les voleurs de bestiaux, les meurtriers et les hommes qui, chaque fois qu'ils étaient en difficultés dans leur pays, traversaient la frontière. Un des faits les plus agréables que j'ai observés, a été les relations cordiales qui existaient entre la police canadienne et les soldats américains qui sont postés tout le long de la frontière, depuis l'Idaho jusqu'au Montana et depuis le Dakota-nord en gagnant l'est jusqu'au Minnesota. Ils s'entr'aidaient et ils agissaient en frères pour empêcher de commettre des crimes. Les Américains étaient prêts au premier appel à envoyer des soldats pour arrêter les criminels qui s'enfuyaient de notre pays dans le leur, et la police à cheval était de même prête à agir de concert avec les soldats américains en leur remettant les criminels qui s'enfuyaient de leur pays dans le nôtre. Il est vrai que dans les territoires du Nord-Ouest, vastes comme ils sont, nous avons tenu sur pied par le passé environ 1,000 hommes dans la police à cheval, quelques fois moins, jamais plus ; et quand nous songeons que le long de la frontière nord du Montana et du Dakota-nord, les Américains ont posté à différents endroits entre 3,000 à 4,000 soldats pour maintenir la paix dans ces sections, et pour accomplir ce que nous avons accompli de notre côté au moyen de moins de 1,000 hommes de police, car nos hommes sont dispersés jusqu'à Edmonton ; nous avons raison d'être fiers de la politique que nous avons suivie, et nous avons ample raison d'être fiers de la police à cheval de notre pays. Si 3,000 ou 4,000 hommes sont nécessaires pour surveiller les intérêts américains dans les parties, nord du Montana, de l'Idaho et du Dakota, assurément, nous n'avons pas trop fait en protégeant notre frontière au moyen des quelques centaines d'hommes de la police à cheval.

Permettez-moi de faire observer à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qu'il a manqué d'exactitude dans son argumentation, concernant le département des douanes sur la frontière. Les hommes de la police n'ont pas été placés en patrouille sur cette étendue de 700 ou 800 milles, qui est là l'étendue de territoire que le ministre de l'intérieur leur a assignée, mais ils ont été envoyés en premier lieu à la montagne des Bois et à la montagne de la Tortue, afin d'empêcher les Sauvages américains, que l'on avait dit s'être réunis, de faire une incursion dans notre pays. C'était le devoir du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute incursion de l'autre côté de la frontière. Nous avons acquis une expérience sérieuse. Je n'ai pas l'intention, toutefois, de discuter les causes de la rébellion, bien que quelques députés en aient parlé, mais nous savons quelle somme énorme nous avons dépensée pour réprimer une petite insurrection. En conséquence, n'est-il pas préférable que nous dépensions en temps de paix une somme d'argent comparativement petite, à nourrir les Sauvages et à prévenir autant que possible les incursions, que de dépenser des sommes considérables dans un cas de soulèvement ? Je suis convaincu que tout homme sensé dans le Canada, qui réfléchira un instant, viendra à la conclusion que nous ferions mieux de dépenser des millions de piastres par année, plutôt que d'avoir un soulèvement qui exposerait nos colons à perdre la vie, et dont la répression coûterait des millions et des millions de piastres.

Il y a un autre point sur lequel mon collègue, le ministre de l'intérieur, n'a pas attiré l'attention de de la chambre. On se souvient que, il y a trois ans, il y eut des difficultés dans le district de Kootenay, provenant pas tant du mécontentement des Sauvages canadiens, que du fait que des émissaires venus de l'Idaho cherchaient à soulever les Sauvages et à leur faire croire, probablement à l'instigation des commerçants qui en auraient profité, qu'ils devaient causer des embarras au gouvernement. On redoutait tellement quelque danger de la part des Sauvages, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise demanda au gouvernement fédéral de l'aider à maintenir la paix, en envoyant des troupes dans ce territoire. Le fait d'avoir envoyé 150 hommes à Fort Steele, dans le district de Kootenay, empêcha un soulèvement d'avoir lieu. Dans une entrevue que j'ai eue il y a quelques années avec les Sauvages du district de Kootenay, je constatai que, tout en étant quelque peu intraitables, sur l'assurance que le Canada—en parlant du Canada nous employons toujours le nom de la Reine, qu'ils comprennent mieux comme représentant le gouvernement fédéral—protégerait leurs droits tant qu'ils se conduiraient bien, ils exprimèrent une grande confiance dans leur avenir et ils manifestèrent leur disposition à rester paisibles. Etant donné ce que je viens de dire au sujet des Sauvages et des avantages que le pays a retirés des services de la police à cheval, il est important de savoir si les raisons apportées par le chef de l'opposition justifieraient la diminution du nombre de ses membres.

L'honorable monsieur a signalé le fait que la population augmentait dans ces territoires, et un autre député, près de lui, a dit que, si le Conseil du Nord-Ouest était libre de disposer à son gré des sommes d'argent qui lui sont accordées, la nécessité de maintenir cette police diminuerait et disparaîtrait. S'il faut exercer une surveillance, plus la population augmentera dans ces régions, plus la nécessité de maintenir la police sera grande. Nous savons que le crime existe même dans les pays civilisés et les plus peuplés, et si le gouvernement fédéral ne maintenait pas une police pour tenir le crime en échec, les autorités locales y seraient obligées. Tant que les territoires du Nord-Ouest seront sous notre contrôle immédiat, n'est-il pas préférable que nous maintenions la police telle qu'elle existe aujourd'hui, plutôt que de la laisser passer graduellement sous le contrôle local dans différentes parties des territoires ? Lorsque la population de ces régions sera assez considérable

pour permettre aux territoires d'avoir le même mode de gouvernement que celui qui existe dans les autres provinces, alors, probablement, le raisonnement des honorables chefs de la gauche pourrait avoir quelque force, mais, dans mon opinion, il n'en a certainement pas maintenant. J'ajouterai que, lorsque la police a été envoyée en patrouille sur la frontière, depuis les montagnes Rocheuses jusqu'au Manitoba, c'était dans le but de maintenir la paix du pays, et j'ai cru opportun de demander à mes collègues de permettre à ces hommes, en même temps qu'ils accomplissaient leurs devoirs comme hommes de police, d'agir pour empêcher l'introduction dans le Canada, non seulement du whisky et des autres liqueurs spiritueuses qui seraient fournis aux Sauvages contrairement à la loi, mais d'agir comme douaniers, utilisant ainsi des hommes, qui étaient là pour d'autres fins, à protéger le revenu sous ce rapport particulier. Si la police était retirée, et si on y substituait un autre corps, comme l'a indiqué l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), son efficacité ne serait pas la même, parce que l'étendue du pays est si grande que, à moins d'organiser une police à cheval douanière, vous ne pourriez pas accomplir ce que la police à cheval fait aujourd'hui. Je crois que l'on devrait féliciter le gouvernement de cette manière économique d'utiliser la police, plutôt que de le blâmer indirectement comme l'ont fait quelques députés. A mesure que le pays se développera, je prévois une diminution du nombre des hommes, ainsi que l'a fait comprendre le ministre des finances ; mais non pas dans la proportion qui a été indiquée par quelques députés. Il sera nécessaire—et je répète seulement ce que mon collègue a dit—de maintenir pendant quelque temps une police dans le Nord-Ouest, mais la politique du gouvernement est d'économiser autant que possible en l'entretenant, les frais ayant déjà été réduits de $1,000 par homme, qu'ils étaient, à $600. Si la recommandation qui a été faite par certains députés au sujet des volontaires pouvait être mise à effet, on pourrait probablement faire une plus grande réduction. Ayant quelque peu examiné cette partie de la question, je ne suis pas convaincu que les recommandations faites par les honorables députés de Marquette (M. Watson), et de Bothwell (M. Mills), sont d'une nature pratique. Ces honorables députés ont prétendu que nous pourrions abolir en grande partie la police à cheval et établir des compagnies de volontaires, qui pourraient réprimer toute insurrection dans le Nord-Ouest.

Or, si nous songeons à l'étendue de ce territoire et aux longues distances qu'il y a entre chaque colon, nous verrons que les établissements de 100 hommes en état de former une compagnie de volontaires s'étendraient sur des centaines de mille milles, et dans un cas de nécessité pressante, où il s'agirait d'apaiser une émeute ou d'empêcher une incursion de la part des Sauvages, il faudrait attendre que ces hommes fussent mobilisés, et il pourrait résulter des dommages, pendant l'intervalle, qu'on aurait pu empêcher en ayant un corps d'hommes comme la police à cheval, qui sont prêts à agir à un moment d'avis. J'ai été quelque peu surpris d'entendre un député déclarer que ces hommes étaient des recrues sans expérience qui ne pouvaient pas être utilisées, tandis que, immédiatement après, il a fait l'éloge du projet d'établir un corps de volontaires bien dressés. Or, dans le cours de la discussion qui a eu lieu dans cette chambre au sujet des crédits à accorder à la milice, nous avons entendu féliciter le major général de la franchise avec laquelle il avait présenté au pays les faits concernant la milice dans les parties civilisées du Canada, plus particulièrement dans les districts populeux d'Ontario. Plusieurs députés de la gauche, les mêmes hommes qui préconisent ce soir l'établissement d'une milice dans le Nord-Ouest pour remplacer la police à cheval, ont signalé le fait que même dans les villes, les volontaires ne sont pas aussi bien disciplinés qu'ils devraient l'être, à raison du fait qu'ils ne sont pas exercés assez longtemps chaque année. S'il n'y a pas d'argent pour exercer les volontaires dans Ontario et Québec et les autres provinces, assez longtemps pour en faire des hommes bien disciplinés, qui pourraient être appelés sous les armes à un moment d'avis, que pourrions-nous attendre de compagnies organisées dans le Nord-Ouest, ou même dans le Manitoba, où les gens demeurent si loin les uns des autres, que les volontaiees ne pourraient pas être exercés plus de huit ou dix jours chaque année? Un bataillon dans une ville peut se réunir toutes les semaines, ou tous les soirs s'il le désire, et plusieurs agissent ainsi par simple amour du métier ; mais dans les districts ruraux, vous ne pouvez pas espérer que les hommes quitteront leurs terres et parcourront plusieurs milles pour s'exercer une fois par semaine, ou une fois par mois. Il en résulterait que, si la politique recommandée était adoptée, nous aurions un corps d'hommes d'une efficacité moindre que celle que nous trouvons aujourd'hui dans la police à cheval. Je partage l'opinion de l'honorable député qui a dit que nous devrions organiser des compagnies de volontaires dans le Nord-Ouest ; mais je suis d'avis que la plupart des compagnies, sinon toutes, qui seront établies plus tard, devraient être des carabiniers à cheval, ce qui serait quelque peu dispendieux. Si ces compagnies doivent être d'une utilité quelconque dans un pays comme celui-là, elles doivent pouvoir se réunir et agir rapidement à un moment d'avis ; et nous savons que les compagnies ordinaires de fantassins ou de carabiniers ne pourraient pas être aussi utiles qu'on l'a prétendu dans cette chambre.

Je ne regrette pas du tout que cette question ait été discutée comme elle l'a été ce soir. La discussion a démontré que la politique du gouvernement telle qu'elle a été annoncée, est approuvée par la chambre. Qu'elle aille assez loin ou non, nous ne pouvions pas espérer plaire à l'opposition, si ce n'est dans une mesure très restreinte. Bien entendu, l'honorable député de Bothwell, dans toutes les observations qu'il fait, doit toujours être facétieux, et l'Acte du cens électoral semble être gravé d'une manière indélibile, sinon dans son esprit, au moins dans son cœur, et s'il aime à faire un léger badinage à ce sujet, personne ne lui refusera le privilège d'éprouver cette jouissance. L'idée que les Sauvages du Nord-Ouest devaient être inscrits sur la liste des votants, semble avoir hanté l'imagination de l'honorable député, mais jamais semblable idée n'a existé dans l'esprit de ceux qui sont responsables de cette mesure.

M. MILLS (Bothwell) : Elle existait dans le bill.

M. BOWELL : Elle n'existait pas dans le bill, et jamais on a eu cette intention. Mais nous pouvons toujours endurer un petit badinage de cette nature de la part de l'honorable député, et je puis l'assurer que je ne déploierai pas cette pétulance

que l'honorable député d'Oxford-sud a dit que j'avais l'habitude de montrer, au sujet d'une question de cette nature. Je ne suis pas pétulant, excepté quand je dois réfuter des accusations mal fondées qui sont lancées par ceux qui respectent peu la réputation de leurs adversaires.

M. LANDERKIN : Cette question est très importante et elle implique une dépense considérable. On l'a discutée plusieurs fois dans cette chambre, à raison des sommes énormes que l'on dépense tous les ans pour l'entretien de la police à cheval du Nord-Ouest. D'après le recensement, nous voyons que le nombre des blancs dans le Nord-Ouest a augmenté, tandis que le nombre des Sauvages a diminué, et cependant, l'augmentation des frais d'entretien de la police à cheval continuent. Nous avons dépensé depuis plusieurs années près d'un million de piastre par année, pour entretenir cette police dans le but de maintenir l'ordre dans le Nord-Ouest. En conséquence, il est temps que ce sujet soit bien examiné par la chambre et par le gouvernement, et l'honorable député de Wellington-nord mérite les remerciements de la chambre pour avoir présenté une résolution sur cette question.

J'ai remarqué, en différentes occasions, quand les crédits de la police à cheval ont été discutés, que le ministre de l'intérieur craint toujours une diminution du nombre des hommes de la police, parce qu'il paraît redouter la nature rusée du Sauvage. Il n'a pas apparemment de confiance dans les Sauvages. Il les soupçonne et il redoute qu'ils se soulèvent. Je ne crois pas que le gouvernement doivent faire preuve d'une disposition semblable. J'ai toujours entendu dire que si on se fie aux Sauvages, ils ne trahissent pas la confiance que l'on met en eux, mais que si on les traitent avec dédain, cela peut faire naître en eux un sentiment réciproque. J'aimerais voir exister une disposition différente à l'égard des Sauvages. Je vois par le rapport de M. Herchmer, commissaire de la police à cheval, que les Sauvages ont fait de grands progrès dans l'élevage. Ils ont en même temps cultivé la terre considérablement, et le gouvernement devrait les encourager, au lieu de les redouter. Il est vrai que, en parlant du gouvernement, nous devrions être très tolérants à son égard, parce qu'il éprouve plusieurs embarras à l'intérieur comme à l'extérieur, et quelqu'un qui s'y connait, nous dit que quelquefois les jeunes membres du cabinet, doivent être tenus comme ôtage à raison de leur bonne conduite. Quand on voit ces choses dans le gouvernement, est-il étonnant qu'il redoute un pauvre Sauvage ? Quand on voit que des membres du gouvernement ne sont pas traités avec confiance, qu'on soupçonne leur conduite, et qu'on a recours au pouvoir souverain en lui demandant de venir en aide au premier ministre aux fins de l'aider à contrôler les jeunes membres turbulents du cabinet, n'est-ce pas un spectacle pour le Canada ? Les Sauvages peuvent-ils espérer quelque chose sous un gouvernement comme celui-là ? Sous le régime d'un gouvernement, qui a une politique comme celle-là, pouvons-nous avoir l'espoir d'élever le caractère des Sauvages ou des blancs dans le Nord-Ouest ? Je dis que c'est une honte pour la civilisation du pays, que nous ayons à entretenir mille hommes pour maintenir la paix dans ce pays chrétien, en plein dix-neuvième siècle. Je dis que c'est une tache sur notre civilisation. Les membres du gouvernement sont convaincus, comme moi, qu'il est entièrement inutile de conserver cette police et de dépenser tous les ans un million de piastres pour son entretien. Je crois que si on enlevait aux hommes de la police à cheval le droit de suffrage, nous n'aurions pas aujourd'hui besoin de cent hommes dans le Nord-Ouest. Je crois que la raison pour laquelle on tient à les conserver, n'est pas dans le but de surveiller et de contrôler les Sauvages, mais pour appuyer les députés qui nous viennent du Nord-Ouest comme partisans du gouvernement, dont les jeunes membres doivent être tenus comme ôtages pour leur bonne conduite. Je crois que c'est une des principales raisons pour laquelle la police à cheval est maintenue sur un si grand pied.

Permettez-moi de demander aux membres du gouvernement, en bonne part, parce que je ne voudrais rien leur dire de désagréable, pourquoi le scrutin n'existe-t-il pas dans le Nord-Ouest comme il existe dans les autres parties du Canada ? Les gens sont-ils moins intelligents ? Ou ce refus d'accorder le scrutin est-il une menace permanente. La police à cheval est là comme une armée permanente en temps de paix, et c'est une faible garantie en temps de guerre. Au sujet des volontaires et des Sauvages, je dis que la politique du gouvernement doit être de se fier aux Sauvages. Montrez aux Sauvages que vous êtes bons pour eux, que vous ne trahissez pas leur confiance, que les sommes d'argent qui leur sont accordées ne sont pas divisées parmi les spéculateurs du Nord ; faites-leur voir que vous représentez la reine, que vous êtes justes et honnêtes dans vos relations avec eux, et je crois que vous aurez peu de difficultés avec eux. Redoutez-les comme le ministre de l'intérieur les redoute, soupçonnez-les si vous le voulez, jetez du doute sur leur loyauté envers la reine et vous aurez continuellement des difficultés avec eux. Du commencement à la fin du rapport, on voit que les rumeurs et les accusations portées contre les Sauvages du Nord-Ouest sont presque toutes sans fondement. On voit que quand ils sont accusés d'avoir volé des bêtes à cornes et des chevaux, plus tard, ces bêtes à cornes et ces chevaux, que l'on disait avoir été volés, ont été remis. Dans plusieurs autres cas où ils ont été soupçonnés, on a constaté que le soupçon était mal fondé. C'est ce que je lis dans le rapport du ministre de l'intérieur lui-même. Cependant, quand nous demandons de diminuer l'effectif de la police à cheval, on nous répond qu'on ne peut pas se fier aux Sauvages, et qu'ils doivent être tenus en ôtages par la police.

Maintenant le ministre de l'intérieur nous dit que la police à cheval est utile pour nous aider à empêcher la contrebande. Quelle est la cause de la contrebande ? N'est-ce pas notre tarif élevé ? Si vous baissiez le tarif, il n'y aurait pas de contrebande. Si le gouvernement veut étudier cette question à tous ses points de vue, il verra que c'est le tarif élevé qui est au fond de tous les embarras dans le Nord-Ouest, et il est grandement temps que le gouvernement examine cette question. Le gouvernement devrait avoir confiance dans tout le monde. Dans d'autres parties du Canada, il a accordé le droit de suffrage aux Sauvages, mais dans le Nord-Ouest, il entretient une police à cheval pour maintenir l'ordre parmi eux.

Je crois que c'est une injure à leur faire. Je crois que les écoles, les églises et les autres moyens que l'on emploie pour retenir les Sauvages et en faire de bons citoyens produisent leur effet, et si le gouvernement veut leur prouver qu'il est sincère à leur égard, et que l'argent qu'il leur accorde n'est pas

distribué parmi les maraudeurs de l'Ouest, mais qu'il est dépensé parmi les Sauvages, cette police sera inutile. Le gouvernement devrait étudier ces questions et s'il les examine, il ne constatera pas qu'il est nécessaire de conserver cette armée permanente dans le Nord-Ouest. Outre cette armée permanente, nous dépensons près de $2,250,000 pour le maintien de la paix en vertu de cette politique, qui devait faire régner la paix et la prospérité dans tout le pays. Il est bon que le gouvernement examine quelle est la meilleure politique à suivre pour gouverner le pays, non pas à un point de vue de parti, mais au point de vue des effets résultant de la politique qu'il a inaugurée, il y a quelques années, et qu'il a continué à suivre depuis. Dans ce pays, la protection produit justement les résultats démoralisateurs qui ont toujours suivi la protection. Si le gouvernement veut faire disparaître ces barrières, il n'aura pas besoin de cette police à cheval.

S'ils veulent avoir confiance aux Sauvages, ils ne seront pas obligés de faire cette dépense. S'ils ont confiance l'un à l'autre, s'ils sont unis comme doit l'être un cabinet, ils peuvent faire beaucoup de bien au pays, mais s'ils s'attachent trop à satisfaire les demandes locales et provinciales, le gouvernement fédéral est destiné à faire plus de tort au pays, que n'en a fait la révolte des Sauvages dans le Nord-Ouest. Il est nécessaire que le gouvernement soit uni et ne nous donne pas le spectacle d'un gouvernement demandant l'aide du pourvoyeur général pour mettre en harmonie ces hommes d'Etat dissidents qui ruinent le peuple.

Il est temps que le peuple renvoie le gouvernement actuel. Ce ne sont pas les Sauvages, mais bien l'administration, non seulement les anciens, mais les jeunes membres du gouvernement, qui lui causent des ennuis. L'on veut sacrifier l'argent du peuple pour maintenir des employés dans les territoires du Nord-Ouest, si c'est un moyen de retenir le pouvoir. A en juger par sa politique actuelle, le gouvernement ne semble pas être parfaitement éclairé sur ses devoirs envers le pays. Le patronage et le pouvoir, voilà ce qu'il veut conserver, s'il peut réussir avec l'argent du peuple.

M. McGREGOR : Une question a été soulevée par le ministre de la milice, relativement à la mobilisation. Si le ministre de la milice eût fait ce discours il y a deux ou trois ans, cela aurait pu avoir de l'à propos, mais aujourd'hui, le chemin de fer canadien du Pacifique traverse une grande partie des territoires du Nord-Ouest, de même que le Manitoba. Nous avons 300 milles de Winnipeg à Souris et dans la direction du sud-ouest, tout près de la frontière ; puis vers le nord-ouest, 225 milles jusqu'à Prince-Albert ; puis, 22 milles dans l'intérieur, jusqu'à Qu'Appelle ; 180 milles de Régina vers Prince-Albert, puis un chemin de 180 milles depuis Calgary, sur le canadien du Pacifique, jusqu'à Edmonton, et un chemin projeté au sud jusqu'à Fort MacLeod, en deçà du chemin de Lethbridge.

Ainsi, avec ces chemins qui traversent le pays, il n'y aura aucune difficulté à mobiliser en quelques heures un grand nombre de soldats, comme le dit le ministre de la milice. De fait, si le pays avait besoin de l'armée subitement, il faudrait se servir des chemins de fer. Or, dans ces circonstances, il vaudrait mieux, dans l'intérêt du pays, dépenser la moitié de cette somme pour induire les immigrants à aller s'établir dans cette partie du territoire qui progresserait rapidement, si l'argent était sagement dépensé. C'est un grand pays ; un pays pour les millions, et tout ce qu'il faut faire, c'est d'y dépenser des millions. Le pays n'a pas agi sagement au sujet de l'immigration ; autrement, nous aurions plus d'immigrants que nous n'en avons aujourd'hui. Je crois que le premier devoir du gouvernement est de placer dans le département de l'immigration, un homme plus habile pour s'occuper de cette question, et de cette question seulement. Notre grand Nord-Ouest ne peut atteindre la valeur que nous lui supposons, que par l'immigration. Réduisons un grand nombre de ces dépenses. Commençons à pratiquer l'économie ; ne faisons que les dépenses strictement nécessaires pour peupler le pays, et cela, immédiatement.

Vous parlez de prohiber le commerce de liqueurs. Mais ne savez-vous pas que les gouverneurs de ce pays ont obtenu le pouvoir d'accorder des permis, et qu'ils ont fait et font encore un usage considérable de ce pouvoir ? Le Conseil du Nord-Ouest possède aujourd'hui le pouvoir d'accorder certaines licences et le commerce de liqueurs n'est pas considéré comme il l'était il y a quelques années, alors qu'il était difficile de transporter la police à cheval ou l'armée d'un bout du pays à l'autre.

Si nous avions des colons dans cette partie du pays, cela nous donnerait un autre avantage. Aujourd'hui, les provisions coûtent cher aux Sauvages et quelquefois aux nouveaux colons. Si cette partie du pays était colonisée comme elle devrait l'être, elle pourrait elle-même fournir ses articles. Au lieu d'importer de l'est à l'ouest, les gens pourraient exporter de l'ouest à l'est, car c'est un pays fertile dont on entendra parler dans un avenir prochain. La farine et les articles alimentaires pour les chevaux ne devraient pas coûter la moitié de ce qu'ils coûtaient il y a quelques années. Il n'y a pas encore très longtemps nous étions obligés de payer $1.25 par boisseau d'avoine, $25.00 par baril de lard, et de $12 à $15 pour la farine. Cela était dû au fait qu'il fallait transporter en voiture ces articles de 800 à 900 milles. Aujourd'hui, les chemins de fer de ce pays transportent ces articles presqu'à nos portes.

Pourquoi faire cette dépense énorme ? Si nous nous rappelons la somme immense qui a été dépensée pour des chemins de fer, pourquoi n'en profiterions-nous pas ?

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la chambre, car nous aurons une autre occasion de parler de cette question, lorsque viendront les estimations ; mais je crois que le gouvernement devrait commencer de suite à pratiquer l'économie, en affectant les épargnes réalisées aux fins de l'immigration.

M. DEWDNEY : J'ai cru entendre dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'il était sous l'impression que les Sauvages étaient nourris par le gouvernement, comme autrefois, et qu'ils ne s'aidaient pas, et il attribuait cela à la politique que nous avons adoptée à leur égard. L'honorable député sait que certaines circonstances nous obligaient de nourrir ces Sauvages. Nous avons adopté ce système il y a longtemps, et nous l'avons continué, mais si l'honorable député a étudié les dépenses des dernières années, il pourra voir que le chiffre de ces dépenses est considérablement diminué. L'année dernière, le crédit a été diminué de $100,000. L'honorable député qui a son siège vis-à-vis de moi, a déclaré qu'en dépit de la diminution, il

ne croyait pas que nous pourrions exécuter nos travaux pour la somme que nous demandons, et qu'il nous faudrait des estimations supplémentaires. Je suis heureux de pouvoir lui dire que nous serons bien en dedans de la limite fixée et que, ainsi que je l'ai dit, nous épargnerons $100,000. Les estimations de cette année prouvent que nous avons fait une nouvelle diminution.

Relativement à la déclaration que les Sauvages ne progressent pas, j'aimerais à lire un rapport établissant ce qu'ont fait, l'année dernière, les Sauvages du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Ils possèdent maintenant 5,599 chevaux ; ils ont 2,018 granges et écuries, ils ont 13,549 acres de terre en culture en outre de 2,115 acres qu'ils ont défrichées cette année. Tout cela est le fruit du travail des Sauvages eux-mêmes. L'année dernière, ils ont récolté 44,460 boisseaux de blé, 12,401 boisseaux d'avoine, 166 boisseaux de pois, 13,151 boisseaux d'orge ; autres grains, 3,303 ; pommes de terre, 72,186 ; navets, 8,982 ; autres racines, 676 boisseaux. Ils ont aussi récolté 21,450 tonnes de foin. La valeur totale de tous ces produits, y compris les instruments aratoires, est de $240,333. Les charrues, herses, voitures, les vanneuses, les batteuses mécaniques, les vaches, les bœufs, les taureaux, le jeune bétail, les chevaux, les moutons et les cochons sont la propriété des Sauvages.

J'espère qu'après ces preuves, les honorables députés admettront que les Sauvages font des progrès. Je suis heureux de dire que cette année, plusieurs des réserves sont sorties de notre tutelle et n'ont besoin d'aucun article alimentaire, ni viande, ni farine. Le jour n'est pas éloigné, je crois, ou il en sera de même de la majorité des réserves, surtout celles de la partie-nord du territoire.

M. McGREGOR : Cela ne prouve-t-il pas que nous pourrions maintenant nous passer de la police à cheval ?

M. McMULLEN : Après les observations des honorables députés de la droite, et la promesse du gouvernement de diminuer l'effectif aussitôt que possible, je n'ai aucune objection à la proposition de mon chef, à l'effet de retirer ma proposition. Ce qui m'a fait mettre cet avis sur l'ordre du jour, c'est que j'ai appris que le gouvernement demandait de nouvelles recrues. Je n'ai pu croire la chose avant de voir le bill, avec le nom d'un sergent de recrutement, dans une vitrine des produits du Manitoba, à Toronto. J'en suis alors venu à la conclusion qu'il devait y avoir quelque chose de louche dans cette demande de recrues de la part du gouvernement, après la déclaration faite par le ministre des finances que le gouvernement avait l'intention de réduire les dépenses.

Après la déclaration que vient de faire, ce soir, le gouvernement, qu'il veut continuer la réduction autant que possible, je n'ai aucune objection à retirer ma motion.

La motion est retirée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Noms des conducteurs de malles mis à leur retraite avec le nombre d'années de service, le salaire de la dernière année de service de chacun d'eux, et aussi les noms de ceux qui ont eu plusieurs années ajoutées à leur temps de service. (M. Brodeur).

Copie de toute correspondance échangée entre M. P. Aug. Choquette, député de Montmagny, ou toute autre personne et le département des travaux publics, relativement à certains travaux à être faits sur la rivière du Sud, près du pont de l'Intercolonial, en la ville de Montmagny. (M. Choquette).

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 86) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre (du Sénat.)—(M. Curran.)

Bill (n° 87) concernant la Cie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé.—(M. Beausoleil.)

NOUVEAU DÉPUTÉ.

James Alfred Lowell, écr, député du district électoral de Welland, est présenté par M. Laurier et M. Gibson.

AJOURNEMENT PROJETÉ.

Sir JOHN THOMPSON : Plusieurs députés ont demandé des renseignements sur le projet d'ajournement pour la semaine prochaine, mardi et jeudi étant des fêtes statutaires. C'est l'intention du gouvernement que la chambre ne siège pas ces deux jours. Certains députés ont exprimé le désir d'avoir un ajournement lundi ; mais comme le lundi est un jour affecté aux affaires privées des députés, nous laissons à la chambre le soin de décider la question.

M. LAURIER : Je suis fort aise que l'honorable ministre ait soulevé cette question, car l'on s'est informé auprès de moi, au même sujet. Je proposerais que l'on remît la chose à demain ; dans l'intervalle, nous aurons le temps d'y penser.

BREFS POUR L'ASSOMPTION ET PONTIAC.

M. LAURIER : Je demanderai à l'honorable ministre si les brefs pour les élections dans l'Assomption et dans Pontiac ont été émis.

Sir JOHN THOMPSON : Pas que je sache, mais je vais m'en informer.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas reçu le rapport du jugement de la cour Suprême.

COMMISSIONS ROYALES.

M. LANDERKIN : Il y a eu un ordre d'émis pour la production d'un rapport des commissions royales nommées depuis la confédération. Quand ce rapport sera-t-il produit ? Je me suis déjà informé de la chose plusieurs fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis peiné que l'honorable député ait eu à s'informer de la chose aussi souvent, mais je demanderai des renseignements au secrétaire d'Etat aussitôt que possible. Le secrétaire d'Etat n'est pas en ville, mais jeudi, je tâcherai d'avoir le rapport.

POPULATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.

M. LANDERKIN : Un ordre a été donné, à la dernière session, d'un rapport touchant les populations des divers districts électoraux. Ce rapport n'a pas encore été produit. Hier encore, on m'a

demandé ce rapport ; et j'ai constaté qu'il n'a pas été produit. Plusieurs députés sont désireux de le voir, et il serait à souhaiter que les ordres que donne la chambre fussent remplis.

Sir JOHN THOMPSON : Ai-je bien compris qu'il s'agissait d'un rapport de la population des districts électoraux ?

M. LANDERKIN : Le nombre de divisions et la population dans chacune.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons soumis la chose sous une autre forme. Ainsi, par exemple, un des bulletins du recensement donne la population de chaque district électoral. Et puis, j'ai soumis une carte indiquant le nombre d'électeurs dans chaque district électoral. Et puis, j'ai soumis une carte indiquant le nombre d'électeurs dans chaque district, et le nombre de votes inscrits de chaque côté, dans chacun des districts. Je crois que la chambre possède tous les renseignements voulus à ce sujet.

M. LANDERKIN : Une compilation dans un même rapport serait très utile, et c'est pour cette raison que j'ai demandé ce rapport. Et c'est sans doute pour cela, aussi, que la chambre l'a accordé. La chose a été remise, l'année dernière, parce que les rapports du recensement n'étaient pas complets.

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Lors de la deuxième lecture de ce bill, j'ai exposé à la chambre les principes sur lesquels il est basé, que, tout en retenant de notre loi criminelle les parties qui semblent s'appliquer tout spécialement au Canada, nous avions suivi, dans toutes les autres dispositions de la mesure, le travail de la commission nommée en Angleterre pour faire un code criminel ; nous avons suivi surtout la dernière revision de ce travail. La chambre ayant renvoyé la chose à un comité spécial pour conférer avec un comité du Sénat, je suis heureux de pouvoir dire que cette mesure a été soigneusement étudiée par ce comité, qui a pris beaucoup d'intérêt à ses dispositions. Les amendements faits par ce comité ne sont pas nombreux et sont plutôt d'une nature nominale ; j'espère que la chambre apportera toute la diligence possible à l'adoption de ce bill.

Article 1,

Sir JOHN THOMPSON : Le comité propose, comme titre du bill " la loi criminelle."

Article 2,

Sir JOHN THOMPSON : Je propose de mettre cette loi en vigueur le 1er janvier prochain.

M. MULOCK : Il est possible que certaines dispositions viennent en vigueur avant cela, et je crois que l'on devrait stipuler que cet acte viendra en vigueur à cette date, à moins qu'il ne soit décidé autrement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous allons suspendre la chose pour le moment.

Article 3,

M. LANGELIER : Le paragraphe (*e*) soulève la question très importante de savoir si nous pouvons ajouter quelque chose à la juridiction des cours de justice, créées par les législatures provinciales. Le ministre de la justice se rappellera les difficultés qui ont eu lieu au sujet de la loi des faillites et de la loi touchant les élections contestées, dans lesquelles on prétendait que le parlement du Canada n'avait pas le droit de donner de nouveaux pouvoirs à une cour de justice déjà en existence.

La question fut discutée dans la célèbre cause de Valin et Langlois qui a été portée devant le Conseil privé, lequel décida en faveur de la constitutionalité de la loi, mais sur ce point seulement, que la loi créait virtuellement une nouvelle cour de justice pour l'application des lois du Canada.

Je crois que nous pourrions faire de même ici. Comme la loi criminelle se trouve sous la juridiction de ce parlement, je pense que le parlement pourrait créer de nouvelles cours de justice pour la meilleure administration de cette loi ; mais il faut rédiger la loi de manière à ne pas augmenter la juridiction des cours créées par les législatures provinciales. Je crains que si cette disposition était contestée, la juridiction des cours dans ces matières ne serait pas soutenue.

C'est une question qui demande beaucoup d'attention, car ce serait absurde d'introduire dans la nouvelle loi de nouvelles dispositions, qui ne sont pas constitutionnelles et qui peuvent conduire à des erreurs judiciaires.

Sir JOHN THOMPSON : Quand nous arriverons à la considération des dispositions suivantes, au sujet des cours d'appel, il faudra étudier attentivement ce que dit l'honorable député. Nous devons prendre le soin de mettre nos dispositions conformes à la procédure criminelle, ou de voir à ne nous servir que des cours de justice déjà établies par les législatures provinciales.

M. LANGELIER : Ces paragraphes ont passé inaperçus, bien que je les aie soumis à l'attention de la chambre, l'autre jour, quand nous avons considéré la partie traitant de la juridiction des cours de justice. Les deux parties doivent aller ensemble. Il ne faut pas qu'une disposition vienne en conflit avec une autre. Le comité a laissé de côté, pour plus ample considération, cette partie concernant la juridiction des tribunaux.

M. AMYOT : De quelle partie veut parler l'honorable député? Car nous avons étudié la chose avec soin en comité.

M. LANGELIER : Ce qui traite de la juridiction.

M. AMYOT : Nous avons étudié la chose et retranché les mots " juridiction d'appel," parce qu'ils sont inutiles.

M. LANGELIER : Je voudrais savoir si nous avons le droit d'augmenter la juridiction des cours provinciales.

M. AMYOT : Certainement non ; mais ce n'est pas ce que nous faisons par cette disposition.

M. LANGELIER : Mais cela doit marcher de pair avec l'autre disposition qui donne juridiction aux cours, et qui définit quelle cour aura le droit de juger les offenses mentionnées.

Sir JOHN THOMPSON : Quand nous serons rendus à cette disposition, nous reprendrons la considération de cet article. Je demanderai au comité s'il est nécessaire que le président lise le bill en

entier, ou simplement les articles au sujet desquels le comité a soumis des amendements.

M. LAURIER : Je crois que le bill devrait être lu en entier pour l'avantage de ceux qui n'étaient pas du comité.

Article 6,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que les mots—

" Ou qui est réputée, d'après la loi internationale, former partie de la souveraineté de Sa Majesté."

rendent la chose très ambiguë. Nous comprenons à peine ce que cela veut dire. J'ignore et je doute qu'un grand nombre de députés puissent dire quelle loi internationale on invoquerait dans ces cas.

M. MILLS (Bothwell) : Une baie peut avoir 25 milles d'étendue, mais je ne crois pas que nous devions renoncer à notre juridiction sur les offenses commises dans cette baie en dehors de la limite de 3 milles. Sous Charles II, le gouvernement anglais accorda une charte faisant la concession de la Baie-d'Hudson. Elle fut reconnue par les Français comme une propriété anglaise, mais nous avons toujours prétendu avoir juridiction sur cette baie. Une offense pourrait être commise dans cette baie, à 100 milles des côtes, et cependant, il serait difficile de dire que nous avons juridiction sur le coupable, à moins de n'admettre le droit de la loi internationale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'article est beaucoup plus significatif que cela, mais je désire savoir si quelque membre de ce comité peut comprendre cette disposition relative à la loi internationale. La loi nous donne juridiction en dedans de 3 milles des côtes, et sur tout sujet anglais, sur un bateau anglais, partout ; mais cette allusion à la loi internationale me semble rendre la disposition peu claire.

M. WELDON (Albert) : La Baie des Chaleurs a plus de 6 milles à son entrée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parlez-nous du cas du *Franconia* ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est différent.

Sir JOHN THOMPSON : En employant les termes " dans la souveraineté territoriale de Sa Majesté, " nous prévoyons les cas en dehors de la limite de 3 milles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le doute qui existait dans le cas du *Franconia* est réglé par cette définition ; mais la loi internationale n'est pas une loi clairement définie ou bien comprise. Un avocat prétendra que ce cas tombe sous le coup de cette loi, et un autre dira le contraire. Nul ne peut donner une définition, et je crois que par cette phrase, vous introduisez une source d'incertitude et de doute.

Sir JOHN THOMPSON : L'élément de doute existe aujourd'hui. J'admets qu'en ce qui concerne la Baie-d'Hudson, il serait suffisant de parler de la juridiction territoriale de Sa Majesté, mais nous voulons qu'il soit bien établi que nous comprenons cette partie des grandes mers qui, d'après la loi internationale, est aussi dans la souveraineté de la reine. Il y a sur la loi internationale certaines doctrines établies que les juges doivent connaître, et nous voulons comprendre le territoire sur lequel Sa Majesté réclame la souveraineté, surtout les baies.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce que je prétends, c'est qu'en employant les mots " d'après la loi internationale " vous introduisez un élément de doute, car il n'y a pas de limite définie.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas, car d'après la lettre de la disposition, tout ce qui est déjà clair, est établi au-dessus de tout doute. Ainsi, par exemple, nous ne pouvons pas, par une disposition, comprendre la Baie d'Hudson dans la juridiction du Canada, dans la limite de 3 milles, mais nous le faisons par ces mots. Nous avons mis ces mots pour couvrir toutes les eaux comprises dans la souveraineté territoriale de la reine, et qui sont ainsi reconnues par la loi internationale.

M. MILLS (Bothwell) : Si vous introduisiez les mots proposés par l'honorable député de Queen (M. Davies), quand il se présentera un cas, le tribunal s'informera, de suite, de quel droit ou sous quelle autorité cette souveraineté est requise, sur quoi vous basez une prétention de souveraineté sur ces baies. Vous revenez justement à ce que vous avez mis dans le bill, c'est-à-dire, la loi internationale. C'est votre seule base. Votre prétention n'a aucune base que celle que donne la loi des nations. Notre différend au sujet des eaux de l'Atlantique, est venu de la question de l'étendue de nos droits. En Angleterre, l'on a prétendu que le canal de Bristol est sous la juridiction anglaise.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parce que l'on prétendait que ce canal était dans le pays.

M. MILLS (Bothwell) : On a prétendu que c'était dans le pays, parce que les eaux au delà de 3 milles des côtes, sont, d'après la loi des nations, dans la juridiction de ce pays, et cette règle a été admise.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'a pas été la décision dans la cause.

M. MILLS (Bothwell) : On a appliqué la même règle dans un procès au sujet de la pose d'un câble sur les côtes de Terreneuve. Maintenant, il y a d'autres mots que ceux-ci, qui prêtent au doute et qui seront certainement le sujet de controverses avec le Royaume-uni, savoir : ce qui a trait aux offenses commises à bord des bateaux anglais sur les hautes mers, ou dans un port étranger. Il y a quelques années, je crois, le gouvernement anglais s'opposa à l'introduction de ces mots dans les statuts canadiens, et, à mon avis, le principe a été établi dans la cause de Lowe et Routledge, savoir : que du moment que vous sortez des limites du pays, vous tombez sous le coup de la loi anglaise. Si, sur un vaisseau allant du Canada à Liverpool, il est commis un meurtre, au milieu de l'Atlantique, bien que ce vaisseau ait été enregistré au Canada, ce n'est pas la loi criminelle du Canada, mais celle du Royaume-Uni qui s'applique.

M. MULOCK : Quelle force ont les mots " et de certains actes du Royaume-Uni " ? C'est dans les cas où la juridiction nous est déléguée.

M. CURRAN : Où l'homme est arrêté.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'un meurtre soit commis à bord d'un navire parti d'ici pour les Antilles, un navire enregistré ici, cet homme serait jugé d'après la loi anglaise, et non d'après la loi canadienne.

M. CURRAN : S'il est arrêté ici, il peut être jugé dans le pays.

Sir JOHN THOMPSON : Tous ces cas sont aujourd'hui prévus par les statuts anglais et sont tous dans le sens de cet article.

M. LISTER : Comment cette disposition s'appliquerait-elle dans le cas des eaux intérieures ? Elle ne s'appliquerait pas dans le cas des grands lacs.

Le meurtre pourrait avoir été commis à 20 milles des côtes.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je retirerai mon objection, si l'honorable monsieur veut me montrer une disposition de la loi internationale à laquelle il puisse en appeler. J'ignore où il va trouver une semblable disposition. La loi internationale est d'une rédaction vague et incertaine.

On voit une nation établir une règle et une autre nation en établir une autre; sur certains points au sujet desquels deux nations s'accordent, on peut établir une règle.

M. WELDON: Prenons le cas d'une baie entourée de terre, qui a à son embouchure six milles ou moins et qui dans son cours s'élargit à vingt milles. Les interprètes du droit international s'accordent tous à dire que c'est une baie territoriale. Sans les termes de cet article, nous ne pourrions connaître d'un délit commis à moins de dix milles de terre. Le droit des gens forme partie du droit anglais et les juges ont simplement à interpréter le droit anglais.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si je comprends bien, les Etats-Unis formulent certaines revendications au sujet de baies qui bordent leurs côtes et qui ne sont pas reconnues par les autres nations. L'Angleterre établit une règle qui n'est pas la même que celle établie par les Etats-Unis. Je ne connais pas de droit international qui définisse les baies qui forment partie du territoire et celles qui n'en font pas partie. Je comprends que le droit est vague, incertain et mal assuré, et c'est pour cela que je m'oppose à l'insertion de ces mots dans cet article.

M. McCARTHY: Je partage dans une grande mesure l'opinion émise par le député de Queen. Il ne me paraît pas qu'en insérant ces mots, nous pouvons élargir la juridiction territoriale du Canada, mais nous devrions insérer certains mots spécifiant clairement que la loi criminelle s'étend partout où s'étendent nos droits territoriaux. Mais qu'on prenne ces mots: "un délit est réputé par le droit international se trouver compris dans la souveraineté territoriale de Sa Majesté." Cela ne restreint pas la loi aux environs du Canada. Prenons-nous sur nous par cet article de faire une loi et de décréter que la loi du Canada régira la matière? Ce sont des expressions très larges. Ne vaudrait-il pas mieux insérer certains mots à l'effet que la loi s'appliquera à toute l'étendue soumise à notre juridiction législative, partout où s'étendent les droits territoriaux du Canada? "Ou est réputé par le droit international former partie de la souveraineté territoriale de Sa Majesté." Qu'est-ce que cela signifie? Prenons le canal de Bristol. Est-ce qu'il n'est pas réputé par le droit international faire partie de la souveraineté territoriale de Sa Majesté? Nous devons éviter avec soin d'appliquer notre législation à un territoire qui échappe à notre juridiction. Il me semble que ces termes sont les plus vagues possibles et qu'ils auront beaucoup plus d'effet que ne le prévoient les honorables députés.

Sir JOHN THOMPSON: C'est précisément une déclaration de la loi existante. De sorte que je vais courir le risque d'un désaveu. C'est une déclaration de la loi criminelle canadienne à laquelle les lois du Canada et certaines lois du Royaume-Uni ont donné effet. L'article dit: "La loi criminelle du Canada, en vertu du présent acte et de certains actes du Royaume-Uni, s'étend à tous les délits commis par qui que ce soit au Canada."

Elle ne s'étend pas au canal de Bristol, parce que les eaux "comprises dans la souveraineté territoriale de Sa Majesté" sont celles qui bordent la côte canadienne; et l'article dit: "Ou sur cette partie de la mer qui borde les côtes du Canada et s'étend jusqu'à une lieue marine de la marque ordinaire de la marée basse, ou qui est censée par le droit international former partie de la souveraineté territoriale de Sa Majesté." De sorte que nous ne légiférons à cet égard qu'au sujet de délits commis sur les mers qui bordent les côtes du Canada et qui sont, en vertu du droit international, comprises dans la souveraineté de Sa Majesté.

M. MILLS (Bothwell): Est-ce que l'expression "souveraineté territoriale de Sa Majesté" signifie la souveraineté territoriale de Sa Majesté au Canada?

Sir JOHN THOMPSON: L'article se rapporte aux mers qui bordent les côtes du Canada, et qui forment partie de la souveraineté territoriale de Sa Majesté.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est le sens de la phrase "à bord de tout navire étranger auquel n'appartient pas le délinquant?" N'y a-t-il pas de restriction quant à l'endroit où se trouvera le navire étranger?

Sir JOHN THOMPSON: C'est le texte même du statut du Royaume-Uni.

M. DAVIES (I.P.-E.): Supposons qu'un navire étranger soit dans le port de New-York et qu'un délit soit commis par une personne qui n'est pas matelot à bord de ce navire, pourrait-on décider que cet acte s'applique?

Sir JOHN THOMPSON: Pour certaines fins de procès. Du moment que le présent acte contient une disposition sur ce point, l'étranger à bord de ce navire auquel il n'appartient pas, pourrait être jugé ici en vertu des statuts du Royaume-Uni.

M. MILLS (Bothwell): Alors la législation criminelle anglaise a conféré ce pouvoir au Canada?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Supposons qu'un sujet anglais du nom de Smith ait commis un meurtre à bord d'un navire étranger à Constantinople, et qu'il vienne subséquemment au Canada, pourrait-il être jugé ici?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, il pourrait être jugé ici en vertu des statuts du Royaume-Uni.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre sait-il si, en vertu de l'Acte impérial, l'affaire serait jugée conformément à la loi anglaise ou conformément à la loi canadienne?

Sir JOHN THOMPSON: On nous a conféré le droit de juger les délits de droit commun.

M. MULOCK: Nous déclarons par cet article que cette législation confère au Canada une certaine juridiction. Supposons que cette déclaration de la loi ne soit pas exacte?

Sir JOHN THOMPSON: Alors elle ne signifie rien.

M. MULOCK: Je soumets que notre parlement ne devrait pas déclarer, au moyen d'un acte, quelle est la signification de l'acte anglais, car les tribunaux déclareront quelle signification celui-ci comporte, mais nous devrions ajouter les mots "dans

la mesure de l'autorisation accordée par la législation impériale."

Sir JOHN THOMPSON: Nous ne faisons pas profession de déclarer la signification de l'Acte anglais, et nous nous employons simplement à légiférer dans les limites de notre juridiction. Si, en nous trompant sur le sens de la loi anglaise, nous légiférions sur des questions qui échappent à notre jurisdiction, notre loi ne signifierait rien; mais nous n'avons prétendu légiférer que dans la mesure du droit à nous conféré par l'Acte anglais.

M. MULOCK: L'article déclare que nous avons juridiction en vertu d'une certaine législation, bien qu'il puisse se faire plus tard, d'après la décision des juges, que nous n'avons pas telle juridiction.

L'article est réservé.

Sur l'article 12.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'honorable ministre résume simplement dans cet article le rapport des juges dans l'affaire McNaughton, rapport qui a été souvent critiqué et n'a pas été étudié de bien près, sans quoi la loi eût été modifiée. Une règle de droit qui me paraît être très mûrie est celle qui a été posée dans le procès Guiteau, et je crois qu'il serait bon d'étudier les débats de ce procès, et si on le juge à propos, de modifier cet article dans le sens de cette règle. Ce point a été l'objet de longues controverses devant les tribunaux et de la part des jurisconsultes qui ont traité de la question de l'aliénation mentale. Je crois que dans le monde des savants, la règle posée par les juges dans le rapport de l'affaire McNaughton n'a jamais été acceptée. Je crois savoir que le jugement prononcé par le juge de district devant qui s'était déroulé le procès Guiteau a été mûrement pesé et élaboré par les juges de la cour Suprême des Etats-Unis. Il me semble qu'avant que nous prenions sur nous de décréter cet article, les honorables députés qui font partie du barreau feraient bien d'étudier le résumé du juge dans l'affaire Guiteau et le rapport des juges dans l'affaire McNaughton, et de reviser cet article. A tout événement, je n'aimerais pas à voir la substance de ce rapport incorporée dans un statut sans un examen très mûri, car je suis fortement d'opinion qu'il est entaché d'erreur.

Sir JOHN THOMPSON: Nous ne saurions nous attendre à nous mettre d'accord sur les principes scientifiques en légiférant sur l'aliénation mentale en matière criminelle, mais j'ai toujours compris que la règle posée dans l'affaire McNaughton était acceptée sans conteste. Je vais lire la conclusion à laquelle en sont arrivés sur ce point les membres de la commission de codification de la loi criminelle anglaise:

L'article 22, qui a trait à l'aliénation mentale, est la déclaration de la loi existante. L'obscurité qui plane sur cette question ne saurait être entièrement dissipée jusqu'à ce que notre ignorance actuelle de l'essence de la volonté et de l'intellect, de la nature des organes au moyen desquels ils opèrent, de la manière dont ces opérations sont entravées par la maladie et de la mesure dans laquelle elles le sont et de la nature des maladies qui les entravent, soit bien moindre qu'elle n'est. La rédaction de la définition nous a coûté beaucoup de travaux et de soucis; et bien que nous ne puissions la juger absolument satisfaisante, nous considérons qu'elle est aussi satisfaisante que le comporte la nature de la question. Il faut laisser dans chaque cas une grande latitude au tribunal chargé d'appliquer la loi aux faits de chaque affaire particulière. La principale différence quant au fond qu'il y ait entre l'article 22 du projet de codification et l'article correspondant du bill est que celui-ci admet comme excuse l'existence d'une impulsion à commettre un crime, si violente que le délinquant ne serait pas empêché de commettre l'acte par la connaissance que la peine la plus sévère prévue par la loi en punition du délit serait infligée immédiatement, la théorie étant qu'il est inutile de menacer une personne sur laquelle, dans l'hypothèse, les menaces n'auraient aucun effet. Cette disposition du bill est basée sur la présomption que l'accusé ne serait pas protégé par ce qui précède dans l'article, et conséquemment, qu'au moment où il a commis l'acte, il était capable d'en apprécier la nature et la qualité, et qu'il savait que ce qu'il faisait était mal. Le criterium proposé pour établir la distinction entre un tel état d'esprit et un motif criminel, inspiré par la vengeance, la haine ou une passion incontrôlée, ne nous paraît pas en somme pratiquement sûr, et nous nous voyons dans l'impossibilité d'en indiquer un qui réunisse toutes ces conditions et obvie au risque de voir un jury égaré par des considérations d'un ordre aussi abstrait.

Il ne faut pas perdre de vue que, bien que l'aliénation mentale soit un moyen de défense qu'on puisse invoquer contre toute accusation criminelle, elle est le plus souvent alléguée dans les procès pour meurtre, et pour ce crime, la loi—sagement, à notre avis,—inflige, sur déclaration de culpabilité, une punition déterminée qu'il n'est pas au pouvoir du juge d'adoucir. Dans le cas de tout autre délit, s'il appert que le délinquant était affligé d'une certaine faiblesse d'esprit, mais pas à un degré suffisant pour le rendre irresponsable—en d'autres termes, si l'élément criminel prédomine, bien que mêlé plus ou moins à l'élément d'aliénation mentale—le juge peut proportionner la punition au degré de criminalité, en tenant compte de la faiblesse ou de l'égarement de l'esprit. Mais dans un procès pour meurtre, cela ne peut avoir lieu que par un appel à l'exécutif, et nous sommes d'opinion qu'aucune définition de l'aliénation mentale, à la fois sûre et applicable dans la pratique, ne saurait prévenir avec succès cette difficulté, et que de nombreux cas doivent nécessairement se présenter qui ne peuvent être résolus d'une façon satisfaisante autrement que par cet appel.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cet article est-il pris du rapport anglais?

Sir JOHN THOMPSON: Le texte en est le même que celui de l'Acte anglais.

M. MILLS (Bothwell): Mon objection s'applique aux mots: "A moins que cette aliénation ne l'ait portée à croire à l'existence de quelque état de choses qui, s'il eût réellement existé, aurait justifié ou excusé son acte ou omission." C'est supposer que l'individu est parfaitement raisonnable en ce qui concerne sa responsabilité, mais assez dénué de raison pour se tromper du tout au tout sur le véritable état de choses qui existe; et je crois que c'est une règle qui n'a jamais été suivie dans la pratique anglaise et qui ne saurait être suivie. C'est une règle inhumaine. C'est dire: Voici un homme qui est atteint d'aliénation mentale, et le crime qu'il a commis n'est justifiable que dans l'hypothèse où, si ce qu'il supposait être l'état de choses l'eût été réellement, l'acte lui-même serait justifiable.

Or, c'est l'un des traits caractéristiques de l'aliénation mentale que les facultés raisonnables de l'aliéné sont tellement affectées que son raisonnement est presque toujours illogique. J'ose dire que si l'on allait dans un asile d'aliénés et que l'on demandât aux médecins de service ce qui constitue à leurs yeux l'une des caractéristiques les plus marquées de l'aliénation mentale, ils répondraient que c'est le caractère illogique du raisonnement de l'aliéné. Dans la plupart des cas, il paraît y avoir peu ou point de rapport entre les déductions qu'il tire et les faits sur lesquels, de son propre aveu, il les base. Dans le cas de Bellingham, on ne peut rien découvrir dans son exposé de faits qui ressemble a de l'aliénation mentale; mais quand il entreprend d'invoquer ces faits comme justification de ses actes, on découvre toutes les marques qui, au dire des hommes qui ont fait de ces études une spécialité, sont les marques ordinaires de l'intellect chez un aliéné.

Cette règle me paraît fausse. L'honorable ministre admet lui-même que c'est une règle que notre exécutif est obligé de mettre de côté. Qu'on prenne l'ouvrage de M. Rae, par exemple, ou l'ouvrage de toute autre personne qui a traité de l'aliénation mentale, et on verra que la règle admise en grande partie dans la pratique est celle qui porte que la responsabilité d'un homme est atténuée en proportion de la constatation d'un état maladif de l'esprit. Nous ne faisons pas porter à un homme atteint d'aliénation mentale partielle le même degré de responsabilité qu'à un homme qui jouit de toutes ses facultés ; mais sous l'opération de cette règle de droit, nous lui ferions porter précisément le même degré de responsabilité. De sorte que votre punition sera toujours considérée comme une punition injuste par ceux qui étudient consciencieusement la question ; et dans plusieurs cas, on verra un jury acquitter un homme d'une accusation, alors que l'accusé devrait être et serait déclaré coupable, si le jury était assuré que sa punition serait atténuée dans la mesure où on aurait établi l'existence chez lui d'une aliénation mentale. Le secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur en Angleterre agit toujours d'après cette règle ; il est obligé de s'y conformer pour conformer la loi à l'état actuel de l'opinion publique, et il me semble qu'en entreprenant d'élaborer une loi mûrie qui sera en grande partie un code régissant la matière, nous devrions étudier cette question avec beaucoup de soin et transférer au tribunal ce qui est aujourd'hui un acte de clémence de l'exécutif. Ce ne devrait pas être un simple acte de clémence de l'exécutif ; ce devrait être un acte de détermination judiciaire ; et il n'en saurait être ainsi avec les dispositions de la loi telle que rédigée.

M. McCARTHY : D'après le peu que je connais de ces questions, je ne crois pas qu'il nous soit possible de définir le genre, ou plutôt le degré d'aliénation mentale susceptible de rendre une personne indemne, en d'autres termes que ceux contenus dans la première partie du paragraphe. On ne doit pas acquitter un homme pour raison d'aliénation mentale partielle, à moins que celle-ci n'ait été cause de son acte ou omission, et c'est la règle posée dans les procès civils. Il y a l'affaire bien connue de Banks et Goodfellow qui fixe la règle en matière de capacité de tester. Il y a beaucoup d'hommes qui peuvent faire un testament et qui sous plusieurs rapports sont atteints d'aliénation mentale ; mais à moins que l'aliénation mentale ne porte sur l'acte testamentaire, le testament est valide. Si un homme est sujet à une aberration mentale sur un point particulier, qui est, naturellement, une des formes de l'aliénation mentale——

M. MILLS (Bothwell) : C'est l'aliénation mentale.

M. McCARTHY : Oui ; cela ne doit pas donner droit à un acquittement, à moins qu'en outre cette aberration ne l'ait porté à croire à l'existence de choses qui lui ont fait commettre le délit ou le rendent irresponsable de l'omission. Cela me paraît être la seule règle pratique que nous puissions avoir. J'attire l'attention du ministre de la justice sur la dernière partie du deuxième paragraphe. Elle me semble inutile, et conséquemment, plus ou moins de nature à induire en erreur, peut-être :

L'aliénation mentale avant ou après l'époque où elle (la personne) aura commis ou omis l'acte, et son aberration, bien que seulement partielle, peuvent être admises comme preuve que le délinquant était, lorsqu'il a commis ou omis l'acte, dans un état d'esprit tel qu'il devenait irresponsable de cet acte ou de cette omission.

M. MILLS (Bothwell).

Pour prouver un cas d'aliénation mentale, c'est précisément ce qu'il faut établir. Il faut s'efforcer d'établir que la personne était atteinte d'aliénation mentale. On veut établir que l'individu était atteint d'aliénation mentale, et en ce faisant, on rattache, d'aussi près qu'on le peut, l'existence de l'aliénation mentale à l'époque où le délit a été commis ; mais quand il s'agit de la preuve à admettre dans un cas particulier, on se trouve en face de cette difficulté que seule la preuve que l'on particularise ici peut être faite à l'appui du plaidoyer. La seule objection que j'aie contre cette disposition qui est en elle-même parfaitement saine et juste, c'est qu'elle est inutile ; et si elle est inutile, elle est de nature à être, à un moment donné, une cause de danger.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'on substitue le mot "à" aux mots "avant ou après."

M. LAURIER : La règle est absolument trop restrictive, comme le dit l'honorable député. Abstraction faite de la loi, et en appliquant simplement la règle du bon sens, un cas qui tomberait sous le coup de la règle exprimée ici ne constituerait pas un cas de meurtre. On a vu dernièrement, à Montréal, un homme tuer ses propres enfants, et il fut établi qu'il avait agi ainsi sous l'empire d'une aberration le portant à croire que ce qu'il faisait était bien. L'individu fut acquitté. Voici un autre cas que les journaux de Montréal ont exposé. Une jeune femme, une mère âgé de 22 ou 23 ans, a noyé son bébé âgé de trois mois, et la seule raison qu'elle en ait donnée a été qu'elle vivait dans une île et qu'elle souffrait tant de son isolement qu'elle a voulu épargner la même souffrance à son enfant en le noyant. Il me semble que cette femme devrait être acquittée d'une accusation de meurtre, mais son cas ne tomberait pas sous le coup de la disposition contenue dans cet article. Elle avait l'esprit malade, mais elle n'était pas sous l'empire d'une aberration sur un point particulier. Elle a simplement noyé son enfant pour l'empêcher de souffrir autant qu'elle avait souffert. Dans ces circonstances, elle n'était évidemment pas coupable de meurtre, et cependant son cas ne tomberait pas sous le coup de cet article.

M. McCARTHY : Comme exemple de ce que j'ai entendu dire au sujet de la dernière partie de l'article, je suppose qu'on veuille prouver, et c'est une preuve parfaitement admissible, que les parents de l'accusé étaient aliénés, chacun sait que la folie est héréditaire, on se trouverait en face de l'objection que sous l'opération de cette dernière partie de l'article, cette preuve ne vaut rien, parce que le parlement a jugé nécessaire de dire quelle preuve particulière sera reçue.

M. MILLS (Bothwell) : Le cas dont j'ai parlé est celui d'une personne qui se croit poursuivie par un autre qui en veut à sa vie. Sous l'empire de cette aberration, elle tue ce dernier. Si l'on prouve qu'elle était sous l'empire d'une aberration mentale telle qu'elle eût été justifiable de faire ce qu'elle a fait, si les faits eussent été tels qu'elle les supposait, elle est protégée en vertu de cet article. Mais supposons qu'elle soit en proie à une aberration mentale qui la porte à croire que Dieu lui commande d'enlever la vie d'une autre personne et qu'elle agisse conformément à ce qu'elle croit être l'ordre du ciel, on serait porté à croire, à supposer qu'on

établisse l'existence de cette aberration, qu'il y a là une preuve plus forte en faveur de l'acquittement de l'accusé pour cause d'aliénation mentale, partielle si l'on veut, que dans l'autre cas. Mais ce ne serait pas du tout un moyen de défense.

M. McCARTHY : Pourquoi pas ?

M. MILLS (Bothwell) : Dans cet article on raisonne d'après l'hypothèse qu'un homme qui est assez insensé pour se figurer un état de choses absolument contraire à la réalité jouit, cependant, assez de ses facultés pour pouvoir tirer une déduction juste. C'est-à-dire que, tandis que ses perceptions sont toutes fausses, il est censé, cependant, jouir de facultés raisonnables parfaitement saines pour pouvoir tirer une déduction juste et apprécier l'étendue de sa responsabilité. Or, je crois que cela est contraire à toutes nos notions de saine responsabilité, et je ne crois pas que nous devrions incorporer ce principe dans un statut. Nous devrions reconsidérer ce point avec soin et élaborer la loi conformément aux conceptions modernes. Assurément, la règle posée par les juges, ou la grande majorité des juges, dans l'affaire McNaughton n'est pas conforme à ces conceptions.

Sir JOHN THOMPSON : La gravité de l'affection cérébrale, dans le cas cité par mon honorable ami, ferait tomber l'individu sous l'opération de la première partie de l'article. Si son esprit est malade au point de le rendre incapable d'apprécier la nature et la qualité de son acte ou omission, s'il croit obéir à un ordre du ciel et le croit au point d'être incapable d'apprécier la nature et la qualité de l'acte d'homicide qu'il commet, il serait naturellement exonéré. Il pourrait, cependant, être d'ailleurs sous l'empire d'une aberration mentale et ne pas être acquitté pour cause d'aliénation mentale, à moins que cette aberration ne l'ait porté à croire à l'existence d'un état de choses qui, s'il eût existé, justifierait ou excuserait son action ou omission.

M. MILLS (Bothwell) : C'est le point faible de la disposition. Vous supposez qu'il raisonne juste.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il serait sûr de permettre par une disposition législative à des personnes de plaider qu'elles se croyaient autorisées par un pouvoir céleste— une aberration mentale assez forte pour obscurcir leurs perceptions de la nature et de la qualité de leur acte, assez forte pour les porter à croire à l'existence d'un état de choses qui, s'il existait de fait, justifierait ou excuserait l'acte ou l'omission. La distinction est que l'accusé ne sera pas excusé dans le cas d'une simple impression sur son esprit quant à son droit de faire une chose. Mais si son esprit est pénétré d'un certain état de choses qui modifie entièrement sa perception de la nature et de la qualité de son acte, ou qui le porte à supposer l'existence d'un état de choses qui le justifierait d'agir comme il le fait, alors il est excusable, mais non pas s'il commet l'acte sous la simple impression qu'il est autorisé à le commettre. Je suis porté à croire que, dans une question de cette difficulté et de cette importance, il nous serait très difficile de faire autre chose que de copier la loi existante dans la mère patrie, loi qui a été examinée et critiquée dernièrement par des hommes éminents comme ceux qui ont élaboré cette disposition, et que, bien qu'ils aient eu conscience que la solution à laquelle ils en étaient arrivés n'était pas satisfaisante, c'est encore la meilleure qu'on puisse trouver. Je préfère copier la loi anglaise sur ce point que d'emprunter notre législation à tout autre pays étranger. Dans la ligne 21 (V. A.) de cet article, je propose que tous les mots, à partir du mot "aliénation" jusqu'à la fin du paragraphe, soient retranchés.

Sur l'article 13,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle raison y a-t-il de modifier le droit commun sur ce point quant à la responsabilité des femmes mariées ?

Sir JOHN THOMPSON : La présomption sur laquelle est basée le droit commun est dans plusieurs cas forcée. Dans plusieurs cas, la femme commet un acte de violence en dépit de son mari, mais, d'après le droit commun, elle est censée agir contrainte par son mari, si elle commet l'acte en sa présence. Nous en faisons une question de preuve, et nous laissons à établir devant les tribunaux la question de savoir si elle a agi contrainte par son mari ou en dépit de son mari.

Sur l'article 22,

M. DAVIES (I.P.-E.) Je crois que cet article est de nature à attribuer à des constables des pouvoirs dont l'usage peut être très oppressif. Dans tout le pays, nous avons de ces constables nommés nécessairement ; un bon nombre sont ignorants et plusieurs sont préjugés ; et si on leur donne le droit d'arrêter un homme sans mandat et qu'ils puissent subséquemment venir dire qu'ils ont entendu dire que cet homme avait commis un délit, et qu'ils le croyaient, ce peut être là leur conférer des droits qui peuvent être effrayamment oppressifs. Si on sort un citoyen de chez lui dans le milieu de la nuit et qu'on le traîne dans une cellule du poste de police, c'est une pauvre excuse que de voir le constable venir dire après coup : " J'ai entendu dire qu'un tel était coupable," et autres niaiseries de ce genre.

Sir JOHN THOMPSON : D'abord, il faut qu'il y ait une cause raisonnable et juste, et c'est au juge de décider si elle est suffisante. Ensuite, l'article ne s'applique qu'à cette catégorie de délits pour lesquels des arrestations peuvent être faites sans mandat, c'est-à-dire aux délits qui sont maintenant des félonies, bien que dans ce bill, nous n'employions pas le mot " félonie " et que nous déclarions que l'arrestation peut être faite sans mandat. Nous voulons parler des délits qui sont punissables par cinq ans de prison et plus. Tout cela est défini plus loin. De sorte que c'est virtuellement appliquer la loi existante au sujet des félonies.

M. LAURIER : Le bill va très loin. Non seulement il confère à un agent un droit d'arrestation quand un délit a été commis, mais l'agent peut arrêter un individu dont l'innocence est subséquemment établie.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que, lorsque l'agent ne surprend pas un individu en voix de commettre le fait délictueux, il ne devrait pas avoir droit d'arrêter sans mandat. Je crois que cette disposition donnerait lieu à beaucoup plus de mauvais que de bons effets.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois qu'à moins que le parlement ne soit convaincu que la loi existante a échoué dans son exécution, on ne devrait pas faire ce saut dans l'inconnu. Si l'on peut prouver que des délinquants ont échappé à la justice faute d'une disposition comme celle-ci, il pourra y avoir

une raison pour justifier l'octroi de cet énorme pouvoir à un constable ordinaire ; mais je n'ai pas entendu un seul membre du comité dire que dans une partie quelconque du pays, des délinquants aient échappé à la justice parce qu'un constable n'avait pas de mandat pour les arrêter.

M. WOOD (Brockville) : Je ne partage pas l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami le député de Queen. Je me rappelle un cas qui s'est passé dans le comté de Leeds il n'y a pas six mois, un acte très brutal commis sur la personne d'un petit garçon, et si les agents n'avaient pu se mettre à la recherche du délinquant dès qu'ils furent informés de la commission du délit, la personne se serait enfuie.

M, LAURIER : Mais, aux termes de cet article, il se peut qu'un acte délictueux n'ait pas été commis du tout.

M. WOOD (Brockville) : Même alors, ce ne sera que dans des cas très exceptionnels qu'une injustice pourra résulter de ce texte de loi, car l'agent de police peut avoir une cause bonne et raisonnable de croire qu'un délit a été commis. Il se peut qu'un crime moindre ait été commis que celui que comporte le délit plus grave, et que l'agent puisse avoir une cause juste et raisonnable de croire qu'il est de son devoir d'agir. Or, comme l'a fait remarquer le ministre de la justice, c'est au juge qu'il appartient de décider s'il y a eu cause raisonnable, et si le constable a agi à la légère et sans réflexion préalable, il s'expose à une punition.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose qu'un homme vienne dire à un autre qu'un délit à été commis par un tel, cela sera une justification suffisante de l'arrestation de ce dernier, alors même que l'assertion n'aurait pas le moindre fondement. Une vive agitation peut se produire, un jour d'élection, et un certain nombre de personnes pourraient être arrêtées et détenues jusqu'à ce que l'élection fût terminée. En vertu de cet article, il pourrait se produire des abus très graves dans chaque partie du Canada. En vertu de l'ancien droit commun, si un homme était trouvé en flagrant délit de commettre une félonie, toute personne qui le voyait était un agent de la paix aux fins de l'arrêter. Je ne pense pas qu'il soit résulté aucun mal de l'application d'une loi de cette nature, mais je vois que le présent article peut donner lieu à de grands abus.

M. WELDON : Je crois que l'article, tel qu'il est, est la loi actuelle au sujet de la félonie. Si l'honorable député veut étudier le bill, il verra que cet article s'applique aux offenses d'une nature grave. Je crois qu'il n'y a pas de changement réel dans la loi.

Sir JOHN THOMPSON : On peut difficilement considérer que le cas supposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est raisonnable. Ce ne serait pas une justification que quelqu'un eût dit à l'agent de la paix qu'une félonie avait été commise. Il appartiendrait au juge, lors du procès, de décider si cela constituait des motifs raisonnables et plausibles, et si c'était suffisant pour induire tout homme raisonnable à croire qu'une offense avait été commise.

M. MILLS (Bothwell) : En supposant qu'elle avait été commise et que quarante ou cinquante personnes avaient été arrêtées pour l'avoir commise.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est simplement aux fins d'exonérer l'agent de la paix, quand une offense n'a pas été commise—non pour l'arrestation de la personne non coupable. Il doit s'appliquer à une classe de cas où l'on a essayé de commettre une offense, sans la consommer. Comme, par exemple, le cas bien connu, qui a été décidé des deux manières en Angleterre, d'un homme arrêté pour avoir volé dans une poche quand il a été constaté plus tard que la poche ne contenait rien. Sans ce principe de droit—je ne dis pas si c'est la loi maintenant ou non—l'agent de la paix aurait, dans ce cas, outrepassé son devoir. De plus, un agent de la paix, comme dans le cas mentionné par l'honorable député de Brockville (M. Wood), a raison de croire d'après ce qu'il entend et ce qu'il voit, qu'un viol a été commis. Il peut arriver que l'inculpéne s'est rendu coupable que d'un attentat à la pudeur, que l'offense n'a pas été consommée. En vertu de cet article, l'agent de la paix serait exonéré. De plus, un agent de la paix étant sur le grand chemin, constate qu'un homicide a été commis, et il opère l'arrestation. Il peut arriver que l'homicide était justifiable. Dans tous ces cas, l'agent de la paix a agi promptement sur des informations qui auraient satisfait tout homme raisonnable ; et il agit ainsi au risque de se justifier, justification qu'il ne peut obtenir que lorsqu'un juge décide qu'il a eu des motifs raisonnables et plausibles pour faire l'arrestation.

Article 25.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quelle distinction y a-t-il entre cet article et l'article 22 ?

Sir JOHN THOMPSON : Cet article s'applique dans le cas où l'offense a été commise ; l'autre article s'applique au cas où l'offense n'a pas été consommée.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous demanderons le vote sur ces articles avant que le bill soit adopté, car je crois qu'ils sont monstrueux. Cet article 25 permet à tout homme, qu'il soit agent de la paix ou non, d'arrêter une personne.

Sir JOHN THOMPSON : Pour des motifs raisonnables et plausibles.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est fort bien de légiférer dans ce sens, mais on doit aussi respecter la liberté du sujet. Il peut y avoir une petite excuse, mais pas suffisante pour conférer ce pouvoir à un agent de la paix ; mais si vous donnez ce pouvoir à tout homme, il pourrait être employé, dans des temps d'excitation comme, par exemple, dans les élections, à des fins d'oppression à un point véritablement effrayant.

Article 26.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet article est au mépris du droit commun.

Sir JOHN THOMPSON : C'est le droit commun. L'individu qui fait l'arrestation, croit qu'il a trouvé quelqu'un en voie de commettre une félonie, et cet article exempte celui qui fait l'arrestation de toute responsabilité criminelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'arrivera-t-il d'un autre côté? Supposons que, en vertu de l'article 25, un homme, qui suppose avoir des motifs raisonnables, arrête une personne innocente, quel serait le résultat pour l'homme non coupable qui a défendu sa liberté comme tout homme a le droit de le faire ?

Sir JOHN THOMPSON : Il serait justifié.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, étant innocent, il serait justifié d'avoir déchargé une arme à feu sur l'individu ?

M. DAVIES (I.P.-E.): Si cette loi est adoptée, nous ferions mieux d'abroger la loi Blake, et de permettre à tout le monde de porter des armes.

Article 28,

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que cet article est bien extraordinaire. Tout citoyen en dehors de sa maison, après 9 heures du soir, pourra être conduit en prison.

Sir JOHN THOMPSON: Si cet article peut nous faire rentrer à la maison plus de bonne heure, le soir, il n'y aurait pas beaucoup d'objections à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si vous désirez que tout homme qui sera trouvé ici, après neuf heures du soir, en voie de passer une mauvaise législation soit arrêté, je voterai de tout cœur en faveur de cet article.

Le comité lève sa séance et, à six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 7).

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du régistraire de la cour Suprême du Canada, un certificat portant que l'appel dans la cause de la pétition de l'élection contestée de L'Assomption a été discontinuée et qu'à raison de cette discontinuation, le jugement rendu en cour inférieure reste intact. Conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts Revisés, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bassin de radoub à Kingston—pour achever..... $51,000

M. McMULLEN: Avant que ce crédit soit adopté, je crois que nous devrions avoir des renseignements concernant l'avancement des travaux et l'époque à laquelle le gouvernement espère qu'ils seront terminés.

M. OUIMET: Nous demandons cette somme de $51,000 aux fins d'achever le bassin de radoub à Kingston, dans le cours du prochain exercice, et pour payer la construction des remises à charbon, ateliers, appareil électrique, pilotis et clôture. Le crédit est pour couvrir la balance estimée et finale due à M. et N. Connolly, $43,621.54; remises à charbon, $1,500: appareil électrique, $5,500: clôture, $1,000: pilotis de chaque côté du bassin, $800. Ces sommes forment un peu plus de $51,000, mais avec cette somme, nous espérons achever les travaux. Quant à la question posée par l'honorable député, je dirai que le bassin proprement dit est maintenant achevé, et que des vaisseaux y ont été reçus à la fin de décembre dernier, et depuis le commencement de cette saison, on s'en est servi constamment, et nous espérons qu'il sera employé en entier à l'avenir.

M. McMULLEN: Quelle espèce de clôture a-t-on l'intention d'ériger ?

M. OUIMET: Les terrains qui entourent le bassin et qui appartiennent au gouvernement ont une assez grande étendue, et on a l'intention d'y ériger une clôture solide.

M. LISTER: Quel était le prix de l'entreprise porté au contrat ?

M. OUIMET: Le prix de l'entreprise, d'après les devis portés au cahier de charges, était de $260,000. Plus tard, on constata que les quantités avaient été estimées trop bas, et les estimations finales, faisant voir la quantité de travaux exécutés, conformément au prix spécifié dans les soumissions et dans les cahiers de charges, s'élèvent à $344,268.77. Cela ne comprend pas tout ce qui doit être payé aux Connolly. De plus, il y a des dépenses occasionnées par l'élargisssement du bassin de sept pieds, s'élevant à $23,625.95: et les Connolly ont encore droit de recevoir, d'après les estimations finales, une autre somme de $12,727.82, étant le coût de l'appareil de halage et de sa mise en position, outre plusieurs travaux supplémentaires qui ont dû être exécutés pour terminer le bassin et que nous avons cru pouvoir être faits à meilleur marché par les entrepreneurs, qu'autrement, pendant que leur outillage était là. La somme à être payée aux Connolly serait, dans ce cas, de $379,621.54.

M. MILLS (Bothwell): Comment cela correspond-il à l'estimation primitive ou au contrat ?

M. OUIMET: Il y a une différence de $76,000.

M. LISTER: Plus que cela.

M. OUIMET: C'est-à-dire, en ce qui concerne le contrat proprement dit. J'ai donné le montant qu'ils ont reçu sur le contrat proprement dit, $344,268, dont il faut déduire $260,000.

M. GIBSON: D'après la déclaration de l'honorable ministre, les Connolly recevront $379,621.54. C'est $110,941.54 de plus que ce qu'on nous a dit à la dernière session que coûterait le bassin de radoub.

M. OUIMET: Je ne sais pas si c'est plus que ce qu'on a dit à la chambre que les Connolly recevraient.

M. GIBSON: L'année dernière, l'ex-ministre intérimaire des travaux publics nous a assuré que la somme totale à être payée aux Connolly, en sus des $260,000 qu'ils avaient reçues sur leur contrat, serait d'à peu près $31,000. L'injénieur en chef intérimaire (M. Coste) a calculé que la somme supplémentaire exigée par l'augmentation de la longueur du bassin, serait de $34,000, mais qu'étant soumis au Conseil, celui-ci avait cru que le montant alloué pour les excavations de roc devrait être réduit de $1 par verge, de sorte que le montant se trouvait réduit à $31,000. Le ministre nous a assuré que l'erreur que les membres de l'opposition avaient constatée, et que le calcul que nous avions fait établissant que le bassin coûterait $350,000 était mal fondés. Je n'ai pas fait d'état semblable, mais j'ai été tourné en ridicule par le député d'Assiniboïa comme étant l'un des soumissionnaires, parce que la société dont je faisais partie avait soumissionné pour $109,000 de plus que Bancroft et Cie. Je dis avec plaisir, maintenant, que le montant de ma soumission et de quatorze autres était plus bas que celui de la soumission de Bancroft

et Cie, et que, au lieu d'avoir voulu voler le pays de $109,000, nous avions $10,000 de moins que la somme que l'on paie aujourd'hui aux Connolly.

A cette époque, j'ai trouvé à redire aux différences que le ministre doit admettre aujourd'hui, sur lesquelles la soumission de Bancroft et Cie a été basée. J'ai eu très peu de temps pour examiner cette affaire, n'ayant eu le rapport que l'autre jour, et le ministre ayant donné un autre état qui n'est pas inclus dans ce rapport, mais il est évident que la somme, au lieu d'être de $370,901, comme il paraît dans le rapport de l'auditeur général, était de $379,621,54, soit $118,000 de plus que le montant spécifié dans le contrat primitif conclu avec la société-Bancroft. Nous voyons maintenant que, loin d'être la plus basse, la soumission de Bancroft-Connolly était plus haute que quatorze autres, et cinq seulement étaient plus hautes que la leur, et six de celles qui étaient plus basses, y compris celle de la société dans laquelle j'étais intéressé, sont de plus de $10,000 de moins que la somme qu'on paie à la société-Bancroft, et quelques-uns de ces gens sont des amis du gouvernement. Ainsi, il n'est pas juste de dire que nous voulions voler le pays.

J'ai aussi trouvé à redire, l'année dernière, aux quantités d'après lesquelles les Connolly sont maintenant payés, et j'aimerais citer quelques-unes des mesures qui ont été prises dans le calcul de cette entreprise. La construction d'un bassin de radoub est un ouvrage très simple. C'est une espèce de boîte, pour ainsi dire. Il pourrait y avoir une différence en ce qui concerne les excavations de terre ou de roc, mais je trouve ici des différences étonnantes dans ces excavations, entre le montant estimé par l'ingénieur en chef intérimaire et le montant qui est payé.

N°.	Description des travaux.	Quantités estimées.	Quantités payées	Montant.	Augmentation.
				$ cts.	$ cts.
1	Excavation de terrre	14,000 vgs. cubes.	15,940 vgs cubes	3,185 00	338 00
2	" de roc	20,000 "	30,504 " ou 50 p.c	30,504 00	10,504 00
4	Maçonnerie	8,500 "	12,579 " ou 50 p.c	103,777 47	33,652 47
6	Maçonnerie de fossés et ponceaux	3,000 pds cubes.	19,336 pds cubes ou 600 p.c	7,734 59	4,334 40
7	Puits-maçonnerie	2,600 "	21,840 " ou 80 p.c	9,828 20	8,658 00
10-14	Caisson et mur S et E maçonnerie.	2,030 vgs cubes.	3,402 vgs cubes ou 50 p.c	22,779 00	13,353 00
27-28	Fer forgé	104,000 lbs.	161,772 lbs., ou 50 p.c	9,070 64	3,871 04
35	Fonte	25,000 "	126,100 " ou 500 p.c	7,566 03	7,066 03
43	Pruche		51,058 pds cubes	10,211 60	10,211 60
44	Pin rouge	90,000 pds cubes.	158,127 " ou 75 p.c	28,462 86	12,262 86
					20,175 23
	Montant dû pour l'élargissement du bassin				
			Total		$124,426 63

C'est ce que j'appelerai mode de manipulation à la baisse qu'on a fait quand cette entreprise a été adjugée. Ensuite, le calcul est fait d'une autre manière. Par exemple, dans le corroi, la quantitée estimée était de 3,500 verges cubes, mais ils n'ont eu à payer que pour 1,100 verges. Quant aux boulons à vis, ils ont dû avoir l'idée de lier les différentes parties du bassin avec des boulons à vis au lieu de le construire avec du ciment. Ils ont dû avoir l'idée de visser toute la maçonnerie, au moyen de boulons à vis, car ils ont estimé les boulons à vis à dix mille livres, tandis qu'ils n'en ont employé que 296 livres. Ils ont été très généreux dans leur estimation du grillage, et ils semblent avoir eu l'intention de faire du fond un véritable tamis, vu que la quantité estimée était de 50,000 livres, tandis que le gouvernement n'avait à payer en réalité que 1,970 livres, ou moins d'une tonne. Ensuite la quantité de pin estimée était de 50,000 pieds cubes de 12 x 12, mais en réalité, ils n'ont payé que pour 13,615 pieds cubes, formant, réunies, $13,706.90 de différence entre les deux modes de calculer, et nous voyons que, par ce mode de calcul, on arrive à l'augmentade $109,000, maintenant que le bassin est achevé.

C'est ce que j'ai blâmé lors de la dernière session, quand les membre du gouvernement nous ont assuré à cette époque que le pays ne perdait rien en donnant cette entreprise à Bancroft, même s'il n'existait pas. Néanmoins, cet être fictif a coûté cher, ou, plutôt, il a été une triste réalité quand le gouvernement en est venu à régler l'affaire du bassin de radoub de Kingston.

Le ministre des chemins de fer et canaux, alors directeur général des postes, a dit que le coût du bassin, d'après le contrat conclu avec Connolly et Cie, ou Bancroft et Connolly, était de $260,000 et

M. GIBSON.

$31,000 pour ouvrages supplémentaires. Ainsi, ces entrepreneurs avaient droit à $291,000. Si c'est tout ce qu'ils avaient le droit de recevoir, d'après l'assurance donnée par le ministre des chemins de fer et canaux, comment le ministre des travaux publics peut-il expliquer le paiement de $379,621 fait aux Connolly ? Je ne discuterai pas ce point maintenant, vu que j'ai l'intention de faire quelques observations après avoir entendu les explications du ministre des travaux publics. Je sais qu'il n'est pas à la tête du département depuis longtemps, et je n'ai pas à le blâmer, mais je dis que si le gouvernement avait accepté la recommandation que je lui ai faite, l'année dernière, savoir : de nommer deux ingénieurs indépendants aux fins de visiter les lieux, d'examiner les travaux exécutés sur le bassin, et faire connaître les causes de cette augmentation de dépenses, nous aurions su à quoi nous en tenir. Je crains qu'il n'y ait eu de la négligence de la part de l'ingénieur qui a estimé le coût de l'entreprise quand elle a été adjugée, ou bien il était tout à fait incompétent. Ce n'est pas comme si un bassin de radoub était une chose nouvelle dans le Canada, car celui-ci est le troisième que le gouvernement construit. Nous en avons un à Québec, un dans la Colombie-Anglaise et le troisième à Kingston ; et je ne peux pas comprendre, comme homme pratique, comment de telles erreurs ont pu être commises par un homme qui prétend être un ingénieur supérieur à tous les autres dans le pays. Je ne sais pas comment il a pu évaluer l'entreprise aussi bas qu'il l'a fait.

Je vois que l'estimation donnée aux soumissionnaires a été, dans tous les cas, augmentée de 50 pour cent, et dans certains cas de plus de six cent pour 100. J'ose dire que pas un ingénieur de premier

ordre soumettrait au ministre de son département une estimation basée sur des quantités incertaines, comme la chose a eu lieu dans le présent cas. Je comprends assez les travaux publics, et je sais que, règle générale, les ingénieurs qui tiennent à leur réputation, donnent toujours des quantités amplement suffisantes pour subvenir aux cas imprévus et à tout ce qui est nécessaire dans la construction de grands travaux de cette nature. Le fait de venir demander, après que le bassin est achevé, une augmentation de $118,891 sur la simple construction d'un bassin seul, ne fait pas honneur à celui, quel qu'il soit, qui a agi comme ingénieur en chef dans le département des travaux publics. Il y a d'autres estimations. Nous n'avons pas reçu les estimations finales concernant les ouvrages en fer, outillage, appareil de pompe et autres articles nécessaires à l'achèvement de ce bassin, mais j'ose dire que, si les autres parties de l'entreprise ont été conduites de la même manière que la construction de la maçonnerie du bassin de radoub de Kingston, le coût de ce bassin excèdera de beaucoup l'estimation donnée à la chambre.

M. OUIMET : Je regrette que l'honorable député, qui est lui-même un entrepreneur pratique, se soit montré si sévère à l'égard de mes employés, qui, je crois, ne méritent pas le blâme qu'il leur a jeté, et je crois pouvoir expliquer, à la satisfaction du comité, que tout ce dont il se plaint est sans fondement. Je ne puis rien dire au sujet de ce que le directeur général des postes, aujourd'hui ministre des chemins de fer, a pu déclarer l'année dernière ; mais je pense pouvoir expliquer, à la satisfaction de la chambre, que ni le pays, ni les entrepreneurs ont été trompés ou fraudés dans cette entreprise. Les chiffres fournis par l'honorable député ne sont pas dignes de confiance, non pas par sa faute, mais parce qu'il les a pris dans une autorité qui ne donne pas les chiffres complets. Relativement aux quantités estimées avant que l'entreprise fût adjugée, je dis que si ces quantités avaient été exactes, il n'y a pas de doute que Bancroft et Connolly auraient été les plus bas soumissionnaires, et je vais démontrer maintenant, en tenant compte du fait que les quantités ont été augmentées à raison des erreurs alors commises par l'ingénieur en chef, en les calculant, que, d'après les estimations finales, la soumission de Bancroft et Connolly est encore la plus basse. Je vais le prouver par cet état que j'ai préparé d'après les estimations finales, d'après lesquelles les Connolly ont été payés.

M. GIBSON : L'honorable ministre dit que l'information que j'ai donnée n'est pas exacte. Veut-il donner à entendre que l'état qu'il a remis à l'auditeur général, donnant les quantités de chaque espèce, le nombre d'articles spécifiés dans les devis, et les prix payés et l'extension faite, est inexact ?

M. OUIMET : Je ne dis pas qu'il est inexact, mais je dis qu'il est incomplet. L'honorable député sait que le rapport de l'auditeur général ne va que jusqu'au premier de juillet 1891 ; depuis ce temps, les travaux ont été continués.

M. GIBSON : La chambre ayant eu la bonté d'accorder l'ordre que j'ai demandé, j'ai le rapport final en sus de celui de l'auditeur général, et si deux et deux font quatre, je ne peux pas me tromper beaucoup.

M. OUIMET : Dans plusieurs cas, deux et deux ne font pas quatre, d'après le calcul de l'honorable député. La chambre se souviendra que ces soumissions étaient faites d'après les prix portés au cahier de charges, de sorte que si les quantités ont été augmentées, les prix proportionnés qui ont été payés sur ces quantités, n'ont pas été changés. La soumission de A. C. Bancroft était de $260,980.75. La plus basse qui suivait était celle de R. Macdonald et J. Aylmer, laquelle était alors de $265,810, mais au lieu de cette somme, elle devrait être de $272,560, à raison d'une erreur faite dans l'extension de 750 verges cubes de maçonnerie, à $10, ce qui faisait $7,500 au lieu de $750 qui avaient été spécifiées par erreur. Chose assez curieuse, et la chambre en sera sans doute étonnée, la seule erreur qui a été faite en faveur de ces soumissionnaires, n'a pas été faite en faveur de Bancroft ou des Connolly, mais elle l'a été en faveur d'un tiers. C'est la seule erreur qui a été faite dans l'extension des quantités primitives. La soumission de l'honorable député, c'est-à-dire, celle de MM. Fuller et Gibson était de $367,761. Les plus haut soumissionnaires—je ne mentionnerai pas les autres, car il y en a quinze—étaient Ross et MacRae, $540,436.97. Or, si ces quantités avaient été appliquées exactement sur les prix portés au cahier de charges, et si elles avaient été exactement celles qu'on a constatées après que les travaux ont été terminés, chacune de ces soumissions aurait été dans l'ordre suivant : A. C. Bancroft $344,397.36 ; la plus basse après celle-là aurait été celle de Macdonald et Aylmer, $353,408.99 ; la soumission de l'honorable député (M. Gibson) aurait été de $501,038.97 ; et la soumission la plus haute, celle de Ross et McRae, aurait été de $620,662. De sorte que le comité verra que si ces quantités avaient été estimées au chiffre auquel elles sont arrivées après l'achèvement des travaux, Bancroft serait encore le plus bas soumissionnaire, et Macdonald et Aylmer viendraient ensuite, et leur soumission serait encore de $7,000 plus élevée, et la soumission de l'honorable député serait de $160,000 au-dessus de la plus basse soumission, et la plus haute soumission serait de $280,000 au-dessus de la plus basse soumission, c'est-à-dire, le montant qui a été payé à Bancroft et aux Connolly. Ainsi, M. le Président, je crois que ce comité et le public seront convaincus qu'il n'a pas été commis d'injustice ; que, d'après ces chiffres, d'après le fait que la seule erreur qui a été faite dans l'extension, l'a été en faveur d'un autre soumissionnaire que Bancroft et les Connolly, il sera évident pour le comité, que non seulement il n'y a pas eu d'injustice, mais qu'il a été avantageux pour le pays que la soumission de Bancroft ait été acceptée.

Maintenant, pendant que je parle des observations de l'honorable député, on me permettra de faire allusion à une déclaration qu'il a faite l'année dernière, dans le cours de la discussion. Cette déclaration est restée sans réponse ; malheureusement, à cette époque, l'air était rempli de rumeurs, tout le monde était effrayé, et tout le monde croyait que le pays était volé de tous les côtés, et particulièrement, au sujet du bassin de radoub de Kingston, et je crois réellement qu'on a commis une injustice envers le département et l'honorable monsieur qui en était alors le chef. Je crois que ce qui a fait le plus de tort au département aux yeux du public, a été la déclaration faite par l'honorable député le 20 août 1891, quand il a dit :

Or, comme on peut le voir par cette lettre, MM. Macdonald et Aylmer offraient de construire un barrage au

prix de $17,000 en remplacement du barrage sur pilotis et caissons combinés, pour lesquels ils avaient demandé $53,000. Si nous prenons leur barrage de $17,000, leur estimation primitive se trouve réduite à $36,000.

L'honorable député essayait de démontrer à la chambre que, après que Macdonald et Aylmer eussent envoyé leur soumission et demandé $53,000 pour construire ce barrage sur caissons et pilotis combinés, il avait offert d'exécuter les mêmes travaux au prix de $17,000, ce qui aurait diminué la soumission de $36,000, et il avait l'intention, et je suppose qu'il a réussi à faire voir à la chambre que, virtuellement, Macdonald et Aylmer étaient les plus bas soumissionnaires et que c'est par fraude que l'entreprise a été adjugée à Bancroft. J'ai ici les différentes soumissions, et parmi elles, celle de Macdonald et Aylmer. Dans leur soumission, le montant qu'ils demandaient pour outillage n'était pas $53,000, mais seulement $26,000, tandis que Bancroft demandait $25,000. Cela fait voir qu'il n'y aurait pas eu une diminution de $26,000, en accordant l'entreprise à Macdonald et Aylmer. Loin de là, même si cette dimunition avait été faite, la soumission de Bancroft aurait été encore de $2,579 de moins que celle de Macdonald et Aylmer. J'espère que cet état convaincra le comité que le fameux mode de manipulation à la hausse et à la baisse, dont on a tant parlé l'année dernière n'a pas été suivi dans ce cas particulier. J'espère que, par les chiffres soumis, j'ai répondu à l'accusation que les quantités n'ont pas été faussement calculées dans le but de donner un advantage indu à Bancroft et aux Connolly, que, bien que les chiffres donnés fussent certainement inexacts, ils ont été donnés comme résultat d'une erreur commise dans les quantités par l'ingénieur en chef, et il arrive en réalité qu'il n'en est pas résulté d'injustice pour les soumissionnaires, car, si les quantités avaient été exactement spécifiées, la position des différents soumissionnaires aurait été la même, et Bancroft aurait encore été le plus bas soumissionnaire.

M. GIBSON: Le ministre a expliqué toutes les soumissions et le principe d'après lesquels Bancroft et les Connolly ont été payés, mais il a oublié de dire au comité qu'on ne s'était pas occupé de Macdonald et Aylmer, quand ils ont présenté leur soumission au département, parce que, à cette soumission, était annexée une lettre que l'on trouvera précéder immédiatement celle que le ministre a lue.

Nous certifions par les présentes que nous avons visité le site de la cale-sèche projetée de Kingston, que nous avons examiné soigneusement la localité, et que nous avons pris connaissance des matériaux qui devaient être enlevés, des fondations des batardeaux et du coût probable, tel que demandé par les annonces. A part la somme insérée dans nos soumissions pour les pilotis et les travaux d'encaissement, (en conformité des plans produits) nous vous soumettons une offre pour la construction, l'entretien et l'enlèvement d'une écluse publique, en terre ou en argile, en remplacement des travaux demandés, (dont une section se trouve incluse) pour la somme de $17,000.

Ce dont je me suis plaint l'année dernière, et ce dont je me plains maintenant, c'est qu'aucune attention n'a été donnée à Aylmer et Macdonald. Jamais on ne les a fait appeler, mais un homme supposé, qui s'est associé avec les Connolly et est entré en société avec eux—le même jour, les Connolly écrivirent au ministre qu'ils avaient uni leurs forces à celles de Bancroft—obtint le contrat. Le ministre n'a pas informé la chambre que sur les soumissions originales, il y avait une marque de convention qui, sans doute, n'attirait pas l'attention des personnes ordinaires qui les examinaient. Sur les soumissions d'Aylmer et Macdonald et de Macfarlane et Murphy, les totaux étaient inscrits en crayon, et ils ne furent inscrits dans aucun autre cas, ce qui démontre d'une manière concluante que, par bonheur ou malheur, c'était l'intention du ministère, je ne suis pas prêt à dire à l'instigation de qui, d'accorder le contrat aux Connolly, dont on appréciait très bien leur libéralité dans le passé et leur libéralité probable à l'avenir. Le ministre a rejeté tout le blâme sur l'ex-ingénieur, et a dit que c'était une erreur. Je crois que cette erreur est si considérable, qu'il est à peine possible, pour un corps d'hommes intelligents, de croire qu'un ingénieur, d'une aussi grande réputation que l'ex-ingénieur des travaux publics, pût possiblement commettre une pareille erreur, comprenant $110,000, en rapport avec les travaux publics de ce genre. Je prétends qu'il y avait connivence, et je fais cette assertion maintenant comme je l'ai faite il y a un an passé, et les parties ont réussi à arranger les choses de manière que le contrat fut accordé aux Connolly, qui n'étaient pas les plus bas soumissionnaires. Le ministre a oublié que j'ai relevé une erreur survenue dans la soumission d'Aylmer et Macdonald, car s'il lit un peu plus loin, il trouvera ce qui suit:

Il n'est que juste de dire que dans l'annexe, une erreur a été commise dans l'extension de 750 verges cubes de maçonnerie, à $10, qui n'est représentée que par $750, tandis que ce devrait être $7,500, faisant une addition à leur contrat de $6,850. Si vous ajoutez cela aux $229,810, cela porterait le chiffre net de Macdonald et Aylmer à $236,660. Retranchant cela de l'offre de Bancroft de $260,680.75, nous constatons que la soumission de Macdonald et Aylmer était de $24,020.75 moins élevée que la soumission de Bancroft et Connolly.

M. OUIMET: L'honorable député semble se faire un fort argument de certains chiffres écrits au croyon et à l'encre rouge.

M. GIBSON: Je n'ai pas fait mention d'encre rouge.

M. OUIMET: Je tiens ces soumissions et les calculs qui en ont été faits dans ma main. A la première page, sous la lettre "H," qui signifie la soumission Macfarlane et Murphy, il y a des chiffres au crayon sous les chiffres réguliers, ce qui indique qu'il y a une erreur de $2 dans les additions. Ensuite, il y a des écritures au-dessus en encre rouge. L'honorable député a affirmé, si je l'ai bien compris, que parce qu'il y avait des chiffres au crayon au-dessous du nom de Bancroft, cela démontrait que l'intention du ministère était de donner le contrat à tout prix, envers et contre tous. Je me permettrai de lui dire qu'il y a des chiffres au crayon au-dessous de quelques autres soumissions. Cela ne fait que démontrer qu'après que les calculs ont été faits par mes officiers, les chiffres ont été revus de nouveau, et si des erreurs ont été trouvées, elles ont été corrigées au crayon, et écrites ensuite au-dessus en encre rouge. Assurément, cela ne prouvera pas au comité que le ministère avait l'intention apparente d'accorder, coûte que coûte, le contrat à Bancroft. Cela démontre comment, ainsi que je l'ai dit déjà, on peut attaquer l'honnêteté d'officiers d'un département, spécialement lorsqu'il y a un ministre qui n'a pas une expérience pratique pour contredire ces assertions, et démontrer leur injustice à la chambre.

L'honorable député appuie fortement sur l'argument émis, l'année dernière, que Bancroft était une personne supposée. Je crois que tel était le cas, et je crois que Bancroft était un nom pris par un autre individu, mais cela ne prouve pas l'intention prémé-

ditée de frauder le gouvernement. Cela ne fait que prouver que, dans ce cas particulier, cette personne supposée a construit le bassin de radoub à un prix moins élevé de $160,000, que le prix demandé par l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), dans sa soumission pour construire les mêmes travaux. Il peut se faire que ce soit une mauvaise pratique de demander une soumission sous un faux nom, mais la chambre ne peut blâmer le département pour cela, à moins que l'on ne puisse démontrer que le fait était connu du département. Cette personne est venue au département et a signé le contrat ; elle a pris le nom de Bancroft, et personne ne pouvait dire que ce n'était pas son nom. Assurément, l'honorable député est trop honorable pour croire, ou pour insinuer que ce nom supposé a été accepté par le département, avec la connaissance et la complicité des officiers du département. Tant qu'il n'aura pas prouvé cela, il n'est pas loyal de sa part de répéter cette fausse assertion, dans le but de tromper le public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle fausse assertion ?

M. OUIMET : L'assertion que cet homme a pris un faux nom, à la connaissance des officiers du département.

M. LISTER : Combien le gouvernement doit-il à cette société ?

M. OUIMET : $43,000, et quelque chose.

M. LISTER : Combien lui a-t-il été payé depuis la dernière session du parlement ?

M. OUIMET : $62,000.

M. LISTER : L'honorable ministre réprouve l'assertion de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) parce que, dit-il, elle jette du blâme sur ces officiers. Je crois que le moins que le ministre parlera de la conduite de ces officiers, en rapport avec tel ou tel contrat, le mieux ce sera. Quels sont les faits évidents dans cette question ? Nous savons que cet individu, connu sous le nom de A. C. Bancroft, un des employés de Connolly et Cie, a soumissionné pour le bassin de radoub de Kingston, et que Connolly et Cie ont également soumissionné pour les mêmes travaux. Je dis que lorsque Bancroft est venu pour signer le contrat, et lorsque le département avait une lettre de Connolly et Cie, et une de Bancroft, informant le département qu'ils avaient l'intention d'exécuter le contrat avec A. C. Bancroft, il y avait des raisons suffisantes pour éveiller les soupçons du département. Je constate que le département, dans sa lettre, dit, qu'il sait que Connolly et Cie sont des entrepreneurs capables d'exécuter ces travaux, à raison de leur grande expérience et de leur outillage complet.

Je crois qu'une enquête très superficielle aurait suffi pour convaincre le gouvernement que Bancroft n'était pas un homme en position d'exécuter ce contrat, et que cela déjà, et ensuite la manière dont le gouvernement a passé le contrat avec ces gens, provoquent des soupçons dans l'esprit de tout homme sensé. Il semble que le gouvernement ne voulait pas savoir qui était A. C. Bancroft, ou s'il était capable ou non d'exécuter le contrat pour lequel il avait soumissionné. Nous constatons que dans ce temps-là, d'après les enquêtes de la dernière session, le prédécesseur de l'honorable ministre au ministère des travaux publics s'était compromis avec Thomas McGreevy et ce dernier s'était compromis avec les Connolly. La preuve est établie maintenant, devant le pays, qui démontre indéniablement et sans le moindre doute que Thomas McGreevy recevait des Connolly des sommes d'argent, qui étaient distribuées dans le but d'aider le gouvernement et ses partisans à remporter les élections de leurs amis dans cette chambre.

Toute l'administration du ministère des travaux publics, pendant trois ans, a été une honte et un scandale pour le gouvernement et pour le pays. C'est en vain que mon honorable ami, le ministre des travaux publics se lève dans cette chambre et qu'il dit : vous ne devez pas blâmer mes officiers, car ils ne sont pas coupables. Je dis que la preuve a démontré que les officiers du département étaient coupables ; autrement, jamais ce contrat n'aurait été passé. Un système a été suivi, pendant des années, d'augmenter ou de diminuer les chiffres de manière à permettre à des entrepreneurs favoris d'avoir un contrat au détriment des gens qui avaient soumissionné honnêtement. Ce système consistait à réduire les quantités lorsque les prix étaient élevés et de les augmenter, lorsque les prix étaient bas, dans le but de donner les contrats aux soumissionnaires privilégiés du ministère. C'était une injustice à l'égard des autres soumissionnaires. C'est fort bien, de la part de l'honorable ministre, de dire que le pays ou les entrepreneurs n'ont pas été trompés. Je prétends qu'il est établi que le ministre ou le chef de son département, lorsque des soumissions sont demandées, ont préparé à l'avance une estimation des quantités, et les entrepreneurs du pays soumissionnent sur cette estimation : et le résultat de cette augmentation et de cette diminution des quantités a été d'empêcher des hommes qui avaient soumissionné honnêtement et qui avaient droit d'avoir le contrat, que ce contrat leur fut accordé, et il passait aux mains d'entrepreneurs favorisés et amis du gouvernement. C'est ce qui a eu lieu dans ce cas, et c'est ce qui a eu lieu dans nombre de cas, depuis bien des années. Nous voyons que ces gens ont soumissionné pour une somme de $260,000 pour exécuter des travaux que le gouvernement avait à faire, et des travaux qu'ils devaient faire d'après le contrat ; mais au lieu de recevoir $260,000, Bancroft et Connolly ont reçu $344,268, et en sus de tout cela, des travaux supplémentaires leur ont été accordés. En examinant les contrats donnés par le gouvernement pour les édifices publics dans, toute l'étendue du pays, nous voyons que pas un seul édifice public n'a été construit au prix du contrat. Il y a eu un système bien compris par des entrepreneurs favorisés de prendre des contrats à un prix peu élevé, sachant que ce qu'ils perdraient sur les contrats, leur serait remboursé par des changements dans les plans et par les travaux supplémentaires, en général. Ces gens-là ont pris le contrat du bassin de radoub à $260,000, et le gouvernement leur a payé $344,268. Et ce qui est pis encore de tout cela, le gouvernement admet que cette société d'entrepreneurs est endettée envers le pays jusqu'à concurrence de $600,000 à $700,000 sur les travaux de Québec et de la Colombie-Anglaise, et nous avons eu l'assurance du gouvernement, à la dernière session, que cet argent serait retenu jusqu'à ce que les réclamations du pays contre cette société aient été acquittées par poursuite, ou autrement. Mais en face de l'engagement délibérément pris envers la chambre et le pays, le ministre des travaux publics admet que, depuis la prorogation du parlement, à la dernière session, le gouvernement a payé à ces messieurs une somme de $62,000.

Quand cet argent a-t-il été payé? Une grande partie de cet argent a été payé à la veille de l'élection de Kingston. Les honorables membres de cette chambre peuvent facilement comprendre où une grande partie de cet argent est allée. Ils peuvent aisément comprendre comment l'honorable ministre a été sollicité de faire des avances sur ce contrat que lui ou ses collègues avaient promis de ne pas payer, tant que le montant que le gouvernement prétendait que les Connolly étaient endettés envers lui, sur les autres contrats, ne serait pas réglé, ou tant que les droits du gouvernement n'auraient pas été établis par les tribunaux. Toutefois, M. le Président, à la veille d'une élection, le ministre des travaux publics, récemment installé en office, revint probablement de la peur qui l'avait saisi, à la dernière session, parce qu'il n'y a aucun doute qu'il a eu peur. Comme il l'a dit ici, le gouvernement était dans une espèce de terreur. Il craignait que ces scandales ne lui fissent un tort sérieux, et l'honorable ministre, au temps de l'élection de Kingston, étant probablement revenu de la peur qui l'avait assailli, durant la session, se décida à payer alors aux Connolly, une somme de $62,000.

M. OUIMET : $32,000.

M. LISTER : Non, le montant total a été de $62,000, et il a été payé avant la dernière élection de Kingston.

M. OUIMET : Je ne connais pas la date de l'élection de Kingston.

M. LISTER : Maintenant, il est une autre circonstance suspecte qui se rattache à ces gens. L'honorable ministre sait que l'ingénieur en chef de son ministère avait fait rapport au Conseil, que l'élargissement de l'entrée de ce bassin de radoub, jusqu'à concurrence de 60 pieds, ne coûterait aucune somme d'argent supplémentaire.

M. OUIMET : Comment pouvez-vous établir cela ?

M. LISTER : Le rapport présenté à cette chambre l'a établi.

M. OUIMET : Cela n'a jamais été établi, et c'est le contraire qui a été établi.

M. LISTER : Il y a le rapport au Conseil qui se trouvait compris dans le rapport produit ici, à la dernière session.

M. OUIMET : Je vous ferai voir cela tout à l'heure.

M. LISTER : Tout ce que je puis dire, c'est que le rapport contenait les lettres de l'ingénieur en chef, et le rapport du ministre sur ces lettres, démontrant que l'ingénieur en chef avait fait un rapport à son chef qu'un élargissement de l'entrée, jusqu'à concurrence de 60 pieds, ne coûterait aucune dépense supplémentaire ; et durant les deux semaines subséquentes, un autre rapport fut fait, recommandant que la largeur de l'entrée fût de 55 pieds et disant que le coût supplémentaire de cet élargissement serait de $35,000. Il n'y a aucun doute là-dessus, quoi qu'en dise mon honorable ami, et je crois qu'au lieu de coûter $35,000, cet élargissement a coûté quelque chose comme $42,000 en plus. En sorte que nous avons ces entrepreneurs, favorisés par le gouvernement pour une raison quelconque, qui persuadent le chef du département ou son ingénieur en chef, qu'il doit envoyer un second rapport dont l'effet sera de placer une somme additionnelle considérable dans leurs poches. Alors,

on se demande naturellement, pourquoi le gouvernement a traité ces hommee, de la manière qu'il l'a fait.

On s'étonne de voir que le gouvernement n'a pas tenu la promesse qu'il a faite au parlement à la dernière session, et qu'il n'ait pas refusé de payer à ces entrepreneurs aucune somme quelconque, jusqu'à ce que la question en litige entre eux eût été réglée par les tribunaux du pays. Le ministre de la justice s'est montré très prompt à intenter des poursuites contre les Connolly ; mais ces actions ne paraissent pas être poursuivies très vivement, et la rumeur commune répandue dans le pays tend à faire croire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de pousser ces actions jusqu'à ce que la contestation soit liée, mais que les poursuites, qui ont été commencées contre eux, seront discontinuées. Jusqu'à quel point cette rumeur est-elle vraie, l'honorable ministre des travaux publics pourra probablement nous le dire.

Après cela, nous voyons qu'il a été jugé nécessaire d'élargir ce bassin. Assûrément, si vous avez des ingénieurs habiles dans votre département, des hommes d'expérience et de confiance, connaissant leur affaire, ils devaient savoir, avant que le contrat fut accordé, quelle devait être la longueur réelle du bassin. Mais on a trouvé que ce bassin était de 7 pieds trop court après que le contrat eût été signé, et les devis reçus ; et, naturellement, les Connolly ont eu à faire les travaux supplémentaires de $22,675 ; et ensuite, ils ont eu à faire l'élargissement de l'entrée au coût de $35,000 ; et en sus de cela, au lieu de recevoir $260,000, le prix de leur contrat, ils ont obtenu la somme de $344,268, soit, en tout, $379,621. La conduite du département en accordant ces contrats, est un outrage à l'adresse des entrepreneurs. C'est une farce complète et parfaite. Si le gouvernement n'est pas disposé à traiter honnêtement avec des hommes qui soumissionnent pour les travaux publics, qu'il le dise, et qu'il accorde le contrat à ses amis, sans passer par les formules vides d'invitations à soumissionner. Je répète l'assertion que j'ai déjà faite, et je défie la contradiction, que, durant les dix dernières années, il n'y a pas eu un seul contrat public dans le pays, sur lequel on n'a pas accordé de fortes sommes d'argent aux entrepreneurs sous la forme de travaux supplémentaires. Je répète l'assertion qu'aucuns travaux publics n'ont été commencés et terminés de la manière projetée, lorsque le contrat a d'abord été accordé, et que cela a été fait au préjudice et à la perte du pays, et peut-être, en définitive, à l'avantage du parti. Telle est la condition des affaires comme nous le savons tous, et le ministre se serait fait plus d'honneur à lui-même, s'il eût répudié l'administration du département des travaux publics, avant qu'il en eût pris la direction, car il était tenu de dire que ces gens avaient fait des erreurs jusqu'à concurrence de $100,000. Il ne peut avoir oublié ce qui s'est passé à la dernière session ; il ne peut avoir oublié les circonstances qui l'ont porté à la position de ministre des travaux publics, au lieu de le laisser dans la condition ordinaire de simple membre du parlement. Ce sont les révélations de l'année dernière qui ont forcé l'ex-ministre des travaux publics à se démettre, et qui ont placé le ministre actuel dans la position qu'il occupe, ce qui doit lui faire beaucoup de peine.

J'espère que sous l'administration actuelle, le pays n'aura pas à se plaindre de la continuation du système qui a existé pendant tant d'années dans le

ministère des travaux publics, quoiqu'en même temps, je sois tenu de déclarer que l'honorable ministre ne peut échapper à la responsabilité des faits accomplis, pour la raison que l'ex-ministre des travaux publics, qui a été reconnu coupable, a donné sa démission. Le gouvernement, comme corps, est responsable des actes de chacun de ses membres, et chaque successeur est autant responsable au parlement que le ministre qui occupait la charge avant lui. Telle étant la position, je crois que, nonobstant l'explication boiteuse donnée par le ministre des travaux publics et qui n'est pas une explication du tout, la conclusion est indéniable, qu'il existe des manœuvres corrompues dans la concession de ces contrats, et que ces hommes ont été traités par le gouvernement comme des entrepreneurs, favorisés au détriment d'autres entrepreneurs, et, comme l'a dit mon honorable ami de Lincoln, à la perte du pays en général.

M. GIBSON : Je me permettrai de lire à l'honorable ministre une copie certifiée du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 3 juillet 1890.

Sur un mémoire, daté du 2 juillet 1890, de la part du ministre des travaux publics, représentant que les plans et devis, préparés pour la construction du bassin de radoub, à Kingston, Ontario, qui est présentement sous contrat, prescrivent que l'entrée du bassin sera de 48 pieds de largeur.

Le ministre déclare que l'attention ayant été donnée au fait que l'entrée du bassin de radoub de Kingston, telle que proposée, n'est pas d'une largeur suffisante pour accommoder tous les steamers et propulseurs, naviguant sur le lac Ontario, et sur le fleuve Saint-Laurent, et qui à l'avenir, feront usage de ce bassin de radoub pour des fins de réparation, quelques-uns d'entre eux ayant une largeur de près de 55 pieds, tel que la *Cibola*, de la ligne de la rivière Niagara, l'ingénieur en chef avise que la largeur de l'entrée soit augmentée de 48 à 60 pieds.

Le ministre déclare, en outre, que ce changement ne fera encourir aucune modification du contrat actuel, en ce qui concerne les prix.

Nous avons un autre rapport du même comité, approuvé de la même manière, le 7 août 1890, dans lequel il est déclaré que l'ingénieur des travaux publics avait fait faire un nouvel examen de l'affaire, et qu'il soumettait le rapport additionnel suivant, concernant l'élargissement du bassin. :

Dans un rapport antérieur, après un examen rapide des plans, j'ai déclaré que le changement dans la largeur de l'entrée n'occasionnerait aucune modification du contrat actuel, autant que les prix sont concernés, le seul changement étant dans le mode de construction de la maçonnerie, qu'il faudrait construire pour renfermer un caisson de 12 pieds plus long que le caisson d'abord projeté.

Je prends la liberté de déclarer, maintenant, qu'après un examen plus approfondi des lieux et des plans, avec de nouvelles informations qui m'ont été fournies par M. W. O. Strong, l'ingénieur en charge à Kingston, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'élargir l'entrée jusqu'à 60 pieds, 55 pieds étant une largeur amplement suffisante pour permettre à tous les vaisseaux déjà construits, ou qui pourront être construits sur le lac Ontario, de pénétrer dans ce bassin de radoub.

Le vaisseau canadien le plus large qui navigue aujourd'hui est le *Cibola*, de la ligne de la rivière Niagara, qui mesure 53 pieds de bau.

L'examen détaillé des plans démontre, toutefois, que ce changement dans la largeur fera encourir une dépense supplémentaire d'environ $34,000.

Maintenant, on vient nous dire que, pour augmenter la largeur du bassin jusqu'à 60 pieds, il n'en coûtera rien, mais chacun de nous qui connaît quelque chose, en fait de maçonnerie, doit savoir que si vous construisez une maison à un seul étage, vous aurez moins de maçonnerie que si vous en construisez une à deux étages. Comme question de fait, il y a moins de maçonnerie dans une entrée de 60 pieds que dans une entrée de 55 pieds de largeur. J'ai fait observer, l'année dernière, que l'entrée diminuait la quantité de la maçonnerie, en ce qui concerne l'extrémité du bassin, et le ministre n'est pas dans le vrai, lorsqu'il prétend qu'aucun rapport n'a jamais été fait, constatant qu'une entrée de 60 pieds de largeur ne coûterait pas plus qu'une entrée plus étroite. L'honorable député de Lambton est parfaitement dans le vrai lorsqu'il constate que la première recommandation faite à la chambre a été que l'augmentation de la largeur du bassin ne ferait encourir aucunes dépenses supplémentaires au pays. On nous a assuré, l'année dernière, qu'en dépit de toutes les accusations proférées contre le gouvernement, Bancroft était le plus bas soumissionnaire, et que le pays économisait quelque chose comme $109,000, en comparant ses prix à ceux des autres entrepreneurs. J'ai prétendu qu'à l'exception d'un ou deux soumissionnaires très bas, six ou sept des plus forts entrepreneurs qui ont soumissionné pour ces travaux, se trouvaient dans le voisinage de $6,000 depuis la plus élevée jusqu'à la plus basse de ces soumissions, et chacun d'eux était ami personnel dévoué du gouvernement, et je suis convaincu que le ministre leur a fait une injustice.

Je remarque que le capitaine Murray, de la société Murray et Cleveland, dont la soumission suivait la nôtre, n'était que de $300 au-dessous de celle de Gibson et Fuller, et personne n'accusera le capitaine Murray de vouloir voler le pays de $109,000. Je me rappelle comment l'honorable député d'Assiniboïa a essayé de tourner mes observations en ridicule, parce que je me suis trouvé au nombre des somissionnaires pour ces travaux, mais ce n'est pas à ce point de vue que je critique la dépense, car je me borne à faire voir que la soumission de M. John Ross, l'un des principaux constructeurs du chemin de fer du Pacifique,—et le ministre des travaux publics admettra avec moi qu'on ne saurait trouver un homme plus compétent et un meilleur entrepreneur,—était de près du double de la soumission de Bancroft. Ce que ces hommes ont fait, et ce que tout honnête homme doit faire, c'est de soumissionner pour les travaux sans arrière-pensée d'obtenir des travaux supplémentaires. Je dirai à l'honorable ministre que j'ai eu le plaisir d'exécuter un contrat pour M. Page, sur le canal Welland, s'élevant à près de $150,000, et nos travaux supplémentaires sont restés en déçà de $3,000, en tout, et c'était des travaux de réparation, car sans cela, nous n'aurions pas eu ce montant. Le gouvernement cite un grand nombre de précédents anglais. Pourquoi, lorsque des contrats doivent être accordés, ne fournissent-ils pas une liste des quantités et des matériaux, et ne laissent-ils pas les entrepreneurs y inscrire leurs propres prix, et calculer leurs propres quantités, et ensuite, pourquoi ne fixent-ils pas un jour pour l'ouverture des soumissions, comme cela se pratique en Angleterre et dans les États-Unis, et pourquoi ne donnent-ils pas lecture des soumissions, afin de permettre à chaque soumissionnaire de constater la position qu'il occupe à l'égard des autres soumissionnaires. Si cela était fait, j'oserais dire que nous ne verrions aucun de ces tripotages, de ces changements de chiffres, en plus ou en moins, qui se font actuellement dans le pays.

M. MACDONELL (Algoma) : Il n'y a aucun doute qu'une critique raisonnable est permise à tout

membre de l'autre côté de la chambre, lorsqu'il s'agit de discuter les estimations. Mais une critique déraisonnable n'est pas juste, n'est pas honnête, n'est pas digne, et n'est pas conforme à la dignité que ces honorables messieurs doivent maintenir. Maintenant, je vais vous faire voir la critique déraisonnable et injuste qui a été faite au sujet de cette question.

Quelques VOIX : Oh !

M, MACDONELL (Algoma) : Rira bien qui rira le dernier.

Une VOIX : Cela suffit.

M. MACDONELL (Algoma) : Je n'en ai pas encore fini avec vous. L'honorable député de Lambton (M. Lister) prétend que le prolongement du bassin à Kingston a coûté plus de $40,000. Je le renverrai aux documents qui sont sur le bureau de la chambre ; il constatera que l'élargissement du bassin n'a coûté que $22,695.

M. LISTER : Vous êtes dans l'erreur. C'est l'élargissement du bassin.

M. MACDONELL (Algoma) : Vous avez dit l'élargissement du bassin ?

M. LISTER : J'ai dit que l'élargissement du bassin avait coûté $22,695, mais que l'élargissement de l'entrée avait coûté plus de $40,000.

M. MACDONELL (Algoma) : Aucun homme censé ne saurait partager le coût entre l'élargissement du bassin et l'élargissement de l'entrée. L'élargissement de l'entrée est une partie et une portion de tout l'élargissement du bassin de radoub. Quant au coût supplémentaire de l'élargissement du bassin de radoub, je vois que la question a été renvoyée à l'ingénieur, et qu'il a fait rapport au Conseil, le 2 juillet. Il a été dit, et les honorables membres de la gauche ont appuyé fortement sur ce point, que l'élargissement du bassin de radoub ne devait rien coûter, mais pourriez-vous, pour un moment, vous imaginer qu'un contrat, donné à des prix de listes, auxquels vous ajoutez 7 pieds supplémentaires, ne devra rien coûter en plus ? Y aurait-il là du sens commun ? Mais vous seriez pires que des enfants d'école qui comprendraient aisément que des entrepreneurs qui font des travaux à la verge, doivent être payés en plus pour des quantités en plus. Personne ne sait mieux que mon honorable ami de Lincoln et Niagara (M. Gibson), qu'aucun entrepreneur ne ferait cela pour rien. Ce qui a été rapporté au Conseil, c'est qu'il n'y aurait pas d'augmentation considérable dans les prix. Je citerai le rapport de l'ingénieur :

Que ces changements ne causeront aucune modification dans le contrat actuel, en ce qui concerne les prix, le seul changement étant dans le mode de construction de la maçonnerie, qui devra être faite pour s'étendre de 12 pieds en plus que d'après le premier plan.

Maintenant, une fois pour toutes, voyons la fin de cette ridicule prétention, comportant que 7 pieds de longueur de travaux, en plus que d'après le premier plan, pouvaient être faits pour rien. Je n'ai rien à ajouter pour répondre aux observations de l'honorable député de Lambton (M. Lister). Nous sommes tous accoutumés d'entendre les accusations exagérées de ces messieurs, concernant la corruption du gouvernement, concernant les infamies qui sont censées faites, de temps à autre, par les honorables députés qui siégent sur les premiers bancs de la droite, mais nous ne prenons pas de part là-dedans.

Quelques VOIX : Oh !

M. MACDONELL (Algoma) : Vous pouvez rire à votre aise, mais riront bien qui riront les derniers, et tout récemment encore, nous avons eu la corroboration des assertions que je viens de faire. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a été évidemment choisi comme l'avocat pratique de questions de ce genre. Un de mes honorables amis me dit, comme un expert, mais je ne suis pas de son avis, car je trouve que ces assertions sont tellement en divergence avec celles des hommes de l'art, que j'hésite à le considérer comme un homme de l'art. Je trouve dans les *Débats* de la dernière session, les remarques suivantes, qu'on prétend avoir été faites par l'honorable député de Lincoln, (M. Gibson).

Maintenant, je prétends que la soumission de Bancroft n'était pas la soumission la plus basse, avec une différence de $24,000.

Ce rapport a été répandu dans le pays. Aucun honorable membre de la droite n'a eu l'occasion de le contredire, parce que, par suite d'un certain concours de circonstances, les pièces probantes ont disparu du bureau de la chambre, et n'y ont été replacées que cinq jours avant la prorogation. Mais les remarques de l'honorable député me parurent téméraires. Si la soumission de Bancroft était de $24,000 plus élevée que toute autre soumission, ce fait, s'il était réel, ferait rougir de honte non seulement le ministre des travaux publics d'alors ou d'à présent, mais aussi tous leurs humbles partisans. Mais ce fait n'existe pas, comme je vais le démontrer.

Le ministre s'est étendu quelque peu longuement sur ce sujet. Je mettrai au crédit de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), le fait signalé par lui que, dans une autre soumission, il y avait une erreur de $6,950, environ. Il s'agit de la soumission "M" qui était la soumission de Macdonald et Aylmer. Je dirai, de suite, ici, que, relativement à l'augmentation du coût de cette entreprise, on a trouvé une erreur qui a été attribuée à l'ingénieur en chef ; mais cet ingénieur contredit cette accusation. Les devis furent préparés sur les informations fournies à l'ingénieur en chef, par l'ingénieur en charge du bassin de radoub de Kingston. Les travaux ont certainement dépassé cette estimation ; mais êtes-vous étonnés de ce fait ?

L'honorable député de Lincoln et de Niagara a dit à la chambre, ce soir, que l'on pouvait arriver à une estimation exacte des travaux à exécuter. Vous le pouvez ; mais je vous dirai à quoi le gouvernement-Mackenzie arriva lui-même, avec ses estimations. Ce gouvernement avait donné à l'entreprise certains travaux sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la somme de $442,000, et à combien supposez-vous que le coût de ces travaux s'éleva ? Le coût se monta à $750,000. Aucun ingénieur, quelles que soient ses aptitudes, n'est capable d'estimer exactement les quantités de travaux à exécuter dans les entreprises de ce genre. Très souvent, on rencontre du sable mouvant et des soulèvements. Diverses causes augmentent ou diminuent les quantités de travaux.

Mais arrivons à la vraie base du contrat dont il s'agit présentement ; arrivons à la soumission faite sur les quantités de travaux qu'il y avait à exécuter dans cette entreprise, et voyons si l'énoncé qui apparaît dans les *Débats*, à la page 4458, et qui a pour auteur l'honorable député de Lincoln et de

Niagara est exact, ou non, ou si ce dernier pouvait le croire exact, ou non ?

Pour ce qui regarde le contrat avec lequel vous êtes tous familiers, et qui est appelé le contrat-Bancroft, je me permettrai d'en dire un mot. Je me suis mêlé d'affaires, moi-même, et certains honorables députés qui m'entourent se trouvent dans le même cas que moi. Or, si je ne faisais pas partie de cette chambre, je suis convaincu que je pourrais faire une, deux, trois ou quatre soumissions sur une entreprise du gouvernement. Je puis faire une soumission en mon propre nom, pourvu que je fasse le dépôt requis. Je puis faire une soumission au nom de trois ou quatre particuliers, si je le veux, pourvu que je fasse le dépôt pour chacune de ces soumissions. Selon moi, il n'y a donc eu rien d'irrégulier dans la soumission-Bancroft pour ce qui regarde ce dernier nom.

Quant au caractère de cette soumission, permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques faits relatifs à la discussion qui eut lieu, lors de la dernière session, dans cette chambre. L'honorable député dit que la soumission-Bancroft dépassait de $24,000 la plus basse soumission. Je vous dirai comment il calcule pour arriver à ce chiffre, et, si vous partagez son avis, je serai très-satisfait ; mais je crois pouvoir vous convaincre du contraire avant de terminer mes observations. L'honorable député a cité dans la chambre, ce soir, une lettre de Macdonald et Aylmer, offrant de construire un barrage pour $17,000. Je sollicite votre patience pendant que j'examinerai les devis relatifs à cette entreprise, comme la voulait le gouvernement. Le n° 57 du devis dit :

Un bâtardeau conformément aux plans et au paragraphe qui s'y rapporte dans le devis, y compris sa construction, son entretien et enlèvement.

Or, M. l'Orateur, on demandait par ce devis aux entrepreneurs qui soumissionnaient pour le bassin de radoub de faire une offre pour le barrage. Je trouve dans la soumission-Bancroft une somme de $25,000 placée dans la liste des quantités ; je trouve dans la soumission de Macdonald et Aylmer, la somme de $26,000, aussi placée dans la liste des quantités. Nous trouvons, de plus, avec la soumission de Macdonald et Aylmer, une lettre que l'honorable député a lue à la chambre, ce soir, et qu'il m'est inutile de lire. Cette lettre est virtuellement une offre de construire un barrage d'après leur propre plan. Or, si cette lettre avait été prise en considération par le département des travaux publics, tous ceux qui ont soumissionné pour cette entreprise auraient eu le droit de retirer leurs soumissions et de soumissionner de nouveau pour la construction du barrage pour lequel Macdonald et Aylmer avaient soumissionné.

L'honorable député continue, en montrant que l'offre de construire le barrage pour $17,000 réduisait l'estimation de Macdonald et Aylmer à $36,000.

L'honorable député s'est évidemment trompé sur ce point. Il ne l'a certainement pas fait volontairement ; mais la somme de $53,000 n'a jamais été comprise par le département dans la soumission de Macdonald et Aylmer. Personne n'est plus capable de comprendre cela que ne l'est l'honorable député lui-même ; mais vous trouvez, néanmoins, dans les *Débats* que, en retranchant de $53,000 les $27,000 et $26,000, sommes pour lesquelles Macdonald et Aylmer ont soumissionné pour deux barrages, selon le devis, vous obtenez en leur faveur une somme de $36,000. Or, cela ne représente pas exactement les faits. Les pièces probantes n'appuient pas cet énoncé. D'après ces pièces, la critique de l'honorable député est des plus injustes. Je veux m'exprimer clairement. L'honorable député prétend que les deux montants qui apparaissent dans la soumission de Macdonald et Aylmer, l'une de $26,000 et l'autre de $27,000, font partie de la somme totale de leur soumission.

Comme question de fait, cette prétention est inexacte. La somme de $26,000 seulement se trouve dans l'annexe comprenant les quantités et fait partie de la somme totale de leur soumission. C'est pourquoi, si vous retranchez $17,000, comme l'a dit mon honorable ami, de la somme de $56,000, vous n'arrivez aucunement à la somme de $36,000. Vous arriveriez à cette somme dans un calcul ordinaire ; mais il n'en est pas ainsi. En d'autres termes, la soumission de Macdonald et Aylmer, qui était la plus basse après celle de Bancroft, au lieu d'inclure $53,000 dans la somme totale, n'inclut, en réalité, que $26,000.

Voici la position. D'abord, la soumission de Macdonald et Aylmer est pour la somme totale de $265,810, et l'honorable député a été assez loyal pour admettre qu'il y avait une erreur dans le calcul des quantités de cette soumission, une erreur de $6,970, parce que 750 verges de roc à $10 par verge, n'ont été calculées qu'à $1 par verge. Ce qui porte à $272,760 la soumission " M, " ou de Macdonald et Aylmer.

Voyons maintenant ce qu'étaient les autres soumissions. L'autre soumission, appelez-la comme vous le voudrez, disons la soumission-Bancroft ou Connolly, ne se monte qu'à $260,680. Vous pouvez trouver un peu vague ma moralité en matière de contrat ; mais je dis que si je m'étais trouvé à la place de Bancroft ou de Connolly, je n'aurais eu aucunement honte de soumissionner au nom de Pierre ou de Jacques, comme ils l'ont fait pour obtenir le contrat. Supposé, un instant, que l'honorable député ait dit la vérité, et que, en commençant mon discours, j'aie dit que je ne redoutais aucunement une discussion loyale sur le sujet, même en admettant que Macdonald et Aylmer eussent droit à ce qu'une somme de $36,000, ou de $17,000 fût déduite de leur soumission, nous trouverions que, en déduisant de la somme de $272,760, montant de leur soumission, la différence entre l'offre de leur $17,000, et leur soumission pour le barrage, $26,000, d'après le devis, soit, $9,000, réduirait leur soumission à $263,760. En d'autres termes, leur soumission excéderait encore de $3,079 la soumission-Bancroft. Cependant, les honorables chefs de la gauche ont dit, ici, comme le constatent les *Débats*, et ont fait circuler dans tout le pays que la soumission-Bancroft était de $24,900 plus élevée que la plus basse. Est-ce juste ; est-ce honnête ; est-ce une juste critique ? Je ne le crois pas. C'est une critique des plus injustes ; mais elle est digne de la prédiction faite par les honorables chefs de la gauche, que, avant un mois, le gouvernement menacerait ruine. Or, vous voyez jusqu'à quel point sa fortune périclite, depuis les élections partielles. Elle périclite d'une manière que les honorables chefs de la gauche n'aiment pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est une faible secousse qu'il a éprouvée.

M. MACDONELL (Algoma) : Elle est si faible que nous ne l'avons pas ressentie ; mais, malheu-

reusement, la petite colonie de la gauche qui est toujours sous l'influence du chagrin dans ses attaques incessantes contre les chefs de la droite, en a éprouvé les effets, mais il n'y aura rien à attendre d'elle, tant qu'elle ne se décidera pas à discuter honnêtement et libéralement les questions qui nous sont soumises.

Un énoncé comme celui que je viens de relever, et que l'on a fait circuler dans tout le pays, laisse entrevoir à première vue sa fausseté. Les personnes intelligentes ne sauraient y croire. J'espère que je me suis exprimé d'une manière intelligible. Si je croyais ne pas avoir été compris, je m'efforcerais de donner d'autres explications; mais si je n'ai pas été clair et intelligible sur un pareil sujet, je ne puis m'en prendre qu'à moi-même.

M. GIBSON: Je suis très heureux que l'honorable député soit prêt à expliquer la position qu'il a prise d'une manière plus intelligible, dans le cas où nous ne l'aurions pas compris. Il a prouvé, en effet, qu'il ne connaissait rien, relativement à la construction de bassins de radoub. Il peut avoir été un constructeur de chemins de fer, mais pour ce qui regarde la construction de bassins et de canaux, c'est un sujet dont il ne connait pas le premier mot. Il nous a parlé de sables mouvants et de quantités de travaux supplémentaires qu'il faut exécuter dans certains cas.

M. MACDONELL (Algoma): J'ai parlé du sujet qui est maintenant discuté.

M. GIBSON: C'est exactement ce que je fais moi-même. Pour ce qui regarde les excavations pour le bassin de radoub de Kingston, il s'est agi simplement de pratiquer une tranchée, parce que les quantités de déblais de terre ont été augmentées seulement de 1,500 verges, tandis qu'il y a eu en plus 10,000 verges de déblais de roc. On n'a certainement pas eu besoin d'exécuter beaucoup de travaux supplémentaires à Kingston; mais pour faire diversion, l'honorable député nous a parlé d'une énorme dépense faite sur certains travaux publics exécutés dans le Nord-Ouest par le gouvernement Mackenzie. Il n'y a aucune comparaison à faire entre les travaux à exécuter pour un bassin de radoub, et ceux à exécuter pour un chemin de fer. En effet, lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer, le terrain est très incertain et l'entrepreneur est exposé à rencontrer des fondrières qu'il est presque impossible de remplir; mais même dans ces cas, il est très rare que les estimations de l'ingénieur s'écartent si énormément des faits, comme cela est arrivé relativement au bassin de radoub de Kingston.

Pour l'information de l'honorable député, je lui dirai qu'aucun ingénieur ne se considérerait comme une autorité compétente, s'il procurait soit à une compagnie, soit au gouvernement, des estimations qui ne comprendraient pas tous les travaux imprévus. L'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) a déclaré qu'il était en désaccord avec le ministre des travaux publics, et que ce dernier avait tort de blâmer l'ingénieur en chef. L'honorable député prétend que l'erreur a été commise par l'ingénieur en charge à Kingston. C'est ajouter l'insulte à l'injure, parce que l'ingénieur résidant à Kingston est, je crois, celui qui a fait rapport de la nécessité qu'il y avait d'élargir le bassin de radoub. Aucun gouvernement qui a à son service des officiers chargés de reviser ses recommandations relatives à des travaux publics, devant coûter $500,000, n'eût été justifiable de ne pas savoir, lorsque le bassin de radoub de Kingston a été donné à l'entreprise, que ce bassin ne serait pas suffisamment spacieux pour les vaisseaux naviguant dans nos eaux intérieures. Le gouvernement s'est engagé dans cette entreprise comme au hasard, et il a commencé à construire le bassin conformément à des plans et devis qui se trouvaient insuffisants pour les besoins du pays. Mais après que les travaux eussent été donnés à l'entreprise, et commencés selon les plans et devis sur lesquels le contrat était basé, on a représenté au gouvernement que l'entrée du bassin était trop petite et qu'elle devait être agrandie, afin de procurer aux vaisseaux l'espace voulu. Il est donc évident que le gouvernement s'est trompé en ne s'occupant pas d'abord des besoins de notre marine marchande, afin de lui procurer dans le bassin toutes les facilités qu'on s'était d'abord proposé de lui fournir, et de ne pas se voir obligé à de nouvelles dépenses. Personne, à part le ministre, n'a osé dire que cette erreur provenait de l'ingénieur en chef qui avait fait un devis insuffisant. Tout ce que je puis dire, c'est l'erreur la plus énorme que j'aie encore vue. Il s'agit d'une erreur par laquelle un ingénieur s'est écarté, dans son devis, de 600 pour 100 de l'exactitude, et par laquelle le coût de la maçonnerie seul, a dépassé l'estimation primitive de 45 pour 100, si l'on prend le contrat dans son ensemble, ou s'est élevé à $379,000, soit $119,000 de plus que l'estimation de l'ingénieur.

Puis, l'honorable député nous a parlé du barrage, et il nous a dit que, si l'offre faite par la lettre de Macdonald et Aylmer avait été acceptée, tous les autres soumissionnaires auraient eu le droit de modifier leurs soumissions. Mais nous constatons que le gouvernement n'était pas disposé à accepter d'autres propositions que celle de Bancroft et des Connolly. L'honorable député trouvera, de plus, s'il examine le devis, que le gouvernement n'était pas obligé de payer la construction du barrage. Cette entreprise était sous la responsabilité exclusive des entrepreneurs et, bien que le gouvernement ait préparé le plan d'un barrage, il déclara qu'il ne serait pas responsable de la construction de ce barrage. Je suis sûr que si l'on avait tenu compte de la soumission de Macdonald et Aylmer, ces messieurs eussent obtenu le contrat, parce que leur soumission était la plus basse. Je puis m'être trompé en calculant le coût des deux barrages, et je ne suis pas en état, faute des informations nécessaires, de discuter, ce soir, sur les chiffres donnés par le ministre des travaux publics, parce qu'il me faudrait examiner séparément les vingt soumissions reçues et vérifier leurs calculs d'après la base adoptée par les officiers du gouvernement.

Quant au document que l'honorable député représente comme ayant été volé, ou écarté, je puis lui dire que ce document se trouvait en la possession du député de Bellechasse (M. Amyot). Je suppose que ce député était alors à la recherche de Bancroft, mais, ne l'ayant pas trouvé dans les rangs de la gauche, il est retourné à ses premières amours, parmi ceux où il espère le rencontrer. Ce député était en possession de tous les documents, et aucune autre personne ne les a possédés, puisqu'ils ont été remis en son nom.

J'avais heureusement, pris l'année dernière, une copie de la liste des soumissions, et j'ai demandé, cette année, une copie du rapport des documents, que j'ai renvoyés au ministre, aujourd'hui.

Si le ministre voulait me prêter tous les documents qu'il a en sa possession, je serais probablement capable de faire moi-même les calculs. J'ai

cité les chiffres tels qu'ils sont détaillés dans les documents qui ont été déposés entre mes mains, et je n'ai aucun doute que le ministre des travaux publics reconnaîtra que je n'ai eu aucune intention de tromper la chambre. Personne dans cette chambre ne saurait discuter sur les les 50 ou 60 item qui se trouvent dans chacune des 20 soumissions, et dire avec connaissance de cause qu'une soumission est plus basse, ou plus élevée que l'autre, sans avoir sous les yeux tous les documents, ce que je n'ai pu me procurer.

Il y a, cependant, un item sur lequel on ne saurait différer d'opinion, et sur lequel j'attire l'attention de la chambre. La soumission-Bancroft-Connolly pour la maçonnerie était seulement de $8.50 par verge. Le gouvernement a prétendu qu'il n'y avait que 8,500 verges de maçonnerie, et la soumission-Macdonald-Aylmer, si mon souvenir est fidèle, était de $10 par verge. C'était procéder en basant ses calculs sur le plus ou le moins. Mais que les chiffres disent ce qu'ils voudront, le pays a déboursé, aujourd'hui, $379,621 pour le bassin de radoub à Kingston, qui devait coûter seulement, lorsque le contrat fut adjugé à Bancroft et Connolly, la somme de $260,000, y compris la somme de $31,000 pour l'agrandissement de l'entrée.

Le ministre ne sait pas que le bassin a été élargi de 7 pieds sur toute sa longueur, comme j'en ai été informé par le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et s'il veut jeter les yeux sur le rapport de l'auditeur général, page C-119, il trouvera que les item additionnels occasionnés par cet élargissement sont tenus séparés des autres parties des travaux. En sorte que les déblais de terre et de roc, etc., y compris le barrage, ont coûté $20,-175.23.

Quelles que soient les circonstances qui peuvent être invoquées par le gouvernement, il y a ceci à dire sur le sujet que, malgré tout ce qui a été dit par la droite, malgré toutes les assurances données, l'année dernière, que cette entreprise ne coûterait pas au-delà de $300,000, cependant, Bancroft et Connolly seulement ont reçu $379,621.54, et les autres travaux doivent être payés en sus.

M. MACDONELL (Algoma): Lorsque l'honorable député s'est levé, je croyais que son intention était d'offrir des excuses à la chambre pour les fausses représentations de l'année dernière; mais je vois qu'il n'a eu d'autre but que de faire connaître au députés qu'il n'avait pas étudié suffisamment les documents pour parler du sujet avec connaissance de cause. J'attirerai l'attention du comité sur le fait que la liasse des documents produits, le 4 mai, de l'année dernière, a été sous les yeux de l'honorable député jusqu'au 25 septembre. Cette liasse a été tirée de nouveau des archives par l'honorable député, il y a deux ou trois semaines, et c'est seulement ce soir que j'ai pu me la procurer.

M. LANDERKIN: Vous ne l'avez pas eu pendant assez longtemps pour en parler intelligemment.

M. MACDONELL (Algoma): J'en parle si intelligemment, mon ami, que vous ne pouvez me répondre. Si l'honorable député n'a pas eu cette liasse de documents assez longtemps pour parler intelligemment du sujet qu'il traite, pourquoi donc accapare-t-il le temps de la chambre à discuter une question dont il ne connaît rien?

M. GIBSON: Si l'honorable député veut me le permettre, je voudrais le corriger. Je crois qu'il essaie de représenter erronément ce que j'ai dit à la chambre. Ce que j'ai dit est ceci, et le ministre peut dire si je suis exact, ou non. J'ai dit que le dernier rapport demandé, et que l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) ne connaît pas apparemment, m'est parvenu vendredi. Il m'a fallu m'absenter, vendredi soir, et je suis revenu aujourd'hui. Or, ce que j'ai dit, c'est que je n'étais pas prêt à discuter intelligemment sur les vingt soumissions; que je n'étais pas en état, n'ayant pas sous les yeux le total des quantités de travaux, de dire que les calculs faits sur toutes les autres soumissions étaient conformes aux quantités qui ont été payées. Il est absolument impossible à qui que ce soit dans cette chambre de vérifier les calculs de toutes les soumissions rapportées ici, ce soir, sans en avoir le temps et sans s'imposer l'étude voulue. Il serait impossible à qui que ce soit de le faire, parce qu'il y a une cinquantaine d'item à examiner dans chaque soumission, et il faudrait plusieurs jours pour montrer exactement, pour ce qui regarde les quantités de travaux payés, la position respective de chacune des soumissions rapportées, ce soir, par le ministre des travaux publics.

M. MACDONELL (Algoma): Si l'honorable député n'est pas plus capable de vérifier les devis qu'il ne l'a été, l'année dernière, d'après le document que j'ai sous les yeux et qui a paru dans les *Débats* de la dernière session, je ne m'étonne pas qu'il ne puisse parler intelligemment de la question.

Une VOIX: Que dites-vous?

M. MACDONELL (Algoma): Je dis que si vous n'êtes pas plus capable de comprendre les devis que vous ne l'étiez, lors de la dernière session, si j'en juge par l'état que vous avez donné, état qui se trouve dans les *Débats*, et que j'ai lu au comité, ce soir, je ne m'étonne pas que vous ne puissiez parler intelligemment sur le sujet. Que vous l'admettiez ou non, ou que vous restiez muet sous le fouet qui vous frappe, je soutiens que les assertions que l'on a fait circuler dans le public, lors de la dernière session, au moyen du rapport des *Débats* de cette chambre, sont des assertions qui ne sont pas justifiées par les archives, et qui ne devraient pas être faites par qui que ce soit de la gauche.

M. CHOQUETTE: Dites-le en français.

M. MACDONELL (Algoma): Je vous le dirai en anglais. C'est assez bien pour vous, et même beaucoup mieux que vous ne le méritez.

Une VOIX: A l'ordre. Adressez-vous à l'Orateur.

M. MACDONELL (Algoma): Vous ne sauriez m'empêcher de parler. Pour ce qui regarde la soumission de Macdonald et Aylmer et la lettre qui l'accompagnait, je m'en rapporte au jugement de tous ceux qui ont de l'expérience en matière de travaux publics, que ce soit des entrepreneurs qui aient obtenu des travaux supplémentaires de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer pour tunnels, ou que ce soit des entrepreneurs de chemins de fer dans le Nord-Ouest, ou de bassins de radoub pour le gouvernement, ou que ce soit des entrepreneurs qui aient travaillé pour des particuliers ou des corporations, et je les prie de me dire si la lettre accompagnant la soumission-Macdonald et Aylmer méritait d'être prise en considération par une institution quelconque qui avait une entreprise à adjuger. Cette lettre ne méritait aucune considération, et je répète ce que j'ai déjà dit et mon

honorable ami le sait bien ; seulement, il n'admettra pas que, s'il s'était trouvé à la place des entreprenenrs qui faisaient concurrence à Macdonald et Aylmer ; si une semblable lettre s'était trouvée parmi les papiers préparés pour l'obtention du contrat, il aurait été le premier à soulever des objections et à dire que le devis ne requérait pas une lettre de cette nature, mais seulement une soumission pour la construction de bâtardeaux. Il sait très bien que Macdonald et Aylmer ont offert deux prix, dont le plus bas est détaillé dans les annexes qui apparaissent dans le rapport qui est maintenant devant la chambre. Or, d'après les documents qui se trouvent dans ce rapport, la soumission-Brancroft était incontestablement la plus basse, malgré les assertions contraires insérées dans les *Débats* de la dernière session du parlement.

M. GIBSON : L'honorable député voudrait-il expliquer comment il se fait que, à la suite de la lettre qui accompagnait la soumission-Bancroft, déclarant que ce dernier s'était associé aux Connolly, la soumission-Bancroft ait obtenu le contrat ?

M. MACDONELL (Algoma) ; L'honorable député veut simplement créer des embarras. Qu'il aborde franchement la question. L'honorable député a prétendu que la soumission-Macdonald et Aylmer était de $24,000 plus basse que toute autre. Je crois avoir démontré à ce comité, ce soir, que la soumission-Macdonald et Aylmer n'était pas, comme question de fait, de $24,000 plus basse ; mais qu'on avait pu le faire paraître ainsi, lors de la dernière session, par une singulière transposition de chiffres, bien que, en réalité, si nous portons à leur crédit la somme de $17,000 pour le bâtardeau, la soumission de Macdonald et Aylmer était de $3,000 plus élevée.

M. GIBSON ; Le gouvernement doit avoir mêlé ensemble les chiffres et fait ce que, moi et d'autres membres de la gauche étions accusés de faire, lors de la dernière session. Je crois que l'honorable député à fait beaucoup de mélange, ce soir, dans tout ce qu'il a dit. Aucun officier n'est justifiable de présenter au ministre des pièces aussi ridicules que celles que je trouve, ici, et sur lesquelles l'entreprise a été adjugée. C'est en manipulant les chiffres que l'on a réussi à modifier le plan tellement, que les entrepreneurs ont pu recevoir $118,000 de plus que le montant qui leur était alloué par leur soumission.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député ayant fait allusion à une remarque faite par moi, lors de la dernière session du parlement, relativement à l'embrouillement des chiffres, je dois lui dire que mes informations provenaient de la meilleure source possible. C'est le plus ardent prohibitionniste de cette chambre qui m'a signalé cette allusion.

Des VOIX : Nommez-le.

M. MACDONELL (Algoma) : Cet honorable député est maintenant hors de la chambre, et je ne donnerai pas son nom. Mais pour ce qui regarde le mélange des chiffres, l'honorable député admet-il qu'il soit tombé dans son propre piège ? Niera-t-il l'exactitude de mes explications relativement à l'analyse de ces chiffres ? Ou, est-il nécessaire que j'expose plus clairement devant ce comité ce qu'il a dit lors de la dernière session ? Je n'ai pu lui répondre après la clôture du débat de la dernière session ; mais, heureusement, je puis le faire maintenant. N'est-il pas constaté qu'il est tombé dans son propre piège, ou serais-je obligé de lui demander d'offrir ses excuses à la chambre, pour avoir fait volontairement une fausse représentation ? S'il possède quelque expérience, il a dû agir volontairement ; mais si c'est un ignorant, il peut avoir parlé innocemment ; dans ce cas, qu'il sorte de son trou s'il le veut ; mais s'il a voulu faire ce que je lui reproche, il n'a d'autre alternative que celle d'offrir ses excuses, pour avoir faussement représenté les faits et les chiffres, comme on peut le voir dans les *Débats* de la dernière session.

M. GIBSON : Si j'ai besoin d'un confesseur, ce n'est pas à l'honorable député d'Algoma que je m'adresserai.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député refuse de répondre, et nous ne pouvons que conclure qu'il est coupable d'une infraction à l'étiquette, en n'offrant ses excuses à la chambre.

M. LISTER : L'honorable député d'Algoma préparait évidemment ses armes pour la présente discussion, depuis une couple de semaines, et il s'est chargé de remplir le devoir qui incombait au ministre des travaux publics. A l'entendre, on dirait qu'il en sait beaucoup plus long sur cette entreprise que le ministre des travaux publics lui-même. Il a cru devoir en montrer aux officiers du département, et c'est lui, sans doute, qui a contrôlé tous les chiffres du département.

M. MACDONELL (Algoma) : Pas du tout.

M. LISTER : Et il a réussi, ce soir, de la manière la plus admirable à embrouiller le sujet de la discussion en s'en écartant tout à fait. Il a débuté comme quelqu'un voulant opérer une diversion, en m'accusant de faire des énoncés les plus exagérés, de me livrer à une critique injuste, contraire à la dignité de la chambre, etc. Je demanderai à l'honorable député s'il est possible d'exagérer les faits qui se rattachent à l'administration du département des travaux publics. L'honorable député ignore-t-il qu'il a été prouvé, lors de la dernière session, que les frères Connolly, qu'il défend si éloquemment, ont été poursuivis par le gouvernement pour $600,000 ?

M. MACDONELL (Algoma) : Cette poursuite se rapporte-t-elle en quoi que ce soit au bassin de radoub de Kingston ?

M. LISTER : Oui, sans doute, et ce sont les mêmes hommes.

M. MACDONELL (Algoma) : Ce ne sont pas les mêmes hommes.

M. LISTER : Ce sont les mêmes, parce que Bancroft était un mythe. Les véritables entrepreneurs étaient bien les frères Connolly, et ce que nous prétendons, ici, ce soir, ce que nous avons toujours prétendu, c'est que lorsque le gouvernement donne des contrats, il devrait le faire honnêtement, d'une manière équitable pour les entrepreneurs et pour le pays. L'honorable député n'ignore pas qu'en ce moment, une action est pendante contre les frères Connolly, pour le recouvrement de $600,000, que le gouvernement a déclaré être sorties du trésor d'une manière illégale, et par l'entremise de M. McGreevy. Cette action est maintenant pendante. Est-ce que l'honorable député ne sait pas que M. McGreevy était un membre de cette chambre, qu'il était l'ami de cœur du ministre des travaux publics d'alors, que son frère était intéressé dans ce contrat,

et qu'il en a retiré $170,000 de profits, sans avoir rien mis du tout dans l'entreprise ? Ne sait-il pas que M. McGreevy a fait verser une grande partie de cet argent dans le fonds électoral, destiné à faire élire des partisans du gouvernement. N'est-il pas démontré par l'ex-ministre des travaux publics, que l'argent payé par le gouvernement aux Connolly, a été remis par ces derniers à M. McGreevy, qu'il a employé à corrompre l'électorat ? Et n'est-ce pas un fait, que vingt-quatre députés doivent leurs mandats, aujourd'hui, ou les ont dûs pendant la dernière session, à cet argent ?

Plusieurs VOIX : Non.

M. LISTER : Vingt-quatre députés qui sont ici n'y seraient pas sans l'argent qui a été donné à M. McGreevy par les frères Connolly. Les frères Connolly étaient les amis de M. McGreevy. M. McGreevy était l'ami de sir Hector Langevin, et sir Hector Langevin était ministre de la Couronne ; et afin de maintenir son influence, et d'avoir la prépondérance dans le Conseil, il avait jugé nécessaire d'avoir de nombreux partisans pour l'appuyer. Et nous avons vu que la guerre était engagée entre lui et le ministre actuel des douanes. Une autre querelle existait aussi entre ces deux derniers et le directeur général actuel des postes ; le ministre actuel des douanes, étant retenu dans le cabinet, en ôtage, comme garantie de sa bonne conduite future. Ne sait-il pas que cet argent avait été employé par un ministre de la Couronne, car sir Hector Langevin, ne pouvait supposer que l'argent sortait de sous terre ? Il savait que cet argent provenait d'une source quelconque, et il est évident qu'il connaissait la source d'où il venait. Alors, faut-il s'étonner de ce que le contrat de Kingston ait été accordé de la même manière que les autres ? Mon honorable ami a démontré, il y a un instant, que pour certains item dont la quantité pouvait être calculée, on avait mis des prix très bas et que sur d'autres dont la quantité n'était pas connue, les prix étaient énormes, et cela, dans le but manifeste de mettre les Connolly ou Bancroft les plus bas soumissionnaires et leur accorder le contrat.

On dira peut-être que le ministre des travaux publics n'est pas responsable de cela. J'admets qu'il n'est pas moralement responsable, mais comme membre du gouvernement, il doit être tenu responsable de ce qu'a fait son prédécesseur ; je crois que c'est là un sujet ouvert à la discussion. Nous ne remplirions pas notre devoir, si nous ne mettions pas ces faits à découvert, et ne cherchions pas à savoir ce qui s'est passé. Les probabilités sont que le même état de choses qui existait à Québec et à la Colombie-Anglaise a existé à Kingston et que les mêmes circonstances qui ont fait accorder l'entreprise à ces entrepreneurs dans les autres villes, se sont répétées à Kingston, car pour ce qui concerne cette dernière place, il est hors de doute que si les soumissions avaient été demandées honnêtement, celles qui n'ont pas été acceptées, auraient été les plus basses. Que ressort-il de tout cela ? $260,000 étaient le prix du contrat des frères Connolly. Ils ont reçu, ou doivent recevoir, $344,276, en outre des $35,000 que le ministre parle de leur payer, faisant en tout une somme de $379,000, sur un contrat de $260,000. La correspondance et les documents produits font voir que partout où ces hommes pouvaient être favorisés, ils l'ont été par l'ingénieur. Il y a encore un point que mon honorable collègue n'a pas traité ; c'est que le gouvernement avait promis, à la dernière session, de ne payer aucune somme aux frères Connolly, avant que le procès entre ces derniers et le gouvernement fût terminé.

Comment se fait-il qu'en dépit de cette promesse, le gouvernement a payé, l'an dernier, depuis la clôture de la dernière session, environ $62,000 à ces mêmes hommes ? J'ai expliqué au ministre des travaux publics que j'étais informé que $32,000 de cet argent, ou une partie considérable des $62,000, avaient été payées quelques jours avant l'élection de Kingston. Je lui ai dit, aujourd'hui, qu'il était rumeur dans tout le pays que les accusations portées contre le ministre des chemins de fer et canaux, ne donneraient pas lieu à une enquête. Je demande si la chose est vraie, ou non. Je demande si l'action intentée est simplement une feinte, ou un acte sérieux, fait dans le but de faire restituer à ces hommes l'argent qu'ils doivent au gouvernement. La preuve faite, l'an dernier, devant le comité, ainsi que le rapport de ce comité, nous démontrent d'une manière évidente, que ces hommes sont redevables au gouvernement d'une somme de $600,000. Il est honteux que les entrepreneurs puissent recevoir quelque argent, avant que les réclamations que le gouvernement a contre eux soient réglées. Nous voyons ces messieurs, ayant reçu cet argent immédiatement avant l'élection, travailler activement pour maintenir le gouvernement. Sans doute, ils étaient animés de motifs purement patriotiques, pensant qu'un gouvernement aussi juste, aussi droit et aussi honnête devait être maintenu dans l'intérêt du pays.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député m'accuse d'introduire dans le débat des questions étrangères, afin de faire perdre de vue le sujet qui nous occupe. Je n'ai pas besoin de demander au comité si j'ai été précis, ou non, si je n'ai pas cité des chiffres que j'ai défié l'opposition de contredire, et cette contradiction, je l'attends encore. C'est l'honorable député lui-même qui met des obstacles à la discussion, car il ne veut pas discuter le sujet d'une manière intelligente et honnête. Il se plonge dans des scènes imaginaires, comme Jules Verne, pour raisonner sur des hypothèses. Parce que telles et telles choses sont arrivées en même temps, n'est-il pas probable que telles autres choses arriveront aussi ? Je n'ai jamais entendu parler des sujets que vient de traiter l'honorable député, si ce n'est que par ouï-dire ; mais lorsque je lis le *Globe*, lorsque je lis les discours de l'honorable député et de ses amis, c'est alors que je vois de ces choses imaginaires qui sont censées devoir arriver. Maintenant, l'honorable député répète sciemment, je dirai même malicieusement, la remarque déjà faite par l'honorable représentant de Lincoln et Niagara (M. Gibson), et dit que si le gouvernement avait accordé le contrat au plus bas soumissionnaire, il n'aurait certainement pas été accordé à Bancroft. Je demande à tout honorable député de l'opposition qui n'est pas visionnaire, qui n'est pas ignorant des choses se rapportant à ces travaux, qui n'est pas dans l'impossibilité de faire le calcul des quantités, mais à tout critique loyal et franc, de revenir sur ce que j'ai dit, et de démontrer que le contrat n'a pas été donné au plus bas soumissionnaire, qui était la compagnie Bancroft, en dépit des vantardises et des menaces de l'honorable député de Lincoln, qui dit que si le contrat avait été accordé au plus bas soumissionnaire, l'on aurait épargné au pays une

somme énorme. Voici les documents que je n'ai en ma possession que depuis deux heures. Quand l'honorable député se lève et répète les remarques du représentant de Lambton (M. Lister), à la dernière session—remarques qu'on pouvait alors attribuer charitablement à l'ignorance—j'affirme qu'il le fait avec malice, et j'ajoute, sous ma propre responsabilité, que quiconque voudra faire le calcul des quantités, se convaincra que ces travaux ont été réellement accordés au plus bas soumissionnaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que le ministre ferait mieux de donner à mon honorable ami des renseignements sur le sujet. Je me rappelle qu'à la dernière session, le gouvernement a fait une promesse à propos de la conduite qu'il devrait tenir envers les Connolly, mais cette promesse a été violée, parce qu'on a donné de l'argent pour la cale-sèche de Kingston.

M. OUIMET : Je ne me rappelle pas si la promesse a été faite, mais dans tous les cas, c'est ce qui a eu lieu. Après la session, il y eut une estimation portant que la somme dûe aux Connolly était de $64,000. On les informa qu'ils ne recevraient plus d'argent. Après avoir reçu cette information, ils ont naturellement répondu que, d'après leur contrat, ils avaient le droit d'exiger l'argent sur la présentation des estimations, qu'ils avaient besoin d'argent pour compléter l'ouvrage, et que si on ne les payait pas, ils abandonneraient l'entreprise et poursuivraient le gouvernement pour le montant dû, ainsi que pour les dommages résultant du refus du gouvernement de les payer suivant les conditions du contrat. Le ministre intérimaire des travaux publics d'alors, M. Frank Smith, avait à considérer le fait que si les Connolly abandonnaient l'entreprise, l'achèvement de la cale-sèche aurait été remis à un temps fort éloigné, qu'il aurait fallu appeler de nouveaux entrepreneurs, se procurer un nouvel outillage, et le comité sait que l'outillage requis pour mener à bonne à fin ces sortes de travaux aurait certainement coûté au delà de $100,000. A cette époque, des vaisseaux attendaient pour entrer dans la cale-sèche et y être réparés.

M. LISTER : Il n'y a eu qu'un seul navire dans toute l'année.

M. OUIMET : L'an dernier, sans doute ; mais depuis le printemps, on s'est servi continuellement du bassin. Le ministre des travaux publics d'alors—je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle, et j'espère que l'honorable député ne révoquera pas en doute mon énoncé—convint avec les Connolly que s'ils achevaient le bassin, il verrait à ce qu'ils fussent payés pour tout l'ouvrage fait depuis la date des dernières estimations. D'après cet arrangement, les Connolly se remirent à l'œuvre, et achevèrent le bassin. Les $32,000 furent payées d'après cet arrangement qui, je pense, sera accepté par le comité, comme étant basé sur d'excellents principes d'affaires. Je ne pense pas qu'il y ait ici aucun député qui puisse blâmer cet arrangement à un point de vue d'affaires. Après que cela fut fait, il y avait encore une forte somme dûe aux Connolly, c'est-à-dire, $73,000. Les Connolly la demandèrent au gouvernement et, en outre, il y avait encore $20,000 déposés entre les mains du département et qui leur appartenaient. L'action intentée contre les Connolly ne se rapporte pas du tout à l'entreprise du bassin de radoub.

M. MACDONELL (Algoma).

M. LISTER : Vous ne deviez pas les payer du tout.

M. OUIMET : Il n'y a jamais eu de tel arrangement. Le gouvernement avait pensé que cela devrait être fait. Lorsque, *de novo*, ils demandèrent une avance, on leur accorda $30,000, sur de bonnes garanties qu'ils paieraient au gouvernement chaque piastre à laquelle ils seraient condamnés dans le procès maintenant pendant contre eux. Les Connolly, alors, vendirent au gouvernement tout leur matériel, leurs dragueurs et tout l'outillage qu'ils avaient à Kingston pour faire ces travaux, le tout étant évalué à $96,000, comme garantie que le gouvernement serait payé de ce qu'il pourrait avoir le droit de réclamer. Ces garanties sont en plus des sommes que le gouvernement a en mains, c'est-à-dire, $43,000 et $30,000, ou un total de $73,000. Ils ont tout transporté au département et, d'après cet arrangement, le gouvernement s'est décidé de leur faire cette avance de $30,000. Voilà comment les choses se sont passées, et je pense qu'elles sont d'un caractère propre à satisfaire le comité, qui ne pourra y voir quelque chose ne méritant pas l'approbation d'un véritable homme d'affaires. Il arriva que je devins ministre des travaux publics, le jour même où fut signé le chèque de $32,000.

M. MILLS (*Bothwell*) : Le chèque a-t-il été donné avant votre arrivé au ministère.

M. OUIMET : Non, je devins ministre des travaux publics ce jour-là. Je ne veux pas me soustraire à la responsabilité de ce qui a été fait dans ce ministère. Je ne crois pas qu'il serait honorable de ma part, que de vouloir échapper à la responsabilité qu'a prise alors ce ministère, et que, comme membre du gouvernement, quoi que n'étant pas ministre des travaux publics, j'avais moi-même approuvée. L'honorable député a dit que c'était la veille de l'élection de Kingston. Je pense qu'il a raison. Mais la question n'est pas de savoir si l'argent a été payé la veille de cette élection, mais si le gouvernement était lié par l'engagement, du ministre des travaux publics, de payer ce montant. Mais s'il était juste et équitable de la part du gouvernement de payer cette somme, suivant ce qui avait été convenu entre les Connolly et le ministre des travaux publics, le gouvernement aurait été blâmable de refuser ce paiement. Sans doute, si le gouvernement avait fait quelque chose de mal, cela aurait pu nuire à l'élection de notre candidat, dans Kingston, en même temps que cela aurait été une arme dont se seraient servis nos adversaires ; certainement, le moins que puisse faire le gouvernement, c'est de ne rien faire de mal qui puisse nuire à l'élection de ses candidats dans leurs propres comtés.

M. McMULLEN : Il est très regrettable qu'on ait accordé avec tant de libéralité et d'extravagance les contrats pour les travaux publics. Toute l'histoire de cette entreprise prouve clairement que le gouvernement avait l'intention d'accorder les travaux aux Connolly. Maintenant, je ne prétends pas dire que les Connolly ont agi d'une manière malhonnête dans cette affaire ; je ne le crois pas. Je n'ai aucun doute, lorsque les Connolly ont obtenu leur premier contrat de ce gouvernement, qu'ils étaient des hommes honnêtes et droits, et j'ose dire qu'ils auraient persévéré dans cette voie, si les honorables messieurs de la droite avaient agi avec eux d'une manière honnête. Mais la preuve

faite devant un comité de cette chambre, démontre clairement que c'est le ministère des travaux publics qui est responsable de toute transaction malhonnête, si, toutefois, il y en a eu. L'effet produit par l'enquête de l'an dernier est très regrettable pour les intérêts de ce jeune pays. Nous avons vu le ministre des travaux publics mis à la porte ; de fait, il a été le bouc émissaire de tout le parti ministériel. Il est là maintenant à son siège de député, regardant, pensif, celui qui l'a remplacé, celui qui a revêtu les insignes de son ancienne dignité, celui qui, pendant quelques années à venir, pourra s'engraisser aux dépens du pays, à la place de l'homme qu'on a relégué de ce côté-ci de la chambre et qu'on a privé du privilège dont il a joui pendant une dizaine d'années, dans son propre intérêt et dans celui de ses partisans.

Je ne pense pas, d'après mon expérience et mes observations, que la charge de ministre des travaux publics eût pu tomber entre de meilleures mains. Je ne doute pas que l'honorable ministre ne réponde pleinement à l'attente de ses collègues, et je pense bien que dans 10 ou 15 ans d'ici, quand on aura fait d'autres révélations, on trouvera probablement dans le ministère des travaux publics plusieurs transactions semblables à celles exposées devant cette chambre, durant la dernière session. Maintenant, je pense qu'il est temps que cet état de choses prenne fin. Si l'honorable ministre ne peut pas trouver d'homme capable de mieux faire une estimation du coût probable des travaux publics que ne l'était l'ingénieur en chef des travaux publics cela ne fait guère honneur au pays.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) nous a donné la preuve, ce soir, que nous avons payé pour cette entreprise 45 pour 100 de plus que le prix auquel elle avait été d'abord évaluée par les ingénieurs du gouvernement. Prenons le bureau de poste de Napanee, comme exemple. Cette entreprise a été accordée au prix de $26,000, mais elle a coûtée $54,000 avant son achèvement. Quand ce système finira-t-il ? Je suppose que le nouveau ministre des travaux publics sera vu à l'œuvre, et dans deux ou trois ans, nous saurons mieux s'il doit accorder les travaux avec autant de libéralité et de négligence que son prédécesseur. Il serait grandement à désirer qu'il y eût des hommes droits et honnêtes pour occuper les banquettes ministérielles d'une manière plus économique. Nous avons eu, de session en session, de tristes exemples de la manière défectueuse et insouciante dont étaient accordés et exécutés les contrats des travaux publics. Je ne vois pas que les choses aillent mieux, et je crains qu'elles n'aillent plus mal, mais tant que le peuple de ce pays voudra cet état de choses, il faudra bien qu'il en supporte les conséquences.

M. GIBSON : Avant que ce crédit soit voté, j'aimerais à faire une remarque. Le ministre vient de me passer une copie des soumissions avec les quantités de chaque classe, et je trouve que, grâce à la manière dont les quantités ont été augmentées, au lieu d'être $354.50 au-dessus de la soumission de Murray et Cleveland, nous avons $82,136.17 en plus, ce qui montre le tort fait plus spécialement à Hunter et Murray qu'à nous. Voici deux soumissionnaires, différant l'un de l'autre, de la somme de $354.50, et cependant, par le changement d'une quantité probable et non réelle, on établit une différence de $82,136.17. Je recommanderais au gouvernement, s'il veut suivre les précédents anglais dans l'octroi des contrats pour les travaux publics, de vouloir bien donner une estimation approximative des quantités, de chaque classe, et de chaque sorte d'ouvrage à faire, afin que les entrepreneurs puissent savoir ce qu'ils ont à faire, et ce qu'ils doivent demander pour l'ouvrage.

Edifices publics de Halifax..... $1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette dépense ?

M. OUIMET : Pour des améliorations faites à trois édifices publics, le bureau de poste, comprenant les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur, les entrepôts de vérification, et la bâtisse pour recevoir les immigrants ; toutes ces améliorations ont été évaluées à ce prix par l'architecte en chef.

M. McMULLEN : Pour quel objet le montant est-il demandé ? L'an dernier on a posé un pavé en granolithe au bureau de poste, qui a coûté $2,000 ; les années précédentes, on avait encore accordé certaines sommes pour des améliorations à ces édifices. L'entreprise du pavage avait été confiée à une maison de Montréal.

M. OUIMET : A la maison Forsyth et Cie, qui était la seule qui avait un brevet pour cette sorte de pavé. Depuis, beaucoup de compagnies du même genre se sont formées, et lorsque l'on a besoin de paver un édifice public, on demande des soumissions de chacune de ces compagnies.

Bureau de poste de Dartmouth..... $15,000

M. McMULLEN : Nous avons ici un de ces cas discutés à la dernière session. Le loyer du bureau de poste de Dartmouth était de $80 par année, et les recettes totales de l'année furent, d'après le rapport du directeur des postes, de $2,019. Il n'y a pas moins de 37 places dans Ontario où les recettes annuelles sont au delà de $4,000, et dans plus de 83 places, dans la province, les recettes dépassent celles de Dartmouth. Cependant, on n'a pas encore construit de bureaux de poste dans ces villes. Woodstock, avec un revenu de $13,000 à $15,000, n'a pas de bureau de poste public. A Ingersoll, où il y a un revenu d'au delà $8,000, il n'y a pas de bureau de poste public, parce que la population de ce comté a élu un libéral pour la représenter ici. C'est un triste exemple d'égoïsme politique de la part des ministres que de les voir construire ainsi, aux frais du pays, des édifices coûtant de $25,000 à $50,000, dans des endroits comme Dartmouth, où les recettes ne sont que de $2,052, et où l'on paye $80 par an de loyer, et $540 de salaire au maître de poste. C'est un système scandaleux, mis en œuvre par les conservateurs, et il est évident qu'une partie de la population de la Nouvelle-Ecosse agit sagement en exigeant quelque chose en retour de l'appui qu'elle donne au gouvernement. Le ministre des travaux publics n'a pas besoin d'aller pêcher des comtés dans la Nouvelle-Ecosse si, comme appât, il ne met pas quelque chose au bout de sa ligne, ne serait-ce qu'un bureau de poste. Mais, dans ma province, ses amis conservateurs sont prêts à avaler même un hameçon nu, et à faire n'importe quoi pour maintenir le parti au pouvoir. Dans la division électorale de l'honorable député de Grey-sud, il y a plusieurs bureaux de poste, dont les revenus dépassent $2,000, mais tant qu'il sera le représentant de ce comté, il n'obtiendra pas d'édifices publics, et il ne cèdera pas à ses adversaires politiques. Beaucoup d'autres endroits dans Ontario sont dans

la même position. Ceci est une nouvelle preuve que les ministres se servent injustement des deniers publics pour engager, par des crédits pour des édifices, les collèges électoraux à élire des partisans du gouvernement.

M. OUIMET : Je vois que cette question a été discutée à fond l'an dernier, et a donné lieu à un long débat. Je constate avec plaisir que le discours que vient de prononcer l'honorable député, est un résumé vigoureux et éloquent de tout ce qui a été dit l'an dernier sur ce sujet. Je dois faire remarquer que dans les estimations principales, il n'y a pas un sou de demandé pour un nouvel édifice ; dans ce cas, il serait peut-être préférable de voter ce crédit, et de ne pas renouveler le débat qui a eu lieu l'an dernier ; lorsque viendront les estimations, si, par hasard, il s'y trouve quelque chose pour un nouvel édifice, se sera alors, peut-être, le temps de discuter toute la question de la construction de ces édifices publics. Je suppose que l'on admettra que du moment que ces édifices ont été commencés, il est du devoir du gouvernement et, surtout du, ministre des travaux publics de voir à ce qu'ils soient terminés. Quand on sera pour construire un nouvel édifice, et qu'un crédit sera demandé, se sera le temps de discuter.

M. LAURIER : Doit-il y en avoir ?

M. OUIMET : J'ai peur que non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit avec raison que la question a été discutée l'an dernier. Elle l'a été assez longuement.

M. OUIMET : Très longuement.

M. MILLS (Bothwell) : Elle l'a été parce que pendant la session précédente, la chambre avait adopté à ce propos une résolution à l'unanimité. Un amendement à la motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, fut accepté par le défunt premier ministre, et cet amendement énonçait les principes qui doivent guider le gouvernement, lorsqu'il demande des crédits pour la construction de ces édifices. Il disait qu'en votant de l'argent pour des édifices ou autres travaux publics, il devrait être tenu compte des revenus que le gouvernement retire de ces villes, et que celles qui donnent le plus fort revenu, devaient avoir la préférence. Tout le monde comprend la nécessité et la justesse d'une telle règle. Le parlement n'est que le mandataire du public, et vote de l'argent appartenant à tout le pays sans différence d'opinions politiques, et qui doit être employé dans l'intérêt de tous, et non pas dans celui d'un parti. L'amendement a été adopté, et l'honorable ministre sait que c'était une décision prise délibérément par toute la chambre, et que le gouvernement n'a jamais cherché à faire révoquer. Puisque cette résolution a été adoptée, ce serait une insulte que de la laisser méconnaître sans protester. J'admets que s'il s'agit de travaux ordonnés il y a longtemps, pour lesquels des dépenses ont déjà été faites, le gouvernement doit les terminer. On n'enfreindrait pas, dans ce cas, le principe de la résolution dont je parle, mais je demande à l'honorable ministre si la construction de ces édifices a été décidée l'an dernier, ou antérieurement. Si le gouvernement s'est écarté de cette règle depuis son adoption, il est du devoir de la chambre de protester et de refuser le crédit demandé.

Je signalerai l'augmentation considérable survenue dans l'administration du pays, grâce à ce système de dépenser des sommes considérables pour construire des édifices publics, dans des endroits où le revenu est comparativement peu élevé. Dans la plupart des cas, si on en excepte les plus grandes villes, il est préférable que les bureaux pour la douane, l'accise et la poste soient loués ; ce loyer est moins élevé que l'intérêt du capital qu'il faut dépenser pour construire ces édifices. De plus, il y a des dépenses courantes considérables pour l'éclairage, le chauffage, l'entretien et les réparations. Je suis convaincu que si quelqu'un voulait se donner la peine de calculer le coût des édifices construits durant les deux dernières années, et y ajouter le coût de l'entretien, il se convaincrait que cela a entraîné des dépenses considérables dont une grande partie aurait pu être évitée, si ces édifices n'avaient pas été construits. Si nous devons avoir un gouvernement économe, il faut absolument qu'il y ait un changement radical dans la politique du gouvernement sous ce rapport. Lorsque cette résolution a été adoptée, l'an dernier, on a compris que la chambre avait, une fois de plus, affirmé son contrôle sur les dépenses publiques, ce qui constitue un des plus anciens privilèges de la chambre des Communes, et si elle veut conserver la confiance et le respect du pays, elle doit voir à ce que toute dépense pour des travaux publics soit faite dans l'intérêt du pays. Je maintiens qu'il n'est pas dans l'intérêt public, mais que c'est plutôt un gaspillage inutile, que de construire des édifices publics dans les localités comparativement peu importantes.

Nous avons construit des bureaux de poste dans des localités n'ayant pas 1,000 âmes, de sorte que si vous calculez l'intérêt du montant dépensé et le coût d'entretien des édifices, vous voyez que les dépenses excèdent de beaucoup les revenus que nous percevons à ces endroits. S'il fallait construire des édifices publics dans des milliers d'endroits où ils seraient aussi utiles que là où nous en avons déjà construits, il faudrait endetter considérablement le pays. Tout homme de bon sens sait que le coût de l'administration de nos affaires publiques dépasse de beaucoup, en proportion, celui des Etats-Unis, et nous n'avons qu'à constater quelles sont nos obligations pour nous en convaincre. Cet état de choses doit-il continuer ? Le recensement nous prouve que nous n'avons pu retenir notre population, ni coloniser le Nord-Ouest ; ce que tout le monde désire, cependant. Vous savez parfaitement bien que cela n'est pas dû au sol, ni au climat.

Nous savons que l'on peut vivre ici aussi bien qu'aux Etats-Unis, et cependant, il est bien certain que non seulement nous ne faisons pas autant de progrès qu'en font les Etats-Unis sous le rapport de la colonisation, mais que nous persistons dans la ligne de conduite qui a amené ces désastres. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait qu'un grand nombre de nos gens nous ont abandonnés et que l'émigration augmente tous les jours. Tous les jours, des rapport de l'est nous annoncent que les comtés de cette partie du pays se dépeuplent. Quels moyens proposent les honorables députés de la droite pour remédier à cet état de choses, et donner un peu de prospérité et d'espérance au peuple du pays ? Ils n'ont rien fait, M. l'Orateur, ils ont sacrifié les intérêts du pays. Les honorables ministres ne cherchent qu'à se maintenir dans leurs positions, et l'on dirait qu'ils croient que tant que le peuple possèdera un dollar dont ils n'ont pas besoin, leur position est assurée. C'est une politique qui ne devrait pas mériter la confiance de ceux qui siégent en arrière d'eux. J'ose affirmer qu'il n'y a pas

un de ces honorables députés qui puisse dire avec franchise, qu'il est satisfait de l'état de choses existant, et qu'il est confiant dans l'avenir du pays. Ils peuvent espérer que les choses deviendront meilleures. Je crois que cela est possible. Je pense que le pays n'en est pas encore rendu à un point où il est impossible de le sauver de la ruine imminente vers laquelle les honorables ministres l'ont dirigé depuis dix ans. Ces messieurs ne peuvent continuer à prendre l'argent du peuple pour le dépenser dans des entreprises inutiles et, en même temps, faire la prospérité du peuple. Vous pouvez être certain que le peuple saura mieux utiliser ses économies que vous ne pouvez le faire vous-mêmes, et cependant, vous ne voulez pas lui accorder ce droit. Y a-t-il eu une année, depuis dix ans, où nos dépenses n'ont pas excédé la somme de $42,000,000 ? Qu'a-t-on fait de ces argents, ou d'une grande partie de ces argents dans l'intérêt public ? On n'a pas dépensé ces sommes dans l'intérêt public, et si l'honorable ministre ne peut prouver que ces édifices pour lesquels on demande ces crédits, sont déjà en voie de construction, ou que les contrats ont été accordés il y a deux ans, alors, je dis que la chambre ne doit pas voter ce crédit. Si les contrats ont été accordés, et si on a commencé des dépenses, alors, il vaut mieux continuer ; mais si on n'a encore rien commencé, le crédit ne doit pas être voté. Je demande aux honorables députés de la droite de sauvegarder le trésor public, et de voir à ce que les deniers publics ne soient pas gaspillés. Dans les circonstances actuelles, le gouvernement doit exiger le moins possible du peuple, et il doit lui laisser chaque dollar dont il n'a pas absolument besoin pour l'intérêt public.

M. STAIRS : L'honorable député de Bothwell ne me demandera probablement pas d'insister auprès du gouvernement pour qu'il ne fasse pas cette dépense et qu'il ne construise pas cet édifice. Il admettra, cependant, qu'en accusant les honorables ministres de ne chercher qu'à se maintenir dans leur position, il s'est servi d'un argument que l'on peut rétorquer contre lui, en l'accusant de chercher à obtenir leur position ; et je crois que depuis quelques mois, le peuple s'est prononcé ouvertement en faveur du parti conservateur. Il a parlé de grandes questions en vérité. On peut dire qu'il a discuté la politique nationale, la réciprocité absolue et l'émigration. Je ne puis voir l'à-propos d'une telle discussion au sujet d'un petit crédit destiné à la construction d'un édifice public, et d'un bureau de poste dans la ville de Dartmouth. Cependant, il paraît que nous devons avoir une grande latitude sous ce rapport, de sorte que nous ne pouvons pas nous plaindre.

Quand a cet édifice, je dois dire au comité qu'il y a longtemps qu'il en a été question dans cette chambre. Je rappellerai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui ne désire pas, je crois, critiquer injustement le gouvernement, que la construction de cet édifice a été décidée dès 1890, alors que je n'étais pas député, et le crédit nécessaire pour le commencement des travaux fut mis dans les estimations, avant que l'amendement dont l'honorable député a parlé, fût accepté par le chef de la chambre. Je suis prêt à admettre que les travaux n'ont pas été commencés ; mais le gouvernement s'est engagé à construire l'édifice, et je n'ai aucun doute qu'il veut faire honneur à ses engagements. Depuis, le terrain a été acheté, et je crois que non seulement ce serait manquer de promesse envers ce comté, mais que ce serait injuste et impolitique de ne pas continuer la construction de l'édifice.

M. CAMPBELL : Quand le premier crédit a-t-il été voté ?

M. OUIMET : En 1890-91.

M. STAIRS : Le crédit a été voté en 1890, si mes souvenirs sont exacts. Il a été voté de nouveau en 1891. Quant à la localité où l'on se propose de construire cet édifice, c'est une ville d'environ 5,000 habitants, où un grand nombre de gens des environs ont souvent affaire. Il est bien possible que les revenus ne soient pas aussi considérables que s'il s'agissait d'une ville éloignée de Halifax, vu qu'un assez grand nombre d'affaires se font à Halifax même : mais en dépit de cela, le public a besoin de cet édifice. Depuis 1887, mon collègue, à la demande pressante des électeurs, a insisté pour obtenir ce bureau de poste, vu que celui que nous avons à cet endroit n'offre pas les facilités voulues ; et en 1890, le gouvernement s'est rendu à ses désirs, et a mis dans les estimations une somme suffisante pour lui permettre d'acheter un terrain, et de construire ensuite l'édifice. Je suis bien certain que ce bureau de poste est nécessaire, et je puis assurer à mon honorable ami de Wellington que les considérations politiques n'entrent pour rien dans la construction de cet édifice. Que ces considérations aient été pour quelque chose dès le commencement, je suis certain que la construction de ce bureau de poste n'a pas influencé les électeurs de la ville ou du comté de Halifax. Les électeurs de la ville ne se sont pas occupés de savoir si un bureau de poste avait été construit à Dartmouth ou à Woodstock, et cette question n'a aucunement influencé leur vote ; et dans la ville de Dartmouth même, cette question n'a eu aucune influence, car les électeurs croyaient avoir droit à un bureau de poste.

M. FLINT : Si tous les villages et les villes, ayant des revenus de $2,000 ou environ, ont droit d'avoir des bureaux de poste, il ne peut y avoir de doute que la ville de Dartmouth a droit d'avoir le sien : et je ne comprends pas pourquoi mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre s'attaquent surtout à cette ville. Ils peuvent s'attaquer à la négligence du gouvernement qui a violé un principe juste, posé dernièrement par cette chambre, au sujet de ses édifices publics. Je sais personnellement que la ville de Dartmouth a besoin de plus grandes facilités postales, et j'ai tout lieu de croire que le gouvernement recevra l'appui des députés de la gauche, s'il fait des efforts raisonnables pour procurer ces facilités.

Quant à cette question, je pense que la discussion a surtout pour but d'induire le comité, et par là l'honorable ministre des travaux publics, à poser un principe défini, d'après lequel ces crédits doivent être votés. Il ne peut y avoir de doute que l'absence de ce principe a été la cause de beaucoup de démoralisation parmi les électeurs d'un grand nombre de villes et de villages. Il est certainement très regrettable de mêler la politique à de simples questions d'affaires, et de voir que les hommes qui briguent les honneurs politiques, soient obligés, quand ce sont des partisans du gouvernement, de faire croire à une certaine classe d'électeurs que, s'ils sont élus, ils obtiendront des travaux publics pour leur comté.

Afin de n'être pas obligé de prendre de nouveau la parole au sujet du crédit suivant, je ferai allusion à la ville de Lunenburg, dont les revenus postaux sont les mêmes que ceux de Dartmouth, et qui, plus que jamais, a besoin de plus grandes facilités postales; mais je suis personnellement convaincu qu'on en a fait une question politique dans le comté, ce qui a eu pour effet de soulever beaucoup les passions Les défenseurs de la politique nationale se sont servis de l'argument ridicule et démoralisateur, qu'en élisant un partisan d'une certaine politique financière, ce député n'aurait pas l'influence suffisante pour obtenir un édifice public dans le chef-lieu du comté. Je crois que le gouvernement s'est convaincu que cette localité avait de bonnes et justes réclamations, et il a mis dans les estimations un certain montant destiné à l'achat d'un terrain pour la construction d'un édifice public. Mais qu'est-il arrivé? Un adversaire du gouvernement fut élu et rien ne fut fait avant l'élection suivante, où un homme estimable et d'une politique différente fut élu. C'est alors qu'on a construit l'édifice. Ce dont nous nous plaignons, c'est que le gouvernement ne s'est pas conformé à la résolution et semble ne pas vouloir s'y conformer, quoiqu'elle soit raisonnable et destinée à établir un principe défini au sujet des crédits que la chambre doit voter pour les édifices publics. Il semble un peu étrange que Dartmouth obtienne un édifice public, quand on refuse la même faveur à d'autres localités qui n'ont pas élu de partisans du gouvernement. Je crois que le gouvernement devrait poser un principe quant à la construction de nouveaux bureaux de poste, et qu'il devrait le suivre. Actuellement, la plupart des demandes, pour la construction d'édifices publics, se font à la veille des élections, et l'on se sert de cela comme d'un engin électoral. Je crois donc que cette question des deux bureaux de poste à la Nouvelle-Ecosse, devrait être discutée, d'après le principe général, que le gouvernement doit poser, au sujet de la construction de ces édifices, à l'avenir.

M. SPROULE: Je serais heureux de voir appliquer le principe dont parle l'honorable député, si, toutefois, il était opportun de se conformer à une règle aussi sévère, mais je crois qu'il n'a pas plus raison, que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), de prétendre qu'il faut suivre strictement le principe qui a été posé il y a deux ans. Il n'y a pas de règle sans exception, et cela s'applique aux bureaux de poste comme aux autres choses. Ce ne sont pas toujours les revenus qui doivent faire décider si un bureau de poste est nécessaire à tel endroit, mais ce sont plutôt les besoins de la localité. Prenez, par exemple, la ville d'Owen-Sound, avec une population de 8,000 habitants; cette ville a certainement droit à un bureau de poste; mais un particulier y a construit un édifice convenable qu'il a loué au gouvernement—pour une somme modérée, et cela nous coûte moins cher que s'il fallait construire un nouveau bureau de poste. Cependant, d'après ses revenus, la ville d'Owen-Sound aurait certainement droit d'exiger que le gouvernement construise un bureau de poste. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), est aussi logique sur ce point que sur bien d'autres. Il a commencé par dire que le gouvernement avait évidemment l'intention d'acheter les électeurs en accordant ces crédits. Il a demandé ensuite pourquoi l'honorable député de Grey n'avait pas obtenu un bureau de poste, et il a dit que c'était parce que j'avais toujours appuyé le gouvernement. Puis, il a parlé d'une autre localité, il a dit que les gens n'avaient pu obtenir un bureau de poste, parce que le député du comté était un adversaire du gouvernement. Il n'y a pas de logique dans ce raisonnement. Si le gouvernement peut gagner un comté en y construisant un bureau de poste, pourquoi n'en construit-il pas un dans la ville de Mount-Forest, et ne délivre-t-il pas le pays et cette chambre de l'ennuyeux député de Wellington-nord (M. McMullen), qui nous fait des discours par centaines? Si cela pouvait avoir l'effet qu'il dit, ce serait de l'argent bien dépensé pour le pays.

M. DEVLIN: L'honorable député de Grey (M. Sproule), a bien voulu me fournir un argument, dont je me servirai auprès du ministre des travaux publics, afin d'obtenir un bureau de poste dans mon comté. Je l'ai écouté avec beaucoup de plaisir, et comme il est un philosophe distingué dans ses doctrines et profond dans ses arguments, je me servirai de ses arguments comme étant ceux qui, je crois, doivent prévaloir auprès du gouvernement. Il a dit que la politique du gouvernement, dans ces questions, devait être de considérer le besoin de chaque localité. Prétend-il affirmer que c'est la raison qui a induit le gouvernement à accorder cette forte somme d'argent qu'il nous demande de voter? Il sait qu'il existe d'autres raisons que celle-là, mais il préfère jeter l'insulte à l'honorable député de Wellington-nord, plutôt que de les faire connaître.

M. SPROULE: Ce n'est certainement pas une insulte de dire qu'une ville de 5,000 habitants a droit d'avoir un bureau de poste.

M. DEVLIN: L'honorable député a parlé de l'ennui continuel que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) causait à la chambre par ses discours. Il a oublié de nous dire à quel ennui il soumet la chambre, lorsqu'il se lève lui-même pour parler. Il a peut-être rempli plus de pages des *Débats*, par ses discours, dans le cours de la dernière session, que n'importe quel autre député ne l'a fait.

M. SPROULE: Il n'y a pas un mot de vérité dans cela.

M. DEVLIN: Je suis peiné de voir que l'honorable député n'endure pas son châtiment comme un homme. Il s'est préparé un fouet et il devrait être capable de l'endurer. Je ne me suis cependant pas levé pour chercher querelle à l'honorable député de Grey (M. Sproule), mais pour me servir de la déclaration de l'honorable député de Halifax (M. Stairs), qui a dit que la Nouvelle-Ecosse possédait beaucoup de facilités postales. Je vois dans le rapport du directeur général des postes, au sujet de la Nouvelle-Ecosse—et personne ne prétendra que la population de cette province est égale à la population de la province de Québec—que cette province possède 1,431 bureaux de poste, tandis que la province de Québec, avec une population d'au moins 1,000,000, n'en a que 1,441. Cela se trouve à la page 9 du rapport du directeur général des postes. Les chiffres sont réellement intéressants, et je les citerai. Le nombre de lettres qui ont passé par les bureaux de poste, dans la

province de Québec, l'année dernière, a été de 23,100,000 ; tandis que dans la Nouvelle-Ecosse, ce nombre n'a été que de 7,100,000 ; et cependant, la Nouvelle-Ecosse possède autant de bureaux de poste que la grande et populeuse province de Québec Près de 4,000,000 de cartes postales sont mises à la postes chaque année dans la province de Québec, et dans la Nouvelle-Ecosse, il n'y en a que 1,330,000. Dans la province de Québec, 770,000 lettres chargées ont été envoyées par les bureaux de poste, et il n'y en a eu que 166,000, dans la Nouvelle-Ecosse. Les affaires postales y sont infiniment moins considérables que dans la province de Québec, et cependant, elle possède autant de bureaux de poste que cette dernière. Quel malheur ce serait si elle n'avait pas autant de facilités postales, et autant de commodités ! Si vous parcourez les estimations, vous verrez que de fortes sommes d'argent sont accordées ça et là chaque année, pour ces provinces, tandis que pour d'autres endroits, où les deniers publics seraient dépensés utilement, on n'accorde rien.

J'appellerai de nouveau l'attention de la chambre sur ce cas que j'ai eu l'occasion de mentionner l'année dernière. Maintes et maintes fois, chaque année, des députations d'une ville florissante de l'autre côté de la rivière, sont venues demander au gouvernement d'accorder des facilités postales convenables. On ne pouvait donner des raisons suffisantes pour refuser cette demande. Les revenus de la ville sont considérables, je crois qu'ils sont égaux à ceux de certaines villes qui ont des bureaux de poste coûtant $30,000 ou $40,000 ; cependant, le gouvernement à toujours refusé en disant qu'il ne pouvait pas accorder un bureau de poste. Une députation est venue de Buckingham, un grand centre d'affaires de l'autre côté de la rivière, dans le comté d'Ottawa, une ville qui a besoin de facilités postales, et on lui a répondu par un refus. Pourquoi ? Est-ce parce que cette ville appartient à un comté qui envoie en cette chambre un adversaire du gouvernement ? On serait tenté de le croire. A la même page des estimations, je vois des villes qui obtiennent des travaux publics et des crédits ; mais ce sont des villes qui se trouvent dans des comtés dont les députés appuient le gouvernement. Je vois, par exemple, qu'on a mis dans les estimations une somme d'argent pour la construction d'un édifice public à Halifax, d'un bureau de poste à Dartmouth, d'un autre bureau de poste à Lunenburg, d'un autre à Pictou, et ainsi de suite. Quand à moi, je trouve que le gouvernement n'agit pas avec justice et honnêteté, dans la distribution des crédits destinés à la construction des édifices publics.

M. BORDEN : Mon honorable ami de Halifax (M. Stairs), dans les quelques observations qu'il a faites, au sujet du bureau de poste de Dartmouth, a déclaré que la politique n'entrait pour aucune considération dans la construction des bureaux de poste. S'il en est ainsi, il est bien difficile de dire d'après quels principes le gouvernement se conduit dans ces questions. Autant que je sache, le gouvernement n'a encore posé aucun principe sur lequel il se base pour décider si une localité quelconque a droit d'avoir des édifices publics. Il est singulier que presque toutes les localités, sinon toutes, qui obtiennent ces édifices, se trouvent dans des comtés qui sont représentés dans cette chambre par des amis du gouvernement, lorsque les crédits sont votés.

M. STAIRS : L'honorable député me permettra de corriger son erreur—un partisan seulement. Le vote avait été pris.

M. BORDEN : Un est suffisant, sans doute. Je dois féliciter mon honorable ami, l'ex-député de Halifax, M. Jones, de l'influence extraordinaire qu'il a pu exercer sur le gouvernement. Je sais que mon honorable ami le plus jeune député de Halifax (M. Stairs), conviendra avec moi que le comté et la ville de Halifax sont très heureux d'avoir eu pour les représenter en parlement un homme influent comme l'était M. Jones. Mais je crois qu'il y a peu d'exemples de cette nature. J'ai fait l'expérience dernièrement d'une élection partielle, et cette expérience m'a enseigné que dans ces élections, on se sert beaucoup des promesses faites à certaines localités pour faire élire des partisans du gouvernement ; mais je ne sais pas si cette ligne de conduite est inspirée par le gouvernement. On s'est servi de cet argument contre moi, et cela a eu beaucoup d'effet, car on a réussi à changer l'opinion de quelques électeurs. On disait aux gens : si vous voulez avoir telle et telle chose, vous devez élire un partisan du gouvernement. Dans une certaine ville de mon comté, la ville de Kentville, on s'est servi de la question suivante. En 1886, lorsque le comté de King était représenté en cette chambre par un ami du gouvernement, on a voté une somme d'argent pour la construction d'un bureau de poste dans la ville de Kentville. Il y eut des élections générales en 1887, et le député qui avait réussi, je crois, à obtenir cette somme, fut défait, et j'ai été déclaré élu ; mais immédiatement après, le crédit est disparu dans les estimations. Naturellement, cela doit être une pure coïncidence, d'après ce que dit mon honorable ami de Halifax. J'espère que l'on mettra dans les estimations supplémentaires un crédit pour Kentville.

M. OUIMET : Cela vient sous la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. BORDEN : Vu le fait que ce crédit a été adopté longtemps avant cette motion, j'espère que l'honorable ministre la prendra en favorable considération. Mais sérieusement, M. le Président, sur quel principe le gouvernement se base-t-il pour accorder ces crédits ? Je vois que les revenus du bureau de poste de Dartmouth ont été de $2,019 l'année dernière ; ceux de Kentville, le chef-lieu de mon comté, ont été beaucoup plus considérables, car ils ont rapporté $2,270. Il y a dans mon comté une autre ville, appelée Wolfville, dont les revenus sont de $3,172. Pourquoi accorde-t-on un bureau de poste à Dartmouth, dont les revenus sont moins considérables que ceux de ces villes ? Pendant tout le temps que j'ai siégé en cette chambre, jamais le gouvernement n'a pu déclarer d'après quel principe stable il décidait d'accorder des édifices publics, pour la construction desquels il nous demande de voter des crédits.

M. BOWERS : L'année dernière, j'ai fait quelques remarques au sujet du bureau de poste de Digby. Je ne suis pas d'opinion qu'il faille nous laisser guider par des considérations de revenus, pour décider si ces localités doivent avoir des bureaux de poste. Comme je l'ai déclaré l'année dernière, Digby se trouve dans une position bien différente de celle d'un grand nombre de localités. Il se fait beaucoup d'affaires postales au bureau de poste de Digby. En été, une malle arrive tous

les jours de Saint-Jean par la baie, et cette malle doit être préparée et expédiée aux différents bureaux de poste. Tous les jours, me dit le maître de poste, il y a 20 ou 25 malles qui arrivent au bureau de poste de Digby, en outre de la malle générale entre Halifax et Saint-Jean, qui arrête à cet endroit et il y a très peu d'espace pour permettre de faire l'ouvrage convenablement. Je vois ici que les revenus généraux de Digby sont de trente dollars plus élevés que ceux de Dartmouth. La ville de Dartmouth est près de Halifax, et la plupart des affaires postales peuvent se faire dans le bureau de Halifax ; de sorte qu'on n'a pas besoin à cet endroit d'un bureau de poste aussi grand qu'à Digby, ou à d'autres endroits, dans la même position. Je vois aussi que le nombre de mandats-poste, expédiés de Digby, a été de 1,817, et que le montant des mandats-poste reçus s'est élevé à $24,212.73 ; le montant total des mandats-poste payés s'est élevé à $11,736.47. Vous pouvez voir par là que Digby est une place très importante, au sujet des affaires postales. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis convenir qu'il faille exclusivement considérer le montant des revenus, car une ville comme Digby a besoin de facilités spéciales, à cause de la somme d'affaires postales considérable qui se fait dans ce bureau tous les jours. J'espère que le directeur général des postes se rappellera que, bien que je ne sois pas un partisan du gouvernement, je ne suis pas un adversaire quand même, et je ne suis pas prêt à faire n'importe quoi dans le simple but de combattre le gouvernement. Il n'y a pas de doute que l'honorable ministre a dû correspondre en différents temps avec le maître de poste de Digby à ce sujet, car ce monsieur m'a dit qu'il désirait avoir de plus grandes facilités.

M. LANDERKIN : Je ne suis pas exactement comme l'honorable député de Digby, et c'est toujours avec beaucoup de plaisir que je m'oppose à toute législation que je considère injuste. Mais en même temps, je suis prêt à appuyer toute bonne législation, d'où qu'elle vienne. Quant à la construction des édifices publics, la politique suivie depuis la confédération, ou, du moins, depuis les dix ou douze dernières années, ne peut être justifiée, et aucun honorable député ne peut la défendre. Il est impossible de la justifier, en s'appuyant sur des raisons publiques, ni en invoquant l'intérêt public. Envisagez-la comme vous le voudrez, vous verrez toujours que quand bien même l'intérêt public le demande, on ne construit jamais un édifice, à moins que les intérêts politiques ne soient en jeu dans cette construction. C'est la politique que l'on a suivie, et bien que la chambre, dirigée par l'ex-premier ministre, ait décidé qu'aucun édifice public serait construit seulement quand l'intérêt public l'exigerait, cependant dès la première session qui eut lieu, on a décidé de construire des édifices publics dans les endroits seulement où les intérêts politiques étaient en jeu. Il y a différentes classes de partisans. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), n'a pas de bureau de poste à Meaford. Il y a des raisons pour cela. Il y a des partisans influents, et d'autres qui ne le sont pas. Ceux qui ont de l'influence et peut-être, aussi, d'autres moyens à leur disposition, obtiennent des édifices publics dans leurs comtés. Je ne suis pas très surpris que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'ait pas réussi à obtenir un bureau de poste à Meaford, une ville florissante et populeuse sur la baie Georgienne, tandis que dans le village de Cayuga, dont les revenus n'atteignent probablement pas la somme de $1,000, on a construit un bureau de poste très dispendieux. Le partisan du gouvernement, dans ce comté, appartient à une classe différente. Il sait faire valoir son influence dans cette chambre, et voilà pourquoi un bureau de poste a été construit à Cayuga, tandis qu'on a ignoré Meaford qui possède cependant une forte population. L'honorable député de Grey-est doit comprendre qu'il y a différentes classes de partisans, et différents degrés d'utilité. Pour l'information de la chambre, je lirai une liste donnant les noms des endroits qui n'ont pas obtenu de bureaux de poste, avec le montant du revenu, telle que je la trouve dans le rapport du directeur général des postes pour l'année finissant le 30 juin 1890: Alliston, Simcoe, $2,330; Amhersburg, Essex, $2,000; Arnprior, Renfrew, $3,281; Aurora, York, $2,263; Aylmer-ouest, Elgin, $4,201; Ayr, Waterloo, $2,107; Blenheim, Kent, $2,529; Bowmanville, Durham, $4,745; Brighton, Northumberland, $2,099; Brussels, Huron, $2,541; Campbellford, Northumberland, $3,298; Carleton Place, Lanark, $3,359; Chesley, Bruce, $2,613; Clinton, Huron, $4,541; Colborne, Northumberland, $2,911; Collingwood, Simcoe, $5,822; Deseronto, Hastings, $4,142; Dresden, Bothwell, $2,278; Dunville, Monck, $2,028; Durham, Grey, $2,066; Elora, Wellington, $2,235; Essex-centre, Essex, $3,271; Exeter, Middlesex, $2,106; Fergus, Wellington, $2,873; Flesherton, Grey, $1,042; Forest, Lambton, $3,574; Georgetown, Halton, $2,749; Glencoe, Middlesex, $2,335; Gravenhurst, Simcoe, $2,872; Grimsby, Wentworth, $2,027; Hanover, Grey, $1,687; Harriston, Wellington, $3,092; Hespeler, Waterloo, $2,393; Huntsville, Muskoka et Parry Sound, $2,187; Ingersoll, Oxford, $8,556; Iroquois, Dundas, $2,056; Kincardine, Bruce, $4,135; Leamington, Essex, $2,716; Listowel, Perth, $4,129; Lucknow, Bruce, $2,349; Markdale, Grey, $1,649; Mattawa, Nipissingue, $2,895; Meaford, Grey, $3,050; Midland, Simcoe, $2,458; Milton-ouest, Halton, $2,370; Mitchell, Perth, $3,414; Morrisburg, Dundas, $3,888; Mount Forest, Wellington, $3,902; Newmarket, Ontario, $3,421; Niagara Falls, Welland, $3,856; North Bay, Nipissingue, $2,919; Norwich, Oxford, $2,244; Oakville, Halton, $2,364; Oshawa, Ontario, $5,433; Owen-Sound, Grey, $9,626; Paisley, Bruce, $2,777; Paris, Brant, $3,661; Park Hill, Middlesex, $2,850; Port Dover, Norfolk, $1,575; Port Elgin, Bruce, $2,181.26; Port Perry, Ontario, $2,806.02; Preston, Waterloo, $2,156.18; Portage du Rat, Algoma, $2,675.96; Renfrew, Renfrew, $3,864.58; Ridgetown, Elgin, $3,593.28; Riverside, York, $2,215,54; St. Mary, Perth, $5,850.03; Sarnia, Lambton, $8,505.62; Seaforth, Huron, $4,871.17; Shelburne, Grey, $2,357.42; Stayner, Simcoe, $2,006.70; Sudbury, Algoma, $2,844.57; Thorold, Welland, $2,864.98; Uxbridge, Ontario, $3,526.24; Wallaceburg, Bothwell, $2,831.03; Waterloo-ouest, Waterloo, $4,263,58; Watford, Lambton, $2,479.08; Welland, Welland, $3,343,05; West Toronto Junction, York, $3,420.58; Whitby, Ontario, $4,235.26; Wiarton, Bruce, $2,770.15; Woodstock, Oxford, $15,432.06; Yorkville, York, $6,277.44. Aucune de ces localités n'a été dotée d'édifices publics, et il n'y en a guère une seule, où le revenu ne soit plus élevé qu'à Dartmouth. Je ne comprends pas comment le ministre ou ses partisans peuvent justifier l'érection d'édifices publics.

M. BOWERS.

dans des endroits où l'intérêt public ne les requiert point, lorsque l'on n'en construit pas dans des grands centres comme Woodstock, Bowmanville, Oshawa, Withby, Ingersoll, Sarnia, Owen-Sound, Meaford, Kincardine, Listowell et Mount Forest.

L'honorable député de Halifax a probablement laissé sortir le chat du sac, quand il a dit qu'on avait décidé en 1890 de construire un bureau de poste à Dartmouth. C'était immédiatement à la veille de l'élection, et $5,000 furent inscrites au budget après l'élection, mais dans l'intervalle l'élection fut contestée, et cela explique probablement pourquoi l'on remplit maintenant la promesse. Je suppose que si l'honorable député d'Halifax n'avait pas été élu, cet item pour Dartmouth aurait été retranché du budget, comme l'a été celui destiné à Kentville, dans le comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, qui avait élu un adversaire du gouvernement. Cela démontre que le gouvernement veut simplement servir des fins politiques, et qu'il ne suit pas les principes d'intérêt public en dépensant cet argent.

On devrait statuer que c'est une offense criminelle pour le gouvernement de corrompre un collège électoral en érigeant des édifices publics dans des localités où ce n'est pas nécessaire. Je crois que tout membre du gouvernement et tout partisan du gouvernement devrait être privé de son mandat ainsi que de ses droits politiques pour une pareille conduite. Un représentant perd son mandat si ses agents dépensent cinquante centins, mais le gouvernement peut corrompre des collèges électoraux en dépensant de cette façon des milliers de piastres, et il n'y a pas de punition pour lui. Les ministres ont juré par leur serment d'office d'être des gardiens fidèles du trésor public, et comment peuvent-ils concilier une conduite comme celle-ci avec leur conscience et leur serment ? Il paraît que dans le présent cas, le ministre des travaux publics avait oublié la grave obligation contractée en devenant membre du Conseil privé, d'être fidèle à Sa Majesté et au peuple sur lequel elle règne avec tant de bonté et de dignité. Comment peuvent-ils concilier leur serment avec la proposition de construire un bureau de poste dispendieux dans une localité comme Dartmouth, où le revenu est de $1,700 par année, tandis que de grands centres florissants comme Woodstock et Owen-Sound, qui donnent chacun un revenu de $15,000, sont privés d'édifices de ce genre ? Est-ce ainsi que le gouvernement devrait gaspiller les deniers publics ? Je déclare qu'il lui faudra remanier encore une fois la carte électorale pour garder le pouvoir s'il suit une politique semblable ; car s'il y a une opinion publique dans ce pays, un peuple libre ne souffrira pas la manière dont le gouvernement prodigue ses deniers publics et dont il manque à son serment d'office en gaspillant ces deniers pour des fins politiques, achetant les électeurs avec leur propre argent et négligeant les intérêts du peuple dans ces grandes et florissantes villes que j'ai énumérées.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a régalé la chambre d'un de ses discours caractéristiques, remplis d'égoïsme ou de burlesque, mais qui n'ont rien de convaincant pour la chambre ni d'intéressant pour le pays. Sa thèse est que le député de Grey-est n'a pas fait son devoir parce qu'il n'a pas obtenu la construction d'un bureau de poste à Meaford, tandis que le député de Wellington-nord (M. McMullen) prétend que le gouvernement commet une grande injustice parce qu'il dépense de l'argent pour ériger des bureaux de poste dans des endroits comme celui-là, imposant par là au pays des dépenses permanentes pour le chauffage, l'éclairage et l'entretien des bureaux de poste dans ces villes. Prenons, par exemple, la ville de Meaford. L'an dernier, le loyer, le chauffage et l'éclairage n'ont coûté au pays que $150, quoi qu'il y ait là un édifice commode et convenable, et à défaut de cet édifice, on aurait pu en trouver un autre.

M. LANDERKIN : Ne pourrait-on pas faire la même chose à Dartmouth ?

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) voudrait-il rester tranquille, s'il est dans un état qui lui permette de le faire ?

M. LANDERKIN : Que veut dire l'honorable député ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. SPROULE : L'honorable député voudrait-il tenir sa place et rester tranquille ?

M. LANDERKIN : Qu'est-ce que vous avez dit, monsieur ?

M. SPROULE : L'honorable député voudrait-il rester tranquille, s'il en a la courtoisie ?

M. LANDERKIN : Si vous aviez de la courtoisie, vous ne feriez pas une basse insinuation, une insinuation méprisable, indigne d'un membre de cette chambre.

M. SPROULE : Ce n'est pas la première fois que l'honorable député se conduit ainsi dans cette chambre, et par suite de la même cause, je crois.

M. LANDERKIN : A quelle cause faites-vous allusion ? Qu'est-ce que vous insinuez, monsieur ? Je vous demanderai, M. le Président, si l'honorable député a droit de faire une pareille insinuation.

M. LISTER : Je soulève une question d'ordre. Je soumets que le langage de l'honorable député de Grey-est est honteux.

M. SPROULE : Cette plainte est mal venue de la part d'un homme qui viole tous les principes de l'équité dans cette chambre et ailleurs. Je dis que la thèse de l'honorable député de Wellington-nord était que le ministre des travaux publics impose au pays des dépenses permanentes dans ces localités où l'on construit des bureaux de poste, parce qu'il faudra les entretenir ensuite, et qu'il nous faudra dépenser de l'argent pour payer les gardiens ainsi que le chauffage et l'éclairage ; et maintenant l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) blâme le député de Grey-est parce qu'il ne peut pas obtenir un bureau de poste pour Meaford, où les dépenses pour le loyer, le chauffage et l'éclairage ne sont que de $150 par année, ce qui suffit pour donner au public des facilités postales ; mais il ne voudrait pas payer l'intérêt de l'argent qu'il faudrait pour construire un bureau, indépendamment des frais permanents d'entretien, etc. Les honorables députés ne sont pas logiques.

L'honorable député de Grey-sud a cité un grand nombre de localités qui ont droit, d'après lui, à des bureaux de poste, parce que l'on a construit de ces bureaux dans d'autres localités qui ne sont pas plus considérables. Je maintiens que les raisons que j'ai données en premier lieu sont celles qui doivent guider le gouvernement dans les dépenses de cette nature, savoir que dans les localités où il est possible d'accommoder le public à moins de frais par

l'initiative privée que si l'on construisait un édifice convenable, le gouvernement ne serait pas justifiable d'ériger un édifice ; mais dans les autres localités, où l'initiative privée n'a pas fourni les facilités voulues et où un édifice est nécessaire, le gouvernement est justifiable d'enfreindre la règle posée par l'honorable député de Bothwell, en construisant des bureaux de poste comme il l'a fait à plusieurs endroits.

M. McMULLEN : L'honorable député dit que le bureau de poste de Meaford ne coûte que $150 de loyer par année, et qu'en conséquence on ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement y érige un bureau de poste. Mais le bureau de poste de Dartmouth ne coûte que $80 de loyer par année ; comment l'honorable député peut-il alors concilier les deux cas ?

M. SPROULE : Je dis qu'à en juger par le raisonnement de l'honorable député——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McMULLEN : Nous ne nous attendons pas à ce que l'honorable député suive le règlement. Il n'a pas coutume de traiter la chambre avec courtoisie, mais il interrompt généralement tous les députés qui se lèvent pour parler.

M. SPROULE : Ce n'est pas exact.

M. McMULLEN : Il a été très discourtois pour mon honorable ami le député de Grey-sud. Comme il forme la queue du parti tory, nous ne pouvons nous attendre à rien de mieux de sa part. Il occupe cette position dans son parti, et il le comprend, car il n'a jamais rien obtenu pour son comté et il n'obtiendra jamais rien.

M. OUIMET : Je répèterai ce que j'ai suggéré au commencement, à moins que les honorables députés n'aient décidé de ne laisser adopter aucun item. Cet item devrait décidément être voté.

M. LANDERKIN : Il devrait être retiré.

M. OUIMET : Personne ne s'attendrait à voir le ministre des travaux publics abandonner des travaux qui ont déjà été commencés. La perte serait assurément beaucoup plus grande pour le pays qu'aucune de celles que les honorables députés ont dit devoir résulter de la construction de cet édifice. Maintenant que ces édifices sont commencés, il nous faut les achever, et personne ne me blâmera de soumettre un crédit pour cette fin. Celui qui nous occupe présentement est dans ce cas. Le premier crédit a été voté en 1890, l'emplacement a été acheté, les plans préparés, et je crois que le contrat a été passé, et il devrait être achevé. Il n'y a pas à sortir de là, et je ne vois pas pourquoi nous perdrions notre temps à discuter des généralités que nous avons discutées l'an dernier, à moins qu'il ne soit entendu que les honorables députés ne veulent laisser adopter aucun item. S'il en est ainsi, nous allons rester tranquille et attendre qu'ils aient fini.

M. LISTER : L'honorable ministre n'a pas droit de dire que parce que cette question a été discutée l'an dernier, elle ne doit pas l'être encore cette année.

M. OUIMET : J'ai certainement droit de dire cela.

M. LISTER : La raison que l'honorable ministre donne pour que cette question ne soit pas discutée cette année, c'est qu'elle l'a été l'an dernier. Si cette raison est bonne en soi, il a droit de dire cela, mais je ne crois pas que ce soit là une raison valable pour ne pas discuter ces crédits cette année. Pour ce qui regarde cette politique du gouvernement qui consiste à demander des crédits pour la construction de ces édifices publics, nous avons toujours prétendu, et nous prétendons encore que c'est un scandaleux abus de pouvoir de sa part. L'honorable ministre a dit que cette entreprise est commencée, et que la perte serait plus grande pour le pays si nous l'abandonnions que si nous la continuions, ce qui revient à un aveu de sa part que cette entreprise aurait dû n'être jamais commencée, et que s'il avait été ministre des travaux publics quand le crédit a été voté, ce dernier n'aurait jamais été voté.

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela.

M. LISTER : Non, mais c'est la conclusion à tirer, et pour être franc, je dirai que s'il avait été ministre des travaux publics quand le premier crédit a été voté, je ne crois pas que les travaux auraient été entrepris.

L'honorable député de Grey-est a le babil éternel d'un ruisseau. Il ne perd pas une occasion de parler à tort et à travers sur toutes les questions qui peuvent se présenter ; et comptant sur la sécurité de son mandat, il se croit justifiable d'insulter grossièrement un homme qui lui est supérieur en tout ce qui constitue la virilité et qui est son aîné. Il est un des électeurs de mon honorable ami ; il a droit de suffrage dans le collège électoral de ce dernier, et cette inimitié, cette animosité dont il fait toujours preuve à son égard n'est pas conforme à la conduite que doit tenir un représentant envers un collègue. Qu'a-t-il insinué ? A-t-il voulu dire que mon honorable ami n'était pas en état d'adresser la parole devant cette chambre ? Si c'est là ce qu'il a insinué, il a commis la plus grossière insulte dont un homme puisse se rendre coupable à l'égard d'un autre, et tenu une conduite indique de quiconque prétend avoir les moindres qualités d'un gentilhomme.

Pour ce qui regarde la politique du gouvernement, c'est, à mon avis, un abus scandaleux que de voter des deniers publics comme on l'a fait dans le cas qui nous occupe. Si énergiquement que puisse le nier l'honorable ministre, il n'y a aucun doute que la politique du gouvernement ne soit d'acheter les collèges électoraux au moyen de l'érection d'édifices publics. Il suffit de rappeler certains exemples.

Pendant plusieurs années la ville de Goderich, dans le comté de Huron, a été représentée par un adversaire du présent gouvernement, et chaque année il signalait à l'attention du gouvernement les droits de cette ville, sans obtenir aucune satisfaction. Tout à coup, cependant, le comté élut un partisan du cabinet, et un crédit fut immédiatement inscrit au budget pour la construction d'un édifice public dans cette ville.

Il en a été de même dans le comté de Middlesex-ouest. On avait vainement fait des représentations à maintes reprises, mais dès que le comté eut élu un partisan du gouvernement, un crédit fut inscrit au budget pour l'érection d'un édifice public dans ce collège électoral. A la veille des élections, on a toujours représenté aux électeurs que s'ils voulaient avoir des édifices publics, ils devaient élire un partisan du cabinet.

Si un homme donne à un électeur cinquante centins pour le corrompre, on lui enlève son mandat et ses droits politiques, mais le gouvernement peut de propos délibéré acheter un collège électoral au

moyen d'édifices publics, et il n'y a pas moyen d'empêcher cela.

Allez à Pétrolia, qui a élu un adversaire du gouvernement en 1882, mais qui, en 1887, a envoyé ici un représentant favorable au cabinet. A la deuxième session, un crédit a été voté pour l'érection d'un édifice public.

Prenez Walkerton, qui est représenté par mon honorable ami le député de Bruce. Aussi longtemps que ce comté a élu un adversaire du gouvernement, il n'a rien obtenu pour l'édifice public, mais dès qu'il a élu un partisan de l'administration, un crédit a été inscrit au budget pour cet édifice.

Les droits de Pictou, dans le comté de Prince-Edouard, qui avait toujours élu un libéral, avaient inutilement été représentés au gouvernement, de session en session, mais dès que le comté de Prince-Edouard eut abandonné les principes auxquels il était resté attaché pendant tant d'années et qu'il eut élu un partisan du gouvernement, il devint de la plus haute importance d'y ériger un édifice public.

Trenton se trouvait absolument dans la même position.

Nous arrivons ensuite à Dartmouth, petite ville représentée par mon honorable ami le député de Halifax (M. Stairs), qui paraît avoir beaucoup d'influence auprès du gouvernement. Quoique la ficelle à lier soit franche de droits aux Etats-Unis, il a pu maintenir les droits en Canada, et engager de plus le gouvernement à construire un bureau de poste à Dartmouth, où les recettes brutes des postes ne sont que de $1,700. Le gouvernement croit devoir construire là un bureau de poste d'environ $15,000, à part l'emplacement, de sorte que l'intérêt représentera un loyer d'environ $1,000 par année, que le gouvernement aura à payer, quoique les recettes brutes ne soient que de $1,700. N'est-ce pas là une opération honteuse et scandaleuse? Outre le loyer, il y aura le chauffage et toutes les autres dépenses qu'entraîne nécessairement l'entretien d'un édifice public de ce genre, de sorte que si vous calculez le coût total à la fin de l'année, vous constaterez que les recettes brutes ne suffiront pas pour les payer, et tout cela pour obtenir l'appui de mon honorable ami le député junior de la ville de Halifax. Cela est-il juste? N'est-il pas du devoir du gouvernement d'établir quelque règle claire et de décider que lorsque le revenu d'une ville aura atteint un certain chiffre, cette ville aura droit à un édifice public?

Le comté de Haldimand avait été pendant quarante ans libéral, mais dans un moment de faiblesse, il oublia ses principes et élut son représentant actuel, et non seulement le gouvernement y érigea un édifice public, mais il construisit un pont sur la Grande Rivière. Examinons ceci un instant. Cayuga a une population de 700 à 800 âmes, et le revenu des postes y est de $1,186; cependant on y a érigé un bureau de poste au coût de $25,000 à $30,000.

Le ministre des travaux publics dit-il que les édifices publics doivent être érigés en raison des revenus qu'on perçoit, ou parce que le collège électoral a élu un partisan du gouvernement? Qu'il choisisse entre les deux alternatives. S'il prend la dernière, nous pouvons le comprendre, mais nous ne pouvons pas comprendre qu'il vienne nous dire à chaque session que le gouvernement agit ainsi dans l'intérêt public, lorsqu'il est évident que c'est dans son propre intérêt.

Goderich a un revenu de $5,629, et il lui faut un édifice public, tandis que Sarnia, où le revenu est de $9,351, n'en aura point. Woodstock, avec un revenu de $15,000 à $16,000, n'aura point d'édifice public, tandis que Cayuga, avec un revenu de $1,186, en aura un, et l'on en refuse un à la ville que j'habite, quoi qu'elle ait une population de 7,000 âmes et un revenu de plus de $9,000. Petrolia, avec un revenu de $6,654 et une population de 2,400 âmes, va avoir un édifice public; et Walkerton, avec un revenu de $4,785 et une population d'environ 3,500, ou peut-être moins, va également avoir un édifice public, pendant qu'on refuse d'en ériger à Sarnia et à Woodstock. Il y a encore Cobourg, avec un revenu de $6,714; Waterloo, $4,785; Carleton Place, $4,511; Smith's Falls, $6,206; Picton, $5,593; Trenton, $5,121.

Mais si mauvais que soit ce résultat dans la province d'Ontario, vous n'avez qu'à prendre le rapport du directeur général des postes et les états déposés devant cette chambre au sujet des édifices publics érigés dans la province de Québec, pour constater que c'est bien pis dans cette dernière province, et si vous prenez la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, vous constaterez que l'état de choses y est infiniment pire. Au Nouveau-Brunswick, dans le comté représenté par le ministre des finances, une petite ville peuplée de 300 à 400 habitants n'a pas seulement été dotée d'un bureau de poste, mais on a aussi demandé à la chambre d'y installer une cloche.

M. WELDON: Je suis persuadé que l'honorable député ne veut pas représenter inexactement la position du ministre des finances en son absence, et je puis dire que le crédit pour la ville de Sussex a été voté par ce parlement avant que M. Foster représentât le comté. C'est M. Domville qui obtint le crédit et en réclama le mérite. Je parle de ma propre ville natale, et je connais les faits.

M. LISTER: Quelle est la population de la ville de Sussex?

M. MACDONELL (Algoma): 6,000 âmes.

M. LISTER: Non; elle n'est pas de 6,000. Dans tous les cas, peu importe que ce fût le présent ministre des finances ou non, c'est toujours bien un partisan du gouvernement qui obtint l'érection de cet édifice public dans une ville dont le revenu n'est pas aussi élevé que celui de Cayuga.

Si des localités de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dont la population n'est pas de 2,000 âmes, ni le revenu de $2,000, doivent avoir des bureaux de poste, des centres d'Ontario, où le revenu dépasse $2,000, où la population est de plus de 2,000 âmes, ont le même droit, d'après le même raisonnement, et il sera du devoir du gouvernement d'y ériger de ces édifices publics.

Où cela va-t-il s'arrêter? Les gens ont parfaitement le droit de signaler des localités comme Sussex, Cayuga et Dartmouth, et de dire que si l'intérêt public exige là des édifices publics, ils y ont également droit, et dans tout le pays ces petites villes feront incontestablement jouer des influences pour forcer le gouvernement à faire pour elles ce qu'il a fait pour ces autres petites localités du Canada.

Je crois qu'il est du devoir du ministre des travaux publics d'avoir une politique bien définie sur cette question. Je trouve que cela ne fait pas honneur au gouvernement de laisser constamment espérer au public canadien l'érection de ces édifices

comme un mode de corruption de la pire espèce. C'est déjà mal de corrompre un particulier, mais lorsque vous essayez de corrompre les électeurs de tout un comté, vous faites beaucoup plus mal.

M. MULOCK : Le ministre des travaux publics expliquera peut-être au comité s'il a une politique à ce sujet ?

M. OUIMET : Je crois que l'honorable député a dû dormir lorsque j'ai donné mes explications. J'ai dit que notre politique était de finir les édifices déjà commencés, et que quand nous demanderions des crédits pour de nouveaux édifices, le gouvernement serait tenu de donner ses raisons, ce que nous ferons ; mais il ne serait que loyal de la part des honorables députés d'expédier la besogne de la chambre et de voter les crédits. Je serai heureux de donner toutes les explications qu'on me demandera, mais je ne vois pas que cette discussion générale soit propre à avancer les affaires du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Il est une chose, je crois, que l'honorable ministre devrait expliquer. Il dit que le présent crédit ne tombe pas sous le coup de la règle à laquelle la chambre a unanimement acquiescé il y a deux ans, parce que la construction de cet édifice a été décidée avant l'adoption de cette règle. Mais il n'a pas dit si le gouvernement avait l'intention de suivre désormais cette règle adoptée par toute la chambre, et il importe que le gouvernement déclare s'il croit que l'on doive s'en tenir à cette règle, ou l'amender.

Toute la présente discussion est importante en ce qu'elle démontre qu'on n'a suivi aucune règle relativement à ces dépenses. Je laisse en ce moment de côté la question de savoir si l'exécution de ces travaux a été décidée avant ou depuis l'adoption de cette règle. L'honorable député de Grey (M. Sproule) a dit que dans plusieurs cas le gouvernement pouvait louer des locaux à un prix beaucoup moindre que celui représenté par la construction de ces édifices. Je dis que dans toutes les localités où le revenu perçu n'est pas considérable, le gouvernement peut invariablement se procurer les locaux nécessaires moyennant un loyer beaucoup moindre que le montant représenté par la construction de ces édifices. Je dis que l'érection d'édifices dans ces localités va créer un précédent, et qu'il va en résulter dans tous les collèges électoraux représentés par des partisans du gouvernement une demande à laquelle le gouvernement ne pourra pas résister. La résolution que nous avons adoptée il y a quelques années me paraît sage et dans l'intérêt du public, et je crois que le gouvernement devrait s'y conformer.

M. OUIMET : Le crédit dont il s'agit ici a été voté en 1890 ; cela veut dire que la construction de ce bureau de poste avait été résolue par la chambre avant l'adoption de cette résolution du député de Bothwell. C'est donc un cas particulier auquel ne s'applique point cette résolution. Quant à l'autre point, voici ce que comporte la résolution :

Que, lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers publics, l'intérêt public, et non le favoritisme de parti, soit la règle ; et que, dans le choix des localités où des édifices publics, tels que bureaux de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, doivent être construits, il faut tenir compte du montant de revenu prélevé et de la somme d'affaires publiques qu'il y a dans ces localités.

Cette résolution contient deux propositions. D'abord, il faut tenir compte de l'intérêt public ; et ensuite il faut tenir compte du revenu. Je suppose que le gouvernement pourra démontrer à la

chambre, lorsqu'il demandera un nouveau crédit, que ce dernier est nécessaire dans l'intérêt public, en même temps qu'à cause du revenu perçu dans la localité où doit être érigé l'édifice. Mais, comme je l'ai déjà dit, cette résolution ne s'applique pas au présent cas, vu que la construction de ce bureau de poste avait été décidée avant l'adoption de la résolution.

M. MILLS (Bothwell) : Quand a-t-on acheté l'emplacement de cet édifice ?

M. OUIMET : L'an dernier seulement. Mais la chambre avait ordonné la construction du bureau de poste. Les honorables membres de la gauche soutiennent sans cesse que le gouvernement doit se conformer à toutes les résolutions adoptées par cette chambre. Ils doivent assurément, tout autant que le gouvernement, respecter cette résolution.

M. CASEY : Il y a une grande différence entre un crédit qui a été voté pour un certain objet mais n'a pas été dépensé, et une résolution de la chambre définissant une certaine règle qui doit être suivie. Le gouvernement n'a pas besoin de dépenser de l'argent parce que la chambre l'a voté.

M. OUIMET : Si l'on décidait de dépenser de l'argent dans le comté d'Elgin, vous soutiendriez tout le contraire.

M. CASEY : Il n'est pas probable que l'on vote de l'argent pour mon comté. Or, il est parfaitement évident pour tout le monde que ce crédit n'est voté que pour corrompre la localité. Je comprends que le revenu est d'environ $1,700 par année ; il est d'une si faible importance qu'il n'est même pas compris dans la liste des bureaux mentionnés dans le rapport du directeur général des postes. Le bureau de poste doit avoir été établi là pour des raisons purement locales. Or, j'ai eu, plusieurs fois, l'occasion de signaler au gouvernement l'injustice faite à la seule ville importante de mon arrondissement, la ville de Ridgetown.

M. OUIMET : Le temps guérit tout.

M. CASEY : Oui, et je crois que le temps nous guérira même du gouvernement dont nous sommes actuellement affligés. Mais il paraît évident que tant que les ministres actuels conserveront leurs sièges, le temps ne les guérira pas de l'habitude de dépenser les deniers publics pour des fins politiques. Ce soir, le ministre lui-même nous a affirmé qu'aucune dépense d'argent faite pour aider un ami du gouvernement ne doit être considérée comme un mal.

M. OUIMET : Je n'ai pas dit cela.

M. CASEY : Oui, l'honorable monsieur a dit cela à la fin de son discours, lorsqu'il s'est adressé à ses amis.

Je veux maintenant signaler à l'attention du gouvernement le cas de Ridgetown, où l'on perçoit $3,624 de revenu postal et où il y a une population d'environ 4,000 habitants. Le revenu postal est plus du double de celui de l'endroit où l'on demande de construire un bureau de poste. Ridgetown est le centre d'une région agricole, riche et densement peuplée, où l'on reçoit beaucoup de matière postale. On y perçoit aussi un revenu considérable des droits de douanes. Les affaires du bureau de poste et des douanes pourraient se faire dans le même bâtiment, comme on le fait généralement dans d'autres endroits. Si les ministres peuvent dire sincèrement que le bureau de poste est nécessaire à

Dartmouth, dans l'intérêt public, alors un bâtiment est beaucoup plus nécessaire à Ridgetown pour les affaires des postes et des douanes réunies. J'espérais qu'un nouveau ministre s'occuperait de nous ; j'espérait qu'un nouveau balai ferait un balayage complet et qu'un nouveau ministre s'occuperait plus volontiers d'une réclamation aussi sérieuse, qu'un ministre qui a vieilli dans ce bureau. Les droits de douanes sont perçus au port succursale de Norfolk, petit village qui était le port primitif de perception des douanes, bien que, aujourd'hui, la principale partie des affaires se fasse à Ridgetown. Je crois que si le gouvernement construisait, en cet endroit, un bureau de poste et un bureau de douanes, non seulement il rendrait justice à cette localité, mais, encore, il réaliserait une économie.

M. MACDONELL (Algoma) : A qui revient le mérite d'avoir donné un bureau de poste à Saint-Thomas ?

M. CASEY : On l'a attribué à M. Arkell, autrefois député d'Elgin-est. Saint-Thomas n'est pas dans la division que je représente. M. Arkell a obtenu le bureau de poste et est devenu commis préposé aux travaux de l'édifice, lorsqu'il eut cessé d'être membre du parlement ; et, malgré cela, M. Arkell sent l'ingratitude de son parti, car, bien qu'il eût obtenu que l'on fit cette dépense considérable de deniers publics, ses droits à une position officielle devenue vacante à une date ultérieure ne furent pas reconnus.

M. MULOCK : Le ministre des travaux publics a dit qu'une raison qui le porte à insister sur l'adoption de ce crédit, c'est qu'il en a besoin pour compléter un édifice inachevé. L'honorable monsieur a prétendu que le terrain avait déjà été acheté et que l'on avait dépensé de l'argent dans la préparation des plans et que, partant, la décision ne concernait pas le comité, mais que ce dernier n'avait qu'à voter les fonds ; en effet, les travaux ayant été commencés, il n'était pas possible de les abandonner. S'il en est ainsi, il est du devoir du comité d'accorder le montant. J'ai cru que parce qu'un crédit figurait dans le budget, cela était suffisant pour en justifier la discussion. J'ai prétendu que le comité était ici pour décider si, eu égard aux circonstances, certains deniers devaient être votés. S'il n'en est pas ainsi, le comité n'a rien découvert jusqu'aujourd'hui.

Le ministre a émis un principe très extraordinaire : soumettre au comité des crédits que l'on nous demande simplement de voter. Il n'était certainement pas sérieux en disant que le comité n'avait pas à s'occuper de la question, qu'il n'avait qu'à voter les deniers. J'envisage la question à un autre point de vue. Je ne m'occupe pas de savoir quelles mesures ont été prises ; nous avons toujours le droit de donner notre décision lorsqu'il s'agit de voter des crédits. Quel va être le coût total de la construction, lorsqu'elle sera terminée ?

M. OUIMET : On croit que $15,000 compléteront l'édifice.

M. McMULLEN : Y compris tous les accessoires ?

M. OUIMET : Oui.

M. INGRAM : Ayant entendu le député d'Elgin-ouest (M. Casey) donner à M. Arkell le mérite d'avoir obtenu un bureau de poste pour Saint-Thomas, je dois dire que je suis bien aise d'avoir ce renseignement et cette explication. Le Dr Wilson a prétendu que ce mérite lui revenait et, de propos délibéré, il a faussement représenté les choses aux électeurs d'Elgin-est.

M. CASEY : L'honorable député d'Elgin-est ne devrait pas s'écarter de la question pour diffamer son ancien adversaire, car l'énoncé qu'il a fait est un libelle sans nom contre ce monsieur. Le Dr Wilson n'a jamais prétendu qu'il eût obtenu l'octroi pour la construction du bureau de poste de Saint-Thomas. Il serait absurde de prétendre qu'il l'a obtenu, lorsqu'on voit que M. Arkell représentait alors cette division et qu'il appuyait le gouvernement conservateur et que le Dr Wilson n'était pas membre du parlement. M. Arkell a obtenu cet octroi évidemment comme faveur électorale, dans son intérêt et dans l'intérêt du parti conservateur à Saint-Thomas et à Elgin-est. Personne n'a jamais prétendu que le Dr Wilson eût obtenu ces deniers.

M. INGRAM : Je dis qu'on l'a prétendu.

M. CASEY : Mais l'honorable député a fait un grand nombre d'énoncés qu'il ne saurait prouver et il ne peut pas prouver celui-là. Le Dr Wilson n'a jamais dit qu'il eût obtenu l'octroi. Il n'était pas alors membre du parlement. Il a battu M. Arkell en 1882 ; mais M. Arkell avait obtenu l'octroi ou la promesse de l'avoir, avant sa défaite, et l'édifice fut commencé dans la suite. Je suis parfaitement disposé à donner à M. Arkell le mérite de ce qu'il a fait. Il a fait beaucoup pour son parti. Le député actuel d'Elgin-est a recueilli le bénéfice du travail de M. Arkell et il ne veut pas lui rendre justice en reconnaissant les services qu'il a rendus.

M. MULOCK : Je désire savoir quel montant l'on a réellement dépensé pour l'acquisition du terrain et pour la préparation des plans.

M. OUIMET : $4,500.

M. MULOCK : Combien a coûté le terrain ?

M. OUIMET : L'emplacement, etc., $4,500.

M. MULOCK : Le ministre nous dit que nous avons simplement à voter l'argent et non à exercer un jugement indépendant relativement à la question de savoir s'il serait sage, ou non, de réaliser le projet.

M. OUIMET : Cela ne me regardait pas. J'ai constaté que le crédit avait été voté et que la chambre avait donné ordre de dépenser l'argent. J'ai acheté l'emplacement, comme il était du devoir du département de le faire. Si nous ne nous étions pas conformés à la décision de la chambre, le ministère aurait été blâmable. En ce qui concerne l'entretien de l'édifice, voici mon estimation : $100 pour le combustible, $50 pour l'éclairage et, dans un édifice où il n'y a qu'un bureau de poste, je crois que le maître de poste doit en être lui-même le gardien. Je ne vois pas pourquoi les frais d'entretien excèderaient $200 ou $250 par année.

M. MULOCK : Alors, nous comprenons que $4,000 ont été payées pour le terrain et que les autres $500 l'ont été pour d'autres fins et, dans l'hypothèse où le ministre aurait agi sagement en achetant ce terrain, nous avons pour une valeur de $4,000. De sorte qu'en réalité, le montant dépensé jusqu'aujourd'hui est de $500. Il s'agit de savoir si nous dépenserons $15,000 ou si nous perdrons $500, et le ministre des travaux publics n'a pas franchement soumis la question au comité lorsqu'il a dit que nous avions un montant considérable

d'argent engagé dans cette entreprise. En supposant qu'il ait acheté honnêtement le terrain à Dartmouth—et j'espère que cet achat ne ressemble pas à celui que le ministre de la milice a fait à Saint-Jean—cette question est entièrement libre.

Le ministre nous a dit qu'il en coûterait $400 par année pour l'entretien de l'édifice, mais il doit savoir qu'il y a d'autres dépenses qui se rattachent à ces frais d'entretien, surtout vers le temps des élections, alors que les politiciens de la ville voudront avoir de l'emploi. Votre peintre voudra ajouter une ou deux couches de peintures par année, et je voudrais savoir à combien le ministre des travaux publics estime les réparations de cette nature.

M. OUIMET: Je vous ai donné toutes les estimations que l'on pouvait raisonnablement attendre de moi, mais je suppose que cela ne vous empêchera pas de continuer à parler.

M. MULOCK: Cela ne m'empêchera pas de parler et je me propose de discuter cette question. Le ministre des travaux publics, pour un nouveau ministre, prend un ton bien absolu. Il prétend que le trésor public lui appartient et il ne vaut pas beaucoup mieux que son prédécesseur. Croit-il qu'il vaut mieux que lui ?

M. OUIMET : Je ne l'ai jamais dit.

M. MULOCK : Nous avons renvoyé son prédécesseur parce qu'il n'était pas à la hauteur de sa position et, comme il admet qu'il ne vaut pas mieux que ce dernier, il n'est pas non plus à la hauteur de la position. Toute cette opération est, pour ainsi dire, une chose de l'avenir et, partant, nous avons le droit de la considérer comme un nouveau projet. Il en coûtera $400 ou $500 par année pour l'entretien de l'édifice et $600 par année pour payer l'intérêt à 4 pour 100, mais le ministre ne nous dira pas ce qu'il va payer aux politiciens de son parti pour le peinturage et les petits travaux aux environs de l'édifice. En tous cas, nous savons qu'il va dépenser les recettes du bureau de poste de Dartmouth pour servir des fins politiques. Si c'est là un échantillon de la nouvelle politique du ministre des travaux publics, quelle en sera la fin? La conscience publique, si telle chose existe et j'espère quelle existe, est dégoûtée de sactes de cette administration. L'achat de la propriété-Harris à St-Jean, au sujet duquel le ministre de la milice a pris une si grande part de responsabilité, a dégoûté la conscience publique. J'ai cru en l'honnêteté du ministre de la milice jusqu'à ce que cette transaction fût connue. Jusque-là j'avais toujours cru en l'honnêteté du ministre de la milice.

Quelques VOIX : Asseyez-vous ; à l'ordre !

M. MULOCK : Je me propose de discuter cette question et il faudra que les honorables députés m'écoutent.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Si vous ne maintenez pas l'ordre, M. le Président, je crois que quelqu'un devra le faire maintenir. J'ai droit à votre protection et à mes privilèges de député.

M. TAYLOR : Parlez de la question.

M. MULOCK : L'honorable député de Leeds n'a pas besoin de se donner comme exemple de bonne conduite. Je dis que le gouvernement n'a pas respecté les convenances en se prêtant à une transaction comme celle de l'achat de la propriété-Harris.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. MULOCK : Je suis parfaitement dans l'ordre et vous vous trompez lorsque vous m'interrompez et que vous provoquez les membres du comité à m'interrompre.

M. BOWELL : Je soulève une question d'ordre. Je crois que nous avons déjà, pour ne pas dire plus, discuté la plupart des questions qui puissent de près ou de loin se rattacher au crédit de $15,000 pour la construction d'un bureau de poste à Dartmouth. Il est maintenant près de deux heures. Il est à peu près temps, je crois, que nous demandions à ceux qui discutent cette question de ne pas s'en éloigner. Je n'ai pas d'objection à attendre jusqu'au jour. Nous avons passé quatre heures, ce soir, à discuter ce crédit ; on n'y a pas objecté d'une façon particulière ; et, maintenant, après que les honorables membres de la gauche nous ont condamnés autant que pouvait le leur permetttre la langue anglaise, nous devrions essayer, je crois, à nous restreindre à la question. Je ne désire pas—et je suis sûr que le ministre des travaux publics ne le désire pas, non plus—gêner la liberté de discussion. Nous avons attendu très patiemment et je vous demande, M. le Président, de décider qu'en discutant cette question, les honorables députés doivent au moins essayer de ne pas s'en écarter.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Personne, j'en suis sûr, plus que le Président, ne désire que les honorables députés se restreignent autant que possible au crédit maintenant soumis. Nous avons passé quatre heures à discuter toute la politique de l'administration ; mais si l'honorable député d'York-nord désire discuter le crédit, il est libre de le faire, bien que, s'il veut discuter des questions réglées il y a trois ou quatre jours, il sache qu'il agit contrairement aux règlements.

M. MULOCK : Je n'ai parlé d'aucun débat qui avait eu lieu en cette chambre. J'ai parlé de transactions.

M. BOWELL : Ce n'est pas ce à quoi j'ai objecté. Aucune allusion n'a été faite au fait que l'honorable député avait parlé d'un débat précédent. Mais il a discuté des questions tout à fait étrangères à ce crédit.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Nous savons tous que, quand il s'agit de discuter le budget, les députés ont beaucoup de latitude. Si le comité veut m'appuyer, je vais mettre maintenant les députés dans l'ordre, mais à moins que le comité ne m'appuie, il me sera impossible de le faire.

M. MULOCK : On a oublié la question d'ordre, si toutefois il y en avait une, et je reviens au sujet que j'ai commencé à discuter. Avant que nous votions ce crédit, je désire que l'honorable ministre des travaux publics dise à ce comité ce que, dans son opinion, il va en coûter à ce pays, en moyenne, pour l'entretien de l'édifice qu'il se propose de construire. Ce ne sera pas assez, pour lui, de nous donner une estimation partielle comme celle qu'il nous a donnée jusqu'ici. Il ne nous a simplement parlé que de conjectures. S'il n'est pas prêt à nous donner, ce soir, des renseignements précis, le crédit devrait être suspendu jusqu'à ce qu'il soit en état de le faire. Je lui rappellerai quelques précédents qui lui permettront de prendre

une décision, s'il n'est pas encore arrivé à une conclusion.

Je lui parlerai de l'affaire du bureau de poste de Cobourg et il verra, par là, que les chiffres qu'il nous a donnés ce soir sont loin de répondre aux exigences de la situation. S'il prend la dernière opération du genre faite par son prédécesseur, qu'il cherche, dit-il, à imiter, et qu'il examine ce qu'elle a produit, il pourra peut-être nous dire, demain, ce que cette entreprise va coûter.

M. OUIMET : J'ai déjà dit que $250 ou $300 doivent être ce que coûtera, en moyenne, l'entretien de ce bureau de poste.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit que les chiffres qu'il nous a donnés suffisent pour l'entretien de ce bureau de poste et, cependant, il paye beaucoup plus que cela à Cobourg. De sorte qu'en cette matière, il est ou négligent ou incompétent et il peut choisir l'une ou l'autre partie du dilemme. Il peut, toutefois, je crois, manier cette petite question, s'il y applique son intelligence. Mais tant qu'il ne nous aura pas donné les renseignements demandés, l'on ne devra pas insister sur l'adoption du crédit. Naturellement, je ne veux pas l'accuser d'avoir l'intention de négliger ses devoirs ; cependant, il est de mon devoir, je crois, de chercher à obtenir ce renseignement et, en conséquence, je ne crois pas que le crédit doive être adopté avant que nous le possédions.

M. LISTER : Le prix du terrain est-il compris dans les $15,000 auxquelles doit s'élever le coût de l'édifice, d'après l'honorable ministre?

M. OUIMET : C'est $15,000, outre les $5,000.

M. LISTER : Alors, l'édifice coûtera $20,000. Cela fait $800 pour l'intérêt seulement. Le ministre n'a pas tenu compte de cela en faisant une estimation du coût de l'édifice, car ce sera un impôt permanent, sur le pays, de $800 par année, pour l'intérêt seulement. De qui le gouvernement a-t-il acheté ce terrain ? A-t-il été exproprié ou vendu volontairement ?

M. OUIMET : Il a été acheté de la corporation des bateliers de la ville.

M. LISTER : Le terrain a-t-il été exproprié ou acheté ?

M. OUIMET : Il a été acheté à vente privée, après estimation.

M. LISTER : Qui en a fait l'estimation ?

M. OUIMET : Je ne saurais le dire.

M. LISTER : Est-ce qu'il y avait dans le département des preuves capables de convaincre le ministre que le prix payé était un prix raisonnable ?

M. OUIMET : Il y avait le rapport de l'architecte.

M. LISTER : Il ne pouvait certainement pas estimer le terrain.

M. OUIMET : La propriété fut achetée avant que je fusse nommé ministre, mais je puis dire que le rapport de l'architecte déclare que le prix était raisonnable.

M. LISTER : L'architecte n'a pas dû s'occuper du terrain. Est-ce l'architecte du département ?

M. OUIMET : Oui.

M. LISTER : Il demeure à Ottawa ?

M. OUIMET : Il a pris ses renseignements auprès de gens de la localité.

M. LISTER : A-t-il fait un rapport ?

M. OUIMET : Oui.

M. LISTER : L'honorable ministre voudrait-il déposer ce rapport sur le bureau de la chambre ?

M. OUIMET : Oui. Je n'ai pas d'objection à le déposer sur le bureau, demain.

M. LISTER : Certaines raisons me portent à demander ce rapport. L'architecte a-t-il eu d'autres renseignements que ceux qu'il a obtenus d'individus qui ne connaissaient rien de la chose ?

M. OUIMET : L'honorable député pourrait peut-être attendre jusqu'à ce ce que le rapport soit déposé sur le bureau de la chambre.

M. LISTER : L'honorable ministre consentira-t-il à ce que le crédit soit suspendu ? Je n'aime pas du tout cette affaire. Vu que le député de Halifax s'est montré si intéressé et qu'il a pu faire consentir le gouvernement à construire un édifice public dans un endroit si peu important, je ne crois pas que ce soit un terrain de grande valeur. Combien se vendent les terrains en cet endroit ?

M. OUIMET : Je ne saurais le dire.

M. LISTER : Le bureau de poste ne rapporte qu'un revenu de $1,700. Le terrain ne doit certainement pas être cher dans cette ville.

M. OUIMET : Lorsque ce crédit fut discuté, l'année dernière, l'on a donné ces renseignements.

M. LISTER : Mais vous dites que vous avez acheté le terrain, depuis. La chambre a ordonné que cet édifice fût construit et, conformément à cet ordre, nous avons acheté ce terrain. Je n'ai pas de doute que l'honorable député de Halifax connaît tout ce qui concerne cette question. Si le ministre ne peut pas nous donner de renseignements, je crois que l'honorable député le peut, s'il le veut.

M. STAIRS : Je ne suis pas ici pour répondre à des questions.

M. LISTER ? Vous n'êtes pas obligé de vous incriminer.

M. STAIRS : L'honorable député n'est pas dans l'ordre. Il n'a pas le droit de supposer que si je disais quelque chose, je m'incriminerais.

M. LISTER : Si l'honorable député trouve ma remarque blessante, je vais la retirer. Il sait que c'est un principe de droit que personne n'est tenu de s'incriminer. Naturellement, il y a une conséquence à déduire, mais si l'honorable député dit qu'il n'y en a pas, je n'ai rien à dire à ce sujet. Le comité a le droit de savoir quelle est la quantité de terrain que l'on a acheté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre devrait se rappeler que, dans des occasions précédentes, des renseignements de ce genre ont toujours été donnés comme une chose qui va de soi. Je ne crois pas qu'un débat ait eu lieu l'année dernière relativement au terrain acheté. Si les renseignements ont été donnés alors, on peut les trouver dans les *Débats ;* mais, dans chaque cas, c'est indubitablement la coutume, et avec raison, de donner tous les détails.

M. OUIMET : Les renseignements demandés ont été promis pour demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas insister sur une chose déraisonnable, mais ces renseignements devraient être donnés lorsque le

crédit est discuté et s'ils ne sont pas donnés, le crédit devrait être suspendu.

M. OUIMET: L'honorable député verra que nous demandons un crédit de $15,000 pour la construction d'un édifice, et je suis prêt à donner tous les renseignements qui s'y rapportent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que ces renseignements aient été donnés l'année dernière. Le terrain n'a pas été acheté et l'emplacement n'a pas été choisi, alors, et je crois savoir que l'honorable ministre a lui-même conclu le marché; mais qu'il l'ait conclu, ou non, les fonctionnaires de son ministère devraient posséder les renseignements. Je ne blâme pas le ministre, qui n'est pas depuis longtemps à la tête du département, mais ses fonctionnaires devraient posséder ces renseignements.

M. LISTER: L'ancien ministre des travaux publics avait un livre dans lequel il inscrivait tout avec soin et, en tournant les feuillets, il pouvait répondre à chaque question qu'on lui posait. On serait porté à croire que ces questions se présentent d'elles-mêmes au ministre. Combien a-t-on acheté de terrain? Combien l'a-t-on payé? Le ministre a ici un de ses partisans qui admet qu'il peut le dire, mais il ne le veut pas.

M. STAIRS: Je n'ai pas admis que je pouvais le dire

M. LISTER: L'honorable monsieur a déclaré qu'il n'était pas obligé de le dire.

M. STAIRS: Je n'ai jamais admis que je pouvais le dire. Je n'ai pas d'objection à dire tout ce que je sais, mais je n'admets pas qu'un député quelconque ait le droit de me poser des questions en cette chambre. Je n'ai pas répondu à la question relative à l'étendue exacte du terrain qui a été acheté, parce que je ne me rappelle pas quel était ce terrain, mais je dirai au comité ce que j'en connais. Le terrain appartenait à une compagnie formée depuis deux ans pour exploiter un service de bateaux-passeurs entre Halifax et la ville de Dartmouth. Le terrain en question est situé vis-à-vis du débarcadère et l'achat de cet emplacement, je crois, a été recommandé par le conseil de la ville et la corporation des bateliers a consenti à vendre pour le prix qui était offert. Je crois savoir que le loyer que l'on payait auparavant, s'élevait à un chiffre plus considérable que celui de l'intérêt payé sur le prix d'achat du terrain.

M. MILLS (Bothwell): Combien la compagnie a-t-elle payé pour ce terrain?

M. STAIRS: Elle l'a acheté avec les bateaux et tout ce qui appartenait au service de bateaux, de sorte qu'il serait impossible de dire quel montant l'on a payé pour le terrain seul.

M. MILLS (Bothwell): Cela a-t-il eu lieu après que le crédit destiné au bureau de poste fut voté?

M. STAIRS: Non, avant. On a tout pris, en vertu d'un acte de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse. C'est virtuellement la ville de Dartmouth, bien que la corporation des bateliers soit une corporation distincte; elle a été légalement constituée par un acte de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a eu rien de louche au sujet de cette opération. Les amis des deux partis politiques de la ville on été unanimes à recommander cet emplacement au gouvernement, comme le meilleur pour la construction de l'édifice, et il n'y a rien eu de secret dans cette opération.

Bureaux de poste et de douane de Lunenburg, etc.....$10,000

M. McMULLEN: Le ministre nous donnera peut-être des renseignements au sujet de ce crédit?

M. OUIMET: C'est à peu près la même chose que pour le dernier crédit. L'emplacement a été acheté et l'architecte est à préparer les plans. L'entreprise de la construction du bureau de poste n'a pas encore été donnée. Lunenburg est un endroit très important et qui progresse beaucoup. Son havre est très grand.

M. McMULLEN: Quelles sont les recettes?

M. OUIMET: Les recettes du bureau de poste, l'année dernière, n'ont été que de $2,053. Les droits de douane payés se sont élevés à $14,203.83. Les mandats-poste émis ont atteint la somme de $30,196.74. Il s'y fait un commerce considérable. Les exportations se sont élevées à $978,611 et les importations, à $153,470. Les marchandises entrées pour la consommation représentaient une valeur de $154,451. En 1871, la population était de 3,231 et elle est aujourd'hui de 4,894, et je crois savoir que le port, ainsi que la ville, augmentent rapidement.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement possède-t-il là, aujourd'hui, un bâtiment quelconque pour ce service?

M. OUIMET: Non, aucun. Cet édifice est destiné, non seulement à servir de bureau de poste, mais encore de bureau de douane et, comme je l'ai établi, les affaires sont considérables dans cet endroit.

M. McMULLEN: Quel sera l'ensemble du coût?

M. OUIMET: D'après l'estimation que j'ai ici, ce serait $26,400, mais l'on cherche à réduire ce montant, bien qu'il me soit impossible de dire si nous pourrons le réduire.

M. CASEY: Combien coûte le service actuel?

M. OUIMET: Je ne saurais le dire. Ce renseignement a dû être donné la première fois que le crédit a été demandé. Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre à ce que je produise les données de tout ce qui s'est fait au département depuis les dix dernières années.

M. CASEY: Je ne plaisante pas et l'information que je demande est raisonnable et l'on a l'habitude de la demander. Il est toujours convenable, avant la construction d'un édifice, de s'informer de tous les détails qui s'y rapportent. Nous voulons savoir ce que coûte actuellement le service et ce qu'il coûtera lorsque le nouvel édifice sera construit, afin que nous soyons en état de voir si ce changement doit amener une économie, ou une augmentation de dépenses. Nous devrions savoir quel est le montant du loyer actuel et, alors, nous pourrions établir une comparaison avec l'intérêt qu'il nous faudra payer sur cette dépense, et nous pourrions aussi comparer les deux plans. Je voudrais savoir si on a commencé à construire.

M. OUIMET: Non.

M. CASEY: Quand le terrain a-t-il été acheté?

M. OUIMET: Le 1er mai 1887.

M. CASEY: Pourquoi n'a-t-on rien fait jusqu'aujourd'hui?

M. OUIMET: Je l'ignore.

M. CASEY : Voilà ce que nous aimerions à savoir, parce que l'argent a dû être voté avant que le terrain fût acheté, et cela était avant les élections générales de 1887. En dépit de ce vote, les électeurs de Lunenburg ont jugé à propos d'élire un adversaire du gouvernement, et les prédécesseurs de l'honorable ministre ne se sont probablement pas crus aussi liés que lui par le vote de la chambre, car bien que l'argent ait été voté, il n'a pas été dépensé. Il dit que lorsque l'argent est voté par la chambre, il est de son devoir de la dépenser. Comment se fait-il que le gouvernement n'était pas lié par la décision de la chambre en 1887, alors que M. Eisenhauer était député de Lunenburg ? Je soupçonne que c'est parce que M. Eisenhauer représentait ce comté, que la population de Lunenburg a été privée des avantages que la chambre lui avait accordés, parce qu'elle avait élu un adversaire du gouvernement. Je crois que le gouvernement était justifiable de demander un crédit pour cette ville, et que la chambre avait raison de le voter, mais le gouvernement n'a aucune excuse à donner pour avoir privé la ville de cet avantage pendant cinq ans, et cela, pour punir les électeurs de leurs idées libérales.

Aujourd'hui que la majorité des électeurs de Lunenburg, s'est prononcée dans un autre sens, le gouvernement se dit obligé de dépenser l'argent. Il dit : nous avons gardé l'argent entre nos mains pour voir si vous seriez bons garçons, et nous nous avons dit que si vous vous conduisiez bien, vous auriez votre bureau de poste ; nous sommes maintenant prêts à tenir notre promesse. C'est un cas évident de corruption ; c'est une violation flagrante du principe qui veut que les édifices publics servent à des fins publiques, sans égard aux opinions politiques des électeurs des villes où se trouvent ces édifices. L'argent était voté et il était dans le trésor au crédit de cette entreprise, et le gouvernement a refusé de l'employer tant que le comté n'a pas élu un conservateur. Comment appeler cela autrement qu'un acte de corruption ?

M. BOWERS : Voici une ville dont le revenu n'est que de $4 de plus que celui de Digby, pendant que les affaires du bureau de poste, et du commerce, sont de $4,000 à $5,000 moindres. A ce propos, je ferai aussi remarquer que le gouvernement me paraît faire construire des édifices de $20,000 ou $30,000, dans des petits villages de 500 à 1,000 de population. Pour quelques milliers de piastres, on pourrait avoir un joli édifice en bois, qui répondrait à tous les besoins, et l'on n'en entendrait pas autant parler. C'est un gaspillage que de dépenser de $20,000 à $25,000, dans des endroits comme Lunenburg et Dartmouth. L'intérêt sur $25,000 est plus qu'il n'en faut actuellement pour l'entretien du bureau et le salaire du maître de poste. Les recettes du bureau ne suffiront pas à payer les dépenses courantes.

M. BORDEN : J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer que bien qu'il ne fût pas en état de dire exactement quelle sera la politique du gouvernement au sujet des édifices nouveaux, il se considérait obligé de continuer les travaux pour lesquels les crédits ont été votés avant la résolution proposée par l'honorable député de Bothwell, il y a deux ans.

M. MILLS (Annapolis) : Les crédits sont périmés.

M. BORDEN : C'est ce que j'ai fait remarquer il y a à peu près une heure, et si l'honorable député d'Annapolis avait été à son siège, il m'aurait entendu. J'étais pour dire qu'un crédit a été voté pour un bureau de poste à Kentville, dans mon comté, en même temps que pour celui de Lunenburg, et vu la déclaration que vient de faire le ministre, je voudrais savoir s'il a l'intention de faire révoter ce crédit pour Kentville.

M. OUIMET : Cette affaire sera prise en considération.

M. KAULBACH : Je ne puis croire que difficilement que les honorables députés de l'opposition soient sérieux en s'opposant à ce crédit pour l'érection d'un bureau de poste, dans le chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter. Un simple examen des comptes publics ou des tableaux du commerce et de la navigation, fait voir que la ville de Lunenburg a droit à avoir un édifice public. Les honorables députés de la gauche ne sont pas logiques. Lorsque mon prédécesseur était ici, pendant le dernier parlement, il partageait les sentiments que j'exprime ce soir, en faisant ressortir le besoin d'un édifice public à Lunenburg. Je désire que la chambre comprenne bien qu'un édifice public est absolument nécessaire à cet endroit ; je puis dire sans orgueil, sans vantardise et sans vouloir être injuste pour qui que se soit, qu'à l'exception de Halifax, il n'y a pas de ville qui fasse un commerce plus considérable que Lunenburg. Ses exportations, l'an dernier, se sont élevées à près de $1,000,000, mais pour se faire une idée juste de la valeur des exportations, il faudrait porter ce chiffre à quelque chose comme $1,700,000, vu que la statistique ne comprend que les exportations qui passent par la douane. Il n'est pas tenu compte des marchandises envoyées à Halifax pour être expédiées à l'étranger. Cet édifice devra servir à autre chose qu'à un bureau de poste. Il y aura une caisse d'épargnes, un bureau d'accise, un bureau de douane, des entrepôts, etc. Je suis convaincu que le gouvernement est justifiable de faire cette dépense.

M. FLINT : Si on examine les revenus de Lunenburg et si on les compare à ceux d'autres endroits qui n'ont pas d'édifices publics, dans Ontario et Québec, on se plaint naturellement que les comtés de la Nouvelle-Écosse qui élisent des partisans du gouvernement, sont mieux traités que les villes des autres parties du Canada, qui élisent des libéraux. Bien que nous, habitants de la Nouvelle-Ecosse, soyons heureux de recevoir des subsides pour construire des édifices publics, dans les villes dont les revenus postaux sont d'environ $3,000, pendant que des villes qui rapportent de $10,000 à $15,000 dans Ontario, n'en ont pas, nous nous trouverions dans une position difficile, si nous avions à défendre ces subsides accordés en dehors de toute règle établie. Mais le grief dont on se plaint, c'est que bien que la nécessité d'un édifice public à Lunenburg existât du temps que le comté était représenté par M. Eisenhauer, le gouvernement n'a pas exécuté l'ordre de la chambre ; il ne s'est pas occupé de la question avant l'élection générale à laquelle notre ami a été élu.

Bien que les citoyens de Lunenburg eussent besoin de cet édifice pendant qu'ils étaient si bien représentés par M. Eisenhauer, le gouvernement le leur refusa. Mais immédiatement après une autre élection générale pendant laquelle l'allégeance politique du comté fut changée, le gouvernement se

mit en frais de faire exécuter les travaux. Je diffère d'opinion avec l'honorable député sur un autre point qui n'offre peut-être pas beaucoup d'intérêt pour les députés, mais je crois qu'il a donné dans le monde commercial, à la principale ville du comté qu'il représente, une supériorité sur la principale ville de mon comté, à laquelle elle n'a pas droit. Je puis démontrer par les tableaux du commerce et de la navigation et par d'autres documents que bien que Lunenburg soit une ville industrieuse et entreprenante; elle n'a pas, au point de vue du revenu public, la même importance qu'une autre ville de cette même province.

M. BOWELL : Il y a un édifice public dans votre ville.

M. FLINT : Oui. Il ne s'agit ici que d'une question de vanité de clocher entre mon honorable collègue et moi. Je me suis opposé à la construction d'un édifice public à Lunenburg. Je commente la conduite du gouvernement qui a refusé d'exécuter le mandat de la chambre tant que le comté a été représenté par un libéral, et qui, après l'élection d'un député conservateur, entreprend de mettre à exécution, ce qu'il appelle l'ordre de la chambre. C'est un principe faux et immoral et nous ne faisons que notre devoir en protestant chaque fois que l'occasion s'en présente. Un édifice spacieux et commode a été construit à Yarmouth. C'est pendant l'élection que cet édifice a été demandé. On prétendait qu'il avait été accordé à Yarmouth, parce que la ville était représentée par un partisan du gouvernement et bien que les électeurs fussent peu crédules sous ce rapport, on n'en fit pas moins de grands efforts pour leur faire croire que ce serait de l'ingratitude de combattre le gouvernement. Dans la presse et sur les *hustings*, nous avons repoussé énergiquement de semblables prétentions ; nous avons soutenu que nous ne devions aucune reconnaissance au gouvernement pour une dépense des deniers publics ; que nous considérions qu'il n'avait fait que respecter nos droits et que nous ne nous présentions pas devant le gouvernement comme des mendiants, lorsque nous lui demandions des édifices publics que nous avions droit d'avoir. Voilà, selon moi, le point important de toute la discussion de ce soir ; il s'agit, pour l'opposition, de protester énergiquement et unanimement contre l'habitude du gouvernement de faire servir les deniers publics à acheter les collèges électoraux. Le temps est arrivé, et nous avons en cela la promesse du ministre, où le gouvernement adoptera un nouveau mode. Il en a déjà adopté un nouveau mais il ne l'a pas encore entièrement mis en pratique. Je ne demande pas que la population, le revenu ou toute autre circonstance servent de règle pour accorder ou refuser des travaux publics ; tout ce que je veux, c'est qu'on applique la même règle à tous les députés. Mais c'est quelque chose de dégradant pour notre population, de voir le gouvernement colporter des crédits de $500, $1,000 ou $20,000 à travers 200 comtés : cela est contraire à nos intérêts les plus chers, et j'espère que le temps est arrivé d'y mettre fin.

M. LISTER : Une règle a été établie et il est du devoir de tous les députés de voir à ce que le gouvernement la respecte. L'honorable ministre dit que ce crédit a été approuvé par la chambre et qu'il ne fait que son devoir en faisant terminer ces travaux. Je désire faire remarquer que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), qui a l'air de ressentir les coups avant d'être attaqué, n'a pas du tout saisi le point de la présente discussion. Quant à avoir un édifice public à Lunenburg, il n'y a pas de doute que c'est une place importante qui a droit d'avoir des édifices publics ; mais le grief dont se plaint l'opposition, c'est que bien que l'argent ait été voté dès 1887, ce n'est qu'en 1892 que le gouvernement s'est décidé à faire commencer les travaux. L'honorable député n'était pas ici de 1887 à 1891. Son prédécesseur était M. Eisenhauer. Il me semble que s'il avait sincèrement secondé les efforts de M. Eisenhauer pour obtenir cet édifice, il n'y aurait pas eu autant de retards dans cette affaire. Mais en regardant dans les coulisses on verrait peut-être l'honorable député actuel (M. Kaulbach) conseillant au gouvernement de ne rien faire avant les prochaines élections générales. S'il voulait nous dire franchement ce qui a eu lieu, il admettrait que c'est l'attitude qu'il a prise ; et si le gouvernement n'a pas agi plus tôt, il n'est peut-être pas autant à blâmer que l'honorable député, car je suis aussi convaincu qu'on peut l'être d'une chose qu'on n'a pas vue, qu'il a fait tout son possible pour empêcher le député de Lunenburg d'alors de se donner le crédit d'avoir obtenu cet édifice, et que c'est grâce à ses efforts que le gouvernement n'a rien fait. Ainsi, il est possible, après tout, que le gouvernement ne soit pas aussi blâmable. Sil y a quelqu'un à blâmer, que le blâme aille à qui de droit—qu'il aille à l'honorable député de Lunenburg. Si cet argent n'a pas été dépensé, c'est probablement grâce à son travail et à ses conseils.

Puis, il y a beaucoup de vérité dans ce que vient de dire l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Lorsque nous, habitants d'Ontario et de Québec, apprenons que des villages de 2,000 âmes dans les provinces maritimes, ayant un revenu postal de $2,000, ou moins, doivent avoir des édifices publics, nous, de la partie-ouest du Canada, devrions être traités avec les mêmes égards. Lorsque nous voyons des petites villes et des villages des provinces maritimss ainsi favorisées et des villes importantes de l'ouest négligées, nous sommes portés à dire que le gouvernement se sert de ces moyens puissants pour se maintenir au pouvoir.

Le gouvernement ne peut pas être blâmé trop vertement et sa manière de procéder ne peut pas être dénoncée trop énergiquement, et c'est le devoir de tous les députés de dévoiler en tout temps les méfaits qu'il commet, grâce à ce honteux système de corruption. Il ne se contente pas d'obtenir de l'argent des entrepreneurs pour corrompre les électeurs individuellement, il fait aussi miroiter aux yeux de la population des promesses d'édifices publics, pour acheter les électeurs en bloc. Ceux qui sont au pouvoir et qui agissent ainsi assument une grande responsabilité, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir. Quel plus grand crime peut-on commettre que de corrompre et débaucher l'électorat d'un pays ? Que cela se fasse au moyen de travaux publics, ou au moyen de quelques piastres distribuées aux individus, l'effet moral est le même. Il faut que tout cela ait une fin, et les libéraux qui siègent ici manqueraient à leur devoir, s'ils ne protestaient pas jour et nuit, aussi énergiquement que possible, contre le système néfaste introduit par le gouvernement dans la construction des édifices publics.

M. FORBES : On dirait que c'est l'habitude du gouvernement de dépenser les deniers publics ailleurs que là où l'intérêt public le demande. Je vois qu'il y a dans le comté de Lunenburg une ville du nom de Bridgewater qui rapporte un revenu de $2,702 par année, pendant que Lunenburg ne donne que $2,053, et l'on ne se propose pas de construire des édifices publics à Bridgewater. Je voudrais qu'un membre du gouvernement nous expliquât en vertu de quelle règle sont faites ces dépenses. Il y en a eu une d'établie par la chambre, mais le gouvernement ne s'y conforme pas. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse deux exemples où des crédits ont été votés pour des édifices publics, mais lorsque des libéraux ont été élus dans ces endroits, les crédits ont été retirés et n'ont jamais été remis dans les estimations. Quelques mois avant l'élection de 1887, une certaine somme fut votée pour un édifice public à Lunenburg, mais elle n'a pas été employée par le gouvernement, et je puis dire, de propos délibéré, lorsque ce comté eut élu un député libéral. A présent que ce comté est représenté par un conservateur, on nous demande de faire revivre un crédit qu'on a laissé dormir pendant cinq ans. Et à Kentville aussi, une somme fut votée en 1886 pour un édifice public ; l'année suivante, on la laissa périmer et l'argent n'a pas été revoté depuis, parce qu'un libéral a représenté ce comté depuis 1887. Je désire dire à l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) qu'en ma qualité de libéral de la Nouvelle-Ecosse, je ne m'oppose pas à ce crédit, et le parti libéral n'y est pas opposé, en principe. Nous faisons remarquer au gouvernement, comme c'est notre devoir de le faire, que ces édifices publics sont accordés en vertu d'un principe injuste, et contrairement aux droits des différentes provinces. Le comté de Lunenburg n'a pas plus de droit, n'a pas même la moitié autant de droit à ces $26,000 que la ville de Liverpool dans le comté de Queen, et je demande qu'on fasse pour Liverpool ce qu'on fait pour Lunenburg. Je puis apporter en faveur de ce crédit des arguments beaucoup plus forts que ceux que l'honorable député a fait valoir, lorsqu'il a dit que Lunenburg est une ville industrieuse et que la population a droit à cet argent.

Une VOIX : Donnez les chiffres de l'accise et de la douane.

M. FORBES : Je ne les ai pas ici, mais je puis dire qu'ils sont presque aussi élevés que ceux de Lunenburg.

M. BOWELL : Juste la moitié environ.

M. FORBES : En 1891, le chiffre total des mandats postaux reçus à Liverpool, s'est élevé à $30,000, et à Lunenburg, à $21.800. Le chiffre total des mandats postaux payés à Liverpool a été de $13,300 et à Lunenburg, de $8,329. Si l'on base les revenus de la douane sur le montant d'argent distribué par mandats postaux, la ville de Liverpool est beaucoup en avant de Lunenburg. Cette dernière ville n'a pas augmenté proportionnellement autant que Liverpool. Bien qu'il y ait une augmentation assez marquée, cela est dû au fait qu'on a annexé à la ville un certain nombre de faubourgs, ce qui a grossi le chiffre de la population pour le recensement de 1891, comparé à celui de 1881. Si on avait pris en 1891, la population dans les mêmes limites qu'en 1881, l'augmentation aurait été nulle ou presque nulle—c'est du moins ce que me disent des personnes dignes de foi de Lunenburg même. Je ne dis pas cela pour décrier Lunenburg, car j'espère qu'elle prospèrera plus à l'avenir que par le passé, et je suis certain qu'elle le fera, si elle peut être débarrassée des entraves de la politique fiscale du gouvernement. Ce contre quoi je proteste, c'est la manière dont le gouvernement accorde ces crédits. Je veux qu'il agisse avec justice et impartialité. La ville de Liverpool a besoin d'un édifice public, et j'espère que le ministre dans sa magnanimité reconnaîtra la justice de cette réclamation.

M. OUIMET : L'honorable député doit comprendre que nous ne pouvons pas construire des édifices publics partout en même temps. Liverpool aura son tour, aussitôt que les ressources du pays le permettront. Elle sera peut-être servie la dernière, mais elle le sera.

M. FORBES : Je prends cette déclaration du ministre comme un engagement formel que toutes les villes qui auront besoin d'édifices publics en auront. Dans ce cas, j'insiste davantage sur les besoins de Liverpool. Je puis soumettre au ministre un plan d'après lequel la ville peut être dotée d'un édifice pour y loger tous les bureaux publics de la ville, à beaucoup meilleur marché que ce qu'on demande pour Lunenburg.

Il n'y a pas de nécessité de construire un édifice de $26,000. Un édifice qui coûterait la moitié de cette somme suffirait pour installer tous les bureaux publics. Les villes, le long de la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse, exigent en ce moment la considération toute spéciale du gouvernement. La population de cette partie du pays contribue plus *per capita* au revenu public, que celle de presque tout autre endroit du Canada. Il n'y en a pas qui mérite plus de considération que les chefs-lieux des comtés de Queen et de Shelburne. Nous voulons que le gouvernement donne à la question l'attention qu'elle mérite et non qu'il cherche au moyen de ces crédits à engager les électeurs à voter pour ses candidats. Les habitants de ces comtés sont sous l'impression que les ministres sont les administrateurs des deniers publics, et qu'ils ne doivent les employer que dans les intérêts du peuple, sans s'occuper de savoir si les électeurs élisent comme leurs représentants, un libéral ou un conservateur. L'honorable député de Yarmouth a représenté son adversaire comme cherchant à faire du capital politique contre lui, en disant aux électeurs que le gouvernement dépensait de l'argent pour les travaux publics, comme s'il faisait la charité, et que le peuple devait lui en être reconnaissant. C'est un principe que je condamne. La population de la côte-sud, dans tous les cas, a toujours fait et fera toujours preuve de la plus grande largesse d'esprit qu'on puisse trouver au Canada ; elle a toujours compris que le gouvernement détient cet argent comme administrateur, et devrait le dépenser, non pas à l'avantage de ceux qui l'appuient, mais pour ceux qui en ont besoin.

M. MILLS (Bothwell) : En entendant le ministre des travaux publics déclarer, au commencement de la soirée, qu'il se voyait obligé de continuer ces travaux, parce que la chambre avait antérieurement engagé le gouvernement, en votant un crédit à cet effet, je supposais qu'il faisait allusion à quelque chose qui était survenu pendant la dernière session, après l'adoption de la résolution de 1890. Mais au cours du débat, j'ai appris que ce crédit avait été voté à la veille des élections de 1887, et que le gouvernement a laissé l'affaire en suspens pendant cinq ans ; et aujourd'hui, l'honorable

ministre vient demander à la chambre d'acquitter l'obligation qu'elle a imposée au gouvernement en 1887. Jusqu'à quelle année prétend-il remonter? Jusqu'à quand prétend-il faire racheter les promesses et accomplir les obligations imposées au gouvernement par les votes de la chambre?

On a signalé à son attention le crédit qui a été voté en faveur du comté de King, N.E. A-t-il l'intention de tenir cet engagement durant cette session? Cette promesse est aussi ancienne que l'autre; son distingué prédécesseur, dont il déclare vouloir humblement suivre les traces, l'avait jugée suffisamment importante, et elle a été faite en même temps que celle qu'il veut remplir aujourd'hui. Je crois que certains motifs, autres que la promesse faite en 1887, se sont imposés à l'attention de l'honorable ministre. C'est l'obligation imposée au gouvernement en 1890 par la résolution proposée en amendement à la motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, acceptée par le gouvernement, et adoptée par la décision unanime de la chambre. Cette résolution lie le ministre, et s'il l'avait avoué, dès le commencement, nous aurions fait plus d'ouvrage, mais il doit voir que l'opposition est bien décidée à obliger le gouvernement à tenir les engagements qu'il a pris en 1890. Ce n'était pas une promesse en l'air; ce n'était pas une promesse faite pour permettre au gouvernement d'expédier plus rapidement le vote des subsides. Dans l'intention de l'opposition et dans celle du gouvernement, croyons-nous, c'est une promesse qui devait définir une nouvelle ligne de conduite, dont on ne pourrait plus s'écarter.

L'argent dont le ministre veut maintenant disposer, n'est pas la propriété du gouvernement; ce sont les deniers publics qu'il détient comme administrateur, et nous demandons qu'il remplisse son mandat honnêtement. Mes collègues de la gauche, disent qu'à maintes et maintes reprises, durant les élections, les candidats ministériels disaient aux électeurs que, s'ils voulaient voter pour eux, ils leur feraient obtenir certaines sommes du gouvernement, pour tel et tel but. Je prétends que c'est-là une offense tellement grave, qu'elle suffirait à faire mettre en accusation quiconque oserait parler aux électeurs au nom d'un ministre. Ce n'est ni plus ni moins qu'un crime. Pourquoi a-t-on introduit ici les institutions municipales? C'était pour enlever aux législatures provinciales le pouvoir de tenter les comtés, en votant de l'argent pour des chemins, des ponts, etc., mais le gouvernement a entrepris d'influencer ces mêmes comtés, en refusant ou accordant de l'argent pour des travaux publics, selon que ces comtés sont pour ou contre le gouvernement. C'est un état de choses monstrueux, qui ne devrait pas être toléré dans un pays ayant des institutions libres.

Pourquoi le gouvernement agit-il avec autant de partialité, au détriment de l'intérêt public? Il augmente les charges qui pèsent sur la population. Cela nécessite des taxes plus élevées. Il a été démontré à plusieurs reprises que, lorsque le gouvernement s'engage dans ces dépenses, il augmente les frais d'administration du pays. Pour chaque édifice public qu'il fait construire, il impose sur le peuple un fardeau plus lourd que celui qui existait déjà. Il y a des endroits où le gouvernement ne peut pas louer une propriété privée, et où le revenu est assez considérable pour justifier une dépense des deniers publics. Il se peut que Lunenburg soit du nombre; je ne fais que signaler le fait que

M. MILLS (Bothwell).

la règle établie a été violée, et que le gouvernement n'a pas le courage de demander à la chambre de mettre cette règle de côté, et de lui permettre d'administrer les revenus du pays dans les intérêts du parti. C'est une position qui ne peut pas être défendue, et le gouvernement doit avoir le temps de décider s'il doit suivre la règle établie par la chambre, ou s'il va la mettre de côté; pour lui permettre de prendre une détermination, il n'est que juste de demander que le comité lève la séance et demande le droit de siéger de nouveau.

M. MACDONELL (Algoma): Il est évident que les honorables députés de l'opposition parlent contre le temps.

M. FLINT: Je soulève une question d'ordre; un député de la droite qui accuse l'opposition de parler contre le temps, est-il dans l'ordre?

Le PRÉSIDENT (M. TAYLOR): Il n'y a rien en cela qui ne soit pas parlementaire.

M. MACDONELL (Algoma): Il y a cinq heures que nous discutons un item des estimations.

M. FLINT: Nous allons le discuter cinq heures encore.

M. MACDONELL (Algoma): Nous siégerons aussi longtemps que vous voudrez. Il est évident que l'opposition ne veut pas laisser adopter un seul item, comme la rumeur en courait dans les corridors.

M. McMULLEN: C'est faux. Nommez ceux qui ont dit cela.

M. MACDONELL (Algoma): En sommes-nous rendus au point, qu'une poignée de cette petite bande désespérée, doit dicter ses ordres à la majorité, et décider si un chapitre des estimations sera adopté, ou non?

Allons-nous nous laisser conduire par la petite troupe de l'autre côté?

M. FLINT: Vous ne pouvez pas l'empêcher.

M. MACDONELL (Algoma): Nous allons voir si nous le pouvons, ou non. Allons-nous nous laisser conduire par cette petite troupe et ne pas adopter cet item? C'est un item qui ne concerne qu'un endroit particulier du pays, et le montant demandé est de $1,500.

M. MILLS (Bothwell): Votre chef ne veut pas qu'il soit adopté ce soir.

M. MACDONELL (Algoma): L'honorable député a démontré par ses remarques spécieuses qu'il ne veut pas que cet item soit adopté. Le peuple attend de notre part du travail et non de l'obstruction, et nous sommes envoyés ici pour faire la besogne qu'exige l'administration des affaires du pays. Lorsque le peuple recherchera la cause du retard, il constatera que c'est la discussion inutile que fait la gauche, ce soir. Que contient cet item pour qu'on ne le laisse pas adopter?

M. McMULLEN: On vous l'a dit une douzaine de fois.

M. MACDONELL (Algoma): On pourrait vous dire une chose vingt fois sans que vous veuiez à la comprendre. Vous me demandez de nommer celui qui a dit que l'item ne serait pas adopté ce soir. Votre interpellation démontre que j'avais raison.

M. McMULLEN: Pas du tout.

M. MACDONELL (Algoma): Dans ce cas, laissez adopter l'item. Présente-t-il quelque objection? J'attends pour avoir une réponse, et l'on ne me

répond pas ; alors, si ce n'est pas de l'obstruction, qu'est-ce donc ?

M. MILLS (Bothwell) : Demandez-le à vos propres amis politiques.

M. MACDONELL (Algoma) : Si vous êtes décidés à empêcher l'item de passer en recourant à l'obstruction, le plus tôt le gouvernement reconnaitra quels sont ses devoirs et ses pouvoirs, le mieux ce sera pour le pays.

M. McMULLEN : L'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) doit être une espèce de Rip Van Winkle et il a dû dormir depuis au moins quatre heures, s'il ne peut pas comprendre pourquoi l'opposition désire que ces items ne soient pas adoptés, car on a expliqué qu'il y a quelques années, il avait été convenu que des édifices publics seraient érigés dans les localités qui fourniraient le revenu le plus considérable, et en violation de cette convention, le gouvernement demande au comité de passer ces items. Si l'honorable député n'avait pas dormi ou s'il n'avait pas l'esprit obtus, il comprendrait les objections que nous avons faites à ces items. Nous les avons critiqués, parce que nous tenons à maintenir le principe établi il y a deux ans, et cependant, le gouvernement insiste pour que nous votions des crédits destinés à la construction de bureaux de poste dans des localités où l'on ne perçoit que $2,000 de revenus. Si les honorables ministres croient que nous allons leur permettre de construire des édifices publics où et quand ça leur plaira, pour obtenir l'appui des collèges électoraux intéressés, nous croyons de notre devoir de nous y opposer comme nous le faisons présentement.

Le ministre de la milice me regarde comme si j'étais un serpent. Il a voté pour ce même principe qu'il demande aujourd'hui au comité de violer.

M. le PRÉSIDENT (M. TAYLOR) : Je suis obligé de suivre la règle posée par l'Orateur-suppléant avant son départ, qu'il faut s'en tenir à la discussion des items dont le comité est saisi.

M. McMULLEN : Je discute l'item dont le comité est saisi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que l'honorable député de la droite (M. Macdonell) s'est écarté de l'item dont le comité est saisi tout autant et même beaucoup plus que ne le fait mon honorable ami, le député de Wellington-nord. Votre devoir est d'agir à l'égard de l'un comme à l'égard de l'autre. Je dis que vous avez tenu une conduite très partiale en ne signalant pas à l'attention le langage de l'honorable député d'Algoma.

Quelque VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en appelle à l'Orateur de la décision du président.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande qu'on envoie chercher l'Orateur.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande qu'on envoie chercher l'Orateur. J'accuse le président de partialité.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il est de votre devoir d'envoyer chercher l'Orateur.

M. LISTER : Je propose que le comité lève sa séance.

Quelques VOIX : Adopté ; rejeté.

M. le PRÉSIDENT (M. TAYLOR) : Je crois que les adversaires de cette motion sont en majorité.

M. McMULLEN : J'ai droit de parler sur cette motion. Nous discutons un item depuis des heures et nous avons droit de signaler cela à l'attention du comité et d'essayer de faire comprendre aux honorables membres de la droite leur devoir à ce sujet. Il me parait convenable que le comité lève sa séance, afin de permettre aux ministres de se réunir demain pour décider s'ils ont l'intention, oui ou non, de s'en tenir au principe établi il y a deux ans. Nous avons essayé d'éclairer les honorables membres de la droite sur ce point.

M. MACDONELL (Algoma) : C'est parfait.

McMULLEN : Je ne tiens pas compte de ce que dit l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), Nous ne nous occupons pas beaucoup d'un homme qui parle ici de tangle-leg, de benzine et autre choses de ce genre. Je crois qu'il est temps que le comité lève sa séance. Il fait presque jour. Je plains le ministre de la milice, qui est à son siège depuis six ou sept heures, presque en ébullition, et il n'est pas très jeune. J'espère que les rafraîchissements qu'il a pris vont lui permettre de résister encore un peu, mais j'espère que le comité va bientôt lever sa séance, afin que nous puissions prendre un peu de repos. Je crois qu'à cette heure très avancée, la chambre devrait lever sa séance. Je comprends que le ministre de la guerre s'est rafraîchi et qu'il est maintenant disposé à commencer la guerre, à faire et à encourager la guerre. Nous ne sommes peut-être pas aussi nombreux que ses amis, mais je crois que nous sommes parfaitement prêts à le rencontrer sur son propre terrain.

M. MACDONELL (Algoma) : Un mot d'explication au sujet de quelques remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il a insinué à deux reprises, ce soir, que des honorables membres de la droite étaient descendus à la buvette et fait usage de tangle-leg. Je ne suis pas descendu, M. le Président, ma misérable pièce de dix centins à la main comme le font certains membres de la gauche. Je descends avec mes amis, quand j'y vais, et plus que cela, je ne chante pas l'*Irishman's Shanty*. Quant à la motion d'ajournement du débat, il me semble que nous avons fait très peu de besogne ce soir. Nous siégeons depuis plusieurs heures, et qu'est-ce que nous avons fait ? Qu'avons-nous fait pour le pays ? Il est vrai que depuis le commencement de la session, l'honorable député de Wellington-nord a parlé environ 799 fois et a coûté au pays environ $12,000 ; mais qu'a-t-il fait pour son collège électoral ou pour le pays en général ? Absolument rien.

M. L'ORATEUR-SUPPÉANT : A l'ordre !

M. MULOCK : Je crois que ce comité est saisi d'une motion d'ajournement. Pour une fois, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami de la gauche qui a fait cette motion. Je désire plutôt expédier la besogne de la chambre et continuer cette discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que mon honorable ami ferait mieux de retirer sa motion d'ajournement du débat, après quoi, nous pourrons adopter deux ou trois items, puis lever la séance. Il est près de trois heures du matin.

La motion d'ajournement du débat est retirée.

M. MILLS (Bothwell) : Il est entendu que les items 141 et 142 vont être adoptés, après quoi le comité lèvera sa séance.

M. BOWELL : Je ne vois pas quelle objection on peut avoir à l'item n° 143 (bureau de poste de Chatham).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris qu'après avoir adopté les items 141 et 142, nous lèverions la séance.

M. BOWELL : J'ai dit que je croyais que nous pouvions lever la séance, quand nous aurions fini la page.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en ai parlé au ministre des travaux publics, et il a consenti à cette proposition.

M. BOWELL : J'aimerais à savoir si j'ai la parole, ou si les honorables députés s'arrogent non seulement le droit de faire toute la discussion, mais encore de parler seuls. Je désire répéter ce que le ministre des travaux publics a dit au commencement de cette discussion, il y a six heures, lorsque l'honorable député de Bothwell lui a demandé quelle était la politique du gouvernement au sujet de la résolution passée il y a quelques années. Mon honorable ami a déclaré alors, très à propos, que s'il se présentait quelque nouvel item comportant la sanction d'un nouveau principe, la question pourrait légitimement et avec raison être soulevée, et que cette occasion se présenterait très probablement lorsque le budget supplémentaire serait soumis au comité, ou lorsque nous arriverions à quelque nouvel item au sujet duquel le comité n'a pas émis d'opinion. Mais malgré cette déclaration, l'honorable député de Digby a expliqué très clairement ses objections au sujet du crédit destiné à Lunenburg. Il a été suivi de l'honorable député de King, qui a exposé encore plus fortement ses objections, puis de l'honorable député de Yarmouth qui a parlé plus longuement, et enfin, de l'honorable député de Bothwell, ainsi que de l'honorable député de Wellington. Cependant, on nous dit que ces messieurs essaient de nous convaincre de la nécessité d'observer un principe général et de nous renseigner. Il se peut que les membres de la droite soient excessivement lents à comprendre, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'affirmer un principe une douzaine de fois pour que la chambre le comprenne.

L'honorable député d'Oxford-sud s'est fortement indigné, parce que l'on avait laissé entendre que les membres de la gauche essayaient d'entraver l'expédition des affaires. Je ne dirai pas qu'ils le font ; mais c'est la conclusion à laquelle en arrivera le pays, après avoir lu le rapport complet du débat de ce soir, après avoir lu les remarques faites à satiété sur un seul point, lorsqu'à 2 ou 3 heures du matin, on devrait avoir fait un peu de besogne, à moins que les honorables membres de la gauche ne soient décidés à passer tout l'été ici. Je ne discuterai pas davantage la question, mais je ne crois pas que le comité devrait lever sa séance avant d'avoir fait au moins quelque chose, afin que la présente séance de la chambre ne soit pas tout à fait nulle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je faisais allusion à une entente que j'avais eue avec le ministre des travaux publics. Lorsqu'une convention est faite entre les deux partis, elle est toujours exécutée. Le ministre des travaux publics a consenti à ce que le comité levât sa séance, lorsque les items 141 et 142 auraient été adoptés.

M. OUIMET : L'entente était sans doute que nous lèverions la séance quand nous aurions adopté les items jusqu'au 143ème.

Quelques VOIX : Continuons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y avait une entente formelle entre le ministre des travaux publics et moi, et je suis sûr qu'il ne reviendra pas sur sa parole. Si nous ne respectons pas toutes les conventions faites de cette manière, il n'y aura plus moyen d'avoir de ces ententes entre les deux partis de cette chambre.

M. OUIMET : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

La motion est adoptée, puis le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3 heures a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 18 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT POUR LES FÊTES.

Sir JOHN THOMPSON : J'ignore si la chambre est déjà en mesure de prendre une décision au sujet de l'ajournement qui aura lieu la semaine prochaine, mais je ferai remarquer que mardi et jeudi sont jours de fête légale, et comme je l'ai dit hier, on a suggéré que la chambre devrait également être ajournée lundi. Cela nous est indifférent. C'est un jour réservé pour la besogne d'intérêt privé, et nous nous en rapporterons à l'opinion des députés, savoir : si la chambre devra siéger ce jour-là. On a aussi demandé que la chambre restât ajournée mercredi, mais le gouvernement est d'avis que nous devons siéger dans tous les cas les deux jours de cette semaine qui sont réservés pour les affaires du gouvernement.

M. LAURIER : Autant que j'ai pu m'assurer de l'opinion de la chambre, je crois qu'un ajournement depuis vendredi soir jusqu'à mercredi à trois heures serait acceptable.

M. CHARLTON : Le gouvernement pourrait-il nous assurer qu'il ne prendra pas la journée de lundi prochain pour les affaires du gouvernement ? C'est le seul jour qui reste pour les affaires d'intérêt particulier.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas l'intention de prendre la journée de lundi prochain.

M. CHARLTON : Je demanderai aussi au gouvernement s'il a l'intention de prendre lundi l'ordre du jour de mercredi, afin que l'on puisse prendre les bills et les ordres d'intérêt public après six heures.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis dire que sauf une nouvelle décision, l'intention est de changer l'ordre des affaires pour le lundi suivant.

M. CURRAN : Beaucoup de députés croient que nous pourrions très avantageusement ajourner ven-

dredi jusqu'au vendredi suivant et siéger samedi de la semaine prochaine.

Quelques VOIX : Adopté. Rejeté.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Plusieurs députés ne sont pas en faveur d'un ajournement, et à cause de ceux qui ne peuvent pas aller chez eux parce qu'ils demeurent trop loin, on devrait prendre un moyen terme, et je suis d'avis que si les honorables députés qui demeurent près d'ici ont un ajournement jusqu'à lundi, ça devrait être suffisant.

M. CURRAN : En siégeant samedi de la semaine prochaine, il n'y aura pas de temps perdu, mais nous pourrons faire la même somme d'ouvrage.

M. LAURIER : Je crois que si nous décidions d'ajourner de vendredi prochain au vendredi suivant, cela équivaudrait virtuellement à ajourner jusqu'au mardi suivant.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il vaut mieux nous en tenir à ce qui a été suggéré hier, et, par conséquent, je propose—

Que lorsque la chambre s'ajournera, vendredi prochain, elle reste ajournée jusqu'à mercredi à trois heures de l'après-midi, et que lorsqu'elle s'ajournera mercredi, elle reste ajournée jusqu'au vendredi suivant, à trois heures de l'après-midi.

BEURRERIES ET FROMAGERIES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. DUGAS : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un officier pour visiter les différentes beurreries et fromageries de la province de Québec, surtout dans le comté de Montcalm, afin de donner les instructions voulues pour la confection des deux articles, beurres et fromages, et d'enseigner la manière de construire les manufactures elles-mêmes pour les fins ci-dessus ?

M. CARLING : Sous la direction du commissaire de l'industrie laitière, son assistant pour la division de langue française, a fait 54 visites dans 34 comtés de la province de Québec en 1891. Il était accompagné d'un expert dans la fabrication du beurre et du fromage. Ils ont donné des instructions à 142 fabricants de fromage, 26 fabricants de beurre et 8 inspecteurs de syndicats. Ils ont aussi donné des conférences sur la coopération en laiterie, et fourni des renseignements sur la construction et l'administration des fabriques de fromage et de beurre. On fera la même chose cette année dans la province de Québec, et un des experts du personnel du commissaire de l'industrie laitière, visitera le comté de Montcalm. L'itinéraire pour chaque mois est annoncé vers le milieu du mois précédent. Montcalm est inscrit pour le mois de juillet.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a pas mentionné les noms des officiers.

M. CARLING : M. Chapais est le sous-commissaire de l'industrie laitière pour la province de Québec, et ces visites ont été faites sous sa direction, de même que sous la direction du commissaire de l'industrie laitière, le professeur Robertson.

SAISIES EFFECTUÉES PAR E. HAMOND.

M. CHOQUETTE : Quelles sont les saisies effectuées par E. Hamond, de Montmagny, qui lui ont rapporté pour sa part dans icelles, la somme de $1,659.24, tel que constaté à la page A—8, du rapport de l'auditeur-général pour l'exercice clos le 30 juin 1891 ?

M. BOWELL : Il aurait été préférable, je crois, au sujet d'affaires si compliquées, que l'honorable député eût demandé ces renseignements en donnant un avis de motion. Toutefois, je vais lui donner maintenant les renseignements demandés. Je puis dire que le total de $1,659.24 se compose de saisies pratiquées depuis le 13 mai 1889, jusqu'au 5 octobre 1890, comme suit :—Le 13 mai 1889, vingt-cinq barils de spiritueux appartenant à un nommé Thomas Rivière, ont été saisis à bord de la goëlette *Marie-Anne*; montant alloué, $637.95. Le 22 juillet 1890, trois barils d'alcool, un baril de vin, deux caisses de cognac, une caisse de vermouth et une caisse d'élixir ou liqueurs assorties, le tout appartenant à des personnes inconnues : montant alloué, $119.51. Le 2 août, un baril d'alcool appartenant à des personnes inconnues ; montant alloué, $18.58. Le 26 août 1890, un baril de rhum de la Jamaïque, appartenant à des personnes inconnues ; montant alloué, $8.83. Le même jour, deux barils d'alcool appartenant à des personnes inconnues ; montant alloué, $51.49. Le 5 octobre, 1890, à bord d'une goëlette (non inconnue) quarante barils d'alcool américain, huit barils de rhum, un quart de baril de whiskey, quatre demi-octaves de genièvre et neuf caisses de liqueurs assorties ; montant alloué, $822.84, soit un total de $1,659.24.

LA LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Article 38.

M. LAURIER : Cet article donne à un officier de la paix le très grand pouvoir d'arrêter un homme sur le soupçon qu'il va commettre une offense, sans attendre qu'il l'ait commise. Un attentat contre l'ordre public n'est pas une très grave offense, et en donnant des pouvoirs comme ceux-là à des officiers, il peut en résulter quelquefois de très graves abus.

Sir JOHN THOMPSON : Ces articles n'étendent pas le droit commun.

M. LAURIER : En les insérant dans un statut, vous enlevez aux juges la latitude qu'ils ont eue jusqu'à présent dans l'instruction de ces causes.

Article 39.

M. FLINT : Cet article constitue presque une protection pour ceux qui prennent part à une émeute. Les termes en sont trop vagues et trop généraux.

Sir JOHN THOMPSON : Une émeute tant soit peu considérable n'est pas réprimée par les officiers ordinaires de la paix. Il faut demander l'aide de particuliers qui désirent le maintien de la paix, mais non pas de pouvoirs officiels et sont obligés de s'efforcer de réprimer l'émeute. Cet article est basé sur le bill de 1880, et le droit commun est considéré comme étant absolument la même chose. Les auteurs du projet de loi ont inséré cette note relativement à la restriction contenue dans les derniers mots : "Cette restriction n'est pas exprimée par les autorités, mais elle semble ressortir de la nature de la loi ; c'est-à-dire, qu'on ne devra pas employer une force plus grande que celle absolument nécessaire."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir sur quoi sont basées toutes ces dispositions. Je vois des mentions du bill de 1880. Il est de fait

que ce bill n'est jamais devenu en vigueur en Angleterre, quoiqu'il ait été présenté depuis plusieurs années.

Sir JOHN THOMPSON : C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'on n'a pas jugé à propos, en Angleterre, d'adopter un bill qui a été présenté il y a douze ans devant le parlement impérial, avec toute l'autorité que pouvaient lui donner les commissaires, il semble de prime abord que ce soit établir un précédent très dangereux de prendre pour base de notre législation ce qui n'est après tout qu'un peu mieux qu'un simple projet de loi. Autant que je me rappelle, on n'a jamais essayé de présenter de nouveau ce bill ; ce qui indique qu'on a dû soulever de grandes objections contre son adoption.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sache pas qu'on ait soulevé contre cette loi d'autre objections que celles qui peuvent être faites dans toute législature sous forme de propositions pour l'améliorer. Mais on n'a jamais contesté les principes de cette loi, ni l'efficacité des travaux faits en l'élaborant. Son origine remonte à plus de vingt ans, mais durant cette période, le mouvement s'est graduellement accru en sa faveur, et en 1879 un rapport a été fait par une commission royale composée de lord Blackburn, sir R. Barry et les juges Lush et Fitz-James Stephen qui étaient tous de très grandes autorités. J'ai ici le projet de loi de 1879. Tout leur travail a été revisé plus tard, en 1880, alors qu'un bill basé presque littéralement sur le projet a été présenté. Mais l'honorable député se rappelle que depuis 1880, on n'a adopté aucune loi de nature à soulever beaucoup de discussion. Il était matériellement impossible d'adopter la loi dans l'état ou en étaient les affaires au parlement du Royaume-uni, et le volume de la législation seul a pu empêcher l'adoption du bill.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été combattu par sir Alexander Cockburn.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et par beaucoup de personnes qui ne veulent rien voir faire par d'autres que par elles-mêmes. Le bill a soulevé une opposition de ce genre ; mais on a reconnu qu'il était très utile et qu'on devrait en adopter un de ce genre dès que le parlement pourrait le faire.

M. LAURIER : On propose ici d'insérer nos traités dans un statut.

Sir JOHN THOMPSON : Pas tout à fait. Mais lorsqu'il est utile d'énoncer le droit et les détails du droit, on l'a fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle sauf correction, car il est absolument impossible à ceux qui ne sont pas avocats et n'ont pas d'expérience en droit criminel, d'émettre une opinion formelle sur des dispositions de ce genre ; mais il me semble que nous courons un risque en acceptant un projet de loi préparé pour un état de choses différent du nôtre sous plusieurs rapports.

Comme le sait parfaitement le ministre, l'idée qui semble avoir dominé dans l'esprit des messieurs qui ont élaboré ce projet de la loi criminelle en Angleterre, était de revêtir l'officier reconnu de la loi du pouvoir de manier les classes criminelles régulières. Je comprends que plusieurs dispositions puissent être appropriées, surtout dans les grandes villes d'Angleterre, sans être heureusement nécessaire ici et, parlant en mon nom, à en juger par ce qui s'est passé dans cette chambre, et par ce que je vois ici, il me semble que nous donnons aux officiers de police de ce pays, qui ne sont pas soumis à une discipline ou à une autorité régulière, des pouvoirs que ces codificateurs anglais n'avaient l'intention de conférer qu'aux membres d'une police régulière disciplinée, soumise à quelque chose ressemblant à la loi militaire, et qui sont obligés de manier les classes criminelles régulières. Le ministre de la justice sait que nous n'avons point encore en Canada de classes criminelles semblables à celles qui existent dans de vieux pays comme l'Angleterre, et j'espère que nous n'en aurons pas de longtemps. Il me semble que nous allons très loin sur ce sujet.

M. MULOCK : Je crois que ces dispositions auront besoin d'être sérieusement modifiées. L'article 39 décrète que chacun est justifiable d'employer la force nécessaire pour réprimer une émeute, et la seule limite au degré de force est que celle-ci ne dépassera pas la force illégale qui sera probablement employée dans le cas d'une émeute. Par exemple, un certain nombre de personnes peuvent être rassemblées, et s'il prend envie à un spectateur de dire : " Je crois que ce rassemblement va créer une émeute qui occasionnera des pertes de vies," il peut devenir officier de la paix, et s'il entreprend de bonne foi de réprimer par la force cette émeute, en ne tuant pas un nombre de personnes plus grand que celui qui, dans son opinion, serait tué en cas d'émeute, il sera justifié en vertu de cet article. Voilà le degré de pouvoir que vous conférez à des personnes qui n'ont absolument rien à faire avec l'exécution de la loi. C'est, de fait, légiférer pour autoriser la violence par un acte du parlement.

Il y a quelques années, nous savons que dans la colonie de Terreneuve il régnait une grande inimitié entre deux classes de la population. Une de ces classes rencontra l'autre en procession.

Supposons qu'une classe aille s'imaginer que l'autre classe était en train de soulever une émeute, dans le but d'empêcher cette émeute, qui serait accompagnée d'effusion du sang, une de ces processions pourrait tomber sur l'autre, avec le résultat que cette action serait sanctionnée par acte du parlement. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de pareille loi adoptée dans les temps modernes, et je ne crois pas que nous dussions donner maintenant de pareils pouvoirs à des personnes irresponsables. J'espère que cet article sera retiré.

M. SPROULE : Tout avocat qu'il soit, l'honorable député se méprend entièrement sur l'interprétation de cet article. Il ne donne pas le pouvoir de commencer l'action, mais de supprimer l'émeute ; présumant que l'émeute est réellement commencée, au moment de l'intervention.

M. FLINT : Je crains que ceci ne soit pas une doctrine de la loi commune, parce que la loi commune exige que les personnes agissent sous une autorité quelconque. Je crois que quelques mots additionnels comme ceux-ci rencontreraient les critiques qui ont été faites contre cet article :

Toute personne qui est appelée à en agir ainsi par un magistrat ou un officier de la paix, est justifiable d'employer toute la force qui peut être nécessaire.

Je ferai cette proposition au ministre de la justice comme une juste déclaration de la loi commune, et comme une bonne raison d'intervenir pour supprimer une émeute. La personne qui interviendrait, se placerait alors sous la sauvegarde de ceux dont le devoir est de protéger la paix,

mais tel que l'article se présente, une personne devra agir d'après sa propre idée de ce qui est juste.

M. MILLS (Bothwell) ; Je suppose que l'intention de cet article est d'incorporer les principes de droit posés par lord Mansfield, dans les émeutes de lord John Gordon, et par un autre juge distingué, dans les émeutes de Bristol, mais il me semble que cet article rendrait la loi beaucoup moins vague qu'elle ne l'a été par la décision de lord Mansfield, et par la décision du juge Tyndall, dans les émeutes de Bristol. Dans les émeutes de Gordon, il y a eu beaucoup d'hésitation et de lâcheté manifestées par le lord-maire de Londres, et dans les émeutes de Bristol, par le maire de Bristol. Le juge Tyndall a reconnu la règle que cet article a pour but d'établir, que tout magistrat avait droit de faire un appel aux gens et de contrôler la force militaire, dans le but de rétablir la paix, et que tous les citoyens sont jusqu'à un certain point des officiers de la paix, à cette fin. Dans ce paragraphe, il est dit :

Toute personne est justifiable d'employer la force nécessaire pour supprimer une émeute, pourvu que la force employée ne soit pas disproportionnée au danger qu'il y a à redouter de l'émeute.

Ce n'est pas l'étendue de la force ou du nombre des gens qui sont appelés sur lesquels repose la responsabilité, mais c'est simplement sur les actes que les parties qui ont été appelées commettent après avoir été ainsi appelées. Il y a eu un rapport fait par un officier militaire de distinction, un des Napier, qui étant examiné devant un comité de la chambre des Lords, sur ce sujet, dit qu'un militaire, dans ce cas, se trouvait dans une position bien embarrassante, car, s'il désobéit aux ordres, il est passible d'être appelé devant la cour martiale et d'être fusillé, et s'il obéit aux ordres, il s'expose a être pendu par les autorités civiles pour avoir outrepassé ses devoirs. Ici, il est prescrit que la force employée ne doit pas être disproportionnée à l'effet, mais supposant que la force employée n'est pas disproportionnée au danger, mais qu'elle en soit la cause, cet article vise-t-il la cause, ou vise-t-il la force, en faisant surgir la responsabilité lorsque la force est plus grande qu'il n'est nécessaire dans les circonstances, et du fait que le nombre de personnes appelées serait considéré comme l'indication de l'intention illégale du parti qui agit. Il me semble que l'article tel que rédigé n'est pas calculé pour incorporer dans la loi statutaire, les principes posés dans les deux décisions que j'ai mentionnées. L'article dit :

Toute personne est justifiable d'employer la force nécessaire pour supprimer une émeute, pourvu que la force employée ne soit pas disproportionnée au danger qu'il y a à redouter de l'émeute.

Si le paragraphe prescrivait que toute personne appelée par un magistrat serait justifiable d'obéir aux ordres de ce magistrat, pour la suppression d'une émeute, pourvu que de tels ordres n'excèdent pas les exigences réelles du cas, le paragraphe serait bien plus acceptable.

Sir JOHN THOMPSON : Le paragraphe ne mentionne pas la force militaire, volontaire ou de police, car il serait absurde de décréter que toute personne est justifiable d'employer la force comme officier de police. Cela veut dire que les actes de violence qu'une personne commet envers une autre, en aidant à supprimer une émeute, sont justifiables s'ils n'excèdent pas le danger qu'il y a à redouter de la continuation de l'émeute. En ce qui concerne l'argumentation que cette disposition peut donner lieu à des abus, on peut en dire autant de toute loi, avec tout autant de raison. Lorsque nous adoptons un paragraphe justifiant un homme de commettre un homicide pour défendre sa vie, on peut bien dire que tout ce qu'une personne a à faire, pour se justifier d'en tuer une autre, c'est de s'imaginer que sa propre vie est en danger. Mais son imagination n'est pas le critérium. Le tribunal devra décider si la force employée est plus grande qu'il n'est nécessaire pour la suppression de l'émeute. En ce qui concerne ce qu'a dit l'honorable député de Yarmouth, ceci est une déclaration stricte de la loi commune, sauf en ce qui concerne la limitation qui vient après le mot " pourvu ", qui est une conséquence et à mon point de vue une conséquence irrésistible de la condition de la loi. Cet article est tel qu'exposé par Tyndall, juge en chef, dans le cas des émeutes de Bristol, en 1832.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que le 40me et le 41me paragraphes sont tout ce qui est nécessaire. Dans ces paragraphes, le pouvoir d'employer la force est conféré à la force de police, et à toutes personnes que les officiers de police peuvent appeler pour leur aider à supprimer une émeute. Mais dans ce cas particulier, vous justifiez toute personne qui intervient, que l'officier de police l'appelle, ou non, ou que cet officier de police ait connaissance des faits, ou non. Il faut que le danger soit appréhendé par la personne qui emploie la force.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas mon avis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il doit en être ainsi, car il lui faut juger d'après les faits existant dans le moment où il emploie la force, si, oui ou non, cette force est disproportionnée au danger qu'il a à redouter, et il peut apprécier la condition des choses d'une manière très inexacte et très fausse. Il peut croire qu'une grande violence est nécessaire ; il peut-être animé de sentiments passionnés ou de préjugées, et il peut n'être pas dans une position convenable pour juger si ses appréhensions sont justes, ou non. Je crois que nous irons assez loin si nous donnons le pouvoir d'employer autant de force que les officiers de police le jugeront nécessaire. Vous devez donner à un officier de police une discrétion de ce genre, mais je ne crois pas qu'elle devrait être donnée à ceux qu'il appelle à son aide. Je ne crois pas que nous puissions conférer à tout citoyen, quel qu'il soit, le droit d'intervenir dans le but de supprimer une émeute, et d'employer la force qu'il jugera nécessaire dans le moment.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il a été apporté beaucoup de soin et d'habileté à la rédaction de ce paragraphe, et je ne crois pas qu'il comporte l'interprétation que mon honorable ami lui donne. Le danger qui doit être redouté est une chose entièrement différente, de ce que la personne qui emploie la force considère comme le danger. La loi est claire, lorsqu'elle dit que toute personne peut intervenir et employer la force, pour empêcher la rupture de la paix, et je regretterais que la chambre n'adoptât pas une disposition comportant que toute personne peut employer la force pour étouffer une émeute.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je sais que l'honorable ministre a eu connaissance du cas survenu en Angleterre, il y a quelques mois, où l'armée du

salut se promena dans les rues de Eastport, avec des tambours et des bannières, et où la police essaya ne supprimer l'obstruction, comme cela a été appelé ; mais lorsque la question vint devant les tribunaux, ceux-ci déclarèrent que la police n'avait pas le droit, même en vertu du statut, de supposer qu'il allait y avoir une rupture de la paix, ou d'intervenir jusqu'à ce qu'il y eût une rupture réelle de la paix, quoi que la police et la population elle-même, je crois, fussent sous l'impression qu'une rupture de la paix était imminente.

Sir JOHN THOMPSON : C'était un cas d'arrestation. Dans ce paragraphe, il n'y a rien concernant l'arrestation. Il ne prescrit rien, non plus, pour le cas d'une menace d'émeute, il n'est question que de l'émeute déclarée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La police considérait que c'était une assemblée illégale, et qu'elle avait droit d'intervenir. Je suppose qu'il serait parfaitement justifiable, en vertu de ce paragraphe, pour tout homme assistant à une émeute déclarée, s'il pense que A ou B devront probablement prendre part à l'émeute, de les arrêter sur le champ. Mon interprétation du paragraphe, c'est que le danger qu'il y a à redouter, est celui qui existe dans l'appréhension de la personne qui emploie la force.

M. MULOCK : Le ministre veut-il dire que la loi actuelle comporte que nulle personne n'est justifiable d'employer toute la force nécessaire pour supprimer une émeute ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vais citer de nouveau à l'honorable député mon autorité. Les termes de cet article sont empruntés à une adresse du juge en chef Tyndall, au grand jury de Bristol, en 1882. On les trouve dans une note à Régina *vs* Penny, 3 Carrington et Penny, 261. Ils sont cités et approuvés dans Phillips *vs* Eyre, Law Reports, 6, Queen's Bench 15.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il lire ces mots de nouveau ?

Sir JOHN THOMPSON : L'écrivain dit que la ligne de conduite convenable à suivre dans de tels cas, c'est que le magistrat civil dirige et contrôle ce qui se fait, mais cela n'est pas absolument nécessaire, et ensuite. cet acte paraît plus restreint—je veux parler de l'Acte des émeutes—que la loi commune, telle qu'exposée par le juge en chef Tyndall.

M. MULOCK : J'aimerais que cet article restât en suspens, jusqu'à-ce que nous puissions nous procurer ce jugement.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il vaudrait mieux l'adopter, et nous pourrons y revenir plus tard.

M. MILLS (Bothwell) : Toute la doctrine a été exposée à fond par lord Mansfield, dans la chambre des Lords, après les émeutes de Gordon.

M. MULOCK : Est-il entendu que nous pourrons y revenir ?

Sir JOHN THOMPSON : Je serai très content de le reviser, si l'honorable député trouve une occasion d'attirer l'attention de la chambre sur ce point.

Article 40.

M. McCARTHY : Ne devrait-il pas y avoir une limitation des pouvoirs de ces officiers ? N'a-t-on pas l'intention de limiter de quelque manière leur autorité à leur juridiction locale ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cela se trouve toujours impliqué.

Article 41.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du comité sur cette disposition qui se trouve, non seulement dans cet article, mais dans un grand nombre d'autres articles, où le renvoi au juré est supprimé dans nombre de cas.

M. McCARTHY : Elle a sa raison d'être, ici.

M. MULOCK : Je n'en suis pas convaincu.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut consulter 4 Foster et Finlayson, 763, il verra les commentaires sur ce point. Je ne crois pas que ces commentaires aillent au delà de la loi actuelle.

Article 42.

M. FLINT : Il me semble que cet article fait disparaître la nécessité de l'article 39.

M. DAVIES (I.P.-E) : D'après ce paragraphe, il est évident que l'appréhension doit être de la part de la personne qui intervient, et elle doit reposer sur de justes raisons.

Sir JOHN THOMPSON : Cette personne peut être une personne très peu raisonnable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui devra juger de la valeur des raisons ?

Sir JOHN THOMPSON : Le tribunal. Cette personne doit avoir de bonnes raisons pour justifier son appréhension, et si elle n'est pas une personne raisonnable, elle devra subir les conséquences d'avoir employé la force contre les gens sans nécessité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une grande distinction entre les deux paragraphes 39 et 42. Le paragraphe 39 dit :—

Tout individu est justifiable d'employer la force nécessaire pour réprimer une émeute, pourvu que la force employée ne soit pas disproprotionnée au danger à craindre de la continuation de cette émeute.

Le paragraphe 42 dit :—

Est justifiable d'employer la force qu'il croit, de bonne foi, et pour des motifs raisonnables et plausibles, être nécessaire pour réprimer cette émeute, et qui n'est pas hors de proportion avec le danger, qu'il a raison, pour des motifs plausibles, d'appréhender de la continuation de cette émeute.

Aucun autre être humain ne pourrait dire ce qu'il appréhendait. Il y a une vaste distinction entre les deux. Dans un cas, les termes sont généraux, pourvu que la force ne soit pas disproportionnée au danger qu'il y a à redouter ; dans l'autre cas, c'est le danger que la personne croit devoir appréhender pour de bonnes raisons, qui lui donne le droit d'employer la force.

Sir JOHN THOMPSON : Ma manière de juger les deux est comme suit : Le premier cas est une déclaration générale d'un principe général, et le second est une application de ce principe. Je ne crois pas qu'il y ait aucune différence entre les deux, sauf que l'un est plus précis que l'autre ; mais je vais répondre au désir de ces messieurs, en retranchant le paragraphe 39.

Le paragraphe 39 est retranché.

Article 44.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que si la personne est justifiable, elle sera justifiable au civil aussi bien qu'au criminel ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, autant que nous pouvons en disposer.

M. McCARTHY : Je crois que nous faisons une erreur en limitant la justification pour les matières criminelles. Prenez par exemple le 37e paragraphe. Si nous disons qu'il est légal pour un homme de faire une certaine chose, nous devrions le protéger contre une action au civil aussi bien que contre un acte d'accusation au criminel.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne voulons pas le dégager de sa responsabilité au civil, s'il emploie une force non nécessaire.

M. McCARTHY : Mais dans ce cas, nous ne le dégageons pas de sa responsabilité au criminel.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, nous l'en dégageons.

Article 47.

M. McCARTHY : La limitation n'est-elle pas très peu en usage. Il me semble que vous devriez avoir le droit de vous défendre contre un assaut, qu'il soit accompagné d'injures, ou non.

Sir JOHN THOMPSON : Ceci est prévu dans le paragraphe 45.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle distinction y a-t-il entre le paragraphe 47 et le paragraphe 45 ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la distinction est celle-ci : si l'assaut est accompagné d'injures, il pourra employer la force nécessaire pour en employer la répétition, envers lui-même ou envers ceux qui sont sous sa protection. Le 45e paragraphe l'autorise à repousser la force par la force, dans son propre cas.

Article 51.

M. MULOCK : Je prétends qu'un homme a droit de défendre sa maison contre la violation de domicile, quel que soit le but du violateur. Ici, nous proposons d'adopter une loi qui permet à une personne de pénétrer dans la résidence d'une autre personne, dans n'importe quel but, du moment que ce n'est pas avec l'intention d'y commettre une offense délictueuse.

M. McCARTHY : Un homme devrait avoir le droit de protéger son domicile, quel que soit le but de celui qui l'envahit.

M. DAVIES (I.P.E.) : Avec la limitation "avec l'intention d'y commettre une action délictueuse," une personne n'est pas justifiable de résister à une autre personne qui viole son domicile. Nous savons qu'il arrive fréquemment que des gens essayent de violer des domiciles qu'ils croient être leur propriété ; mais cela n'est pas permis par la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Le but du proviso est d'empêcher qu'on résiste par la force à un officier.

M. McCARTHY : Assurément, une personne en possession paisible a droit de défendre son domicile contre toute violation.

Sir JOHN THOMPSON : Un homme peut pénétrer dans une maison comme sauveteur, ou pour empêcher un crime.

Article 53.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En vertu de la loi commune actuelle, si un homme tente de pénétrer dans ma maison, je puis lui résister. Quelle va être la position de la loi après l'adoption de ce paragraphe ? Je comprends qu'elle va être comme suit : si un homme pénètre chez moi, je ne puis lui résister, à moins d'avoir de justes raisons de croire que son but est de commettre quelque offense délictueuse. De cette façon, les droits de citoyen se trouvent limités.

Sir JOHN THOMPSON : Un homme ne peut soulever une clanche ou forcer une serrure en dehors de la permission du propriétaire, sans commettre une offense délictueuse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il aucune déclaration de la loi actuelle, comportant qu'un homme a le droit de protéger sa propriété contre toute personne qui essaie d'y entrer par force ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a ces deux paragraphes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces paragraphes sont limités à des cas particuliers, où une personne, essayant d'entrer par force dans un domicile, essaie d'y pénétrer dans le but d'y commettre une offense criminelle.

Sir JOHN THOMPSON : L'autre est également une offense criminelle.

M. MULOCK : Il me paraît que d'après cet article, il faudrait démontrer que le violateur de domicile agissait avec l'intention de commettre une offense criminelle. Y a-t-il quelque chose qui constitue une offense criminelle du fait qu'un homme pénètre dans une maison le soir, et une fois qu'il est entré, s'y assied paisiblement ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député sait ce qu'il y a dans ce bill. Il l'a lu aussi bien que moi.

M. McCARTHY : Le 53ème paragraphe me paraît être une affirmation exacte de la loi, mais pourquoi ces articles seraient-ils limités, comme ils le sont, c'est ce que je ne puis comprendre.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne puis comprendre pourquoi des détails sont donnés dans ces paragraphes, car vous pouvez supposer une centaine de cas pour lesquels vous pourriez prendre des dispositions spéciales. Il me semble que si vous aviez un article général, établissant les droits de toute personne à résister pour la défense de sa propriété, cela couvrirait toute la position.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si ce code doit être accepté comme une définition complète de toutes les offenses possibles, pour lesquelles un homme peut être mis en accusation, ce ne sera plus une offense criminelle que de commettre une violation du domicile.

Sir JOHN THOMPSON : Nous allons en venir à une disposition à ce sujet, dans un moment.

Article 55.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que cet article est très injuste, car si j'ai un droit de passage sur une pièce de terre, et que j'entre paisiblement sur ce terrain, je suis dans mes droits légaux ; et si la personne qui réclame la propriété du terrain, me refuse mon droit, et m'assaille pour m'empêcher de l'exercer, le paragraphe dispose que je serai considéré comme ayant provoqué l'assaut, en exerçant mes propres droits légaux.

M. McCARTHY : J'ai toujours compris que telle était la loi. Le paragraphe dispose qu'un avis doit être donné par la personne en position, si elle conteste le droit de la personne qui réclame le privilège.

Le paragraphe n'intervient pas dans les droits civils ; mais s'il veut prendre la loi dans ses propres mains, et appliquer ses droits au lieu de les appliquer par des procédures légales, et qu'un assaut s'en suive, il me semble qu'il est très à propos de prescrire que l'assaut est provoqué par la personne qui entre sur le terrain.

M. MILLS (Bothwell) : Supposez qu'un homme ait un droit de passage, dont il s'est servi tous les jours pendant un quart de siècle, et que se soit la seule issue ou la seule entrée à sa propriété. Cette disposition laisserait au propriétaire de la terre le pouvoir d'empêcher l'autre personne de se servir de ce privilège, ou d'avoir accès à sa propre propriété, et si elle tente d'entrer sur sa propriété ou d'en sortir, elle sera considérée comme coupable d'un délit.

M. McCARTHY : Elle ne sera coupable d'un délit qu'autant qu'il y aura eu assaut.

M. MILLS (Bothwell) : Cela justifie l'autre partie de commettre l'assaut.

M. McCARTHY : Cela est tel que ce doit être. C'est un privilège que vous exercez sur la propriété d'un autre homme, et qu'il vous conteste, et si vous prenez la loi entre vos propres mains, et si vous essayez d'imposer vos droits, et qu'un assaut soit commis, vous êtes responsable de l'assaut. Toutefois, cela n'affecte pas vos droits civils au privilège. J'ai toujours interprété la loi ainsi. C'est exactement la distinction entre la loi civile et la loi criminelle. Vous êtes en possession de mon terrain sans droits. Toutefois, je ne puis vous l'enlever par force. Supposons que je le fasse, et qu'un assaut s'en suive, j'en suis responsable. Je n'ai pas d'autres remèdes que de recouvrer par des moyens légaux la possession que vous m'avez enlevée. Quelle est la différence en ce qui concerne le privilège ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député n'a pas défini la loi d'une manière exacte. Si je suis le propriétaire d'une pièce de terre, et qu'un autre homme se trouve en possession de cette terre illégalement, et si je passe la clôture et que j'entre sur la terre, il ne peut y avoir, aux yeux de la loi, deux individus en possession du terrain, en même temps ; et du moment que j'entre paisiblement sur le terrain, j'en suis le possesseur. Toutefois, je ne chicanerai pas sur ce point avec l'honorable député, parce que je ne crois pas que pareille discussion soit essentielle à la cause. L'honorable député sait qu'un privilège sur un terrain est un droit aussi bien connu en loi que tout autre droit.

M. McCARTHY : Qui doit être responsable de la rupture de la paix ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député déclare que, quoiqu'un homme exerce son droit légal, le propriétaire du terrain peut toutefois commettre un assaut sur lui, et le chasser, et le propriétaire du privilège, qui exerce son droit légal, sera considéré comme la personne qui aura provoqué l'assaut.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la loi va encore plus loin que ne le dit mon honorable ami. Par exemple, si un pont est emporté par une inondation, j'ai le droit d'entrer dans le champ d'un individu, et je ne violerai pas la propriété pour cela.

M. McCARTHY : Il n'y a pas de doute là-dessus, de même que dans une tempête de neige.

M. MILLS (Bothwell) : D'après quels principes ? D'après le principe de la nécessité. De la même manière, si j'ai acquis un privilège sur la propriété, c'est une propriété limitée, et qu'importe la manière dont je l'ai acquise, soit par prescription ou concession, j'ai le droit d'user de ce privilège, de la même manière que le propriétaire original, et je ne viole pas la propriété en y pénétrant. Je vais sur ce qui est ma propriété, et non la sienne. Du moment que j'ai un privilège, j'ai le droit d'être là.

M. McCARTHY : Il n'y a aucun doute.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas une violation de propriété, et personne n'a le droit de venir m'empêcher d'y pénétrer ; et la loi a altéré mes droits, si elle dit que je dois être considéré comme coupable d'un délit, au cas où quelqu'un essayerait de m'empêcher d'y pénétrer. Ce dont je me plains dans ce paragraphe, c'est qu'il ne laisse pas l'offense criminelle relever de la question de savoir qui était le coupable, en ce qui concerne les droits civils. C'est des droits civils que la question de criminalité devrait dépendre, mais la loi projetée ne la laisse pas dépendre de ces droits, mais elle s'en débarrasse sur l'homme qui possède le privilège et qui essaye d'exercer ses droits. La loi ne devrait pas faire cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'erreur de mes honorables amis de la gauche provient de ce qu'ils prétendent que la criminalité dépend des droits légaux en ce qui concerne la propriété. Ce n'est pas le principe d'après lequel la loi criminelle procède dans ces questions. Je puis intenter contre vous une action en éviction si vous détenez mon terrain ; mais quoique j'aie un droit et un titre absolus sur ces terrains, et que je puisse les recouvrer par une action en éviction, je n'ai aucun droit d'en prendre possession par force.

M. MILLS (Bothwell) : Ceci est un cas différent.

Sir JOHN THOMPSON : C'est précisément l'application du même principe à un privilège.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; la personne est toujours en possession d'un privilège.

Sir JOHN THOMPSON : Non, pas plus que le détenteur d'un contrat est toujours en possession. S'il n'est pas en possession réelle, la loi criminelle dit qu'il ne pénétrera pas sur le terrain par force, telle est la différence. Si j'ai un privilège sur le terrain du président, et qu'il me le conteste, je n'affirmerai pas mes droits par la force, même au cas où ils seraient clairs, et susceptibles d'être établis en loi. Si je le fais, je suis censé avoir provoqué un assaut contre moi, si un assaut a lieu. Je suis convaincu que l'honorable député admettra que c'est exactement la loi commune ; à cette différence près qu'elle fait un changement en faveur de la personne, réclamant un privilège. Mon honorable ami pense que cela lui enlève son droit, mais à la place, il obtient une protection tout autant que si au lieu de faire une provocation complète, dans le cas où il affirmerait ses droits par la force, même au cas où il n'aurait reçu aucun avis, l'article dit qu'il ne sera censé être coupable que de provocation, s'il a reçu avis que la jouissance du privilège doit lui être interdite par force. Tous les changements qui s'y trouvent sont en faveur de la personne qui réclame le privilège. Je prétends que l'article devrait être adopté, d'autant plus que nous le trouvons rapporté comme une affirmation de la loi commune par ces éminentes autorités ; et si les honorables députés

étudient la question, car je suppose qu'ils parlent sous leurs premières impressions, et s'ils constatent alors que ce n'est pas la loi commune, nous y reviendrons de nouveau.

M. DAVIES (I.P.-E.): En réfléchissant, l'honorable ministre verra que ce n'est pas la loi commune. Prenez le cas mentionné par lui. Supposons que A a intenté une action en éviction contre B, et qu'il soit entré en possession. S'il fût allé prendre possession paisible du terrain, il eût été parfaitement en règle. Ce n'est que lorsqu'il cherche à prendre possession par la force qu'il commettrait une offense criminelle. Cette législation n'est-elle pas en faveur du riche, en obligeant le pauvre, qui est prévenu de ne pas aller sur cette terre, d'avoir recours à une cour de justice pour faire respecter un droit qu'il pourrait avoir exercé depuis cinquante ans et sur lequel il pourrait ne pas y avoir de doutes? Le propriétaire peut faire afficher un avis: n'allez pas sur cette terre ou je vous attaquerai; et il serait justifié de l'attaquer. C'est directement contraire au droit commun, car le propriétaire n'a pas le droit d'attaquer un homme dans l'exercice d'un droit légitime. L'honorable député de Simcoe prétend que l'homme peut s'adresser aux cours pour obtenir un bref d'injonction, mais celui qui est pauvre et qui réclame un droit de passage sur une terre ne peut pas s'adresser aux cours pour obtenir ce bref d'injonction. Si nous devons incliner d'une manière quelconque, et nous ne devrions pas pencher d'aucun côté, nous devons plutôt incliner en faveur du pauvre qui n'est pas aussi en état de revendiquer ses droits devant les cours de justice que ne l'est le riche. J'objecte de donner à ces hommes le droit de dire: Si vous venez ici, nous vous chasserons à coup de pied, soit que vous ayez le droit de venir, ou non.

M. McCARTHY: Comme je le comprends, et comme l'a expliqué le ministre de la justice, nous n'imposons pas ici une loi, mais simplement ce qui est le principe du droit commun, lequel veut que celui qui insiste pour avoir son droit de cette manière, sachant qu'il rencontrera de l'opposition, est la personne qui est coupable de l'assaut.

M. LAURIER: Dans ce cas, si le propriétaire affiche un avis et si la personne qui prétend avoir un droit, va sur la propriété, celui qui a affiché l'avis a le droit de commettre un assaut.

M. McCARTHY: Il affiche un avis défendant d'entrer sur la propriété. L'autre homme dit que c'est sa propriété. Une chose conduit à une autre et il peut y avoir perte de vie, et ce que la loi veut décréter, c'est que l'homme étant averti, prenne sur lui toutes les conséquences.

Sir JOHN THOMPSON: Ce que nous déclarons et ce en quoi nous sommes appuyés par les hautes autorités que j'ai citées, c'est qu'un homme a le droit de chasser un autre de sa propriété, parce qu'il y vient de force pour affirmer un droit à la propriété, et c'est ce que la loi défend; un homme qui prend, par force, possession de sa propre terre, bien qu'il puisse avoir un droit en vertu de la loi civile, il commet une offense contre la loi criminelle, et cet article est pour empêcher les gens de se faire justice à eux-mêmes. En Angleterre, il peut être question de riches et de pauvres dans le cas de ceux qui veulent chasser de vive force sur les terres des pauvre qui veulent les en empêcher, mais cela ne s'applique pas ici et, en effet, ce n'est pas une question entre le riche et le pauvre.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre n'a pas exposé le cas avec justice. Si un homme est en paisible possession d'un terrain, et si le propriétaire vient pour prendre possession, en employant la force, de ce qui est en la possession actuelle d'un autre, s'il entre de vive force, il pourra être poursuivi; mais, s'il exerce un droit reconnu par la loi tel qu'un droit de passage ou une servitude sur le terrain, il ne fait rien de contraire à la loi, mais c'est son droit de parcourir le terrain en question. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, mais ces questions y ont soulevé un sentiment politique très intense, et en conséquence, je préfère discuter la question sur ses mérites. Prenez le cas d'un homme qui est le propriétaire d'un terrain qui est situé en arrière d'un autre, et sur lequel il n'y a pas d'eau pendant l'été. Il est obligé de faire passer ses animaux tous les jours sur le terrain de l'autre homme, sur lequel il a un droit de passage. Mon honorable ami dit qu'il doit s'adresser aux tribunaux pour faire établir son droit, et toute sa propriété personnelle pourrait être perdue ou détruite avant de pouvoir exercer ce droit. Il serait à la merci absolue de son voisin, bien qu'il eût acheté le droit de passage. Et bien qu'il puisse avoir été enregistré comme faisant partie de son titre, il ne peut pas être réputé comme étant en possession. C'est une propriété incorporelle dont il peut être privé à tout instant en vertu de cet article, jusqu'à ce qu'il s'adresse aux tribunaux et qu'il établisse son droit.

Sir JOHN THOMPSON: Il paraît impossible de convaincre l'honorable député, bien que nous pensions que c'est la loi depuis des siècles. Mais nous espérons que la réflexion accomplira le but que nous avons en vue, et ainsi, nous suspendrons cet article pour le moment.

Article 63, paragraphe 2.

M. McCARTHY: Cela ne devrait-il pas être réciproque? La femme devrait avoir une chance aussi.

M. MULOCK: Le mari est obligé de citer sa femme devant les tribunaux ou bien il deviendrait complice après le fait. Est-ce une loi maritale?

Sir JOHN THOMPSON: On ne suppose pas que la femme renoncera à son devoir naturel, qui est de protéger son mari, mais ce n'est pas le devoir du mari envers sa femme.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il devrait y avoir réciprocité. Assurément, si un doit être protégé, l'autre devrait l'être. Si la femme protège le mari, le droit naturel obligerait plutôt le mari à protéger la femme.

Sir JOHN THOMPSON: Nous suspendrons cet article afin de le modifier.

Article 72.

M. MULOCK: Cet article est beaucoup plus étendu qu'il ne le paraît de prime abord. Si un individu, dans un but de trahison, cherche à induire une personne à quitter le service de Sa Majesté, il est passible d'emprisonnement à perpétuité. La seconde partie de l'article traite simplement du cas de ceux qui ne sont pas eux-mêmes dans le service, mais qui induisent des personnes à déserter. Si vous demandez à un homme qui s'est enrôlé dans l'armée impériale, ou dans la milice du Canada, d'abandonner le service, vous incitez cet homme, dans

un but de trahison, à déserter. Quelle est la signification du mot trahison? Si vous demandez à une personne d'abandonner le service, vous le lui demandez dans un but de trahison. Il ne s'en suit pas que le but est qu'il devra faire la guerre contre Sa Majesté; le mot mutinerie pourrait couvrir cela, mais le mot trahison a un sens beaucoup plus étendu, et je crois qu'il devra être retranché.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne suis pas d'opinion que l'effet de cette objection est de rendre passible d'emprisonnement toute personne qui incite simplement un soldat ou un matelot à déserter à moins qu'il ne le fasse dans un but de trahison, ou de mutinerie, et le but de trahison est défini par l'acte. Ce doit être avec l'intention d'accomplir quelques-uns des desseins qui sont déclarés être de trahison. Ce peut être en conséquence de maladies ou de blessures ou d'une fausse opinion religieuse, et dans ce cas, ce ne serait pas punissable par l'emprisonnement à perpétuité. Mais si c'est fait dans le but d'affaiblir l'autorité de Sa Majesté, et empêcher la défense de ses domaines contre ses ennemis, dans ce cas, ce serait être traître,

M. MULOCK: Le mot traître a une plus grande signification que cela. Je pense que vous feriez mieux de dire trahison au lieu de traître.

Sir JOHN THOMPSON: C'est la même chose.

Article 74.

M. FLINT: En ce qui concerne la milice, je crois que cet article devrait s'appliquer en temps de guerre ou de troubles, parce que ce ne serait pas une offense bien grave d'inciter un volontaire à déserter en temps de paix. Supposons que quelqu'un inciterait un volontaire à partir pour améliorer sa position.

M. DAVIES (I.P.-E.): Supposons qu'un père demanderait à son fils de quitter la milice.

Sir JOHN THOMPSON: Il peut quitter quand il le désire, en vertu de la loi, mais ce n'est pas semblable à la désertion.

M. MULOCK: Supposons que les troupes reçoivent l'ordre d'aller faire l'exercice annuel, et qu'un patron menacerait de congédier son employé s'il partait, et l'inciterait virtuellement à déserter.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne le crois pas, mais nous étudierons la question.

Le comité lève sa séance.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 86) constituant en Ccorporation la ompagnie de chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre (du Sénat).—(M. Curran.)

Bill (n°87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé.—(M. Beausoleil.)

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité aux fins d'examiner le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Article 75.

M. DAVIES (I.P.-E): Le ministre a promis d'examiner l'effet de cet article sur la milice. D'après les militaires, je comprends que si un soldat ne se met pas sous les armes quant il en reçoit l'ordre, et s'il s'en va, il déserte dans le sens de la loi de milice; et il s'agit de savoir si dans la position particulière que la milice occupe dans ce pays, cette disposition n'est pas trop rigoureuse en déclarant que tout homme qui incite un autre à ne pas sortir un jour de parade est passible d'un emprisonnement de six mois. Si un patron persuade à un volontaire de ne pas sortir dans une certaine occasion, son action pourrait être considérée comme une conspiration dans le but d'inciter à déserter.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que la disposition ne s'appliquerait pas au cas d'une personne demandant à un volontaire de ne pas assister à la parade, mais seulement quand la milice est appelée en service actif. Dans les autres cas, je ne crois pas que ce serait considéré comme désertion.

M. DAVIES (I. P.-E.): On me dit que les règlements basés sur l'acte concernant la milice déterminent que c'est déserter que de ne pas être présent quand les volontaires reçoivent l'ordre de se réunir en temps de paix, ou autrement.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que ce cas est punissable par l'amende. Mais si la chambre veut adopter l'article, je l'examinerai attentivement, et si je vois qu'il s'applique à l'assistance à la parade je demanderai à la chambre de le reviser. Le ministre de la milice me dit qu'il n'en est pas ainsi.

M. BOWELL: En vertu de l'acte concernant la milice, le refus d'assister à la parade est punissable par l'amende.

Article 87.

Sir JOHN THOMPSON: Le comité a examiné cette question très attentivement, et nous n'avons pas voulu adopter cet article dans toute son étendue tel qu'il est. L'article s'appliquait principalement a l'Angleterre, où l'exercice militaire était parfois accompagnée d'un but de trahison, mais en certaines circonstances, il peut être utile d'avoir une disposition par laquelle on pourrait empêcher l'exercice militaire illégal, et la conclusion qui a été finalement adoptée, a été que l'exercice militaire serait déclarée illégal quand il serait défendu par le gouverneur en conseil.

M. LAURIER: Ainsi, je comprends que l'exercice militaire ne sera pas illégal en vertu de cet article?

Sir JOHN THOMPSON: Non.

M. LAURIER: Mais le gouverneur en conseil pourra le déclarer illégal.

Article 89.

M. DAVIES (I.P.-E): Je ne comprends pas la prise de possession par violence dans le sens qui est indiqué ici. Je n'ai jamais compris que cette offense signifiait ce qui est défini dans cet article. "La prise de possession par force a lieu lorsqu'une personne, qu'elle y ait droit ou non, prend possession d'un terrain d'une manière propre à causer une violation de la paix ou à la faire raisonnablement appréhender." Je ne pense pas que le droit commun en donne cette définition.

Sir JOHN THOMPSON: Lorsqu'une personne provoque un rassemblement qui est censé devoir produire une violation de la paix, c'est une prise de possession par force.

M. DAVIES (I.P.-E.): Voici la définition qu'en donne Russell, et c'est ce que je croyais:

La prise de possession par force ou la possession avec violence a lieu en prenant ou gardant possession violemment d'un terrain avec menaces, force et les armes, et sans autorité légale.

C'est ce que tout le monde comprend. Si un homme essaie d'expulser quelqu'un d'un terrain dont il réclame la possession, et qu'il emploie la force ou les menaces, et qu'il essaie de prendre possession de ce terrain, il est coupable de la prise par force ; mais ici vous créez une offense toute nouvelle. Ce sujet est d'une grande importance dans plusieurs provinces, et il arrive continuellement des cas où les gens essaient de prendre possession de terrains et de maisons par la force.

Sir JOHN THOMPPON : C'est une définition très incomplète. J'ai souvent poursuivi moi-même dans des cas où quelqu'un n'avait pas pris possession, mais où la réunion de personnes assemblées aux fins de prendre possession était de nature à pouvoir causer une violation de la paix. Voici ce que les commissaires disent :

La prise de possession par force et la possession avec violence sont des offenses qui se trouvent dans le droit commun, article 95, qui est reproduit ici, et nous croyons qu'il définit exactement la loi existante.

Dans le Digeste de Burbidge on lit :

Commet un délit appelé prise de possession par force celui qui, aux fins d'en obtenir la possession, entre sur une terre ou dans une maison d'une manière violente, soit que la violence consiste en des coups appliqués à toute autre personne, ou en menaces, ou enfonçant une maison, ou en réunissant un certain nombre de personnes dans le but de faire cette prise de possession.

Il cite des autorités à l'appui de cette définition.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Russell est généralement accepté comme une bonne autorité dans toutes les causes. C'est la meilleure que je connaisse.

Sir JOHN THOMPSON : Vous n'en avez lu qu'un fragment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me rappelle une cause, il y a quelques années, dans laquelle la question a été discutée à fond ; autant que je m'en souvienne on est arrivé à la conclusion que, à moins qu'il y eût force et violence dans la prise de possession, vous ne pouviez pas maintenir votre action, bien que l'intention ait pu être de prendre possession par force, mais l'accusé n'avait pas pu réussir et l'accusation fut renvoyée. Mais ici, si un homme qui a droit à un terrain, en prend possession d'une manière propre à causer une violation de la paix, ou à la faire raisonnablement appréhender, il est passible d'emprisonnement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député peut examiner ces autorités, et si je me trompe, nous pourrons reviser cet article.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je considère cela comme un des articles de l'acte qui sera plus propre à être employé que tout autre.

M. LAURIER : J'attirerai l'attention du ministre sur le paragraphe 3 : " la possession réelle ou l'apparence de droit sont des questions de droit." La possession réelle est certainement une question de fait qui doit être laissée au jury. Nous pourrions tout aussi bien abolir les procès par jury, s'ils n'ont pas à décider ce en quoi consiste la possession réelle.

Sir JOHN THOMPSON : Comme dans tous les articles qui déterminent ce qui sera des questions de droit, la disposition ne se rapporte pas à aucune question de fait contestée. Le fait peut être que quelqu'un est en possession réelle, il peut être dans un sens technique que personne autre n'est en possession, il peut être qu'un serviteur ou un agent est en possession, et tous ces faits doivent être constatés par le jury ; mais l'effet est une question de droit.

M. LAURIER : Même de cette manière rien de nouveau ne serait impliqué. En droit criminel comme en droit civil, ce qu'un agent fait dans un cas semblable, est fait par le maître. Il me semble que vous ajoutez à la juridiction d'un juge quelque chose qui était des attributions d'un jury.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas ce que l'on a l'intention de faire par cet article, et s'il en était ainsi, ce serait dévier du droit commun. Par exemple, le propriétaire réel réside à l'étranger, mais son agent ou son serviteur est en possession de la maison. Il n'appartient pas au jury de dire qu'il n'était pas en possession réelle, parce que son serviteur ou son agent seul était là. Nous réservons cette question comme une question de droit que le juge décidera.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je doute beaucoup que la définition que M. Burbidge donne, justifie celle que nous lisons dans l'acte. J'ai, bien entendu, beaucoup de respect pour M. Burbidge, mais ce n'est qu'une recommandation qu'il fait concernant ce que l'article devrait contenir. Voici ce que M. Burbidge dit :

La prise de possession par force et la possession avec violence devraient être définies comme suit : " Commet un délit appelé prise de possession par force celui qui, aux fins d'en obtenir la possession, entre sur une terre ou dans une maison d'une manière violente, soit que la violence consiste en des coup appliqués à toute autre personne, ou en menaces, ou en enfonçant une maison, ou réunissant un certain nombre de personnes dans le but de faire cette prise de possession.

L'honorable ministre a cité, comme une autorité, un cas qui s'est présenté dans le Haut-Canada, la Reine *vs* Smith ; mais il n'a pas cité d'autorités anglaises. Le nouveau code que nous sommes à adopter va plus loin que cela, car il dit que si un homme prend possession d'une manière propre à faire appréhender raisonnablement une violation de la paix, il est coupable de prise de possession par force.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député aimera peut-être à examiner les autorités et nous considérerons la question demain.

M. FLINT : Je crois que le mot " menaces " dans la définition de Russell est en substance ce qui est entendu ici par violation de la paix.

Article 96.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'est-ce pas porter la punition des combats de boxeurs trop loin ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils se battent de l'autre côté de la frontière.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de poste, douane, etc., de Chatham..... ..... $15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez expliquer ce crédit.

M. OUIMET : Ce crédit est destiné à construire des édifices publics à Chatham, bureau de poste, douane et bureau du revenu de l'intérieur. Le coût

total sera probablement de $22,000. Le premier crédit a été voté en 1890, et il était de $1,500, et l'année dernière, on a voté $7,500. Une somme de $104 seulement a été dépensée jusqu'à ce jour, et on ne s'est pas encore procuré le terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que le gouvernement avait un bureau de poste et une douane dans cette ville.

M. OUIMET: Oui.

M. LANDERKIN: Quelle est l'importance de Chatham?

M. OUIMET: En 1891, la population était de 5,646 âmes: le revenu postal, $4,196; revenu de la douane, $19,505.17; revenu de l'accise, $6,714.20; mandats de poste émis et payés, $46,512.47; valeur des exportations, $818,829; valeur des importations, $86,561, et valeur des marchandises destinées à la consommation, $88,815. Ces chiffres font voir que non seulement quant à la population, mais aussi quant au revenu du bureau de poste, de la douane et de l'accise, cette ville est assez importante.

M. LANDERKIN: L'ancien bureau de poste de Chatham est-il brûlé?

M. OUIMET: Non, mais il s'en va tellement en ruine, qu'on ne peut plus s'en servir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant a-t-il été construit?

M. OUIMET: On l'a acheté en 1872.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, j'avais raison de dire que le gouvernement avait des édifices dans cette ville. Il paraît étrange que des édifices qui ont été achetés il y a vingt ans seulement soient dans un état de ruine. Combien avons-nous payé ces édifices?

M. OUIMET: L'ancien bureau de poste existe encore, et on s'en sert comme tel, mais il faudrait faire de grandes dépenses pour le réparer de manière à accommoder les employés de la douane, du revenu de l'intérieur, du bureau de poste et du département de la marine, et nous aurions un édifice peu convenable. On a cru préférable d'en construire un nouveau aux fins de donner les commodités nécessaires, et de vendre l'ancien édifice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a plusieurs années, on a acheté un édifice dans cet endroit, et on nous dit aujourd'hui qu'il est tellement délabré, qu'il ne vaut plus rien. Où l'honorable ministre se propose-t-il de construire? A-t-on fait des arrangements pour obtenir le terrain?

M. OUIMET: Nous sommes à en faire, mais nous n'avons pas encore le terrain. Il se trouve près du présent terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel prix l'honorable ministre s'attend-il de vendre la présente propriété?

M. OUIMET: Entre $3,000 à $4,000, à peu près.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien s'attend-il à payer le nouveau terrain?

M. OUIMET: Près de $4,000. Quand l'ancien édifice sera vacant, je suppose qu'il ne vaudra pas beaucoup plus que la valeur des matériaux, laquelle représente à peu près les frais de démolition.

M. LANDERKIN: De quels matériaux l'ancien édifice a-t-il été construit?

M. OUIMET: Il a été construit en pierre.

M. LANDERKIN: Il a été construit il y a vingt ans, et est-il possible que la pierre soit détériorée?

M. OUIMET: Il n'a pas été construit il y a vingt ans, mais on l'a acheté il y a vingt ans.

M. LANDERKIN: Combien l'a-t-on payé?

M. OUIMET: $10,000, à peu près.

M. LANDERKIN: Il y a une légère différence entre la déclaration du ministre et un rapport qui a été déposé il y a quelques années, dans lequel le coût de l'édifice était indiqué comme étant de $14,121.64.

M. OUIMET: L'édifice a coûté $10,000 quand on l'a acheté, mais plus tard, on y a fait des améliorations qui ont élevé le coût à $14,000.

M. LANDERKIN: Il est étonnant que cet édifice soit devenu sitôt en mauvais état. Je ne vois pas la nécessité de construire un nouvel édifice dans cette ville, quand d'autres endroits, qui donnent des recettes plus considérables, n'ont pas d'édifices publics. Ne serait-il pas possible d'employer l'ancien édifice?

M. OUIMET: Non. L'architecte dit que l'édifice s'écroulera bientôt. Les murs sont fendus, et il va falloir les démolir, il sera dangereux de les laisser debout.

M. MULOCK: L'endroit où se trouve le présent édifice est-il convenable?

M. OUIMET: On nous a fait rapport que le nouveau terrain était des plus convenables pour cet édifice.

M. MULOCK: Connaissez-vous quelqu'un qui achètera l'ancien terrain?

M. OUIMET: Non, pas encore.

M. MULOCK: Alors, c'est une simple supposition qui vous fait dire que nous retirerons trois ou quatre mille piastres de la propriété.

M. OUIMET: Jusqu'à un certain point. C'est la valeur actuelle des terrains dans cet endroit.

M. MULOCK: Le nouveau terrain est-il plus vaste que l'ancien?

M. OUIMET: Il est plus vaste, et il est près de l'eau et des principaux débarcadères dans la ville, tandis que l'ancien ne l'est pas.

M. LANDERKIN: L'autre ne serait-il pas plus central?

M. OUIMET: L'honorable député oublie, peut-être, que c'est un port de mer, et que le centre commercial de la ville doit être près du lieu où se fait le commerce maritime.

M. LANDERKIN: Mais c'est le prédécesseur de l'honorable ministre qui a choisi ce terrain, et il a eu sans doute l'occasion d'examiner la question, et je suppose que la ville est à peu près dans la même position qu'elle était alors. J'observe qu'elle ne donne que $4,000 de recettes par année. Vous feriez mieux de construire un nouveau bureau de poste, si c'est nécessaire, sur l'ancien terrain.

M. OUIMET: On me dit que l'ancien terrain n'est pas assez vaste pour y construire un édifice qui devra servir au commerce. Je ferai observer à l'honorable député que lorsqu'il dit que les recettes ne sont que de $4,196, ce n'est que le revenu du bureau de poste; mais cet édifice n'est pas seulement construit comme bureau de poste, car il contiendra le bureau de la douane, le bureau du revenu de l'intérieur et, je crois, le bureau de la marine.

M. LANDERKIN : Le rapport qui a été déposé fait voir que l'ancien édifice ne servait pas seulement de bureau de poste, mais qu'il était aussi employé par d'autres départements. Qui possède le terrain que vous voulez acheter ?

M. OUIMET : La succession Fraser.

M. MULOCK : Le prix en a-t-il été déterminé ?

M. OUIMET : Le prix a été fixé à $4,000.

M. MULOCK : De quelle manière ?

M. OUIMET : Par évaluation approuvée par nos employés.

M. LANDERKIN : Cette ville étant un port de mer comment se fait-il que la propriété n'y ait pas autant de valeur qu'à Saint-Jean ? Vous avez la même étendue de terrain que celle que vous avez achetée l'autre jour à Saint-Jean, au prix de $200,000. Avez-vous fait un bon marché ? Mais il nous reste le vieux bureau de poste dont les murs sont fendus. Je suppose qu'il doit y avoir d'autre chose de défectueux dans toute cette affaire.

M. MULOCK : Qui a estimé ce terrain ?

M. OUIMET : M. David Ewart, architecte de notre département à Ottawa. Il s'est rendu sur les lieux et y a pris des renseignements.

M. LANDERKIN : Quand a-t-on attiré l'attention du ministre des travaux publics sur l'état du bureau de poste ?

M. OUIMET : Je l'ignore; c'était avant mon entrée au département, il y a trois ans.

M. LANDERKIN : Il était crevassé avant votre avènement. Il est resté deux ans dans cet état. Ce marché me paraît étrange, et nous devrions avoir les documents pour établir pourquoi il est nécessaire de construire un nouveau bureau de poste et d'acquérir un nouvel emplacement dans une ville où les postes ne donnent que $4,000 de recettes, quand nous y avons déjà un édifice qui n'a pas 20 ans de date. Nous devrions avoir de plus amples renseignements avant d'adopter ce crédit.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il dire quelle est la grandeur de l'emplacement et quelle en est la valeur imposable ?

M. OUIMET : L'emplacement a 61 pieds de front par 360 pieds de profondeur. Je ne sais pas quelle en est la valeur imposable.

Edifices publics, province de Québec, station de quarantaine de la Grosse Isle..... $24,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qu'on se propose de faire à cet endroit ?

M. OUIMET : Sur ce crédit, $16,000 ont été votées l'année dernière, et il y a une nouvelle demande de crédit de $8,200. Cette somme est destinée à payer la construction d'édifices et d'appareils de désinfection, afin de rendre le service de la quarantaine plus efficace et plus rapide. Les améliorations comprennent la construction sur le quai d'un grand édifice, où auront lieu les procédés de désinfection, puis il y a un grand appareil de désinfection sous forme de pompe à compression et de cylindres. Une chaudière verticale coûtera $11,750, une pompe aspirante $2,400, une pompe à vent pour le quai $1,600, une pompe à vent pour le réservoir et la buanderie, $1,800.

M. CHOQUETTE : Je désirerais savoir si le gouvernement en est venu à une conclusion à propos du prolongement du quai à la Grosse Isle, prolongement qui devrait être fait jusqu'à eau profonde. (Texte.)

M. OUIMET : Ces travaux du prolongement du quai à la Grosse Isle sont si dispendieux, que le gouvernement n'a pas cru devoir demander le montant nécessaire cette année en même temps que celui qui se trouve dans les estimés. Je présume que ce sera la première question qui sera considérée par le gouvernement pour la prochaine session. (Texte.)

M. CHOQUETTE : C'est-à-dire que le gouvernement remet la question à l'année prochaine. Je crois que le prolongement du quai est beaucoup plus important que la construction de ces bâtisses ; car les bâtisses actuelles peuvent suffire pour le moment. D'après le docteur Montizambert, il est presque impossible que les choses restent dans l'état actuel, (Texte.)

M. OUIMET : C'est peut-être vrai, mais on nous a représenté que cette bâtisse est absolument indispensable pour la désinfection des navires qui ont à leur bord des maladies contagieuses. Nous mettons le quai en état de recevoir la bâtisse que nous voulons construire. L'argent que nous demandons devra être employé pour cette fin, même nous n'en aurons pas assez. Quand ces travaux seront terminés, l'accommodation sera suffisante. (Texte.)

M. CHOQUETTE : Il va sans dire que je ne m'oppose pas du tout à cet item, car je sais qu'une somme considérable est requise pour suffire au besoin de cette quarantaine. Le prolongement du quai est une amélioration indispensable, car actuellement les navires ne sont pas capables d'accoster faute d'eau. Supposez le cas où un navire qui aurait des maladies contagieuses à bord arriverait là, il faudra qu'il reste au large et que les malades soient transportés au moyen de petites embarcations tel que la chose se pratique aujourd'hui, et cela prendrait un temps considérable.

Le docteur Montizambert, à qui j'ai parlé de la chose encore récemment, se prononce d'une manière très énergique sur ce point. Je sais qu'il a fait un rapport tous les ans sur ce sujet et a demandé au gouvernement de mettre un montant suffisant dans les estimés pour le prolongement du quai à eau profonde. Dans le cas d'un navire contenant un grand nombre de malades d'une maladie contagieuse, ces personnes pourraient être transportées en très peu de temps si le navire peut accoster, mais pour cela, il faut que le quai soit prolongé. A l'heure qu'il est, le quai est insuffisant. Le docteur Montizambert ne comprend pas pourquoi le gouvernement ne fait pas la chose. (Texte.)

M. OUIMET : La construction du quai devra être entreprise aussitôt après que ces travaux seront terminés. Le département de l'agriculture recommande la chose. (Texte.)

M. CHOQUETTE : Le gouvernement ne devrait pas dire qu'il n'a pas d'argent, car tout le monde sait bien qu'il lui est facile de s'en procurer. Il ne devrait point renvoyer la question à l'année prochaine ; il devrait déclarer à la chambre qu'il va exécuter ces travaux de suite, et avoir l'argent nécessaire pour ces travaux, qui sont considérés comme indispensables pour la protection de la santé publique. (Texte.)

M. MULOCK : Quel est le coût auquel on évalue cette station et quel progrès y a-t-on fait ?

M. OUIMET: J'ai déjà dit qu'il faudra probablement $35,400 pour achever l'édifice.

M. MULOCK: En sus des $20,000 votées l'année dernière?

M. OUIMET: Nous comptons qu'à même ce crédit, $4,000 seront dépensées avant le 1er juillet prochain, et nous avons demandé que la somme de $16,000 fût votée de nouveau. Nous sommes actuellement à terminer le quai et l'on se mettra à construire ces édifices dès que le quai sera terminé.

M. MULOCK: Pourquoi le crédit demandé? pour le quai, l'édifice, ou les deux?

M. OUIMET: Comme je l'ai déjà dit, le crédit est destiné à la construction d'un appareil de désinfection sur le quai que nous sommes à construire.

Bureau de poste de Laprairie (l'autorité municipale devant en fournir l'emplacement sans frais)..... ..... $ 6,000

M. LANDERKIN: Quelle somme va-t-on dépenser dans la construction de ce bureau de poste?

M. OUIMET: La somme que nous comptons dépenser pour l'édifice est de $16,000. Les travaux de construction sont donnés à forfait et on compte que l'édifice sera terminé avant la fin de l'année.

M. FLINT: Quelles sont les recettes de ce bureau?

M. OUIMET: Elles ne sont pas très considérables. L'état que j'ai ici les porte à $433.16.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble qu'il y a là un marché des plus monstrueux et des plus honteux. On nous demande de dépenser $16,000, entraînant pour nous un intérêt d'au moins $640 par année, pour l'aménagement d'un bureau de poste dont les recettes nettes sont de $433. Il nous faudra en outre payer le traitement du directeur des postes, le combustible et l'éclairage, les réparations, et comme nous sommes nos propres assureurs, il faut une certaine somme à cet effet. De sorte que pour la perception d'un revenu de $433, il va falloir faire peser sur le pays une dépense annuelle de $1,400 ou même davantage. Il y aura $400 pour le traitement du directeur des postes, $640 d'intérêt sur la somme engloutie dans la construction, et au moins $400 pour payer le combustible, l'éclairage et le gardien, de sorte qu'il en coûtera $1,400 par année pour construire un édifice où loger un bureau de poste qui ne donne qu'un revenu de $433. Je crois que c'est un acte scandaleux et qu'on devrait retirer immédiatement cette demande de crédit. Je ne vois pas l'ombre d'une excuse pour cette dépense, sauf que c'est une offre de corruption délibérée faite aux électeurs de Laprairie, en violation de la règle posée par cette chambre et en violation de toute règle juste qui devrait régir les délibérations du parlement. J'aimerais à savoir du ministre s'il est capable d'alléguer une raison autre que celle que j'ai mentionnée, pour justifier cette dépense de $1,400 par année pour l'aménagement d'un bureau de poste dont les recettes totales sont d'un peu plus de $400.

M. CHOQUETTE: Je désire savoir sur quel principe l'on se base pour faire voter cette somme pour le bureau de poste du village de Laprairie; il doit y avoir une raison. (Texte.)

M. OUIMET: Le principe en vertu duquel je demande ce crédit, c'est qu'il y a trois ans, un ordre de la chambre a été passé décidant qu'une bâtisse publique serait faite à Laprairie. En vertu de cet ordre, des soumissions ont été demandées, un contrat a été passé et nous sommes maintenant à construire la bâtisse. Est-ce que l'honorable député désire que l'on jette par terre les travaux de construction qui sont commencés. (Texte.)

M. CHOQUETTE: L'honorable ministre peut-il affirmer que les travaux sont commencés. (Texte.)

M. OUIMET: Certainement. (Texte.)

M. CHOQUETTE: Qu'est-ce qu'il y a de fait? (Texte.)

M. OUIMET: Le soubassement est tout construit, et on est à élever le premier étage. (Texte.)

M. SCRIVER: Je crois que l'honorable ministre des travaux publics fera bien de répudier toute responsabilité au sujet de ces travaux. Je connais bien l'endroit, l'endroit où je réside n'en est pas très éloigné, et j'ose dire que jamais le gouvernement, non plus que n'importe quel gouvernement, n'a fait une dépense moins justifiable. Nous avons sous nos yeux des chiffres qui indiquent les recettes du bureau. Le village n'est pas considérable, il ne compte que 1,200 habitants, et, d'après ce que j'en connais, il rétrograde plutôt qu'il ne progresse. Son chiffre de population n'a pas augmenté depuis des années. La seule raison d'être que je puisse trouver à cette entreprise, c'est que le comté de Laprairie est un comté très divisé au point de vue politique et que, lorsque ces travaux ont été décidés, il était important de mettre en jeu une certaine influence auprès des électeurs, influence que le gouvernement a exercée au moyen de la construction de ce bureau de poste. Je n'hésite pas à qualifier ce marché de honteux et d'injustifiable.

M. LAURIER: L'honorable préopinant a donné la véritable raison de la construction de cet édifice. Il a été entrepris afin de gagner le comté au gouvernement. On devrait assurément nous faire grâce d'un nouveau remaniement injuste de Laprairie.

M. OUIMET: Je regrette de ne pas avoir l'éloquence du chef de la gauche, car dans ce cas je pourrais m'étendre sur les mérites de Laprairie et les gloires de ce lieu historique, qui est réellement un endroit signalé sur les bords du Saint-Laurent et qui deviendra probablement, dans un avenir rapproché, une banlieue de Montréal. Certes, tous les bons Canadiens du Bas-Canada seront heureux d'apprendre que ce vieux village historique de Laprairie va être orné d'un monument sous la forme d'un édifice public qui prouvera que le gouvernement tient le compte qu'il faut de cet endroit.

M. SOMERVILLE: Je crois que le ministre des travaux publics devrait traiter sérieusement une question comme celle-ci, qui implique la dépense d'une forte somme, et non pas venir plaisanter ici au sujet de cette imposition sur le public. C'est une grave question, et il convient mal au nouveau ministre des travaux publics de la traiter légèrement comme il a essayé de le faire. S'il a une justification à offrir pour cette honteuse dépense, il devrait l'offrir à ce comité comme il convient à un homme de sa position, et je crois qu'avant de voter ce crédit, le comité devrait exiger que des explications soient données. La politique que le gouvernement a adoptée dans le passé au sujet des édifices publics est bien connue dans toute la Confédération canadienne. Elle a été un moyen régulier de corrompre les électeurs des divers collèges électoraux en vue de les engager à appuyer le gouvernement,

et dans plusieurs cas, on a réussi à gagner l'appui des électeurs en les achetant au moyen d'édifices publics.

Or, je dis que les deniers publics étant fournis par le public en général, le gouvernement ne devrait les dépenser, en fait de construction d'édifices publics, que dans les endroits où ces édifices sont nécessaires et là où les recettes obtenues établissent un droit à ces édifices. Pour moi, je crois que la pratique suivie autrefois de ne construire d'édifices publics de ce genre que dans les cités et les grandes villes devrait être appliquée aujourd'hui, et que si elle l'était, nous ne verrions plus le gouvernement chercher à se faire appuyer au moyen de petits appâts corrupteurs offerts aux électeurs des divers collèges électoraux. C'est une politique injuste, parce qu'il y a beaucoup d'endroits dans les diverses provinces de la Confédération qui accusent un fort chiffre de recettes postales, par comparaison avec les recettes du petit village de Laprairie, et où le gouvernement ne fait pas le moindre effort pour construire des édifices publics.

Qu'on me permette d'établir un contraste entre les recettes de ce petit bureau de poste de Laprairie et les recettes d'un autre bureau de poste dans la province d'Ontario, et, ces chiffres comparés, je suis certain que le ministre des travaux publics sera convaincu, dans son for intérieur au moins, s'il n'exprime pas son opinion dans ce sens, que c'est commettre une injustice envers le public en général que de gaspiller les deniers publics de telle façon que le public en général ne puisse retirer aucun avantage de la dépense faite. Je vois que les recettes postales brutes du village de Laprairie ont été de $433.16 pour une année ; comparons ce chiffre avec les recettes postales brutes de la ville de Woodstock, dans Ontario, qui ont été de $15,-399.32 pour l'année. Le gouvernement dépense $16,000 pour construire un bureau de poste à Laprairie et il laisse la ville de Woodstock sans le moindre édifice public. Pourquoi cela ? Pour la simple raison que Laprairie appartenait au parti libéral dans le dernier parlement et que le gouvernement voulait assurer dans ce comté l'élection d'un de ses partisans, ce qui l'engagea à offrir cet appât aux électeurs de Laprairie, tandis que dans le comté d'Oxford, où il sait qu'il n'a aucune chance possible d'assurer l'élection d'un de ses partisans, il refuse de construire un édifice public, bien que le chiffre des recettes y soit plus de trente fois plus considérable que dans le village de Laprairie. Cependant on voit des partisans du gouvernement dans cette chambre avoir le front de se lever et de faire une proposition honteuse comme celle-ci—car on peut compter qu'ils voteront en faveur de cette proposition, comme ils ont voté en faveur de dépenses honteuses du même genre dans le passé. Je dis que ni le ministre des travaux publics, ni un membre quelconque du cabinet, ni un député ministériel quelconque ne peuvent offrir de justification de la construction de ce bureau de poste dans le village de Laprairie.

Je crois que cette chambre devrait en venir à une entente formelle au sujet de ce genre de dépenses. Nous, de la gauche, avons souvent exprimé l'opinion que ces dépenses devraient être faites de façon à rendre également justice à toutes les parties du pays. Nous ne sommes pas envoyés ici pour légiférer en faveur de ceux qui votent pour les conservateurs, nous sommes envoyés ici, conservateurs comme libéraux, pour légiférer en vue du bien de toute la confédération canadienne, et je dis qu'il est très mal de la part du gouvernement de persévérer dans la politique qu'il a adoptée dans le passé et dont il s'obstine à continuer l'application. Il est grand temps qu'on s'arrête dans ce genre de dépenses, car, comme je l'ai dit, elles constituent évidemment un moyen d'intrigues et de corruption de la part du gouvernement.

Tous les jours, nous trouvons, dans les lettres que publie un journal de Toronto, la preuve de la manière dont les membres du gouvernement se sont maintenus au pouvoir pendant tant d'années en trafiquant avec les deniers du peuple ; depuis douze ou quatorze ans, ils ont corrompu les collèges électoraux et acheté le peuple avec l'argent du peuple. Il est grandement temps que les libéraux dans cette chambre prennent une position énergique. C'est ce que nous avons fait dans le passé, mais cela ne paraît pas avoir eu d'effet sur le gouvernement ni sur ses partisans. Ils viennent ici pour appuyer le gouvernement, ils viennent ici pour se fortifier eux-mêmes. Ils viennent ici pour appuyer ceux qui les appuient dans leurs comtés, et tout le régime gouvernemental de ce pays est saturé de corruption depuis douze ou quinze ans. Ils ont corrompu les électeurs, ils les ont achetés, au moyen de bureaux de poste, de subventions aux chemins de fer, et par tout autre moyen qu'ils ont pu imaginer, pour faire élire de leurs partisans.

Nous, les libéraux, avons un devoir à remplir, et il faut faire connaître au peuple à l'avenir, comme on lui a fait connaître dans le passé, ces choses honteuses que le gouvernement décrète de jour en jour pour se maintenir sur les banquettes ministérielles, et sans autre but—non pour le bien de notre population, non pour faire adopter une législation juste et légitime, mais simplement pour permettre aux ministres de siéger sur les banquettes ministérielles, de retirer leur traitement comme ministres de la couronne et d'accorder du patronage à leurs partisans. Voilà le régime gouvernemental sous lequel nous vivons depuis quatorze ans, et je ne doute pas que le temps ne vienne, et ce avant longtemps, où le peuple ouvrira les yeux sur les agissements iniques des ministres, et nous ne doutons pas qu'avant longtemps le peuple ne sente la nécessité de voir à ce que ce genre de législation ne soit plus imposé au pays.

M. MONET : Je désirerais savoir de l'honorable ministre si le principe en vertu duquel on construit les bureaux de poste est basé sur le chiffre de revenus de ces bureaux de poste.—(Texte.)

M. OUIMET : Ce n'est pas le seul principe.—(Texte).

M. MONET : Je ferai observer qu'à Napierville, chef lieu du comté que je représente ici, et qui n'a jamais eu un sou de faveur du gouvernement, le revenu du bureau de poste de ce village est de $632.37 ; soit au delà de $200 de plus que le revenu du bureau de poste de Laprairie. Je ne demande pas qu'on n'accorde pas au village de Laprairie ce bureau de poste, s'il y a droit, mais je demande qu'on fasse la même chose au village de Napierville, quoique je sois libéral. Je ne voudrais pas qu'on dise que le ministère favorise le comté de Laprairie au détriment du comté de Napierville, parce que le premier est conservateur et le second libéral.—(Texte.)

M. OUIMET : Ce n'est pas au détriment du comté de Napierville.—(Texte.)

M. MONET : C'est au détriment de mon comté. Si on construit un bureau de poste pour Laprairie, qui ne donne qu'un revenu de $436, il me semble qu'on devrait en construire un pour Napierville, qui donne $200 de plus de revenu. D'ailleurs, l'honorable ministre des travaux publics a dit tout à l'heure qu'il devait y avoir une erreur dans le compte rendu du revenu du bureau de poste de Laprairie, et il me semble qu'on ne devrait pas voter ce crédit-là à présent ; on devrait lui permettre de constater s'il y a erreur ou non. Il lui paraît à lui aussi que le revenu de Laprairie n'est pas suffisant pour justifier la construction d'un bureau de poste pour ce village.—(Texte.)

M. OUIMET : La conscience de mon honorable ami peut être parfaitement tranquille. Lorsque la construction de ce bureau de poste a été décidée, il y a trois ans, il n'était pas membre du parlement, et moi-même, je n'avais pas le droit de voter, étant Orateur. De sorte que nous sommes tous les deux sur le même pied ; nous n'en sommes pas plus responsables l'un que l'autre. Mais cette question a été discutée au long alors, elle a même été l'objet d'un vote spécial.

Puisque le parlement a décidé de construire ce bureau de poste, et qu'il est en voie de construction, il est évident que nous devons le finir, et mon honorable ami admettra avec moi que nous perdons notre temps à recommencer la même discussion et à reprendre les mêmes arguments qui, dans le temps, n'ont pas été jugés suffisants pour empêcher de voter ce crédit.—(Texte.)

M. MONET : Je ne demande pas qu'on ne vote pas ce crédit, mais je voulais savoir le principe en vertu duquel on vote ces octrois, afin que je puisse demander pour l'an prochain un crédit pour un bureau de poste pour le village de Napierville, qui donne un revenu plus considérable que le bureau de poste de Laprairie.—(Texte.)

M. CASEY : Le ministre des travaux publics fait un usage trop libéral de l'argument que, parce que ces crédits ont déjà été votés pour une certaine fin, il n'a pas à justifier la dépense de ces deniers ni à expliquer pourquoi il lui faut d'autres crédits pour les mêmes fins.

L'honorable ministre a été prié deux ou trois fois de nous dire d'après quel principe le gouvernement se guide pour déterminer les lieux où il faut construire des édifices publics, et quelle valeur ils doivent avoir. On lui a demandé si le gouvernement se guidait d'après le revenu postal. Il n'a pu le dire ; mais il a déclaré que cette raison n'était pas son seul guide. On lui a demandé, de plus, si le chiffre de la population était la principale raison. Il a encore répondu que cette raison n'était pas la seule. On lui a demandé, enfin, si l'octroi d'un édifice public dépendait de la couleur politique du comté. Il a secoué la tête en riant, et nous a dit qu'un édifice public ne pouvait être un mal parce qu'il favoriserait des amis du gouvernement.

Le temps est arrivé où nous devons établir un principe fixe d'après lequel les dépenses de cette nature doivent être faites. Je suis sous l'impression que cette chambre a déjà décidé que le gouvernement devrait se guider d'après le revenu que procure une localité et l'importance générale du lieu où l'on demande un édifice public. Cette règle est basée sur le sens commun et l'on devrait la suivre. Mais on l'a violée si souvent, cette règle, que nous ne pouvons croire que le revenu ou l'importance de la ville ou du village soient pris en considération par le gouvernement.

Nous avons souvent attiré l'attention sur le fait que le gouvernement laisse de côté de grands centres de population, où des revenus considérables sont perçus, tandis qu'il construit des bureaux de poste et autres édifices publics où le revenu brut couvre à peine l'intérêt sur l'argent dépensé.

Le cas dont il s'agit présentement est un de ces exemples. Il importe peu de savoir si l'argent a été voté, lors de la dernière session ou non. Le gouvernement est responsable de ce qui est maintenant demandé. Il ne peut éluder la responsabilité en alléguant que la chambre a voté déjà le crédit en question. Un crédit voté par la chambre n'est pas un ordre de construire un certain édifice. Le vote de la chambre place seulement une somme d'argent à la disposition du gouvernement qui s'en servira pour cet objet, si, dans son opinion, cela doit être fait. C'est un crédit ouvert au gouvernement pour le montant voté. Aucun gouvernement n'est tenu de s'engager dans une dépense, simplement parce que l'argent a été voté. L'argument du ministre tombe donc à plat, et il est tenu de justifier la première demande du gouvernement pour cet objet, et aussi la présente demande du gouvernement, ou bien il doit admettre que les deux propositions ne sont susceptibles d'aucune justification.

L'honorable ministre ne nous a pas dit un seul mot, ce soir, justifiant l'emploi de cet argent. Il n'a pas montré que Laprairie avait droit à un édifice public, vu sa population, ou son importance au point de vue du revenu. Il s'est simplement rabattu sur le vieil argument que l'argent avait été voté, et que, par conséquent, il ne lui importait pas de savoir, pas plus qu'à la chambre, si le vote de ce crédit est justifiable ou non, et il a proposé l'item sans nous donner aucune explication. L'honorable ministre sera, cependant, obligé de donner la raison de ce crédit à un grand nombre de contribuables d'autres localités. Pour ne parler que de la province de Québec, nous voyons qu'elle possède un grand nombre de lieux dont chacun donne un revenu public plus considérable que Laprairie. Voici quelques exemples :

Acton Vale, revenu, $1,207 ; Agnès, comté de Beauce, $492 ; Arthabaskaville, comté d'Arthabaska, $1,433. Cette dernière ville a une population trois fois plus nombreuse que celle de Laprairie ; mais elle n'espère pas obtenir un édifice public, bien que ce soit un centre important de la province de Québec, et cette localité a même élu, autrefois, l'honorable chef de la gauche (M. Laurier).

Il y a aussi Beauharnois qui donne un revenu postal de $1,054, et l'Orateur-suppléant m'informe qu'il n'y a pas d'édifice public dans cette ville. Berthier (en haut) donne un revenu postal de $1,332, et il n'y a pas, non plus, à cet endroit, d'édifice public, bien que son revenu postal soit le triple de celui de Laprairie. L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) sera obligé de voir le ministre à ce sujet, et lui en demander la raison. Le bureau de poste de Bryson, dans le comté de Pontiac, donne un revenu de $465, ce qui est aussi plus que Laprairie. Celui qui a représenté en dernier lieu Pontiac, ici, ne paraît pas s'être intéressé suffisamment à la question d'un édifice public, et il n'a pas demandé un crédit à cette fin. Chicoutimi a un revenu de $1,726 ; Coaticook, $3,466 ; Compton, $824 ; Cookshire, $1,450 ; Danville, $2,128 ; Frelighsburg, $581 et, assurément, cette dernière localité devrait avoir

un bureau de poste, vu qu'elle est fidèle et que son revenu postal est plus considérable que celui de Laprairie. Granby a un revenu de $2,014 ; Joliette donne $2,630, et je ne sache pas que cette ville ait un bureau de poste construit par le gouvernement.

Une VOIX : Elle en a un.

M. LANDERKIN : Elle devrait en avoir deux.

M. CASEY : Le revenu postal de Joliette est six fois plus grand que celui de Laprairie, et elle devrait avoir six bureaux de poste. Kingsley Falls a un revenu de $488. Je n'avais jamais entendu parler de cette localité auparavant ; mais elle paraît être importante. Dans tous les cas, son revenu postal est plus grand que celui de Laprairie. Lachine, comté de Jacques-Cartier, donne un revenu de $856, ce qui est deux fois plus grand que le revenu de Laprairie, et je demanderai à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), de nous dire pourquoi il n'obtient pas du gouvernement un bureau de poste pour Lachine.

M. MULOCK : Il n'en a obtenu qu'un seul.

M. CASEY : Je l'avais oublié. L'honorable député a très bien fait. Il est juste de récompenser les fidèles. Lachute a un revenu de $9,759, et Lachute, comté d'Argenteuil, a eu pour représentant, pendant quelque temps, un député fidèle ; mais il est mieux représenté, maintenant, son député, ici, je suis heureux de le reconnaître, n'étant pas fidèle au point de vue du gouvernement. Lévis a un revenu de $1,563 ; Longueuil, $733 ; Montmagny, $1,687, c'est-à-dire, près de quatre fois plus que celui de Laprairie, et je ne crois pas que ces localités soient pourvues de bureaux de poste. Murray Bay a un revenu de $536. Si le revenu doit être une raison à invoquer, Murray Bay a certainement plus de droits que Laprairie, et si vous vous placez au point de vue de la variété des intérêts à servir, vous devez vous rappeler que Murray Bay est un rendez-vous d'été pour les touristes, et il conviendrait certainement qu'il y eût un bureau de poste à cet endroit, puisque d'autres lieux ne rapportant pas un revenu plus considérable que Murray Bay, en sont pourvus. Notre-Dame de Lévis a un revenu de $1,937 ; mais je suppose que Lévis n'est pas suffisamment fidèle au gouvernement du jour pour obtenir un bureau de poste, bien que son revenu postal soit quatre fois plus grand que celui de Laprairie.

Je crois que le district de Québec n'est pas traité équitablement sous le rapport des bureaux de poste. Pointe-au-Pic, où les touristes d'été reçoivent leurs lettres, à Murray Bay, a un revenu de $557, et, cependant, cette localité n'a point de bureau de poste. La Pointe Saint-Charles, $3,924 ; cette localité a-t-elle un édifice public ? Portage du Fort, comté de Pontiac, $973 ; Quyon, comté de Pontiac, $756 ; Richmond-est, $1,909.

Cette dernière localité est pourvue d'un bureau de poste. Elle le doit, sans doute, à son ange gardien qui veille sur elle. Rigaud, comté de Vaudreuil, a un revenu postal de $846 ; Rimouski, $1,715 ; Rivière David, comté d'Yamaska, $436 ; justement $3 de plus que Laprairie. Rivière du Loup, en bas, $1,922. Y a-t-il un bureau de poste à ce dernier endroit ? La station de la Rivière du Loup a un revenu de $1,092. Robinson, comté de Compton, a un revenu postal de $536 ; Rock Island, comté de Stanstead, $437 ; Roxton Falls, comté de Shefford, $845 ; Saint-André-est, dans Argenteuil, $919 ; Sainte-Anne de la Pérade, comté de Champlain, $795 ; Sainte-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, $811 ; Saint-Athanase, comté d'Iberville, $844 ; Saint-Barthélemi, comté de Berthier, $488 ; Saint-Casimir, comté de Portneuf, $763 ; Saint-Césaire, comté de Rouville, $926 ; Saint-Chrysostôme, comté de Chateauguay, $579 ; Sainte-Cunégonde, comté de Hochelaga, $2,506 ; Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, $593 ; Saint-Félix de Valois, comté de Joliette, $496 ; Sainte-Flavie (station), comté de Rimouski, $629 ; Sainte-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, $468 ; Saint-George-est, comté de Beauce, $586 ; Saint-Grégoire, comté de Nicolet, $444 ; Saint-Henri de Montréal, comté de Hochelaga, $2,054 ; Saint-Hyacinthe, $5,817 ; Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, $1,473 ; Saint-Jean-est, $4,046 ; Faubourg Saint-Jean, Québec, $4,861 ; Sainte-Marie de Monnoir, comté de Rouville, $774 ; Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, $717 ; Saint-Raymond, comté de Portneuf, $581 ; Saint-Rémi, comté de Napierville, $546 ; Saint-Roch, de Québec, $5,355 ; Saint-Sauveur, de Québec, $2,447 ; Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, $971 ; Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, $860 ; Scotstown, comté de Compton, $935 ; Shawville, comté de Pontiac, $803 ; Somerset, comté de Mégantic, $1,346 ; Sorel, comté de Richelieu, $2,691 ; Durham-sud, comté de Drummond, $548 ; Stanfold, comté d'Arthabaska, $1,195 ; Stanstead, comté de Stanstead, $1,020 ; Sutton, comté de Brôme, $904 ; Sweetsburg, comté de Missisquoi, $691 ; Terrebonne, comté de Terrebonne, $713 ; Thurso, comté d'Ottawa, $794 ; Trois Pistoles Témiscouata, $944 ; Valleyfield, comté de Beauharnois, $2,549 ; Victoriaville, comté d'Arthabaska, $1,232 ; Waterloo-est, comté de Shefford, $2,226 ; Windsor-Mills, comté de Richmond, $1,673 : Yamachiche, comté de Saint-Maurice, $726.

Voilà, M. l'Orateur, des exemples. Je ne les ai pas comptés, mais ils doivent se monter à plus d'un cent—dans la province de Québec seulement. Ce sont des centres qui rapportent chacun un revenu plus élevé que celui de Laprairie, et qui n'ont pas de bureaux de poste construits par le gouvernement. J'ai cité cette longue liste pour montrer au ministre tous les mécontentements que crée le gouvernement en construisant des bureaux de poste dans des lieux aussi peu importants, au point de vue du revenu postal, que l'est Laprairie. Tout argument propre à justifier la construction d'un bureau de poste à Laprairie devrait s'appliquer également à toutes les localités que je viens de nommer.

Pour ce qui regarde la province d'Ontario, la lecture d'une liste comme celle que je viens de donner absorberait trop de temps, et ce serait, du reste, plus à propos d'en parler lorsque nous discuterons les crédits destinés à cette province. Ce que je viens de lire démontre aussi, pour parler franchement, que la construction de ce bureau de poste à Laprairie a été décidée, non pour une raison économique, non à cause de l'importance de cette localité au point de vue des affaires, mais pour des raisons politiques. Nous sommes justifiables d'attirer l'attention de la chambre sur cette affaire, de nous en plaindre et de tenir le ministre actuel responsable de la dépense qu'entraînera cette construction, comme nous avons tenu son prédécesseur responsable du fait d'avoir fait voter la première fois le crédit pour ce bureau de poste. Il est temps, je crois, que le ministre donne à la chambre les raisons qu'il a pour proposer ce crédit. Il n'est pas

seulement tenu de s'expliquer sur ce sujet ; mais ses partisans sont également tenus d'expliquer pourquoi ils appuient un crédit de cette nature. Plusieurs d'entre eux représentent des localités plus importantes que Laprairie, et ces localités n'ont point d'édifices publics.

Les représentants de ces localités ne sont pas seulement tenus de donner des explications à la chambre ; mais ils devront aussi expliquer à leurs commettants pourquoi ils n'ont pas obtenu des faveurs semblables pour leurs propres comtés. Il ne serait pas juste que l'item qui est maintenant proposé fût adopté avant que l'on nous ait donné des explications suffisantes. Il est tout à fait inconvenant, pour ne pas employer un langage plus sévère, que cette proposition soit acceptée par des membres de la droite, sans qu'ils nous expliquent pourquoi ils sont prêts à l'avaler, ou pourquoi, si la construction d'un bureau de poste à Laprairie est à propos, la même chose n'est pas faite dans d'autres districts.

M. MULOCK : Je suppose que cet édifice public est construit dans le but d'expédier convenablement les affaires publiques. On ne saurait justifier cette construction sans invoquer ce motif, et j'attirerai justement l'attention du comité sur le rapport officiel qui indique le montant d'affaires postales qui s'est fait dans le village de Laprairie, durant le dernier exercice financier. Le rapport officiel montre que les recettes brutes du bureau de poste de ce village ont à peine excédé $1 par jour, la recette totale brute, pour l'année, ayant été de $433.16, soit environ $1.25 pour chaque jour de l'année. Trente ou quarante lettres par jour sont à peu près le chiffre brut de la correspondance qui passe par ce bureau. Ce nombre de lettres pourrait être placé dans un casier de six pouces carrés, environ, ou pourrait être porté dans le sac d'un ministre, ou dans la poche de gilet de tout honorable député. Et l'on propose de construire, au prix de milliers de piastres, un édifice public pour des besoins postaux de cette nature. Le nombre total de mandats-poste émis, l'année dernière, au bureau de poste de Laprairie, a été de 195, c'est-à-dire, pas même, en moyenne, un mandat par jour. Le profit net réalisé sur ces mandats a été de $24.12, pendant l'année, c'est-à-dire, pas même 50 centins par semaine, pas même 10 centins par jour. La commission payée au maître de poste sur les mandats d'argent a été de $9.19. Ces chiffres représentent toutes les affaires postales de ce village auquel on va donner un édifice public, aux frais de la caisse publique. Le ministre des travaux publics peut-il soutenir devant le peuple que l'intérêt public requiert, à Laprairie, cet édifice? J'attends sa réponse. Mais, non, le ministre est muet. Il n'ose pas dire que cet édifice est nécessaire à l'intérêt public. Je lui demande de nouveau une réponse. La seule justification qu'il ait pu trouver, c'est que cet édifice sera un monument élevé aux gloires du passé de ce district.

Cet édifice est destiné à servir de monument aux gloires historiques de Laprairie. Y-a-il jamais eu une farce plus grande? Le ministre des travaux publics devait être armé d'un balai neuf ; mais si son intention est d'agir comme il parle, à quoi servira ce balai, s'il est usé. Je me rappelle que le ministre des travaux publics, dans une occasion précédente, se permit de jouer avec les finances du Canada. Il y a quelques années, nous le vîmes conspirer dans cette chambre, et former une ligue qui se retira dans le bureau n° 8——

M. OUIMET : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député s'écarte de la question.

M. MULOCK : Je parle de la question. Je dis que c'est l'histoire qui se répète, et, quel que soit le mécontentement que je pourrai produire dans la localité de Québec, qui doit avoir cet édifice public, et serais-je seul de la province d'Ontario dans mon opposition, je protesterai contre cette malversation commise au préjudice de la caisse publique. Je considère comme un crime le fait de confier le département des grandes dépenses publiques à un ministre qui a l'audace de demander au parlement de lui accorder de l'argent pour un édifice public, dont il ne peut justifier la raison d'être, et voici l'occasion de soumettre sa conduite à une juste critique. Il est temps que le parlement retire sa confiance à un ministre dont les antécédents seuls auraient dû empêcher qu'on le choisisse pour diriger le département qu'on lui a confié, et dont la conduite actuelle est suffisante pour que l'on demande qu'il en soit bientôt expulsé. Il est à propos que nous remontions aux antécédents de l'honorable ministre, et que nous rappelions que, dans une certaine occasion, il prit le gouvernement par la gorge et réussit à lui soutirer $5,000,000 pour des fins de parti. Il profita des exigences de son parti pour commettre alors ce crime. Et nous le revoyons, aujourd'hui, repéter le même jeu sur une petite échelle.

Si, M. l'Orateur, parmi les députés d'Ontario, l'on croit qu'il faudra, un jour ou l'autre, expliquer à l'électorat cette manière d'employer les deniers publics, qu'on élève la voix avant qu'il soit trop tard et que l'on aide à réprimer ce système de gaspillage. On nous promettait, lors de la formation du gouvernement actuel, d'opérer des réformes et de servir le public honnêtement. Le pays et particulièrement la province d'Ontario ont pris la parole du gouvernement et lui ont accordé leur confiance. Le gouvernement a réussi à obtenir une écrasante majorité et, depuis, enivré de son succès, il a mis de côté toutes les questions de décence et a plongé ses mains jusqu'aux coudes dans le trésor public. Il n'y a aucun ministre de la Couronne, aujourd'hui, à partir du ministre de la justice, qui n'élève la voix dans ce parlement pour défendre les intérêts du pays ; mais, depuis le premier jusqu'au dernier, ils paraissent tous se donner la main pour piller le trésor public. Pour ce qui me concerne, je proteste contre ce pillage, et je vous dis, M. le Président (M. Denison), que vous ne sauriez justifier une pareille politique devant vos commettants, lorsque vous retournerez à Toronto, et je dis aux autres députés de cette ville qui est si fidèle au gouvernement actuel, que pas un de ses représentants n'oserait défendre devant ses habitants, le crédit qui est maintenant demandé pour Laprairie. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un seul comté dans Ontario, qui approuve cette dépense. Je me joins, par conséquent, à mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Casey), pour dire : Si le gouvernement n'est pas disposé à se conduire honnêtement, il est temps que ses partisans le ramènent dans le droit sentier. Donner un appui loyal à une administration ne signifie pas que les partisans de celle-ci doivent l'approuver quand elle fait mal, comme lorsqu'elle se conduit bien, et si la solide majorité qui appuie le gouvernement n'est pas suffisante pour fléchir ce dernier lorsqu'il se

permet de faire une mauvaise proposition, elle n'est pas à la hauteur de sa position.

Vous ne pouvez rendre un meilleur service au gouvernement, si vous lui êtes vraiment fidèles, que de l'empêcher de s'engager dans une mauvaise politique, comme vous ne pouvez rendre un meilleur service au pays que de rappeler au gouvernement les vrais principes qui doivent le guider. Malheureusement, l'opinion publique en Canada a été si pervertie, que nous nous adressons souvent à des sourds ; mais j'espère que, parmi les partisans du gouvernement, il se trouvera un certain nombre d'hommes indépendants pour condamner la proposition qui est maintenant devant la chambre, proposition qui est si outrageante, que le ministre des travaux publics n'ose pas même dire au pays qu'elle a pour objet l'intérêt public.

M. LANDERKIN : Si le ministre voulait suspendre ce crédit, et examiner le développement du village de Laprairie, il s'apercevrait probablement qu'il ne sera pas nécessaire de construire un bureau de poste dans ce village avant dix ans. La population de Laprairie, sous l'influence progressive de la politique nationale, a diminué de 94 âmes, depuis dix ans. Il a progressé à peu près comme l'ont fait presque tous les autres villages, sous la même influence. En 1878, la revenu postal de Laprairie, s'élevait à $495.84. C'était l'époque durant laquelle ceux qui ont maintenant le pouvoir, nous disaient qu'il n'y avait dans le pays que des fourneaux économiques pour procurer gratuitement de la soupe aux pauvres, et que le peuple ne pouvait pas même acheter des timbres-poste. En 1890, le revenu postal de Laprairie, était de $439.10. Une année après, le revenu postal de cette localité était descendu à $433.16, soit une diminution de $6 dans une année.

Certains honorables membres de la droite essaient d'empêcher la discussion. Je ne crois pas qu'aucun membre de la droite voudrait défendre ouvertement la construction d'un bureau de poste à Laprairie, où la population est si peu nombreuse, et lorsqu'il faut tenir compte de la grande crise commerciale que subit actuellement le Canada. Je ne m'étonne pas que l'on veuille imposer silence à ceux qui sont les interprètes de l'opinion publique, en faisant du bruit avec les pupitres et les pieds, parce que l'on ne veut pas être appelé à défendre le présent crédit. Je ne m'oppose pas à ce crédit, parce qu'il s'agit d'un bureau de poste à construire dans la province de Québec. Je me suis opposé, l'année dernière, à la construction, dans Ontario, d'édifices inutiles, et je m'oppose également à des constructions de ce genre dans d'autres provinces. Je ne suis pas prêt à approuver la construction d'un bureau de poste où cela n'est pas nécessaire.

On se rappellera que M. Doyon représentait auparavant Laprairie, et que son élection fut contestée. Durant cette contestation, des négociations eurent lieu avec le gouvernement, pour acheter ce comté, et le gouvernement dans un moment de faiblesse, consentit à promettre que, si on élisait un partisan du gouvernement, le comté aurait un bureau de poste. Cependant, cette promesse ne fut pas remplie immédiatement ; mais on la tint suspendue pour la faire miroiter, de temps à autre, aux yeux des électeurs, jusqu'à ce que, immédiatement avant la dernière élection, un crédit de $16,000 fût voté pour cet édifice, bien que le revenu postal de Laprairie fût seulement de $439.

Nous voyons maintenant que le gouvernement est en voie d'exécuter ce marché et cet acte d'achat, présentant ainsi au peuple un spectacle indigne de tout gouvernement. La position qu'il prend est insoutenable et implique un gaspillage de deniers publics que pas un homme, dans cette chambre ou dans le pays, n'est capable de justifier. Il vaudrait mieux jeter cet argent au feu, et il serait facile de l'employer à un bien meilleur usage. Que voulez-vous faire avec cet argent? Vous allez construire un édifice qui fera du gouvernement un objet de risée dans le comté de Laprairie, comme dans le reste du pays, puisque, en dépit de l'influence de la politique nationale et des souvenirs historiques que possèdent Laprairie, la population de cette localité diminue. Le gouvernement ne saurait modifier ses conditions d'existence par une mesure comme celle qu'il propose.

Si le gouvernement croit que l'opinion publique est étouffée, que le public est sourd à des énormités de ce genre, il pourra s'apercevoir l'un de ces jours que tel n'est pas le cas, mais qu'il faudra que ceux qui agissent comme les mandataires du peuple, lui rendent compte de l'emploi des deniers publics. Il n'est pas nécessaire de mentionner de nouveau à la chambre les divers endroits où l'intérêt public exige que des édifices soient construits. Je vois que le ministre de la milice est sorti de la chambre. Il avait l'habitude de se faire le champion de l'économie, mais aujourd'hui, il reste muet comme une huître, ou bien, il prend son chapeau et s'esquive. On est porté à croire qu'un ministre quelconque représentant la province d'Ontario devrait rester ici, quand on est à discuter une question de ce genre, mais le ministre de la milice est parti et je ne vois pas d'autre ministre d'Ontario ici.

Une VOIX : Cockburn.

M. LANDERKIN : Cockburn n'est pas ici et il n'est pas encore ministre, non plus que le député de Grey (M. Sproule), bien qu'on ait adressé au gouvernement des mémoires concluant à ce qu'il fût admis dans le cabinet et nommé ministre de l'agriculture. Il ne justifie pas cette conduite, et il faut que ce soit une affaire joliment raide pour que le député de Grey n'en justifie pas le gouvernement. Pourquoi n'est-il pas à son siège ? Qu'est-ce que le gouvernement a fait de ces mémoires qui lui ont été soumis? Pourquoi ne s'y est-il pas conformé ? Pourquoi a-t-il choisi, pour faire partie du cabinet, l'honnête John avec sa brasserie, au lieu de douter de Thomas avec son silo dans Grey-est ? Je suis surpris que le gouvernement ait ignoré les mémoires, sans doute provoqués par l'honorable député lui-même, remis par lui au gouvernement, apportés par lui des diverses sociétés agricoles, et qui demandaient qu'il fût nommé ministre à cause de ses grandes connaissances en fait de silos. Il avait plus de connaissances en fait de silos que le député de London, et il est étonnant qu'il siège dans cette chambre et qu'il justifie une conduite comme celle-ci.

Je croyais que le ministre de la marine allait répudier ces agissements. Lui et sa famille sont connus pour l'économie, dont tous leurs actes témoignent ; je suis surpris qu'il n'ait pas un mot à dire contre cette demande de crédit. L'ex-ministre des travaux publics a fait preuve de sa discrétion ordinaire, je crois, en quittant la chambre. Le ministre de la justice est rentré chez lui, il est allé se cacher. Le ministre des finances est là assis tranquillement, mais il ne dit pas un mot. C'est un homme très

sobre. Il a toujours été très sobre, il a fait fonctions d'apôtre de la tempérance pendant un temps, mais il ne dit pas un mot de ce crédit. Il est disposé à laisser gaspiller l'argent dans la construction de ce bureau de poste.

M. le PRÉSIDENT (M. Denison): Veuillez vous en tenir à la question.

M. LANDERKIN: C'est une question sensible pour le Président.

M. le PRÉSIDENT: L'article de l'ordre du jour que nous sommes à discuter a trait au bureau de poste de Laprairie.

M. LANDERKIN: Je dis que c'est un acte injustifiable, un acte honteux; c'est gaspiller les deniers publics pour édifier dans cette chambre un parti qui ne peut gagner la confiance du peuple, que par l'emploi de moyens comme celui-là. Je dis, M. le Président, que vous, un vaillant soldat, devriez protester et quitter ce fauteuil.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre !

M. LANDERKIN, Il se peut que vous ne soyez pas un vaillant soldat. Je retire cette expression. Vous devriez protester contre ce honteux gaspillage des deniers publics. Ceci devrait être réprouvé par tout honnête homme,et je vous crois un honnête homme—ce n'est pas un langage trop fort à vous appliquer, j'espère.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà attiré votre attention sur l'article de l'ordre du jour qui fait l'objet du débat. Je vous demanderai, en votre qualité de membre de cette chambre, de vous en tenir à l'article que nous discutons.

M. LANDERKIN: J'en étais justement à attirer l'attention sur l'iniquité commise envers le peuple canadien par la construction d'un bureau de poste à Laprairie, et je ne vois pas pourquoi je ne suis pas dans l'ordre en agissant ainsi. Les honorables députés de la droite disent que je fais de l'obstruction. Je déclare ici, et je suis prêt à répéter partout, que je me glorifie d'une obstruction de ce genre et que je souhaiterais en voir un plus grand nombre faire de l'obstruction contre ce qui est injuste. Je n'aime pas à voir des gens liés par l'esprit de parti au point de ne pas oser ouvrir la bouche pour protester contre ce qui est injuste. Je m'enorgueillis de faire de l'obstruction contre ce crédit de $16,000, pour un bureau de poste à Laprairie. Imaginez qu'on dépense $16,000 pour édifices publics à Laprairie, dont les recettes diminuent—elles ont baissé de $6 l'année dernière !

Le gouvernement devra faire un emprunt prochainement, le ministre des finances devra aller en Angleterre chercher de l'argent, et il nous faudra payer $800 d'intérêt par année sur $16,000 pour construire un bureau de poste à Laprairie, en vue d'y percevoir des recettes qui s'élèvent à $432. Jolie affaire, en vérité ! Y a-t-il là quelque chose qui se recommande de soi aux honorables députés de la droite, qui m'accusent de faire de l'obstruction quand je m'y oppose ? Je suis heureux de faire de l'obstruction. Je veux qu'on me considère comme un obstructionniste contre toute affaire de ce genre. Je m'étonne que l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier) ne se lève pas pour justifier ce crédit. Il a apparamment trop de bon sens pour en agir ainsi. Je crois qu'il y a dans son comté d'autres endroits plus considérables que Laprairie, et s'il justifie ce crédit, il va se créer des difficultés au sujet d'autres endroits, à moins qu'il ne leur obtienne des bureaux de poste.

Quelle position pour le gouvernement de la confédération canadienne que d'aller partout colporter les deniers publics, comme on le ferait d'une regratterie pour gagner des partisans ! Construire un bureau de poste pour acheter des votes ! Je répète que la loi électorale devrait être modifiée et que les ministres de la Couronne qui se servent ainsi des deniers publics pour corrompre l'électorat, devraient être traduits devant les tribunaux et privés de leurs droits politiques. Quand le cas est flagrant, quand ils gaspillent les deniers publics pour se faire des partisans politique, ils devraiedt être justiciables des tribunaux, puisque leurs partisans n'ont pas assez d'honnêteté pour régler leur compte dans la chambre. Voilà une affaire qui va ternir la réputation de tous les membres du gouvernement et les députés qui les appuient.

M. DELISLE: M. le Président, dès les premiers jours de la présente session. j'ai eu l'honneur de demander au gouvernement s'il avait l'intention de construire un bureau de poste dans la paroisse de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf. On m'a répondu que la question était sous considération. J'ai été fort surpris de voir dans les estimés qui nous sont soumis, que le gouvernement a décidé de construire un bureau de poste dans le village de Laprairie. Je me demande si quelques paroisses de mon comté ne pourraient pas, avec beaucoup plus de raison, exiger la même faveur de la part du ministre des travaux publics.

M. le Président, j'avais fait ma demande publiquement; mais je comprends parfaitement que l'honorable député de Laprairie a formulé la sienne dans le silence du cabinet et, comme le gouvernement a plus de tendresse pour lui que pour moi, l'honorable député a obtenu ce qu'il demandait. Je comprends aussi que le gouvernement compte plus sur le dévouement de l'honorable député que sur le mien et que, dans les moments difficiles, le cabinet pourra beaucoup plus se fier sur lui qu'à moi. Mais je me demande si la politique du gouvernement peut être raisonnablement défendue; et je demande aussi quelle est la raison d'être de cet acte du gouvernement.

L'honorable député d'Elgin vient de mettre devant la chambre des chiffres très éloquents et qui ont dû convaincre tous les honorables ministres que la demande de ce crédit est absolument inacceptable. Il peut se faire, M. le Président, que des promesses aient été faites pendant la dernière élection, pour garder, ou plutôt, pour acquérir la confiance des électeurs du comté de Laprairie. Il peut se faire que l'honorable député de ce comté ait été obligé de promettre ce bureau de poste aux électeurs du village de Laprairie, mais il n'en reste pas moins vrai que les députés du peuple doivent voir à ce que les deniers publics soient dépensés d'une manière juste, d'une manière raisonnable, même lorsqu'ils ont été votés depuis quelques années.

Je vois d'après les rapports publics, que le bureau de poste de Laprairie n'a donné, l'année dernière, que la somme de $433.16. L'on veut maintenant construire dans ce village un bureau de poste et pour cela, on demande à la chambre de voter la somme de $16,000. Je dis que la chose est absolument injustifiable, à quelque point de vue que l'on se place. Dans mon comté, la paroisse de Saint-Raymond, d'après les mêmes rapports, a donné un

revenu de $581.99. Cette paroisse est importante, le progrès en est toujours croissant. C'est un des villages les plus riches de la province de Québec. Je demande donc au gouvernement d'étendre sa munificence à cette paroisse et de la doter d'un bureau de poste. Il y a aussi la paroisse de Saint-Casimir,—et, en passant, je puis ajouter que mes honorables amis de l'autre côté de la chambre n'ont pas à se plaindre des électeurs de cette paroisse, puisqu'elle donne de 60 à 80 voix de majorité conservatrice,—eh bien, cette paroisse qui rapporte la somme de $763.81, c'est-à-dire près de $300 de plus que le village de Laprairie, n'a pas de bureau de poste, et je demande au gouvernement de lui en donner un.

Je comprends que le gouvernement veuille favoriser d'une manière toute spéciale l'honorable député de Laprairie, mais je comprends aussi qu'il peut avoir lui-même un autre intérêt à ce que le gouvernement construise un bureau de poste dans le village de Laprairie qui soit digne d'admiration ; il est joli garçon et, sans doute, il a pensé qu'il convenait que le bureau fût digne de celles qui lui envoient les lettres qu'il reçoit.

Je suis prêt à recevoir du gouvernement toutes les libéralités qu'il voudra faire à mon comté et à lui pardonner toutes les extravagances en faveur des deux paroisses mentionnées.—(Texte).

M. GUAY : M. le Président, j'ai déjà eu l'occasion, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, de faire une demande au gouvernement pour la construction d'un bureau de poste dans la ville de Lévis, que je représente ici. Si j'ai bien compris l'honorable ministre des travaux publics, il y a un instant, je crois qu'il a dit qu'il voulait commencer son règne en dotant les endroits qui portent des noms historiques d'édifices publics. Je le félicite de ses dispositions tout à fait patriotiques, et j'ajouterai que s'il est un nom qui soit entouré d'une auréole glorieuse, c'est bien le nom de Lévis, nom qui est vénéré dans toute la province de Québec. Eh bien, je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics s'il ne croit pas que la ville qui porte le nom de Lévis, doive recevoir de sa munificence un bureau de poste aussi convenable que celui qu'il a donné au village de Laprairie.

Ce village, comme cela a déjà été dit, ne donne que $400 de revenu par année au département des postes. Je dirai à l'honorable ministre que la ville de Lévis,—qui n'a pas seulement une population de 1,200 âmes comme le village de Laprairie,—mais bien une population de 8,000 âmes, donne un revenu de $4,000 par année. Il y a quatre bureaux de poste dans Lévis ; d'abord, dans la ville elle-même, puis à Notre-Dame des Victoires, à Hadlow, et à la station du Grand Tronc. Ces quatre bureaux réunis donnent, comme je viens de le dire, un revenu de $4,000. La ville de Lévis est une des villes les plus populeuses de la province de Québec. Tous les jours, au delà de vingt convois de chemins de fer arrivent et quittent cette ville. C'est une ville manufacturière par excellence. Et s'il est un endroit, dans notre province, qui mérite un bureau de poste, c'est bien Lévis.

Il me fait plaisir de constater la présence, ici, de l'honorable maître général des postes. Tout le monde se rappelle,—et moi en particulier,—qu'il a jeté un œil d'envie sur le comté de Lévis aux dernières élections.

M. LANGELIER : Mais le comté de Lévis n'a pas jeté un œil d'envie sur lui.

M. GUAY : Je crois qu'il aiderait beaucoup sa cause, s'il usait de la grande influence qu'il a dans le ministère pour décider son collègue à mettre un crédit dans les estimations supplémentaires, de façon à assurer la construction d'un bureau de poste à Lévis.

Je n'insisterai pas plus longtemps, car ce n'est pas la première fois que j'ai eu l'occasion de demander, non pas une faveur, mais que justice soit rendue à la ville que j'ai l'honneur de représenter, grâce aux électeurs qui entourent la ville de Lévis. A chaque session, j'ai fait des instances auprès de l'exministre des travaux publics, et invariablement, il m'a répondu que la question était sous considération. J'espère donc que l'honorable ministre des travaux publics actuel, qui a manifesté, comme je le disais au commencement, son désir d'inaugurer son règne en dotant les villes qui portent des noms historiques de bureaux de poste, n'oubliera pas d'en faire construire un dans la ville de Lévis.—(Texte.)

M. DEVLIN : Je désire attirer l'attention sur une question très importante, mais, avant de le faire, je veux répondre en quelques mots aux remarques des honorables députés de la droite. On nous a accusés de chercher à entraver les délibérations. Je puis dire à ces messieurs que nous ne voulons aucunement entraver les délibérations de la chambre. Ce que nous voulons, c'est de discuter loyalement les questions d'ordre public et nous sommes tout aussi désireux qu'eux d'en finir avec les travaux de la session. Hier soir, j'ai discuté la question des meilleurs moyens à prendre pour obtenir un bureau de poste dans une localité. Le ministre des travaux publics a déclaré que si la nécessité d'un nouveau bureau de poste était démontrée, le bureau serait construit, et j'ai fait remarquer, au sujet de la ville dont j'ai parlé longuement, de Buckingham, que la nécessité d'un logement plus considérable s'y faisait sentir. En vue de confirmer l'opinion que j'ai émise, j'attirerai l'attention du ministre des travaux publics sur quelques chiffres donnés dans le rapport du directeur général des postes, que je n'avais pas en mains, hier soir, mais que j'ai maintenant. On sait que Buckingham est une ville importante du comté d'Ottawa ; c'est une ville de plus de 2,000 habitants ; elle est le centre d'un vaste district minier, et elle promet de prendre de jour en jour une plus grande importance. Je crois pouvoir établir une comparaison frappante entre Laprairie et Buckingham. Par exemple, le revenu du bureau de poste de Buckingham, a été de $2,627, pendant que le revenu du bureau de poste de Laprairie n'a été que de $433. Quelle est la raison de la préférence accordée à une ville de moindre importance contre une ville de plus grande importance? D'où vient qu'une ville dont le revenu postal n'est que de $400, possède un bureau de poste de $16,000, et que cette autre ville d'une très grande importance, à tout point de vue, se voit privée de cette amélioration qui lui a été promise en maintes circonstances ? De plus, le nombre des mandats d'argent émis au bureau de poste de Buckingham a été de 776, pendant qu'au bureau de poste de Laprairie, il n'a été que de 55. Assurément, un édifice de moins de $16,000 serait suffisant pour le transport de 55 lettres. De plus, le montant total des mandats d'argent émis l'année dernière a été de près de $19,000, à Buckingham, pendant qu'à

Laprairie il a été d'environ $3,000. Ainsi, il ne peut se faire que le revenu des mandats d'argent exige un bureau de poste du coût de $16,000.

Buckingham est une ville de beaucoup d'importance, dans laquelle un vol a été commis, il y a quelques années, parce que le bureau de poste n'était pas dans une condition convenable et qu'il était facile d'y pénétrer par effraction ; et, toutefois, cette ville n'a pas encore de bureau de poste. On doit se rappeler que des demandes ont été faites pour avoir un nouveau bureau de poste en cet endroit, que le gouvernement a reçu ces demandes, et qu'elles venaient de citoyens éminents de la ville et de partisans politiques influents du gouvernement. Comme je l'ai dit, hier soir, pétitions sur pétitions ont été adressées au gouvernement. Des promesses ont été faites, mais il est constant que cette ville, avec un revenu postal d'environ $3,000, n'a pas même un bureau de poste de $1,000, pendant que la ville de Laprairie, avec un revenu postal de $400 seulement, jouit d'un bureau de poste du coût de $16,000. Il doit y avoir quelque chose de louchelà-dedans. Est-ce parce que le député de Laprairie est mieux vu du ministre des travaux publics, que le malheureux député d'Ottawa ? N'est-ce pas la preuve du fait qui a été répété à maintes reprises devant la chambre, que la règle est ceci : Appuyez le gouvernement et vous aurez votre part des dépouilles ? J'ai attiré l'attention sur ce fait, à diverses reprises, et je ne crains pas d'y attirer de nouveau l'attention de la chambre ; les départements du pays sont administrés dans l'intérêt du parti politique qui les contrôle beaucoup plus que dans l'intérêt du pays. Ce n'est pas seulement dans les estimations que nous trouvons de riches cadeaux, offets à des comtés, mais durant une campagne électorale, vous entendrez du haut du hustings, faire les mêmes offres aux électeurs. Il n'y a pas encore longtemps, lorsque je prenais part moi-même à une campagne électorale, j'ai entendu moi-même un officier du gouvernement dire : "Comment pouvez-vous être utile au comté, lorsque vous ne pouvez obtenir aucune faveur du gouvernement ?" Cette doctrine n'est certainement pas de nature à favoriser les intérêts du pays, et elle ne devrait pas être tolérée, et lorsqu'on prétend qu'elle n'existe pas, je n'ai qu'à attirer l'attentiou sur les estimations qui demontrent qu'elle est généralement mise en pratique.

On ne saurait nier que lorsqu'un comté se prononce contre le gouvernement, presque immédiatement, toutes les sommes d'argent, qui devaient y être dépensées, sont arrêtées, ou le crédit n'est pas demandé. J'ai choisi comme exemple la ville de Buckingham, pour deux raisons : d'abord, elle confirme la position que j'ai prise sur cette question, hier soir, que l'argent est donné aux villes appartenant à des comtés qui envoient en chambre des partisans, du gouvernement, et en second lieu elle met en relief l'injustice faite à une localité d'une importance plus qu'ordinaire. C'est une question sur laquelle la chambre devrait réfléchir. Je ne viens pas ici demander des faveurs pour le comté que j'ai l'honneur de représenter. Si nous n'avions jamais eu de bureau de poste, nous aurions pu écrire nos lettres et les envoyer tout de même. J'ai attiré l'attention sur les divers besoins de mon comté, en rapport avec le service postal, et mes demandes ne m'ont pas été accordées, ce qui me confirme dans la croyance que les départements du pays sont administrés, spécialement en ce qui concerne ces questions, pour satisfaire les vues du parti, et non pour satisfaire les intérêts du pays. Combien de fois n'arrive-t-il pas que lorsqu'un député soumet une question au gouvernement, ce dernier n'agit que sur l'avis des favoris qu'il peut avoir dans le comté, et les fins de la justice sont frustrées au profit d'une faveur politique. J'ai cru opportun d'insister sur cette question, dans le but de signaler l'injustice faite à certaines localités, et les faveurs extraordinaires accordées à d'autres—je ne les appellerai pas des faveurs, mais d'énormes cadeaux. J'ai pris le cas de Buckingham. Combien n'y a-t-il pas de villes dans Québec et dans Ontario, où de pareils actes d'injustice ont été commis ? Il est bon que le pays connaisse ces faits, et il n'y a pas de doute qu'on y remédiera un jour ou l'autre, et que la question sera représentée à l'administration d'une manière telle, qu'elle ne pourra plus continuer dans la même voie.

M. FOSTER : Je me lève pour faire observer que le comité est probablement d'avis que les honorables députés de la gauche ont discuté cet article assez longuement pour l'adopter. Je regretterais d'interrompre une discussion raisonnable, mais je dois attirer l'attention sur le fait que la discussion de cet article a déjà duré près de deux heures. On a reproché aux membres de ce côté-ci de la chambre de rester silencieux. Je voudrais que les membres qui nous adressent ce reproche considérassent, un moment, quelle est la classe d'arguments qui sont dirigés contre nous. On ne doit pas compter que nous allons faire des discours de hustings, et réfuter toutes les accusations portées depuis le commencement du monde, politiquement parlant, jusqu'aux temps actuels, sur chacun des item exposés dans les estimations. Peut-on supposer que les membres du gouvernement, ou même les partisans du gouvernement, soient tenus, par leurs devoirs, de repousser avec chaleur et indignation, et avec des explications plus ou moins étendues, des assertions qui sont principalement remarquables par la dureté du langage et le défaut de base des exposés qui sont présentés ? Un député a déclaré, ce soir, que lorsqu'un vote du parlement est adopté pour la construction d'un édifice public, et que cela devient un acte du parlement et la loi du pays, et que l'argent est dépensé, cela signifie simplement que le ministre plonge le bras dans le coffre public jusqu'à l'aisselle pour le piller ; et un autre député, ou peut-être le même député, a accusé des membres du parlement d'ourdir une conspiration ; et ainsi de suite des différentes accusations qui ont été portées.

Qu'avons-nous à répondre à cela ? C'est un langage dur ; c'est une perversion de l'anglais, et cela ne fait de mal à personne, sauf aux personnes qui s'en servent et au parti au nom duquel on s'en sert. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de me lever dans chaque circonstance pour repousser ces accusations générales du parti.

Un autre député a exprimé sa surprise de nous voir rester tranquillement assis. Eh bien, nous sommes restés tranquilles à nos sièges, pendant une certaine partie du temps pris pour cette discussion, si, toutefois, nous pouvons l'appeler une discussion ; et nous sommes restés tranquilles, dans un muet étonnement de voir les honorables membres parler de choses aussi éloignées du sujet qu'un pôle l'est de l'autre pôle, et apporter toute espèce d'arguments étrangers, et taper à droite et à gauche sur leurs adversaires politiques, et cela, aux applaudis-

sements de tous ces messieurs, depuis le chef de l'opposition jusqu'au plus humble de ses partisans dans cette chambre. Assurément, le chef de l'opposition et ses partisans sont, jusqu'à un certain point, tout autant responsables du bon ordre et de la bonne direction des affaires que les membres du gouvernement, ou ceux qui siégent de ce côté-ci de la chambre, et je crois que nous ne devrions pas changer cette chambre—je ne fais pas une conférence ce soir—nous ne devrions pas changer cette chambre, d'ici à longtemps, du moins, et en faire un cirque comme celui qui a été si applaudi, il y a 15 ou 20 minutes. L'article soumis à la discussion est venu devant la chambre avant celui-ci. Est-ce une ancienne ou une nouvelle discussion? Les honorables députés de la gauche disent que les principes de loyauté n'ont pas été observés dans cet octroi pour un bureau de poste; que la ville est petite, et c'est le cas; que le revenu est faible, personne n'en doute; que, d'après les calculs financiers, elle donne peu de revenus, j'admets cela. Je ne prétends pas dire que ces assertions sont fausses. Ensuite, vient un autre argument, comportant qu'il y a un an ou deux, une résolution a été adoptée unanimement par la chambre, et que cette résolution déclarait, quoi? Non pas ce qu'un grand nombre de ces messieurs de la gauche ont prétendu qu'elle déclarait, mais elle déclarait simplement: Que là où des bureaux de poste ou des édifices publics devaient être construits, et que des octrois devaient être faits à cette fin, on devait prendre en considération le revenu et la population de l'endroit. Mais cette résolution ne déclarait pas que c'était là la seule considération. J'accepte volontiers cette proposition, mais qu'il me soit permis de signaler le fait que ces honorables messieurs cherchent, et cherchent en vain, un seul octroi pour un édifice public, dans les articles qui sont présentement devant la chambre. Ils ne peuvent y trouver un seul nouvel article.

Chacun des octrois qui sont présentement faits, sont faits en conformité des votes qui ont déjà été pris dans la chambre, et pour des travaux qui ont été commencés et pour lesquels il faut proposer à la chambre un crédit pour les continuer. Il n'y a pas un seul crédit pour un nouvel édifice dans les estimations présentement soumises au parlement. L'estimation présente a commencé, il y a deux ans, lorsqu'un vote a été pris à son sujet. L'année dernière, elle a été discutée à fond dans la chambre, et après une discussion complète, au cours de laquelle les mêmes arguments que ceux produits ce soir, ont été donnés, la chambre a donné son vote et le contrat a été accordé, et l'édifice est en partie construit et, toutefois, en présence de faits de ce genre, on nous tient ici à discuter la même question pendant des heures. Si c'était un nouveau bureau de poste, et qu'en de semblables circonstances, un crédit fût demandé pour ce bureau, ces honorables messieurs seraient parfaitement dans leur droit—ils sont sans doute dans leur droit actuellement—mais ils seraient parfaitement dans leur droit, à mon point de vue, de soulever à ce sujet toutes les discussions qu'ils jugeraient convenables. Toutefois, ceci est une question qui a été discutée avant aujourd'hui et qui a été réglée, et le gouvernement est tenu—je crois que personne ne voudrait s'y opposer aujourd'hui—de mener les travaux à bonne fin, et les travaux seront exécutés, et nous demandons que le crédit soit donné. Mais voici qu'on nous retient pendant des heures, hier soir, et pendant des heures, ce matin, sur un article ou deux, à discuter des matières qui ont été discutées auparavant d'une manière complète. Je me borne à rappeler cet état de choses à la chambre, et à lui demander s'il n'y a pas déjà eu une discussion suffisante sur cette question, qui, déjà, a été réellement réglée, et s'il ne vaut pas mieux que nous procédions aux affaires, et que nous adoptions cet article. Lorsque de nouveaux crédits viendront devant la chambre pour de nouveaux travaux publics, ces messieurs pouront discuter à souhait le principe sur lequel ils sont basés, et sur lequel le crédit est demandé. Je crois qu'il vaudrait mieux pour nous tous que chaque fois qu'un nouvel article est présenté, il fût discuté franchement et complètement, au lieu de permettre à ces honorables messieurs de faire une série de discours d'élection et de hustings, mélés à des accusations purement de partis politiques. Il vaudrait mieux, je le répète, que nous donnions notre temps plus spécialement à l'article soumis, et que nous mettions plus de méthode dans la discussion.

M. LAURIER: L'honorable ministre, aussi bien que son collègue, est parfaitement libre de parler ou de ne pas parler sur cette question, ou sur d'autres questions. C'est un sujet sur lequel je n'ai pas à donner mon avis, et c'est à lui de juger s'il doit parler, ou s'il ne doit pas parler. Toutefois, dans la circonstance actuelle, je dois lui avouer bien franchement que s'il n'eût pas pris la parole, j'aurais interprété son silence comme signifiant simplement qu'il n'avait aucun argument à offrir, en réponse aux accusations portées par ce côté-ci de la chambre. L'honorable ministre prétend que c'est une question qui a été réglée, il y a déjà un an; non, cette question n'a pas été réglée, et c'est la raison pour laquelle elle est discutée avec autant d'intensité de ce côté-ci de la chambre. Il est bien vrai que, l'année dernière, ces articles ont été votées, mais je nie que parce qu'un vote a été pris, l'année dernière, la question ait été réglée; c'est parce que les honorables députés de l'autre côté de la chambre ne veulent pas déclarer qu'ils ne cesseront pas d'agir comme ils ont agi, qu'ils ne cesseront pas de violer un principe qu'ils ont adopté dans cette chambre, il y a deux ans; c'est parce qu'ils ne veulent pas déclarer qu'ils adhèreront à la doctrine exposée dans la résolution que j'ai mentionnée, que nous nous voyons forcés de discuter cette question, encore et encore. Il n'y a pas de nouveaux articles, j'en conviens, mais on nous demande un crédit pour continuer la politique vicieuse décrétée l'année dernière. Pourquoi la discutons-nous? C'est simplement parce que nous ne pouvons obtenir la reconnaissance de ce principe adopté par le parlement, à moins de le graver dans l'esprit de la chambre et du pays par une discussion répétée. Que l'honorable ministre se lève et déclare que ces crédits seront faits à l'avenir en conformité de la résolution qui a été adoptée, il y a deux ans, et alors, la discussion cessera de suite.

M. FOSTER: La discussion doit-elle continuer jusqu'à ce que je fasse cela?

M. LAURIER: Je crains qu'il ne faille la continuer pendant quelque temps, jusqu'à ce que nous ayons convaincu le pays que nous avons raison, et que le gouvernement a tort.

M. FOSTER: Il vous faut bien du temps pour le convaincre.

M. LAURIER : Cela est possible, mais à la fin, il peut venir un temps où la mesure débordera, et elle ne peut déborder qu'en démontrant par une discussion répétée les erreurs qui ont été commises. Les membres du gouvernement, cette année, ou l'année dernière, ont-ils présenté quelque argumentation à l'appui de ce vote ? Quelle justification a jamais été faite dans cette chambre, pour démontrer sur quel principe un bureau de poste doit être érigé dans un endroit qui compte une population de 1,200 habitants, et dont le revenu brut est de $432 par année ? Si l'honorable ministre peut nous apporter des arguments pour justifier la demande faite au parlement d'un pareil crédit, je dis que la discussion cessera de suite. Mais aucun argument n'a été apporté, et le crédit a été voté par le parlement, uniquement parce que le gouvernement a une grande majorité sur l'opposition dans cette chambre. *Sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas ;* c'est la seule raison qui ait été donnée au parlement et, dans ces circonstances, tant que le gouvernement n'adhèrera pas à la résolution qui a été votée il y a deux ans, pour que ces octrois soient faits sujet à certaines règles, il a lieu de s'attendre à ce qu'il y ait des discussions du genre de celle-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me permettrai d'ajouter ceci. L'honorable ministre paraît alléguer que vu que le crédit pour cet édifice a été adopté il y a deux ans, le gouvernement se trouvait jusqu'à un certain point tenu de continuer les travaux ; et l'honorable ministre des travaux publics a pris la même position. Toutefois, il n'y a encore que quelques heures, nous avions sous considération le cas du bureau de poste de Lunenburg, pour lequel un crédit a été voté en 1887, et pendant l'espace de cinq ans, parce que cette division était représentée par un adversaire du gouvernement, ce dernier a laissé le crédit en suspens et n'a pris aucune mesure pour le mettre à effet. C'est simplement dû à de pareils abus grossiers de son pouvoir, que ces divers articles ont été discutés aussi obstinément qu'ils l'ont été hier soir, et ce soir. C'est parce que le gouvernement n'apporte aucun argument pour justifier ces crédits. Si le gouvernement, soit par l'intermédiaire du ministre des travaux publics, du ministre de la justice et du ministre des finances, nous explique raisonnablement pourquoi le village de Laprairie, avec une population de 1,200 habitants, un village qui n'a pas augmenté d'un seul habitant dans l'espace de 20 ans, mais qui semble plutôt plus petit aujourd'hui qu'il n'était il y a 20 ans, a obtenu un édifice public, et pourquoi $16,000 de l'argent public ont été gaspillées et dépensées de cette manière, alors, nous n'aurons plus aucune disposition à contester cette appropriation. Mais c'est simplement comme un protêt contre cette dépense aussi inconvenante qu'injuste, délibérément faite, non pour le bien public, mais pour des fins de parti, de la nature la plus inconvenante, non parce qu'il y a quelque raison de construire un bureau de poste à Laprairie, mais parce qu'il est nécessaire de corrompre les électeurs de cette ville, que nous persistons à attirer l'attention publique sur cette question.

M. SUTHERLAND : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, aujourd'hui ; mais les remarques faites par l'honorable ministre des finances m'ont paru très singulières et surprenantes, dans les circonstances, spécialement son défi qu'il resterait ici longtemps, avant qu'il déclare que l'esprit de la résolution qu'il a appuyée lui-même, et qu'il a votée, il n'y a encore que deux sessions, serait appliqué dans les intérêts du pays. Cela me fait l'effet d'une déclaration remarquable.

M. FOSTER : Vous auriez mieux fait de vous assurer de l'exactitude de la déclaration. Je n'ai pas fait une pareille déclaration.

M. SUTHERLAND : L'honorable ministre a dit que nous resterions ici longtemps, si l'on attendait que le principe de la résolution fût mis à exécution. Ce sont là les termes qu'il a employés.

M. FOSTER : Je n'ai rien dit de tel.

M. SUTHERLAND : J'ai noté ses paroles, et c'est la raison pour laquelle je me suis levé pour faire les observations que je fais. L'honorable ministre voudra-t-il dire si, oui ou non, il est en faveur du principe de la résolution pour laquelle il a voté, si la population du pays doit comprendre que c'est l'intention du gouvernement de respecter son engagement, en se conformant à l'esprit de cette résolution, ou si c'est son intention, comme j'ai cru le comprendre, d'après les paroles de l'honorable ministre, de ne pas s'y conformer ? Je crois que c'est une question à laquelle il est facile et très raisonnable de répondre.

M. FOSTER : Je vais répondre à l'honorable député. Lorsqu'il y a un crédit pour des travaux publics, dans les estimations que nous soumettons à la chambre, le crédit démontre si j'ai foi ou non dans cette résolution. J'ai voté pour cette résolution, et je prie ces honorables messieurs de prendre ceci tranquillement en considération : Nous discutons un crédit qui a été demandé avant l'adoption de cette résolution, que je considère comme un engagement que nous sommes tenus de mettre à exécution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois aucune dépense pour le bureau de poste de Laprairie, dans l'année expirant le 30 juin 1891.

M. FOSTER : Aucune dépense, mais nous avons décidé de faire la dépense, et un vote a été pris.

M. MULOCK : L'entreprise a-t-elle été donnée ?

M. FOSTER : L'entreprise a été donnée, et la bâtisse est aux deux tiers de sa construction.

M. SUTHERLAND : Je dirai, pour ma part, que je n'ai fait aucune objection particulière à la construction d'un édifice public à Laprairie, ou dans tout autre endroit ; mais je crois qu'il est de l'intérêt du peuple du pays que certains principes président à la dépense de l'argent public, et lorsque la résolution de 1890 a été adoptée par la chambre, j'ai cru qu'elle était très raisonnable. Je crois qu'il est également désirable que le peuple du pays sache quelle est la politique du gouvernement, et s'il faut une longue discussion pour la lui faire connaître, je crois que nous avons parfaitement raison de continuer cette discussion. En ce qui me concerne, je représente une division dans laquelle il y a une ville considérable, une des villes les plus prospères du Canada, et je ne crois pas que les vues politiques de la population de cette ville pussent être modifiées en quoi que ce soit, si le gouvernement y dépense, ou non, la part des fonds publics à laquelle elle a droit. Je crois que je représente une classe d'hommes qui ont des vues plus élevées, qui basent leur opinion politique sur des principes, et du moment qu'ils appuient un principe politique, ils y

adhèrent fortement, et ils ne se compromettraient pas jusqu'à entretenir certaines idées sur les affaires publiques qu'ils pourraient avoir l'occasion de désavouer, soit que le gouvernement reconnaisse leurs droits, ou non. Maintenant, je me permettrai de lire à la chambre la résolution qui a été adoptée, je crois, durant la session de 1890.

M. OUIMET : Elle a été lue quatre ou cinq fois, hier soir.

M. SUTHERLAND : Il n'y aurait pas de mal à la lire encore une fois.

Quelques VOIX : Lisez-là.

M. FOSTER : C'est perdre inutilement le temps.

M. SUTHERLAND : Je crois que je suis un plus vieux membre de la chambre que ne l'est l'honorable ministre, et je n'ai pas pris une minute, lorsqu'il a pris plusieurs heures, et je suis surpris de voir qu'un homme occupant sa position vienne dire que je tue le temps, en faisant les quelques observations que j'ai l'intention de faire. Je dirai à l'honorable ministre des travaux publics que je n'étais pas présent, lorsque la résolution a été lue ; autrement, je ne lui causerais pas l'ennui de la lire en ce moment. Je n'ai pas l'habitude de prendre beaucoup du temps de la chambre, et lorsque je me lève pour parler, je ne crois pas que le ministre des finances réussira à me faire asseoir plus tôt, en me rudoyant. Voici quelle est la résolution :

Qu'il soit résolu que dans la dépense des fonds publics, c'est l'intérêt public, et non le favoritisme de parti qui doit dominer, et que dans le choix des endroits pour la construction d'édifices publics, comme bureaux de poste, bureaux de douane, et bureaux pour les fins du revenu de l'intérieur, on devrait prendre en considération le montant du revenu perçu, et des affaires publiques transigées.

A mon avis, c'est un principe raisonnable proposé à l'adoption du pays. Je crois que c'est une question de peu d'importance peut-être de fixer les endroits où les édifices publics doivent être érigés, du moment qu'on observe certains principes dans la dépense des fonds publics, et si le gouvernement est disposé à dire que le principe adopté dans cette résolution n'est pas un bon principe, et qu'il n'a pas l'intention de le respecter, alors, le pays saura quelle est la politique du gouvernement, et il n'est pas raisonnable, à l'égard du peuple, même à l'égard des partisans des honorables membres de la droite, de laisser entendre que telle est la politique et de ne plus s'en occuper ensuite. La ville de Woodstock, dans le comté d'Oxford, a un revenu postal de plus de $15,000 par année, et un revenu total, provenant du revenu de l'intérieur et du bureau de poste, de près de $145,000 par année ; la population est de près de 10,000 habitants, et c'est une ville commerciale et manufacturière d'une importance considérable. Toutefois, on refuse à cette ville un édifice public, pendant qu'un petit village d'environ 1,200 habitants, avec un revenu d'environ $433, se trouve doté d'un pareille édifice. L'honorable ministre estime-t il qu'il met par là à exécution l'esprit de la résolution que cette chambre a votée ? Le peuple doit-il comprendre que ce parlement est dégénéré, qu'après avoir adopté une résolution, appuyée par le gouvernement lui-même, nous serons disposés à dire que cette résolution ne doit pas être appliquée ? Je dis que c'est tromper les membres de cette chambre que d'adopter un certain principe, et de dire ensuite que nous avons l'intention de le négliger complètement. Il y a plus de cinquante endroits dans le Canada, dans lesquels, d'après le rapport qui a été fait, des édifices publics ont été construits, bien que leur revenu fût à peine perceptible. Comment peut-on compter que la population sera patriote, honnête et franche dans ces transactions, lorsque nous voyons le parlement donner l'exemple d'adopter un certain principe, et de le négliger ensuite de propos délibéré.

M. TAYLOR : J'ai eu le plaisir de voter pour la résolution que mon honorable ami vient de lire, et qui a été lue hier soir trois ou quatre fois. Je suis resté patiemment à mon siège jusqu'à trois heures, ce matin, écoutant les honorables membres des deux côtés de la chambre discuter ces crédits pour les bureaux de poste, mais je n'ai pu découvrir un seul cas où un honorable député de la gauche ait a démontré que l'esprit de la résolution avait été violé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y en a un présentement devant nous.

M. TAYLOR : Le premier crédit pour ce bureau de poste a été voté en 1889.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand l'entreprise a-t-elle été donnée ?

M. TAYLOR : Le gouvernement a pris un arrangement en 1889, en appropriant une certaine somme d'argent dans les estimations pour construire un bureau de poste à Laprairie, et il a fait la même chose dans tous les cas cités au cours de ce débat, et je défie les honorables députés de la gauche, de signaler un seul cas dans lequel l'esprit de la résolution a été violé, par l'introduction de nouvelles estimations, contrairement à cet esprit. Jusqu'à ce qu'ils aient fait cela, toute l'éloquence qu'ils ont déployée hier et qu'ils ont déployée ce soir, est un pur gaspillage.

M. SUTHERLAND : Je me permettrai d'attirer l'attention de la chambre sur le fait que la demande d'édifices publics pour Woodstock se trouve devant le gouvernement depuis dix ans. Le bureau de commerce et le conseil municipal, et les citoyens de la ville ont demandé au gouvernement un édifice public, et lui ont représenté le grand besoin qu'ils en avaient ; et s'il existait un désir quelconque de rendre justice à cet endroit, le gouvernement avait toutes les connaissances voulues pour le faire.

M. FAUVEL : J'ai entendu dire à l'honorable ministre des finances, il y a quelques instants, que ce crédit a été demandé comme une continuation d'un octroi fait en 1889. Eh bien, une somme de $5,000 a été votée, il y a quelques années, pour construire un quai à Petit-Bonaventure, mais en 1891, le comté de Bonaventure est passé au parti libéral, et dans les estimations de cette année-là, ce crédit a été retranché. Etait-ce là un acte de justice ? Est-il raisonnable que si un comté devient libéral, il soit privé de sa juste quote-part des fonds publics ? Je prétends que tous les comtés devraient être servis d'après les mêmes principes. Pourquoi Laprairie serait-il mieux traité qu'un autre comté ? Pourquoi $16,000 seraient-elles dépensées dans une petite ville, au préjudice d'autres villes plus importantes ? A Bonaventure, nous avons fourni des revenus au pays pendant 125 ans, et nous n'avons jamais rien reçu en échange. Qu'avons-nous obtenu en retour ? Nous n'avons obtenu apparemment rien, et nous avons pourtant élu un député tory durant les trente dernières années ; mais, en 1891, nous avons eu l'audace d'élire un homme d'un autre parti. Si ce crédit destiné à Laprairie a été

promis en 1889, pourquoi les deniers qui ont été promis à Bonaventure, en même temps, ont-ils été retranchés? Où en est l'engagement? Est-ce parce que Bonaventure est passé au parti libéral que nous devons être privés de nos droits? Comment le gouvernement du Canada peut-il démontrer que des fonds publics ont été dépensés sur ces rives, quoi qu'il n'y ait probablement aucun comté dans la province qui contribue autant au revenu que les comtés de Gaspé et de Bonaventure, car nous importons tout, nous ne produisons rien et nous avons de grands revenus par nos pêcheries? Si l'on vote ce crédit promis à Laprairie, ce serait injuste de la part du gouvernement de retirer la promesse qu'il a faite à Bonaventure en 1889.

M. PERRY: Je ne puis me résoudre à voter en faveur d'une dépense de $16,000 pour un édifice public dans ce petit village. Si j'approuvais en chambre ce gaspillage, cette folle dépense, je ne pourrais justifier mon vote devant mes électeurs. En étudiant le rapport du directeur général des postes, je vois que pour construire des bureaux de poste dans tous les endroits de la province de Québec qui donnent un revenu de plus de $400, il faudrait dépenser deux millions et un quart. Le gouvernement est-il prêt à adopter une semblable politique? Dans la province que j'habite, il y a plusieurs bureaux de poste qui donnent un revenu de plus de $400. Je regrette que le directeur général des postes ne soit pas présent; quand des crédits de ce genre sont soumis au comité, il devrait être ici pour donner les explications voulues; le fait est qu'il est rarement ici lorsqu'on en a besoin.

Je voudrais savoir s'il va payer au maître de poste de Tignish un loyer de $40, $50 ou $100, alors que le revenu postal à cet endroit est d'environ $700 par année, et que ce bureau émet 300 ou 400 mandats-poste dans l'année. Ce maître de poste est-il obligé de fournir un local, les poêles, le charbon et l'éclairage, et de se tenir là pour la malle quotidienne, ainsi que pour les malles bi-hebdomadaires? Je crois que pour ces dernières, il ne lui est donné que quelques piastres. Le ministre des travaux publics ne croit pas, je suppose, que dans la campagne, les maisons ne valent rien, ou que l'on peut les avoir pour rien, ainsi que le combustible. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il nous faut vivre tout comme dans la province de Québec ou dans le village de Laprairie. Cependant le ministre des finances se pose ici en dictateur, comme s'il était le czar de Russie, et personne, sans son consentement, n'a le droit de parler. Au nom du bon sens, si les treize ou quatorze messieurs qui occupent, à tort ou à raison, les banquettes du trésor croient qu'ils doivent conduire ici en maîtres absolus, que le reste d'entre nous retourne chez soi, tant conservateurs que libéraux.

Le ministre des finances dit: nous sommes les cinq millions d'habitants du Canada. A l'exemple des dix-neuf tailleurs de Londres, ils disent: le peuple du Canada c'est nous; il leur faudrait, cependant, modifier passablement mes vues avant qu'ils réussissent à me fermer la bouche lorsque j'aurai envie de parler.

Je serais indigne du beau comté que j'ai l'honneur de représenter, si je n'élevais pas la voix contre la politique extravagante du gouvernement, extravagance préjudiciable à mes électeurs, puisqu'ils doivent payer leur quote-part des taxes qui serviront à construire ce bureau de poste inutile à Laprairie.

M. FAUVEL.

Je n'ai pas besoin de répéter, mais j'approuve ce qu'ont dit d'autres honorables députés, que ce crédit n'est pas demandé dans un but loyal, mais pour corrompre les électeurs du comté de Laprairie.

M. FOSTER: Je propose que le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la chambre lève sa séance.

La motion est adoptée; la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 19 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

KIRKPATRICK: Je propose l'adoption du premier rapport du comité conjoint des deux chambres concernant la bibliothèque du parlement.

Sir JOHN THOMPSON: Je demanderai que cela soit considéré comme avis de motion, car je me propose d'y objecter.

M. KIRKPATRICK: Généralement, je crois, c'est l'Orateur qui se charge de ce rapport, à titre de président. Je ne faisais que remplir ce devoir pour Votre Honneur. J'espère que dans les circonstances, le gouvernement voudra bien fixer un jour pour la discussion de ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON: Mettez un avis sur l'ordre du jour.

M. KIRKPATRICK: Considérerez-vous ceci comme un avis?

Sir JOHN THOMPSON: Non.

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Article 104.

M. MULOCK: Je crois que cette disposition est trop sévère, et c'est l'opinion de la plupart des membres du comité, bien qu'ils se soient rendus, sans division, aux vues du ministre de la justice. Par cet article, vous faites consister l'offense dans la possession d'articles sujets à saisie, et dans le fait de porter en même temps des armes offensives. On dit, comme argument en faveur de cette disposition, que nous pouvons présumer que l'arme offensive est en la possession de l'accusé pour la fin criminelle de violer le revenu. On ne dit pas, cependant, qu'il sera nécessaire de prouver que cette arme était en la possession de telle personne pour une fin semblable; mais si les deux choses arrivent en même temps, qu'un homme ait en sa possession, disons un cigare sujet à saisie, et en même temps, une arme offensive, il est passible d'emprisonnement pour 10 ans.

Le ministre de la justice semble croire que nous somme tenus d'en venir à la conclusion que toute personne portant une arme semblable, la porte

dans le but de s'en servir pour tricher le revenu. Je ne pense pas que nous soyons justifiables d'en venir à cette conclusion. Le sénateur Lougheed, dans le comité, a fait remarquer que dans le Nord-Ouest, les gens ont l'habitude de porter des armes. C'est, d'après la loi, une offense passible d'une pénalité. S'il arrivait, dans le Nord-Ouest, qu'une personne portant une arme pour sa propre défense, ce qui, dans cette partie du pays, semble aussi indispensable à un homme que son chapeau et ses chaussures, si cet homme, dis-je, était trouvé en même temps en possession de quelque article sujet au droit de revenu ou de douane, il faudrait en venir à la conclusion qu'il porte cette arme dans le but de faire violence à quiconque voudrait saisir l'article de contrebande qu'il a en sa possession. Voilà la conclusion nécessaire, et je crois, en conséquence, que l'article devrait être modifié de manière à exiger la preuve que l'accusé portait cette arme offensive pour conserver l'article de contrebande en sa possession, ou pour tromper le revenu. Cette disposition, sous sa forme présente, est tout à fait condamnable.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la loi actuelle, sauf que nous avons substitué dix ans d'emprisonnement, comme maximum de la pénalité, à l'emprisonnement à perpétuité. Cela est basé sur le principe qu'un homme qui porte une arme offensive, la porte dans un certain but, qui est certainement de se défendre et protéger ce qu'il a en sa possession, si ce n'est avec une intention pire encore—agression sur quelqu'un. Dans ce cas, ce qu'il a en sa possession, il le possède en violation de la loi ; c'est quelque marchandise de contrebande sujette à saisie ou confiscation. Or, si l'on ne déclarait pas passible d'une forte pénalité tout contrebandier portant des armes, les officiers de la loi seraient sans protection, car les contrebandiers porteraient constamment des armes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que l'on puisse objecter à la disposition punissant le contrebandier qui porte des armes offensives ; mais l'objection, si je comprends bien, c'est qu'un innocent soit exposé à une pénalité injuste. D'après l'article, il n'est pas nécessaire que la personne sache que l'article en sa possession est sujet à saisie. Elle a pu obtenir cet article de très bonne foi et peut ne pas avoir la moindre intention de violer la loi et, cependant, être passible de cette énorme pénalité. Nous avons déjà prévu, par une pénalité de cinq ans d'emprisonnement, le cas d'un homme qui porte une arme offensive. Si un homme portant une arme est en même temps possesseur de quelque article qu'il sait être sujet à saisie, il est juste qu'il soit puni sévèrement ; mais la question dans le moment est de ne pas faire tomber sous le coup de la loi une personne qui, de bonne foi, a en sa possession de semblables articles.

M. MULOCK : On a dit, au comité, que la contrebande se pratiquait beaucoup innocemment par des gens qui viennent dans le pays. Il n'est pas un Canadien, je crois, qui, revenant de l'étranger, n'emporte quelques articles en réalité sujets au droit ; mais les douaniers croyant que se sont des cadeaux de famille, plutôt que des articles de commerce, n'appliquent pas trop rigoureusement la loi ; cependant, d'après l'esprit de la loi, ces personnes sont exposées à être accusées de contrebande, et si, par malheur, elles ont sur elles des armes offensives, elles peuvent être jetées en prison pour dix ans.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis prêt à accepter l'amendement de l'honorable député de Queen, que la personne accusée doit savoir que les effets sont sujets à saisie.

M. MULOCK : Je suis informé, qu'à Windsor chaque bateau-passeur, la nuit, transporte de Détroit des gens qui emportent avec eux des articles strictement sujets au droit. Ces gens peuvent avoir des armes offensives.

Sir JOHN THOMPSON : C'est très dangereux de permettre de porter ces armes. Nous voulons que les officiers des douanes dans l'exercice de leurs fonctions, en saisissant des articles de contrebande, ne soient pas exposés à venir en conflit avec des gens portant des armes offensives. Les personnes transportant sciemment des articles de contrebande dans ce pays et portant des armes offensives, doivent être sévèrement punies.

Article 105.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela n'affecte pas, je suppose, l'homme qui garde un pistolet dans sa maison.

Sir JOHN THOMPSON : Toutes ces dispositions, je l'admets, sont sévères, et c'est le seul moyen de prévenir le port d'armes pour des fins offensives.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si un homme juge à propos de manier des armes dans sa propre maison, si, par exemple, il pose un pistolet à la tête de son lit, cela ne doit pas constituer une offense criminelle. Je proposerais que cette disposition ne s'appliquât pas à celui qui a des armes dans sa maison.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'un homme porte des armes dans sa maison, à moins qu'il n'ait raison de craindre quelque attaque contre lui ou sa famille, et ce cas est prévu. Quand même il porterait inutilement des armes dans sa maison, la loi ne l'affecte pas, à moins de raisons spéciales.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que la disposition ne devrait s'appliquer qu'aux personnes portant des armes dans des endroits publics.

Sir JOHN THOMPSON : Cette disposition a force de loi depuis longtemps, et nous n'avons jamais eu de plainte à ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je reconnais que c'est à son avantage.

M. LANDERKIN : Il y a des gens obligés de sortir la nuit, par devoirs professionnels et il ne serait pas injuste, je crois, de leur permettre de porter un pistolet comme protection personnelle.

Une VOIX : Quelle espèce de pistolet ; est-ce un pistolet-jouet ?

M. LANDERKIN : Je veux parler des armes à feu. Cela n'a aucun rapport avec ce dont parle l'honorable député.

Article 108.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander au ministre de la justice si, à son avis, il ne devrait pas y avoir une distinction entre la pénalité imposée pour le port d'un fusil chargé, et celle dans le cas d'un fusil non chargé.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de l'article est de punir toute personne qui, en jouant, dirige une arme contre une autre personne. Sans doute, si cela était fait avec une intention malicieuse, l'offense serait prévue par d'autres dispositions, mais dans le cas où la chose est faite par plaisante-

rie, nous voulons que la pénalité soit la même, que l'arme soit chargée, ou non.

Article 110.

M. WHITE (Shelburne) : Pourquoi cette disposition ne s'appliquerait-elle que dans les villes ou villages ports de mer ? Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas aussi illégal de porter des couteaux à gaîne partout ailleurs.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit des ports de mer où les marins portent ce couteau dans l'exercice de leurs fonctions. Nous voulons interdire la chose à toute autre personne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On a constaté qu'il était très dangereux de permettre aux marins de porter des couteaux à gaîne dans les ports de mer. Je crois qu'il s'agissait d'interdire aux marins le port de toute arme.

Sir JOHN THOMPSON : C'est cela, à moins qu'ils ne soient dans l'exercice de leurs fonctions.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne s'applique qu'aux villes ports de mer. Cette disposition accorde aux marins exclusivement le droit de porter des armes dans les villes ports de mer.

Sir JOHN THOMPSON : Il sera défendu à qui que ce soit de porter un couteau à gaîne, sauf dans l'exercice de fonctions légitimes de marin ou gréeur.

M. DICKEY : Cela constitue une exception à l'article déjà adopté. L'article 109 ne s'appliquera pas aux marins ou gréeurs engagés dans leur métier.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est pas question de couteau à gaîne dans l'article 109.

M. DICKEY : Dans ce cas, je puis porter un couteau à gaîne qui peut être tout aussi dangereux qu'un couteau catalan.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que l'intention est de limiter l'exception aux villes ports de mer.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis de votre opinion sur ce point.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'intention est d'appliquer cette disposition à tout le monde, elle devrait s'appliquer partout.

L'article est suspendu.

Article 122.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne dirai pas que l'on a eu raison, mais l'on pourrait avoir raison, dans quelques parties de l'Angleterre, de faire des dispositions de ce genre, visant des sociétés secrètes formées dans le but de représenter faussement le gouvernement du pays ; il pourrait être nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, de faire une législation de cette nature extraordinaire ; mais je dirai au ministre de la justice qu'en Canada, cela n'est pas nécessaire. Une intention séditieuse est une intention de soulever la haine ou le mépris, ou d'exciter la désaffection contre la personne de Sa Majesté, ou contre le gouvernement et la constitution du Royaume-uni ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada, ou de quelqu'une des provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai à l'honorable député d'attendre qu'il ait entendu lire le paragraphe ; il pourra voir que tous les cas sont compris.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crains que l'opposition entière n'aille en prison.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette que la loi ne prévoie pas ce cas.

M. MILLS (Bothwell) : Cette disposition modifierait la loi constitutionnelle établie dans le procès de Sacheverell, et c'est une tentative pour remettre la loi criminelle telle qu'elle était à la fin du siècle dernier. Je ne crois pas que nous devions légiférer dans ce sens. Le gouvernement n'est plus, comme le grand Lama une institution sacrée que le peuple vénère. Le gouvernement est regardé aujourd'hui comme le fidéicommis de la nation et, comme tel est sujet à voir sa conduite critiquée et condamnée si elle ne mérite pas l'approbation. Tout département, toute personne en rapport avec le gouvernement sont exposés à la critique. Et la société peut aller plus loin, car nous avons des lois proposées et adoptées par la majorité qui signifient simplement la guerre et non la législation, et le droit que possède le peuple, en dernier ressort, de s'opposer aux mesures injustes, mesures qui sont une violation de la confiance publique, est un droit auquel il ne faut avoir recours que dans des cas extrêmes, mais c'est un droit révolutionnaire qui existe et que nous ne saurions détruire par législation. Qu'a-t-on démontré dans le cas de Sacheverell ? Le Dr Sacheverell prêchait la doctrine de l'obéissance passive, principe que renferme cette disposition. Ce sentiment fut déclaré séditieux, et il fut sensuré par le parlement, et ses idées qui avaient été imprimées et mises en circulation, furent condamnées à être brûlées par l'exécuteur public, et le parlement reconnut le droit de résister à l'autorité, chaque fois qu'il y a abus grossier de la part de ceux à qui elle est confiée.

Cet article va jusqu'à proclamer la doctrine de haute prérogative qui fut en vigueur un jour, à l'époque où l'on supposait que le souverain possédait certains pouvoirs tout à fait indépendants de la nation, et que l'on prétendait que l'unique besogne du peuple consistait à payer ses taxes et se tenir tranquille, et qu'une fois protégé par la loi dans l'exercice de ses droits privés, il n'avait à s'inquiéter de rien.

Cette disposition n'est pas une législation faite par des hommes libres dans l'intérêt d'hommes libres, pour protéger des libertés populaires ; mais c'est bien une législation destinée à restreindre ces libertés, à prévenir la critique et punir ceux qui veulent la faire contre la conduite du gouvernement et des autorités.

Relativement à la critique, faite par la presse, des procédures judiciaires, nous sommes beaucoup plus restreints dans ce pays qu'on ne l'est en Angleterre. Dans ce pays, la critique même des décisions judiciaires, lorsqu'elle est faite d'une manière judicieuse, est considérée comme un acte sage, et il me semble que la disposition que nous discutons dans le moment, est une tentative de restreindre ces libertés que l'on reconnaît depuis longtemps à tout homme libre du Canada. Ceux qui cherchent à maintenir leurs droits, ne se soumettront à la loi qu'autant que le joug du gouvernement et de la loi ne les blessera pas. La force de la loi dépend en grande partie de ce principe. Cette disposition pour n'être d'aucun danger dans la société, devrait rester lettre morte dans nos statuts.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis certain que l'honorable député n'a ni lu, ni entendu lire l'article.

M. MILLS (Bothwell) : Je l'ai lu et entendu lire.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas un mot dans cet article qui restreigne en quoi que ce soit toute

critique du gouvernement, de ses départements ou de la manière dont les affaires publiques sont administrées. Au contraire, de crainte que quelqu'un ne croie que cette disposition comporte un semblable sens, il est distinctement stipulé que cela ne sera pas un cas de sédition

De signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement et la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada, ou de quelqu'une des provinces qui le compose, ou dans l'une ou l'autre chambre du parlement du Royaume-uni, ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'Etat.

Cela couvre le cas où tout homme cherche à changer entièrement la constitution ou l'administration du pays, ou tout département de l'administration, par tous moyens illégaux. La chose défendue par cet article est la tentative de trahison, non contre la personne du souverain, mais pour exciter ses sujets à la révolte. J'approuve, dans un sens, et désapprouve complètement, dans un autre, l'observation de l'honorable député, lorsqu'il dit que le jour est passé où le souverain doit être considéré comme autre chose qu'un fidéicommissaire du peuple.

En ce qui regarde le maintien de nos institutions, le souverain ne doit pas être considéré comme tel, mais il doit l'être en ce qui regarde la manière d'administrer sa propriété. Si, d'après la loi criminelle, le souverain doit être considéré seulement comme un fidéicommissaire, alors, ce ne serait pas une offense d'essayer de le détrôner, même par violence, pour le remplacer par un autre. Nous voulons conserver cette règle qui a toujours prévalu dans les possessions britanniques, savoir : que le souverain est quelque chose de plus qu'un fidéicommissaire, bien qu'il ne soit rien de plus à titre de propriétaire. Si l'honorable député veut étudier de nouveau le cas qu'il a cité, il pourra voir qu'il se trompe entièrement, lorsqu'il dit que cette proposition vient de moi et est destinée à modifier le droit commun. Lord Blackburn, sir Charles Barry, sir Robt Lush et sir Fitz-James Stephens déclarent dans leurs propres écrits "que c'est une application aussi exacte que l'on puisse faire de la loi actuelle."

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que ces éminents jurisconsultes ont déclaré que c'était l'application la plus exacte de la loi. Cela se peut, mais je ne veux pas entreprendre de faire une semblable déclaration. Je dis à l'honorable ministre que cette déclaration n'a pas de rapport avec les principes constitutionnels reconnus dans le cas de Sacheverell.

M. MULOCK : Tout le monde est d'avis, je crois, qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour conserver les relations politiques actuelles entre le peuple canadien et notre présente constitution ; mais je pense que cette disposition doit être modifiée, si elle est en quelque manière de nature à nuire à la liberté de parole qui n'affecte pas les rapports constitutionnels du peuple avec l'Etat. Il me semble que le paragraphe *b* règle la difficulté. On ne saurait objecter aux paragraphes *a* et *b* qui atteignent réellement, je crois, l'objet en vue. Mais vous faites des dispositions qui soulèvent des doutes et qui, s'il elles sont interprétées par des juges peu sages, ou si elles sont strictement interprétées, peuvent dépasser le but que veut atteindre le ministre de la justice. Si la désaffection dont parle le paragraphe *c*, devait avoir pour résultat l'accomplissement des choses défendues dans les paragraphe *a* et *b*, je pourrais comprendre la loi, mais il n'est pas dit que les hostilités mentionnées dans les paragraphes *c* et *d* créent une désaffection avec une telle fin.

Si vous laissez de côté les paragraphes *c* et *d*, ou les référez aux paragraphes *a* et *b*, alors, nous pourrons avoir une claire interprétation de ces mots qui, sans cela, sont vagues. Le ministre de la justice dit que même si ces paragraphes *c* et *d* portent à une fausse interprétation, le remède dans le paragraphe 2 est suffisant. Je ne le crois pas. Le paragraphe 2 ne dit pas que toute personne qui, de bonne foi, pour les fins mentionnées, crée une désaffection sera exemptée. Ce paragraphe dit tout simplement, sous forme de proviso, que nul ne sera réputé avoir une intention séditieuse seulement parce qu'il voudra, de bonne foi, faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur, ou s'est trompée. Il n'est pas dit qu'une intention honnête sera une excuse. Même la disposition du paragraphe 2 est limitée à certains cas énumérés, par la qualification qui suit ; et par conséquent, si la prétendue hostilité qui peut résulter de la discussion, d'après les paragraphes *c* et *d*, n'est pas limitée à quelques offenses spécifiées, toute la bonne foi du monde ne saurait sauver un accusé.

Le ministre a commis l'erreur d'énumérer les seuls cas dans lesquels pourrait s'appliquer la bonne foi, et ainsi, la disposition n'est pas du tout satisfaisante. Si un jour j'allais en public dénoncer les crimes politiques d'un ministre de la Couronne, par exemple, devoir pénible que je pourrais être forcé d'accomplir un jour, ce cas n'est pas prévu dans le paragraphe 2.

Sir JOHN THOMPSON : D'après l'article principal, ce n'est pas une offense que d'attaquer un ministre.

M. MULOCK : Oui, c'en est une. Si je crée des hostilités et du mécontentement entre diverses parties d'une assemblée, je suis *primâ facie* coupable de sédition, à moins que je ne puisse prouver que j'agissais de bonne foi—pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Pour signaler des erreurs du gouvernement.

M. MULOCK : Je dois prouver que mes paroles ne s'appliquaient qu'à certaines choses. Il faut prouver que mon but était de démontrer que Sa Majesté avait été induite en erreur, ou s'était trompée dans ses mesures, ou que je signalais des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou dans la constitution du Canada ou du Royaume-uni. Porter une accusation contre un individu, ce n'est pas signaler une erreur dans la constitution.

Sir JOHN THOMPSON : C'est signaler des défectuosités dans le gouvernement.

M. MULOCK : Vous pourriez prétendre que je ne fais que signaler les erreurs d'un membre individuel du gouvernement. Une erreur du gouvernement est une erreur du gouvernement en général ; l'erreur d'un individu n'est pas une erreur du gouvernement, car nous avons ici un gouvernement qui répudie les actes de ses membres.

Si le gouvernement se considérait comme responsable de tous les actes officiels de chacun de ses membres individuellement, je le comprendrais ; mais cette règle a été répudiée, ici. Ce à quoi je m'oppose c'est que le proviso n'est pas assez étendu. Il est limité à des classes de cas déterminés. Le

meilleur changement que l'on pourrait faire subir à l'article, serait de retrancher tout ce qui vient après l'alinéa (*b*). Vous n'empièteriez pas sur ce qui est le droit que possède tout homme, c'est-à-dire, le droit de discussion, en désignant ce qui doit en être considéré comme l'abus. Bien entendu, je ne veux pas parler des alinéas 3, 4 et 5, auxquels je n'objecte rien.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'admets pas, avec l'honorable préopinant, que faire un discours qui pourraient déplaire à certaines gens, c'est faire naître des sentiments d'hostilité entre les différentes classes de sujets de Sa Majesté.

La dénonciation faite contre un ministre, qui pourrait être désapprouvée par toute l'audience, bien qu'elle pût soulever le mécontentement et la désaffection parmi les assistants, n'est pas l'acte d'hostilité désigné dans le présent bill. S'il en était autrement, ceux qui ont rédigé le code seraient des maniaques, ce qu'ils ne sont pas.

M. MULOCK : Je ne crois pas que ce soit une réponse. Le ministre peut se lever et prononcer son jugement ; mais sa décision ne lie pas les autres. Je ne crois pas, toutefois, qu'il ait voulut blesser qui que ce soit ; mais je ne considère pas comme courtoise la manière dont il répond à la critique. Je vois par les journaux que le premier ministre d'Angleterre a donné, l'autre jour, un conseil très extraordinaire dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne adopterait une certaine ligne de conduite. Où serait lord Salisbury, lui-même, si la loi était conforme à son conseil ?

Sir JOHN TMOMPSON ; C'est la loi telle qu'elle existe en Angleterre : les plus hautes autorités judiciaires sont de cet avis, et je suppose que le premier ministre anglais s'est tenu dans les limites du proviso

M. DAVIES (I.P.-E.) : Par quel proviso ?

Sir JOHN THOMPSON : Si vous me faites connaître ce qu'il a dit, je vous répondrai. La seule chose que j'aie vue, c'est que la chambre des Lords pourrait refuser d'adopter une certaine mesure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; il a mentionné ce que pourrait faire Ulster dans le cas où le *Home rule* serait accordé.

M. MULOCK : Je crois être plus loyal que lord Salisbury. Je suis disposé à me soumettre à la constitution, et je ne voudrais la modifier que constitutionnellement. Mais dans ces limites, la liberté de discussion devrait être absolue, et j'espère que l'article sera modifié de manière à ce que cette liberté soit au-dessus de toute contestation.

Si le ministre ne veut pas céder maintenant, je lui donne avis que, lorsque le bill sera rapporté, je proposerai la suppression de ce paragraphe.

M. CHOQUETTE : Un discours favorable à l'annexion serait-il considéré comme séditieux ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, si la personne prononçant ce discours croit que la constitution devrait être changée par des moyens légaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est très sage d'avoir déféré à la haute autorité de trois juges la tâche de définir les offenses séditieuses. Ces juges n'ont entendu, sans doute, aucune plaidoirie ; une cause spéciale ne leur était pas soumise, et ce n'est pas un jugement qu'ils ont rendu. Ils ont seulement fait un rapport dans lequel ils expriment une opinion. Bien entendu, leur opinion a un grand poids; mais le parlement d'Angleterre n'a pas encore jugé à propos de s'y conformer.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets que cette opinion n'est pas décisive ; mais elle est d'un grand poids et mérite plus de considération qu'une opinion donnée au hasard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elle est d'un grand poids ; mais il est possible de trouver des raisons qui empêchent de l'incorporer dans un statut. Que la question reste ouverte. L'honorable ministre fait allusion à Sa Majesté, ou à la personne de Sa Majesté. Je crois que la chambre s'est montrée unanime en adoptant l'article qui se rapporte à Sa Majesté, l'article concernant la conspiration et toute autre offense du même genre et qui concerne le trône, ou l'héritier de la Couronne, et je ne crois pas que personne trouve à redire à cela. Nous sommes ici en voie de définir ce qui a été considéré jusqu'à présent comme vague et incertain, et cela, avec raison. La liberté du sujet n'est pas une matière à laquelle l'on peut toucher à la légère. On a toujours considéré comme désirable, même lorsque la Couronne voulait, il y a un siècle, s'arroger un pouvoir absolu et fouler aux pieds la liberté du sujet, on a toujours considéré, dis-je, comme désirable que le jury jouisse d'une liberté complète, et que le parlement n'adopte aucune loi restreignant le libre arbitre de l'homme.

Le droit coutumier est élastique et justement élastique. Il a sa source dans la prudence et la sagesse des juges, exercées de temps à autre, et dans les verdicts des jurés agissant sous la direction de juges, dans un sens favorable au développement d'une nation et à la constitution. Ce qui fut, jadis, considéré comme un libelle séditieux dans la Grande-Bretagne ferait maintenant rire un juré. Il y eut un temps où un homme se serait fait pendre et écarteler pour avoir écrit ce que l'on peut écrire aujourd'hui impunément. Mille raisons peuvent être données pour montrer qu'il n'est pas seulement justifiable, mais qu'il est même nécessaire de se servir d'un langage des plus libres, lorsqu'il s'agit d'obtenir le redressement de griefs que l'on pourrait avoir, non seulement contre l'Etat, mais aussi contre certaines classes de la société. Il y a quelques années, si un homme conseillait à ses compagnons de travail de se liguer ensemble en formant une union ouvrière dans le but d'obtenir une augmentation de salaires, il eût été passible d'une pénalité très sévère. Le parlement a été obligé d'intervenir pour modifier le droit coutumier et autoriser les associations de ce genre, ce qui, dans un autre temps, aurait été considéré comme une offense grave et comme faisant naître des sentiments de haine. Les hommes les plus éclairés sont aujourd'hui d'avis que ces associations ont un noble et juste but, et les hommes d'Etat, les plus hautes autorités et les sujets les mieux pensants louent les ouvriers qui s'unissent pour défendre leurs droits. Il est impossible de dire sur le champ quel sera le résultat de cette concession ; mais je n'hésite pas à dire que l'article que nous discutons maintenant, tend à entraver la liberté du sujet britannique, dont les citoyens du Canada ont joui jusqu'à présent, et qu'ils n'ont pas, non plus, laissé dégénérer jusqu'à la licence. Je demanderai respectueusement au comité si nous sommes justifiables de tourner ainsi autour des libertés du sujet, libertés dont on a joui jusqu'à présent, s'il n'est pas encore démontré par des faits patents qu'une

certaine classe de la société a abusé de ces libertés, ou que ces libertés sont dégénérées en licence. Où est le membre de ce comité qui nous dira que, dans certaines parties du Canada, on a été témoin de faits qui justifient une législation restreignant la liberté du sujet dont on a joui jusqu'à présent ? Des assemblées publiques se tiennent ; des discussions ont lieu ; mais nous nous conduisons comme on le fait en Angleterre.

Lorsque tout cela est fini ; lorsque l'esprit de parti et les passions se sont calmés, nous faisons en sorte que de l'excitation on retombe à la vie paisible dont on jouissait auparavant. Les membres de toutes les classes de la société doivent avoir, comme ils l'ont eu, le droit de demander des changements, des améliorations dans la gestion des affaires publiques, et de soulever au besoin le mécontentement et la désaffection. Il peut être des plus louables de soulever la désaffection et le mécontentement, afin qu'un remède soit appliqué aux griefs dont on se plaint. Comme l'a dit mon honorable ami qui siège à côté de moi, supposez que vous attaquiez violemment un membre du gouvernement ; supposez que vous soyiez d'avis que sa présence dans le cabinet est une menace suspendue sur le pays, croyez-vous que vous serez suffisamment protégés par le proviso qui excepte l'intention "de signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement et la constitution du Royaume-uni, ou de quelqu'une de ses parties ?" La présence d'un, deux ou trois ministres comme conseillers de Sa Majesté, pourrait être pernicieuse, et l'on pourrait désirer leur remplacement ; mais vous ne serez pas protégés, par ce proviso, si vous les dénoncez dans les termes les plus sévères. Vous ne pourriez plaider que vous signaliez des erreurs dans le gouvernemeut ou la constitution. Vous pouvez vous déchaîner contre l'administration de manière à soulever le mécontentement, et je ne vois pas comment vous pourriez vous retrancher derrière cette exception. La raison sur laquelle je base mon objection, c'est que vous êtes en voie de définir des intentions qu'il vaudrait mieux laisser sans définition, et rien n'oblige de définir une loi, dont l'interprétation a été laissée jusqu'à présent au juge et au jury. La grande sauvegarde que possédait le public, il y a soixante-dix ou soixante-quinze ans, lorsqu'il s'agissait de poursuites pour libelle séditieux, lorsque les trois-quarts des juges auraient été disposés à condamner les accusés à la prison, reposait sur le fait que les jurés ne rendaient pas toujours un verdict de culpabilité, bien que les juges les aient poussé fortement dans ce sens. Nous essayons maintenant de définir les intentions séditieuses, et lorsque vous l'aurez fait, les juges déclareront aux jurés que les causes dont ils sont saisis tombent sous l'action de la loi. Or, la définition que vous aurez faite aura cette conséquence, que l'importante et juste discrétion, toute vague qu'elle fût, qui avait été jusqu'à présent laissée au juré, lui sera enlevée. Je ne m'opposerais pas à une disposition qui aurait un objet déterminé. Si vous voulez supprimer le crime, les encouragements au crime, les conspirations de toute sorte, les assemblées tumultueuses et séditieuses, faites-le ; mais ne restreignez pas par une définition cette liberté qui, personne ne saurait le dire, je crois, n'a jamais encore dégénéré en licence. Cette liberté doit être laissée à tout particulier comme auparavant. La législation qui est maintenant proposée fait, sans nécessité aucune, courir un risque à cette liberté, et je conseillerais de biffer cet article. Si cet article est compris dans le droit coutumier, nous pouvons au besoin recourir à ce dernier ; mais s'il n'y est pas compris, ce que vous proposez maintenant n'est pas une législation convenable.

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai quelques mots et proposerai ensuite que l'article soit suspendu, afin que mes honorables amis de la gauche aient le temps de voir quel amendement l'on pourrait proposer, pour atteindre le but vers lequel nous devons tous tendre. Je vois que mes honorables amis de la gauche diffèrent entièrement d'opinion avec moi relativement au présent article. Deux d'entre eux, par exemple, disent qu'ils tomberaient sous le coup de cet article, si, parlant devant une assemblée publique, ils déclaraient que la présence d'une certaine personne dans les conseils de la souveraine, est un danger pour le pays, parce qu'elle serait de nature à causer du mécontentement et de la désaffection parmi les auditeurs. Je ne crois pas que celui qui dirait que toute l'administration est une malédiction et qu'elle devrait être remplacée, mettrait en danger, en parlant ainsi, un seul cheveu de sa tête, ou s'exposerait à payer un seul dollar, parce qu'il ne ferait qu'essayer d'obtenir par des moyens légaux "le changement de quelque chose dans l'État" ; en effet, le présent bill permet de recourir à ces moyens sans être passible d'aucune pénalité. Mon honorable ami dit que nous ne devons pas fouler aux pieds la liberté du sujet et la liberté de discussion. J'avoue de suite que l'intention n'est pas de modifier la loi d'un iota sous ce rapport. De ce qu'une matière est du droit coutumier, il ne s'en suit pas qu'elle deviendra plus rigoureuse ou moins élastique en l'introduisant dans le statut. Si mes honorables amis, après réflexion, peuvent montrer en quoi nous nous écartons du droit coutumier, qu'ils proposent un amendement et je l'accepterai, afin que le présent bill soit exatement conforme au droit coutumier, comme les juges déjà mentionnés ont cru s'y conformer, eux-mêmes.

Pour ce qui regarde la question du procès devant un jury et les fonctions du jury, l'état de choses actuel est maintenu par le présent bill. Les fonctions et le pouvoir du jury et la manière dont cette institution protège le sujet britannique, ne reposent aucunement sur une définition de la loi ; mais cette protection se trouvent dans la loi d'avoir le droit absolu et incontestable de décider si l'accusé a violé la loi, ou non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Toute la question pour le jury est de savoir s'il y a libelle, ou non libelle, quelle que soit l'opinion du juge.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, certainement. Le devoir du juge a toujours été d'exposer ce qui constituait le libelle, et la fonction du jury a été de déclarer si l'accusé était l'auteur du fait incriminé et si la publication dont on se plaint était, par conséquent, un libelle, ou non. La cause dans laquelle on essaya, dit-on, de contrôler le jury est celle où un juge, dans son exposé, déclara que le prisonnier était coupable de libelle, s'il avait publié l'article incriminé, et le juge laissa au jury le soin de décider si le prisonnier avait publié l'article. Le jury rendit un verdict de " non coupable," et ce verdict fut considéré comme nécessaire pour protéger la liberté de discussion et la liberté de la presse. C'est au jury, maintenant, qu'il appartient de dire si un prisonnier est coupable d'avoir causé du mécontement et de la désaffection, etc., ou s'il a eu, de

bonne foi, l'intention d'obtenir le changement de quelque chose dans l'Etat. Ainsi, les attributions du jury sur ce point ne sont pas changées par le présent bill. Je crois que les honorables membres de la gauche, après réflexion, arriveront à la même conclusion que moi ; mais, s'ils n'y arrivent pas, ils devraient proposer un amendement.

M. MULOCK : Supposez qu'il s'élève un conflit impliquant une certaine question religieuse. Les parties contestantes pourraient présenter leurs arguments de manière à faire naître des sentiments d'animosité, sans exprimer leur désir de changer quelque chose dans l'Etat. Je ne parlerai pas de ce qui peut être dit dans des endroits quasi privés, tels que les églises ; je ne parlerai pas de ce qui peut être débité du haut de la chair ; mais nous savons que devant les assemblées publiques, plusieurs questions acrimonieuses sont soulevées sans que l'on demande un changement dans l'Etat.

Sir JOHN THOMPSON : *Il y est pourvu dans l'alinéa (c) de l'article 2.*

M. MULOCK : Je ne crois pas que cet alinéa s'applique aux cas que je signale. Ce proviso ne fait qu'énumérer les cas dans lesquels une personne pourrait, de bonne foi, troubler la bonne entente dans le public, et je crois que c'est une mauvaise solution. Je crains beaucoup que cette solution n'empêche la tenue d'assemblées ordinaires, et les discussions publiques dans lesquelles s'agitent continuellement les grandes questions relatives aux classes ouvrières. Il y a des discussions entre le travail et le capital, et entre le travail organisé et le travail qui ne l'est pas.

Les ouvriers constitués en unions peuvent discuter sur la question du travail non organisé. Voulez-vous empêcher cette discussion ? Le ministre peut dire qu'il *n'en a pas l'intention ; mais il n'est pas* celui à qui on en appellera en dernier ressort, et je suis sûr que les classes ouvrières n'approuveront pas l'article que nous discutons présentement, parce que c'est le premier empiètement fait sur la liberté de discussion. A la session prochaine, d'autres amendements seront proposés, et avant longtemps, vous aurez dépouillé tout à fait le peuple de la liberté de discussion. Bientôt, vos fonctionnaires auront le pouvoir d'empêcher les assemblées publiques, et vous causerez ainsi un mécontentement qu'aucune liberté de discussion n'aurait pu produire. Toute l'histoire des institutions de la métropole nous autorise à conclure que la plus grande sauvegarde réside dans la liberté de discussion. Une populace anglaise écoule sa mauvaise humeur par des paroles acerbes, tandis que, dans d'autres pays, où la liberté de discussion est interdite, cette mauvaise humeur conduit aux actes de violence et à la formation de sociétés secrètes. Nous avons en Canada l'ordre orangiste et les sociétés hiberniennes, qui sont tous égaux devant la loi. Ses sociétés s'assemblent pour célébrer leurs fêtes respectives. Elles ont, chacune, leur programme, leurs principes, et chacune, peut-être, fait le procès à l'autre. Je suppose qu'aucune d'elles n'a la moindre prétention de convertir l'autre à ses opinions. En sorte qu'elles ne peuvent avoir aucunement l'intention d'obtenir un changement dans les affaires de l'Etat. Mais, bien que ce ne soit pas leur intention, ces sociétés sont passibles d'être trouvées coupables de sédition en vertu du présent article. Je m'oppose à une législation de ce genre, et je crois que le ministre se conformerait à l'opinion publique, s'il retranchait les alinéas qui empiètent sur la liberté de discussion, et s'il ne maintenait que ce qui est nécessaire au maintien de nos institutions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le droit coutumier pourvoit à cela.

M. MULOCK : Je n'ai pas une connaissance assez parfaite de ce que le droit coutumier prescrit relativement à ce point pour en parler, mais je voterai contre toute proposition destinée à empêcher un homme d'exprimer ses opinions contre ce qu'il trouve répréhensible dans l'Etat.

L'article est suspendu.

Article 124.

M. FLINT : *Cet article me paraît être extraordinaire. Je ne vois pas pourquoi il nous faudrait légiférer sur ce sujet. Cet article sera, je crois, très difficile à appliquer. Le ministre voudrait-il l'expliquer ?*

Sir JOHN THOMPSON : Cet article se trouve dans la loi actuelle, et il ne fait que donner à un souverain étranger, qui est en relations d'amitié avec Sa Majesté, le droit d'instituer une poursuite pour un libelle publié contre lui, lequel peut avoir pour effet de l'exposer injustement à la haine de ses sujets. La célèbre cause de Pelletier, qui fut poursuivi pour libelle publié contre Napoléon, fut une cause de ce genre. Pour ce qui regarde l'effet produit dans l'esprit de la population de l'Etat étranger, le souverain qui poursuivra, ou la personne qui le fera pour lui, est tenue de prouver le fait incriminé, et ce fait doit être jugé d'après le degré de violence du langage dont on se sera servi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne puis comprendre une partie de cet article. Cet article pourrait avoir sa raison d'être en Angleterre, où des sentiments d'animosité contre des souverains étrangers sont nourris par certaines classes d'hommes qui se sont réfugiés dans ce pays. Je crois que l'article vise les réfugiés politiques de l'Autriche, de la Pologne, de la Russie, de la France ou de l'Italie, qui ont fait de l'Angleterre un asile d'où ils propagent leurs écrits séditieux contre les souverains aux poursuites desquels ils ont pu échapper. Mais je ferai remarquer à l'honorable ministre, qu'il n'est guère utile d'adopter une loi de ce genre en Canada. Mais si cette loi est nécessaire, ici, je ne puis comprendre la signification de ces mots : " Celui qui, sans justification légale, publie un libelle tendant à avilir, outrager ou exposer à la haine et au mépris dans l'estime de la population d'un Etat étranger." L'appréciation de cet outrage n'est pas laissée au jury ou au juge du Canada, mais à l'estime de la population d'un Etat étranger.

Sir JOHN THOMPSON : Il en est maintenant ainsi relativement à un libelle contre un particulier, si ce libelle l'expose à la haine, au mépris ou au ridicule, non dans l'opinion du jury, mais dans l'opinion publique, si c'est là le but. On veut qu'il subisse la même épreuve, ici, s'il doit avoir l'effet que je viens de mentionner dans un pays étranger.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque le libelle s'adresse à un particulier ordinaire, il faut que des témoins établissent que la publication de l'écrit est diffamatoire, et le jury doit ensuite baser sa décision sur cette preuve. Mais le présent article dit que vous êtes coupable d'un acte criminel, si vous publiez un libelle tendant à avilir, outrager ou exposer à la

haine dans l'estime de la population d'un Etat étranger. Je ne puis saisir ce qui a pu être la vraie intention de celui qui a rédigé le bill. Supposez qu'un libelle ait été publié contre le président des Etats-Unis, il me semble que vous auriez à vous demander ceci: ce libelle, dans l'estime du peuple des Etats-Unis, tend-il à avilir et à outrager le président? Je ne vois pas comment vous arriveriez à l'appréciation du libelle. Qui doit vous dire si le peuple américain est d'avis que ce libelle tend à avilir le président? Le secrétaire d'Etat peut nous écrire dans ce sens, et le Congrès peut adopter une résolution aussi dans ce sens.

Sir JOHN THOMPSON: La question n'est pas de savoir si le libelle l'avilit; mais si le libelle tend à l'avilir dans l'estime de la population d'un Etat étranger, et le devoir d'un juge est de dire au jury: Croyez-vous que ce libelle contenant les paroles publiées par le défendeur tendrait à avilir cette personne aux yeux de la population de ce pays étranger? Quant à la preuve à faire devant le jury, c'est une autre question. Dans le cas d'un libelle criminel le juge le soumet au jury sans fournir la preuve relative à l'effet produit par le libelle. C'est au jury à dire si le langage tend à cet effet.

Article 131.

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans cet article, nous admettons qu'il soit possible que quelqu'un occupant la charge de juge pourrait vénalement accepter un don. Ne serait-il pas à propos de prendre la même attitude à l'égard d'un membre du parlement ou d'une législature provinciale?

Sir JOHN THOMPSON: Je prends en note l'observation de l'honorable député, et nous reviendrons sur cet article, si je constate qu'il n'y est pas pourvu ailleurs.

A six heures, le comité suspend sa séance, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La chambre se réunit en comité sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

M. MULOCK: Lorsque l'article 123 a été adopté, j'étais absent de mon siège. Je voulais proposer l'addition des mots suivants: "ou obtenant quelque avantage de la dite entreprise publique."

Sir JOHN THOMPSON: Je ne m'y oppose pas.

L'amendement est adopté.

Article 142.

M. MULOCK: Par le présent acte amendé, vous étendez la *loi criminelle* au delà de ses bornes actuelles. L'article qui est supposé être incorporé dans l'acte amendé, ne se rapporte qu'aux droits de douane et aux officiers du revenu; mais en vertu de l'amendement proposé, vous faites en sorte que la loi, qui ne se rapportait qu'à la perception du revenu, s'appliquera à plusieurs autres objets, et je crois, par conséquent, que l'article qui est maintenant soumis devrait être amendé; ou que nous devrions discuter ses dispositions relatives aux autres branches du service, et voir si le présent amendement y est applicable. Je puis renvoyer à l'interprétation de l'article qui définit l'expression "officiers publics," et par cette interprétation, vous verrez qu'un officier public n'est pas simplement un officier de douane ou d'accise; mais c'est virtuellement toute personne qui se trouve engagée dans le service fédéral dans quelque position que ce soit. Toute personne faisant partie de la police à cheval, toute personne engagée dans le service public du Canada est un officier public en vertu de l'acte d'interprétation, et vous constituez, dans le fait de résister à ces officiers, un délit de la classe de celui qu'il y a dans l'acte de résister à un officier de douane. Je ne crois pas que cela soit raisonnable. C'est un nouvel article; c'est réellement amender l'acte concernant la milice, l'acte concernant la police à cheval, l'acte concernant le service civil; c'est amender tous les actes statutaires du Canada concernant un service public quelconque. Je croyais que le présent bill était une codification et que vous ne proposiez pas de nouvelles lois.

Lorsqu'une nouvelle disposition comme celle-ci est proposée, l'on devrait prévenir le comité qu'il s'agit d'un changement. Jusqu'à présent, j'ai compris qu'il n'y avait eu aucun changement; et que nous ne faisions que déclarer la loi telle qu'elle existe déjà.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne veux pas laisser l'honorable préopinant sous cette impression. Je n'ai jamais dit ce qu'il vient de m'attribuer. Pour ce qui regarde le présent article, je ne vois pas pourquoi toute autre classe de fonctionnaires publics ne serait pas également protégée. En vertu de la loi actuelle, une protection est accordée aux officiers de douane et du revenu de l'intérieur en punissant les personnes par un emprisonnement pour la vie, si elles ont entravé ces officiers dans l'exécution de leurs devoirs. Nous avons compris certains autres officiers dans la définition de ce qu'est un officier public. Il me semble que ces fonctionnaires sont d'une classe aussi élevée et méritent également d'être protégés.

Ce sont les officiers de l'armée, de la marine, de la police à cheval du Nord-Ouest et autres officiers engagés dans le service public du Canada. Nous avons réduit la pénalité de un à dix ans.

M. MULOCK: Il n'est pas question de l'officier; il s'agit des devoirs de sa charge, et nous établissons une pénalité pour assurer l'efficacité du service public. Or, vous avez les employés du service civil dans les corridors. Si quelqu'un empêchait l'un de nos messagers, qui se trouve dans l'exercice de son devoir, d'ouvrir ou de fermer une porte, cette offense se trouverait sur le même pied que l'offense de celui qui entraverait la perception du revenu. Je crois que la disposition qui est maintenant proposée devrait s'appliquer seulement comme auparavant, à la perception du revenu, et s'il est opportun d'imposer des pénalités pour assurer l'efficacité des autres branches du service public, examinons ces branches et déterminons les pénalités à imposer contre tous ceux qui entravent le service public. Il est absurde de dire que la punition qui est nécessaire dans le cas d'une offense grave, comme celle d'entraver la perception du revenu, convienne également dans le cas des offenses de moindre importance. La réponse à mon objection va être naturellement que le juge n'imposera pas, dans sa discrétion, la plus rigoureuse pénalité; mais je suis opposé à ce que l'on confère ainsi, sans nécessité, un pouvoir discrétionnaire de ce genre, même à la magistrature.

Sir JOHN THOMPSON : Dans tous ces cas, nous avons à définir le caractère général de l'offense, et nous devons déterminer le maximum de la pénalité pour le degré le plus élevé de l'offense, laissant à la discrétion du juge le soin de mitiger la punition à infliger selon les circonstances.

La seule chose à examiner n'est pas le devoir que l'officier est chargé de remplir—c'est une question dont l'examen est réservé à la cour, à laquelle celle-ci proportionnera la pénalité—mais la classe d'officiers qui a droit à la protection. Je ne vois pas pourquoi tout officier dans le service du gouvernement ou dans l'accomplissement de ses devoirs publics, n'aurait pas droit à la même protection que celle qui est accordée à un officier de douane ou du revenu de l'intérieur. Il est vrai que les devoirs de ces officiers peuvent être d'un ordre inférieur ; mais il en est également ainsi pour les fonctionnaires d'une autre classe. S'ils remplissent des devoirs auxquels l'intérêt public est lié, une rigoureuse pénalité doit être imposée contre les infractions les plus graves.

M. FRASER : Une raison pour laquelle la pénalité doit être rigoureuse, lorsqu'il s'agit des officiers de douane et du revenu de l'intérieur, c'est que leur service est beaucoup plus important pour le gouvernement que tout autre service.

Sir JOHN THOMPSON : La pénalité est maintenant légère.

M. FRASER : Je ne discute pas au sujet de la sévérité du châtiment dans les cas de cette nature. Mais prenez l'exemple d'un officier de pêche ordinaire. Il me semble absurde que le fait de résister à cet officier soit considéré comme un aussi grand crime aux yeux de la loi que de résister à un officier de douane. Bien que l'on doive infliger un châtiment sévère à tous ceux qui résistent à tout officier du gouvernement, il devrait y avoir, suivant moi, une distinction à faire entre les pénalités. Par exemple, un pêcheur voudrait protéger son appareil de pêche. Cet acte n'a pas pour le gouvernement l'importance qu'il y a dans le soin de voir à ce que le revenu soit perçu. Un préposé peut se rendre à bord d'un navire et le confisquer et le gouvernement prélever ainsi des sommes considérables ; mais déclarer qu'un homme peut-être envoyé au pénitencier, pendant dix ans, pour avoir résisté à un officier qui se trouve dans l'exercice de devoirs d'un ordre inférieur comme ceux concernant les pêcheries, c'est infliger une peine tout à fait disproportionnée à l'offense.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis sous l'impression que dans cette même classe de cas, l'article peut être adopté d'une manière très arbitraire, et en causant de graves injustices. Dans le cas des douanes et de l'accise, vous êtes tenus, *ex necessitate*, de conférer arbitrairement à l'officier d'amples pouvoirs, pour empêcher toute personne de s'immiscer dans ces fonctions. Mais il n'en est pas ainsi dans tous les cas. Les lois des pêcheries autorisent un officier des pêcheries à saisir toute la propriété d'un pêcheur engagé dans la pêche aux huîtres, ou engagé dans la capture de poissons d'une espèce ou d'une variété quelconque, et à confisquer toute cette propriété. C'est un fait bien connu de ceux qui résident dans des districts de pêcheries que parfois des officiers subordonnés essayent d'agir d'une manière très arbitraire, et pour une simple résistance de la part du pêcheur, dans un moment d'excitation, lorsqu'on vient saisir sa propriété, vous lui imputez une offense délictueuse, et vous le rendez passible d'une poursuite criminelle. C'est donner à la loi une portée bien plus grande que celle que le parlement a jamais voulu lui donner. Je n'ai pas entendu de plaintes au sujet des pouvoirs conférés aux officiers de l'accise et des douanes, et je crois que ces pouvoirs pourraient être justifiables dans la plupart de ces cas, sinon dans tous ces cas, mais je doute beaucoup qu'il soit désirable d'étendre ces pouvoirs aux officiers auxquels vous avez conféré le pouvoir arbitraire de saisir la propriété des pêcheurs, sans procès, et de confisquer cette propriété, en même temps que les bateaux, les filets, et toute espèce d'engins de pêche, et de dire que si un homme résiste à cet officier, jusqu'à un certain point, il sera coupable d'une offense délictueuse. Je crois que c'est faire un grand pas dans la direction du gouvernement arbitraire, et, bientôt, ces officiers pourront exercer les pouvoirs qui leur sont conférés, sans aucune crainte de leur part, et tout homme qui essayera de leur résister le moindrement, se rendra passible d'emprisonnement. Je connais des cas, d'après mon expérience, où, à maintes reprises, un officier subordonné des pêcheries a agi avec un tel arbitraire, qu'il a parfaitement justifié la résistance de l'inculpé, jusqu'à ce qu'il eût un avis légal, et dans la plupart des cas où cet inculpé a reçu l'avis légal, il a réussi à recouvrer sa propriété de suite. Mais en vertu de cette loi, s'il tente la moindre résistance, la confiscation s'en suivra, et il peut se trouver dans une position embarrassante.

Ces cas sont réglés suivant qu'ils se présentent. J'estime que nous légiférons pour les cas importants, en rapport avec les pêcheries. En ce qui concerne la tâche très importante de protéger les pêcheries intérieures, il est de grande importance que les officiers de pêcheries qui ont à remplir ce devoir délicat et important, ne rencontrent aucun embarras. Je prétends qu'il est de la plus grave conséquence que toute la coopération et l'assistance possibles soient données aux officiers de pêcheries dans l'exécution des saisies qui, dans certains cas, sont opérées sur des vaisseaux en deçà de la limite des trois milles.

M. FRASER : J'admets cela, mais il n'y aura pas d'appel, car ceci sera une poursuite criminelle et la personne inculpée n'aura aucun avantage. Il devrait y avoir une distinction entre les classes d'officiers. Les percepteurs de douane—et je ne dis rien contre les officiers des pêcheries—ont une instruction et des connaissances qui leur permettent de remplir ces devoirs avec plus d'efficacité, et ce n'est pas légiférer, d'après un principe juste, que de conférer le même pouvoir à des officiers des pêcheries qui ne reçoivent que $20 de salaire par année. Un percepteur des douanes, dans n'importe quel port de mer, est un homme qui ne fera jamais un acte arbitraire, mais un officier des pêcheries, qui touche un salaire de $20 par année, dans un voisinage où il existe généralement un peu d'animosité, ne devrait pas être protégé par la loi, au point qu'une personne qui lui résiste puisse être passible d'un emprisonnement de dix ans. Tout en admettant que ces officiers doivent être protégés, je ne crois pas qu'ils doivent l'être jusqu'au point que prescrit cette loi, parce qu'elle n'a pas sa raison d'être, étant comparée aux difficultés et à l'importance des devoirs qu'ils ont à remplir.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du ministre sur la grande différence qui existe entre le paragraphe proposé et la loi actuelle. La loi actuelle exige que les offenses de cette classe soient accompagnés de violence ou de menaces de violence. Elle doit couvrir la résistance à la perception du revenu ou toute obstruction à la loi concernant le commerce et la navigation. Il est proposé d'appliquer ces peines à différentes classes de conduite et à différentes classes d'officiers. Il est proposé maintenant de faire d'une simple résistance, peut-être d'une manière passive, une félonie. Un homme peut pénétrer dans sa propre maison, fermer la porte à clef, et s'exposer à un cas de résistance, et devenir passible, en vertu de cette loi, des peines auxquelles il aurait été exposé s'il avait commis une offense sous l'ancienne loi.

Après que cette loi aura été appliquée, personne ne pourra s'adresser à un département pour tenter la moindre résistance. Un commis qui en gênerait un autre dans l'accomplissement de ses devoirs, s'exposera à tomber sous le coup de l'amendement projeté. Cet article va répandre la rage dans la bureaucratie. Les honorables députés de la droite vont rendre toutes les choses criminelles. Lorsque j'ai parcouru le bill, il m'a semblé que chaque loi devait être appliquée par un officier de police, et qu'elle devait être appliquée au moyen de peines très sévères. L'esprit dans lequel ce bill a été conçu, est assez bon, jusqu'à un certain point, et je n'aurais rien trouvé à y reprendre, si des changements dans ce paragraphe, et dans d'autres paragraphes, n'eussent été faits d'une manière qui n'a jamais reçu la sanction d'aucune législature, et qui est, à mon avis, une direction bien fausse imprimée à la loi. J'espère que le ministre examinera l'article et que, s'il y a d'autres changements radicaux, il en fera part au comité. Autrement, nous ne codifions pas, mais nous légiférons en gros. Je n'ai aucun doute que les peines dans les actes des douanes, du revenu de l'intérieur, de la milice, de la police à cheval du Nord-Ouest, et du service civil, sont différentes, et cela, avec sagesse et raison ; car les devoirs sont différents et les offenses ne sont pas les mêmes. Lorsque le parlement a déciaré une nouvelle offense, il l'a étudiée avec soin, et toutefois, on nous demande en gros de déclarer que chacun de ces actes devrait être amendé, sans se donner le mal de modifier les actes eux-mêmes et d'en enquérir une interprétation intelligente.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que le changement soit aussi considérable que le prétend l'honorable député. Il y a un changement, en ce qui concerne l'extension des actes à d'autres officiers, dont un certain nombre sont de classe majeure, et d'autres, de classe mineure. Mais on n'a pas dévié des principes de la loi actuelle. L'honorable député a parlé de fermer une porte à clef, et d'autre chose, mais réflexion faite, l'honorable député admettra que cela serait résister et faire obstruction à l'officier. Dans le paragraphe 34, chapitre 162 des statuts revisés, les termes mêmes de ce paragraphe sont employés, et une peine de deux ans d'emprisonnement est imposée.

M. MULOCK : Vous la mettez maintenant à dix ans.

Sir JOHN THOMPSON : Les officiers des douanes et du revenu de l'intérieur, y compris les officiers spéciaux qui ne touchent rien autre chose comme salaire que la moitié ou le quart de ce qu'ils saisissent, sont revêtus de pouvoirs plus grands que ceux des officiers du Canada. Toutefois, toute personne qui les gêne ou les blesse est passible de l'emprisonnement pour la vie. Nous avons pris un juste milieu dans le but de donner une certaine discrétion aux tribunaux, afin de leur permettre d'infliger des peines sévères dans des cas graves, et des peines légères pour des fautes légères. Rares seront les cas qui mériteront un châtiment de dix ans. Je serai heureux, toutefois, d'accepter tout amendement qui pourra m'être suggéré, en ce qui concerne le terme de l'emprisonnement.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra bien se rappeler que devant le sous-comité, un député a déclaré qu'il connaissait un juge qui prétendait qu'il était de son devoir d'imposer la peine extrême à tout homme trouvé coupable. Je proposerai un amendement demain.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque des hommes se rangent volontairement sous la loi et la discipline militaires, je conçois qu'ils soient soumis aux rigueurs extrêmes de la loi, ou lorsqu'un officier est armé du mandat d'amener légal pour l'exécuter sous l'autorité de la reine, toute personne qui lui résiste doit être punie, mais je veux parler de ces cas où des hommes sont revêtus d'un pouvoir arbitraire qu'ils exercent de leur propre mouvement et sans mandat d'arrestation. Par exemple, un officier inférieur des pêcheries se rend au bord de la mer, et il croit qu'un homme fait la pêche aux huîtres, et il saisit ses appareils de pêche, et cet homme étant convaincu qu'il ne viole pas la loi, essaie d'échapper à l'arrestation que veut opérer l'officier sans mandat contre lui ; voulez-vous pour cela le rendre coupable d'une offense délictueuse ? Je dis que la résistance à un officier, sauf le cas où cet officier est armé d'un mandat d'arrestation légal, ne devrait pas être une offense délictueuse. Assurément, un citoyen du pays doit avoir des droits. J'admets qu'il n'en aura pas beaucoup, après l'adoption de cette loi, car vous la faites si rigoureuse, que je ne sais plus ce qu'un homme peut faire ou ne pas faire. Toutefois, il devrait y avoir une distinction entre un homme armé du mandat d'arrestation, auquel toute personne doit obéir, et un valet officiel exécutant ce qu'il croit être l'autorité dont il est revêtu par le statut. Il peut se faire que l'officier ait raison devant la loi, et s'il a raison, la peine est assez sévère, car toute la valeur de la propriété—elle peut être de $5,000—est confisquée. Je crois que vous devriez faire une distinction en cette matière.

M. TUPPER : Sous la loi actuelle, les officiers des pêcheries sont des juges de paix, comme le sait l'honorable ministre, et cette loi existe depuis 1867. La protection incluse dans ce bill a été accordée aux officiers des pêcheries depuis que l'acte est adopté.

M. FRASER : Il y a cette distinction : Les officiers des pêcheries sont juges de paix, mais non pas dans le même sens que les juges de paix qui reçoivent une commission.

M. TUPPER : Ils sont d'une classe bien plus élevée que les juges de paix ordinaires.

M. FRASER : Ils sont officiers de la paix pour l'application de la loi et peuvent siéger dans certaines causes. Vous devez observer qu'ils ont toujours un motif pour appliquer la loi, parce qu'ils en retirent quelque profit, et cela est différent des juges de paix ordinaires. Sans doute, si un juge de

paix est témoin d'une violation manifeste de la loi, il peut agir sans mandat d'arrestation, mais le juge qui est nommé pour conserver la paix est un homme différent de l'officier nommé par le gouvernement qui reçoit un salaire et est un juge de paix *ex-officio*, dans le but de remplir les devoirs de sa charge.

Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Queen (M. Davies), que lorsqu'une personne a un mandat d'arrestation qui ne peut être émis que sur information régulière, elle se trouve dans une position entièrement différente de celle de l'officier qui n'a pas de mandat. Il ne faut pas oublier que très souvent ces officiers ne connaissent pas la loi ; ils croient la connaitre, mais ils ne la connaissent pas, et ils lui donnent des interprétations forcées. Il y aura beaucoup de danger que ces hommes exercent leur petite autorité au détriment de citoyens qui peuvent protéger honnêtement leur propriété ; et si vous laissez cet article tel qu'il est rédigé, un officier de ce genre peut croire qu'une personne viole la loi, lorsqu'elle ne la viole pas. Maintenant, si un homme résiste à un officier exerçant l'autorité, pourra-t-il plaider qu'il agissait légalement ? Il peut plaider ainsi pour adoucir sa peine, mais ce ne serait pas une défense en vertu de ce paragraphe, et je crois que la disposition donne ici un pouvoir bien dangereux à ces officiers. Nous admettons tous qu'il doit y avoir certains pouvoirs conférés, et que la résistance à ces officiers inférieurs, préposés à la protection des pêcheries, doit être punie, mais ce pargraphe est trop sévère.

Sir JOHN THOMPSON : Nous rendrons la peine moins sévère, mais je ne saurais adopter la distinction entre un officier muni d'un mandat d'amener, et un officier qui n'est pas muni de ce mandat. Si j'agissais ainsi, il me faudrait rappeler la moitié des lois qui existent depuis des années. Je réduirai la peine à quatre ans, ou moins, mais je crois qu'il doit y avoir une peine contre une personne qui résiste à un officier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il dire qu'il y a eu quelque déni de justice, faute de l'application de cette loi draconnienne ? Je crois que les pouvoirs conférés aux officiers des pêcheries sont excessivement étendus maintenant, si étendus que le citoyen se trouve dans une fausse position, quoi qu'il soit engagé dans l'exercice de son état propre et légitime. En souffrant qu'il soit passible d'une accusation de félonie, cela me semble porter les choses à l'extrême.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami devrait répondre lui-même à cette question. Je crois avoir le droit de lui demander si ce code draconien, ayant été en force aussi longtemps que lui et moi avons vécu, il peut signaler quelque oppression à laquelle il ait donné lieu. Des officiers de moins d'autorité et de moins d'intelligence que les officiers des pêcheries sont revêtus de plus de pouvoirs sous ce rapport. Des officiers en rapport avec la perception du revenu, d'une manière quelconque, ont cette protection, à cette différence près, que la peine, au lieu d'être un emprisonnement de dix ans, est un emprisonnement pour la vie. Cela est draconien, et nous admettons tous que cette loi est trop sévère ; mais qu'on ne nous dise pas que c'est absolument une nouvelle disposition. Ensuite, la disposition avec une peine moins sévère s'étend à toute personne qui gêne un officier opérant une saisie d'arbres ou de billots, dans la due exécution de son devoir, sans un mandat d'amener, ou à toute personne venant en aide à tel officier ; ou toute personne résistant à un officier dans l'exécution légale d'une saisie contre des terrains, est passible de deux années d'emprisonnement. Des officiers du revenu de l'intérieur et des douanes, et des dépositaires de naufrages, et divers autres officiers, ont également cette protection maintenant.

M. DAVIES : Nous ne nous opposons nullement à ce qu'une personne soit punie, si elle résiste à un officier dans l'exécution d'une saisie. Si un officier est muni d'un bref de la reine, ce bref doit aller là où il est dirigé, et toute personne qui prend sur elle la responsabilité d'y résister, doit être punie. Je limite mes objections à une extension de la loi actuelle, à des cas où un officier agit suivant sa propre discrétion, non sur l'autorité d'un bref légal, et lorsqu'il veut saisir la propriété d'un citoyen.

M. MASSON : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'oppose au paragraphe s'étendant à tous les officiers publics. Il y a beaucoup d'officiers des douanes qui ne reçoivent aucun salaire, et qui n'ont qu'une part des confiscations et des amendes qu'ils réussissent à rapporter au revenu, et ils ont des tentations d'être portés à l'arbitraire, mais les officiers des pêcheries et d'autres n'ont pas les mêmes incitations que les officiers des douane ont de faire des saisies arbitraires. Dans tous ces cas, la loi a rendu celui qui résiste passible d'un emprisonnement pour la vie et toutefois il n'y eu aucun cas où cette loi a été exécutée d'une manière arbitraire. Ainsi, que le ministre de la justice l'a déclaré, les cas dans lesquels une accusation est nécessaire, sont excessivement rares, et la loi criminelle est très rarement appliquée. Cette question a été discutée d'une manière assez étendue dans le comité, et il a été unanimement admis que la peine de l'emprisonnement à vie était absolument trop sévère, et un emprisonnement de dix ans a été proposé comme limite. Le ministre de la justice a réduit cet emprisonnement à quatre ans, ce que je crois personnellement bien préférable. J'ai proposé dans le comité cinq années, mais je crois que quatre années valent mieux. Des dispositions peuvent être prises dans certains cas pour l'imposition d'une amende au lieu de l'emprisonnement, car un grand nombre des offenses seraient d'une nature très légère. Nous protégeons les shérifs, les députés-shérifs, les huissiers et les constables, et des amendes sont infligées dans certains cas ; et même lorsque l'emprisonnement peut être ordonné, je crois que les juges, en règle générale, imposent une courte peine ou des amendes.

FLINT : Lorsqu'une offense est d'une nature grave, elle doit indéniablement être sévèrement punie, mais je crois qu'il devrait y avoir une plus grande latitude dans l'infliction des peines. Si le ministre est enclin à faire deux classes d'offenses, je lui proposerais, non seulement de réduire le maximum du terme d'emprisonnement, mais, en même temps, de permettre aux magistrats l'option d'une amende dans les offenses légères.

M. MULOCK : Je proposerai que l'article soit limité aux officiers préposés à l'application de la loi, en ce qui concerne les douanes, le revenu de l'intérieur et le commerce et la navigation.

Le paragraphe reste en suspens.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de poste de Laprairie..... $6,000

M. FLINT : Lorsque le comité s'est ajourné, hier soir, nous discutions l'opportunité de cette dépense, et le ministre des finances a soulevé le point que, vu que la chambre avait déjà décidé de construire cet édifice et que l'édifice était en partie construit, nous devions voter ce crédit, et on a tenté de nous empêcher de faire une enquête entière et libre sur la politique qui a conduit à cette dépense, et il a prétendu que les deux ou trois arguments saillants qui couvraient toute la question, peut-être, qui pouvait être couverte, en protestant contre l'opportunité de cette dépense, étaient inutilement répétés, et que les membres de ce côté-ci de la chambre devaient se contenter d'exposer leurs arguments et leurs objections, une ou deux fois, et de laisser ensuite à l'opinion publique le soin de se former sur cette question. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que le temps est venu où des dépenses de ce genre doivent être dénoncées dans le langage le plus énergique possible qui puisse se concilier avec l'étiquette parlementaire. Je crois que les deux ou trois arguments qui se présentent d'eux-mêmes, en objection à de pareilles dépenses, devraient être répétés et mis en lumière, sous toutes les faces possibles, afin d'attirer l'attention publique sur la question et que le sentiment public soit éveillé, non pas tant dans le but de blâmer le gouvernement pour le passé que pour empêcher la répétition d'un pareil outrage contre le bon sens, contre l'économie politique ordinaire, et contre des considérations politiques de la nature de celles qui sont impliquées dans cette dépense de $16,000, pour construire un bureau de poste dans ce village.

Je sais parfaitement qu'il doit y avoir un grand nombre d'honorables membres qui appuient le gouvernement, qui doivent trouver très difficile de concilier leurs convictions de conscience avec une dépense publique de ce genre, et un grand nombre des observations qui ont été faites dans le but, si possible, d'obtenir des messieurs qui siégent sur les bancs du gouvernement une expression quelconque, soit d'approbation, soit de désapprobation, sur cette dépense. L'honorable ministre qui s'est chargé de l'article, ne s'est retranché que sur un moyen de défense ; il sait que Laprairie est une place historique, et qu'elle mérite sous ce rapport une grande considération. Eh bien, le Canada est rempli de places historiques, presque chaque pied de notre sol, particulièrement dans les provinces maritimes, produit des associations historiques, et des réclames pourraient être faites, à l'infini, de chaque village dans le bas de la province de Québec, pour de pareilles dépenses, dans un but historique, si ce principe était admis. Si cet article était accepté comme un précédent, qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur ce qu'on pourrait attendre de la province de la Nouvelle-Ecosse seule. Dans cette province, il y a 65 places qui ont un revenu postal plus considérable que celui de Laprairie, où on nous propose de construire cet édifice dispendieux. Prenez Cow-Bay, une place d'une importance commerciale considérable, elle a un revenu postal de $786, et le député qui représente cette division, bon conservateur comme il l'est, a sans doute insisté auprès du gouvernement, pour obtenir de l'aide financière, en faveur de sa population, pour divers travaux publics, et il n'y a aucun doute qu'il a reçu la même réponse que le gouvernement a faite à l'honorable député de Northumberland, que, quoi qu'il serait opportun d'approprier un montant pour ce but, il était désirable que les revenus et les dépenses fussent équilibrés, et que les taxes ne fussent pas augmentées, et qu'en conséquence, sa réclamation ne pouvait pas être admise à présent. Toutefois, Cow-Bay a tout autant de droits que Laprairie à un édifice de $16,000. De fait, Cow-Bay a droit, *pro rata*, à un édifice ce $22,000, parce qu'il a un revenu postal d'environ $800.

Digby a un revenu postal de $2,049, et il a fait un grand commerce, et perçoit des revenus de douane considérables. Digby devrait avoir le droit de se plaindre, lui aussi, et de prétendre avoir un édifice public convenable, lorsqu'un petit village comme Laprairie, avec un revenu postal de $433, est doté d'un pareil édifice, et à Digby, le bureau de poste et le bureau des douanes pourraient être réunis dans le même édifice. English Town, dans le comté de Victoria, qui est représentée par un partisan zélé du gouvernement, a un revenu postal de $750 ; et toutefois, nonobstant tous les sacrifices qu'il a faits pour assurer son élection, cet honorable député n'a jamais songé à demander au gouvernement de construire un bureau de poste de $16,000 à English Town, car il savait bien quelle réponse il obtiendrait. Il serait absurde de la part du gouvernement d'accorder cette faveur à son partisan, car chaque ville de même dimension, dans ce district, viendrait avec une pareille réclamation. Si chaque ville de notre district vient avec une pareille réclamation, et qu'on lui accorde sa demande, il n'y aurait pas assez d'argent dans le coffre public, et je doute qu'il y ait assez de crédit dans le Canada pour construire tous les édifices publics, qui seront exigés dans les dix ou douze prochaines années. Prenez Granville Ferry, un endroit tout aussi beau que Laprairie et qui a des souvenirs historiques très intéressants, et il n'y a pas de doute que le député d'Annapolis serait content de voir un magnifique édifice en pierre et en briques construit en cet endroit, pour servir de bureau de poste, et toutefois, nonobstant toute sa finesse et son habileté, je crois qu'il n'oserait pas demander un édifice de $16,000 pour ce village. Ensuite, nous avons Great Village, dans le comté de Colchester, et le député de ce comté a une grande influence auprès du gouvernement, mais il n'a pas demandé, et je ne crois pas qu'il puisse obtenir un édifice de ce genre pour ce village. Naturellement, Guysborough n'a que faire de s'attendre à quoi que ce soit, parce qu'il est représenté par un membre de l'opposition, et toutefois, il a un revenu de $970. Ensuite, il y a Hantsport, dans le comté de Hants, qui a un revenu de $1,122, et cependant, il n'est pas question d'y construire un édifice public. Kentville a été mentionné par mon honorable ami de King (M. Borden), en termes convenables. Lawrencetown, dans le comté d'Annapolis, dépasse Laprairie par le montant de ses recettes, et il en est ainsi de Kingston Station, qui le dépasse considérablement, de même que Liverpool, Lockeport, Lower Stewiacke et Colchester, dans le comté de Colchester, Mabou, Maitland, Hants et Middle Musquodoboit, dans le comté de Halifax.

Assurément, le député de Halifax devrait faire quelque chose pour Middle-Musquodoboit, qui a

un revenu postal de $519, car si Laprairie a droit à un édifice de $16,000, Middle-Musquodoboit devrait en avoir un de $20,000. Je crois que ces messieurs de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui appuient le gouvernement, devraient élever la voix contre cette inconvenante partialité, et demander de meilleures raisons pour expliquer d'où vient cette abondance de faveurs, accordées à un petit village des rives du fleuve Saint-Laurent, pendant que ces autres endroits, dans leurs comtés, en sont privés. Ensuite, il y a Milton, dans le comté de Queen, qui a un revenu plus considérable que Laprairie, et Newport, dans le comté de Hants. Je ne mentionne que les villes et les villages, dont le revenu est au-dessous de $1,000, et non des places comme Oxford, New-Glasgow et Pictou. Ensuite, il y a Port-Hastings, dans le comté d'Inverness, qui est représenté par mon énergique ami de la droite (M. Cameron), qui, certainement, peut faire valoir une cause auprès gouvernement avec autant d'habileté, et l'appuyer d'arguments aussi plausibles qu'aucun autre membre de l'autre côté de la chambre. Comment se fait-il qu'il n'ait pas insisté sur les justes réclamations de Port-Hastings, Port-Hood, et Port-Hawkesbury? Comment se fait-il que ces endroits intéressants et historiques n'aient pas de bureaux de poste érigés à un coût de $20,000 à $25,000? Je suis sûr que l'honorable député serait parfaitement disposé à recevoir ces crédits, et qu'il considère que ses commettants valent tout autant que les commettants de l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier), en sorte que je crois que c'est sa modestie seule qui l'a empêché d'obtenir des subventions pour cette fin, à ces endroits.

M. CAMERON: Nous chassons un plus gros gibier.

M. FLINT: Cela peut être, mais nous saurons probablement quelque bon jour, pourquoi l'honorable député n'a pas insisté auprès du gouvernement pour obtenir ces subventions. Ensuite, prenez Pugwash, dans le comté de Cumberland. Comment se fait-il que mon honorable ami de Cumberland (M. Dickey), n'a pas essayé d'obtenir cette faveur pour Pugwash? Sans doute, ce ne sont pas des droits, ce sont des faveurs. Il y a des réclamations qui sont des droits sur lesquels tout le monde peut insister, mais, lorsqu'il s'agit de l'érection d'édifices publics à un coût de $16,000, dans des endroits où le revenu est de moins de $500 par année, ce n'est plus qu'une faveur, et je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami de Cumberland n'a pas insisté pour que Pugwash obtint cette faveur. Ensuite, il y a St. Peter dans le comté de Richmond. Je doute, si mon honorable ami de Richmond (M. Gillies), qui vient de remporter triomphalement une élection partielle très vive, publiait toutes les notes se rapportant à l'élection partielle étaient publiées, je doute, dis-je, il ne serait pas constaté qu'il a promis à la population de St. Peter qu'elle aurait un bureau de poste convenable, parce que, vu que leurs recettes s'élèvent à la magnifique somme de $636 par année, du moment que Laprairie a droit à un édifice de $16,000, St. Peter devrait avoir droit à un édifice de $18,000 ou $19,000. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas défendu cette dépense, afin de préparer les voies pour une future demande de la part de St. Peter. Peut-être qu'avant la fin du débat, il expliquera sa conduite ce sujet. Il y a Shubénacadie, dans le comté de Hants, et si l'honorable député pouvait obtenir un édifice en cet endroit, il pourrait faire son chemin et assurer son élection pour l'avenir. Je vois que Sydney Mines a $40 de revenu de plus que Laprairie, et son représentant devrait voir à ce que ses électeurs ne soient pas ainsi négligés d'une façon si inconvenante, et empêcher que les années ne s'écoulent sans que cet endroit ait un édifice public, lorsqu'il rapporte $40 de revenu de plus que Laprairie. Ensuite, il y a Tatamagouche, dans le comté de Colchester, Wallace, dans Cumberland, West Bay, dans Inverness, Westport, dans le comté de Digby, mais ce dernier endroit se trouve juste au-dessous de la ligne, et je crains qu'il n'y ait pas de chance pour mon honorable ami de Digby (M. Bowers), parce que cet endroit paye environ $11 de moins de recettes postales que Laprairie. Il y a West River, Sheet Harbour, dans le comté de Halifax, qui a un revenu de $744, et Weymouth et Whycocomagh et autres. J'ai énuméré les différents bureaux de poste de la Nouvelle-Ecosse, parce que c'est cette province que je connais le mieux. Il y a un bureau de poste dans mon propre comté, le village d'Hebron, près de la ville d'Yarmouth qui contribue beaucoup plus au revenu public. Au cœur même du village, il y a un certain nombre de partisans très intelligents des honorables membres de la droite et le seul reproche que je puisse faire à ces messieurs, c'est d'appartenir au parti conservateur, et s'ils n'ont pas droit à un bureau de poste de $16,000, alors Laprairie n'y a aucun droit.

M. MILLS (Annapolis): Mon honorable ami a-t-il jamais demandé la construction d'un bureau de poste à Hebron?

M. FLINT: Non, jamais, je n'avais pas assez de front pour cela; bien que j'en aie passablement, je n'en ai jamais eu assez pour demander la construction d'un édifice public dans le village de Hebron. Ce village ne donne que $500 à $600 de recettes par année. J'ose dire qu'en dépit de toute la sollicitude que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a pour ses commettants, il ne lui est jamais venu à l'idée de demander la construction d'édifice publics dans les villages de son comté qui ont un chiffre de recettes postales moindre que $1,000 par année. Mais, maintenant que le crédit discuté a pu lui en suggérer l'idée, maintenant qu'il a comme précédent cette conduite du gouvernement en donnant à Laprairie ce joli édifice, je ne réponds pas de la conduite future de mon honorable ami le député d'Annapolis, quand il jettera les yeux sur son beau comté et qu'il verra la chance que ce précédent lui donne d'augmenter sa popularité et son influence politique dans ce comté; et j'avertis le gouvernement d'avoir l'œil sur l'honorable député d'Annapolis, quand viendront les prochaines élections générales, et de résister de toutes ses forces à ses minauderies et à la pression qu'il exercera en vue d'obtenir des édifices publics dans neuf ou dix villages et villes de son comté qui ont un chiffre de recettes de $500 à $800.

Sérieusement parlant, je demanderai au gouvernement si cette politique n'est pas, dans son opinion et dans celle de ses partisans, la plus insensée qu'on puisse imaginer dans l'administration des affaires publiques. Je ne crois pas qu'il y ait une demi-douzaine de partisans du gouvernement qui ne sentent dans leur for intérieur que, dégagée de tout sentiment de loyauté envers leur chef, la proposition relative à ce crédit est l'une des plus difficiles à accepter qu'on leur ait jamais présentées. Je crois

que le gouvernement n'a pas seulement violé le principe posé par le parlement dans un vote de cette chambre, mais qu'il a aussi violé les principes les plus élémentaires de l'administration des affaires. Je crois que nous ne pouvions pas laisser passer cette proposition, sans accentuer énergiquement notre protestation. On ne peut pas considérer comme perdu un temps employé par les honorables députés à protester contre un usage aussi honteux des deniers publics.

Déjà, je crois que les quelques remarques qui ont été faites sur cette question ont pénétré la conscience des membres du gouvernement et de leurs partisans, et qu'il y a moins de danger aujourd'hui qu'il y a un an de voir un crédit de ce genre proposé à l'avenir. Le gouvernement nous a donné une ou deux indications que c'est probablement la dernière fois que le parlement sera appelé à approuver une proposition aussi monstrueuse. Sans doute, on peut faire valoir en faveur de ce crédit que l'édifice est en partie construit. Je crois que si les fondations en pierre n'étaient pas posées, les honorables députés de la droite pourraient être amenés à refuser de consentir à ce gaspillage des deniers publics, mais maintenant que les travaux sont commencés et que les habitants du village de Laprairie s'attendent à voir, avant la fin de la saison, les tourelles de l'édifice dominer le sommet des arbres, sans doute le gouvernement n'a pas le courage de les désappointer, surtout après avoir fait la promesse qu'il a faite et avoir fait élire dans ce comté l'un de ses partisans, comme résultat de cette promesse.

Je sais que les promesses faites par le gouvernement à la veille d'une élection sont sacrées à un titre spécial et qu'elle doivent être tenues, mais je voudrais que le gouvernement comprît que son devoir, lorsqu'une fois il a accordé un crédit, est de le dépenser et de ne pas faire comme il a fait dans le cas de la ville de Lunenburg.

Mon honorable ami le député de ce comté croyait avoir réussi à obtenir un crédit pour la construction d'un édifice public, mais il a été bien trompé plus tard quand le gouvernement constata que l'électorat n'avait pas élu un de ses partisans et que, d'un trait de plume, il biffa le crédit. Avec le temps, si le parti reste au pouvoir, il pourra s'élever jusqu'à la notion juste de sa position comme administrateur des deniers publics et les dépenser d'après des principes d'affaires, indépendamment des promesses, des obligations et des espérances du parti. Avant que ce jour n'arrive, je crains beaucoup que les ministres actuels, avec le tempérament politique qui les distingue, ne soient descendus du pouvoir, et que le gouvernement, par la nature même des choses et la nature des conditions que j'ai mentionnées, n'ait passé en d'autres mains.

M. LEDUC: M. le Président, je crois devoir solliciter l'indulgence de ce comité pour faire quelques observations touchant le crédit qui est demandé pour un bureau de poste dans le village de Laprairie. Nous avions droit d'avoir des raisons pour justifier l'action du gouvernement, mais au lieu de cela, l'honorable ministre des travaux publics s'est contenté de faire quelques courtes remarques. Je crois qu'il est convenable de presser l'honorable ministre et l'honorable député de Laprairie de bien vouloir donner quelques explications, car ces deux messieurs ont gardé hier un silence qui me prouve qu'ils comprenaient qu'il était impossible de donner des explications de nature à justifier une telle entreprise. On demande $16,000 pour construire un bureau de poste à Laprairie. M. le Président, le ministre des travaux publics nous a avoué, hier, dans ses remarques que le gouvernement avait fait une grande erreur, lorsqu'en réponse à un honorable député de ce côté-ci de la chambre, il a dit que le revenu du bureau de poste de Laprairie était de $433.16, mais qu'il devait y avoir là une erreur. Jamais on ne pouvait désirer de l'honorable ministre une admission plus complète que la politique du gouvernement est absolument fausse et injustifiable, car il paraissait par là admettre lui-même qu'il était impossible de demander de construire un bureau de poste au prix de $16,000, pour une localité qui n'aurait pas plus de $433 de revenu brut. Si on jette un coup d'œil sur les chiffres officiels qui nous sont fournis, nous trouvons que les dépenses étant retranchées sur ce revenu, il ne reste qu'une recette de $218. Voilà tout le revenu du bureau de poste de Laprairie, déduisant les frais encourus. Maintenant, on construit un édifice public qui devra coûter $16,000. Voyons quelles dépenses le gouvernement aura à payer à l'avenir. En ajoutant aux dépenses actuelles l'intérêt sur le capital, à raison de 4 pour 100, cela donne $640 par année. De plus, si on estime,—et je crois que c'est la plus basse évaluation que l'on puisse faire—l'augmentation qui résultera de l'établissement du bureau de poste dans les frais administratifs, si, dis-je, on met cette augmentation à $100, et si, ensuite, on ne perd pas de vue le fait qu'il devra y avoir une augmentation sur le prix de construction—et l'expérience que nous en avons nous indique que c'est un système avec le gouvernement actuel,—l'entrepreneur trouvera bien moyen de se faire payer des extras pour au moins $2,500—nous aurons encore là une augmentation d'au moins $100. Si vous additionnez toutes ces sommes, M. le Président, vous verrez que les dépenses de ce bureau de poste à l'avenir seront de $840 par année. Or, comme le revenu net n'est que de $218, nous resterons avec une perte sèche de $622 pour ce bureau de poste.

Maintenant, M. le Président, un grand nombre de députés de ce côté-ci de la chambre ont démontré au gouvernement qu'il se trouvait dans leur comté des paroisses qui avaient plus de droit que le village de Laprairie aux faveurs du gouvernement. Mais parmi tous les comtés qui peuvent avoir de tels droits aux faveurs du gouvernement, je crois que mon comté se trouve au premier rang. En effet, il y a là non pas un village, mais une ville, celle de Nicolet. La ville de Nicolet devrait avoir des droits spéciaux à la considération du ministre des travaux publics. On voit par les rapports officiels que le revenu du bureau de poste de Nicolet, a donné $827 pour l'année dernière. Si on construisait là un bureau de poste égal en valeur à celui que l'on donne au village de Laprairie, nous aurions encore une balance de revenu net, les intérêts sur le capital étant payés, de $187. Je dis, M. le Président, que le gouvernement ferait un acte de justice envers mon comté et envers la ville de Nicolet en particulier, s'il mettait dans les prochaines estimations un montant spécial pour lui permettre de construire un bureau de poste à Nicolet, puisque c'est une localité infiniment plus importante que le village de Laprairie.

On a aussi démontré que la population du village de Laprairie avait diminué dans le cours des dix dernières années; je puis dire au contraire que la ville de Nicolet a progressé pendant cette même

période. De plus, la ville de Nicolet est le siège épiscopal de l'évêché de ce nom. C'est là une raison de plus pour engager le gouvernement à doter cette ville d'un bureau de poste pour le moins aussi considérable que celui qu'il va construire dans le petit village de Laprairie.—(Texte.)

M. PELLETIER : Je crois que ce qui apparaît le plus dans les deux discours que je viens d'entendre, c'est que les deux députés qui ont parlé sur la question du bureau de poste de Laprairie, n'ont jamais vu ce village, et ne le connaissent pas. D'abord, on parle des revenus de ce bureau de poste, comme s'il n'y avait qu'un bureau de poste, tandis qu'il y en a deux. Il y a un bureau temporaire, et il y en a un autre au centre. On n'a parlé que des revenus de celui du centre. Si nous réunissons les revenus des deux bureaux, nous aurons à peu près le double de recettes que les recettes qu'on a mentionnées jusqu'à présent.

Quelques VOIX : Quel est le nom du bureau temporaire ?

M. PELLETIER : Brosseau. Maintenant, Laprairie est un endroit favorisé de chemins de fer. A son extrémité-est, se trouve la jonction si importante de St-Lambert. A l'intérieur, la jonction de Brosseau. Au centre, la ligne du Grand Tronc avec son dépôt près du village. Laprairie est également favorisé de bateaux traversiers de là à Montréal. Très souvent, le trafic et le nombre de passagers exigent même le service de deux bateaux. Laprairie est le chef-lieu du comté ; je puis dire le plus riche de la province de Québec proportion gardée de son étendue. Maintenant, vu sa position de voisinage avec la métropole du Canada, la grande ville de Montréal, Laprairie a encore l'avantage d'attirer la population et d'offrir le plus beau voyage que l'on puisse faire en bateau, pour communiquer avec cette ville. Sa situation exceptionnelle a pour résultat de rendre Laprairie certainement une des places, sinon la place la plus populaire pour la population de Montréal. Chaque été, nous voyons un grand nombre de citoyens et de familles de Montréal en faire leur séjour favori. Je pourrais mentionner, en outre, les parades militaires qui s'y tiennent à peu près tous les ans et qui, comme on le conçoit aisément, attirent un grand nombre de visiteurs en même temps que plusieurs dignitaires de notre milice. Laprairie possède encore plusieurs institutions importantes. On y trouve deux couvents considérables, un collège commercial prospère. Laprairie est le lieu de passage pour toutes les localités environnantes, partie des comtés de Napierville et de Chateauguay.

C'est le lieu de prédilection de nos autorités militaires, qui en ont choisi même le site pour une prochaine manœuvre militaire imposante.

Je ne suis pas loin de croire que Laprairie sera un jour choisie comme place de campement militaire, et qu'on y construira des bâtisses permanentes à cet effet.

La population de Laprairie est plus considérable que ce que l'on a dit jusqu'à présent. On a mentionné que la population du village Laprairie, dans son entier, compte une population d'environ 4,000 âmes. Eh bien, en faisant la comparaison avec la ville de Lachine, qui a un bureau de poste semblable à celui qu'on est à construire à Laprairie, la population de Lachine n'est guère plus considérable que celle de Laprairie. Joliette également n'a guère plus de population que Laprairie.

M. LEDUC.

Les honorables députés qui s'opposent si violemment aujourd'hui à la construction de ce bureau de poste, sont un peu en retard dans leur protêt ; car cette question n'est pas nouvelle. Elle a été agitée avant que j'eusse l'honneur d'être le député du comté de Laprairie. En 1889, par exemple, lorsque ce comté était représenté ici par un ami des honorables députés de la gauche, M. Doyon, la question a été agitée ; un crédit de $3,000 a été alors voté, et on n'entendit pas la moindre protestation de la part de l'opposition d'alors contre ce crédit. Donc, dès ce moment, l'opposition a admis le principe et la justice de la construction d'un bureau de poste à Laprairie. En 1890, un nouveau crédit a été encore voté pour ce bureau de poste, et nous trouvons dans les *Débats*, quelques questions, mais nulle objection sérieuse n'a alors été soulevée. M. Doyon, qui votait avec l'opposition contre le gouvernement, à la séance du 20 mars 1890, remerciait le gouvernement et lui faisait des compliments pour la générosité et l'esprit de justice qu'il avait montrés, en mettant dans les estimations un crédit destiné à la construction de ce bureau de poste. Voici ce qu'il disait en parlant du chiffre d'affaires du bureau de poste de Laprairie :

Il me semble que les affaires n'ont pas diminué au bureau de poste de Laprairie. Au contraire, elles doivent être augmentées, si j'en juge par le subside que l'honorable ministre des travaux publics vient de mettre à la disposition du village de Laprairie pour construire un bureau de poste ; et je saisis cette occasion pour féliciter l'honorable ministre, de sa générosité envers le village de Laprairie. Il est vrai que quelques députés se sont plaints que dans certaines localités où la population est plus considérable qu'à Laprairie, l'on n'a pas été aussi favorisé ; mais il faut tenir compte que le comté de Laprairie n'a jamais été gâté par les faveurs ministérielles, et qu'il est bien légitime qu'il ait sa petite part. Je considère donc que l'honorable ministre des travaux publics n'a fait là qu'un acte de justice envers le village et la paroisse de Laprairie.

Ce monsieur ne supportait pas le gouvernement mais ce dernier, malgré l'opposition de M. Doyon, partageant les idées exprimées par lui, n'a pas reculé devant son devoir et a accordé ce qu'il trouvait juste, dans le moment, d'accorder au village de Laprairie.

On dit qu'on aurait pu peut-être bâtir un édifice moins dispendieux. Je crois que le progrès est un peu comme le courant du commerce et comme la mode. Il impose parfois des améliorations, et je crois que la construction de ce bureau de poste à Laprairie en est une. Les honorables députés de l'opposition qui objectent aujourd'hui à cette construction, sont en retard pour une autre raison : c'est que ce bureau de poste est sous contrat et que l'entreprise est à moitié accomplie.

Je remarque, de plus, que, dans les discours des honorables députés de la gauche, on ne condamne pas le principe de la chose, mais on se plaint de ne pas en avoir autant. L'honorable député de Napierville (M. Monet), si je l'ai bien compris, approuve le crédit, et il exprime un vœu, qui est celui d'en avoir autant pour le village de Napierville. L'honorable député de Portneuf (M. Delisle), ainsi que l'honorable député de Lévis (M. Guay), ont exprimé le même regret, et en même temps, le vœu avec le même espoir.

En 1890, l'honorable député de Lévis faisait la même demande en parlant sur la même question. Il regrettait que la ville de Lévis ne fût pas également favorisée. Je dis qu'il y a loin de là aux protestations que d'autres députés de la gauche ont fait entendre contre la construction de ce bureau

de poste. Il y a de plus contradiction chez eux, puisqu'ils n'ont rien dit en 1889 et 1890 contre ce crédit. Il est extrêmement étrange, alors que la construction est sous contrat et est à moitié accomplie, de les voir se lever tour à tour et protester si fort contre cette entreprise qu'ils ont d'abord approuvée par leur silence en 1889. Ce crédit a été voté à l'unanimité en 1889.

On a porté une autre accusation : celle d'avoir accordé la construction de ce bureau de poste dans le but d'exercer une influence indue sur les électeurs de Laprairie.

Je puis dire que le vote de Laprairie a été ce qu'il est depuis à peu près dix ans. Laprairie a a toujours été une forte paroisse conservatrice, et n'a pas varié. Conséquemment, je puis dire que le bureau de poste n'a pas eu pour effet de changer deux votes dans cette paroisse. Et à l'élection de 1891, nous comptions tellement peu sur cette chose pour faire l'élection, qu'il n'en a pas été fait mention une seule fois, ni par moi, ni par ceux qui sont venus m'aider. En accordant la construction de ce bureau de poste, le gouvernement n'a fait que céder à la conviction qu'il avait de la justice de cette politique, en faisant cette construction ; et il a été d'autant plus justifié, qu'il a eu dès le début le concours entier et unanime des honorables députés de la gauche, en 1889, lorsque le premier crédit a été demandé et accordé pour la première fois à cet effet.—(Texte.)

M. CHOQUETTE : Je regrette infiniment, M. le Président, de ne pas avoir été convaincu par les arguments de l'honorable député de Laprairie, de la justice de l'acte du gouvernement sur cette question. Un mot seulement prononcé par l'honorable député m'a convaincu plus que tout le reste, que Laprairie devait être un bien pauvre village puisque le revenu, tel que constaté par le rapport des documents publics, n'était que de $433.16.

L'honorable député nous a dit pour nous convaincre de l'importance de son village, qu'il y aboutissait plusieurs chemins de fer, qu'il y avait une ligne de bateaux à vapeur entre Laprairie et Montréal, que c'était l'endroit choisi pour les parades militaires, et malgré tout cela, on ne peut pas contredire le fait que le revenu brut du bureau de poste de cette localité ne s'élève qu'à la somme de $433.16. De deux choses l'une, M. le Président: ou ce qu'a dit l'honorable député est vrai, ou ne l'est pas. Si c'est vrai, il faut donc en conclure que les gens de Laprairie sont bien illettrés, puisque le revenu postal n'est pas plus élevé, car enfin s'ils écrivaient beaucoup de lettres, le revenu serait plus considérable. Il est clair pour moi, que le discours de l'honorable député ne peut convaincre personne que le gouvernement a bien fait en décidant de construire un bureau de poste à Laprairie.

Mon honorable ami nous a aussi parlé du vote d'un crédit pendant les sessions de 1889 et 1890, et il a voulu en tirer un argument contre la prétention de l'opposition, à savoir : que le gouvernement ne pouvait avoir eu en vue, lorsqu'il a inscrit ce montant dans les estimations, de le favoriser politiquement, puisqu'il n'était pas en chambre alors. Je vais prouver, au contraire, que ce n'a été qu'un moyen de faire élire mon honorable ami. En effet, ce vote d'argent n'a été fait que parce que le comté de Laprairie est ce qu'on appelle un comté excessivement serré, c'est-à-dire, un comté où les majorités, soit d'un côté, soit de l'autre, sont très petites, disons dans les vingt voix. Aujourd'hui, le gouvernement fait ces travaux dans un but politique ; il veut s'assurer un succès facile, advenant une élection. Aussi, l'honorable député, du moment qu'il a vu son siège en danger, après avoir constaté qu'il ne pouvait être élu, s'est empressé d'insister pour avoir ces travaux. Le gouvernement a accédé à sa demande et a mis ce crédit dans les estimations afin de faire réélire mon honorable ami. Cela prouve que si le gouvernement n'avait pas recours à la corruption que j'appellerai officielle, cela prouve que si le gouvernement ne mettait pas de ces montants dans le budget, il n'y aurait pas dix députés conservateurs d'élus dans la province de Québec. Si l'honorable député de Laprairie se présente de nouveau, il ne reviendra pas siéger ici, bien que personnellement, je regretterais de ne pas le revoir parmi nous.

La preuve qu'il n'est pas nécessaire dans l'intérêt public de construire un bureau de poste à Laprairie, c'est que l'honorable député de Lévis et moi-même, avons demandé des travaux publics beaucoup plus nécessaires que ceux-là pour nos comtés, et que le gouvernement ne nous les a pas accordés. Et pourquoi, M. le Président, le gouvernement n'a-t-il pas fait droit à nos réclamations ; pourquoi a-t-il toujours refusé de rendre justice aux comtés de Lévis et de Montmagny ? La raison est bien facile à saisir : c'est qu'il savait que nos électeurs ne pouvaient pas être achetés. Nous ne disons rien quand il s'agit de travaux nécessaires, car je vais, dans quelques instants, en demander moi-même. Non seulement ces travaux sont nécessaires, mais ils ont été promis. Il est donc évident que le vote d'argent pour Laprairie ne peut pas être considéré autrement que comme un moyen de corruption officielle de la part du gouvernement, pour assurer la réélection du député de ce comté.

L'honorable ministre des travaux publics a dit que le gouvernement était engagé à faire exécuter ces travaux et qu'en honneur, il était obligé de faire voter cette somme. Fort bien, je le prends au mot. Si le gouvernement se considère engagé envers le député de Laprairie, et s'il se croit obligé en honneur d'exécuter son engagement, il doit en être de même, lorsqu'une promesse formelle a été faite par un membre du gouvernement. Je tiens maintenant dans ma main une lettre de M. Smith, dans laquelle il déclare qu'il va demander un crédit de $3,500 pour certains travaux dans la rivière du Sud, dans le comté de Montmagny, parce qu'il admet que le gouvernement est responsable des dommages causés par le passage du chemin de fer Intercolonial ; par conséquent, il est évident que cette somme aurait dû être votée, d'après la déclaration faite par le ministre des travaux publics. Cependant, comment se fait-il que le gouvernement tienne tant à remplir sa promesse, lorsqu'il s'agit du comté de Laprairie et qu'il n'en fait rien, lorsque le comté de Montmagny est intéressé ? Il est bien facile de dire pourquoi : c'est parce que le comté de Laprairie est, ce qu'on appelle, un comté douteux, et que Montmagny est un comté où nous avons, en moyenne, 400 voix de majorité, et qu'en supposant que le gouvernement donnerait $10,000 pour des travaux dans ce comté, il ne changerait pas le résultat. Voilà pourquoi, M. le Président, le gouvernement ne tient pas sa parole quand il s'agit de Montmagny ; voilà la cause de son inaction, en face d'une promesse des plus positives.

Il n'y a aucun doute que cette politique de faire des travaux publics à droite et à gauche sans justi-

fication, est un système déplorable. On met l'argent public là où il n'est pas nécessaire, et quand on se présente devant le gouvernement pour solliciter l'exécution de travaux nécessaires, au lieu de nous répondre d'une manière satisfaisante, on nous traîne devant les cours de justice, et les pauvres cultivateurs ne peuvent pas avoir ce qui leur est légitimement dû. Ceci est encore arrivé dernièrement à Montmagny : des citoyens de mon comté ont fait valoir des réclamations parfaitement fondées, et quand on a demandé $2,000 ou $3,000 au gouvernement pour satisfaire à ces réclamations, on nous a renvoyés devant la cour de l'Échiquier, où il a fallu se défendre contre quatre ou cinq avocats grassement payés par le trésor public, avocats qui ne parlaient pas un mot de français, et les témoins, pas un mot d'anglais. Voilà comment le gouvernement nous traite. On ne peut pas avoir justice, quelles que soient les bonnes raisons que l'on donne. Nous sommes maltraités, nous, les libéraux ; on nous refuse toute justice en fait de travaux publics et cela, quand on voit des sommes aussi considérables que celle demandée pour le bureau de poste de Laprairie, dépensées dans le seul but de faire élire un député conservateur. Il suffit de signaler ces faits, pour faire voir l'injustice de cette politique. Quand on voit les deniers publics gaspillés pour construire des édifices dans des endroits comme Laprairie, où il est absolument ridicule de faire de telles dépenses, je dis que le gouvernement agit contre l'intérêt public, car, enfin, il est démontré que le bureau de poste de Laprairie ne donne que $433 de revenu. N'est-il pas ridicule de dépenser $16,000 pour construire un bureau de poste dans une localité qui ne donne pas plus de revenu ?

Il y a dix ans qu'on promet un bureau de poste à la ville de Montmagny ; on se contente de promettre sans donner, et cependant, le bureau de poste de cette ville a rapporté un revenu de $1,617 l'année dernière, bien que les dépenses n'aient été que de $640, ce qui laisse un surplus de près de $1,000. Pendant la campagne électorale de 1887, on promettait ce bureau de poste sur tous les hustings ; le candidat conservateur me faisait la guerre avec cette question. La ville de Montmagny avait même promis le terrain nécessaire pour l'érection de ce bureau de poste. Plus tard, j'ai demandé instamment au gouvernement de remplir sa promesse, et tout ce que j'ai eu a été un refus. On disait que le revenu n'était pas assez élevé. Que voyons-nous aujourd'hui? On voit le gouvernement se mettre en contradiction avec lui-même de la manière la plus ridicule possible, en accordant un bureau de poste à une localité dont le revenu est à peu près le quart de celui de Montmagny, et où le trésor public va subir une perte sèche d'au moins cinq ou six cents piastres par année. La seule raison, la seule vraie raison qui fait agir le gouvernement, prétend l'honorable ministre des travaux publics, c'est qu'il est engagé en honneur de faire exécuter ces travaux. Si cette raison vaut pour le cas de Laprairie, elle vaut également pour nous aussi. Il ne s'agit pas seulement de promesses faites par un candidat au cours d'une élection, mais même d'une promesse faite par un ministre de la Couronne. J'aime à dire que, malgré ce qui se passe, j'espère encore que cette promesse sera respectée, car il serait honteux s'il en était autrement.

J'aurais honte de venir devant cette chambre, comme l'honorable député de Laprairie, demander une somme aussi considérable que $16,000 pour un bureau de poste dans une localité qui donne aussi peu de revenus. Il est vrai que chez nous, il n'y a pas de parades militaires, comme celles dont l'honorable député nous a parlé, mais je puis dire que la population de Montmagny est plus instruite et plus intelligente que celle de Laprairie, si j'en juge par le revenu du bureau de poste. Je le répète : j'aurais honte de réclamer un bureau de poste aussi coûteux en face d'une perte annuelle de cinq ou six cents piastres pour le trésor public. Il en est ainsi pour l'Intercolonial, qui est administré par le gouvernement avec un déficit de cinq ou six cents mille piastres par année.

Je proteste de toutes mes forces contre le vote de ce crédit, parce qu'on ne peut pas alléguer de bonnes raisons pour justifier une pareille dépense. C'est simplement de la corruption officielle faite par le gouvernement, sous le couvert de la responsabilité ministérielle.—(Texte.)

M. O'BRIEN : Je n'ai pas le droit de donner de conseils aux honorables députés de la gauche, mais il me semble qu'en combattant cette proposition de la manière qu'ils ont adoptée, leur position est très faible. J'ai confiance que cette chambre, de même que le pays, en sont venus à la conclusion que des octrois de ce genre ne doivent plus être faits à l'avenir. Je crois qu'un grand nombre de gens en sont venus à la conclusion qu'un crédit comme l'était celui-ci primitivement n'aurait jamais dû être proposé ; et sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec les honorables députés de la gauche. Mais, si je comprends bien, la chambre a été saisie deux fois de cette affaire. Des crédits dans ce but particulier ont été proposés plus d'une fois et votés sans rencontrer d'opposition particulière. Il n'est donc pas de bonne tactique de continuer à s'opposer à ce crédit, surtout quand il est absolument impossible que le gouvernement cède. Cela réduit la question à une simple épreuve de force, le gouvernement ayant expliqué qu'il ne peut reculer de la position qu'il a prise au sujet de ce crédit particulier. C'est donc gaspiller purement et simplement son énergie et un temps qui devient précieux, et ce n'est certes pas une bonne tactique que de continuer cette lutte acharnée au sujet d'une affaire dont la chambre a déjà été saisie plusieurs fois, et au sujet de laquelle, je le répète, il est certainement impossible que le gouvernement cède.

J'ai examiné les estimations pour cette année, et je n'y vois inscrit aucun crédit nouveau pour un bureau de ce genre dans l'une quelconque des provinces. Je crois qu'il y a là l'indice que le gouvernement ne se propose pas de continuer à dépenser de l'argent de cette façon excessivement injuste, en accordant des octrois à certaines localités qui n'y ont certainement pas droit, tandis que, si l'on persévérait dans cette pratique, les demandes d'un grand nombre d'autres localités, qui ont plus de droits à des édifices publics, devraient être satisfaites. C'est une très mauvaise pratique sous tous les rapports. Elle est mauvaise parce que c'est un moyen de corrompre les collèges électoraux ; elle est mauvaise, parce qu'elle comporte un gaspillage absolu des deniers publics et elle est mauvaise parce qu'elle établit des distinctions très injustes entre les diverses provinces. Elle attire le mépris sur la législation de cette chambre, comme le fait toute loi qui n'est pas basée sur le droit.

Donc, en ce qui concerne l'opposition faite à ce crédit comme question de principe, les honorables

députés de la gauche ont raison, et j'ai confiance que cette chambre s'opposera à ces octrois à l'avenir ; mais je laisse aux honorables députés de la gauche le soin de dire s'il est raisonnable de leur part d'accaparer le temps de la chambre par un débat prolongé sur ce crédit. S'ils ont un but local spécial à atteindre, que je ne connais pas et que je ne fais que soupçonner, s'ils combattent dans un but local particulier, je soumets qu'il n'est guère juste de retenir la chambre dans ce but. Si, dans les estimations supplémentaires, on propose des octrois du même genre, si l'on persévère dans cette voie, si la même chose se répète, il sera parfaitement raisonnable et juste de combattre cette proposition, et si l'on se propose de continuer à accorder de pareils crédits à l'avenir, je crois que le pays et j'ai confiance que la majorité des membres de la chambre en viendront à la conclusion qu'ils n'en veulent plus.

Mais dans mon opinion, et je ne veux pas me servir d'expressions qu'on pourrait considérer comme blessantes, il n'est pas seulement déraisonnable, mais c'est aussi une mauvaise tactique de la part de la gauche d'épuiser son énergie sur une question au sujet de laquelle le gouvernement peut prendre une position très forte. Le pays n'aura pas une meilleure opinion de la gauche parce qu'elle aura suivi une ligne de conduite que, dans les circonstances, on pourrait, je crois, sans beaucoup de conteste, qualifier de factieuse. Je n'ai pas le droit d'espérer que les honorables députés de la gauche adopteront mon opinion, mais voilà ce que je pense de la ligne de conduite que l'on suit actuellement, voilà ce qu'en pensera très probablement le pays, et les honorables députés de la gauche ne gagneront pas grand'chose en suivant cette ligne de conduite, je ne dis pas à l'égard du principe en jeu, mais à l'égard de ce crédit particulier.

M. DUPONT : Relativement aux observations que vient de faire l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), je dois faire remarquer qu'il ne faut pas décider dès maintenant de la politique future du gouvernement, relativement aux dépenses pour travaux publics.

Dans la province de Québec, on peut avoir, il est vrai, moins de villes moyennes que dans la province d'Ontario, mais nous avons la grande ville de Montréal. Et bien que la province d'Ontario ait un plus grand nombre de villes moyennes, il ne s'en suit pas que tout l'argent affecté aux édifices publics doive être dépensé dans cette province, et qu'elle doive recevoir plus que sa part des deniers publics. Relativement aux items de cette nature, je crois que la province d'Ontario —je ne le dis pas pour en faire un reproche au gouvernement, la province d'Ontario étant la plus grande et la plus riche province de la Confédération a aussi contribué pour sa large part aux revenus publics,—a reçu autant qu'elle avait droit d'avoir. Elle a été libéralement servie par le gouvernement, et je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à la construction d'édifices publics dans la province de Québec, même dans des endroits qui n'ont pas autant de population que certaines petites villes de la province d'Ontario. Car, il faut remarquer que dans la province de Québec, la grande cité de Montréal a empêché la formation et le développement d'un grand nombre de petits centres qui ont pu se développer dans Ontario, parce qu'ils sont loin des grandes cités.

Quant à ce qu'a dit mon honorable ami de Montmagny (M. Choquette), lorsqu'il s'est écrié en terminant, que lui, dans la position du député de Laprairie (M. Pelletier), aurait honte de faire un discours comme celui que cet honorable député a fait à l'appui de l'octroi que le gouvernement a accordé pour la construction d'un édifice public dans son comté, je suis des plus surpris de cette assertion de timidité de sa part ; car je crois que si l'honorable député de Montmagny était dans la position de mon honorable ami de Laprairie, il ne serait pas pris de cette honte subite dont il a parlé tout à l'heure. Je crois, qu'au contraire, il défendrait avec vigueur l'octroi que le gouvernement aurait accordé à une localité de son comté pour un édifice public.

M. CHOQUETTE : Si je ne pouvais me faire élire autrement.

M. DUPONT : Ainsi, nous avons vu l'honorable député de Montmagny réclamer le secours du gouvernement pour une rivière. L'honorable député de Nicolet a fait la même chose. Il a demandé des édifices publics pour la ville de Nicolet. Maintenant, malgré toutes les vantardises de l'honorable député de Montmagny, je dois dire que l'honorable député de Laprairie est aussi sûr de son comté qu'il l'est du sien.

M. CHOQUETTE : Non, non.

M. DUPONT : Et que mon honorable ami soit remplacé par un député conservateur, l'on verra tous les honorables députés de la gauche se lever, l'un après l'autre, comme ils viennent de le faire à propos d'un édifice public dans le village de Laprairie et condamner une semblable construction. Il en serait de même pour Nicolet. Qu'on accorde à cet honorable député ce qu'il demande aujourd'hui. tous les honorables députés de la gauche approuveront de leurs paroles ou de leur silence ; et qu'à une prochaine élection, il soit remplacé par un député conservateur, et alors, on verra ces honorables messieurs faire preuve de la même inconséquence, se contredire et condamner ce qu'ils ont approuvé.

Mon honorable ami de Laprairie nous a cité la parole de l'ex-député de ce comté, un libéral qui a appuyé fortement le gouvernement sur cette question. Pourquoi les honorables amis de l'ex-député de Laprairie (M. Doyon), quand ce monsieur félicitait le gouvernement d'avoir décidé la construction de cet édifice à Laprairie, pourquoi, dis-je, les honorables députés de l'opposition n'ont-ils pas protesté dans le temps ? On sait pourquoi. C'est parce qu'ils craignaient qu'en faisant la moindre protestation contre un octroi pour Laprairie, alors représenté par un député qui n'était pas gêné, qui avait son franc parler dans cette chambre, ils se seraient fait abîmer dans ce temps-là par M. Doyon. Que sa parole se serait élevée contre les amis de son parti. C'est pourquoi la vertu farouche des honorables députés de Grey-sud, d'Oxford-sud, de Queen, de Wellington, et la vertu farouche de tous les honorables députés qui se scandalisent aujourd'hui de la construction de cet édifice public à Laprairie, dans ce temps-là, n'ont pas protesté. Le comté de Laprairie était représenté par un libéral.

M. RINFRET : L'honorable député aurait-il la bonté de dire si, dans le temps, c'était un montant de $16,000 qui était demandé ?

M. DUPONT : L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) sait bien que pour les édifices publics

qui sont construits dans toutes les parties du pays, l'on commence par voter l'argent nécessaire aux expropriations et pour la confection des plans ; ce sont les dépenses préliminaires. Mon honorable ami sait qu'on a voté d'abord $3,000 pour l'achat du terrain, et il doit comprendre—intelligent comme il l'est—que dans ce cas-là, le bureau de poste devait coûter un joli prix. Il le savait ; et l'objection qu'on fait en ce moment, est tout à fait futile. Le site, me dit-on, a été donné. Il y a eu $3,000 de votées seulement pour faire préparer des plans et pour les travaux préliminaires. Dans cette circonstance, le gouvernement a fait comme il fait toujours quand il exécute des travaux publics. Il demande d'abord une certaine somme pour les travaux préliminaires, et l'on sait que. généralement, un édifice public coûte de $10,000 à $20,000. Comme je viens de le dire, ces honorables messieurs craignaient les reproches de M. Doyon, et je pense qu'ils ont bien fait de ne pas élever la voix contre ce crédit, dans le temps, car ils les aurait grondés sévèrement. M. Doyon aurait peut-être cessé de les appuyer, car il aurait considéré cela comme une mesquinerie sans nom, et avec son langage énergique, il aurait donné des qualificatifs aux honorables députés, ses amis, qui auraient fait rougir plusieurs d'entre eux.

Comme je le faisais observer au commencement, la province de Québec n'a que sa part, sa juste part d'édifices publics. Je ne vois pas pourquoi mes honorables amis de la gauche, surtout ceux de la province de Québec, trouvent à redire à la politique du gouvernement, puisque tous ceux qui se sont levés pour blâmer le gouvernement de construire ce bureau de poste à Laprairie, demandent des travaux semblables pour leurs propres comtés. Un grand nombre de ces messieurs ont eu le plaisir d'avoir justice des mains de ce gouvernement ; d'avoir des édifices publics dans des comtés libéraux, comme, par exemple, Saint-Hyacinthe, Richelieu, représenté aujourd'hui par un député qui défend avec vigueur les principes de son parti et qui siège avec l'opposition. Je pourrais citer encore d'autres comtés : Joliette qui était également représenté par un libéral. Non, M. le Président, je crois que les honorables députés de la gauche feraient bien mieux de se montrer un peu plus conséquents, et d'exhiber un peu moins d'esprit de parti pour un grand nombre d'entre eux, et d'accepter pour la province de Québec ce qui est accordé par le gouvernement. S'ils sont sérieux lorsqu'ils demandent des travaux publics pour leurs comtés, ils doivent donner leur appui au présent octroi pour Laprairie ; car, autrement, nous devrions croire, et nous croirons nécessairement, que si ces honorables députés étaient un jour remplacés par des députés qui appuieraient le gouvernement, leurs anciens amis se joindraient à leurs nouveaux amis pour blâmer le gouvernement de leur avoir accorder ce qu'ils demandent aujourd'hui.

Je dis donc que si ces honorables messieurs veulent obtenir justice pour leurs comtés, ils doivent songer qu'ils ne peuvent pas refuser eux-mêmes justice au comté de Laprairie. Et je dis spécialement aux honorables députés de la province de Québec qu'ils ne doivent pas combattre les octrois qui sont faits à notre province ; car, je ne veux pas blâmer le gouvernement, mais je dois dire qu'en fait de travaux publics, on ne nous traite pas en enfants gâtés. Et, comme le disait M. Doyon, ni le gouvernement qui a représenté les opinions de mes amis de la gauche, ni celui qui dirige aujourd'hui les affaires publiques dans cette chambre, n'ont gâté les électeurs de la province de Québec par des faveurs indues.

J'espère donc, M. le Président, qu'à l'avenir, nous ne serons pas arrêtés par la politique d'obstruction des honorables députés de la gauche, et que, lorsqu'on aura accepté le principe d'un octroi, comme ils l'ont fait lorsque le comté de Laprairie était représenté par un libéral, de crainte de froisser ses intérêts politiques de façon à lui nuire dans les élections, on ne viendra plus combattre ce même principe. Lorsque la vertu a fléchi comme cela, il ne faut pas exhiber en public une vertu aussi sévère.

M. CHOQUETTE. La vôtre.

M. DUPONT : C'est vous qui exhibez votre vertu maintenant et qui vous scandalisez.

M. OUIMET. Non, ils exhibent ce qui en prend la place.

M. DUPONT : Il ne faut pas que mes honorables amis de la gauche, dans cette circonstance, prétendent avoir une vertu à toute épreuve, lorsque leur passé démontre qu'en maintes occasions, quand leurs intérêts politiques l'exigeaient, ils ont fléchi devant la politique ministérielle. (Texte.)

M. OUIMET : J'ajouterai un mot à ce qui a été dit par ceux qui m'ont précédé. Je comprends que, lorsque l'exécution de ces travaux a été décidée, il y avait d'autres endroits qui auraient pu apporter de meilleures raisons pour obtenir une semblable amélioration, mais la chose a été décidée alors et il ne nous reste plus qu'à exécuter ces travaux. J'espère que mes collègues n'ont pas été convaincus par l'argumentation des membres de l'opposition. Ceux qui ont suivi ce débat ont pu se rendre compte que le principal argument qui a été avancé pendant la discussion par les honorables députés de l'opposition, n'a pas touché au fond même de la question, mais n'a été basé que sur un point, à savoir : que le gouvernement n'aurait pas dû faire ces travaux, parce que le revenu de Laprairie n'est pas assez élevé ou égal à celui de beaucoup d'autres endroits et que le gouvernement devrait donner des bureaux de poste à toutes les autres localités ayant des revenus égaux ou plus considérables que ceux de Laprairie. Mes honorables amis ont oublié le fait que si le gouvernement accordait des bureaux de poste à toutes ces localités, il s'engagerait dans une dépense excessivement considérable.—(Texte.)

M. CHOQUETTE : Nous disons que le gouvernement n'aurait pas dû commencer par une localité donnant un revenu aussi minime que Laprairie. Pour éviter le danger dont parle l'honorable ministre et pour rencontrer l'argument dont nous nous servons, il n'avait qu'à commencer par les endroits dont les revenus sont plus forts que ceux de Laprairie. S'il doit suivre ce précédent, il donnera au moins cinquante bureaux de poste dans la province de Québec seule. Si le gouvernement veut donner des bureaux de poste à toutes ces localités, qu'il le fasse, mais qu'il adopte en même temps une base équitable ; que le comté de Montmagny soit sur le même pied que celui de Laprairie.

Nous n'objectons pas du tout à ce que la province de Québec ait sa part de ces travaux publics ; c'est tout le contraire que nous voulons. Nous voulons une règle juste pour tout le monde.

Je dirai à l'honorable député de Bagot que si la ville de Saint-Hyacinthe, dont il a parlé, a eu des bureaux publics, le gouvernement a pris bien soin d'en enlever tout le mérite au député de ce comté.

M. DUPONT : Elle a eu son bureau de poste, je n'ai pas dit d'autre chose.

M. CHOQUETTE : L'honorable député veut-il dire par là que c'est l'honorable député de Saint-Hyacinthe qui l'a obtenu ?

M. OUIMET : Est-ce que vous voulez dire par là que le député de Saint-Hyacinthe s'y est opposé ?

M. CHOQUETTE : Non, mais je dis que l'honorable député a toujours prétendu le contraire, à savoir : que c'était lui qui avait obtenu cela pour la ville de Saint-Hyacinthe. Je demande au gouvernement de dire, oui ou non, si c'est à la demande du député de Saint-Hyacinthe que la chose a été faite ?

M. DUPONT : Le gouvernement ne fait jamais rien en considération du député, on sait bien cela.

M. CHOQUETTE : Alors, vous ne réclamez pas de mérite ?

M. DUPONT : Je n'ai jamais dit que c'était grâce seulement à mon intervention que la ville de Saint-Hyacinthe avait été dotée de ces édifices publics. Sans doute que je suis intervenu, mais c'était parce que je suis l'un des députés du district de Saint-Hyacinthe.

M. CHOQUETTE : Alors, vous ne réclamez pas plus de mérite que l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

M. DUPONT : Il n'est pas dans mes habitudes de me vanter de ce que j'ai fait pour le pays. Mes électeurs comprennent ce que le gouvernement fait pour leur comté.

M. CHOQUETTE : Dans ce cas, il faut croire que les électeurs n'étaient pas assez intelligents pour le comprendre, car l'honorable député de Bagot s'est cru obligé de dire maintes et maintes fois en public que c'était grâce à lui, si la ville de Saint-Hyacinthe avait eu des édifices publics, et que jamais elle ne les aurait eus sans lui. Je suis très heureux de l'entendre faire la déclaration qu'il n'a pas plus de mérite qu'un autre.

M. DUPONT : Ce que j'ai dit, ici, ce soir, je l'ai dit en public, et non pas ce que prétends l'honorable député.

M. CHOQUETTE : Très bien, j'accepte votre rétractation.

M. LEGRIS : L'honorable député de Bagot (M. Dupont) vient de dire que la raison du gouvernement pour la construction d'édifices publics, est basée sur l'importance de la localité où ils sont construits. Sans doute que ce doit être cela. C'est la seule raison plausible qui a été donnée par l'honorable député de Bagot. A part cela, il a bien fait quelques remontrances aux députés de la gauche, mais il n'a pas donné une seule raison pour justifier les dépenses aussi considérables que le gouvernement se propose de faire par la construction de ce bureau de poste à Laprairie. L'honorable député de Muskoka a blâmé cette dépense. On est habitué d'entendre de temps à autre cet honorable monsieur exprimer des opinions contraires aux vues et aux mesures du gouvernement. Nous savons que son opinion lui appartient, mais nous savons aussi que son vote appartient à son parti.

L'honorable ministre des travaux publics nous a dit quelques mots, ce soir, mais il n'y a dans ce qu'il a dit aucune raison plausible pour justifier une dépense aussi considérable que celle d'un bureau de poste à Laprairie.

L'honorable député de Laprairie est venu à son tour nous vanter son village, mais lui, non plus, n'a trouvé aucune bonne raison pour justifier une telle dépense. Il a essayé de nous faire croire que la population de Laprairie était considérable. Il a cité des chiffres, mais ces chiffres ne sont pas exacts. Il nous a dit que la population était d'environ 4,000 âmes ; or, d'après la statistique du recensement, la population du village et de la paroisse de Laprairie est de 2,820 âmes.

M. OUIMET : Est-ce que cela comprend la paroisse ?

M. LEGRIS : La paroisse a 1,574 âmes et le village 1,246, soit un total de 2,820. L'honorable député de Laprairie nous a aussi parlé des voies ferrées qui traversent cette localité. Il nous a parlé de ses maisons d'éducation, des grandes démonstrations militaires qui s'y tiennent dans l'été. Eh bien ! avec tous ses avantages, il est vraiment surprenant de voir que le village de Laprairie n'a pas progressé. Au contraire, il a diminué ; en effet, le recensement de 1881 donnait à la paroisse et au village de Laprairie une population de 3,181 âmes, c'est donc une diminution de 361 âmes dans les dix ans qui viennent de s'écouler. Ces chiffres ne sont pas propres à justifier le gouvernement de faire une dépense de $16,000 pour un édifice à cet endroit. On a parlé plusieurs fois, ce soir, des revenus du bureau de poste de Laprairie qui atteignent seulement le chiffre de $433.16. Sur cette somme, le maître de poste en reçoit $215, ce qui ne laisse que $218 de revenus au département.

Dans la province de Québec, un très-grand nombre de bureaux de poste donnent un revenu bien plus considérable. Il me semble que le gouvernement serait beaucoup plus justifiable s'il établissait des bureaux de poste où les affaires le nécessiteraient plutôt qu'à Laprairie. Je pourrais citer, par exemple, Louiseville, village où je réside moi-même, et où le revenu du bureau de poste est de $1,300. Je pourrais citer encore plusieurs endroits qui, comme Louiseville, justifieraient plutôt cette dépense que Laprairie.

On a parlé d'un montant de $3,000 pour les plans et devis, cela me paraît assez extraordinaire. On veut justifier une appropriation de $1,600 en disant que $3,000 avaient été votées pour préparer les plans. Il est impossible que nous laissions un item comme celui-ci sans faire les remarques que nous croyons à propos de faire. Il est impossible de croire que le gouvernement agit dans cette circonstance en vue des plus grands intérêts des diverses localités de la province de Québec. Au contraire, il est évident que le gouvernement a agi ainsi dans Laprairie dans le but d'asseoir plus solidement la popularité du député actuel. Il n'est pas possible que le gouvernement demande à la chambre de voter un montant aussi considérable pour la construction d'un bureau de poste dans un petit village qui, malgré tous les avantages que l'honorable député a bien voulu énumérer, a diminué en affaires puisqu'il a diminué en population.

Il me semble que le gouvernement aurait agi plus sagement en dotant d'édifices publics les loca-

lités où les affaires l'exigent et les justifient. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que Louiseville est une localité beaucoup plus importante que Laprairie et, s'il voulait agir avec *fair-play*, Louiseville aurait un bureau de poste avant qu'on en construise un dans le village de Laprairie.—(Texte).

M. ALLAN : Je désire dire un mot avant que ce crédit soit adopté. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qu'on a consacré beaucoup de temps à cette question, et, dans mon opinion, le débat qui a eu lieu, et à bon droit, sur une proposition comme celle-ci doit avoir le caractère le plus large possible. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dit que le gouvernement se propose de réformer sa politique sur ce point.

M. O'BRIEN : Je n'ai rien dit de tel. Je ne suis pas responsable des actes du gouvernement.

M. ALLAN : J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député exprimer une telle confiance dans le cabinet. Il a aussi dit que c'est une vieille affaire, décidée depuis trois ou quatre ans, mais je crois que les nouveaux députés ont droit de savoir pourquoi cette proposition scandaleuse a jamais été faite au parlement.

Quand on demande à la chambre de sanctionner une dépense d'argent, elle devrait, assurément, savoir pourquoi on le lui demande, autrement, elle devrait refuser cette sanction. J'ai écouté les observations du ministre des travaux publics et celles des députés qui l'ont appuyé, mais je n'en ai pas entendu un seul justifier cette dépense. En réalité, cette dépense est scandaleuse et injustifiable. Examinez la nature de cette proposition. Voilà la petite ville de Laprairie, que je connais bien pour l'avoir visitée, et où j'ai remarqué le manque d'affaires ; c'est un petit village qui, d'après le rapport du directeur général des postes, ne donne que $433.16 de recettes par année et, cependant, le gouvernement du Canada se propose d'y construire des édifices publics au prix de $16,000.

Peu m'importe que ce crédit ait été proposé hier où il y a trois ou quatre ans. Il me suffit de savoir qu'il a été proposé par le gouvernement, et qu'il demande à cette chambre de sanctionner cette dépense. Je demanderai quelle preuve il y a que le gouvernement va faire des réformes sous ce rapport. Depuis quelques jours, nous avons examiné item après item, tous dans la même ligne d'extravagance et de gaspillage. On a accordé un crédit pour construire un édifice public à Dartmouth, un petit village dont les recettes s'élèvent à $2,000, et cependant, on va y dépenser $20,000 pour un édifice. Le gouvernement se propose de construire au prix de $16,000 un édifice public à Lunenburg, petite ville à laquelle au moins quarante villes d'Ontario, qui n'ont pas d'édifices publics, sont égales en étendue et en importance. Si nous parcourons les estimations qui n'ont pas encore été examinées, nous voyons que la confiance exprimée par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) n'est pas bien fondée. Voyons d'après quel principe $16,000 doivent être dépensées dans la petite ville de Laprairie, qui n'a réellement pas d'avenir, et même si elle devait se développer plus tard, ce crédit ne devrait pas être demandé avant que la nécessité s'en fit sentir. Prenons le comté d'Essex, dont j'ai l'honneur de représenter la division-sud, et nous avons là dix ou onze villes qui fournissent quatre ou cinq fois le revenu de Laprairie, et cependant, elles n'ont pas d'édifices publics. En voici quelques-unes :

	Revenu postal.
Kingsville	$1,554 40
Leamington	2,612 18
Sandwich	728 65
Walkerville	2,207 20
Essex Centre	2,936 12
Cumber	1,106 46
Tilbury	1,568 42
Bell River	495 54
Amherstburg	2,001 02

On a construit un bureau de poste à Amherstburg, mais il n'y en a pas à Essex-centre, qui donne un revenu postal de près de $3,000 par année. Nous ne nous sommes pas beaucoup plaints dans le comté d'Essex, et nous ne sommes pas disposés à demander des faveurs au gouvernement, excepté ce qui est équitable, mais j'aimerais savoir d'après quels principes ces crédits ont été accordés. Ce que nous demandons, c'est qu'une règle générale bien définie soit établie à ce sujet, ou plutôt, que la règle qui a été adoptée par la chambre soit fidèlement suivie. Par quelle influence la ville de Laprairie a-t-elle obtenu ce crédit ? Evidemment, çà été dans le but de faire élire un partisan du gouvernement dans ce comté ; et si nous examinons le pays d'une extrémité à l'autre, nous voyons que le gouvernement abuse de son pouvoir et de son patronage pour favoriser ses propres desseins. C'est un bureau de poste ici ou un chemin de fer là. Quelles ont été les influences contre lesquelles j'ai eu à lutter dans Essex-sud ? Comme je l'ai dit, le gouvernement avait construit un bureau de poste à Amherstburg, et le candidat qui se présentait contre moi, faisait valoir ce fait comme étant une raison pour l'élire, et dans une des assemblées publiques, il s'écriait : Votez pour le parti qui vous a donné un bureau de poste.

Mais ce n'est pas tout ; on a, de plus, promis aux habitants de Amherstburg de leur faire construire un bassin de radoub qui devait coûter une somme énorme. Toute la ville était décorée de bannières et les clôtures et les édifices étaient remplis d'affiches portant les mots. "Votez pour Wigle et un bassin de raboub." Qu'a-t-on dit dans la ville d'Essex-centre où je réside ? Sur le même hustings où je me trouvais, M. Wigle a dit aux électeurs d'Essex : "Elisez-moi, et je vous promets d'obtenir un crédit qui fera venir le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Essex-centre. "Que s'est-il passé dans la ville de Leamington, où M. Wigle réside ? Il a déclaré dans les assemblées publiques qu'il obtiendrait la construction d'un brise-lames ; il s'est engagé à l'obtenir s'il était élu. Il est peut-être vrai que le gouvernement n'est pas responsable de ces promesses. A l'ouverture de la première session de ce parlement, j'ai voulu savoir ce qu'il y avait de vrai dans ce projet de bassin de radoub ; j'ai constaté que c'était une affaire locale, exploitée dans un but politique ; mais ce que je veux signaler, c'est que ce mode de distribuer le patronage corrompt l'opinion publique dans le pays. Si nous calculons les promesses faites par le gouvernement, celles qui ont été remplies et celles qui ne l'ont pas été, les promesses faites par ses partisans dans les différents comtés, nous verrions que, pour les accomplir, il faudrait une somme énorme. En sus de toutes ces promesses de travaux publics dans Essex-sud, nous avons vu arriver au dernier moment les influences du "Red Parlour," et mon honorable ami, le ministre de la milice se rappellera une petite

scène dans laquelle il s'est distingué à l'île Pelée. Ce sont là les influences qui ont été mises en jeu dans mon comté, et dans presque tous les comtés du Canada. Les honorables députés peuvent dire de quelle manière le patronage a été distribué, mais, dans la dernière élection qui a eu lieu dans Welland et Northumberland-ouest, quel a été le bruit répandu par les honorables députés de la droite, ainsi que je puis le faire voir en lisant un journal publié à Cobourg? Le seul espoir qu'ils avaient de gagner le comté, était d'en appeler aux intérêts personnels des habitants de la ville. Après avoir parlé des mérites du député de Northumberland-ouest, (M. Guillet), le journal ajoute :

Mais vu la force actuelle du gouvernement, nous devons nous occuper de l'avenir de notre propre localité, et de l'effet que le résultat de la présente élection aura sur notre ville en particulier. Cette ville étant le chef-lieu et le plus grand centre de population dans le comté, il n'est que naturel d'affirmer que ce qui sera avantageux pour la ville, le sera de même pour tout le comté. C'est aussi le marché sur lequel les cultivateurs de cette partie du pays peuvent toujours trouver à vendre leurs produits à des prix raisonnables. Les intérêts de la ville et ceux du comté sont en conséquence identiques, et nous n'en avons jamais eu une preuve plus frappante que dans le sentiment exprimé par le peuple au sujet du projet de notre nouveau chemin de fer. Mais nous avons vu avec regret les efforts que nos adversaires politiques ont faits pour décrier la question du chemin de fer dans la présente lutte. Bien entendu, cela est fait dans un but politique, parce que, quand la question du chemin de fer a été agitée, sans excitation politique, personne n'était plus enthousiaste et plus désireux d'avoir ce chemin que nos amis les grits.

Mais quand arriva l'élection générale, ils jetèrent aux quatre vents leur désir de voir prospérer la ville, ils firent tous leurs efforts pour battre le gouvernement. Mais le gouvernement triompha par une grande majorité, bien que, malheureusement pour la ville, notre candidat ait été défait dans ce comté, et avec lui, disparut l'espoir d'avoir le chemin de fer. Néanmoins, le peuple a une nouvelle occasion d'obtenir la construction du chemin de fer, ainsi qu'il le décidera aux bureaux de votation mardi. Qu'il ne se laisse pas tromper, car de sa décision dans cette élection dépend le sort de Cobourg pour au moins dix ans. Nous ne voulons pas tromper le peuple, ni lui donner des fausses espérances. Notre succès aujourd'hui dépend du fait d'envoyer à Ottawa un représentant ami du gouvernement, afin que la charte de notre nouveau chemin puisse être prolongée et qu'une subvention supplémentaire puisse être accordée, ce qui assurera très probablement sa construction.

Outre cela, nous trouvons dans le journal toute espèce d'appels au peuple dans le même sens, comme ceux-ci :

Les hommes d'affaires devraient voter en faveur de Guillet et augmenter la valeur de leur propriété en faisant de la ville le terminus d'une ligne d'embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique.

Votez en faveur de Guillet, et donnez de l'ouvrage dans le havre à nos journaliers.

Nous nous souvenons de ce qui a eu lieu au sujet du havre. Un petit crédit a été demandé l'année dernière, et bien que la vie humaine soit en toute probabilité en danger, on a refusé de l'accorder. Nous constatons que pour l'obtenir, il est nécessaire d'élire un partisan du gouvernement. Les élections du pays ont été gagnées principalement en influençant les comtés par des offres de cette nature. et quand cela n'a pas réussi, on a employé les contributions des entrepreneurs des travaux publics et du "Red Parlour." C'est l'état de choses qui existe dans le pays. Quel qu'ait été l'effet de la politique commerciale, et il a été assez mauvais, ce mode a plus fait pour préjudicier au pays, que dix politiques commerciales auraient pu le faire ; car il est possible de réparer les mauvais effets d'une politique commerciale, mais si vous continuez à corrompre les électeurs comme vous l'avez fait, que deviendra le pays? Il n'aura virtuellement aucun avenir devant lui, à moins que nous ne puissions nous donner un gouvernement honnête. Maintenant, il est inutile que je parcours la liste des bureaux de poste et que je fasse des comparaisons. Je l'ai fait dans mon comté. Il suffit de dire que dans la province d'Ontario, il y a au moins quarante bureaux de poste dont les recettes sont de $4,000 chacun, et vous en trouvez cent dont les recettes excèdent $2,000 chacun, étant égales aux recettes de Lunenburg et de Dartmouth et cinq fois plus que les recettes de Laprairie, et cependant, pas un de ces villages n'a d'édifices publics. J'espère que la prédiction qui a été faite, que le gouvernement se propose d'entrer dans une nouvelle voie sous ce rapport et d'adopter une nouvelle politique, se réalisera. Sinon, j'espère que les députés honnêtes qui siégent du côté du gouvernement—et il y a, assurément, des hommes honnêtes parmi eux—verront à ce que nulle proposition de cette nature ne soit adoptée de nouveau par le parlement canadien.

M. LOWELL : Je désire faire quelques observations sur la question que le comité discute en ce moment ; et comme nouveau député, je ne vous retiendrai pas longtemps. Cette proposition de construire un bureau de poste à Laprairie, me semble faire partie d'un système qui existe dans tout le pays, particulièrement pendant les élections ; et dans mon opinion, il est temps que ce mode disparaisse. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, nous avons au moins dix ou douze bureaux de poste dont les recettes sont de beaucoup plus considérables que celles du bureau de poste de Laprairie. Chippewa donne un revenu $622, Fonthill, $493 ; Fort Erié, 943 ; Humberstone, $780 ; International Bridge, $777 ; Niagara Falls South, où je réside, $1,300 ; Port-Colborne, $1,791 ; Fort-Robinson, , $457 ; Ridgeway, $763 ; la ville de Thoroid, $2,692, et la ville de Welland, $3,405, et il n'y a pas d'édifices publics dans aucun de ces endroits. Cependant, voici l'offre que l'organe du gouvernement, dans mon comté, a faite pendant la dernière élection, et contre laquelle j'ai eu à lutter. Je vais lire l'article tel qu'il a paru dans les colonnes du *Telegraph* de Welland :

Les libéraux du comté de Welland montrent peu d'espoir de réussir dans la prochaine élection, et leur candidat est presque dégoûté de la situation. Tous les orateurs grits que les libéraux pourront importer dans le comté, ne pourront pas changer le courant de l'opinion publique. La grande majorité des électeurs, qui ont à cœur l'intérêt et la prospérité du pays et du comté, comprennent l'inutilité de voter en faveur d'un homme comme James Lowell, qui, s'il est élu, ne serait d'aucune utilité quelconque pour ses commettants. et dont l'élection ferait comprendre au gouvernement que ce comté n'avait pas de faveurs à demander ni à attendre. comme il n'est pas à supposer que le gouvernement se donnerait la peine de favoriser un comté qui a déclaré ne pas vouloir l'être. La ville de Welland a besoin de faveurs: elle a besoin d'un bureau de poste, et elle a besoin d'un nouveau pont sur le canal en ligne avec Main street, ce que nous pouvons espérer d'obtenir, si le comté envoie à Ottawa un député ami du gouvernement. Niagara Falls a besoin de règlements de poste améliorés, et presque chaque municipalité dans le comté désire des améliorations qui sont de la juridiction du gouvernement fédéral. En présence de ces faits, il est difficile de croire que le peuple sera assez insensé et aveugle pour élire un membre de l'opposition. A part cela, il a en M. Lawson, un homme capable de le représenter, et qui emploiera son influence et son habileté pour l'avantage de son comté. Le peuple de Welland ne se laissera pas tromper cette fois par des promesses qui ne pourront jamais être remplies. En votant en faveur de M. Lawson, il a tout à gagner et rien à perdre. En votant en faveur de M. Lowell, il vote pour rien.

Il y a un ou deux autres paragraphes que je vais lire :

Ne gaspillez pas votre vote en le donnant à un homme qui ne peut rien obtenir pour ses électeurs, et c'est ce que vous ferez en votant en faveur de Lowell.

Puis :

Les électeurs qui voteront en faveur de Lawson, voteront en faveur d'un homme qui est capable de représenter le comté et d'obtenir des faveurs pour le comté, quand la chose sera nécessaire. L'électeur qui votera en faveur de Lowell perdra son vote en le donnant à un homme qui, s'il est élu, ne pourra rien faire autre chose que de retirer son indemnité.

Voilà les offres qu'on a faites aux électeurs du comté de Welland pour les tenter, mais les électeurs intelligents les ont dédaignées et ils m'ont élu avec une belle majorité. Si je ne peux pas faire autre chose que de retirer mon indemnité, je puis au moins attirer l'attention de la chambre sur le fait que ces offres ont été faites, vu que je crains qu'on n'en ait fait de semblables dans presque tous les comtés où des élections ont été faites depuis quelque temps, et j'ajoute que c'est un mode qui devrait être condamné.

M. BROWN : Je ne rendrais pas justice à mes électeurs, si je ne protestais contre ce crédit. Il me fait peine d'avoir quelque chose à dire concernant la manière d'agir du gouvernement, mais connaissant la localité où ce bureau de poste est situé, je ne comprends pas d'après la discussion qui a eu lieu lors de la dernière session, comment nous pouvons adopter ce crédit. Je demanderai l'indulgence de la chambre pendant que je citerai les paroles prononcées par l'honorable député de Montréal-centre au sujet de cette question. Il a dit :

Laprairie est un des villages florissants de la province de Québec. Je me réjouis de fournir à mon honorable ami l'occasion de s'égayer, mais je dis que depuis un an ou deux ans, Laprairie a fait de grands progrès. Il y a maintenant des voies de communication avec plusieurs endroits, communications qui n'existaient pas autrefois. On est à terminer un chenal qui facilitera la navigation, et quand on aura achevé la construction du nouveau quai, il n'y a pas de doute qu'il s'y fera beaucoup d'affaires. Outre cela, le village s'est procuré dernièrement une pompe à vapeur, des boyaux et des échelles. On y a construit un nouvel aqueduc qui est d'une grande utilité, et on pose actuellement les tuyaux pour y communiquer. La pression hydraulique est très puissante. Il y a une pression à vapeur et à air comprimé qui amène l'eau du fleuve Saint-Laurent d'une distance de 1,350 pieds. Je sais personnellement qu'aujourd'hui, Laprairie est un village où l'on voit tous les signes d'un progrès marqué, et suis convaincu que la somme que l'on demande est une dépense faite dans un but excellent, et que Laprairie se fera bientôt connaître comme un des endroits les plus florissants des environs de Montréal.

Or, si j'ai bien compris, hier soir, le ministre des travaux publics, il nous a dit que Laprairie avait droit à un bureau de poste parce que c'était un lieu historique. S'il en est ainsi, il y a certains comtés dans la province de Québec qui sont encore plus historiques. Nous ne devons pas oublier le comté de Châteauguay qui s'est montré si loyal il y a quelques années. Si tous les comtés qui donnent le même revenu dans la province de Québec doivent être favorisés de la même manière, je crois que vous en trouverez 126, et il faudrait dépenser $2,016,000 pour leur fournir des édifices semblables. Après vous avoir lu les observations faites par l'honorable député de Montréal-centre, je vais vous citer les chiffres du recensement pour démontrer comment ce village progresse. En 1871, Laprairie avait une population de 1,259 âmes, et en 1891, 1,246. Vous voyez ce qu'il a perdu depuis vingt ans. J'ai compris que l'honorable député de Muskoka a dit qu'il condamnait ce mode, mais s'il l'avait condamné il y a deux ou trois ans, ses paroles auraient pu avoir plus d'effet. L'honorable député de Bagot a dit que la province de Québec n'avait pas reçu de faveurs indues. Je ne crois pas qu'une seule province doive demander de faveurs. Ce que les provinces doivent demander, c'est la justice, et j'aimerais savoir s'il est juste de construire un bureau de poste de ce coût à Laprairie, où la population diminue et où il n'y a rien qui puisse causer une augmentation. J'aimerais savoir si un contrat de ce terrain a été donné au gouvernement.

M. OUIMET : Le terrain a été fourni gratuitement par le conseil de Laprairie. Nous avons un contrat, mais je ne l'ai pas en ce moment ?

M. BROWN : Ce contrat a-t-il été enregistré ?

M. OUIMET : Le terrain a été donné gratuitement par le conseil de Laprairie et si l'honorable député veut faire déposer le contrat avec le certificat du régistrateur, je ne peux pas me le procurer ce soir, mais je ferai mon possible pour satisfaire l'honorable député avant que le crédit soit adopté en dernière épreuve.

M. LISTER : La question était de savoir si un contrat avait été exécuté par les donateurs.

Sir JOHN THOMPSON : Le titre a été dévolu à la Couronne.

M. BROWN : Il y a dans mon comté le village d'Ormstown, qui a un revenu de $1,198, presque trois fois le revenu de Laprairie, et je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose en sa faveur.

Bureau de poste, douane, etc., à la Rivière-du-Loup (Fraserville).....$ 1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût de cet édifice, le revenu, et ainsi de suite ?

M. OUIMET : Le coût total est de $23,728.51. Le revenu postal, $1,922.29. Les mandats émis et payés se sont élevés à $19,429. Il y a une banque d'épargne, qui a reçu, en 1891, $10,346. La population, en 1871, était de 1,541 âmes ; en 1881, elle était de 2,291, et en 1891, de 4,175 âmes. Cet édifice devra servir aux employés de la douane et de l'accise.

M. LISTER : Est-ce le coût à part le terrain ?

M. OUIMET : Le terrain est compris.

M. LISTER : Le terrain a-t-il été acheté ?

M. OUIMET : Oui.

M. CAMPBELL : Combien a-t-il coûté ?

M. OUIMET : $3,500.

M. LISTER ? Quand a-t-on acheté le terrain ?

M. OUIMET : Le 26 mars 1889.

M. LISTER : Quand a-t-on commencé à construire l'édifice ?

M. OUIMET : Aussitôt après l'acquisition du terrain. L'entreprise a été donnée le 27 décembre, 1889.

M. LISTER : L'édifice est-il sur le point d'être achevé ?

M. OUIMET : Comme il ne faut que $1,500 de plus, il doit être presque achevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le nom de la Rivière-du-Loup a-t-il été remplacé par celui de Fraserville ?

M. OUIMET: Oui; je crois que la seigneurie appartient à la famille Fraser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que l'ancien nom était beaucoup plus pittoresque.

Bureau de poste, etc., Saint-Henri—
Achèvement.....$ 19,000

M. LISTER: Quand cet édifice a-t-il été commencé?

M. OUIMET: La dépense totale jusqu'au 30 décembre, 1891, y compris l'achat du terrain, était de $4,023.49. L'estimation du coût total de l'édifice est de $23,543.49. L'entreprise a été adjugée, mais les entrepreneurs n'ont pas rempli les conditions du contrat. Ils ont reçu avis que leur contrat était annulé, et il va falloir demander de nouvelles soumissions. Bien entendu, les entrepreneurs ont payé l'amende ordinaire, c'est-à-dire, que leur dépôt a été confisqué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels étaient les entrepreneurs?

M. OUIMET: *Pelletier et Frigon.*

M. LISTER: L'édifice est-il presque achevé?

M. OUIMET: Non, il est à peine commencé. Les fondations seules sont faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle étendue de terrain a-t-on achetée?

M. OUIMET: Le terrain est de forme irrégulière. Sur la rue Notre-Dame, il a 77 pieds et 11 pouces de largeur, mais en arrière, il n'a que 39 pieds de largeur sur une profondeur de 72 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un petit terrain. Combien l'a-t-on payé?

M. OUIMET: Le prix payé est de $4,000. Il se trouve dans le centre de Saint-Henri, qui compte maintenant 13,000 âmes. C'est en réalité une partie de Montréal, et ce terrain étant située sur la rue principale, vaut un prix très élevé.

M. CAMPBELL: Avez-vous un bureau de poste en cet endroit, et si vous en avez un, quel loyer payez-vous?

M. OUIMET: Nous y avons un bureau de poste, mais je ne peux pas dire combien nous payons.

M. CAMPBELL: Les entrepreneurs n'ayant pas rempli les conditions et le gouvernement étant libéré de tout engagement, je demanderai s'il est sage de dépenser une somme si considérable dans un endroit semblable. Le revenu postal n'est que de $2,054. Il faudrait payer $920 d'intérêt, puis engager un homme pour prendre soin de l'édifice et lui payer au moins $400, il faut chauffer et éclairer, soit encore $400; et tout le revenu de ce bureau de poste paiera les frais d'entretien seulement. Or, le gouvernement ne ferait-il pas mieux d'y songer deux fois, avant de donner de nouveau l'entreprise de la construction de cet édifice? Je suppose qu'il peut louer à un prix modéré un autre édifice qui conviendrait parfaitement aux mêmes fins.

M. OUIMET: L'argument de mon honorable ami le mènerait loin. Je suppose que nous pourrions louer un autre édifice, dans lequel nous serions aussi bien que dans cette chambre, pour un prix beaucoup moindre que l'intérêt sur le capital placé dans la construction de cette chambre. Et il en serait ainsi de tous les édifices publics. Par exemple, la douane de Saint-Jean, N.-B., vient d'être détruite par un incendie; elle a coûté plus de $350,000, et nous devons supposer qu'elle a été construite avec la plus grande économie, puisqu'elle l'a été par les amis des honorables chefs de la gauche pendant qu'ils étaient au pouvoir. Quatre pour cent d'intérêt sur $350,000 donnerait $14,000 par année, et nul doute que nous pourrions louer des bureaux qui conviendraient aux employés pour $200 par année. Ainsi, ce serait une bonne spéculation pour le pays de ne plus construire de douane à Saint-Jean. Si le gouvernement louait des cabanes et s'il ne construisait plus d'édifices publics nulle part, ce serait une grande économie pour le pays.

M. CAMPBELL: Je signale le fait que voilà un revenu de $3,000 par année seulement et vous allez le dépenser en entier en construisant un édifice. Or, si vous pouvez avoir un local qui conviendrait aussi bien que le nouvel édifice que vous voulez construire....

M. OUIMET: Nous ne le pouvons pas.

M. CAMPBELL: Pourquoi ne le pouvez-vous pas? Il y a des centaines d'endroits dans le pays dont le revenu postal est plus considérable et où il y a moins de facilités ou de commodités, mais vous n'avez pas l'intention d'y construire des bureaux de poste. Si vous pouvez satisfaire les besoins et les exigences à Saint-Jean en payant $2,000 par année, je crois que vous seriez insensés de dépenser $300,000 pour y construire une nouvelle douane. Vous voulez accommoder les gens, mais vous devez le faire avec le moins de frais possibles pour le contribuable.

M. LANDERKIN: Le ministre sait-il qu'il y a une diminution dans le revenu de ce bureau? En 1891, le revenu était de $2,235.74.

M. OUIMET: Il augmentera peut-être quand le nouvel édifice sera construit.

M. LANDERKIN: Quand on a cru qu'il y aurait un nouvel édifice, il paraît que l'effet en a été de diminuer le commerce de cette ville florissante, parce que, l'année suivante, je vois que le revenu a diminué à $1,922.74. Quand Laprairie a été menacée d'un bureau de poste, il y a eu une diminution de $6 la première année après qu'on eut commencé à construire ce bureau. Si cette politique continue à être suivie, vous allez chasser les colons, vous allez perdre votre revenu, et comment le ministre des finances va-t-il satisfaire les besoins du gouvernement et construire des bureaux, si les gens s'en vont et si les revenus diminuent? Le ministre veut-il avoir la bonté de déposer sur le bureau le rapport qu'il a au sujet des travaux publics?

M. OUIMET: Oui. En réponse à l'honorable député de Kent (M. Campbell), je dirai que Chatham, qui a une population moins nombreuse que Saint-Henri, a un bureau de poste qui coûte $58,904.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le revenu de la douane à Chatham?

M. OUIMET: Je n'en sais rien.

Sir RICHARD CARWRIGHT: Je crois que l'honorable ministre verra que le revenu de la douane à Chatham est de trois, quatre ou cinq fois autant.

M. CAMPBELL: Ce revenu est de $13,406. Je dirai au ministre des travaux publics que si un homme d'affaires construisait ce bureau de poste à Chatham, il le construirait pour près des deux tiers de ce qu'il coûte au gouvernement.

M. LISTER : Je crois que l'argument du ministre des travaux publics, si on en tirait une conclusion logique, conduirait à un curieux état de choses. Parce que des bureaux de poste ont été construits dans des grands centres de population, où il se fait une quantité énorme d'affaires, qui exigent un grand nombre d'employés, il dit qu'il est nécessaire de construire des édifices publics dans des endroits moins importants du pays. Or, s'il est nécessaire de construire un édifice public dans cette ville, dont le revenu postal n'est que de $2,000, par année, il est également nécessaire d'en construire dans les plus petits villages, sans tenir compte du revenu. Nous savons tous que ces questions doivent être régies par une règle quelconque, concernant soit soit le montant du revenu, soit le chiffre de la population, et si le ministre des travaux publics se basait sur l'un ou l'autre de ces principes, nous pourrions comprendre ce qu'il fait. Mais quand il construit ces édifices simplement sur l'ordre du gouvernement, ou à la demande pressante de partisans aux fins d'obtenir l'appui général en faveur du candidat du gouvernement, il gaspille les deniers du peuple. Il emploie les fonds qui sont confiés au gouvernement comme fidéicommissaire, dans le but d'acheter l'appui des électeurs. Ce livre démontre que le gouvernement a exercé le pouvoir d'une manière scandaleuse.

M. OUIMET : Scandaleux est une expression que nous avons entendue assez souvent.

M. LISTER : Je ne crois pas que nous puissions la répéter trop souvent. Elle devrait être répétée au gouvernement jour et nuit, afin qu'il la comprenne. Nous n'espérons pas fléchir le gouvernement dans la présente circonstance. Nos conseils d'économie, pour me servir d'une expression familière, tombent sur lui comme l'eau versée sur le dos d'un canard.

M. OUIMET : Ils produiront leur effet sur le public.

M. LISTER : Nous en avons eu un exemple, aujourd'hui. En dépit du fait que vous avez envoyé votre secrétaire d'Etat dans le comté de Perth-nord pour distribuer le produit de la concussion, nous avons gagné l'élection. Nous connaissons tous le genre d'influence dont se sert le secrétaire d'Etat lorsqu'il prend part à quelque élection, et il n'est pas allé à Perth-nord, cette fois-ci, sans être muni de ses moyens ordinaires : mais en dépit de toute l'influence dont il était pourvu, nous avons emporté l'élection de ce comté. Nous l'avons gagnée par une majorité augmentée, malgré tous les efforts faits contre nous, malgré même la petite souscription que vous avez obtenue de certains sénateurs.

Il est entendu, je suppose, que ces faits resteront à l'état de secret ; que rien de ces manœuvres ne sera connu du publics. Mais un petit oiseau en a propagé partout la nouvelle, je le répète en dépit de tous les efforts déployés, un honnête homme a été élu à Perth-nord, aujourd'hui.

M. OUIMET : Et un malhonnête homme a été défait, je suppose.

M. LISTER : Je ne dis rien de celui qui a été défait. Je ne le connais pas ; mais je dis que des moyens malhonnêtes ont été employés pour l'élire.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ne vous écartez pas de la question.

M. LISTER : L'honorable ministre dit que l'on se sert trop souvent de l'épithète "scandaleux". Je répète que c'est prostituer scandaleusement le pouvoir dont le gouvernement est revêtu, que de construire ainsi des édifices dans de petites localités dont le revenu ne justifie pas une si grande dépense. L'honorable ministre construit ces édifices dans de petites localités, où on pourrait installer les bureaux publics à des frais beaucoup moins considérables, et assurer tout aussi bien l'efficacité du service public. Mais le but à atteindre dans la construction de ces édifices n'est pas celui de faire face aux besoins les plus pressants du public. Le but évident est de distribuer le patronage de manière à obtenir des votes à l'appui du gouvernement.

L'édifice de Saint-Henri, nous dit le ministre, a été commencé, et puisqu'il a été commencé, il doit être, sans doute, continué jusqu'à son achèvement ; mais l'honorable ministre voudra bien comprendre que, si de nouvelles entreprises, sous forme d'édifices publics, comme celles dont nous avons été témoins sous son prédécesseur, et même sous son propre régime, sont de nouveau proposées, elles seront aussi vigoureusement combattues que possible par les membres de la gauche. En faisant cette déclaration, je crois être l'interprète de tous mes amis de la gauche, et je crois avec eux que ce mode de corrompre ainsi en détail les comtés doit être discontinué. Si vous voulez acheter des comtés, sortez votre propre argent de vos poches comme des hommes, et achetez ces comtés ; mais vous ne devez pas les acheter aux dépens de la caisse publique.

M. MULOCK : Je regrette que le ministre des travaux publics ait parlé comme il l'a fait du député de Lambton (M. Lister), qui, je crois, s'est maintenu dans les limites de son droit et de la bienséance parlementaire, en parlant au comité comme il l'a fait. Le ministre des travaux publics s'est maintenant placé au dessus du parlement, puisqu'il a déclaré que la résolution adoptée, il y a deux ans, ne s'appliquait pas à lui. Je ne me trouvais pas ici lorsqu'il a émis cette doctrine nouvelle.

M. OUIMET : Comment pouvez-vous donc dire que je me suis exprimé ainsi ?

M. MULOCK : On m'a dit que le ministre avait déclaré que cette résolution ne le liait pas.

M. OUIMET : La preuve appuyée sur des ouï-dire est sans valeur.

M. MULOCK : Quelle est l'opinion du ministre sur cette résolution ? Nous voulions administrer les affaires publiques aussi économiquement que possible, et nous voilà en présence de preuves qui se succèdent les unes aux autres, que les deniers publics sont gaspillés, distribués dans la province du ministre pour des objets qu'il représente comme étant d'un intérêt public ; mais l'honorable ministre ne voudrait pas entreprendre d'affirmer devant le public qu'ils ont ce caractère. Si on adresse des demandes réellement honnêtes au gouvernement, la réponse est qu'il n'y a pas d'argent.

Il y a quelque temps, les facteurs de la poste adressèrent une requête au directeur général des postes. Quelle a été la réponse ? Le gouvernement n'a aucun argent. Le gouvernement n'a pas dit : nous dépensons tant d'argent par corruption en construisant des bureaux de poste et d'autres édifices qui ne sont pas nécessaires, que nous ne pouvons payer un salaire raisonnable à l'employé du gouvernement, qui travaille consciencieusement. Le gouvernement accorde aux facteurs de la poste

à Toronto $360 par année, puis un costume, y compris les chaussures, et il croit que c'est assez pour la subsistance de ces hommes. Lorsqu'il s'agit d'hommes chargés d'un travail si pénible, repousser leur juste demande, c'est admettre que le gouvernement a de trop pressants besoins d'argent pour les fins du *boodlage*.

Nous en avons eu plusieurs exemples. La même politique est appliquée dans les provinces maritimes.

On nous a dit qu'il était nécessaire de réduire le personnel d'employés sur l'Intercolonial de plusieurs centaines d'hommes, parce que les ressources du pays ne permettent pas de payer un si grand nombre d'employés. Mais, dans le même temps, nous découvrions que le gouvernement avait acquis une immense propriété dans la cité de Saint-Jean, à un prix fabuleux et au moyen d'un marché d'un caractère louche. Ce soir, encore, on nous fait voir pourquoi l'on refuse à des employés du gouvernement, aux facteurs de la poste, par exemple, un salaire raisonnable. Y a-t-il rien de plus injuste et de plus honteux? L'honorable ministre croit que ces employés sont tenus d'appuyer le gouvernement, sont les esclaves de celui-ci; que, de fait, ce dernier les tient les pieds et les mains liés à son service; qu'il n'est pas nécessaire de leur rendre justice, puisque, à l'heure même, il peut les congédier. Le manque de fonds est allégué comme excuse pour ne pas payer raisonnablement ces hommes; mais, en même temps, l'argent est jeté au vent et le même argent qui est perçu sur ces mêmes serviteurs publics en les taxant, est employé à des fins illégales en construisant des édifices publics pour obtenir l'appui de l'électorat. Je ne puis concevoir un plus grand abus de pouvoir. Il s'agit d'un gouvernement qui emploie l'argent provenant des taxes imposées sur le peuple dans l'intérêt du pays tout entier, comme si c'était son propre argent, et pour se maintenir au pouvoir, oubliant qu'il n'est que le dépositaire de cet argent. Si le code criminel était convenablement rédigé, il devrait s'appliquer à ceux qui se rendent coupables de ce genre d'abus. Cependant, on me dit que le ministre des travaux publics a déclaré que la résolution adoptée par le parlement à la veille des élections générales, ne le liait aucunement.

M. OUIMET: L'honorable député se trompe lorsqu'il lance cette assertion. Je n'ai jamais dit cela.

M. MULOCK: Qu'est-ce que le ministre a dit, et quelle est son opinion sur cette question?

M. OUIMET: Je voudrais que l'honorable député, pendant qu'il parle pour tuer le temps, m'expliquât la différence qu'il y a entre des résolutions adoptées par le parlement comme celle qui le furent il y a deux ans, et à laquelle l'honorable député fait allusion, et la résolution adoptée pour construire le bureau de poste qu'il vient de mentionner. Le parlement avait-il le droit de décider que ce bureau de poste fût construit? Je suppose que le parlement a eu le même droit d'adopter cette dernière résolution, que celui qu'il avait pour la résolution adoptée, il y a quelques années.

M. MULOCK: Hier soir, le ministre des finances prétendait vouloir respecter la résolution de 1890: mais, ce soir, le ministre des travaux publics dit qu'elle est invalidée.

M. OUIMET: La première résolution fut adoptée en 1890. Elle est donc antérieure à l'autre.

M. MULOCK: Nous parlons maintenant de la résolution qui est devant la chambre. Le ministre des travaux publics prétend maintenant que la résolution adoptée par la chambre, il y a deux ans, qui comportait un certain principe général, ne lie pas l'administration actuelle; mais que l'administration peut se présenter devant le parlement avec une recommandation de Son Excellence de violer le principe posé par cette résolution, et tout cela, pour les fins d'un misérable tripotage. Voilà la doctrine énoncée, ce soir, et l'honorable ministre des travaux publics a été encore plus loin. Il a dit qu'il allait voir à ce que les divers trous de rats, dans la province de Québec, soient remplis, si la chose est possible, avec l'argent prélevé sur le peuple, et cela, en s'appuyant sur un principe répudié par la résolution de 1890, c'est-à-dire, sur le principe que, en matière de dépenses, on ne tiendra plus compte de l'intérêt public, mais seulement de l'intérêt de ses amis particuliers et de ses partisans, et que l'administration des deniers publics et la manière de les dépenser dépendront des influences corrompues du dehors. A quoi sert cette résolution adoptée par la chambre et appuyée sur l'opinion publique, si le nouveau ministre des travaux publics, jouant au despote, dit qu'il répudiera toute saine doctrine économique en y substituant sa propre volonté. Voilà ce que ce ministre a dit, et je suis d'avis que le pays a fait un bien malheureux choix, en le choisissant pour remplir le poste qu'il occupe actuellement. J'ose dire que le public sera grandement désappointé en apprenant la grave erreur qu'a commise Son Excellence en choisissant ce conseiller pour administrer le département des grandes dépenses, le département des travaux publics.

Le peuple d'Ontario contribue beaucoup au fonds qui constitue les ressources de mon honorable ami, et lorsque ce dernier nous dit que, vu ses relations personnelles avec la province Québec, il favorisera, avant tout, les intérêts de cette province; lorsqu'il établit un point de comparaison injuste pour faire pencher la balance du côté de cette province, il commet un acte de trahison contre le Canada en général. Il énonce une doctrine qui finira par le renverser, ainsi que son gouvernement. En effet, je lui prédis qu'aucune province n'acceptera sa doctrine. Il s'est grandement trompé en réveillant l'esprit de clocher. D'autres localités ont des droits qu'il ne faut pas négliger, et c'est notre devoir, quelles que soient les localités auxquelles nous appartenons, de mettre de côté toutes les considérations secondaires dans l'intérêt général du pays. Le ministre des travaux publics a énoncé, ce soir, une doctrine qui, si elle est sanctionnée par le parlement, est le glas funèbre du Canada. Nous voyons aujourd'hui qu'Ontario n'a plus aucune influence dans l'administration de nos affaires. Nous nous trouvons sous le joug d'une administration dominée par l'influence des provinces maritimes; mais c'est la première fois qu'un membre du cabinet ait osé déclarer, sans aucune déguisement, que son administration sera inspirée par l'esprit de clocher.

M. OUIMET: Il est évident que l'honorable préopinant était absent de la chambre, ou qu'il dormait lorsque j'ai parlé. D'abord, il ne peut comprendre un seul mot de la langue française, et j'ai parlé en français; mais ce que j'ai dit, je le répéterai en anglais pour l'édification de l'honorable député Je n'ai jamais dit que la province de Québec devait

être favorisée plus que toute autre province : mais j'ai dit, et je le repète, ici, je crois que je serai approuvé partout le pays ; j'ai dit que la province de Québec avait le droit d'avoir sa part des derniers publics à dépenser, tout autant que chacune des autres provinces. Je ne crains pas de répéter cette opinion, et je la répéterai dans Ontario même lorsque j'aurai le plaisir de visiter cette province. Je suis convaincu que le peuple de cette grande province n'approuvera pas le langage dont l'honorable député d'York (M. Mulock) s'est servi, ce soir.

Je sais par expérience que, lorsque nous parlons devant un auditoire intelligent d'Ontario, nous sommes bien écoutés, et nos arguments sont reçus dans un bon esprit. Lorsque nous invoquons l'équité devant le peuple d'Ontario : lorsque nous lui parlons du sentiment de justice, ; lorsque nous lui parlons de justice égale ou de droits égaux pour tous, si l'honorable préopinant aime cette expression, on nous écoute avec courtoisie, et nos raisons ne sont pas traitées avec du mépris ou du persiflage comme elles le sont dans cette chambre par l'honorable député. Que disent des remarques de l'honorable préopinant (M. Mulock) les honorables représentants de la province de Québec, qui appartiennent à la gauche, et qui devraient rougir de honte en marchant à la remorque de ce député? L'honorable député d'York (M. Mulock) et plusieurs de ses amis ont déclaré, ici, qu'aucun bureau de poste ne devrait être construit dans la province de Québec tant que ces localités dans Ontario et autres provinces, qui ont de plus grands revenus, n'en auront pas été pourvus. Cela veut dire que la province de Québec ne devrait pas recevoir un seul bureau de poste avant vingt ans, peut-être, et cependant, les honorables représentants de la province de Québec, qui appartiennent à la gauche, sont prêts à avaler n'importe quoi, pourvu qu'il y ait une odeur d'opposition au gouvernement. Eh bien, qu'ils avalent la leçon qu'ils viennent de recevoir de l'honorable député (M. Mulock), et j'espère qu'ils ne manqueront pas de la réciter devant leurs électeurs de la province de Québec.

La province de Québec n'a-t-elle pas droit à une part des deniers publics à dépenser, puisqu'elle paie, elle aussi, les taxes, tout comme la province d'Ontario? Je crois pouvoir dire que la province de Québec contribue plus au revenu, en proportion de sa population, que la province d'Ontario. D'après la prétention de certains honorables membres de la gauche, Ontario devrait être l'objet de toutes les faveurs du gouvernement, et la province de Québec ne devrait songer à n'en demander que s'il restait quelque chose dans la caisse.

M. LISTER : Personne n'a dit cela.

M. OUIMET : C'est la doctrine qu'a prêchée l'honorable député d'York (M. Mulock) avec ces phrases solennelles. Il me faudrait un autre adjectif pour qualifier ses remarques comme elles le méritent. Je me contente de répéter que, lorsqu'il s'agira de dépenses, je ne suis pas disposé à favoriser plus Québec qu'Ontario ou que toute autre province, et tant que j'aurai l'honneur d'occuper la position importante qui m'a été confiée, je rendrai justice à toutes les provinces. J'aurais honte de moi-même si je n'avais pas une force de caractère suffisante pour demander que ma province fût traitée équitablement et avec justice et, lorsque j'aurai obtenu cette justice, l'honorable député d'York (M. Mulock) pourra faire ensuite le persiflage qu'il voudra.

M. MULOCK : L'honorable ministre a terminé en faisant une déclaration de principe ; mais, malheureusement, il a fait connaître auparavant le fond de sa pensée. Il a été jusqu'à dire qu'il faudrait attendre vingt ans avant de pouvoir justifier la proposition qui est maintenant devant la chambre, si la dépense des deniers publics était réglée d'après un principe juste.

M. OUIMET : Je n'ai pas parlé dans ce sens.

M. MULOCK : Il a été obligé de demander à la chambre, ce soir, d'approuver une dépense qu'il n'a pas justifiée, et il n'a pas été capable d'expliquer pourquoi la ville de Woodstock, l'une des plus importantes villes d'Ontario, qui donne un revenu postal de $15,000 par année, n'était pas pourvue d'un bureau de poste construit par le gouvernement, tandis que le village de Laprairie qui ne donne pas un quarantième de ce revenu, reçoit un édifice de cette nature. Est-ce là l'équité et le franc jeu envers toutes les provinces, dont parle l'honorable ministre ? Voudrait-il expliquer ce qu'il entend par l'espèce d'équité qu'il veut faire régner dans son département ? Il peut bien, comme il le fait, déclarer chaleureusement qu'il est animé d'un esprit généreux et droit envers toutes les provinces ; mais nous vous connaissons par vos œuvres. Il ne suffit pas que l'honorable ministre nous fasse une profession générale de son honnêteté, lorsque ses actes ne sont pas en harmonie avec cette profession. Je lui demande de nouveau, en terminant, de nous dire s'il se propose d'administrer son département d'après le principe qui se dégage de sa ligne de conduite ; comment il peut justifier ce qu'il fait pour la province de Québec, ce soir, et son refus de faire ce qui est dû à Ontario ?

M. LANDERKIN : Il est temps, je crois, de suspendre ces récriminations et de nous mettre aux affaires. Examinons la raison qui fait construire un bureau de poste à la Rivière-du-Loup.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet item a été adopté. Nous discutons présentement la question du bureau de poste de Saint-Henri.

M. LANDERKIN : On me pardonnera, si je reviens sur ce sujet, vu que je ne savais pas que l'on en eût disposé. Je désire déclarer que, en 1871, la population de la ville que je viens de nommer était de 1,174 âmes ; que sa population, en 1881, était de 1,280, et qu'elle n'avait plus, en 1891, que 788 âmes, ce qui accuse une diminution de 500 âmes. Ce fait établit que la construction de bureaux de poste par le gouvernement semble avoir pour effet de diminuer la population, et il est à peu près temps que cette politique cesse. Il faudrait, je crois, un changement dans la direction du département des travaux publics. L'honorable ministre des travaux publics a déployé, ce soir, des qualités belliqueuses telles, que nous ferions peut-être mieux de le mettre à la tête du département de la milice. L'on ne devrait pas le laisser ignoré dans le département des travaux publics. Il devrait être transféré de suite au département de la milice, et un homme au tempérament plus doux—un homme comme le ministre de la milice actuel, qui est doué d'un esprit calme, d'une humeur égale ; qui sait conserver une attitude digne ; qui ne s'emporte jamais, même sous les coups de la critique la plus

amère—devrait être appelé à la position de ministre des travaux publics. Il me parait extraordinaire que l'honorable ministre des travaux publics, en discutant, ce soir, la distribution du patronage administratif, se soit efforcé de faire naitre des sentiments d'animosité entre les provinces. Je suis surpris qu'un ministre de la Couronne en appelle à l'esprit de clocher à propos d'un crédit comme celui qui est l'objet du présent débat, et je suis en même temps surpris que ce ministre dise "écoutez, écoutez," en m'entendant prononcer les mots "esprit de clocher." Cet honorable ministre devrait s'élever au-dessus de cet esprit et s'animer de l'esprit national. J'espère qu'il voudra bien ne pas faire de la politique purement provinciale en invoquant l'intérêt général, lorsqu'il adjugera les diverses entreprises des travaux publics, qu'il s'agisse de la province de Québec, ou de toute autre province. Les membres de la gauche sont tenus d'accorder le franc-jeu à chacune des provinces du Canada, et de juger toutes les questions à leur propre mérite.

M. PATERSON (Brant): Il est, je crois, regrettable qu'un ministre de la Couronne introduise dans nos discussions l'esprit de clocher, ou exclusivement provincial. Si j'ai bien compris le ministre, il a justifié le présent crédit en alléguant pour raison que la province de Québec a droit d'exiger qu'une certaine partie des deniers publics soit dépensée dans son sein. Qui a prétendu le contraire? Mais il s'est ensuite laissé aller; il a confirmé l'opinion que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a eue de sa conduite, lorsqu'il a déclaré que, s'il devait accorder aux villes d'Ontario ce à quoi elles ont droit équitablement, la résolution qui est proposée, ce soir, ne pourrait avoir son tour avant vingt ans. Cependant, il se croit dans les limites de son devoir, justement, parce qu'il s'agit de la province de Québec, de commettre l'injustice qu'il y a de faire adopter maintenant la résolution en question.

Plus que cela; il a recours aux plus mauvais moyens à mon avis; il essaie de créer de l'animosité parmi les membres de la députation de la province de Québec, pour faire accepter un crédit qui ne peut être justifié sur son propre mérite, en alléguant que c'est à sa province que l'on en veut; or, ceci est absolument inexact. Certains crédits, qui ont été votés déjà pour la province de Québec, ont été désapprouvés tout autant par des députés de la province de Québec que par les députés d'autres provinces, en s'appuyant sur les mêmes raisons. L'honorable ministre en voulant dépenser dans sa province le crédit qui est maintenant proposé, rencontre sur son chemin l'objection des députés libéraux de cette province, qui disent que l'honorable ministre devrait employer cet argent à construire des édifices publics dans les villes de la province de Québec qui, par leur importance ou le revenu qu'elles donnent, y ont droit. Mais l'honorable ministre ne suit pas ce conseil. Il n'est pas nécessaire d'établir une comparaison entre les villes d'Ontario et des villages comme celui de Laprairie, pour avoir un juste sujet de plainte. De justes sujets de plaintes existent contre le ministre des travaux publics, lorsqu'il passe par-dessus des villes d'une bien plus grande importance au point de vue du revenu, dans sa propre province, et ce que certains députés libéraux prétendent, c'est qu'il foule aux pieds la justice et l'équité en nous proposant des crédits comme ceux qui sont discutés, ce soir, en laissant de côté des villes qui ont beaucoup plus droit à ces crédits.

La position qu'il a prise dans le présent débat est, selon moi, tout à fait indigne d'un ministre de la Couronne. Il a soutenu l'étrange proposition qu'une résolution qui a été antérieurement adoptée par cette chambre, qui n'a pas été rescindée, ne lie pas le ministre, parce que, si la chambre adopte présentement une autre résolution, celle-ci sera tout aussi régulière que la première. En d'autres termes, une résolution imposant au gouvernement une certaine ligne de conduite, peut être mise de côté par une autre résolution conçue dans un sens tout opposé. En s'appuyant sur cette proposition, l'honorable ministre a cru pouvoir mettre devant la chambre une résolution qu'il a rédigée, et par laquelle il demande à la chambre de l'adopter. Mais, parce que certains membres de la chambre refusent d'y acquiescer, parce qu'elle est contraire à la proposition faite dans un sens général et adoptée antérieurement par la chambre, il déclare que ces députés ne parlent que pour tuer le temps. En d'autres termes, il nous donne à entendre que toutes les remarques qui peuvent être faites, que tous les commentaires, que toutes les critiques qui peuvent être présentées sur les résolutions qu'il jugera à propos de proposer, doivent être considérées comme autant d'expédients pour tuer le temps. De ce qu'un monsieur de sa grandeur et d'une si haute position propose une résolution à l'effet de dépenser $16,000 pour construire un bureau de poste dans une localité dont le revenu postal n'est que de $400, il s'en suit, sans doute, que ce sera parler pour tuer le temps, si on élève la voix contre cette dépense. Quel beau compliment à présenter aux partisans du gouvernement que celui de leur dire qu'ils sont tenus d'approuver une résolution, parce que c'est le ministre des travaux publics qui l'a soumise. Il croit posséder ce contrôle sur ses partisans au point que, lorsqu'il propose une résolution que pas un d'entre eux n'a le courage de défendre dans cette chambre, ses partisans se croient tenus de l'accepter tout de même. Mais il est très malheureux pour ce ministre qu'il ne puisse exercer le même contrôle sur les membres indépendants de cette chambre que celui qu'il exerce sur ses propres partisans. Ces députés independants, en effet, feront connaitre leurs objections lorsqu'ils croiront que ces objections sont justes. Nous ne craignons ni les menaces, ni ne courtisons les sourires de ce haut fonctionnaire.

M. McMILLAN (Huron): Je n'ai pas encore parlé des bureaux de poste; mais puisque justice doit être rendue à toutes les provinces et à toutes les parties du pays, je ferai observer que le revenu postal de l'un des bureaux de poste de mon comté, celui de la ville de Seaforth, est de $4,990, et je suis d'avis que Seaforth a droit à un bureau de poste construit par le gouvernement. Je crois que si nous votons la présente résolution, nous devrions rendre justice à toutes les autres parties du pays. Je ne serai pas privé de l'avantage de parler par les interruptions et le bruit de la droite.

M. MULOCK: Je crois que la séance du comité devrait être levée, si ces messieurs ne veulent pas cesser ce bruit.

M. McMILLAN (Huron): Le langage du ministre des travaux publics m'a beaucoup étonné. Vu que certains honorables membres de la droite con-

tinuent à faire du bruit, je propose que le comité lève sa séance.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'espère que les honorables députés écouteront sans interrompre.

M. McMILLAN (Huron) : J'étais en voie de dire que j'étais très étonné——

M. LISTER : Je propose que le comité lève sa séance, et ma demande est sérieuse.

Le vote est pris et la motion est perdue sur la division de 58 contre et 33 pour.

M. McMILLAN (Huron) : C'est la première fois que je prends la parole sur la question des bureaux de poste, et je crois avoir droit à l'attention de la chambre.

M. PATERSON (Brant) : La conduite des honorables membres de la droite est de la pure obstruction.

M. McMILLAN (Huron) : Je propose que la chambre lève sa séance. Si je ne puis faire respecter mes droits, ici, je propose que la séance de la chambre soit levée.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Vous ne pouvez faire cette proposition, puisque nous sommes en comité.

M. LISTER : Je propose que le comité lève sa séance.

M. PATERSON (Brant) : M. le Président, vous n'avez aucun droit de soulever des questions d'ordre.

M. McMILLAN (Huron) : J'étais en train de faire observer au ministre des travaux publics....

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McMILLAN (Huron) : Que j'étais étonné de l'entendre dire....

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je prie les membres du comité d'écouter les discours. Autrement, il serait pour nous ridicule de continuer à siéger.

M. CASEY : Nous connaissons ceux qui font les interruptions, et il nous faudra en nommer quelques-uns.

M. McMILLAN (Huron) : Le ministre des travaux publics m'a surpris en disant que certains membres de la gauche marchaient à la remorque de leurs chefs. Le ministre peut se flatter d'avoir lui-même, ce soir, une longue suite et une suite très indisciplinée. J'ai été surpris aussi de l'entendre dire qu'une résolution proposée, aujourd'hui, à l'effet de construire un bureau de poste dans une localité dont le revenu postal est de $2,000, lie autant le gouvernement que s'il s'agissait de construire un bureau de poste conformément à une résolution votée, il y a deux ans. Si les ministres peuvent mettre de côté une résolution adoptée par la chambre, ils peuvent mettre de côté tout ce que nous décidons ici. Dans mon comté, se trouve la ville de Seaforth qui a certainement droit à un bureau de poste, vu que son revenu postal est de $4,955.73, ce qui est dix fois autant que le revenu provenant du bureau de poste de Laprairie, pour lequel nous avons voté un crédit, ce soir. La raison donnée pour justifier ce dernier crédit, c'est qu'il a été voté, il y a deux ans ; mais il n'en est pas ainsi du crédit qui est maintenant proposé. Dans la ville de Seaforth, nous n'avons pas un local suffisant pour un bureau de poste, vu la somme d'affaires postales qui s'y fait, et j'espère que le ministre des travaux publics voudra prendre en considération les besoins de cette ville, lorsque les autres estimations budgétaires seront soumises. Mais mon espérance est sans doute vaine, s'il est vrai que le gouvernement veut dépenser de l'argent seulement dans les localités qui l'appuient. Lorsque le gouvernement a refait les limites du comté de Huron, il espérait obtenir deux députés conservateurs ; mais il a été très désappointé, puisque nous avons ici deux députés réformistes et, si justice avait été rendue, Huron aurait encore trois réformistes, ici.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McMILLAN (Huron) : Les honorables députés de la droite peuvent crier "écoutez ! écoutez !"— mais ils le savaient parfaitement. Je remarque que les conservateurs respectables agissent comme des gentilshommes, et que ce n'est que l'élément turbulent qui cause le tapage, et si le président ne peut le contrôler, j'espère qu'il lèvera la séance. La province d'Ontario a droit à autant de considération que la province de Québec, mais aucun membre du cabinet n'a le droit de soulever ici des animosités de province ou de race. Nous avons établi cette confédération en vue de faire de nous un peuple uni, avec l'idée que tous les travaux d'utilité générale seraient exécutés sans distinction d'endroit. Les gens qui habitent un comté libéral ont tout autant de droit de demander la construction d'édifices publics à même les deniers publics que ceux qui habitent un comté conservateur, et la ville de Seaforth a droit de demander qu'on lui rende justice. Dans le comté de Huron, il y a quatre bureaux de poste qui donnent des recettes de plus de $4,000, et il n'y a pas un édifice public dans l'un ou l'autre de ces endroits. Nous avons 13 bureaux de poste qui donnent des recettes plus considérables que celles de Laprairie, et je dis qu'avec cette politique on ne rend pas justice aux différentes localités. J'espère que le ministre des travaux publics verra à ce que l'année prochaine, au moins, on accorde un nouvel édifice à Seaforth.

M. DEVLIN : Je désire demander à l'honorable ministre des travaux publics....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ! En anglais.

M. DEVLIN : Il n'est pas possible d'adresser la chambre si les honorables députés m'interrompent. (Texte.)

Quelques VOIX : En anglais !

M. DEVLIN : Quelle est la distance entre le bureau de poste de Saint-Henri et la ville de Montréal ?

M. OUIMET : Environ 3 milles.

M. DEVLIN : L'honorable ministre pourrait-il me dire quand ces travaux doivent être complétés ?

Quelques VOIX : En anglais.

M. DEVLIN : Ce n'est plus la langue dans cette chambre, ce soir ; vous l'avez tuée. (Texte.)

M. OUIMET : La bâtisse sera complétée avant le premier juillet prochain, c'est-à-dire, avant le premier juillet 1893.

M. DEVLIN : Maintenant, M. le Président, j'aimerais à donner la raison pour laquelle je m'exprime en français. C'est qu'en nous exprimant en anglais, on ne nous écoute pas, tandis que lorsqu'on parle le français, au moins nous sommes écoutés. Pour ma part, je dois protester contre l'insinuation qui a été faite par l'honorable ministre des travaux

publics contre les députés de la province de Québec. Je viens de la province de Québec, et je représente un comté très important ; je ne voudrais pas qu'on dise de moi, pas plus que d'aucun autre député de cette province, que nous condamnons les dépenses d'argent qui y sont faites, simplement parce que cet argent est dépensé dans la province de Québec. Nous ne sommes pas les esclaves de l'honorable député de York ou les esclaves d'aucun autre député. Ce que nous avons condamné, c'est ce système de préférences qui existe pour les localités qui envoient ici des députés favorables au gouvernement. Ce que nous avons condamné, ce sont les injustices pratiquées envers les comtés qui envoient des députés hostiles au gouvernement.

J'ai été surpris de l'accusation sérieuse et non méritée qui a été lancée contre nous, par l'honorable ministre des travaux publics. Je proteste contre ces accusations ; et qu'il me soit permis de lui dire,—avec tout le respect que j'ai pour lui—que, pour ma part, je ne les mérite pas. Hier soir, lorsque nous avons discuté l'octroi pour le bureau de poste de Laprairie, je lui ai demandé s'il ne trouvait pas qu'il serait plus juste de mettre un crédit pour un bureau de poste à Buckingham, dans la province de Québec. Ai-je en cela condamné une dépense d'argent pour la province de Québec ? Les seules dépenses que j'aurais pu, peut-être, condamner étaient celles qui auraient été promises pour des travaux inutiles, non pas dans la province de Québec, mais dans d'autres provinces. Je pourrais encore faire observer à l'honorable ministre que lorsque nous discutions en comité les octrois pour la province de la Nouvelle-Ecosse, je lui ai demandé qu'il vint accorder au moins autant de justice à la province de Québec qu'à la province de la Nouvelle-Ecosse. Il a donc porté, tout à l'heure, une accusation tout à fait injuste et indigne contre ses confrères de la province de Québec.—(Texte).

M. CORBY : Depuis une semaine j'écoute les discours d'obstruction de la gauche, et en ma qualité d'homme d'affaires, je viens leur dire qu'ils suivent une ligne de conduite ridicule. Quand on parle l'anglais ou le français dans cette chambre, nous consentons volontiers à écouter, mais quand on parle le gaélique ou un autre idiome, que nous avons entendu ce soir, je crois qu'il est certes temps de tirer la ligne de démarcation. Nous en avons assez, je crois, de ces entraves, et je viens ici, ce soir, en ma qualité d'homme d'affaires, protester contre le gaspillage des deniers publics causé par la tactique obstructionniste de la gauche. Je crois qu'il est temps que le peuple mette fin à cette pratique. Le crédit que nous sommes appelés à voter ce soir a été adopté à la dernière session ; si on trouvait à redire alors à ce sujet, pourquoi la gauche n'a-t-elle pas voté contre ce crédit ? Le crédit a été voté, le contrat a été accordé, et le gouvernement ne peut faire autrement que d'appliquer ce crédit, et en ce qui me concerne, dussè-je rester ici jusqu'au premier janvier, je voterai, et mes collègues de même, pour assurer l'adoption de ce crédit. Nous allons rester ici six mois s'il le faut, mais nous tenons à ce que ce crédit soit voté. Si les députés de la gauche veulent engager cette lutte, nous sommes prêts à leur faire face. Je leur dirai, en outre, que s'ils croient nous tenir ici jusqu'à extinction de voix, ils se trompent grandement. Ils font une lutte acharnée, un tapage infernal au sujet d'un crédit qui a été voté à la dernière session et le gouvernement est obligé de faire voter de nouveau ce crédit parce qu'il a accordé le contrat.

M. McMILLAN (Huron) : Je me lève pour repousser l'insulte que vient de lancer l'honorable préopinant. J'ai tout autant de droit que l'honorable député de Hastings-ouest d'exprimer mon opinion au sujet de la dépense des deniers publics, et j'ai parfaitement le droit de le faire dans ma langue nationale, et je ne parle pas une langue dont j'aie à rougir. Je veux lui dire que depuis mon arrivée dans ce pays mon fort accent écossais ne m'a pas empêché de faire mon chemin et d'arriver à la position que j'occupe, et qu'il est le deuxième calomniateur qui ait dans cette chambre insulté la nationalité à laquelle j'appartiens.

Je crois que l'honorable député est devenu un peu trop fier. Je crains qu'il n'ait pris un peu trop de l'article dont il fait le commerce, et que c'est ce qui l'a fait parler ce soir.

M. CORBY : J'ai plusieurs fois entendu l'honorable député parler dans cette chambre de maïs et de cent autres choses. Je lui dirai, ce soir, que je ne retire rien de ce que j'ai dit. J'ai donné mon opinion, et je crois certes qu'il est ridicule de gaspiller le temps de cette chambre et l'argent du pays comme le font les honorables députés.

M. LISTER : L'honorable préopinant a accusé les membres de la gauche de faire de l'obstruction. Nous ne pouvons pas le blâmer de porter cette accusation, mais nous en nions l'exactitude. Cet honorable député croit-il que les membres de la gauche soient ici simplement pour laisser passer, sans les critiquer convenablement, les crédits que le gouvernement juge à propos de soumettre ? Nous exerçons simplement un droit, et il est de notre devoir de critiquer soigneusement tous les crédits que le gouvernement soumet ; et si les honorables députés ont tant à faire en dehors de cette chambre qu'ils ne puissent pas s'occuper de leurs devoirs parlementaires, ils ne devraient pas chercher à se faire élire, mais ils devraient rester chez eux. Ce que fait l'opposition, M. le Président, n'entraîne pas un gaspillage d'argent pour le pays. L'opposition essaie d'empêcher que l'on ne gaspille de l'argent, et j'ose dire qu'il n'y a guère un seul membre de la droite qui, s'il parlait franchement, ne dirait pas que nous avons voté depuis deux ou trois jours des dizaines de milliers de piastres que nous n'avions pas le droit de dépenser si les affaires publiques avaient été bien administrées. Permettez-moi de dire à l'honorable député que l'argent du pays n'est pas gaspillé par suite de la conduite de l'opposition. Lorsque les honorables députés se sont présentés devant le peuple et lui ont demandé de les élire, il ont consenti à prendre $1,000 comme indemnité, que la session durât trois mois, ou un an ; et je déclare que quand même la présente session durerait un an, ils n'auront pas un sou de plus que les $1,000. Voilà le montant que les honorables membres de la droite auront, et pas un sou de plus, quand même nous serions obligés de rester ici trois mois pour l'empêcher.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Qui a demandé un supplément d'indemnité ?

M. LISTER : Vous savez que vos amis la demandent depuis trois semaines.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Vous êtes dans l'erreur.

M. LISTER : Je dis à l'honorable député qui nous accuse de gaspiller l'argent du pays en combattant les propositions du gouvernement que, peu importe si la session dure un mois, cinq mois, neuf mois ou un an, ils ne recevront pas un sou de supplément, si nous pouvons l'empêcher.

M. SPROULE : Je ne crois pas que l'honorable député de Lambton ait bonne grâce de prêcher aux membres de la droite leur devoir. Je crois que nous avons montré beaucoup de patience, et je dois approuver tout ce qu'a dit l'honorable député de Hastings (M. Corby) au sujet de cette politique d'obstruction, savoir : que l'opposition a gaspillé le temps de cette chambre en faisant une obstruction aussi réelle que celle qui ait jamais été faite en parlement dans ce pays, ou dans n'importe quel autre pays.

L'honorable député de Lambton dit que nous sommes payés pour venir faire notre devoir. Où était le député de Lambton pendant la première moitié de cette session ? Remplissait-il ses devoirs parlementaires, ou s'occupait-il de ses affaires professionnelles dans l'ouest ? Il n'a guère honoré la chambre de sa présence pendant la première moitié de cette session, et cependant, il vient ici maintenant s'arroger le mérite de ce qu'il n'a pas fait. Je dis qu'il a été gaspillé plus d'argent par suite des discours inutiles de l'opposition et par le temps employé par les membres des deux chambres, que tout le montant que nous avons voté depuis trois jours. Nous avons été élus membres de cette chambre pour agir en hommes d'affaires, et non pour parler de façon à tuer le temps afin d'empêcher l'expédition de la besogne. L'honorable député dit que nous sommes envoyés ici pour mettre un frein à toutes ces choses, mais il me semble que le frein que le pays leur a mis devait suffire, pour les détourner de la politique qu'ils ont suivie depuis quelques années. Si je comprends bien le devoir d'une opposition, il consiste, lorsqu'elle ne peut contrôler le parlement, à critiquer les propositions du gouvernement d'une manière juste et raisonnable et à les combattre suivant les règles de la chambre, mais non pas à gaspiller le temps de la chambre par une opposition factieuse et par des discours inutiles dans le but de tuer le temps. Ces messieurs sont aujourd'hui en minorité, et ils ne peuvent pas s'arroger le droit de contrôler la majorité de cette chambre. C'est simplement gaspiller le temps, et l'on ne peut pas s'attendre à ce que les membres du parlement siègent ici jour et nuit, comme nous l'avons fait depuis quelques jours, écoutant non pas des arguments, mais ce qui se réduit simplement à de l'obstruction, gaspillant ainsi l'argent du pays et le temps de 215 députés.

M. LISTER : L'honorable député s'est indigné de voir que le temps de cette chambre était gaspillé. Si la chambre agissait suivant les idées de l'honorable député, il n'y aurait assurément pas de temps gaspillé, car il adopterait sans discussion tous les crédits et tous les projets de loi soumis par le gouvernement. Il est absurde de la part de l'honorable député de parler de temps gaspillé. Si nous sommes payés pour une session, qu'elle soit longue ou courte....

M. SPROULE : Siéger ici et ne rien faire.

M. LISTER : nous faisons beaucoup de besogne.

M. SPROULE : Qu'avons-nous fait, hier soir ?

M. LISTER : L'honorable député est parfaitement ridicule avec ces déclarations. Il a eu la hardiesse de dire que pendant la première moitié de la session, je n'avais pas siégé ici.

M. SPROULE : J'ai dit que vous aviez "très peu siégé".

M. LISTER : J'ai été ici tout le temps depuis le commencement de la session, à l'exception de trois ou quatre jours.

M. SPROULE : L'honorable député a été absent maintes et maintes fois, et ses motions ont été laissées en suspens.

M. LISTER : Lors des funérailles de sir John Macdonald, la cour siégeait dans mon district....

M. SPROULE : Vous êtes en retard d'une année.

M. LISTER : Et je n'ai été absent que quelques jours à l'époque des funérailles.

M. SPROULE : Vous êtes tout à fait à côté.

M. LISTER : Je veux dire les funérailles de M. Mackenzie. Si je n'étais pas dans la chambre, je me servirais de paroles plus énergiques. Si l'honorable député avait dit cela en dehors, dans les couloirs, je répondrais qu'il est un diffamateur de propos délibéré.

M. SPROULE : Je me moque de vous dans cette chambre ou dans les couloirs, de même que de vos colères et de vos impertinences.

M. LISTER : Je ne m'inquiète pas beaucoup non plus de ses menaces ni de ses coups de langue—je ne m'occupe nullement de lui.

M. SPROULE : Vous ne pouvez pas avoir un plus grand mépris pour moi que je n'ai pour vous.

M. LISTER : C'est un homme que méprisent souverainement ses propres amis dans cette chambre.

M. SPROULE : Vous avez l'effronterie, mais non pas la cervelle de votre parti.

M. LISTER : Quant aux élections partielles dont l'honorable député a parlé,—et les règles de la chambre m'obligent de lui donner le titre d'honorable —il n'est pas nécessaire de les rappeler. Lorsqu'on écrira l'histoire, nous verrons par quels moyens elles ont été gagnées. Je rappellerai à l'honorable député que dans un collège électoral où il y a une forte majorité conservatrice et qui avait été remanié de façon à faire disparaître une majorité libérale de 350, nous avons aujourd'hui élu un libéral, malgré tous les efforts tentés pour le battre. Si les électeurs pouvaient exprimer leurs véritables sentiments, sans être soumis aux influences que le parti ministériel a mises en jeu ; si nous pouvions empêcher les abus de pouvoir que le gouvernement a commis pour se faire des partisans, si nous pouvions détruire ces influences et laisser les électeurs exprimer leur véritable opinion, les honorables membres de la droite ne pourraient pas gagner une seule élection partielle.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député d'abandonner cette discussion et de revenir à l'item. Les honorables députés ne doivent jamais se dire des personnalités d'un côté à l'autre de la chambre. C'est défendu dans la chambre et la même règle s'applique au comité. Si les honorables députés ont quelque chose à régler entre eux, ils peuvent le faire dans les couloirs, mais non dans cette enceinte.

M. GIBSON : Je regrette que l'honorable député de Hastings (M. Corby) et le député de Grey (M.

Sproule) aient fait des remarques injurieuses pour les Ecossais. Je suis Ecossais de naissance. J'ai été élu membre de cette chambre comme Canadien, mais je me suis appliqué à rendre justice à ma nationalité. Je n'ai pas honte d'être Ecossais et de m'adresser à la chambre comme tel. L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas besoin de rire, car lorsqu'il parle anglais, il ne le parle pas mieux que moi. L'honorable député de Huron (M. McMillan) peut quelquefois faire des erreurs et n'être pas très bien compris par toutes les parties de la chambre, mais lorsqu'on lit ses discours, si bien rapportés dans les *Débats*, tous les habitants du pays peuvent facilement les comprendre. En justice pour ma nationalité, je demanderai à l'honorable député de rétracter les remarques injurieuses qu'il a faites à l'égard de mes compatriotes.

M. MACDONELL (Algoma): Peu m'importe que nous soyons Anglais, Ecossais ou Irlandais, nous devrions d'abord et par-dessus tout être Canadiens. Je ne m'occupe pas si le député de Huron (M. McMillan) parle bon anglais, ou non. C'est malheureux pour lui s'il ne le peut pas. Je ne m'occupe pas si le député de Lincoln (M. Gibson) parle aussi bien l'anglais que quelques autres membres écossais de cette chambre. C'est malheureux pour lui. Ils n'ont pas reçu l'instruction exigée des Canadiens. Laissons de côté les questions de nationalité, et ne nous occupons que du budget. Examinons ce qui est dans l'intérêt du pays. Les honorables membres de la gauche suivent une politique d'obstruction. Revenons cependant à l'item et discutons-le en hommes d'affaires. Tenons compte de la fin pour laquelle nous sommes envoyés ici. Venons-nous ici pour travailler ou pour nous amuser? Que les électeurs voient quels sont ceux qui s'amusent et gaspillent l'argent du pays. Je suppose qu'il nous faut reconnaître aux membres de la gauche un certain degré d'intelligence, et je trouve ridicule que des hommes intelligents gaspillent le temps du pays en discutant des questions qui ont déjà été réglées dans cette chambre. Je dirai aux honorables membres de la gauche que nous allons passer cet item. Vous pouvez rester ici aussi longtemps qu'il vous plaira, messieurs, mais nous sommes plus persistants que vous, et je vous conseille de vous mettre sérieusement au travail en hommes d'affaires.

M. GIBSON : J'espérais que mon distingué et savant ami, le député d'Algoma (M. Macdonell), allait appuyer la demande que j'avais faite au député de Hastings de retirer sa remarque au sujet de mes compatriotes.

M. MULOCK : Je ne blâme pas trop le député de Hastings (M. Corby), mais je crois qu'une grande responsabilité retombe sur le député de Grey-est (M. Sproule), et surtout sur le ministre des finances, car je suis sûr que le député de Hastings aurait immédiatement fait des excuses, mais l'honorable ministre des finances a demandé au comité de procéder à l'expédition de la besogne.

M. BOWELL : Pas du tout.

M. MULOCK : Je ne m'occupe pas de ce que dit le ministre de la milice. Je suis sûr de ce que j'avance et le ministre des finances ne le niera pas. Je dis que tous les membres de la droite approuvent cette insulte faite à une partie de la population du pays. Bien que je ne sois pas Ecossais, je proteste contre l'insulte qui a été lancée à la face d'une des parties les plus importantes de la population. Le gouvernement prend cette attitude avec une grande majorité à sa suite, mais on entendra parler de cette question en dehors du parlement.

M. CASEY : Je n'avais pas l'intention de prolonger ce débat, n'eût été la conduite tenue ce soir par les membres de la droite. Ce ne sont, j'en suis sûr, que les " blancs-becs " les plus achevés de la droite qui peuvent supposer un mérite quelconque dans cette manière d'agir, car ceux qui siègent dans cette chambre depuis quelques années, savent que l'argument qui consiste à se frotter les pieds sur les pupitres ne sert qu'à prolonger indéfiniment les débats et à entraver l'expédition des affaires.

M. MACDONELL (Algoma) : Je soulève une question d'ordre, M. le Président. L'honorable député dit que ce ne sont que des " blancs-becs qui se frottent les pieds sur les pupitres. " Ce langage est-il parlementaire ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que ce soit parlementaire.

M. CASEY : J'expliquerai à l'honorable député d'Algoma que le mot " blanc-bec " veut dire un député très nouveau et très inexpérimenté. Si l'honorable député trouve que l'expression est blessante pour lui, je la retirerai, mais je suis sûr qu'un " blanc-bec " seul se trouverait blessé de se voir appliquer l'expression.

M. MACDONELL (Algoma) : Je soulève une autre question d'ordre, M. le Président. Je ne crois pas que l'honorable député ait satisfait la chambre par son explication du mot " blanc-bec." S'il applique cette épithète aux honorables membres de cette chambre qui occupent les derniers sièges, ça ne peut pas être à mon avis un langage parlementaire, et il est de son devoir de retirer cette expression blessante.

M. CASEY : Je me suis déclaré prêt à retirer l'expression, si l'honorable député s'en est trouvé offensé. J'ai essayé de le faire de manière à ne pas blesser sa susceptibilité, mais sa sensibilité est si grande, qu'il est comme un bourgeon charnu, et qu'on ne peut pas parler de lui sans le blesser.

M. LANDERKIN : Il vous a traité de bourgeon charnu.

M. CASEY : Je retire l'expression " blanc-bec " s'il croit que c'est une épithète blessante pour lui, et j'espère que les honorables membres de la droite me laisseront discuter la question dont le comité est saisi. Je crois que l'honorable député a été un peu trop sévère pour l'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) qui a commencé ces récriminations nationales. Je suis sûr que l'honorable député, que je connais pour un homme d'un très bon naturel et d'une très bonne humeur n'a pas voulu blesser la population écossaise autant que ses paroles porteraient à le croire, et je crois que l'honorable député d'Algoma lui a fait une semonce très sévère.

M. MACDONELL (Algoma) : Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. CASEY : Représentant un collège électoral composé principalement d'Ecossais, je dois protester en leur nom contre de semblables allusions à l'avenir. J'apprends de la bouche de l'honorable ministre des travaux publics que ce bureau de poste est situé dans un rayon de trois milles du bureau de

poste de Montréal. Ça me paraît être un peu trop près du bureau de poste d'une grande métropole commerciale pour justifier l'érection d'un autre édifice public à un coût aussi élevé que devra l'être celui-ci. J'aimerais à demander au ministre comment il justifie cette dépense.

M. OUIMET : Parce que les besoins du service postal exigent la construction d'un autre bureau de poste à cet endroit.

M. CORBY : J'ai écouté les remarques de l'honorable député d'Elgin-ouest et de l'honorable député de Lincoln, et je dois dire qu'il est impossible de donner une plus grande preuve du désir de faire de l'obstruction, qu'en essayant d'interpréter mon langage comme étant une insulte à la nationalité écossaise. Cela n'est qu'un piège tendu pour des fins politiques. Comme mes meilleurs amis de Hastings-ouest sont des Ecossais, ils seront loin de supposer que je voudrais insulter leur nationalité. Ils m'ont appuyés lors de ma dernière élection, et ils m'appuieront encore, sans tenir compte d'assertions artificieuses comme celles faites par l'honorable député d'Elgin-ouest et l'honorable député de Lincoln. Je n'ai pas eu l'intention d'insulter la nationalité écossaise et, si, sans le vouloir, je l'ai fait, je retire ce que j'ai dit. Les honorables membres de la gauche ne parlent ce soir que pour des fins politiques ; mais qu'ils continuent et fassent de leur mieux.

M. CASEY : L'honorable député de Hastings-ouest est injuste à mon égard, car j'ai dit formellement que je ne supposais pas qu'il eût voulu insulter la nationalité écossaise. L'honorable ministre a dit en réponse à ma question que l'érection de ce bureau de poste si près de Montréal pouvait être justifié par la raison que le service public l'exige. Cette réponse est très vague. Cela revient à dire que ce bureau de poste est requis parce qu'il est requis. Je sais que c'est là une justification naturelle, mais ce que je voulais obtenir du ministre, c'était des détails sur sa nécessité. Les raisons n'apparaissent pas dans le rapport de l'auditeur général, ni dans les tableaux du recensement ni, enfin, dans aucun document public soumis à cette chambre. Il ressort clairement de ces documents que la ville de Saint-Henri a une population moins forte et fournit un revenu postal moindre que plusieurs localités qui n'ont pas été dotées d'un bureau de poste. Quelques honorables députés de la droite ont prétendu que nous critiquions ces crédits parce qu'ils sont destinés à la province de Québec. Ce n'est nullement là la raison pour laquelle nous les critiquons. Nous faisons remarquer que si des localités comme Saint-Henri et Laprairie ont droit à des édifices publics en raison de leur population et du revenu qu'elles fournissent, il y a plusieurs autres localités de la province de Québec qui ont des titres beaucoup plus sérieux à des édifices de ce genre pour les mêmes raisons. J'ai pris la peine hier soir de citer environ 130 localités de la province de Québec qui fournissent un revenu plus considérable que Laprairie, et il serait très facile de donner une liste des villes de cette dernière province, qui fournissent un plus fort revenu que celle dont nous nous occupons présentement. Le ministre nous a donné les mêmes raisons que nous avons obtenues de tout temps, savoir : que l'argent a déjà été voté pour cette fin et que le service public exige l'érection de ces édifices ; mais il n'a pas essayé de nous montrer les moyens qu'il a employés pour s'assurer de ce fait. La conclusion à laquelle nous sommes obligés d'en arriver dans le présent cas, est la même que celle à laquelle nous en sommes venus au sujet de Laprairie, savoir : que l'on construit cet édifice uniquement pour des raisons politiques. Le comté d'Hochelaga, dans lequel se trouve cette localité, est représenté par un partisan du gouvernement. Il n'a pas toujours été un conservateur ferme, mais de petits octrois comme celui-ci contribueront sans doute à raffermir son allégeance au parti et à lui assurer les suffrages de ses commettants. Ce sont là les seuls résultats que l'on peut obtenir au moyen de cet octroi, et nous n'avons qu'un doute que ce ne soit là l'objet du gouvernement. C'est parce que nous sommes de cette opinion que nous avons résolu de discuter ces crédits de la manière la plus complète, et assez longuement, pour attirer l'attention du pays sur la manière dont on corrompt les collèges électoraux, au moyen de crédits pour des travaux publics.

Une VOIX : Dites-nous quelque chose de nouveau.

M. CASEY : Je regrette beaucoup que cela ne soit pas nouveau. Je suis très fâché que cette politique soit aussi vieille que le gouvernement. Je regrette profondément que l'achat de collèges électoraux au moyen d'édifices publics ne soit pas nouveau, mais qu'il soit devenu tellement habituel que certains partisans du gouvernement ont sans doute complètement cessé de voir de la corruption dans cette politique, et ont même cessé de voir son inconvenance. Nous les avons entendus soutenir ouvertement que le gouvernement ne doit pas abandonner ses amis, mais qu'il doit ne dépenser de l'argent que dans les collèges électoraux qui élisent de ses partisans. Ce soir même, le plus nouveau membre de cette chambre (M. Lowell) a déclaré que l'organe du gouvernement avait promis l'érection d'un bureau de poste dans son collège électoral, si ce dernier élisait un partisan du gouvernement.

J'ai essayé de limiter mes remarques autant que possible à la politique du gouvernement sur l'item qui nous occupe présentement. Je suis heureux que l'honorable député de Hastings-ouest ait retiré des paroles qu'il n'a probablement pas voulu employer dans leur sens réel. Je demande simplement à l'honorable député de Grey-est de suivre son exemple, puisqu'il a déclaré, en premier lieu, approuver toutes les remarques de l'honorable député de Hastings-ouest, lequel a dit qu'il avait écouté des discours anglais et français, mais qu'il exceptait ce qu'il a appelé le gaélique parlé par l'honorable député de Huron.

M. TAYLOR : Si j'ai bonne mémoire, il y a environ trois ans que l'item dont le comité est présentement saisi a été inscrit au budget pour la construction d'un bureau de poste, près de Montréal. Le ministre des travaux publics expliqua alors quel serait le coût probable de l'édifice, quel était le revenu perçu et donna tous les autres détails relatifs à cet item. Les honorables députés d'Elgin-ouest et de Lambton faisaient alors partie de cette chambre, et entendirent les explications, puis approuvèrent l'item, qui fut voté à l'unanimité. A la session suivante, l'item fut de nouveau soumis à la chambre et approuvé, et maintenant, ils viennent dire qu'ils ne font pas d'obstruction en empêchant l'adoption d'un item qu'ils ont déjà approuvé deux ou trois fois.

M. CASEY : Nous ne l'avons pas approuvé.

M. TAYLOR : Ils ne l'ont jamais désapprouvé, et maintenant, ils viennent dire qu'ils ne font point d'obstruction, lorsqu'ils ont passé les deux ou trois dernières nuits à discuter cet item. Le temps ainsi perdu a coûté au pays plus qu'il ne faudrait pour construire une demi-douzaine de bureaux de poste.

M. CASEY : Donnez les chiffres. Combien ça coûte-t-il par jour ?

M. TAYLOR : Les commis sessionnels, les pages, les messagers et tout le personnel des employés de la chambre des Communes, qui sont payés à la journée, occasionnent au pays une forte dépense chaque jour qu'ils sont employés, de sorte que chaque journée d'obstruction coûte au pays des milliers de piastres.

M. LISTER : L'honorable député veut-il dire que j'étais dans cette chambre la première fois que cet item fut adopté ?

M. TAYLOR : Je dis que l'honorable député faisait partie de cette chambre, et il était de son devoir d'être à son siège ; je dis, de plus, que le ministre d'alors donna toutes les explications nécessaires et que l'honorable député de Lambton et les autres membres de cette chambre approuvèrent l'item en ne votant pas contre son adoption, ou en ne s'y opposant pas. Malgré cela, ils essaient de faire croire à la chambre que leur présente conduite n'est pas de l'obstruction. C'est de l'obstruction, et le pays saura ce qu'il doit en penser ; et nous sommes prêts à rester ici aussi longtemps qu'eux. L'honorable député a dit que les membres de la gauche n'accepteraient pas un supplément d'indemnité quand même la session serait prolongée par leur politique d'obstruction ; mais nous savons comment le supplément d'indemnité a été voté avant aujourd'hui, lorsqu'ils avaient retardé la prorogation en agissant comme ils le font maintenant. Ils ont alors été contents d'accepter le suppplément d'indemnité, tous comme ils le prendront cette année, malgré les déclarations de l'honorable député de Lambton, s'ils nous retiennent ici un ou deux mois de plus.

M. LISTER ; Mon honorable ami a jugé à propos d'introduire beaucoup de choses dans cette discussion, et il se croit sans doute parfaitement justifiable d'appuyer la motion dont le comité est saisi.

M. TAYLOR : Parce que je l'ai fait auparavant. Je veux être logique.

M. LISTER : Est-ce une raison pour que vous le fassiez maintenant ?

M. TAYLOR : Certainement.

M. LISTER : L'honorable député voterait quand même pour cette proposition.

M. TAYLOR : Le pays y est tenu.

M. LISTER : Lorsque l'honorable député parle d'économiser de l'argent, je lui rappellerai que si le ministre de la guerre n'avait pas fait ce petit achat à Saint-Jean, l'autre jour, il aurait économisé au pays $200,000.

M. TAYLOR : Prenez la tangente, si vous voulez. J'ai parlé clairement.

M. LISTER : Mon honorable ami dit qu'il était de mon devoir d'être à mon siège. Je ne crois pas qu'il sache si j'étais dans cette enceinte, ou non. Il a commencé par affirmer que j'étais présent et, ensuite, il a modifié son assertion en disant qu'il était de mon devoir d'être présent. Parce que cet item n'a peut-être pas été combattu—et je ne puis dire de mémoire s'il l'a été, ou non, mais je n'ai aucun doute qu'il ne l'ait été ; si vous consultez les *Débats*, vous verrez, sans doute, que nous nous sommes opposés à ce crédit la première fois qu'il a été soumis ; parce que ce crédit n'a pas soulevé d'opposition, mon honorable ami croit-il que nous ne devrions pas maintenant nous opposer à son adoption ? Croit-il que nous ne devrions pas critiquer d'une manière générale cette dépense du gouvernement ? Ne croit-il pas qu'il soit du devoir de l'opposition de critiquer le principe général, indépendamment de l'item particulier ? Mon honorable ami parle ensuite des $500 de la dernière session. Je crois qu'il devrait en parler très peu.

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit un mot de cela. J'ai dit que nous avions été retenus ici cinq mois, au sujet du bill du cens électoral. Je n'ai aucunement fait allusion à la dernière session.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que nous procédons tous d'une manière tout à fait irrégulière, et lorsque les honorables membres des deux partis liront ceci, demain, dans le compte-rendu des débats, je crois qu'ils regretteront d'avoir parlé comme ils l'ont fait. Ils ne s'en tiennent point à la question, et nous ferions mieux d'expédier sérieusement la besogne.

M. LISTER : C'est ce que je vais faire, si vous me permettez, d'abord, d'expliquer qu'en disant que nous ne demandions pas de supplément d'indemnité, je n'ai nullement eu l'intention de faire une menace. J'ai dit que nous avions un devoir à remplir et que nous le remplirions, quand même il nous faudrait pour cela rester ici six mois, ou un an. Le gouvernement a attendu jusqu'au dernier moment pour soumettre ses mesures les plus importantes, et maintenant, il dit que nous devons les adopter à la hâte. Il nous a gardés ici deux mois à ne rien faire, et une fois arrivé à la dernière semaine du dernier mois, il veut que nous nous hâtions de finir. Cette conduite n'est pas juste à l'égard de la chambre, ni du pays.

M. CASEY : Il est du devoir de la chambre de discuter ces questions. Sa besogne ne consiste pas simplement à voter les crédits, mais encore à les critiquer. La première fois que ce crédit est venu sur le tapis, des explications ont été demandées et données, mais aucun membre de la gauche ne paraissait en connaître la nature répréhensible ; cependant, l'an dernier, comme on peut le voir par les *Débats*, il a soulevé une très forte opposition. Nous n'approuvons pas nécessairement tout ce qui est adopté, parce que nous ne votons pas contre son adoption, surtout en comité, où les noms ne sont pas inscrits.

M. SPROULE : Je désire dire que j'ai parlé avant l'honorable député de Hastings (M. Corby) et que je n'ai pas dit que j'approuvais toutes ses remarques. Je n'y ai fait aucune allusion, mais à ce qu'il avait dit quant à leur interprétation.

M. LANDERKIN : D'après le principe posé par l'honorable député, nous n'avons pas droit de discuter cette question aujourd'hui, parce que l'ancien ministre des travaux publics avait inscrit un article au budget. Il s'est passé bien des choses depuis ce temps-là. Le ministre a perdu sa position et été réduit à celle de simple député, ce qui lui inflige apparemment une flétrissure et jette du louche sur cet item. Ce n'est pas une raison à leur point de

vue pour que nous votions ce crédit, maintenant que des explications ont été données par ce ministre qu'ils ont mis hors du cabinet et réduit à la position de simple membre de cette chambre. Pourquoi ne demanderions-nous pas si ces déclarations sont exactes? Je ne suis pas responsable des contrats que le gouvernement a faits quand même. Je n'aurais pas proposé leur rejet. Si nous présentons des résolutions, on nous dit que nous entravons l'expédition des affaires. J'ai répudié cette prétention dès le commencement et je continuerai fidèlement de la répudier, et je ne veux pas que personne dise que je suis responsable de l'adoption d'un crédit, parce que je n'ai pas proposé d'amendement. Je proteste hautement contre la multiplication des bureaux de poste dans les localités où ils ne sont pas nécessaires dans quelque province que ce soit.

Saint-Hyacinthe, bureau de poste, de douane, etc., pour achever..... ..... $10,800

M. FLINT : Quelle est la somme totale qui sera dépensée pour cet édifice ?

M. OUIMET : Le coût total en sera de $35,000, après son achèvement.

M. MULOCK : Où en sont les travaux ?

M. OUIMET : $10,800 permettront de finir les travaux, y compris l'ameublement, l'installation, etc.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..$22,800

M. OUIMET : Ce crédit sera employé à l'achat de matériaux et d'outils pour fins de construction à l'usage des détenus du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pendant l'exercice 1892-93, ainsi qu'à l'achat de machines à vapeur et de fournitures dont on a besoin. Sur ce montant, $17,500 seront affectées à la construction d'un mur d'enceinte et à l'achat de matériaux employés dans les divers ateliers.

Bureau de poste de Richmond.....$4,000

M. FLINT : Je crois que cet item est de nature à provoquer en grande partie les mêmes critiques que celles qui ont été faites au sujet du bureau de poste de Laprairie, ou de celui de Saint-Henri. Cette localité ne fournit que $1,900 de revenu, sa population n'est que de 2,000 âmes, et les recettes du bureau d'environ $1,000 par année, et cependant, le gouvernement y construit un édifice qui va coûter $12,000, ou plus. Bientôt, on attaquera le parti libéral parce qu'il ne se sera pas opposé à ces dépenses. Je crois qu'en objectant à des dépenses de ce genre, nous sommes l'écho des sentiments d'un grand nombre d'honorables membres de la droite qui ont des droits beaucoup plus grands que cette localité à des édifices publics dans leurs collèges électoraux. Il y a, dans plusieurs comtés conservateurs, des localités qui fournissent cinq fois plus de revenu que Richmond, dont la population est beaucoup plus considérable et qui ont, par conséquent, plus de titres à des crédits de ce genre. Mais le point de vue auquel se place l'opposition, c'est que le gouvernement devrait poser comme règle qu'aucune localité n'ayant pas telle population et ne fournissant pas tel revenu ne devrait avoir des édifices publics aux frais du pays. Je crois que les discussions de ces derniers jours amèneront peut-être le gouvernement à adopter une règle de ce genre, ce qui placera la politique du pays sur une base plus saine. Où en sont rendus les travaux, à Richmond ?

M. LANDERKIN.

M. OUIMET : Le contrat n'a pas encore été adjugé.

M. FLINT : Si l'honorable ministre n'est pas trop fortement lié par des promesses, je crois qu'il pourrait retrancher ce crédit et donner un plus fort montant à quelqu'une de ces grandes villes de l'Ouest qui ont des droits plus sérieux à des édifices publics au point de vue des affaires.

M. MULOCK : Le ministre peut-il dire si l'emplacement a été acheté ?

M. OUIMET : Pas encore. On est en négociations à ce sujet. Pas un sou n'a encore été dépensé.

M. MULOCK : De sorte qu'il n'y aura pas de perte à abandonner l'entreprise, maintenant. Le ministre prendrait peut-être en considération le conseil de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). Il est très évident que cette entreprise est une violation de la résolution de 1890. J'aimerais savoir comment le ministre justifie la demande de ce crédit en face de cette résolution.

M. OUIMET : Le premier crédit a été voté en 1890, et il a été renouvelé l'an dernier. Il est temps, je crois, que nous remplissions nos engagements à l'égard de cette localité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la population de Richmond ?

M. OUIMET : Elle dépasse un peu 2,000 âmes. Le revenu est de $1,909. Le coût de l'édifice sera de $16,000 à $18,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après quels principes l'honorable ministre justifie-t-il, au point de vue des affaires, une dépense qui nous imposera des charges d'au moins $1,500 par année pour la perception d'un revenu de $1,900 ? Il ne suffit pas de nous dire qu'une promesse a été faite. L'honorable ministre devrait être en mesure de donner quelque raison pour justifier un crédit de ce genre. Lorsqu'on nous dit que la population est de 2,000 âmes, le revenu de $1,900, et qu'il va dépenser $20,000, ou à peu près, ce qui entraînera une dépense annuelle d'au moins $1,600 pour la perception d'un revenu de $1,909 est-il possible que l'honorable ministre se déguise ou essaie de déguiser à la chambre que ceci est une violation flagrante de la résolution passée en 1890 ? L'honorable ministre dit que rien n'a encore été dépensé, qu'aucun contrat n'a été signé, ni aucun terrain acheté. Ceci me paraît être le mépris le plus outrageant possible d'une convention formelle conclue entre les deux partis politiques de la chambre, sans aucun dissentiment.

M. CAMPBELL : Il y a plusieurs précédents pour supprimer ce crédit, s'il n'est pas nécessaire dans l'intérêt public. Si l'on considère le chiffre restreint de la population et le faible revenu perçu à cet endroit, cela n'a pas de sens commun de dépenser $16,000 à $18,000 pour y ériger un bureau de poste. Je me rappelle que, l'an dernier, on a supprimé un crédit destiné au havre de Goderich. Un item avait été inscrit au budget pour des travaux publics dans Bonaventure, mais le gouvernement étant arrivé plus tard à la conclusion que ce n'était nullement nécessaire, biffa l'item. Il est du devoir du gouvernemennt de reconsidérer le présent item, et de décider s'il ne doit pas être supprimé. Parce que l'on avait promis pendant le parlement précédent d'ériger cet édifice, ce n'est

pas une raison pour le faire. Il y avait une certaine force dans la prétention du gouvernement au sujet des items précédents, savoir: que les travaux ayant été commencés, il fallait les achever, mais, dans le présent cas, on n'a pas acheté de terrain, les travaux n'ont pas été commencés et par conséquent, le gouvernement pourrait supprimer l'item sans préjudice pour le service public. J'espère qu'on va le faire, ou, du moins, que le crédit va être dépensé dans une autre localité de la province où le revenu postal est beaucoup plus élevé, et où le besoin d'un bureau de poste est plus grand. Par exemple, Hochelaga donne un revenu de $2,506, et d'autres localités donnent jusqu'à $3,000 à $4,000 de revenu, et n'ont cependant pas d'édifices publics. Quelles facilités a-t-on présentement à Richmond? Où se trouve le bureau de poste, et quel est le loyer?

M. OUIMET : Je diffère d'opinion avec l'honorable député d'Oxford-sud. Le gouvernement a contracté certaines obligations envers cette localité aussi bien qu'envers d'autres, et il se croit tenu de les remplir. L'intention est d'installer le bureau de poste, le bureau de douane et celui du revenu de l'intérieur dans cet édifice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est question que d'un bureau de poste dans le budget.

M. OUIMET : C'est une erreur, et nous allons la corriger. Richmond est un port ; c'est une localité très importante, un centre de chemins de fer, et une localité qui ne peut manquer de se développer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est une raison et je ne refuse pas d'en tenir compte. Dans le budget, on nous demande de voter un crédit pour un bureau de poste seul, et je suis très fortement opposé à cela. Si l'honorable ministre dit que l'édifice renfermera le bureau de douane et celui du revenu de l'intérieur, et qu'il se fait une grande somme d'affaires dans cette localité, cela serait une raison assez bonne pour voter l'item.

M. FOSTER : Nous allons modifier l'item pour qu'il comprenne un bureau de poste et un édifice public.

M. BOWELL : Richmond était autrefois un port, mais nous en avons fait un port-succursale de celui de Sherbrooke, non parce que les affaires diminuaient, mais à cause de la politique adoptée par le département lorsque j'en avais la direction, politique qui nous permit de réduire les dépenses du département des douanes, en créant le plus grand nombre de ports succursales possible. Le port seul communique avec le département, à Ottawa.

M. DEVLIN : A-t-on demandé des soumissions pour l'entreprise ?

M. OUIMET : Non.

M. DEVLIN : Quand va-t-on en demander ?

M. OUIMET : Lorsque les plans seront préparés.

M. DEVLIN : Avez-vous une idée de l'emplacement où l'édifice sera érigé ? Sera-t-il placé au centre de la ville ?

M. OUIMET : Je n'en ai aucune idée. Nous essaierons d'obtenir le meilleur emplacement pour le plus bas prix possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant du revenu des douanes ?

M. BOWELL : Je ne puis le dire en ce moment à l'honorable député, parce que le rapport du port-succursale est fait au port de Sherbrooke, et que le montant perçu n'est pas donné en détail dans les comptes publics. Lorsqu'il a été converti en port-succursale, je crois que les recettes étaient de $12,000 à $15,000, mais je n'en suis pas sûr.

M. CAMPBELL : Quelles sont présentement les facilités, et quel loyer paie-t-on ?

M. OUIMET : Le loyer pour le bureau de poste est de $100 par année ; j'ignore quel est le loyer pour le bureau de la douane, vu que ce n'est pas dans mon département.

M. CAMPBELL : Il est désirable que cet état de choses, soit maintenu. Il est évident que le nouvel édifice coûtera $1,600 par année, pendant que le service est maintenant fait pour $200. Les facilités actuelles sont-elles suffisantes ?

M. OUIMET : Non. Nous n'avons pas l'intention d'avoir un gardien spécial pour cet édifice, mais le maître de poste ou l'officier de douane pourra l'habiter et en prendre soin.

M. CAMPBELL : Vous serez obligés de les payer pour qu'ils aient soin de l'édifice.

M. OUIMET ; $50 ou $100 par année, je suppose, et le logement fera pour cela, tandis qu'il nous faudrait payer $400 pour un gardien.

M. DEVLIN : Vous exécutez les travaux pour remplir une promesse faite à la ville ?

M. OUIMET : Certainement.

M. DEVLIN : J'aimerais signaler une question à l'attention du ministre des travaux publics, et je crois que c'est la première fois que je le fais pendant la présente session. L'an dernier, lorsque je l'ai soulevée, il n'était pas ministre des travaux publics, et tous mes efforts pour obtenir ce que je désirais ont été inutiles. Je veux parler du bureau de poste que le gouvernement avait promis il y a quelques années d'ériger à Hull, et qui a été construit. C'est assurément un très bel édifice, mais il n'est pas complet. Il est surmonté d'une tour, mais la place où devait être le cadran est encore couverte d'une planche noir.

M. FOSTER : Cette politique a cessé d'exister.

M. DEVLIN : La politique consistant à installer des horloges dans les édifices publiques ?

M. FOSTER : Nous érigeons des édifices, mais nous n'y installons pas d'horloges.

M. DEVLIN : Je ne savais pas que cette politique n'était plus suivie. Quoiqu'il en soit, je suis heureux d'apprendre que l'on va pratiquer l'économie, même de cette manière. L'absence de cette horloge défigure complètement ce qui est d'ailleurs un bel édifice. L'an dernier, on m'a dit que l'on allait prendre en considération ma demande, mais on ne l'a pas fait, et je suppose que c'est parce que cette politique a cessé d'être suivie.

M. LISTER : Si je comprends bien ce crédit, le gouvernement n'a pas acheté l'emplacement sur lequel sera érigé le bureau de poste de Richmond, et par conséquent, il s'agit ici d'un crédit nouveau. L'objection soulevée contre tous les autres crédits était que le revenu du bureau ne justifiait pas les dépenses proposées, et nous voyons, ici, que le bureau de Richmond ne donne un revenu postal brut que de $1,909 et, cependant, que le gouvernement va y dépenser $16,000 à $18,000 pour l'érection d'un

édifice, quoique l'emplacement n'ait pas encore été acheté.

M. FOSTER : L'emplacement sera acheté à même cette somme.

M. LISTER : Je ne suppose pas que le ministre des travaux publics prétende que l'emplacement sera acheté et l'édifice complété pour la somme de $18,000.

M. OUIMET : Certainement, ou pas plus de $18,000.

M. LISTER : Le ministre a dit que la construction de l'édifice et l'achat du terrain ne coûteront pas plus de $18,000 ?

M. OUIMET : Oui.

M. RIDER : J'aimerais à demander au ministre si la construction de nouveaux bureaux de poste entrainera une augmentation du traitement des maitres de poste.

M. FOSTER : Non.

M. RIDER : Il me semble qu'au lieu de construire de nouveaux bureaux de poste dans des localités où la population et le revenu brut ne le justifient point, le gouvernement ferait mieux de réduire le port des lettres. Cette politique serait très avantageuse au public et appréciée par le pays en général, tandis que l'érection de bureaux de poste entraînant la dépense de sommes considérables, et le coût permanent de leur entretien constituent de très lourdes charges pour le pays. J'espère que le gouvernement va considérer soigneusement la réduction du port des lettres, avant de sanctionner à l'avenir la dépense d'aucune somme pour des édifices comme ceux-ci. A propos de la construction d'un bureau de poste à Richmond, j'aimerais signaler à l'attention du ministre une ville du comté que j'ai l'honneur de représenter, la ville de Magog, qui fournit présentement un revenu postal brut de $1,949 et dont la population est de 2,100 âmes. C'est aussi un port d'entrée, un grand centre pour les manufactures et les chemins de fer et une localité florissante ; et si d'autres localités doivent être dotées d'édifices publices, il me semble que celle-ci ne devrait assurément pas être ignorée.

M.OUIMET : Je crois qu'il y a déjà un édifice public dans le comté de l'honorable député, à Coaticook.

M. RIDER : Oui.

M. OUIMET : Dans ce cas là, l'honorable député devrait être assez généreux pour donner à une autre localité son tour, et lorsque viendra encore le tour de son comté, il obtiendra certainement un édifice.

Bureau de poste de Farnham-ouest..$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre expliquera-t-il quels sont les titres de Farnham-ouest à un bureau de poste ?

M. OUIMET : La somme requise pour l'emplacement a été accordée l'an dernier, alors que $4,000 ont été votées pour cette fin, et ceci est un crédit supplémentaire.

C'est pour un édifice public. Farnham-ouest est un grand centre de chemins de fer. Quoique sa population ne soit que de 1,520 âmes, son revenu postal s'élève à $1,998.58, et on y émet des mandats-poste pour une valeur de $17,895, ce qui indique qu'il doit s'y faire un commerce passablement considérable. Il y a dans cette localité trois scieries mécaniques, un moulin à farine, une manufacture de la inage, une manufacture de sucre de betteraves, briqueteries et autres manufactures de diverses sortes. Je comprends aussi que c'est un port-succursale de douanes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, c'est un village d'environ 300 familles, et le revenu postal est d'à peu près $1,900. Quel sera le coût de l'édifice projeté ?

M. OUIMET : $10,500.

M. LISTER : On ne saurait justifier cette dépense. De tous les cas que nous avons discutés, je crois que celui-ci est le pire, après Laprairie. Avant 1891, Missiquoi était représenté par un libéral, et peu de temps avant les élections de 1891, on a fait circuler dans le comté le bruit que le gouvernement se proposait d'ériger un édifice public à Farnham, et le député actuel (M. Baker) a représenté qu'il userait de son influence auprès du gouvernement pour obtenir un édifice public pour cette localité, à peu près ce que l'on a fait à Welland. Les organes du gouvernement dans ce comté ont représenté que Farnham avait besoin d'un édifice public, et que si l'on voulait l'obtenir, il fallait élire un partisan du gouvernement : en d'autres termes, bien que cette localité prétendit avoir droit à cet édifice, elle ne devait pas obtenir ce à quoi elle avait droit, si elle n élisait pas un partisan du gouvernement. Voici un petit village de 300 familles ou de 1,520 âmes, dont le revenu postal est d'environ $1,900, qui obtient un édifice public pendant qu'on en refuse à des localités plus considérables, simplement parce que la population de Missisquoi a élu M. Baker, un partisan du gouvernement, au lieu de son adversaire, qui avait représenté le comté jusqu'en 1891. Or, M. le Président, nous avons maintes fois affirmé, et nous n'avons été que faiblement contredits par les membres de la droite, que ces édifices publics servent à corrompre les collèges électoraux ; et je demanderai aux honorables membres de la droite si ce n'est pas de nature à faire naître des soupçons qu'à la veille d'une élection, un des candidats ait promis à ce petit village l'érection d'un édifice public s'il était élu, et qu'immédiatement après son élection, on ait commencé à construire cet édifice.

M. FOSTER : Savez-vous si une pareille promesse a été faite ?

M. LISTER : Je sais qu'elle a été faite dans le comté. Je sais qu'avant l'élection, on disait dans tout le comté que si M. Baker était élu, un édifice serait construit à Farnham-ouest.

M. FOSTER : M. Baker l'a-t-il dit ?

M. LISTER : Il l'a laissé dire à ses amis, les journaux du comté l'ont dit, et les événements subséquents ont prouvé que ses amis avaient de bonnes raisons pour faire cette promesse. Si le gouvernement se laissait guider par les besoins du public dans chaque cas, n'y a-t-il pas une douzaine de villes qui ont plus de droits à des édifices publics que Farnham-ouest. Le bureau de poste de cette localité ne donne qu'un faible revenu, et j'ose dire que les recettes de la douane sont très minimes, et celles de l'accise nulles. Quel besoin y avait-il de construire cet édifice, si ce n'était pour influencer le vote ? Chaque session, la population de Woodstock, où il y a un revenu postal de $15,000, et où les recettes provenant de la douane et du revenu de l'intérieur sont considérables, a demandé au gouvernement un édifice public.

La ville de Sarnia donne un revenu postal de $9,600, outre un très fort revenu provenant des douanes et de l'accise. Il y a là un grand nombre de personnes employées, et les bureaux sont à des distances considérables, mais quoique ce soit une ville de 7,000 âmes, et qu'elle soit située sur la frontière, et quoique la question ait été amenée sur le tapis pendant plusieurs sessions, le gouvernement n'a jamais vu la nécessité d'y ériger un édifice public. Cependant, il voit la nécessité d'en construire un dans la petite ville de Farnham. Le gouvernement devrait reconnaître courageusement qu'il se sert des deniers publics pour se fortifier au pouvoir et ne pas venir avec la sotte excuse qu'il est guidé par l'intérêt public. Aucun langage n'est trop fort pour condamner ces dépenses. Non seulement le gouvernement gaspille l'argent du pays, mais il corrompt et débauche les électeurs. Y a-t-il sous la voûte du ciel un pays gouverné comme l'est le nôtre ? Je crois que si nous n'étions pas un peuple respectueux des lois, nous chasserions de force le gouvernement du pouvoir. Je crois que dans l'Amérique-Centrale, le gouvernement est pur, comparé à l'administration des affaires publiques du Canada. Que voyons-nous ? Nous voyons un gouvernement exiger des entrepreneurs....

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre. Il est maintenant deux heures et demie, et il est à peu près temps que l'honorable député s'en tienne à la question, au lieu de gaspiller notre temps à discuter des accusations générales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous discutons un cas de corruption aussi clair qu'aucun de ceux qui aient jamais eu lieu dans un collège électoral quelconque.

M. FOSTER : L'honorable député n'a pas droit de dire cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en ai le droit. La déclaration du ministre des travaux publics le prouve.

M. FOSTER : Elle ne prouve rien de tel.

M. LISTER : Je crois que nous avons parfaitement droit de tirer la conclusion que des hommes raisonnables tirent de l'état de choses reconnu. Ce n'est qu'immédiatement avant l'élection que le gouvernement a trouvé que cette petite ville de Farnham avait besoin d'un édifice public, et il a, alors, découvert que cette petite ville de 1,520 habitants, dont le revenu postal est de $1,900, et le revenu de l'accise nul, avait besoin d'un édifice public coûteux. Nous voyons que dans les comtés douteux, le gouvernement, afin d'assurer l'élection de ses partisans, propose immédiatement de leur aider en construisant des édifices publics. Nous voyons que dans Middlesex-ouest, dans les comtés de Bruce et de Haldimand et dans une douzaine d'autres comtés d'Ontario, le gouvernement n'a jamais pu voir que les villes eussent droit à des édifices publics, jusqu'à ce qu'on y eût élu des partisans du gouvernement.

Et nous voyons que pendant toutes ces élections, dans la presse et dans les assemblées publiques, on a dit maintes fois au peuple que s'il n'élisait pas des partisans du gouvernement, il n'avait pas besoin de s'attendre à avoir ces faveurs. De pareilles choses pourraient-elles arriver dans la Grande-Bretagne ? Trouverait-on là un homme qui voulût s'abaisser jusqu'à dire aux électeurs : Si vous élisez un partisan du gouvernement, nous vous donnerons quelque chose : mais si vous ne le faites pas, cela vous sera refusé. Verrait-on cela dans n'importe quel autre pays ? Aux Etats-Unis, il faut que le revenu justifie l'érection d'un édifice public avant qu'on le construise. On n'y fait pas de corruption avec les contrats comme ici, mais on suit une politique différente dans ce pays, dont les honorables membres de la droite ne manquent jamais l'occasion de se moquer. Dans ce pays, ce qui a paru dans le *Globe*, depuis quelques jours, aurait suffi pour faire chasser du pouvoir n'importe quel membre du gouvernement, mais ici, au lieu d'être chassé du pouvoir, il nomme lui-même ses juges et prépare lui-même son acte d'accusation.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre des travaux publics si l'emplacement du bureau de poste a été acheté.

M. OUIMET : Non.

M. MULOCK : Quand a-t-on décidé de construire un bureau de poste dans cette localité ?

M. OUIMET : L'an dernier.

M. MULOCK : Quel en sera le coût ?

M. OUIMET : $11,000.

M. MULOCK : Quel est le coût probable de l'entretien ?

M. OUIMET : Environ $250.

M. MULOCK : Comment cela ?

M. OUIMET : Le maître de poste aura son logement dans l'édifice. Il y aura $100 pour le chauffage, $40 pour l'éclairage, et le reste sera sans doute donné au maître de poste pour l'indemniser du soin de l'édifice.

M. MULOCK : Combien coûte présentement le bureau de poste ?

M. OUIMET : J'apprends qu'il coûte $80 par année.

M. MULOCK : C'est ce qu'on alloue au maître de poste, qui fournit le local ?

M. OUIMET : Oui.

M. MULOCK : Que représenteront après l'érection de cet édifice, l'intérêt sur les dépenses de construction, l'entretien, les réparations, et ainsi de suite ?

M. OUIMET : L'intérêt sur $10,000, à 4 pour 100, représenterait $400 par année.

M. MULOCK : Je suppose qu'avant de faire le changement, le ministre a fait un calcul afin d'établir une comparaison entre le coût actuel du bureau et ce que coûtera le nouveau ?

M. OUIMET : Ces renseignements ont été donnés l'an dernier, lorsque la chambre a été appelée à voter un crédit.

M. MULOCK : Le devoir de l'honorable ministre, comme successeur du titulaire qui l'a précédé au ministère, est de nous donner ces renseignements.

M. TAYLOR : Ils ont été donnés l'année dernière.

M. MULOCK : Si le député de Leeds (M. Taylor) en sait plus long là-dessus que le ministre, il ferait mieux de se lever et de nous donner les renseignements.

M. TAYLOR : J'étais ici l'année dernière et j'ai entendu donner ces renseignements, et vous avez voté de même que moi en faveur du crédit.

M. MULOCK : L'honorable député dit une chose fausse en disant que j'ai voté en faveur du crédit.

M. TAYLOR : Vous n'avez pas voté contre.

M. MULOCK : Il y a beaucoup de choses que je désapprouve et contre lesquelles je ne vote pas. Le député de Leeds ferait mieux d'être véridique et franc. Je m'adresse au président. Vous, M. le Président, représentez un comté intelligent——

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): Je ne crois pas que vous ayez le droit de mettre en cause la personne qui fait fonction de président.

M. MULOCK : Alors, je vais parler de vous comme si vous n'étiez pas président. Je vais parler de ce qui, à mon sens, serait le devoir du député de Toronto-ouest, s'il remplissait son devoir comme député ; je crois qu'il admettra avec moi que cet acte n'est pas de ceux que nous pouvons approuver dans la partie du pays que nous habitons. Je demanderai au ministre des travaux publics si, en décidant de faire cet octroi, il a pris en considération les besoins des autres parties de la confédération.

M. OUIMET : Nous avons donné les renseignements plusieurs fois déjà, et l'honorable député a posé la même question au sujet de chaque crédit.

M. MULOCK : Je n'ai jamais jusqu'ici posé cette question, mais je demande maintenant si le gouvernement a pris en considération les besoins des autres parties de la confédération quand il a décidé d'accorder cet octroi.

M. OUIMET : Oui.

M. MULOCK : Alors la décision que vous avez prise est adverse à toutes les localités qui ne figurent pas dans les estimations, et je désire savoir pour quelles raisons vous avez pris une décision adverse aux cités et villes populeuses d'Ontario, et favorable au village insignifiant de West Farnham.

M. OUIMET : J'objecte à cette manière de discuter la question. Si l'honorable député a quelque chose à dire contre ce crédit, il est libre de le dire, et de le répéter une, deux, dix, douze ou même cent fois, et s'il nous plait de lui répondre cent fois, nous le ferons, mais si la chambre ne le croit pas nécessaire, je ne crois pas qu'on doive exiger de nous que nous répondions chaque fois.

M. MULOCK : Naturellement, l'honorable ministre a dû peser les renseignements qu'il possédait avant d'en venir à la conclusion juridique de proposer ce crédit, et nous avons droit aux renseignements qu'il possédait. Je ne m'étonne pas qu'il s'impatiente en voyant qu'il ne peut avouer décemment les raisons qui l'ont porté à adopter cette conclusion, et qu'il tâche par des airs de bravache de sortir du dilemme dans lequel il s'est mis. Nous sommes à rechercher comment nous pouvons le mieux employer le revenu public, et il est de notre devoir de rechercher la meilleure manière de satisfaire les besoins de toutes les parties de la confédération. Pour moi, avant de consentir à approuver la dépense de ce crédit dans cette localité, j'aimerais à savoir s'il ne serait pas plus utilement dépensé, disons à Woodstock, qui a dix fois la population et qui fournit au trésor dix fois le chiffre de recettes de ce petit village. Le ministre peut sans doute demander à tous ses partisans de l'appuyer, et il se peut qu'ils l'emportent en définitive, mais ce devrait être avec la connaissance du devoir qu'ils ont à remplir, et non en agissant simplement comme des machines. Le ministre prend évidemment ses partisans pour rien autre chose que des machines.

M. FOSTER : L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi.

M. OUIMET : Exposez votre question d'ordre.

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de dire que le ministre prend ses partisans pour des machines. C'est une insulte au ministre et à la chambre.

M. MULOCK : Formulez votre question d'ordre. Vous n'avez pas le droit de faire un discours.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Je ne crois pas qu'il soit convenable....

M. MULOCK : Qu'on me permette de dire un mot là-dessus.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Le ministre des finances n'est pas le seul membre de la chambre qui ait le droit de vous adresser des remarques, M. le Président. Je déduis ma conclusion de la conduite du ministre des travaux publics. Il ne veut pas donner les motifs qui l'ont fait agir, et il invite ses partisans à voter ce crédit sans donner de raisons, et j'affirme de nouveau que tout ministre qui agit ainsi, sans donner de raisons, ne traite pas ses partisans comme des êtres raisonnables, mais comme des marionnettes.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Il a dit que les députés qui siègent en arrière des banquettes ministérielles sont des machines.

M. MULOCK : Vous feriez mieux de connaître les faits, d'abord. J'ai dit que le ministre les prenait pour des machines.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Naturellement, si vous niez avoir dit cela, c'est différent.

M. MULOCK : J'ai dit que le ministre paraissait les prendre pour des machines.

M. BOWELL : Vous avez dit qu'ils étaient des machines.

M. MULOCK : Non.

M. BOWELL : Ils sont moins machines que vous. Vous avez été menés ce soir comme une meute de chiens.

M. MULOCK : Je crois qu'il n'est que juste que le ministre nous dise pourquoi il a décidé en faveur d'un octroi à cette petite localité, et ce à l'encontre de villes plus considérables et plus populeuses. Son devoir impérieux est de nous donner ce renseignement, et s'il refuse de le faire, c'est le devoir impérieux du comité de refuser de voter le crédit.

M. FAIRBAIRN : Il y a trente ans que je suis dans la vie publique, et je dois dire que je n'ai jamais vu des hommes publics se donner publiquement en spectacle comme l'ont fait ce soir les honorables députés de la gauche. Quand ils regardent de ce côté-ci et qu'ils nous qualifient de machines à voter, quand ils regardent les ministres et disent que nous devrions être contraints de voter contre ce crédit, je me demande à quelle conclusion nous pouvons en arriver en notre qualité d'hommes d'honneur, d'hommes ayant le souci de leur propre dignité. Je crois qu'il est raisonnable et juste qu'on discute ces questions, qu'on discute toutes les questions honorablement et loyalement, mais je

déteste de voir lancer de la boue d'un côté à l'autre de la chambre. Je respecte qui que ce soit, quelque soit son opinion, mais je crois que tous les membres de cette chambre devraient être des gentilshommes, de quelque côté qu'ils siègent. Je suis surpris d'entendre faire ces remarques dans cette enceinte. Je suis un modeste cultivateur, mais, Dieu merci, j'ai assez de bon sens et de sincérité pour traiter mes adversaires honorablement et loyalement. Je regrette de siéger ici pour écouter ce que je viens d'entendre. On nous a parlé de religion, de croyances et de toutes sortes de choses. Or, je voudrais savoir ce que toutes ces questions incidentes ont à faire à la question débattue. Je veux bien siéger ici tous les jours, tous les soirs, et discuter et critiquer chaque crédit qui nous est soumis, mais quand je vois les honorables députés de la gauche jeter les yeux de ce côté-ci, regarder pardessus la tête des ministres et les envisager, et que je les entends dire qne nous sommes des machines à voter, je dis : Halte-là ! Quand les honorables députés de la gauche regardent de ce côté-ci, envisagent les ministres et disent qu'ils nous contraindront, je dis : Halte-là ! Cela est impossible. Je suis prêt à discuter ces questions carrément et ouvertement, mais ne lancez pas de défis à la droite, car dans ce cas vous trouverez des gens qui les relèveront.

M. DEVLIN : J'aimerais à demander à l'honorable ministre——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DEVLIN : Il me semble, M. le Président, qu'il y a des règles qui régissent la discussion dans cette chambre. Je demande votre protection. Je veux savoir si vous êtes capable de faire respecter la dignité de cette chambre. Il est impossible de discuter cet item-là tant que les députés de la droite continueront à faire ce bruit. Eh bien ! puisque l'on ne veut pas cesser, je vais essayer de faire les remarques que j'ai à faire en anglais.

Je croyais avoir parfaitement le droit de m'adresser au ministre des travaux publics dans sa propre langue. Je me disposais à lui poser plusieurs questions quand un honorable député s'est levé derrière lui et a parlé de toutes sortes de choses imaginables et inimaginables, sauf de la question débattue. Il a parlé de beaucoup de choses qui ne se rattachent en rien au bureau de poste de Farnham. Il nous a dit, par exemple, qu'il y a trente ans qu'il est dans la vie publique. Personne n'a contesté cela. Le comité n'est pas présentement saisi de ce détail. Nous sommes enchantés de savoir que l'honorable député est dans la vie publique depuis trente ans, et si nos vœux se réalisent, il y passera encore trente ans.

M. le PRÉSIDENT : Le crédit a trait à Farnham-ouest. Vous feriez mieux de ne pas suivre l'exemple de l'honorable préopinant.

M. DEVLIN : Eh bien, j'ai si peu souvent l'occasion de suivre l'exemple d'un conservateur que, pour une fois que j'en profite, vous me cherchez noise.

Je voulais répondre aux arguments de celui qui m'a précédé, mais les interruptions viennent sans cesse troubler l'ordre de mon discours.

Quelques VOIX : Question.

Mr. DEVLIN. J'y suis à la question.

Le bureau de poste de Farnham a donné un revenu pour l'année dernière de $1,998.58, voilà ce que nous constatons par le rapport du Maître Général des Postes. Et voici que nous allons faire une dépense considérable pour ce bureau de poste. Il paraît que l'honorable Maître Général des Postes nous a dit ce soir que la raison pour laquelle le gouvernement a entrepris ces travaux c'était pour remplir une promesse faite il y a quelque temps.— (Texte).

Il y a un intéressant bout d'histoire qui se rattache à ce bureau de poste. Le ministre des travaux publics a dit que certains engagements ont été contractés qui ont eu pour résultat la construction de ces édifices. Tout le monde sait que le député de Missisquoi a été élu membre de cette chambre aux élections générales de 1891. Son élection fut contestée et on s'attendait à une nouvelle élection. Des promesses furent faites vers cette époque relativement à la construction de cet édifice public à Farnham, non pas avant, mais après les élections générales, et à la veille de l'élection partielle qu'on prévoyait. La question est de savoir si cette promesse a eu quelque chose à faire avec cette dépense que l'on propose.

M. FOSTER : Non.

M. DEVLIN : Le ministre des travaux publics n'était pas ministre alors et peut-être a-t-il inauguré un nouveau mode. L'honorable député d'Algoma ne trouvera sans doute pas à redire à cette dépense.

M. MACDONELL (Algoma) : Non.

M. DEVLIN : Il n'a pas trouvé à redire à l'affaire Bancroft, non plus qu'à la dépense Harris, et il ne trouve jamais à redire à une dépense faite par le gouvernement. Il se contente de blanchir tout ce que ce dernier lui demande de blanchir. J'ai soulevé avant-hier soir, hier soir et ce soir encore la question du bureau de poste de Buckingham, parce que le ministre prétend que la nécessité de la construction d'édifices publics est la cause de la présente dépense. J'ai fait remarquer que Buckingham l'emporte en avancement sur Farnham. Nous avons eu récemment le verdict du peuple, et nous sommes satisfaits du verdict prononcé.

M. BOWELL : Une fois de temps à autre, vous êtes satisfaits.

M. DEVLIN : Nous avons eu un verdict dans Welland et nous en avons été satisfaits ; nous en avons eu un dans Lincoln, et nous avons été satisfaits ; nous en avons eu un dans Prescott, et nous en avons été satisfaits et nous aurons sans doute un verdict satisfaisant dans Pontiac.

M. BOWELL : Nous ne vous envions pas votre part de 4 sur 20.

M. DEVLIN : C'est lui et d'autres députés comme lui qui nous accusent de faire de l'obstruction quand nous scrutons avec soin l'emploi des deniers publics. La population de Farnham est de 1,520 âmes, et le chiffre des recettes du bureau de poste, l'année dernière, n'a été que $1,998. Comme je prends dans le livre bleu le rapport du directeur général des postes....

Une VOIX : C'est le rapport sur l'industrie laitière que vous avez là.

M. DEVLIN : Non. L'honorable député aime la crême, je crois, et c'est probablement ce qui lui fait désigner ce rapport sous le nom de rapport sur l'industrie laitière. Il va de soi que les explications fournies au sujet de la construction de cet

édifice comportent que le ministre actuel des travaux publics n'était pas ministre quand ces édifices publics ont été promis et qu'il n'a fait qu'exécuter des promesses faites avant son entrée en fonction. Il est très satisfaisant de savoir, grâce à cette déclaration, qu'en toute probabilité il va cesser cette politique et il y va de l'intérêt du pays d'y mettre fin.

L'honorable ministre a dit, cette après-midi, que nous, députés de la province de Québec, nous plaignions amèrement de ce que des deniers sont dépensés dans cette province. Je représente un comté dans lequel le gouvernement fédéral a dépensé de l'argent, et je suis très satisfait de la dépense qui y a été faite. Je ne me plains pas amèrement de cette dépense, mais nous nous plaignions, non pas de ce que des deniers ont été dépensés dans la province de Québec, mais de ce que des deniers ont été dépensés dans des localités où on aurait pu éviter de les dépenser, et de ce qu'ils n'ont pas été dépensés dans des localités où ils eussent pu être dépensés avec avantage pour le pays. Il vaudrait beaucoup mieux garder cet argent et le dépenser dans la ville de Buckingham.

M. CAMERON : Est-ce que ce ne serait pas une corruption sans bornes ?

M. DEVLIN : Non ; car le gouvernement ne compte pas sur mon appui.

M. CAMERON : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que tous ces crédits sont une corruption sans bornes.

M. DEVLIN : Je demande pardon à l'honorable député. Il n'a rien dit de l'emploi de ces $8,000 dans Buckingham.

M. MACDONELL (Algoma) : Est-ce que Woodstock ne serait pas une bonne localité ?

M. DEVLIN : Oui, et je n'ai pas de doute que Sudbury serait une meilleure localité que Farnham-ouest. L'honorable député contestera-t-il cette déclaration ?

M. MACDONELL (Algoma) : C'est possible.

M. DEVLIN : L'honorable député prétend-il dire que le crédit sera plus utilement dépensé à Farnham que dans la ville la plus importante de son comté ?

M. MACDONELL (Algoma) : Il y a vingt localités dans Algoma qui l'accepteraient volontiers.

M. CAMERON : Et Buckingham ?

M. DEVLIN : J'ai peur qu'il nous faille attendre un changement de régime avant d'y avoir un édifice public. Laissez-moi dire qu'on a grandement tort de tourner en plaisanterie la question très grave du titre que la ville de Buckingham a à un édifice public. Ce n'est pas une plaisanterie.

M. CAMERON : Quel est le chiffre de la population de Buckingham ?

M. DEVLIN : Il est d'un peu plus de 2,000 âmes.

M. CAMERON : Quel est-il par sexe, s'il vous plait ?

M. DEVLIN : On n'y fait pas le recensement par sexe, et je ne puis donner le chiffre de la population par sexe. Dans notre comté, nous n'avons pas le sexe de l'honorable député. J'ignore à quel sexe il appartient. Je n'ai rien vu de pareil avant de venir siéger ici. Je disais donc qu'il y a beaucoup de localités dans la province de Québec où ce crédit pouvait être dépensé avec plus d'avantage et d'à-propos qu'à Farnham-ouest, et d'autant plus qu'il est probable que cette dépense est le résultat d'un engagement pris en vue d'une élection partielle, maintenant que cette élection est passée et que le gouvernement a fait élire un de ses partisans, ne vaut-il pas mieux économiser ce crédit et ne pas commencer une dépense dont le gouvernement ne peut prévoir la fin ?

M. BRODEUR : M. le Président, malgré les huées qui ont accueilli les paroles prononcées en français par mon honorable ami, le député d'Ottawa, je vais faire mes remarques dans cette langue. et j'espère que cette fois, les députés de la droite voudront bien écouter ce que j'ai à dire.

Je comprends que la question que nous avons à décider est de savoir s'il est à propos de voter à la ville de Farnham, la somme de $4,000 pour le bureau de poste qui va être construit. Je n'ai pas assisté à toute la discussion qui a eu lieu ce soir, mais je comprends que l'honorable ministre des travaux publics a admis que le site pour ce bureau de poste n'a pas encore été acheté.

M. OUIMET : Comment le savez-vous, si vous n'étiez pas ici ?

M. BRODEUR : C'est précisément la raison pour laquelle je n'affirme pas positivement que vous l'avez dit. Bien que le site n'ait pas été acheté, on nous demande, cependant, de voter une somme additionnelle à celle mise à la disposition du gouvernement, l'année dernière. Je comprends la raison qui motive la demande de cette somme additionnelle. Dans le fameux bill de *Gerrymander*, on se proposait de demander à la chambre de mettre cette ville de Farnham dans le comté de Rouville, augmentant par là même la majorité libérale dans ce comté, mais augmentant aussi du même coup les chances du candidat conservateur dans le comté de Missisquoi.

M. OUIMET : Si non e vero e bene trovato.

M. BRODEUR : Oui, la citation du ministre des travaux publics est celle d'un proverbe fort juste, mais je puis, je crois, assurer que ce que je dis là est vrai, et si on a abandonné cette idée, ce n'est pas pour un motif de justice pour le parti libéral. Cependant, il paraît que l'honorable député de Missisquoi a des attaches assez sérieuses pour cette petite ville ; et il s'est adressé au gouvernement afin que celui-ci accorde encore quelques sous à Farnham et par là, s'assurer une majorité dans cette ville. C'est alors que le gouvernement s'est décidé de faire voter cette somme afin de faire de Farnham une ville conservatrice. Quand on a songé d'annexer Farnham à Rouville, on avait l'intention de se débarrasser d'une localité un peu libérale, mais depuis, l'on a cru que l'on pouvait se passer de recourir à ce moyen en faisant voter une petite somme de $4,000. Cependant, je crois que les électeurs de Farnham sont assez intelligents pour ne pas se laisser prendre à ce truc, et qu'au jour des élections, le gouvernement s'apercevra qu'il n'a pas réussi à les acheter avec cela. Peut-on prétendre qu'il y a quelque utilité de voter une somme de $4,000 pour une bâtisse dont le terrain n'est pas encore acheté ?

Je constate M. le Président, que l'on veut faire de la ville de Farnham ce qu'on fait à l'égard du village de Laprairie, et il est évident que le gouvernement conduit les affaires comme un enfant. Si on prend le

cas de Laprairie, on voit que le gouvernement se propose de bâtir un bureau de poste sur un terrain qui ne lui appartient pas, mais qui appartient à la corporation municipale, or, qu'arrivera-t-il quand la bâtisse sera construite ? Quand la dépense sera faite, quand on aura dépensé peut-être $20,000, car il est plus que probable que le coût total atteindra ce chiffre, la corporation réclamera le prix du terrain du gouvernement, et celui-ci sera obligé de payer le prix que l'on demandera. Est-ce là une manière de procéder digne d'un gouvernement sérieux ? Est-ce qu'un gouvernement soucieux des intérêts publics irait bâtir un édifice aussi coûteux sur un terrain qui ne lui appartient pas, et s'exposer à voir les propriétaires venir réclamer le prix de leur propriété. Ceci, je crois, démontre que ce sont-là des dépenses inutiles et faites dans le but de tenter les électeurs et de les engager à voter pour le gouvernement.

Quelques VOIX : Question ! question !

M. BRODEUR : J'entends des messieurs me dire de parler sur la question ; si ces messieurs comprenaient le français, ils sauraient une chose : c'est que je suis dans le vif même de la question.

Le gouvernement veut faire à Farnham ce qu'il a fait à Laprairie ; c'est-à-dire, qu'il veut dépenser de l'argent sans avoir de site pour ce bureau de poste en question, sans prendre même les précautions secondaires qu'un gouvernement soucieux de faire son devoir devrait prendre.

Maintenant, pourquoi, dira-t on, s'opposer à la construction d'un bureau de poste pour une ville comme Farnham ? Je comprends toute l'importance de Farnham ; je sais que cette ville serait très-prospère si son progrès n'était pas enrayé par la politique du gouvernement, il y aurait peut-être lieu, dans ce cas, d'y bâtir un bureau de poste. L'on sait que la principale industrie de Farnham est l'industrie sucrière. Il y a là une fabrique pour la production du sucre de betterave, et c'est la seule, je crois, qui existe dans la Puissance du Canada. D'après le recensement, cette ville avait une population, en 1891, de 1,520 âmes. Il n'y a pas de doute que si le gouvernement voulait protéger cette industrie sucrière comme il protège les *combines* que nous avons dans la ville de Montréal, la ville de Farnham, d'ici à bien peu de temps, aurait une importance considérable et qu'il y aurait lieu d'y bâtir un bureau de poste comme celui que l'on se propose de construire.

Mais que fait le gouvernement ? En même temps qu'il propose de construire un bureau de poste dans cette ville, c'est-à-dire, un engin électoral dont on veut se servir pour récompenser les électeurs de l'appui qu'ils ont donné au candidat conservateur à la dernière élection, il mine et détruit entièrement la seule industrie qui a donné à Farnham l'importance qu'elle a aujourd'hui, l'industrie du sucre de betterave. Pourquoi ce gouvernement ne donne-t-il pas à Farnham la protection qu'elle a droit d'attendre pour cette industrie naissante ? On aime mieux mettre dans le gousset du gouvernement quelques deniers publics tirés du *reptile fund*, qui serviront à corrompre l'électorat lorsque les élections seront arrivés. La ville de Farnham a droit d'avoir du gouvernement une certaine protection, mais ce n'est pas un bureau de poste qu'elle veut avoir. On devrait travailler à maintenir à Farnham l'industrie qui a fait sa prospérité.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Question ! question.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député devrait se restreindre à la question.

M. BRODEUR : Je suis parfaitement dans l'ordre, M. le Président, et j'ai le droit de discuter la question au point de vue que je l'entends. Je comprends pourquoi le gouvernement refuse d'accorder à cette industrie la protection à laquelle elle a droit ; c'est parce que cela aurait pour effet de faire sortir la classe agricole de la fausse position dans laquelle elle se trouve maintenant.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Question ! l'order !

M. le PRÉSIDENT : A l'ordre !

M. BRODEUR : Je suis dans l'ordre. Je ne sais pas si M. le Président comprend le français.

M. le PRÉSIDENT : Pas beaucaup.

M. BRODEUR : Eh bien ! je trouve bien singulier d'être rappelé à l'ordre par le président du comité, lorsqu'il admet lui-même qu'il ne comprend pas le français. S'il avait suivi la ligne d'argumentation que j'ai adoptée depuis le commencement de mes observations, je crois qu'il ne ferait pas ce qu'il fait maintenant. Je dis donc que ce n'est pas en octroyant un bureau de poste à Farnham, ou en lui votant $4,000 comme amorce électorale, qu'on encouragera la véritable industrie qui seule pourra la faire prospérer. Ce n'est pas en donnant un bureau de poste à Farnham que les électeurs seront contents et voteront en faveur du député de Missisquoi. Cette dépense des deniers publics dans la circonstance n'est pas sérieuse pour les deux raisons que j'ai mentionnées : d'abord, parce qu'on n'a pas vu à se procurer un site pour ce bureau de poste, et conséquemment, qu'il est inutile de voter un crédit de cette nature avant qu'on ait fait l'achat d'un site convenable.

Je vois dans le rapport de l'auditeur-général qu'il y a dans la province de Québec, un grand nombre de villes et de villages qui sont beaucoup plus importants que Farnham et qui, cependant, ne reçoivent pas d'allocation pour la construction de bureaux de poste. La raison en est que ces villes et villages sont représentés dans cette chambre par des députés libéraux. La ville de Coaticooke a une population de 3,086 âmes ; son bureau de poste a rapporté l'année dernière un revenu de $3,466.85 ; cependant, rien n'est fait cette année pour construire un bureau de poste dans cette ville, parce qu'elle est représentée ici par un député libéral.

Quelle différence y a-t-il entre Coaticooke et Farnham ? Farnham n'a qu'une population de 1,520 âmes, tandis que l'autre en a une de 3,086. Coaticooke a beaucoup prospéré dans les vingt dernières années, tandis que Farnham n'a pas progressé comme elle aurait dû le faire, grâce à la politique du ministre des finances. Le village de Buckingham a donné un revenu de $2,627.66 l'année dernière. En 1871, ce village n'avait qu'une population de 1,301 ; en 1881, de 1,479, et en 1891, de 2,239 ; voilà une ville en progrès, et qui atteindra d'ici à quelques années, grâce à l'exploitation des mines dans les environs, un développement considérable. Pourquoi ne pas lui donner un bureau de poste (bruit et chants). Je m'aperçois que le français a pour effet de provoquer l'harmonie, ce qui est loin du spectacle que nous avons vu, lorsque nous avons eu à voter sur la proposition concernant l'abolition de la langue française dans le Nord-Ouest, car

alors, les auteurs de ces chants se sont tous fait un devoir de voter son abolition.

Je crois que le député de Missisquoi a une tendresse trop forte pour la ville de Farnham, ce qui lui fait oublier certaines parties de son comté. Je citerai Cowansville, qui, l'année dernière, a donné un revenu de $2,117.75, pendant que celui de Farnham n'atteignait pas $2,000, je vois par le rapport des dernières élections que ce député a eu une majorité assez considérable à Cowansville, tandis qu'il a été battu à Farnham. S'il voulait récompenser ses amis et non pas user de cet argent comme d'un engin électoral, il aurait donné toute son influence en faveur de Cowansville, qui lui a donné une majorité de 60 voix, tandis qu'à Farnham, il était en minorité de 100 voix. Cowansville a une population plus forte et une importance plus considérable que Farnham et elle aurait dû avoir la préférence.

Comme exemple, je citerai encore Danville, representé par l'honorable député de Richmond. Je suis surpris de voir ce député prendre tant d'intérêt pour Farnham, tandis qu'il néglige les intérêts de Danville, bien que cette localité ait donné l'année dernière un revenu de $2,228.39. Pourquoi ne travaille-t-il pas auprès du gouvernement pour faire donner un bureau de poste à Danville? Il n'est certainement pas envoyé ici pour travailler en faveur du comté de Missisquoi. S'il n'en a pas agi ainsi, c'est parce qu'il est dominé par l'esprit de parti.—(Texte.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il se peut que plusieurs de mes honorables amis aiment à entendre en anglais ce qui vient d'être dit en français; mais je proposerais au ministre des finances de retarder la chose jusqu'à la dernière épreuve, s'il est disposé à lever la séance maintenant.

M. FOSTER: Je suis prêt à retarder cet article, mais après plusieurs heures d'une discussion que la majorité de la chambre ne considèrera pas comme très utile, je suppose, je ne crois pas que l'on puisse lever cette joyeuse séance sans prendre en considération encore quelques articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, nous discuterons le crédit de Farnham-ouest; nous ne sommes pas opposés à la chose, si l'honorable député n'y a aucune objection. Nous devons cependant lui rappeler que jusqu'à présent, l'on n'a aucunement justifié ce crédit, et bien que nous soyons prêts à lui donner jusqu'à la dernière épreuve pour trouver des raisons, nous sommes disposés à procéder maintenant et j'espère que mon honorable ami qui vient de parler, nous fera la faveur de répéter en anglais ce qu'il a dit en français au sujet de ce dont l'honorable ministre lui nie le droit de se plaindre. Nous voyons le gouvernement soumettre toutes sortes de propositions tout à fait injustifiables; et il ne nous a donné aucune raison solide à l'appui de ce crédit pour Farnham, un village plus petit que 200 ou 300 autres qui ne possèdent pas de semblables facilités. Le gouvernement n'a donné aucune raison et mes honorables amis sont parfaitement justifiables d'attirer l'attention du pays sur l'immoralité flagrante de ces opérations. Il ne saurait y avoir aucun doute que ce crédit n'est pas dans l'intérêt public, et n'est aucunement requis pour remplir une promesse du gouvernement. Le gouvernement nous dit qu'il est tenu de voter ce crédit, parce qu'il appert dans les estimations de 1891. Eh bien, ainsi que je l'ai dit à la chambre à maintes reprises, quand il ne convient pas au gouvernement de dépenser un crédit de ce genre, si, par exemple, le comté de Missisquoi avait élu un partisan de l'opposition au lieu d'un partisan du gouvernement, à en juger par l'expérience du passé, nous avons parfaitement raison de croire que ces honorables messieurs n'auraient pas fait la moindre démarche pour remplir cette prétendue promesse; mais parce qu'ils ont obtenu un partisan dans ce comté, parce qu'ils ont réussi à y battre un partisan de l'opposition, pour cette raison et pour nulle autre, ils sont prêts à faire dans ce petit village de 300 familles une dépense qu'ils refusent de faire dans des villes importantes qui ont de forts revenus, non seulement dans la province d'Ontario, mais dans la province de Québec même et dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ainsi donc, ils n'ont aucune raison de se plaindre si nous faisons toute l'opposition possible à un crédit qu'ils emploient délibérément, je le répète, dans le but de suborner les électeurs de Farnham-ouest et de Missisquoi.

M. FOSTER: L'honorable député a été aussi fort dans ses assertions qu'il l'était dans ses meilleurs jours, plus fort même, je dirai, qu'on ne pouvait s'y attendre après une si grande preuve de patience depuis plusieurs heures. Néanmoins, l'honorable député a fait honneur à son habitude de se livrer à un langage extravagant et violent. Supposons, maintenant, qu'au lieu de suivre l'honorable député sur ce terrain, nous examinions froidement la situation. Ces crédits que nous discutons depuis trois jours, sont trois crédits destinés à des édifices publics de peu d'importance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ne manquent pas d'importance.

M. FOSTER: L'honorable député me permettra d'avoir mon opinion, comme je lui permets d'avoir la sienne. Ils sont comparativement de peu d'importance. Comme on l'a répété souvent, un de ces crédits est la continuation d'un crédit d'il y a deux ou trois ans, et qui a été voté chaque année par la chambre. Tous ces crédits sont d'une telle nature qu'ils constituent une obligation et dans deux ou trois occasions, les honorables députés de la gauche ont admis qu'ils les considéraient dans ce sens. Les édifices ont été commencés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas...

M. FOSTER: En proportion de l'argent affecté et, par conséquent, la chambre est tenue, envers le peuple de Farnham, d'achever cet édifice. L'honorable député dit que l'on voulait par ce moyen suborner les gens. Un membre plus jeune de ce parlement, mais presque aussi audacieux que mon honorable ami et qui, avec le temps, deviendra sans doute un bon adversaire, a commencé par dire que cela avait été promis par le gouvernement. Forcé de donner des preuves, il abandonna cette idée et déclara que cela avait été promis par le candidat. Quand on lui demanda de prouver cette assertion il admit n'avoir pas de preuves, mais il dit que cela avait été promis par les amis du candidat. Maintenant, les honorables députés admettront, s'ils veulent être sérieux, qu'il est impossible de tenir le gouvernement ou un homme responsable des déclarations faites par les cabaleurs durant une élection générale. Dans ce cas, ils ont assez de répondre pour leurs propres fautes. Il y a un rapport direct entre les honorables députés de la gauche et un

grand parti de la province de Québec qui, malheureusement, est aujourd'hui décimé et privé de son chef. Les honorables députés ont appartenu à ce parti. Ils ont travaillé ensemble, la main dans la main. La politique de l'un était la politique de l'autre. Les honorables députés sont très libres dans leurs assertions contre ce côté-ci de la chambre Voyons-les chez eux. Voyez mon honorable ami dans la province d'Ontario se joindre à son frère et associé politique, bien que d'autre caractère que lui-même, M. Mowat, et s'occuper de ses élections ; s'il veut appliquer cette règle, il lui suffit de se rappeler ce qui s'est passé à Kingston, il y a trois mois, lors de l'élection d'un partisan de M. Mowat,. M. Harty, et il pourra voir que dans cette élection, l'on a fait les promesses les plus corruptrices pour faire élire M. Harty.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles étaient ces promesses ?

M. FOSTER : Elles furent faites dans ce comté, dans la presse et devant le public.

Quelques VOIX : Quelles étaient-elles ?

M. FOSTER : Je ne voudrais pas faire insulte à l'intelligence des honorables députés, en m'efforçant d'expliquer ce qu'étaient ces promesses qu'ils connaissent suffisamment. Mon honorable ami n'a aucune preuve que le crédit dont il s'agit soit un acte de corruption. Ça n'en est pas un. Farnham-ouest n'est pas une grande ville, je l'admets, mais c'est une ville plus grande que beaucoup d'autres qui ont eu des édifices publics depuis 10 ou 12 ans. Ce n'est aucunement la plus petite ville. C'est une ville qui grandit, un centre de chemins de fer. Elle a un revenu postal comparativement élevé, environ $2,000, et sur la demande de ses habitants et de son représentant, on a décidé d'y construire un bureau de poste, pas un édifice très coûteux, de $10,000 seulement.

Nous pouvons différer d'opinion sur la question de savoir si une ville de cette importance doit avoir un édifice public ; mais je dis que depuis 10 ou 14 ans, des villes aussi petites et même plus petites ont eu des édifices publics. Cela n'inaugure pas une nouvelle politique, et par les crédits qui seront par la suite soumis à la chambre, le gouvernement démontrera quelle est sa politique à ce sujet, et l'on pourra voir que cette politique se recommande d'elle-même à tout homme raisonnable. Ces crédits étant d'anciens crédits, le principe a été reconnu. On les a discutés durant trois jours entiers, et cependant, mon honorable ami et ses partisans ont entrepris de dire qu'ils ne seront adoptés que s'ils veulent les laisser adopter. La minorité, qui revient battue et décréditée, se trouve en face d'un gouvernement nouvellement élu par une grande majorité et ayant pour lui l'approbation du pays. Il est de notre devoir d'administrer la chose publique. Il est de notre devoir de veiller au service public et de faire adopter les vues du gouvernement, même au prix d'ennuis et de souffrances physiques. Nous ne sommes pas injustes ; les honorables députés discutent cette question depuis trois jours. Toutes les accusations qu'ont pu inventer leur cerveau fertile, ils les ont faites en chambres durant ces trois jours. Ils ont pu discuter librement des crédits qui, en temps ordinaire, auraient été adoptés dans l'espace d'une heure. Le moment est arrivé où la majorité de cette chambre doit se prononcer, prouver qu'elle sait remplir son devoir en adoptant les estimations et administrant les affaires du pays.

Nous ne demandons rien d'injuste ; les honorables députés peuvent discuter aussi longtemps qu'ils le voudront, pourvu qu'ils discutent d'une manière raisonnable. Ils disent que leurs arguments n'ont pas été réfutés ; mais ils n'ont présenté aucun argument. Tous les renseignements demandés ont été répétés à maintes reprises par le gouvernement. Un des crédits qui sont le sujet de la discussion, ce soir, a été demandé en 1889 par le ministre des travaux publics, qui donna le coût de l'édifice, le montant du revenu et tous les détails demandés par la gauche. Aucun honorable député n'a alors condamné ce crédit, et c'était le crédit pour le bureau de poste de Laprairie. M. Doyon lui-même se leva et félicita le ministre des travaux publics de rendre justice à son comté en accordant ce crédit. Il attira l'attention sur la chose une seconde fois, et les honorables députés, qui savaient ce que cela allait coûter, qui connaissaient le revenu, et dont le parti était tout aussi fort, quoique pas aussi excité, restèrent muets parce que le comté était représenté par un des leurs. Ils ont toléré alors ce que, aujourd'hui, ils appellent une injustice ; ils ont toléré la chose par intérêt de parti. Et puis, quand le comté fait le choix d'un autre député et que le gouvernement veut continuer la même politique, les honorables députés font mine d'être blessés dans leur vertu, comme l'a décrit l'honorable député de Bagot, et depuis 24 heures, ils critiquent ce crédit au sujet duquel ils n'avaient rien à dire quand le comté envoyait ici un représentant de leur parti. Je ne veux pas être injuste, mais je veux essayer de faire quelque progrès dans l'expédition de la besogne. Si les honorables députés ne sont pas raisonnables, nous laisserons au pays de juger entre nous. A cette phase avancée de la session, nous n'avons encore fait aucune besogne extraordinaire. On a dit, hier après-midi, que le gouvernement retardait à présenter ses mesures à la chambre. Depuis deux mois, M. l'Orateur, nous n'avons pas laissé perdre une occasion de présenter ces estimations à la chambre et, dans mon expérience, je ne sache pas qu'il y ait eu une session ordinaire plus fertile que celle-ci en discours inutiles. Je crois que mon honorable ami de la gauche n'est pas raisonnable, en demandant que ces longs discours soient répétés lors de la dernière épreuve en voulant obliger la majorité, et le gouvernement à passer cet article et de lever ensuite la séance. Je suis prêt à faire à mon honorable ami une proposition raisonnable. Procédons à la besogne en hommes d'affaires, passons les items des articles 144 et 145, et allons prendre notre déjeûner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement non. L'article 145 renferme un grand nombre d'articles qu'il faudra discuter quand un grand nombre de députés absents dans le moment seront présents. Je m'oppose absolument à ouvrir un débat sur une nouvelle question, à 4 heures du matin. Il y a beaucoup à dire sur cette question de Farnham-ouest. Nous sommes parfaitement dans notre droit en comparant cette ville à d'autres villes et villages qui donnent un plus fort revenu et dont on ne s'occupe pas, et nous devons avoir le droit, si nous voulons en jouir, de discuter ce crédit lors de la dernière épreuve. Si l'honorable député est disposé à examiner l'article 145, vaut autant discuter de suite le crédit de Farnham.

Relativement aux observations de l'honorable ministre, il comprend mal sa position, ici, et la

position du gouvernement. Les affaires du gouvernement doivent être soumises ici et son devoir est de donner des réponses raisonnables aux questions qui lui sont posées par la gauche, relativement aux dépenses projetées, et c'est notre droit, notre privilège de critiquer ces réponses, qu'elles aient été données l'année dernière, ou auparavant. Personne mieux que le ministre des finances ne sait que nous sommes ici pour obtenir des renseignements du gouvernement, et non, ainsi que l'a fait le ministre des travaux publics, pour être renvoyés aux *Débats* de l'année dernière. Nous sommes ici pour entendre ce que le ministre des travaux publics a à dire sur tout crédit qui nous est soumis. Toutes les questions qui lui ont été posées, hier ou avant-hier soir, par la gauche, n'ont pas obtenu de réponse. Il ne semble pas avoir étudié son sujet ou s'être mis au courant des divers détails que doit connaître un ministre des travaux publics. Le ministre des travaux publics et ses collègues sont les premiers responsables de la longueur de la discussion, qui serait terminée depuis des heures, s'ils eussent tenu leurs partisans à l'ordre. Quand mon honorable ami de Huron (M. McMillan) qui ne parle pas souvent et ne dit jamais de paroles inutiles, a fait son discours, vous avez été témoin, M. l'Orateur, qu'il a été l'objet d'une série d'interruption, qui a duré plus de 20 minutes. L'honorable ministre n'a pas le droit de dire que c'est la gauche qui retarde les affaires de la chambre. Nous sommes parfaitement dans notre droit en discutant ces crédits. Je ne m'inquiète pas que ce crédit de Laprairie ait été passé en contrebande dans la chambre, il y a deux ou trois sessions. Nous savons très bien qu'un grand nombre de ces crédits sont passés de cette manière, qu'on les présente au moment où sont absents les députés qui s'y opposeraient, à une heure où l'on n'y prête aucune attention. Je ne me rappelle pas—je suis généralement ici lorsque les estimations sont discutées—qu'il y ait eu auparavant quelque débat au sujet de ce crédit de Laprairie. Je ne crois pas qu'il y en ait eu; à tout événement, la chose a été faite avec bien peu de discussion.

Nul doute qu'il y aurait eu une discussion, si l'on eût connu alors les faits révélés l'autre soir. Mais cela importe peu. La question dans le moment est de savoir si le crédit actuellement soumis à la chambre doit être adopté, si c'est là une dépense sage et convenable de l'argent public. Les honorables députés ne sauraient dire qu'il en est ainsi du crédit de Farnham, qui n'a pas été discuté du tout. En outre, je nie l'exactitude de la déclaration de l'honorable ministre, allant à dire que le gouvernement auquel il appartient s'est trouvé engagé, lorsque cela ne lui convenait pas, par un crédit de ce genre. Quand cela leur convient, ils se croient liés; mais quand cela ne leur convient pas, comme dans le cas du Lunenburg et dans d'autres, ils ne se croient aucunement liés. Ils ont fait un jeu extravagant de ces crédits. Ils ont affecté à des choses indignes l'argent voté par le parlement, et il est temps que cela tourne contre eux. Nous restons ici à discuter la chose, dans aucun autre but que d'attirer l'attention du pays sur l'usage révoltant que font ces messieurs de l'argent public, dans le but de démontrer que, depuis nombre d'années, le département des travaux publics a été, ni plus ni moins, qu'un moyen d'arracher des contributions pour un fonds de corruption, ainsi que cela a été clairement prouvé devant nos commissions, l'année dernière, comme cela est prouvé chaque jour par les documents que publie le *Globe* et qui démontrent que le député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) a obtenu $15,000 d'argent volé au trésor, avec l'aide de ses collègues, dans le but de corrompre des comtés. Ce cas de Laprairie est un exemple, celui de Farnham en est un autre, ainsi que celui de Richmond. J'ignore si le cas de Saint-Henri entre dans cette catégorie, mais c'est une dépense qui n'a été justifiée ni par le ministre des travaux publics, ni par aucun des derviches en arrière de lui, ni par le ministre de la milice.

M. FOSTER: Un mot ou deux seulement sur les observations de l'honorable député, car je ne veux pas favoriser son intention de parler contre le temps. Voyons les faits. Il insinue que le crédit de Laprairie a été passé en contrebande. Cela n'est pas exact; il a été discuté, quelques-uns des plus brillants orateurs de la gauche prirent part à ce débat et traitèrent la chose avec douceur, vu que M. Doyon siégeait avec eux. Quant à Farnham-ouest, l'honorable député dit que ce crédit n'a pas été discuté dans la chambre. Si ma mémoire me sert bien, il a été discuté en chambre deux ou trois soirs, et après cela, adopté et approuvé. Maintenant, je ne demande rien de déraisonnable, je demande que l'on passe à l'article 145 et au reste du 140. Les articles dont il s'agit dans le moment, sont presque tous des articles peu importants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De plusieurs centaines de mille piastres.

M. FOSTER: Cela se peut. L'autre jour, dans une seule séance, vous avez voté près de 2 millions de piastres pour les canaux de Québec et d'Ontario. Il s'agit dans le moment de crédits des plus simples. La question des bureaux de poste est joliment épuisée et Dieu sait si vous avez suffisamment protesté, et si vous avez eu la chance de soumettre la chose au pays. Les autres crédits sont presque nécessaires, c'est pour des travaux commencés qu'il faut compléter, ou réparer. Je ne demande rien de déraisonnable. J'en appelle à la chambre et au pays. Je devrais demander davantage, mais je ne le fais pas.

Maintenant, relativement au fonds de corruption; mon honorable ami aime beaucoup à soulever cette question. Quelqu'un de ces jours, il en aura assez de ce fonds dans cette chambre et si personne ne veut se charger de la chose, je me propose de m'en charger. Je vais dire à mon honorable ami, comme je le dirais à son chef, s'il était ici, que le groupe de la gauche est composé de députés qui sont ici et ont le droit de voter, parce qu'ils ont été achetés ou maintenus à leur siège avec l'argent volé aux fonds de la province de Québec. Le grand parti de réforme, ce grand parti de la vertu, qui se tient ici chaque soir, remerciant le ciel de ce qu'il n'est pas comme les autres, ce grand parti de réforme n'a pas la simple honnêteté de rembourser au trésor appauvri de la province de Québec, les sommes d'argent que les membres de ce parti savent avoir été volées aux fonds publics et qu'ils ont reconnu avoir employées pour des fins politiques.

M. CASEY: Je voudrais attirer votre attention, M. le Président, sur le fait qu'il y a plusieurs étrangers dans la chambre. Il y a d'abord un monsieur imitant le député d'Ontario-nord (M. Madill), et un autre imitant le député de Victoria-nord (M. Hughes), qui, ce me semble, n'agissent pas comme

doivent agir des membres de la chambre. Ces étrangers devraient être éconduits.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je n'ai vu aucun étranger dans la chambre.

M. CASEY : Je dis qu'il y a ici des individus qui ne se comportent pas comme il convient à tout membre de cette chambre, et j'ai présumé que ce devait être des étrangers. Relativement au discours du ministre des finances, il n'y a pas d'acte plus lâche, plus indécent, plus en contravention avec les règles parlementaires ordinaires, que celui d'un député qui se lève pour lancer en chambre l'assertion hardie que des députés de ce côté-ci ont été élus grâce à de l'argent volé, lorsqu'il n'ose pas porter cette accusation sous sa responsabilité de député et demander une enquête. Quand nous avons des accusations à porter contre les députés de la droite, nous les faisons sous notre responsabilité de député. Nous demandons une enquête devant un tribunal compétent, et ils nous refusent. Ils ne veulent aucune enquête, à moins qu'ils ne rédigent eux-mêmes les accusations et ne nomment leurs propres juges. Il est très facile au ministre des finances, comptant sur la majorité qui l'appuie, se sachant à l'abri de toute enquête, de porter contre des membres de la gauche des accusations qu'il sait sans fondement. Il n'ose pas faire comme nous avons fait. Il adopte le mode indigne qui consiste à se cacher derrière un mur ou une clôture de pierre pour lancer de la boue.

Une VOIX : Quel est l'article ?

M. CASEY : L'article, c'est le ministre des finances, un très petit article en réalité et qui, aux yeux du peuple, n'a jamais paru plus insignifiant que ce soir. Il s'est réfugié derrière un mur de pierre, et tous les cris de ses partisans ne le relèveront pas du mépris qu'il a attiré sur lui ce soir, par son petit discours. Il dit que le gouvernement veut passer les items sans considération ; que la majorité a le droit de gouverner. Eh bien, je vais lui demander dans les termes mémorables d'un monsieur qu'il doit connaître par l'histoire, et avec qui son gouvernement a été en rapports indirectes—je veux parler du regretté Boss Tweed—que va-t-il faire ? S'il croit pouvoir passer cet article quand il voudra, il se trompe grandement ; il le passera quand nous voudrons. Avec ses menaces absurdes pour empêcher la discussion, il ne fait que retarder l'adoption de cet item. Ceux de son côté qui ont essuyé le feu en 1885, savent qu'il n'y a rien à gagner par cette politique de criaillerie. Si les honorables députés n'ont pas assez de l'expérience du passé, ils auront aujourd'hui une autre leçon. Le ministre des finances sait très bien que son discours de ce soir aura pour effet de prolonger la discussion. L'honorable ministre a peut-être quelque motif pour prolonger ce débat, il y a peut-être quelque autre chose à soumettre, sans cela, il n'aurait pas fait le discours qu'il vient de faire. Ce discours peut n'avoir qu'un seul résultat : d'être un défi et une menace directe à l'adresse de ce côté-ci de la chambre.

L'objet de cette discussion a été clairement défini par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), savoir : attirer l'attention du pays sur ces subventions. Ce n'est pas à un seul crédit que nous objectons, mais à la politique qui consiste à corrompre le public au moyen de l'argent public. Je défie le ministre des finances qui a été si vulgaire, ce soir, de faire une enquête sur la politique du gouvernement à ce sujet, de faire un examen soigné de tous ces crédits, et je le défie de prouver ses insinuations blessantes et indécentes, car c'est ce qu'elles sont, à moins d'être appuyées par la motion qui devrait suivre. Faisons une enquête détaillée sur le caractère des députés des deux côtés, et voyons quels sont ceux qui doivent le titre de représentant à l'argent volé, si c'est lui et ses collègues, ou les membres de ce côté-ci de la chambre. Que le ministre se montre homme et appuie ses assertions de la manière constitutionnelle.

M. INGRAM : Jeune et sans expérience comme député, j'ai suivi la discussion des crédits. J'ai toujours remarqué que les questions posées aux ministres avaient reçu une réponse raisonnable et courtoise. Je suis sûr que les anciens députés ont une excuse raisonnable pour faire du bruit, car ils ont une bonne raison pour lasser la patience vu la manière dont a été conduite la discussion de ces items.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a parlé de plusieurs choses étrangères au débat et a condamné certaines observations du ministre des finances. Dans le cours du débat, j'ai entendu porter plusieurs accusations contre le ministre des finances par les honorables députés de la gauche. Quand le ministre a répondu, d'une manière juste et raisonnable, à des questions posées par quelque membre de la gauche, quelque autre membre de la gauche entre et pose les mêmes questions, de sorte que les mêmes réponses ont dû être répétées deux ou trois fois. L'honorable député ne croit-il pas que le ministre a raison de s'impatienter ? La discussion, ce soir, et les deux soirs précédents, prouve clairement l'intention des honorables députés de la gauche de parler contre le temps. Il est évident que le ministre doit répondre aux questions qui lui sont posées, mais après avoir répondu franchement et clairement une fois, ça devrait être suffisant.

Les honorables députés de la gauche se sont déclarés opposés à la politique du gouvernement de construire des travaux publics dans divers comtés. Cela a été répété, non pas une fois, mais cent fois. Du moment que la chambre a compris que la politique de l'opposition diffère de celle du gouvernement, les honorables députés de la gauche devraient aller expliquer au peuple leur attitude. Il est grand temps de faire cesser ces discussions de choses étrangères et de procéder d'une manière pratique à la considération des estimations. Voilà l'opinion d'un jeune membre de cette chambre.

M. LISTER : L'honorable préopinant pouvait se dispenser de nous dire qu'il est jeune et inexpérimenté. Mais il a essayé de faire la leçon à la gauche.

M. INGRAM : Je me défendais, moi, jeune et inexpérimenté, de l'accusation de mauvais comportement.

M. LISTER : Je ne suppose pas que l'honorable député était du nombre de ceux qui troublaient la paix de cette chambre. Le ministre des finances a témoigné beaucoup d'indignation de la manière dont ces crédits sont critiqués. J'ai débuté dans cette chambre en même temps que le ministre des finances, et je lui rappellerai qu'antérieurement à 1878, le gouvernement avait à sa tête feu M. Mackenzie et feu sir John Macdonald était chef de la gauche. Je rappellerai à la chambre que le ministre actuel

de la milice était un des obstructionnistes les plus ardents d'alors en comité des subsides, et que plus d'une fois il retint la chambre plusieurs heures à discuter des crédits qui ne prêtaient en réalité à aucune objection. Il est vrai que dans les deux dernières sessions, l'honorable ministre des finances a présenté les estimations au commencement de la session et les a soumises à la discussion alors qu'il n'y avait rien autre chose à faire, au lieu de les présenter vers le milieu ou dans la dernière moitié de la session. La session dure depuis trois mois et la législation importante n'a été soumise que ces jours derniers.

M. FOSTER : Nous voulons en finir avec le reste pour être prêts à nous occuper de la législation.

M. LISTER : Ah ! c'est ce que vous voulez ! Vous voulez que nous en finissions avec les estimations pour qu'il en soit fait de nous. L'honorable ministre sait parfaitement bien qu'une fois le bill des subsides accordé, la gauche est à la merci du gouvernement. Le ministre des finances a jugé à propos d'accuser les honorables députés de la gauche d'avoir été élus, grâce à de l'argent volé à la province banqueroutière de Québec. S'il croit ce qu'il dit, il est de son devoir de formuler immédiatement ces accusations et de faire nommer un comité chargé de les juger. S'il n'y ajoute pas foi, ou s'il n'est pas prêt à les formuler de la manière ordinaire, il ne devrait pas les proférer. Nous avons formulé nos accusations et demandé une enquête, et nous avons la preuve concluante, dans des documents écrits de la main de plusieurs membres du cabinet et d'un député qui s'est retiré du gouvernement, qu'au moins 24 députés de la droite doivent leur élection au fonds des reptiles dans la province de Québec. Ils en connaîtront probablement davantage avant que les tribunaux chargés des contestations électorales en aient fini avec eux. Ils ne peuvent nier que de fortes sommes d'argent aient été payées par Thomas McGreevy, car nous avons les ordres écrits. Le gouvernement a eu peur de soumettre ces accusations à une enquête régulière, mais il a nommé ses propres juges et changé la forme de l'accusation. Le *Grip* dessine exactement la situation quand il représente le directeur général des postes et le ministre de la justice dans le rôle de juges. Le directeur général des postes est au banc des criminels, et le ministre de la justice fait fonction de procureur public, mais les plateaux de la balance de la justice ne sont pas égaux.

M. BOWELL : Oh ! c'est une vieille caricature.

M. FRASER : Y a-t-il un autre édifice public que celui-ci dans le comté de Missisquoi ?

M. OUIMET : Pas que je sache.

M. FRASER : A la dernière session, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur deux localités de mon comté, Canso et Guysborough, qui sont plus considérables que Farnham, et je croyais, d'après le langage bienveillant du ministre de la guerre dans cette occasion, qu'on allait faire quelque chose pour ces endroits.

Une VOIX : Il se peut que ce soit dans les estimations supplémentaires.

M. FRASER : Alors, si je comprends bien, le ministre va remplir sa promesse.

M. BOWELL : Quelle promesse ai-je faite ?

M. FRASER : Je n'ai pas dit qu'il y a eu une promesse, mais le ministre a dit que la chose serait mise à l'étude.

M. BOWELL : Assurément l'honorable député n'a pas la prétention d'affirmer que j'ai promis de mettre à l'étude la question de la construction d'édifices publics à Canso et à Guysborough. J'ai promis à l'honorable député de m'occuper de la question de la contrebande et du paiement de certaines parties de moitiés.

M. FRASER : Et le ministre l'a fait. Mais ceci se rattachait à des pétitions que j'avais présentées au sujet d'un port de refuge. J'ai soulevé la question de certains édifices publics pour mon comté à la dernière session, et j'ai demeuré sous l'impression, d'après la façon bienveillante dont mes remarques avaient été accueillies, qu'on s'occuperait de la chose. Je vois maintenant que parce que j'ai le malheur de différer, très peu peut-être, d'opinion avec le gouvernement, on ne s'est pas occupé de la chose. Ce mode d'allocation de crédits n'est pas dans l'intérêt du pays, et je suis heureux de savoir qu'on a donné à entendre qu'à l'avenir une nouvelle méthode sera appliquée, mais j'ai peur que tout le mal possible ne soit fait avant l'inauguration de la nouvelle méthode.

Supposons, par exemple, que le gouvernement décide qu'à l'avenir, seules les villes d'une certaine importance recevront des crédits, il se peut que Canso et Guysborough soient exclues, tandis qu'en attendant West Farnham et d'autres petites localités auront eu leurs édifices publics. Ce serait très injuste. Il serait injuste de priver Guysborough d'édifices publics quand on en accorde à des comtés qui appuient le gouvernement. Cela tient à l'application de fausses méthodes dans l'administration des deniers publics. On constatera, je crois, qu'aucune méthode n'a présidé à la construction d'édifices publics dans la Confédération. Il est une chose certaine, c'est qu'ils ont été beaucoup trop dispendieux. A moins qu'il n'y ait quelque chose qui indique que cette ville va se développer, l'édifice qu'on se propose de construire est beaucoup trop dispendieux. Je crois qu'il devrait y avoir une échelle graduée. On pourrait dépenser la moitié du crédit en attendant et se réserver d'agrandir plus tard l'édifice si le développement de la ville le justifie. Je crois donc que le gouvernement devrait dire quelle sera sa politique à l'avenir en ce qui concerne la construction des édifices publics et quand cette politique sera appliquée.

M. BOWELL : Quelle meilleure preuve veut-on, en ce qui concerne l'avenir, que celle qui se dégage du fait que ces estimations ne contiennent pas un seul crédit nouveau ?

M. LISTER : Vous avez dit que d'autres seraient soumis dans les estimations supplémentaires.

M. BOWELL : Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'on s'en apercevrait quand les estimations supplémentaires seraient soumises.

M. FRASER : S'il ne devait pas y avoir de crédits dans les estimations supplémentaires, cette remarque ne signifiait rien.

Sir RICHARD CARWRIGHT : Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. CAMPBELL : Avant que cette motion soit mise aux voix, je dois dire que je crois qu'il est temps de lever la séance. Nous avons fait beau-

coup de progrès ce soir et je crois que le résultat de nos efforts sera un avantage durable pour la population canadienne. Je n'ai pas de doute que la petite discussion que nous avons eu, ce soir épargnera à notre population des milliers et des dizaines de milliers de piastres. On n'a jamais soumis à la chambre des estimations aussi scandaleuses que celle-ci.

M. BOWELL : Employez un terme radouci.

M. CAMPBELL : Aucun terme radouci ne serait à la hauteur de la vérité. Pas un ministre n'a osé justifier ces crédits, sauf en disant dans certains cas que le gouvernement est tenu de continuer les travaux parce qu'il y est lié par des promesses, mais personne ne les a justifiés, parce qu'ils ne sont pas justifiables. Il est parfaitement ridicule de voter des crédits pour les fins auxquelles ces crédits sont destinés, et je n'ai pas de doute que nos critiques à cet égard auront un bon effet sur le gouvernement et l'empêcheront de soumettre à l'avenir des estimations de ce genre. Je crois donc que ceux qui sont obligés de justifier ces crédits devant le peuple et qui au fond y sont aussi opposés que nous doivent nous remercier de l'aide que nous leur avons donnée cette fois-ci. Il y a beaucoup d'autres points se rattachant à cette question qui n'ont pas été touchés et qui nécessiteront un nouveau débat de quelques heures, et il serait bon, par conséquent, que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande permission de siéger de nouveau.

M. BRODEUR : M. le Président, il n'y a pas de doute qu'après la discussion qui a été faite cette nuit, il est démontré qu'il y aurait encore beaucoup à dire sur la question qui nous occupe. Je vais essayer d'expliquer aussi brièvement que possible la position que j'entends prendre sur ce point. Je pourrais résumer mon argumentation dans le simple exposé des chiffres que je trouve dans le dernier rapport du maître-général des postes, lesquels établissent qu'il y a dans la province de Québec 113 bureaux de poste qui donnent un revenu plus considérable que celui pour lequel on demande maintenant de voter ce crédit. Je saisirai la présente occasion pour faire une ou deux remarques sur ce qui a été dit tout à l'heure, par l'honorable ministre des finances sur la corruption qui aurait pu être exercée dans la province de Québec lors des dernières élections. Dans un moment de mauvaise humeur—qu'il doit regretter maintenant, sans doute—l'honorable ministre a dit qu'aux dernières élections, certains députés libéraux avaient été élus grâce à la corruption et au moyen d'argent volé dans le trésor public. Il est bien curieux de voir cet honorable monsieur avoir une sollicitude si paternelle pour la province de Québec. Il est bien curieux de voir ce parangon de vertu s'occuper de la province de Québec, lorsque lui et tous ses amis conservateurs ont protégé des gens qui sont certainement plus coupables et qui ont fait de la corruption sur une bien plus grande échelle que Pacaud. Le parti libéral a répudié Pacaud, et je ne vois pas comment le ministre des finances peut venir dire que, dans la province de Québec certains députés ont été élus grâce à la corruption, lorsque lui et ses amis n'ont pas le cœur d'accorder une enquête sur les accusations plus sérieuses qui ont été portées récemment contre un de ses collègues. On veut le maintenir ici et on a recours à toutes sortes de moyens pour empêcher la vérité d'être connue.

Le PRÉSIDENT : L'honorable député devrait parler sur la question d'ajournement.

M. BRODEUR : Je suis, sans doute, un député inexpérimenté, mais j'ai toujours compris que sur une question d'ajournement, on avait le droit de parler sur n'importe quel sujet et d'ailleurs, mes remarques tendent à répondre à ce qui a été dit par l'honorable ministre des finances. Mais pour en revenir à la question qui est devant la chambre, je dirai que le gouvernement n'a en aucune façon justifié la demande qu'il fait dans ce moment pour un bureau de poste à Farnham.—(Texte.)

Je désire expliquer en anglais ce que j'ai dit en français au sujet de Farnham et de l'industrie du sucre de betterave.

M. FOSTER : Je crois qu'on devrait se borner au sucre de betterave.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous sommes censés comprendre les deux langues ici et l'honorable député n'a pas le droit de répéter en anglais ce qu'il a dit en français.

M. BRODEUR : J'ai le droit de le répéter en anglais afin que nos amis ici sachent ce que j'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà un joli point constitutionnel, M. le Président, et vous ne devez pas empiéter sur notre droit à nous, les quatre Anglais qu'il y a ici, de savoir ce que contenait l'admirable discours de mon honorable ami le député de Rouville (M. Brodeur).

M. BRODEUR : La principale industrie de Farnham est l'industrie du sucre de betterave, et si le gouvernement refuse d'accorder à cette industrie la prime qui a été accordée l'année dernière, il est certain que le chiffre de la population diminuera dans cette localité. Si d'un autre côté, la prime est accordée, le chiffre de la population augmentera, et nous ne devons pas adopter ce crédit jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir là-dessus. Le gouvernement, si je comprends bien, est disposé à protéger tous les gros monopoles de Montréal qui souscrivent au fonds des reptiles pour les fins électorales, mais il ne veut pas accorder à cette industrie de la ville de Farnham la justice à laquelle elle a droit.

M. LANDERKIN : Je regrette excessivement que le ministre de la justice ne soit pas ici. J'aimerais aussi à voir les vieux membres du cabinet. Je ne me soucie pas autant de parler devant les jeunes membres du cabinet. Je suis heureux, cependant, que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) soit ici. Je crois savoir qu'il est allé à Stratford et qu'il y a prononcé un discours sur le bureau de poste de Farnham.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela n'a rien à faire à la question dont la chambre est saisie.

M. LANDERKIN : Cela s'y rattache incontestablement. Ce bureau de poste de Farnham comporte une question d'une grande importance. Cependant, le discours n'a pas été prononcé à Stratford lundi soir, mais il a été publié dans le *Citizen* de mardi matin.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'invite l'honorable député à parler sur la question soumise au comité.

M. LANDERKIN : Le rédacteur du *Citizen* a une grande idée du bureau de poste de Farnham, et il paraît qu'il a pratiqué la craniotomie sur la tête

de l'honorable député d'Assiniboïa, qu'il y a vu le discours avant qu'il fût prononcé et l'a rapporté au long dans le *Citizen*.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A la question.

M. LANDERKIN : C'était une affaire sérieuse. Heureusement pour le pays, Farnham s'est quelque peu développé. Il est très malheureux que l'honorable député d'Assiniboïa n'y ait pas parlé, car, s'il fût allé là, les recettes se seraient accrues de même que le chiffre de la population.

La motion relative à l'ajournement du débat est rejetée : Pour, 8 ; contre, 37.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose que le crédit relatif au bureau de poste de West Farnham soit réduit de 4,000 à $10.

Le débat est continué par sir Richard Cartwright, M. Landerkin, M. Devlin, M. Dawson, M. Mills (Bothwell), M. Charlton, M. Campbell et M. Choquette.

La proposition de sir Richard Cartwright est rejetée.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 20 mai 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir JOHN THOMPSON remet un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message que voici :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes des documents supplémentaires au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux de pêche canadiens par les autorités de Terreneuve, de l'Acte de Terreneuve concernant la vente de la boëte aux navires étrangers.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 mai 1892.

Sir JOHN THOMPSON remet un autre message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message, que voici :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du Service Civil et d'autres matières se rattachant au service civil en général.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 mai 1892.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR annonce que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de William Findlay Maclean, écr, pour le district électoral de York-est.

M. LANDERKIN.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉ.

WILLIAM F. MACLEAN, député élu dans le collège électoral d'York-est, est présenté par M. Dickey et M. Macdonald (Winnipeg).

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Edifice public, Orillia :.... ..... $5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des travaux publics voudrait-il donner les détails de ce crédit ?

M. OUIMET : Ce crédit de $5,000 est nécessaire pour exécuter les travaux à faire, au cours de l'exercice 1892-93, à l'édifice public projeté dans Orillia, pour y loger le bureau de poste, la douane et le bureau du revenu de l'intérieur. Le coût total est évalué à $19,600, à l'exclusion de l'emplacement dont le conseil municipal d'Orillia a fait cadeau au gouvernement. Orillia est une ville très importante et le chef-lieu du district d'inspection des poids et mesures, l'inspecteur résidant dans cette ville. Les exportations y sont très considérables. Le chiffre de la population y était, en 1871, de 1,322 âmes ; en 1881, de 2,911 ; en 1891, de 4,752. Les recettes des postes y ont été de $7,907. La valeur des mandats-poste émis et payés, l'année dernière, y a été de $55,000, et la somme des dépôts dans les caisses d'économie, de $26,362.

M. MULOCK : Ces travaux sont-ils commencés ?

M. OUIMET : Les travaux sont donnés à forfait et le nom de l'entrepreneur est J. R. Legion. Le prix porté au contrat est de $10,000 ; c'est-à-dire, pour les fondations, les murs, les planchers et le toit, effectivement l'édifice complet, à l'exception de l'ameublement et des accessoires.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut voir qu'il obtient dans la ville d'Orillia, au coût de $19,000, un édifice public destiné aux divers services du bureau de poste, de la douane, du revenu de l'intérieur et des poids et mesures. Qu'on considère ce que le pays retire de ce crédit, en regard de la somme dépensée pour un édifice à Laprairie, où les recettes ne sont que de $400. On ne saurait trouver de condamnation plus formelle des actes que le ministre recommande à la chambre que cette résolution qui nous est soumise.

M. OUIMET : Je soulève une question d'ordre. Je crois avoir assez supporté la punition de tous les méfaits qu'on m'a reprochés toute la nuit dernière et ce matin jusqu'à dix heures, et je crois qu'il n'est que juste qu'on ne ramène pas ce genre de discussion et qu'on ne revienne pas sur les crédits qui ont été adoptés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se méprend. Mon honorable ami était en train de lui faire remarquer qu'il y a réellement de bonnes raisons à l'appui de ce crédit, et bien qu'il ne nous arrive pas souvent de pouvoir approuver les dépenses de l'honorable ministre, nous nous proposons réellement, avec la meillenre volonté du monde, de l'aider à faire adopter ce crédit.

M. MULOCK : L'honorable ministre s'est mépris tout-à-fait sur la portée de mon raisonnement. J'aimerais à faire remarquer, vu qu'il s'est déclaré tellement en faveur des droits égaux, que s'il avait appliqué ce principe aux estimations, il lui aurait

fallu un crédit de $272,000 pour l'édifice qu'on va construire à Orillia, si on le construisait sur le pied de celui de Laprairie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle sorte d'édifice l'honorable ministre va-t-il faire construire à Orillia ? J'ai remarqué dernièrement que le ministère des travaux publics a adopté une sorte de plan uniforme pour ces édifices publics, et je dois dire qu'il comporte une amélioration sensible sur le genre des anciens édifices qu'on avait l'habitude de construire. Est-ce que cet édifice à Orillia sera dans le même genre que d'autres édifices publics dans Ontario, par exemple le bureau de poste de Napanee ?

M. OUIMET : C'est un édifice en briques, de deux étages pleins avec fondations et façade en pierre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre compte-t-il achever l'édifice avec ces $19,000 ?

M. OUIMET : Oui. Mais cela ne comprend pas l'emplacement, qui a été donné, et qui vaut $5,000 à $6,000.

Edifice public à Petrolia..... $14,000

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il nous donner des renseignements sur ce crédit ?

M. OUIMET : Cette somme, jointe à celle de $14,000 qui est déjà votée pour l'exercice en cours, servira à achever l'édifice dont les travaux se poursuivent actuellement à forfait. Le coût total est évalué à $28,379, y compris l'emplacement. L'édifice est situé à l'encoignure des rues Victoria et Winfield, et le lot a 60 pieds de front par 150 pieds de profondeur. Il a été acheté, le 9 janvier 1891, de W. R. Gibson et de G. Sampson, au prix de $4,000. Dans l'édifice seront logés le bureau de poste, la douane et le bureau du revenu de l'intérieur. La population de la ville est de 4,357 âmes. Les recettes des postes, l'année dernière, ont été de $6,648.11 ; la valeur des mandats-poste émis et payés s'est élevée à $42,481. Le chiffre de la population s'est accru rapidement depuis vingt ans.

M. MULOCK : Quelles sont les recettes de la douane et du revenu de l'intérieur ?

M. OUIMET : $25,000 à peu près.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien payons-nous à peu près pour le logement de ces bureaux dans cette ville ?

M. OUIMET : $600 en tout.

M. MULOCK : A quel chiffre calcule-t-on les frais d'entretien de l'édifice après qu'il aura été construit ?

M. OUIMET : A environ $600 par année au plus.

M. MULOCK : J'espère que l'honorable ministre ne sera pas désappointé sous ce rapport, mais j'ai peur qu'il ne le soit. Pourquoi le ministre dépense-t-il $28,000 pour cet édifice à Petrolia, quand il en a un à Orillia pour $19,000 ?

M. OUIMET : A Orillia nous avons le terrain gratuitement. L'architecte vient de me dire que les chiffres se rattachant à ce crédit pour le bureau de poste de Petrolia ont été réduits à $24,000.

M. MULOCK : Je remarque que le choix de l'emplacement a été fait immédiatement après les élections de 1891. Comment a-t-on déterminé la valeur du terrain ?

M. OUIMET : Le choix de l'emplacement a été fait par l'architecte en chef, comme d'habitude, après examen des divers lots offerts.

M. MULOCK : Cela n'explique guère comment on a déterminé le chiffre.

M. OUIMET : L'architecte en chef fait la même chose une douzaine de fois par année, et il doit avoir un peu d'expérience. L'honorable député admettra avec moi, je crois, qu'il vaut mieux payer quelques piastres de plus que le prix du marché afin d'éviter les frais d'expropriation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la grandeur du lot ?

M. OUIMET : Il a 60 x 150 pieds, dans le centre même de la ville.

M. MULOCK : Le gouvernement doit s'être appuyé sur certains chiffres d'un expert sûr avant d'arrêter le prix.

M. OUIMET : Le fonctionnaire du gouvernement est censé être un honnête homme et un expert dans cette matière.

M. MULOCK : Cela ne suffit pas.

M. OUIMET. Cela ne suffit pas pour la gauche, je suppose, et il faut un soin très particulier pour nous mettre en mesure de nous défendre contre toutes les attaques et les insinuations dirigées contre nous ici. Cependant, je crois que cela sera suffisant, dans l'opinion du public. Nous avons appliqué les principes ordinaires des affaires dans cette opération et notre conduite se recommandera, je n'en doute pas, à la population de ce pays.

M. MULOCK : C'est le devoir du gouvernement de consigner sur quelle base ces évaluations sont faites. Le fonctionnaire en question peut être un très honnête homme, et je n'en doute pas, mais il peut être incapable d'acheter des terrains aux meilleures conditions possibles. Quels moyens a-t-on pris pour s'assurer qu'on a payé un prix raisonnable ?

M. OUIMET : Je ne saurais dire exactement ce qui a été fait dans ce cas particulier, mais dans un cas du même genre, dernièrement, un plan de la ville me fut soumis et plusieurs lots indiqués avec les prix qu'on en demandait. Un employé du ministère, qui n'est pas connu dans la localité, y fut envoyé avec mission de recueillir tous les renseignements possibles quant à la valeur du terrain et de vérifier les chiffres au moyen des registres dans le bureau d'enregistrement. Il fit rapport au ministère, et alors l'architecte en chef et le sous-architecte donnèrent leur opinion sur le meilleur lot à choisir et le prix qu'il fallait en offrir. Je crois qu'il vaut mieux que nous exercions ainsi notre jugement que de faire les frais d'une expropriation.

M. MULOCK : Je ne suppose pas que le ministre avait en vue autre chose que l'intérêt public, mais je dis qu'on devrait consigner les faits au moyen desquels il détermine la valeur. Quand il est connu que le gouvernement se propose d'acheter un terrain, tous les propriétaires de la localité élèvent le prix et demandent un prix plus élevé que s'il s'agissait de vendre à un particulier, de sorte que ce que demandent les propriétaires ne saurait aucunement servir de base sûre pour se former une opinion. Voilà pourquoi le gouvernement doit s'appuyer sur tous les renseignements possibles, à part ceux fournis par le propriétaire. Le ministre dit que l'employé du gouvernement, qui voyage incognito, va au bureau d'enregistrement. C'est

un excellent moyen. On pourrait faire davantage. Il devrait se renseigner sur la valeur imposable.

M. OUIMET : C'est ce qu'il fait.

M. MULOCK : On ne saurait s'y fier absolument, mais ils sont déjà une preuve et toute cette preuve doit être prise en notes. Outre cela, la position du gouvernement devrait être appuyée par les opinions de personnes de confiance de la localité, sur l'honnêteté desquelles il y a lieu de compter, et à moins d'adopter de pareilles précautions, il vaut mieux procéder à l'expropriation et prendre les témoignages sous serment.

M. OUIMET : J'ai acquis une certaine somme d'expérience dans l'estimation des terrains, en qualité de président d'une importante compagnie de prêt, et je dois dire à l'honorable député, d'après les informations que j'ai pu recueillir et l'étude que j'ai faite moi-même des procédures de nos employés, que j'ai tout autant de confiance dans leur capacité que j'en aurais dans l'évaluation des experts de la compagnie de prêt à laquelle j'appartenais.

M. MACDONALD (Huron) : Je voudrais savoir d'après quels principes procède le gouvernement dans l'érection des bureaux de poste. Prend-il pour base de ses calculs, soit la population, soit le revenu brut d'une localité. J'aimerais à savoir, vu que je puis probablement avoir un bureau de poste, moi-même, pour la ville où je réside, si elle réunit les qualités requises, j'aimerais savoir pourquoi, lorsque le gouvernement a accordé un bureau de poste à Pétrolia, il n'a pas traité Ingersoll de la même manière. Le revenu brut d'Ingersoll est d'environ $9,000, soit $2,400 de plus que Pétrolia, de sorte que si le revenu postal entre en ligne de compte dans la matière, cette dépense aurait dû plutôt être faite dans Ingersoll. Toutefois, le comté dans lequel se trouve situé Pétrolia est représenté ici par un partisan dévoué du gouvernement, qui a enlevé cette division aux réformistes et il n'y a aucun doute que le gouvernement essaie de renforcer la position en dépensant l'argent public dans ce centre particulier. Ingersoll est une place importante dans une autre division, une division qui envoie ici l'honorable député d'Oxford-sud. Est-ce parce que Pétrolia est représenté par un conservateur que nous avons ceci, ou y a-t-il d'autres raisons? Le directeur général ne doit pas oublier que le revenu de son ministère ne s'élève pas à $1,500,000 près au montant des dépenses, de sorte qu'il n'a pas l'excuse d'un trésor débordant pour cette extravagance.

La politique des Etats-Unis n'est pas de dépenser de l'argent dans l'érection de petits bureaux de poste, mais nous en construisons, ici, dans le but de corrompre le peuple dans les différentes divisions. Voyez ce qui a été fait dans la ville de Goderich. Jusqu'à il y a quatre ans, cette ville n'avait pas de bureau de poste, mais à la veille de l'élection de 1887, lorsque M. Porter faisait la lutte à M. Cameron, une agitation fut soulevée pour appuyer M. Porter, sur la raison que $15,000 ou $20,000 seraient dépensées en cet endroit pour un bureau de poste et un bureau de douane. M. Cameron a été le représentant de cette division pendant 20 ans, mais ce n'est qu'à l'élection de 1887, que la nécessité d'un bureau de poste s'est fait sentir. Toute personne, même avec un seul œil, et à moitié fermé, peut voir quelle est l'intention du gouvernement. Pétrolia, avec un revenu total de $6,648 seulement, doit avoir un bureau de poste qui coûtera probablement $25,400, pendant que Woodstock, dont le revenu postal est de $15,000, n'en a pas. Sarnia, avec un revenu postal de $9,350, se trouve dans la même position, mais elle appartient à une division qui est représentée par un franc libéral, qui porte de rudes coups au gouvernement et, en conséquence, cette ville ne peut avoir de bureau de poste. Je demanderai si le gouvernement actuel, depuis qu'il est au pouvoir, a construit un édifice public dans une ville quelconque, représentée dans cette chambre par un libéral? Toute la chose est si simple, qu'un enfant de cinq ans peut la comprendre. C'est un acte malhonnête, car ils prennent l'argent des réformistes et le dépensent dans les comtés conservateurs. Cette manière d'agir est nuisible aux intérêts privés, car le gouvernement n'a pas le droit de construire des édifices publics où l'intérêt ne rapporte pas un pour cent sur le placement, et d'enlever l'argent à des particuliers qui peuvent fournir des édifices vastes et commodes pour cette fin. Je crois qu'à l'exception de deux ou trois parasites, les honorables députés qui siègent en arrière du ministre n'approuvent pas ce mode, car ils n'essayent pas de le défendre, quoiqu'ils n'aient pas l'énergie de le blâmer. Le député d'York-ouest (M. Wallace) prend parfois une attitude indépendante, mais il semble avoir perdu l'indépendance qu'il a montrée, l'année dernière, lorsqu'il a présenté le bill des coalitions. J'espère qu'il déclarera si, oui ou non, il est en faveur de cela. J'ai préparé un état montrant les dépenses énormes qu'il faudrait encourir, si ces édifices étaient construits dans tous les endroits qui ont autant de droits que Farnham, Pétrolia, Orillia, Picton, Port Arthur, Smith's Falls, où le gouvernement se propose de construire des bureaux de poste. Ontario exigerait 409 bureaux de poste, à un coût de $8,180,000; la Nouvelle-Ecosse, 76 bureaux de poste, coûtant $1,520,000; Québec, 134 bureaux de poste, coûtant $2,630,000; le Nouveau-Brunswick, 148 bureaux de poste, coûtant $960,000; la Colombie-Anglaise, 22, coûtant $440,000; le Manitoba, 56, coûtant $720.-000, et les territoires du Nord-Ouest, 17, coûtant $540,000. Le coût du chauffage et de l'éclairage de tous ces édifices serait de $1,113,000, et l'intérêt sur le montant qui devrait être dépensé, serait de $560,000 par année.

Je crois vraiment qu'il est de mauvaise politique, de la part du gouvernement, de dépenser l'argent du peuple dans des endroits aussi peu importants que Farnham et Laprairie, et de négliger d'autres endroits qui ont beaucoup plus de droits d'avoir des édifices publics. Maintenant, j'apprends qu'un bureau de poste doit être construit à Port-Arthur et je suis sûr que l'honorable député de cette section du pays insistera fortement pour avoir cet édifice, quoique je le croie assez honnête homme pour dire qu'il n'a pas foi dans le principe adopté par le gouvernement. Port Arthur a peut-être droit à un édifice, mais en même temps, je crois qu'il verra que le gouvernement n'est pas justifiable de dépenser d'aussi fortes sommes d'argent dans des places sans importance, dans le but de pêcher des votes au temps des élections.

Maintenant, le gouvernement a été trop prodigue de promesses durant les élections. Il y a eu une élection partielle dans Huron-ouest, il n'y a pas longtemps, et les journaux tories de ce comté.....

M. le PRÉSIDENT (M. SPROULE) : Je prierai l'honorable député de se tenir plus près de la question, qui est le bureau de poste de Pétrolia.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois que j'y touche d'assez près maintenant, de si près que les honorables membres de l'opposition se sentent mal à l'aise. Je crois être parfaitement dans l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : A mon avis, comme Président, vous n'êtes pas dans l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis parfaitement dans l'ordre ; je ne suis pas responsable du jugement du Président, je suis responsable de mon propre jugement. Je dois être libre d'exercer mon propre jugement dans la discussion de questions de ce genre. J'allais citer un exemple à l'appui de mon argumentation ; il n'est pas censé saisir mon argumentation, parce qu'il est un tory entre tous les tories.

M. le PRÉSIDENT : Le Président a le droit d'exercer son jugement sur ce qu'il croit être dans l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. Je crois que nous commettrions une erreur grave, et que nous embarrasserions sérieusement la discussion convenable des estimations, si nous prétendions que lorsqu'un député essaie de démontrer à la chambre, qu'en ce qui concerne cet article particulier, la politique du gouvernement repose sur de fausses données, il ne lui est pas permis de citer certains exemples qui ont eu lieu où le gouvernement, pour des raisons de loi bien connues, a construit des bureaux de poste en des endroits qui ne lui paraissent pas mériter les faveurs spéciales dont ils ont été l'objet. C'est une chose qu'il a le droit de faire raisonnablement et convenablement.

Sir JOHN THOMPSON : Je vous demande, monsieur le Président, si cela est raisonnable, si ce n'est pas ouvrir le champ libre à des discussions sans limites. Si, lorsqu'un crédit est proposé, un membre a le même droit de discuter tous les autres crédits qu'il a de discuter celui-ci ; c'est une simple farce de prétendre qu'aucune règle d'ordre n'est applicable à cette chambre. Mais le point principal est de savoir si un membre siégeant comme Président d'un comité général de la chambre peut-être insulté de propos délibéré et aussi grossièrement, que le Président du comité vient de l'être par le député de Huron.

M. MULOCK : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre se sert d'un langage non-parlementaire, et je demande qu'il retire ses paroles.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable ministre parle sur un point d'ordre.

M. MULOCK : Il est en dehors de l'ordre. Il doit être rappelé à l'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre, en prétendant que le langage dont s'est servi le député de Huron, à votre égard, était insultant et d'une nature telle qu'il ne devait pas être employé. Je prétends que c'est un langage que nous ne saurions laisser passer sans protester, et je suis sûr que l'honorable député de Huron lui-même admettra cela. Il est impossible de continuer les débats, si le Président doit être ainsi traité.

M. MULOCK : Lorsqu'une question d'ordre est soulevée par un député, il doit rester dans l'ordre en soulevant sa question.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas là la question.

M. MULOCK : Je suis dans les bornes de la question. Je prétends que le ministre de la justice s'est mis hors d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON. Ce n'est pas la question.

M. MULOCK : C'est la question. Le ministre de la justice n'est pas le dictateur de cette chambre ; il est justiciable des règles tout autant que les autres députés. Je prétends que lorsqu'une question d'ordre est soulevée, quel que soit le député qui la soulève, elle doit être discutée en conformité des règles des débats ; ce député doit rester dans l'ordre. Je prétends que l'honorable ministre de la justice n'était pas justifiable de prononcer un jugement.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai soulevé une question d'ordre, en ce qui concerne le député de Huron, et c'est la question qu'il y a devant le fauteuil.

M. MULOCK : Vous vous êtes exposé à la censure.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député d'York-nord ne réussira pas à détourner l'attention du comité vers une autre question.

M. MULOCK : Le ministre de la justice sait parfaitement bien qu'il n'a pas le privilège, en soulevant un point d'ordre, de se mettre lui-même hors d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas la question.

M. MULOCK : L'honorable ministre me permettra-t-il d'exposer ma question ?

Sir JOHN THOMPSON : J'appelle l'honorable député d'York-Nord à l'ordre. J'ai soulevé une question d'ordre au sujet du langage tenu par l'honorable député de Huron, et je demande la décision du Président.

M. MULOCK : Je désire parler sur un point d'ordre, et je parlerai sur un point d'ordre.

M. le PRÉSIDENT : Ma décision est simplement celle-ci : je me suis levé pour rendre ma décision sur le premier point d'ordre soulevé par le ministre de la justice. Si, après cela, le député d'York-nord croit que ma décision est erronée, c'est fort bien. J'ai décidé d'abord que le langage employé par l'honorable député de Huron, à mon avis, a été répréhensible, lorsqu'il a dit qu'il ne s'occupait pas pratiquement de la décision du Président, ou qu'il n'y prêtait aucune attention.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai rien dit de tel.

M. le PRÉSIDENT : J'en réfère à ce qu'a dit l'honorable député, lorsqu'il a dit que ma décision était hors d'ordre.

M. MULOCK : Maintenant, venez-en à mon point d'ordre.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député a le droit de déclarer qu'il n'a pas eu l'intention de se servir des expressions dont il s'est servi, et de les retirer.

Sir JOHN THOMPSON : La question que j'ai soulevée se rapportait au langage dont l'honorable député de Huron s'est servi à l'égard du Président,

et je crois que l'honorable député lui-même comprendra qu'il devrait retirer ses paroles.

M. LAURIER : En parlant de cet article, l'honorable député de Huron embrassait la politique générale du gouvernement. Je crois que le Président a décidé que l'honorable député ne devrait s'occuper d'aucune matière étrangère à l'article discuté. Nous n'acceptons pas cette décision.

Sir JOHN THOMPSON. Je prétends que cette question n'est pas devant le Président. Lorsque l'honorable député a été rappelé à l'ordre, il s'est servi d'un langage à l'égard du Président, qui était inconvenant, et c'est à ce sujet que la question d'ordre a été soulevée.

M. le PRÉSIDENT : C'est la question que j'ai mentionnée.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne me suis servi à votre égard, M. le Président, que de paroles respectueuses. Vous avez dit que c'était votre jugement. J'ai dit que je n'étais pas responsable de votre jugement. J'ai dit, de plus, que vous étiez un tory entre tous les tories. Je n'ai jamais entendu dire qu'un libéral conservateur, ainsi appelé, ait rougi de la dénomination de tory, et si je devais dire de quelqu'un qu'il est un homme entre les hommes, je ne ferais qu'augmenter sa valeur.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député s'esquive dans la même direction.

M. MACDONALD (Huron) : J'explique la question. Si les tories de l'autre côté de la chambre estiment que l'expression " tory entre les tories " est une expression irrespectueuse, je la retirerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On me l'a appliquée à moi-même.

Sir JOHN THOMPSON : Je prétends que l'expression employée à l'égard du Président du comité était blessante et hors d'ordre, et spécialement lorsqu'elle était jointe à l'assertion qu'on ne pourrait s'attendre à ce que le Président pût juger que l'assertion était dans l'ordre, parce qu'il était un tory entre les tories.

M. le PRÉSIDENT. Je crois que l'honorable député ferait mieux de retirer son expression. A mon avis, du moins, elle était intentionnellement blessante—comportant que parce que le Président était un tory, il ne pouvait rendre une décision juste.

M. MACDONALD (Huron) : Vous avez mal interprété mes motifs.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! Retirez.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai rien dit qui fût contraire aux règles de la chambre. Supposez qu'un de vous dirait que je suis un libéral entre les libéraux, croyez-vous que je m'en offenserais ? J'en serais fier. Si vous n'être pas fiers de la phrase " un tory entre les tories," vous devriez abandonner le torysme.

Si vous estimez l'expression comme une injure, je la retire. Vous pouvez m'appeler un libéral entre les libéraux cent fois et j'en serai content, parce je crois à des principes dont je n'ai pas à rougir ; mais je suppose que vous vous rappelez la signification originale du mot tory, en Irlande, où il avait une signification que vous n'appliquez pas maintenant, ni moi non plus.

M. MULOCK : Je suppose que l'honorable député a présenté ses excuses. J'en reviens maintenant à mon point d'ordre. En rappelant l'honorable député de Huron (M. Macdonald) à l'ordre, le ministre de la justice a caractérisé son langage comme étant grossièrement insultant. Je prétends que cela n'est le privilège d'aucun membre de cette chambre. Si l'honorable ministre croit devoir blâmer le langage d'un député quelconque, il a le droit de déclarer au Président quelle est son opinion, mais il n'a pas le privilège de rendre un jugement, et de se prononcer sur le langage. En conséquence, je prétends que le ministre de la justice a outrepassé les règles parlementaires du débat, en caractérisant le langage de mon honorable ami comme étant grossièrement insultant. J'espère que l'honorable ministre retirera son expression.

Quelques VOIX : Retirez-la.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne la retirerai pas. Les honorables députés peuvent crier " retirez-la," jusqu'à s'égosiller, mais je ne la retirerai pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai un intérêt personnel dans cette question. Je crois que le ministre de la justice a émis la proposition qu'appeler un homme un tory entre les tories, est une grossière injure à son adresse.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai rien dit de tel. Ce point est décidé. Ce que j'ai dit, c'est qu'il était grossièrement insultant de parler du Président de la chambre, ou du comité, comme d'une personne incapable d'apprécier la question, parce qu'il était, soit un tory entre les tories, soit un libéral entre les libéraux. Cela implique de l'esprit de parti.

M. MULOCK : Le ministre de la justice a dit que le langage de mon honorable ami était grossièrement insultant.

M. le PRÉSIDENT : Ce point a été décidé. J'ai rendu ma décision sur ce point d'ordre. A mon avis, le ministre de la justice était parfaitement dans son droit, et dans les bornes des aménités du débat dans ce qu'il a dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, il est dans les bornes des aménités du débat de dire qu'un député vous a grossièrement insulté. Nous voulons le savoir, parce que ces décisions son très-utiles.

Sir JOHN THOMPSON : Je veux savoir si le point n'a pas été décidé. Je n'ai pas dit que l'honorable député de Huron (M. Macdonald) avait grossièrement insulté le Président, mais j'ai dit que l'expression était grossièrement insultante.

M. LAURIER : Si le Président décide que le langage du ministre de la justice est dans l'ordre, nous n'avons qu'à nous soumettre, mais nous prenons note de la déclaration qu'il est dans les limites des aménités du débat.

M. FLINT : Dans les discussions incidentes qui ont été soulevées sur les remarques de l'honorable député de Huron....

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député a-t-il l'intention de parler sur l'article sous considération?

M. FLINT : Je veux soulever une question d'ordre, sur la question qui a été soulevée, au sujet des observations du ministre de la justice et de l'honorable député de Huron (Mr. Macdonald) ; le point le plus important est celui-ci : jusqu'à quel point des membres s'adressant à ce comité, peuvent citer des exemples provenant de source étrangère, à l'appui de leurs arguments ? Je prétends qu'un député peut appuyer son argumentation, en référant aux lois et règlements postaux de n'importe quel

pays du monde, et en mentionnant les mœurs, les coutumes, et les lois de n'importe quel pays du monde.

M. le PRÉSIDENT : Je rappellerai à l'honorable député que j'ai déjà donné ma décision sur ce point.

M. FLINT : Je veux en appeler de votre décision sur ce point. Si votre décision est appuyée, alors, c'en est fait de la liberté de la parole dans cette chambre.

M. WOOD (Brockville) : Si l'honorable député désire prendre exception de la décision du Président, il doit en appeler à la chambre.

M. FLINT : J'en appelle à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Personne ne contestera le droit d'un député de se servir de faits qui ont eu lieu dans notre pays, ou dans d'autres pays. Toutefois, le Président doit toujours rester le juge et décider si un membre cite un fait particulier, ou profite de l'occasion pour discuter d'autres questions. Si de tels rapprochements sont faits uniquement dans le but d'élucider la question, personne ne s'y opposera, mais le Président doit être le juge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est tout ce que nous voulons avoir. Le point que je soulève est celui-ci : Si vous discutez une question d'appropriation des fonds publics pour un édifice à Pétrolia, par exemple, il est parfaitement naturel et légitime de démontrer que, dans d'autres cas, la règle qui paraît avoir été appliquée à Pétrolia, n'a pas été observée ; et pour élucider la question, nous avons le droit d'attirer l'attention sur le fait que dans d'autres endroits, dans le voisinage, peut-être, de ce point, ou dans d'autres portions du Canada, des sommes d'argent ont été votées pour de pareilles fins, mais pour diverses considérations.

M. MACDONALD (Huron) : Je regrette que le ministre de la justice ait caractérisé ma déclaration comme étant grossièrement insultante. Je crois que j'ai plus de droit que lui d'être froissé et insulté de ce que l'honorable ministre m'a dit, qu'il n'a droit de l'être de ce que j'ai dit. Assurément, c'est pire de dire à un homme que....

Quelques VOIX : A l'ordre ! Question !

M. MACDONALD (Huron) : Je suis dans l'ordre. J'ai le droit de mentionner cela, et si le ministre de la justice ne veut pas me donner l'occasion de répondre aux remarques qu'il a faites à mon sujet, cela prouve de la lâcheté.

Quelques VOIX : A l'ordre ! Question !

M. MACDONALD (Huron) : Le ministre de la justice a dit que j'ai employé un langage grossièrement insultant.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député est un trop vieux parlementaire pour ne pas savoir qu'il doit s'asseoir lorsque le Président se lève. J'ai déjà donné ma décision sur ces deux points, et je ne crois pas que l'honorable député soit dans l'ordre. Je crois que l'honorable député devrait se limiter à l'article.

M. MACDONALD (Huron) : Ne me serait-il pas permis de dire un mot pour ma défense ? Les honorables membres qui siègent autour de moi ont blâmé le langage du ministre de la justice, mais il ne m'est pas permis de dire un seul mot. Dans quelle espèce de pays vivons-nous ? Voulez-vous priver les gens de leur liberté individuelle ? Je croyais que les tories avaient plus d'esprit de justice dans le cœur.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MACDONALD (Huron) : Eh bien, je passerai outre. C'est un bon signe de la part des honorables députés de la droite de les voir disposés à écarter le mot tory. Autrefois, ils étaient des tories, mais maintenant, ils s'appellent des libéraux conservateurs, et l'année prochaine, ils prendront le nom de libéraux.

Une VOIX : Nous ne sommes pas des fous.

M. MACDONALD (Huron) : Pour en revenir à la question, j'ai demandé au ministre des Travaux publics, d'après quel principe le choix des endroits pour construire des bureaux publics, était fait. Il a refusé de me le dire, et en conséquence, c'est à moi de tirer mes propres conclusions. Je ne puis que mettre le principe en lumière, en montrant quelles promesses ont été faites à d'autres endroits qui ont obtenu des bureaux de poste. Dans le comté de Huron, en 1887, on a promis au peuple que s'ils élisaient M. Porter, un bureau de douane et un bureau de poste seraient construits à Goderich. M. Porter fut élu, et l'édifice public fut construit. C'est le principe qui a été appliqué dans toutes les divisions du Canada, et c'est la manière dont les fonds publics ont été dépensés par le gouvernement, dans le but d'obtenir le pouvoir politique pour lui dans les divers endroits. J'ai demandé au ministre des travaux publics, il n'y a qu'un instant, s'il pouvait m'indiquer une seule division réformiste, dans laquelle des édifices publics ont été construits, à moins que le gouvernement n'y eût des avantages spéciaux.

M. OUIMET : Vous feriez mieux de changer la première partie de votre question.

M. MACDONALD (Huron) : Vous me répondez avant que j'aie fini ma question. Aucune division réformiste n'a eu d'édifice public, qu'autant qu'elle avait des droits spéciaux et particuliers, et dans d'autres cas, neuf fois sur dix, des montants d'argent ont été dépensés dans des divisions conservatrices, pour des fins politiques. Dans le but de favoriser les intérêts du parti, le gouvernement a dépensé des millions en subventions à des chemins de fer, et pour construire des édifices publics.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MACDONALD (Huron) : Je suis amené à donner ces explications, parce que le gouvernement ne donne pas d'autres raisons pour la construction de ces bureaux de poste que celles qui pourraient être données pour bien d'autres endroits. J'ai un très grand respect pour votre jugement M. le Président, quoi que je n'en sois pas responsable, et je sais que vous pouvez voir aussi bien que qui que ce soit la différence entre une dépense honnête des deniers publics, et une dépense faite dans le but de corrompre les électeurs. Tout le pays a été placé entre les mains des tories—je n'emploierai pas ce mot, parce que ce pourrait être une insulte—entre les mains des libéraux-conservateurs, grâce à la dépense des deniers publics. Il y a un grand nombre de députés de la droite qui savent que presque toutes les élections partielles ont été remportées au moyen de l'argent pris dans le coffre public, soit directement, soit indirectement. Je parle avec connaissance de cause, parce que je connais des gens qui

ont eu cet argent. Il est notoire que le gouvernement entier du pays est administré d'une manière corrompue, soit par des édifices publics, des subsides aux chemins de fer, ou des tripotages de tous côtés, et le plus tôt le gouvernement cessera d'en agir ainsi, le mieux il s'en trouvera. J'espère que dans deux ans, il sera balayé du champ de la politique et que des hommes plus sages, meilleurs et plus habiles gouverneront le pays, des hommes qui ne rougiront pas d'être appelés des libéraux entre les libéraux.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre des travaux publics, pourquoi il a décidé de construire cet édifice à Petrolia, dans le comté de Lambton, qui est une ville plus petite, et qui donne moins de revenus postaux que Sarnia, dans le même comté ?

M. OUIMET : La raison, c'est que Petrolia est destiné à se développer plus rapidement que Sarnia, dans un très court délai, et qu'il était plus de l'intérêt public d'avoir cet édifice à Pétrolia qu'à Sarnia. Mais ce n'est là que mon opinion personnelle. Cet article est une conséquence d'une résolution adoptée par cette chambre, il y a deux ans, et nous sommes tenus maintenant de continuer cette dépense. Le contrat a été donné, et il ne m'appartient pas de répondre à des questions que l'honorable député aurait dû poser dans le temps ; et il doit comprendre que je n'ai pas d'option dans la question.

M. MULOCK : Oui, l'honorable ministre était membre de cette chambre.

M. OUIMET : J'étais membre de la chambre ; j'étais l'Orateur de la chambre, si l'on peut dire quelque chose, c'est que l'honorable député n'a pas fait son devoir, car il n'a pas posé sa question en temps opportun. Il aurait dû, à cette époque, essayer d'empêcher le parlement d'accepter cette proposition.

M. MULOCK : Malheureusement, le parlement se trouvait lié dans cette affaire en janvier, avant les élections de 1891. Le gouvernement s'était obligé de passer ce marché à Petrolia sans l'approbation du parlement.

M. OUIMET : Qu'en savez-vous ?

M. MULOCK : Je crois que la propriété a été *achetée sans consulter le parlement.*

M. OUIMET : Qu'en savez-vous ?

M. MULOCK : Parce que vous l'avez dit, et que je vous ai cru.

M. OUIMET : J'ai dit que le terrain avait été acheté en janvier 1891, et que le premier crédit, accordé par cette chambre, l'a été en 1890.

Bureau de poste, douane, etc., à Smith's Falls..... $10,000

M. MULOCK : Il serait bon d'avoir quelques explications au sujet de ce crédit.

M. OUIMET : Ce crédit est destiné à construire cet édifice. Le coût total est estimé à $25,000 ou $26,000, y compris le coût du terrain. La ville de Smith's Falls a obtenu sa charte en 1882, et depuis cette époque, son développement a toujours été en augmentant. En 1885, sa population était de 2,824 âmes, et elle est aujourd'hui de 4,500 âmes. La propriété foncière était évaluée, en 1885, à $467,350, en 1889, à $837,117, et aujourd'hui, elle est évaluée à plus de $900,000. Le revenu postal était de $3,858 en 1885, et de $6,145 en 1889. Smith's Falls est un centre de voies ferrées, et c'est certainement un des endroits où il devrait y avoir un édifice public de ce genre.

M. MULOCK : Le terrain a-t-il été acheté, et les travaux sont-ils commencés ?

M. OUIMET : Pas un centin n'a encore été dépensé. Le choix du terrain m'a été soumis l'autre jour, mais je n'ai pas encore pu prendre de décision. Plusieurs terrains nous sont offerts, dont le prix varie de $2,000 à $6,000, et ce ne sera pas avant un certain temps que je pourrai décider la question.

M. MULOCK : Le ministre veut-il nous dire, vu qu'il a commencé cette affaire et qu'il n'en rejette pas la responsabilité....

M. OUIMET : Ce n'est pas moi qui ai commencé cette affaire. Le premier crédit a été voté en 1890, et je ne fais qu'agir en conséquence.

M. MULOCK : Toutefois, le crédit n'a pas eu d'effet ; tout est périmé.

M. OUIMET : Une somme de $4,000 a été votée en 1890 et elle a été votée de nouveau en 1891, avec un crédit supplémentaire de $3,500, formant $7,500 qui sont maintenant disponibles, de sorte que, avec ce crédit de $10,000, le département aura $17,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les affaires de douane qui existent dans cette ville ? Je ne comprends pas qu'il puisse être nécessaire d'avoir un bureau de douane à Smith's Falls, qui est une petite ville intérieure, pas plus que dans cent autres endroits.

M. OUIMET : La ville a dernièrement été créée port d'entrée, et les recettes pour les six derniers mois se sont élevées à $6,000 à peu près, ce qui fait $1,000 par mois. On me dit que les marchands y sont très entreprenants, et qu'ils importent maintenant leurs marchandises ; et étant un centre de voies ferrée, et, de plus, le centre d'une belle région agricole, il est assez certain qu'avant longtemps, cette ville sera d'une grande importance.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une question d'espérance.

M. OUIMET : Aujourd'hui même, le revenu postal justifie cette dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avoue que, comparé à plusieurs autres crédits que l'honorable ministre a proposés, il y a beaucoup à dire en faveur de celui-ci, mais que l'on dise et que l'on fasse ce qu'on voudra, Smith's Falls est une petite ville prospère agréablement située, rien de plus, rien de moins. Elle n'est pas destinée à devenir un centre très important de chemins de fer. Il peut y avoir un ou deux embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique qui s'y rendent. Mais ils ne créeront pas une ligne d'affaires considérables pour la douane, comme l'honorable ministre le sait fort bien. C'est dans la nature des choses que les recettes de la douane n'y soient pas considérables. S'il veut comparer l'état de choses qu'il dit exister à Smith's Falls, comme justifiant la dépense d'une somme considérable, à l'état de choses qui existe dans un grand nombre de villes d'Ontario, il verra que l'opposition a raison de se plaindre que le gouvernement n'agit sur aucun principe et qu'il ne tient pas compte des réclamations de certaines villes très importantes, qui ont plus de droit à obtenir des deniers publics qu'en a Smith's Falls.

Prenez Ingersoll dans le comté que je représente. La ville est plus grande que Smith's Falls, son revenu postal est de cinquante pour cent plus considérable, les recettes de la douane y sont plus élevées, et c'est aussi un centre pour le Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique. Woodstock est encore un exemple plus frappant. L'honorable ministre ne peut rien faire pour ces endroits, mais il nous dit que Smith's Falls est une ville qui doit avoir un édifice public. Prenez Sarnia. C'est une ville sur la frontière, et c'est un point très-important où un bureau de douane serait d'une grande utilité publique. Sa population et son revenu postal sont beaucoup plus considérables qu'à Sarnia, mais l'honorable ministre ne voit pas la plus, petite nécessité d'y construire un bureau de poste ou un bureau de douane. Il ne peut pas y avoir de doute que, sur chaque principe que l'honorable ministre a essayé de poser, ou, pour parler plus exactement, à raison de la preuve que l'honorable ministre a soumise pour justifier le crédit accordé à Smith's Falls, les villes de Picton, Orillia et Petrolia ont plus de droit à obtenir des crédits ; et, jusqu'à ce qu'une règle distincte soit établie et raisonnablement observée, l'honorable ministre n'a pas le droit de se plaindre que l'on blâme sévèrement le mode d'après lequel ces édifices sont accordés. Il est inutile que l'honorable ministre cherche à déguiser le fait que tous ces crédits ont été donnés pour récompenser des députés fidèles. Il n'ont pas été accordés pour des raisons d'intérêt public, d'après le témoignage de l'honorable ministre lui-même. Tout ce qu'il allègue, fait voir clairement et distinctement que l'honorable ministre et ses prédécesseurs ont volontairement et délibérément méconnu des droits supérieurs qu'avaient d'autres endroits qui sont représentés par des adversaires du gouvernement.

M. OUIMET : L'honorable député se montre trop sévère pour moi et pour le gouvernement. Il n'y a pas de doute que lorsque cette politique a été inaugurée, le gouvernement avait l'intention de la pousser jusqu'à ses dernières conséquences, c'est-à-dire, de construire dans chaque endroit important des différentes provinces un édifice public qui aurait été, non-seulement utile, mais en même temps un ornement. Il n'est pas douteux que le gouvernement avait l'intention de servir chacun à son tour. Les honorables députés se plaignent que le gouvernement a penché un peu en faveur de ses amis et qu'il a commencé à les servir. Je dirai que le public en général ne trouvera rien d'étrange en cela, rien de véritablement répréhensible ; et si les honorables députés devaient venir au pouvoir, ils feraient ce qu'ils ont fait dans le passé, ce qui a excédé de beaucoup ce que nous avons fait. J'affirme qu'il n'a pas été commis d'injustice réelle. Ainsi que je l'ai dit, il n'y a eu que du retard à satisfaire nos amis nos adversaires ; mais chacun aura son tour, et j'espère que nous vivrons assez longtemps et que le revenu du pays continuera à être assez élevé pour nous permettre de servir nos bons amis de la gauche, tout aussi bien, sinon mieux, que nous avons servi nos propres amis. L'honorable député de Huron m'a défié de citer des villes représentées par des libéraux, dans lesquelles on a construit des édifices semblables. Je puis dire que nous avons été très-malheureux dans la distribution de nos faveurs dans cette direction, car se sont les endroits au sujet desquels nous sommes blâmés. Je pourrais mentionner Laprairie, Saint-Hyacinthe et Orillia. La ville d'Orillia était représentée par un très-bon grit, et on y a construit un édifice public longtemps avant qu'elle eût l'avantage d'être représentée par un conservateur. Dans tous les cas, le gouvernement a eu soin, cette année, de choisir seulement les endroits envers lesquels il existait des obligations, et nous ne faisons que remplir ces obligations.

M. PATERSON (Brant): D'après ce que le ministre vient de dire, il me semble que son aveu est plus hardi que tout ce j'ai entendu jusqu'à ce jour. Il vaut peut-être autant qu'il prenne cette position, car il est inutile de chercher à nier que le gouvernement a employé les deniers publics à favoriser ses amis et aider à leur succès. Or, ce jugement pourrait paraître rigoureux, s'il était prononcé par ses adversaires, et on pourrait le croire injuste, mais je demande aux députés qui étaient présents, hier soir, et qui ont entendu lire les extraits des journaux des députés de la droite, si le gouvernement n'est pas coupable d'avoir, depuis nombre d'années, employé les fonds publics dans le but de démoraliser les électeurs. L'accusation la plus grave portée contre lui n'est pas d'avoir donné des édifices publics à de petits villages, à même les deniers publics pendant qu'ils négligent des endroits plus importants au mépris d'une résolution importante de cette chambre ; l'accusation la plus grave, c'est qu'il a agi de manière à produire dans le Canada un état de choses dont tous les Canadiens devraient rougir. Sa manière d'agir a tellement abaissé le niveau moral dans le pays, tellement démoralisé une partie des journaux du parti conservateur, bien que pas tous, que des députés ont pu, hier soir, lire des extraits de certains journaux, censés être respectables, déclarant ouvertement que c'était un fait bien connu, et les électeurs pouvaient se conduire en conséquence, que, s'ils élisaient un libéral pour les représenter en cette chambre, ils ne recevraient rien du gouvernement ; s'ils élisaient un partisan du gouvernement, ils ne recevraient non pas justice, mais des faveurs de la part du gouvernement. Il est excessivement déplorable que les journaux, les gardiens des institutions libres et de tous ce qui tend à la conservations de l'Etat, aient été amenés par les honorables messieurs à déclarer que c'était la politique bien arrêtée du gouvernement que les fonds publics serviront à récompenser les partisans politiques, et qu'il les refusera pour punir les municipalités qui ne lui accordent pas leur confiance. La grande injustice de laisser de côté des villes comme Woodstock, qui donne un revenu de $15,000, et de construire des édifices dans des endroits qui donnent le quarantième de ces recettes, étant connue du peuple, nul doute que les journaux organes du gouvernement disent la vérité en déclarant que c'était sa politique.

Voilà des hommes qui ne sont que les serviteurs du peuple, qui ont pris la direction des affaires du pays au moyen d'une majorité, et qui ont manipulé les fonds publics de manière à faire du peuple leur serviteur, au lieu de leur maître, et qui s'efforcent de saper l'esprit de liberté en déclarant que si le peuple veut obtenir ce qui est juste, il devra s'approcher chapeau bas de ceux qui devraient être ses serviteurs, et faire sa demande ; autrement, il ne recevra même pas ce qui sera dans l'intérêt public. Quand une partie des journaux qui appuient le

gouvernement dit que c'est là sa politique, ce ne sont pas ses adversaires qui le jugent, mais il est jugé et dénoncé par ses propres amis et, s'il y a un sentiment quelconque de justice et d'honnêteté chez les membres du gouvernement....

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre.

M. PATERSON (Brant) : On ne leur demanderait pas en vain, tenant compte de l'état de l'opinion publique et de leur responsabilité....

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre.

M. PATERSON (Brant) : De changer leur manière d'agir....

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. PATERSON (Brant) : Et de dire : nous agirons à l'avenir d'une manière différente, et nous dépenserons les deniers publics en vue seulement de ce qui est juste et raisonnable.

M. le PRÉSIDENT : Vous devez savoir que vous devriez prendre votre siège, quand on soulève une question d'ordre.

M. FOSTER : La question d'ordre que je soulève c'est que le député ne discutait pas le sujet qui est soumis à la chambre ; il paraissait croire qu'il était à Perth-nord.

M. MILLS (Bothwell) : Les observations de l'honorable député étaient parfaitement légitimes et dans l'ordre. Elles étaient en réponse à la déclaration du ministre.

M. PATERSON (Brant) : Je ne faisais pas du tout allusion à Perth-nord. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans ce comté, mais, si l'honorable ministre y a fait faire des promesses par le secrétaire d'Etat, ou par toute autre personne, ce ne serait qu'un exemple de plus de ce que nous connaissons tous. J'aimerais à avoir votre décision sur la question d'ordre. Ai-je, dans une seule de mes observations, dépassé les limites de la discussion ?

M. le PRÉSIDENT : J'étais d'opinion que vos observations ne découlaient pas de la question, mais, à raison des explications données par le ministre des travaux publics, je crois que vous aviez droit à un peu plus de latitude, parce que vous lui répondiez.

M. LISTER : Le ministre des travaux publics a affirmé que nulle injustice réelle n'avait été commise à l'égard d'une partie quelconque du pays, par la proposition d'accorder ce crédit à Smith's Falls. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait pu considérer convenablement la question avant de faire cette déclaration. Smith's Falls a une population de 3,864 âmes, et son revenu postal est de $6,206, de sorte que je diffère d'opinion avec l'honorable ministre et je contredis positivement la déclaration qu'il a faite, que nulle injustice n'est commise à l'égard d'autres parties d'Ontario. Je comparerai cette ville à deux autres dans la province, une qui a été négligée et l'autre qui a reçu les soins du gouvernement pour des raisons qu'on comprend. L'honorable ministre nous a dit que Petrolia progresse tellement, qu'il surpasse Sarnia, le chef-lieu du comté de Lambton, et que Petrolia devait en conséquence être préféré à Sarnia dans l'emploi des deniers publics accordés pour la construction d'édifices publics. Si l'honorable ministre avait jamais été dans l'ouest, il n'aurait pas osé dire une telle chose. La population de Petrolia est de 4,357 âmes. S'il veut examiner les rapports du recensement, il verra que sa population était de 3,465 âmes en 1881, et qu'en 1891, elle s'est élevée à 4,357. Les recettes du bureau de poste s'élèvent à $6,648. Maintenant, permettez-moi de comparer l'état des affaires à Petrolia à celui qui existe à Sarnia.

M. le PRÉSIDENT : Je demanderai à l'honorable député de se restreindre à l'item qui est sous considération.

M. LISTER : Mais l'honorable ministre a dit qu'il n'avait pas commis d'injustice dans l'emploi des deniers publics, et je veux démontrer qu'il n'a pas fait une déclaration exacte. D'après le dernier recensement, Sarnia a une population de 6,993 âmes, et son revenu postal est de $9,351, soit $2,000 de plus que Petrolia. D'après le recensement de 1881, Sarnia avait une population de 3,874 âmes, de sorte qu'elle a augmenté durant les dix dernières années de 2,719 âmes. Sarnia est au nombre des quelques villages du Canada qui font voir une augmentation sensible de la population durant les dix dernières années, et permettez-moi de dire à l'honorable ministre que c'est un des villages des plus entreprenants et des plus prospères du Canada, un village qui se développe aussi rapidement, si non plus, que tout autre village dans l'ouest d'Ontario ; et cependant, l'honorable ministre a la hardiesse de dire que Petrolia, à raison de son progrès, surpasse Sarnia où j'ai l'honneur de résider, et pour cette raison, il dit que Petrolia devrait avoir un édifice public, quand il ignore et laisse de côté le chef-lieu du comté de Lambton, une ville qui a un terminus de chemin de fer et qui fait un énorme commerce. Sarnia donne en droits de douane des milliers de piastres de plus que Petrolia, auquel il accorde un édifice public.

J'ose affirmer, sans prétendre que je suis rigoureusement exact, que Sarnia fournit au trésor public plus de $40,000 par année provenant du bureau de poste, de la douane et du revenu de l'intérieur. On s'occupe de petits villages comme Walkerton, Cayuga et Trenton, tandis que les véritables centres commerciaux de l'ouest d'Ontario sont complètement ignorés. Et pourquoi ? Ils sont négligés, parce que les électeurs de Lambton-ouest, ont refusé d'élire un partisan du gouvernement ; mais des faveurs ont été accordées à Lambton-est parce que ce comté a retiré son allégeance au parti libéral et qu'il a élu un partisan du gouvernement. Entre 1882 et 1887, on n'a jamais prétendu que Petrolia devrait avoir un édifice public. Mais après 1887, le gouvernement a soudainement songé que cette ville progressait tellement, qu'elle devrait avoir un édifice public et on l'a construit.

Je repousse avec indignation la déclaration faite par le ministre des travaux publics qu'il n'a pas commis d'injustice réelle envers une seule partie du pays. Sarnia est la troisième ville importante dans l'ouest d'Ontario ; Woodstock a dix ou douze mille habitants, donnant un revenu énorme au gouvernement provenant du bureau de poste, de la douane et du revenu de l'intérieur ; cependant, ces deux villes sont entièrement négligées, leurs droits sont complètement méconnus. Pas le plus petit degré de justice ne leur est accordé, parce que les électeurs ont jugé à propos d'élire des députés qui sont opposés au gouvernement. C'est ainsi que ce gouvernement prend les deniers publics et qu'il les emploie pour se maintenir au pouvoir. Je prétends que c'est dégradant pour les électeurs du pays, je dis que c'est honteux pour le gouvernement de tenter

ainsi les électeurs et de prétendre qu'il est le maître du peuple, quand, en vérité et en fait, c'est le peuple qui est son maître. Cet état de choses ne peut pas être toléré plus longtemps. Dans nul autre pays de l'univers, on ne permettrait qu'il existât un semblable état de choses. Si un comté est représenté par un libéral, et s'il y a une chance de faire élire un conservateur, alors, on promet une subvention à un chemin de fer ou un édifice public pour engager les électeurs à appuyer le candidat du gouvernement. Il est grandement temps que l'on mette fin à ces choses. Il est temps que le peuple comprenne qu'il est le maître des hommes qui gouvernent le pays, aujourd'hui, que l'argent lui appartient, et qu'il a le droit de venir ici et demander, non pas comme une faveur, mais comme un droit, que justice lui soit rendue dans la distribution des deniers publics destinés à la construction des édifices publics. Je dis que la manière dont on a traité Lambton-ouest, particulièrement en ce qui concerne Sarnia, est injustifiable ; pas un homme ne peut oser la défendre, pas un homme ne la défend, et quand le ministre dit qu'il rend justice à toutes les parties du pays, il dit une chose qui est manifestement contraire aux faits.

Bureau de poste de Picton.....$10,000

M. MILLS (Bothwell) : Je désire attirer l'attention du comité sur une résolution qu'il est important, je crois, de ne pas perdre de vue, après le discours du ministre des travaux publics. Cette résolution a été adoptée par cette chambre il y a deux ans, et voici ce qu'elle contient :

Résolu que l'intérêt public et non le favoritisme de parti devrait contrôler l'emploi des deniers publics, et qu'en choisissant les endroits où doivent être construits des édifices publics pour servir de bureaux de poste, de douane et du revenu de l'intérieur on devrait tenir compte du montant des recettes qui en proviennent et des affaires qui s'y font.

Telle est la résolution et, cependant, le ministre des travaux publics a déclaré qu'il allait méconnaître cette règle, qu'il convenait que le gouvernement n'en tint pas compte, que le gouvernement devait d'abord employer les deniers publics dans les endroits représentés par ses amis, et qu'il ne s'agissait pas de savoir dans quels endroits l'intérêt public exigeait de faire des dépenses. Peut-on douter que dans le nombre d'items que nous discutons, il y a plusieurs endroits où, dans l'intérêt public, on devrait construire des édifices publics au lieu des endroits qui ont été choisis ? On m'a remis le rapport de la commission royale chargée de faire une enquête concernant le service civil du Canada, et il contient des observations qui confirment si exactement mes vues, que je vais les lire au comité. Les voici :

Relativement aux sommes d'argent dépensées dans la construction des édifices publics, nos commissaires, en attirant l'attention sur le mode suivi pour construire des édifices publics pour servir de bureaux de poste dans des endroits comparativement peu importants, signaleront le fait que dans ces cas, le coût de l'édifice n'est pas la seule dépense qu'il faut considérer. Dans les campagnes, le maître de poste reçoit un salaire comparativement petit, qu'il augmente généralement par les bénéfices qu'il fait dans le commerce, ou autrement, et le sous-directeur général des postes a dit dans son témoignage, en réponse à une question, que le département commençait à éprouver des inconvénients résultant du fait que les maîtres de poste, dans plusieurs endroits où il y a des édifices publics, ne peuvent pas ajouter à leur salaire, vu qu'ils sont incapables de faire d'autres affaires dans un édifice appartenant à l'Etat, et conséquemment, ils demandent que leurs salaires soient augmentés pour leur permettre de vivre. Outre l'intérêt sur le coût de l'édifice, et les salaires augmentés des maîtres de poste, il faut mentionner le coût d'un gardien et les frais de chauffage et d'éclairage et, en même temps, il ne faut pas oublier que ces frais supplémentaires n'augmentent pas les recettes perçues. Vos commissaires soumettent cette question à la considération du gouvernement, afin que l'on puisse adopter un mode restreignant la construction de ces édifices aux endroits seuls dont les recettes perçues pourraient justifier cette dépense.

J'espère que les honorables députés de la droite, qui ont reçu l'assurance que cette politique doit être abandonnée, et qu'à l'avenir ces dépenses seront faites dans les endroits où l'intérêt public l'exige, plutôt que pour satisfaire les exigences de parti, n'oublieront pas les paroles prononcées cette après-midi par le ministre des travaux publics.

M. OUIMET : Je constate que j'ai fait une erreur au sujet de cette affaire. Ce crédit n'est pas destiné à achever les travaux.

M. MILLS (Bothwell) : Nous avons supposé que ce crédit devait compléter et achever l'édifice.

M. OUIMET : On croit que l'édifice coûtera $24,000, y compris le terrain. La population de Picton est de 3,287 âmes. Le revenu postal est de $5,593, des droits de douane perçus sont de $9,343, montant des mandats émis et payés, $38,785, valeur des exportations $73,024, importations $57,303, marchandises entrées pour la consommation, $57,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût du terrain ?

M. OUIMET : Le terrain n'a pas encore été acheté.

Salle d'exercices, Toronto..... $97,800

M. PATERSON (Brant) : Quel sera le coût probable de la salle d'exercices à Toronto, et quelle est la valeur du terrain donné par la ville ?

M. OUIMET : Le coût de l'édifice sera de $300,000, non compris le terrain qui a été donné par la ville. La valeur du terrain a été estimée à $150,000, mais il vaut certainement $100,000.

M. MULOCK : Quelques-unes des associations ouvrières de Toronto ont-elles fait des représentations concernant la taille des pierres destinées à la salle d'exercices de cette ville ?

M. OUIMET : Oui.

M. MULOCK : Qu'a-t-il été décidé au sujet de ces représentations ?

M. OUIMET : La réponse a été que le département ne pouvait pas intervenir après que l'entreprise avait été adjugée. L'entrepreneur devait faire ses arrangements et le gouvernement n'avait pas à s'en occuper.

Manitoba—édifices publics..... $2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il nous expliquer cet item ?

M. OUIMET : Cette somme est pour payer les améliorations et les réparations aux édifices publics. On a recommandé de dépenser $2,187 à Brandon, mais cette somme a été réduite à $2,000.

Territoires du Nord-Ouest—bureau d'enregistrement et bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne à Edmonton..... $10,000

M. OUIMET : Ce crédit est voté de nouveau. Il est destiné à construire un édifice qui contiendra le bureau d'enregistrement et le bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne. L'édifice sera construit en brique, un étage et demi, 69 pieds sur 32, sur des fondations en pierre, conte-

nant deux voûtes de sûreté en brique. Le terrain a été donné par la compagnie de la Baie d'Hudson, et le coût de l'édifice sera de $10,000.

M. MULOCK : Avez-vous une politique quelconque concernant ces édifices dans les territoires du Nord-Ouest ?

M. OUIMET : La politique est que cet édifice est nécessaire et que nous devons le construire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il quels seront les frais d'entretien de ces édifices ? J'ai remarqué dans plusieurs occasions, que les frais d'entretien dans le Nord-Ouest s'élèvent à une somme considérable, probablement à raison du coût du combustible.

M. OUIMET : Entre $200 et $300 par année. Le combustible n'est pas très-cher à Edmonton.

M. MULOCK : Avez-vous un plan-modèle pour les bureaux d'enregistrement dans les territoires du Nord-Ouest ? Je sais que dans Ontario, il y a un modèle régulier d'après lequel l'inspecteur exige que ces bureaux soient construits. Si vous pouvez adopter un modèle d'édifice, vous verrez combien il sera plus facile et moins dispendieux de préparer les plans de temps à autre. Le ministre a-t-il examiné cette question ?

M. OUIMET : La recommandation de mon honorable ami mérite certainement d'être considérée. Je demanderai aux architectes d'en prendre note, et de voir s'ils peuvent suivre le plan adopté par le gouvernement d'Ontario.

M. MULOCK : Je ne désire pas que le gouvernement suive les plans du gouvernement d'Ontario, à moins qu'il ne les approuve. Je crois qu'il serait dans l'intérêt public d'avoir un modèle d'édifice, parce que j'espère que la population augmentera tellement dans les territoires du Nord-Ouest, qu'il sera nécessaire d'y construire un certain nombre de ces édifices.

On devrait faire un plan général, dès que ces travaux sont projetés. Si vous avez un modèle d'édifice, vous échappez aux importunités locales, pour ne rien dire de l'économie d'un tel plan. Si le gouvernement avait des voûtes de sûreté semblables partout, il pourrait donner en gros l'entreprise des réparations, à meilleur marché que d'après le mode actuel. Je suis étonné que cette question n'ait pas déjà été examinée par le ministre. En réponse à une observation faite par l'honorable ministre, je dirai qu'il ne devrait pas être tenu responsable personnellement des affaires qu'il n'a pas commencées. Mais en même temps, je crois que le gouvernement devrait pouvoir donner des explications raisonnables et justifier, s'il le peut, la conduite des titulaires précédents des différentes charges. Je ne suis pas disposé à accepter comme une réponse suffisante le fait de dire que l'entreprise a été commencée sous un autre ministre, et que le ministre actuel n'en est pas responsable. En vertu de notre système de gouvernement, il y a des changements de portefeuilles continuellement. Par exemple, si j'étais pour critiquer, s'il était possible de critiquer l'administration précédente du département de la Milice—bien entendu, je sais que j'aurais une tâche excessivement difficile à remplir. Le pays ne serait pas satisfait d'entendre le ministre actuel dire que toutes ces vilénies ont été commises sous son prédécesseur. Quelqu'un doit être responsable, tant que le même gouvernement reste au pouvoir, même s'il y a des changements individuels. Le ministre des travaux publics, en repoussant toute responsabilité personnelle, se rend peut-être justice à lui-même, mais d'un autre côté, il commet une injustice à l'égard de son prédécesseur, et il dit une chose qu'un parlement représentatif comme celui-ci ne peut pas accepter comme une explication suffisante.

Palais de justice, bureau des terres et bureau d'enregistrement de Régina.. $10,000

M. FLINT : Est-ce un nouvel édifice, ou bien des réparations à l'ancien ?

M. OUIMET : C'est un nouvel édifice.

M. FLINT : Le gouvernement n'avait-il pas un palais de justice à Régina ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a un édifice à Régina que le gouvernement occupe pour ses bureaux et qui sert de palais de justice. Il n'appartient pas au gouvernement, mais aux commissaires des terrains de la ville, qui agissent comme commissaires pour le gouvernement et pour le chemin de fer canadien du Pacifique. Le loyer que nous payons excède de beaucoup l'intérêt sur la somme que nous paierons pour construire un nouveau palais de justice. On espère qu'il sera construit dans un endroit convenable de la ville, au coût de $20,000, et les commissaires de la ville nous donnent gratuitement le terrain, parce que nous avons le droit en vertu du fidéicommis d'obtenir gratuitement les terrains pour tous les édifices publics que nous pourrons construire. La raison qui nous fait construire, c'est qu'il faut plus de facilités pour les bureaux des terres, et il s'agit de savoir si nous devrons construire un nouveau palais de justice, ou un nouveau bureau des terres. Tout bien considéré, on a cru qu'il valait mieux faire occuper l'ancien édifice par le département de l'intérieur et construire un nouveau palais de justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Construisez-vous en pierre ou en brique ?

Sir JOHN THOMPSON : En brique.

M. FLINT : L'édifice est-il commencé, ou a-t-on demandé des soumissions ?

M. OUIMET : Non.

Douane et palais de justice, Lethbridge, l'emplacement étant fourni $7,000

M. FLINT : Est-ce un nouvel édifice ?

M. OUIMET : Oui, c'est un nouvel édifice et il devra coûter environ $20,000

M. FLINT : Y a-t-il là un bureau de poste ?

M. OUIMET : Oui. Il reste à décider si le bureau de poste sera placé dans le même édifice ; mais il y aura peut-être de l'opposition de la part de la ville qui fournit le terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le chiffre de la population et du revenu de Lethbridge ?

M. OUIMET : La population est de 2,400 âmes. Je ne puis pas donner le chiffre des recettes.

M. FLINT : J'espère que le gouvernement insistera pour que le bureau de poste soit placé dans cet édifice, même s'il en coûte un peu plus cher. Nous savons que, autrement, les citoyens chercheront à induire le gouvernement dans un an ou deux, quand nous serons à la veille des prochaines élections générales, à construire un autre édifice pour le bureau de poste, et le pays devra peut-être payer $20,000 de plus, tandis qu'en payant $5,000 maintenant, on pourrait leur donner toutes les facilités

nécessaires. En conséquence, j'espère que le gouvernement fera construire cet édifice de manière à pouvoir contenir le bureau de poste, aussi bien que la douane et le palais de justice.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous sommes obligés de considérer si le maître de poste peut vivre de son salaire seul. S'il suffit à le faire vivre, alors, il pourrait se faire que la proposition faite serait la moins dispendieuse pour le gouvernement, mais si c'est un homme qui est obligé de gagner autre chose pour vivre, à part son salaire, le cas serait alors différent.

Bureau de poste, de douane, du revenu de l'intérieur, des terres fédérales et des bois de la Couronne à Calgary.... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on déjà fait des dépenses pour ces édifices ?

M. OUIMET: Ce n'est pas un nouvel édifice. Le coût est estimé à $51,000, y compris l'emplacement qui nous coûte $2,500, la ville de Calgary ayant payé la balance. Nous avons acheté trois terrains sur la rue Principale, au prix de $2,500 chacun et Calgary en a payé deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas l'intention de critiquer les dépenses raisonnables, mais on ne doit pas oublier qu'une immense somme d'argent des vieilles provinces est donnée au Nord-Ouest, et je doute excessivement s'il n'est pas extravagant de construire un édifice public au coût de $20,000 dans une petite ville comme Calgary, tandis que $20,000 ou $25,000 suffisent pour d'autres parties du pays. L'honorable ministre devrait nous donner des renseignements plus détaillés pour nous expliquer pourquoi il veut dépenser cette somme dans une ville dont la population est de 3,000 âmes à peu près. Il y a un autre item en faveur de cette ville, lequel comprendra plusieurs milliers de piastres de plus.

M. OUIMET: Je dirai à l'honorable député que cette ville augmente rapidement. Sa population excède aujourd'hui 4,000 âmes et son revenu postal est de plus de $9,000, et on me dit que les recettes de la douane s'élèvent à $25,000. Il y a des édifices très coûteux dans la ville de Calgary. Les banques, sur la rue Principale, sont des édifices qui ont coûté très cher, et les hommes d'affaires croient que cette ville sera la capitale de l'Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quels matériaux cet édifice sera-t-il construit ?

M. OUIMET: Il sera construit en pierre.

M. MILLS (Bothwell): Quelles sont les dimensions de cet édifice ?

M. OUIMET: 60 sur 54. Les plans ne sont pas encore terminés.

M. MILLS (Bothwell): C'est un prix excessivement élevé.

M. OUIMET: Cette somme ne sera pas excédée et nous nous efforcerons de restreindre les dépenses autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas disposé, ni mes honorables amis, à discuter à propos des dépenses légitimes destinées à construire des édifices dans le Nord-Ouest, mais il devrait y avoir une limite. Je dois dire que pour les besoins légitimes d'une ville de cette importance, $50,000, me semblent être une somme exorbitante. Les honorables ministres devraient se souvenir que dans tous ces endroits, il existe un grand danger dans ces entreprises, à raison des idées progressives de ces dignes habitants de l'Ouest. Chaque village espère devenir une grande ville en peu de temps, et nous savons que cet espoir est loin de se réaliser. La plupart d'entre nous savent que les idées dans l'immense Ouest sont beaucoup plus proportionnées à l'étendue du pays qu'à la population que nous avons pu y envoyer, et le gouvernement est exposé à être trompé par ces représentations.

Et à 6 heures, le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER À PASSAGERS DE LA CITÉ D'OTTAWA.

La chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (n° 16) concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa.—(M. Robillard.)

(En comité.)

Article 6.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill tel qu'imprimé contient deux amendements concernant les nouveaux pouvoirs conférés à la compagnie par le rapport du sous-comité chargé d'examiner le bill, et ces amendements ont été ajoutés en comité général, soumettant les nouveaux pouvoirs aux règlements municipaux. Le but du comité était de soumettre l'exploitation du chemin de fer, sous tous les rapports, aux dispositions des statuts d'Ontario et de Québec, respectivement, et on a supposé que le but était atteint, mais l'avocat de la ville a attiré notre attention sur le fait que les mots "règlements municipaux" restreignaient la signification de la disposition, et que, de fait, il n'y a pas de règlements municipaux dans les statuts d'Ontario. En conséquence, je propose de retrancher ces deux amendements qui sont inscrits en marge, et l'avocat du chemin de fer a consenti, cet après-midi, à ce qu'ils fussent retranchés.

M. DEVLIN : J'aimerais poser une question au sujet du pont traversant à la ville de Hull. Il est très étroit pour livrer passage au chemin de fer, et j'aimerais savoir, si un nouveau pont doit être construit, qui le construira.

Sir JOHN THOMPSON: Le bill permet à la compagnie de traverser sur le pont, aux conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables. Si on considère que le pont est assez solide pour le passage du trafic, le ministre des travaux publics a l'intention de faire poser lui-même la voie sur le pont, afin que toute autre compagnie puisse s'en servir, si elle désire traverser le pont. En même temps, le ministre a été informé par ses experts qu'il faudra rendre le pont plus fort avant d'y poser la voie, et il est tout à fait incertain si la compagnie pourra s'en servir, ou non. On a admis que, à la partie étroite du chemin, à Hull, le chemin de fer ne pouvait pas avoir les facilités convenables, et l'avocat de M. Eddy voulait qu'il fût protégé dans cette affaire. La compagnie du chemin de fer a prétendu qu'il serait essentiel pour elle de construire un nouveau pont, mais le comité des chemins de fer a refusé d'intervenir pour protéger M. Eddy, ou toute autre personne à Hull ou à Ottawa, laissant la question à être décidée par le conseil des deux villes, relativement à la rue Sparks, à Ottawa, et le chemin public, à Hull. En conséquence, il a

été convenu que l'exercice des pouvoirs conférés par ce bill dépendrait des conseils de ville.

Le bill est délibéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et adopté.

ASSOCIATION DES MEUNIERS DU CANADA.

M. STEVENSON : Je propose que le bill (n° 70) constituant en corporation l'Association des Meuniers du Canada, soit lu la troisième fois.

M. McMILLAN (Huron) : Avant que ce bill soit adopté, j'aimerais demander s'il n'y a pas de danger que l'Association des Meuniers contrôle le marché des grains dans la province d'Ontario. J'ai lu dans une couple de journaux qu'elle se proposait d'avoir un acheteur central pour acheter le grain. Or, je comprends que, par cet acheteur central, elle enverra une circulaire, toutes les semaines, aux acheteurs de grains dans cette province, et je crains que ce soit le commencement d'une coalition formée dans le but de diminuer le prix du grain. Je crois qu'il devrait y avoir une disposition dans le bill lui défendant d'avoir un acheteur central. Il est plus commode pour elle d'avoir un acheteur, mais celui-ci ne peut être que sur un marché, le même jour, et il achète pour l'Association des Meuniers par l'intermédiaire des autres acheteurs de la province. Il me semble qu'il y a un grand danger que l'Association ne contrôle le marché du blé, et je crois qu'elle a déjà commencé.

M. FLINT : Cette question a été discutée à fond au comité des banques et du commerce, et on a inséré un article qui décrète distinctement que cette association n'aura pas de privilèges ni de pouvoirs pour faire le commerce. Les membres du comité ont paru convaincus que la crainte exprimée par l'honorable député de Huron est mal fondée. Je crois que le secrétaire de l'Association était présent, et il a nié positivement toute intention de la compagnie de faire le commerce. On a dit que le but de l'Association était simplement de recueillir des informations et de les mettre à la disposition de ses membres, et, aussi, d'agir comme arbitre dans les différends qui surgiront entre les membres de l'Association.

La motion est adoptée et le bill est lu la troisième fois.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Bureau de poste, de douane, du revenu de l'intérieur, des terres fédérales et des bois de la Couronne à Calgary	$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il de nouvelles informations à nous donner concernant le montant de ce crédit ?

M. OUIMET : Les plans ne sont pas encore préparés, mais ils le seront avec l'économie en vue. Cet endroit progresse rapidement, et il deviendra certainement avant longtemps un centre très-important. Sur une des rues principales de Calgary, les terrains de 35 pieds de front se vendent $2,500, et je crois qu'un terrain près de la banque Impériale a été vendu $5,000. Ces faits font voir que cet endroit progresse rapidement et je ne crois pas que cette dépense soit exagérée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas que l'honorable ministre construira un très-bel édifice et qu'il sera très-acceptable pour les habitants de Calgary. Je n'ai pas de doute que Calgary est une petite ville florissante et prospère, mais il me semble qu'on n'a rien dit de nature à nous justifier d'accorder $51,000 à une petite ville de 3,000 ou 4,000 âmes. Nous avons beaucoup à faire dans le Nord-Ouest. C'est un gouffre où s'en vont les ressources des autres parties du pays, et l'honorable ministre devrait avoir bien soin de n'y pas faire de dépenses inutiles, parce que ces sommes dépensées sont détournées virtuellement des objets importants auxquels elles devraient être appliquées. Or, nous voyons partout que les dépenses dans le Nord-Ouest ont été faites d'une manière extrêmement prodigue. Il n'y a pas de doute que les dépenses concernant la police à cheval, que je crois etre un corps utile, ont été extravagantes, et je suis d'opinion qu'une grande partie en était inutile. Il n'y a pas de doute que les dépenses à l'égard des Sauvages sont plus considérables qu'elles devraient l'être, et plus élevées que celles auxquelles nous sommes obligés par le traité ; il n'y a pas de doute que la somme annuelle que nous dépensons pour des fins générales dans le Nord-Ouest est devenue pour nous une question très-grave. A part cette somme, je vois que nous payons $220,000 pour ce qu'on appelle le gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, et l'honorable ministre sait que nous avons une dépense énorme à part cela. Je ne m'opposerais pas à une dépense raisonnable, mais je vois ici, en sus de ces $51,000, un autre item considérable auquel nous allons arriver, destiné à un palais de justice et à une station de police.

M. OUIMET : Ce n'est pas à Calgary, mais à Maple Creek et à un autre endroit à l'ouest de Qu'Appelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux d'entendre dire cela. Avons-nous un palais de justice à Calgary ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien a coûté le palais de justice à Calgary ?

M. OUIMET : A peu près $25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et nous y avons aussi construit une caserne pour la police ?

M. DEWDNEY : Une caserne qui coûte probablement $7,000 à $8,000. Elle a été construite il y a plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, le total des dépenses à Calgary sera de $100,000 à peu près. Tenant compte de la position du vieux Canada et de ce que nous coûte le Nord-Ouest, tout en désirant faire les dépenses raisonnables dans les Territoires, nous devons convenir que nous y dépensons l'argent trop libéralement. Examinant ce qu'on donne aux autres provinces, c'est beaucoup plus que ce que nous devrions accorder dans un but d'ornementation seulement, car l'honorable ministre a admis virtuellement que ce n'était pas réellement nécessaire, mais il veut construire de pair avec les beaux édifices qui sont déjà érigés dans cette ville. Je suis heureux que Calgary prospère et que les gens soient en état de construire des édifices magnifiques, mais cela ne justifie pas la présente dépense.

M. MILLS (Bothwell) : Dans quelle proportion le peuple du Nord-Ouest est-il taxé ? Des palais de justice et des édifices de ce genre sont construits

dans d'autres parties du Canada au moyen de taxes municipales. Cette règle ne s'applique pas aux bureaux de douane, ni aux bureaux de poste. S'il fallait adopter l'usage, dans les territoires américains, d'accorder une certaine somme pour ces fins, ce serait une manière très-satisfaisante de traiter cette question. Le peuple construirait alors les édifices qu'il jugerait à propos, et si leur subvention ne suffisait pas, il se taxerait lui-même. La somme que l'on propose de dépenser pour construire cet édifice est hors de proportion avec ses dimensions, et $30,000 suffiraient.

M. OUIMET : Des bureaux de poste semblables sont estimés au prix de $25,000 dans les viellles provinces, et le coût supplémentaire de construire à Calgary peut être estimé à 30 pour 100. En outre, il faut accommoder plusieurs employés, et si on construisait un petit édifice, il faudrait en construire d'autres dans quelques années. Le bureau d'enregistrement sera aussi placé dans cet édifice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne demande rien pour un bureau d'enregistrement dans ce crédit.

M. DEWDNEY : On a l'intention de transporter le bureau d'enregistrement dans cet édifice et de construire des voûtes de sûreté à l'épreuve du feu. Le gouvernement a probablement retiré $250,000 de la vente des propriétés qu'on y a faite. Calgary est devenu un centre de chemins de fer, et c'est la ville du Nord-Ouest qui se développe le plus à l'ouest de Winnipeg. La valeur de la propriété y augmente tous les ans, il y a une augmentation dans la population. Les édifices construits sont de premier ordre, et même meilleurs que dans d'autres endroits, y compris Winnipeg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ferait mieux de fournir des édifices séparés pour un bureau d'enregistrement, comme on le fait dans la province d'Ontario. A moins de construire un édifice très dispendieux, il est dangereux de mettre le bureau d'enregistrement dans un édifice employé pour d'autres fins.

M. DEWDNEY : Je suis de l'opinion de l'honorable député au sujet des bureaux d'enregistrement isolés. Nul doute que ces questions seront considérées, quand le Nord-Ouest aura un gouvernement représentatif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne peux pas constater que le peuple du Nord-Ouest soit obligé de se taxer pour une fin quelconque. Je ne connais rien de ce qui est fourni par les gouvernements provinciaux et les municipalités que le gouvernement fédéral n'accorde pas au Nord-Ouest. C'est une impression qui est très répandue, et que j'ai recueillie moi-même dans les documents publics.

M. DEWDNEY : Le peuple se taxe pour les écoles et autres fins, jusqu'à concurrence de $40,000 à peu près.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Très peu pour les écoles, car le gouvernement fédéral accorde une somme très considérable pour des fins scolaires, et cette somme est complètement hors de proportion avec ce que l'on dépense ailleurs, et elle augmente dans certains districts d'une manière véritablement alarmante.

M. DEWDNEY : Elle n'augmentera pas à l'avenir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eh bien, j'ai causé il y a quelque temps avec un monsieur qui occupe une position responsable dans le Nord-Ouest, et il m'a donné à entendre qu'elle allait augmenter considérablement. Néanmoins, je ne veux pas m'éloigner du sujet. Je demanderai au ministre s'il a acheté le terrain, quelle est son étendue, combien il l'a payé, et de qui il l'a acheté.

M. OUIMET : Le terrain, sur la rue Principale a 75 pieds de front sur 150 pieds de profondeur. Il se compose de trois emplacements de 25 pieds chacun. Nous en avons acheté un d'un nommé Hull, au prix de $2,500 et les deux autres nous ont été donnés par la ville de Calgary.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est-il informé que les emplacements valent $2,500 chacun ?

M. OUIMET : Oui, et on a considéré que c'était bon marché.

M. MILLS (Bothwell) : Combien la ville a-t-elle payé les deux autres ?

M. DAVIS (Alberta) : La ville les a payés $6,200.

Palais de justice et station de police..... $8,000

M. OUIMET : Ce crédit est destiné à construire deux palais de justice et stations de police pour l'usage de la police à cheval—un à Maple-Creek et un à un point quelconque entre Moosomin et Qu'Appelle, soit à Grenfell ou à Wolseley. Les deux seront des édifices en bois avec fondations en pierre.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi la construction de ces édifices n'est-elle pas laissée à la législature des Territoires.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne lui donnons pas les fonds.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que nous devrions lui payer une certaine somme en proportion du chiffre de la population, comme nous faisons dans les autres provinces, lui laissant le soin de faire les améliorations qu'elle jugera convenable ; et si les gens désiraient avoir un édifice meilleur que celui qu'ils pourraient obtenir avec les fonds que nous leur donnerions, ils s'imposeraient des taxes pour le construire.

Sir JOHN THOMPSON : Ils n'ont pas de fonds à leur disposition, et ils ne peuvent pas en prélever pour cette fin au moyen des taxes, et toute la responsabilité de l'administration de la justice repose sur nous. La raison qui empêche le ministre des travaux publics de dire définitivement où les palais de justice seront construits, c'est que, dans plusieurs endroits des territoires, il est désirable d'avoir des palais de justice. Dans certains endroits, la cour est tenue dans les hôtels ; mais dans les endroits importants, il est désirable d'avoir un édifice convenable pour y tenir la cour.

M. MILLS (Bothwell) : Dans la province d'Ontario, les palais de justice et prisons ne sont pas construits au moyen de fonds fournis par le gouvernement provincial, mais au moyen des taxes imposées sur les municipalités, bien que les municipalités n'aient pas de contrôle sur l'administration de la justice, si ce n'est d'en supporter les frais en fournissant des édifices.

M. DEWDNEY : Il n'y a pas de municipalité dans le voisinage de Maple-Creek. En réalité, il n'y en a pas plus de six dans tous les territoires.

M. MILLS (Bothwell) : Cela fait voir qu'il n'y a pas une grande nécessité de construire un édifice de cette espèce.

M. DEWDNEY : La raison pour laquelle il n'y a pas plus de municipalités dans les territoires, c'est qu'une grande partie des gens qui y sont venaient du Manitoba où ils étaient taxés lourdement pour les fins municipales et scolaires.

M. MILLS (Bothwell) : La taxe pour ces édifices doit venir de quelqu'un, et elle vient du peuple des vieilles provinces. Dire qu'après avoir fourni ce qui est nécessaire à leurs besoins, elles doivent satisfaire ceux des territoires du Nord-Ouest, me paraît être un argument qu'il est étonnant de présenter à la chambre, particulièrement aux représentants des anciennes provinces. Je crois que nous devrions aider les territoires de la même manière que nous agissons pour nous-mêmes. On devrait mettre à leur disposition une somme raisonnable, et on devrait les tenir responsables de l'emploi de ces fonds pour des fins locales ; et s'ils désirent construire de beaux édifices, ils devront en supporter eux-mêmes les frais supplémentaires, et sous ce rapport, ils seront mis sur un pied d'égalité avec les autres parties du Canada. La région du Nord-Ouest n'est pas une institution de charité qu'il faut entretenir aux dépens du reste du pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'importance de cette question ne consiste pas dans la petite somme que nous votons ; il s'agit de savoir jusqu'où cela nous conduira. Si nous devons fournir dans tous les territoires du Nord-Ouest les choses que la civilisation exige, nous avons devant nous un vaste avenir de dépenses, qui peut être agréable aux yeux de l'entrepreneur, mais qui est épouvantable pour le contribuable. Il me semble qu'il serait très difficile de revenir sur nos pas, parce que l'on prétendra que puisque vous avez fait quelque chose pour Calgary et Maple-Creek, vous devez faire la même chose pour d'autres endroits, et l'argument serait irréfutable.

Nous devrions être très prudents lorsqu'il s'agit de mesures de cette nature et lorsque les conséquences en vue et inévitables sont si sérieuses. Je partage beaucoup l'opinion de mon honorable ami et je dis que, s'il est juste que, vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent placés les habitants du Nord-Ouest, nous leur procurions ces institutions qui sont accordées par les gouvernements des diverses provinces, j'ignore sur quel principe ils pourraient s'appuyer pour exiger de nous ce qui est fait ailleurs au moyen des taxes municipales.

Le ministre de l'intérieur dit qu'un grand nombre de personnes qui se trouvaient surchargées de taxes dans le Manitoba, ont quitté cette province pour cette raison et se sont établies dans le Nord-Ouest où elles ne voudraient pas se laisser taxer de nouveau. Chacun partage leur répugnance au sujet des taxes ; mais il y a l'autre côté de la question. Il faut tenir compte, aussi, de ceux qui paient les taxes dans les autres provinces, et de qui provient l'argent que l'on demande aujourd'hui.

Les habitants des autres provinces sont taxés pour leurs propres institutions municipales, et ils doivent être maintenant taxés pour les institutions municipales du Nord-Ouest.

D'après ce que nous dit l'honorable ministre, je suis porté à croire que l'opinion qu'il a des édifices qui doivent être construits est bien au-dessus de celle qu'en auraient les habitants du Nord-Ouest, eux-mêmes, s'ils étaient obligés de les construire avec leur propre argent. Nous construisons ces édifices sur ce qui est appelé le pied fédéral pour des fins fédérales, et je dois dire que, s'ils devaient être construits aux frais des colons du Nord-Ouest, les exigences de ceux-ci seraient bien différentes ; ces édifices seraient construits sur un pied beaucoup plus modeste.

On doit s'en féliciter et publier ce fait que, s'il y a un habitant du Canada qui puisse se flatter d'être favorisé plus que tous les autres, c'est bien le colon du Nord-Ouest. Jusqu'à un certain point, cela est justifiable, puisque nous essayons d'attirer des immigrants dans cette région. C'est à nous de leur offrir des encouragements et, de fait, nous leur en offrons comme jamais les immigrants en rencontrent dans les autres parties du monde.

Je ne crois pas, bien que je n'en sois pas sûr, que le gouvernement des Etats-Unis procure des institutions de ce genre aux colons de ses territoires avant que ceux-ci deviennent des Etats, ou, du moins, avant qu'ils deviennent des territoires organisés par le gouvernement. Nous traitons, je crois, les colons du Nord-Ouest plus généreusement que les colons l'ont été dans les autres parties du monde, et l'honorable ministre devrait être très prudent sur la question du précédent à établir, lorsqu'il s'agit d'une immense dépense, En effet, bien que l'item qui est maintenant soumis ne soit pas un montant très élevé, il pourra servir ultérieurement de précédent pour soutirer du trésor fédéral de très fortes sommes destinées à la construction d'édifices dans d'autres endroits.

Je croyais, lors de la dernière session, lorsque nous avons étendu les pouvoirs et la juridiction de la législature du Nord-ouest, que celle-ci aurait le plein contrôle sur ses affaires locales, et que nous n'aurions plus à nous occuper, ici, de question de ce genre. Je n'ai pas sous les yeux l'acte adopté lors de la dernière session ; mais je suis sous l'impression que la juridiction de cette législature du Nord-Ouest a été considérablement augmentée. Je crois aussi que les chefs de la droite nous ont donné à entendre que des crédits de la nature de celui qui nous occupe présentement, ne nous seraient plus demandés à l'avenir, et que la législature des territoires du Nord-Ouest serait en position de légiférer elle-même sur ces matières. Dans tous les cas, le temps n'est pas éloigné où ces territoires devraient se trouver pourvus des moyens nécessaires pour administrer, à leurs propres frais, leurs affaires de ménage. Il est presque impossible aux membres de cette chambre de légiférer avec une connaissance de cause suffisante sur des matières de ce genre.

Nous sommes trop éloignés des lieux pour donner à ces matières toute l'attention désirable. J'espère que le gouvernement sera bientôt en position de conférer à ces territoires le plein pouvoir provincial en leur procurant, en même temps, d'après le mode qui sera considéré comme le plus convenable, après un mûr examen de la situation, les moyens d'administrer leurs propres affaires. Ils pourraient alors pratiquer l'économie plus efficacement pour eux-mêmes, que nous ne saurions le faire à une si grande distance des lieux.

M. FRASER : Combien d'autres édifices de ce genre, d'après l'honorable ministre, sera-t-il nécessaire de construire dans le Nord-Ouest ?

M. OUIMET : Je ne puis le dire. Cela dépendra beaucoup de la rapidité avec laquelle les territoires seront colonisés.

M. FRASER : La réponse rend la question de ces subventions encore plus sérieuse qu'elle ne l'était auparavant. Si le nombre de ces édifices doit être illimité, et s'il dépend du développement de cette riche région, nous avons, par conséquent, sur les épaules, un fardeau plus lourd même que ne l'a été la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. On ne doit pas oublier que le Nord-Ouest est une région très-riche, l'une des plus riches du monde, et les colons y trouvent des terres à meilleur marché que dans les anciennes provinces, particulièrement dans les provinces maritimes. Tous ces édifices municipaux seront-ils construits par le gouvernement fédéral pour les colons, en sus des terres qui sont accordées à ceux-ci et des autres subsides accordés à leurs chemins de fer ?

Je connais des comtés qui ne sont pas riches, des comtés où le peuple a beaucoup de peine à joindre les deux bouts, et ce sont eux qui construisent leurs édifices publics à leurs propres frais. Le gouvernement devrait inaugurer immédiatement un nouveau système administratif, en vertu duquel les habitants du Nord-Ouest seraient obligés de se suffire, comme on le fait dans les comtés auxquels je viens de faire allusion. Je reconnais avec l'honorable député de Queen que nous devons accorder des avantages à cette nouvelle contrée ; mais pas plus que cela n'est nécessaire pour les mettre dans la même position que le peuple des anciennes provinces. Il n'est pas juste que les habitants des anciennes provinces, qui sont obligés de construire leurs propres édifices publics, soient encore taxés pour construire les édifices publics du Nord-Ouest, où le peuple est plus riche que dans les vieilles provinces. Quelle sera la conséquence de cette politique ? Lorsque les territoires du Nord-Ouest seront établis, leurs habitants ne seront pas seulement les plus riches du Canada par leurs terres ; mais ils le seront, aussi, sous le rapport de leurs édifices publics comprenant les palais de justice, les prisons etc., construits pour eux avec l'argent des vieilles provinces, tandis que celles-ci auront eu à se taxer pour leurs propres édifices publics.

M. BOWELL : Et auront obtenu des subventions.

M. FRASER : Oui ; et les nouveaux territoires obtiendront également des subventions, sans que l'on tienne compte des dépenses déjà faites pour eux. En effet, ces dépenses ne seront pas une dette contractée par les territoires comme l'étaient les dettes des anciennes provinces, lorsqu'elles se sont mises en confédération. Ces palais de justice et autres édifices publics que nous construisons dans le Nord-Ouest, sont du domaine des municipalités et, lorsque le temps sera venu, je suis sûr que ces territoires entreront dans la confédération comme provinces, et l'on ne tiendra aucunement compte de ce qui a été dépensé pour ces édifices. Il serait injuste que ces nouvelles provinces reçussent cet avantage à leur début, et le gouvernement devrait être en état de nous donner une idée des proportions que doivent prendre ces dépenses.

Si l'honorable ministre des travaux publics n'en connaît rien, comme il l'a dit, et si, à mesure que s'établiront ces territoires, nous sommes tenus de leur construire de nouveaux édifices, la perspective n'est pas bien rassurante. Je crois que les dépenses que nous faisons dans les territoires du Nord-Ouest ne sont pas aussi judicieuses qu'elles le seraient si elles étaient faites par les conseils municipaux. Lorsque le peuple s'est imposé, lui-même, une taxe directe, il voit à ce que son argent soit dépensé avec soin et à ce qu'on lui construise exactement le genre d'édifices dont il a besoin. Avec un crédit voté par cette chambre, vous construisez un très-bel édifice dans une certaine localité. Mais une nouvelle demande nous arrive d'une autre localité qui veut avoir un aussi bel édifice, et comment le gouvernement pourrait-il refuser cette demande ? Je crois que chacun de nous, dans cette chambre, est disposé à accorder ce qui est juste au Nord-Ouest, et il n'y a personne qui refuserait de faire tout ce qui est possible pour diminuer les difficultés qu'ont à surmonter les pionniers de la colonisation dans ces territoires. Mais il est, au moins, juste que nous sachions jusqu'où nous mène le gouvernement, et si ces édifices seront portés sur le compte de ces territoires, lorsqu'ils entreront comme provinces dans la confédération. Ces provinces recevront naturellement comme les vieilles provinces, une subvention du trésor fédéral, et l'on devrait, suivant moi, tenir compte du coût des édifices qu'on leur aura construits. Si cela n'est pas fait, les riches établissement du Nord-Ouest auront été beaucoup plus favorisés par le gouvernement fédéral que les autres parties du Canada. Le gouvernement devrait se trouver en état de nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est pas difficile de dire d'après quelle mesure le Nord-Ouest sera traité, puisque cette question est sous le contrôle absolu de la chambre. Les territoires du Nord-Ouest ont quatre districts judiciaires, et trois ou quatre endroits dans chacun de ces districts auront besoin de palais de justice, et le plan inauguré dès le commencement par le parlement était d'allouer, chaque année, $4,000 pour construire des édifices temporaire et d'un faible coût. Mais nous n'avons pas entièrement suivi ce plan. Deux salles d'immigrants, qui n'étaient pas nécessaires, ont été transformées en palais de justice. Voilà tout ce que nous avons fait, excepté pour ce qui regarde Calgary, qui se trouve dans une position toute différente et, aussi, pour ce qui regarde Lethbridge où on nous a *donné un site.*

L'intention n'est pas de construire des édifices dispendieux, ou même permanents, parce que nous sommes d'avis que les territoires vont se développer tellement, qu'ils seront bientôt en état de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. D'après tout ce que je sais, nous ne sommes aucunement liés, ni n'avons l'intention de nous engager à construire les édifices publics ou municipaux des territoires. Nous n'avons aucunement l'intention de construire des édifices pouvant être classés et comptés comme travaux publics permanents, dans le cas où de nouvelles provinces seraient formées avec ces territoires. Notre but s'explique comme suit : Les juges sont obligés d'administrer la justice dans des endroits où ils ne trouvent pas le plus humble local pour présider la cour, ou le plus humble local pour placer le jury et les témoins, ou même pour garder les prisonniers. Lorsque le juge arrive dans un de ees endroits, son premier soin est de voir s'il y a une maison d'école dont il pourrait se servir pendant une journée, ou pendant une semaine, afin d'y tenir ses séances. S'il a la bonne fortune d'en trouver une, il se sert du pupitre du maître d'école, et c'est

ainsi qu'il installe la cour de Sa Majesté. S'il n'y a pas de maison d'école, le juge est obligé de tenir la cour dans un hôtel, dans la salle à dîner, s'il est assez heureux de pouvoir se la procurer. Nous ne croyons pas que cet état de choses soit de nature à inspirer du respect, ou puisse permettre d'administrer la justice efficacement. C'est pourquoi, nous avons cru que le pays devait construire des édifices, pour servir provisoirement de palais de justice. Ce ne sont pas des édifices dispendieux. Ce sont des bâtisses en bois où deux ou trois prisonniers peuvent être gardés dans le soubassement, l'étage supérieur étant réservé au juge et à la salle d'audience. Si le parlement finit par se fatiguer à poursuivre ce plan, ou si les territoires deviennent suffisamment établis pour s'organiser en municipalités, et se taxer eux-mêmes, le parlement pourra en tout temps le discontinuer, et nous n'avons aucunement le désir de dépasser les besoins actuels du Nord-Ouest.

L'établissement des territoires n'a certainement pas encore assez progressé pour que les habitants de cette région puissent se taxer et construire des édifices de ce genre, et leur situation ne saurait être comparée avec celle des comtés formant les anciennes provinces qui ont construit eux-mêmes leurs palais de justice. Il n'y a pas de comtés dans les territoires ; la population n'est pas assez dense pour qu'elle puisse s'imposer les frais d'un palais de justice. Mais lorsque les établissement se seront suffisamment multipliés et lorsque les villes se seront formées, la population pourra bâtir à ses frais ses palais de justice, comme elle sera en état de bâtir ses hôtels-de-ville.

Les conseils municipaux pourront alors construire de meilleurs édifices que ceux qui sont maintenant érigés par nous. Lorsque les territoires seront organisés en provinces, ils seront naturellement en état de pourvoir aux frais de leurs édifices publics. Dans les anciennes provinces, d'après ce qui est arrivé, du moins, relativement aux provinces maritimes, à leur début—des subventions leur furent accordées ainsi pour construire des palais de justice dans plusieurs endroits, qui ne se trouvaient pas plus établis que ne le sont maintenant les territoires du Nord-Ouest. Naturellement, à mesure que les comtés se formèrent, ceux-ci se sont trouvés en état de se construire des édifices municipaux.

L'autre côté de la question est que nous pourrions accorder au gouvernement territorial un fonds destiné à la construction de ces édifices. Ce mode nous conviendrait. Nous n'aurions pas à l'avenir à nous occuper d'entreprises de cette nature ; mais l'on peut voir qu'il n'y aurait aucune économie à opérer par ce mode, parce que, pour chaque dollar que vous votez maintenant pour un édifice provisoire, vous auriez à donner $10 sous la forme d'une subvention au gouvernement territorial. Il arriverait, en toute probabilité, que notre argent serait employé à des fins qui intéressent spécialement les membres de la législature territoriale, et que les fins qui nous intéressent particulièrement, comme celle de l'administration de la justice, seraient négligées. Je crois qu'il est plus économique que nous conservions le contrôle sur les fonds destinés à ces édifices, bien que je sois tout à fait disposé à me conformer aux désirs de la chambre, si celle-ci est d'avis qu'un changement serait plus conforme à l'intérêt public.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tous ceux qui ont lu l'histoire des premiers temps d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, savent que les juges ont été obligés d'administrer la justice dans des circonstances aussi difficiles ; mais la justice était aussi bien administrée alors, qu'elle l'est depuis que les juges sont reçus par le shérif avec un carrosse à quatre chevaux, au son du cor soufflé par un piqueur.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai jamais vu cela ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai souvent vu en Angleterre. Je veux en arriver au principe d'après lequel nous votons ces allocations, chaque année, pour le Nord-Ouest. Dois-je comprendre que ces argents sont accordés tant *per capita* ou proportionnément à la population ; ou est-ce la demande faite par la législature locale, qui est acceptée par le gouvernement et proposée au parlement ?

M. DEWDNEY : Tous les ans, depuis que les territoires sont organisés, une estimation a été préparée par le lieutenant-gouverneur, et envoyée ici. On l'examine ici, et elle est ensuite soumise au parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce qui était fait auparavant par le lieutenant-gouverneur, l'est maintenant, je suppose, par le lieutenant-gouverneur en conseil ?

Sir JOHN THOMPSON : Le lieutenant-gouverneur est conseillé jusqu'à un certain point par l'Assemblée législative. Dans les premiers temps, un crédit était voté pour l'administration des territoires du Nord-Ouest. Une partie de ce crédit était destinée à l'éducation ; une autre, aux chemins et ponts et une troisième, aux traitements des fonctionnaires. Le mode actuel est de voter au gouvernement territorial un certain montant pour ces services.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'année dernière, nous avons revêtu la législature du Nord-Ouest de plus grands pouvoirs que ceux qu'elle avait auparavant. Comme question de fait, elle a été revêtue de pouvoirs qui se rapprochent beaucoup de ceux qui sont exercés par les législatures provinciales. Entre autres pouvoirs, elle possède celui de promulguer des ordonnances pour l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons, dans et pour les territoires. Si on lui a conféré, comme je le suppose, le pouvoir exclusif d'établir et d'entretenir les prisons, il me semble logique de lui permettre de les construire à même les argents que nous lui votons. Je ne partage pas l'opinion du ministre de la justice, qu'il faudrait dépenser $10 au lieu d'une que nous dépensons, aujourd'hui. Il en serait ainsi, je suppose, si la législature du Nord-Ouest pouvait obtenir de nous tout ce qu'il lui ferait plaisir de demander ; mais le parlement a décidé que le pouvoir conféré à la législature du Nord-Ouest était le pouvoir qui lui convenait le plus, et nous devrions lui en laisser l'entier exercice. Nous sommes en voie de révoquer virtuellement ce pouvoir, et de prouver que nous n'avons pas confiance dans cette législature locale, si nous continuons à construire pour elle les prisons du Nord-Ouest. Il pourrait être nécessaire d'augmenter la subvention de plusieurs milliers de piastres ; mais mon opinion n'est pas arrêtée sur ce point. Ceux qui sont chargés de proposer à la chambre les dépenses qu'il y a à faire, devraient examiner s'il ne serait pas opportun de laisser à la législature du Nord-Ouest le soin de s'occuper de la question des prisons. Vous accordez maintenant

$235,000 à cette législature, et vous ajoutez à cette somme des crédits supplémentaires pour les édifices publics, bien que vous reconnaissiez que l'établissement et l'entretien de ces édifices soient du domaine exclusif de cette législature locale.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne construisons aucune prison. Il n'y a que des lieux de détention pour les personnes qui attendent leur procès; généralement, les prisonniers sont gardés dans les casernes de la police à cheval. Lorsque le juge se rend à l'endroit où doit s'instruire le procès, la police à cheval amène les prisonniers et les logent dans ces lieux de détention qui se trouvent dans le soubassement du palais de justice. Les prisonniers sont tenus là en attendant que l'on ait disposé de leurs causes, et ils sont envoyés ensuite au pénitencier, ou au corps de garde. Je le répète, nous ne construisons aucune prison. Nous n'avons pas de geôliers, ni n'avons l'intention d'en nommer.

La question de savoir si ce mode doit être continué, n'est pas encore décidée et, l'année prochaine, nous examinerons, peut-être, s'il faut le maintenir, ou l'abandonner.

M. LAURIER : Quelle serait la différence entre l'année prochaine et cette année?

Sir JOHN THOMPSON : Deux ou trois crédits sont déjà votés—pour des édifices qui ne sont pas encore achevés—et il est peut-être désirable de continuer la construction de ces édifices et de les achever avant d'en entreprendre d'autres. Nous ne sommes liés par aucun engagement ou promesse pour l'avenir.

M. LAURIER : La seule raison donnée par l'honorable ministre est une raison d'économie. Il nous a dit que, si nous laissions la question des édifices publics à la législature territoriale, nous aurions à payer $10 au lieu de $1 ; mais ce changement s'appliquerait aux provinces, tout aussi bien qu'aux Territoires du Nord-Ouest. Je ne puis dire si nous n'aurons pas plus tard à discuter ce point, mais puisque ce principe ne s'applique pas aux provinces, je ne vois pas pourquoi on l'appliquerait aux territoires.

Sir JOHN THOMPSON : Ce que j'ai voulu faire comprendre, c'est qu'il n'y aurait aucune économie à réaliser en appliquant aux territoires le mode qui vient d'être mentionné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais si vous leur accordez un certain montant, ils devront tailler leurs habits conformément à la quantité de drap qu'ils auront.

Sir JOHN THOMPSON : Vous pourriez vous trouver dans l'obligation de leur donner plus d'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous n'avons pas besoin de leur en donner plus qu'ils n'en reçoivent aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : La subvention serait proportionnée à la population tant *per capita*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Supposé que ce mode de subvention soit adopté, il n'y a aucune raison qui nous engagerait à donner aux territoires plus d'argent, proportionnément, qu'aux anciennes provinces. Il faut, toutefois, tenir compte du fait que nous avons pris possession de toutes les terres du Nord-Ouest, ce qui est, à mon avis, la seule chose pouvant servir d'excuse pour la plus grande partie des sacrifices que nous nous imposons, ici, pour ces territoires. Il reste à décider si le gouvernement de ces territoires ne ferait pas un meilleur usage de l'argent qui lui est voté, ici, que celui que nous en faisons nous-mêmes.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons discuté à fond la question d'une subvention avec les représentants du Nord-Ouest, et nous sommes convaincus que si nous adoptions ce mode, nous aurions à voter pour les territoires, chaque année, un crédit beaucoup plus considérable que celui que nous votons actuellement. Autrement, on pourrait faire de l'agitation qui amènerait le peuple du Nord-Ouest à croire qu'il n'est pas traité sur le même pied que celui des anciennes provinces, vu que nous sommes en possession des terres et vu, aussi, la grande étendue de territoire aux besoins de laquelle il lui faut pourvoir.

M. LAURIER : Il en est peut-être ainsi ; mais depuis que l'honorable ministre a soulevé cette question, n'est-il pas vrai que les représentants des territoires ont insisté pour avoir le contrôle sur l'emploi des argents votés, ici, pour ces territoires ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et si les autorités locales du Nord-Ouest étaient chargées de pourvoir aux services qui nous occupent présentement, il nous faudrait, ici, ajouter un grand nombre de milliers de piastres par année à ce que nous votons maintenant.

Edifices publics dans la Colombie-Anglaise—Réparations et améliorations générales..... $3,000

M. OUIMET : Cet item a pour objet de faire subir diverses améliorations et réparations aux édifices fédéraux de la Colombie-Anglaise, tels que le bureau de poste de Nanaïmo, le bureau des pêcheries, de New-Westminster ; le pénitencier et le bureau de poste, de New-Westminster, le bureau de douane, la maison des immigrants, de Vancouver ; le bureau de douane, le bureau de poste, la station de la quarantaine et les bâtisses destinées aux immigrants, à Victoria.

Bureau de poste et de douane de Vancouver..... $30,800

M. OUIMET : Ce crédit est pour construire un bureau de poste à Vancouver. Le coût total de l'édifice est estimé à $79,839. Sur ce total, $24,733 ont été dépensées déjà. Le contrat qui est maintenant donné est de $54,500. A. E. Carter était le premier entrepreneur, mais il a été frappé d'aliénation et son contrat a été annulé. De nouvelles soumissions ont été demandées, et Thomas Tompkins, de Brockville, a obtenu le contrat qui est de $54,500. Le site de la bâtisse coûte $4,000.

M. CORBOULD : Il vaut, aujourd'hui, $40,000.

M. BOWELL : Il avait été réservé par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour un édifice public, lorsque cette compagnie a d'abord disposé de son terrain.

M. LAURIER : Elle n'en a pas fait don au gouvernement ?

M. BOWELL : Si vous comparez les prix payés pour les lots voisins, vous pourriez dire que c'est presqu'un cadeau fait au gouvernement. L'honorable chef de la gauche rit ; mais je puis lui dire que l'encoignure située vis-à-vis, s'est vendue, pendant que je me trouvais à Vancouver, entre $40,000 et $50,000, et c'est un lot qui n'est pas plus grand que celui dont il est maintenant question.

M. LAURIER : Mais le lot en question a été mis à part pour un bureau de poste.

M. BOWELL : Oui ; lorsqu'elle a d'abord disposé du site de la ville, la compagnie a dit : Vous pouvez avoir ce lot au prix pour lequel nous vendons maintenant les autres lots, et le gouvernement a acheté le lot en question.

M. OUIMET : La population de la ville est de 13,709 âmes ; en 1881, il n'y avait pas une seule personne à cet endroit. Le revenu postal est de $21,585,99 ; les droits de douane, de $261,377.82 ; les dépôts dans les caisses d'épargne, de $41,570 ; le montant des mandats-poste, de $269,900 ; la valeur des exportations, de $511,599 ; les importations, de $1,155,951 ; la valeur des produits entrés pour la consommation, de $965,316 ; le montant de l'accise, de $48,306.

M. CASEY : Il me semble que le crédit demandé est une somme considérable pour un bureau de poste à cet endroit, cette somme étant de $80,000 en chiffres ronds. Cette somme suffirait pour construire un bureau de poste à Toronto.

M. OUIMET : Le bureau de poste de Toronto coûte plus de $300,000, sans comprendre l'entrepôt de vérification, et il a été bâti par le gouvernement-Mackenzie.

M. CASEY : Dans le présent cas, comme dans plusieurs autres, on dépense plus pour ces édifices publics, que cela n'est nécessaire, et l'un des objets est d'avoir un magnifique édifice. Tout édifice public peut avoir un aspect caractéristique ; mais nous ne sommes pas obligés de construire un édifice extrêmement beau et attrayant pour le simple plaisir de faire de la réclame pour la cité de Vancouver.

Salles d'exercices, Vancouver..... $14,000

M. OUIMET : Ce crédit est pour procéder à la construction d'une salle d'exercices militaires à Victoria. Un contrat a été donné pour $33,000 : mais les dépenses imprévues, y compris l'installation, élèveront la dépense totale à $35,000.

M. CASEY : Le nombre des volontaires qui se serviront de cette salle n'atteindra pas l'effectif d'un bataillon rural ordinaire. On construisait auparavant des salles d'exercices en bois, qui coûtaient de $6,000 à $8,000. Une construction en bois répondrait à tous les besoins, à Victoria. Il est absolument absurde de dépenser $35,000 à Victoria pour cet objet, si l'on tient compte du chiffre de sa population et du nombre des volontaires qui se serviront de cette salle d'exercices.

M. BOWELL : La salle d'exercices à Belleville pour un seul bataillon a coûté $25,000, et c'est un local qui ne dépasse pas les besoins.

M. CASEY : Il y a, dans ce cas, une différence de $6,000 ou $8,000, et le nombre des volontaires à Victoria n'égalera pas celui de Belleville.

M. BOWELL : Il y a dans Victoria une batterie sous le commandement du colonel Prior, et aussi la batterie "C." Victoria est la capitale de la Colombie-Anglaise, et une salle d'exercices en bois ne conviendrait ni à la population, ni au caractère des autres édifices publics qu'il y a dans cette cité.

Si vous considérez l'importance de la localité, la valeur de la propriété et le caractère des constructions qu'il y a dans Victoria, la somme de $20,000 ou $30,000 ne dépasse pas le chiffre auquel on était en droit de s'attendre, si l'on veut procurer aux volontaires le local requis.

M. CASEY : Le bois de construction de la meilleure qualité, et comme on n'en trouve pas dans les autres parties du Canada, est à bon marché dans la Colombie-Anglaise, et l'on pourrait construire une salle d'exercices en bois à beaucoup meilleur marché que l'item qui est maintenant proposé. Je ferai remarquer que les batteries n'ont pas besoin d'une salle d'exercices aussi spacieuse que l'infanterie, parce que, si ce n'est pour monter et démonter les pièces de canon, les batteries doivent être exercées au dehors.

M. BOWELL : Je prends en note les observations de l'honorable député, et il y sera répondu lors de l'adoption finale.

Edifices militaires à Victoria..... $5,000

M. OUIMET : Ces édifices sont destinés à la batterie "C" et à l'école d'artillerie. On veut construire un arsenal sur le terrain des casernes, un nouveau bureau pour le quartier-maître ; des quartiers pour les sergents de l'état-major, des écuries, un hôpital qui coûtera, seul, $4,000, et une salle d'exercices de 50 x 100 pieds pour les soldats, de $2,550.

Ce crédit de $5,000 est pour payer une partie de ces dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir quels sont les arrangements qui ont été conclus entre le gouvernement canadien et les autorités impériales relativement aux fortifications de Victoria. Si mon souvenir est fidèle, une discussion a eu lieu dernièrement dans la chambre des Communes d'Angleterre sur ce sujet ; on a parlé d'un arrangement ou d'une proposition faite au gouvernement canadien, et impliquant une dépense très-considérable pour fortifier Victoria. Je voudrais connaître les arrangements auxquels on est arrivé, ou quelles sont les négociations en cours avec les autorités impériales.

M. BOWELL : Il y a eu des négociations entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien relativement aux fortifications d'Esquimalt ; mais elles ne sont pas encore terminées.

Je ne crois pas que nous servions l'intérêt public en disant maintenant quelles sont ces propositions, comme le demandent mes honorables amis. Dès que le temps nous le permettra, pendant l'été, nous avons l'intention d'examiner toute la correspondance et de faire rapport au Conseil. Ces $5,000 n'ont absolument rien à faire avec les fortifications d'Esquimalt, mais elles sont destinées à améliorer l'installation de la Batterie " C."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends parfaitement que l'honorable ministre puisse ne pas se sentir libre de discuter les négociations qui se poursuivent entre le gouvernement et les autorités impériales, mais je suppose que lorsqu'on en sera venu à une entente quelconque, les papiers nous seront communiqués dans un délai raisonnable. Si Esquimalt doit être fortifié de façon à pouvoir résister aux attaques de cuirassés ennemis, la dépense ne sera sans doute pas légère, et nous devrions être informés sans retard de la nature de l'arrangement que vous aurez l'intention d'exécuter.

M. BOWELL : Je suis entièrement d'avis avec l'honorable député que lorsqu'il faudra faire une dépense qui pourra être considérable, les renseignements qu'il a demandés devront être donnés à la chambre, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons pour ne pas le faire. Autant vaut avouer franchement que je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question suffisamment pour soumettre à la chambre une opinion intelligente, quant à savoir jusqu'où le gouvernement est prêt à accepter les recommandations qui ont été faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il n'y a pas à présent de soldats anglais à Vancouver ?

M. BOWELL : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il là une armée navale ?

M. BOWELL : Il y a présentement quatre vaisseaux de guerre, parmi lesquels se trouve le vaisseau amiral, à Esquimalt.

M. CASEY : Je ferai remarquer au ministre qu'il n'y a pas de rapport de l'inspection des volontaires de la Colombie-Anglaise dans le rapport annuel du département.

M. BOWELL : Le général m'a informé que le rapport n'avait pas été publié avec les autres parce que, lorsqu'il l'a reçu, il était d'une nature telle, qu'il n'a pas pu l'accepter ; il a dû, en conséquence, le renvoyer, et il n'est pas revenu à temps pour être publié.

M. CASEY : Ce rapport sera transmis au département de l'honorable ministre ?

M. BOWELL : Oui, je le suppose.

M. CASEY : Ce crédit est-il destiné à l'achèvement des bâtiments ?

M. OUIMET : Non ; l'estimation totale est d'environ $12,000, et ceci sera pour fournir le logement à plus de cent hommes de la batterie "C."

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance de la chambre soit levée.

M. LAURIER : Serait-ce trop que de demander à l'honorable ministre de nous dire ce qu'il entend faire mercredi ?

Sir JOHN THOMPSON : Si un bon nombre de députés sont présents, j'aimerais proposer la deuxième lecture du bill relatif au remaniement des collèges électoraux. Si, au contraire, l'assistance est faible, je ne croirais pas raisonnable de proposer cette motion. Dans ce cas, nous étudierons le projet de loi criminelle et les subsides, et le bill relatif au remaniement des collèges électoraux serait remis à vendredi.

M. LAURIER : Alors, les avis de motions du gouvernement ne viendront pas mercredi ?

Sir JOHN THOMPSON : Je les prendrai le jour qui conviendra le mieux à la chambre.

M. LAURIER : Alors, disons vendredi.

Sir JOHN THOMPSON : Très bien.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 25 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SACS À CHARBON EN TOILE.

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la confection de sacs à charbon en toile à Saint-Jean, N.-B., durant l'hiver ou le printemps de 1891 ? Si oui, pour quel nombre de sacs a-t-on soumissionné ? Quels étaient les noms des divers entrepreneurs, et le prix de chaque soumission ? Le contrat a-t-il été donné au plus bas soumissionnaire ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas demandé de soumissions pour la confection de sacs à charbon en toile à Saint-Jean. L'agent dit qu'en juin il a demandé à Brundage et Jackson quel serait le prix de 150 sacs, et qu'il a accepté l'offre qu'ils lui avaient faite de les livrer au prix de $2.25 chacun, vu qu'à son avis, ils confectionnaient les sacs les meilleurs, les plus forts, et les plus convenables pour cet usage.

MALLES POUR SAINTE-ANNE DE LA POCATIÈRE.

M. RINFRET (pour M. CARROLL) : Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour le transport des malle entre la station de Sainte-Anne de la Pocatière et le village de ce nom ? Quels étaient les noms des divers soumissionnaires et le prix de chaque soumission ? Le contrat a-t-il été donné au plus bas soumissionnaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Des soumissions ont ont demandées pour ce service, mais elles n'ont pas été prises en considération, vu que l'entrepreneur ayant demandé le renouvellement de son contrat, ce renouvellement a été accordé.

CARACTÈRES D'IMPRIMERIE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. FRASER (pour M. FORBES) : Le gouvernement a-t-il, au cours des deux dernières années, vendu du caractère d'imprimerie provenant de l'imprimerie nationale ou d'ailleurs ? Si oui, de quelle quantité de chaque espèce ? A qui la vente a-t-elle été faite et à quel prix, et pour quel motif ?

M. PATTERSON (Huron) : Le gouvernement n'a pas vendu de caractères d'imprimerie provenant de l'imprimerie nationale dans les deux dernières années.

CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE—CONTRAT.

M. MULOCK : 1. A qui a été donné le contrat pour le creusement de l'entrée supérieure du canal du Sault Sainte-Marie ? 2. Les travaux ont-ils été complétés ? Si non, quels sont les travaux qui restent à faire ? 3. Les travaux ont-ils été exécutés par les entrepreneurs primitifs, ou quelqu'un s'est-il associés à eux ? Si oui, qui ? 4. Quel était le montant estimatif de la plus basse soumission pour le creusement de l'entrée inférieure du dit canal ? 5. Quelque soumission a-t-elle été reçue pour l'exécution de ces travaux dans les deux sections ? Si oui, quel était le montant estimatif de cette soumission ? 6. A qui a été donné le contrat pour

l'exécution de ces travaux? 7. Quel était le montant estimatif de l'exécution des travaux en dernier lieu mentionnés? 8. Quel montant a été payé sur chaque entreprise? 9. Quel montant, s'il en est, a été gagné et est encore impayé sur chaque contrat?

M. HAGGART: 1. Le contrat pour l'entrée supérieure a été adjugé à Allan et Fleming. 2. Les travaux ne sont pas complétés. Il en reste encore à exécuter le quart ou le tiers. 3. Le gouvernement n'a affaire qu'aux entrepreneurs primitifs et il n'est pas à sa connaissance que personne ne soit associé à eux. 4. Le montant estimatif de la plus basse soumission pour l'entrée inférieure, celle de Hugh Ryan et Cie, était de $299,313. 5. Des soumissions ont été demandées pour les deux sections ensemble, et chaque entrepreneur a soumissionné toute l'entreprise; la division en deux sections a été effectuée après la réception des soumissions.

Le montant estimatif de la plus basse soumission pour toute l'entreprise, celle de John Nicholson, était de $608,249; la plus basse soumission suivante, celle de Hugh Ryan et Cie, était de $648,134.60. Le contrat de l'entrée inférieure a été adjugé à Hugh Ryan et Cie, et celui de l'entrée supérieure, à Allan et Fleming. 7. Le coût estimatif de l'entrée inférieure, au prix des entrepreneurs, était de $299,213. 8. Le montant payé à Hugh Ryan et Cie, sur les travaux de l'entrée inférieure, est de $163,224.34. Le montant payé à Allan et Fleming pour les travaux de l'entrée supérieure, est de $237,401.88. 9. Le seul montant dû aux entrepreneurs pour ces travaux est la retenue, qui est de $18,136.04 pour Hugh Ryan et Cie, et de $2,439.09 pour Allan et Fleming.

DROITS DE PÊCHER DANS LE LAC SAINT-PIERRE.

M. BEAUSOLEIL: Le gouvernement a-t-il décidé d'abroger cette partie des instructions données aux gardes-pêche des comtés qui environnent le lac Saint-Pierre, dans une circulaire qui leur a été adressée le 11 avril dernier (1892):

5. Le privilège ci-devant accordé de prendre le poisson mou pendant la saison de prohibition pour les autres poissons est retiré, d'après l'ordre du ministre; vu que l'on considère que les règlements judicieux faits pour la protection du poisson pendant la saison du frai doivent être strictement mis en force.

Le gouvernement a-t-il légalement le droit d'empêcher les pêcheurs de prendre un poisson qui n'est protégé par aucune loi et dont la pêche est libre dans toutes les saisons de l'année? Le gouvernement a-t-il été informé que le garde-pêche du district de Montréal avait confisqué une grande quantité de poisson mou apporté au marché, sans qu'aucun avis eût été donné aux pêcheurs que la pêche au poisson mou leur était interdite, leur occasionnant ainsi, non seulement la perte du fruit de leur travail, mais encore leurs frais de voyage et de transport? Le gouvernement se propose-t-il d'indemniser ces pauvres pêcheurs de la perte qu'il ont ainsi subie, par l'enlèvement, sans avis, d'un droit dont ils ont toujours joui en vertu de la loi et des règlements du département des pêcheries, ainsi que la perte de leur poisson et de leurs dépenses? A quelle date expirera la prohibition mentionnée dans le paragraphe 5 des instructions aux gardes-pêche déjà cité?

M. TUPPER: Quoi que l'interpellation contienne la citation exacte du paragraphe 5, des instructions données par le département des pêcheries relativement au privilège de prendre le poisson mou pendant la saison de prohibition, si elle est jusqu'à un certain point de nature à induire en erreur. Le privilège n'a pas, rigoureusement parlant, été retiré. Depuis quelques années, il était d'usage de délivrer des permis, nonobstant la saison de prohibition, pour la pêche du poisson mou dans la région mentionnée dans cette interpellation. Ces permis n'ont pas été continués pour la présente saison, et l'avis donné à cet effet a été tel qu'énoncé dans le paragraphe 5. Je puis dire que le gouvernement n'a pas décidé de révoquer ces instructions; mais la question a été soumise au gouvernement et il est présentement à considérer si le permis accordé jusqu'ici, et accordé depuis quelques années seulement, sera continué, ou non.

Le gouvernement a légalement droit de prohiber la pêche du poisson qui n'est protégé par aucune loi et que l'on peut prendre pendant toutes les saisons de l'année. Je corrige un peu la question de l'honorable député, mais j'y réponds. D'après les instructions générales, il est défendu de prendre n'importe quelle espèce de poisson sans permis dans la province de Québec et dans celle d'Ontario, de sorte que le gouvernement peut, par ce moyen, protéger les pêcheries et refuser de permettre de faire la pêche, quoi que la saison pour l'espèce particulière de poisson pour laquelle on désire un permis soit ouverte. Je puis répondre comme suit à l'autre partie de la question: Le garde-pêche local ayant fait rapport qu'il avait saisi à Montréal environ treize boîtes de poisson mou que l'on prétendait avoir été pris dans le district de Berthier, on a constaté que le permis n'était qu'un reçu de l'argent payé pour un permis. Le poisson a été subséquemment rendu à ses propriétaires. Le gouvernement n'a pas l'intention d'indemniser les pêcheurs pour le poisson pris en contravention aux règlements. Quant à la dernière partie de la question, savoir: quand expirera la prohibition, je ne puis pas le dire, tant que l'on n'en sera pas arrivé à une conclusion relativement au sujet présentement à l'étude.

M. BEAUSOLEIL: Je ne faisais pas allusion aux treize boîtes de poisson qui ont été rendues à leur propriétaire, mais je voulais parler de la saisie d'une très grande quantité de poisson dans le port de Montréal, que M. Morris, l'officier du gouvernement, a jetée à l'eau ou donnée, sans que les pêcheurs eussent eu l'occasion de le vendre à aucun prix.

M. TUPPER: Ce fait n'est pas venu à ma connaissance; mais je puis dire à l'honorable député que quand même les faits qu'il a énoncés aurait été officiellement portés à ma connaissance, les pêcheurs n'auraient droit à aucune compensation dans les circonstances que j'ai mentionnées. La décision du gouvernement peut être juste ou injuste, mais tout le poisson pris sans permission et durant la saison de prohibition sans permis, serait pris illégalement en vertu du présent règlement qui est consigné dans les arrêtés ministériels refondus, article 15.

RELATIONS DU CANADA AVEC TERRE-NEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je demanderai au gouvernement, s'il est en mesure de le faire, de dire à la chambre s'il se poursuit présentement des négociations entre le Canada et Terreneuve relativement aux relations fiscales de cette province avec le Canada. Les journaux ont rapporté que le traité Bond-Blaine ne rece-

vrait pas formellement la sanction du gouvernement impérial, et qu'il se poursuivait des négociations entre le Canada et Terreneuve, négociations qui étaient rendues à une phase satisfaisante. Je n'ai personnellement aucun renseignement sur ce sujet, mais je crois que la chambre a droit de savoir s'il se poursuit des négociations de ce genre, et quelle en est la nature.

M. FOSTER : En réponse à mon honorable ami, je puis dire que des négociations ont eu lieu, et touchent maintenant à ce qui paraît être une fin heureuse. Le gouvernement de Terreneuve nous a informés qu'il allait revenir au *statu quo* de 1889, si nous consentions de notre côté à y revenir, ce qui est notre intention pour le reste de la présente année, et en attendant de nouvelles négociations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que le gouvernement a l'intention, dans ce but, de présenter un bill qui remette en vigueur le *statu quo* d'autrefois ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela ne sera peut-être pas nécessaire, vu le pouvoir que donne l'acte de lancer une proclamation abolissant les droits sur certains produits ; mais c'est là une question de détail, au sujet de laquelle nous ne pouvons pas avoir de renseignements formels tant que nous ne connaîtrons pas d'une manière plus définitive les détails de la proposition faite par le gouvernement de Terreneuve. Nous sommes présentement en correspondance avec lui à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce qu'une délégation de Terreneuve doit venir ici, ou une délégation d'ici aller à Terreneuve ?

Sir JOHN THOMPSON : Je l'ignore ; mais, comme la chambre s'en souvient, la proposition était qu'on pourrait revenir au *statu quo* en attendant les négociations, et tout ce que nous pouvons dire, c'est que cela a été accepté en termes généraux. Je suppose que nous recevrons des communications de ce gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le bruit court aussi que certaines démarches préliminaires ont été faites par l'un ou l'autre gouvernement, en vue d'effectuer l'entrée de cette province dans la confédération. Le ministre est-il en mesure de dire si cela est vrai ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette question n'a pas été discutée récemment.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il me donner aujourd'hui des renseignements au sujet du bill réservé par le lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard, relativement au Conseil législatif de cette province ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le puis pas, simplement parce que la dernière fois que l'honorable député m'a interpellé dans cette chambre, j'avais reçu une note du lieutenant-gouverneur, dans laquelle il disait que si nous le désirions, il nous communiquerait les raisons pour lesquelles il n'avait pas sanctionné le bill. J'ai immédiatement répondu qu'il était désirable qu'il nous communiquât ces raisons. Aujourd'hui, une note a été reçue de lui et, si l'honorable député le désire, je serai prêt, au commencement de la semaine, de dire quelle politique va être adoptée.

LA LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 7) concernant la loi criminelle, etc.—(Sir John Thompson.)

Article 143,

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après le droit commun, le parjure est une assertion faite sous serment sur une question de fait essentielle à la procédure judiciaire qui a lieu, et des assertions sur des questions peu essentielles ne constituent pas de telles offenses. Je vois qu'un statut a été passé il y a quelques années en Canada, qui peut avoir ou n'avoir pas pour effet d'étendre le parjure au-delà des assertions faites sous serment sur des questions essentielles au litige. Les termes en sont passablement étranges, et quelques avocats soutiennent que la définition a été étendue par ce statut à toutes les assertions faites sous serment, qu'elles soient essentielles, ou non. Je regrette qu'on n'ait pas appelé spécialement l'attention sur les articles de notre bill qui diffèrent de ceux du bill anglais de 1880, sous le rapport des définitions. De prime abord, on supposerait que cet article est exactement le même que celui du bill de 1880, mais on y a ajouté ces mots très-essentiels : "Que ce témoignage soit essentiel, ou non." Ces mots-là ne se trouvent pas dans le bill anglais. Il est bon que le comité comprenne que de nos jours un témoin est soumis à un interrogatoire des plus sévères, embrassant des questions étrangères à ce qui fait la matière du procès, et que l'on permet pour éprouver la crédibilité du témoin. Il peut être ou ne pas être sage que nous attachions à toutes les assertions d'un témoin, qu'elles se rapportent, ou non, à une partie essentielle de l'interrogatoire, la dénomination de parjure, s'il est volontairement inexact, mais nous devrions savoir que nous statuons cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'intention a été de rendre la loi parfaitement claire sous ce rapport. L'effet est absolument le même que celui de notre disposition des statuts revisés. Dans les actes d'accusation en droit commun, surgissait toujours la question de savoir si un témoignage réputé faux était essentiel au litige, et l'on s'efforçait de démontrer qu'il était étranger au litige et inadmissible. Afin d'empêcher la confusion en permettant des exceptions de ce genre, on a cru désirable de statuer que la réception d'un témoignage établissait son caractère essentiel, vu qu'autrement, les tribunaux devant lesquels s'instruit un procès pour parjure seraient obligés d'instruire virtuellement de nouveau l'autre cause pour voir si le témoignage était essentiel ou non. L'article 5 de l'acte concernant le parjure dans les Statuts Revisés a tranché la difficulté d'une manière indirecte, en décrétant que toute assertion faite sous serment sera "réputée essentielle." Le présent article est plus concis et plus clair : "Que ce témoignage soit essentiel, ou non." Je crois que l'effet de l'acte impérial aurait été le même, vu qu'il décrète que ce sera un parjure, que le témoignage soit admissible, ou non. Cette définition élimine de l'enquête dans les procès pour parjure un grand nombre de sujets de confusion, et la faute de l'accusé est précisément la même, que le témoignage soit essentiel, ou non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre constatera, je crois, que l'article du bill impérial n'allait pas jusqu'à décréter que le témoignage,

qu'il fût admissible, ou non, constituerait un parjure.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill impérial décrète que toute personne qui dépose réellement est un témoin, qu'elle soit compétente à être témoin, ou non, et que le témoignage soit admissible, ou non. Il décrète que cette personne sera reputée être un témoin, quoique rien de ce qu'elle a dit ne soit admissible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que le bill impérial retranchait simplement de la catégorie des points douteux, la question de savoir si un homme était un témoin compétent, ou non, et n'avait pour objet d'étendre en aucun sens la portée du parjure. La latitude donnée maintenant est énorme. Un témoin peut être assigné pour prouver un compte en cour, et je suis heureux de pouvoir dire que la plupart des avocats reconnaissent les responsabilités de leur position et ne mettent pas inutilement les témoins à la torture, mais il y a des avocats qui, pour diverses raisons ne sont pas mus par les considérations les plus élevées, et le témoin peut être interrogé sur sa vie privée ou sur la moralité d'autrui, et sur des questions n'ayant aucun rapport ou litige. Plusieurs témoins considèrent que ce sont là des questions auxquelles ils ne sont pas tenus de répondre sous serment, et très-souvent, ils ne les traitent pas comme ils le font pour les questions se rapportant au litige. Il vaut la peine de considérer si, dans le cas où un homme est interrogé sur des questions nullement essentielles touchant sa vie privée ou la conduite qu'il a tenue plusieurs années auparavant, et ne se rattachant à aucun sujet soumis à la cour, questions qui peuvent lui être posées pour les motifs les moins avouables, il devrait être traité de la même manière au sujet de ses réponses, s'il donne des réponses fausses, que s'il répondait à des questions affectant le litige.

M. MILLS (Bothwell) : Je sais qu'il y a des commentateurs et qu'il y a des jugements parmi les anciennes décisions des tribunaux qui ne permettent pas, dans un contre-interrogatoire, d'aller aussi loin que l'a dit mon honorable ami, mais la plupart des autorités veulent maintenant, je crois, que dans un contre-interrogatoire, le droit de l'avocat en éprouvant la crédibilité d'un témoin ne soit virtuellement limité que par ce qu'il juge convenable. Nous n'avons pas présentement à examiner s'il devrait, ou ne devrait pas, en être ainsi. L'honorable ministre a fait allusion au cas d'un homme qui n'aurait pas dû être interrogé au procès, mais que dire du cas d'un homme qui aurait dû être interrogé ?

Il est parfaitement clair pour ce qui le concerne, qu'en vertu du bill impérial, s'il avait été adopté, il n'aurait pas pu être poursuivi pour parjure en raison de sa réponse au sujet d'un fait peu essentiel. Je crois que l'intention était de faire porter à celui qui n'aurait pas dû être interrogé, qui n'était pas un témoin régulier, autant de responsabilité qu'au témoin régulier, et pas davantage. D'après le droit commun en usage, celui qui n'était pas un témoin régulier ne serait pas coupable de parjure en raison de ce qu'il aurait dit, son témoignage n'ayant pas été reçu régulièrement. Par ce bill, on proposait de le rendre responsable de son témoignage, tout comme s'il avait été un témoin compétent et régulier. On ne prétendait pas de le mettre sur un autre pied que n'importe quel autre témoin, et en conséquence, je crois que tout ce que vous pouvez raisonnablement conclure, c'est qu'autant que son témoignage était important dans le litige, il serait responsable, quand même il n'aurait pas dû être entendu, de sorte que la loi au sujet des témoins compétents et réguliers reste ce qu'elle était auparavant.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne voulais pas faire une critique de la rédaction du bill anglais, lequel n'a pas été adopté, mais je suis sous l'impression qu'il va plus loin que ne le pensent mes honorables amis. Quant à la latitude du contre-interrogatoire, elle se réduit à ceci : c'est que, virtuellement, le droit de contre-interrogatoire n'est pas restreint en ce qu'il fait l'épreuve de la crédibilité du témoin interrogé et si un témoin est interrogé relativement à des questions qui ne concernent pas immédiatement l'affaire, mais qui concernent sa crédibilité, le tribunal devrait avoir la faculté de le punir pour parjure s'il fait un faux énoncé. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, la décision dépend de la crédibilité des témoins et, très souvent, le tribunal est trompé par les témoignages rendus et il est très difficile d'arriver à établir une distinction, d'après le droit commun, entre ce qui, dans le témoignage, concerne la question et ce qui ne la concerne pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'avocat interroge un témoin sur des questions qui ne sont pas pertinentes, la réponse le lie, qu'elle soit bonne, ou mauvaise. Vous ne pouvez pas appeler d'autres témoins pour prouver que le témoin a fait un faux énoncé. Les tribunaux ont jugé à propos de mettre certaines restrictions à ce contre-interrogatoire non pertinent et la seule restriction qu'ils ont pu imposer, a été que, si l'avocat posait une question non pertinente, il était lié par la réponse et puis, le droit commun est venu et a dit : " Si vous posez à un témoin une question au sujet de sa moralité ou de celle d'un tiers quelconque, vous le faites à vos risques, le témoin ne pourra pas être poursuivi pour parjure et vous ne pourrez pas contredire son témoignage." Or, nous enlevons une de ces garanties et l'extrême latitude du contre-interrogatoire fera disparaître, je crois, une des restrictions les plus importantes. Je crois que, depuis plusieurs années, l'opinion populaire a penché de l'autre côté. La plupart des gens, je crois, sont d'opinion que l'on a une latitude absurde extrême pour faire ce contre-interrogatoire, latitude qui, dans plusieurs cas, est tout à fait injustifiable et propre à causer un tort grave, sans compter que cela brise très souvent le cœur d'un témoin sensible comme je l'ai déjà vu. Mais si le comité est décidé à apporter ce changement important à la loi, je ne puis l'en empêcher.

M. WELDON : La chose existe depuis 23 ans.

M. MASSON : J'admets avec l'honorable député que cela est nouveau, selon l'interprétation donnée par plusieurs de nos juges dans Ontario. En vertu de notre ancien statut, incorporé dans les Statuts Refondus, cette loi comportait qu'il n'était plus nécessaire de prouver que l'énoncé allégué comme faux fût pertinent. C'est là, je crois, l'interprétation raisonnable que l'on puisse donner au statut. J'admets avec le ministre de la justice que si, dans un contre-interrogatoire, il est fait un énoncé qui affecte la crédibilité du témoin, cela est tout aussi important que ce qu'il dit de nature à affecter sa propre crédibilité—et cela donne du poids à son témoignage—soit vrai, que les faits se rattachant à la question soient vrais.

L'argument de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard a d'autant plus de force que si la question est importante, l'examinateur et le tribunal sont liés par la réponse. L'examinateur ne peut pas appeler d'autres témoins pour réfuter ou expliquer ce témoignage ; il est lié par la réponse et ne peut pas en détruire l'effet par d'autres témoins.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je partage l'avis de l'honorable député, quant à l'interprétation de la loi actuelle. L'article 5 de l'acte 32-33 Victoria, dit : " Toute preuve quelconque donnée oralement ou par écrit dans un affidavit, déclaration ou déposition, sera prise comme d'importance majeure " quand il s'agira d'une personne contre laquelle des poursuites devront être intentées. C'est une preuve d'importance majeure *primâ facie*. Il me semble que lorsqu'il s'agit de changer la loi et rendre un homme passible de 14 ans de pénitencier, le tribunal exigera que les expressions qui indiquent l'intention de faire le changement soient bien claires.

Il dit que chaque déclaration qu'un homme fera sous serment sera sujette aux mêmes peines, que cette déclaration se rapporte, ou non, à l'objet principal du procès.

Supposons qu'un homme soit appelé à donner son témoignage sur une question de fait et que l'avocat qui l'interroge entre dans sa vie privée, lui pose des questions que personne ne devrait avoir le droit de demander, des questions auxquelles nul ne doit être tenu de répondre—et cela a déjà eu lieu, des précédents célèbres existent en Angleterre, où des questions brutales et cruelles, affectant non seulement la réputation du témoin, mais celle de tierces personnes, ont été posées—dans ce cas, je ne crois pas que le parlement agisse sagement en assimilant une réponse à une question de cette nature, à une question à laquelle un homme est légalement tenu de répondre la vérité.

M. MASSON : J'admets avec l'honorable député que les deux réponses ne doivent pas être mises sur le même pied.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est cependant ce que dit le bill.

M. MASSON : Elles sont mises dans la même catégorie et désignées sous le même nom, mais la gravité de l'offense est bien différente. Je ne vois pas d'autres moyen d'atteindre le but, qu'en les rangeant dans la même classe de crimes. Un homme est assigné pour venir rendre témoignage dans une certaine cause et il entre dans la tribune des témoins. Depuis qu'il a reçu une assignation, il a eu tout le temps nécessaire pour savoir quelle sera son témoignage dans cette cause. Il sait pourquoi il est assigné. Pendant que le témoin est transquestionné et qu'il est excité, il est possible que des questions tout à fait étrangères à la cause lui soient posées et que ses réponses soient tout à fait inexactes.

Ce qui m'a le plus frappé dans cette affaire, c'est qu'un témoin, parlant sans précaution, peut faire une déclaration fausse, par surprise, et être passible de poursuites pour parjure, quand il n'a jamais eu, peut-être, l'intention de jurer contrairement à la vérité. Sans doute que le jury aurait à considérer l'intention du témoin, et ce serait une chose très difficile a décider, car le jury serait en présence d'une déclaration démontrée fausse, bien que le témoin ait dû avoir tout le temps nécessaire pour rassembler ses idées et savoir ce qu'il devait dire. C'est la grande objection que je vois à ce que les questions ne se rapportant pas à l'objet en litige, soient comprises dans la loi.

Quant à l'exemple que cite l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, à propos des questions concernant le caractère du témoin, je ne crois pas que ce soit une objection sérieuse ; si le caractère du témoin est de nature à inspirer des soupçons, il est bon que la cour le sache.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas le moindre doute que l'article du bill a absolument la même signification que l'article du statut revisé. Il est impossible que " sembler " veuille dire *primâ facie*, parce qu'il ne s'agit pas d'une question de preuve. La question de savoir si une réponse se rapporte à l'objet en litige, ou non, est toujours une question de droit, en supposant, toutefois, que l'on est d'accord sur les faits. Sous ce rapport, le bill n'introduit aucun changement. Mais lorsque la loi dit qu'un homme qui fera telle chose sera considéré comme ayant commis telle offense, il s'agit, tout d'abord, d'une question de preuve. Lorsque le parlement déclare qu'une certaine preuve sera considérée comme ce rapportant au procès, il n'y a ni témoin, ni tribunal, ni juge qui puisse la considérer autrement, quelque soit les témoignages produits ensuite. Je crois que cela est clair, et ce point a été décidé mainte et mainte fois. Je n'ai jamais entendu un doute exprimé sur ce point, avant aujourd'hui, mais quant à la latitude accordée aux transquestions, je crois que l'honorable député de Queen a raison. Il est certainement possible de rappeler des cas où les témoins ont été soumis à des transquestions blessantes et cruelles, mais ce que nous avons à considérer, ce n'est pas l'intérêt des témoins qui doit toujours être laissé à la garde du tribunal, mais bien la nécessité d'atteindre les fins de la justice.

Si un témoin, dans un moment de colère ou d'emportement, sous le coup de provocations,—et un avocat ne devrait jamais se permettre d'irriter ainsi un témoin—affirme une chose fausse avec l'intention préméditée de tromper le tribunal, il me semble que, même dans ces circonstances, il doit être passible des peines imposées contre le parjure.

M. MILLS (Bothwell) : Si un homme est poursuivi pour parjure et si la fausseté est reconnue comme pertinente, elle peut être contredite.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas, parce que la loi dit que tout ce qu'il aura alors déclaré, sera " considéré " comme pertinent et non pas sera " supposé " l'être. La pertinence d'une réponse est une question de droit, en supposant qu'il y ait accord sur les faits ; et même s'il n'y a pas accord, la question reste ouverte comme avant. Cela n'affecte pas la pertinence. Quand il est évident que le témoin a juré telle chose et que cette chose est fausse, c'est au tribunal et non au jury à dire si cette réponse affectait l'issue du procès. C'est une expression assez commune en loi criminelle ; si un homme a fait telle ou telle chose, il sera " considéré " comme ayant commis un vol, et ainsi de suite. Il ne s'agit plus d'une préemption, mais d'une déclaration formelle de la législature, qui déclare que l'acte commis constitue l'offense, sans que personne puisse faire qu'il en soit autrement.

M. MILLS (Bothwell) : Je demande si, lorsque la loi déclare que le parjure devra affecter l'issue du procès, cela ne peut pas être établi par une preuve. On a prétendu que cela n'est pas d'importance majeure pour la partie en cause, bien que

cela puisse lui causer un tort considérable, et que l'avocat puisse ruiner la réputation d'une personne qui n'est pas en cause, par les questions qu'il pose. Si la chambre est d'opinion d'étendre ainsi la responsabilité des témoins, il faudra modifier aussi les droits des avocats.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Taschereau, dans son ouvrage, au chapitre du Parjure, dit en parlant du rapport des commissaires sur la loi criminelle :

Il n'y a aucun doute, cependant, que, d'après toutes les définitions de cette offense, par le droit commun, la partie doit être légalement assermentée, les procédures dans lesquelles on fait prêter le serment doivent se rapporter à l'administration de la justice, la déclaration faite sous serment doit être fausse, l'intention de jurer faussement doit être volontaire et le mensonge doit concerner l'affaire dont il s'agit.

D'après cet auteur, les commissaires, dans leur code, ne changent pas les conditions essentielles de la pertinence de la réponse. D'après la loi anglaise, il faut encore que la réponse affecte l'issue du procès et pour qu'un témoin soit mis en accusation pour parjure.

Article 146.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois dire que ces articles pris dans l'ensemble, sont sans méthode et devront être rédigés de nouveau. Dans l'article 143, on a cherché à définir au juste en quoi consistera le parjure, et à tort ou à raison, le rédacteur a omis les mots, "sciemment, volontairement et dans un but de fraude." Il est probable que ces mots ont été omis exprès, et l'article se trouve à définir le parjure autrement qu'il n'est défini en droit commun. Ce qui permet l'interprétation que quiconque fait sous serment une déclaration, la sachant fausse, se rend coupable de parjure. L'article suivant définit le parjure provenant d'un serment—d'une affirmation, d'une déclaration solennelle ou d'un affidavit, comme différent du parjure fait pendant un témoignage rendu en cour. L'article 146 contient les mots "sciemment, volontairement et dans un but de fraude." Il ne convient pas d'avoir deux définitions distinctes du parjure et l'on pourrait faire disparaître l'article 146, en ajoutant quelques mots appropriés à l'article 143.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, laissons cet article de côté.

L'article est suspendu.

Article 149,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il s'agit ici d'une nouvelle offense et je ne comprends pas exactement ce que c'est.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une offense analogue à une fausse déclaration. Il s'agit de l'invention de circonstances pour coïncider avec les déclations d'un témoin. Le rapport cite un cas, dans lequel une personne était accusée d'avoir tiré un coup de pistolet avec intention de meurtre. La défense alléguait que l'arme n'était pas chargée à balle et que le coup avait été tiré dans le but d'effrayer. Quelqu'un déposa qu'une balle de pistolet avait été trouvée dans un arbre, en ligne avec l'endroit où se tenait l'accusé. On a découvert, plus tard, que la balle avait été placée dans l'arbre par des personnes intéressées dans la poursuite, pour suppléer à une lacune dans la preuve. Cette invention de circonstances est assez fréquente, lorsqu'il s'agit de prouver qu'une arme à feu a servi récemment, et autres questions de cette nature, bien que les cas aussi graves que celui mentionné dans le rapport soient rares.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne saisis pas la différence entre cette nouvelle offense et celle de subornation des témoins.

Sir JOHN THOMPSON : Dans un cas comme celui que je viens de citer, il n'y aurait pas de subornation.

Article 150,

M. MULOCK : J'ai peur qu'avec toutes ces nouvelles offenses, on ne soit obligé d'agrandir les prisons.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article ne fait qu'expliquer en quoi consiste la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si on a l'intention de codifier la loi criminelle, on devrait codifier le tout et non pas une partie seulement. Il me paraît étrange qu'on prenne un point particulier de la loi contre la conspiration, sans chercher à atteindre la longue série des offenses que comprend la loi contre la conspiration.

Sir JOHN THOMPSON : L'offense indiquée dans cet article mérite qu'on y attache une punition spéciale. Cette sorte de conspiration qui a pour but d'égarer la justice, ressemble beaucoup au parjure.

M. LAURIER : Quelles sont les raisons de ce changement ? Le ministre propose d'enlever cette offense de la catégorie dans laquelle elle se trouve actuellement et de la mettre dans une autre. Peut-il nous donner les raisons de ce changement ?

Sir JOHN THOMPSON : Le fait de conspirer, non pas pour voler un homme, mais pour lui enlever la liberté ou la vie, doit être une offense spéciale ; cela tend à tromper la justice et doit être punie comme le parjure.

M. LAURIER : Cette raison n'est pas suffisante ; la vraie raison serait que la punition actuelle pour cette offense, n'est pas suffisante et qu'on veut supprimer un genre de crime qui devient plus commun. A moins qu'on n'ait quelque raison particulière, il ne me paraît pas désirable de créer cette nouvelle offense.

Sir JOHN THOMPSON : La punition imposée à cette offense, est laissée à la discrétion du tribunal. Il me semble que lorsqu'il s'agit d'une conspiration pour faire trouver coupable d'un crime une personne innocente, cela équivaut à un parjure et devrait entraîner une punition spéciale et sévère.

M. DICKEY : Le ministre ne trouve-t-il pas la punition un peu sévère ? La conspiration pour meurtre n'entraîne que dix ans de pénitencier. Si un homme conspire pour une fausse accusation qui entraînerait la peine de mort ou l'emprisonnement perpétuel, le conspirateur serait lui-même puni par l'emprisonnement.

Dans l'article 231, on voit que l'emprisonnement pour conspiration pour meurtre était de dix ans, dans le bill, mais le comité l'a porté à quatorze ans. Il me semble que cette offense est tout aussi sérieuse que celle dont il est question ici.

Sir JOHN THOMPSON : Une détention de quatorze ans équivaut presqu'à une détention perpétuelle, et je propose que la punition soit réduite à quatorze ans.

L'amendement est adopté.

Article 151,

M. MULOCK : Cet article qui impose une peine contre les magistrats qui prennent des affidavits, lorsqu'ils n'ont pas de juridiction, faisait partie de la loi, je crois, depuis longtemps, et a été bien souvent violé. Je ne crois pas qu'on doive laisser cet article dans la loi, du moins en ce qui concerne l'emprisonnement. Les juges de paix ne connaissent pas très bien la loi, et ça toujours été leur coutume de recevoir les affidavits de bonne foi. Je ne crois pas qu'il y ait un seul magistrat dans le pays, qui ne pourrait pas être puni pour avoir ainsi reçu des affidavits, qu'il n'avait pas le droit de recevoir. On devrait se contenter d'imposer une amende, car, après tout, ces affidavits sont nuls. On ne doit pas faire des lois, qui ne seront pas observées. On peut imposer toutes les pénalités qu'on voudra pour restreindre les actes des magistrats, mais ils seront toujours à peu près choisis dans la même classe qu'aujourd'hui, et il est probable qu'ils continueront à recevoir des affidavits, tout comme à présent. Je ne veux pas qu'on les expose à de trop grands risques ; ils sont très peu récompensés, et acceptent cette position dans l'intérêt public. Dans certains cas, nous avons augmenté la sévérité de la loi, et je crois que nous pouvons tout aussi convenablement l'adoucir là où elle est actuellement trop sévère. Je dirai aussi que si l'on tient à l'uniformité de rédaction, je ne vois pas pourquoi on se sert du mot affidavit dans le premier paragraphe, et qu'on l'élimine dans le deuxième.

Sir JOHN THOMPSON : Le mot est éliminé de l'article principal. Le but de cet article apparaît à sa face même. C'est pour empêcher les serments pour des affaires insignifiantes. Cet abus allait en augmentant. Chaque fois qu'un homme éprouvait quelque tort, ou croyait avoir à se plaindre, il courait chez un magistrat, et de là, un affidavit ; bien que l'acte n'empêche aucunement les serments extra-judiciaires, il en supprime un grand nombre. L'usage fréquent que l'on fait des déclarations statutaires, indique que l'acte a eu un bon effet. Sans doute que la peine d'emprisonnement ne sera pas prononcé contre un magistrat qui aura agi de bonne foi, ou par ignorance de la loi.

M. MULOCK : L'ignorance de la loi l'excuse-t-elle ?

Sir JOHN THOMPSON : Elle lui évite l'emprisonnement. Cela est laissé à la discrétion de la cour, comme pour toute autre peine. Quand on songe que la loi est en vigueur depuis 15 ou 16 ans, sans que personne ait jamais été emprisonné indûment, on peut avoir confiance dans l'exercice de cette discrétion par les juges.

M. MULOCK : Je crois que l'on peut dire que, dans beaucoup de cas, les magistrats ont violé la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Et cette peine n'a jamais été imposée. Pourquoi ? Parce qu'elle répugnait à la conscience des juges.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le fait que l'offense comporte l'emprisonnement, a prévenu plus d'une violation de la loi.

M. MULOCK : L'honorable ministre paraît disposé à accorder toute la discrétion possible aux juges. Je ne désire pas leur en laisser plus qu'il n'est nécessaire. Ils ne doivent pas avoir plus de pouvoir qu'ils n'en ont réellement besoin. L'honorable ministre se rappelle qu'un jour, près de la moitié de la population de Calgary a été emprisonnée, par suite de la mauvaise discrétion d'un juge.

Sir JOHN THOMPSON : Cette fois, c'était de l'indiscrétion.

M. MULOCK : C'est vous qui l'aviez nommé.

Sir JOHN THOMPSON : Je vous demande pardon.

M. MULOCK : C'est la première fois que j'entends l'honorable ministre faire cette répudiation.

Sir JOHN THOMPSON : J'en suis très peiné.

M. MULOCK : Quoi qu'il en soit, il a été nommé par le gouvernement, il n'y a que quelques années, et presque toutes les affaires de la ville ont dû se faire en prison, pendant ce temps-là, vu que tous les principaux citoyens étaient sous les verrous. L'honorable ministre a-t-il la preuve qu'il n'y a plus de juges de ce calibre, dans la magistrature actuelle ? Pourquoi donner plus de pouvoirs qu'il n'est nécessaire ? C'est là le point faible de tout le bill. Le ministre donne aux magistrats et aux juges plus de pouvoirs que ne l'exige l'intérêt public. Je propose que les mots " emprisonnement pour pas plus de trois mois " soient rayés.

L'amendement est rejeté.

Article 152.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que cet article crée une offense indéfinissable, qui pourrait être interprétée d'une manière déraisonnable et injuste. Tout homme qui perd un procès, est souvent sous l'impression que les témoins qui ont rendu témoignage contre lui, ont conspiré pour tromper les fins de la justice.

L'article est retiré.

Article 154.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi faire de cela une affaire criminelle ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans l'intérêt public, ne devra pas pouvoir discontinuer une action pénale, ni permettre, dans son propre avantage, à un coupable d'échapper à la loi ; c'est la même chose que s'il était complice d'une félonie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans la chaleur de l'excitation, immédiatement après une élection, beaucoup d'actions pénales sont intentées, en vertu de la loi électorale, que les partis ne désirent pas ensuite continuer, et qu'il n'est pas de l'intérêt public de continuer. Il est souvent désirable que ces actions, pour de petites pénalités de $200 ou $300, soient réglées, chaque partie payant ses frais, et sans qu'aucune pénalité ne soit imposée ; cela fait disparaître toute animosité. Souvent ces actions sont intentées immédiatement après l'élection, il n'y a aucun intérêt public à les continuer, et on les abandonne, lorsque vient la réflexion.

M. MASSON : La loi dit qu'elle pourra discontinuer de consentement du tribunal, et cela me paraît suffisant. La peine est l'emprisonnement, seulement. Je crois qu'on devrait mettre l'emprisonnement, ou l'amende.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est copié de la loi de la province de Québec, et j'aimerais à savoir ce qu'en pensent les honorables représentants de cette province.

M. LAURIER : Je partage absolument l'opinion exprimée par l'honorable député de Queen, (M. Davies) I.P.-E.), et j'attirerai aussi l'attention sur un genre de pénalité qui existe dans notre province, et qui m'a toujours paru odieux. Par exemple, un article de la loi dit que si un acte de société n'est pas enregistré dans un certain délai, on encourt une pénalité de $200. Les tribunaux ont pris tous les moyens de renvoyer et décourager ces sortes d'actions. Elles sont généralement intentées dans un moment de colère. Une société poursuit un débiteur, et ce dernier, pour se venger, intente une action pénale, parce que l'acte de la société n'est pas enregistré.

M. MASSON : Je propose que tous les mots après " passible " soient retranchés et remplacés par " à une amende n'excédant pas la pénalité recherchée."

Article 160.

M. MILLS (Bothwell) : S'il n'y a pas d'autre crime commis que l'évasion, cela me paraît une chose naturelle et non une offense morale de chercher à reconquérir sa liberté.

Sir JOHN THOMPSON : Il existe dans le pays beaucoup de lieux de détention insuffisamment gardés, et c'est d'un grand secours pour les fonctionnaires quand les détenus savent que le seul fait de s'évader constitue une offense. C'est plutôt comme préservatif que comme remède, car nous ne pouvons jamais réussir à faire condamner ceux qui parviennent à s'échapper.

Article 163.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vu le pouvoir énorme que nous avons déjà donné aux hommes de police d'arrêter les gens sans mandat, je crains que par cet article, nous ne poussions les choses à l'extrême. S'il est adopté, un homme pourra être arrêté sans qu'il y ait aucun mandat, et vous le rendez coupable d'une offense punissable s'il s'évade. Supposons un homme arrêté sans mandat, qui croit que celui qui l'a arrêté n'a pas le pouvoir de le retenir, et qui est convaincu qu'il a droit de s'échapper, je crois que, dans ce cas, c'est aller trop loin que de le rendre coupable d'une offense punissable.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il faut imposer une punition à ceux qui échappent à la garde de la loi. En vertu de la loi actuelle, quiconque s'évade ou aide à l'évasion d'une personne qui est sous la garde légale de quelqu'un, est passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas deux ans.

M. FLINT : Il serait peut-être mieux de laisser au tribunal le choix d'imposer une amende. Ces offenses ne sont pas très graves.

Sir JOHN THOMPSON : La difficulté à propos d'une amende, c'est que cet acte comprend des offenses d'une nature plus grave. On pourra avoir recours à l'amende dans des cas très graves. Vu que c'est le maximum, je crois qu'on devrait laisser l'article tel qu'il est. Une heure de détention donnera satisfaction à la loi.

Article 171.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous nous sommes très bien passés de cette vieille loi, mal comprise contre le blasphème. Rien ne nous justifie de spécifier ces nouvelles offenses, de même que rien ne justifiait le parlement d'adopter ces nouvelles offenses.

Je suis certain que cette loi causera beaucoup de mécontentement.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit d'une vieille offense et quand nous spécifions des offenses et définissons la punition qui y sera attachée, cette définition doit être faite dans les limites de notre expérience, ou bien, nous devons dire que ce n'est pas une offense, ce que la chambre ne sera guère disposée à faire.

M. LAURIER : Laissons cela comme une question de fait à être décidée par le jury.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous vivons dans un temps de liberté religieuse, et nous devons donner une certaine liberté aux gens d'exprimer leurs opinions sur ce sujet.

M. CURRAN : L'honorable député croit-il qu'on pourrait se servir d'un langage plus libéral que celui qu'on trouve dans cet article ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je laisserais la loi comme elle est.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article n'est pas plus sévère que le droit commun ; nous ne faisons que qualifier justement les libelles blasphématoires, conformément à l'expérience et à la liberté de parole. Cet article protège quiconque exprime de bonne foi et dans un langage convenable ses opinions sur une question religieuse.

Article 177.

M. DAVIES : (I.P.-E.) Existe-t-il une définition de ce qui constitue un acte indécent ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. DAVIES : (I.P.-E.) Cet article donne une grande latitude à deux juges de paix. Ils peuvent interpréter très étrangement les mots " Acte indécent."

Sir JOHN THOMPSON : L'acte doit être commis en présence d'une ou plusieurs personnes.

M. DAVIES : (I.P.-E.) Si le procès avait lieu devant un juge de la cour Supérieure versé dans ces sortes d'affaires, il n'y aurait pas d'objections ; mais beaucoup de juges de paix ne sont pas instruits, ni en état d'apprécier les beautés de la langue anglaise : ils n'auront rien pour les guider. Un juge de paix peut trouver indécent un acte dont un autre rirait.

Sir JOHN THOMPSON : Que suggérez-vous ?

M, LAURIER : L'objection est d'autant plus grande que, dans l'article suivant, il est dit qu'un acte d'une grave indécense est une offense passible d'emprisonnement. Il est difficile de déterminer ce qui constitue au juste un acte de grave indécence.

Sir JOHN THOMPSON : Les offenses passibles d'emprisonnement sont jugées par des juges d'un ordre plus élevé.

M. MILLS : (Bothwell) Toutes ces offenses contre la moralité qui, depuis longtemps, sont passées dans le droit commun viennent des anciennes lois religieuses ; elles sont plutôt des péchés que des crimes, ne s'attaquant ni à la propriété, ni à la vie des citoyens. Elles sont des offenses subjectives, toutes différentes, sous ce rapport, des autres crimes compris dans la loi ; c'est une question de savoir si les crimes de cette nature doivent être punis par une longue détention dans les pénitenciers. Je ne le crois pas. Je suis d'opinion que le fouet ou autre punition de cette nature, et la remise en

liberté du prisonnier, sont préférables et beaucoup plus efficaces pour prévenir le retour de ces offenses.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une distinction à faire. Nous ne punissons ces actes que comme des crimes, lorsqu'ils offensent les autres ou donnent un mauvais exemple. Quant à l'article 178, se rapportant aux actes d'indécence grave, je n'ai pas d'objection à diminuer la durée de l'emprisonnement, vu qu'il y a aussi le fouet. Il est impossible de donner une définition de ces offenses.

M. DAVIES : (I.P.-E.) Pourquoi ne pas conserver le mot "grossièrement" qui est dans la loi actuelle ?

L'article est laissé en suspens.

Article 179,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il faut s'abstenir de faire les prudes. L'autre jour, à London, on a poursuivi un individu sous prétexte qu'il exposait une peinture indécente. En réalité, c'était une œuvre d'art, et ce n'est qu'après que le propriétaire l'eut montrée à des artistes et que la presse eut fait voir tout le ridicule d'une telle action, que la cause fut renvoyée. Un homme peut avoir en sa possession une peinture que certaines personnes peuvent trouver indécente, sans que, cependant, elle soit nécessairement indécente ; et il y a beaucoup de peintures importées que ceux qui ne s'y connaissent pas trouvent indécentes, de sorte qu'il ne faut pas que nous allions trop loin sous ce rapport. Les artistes et ceux qui se livrent à l'étude de l'anatomie humaine ont souvent, dans leurs bureaux d'étude, des peintures que des gens peuvent trouver indécentes.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a beaucoup de vérité dans ce qu'a dit l'honorable député, mais il est très difficile d'adopter une législation bien définie au sujet d'une question aussi vague, quand il s'agit de punir les offenses contre la décence. On a déposé sur le bureau de la chambre une foule de requêtes demandant d'adopter une loi dans ce sens, et il n'y a pas de doute qu'une telle loi est nécessaire pour empêcher l'exposition de peintures, ou de photographies indécentes. Il y a actuellement, en vente, des photographies qui ne sont certainement pas des œuvres d'art, puisque tout leur mérite est d'être indécentes, et le but de cette loi est de mettre un terme à ce genre de commerce.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que cela est prévu par les paragraphes (*a*) et (*b*).

Sir JOHN THOMPSON : Vous ne pouvez pas punir la personne qui les a en sa possession.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les termes du bill, tel que rédigé primitivement dans le bill de 1880, sont suffisants, car ils ont été rédigés avec soin. Il faut que ce soit une peinture exposée à la vue du public dans le but de corrompre la morale ; mais vous avez modifié la loi de manière à ce qu'un photographe qui garde une peinture que d'autres personnes trouvent indécentes, est sujet à être poursuivi. Nous savons que les gens peuvent avoir des idées différentes à ce sujet. Un artiste n'y verra qu'une œuvre d'art, tandis qu'une autre personne prude trouvera que cette œuvre tombe sous le coup de cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Il en est ainsi au sujet de presque toutes ces questions. Dans quelques villes, les restrictions que l'on a imposées au sujet du commerce de peintures et de livres, sont tout à fait ridicules ; mais cependant, il vaut encore mieux avoir une protection de cette nature et courir le risque qu'on pousse les choses jusqu'à l'excès, plutôt que de n'en pas avoir du tout. Il existe des cas bien connus des photographes où l'on expose des peintures immorales simplement pour satisfaire la curiosité, et c'est parce que ces faits sont venus à la connaissance du comité, que l'on a proposé cette modification. J'ai entendu dire qu'on s'était servi d'une disposition de cette nature dans les règlements de la ville de Montréal pour saisir injustement des livres, des peintures et des sculptures. C'est ce qui démontre que ceux qui administrent la loi, doivent avoir des connaissances artistiques, mais la loi ne vise que les indécences grossières, et il est impossible de donner une définition bien précise dans une question semblable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Autrefois, la loi parlait des œuvres artistiques, et disait que pour que la personne fût trouvée coupable, il fallait qu'elle eût vendu publiquement, ou offert en vente publique, ou exposé à la vue du public, la peinture ou autre article obscène, de nature à corrompre la morale, et dans la dernière partie de l'article, on disait que les motifs ou le but de l'exposant ne pourraient pas être invoqués. Maintenant, vous avez inséré une disposition déclarant que lorsqu'un homme prend une photographie d'une telle peinture, il est passible de cette pénalité sans lui permettre de se justifier et sans tenir compte du fait que l'acte dont il est accusé n'est pas de nature à corrompre la morale. Un photographe peut prendre des copies de peintures que le public en général peut trouver indécentes, tandis que ce photographe peut avoir les meilleurs motifs d'en agir ainsi, car elles peuvent être destinées à servir aux étudiants et non à corrompre la morale. Je crois que ces modifications feront plus de tort que de bien.

M. MASSON : En comité, on a demandé quelle était l'intention de la loi au sujet des photographies. On a dit que souvent des photographes importaient des peintures obscènes, pour en prendre des photographies qu'ils vendaient ensuite, et que le but de la loi était de prévenir cela.

M. MILLS (Bothwell) : On préviendra beaucoup plus que cela.

M. MASSON : Il se peut que la phraséologie soit trop exclusive, mais le but de la loi était d'empêcher les photographes de reproduire des peintures obscènes et indécentes dans le but de les distribuer ensuite dans le pays au préjudice de la morale.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que cette disposition ne s'appliquera pas aux photographes qui prennent des photographies d'opérations chirurgicales destinées aux étudiants pour les instruire de la nature d'une maladie ? Je crois que l'article peut prêter à une interprétation aussi large.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le paragraphe 3 prévoit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'article va jusqu'à dire qu'on ne peut photographier une peinture d'une nudité, quel que soit le mérite d'une telle œuvre d'art. On voit souvent de ces peintures dans les maisons privées, et nombre de gens seraient obligés de faire disparaître de leurs bibliothèques ou de leurs salons des peintures parfaitement innocentes et ne portant aucune atteinte à la morale. J'approuve l'article tel que primitivement rédigé, car il comportait deux restrictions. Il faut que la peinture soit de nature à corrompre la morale.

Cela est parfait, mais cette disposition ne s'applique pas à cet article nouveau. Au contraire, l'article a une signification propre, et quelque purs, quelque louables, ou quelque nobles que soient les motifs de l'accusé, le simple fait d'avoir en sa possession une photographie d'une nudité que quelques personnes peuvent trouver indécente, le rendra passible d'une pénalité.

M. MASSON : Si la peinture n'était pas indécente, la photographie ne le serait pas non plus.

Sir JOHN THOMPSON : Comment voulez-vous punir les personnes qui prennent des photographies de peintures que des gens connaissant peu l'art, trouvent d'une indécence grossière, et qu'ils ne vendent pas publiquement, mais qu'ils vendent privément dans leurs établissements? Cela équivaut à une vente publique.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que nous poussons les choses à l'excès, et que l'ancien article était suffisant.

Article 180,

M. LAURIER : Dans le paragraphe (a,) l'honorable ministre confond la déloyauté avec l'immoralité.

Sir JOHN THOMPSON : Ce sont les termes de l'Acte des postes, chapitre 35.

M. LAURIER : Cela se peut, mais je croyais que nous apportions des modifications à cet acte.

Ce chapitre traite des offenses contre la moralité et, ici, vous joignez à ces offenses la transmission de brochures séditieuses, déloyales et libelleuses.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose qu'on regarderait comme séditieux le fait de prôner l'indépendance ou l'annexion.

Sir JOHN THOMPSON : Ce sont des offenses mentionnées après celles-ci.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'un député de la législature locale, représentant une des divisions d'Essex, est allé, il y a quelque temps à Woodstock ou il a fait un discours en faveur de l'annexion, et cependant, on ne l'a pas poursuivi. On a cru que cela devait être laissé à la liberté d'appréciation de chacun. Je pense qu'il a proposé de soulever une révolution dans l'opinion publique ; mais si ce discours avait été imprimé et distribué par les bureaux de poste, l'honorable ministre considérerait cela comme une offense criminelle.

Sir JOHN THOMPSON ; Non, si ce discours n'est pas déloyal. Le fait d'agiter une question, ou de parler en faveur d'un changement de relations entre le Canada et les autres pays, ne peut être considéré comme de la déloyauté, si Sa Majesté est partie dans ce changement.

M. LAURIER : Il peut être bon de décréter d'offense le fait d'expédier des brochures séditieuses, mais l'honorable ministre doit voir qu'une telle disposition ne devrait pas se trouver dans un chapitre qui traite des offenses contre la morale. La sédition est une offense d'une nature tout à fait différente de celle-ci.

Sir JOHN THOMPSON : Le but que l'on a eu en vue est de réunir dans cet acte toutes les pénalités prévues par le statut, mais je n'ai pas d'objection à modifier cet article, en retranchant les mots "séditieux" et "déloyaux."

A six heures, le comité lève sa séance et la séance est suspendue.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article 184,

M. FLINT : Je crois que les mots "par promesse de mariage, ou menaces, ou par l'exercice de son autorité, ou par sollicitation, dons ou présents," devraient être retranchés, vu que cela est une question de preuve.

M. LAURIER : Les dispositions de cet article sont très étendues. On déclare coupable d'offense criminelle tout maître ou autre officier d'un navire qui séduit une femme à bord ; mais l'article s'applique aussi aux matelots. Un matelot sera passible de la même pénalité, tout comme le capitaine ou autre officier qui commet une telle offense. Est-il juste que la loi soit appliquée avec autant de sévérité à un matelot qu'à un capitaine ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le but de l'article est de protéger ces personnes contre de telles tentatives.

M. LAURIER : Je ne connais pas très bien les questions qui concerne les marins, mais il me semble que la punition d'un officier de navire est juste ; bien qu'on ne doive pas traiter un marin ordinaire avec la même sévérité. On ne peut punir trop sévèrement un officier qui se rend coupable d'une telle offense, mais un marin ordinaire ne peut exercer une semblable autorité.

M. DAVIES (I. P.-E) : L'intention de ceux qui ont rédigé cet article, était excellente. Cet article devait s'appliquer aux navires transportant des immigrants dans ce pays, et à une classe de passagers plus ou moins dépourvus de tout secours et dont un bon nombre ne parlent pas l'anglais. Ces immigrants sont surtout sous le contrôle des officiers du navire, et on a cru qu'il était nécessaire d'adopter des lois sévères à ce sujet. Si le simple acte de séduction est un crime, je ne sais pas pourquoi ce ne serait pas aussi une offense pour les marins à bord d'un navire.

Je comprends les motifs de ceux qui ont rédigé l'acte d'immigration et qui ont imposé des restrictions sévères à ceux qui doivent protéger les immigrants du sexe féminin. Je crois, cependant, que c'est une erreur d'inclure cette disposition dans un acte général, et de faire de cet acte un crime sur un navire, quand ce n'en est pas un sur le territoire. Je comprends qu'un capitaine de navire se trouve dans une position à pouvoir exercer une certaine autorité sur ses passagers, mais je ne vois pas qu'un marin ordinaire se trouve dans une position semblable.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais laisser l'article en suspens.

Article 187,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je propose que le paragraphe 2 soit retranché. Une fille de seize ans est encore une enfant, et je crois que la maîtresse d'une maison de prostitution devrait pouvoir plaider qu'elle avait toute raison de croire que la fille avait plus de seize ans. En statuant sur les offenses graves contre les enfants, je ne crois pas qu'on doive laisser ce moyen de défense aux maîtresses de maisons de prostitution.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à retrancher le paragraphe 2.

L'article est modifié en conséquence.

Article 189.

M. FLINT : Je ne crois pas que la punition dans ce cas soit assez sévère.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, imposons une punition de quatre ans.

L'article est modifié en conséquence.

Article 190.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je pense que cet article est tiré de l'Acte des Sauvages.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si une Sauvagesse se prostituait dans une de nos grandes villes, elle tomberait sans le coup de cet article, tandis qu'il n'en serait pas ainsi pour une femme blanche. D'après l'Acte des Sauvages, cet article ne s'applique qu'aux réserves des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell) : Cet article ne doit-il s'appliquer qu'aux Sauvages non affranchis ? Tel qu'il est rédigé, il s'applique aux Sauvages affranchis qui sont gouvernés par les provinces, tout comme les autres individus, au sujet de leurs droits civils, et la loi ne fait pas pour eux de distinction. Ils cessent d'être sous la protection du gouvernement dès qu'ils sont affranchis.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à dire "non affranchis."

L'article est modifié en conséquence.

Article 191.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce la définition que l'on donne en Angleterre ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si une nuisance qui n'affecte que le comfort n'est pas un acte criminel, comment définiriez-vous une nuisance dont vous ne faites pas un acte criminel ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela mérite considération.

M. DAVIES : (I. P.-E.) : Cet article dit qu'une nuisance publique est un acte illégal ou l'omission de remplir un devoir légal, qui a pour effet de mettre en danger la vie des gens, la sûreté, la salubrité, la propriété ou la commodité du public. Il y a beaucoup d'actes qui sont loyaux, mais qui n'en sont pas moins une nuisance publique. Par exemple, un homme peut construire un moulin à scie ou des engins électriques dans le voisinage de ma maison, ce qui serait une nuisance, mais une nuisance parfaitement légale. Il peut construire une grande scierie dans le millieu d'un pâté de maisons, ou y mettre des engins électriques qui empêchent les voisins de dormir. Il est bien vrai que ce n'est pas un acte illégal, mais c'est une nuisance, et d'après cette définition, il est dit qu'une nuisance publique est un acte illégal ou l'omission de remplir un devoir légal. Il peut arriver que ce soit un acte légal, tout en étant une nuisance publique. Si cette disposition doit servir d'interprétation, et si ce bill doit former un code, je m'oppose à cet article.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une définition d'un acte criminel seulement. Il faut que ce soit un acte illégal qui mette la salubrité et la propriété du public en danger, et dans ce cas, cet acte est punissable par voie d'acte d'accusation ; ou bien que ce soit un acte qui affecte la commodité des voisins, et alors, les procédures doivent se faire par acte d'accusation. Le rapport anglais définit ce point très clairement, et le but de cet article est de déclarer criminels les actes auxquels on ne peut remédier que par voie d'acte d'accusation, mais sous tous les autres rapports, ils doivent être traités d'après la loi civile, et de prévoir que le tort que l'on peut causer au public puisse tomber sous la procédure criminelle. Il y a des cas qui doivent être punis criminellement, il y en a d'autres qui sont prévus par les lois civiles et, enfin, d'autres qui sont une offense contre le public et qui demandent à être poursuivis par voie d'acte d'accusation, suivant la procédure criminelle, bien que le remède soit plutôt d'une nature civile que criminelle.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que cette classe de nuisances publiques concerne exclusivement les droits civils. Bien que la procédure soit une procédure criminelle, s'il s'agit d'un droit civil reconnu, on ne doit pas appliquer la loi criminelle, car c'est un droit d'un citoyen vis-à-vis d'un autre.

Sir JOHN THOMPSON : Mais il existe des cas où l'on commet une offense contre le public, offense qui est punissable par voie d'acte d'accusation, et le but de cet article est de faire tomber cette classe d'actes sous le coup de la loi criminelle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas pourquoi on a employé les mots "propriété ou commodité du public" dans l'article 191 qui sert d'interprétation, tandis qu'on ne l'a pas employé dans l'article 192, qui statue sur la punition de cette offense.

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour prévoir les cas mentionnés dans l'article 193, concernant la commodité du public, auxquels on ne peut remédier que par loi criminelle, et nous ne voulons pas pour cela envoyer un homme en prison.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que la procédure devrait céder devant les faits, et que, puisqu'il s'agit d'un droit civil, on devrait faire disparaître cette disposition de la loi criminelle, en laissant aux législatures provinciales le soin de légiférer à ce sujet. En vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui leur donne le droit de légiférer sur de telles offenses, je crois que les législatures locales pourraient adopter une loi au sujet de cette procédure. Puisqu'elles ont le droit de punir les personnes qui volent une boîte de scrutin dans une élection locale, elles doivent avoir aussi le droit de statuer sur la procédure à suivre pour arriver à cette punition. Sans doute que la procédure et la loi criminelle en général tombent sous le contrôle de ce parlement, mais il y a certaines offenses—des crimes provinciaux, comme on les eappell dans la cause de Russell *vs* La Reine, dans le jugement du comité judiciaire—sur lesquelles les législatures locales peuvent légiférer, et ces dernières ont certainement le droit de dire quelle sera la procédure suivie dans des cas semblables. Du moment que vous admettez qu'il ne s'agit pas d'un acte criminel en soi, cet acte ne tombe plus sous le contrôle du parlement fédéral, et alors, vaut mieux n'en pas parler du tout dans notre code criminel.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne croit-il pas qu'il est difficile pour une législature locale d'adopter une procédure concernant la punition d'une offense tombant sous le droit commun.

M. MILLS (Bothwell) : Prenez un cas où la commodité d'une famille ou d'un individu est concernée et non pas le public en général. Autrefois, c'était une offense criminelle. Maintenant, vous

proposez de laisser remédier à ce mal par une procédure civile. Cela veut dire que ce n'est plus un crime. C'est ce que l'on appelle dans la jurisprudence des Etats-Unis une offence contre la police, de sorte que vous pouvez remédier à cela par la police. Je propose que l'on retranche les mots " ou la commodité. "

Sir JOHN THOMPSON : La nuisance publique peut affecter la propriété.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une autre classe de faits qu'affecte cet article. La construction d'un quai est un acte illégal dans un certain sens, par le fait que cette construction peut gêner la navigation. Je suppose qu'un individu reçoive des injures corporelles et qu'il poursuive par voie d'acte d'accusation, en vertu de ces deux articles, le propriétaire du quai : ce dernier se trouvera dans une position très difficile. Vous adoptez des dispositions concernant le public en général ou une partie du public, au sujet de ce qui peut mettre sa vie en danger. Jusque là, c'est très bien. Mais lorsque vous allez jusqu'à adopter des dispositions qui permettent d'accuser un homme d'avoir commis une nuisance qui a eu pour effet de causer du tort à un individu, n'allez-vous pas un peu plus loin qu'il n'est nécessaire ? Tout le monde sait combien il est difficile de dire si un quai est une nuisance publique, ou non On n'a pas le droit de construire un quai, les circonstances seules justifient cette construction, quand le public en général en bénéficie. Cependant, il peut arriver que ce quai, construit dans l'intérêt public, sans nuire beaucoup à la navigation, puisse être la cause d'un dommage à un individu. Il me semble qu'en vertu de cet article, cet individu aurait un droit d'action.

Sir JOHN THOMPSON : Ne l'aurait-il pas en vertu du droit commun ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne le crois pas. Je crois que si l'on pouvait prouver que le quai était nécessaire pour le commerce, quand même il gênerait la navigation, cet individu ne pourrait pas l'appeler une nuisance publique.

Sir JOHN THOMPSON : La cour Suprême a jugé le contraire.

M. MASSON : Si l'on retranchait le mot " commodité, " est-ce que cela n'aurait pas pour effet de ne plus prévoir par cet article l'exemple même cité par les commissaires, lorsqu'il s'agit d'un grand chemin ? Ce n'est que la commodité du public qui se trouve affectée par la non-réparation d'un grand chemin. Quel remède proposez-vous à cela ?

M. LAURIER : La loi municipale y pourvoit.

M. MASSON : Pas actuellement.

M. LAURIER : Elle y pourvoit dans ma province.

M. MASSON : Si vous faites disparaître ces actes des offenses criminelles, alors un individu qui aura subi quelque dommage, au lieu d'avoir recours à la loi criminelle, sera obligé d'assumer la responsabilité d'une action personnelle, ou il pourra être appelé à payer tous les frais.

M. LAURIER : Une action pénale.

M. MASSON : Cela se peut. Ce n'est qu'une question de remède, et comment l'appliquer ? Je crois que cela affectera considérablement le public, si vous retranchez le mot " commodité. "

M. MILLS (Bothwell).

M. DAVIES (I.-P.E.) : Peut-on porter une accusation publique contre une corporation ou une personne qui cause du tort à la commodité d'un individu, s'il y a pas un dommage pécuniaire qui sanctionne cette action ?

M. MASSON : Pas la commodité d'un individu, mais la commodité du public.

M. MILLS (Bothwell) : La question de " commodité " est une question de dommage.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne puis voir comment on puisse baser une action sur cet article. Dans le premier article, vous dites qu'une nuisance publique est telle et telle chose. Dans le second, vous dites que lorsqu'il s'agit de nuisance publique d'une certaine nature, vous pouvez procéder par voie d'acte d'accusation.

Sir JOHN THOMPSON : Vous pouvez procéder par voie d'acte d'accusation, mais ce n'est pas une offense criminelle. Je laisserai les articles 191 et 193 en suspens.

Article 194.

M. LAURIER : Cette classe d'offenses : vendre pour la nourriture de l'homme des articles que le vendeur sait être impropres à l'alimentation de l'homme, est une question qui concerne les règlements de police et qui devrait être laissée aux autorités provinciales. Ce qui peut être bon pour la nourriture de l'homme dans un pays peut ne pas l'être dans un autre.

Sir JOHN THOMPSON : Est-il bien prudent de laisser cela aux autorités provinciales ?

M. LAURIER : Dans toutes nos villes, il y a des règlements qui prévoient la punition de telles offenses.

M. CURRAN : Certaines parties du pays peuvent n'être pas suffisamment avancées pour avoir des règlements tels que nous en avons à Montréal, Québec et ailleurs.

Article 200.

M. FRASER : Pourquoi fait-on une distinction entre les trois classes de maisons. Je crois qu'on viole également la loi en empêchant l'entrée dans la première.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais voir à cela.

Article 203.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Depuis combien de temps cette disposition se trouve-t-elle dans nos statuts ? Je n'ai jamais vu d'avis semblable affiché dans aucun wagon de chemin de fer, pas même dans ceux du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Depuis environ 14 ans.

M. FLINT : Est-il utile de garder dans nos statuts une loi qu'on n'observe jamais. ? Personnellement je ne suis pas en faveur d'obliger les compagnies de chemin de fer à afficher de tels avis, car ils ne servent qu'à défigurer les wagons, et personne ne les lit. Cela n'aurait aucunement pour effet de faire respecter la loi, et il est encore pire d'avoir une loi qu'on n'observe pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que c'est une loi inutile. Les gens peuvent se conduire aussi bien dans un wagon de chemin de fer, que dans un club, ou une maison privée. Je ne crois pas que cet article soit utile. Si un homme veut jouer un dollar ou deux dans un wagon de chemin de fer, qu'il les joue. Je m'oppose à ce que l'on mette dans nos

statuts des lois qu'on n'observe pas. En adoptant constamment, contre les habitude sociales, des lois qu'on ne fait pas respecter, on n'a fait que rendre la loi méprisable. Voilà dix ou douze ans que nous avons cette loi, et je n'ai jamais entendu dire qu'on eût poursuivi un homme parce qu'il avait joué aux cartes sur un train de chemin de fer. Il me semble que c'est une loi très singulière.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai souvent vu le conducteur empêcher le jeu de cartes.

Article 204.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois de mon devoir d'attirer l'attention du comité sur l'addition que l'on a fait au paragraphe 2, et qui apporte une restriction au sujet de paris faits sur le champ de course d'une association légalement constituée, pendant la course même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il vaut aussi bien que l'on dise au comité que nous légalisons les paris sur un champ de course. Je ne sais pas si le comité est prêt à reconnaître cela.

M. CURRAN : La loi a toujours permis les paris sur les courses de chevaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que vous puissiez recouvrer un pari sur une course de cheval.

M. CURRAN : Pas devant une cour de justice ; mais si l'argent a été déposé, vous pouvez l'obtenir de la personne qui l'a.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne le crois pas.

M. CHAPLEAU : Cela ne rend pas le pari une dette légale, mais ça l'empêche d'être un acte criminel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est la législation la plus extraordinaire que je connaisse. Vous déclarez d'abord être un acte criminel le fait de jouer une partie de cartes pour 10 centins, dans un wagon de chemin de fer, et d'un autre côté, vous relevez le joueur de toute action criminelle, s'il parie un mille piastres sur une course.

M. MASSON : Je n'ai jamais approuvé ces dispositions rigoureuses relatives au jeu de cartes dans un wagon de chemin de fer. Voici la distinction que je fais : dans un wagon, plusieurs personnes qui voyagent ne joueront pas aux cartes, et cependant, le fait d'être témoins de ces jeux les rend coupables d'une offense ; tandis que ceux qui vont aux courses, savent qu'il s'y fera des paris.

M. FRASER : Je crois que c'est là un très bon argument. Des personnes peuvent être involontairement entraînées dans une partie de cartes dans un wagon, tandis qu'elles doivent être punies si elles vont délibérément aux courses.

M. MASSON : Je ne crois pas que mon honorable ami ait compris mes observations. Je n'ai pas parlé de ceux qui jouent innocemment aux cartes ; mais il se trouve dans les wagons des personnes qui, non seulement n'ont pas l'intention de jouer aux cartes, mais, même, qui se trouvent offensées de ce jeu en leur présence, et c'est pour la protection de ces personnes que cet acte fut présenté par M. Blake, à l'effet d'empêcher de semblables jeux dans des endroits publics, dans un wagon de chemin de fer, par exemple.

Article 206.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas cru devoir parler de tout autre mode de disposer des cadavres qui pourrait être sanctionné plus tard, tel que la crémation.

M. LAURIER : Cet article s'applique-t-il aux entrepreneurs de pompes funèbres ?

Sir JOHN THOMPSON : Négliger d'inhumer un cadavre est une offense de droit commun, de la part des personnes responsables, soit à cause de leur parenté, ou qu'elles se soient chargées de l'inhumation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne pourrait-on pas, d'après le paragraphe *b*, faire une disposition pour protéger les médecins qui, dans l'intérêt de la science, font la dissection des cadavres ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne tomberont sous le coup de la loi que lorsqu'ils traiteront un cadavre d'une manière inconvenante, ou indécente.

M. BERGIN : Il y a dans Ontario et dans Québec des actes touchant l'anatomie, qui s'appliquent à ces cas.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a de ces actes dans toutes les provinces.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La législature provinciale ne peut intervenir, si c'est une offense criminelle.

Article 207.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble qu'il y a dans cet article quelque chose d'inutile.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que cet article soit nécessaire.

L'article est retranché.

Article 210*a*.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quant à l'offense criminelle que vous créez par cette disposition, je crains que cela ne donne lieu à de nombreuses difficultés et ne suscite une somme considérable d'ennuis au mari. Toute question a deux côtés. Cette disposition ne se trouve pas dans la loi anglaise, c'est du nouveau. La femme a déjà son recours en droit ; si le mari ne pourvoit pas à son entretien, elle peut se procurer ce qu'il lui faut de toute personne qui voudra le lui fournir et le mari est civilement responsable.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est mis à son compte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Mais ces libertins n'ont généralement pas de crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'homme est un libertin, mais ce n'est pas toujours le cas.

Article 216.

M. MILLS (Bothwell) : Je trouve quelque difficulté au sujet de la déclaration qu'un enfant devient un être humain, lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère, qu'il ait respiré, ou non. Je ne vois aucun autre moyen de juger s'il a vécu, que par le fait de la respiration, et l'indice que peut fournir la condition des poumons. Si nous nous éloignons de cette épreuve, nous nous exposons à un grand nombre de difficultés.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est qu'une des épreuves.

M. MILLS (Bothwell) : Par quel autre moyen allez-vous vous assurer de ce fait ? Supposons que l'on prétendre qu'un enfant soit né vivant, et qu'il n'ait pas respiré, comment allez-vous procéder ?

Sir JOHN THOMPSON : Le fait des poumons flottant dans l'eau est l'épreuve ordinaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si vous éliminez les trois conditions de la respiration, de la circulation indépendante du sang, et que le cordon ombilical ait été coupé, quel autre moyen aurez-vous ?

Sir JOHN THOMPSON : Tout autre moyen connu de la médecine. Cette disposition ne fait que stipuler que ce sera un homicide de tuer un pareil enfant. Les moyens mentionnés peuvent être les seuls connus de la médecine, mais le droit est assez flexible pour permettre l'application de tout autre moyen qui pourrait être découvert.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ne pas omettre la définition des divers moyens, car il n'y a pas de nécessité apparente de les mentionner ?

Sir JOHN THOMPSON : Le fait des poumons flottant dans l'eau est l'épreuve à laquelle on a généralement recours dans les cas civils, où il est nécessaire de prouver que l'enfant a respiré, mais il n'est pas absolument admis dans les procédures criminelles.

Article 236.

M. MILLS (Bothwell) : Dans la deuxième disposition, la pénalité est disproportionnée à l'offense.

Sir JOHN THOMPSON : Tout le monde comprend l'effet qui résulte du fait de cacher une naissance, fait qui sans être un *malum in se* est sujet aux pénalités les plus sévères.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les mots " tort permanent " devraient suivre le mot " mort "—" à moins qu'elle ne prouve que telle mort ou tel tort permanent "—dans la premiere partie de l'article.

L'amendement est adopté.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il dire ce qu'il a l'intention de faire à la séance de vendredi ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous prendrons en considération l'avis de motion du gouvernement au sujet de la nomination des juges dans la commission et, après cela, le bill de redistribution des comtés. Nous pourrons prendre ensuite la loi criminelle.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 27 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du régistraire de la cour Suprême du Canada un certificat portant que l'appel dans la cause de l'élection contestée de Chicoutimi et Saguenay a été renvoyé, et que la décision des juges instructeurs de la cour Inférieure annulant la dite élection est confirmée. Les juges instructeurs ayant fait rapport que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection, j'ai différé l'émission de mon mandat pour un nouveau bref d'élection en attendant la décision de la chambre à ce sujet, conformément à la clause 48, chapitre 9 des statuts revisés du Canada.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DEWDNEY : Je présente le bill (n° 89) concernant les terres fédérales. Je dois dire que l'article premier de ce bill révoque tout simplement la disposition de l'ancien bill, qui stipule la division des terres en sections de quatre townships chacune avant plus ample division. On a trouvé la chose peu raisonnable et, dans plusieurs cas, impossible. L'article 2 est une addition à l'article 21 de l'ancienne loi à l'effet de nous permettre de nous prévaloir des études de triangulation dans les montagnes Rocheuses, où le mode d'arpentage ordinaire est tout à fait impraticable. Dans l'article 3, nous retranchons les mots " on obtiendra par la suite," où il s'agit du privilège de perception qui a été aboli ; et nous ajoutons une disposition à l'effet de permettre au colon, à son choix, de résider sur son premier homestead, tout en gagnant son titre pour un second, pourvu que ce dernier soit voisin du premier ; mais il est tenu de cultiver une étendue raisonnable du second homestead. L'article 4 étend le délai relatif à ce second homestead, du 2 juin 1887, au 2 juin 1889. D'après la loi actuelle, ceux qui n'ont pas rempli les conditions de leur inscription avant le 2 juin 1887, n'ont pas droit à une seconde inscription. Or on a prétendu que cela était injuste envers ceux qui avaient obtenu des inscriptions en 1886, lorsque la disposition relative au second homestead fut abolie, et qui, bien qu'ils eussent rempli leurs devoirs après la date mentionnée, furent induits à s'établir dans le pays en vertu de la disposition du second homestead. L'article 5 prévoit la fermeture des chemins là où la concession statutaire n'est pas convenable pour un chemin public. L'intention est de donner au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest le pouvoir, du consentement du gouverneur en conseil, de fermer ces chemins et de choisir d'autres terrains, et l'autorise à disposer du premier chemin de la manière qu'il jugera convenable dans l'intérêt du public. L'article 6 donne le pouvoir de construire des fossés d'irrigation, etc., sur les terres publiques. L'article 7 pourvoit à la sage disposition des terrains miniers dans le parc des montagnes Rocheuses. Des permis sont maintenant accordés, mais ce titre est d'une nature si limitée, si précaire, que l'on constate que les capitalistes ne risqueront pas sur une semblable sûreté l'argent nécessaire pour un développement convenable. On se propose d'autoriser l'octroi de baux dans le parc des montagnes Rocheuses, ou au sujet de toute autre terre publique pour un terme n'excédant pas 20 ans.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

BREF POUR LE COMTÉ DE PONTIAC.

M. LAURIER : Il y a une semaine aujourd'hui, j'ai demandé des renseignements au sujet du bref d'élection pour le comté de Pontiac. Je crois comprendre que ce bref n'a pas encore été émis.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, il a été émis.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que l'ordre des affaires, pour les mercredis, aux termes de la règle 19, sera l'ordre des affaires, les lundis, pendant le reste de la session.

La motion est adoptée.

ACCUSATION CONTRE SIR A. P. CARON.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que cette chambre approuve la nomination de leurs Honneurs les juges Routhier, de la cour Supérieure du district de Québec, et Tait, de la cour Supérieure du district de Montréal, comme membres d'une commission à être nommée sous l'autorité du chapitre 114 des Statuts revisés du Canada, pour faire une enquête sur la vérité ou la fausseté de certaines allégations et accusations contre l'honorable sir A. P. Caron, l'un des conseillers privés de la reine pour le Canada, et membre de la chambre des Communes du Canada, tel qu'énoncé dans la résolution adoptée par cette chambre le quatrième jour de mai courant.

Je m'abstiendrai de faire des observations à la chambre sur les noms des personnes proposées comme commissaires, car tout ce que j'aurais à dire sur ce sujet, pourrait être de l'anticipation sur la critique qui peut n'être pas faite. Ainsi donc, je me contenterai de dire, relativement au nombre projeté de nominations, que nous avons cru que deux suffiraient, d'autant plus que ces juges n'ont pas de jugements à rendre, mais simplement à recevoir les témoignages. L'intention est de donner aux commissaires des instructions de nature à les protéger contre tout ennui possible dans l'accomplissement de leurs devoirs, en stipulant que, dans le cas d'une divergence d'opinion sur l'admissibilité d'un témoignage, ce témoignage sera pris quand même et ils feront rapport de cette divergence d'opinion.

M. LAURIER : Dans toute autre circonstance et sur toute autre question, j'accepterais volontiers l'invitation que l'honorable ami vient de faire à ce côté-ci de la chambre de passer en revue les qualités des hauts-fonctionnaires judiciaires, qu'il propose à la chambre de choisir comme membres de la commission chargée de faire une enquête sur les accusations portées contre le directeur général des Postes ; ou plutôt, non sur les accusations portées contre le directeur général des Postes, mais sur celles préparées par le gouvernement avec les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest. Mais rien de cela, dans cette circonstance ni sur cette question. Je ne dirai pas un mot du mérite des messieurs que l'on veut nommer commissaires. Je n'approuverai ni ne désapprouverai le choix que l'on a fait ; je n'ai rien à dire sur les qualités de ces messieurs. Tout ce que l'on pourrait dire d'eux, serait plus élogieux et je ne dirai pas un mot de désapprobation.

L'opposition refuse de discuter les titres de ces messieurs comme commissaires, car nous désapprouvons *in toto* la commission. Nous ne reconnaissons pas cette commission et ne voulons prendre aucune responsabilité à ce sujet. Le seul tribunal dont nous reconnaissons la compétence pour juger le direceur général des Postes acc usé devant cette chambre de grandes offenses politiques, c'est la chambre même.

J'ose dire, et c'est avec la plus grande assurance que je fais cette déclaration, que l'attitude prise par le gouvernement est sans précédent dans l'histoire parlementaire anglaise. C'est la première fois, tant dans ce pays qu'en Angleterre, que, devant l'accusation de hautes offenses politiques portée contre un membre de la chambre des Communes, comme l'accusation portée contre le directeur général des Postes, c'est la première fois, dis-je, que la chambre refuse de faire elle-même une enquête au sujet de semblables offenses mais soumet la chose à un tribunal choisi par l'accusé.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Oui, choisi par l'accusé, car le directeur général des Postes fait encore partie du gouvernement ; or, les membres du gouvernement sont solidaires et l'action de l'un d'eux est l'action de tous.

C'est la première fois, je le répète, dans l'histoire parlementaire, tant de ce côté-ci que de l'autre côté de l'océan, que l'on voit une semblable accusation, portée par un membre de la chambre contre un membre du gouvernement, soumise à un tribunal choisi par l'accusé lui-même. Dans toute autre occasion, ça été la pratique invariable que la chambre devait traiter elle-même ces questions, en les soumettant à un de ses comités devant agir sous sa surveillance, et se réservant le droit qu'elle peut toujours invoquer, quand elle le juge à propos, de prendre les moyens voulus pour que justice soit promptement et sagement rendue.

Je puis citer des exemples de l'histoire de la mère-patrie, je puis même en citer de notre propre histoire. En 1873, une accusation des plus graves, accusation qui est présente à l'esprit de tous, fut portée contre l'administration d'alors et le gouvernement rejeta une demande d'enquête faite dans cette chambre. Mais une journée ou deux plus tard, sir John Macdonald, alors chef de la chambre, ayant probablement reçu de hauts lieux de meilleurs avis, demanda que ces accusations fussent jugées—par une commission royale ? Non ; par un sous-comité de cette chambre. Il est vrai que quelque temps après, ce comité fut remplacé par une commission royale, mais cela était dû à des causes qui n'existent plus aujourd'hui. A venir jusqu'à la session de 1873, un comité de la chambre n'était pas revêtu du pouvoir d'entendre des témoins sous serment ; mais une loi fut adoptée à cette session, donnant ce pouvoir aux comités de la chambre, et ce n'est qu'après le désaveu de ce bill, en Angleterre, que le comité fut remplacé par une commission royale, pour que l'enquête eût lieu devant un tribunal ayant pouvoir d'assermenter les témoins.

En 1890, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud attira l'attention de la chambre sur les accusations publiées dans les journaux contre M. Rykert, alors membre de la chambre, le ministre de la Justice lui-même proposa une enquête, non pas devant une commission royale, mais devant le comité des privilèges et élections. Et puis, l'année dernière, quand M. Tarte, alors membre de cette chambre, porta de graves accusations contre un membre du gouvernement, ces accusations furent renvoyées, non à une commission royale, mais au comité des privilèges et élections. Personne, alors, ne prétendit que l'enquête dût avoir lieu devant un autre tribunal que celui auquel ont toujours été soumis les cas de ce genre. On veut maintenant inaugurer un nouveau principe.

Nous ne règlerons pas ces questions comme par le passé ; on demande à la chambre de se dessaisir de ses pouvoirs indéniables pour les déléguer à une commission royale. Et quelles raisons donne-t-on ? Elles sont certainement très étranges. Les raisons

données par le ministre de la Milice, lorsqu'il a fait cette proposition, ont été qu'il convenait que la preuve fût établie par des hommes indépendants de toute considération politique ou autres, et animés du seul désir d'arriver à la vérité. C'est certainement une mauvaise insinuation à l'adresse de la moralité de la majorité de cette chambre. Un comité chargé d'étudier ces accusations serait formé comme le sont les comités de cette chambre, c'est-à-dire, que ses membres seraient en majorité des partisans du gouvernement et des amis du directeur général des Postes. Or, le ministre de la Milice insinue qu'un semblable comité, ainsi composé, serait guidé par des considérations politiques et non par le désir d'arriver à la vérité. Dans ce cas, j'aimerais à savoir en quoi le directeur général des Postes aurait à souffrir? Si, pour des considérations politiques, un semblable comité doit s'écarter du droit chemin, certainement le directeur général des Postes devrait être le dernier homme à objecter. Mais bien que la chose soit possible, nous ne la craignons pas. Nous formerions la minorité dans ce comité, et cela n'est que juste. Il n'est que juste et raisonnable que dans de semblables comités, l'opposition soit représentée par la minorité ; mais nous voulons que l'enquête soit faite sous les yeux du public ; nous voulons qu'elle soit faite devant un comité de la chambre, car nous pourrions en appeler à la chambre, si ce comité ne nous rendait pas justice ; et si nous ne pouvions pas obtenir justice de la chambre, nous pourrions en appeler au peuple qui est juge suprême en pareilles matières. Voilà pourquoi nous voulons que les règles parlementaires soient suivies dans ce cas, comme dans tous les autres. Ces règles sont basées sur l'expérience de la mère-patrie et jamais l'on a eu l'idée de s'en écarter, et tant que nous approuverons le gouvernement parlementaire, il sera de notre devoir, à tous, de les suivre avec constance et respect. Il est possible que ce comité soit quelque peu lent dans ses procédures, étant composé de 40 membres ; mais si nous ne soumettons pas ces accusations à ce comité, nous devrions les soumettre à un comité spécial de 5 ou 7 membres—je proposerais 5—qui agiraient en cette matière, conformément aux coutumes et traditions du gouvernement parlementaire.

Mais ce n'est pas tout. Les accusations que l'on veut soumettre à une commission, ne sont pas celles qui ont été portées par l'honorable député d'Ontario-ouest. Les accusations auxquelles devra répondre le directeur général des Postes devant la commission royale, et sur lesquelles ces juges devront faire une enquête, ne sont pas les véritables accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), mais des accusations formulées de telle manière, qu'elles rendent l'enquête presque ridicule dans son objet et ses résultats. Elles ont été tronquées à un tel point, que l'honorable député a déclaré ne pouvoir plus tenter de prouver ces allégations contre le directeur général des Postes. Sous plusieurs rapports, ces accusations ont été tronquées, mais j'attirerai l'attention sur un point en particulier. L'article 10 des accusations portées par le député d'Ontario-ouest accuse directement le directeur général des Postes d'avoir, durant les élections de 1887, dans 22 différents comtés, dépensé, pour aider ses amis politiques, la somme de $100,000 qu'il avait reçue. Cette accusation est omise entièrement dans le dossier qui va être soumis à la commission royale. Suppose-t-on qu'une semblable accusation dût être omise? Voudrait-on prétendre que dans cet acte dont le directeur général des Postes est accusé, la faute n'est pas suffisante pour justifier le parlement de faire une enquête? On a dit qu'une enquête sur ces accusations serait virtuellement une enquête sur 22 élections. Pas du tout. Bien que cet argent ait été dépensé dans 22 comtés, par sommes variant de $4,000 à $5,000, bien que le directeur général des Postes soit accusé d'avoir donné cet argent à 22 de ses candidats pour leur élection, il est bien connu que tous ces comtés n'ont pas élu des partisans du gouvernement, et il peut y avoir des élections contestées ; mais l'accusation est plus grave que cela. Elle comporte que le directeur général des Postes s'est rendu coupable de conspiration, peut-être pas une conspiration en loi, mais qu'il a été coupable d'avoir organisé un mode de corruption pour remporter les élections ; et je n'hésite pas à dire que c'est une accusation tellement grave, que le parlement devrait faire tous les efforts pour obtenir une enquête à ce sujet.

C'est là un objet du gouvernement parlementaire. Quelle indépendance pouvez-vous espérer de la part de députés qui ont reçu d'un membre du gouvernement des sommes variant de $4,000 à $5,000, pour faire leur élection? Quelle indépendance pouvez-vous espérer trouver de ces hommes quand il se présente en chambre des mesures dans l'intérêt du gouvernement? L'homme qui reçoit cet argent n'est pas un homme libre, mais un instrument dans la main de celui qui le lui a fourni pour faire son élection. Il est, par conséquent, de la plus grande importance de faire une enquête sur ces accusations. Il ne s'agit pas simplement d'une question de parti ; il y a dans cette matière des intérêts bien plus grands en jeu. La véritable question dans le moment, est de savoir si nous allons être gouvernés par un gouvernement parlementaire, ou par un gouvernement personnel qui se donne le titre de parlementaire. Ces accusations ont été cependant éliminées.

Je demanderai à la chambre de réfléchir, avant d'en venir à la conclusion proposée et de bien étudier les choses, avant de prendre une décision finale. Il n'est pas encore trop tard. Ces accusations portées par mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar) ont été soumises à la chambre, et au lieu d'une enquête devant un tribunal qui n'est pas le véritable dans les circonstances, je propose que nous ayons une enquête raisonnable sur toutes ces accusations. Je propose donc en amendement que les mots après "Que" dans la résolution soient omis et remplacés par les suivants :

Les accusations portées contre sir Adolphe Caron, le ministre des Postes, par M. James D. Edgar, un membre de cette chambre, de son siège en chambre, le sixième jour d'avril dernier, soient renvoyées à un comité spécial de cinq membres à être désignés par la chambre, pour faire une enquête sur ces accusations, avec pouvoir d'interroger les témoins sous serment et d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

M. MILLS (Bothwell) : Cette question est de la plus haute importance et il me semble assez extraordinaire que les membres du gouvernement veuillent laisser passer cette motion sans discussion. Les honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor, peuvent croire que c'est là une question de peu de conséquence, une question à laquelle le public porte peu ou point d'intérêt, et que, par conséquent, elle puisse être traitée de cette manière sommaire ou cavalière. Je ne crois pas que ce soient là les vues du public en général.

Depuis que l'attention du parlement a été attirée sur ce sujet, plusieurs documents ou copies de documents qui se rapportent, sans doute, aux accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, ont été publiés, et j'ai lieu de croire que ces accusations seront considérées comme affectant sérieusement le caractère du gouvernement et du parlement, non seulement par les membres de la gauche et leurs partisans, mais aussi par un très grand nombre, par une majorité, j'ose dire, du parti conservateur, en dehors de cette chambre.

Les accusations sont d'une nature telle, qu'une enquête est nécessaire, et cette enquête devrait être tenue par un comité nommé par cette chambre seulement, et non par une autre autorité. On m'a reproché, M. l'Orateur, d'avoir dit que la règle qui aurait dû être suivie, pour instruire ces accusations, était une règle qui remonte aux jours d'Edouard III, et je suis encore de cet avis. Je me suis donné la peine de copier cette règle qui régit encore le parlement impérial depuis cette époque. Elle se lit comme suit :

Que c'est le droit incontesté des Communes de s'enquérir des abus qui affectent l'intérêt public, et de mettre en accusation les conseillers de la Couronne qui se sont rendus coupables d'actes de corruption.

Voilà la loi concernant l'autorité du parlement. Les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest comportent-elles des abus affectant l'intérêt public ? Notez, M. l'Orateur, que des accusations de cette nature peuvent être portées non seulement contre des membres du parlement, mais aussi contre des ministres de la Couronne en leur qualité officielle. Elles peuvent être portées aussi contre d'autres fonctionnaires publics. Le parlement n'a jamais, M. l'Orateur, délégué à aucun autre corps son droit d'enquête ; il n'a jamais délégué à tout autre corps le droit de s'enquérir d'abus existants, ou d'actes de corruption imputés à des membres de l'administration. On a dit, avant aujourd'hui, que la chambre n'avait rien à faire au sujet d'accusations portées contre des membres du parlement, à moins que ces accusations ne portent sur des actes commis par ces membres en remplissant leur mandat de députés. Je n'interprète pas ainsi la loi. Le parlement est tenu de s'enquérir de la conduite des ministres. Les ministres sont revêtus d'un grand pouvoir. D'importants devoirs publics leur incombent et, dans l'accomplissement de ces devoirs, ils sont responsables envers cette chambre. Lorsqu'il s'agit d'une question de politique générale, la chambre peut en disposer par un vote de non-confiance dirigé contre le ministre incriminé ou contre tout le gouvernement. Mais s'il s'agit d'accusations affectant le caractère d'un ministre, en sa qualité officielle, la chambre est tenue de s'enquérir de ces accusations et de voir si elles sont bien fondées. Ainsi, le devoir de la chambre est de s'enquérir de diverses matières, et pour qu'il n'y ait aucune confusion dans l'esprit des membres de cette chambre, relativement à ces matières, il est à propos de les distinguer. Le parlement s'est enquis à diverses reprises d'accusations affectant le caractère de membres de la chambre et portées par des personnes du dehors et, bien que ces accusations puissent être déférées aux tribunaux ordinaires, si elles affectent la réputation d'un membre de la chambre aux yeux de ses collègues, et si ce député désire soumettre sa cause à l'examen de la chambre, celle-ci, d'après la coutume, examine la question. Je ne connais que deux cas, dans toute l'histoire des Communes anglaises, dans lesquels on s'est écarté de cette règle en laissant au député le seul recours aux tribunaux pour obtenir un redressement. Mais cette règle, ne s'applique pas à une accusation affectant le mandat d'un membre du parlement. Elle ne s'applique pas au cas d'un ministre de la Couronne qui est accusé d'inconduite dans l'exercice de sa charge.

Le devoir du parlement est de s'enquérir de la conduite de ce ministre et des faits, et de s'assurer si les accusations sont fondées, ou non. S'il est prouvé qu'elles sont bien fondées, qu'elles sont d'un caractère sérieux, la chambre des Communes doit s'en enquérir d'abord, pour en faire ensuite le sujet d'une mise en accusation devant la chambre des Lords. Telle a été la pratique suivie pendant longtemps, et elle a été reconnue par le parlement impérial jusqu'à ce jour. Il est vrai que la pratique d'une mise en accusation est devenue dans une grande mesure surannée. On n'y a pas eu recours depuis soixante-dix ans ; mais ce n'est pas parce que la loi est changée ; c'est parce qu'il y a eu un changement dans la conduite de ceux qui ont rempli les importantes fonctions de ministres de la Couronne. Ils ont scrupuleusement évité de commettre des actes qui avaient jusqu'alors provoqué des mises en accusation. Les seules accusations qui aient été portées, depuis, contre eux, ne se rattachaient qu'à des erreurs commises en administrant la chose publique, c'est-à-dire, des erreurs de jugement dont on dispose d'une manière satisfaisante par un vote de non-confiance.

J'ai dit qu'il y avait une distinction à faire entre des accusations portant sur ce qu'un membre du parlement a pu faire en sa qualité de mandataire du peuple, ou en sa qualité officielle, s'il est un des fonctionnaires de l'Etat, et des accusations se rattachant à sa conduite privée. Si les accusations appartiennent à la seconde catégorie, ou se rattachent à quelque chose dite de son siège, par un membre du parlement, ou publiée par un journal, ou débitée par quelqu'un devant une assemblée publique, il y a deux alternatives. La chambre peut elle-même disposer des accusations, ou le député peut chercher un redressement devant un tribunal ordinaire. Mais cette règle n'a jamais été appliquée, lorsqu'une accusation a été portée en parlement contre un grand officier de l'Etat, accusation se rattachant à sa conduite dans l'exercice de sa charge.

Au commencement de ce siècle, il y eut une cause qui nous fait voir jusqu'à quel point le parlement s'est guidé d'après la décision des tribunaux, relativement à la conduite de ses membres.

Lord Cochrane fut mis en accusation et subit son procès, au commencement de ce siècle, devant lord Ellenborough, sur l'accusation de s'être frauduleusement engagé dans une spéculation sur les fonds publics, d'avoir mis en circulation de faux rapports destinés à affecter leur valeur. Il subit son procès en compagnie d'autres personnes, et trouvé coupable. Il se plaignit de ce qu'il avait été irrégulièrement condamné ; mais la chambre des Communes refusa de lui nommer un comité, parce que sa cause avait été jugée par un tribunal, et que la chambre des Communes se trouvait liée par ce jugement. On a soulevé ensuite la question de savoir si la ligne de conduite des Communes, en cette circonstance, avait été ce qu'elle devait être. Dans les temps modernes, on l'a considérée comme très dure, parce que, plusieurs années après, il fut établi que

lord Cochrane était entièrement innocent du crime dont on l'avait trouvé coupable.

Il y a eu des cas, M. l'Orateur, dans lesquels la chambre des Communes a expulsé des membres qui étaient sous le coup d'une condamnation judiciaire, parce qu'elle les considérait comme indignes d'être candidats à des élections. C'est ce qui est arrivé dans la cause d'O'Donovan Rossa, et celle de John Mitchell. Ces personnes, par suite de procédures judiciaires prises contre eux, furent considérées comme inhabiles à siéger comme membres des Communes. La chambre des Communes a toujours maintenu son droit d'enquête, soit pour se protéger ou pour défendre le caractère de ses membres, soit pour exercer son action pénale en purgeant la chambre de membres qui n'étaient plus dignes d'être associés avec ceux qui avaient été dûment élus. Je mentionnerai une cause à laquelle il fut fait allusion, il y a sept ou huit ans, dans la chambre des Communes, une cause qui se produisit en 1834. M. Whittle Harvey était candidat à l'admission au barreau anglais, bien que l'une des sections et les avocats de cette section du barreau l'eussent refusé, parce que vingt ans auparavant, il avait été trouvé coupable d'une offense qui le rendait indigne de devenir membre du parquet. M. Whittle Harvey était membre de la chambre des Communes. M. O'Connell proposa qu'une enquête fût tenue sur la procédure du parquet, afin de voir pourquoi M. Whittle Harvey avait été refusé par ce dernier.

Sir James Scarlett, un avocat distingué et un membre éminent de la chambre des Communes d'alors, fit observer que cette proposition paraissait être plutôt une enquête sur la conduite du parquet qu'une enquête sur le caractère de M. Whittle Harvey. Sur quelles raisons s'appuya-t-on pour voter la nomination d'un comité d'enquête—car un comité fut nommé pour s'enquérir de cette affaire ? Il y eut deux raisons : La première avait pour objet d'exclure M. Whittle Harvey de la chambre des Communes, s'il n'était pas même digne d'être membre du barreau, et l'autre était de le protéger dans ses droits de membre du parlement, dans le cas où la procédure du barreau contre lui aurait été injustifiable. Vous avez donc dans cet exemple le fait d'une enquête tenue sur le caractère privé d'un membre du parlement par un comité de la chambre des Communes, dans le but de le défendre, ou de montrer qu'il était digne de figurer avec les autres membres des Communes, ou de permettre à celle-ci, dans le cas où il en serait trouvé indigne de l'expulser et de procurer à l'électorat l'occasion d'élire quelqu'un qui fût digne de le remplacer.

L'autre exemple fut celui de M. Ferrand. En 1844, M. Ferrand avait accusé sir James Graham, alors membre éminent du gouvernement, de s'être servi de son influence auprès de membres de la chambre pour obtenir d'un comité d'élection un rapport faux et frauduleux. Cette accusation était donc portée contre un membre de l'administration. une accusation précisément de la nature de celle qui est maintenant portée, ici. Qu'est-ce qui fut fait dans cette circonstance ? M. Ferrand fut invité à prouver ses accusations, et il ne voulut ni les retirer, ni entreprendre de les prouver. Un comité, il est vrai, ne fut pas nommé. Il ne fut pas nommé parce que M. Ferrand refusa de prendre l'initiative ; mais le parlement adopta de suite une résolution déclarant que l'accusation portée par M. Ferrand était entièrement indigne de foi. Le parlement exonéra sir James Graham de l'accusation portée contre lui par un collègue, non parce qu'il refusait de faire une enquête sur le sujet, mais parce que l'accusateur, ayant refusé de procéder à faire sa preuve, fut considéré comme ayant allégué des faits qu'il ne pouvait établir.

Je pourrais mentionner plusieurs autres causes qui établissent également le fait que, lorsqu'une accusation affectant le caractère d'un membre du parlement, que cette accusation fût portée en parlement, ou hors du parlement, lorsque l'accusé le désirait, la pratique a été, à deux exceptions près, lorsque les accusations ont été portées hors du parlement, de nommer un comité pour s'enquérir de ces accusations et faire rapport au parlement, parce que la chambre des Communes qui représente la nation, n'a pas de fonctions plus importantes que celle de s'enquérir de tous les abus qui existent dans l'administration des affaires publiques, de voir s'ils existent réellement, et d'y remédier au besoin. Je pourrais mentionner la cause de M. Butt. De graves accusations furent portées contre cet honorable député et d'autres membres de la chambre. Ils étaient accusés de corruption. Cette accusation fut portée par le *Times*, et non en parlement, et lorsqu'une motion fut proposée, demandant une enquête, un comité fut de suite nommé. Lord John Russell déclara que des accusations ayant été portées, le membre du parlement accusé avait le droit d'exiger un comité chargé de s'enquérir de ces accusations, afin d'avoir l'occasion de se disculper. Puisqu'il en est ainsi, relativement à des accusations portées en dehors du parlement, *a fortiori*, le membre du parlement qui porte des accusations de ce genre, ou le membre du parlement qui est l'objet de ces accusations, a le droit d'exiger qu'elles soient soumises à une enquête faite par un comité de la chambre. C'est la manière la plus expéditive de faire ces enquêtes. C'est le mode établi par le parlement, et l'une des plus hautes autorités du royaume, Hallam, a dit que le parlement était le tribunal le plus compétent, vu la gravité des accusations et l'importance de la procédure, pour s'enquérir des faits et faire respecter la loi.

Dans le cas qui est présentement soumis à cette chambre, l'auteur de la motion propose deux choses qui, à mon avis, s'écartent considérablement de la pratique parlementaire suivie jusqu'à présent. L'honorable auteur de la motion propose une enquête sur des accusations qui ont été rédigées par un membre de l'administration. par un collègue du directeur général des Postes. Il propose de déférer à une commission, non les allégations de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), mais des allégations qui ont été rédigées par le ministre de la Milice. Mais le ministre de la Milice n'accuse pas formellement, dans sa résolution, son collègue d'avoir commis des irrégularités ; il n'assume pas la responsabilité d'affirmer que les accusations sont fondées. Pourquoi donc l'honorable ministre de la Milice propose-t-il une commission d'enquête ? Si ce ministre n'est pas prêt à affirmer que ce qui est contenu dans sa résolution est vrai, il n'a aucun droit d'inviter qui que ce soit à s'enquérir de ce qui est dit dans ses allégations. Mais le ministre de la Milice veut que sa résolution soit substituée à des accusations qui sont, selon moi, d'un caractère tout à fait différent, des accusations qui ont été portées, après un mûr examen des faits, par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et cet honorable député demandait que ces accusations fussent examinées

par le tribunal du parlement, c'est-à-dire, par un comité de cette chambre. Le ministre de la Milice, M. l'Orateur, soumet des accusations qu'il a rédigées, mais dont il ne prend pas la responsabilité. Il n'est pas prêt à déclarer que, si une commission est nommée, il sera prêt à prouver ces accusations ; mais il demande à cette chambre de les déférer à une commission dont la raison d'être est tout à fait inconnue au parlement. Il propose que cette commission soit nommée par Son Excellence, sur l'avis de ces ministres, au nombre desquels est l'accusé, lui-même. Voilà la position prise devant le pays par l'honorable ministre.

Les honorables chefs de la droite nous ont dit, d'abord, qu'il n'y avait rien de fondé dans les accusations. Ils nous ont dit, ce qui est contredit par tous les précédents anglais—que, à moins que les accusations ne soient portées directement contre un membre du parlement en sa qualité officielle, on n'avait pas le droit de demander une enquête au parlement. Mais, M. l'Orateur, je me souviens de l'enquête qui eut lieu relativement à lord Melville, devant un comité qui examina sa conduite relative à la distribution des crédits destinés à la marine. Les accusations furent-elles basées sur les faits mis au jour devant le comité et qui lui étaient imputable en sa qualité de membre du parlement ? Pas du tout. Ils lui furent imputés en sa qualité de ministre de la Couronne. Si vous consultez l'enquête préliminaire qui précéda la mise en accusation de tout autre ministre de la Couronne, vous constaterez que l'on s'enquérait de la conduite de l'accusée non en sa qualité de simple membre de la chambre mais aussi en sa qualité de conseiller de la Couronne, en sa qualité de procureur de la nation. La chambre des Communes, comme grand tribunal d'enquête de la nation, a seul le droit, par l'entremise d'un comité composé d'un certain nombre de membres, nommé par elle-même, de s'enquérir de la conduite de tout grand fonctionnaire de l'Etat. C'est une de ses attributions. L'honorable ministre a proposé la nomination d'une commission. L'un des importants avantages d'un comité est la diligence qu'il peut apporter dans l'accomplissement de sa tâche. Un comité eut pu, depuis longtemps, disposer de l'affaire dont il s'agit. Si ma mémoire est fidèle, on a pu, dans moins de quinze jours, porter des accusations contre l'ex-député de Lincoln et faire rapport au parlement. L'affaire dont il s'agit présentement n'eût pas absorbé plus de temps ; rien, du moins, n'empêche de le croire. Peu de comités d'enquête nommés par la chambre des Communes impériales ont absorbé plus que quelques semaines, au plus, et dans le plus grand nombre de cas, il ne leur a fallu que quelques jours. Il n'y a aucun doute que la même chose se serait vue ici. Mais, M. l'Orateur, qui essaiera de prouver devant la commission les accussions portées, ici ? Quelle moquerie, M. l'Orateur, de proposer une enquête sur des accusations qui n'ont jamais été portées ; quelle moquerie de confier à une commission étrangère à la chambre une enquête sur des accusations qui ont été portées par un membre de cette chambre. Tout membre de cette chambre est privilégié, on ne peut le forcer de rendre compte ailleurs de ce qu'il dit, ici, et il est responsable seulement envers les membres de cette chambre. Cette chambre ne peut changer la loi qui régit la procédure parlementaire. Il vous faudrait changer tout notre système constitutionnel, si vous vouliez obliger les membres du parlement de rendre compte de ce qu'ils peuvent dire dans l'enceinte législative, devant les tribunaux organisés en dehors.

Cette pratique existait du temps de Charles I ; mais elle ne s'est pas vue depuis la chute de la dynastie des Stuarts. L'honorable ministre chercherait en vain un précédent nous montrant qu'un membre de notre chambre des Communes ait été appelé à prouver devant un tribunal ordinaire ce qu'il avait dit de son siège parlementaire.

Un membre du parlement a parlé, ici, librement, et comme représentant d'un peuple libre. Il a parlé, ici, en sa qualité de membre de ce grand corps délibérant nommé par la nation pour l'administration de ses affaires. Il a porté, ici, une accusation contre un fonctionnaire public et précisé cette accusation. Il a demandé à cette chambre la nomination d'un comité pour s'enquérir des accusations qu'il a portées, et il a déclaré qu'il était prêt à les prouver. Il assume la responsabilité de déclarer que des subventions votées par le parlement pour certaines fins ont été réellement détournées de ces fins et appliquées à faire de la corruption, et que le ministre incriminé dans cette déclaration s'est rendu coupable de cette corruption. Je ne dis pas que cette accusation est bien, ou mal fondée ; mais je dis qu'un membre de cette chambre a lancé cette accusation, et qu'il se déclare prêt à la prouver, si on lui accorde un comité. Ce député est ici et parle au nom du pays, comme c'est son droit et son devoir de le faire. Il n'est pas tenu de se trouver ailleurs pour accomplir ce devoir, et vous n'avez pas le droit de l'y forcer. Le gouvernement va-t-il de cette manière écarter l'enquête demandée ? Je ne l'accuse pas de le faire ; mais je dis que ce qu'il propose aura cet effet. Un honorable membre de cette chambre se lève et dit : je porte certaines accusations contre un ministre de la Couronne ; je suis prêt à prouver ces accusations, et je demande la nomination d'un comité à cette fin. Le gouvernement a modifié ces accusations, qui diffèrent essentiellement de ce qu'elles étaient, et il ajoute : nous ne vous accorderons pas un comité comme la loi le requiert ; mais nous vous enverrons devant une commission nommée par les membres du gouvernement dont l'accusé fait partie.

Voilà comment la question se trouve maintenant posée, et il est impossible de la résoudre par la commission proposée et en nommant les messieurs que l'on nous demande d'accepter comme membres de cette commission. Nous ne pouvons, M. l'Orateur, approuver cette nomination. Nous désapprouvons entièrement le mode de procédure adopté. Nous tenons à l'ancienne règle parlementaire ; nous tenons aux principes posés par la constitution et nous ne voulons pas nous en écarter. Une longue expérience a démontré que la pratique parlementaire établie par le parlement impérial, est celle qui est la plus conforme à l'intérêt public et, cependant, vous proposez de la mettre de côté. Vous la rejetez et vous proposez que le tribunal qui sera chargé de s'enquérir des accusations soit nommé par l'accusé, lui-même. Je prétends que cette procédure est irrégulière. Comme je l'ai dit, il y a seulement deux précédents qui nous font voir que l'on se soit écarté de la règle en vertu de laquelle on nomme un comité d'enquête, quand il est demandé par un membre du parlement, sérieusement accusé d'une offense commise en dehors du parlement. L'un d'eux est le cas de M. Dillon, lorsque le *Times* l'accusa d'être un menteur notoire, qui trafiquait avec le mensonge. M. Dillon a demandé un comité

pour lui procurer l'occasion de se défendre, et le gouvernement qui lui était hostile, ou qui n'avait aucune sympathie pour lui et son parti, lui répondit de s'adresser aux tribunaux ordinaires pour en obtenir un redressement. Si M. Dillon eût été un simple particulier, c'était la seule ligne de conduite qu'il avait à suivre ; mais M. Dillon étant membre du parlement et demandant ce comité d'enquête, le refus qu'il a reçu est le premier exemple de ce genre qui s'offre à nous.

Puis, un an après, Parnell, sous le coup d'accusations graves portées par le *Times*, demanda un comité et le gouvernement lui répondit : Nous ne vous accorderons pas un comité : mais nous adopterons un bill en vertu duquel une commission sera nommée, commission ne devant pas être telle que celle demandée. Le gouvernement dit : Nous ferons adopter par le gouvernement un bill instituant une commission par laquelle votre cause sera jugée. Et, ainsi, toute l'Irlande fut mise en jugement devant cette commission, le but étant de découvrir quelque crime commis par des membres de la ligue et pouvant ternir la carrière politique de Parnell. Je mentionne ces deux cas, non pour justifier la procédure proposée ici ; mais je les signale expressément, parce que ce ne sont pas des précédents à invoquer. Je les mentionne parce qu'il s'agissait, dans ces deux cas, d'accusations qui ne furent pas portées de son siège par un membre des communes contre l'un de ses collègues ou contre un ministre de la Couronne ; mais parce qu'il s'agissait d'accusations portées en dehors du parlement par d'autres personnes que des membres des communes, et la demande d'un comité parlementaire fut refusée parce que, disait le gouvernement, un redressement pouvait être également obtenu devant les cours de justice par les plaignants. Mais la même raison n'aurait pu être invoquée dans le cas où les accusations eussent été portées en parlement. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. J'ajouterai simplement qu'aucun précédent ne nous fait voir que l'on ait refusé un comité parlementaire, lorsqu'il s'agissait d'accusations portées par un membre du parlement contre l'un de ses collègues, et lorsque le dénonciateur se déclarait prêt à les prouver. Il y a des cas où le membre du parlement, après avoir porté l'accusation, a refusé d'entreprendre de le prouver, et où le parlement a refusé de nommer un comité parlementaire pour s'en enquérir, parce qu'il considérait l'enquête comme inutile. Le parlement, dans ces cas, a disculpé sans enquête l'accusé par une résolution de la chambre, parce que l'on concluait que des accusations portées par un homme qui n'ose ensuite entreprendre de les prouver, doivent être absolument dénuées de fondement. J'espère donc, M. l'Orateur, que le chef de cette chambre examinera de nouveau sa proposition et acceptera la résolution de mon honorable ami qui siège à côté de moi. Ayons une enquête que nous pourrions faire promptement et qui ne durerait que quelques jours. Que l'on dispose de ces accusations en plein jour, en présence des représentants de la nation, qui doivent veiller à la pureté du parlement, et à ce que les affaires publiques soient administrées honnêtement ; or, si cela est fait, si le directeur-général des Postes est disculpé, si les accusations portées contre lui sont dénuées de fondement, tout le pays acceptera cette solution.

Mais, M. l'Orateur, si l'honorable ministre propose une série d'accusations que personne n'a

M. MILLS (Bothwell).

portées, et dont personne ne veut prendre la responsabilité, et nomme une commission, contrairement à l'usage et à la règle établie, pour s'enquérir de ces accusations, il atteindra le but que chacun peut entrevoir—lequel est de faire manquer toute enquête, ou de refuser toute enquête sérieuse, et le public sera loin d'être content de la ligne de conduite tenue par le gouvernement sur ce sujet.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et l'honorable chef de la gauche nous ont dit que la ligne de conduite adoptée par la chambre sur la question qui nous occupe présentement est sans précédent, et ils mettent le gouvernement au défi de citer un précédent, nous faisant voir que la nomination d'un comité parlementaire eût été refusée sur la demande de s'enquérir d'accusations portées contre un membre du parlement. Mes honorables amis ont certainement une faible mémoire. Ils ont oublié un précédent qui est sous leurs yeux comme sous les nôtres. C'est un précédent de la chambre des Communes du Canada, que nous trouvons enregistré dans le procès-verbal du 4 mai courant. Ce jour là, la chambre des Communes du Canada décida que le comité des privilèges et élections, qui est le tribunal ordinaire auquel on renvoie les accusations de ce genre, ne serait pas chargé de s'enquérir des accusations sur lesquelles nous discutons actuellement ; mais que, au lieu d'une enquête faite par un comité de la chambre, ces accusations seraient soumises à un tribunal composé d'un ou de plusieurs commissaires à être nommés de la manière prescrite par les statuts revisés du Canada, et ayant tous les pouvoirs mentionnés dans le statut, à la condition, toutefois, que les noms du dit commissaire ou des dits commissaires soient soumis à l'approbation de la chambre avant sa ou leur nomination, et ce précédent fut adopté sur division. C'est-à-dire que la chambre a déjà décidé : 1° que le comité des privilèges et élections ne serait pas le tribunal auquel seraient renvoyées les allégations et accusations en question ; 2° qu'elles seraient soumises à des commissaires qui seraient chargés, non de les juger, mais de faire la preuve sur ces accusations, et, en troisième lieu, la chambre a décidé à l'unanimité que les noms de ces commissaires seraient soumis à l'approbation de la chambre.

Conformément à cette décision, les noms des commissaires sont soumis aujourd'hui et, en adoptant la motion qui est maintenant proposée, nous ne violerons pas la constitution, ou nous ne priverons les membres de cette chambre d'aucun de leurs privilèges ; mais, au contraire, je me demande si nous adoptions l'amendement à la proposition principale, nous ne violerions pas les règles de la chambre. La question d'ordre n'a pas été soulevée, et je n'ai pas l'intention de le faire. Je ne prends pas aux débats de cette chambre une part qui me pousse à le faire ; mais l'amendement me paraît être hors d'ordre et contraire aux règles de la chambre. La règle du parlement est de ne pas revenir sur une décision qu'il a déjà prise, ou de ne pas voter de nouveau sur des questions qu'il a déjà décidées. Or, le parlement ayant, il y a quelques jours, décidé la question maintenant soumise, je ne crois pas que nos honorables amis de la gauche aient le droit de proposer une autre motion ayant le même sens que celle déjà rejetée. Mes honorables amis disent que la rédaction de leur présent amendement diffère de la rédaction de leur première proposition. Par une ingé-

nieuse interprétation des règles de procédure du parlement, le présent amendement pourrait, rigoureusement, ne pas paraître hors d'ordre, parce que ses auteurs nous disent : Nous proposons la nomination d'un comité parlementaire composé de cinq membres au lieu du comité composé de quarante-quatre membres. Leur motion est entièrement en contradiction avec la décision de cette chambre.

Mais, M. l'Orateur, j'irai un peu plus loin. La courte discussion qui a eu lieu n'a mis au jour rien de neuf, si ce n'est—et ce n'est pas nouveau—le déploiement des connaissances et de l'érudition de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills). Il est vrai que, dans le présent cas, comme dans d'autres, ses précédents ne s'appliquent pas entièrement à la question ; mais il est toujours agréable d'entendre ses dissertations ; il n'est jamais désagréable d'entendre un orateur studieux. Puis, l'honorable chef de la gauche nous a dit que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement comporte une modification des accusations portées contre le directeur général des postes. Il nous a dit, de plus, que les juges étaient nommés par le gouvernement, lui-même ; c'est-à-dire que ceux qui sont responsables des actes de l'accusé nommaient, eux-mêmes, les juges. Cette allégation n'est pas nouvelle. La chambre en a été saisie déjà et l'a repoussée.

Une autre prétention, c'est que cette conduite est contraire à la pratique constitutionnelle et qu'elle est une violation des privilèges de la chambre. Mais cette objection, non plus, n'est pas nouvelle, car elle était contenue dans la proposition soumise à la chambre par l'honorable député d'Oxford-sud et qui a été rejetée. Je vois que, le 5 mai, l'honorable député d'Oxford-sud a proposé la résolution suivante :

Que cette chambre voit avec répugnance la proposition de permettre à l'accusé de changer et modifier les accusations portées contre lui pour y substituer une nouvelle série d'accusations rédigées par lui et ses collègues ; et qu'une telle demande, de même que la proposition portant que les dites accusations devraient pareillement être l'objet d'une enquête faite par des personnes nommées par lui-même et ses collègues, est sans précédent aucun, et contraire aux lois et usages parlementaires établis par la pratique de la mère-patrie, qu'elle est une violation des privilèges des membres de cette chambre.

Conséquemment tout ce que viennent de dire les honorables députés de la gauche a déjà été présenté à la chambre et on en a disposé. Je crains que le débat actuel, s'il n'a pas été engagé expressément pour tromper l'opinion publique, ne soit de nature à amener ce résultat ; et je dis que les honorables députés n'auraient pas fait les remarques qu'ils ont faites aujourd'hui, non plus que celles qu'ils ont faites dans le débat antérieur, s'ils eussent été disposés à étudier la question de sang-froid et dans un esprit judiciaire, comme le feraient des juges sur le banc. A en juger par leurs remarques, on serait porté à supposer qu'il n'y a réellement pas d'accusation contenue dans la résolution proposée par le ministre de la milice. On serait porté à conclure que les accusations, quelles qu'elles soient, formulées par l'honorable député d'Ontario-ouest ont été mutilées ou écartées.

Mais il n'en est rien, comme on le verra d'un coup d'œil en lisant l'acte d'accusation contenu dans cette résolution. Dira-t-on qu'il n'y a dans les accusations, telles que formulées présentement contre le directeur général des postes, rien qui soit susceptible d'être prouvé devant un tribunal judiciaire ? On ne saurait le dire. Cet acte d'accusation, je puis bien l'appeler ainsi, car c'est un terrible acte d'accusation—personne du côté de la droite n'y ajoute foi—est basé, non seulement sur les accusations vagues formulées par l'honorable député d'Ontario-ouest—accusations qui ne démontrent pas un très grand courage, mais qui sont pleines d'insinuations—mais encore sur les allégations faites par les honorables députés de la gauche contre le directeur général des postes et le gouvernement en général. Ces allégations n'étaient pas contenues dans les accusations telles que formulées par l'honorable député d'Ontario-ouest. Les honorables députés qui les ont faites les ont faites couverts par leur irresponsabilité, sachant, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, il y a un instant, qu'ils n'avaient pas à répondre de ce qu'ils disaient ici. Ils crurent qu'ils n'auraient pas à répondre des accusations qu'ils proféraient, non pas dans un acte d'accusation, non pas en risquant leurs sièges—si tant est qu'ils puissent risquer leurs sièges en portant des accusations dénuées de fondement—sans mettre en danger, du moins, leur nom et leur honneur en formulant matériellement, de façon à provoquer une enquête, des accusations dénuées de fondement ; et maintenant ils sont irrités de ce que le ministre de la milice a renfermé ces allégations dans l'acte d'accusation qu'il soumet à la commission.

Le chef de la gauche, et je le félicite de sa conduite d'aujourd'hui, a déclaré qu'il n'a rien à dire contre l'honneur et l'intégrité des messieurs qu'on a nommés commissaires. Je le félicite d'avoir à cœur la dignité de la magistrature et de ne pas confirmer une rumeur dont on a fait part au public, rumeur appuyée par les déclarations d'autres députés de la gauche. N'avons-nous pas entendu deux députés de la gauche, quand on a livré à la connaissance publique le nom d'un des juges, dire que dans une enquête tenue dans la province de Québec, sa conduite n'avait révélé ni prévoyance ni intégrité ? Cet honorable juge dont la noblesse de caractère, l'intelligence et la science sont au-dessus de tout soupçon, est bien vengé de ces lâches insinuations par le courageux énoncé du chef de la gauche. Il est vrai que l'honorable député qui a osé proférer cette accusation fausse et cette calomnie contre le juge Routhier ne savait pas un mot de ce qu'il disait, car il a prétendu que le juge Routhier n'avait appelé aucun des accusateurs, quand la vérité est qu'ils ont comparu devant lui et que le plus éminent d'entre eux, M. Mercier, a donné son témoignage au cours de l'enquête, témoignage qui ne prend pas moins de quarante pages.

Pardonnez-moi cette digression, M. l'Orateur, au sujet du caractère des juges, puisque les insinuations faites contre le juge Routhier doivent être considérées comme non avenues, le chef de la gauche s'étant refusé à dire un mot contre le caractère de l'un ou l'autre des juges. Je dis que les accusations telles que formulées par le ministre de la milice comportent toutes celles proférées par l'honorable député d'Ontario-ouest. Elles comportent même davantage, et sous leur égide rien n'empêchera de faire la preuve que le ministre a conspiré pour frauder le trésor public, en obtenant des subventions votées en faveur des chemins de fer et en les dépensant pour acheter et corrompre l'électorat dans un but personnel et électoral. La seule chose qui n'apparaisse pas d'ans l'acte d'accusation tel que rédigé par le ministre de la milice, ce sont les noms des comtés, et dira-t-on que, par suite de cette omission, la conduite du gouvernement est sans

précédent ? Elle ne l'est pas. Cette omission empêche que l'on instruise le procès de députés dont les sièges n'ont pas été contestés.

Mais ce qui ressort du débat du 4 mai et de ce qui s'est passé dans d'autres comités de la chambre, c'est que le mode adopté par les honorables députés de la gauche pour se procurer une preuve devant ces comités est sans précédent. On a prouvé des faits qui ne se rattachaient en rien à la question en litige. La discussion dans cette chambre, au lieu d'être restreinte aux questions soulevées par l'honorable député d'Ontario-ouest, est devenue générale, et quelle a été la réponse du gouvernement et de la chambre ? Ça été que la preuve devait être reçue par un autre tribunal ; que, si les préjugés de parti, si un zèle trop ardent en matière politique pouvaient porter les gens à préjuger les faits, et à soumettre comme faits réels ceux qui ne devraient pas être soumis——

M. MILLS (Bothwell) : Inhabile à recevoir la preuve, mais ayant qualité pour juger.

M. CHAPLEAU : On a considéré que puisqu'il se pouvait que quelques-uns fussent incapables de recevoir impartialement la preuve, cette preuve devait être reçue impartialement par des membres de la haute magistrature du pays, mais que le soin de juger devait être laissé en définitive aux membres du parlement, afin de ne pas dépouiller ceux-ci de leurs privilèges. Si je pouvais dire que la question sera décidée paisiblement, avec cette sagesse, ce calme et cette impartialité que posséderait un tribunal judiciaire, ce serait bien à désirer, mais peut-on espérer, ou a-t-on vu depuis quelques années qu'un tel jugement impartial pouvait être rendu dans le parlement, ou que l'allégeance au parti ou les liens de parti n'influenceront pas l'appréciation de la preuve ? Cependant, c'est une institution inhérente au parlement. Nous devons avoir le parlement avec ses avantages et ses désavantages, et l'un de ces derniers c'est que ces cas doivent être décidés par des juges qui ne sont pas, peut-être, absolument impartiaux, mais qui devraient l'être suffisamment pour juger une accusation grave portée contre un de leurs collègues. Je désire seulement appuyer sur ce que j'ai dit en commençant, que nous discutons une question qui a déjà été décidée par la chambre, et nous examinons une motion qui a déjà été rejetée et qui n'est pas un amendement à la motion principale, parce que la motion présentée par le ministre de la justice n'est que l'exécution de l'ordre donné par la chambre au gouvernement de lui soumettre les noms des commissaires qu'elle lui a enjoint de nommer.

M. FLINT : Je suis convaincu que tous les députés sont heureux de voir l'honorable préopinant (M. Chapleau) revenir prendre part aux discussions de la chambre. Dans tous les cas, ils sont heureux de le revoir dans un si bon état de santé, après la maladie que ses amis ont eu raison de regretter et qui a été la cause de sa longue absence de cette chambre ; mais je suis certain que ceux qui admirent le plus les talents de l'honorable ministre, regretteront qu'ils les ait employés pour la première fois depuis son retour à aider à déprécier le pouvoir, la sagesse et l'habilité du parlement à se protéger lui-même et à protéger le trésor public, contre les attaques de ceux dont se plaignent les accusations du député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et les accusations du gouvernement.

Le point qu'il a soulevé, si j'ai bien compris, c'est que cette question a déjà été réglée. Or, en premier lieu, le vote de la chambre, quand elle a voté la dernière fois sur ce sujet, n'a pas décidé qu'un comité de deux juges était préférable à un comité de cinq membres de cette chambre. Il a décidé que comme moyen de faire une enquête, il était préférable de soumettre l'affaire aux juges de la cour Supérieure, plutôt qu'au comité des privilèges et élections, et pour cette raison de convenance, on pouvait dire quelque chose en faveur de cette manière de voir. D'après la prétention du ministre de la Justice, le comité des privilèges et élections est quelque peu nombreux, il est souvent difficile de réunir un quorum, et il serait peut-être préférable de former un comité composé d'un petit nombre de députés pour entendre les témoignages de jour en jour ; mais la proposition de renvoyer l'affaire à un petit comité-spécial de la chambre, n'a pas été décidée ; conséquemment il est compétent pour mon honorable chef de proposer de substituer un petit comité de cette chambre aux messieurs qui ont été proposés dans cette motion du gouvernement, quels que puissent être leurs talents ou leur position.

Le discours habile de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a complètement couvert la question quant à la position que cette chambre occupe au sujet des questions de cette nature, et quant à ce qui concerne la nouvelle politique qui paraît avoir été adoptée aux fins d'abandonner aux juges nos devoirs et nos fonctions.

Bien que personne dans cette chambre n'admire plus que moi les juges, cependant, je n'approuve pas la manière servile et flatteuse avec laquelle les traitent certains députés de la droite et un trop grand nombre de députés de la gauche. Ce ne sont que des hommes. Plusieurs sont des avocats éminents, plusieurs ont occupé des positions politiques et, bien qu'ils soient éloignés de la vie politique, peut-être temporairement seulement, cependant, plusieurs parmi eux ne sont pas sans affections ni préjugés politiques. Je ne pourrais pas admettre qu'il n'y a pas d'hommes en dehors des juges qui seraient compétents à présider un tribunal de ce genre. Le gouvernement pouvait choisir des hommes de haute position et réputation, qui auraient pu faire l'enquête aussi complètement que les juges du pays. Ce n'est pas manquer de respect envers ces juges éminents, mais je crois que cette espèce d'appel a une tendance à abaisser plutôt qu'à élever la judicature. A moins que la question ne soit d'une importance si grande que l'on puisse démontrer qu'en dehors de la judicature, il n'y a pas un tribunal dans le pays pouvant y accorder une attention impartiale et intelligente, je crois que les juges ne devraient pas être appelés à décider ces questions. La tendance est de diminuer la dignité de la judicature dans l'esprit du public, quand on demande aux juges d'entrer, même sous ce rapport, sur la scène politique et de faire discuter leurs actions, leurs paroles et leurs opinions dans cette chambre, et dans toutes les assemblées politiques d'une extrémité du pays à l'autre. Ainsi, je crois que comme une simple question de convenances et par égard pour l'utilité de la judicature, il est peu sage d'imposer aux juges la responsabilité d'une enquête de cette nature.

Quant aux honorables messieurs qui sont proposés à la chambre, je n'ai aucune objection possible à faire, car, excepté leurs noms, je ne connais nulle-

ment la position qu'ils occupent dans la magistrature de la province à laquelle ils appartiennent; mais je crois, comme question de prudence, qu'il aurait été préférable, pour ne pas dire davantage, puisque le gouvernement insiste à confier cette enquête à des juges, il aurait été préférable, dis-je, qu'un ou plusieurs juges eussent été choisis dans une des autres provinces du Canada, plutôt que dans la province où l'acte de corruption a été commis. Il est presque impossible pour ces messieurs de se dégager des passions, des sentiments et des préjugés qui doivent influencer tout homme qui a pris part à la vie politique de cette province. Je crois qu'il aurait été plus sage, comme tactique politique, de choisir un des juges dans la province d'Ontario, ou dans une autre.

J'ai été frappé de la réponse faite par le ministre des Douanes à l'assertion de l'honorable député de Bothwell, que cette manière d'agir était sans précédent. Je n'ai pas saisi la première partie de ses observations, mais j'ai compris qu'il disait avoir un précédent, et après avoir écouté quelque temps ses observations passionnées sur ce sujet, j'ai été étonné que le précédent que l'honorable ministre citait, était le cas même dont il s'agit. Je doute si jamais une citation plus amusante d'un précédent a été faite dans cette chambre. Le précédent que l'honorable ministre citait est le cas même que nous discutons. S'il y a un précédent, je suis surpris que les honorables chefs de la droite, avec leur expérience, leurs connaissances et l'étude qu'ils ont dû faire de cette question depuis qu'elle a été soumise à la chambre, aient été incapables de produire quelque chose qui ressemblât à un précédent pour justifier la conduite du gouvernement dans cette occasion.

En premier lieu, il leur a fallu trouver un précédent justifiant les changement faits dans les accusations par le gouvernement, ou par celui qui nie les accusations. Il y avait certainement matière à argument quand le ministre de la Justice a prétendu que le parlement n'était pas un corps constitué judiciairement pour passer et décider soigneusement les questions multiples et délicates, qui se soulèvent dans une enquête de cette nature. C'était certainement une prétention discutable, et bien qu'il soit arrivé à une conclusion contraire à celle obtenue par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre sur ce point particulier, c'était, dans tous les cas, une question qui aurait pu être réglée par n'importe qui, d'une manière ou de l'autre. Mais quant à la convenance de demander à celui qui a porté les accusations, de prouver d'autres accusations qu'il n'a pas présentées et dont il ne se considère pas responsable, je crois qu'il ne peut pas y avoir deux opinions. Je comprends que le ministre des Douanes nie que les accusations aient été changées, et puisqu'il en est ainsi, nous devons examiner les accusations portées par le député d'Ontario-ouest, et les accusations telles que modifiées par le ministre de la Milice, pour voir s'il y a des changements, pour voir si les dernières sont une modification des accusations primitives portées par l'honorable député d'Ontario-ouest.

Or, quelles sont les accusations portées par le député d'Ontario-ouest? Dans dix paragraphes, il a affirmé que le directeur général des postes était membre du gouvernement et membre de la chambre des Communes; que, pendant qu'il occupait ainsi ces positions, le parlement, à la demande du gouvernement, avait accordé des sommes considérables d'argent aux fins de construire certains chemins de fer; que, durant une partie de ce temps, il était membre d'une compagnie d'entrepreneurs qui exécutaient ces travaux en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement, et que, à même les subventions payées à cette compagnie, il avait reçu frauduleusement des sommes considérables d'argent qui avaient été employées à corrompre certains comtés spécifiés.

Le ministre de la Justice, en s'opposant à ce que ces accusations fussent soumises à un comité, a parlé de la nature vague de ces accusations. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas y trouver aucune allégation, à l'effet que des deniers publics avaient été détournés de leur destination, ou mal administrés. Il a posé le principe constitutionnel, principe qui est très sain, que s'il y avait une allégation spécifiant que des deniers publics avaient été détournés de leur destination ou mal administrés—ce qu'il ne pouvait pas constater dans les accusations primitives du député d'Ontario-ouest—alors, il était dans les limites des fonctions, et il était du devoir de cette chambre de faire une enquête au sujet de ces accusations. Ayant insisté sur cette position, afin de soumettre ces accusations à une enquête dans les limites des fonctions et du devoir de cette chambre, le gouvernement a inséré dans ces accusations un article qui n'existait pas dans les accusations primitives du député d'Ontario-ouest. Dans l'article sept, il déclare :

7. Que le dit sir A. P. Caron a détourné de leur destination des deniers publics dans le but de corrompre l'électorat du Canada, savoir: une partie des deniers votés à titre de subventions, tel que ci-dessus mentionné.

Conséquemment, je dis que l'argument même par lequel le ministre de la Justice voulait induire cette chambre à confier aux juges l'enquête au sujet de ces accusations, leur a été enlevé par le ministre de la Milice. Il a maintenant porté hardiment une accusation que le ministre de la Justice a déclaré pouvoir être jugée par un comité de la chambre seulement. Dans tous les cas, c'est une accusation modifiée, que l'on ne trouve pas dans les accusations du député d'Ontario-ouest; et le député d'Ontario-ouest est appelé à justifier cette accusation, aux dépens de son temps, de ses ressources, et sur sa propre responsabilité, devant un tribunal auquel il est opposé, un tribunal choisi, en grande partie, par la personne même qu'il a accusée de ces offenses: il est appelé à prouver des accusations qu'il n'a jamais portées sous sa propre responsabilité.

Il y a un autre sujet qui ressort des accusations rédigées par le gouvernement, que les membres de cette chambre devraient insister à faire soumettre à une enquête sous la juridiction et la protection de la chambre, et ce sont les assertions faites par certains députés dans le cours du débat. C'est fort bien pour le gouvernement de choisir des propositions abstraites, et une série d'observations dans les discours de ceux qui ont favorisé la proposition du député d'Ontario-ouest, et d'en faire une partie de l'exposé qui précède les accusations faites par le ministre de la Milice. Entre autres, nous voyons qu'il a cité les paroles de l'honorable député de Bothwell à cet effet :

Ainsi, quand le ministre de la Justice et ses collègues entreprennent de démontrer que la chambre n'a plus le pouvoir de s'enquérir des cas de détournement des deniers publics pour corrompre les électeurs, sous prétexte que les procès d'élection ont été confiés aux tribunaux, je me permets de différer d'opinion avec eux. Le procès d'une pétition en invalidation d'élection est une chose. L'emploi délibéré des deniers publics par un membre du gouvernement pour corrompre les électeurs, en est une autre

qui exige une enquête parlementaire, et ce droit n'est pas le moindrement affecté, parce que les procès en invalidation d'élection ont été confiés aux tribunaux.

Cette proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) doit-elle être soumise à un comité de cette chambre, ou à un comité de juges pour être prouvée et jugée? Cette chambre sera-t-elle appelée plus tard à émettre une opinion sur la nature sage ou insensée, logique ou illogique de ces observations de l'honorable député de Bothwell; ou n'est-ce qu'un exposé trompeur, fait dans le but de cacher aux yeux du public la question réelle et véritable concernant l'innocence ou la culpabilité du directeur général des postes, au sujet des accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar)? Il en est de même de tous les exposés qui précèdent les accusations formulées par le ministre de la Milice, et par lesquelles on veut imposer à l'honorable député d'Ontario-ouest la responsabilité de prouver ces accusations, ou autrement, il sera reconnu dans le pays, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, pour avoir porté des accusations qu'il n'a pas pu prouver.

Si on a pu dire que les accusations primitives étaient trop vagues pour être soumises à une enquête devant la chambre, les accusations qui sont maintenant formulées le sont doublement. Pendant que les comtés dans lesquels on alléguait que les deniers avaient été dépensés, les deniers irrégulièrement reçus de la compagnie de construction, irrégulièrement reçus à même les subventions que le directeur général des Postes est accusé d'avoir employées à des fins électorales, étaient restreints à certains comtés de la province de Québec, ces comtés sont retranchés des accusations, et les accusations sont encore plus vagues en y insérant les mots "certaines parties du Canada." En supposant, pour faciliter l'argumentation, qu'il y avait entre le mains de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) des documents prouvant l'emploi de deniers dans ces comtés et dans d'autres qui sont mentionnés, ou en supposant que le gouvernement, qui s'est emparé de ces accusations, et qui en ajoutant et en retranchant, en a fait ses propres accusations, avait en sa possession des preuves que les deniers ainsi frauduleusement obtenus à l'aide des moyens indiqués dans ces accusations, avaient été dépensés dans d'autres comtés du Canada, il était certainement obligé, par toutes les règles du droit et de l'équité, de spécifier et de nommer les comtés dans lesquels ces deniers avaient été dépensés. S'il était injuste de nommer ces 22 comtés comme des centres de corruption, comme les lieux ou ces deniers avaient été dépensés, il était certainement injuste de nommer une commission avec pouvoir de parcourir le Canada, aux fins de savoir où ces deniers avaient été ainsi frauduleusement et irrégulièrement dépensés. Ainsi, nous avons les traits caractéristiques auxquels la motion fait allusion indirectement, et sur lesquels nous désirons attirer l'attention du pays, parce que je comprends que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) refuse catégoriquement d'accepter et qu'il répudie la commission ou le tribunal maintenant choisi pour faire l'enquête sur ces accusations.

Il est vrai qu'après que l'enquête sera terminée, la chambre sera, ou pourra être appelée à prononcer un jugement sur ce qui aura été découvert ou révélé par la preuve, et de cette manière, on prétend que la question est encore sous la juridiction de la chambre. S'il en est ainsi—et il pourra en être ainsi dans une certaine mesure—que deviennent tous les longs arguments que nous avons entendus quant à la convenance de soumettre des accusations de cette nature au jugement de la chambre? Tout d'une haleine, on nie au parlement le pouvoir, le devoir et le privilège de nommer un de ces comités pour faire l'enquête, un autre tribunal est nommé, et la preuve sera alors soumise à ce tribunal passionné et partisan pour être décidée. Après tout, je crois que la plainte la plus grave qui a été faite contre la conduite des honorables chefs de la droite, c'est qu'ils ont tellement changé les accusations, en y ajoutant et en retranchant, que l'honorable député qui possède la preuve d'après laquelle il a déclaré, sur sa responsabilité, pouvoir convaincre le directeur général des postes des irrégularités indiquées dans la résolution primitive, repousse entièrement la juridiction du nouveau tribunal, et il déclare qu'il ne comparaitra pas et qu'il ne cherchera pas à prouver ses accusations, dont il a la preuve en sa possession, et ainsi, le parlement est privé de l'occasion de prononcer un jugement sain sur les faits en question.

Laissant de côté la question importante concernant la dignité et les pouvoirs du parlement que la présente résolution, soumise par le gouvernement, rejette, et examinant le cas au point de vue de la convenance seulement, il serait de beaucoup préférable que cette question ou cette affaire fût décidée d'après les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) et que l'enquête fût faite par un comité de cette chambre. Nous ne voulons pas que les juges, que nos amis de la droite ne se lassent pas de louanger, descendent dans l'arène des luttes politiques; nous voulons éviter les retards et les dépenses aux députés qui sont intéressés dans cette enquête, et qui peuvent être appelés à rendre témoignage, quand la chambre ne sera plus en session, et nous aurons l'avantage de profiter de la présence du parlement pour aider à faire respecter les demandes du comité et pour protéger ses membres dans toutes les questions qui pourront être soulevées devant ce comité. Conséquemment, pour chacune de ces raisons, je crois que la proposition présentée comme amendement à la résolution approuvant la nomination des juges, est préférable à la manière d'agir qui est proposée.

Un autre point qui, probablement, ne se présentera pas dans cette discussion, mais qui pourrait être soulevé, est digne d'être examiné. Supposons que le gouvernement eût soumis des noms de juges que la chambre n'aurait pas vu d'un bon œil. Supposons, par exemple, que le gouvernement eût proposé comme commissaire le nom d'un juge contre lequel certains députés avaient demandé une enquête, la proposition du nom d'un juge mal vu de la chambre, qui pouvait être attaqué personnellement de partialité politique, ou à raison du fait qu'il avait agi antérieurement comme juge d'une façon répréhensible, n'aurait-elle pas eu une tendance à diminuer la position, à diminuer le respect que nous devons aux juges? Je ne peux pas comprendre pourquoi, si les noms des juges sont soumis à l'approbation de la chambre, il ne serait pas parfaitement permis aux députés d'attaquer l'un ou l'autre des juges dont les noms ont été proposés à raison d'anciennes relations avec un certain parti politique, ou à raison de certaines relations personnelles avec des politiciens marquants dans ce pays, ou à raison de leur tempérament, ou de décisions judiciaires qu'ils ont rendues autrefois? Nous n'avons pas

l'intention d'agir de la sorte, mais la chose pourrait arriver, et comme question de principe, et comme question de protection pour les juges contre des attaques semblables, il est peu sage de soumettre à la chambre pour approbation les noms des juges qui seront nommés commissaires. C'est une imitation des méthodes de nos amis, les Américains, chez qui une branche de la législature est aussi une partie de l'exécutif, et on nous demande ici d'agir comme conseil exécutif pour décider des nominations du gouvernement, et par là, prendre une responsabilité des actes exécutifs de certains messieurs que la chambre ne devrait pas assumer.

Pour cette raison, comme pour toutes les autres que j'ai mentionnées, la nomination d'une commission et la demande faite à la chambre d'appouver les noms des messieurs qui composeront cette commission, sont une grande erreur de jugement et de politique. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'abandonner cette position que je ne peux m'empêcher de croire injustifiable et inconstitutionnelle. Et j'espère qu'ils laisseront entièrement et absolument à la chambre le soin de décider cette malheureuse proposition dont ils sont responsables, dont pas un député de ce côté-ci de la chambre n'est responsable. Que l'on comprenne bien que les accusations, telles que formulées maintenant contre le directeur général des postes, ne viennent pas de la part d'aucun des députés de la gauche, mais que ce sont les accusations du gouvernement et c'est au gouvernement que le peuple s'adressera pour qu'une enquête rigoureuse soit faite. S'il y a une preuve à l'appui de ces accusations, c'est au gouvernement qu'il appartient de voir à ce que ceux qui sont coupables, s'ils le sont, des fautes graves dont il les a accusés, soient justement punis au moyen de tous les pouvoirs que la constitution de ce pays a conférés au gouvernement.

M. DAVIN: J'ai été très étonné d'entendre le discours de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), parce que, comme l'a dit le député de Terrebonne (M. Chapleau), il est une grande et savante autorité sur les sujets de la nature de celui que nous discutons en ce moment, et qu'il connaît tous les faits et précédents. En cette circonstance, il a fait allusion à la célèbre cause de lord Melville. Nous avons entendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dire aujourd'hui, dans cette chambre, que les accusations portées contre lord Melville avaient été soumises à un comité spécial du parlement, et l'honorable député a communiqué aux journaux une déclaration à cet effet :

Il y a eu un comité spécial auquel le rapport des commissaires d'enquête sur la marine, concernant la charge de trésorier du roi, fut soumis, et le comité s'est enquis de l'application pour des fins maritimes, d'explorations qui ne se rapportaient pas à la marine, et ce fut l'information ainsi recueillie qui servit de base à l'accusation. Si vous examinez le volume des rapports parlementaires, vous verrez d'après la preuve faite par le comité (c'est-à-dire le comité de la chambre des Communes) que plus de vingt témoins furent examinés.

Il a ajouté que celui qui voudrait préconiser une opinion différente se tromperait grandement. Or, je dois demander l'attention et la patience de la chambre, parce que l'argumentation que j'ai à soumettre aux honorables députés est quelque peu ennuyeuse et abstraite, mais je crois qu'elle sera concluante. Le 18 juin 1782, la chambre des Communes formée en comité général, adopta entre autres résolutions la suivante :

Que ce comité est d'opinion qu'on devrait adopter des règlements aux fins de diminuer les balances de deniers publics, et ainsi de suite.

Le 18 juin, le même jour, la chambre se forma de nouveau en comité et elle adopta certaines résolutions, dont le résultat fut une enquête par les commissaires de la marine sur l'administration de la marine ; et ces commissaires firent un certain nombre de rapports, parmi lesquels celui qui a été désigné et connu comme le dixième rapport. Le 13 février 1805, le rapport de ces commissaires fut déposé sur le bureau, et on ordonna de l'imprimer, et le 8 avril 1805, la motion suivante fut présentée à la chambre :

Que le dixième rapport des commissaires d'enquête sur la marine, concernant la charge de trésorier de la marine de Sa Majesté, lequel a été présenté à la chambre le 13 février dernier, soit lu, et le dit rapport fut lu.

Plus tard, on proposa à la chambre qu'une copie de la lettre écrite par lord vicomte Melville fût lue. Puis une motion fut présentée à la chambre demandant que l'acte passé dans la 25e année du règne de Georges III, à l'effet de mieux déterminer les règlements concernant la charge de trésorier de la marine de Sa Majesté fût lue, et ainsi de suite. On proposa à la chambre que l'acte de la 43 George III fût lu. On proposa à la chambre que le rapport qui, le 10 juin 1782, avait été présenté par le comité général chargé de l'examiner, les différents rapports présentés à la chambre par les commissaires nommés aux fins d'examiner les comptes publics, fussent lus.

La question préalable étant soumise et les voix étant égales, M. l'Orateur dit, qu'en donnant son vote, il demandait la permission de déclarer brièvement quelles étaient les raisons qui le guideraient. Trois accusations avaient été portées contre le noble lord: Violation de l'acte du parlement, connivence au sujet des bénéfices illégitimes faits par M. Trotter à même les deniers publics. D'un autre côté, on avait prétendu que, avant que la chambre pût arriver à un vote satisfaisant concernant ces accusations, une nouvelle enquête devrait être instituée par un comité spécial de la chambre, d'où on pourrait obtenir une information matérielle qui pourrait influencer la décision de la chambre à l'égard de ces accusations. Mais que, d'après le débat, il lui semblait que, quelque matérielle que pourrait être cette information au sujet de la dernière accusation, elle ne s'appliquerait pas aux premières que le noble lord avait reconnues lui-même, et en étant ainsi, la question préalable pouvait être convenablement soumise à la décision de la chambre. Et en conséquence, il vota dans l'affirmative.

Ainsi, la question fut décidée dans l'affirmative.

Une motion fut présentée, et étant proposé que Henry lord-vicomte Melville fût accusé d'offenses graves et de délits.

On proposa à la chambre que le dixième rapport des commissaires de la marine concernant la charge de trésorier de la marine de Sa Majesté, lequel avait été présenté à la chambre le 13 février dernier, fût lu, et le dit rapport fut lu.

Une autre motion fut présentée à la chambre demandant que le rapport qui, le 27 mai précédent, avait été soumis par le comité spécial auquel le dit dixième rapport des commissaires de la marine avait été renvoyé, aux fins de s'enquérir de l'application de certains fonds donnés au trésorier de la marine pour le service maritime à des fins non maritimes, et si des représentations avaient été faites au lord commissaire de la trésorerie de Sa Majesté ou au chancelier de l'Echiquier concernant le retrait de la banque de ces sommes d'argent ainsi données depuis l'adoption de l'acte de la 25 George III, ch. 31, et, aussi, si des procédures avaient été prises pour recouvrer la dette due par feu Adam Jellicoe, fût lu, et le dit rapport fut lu.

Par une autre motion, on demande à la chambre que les résolutions de la chambre du 8 avril précédent, concernant les faits contenus dans le dit dixième rapport des commissaires de la marine, fussent lus de nouveau ; et les dites résolutions furent lues.

Ainsi les dix résolutions sont indiquées. Nous avons là le résumé du procès de lord Melville, et nous avons aussi un résumé du débat qui a eu lieu dans la chambre des Communes, quand M. Whitebread proposa la mise en accusation de lord Melville :

M. Whitebread se leva pour présenter sa motion basée sur le dixième rapport des commissaires d'enquête sur la marine, et il dit :

Quand j'ai en premier lieu, donné avis que j'attirerais l'attention de la chambre sur le sujet dont je vous parle en ce moment, j'avais l'intention de suivre les précédents d'après lesquels la chambre s'est généralement guidée, et de proposer que le dixième rapport des commissaires d'enquête sur la marine fût examiné en comité. Néanmoins, après mûre réflexion, j'ai cru devoir modifier cette résolution primitive et, me restreignant à la partie la plus importante de ce rapport, d'y appuyer certaines propositions par lesquelles j'aurai l'honneur de terminer.

Et il continue à arguer qu'il y a des raisons suffisantes dans ce rapport pour faire l'enquête. Le chancelier de l'Echiquier, M. Pitt, se leva et s'opposa à la motion de M. Whitebread. Il prétendit que l'accusé n'avait pas eu l'occasion qu'il aurait dû avoir de répondre. Il ajoute que, dans ce but, il croyait qu'il était préférable de soumettre le rapport à un comité spécial, vu qu'il contenait plusieurs points qui exigeraient de plus amples explications ; et il termine en proposant :

Que le dixième rapport des commissaires d'enquête sur la marine soit renvoyé à un comité spécial de cette chambre, aux fins de l'examiner et d'en faire rapport à cette chambre.

M. Fox, et d'autres libéraux éminents de cette époque, s'opposèrent à la motion de M. Pitt ; et quand elle fut soumise au vote après un débat animé, qu'arriva-t-il ? La motion du chef de la chambre, M. Pitt, demandant un comité spécial, fut rejetée, et on présenta de temps à autre à la chambre un certain nombre de résolutions ; mais le résultat a été que lorsqu'on discuta la motion de mise en accusation, elle fut traitée d'après le rapport fait par les commissaires de la marine, et non par un comité spécial.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député verra que cette cause a été conduite sur la supposition que la chambre possédait déjà des informations suffisantes et que, pour cette raison, un comité spécial était inutile. Elle avait obtenu incidemment ces informations par d'autres procédures, de la même manière que nous en avons obtenues l'année dernière par le comité des comptes publics, au lieu de les avoir eues sur des accusations portées formellement.

M. DAVIN : Si j'admettais cela, l'honorable député serait encore convaincu d'inexactitude.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! non.

M. DAVIN : Je ne suppose pas un seul instant qu'il voudrait induire la chambre en erreur. Je ne fatiguerai pas la chambre plus longtemps sur cette question ; mais ce que je dis, c'est que la prétention de l'honorable député, savoir : que dans le cas de lord Melville, les accusations ont été soumises à un comité spécial, ne peut pas être appuyée et je l'ai démontré. Or, cela étant, je dis que c'est une chose assez grave—et je n'en dirai qu'un mot en passant—de voir que la proposition que je fais ici aujourd'hui et que j'ai faite une fois auparavant, a été désignée comme étant inexacte, et publiée dans tout l'univers par le rapport de cette entrevue qui a paru dans le *Times* de Hamilton.

Maintenant je traiterai la question aussi brièvement qu'elle l'a été aujourd'hui. Je dis que l'allusion a été faussement représentée ; que la nature des accusations qui ont été portées avant l'allusion a été faussement représentée ; que la manière dont l'allusion a été faite est faussement représentée ; et l'effet de l'allusion est faussement représenté ; et cela est fait dans le seul but de tromper le public, et de fournir aux journalistes, qui ne se donnent pas la peine de se renseigner sur ces choses, l'occasion de parler bruyamment de l'outrage commis par le gouvernement, en ne citant pas en justice le directeur général des postes. Eh bien, M. l'Orateur, ces écrivains anonymes supposent-ils qu'ils sont plus intéressés dans la pureté du parti conservateur et du gouvernement conservateur que la masse des membres conservateurs de cette chambre ?

J'ai entendu, aujourd'hui, l'honorable chef de l'opposition faire un énoncé bien extraordinaire. Il a dit, très à propos, que si des députés devaient leur élection comme membres de cette chambre à un ministre, leur liberté serait fort à douter. C'est très beau de faire cet énoncé sur une simple allégation, une allégation faite sans aucun détail, et faite d'une telle manière qu'une assemblée ayant souci de sa dignité et du respect qu'elle se doit, ne pourrait jamais la considérer comme une question propre à être soumise à une enquête. Or, je défie qui que ce soit dans cette chambre ou ailleurs, de réfuter la proposition que je pose, savoir : que les accusations telles qu'alléguées par le gouvernement, dans chaque point essentiel, couvrent non seulement les accusations Edgar, mais qu'elles donnent plus d'étendue à l'enquête.

Mon savant ami, l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui n'a certainement pas la réputation d'avoir la parole doucereuse en exprimant ses opinions, quand il croit qu'une offense a été probablement commise, et moi-même, avons examiné ensemble ces accusatious. Je les ai lues, aussi, avec un autre de mes honorables et savants amis. Je voulais trouver une seule accusation qui pût être considérée comme une accusation définie ; et bien que je ne sache pas à quelle conclusion mon honorable ami, le député d'Albert, en est arrivé, je sais ceci, que lorsque deux personnes, dont l'une est un avocat distingué, et que les deux ont primitivement étudié le droit, examinent ces accusations, et qu'elles sont incapables de trouver une accusation définie d'avoir reçu de l'argent frauduleusement, il doit y avoir quelque chose de défectueux. Ces accusations ont été habilement rédigées. Je félicite le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), bien que le compliment n'ait pas ce degré de louange qui le rendrait digne de siéger avec des évêques. Je le félicite de l'habileté avec laquelle il a rédigé ces accusations, parce qu'elles l'ont été d'une manière propre à faire croire qu'une accusation grave a été portée ; et si les honorables députés avaient pu se taire, ils auraient certainement embarrassé le gouvernement. S'ils étaient seulement restés tranquilles, cette assemblée, conformément à l'équité ordinaire, conformément au sentiment de sa dignité et de son devoir envers son pays, et par respect pour le génie même de la langue anglaise, aurait rejeté cette motion ; et alors, l'honorable député aurait pu aller crier dans toutes les assemblées : Voilà le sentiment de justice du gouvernement, voilà le gouvernement qui recule devant une enquête, voilà le gouvernement qui protège un homme contre qui nous avons porté ces accusations graves, voilà le gouvernement qui a eu peur d'aller devant un comité, et qui, sans rougir, a fait rejeter notre motion. Mais ils ont voulu parler, ils ont perdu leur chance.

Ils ont expliqué ce qu'ils entendaient par leurs accusations ; et ces accusations vagues étant rendues claires par les discours des honorables députés de

la gauche, le gouvernement avait un devoir tout tracé devant lui et il l'a rempli. Si les honorables députés de la gauche étaient restés tranquilles, même s'ils n'avaient pas eu de preuves pour appuyer une de ces accusations, encore moins pour les prouver en entier, cette motion, vague et indéfinie comme elle l'était, tendait à faire tomber le gouvernement dans le piège et de la faire rejeter ; mais je dis que le fait d'avoir porté ces accusations vagues de la manière qu'elles l'ont été, est probablement le plus grand acte de lâcheté parlementaire que les annales des erreurs commises en parlement peuvent faire voir.

Or, je dis que le tribunal est faussement représenté. Le chef de l'opposition parle bien ; et il a parlé avec indignation du fait d'enlever cette affaire au parlement. Virtuellement, quelle est la différence entre les deux juges de cette commission et les commissaires de la marine qui ont fait l'enquête sur l'administration des affaires de la marine ? Quelle est la différence entre une commission qui entendra les témoignages comme ces juges les entendront, et ces commissaires de marine ? Eh bien, une des mêmes objections faites contre ces commissaires de la marine, était qu'ils ne pouvaient pas faire une enquête aussi complète dans ces questions qu'aurait pu le faire un tribunal différent. Mais ils se sont si bien enquis de ces questions, que les déclarations qu'ils ont faites ont servi de base à une mise en accusation, sans s'adresser à un comité parlementaire. Supposons que ce tribunal siège, et que le député d'Ontario-ouest fasse ce que le député de Yarmouth dit qu'il fera, savoir : qu'il ne reconnaîtra pas ce tribunal ; eh bien, s'il n'a pas de preuve, il fera bien. S'il est réellement sans preuve pour prouver ces accusations contre le directeur général des postes, il agira sagement ; mais s'il ne se présente pas devant cette commission, permettez-moi de lui dire qu'il sera reconnu par le peuple du Canada,....

M. McMULLEN : Non.

M. DAVIN : Oui, comme un homme prêt à porter lâchement des accusations, et qui, quand on lui donne l'occasion de les prouver, s'enfuit l'oreille basse, comme un chien battu. Mais s'il a des preuves, qui peut l'empêcher de venir devant ces deux juges éminents et de prouver ses accusations ? Qui peut l'empêcher de comparaître devant ces juges et de soumettre la preuve qu'il a en sa possession ? Peut-on supposer un seul instant que ces juges, si la demande est raisonnable, lui refuseront de faire la preuve ? J'ose dire que, s'il se présente devant ces juges, ces messieurs, agissant conformément à l'usage dans les affaires criminelles, lui permettront de présenter toute preuve qui sera justifiée par l'acte d'accusation. Puis, je dis que l'affaire n'est pas enlevée au parlement, ainsi que le prétend le chef de l'opposition. Le tribunal peut entendre toute la preuve que ceux qui portent les accusations peuvent fournir, s'ils en ont ; et je dis qu'ils n'ont jamais commis une plus grande erreur qu'en portant ces accusations, s'ils veulent maintenant ignorer la commission, et le public tirera ses propres conclusions.

Je puis dire que mon honorable ami, le député de Bothwell, dans le discours qu'il a prononcé, s'est embrouillé au sujet des pouvoirs du parlement, quand il a parlé de ces accusations comme devant être soumises à la haute cour du parlement, lorsqu'il sait que cette chambre des Communes ne l'est pas. L'honorable député de Bothwell a parlé du cas de M. Parnell et de M. Dillon.

Dans le cas de Parnell, il a dit que toute l'Irlande avait été traduite devant la commission. Quel tort en est-il résulté pour l'Irlande, ou pour M. Parnell ? La question est celle-ci : M. Parnell voulait un comité, ses amis voulaient un comité, et le gouvernement a refusé de l'accorder. Le gouvernement a dit : Un comité est un tribunal peu convenable pour décider une accusation de ce genre, mais nous vous accorderons une commission ; et il y eut une commission composée de trois juges. M. Parnell en a-t-il souffert ? Ce tribunal n'a-t-il pas rempli toutes les fonctions d'un tribunal aux fins de la preuve et du procès, examinant l'affaire à fond, et M. Russell, l'éminent avocat de M. Parnell, n'a-t-il pas eu toute latitude pour conduire la cause de son client ? Qu'y a-t-il pour empêcher un des membres les plus éminents du barreau d'Ontario, et un grand ami de l'honorable député d'Ontario-sud, M. Blake, de se présenter devant cette commission ? Il sera assez facile pour le grand parti libéral de lui payer un honoraire, ou ses sentiments patriotiques pourraient l'engager à s'occuper du cas sans cette considération. Qu'il aille devant la commission, et qu'il accuse le directeur général des postes et qu'il soumette sa preuve. Alors, si le chef de l'opposition trouve que ce tribunal n'est pas capable de faire une enquête à fond, ou si les accusations, telles que rédigées, laissent quelque chose de côté, qui peut l'empêcher, quand le rapport de la commission sera prêt et qu'il nous sera présenté, de se lever dans cette chambre et de dire : Ce rapport est assez bon en ce qu'il contient ; nous avons prouvé telle et telle chose, mais il reste d'autres faits à prouver dont les juges nous ont refusé de faire la preuve. Peut-on supposer que, si vous avez de bonnes raisons, un gouvernement quelconque refusera une enquête plus ample, si vous démontrez que ces juges ne se sont pas enquis d'un fait qu'il est de l'intérêt public de prouver ? Les honorables députés de la gauche sont dans une fausse voie, en s'efforçant de critiquer le caractère du tribunal, ou de faire voir que, telles que sont les accusations, il ne pourra pas les examiner à fond.

Mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Flint,) a employé un argument qui mérite à peine d'être mentionné. Il a dit qu'il n'aimait pas que des juges fussent chargés de faire une enquête comme celle-ci. Assurément, il n'y a aucune force dans cet argument, et mon honorable ami a dû être fortement poussé à bout—et j'avoue que si j'avais à défendre la position prise par le parti de l'honorable député, je serais fort en peine—quand il a dit qu'il n'aimait pas confier une enquête judiciaire à des juges, dont le devoir a toujours été de faire des enquêtes. C'est l'argument le plus étrange que j'aie jamais entendu. A qui confiera-t-il ce devoir ? Le confiera-t-il à des hommes qui ne savent pas faire des enquêtes, à des marchands, des commerçants de bois, ou des propriétaires de ranches. Il n'aime pas à confier une enquête judiciaire à des juges. C'est un argument vraiment curieux.

M. FLINT : Je me suis opposé à ce que les juges fussent conduits dans l'arène politique. J'ai parlé plutôt de la portée politique de cette enquête, que des juges.

M. DAVIN : J'admettrai ce que mon honorable ami voudra. Il objecte à ce qu'une enquête judiciaire, dans une question politique, soit faite par

des juges. Alors, il voudrait une enquête non judiciaire, dans une question politique, faite par des personnes qui ne sont pas des juges. Je crois véritablement que cela est absurde. Ensuite, il dit que la manière employée pour rédiger ces accusations, qui doivent être soumises à cette commission, a été de prendre un certain nombre de propositions abstraites des discours prononcés par les députés de l'opposition. Eh bien, je peux difficilement imaginer des propositions plus concrètes que celles-là, si je puis m'exprimer ainsi. Les énoncés contenus dans les accusations-Edgar pourraient être appelés des propositions abstraites, si vous le voulez, mais les accusations énoncées par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) et par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et dans le discours prononcé par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), n'étaient pas des propositions abstraites, mais des propositions concrètes, imputant au directeur général des postes un certain nombre de vilénies spécifiées. Je crois que mon honorable ami est encore dans l'erreur sur ce point.

Le chef de l'opposition a bien dit, en parlant de ces accusations, qu'elles avaient été changées et tronquées, mais il n'a pas essayé de faire voir en quoi une seule accusation avait été tronquée. Il a prétendu que l'accusation vague d'avoir dépensé $100,000 dans vingt-deux comtés, avait été omise, mais il n'a pas cherché à prouver qu'une seule de ces accusations avait été tronquée. Je dirai à l'honorable et savant monsieur, qui conduit l'opposition avec tant d'habileté et d'efficacité, que pour tronquer des accusations, il faut en dénaturer le sens. Vous ne pouvez pas tronquer une accusation en y ajoutant des mots qui en expliquent le sens ; et après tout, qui tronque une accusation ? Est-ce l'ami de l'homme qui porte l'accusation ? Est-ce celui qui porte l'accusation lui-même? Non, c'est généralement l'ennemi, l'adversaire qui tronque une accusation ; mais, ici, il dit que l'accusation est tronquée, parce qu'on y a ajouté les paroles du député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et celles du député d'Oxford-sud, de sorte que nous avons la déclaration monstrueuse faite par le chef de l'opposition lui-même, que le député d'Oxford-sud, le député d'Ontario-ouest et du député de Bothwell ont tronqué les accusations qu'ils ont portées devant cette chambre.

Ensuite, le chef de l'opposition a dit que si cette ligne de conduite était adoptée, c'en était fait du gouvernement parlementaire. Or, c'est assurément une proposition qui doit lui avoir paru mieux convenir à une assemblée publique qu'à cette chambre. Comment cette ligne de conduite, si elle est adoptée, peut-elle mettre fin au gouvernement parlementaire? Je ne m'attendais à ce que ce sujet vînt de nouveau devant nous. Je dirai seulement, en terminant, que je ne peux pas comprendre comment on peut demander à la chambre, examinant la question au point de vue de la procédure parlementaire, de défaire aujourd'hui ce qu'elle a fait il y a quelque temps délibérément, après discussion et après mûre délibération. Si nous devons adopter une ligne de conduite comme celle-là, je crois moi-même qu'il y aurait une fin à tout progrès parlementaire, et bien que quelques personnes en dehors de cette chambre puissent encore être d'opinion que, d'une manière ou de l'autre, le gouvernement et le parti conservateur dans cette chambre ont reculé devant l'enquête, cependant, à mesure que cette question sera de plus en plus

discutée et comprise, on verra que ceux qui ont reculé ou qui sont sur le point de reculer devant une enquête rigoureuse dans cette affaire, sont ceux-là mêmes qui ont porté les accusations dans cette chambre.

M. FRASER : L'honorable député (M. Davin) ne s'est pas montré à sa hauteur ordinaire, et je crois qu'il y a quelques bonnes raisons. Il lui manquait une caricature du *Grip* à exposer devant cette chambre, ou il y avait quelque autre raison pour l'empêcher d'être de sa force ordinaire. Il n'y a pas eu d'interruptions pour lui donner l'occasion de répondre à ses adversaires. Les accessoires nécessaires manquaient au discours. Ce discours, comme les autres discours qui ont été prononcés par l'honorable député, n'a pas été apparemment revisé. Il a négligé la mise en scène, l'imprévu et toutes les circonstances qui, en différents temps, lui ont fait faire ces reparties fines qui l'ont rendu célèbre dans tout le Canada et, conséquemment, il manquait quelque chose, non seulement à l'argumentation mais à la force ordinaire de l'honorable député. Assurément, il n'a pas beaucoup ajouté à son argumentation en citant le grand nombre d'auteurs anciens et modernes qu'il avait devant lui, et il n'a pas jeté sur le sujet autant de lumière qu'il espérait. Il a discuté cette question, parce qu'il croyait évidemment que, soit dans son intérêt ou dans l'intérêt de quelques amis, il devait défendre la manière d'agir du gouvernement.

Je dois aussi m'unir à mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Flint) en félicitant la chambre de la réapparition du ministre des douanes parmi nous. Il est certainement agréable de savoir qu'il n'est plus tenu en ôtage. Il est assurément agréable de savoir qu'il n'est plus en grève, mais qu'il a décidé, après avoir constaté, peut-être, que ses méthodes ordinaires ne réussisaient pas auprès du gouvernement, de venir hardiment de l'avant comme un brave chevalier, et de faire voir à la chambre qu'il a droit à la distinction et à la promotion qu'il a réclamées dans différentes circonstances. Ces faits font comprendre à la chambre qu'après tout, ce lieu est celui où des distinctions s'acquièrent ; je félicite le gouvernement d'avoir enfin, en ne cédant pas peut-être aux instances, mis cet honorable monsieur en état de faire dans le parlement ce que le gouvernement a à accomplir, c'est-à-dire, d'appuyer ses mesures, et de les discuter ici de manière à se gagner le respect non seulement de ses collègues, mais de la chambre.

Mais il y a quelque chose dans les observations faites par le député d'Assiniboïa (M. Davin), sur lequel je désire attirer l'attention. Je crois qu'il a été très malheureux en parlant des écrivains anonymes qui écrivent sur cette question. Je pense que l'honorable député lui-même n'est pas, peut-être, sans avoir une petite expérience dans le rôle d'écrivain anonyme ; je pense qu'il ne suit pas toujours la méthode adoptée en France de signer son nom, chaque fois qu'il écrit un article dans un journal ; et du moins, il n'a pas toujours suivi cette méthode, car des accusations ont été faites de temps à autre, et des entrevues ont été publiées de temps à autre, sans recevoir sa signature. Mais, réellement, quand il a parlé de l'entrevue de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je crois qu'il a affaibli son argumentation. Je n'ai jamais reçu la visite d'un reporter, parce que je suppose que mes vues ne méritent pas probablement d'être publiées

dans un journal ; mais quand j'aurai acquis assez d'importance pour qu'on me demande quelles sont mes opinions, je suppose que je les ferai connaître de la manière ordinaire. Mais, quoi qu'il en soit, c'est une méthode utile de constater quelles sont les opinions des hommes qui sont capables de juger cette question. Le public désire savoir ; car, après tout, malgré ce que le public sait déjà, il s'adresse à ceux qui connaissent le mieux cette question pour obtenir de nouvelles informations. Or, j'admets que la défense que mon honorable ami a faite de la proposition du gouvernement, n'est pas celle que celui-ci espérait. Je crois qu'il a fait certains énoncés que le gouvernement n'approuvera pas. Par exemple, il dit que quand les juges siégeront, si le député d'Ontario-ouest comparaît et qu'il dise : "J'ai des accusations," naturellement on les soumettra à l'enquête. S'il dit : "Je soumets ici mes accusations"—voici ses propres paroles—"je veux leur donner plus d'étendue," quelqu'un peut-il supposer, demande-t-il, que ces juges n'accorderont pas sa demande ? Je n'ai pas vu le sourire ordinaire, si agréable, sur la figure du ministre de la justice, quand le député d'Assiniboïa a fait cette observation.

Lorsque le député d'Assiniboïa élargissait la cause et promettait que le gouvernement offrirait une aussi belle occasion au député d'Ontario-ouest, je comprenais que le député d'Assiniboïa n'était pas renseigné, qu'il avait oublié, comme, de fait, il a oublié, dans cette circonstance, de s'assurer de la légalité des accusations, de s'entendre avec le député d'Albert (M. Weldon) et d'autres avocats ; qu'il avait également oublié de les consulter quant au mode de défense sur cette question. Mais chacun des membres de cette chambre peut juger de suite si l'action du gouvernement est ce qu'il dit qu'elle sera ; cela signifierait que n'importe quelle accusation portée par le député d'Ontario-ouest pourrait être soumise à ces juges ; et s'il porte n'importe quelle autre accusation qu'il jugera à propos de porter devant les juges, cette accusation sera examinée.

M. DAVIN : Assurément, si j'ai fait une pareille assertion, je n'ai pas dit ce que je voulais dire, mais je ne crois pas que l'on puisse trouver dans les *Débats* que j'aie fait une assertion comportant que les juges pourraient élargir la cause de manière à permettre que de nouvelles accusations pussent être portées. Le point que j'ai essayé d'établir est celui-ci : Que si le député d'Ontario-ouest prétendait qu'il y aurait quelques difficultés à faire certaines preuves qu'il désirait faire, et qu'il pût démontrer que, dans les accusations, telles que libellées, il y avait certaines défectuosités, exactement comme vous pouvez en signaler dans les plaidoyers ou dans un acte d'accusation, ces juges seraient autorisés à corriger ces défectuosités. C'est le point que j'ai essayé d'établir.

M. FRASER : L'assertion que l'honorable préopinent vient de faire ne lui vient nullement en aide. Mais je l'accepte telle qu'elle est faite. Il veut dire que si, par exemple, le député d'Ontario-ouest disait : "J'ai un certain nombre de témoins ici qui prouveront telle et telle chose ; les accusations ne sont pas assez étendues ; si vous y ajoutez certains mots, je pourrai produire cette preuve."

M. DAVIN : Non, ce n'est pas ce que je veux dire.

M. FRASER : Il voit qu'il a fait une erreur. Il comprend très bien qu'il a traité cette question, d'après une présomption qui n'est aucunement dans la déclaration, et s'il est quelqu'un qui a essayé de jeter de la poudre aux yeux du public, c'est bien l'honorable député d'Assiniboïa ; s'il est quelqu'un qui a essayé de fournir un argument spécieux, en faveur de la proposition du gouvernement, c'est bien le député d'Assiniboïa lui-même.

Eh ! M. l'Orateur, cette déclaration est aussi bien définie qu'elle peut l'être. Il semble oublier que c'est quelque chose de semblable à l'émission d'une commission, pour prendre la preuve, et à l'hypothèse que le commissaire permettra aux avocats, comparaissant pour l'une ou l'autre partie, de dire : "je veux poser telles et telles questions," après que les questions convenues ont été posées. Si l'honorable député avait réfléchi un tant soit peu sur la question, il comprendrait que ces accusations portées par le gouvernement sont aussi spécifiques qu'elles peuvent l'être, et que ces juges seraient tenus, comme juges, du moment qu'une apparence de preuve, différente des accusations portées, serait donnée, de déclarer que cette preuve ne peut être donnée, exactement comme un commissaire, qui recueille la preuve, reçoit l'autorité d'un tribunal, pour prendre cette preuve et il n'a pas le droit d'aller au delà. Si je comprends bien le ministre de la justice, il dit que si les parties avaient quelque preuve à fournir, sous l'accusation telle que portée, elles pourraient faire rapport au parlement qu'elles obtiendraient l'autorité de rapporter qu'il y avait une preuve offerte, qui ne pouvait pas être prise—c'est ainsi que je l'ai compris. Mais si tel est le cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas étendu les accusations de manière à ce que les juges puissent être autorisés à recueillir toute la preuve, sans faire un pareil rapport ? L'honorable député verra de suite qu'il a traité la question sur une présomption qui n'existe pas du tout. Il a supposé que ces juges sont simplement censés être autorisés, tandis qu'ils siégent pour faire ce que bon leur semble. Il n'y a aucun sens dans la déclaration de l'honorable député, lorsqu'il dit que si le député d'Ontario-ouest a des accusations à porter, qu'il les porte devant le juge. L'honorable député croit que la preuve qu'il va produire est une accusation. C'est un joli état de choses. L'honorable député a déclaré distinctement que le député d'Ontario-ouest peut venir devant les juges et dire : je veux étendre les accusations. Maintenant, que signifie cette extension ? N'est-ce pas y ajouter quelque chose ? N'est-ce pas en élargir le cadre ? C'est cela, si la langue signifie quelque chose—et je prétends que personne ne comprend la portée d'une expression après un examen de sang-froid, mieux que l'honorable député lui-même. Lorsqu'il a fait cette déclaration, il a fait allusion, en badinant, à l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), et il a dit que s'il se fût trouvé dans une position aussi difficile que celle de l'honorable député d'Yarmouth, il eût été malade à souhait. Eh bien, je prétends que si le député d'Assiniboïa (M. Davin) n'avait pas une position embarrassante, je ne sais pas quelle position peut être embarrassante, car la déclaration qu'il a faite, au sujet de la production de ces accusations, n'a certainement pas paru convaincre ceux qui l'ont entendu, et les convaincre que l'honorable député avait lu lui-même les accusations bien attentivement. Je prétends que rien de tel ne peut être fait, que les termes sont aussi bien définis que les

termes peuvent l'être, et que les juges qui sont nommés simplement pour prendre la preuve, ne prendront la preuve que sur ces accusations, et si un témoin, après avoir rendre un témoignage, considéré comme admissible sur les accusations, voulait aller au delà, et étendre son témoignage, de manière à tendre à la culpabilité de la partie accusée, il serait indéniablement arrêté de suite.

Le ministre des douanes a mentionné avec fierté le fait que rien n'avait été dit jusque là, concernant les juges eux-mêmes. J'admets que l'honorable ministre doit être surpris. Le fait même de sa surprise démontre la conviction intime, qui existe chez lui, que quelque chose pourrait être dit contre les juges. Il est vrai que rien n'a été dit contre les juges. Pourquoi? Personne n'ira attaquer un juge, à moins qu'il n'ait fait un acte qu'il n'aurait pas dû faire. Personne, dans le parlement, ou en dehors de la chambre, ne se permettra d'attaquer un juge, à moins qu'il n'ait commis un acte inconvenant. Le chef de l'opposition a déclaré qu'en ce qui concerne cette discussion, il ne dirait rien contre les deux juges qui ont été nommés. Ils peuvent être les meilleurs hommes du monde ; mais avec de pareilles accusations qui leur sont soumises, rien ne pourrait être dit contre les juges. En conséquence, je considère qu'à moins que ces hommes n'aient réellement mal agi, il n'y avait aucune nécessité de dire quoi que ce soit sur leur caractère, en ce qui se rapporte à cette discussion. Pourquoi? Parce que l'enquête est tellement limitée par le gouvernement, que s'ils sont des juges parfaits, ils ne peuvent rien faire, sur ces accusations, autre chose que ce que le gouvernement attend d'eux. De sorte que rien n'a été dit contre ces juges—rien ne pourrait être dit contre eux.

Le ministre des douanes a fait allusion à une personne qu'il n'a pas nommée, un membre du parlement ou un journaliste qui aurait parlé des juges, et je vais suivre cet exemple, et déclarer que, d'après mon expérience, et d'après l'opinion que j'ai du banc, j'appuie les idées si bien exprimées par mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint), et je crois que le banc perd de la considération lorsque des juges sont nommés pour examiner des offenses politiques. Je crois que aucun juge ne peut quitter sa position où il est appelé à juger entre des citoyens sur des questions civiles ou criminelles, et qu'il puisse descendre du banc et s'enquérir de la corruption et des scandales de la vie politique, et remonter sur le banc aussi pur qu'il l'a quitté. Je ne crois pas que les juges doivent être employés ainsi. Et pourquoi? Parce que ce ne sont pas les devoirs que les juges sont appelés à remplir. Jamais ils ne sont nommés pour s'enquérir du caractère, de la moralité et des actes des membres du parlement. Leurs devoirs sont entièrement différents, et du moment que vous leur imposez le devoir de juger des conflits concernant les membres du parlement concernant les dépenses d'argents dans diverses divisions électorales, vous les rendez moins capables de remplir d'une manière satisfaisante leurs devoirs lorsqu'ils retournent sur le banc. C'est parce que je respecte les juges plus que les honorables députés de la droite qui ne parlent que de pureté, que je ne veux pas les faire descendre de leur position élevée, que je ne veux pas tacher l'hermine en nommant des juges en sympathie avec le gouvernement, peut-être, ou des juges qui peuvent n'être pas en sympatie avec lui, pour conduire une enquête de ce genre, particulièrement, lorsque leurs instructions ne sont pas assez étendues pour leur permettre de s'enquérir de tout ce qui rapporte à la cause.

Que vont penser les juges, lorsqu'ils liront les accusations portées par M. Edgar contre l'honorable chevalier ? Que penseront les juges, lorsqu'ils constateront que le parlement, qui a soumis cette question à leur examen, a refusé d'accepter les accusations telles que portées, mais qu'il les a changées, à sa convenance, et qu'il les a soumises ensuite à une commission? Que penseront les juges, s'ils avaient le pouvoir que l'honorable député d'Assiniboïa croyait qu'ils possédaient, en ce qui concerne cette matière, si, dans une poursuite, il a été convenu entre les parties qu'au lieu de rechercher les faits, un des avocats a pris avantage sur l'autre et préparé la cause, simplement à sa convenance, et l'a soumise au juge, lorsque les juges, eux-mêmes, savaient qu'il était de leur devoir de s'enquérir de tous les faits dans la cause, et qu'ils étaient assermentés pour s'en enquérir?

A six heures, la séance est suspendu.

Séance du Soir.

M. FRASER: Lorsque vous avez quitté le fauteuil, à six heures, M. l'Orateur, je traitais la question du principe de faire des enquêtes parlementaires devant les juges. Je prétendais qu'il n'était pas de l'intérêt des juges, eux-mêmes, que cela pût être fait, et de son côté, le gouvernement n'a pas prétendu que cette méthode pourrait être adoptée dans tous les cas. Surgit alors la question de savoir quels seront les cas qui seront soumis au juge, et quel degré de culpabilité sera fixé, avant que le cas soit examiné par un comité parlementaire. Quels seront les juges de l'étendue de la culpabilité? Le gouvernement décidera-t-il toujours quels seront les cas d'une importance suffisante, ou d'une gravité suffisante, pour être envoyés devant un comité de la chambre, et quels seront les cas qui seront soumis au juge pour enquête?

Pour ma part, je vois avec une crainte considérable la proposition de remettre au juge l'enquête dans des propositions de ce genre. Je crois qu'elle n'ajoutera rien à leur capacité ou à leur esprit de justice, ou au poids des décisions qu'ils rendront sur des questions qui viennent devant eux, dans leur capacité strictement judiciaire. Je ne désire pas que les juges prennent connaissance d'aucun complot du gouvernement, ni d'aucune machination politique des partis, qu'ils sachent quoi que ce soit de la corruption politique, ou qu'ils soient tentés d'être indulgents à l'égard des pillards des fonds publics, ou de les exonérer de tout blâme. Il est de leur devoir de siéger, en justice, sur des questions qui leur sont soumises en leur capacité judiciaire, et l'exécution de leurs devoirs ne devrait pas être embarrassée par le fait que le parlement leur délègue des enquêtes de ce genre.

Lorsque l'air est rempli, lorsque le parlement est rempli de toutes espèces d'accusations—et je ne m'enquiers pas ici de la vérité, ou de la fausseté de ces accusations—lorsque le peuple se demande de tout côté quelle somme de vérité il y a dans ces accusations, lorsqu'il recherche ce qui, dans la politique fédérale ou la politique locale, aurait pu être fait et qui n'aurait pas dû être fait par les divers gouvernements ; alors, je dis qu'il est raisonnable que nous ayons au moins une place que le peuple puisse considérer comme sacrée et en dehors du

contrôle des factions politiques. Il est du plus haut intérêt pour le peuple qu'il soit convaincu que le banc, au moins, est dégagé des influences politiques, et autres, qui règnent dans le pays. Pour cette raison, je considère qu'il vaut beaucoup mieux, dans l'intérêt du banc--et cela devrait être d'une considération de premier ordre—que nous examinions en parlement les accusations qui sont portées dans cette chambre. Il peut être d'une certaine importance d'étudier les méthodes que le gouvernement a adoptées, dans les trois accusations les plus graves, qui ont été portées devant le parlement, durant la dernière et la présente session. La première a été examinée par un comité du parlement, et elle est restée sans blâme ; la seconde a été déclarée hors la loi, et niée, et la présente accusation est déclarée non spécifique et vague, et mise de côté. Si le vague d'une accusation est d'une certaine importance pour l'accusation elle-même, il devrait être assez facile d'en décider. A ce sujet, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), que je regrette de ne pas voir à son siège, a dit que s'il était démontré que les juges ont failli, alors, le parlement poursuivrait l'enquête au delà. Prévoyait-il que les juges allaient faillir ? S'il en était ainsi, et si le parlement doit poursuivre l'enquête au delà, je crois qu'il est raisonnable que le parlement fasse l'enquête de suite, et qu'il évite ainsi la difficulté. L'honorable député a mentionné que M. Blake et le chef de l'opposition pouvaient comparaître devant cette commission, mais il y a une question très importante impliquée là-dedans ; même au cas où les accusations fussent telles que faites par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), peut-on supposer que ces messieurs iront devant la commission à leurs propres frais ? S'il y a eu du mal de fait, il est du devoir du gouvernement de voir à ce que le mal soit traqué et puni, autant que cela est du devoir de l'opposition. Assurément, le gouvernement devrait dans tous les cas, supporter les dépenses nécessaires pour arriver à la révélation du mal. Il était quelque peu amusant d'entendre mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) déclarer qu'il avait étudié ces accusations avec l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et d'autres avocats distingués. Il ne dit pas qu'il a consulté quelqu'un des membres de l'opposition, mais il s'est présenté devant des juges qui n'avaient du moins aucuns préjugés contre ses notions préconçues de la cause.

On pourrait dire de cet honorable député ce qu'il a dit lui-même dans ce merveilleux discours improvisé, que publiait le *Citizen* d'Ottawa : qu'Ichabod pourrait célébrer ses propres exploits. Je me rappelle avoir entendu parler dans cette chambre, par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), de "la politique épicière du gouvernement." Qui a pu faire qu'il soit devenu un avocat zélé de tout ce que le gouvernement propose ? Pourquoi, dans toute circonstance, se montre-t-il le champion du gouvernement ? Je crains, M. l'Orateur, qu'il ne soit allé à l'épicerie du coin, et qu'il n'ait acheté une grande provision de poireaux et, qu'ayant partagé ces végétaux savoureux, il a renoncé à critiquer le gouvernement, pour devenir le plus humble de ses serviteurs. Dans ce discours improvisé, que je viens de mentionner, et qui n'est pas un ouvrage posthume de cet écrivain distingué, il demande : La malédiction d'Ichabod resta-t-elle sur eux ? "Inconstant comme l'onde, tu n'excelleras jamais." C'est une nouvelle interprétation de ces paroles. Je me figure le vieux patriarche, décrivant le caractère de ses enfants entêtés, distinguant à travers les siècles l'usage des mots qui dans sa vieille, mais encore ardente imagination, n'ont jamais été forgés--"Inconstant comme l'onde, tu n'excelleras jamais." Je crois que l'explication peut s'appliquer à l'honorable député, mais y a-t-il une telle explication ? En l'écoutant parler, je me rappelais malgré moi ce discours publié avant qu'il fût prononcé, au moyen duquel il a essayé d'appuyer ses amis politiques. Ce vieux classique est un livre dangereux à citer, à moins qu'un homme n'en ait une connaissance vaste et variée. Lorsque la femme de Phinée, dans ses profonds malheurs, vit l'arche enlevée, et son mari et son beau-père morts, elle adressa ces paroles aux Israëlites : "Ichabod, ta gloire est disparue."

M. McDONALD (Victoria) : Parlez pour vous-même.

M. FRASER : Je parle d'un livre que l'honorable député de Victoria (Cap-Breton), ne connaît pas plus que l'honorable député d'Assiniboïa ; c'est du grec pour lui. Je disais que je ne pouvais m'empêcher de songer, le voyant essayer de passer d'une position à une autre, qu'il avait appris, aux pieds du Gamaliel d'Albert, que le véritable Ichabod pourrait être interprété dans ce discours, car il n'indiquait pas l'esprit ou l'élégance, ou l'habileté, que l'honorable député avait déployée antérieurement à ce sujet. Je n'en dirai pas plus, M. l'Orateur, à l'adresse de ce monsieur. Qu'il me soit permis d'ajouter que je crois que le parlement devrait s'enquérir de cette question, car il ne faut pas oublier que toute enquête faite par des juges sera insuffisante. Et d'abord, c'est le droit et le privilège du gouvernement, d'essayer de se dégager de tout ce qui est indigne du parlement. Supposez, par exemple, que les juges qui sont nommés, contre lesquels je n'ai rien à dire, refuseraient d'admettre la presse, au cours de l'enquête ; supposons qu'ils déclareraient qu'ils veulent examiner la question à huis-clos ; ou supposons qu'ils jugeraient à propos de ne faire aucun rapport, pendant deux ou trois ans, ou qu'après les élections générales prochaines. Qui les en empêcherait ? Rien du tout. On a vu des juges dans le pays, qui ont retardé de faire rapport pendant deux ou trois ans. Je crois, M. l'Orateur, que le parlement ne saurait se dégager de ses devoirs, ou renoncer à ces droits ; et, en conséquence, je crois que nous devrions adopter la méthode proposée par le chef de l'opposition. En second lieu, il est de l'intérêt d'un gouvernement honnête, que le gouvernement s'enquiert des obligations de méfaits commis par quelqu'un de ses membres. Cela peut frapper le ministère comme étant une déclaration étrange. Tous les hommes qui désirent bien faire ne sauraient avoir d'objection à la plus rigoureuse enquête et à la surveillance la plus attentive et, en conséquence, le gouvernement lui-même devrait comprendre qu'il est de son intérêt que le parlement, ici, en présence de l'opposition, s'enquiert de tout ce qui se rapporte au gouvernement, et ceci est évidemment un cas qui se rapporte au gouvernement. Ensuite, il est de bonne discipline, pour chacun des membres de cette chambre, de savoir que leur conduite peut être scrutée. Si une majorité—et lorsque je parle de majorité, je ne parle pas d'un parti politique quelconque—peut faire cela, alors, un membre pourra juger à propos que ces actes ne doivent pas

être examinés, s'il est de l'intérêt du parti qu'il appuie, que pareille enquête n'ait pas lieu.

Un homme peut acquérir une force telle dans son parti, sans être un membre du ministère, qu'il peut devenir très-dangereux pour le gouvernement de s'enquérir de sa conduite ; et, en conséquence, tous membres devraient comprendre qu'il est de leur intérêt individuel que le parlement, et le parlement seul, devrait s'enquérir de ces questions. Je crois que tous les membres du parlement ont besoin de renforcer l'influence de leurs collègues, et tous devraient comprendre que cette influence est une des meilleures forces qui les pousse à faire le bien ; mais, M. l'Orateur, comme plus haute considération, je crois que c'est la meilleure garantie du peuple de savoir que le parlement peut et doit se purger lui-même. Si les autres considérations ne sont pas seulement nécessaires, mais encore d'une très grande importance, celle-ci est d'une plus grande importance que toutes les autres. Comment le parlement pourrait-il être apprécié par le peuple, sous ce rapport, tel qu'il doit être apprécié ? Comment le peuple comprendra-t-il que le parlement traitera tous les intérêts qui l'affectent, de la meilleure manière possible ? Exactement dans la mesure qu'il comprendra que le parlement traitera les questions qui concernent les divers membres du parlement, de la meilleure manière possible. Vous ne sauriez convaincre mieux le peuple que le parlement est tel qu'il doit être, qu'en lui montrant que la hache est à la racine de l'arbre, au parlement d'abord, que le jugement commence à Jérusalem. Maintenant, M. l'Orateur, je vous ai parlé, il y a un instant, de ce que nous avons fait depuis un an ou deux, de ce que nous faisons présentement. J'admets que tout mauvais que soit le parlement, il n'est pas encore aussi mauvais qu'on nous le représente quelquefois ; mais rien ne pourrait l'élever aussi haut dans l'estime publique que la connaissance que, lorsque le mal existe dans le parlement, le parlement est prêt à examiner la question. Qui doit donner l'exemple ? Voulez-vous que le peuple se conduise bien ? Alors, appliquez le principe ici, et commencez par agir bien vous-mêmes. Si vous avez reçu un mandat du peuple, pour obéir à la volonté du peuple, agissez sous l'inspiration de faire tout ce qu'il y a de mieux et de plus digne dans ses intérêts. Et puis, montrons que nous n'avons pas peur ; et je suis sûr qu'en consultant nos intérêts personnels, nous ferions ce qu'il y a de mieux possible, en faisant nous-mêmes cette enquête. Je crois qu'aucun membre du parlement ne devrait invoquer une loi de prescription ou demander que cet homme ou cet autre homme tombe sous le coup d'une telle loi. Si nos actes sont tous tels qu'ils devraient être, alors, le parlement peut s'en enquérir sans faire de tort à aucun d'entre nous.

Pour ces raisons, je crois que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition mérite l'appui de mon vote, et quoi qu'il importe peu de ce qui adviendra de notre vote, ce soir, c'est une question grave sous ce rapport, que nous faisons l'histoire, et qu'il pourra être cité comme une autorité dans des actes subséquents. J'ai compris la force de cela lorsque le ministre des douanes, en parlant du vote pris il y a quelques jours, a insisté sur le fait que ce vote ayant été adopté, il devenait un obstacle à l'amendement du chef de l'opposition. Maintenant, je sais que cela nous est imposé, autant que le vote de cette chambre est concerné. Mais il peut y avoir des votes de la chambre qui ne soient pas dans les meilleurs intérêts du parlement ou du peuple, et nous pouvons les reconsidérer, quoi que je n'aie aucun espoir que celui-ci soit reconsidéré. Mais au moins, nous devrions tous affirmer ce que nous croyons individuellement, non dans l'espoir de changer l'esprit des honorables membres de la droite, mais pour enregistrer ce que nous croyons dans l'intérêt du pays. En regard de l'histoire de la mère patrie, où nous pouvons puiser les meilleures informations sur cette question et sur toute autre, et en regard de toutes les considérations que j'ai présentées, je crois que la méthode adoptée par le gouvernement n'est pas dans l'intérêt du bon gouvernement.

M. FRASER.

Sir JOHN THOMPSON : Au risque de prolonger la discussion, je me vois forcé d'attirer l'attention de la chambre sur quelques-uns des points qui lui sont soumis, parce qu'il me semble que la discussion s'est égarée dans des questions entièrement étrangères à l'affaire que nous avons devant nous, cet après-midi. Je ne serai pas tenté de contester l'assertion de l'honorable député de Guysborough, qu'il est la seule personne dans cette chambre qui ait une certaine connaissance des Saintes Ecritures, quoi que cela soit un sujet tentant de discussion. Je ne le suivrai pas, et je ne suivrai pas non plus ceux qui ont prétendu que, pour diverses bonnes raisons qu'ils ont exposées, ces accusations devraient être examinées, parce que la chambre a déjà décidé de les examiner. Le ministre des douanes, cet après-midi, était parfaitement juste et logique en maintenant que la question devant nous devait être considérée eu égard à la résolution adoptée le 4 mai, lorsque la chambre a virtuellement tranché la question qui a été débattue cet après-midi. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur ce qu'a été notre conduite sur cette question. Nous l'avons discutée cet après-midi, comme si ce qui devait être fait à ce propos était absolument une question ouverte ; mais le 4 mai, la chambre en est venue à la résolution que :

Dans l'opinion de cette chambre, il est expédient qu'il soit institué une enquête sur la vérité ou la fausseté des allégations et accusations en dernier lieu mentionnées et numérotées respectivement de 1 à 10 (étant les allégations et accusations renfermées dans les déclarations originales du dit J. D. Edgar et celles faites au cours du débat sur le sujet): et qu'à cette fin, la chambre pense qu'il est opportun et convenable que la preuve relative aux dites allégations et accusations soit faite devant un ou plusieurs commissaire à être nommé en vertu du chapitre 114 des Statuts revisés du Canada et ayant tous les pouvoirs mentionnés dans le dit chapitre, et que cette preuve soit déposée devant cette chambre quand elle sera complétée.

Et la chambre a ajouté l'annexe suivante :

" Que les noms du dit commissaire ou commissaires soient soumis à l'approbation de cette chambre avant sa ou leur nomination ; " ce qui fut adopté sur division.

Tous les membres de la chambre se rappelleront que la résolution a été adoptée après une réflexion sérieuse et une discussion complète. Nous avons eu un débat qui a duré deux jours entiers, et presque toute la nuit du second jour ; et il n'est resté au gouvernement qu'à soumettre à la chambre les noms des commissaires qu'il jugerait compétents et dignes de confiance, pour prendre la preuve sur ces accusations. Conformément à ces devoirs, nous avons soumis à la chambre cet après-midi les noms de deux juges éminents de la province de Québec. Je suis heureux de savoir qu'en faisant ce choix, nous avons choisi des hommes contre lesquels, au cours de cette discussion, pas un seul mot n'a été

proféré, soit en ce qui concerne leurs aptitudes, au point de vue de leur capacité professionnelle, ou l'esprit de justice avec lequel ils entreprendraient et rempliraient les devoirs qui leur sont confiés. Je n'accepte aucunement comme une interprétation du silence de l'opposition sous ce rapport, l'explication donnée par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), car ce serait l'interprétation la plus mesquine à l'égard de ces juges eux-mêmes, et la plus honteuse possible de la part de l'opposition.

L'explication qu'il a donnée comporte que, pour les fins de cette discussion, les objections qui auraient pu être formulées contre ces deux juges, ont été écartées pour le moment; qu'il aurait pu y avoir de graves objections contre eux, mais que les objections graves, contre toute la procédure, l'emportent tellement sur toute considération de la capacité des juges, qu'elles rendent la discussion de leur capacité inopportune à présent. M. l'Orateur, l'opposition devait, comme premier devoir à l'égard de cette chambre et du pays, produire toutes les objections qu'elle pouvait avoir au sujet de la capacité ou de l'impartialité de ces juges. Si elle avait eu le moindre soupçon qu'ils étaient professionnellement incapables ou impropres à remplir leurs devoirs pour cause de penchant personnel ou politique, il n'eût pas été illogique, même dans la discussion qu'ils ont poursuivie cet après-midi, d'invoquer que, tout en préférant un autre moyen, savoir: un renvoi au comité, si la majorité de la chambre préférait nommer des commissaires, ils avaient telle ou telle objection à faire contre la capacité des deux hommes proposés. Au contraire, je suis prêt à donner au membres de l'opposion dans cette chambre, crédit pour une plus grande sincérité et franchise, et à croire implicitement la déclaration présentée par leur chef, et à en venir à la conclusion que les deux noms soumis à la chambre sont au-dessus de tout reproche et de tout doute, en ce qui concerne leur capacité et la convenance de notre choix. Je prétends que c'est là tout ce qui aurait dû venir devant la chambre cet après-midi. Présentement, je ne soulèverai aucune question d'ordre sur cet amendement. J'ai des doutes des plus sérieux qu'il puisse être dans l'ordre. Le 4 mai, la chambre ayant adopté une résolution que ces accusations fussent renvoyées, pour prendre la preuve, à des commissaires, je prétends qu'il est inconvenant, ou, dans tous les cas, c'est un moyen évasif d'échapper aux règles de la chambre, que de présenter maintenant une résolution déclarant que les accusations ne seront pas renvoyées à des commissaire, mais qu'elles seront renvoyées à un comité de la chambre.

Quoi que je ne soulève pas une question d'ordre à ce sujet, car je connais la ruse à laquelle on a fréquemment recours pour éluder les règles du parlement, en répétant des motions ou en en présentant dans le but de rejeter des résolutions déjà adoptées. Je dois protester contre la déloyauté et le manque de franchise dont fait preuve l'opposition en soulevant une discussion sur ce point et en proposant une résolution comme celle-ci, malgré la décision solennelle que la chambre a déjà prise—décision qui se trouverait complètement, bien qu'indirectement, annulée si cet amendement était adopté. Sans m'appuyer sur aucune question d'ordre, quant à l'opportunité de l'amendement, je me propose de prendre point par point les objections soulevées par les honorables membres de la gauche, non seulement contre l'adoption de la résolution que j'ai présentée cet après-midi, mais aussi contre le mode de procédure que la chambre a déjà, après mûre réflexion, décidé de suivre, et au sujet duquel l'adoption de cette résolution n'est qu'un autre pas.

En présentant son amendement, le chef de l'opposition a dit que cette question était particulièrement du ressort de la chambre, qu'elle affectait les pouvoirs de cette chambre, et sa procédure au sujet des députés contre lesquels des accusations étaient portées, accusations touchant à leur droit de siéger et aux entraves illégales de leur part à la liberté d'occuper des sièges dans cette chambre, et qu'en conséquence, c'était une question dont cette chambre devait être le seul juge. Il me faut rappeler de nouveau à la chambre qu'en vertu de la présente résolution, cette chambre sera encore le juge. Par conséquent, en disant que nous cherchons, contrairement aux anciens usages du parlement, à priver cette chambre de ses pouvoirs usuels sur ses membres, l'honorable député essayait, peut-être sans le vouloir, de détourner l'attention de la chambre de la véritable question, la véritable question étant simplement de savoir s'il est avantageux, au sujet d'accusations de ce genre, de charger des commissaires royaux de faire l'enquête pour qu'elle soit ensuite soumise à la chambre.

On a dit en deuxième lieu que cette procédure était sans précédent. Nous avons rappelé à ceux qui avaient soulevé cette objection dans d'autres occasions, qu'ils ne pouvaient citer un seul précédent les autorisant à porter cette accusation. La simple assertion que l'on n'aurait jamais vu dans aucun autre pays rien de semblable à ce qui est reproché ici, est la seule ressource d'un lâche ou d'un fou dans la discussion. Est-ce que tout le monde ne sait pas que la corruption électorale a passé par toutes les phases dans l'histoire de la chambre des Communes d'Angleterre, depuis le temps où des membres siégeaient audacieusement en parlement, alors que le roi leur payait un salaire pour leurs votes, depuis le jour—qui n'est pas très éloigné—où un représentant n'a pas craint de se lever dans le parlement anglais et de dire: "J'ai payé pour avoir le droit de parler dans cette chambre, et j'entends parler ici," jusqu'au temps où, une plus grande pureté électorale ayant été établie par les lois du pays et surtout par le nouveau mode de procédure que nous suivons par analogie dans le présent cas et qui consiste en un recours aux tribunaux, le plus léger acte de corruption politique a été jugé suffisant non seulement pour déclarer vacant le siège de l'inculpé, mais aussi pour envoyer en prison ceux qui y avaient été impliqués? Est-ce que tout le monde ne sait pas, par conséquent, que cette question a passé par toutes les phases dans la chambre des Communes d'Angleterre, que nombre d'accusations y ont été portées et soumises à une enquête, de sorte que si l'on avait pu trouver un seul précédent comme celui contenu dans le n° 10 des accusations formulées par le député d'Ontario-ouest, on l'aurait cité? Mais ceux qui ont lu l'histoire du parlement impérial savent que, lorsque des accusations y ont été portées et soumises à une enquête devant des comités, des membres étant parfois accusés d'avoir obtenu leur mandat par la corruption, plus tard en vertu de la procédure établie par le Greenville Act, et plus tard encore en vertu de la procédure établie par l'acte qui renvoyait l'instruction de ces accusations devant les tribunaux, pendant plus de 200 ans, jamais aucun énoncé comme celui qui a été éliminé de ces accusations n'a été fait

devant la chambre des Communes, et jamais, non plus, on n'a essayé dans cette chambre de nommer un comité pour faire une enquête au sujet de pareilles acusations.

On a signalé à mon attention, cet après-midi, qu'une tentative de ce genre avait été faite en 1809, alors que deux membres du cabinet anglais étaient accusés d'avoir fait de la corruption politique, afin d'assurer l'élection de partisans politiques, beaucoup dans le genre dans lequel l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), avait rédigé le paragraphe 10. L'accusation était vague comme la sienne, et la chambre refusa même de permettre à l'honorable député qui avait porté cette accusation, de la retirer, et quoique ses partisans et lui prétendissent qu'au lieu d'une enquête à la barre de la chambre, ce qui, alors, quelquefois, eut lieu, l'enquête devait être faite par un comité, non seulement sa motion fut rejetée, mais on ne lui fit pas même la faveur de lui permettre de retirer son accusation.

Cependant, j'attache relativement peu d'importance aux précédents dans les questions qui concernent la procédure de la chambre, lorsque nous avons la sanction claire d'un statut. Si nous enlevions entièrement la question au contrôle de la chambre, je serais prêt à discuter avec les honorables députés, la question au point de vue des précédents, mais il me suffit de savoir qu'en ce qui concerne la décision à rendre, nous laissons la question entre les mains de la chambre des Communes du Canada, et que nous adoptons simplement un moyen avantageux et prompt de faire l'enquête, et un moyen qui se recommandera plus à la confiance du public sous le rapport de l'équité, que ne le ferait aucune procédure de la part d'un comité de cette chambre. En considérant si, oui ou non, cette procédure doit être adoptée, il suffit pleinement de savoir que nous avons la sanction de la loi et l'autorité d'un statut pour procéder comme nous demandons à la chambre de le faire.

Le chef de l'opposition a paru croire qu'il y avait des précédents contre cette procédure. Il n'y en a aucun. Personne ne contestera la principale assertion de l'honorable député, que le parlement a souvent nommé des comités, qu'il a souvent chargé des comités de faire une enquête, mais a-t-il une seule autorité qui démontre que l'instruction d'une enquête par une commission royale ne soit pas aussi prompte et aussi avantageuse, ou qu'elle soit en quelque manière incompatible avec les institutions parlementaires? Non seulement on n'a cité aucun précédent à cet effet, mais on n'a pas donné l'ombre d'une preuve, ni prononcé une phrase qui pût être qualifiée du nom de preuve, qu'il y ait quoique ce soit d'incompatible avec la procédure parlementaire dans ce mode de faire l'enquête. Je ne dis pas que l'on ne peut point citer de cas où des comités aient été nommés pour entendre la preuve, mais je dis que les cas cités par l'honorable député n'avaient pas leur application.

En 1890, un comité fut nommé pour faire une enquête au sujet des accusations portées contre M. Rykert, comme l'a dit l'honorable député, mais ces accusations étaient totalement différentes de celles-ci. Elles ne se rapportaient pas à des contestations d'élection, on n'y demandait pas d'instruire de nouveau des causes qui avaient déjà été instruites devant les tribunaux, comme le faisait remarquer le député d'Ontario-ouest dans le paragraphe 10 de ses accusations. On n'y cherchait pas à éluder et à circonvenir la loi établie par ce parlement relativement aux menées corruptrices en temps d'élection, mais on y accusait ce député d'avoir abusé de sa position de membre de cette chambre, pour son propre profit, et d'avoir fait des assertions fausses touchant l'administration de certains départements publics et l'influence qu'il exerçait sur d'autres membres de cette chambre. La fausseté des assertions mentionnées dans les accusations portées contre lui fut virtuellement admise, et dans la déclaration que ce député fit à la chambre—déclaration que les membres des deux partis de la chambre reconnurent être tout à fait insuffisante comme réponse aux accusations—il demanda que ces accusations fussent renvoyées devant un comité de la chambre, afin qu'il eût l'occasion de produire une défense plus complète. Dans mes remarques à l'appui de la proposition comportant la nomination d'un comité, je prétendis que l'honorable député n'avait pas répondu aux accusations devant la chambre, mais qu'il avait demandé d'y répondre ailleurs.

Quant à l'enquête de l'an dernier, la motion par laquelle la nomination d'un comité fut demandée, n'avait rien d'analogue à celle-ci. Elle se rapportait entièrement à des accusations portées contre un grand département public, au sujet de l'emploi de deniers publics; et lorsque je parlai sur cette question, j'avouai dès le début que c'est non seulement le droit, mais encore l'usage invariable de la chambre de nommer des comités pour faire des enquêtes au sujet d'accusations de ce genre.

L'honorable chef de l'opposition a critiqué ce que nous avions dit contre la nomination d'un comité du parlement, en demandant si le directeur général des postes souffrirait de ce qu'un comité de membres de cette chambre chargé de faire une enquête au sujet d'accusations de ce genre, serait probablement influencé par des penchants politiques et de ce que le jugement de ce comité serait suspecté du public à cause de ce fait. Une des meilleures raisons pour ne pas suivre ce mode, c'est que le directeur général des postes pourrait n'en pas souffrir, ou être soupçonné d'en bénéficier. Tout le monde sait que l'on s'est écrié du côté de la gauche: "Nommez un comité composé presque entièrement de membres de la droite; ne choisissez qu'un membre de la gauche pour en faire partie," non pas afin que le directeur général des postes n'eût point à souffrir, mais pour que, s'il était acquitté, la décision pût être flétrie dans l'opinion publique, et qu'on pût encore attaquer le directeur général des Postes au moyen d'insinuations, quoique son caractère fût peut-être sans tache.

Le chef de l'opposition a ensuite allégué que l'enquête devrait être faite publiquement, sous l'œil du public. Je ne vois pas pourquoi les procédures d'une cour de justice, ou de deux commissaires de Sa Majesté siégeant comme cour de justice, ne sont pas tout autant à portée de la vue et de l'ouïe du public, que le seraient celles d'un comité de cette chambre.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) nous a dit que ces commissaires pourraient décider de siéger à huis clos, d'exclure la presse. Les commissaires royaux ont fait des enquêtes publiques dans le pays avant aujourd'hui, mais je ne sache pas qu'aucun d'eux ait agi ainsi.

M. LAURIER: Un des commissaires désignés pour cette même enquête l'a fait.

Sir JOHN THOMPSON: Dans quel cas?

M. LAURIER: Dans le cas d'une commission royale présidée par le juge Routhier.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais pas les faits. Si le chef de l'opposition, en réponse à mon énoncé, lorsque 20, 30 ou 40 commissions royales ont siégé dans ce pays, ne peut citer qu'un cas où la presse ait été exclue, où le public ait été exclu, et lorsque nous avons nommé, comme l'un des commissaires, un juge qui, dit-il, a exclus la presse, et néanmoins, il n'a pas objecté à sa nomination, il ne me paraît pas craindre beaucoup que la presse ou le public soit exclu de cette enquête. Je ne puis imaginer pourquoi l'on aurait la moindre crainte que quelqu'un ne fût exclu de l'enquête. Dans l'enquête à laquelle l'honorable député fait allusion —et j'ignore de quelle enquête il veut parler,—il peut y avoir eu des raisons pour exclure la presse ; on a pu le faire d'après le désir des deux partis que l'enquête fût tenue à huis clos. Mais pour ce qui regarde la présente enquête, personne ne peut imaginer aucune raison pour que les commissaires royaux siègent à huis clos, plus que ne le ferait un comité de cette chambre ; et un comité de cette chambre pourrait agir ainsi, tout aussi bien que des commissaires royaux.

Une autre allégation du chef de l'opposition a été que ces accusations étaient mutilées. Je crois que cette assertion était très peu courtoise pour cette chambre, qui a accepté cet exposé des accusations comme un exposé loyal. Mais en dépit de son assertion que les accusations avaient été mutilées, j'ose dire que c'est un exposé loyal et exact de ce qu'étaient les accusations de l'honorable député d'Ontario-ouest ; et que pas un seul honnête homme,—à moins qu'il ne soit complètement influencé par des préjugés politiques,—ne dira que l'exposé n'est pas un exposé fidèle et loyal des accusations formulées par l'honorable député d'Ontario-ouest. Je prétends que l'accusation n° 10—sans parler, naturellement, des artifices dont elle est enveloppée—est d'une nature telle, que l'on ne peut trouver rien d'analogue dans les annales d'aucun parlement de l'univers; c'est comme l'ont expliqué les députés qui sont entrés dans des détails, il y a quelque temps, une tentative d'instruire soixante à soixante-dix contestations, d'élections, dont quelques-unes ont déjà été instruites et sont terminées ; et les verdicts dans ces causes se réduiraient à rien, si un député pouvait, dans le but de dénigrer un de ses collègues, déclarer de son siège que sur soixante et soixante-dix députés dont les élections ont été contestées, il y en a un qui s'est rendu coupable de menées corruptrices. Le paragraphe n° 10 contient un énoncé vague, que tout le monde avouera, je suppose, être un énoncé injuste, pour être soumis à un comité.

L'autre allégation que nous avons supprimée est également injuste, parce qu'elle comporte que si une de ces compagnies n'a pas donné d'argent au directeur général des postes, quelqu'un a pu le faire dans l'intérêt de ces compagnies, ce qui permettrait à l'honorable député d'Ontario-ouest, sans citer un seul cas particulier—et c'est là ce qu'aimerait tant l'honorable député de Bothwell—de repasser peut-être un millier de noms pour prouver que quelqu'un de la province de Québec a souscrit pour des fins électorales dans un des vingt-deux comtés mentionnés, sinon aux élections générales, du moins dans quelqu'une des nombreuses élections partielles qui ont eu lieu. Je laisse à la chambre de juger si j'ai raison de dire que ce sont là des allégations qu'il ne serait ni juste, ni raisonnable, de soumettre à un comité de cette chambre.

Quant aux autres changements, je nie qu'ils aient pour effet d'altérer les accusations. Prenons, M. l'Orateur, l'allégation au sujet de laquelle on a beaucoup parlé, et qui comporte que le directeur général des postes faisait partie de la compagnie de construction. Cela n'est pas en soi une accusation ; cela n'est pas allégué en soi comme une offense. Il y est simplement allégué, sous forme de ce que les avocats appelleraient une preuve de présomption, qu'il avait l'occasion de savoir ce qui se passait et de bénéficier de l'argent que l'on pouvait retirer de la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean.

Il importe peu, dans notre opinion sur ce point, qu'il fit partie, ou non, de la compagnie de construction ; s'il a été coupable d'avoir conspiré avec quelqu'un pour obtenir des deniers publics, ou pour détourner des deniers publics de leurs fins légitimes, il devrait recevoir le châtiment que mérite cette offense, quand même il n'aurait pas fait partie de la compagnie de construction, et tout comme s'il avait fait partie de cette compagnie de construction. Quant à la prétention que la suppression du paragraphe n° 10, relativement aux élections tenues dans ces vingt-deux comtés, a un effet quelconque sur les autres accusations comportant qu'il a reçu de l'argent, ce paragraphe se réduit simplement à l'allégation qu'ayant reçu de l'argent irrégulièrement, il l'aurait dépensé pour certaines fins mentionnées.

Mais, comme je l'ai déjà dit, pour ce qui regarde la qualité de membre de la compagnie de construction, s'il a conspiré pour obtenir ces deniers publics, ou pour les détourner de leur application légitime, ou encore, pour obtenir par un moyen quelconque d'autres deniers publics pour son propre usage, peu importe où il a dépensé l'argent et comment il l'a dépensé, il devrait recevoir un juste châtiment de la part de cette chambre, ou de tout tribunal ayant le pouvoir de punir une pareille offense. Si cela veut dire davantage, si ça veut dire qu'il doit subir son procès pour menées corruptrices dans ces comtés, je répète qu'il doit subir son procès d'une autre manière, et que, pour ce qui regarde plusieurs de ces comtés, le procès a déjà eu lieu et que les résultats auxquels on en est arrivé sont définitifs. Quoi ! M. l'Orateur, si l'on adoptait un autre mode, si le mode auquel tient si passionnément l'honorable député de Bothwell était suivi, plusieurs membres de cette chambre qui sont revenus de leurs collèges électoraux, et contre lesquels des accusations de corruption personnelle n'ont pu être prouvées, seraient placés dans une position qui nous permettrait de leur dire : C'est parfait pour la décision du tribunal devant lequel vous avez subi votre procès, mais nous avons découvert d'autres preuves contre vous depuis lors, preuves que nous n'avions pas dans le temps, et qui démontreront que vous vous êtes rendus coupables de menées corruptrices dans cette élection. Nous allons vous faire subir un nouveau procès, et vous ne devez pas invoquer la prescription, ni le jugement d'un autre tribunal. Si l'on adoptait ce mode, les honorables membres de la gauche chanteraient sur un autre air. Ils ne parleraient pas de questions légales, ni de prescription, mais ils parleraient des droits individuels des membres de cette chambre ; ils parleraient de la tyrannie d'une majorité brutale de cette chambre ; ils diraient que les institutions parlementaires britanniques sont rem-

placées par la force d'une majorité machinale de cette chambre.

Je ne prétends pas, encore une fois, M. l'Orateur, que dans les usages parlementaires, on ne puisse pas trouver des précédents pour presque tout. Vous pouvez prendre ce volume de précédents que j'ai par devers moi, et si vous aimez remonter aux temps jusqu'où l'honorable député de Bothwell a remonté—temps auxquels tout homme se disant libéral aurait honte de remonter, pour chercher des précédents parlementaires ou des maximes de foi politique—vous trouverez maints cas où la majorité de la chambre des Communes a expulsé tel et tel homme pour des offenses pour lesquelles elle n'avait pas plus droit de leur faire un procès, que n'en ont les pages de cette chambre. Elle a expulsé de la chambre des Communes un homme, parce qu'il combattait un bill et disait que l'adoption de ce bill équivaudrait à la perpétration d'un meurtre judiciaire ; elle a expulsé un autre homme, parce qu'il était l'auteur d'une critique de la liturgie de l'église anglicane ; elle a expulsé tel et tel homme, parce qu'il portait mal son chapeau, jusqu'à ce que les institutions parlementaires fussent devenues un objet de risée. Mais montrez-nous, depuis le jour où les institutions britanniques ont eu franc-jeu, alors que les droits des collèges électoraux ont été respectés, et que la majorité ne tenait pas lieu de tout, un cas opposé au mode que nous demandons à cette chambre d'adopter ici, et vous aurez apporté dans le débat quelque chose de mieux que ce qu'ont fourni jusqu'à présent les membres de la gauche.

Le chef de l'opposition a fait une autre allégation. Vous avez, a-t-il dit, tellement altéré les accusations, que l'honorable député qui avait formulé la première série, a déclaré ne plus pouvoir les prouver. Tout en niant, M. l'Orateur, que nous ayons en quoi que ce soit altéré les accusations ou essayé de le faire, je ne nie pas qu'elles aient été changées. Elles ont été changées par l'honorable député qui les avait formulées et par les honorables députés qui les ont appuyées de leur parole. Moins de dix minutes après que l'honorable eut député repris son siège, je fis remarquer à la chambre que les accusations étaient vagues et indéterminées sur deux ou trois points importants. Je fis remarquer à la chambre que, bien que les accusations comportassent ce qui, dans l'opinion publique, serait une accusation de conspiration ourdie pour obtenir des deniers publics, ou pour détourner des deniers publics, ou encore, pour faire voter de nouveaux deniers publics à une compagnie de qui le directeur général des postes était accusé de retirer de l'argent, rien de ce genre n'était réellement énoncé dans les accusations, et si l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) avait été incapable de les prouver, il lui aurait encore été loisible d'échapper à sa responsabilité et de dire : " Ce n'est pas là le sens que je leur ai donné en les formulant." L'honorable député d'Ontario-ouest a parlé à une phase un peu plus avancée du débat, et il a dit : " L'accusation que je porte, c'est qu'une conspiration a été ourdie pour obtenir des deniers publics."

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré que, selon lui, la résolution voulait dire qu'une conspiration avait été ourdie pour obtenir des deniers publics et pour corrompre l'électorat avec ces deniers publics. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a été également clair. Mais lorsque le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a expliqué ce que signifiait son accusation, mon collègue, le ministre des travaux publics et un ou deux autres d'entre nous, ont dit : " Mettez-le alors dans votre accusation, et vous allez avoir toute l'enquête que vous désirez." Si c'était là ce qu'il voulait dire, pourquoi ne l'a-t-il pas mis dans son accusation ? Il n'a pas eu l'idée de le faire, mais, le prenant au mot, nous l'avons inclus dans l'accusation pour lui, et lorsque nous l'eûmes fait, il dit aussitôt : " Je ne puis plus prouver cette accusation. Si l'honorable député ne peut plus prouver cette accusation, il doit s'en prendre à lui-même de son interprétation inexacte de l'accusation, et il doit s'en prendre à l'honorable député de Bothwell et à l'honorable député d'Oxford-sud qui, afin de convaincre le public que nous refusions une enquête au sujet d'une accusation juste et sincère de corruption et de conspiration portée contre le directeur général des Postes, ont donné à cette résolution une interprétation qu'il n'avait pas voulu lui-même mettre par écrit, et, qu'il a déclaré ne plus pouvoir prouver une fois qu'elle a été mise par écrit. Ce sont là les seules modifications apportées aux accusations, sauf la suppression des deux énoncés vagues et généraux dont j'ai parlé. Mais pour ce qui regarde l'accusation de conspiration, l'accusation de maniement irrégulier de deniers publics, l'accusation d'obtention irrégulière de deniers publics d'une de ces compagnies et le remboursement fait à cette dernière au moyen de crédits votés par le parlement, elles sont encore là dans toute leur intégrité et, de fait, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) elles ont un caractère plus étendu. Aussi, lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) procèdera à une enquête au sujet de ces accusations, comme je crois que, tout bien considéré, il jugera préférable de le faire, par déférence pour l'opinion publique, après les avoir formulées dans cette chambre, je serai vraiment très surpris s'il a quelque raison de se plaindre que les accusations, telles que présentement rédigées, n'ont pas un caractère assez étendu pour lui permettre de prouver chaque crime qu'il a déclaré dans cette chambre être d'un caractère qu'il se proposait d'établir, et qu'il a eu l'intention de dénoncer par les termes des accusations qu'il a lui-même préparées.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) est venu après le chef de l'opposition avec une autre série d'arguments contre le mode que la chambre avait déjà résolu d'adopter, et son principal argument a été que l'usage établi par le parlement consistait à recourir à la procédure de mise en accusation, et que, depuis des siècles, on n'avait pas disposé autrement d'accusations d'administration irrégulière portées contre un membre d'un cabinet, ou contre un simple membre de la chambre. Cela n'a aucun rapport au présent cas, car ceci n'est pas une procédure de mise en accusation. On essaie, ici, d'exiger que la chambre conduise cette enquête par l'intermédiaire d'un comité et qu'elle prononce le jugement. Nous proposons qu'une commission reçoive la preuve, et nous disons que le jugement restera entre les mains de la chambre, mais si l'argument de l'honorable député se réduit à quelque chose, c'est que la chambre ne devrait rendre aucun jugement, car il dit que l'usage établi veut que la procédure soit une procédure de mise en accusation, ce qui aurait pour résultat de faire instruire le procès ailleurs, s'il pouvait avoir lieu en vertu de notre constitution. L'honorable député a ensuite prétendu que l'on porterait atteinte aux privilèges.

des membres de cette chambre en suivant ce mode de procédure, et que nous n'avons pas le droit d'appeler l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) à comparaître devant le tribunal.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de voir que je représente fidèlement, au moins, les arguments de l'honorable député, et si nous ne pouvons pas nous accorder sur autre chose, nous pouvons convenir que j'expose fidèlement la manière de voir de l'honorable député, bien qu'en le faisant, j'aie craint de commettre une injustice.

Quelqu'un a-t-il jamais entendu parler d'un homme occupant une position assez méprisable dans la vie publique, pour porter neuf ou dix des accusations les plus graves qui puissent être formulées contre un homme public, et de nature à lui enlever son honneur, sa réputation, son titre, son siège dans cette chambre et dans le cabinet, et lorsqu'on proprose qu'il aille devant un juge rendre témoignage, se retrancher derrière son privilège de membre de cette chambre et dire que nous n'avons pas droit de l'appeler à y comparaître ? S'il a en lui un atome de virilité, il rencontrera celui qu'il a accusé devant n'importe quel tribunal où la loi anglaise sera appliquée et où la justice prévaudra ; il ne fera pas le difficile au sujet du tribunal : peu lui importera que l'accusation vienne devant cette chambre au complet, ou devant un comité de cette chambre, et il lui importera encore moins qu'elle vienne devant une cour de justice composée de juges contre la compétence desquels ses amis n'ont pas un mot à dire dans cette occasion. Et si l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) déserte le tribunal et recule devant ses accusations, parce que, comme l'a dit son chef, il ne peut plus les prouver, et que le public canadien ne le stigmatise pas comme il mérite de l'être, je me trompe fort sur l'honnêteté et la virilité de l'opinion publique en Canada.

M. McMULLEN : Le directeur général des postes a l'affaire en mains.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a quelque chose à dire, j'espère, s'il désire m'interrompre, qu'il le fera au moins sur un ton qui me permette de l'entendre.

M. McMULLEN : C'est ce que j'ai fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne l'ai pas entendu. Je suppose que l'honorable député n'est pas là pour parler simplement au reporter. S'il a quelque remarque à faire, je serai forcé de le rappeler à l'ordre et d'exiger qu'il parle sur un ton qui me permette de l'entendre et de lui répondre.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a ensuite prétendu que la procédure que nous avions demandé à la chambre d'adopter, comportait virtuellement l'aveu que cette chambre est incompétente à recevoir la preuve, mais non à prononcer le jugement, parce que le jugement devra être rendu ici. Tout le monde sait que cette procédure n'a été suggérée à la chambre pour plus de commodité, et nullement à cause d'incompétence de la part de la chambre, ou d'un comité ; sauf que l'on peut dire que des personnes sont dans un certain sens incompétentes parce que leurs penchants politiques les poussent à nourrir certaines opinions favorables ou défavorables à l'accusé.

Ce serait tout aussi juste ou tout aussi injuste de ma part, si, parce que le chef de l'opposition a proposé, cet après-midi, de faire faire l'enquête par un comité, qui ferait ensuite rapport à la chambre, j'en concluais que la chambre n'est pas compétente à faire l'enquête, mais serait compétente à prononcer un jugement dans l'affaire. Ne connaissons-nous pas tous des procès dans toutes les parties du pays, qui commencent devant une cour, mais dont l'enquête est faite sous l'autorité de cette cour, par quelques fonctionnaires en dehors de la juridiction du juge qui doit prononcer la sentence ? C'est cette procédure que, pour plus de facilité, nous adoptons aujourd'hui. Peut-on dire, à propos de cette procédure que nous adoptons, que le juge, qui est compétent à prononcer le jugement, est incompétent à faire l'enquête ? De plus, l'honorable député de Bothwell, (M. Mills), dans sa rage pour les précédents, a admis qu'il y en avait un dans le cas actuel.

M. MILLS (Bothwell) : Non, M. l'Orateur.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette d'avoir à différer d'opinion, pour une fois, mais je vais prouver à l'instant, à la satisfaction de l'honorable député, qu'il a fait cette admission. Il a cité le cas de Parnell, comme un précédent, dans lequel une commission a été chargée de faire une enquête, sur des questions, dont un comité de la chambre des Communes n'aurait pas pu convenablement s'enquérir.

Sous plusieurs rapports, les deux cas sont différents, mais ils se ressemblent, sous certains autres. Il ne s'agissait pas du siège d'un député, ni d'une accusation de corruption, ou de malversation des deniers publics. Sous ce rapport et beaucoup d'autres, le cas-Parnell différait du cas actuel ; mais c'était une question affectant le caractère et les principes d'un membre de la chambre des Communes d'Angleterre, et pour plus de facilité, et dans le but d'arriver à une solutiom plus prompte et, par-dessus tout, pour avoir une enquête plus impartiale et plus efficace, on nomma une commission royale, chargée, non seulement de faire l'enquête, mais de juger l'affaire. A peine l'honorable député de Bothwell avait-il expliqué son précédent à la chambre, qu'il entreprit de le chicaner. Il déclara que c'était une procédure injuste, ayant pour effet de faire subir un procès à toute une nation, sans qu'il y eût d'accusation portée. Il me semble que le fait seul que l'honorable député a chicané son propre précédent, me justifierait de ne pas lui en citer d'autres. Puisqu'il combat les siens, je ne puis pas me flatter qu'il en accepte d'autres.

Je n'enfreindrai pas le règlement en faisant allusion à un débat antérieur, et je m'abstiendrai de rappeler ce qu'il a dit, mais ses amis de la gauche ont déclaré, cet après-midi, que l'enquête n'aurait pas lieu devant la commission royale. Ils ont laissé entendre que, tout en ayant pleine confiance dans un procès devant un comité composé de partisans du directeur général des postes, et en grande majorité hostile à celui qui a porté l'accusation—ils préféreraient avoir le procès dans les journaux que devant une cour de justice. Cela est plus impartial, plus constitutionnel, et plus de leur goût, paraît-il, parce que ce procédé ne permet pas de faire la même réponse, la même dépense, la même réfutation, qui seront faites, je l'espère, si cet commission est nommée. On a beaucoup parlé, cette après-midi, de la question d'élargir le champ d'enquête, si les accusations étaient jugées trop restreintes.

Si l'honorable député a d'autres accusations, dans cette affaire, s'il croit que les accusations actuelles, sont trop restreintes pour les preuves qu'il a fourni, s'il veut les formuler clairement et expressément, sous la juridiction de cette chambre, elles seront également renvoyées devant cette commission, ou devant une autre. Sous ce rapport, lui et ses amis sont tout à fait dans la même position que s'ils étaient devant un comité de la chambre. Je ne comprends pas qu'on puisse prétendre que si un comité de la chambre était nommé, on pourrait faire l'enquête, sans s'occuper des accusations, et que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), pourrait faire toute la preuve qu'il jugerait à propos, pour que le tout soit ensuite soumis à la chambre. Un comité parlementaire serait tout aussi lié que les juges par les règles que régissent ces sortes d'enquête. Il est vrai que la conduite et les décisions d'un tel comité seraient toujours soumises à l'autorité, et à la rectification de la chambre, et cette dernière pourrait lui soumettre l'offense de nouveau; mais il en est de même aussi pour la commission. Comme je l'ai dit, les accusations pourraient être élargies, si elles sont trop restreintes, pour comprendre tout ce qu'a dit l'honorable député. Elles comprennent actuellement tout ce que l'honorable député avait l'intention de comprendre dans ses accusations, à l'exception de ce qui se rapporte aux élections, vu que ce sont des matières qui ne doivent pas être jugées ici. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser), a parlé longuement, mais je ne relèverai que ce qu'il a dit de l'opportunité de nommer des juges, pour juger des questions se rattachant à la politique. Sous ce rapport, de tous les députés de la gauche, qui ont parlé cet après-midi, à lui seul revient le crédit d'avoir dit quelque chose de pertinent, sur la question qui nous occupe. Il verra que si son objection vaut quelque chose, ce que je ne crois pas, elle arrive au moins quarante ans trop tard; parce que les hommes les plus sages et les plus expérimentés du parlement impérial, et plus tard du Canada, ont été d'avis que les tribunaux les plus aptes à décider les questions politiques, comprenant des questions de corruption électorale, ou affectant les bases politiques ou la liberté du suffrage, ce sont les cours de justice. Après avoir lutté pendant un siècle ou deux pour faire prévaloir son droit absolu à décider elle-même ces questions, après être sorti de la lutte vainqueur des tribunaux, la chambre des Communes a demandé à la chambre Haute de se joindre à elle pour déclarer qu'elle se dépouillerait de ce privilège pour le remettre aux tribunaux, que les honorables députés de la gauche déclarent aujourd'hui incompétent à juger en semblable matières.

Je nie absolument que les juges s'exposent à des soupçons de partialité, ou s'abaissent dans le respect public, en jugeant des questions désagréables aux gens impartiaux et délicats. On prétend que les juges s'amoindrissent en s'occupant de questions de corruption électorale, et qu'ils ne retournent pas sur le banc, pour décider les causes ordinaires, aussi purs que lorsqu'ils en sont descendus pour tenir cette enquête; s'il en était ainsi il y a beaucoup de juges dans le pays, dont la réputation ne vaudrait pas une prise de tabac, parce qu'ils sont obligés, tous les jours, de s'occuper des accusations les plus dégradantes qui puissent être portées contre un être humain, et c'est une étrange délicatesse que de prétendre qu'ils sortiraient souillés d'une enquête sur des questions politiques, tout en restant purs après s'être occupé d'accusations comportant les vices les plus bas dont la nature humaine soit succeptible. De plus, si cet argument vaut quelque chose, il faut que la magistrature actuelle du pays soit bien dégradée, car, depuis la dernière session, ces mêmes juges ont jugé une cinquantaine de causes politiques, qui ont eu des résultats fatals pour environ quarante membres de cette chambre, et c'est quelque chose de nouveau que d'entendre dire, qu'après avoir jugé ces causes, ils sont retournés souillés, reprendre leurs autres devoirs de magistrat.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retenir la chambre plus longtemps. Tant pour mes collègues que pour moi-même, je répudie l'accusation que nous avons fait un choix parmi ces accusations. J'admets que nous avons mis de côté deux déclarations vagues et générales, et je demande à la chambre si ces accusations étaient de nature à être maintenues ou non. Quant à la discussion qui a eu lieu cet après-midi, sur la nécessité d'une enquête, et sur la nécessité qu'il y a pour cette chambre de maintenir sa juridiction en cette matière, je puis dire que ni l'autorité, ni les affaires de la chambre n'auront à souffrir, par suite de la procédure que nous lui demandons d'adopter. Nous pouvons nous occuper d'autres chose, et il nous reste encore assez à faire, pour nous retenir jusqu'à une date avancée de l'été, pendant que cette enquête se fera. Il n'y a en cela rien de contraire aux règlements de la chambre, et cette dernière n'abdique ni sa dignité, ni ses privilèges, et ce que nous demandons de faire, n'est contraire à aucun précédent qu'on puisse citer.

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ton de l'honorable ministre, ce soir, est si différent de celui dont il s'est servi dans une occasion précédente, qu'il serait intéressant et amusant de les mettre en regard, si les règlements de la chambre le permettaient; mais je vais m'efforcer de respecter ces règlements, en évitant toute allusion à un débat antérieur. La chambre a, en ce moment, le devoir important de décider si des accusations graves portées par un de ses membres contre un de ses collègues, l'accusant de violation flagrante de la loi et de son devoir, comme homme public, seront jugées de la même manière que des accusations semblables ont été jugées depuis de nombreuses années, dans le parlement anglais et dans le parlement canadien.

L'honorable ministre a jugé à propos d'adopter de nouvelles procédures, il a torturé la loi, qui permet la nomination de commissions royales, loi qui a été passée, comme il le sait bien, pour juger les accusations portées contre les fonctionnaires subalternes du service civil. L'intention de cette loi n'a jamais été de s'appliquer aux membres du parlement, en leur qualité de député, et l'honorable ministre en défigure la portée, en demandant, pour la première fois, de renvoyer devant une commission royale nommée par le gouvernement des accusations portées contre un de ses membres. A première vue, le bon sens se révolte à l'idée qu'un ministre de la Couronne aurait le droit de nommer une commission pour juger des accusations portées contre lui. La simple notion de justice, telle que nous l'enseigne la coutume et les précédents anglais, se révolte à cette idée; et à cela, il faut ajouter le fait que, bien que le ministre ait déclaré qu'il n'y a presque pas de cas en faveur desquels on ne puisse trouver un précédent dans l'histoire parlementaire,

Sir JOHN THOMPSON.

nous avons inutilement écouté sa longue et pénible harangue, sans qu'il en ait citer un seul. Si l'histoire parlementaire fourmille à ce point de précédents, pourquoi le ministre de la justice, pour tranquilliser la conscience de ses partisans, ne nous cite-t-il pas un précédent dans lequel on a nommé une commission pour juger une accusation portée par un membre de la chambre contre un ministre, accusation qui affecte le droit de ce ministre de rester dans le cabinet, et qui l'accuse de violation flagrante de son devoir comme homme public? Comment se fait-il qu'il n'a pas pu citer un seul des milliers de précédents dont les livres sont remplis?

L'honorable ministre adopte une nouvelle ligne de conduite; il a changé d'idée. Un moment, il a cru pouvoir convaincre ses partisans que ces accusations étaient tellement vagues qu'il était impossible d'accorder une enquête; puis, lorsque l'opinion publique, ici et dans tout le pays, lui eût appris qu'il allait trop loin, qu'il dépassait les bornes permises, il a changé de tactique et s'est dit: je vais mutiler les accusations, puis je les soumettrai à une commission, que je nommerai moi-même, et le ministre incriminé aura une grande influence dans le choix des commissaires.

Examinons, maintenant, dans quelle position se trouve la chambre. Certaines accusations ont été portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, contre le directeur général des postes. La première question est de savoir par qui seront jugées ces accusations, et la deuxième, si la chambre dans la résolution qu'elle a adoptée, a renvoyé ces accusations devant un tribunal quelconque. Sur le premier point, le ministre de la justice a admis—et il ne pouvait pas faire autrement—que la chambre est un tribunal compétent. Il n'y a pas de doute à ce sujet; on ne peut pas nier le droit de la chambre, de soumettre ces accusations à un comité nommé par elle-même. Les précédents font voir que non seulement c'est son droit, mais aussi son devoir. La seule réponse du ministre est celle-ci: il existe une loi que je puis interpréter de manière à enlever à la chambre des fonctions qui lui appartiennent, pour les confier à une commission royale. A-t-on jamais vu un membre du parlement être traîné ainsi devant une commission, pour prouver des accusations qu'il a portées dans la chambre? Le ministre a-t-il le pouvoir de traduire l'honorable député d'Ontario-ouest devant cette commission? Il sait bien que non. Il sait qu'il viole les droits du parlement en agissant ainsi. Mon honorable ami, qui siège dernière moi, a dit qu'il est possible que cette commission siège à huis-clos. Les juges peuvent faire ce qu'il leur plaît. Ils peuvent exclure la presse, s'ils le jugent à propos. Une des garanties qu'offre au public une enquête faite devant un tribunal compétent, c'est la publicité donnée à cette enquête. Nous savons que ce tribunal a été composé, en majorité, de partisans de l'honorable ministre. Nous savons que nous n'aurions formé qu'une faible minorité de ce comité, mais, vu les faits en notre possession, nous n'avons jamais hésité un seul instant à nous présenter devant un tribunal, composé en majorité de nos adversaires, et à prendre l'engagement de prouver la vérité des accusations que nous avons portées.

L'honorable ministre a argumenté longuement pour démontrer qu'il y avait des précédents. Quant au précédent de 1873, Sir John Macdonald, lui-même, admit que les accusations faites alors devaient être renvoyées devant un comité de la chambre, et ce n'est que plus tard qu'elles ont été portées devant une commission royale, parce qu'à cette époque, les comités parlementaires n'avaient pas le droit d'administrer le serment. La chambre n'était pas en session, et le comité ne pouvait assermenter le témoin. Dans les circonstances, il y avait une certaine excuse pour recourir à une commission royale, quoique je sois d'une opinion contraire. Mais aujourd'hui, nous avons droit d'administrer le serment, et nous avons précédent sur précédent pour justifier l'attitude de l'opposition. Il n'y a pas plus d'un an, alors que des accusations toutes aussi graves, contre un personnage aussi haut placé que le directeur général des postes, ont été portées dans cette chambre, la coutume invariable a été suivie, et elles ont été soumises à un comité parlementaire. Le ministre de la justice a voulu, pour me servir de l'expression choisie qu'il a employée plusieurs fois, ce soir, escamoter l'effet de ce précédent, en prétendant que les accusations connues sous le nom de l'affaire Tarte-McGreevy, ne visaient que la mauvaise administration des deniers publics, dans un des ministères. Il sait très bien qu'elles comportaient, en outre, une accusation de corruption personnelle contre le ministre impliqué, et il ne s'est pas fait scrupule, alors, de les soumettre à un comité, et à la suite de la publicité donnée à cette enquête, tout le pays fut mis au courant des révélations faites, et que le gouvernement a été ébranlé jusque dans ses fondations.

Une VOIX: Oh! oh!

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député dit oh! oh! Ignore-t-il que, non pas une fois, mais deux ou trois fois, le gouvernement a vacillé sur sa base, parce que les membres indépendants de la droite, refusaient d'approuver plus longtemps une telle corruption? Il le sait bien, et c'est parce que cette enquête devant un comité parlementaire a eu un tel effet, qu'il a recours aujourd'hui à ce subterfuge, pour éviter la publicité et étouffer les accusations.

Mais j'ai un autre reproche à faire à l'honorable ministre, plus grave que celui d'avoir retiré ces accusations de devant un tribunal compétent, pour les soumettre à un autre. Il dit qu'il n'a entendu aucune plainte contre le personnel de la commission. Il n'appartenait pas au chef de l'opposition, ou à aucun de ceux qui ont pris la même attitude que nous sur cette question, de parler du personnel de cette commission. Le ministre des douanes se trompe entièrement, lorsqu'il dit que le chef de l'opposition a félicité les commissaires et les a déclarés éminemment compétent pour remplir cette charge. Le chef de l'opposition n'a exprimé aucune opinion sur leur compétence. Il a déclaré expressément qu'il n'en exprimerait aucune, parce qu'il ne convenait pas de parler d'eux, et je ne crois pas qu'un seul orateur de la gauche ait dit un mot du personnel de la commission. L'argument de l'honorable député qui siège dernière moi, était qu'il ne convient pas, dans l'intérêt public, de soumettre les questions politiques à un tribunal judiciaire et qu'il est imprudent de mêler les juges aux disputes des parties, et si on les traîne dans nos chicanes politiques, on est exposé à souiller l'hermine judiciaire. Sur ce point, je partage son opinion. C'est une démarche imprudente de confier à des juges le soin de décider si un ministre, qui peut les promouvoir ou augmenter leur salaire, s'est rendu coupable d'un crime ou d'un délit. Je ne fais pas de person-

nalités, mais je dis que c'est un précédent dangereux. C'est une conduite de nature à faire descendre la magistrature de la position élevée et indépendante qu'il lui faut occuper dans l'administration de la justice.

Passons maintenant à l'accusation plus grave faite par l'opposition. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a porté ses accusations devant la chambre, dans un langage si clair et si explicite, qu'un enfant n'aurait pu s'empêcher de les comprendre. Il a dit en toutes lettres que le directeur général des postes, était membre de compagnie de construction, formée en vertu de la charte originairement accordée, et que, comme membre de cette compagnie de construction, il était en état de savoir, et a réellement su, l'emploi qui a été fait des subsides votés par le parlement. Il a déclaré, de son siège, dans cette chambre, qu'il ne disait pas que cet argent a été payé au directeur général des postes, ni par la compagnie primitive, ni par la compagnie de construction, mais par d'autres personnes agissant d'après leurs ordres, et on s'est mis à l'œuvre de propos délibéré, et on a enlevé de cette accusation tout ce qui aurait permis de faire cette preuve, et on a substitué justement ce qui peut empêcher l'honorable député d'Ontario-ouest de faire la preuve qu'il avait l'intention de faire. Je signale à l'attention de l'honorable ministre le fait que le ministre de la justice, avec sa grande expérience, a pris bien soin de se tenir à des déclarations générales, et a ne pas donner lecture du document. Il n'a pas lu devant la chambre les accusations originales portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, pour les comparer avec les accusations mutilées, redigées et proposées par l'honorable ministre de la justice. Il ne l'a pas fait, parce que cela aurait établi clairement qu'il était dans l'erreur, en disant que le seul changement apporté aux accusations originales, était l'omission de l'article 10, à propos des dépenses d'argent dans les comtés, l'omission des mots "personnes intéressées dans la compagnie." La deuxième accusation, que l'honorable député d'Ontario-ouest a demandé de soumettre à un comité, se lisait comme suit :

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer, en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

Tout cela est entièrement omis. L'honorable ministre voudra-t-il expliquer à ses partisans, pourquoi il a de propos délibéré laissé de côté une accusation aussi grave? Il ne l'a pas encore fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je l'ai expliqué.

M. DAVIES (I.P.E.) : On peut voir que ce paragraphe est entièrement omis. Il y a aussi le paragraphe 4 :

4. Que le dit sir A. P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre, il avait les moyens de savoir, comme il savait, de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

Pourquoi a-t-on omis cela ? Sir A. P. Caron est accusé expressément d'avoir connu l'emploi des subsides après qu'ils eurent été payés par le gouvernement dont il était membre, à la compagnie du chemin de fer, et la compagnie de construction dont il faisait aussi partie. C'est une des plus graves accusations de toute la résolution. Elle a été omise, parce que s'il était prouvé que sir A. P. Caron a connu l'emploi de l'argent, il serait coupable d'un crime. Il y a aussi l'article 5, qui a été omis :

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

On parle d'accusations vagues. A-t-on jamais vu une accusation rédigée avec plus de précision ? On accuse d'abord sir A. P. Caron d'être membre du gouvernement qui a voté les subsides ; deuxièmement, on l'accuse d'être membre de la compagnie de construction, et d'avoir connu l'emploi qui a été fait de ces subsides, après que le gouvernement les eut payés ; troisièmement, il est accusé d'avoir reçu cet argent personnellement et dans un but de corruption, et on a l'impudence de retrancher chacune de ces accusations de la résolution. Intention frauduleuse, réception illégitime, violation flagrante d'un mandat public, connaissance coupable, on élimine tout. On va plus loin ; on élimine le fait que cet argent a été reçu illégitimement de personnes pécuniairement intéressées dans les subsides, et provenait de ces subsides mêmes. L'honorable député a déclaré franchement, et je crois qu'il a manqué de prudence en agissant ainsi, puisqu'il a indiqué à la droite, dans quel sens elle devait modifier ses accusations,—qu'il ne pouvait pas prouver qu'il y a eu conspiration avec les compagnies, que l'argent a été payé à sir A. P. Caron, par l'une ou l'autre des compagnies, ou par les deux, mais qu'il pouvait prouver que sir A. P. Caron, étant membre de la compagnie de construction, connaissant l'emploi de l'argent, qu'il l'a reçu personnellement, et qu'il savait l'usage illégitime qui en était fait. L'honorable ministre n'a pas dit un mot, pour justifier sa conduite ou la faire excuser, et cependant, il demande à la chambre de croire que l'accusation tronquée, préparée par le gouvernement, et soumise à une commission de juges choisie par lui-même, revient à la même chose que l'accusation portée par l'honorable député d'Ontario-ouest. Plus loin encore, on verra qu'on a eu un but, et un but inavouable, en rédigeant cette résolution de la manière qu'elle l'a été. Pourquoi, dis-je, a-t-on eu un but inavouable ? Nous allons le voir.

On commence, d'abord, par rapporter au long, dans la résolution, les accusations originales, puis la chambre en élimine trois des principales, et fabrique une nouvelle résolution, en omettant ces trois accusations ; dans le dernier paragraphe de la résolution, il est question, non des accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, mais des accusations dont on a éliminé les trois dont je viens de parler. Ce sont celles-là qui sont formellement soumises aux juges. "Ce que nous vous soumettons, dit-on, ce sont les accusations, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10." Ainsi, lorsque les juges liront leur commission, pour voir quels pouvoirs leur sont donnés, ils s'apercevront que, bien qu'originairement il y ait eu trois accusations distinctes de connaissance coupable, de réception illégitime d'argent par un ministre, et de violation d'un mandat public par ce même ministre, la chambre ne leur soumet pas du tout ces trois accusations, et tout le monde sait que si l'honorable député d'Ontario-ouest se présentait devant ce tribunal, et voulait prouver

quelqu'une de ces trois accusations qui ont été laissées de côté, les juges lui diraient : "Nous n'avons pas juridiction en cette matière ; il est bien vrai que M. Edgar a porté l'accusation, mais la chambre des Communes l'a rayée, elle ne nous a pas été soumise, et on ne peut pas en faire la preuve devant vous." Cela est clair, et afin qu'il n'y ait pas de doute possible, le ministre inclue dans sa résolution l'accusation originale, qui contient ces trois paragraphes distincts, et la fait suivre d'une autre accusation, dans laquelle les trois paragraphes sont omis ; de cette manière, il fait directement savoir aux juges qu'ils n'ont pas juridiction pour s'enquérir de ces trois accusations. Pour moi, il est aussi clair que le soleil en plein midi, que quelqu'un a cherché à prévenir, ou à étouffer cette enquête. Si l'on voulait prouver que sir A. P. Caron était membre de la dite compagnie de construction, la preuve ne serait pas permise, sous prétexte que cela n'est pas compris dans l'accusation. Si on voulait prouver que des arrangements ont été faits avec Beemer, l'entrepreneur, la preuve n'en serait pas permise. Si on voulait prouver que sir A. P. Caron a eu connaissance de l'emploi de cet argent, ou prouver qu'il a donné un reçu pour une partie de cet argent, cette preuve ne serait pas permise. Le gouvernement prétend qu'il a élargi les accusations. Voyons ce qui en est. J'attire l'attention sur le paragraphe trois, de l'amendement du gouvernement :

Que pendant la dite période, et pendant que le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a sciemment aidé et contribué à distraire les dites subventions des fins de leur octroi.

Si le paragraphe se terminait là, ce serait bien ; mais il continue :

En recevant, pour des fins électorales, de la dite compagnie de chemin de fer, ou d'une compagnie de construction formée pour construire le dit chemin de fer, ou du sieur H. J. Beemer, gérant ou entrepreneur du dit chemin de fortes sommes d'argent.

L'honorable député d'Ontario-ouest, n'a pas porté cette accusation, et vous le savez. Vous savez, qu'il a déclaré qu'il ne pouvait pas prouver cela. Il a dit que cet argent n'avait pas été reçu de ces compagnies, ni de Beemer, mais de personnes intéressées dans les bénéfices, et ces mots "personnes intéressées dans les bénéfices," sont délibérément mis de côté, afin d'empêcher la preuve. Une tentative plus cynique pour étouffer une enquête contre un homme public, est inconnue dans l'histoire du Canada. Puis, le paragraphe que je viens de citer, continue ainsi :

Il a, de plus, sciemment ainsi aidé et contribué à obtenir des dites compagnies, ou de l'une d'elles, le paiement, à même les dites subventions.

Une telle accusation n'a jamais été portée. Vous savez qu'elle ne l'a pas été. Vous l'avez fabriquée de toute pièce. Vous l'avez mise là pour jeter de la poudre aux yeux des gens et pour faire croire au peuple que vous renvoyez, en substance, aux juges, les accusations portées par le député d'Ontario-ouest, et dans le but de tromper le peuple, quand vous savez que vous ne leur avez pas renvoyé du tout les accusations. Les accusations relatives au chemin de Témiscouata sont les mêmes.

L'accusation que je porte formellement, ce soir, est celle-ci : que vous avez retranché les principales parties de l'allégation portant que l'on a reçu, d'une manière frauduleuse des deniers publics, que vous avez, de propos délibéré, omis les mots qui permettaient à l'honorable monsieur de prouver de qui les deniers avaient été reçus et à qui ils avaient été remis. Ils n'ont pas été remis d'abord à sir A. P. Caron par les compagnies ou par M. Beemer, mais ils ont été remis par M. Beemer par l'intermédiaire d'autres personnes. C'est là ce qu'il dit, et vous voulez qu'on vous attribue le mérite d'avoir renvoyé la chose aux juges du pays. C'est une honte pour le parlement.

L'honorable monsieur, en commençant, a dit que, dans son opinion, il aurait pu soulever une question d'ordre, qu'il aurait pu dire que cette résolution n'était pas dans l'ordre, mais si l'honorable monsieur avait lu attentivement les procès-verbaux de la chambre, il aurait vu que vous n'avez jamais pris de décision relativement aux accusations du député d'Ontario-ouest. Vous avez présenté une résolution de M. Edgar en y ajoutant une annexe, mais vous n'avez jamais pris la résolution même présentée par lui.

Nous vous défions, si vous l'osez, de vous présenter devant un comité de votre choix. L'honorable député d'Ontario-ouest vous dit qu'il est en mesure de prouver d'une façon incontestable qu'un de vos propres collègues, un membre du Conseil privé, un membre du cabinet, a reçu des deniers publics pour des fins de corruption, qu'il connaissait la provenance de ces deniers, qu'il a trompé la confiance publique et vous n'osez pas accepter le défi. Vous irez devant le peuple et lui direz que vous avez renvoyé ces accusations devant une commission, sachant que vous n'avez pas le courage de le faire et vous savez que, si vous le faisiez, votre gouvernement serait dispersé aux quatre vents du ciel, avant que le comité eût siégé une semaine.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E) : Quelques-uns de ces honorables messieurs qui sont disposés à plaisanter, peuvent ne pas connaître les faits, mais lorsqu'un membre de la chambre porte une accusation de ce genre, il devrait lui être donné de la prouver.

Parlons de la lâcheté politique. L'honorable chef du cabinet en cette chambre a parlé, ce soir, de lâcheté politique. Si, jamais, il y eut un homme qui devrait avoir honte d'employer ce mot, c'est l'honorable ministre ; c'est lui qui s'est rendu à Halifax et qui, dans un discours, a pris le ciel à témoin que si quelqu'un portait une accusation contre un membre du cabinet, ou contre un membre de la chambre, qu'il occupât une position élevée, ou non, cette accusation serait examinée par voie d'enquête.

Sir JOHN THOMPSON : Vous voudriez vous en tirez par la tangente.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le défi de l'honorable ministre fut accepté ; une accusation fut portée contre son collègue, un membre du Conseil privé qui siège à ses côtés—accusation égalant en gravité celles que l'on a jamais pu porter contre un homme public ; il fut accusé d'avoir détourné de leurs fins des crédits votés par ce parlement, d'avoir violé ses devoirs publics, d'avoir obtenu de l'argent voté pour continuer un chemin de fer et de l'avoir employé pour corrompre les électeurs, afin de se faire élire, lui et ses amis ; et l'homme même qui lança le défi, l'homme qui, sur une tribune publique, invita tout le monde à porter des accusations, dit aujourd'hui : " Je ne renverrai pas vos accusations à un comité, mais je porterai une nouvelle accusation et je soumettrai celle-là. "

Je lui dis, M. l'Orateur, que, jamais, l'on n'a montré en cette chambre, ou en dehors, une plus grande lâcheté politique et je ne crois pas que les amis de l'honorable ministre soient très fiers de lui, je ne crois pas qu'ils soient très fiers de la position que le gouvernement occupe dans ce cas.

Je ne discuterai pas les précédents que l'on a cités ici, mais je ne puis m'empêcher de parler d'un énoncé que l'honorable monsieur a fait. Il a dit: J'ai renvoyé cette accusation à une commission et, s'il y a une parcelle de sentiment d'équité dans l'âme de l'honorable député d'Ontario-ouest, il rencontrera les accusés devant ces commissaires. Quel brave défi! Quel homme plein de noblesse! Il veut que l'honorable député d'Ontario-ouest aille devant un tribunal que l'accusé a choisi lui-même. Il veut qu'il prouve, non pas l'accusation qu'il a portée lui-même, mais l'accusation tronquée, tronquée par le directeur général des Postes lui-même et ses amis, et tronquée de telle sorte, qu'elle leur permet d'échapper aux graves responsabilités qui découleraient de la preuve de l'accusation portée. C'est faire une comédie de la justice, M. l'Orateur, que de demander à ces juges de siéger et de rechercher ces accusations qui ne sont pas celles que l'on a portées; c'est un empiètement sur les droits de la chambre, c'est dégrader la justice elle-même, c'est se faire fi des pouvoirs, des responsabilités et des devoirs des membres de cette chambre et c'est virtuellement protéger celui qui, à tort ou à raison, est accusé de malversation et de violation de devoirs publics.

M. WELDON: En ayant le plaisir d'entendre, cette après-midi, pendant quelques instants, le chef de la gauche, plusieurs membres de la droite ont constaté que, indubitablement, il ramenait sur le tapis une question qui avait été définitivement réglée il y a quelques semaines. Plusieurs d'entre nous se sont aperçus qu'il conviendrait d'en appeler aux règlements et d'avoir une décision de l'Orateur, parce qu'un règlement bien connu devait être respecté, le règlement bien connu que, lorsque le parlement en est arrivé à une décision et s'est prononcé clairement, vous ne pouvez pas ramener cette question sur le tapis et commencer à la discuter de nouveau durant la même session. Or, il ne saurait y avoir de doute, les hommes modérés de la gauche, les vieux parlementaires admettront, je crois, que les honorables membres de la gauche ont outrepassé leur droit en ramenant cette question sur le tapis et en soulevant dans la chambre, cette après-midi, une discussion sur une question décidée le 4 mai dernier. Le débat d'aujourd'hui a eu lieu sur une motion faite par le ministre de la Justice par laquelle, ainsi qu'elle figure à l'ordre du jour, il demande que cette chambre approuve la nomination des hommes choisis par le gouvernement comme juges devant composer une commission chargée d'entendre les accusations portées par le député d'Ontario-ouest. Or, le pouvoir de la chambre de traiter cette question est conforme à un amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord à la fin de ce débat mémorable, amendement conçu en ces termes:

Que le nom du dit commissaire ou commissaires soit soumis à l'approbation de cette chambre avant leur nomination.

Quelque soit le pouvoir que nous ayons en cette matière, il est conforme à cette motion et, ce que nous avons à faire maintenant, c'est de dire si nous accepterons ou n'accepterons pas ceux que le gouvernement a choisis. Le chef de la gauche a dit qu'il ne parlerait pas sur la seule question soumise à la chambre d'une façon opportune, et il a parlé et a donné à ses collègues le mauvais exemple de porter la discussion sur une question déjà décidée depuis des semaines. Je regrette que quelques députés de ce côté-ci de la chambre n'aient pas formellement soulevé le point d'ordre et n'aient pas obtenu une décision de l'Orateur, car il est vrai que si nous pouvons par ces moyens occultes réveiller une discussion que nous croyions finie, ramener sur le tapis des questions sur lesquelles la chambre s'est formé une opinion qu'elle a fait connaître, ces débats ne finiront jamais, les sessions seront interminables et nous ne saurons jamais, à aucune session, quand les questions auront été définitivement réglées.

Je n'ai que quelques mots à dire sur les mérites de la question. L'amendement proposé par le chef de la gauche contient deux déclarations distinctes: l'une, que les accusations que l'on propose de soumettre à un tribunal judiciaire,—non pour y être définitivement examinées, mais pour être définitivement pesées et étudiées par cette chambre—diffèrent des accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest la première fois qu'il a soulevé cette question dans la chambre. On a répondu, non pas une fois, ni deux fois, mais trois fois, ou plus, de ce côté-ci de la chambre, que les accusations différaient en ce qu'elles avaient une portée plus étendue. Le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a parlé de choses qui, d'après lui, sont des allégations importantes dans les accusations portées par le député d'Ontario-ouest et qui, dit-il, ne sauraient être établies, si ces accusations sont renvoyées à une commission royale, conformément à l'amendement du ministre de la milice. J'ai pris aussi rapidement que j'ai pu le faire, pendant qu'il parlait, un énoncé de deux ou trois des matières les plus importantes qui, dit-il, sont de l'essence même de l'accusation, matières dont les tribunaux ne pourraient pas être saisis d'après les nouvelles allégations. Il dit qu'il est important de prouver l'accusation portée par le député d'Ontario-sud, savoir: que le directeur général des postes était membre d'une société de construction dans cette affaire du chemin de fer du lac Saint-Jean. Je lui concède que c'est là un fait important, je lui concède que c'est là une chose importante à prouver, mais j'aimerais savoir, au nom de toutes les règles de la preuve connues dans la loi anglaise, j'aimerais savoir, dis-je, comment un tribunal quelconque pourrait empêcher une tentative de prouver cela?

M. DAVIES (I.P.-E.): Parce que l'allégation a été faite dans l'acte d'accusation soumis à cette chambre, et que cette dernière l'en a absolument retranchée.

M. WELDON: En quoi ces questions d'histoire ancienne intéressent-elles les juges qui feront partie de la commission? Que l'honorable député me réponde. Nous leur soumettons une chose distincte, nous leur soumettons des accusations distinctes, nous leur demandons d'entendre les témoignages et d'en présenter un rapport. Ils connaissent ce que nous leur soumettons.

M. DAVIES (I.P.-E): Vous leur donnez cela, mais ce que vous leur soumettez, ne le leur donne pas.

M. WELDON: Tout aussi bien que moi, l'honorable député sait qu'ils peuvent parfaitement le faire

et il n'y a aucune règle de preuve connue de loi anglaise, en vertu de laquelle les commissaires peuvent, si l'avocat de la poursuite demande de la mettre dans le dossier, retrancher la preuve que le directeur général des postes est membre de la société de construction.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ne peuvent entendre de témoignages que sur les accusations qui leur sont soumises.

M. WELDON : Je croyais que l'honorable député était franc et sincère dans ce débat, mais je dois mettre sa franchise en doute, lorsqu'il me donne une réponse comme celle-là.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit qu'ils ne pouvaient entendre de témoignages que sur les accusations qui leur sont spécialement soumises.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une question de preuve.

M. WELDON : C'est une question de preuve, et ils ont de nombreuses occasions de prouver leurs accusations. Or, quant à moi, je comprends très difficilement, comme l'a dit, cet après-midi, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), ce que signifient quelques-unes des accusations primitives. Par exemple, si j'en comprends le sens, l'article 5 comporte les accusations mêmes portées par M. Edgar ; néanmoins, cet article 5 dans l'acte d'accusation du député d'Ontario-ouest m'a paru extrêmement difficile à comprendre. Il était ambigu et il y a d'autres députés qui, en conversation privée, ne pouvaient pas s'accorder sur le sens précis qu'il comportait. Or, si, dans une discussion privée, discussion libre et franche, il leur était impossible de s'accorder sur le sens de cet article, était-ce raisonnable de le soumettre à un tribunal comme mise en accusation d'un homme public ? L'allégation contenue dans ce fameux article 5, que le directeur général des postes avait reçu frauduleusement certaines sommes d'argent de diverses sources, signifiait une chose ou une autre. Si elle signifiait—et c'est la signification la plus raisonnable de cette phrase—si dis-je, elle signifiait qu'il avait eu connaissance de la fraude, alors, certainement, il était accusé d'une grave offense, une des plus graves que l'on connaisse. D'un autre côté, si les mots "a reçu frauduleusement" avaient une signification différente, s'ils signifiaient qu'il avait reçu de l'argent, non pour faire ou avoir fait une convention frauduleuse, mais pour des fins de corruption politique, dans le but d'acheter, subséquemment, des suffrages, ils comportaient un sens très différent. Je prétends que les nouvelles accusations sont bien plus graves et qu'elles comportent aussi un sens moins étendu et, partant, toute question importante que le parlement est tenu d'examiner par voie d'enquête est contenue dans ces nouvelles accusations. L'honorable monsieur a lu, par bribes, l'article 3 qui contient les nouvelles accusations. Je vais le lire de nouveau en entier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai lu en entier.

M. WELDON : Je vais le lire de nouveau :

3. Que pendant la dite période, et pendant que le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a sciemment aidé et contribué à distraire les dites subventions des fins de leur octroi, en recevant, pour des fins électorales, de la dite compagnie de chemin de fer, ou d'une compagnie de construction formée pour construire le dit chemin de fer, ou du sieur H. J. Beemer, gérant ou entrepreneur du dit chemin, de fortes sommes d'argent à même les dites subventions, et à même les deniers prélevés sur leur crédit ;

L'honorable député a dit que ces mots n'étaient pas dans l'article, bien qu'ils y soient contenus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit que les accusations étaient limitées aux deniers reçus de la compagnie ou de M. Beemer.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas ce dont il s'agit.

M. WELDON : L'honorable député a dit que des trois sources mentionnées dans l'acte d'accusation original et d'où provenaient les deniers, deux avaient été laissées de côté. Je savais qu'il avait tort et je l'ai constaté en consultant le texte. Les mots dont je veux parler se trouvent dans les nouvelles allégations, bien que l'honorable monsieur ait prétendu le contraire :

Et qu'aussi, pendant la dite période, il a, de plus, sciemment ainsi aidé et contribué à obtenir des dites compagnies ou de l'une d'elles, le paiement, à même les dites subventions ou à même les deniers prélevés par les dites compagnies ou par l'une d'elles, sur leur crédit, de fortes sommes d'argent pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et d'autres membres et partisans du gouvernement dont il formait partie.

Ces allégations sont larges et si on y applique nos règles relatives à la preuve, qui doivent être appliquées lorsqu'on instruit de semblables accusations, il est évident qu'elles embrassent presque toutes les allégations contenues dans l'acte d'accusation original, en tant que le chemin de fer du lac Saint-Jean est concerné. Mais l'honorable député de Queen (M. Davies) n'a pas lu d'autres allégations importantes. Si l'honorable monsieur veut lire les articles 7, 8 et 9 des nouvelles accusations, il verra que la rédaction en est assez large pour couvrir chaque allégation qu'il prétend avoir été omise. En terminant son discours, il a dit que, dans l'acte d'accusation original, il est allégué que le directeur général des postes a obtenu des deniers d'une façon irrégulière. Il verra que la rédaction de ces nouvelles accusations est assez large pour comprendre cette allégation. Permettez-moi de lire les articles 7, 8 et 9 des allégations de l'amendement :

7. Que le dit sir A. P. Caron a détourné de leur destination des deniers publics dans le but de corrompre l'électorat du Canada, savoir : une partie des deniers votés à titre de subventions, tel que ci-dessus mentionné.

8. Que la Couronne ayant été avisée de consacrer de fortes sommes d'argent pour des fins publiques, savoir : les dites subventions, les dites sommes ou partie d'icelles ont été détournées de leurs fins et placées dans les mains de sir A. P. Caron dans le but de corrompre l'électorat dans certaines parties du Canada.

9. Que le dit sir A. P. Caron, lorsque les dites subventions ou quelques-unes d'icelles ont été votées ou recommandées, s'était entendu avec une ou plusieurs personnes ayant un intérêt dans les dites sommes, pour que les deniers ainsi votés par le parlement ou partie d'iceux lui fussent remis.

Ce sont presque les mêmes mots que l'honorable député a prétendu n'être pas dans les nouvelles accusations. Je ne sais pas quels mots pourraient rendre plus complètement les allégations mêmes que l'honorable député dit avoir été omises dans l'accusation. Sa première prétention que je désire, de la manière la plus énergique possible, dégager des autres, c'est que nous avons mutilé les accusations. Nous nions cela. Nous avons entendu ces honorables messieurs, dans une motion présentée en cette chambre, porter dix accusations dont quelques-unes étaient ambiguës. Nous avons examiné, entre nous, ce qu'elles signifiaient. Nous ne vou-

lions pas qu'un homme subît un procès sur des allégations que l'on pouvait interpréter de deux manières différentes. Nous avons écouté le débat et nous avons entendu le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), le chef de la gauche, le député de Bothwell et le député d'Oxford-sud, dont le langage a été plus énergique que celui de ses amis, déclarer ce que ces accusations signifiaient, dans leur opinion et, lorsque nous en avons compris la signification, nous avons dit : " Ils présentent une série d'accusations vagues qu'ils veulent soumettre à un comité et, s'ils ne peuvent pas prouver ces accusations dans ce qu'elles ont de plus grave, ils les retireront et diront : " Nous n'avons jamais porté de telles accusations." Ils ont soumis à un tribunal de cette chambre certaines accusations qui, ils pourraient le prétendre, avaient un sens restreint, mais ils ont soumis, en même temps, au peuple du pays, d'autres accusations plus graves et nous leur avons simplement dit : " Vous en avez appelé à l'opinion publique au sujet de ces accusations que vous dites signifier telle et telle chose, et nous avons soumis cette accusation à un tribunal judiciaire." C'est là exactement ce que l'amendement signifie. Les honorables membres de la gauche ont eu si souvent et si longtemps l'habitude de faire ici des énoncés qu'ils ont défigurés ailleurs, qu'une grande partie de la population de ce pays croiraient leurs assertions et interpréteraient les accusations de la façon dont elles seraient interprétées dans les discours. Nous sommes parfaitement justifiables de dire aujourd'hui : " Vous ne devez pas vous présenter devant le public avec une accusation et en appeler à la chambre avec une autre accusation ; nous acceptons vos accusations ainsi que vous les avez redigées, et nous les examinerons par voie d'enquête.

J'arrive maintenant à la deuxième partie de l'amendement, à une question tout à fait distincte. Si un homme, ne connaissant rien de la politique canadienne, se trouvait dans les galeries de cette chambre et si on lui disait que de graves accusations sont portées contre un ministre de la Couronne, que, de ce côté-ci de la chambre, l'on a fait une motion pour soumettre ces accusations à un tribunal composé de deux juges de la cour Suprême, dans le but d'entendre les témoignages, et rien de plus, et que les juges entendraient les témoignages et que le parlement traiterait la question selon qu'il le jugerait à propos, et que cette motion serait accueillie par les membres de la droite par une contre-motion portant que ces accusations ne doivent pas être renvoyées devant deux juges, mais devant un comité de cette chambre, cet homme-là se demanderait quelle différence cela fait. Il demanderait comment vous aurez le procès le plus équitable. Il demanderait si un comité spécial de cinq ou sept membres entendra les témoignages plus impartialement que deux juges. Nous devons nous rappeler l'énoncé important fait cette après-midi par le ministre de la justice que, dans les instructions données à cette commission, il est stipulé que lorsque les deux juges différeront d'opinion au sujet de l'admissibilité de la preuve, la preuve sera admise. Est-il conforme au sens commun que deux juges entendent les témoignages moins impartialement qu'un comité de cette chambre? Qui nomme la commission royale ? Le gouvernement nomme les membres de cette commission, la chambre contrôle cette nomination et, aujourd'hui, nous exerçons notre contrôle. Le contrôle que le gouvernement exerce sur cette commission, ne diffère pas de celui que le gouvernement exerce sur un comité de la chambre.

Examinons cette question avec impartialité. Comment les collègues du directeur général des postes peuvent-ils influencer cette commission ? Comment peuvent-ils donner à cette commission plus de couleur politique que n'en a un comité de cette chambre? Les honorables membres de la gauche savent bien que, dans tout comité spécial, une majorité sera pour nous et que les sympathies politiques d'un comité seront contre eux.

Y a-t-il du vrai dans l'assertion que la preuve sera reçue avec moins d'impartialité par des juges que par des membres de cette chambre ? Les juges ont plus de compétence, plus de science et plus de sang-froid que nous et ils recevront la preuve avec plus d'impartialité. Ils recevront la preuve avec plus d'impartialité, et tout bien considéré, raisons de justice, de convenance, d'économie, d'inutilité de prolonger la session, pour que la chambre attende le rapport de son comité, le tribunal d'une commission royale est le plus satisfaisant. Il n'y a pas, que je sache, une seule raison que les honorables députés de la gauche aient invoquée en faveur d'un comité parlementaire, qui ne s'applique avec plus de force à la nomination de ces juges pour recevoir la preuve.

Si j'étais en humeur de me moquer, je pourrais féliciter les honorables députés de la gauche d'avoir été amenés par voie de conversion à croire à l'impartialité d'un comité de la chambre. L'année dernière, nous avons eu le procès d'un ministre de la Couronne et d'autres personnes devant un comité parlementaire. Le procès dura trois ou quatre mois, et on ne saurait reprocher, certes, à ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité d'avoir fait preuve d'indolence ; cependant, toute la récompense que nous, membres de ce tribunal, avons eue, après un labeur de quatre mois dans les chaleurs de l'été, ça été de nous voir afficher par tous les journaux libéraux d'un bout à l'autre du pays, sous prétexte que nous avions fait un rapport d'exonération. A quelle date, je le demande, les honorables députés de la gauche ont-ils été amenés par voie de conversion à croire à l'équité d'un procès instruit devant un comité parlementaire ? Par leurs écrits sans mesure dans leurs journaux de parti et par leurs déclarations intempestives du haut des tribunes populaires et dans ce parlement, ils ont tellement rabaissé les comités parlementaires qu'aujourd'hui, ceux-ci, grâce à ce travail d'amoindrissement, n'ont plus dans le pays l'autorité qu'ils devraient avoir.

Je prétends que la preuve peut être reçue plus impartialement devant une commission de juges, et je dis que la preuve reçue par eux sera plus généralement acceptée dans le pays, ce qui est un point important à noter. J'ai suivi avec soin la discussion de cette question au cours du débat antérieur dont je n'ai pas le droit de parler, de même qu'au cours du présent débat, dont j'ai le droit de parler, et j'ai été frappé de la confusion qui paraissait régner dans l'esprit de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), au sujet de cette question de procès parlementaires appliqués aux hommes publics. La plus grande confusion se manifestait dans ses raisonnements. Je ne veux pas dire qu'il a délibérément trompé la chambre ; mais il s'est livré à une longue dissertation, au cours de laquelle il a confondu d'une façon désespérante

la distinction, qui est de l'essence de la loi anglaise, entre une enquête devant un comité de la chambre des Communes et un procès parlementaire, ou un procès par voie de mise en accusation. Toute l'argumentation de l'honorable député est aussi vide qu'un verre retourné sous ce rapport. Personne ne conteste son raisonnement quant au droit de mise en accusation ; mais c'est un raisonnement qui s'applique au droit d'une moitié du parlement—correspondant au Sénat dans ce pays-ci—d'instruire et de juger, et au droit des Communes d'accuser. Voilà ce que c'est que la mise en accusation. Voilà le genre de procès qui a amené la chute de divers hommes publics dans les cas cités par mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable se trompe. Il n'y a pas eu de procès par mise en accusation dans l'un quelconque des cas cités par moi, sauf dans celui de lord Melville, et j'ai fait remarquer qu'avant qu'une mise en accusation fut possible, il fallait une enquête si les faits n'étaient pas déjà connus et que c'était affaire au comité parlementaire nommé par la chambre des Communes de recueillir les faits.

M. WELDON : De recueillir les faits en vue de procéder à la mise en accusation. L'honorable député a cité des cas qui remontent au duc de Suffolk et de Latimer.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai parlé de la règle établie sous le règne d'Edouard III, qui fait encore partie du droit perlementaire et qui est citée encore aujourd'hui comme la loi du parlement. Libre à l'honorable député de la répudier, mais s'il veut consulter les traités les plus élémentaires que contienne la bibliothèque, il verra qu'elle était reconnue comme telle.

M. WELDON : L'honorable député a régalé la chambre de traités parlementaires beaucoup plus que je me propose de le faire. Je maintiens qu'en signalant la juridiction du parlement dans les cas de ce genre, il parlait des cas de mise en accusation. Les honorables députés de la gauche n'ont pas encore prouvé qu'un seul élément important des accusations dont la chambre est tenue de prendre connaissance, ait été retranché des accusations-Edgar, et ils n'ont pas prouvé que le tribunal dont je parle, soit contrôlé davantage par le gouvernement que celui qu'ils veulent avoir. Mais ils ont eux-mêmes rabaissé le tribunal auquel ils en appellent maintenant, et voilà pourquoi je voterai contre l'amendement proposé par l'honorable chef de la gauche.

M. BRODEUR : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais quelques-unes des remarques faites cet après-midi par l'honorable ministre des douanes, m'engagent à parler. L'honorable ministre, sans nommer personne, a dit que dans le cours d'une discussion récente, on avait été injuste à l'égard de l'honorable juge Routhier ; qu'on l'avait accusé à tort d'avoir conduit d'une manière indécente l'enquête faite par lui de 1884 à 1887 sur les affaires du chemin de fer du Nord. L'honorable ministre des douanes, comme je viens de le dire, n'a pas nommé la personne qui avait porté cette accusation contre ce magistrat, mais comme je suis celui qui a parlé du juge Routhier en rapport avec cette enquête, je crois de mon devoir de relever cette partie du discours de l'honorable ministre et de prouver que j'ai eu raison de parler comme je l'ai fait. Je suis en position d'établir que, ce que j'ai dit lors du précédent débat, est vrai et, de plus, je dis que nous avons le droit de récuser ce juge, lorsqu'il est proposé de lui faire faire une enquête sur des accusations semblables à celles qui étaient portées contre le parti conservateur en 1884.

Il y a une chose sur laquelle je désire tout d'abord attirer l'attention de la chambre : c'est que l'honorable juge Routhier appelé à présider il y a quelques années cette commission royale, n'a pu faire rapport que quatre années après avoir été nommé.

Je dis qu'un juge qui prend quatre années pour délibérer sur un cas comme celui-là, qui prend autant de temps pour soumettre son rapport n'est pas l'homme à qui la chambre devrait confier l'important devoir de faire l'enquête demandée. Je le demande : est-ce là un juge auquel on doit référer une accusation aussi grave que celle formulée contre le ministre des postes ? Comment peut-on croire qu'il n'y aura pas un déni de justice de référer à un tel homme les accusations qui sont devant cette chambre ? Comment peut-on croire que l'on aura justice de la part d'un juge qui prend quatre années pour décider ce qu'il a à faire et soumettre un rapport ? D'après l'expérience acquise, on ne peut s'attendre d'avoir un rapport dans un temps raisonnable et je maintiens que ce serait un déni de justice que de le nommer.

Je dois dire aussi, M. l'Orateur, que ce qui a été dit par l'honorable ministre des douanes, ne rend pas exactement l'opinion que j'ai exprimée sur ce sujet. Voici les paroles dont je me suis servi dans cette occasion :

Je n'ai rien à dire contre la respectabilité de ce distingué magistrat, mais ayant seul la conduite de l'enquête, sans l'assistance d'aucun avocat accusateur, et ignorant naturellement où étaient les coupables et les témoins qui pouvaient les compromettre, il a simplement assigné quelques témoins que la rumeur publique lui a désignés. Et tout a été fini. Et quel a été le résultat de cette enquête ?

Je disais aussi en terminant mes remarques :

M. l'Orateur, je crois qu'on a eu peur de faire connaître toute la vérité ; on a eu peur de dévoiler des turpitudes comme celles qui ont été connues dans les enquêtes précédentes, et on préfère nommer une personne sûre, qui va s'enfermer entre quatre murs, qui va exclure les membres de la presse et le public afin que rien ne soit connu.

Voilà les accusations que j'ai portées contre le juge Routhier. Eh bien, je trouve que ces accusations sont parfaitement prouvées lorsque, comme je viens de l'établir devant la chambre, ce magistrat a pris quatre années pour soumettre son rapport à ceux qui l'avaient nommé commissaire royal.

Je trouve dans son rapport un discours qu'il a prononcé à l'ouverture des procédures de cette commission la preuve de ce que j'ai dit. En effet, je vois que le juge Routhier déclare dès le premier jour qu'il avait l'intention d'exclure la presse, de la bâillonner, de l'empêcher de faire des commentaires, soit sur la manière dont il conduirait l'enquête, soit sur les témoignages entendus ou sur les personnes incriminées Je dis que cette ligne de conduite de la part de ce magistrat ne démontre pas qu'il voulait faire une enquête sérieuse, mais au contraire, qu'il voulait empêcher la vérité d'être connue ; que ce magistrat voulait que l'enquête fût faite portes closes. Voici, M. l'Orateur, ce qu'il disait dans son discours d'ouverture :

Je n'ai, disait-il, aucune objection, au moins jusqu'à nouvel ordre, à admettre le public et les rapporteurs de la presse aux séances de cette commission.

Mais pour qu'elle ne devienne pas un obstacle à nos travaux, je désire que la presse se contente de rapporter fidèlement les témoignages, sans commentaires.

Je considèrerais comme nuisible à l'œuvre commencée toutes attaques et critiques dirigées soit contre la commission, soit contre les témoins, soit contre les personnes incriminées par les témoignages. Si des abus de ce genre se produisaient, je serais forcé de refuser à la presse l'admission que je lui accorde aujourd'hui très volontiers. C'est quand la commission aura fini ses travaux,qu'on pourra la juger, ainsi que la cause qui lui est confiée.

Eh bien ! M. l'Orateur, voici comment ce juge a voulu procéder dans une commission chargée de s'enquérir d'accusations semblables à celles que nous avons maintenant devant nous. Je l'ai accusé d'avoir voulu tenir une enquête secrète, d'avoir voulu éloigner le public, ou l'empêcher de pouvoir se renseigner au moyen de la presse sur ce qui devait se passer devant cette commission. Je prouve maintenant par la lecture de son discours même- qu'il voulait bien que la presse fût présente, mais à la condition expresse qu'elle ne fît pas de commentaires. Il disait pratiquement à la presse du pays : " Je vous admettrai aux délibérations de la commission, mais à la condition que vous n'appréciiez pas ce qui se passera ici, c'est-à-dire que je vous nie le droit de faire aucun commentaire soit contre moi, soit à l'égard des témoins que je ferai comparaître.

Est-ce que ce n'est pas là un déni de justice ? Est-ce que ce n'est pas agir comme le ferait une commission secrète ? Est-ce que, par là même, ce n'était pas une commission secrète que le gouvernement de Québec voulait instituer par son entremise ? Si on prétend le contraire, je demanderai alors pourquoi on voulait l'empêcher de faire des commentaires, de dire comment les choses se passeraient, de renseigner le public sur les personnes qui seraient incriminées au cours de la preuve qui serait produite à l'appui de ces accusations ? Je dis que le gouvernement a évidemment lu ce rapport et qu'il s'est sans doute basé sur ce que le magistrat a fait dans cette circonstance pour le choisir. On serait porté à croire que c'est parce que le gouvernement ne veut pas d'une enquête publique, qu'il a choisi le juge Routhier. Le gouvernement a trouvé un juge bien disposé à remplir ses vues et il veut le nommer.

Mais il y a plus. On a évidemment consulté ce rapport de l'honorable juge Routhier ; on a vu que cet honorable juge avait émis des propositions légales qui exonéreraient l'honorable ministre des postes de toute accusation ; et l'on s'est dit : voici un homme qui est parfaitement qualifié pour la position de commissaire royal, voici celui qu'il nous faut pour juger le ministre des postes. Voici, en effet, une des déclarations que faisait l'honorable juge Routhier en ouvrant les procédures de la commission royale :

Supposé que M. Sénécal ait souscrit aux élections générales de 1881, ainsi qu'on le prétend, je ne vois aucune connexité nécessaire entre cette souscription et le vote des députés élus, donné en 1882 en faveur de la vente.

Pour établir cette connexité, il faudrait que dès l'époque des élections de 1881, M. Sénécal se fut proposé de former plus tard un syndicat, pour acheter le chemin de fer, et se fut assuré dès lors l'appui des candidats, qui lui aurait été promis en considération de sa souscription.

Sans une corrélation de ce genre, entre les deux actes et les deux dates, la souscription électorale de 1881, ne pourrait pas être considérée comme une corruption du vote donné en 1882 par le candidat devenu député.

C'est la jurisprudence établie dans les contestatons d'élections. Le vote d'un électeur en faveur d'un candidat n'est pas vicié par le seul fait que ce candidat a rendu antérieurement service à cet électeur, ou lui a procuré quelques avantages, sans qu'il fut question d'aucune élection à venir. Les mêmes principes doivent nous guider ici. S'il en était autrement, il faudrait dire que tout vote d'un député en faveur du ministère, ou en faveur de l'opposition est corrompu parce que ce sont les ministres ou les chefs de l'opposition qui ont contribué à son élection par leur influence, leur travail, ou leurs souscriptions au fonds électoral."

M. OUIMET : Quel est ce volume ?

M. BRODEUR : C'est le rapport du juge Routhier lui-même.

M. CHAPLEAU : Quelle page ?

M. BRODEUR : Page huit de son rapport. Je me permettrai d'abord, avant d'apprécier ce jugement de l'honorable juge Routhier, d'expliquer brièvement la conduite qu'il a tenue relativement à cette enquête, et à la manière dont il l'a dirigée. En 1882 une accusation avait été portée par M. Stephens, de Montréal, à l'effet qu'un grand nombre de députés conservateurs, élus à la législature de Québec, avaient été ainsi élus grâce à des sommes d'argent qui leur avaient été données ou souscrites par M. Sénécal, alors surintendant du chemin de fer du Nord. Nous voyons que ces accusations, en 1882, avaient été rejetées par la chambre, et que l'honorable ministre des douanes (M. Chapleau) qui était alors premier ministre à Québec avait empêché qu'une enquête fut faite sur ces accusations de M. Stephens. Nous voyons également que l'honorable ministre des douanes a encore les mêmes principes, aujourd'hui, c'est-à-dire que l'on a le droit d'acheter les comtés et la province de Québec en bloc ; mais que, d'un autre côté, le parlement ou la législature n'ont pas le droit de s'enquérir comment ces députés ont été élus, et par quels moyens ils occupent leurs sièges. Je vois qu'il suit aujourd'hui la même ligne de conduite qu'il suivait alors.

En 1884, cet honorable ministre avait cessé d'être premier ministre de la province de Québec, et je crois que le président du Sénat actuel (M. Ross), était le premier ministre à cette époque. Il avait promis, pour arriver à cette position, qu'une enquête serait faite sur toutes le accusations qui avaient été portées à propos du chemin de fer du Nord et au commencement de la session de 1884, le gouvernement a déclaré que telle enquête aurait lieu. Durant la même session, en 1884, l'honorable M. Joly, ayant renouvelé, de son siège en chambre, les accusations portées par M. Stephens en 1882, le gouvernement, par l'entremise du procureur général (M. Taillon), déclara que la commission royale dont M. le juge Routhier devait être nommé membre, verrait à s'enquérir également des accusations portées par l'honorable M. Joly. Je vois qu'à la page 1395 des " Débats de la Législature de Québec " pour l'année 1884, M. Taillon disait :

De plus le gouvernement donne plus que ce que l'on demande ici.

C'est-à-dire que le gouvernement voulait que la commission allât plus loin que ce qui était demandé par M. Joly Je vois aussi qu'un autre ministre de Québec, l'honorable M. Lynch, déclarait, page 1404 :

La province va connaître toute l'histoire de cette voie ferrée, non seulement la fin, mais aussi le commencement et le milieu. Elle sera faite non pas dans le but de stigmatiser tel ou tel homme, mais je puis dire comme ministre, parlant à cette chambre, et au peuple de ce pays, que je désire savoir s'il y a eu faute quelque part. Je n'en connais pas personnellement et si j'en avais connue, je n'occuperais pas la position que j'ai aujourd'hui. Qui, plus que moi, est intéressé à connaître la vérité ? Je désire savoir s'il est vrai que M. Senécal a dépensé des sommes considérables dans les élections de 1881. Je ne le sais pas.

Ainsi, voici que le gouvernement, en 1884, disait : nous allons permettre une enquête sur les accusations portées par l'honorable M. Joly, nous allons nommer une commission royale pour s'enquérir de tous les faits se rapportant à ces accusations, et par conséquent, il est inutile de référer la chose à un comité spécial de la chambre.

Eh bien ! Qu'a-t-on vu, M. l'Orateur ? Dès l'ouverture de l'enquête de cette commission royale, l'honorable juge Routhier disait :

Mais il est d'autres accusations dont ma commission ne permettrait pas de m'enquérir. L'une d'elles, formulée, par M. Whyte, est dans les termes suivants : "que L. A. Sénécal a récompensé le parti conservateur de lui avoir vendu la section est du chemin à des conditions ruineuses pour la province et a donné à sir Hector Langevin $100,000.00 ainsi que d'autres sommes, dont les montants furent dépensés en faveur des candidats du parti conservateur dans les élections générales pour la chambre des Communes du Canada dans le mois de juin 1882...."

Deux autres accusations qui en réalité n'en forment qu'une seule, ne peuvent non plus rentrer dans les limites assignées par ma commission *telles qu'elles sont formulées*. elles se rapportent aux élections générales provinciales de 1881, et allèguent que M. L. A. Sénécal aurait alors souscrit certaines sommes pour l'élection des candidats ministériels qui auraient subséquemment, en 1882, voté pour la vente du chemin de fer.

Ainsi, voilà l'honorable juge Routhier, qui, avant d'avoir lu le discours de l'honorable M. Taillon, vient dire : mais ces accusations-là ne sont pas spécifiques, elles ne sont pas spécialement mentionnées dans ma commission, je refuse de faire une enquête sur ces accusations.

Eh bien ! nous nous trouvons aujourd'hui dans la même position où se trouvaient nos amis de Québec en 1884. Nous avons formulé des accusations excessivement graves ; le gouvernement répond : il n'est pas nécessaire de référer ces accusations à un comité spécial ; la commission royale va s'enquérir de toutes ces choses, elle va voir si ces accusations sont fondées, ou non. Et quand la commission royale sera appelée à tenir une enquête sur ces accusations, elle dira : Je n'ai pas le droit de m'enquérir de cela. M. le juge Routhier dans son discours d'ouverture, décidait de suite les questions qu'il aurait à examiner. Je suppose, disait-il, que M. Sénécal ait souscrit pour les élections, qu'il ait acheté les comtés en bloc, qu'il ait fait de la corruption, qu'il ait acheté toute la députation provinciale, nous n'avons rien à y voir, il n'y a pas de mal là-dedans. Eh bien ! aujourd'hui nous accusons l'honorable ministre des postes d'avoir dépensé de l'argent dans les élections illégalement ; d'avoir acheté une partie de la députation de la province de Québec au moyen de ces argents ; et l'on vient nous demander de référer l'examen de ces accusations à un juge qui a déjà décidé que des accusations comme celles-là ne pouvaient pas tenir.

Je comprends que, lorsque nous allons devant un tribunal, nous avons droit de récuser les juges qui se sont déjà prononcés sur l'objet en litige. Or, nous voyons que le juge Routhier s'est déjà prononcé sur la question. En second lieu, il est à peu près certain, du moins l'expérience est là qui le prouve, que nous n'aurons pas de rapport avant trois ou quatre ans et qu'enfin, ce juge appréciera les accusations portées comme il l'a fait en 1884, et qu'il dira que ces accusations sont mal fondées.

Je crois que le gouvernement, au lieu de faire cet acte de lâcheté,—je me sers de ce mot, car il a été souvent employé ce soir—au lieu, dis-je, de faire accomplir cet acte par des juges, il devrait dire franchement à la chambre qu'il ne veut pas d'enquête.

J'ai accusé l'honorable juge Routhier de vouloir déclarer qu'il n'était pas nécessaire que des avocats se présentassent devant la commission afin de conduire l'enquête et de trouver les coupables. Je vois cette déclaration dans le rapport que j'ai cité. Cependant il était parfaitement connu que la plupart des faits sur lesquels portait l'enquête de 1884, lui étaient étrangers parce qu'ils s'étaient passés en son absence, l'honorable juge voyageant alors en Europe. Il n'avait donc aucune connaissance personnelle de ces faits et cependant lorsque des avocats se sont présentés devant lui pour l'aider dans ses travaux, pour découvrir la vérité, pour mettre la main sur les coupables, il a déclaré qu'il n'avait pas besoin d'avocat. Voici ce qu'il dit dans son rapport :

On a prétendu aussi que le gouvernement aurait dû avoir devant la commission un avocat sérieux, expérimenté, pour représenter l'intérêt public, et préparer la cause.

Il y a plusieurs réponses à faire à cette critique.

En premier lieu, on ne soutiendra pas, je suppose, que le gouvernement eût dû choisir cet avocat parmi ses adversaires ; et d'un autre côté, il se serait exposé à une critique assez juste en le choisissant parmi ses amis, puisqu'en réalité le gouvernement lui-même se trouvait l'un des accusés devant la commission.

On dira peut-être qu'alors le gouvernement devait choisir cet avocat parmi les quelques membres du barreau qui ne prennent aucune part aux luttes politiques ; mais supposez qu'il fut absolument indifférent à la politique, cet avocat n'en eut pas moins dû agir suivant les instructions qu'il aurait reçues. En réalité, c'eût été le gouvernement lui-même, qui, par l'entremise de son procureur, eut préparé la cause dans laquelle il était accusé, et circonscrit le champ de l'enquête. Il me semble qu'un tel procédé eut prêté le flanc à beaucoup d'attaques et n'eût pas été sage.

En second lieu, si le gouvernement s'était fait représenter par un avocat devant la commission, il y a lieu de croire que l'opposition, par son chef, l'honorable M. Mercier, eut prétendu s'y faire représenter également à titre d'accusateur. De même, et avec non moins de raison, les anciens ministres, tels que les honorables MM. de Boucherville, Joly et Chapleau, contre chacun desquels ont été portées diverses accusations dont j'ai eu à m'enquérir auraient pu confier à des avocats leur défense devant la commission. Il va sans dire que M. Senécal, qui était en réalité le principal accusé, eût pu réclamer le même privilège, et j'aurais dû en justice lui en permettre l'exercice.

Or, je le demande, quand une commission ainsi organisée eût-elle vu la fin de ses travaux ? De combien de volumes se fût composée une enquête ainsi conduite ? Peut-on se faire une idée des dépenses qu'elle eût entraînées ?

Eh bien ! M. l'Orateur, est-ce qu'il n'est pas raisonnable de croire et de dire, d'après l'expérience acquise dans une enquête comme celle-là, où il s'agissait de mettre devant le public un si grand nombre de faits, et où la partie accusatrice devait avoir un avocat pour soutenir ses prétentions et qu'il a cependant refusé d'admettre, en disant qu'il était seul capable de conduire cette enquête et de décider de quelle manière les coupables devaient être dévoilés, n'est-il pas raisonnable de croire et de dire que le gouvernement a été inspiré par tout autre chose que le désir de faire connaître la vérité lorsqu'il a fait choix de ce magistrat pour faire une enquête sur les accusations de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Cette conviction est encore plus forte lorsque je vois la manière dont il a conduit l'enquête afin d'empêcher le gouvernement et le parti qui le soutenait à Québec de tomber sous le mépris public. En effet, que s'est-il passé lorsqu'il a examiné M. Senécal, le principal impliqué dans l'affaire ? M. Senécal a répondu d'une manière évasive à la question qui lui était posée, il s'est contenté de dire qu'il n'y avait pas

d'entente spéciale entre lui et les candidats conservateurs en 1881. Après une réponse aussi évasive, aussi peu claire, il était du devoir de ce magistrat de savoir la vérité, de s'efforcer de savoir si des sommes d'argent avaient été données pour assurer l'élection de ces candidats. Rien de cela, M. l'Orateur, n'a été fait ; il s'est contenté d'une réponse aussi peu satisfaisante. Je ne veux pas maintenant lui en faire un crime. Je comprends qu'il n'avait pas d'intérêt dans la cause, je ne dis pas non plus qu'il ait voulu empêcher la vérité d'être connue, seulement il me paraît évident qu'il ne connaissait pas assez la cause pour la conduire lui-même, et que conséquemment, nous ne devons pas espérer que dans le cas qui nous occupe, nous aurons toute la latitude nécessaire et que nous aurons satisfaction.

Je veux que l'on comprenne bien que je ne parle pas spécialement contre le juge Routhier, mais que c'est au système en lui-même auquel je m'attaque. Je comprends qu'un juge qui ne connaît pas toute la cause qu'il est appelé à juger a besoin qu'un avocat retors, qu'un avocat habile le renseigne.

Si nous ne pouvons pas avoir toute la latitude voulue dans cette enquête, je ne vois pas comment cette chambre pourrait consentir à référer cette question à une commission royale comme celle que le gouvernement nous propose.

Comme la chose a été dite par les orateurs qui m'ont précédé, les accusations portées contre le maître général des postes ont été altérées, changées par le gouvernement. On a dit que ces accusations ne sont pas assez définies, qu'elles sont trop vagues, et après avoir entendu les discours qui ont été prononcés de ce côté-ci de la chambre, le gouvernement s'est décidé à accorder une enquête. Mais que voyons-nous ? L'enquête se fera non pas sur les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), mais sur des accusations formulées par les amis de l'accusé. Malheureusement c'est ce qui va avoir lieu. L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), a fait remarquer avec beaucoup de raison qu'on avait éliminé l'une des accusations des plus importantes, à savoir, que le maître général des postes était membre d'une compagnie de construction qui avait un contrat avec le gouvernement. J'ai fait remarquer moi-même toute l'importance d'une telle accusation. En effet, nous voyons par le statut concernant l'indépendence des membres du parlement qu'un député ne peut pas être membre d'une compagnie qui a un contrat avec le gouvernement. Si l'accusation telle que portée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) était prouvée, le ministre accusé aurait été passible d'être expulsé de la chambre. Pourquoi a-t-on fait disparaître cette accusation ?

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), a dit qu'on pourrait prouver la vérité de ces accusations devant la commission et que celle-ci ne pourrait pas refuser d'entendre la preuve sur ce point-là. Comment se fait-il qu'un député qui connaît, j'en suis certain, les règles de la preuve, puisse venir dire que la commission aura le pouvoir d'entendre une telle preuve après que le gouvernement a pris le soin d'éliminer cette accusation ? L'honorable député sait bien que la commission refusera de laisser faire cette preuve. Si on va lui dire que sir A. P. Caron était membre de la compagnie de construction, qu'il savait, par conséquent, où l'argent était allé, les commissaires diront : "nous n'avons pas à y voir, cette accusation a été éliminée, comment pouvons-nous faire une enquête sur ce sujet-là. Je crois que les commissaires auront parfaitement raison d'en agir ainsi ; d'où je conclus que nous n'aurons pas une enquête satisfaisante. La prétention de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) tombe donc d'elle-même.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur cette question. Je crois avoir suffisamment établi que l'honorable juge Routhier,—vu la conduite qu'il a tenue relativement à cette enquête dont je viens de parler, vu son refus de s'enquérir des faits sur lesquels les ministres qui l'avaient nommé lui avaient permis de faire une enquête,—n'est pas compétent pour siéger dans une commission royale semblable à celle nommée en 1884. Cet honorable juge ayant refusé à la presse de faire connaître au public ce qui passerait devant cette commission, lui défendant de faire des commentaires sur les témoins ou les personnes incriminées, je le répète, cet honorable juge n'est pas compétent pour faire partie d'une commission semblable. Mais il y a plus, sur des accusations semblables à celles qui sont portées aujourd'hui, ce monsieur a déclaré qu'il n'était pas prêt à admettre comme bien fondées ces accusations quand bien même elles auraient été prouvées. Nous avons donc le droit de le récuser, et je crois que la chambre ne devrait pas l'accepter comme juge.

Quant à l'honorable juge Tait, je n'ai absolument rien à dire contre la respectabilité de ce magistrat. C'est certainement un des juges les plus intègres que nous ayons dans le district de Montréal. Mais il est une circonstance toute spéciale que je me permettrai de rappeler à cette chambre. C'est que cet honorable juge a été pendant plusieurs années l'associé du premier ministre actuel. Il lui doit la position qu'il occupe actuellement, et par conséquent, je crois qu'il aurait été du devoir de ce magistrat de refuser de participer à cette enquête. pourquoi vouloir introduire les juges dans l'arène politique ? Pourquoi les faire descendre du piédestal où ils se trouvent maintenant placés sur le terre-à-terre de la politique ? Pourquoi dégrader le banc en le forçant à prendre part aux luttes politiques ? Est-ce que nous n'en avons pas eu assez lors des dernières enquêtes faites à Québec ? Est-ce que nous n'en avons pas assez de voir les juges vilipendés—bien souvent avec raison—pour avoir laissé le banc et être venus prendre part aux luttes du parti conservateur ? J'espère que nous en avons assez de ce spectacle. Si le gouvernement était soucieux de voir l'administration de la justice garder son intégrité, jamais il ne permettrait aux juges de descendre dans l'arène politique pour venir présider des commissions comme celle-ci. Il est de l'intérêt de la politique et du pays lui-même que de semblables accusations soient discutées devant un comité régulier de cette chambre. Je le répète, je crois que c'est une erreur de nommer des juges pour présider semblables commissions ; et j'espère que, pour ces raisons, le gouvernement accordera une véritable commission d'enquête composée de membres cette chambre au lieu de référer ces accusations à des juges qui, du reste, se sont déjà prononcés, et ont déclaré que de semblables accusations ne valaient absolument rien.—(Texte.

M. McMULLEN : Je ne me proposais pas de parler sur cette importante question avant d'avoir entendu quelques-unes des remarques faites par les honorables députés de la droite. S'il est du ressort

du parlement de faire une enquête minutieuse sur les accusations portées contre l'honorable directeur général des postes, je ne vois pas comment en justice pour le pays et pour nos collèges électoraux, refuser de faire cette enquête. Le ministre de la justice propose d'en charger une commission royale. Depuis quelques années, nous avons fait l'expérience d'enquêtes conduites par des comités de cette chambre, et je crois que le succès qui a couronné les travaux de ces comités, est de nature à nous justifier de persévérer dans la même politique.

L'honorable ministre de la justice, peu de temps après son entrée dans cette chambre, a été appelé à faire faire une enquête sur une accusation portée contre celui qui était alors le député de Lincoln. Ce comité s'acquitta si bien de sa tâche, que le député accusé fut expulsé de la chambre. Une autre accusation fut portée contre l'ex-député de Québec-ouest, et un comité de cette chambre fit une enquête si minutieuse sur cette accusation, et si satisfaisante, j'en suis sûr, pour le public en général, que le député fut expulsé de la chambre. Une autre accusation fut portée contre l'ex-ministre des travaux publics ; elle fut soumise à une enquête devant un comité de cette chambre et il en résulta que l'honorable ministre fut si gravement atteint, qu'il crut devoir se retirer du gouvernement. Toutes ces expériences, à mon avis, nous justifient de croire qu'on obtiendrait l'enquête la meilleure et la plus efficace, plutôt devant un comité de cette chambre que devant une commission royale.

Les efforts tentés par l'honorable député d'Albert (M. Weldon) pour prouver que toutes les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest sont contenues dans les accusations modifiées soumises par l'honorable ministre de la milice, m'ont bien amusé. Il y a, cependant, une accusation qui a été complètement éliminée, c'est-à-dire l'accusation n° 10, relative à l'achat d'au moins 21 collèges électoraux, au moyen de sommes d'argent provenant des diverses sources indiquées. On ne trouve pas un vestige de cette accusation dans les accusations modifiées. L'honorable ministre de la justice a dit que l'honorable député d'Ontario-ouest se rendrait coupable de lâcheté s'il refusait de comparaître devant cette commission et de prouver ses accusations. J'aimerais savoir si, dans l'état où se trouve actuellement la question devant cette chambre, c'est l'honorable député d'Ontario-ouest qui formule les accusations, ou bien l'honorable ministre de la milice. L'honorable député d'Ontario-ouest a porté certaines accusations contre l'honorable directeur général des postes, mais il a plu à l'honorable ministre de la milice de lui enlever le contrôle de cette affaire et de soumettre des modifications qui ont presque changé toute la question. Ces modifications ont été adoptées, et c'est l'honorable ministre de la milice qui est aujourd'hui virtuellement le député accusateur, et c'est à lui qu'il incombe de comparaître devant la commission et de voir à ce que ces accusations, telles que modifiées et soumis par lui à la chambre, soient l'objet d'une enquête régulière devant cette commission.

On soumet en ce moment à notre ratification les noms de deux juges qui devront former la commission. Si nous avions un comité de cette chambre, ce comité ne serait pas composé de membres appartenant tous au même côté de la chambre, mais il se composerait de membres des deux côtés ; tandis que ces deux juges appartiennent tous deux au même parti politique. Tous deux étaient conservateurs, et tous deux étaient sans doute au mieux avec le directeur général des postes avant de monter sur le banc, et leurs sympathies sont sans doute pour les honorables députés de la droite. Conséquemment, c'est un tribunal partial. Mais supposons que l'un de ces juges refuse d'agir. On ne nous a pas donné, ce soir, d'assurance qu'ils aient consenti à agir. Il se peut qu'ils aient consenti, mais le ministre de la justice n'en a pas donné l'assurance à la chambre. Supposons que l'un d'eux refuse d'agir, la réception de la preuve serait renvoyée à un an, attendant que le parlement se réunisse de nouveau pour en nommer un autre. Supposons encore que l'un de ces juges meure ; toutes les procédures seraient suspendues pour un an, jusqu'à ce qu'on eût nommé un autre commissaire.

Il faut aussi remarquer qu'après que la commission aura été nommée, l'honorable directeur général des postes continue, naturellement, à faire partie du cabinet, à conseiller à la Couronne et à faire partie de cette chambre, jusqu'à ce que la preuve soit rapportée à la chambre et que celle-ci se prononce. Dans le cas de sir Hector Langevin, on a jugé prudent—je ne sais s'il l'a fait de son chef, ou à la suite d'une pression exercée sur lui—d'obtenir qu'il se démît de ses fonctions de ministre pendant que l'enquête se faisait. Mais avec l'arrangement actuel, l'honorable directeur général des postes continuera à faire partie du cabinet, à agir comme conseiller et à diriger d'une manière générale l'enquête qui se tiendra ; car, en réalité, ce n'est pas seulement le directeur général des postes qui subit son procès, mais c'est tout le cabinet.

Le fait est que, depuis quatre ou cinq ans, à tel moment ou à tel autre, nous avons vu des honorables députés de la droite sur le gril politique. Pas moins de trois membres de la chambre, dont l'un était ministre et les autres des partisans en vue du gouvernement, ont été déchus de la position qu'ils occupaient dans cette chambre. On ne sortait d'un puits de corruption politique que pour retomber dans un autre, de temps à autre et d'une session à l'autre ; et chaque année, les choses allaient évidemment s'empirant. Aujourd'hui, l'honorable directeur général des postes se dit innocent, et nous sommes tenus d'accepter sa parole, jusqu'à ce qu'un comité de cette chambre ait fait une enquête minutieuse sur l'accusation qui pèse sur lui. Si, à la suite de cette enquête, le comité fait rapport que la déclaration faite par lui, savoir : qu'il n'est en rien coupable, est exacte, l'honorable ministre sera alors libéré des accusations qui pèsent sur lui.

Si l'honorable monsieur n'est pas coupable le gouvernement devrait lui donner de suite l'occasion de le prouver devant un comité de cette chambre. Je ne crois pas que le renvoi de la chose à une commission royale satisfasse le pays. Je suis convaincu que, pour une grande majorité du peuple canadien, ce genre de procédure sera considéré comme une simple farce.

Supposons que les juges fassent rapport à la chambre et que, sur ce rapport, la chambre déclare que le directeur général des postes n'est pas coupable. Supposons qu'un comité de la chambre déclare la même chose, j'aimerais à savoir si les honorables députés de la droite sont sous l'impression que le peuple accepterait un verdict de ce genre. Je ne le crois pas.

En prenant deux juges de la province même de l'honorable ministre, de ses amis personnels, j'aimerais à savoir si le gouvernement croyait qu'il n'y a que la province de Québec d'intéressée dans cette affaire. N'est-ce pas une question du plus haut intérêt pour tout le Canada? Alors, pourquoi ne pas prendre un juge dans chaque province, ou pourquoi ne pas choisir dans les rangs de l'opposition certains membres de la commission?

Le peuple regardera comme une simple farce le fait de choisir deux juges de la province même de l'honorable ministre, de ses amis personnels, des créatures du gouvernement dont il est membre et qui aspirent à de plus hautes positions dans la magistrature pour les services qu'ils pourraient rendre dans cette commission. Nous avons déjà vu des choses semblables, cela pourrait se répéter.

Il est très évident que le ministre de la justice et les députés de la droite craignent les comités, et je ne m'en étonne pas. L'expérience qu'a faite à ce sujet le ministre de la justice, depuis qu'il est membre de cette chambre n'est pas de nature à le rassurer. Tout comité qui a eu à juger un député de la droite ou un ministre de la Couronne a prouvé les accusations d'une manière suffisante pour motiver l'expulsion de l'accusé ou forcer le gouvernement de le renvoyer du cabinet.

Je dirigerai respectueusement l'attention du ministre sur une caricature du *Grip* de la semaine dernière, qui, je crois, illustre bien la question. Cela expose clairement la position du directeur général des postes et celles de ses juges, et aussi la position de l'avocat de la poursuite.

J'aimerais savoir si les honorables députés croient que M. Edgar va suivre la commission royale de Québec à Montréal et, peut-être, à Toronto, ou je ne sais où, à ses propres frais. Ce n'est ni juste ni raisonnable de penser qu'il va consentir à une chose semblable. Si l'enquête se faisait ici, et le parlement doit être le meilleur juge de sa propre moralité et de ce qui est juste, mon honorable ami d'Ontario-ouest n'aurait pas à payer les frais des avocats qui vont paraître devant la commission, et le pays économiserait, en outre, ce que va coûter cette enquête devant une commission royale.

Ces juges ne travailleront pas pour rien; il va falloir payer les témoins en outre des avocats des deux partis, tandis que devant un comité parlementaire, ces avocats seraient volontairement fournis par la chambre et la dépense pour le pays serait comparativement moindre. Il est très regrettable que le gouvernement croit nécessaire de suivre cette ligne de conduite, qu'il demande à la chambre d'approuver. Eussions-nous commencé l'enquête lorsque les accusations ont été portées, il est tout probable que la preuve serait maintenant établie. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami d'Ontario-ouest eût fait sa preuve dans un bien court délai; le travail de cette commission serait terminé, nous aurions en mains tous les renseignements et serions en état de régler la question à cette session.

Quant cette question fut d'abord soumise à la chambre, le ministre de la justice donna à entendre qu'il avait l'intention de demander à ses partisans de renvoyer complètement l'affaire. Son discours d'alors indiquait clairement qu'il n'avait aucune intention de nommer une commission royale. Il a ridiculiser la chose et demandé à ses partisans de la renvoyer; mais après que les journaux conservateur—un groupe fort respectable—et les journaux libéraux eurent discuté la question, le ministre,

comme le raton, a dû se rendre. Il comprit qu'il ne conviendrait pas de suivre la détermination indiquée.

En consultant le sentiment public, il comprit que le peuple, ni ses représentants n'étaient disposés à laisser passer ces accusations sans enquête, et il en résulta qu'il demanda à la chambre, comme dernier moyen de sortir de la difficulté, de consentir à la nomination d'une commission royale.

Je suis très certain que le gouvernement aurait pu trouver dans Ontario des juges capables de remplir ces fonctions de manière à leur faire honneur; en tous cas, un des juges aurait pu être choisi dans cette province; mais on préféra prendre les deux dans Québec. Cela sera considéré comme une enquête partiale, quels qu'en soient les résultats. Le peuple ne sera pas satisfait et il est très évident que cette commission royale recueillera la preuve conformément aux règles et restrictions suivies dans les cours de justice. Nous savons très bien ce que cela veut dire. Il est facile de comprendre que si un juge ou un commissaire est disposé à favoriser quelqu'un, il peut très aisément étouffer la preuve, en soulevant des subtilités légales.

Nous savons à quelle série d'objections est sujette la procédure, et nous savons aussi très bien que, dans plusieurs cas, des juges rejettent certaines questions et procédures qui, à leur avis, n'entrent pas dans l'exercice des droits de l'avocat de la poursuite, ou de la défense. Or, si cette enquête doit être exposée à toutes ces difficultés, il est tout probable que la preuve limitée qui sera par la suite soumise à la chambre, ne nous permettra pas d'en venir à une décision indépendante, et nous pourrions voir se répéter, à la prochaine session, la discussion que nous avons cette année et trouver chez l'opposition la détermination de soumettre la question à un comité de la chambre. Cela ne me surprendrait pas du tout.

Pour la première fois à cette session, nous avons entendu ce soir le ministre des douanes. Je ne suis nullement étonné de le voir objecter à une enquête devant un comité, comité ordinaire ou spécial. L'année dernière, il a été lui-même, durant deux semaines, le sujet d'une enquête devant le comité des comptes publics et il l'a échappé belle. A plusieurs reprises, des révélations furent faites sur la manière dont étaient administrées les affaires de son département, ce qui prouva clairement qu'il y avait eu une foule d'irrégularités et que, s'il les ignorait, il n'était pas fait pour présider un département.

Je ne suis pas surpris qu'il profite de l'occasion pour élever la voix contre les comités parlementaires, car il a un vif souvenir de l'enquête dont il a été l'objet l'année dernière.

L'allusion faite à la résolution du 4 mai m'a passablement amusé. Les honorables députés de la droite nous ont dit que cela était un précédent. Une résolution de ce genre ne peut certainement pas créer un précédent, avant qu'elle ait été appliquée, et jusqu'à présent c'est une résolution mort-née. Il n'y a pas encore eu d'enquête, il n'y a donc pas de précédent. Nous étions opposés à la chose et nous sommes encore opposés à la commission royale, pour la raison que la chambre renoncerait à ses droits et mettrait de côté ses responsabilités.

On nous soumet une loi criminelle; supposons que nous déciderions de renvoyer cette mesure devant une commission, ce qui pourrait aussi bien

faire que dans l'autre cas, bien que ce ne soit pas une affaire aussi sérieuse.

Il est de notre devoir de consacrer notre temps à la considération des affaires qui sont de notre juridiction, et l'expérience prouve clairement que les accusations portées contre le directeur général des postes sont de ces questions auxquelles tout député doit donner la plus grande attention. Ces accusations doivent être immédiatement le sujet d'une enquête ; il ne faut pas badiner à ce sujet. Je ne dis pas que l'honorable ministre est coupable ; je n'en sais rien. Il dit qu'il n'est pas coupable, et nous voulons lui donner le bénéfice du doute, mais la chambre devrait de suite procéder à une enquête et arriver à une conclusion intelligente.

Il n'est pas probable qu'une commission royale puisse arriver à une plus sage décision, à une décision plus unanime qu'un comité de la chambre.

Une commission royale qui a siégé à Québec dernièrement, n'est pas arrivée à une décision unanime, un des juges prétendant que les accusations contre M. Mercier n'avaient pas été prouvées, tandis que les autres prétendaient qu'il y avait eu preuve suffisante, quoique incomplète.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) dit qu'à la dernière session, des membre de l'opposition ont qualifié un comité de la chambre de comité de réhabilitation. L'honorable député doit savoir que c'est aussi ce qu'ont prétendu quelques journaux conservateurs, et s'il consulte les journaux les plus indépendants, il pourra voir qu'ils ont appelé ce comité un comité de réhabilitation. La *Mail* de Toronto l'a qualifié ainsi, et certainement, l'honorable député ne prétendra pas que ce journal soit sous le contrôle de ce côté-ci de la chambre, ainsi que le prétendent à tort certains députés au sujet du *Globe*.

M. MONTAGUE : Qu'est-ce qui vous fait croire que la *Mail* est un journal conservateur ?

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que c'était un journal indépendant. Nous nous rappelons très bien certaines actions récentes d'un juge. Nous connaissons la manière pitoyable, malheureuse, et je dirai honteuse, dont le juge Elliott, de London, a rempli certains devoirs de sa charge. Quelqu'un voudra-t-il prétendre que ce juge ne s'est pas montré partisan ? Il est étonnant que le gouvernement ne l'ait pas nommé membre de cette commission. Cela aurait fait admirablement l'affaire des messieurs de la droite, car il n'y a aucun doute que son rapport eût été absolument conforme à leur désir. Le rapport qu'il a fait dans la cause de l'élection de London, prouve qu'il serait prêt à faire tout rapport convenable au parti auquel il appartient et dont il est un admirateur déclaré.

Les remarques de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), m'ont grandement amusé. Certainement je n'ai jamais vu dans cette chambre un député capable de descendre du sublime au ridicule, comme le peut mon honorable ami et il l'a fait ce soir. Il se trouvait évidemment dans comme une position difficile, mais il est amusant de remarquer ses paroles aujourd'hui et ce qu'il disait l'année dernière.

A la dernière session, certaines accusations furent portées contre le ministre de l'intérieur et l'honorable député nous parla de lettres anonymes et d'accusations, et nous savons qu'il a dit des choses passablement dures à l'adresse du ministre de l'intérieur. Nous ne pouvons comprendre comment il se fait qu'il ait maintenant la bouche close et soit prêt à défendre le gouvernement dans une cause comme celle-ci ; mais je crois que cela peut être dû à ce que l'on trouve dans le rapport de l'auditeur général, savoir : que le *Leader* de Régina, journal de l'honorable député, a retiré du trésor public l'année dernière, $8,504.35. Cela explique, je suppose, le fait que l'honorable député a si promptement rentré dans les rangs et qu'il soit prêt à défendre la cause du gouvernement dans la crise actuelle.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. McMULLEN : L'honorable député d'Assiniboïa a dit quelque chose au sujet du fait que l'honorable député d'Ontario-ouest employait le savant avocat de Toronto, l'honorable M. Blake. J'ose dire que M. Blake remplira admirablement les fonctions d'avocat de la poursuite. Il a déjà rempli des devoirs de ce genre, et je suis sûr que s'il était dans cette chambre, il en réveillerait les échos par la dénonciation de la politique adoptée par le gouvernement dans cette affaire. Il signalerait, sans doute, l'état de choses scandaleux que nous avons vu et la dégradation qui a envahi le pays par le fait que la chambre, session après session, s'est abstenue de remplir d'une manière convenable le devoir qui lui incombait de faire des enquêtes sur les questions de ce genre. Je regrette sincèrement la dégradition évidente de la dignité de la chambre, depuis dix ans. En effet, M. l'Orateur, il y a dix ans, le peuple n'aurait pas approuvé l'attitude que prend le gouvernement dans cette occasion. Mais l'on semble être accoutumé a cet état de choses et prêt, peut-être, à fermer les yeux et les oreilles, espérant un changement pour le mieux.

Mais le peuple est dégoûté de la manière dont la chose publique est administrée par le gouvernement et de la manière dont l'argent public est gaspillé de tous côtés.

Je suis excessivement peiné que l'on n'ait pas permis cette enquête devant un comité de la chambre. Non seulement nous aurions pu, par là, épargné une somme considérable d'argent, mais faire une enquête parfaite. Je n'ai aucun doute que devant un comité, l'expérience du passé se serait répétée, et il serait arrivé au directeur général des postes, ce qui est arrivé à M. Rykert, à M. McGreevy et à l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin). Ce n'est pas là l'expression d'un désir ; pas du tout. Je souhaiterais sincèrement l'insuccès de l'honorable député d'Ontario-ouest ; je serais content, pour l'honneur du pays et la réputation du gouvernement, que l'honorable député ne réussît pas à prouver ses accusations ; mais je crains qu'il ne réussisse. D'après les preuves publiées chaque jour dans le *Globe* et d'après la publication des pièces justificatives retraçant l'emploi de l'argent, je suis plutôt disposé à croire que les accusations qui ont été faites ne sont que trop vraies. Je suis surpris qu'en face de ces preuves, des hommes occupant une haute position dans cette chambre puissent se présenter devant le peuple canadien et retenir leur siège dans ce parlement.

On prend le vote sur l'amendement de M. Laurier.

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Laurier,
Bain (Wentworth),	Leduc,
Beausoleil,	McMillan (Huron),

Beith,	McMullen,
Bowers,	Mills (Bothwell),
Brodeur,	Paterson (Brant),
Christie,	Perry,
Colter,	Proulx,
Davies,	Rider,
Dawson,	Rinfret,
Devlin,	Rowand,
Edwards,	Sanborn,
Flint,	Scriver,
Fraser,	Semple,
Geoffrion,	Somerville, et
Innes,	Vaillancourt.—32.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Lippé,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),
Baker,	Macdonell (Algoma),
Barnard,	Mackintosh,
Bennett,	McAlister,
Boyle,	McDonald (Victoria),
Cameron,	McDougald (Pictou),
Cargill,	McLennan,
Carignan,	McLeod,
Carling,	McMillan (Vaudreuil),
Chapleau,	McNeill,
Cochrane,	Madill,
Costigan,	Mara,
Curran,	Masson,
Daly,	Mills (Annapolis),
Davin,	Montague,
Davis,	Ouimet,
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dewdney,	Patterson (Huron),
Dickey,	Pridham,
Dupont,	Putnam,
Earle,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Rosamond,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Simard,
Fréchette,	Skinner,
Girouard (Deux Montagues),	Smith (Ontario),
Gordon,	Sproule,
Guillet,	Taylor,
Haggart,	Temple,
Hazen,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tupper,
Hughes,	Turcotte,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Kaulbach,	Weldon,
Kirkpatrick,	Wilson, et
Langevin (sir Hector),	Wood (Brockville).—79.
LaRivière,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériel.	*Opposition.*
M. Prior,	M. Edgar,
M. Ross (Lisgar),	M. Watson,
M. Dugas,	M. Bruneau,
M. McKay,	M. Forbes,
M. Hearn,	M. Choquette,
M. Stairs,	M. McGregor,
M. White (Cardwell),	M. Gillmor,
M. Bergin,	M. Macdonald (Huron),
M. Joncas,	M. Fauvel,
M. Corby,	M. Gibson,
M. Cleveland,	M. Carroll,
M. Girouard (Jacq. Cartier),	M. Préfontaine,
M. Grandbois,	M. Guay,
M. Bergeron,	M. Sutherland,
M. Gillies,	M. Mulock,
M. Wood (Westmoreland),	M. Welsh,
M. Coatsworth,	M. Allan.

L'amendement est rejeté.

La motion principale est ensuite adoptée sur la même division.

M. BRODEUR : L'honorable député d'Oxford-nord n'a pas voté.

M. SUTHERLAND : J'ai pairé.

AJOURNEMENT—RELATIONS AVEC TERRENEUVE—BREF POUR PONTIAC.

Sir JOHN THOMPSON : En proposant l'ajournement de la séance, je dois dire, au sujet d'une question posée deux ou trois fois, que la *Gazette* de Terreneuve renferme aujourd'hui un avis que les droits supplémentaires sur les produits canadiens, conformément à l'acte de 1891, concernant le revenu de l'intérieur, ne seront plus perçus, et le gouvernement de Terreneuve a donné par télégramme à ses officiers avis d'accorder des permis aux pêcheurs canadiens aux mêmes conditions que ceux accordés aux pêcheurs de Terreneuve. Le gouvernement, conformément à la loi touchant les droits de douane, a en conséquence enlevé par proclamation, aujourd'hui, le droit sur le poisson et les produits de poisson de Terreneuve.

M. LAURIER : L'honorable ministre me pardonnera-t-il, si j'appelle son attention sur le fait que j'apprends aujourd'hui que le bref pour l'élection du comté de Pontiac n'a pas été émis. Je crois même que l'officier rapporteur n'a pas été nommé.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis surpris d'apprendre cela, car j'ai été informé que ce bref avait été émis lundi ou mardi dernier.

M. LAURIER : Je crois qu'il ne l'a pas été.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais voir à la chose, et s'il n'a pas été émis il le sera demain.

La motion est adopté, et la séance est levée à 11.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 30 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RÈGLEMENTS DE PÊCHE.

M. FRASER : Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions, provenant du comté de Guysborough, au sujet des nouveaux règlements de pêche ? Le gouvernement se propose-t-il de modifier ces derniers ?

M. TUPPER : Le gouvernement a reçu du comté de Guysborough une pétition au sujet des nouveaux règlements de pêche relativement à la levée des filets de maquereau, et le gouvernement n'a pas l'intention de modifier les règlements. Je puis ajouter que les pétionnaires ont très mal compris l'esprit des nouveaux règlements, et je crois que l'explication contribuera beaucoup à les satisfaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sous quel rapport les ont-ils mal compris ?

M. TUPPER : Relativement aux filets de maquereau tendus en dehors des limites. Nous n'avons nullement l'intention de modifier cela.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FREMONT : Vu les déficits considérables résultant de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, déficits qui vont en augmentant tous les ans et qui épuisent le revenu du Canada, le gouvernement serait-il disposé à céder ce chemin à une compagnie responsable qui s'engagerait, en considération de cette cession, à ériger un pont de chemin de fer sur le Saint-Laurent, à Québec, à construire la ligne courte entre Edmundston et Moncton et à exploiter le chemin de manière à satisfaire aux besoins militaires des autorités impériales et à donner toutes facilités raisonnables au trafic qui se fait dans les diverses provinces qu'il traverse ?

M. HAGGART : Je puis dire qu'aucune propotion dans ce sens n'a été faite au gouvernement.

BREF POUR FRONTENAC.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu avis d'une vacance dans la représentation du district électoral de Frontenac, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne par l'honorable George Airey Kirkpatrick, savoir : la charge de lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario. J'ai en conséquence, communiqué mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie pour qu'il émette un nouveau bref d'élection dans ce district.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. PATTERSON (Huron) : Je désire attirer l'attention de la chambre sur les observations faites par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), le 19 courant, en mon absence, et dans lesquelles il y a ce qui suit à mon sujet :

En dépit du fait que vous avez envoyé votre secrétaire d'Etat dans le comté de Perth-nord pour distribuer le produit de la concussion, nous avons gagné l'élection. Nous connaissons tous le genre d'influence dont se sert le secrétaire d'Etat lorsqu'il prend part à quelque élection, et il n'est pas allé à Perth-nord cette fois-ci, sans être muni de ses moyens ordinaires ; mais en dépit de toute l'influence dont il était pourvu, nous avons emporté l'élection de ce comté. Nous l'avons gagnée par une majorité augmentée, malgré tous les efforts faits contre nous, malgré même la petite souscription que vous avez obtenue de certains sénateurs. Il est entendu, je suppose, que ces faits resteront à l'état de secret ; que rien de ces manœuvres ne sera connu du public. Mais un petit oiseau en a propagé la nouvelle et, je le répète, en dépit de tous les efforts déployés, un honnête homme a été élu à Perth-nord aujourd'hui,

En réponse à cela, je désire déclarer que jamais de ma vie, je n'ai distribué d'argent pour des fins d'élection ou de corruption, dans aucun comté d'Ontario, que je n'ai pas dépensé un centin dans Perth-nord, qu'il ne m'a jamais été confié de souscriptions faites dans le Sénat, ou ailleurs, pour envoyer dans ce comté et, en ce qui me concerne, l'honorable député n'était aucunement justifiable de parler de moi dans les termes qu'il s'est cru libre d'employer.

M. LISTER : Je suppose que j'ai le droit de répondre à l'honorable député ?

M. l'ORATEUR : Il n'y a rien devant la chambre.

M. LISTER : Je suis accusé dans le moment d'avoir injustement attaqué l'honorable secrétaire d'Etat, pendant son absence. Comme la chambre a permis à l'honorable député de faire ses observations, on me permettra, je suppose, de répondre.

M. l'ORATEUR : Il ne serait pas sage de permettre des discussions, lorsqu'il n'y a aucune motion devant la chambre. Dans plusieurs occasions, la chambre a permis aux députés de corriger des observations faites à leur sujet ; mais je ne crois pas qu'un débat soit dans l'ordre, à moins qu'il n'y ait quelque motion devant la chambre. Non-seulement cela ne serait pas sage, mais ça pourrait causer des difficultés.

M. LANDERKIN : Je propose que la séance soit levée.

M. LISTER : Si l'honorable député s'était donné la peine de lire le reste du débat, qui a duré toute la séance du soir, il aurait constaté que le ministre des finances a fait des déclarations moins justifiables que ce qu'il prétend que j'ai dit, et il n'a nullement tenté d'en parler. Je désire déclarer au secrétaire d'Etat que, dans mes observations, je n'avais pas l'intention de dire qu'il avait lui-même distribué de l'argent dans le comté, mais je déclare, ici, et si le gouvernement veut m'accorder un comité, je crois que je puis prouver que, non seulement dans Perth, mais dans d'autres comtés où le secrétaire d'Etat a conduit des élections, des sommes considérables d'argent furent dépensées dans l'intérêt du parti conservateur. Il faut reconnaître au secrétaire d'Etat trop d'esprit et de prudence pour percevoir lui-même l'argent et le dépenser individuellement dans ces comtés. Nous savons très bien qu'il y a eu de l'argent de dépensé. et de fortes sommes, et que l'association conservatrice d'Ontario, dont l'honorable ministre a été le chef pendant plusieurs mois, avait formé un fonds considérable, et que ce fonds a été libéralement dépensé dans le cours des élections partielles qui ont eu lieu dernièrement. Mon honorable ami est allé dans Huron-ouest. Prétendra-t-il qu'il n'y a pas eu de fortes sommes d'argent de dépensées dans ce comté, ou que les hommes publics qui ont fait la lutte n'ont pas déclaré que si la population désirait obtenir plusieurs choses dont elle avait besoin, le creusage du port et plusieurs autres choses, il fallait appuyer le candidat conservateur ?

M. MONTAGUE : Qui a fait cette déclaration ?

M. LISTER : Je ne dis pas que vous l'avez faite.

M. MONTAGUE : Qui est-ce ?

M. LISTER : Un grand nombre de personnes l'ont faite. Environ 50 personnes ont envahi ce collège électoral. On y a vu M. Moore, M. Boyd et d'autres messieurs, qui ne paraissaient pas y avoir d'autre affaire que de parcourir ce collège électoral. On disait partout sur la rue que si Huron-ouest voulait obtenir des faveurs du gouvernement, il lui fallait élire un partisan de ce dernier, et les journaux le disaient clairement.

M. MONTAGUE : Qui est-ce qui a fait publiquement cette déclaration ?

M. LISTER : On ne peut naturellement pas s'attendre à ce que l'honorable monsieur ait fait une pareille déclaration. Il va sans dire qu'il n'a pas promis de bureau de poste dans le comté de Haldimand, ni de pont sur le canal. On n'a fait aucune de ces choses dans Haldimand, et l'honorable député n'irait naturellement pas dans Huron-ouest faire de semblables promesses. Il va sans dire que l'honorable député n'a pas signé cette proclamation au moyen de laquelle on a influencé l'électorat du comté de Haldimand, et, par conséquent, je ne pourrais pas l'accuser d'avoir été faire ces promesses-là dans le comté de Huron. Mais il verra que la presse du comté déclarait que si le public voulait avair des faveurs du gouvernement, il lui fallait élire un partisan de ce dernier. Je crois que cela eut lieu la veille même de l'élection.

J'affirme ici que l'on a dépensé de l'argent pour corrompre les électeurs de Huron-ouest, de Monck, de Northumberland et de Prince-Edouard, dans l'intérêt du parti conservateur. Je n'ai jamais voulu dire que le secrétaire d'Etat avait recueilli ou payé lui-même l'argent. Il était le président de l'association conservatrice avant de devenir membre du gouvernement. Je dis que cette association avait des fonds considérables, et que l'on a employé ces fonds à corrompre l'électorat pour gagner les élections dans ce pays. Personne ne voudrait dire

que l'honorable ministre, le général de l'armée, le capitaine de la compagnie qui est allée dans ces comtés a fait lui-même cette besogne. On sait parfaitement qu'il y a d'autres hommes, et elle a été faite dans ces comtés dont j'ai parlé, ainsi que dans Perth-nord et Perth-sud. Nous avons vu la lettre signée par le frère de M. Ingram, dans laquelle il dit que "R. Ber. n'est pas arrivé." Qu'est-ce que cela voulait dire? D'où venait l'argent? Qu'était cela, sinon de l'argent pour gagner les élections d'une manière ou d'une autre? Dans Huron-ouest on a dit que l'on gagnerait l'élection de Perth-sud à tout prix. On l'a gagné et nous avons des preuves, je crois, qui démontreront qu'on l'a gagnée par des moyens les plus corrompus.

M. PATTERSON (Huron): Je ne suivrai pas l'honorable préopinant dons la voie des récriminations vagues et remplies de blâme qu'il a parcouruc. Venant tous deux de la même région, et me témoignant de l'amitié personnelle, j'ai cru qu'il était très déplacé de sa part de m'avoir attaqué en mon absence. Je répèterai simplement qu'il n'y a absolument rien de fondé dans toutes ces accusations qu'il a portées contre moi.

Pour ce qui regarde l'association libérale-conservatrice, je suis prêt à soumettre l'état de ses recettes et de ses dépenses au chef de l'opposition ou à tout député d'Ontario qu'il pourra désigner. Pas un seul sou de l'argent recueilli par cette association n'a été employé à des fins de corruption, et lorsque le chef de l'opposition verra quel est l'état des finances de cette association, il constatera combien les faits diffèrent de ce que les a représentés l'honorable préopinant (M. Lister), dans le discours qu'il vient d'entendre de sa part. L'élection de Huron-ouest est présentement soumise aux tribunaux, de même que celles des autres collèges électoraux qui ont été mentionnés, et lorsque se fera l'enquête de ces élections, on verra ce qu'il y a de fondé dans les accusations portées par l'honorable député.

Je pourrais employer l'argument *tu quoque* et parler des tournois que nous avons eus devant les tribunaux depuis un an avec le parti de l'honorable député, mais je me suis simplement levé pour me défendre, et non pas pour attaquer l'honorable député. Je l'abandonne à son sentiment de l'honneur. Il a rétracté toutes les accusations qu'il avait portées contre moi, mais il a lancé des insinuations au sujet de choses qu'il ne pouvait pas connaître personnellement et qui devront prochainement être décidées par deux juges de la cour Supérieure de la province d'Ontario. Le public pourra alors. juger de l'exactitude ou de l'inexactitude des assertions de l'honorable député. En attendant, je répète que je ne connais la vérité d'aucune des déclarations de l'honorable député que j'ai lues, dans cet exemplaire du compte rendu des débats, ni d'aucune des déclarations qu'il vient de faire dans ses remarques à la chambre.

Pour ma part, sachant que ses amis auront amplement l'occasion de s'occuper de moi dans les contestations d'élections de Huron-ouest, Perth-sud, Monck ou de tout autre collège électoral qu'il a mentionné, je suis prêt à remettre ma défense à plus tard, parce que, quoi qu'on dise de ce côté-ci de la chambre, je sais qu'eu égard au sentiment que l'honorable député a excité du côté de la gauche, il est impossible qu'un adversaire soit traité avec justice par eux dans cette chambre.

M. LISTER.

M. GUILLET: Je désire dire un mot en réponse aux remarques qu'a faites l'honorable député de Lambton-ouest au sujet de Northumberland-ouest. Je nie la noire calomnie qu'il a lancée dans cette chambre. Si jamais le parti conservateur a fait une élection exempte de toute corruption, c'est la dernière qui a eu lieu dans ce collège électoral. Nous avons enlevé au député libéral de ce collège électoral son mandat pour des actes de corruption des plus monstrueux et des substitutions de personnes de la part de ses partisans, durant l'élection de 1891. Ils n'ont pas osé contester la dernière élection, parce qu'ils ont craint de se faire démasquer, mais nous n'avions pas peur d'une contestation. Nous savions que nous avions fait l'élection honnêtement. Il a naturellement été dépensé beaucoup d'argent, parce qu'un très grand nombre d'assemblées ont eu lieu, et que les dépenses légitimes ont été très fortes. Le parti conservateur a fait cette élection uniquement sur la politique du gouvernement, mais nous avons eu à combattre contre une corruption monstrueuse de la part de nos adversaires, et contre un grand nombre de substitutions de personnes. Le notoire Preston avait organisé à Toronto une bande de gens qui ont été envoyés dans le collège électoral pour se substituer aux électeurs légitimes, et plusieurs ont voté. Deux d'entre eux sont présentement en prison. Nous avons la preuve que les tireurs de ficelles de l'opposition dans la localité ont pratiqué, de connivence avec le parti libéral, la corruption dont ce parti s'est rendu coupable.

Je dis qu'il sied mal à l'honorable député de nous accuser de corruption, en présence des honteuses violations de la loi et des monstrueux actes de corruption dont sont parti s'est rendu coupable. Nous savons qu'ils ont obtenu du Grand Tronc un grand nombre de billets de chemin de fer; j'ignore comment, mais je sais que Preston en a obtenu, et si on les a payés, cela constituait une dépense illégitime et une violation de la loi électorale. Ils ont aussi enfreint la loi électorale en transportant des électeurs dans le collège électoral, et en paralysant les électeurs demeurant dans le collège électoral au moyen de liqueurs enivrantes. Nous avons découvert tout cela, et nous nous en occuperons en temps opportun. Mais je nie de la manière la plus formelle l'accusation que le parti conservateur a agi irrégulièrement dans l'élection de Northumberland-ouest.

La motion est rejetée.

HUILE DE CHARBON.

M. MACDONALD (Huron) pour M. CAMPBELL): Je demande—

Un état indiquant la quantité d'huile de charbon et celle de kerosine importées en Canada pour la consommation, du 1er juillet 1891 au 1er mai 1892, et le montant de droits perçus sur ces articles.

La question de l'huile de charbon est devenue d'une grande importance, et nous en entendons beaucoup parler en temps d'élections. Le public se plaint du prix excessif de cet article dans le pays, comparé à ce qu'il est de l'autre côté de la frontière, Comme une grande quantité d'huile de charbon est consommée dans ce pays, surtout par les classes ouvrières et les cultivateurs, et que les habitants des villes s'éclairent en grande partie à la lumière électrique et au gaz, une forte dépense supplémentaire retombe sur les classes pauvres du pays qui font usage d'huile de charbon. Je ne

suis pas opposé à la politique nationale en ce qui concerne l'huile de charbon, parce que le libre-échange au sujet de cet article serait injuste pour ceux qui le produisent ; mais je suis opposé au droit excessif de plus de 100 pour 100 en faveur des producteurs d'huile de charbon, parce que cela leur permet de contrôler toute l'industrie et leur donne un monopole pour le raffinage de l'huile. Si l'on songe à la quantité d'huile de charbon dont on fait usage dans ce pays, le droit excessif constitue une très-lourde charge pour les consommateurs de cet article.

M. l'ORATEUR : J'aimerais signaler à l'attention la règle relative à un honorable député qui présente une motion, dont un autre honorable député a donné avis. Voici la règle :

Un député ne peut pas présenter une motion en l'absence d'un autre qui en a donné avis dans l'ordre du jour, sauf avec le consentement unanime de la chambre. On permet souvent de présenter des motions faites simplement pour la forme, pour l'adoption de rapports ou pour le dépôt de certains papiers auxquels il n'y a pas d'objection, mais toutes motions entraînant une discussion, doivent être présentées par le député qui en a donné avis dans l'ordre du jour.

M. LAURIER : Aucune objection n'a été faite.

M. l'ORATEUR : J'ai cru bon de signaler la règle à l'attention de la chambre, afin qu'elle la connaisse. Si la chambre désire que la discussion se continue, je n'y ai pas d'objection.

M. MACDONALD (Huron). Comme c'est aujourd'hui le dernier jour accordé aux députés j'ai cru que le gouvernement ne s'opposerait pas à ce que je fisse cette motion, vu, surtout, que l'honorable député de Kent (M. Campbell) est absent. Il m'a prié de la présenter pour lui en son absence, et comme c'est une question très-importante, j'espère que le gouvernement me permettra de continuer. Cependant, je vais m'asseoir pour entendre ce qu'a à dire le chef de la chambre.

Je suppose que le silence implique un consentement. Comme j'allais le faire remarquer, je considère que les raffineurs du Canada ont un monopole dans le raffinage de l'huile, et ce monopole leur permet d'exiger des prix beaucoup plus élevés pour cet article qu'ils ne pourraient le faire, si le droit était considérablement réduit. Le droit est présentement de 7¼ centins par gallon. En 1890-91, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons importé 5,070,000 gallons de cet article, sur lesquels nous avons prélevé $365,000. Or, on supposerait, à première vue, que cette somme de $365,000 représente le montant de droits payés ; mais il n'en est pas ainsi. Le droit sur l'huile de charbon est de 7¼ centins par gallon ; puis, il y a 1 centin pour l'inspection et un droit de 1 centin sur le baril, ce qui représente un droit protecteur de 9¼ centins sur l'huile de charbon en faveur des raffineurs canadiens. Cela forme $466,000 en comprenant le droit direct et le paiement pour l'inspection, ainsi que le droit sur les barils. L'huile de charbon est importée des Etats-Unis par les marchands de gros. Ils sont censés baser leur prix sur ce que coûte l'article avec le droit et les autres charges. Le profit de l'importateur en gros, 20 pour cent, qui est le prix ordinairement exigé, s'élèverait sur un total de droits et de charges de $466,440, à $93,288, ce qui porterait à $559,728 les droits et l'élevation du prix à cause des droits, avant que l'importateur dispose de l'article. L'huile passe des mains du marchand de gros aux petits détaillants, qui prennent, naturellement, un profit moyen de 40 pour cent, vu la difficulté de conserver l'huile et les fortes assurances exigées. 40 pour cent sur $559,728 représentent $223,728, qui seront pris comme profit sur le droit primitif et le profit du marchand de gros, ce qui formera un total de $783,639, en raison du droit, soit près de 15½ centins par gallon. Supposons que le droit soit complètement aboli ; voici ce que coûterait l'huile. Le coût primitif de l'huile blanche américaine n° 1 est présentement de 7 centins le gallon à Buffalo.

M. SPROULE : Est-ce le gallon mesure de vin ou le gallon impérial ?

M. MACDONALD (Huron) : Le gallon impérial.

Quelques VOIX : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Ce n'est pas le gallon mesure de vin, qui est un peu moindre que le gallon impérial. En mettant le profit de l'importateur à 20 pour 100, le coût serait augmenté de 1·4 centins, et en allouant aux petits détaillants 40 pour cent de profits, comme je l'ai fait dans l'autre cas, cela ferait 3·4 centins, de sorte que l'huile coûterait 11·8 centins le gallon aux détaillants, si le droit était aboli. Si vous ajoutez 11·8 centins à 15·4 centins, chiffres exacts dans l'autre cas, vous avez 27·2 comme prix de l'huile américaine vendue sur le marché canadien. On voit ainsi que mon calcul est parfaitement juste, parce que le prix de l'huile américaine vendue en détail sur le marché canadien, est de 27 à 30 centins le gallon. Certains états fournis par le gouvernement démontraient que l'huile leur coûtait 30 centins le gallon.

Laissez-moi donner un autre calcul. On voit donc que l'augmentation du coût de l'huile importée est de $783,639 à cause du droit. De combien augmentons-nous le prix de l'huile raffinée en Canada, en raison de l'élévation du prix que le droit permet aux fabricants canadiens d'exiger comme prix supplémentaire, à cause de ce droit qui les protège ? Le peuple canadien dépense environ 15,000,000 de gallons d'huile de charbon, 10,000,000 de gallons d'huile canadienne, en sus de 5,000,000 de gallons importés. Le prix de gros de l'huile canadienne est présentement d'environ 11½ centins, ou, plutôt, il était de 12 centins quand j'ai obtenu les cotes. Supposons que le droit soit réduit, nous réduirions au moins le prix de l'huile canadienne à celui de l'huile américaine. Nous l'obtiendrions, par conséquent, pour 7 centins le gallon en gros, si nous pouvions acheter l'huile américaine pour 7 centins sur le marché américain ; c'est-à-dire que nous paierions l'huile canadienne 7 centins le gallon au plus—ce qui représenterait une économie de 5 centins par gallon sous le régime de la réciprocité. Le coût total des 10,000,000 de gallons d'huile canadienne sur le marché de gros, serait de $1,200,000. J'exclus de ce calcul les marchands de gros, parce que, généralement, les détaillants canadiens traitent directement avec les raffineries canadiennes, et que les intermédiaires ne figurent pas autant dans le commerce de l'article canadien, qu'ils ne figurent dans le commerce de l'huile américaine. Si nous retranchons de ces $1,200,000,40 pour cent de profit pour les détaillants, il reste $480,000 comme augmentation du prix de l'huile en raison du droit, qui est imposé comme protection pour les raffineurs canadiens. Ceci élève le prix de vente à $1,680,000. Si le prix de l'huile canadienne tombait à 7 centins, prix de l'huile américaine, le montant total au prix du gros et les

40 pour cent de profit formeraient $980,000, comparées à $1,680,000, soit une économie pour le peuple canadien de $700,000 sur l'huile canadienne seulement. En ajoutant ces $700,000 aux $783,639, montant payé sous forme de droits, d'inspection, de droit sur les barils et de profits prélevés sur le droit par le consommateur canadien sur l'huile importée, nous avons un total de $1,473,639, comme résultat du droit.

On nous répondra que ce droit élevé est nécessaire pour soutenir et développer l'industrie de l'huile en Canada. Quelques mots au sujet de cette industrie ont, par conséquent, leur place ici: En 1881, les raffineurs du Canada employaient 379 hommes. Daprès le bulletin n° 8 du dernier recensement, les raffineries d'huile du Canada, au nombre de 20, emploient 270 hommes, soit, après dix ans de protection, 109 hommes de moins qu'en 1881. Le peuple canadien trouverait son profit à donner des pensions de retraite à tous ceux qui sont engagés dans l'industrie du raffinage de l'huile en Canada. Combien cela coûterait-il? Nous aurions 270 hommes à payer. La moyenne des salaires des artisans dans les villes était de $447 en 1889. De sorte que ces 270 hommes gagneraient $120,690 par année. Supposons que le pays, non-seulement paie aux hommes des pensions de retraite, mais achète encore tout l'outillage de ces raffineries. D'après le dernier recensement, la valeur de l'outillage de ces raffineries était de $516,510. Le pays trouverait de plus son profit à donner à chacun des raffineurs une pension annuelle de $10,000. Il y a 20 raffineries, et par conséquent, la somme nécessaire serait de $200,000. Le coût total qu'entraîneraient, d'abord la mise à la retraite des hommes, en deuxième, lieu l'achat de l'outillage des raffineries, et troisièmement, la mise à la retraite de tous les raffineurs, serait de $836,200, soit une économie de $647,439. Aucun honorable membre de cette chambre, quelles que soient ses opinions politiques, ne peut manquer de voir l'erreur qu'il y a de protéger une industrie qui prélève sur le peuple une somme aussi considérable que le fait celle de l'huile de charbon, et comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, quoique je sois en faveur d'une protection raisonnable pour ces hommes, il est mal, je crois, dans l'intérêt des consommateurs de ce pays, de donner aux raffineurs une protection de 100 à 125 pour 100. Je crois que le gouvernement devrait prendre cette question en sérieuse considération, et décider si les raffineurs d'huile de ce pays doivent jouir de plus de protection que les autres manufacturiers du Canada. Si le gouvernement décidait de réduire le droit sur l'huile de charbon, il ferait une chose grandement dans l'intérêt de ceux qui sont obligés de consommer chaque année une grande quantité d'huile de charbon. C'est un article de première nécessité, et non pas un article de luxe; la masse du peuple est obligée de s'en servir, et l'on devrait, par conséquent, la mettre à même de se le procurer au plus bas prix possible.

On a dit ici, l'an dernier, que l'abaissement des droits sur le sucre avait enlevé des charges qui pesaient sur le peuple. Comme résultat de cette très bonne politique du gouvernement, le prix du sucre a baissé sur le marché, et les consommateurs ont pu l'acheter à meilleur marché. Si le gouvernement réduisait de 7¼ centins à 5 centins par gallon, par exemple, le droit sur l'huile de charbon, le public se trouverait soulagé d'au moins un tiers des charges qui pèsent présentement sur lui en ce qui concerne cet article. Je suis tout à fait sûr que si le droit était réduit, le peuple en bénéficierait d'autant. C'est pour cette raison que j'ai demandé le dépôt de ces papiers, afin que nous sachions si l'on importe aujourd'hui une aussi grande quantité d'huile de charbon qu'auparavant et, aussi, pour signaler la question à l'attention du gouvernement. J'espère qu'il va étudier cette question, non pas au point de vue du libre-échange, car je ne prétends pas que l'huile de charbon devrait être admise en franchise. En effet, aussi longtemps que nous aurons la politique nationale dans ce pays, il est juste, raisonnable et équitable que les producteurs d'huile de charbon soient protégés de même que tous les autres manufacturiers, d'après les règles de la justice. J'espère donc que le gouvernement va essayer de trouver le moyen de réduire à 5 centins par gallon le droit sur l'huile de charbon.

La motion est adoptée.

ECOLES ET DUALITÉ DE LANGUES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. ARMSTRONG: Je propose—

Qu'il est opportun d'autoriser l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, après la prochaine élection générale des membres de cette assemblée, à traiter toutes matières relatives à l'éducation et à l'usage des deux langues dans les cours et les procédures de la dite assemblée: pourvu, toutefois, qu'on n'intervienne dans aucun arrondissement scolaire tel qu'actuellement constitué, sans le consentement des personnes formant cet arrondissement.

En présentant cette résolution, M. l'Orateur, je désire déclarer que je n'agis au nom d'aucun parti, ni d'aucune association. Je n'ai consulté personne en préparant cette résolution, et aucun membre de cette chambre ne m'a demandé de la présenter. Je fais la chose entièrement de moi-même.

On dira peut-être: Pourquoi ne pas laisser la question là? Cette question, M. l'Orateur, ne peut pas rester là. C'est une de ces questions qui, comme l'ombre de Banco, ne peut pas disparaître; chaque session, il nous faut y faire face, et ce n'est pas une saine politique que de la laisser en suspens. Je crois qu'il y a assurément un moyen de régler cette question d'une manière satisfaisante et pour toujours.

En présentant cette résolution, je puis dire que je ne tiens pas à ses termes et que j'accepterai cordialement tout moyen juste, honorable et équitable de régler la difficulté, d'où qu'il vienne. On verra par cette résolution que je prétends que le règlement de la question devrait être laissé entièrement au peuple. C'est la position que j'ai toujours prise, et je suis raffermi dans cette position, par celle de mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin). Il y a deux ans, alors que la chambre était saisie de la question de la dualité de langues, cet honorable député a proposé un amendement au bill, par lequel il suggérait de laisser entièrement la question entre les mains des habitants des territoires du Nord-Ouest. J'ai approuvé son amendement, et j'avais l'intention de l'appuyer de mon vote, s'il avait été mis aux voix; et, M. l'Orateur, ce qui était bon dans le cas de la dualité de langues serait, je crois, également bon dans le cas des écoles séparées, et je suis d'avis que la seule bonne politique est de laisser le règlement de la question aux habitants du Nord-Ouest.

Cette résolution comporte une autre proposition: c'est que l'on ne touche pas aux arrondissements scolaires du Nord-Ouest, tels que présentement constitués, sans le consentement de ceux qui com-

M. MACDONALD (Huron).

posent ces arrondissements. J'ai inséré cette proposition dans la résolution, parce qu'un de mes amis prétendait que certaines personnes avaient établi là des arrondissements scolaires, en s'appuyant sur la loi présentement en vigueur, qu'ainsi, elles avaient certains droits acquis, et qu'il était injuste de porter atteinte à ces droits. J'ai acquiescé à son opinion sur ce point, et consenti à insérer cette disposition dans la résolution. Je sais qu'il y a dans cette chambre, et ailleurs, des hommes éminents qui ne soutiennent pas la doctrine des droits provinciaux. Je me rappelle qu'il y a deux ans, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans un discours prononcé à Montréal, a tenu le langage suivant :

> On nous dit que le parti libéral a toujours eu pour devise que peu importe ce que puissent faire les législatures provinciales, aussi longtemps qu'elles agiront strictement dans les limites de leurs pouvoirs, les autorités fédérales n'interviendront point. En d'autres termes, nous nous sommes imposés, par l'adoption d'une pareille politique, la pernicieuse doctrine des droits provinciaux : doctrine qui a été anéantie aux Etats-Unis par la guerre la plus gigantesque dont le pays ait jamais été témoin.

Or, M. l'Orateur, n'ignorant pas l'intelligence de l'honorable député et sa connaissance de l'histoire constitutionnelle, il est difficile de croire qu'il ait été tout à fait sincère en faisant cette assertion. Quels sont les faits ? Dans cette rébellion, une seule question de droits d'Etats était en jeu. Des jurisconsultes éminents des Etats-Unis, entre autres Jefferson et Calhoun, avaient prétendu dès les premiers temps de l'union, que les Etats étant entrés dans cette union comme Etats indépendants, ils avaient conservé le droit de s'en séparer pour cause, s'ils le jugeaient à propos. La grande question en jeu était donc de savoir si un ou plusieurs Etats auraient droit de se séparer de l'union. Les Etats-Unis prétendaient avoir ce droit et ils agirent en conséquence ; les Etats du Nord soutenaient qu'ils n'avaient pas ce droit, et ils résolurent de les empêcher de se séparer ; et la question fut réglée, non par un appel à la raison, à la loi ou à l'équité, mais simplement par les plus forts bataillons et la plus grosse artillerie, et la question du droit ou du tort n'est pas encore résolue. Mais ce que je tiens à faire remarquer, c'est qu'aucun autre droit d'Etat n'a jamais été contesté ; et s'il est un point d'ordre public, entre tous, que le peuple américain soit unanime à soutenir, c'est la doctrine des droits d'Etats. Si ces droits étaient violés, le Nord et le Sud seraient également déterminés à les défendre, et combattraient jusqu'à la mort, plutôt que de les laisser sacrifier. Et, M. l'Orateur, ils se montrent sages en agissant ainsi. Disséminés sur un vaste territoire avec des intérêts et des questions différentes à résoudre, ils ne peuvent espérer maintenir l'union que par un attachement rigoureux à la doctrine des droits d'Etats. Ce principe, M. l'Orateur, est-il moins important dans notre propre pays ? Nous occupons un territoire immense ; notre pays est peuplé de différentes races, ayant des sentiments, des religions et des intérêts différents ; et si nous voulons former un peuple uni et prospère, je crois que nous ne le pouvons qu'en restant rigoureusement attachés à la doctrine des droits provinciaux.

Je désire tout d'abord faire remarquer, M. l'Orateur, que je ne demande pas que nous touchions en quoi que ce soit à la langue, ni aux écoles des habitants du Nord-Ouest. Quand nous parlons des écoles séparées, nous sommes portés à penser aux écoles établies par les catholiques. Mais, si vous examinez l'acte en vertu duquel ces écoles ont été établies, vous verrez que la même disposition existe pour toutes les dénominations religieuses ; et n'est-il pas vrai que nous avons des écoles pour au moins quatre différentes dénominations religieuses au Nord-Ouest, dont chacune reçoit des subventions publiques ? Je répète que je n'ai aucunement l'intention de toucher aux écoles séparées, ni à la langue des habitants du Nord-Ouest. Tout ce que je demande, c'est que les habitants de cette contrée aient le pouvoir de régler eux-mêmes cette question, comme cela leur appartient légitimement.

Je puis dire ici, M. l'Orateur, que je suis l'un de ceux qui se sont opposés à l'établissement des écoles séparées dans la province d'Ontario, la première fois que la question a été agitée, et je l'ai fait, parce que j'étais en faveur d'un système uniforme d'écoles publiques. Je crois qu'il serait avantageux pour le public qu'un pareil système fût établi et maintenu. Cependant, lorsque la loi eut permis l'établissement d'écoles séparées et qu'elles eurent été établies en vertu de la loi, j'ai fait, dans la faible mesure de mes forces, tout ce qui dépendait de moi pour rendre ces écoles aussi efficaces que possible. Si elles devaient exister, il était de bonne politique, il était juste et raisonnable de les rendre le plus efficaces possible.

Je veux bien reconnaître que la loi n'a pas eu dans Ontario les mauvais résultats qu'on en redoutait. Je crois que dans les villes, elle n'a fait aucun mal ; dans les districts ruraux, le seul mal qu'elle ait fait a été de forcer la population à soutenir deux faibles écoles au lieu d'une bonne école ; et dans les écoles publiques d'Ontario, loin que l'on ait empiété sur les droits d'aucun corps religieux, ces droits ont été rigoureusement respectés, si bien que la majorité des enfants catholiques d'Ontario fréquentent aujourd'hui les écoles publiques.

On objecte, je le sais, que certaines dénominations religieuses désirent l'enseignement religieux dans les écoles publiques, et soutiennent que cet enseignement ne peut être donné que dans les écoles de leur croyance. Peut-être, M. l'Orateur, ne puis-je pas comprendre suffisamment cette objection. Plusieurs membres de cette chambre savent que je suis de ceux qui ne croient pas qu'il soit du devoir de l'Etat d'enseigner la religion, que ce devoir incombe aux églises. Ce que je veux faire remarquer, c'est que les écoles publiques de notre pays sont entièrement des institutions d'Etat.

La division scolaire est délimitée en vertu de la loi de l'Etat ; l'école est construite par des hommes responsables à l'Etat, l'argent pour payer cet édifice est prélevé par l'Etat, et c'est lui qui paie les constructeurs. Les instituteurs, dans nos écoles publiques, sont des hommes et des femmes qui subissent des examens d'aptitude et de capacité devant des examinateurs nommés par l'Etat ; conformément à des règlements établis par l'Etat ; c'est l'Etat qui les nomme et ils sont payés à mêmes les deniers publics et sont soumis à certaines obligations et pénalités. Ainsi, du haut en bas, nos écoles publiques sont uniquement une institution d'Etat ; et vu que je suis d'opinion que ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient d'enseigner la religion, je suis opposé à ce que l'on institue les écoles publiques pour cette fin.

On me demandera peut-être si je suis opposé à tout enseignement religieux dans les écoles. Il y en a un qu'on ne peut pas empêcher. J'ai eu l'occasion de faire la connaissance d'un grand nombre d'instituteurs, hommes et femmes, de la province

d'Ontario et je ne crois pas qu'il existe une classe supérieure dans le pays, et quiconque accepte la position d'instituteur dans une école publique est réellement religieux, il enseignera la religion, qu'il y soit tenu ou non par la loi. Il l'enseignera, non pas dogmatiquement, ni dans des séries de leçons régulières, mais en donnant de bons conseils, en combattant le mal partout où il le rencontrera, en encourageant le bien et par-dessus tout et plus efficacement encore, par le bon exemple qu'il donnera aux élèves. Malheureusement, tous nos instituteurs n'appartiennent pas à cet ordre élevé, et je demande à ceux d'entre nous qui ont des enfants, s'ils aimeraient que la religion leur soit enseignée par un homme qui se moquerait de la religion. Pour ma part, je demande au ciel de préserver mes enfants d'un pareil enseignement religieux.

J'ai une autre objection aux écoles séparées, et cette objection a toujours été très forte, bien qu'elle soit plutôt basée sur le sentiment ; il y a quelques catholiques romains dans mon comté ; ils habitent le même village que moi et sont mes voisins ; on ne peut en désirer de meilleurs ; ce sont des gens honnêtes, charitables, toujours prêts à remplir tous leurs devoirs de voisins et de citoyens. Je le repète, un homme ne peut souhaiter de vivre en meilleure compagnie, mais voici le point que je veux établir : leurs enfants valent les miens, et j'espère que les miens les valent, et je ne veux pas qu'un mur de séparation existe entre eux. Je ne veux pas qu'on puisse croire qu'il y en a qui sont moins bien doués que les autres, ou qu'il y ait quelque raison pour qu'ils ne soient pas unis les uns aux autres, je ne veux pas qu'on puisse supposer que d'une manière ou d'une autre, ceux d'une religion ne sont pas les égaux de ceux de l'autre, et qu'ils ne peuvent pas grandir et s'instruire ensemble. Je veux qu'ils grandissent ensemble, qu'ils se connaissent, qu'ils comprennent les sentiments, les aspirations les uns des autres, pour pouvoir, plus tard, prendre leur places dans le pays, voir les choses du même œil et vivre en harmonie pour le plus grand bien de la patrie. C'est la plus forte objection que j'aie aux écoles séparées.

Quant à la question des deux langues, je déclare dès à présent que je n'ai pas la moindre sympathie pour cette idée qu'il est du devoir de la majorité, qu'il est du devoir dans ce pays de faire disparaître la langue de la minorité ; je la regarde au contraire comme une abomination ; cela ne serait ni politique, ni habile. Je ne crois pas que le mélange des races soit une source de faiblesse pour un pays, je crois, au contraire, que c'est une source de force. Il suffit de jeter les yeux sur l'Angleterre, et je demande s'il y a un pays au monde où la population soit de race plus mélangée. Si on avait fait là-bas ce qu'on a voulu faire ici, il y a deux ou trois ans, si on avait voulu faire disparaître la langue et les institutions de la population conquise, le peuple anglais occuperait-il le rang, la position qu'il occupe aujourd'hui ? En supposant que Guillaume de Normandie, lorsqu'il a conquis l'Angleterre, aurait décidé, comme le voudrait certains législateurs avancés du jour, qu'il était de l'intérêt de l'unité national qu'il n'y eût qu'un seul langage et se serait efforcé de faire disparaître l'anglo-saxon, pensez-vous qu'il aurait réussi ? Guillaume n'était pas assez fou pour entreprendre une pareille chose. Il savait que ces matières sont régies par des lois naturelles, plus puissantes que les lois humaines et il était tout disposé à s'en rapporter au fonctionnement de ces lois.

M. ARMSTRONG.

Quel est aujourd'hui le résultat de cette conduite ? Le langage dont nous nous servons dans cette chambre, celui dans lequel la majorité d'entre nous exprime ses idées n'est pas celui d'aucune île britannique en particulier. Comme le dit un savant philologue, bien que l'anglo-saxon puisse être considéré comme la fondation de l'édifice et le mortier qui le retient ensemble, cependant cet édifice a été construit par des contributions de toutes les langues, anciennes et modernes, et si on avait cherché à rendre quelqu'une de ces langues permanentes à l'exclusion des autres, peut-on supposer un instant que l'Angleterre serait ce qu'elle est aujourd'hui ? Je me rappelle qu'il y a deux ans, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), en parlant sur cette question, a cité la population du nord de l'Ecosse, comme un exemple de la nécessité de l'unité de langage. Je puis dire, et je crois que la chambre sera de mon avis, que la grande vigueur, l'activité intellectuelle, l'esprit d'entreprise et la persévérance du peuple anglais sont dûes en grande partie à ce mélange des races. Quiconque a étudié les lois de l'hérédité sait que les plus beaux hommes et les plus belles femmes, ont été de tout temps le résultat de l'union des races différentes. C'est ce qui a eu lieu en Angleterre et partout où les mêmes circonstances se sont produites. L'honorable député de Bruce-nord a cité le cas des montagnards écossais et des haines qui existaient entre eux et les habitants de la plaine, et il a prétendu que si ces gens avaient parlé le même langage, ces haines n'auraient pas existé. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, parce que je sais qu'il est toujours sincère, mais je ne puis accepter la conclusion à laquelle il arrive. Il est fort douteux que l'unité de langage eût produit un pareil résultat. A l'époque où ces haines étaient des plus vives et où les combats étaient les plus acharnés entre ces deux peuples, la même chose avait lieu entre le sud de l'Ecosse et le nord de l'Angleterre, où l'on parlait la même langue. Admettons, pour un instant, qu'il eût été préférable que les Ecosssais du nord eussent parlé la même langue que les Ecossais du sud : était-il possible de les y contraindre ? Supposons qu'il eût existé à cette époque de sages législateurs, des libéraux avancés, qui auraient cru, qu'il était de l'intérêt de l'unité nationale qu'il y eût unité de langage en Ecosse, et qu'ils eussent entrepris d'obliger le peuple du nord de parler la langue du sud, pensez-vous qu'ils y auraient réussi ? Je connais ces populations avec lesquelles j'ai toujours vécu dans la plus grande intimité, et je sais que toute tentative de ce genre aurait échoué. On aurait pu les couper en morceaux, pouce par pouce, on aurait pu faire un désert de leur pays, et appeler cela la paix, mais on n'aurait jamais réussi à les faire renoncer à leur langue.

Pourquoi, alors, tenter cela envers un autre peuple ? La langue qu'un homme ou une femme parle, la langue que nous apprenons sur les genoux de notre mère, est un droit de naissance donné par Dieu, et nul Etat, nul législateur n'a le droit de nous en dépouiller. Peut-on supposer que nos voisins de la province de Québec et des autres parties du Canada qui parlent le français, soient moins attachés à leurs droits nationaux que le peuple du nord de l'Ecosse ? Non, je crois qu'ils estiment tout autant les privilèges dont ils jouissent, qu'ils partagent les mêmes sentiments et qu'ils résisteront jusqu'à la mort à toute tentative pour supprimer leur langue. Ce serait un acte de folie, ce serait

un suicide, l'acte le plus arbitraire qu'un pays ait jamais commis, que de vouloir abolir leur langue.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps. Je répète qu'il est de bonne et saine politique de chercher une solution à cette question, et si nous désirons sincèrement y arriver, nous le pouvons. Le Canada est un pays assez difficile à gouverner, certaines parties sont à des centaines de milles des autres, il faut concilier des intérêts différents, et compter avec des races distinctes et ne parlant pas la même langue ; tout cela contribue peut-être à rendre le gouvernement du pays difficile, mais si nous abordons ces questions avec un esprit éclairé, honnête et impartial, il n'y a pas de raison pour que nous ne réussissions pas. Si nous appliquons le précepte de faire aux autres ce que nous voudrions qui nous fût fait, si nous nous mettons à leur place, et si nous nous demandons ce que nous dirions dans de semblables conditions, et si nous agissons en conséquence, nous aurons une population heureuse et prospère.

M. WALLACE : Je regrette que l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong), ait renfermé sa motion dans des limites aussi étroites. Si les principes qu'il a émis dans son discours sont bons, sa résolution ne justifie pas ce discours ; elle paraît plutôt contradictoire. Il me semble que l'article suivant de sa résolution :

Pourvu, toutefois, qu'il n'y ait rien de changé dans les sections scolaires, telles qu'actuellement constituées, sans le consentement des parties composant les dites sections.

est de nature à causer des difficultés de toute sorte, à rendre l'adoption de règlements trop difficiles, et à produire un résultat tout autre que celui qu'il se propose dans le discours que nous venons d'entendre. Je crois que le temps est arrivé de donner au Nord-Ouest tous les pouvoirs que possèdent les législatures des autres provinces, surtout en matière d'éducation. La population de ces territoires n'est certainement pas inférieure à celle des autres parties du Canada ; elle comprend en grande partie l'élite de la population des anciennes provinces, la jeunesse entreprenante qui est allée se fixer dans ce pays, avec l'intention d'y demeurer, et qui, pendant le peu d'années qu'elle y a été, a donné des preuves d'énergie et d'intelligence, qui font l'admiration et l'orgueil de tout le Canada. Il n'est pas juste de priver ces gens du droit que possèdent toutes les provinces canadiennes, de gérer leurs affaires locales et de régler les questions d'éducation, si on en excepte les restrictions imposées dans Ontario ét Québec, et que beaucoup de monde, tant protestants que catholiques, regrette, c'est-à-dire l'établissement d'écoles séparées dans Ontario. L'acte de la Confédération donne expressément aux législatures locales, le droit de légiférer en matière d'éducation. Le Nord-Ouest s'occupe actuellement de jeter les bases de son système d'éducation ; je crois qu'il est plus sûr et plus opportun de lui donner aujourd'hui les pouvoirs qu'il exercera certainement dans quelques années. Ces territoires sont à jeter les bases de leur système d'éducation, mais si on restreint leurs pouvoirs, plus tard, lorsque la population aura augmenté, lorsque ces territoires seront divisés en provinces, ayant les pleins pouvoirs d'une législature, cette question qui peut être réglée aujourd'hui sans difficulté, causera de la discorde et de la division, comme la chose a lieu actuellement dans le Manitoba.

Je suis d'opinion que le parlement ferait un acte de sagesse, en donnant à l'assemblée du Nord-Ouest tout pouvoir en matière d'éducation. Il n'est pas à craindre que cette assemblée se montre impuissante ou injuste. Les membres de cette assemblée sont eux-mêmes les intéressés ; nous ne pouvons pas prétendre être les seuls ayant à cœur les intérêts du Nord-Ouest. Les gens qui habitent ce pays, ceux qui travaillent et étudient pour adopter les meilleurs moyens de le coloniser, ont un intérêt plus puissant et plus éclairé, ils connaissent mieux ces questions que ceux d'entre nous qui représentent les autres parties du Canada. Ainsi, nous remplirions notre devoir, nous nous attirerions la reconnaissance des générations futures, si nous donnions à l'assemblée des territoires du Nord-Ouest plein pouvoir en matière d'éducation.

Quant à la question du langage, nous avons adopté, il y a deux ans, une résolution qui a été considérée comme un compromis, mais qui a été cordialement approuvée par les membres de cette chambre. Cette résolution est devenue loi pendant la dernière session. Je crois que cette législation, qui ne va pas aussi loin que je le désirerais personnellement, est un pas dans la bonne direction ; et comme c'était un compromis rencontrant les vues de ceux qui pensent comme moi, nous ne nous y sommes pas opposés. Cet article, suivant moi, aurait dû rester tel qu'il était. C'était un compromis, qui répondait au but, car je crois que cette question de langue se règlera d'elle-même, en vertu de la nouvelle loi. S'il est de l'intérêt du peuple que le français survive, il survivra ; s'il est de l'intérêt du Nord-Ouest qu'il disparaisse, il disparaîtra, et je crois qu'on aurait dû laisser la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Mais quant à l'autre question, je suis plus convaincu que jamais que nous commettrons une grande erreur, si nous refusons, aujourd'hui que l'occasion s'en présente, de régler cette question d'éducation dans les territoires du Nord-Ouest, de manière à mettre fin aux difficultés qui surgiront, et qui causeront des haines, des divisions et du trouble, et par conséquent, je propose que tous les mots après "que," dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Dans l'opinion de cette chambre, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest aura le pouvoir de régler toutes les matières se rapportant à l'éducation, dans les dits territoires.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette importante question. Plusieurs fois déjà, elle est venue devant le parlement. Nous avons souvent discuté la question des deux langues, et celle des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest. Depuis un grand nombre d'années, cette dernière, non seulement dans le territoire du Nord-Ouest, mais aussi dans les provinces maritimes, a causé beaucoup de malaises et de mécontentements, et a causé beaucoup d'ennui au gouvernement, et aux membres du parlement en général. Si j'avais été député, lorsque l'acte du Nord-Ouest a été passé, je crois que je n'aurais pas approuvé l'établissement d'un système d'écoles séparées dans ce pays. La chose, dans les circonstances, me paraît avoir été imprudente. D'un autre côté, nous savons que, dans Ontario, où des écoles séparées existent depuis plusieurs années, la population catholique, comme l'a dit l'honorable député qui a proposé la présente motion, ne s'est pas prévalue de cet avantage en beaucoup de cas, et qu'elle envoie ses

enfants en plus grand nombre aux écoles communes. Mais je ne crois pas qu'il soit facile de faire disparaître par une loi une chose qu'une partie de la population regarde comme un privilège. Je n'ai jamais lu qu'un pareil privilège ait été aboli, par un acte arbitraire comme celui-ci. Les catholiques ont des convictions de conscience qui leur sont propres ; ils prétendent que s'est leur droit et leur devoir de donner à leurs enfants une certaine somme d'instruction religieuse, en même temps que l'instruction séculière. Je ne veux pas chicaner sur ce point. Le fait est que, dans mon humble opinion, nos institutions d'éducation poussent trop loin la sécularisation de l'enseignement. Je diffère d'opinion avec l'auteur de la motion, en ce que, s'il y avait un peu plus d'instruction religieuse dans nos écoles communes, ça serait beaucoup mieux pour notre jeunesse. Quant à ces écoles séparées dans le Nord-Ouest, je répète qu'on a peut-être commis une erreur, en en permettant l'établissement, mais aujourd'hui elles existent. Quoi que je sois en faveur, pour une province, du plein exercice de tous les pouvoirs que possèdent les autres provinces, il n'y a pas de règle sans exception, et s'il doit y avoir une exception à la règle actuelle, ce doit être pour protéger les convictions religieuses de la minorité. Les écoles séparées existent au Nord-Ouest, et bien que j'eusse préféré un système en partie séculier, je préférerais mille fois les écoles séparées, que des écoles dont on aurait entièrement exclu l'instruction religieuse. Je désirerais voir dans nos écoles communes une série d'instruction religieuse dont toutes les classes pourraient profiter ; mais si les catholiques refusaient d'envoyer leurs enfants à ces écoles, je préférerais mille fois avoir des écoles séparées que des écoles sans instruction religieuse. Voilà mon opinion sur cette question des écoles séparées. Je suis tout disposé, comme je l'ai déjà dit, à travailler pour amener les catholiques à renoncer à ces écoles séparées, et à envoyer leurs enfants avec les nôtres dans les écoles communes.

Mais s'ils ne veulent pas, s'ils réclament le privilège, comme ils en ont le droit, d'instruire leurs enfants dans leurs propres écoles, et de leur enseigner les dogmes de leur religion, je ne veux pas un seul instant les priver de ce droit. Je le réclamerais pour moi-même, et je ne veux pas le refuser aux autres.

Examinons maintenant l'état de choses en existence dans quelques-uns des Etats, dont a parlé l'honorable député. La population scolaire de New-York est environ de 800,000 enfants, de 6 à 16 ans. J'ai entendu dire, par des personnes dignes de foi, que 200,000 de ces enfants n'assistent jamais à l'école du dimanche, ne reçoivent aucune instruction religieuse dans la famille, et n'entendent jamais prononcer le nom de Dieu, si ce n'est pour blasphémer. Les parents de ces enfants ne désirent aucunement les envoyer aux écoles du dimanche, ou à tout autre endroit où ils pourraient recevoir quelque instruction religieuse. Ne vaudrait-il pas cent fois mieux que ces enfants reçoivent quelque instruction religieuse dans les écoles communes, que de n'en pas recevoir du tout ? Quel magnifique régiment pour sa majesté satanique, qu'un si grand nombre d'enfants, pour y recruter des meurtriers, des voleurs et pour les suicides—car c'est à cela que conduit l'éducation séculière, si nous en croyons les publications américaines. Je crois qu'il vaut mieux avoir un système d'écoles séparées, que des écoles

M. McMULLEN.

sans enseignement religieux. La province d'Ontario possède un système d'écoles modèles vanté dans tout l'empire britannique, et dont on parle même à l'étranger. Même ceux qui diffèrent d'opinion avec les auteurs de ce système, ont profité de plusieurs occasions pour en faire l'éloge. Dans notre province nous avons des écoles séparées ; elles sont soumises à la même inspection que les écoles communes. Les instituteurs de ces écoles doivent obtenir leurs certificats des mêmes examinateurs que les instituteurs des écoles protestantes. Ils doivent conduire leurs écoles à peu près de la même manière que les autres ; mais je crois qu'il leur est accordé certains privilèges pour l'enseignement du catéchisme catholique, et certaines autres matières que l'église catholique considère comme nécessaires. Voilà, autant que je sache, toute la différence entre les écoles séparées et les écoles communes. Or, dans Ontario, tout se passe sans froissement ; dans la ville que j'habite, il y avait autrefois une école séparée, mais il n'en existe plus aujourd'hui. La raison est que les catholiques ont cru que leurs enfants recevraient peut-être une meilleure éducation dans nos écoles communes. Quoi qu'il en soit, ils ont décidé de profiter du privilège qui leur était accordé, et ils ont renoncé à leurs écoles séparées, pour envoyer leurs enfants aux écoles communes, et on n'entend pas de plaintes. Je n'ai pas le moindre doute que si l'on avait fait dans Ontario quelque mouvement dans le but d'enlever à ces populations le droit qu'elles ont d'avoir des écoles séparées, qu'aujourd'hui, il y aurait une école séparée dans ma ville. Chaque fois que vous obligez par une loi un peuple à renoncer à un de ses privilèges, toujours, il en éprouve du ressentiment. Je sais que dans la Nouvelle-Ecosse, le système des écoles séparées n'existe pas. J'aimerais savoir s'il n'y a pas d'écoles séparées dans cette province ? On me dit qu'il y en a. Je n'ai aucune objection à accorder ce privilège à la population, si elle le désire. Je pense que le peuple de la Nouvelle-Ecosse agit sagement en le donnant aux catholiques, s'ils le demandent comme une obligation de conscience, car il n'est pas juste de fouler aux pieds les convictions religieuses d'une classe de la société.

Maintenant, quelques mots sur l'usage des deux langues. La raison pour laquelle j'ai voté pour le bill présenté par le député de Simcoe-nord, (M. McCarthy), c'était de pouvoir atteindre la question des deux langues. Je n'ai jamais pensé à nier le droit qu'a un homme de parler sa langue maternelle, que l'on considère comme un droit de naissance. Je ne pense pas que les remarques de l'honorable député s'appliquent à la question. Je ne crois pas, non plus, que ce soit l'intention de l'honorable député de Simcoe-nord, de décréter dans son bill, qu'il ne serait permis à personne de parler le français ; ma conviction est que son intention était d'éviter la nécessité de publier les documents dans les deux langues. J'ai cru comprendre que telle était maintenant la loi. Par exemple, si une sommation est signifiée à une personne, conformément à l'Acte du Nord-Ouest, il a le droit d'exiger qu'on le lui signifie imprimé en anglais et en français. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Il n'y a seulement que 1,500 personne parlant le français dans le Nord-Ouest ; pour l'avantage d'un si petit nombre, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de faire la dépense d'imprimer toute la procédure du Conseil du Nord-Ouest, ainsi que les documents légaux, en anglais et en français.

De plus, de grandes difficultés peuvent quelquefois se présenter. Si l'on permet que les procédures devant les cours aient lieu dans l'une ou l'autre langue, un avocat pourra commencer à s'adresser à un jury anglais dans la langue française, et ce serait une position étrange, si ce jury ne comprenait pas ce qu'on lui dit. Il n'y a pas de nécessité de perpétuer ce système. Tout en étant disposé à accorder aux gens du Nord-Ouest le droit de parler leur propre langue dans leur famille et d'avoir des interprètes en cour, s'ils ne comprennent pas l'anglais, il est absurde de continuer l'état de choses actuel et de publier toute la procédure du Conseil du Nord-Ouest dans les deux langues, vu que la population française est si restreinte. Lorsque l'Acte du Nord-Ouest a été adopté, on pouvait croire qu'il y aurait un fort courant d'immigration venant de la province de Québec, ou même de France, mais cette espérance ne s'est pas réalisée et comme question de fait, les habitants de la province de Québec s'en vont aux Etats-Unis de préférence au Nord-Ouest canadien. Si les Canadiens-français étaient en grand nombre et réclamaient le droit de parler leur langue dans les cours et dans toutes les affaires publiques, je ne le leur refuserais pas. Mais il est absurde de faire toute cette dépense pour une population de quinze cents personnes. Pour cette raison, je suis disposé à voter pour l'abolition de la langue française et en même temps, je suis en faveur d'accorder au Nord-Ouest tout les droits provinciaux auxquels cette population a droit.

Mais quant au projet d'abolition des écoles qui existent dans les territoires du Nord-Ouest et qui sont maintenues par des gens qui sont peut-être allés là dans le but de profiter de ce privilège, je ne suis pas disposé à l'adopter par le vote de la majorité de cette chambre, à moins que la population de cette partie du pays ne soit elle-même disposée à renoncer à ce privilège dont elle jouit. Dans les territoires du Nord-Ouest, il y a des écoles protestantes de différentes dénominations, je crois qu'il y a des écoles méthodistes et qu'une délégation est venue trouver le gouvernement pour obtenir de l'aide pour une école sauvage de cette congrégation. Il y a aussi des écoles presbytériennes et baptistes ; il n'est pas nécessaires que ces différentes écoles existent. Il n'y a rien dans la religion presbytérienne qui défende en conscience d'envoyer les enfants à une école méthodiste ou baptiste. Il me semble que toutes les dénominations protestantes peuvent s'entendre sur un système d'écoles communes dans le Nord-Ouest. Cela est aussi possible là que dans Ontario. Je m'efforcerais plutôt de rendre le système aussi acceptable que possible à nos amis les catholiques, dans l'espérance qu'ils en prendraient avantage, au lieu d'établir des écoles séparées ; mais passer des lois pour forcer les catholiques à se servir des écoles communes, n'est pas un bon moyen pour atteindre le but désiré et je ne crois pas que le but indiqué par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) soit atteint par ce moyen. Voilà mon opinion sur la question des écoles séparées et sur celle des deux langues.

M. DEVLIN : J'ai écouté avec beaucoup d'étonnement la doctrine émise par l'honorable député. Pour être franc, je dois avouer que je n'ai pas bien compris tout ce qu'il a dit. Il a exprimé ses propres opinions sur la question de l'éducation au Nord-Ouest. Mais il semble ignorer que pour des catholiques, c'est une question de dogme. L'honorable député de Middlesex-ouest a proposé une motion et a commencé par déclarer qu'il ne voulait pas intervenir dans la question de la langue française et des écoles séparées au Nord-Ouest. Mais en s'échauffant et en avançant dans le sujet, il a eu bientôt fait d'abolir les écoles séparées ; il a dit aussi que l'introduction des écoles séparées dans Ontario, avait rencontré de l'opposition. Je lui demanderai, vu l'expérience personnelle qu'il a eue du fonctionnement de ce système dans sa propre province, pourquoi il n'en serait pas aussi satisfait que le restant de ses compatriotes. Il n'y a que quelques années, on a soulevé une tempête dans Ontario, justement sur cette question, et on se rappelle les arguments que l'on faisait alors valoir.

Nous nous souvenons bien des arguments que l'on a employés pour abolir ce qui est aujourd'hui un avantage dans cette province, aussi bien que dans la province de Québec : le système des écoles séparées, et nul doute que l'honorable député, en cette occasion, a été obligé d'avouer que le système des écoles séparées dans Ontario était un succès. Dans tous les cas, s'il n'a pas fait cet aveu par ses paroles et par son vote, je suis heureux de dire que la population protestante de la plus grande province du pays a déclaré que le système des écoles séparées d'Ontario était un succès.

L'honorable député ne veut pas d'enseignement religieux dans les écoles. Que veut-il ? Veut-il établir l'école athée ? Il doit choisir entre l'école religieuse et l'école athée. S'il désire l'école religieuse, ayant foi dans sa propre croyance, il demandera l'école protestante. S'il ne veut pas l'école religieuse, il se trouve en présence de l'école athée ; et comme ce pays est un pays religieux, et que nous avons affaire à un peuple chrétien, je crois qu'il ne voudra pas de l'école athée. Nous savons quelle a été l'expérience obtenue de l'école athée dans plus d'un pays. Nous savons que l'école athée et la philosophie athée ont fait autant de mal durant le dernier siècle dans les vieux pays, que la guerre, la peste et la famine. On doit comprendre que, avec nous comme catholiques, c'est un principe que nous devons avoir nos écoles catholiques. Nous sommes en présence de ce problème. Si l'honorable député veut avoir l'école religieuse et l'école protestante, nous n'avons aucune objection à faire. Le protestant est fier de sa croyance. Il est prêt à la défendre contre toutes les attaques, il est prêt à l'appuyer dans toutes les occasions, et il se moquerait de nous, et avec raison, si nous voulions intervenir dans ses droits. Pourquoi ne pas nous faire ce que nous consentons qu'il leur soit fait ? Intervenons-nous dans leurs droits ? Examinez l'état de choses qui existe dans la province de Québec. Là, M. l'Orateur, et je suis fier de le dire, la minorité est traitée avec justice, et elle est traitée plus libéralement même que dans la province d'Ontario, puisque que des crédits sont accordés dans la province de Québec pour favoriser l'instruction supérieure, ce qui n'a pas lieu dans la province d'Ontario. Après l'expérience que nous avons faite des écoles séparées dans la province de Québec, l'honorable député dira-t-il que ce système est un échec ? Si je me le rappelle bien, feu l'honorable Thomas White a admis lui-même que la minorité était traitée avec une justice exceptionnelle, et sir William Dawson, président de l'université McGill, qui était un champion au moins aussi zélé du protestantisme, et un représentant de la foi protestante au moins aussi ferme et aussi résolu que

l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong), ou l'honorable député d'York (M. Wallace), ou de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), avouait aussi que les protestants de la province de Québec n'avaient pas à se plaindre, et qu'ils avaient en effet été traités avec la plus grande justice par leurs concitoyens catholiques.

Au commencement de cette session, nous avons voté des sommes considérables pour aider à développer les territoires du Nord-Ouest. Que propose l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) par sa motion, et que propose l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) par son amendement ? Le dernier propose de dire aux catholiques de la province de Québec qu'ils ne doivent pas aller dans le Nord-Ouest. C'est là sa proposition.

M. McMULLEN : Non, non.

M. DEVLIN : L'honorable député de Wellington dit " non, non." Que comprend-il dans la question ? Le but de cette motion et de cet amendement, c'est de dire aux catholiques que, dans un an ou deux, il existera dans les territoires du Nord-Ouest, une loi semblable à celle que M. Greenway a appliquée dans la province du Manitoba, et prétendra-t-on pour un moment que cet acte administratif de la part de M. Greenway a favorisé l'augmentation de la population, ou le développement des bons sentiments parmi le peuple du Manitoba ? Cette loi est encore devant les cours. La cour Suprême s'est prononcée contre elle, et j'espère que cette décision sera confirmée par le Conseil privé, en Angleterre.

M. l'Orateur, adoptez cette motion qui est devant la chambre, passez une loi refusant aux catholiques du Nord-Ouest les écoles qu'ils demandent, et qu'ils ont droit d'avoir, et vous direz aux catholiques de chaque province du Canada qu'ils ne doivent pas aller dans le Nord-Ouest, parce que des mesures ont été prises pour les empêcher d'y résider. Vous traversez l'océan pour demander des émigrants pour ce pays. Vous dépensez des sommes considérables pour les faire venir ici ; mais si vous adoptez cette motion, vous refuserez à nos jeunes gens de la province de Québec le droit d'entrer dans ce territoire.

Quel droit avons-nous de faire ces choses ? La Providence a donné ce grand domaine aux catholiques aussi bien qu'à toute autre partie de la population du Canada. Je voterai certainement contre la motion de l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) ; je voterai certainement avec bonheur et fierté contre l'amendement de l'honorable député d'York-ouest, (M. Wallace), parce que je crois, en conscience, que je ne dois plus me laisser fouler aux pieds, parce que je suis catholique, que mes droits ne doivent plus être sacrifiés, et que mes privilèges doivent être respectés autant que ceux de tout autre homme appartenant à une autre religion dans ce pays. Je sais que, au sujet de la motion que je suis sur le point de présenter, on a dit que je ne suis pas en faveur du Home Rule canadien, parce que j'ai voté l'autre jour contre le bill présenté par le député de Simcoe-nord (M. McCarthy). C'est faux, et il n'en est pas ainsi.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ? L'honorable député ne peut pas discuter une motion qui n'est pas devant la chambre.

M. DEVLIN : Je ne la discute pas, M. l'Orateur, je me justifie simplement au sujet de ce qui a été dit contre moi, concernant mon vote contre la motion présentée l'autre jour par le député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Eh bien, M. l'Orateur, tout ce que je demande pour mes coreligionnaires du Nord-Ouest, c'est le même traitement que celui qui est accordé aux protestants de la province de Québec, et dont jouissent les catholiques de la province d'Ontario. Je crois qu'en rejetant les motions qui sont maintenant devant la chambre, nous agirons dans l'intérêt de la dignité et de la paix du Canada, et je crois de plus qu'en agissant ainsi, nous contenterons le Nord-Ouest, que nous en ferons le siège futur de grandes villes et de grands centres de population, où le cultivateur pourra travailler paisiblement, avec honneur, succès et avantage pour notre pays commun.

M. SCRIVER : M. l'Orateur, je désire dire, en premier lieu, que vous avez fait erreur en me désignant comme celui qui a appuyé la motion maintenant soumise à la chambre. Je n'ai pas consenti à appuyer cette motion, mais je ne vous ai pas contredit quand vous m'avez nommé, parce que je ne voulais pas manquer de courtoisie envers mon voisin, le député de Middlesex-sud (M. Armstrong). Je ne suis pas en faveur de cette motion dans tous ses détails. Quant à ce qui concerne la partie qui se rapporte à l'usage des deux langues, elle est conforme à mes vues, vues que j'ai pris la liberté de faire connaître à la chambre, lorsque la motion concernant cette question lui a été soumise dans le le cours d'une session précédente J'ai alors approuvé la motion de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), laquelle demandait que la question de l'usage des deux langues fût laissée à la décision du peuple des territoires ; mais quant à la question des écoles séparées, je prends une position bien différente.

Plusieurs députés ont fait allusion à la position qu'occupe la minorité protestante dans la province de Québec, au sujet de son système scolaire. Je fais partie de cette minorité protestante et je suis ici pour corroborer tout ce qui a été dit, savoir : que la minorité protestante, dans cette province, a été traitée depuis la confédération avec la plus grande justice et la plus grande libéralité par la majorité catholique romaine. Les protestants de cette province ne pourraient pas y vivre, si on ne leur accordait point les privilèges dont ils jouissent au sujet de l'instruction de leurs enfants. Partageant les vues que les catholiques partagent consciencieusement, et ces derniers étant en grande majorité, si nous avions dans cette province un système d'écoles communes, et qu'une seule école où tous les principes religieux seraient enseignés, les protestants ne pourraient pas et ne voudraient pas l'accepter. Puisqu'il en est ainsi, et vu le fait que nous avons été, ainsi que je l'ai dit, traités avec la plus grande justice et la plus grande libéralité dans la province de Québec, je ne vois pas comment les protestants, examinant convenablement cette question, peuvent refuser de conférer à leurs concitoyens catholiques romains les privilèges dont ils jouissent eux-mêmes. Et je ne puis pas appuyer une proposition qui priverait les catholiques romains du Nord-Ouest de la jouissance des privilèges dont les protestants de la province de Québec ont joui, dont ils jouissent et dont ils continueront, je crois, de jouir à l'avenir. Je ne peux pas consentir à appuyer une motion qui, tôt ou tard—si ce n'est pas immédiatement—forcerait les catholiques romains du Nord-Ouest, soit à laisser leurs enfants grandir dans l'ignorance, ou de les envoyer dans des écoles que leurs convictions

religieuses leur défend de fréquenter. En conséquence, je suis opposé à une partie de la motion de mon honorable ami, le député de Middlesex-sud, et je suis aussi opposé à l'amendement présenté par l'honorable député d'York-ouest.

M. MACDONALD (Huron): Je désire dire un mot sur cette question. Il y a deux ans, lorsque l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a présenté un bill concernant les écoles séparées et l'usage des deux langues, j'avais l'intention de voter en faveur du bill. Plus tard, un amendement, que j'ai appelé un amendement compromettant, a été adopté, et j'ai voté contre cet amendement, et le bill n'a pas été soumis au vote. J'ai dit à cette époque, comme je le dis aujourd'hui, que c'est une question que le parlement du Canada doit décider, soit aujourd'hui, soit demain, et nous ferions mieux de l'examiner carrément et de décider aujourd'hui ce qu'il est préférable de faire. Les territoires du Nord-Ouest seront bientôt une province. Ils ont maintenant en grande partie les pouvoirs d'une province. Les gens qui habitent les territoires s'y sont rendus dans le but d'assurer leur avenir, et de tirer le meilleur parti possible de leur position; et je crois que nous manquerions à notre devoir, si nous ne leur accordions pas le contrôle de leurs propres affaires, en leur disant: Vous pouvez avoir des écoles séparées, si vous le voulez, ou une école nationale, si vous le désirez, et vous pouvez vous servir des deux langues à votre choix—décidez vous-mêmes.

C'est une question que le parlement doit régler; et, réellement, je ne peux pas comprendre comment ceux qui parlent depuis des années des droits provinciaux, et qui déclarent que les provinces devraient avoir plein et entier contrôle sur les questions d'une nature locale, peuvent refuser au peuple du Nord-Ouest le pouvoir de dire quelle langue ou quelles écoles il veut avoir. Si on lui confie le soin de son avenir, il dit avoir le pouvoir de le préparer; mais si nous lui imposons des charges, je crois que ces questions occasionneront plus d'embarras dans l'avenir, qu'elles n'en causeraient aujourd'hui. En conséquence, il vaut mieux régler la question le plus tôt possible. Aujourd'hui, le pays est nouveau, la population n'y est pas très-considérable, et la majorité sera disposée à être juste envers la minorité. Elle pourrait considérer qu'il est de son intérêt de continuer le présent état de choses; mais si la majorité se prononçait contre les écoles séparées, ou l'usage des deux langues, dans ce cas, elle en prendrait la responsabilité qui nous serait ainsi enlevée; et ces questions de secte qui causent tant d'irritation et de sentiments désagréables, disparaîtront de ce parlement. Je suis convaincu que les catholiques romains n'auront pas à se plaindre, si nous adoptons cette mesure, car je crois que la majorité sera aussi en faveur de leur accorder leurs droits, que la majorité dans ce parlement l'est elle-même.

C'est la raison qui me porte à favoriser l'amendement qui a été présenté; et tout en appuyant cet amendement, je dis au peuple du Nord-Ouest: c'est une question qui est entièrement d'une nature locale et que vous devez régler: à vous incombe la responsabilité de préparer votre propre destinée et vous avez le droit de dire si, oui ou non, vous voulez avoir les écoles séparées et l'usage des deux langues. Je prétends que c'est la manière la plus juste de régler cette question, et je suis convaincu, bien que je ne sois pas prophète, ni fils de prophète, que les membres de cette chambre devront arriver à cette conclusion avant que cinq années se soient écoulées.

M. McCARTHY: Je ne serais pas disposé à intervenir à cette phase du débat, n'était le fait que, à raison de l'ordre adopté vendredi dernier, cette discussion doit se terminer par un vote avant six heures, aujourd'hui, attendu qu'elle ne pourra pas être reprise pendant cette session.

M. LAURIER: Oh! oui.

M. McCARTHY: J'ai cru que l'honorable chef de la chambre avait donné à entendre que le reste de cette journée, qui nous est accordée, doit nous être enlevé. Eh bien, j'approuve sincèrement l'opinion émise par l'honorable préopinant, opinion qui a été exprimée dès le commencement de ce débat par l'honorable député qui a présenté cette résolution—que cette question doit être abordée sans détour; qu'il est de l'intérêt de nous tous, attendu que cette question excite malheureusement les préjugés de race et de religion, qu'elle soit le plus tôt possible examinée, discutée et réglée. Or, nous avons déjà accordé de grands pouvoirs à l'Assemblée du Nord-Ouest. Excepté, peut-être, le contrôle des deniers, qu'on lui accordera prochainement, je l'espère, elle possède presque tous les pouvoirs d'une Assemblée provinciale. Puisqu'il en est ainsi, ceux qui ont déclaré dans cette chambre qu'elle n'aura pas de pouvoirs, ni de juridiction en matière d'instruction, doivent, pour le moins, démontrer pourquoi l'autorité de l'Assemblée du Nord-Ouest devrait être restreinte sous ce rapport.

Nous savons parfaitement bien que, conformément à l'esprit du système fédéral qui régit le Canada, la question de l'instruction est une question locale: et bien que je n'aille pas, et que je n'ai jamais été jusqu'à dire que, dans l'intérêt général du pays, le parlement ou le gouvernement ne devrait jamais intervenir dans des questions d'un caractère local, cependant, je prétends aussi fermement que n'importe quel membre de cette chambre que, dans les cas ordinaires, dans les limites de notre législation, les questions locales devraient être traitées par les assemblées locales. Or, si cette prétention est acceptée comme doctrine préliminaire, je veux savoir pourquoi, en matière d'instruction, ce parlement prend sur lui de dire que l'Assemblée du Nord-Ouest n'aura pas de contrôle? Je veux savoir pourquoi, il y a un grand nombre d'années, longtemps avant que le Nord-Ouest fût colonisé, cette chambre a décrété dans une des lois organiques des territoires du Nord-Ouest, qu'ils ne devront pas avoir un pouvoir absolu en matière d'instruction? Je n'ai jamais entendu une réponse à cette question. Je n'ai jamais entendu donner une seule raison pour expliquer pourquoi le Nord-Ouest ne devrait pas avoir la même liberté que les autres provinces possèdent, excepté la province d'Ontario, et nous connaissons les raisons particulières qui ont existé dans cette province.

Certes, j'ai entendu dire: Attendez que nous lui accordions l'autonomie; attendez que nous ayons créé différentes provinces dans le Nord-Ouest, et quand nous y aurons établi des provinces, et que nous leur aurons conféré les pouvoirs provinciaux, alors, il sera temps de leur accorder l'autorité de traiter la question d'instruction. Pourquoi leur refusez-vous le droit d'examiner et traiter la question d'instruction? Je comprends parfaitement les

sentiments qui animent mes concitoyens catholiques romains. Je respecte leurs sentiments et leurs vues ; et s'il était désirable de donner effet à leurs vues dans ce pays, on ne m'entendrait pas les combattre. Mais je suis incapable de voir de l'équité chez les catholiques romains, qui croient, et je respecte leur croyance, que l'instruction n'est complète qu'en étant accompagnée de l'enseignement religieux, en refusant justice égale sous ce rapport aux autres corps religieux, dont plusieurs partagent les mêmes vues.

M. AMYOT : Nous ne nions pas aux protestants le droit d'avoir des écoles séparées.

M. McCARTHY : Virtuellement, vous le niez. Prenez la province d'Ontario. Il y a là un système d'écoles publiques et un système d'écoles séparées pour les catholiques romains. Maintenant, prenez les protestants de mon église, dont plusieurs aimeraient faire enseigner à leurs enfants les principes de leur religion, comme le font les catholiques romains dans leurs écoles séparées ; ils n'ont pas le privilège d'avoir des écoles séparées. Néanmoins, je ne désire pas discuter cette question en ce moment, mais parlant pour ma propre province, je dois dire que j'aimerais qu'elle eût le pouvoir de traiter la question scolaire comme les autres provinces la traitent ; et si la majorité décidait, dans cette province, qu'il vaudrait mieux avoir un système d'instruction sans enseignements religieux, j'aimerais que sa décision fût mise à effet.

Je respecte l'opinion émise par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), et je comprends qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'il a dit au sujet de l'instruction laïque, mais je prétends que les provinces devraient avoir le droit de régler cette question à leur gré. Ce sont les parties les plus compétentes à la traiter, et j'aimerais savoir pourquoi ce parlement entend dire au peuple du Nord-Ouest que dans toute ordonnance qu'il pourra faire concernant l'instruction, il lui faudra toujours décréter qu'il pourra y avoir une école séparée dans chaque localité de cette région. Cette prétention doit être prouvée par ceux qui désirent contrôler le pouvoir du peuple du Nord-Ouest sous ce rapport, et je suis prêt à écouter avec toute l'attention possible tout argument à l'appui de cette restriction.

En conséquence, je suis en faveur de la motion présentée par l'honorable député, à l'effet que pouvoir soit accordé à l'Assemblée législative du Nord-Ouest de régler toutes les questions concernant l'instruction, mais je ne suis pas en faveur de sa restriction qu'on n'interviendra pas au sujet d'une école de section sans le consentement des intéressés. C'est une insulte au peuple du Nord-Ouest que de lui dire : Vous devrez conserver à perpétuité ces écoles dispersées ça et là, comme écoles séparées, à moins que les intéressés ne consentent à ce que l'Assemblée législative traite la question. Ayons confiance en lui, donnons-lui le pouvoir de traiter ces questions lui-même. Si l'honorable député est sincère dans ses opinions concernant les droits provinciaux, il n'aura pas raison de regretter la confiance qu'il accordera au peuple du Nord-Ouest à ce sujet, comme sous tout autre rapport. Je n'ai rien dit à ce sujet quand j'ai soulevé, il y a deux ans, la question de l'usage des deux langues, et en voici la raison : Je n'ai pas, en aucune façon, modifié mes opinions sur ce sujet, mais j'ai cru que nous devrions recevoir une demande de la part du peuple du Nord-Ouest, j'ai cru que nous devrions avoir des

représentations de la part de cette assemblée du Nord-Ouest, avant d'intervenir dans une question que je crois être absolument d'un caractère local. Si ce peuple était satisfait de la loi telle qu'elle existe, il serait inutile et dangereux de présenter une motion à ce parlement à ce sujet. Mais nous savons qu'il a pétitionné la chambre lui demandant de le libérer des restrictions imposées, et de lui donner le pouvoir de traiter la question scolaire comme il l'entendrait. Cette demande a été présentée deux fois, une fois sous la forme d'une pétition et puis, sous la forme d'une résolution par laquelle le peuple du Nord-Ouest désire rappeler au parlement du Canada le fait qu'il lui a déjà demandé d'intervenir dans cette question.

Quand nous songeons que le peuple du Nord-Ouest arrive rapidement, sous le rapport du chiffre de la population, à la position de nos plus petites provinces, je demande aux députés de l'Ile du Prince-Edouard : sur quels principes vous appuyez-vous pour dire au peuple du Nord-Ouest qu'il n'est pas aussi compétent à traiter cette question scolaire que vous l'êtes? Je demande à mes honorables amis, les députés de la Colombie-Anglaise, pourquoi ils ne veulent pas permettre au peuple du Nord-Ouest de s'occuper de ses propres écoles. En toute probabilité, dans le cours des dix prochaines années, le peuple du Nord-Ouest excédera en nombre celui des provinces de la Colombie-Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard, lesquelles, je ne le suppose pas, voudraient consentir à renoncer à leurs pouvoirs concernant l'instruction, ou qui considéreraient toute intervention de la part de ce parlement comme un attentat à leurs libertés et à leurs droits ; cependant, les députés de ces provinces ne veulent pas que le Nord-Ouest possède le même droit. Il est inutile que je discute la question à un autre point de vue, je ne peux pas dire ce que le peuple du Nord-Ouest fera, mais tout ce que je demande pour lui, c'est la liberté de faire ce qu'il jugera juste et raisonnable. Je ne discuterai pas la question de savoir s'il devrait y avoir des écoles séparées, ou non. Le moins que je puisse dire, c'est que je crois qu'il serait imprudent de soulever dans cette chambre une discussion concernant les mérites de l'un ou l'autre de ces systèmes ; mais je veux que la chambre comprenne que tant que cette disposition restera dans la loi, aussi longtemps nous forcerons le Nord-Ouest à avoir des écoles séparées je veux que chaque député comprenne la responsabilité qu'il assume à cet égard. Dans sa propre province, il peut être content qu'il n'y ait pas d'écoles séparées; mais quand il s'agit du Nord-Ouest où la population n'est pas nombreuse, et dont les représentants sont en petit nombre, ici, il considère cette question comme n'étant d'aucune importance. Mais il est responsable à tout le peuple, quand il dit qu'il devrait y avoir là des écoles séparées, bien qu'il admette que c'est une question qu'il serait préférable de laisser décider par les autorités locales.

Maintenant, quant à la question de l'usage des deux langues, je n'accepte pas le conseil donné par aucun des honorables députés qui ont parlé jusqu'à ce moment. J'espère que je suis devenu un peu plus sage depuis ma dernière tentative, et je ne désire pas exciter, dans cette discussion, les mêmes sentiments qui ont été soulevés dans une occasion précédente. Non pas que je ne tienne pas aussi fortement aux vues que j'ai préconisées alors, non pas que je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt

de tout le peuple du Canada de ne parler qu'une seule langue et de croire à une seule théorie du gouvernement, et ainsi de suite. Je ne retranche rien de mon opinion à ce sujet ; mais je comprends ceci, que mes honorables amis, les députés de la province de Québec, ont compris que la motion que j'ai présentée, qui ne mentionnait pas la province de Québec, mais qui affectait seulement les territoires du Nord-Ouest, était une attaque contre une institution qu'ils se glorifient de posséder dans cette province. Nous nous occupons aujourd'hui du Nord-Ouest, de ce grand pays qui, avant longtemps, laissera dans l'ombre la partie orientale du Canada, de ce territoire qui, avant plusieurs années, sera le centre du Canada, et nous posons là les fondations de plusieurs grands Etats. Or, y a-t-il un député dans le parlement qui croit que, s'il avait à rédiger une constitution pour ce pays, il énoncerait comme partie de ses lois, comme la base de son existence, que le peuple serait obligé de parler les deux langues ? C'est le problème que nous avons à résoudre dans ce pays-là. Il ne s'agit pas de la province de Québec. Il ne s'agit pas des droits de la province de Québec, mais nous nous occupons d'une autre partie du Canada, et je veux savoir s'il est sage ou prudent de dire, en établissant les territoires du Nord-Ouest, qu'il y aura deux races égales aux yeux de la loi, et que nous désirons, non pas leur assimilation, mais qu'elles continuent à exister comme deux races différentes, comme on le voit malheureusement dans la province de Québec aujourd'hui. Je ne discute pas la loyauté des Canadiens-français. Je ne parle pas à ce point de vue, mais je demande simplement s'il est sage ou prudent de dire que, dans un pays où il est de l'intérêt de tous que nous soyons unis et que nous formions une nationalité, nous établirons la règle qu'il devra y avoir deux langues et par conséquent, deux races distinctes et la division qui a existé malheureusement dans d'autres parties du Canada.

M. AMYOT : Malheureusement ?

M. McCARTHY : Oui, je le dis à mon honorable ami, malheureusement. Je crois qu'il avouera avec moi qu'il sera préférable pour nous tous de parler tous anglais, ou de parler tous français.

M. AMYOT : Parlons français.

M. CHAPLEAU : En français.

M. McCARTY : Mon honorable ami me place dans une position désavantageuse. Je crois que mes honorables amis, s'ils considéraient cette question pour eux-mêmes, s'ils ne se laissaient pas entraîner par leurs passions, penseraient comme moi. La proposition que je me propose de soumettre à la chambre, comme amendement à la résolution, est conforme à l'opinion que nous devrions traiter cette question des deux langues. Ce n'est pas une question d'un intérêt local que les Allemands, par exemple, aillent s'établir dans nos provinces et qu'ils décident que la langue allemande aura la prépondérance. Assurément, personne ne dira qu'une question de cette nature a un caracrère local. Je répète ce que j'ai dit dans d'autres occasions que, s'il y a une chose plus importante qu'une autre dans la formation du caractère national, c'est la question de la langue et c'est une question qui est de la compétence de ce parlement qui s'est déclaré le père de plusieurs Etats. Nous établissons des Etats dans le Nord-Ouest, et dans ce sens, nous sommes un pouvoir impérial, et c'est à nous de dire, et nous avons réellement dit quand nous avons obtenu notre charte que, à l'exception de la province de Québec, la langue anglaise sera la langue du peuple de ce pays. Nous avons dit que l'usage des deux langues pourrait exister dans la province de Québec. Nous avons dit dans ce parlement qui, à cette époque, était représentée par une grande partie de la race canadienne-française, que les deux langues seraient sur un pied d'égalité, mais il n'existe pas de telles règles dans les autres provinces, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, la Colombie-Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard, et comme base de notre système, il faut que la langue anglaise ait la prépondérance.

Pourquoi donc l'usage des deux langues dans le Nord-Ouest, et pourquoi même avoir les deux langue dans la condition imposée par l'amendement adopté comme compromis ? Il était permis auparavant de parler les deux langues dans l'Assemblée législative du Nord-Ouest. La règle voulait que les procédures de cette assemblée se fissent dans les deux langues. Il en était de même des procédures devant les tribunaux. Un soi-disant compromis fut adopté ; mais quelles ont été les parties à ce compromis ? Mon honorable ami, le chef de la gauche, peut-être, pourrait le dire, et mes honorables amis, les chefs de la droite le savent, peut-être, aussi ; mais parmi ceux qui l'ont conclu, s'en trouvent-ils qui représentent ou prétendent représenter le Nord-Ouest ?

Voici, par exemple, mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin). Est-ce là une partie du marché qu'il a conclu en faveur du Nord-Ouest ? Les chefs politiques des deux partis, dans cette chambre, désireux de résoudre une question difficile au point de vue politique, ont cru que c'était un compromis acceptable ; mais je voudrais savoir quels sont ceux qui ont été parties à ce compromis, et pourquoi faudrait-il le considérer comme sacré ? Que prescrit-il ? Quel en a été le résultat ? Le peuple du Nord-Ouest a été autorisé à dire qu'il parlerait ou ne parlerait pas les deux langues dans l'Assemblée législative ? Que fait-il ? Guidé par l'expérience, il a dit : Vous pouvez parler dans n'importe quelle langue ; mais si un ou deux particuliers, sachant le francais, sont assez insensés pour s'obstiner à parler dans cette langue devant la grande majorité de cette assemblée, qui est anglaise, ils seront bientôt obligés d'abandonner la partie, en s'apercevant qu'ils ne peuvent rien obtenir par leur éloquence,

Quant aux procédures de cette assemblée, cependant, elles ne doivent être que dans une seule langue.

De plus, les habitants du Nord-Ouest comme des hommes éclairés—et cela fait voir ce que peuvent faire des hommes intelligents—reconnaissent que le mal n'est pas la langue même dans laquelle le peuple parle, puisque personne ne prétend que l'on doive empiéter sur le droit sacré de parler dans la langue dont on veut se servir ; mais dans la continuation de ce système de dualité de langues, s'il est vrai, comme je le crois moi-même, que cette dualité est contraires aux meilleurs intérêts de notre système politique.

Puis, les habitants du Nord-Ouest, comme des hommes éclairés, ont décidé que les procédures de leur Assemblée législative seraient seulement dans une seule langue et que cette langne serait l'anglais. Mais la question ne s'est pas trouvée réglée.

Le mal auquel il faut remédier, la difficulté qu'il faut surmonter, n'est pas le fait que quelques personnes parlent le français, mais celui d'encourager dans le Nord-Ouest le développement d'un système de qualité de races, en maintenant deux langues sur le même pied dans toutes les procédures. Prenons les cours de justice. L'un des honorables membres de la chambre a signalé l'embarras d'être soumis à l'usage de deux langues devant les tribunaux, et il y a beaucoup à dire sur la praticabilité d'un changement. Mais j'aborderai le sujet à un point de vue plus élevé. Je ne suis mû par un sentiment antipathique contre aucune race qui habite le Canada ; mais ce qui me pousse, c'est l'intérêt que nous avons tous à ce qu'aucune question de race ou de langue ne soit soulevée à l'avenir, et à ce qu'il soit parfaitement compris dès le début, que la langue anglaise est la langue du peuple canadien. Il vaut mieux que chacun le sache dès maintenant. Pourquoi renvoyer la solution de cette question au peuple du Nord-Ouest ? Si je me plaçais uniquement au point de vue du résultat, ce renvoi me serait indifférent. Si, en effet, le pouvoir mentionné par la résolution maintenant soumise est donné à l'Assemblée législative du Nord-Ouest, celle-ci exercera certainement ce pouvoir en abrogeant la loi actuelle ; mais pourquoi lui confèrerions-nous ce pouvoir ? Nous sommes responsables, ici, de la loi qui existe et, si nous croyons qu'elle est injuste, nous sommes assurément ceux qui devons l'abolir. Pourquoi jetterions-nous cette pomme de discorde au peuple du Nord-Ouest ? Pourquoi notre parlement, considérant cette question comme étant d'une importance impériale, dans l'acception que je donne à ce terme, ne retrancherait-il pas du statut cette loi qu'il a si inutilement adoptée lui-même, et ne ferait-il pas disparaître ainsi cette distinction qui existe dans le Nord-Ouest et non dans le reste du Canada, c'est-à-dire, cette dualité de langues ? Ne voulant pas parler plus longuement d'un sujet sur lequel mes vues sont déjà passablement connues, je désire proposer un amendement dans le but de formuler nettement mon opinion dans nos archives. J'accepte ce que mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace) a proposé pour tout ce qui regarde l'éducation, mais je n'accepte ni la motion, ni l'amendement pour ce qui regarde la question des deux langues. Je suis d'avis que notre parlement est celui qui devrait régler cette question, et c'est pourquoi je propose, comme sous-amendement—

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : "il est expédient que la limitation et la restriction des pouvoirs de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest en matière d'éducation, et la clause concernant l'usage de la langue française dans les cours et la publication obligatoire de ses ordonnances en cette langue devraient être abolies."

On remarquera que je propose simplement d'abolir la disposition de la loi qui restreint les pouvoirs. Je laisse à l'assemblée législative le pouvoir qu'elle possède maintenant au sujet de l'éducation : mais la disposition relative à l'usage de la langue française devrait être retranchée du statut.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention d'appuyer une seule des motions qui sont maintenant devant la chambre. Je m'arrêterai particulièrement aux observations par lesquelles l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a terminé son discours. Cet honorable député prétend être d'accord avec ce qu'il disait, il y a deux ans, dans cette chambre, sur le même sujet. Moi aussi, M. l'Orateur, j'entretiens encore l'opinion que j'exprimais alors, et les raisons qui me firent voter alors contre sa proposition, sont encore celles qui me feront combattre celle qu'il propose maintenant. L'honorable préopinant a dit que la question d'une dualité de langage dans les territoires du Nord-Ouest est une question nationale, tandis que l'établissement d'écoles publiques est une affaire purement locale. L'honorable député est en faveur de ce qu'il appelle le principe du gouvernement local dans les territoires ; mais il est prêt, en même temps, à s'écarter de ce principe, lorsqu'il s'agit de l'usage de la langue française dans ces mêmes territoires. Nous pouvons, M. l'Orateur, apprendre quelque chose en examinant ce qui est arrivé ailleurs, c'est-à-dire, dans les pays habités par différentes nationalités. L'honorable préopinant est d'avis qu'il est grandement désirable qu'une seule langue soit parlée en Canada ; que, d'après lui, cette langue devrait être la langue anglaise, et qu'il vaudrait mieux également que la langue française fût adoptée par tous, que de voir quelques-uns d'entre nous parler le français, tandis que la langue anglaise est parlée par d'autres. Je suis disposé à maintenir mon droit de parler l'anglais, soit dans le parlement, ou hors du parlement, et je suis également disposé à concéder à mes compatriotes français le privilège de s'exprimer, eux-mêmes, dans la langue qui leur conviendra le mieux, pour exprimer leurs opinions sur toutes les questions d'un caractère public ou privé. L'honorable préopinant devrait se rappeler que nous avons en Canada plus d'un million de personnes qui parlent le français. Dans la Grande-Bretagne, il y a plus d'un million de personnes qui parlent le gallois, et ces Gallois se trouvent dans une infériorité numérique vis-à-vis de la population parlant la langue anglaise, beaucoup plus grande, que ne l'est l'infériorité numérique des Canadiens-français vis-à-vis de la population anglaise d'ici. Cependant, à la suite d'une période de plusieurs centaines d'années, les habitants du pays de Galles parlent encore le gallois, et la langue galloise est usitée pour toutes les affaires locales, d'un caractère social ou politique, dans une plus grande mesure qu'elle ne l'était, il y a une centaine d'années.

Si nous jetons les yeux de l'autre côté de la frontière, nous voyons l'exemple de la Louisiane, acquise par les Etats-Unis. Le français était la langue de la Louisiane, et le gouvernement américain, loin de prohiber cette langue, en a permis l'usage selon la convenance de la population, et c'est depuis 12 ou 15 ans seulement que la langue française a cessé d'être une langue officielle dans l'Etat de la Louisiane.

Si nous jetons aussi les yeux sur le territoire qui fut acquis du Mexique, en 1844, territoire dont une partie a formé l'Etat de Californie, nous voyons que la langue espagnole a été parlée dans la partie méridionale de cet Etat et employée comme une langue officielle par la partie de la population ne parlant que l'espagnol jusqu'à 1876.

Si vous visitez, aujourd'hui, quelques-uns des Etats du nord, où la population est composée en grande partie de Norvégiens, vous trouverez, je crois, le norvégien parlé dans les écoles ; vous trouverez dans ces écoles des professeurs norvégiens, ainsi que des livres écrits dans cette langue. Cet état de choses est expliqué par le fait que les enfants ont très-peu de temps à consacrer aux éco-

les publiques et, à moins que l'avantage dont je viens de parler ne leur soit procuré, les nouveaux arrivés des pays du nord de l'Europe seraient incapables de donner à leurs enfants une éducation suffisante.

Le gouvernement américain a toujours cru jusqu'à présent que la question d'unifier la population et d'assimiler les langues étrangères à sa propre langue qui est la langue anglaise, est une question qui se résout d'elle-même. Je n'ai aucun doute qu'il en sera ainsi dans les territoires du Nord-Ouest. Si la population française de la province de Québec affluait dans le Nord-Ouest, cette immigration aurait pour effet d'y perpétuer l'usage de la langue française pendant une période indéfinie. Mais s'il n'y va qu'un faible nombre de Français, et si ce petit nombre se mêle aux autres éléments de la population, il cessera, lui-même, dans l'espace de quelques années, de parler français, parce que l'usage d'une langue est une question de commodité, et le peuple se servira de l'une ou de l'autre langue, selon sa convenance et son besoin. Je crois que le Canada a déjà assez de difficultés à surmonter, sans essayer d'exercer aucune contrainte, comme on paraît vouloir le faire, ici, dans le but de raviver d'anciens conflits. Pour ce qui regarde les territoires du Nord-Ouest, si vous alliez provoquer un conflit entre les deux-cinquièmes de la population et les trois autres cinquièmes au sujet de la langue, je ne crois pas que vous favorisiez beaucoup l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest. Tout effort dans ce sens conduirait à des luttes intestines, au soulèvement d'une race contre l'autre, et les effets seraient très-fâcheux, parce que les énergies se trouveraient neutralisées en subissant une direction anormale.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur la question de la langue. Je ne crois pas que ce soit un sujet qui demande une longue discussion. L'expérience acquise par tous les peuples civilisés a été à peu près la même. C'est-à-dire que la question du langage est une de celles auxquelles un gouvernement ne peut toucher utilement, et toute tentative faite pour la régler comme on le demande, ici, aujourd'hui, ne peut être que très-préjudiciable à la population.

Que n'a-t-on pas dit, dans tous les pays civilisés, contre le despotisme barbare de la Russie, relativement au traitement qu'elle a fait subir à la Pologne, relativement à ses efforts pour imposer la langue russe aux Polonais ? Il y a quelques années, l'Angleterre s'engagea dans un débat avec le Danemark dans le but d'empêcher un conflit entre ce dernier pays, d'une part, et l'Autriche et la Prusse, de l'autre. L'Angleterre insista auprès du Danemark pour que ce dernier n'essayât pas d'imposer l'usage de la langue danoise aux provinces qui parlaient l'allemand, et l'Angleterre faisait ressortir, dans la correspondance sur ce sujet, l'impression défavorable qui serait produite dans l'esprit public européen, si le Danemark voulait traiter ses sujets du Schleswig-Hoslstein comme il avait essayé de le faire. Et l'Angleterre n'est pas seule de cet avis. C'est l'opinion partagée par tous les hommes civilisés et les premiers homme d'Etat, partout, excepté où il y a un gouvernement despotique, comme en Russie.

Je laisse là la question du langage, parce qu'un certain nombre d'honorables membres de cette chambre s'intéressent à cette question, et je n'ai aucun doute qu'elle sera discutée par eux. Je m'occuperai d'un autre sujet, et j'attirerai l'attention de la chambre sur l'opinion qui a été exprimée relativement aux droits souverains que posséderaient, suivant lui, les habitants du Nord-Ouest, ou à leur droit de se gouverner eux-mêmes. Examinons l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord.

Les habitants du Nord-Ouest n'ont aucunement participé à la distribution des pouvoirs dans la confédération. Ils n'ont pas eu voix délibérative sur la somme de pouvoirs à allouer au gouvernement fédéral, ou sur la somme de pouvoirs à allouer au gouvernement des diverses provinces.

Ces questions ont été réglées sans eux et pour eux. La question de la distribution des pouvoirs a été réglée par les auteurs de notre constitution, non seulement pour les provinces déjà organisées, qui furent unies par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord ; mais pour toutes les autres parties du pays qui seraient plus tard converties en provinces.

Je ne comprends pas la doctrine émise par l'honorable préopinant sur ce droit de souveraineté. Selon moi, lorsqu'un gouvernement central détient une grande étendue de territoire pour son propre compte, ou sur laquelle il exerce une juridiction souveraine, c'est à lui qu'il appartient de déterminer non seulement quelle est l'étendue de sa propre autorité ; mais c'est lui, aussi, qui décide toutes les questions politiques d'un intérêt général dans la constitution de son union avec les provinces.

Examinons, par exemple, la même question qui apparaît dans l'organisation des Etats-Unis. Par exemple, la constitution des Etats-Unis n'a pas été rédigée par quarante Etats, mais par treize seulement. Tous les Etats qui entrèrent subséquemment dans l'union américaine, n'eurent aucune voix délibérative sur la question de déterminer l'étendue de leur autorité locale. Cette autorité fut déterminée pour eux. Elle le fut par ceux qui organisèrent en premier lieu le gouvernement central. Si vous vous placez à un autre point de vue, celui adopté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), vous ne sauriez avoir un système de gouvernement permanent. Pourquoi ceux qui dorment dans les cimetières des provinces d'Ontario et de Québec, et qui rédigèrent la constitution, il y a 30 ans, ont-ils déterminé pour nous quelles devront-être les constitutions provinciales ?

Il n'y a pas de solution de continuité dans un gouvernement, et ceux qui vont s'établir dans un territoire, s'y rendent avec l'entente que le caractère du gouvernement local sera conforme aux prescriptions de la constitution, sera tel que le voudra le gouvernement central qui exerce l'autorité souveraine. C'est ainsi que parle la constitution, et c'est aussi la doctrine constitutionnelle reconnue dans la république voisine. Qu'est-ce que dit la constitution des Etats-Unis ? Elle déclare que chaque Etat devra être pourvue d'une forme républicaine de gouvernement. Chaque Etat, en particulier, peut-il adopter une autre forme de gouvernement ? Chaque Etat peut-il adopter une forme de gouvernement incompatible avec la constitution centrale ? Non. Les pouvoirs de chacun des Etats dépendent de la constitution centrale adoptée par les treize premiers Etats. Ceux-ci ont adopté la première constitution, et les autres Etats qui sont entrés subséquemment dans l'union, acceptèrent cette constitution avec ses prescriptions, et celles-ci ne

peuvent être modifiées que selon la manière prescrite par les treize premiers Etats, ou par le peuple de ces Etats.

J'ai sous les yeux le livre de M. Cooley sur "La Constitution américaine," et je vais en lire un paragraphe qui a trait à la juridiction des Etats-Unis sur le gouvernement des territoires, et les honorables membres de la chambre verront que la doctrine émise, aujourd'hui, relativement à la souveraineté sans titre n'a jamais été admise dans le gouvernement des territoires des Etats-Unis. Dans tous les cas, si cette souveraineté a voulu s'imposer, pendant quelque temps, elle a conduit à une guerre civile, et le résultat de cette guerre l'a fait disparaître. Le gouvernement des Etats-Unis a le droit d'adopter toutes les règles, tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour l'administration des territoires. C'est aussi le pouvoir que nous possédons, nous-mêmes, et dont nous nous sommes servis lorsque nous avons organisé les territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à quel point nous devons détenir le contrôle gouvernemental ; jusqu'à quel point nous devons déléguer ce pouvoir aux habitants des territoires, est une question d'opportunité, une question dont la solution doit être laissée à l'expérience, ou décidée par l'expérience et les circonstances locales. Si la doctrine de la souveraineté des territoires était admise, il faudrait l'appliquer également à une municipalité et, cependant, elle n'est pas ainsi admise. Dans une province, une cité, un canton, ou une ville, sont-ils autorisés à déterminer eux-mêmes l'étendue de leur propre pouvoir, ou de leur charte ? Est-ce le gouvernement, au contraire, qui détermine les pouvoirs de chaque cité, de chaque ville, ou de chaque canton ? Voyons ce que dit M. Cooley sur cette matière. Il s'exprime comme suit :

Il est sans doute des plus conformes à le théorie générale des institutions républicaines que le peuple soit revêtu du pouvoir de se gouverner lui-même : mais on n'a jamais reconnu à une section du pays le droit de jeter les fondations d'institutions ou d'un gouvernement, indépendamment d'une autorité supérieure. Dans les plus anciens Etats où la population est plus homogène et où il y a le moins d'élements de désordre, l'Etat se réserve le droit de créer les institutions municipales. Les villes et cités ne sont constituées en corporation que sous sa direction et selon ses lois et ses prescriptions. On permettrait encore moins aux colons établis dans les territoires d'exercer des pouvoirs souverains. Le Congrès, avant l'adoption de la constitution des Etats, a établi des gouvernements de territoire, et, que la juridiction sur ces territoires ait été acquise des Etats, ou en vertu d'un traité conclu avec un pouvoir étranger, le Congrès a incontestablement le plein pouvoir de les gouverner. Les habitants de ces territoires, à moins que le Congrès n'en décide autrement, n'ont droit à aucune part de l'autorité politique jusqu'à ce qu'ils deviennent Etats constitués. Ces territoires se trouvent, en même temps, comme sous une tutelle provisoire ou dans un état de dépendance, et bien que le droit de se gouverner eux-mêmes doive leur être reconnu par le gouvernement, ce dernier, seul, à sa discrétion, peut déterminer la mesure dans laquelle ils peuvent participer au gouvernement.

Telle est la règle américaine, et l'expérience l'a fait considérer comme nécessaire. Cependant, les honorables préopinants prétendent que, avant de posséder les éléments organiques qui sont nécessaires à la constitution d'une province et au fonctionnement efficace d'un gouvernement parlementaire, le territoire doit posséder tous les droits et pouvoirs d'une province. L'expérience acquise dans la république voisine ne justifie pas cette prétention. Cette expérience a été beaucoup plus longue que la nôtre, et ce serait une grande erreur de notre part d'adopter cette opinion. Certains honorables députés ont déclaré, ici, que la présente

question est la question des droits d'Etat, et ils ont cité la question des droits d'Etat, réglée par la guerre civile dans la république voisine. Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas de question de droits d'Etat, ici, et aucun parti en Canada ne prêche rien qui approche de la doctrine des droits d'Etat. Cette doctrine, aux Etats-Unis, alléguait que chaque Etat était souverain, non seulement souverain dans les limites de son autorité, mais absolument souverain sur tous les pouvoirs qui étaient conférés, soit dans le Congrès, soit dans l'Etat. On prétendait que le congrès était simplement une assemblée d'ambassadeurs agissant conformément aux instructions reçues de l'Etat souverain, et que l'Etat, étant souverain, avait le droit de se séparer de l'union, de même que les grandes puissances souveraines de l'Europe se trouvant représentées dans un congrès d'ambassadeurs et n'étant pas satisfaites de ce qui serait fait, pourraient donner instructions à leurs représentants de se retirer en répudiant tout ce qui aurait été conclu.

Cette doctrine n'a jamais reçu une sanction dans les cours de justice des Etats-Unis, ni l'appui d'une majorité dans le Congrès. Ceux qui voulaient perpétuer l'institution de l'esclavage étaient en faveur de cette doctrine. Je voudrais savoir si quelqu'un oserait dire, ici, que les territoires devraient avoir le droit, en se gouvernant eux-mêmes, d'établir l'esclavage ? Un territoire se gouvernant lui-même aurait-il le droit d'admettre dans son sein une immigration de mormons venus de l'Utah ? Supposé que la majorité, dans un territoire, se composât de mormons, et que ces mormons insistassent pour l'établissement de la polygamie, leur permettriez-vous d'exercer ce pouvoir, de légiférer dans ce sens concernant leurs affaires domestiques ? Vous ne le feriez certainement pas. Vous répudieriez de suite une prétention de ce genre, et vous diriez que ce pouvoir dépasse les limites des attributions de la constitution locale. Vous n'écouteriez pas un seul instant la proposition que ces mormons, n'ayant pas été parties au pacte primitif, ne sont pas liés par ce pacte, et que, avant leur arrivée dans nos territoires, ils avaient le droit de déterminer la mesure dans laquelle ils accepteraient l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord.

Non, c'est aux représentants du peuple canadien, réunis, ici, pour délibérer sur les questions d'intérêt public, à régler, en établissant les gouvernements des territoires, la question des écoles séparées. Il y a quelques années, les représentants du Canada, ici, ont jugé opportun, à la vue de ce qui se passait dans Ontario et Québec, ces provinces étant les plus importantes et les plus peuplées, d'appliquer aux territoires les arrangements adoptés dans ces deux provinces, comme solution de la question des écoles. Que cette politique fût sage, ou non, elle a été adoptée. Quelle raison y a-t-il de la changer maintenant ? Allègue-t-on quelque grand grief ? Le mode actuel présente-t-il de grands inconvénients ? Je ne le crois pas. Je suis d'avis, au contraire, que, vu l'extrême susceptibilité qui règne dans tout le pays relativement à cette question, ceux qui attirent l'attention de la chambre sur ce sujet, font beaucoup plus de mal que de bien. Soulever cette question n'est pas dans l'intérêt public, n'est pas travailler pour établir l'harmonie et assurer le bien-être au sein de la population des territoires. Si l'honorable préopinant, M. l'Orateur, se donnait la peine d'examiner quelle a été la solution de cette question ailleurs et quels

ont été les résultats de cette solution, il constaterait que la ligne de conduite tenue dans la province d'Ontario, sur la question d'éducation, a produit, dans leur ensemble, les résultats les plus satisfaisants.

Je suppose que l'honorable préopinant ne se présente pas, ici, seulement comme théoricien politique, voulant convertir en loi ses abstractions philosophiques. Il faut viser les résultats praticables. Nous devons tenir compte du caractère de notre population ; nous devons tenir compte non seulement de ce qui, au point de vue abstrait, convient le mieux à chaque particulier, mais aussi des préjugés, comme des principes de notre population, de manière à éviter les causes de froissement ou d'irritation.

Pour ce qui regarde Ontario, cette province a reconnu la raison d'être des écoles séparées. Elle a accordé à la minorité protestante et à la population catholique, là où elles l'ont demandé, le privilège d'établir des écoles séparées. Ce privilège n'a pas été accordé dans les divers Etats de l'Union américaine, et je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que, aujourd'hui, dans la province d'Ontario, il y a dans les écoles séparées un nombre plus restreint de catholiques en proportion de la population totale des catholiques, qu'il n'y en a dans les écoles paroissiales de l'Etat de New-York où aucune législation n'établit des écoles séparées. Il en est de même dans l'Etat du Michigan qui n'a pas de législation à cet effet. Quel est le mode en vigueur dans le Michigan ? C'est celui-ci : lorsque la population catholique est mécontente, ou assez forte, elle organise à ses frais une école paroissiale. Elle emploie les professeurs de son choix, et ces professeurs ne sont pas soumis aux inspecteurs publics. Si la population est pauvre, il arrive que le professeur est d'une éducation inférieure, et l'instruction donnée dans ces écoles paroissiales des Etats-Unis est très inférieure à celle donnée dans les écoles séparées d'Ontario. Dans Ontario, vous avez, aujourd'hui, dans les écoles séparées, des professeurs aussi compétents que dans les écoles publiques. Ils subissent un examen public ; ils reçoivent des certificats de compétence, et depuis que la population catholique est représentée dans les conseils de l'enseignement supérieur, un grand nombre d'enfants catholiques fréquentent les écoles d'enseignement supérieur. Ils reçoivent leur éducation dans ces écoles ; on les emploie comme professeurs et, dans plusieurs cas, la population catholique n'encourage pas l'établissement d'écoles séparées dans les endroits où la population catholique romaine reçoit une égale protection. Je suis d'avis, M. l'Orateur, qu'aucun système d'écoles publiques, sur ce continent, ne donne plus de satisfaction, ne fonctionne avec moins de froissement que le système d'Ontario.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ACCIDENT A NEW-GLASGOW.

Mr. FRASER : Avant de procéder à l'examen des ordres du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur une question très importante pour une partie du comté que je représente. Mardi dernier, un sérieux accident est arrivé sur la rue George, dans la ville de New-Glasgow qui est traversée par le chemin de fer. Il y a à cet endroit un préposé aux signaux qui remplit très-bien son devoir ; mais le trafic est considérable dans la rue que je viens de nommer ; il y circule continuellement un grand nombre de piétons. Un vieillard très-respectable, un résident de la ville, a été tué sur la voie ferrée. Le préposé aux signaux était là ; mais le vieillard était un peu sourd. Plusieurs accidents sont arrivés dans le même endroit. Deux ou trois de ces accidents l'année dernière, ont eu un résultat presque fatal. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le verdict que le jury a rendu à l'enquête, lequel est comme suit :

Nous constatons que le défunt, John McNeil, a trouvé accidentellement la mort en se faisant frapper par un train, pendant qu'il traversait la voie ferrée, sur la rue George. Aucun blâme ne peut être imputé au préposé aux signaux ou aux conducteurs du train. Le jury croit devoir, cependant, recommander fortement que des barrières soient placées à la traverse de la rue George, vu que la preuve faite démontre l'urgente nécessité qu'il y a d'améliorer le mode actuel de garder la traverse.

Voilà le verdict rendu par un jury composé des principaux citoyens de la ville de New-Glasgow, et je demande au gouvernement de voir immédiatement à cette amélioration, qui est d'une très grande importance pour cette localité, d'autant plus qu'un grand nombre d'enfants de la partie-est de la ville sont obligés de traverser la voie ferrée, le matin, le midi et le soir, en allant à l'école et en revenant. J'espère que le gouvernement fera placer immédiatement à cet endroit l'appareil ordinaire dont on se sert dans les villes. Cette amélioration n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires vu que le préposé aux signaux, qui est maintenant employé, et qui est très-compétent pourrait faire fonctionner l'appareil en question.

M. McDOUGALD (Pictou) : Je partage entièrement l'opinion et les observations de l'honorable député de Guysborough. Il a eu raison de parler de l'importance du trafic, à cet endroit, et j'espère que le gouvernement et le département des chemins de fer s'occuperont immédiatement de ce sujet. Le verdict du jury fait ressortir la nécessité qu'il y a de placer des barrières à la traverse. Je ne sais pas si cette amélioration eût empêché le pénible accident qui est arrivé, mais je suis certain que la construction de barrières en empêcherait d'autres à l'avenir.

Sir JOHN THOMPSON : J'attirerai l'attention du ministre des chemins de fer sur ce sujet le plus tôt possible, et je suis certain qu'il fera tout ce qui est possible de faire pour prévenir d'aussi déplorables accidents à l'avenir.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. LANDERKIN : Je désire demander au gouvernement quand il déposera sur le bureau de la chambre le rapport qui lui a été demandé, au sujet du nombre et du coût des commissions royales.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois avoir déjà répondu à l'honorable député que, lundi dernier je déposerais le rapport, ou que je répondrais à sa question ; et le rapport a été produit ce jour-là même ; mais je me suis aperçu qu'il contenait des inexactitudes, et il fallut le faire corriger. Aussitôt que cela sera fait, il sera produit. Il contenait des choses qui ne se rapportaient pas du tout aux commissions royales.

M. LANDERKIN : Quant à l'autre rapport au sujet des élections ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai pris des renseignements à ce sujet, et l'on m'a répondu qu'on n'avait jamais demandé un tel rapport.

M. LANDERKIN : La chambre en a ordonné la production à la dernière session.

Sir JOHN THOMPSON : On m'a dit le contraire, mais je vais m'en assurer. S'il a été ordonné, l'ordre n'est pas venu au ministère, car les employés n'en connaissent rien.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable chef de la chambre m'a dit, l'autre jour, qu'il serait prêt, au commencement de la semaine, à me donner une réponse au sujet de la politique du gouvernement, concernant le bill reservé par le lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard.

Sir JOHN THOMPSON : C'est vrai ; et j'ai reçu, samedi, une lettre de son honneur le lieutenant-gouverneur, me demandant des explications sur ce sujet. La dernière fois que l'honorable député de Queen a attiré l'attention de la chambre sur cette question, il m'a mis sous l'impression qu'il s'agissait d'une affaire très-urgente, vu qu'il était probable que des élections générales auraient lieu dans cette province dans le cours de l'été prochain.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans le cours de l'année.

Sir JOHN THOMPSON : Voilà pourquoi j'ai répondu que je donnerais une réponse le plus tôt possible. On m'informe maintenant que les élections générales n'auront probablement pas lieu avant 1894, ou, au moins, avant le printemps de 1893, et le bill ne contient aucune disposition qui puisse avoir d'effet avant cet événement. S'il en est ainsi, je préfère ne m'occuper de cette question qu'après la session, car, alors, je pourrai y apporter plus d'attention.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me permettrai de mentionner de nouveau la lettre du procureur-général, et de la rappeler à la mémoire de l'honorable ministre. Je sais qu'il a considéré que la question était urgente.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 2) concernant l'observance du jour du Seigneur, communément appelé le dimanche. Comme un certain nombre de députés de cette chambre viennent de célébrer l'élévation d'un de nos collègues à la position de lieutenant-gouverneur d'Ontario, et comme ils sont encore tout réjouis, j'espère qu'ils voudront bien m'accorder au moins la faveur de soumettre ce bill au comité. Il m'est inutile de dire que ce bill a été étouffé en comité, il y a quelques jours, et la chambre, par courtoisie, a bien voulu, par la suite, lui rendre la place qu'il occupait sur l'ordre du jour. Je crois que les partisans du bill peuvent invoquer deux raisons favorables devant le comité. L'une de ces raisons est le fait significatif que le chef du gouvernement a été assez bon de déclarer qu'il accepterait une des dispositions du bill, si on la modifiait quelque peu. L'autre raison est que ce bill est demandé par une partie respectable et nombreuse de la population du Canada. Il est appuyé par différentes dénominations religieuses, y compris l'assemblée générale de l'église presbytérienne, la conférence générale de l'église méthodiste, les synodes de l'église anglicane, les cours religieuses de l'église baptiste, et d'autres corps religieux ; et puisqu'il est appuyé par la grande majorité du peuple canadien, il a certainement droit à la considération de la chambre en comité.

Je propose donc que la chambre se forme en comité pour prendre le bill en considération.

Le vote est pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Allan, Armstrong, Bain (Wentworth), Beith, Bennett, Bowell, Bowman, Boyle, Brown, Cameron, Carling, Caron (sir Adolphe), Cartwright (sir Richard), Casey, Charlton, Choquette, Christie, Coatsworth, Cochrane, Cockburn, Colter, Craig, Daly, Davies, Davin, Dawson, Featherston, Ferguson (Leeds et Gren.), Flint, Foster, Fraser, Gibson, Gillmor, Henderson, Hodgins, Ingram, Innes, Kaulbach, Landerkin, Laurier, Lowell, Macdonald (King), Macdonald (Winnipeg), McAlister, McCarthy, McDougald (Pictou), McLennan, McLeod, McMillan (Huron), McMullen, Mills (Annapolis), Mills (Bothwell), Montague, O'Brien, Paterson (Brant), Patterson (Colchester), Perry, Pridham, Putnam, Rider, Roome, Rosamond, Rowand, Scriver, Semple, Smith (Ontario), Somerville, Sproule, Stairs, Stevenson, Sutherland, Taylor, Temple, Thompson (sir John), Welsh, Wilson, Wood (Brockville).—77.

CONTRE :

Messieurs

Adams, Amyot, Bain (Soulanges), Barnard, Béchard, Bergeron, Bourassa, Brodeur, Carroll, Chapleau, Costigan, Davis, Denison, Desjardins (Hochelaga), Desjardins (L'Islet), Devlin, Dewdney, Dickey, Dugas, Dupont, Earle, Frémont, Geoffrion, Gillies, Girouard (Deux Montagnes), Godbout, Gordon, Grandbois, Haggart, Hughes, LaRivière, Leduc, Legris, Macdonell (Algoma), Maclean (York), McKay, Madill, Monet, Northrup, Ouimet, Proulx, Rinfret, Robillard, Tisdale, Tupper, Turcotte, Tyrwhitt, Vaillancourt, Wallace, White (Cardwell).—50.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

Sir JOHN THOMPSON ; J'ai déjà attiré plus d'une fois l'attention du comité sur cet article, et j'ai expliqué qu'il ne convenait pas au parlement d'adopter une loi qui rende criminel le fait que des

hommes vont travailler à certaines heures du dimanche pour publier un journal le lundi matin, de sorte que je ne répéterai pas mes remarques à ce sujet. Les différentes dispositions de cet article sont connues. L'on a fait remarquer que les législatures provinciales ont le pouvoir de prohiber la publication d'un journal le dimanche, et que le temps fixé dans ce bill pour pouvoir travailler à la publication d'un journal, est tout à fait arbitraire et ne repose sur aucun principe qui règle l'observance du dimanche à un point de vue religieux. Je demande donc que le comité se prononce sur cet article, et je propose que l'article premier soit retranché.

M. CHARLTON : Quant à la position prise par le ministre de la justice, il est possible que le temps fixé pour les heures de travail à la publication d'un journal du matin, le lundi, soit arbitraire. J'admets volontiers qu'il aurait été plus conforme aux principes de l'observance du dimanche de prohiber complètement, le jour du Seigneur, tout travail à la publication d'un journal ; mais on a prétendu que ces travaux, jusqu'à un certain point, étaient nécessaires. Il est nécessaire, sans doute, de faire certains travaux le jour du Seigneur : il faut avoir soin des malades, préparer les aliments et faire d'autres travaux qui ne sont pas défendus par la loi divine. En étudiant à fond cette question, le comité en est venu à la conclusion que certains travaux étaient nécessaires pour la publication d'un journal le lundi matin. Le comité a décidé qu'en permettant aux employés de commencer à travailler à neuf heures le soir, et en leur laissant ainsi la liberté de remplir leurs devoirs religieux, ils pourraient encore avoir le temps nécessaire de publier le journal à temps. Cependant, je pense que nous devons nous incliner devant la décision du ministre de la justice, s'il croit que cette disposition est du ressort des législatures provinciales ; mais, néanmoins, je crois qu'il vaut mieux que le comité décide la question.

M. O'BRIEN : J'ai un peu d'expérience dans la publication des journaux ; et bien qu'il soit nécessaire que l'éditeur d'un journal publié le lundi matin, fasse faire certains travaux le dimanche, et bien que ce soit une question qui intéresse plutôt les propriétaires de journaux que le public en général, cependant, la distinction entre cette question et la publication d'un journal du dimanche est très claire et très distincte, parce que cette dernière publication nécessite des travaux considérables le dimanche. Je combattrai certainement toute motion qui aura pour effet de permettre la publication d'un journal du dimanche ; et je voterai pour l'article tel qu'il est, parce que je crois que la publication d'un journal du dimanche est tout à fait inutile, même pour des considérations sociales, politiques, ou de toute autre nature. Cela est tout à fait indépendant et distinct de la publication d'un journal le lundi matin. Cette dernière publication exige nécessairement que l'on fasse certains travaux le dimanche, et c'est là une question à régler entre l'éditeur et ses employés ; mais la publication d'un journal du dimanche exige que l'on travaille ce jour-là, et force l'éditeur à faire travailler ses employés, qu'ils le veulent ou ne le veulent pas, de sorte qu'ils se trouvent alors dans la classe d'employés dont j'ai déjà parlé dans une occasion précédente, quand j'ai mentionné les employés du gouvernement sur les chemins de fer et les canaux. Un imprimeur a la liberté de dire qu'il travaillera ou ne travaillera pas le dimanche, lorsqu'il est attaché à la publication d'un journal du lundi ; mais quand il s'agit d'un journal du dimanche, il n'a pas cette liberté. Je m'oppose donc formellement à la publication des journaux du dimanche. Cela est complètement inutile dans l'intérêt général de la société, et l'on oblige ainsi un employé à travailler le dimanche, qu'il le veuille, ou non. Voilà pourquoi il a droit à la protection de la loi.

M. DAVIN : Je ne puis certainement pas croire un instant que le comité consente à adopter cet article. D'abord, il est tout à fait illogique :

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, pourvu, néanmoins, que le travail de bureau nécessaire puisse être accompli après neuf heures du soir, le jour du Seigneur, dans le but de faciliter la publication de l'édition du lundi matin de tout journal quotidien.

De sorte que mon honorable ami veut que le travail fait à huit heures le dimanche, soit un crime, tandis que le même travail, fait une heure et cinq minutes plus tard, sera parfaitement légal. Cela est absurde. L'on peut invoquer de bonnes raisons contre la publication d'un journal, comme journal du dimanche, dans une province comme celle d'Ontario, où l'on sent fortement le besoin de faire observer le jour du Seigneur, et où bon nombre de gens peuvent être scandalisés de voir des petits garçons courir les rues, comme cela se voit à New-York, Chicago et ailleurs, pour vendre des journaux. Le sentiment général dans Ontario est que ce jour-là les gens doivent aller respectueusement à l'église remplir leurs devoirs religieux, et l'on ne veut pas que personne aille dans les hôtels ou ailleurs, pour y vendre des journaux. Donc, un député siégant dans une chambre comme celle-ci, doit donner de bonnes raisons en faveur de ce sentiment ; mais du moment que l'on admet que certains travaux sont permis le dimanche, pour la publication d'un journal le lundi matin, c'est une folie de dire que ce travail sera un délit, s'il est fait à huit heures, tandis que s'il est fait à neuf heures, il sera parfaitement permis. Tout ce que mon honorable ami désire réellement, c'est que l'on observe une certaine décence ; et je comprends facilement qu'une conscience comme la sienne puisse être outragée de voir des compositeurs à l'ouvrage le dimanche. Je crois que l'honorable George Brown, quand il publiait le *Globe*, masquait les fenêtres de son bureau avec des journaux, de sorte que les gens qui se rendaient à l'église, ne pouvaient pas voir ses hommes à l'ouvrage, et cependant, il était un des piliers de l'église presbytérienne, et son bureau était ouvert au public.

M. SOMERVILLE : C'est une calomnie.

M. DAVIN : Ce n'est pas une calomnie, je sais ce que je dis.

M. SOMERVILLE : Je le sais, moi aussi.

M. DAVIN : L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit, quand il parle comme cela. Il sait très bien que depuis que le *Globe* est devenu journal quotidien, les employés du bureau ont travaillé le dimanche, et je sais que l'honorable George Brown se serait trouvé très offensé, si les gens qui se rendaient à l'église, avaient pu regarder dans son bureau et voir ses hommes à l'ouvrage.

Je dis plus que cela ; je dis qu'en agissant ainsi, au lieu de montrer de l'hypocrisie, il n'agissait que par un sentiment de décence, envers la société dans

laquelle il vivait, parce qu'il devait savoir qu'en faisant travailler ses employés le dimanche, beaucoup de puritains se seraient trouvés offensés, s'ils avaient connu ce fait, et s'ils avaient su que le journal qu'ils se plaisaient à lire à leur déjeûner, à sept ou huit heures, le lundi matin, et sur lequel ils apprenaient les nouvelles télégraphiées le jour précédent, avait été préparé le dimanche. J'ai voté pour la deuxième lecture du bill, parce qu'en principe, je suis en faveur d'une observance décente du jour du Seigneur ; mais nous appartient-il, à nous, législateurs, de décréter quelle sera cette observance décente ? Nous appartient-il de dire que l'observance du jour du Seigneur, telle que nous l'entendons, doit être imposée à d'autres gens, jusque même dans leurs actions privées ? Nous n'avons aucunement l'autorité de dire que les gens devront agir de telle ou telle manière, s'ils veulent se sauver. Ce qu'il nous appartient de régler, ce sont les questions qui concernent l'ordre public, dans la société. Si un homme désire imprimer son journal le dimanche, s'il fait travailler ses employés pendant toute la journée, nous n'avons rien à voir à cela, et ce ne peut être une offense contre les lois du pays ; mais ce serait bien différent s'il faisait un commerce qui offenserait les convictions religieuses d'une certaine partie de la population, car je crois que le but d'une législation sage est de faire respecter les sentiments religieux de chaque membre de la société. Je dis donc que c'est une absurdité de prétendre qu'un certain travail fait à neuf heures moins une minute, est un délit, tandis qu'il est parfaitement permis s'il est fait à neuf heures et deux minutes. Cela démontre l'absurdité de la prétention de mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton). J'espère que le comité n'approuvera pas un article aussi absurde.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a fait des efforts pour exciter sa verve, et pour jeter du ridicule évidemment sur cette question. Il parle comme un enfant, quand il dit qu'un tel travail sera légal après neuf heures, tandis qu'il ne le sera pas auparavant. Nous savons déjà que ce qui est légal à minuit et cinq minutes, ne l'est pas à minuit moins cinq minutes.

M. DAVIN : C'est une question bien différente.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il faut fixer une heure. Le principe est que des travaux inutiles ne soient pas permis le jour du Seigneur. L'on croit qu'une grande partie de la population du Canada est opposée à la publication des journaux du dimanche. Ces gens croient que ces journaux sont inutiles, et que leur publication est une offense contre la religion chrétienne ; et cet article déclare simplement qu'aucun journal ne sera publié le dimanche ; mais on ajoute une disposition, déclarant que les travaux nécessaires à la publication d'un journal le lundi matin, après que les offices religieux sont terminés, et que le dimanche est pour ainsi dire fini, seront permis. Si, à neuf heures, c'est trop tôt, fixons 10 heures, mais ne parlons pas comme des enfants. Changeons l'heure ou retranchons la disposition complètement, si l'on croit que l'on peut publier un journal le lundi matin, en commençant à travailler à minuit. L'article est très bien rédigé et son but est d'empêcher la publication des journaux du dimanche.

M. MILLS (Bothwell) : Nous avons deux choses à considérer, ici : quelle législation est nécessaire, et par qui elle doit être adoptée. Quant au premier article de ce bill, je ne sais pas ce que l'on a fait dans les autres provinces ; mais dans Ontario, la législature s'est occupée de cette question. Ceux qui veulent consulter les statuts d'Ontario, peuvent voir que l'on a adopté une loi concernant l'observance du dimanche. On s'est basé pour cela sur l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui accorde aux provinces le droit de légiférer sur les questions de police et de droits civils. Ce bill déclare qu'après neuf heures du soir, le dimanche, il sera permis de travailler à la publication d'un journal, et que ces travaux seront regardés comme des travaux de nécessité. Je ne sais pas sur quoi on se base pour déclarer que ce sont là des travaux de nécessité. Si les hommes commençaient à travailler à minuit, il est vrai qu'ils ne pourraient pas terminer le journal aussi tôt que s'ils commençaient à neuf heures ; mais si on est excusable de travailler pendant trois heures le dimanche, afin de pouvoir expédier le journal par la malle de quatre heures, le lundi matin, vu qu'en ne pouvant l'expédier par cette malle, les abonnés ne le recevraient que quelques heures plus tard, je ne vois pas qu'on puisse donner aucune raison valable de fixer une heure quelconque pour le commencement des travaux. Cette exception ne se trouve pas dans le statut d'Ontario. La loi est plus sévère que le bill de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), et si ce bill est adopté, j'aimerais savoir lequel des deux prévaudra. Est-ce que ce sera la loi d'Ontario ou bien ce statut, qui prévaudra dans la province, d'Ontario ? Je suppose qu'un éditeur se mette à travailler à son journal, après les exercices religieux, le dimanche soir, et que quelqu'un s'en trouvant scandalisé, le traduise devant un magistrat de police. Croyez-vous qu'en invoquant ce statut, il pourra éviter la punition imposée par le statut d'Ontario ? Je ne le crois pas. Je crois que c'est une question de droit civil, réglée par les lois provinciales, et je ne pense pas que c'est parce que vous déclarerez qu'un tel acte est un délit, que vous l'empêcherez d'être un droit civil venant d'une autorité différente. Il existe certaines questions qui ne tombent pas sous la juridiction des provinces. Les provinces ne peuvent pas statuer que les employés du gouvernement fédéral travailleront ou ne travailleront pas le dimanche, que ce jour-là, les canaux devront ou ne devront pas être ouverts au trafic ; que les bureaux de poste seront fermés ou ouverts, ou que les chemins de fer du gouvernement circuleront ou ne circuleront pas. Ces questions sont du ressort du gouvernement fédéral, et si mon honorable ami proposait une législation sur ces sujets, je suis d'opinion qu'alors, nous aurions juridiction.

En entreprenant de légiférer sur cette question, il faut que nous considérions quelle est notre juridiction. Nous ne devons pas présumer que les autres gouvernements ne rempliront pas leurs devoirs ; que le peuple des provinces qui nous a élus pour légiférer dans les limites de la constitution, et qui a aussi élu dans les différentes provinces, des hommes chargés de légiférer sur des sujets qui sont assignés à la juridiction exclusive des provinces, par la constitution, nous ne devons pas présumer, dis-je, que ces gens ne rempliront pas leurs devoirs. Je ne crois pas que nous soyons appelés à exercer une surveillance paternelle sur les questions qui tombent sous la juridiction exclusive des provinces. Que ces derniers s'occupent des questions qui les concernent, et que les députés des législatures locales restent responsables au peuple. S'ils négli-

gent de remplir les devoirs qui leur sont imposés par la constitution, contentons-nous de remplir les nôtres.

Il nous appartient, à nous, de dire si les bureaux de poste devront être ouverts le dimande, si les canaux seront livrés au trafic, si les bureaux publics du gouvernement fédéral resteront ouverts, si les chemins de fer du gouvernement, ou ceux qui tombent sous la juridiction de cette chambre, seront livrés à la circulation. Ces questions sont de notre ressort, et je crois qu'elles tombent sous le contrôle et les règlement des départements, et cette chambre peut adopter une loi à leur sujet.

Dans le deuxième, le troisième, et d'autres articles de son bill, mon honorable ami propose de légiférer sur des sujets qui tombent sous notre juridiction ; et si cette chambre est sérieusement disposée à les prendre en considération, si elle croit qu'il existe des abus, s'il y a des hommes dans le service public qui n'ont pas la liberté d'observer le dimanche, comme ils le désirent, et comme ils pensent qu'il devrait être observé, nous pouvons prendre leurs scrupules de conscience en considération, et étudier ce que le public croit nécessaire pour l'observance décente et régulière du dimanche. Examinons cette question au point de vue de la société chrétienne ; mais en nous en occupant, limitons-nous au sujet qui tombe sous notre juridiction, et quand nous aurons fait cela, je crois que nous aurons fait ce que le public a droit d'attendre de nous. S'il y a des provinces qui n'ont pas légiféré sur ce sujet, suivant les désirs de quelques députés de cette chambre—je ne sais pas ce qui en est, ni si c'est vrai, ou non—il me semble que ces députés, d'après notre constitution, doivent s'adresser aux législatures de ces provinces pour leur faire adopter leurs vues. Ils doivent chercher à élire des hommes qui feront prévaloir leurs vues dans la législature, et s'ils négligent d'adopter cette ligne de conduite, la chose ne nous regarde pas. Notre devoir n'est pas d'usurper une autorité qui ne nous appartient pas, simplement, parce que ceux qui sont chargés de remplir ces devoirs, ne les remplissent pas Je crois que nous avons ici à considérer des choses sérieuses et nous devons chercher, autant que possible, à accomplir les vœux et les désirs du public ; mais quand il s'agit de questions qui appartiennent à d'autres corps législatifs, nous ne devons pas nous en occuper, et nous devons les laisser entre les mains de ceux qui sont chargés de les régler, en vertu de la constitution.

M. CHARLTON : Je ne puis accepter la position prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui dit que cette chambre n'a aucune juridiction pour légiférer dans le sens du premier article de ce bill. Il est vrai que les législatures provinciales ont droit de légiférer sur ce sujet. Chaque législature provinciale de la confédération peut adopter des lois sur la publication de journaux du dimanche, car cette question tombe certainement sous leur juridiction. Mais il ne s'ensuit pas de là que cette chambre n'a aucune juridiction sur cette même question, ni que le parlement fédéral n'ait pas le droit d'intervenir, quand il s'agit de la publication et de la circulation de la littérature dans le Canada. Le parlement a le contrôle des droits d'auteur ; c'est lui seul qui a le droit de faire des règlements concernant la distribution de la littérature ou des brochures par les bureaux de poste, c'est lui seul qui a le droit de prescrire quel genre de littérature ne pourra pas être transporté par la malle ; c'est lui seul qui règle l'importation des livres ou des journaux dans le Canada ; et si nous prenons ces faits en considération, je crois qu'il appartient plutôt au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux, d'adopter les lois concernant la publication des journaux, le jour du Seigneur. S'il est bon que nous ayons des lois sur cette question, il est inutile d'argumenter longuement pour démontrer l'avantage d'avoir une loi uniforme pour tout le Canada. Si les provinces avaient des lois différentes sous ce rapport, on comprend facilement que des difficultés pourraient surgir et que des conflits pourraient arriver ; tandis que tout cela serait évité, si nous avions une loi uniforme.

M. CHAPLEAU : Quelles difficultés pourraient surgir ?

M. CHARLTON : On pourrait publier un journal du dimanche à Montreal ; l'éditeur pourrait réclamer le droit de distribuer son journal dans la province d'Ontario, et il pourrait prétendre qu'en lui défendant de distribuer ainsi son journal dans une province voisine, on lui enlève les privilèges dont il jouit dans la province où il ne fait que se conformer à la loi. Il est facile de voir qu'avec des lois différentes dans chaque province, il arriverait souvent des conflits au sujet des journaux. Voilà qui règle la question de notre juridiction sur ce sujet.

J'admets que cette disposition, qui règle les heures de travail le dimanche, pour la publication d'un journal le lundi matin, ne rencontre pas mon approbation ; elle a été insérée dans le bill, par le comité, à titre de concession pour ceux qui considéraient que ce bill était trop sévère. J'admets volontiers que l'article serait plus conforme à la loi divine et plus logique, s'il prohibait complètement tout travail le dimanche. Je suis prêt à consentir à ce que l'on retranche cette disposition ; non seulement j'y consens, mais je serais très heureux si on le retranchait. Je consens volontiers à accepter les vues de mon ami d'Assiniboïa-ouest, (M. Davin) ; je comprends la force de son objection. Je consens aussi à accepter les vues de mon honorable ami de Bothwell. Je comprends la force de l'objection qu'il a soulevée, quand il a dit que la loi fédérale pourrait être différente de celles des provinces ; et que, dans une province, la loi pourrait défendre tout travail de cette nature, tandis que la loi fédérale le permettrait, de sorte qu'il pourrait arriver des conflits. Je propose donc que cet article soit modifié en en retranchant les mots suivants :

Pourvu, cependant, que le travail nécessaire dans un bureau puisse être fait après 9 heures du soir, le dimanche, dans le but de faciliter la publication, le lundi matin, d'un journal quotidien."

M. AMYOT : Je ne nie pas que quand nous disons que telle ou telle chose sera un délit, nous restions dans notre juridiction. Nous pouvons adopter une loi déclarant que le fait de regarder la lune est un délit. Le parlement a certainement la juridiction de déclarer que telle ou telle chose est un crime ou une offense contre la loi, mais devons-nous ainsi créer des délits et assumer cette juridiction sans nécessité ? Je ne le crois pas. En adoptant des lois sur des sujets qui tombent sous la juridiction des législatures locales, nous ne faisons qu'embrouiller les choses, sans aucun bon résultat. Je le demande ! dans quel but l'honorable député

cherche-t-il tant à faire adopter cet article, quand, on lui dit que toutes les législatures locales ont adopté des lois sur ce sujet? Est-ce que son but est d'attacher son nom à un bill qui puisse le faire regarder comme un grand chrétien? Je serais très étonné que ses électeurs l'eussent envoyé ici dans le but de faire adopter une loi de cette nature. Dans la province de Québec, nous respectons les lois en vigueur, et généralement, nous observons le mieux possible le dimanche, chacun suivant sa propre conscience. Nous ne permettons pas de nous en laisser imposer à ce sujet. Quand nous avons besoin d'éclairer notre conscience, nous avons recours à nos directeurs de conscience et à nos propres études.

Les législatures locales ont adopté des lois, et je ne vois pas l'utilité du bill actuel. Il est clair que si nous ne déclarons pas que le fait de travailler à la publication d'un journal, du dimance est un délit, nous n'avons aucune juridiction. L'article 91, de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, accorde au parlement fédéral le droit de légiférer sur la loi criminelle. En vertu de l'article 92, les législatures locales ont une juridiction exclusive sur les institutions municipales et les travaux d'une nature locale. Travailler dans un bureau de journal est certainement un travail d'une nature locale. L'honorable députée doit savoir que les législatures locales ont adopté des lois, concernant le bon ordre dans les manufactures et les autres endroits, où il y a un grand nombre d'employés. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) veut imposer ses vues à la Colombie-Anglaise, à la province de Québec et aux provinces maritimes, au sujet des règlements municipaux et du maintien du bon ordre. Cela n'est pas juste. Lorsque la confédération fut fondée, on nous a assuré que toutes les affaires municipales seraient laissées sous le contrôle de chaque province, et aujourd'hui, on veut manquer aux promesses faites, en cherchant à faire adopter une telle loi. On veut dicter à la police de Montréal et de Quebec le mode de faire maintenir le bon ordre dans leurs villes respectives. On veut imposer, par la force au peuple de la confédération, des lois concernant l'administration de ses affaires locales. L'honorable député de Norfolk-nord peut être un modèle de vertu dans sa religion, mais du moment qu'une partie du peuple de la confédération ne pense pas comme lui, de quel droit peut-il lui imposer ses vues par une loi? Prenez les Juifs qui sont très nombreux dans ma province et dans les autres parties de la confédération. Pour eux, le jour du Seigneur est le samedi. De quel droit l'honorable député veut-il les empêcher de travailler le dimanche? Où trouve-t-il dans sa bible ou ses autres livres religieux, qu'il a le droit d'imposer ses vues à cette classe de la société? C'est une grande erreur d'imposer la religion par la loi, et si nous agissons ainsi, nous causerons des embarras dans toute la confédération. Nous ne devons pas nous immiscer dans des questions qui ne nous regardent pas. Le comité a siégé longuement sur le code criminel, on a étudié tous les crimes possibles et impossibles, et cependant, l'on propose encore de compliquer cette codification en créant de nouvelles offenses. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, voici quels sont les pouvoirs exclusifs des législatures locales:

(10.) Les travaux et les entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes: (a) lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant les provinces à une autre ou à d'autres provinces; (b) lignes de bateaux à vapeur entre les provinces et tout pays dépendant de l'empire britannique ou de tout pays étranger; (c) les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

Tous les autres travaux d'une nature locale tombent sous la juridiction des législatures locales. S'il existait des abus graves, si les gens ne se conduisaient pas bien le dimanche, dans certaines provinces, alors, je serais prêt à admettre dans ce parlement qu'il est temps que certains actes soient déclarés des délits. Mais je ne sache pas que ce besoin se fasse sentir aujourd'hui. Dans la province de Québec, je ne sache pas qu'on ait fait aucune plainte contre certains journaux, parce qu'ils étaient imprimés le dimanche. Au contraire, je sais que des éditeurs de revues religieuses ont obtenu la permission des autorités de travailler le dimanche, et je ne vois pas qu'il y ait grand mal à cela. Il vaut peut-être mieux travailler de cette manière que de ne rien faire du tout le dimanche, car lorsqu'on ne fait rien ostensiblement, on fait le mal secrètement. Je crois que nous ne devons pas encourager le puritanisme. Nous devons être assez courageux pour dire au peuple qu'il peut suivre les dictées de sa conscience dans notre pays libre. Nous devons respecter les convictions religieuses de chacun. Dans ces circonstances, je prétends que nous ne devons pas assumer la responsabilité de créer des délits comme ceux que l'on mentionne, ni prendre une telle juridiction sur ce sujet. Le temps n'est pas encore arrivé d'en agir ainsi, les circonstances ne l'exigent pas; et si nous ne déclarons pas délit le fait de travailler le dimanche à la publication d'un journal, alors, nous n'avons pas juridiction. Je propose que le comité lève sa séance.

M. DAVIN: Je désire faire remarquer que je ne puis accepter la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a demandé de retrancher le proviso du bill, afin de rencontrer mes vues. Je crois que l'honorable député a lu les sermons de M. Spurgeon et du Dr Talmage. Ces sermons sont rapportés le dimanche, et de fait, tous les sermons des principaux prédicateurs sont rapportés ce jour-là. Quelle différence y a-t-il entre le travail fait par des rapporteurs le dimanche, et celui fait par des compositeurs? Existe-t-il une différence?

M. McMULLEN: Oui.

M. DAVIN: Mon honorable ami dit qu'il y a une différence. Il semble être dans la même position ou se trouve l'honorable député de Queen (M. Davies). L'honorable député de Queen a dit que l'on parlait comme des enfants, et il s'est efforcé d'en donner un exemple. Il a prétendu que je n'étais pas du tout logique, parce que je m'opposais à ce que l'on fixât une heure arbitraire, et cependant, il a ajouté qu'il devrait y avoir une heure arbitraire. Il doit certainement y avoir une heure qui termine le jour du Seigneur; mais ce n'est pas une heure arbitraire, c'est la fin de la journée à minuit. Je pourrais dire que le proviso —mais il a abandonné ce point, et je ne répondrai qu'à l'honorable député de Queen à ce sujet—est aussi ridicule que le serait un pieux catholique romain qui dirait le vendredi: je veux observer ma religion et ne pas manger de viande, mais je crois que je pourrais bien manger la moitié d'une côtelette de mouton. Si je mangeais toute une

côtelette, le salut de mon âme immortelle serait en danger, mais je crois que je puis n'en manger que la moitié d'une sans crainte. Mon honorable ami de Queen (M. Davies), qui a parlé de raisonnements d'enfants, s'est montré assez enfant lui-même pour dire qu'une heure arbitraire doit être fixée pour permettre de commencer le travail le dimanche, et il a déclaré que j'étais ridicule, parce que je prétendais que c'était une absurdité de décréter que ce travail serait un délit à 9 heures le dimanche, tandis qu'il serait permis à 9 heures et cinq minutes. Je ne puis voter pour cet article, même tel que modifié suivant l'amendement, parce que, comme je l'ai dit, dans ce pays et en Angleterre, et partout où il y a des prédicateurs éminents, les rapporteurs, attachés à la rédaction des journaux vont toujours sténographier les sermons qu'ils transcrivent ensuite, et ce travail est autant un travail de journal que l'est celui d'un compositeur.

M. CHARLTON : C'est un travail nécessaire.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit que c'est un travail nécessaire, mais il me permettra de lui demander si ce n'est pas un travail nécessaire que l'on fait à 7 heures, le dimanche soir, pour composer le journal afin de le publier ?

M. CHARLTON . Non.

M. DAVIN : L'honorable député répond " non," mais cependant, je crois qu'il n'y a aucune différence en principe entre le travail d'un rapporteur et celui d'un compositeur.

M. McMULLEN : Je suis surpris des remarques de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Il sait très bien que le monde religieux profite beaucoup de la publication des sermons dont il parle.

M. DAVIN: Et des employés qui travaillent à leur publication.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir de quelle autre manière ces sermons peuvent être rapportés. Puisqu'ils sont faits le dimanche, comment peut-on les sténographier le lundi, le mardi, ou le mercredi ou tout autre jour de la semaine ? Le monde religieux a retiré de grands avantages par la publication des sermons d'hommes éminents comme M. Talmage ou feu M. Spurgeon. Comme je l'ai déjà dit, ces sermons sont nécessaires à la religion, et les différentes dénominations religieuses ont permis qu'on puisse les sténographier et les transcrire le dimanche, le jour même où ils sont prononcés et le seul où on puisse les sténographier.

M. DENISON : L'une des raisons pour laquelle j'ai voté contre la proposition de soumettre le bill au comité, est que je croyais que les législatures locales avaient le contrôle de ces questions, et qu'à tout événement, certaines dispositions du bill pouvaient être réglées par la législature d'Ontario, ou par les législatures des autres provinces. Nous avons eu pendant quelque temps des journaux du dimanche que l'on publiait à Détroit ou à Buffalo, et que l'on vendait dans les rues de Toronto. Avant ce temps-là, je crois que les gens de Toronto n'avaient exprimé aucun désir d'avoir ces journaux du dimanche et je n'ai aucun doute que c'est à raison du fait qu'on vendait ces journaux étrangers dans nos rues, que l'on cherche tant à publier un journal du dimanche, à Toronto. Je crois que les journaux du dimanche ne sont pas utiles, ni désirables, et conséquemment, je voterai en faveur de cet article.

M. FRASER : J'espère que la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) ne sera pas adoptée. Il serait peut-être opportun de retrancher cet article pour les raisons que l'honorable ministre de la justice a données. Je ne prétends pas faire valoir mes opinions à l'encontre des siennes, ni décider si cet article est, ou non, en contravention avec les pouvoirs des législatures locales, mais votons sur cette question. Puisque nous avons décidé par un vote aussi nombreux que nous devons nous occuper de cette question, ne nous déjugeons pas maintenant en votant pour la motion du député de Bellechasse (M. Amyot). Si c'est une question digne de considération—et je prétends qu'elle est plus digne de considération que ne le sont une foule d'autres qui nous sont soumises—n'en faisons pas une risée en cessant complètement de la discuter. Demandons-nous: ce bill contient-il des dispositions qui tombent sous notre juridiction et qu'il est nécessaire d'adopter ? Lors de la discussion de ce bill dans une occasion précédente, j'ai été frappé des remarques de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et je l'approuve, parce que je crois que ce bill contient plusieurs dispositions qui tombent sous notre juridiction. Quant à moi, je ne suis peut-être pas observateur du sabbat autant que je devrais l'être, et j'admets que nous n'avons pas le droit de légiférer sur les affaires religieuses, mais je dis que bien que nous n'ayons pas le droit de dicter à un homme ce qu'il doit, ou ne doit pas faire le jour du Seigneur, cependant, nous devons venir au secours de nos compatriotes et décréter qu'on ne pourra obliger un homme à travailler le jour du Seigneur. Je crois que cela tombe évidemment sous notre juridiction. Déclarons que ceux qui gagnent leur vie dans des emplois du gouvernement, sur les chemins de fer et les canaux, ne seront pas obligés de travailler le dimanche, sans qu'ils y consentent.

Venons au secours de nos compatriotes, qui très souvent, ne veulent pas travailler ce jour-là, et qui cependant, sont forcés de le faire contre leur conscience. Etudions cette loi comme des hommes, et si elle contient des choses qui tombent sous notre juridiction, ne la repoussons pas par un subterfuge en votant pour la motion qui demande que le comité lève sa séance.

M. WHITE (Cardwell) : M. le Président, comme j'ai un peu d'expérience dans la publication d'un journal quotidien, je désire dire quelques mots sur l'article du bill que nous sommes maintenant à considérer. Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen), me permettra peut-être de lui faire part d'un secret professionnel. Il veut savoir comment il se fait que les sermons de M. Talmage et de feu M. Spurgeon ou des autres prédicateurs éminents peuvent être publiés à moins qu'ils ne soient sténographiés le dimanche matin. Je puis lui dire que, comme question de fait, les sermons sont préparés, non pas des jours mais des semaines d'avances, et que M. Talmage peut être en villégiature, voyager en Egypte et dans la Terre Sainte, et cependant, son sermon du dimanche est publié régulièrement tous les lundis matins dans des douzaines de journaux du pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est la manière de tous les grands hommes. Il en a été ainsi pour le discours que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a prononcé à Stratford.

M. WHITE (Cardwell): Exactement. Je suis porté à croire que ce que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) désire, en demandant de retrancher le proviso du bill, est de protéger la publication des journaux le lundi matin, comme cela s'est fait jusqu'à présent, et que ce qu'il veut prohiber est la publication des journaux du dimanche matin. Je n'ai rien à dire sur ce dernier point. Si la chambre croit qu'il ne devrait pas y avoir de journaux du dimanche matin, je suis prêt à accepter ses vues. Mais je désire faire remarquer à l'honorable député qu'en retranchant le proviso, si je comprends bien le sens de l'article, il va rendre la position des journaux publiés le lundi matin pire qu'elle ne l'était en vertu de l'article tel qu'il a été primitivement rédigé. L'article du bill, tel qu'il est rédigé, permet à ceux qui sont employés à la publication d'un journal le lundi matin, de travailler au moins trois heures le dimanche. S'il retranche le proviso, nous n'aurons plus même ses trois heures, et nous serons forcés de cesser le travail à minuit le samedi soir, pour ne le recommencer qu'après minuit, le lundi matin. Permettez-moi de vous mentionner le cas du journal qui me concerne, la *Gazette* de Montréal. Quand nous avons pris la direction de ce journal, il y a vingt-deux ans, on avait l'habitude de terminer les formes, c'est-à-dire, de cesser la composition, à 2 ou 3 heures le dimanche matin, et de ne compléter l'impression du journal que le lundi matin, afin d'éviter le travail le dimanche et de donner aux compositeurs et aux autres employés la liberté d'observer le jour du dimanche.

Cependant, nous avons considéré qu'il n'y avait aucune différence, pour l'observance du dimanche, à ce que l'on prît cinq heures le dimanche matin ou cinq heures le dimanche soir; mais l'ancienne méthode avait ce désavantage que nous perdions vingt-quatre heures pour la publication des nouvelles, le lundi matin; de sorte qu'au lieu de ne pas observer le dimanche, le matin, nous ne l'observons pas le soir pour le bénéfice de nos lecteurs. Je crois que l'honorable député de Norfolk a dû lui aussi, violer le dimanche pendant des années en lisant les journaux le lundi matin. Si le parlement du Canada adopte ce bill sans le proviso qu'il contient, il donnera un grand avantage aux journaux du soir. Quelques députés de la gauche ont parlé du travail obligatoire le dimanche. Tous ceux qui connaissent ce que c'est que la publication d'un journal du matin, savent qu'en outre d'un personnel ordinaire des typographes, il faut toujours avoir un certain nombre de remplaçants, comme on les appelles généralement. Aucun typographe n'est obligé de travailler, s'il ne le veut pas. Il faut toujours avoir des typographes disponibles pour remplacer ceux qui ne viennent pas à l'ouvrage, ou qui ont des scrupules de conscience. Il peut ne travailler que pendant cinq jours de la semaine, s'il le désire, et donner sa place à un remplaçant. Maintenant, allez-vous prétendre que si j'écris un article le dimanche après-midi, je tomberai sous le coup de ce bill?

M. CHARLTON: Non.

M. WHITE (Cardwell): Alors, je ne comprends pas l'interpellation légale de cet article. Je ne sais pas s'il a un sens assez étendu pour exempter de la pénalité un éditeur ou un reporter qui travaillent le dimanche; mais je dis qu'il devrait l'avoir. Nous pouvons recevoir, le dimanche matin, des dépêches importantes qui demandent à être commentées, et il faut que nous ne fassions ces commentaires que dans la journée du dimanche, car la copie doit être livrée aux typographes à sept heures du soir. C'est la règle ordinaire; et si cet article, comme je le crois, n'a pas un sens assez étendu pour permettre à la compagnie qui s'annonce, à la fin de la dernière colonne du journal, comme étant l'éditeur légal d'un journal, il n'y a pas un homme ayant des intérêts dans un tel journal, qui oserait y travailler le dimanche. Je suis obligé de dire d'après mon expérience dans la publication d'un journal quotidien, qu'il est complètement impossible d'assigner des heures spéciales de travail à ceux qui s'occupent de cette publication.

Vous pouvez empêcher la publication d'un journal du dimanche, et si c'est là l'opinion du comité, je l'approuve; mais quant à la publication des journaux du lundi matin, si vous voulez qu'ils puissent donner des nouvelles du jour, et si vous ne voulez pas favoriser indûment les journaux du soir, vous devez donner toute la latitude possible à ceux qui les rédigent. L'article, tel que rédigé, nous accorde trois heures le dimanche, mais si l'on retranche le proviso, je crains qu'on n'ait plus même ces trois heures, ni aucune latitude. Si le but du bill est de prohiber la publication des journaux du dimanche, ce que je ne désapprouve pas, il faut qu'il soit rédigé autrement. Mais si l'on a pour but de prohiber la publication des journaux du lundi matin, je m'y oppose fortement.

M. McMULLEN: En réponse à ce qu'a dit l'honorable député, au sujet de mes remarques sur la publication des sermons faits le dimanche par MM. Talmage et Spurgeon, j'ajouterai qu'il peut avoir raison quant à M. Talmage; mais je sais qu'il a tort quant à M. Spurgeon. J'ai été dans l'église de M. Spurgeon, je l'ai entendu prêcher, et je sais que ses sermons étaient sténographiés; mais si l'honorable député avait lu ses sermons, il saurait que le premier ouvrage que faisait ce monsieur le lundi matin, était de corriger le sermon qu'il avait fait la veille.

Sir JOHN THOMPSON: Cela ne s'applique pas à la question.

M. McLEOD: Il me semble que le but de cet article est de prohiber la publication des journaux, le dimanche; et s'il n'est pas clair dans ce sens, modifions-le en conséquence; mais ne rejetons pas tout l'article. La question est de savoir si ce parlement croit qu'il est désirable de tolérer la publication des journaux le dimanche. En dépit de l'objection soulevée par l'honorable député de Bothwell, je suis d'opinion que nous avons le droit et le pouvoir de légiférer sur cette question, et si j'en avais le temps, je crois que je pourrais le convaincre. L'article peut être mal rédigé; mais je ne voudrais pas que le parlement canadien semblât favoriser les journaux du dimanche, en votant contre cet article. L'honorable député de Cardwell a surtout soulevé l'objection que cet article affectera la publication des journaux du lundi matin. Je crois que l'auteur du bill a inséré ce proviso pour prévenir cette objection. Il est absolument nécessaire, dans certains cas, de travailler le dimanche, mais ce travail doit être limité à ces cas seulement; et il me semble que le proviso a cet effet. Mais je ne voudrais pas que le parlement rejetât l'article, car personne n'a encore osé prétendre qu'il était convenable et désirable que

des journaux fussent publiés le dimanche en Canada, comme cela se fait dans différentes villes.

M. BOWELL : Il me semble que le but de l'honorable député de Norfolk-nord se trouve atteint, du moins dans la province d'Ontario. L'objection soulevée par l'honorable député de Bothwell m'a paru être très forte, car, avec cette loi, la province d'Ontario n'a pas besoin que nous adoptions une nouvelle législation, même quant à ce qui concerne la vente des journaux le dimanche. Si vous consultez l'article premier du chapitre 203 des Statuts refondus d'Ontario, vous voyez qu'il se lit ainsi :

Il est illégal pour un marchand, un commerçant, un artisan, un ingénieur, un ouvrier, un journalier ou pour toute autre personne, le jour du Seigneur, de vendre, publier, exposer ou offrir en vente, ou d'acheter toute marchandise.

Je suppose qu'un journal est une marchandise comme tout autre objet de commodité, si vous allez le vendre sur le marché. L'honorable député de Queen hoche la tête.

M. DAVIES (I.P.-É.) : Je dis que ce serait une forte objection.

M. BOWELL : Je ne le crois pas. L'article continue : "effets ou autre propriété personnelle." Je crois que ces mots doivent avoir cette signification, si les mots "marchandise et effets" ne l'ont pas, "ou toute autre propriété immobilière, ou de faire ou exécuter aucun travail." Je crois que l'honorable député de Cardwell tomberait sous le coup de cette loi, s'il écrivait un artitle le dimanche, dans la province d'Ontario, car elle continue : "travail ou autres affaires ordinaires."

Cette loi pose comme exception le transport des malles de Sa Majesté par terre et par eau en vertu de contrats, la vente des drogues et des médecines, ainsi que d'autres articles de nécessité, et les travaux de charité. Ce sont les seules exceptions que l'on fait au sujet du travail, le dimanche. Si ces journaux que l'honorable député de Toronto a mentionnés, le *Sun* et le *World* de Détroit, contre lesquels il a tant d'objections, sont répandus dans le pays, que l'on en interdise la vente. Il est probable que si le ministre des douanes savait cela, il pourrait les confisquer en vertu de l'article qui défend l'importation de la littérature immorale. Une chose est bien certaine : les gravures de ces journaux, la nature de leurs articles, leurs comptes-rendus de ce qui se passe dans les cours de police, et leur litérature, sont tels qu'on pourrait en empêcher la circulation dans le pays en vertu de la loi. En vertu de cet article, si une personne de Windsor, ou d'une autre ville sur la frontière, ou de Toronto, arrêtait un vendeur de journaux le dimanche, elle pourrait le faire punir, et lui faire imposer une amende de $400. Cette loi ne concerne pas seulement la vente de marchandises, d'effets ou de propriétés personnels. Les assemblées politiques sont défendues le dimanche.

Les blasphêmes, les jeux, les amusements, la chasse et le tir, la pêche et se baigner dans des endroits non convenables, sont aussi défendus. Les voyages de plaisir sont également prohibés, et il y a une amende de $400 imposée à ceux qui se rendent coupables de ces offenses ; de sorte que dans Ontario, la loi doit être suffisante pour répondre les vues de l'honorable député de Norfolk, tel qu'il les propose par le bill actuel. S'il veut imposer toutes ces amendes dans les autres provinces de la confédération, c'est une question bien différente. Je laisserai aux avocats le soin de discuter la question constitutionnelle de savoir si nous avons le pouvoir de légiférer à l'encontre des provinces, et si nous devons avoir deux lois dans nos statuts, alors que la province d'Ontario et la confédération se disputeraient le droit de légiférer sur cette question. J'approuve les sentiments que l'on a exprimés au sujet de la circulation des journaux que j'ai mentionnés, car je crois qu'ils ont un effet démoralisateur ; mais je suis aussi d'opinion que le but de l'honorable député de Norfolk, si je comprends bien son bill, est de faire observer le jour du dimanche suivant les Saintes Ecritures. Voilà pourquoi je diffère *in toto* avec l'honorable député de Queen, quand il dit que ce parlement a le droit de déclarer que le dimanche finira à 9 heures du soir. Si je comprends bien ce que l'on entend par le jour du Seigneur, c'est un jour ordinaire de 24 heures. L'honorable député de Queen dit que c'est raisonner comme un enfant que de prétendre que faire certains travaux à 9 heures moins cinq minutes sera un délit, tandis que ces mêmes travaux seront permis par la loi à 9 heures. J'approuve l'honorable député d'Assiniboïa sur ce point. Je nie à ce parlement le droit de déclarer que le dimanche finira à 9 heures du soir. L'honorable député d'Oxford-sud qui a l'habitude de prendre les autres à partie quand ils emploient des expressions qu'ils ne devraient pas employer, devait dormir quand un de ses collègues (M. Davies) s'est servi d'un langage inconvenant à l'égard de mon honorable ami d'Assiniboïa, et quand il l'a accusé de raisonner comme un enfant et d'une manière puérile, en traitant cette question.

C'est peut-être une manière moins blessante d'exprimer une opinion sur ce qu'on considère futile, que celle dont je me suis servi l'autre soir lorsqu'on m'a pris à partie parce que j'avais prétendu que l'interprétation donnée à mes paroles était inconvenante et au-dessous de la dignité de la position que j'occupe. Mais je suis bien prêt à admettre que tout langage de cette nature n'est pas au-dessous de la dignité de mon honorable adversaire. Quoi qu'il en soit, c'est une question importante et je laisse aux avocats constitutionnels le soin de discuter le point que j'ai soulevé.

Je dois dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable député de Cardwell sur la nécessité absolue du travail du dimanche, même pour les journaux. Si c'est une nécessité physique ou intellectuelle qu'un homme ait un journal à son déjeûner, le lundi matin, très-bien. Mais je n'admets pas la nécessité du travail du dimanche pour satisfaire cet appétit physique ou intellectuel, le lundi matin.

Il y a ensuite la question de savoir ce qui constitue un travail nécessaire. Est-il nécessaire à notre existance d'avoir un journal le lundi matin ? Je ne le crois pas. Il n'est pas nécessaire, non plus, que les comptes-rendus de ces sermons dont parle l'honorable député soient faits le dimanche, car cela constitue un travail, et même un travail plus ardu que beaucoup d'autres. C'est certainement un travail ardu pour un reporter de faire le compte-rendu d'un sermon prononcé avec rapidité, comme celui, par exemple, que j'ai entendu prononcer dans le Tabernacle, à Londres, par le revérend monsieur dont a parlé l'honorable député. Mais la grande majorité des sermons publiés le lundi—et mon expérience personnelle s'accorde sur ce point avec les déclarations de l'honorable député de Cardwell—sont préparés non seulement depuis

le veille, mais depuis des semaines. Dans la ville que j'habite, on a publié, le samedi, dans les journaux des sermons dont l'auteur passait l'été en Europe. Il les avait préparés, les avait faits stéréotyper et les avaient distribués dans toute cette partie du pays. Il y a peut-être des sermons dont le compte rendu est fait de la manière indiquée par l'honorable député de Wellington. Il y en a peut-être aussi qui sont rapportés comme le dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), mais ce n'est pas un travail nécessaire. Si c'est un travail nécessaire de faire le compte rendu d'un sermon le dimanche et de le publier le lundi matin, quelle raison aura-t-on pour défendre un journal du dimanche? Prenons le *Christian Guardian* et autres journaux religieux. On n'y voit pas de politique, ni rien qui ne soit pas d'un caractère religieux. Il y a les journaux des anglicans, des presbytériens, des méthodistes, des baptistes et autres dénominations; ces journaux fournissent la lecture du dimanche du dimanche dans la moitié des familles d'Ontario. Tant que ces journaux conservent ce caractère, il ne peut y avoir aucun mal.

Pour en revenir au point sur lequel j'ai attiré l'attention de la chambre, je ne vois pas qu'il y ait la moindre nécessité, pour ce qui concerne Ontario, d'adopter l'article qui nous occupe.

M. COATSWORTH: Si nous adoptons cet article, nous devrions l'adopter tel qu'il est imprimé. J'ai entendu avec étonnement quelques-uns des arguments donnés pour déterminer l'heure. Dans toutes nos lois, il y a une heure arbitraire de fixée. Par exemple, un homme peut avoir un verre de boisson à Toronto à sept heures moins une minute le samedi soir, et nul hôtelier ne peut vendre un verre de boisson après sept heures; s'il le fait, il commet un délit. Un huissier peut venir saisir chez moi entre le lever et le coucher du soleil, mais s'il le fait avant le lever du soleil ou après le coucher, il est passible d'offense punissable.

M. BOWELL: Peut-il saisir le dimanche?

M. COATSWORTH: Certainement que non, parce que la loi le lui défend. Un pareil argument pour fixer l'heure pourrait être qualifié de puéril, mais je ne le ferai pas, vu qu'un grand nombre de députés s'en sont servi. Prenons, par exemple, le vol avec effraction. Un homme peut pénétrer dans ma maison à six heures moins une minute, le matin et se rendre coupable d'effraction, tandis que s'il n'y pénètre qu'une minute après six heures, l'offense est différente et beaucoup moins grave. Pour toute sorte d'offense, nous fixons ainsi une heure arbitraire. Je regrette que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) ait proposé un changement à cet article. Bien qu'il n'y ait pas de doute, comme le dit le ministre de la milice, que la loi d'Ontario dit qu'aucun travail ne sera fait avant minuit, le dimanche, nous savons que cette loi est continuellement violée, et qu'il n'y a pas un journal quotidien dans Ontario où l'on ne travaille pas le dimanche soir depuis 8 ou 9 heures, jusqu'au moment de la publication. Il faut aborder cette question au point de vue pratique et permettre les ouvrages nécessaires. Mon opinion est qu'un journal, le lundi matin, est une nécessité. Il faut prendre en considération, non seulement la nécessité absolue, mais aussi celle qui découle de notre entourage, de nos besoins, des conditions dans lesquelles on se trouve, et je crois qu'il faut en arriver à la conclusion qu'un journal le lundi matin est nécessaire, et que le travail qu'il faut faire le dimanche soir pour le préparer, est un travail nécessaire.

Je suis en faveur du principe du bill, pour deux raisons: parce qu'il faut respecter le jour du Seigneur et parce qu'il faut donner un jour de repos aux ouvriers, mais je n'en crois pas moins que l'honorable député devrait renoncer au premier article de son bill. Celui qui ferait travailler ses ouvriers le dimanche soir pour le journal du lundi, serait exempt de toute pénalité, en vertu de ce bill et cependant, il serait passible de punition en vertu de la loi d'Ontario, s'il commence à travailler avant minuit, et je crois qu'il faut éviter tout conflit de cette nature. Si la province d'Ontario consent à laisser violer cette loi et permet aux journalistes de commencer à travailler à 8 ou 9 heures, cela ne nous regarde pas; il serait malheureux que nous venions directement en conflit avec les lois provinciales; le différend pourrait être porté devant le Conseil privé qui nous donnerait tort. Les arguments apportés au cours du débat m'ont tellement convaincu que cette question est du ressort des législatures provinciales, que je ne crois pas que cet article doive être adopté. Cependant, je suis en faveur du principe général du bill. Je crois que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a très habilement posé la question, lorsqu'il a dit que nous ne devons pas l'envisager seulement comme des chrétiens désireux de sanctifier le jour du Seigneur, mais aussi comme des protecteurs des droits des ouvriers, et si nous les mettons à même de travailler le dimanche, nous les exposons à la tentation, et nous tentons les patrons de les faire travailler ce jour-là Il en est résulté qu'aux Etats-Unis, le dimanche n'est plus le dimanche. C'est un jour de travail et non un jour de repos. Les gens sont forcés de travailler ce jour-là, pour ne pas s'exposer à perdre leur place. Pour toutes ces raisons, je suis en faveur du principe du bill, et bien que je sois d'opinion que l'honorable député devrait retirer cet article, plutôt que de voir le bill rejeté, je l'appuierai, tel qu'il est.

M. CHAPLEAU: Je suis opposé à cet article, et à quelques autres du bill. L'auteur du bill s'est appuyé uniquement pour le principe religieux, en préparant ce projet de loi, et je regrette d'avoir à lui dire que je ne lui reconnais pas de mission comme apôtre d'une religion. S'il s'agit simplement de vertu et de zèle chrétiens, ce n'est pas ici, ni par de semblables moyens, que le but sera atteint. Je ne veux pas que le parlement devienne une chaire. On ne nous mènera pas à l'église ni au ciel, par la force. Je ne veux pas être conduit dans les sentiers de la vie chrétienne par un acte du parlement. Si c'est sur un principe que repose le bill, il n'est pas ici à sa place. Il y a des hommes qui ont reçu pour mission de nous enseigner la religion, et ce n'est pas dans le parlement que doit s'exercer cette mission.

Il y a un point sur lequel une semblable législation pourrait être demandée: c'est lorsqu'il s'agit de ne pas tolérer, le jour du Seigneur, des choses qui pourraient nuire aux autres ou blesser leurs convictions. Je n'admets pas que cela soit suffisant, mais même dans ce cas, ce serait une question de règlements municipaux. Si c'est un acte nuisible de publier un journal, dans une ville, dont les citoyens seraient offensés, c'est à l'autorité municipale à les supprimer. Comme l'a dit mon honorable ami, cette question peut affecter les relations

entre patrons et ouvriers, et dans ce cas, on doit se demander: quel est le pouvoir compétent en semblables matières ? Un contrat entre ouvriers et patrons est essentiellement du ressort du droit civil, et doit être régi par les législatures provinciales, et non par ce parlement. Dans la province à laquelle j'appartiens, tout le monde sait que la majorité de la population ne partage pas les idées de la minorité, sur la question de l'observance du dimanche, et cependant, nous nous entendons parfaitement sur cette question ; les gens de croyances différentes, vivent en harmonie, malgré cette divergence d'opinion ; et s'il faut des lois pour régler la question, elles doivent venir de la législature provinciale. Nous règlons ces matières entre nous et je ne veux pas que la majorité de la population de ma province soit soumise à une loi spéciale de ce parlement, sur des questions qui ne sont pas de sa compétence. Il est vrai que nous pouvons décréter par acte du parlement que ce sera un crime de fumer sur la rue le dimanche, mais les gens sensés ne pensent pas à faire adopter une semblable loi. Le parlement pourrait décréter que c'est un délit de faire une excursion le dimanche, d'aller à cheval ou de se promener en voiture ce jour-là ; on pourrait faire un délit de chanter le dimanche, ou de jouer du piano ; nous pourrions faire cela, mais nous ne le ferons pas.

Dans la province de Québec, on a beaucoup fait pour se concilier les sentiments de la minorité sur cette question. Par exemple, les évêques catholiques ont interdit une très ancienne coutume : celle des assemblées publiques le dimanche, pendant les élections. Quelques-uns de nos évêques ont défendu cette coutume par déférence pour les sentiments d'une partie de la population.

Pour les raisons que je viens de donner, je suis opposé à ce bill et je crois que la question devrait être laissée aux législatures provinciales.

M. SCRIVER : L'honorable ministre des douanes a fait une remarque que je ne puis pas laisser passer sans commentaire. Il prétend que les évêques catholiques ont défendu les assemblées publiques à la porte des églises le dimanche, par déférence pour les sentiments de la population protestante.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. SCRIVER : Je n'admets pas cela.

M. CHAPLEAU : Je le sais.

M. SCRIVER : Je crois qu'ils ont été inspirés par des motifs d'un ordre plus élevé et qu'ils ont interdit ces assemblées, parce qu'ils les croyaient contraires à la morale publique. Comment cette prétention de l'honorable ministre peut-elle se concilier avec le fait que cette défense des évêques existe dans les parties de la province où il n'y a pas de population protestante, comme dans les district de Québec, par exemple, où elle est plus générale que dans le district de Montréal ?

M. AMYOT : Je vous demande pardon.

M. SCRIVER : Je suis convaincu que j'ai raison sur ce point. Je crois que les dignitaires du clergé catholique se sont aperçus d'un certain relâchement dans l'observance du dimanche parmi leurs ouailles, et ils ont exercé leur grande et salutaire influence dans la bonne direction. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Je vais parler maintenant du premier article du bill. J'avoue que je suis fortement préjugé contre la publication des journaux du dimanche. Je ne voudrais pas un seul instant opposer mon opinion sur la question constitutionnelle à celle des légistes distinguées qui ont pris la parole ; mais il est évident qu'il y a conflit sur ce point parmi ceux d'entre nous qui sont le plus en état de se prononcer. Je suis convaincu, qu'il existe des lois provinciales sur la matière, ou elles sont insuffisantes, ou elles ne sont pas appliquées, et dans ce cas, il y a place pour l'intervention de ce parlement. Il me semble qu'il est du ressort de ce parlement, qu'il est constitutionnel d'adopter des lois pour empêcher une démoralisation générale parmi la population. Je suis convaincu que la principale cause de la démoralisation d'une certaine classe de la population aux Etats-Unis, depuis quelques années, c'est la publication des journaux du dimanche. Depuis deux ou trois ans, j'ai souvent passé le dimanche dans les grandes villes américaines, et j'en ai vu assez pour me convaincre que la publication des journaux du dimanche a eu pour effet d'amener un relâchement dans l'observance du dimanche ; plus que cela, ces journaux ont amené un état de démoralisation avancé. J'avoue que je n'ai pas beaucoup lu ces journaux ; je ne voudrais pas les lire, car je croirais me dégrader en les lisant.

Mais je les ai assez vus pour savoir qu'ils publient des choses qui ne constituent pas une lecture justifiable pour notre jeune génération, les jours de semaine et, plus particulièrement, le dimanche. Cette démonstration dans des grandes villes américaines en est rendue à un point qu'il est important, pour les intérêts les plus chers du Canada, d'empêcher ces journaux du dimanche de s'implanter ici, comme dans la république voisine.

M. AMYOT : Je dois dire à l'honorable député qu'il a été mal informé au sujet de l'interdiction des assemblées politiques le dimanche. Dans le diocèse de Québec, elles ne sont pas défendues, et en temps d'élection nous en avons tous les dimanches. S'il y avait dans ces assemblées, le dimanche, quelque chose d'immoral ou de mauvais, elles seraient défendues dans le diocèse de Québec comme dans tous les autres. Cela corrobore ce qu'a dit l'honorable ministre des douanes, que, dans le diocèse de Montréal, ou l'élément protestant est nombreux, on a interdit les assemblées politiques le dimanche par déférence pour les idées protestantes.

M. LAURIER : Elles sont interdites aux Trois-Rivières.

Le vote est pris sur la motion pour que le comité lève la séance, et elle est renvoyée sur la division suivante : pour, 29 ; contre, 35.

L'article 1er est rejeté : Pour, 29 ; contre 56.

Article 2.

M. CHARLTON : Je dépose entre vos mains, M. le Président, l'amendement suivant, qui a été préparé par le ministre de la justice, et qui est sensé contenir sa manière de voir sur la question Je préférerais que l'article fût adopté, tel qu'il est, mais je reconnais la nécessité d'obtenir sur cette question ce que je pourrai obtenir, et non pas ce que je voudrais avoir. Et si le ministre de la justice ne croit pas pouvoir permettre l'adoption de l'article tel que rédigé par moi, je me contenterai, si telle est l'intention du comité, d'accepter l'amendement, plutôt que de ne rien avoir. L'amendement se lit comme suit :

1. Aucun canal appartenant au gouvernement du Canada ne sera ouvert au trafic le dimanche, excepté depuis mi-

nuit, le samedi, jusqu'à six heures du matin le dimanche, et depuis neuf heures du soir, le dimanche.

2. Dans le cas d'urgente nécessité, provenant de la presse des affaires causée par une interruption du trafic ou par l'approche de la clôture de la navigation, la disposition précédente peut, de temps à autre, être suspendue ou modifiée par arrêté du gouverneur général en conseil, mais aucun tel arrêté ministériel ne sera appliqué pendant plus que quatre semaines après son adoption.

L'amendement est adopté.

Article 3.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne doute pas que dans les affaires de chemins de fer, le repos du dimanche est bien souvent violé sans grande nécessité; je suis convaincu qu'on travaille considérablement le dimanche à la formation de convois et autres ouvrages qu'on pourrait éviter; mais il me semble aussi que tout article de ce genre devrait être soigneusement étudié par les gens bien au courant des questions de chemin de fer, et être rédigés autrement que l'article actuel. Cet article défend d'une manière très ambiguë ces sortes de travaux. Il se lit comme suit:

Tout surintendant ou gérant de trafic de chemin de fer, ou toute personne, en vertu de l'autorité ou de l'ordre duquel ou de laquelle des wagons ou trains de chemin de fer seront chargés le jour du Seigneur à quelque gare ou station de chemin de fer en Canada, ou expédiés de cette gare ou station une fois chargés, ou qui permettra de continuer un trajet (excepté dans le cas d'animaux vivants et d'effets périssables) avec du fret canadien local—

Je n'ai pas la prétention d'être un homme de chemin de fer, mais je ne peux pas saisir le sens de ces paroles. Il n'est pas dit "des convois transportant des animaux vivants ou des marchandises périssables," mais "excepté dans le cas d'animaux vivants ou de marchandises périssables." Il n'a pas été question antérieurement d'animaux vivants ou de marchandises périssables. Je suppose que l'on a voulu dire des convois chargés d'animaux vivants; l'article ne dit pas si une seule tête de bétail est suffisante pour permettre à un convoi de continuer sa route, ni s'il faut qu'il y ait à bord du convoi un certain nombre d'animaux vivants, pour permettre au convoi de continuer sa route. Tout cela devrait être défini. Et encore, qu'entend-on par fret local canadien? Tout gérant de chemin de fer sait ce qu'il entend par fret local sur sa propre ligne, mais nous n'avons pas de définition de ce qui constitue le fret local sur toutes les lignes de chemin de fer. Ce qui est considéré comme fret local sur une ligne, ne l'est pas sur une autre. L'article dit de plus:

—ou toute personne comme susdit qui ordonnera que des trains de voyageurs locaux marchent le jour du Seigneur (à l'exception d'un train à lait—

J'ai demandé à des gens de chemins de fer ce qu'ils considéraient être un train à lait, et tous m'ont donné une interprétation différente. S'il s'agit d'un convoi ayant simplement du lait à bord, ou un convoi ayant un seul bidon de lait, ou un convoi approvisionnant de lait une localité, il sera très facile d'éluder cet article, qui, en définitive ne défendra rien du tout. Un gérant de chemin de fer qui voudra faire circuler un convoi le dimanche, trouvera toujours assez de lait pour le faire. Le même article ajoute:

Sur chaque chemin et de tels trains spéciaux qui seront nécessaires pour transporter des médecins et moyens de secours en cas d'accident, ou aux personnes blessées ou atteintes de maladie, ou pour transporter des personnes allant visiter des parents mourants, ou pour le transport de moyens d'éteindre des incendies aux endroits qui ont besoin de pareils secours, ou pour d'autres actes de nécessité et de charité.

M. CHARLTON.

Suffit-il qu'il y ait sur le convoi quelques personnes allant porter des secours médicaux, ou visiter un parent à l'agonie; ou l'article défend-il de voyager sur ces convois à tous ceux qui n'ont pas cette mission de charité à remplir? L'article dit encore:

Pour transporter des médecins et moyens de secours en cas d'accident, ou aux personnes blessées ou atteintes de maladie, ou pour transporter des personnes allant visiter des parents mourants, ou pour le transport de moyens d'éteindre des incendies aux endroits qui ont besoin de pareils secours, ou pour d'autres actes de nécessité et de charité, ou qui ordonnera que des wagons vides soient transportés d'une station à une autre sur le territoire canadien,—sera *réputé coupable de délit*; mais les trains de voyageurs d'entier parcours, en chaque sens, avec leurs raccordements nécessaires, seront tolérés sur chaque grande ligne du Canada.

J'ignore la distinction qu'il faut faire pour reconnaître une ligne principale d'une autre; mais il est plus difficile encore de dire en quoi consiste les convois de voyageurs en transit, car sur chaque ligne, ces convois sont différents. On comprend, par exemple, qu'un convoi allant de Montréal au Mile-End ne soit pas un convoi direct, mais s'il allait de Montréal à Ottawa, sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, constituerait-il un convoi en transit? Je l'ignore, mais sur certaines lignes, cela en serait un. Je suppose que sur une ligne allant du Pacifique à l'Atlantique, le convoi devrait aller d'un bout à l'autre de la ligne pour pouvoir circuler le dimanche. Je suppose que sur certaines lignes, un convoi de passagers en transit serait un convoi allant plus loin qu'à la prochaine station. Vient ensuite le paragraphe 2 du même article, qui dit:

Lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une disposition correspondante, il ne sera permis à aucun train de fret d'entier parcours, en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point sur la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens le jour du Seigneur, à l'exception de ceux qui porteront du *bétail vivant et des effets périssables.*

Cela obligerait de faire la preuve de ce qu'est la loi américaine, chaque fois qu'il y aura une poursuite. Lorsque nous adoptons une disposition semblable, il est généralement dit que la loi sera ainsi en vigueur par l'arrêté du gouverneur en conseil, dès qu'il sera informé que la loi étrangère dont il est question a été adoptée. Le bill dit que cette loi entrera en vigueur lorsque les lois des Etats-Unis contiendront des dispositions correspondantes; mais on ignore si cela s'applique aux lois du Congrès américain, ou aux lois des Etats. Par exemple, un convoi pourrait être permis ou interdit entre New-York et le Canada. Je crois que cet article doit être redigé avec beaucoup de soin, et qu'il faudrait pour cela consulter des experts et étudier la question très à fond. Vu qu'il est onze heures et quart, il serait préférable que le comité levât la séance, rapportât progrès et demandât la permission de siéger de nouveau: par ce moyen, l'auteur du bill pourra examiner quelles améliorations il peut y apporter sur ce point. Pour ma part, je crois exprimer en ceci l'opinion d'un grand nombre de députés; je serais prêt à adopter un article qui interdirait une grande partie des travaux qui se font ordinairement le dimanche sur les chemins de fer, et qui ne paraissent pas nécessaires. Mais si, pour atteindre ce but, nous adoptons un article redigé comme celui-ci, il restera lettre-morte. Je propose en conséquence que le comité lève la séance et rapporte progrès.

M. CHARLTON: On me permettra peut-être de faire quelques remarques en réponse aux objec-

tions soulevées par le ministre de la justice contre l'article 3. Il est vrai, comme il l'a dit, que cet article est très important, et demande à être rédigé avec le plus grand soin, et qu'il faudrait pour cela consulter des spécialistes, afin d'éviter toute erreur. C'est exactement ce que j'ai fait. Parmi les membres du comité, il y avait des représentants des compagnies de chemins de fer, et les gérants de toutes les principales lignes du Canada ont été consultés au sujet de cet article, dont la plus grande partie, celle que l'honorable ministre a critiquée en termes si défavorables, a été conseillée et rédigée par sir Joseph Hickson, qui était alors gérant général du Grand Tronc. Je crois que cet article, tel que rédigé actuellement, rencontre l'approbation des gérants de chemins de fer du Canada, et les seules objections que j'y connaisse, viennent de ceux qui voudraient diminuer le travail du dimanche sur les chemins de fer, et qui trouvent l'article trop libéral quant au trafic du dimanche.

L'honorable ministre prétend que l'article permettra la circulation des trains le dimanche, pourvu qu'il y ait un wagon avec du lait, ou un ou deux animaux sur le convoi; pourvu aussi qu'il y ait à bord du convoi, un médecin allant porter des secours en cas d'accident. Le bill parle de convois spéciaux pour des œuvres de charité. Il ne parle pas des convois réguliers, mais de trains spéciaux nécessités par un événement imprévu, comme un incendie, un accident de chemin de fer, ou autre catastrophe exigeant des remèdes extraordinaires. C'est sir Joseph Hickson, lui-même, qui a rejeté cette partie du bill. L'honorable ministre dit qu'il ne sait pas ce que c'est qu'un convoi d'entier parcours, mais les hommes de chemins de fer le savent. Un convoi d'entier parcours est celui qui a une correspondance à l'autre extrémité de la voie, en pays étranger ou au Canada. Un convoi allant de Suspension Bridge dans l'Etat de New-York, jusqu'à Windsor, et correspondant à une extrémité avec le New-York Central, et à l'autre avec le Michigan Central, est un convoi d'entier parcours.

M. CHAPLEAU : Un convoi allant de Halifax à Vancouver ?

M. CHARLTON : Ce serait un convoi d'entier parcours. Il ferait la correspondance avec les paquebots. Un convoi allant de Montréal à Ottawa serait un convoi local. Le bill permet les communications nécessaires pour les convois d'entier parcours de voyageurs. On a tenu compte, devant le comité, des conditions de cette industrie, et on a trouvé tout à fait impossible l'interdiction complète des convois d'entier parcours le dimanche, tant que les lignes rivales des Etats-Unis pourront marcher le dimanche; on a donc jugé nécessaire de laisser aux lignes canadiennes le privilège de faire circuler des trains le dimanche, pour ce qui concerne leur trafic avec l'étranger, afin qu'elles puissent lutter avec les autres lignes.

M. AMYOT : Est-ce que se ne serait pas un péché le dimanche ?

M. CHARLTON : C'est un travail nécessaire, car on ne peut pas adopter une loi qui ruinerait nos compagnies de chemins de fer.

M. AMYOT : Elles ne devraient pas pouvoir faire de l'argent le dimanche.

M. CHARLTON : Le comité est obligé d'admettre la nécessité de cette concession. Il ne pourrait pas adopter les strictes préceptes du sabbat hébraïque ; la question a été traitée au point de vue civil ; le comité a été forcé de garantir les droits civils et les privilèges religieux de ceux qui veulent se reposer le dimanche, et il n'a pas traité la question au point de vue de la religion. Les lignes américaines transportent du fret de Chicago, Saint-Louis et autres villes de l'ouest, jusqu'aux ports de l'Atlantique, et le chemin de fer canadien du Pacifique, et le Grand Tronc sont en correspondance avec toutes les lignes de Vanderbilt, le Baltimore et Ohio et le réseau du Pennsylvania Central. Si nous défendions au chemin de fer canadien du Pacifique de transporter le fret que ces compagnies reçoivent, de leurs correspondances américaines le dimanche, nous les placerions dans une position désavantageuse qui les ruinerait, grâce à la concurrence des lignes américaines. Mais nous pouvons adopter des lois pour ce qui concerne le fret local, et je prétends que nous devons le faire. Quant à adopter des lois à l'égard du trafic d'entier parcours, la chose est impossible, tant qu'il n'y aura pas de dispositions correspondantes dans la loi américaine. Le ministre de la justice prétend que le bill ne dit pas s'il s'agit de la loi des Etats-Unis, ou de la loi des divers Etats. Le bill dit les lois des Etats-Unis—non pas d'un Etat en particulier, mais des Etats-Unis. Les questions de trafic de chemins de fer, sont sous le contrôle du Congrès, qui a nommé une commission à cet effet, et nous ne pouvons pas imposer à nos lignes des objections que ne soutiendra pas la loi américaine, sans les mettre dans une position désavantageuse vis-à-vis des lignes rivales. Les gérants desiraient qu'il en fût ainsi, et nous avons eu le soin de ne pas faire de tort à nos chemins de fer. Je crois que nous avons un bill qu'ils approuvent, car il y a trois sessions qu'il est devant la chambre et, autant que je sache, aucun gérant de chemin de fer du Canada ne s'en est plaint. La disposition concernant les animaux vivants et les marchandises périssables, me paraît assez claire. L'article pourrait dire " excepté dans le cas de wagons chargés," mais les annimaux s'expédient toujours à plein wagons. J'admets que l'article est d'une si grande importance qu'il doit être discuté minutieusement, et je ne prétends pas que la position prise par le ministre de la justice, n'ait pas sa raison d'être. Il se peut que la chambre ne soit pas prête à décider si elle doit approuver, ou rejeter l'article, mais je ne crois pas qu'il justifie les objections soulevées par le ministre de la justice.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a mal interprété mes remarques. Il a compris que je disais que l'expression convois d'entier parcours n'était pas comprise des hommes de chemins de fer. Ma prétention était que chaque homme de chemin de fer la comprend, comme s'appliquant à sa propre ligne. Cet article, comme il nous l'a expliqué, a été redigé par le gérant du Grand Tronc, et il l'a fait de manière à ce qu'il ne pût pas y avoir d'objection. Il n'y a pas de doute que tous les convois de sa ligne qui circulent le dimanche sont des convois d'entier parcours, au sens de cet article. Mais ce qui serait des convois d'entier parcours sur le Grand Tronc, ne le serait pas sur beaucoup d'autres lignes, et sur beaucoup de ces lignes de convoi qui seraient définies par sir Joseph Hickson comme des convois directs, ne circulent jamais. Il y a beaucoup de convois directs qui ne vont pas en pays étrangers, ou n'ont pas de correspondance avec des paquebots. Il y a des chemins de fer de 40, 80, 100, ou 200 milles, qui

ont des convois directs, qui n'en seraient pas au sens de cet article.

Quant à la deuxième disposition qui dit que certaines choses auront lieu quand la loi des Etats-Unis aura décrété telle et telle disposition, je n'ai fait qu'indiquer une mesure de précaution, en disant que l'Etat de New-York, par exemple, peut décréter un jour ou l'autre que les convois directs ne circuleront pas le dimanche, et d'après l'honorable député, il faudrait alors les discontinuer au Canada. Il prétend que le bill veut parler de la loi fédérale des Etats-Unis, mais il n'y aura jamais une loi du Congrès américain défendant la circulation d'un convoi le dimanche, parce que le Congrès n'a pas ce pouvoir. Il peut faire des lois pour régir le commerce au point de vue des convois qui vont d'un Etat à l'autre, mais il ne peut pas décréter que telle ou telle chose sera un crime, s'il ne s'agit pas de réglementer le commerce. Si cette disposition satisfait l'honorable député, je n'y ai pas d'objection. Il dit aussi que l'article a été rédigé par des spécialistes en matière de chemins de fer, mais il est possible aussi qu'il soit nécessaire de la rédiger au point de vue légal, de manière à ce qu'il ne puisse pas être mal interprété ni éludé ; l'objection que je vois aux avis que l'honorable député a reçus, c'est qu'il a pris conseil d'un homme qui a rédigé l'article de manière à ce qu'il convienne à un chemin de fer au Canada et, peut-être, à deux, mais qui peut ne pas convenir aux autres. Dans tous les cas, c'est au comité de décider.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de toute correspondance, documents et rapports concernant l'enquête sur la conduite de William Prosser, garde-pêche, pour le district du comté d'Essex, sur le lac Erié, et son renvoi.—(M. Allan.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 31 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

FERME EXPERIMENTALE.

M. FRÉMONT : Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement, sur le fait qu'un ordre de la chambre a été adopté le 20 mars dernier pour la production de certains documents, concernant la ferme expérimentale, et qui n'ont pas encore été produits. Ils se rapportent plus spécialement à la correspondance française dans ce département, et depuis, j'ai reçu plusieurs lettres dans lesquelles on se plaint des mêmes irrégularité dans la correspondance française, et je crois que ces documents devraient être produits aussitôt que possible. J'ai reçu depuis plusieurs lettres, une, entre autres, dans laquelle un citoyen du district de Québec se plaint qu'il a écrit au département et n'a reçu une réponse que cinq semaines plus tard. Ce n'est pas de cette manière que l'on devrait traiter les correspondants français, qui demandent des renseignements.

Sir JOHN THOMPSON.

M. CHOQUETTE : Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un prêtre de mon comté me disant que, souvent, il a demandé des renseignements et bulletins, et qu'il n'a jamais reçu de réponse ; il me demande si je puis faire quelque chose. On me dit que le séminaire de Québec a aussi demandé à cette ferme des exemplaires de certains documents, et n'a pas non plus reçu de réponse. J'ignore quelle est la raison de tout cela, mais c'est la dixième lettre que je reçois à se sujet, depuis deux ou trois semaines ; il est impossible d'obtenir satisfaction de ce département. Il y a quelque chose qui va mal : j'espère que le ministre verra à ce qu'on nomme quelqu'un qui comprenne et écrive le français, afin de pouvoir répondre immédiatement.

Sir JOHN THOMPSON : Dès que le ministre de l'Agriculture entrera, je lui demanderai la raison du retard. Le jour où la motion a été adoptée, le ministre m'a assuré qu'il y avait un monsieur parlant le français, venant de la province de Québec, qui était nommé pour s'occuper de la correspondance de cette province, et qu'une autre personne avait été nommée depuis parlant les deux langues, de sorte qu'il n'y aura plus de retards provenant de cette cause.

M. CHOQUETTE : On me dit qu'il y a là un homme qui comprend le français, mais qu'il n'a pas le temps de s'occuper de la correspondance. S'il y en a un autre, il ne peut pas être là très souvent, vu les plaintes nombreuses que nous avons reçues, et ce monsieur est censé être employé à faire visiter la ferme.

FRAIS DE VOYAGE DES JUGES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. FLINT : Quand aurons-nous l'état des frais de voyage des juges de la province de Québec, conformément à l'ordre qui a été donné il y a quelque temps ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne peux pas dire que ce sera bientôt, car on a dû écrire à chaque juge de la province.

M. LAURIER : Ces frais devraient paraître dans les rapports.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; l'honorable député veut avoir plus de détails que n'en comprennent les rapports. On les a demandés, mais, s'il y a certains item que l'honorable député désire, en attendant, il pourra m'en envoyer une note, et je verrai à les faire déposer.

BREFS D'ÉLECTION.

M. MILLS (Bothwell) : Dès le commencement de la session, j'ai demandé un rapport concernant les élections partielles, indiquant l'époque à laquelle les mandats ont été émis, et le temps qui s'est écoulé avant l'émission des brefs, et la cause du retard. Peu après la présentation de cette motion, on a déposé sur le bureau un état indiquant l'époque de l'émission des mandats, mais jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de rapports indiquant le temps qui s'est écoulé entre l'émission des mandats et l'émission des brefs, et bien que j'aie souvent soumis la question à l'attention de la chambre et que j'aie reçu la promesse que ce rapport serait déposé sans délai, l'information n'a pas encore été fournie.

Sir JOHN THOMPSON : Le secrétaire d'Etat s'occupe lui-même de l'affaire, et il sera ici dans quelques instants.

BREF D'ÉLECTION DE PONTIAC.

M. LAURIER : Le bref pour l'élection du comté de Pontiac a-t-il été émis ? J'ai compris que l'honorable ministre nous avait dit, vendredi, que ce bref avait été émis, mais je vois qu'il a été émis hier seulement.

Sir JOHN THOMPSON : Samedi.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il me dire de mémoire le nom de l'officier-rapporteur ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais pas le nom, mais la date est celle que j'ai mentionnée vendredi soir, le 21 juin.

L'ÉLECTION DE FRONTENAC.

M. LAURIER : Le bref pour l'élection de Frontenac est-il émis ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et la nomination aura lieu le 10 juin.

DÉLÉGUÉS DES CULTIVATEURS.

M. McMILLAN (Huron) : Je désire faire observer à l'honorable ministre de la justice qu'il a promis que le rapport des délégués des cultivateurs anglais serait probablement déposé sur le bureau la semaine dernière, mais il ne l'a pas encore été. Quand pouvons-nous espérer qu'il le sera ? J'ai reçu plusieurs lettres de la part de mes commettants, me demandant de leur en procurer des copies le plus tôt possible.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que l'honorable député fait allusion aux délégués des cultivateurs qui ont visité les provinces maritimes ?

M. McMILLAN (Huron) : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Les rapports ont été reçus, et il n'y a aucune objection à les déposer. Je les déposerai dans un jour ou deux, si la motion est adoptée à cette fin.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 76) à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes, soit lu la deuxième fois.

M. LAURIER : A part les dispositions de ce bill, dont il faut que je m'impose le devoir désagréable de parler présentement, le fait seul que cette mesure a été différée et remise, jusqu'aux dernières heures de la session, suffit en soi-même pour mériter d'être censuré sévèrement par cette chambre. Nous commençons maintenant la treizième semaine de la session, et ce bill est aujourd'hui, pour la première fois, soumis à la discussion.

Le parlement a été ouvert le 25 février, et cette mesure a été annoncée par le discours du trône. Elle aurait même dû être prête quand le parlement a été convoqué, mais la mesure n'a été présentée que le 29 avril, plus de deux mois après avoir été annoncée. Aujourd'hui, le 31 mai, quand le parlement est en session depuis plus de trois mois, et que la prorogation devrait être prochaine, le bill est présenté pour être lu la deuxième fois.

Quelle que puisse en être la cause, que ce soit par négligence ou à dessein, ces retards sont impardonnables et répréhensibles. Je proteste, et la chambre devrait m'appuyer en protestant contre ce système, car c'est un système. On ne peut pas, après un délai si souvent répété, dire que c'est de la négligence. Je proteste contre ce système que le gouvernement se permet de suivre depuis trop longtemps, et qui consiste à différer ses mesures les plus importantes jusqu'aux derniers jours de la session, lorsque les députés sont naturellement impatients de s'en aller vaquer à leurs occupations.

Comme tout le monde le sait, cette chambre n'est pas composée d'hommes appartenant aux classes privilégiees. Les membres de cette chambre n'ont pas tous des loisirs, ils sont pour la plupart, sinon tous, engagés nécessairement dans des travaux qui leur sont indispensables pour vivre, et un bien petit nombre, s'il y en a parmi eux, peuvent rester éloignés de leurs occupations pendant si longtemps sans en souffrir. Néanmoins, cette mesure doit être débattue et discutée avec toute l'attention que son importance exige.

Quant à la mesure elle-même, la chambre se souviendra que, lorsque l'honorable ministre l'a présentée il y a trois ou quatre semaines, il a déclaré qu'en l'examinant, on la trouverait juste et impartiale dans toutes ses parties, et qu'on ne pourrait pas l'appeler un morcellement des comtés. Pour ma part, je dois avouer que j'ai accueilli cette déclaration avec un sentiment mêlé de plaisir et de défiance, espérant, d'un côté, que l'honorable ministre trouverait le moyen de tenir sa parole et de se soustraire aux traditions attachées aux bills de cette nature, mais craignant, en même temps, que la puissance de ces traditions triompherait de ses bonnes intentions, et qu'il se laisserait encore guider par elle. L'honorable ministre n'avait pas parlé longtemps que je sentis mes espérances s'affaiblir, et bientôt, elles s'évanouirent complètement.

A mesure que l'honorable ministre avançait dans son discours, et qu'il arrivait à cette partie de la province de Québec que je connais personnellement, il me parut évident que l'honorable ministre voulait se montrer soit excessivement sarcastique, ou bien qu'il n'était pas l'auteur de la mesure qu'il avait présentée ; et qu'au milieu de ses occupations multiples, il n'avait pas eu le temps de lui donner le soin et l'attention qui étaient nécessaires pour lui permettre de juger quelles seraient les conséquences d'une loi semblable. Mais, maintenant, l'honorable ministre a le temps d'examiner sa mesure, et si, aujourd'hui il ne rétracte pas les paroles de louange qu'il lui a accordées au commencement, je suis convaincu qu'il n'a pas encore donné à cette mesure l'attention qu'il aurait dû lui accorder, car, autrement, je suis certain qu'il refuserait de s'en occuper. Mais l'honorable ministre lui donne l'autorité de son nom, bien que je ne pense pas me montrer injuste à son égard en disant qu'il n'en est pas l'auteur. Je crois être dans les limites de la vérité, en déclarant que cette mesure, en ce qui concerne la province de Québec, dans tous les cas, ne vient pas de lui. C'est un secret connu que cette mesure, en ce qui concerne la province de Québec, a vu le jour dans une salle de comité, dans une autre branche de la législature où elle a été préparée par deux ou trois législateurs plus particulièrement intéressés, fait qui n'est pas de nature à nous faire croire à son équité.

Mais si l'honorable ministre était de bonne foi quand il a parlé comme il l'a fait, il a dû être extrêmement surpris de lire les commentaires des journaux au sujet de cette mesure qu'il avait proclamée juste et équitable pour tous les intéressés. Je ne parlerai pas des commentaires faits par les journaux libéraux, parce que, dans ce pays, la ligne qui

sépare les partis est tellement distincte que, peut-être, un homme pourrait s'opposer avec raison à être jugé par les commentaires des journaux de ses adversaires. L'honorable ministre sait que la presse indépendante du pays, presque sans exceptions, a été unanime à condamner cette mesure qu'il a proclamée juste et équitable pour tous les intéressés. Elle a été condamnée par le *Mail* de Toronto, elle a été condamnée par le *Star* de Montréal, elle a été condamnée par le *Witness* de Montréal, et elle a été condamnée par l'*Evening Journal* d'Ottawa. Si l'honorable ministre était de bonne foi, il a dû être étonné, non pas seulement des commentaires de la presse indépendente, mais des commentaires des journaux de son propre parti. Certes, la mesure a été approuvée par les journaux de son parti, non pas, toutefois, parce que dans leur opinion la mesure était juste et équitable pour tous les intéressés, mais parce que, pour employer une vieille phrase bien connue, c'était une autre mesure pour éclaircir les rangs des grits. Permettez-moi de rappeler les paroles d'un des organes du gouvernement.

Le *Spectator* de Hamilton, parlant de cette mesure, a tenu le langage suivant :

> Les libéraux proclament que le bill de répartition est un morcellement, et ils annoncent leur intention d'arrêter le cours de la législation s'il n'est pas modifié de manière à leur donner un avantage. S'ils agissent, ainsi nous conseillons fortement à M. Abbott d'en faire un morcellement, et de prendre un avantage de parti partout où il le pourra.

Le parti libéral ne demande pas d'avantage. Nous ne demandons ici que justice et équité, rien de plus et rien de moins. Quant à M. Abbott, il était inutile pour son organe de lui donner ce conseil, car M. Abbott, ou sir John Abbott, comme je devrais l'appeler, est digne de son organe, et la mesure qu'on a présentée assure un avantage à son parti partout où il est possible d'en trouver un, ou, du moins, partout où il a été possible de prendre un bon morceau de gâteau. On m'a dit, et j'ai raison de croire, que nous avons été épargnés dans la province de Québec, pour le seul motif que les amis du gouvernement n'ont pas pu s'entendre au sujet de ceux qu'il fallait sacrifier, car, autrement, la ville de Québec aurait été remaniée comme l'a été Montréal.

M. l'Orateur, cette mesure, que le ministre de la justice a dit être juste et équitable, je la dénonce à la chambre, et en le faisant, je me soumets à son jugement, comme une attaque infâme contre la minorité, et je déclare que c'est un projet lâche qui tend à assurer au parti conservateur, au moyen de la législation, des sièges qu'il ne pourrait pas obtenir autrement. Pour la caractériser comme elle devrait l'être, il n'y a pas d'autre mot à lui appliquer que l'expression devant laquelle l'honorable ministre a reculé, et de dire que c'est un morcellement odieux et rien autre chose. En discutant cette mesure, je me restreindrai à la province de Québec quant à ce qui se rapporte aux détails. D'autres députés de ce côté-ci de la chambre qui connaissent mieux que moi les autres provinces, examineront les détails de la mesure en ce qui concerne leurs propres provinces.

Ce bill n'a certainement pas sa raison d'être dans la province de Québec, et je pourrais ajouter, dans la province d'Ontario. Il y a une raison d'être, une nécessité légale pour ce bill dans quelques autres provinces, dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et Manitoba,

car, d'après les termes de la constitution, il faut répartir la représentation d'après le recensement. La représentation des provinces maritimes doit être diminuée, celle du Manitoba doit être augmentée et conséquemment, ce bill a sa raison d'être et sa nécessité dans ces quatre provinces. Mais quant à ce qui concerne la province de Québec et celle d'Ontario, ce bill n'a pas de nécessité légale, parce que, d'après le recensement, la province d'Ontario doit rester comme elle est au sujet de sa représentation; et en ce qui concerne la province de Québec, je prétends que la seule raison qu'on a donnée pour répartir de nouveau la représentation, n'est pas justifiable. La seule raison qu'on a donnée pour faire ces changements dans la province de Québec, c'est la nécessité supposée d'augmenter la représentation de Montréal. Pour ma part, je ne suis pas prêt à admettre que Montréal a droit à faire augmenter le nombre de ses représentants.

On admet généralement, et il est admis spécialement dans ce bill, qu'il doit y avoir une différence entre la représentation des populations urbaines et la représentation des populations rurales, parce qu'elles fournissent à ces dernières plusieurs de leurs députés. Voyons la ville de Montréal. D'après le dernier recensement, la ville de Montréal a une population totale de 180,000 âmes. Le comté de Hochelaga qui, jusqu'à un certain point, fait partie de la ville de Montréal, a une population de 82,000 âmes ; de sorte que la population urbaine que l'on peut appeler la population de Montréal, est de 262,000 âmes. Il y a quatre député qui représentent, dans cette chambre, le comté de Hochelaga et la ville de Montréal, soit, un député par 65,000 âmes.

L'honorable ministre qui a présenté cette mesure, a dit que l'unité de population dans la province de Québec était de 22,800 âmes. L'unité de population dans la ville de Montréal, d'après ce bill, n'est pas de 22,800 âmes ; mais comme on accorde sept députés à Montréal et à Hochelaga, il y aura un député par chaque 37,000. Conséquemment, le bill lui-même reconnaît que l'unité de population que l'on dit être l'unité légale et requise pour les populations rurales, n'est pas admise dans le bill pour la ville de Montréal. Et il y a une raison pour cela. La ville de Montréal est représentée en cette chambre dans d'autres comtés. Elle y est représentée par pas moins de treize de ses citoyens. Cette ville n'est pas simplement représentée par ses propres députés. Elle est représentée par sir Donald Smith, député de Montréal-ouest ; M. Curran, député de Montréal-centre ; M. Lépine, député de Montréal-est ; M. Desjardins, député d'Hochelaga; l'honorable M. Chapleau, député de Terrebonne ; l'honorable M. Ouimet, député de Laval ; M. Bergeron, député de Beauharnois ; M. Beausoleil, député de Berthier ; M. Préfontaine, député de Chambly; M. Girouard, député de Jacques-Cartier; M. Brodeur, député de Rouville ; M. Pelletier, député de Laprairie ; M. White, député de Cardwell.

Or, en présence de ces faits, j'ai raison de répéter que la ville de Montréal n'est pas représentée dans cette chambre par les trois députés qui ont été élus dans ses limites, mais elle a treize de ses citoyens pour prendre ses intérêts. Je ne me plains pas du tout de cet état de choses. J'espère que nous n'adopterons jamais le mode américain, d'après lequel un homme ne peut pas être élu à moins de résider dans le district électoral qu'il veut repré-

senter. Mais, je dis que, tant que la population de Montréal fournira des députés aux comtés ruraux dans cette proportion, il n'y a pas de raison pour que Montréal soit plus représenté qu'il l'est aujourd'hui.

Mais il y a quelque chose de plus. Supposons que Montréal ait droit à un plus grand nombre de représentants que celui qu'elle a aujourd'hui dans cette chambre, la proposition que je soumets à la chambre et c'est la proposition cardinale sur laquelle j'attire l'attention des deux côtés de la chambre, c'est que si Montréal a droit à une représentation plus nombreuse qu'aujourd'hui, et comme la province de Québec est restreinte à 65 députés et pas plus, en vertu de la constitution, dans ce cas, les changements qui doivent avoir lieu en conséquence de l'argumentation de la représentation de Montréal, devraient laisser après la rédistribution le même équilibre qui existe aujourd'hui entre les partis. J'émets la proposition que, en vertu de ce bill, un parti ne devrait pas gagner un avantage sur l'autre. Ce que j'objecte à cette mesure, ce que j'ai déjà dit contre elle, c'est que, sous le prétexte de donner à la ville de Montréal une représentation plus nombreuse que celle qu'elle a aujourd'hui, le gouvernement a pris l'avantage le plus injuste sur ses adversaires. Le gouvernement paraît vouloir obtenir l'avantage de s'assurer plusieurs sièges par l'arrangement proposé dans ce bill.

Si les honorables députés veulent examiner la mesure, ils verront que vingt-cinq comtés sont reconstitués dans la province de Québec. Ces vingt-cinq comtés sont les suivants :—Montréal-ouest, Montréal-centre, Montréal-est, Laval, l'Assomption Joliette, Montcalm, Berthier, Jacques-Cartier, Chateauguay, Laprairie, Saint-Jean, Iberville, Rouville, Chambly, Saint-Hyacinthe, Bagot, Richelieu, Yamaska, Verchères, Napierville, Hochelaga, Trois-Rivières, Saint-Maurice et Ottawa. Remarquez que sur ces vingt-cinq comtés, le gouvernement a gagné douze sièges à la dernière élection, et l'opposition en a gagné treize, et en conséquence, ces comtés sont représentés dans cette chambre par douze députés qui appuient le gouvernement et treize qui appuient l'opposition. Les comtés ministériels sont les suivants :—Montréal-ouest, Montréal-centre, Montréal-est, Laval, Joliette, Montcalm, Jacques-Cartier, Laprairie, Bagot, Hochelaga, Trois-Rivières et Saint-Maurice, total 12. Les comtés qui appuient l'opposition sont :—l'Assomption, Berthier, Chateauguay, Saint-Jean, Iberville, Rouville, Chambly, Saint-Hyacinthe, Richelieu, Yamaska, Verchères, Napierville et Ottawa, total 13.

Or, dans ces vingt-cinq comtés, l'opposition a eu un de majorité, et aujourd'hui, par le resultat de ce bill qui est présenté à la chambre : ce bill qu'il est impossible de désigner autrement que par les mots "morcellement odieux," cette minorité d'un pour le gouvernement est changée en une majorité de cinq en sa faveur, soit un gain net de sept sièges.

Ce sont les chiffres, et prenant les chiffres tels qu'ils étaient à la dernière élection, et en supposant que la votation serait la même que la dernière fois, le gouvernement aura, en vertu de ce bill : dans la ville de Montréal, la division de Sainte-Marie avec une majorité de plus de 500 ; la division de Saint-Jacques, avec une majorité de 100 ; la division de Saint-Laurent, avec une majorité de 1,000 ; la division de Saint-Antoine, avec une majorité de 2,000 ; la division Sainte-Anne, avec une majorité de 1,200 ; la division de Hochelaga-est avec une majorité de 381 ; la division de Hochelaga-ouest, avec une majorité de 678 ; Laval avec une majorité de 648 ; Joliette, avec une majorité de 278 ; Montcalm, avec une majorité de plus de 500 ; Jacques-Cartier, avec une majorité de 556 ; Laprairie avec une majorité de 151 ; Chambly, avec une majorité de 108 ; Bagot, avec une majorité de 248, et Trois-Rivières et Saint-Maurice, avec une majorité de 345. D'après ce même bill, l'opposition aura, de son côté, l'Assomption, avec une majorité de 41 ; Berthier avec une majorité de 194 ; Châteauguay, avec une majorité de 246 ; Saint-Jean et Iberville, avec une majorité de 712 ; Rouville, avec une majorité de 700 ; Saint-Hyacinthe, avec une majorité de 230 ; Richelieu, avec une majorité de 415 ; Yamaska, avec une majorité de 195 ; Ottawa-nord, avec une majorité de 84, et Ottawa-sud, avec une majorité de 330.

Maintenant, sommes-nous pour nous entendre dire comme justification de ce bill : Qu'avez-vous à vous plaindre d'après ces chiffres ? En présentant cette mesure, le ministre de la justice a dit que le principe impliqué dans ces changements était d'amener ces comtés à l'unité de 22,800 âmes, et que, si, en reconstituant ces comtés, on obtenait cette unité on ne pourrait pas objecter à ce fait. - Mais j'attire l'attention de la chambre sur le fait que, bien que le ministre de la justice ait dit, en présentant cette mesure, que l'intention du gouvernement, en reconstituant ces comtés, était de les amener à l'unité de 22,800, cependant, il n'y a pas un seul de ces comtés dans lequel ce principe a été appliqué. Il n'y en a pas un seul qui ait été amené à l'unité mentionnée par le ministre de la justice. J'omettrai les divisions électorales des villes, qui ne tombent pas sous la règle de l'unité de population, et je passerai en revue les comtés ruraux.

Pour commencer, à tout seigneur tout honneur, je prendrai le comté de Laval, qui est représenté par mon honorable ami, le ministre des travaux publics. D'après le dernier recensement, la population de Laval était de 9,436 âmes, et par le bill, le comté de Laval doit recevoir du comté d'Hochelaga cinq paroisses, savoir : le Sault-au-Recollet, Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, Saint-Léonard de Port-Maurice, la Longue-Pointe et la Pointe-aux-Trembles, et ces cinq paroisses porteront la population du comté de Laval au chiffre de combien M. l'Orateur ? de 22,800 ? Loin de là, pas au chiffre de 22,800, mais à un total de 16,504. C'est-à-dire, il manque 6,000 au comté de Laval pour le porter au chiffre de 22,800. Mais il y a une autre différence, il y a un autre résultat d'après cet arrangement de chiffres. Mon honorable ami, le ministre des travaux publics, a eu à la dernière élection une majorité très considérable. On a toujours supposé que le comté Laval était assuré aux conservateurs ; mais Shakespeare a dit quelque part ; " Le souci habite les têtes couronnées." Mon honorable ami, le député du comté de Laval, est aujourd'hui roi couronné du district de Montréal, si je ne me trompe, et le souci habite apparemment sa tête, parce qu'il n'a pas été satisfait de sa majorité de 534 que tout homme aurait cru suffisante, mais par ce petit remaniement, il a porté cette majorité à 645.

M. OUIMET : Où trouvez-vous cela ? Je suis content de l'entendre dire, mais je le sais aujourd'hui pour la première fois.

M. LAURIER: Il peut se faire que ce soit la première fois que mon ami en ait connaissance, mais s'il examine le livre-bleu, il constatera probablement que c'est exact. Toutefois, je dois dire que les chiffres ne sont pas les miens, mais qu'ils m'ont été fournis par mon honorable ami qui est en arrière de moi.

M. OUIMET: Vous auriez mieux fait de les examiner vous-même.

M. LAURIER: C'est bien. Nous ne faisons que commencer la discussion, et nous aurons l'occasion de revenir sur ces chiffres. L'honorable ministre veut-il me dire, alors, quel sera le résultat du changement qui a été fait?

M. OUIMET: Je l'ignore.

M. LAURIER: Vous l'ignorez. Si l'honorable ministre ne le sait pas, il aurait mieux fait de ne pas parler, ou de se renseigner avant de parler.

M. OUIMET: Si je parle d'après les chiffres de la dernière élection, j'aurais 50 de moins.

M. LAURIER: Non, vous auriez 600.

Sir JOHN THOMPSON: De minorité?

M. LAURIER: Non, de majorité.

M. OUIMET: Nous verrons cela.

M. LAURIER: L'honorable ministre objecte à ce fait, et je serai heureux de régler ce point avec lui, avant que le débat soit terminé. Maintenant, je vais passer à un autre comté, et pour ce comté, j'ai vérifié les chiffres moi-même. Par le dernier recensement, la population du comté de Joliette était de 22,921 âmes, et je suis certain que l'honorable ministre ne contestera pas ce chiffre. Or, le chiffre de 22,921 est aussi près de l'unité qu'une population peut l'être. Bien que ce comté ait l'unité de population requise par l'honorable ministre qui a présenté le bill, cependant, la paroisse de Saint-Paul est retranchée du comté de Joliette, et par là, la population de ce comté est diminuée à 21,436, de sorte que, dès le commencement, au lieu d'amener la population du comté de Joliette à l'unité requise, la différence que l'on établit l'éloigne de beaucoup de cette unité.

Mais ce changement dans la population du comté de Joliette produit un certain résultat, et je défie l'honorable ministre de me contredire sur ce point. En retranchant la paroisse de Saint-Paul du comté de Joliette, la majorité de l'honorable député qui représente ce comté, et qui a été élu par 60 voix de majorité à la dernière élection, est portée à 278. Avant la dernière élection, le comté appartenait aux libéraux, mais afin de le gagner au gouvernement, on a promis un chemin de fer qui traverserait la paroisse de Saint-Jean de Matha, et avec la promesse d'un chemin de fer et autres choses, le comté a été gagné par 60 voix de majorité, ce qui n'est pas un chiffre considérable. Or, la paroisse de Saint-Paul, dans le comté de Joliette, qui donnait au candidat libéral une majorité de 218 voix—je peux dire que cette paroisse est libérale depuis cinquante ans, et qu'elle a toujours été fidèle à son allégeance envers le parti libéral—le détachement de cette paroisse du comté de Joliette augmente la majorité du député élu, d'après les rapports de la dernière élection, à 278 voix. Que devient maintenant la paroisse de Saint-Paul en vertu de ce bill? La paroisse de Saint-Paul est ajoutée au comté de Montcalm. On pourrait peut-être dire que l'objet est de porter la population du comté de Montcalm à l'unité de 22,800. Voyons un peu ce qui en est. La population de Montcalm d'après le dernier recensement, est de 12,131 âmes, et en y ajoutant la paroisse de Saint-Paul, on l'augmente à 13,616, c'est-à-dire 9,000 de moins que l'unité de 22,800.

Je passe ensuite au comté de l'Assomption, qui a toujours été un comté incertain, tombant tantôt entre les mains des conservateurs, tantôt entre celles des libéraux. Il est au pouvoir des libéraux depuis 1887. M. Gauthier, qui a été élu aux dernières élections, a eu une majorité de 78 voix. La population de l'Assomption est de 13,674 âmes. La paroisse de Berthier est retranchée du comté de Berthier et ajoutée à l'Assomption, ce qui porte la population de ce collège électoral à 14,661, chiffre très éloigné encore de l'unité; mais la majorité de M. Gauthier se trouvera par là réduite à 41. D'un autre côté, la population de Berthier qui, d'après le recensement, était de 19,836, est réduite à 18,849, et la majorité de mon honorable ami qui représente ce comté est portée de 157 à 194.

Je passe maintenant au comté de Jacques-Cartier, qui avait une population de 13,832. Cinq paroisses sont retranchées du comté d'Hochelaga et ajoutées au comté de Jacques-Cartier, ce qui donne à ce dernier une population de 19,482, encore 3,000 de moins que l'unité; mais cela porte la majorité de mon honorable ami qui représente ce comté à 556, joli chiffre pour commencer une élection.

Venons maintenant à Laprairie. D'après le recensement, ce comté avait une population de 10,800; mais trois paroisses lui sont ajoutées—Sainte-Philomène et Chateauguay, qui sont retranchées de Chateauguay, ce qui porte la population à 15,184.

Une VOIX: Avec le bureau de poste.

M. LAURIER: Oui, et un bureau de poste. Quoi qu'on eût promis un bureau de poste, cela n'a pas été jugé suffisant pour assurer l'élection. L'honorable député qui a gagné l'élection pour les conservateurs la dernière fois, n'a été élu que par 54 voix de majorité, mais grâce à l'appoint de ces paroisses conservatrices prises dans Napierville et Chateauguay, sa majorité est portée à 151 voix, sans compter le bureau de poste.

On a traité d'une manière passablement étrange le comté de Chateauguay. On y ajoute quatre paroisses prises dans Napierville, Saint-Edouard, Saint-Cyprien, Saint-Rémi et Saint-Patrice de Sherrington; —mais on en retranche deux paroisses—Sainte-Philomène et Chateauguay. Si ces deux paroisses avaient été laissées dans Chateauguay, la population aurait été portée à un peu plus de 22,000, à peu près l'unité, tandis qu'elle ne sera que de 19,681. Mais on avait besoin de ces paroisses dans le comté de Laprairie.

Les comtés de Saint-Jean et d'Iberville sont réunis. Saint-Jean avait une population de 12,282, et Iberville, une population de 11,893, ce qui forme un total de 24,175. Mais il y a un fait curieux à ce sujet. La paroisse de Lacolle paraît avoir été oubliée; ce qu'elle est devenue est un secret des dieux. D'après la carte, elle fait partie du comté de Saint-Jean, mais si nous la cherchons dans le bill, nous ne pouvons pas la trouver. Elle paraît être transférée dans le comté de Missisquoi, où elle pourra être de quelque utilé à mon honorable ami qui représente ce comté.

M. BAKER: Elle ressuscitera bientôt.

M. CHOQUETTE: Le bureau de poste aussi.

M. LAURIER : Oui : le bureau de poste aussi. On a également remanié très curieusement le comté de Rouville. Cinq municipalités en ont été retranchées : Marieville, le village de Richelieu, Sainte-Angèle, Sainte-Marie de Monnoir et Saint-Mathias. Mais on y a ajouté les paroisses de Saint-Dominique et de Saint-Pie, que l'on a retranchées de Bagot ; la paroisse de Belœil, prise dans Verchères, et la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine, qui faisait partie de Saint-Hyacinthe. Ceci porte la population de Rouville à 18,789, et la majorité de mon honorable ami qui représente aujourd'hui si dignement ce comté, se trouve élevée à 700. On disait autrefois que les grits étaient groupés dans Ontario. Cette fois-ci, ce sont les rouges qui sont groupés dans la province de Québec.

M. OUIMET : Vous vous plaignez de ce que les conservateurs sont également groupés.

M. LAURIER : Je ne m'en plaignais point. Je démontrais simplement l'effet du bill.

M. OUIMET : Vous vous plaignez dans les deux cas.

M. LAURIER : J'arrive maintenant à Chambly, qui est présentement représenté par un libéral. D'après le recensement, la population de ce comté était de 11,704. On y ajoute deux paroisses prises dans Verchères—Varennes et Sainte-Julie, et quatre prises dans Rouville : Richelieu, Marieville, Sainte-Marie de Monnoir et Sainte-Angèle. Ceci porte la population du comté à 19,882, soit 3,000 de moins que l'unité ; mais la majorité de 87 voix de mon honorable ami se trouve changée en une majorité conservatrice de 108.

On a retranché Sainte-Marie Madeleine du comté de Saint-Hyacinthe, dont la population était de 21,433, et l'on a ajouté à ce comté les paroisses de Saint-Antoine et de Saint-Marc, prises dans Verchères, ce qui lui donne une population de 22,868 ; mais la majorité se trouve par là réduite juste de moitié, de 500 à 250.

J'arrive maintenant au comté de Bagot, qui paraît l'emporter sur tous les autres. Sa population était de 21,695, d'après le recensement. Deux paroisses libérales, Saint-Dominique et Saint-Pie, en sont retranchées ; une paroisse du comté de Richelieu, Saint-Marcel, y est ajoutée, ainsi que deux paroisses du comté de Drummond, Saint-Guillaume et Saint-Bonaventure, ce qui porte la population de ce comté à 21,655. Cela représente une réduction de 40 dans le chiffre de la population, mais, comme résultat, la majorité de 53, qu'a obtenue l'honorable député qui représente aujourd'hui ce comté, se trouve élevée à 248, chiffre très passable.

Pour ce qui regarde Richelieu, je n'ai rien de particulier à dire, sauf que sa majorité libérale est portée à environ 400.

Dans Yamaska, la majorité libérale est portée de 170 à 195.

Trois-Rivières et Saint-Maurice sont réunis,—Trois-Rivières avec une population de 8,834 et Saint-Maurice, avec une population de 12,267, soit une population totale de 21,101.

Le comté d'Ottawa est divisé en deux. Il a une population de 64,000 âmes, et l'honorable ministre nous a dit, lorsqu'il a présenté ce bill, que cette division avait pour objet de créer deux collèges électoraux avec une population de 32,000 chacun. Voyons maintenant s'il en est ainsi. Ottawa-nord aura combien ? 32,000 ? Non, mais 17,329. Ottawa-sud aura combien ? Pas 32,000, mais 47,000. La majorité dans Ottawa-nord ne sera que 84, tandis que dans Ottawa-sud elle sera de 330. Le parti conservateur peut espérer de prendre Ottawa-nord, où la majorité est si faible et vu, surtout, que le pays est si nouveau et la population si peu stable.

Ce bill a pour résultat de changer la présente majorité d'une voix contre le gouvernement, en une majorité de cinq en sa faveur. Quelqu'un me dira-t-il que les déclarations ministérielles faites ici ont été vérifiées ? Quelqu'un supposera-t-il que l'objet de ce remaniement a été de porter la population de ces collèges électoraux à une moyenne de 28,200 âmes ? On n'a pu avoir cette intention. On n'a pas atteint cette moyenne dans un seul cas, au moyen du remaniement que l'on a fait. Il ne peut y avoir qu'un but : c'est le but sinistre d'assurer aux conservateurs des collèges électoraux qu'ils n'ont pas aujourd'hui ou dont la possession est très incertaine. Et s'il pouvait y avoir quelque doute sur l'objet sinistre du gouvernement, s'il pouvait y avoir quelque doute sur son intention de prendre un avantage injuste sur ses adversaires et de les frapper dans le dos, laissez-moi signaler à l'attention de la chambre les commentaires du principal organe du gouvernement dans la province de Québec, *La Minerve*. Le présent bill fut déposé le 29 avril, et le 22 mai, *La Minerve* publiait ce qui suit entre autres commentaires sur des sujets spéciaux.

Les libéraux de Saint-Hyacinthe ont perdu leur gaîté, mais d'un autre coté, M. Brodeur envisage l'avenir avec confiance.

Ceci est très clair. Les libéraux de Saint-Hyacinthe ont perdu leur gaîté—pourquoi ? Parce que leur majorité se trouve réduite par le présent bill à la moitié de ce qu'elle était, tandis que l'on a fait une ruche de rouges du comté de Rouville, représenté par M. Brodeur. Parlant ensuite de Chambly, ce journal dit :

M. Préfontaine croit qu'il se présentera dans quelque autre comté que celui qu'il représente aujourd'hui.

Quelle est la conclusion a tirer de ce qui précède ? Elle est très claire. Par le bill présenté deux jours auparavant, la majorité libérale de Chambly avait été transformée en une majorité conservatrice de 150. Cet article de la loi ajoute simplement l'insulte à l'injure et démontre dans quel esprit cette mesure a été élaborée. Elle a été destinée par ses auteurs à noyer leurs adversaires ; et dans un moment de franchise imprudente, toute la vérité a été mise au jour, comme je viens de le montrer.

Je n'ai pas l'intention de parler des remaniements faits dans les autres provinces, mais quelques-uns de mes amis me suivront et montreront comment leurs provinces sont affectées ; et l'on verra que partout, l'esprit est absolument le même. On verra que partout, c'est l'esprit d'injustice qui domine.

Nulle critique ne serait complète si, en montrant les défectuosités du bill, elle n'indiquait pas en même temps les vrais principes qui devraient être appliqués dans une mesure de ce genre, non seulement dans la présente occasion, mais dans toutes les occasions semblables. C'est un principe essentiel des institutions anglaises que nous ayons la représentation basée sur la population. Comme tout le monde le sait, ce principe n'a été obtenu dans ce pays qu'après une grande agitation, que les vétérans des luttes d'autrefois ont présentée à la mémoire, j'en suis sûr. D'après notre constitution, chaque province doit être représentée en proportion de sa force numérique, et la proportion des

autres provinces est déterminée par la province de Québec, qui sert de pivot et dont la représentation de 65 députés ne peut pas être changée. Le présent bill a pour objet ostensible l'application de ce principe de la constitution qui exige qu'après chaque recensement, la représentation soit répartie de nouveau suivant le mouvement de la population qu'accuse le recensement.

Je puis faire remarquer, ici, que ce bill comporte une critique très significative de ce qui était connu sous le nom de politique nationale—nom qui commandait autrefois un certain respect dans les provinces et évoquait un certain enthousiasme parmi les honorables membres de la droite. Il remplissait alors leurs bouches d'éloges, mais ils ne le prononcent plus avec le même goût. Le gouvernement a déclaré à l'univers, par ce bill, qu'après douze années de régime de la politique nationale, la population d'Ontario est la même et que sa représentation n'est pas changée, tandis que la population du Nouveau-Brunswick a diminué à cause de cette politique. La population de la Nouvelle-Ecosse a aussi diminué et sa représentation est réduite d'une voix ; la représentation du Nouveau-Brunswick est diminuée de deux voix, et celle de l'Ile du Prince-Edouard d'une voix. Si cet état de choses se continue pendant encore dix ans, les vétérans d'autrefois qui ont combattu pour obtenir la représentation basée sur la population, auront lieu de regretter le succès de leurs efforts, car il aurait mieux valu pour leurs provinces que leur représentation restât stationnaire. Mais que la population du pays augmente, ou diminue, il est nécessaire, après chaque recensement, que la représentation des différentes provinces soit modifiée d'après leur population ; et je soumets à la chambre que ce remaniement ne devrait pas être fait suivant le caprice, la fantaisie, l'égoïsme ou l'arbitraire de la majorité, quelle que puisse être cette majorité, mais qu'il devrait être effectué dans la présente occasion et dans toutes les autres occasions semblables, d'après les principes fixés, déterminés et bien compris.

On a suggéré dans certains quartiers que le remaniement devrait être confié à une commission de juges nommés spécialement pour cet objet ; en d'autres termes, que le parlement devrait se départir de ses pouvoirs sur ce point très important. Je dois dire de suite, M. l'Orateur, que c'est une proposition que mes amis et moi nous n'approuverions pas au sujet de cette question, ni d'aucune autre question.

Je dois dire que nous ne confierions à personne ce droit et ce privilège qui appartiennent légitimement au parlement. De plus, cette proposition implique un singulier manque de confiance dans les institutions parlementaires. Elle implique que dans une question de ce genre, la majorité ne pourrait jamais s'élever au-dessus de la basse tentation de ce renforcer aux dépens de ses adversaires Je regrette d'avoir à dire qu'il y a dans notre histoire des raisons pour arriver à une pareille conclusion ; mais d'un autre côté, je suis heureux de pouvoir dire que la métropole nous fournit un exemple où la majorité, composée, je suis encore plus heureux de pouvoir le dire, du parti libéral, s'est montrée égale à la plus haute conception de l'équité et de la justice dans une occasion de ce genre ; et si la majorité dans notre pays est accusée d'avoir abusé de son pouvoir dans de pareilles occasions, la conclusion à laquelle mes amis et moi nous en sommes venus est cependant, non pas que le parlement devrait à cause de cela se dessaisir de son pouvoir, non pas que l'on devrait abandonner un principe sain, mais plutôt que nous devrions demander à la majorité de s'élever à une plus noble conception de ses devoirs, et de faire ce que la majorité composée du parti libéral a fait dans la Grande-Bretagne. De notre côté, nous ne sommes pas prêts, même en présence de cet abus manifeste de pouvoir de la part de la majorité, d'arriver à la conclusion que le parlement devrait se dessaisir de ses droits et de ses privilèges. Nous maintenons le principe que le pouvoir inhérent du parlement doit, dans toutes les occasions, être exercé par le parlement lui-même. Dans la Grande-Bretagne, le parlement ne s'est dessaisi d'un de ses pouvoirs inhérents que dans une seule occasion, savoir : à propos des contestations d'élections, mais il y avait des raisons faciles à comprendre pour adopter cette ligne de conduite. Dans les contestations d'élections, on ne suivait pas le droit commun, mais la loi statutaire ; on suivait une loi passée par le parlement, et la contestation entre les prétendants rivaux est une contestation judiciaire, tout autant que n'importe quel autre différend entre individus : et par conséquent, il convenait parfaitement que cette contestation fût décidée judiciairement. Mais indépendamment de cette question judiciaire, si l'on admettait l'existence de questions pour la solution desquelles le parlement pût être convenablement remplacé par un autre corps, ce serait, je crois, fatal aux institutions parlementaires ; et, de plus, je puis dire que si l'on ne peut se fier à une majorité du parlement pour rendre justice dans une question de ce genre, ce serait faire une pétition de principes et non pas résoudre la question, que de la déférer à une commission, car qu'arriverait-il ? Si l'on ne pouvait pas se fier à la majorité du parlement pour rendre justice dans un pareil cas, la commission serait nommée par les mêmes hommes sur qui, d'après cela, on ne pouvait pas compter pour agir avec justice. Les commissaires seraient frappés à leur propre image, animés de leur propre esprit, et l'on ne pourrait pas attendre plus de justice des commissaires que de ceux qui les auraient nommés. Non ; nous nous en tenons à l'autorité du parlement même, mais nous prétendons que bien que le parlement doive exercer ce pouvoir, il doit le faire dans un esprit de modération, de loyauté de justice et d'équité, conformément au précédent que nous offre la métropole.

Des questions semblables sont venues devant le parlement impérial, mais la solution a été là-bas très différente de ce qu'elle a été ici. En 1884, le gouvernement de M. Gladstone présenta une mesure ayant pour objet de donner le droit de suffrage à une classe nombreuse de sujets de Sa Majesté, qui en avaient été privés jusque-là. On estimait alors que deux millions d'électeurs seraient ajoutés aux listes. On prévoyait qu'une grande proportion d'entre eux serait du côté libéral, on admettait généralement qu'il y aurait une telle disproportion dans l'électorat des collèges électoraux, tels qu'ils existaient alors, qu'un remaniement devait avoir lieu, et en même temps, le parti conservateur, alors dans l'opposition, exprima la crainte que le gouvernement de M. Gladstone ne pût peut-être introduire en Angleterre le système, bien connu dans l'histoire américaine, qu'a fait entrer dans la langue anglaise un nouveau mot qui nous est très familier ici. Mais non seulement M. Gladstone répudia cela, mais il profita de la première occasion en parlement pour vouer cette idée au mépris du

pays, dans un langage que l'on peut certes citer dans cette chambre. Voici ses paroles :

Je dois dire que je procède d'après ce principe et cette base qu'il est seulement impossible, selon moi, d'élaborer un grand projet de remaniement des collèges électoraux qui ne soit pas en somme favorable à la liberté populaire. Je regrette que dans une grande et auguste assemblée, on ait essayé d'importer de l'autre côté de l'Atlantique des mots qui font partie du vocabulaire de l'argot. Je ne répéterai aucun de ces mots ; mais je crois que le niveau du langage parlementaire ne manque pas d'importance et qu'il devient de plus en plus nécessaire d'y faire attention. J'avoue franchement que je conçois un petit projet de remaniement qui soit un projet subreptice et malhonnête : mais si le projet était grand, je ne sais pas ce que le génie humain peut faire. Je suis sûr qu'il me serait impossible, de même qu'à mes collègues, d'élaborer autre chose qu'un projet favorable aux libertés générales du peuple. Par conséquent, nous désirons aborder le sujet dans un esprit large.

M. Gladstone a prononcé ces paroles, non pas à propos du bill relatif au remaniement des collèges électoraux, mais lors de la seconde lecture du bill concernant la représentation, et il a abordé la question du remaniement et dit que sur la question du cens électoral, il y avait entre les deux partis des divergences d'opinions vitales qu'il était impossible de concilier, mais qu'il était à désirer, relativement au remaniement des collèges électoraux, que les deux partis s'entendissent pour élaborer un bill et s'accordassent sur les principes et les dispositions de ce projet de loi. Permettez-moi de citer encore ses paroles dans cette occasion :

Mais cette question de remaniement, en raison de sa complexité, prête nécessairement plus à une diversité d'opinions : et heureusement, comme c'est à un bien moindre degré une question de divergences d'opinions vitales entre les partis respectifs, nous désirons, et non seulement nous désirons, mais nous comprenons que nous devons, si c'est possible—et je ne puis pas encore dire si ce sera possible—faire du projet de remaniement ce que, malheureusement, nous n'avons pas pu faire du projet relatif au cens électoral, l'œuvre non seulement de la majorité de la chambre, mais une œuvre qui devrait avoir l'approbation de la chambre en général. Je ne dis pas qu'il sera possible d'atteindre cette fin ; mais je dis qu'il est de notre devoir de nous efforcer de l'atteindre, et non seulement notre devoir, mais que ce sera pour nous une satisfaction de chercher à l'atteindre ; et si nous pouvons réunir la grande masse des opinions dans cette chambre, sans égard aux divergences d'opinions de partis, je puis dire que la satisfaction avec laquelle nous envisagerons la consommation d'une grande œuvre, s'en trouvera augmentée.

Ce langage de M. Gladstone sera mieux apprécié et mieux compris, si je rappelle à la chambre qu'au moment même où M. Gladstone parlait ainsi, le 6 novembre 1884, il avait proposé aux chefs du parti conservateur de se joindre à lui pour élaborer un projet de remaniement des collèges électoraux. Je citerai, à l'appui de mon assertion, un extrait intitulé : "The Life, Letters and Diaries of Sir Stafford Northcote," par Andrew Lang. Voici ce que je lis à la page 205 :

Le dimanche, 26 octobre, lord Norton vint me trouver avec une lettre qu'il avait reçue de M. Gladstone au sujet d'une conversation qu'ils avaient eue chez Grillion, en juillet ou en août, alors que Gladstone lui avait demandé ce que désiraient les conservateurs—si c'était que l'élément urbain fût séparé autant que possible des comtés, il (Gladstone) y consentirait. Gladstone avait remarqué certaines expressions de Carnarvon à une certaine assemblée publique, et il en prit occasion de suggérer des intermédiaires qui pourraient élaborer le projet de remaniement. Ceci avait amené Adderley (lord Norton) en ville à la hâte, et il était évident que M. Gladstone l'attendait, car nous étions tous les trois dans la Chapelle royale, et je remarquai des regards significatifs, lorsqu'il vit Norton venir me parler.

Vous voyez donc ici par le témoignage de sir Stafford Northcote, que M. Gladstone fit des ouvertures aux chefs du parti conservateur pour avoir leur concours dans la préparation d'un projet de remaniement des collèges électoraux. On supposerait que le parti conservateur aurait accepté immédiatement cette offre, mais l'esprit de justice est tel en Angleterre que lord Salisbury et sir Stafford Northcote ne voulurent pas consentir aux négociations, sans avoir l'assurance qu'ils seraient parfaitement libres dans le débat, et ce n'est que sur cette assurance donnée par M. Gladstone, qu'ils consentirent aux négociations. Permettez-moi de citer les paroles de lord Salisbury, qui parla de toute la question lorsque le projet de remaniement fut soumis à la chambre des lords, le 18 novembre. Après avoir exposé les ouvertures faites par M. Gladstone et l'objection qu'il avait émise qu'il n'était pas sûr s'il aurait les mains libres, ou non, il continua comme suit :

Je priai un honorable monsieur—un de mes parents, M. Balfour—de communiquer avec les membres du gouvernement de Sa Majesté "dans un autre lieu" afin de s'assurer si mon interprétation des paroles du noble comte était exacte, et si un abandon complet de notre liberté relativement au bill du cens électoral était une condition préalable à toute consultation sur les détails du projet de remaniement des collèges électoraux.

Il raconte ensuite ce qui se passa entre M. Balfour et les membres du gouvernement, la question posée par M. Balfour aux membres du gouvernement, savoir : si l'opposition aurait sa liberté d'action au sujet du bill concernant la représentation, et le gouvernement répondit par la bouche de lord Hartington, au nom de M. Gladstone, comme suit :

Nous devons recevoir avec confiance une demande de consultation, et supposant que l'intention est d'arriver à une entente, nous ne devons pas demander d'avance une assurance adéquate.

Lord Salisbury continua alors, comme suit :

Il est naturellement impossible d'exagérer l'importance de cette déclaration. D'après cette dernière, nous pouvons maintenant entrer en communication avec le gouvernement de Sa Majesté, au sujet des détails du bill concernant le remaniement des collèges électoraux.

Et il termine son discours dans les termes suivants, que je recommande à l'attention de la chambre :

Maintenant, Milords, je n'ai plus rien à dire pour le moment, sauf que j'ai accueilli avec une très-grande satisfaction la disposition que le gouvernement de Sa Majesté a montrée à se présenter devant cette chambre, d'une manière qu'il juge avec raison conforme à la position qu'il a prise, et qui, cependant, satisfait pleinement aux demandes que nous avons faites. J'espère sincèrement que nos communications commenceront à une époque assez rapprochée, et qu'en les conduisant, le gouvernement agira comme il l'a dit hier soir, savoir : que s'il s'élevait une difficulté, elle ne viendrait pas de son côté.

Sur cette proposition faite par M. Gladstone aux chefs de l'opposition, plusieurs conférences eurent lieu, et les détails du bill furent enfin arrêtés entre les deux partis. A l'appui de ce que je dis, je citerai un extrait d'un volume bien connu, le *Annual Register*, de 1884, page 252. Après avoir parlé des offres de négociations faites par le gouvernement aux chefs de l'opposition, le livre dit :

Pendant la quinzaine suivante, les négociations furent constamment poursuivies. Lord Salisbury et sir Stafford Northcote assistèrent aux séances du cabinet et conduisirent les négociations avec les délégués spécialement choisis de ce corps.

Or, ce que j'ai à dire dans cette occasion, c'est que le mode qui fut suivi en Angleterre devrait l'être en Canada. Ce que nous demandons, c'est que l'esprit de justice qui porta M. Gladstone, dans une question de cegenre, à demander à ses adversaires de l'aider à préparer une mesure juste et équitable, devrait être imitée dans ce pays. Ce que nous pro-

posons, c'est que ce projet du remaniement des collèges électoraux soit élaboré par un comité nommé de la même manière que le sont les comités permanents de cettre chambre. A l'ouverture de chaque session, les chefs des deux partis, avec la sanction de la chambre, se réunissent et nomment les comités permanents. Cette règle est invariablement suivie, et nous proposons qu'elle soit également suivie au sujet de la présente mesure. C'est là le principe que fut suivi en Angleterre par M. Gladstone et accepté par lord Salisbury, et c'est le principe que je propose à cette chambre d'adopter. Avant de m'asseoir, je proposerai cet amendement :

Que tous les mots après "Que" dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Que le bill n° 76, à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes, soit renvoyé à une conférence ou comité composé des deux partis politiques pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition.

Il me semble, M. l'Orateur, que la proposition contenue dans cet amendement devrait se recommander au jugement de tous les membres de cette chambre qui aiment les précédents anglais, les institutions anglaises, et par-dessus tout la justice anglaise. Le remaniement périodique des collèges électoraux est une règle permanente de notre constitution. Ce n'est pas une question au sujet de laquelle le gouvernement est libre d'agir, qu'il peut repousser, ou accepter ; s'il en était autrement, chaque parti serait libre d'en disposer de la manière qui servirait le mieux ses propres intérêts, suivant la conception qu'ont de leurs droits les deux partis. Mais ce n'est pas une question de ce genre. En présentant ce bill, le gouvernement met simplement à exécution une disposition organique du droit constitutionnel, et nous prétendons que, lorsque le gouvernement applique une disposition organique du droit constitutionnel, ce serait une conséquence monstrueuse s'il l'appliquait de façon à voler un avantage sur ses adversaires. Ce que je soumets à l'esprit de justice de chaque membre de cette chambre, c'est que la loi devrait être appliquée dans le présent cas, de façon à laisser les deux partis avec les mêmes avantages qu'ils possèdent maintenant.

Comment un pareil remaniement doit-il être effectué, je le demande ? Par une conférence des deux partis qui serait chargée de préparer un bill. Comment pourrait-on mieux atteindre ce but qu'en suivant l'exemple de modération, de justice et d'équité donné par le parlement de la Grande-Bretagne ? Nous croyons au gouvernement constitutionnel, M. l'Orateur. J'admets que ce n'est pas la perfection, mais il a fait la métropole ce qu'elle est aujourd'hui. Nous l'avons appliqué à notre propre pays, et nous l'avons fait avec beaucoup d'orgueil et un grand bruit de protestations de loyauté. Nous croyons au gouvernement constitutionnel ; mais, M. l'Orateur, un gouvernement constitutionnel qui a été l'instrument le plus parfait de liberté inventé jusqu'à ce jour par les hommes, ne serait qu'un instrument de despotisme, s'il n'était pas appliqué avec l'esprit de justice suivi dans la Grande-Bretagne. Le gouvernement se prétend fort dans cette chambre, il affirme que sa politique est populaire, que la population du Canada est avec lui. S'il est sincère, M. l'Orateur, s'il croit que le peuple canadien est avec lui, s'il croit que sa politique est populaire, pourquoi craindrait-il de rencontrer ses adversaires sur un terrain loyal ? Je ne viens pas ici demander des privilèges à la majorité de cette chambre, mais je viens défendre

M. LAURIER.

les droits de la minorité. La majorité du peuple doit gouverner, cela est juste, convenable et légitime, et ce que nous voulons, c'est que la voix de la minorité soit entendue, libre de toute entrave et de tout lien, par lesquels peuvent l'enchaîner les ruses adroites d'une majorité dans cette chambre. Nous voulons que la voix du peuple soit entendue, lorsqu'elle est exprimée selon la conscience de chaque homme, et lorsqu'elle se sera ainsi fait entendre, que ce soit en notre faveur ou contre nous, nous lui obéirons loyalement.

M. OUIMET : L'honorable député a réellement été très éloquent, surtout dans sa péroraison ; mais je ne puis admettre qu'il ait été pratique au même degré. Il est bel et bon de prêcher l'adhérence aux pratiques du parlement anglais, de citer les dires des grands hommes de là-bas, puis de proposer un remède qui, selon moi, ne remédie à rien, et de conclure en demandant que ce bill soit soumis à un comité spécial de cette chambre. J'avoue que cette proposition n'a, à mon sens, rien de recommandable. Si, de l'autre côté, la discussion se fait sur le même ton et dans le même esprit que de ce côté-ci, je déclare qu'il n'y aurait rien à gagner au renvoi du bill à un comité spécial. Permettez-moi de prédire que si la gauche y met, comme nous, du bon vouloir et de la générosité, ce bill sera conduit à terme beaucoup plus rapidement ici que devant le comité spécial que nous enverrions siéger dans la chambre n° 42 ou 43, où deux ou trois députés pourraient prolonger la session d'au moins six mois. La majorité de cette chambre mettra à étudier cette mesure la même largeur d'esprit qu'a montrée le gouvernement en la préparant. C'est une piètre récompense pour ceux qui ont consacré leur temps et leurs efforts à donner plus que le dû à l'opposition,—et ce, au risque d'essuyer les reproches de leurs partisans, ici—que de s'entendre dire par le chef de la gauche que ce bill n'est qu'une immense duperie, et qu'il dénote un violent désir d'obtenir pour notre parti, aux prochaines élections, des gains illégitimes. Je vois certains députés rire, ce qui ne les empêche pas, dans leur for intérieur, d'apprécier très-justement ce que je dis et d'y ajouter foi. Si on peut juger du futur par ce qui est déjà arrivé, le bill donne à ces députés des avantages supérieurs à ceux qu'ils pourraient réclamer. Et je vais le prouver.

Libre au chef de la gauche de gaspiller son éloquence en déclarant qu'il ne désire rien autre chose que l'expression libre et directe de l'opinion de la majorité du peuple ; mais je vais lui démontrer que, depuis l'origine, son parti, quand il a eu le pouvoir, était invariablement en minorité chez les électeurs. Tenons-nous-en à la dernière élection et étudions les résultats du scrutin dans la province de Québec. Si l'honorable député veut d'autres chiffres que ceux-là, je suis prêt à le satisfaire. Les chiffres nous apprennent donc que les majorités conservatrices dans la province de Québec, en 1891, ont été de 14,333 et les majorités libérales de 10,463 : et, pourtant, 38 libéraux ont été élus contre seulement 27 conservateurs. Les majorités conservatrices nous donnaient droit exactement à l'inverse. Nous étions en situation de prétendre à 38 députés, tandis que les libéraux, qui crient aujourd'hui à la trahison, ne pouvaient logiquement envoyer ici plus de 27 des leurs. Donc, loin de tirer de Québec une majorité de 11 pour le gouvernement, l'opposition, bien qu'en minorité de

3,870 chez les électeurs, recevait cette majorité de 11. Nous sommes en mesure de répondre à toutes les objections de la gauche et, à nos amis qui pourraient croire que le discours où le chef de l'opposition a apparemment laissé parler son cœur, contient quelque grief plausible, je déclare que tel n'est pas le cas ; ce que nous avons fait a été dicté par l'esprit de justice et de générosité et, si nous en avons retiré quelque bénéfice, ce que je nie, nous n'avons après tout que repris ce que les députés de la gauche nous avaient illégitimement dérobé.

L'honorable député nous reproche d'avoir déposé notre projet de loi à la veille de la prorogation. J'espère, comme beaucoup d'autres députés, que nous touchons réellement aux dernières heures de la session et, je le répète, si la discussion se fait loyalement des deux côtés, de la chambre, ou tout au moins, comme nous la ferons de ce côté-ci, ces dernières heures ne seront pas longues et nous pourrons très-prochainement retourner à nos foyers et à nos affaires personnelles. Chacun sait qu'il nous fallait, pour rédiger ce bill, les rapports du recensement. Quand les avons-nous reçus ? Combien de jours se sont-ils écoulés entre leur réception et le dépôt du bill devant cette chambre ? A peine quinze jours.

Le gouvernement s'est imposé un labeur ardu pour ne pas prêter à la critique de la presse indépendante, presse dont j'ai lu les appréciations avec le plus grand soin. Mais elle ne trouve rien à son goût—tant il est facile de se façonner pour soi-même une bonne réputation, quand cela ne coûte que la peine de trouver les autres en faute. Quand elle a trouvé à redire—et ceci s'adresse aussi bien au chef de l'opposition—cette presse indépendante aurait dû nous désigner sur quels principes, différents de ceux que nous avons observés, ce bill devrait être basé. J'ai surpris l'honorable député en flagrante contradiction. Tout en parlant des libéraux groupés en certains endroits, voilà qu'il m'accuse de grouper les conservateurs dans mon propre comté quand, à la vérité, la redistribution dans mon cas se solde par une différence de 50 voix contre moi, et cela, à la condition que mes électeurs ne changent pas d'opinion. Et je ne suis pas du tout prêt à prétendre que le bill empêcherait les électeurs de Laval de changer d'avis, si le gouvernement tournait à mal. Nous avons à ce sujet l'expérience d'un passé qui n'est pas trop éloigné. Que les députés de la gauche se rappellent 1878. Les électeurs ne changèrent-ils pas d'opinion quand ils laissèrent en minorité de 85, les libéraux qui, quelques jours auparavant, occupaient les banquettes ministérielles avec une majorité de 78 ? C'est un bien piètre compliment que fait le chef de la gauche aux électeurs indépendants, à ces électeurs sur lesquels il compte tant, quand il exprime la crainte que ceux qui adhèrent aujourd'hui à son parti ne se rallient à nous aux prochaines élections. Une chose certaine, c'est que les électeurs de notre province ne sont pas ainsi faits. Après avoir maintenu au pouvoir avec une majorité de 27, M. Mercier, l'ami de cœur du chef de la gauche, ils lui ont, deux ans plus tard, substitué M. de Boucherville, avec une majorité encore plus considérable.

Notre gouvernement ne tait pas dépendre la conservation du pouvoir de ce bill que l'honorable député se plaît à appeler : " Bill de *gerrymander* " ; il ne compte que sur ses actes et sa seule politique, sur les mérites de ses membres et de ses partisans, et si nous sommes destinés à revenir ici après les prochaines élections, rien autre chose que cela y aura contribué.

Je suis fatigué de toujours entendre ces ridicules déclamations sur les conservateurs corrompus et corrupteurs, et sur le grand, l'idéal, le vertueux parti libéral. Nous savons si bien ce que sont les libéraux, ce qu'ils ont fait dans le passé, comment ils se sont montrés au pouvoir, pas seulement ici, mais partout ailleurs.

Je me plais à répéter que le gouvernement a préparé son projet de redistribution avec le ferme désir de causer le moins de mécontentement tant chez les conservateurs que chez les libéraux, et aussi, de façon à faire le moins de changements possibles, sans, toutefois, se refuser à remédier à certaines disproportions dans les chiffres de population de quelques comtés. Je pense réussir à expliquer et à prouver à la satisfaction générale que nous avons de bonne foi respecté ce principe à l'endroit de la province de Québec, et ce, avec la plus grande loyauté et le plus large esprit de justice pour les amis et pour les adversaires indistinctement. Si les députés de la gauche ont réellement autant à se plaindre, qu'ils fassent connaître leurs griefs, qu'ils les définissent. Veulent-ils que la population de chaque circonscription électorale de la province de Québec soit la moyenne désignée par le statut : 22,800 ?

Quelques VOIX : Non.

M. OUIMET : Si c'est cela qu'ils veulent, nous sommes prêts à le leur accorder. Souhaitent-ils faire durer certaines anomalies, comme dans mon comté, qui a une population dépassant légèrement 9,000 ? oui, qu'ils le disent. Encore une fois : dans la préparation de son projet, le gouvernement a agi avec la meilleure foi du monde et avec l'ardent désir de donner justice à tous. Nous était-il possible de fermer les yeux sur le fait que le comté d'Ottawa, avec une population 64,000 âmes, n'avait qu'un seul représentant ? Le chef de la gauche nous a dit que la division de ce comté n'a pas été faite d'une façon équitable ; je suis d'opinion que cette prétention manque de base sérieuse ; la division projetée est, à mon sens, juste et généreuse, mais s'il peut à l'aide d'arguments sérieux et raisonnables me prouver le contraire, je m'engage, en ce qui me concerne, à travailler à résoudre autrement le problème de cette division. Aux dernières élections, le comté d'Ottawa s'est rangé du côté libéral et si vous étudiez les résultats du scrutin dans chacune des deux circonscriptions projetées, vous constaterez que, dans toutes deux, ces résultats se traduisent par une majorité libérale. Quel intérêt le gouvernement pouvait-il avoir à diviser ce comté d'une façon telle que, selon les chiffres du dernier scrutin, cela assure l'élection de deux adversaires ? Assurément, il n'y a là aucune injustice. J'espère, toutefois, que le comté d'Ottawa s'apercevra qu'il a été mal représenté et qu'il comprendra que s'il veut appuyer la seule vraie politique nationale de ce pays, il doit se faire représenter à la première occasion par deux conservateurs. D'ailleurs, là comme dans les autres comtés, la lutte se fera sur les mérites ou les démérites du gouvernement, et sur rien autre chose. Je dois admettre que les chiffres produits par l'honorable député sont exacts : une des circonscriptions projetées du comté d'Ottawa a une population de 17,000 et l'autre en a 47,000. Le représentant de ce comté (M. Devlin), est venu à mon bureau, l'autre jour. Je crois qu'il n'a fait cette démarche que très à contre-cœur, car

bien que je puisse me tromper et que je ne veuille lancer aucune insinuation, je soupçonne fortement qu'il préférerait voir le comté divisé, ainsi que nous le proposons. Nous sommes prêts à accorder pleine justice dans le cas en question et jusqu'ici, elle l'a été, je crois, à la satisfaction de tout homme raisonnable. Le comté d'Ottawa a été scindé sur sa largeur, afin de préparer pour 1901 une division plus facile et plus naturelle. Il n'y a aucun doute que dans dix ans, le comté d'Ottawa aura droit à trois représentants, et pour la division qui sera alors faite, il suffira de tirer une ligne de la rivière Ottawa à la ligne de division des deux comtés-nord et sud que nous projetons. C'est là la raison de la division telle que soumise en ce moment, et je dois ajouter qu'elle a été faite sous la pression exercée à la fois par les amis et les adversaires du gouvernement. Si les députés de l'opposition veulent une autre division, qu'ils le disent et ils pourront voir leur désir exaucé.

Parlons maintenant du comté d'Hochelaga. L'opposition croit-elle qu'il était juste que ce comté, avec une population de 80,000 âmes, n'eût qu'un représentant? Je soutiens qu'il avait droit à une représentation additionnelle et je crois que cette opinion sera partagée par tout homme juste et raisonnable. Les sections rurales d'Hochelaga ont été détachées aux deux extrémités; l'une a été annexée à Jacques-Cartier dont elle était voisine, et l'autre à Laval, ce qui restait d'Hochelaga étant ensuite fractionné en deux circonscriptions, avec une moyenne de 45,000 âmes chacune. Qu'y a-t-il dans cette opération qui choque nos adversaires? Hochelaga a été représenté par des libéraux de grande renommée. Les successeurs de sir A. A. Dorion ont-ils à ce point dégénéré et ont-ils tellement honte de la mauvaise figure qu'ils font, quand le député actuel (M. Desjardins) leur livre bataille, qu'ils aient peur de rencontrer la population d'Hochelaga avec leur programme? Pendant de longues années, ce comté a été libéral et s'il ne l'est plus aujourd'hui, c'est parce que le peuple a pleine confiance en la politique conservatrice. Nous comptons sur notre programme politique pour remporter les élections et, pas plus à Hochelaga qu'ailleurs, nous n'avons besoin de *gerrymander* pour rester au pouvoir en qualité de représentants du peuple de ce pays. Notre seul désir, notre unique ambition, c'est de faire un appel à une population patriotique et désirieuse de voir le pays prospère, appel qui sera, j'en suis convaincu, couronné de succès.

D'après le raisonnement du chef de la gauche, Montréal serait représenté par tous les députés des comtés voisins, qui résident dans la métropole. Nous voulons, nous, que ces "comtés voisins" aient une représentation équitable. Allons-nous déplacer les surplus de la population dans le but de donner plus que sa part de sa représentation à la partie-sud de la province, c'est-à-dire à la région située au sud de l'île de Montréal? Je déclare que nous ne donnerons à cette région que ce à quoi elle a droit et rien de plus. Les comtés du sud, compris entre Huntingdon à l'ouest, et Nicolet à l'est, ont actuellement 13 représentants, bien que leur population collective ne leur donne droit qu'à 10; cependant, nous leur en laissons encore 11. Je crois qu'ils devraient être satisfaits. Ayant à donner un député de plus au comté d'Ottawa, un autre à Hochelaga et deux à la ville de Montréal, il nous fallait faire disparaître ailleurs un nombre correspondant de sièges et, pour être justes, devions-nous ne frapper que des têtes conservatrices? Nous avons donné un député libéral de plus pour le comté d'Ottawa, ainsi que la chance d'en élire un de la même couleur dans Hochelaga. Nous avons fait plus: en fusionnant Saint-Maurice et Trois-Rivières, deux circonscriptions conservatrices, nous nous sommes privés d'un siège, d'un partisan ici. Le gouvernement était-il obligé de tirer les nouvelles divisions exclusivement des flancs des comtés qui lui sont favorables? Je dis que non, rien en justice ne nous y forçait, à moins que le chef de la gauche ne soit prêt à déclarer qu'il désire revenir ici, comme en 1891, avec une grande minorité des suffrages populaires et une forte majorité des représentants. C'est là que ces messieurs désirent; il n'y a rien autre chose et ils ne peuvent montrer rien de plus.

Nous avons ensuite réuni Iberville et Saint-Jean. L'honorable député nous reproche d'en avoir détaché Lacolle; tout de même, Lacolle, comme son nom l'indique, devra adhérer à un comté quelqu'il soit et nous allons l'*accoler*, ce qui paraît très juste, au comté auquel il appartient naturellement: Missisquoi.

M. BAKER: Ecoutez! Ecoutez!

M. OUIMET: Parlant du comté de Laprairie, l'honorable chef de l'opposition a prodigué beaucoup d'éloquence dans la description des nombreux gains que fait mon ami, M. Pelletier, par l'entrée de Châteauguay et de Sainte-Philomène dans son territoire.

M. LAURIER: Et Saint-Michel-Archange.

M. OUIMET: A la dernière session, Châteauguay (paroisse) a donné une voix de majorité à M. Brown, le représentant actuel. A Sainte-Philomène, la différence a été de quatre, et dans Saint-Michel-Archange, elle a été de vingt-quatre.

M. MONET: Elle a été de 106.

M. OUIMET: Tant mieux pour mon honorable ami. Je n'aimerais pas à jeter sur d'autres épaules la responsabilité du grand crime d'avoir préparé cette redistribution. Pour épargner au chef de la gauche le mal d'aller guerroyer jusqu'au Sénat, il est bon que je l'informe que je suis l'auteur de cette iniquité.

M. LAURIER: Vous ne vous en vantez pas.

M. OUIMET: Je m'en vante; j'ai étudié la carte de notre province et me suis efforcé de faire le meilleur partage possible. Maintenant Chambly. Nous y avons annexé des paroisses fortement libérales depuis de nombreuses années. Il n'a donc été que très juste que nous contrebalancions ce gain libéral par l'annexion de quelques paroisses amies.

M. MILLS: Ecoutez! Ecoutez!

M. OUIMET: L'honorable député peut tout à son aise crier: Ecoutez! A ses yeux, il n'y a qu'un mode de contrebalancer, qu'une seule compensation: c'est d'avoir pour son parti la majorité des représentants et la minorité des suffrages. Voilà le genre de justice qu'il souhaiterait voir régner dans notre Canada—la majorité des représentants et les douceurs du pouvoir pour les libéraux, bien qu'ils soient en minorité chez les électeurs. Je suis heureux de voir le chef de la gauche déclarer que la redistribution est pour Richelieu suffisamment juste; il avoue n'avoir rien à objecter. Je

ne crois pas que mon honorable ami qui représente actuellement Bagot tire un grand bénéfice de l'entrée dans son territoire de deux paroisses soustraites à Drummond et Arthabaska. Toutefois, le cas échéant, il n'aurait rien de plus que ce à quoi il a plein droit.

Le député de Rouville doit se sentir heureux ; mais il ne le sera jamais tant qu'il siégera à gauche ; pour lui le royaume des cieux est du côté du trésor.

Dans sa péroraison, le chef de la gauche nous a raconté ce qui avait été fait en Angleterre en pareille occurrence. J'avais espéré qu'il irait chercher ses précédents dans un voisinage un peu plus rapproché.

Je m'attendais à l'entendre nous proposer, tout comme ses amis dans la presse, de soumettre la matière à une commission de juges. Mais non ; les juges ont une bien maigre renommée de l'autre côté de cette chambre. Après avoir constaté qu'il n'était pas question de juges, j'ai pensé que mon honorable ami irait chercher son précédent dans la grande "province-empire" qui sert de modèle au reste du Canada, et que le grand et très orthodoxe homme d'Etat qui y règne, serait introduit ici et offet à notre contemplation avec invitatiton à l'imiter. Oui, je m'attendais à avoir sir Olivier Mowat entrer en scène et, puis, nous entendre dire combien nous avons perdu en ne le prenant pas pour précepteur en matière de redistribution. Mais le chef de la gauche a pensé que le précédent causé par le *little premier* serait trop tentant pour nos forces—il méconnait systématiquement notre vertu. Il croit que le parti conservateur tient trop à être juste et loyal vis-à-vis ses adversaires pour ne pas suivre l'exemple donné par l'homme politique que les libéraux nous désignent en tout ce qui n'est pas du *gerrymander*, comme un modèle de vertu.

Je ne prétends pas que notre projet de redistribution soit parfait et qu'il échappe à toute critique. Je ne veux pas soutenir qu'il aurait été impossible de procéder autrement. Loin de là, je crois que si des amendements raisonnables étaient offerts, nous serions disposés à leur accorder notre plus sérieuse attention et, peut-être, à les accepter s'ils étaient réellement justes et praticables, je parle en toute sincérité. D'un autre côté, je soutiens qu'il n'est pas juste que les membres de l'opposition nous refusent le crédit de nous être basés sur des principes de justice pour éviter de jeter notre pays dans la pertubation, et dans le but de faire de cette redistribution la plus équitable. Nous avons agi, non dans le but de priver nos adversaires de leurs majorités, mais de façon à préparer pour les prochaines élections une situation qui soit juste et rationnelle, pour eux autant que pour nous et j'espère que le résultat de ces élections me donnera amplement raison.

M. LAURIER : Je me lève pour donner une explication personnelle. L'honorable ministre conteste les chiffres que j'ai cités il y a un instant, relativement à l'effet de la redistribution dans son comté, lorsque j'ai dit qu'il gagnerait 111 voix qui mettraient sa majorité à 645. Après avoir consulté les livres, je renouvelle mon assertion et défie l'honorable ministre de la contredire.

M. OUIMET : Comme ces chiffres ne signifient rien, je n'ai pas pris la peine de les consulter. Je puis néanmoins informer l'honorable député que je m'attends à être réélu par la même majorité.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'aurait pas dû me contredire comme il l'a fait.

M. OUIMET : Ne pourriez-vous pas contredire la majorité de 3,870 que nous avons eue dans la province de Québec à la dernière élection, contre 11 députés dans la minorité.

M. CHARLTON : Le parti de la droite qui est responsable de ce bill, est un parti qui se glorifie de sa loyauté envers l'Angleterre, de son respect pour les précédents anglais et de son désir d'administrer les affaires du pays d'après les coutumes anglaises. Si ce parti est sincère dans ces professions de foi, je ne comprends pas pourquoi la proposition du chef de l'opposition ne serait pas acceptée de suite. Mon honorable ami nous a exposé la manière dont a procédé le parlement impérial, en 1884-85, lorsqu'il s'est agi de redistribution. Il nous a dit quelle avait été l'attitude du parti au pouvoir et de l'opposition, et nous avons appris que M. Gladstone a accueilli la proposition de l'opposition comportant qu'elle devait être mise dans les confidences du gouvernement, dans une question d'aussi grande importance affectant le bien-être de tout le pays. L'attitude prise par M. Gladstone lui faisait grandement honneur, évitait un conflit et assurait l'adoption d'un bill de redistribution, à la satisfaction de tous les partis et dans l'intérêt du pays en général.

A mon avis, le gouvernement, aujourd'hui, n'agit pas de cette manière.

Loin de suivre les précédents anglais, il a recours à une autre source. Il marche sur les traces non de ses prédécesseurs dans la mère patrie, mais dans le pays voisin, et suit précisément cette ligne d'opérations qui ne peut-être autre chose que le *summum bonum* de la canaillerie politique. Je veux parler du mode de *gerrymander* américain et, avant de terminer, j'expliquerai en détail la nature et les effets de ce mode et de sa ressemblance avec le nôtre.

Avant d'entrer dans cette partie du sujet, cependant, je ferai quelques observations en réponse aux déclarations du ministre des travaux publics. Relativement à la formation d'un comité mixte, cet honorable ministre soulève l'objection que cela créerait une grande perte de temps. Il prétend que ce comité prendrait six mois à étudier la question, tandis que la majorité ici tente de régler cette question en dépit des sentiments, des intérêts et des protestations de la minorité ; nous aurons vite épuisé le temps que prendrait un semblable comité pour arriver à une conclusion raisonnable.

En réponse à l'accusation portant que cette mesure est présentée à une phase trop avancée de la session, l'honorable ministre dit qu'il espère que cela est vrai, et qu'il voit avec plaisir approcher la fin de la session. Eh bien, nous sommes très près de ce que nous pouvons appeler la fin de la session, et nous protestons contre la présentation d'une mesure qui aurait dû être présentée il y a plusieurs semaines, une mesure dont la considération demande un temps considérable.

Nous protestons contre la présentation de cette mesure maintenant, surtout pour la raison qu'elle ne peut être considérée d'une manière satisfaisante qu'en créant beaucoup d'ennuis aux députés en général et en prolongeant la session hors de raison.

Il nous dit que ce retard est dû au fait que les rapports du recensement n'ont été reçus que deux semaines avant la présentation de ce bill. L'honorable ministre prétend-il nous dire, lorsqu'il nous

informe qu'il est le père de cette mesure—il me rappelle cet homme qui s'était fait lui-même et bénissait son auteur, il admire et bénit, évidemment, son œuvre propre—l'honorable ministre, dis-je, prétend-il dire qu'il n'a mis que deux semaines à étudier les détails de ce bill ; qu'il n'a mis que deux semaines à préparer ce bill après la présentation des rapports du recensement ? La chambre ne saurait accepter cette déclaration. N'avons-nous pas discuter les rapports du recensement l'année dernière ? Au mois d'août 1891, n'avons-nous pas eu tous les renseignements nécessaires à la base d'un projet de redistribution ? C'est absurde de dire que le gouvernement n'a obtenu ces renseignements que deux semaines avant la présentation de cette mesure ; il pouvait les avoir il y a 9 mois. Il a eu suffisamment du temps, mais les circonstances me rappellent le bill de redistribution de 1882, qui fut présenté de la même manière, à une phase avancée de la session, un bill de la nature la plus scandaleuse dont on a pressé l'adoption par la chambre, sans donner au parlement le temps d'en étudier les dispositions. En cela, on a commis, et avec succès, envers la chambre, le plus grand crime.

L'honorable ministre nous informe que le parti au pouvoir ne base pas ses espérances de succès sur ce bill de redistribution. Eh bien, jusqu'à présent, leur succès a dépendu de manœuvres politiques, d'un caractère tout opposé à la justice et à l'honnêteté. Depuis que j'ai connaissance de leurs opérations, depuis 1878, toute mesure qu'ils ont présentée avait pour but de leur assurer le succès. C'était la nature du bill de redistribution de 1882, du bill du cens électoral de 1885, et c'est la nature du bill actuellement soumis.

Cette mesure a pour but d'assurer le succès et des avantages politiques, et nos amis de la droite ne comprennent pas encore pourquoi nous nous plaignons de la chose, vu qu'ils forment le parti au pouvoir.

L'honorable ministre dit qu'il est fatigué d'entendre parler des fautes des conservateurs. Je le crois. Il demande qu'est-ce que nous avons fait lorsque nous étions au pouvoir. Nous avons donné au pays un gouvernement honnête et économe ; nous avons réduit de $1,700,000 les dépenses contrôlables ; nous avons augmenté la dépense brute de moins de $1,000,000, seulement, étant obligés d'endetter le pays pour près de $35,000,000 pour remplir des engagements pris par nos prédécesseurs, mais le gouvernement-Mackenzie n'a dépensé de son cru que $90,000, et si l'honorable ministre désire discuter ce point, je pourrais établir l'administration honnête et économique du gouvernement Mackenzie, administration qui méritait la confiance du peuple du Canada.

L'honorable ministre est fatigué d'entendre parler des fautes des conservateurs. Il est grandement temps que le pays connaisse ces fautes. Nous ne saurions cesser d'en parler parce que cela déplait à l'honorable ministre. Il est de notre devoir de les faire connaître au pays et d'exposer pourquoi ces messieurs sont indignes de la confiance publique. Nous devons faire connaître au pays comment ces messieurs ont négligé leur devoir. C'est le plus mauvais gouvernement qui ait existé dans le pays ; le plus mauvais gouvernement qui ait existé sur ce continent ; nous devons en informer le peuple. Il est vrai que le moment n'est pas propice pour discuter cette question, mais si l'honorable ministre est fatigué d'entendre parler des fautes des conservateurs, il peut s'attendre à voir sa patience mise à l'épreuve avant que nous ayons fini.

Il nous dit que le comté d'Ottawa est convenablement divisé et il fait probablement usage de la branche d'olivier, lorsqu'il est prêt à régler cette affaire, si la division n'est pas juste, et à prendre en considération tout amendement raisonnable. Nous sommes heureux d'entendre cela.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Si c'est là l'esprit qui anime le gouvernement, et mon honorable ami d'Assiniboïa dit " écoutez, écoutez," arrivons à une entente à ce sujet. Ces questions peuvent être mieux réglées, et plus promptement, par une conférence des chefs des deux partis, que par une discussion générale décousue dans la chambre.

Si le gouvernement veut être juste et raisonnable, qu'il suive le précédent créé par le parlement impérial, en 1884, que les chefs de l'administration et les chefs de la gauche se réunissent pour émettre leurs vues sur ce sujet. Que l'opposition expose ses griefs et que le gouvernement y réponde. Voilà la manière de mettre le bill sur une bonne base, et si l'on refuse cela, nous sommes justifiables de croire qu'il faut attacher une importance considérable à l'assertion de mon honorable ami, le ministre des travaux publics. Si l'on refuse cette consultation entre les chefs, nous devons croire que le gouvernement a l'intention de presser l'adoption du bill et d'en défendre les dispositions telles qu'elles sont.

Nous pouvons assurer les honorables députés de la droite que s'ils n'approuvent pas la proposition de traiter ce bill avec justice, le débat sur cette question ne se terminera pas aussi promptement que se terminerait une conférence.

L'honorable ministre nous dit que les libéraux veulent que la majorité dans cette chambre soit basée sur la minorité des voix, et que c'est à cette idée que le gouvernement veut s'opposer. Le gouvernement a fait preuve de son habileté dans son bill de redistribution d'Ontario, en 1882. Bien que le vote populaire dans cette province donnât une très petite majorité, d'un côté ou de l'autre, grâce au remaniement des collèges électoraux, le gouvernement s'assura deux sièges contre un pour les libéraux, dans cette province, et bien qu'aux dernières élections générales, les libéraux aient eu une majorité de 5,000 voix, dans cette même province, ils ont à peine 34 représentants sur 92.

M. MONTAGUE : Vous parlez des élections partielles dans un cas, et des élections générales dans un autre.

M. CHARLTON : Les élections partielles ont été gagnées l'une après l'autre, et l'on a lancé dans ces comtés une horde d'individus qui vivent de tripotages.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas une réponse.

M. CHARLTON : L'honorable député a parlé des élections partielles ; ne me sera-t-il pas permis de parler de la manière dont elles ont été faites, des manœuvres de corruptions qui ont été employées, des promesses de subventions aux chemins de fer, ce qui explique le résultat de ces élections.

M. MONTAGUE : Vous n'avez cependant pas répondu à ma question.

M. CHARLTON : Peut-être ne l'ai-je pas entendue.

M. MONTAGUE : J'ai demandé à l'honorable député s'il ne donnait pas les chiffres des élections générales pour ce qui concerne le vote populaire, et le résultat des élections partielles pour ce qui concerne la représentation dans cette chambre.

M. CHARLTON ; J'ai cité les chiffres des élections générales, en ce qui concerne le vote populaire de la majorité.

M. MONTAGNE : Alors, il s'agit de la représentation dans la chambre, d'après les dernières élections générales.

M. CHARLTON : J'ai dit en même temps que la représentation libérale dans cette chambre est d'environ 34.

M. MONTAGUE : Qu'était-elle après les élections générales ?

M. CHARLTON : Je consulterai les rapports et répondrai à mon honorable ami demain. Je n'ai pas fait les états sur cette base.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une majorité de 8,000 dans le vote populaire et quatre voix en moins ici.

M. MONTAGUE : Cela n'a rien à faire pour les élections partielles.

M. CHARLTON : Maintenant, M. l'Orateur, nous avons à discuter une proposition à l'effet d'adopter le mode anglais, et nous nous levons pour protester contre le mode américain. Dans le cas actuel, le mode américain a été adopté et bien que les messieurs de la droite forment le parti de la loyauté, soient en faveur des liens anglais et désirent la fédération impériale, c'est le parti qui emprunte aux Etats-Unis sa politique fiscale, c'est le parti qui emprunte aux Etats-Unis ses institutions politiques, c'est le parti qui, au sujet du bill de redistribution, emprunte les principes américains.

Je désire faire connaître, en peu de mots, quelques-uns des antécédents des messieurs dont les honorables députés de la droite se font serviles imitateurs. Je veux établir quelle a été l'origine de ce mode, quels en ont été les fruits. Je veux démontrer de quel assassinat politique ces messieurs se sont rendus coupables d'abord, et qu'ils sont prêts à le commettre de nouveau ; je veux scruter dans ses moindres détails ce mode étonnant de canaillerie politique, qui a été en vogue aux Etats-Unis et que l'on a copié dans ce pays.

M. McNEILL : Avant que l'honorable député passe à une autre partie de son discours, voudra-t-il bien me permettre de lui poser une question ? Quand il parle des précédents anglais, quand il fait allusion à la générosité de M. Gladstone, qui consulte lord Salisbury au sujet de son bill de redistribution, mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas que M. Gladstone fut forcé d'agir ainsi, que la chambre des Lords refusa d'adopter son bill du cens électoral avant qu'il eût dit quelque chose de son bill de redistribution?

Quelques VOIX : Non, non.

M. McNEILL : Qui a dit non ?

M. MILLS (Bothwell) : J'ai dit non.

M. McNEILL : Alors, je dis que mon honorable ami, comme d'habitude, se trompe entièrement quant aux faits. C'est une question de notoriété.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Bruce se rappellera qu'il n'a pas le droit d'interrompre un député qui a la parole.

M. CHARLTON : Je cèderai la parole à l'honorable député pour quelques instants, s'il veut rafraîchir sa mémoire. Quelles qu'aient été les circonstances des négociations entre sir Stafford Northcote et Lord Salisbury d'un côté, et M. Gladstone et ses collègues de l'autre, le fait est connu dans cette chambre et partout que la consultation a eu lieu, et si M. Gladstone, après avoir préparé un bill, a refusé d'y joindre le bill du cens électoral, s'il y eut des divergences d'opinions sur la nécessité de fondre ces deux bills, cela n'a rien à faire avec la question de savoir si M. Gladstone a consulté l'opposition, ou si les chefs des deux partis se sont ou ne se sont pas consultés ; cela n'a rien à faire avec la question de savoir ce qui les a portés à avoir une consultation, de laquelle est résulté un bill de redistribution approuvé par les deux côtés de la chambre. Ce que nous soumettons à la chambre, c'est qu'il y a eu consultation entre M. Gladstone et ses collègues et les chefs de l'opposition, et cela, à la demande de l'opposition conservatrice dans la chambre des Communes et la chambre des Lords. Le fait est établi qu'il est résulté de cette consultation un bill honnête, dont les dispositions étaient connues des deux partis après avoir été discutées et mises sur une base satisfaisante pour tous. C'est ce précédent que nous demandons à la chambre de suivre.

Maintenant, j'arrive à la question que j'allais discuter, lorsque j'ai été interrompu par mon honorable ami de Bruce-nord. Nous avons une expression fréquemment employée ici—gerrymander—

M. MONTAGUE : Nous en connaissons tous l'histoire.

M. CHARLTON : Nous en connaissons peut-être davantage. Il y avait, aux Etats-Unis, un homme public, un de ceux qui ont signé la déclaration d'indépendance, du nom de Elbridge Gerry, qui fut fait gouverneur de l'Etat de Massachusetts. C'était un anti-fédéraliste et il acquit une certaine notoriété, non pas à cause de ses bons antécédents en rapport avec la lutte révolutionnaire, non parce qu'il avait signé la déclaration d'indépendance, mais il dut sa réputation à un acte de canaillerie politique qui lui donna une renommée immortelle parmi les fripons.

En 1811, son parti, dans le Massachusetts fit le premier " Gerrymander " ; ça ne portait pas alors ce nom. On divisa les comtés et les districts de l'Etat de manière a se ménager des avantages politiques, et le nom de *Gerrymander* est né de la division d'un district composé des comtés de Worcester et d'Essex, formant une figure qui, moins les ailes et le bec, ressemblait beaucoup à un vautour ou un oiseau de proie. L'artiste, Gilbert Stuart, proposa le nom de salamandre, mais M. Russell, le directeur d'un journal, la *Colombia Sentinel*, dit : appelons cela *Gerrymander*. Ainsi, le nom de l'auteur du bill fut appliqué au bill même et au principe alors adopté dans ce bill de redistribution dans l'Etat du Massachusetts.

Maintenant, quel résultat a eu ce bill, cet éclatant précédent suivi une fois par les honorables députés de la droite et qu'ils s'efforcent de suivre encore aujourd'hui, bien que d'une manière un peu moins condamnable ? Les anti-fédéralistes avaient recueilli 50,166 votes ; les fédéralistes, 51,766. Ces derniers avaient une majorité de plus de 1,600, mais ils n'eurent que 11 sénateurs, tandis que les anti-fédéralistes en avaient 29. D'après les dispositions de ce *Gerrymander*, il fallait 1,730 voix pour

élire un sénateur anti-fédéraliste et 4,706 pour élire un sénateur fédéraliste, soit une différence de 2·63. Les 51,766 électeurs se trouvèrent dans une position désavantageuse par rapport aux 50,166, n'ayant que 11 sénateurs contre 29.

M. MONTAGUE: Dans quelle province?

M. CHARLTON: Dans l'Etat du Massachusetts, votre grand prototype, d'où vient votre *Gerrymander*. Or, M. l'Orateur, ce fut un grand triomphe de canaillerie politique—inutile d'employer de tendres expressions—ce fut un triomphe de canaillerie politique, c'était un mode tout à fait subversif, contraire à l'esprit des institutions représentatives, et les imitateurs de ces anciens assassins politiques ont sous les yeux l'exemple d'un très-brillant succès dans le cas où 50,000 voix élisent 29 sénateurs, tandis que 51,000 n'en élisent que 11. C'était une œuvre bien réussie, qui a été à peine surpassée par le *Gerrymander* canadien de 1882.

Bien que l'œuvre des honorables députés de la droite n'ait pas eu, peut-être, un cachet aussi artistique que l'œuvre de Elbridge Gerry et autres exemples subséquents que nous trouvons dans d'autres Etats, ça été une œuvre également diabolique. Si la chose n'eût pas reçu le nom de *Gerrymander*, nous aurions peut-être pu l'appeler *Macdonaldmander* ou du nom de quelque membre du gouvernement d'alors. En quoi consistait le Gerrymander? Il consistait à diviser les comtés et les districts en groupant les localité sans égard à leur contiguité ou affinité naturelles, seulement dans le but d'assurer des avantages au parti au pouvoir. La chose était tout aussi parfaite en 1882.

Il y a un grand nombre d'exemples de gerrymander; j'en signalerai quelques-uns pour l'édification des honorables députés de la droite, pour démontrer quel important résultat cela peut avoir. Prenez dans Ohio. Cet Etat a eu 5 gerrymanders de 1880 à 1890, et je vais démontrer quel résultat ont eu ces gerrymanders, quelle curieuse carte géographique forment les comtés, quels curieux résultats a produit l'habileté mathématique des manipulateurs politiques. Le premier gerrymander fut républicain, en 1880. La redistribution faite alors mit le vote républicain à 50·09, élisant les trois quarts des représentants, ne laissant que le quart de la représentation aux démocrates, avec un vote de 47·08. Il fallait, en moyenne, un vote de 68,114 pour élire un député démocrate, contre 24,203 pour un républicain, soit trois fois plus de voix pour l'élection d'un démocrate que pour celle d'un républicain. C'était là une belle œuvre qui fit une moquerie des institutions libres d'Ohio. C'était l'œuvre d'assassins politiques; il n'y avait en cela rien d'honnête, c'était subversif et contraire à tout principe de justice.

Le deuxième gerrymander fut fait par le parti démocrate, en 1882. On arrangea les choses de telle manière, qu'un vote républicain de 46·09 assurait une représentation de 38 pour 100, tandis qu'un vote démocratique de 50·03 assurait une représentation de 62 pour 100. Les démocrates, cependant, ne furent pas entièrement satisfaits de ce résultat qui n'était pas aussi heureux que celui obtenu par les républicains dans leur gerrymander de 1880, et conséquemment, ils en entreprirent un autre, en 1884. Sans le vouloir ils vinrent plus près de rendre justice. D'après ce gerrymander, le vote républicain, 50·07, donna une représentation au congrès, de 47·06, tandis que le vote démocratique, 48 pour 100, donna une représentation de 52 pour 100.

Les républicains montèrent alors au pouvoir dans la législature de l'Etat et procédèrent, en 1886, à l'exécution d'un gerrymander. Ils réussirent très bien. Le vote républicain, 48·05, donna 71·04 de la représentation, tandis que le vote démocratique, 46·09, donna une représentation de 28·06. Le vote requis pour un représentant républicain était de 22,404, et de 54,273 pour un représentant démocrate.

L'élection de 1888 s'est faite sur le même principe. Les républicains étaient contents de leur succès et ne tenaient pas à faire un autre gerrymander. Cette année là, ils atteignirent le haut de l'échelle. Le vote républicain, 49·07, donna 76·02 de la représentation, tandis que le vote démocratique, 47·02, ne donna que 23·08 pour 100 de la représentation, 26,022 voix suffisaient pour un représentant républicain, tandis qu'il en fallait 79,128 à un démocrate.

Puis, en 1890, le parti démocrate fit un gerrymander, le cinquième. Sous son opération, le vote républicain, 49 pour 100, assura 33·03 de la représentation, tandis que le vote démocrate, 47·05, assura 66·07 de la représentation. Il ne fallait pas moins de 51,803 électeurs pour élire un républicain, contre 25,109 pour élire un démocrate; soit 2 contre 1. Ce gerrymander démocratique de 1890 avait un nouveau caractère, une nouvelle idée qui, cependant, avait déjà été adoptée dans ce pays. On essaya de chasser de la vie publique un homme éminent. Le représentant McKinley élu à l'élection précédente par plus de 2,000 de majorité, vit son district morcelé de telle manière qu'il le perdit. Les démocrates ne firent pas disparaître entièrement le comté, ainsi que l'ont fait ici les conservateurs dans le cas du comté représenté par mon honorable ami à ma droite (sir Richard Cartwright), mais il le morcelèrent de telle manière, qu'il fut exclu du Congrès. Voilà un exemple de la canaillerie qui résulte de ce mode.

Je cite l'Etat d'Ohio, mais il y en a d'autres qui ont été soumis aux opérations de ce mode inique. Depuis dix ans, dans pas moins de 5 occasions, les deux partis ont lutté à qui ferait les plus grandes bassesses en politique. C'était un magnifique exercice mathématique; les cartes géographiques des comtés avaient l'air de véritables travaux de fantaisie; on relégua dans l'ombre le labyrinthe de Crète.

Ce mode est absolument contraire au gouvernement populaire. C'est un principe qu'aucun gouvernement ne devrait adopter; c'est un mode que l'on ne saurait défendre, un mode qu'aucun parti en chambre ne saurait défendre, sans fouler aux pieds tout principe d'honnêteté politique.

M. MONTAGUE: Que dites-vous du *gerrymander* d'Ontario?

M. CHARLTON: Le gouvernement d'Ontario n'a jamais fait un *gerrymander* tel que celui que nous discutons aujourd'hui. La liberté et la moralité politiques ne sauraient subsister sous un mode semblable, et l'apathie qui règne dans le pays, l'insouciance de la conscience publique sont dues à la perpétration grossière de ces canailleries politiques copiées des Etats-Unis. Aujourd'hui, le parti libéral demande à cette chambre de cesser de se laisser gouverner par ce mauvais exemple; nous voulons renoncer à cet exemple que nous avons

suivi, pour copier les précédents honnêtes et sains que nous fournit le parlement impérial.

Voilà tout simplement l'esprit de la motion de mon honorable ami, le chef de l'opposition. C'est une motion qui se recommande d'elle-même au bon sens et à l'honnêteté du pays. Elle pourra être rejetée par cette chambre, mais en cela, le gouvernement agit à ses risques et attire sur sa tête des conséquences qu'ils n'envieraient pas, s'il pouvait les prévoir.

Notre seule contribution dans ce qui a été dit ou écrit touchant le *gerrymander*, consiste dans la phrase qui a pris dite lors du remaniement de 1882 "groupons les libéraux dans un même endroit." Les honorables députés de la droite ont tellement "groupé les libéraux" que tout en ayant presqu'un aussi grand nombre de votes que le parti conservateur, nous n'avons eu qu'un représentant contre 2 conservateurs ; et sous l'opération de cette loi de rédistribution de 1882, cette disproportion a toujours continué d'exister. L'effet de cette loi a été de priver une classe de la population de droits politiques égaux, deux conservateurs exerçant un pouvoir égal à celui de trois libéraux. La proportion est aussi forte que cela, sinon plus grande, et c'est ce qui continue d'exister depuis l'adoption du bill. C'était là le but que devait atteindre cette loi. C'était un projet d'assassinat politique contre un des grands partis ; c'était un acte de canaillerie—je ne saurais le qualifier autrement—des plus dégradants pour le pays, et conduisant à un état de choses qui a créé deux espèces de morale : une pour la vie privée et une pour la vie publique, cette dernière n'étant pas du tout une morale.

On veut maintenant appliquer à la province de Québec ce projet de remaniement de 1882. Cependant, je l'admets, ce n'est pas une violation aussi flagrante, aussi révoltante de droits publics, mais c'est un outrage à ces droits dans la province de Québec, et un outrage un peu moins grand dans la province d'Ontario.

Par ce bill, le gouvernement cherche un avantage marqué en politique. Il veut s'assurer un avantage injuste consistant en 7 ou 9 sièges dans ce parlement. Il n'a pas droit à cet avantage. C'est une violation des principes de justice, une violation des principes sur lesquels reposent les institutions représentatives, c'est une loi destinée à saper la base des libertés du peuple. Le mode en entier est anti-anglais et je désire citer quelques observations d'un écrivain conservateur anglais à ce sujet. Je suis sûr que ces observations seront bien reçues des honorables députés de la droite ; quelques-uns de nos amis de la droite comprendront, je crois, la force du raisonnement de ce monsieur au sujet du dernier bill de redistribution en Angleterre.

Je trouve cet écrit dans la *Quarterly Review*, de 1885. Je n'imposerai pas à la chambre de très longs extraits de cet article ; mais j'en lirai quelques-uns. L'auteur dit :

> Néanmoins, la pensée commune était saine et juste.

Quelle était cette pensée commune ? C'était qu'un parti ne devait pas proposer un bill de redistribution de comtés pour se procurer un avantage injuste, et obtenir l'adoption de ce bill au moyen d'une majorité de parti, sans avoir consulté préalablement l'autre parti politique, relativement aux dispositions du bill. Mais laissons parler l'écrivain :

> Néanmoins, la pensée commune était saine et juste. Les compromis sont sages et nécessaires.
>
> Quand nous avons écrit la dernière fois, l'agitation politique avait atteint un degré alarmant.
>
> Le parlement s'étant assemblé, le malaise des hommes qui avaient été, ou qui craignaient d'être entraînés plus loin et plus tôt qu'ils ne le voulaient, se fit bientôt sentir. Les hommes intelligents et sincères, voyant que la querelle avait été poussée à des extrémités inutiles et dangereuses, trouvèrent la même disposition parmi leurs adversaires. Plusieurs de nos lecteurs doivent se souvenir des fréquentes conversations qui eurent lieu avec des amis inquiets, ou avec des adversaires déclarés, et dans lesquelles la même opinion fut exprimée presque dans les mêmes termes. Si les chefs pouvaient, disait-on être amenés à se rencontrer ensemble dans une même chambre ! Ce sont des gentilshommes anglais ; ils se respectent entre eux ; ils doivent s'inspirer une mutuelle confiance. Il n'y a rien qu'ils ne puissent régler en une heure de conversation intime,

Cet écrivain se trompait-il, en disant que le public plaçait une si grande confiance dans les chefs des deux partis, les considérant comme des gentilshommes qui, s'ils se rencontraient dans un esprit de conciliation, feraient ce qui est juste et régleraient la question dans une heure de conversation ? Le désir général, ici, c'est que les chefs des deux partis s'entendent entre eux pour régler cette question irritante, qui crée du malaise dans le pays et expose ce dernier à des dangers. Si les chefs des deux partis pouvaient se réunir, on ne pourrait attendre aucun mauvais résultat de cette rencontre. Ils pourraient, du moins, constater s'ils peuvent, ou non, s'entendre, et s'ils ne le pouvaient, nous ne serions pas plus loin d'une solution que nous ne le sommes aujourd'hui.

Le même écrivain continue comme suit :

> Il y a des raisons qui poussent à une discussion amicale pour arriver à une entente loyale sur tout sujet d'actualité. La présence dans la chambre des Communes d'une faction anti-anglaise ; bien plus, le but que poursuivent ses membres, ses moyens d'action, son caractère ; la naissance d'une école radicale, importante, sinon nombreuse, dont l'attitude parlementaire et la moralité politique, sans parler de ses principes sociaux et économiques, peuvent avoir été inspirées à Washington.

Ces paroles, M. l'Orateur, d'un écrivain tory de la *Quarterly Review*, s'appliqueraient avec une force particulière à ceux qui insistent maintenant pour l'adoption du présent bill de redistribution. Cet écrivain pourrait très justement dire que leur moralité politique et leurs principes sociaux et économiques pourraient avoir été importés de Washington——

> Ni un meilleur sujet de compromis ne pourrait être trouvé, si, des deux côtés, on est honnête, loyal ; si le compromis n'a pas immédiatement pour objet un avantage de parti ; s'il a pour objet l'intérêt national ; s'il tend à la conservation, dans de nouvelles conditions et par de nouveaux moyens, de l'ancien esprit, de l'ancien caractère de notre système représentatif."

Quel était le but visé par ces hommes ? N'était-il pas important pour eux de conserver l'ancien esprit, l'ancien caractère du système représentatif anglais ? N'est-il pas également important de conserver en Canada cet ancien esprit, cet ancien caractère des institutions représentatives anglaises ? Nous arrêterons-nous pour examiner s'il vaut mieux que nous adoptions l'affreux système américain, qui tend à priver le peuple de sa liberté, qui est le gage des joueurs, l'arme des assassins politiques, qui est un instrument qu'adoptent ceux qui sont prêts à troquer les libertés publiques contre un gain politique ? Je le demande : vaut-il mieux que nous suivions cette politique, ou ne devrions-nous pas nous arrêter pour examiner s'il n'est pas préférable de conserver l'ancien esprit, l'ancien caractère de nos institutions représentatives ?

L'écrivain continue :

Le concours de l'opposition a neutralisé la résistance des intérêts menacés, et a permis, sans tenir compte de la question des suffrages, d'élaborer une loi conforme à l'opinion publique, et n'ayant d'autre objet que les intérêts futurs du pays.

Qu'est-ce que l'écrivain veut dire ? Selon moi, "ce concours de l'opposition" signifie que l'opposition avait accepté une invitation de la part du gouvernement pour examiner cette question de redistribution.

L'écrivain dit encore :

Mais cette assistance négative, non toute l'assistance, toute grande qu'elle soit, est peut-être la plus faible partie du service rendu au projet de redistribution et au pays par les chefs de l'opposition. Ceux-ci n'ont pas simplement, non plus, sauvegardé les droits du parti tory, ou ne se sont pas bornés à s'assurer d'une représentation des intérêts conservateurs à leur ambition. La clarté et la consistance données aux principales dispositions du bill de rédistribution révèlent autant la perspicacité de lord Salisbury, que la faiblesse et la déviation de principes dont nous aurons à parler trahissent, par leur esprit de parti et de classe, l'auteur primitif du projet. Forcé par sa position de parler avec réserve, lorsque le plan ministériel n'était pas encore publié, la pensée de lord Salisbury n'était jamais cachée. La largeur et la hardiesse de ses opinions frappèrent moins les faibles et les timides parmi ses adhérents, qu'elles surprirent et confondirent les ennemis qui persistaient à le représenter sous de fausses couleurs. La presse radicale s'est plu, malgré ses opinions connues sur les questions sociales, malgré son caractère et sa carrière, à le considérer comme le champion et l'incarnation stupide, immuable pour ne pas dire du torysme réactionnaire des anciens jours. L'aveuglement et l'acharnement de l'esprit de parti pourraient difficilement se produire d'une manière plus signalée. L'administration de l'Inde et des affaires étrangères par lord Salisbury--administration dans laquelle ce dernier déploya une habileté et une connaissance des faits, jusqu'à la campagne électorale, et admirée même par ses adversaires, ne fut pas plus remarquable que ses discours parlementaires, que ses qualités d'homme d'Etat, que sa connaissance de l'esprit et des tendances du siècle avec lesquels il eut à se mesurer.

Une autre preuve de la force de son caractère, c'est le fait qu'un projet de redistribution qui n'avait pas été préparé par lui, porte encore si clairement l'empreinte de son esprit, de la hauteur de ses vues et de son action énergique. Peu de chefs tories ont saisi aussi bien que lui cette vérité, si apparente aux yeux de tacticiens consommés, que, dans une solution constitutionnelle, le parfait achèvement, la consistance est nécessaire aux intérêts du conservatisme ; que le maintien d'anomalies et de sujets de plaintes font renaître l'agitation et tournent seulement à l'avantage du radicalisme. Le temps n'est plus où la résistance à la démocratie était une politique sérieuse. A une puissance si nouvelle, si immense, si irrésistible, les freins, les contrepoids de l'ancien temps seraient appliqués vainement. On doit rechercher dans la démocratie elle-même, dans des garanties de stabilité, dans le fonctionnement sûr et permanent du rouage constitutionnel, la force future des principes et de la politique du parti conservateur. Si le franc-parler de lord Salisbury n'a pu désarmer le soupçon, son habileté reconnue aurait dû le faire. Jamais il ne voudrait, par des arrangements compliqués, ou des artifices étudiés, essayer d'écraser l'enfant géant auquel les portes de la constitution ont été une fois ouvertes, ou de lier les membres du titan avec de la ficelle lilliputienne. Il faut espérer que l'on n'entendra plus parler de cette absurdité. L'homme d'Etat qui a recommandé au parti tory l'acceptation du projet de rédistribution doit être reconnu, même malgré le dépit invétéré des radicaux, comme ayant accepté, une fois pour toutes l'idée démocratique, que le droit de propriété, le maintien de l'ordre, la répartition équitable des impôts, l'honneur national, l'intégrité de l'empire, tout ce que chérit sa classe et son parti, doivent être confiés au sens commun, à la justice et à l'honnêteté du peuple.

Or, M. l'Orateur, tout ce que nous demandons au gouvernement c'est de se conduire honnêtement, selon le sens commun et la justice. Nous lui demandons de se rappeler les paroles sensées de l'écrivain que je viens de citer, savoir : que le maintien des anomalies et des sujets de plaintes font renaître l'agitation et tournent seulement à l'avantage du radicalisme. Si nous voulons que les institutions du Canada soient assises sur des bases solides et durables, il faut abandonner la ligne de conduite tenue par le gouvernement. Il ne faut pas outrager les droits du peuple comme on l'a fait au moyen du bill concernant le cens électoral ; il faut abandonner ces mauvais exemples américains. Le parti qui gouverne maintenant ne doit pas essayer d'extorquer un avantage sur ses adversaires par l'exercice injuste de son pouvoir. Il doit recevoir dans un esprit de conciliation les représentations de la gauche, et reconnaître que le peuple n'a pas été créé dans l'intérêt exclusif des politiciens ou aventuriers politiques ; mais que les droits du peuple sont un héritage confié à ses soins, qu'il doit conserver comme un dépôt sacré.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DEVLIN : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette phase du débat ; mais vu l'allusion faite au comté que je représente par l'honorable ministre des travaux publics, je crois devoir expliquer ma position relativement à cette allusion. L'honorable ministre a dit que je m'étais adressé à lui à contre-cœur et, je suppose, après avis reçu, relativement à la division du comté d'Ottawa. Il n'est que juste que je donne ma propre version sur ce qui s'est passé, lors de cette visite que j'ai faite à cet honorable ministre et, si je me trompe, je veux bien qu'il me corrige.

Voici les faits :

La semaine dernière, une assemblée publique fut convoquée dans le village de Saint-André Avelin, à l'extrémité inférieure du comté d'Ottawa. Etaient présents à cette assemblée les maires des diverses municipalités environnantes, ainsi que les électeurs de cette partie du comté. Je me suis également rendu à cette assemblée, à laquelle j'ai pris la parole. Le but de l'assemblée était de protester contre le projet de diviser le comté, c'est-à-dire, contre la ligne de division que l'on propose de tirer. L'assemblée n'avait pas été convoquée par le parti libéral du comté, ni par aucun de ses membres. Elle avait été convoquée par les principaux conservateurs du bas du comté. Je ne nie pas que des libéraux aient été présents et que quelques-uns d'entre eux aient pris la parole en cette circonstance ; mais le fait est que l'assemblée avait été convoquée par des conservateurs importants du bas du comté d'Ottawa. L'assemblée adopta certaines résolutions et chargea, je crois, des délégués de soumettre ces résolutions au gouvernement. Les délégués, au nombre de dix, environ, vinrent à Ottawa, vendredi matin, pour avoir une entrevue avec le gouvernement. Ils obtinrent cette entrevue, vendredi soir, et ce fut l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable ministre des douanes qui les reçurent. Les délégués m'invitèrent à les accompagner en ma qualité de représentant du comté. Je n'ai pas accepté cette invitation à contre-cœur. Je l'ai, au contraire, acceptée avec plaisir. Je ne sais pas comment j'aurais pu éprouver de la répugnance à me rendre avec les délégués auprès du ministre des travaux publics. Cet honorable ministre est l'officier non seulement de son propre parti politique, mais aussi de toutes les autres fractions du public, et je crois que, en ma qualité de Canadien et de membre de cette chambre, j'ai autant le droit d'approcher

le ministre des travaux publics que tout membre de la droite. Je n'avais, du reste, aucune raison de redouter l'honorable ministre qui, bien qu'il puisse inspirer de la crainte au régiment de la droite, ne fait peur à personne de la gauche. Nous nous rendîmes au bureau de l'honorable ministre. Il nous reçut à ce bureau et le but de la délégation fut exposé par le maire de la ville de Saint-André, qui n'est pas un libéral, mais un conservateur. D'autres délégués suivirent, et puis l'honorable ministre des travaux publics me demanda mon opinion. J'avoue sincèrement que cette demande me parut étrange, dans la circonstance, vu que je ne crois pas qu'il fût très désireux de se conformer à mes vues, puisqu'il ne m'avait aucunement consulté jusqu'à ce moment, relativement à son projet de division du comté que je représente.

J'ai également trouvé étrange que, avant d'avoir entendu tous les délégués, il ait demandé mon propre avis. A ce moment, je refusai d'exprimer mon opinion, vu que, d'après moi, la courtoisie voulait que les autres délégués fussent entendus d'abord, et je croyais aussi que l'honorable monsieur qui m'avait disputé le comté, lors de la dernière élection générale, et qui était présent, devait être aussi entendu avant moi. Ce monsieur déclara que la division proposée était faite selon ses goûts et, après son discours, le ministre des travaux publics me demanda de nouveau d'exprimer mon opinion. Ce que je fis. Je dis que je n'approuverais pas la division telle que proposée. J'ajoutai que, représentant, comme je le faisais, un comté dont la population est de 50,000 à 60,000 âmes, je désirais autant que tout autre honorable membre de la chambre d'obtenir pour ce comté une plus forte représentation, et je désire sincèrement obtenir cette augmentation.

Dans tous les cas, tels sont les faits qui se sont produits à cette entrevue, et je n'ai fait aucune autre visite à l'honorable ministre des travaux publics relativement à ce projet de division.

Les protestations contre ce projet ont été aussi énergiques, sinon plus, du côté des partisans de l'honorable ministre, que du côté du parti auquel j'appartiens. Ces protestations s'appuyaient sur des raisons qui ont été exposées lors de l'entrevue, et je les répéterai ici. Mais avant de le faire, il est à propos de bien connaître l'état de la population du comté d'Ottawa. Lors de l'avant-dernier recensement, la population était de 49,432 âmes, et, d'après le recensement de l'année dernière, le chiffre de la population est maintenant de 64,056. Il n'est pas seulement désirable, mais naturel que la représentation de ce comté, dans le parlement, soit augmentée. Ce que nous avons demandé, c'est que, au lieu d'avoir deux représentants, l'on en donnât trois à ce comté, vu l'importance et l'étendue des intérêts qui s'y trouvent.

La ligne de division proposée, M. l'Orateur, est tirée de l'est à l'ouest, et il y a des raisons qui, à mon avis et d'après ceux qui ont, avec moi, approché le ministre, auraient dû le guider et lui faire tirer une ligne de division différente de celle qu'il a tirée.

On n'obtient pas un partage égal de la population en tirant une ligne de l'est à l'ouest, et je crois que cette ligne a été tirée à la légère, parce que, lorsque le bill de rédistribution a été lu la première fois, le ministre de la justice a déclaré que cette division donnerait une population ne 32,000 âmes dans le nord, et 32,000 âmes dans le sud du comté. Lorsque la ligne a été tirée, on était, sans doute, de cet avis ; mais si nous examinons la population de chaque localité, nous constatons qu'il n'en est pas ainsi. D'abord, sur le côté nord, la population sera beaucoup moindre, et se trouve répandue sur une bien plus grande étendue de territoire que sur le côté sud. Il vaut peut-être mieux soumettre les chiffres. La population de la partie nord du comté d'Ottawa sera, d'après la division proposée, de 17,329 âmes, et celle de la partie sud, de 46,727, la population totale étant de 64,056 âmes. Or, si l'intention était d'obtenir un partage égal de la population en tirant la ligne en question, ce but ne sera pas atteint. Mais on dit que les intérêts du côté sud sont tout à fait différents de ceux de la partie nord. Il y a beaucoup de vrai dans cette observation. L'une des raisons du gouvernement en proposant cette division, si j'ai bien compris le ministre des travaux publics, est le fait que la partie nord offre un vaste champ à la colonisation, et, à l'entrevue dont j'ai parlé, il y a un instant, le ministre des travaux publics a mentionné le projet de construire une voie ferrée à travers cette région nord ; que de fait, cette voie ferrée, le *Grand-Nord*, était en voie de construction, et que, aussitôt que ce chemin de fer serait construit, cette partie du comté d'Ottawa se développerait rapidement. Mais quels sont les faits, M. l'Orateur ? Ce matin même, devant le comité des chemins de fer et canaux, un bill présenté par la compagnie de ce chemin de fer demande que le délai accordé pour la construction d'une grande partie de ce chemin, et surtout pour son achèvement, soit prolongé à dix années. Notez, M. l'Orateur, que le délai généralement accordé, sinon invariablement, pour des entreprises de ce genre, est de cinq ans.

Le comité ayant déclaré que cette prolongation de délai ne devrait pas être accordée, mais que le delai devrait être de cinq ans, le ministre des douanes a fait observer que la compagnie serait obligée de revenir devant le comité pour demander une nouvelle prolongation de délai. Je ne le nie pas. Je reconnais avec le ministre des douanes que le chemin de fer ne sera pas terminé dans dix ans, parce que l'exploitation des ressources minérales de cette région n'est pas suffisamment développée pour que le chemin, s'il était construit, fût une exploitation rémunératrice. Ainsi, selon les premiers intéressés eux-mêmes, ce chemin ne sera pas achevé dans dix ans, et les premiers intéressés reviendront, sans doute, devant le parlement pour obtenir une nouvelle prolongation de délai. J'espère que la population de la partie-nord du comté s'accroîtra rapidement, et que les entrepreneurs seront justifiables de continuer leurs travaux. Le besoin de ce chemin se fait beaucoup sentir, et sa construction développera rapidement, sans doute, cette partie du pays ; mais il n'y a actuellement aucune raison qui autorise à dire que la division du comté est demandée par le fait que ce chemin de fer doit être construit. Je prétends que la ligne de division devrait être tirée, non de l'est à l'ouest, mais du nord au sud, et cela, pour plusieurs raisons. D'abord, en tirant une ligne de l'est à l'ouest, vous formerez virtuellement deux comtés dans le nord, bien qu'il n'y ait que 17,000 âmes dans cette région. En effet, supposons qu'un électeur du canton de Joly, dans la partie-nord, désire visiter son représentant qui pourrait résider dans le village de Maniwaki. Y a-t-il un chemin conduisant directement jusqu'à ce village ? Non, l'électeur serait obligé de descendre jusqu'à la rivière Outaouais, se rendre de là

jusqu'à Hull et puis parcourir 100 milles en voiture. Naturellement, lorsque le chemin de fer de la Vallée de la Gatineau sera achevé, le même électeur pourra parcourir plus confortablement la dernière partie qu'il ne peut le faire aujourd'hui. En séparant d'avec l'ouest la partie-est du comté nord, vous avez une région inhabitée et dépourvue de chemins ; vous avez la vallée de la Gatineau, la vallée de la Lièvre et la vallée de la Petite Nation. Il y a des établissements dans ces vallées, ainsi que des sites charmants et pittoresques ; mais entre ces établissements, se trouvent des districts dans lesquels des chemins n'ont pas encore été ouverts, et j'en sais quelque chose, parce qu'il m'a fallu traverser, moi-même, une grande partie de ce territoire.

J'admets très volontiers les difficultés qu'il y a à diviser ce comté ; mais après avoir tiré une ligne de l'est à l'ouest, où placerez-vous le chef-lieu du comté-nord ? Supposons qu'il se trouve au village de Gracefield ou au village de Maniwaki. Un électeur de la partie-est du comté-nord aurait alors à parcourir cette partie-est, à traverser toute la partie-sud, et à retourner dans son propre comté, afin de se rendre à son chef-lieu.

Les intérêts de la vallée de la Gatineau diffèrent des intérêts de la vallée de la Lièvre. Les habitants de la partie-nord commercent avec ceux de la partie sud. C'est leur marché naturel, qui se trouve sur leur chemin, et ils ne se trouvent pas obligés de traverser la région. Ainsi, la division qui est maintenant proposée, n'étant pas basée sur un égal partage de la population, ne favorisant pas les intérêts des deux sections du comté, est une division anormale.

L'honorable ministre a été assez bon de dire—et je l'en remercie—que la ligne tirée par lui permettra au parti libéral d'élire deux représentants. Il abandonne donc le comté d'Ottawa. Puis, il ajoute que le comté d'Ottawa a maintenant abandonné, dans son intérêt, la politique du gouvernement. J'espère qu'il restera fidèle au parti auquel il appartient maintenant ; mais la *Gazette*, d'Aylmer, qui est un organe du gouvernement, qui reçoit de ce dernier un patronage considérable, a exprimé sa joie, lorsque cette ligne de division a été tirée, et elle a exprimé l'espoir que cette division donnerait au gouvernement deux partisans. Il est étrange que nous trouvions cette opinion exprimée dans un organe qui est censé connaître les sentiments du comté. Quels sont les faits ? Ce comté a élu un partisan du gouvernement pendant près de 30 ans, et ce partisan fut toujours élu par une forte majorité. Sa dernière majorité dépassa 800 voix. Dans les élections précédentes, elle dépassa 1,500 voix et, pour la première fois, durant une période de 30 ans, pour la première fois depuis la confédération, le 5 mars 1891, le comté d'Ottawa s'est prononcé contre la politique du gouvernement fédéral. Vu le verdict rendu en cette occasion, l'honorable ministre s'attend, sans doute, à un verdict analogue aux élections futures. Je l'espère.

En terminant les quelques observations que j'avais à faire, je répéterai que nous désirions obtenir trois représentants ; on ne nous en donne pas trois, mais deux. En présence de ce fait, nous avons demandé et nous demandons que la ligne de division soit justement tirée. Nous avons fait voir que les intérêts des diverses sections diffèrent des uns des autres et que, en tirant la ligne du nord au sud, ces sections seraient beaucoup mieux représentées.

M. DEVLIN.

Pour ces raisons, je crois que l'honorable ministre des travaux publics, qui paraît être chargé de ce projet de loi, aurait dû donner au comté d'Ottawa un peu d'attention, et je crois qu'il fera bien d'accepter cette recommandation, surtout après la déclaration qu'il a faite à l'effet qu'il accepterait toute recommandation raisonnable que nous pourrions faire. Il fera bien d'accepter la recommandation faite, non seulement par moi, mais encore par des membres en vue de son parti, des hommes qui l'ont appuyé en toute occasion, je veux dire de tirer la ligne du nord au sud. Je ne me suis levé que pour dire que je n'étais pas allé à regret au bureau de l'honorable ministre, mais que j'y suis allé avec d'autres, parce que j'ai cru de mon devoir de le faire. J'ai alors exposé la position que j'entendais prendre relativement à cette question, et j'ai tout lieu de croire que si le ministre désire sincèrement faire ce qu'il se dit disposé à faire, la ligne de l'est à l'ouest sera effacée et que l'on fera un remaniement juste qui donnera au comté la représentation d'après sa population, ce qu'il devrait avoir.

M. LAVERGNE : M. l'Orateur, vu l'importance du sujet qui est maintenant devant la chambre, je crois de mon devoir de parler dans la langue qui m'est la plus familière. D'après les déclarations que l'honorable ministre des travaux public nous a faites cette après-midi, il prend lui-même la responsabilité de la mesure qui est maintenant soumises. Je comprends que lorsqu'il s'agit de certaine législation, comme, par exemple, la politique fiscale du pays, la réciprocité ou la protection, ou de quelque autre grande question de même nature, je comprends, dis-je, que nous ne puissions pas toujours nous accorder ; que nous puissions honnêtement différer d'opinion. Je comprends, par exemple, qu'un homme qui demeure dans une ville ou une cité a intérêt à voir augmenter la population de cette cité ou de cette ville. Comme résidant de cette ville, je comprends qu'il puisse désirer mettre en pratique le système de la protection, s'il le croit plus favorable au développement de cette cité. Je dois admettre que ces questions sont tellement débattues dansbeaucoup de pays sur ce continent et en Europe, que nous ne pourrions pas accuser un homme de malhonnêteté, ou de manque de sincérité, parce qu'il ne s'accorderait pas avec nous sur ce point. Il en est de même de bien d'autres questions. Mais, sur celle qui nous intéresse présentement, je trouverais étonnant que nous ne puissions pas nous entendre. Si nous considérons la nature, le dispositif de cette législation, telle qu'elle est soumise, il me semble que nous sommes menacés de ne pouvoir nous entendre. Cette mesure, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, a été sévèrement critiquée par la presse indépendante, la presse libérale, et même par un grand nombre de journaux conservateurs du pays ; et si l'on en examine les grands traits, on en verra facilement l'iniquité. Pour ne pas aller plus loin, je prends, par exemple, mon propre comté—et c'est un peu ceci qui m'engage à prendre part à ce débat—le comté de Drummond et Arthabaska, l'on voit qu'il renferme une population 43,923 âmes. Ce comté a donc une population, d'après le *standard* ou le chiffre moyen de 22,800 maintenant fixé par le dernier recensement, qui lui donne droit à deux représentants dans ce parlement. Pour poser la question plus clairement, je me permettrai de faire une com-

paraison entre le comté de Drummond et Arthabaska et les comtés de Soulanges et Vaudreuil. Avec une population de 44,000 âmes on n'accorde qu'un seul représentant au comté de Drummond et Arthabaska. Les deux comtés de Soulanges et de Vaudreuil, réunis, n'ont qu'une population de 20,000 âmes, auxquels on accorde deux représentants ; c'est-à-dire que le comté de Vaudreuil aura quatre fois la représentation de Drummond et Arthabaska. Il en est de même pour Soulanges.

Je ne prétends pas soutenir que nous puissions diviser les comtés d'une manière parfaite, et donner 22,800 âmes à chaque district électoral, car ce serait morceler et changer les divisions naturelles des comtés que d'entreprendre semblable tâche ; mais je crois que la présente mesure ne porte aucun caractère de justice ; et si l'honorable ministre des travaux publics est sincère, comme il l'a dit cet après-midi, lorsque nous lui ferons des suggestions raisonnables, si dis-je, il désire rendre justice, il verra qu'entre autres choses le comté de Drummond et Arthabaska n'a pas la représentation qu'il devrait avoir, surtout si l'on fait une comparaison comme celle que je viens de faire, quand on voit deux grands comtés n'en former qu'un seul et n'avoir qu'un seul représentant. Je demande à tout homme animé d'un esprit de justice et de sincérité, s'il peut dire qu'il y a une apparence de justice dans le fait que 40,000 habitants seront représentés ici par un seul député, tandis que 20,000 habitants seront représentés par deux députés.

Je fais une grande différence entre les collèges ruraux et ceux des villes ; mais je dis que nous pouvons faire une comparaison entre Drummond et Arthabaska et Soulanges et Vaudreuil. Le comté de Drummond et Arthabaska forme deux divisions électorales pour la législature locale, deux divisions d'enregistrement, deux divisions de comtés municipaux et deux comtés judiciaires. Ainsi, M. l'Orateur, ce sont deux comtés entièrement séparés et dont tous les intérêts sont distincts, même pour les fins judiciaires. Vaudreuil et Soulangess ont absolument dans la même position. Vaudreuil forme une division d'enregistrement distincte de celle de Soulanges ; il en est de même pour les fins municipales et judiciaires. C'est également un comté distinct de Soulanges pour la représentation à la législature provinciale. Je dis donc que l'on n'a pas eu l'intention de rendre justice en préparant cette mesure, ou, si l'on a eu cette intention, on l'a préparée avec beaucoup de légéreté. Eh bien ! l'honorable ministre des travaux publics ayant manifesté l'intention d'accepter les suggestions qui seraient faites de bonne foi de notre part, s'il est véritablement animé de ce sentiment, il devra réunir les comtés de Soulanges et Vaudreuil et ne leur donner qu'un seul représentant dans cette chambre. Il devra aussi diviser le comté de Drummond et Arthabaska, et lui donner deux représentants, vu que ce comté contient 40,000 âmes. Dans la cité de Montréal on trouve, il est vrai, des divisions électorales qui ont plus de 40,000 âmes ; la division du comté d'Ottawa, telle que projetée, donnera à une section 47,000 âmes ; mais en supposant que ces gens-là ne seraient pas assez représentés, ce n'est pas une raison pour que le mal se répète dans un autre endroit. Comme l'honorable ministre a dit qu'il serait prêt à accepter toute suggestion raisonnable, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas la division du comté d'Ottawa, en donnant à chacune des deux divisions un nombre égal de population, c'est-à-dire en donnant une moyenne de 32,000 âmes pour chaque division, ce qui serait beaucoup plus équitable que de mettre 17,000 dans une et 47,000 dans l'autre. Avant d'aller plus loin, je dois ajouter qu'il y a une autre différence entre Vaudreuil et Soulanges et Drummond et Arthabaska. Vaudreuil et Soulanges sont deux vieux comtés où il s'est produit une diminution de population à chaque recensement, et particulièrement au dernier recensement. D'après la dernière statistique, on constate une diminution de population de 682 pour le comté de Vaudreuil et 612 pour le comté de Soulanges, tandis que le comté de Drummond et Arthabaska, pendant la dernière décade a augmenté de 6,563. Et il y a dans ce dernier comté une grande étendue de terrains encore inoccupée, ce qui permet d'espérer pour la prochaine décade une nouvelle augmentation de population. On pourrait également dire que dans les vieux comtés de Vaudreuil et Soulanges la population continuera selon toute probabilité à diminuer. Ainsi, M. l'Orateur, ces deux comtés, qui n'ont qu'une population de 20,000 âmes, ont subi une diminution de 1,200 âmes pendant la dernière décade ; pendant que le comté de Drummond et Arthabaska, avec une population de 44,000 âmes a augmenté de 6,500 dans la même période. Eh bien ! puisque l'on juge à propos de changer les divisions électorales de la province de Québec sans toutefois changer le nombre des représentants, on en arrivera facilement à la conclusion que les deux comtés de Vaudreuil et Soulanges, avec une population de 20,000, laquelle diminue tous les jours, devraient être réunis en un seul comté, tandis que le comté de Drummond et Arthabaska, qui a une population de 44,000, et qui a augmenté de 6,500 durant la dernière décade, devrait avoir deux représentants.

Je proteste contre cette manière de légiférer sur un sujet de cette importance. Maintenant, on se met en position de dire qu'on diminue la population de Drummond et Arthabaska en proposant d'enlever deux paroisses de ces comtés, St-Guillaume d'Upton et St-Bonaventure d'Upton. Dans ce cas-ci si c'est l'honorable ministre des travaux publics qui a fait la suggestion concernant ces deux paroisses, il me permettra bien de lui dire qu'il aurait dû se mieux renseigner. Cette proposition est tout à fait extraordinaire. Le comté de Bagot a déjà une population, d'après le dernier recensement, de 21,695, c'est-à-dire qu'il a déjà la moyenne de la population que doit avoir chaque district électoral. Il n'y a donc pas de raison de faire cette addition, pour retrancher du comté de Bagot un certain nombre de paroisses pour les annexer ailleurs. Le moins que l'on puisse dire, M. l'Orateur, c'est qu'on a été bien maladroit dans ce cas-ci. Si on eut voulu respecter ce que j'appellerai les alliances, les associations naturelles, on aurait dû annexer ces deux paroisses, je parle de St.-Guillaume d'Upton et de St-Bonaventure d'Upton, au comté de Yamaska. Ce comté comprend à l'heure qu'il est les paroisses de St-Guillaume et St-Bonaventure pour les fins de la répresentation parlementaire dans la législature de la province de Québec. Elles font aussi partie de ce comté par les fins d'enregistrement et judiciaires, ainsi que pour les fins municipales ; le fait est que ces paroisses appartiennent au comté de Yamaska pour toutes les fins, excepté pour celles de la représentation parlementaire dans cette chambre. Ces deux paroisses ont une population de 4,000 âmes, c'est là le chiffre exact d'après le recen-

sement de 1891. Or, le comté de Yamaska d'après le même recensement, à l'heure qu'il est a une population de 16,058 ; en y annexant ces deux paroisses cela donnerait une population d'environ 20,100 pour ce comté. Ceci rapprocherait ce comté de la moyenne dont l'honorable ministre de la justice a parlé. D'après ceci, je puis donc dire que le gouvernement a manqué de discernement en adoptant ces changements. Mais j'espère qu'avec les bonnes dispositions que l'honorable ministre des travaux publics a montrées cet après-midi, on pourra remédier à cela. S'il veut tenir sa promesse, s'il veut réellement rendre justice à tout le monde il consentira à faire annexer ces deux paroisses au comté de Yamaska.

Ce que je viens de dire pour les paroisses de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure s'applique avec autant de force à d'autres changements proposés. Je pourrais dire la même chose quant à ce qui concerne le comté d'Ottawa, par exemple. Il y a aussi les comtés-unis de Chicoutimi et Saguenay, qui forment un grand district électoral et qui pourraient être divisés, et il y a aussi plusieurs autres comtés que l'on pourrait réunir. Je regrette de dire que le comté représenté par l'honorable ministre des travaux publics est au nombre de ces petits comtés, mais je le prie de croire qu'il y a rien de personnel dans mes remarques ; Laval et Jacques-Cartier sont deux petits districts électoraux. On a senti la chose à tel point qu'on a fait certains changements pour augmenter la population de ces comtés. Au lieu de cela il aurait été beaucoup plus sage de réunir ces deux petits comtés pour en faire un seul qui eut la population requise.

Le gouvernement n'a pas manqué de suggestions ; la presse conservatrice elle-même lui en a faites, et ces suggestions, si elles avaient été adoptées, auraient été préférables à la mesure maintenant soumise. Permettez-moi, M. l'Orateur, de m'essayer moi aussi à cette tâche de faire quelques suggestions au gouvernement. Je crois que l'on peut arriver à répartir équitablement la représentation tout en respectant les associations, les alliances dont je parlais tout à l'heure. On peut rendre justice aux intérêts en jeu sans pour cela faire beaucoup de changements.

Commençons par la partie ouest de la province. Si l'on ne veut pas faire beaucoup de changements, la chose est facile tout en ne commettant pas d'injustice. Ainsi prenons le comté d'Ottawa . ce comté au lieu d'être divisé de la manière proposée par le bill, devrait l'être de manière à donner à chacune des deux nouvelles divisions électorales une population à peu près égale, tandis que c'est tout le contraire qui est fait. La division que l'on prend pour le comté d'Ottawa n'a pas pour base la population actuelle, mais on paraît vouloir la justifier par ce qui pourra arriver dans l'avenir. Est-ce que nous sommes ici pour faire des lois qui ne seront justes et équitable que dans dix ans ? Puisque la constitution pourvoit à cette rédistribution tous les dix ans, pourquoi venir dire aujourd'hui que si ce que l'on propose aujourd'hui n'est pas juste au point de vue de la proportion de la population, il le sera dans dix ans d'ici ?

En allant vers l'est, quels sont les deux comtés qui devraient être retouchés ? Vaudreuil et Soulanges se trouvent dans ce cas. Ces comtés devraient être réunis, car ils n'ont pas la moyenne de population qu'ils devraient avoir. Le fait est qu'en étudiant ce bill on est porté à croire que le gouvernement se croit assuré d'une majorité dans ces deux comtés, mais d'un autre côté je crois qu'il fait là une erreur. Le gouvernement ne peut pas compter sur ces deux districts électoraux, car ils ont appartenus aussi souvent au parti libéral qu'au parti conservateur. L'un et l'autre ont élu des députés aux dernières élections générales, qui ont opposé le gouvernement. Si, depuis ce temps-là le verdict de ces comtés, a changé ce n'est pas là une preuve qu'il devra en être de même aux prochaines élections générales. On sait parfaitement bien que, dans le cas d'élections partielles les chances du gouvernement de remporter un comté sont beaucoup plus considérables que dans une élection générale. Ce n'est donc pas pour un motif d'intérêt personnel pour le parti auquel j'appartiens que je demande la réunion de ces deux comté, car dans mon opinion nous avons autant de chances que les conservateurs de les remporter dans une lutte générale. Nous devons procéder, non pas au point de vue de l'intérêt du parti, mais au point de vue de la justice et de l'équité. Comme l'honorable ministre des travaux publics, nous a assuré cette après-midi qu'il accepterait tous les changements raisonnables qui seraient demandés, je lui suggèrecelui-là et je puis lui affirmer que je n'ai en vue aucun motif d'intérêt politique. Ma suggestion n'est faite que dans l'intérêt de la justice, car nous ne voulons pas agir au point de vue des intérêts de parti.

J'arrive maintenant à la ville de Montréal. On a cru que l'on devait augmenter la représentation de cette ville de deux nouveaux députés, et qu'on devait doubler celle du comté d'Hochelaga. Je ne suis pas prêt à entrer dans les détails de cette partie de la mesure, et de discuter la manière dont ces changements devraient se faire. Mais je demanderai pourquoi démembre-t-on le comté d'Hochelaga comme on propose de le faire ? Pourquoi ne pas plutôt ne faire qu'un seul comté des comtés de Jacques-Cartier et Laval. J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre des travaux publics dire que quand bien même le parti conservateur gagnerait quelque chose par ce bill il n'y aurait pas grand mal. Ne serait-ce pas, a dit l'honorable ministre, seulement une compensation pour les gains injustes que les libéraux ont faits dans le passé. Je proteste de toutes mes forces contre ces paroles. Je ne vois pas en quoi ni comment les libéraux ont commis les injustices dont a parlé l'honorable ministre. Il n'y a eu simplement qu'une seule distribution de sièges parlementaire de faite pour la province de Québec. De fait il n'y en a pas eu une seule de faite depuis la confédération. De plus, depuis cette époque, le parti libéral n'était pas, que je sache, au pouvoir au moment où ces recensements ont été faits. Ainsi en 1871, en 1881, et 1891, il y a eu des recensements de pris et le parti libéral n'était pas au pouvoir alors, comment a-t-il donc pu commettre les injustices dont l'honorable ministre des travaux publics a parlé.

Les comtés de Jacques Cartier et Laval devraient être réunis, et je m'attends bien que de petits comtés représentés par mes amis politiques et situés sur la rive-sud, seront réunis. Ces comtés, dont la population n'est pas suffisante pour les mainteuir, disparaitront ; c'est juste et nous n'avons pas à nous en plaindre. Ainsi, on veut faire disparaître un comté qui a élu un libéral depuis un grand nombre d'années ; je le regrette pour le député qui

M. LAVERGNE.

se trouve atteint, mais je comprends que c'est une nécessité, seulement je dis que la même chose doit être faite aussi bien pour les amis du gouvernement que pour nous.

Dans tous les cas je sais que cela est inévitable et nous devons l'admettre ; mais d'un autre côté la même chose doit être faite du côté du ministère. Ainsi, je dis que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition a entièrement son utilité, afin que par suite de concessions mutuelles, nous arrivions à appliquer certains principes décrétés dans cette mesure.

Maintenant, j'admets, pour un instant, que Montréal ait droit à cinq représentants et Hochelaga à deux.

M. OUIMET : Pourquoi n'en aurait-il pas quatre ?

M. LAVERGNE : Vous ne l'avez pas proposé. En voici la raison : c'est que Hochelaga est une ville. Montréal est la plus grande cité du Canada, et on s'accorde à dire que le principe du gouvernement sur cette mesure est que les cités ne doivent pas avoir la même représentation que les comtés ruraux ; et, comme le disait l'honorable chef de l'opposition, Montréal a treize députés résidents. Hochelaga aurait bien droit à quatre représentants, s'il devait être considéré comme comté rural, mais Hochelaga est en grande partie composée de la population de Montréal ; en effet les quartiers d'Hochelaga et Saint-Jean-Baptiste font partie de cette ville.

Il y a une autre raison additionnelle : c'est qu'il est beaucoup plus facile de réunir tous les électeurs des villes, de veiller sur leurs intérêts, vu que les divisions électorales dans les villes occupent un petit territoire, disons de deux ou trois milles carrés, tandis qu'un comté comme le mien a à peu près cent milles de long. Mais je laisse à d'autres le soin de discuter de quelle manière devraient être divisés la cité de Montréal et les collèges électoraux du comté de Hochelaga, et je dis que nous devrions, autant que possible, respecter les limites des comtés, et pour cette raison Laval et Jacques-Cartier devraient être réunis. Si cela était fait, on n'aurait qu'à réunir quatre autres comtés pour remplacer l'augmentation nécessaire de la cité de Montréal. Pour opérer ce changement, prenons, si l'on veut, quatre comtés au sud de Montréal. L'on tombe dans des comtés représentés par des libéraux. Que l'on réunisse Saint-Jean avec Iberville, Napierville avec Laprairie, et l'on verra que chacun de ces deux comtés réunis aura la population voulue. Prenons, par exemple, Laprairie, qui a une population de 10,900 âmes ; Napierville, 10,101 ; Saint-Jean, 12,282 ; Iberville, 11,893 ; Chambly, 11,754 ; Verchères, 12,257. Voilà, M. l'Orateur, cinq ou six comtés qui se touchent et où l'on peut prendre les deux nouvelles divisions électorales. Que l'on fasse deux divisions électorales en réunissant quatre de ces comtés, l'on aura respecté les limites municipales, les associations naturelles dans ces comtés, et l'on aura rendu justice ; en même temps que Montréal aura son augmentation de deux divisions électorales. Quant à Drummond et Arthabaska, je ne demande pas autre chose que de le diviser ; et l'on peut compenser cela en réunissant Trois-Rivières et Saint-Maurice. C'est, du reste, le projet du gouvernement de les réunir. Ces deux comtés n'ont qu'une population d'environ 20,000 âmes. Que l'on divise Drummond et Arthabaska, et la mesure proposée pourrait se borner à cela. Je crois qu'il n'y aurait pas de nécessité de faire d'autres changements dans la province de Québec. Je crois que l'opinion publique serait parfaitement satisfaite.

Maintenant, est-ce que le parti libéral y gagnerait par ce changement qui ferait disparaître au sud de Montréal deux comtés libéraux ? Je ne le crois pas. Quant à Vaudreuil et Soulanges je crois que le gouvernement n'a rien à y gagner en ne les réunissant pas. Ces comtés peuvent être aussi bien libéraux que conservateurs aux prochaines élections. On ferait donc un acte de justice en les réunissant. Mais que nous dit-on dans la presse ? Que nous disent même nos collègues conservateurs dans cette chambre ? Ils nous disent : vous devriez être bien contents, l'on pourrait vous faire beaucoup plus de mal. Voilà la seule excuse qu'ils donnent. Acceptez donc cette mesure de bon cœur, nous disent-ils ; l'on pourrait vous maltraiter davantage. Voilà le sentiment de justice qui paraît les animer. J'aime à croire que ce n'est pas le sentiment qui anime le ministre qui a surveillé cette mesure et j'accepte en toute sincérité sa parole. Je suis convaincu qu'il ne donnerait pas sa parole aussi volontairement qu'il l'a fait cet après-midi s'il n'avait pas l'intention de la tenir. J'espère qu'il va accepter cette suggestion que je lui fais. Je dis que le parti conservateur aura tout à y gagner ; nous n'avons pas la moindre parcelle d'espérance d'arriver à faire élire un député libéral dans aucune division de Montréal, vu la politique fiscale du gouvernement. Je dis qu'avec les énormes majorités données aux conservateurs pendant les dernières élections, toutes les probabilités sont que les deux nouvelles divisions de Montréal éliront des conservateurs. Il est également probable, si l'on tient compte de la majorité obtenue par mon honorable ami d'Hochelaga (M. Desjardins), aux dernières élections, qu'en divisant ce comté en deux, on verra qu'il y a encore assez d'électeurs conservateurs pour faire élire deux députés qui supporteront le gouvernement. Ainsi donc la proposition que nous faisons aujourd'hui n'est pas injuste, et si le bill est adopté de cette manière, le gouvernement gagnera trois ou quatre comtés. J'espère que l'honorable ministre reviendra sur ses erreurs. On essaie, en ce moment, dans cinq ou six comtés, au sud du Saint-Laurent, qui envoient cinq représentants libéraux et un conservateur en cette chambre, de disposer la carte de telle sorte que ce soit à l'avenir, cinq conservateurs et un libéral. J'aime à croire que cela n'a pas été fait avec mauvaise intention, surtout après les déclarations que l'honorable ministre des travaux publics a faites, volontairement, de rendre justice. Je pourrais dire qu'il a même été un peu provoqué par le chef de l'opposition, mais l'honorable ministre nous fait des avances. Nous acceptons ces avances-là et nous sommes contents d'enterrer la hache de guerre.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Ecoutez ! écoutez !

M. LAVERGNE : Il est problable que si l'honorable ministre des travaux publics voulait bien accepter les suggestions que nous avons à faire et qui sont bien modestes, le débat serait très court. Je n'en dirai pas davantage sur cette question et je n'ai pas de doute que l'honorable ministre des travaux publics va accepter la plupart de celles que j'ai eu l'honneur de lui faire.—(Texte.)

M. PERRY : Les auteurs de ce projet de loi me paraissant disposés à le désavouer car ils paraissent très peu disposés à le défendre. J'ignore si c'est parce qu'il est trop difforme qu'ils ont honte de le défendre. Le seul membre de la droite qui ait eu la hardiesse de le défendre, est le ministre des travaux publics. Je remarque que depuis qu'il est ministre, il a peu de patience. Si j'étais ministre, avec un traitement de $7,000 à $8,000 par année, il me semble que je serais toujours de bonne humeur et prêt à défendre mes bills. Ce projet de loi est jusqu'ici inoffensif, mais dès qu'il aura reçu l'assentiment royal, il sera de nature à causer beaucoup de mal. L'honorable chef de la gauche et d'autres députés de la province de Québec ont démontré que le remaniement proposé serait très injuste pour la province de Québec.

Néanmoins, je n'entends pas parler de la province de Québec, mais de ma propre province. J'étais sous l'impression que le gouvernement ne toucherait pas à l'Ile du Prince-Edouard, que sa vengeance n'atteindrait pas à travers le détroit de Northumberland, la petite Ile du Prince-Edouard. Mais nous n'avons pu y échapper. Le remaniement atteint l'Ile du Prince-Edouard elle-même. Je suppose que cette île n'a droit qu'à cinq députés d'après le recensement de 1891, mais pourquoi le gouvernement, dans l'élaboration de ce bill, a-t-il remanié les anciennes limites des comtés ? Nous n'avons que trois comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, Prince, Queen et King. Or, ces limites ont été établies il y a quelque chose comme un siècle et quart, les gens s'y sont habitués et je crois que si le gouvernement avait tant soit peu étudié la question, il n'eût pas changé ces limites. Mais c'est ce qu'il a fait ; il a remanié l'île de façon à y former cinq comtés.

Le premier est celui de Prince-ouest. Or, Prince-ouest, d'après le projet de loi, est censé contenir les lots de 1 à 16 inclusivement, et le reste du comté de Prince est désigné sous la dénomination de Prince-est, auquel on annexe trois cantons du comté de Queen, les cantons 29, 30 et 67. La raison de ce changement est évidente. Grâce à l'arrangement projeté, un député libéral est sûr de se faire élire dans Prince-ouest avec une majorité de 400 à 500 voix. Le reste du comté est appelé Prince-est et par suite de l'annexion de ces trois cantons, les libéraux y seront dans une infime minorité, ce qui donnera une bonne chance à un candidat ministériel de s'y faire élire. Par cet arrangement, le comté de Prince, au lieu d'élire, comme aujourd'hui deux députés oppositionnistes, n'en élira qu'un et il élira un député ministériel. Si on eût annexé au comté de Prince les lots 20 et 21 du comté de Queen, le remaniement n'eût pas été aussi mauvais ; eût-on même laissé le lot 15 dans Prince-ouest, il n'eût pas été aussi mauvais. Mais on sait parfaitement qui est au fond de cette affaire. Je sais qu'un citoyen de l'île est venu ici il y a trois ou quatre semaines, et j'ai su de source confidentielle que c'est sur les instances de ce monsieur que le gouvernement a jugé à propos de remanier les comtés conformément à sa manière de voir, et en vue de lui donner une chance aux prochaines élections.

On en a agi de même pour le comté de Queen. On le divise en Queen-ouest et Queen-est et, grâce à l'annexion à Queen-est de trois cantons du comté de King, situé un peu plus bas, un libéral n'aura plus de chance de s'y faire élire, Conséquemment,

le comté de Queen, au lieu d'élire deux députés oppositionnistes, élira, grâce à cet arrangement, un libéral et un conservateur. Puis vient le comté de King. Je suppose qu'un de mes amis du comté de King est sûr de s'y faire élire, mais je ne sais pas comment les deux députés actuels règleront cela entre eux, s'ils tireront au sort ou se feront la lutte.

Le comté de Prince a une population de près de 37,000 âmes. Supposons que le comté soit divisé en deux, chaque collège électoral aura une population de bien près de 18,000 âmes. Ce chiffre se rapproche davantage du chiffre voulu que celui d'un grand nombre de comtés de la province de Québec, d'après le nouvel arrangement. En divisant en deux le comté de Queen, on obtient une ample population, quelque chose comme 22,000 âmes dans chaque collège électoral. Cela laisserait les électeurs dans leurs comtés respectifs, où ils votent depuis des années et des années. Ces délimitations ont été établies en 1787, je crois, et depuis lors, les gens s'y sont habitués. Les habitants du comté de Prince font leurs affaires municipales et judiciaires dans la ville de Summerside, qui est le chef-lieu du comté. Ceux de Queen font leurs affaires à Charlottown et ceux du comté de King, à Georgetown, le chef-lieu du comté. Par l'arrangement actuel, trois cantons de Queen seront transférés dans Prince et les trois cantons de King seront transférés dans Queen, ce qui, je crois, est très injuste.

Ce bill n'a pas été approuvé par la presse. A l'exception de quelques journaux conservateurs comme l'*Empire*, les journaux l'ont désavoué. Je suis sûr que le ministre de la Justice ne peut ignorer que la presse a blâmé ce projet. Celui-ci a été dénoncé comme un projet de loi injuste par la presse indépendante, et je suis sûr que beaucoup d'honorables députés de la droite ne l'approuvent pas dans leur for intérieur.

Je reçois des lettres tous les jours, non seulement de mes commettants, mais de toutes les parties de la province, tant de la part des conservateurs que des libéraux. Le bill ne devrait pas favoriser un homme ou un parti, mais il devrait être rédigé de manière à rendre justice aux deux partis. Aujourd'hui, l'Ile du Prince-Edouard est représentée par quatre libéraux et deux conservateurs ; dans le dernier parlement, elle était représentée par six libéraux. Ce n'est pas à moi de dire pour quelle raison deux conservateurs ont été élus à la dernière élection. Par les nouveaux arrangements, le gouvernement espère faire élire dans l'île trois conservateurs contre deux libéraux ; c'est là l'intention. Eh bien, M. l'Orateur, je crois que c'est très injuste. Je crois que si la chambre adoptait l'amendement du chef de l'opposition, nous pourrions espérer recevoir justice.

Pourquoi ne pas consulter l'opposition ? Le gouvernement est-il devenu si puissant et si sage qu'il peut faire une loi comme celle-ci sans consulter l'opposition ? Comment se fait-il que pas un de ses membres, à l'exception du ministre des travaux publics, n'a eu le courage de se lever et de défendre la mesure qui est devant la chambre ? C'est la position la plus ridicule que le gouvernement puisse occuper—présenter un bill à la onzième heure et ensuite refuser de le justifier. Qu'a fait le gouvernement pendant tout ce temps ? Nous sommes maintenant dans le quatrième mois de la session, et cependant, ce bill a été présenté aujourd'hui seulement pour être lu une deuxième fois. Pourquoi le bill n'a-t-il pas été présenté avant ce temps ?

Je suis certain que le recensement est terminé depuis près de 12 mois, des bulletins ont été publiés de semaine en semaine, et le gouvernement aurait dû être prêt il y a longtemps à présenter une mesure d'une si grande importance, afin de donner à la chambre tout le temps nécessaire pour l'examiner.

J'admire le principe contenu dans l'amendement présenté par le chef de l'opposition. Si cette mesure affectait seulement le parti conservateur, il n'y avait pas de raisons pour empêcher qu'elle fût adoptée sans délai, mais elle affecte également le parti libéral, et bien que l'opposition soit peu nombreuse dans cette chambre, elle représente un grand nombre d'électeurs, presque la moitié des contribuables du pays. L'Ile du Prince-Edouard aurait pu être épargnée par ce bill. Dans le cours des dix prochaines années, si la politique nationale était abandonnée, la population de l'île pourrait augmenter, et elle aurait encore droit à six députés. Dans tous les cas, on devrait laisser sa représentation, comme elle est maintenant, pendant quelques années de plus. C'est peu patriotique de la part du gouvernement de s'être ainsi occupé de l'Ile du Prince-Edouard, mais quand il a décidé d'agir de cette façon dans le but de la morceler, il aurait dû ne pas changer les lignes des comtés, car il en résultera un grand mécontentement parmi tout le peuple. Les gens connaissent les lignes des comtés, ils sont prêts à s'y soumettre, mais ils ne sont pas disposés à se soumettre au morcellement que le gouvernement propose. S'ils s'y soumettent, c'est qu'ils y seront forcés, mais ils resteront mécontents, et cet état de sentiments ne devrait pas exister. Nous devrions légiférer aux fins de rendre le peuple heureux et satisfait, et d'améliorer sa condition. Si le comté de Prince était divisé, et si on créait deux districts, il y aurait 18,000 âmes dans un et la balance dans l'autre. Bien que le chiffre ne fût pas l'unité requise, il en serait bien près. Si le comté de Queen était divisé ainsi que Charlottetown, vous pourriez accorder équitablement deux députés. Si vous laissez le comté de King, sans toucher aux lignes du comté, vous n'auriez que deux ou trois mille électeurs de plus que le nombre requis pour chaque député, d'après l'unité fixée dans la province de Québec.

Néanmoins, le gouvernement n'a pas jugé à propos de suivre cette manière d'agir, mais il a changé les lignes de comté, et cela, sans consulter personne dans l'île, excepté une ou deux personnes. J'ose dire que c'est ainsi que cela a eu lieu ; mais les résultats ne contenteront pas le peuple. Les personnes qui ont engagé le gouvernement à agir de la sorte, n'ont pas exprimé les désirs du peuple de l'Ile du Prince-Edouard, et les deux députés qui appuient le gouvernement dans cette province, ne représentent pas la majorité des contribuables. Je désire simplement, dans cette circonstance, protester contre l'injustice que le gouvernement est sur le point de faire au peuple de la province à laquelle j'appartiens, et ce serait une lâcheté de ma part, et je manquerais à mon devoir, si je ne protestais pas contre cette injustice. J'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement présenté par le chef de l'opposition, et quand la chambre se formera en comité, je serai prêt à appuyer une proposition à l'effet de modifier le bill en laissant les lignes de comté telles qu'elles sont, et en divisant les comtés autant que possible de manière à ce que la population soit équitablement représentée relativement au nombre, et nul doute que le gouvernement, quand il aura attentivement examiné la question, changera de sentiment et qu'il fera ce qui est juste.

M. ARMSTRONG : Avant que la question soit mise aux voix, je désire dire quelques mots au sujet de l'amendement qui est devant la chambre, et en le faisant, je n'ai pas l'intention de me permettre aucune critique irritante. La chambre sait que ce n'est pas mon habitude, excepté quand je suis provoqué. La mesure qui est devant la chambre, et à laquelle la motion faite par le chef de l'opposition est un amendement, est censée devoir égaliser la représentation des différentes provinces. D'après l'acte de la confédération, cette obligation doit être remplie tous les dix ans. Je prétends, en commençant, que la mesure qui est devant la chambre, et qui est censée être une mesure juste devant égaliser la représentation, n'accomplit pas cette fin ; et je vais plus loin, et je dis que, tenant compte de tous les faits qui se rapportent à cette répartition, il est impossible d'arriver à une autre conclusion que de dire qu'il y a en vue un but injuste et devant être atteint plus tard. Comme preuve, je n'ai pas besoin d'aller plus loin que le comté voisin de celui dans lequel nous sommes.

La chambre sait qu'il est proposé d'enlever un township du comté de Russell et de l'ajouter au comté de Prescott. Il existe une inégalité, mais le changement proposé n'y remédie pas du tout. Il y a le comté voisin, Carleton, qui est au-dessous de l'unité requise, et il aurait été très facile de faire un changement raisonnable sans commettre une injustice. D'après le recensement, les chiffres sont les suivants : Carleton a une population de 21,749 âmes, il est au-dessous de l'unité requise. Le comté de Prescott a 24,173 âmes, soit 2,000 au-dessus du nombre requis ; et on propose d'augmenter cette inégalité manifeste, en ajoutant à Prescott le township de Clarence. Le comté de Russell, dans lequel se trouve Clarence, a, d'après le dernier recensement, une population de 31,643 âmes. Examinons quels seront les chiffres conformément au changement projeté. Russell aura alors une population de 26,000 âmes, et Prescott, 28,952 ; ainsi, la proposition du gouvernement ne fait que changer la difficulté de place. Il n'y a pas égalité du tout. En 1882, je crois, on a enlevé du comté de Carleton qui se trouve voisin de ces deux comtés, les deux townships de Gloucester et d'Osgoode et on les a ajoutés au comté de Russell, afin, disait-on, d'égaliser la population. Je ne sais pas si Carleton a été trop diminué alors, ou s'il est venu trop petit depuis, mais il est certain que sa population n'est que de 21,749 âmes, ce qui est de beaucoup au-dessous de l'unité requise.

Voyons comment il aurait été facile d'égaliser les chiffres. Supposons qu'au lieu de retrancher Clarence de Russell, Osgoode eût été retranché du comté de Russell et ajouté au comté de Carleton auquel il appartient, vous auriez eu une répartition équitable. Carleton, avec Osgoode, aurait eu 26,607 âmes, et Russell moins le township d'Osgoode, aurait eu 26,864 âmes, presque le même nombre. Ensuite Prescott, tel qu'il est aujourd'hui, aurait eu 24,943 âmes, tandis qu'en y ajoutant Clarence, il en a 28,952, soit 6,000 de plus que le nombre requis. Eh bien, M. L'Orateur, cette grande injustice va-t-elle être commise ? On nous dit que la mesure est juste et équitable, et que le gouvernement n'a pas

d'objet futur en vue ; mais il sera tout à fait impossible de convaincre des juges désintéressés que la chose a été faite dans un autre but que celui de laisser chez lui notre ami, le député de Russell (M. Edwards).

Examinons un autre exemple de cette répartition. On propose de prendre London-ouest, une autre municipalité, et de l'ajouter à la ville de London, et il faut pour cela traverser la rivière Thames. Je suppose que la chambre sait qu'il y a deux quartiers de la ville de London qui n'en font pas partie pour les fins électorales. Le quartier cinq appartient à Middlesex-est, et le quartier six, à Middlesex-sud, et afin, comme on le prétend, d'égaliser Middlesex-est et la ville de London, au lieu d'ajouter le quartier cinq à la ville de London à laquelle il appartient, on propose de traverser la rivière Thames, en dehors de la ville, et de prendre une autre municipalité et de l'ajouter à la ville de London. D'après le dernier recensement, la ville de London a une population de 22,281 âmes, presque le nombre requis pour l'unité. Middlesex-sud a une population de 25,569 âmes, soit 3,000 de plus que le nombre requis, mais près de ces deux municipalités se trouve le comté de Middlesex-sud qui n'a que 18,806 âmes. Or, si un changement devait être fait, pourquoi a-t-on ajouté à la ville de London dont la population est assez considérable, et a-t-on laissé Middlesex-est dont le chiffre de la population est trop élevé ? Si le gouvernement avait voulu faire une répartition juste et honnête, c'était la chose la plus facile du monde, parce que London-ouest est aussi près de Middlesex-sud que de la ville de London, et la population de Middlesex-sud est de beaucoup au-desssus du nombre requis. Il aurait été plus simple et plus honnête d'annexer London-ouest à Middlesex-sud. Si on avait agi de la sorte, la population des trois comtés aurait été comme suit : Middlesex-sud, avec London-ouest ajouté, 20,721 ; la ville de London, 22,281, et Middlesex-est avec London-ouest retranché, 23,654. Ainsi, la répartition aurait été équitable. Or, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Je répète M. l'Orateur, qu'il serait tout à fait impossible de convaincre des juges honnêtes et intelligents, que la division proposée dans ce bill a été faite pour un autre but que celui d'assurer au ministre de l'agriculture le siège de Charles Hyman.

L'amendement présenté par le chef de l'opposition dit que les deux côtés de la chambre devraient être consultés dans une question aussi importante que celle-ci. C'est une question qui les affecte tous les deux, et tous les deux y sont également intéressés, et je prétends qu'il n'est pas juste et honnête qu'un côté fasse un arrangement entièrement à son avantage, et au mépris de l'autre côté. Je regrette que le chef de l'opposition objecte au principe de laisser cette question aux juges, mais j'espère sincèrement que le chef du gouvernement dans cette chambre examinera sérieusement cette question, et qu'il confiera aux juges de la cour Suprême le soin de faire la répartition de la représentation. Je crois que cet arrangement donnera satisfaction à tous les intéressés. Je sais que j'en serais satisfait, et je consens à courir le risque, si ces juges le décident, de voir disparaître mon comté, si nous pouvons arriver à une répartition juste et honnête. Les cinq juges de la cour Suprême sont des hommes qui viennent des différentes provinces. Ils les connaissent et ils ont le temps de s'occuper de la question, et avec une carte et les rapports du recensement, ils pourraient faire et ils feraient, en quelques heures, une répartition juste et équitable, qui conviendrait à tout le monde. J'espère que le chef du gouvernement dans cette chambre, au lieu de persister à faire adopter cette mesure, nommera ces juges aux fins de répartir la représentation comme l'acte de la confédération leur en donne le pouvoir. Je prétends que, ni les membres du gouvernement, ni ceux qui les appuient ne peuvent faire adopter une mesure de cette nature. Il est inutile que je dise aux honorables messieurs que nous faisons ici l'histoire, et que nos actes restent dans les archives. Je le demande aux honorables députés de la droite ; ils désirent que leurs noms passent à la postérité comme les auteurs d'un acte injuste et déraisonnable ? Je dis que ni les ministres ni leurs partisans, ne peuvent demander au parlement d'adopter une mesure injuste. Parlant pour moi-même, je sortirais plutôt de cette chambre, et à compter de ce jour jusqu'à ma mort, je préférerais gagner honnêtement ma vie en creusant des fossés, plutôt que de voir mon nom entaché d'un acte d'injustice qui ferait rougir mes descendants. Le ministre des travaux publics a prononcé un discours cet après-midi, et il était agréable de l'entendre parler ; car on dirait que nos amis de la droite ont peur ou ont honte de prendre la défense de ce bill. Le ministre des travaux publics n'a pas eu ces scrupules. Il l'a défendu franchement, ouvertement, courageusement, et j'admire sa conduite. Il a prétendu que le gouvernement n'avait pas eu de but futur en vue, et qu'il ne s'était pas occupé de l'effet que pourrait avoir le bill à son égard dans les comtés, ni à l'égard de ses partisans.

Il a dit que le gouvernement avait été mû par des motifs nobles et élevés. Il a prétendu—ce qui est parfaitement vrai—que le gouvernement était assez fort pour se laisser guider par ces motifs.

Je me représente l'honorable ministre assis à la table du Conseil et invitant ses amis à en agir ainsi. Il leur fit remarquer, sans doute, qu'ils auraient à faire la lutte sous l'opération de l'Acte de cens électoral, qui commence justement à porter ses fruits, que cet acte leur assurait quelques collèges électoraux, qu'en se familiarisant avec le fonctionnement de cette machine, ils pouvaient s'en assurer un beaucoup plus grand nombre et que, partant, ils pouvaient se permettre d'opérer un remaniement juste, honorable et courageux.

Il dût faire valoir auprès de ses collègues que, par l'Acte de remaniement de 1882, le gouvernement s'était assuré un grand nombre de partisans. Par exemple, dans le comté de Middlesex, aux élections générales de 1881, il y a eu une majorité de plus de 1,100 votes contre les candidats du gouvernement et cependant, M. l'Orateur, des quatre députés de ce comté, je suis le seul qui vote avec la gauche, tandis que le gouvernement a eu une majorité de 1,100 votes contre lui, et trois partisans dans la représentation de ce comté. L'honorable ministre a pu signaler ces faits et dire au gouvernement : Nous sommes assez forts pour nous permettre d'être justes et raisonnables envers la gauche, dans le cas actuel.

Il a pu également faire remarquer que les membres du " Red Parlour " avaient joliment souscrit et que, grâce à cet argent, le gouvernement avait gagné bon nombre d'élections, et qu'on pourrait recourir à l'avenir aux mêmes moyens ; et que c'était une autre raison pour que le gouvernement se permît d'être juste et raisonnable.

M. ARMSTRONG.

Il a pu encore signaler le fait que le gouvernement avait rétabli dans leurs emplois les fonctionnaires suspendus l'année dernière, pour cause de légères irrégularités et qu'il n'y avait pas de danger de les voir faire de la délation.

Le même ministre a pu également mentionner le sort des accusations-Haggart comme preuve que le gouvernement avait une majorité suffisante pour faire repousser toute proposition de ce genre et que, conséquemment, il pouvait se permettre d'être juste et raisonnable.

Il a pu enfin prétendre que le gouvernement avait tellement manipulé les accusations-Caron, que l'honorable député qui les avait d'abord produites ne les reconnaîtrait pas s'il les voyait, et que personne ne serait assez insensé pour essayer de les prouver ; et il a pu alléguer que, s'étant débarrassé de cette difficulté, le gouvernement pourrait se permettre d'être juste et honorable dans ce cas-ci.

L'honorable ministre nous a exposé la question à un autre point de vue. Il nous a donné à entendre, gentiment et avec beaucoup de courtoisie, que si nous, de la gauche, n'aimions pas le bill tel qu'il était, il se pourrait que nous en eussions assez. C'est le raisonnement de voleur du grand chemin qui après avoir dépouillé un pauvre diable de son argent, lui dit de fermer sa bouche et de rester tranquilles sans quoi il va lui faire sauter la cervelle. Nous, de la gauche, n'apprécions pas les raisonnements de ce genre, et, qui plus est, nous ne les craignons pas non plus ; ce n'est pas une tactique comme celle-là qui nous empêchera d'accomplir notre devoir envers le pays.

Et qu'on me permette maintenant de dire où le gouvernement a puisé son inspiration. On fait grand étalage de loyauté envers le vieux drapeau et la mère patrie. Je partage ce sentiment ; mais ce qui me paraît étrange, c'est que chaque fois que le gouvernement va chercher des précédents en Angleterre, ce sont toujours des précédents qui font son affaire ; et que chaque fois qu'il veut commettre une injustice, chaque fois qu'il veut inaugurer une politique qui sera préjudiciable au pays mais servira ses propres fins, il va chercher des précédents aux Etats-Unis. Cette politique de faux remaniement est en tout point une institution yankee. Elle a été inaugurée et elle se perpétue aux Etats-Unis, et de même que le gouvernement a imité les Américains dans leur politique fiscale, de même, il les a imités dans leur politique de ramaniement injuste. Voilà pourquoi je répète que le gouvernement et la chambre ne sauraient rien faire de plus méprisable à l'égard du pays. Si fort que soit le gouvernement, il ne saurait s'attirer l'appui par de tels moyens, et j'espère que le chef du cabinet envisagera la question à ce point de vue, et qu'il décidera de nous donner une égalisation juste et honnête.

s

M. BRODEUR : M. l'Orateur, il ne paraît pa y avoir de l'autre côté de la chambre aucun député qui soit assez brave pour tenter de défendre la loi inique et cynique qui est proposée par l'honorable ministre de la justice. Il est regrettable de voir qu'aucun de ces messieurs n'ait le courage de venir affirmer devant le pays la raison pour laquelle il va voter en faveur de cette mesure du gouvernement. Je comprends que les honorables députés de la droite, chaque fois qu'ils en ont l'occasion devraient exprimer leur opinion sur les questions qui se présentent ici ; et, quand une mesure aussi compliquée que celle-ci est à se débattre, il ne serait que raisonnable d'espérer qu'ils auraient le courage d'expliquer la position qu'ils entendent prendre. Mais je comprends pourquoi ils ne veulent pas expliquer le vote qu'ils vont donner ; c'est qu'ils seraient forcés d'appuyer une mesure qui ne peut pas être défendue ; et n'étant pas capables de trouver une seule raison plausible à l'appui du vote qu'ils vont donner, ils n'ont pas le courage d'expliquer ce vote. Je m'adresse surtout, dans le cas actuel, aux honorables députés conservateurs de la province de Québec, à ceux qui sont les auteurs de ce *gerrymandering* que l'on se propose de faire dans cette province. Je m'adresse aux députés qui se sont fait des comtés, qui se sont bâti des majorités, et qui n'ont pas le courage de venir défendre leur œuvre. Puisque ces honorables messieurs ne sont pas capables de donner une seule bonne raison pour justifier leur vote, nous allons continuer la discussion quand même ; nous allons essayer de leur démontrer que l'injustice qu'ils veulent commettre à notre égard est très grave, et j'espère que la lumière de la discussion les aidera à comprendre que ce bill doit être amendé, et que l'amendement de l'honorable chef de l'opposition doit être adopté. Cet amendement propose de référer ce bill à une commission composée de membres pris des deux côtés de la chambre. Afin de donner justice et *fair-play* au parti libéral qui n'a pas été consulté dans la confection de ce projet de loi. Il me semble que si l'on avait voulu y mettre un peu d'équité et de justice on aurait convié quelques députés libéraux pour s'entendre sur la manière de faire cette division. Mais au contraire on s'est retiré dans l'ombre. Il y a plus, il paraît que ce *gerrymander* proposé n'avait pas été fait par des membres du gouvernement, mais par des membres irresponsables, par des sénateurs qui ne travaillent que dans l'intérêt de leur parti, par des personnes qui ont été casées en récompense des services rendus à leur parti, et qui, en retour de ce que leur parti a fait pour eux, projettent la disparition du parti libéral dans la province de Québec.

M. l'Orateur, on pourrait de l'autre côté de la chambre, car j'ai confiance que la population de la province de Québec que l'on veut ainsi voler,—je me permets cette expression—que l'on veut empêcher d'être représentée d'une manière équitable dans cette chambre, j'ai confiance, dis-je, qu'elle comprendra qu'il est de son devoir de ne pas supporter une mesure aussi inique.

Une autre raison pour laquelle la proposition de l'honorable chef de l'opposition devrait être acceptée, c'est que nous ne sommes pas en mesure, d'après les documents qui ont été déposés sur le bureau de cette chambre, de discute rcette question ; en effet, la carte accompagnant le bill est entièrement erronée, irrégulière et fausse. Je n'ai pas peur de porter cette accusation devant le gouvernement L'on met devant cette chambre, dans le but de l'induire en erreur, une carte qui est entièrement fausse, qui ne comporte pas les limites que l'on veut donner aux comtés. Je dis que c'est une indignité, une injustice flagrante de la part du gouvernement de demander que l'on discute une mesure avec des documents faux. Je crois que l'honorable ministre de la justice ne sait pas que cette carte est fausse ; et j'ai assez confiance en son esprit de justice pour croire que lorsqu'il lui sera démontré que cette carte ne représente pas exactement les limites des

comtés, il verra à remettre à plus tard la discussion de ce bill, jusqu'à ce qu'il ait fourni, soit au comité qui sera nommé, soit à la chambre, une carte qui soit correcte. Ainsi, M. l'Orateur, je vais démontrer au gouvernement, que, pour le comté de Laprairie, cette carte est fausse. Je sais pourquoi on l'a faite. Voulait-on tromper les membres de cette chambre en leur montrant une carte irrégulière? Ainsi, le comté de Laprairie, tel que représenté sur cette carte, comprendrait les paroisse de Saint-Edouard et de Sherrington ; tandis que par le bill qui est proposé, ces deux paroisses ne font pas partie du comté de Laprairie, mais bien du comté de Chateauguay.

Le comté de Missisiquoi est représenté d'après la carte comme devant contenir la paroisse de Lacolle. Or, d'après le projet de loi, cette paroisse n'est mentionnée nulle part et, à tout événement, elle devrait être censée faire partie de son ancien comté, savoir, Saint-Jean.

La paroisse de Saint-Cyprien est, d'après le bill, dans le comté de Châteauguay, tandis que d'après la carte, elle est mise dans Saint-Jean. On aurait dû mettre sur la carte les paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Edouard, Saint-Patrice de Sherrington comme appartenant au comté de Chateauguay, parce que d'après le bill elles font partie de ce comté. Je dis que pas un seul député ne voterait pour cette mesure si la carte déposée par le gouvernement sur le bureau de cette chambre indiquait les limites réelles que l'on veut donner à ces districts électoraux. Cependant le gouvernement demande la seconde lecture du bill sur des documents et une carte qui représentent faussement la situation.

Voyons pour le comté de Chambly. La paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, d'après la carte ferait partie du comté de Chambly ; or, d'après le bill elle se trouverait dans le comté de Rouville. Si cette carte avait été faite d'une manière conforme aux faits, si cette carte donnait une juste idée des nouvelles divisions électorales telles que proposées par le gouvernement, si elle ne contenait pas de nombreuses erreurs, si, en un mot, elle n'était pas fausse, je dis que pas un seul député aurait le courage de voter pour une telle mesure.

Je pourrais dire la même chose pour le comté de Rouville ; on en a exclu une paroisse d'après la carte, qui cependant devrait y être suivant le bill. Si l'on regarde les limites des paroisses telles qu'indiquées par la carte, l'on voit que les limites sont erronées. Pas une seule paroisse dont les délimitations soient indiquées d'une manière exacte. Le district électoral de Saint-Hyacinthe qui est composé de dix paroisses, je crois, est faussement indiqué sur la carte. Sur ces dix paroisses, il y en a sept qui sont décrites irrégulièrement. Pour le comté de Rouville, les lacunes que j'ai constatées sur la carte sont encore beaucoup plus nombreuses? Une parroisse n'est pas indiquée. J'ai déjà mentionné les lacunes de la carte quant à ce qui concerne les comtés de Chateauguay et Laprairie. Dans le comté de Laprairie, la paroisse de Saint-Edouard est mal décrite.

La même chose a été faite pour le comté de Montcalm. La paroisse de Saint-Paul, qui est enlevée au comté de Joliette et annexée au comté de Montcalm, est décrite très irrégulièrement ; la description qu'on en donne n'est pas conforme aux faits. Je pourrais continuer à signaler ces erreurs pendant un temps encore assez long, mais ce serait peut-être abuser de la patience de ceux qui me font l'honneur de m'écouter. Je regrette que l'honorable ministre des travaux publics ne soit pas à son siège ; s'il était ici je lui dirais qu'il aurait dû donner à la députation une bonne carte représensentant exactement les nouvelles circonscriptions électorales.

Je crois, M. l'Orateur, que c'est une grave erreur de vouloir augmenter, comme on nous propose de le faire, la représentation de la ville de Montréal. A l'heure qu'il est, cette ville, tant ici qu'au Sénat, a beaucoup plus de représentants qu'elle n'a droit d'en avoir. On admettra qu'un député, citoyen de Montréal, quoique représentant un comté rural, n'en est pas moins dévoué aux intérêts de la ville où il demeure. Mais, M. l'Orateur, je prendrai surtout ce qui a rapport aux sénateurs pour établir que Montréal a une part d'influence proportionnelle plus considérable que celle qu'elle devrait avoir dans le parlement. Les sénateurs, ont en main une somme d'influence considérable, et cette influence joue un très grand rôle dans la législation du pays. La province de Québec a droit, d'après la Constitution, d'être représentée par 24 sénateurs ; 12 venant du district de Québec, les 12 autres du district de Montréal. Or, sur les 12 sénateurs pour le district de Montréal, 7 demeurent dans cette ville, c'est-à-dire que 7 sénateurs sur 12 ont des intérêts absolument identiques à ceux de cette ville et doivent travailler par conséquent à promouvoir ses intérêts. Déjà, la disproportion est trop grande entre l'influence exercée par la ville de Montréal et celle qui devrait être le partage légitime des campagnes qui l'environnent. Au lieu d'avoir dix sénateurs pour représenter les comtés ruraux du district de Montréal, nous n'en avons que cinq, tandis que la ville de Montréal qui devrait n'en avoir que deux ou trois, en compte sept. Montréal est aussi représentée dans une bonne mesure par les députés ruraux qui y demeurent. Est-ce que tout cela ne lui donne pas assez d'influence pour se dispenser d'augmenter sa représentation? Nous voyons en tant que la représentation à la chambre des Communes est concernée que la ville de Montréal est plus que représentée ; treize ou quatorze députés qui siègent ici demeurent dans la ville de Montréal. Je comprends que pour ces derniers, ils sont obligés, d'abord, de suivre l'opinion de leur comté. Mais il ne faut pas oublier, non plus, que par l'influence de ses journaux et par ses relations commerciales, Montréal forme jusqu'à un certain degré l'influence des comtés ruraux voisins. De cette manière les comtés ruraux se trouvent privés de l'égalité de représentation à laquelle ils ont droit. Du reste cette inégalité dans la représentation existait en 1871 et 1881 et cependant, on n'a alors proposé aucun changement. Pourquoi aujourd'hui ne respecte-on pas ces précèdents? Ah ! la raison est bien simple : c'est que le parti conservateur marche d'iniquités en iniquités, de bassesses en bassesses, et qu'il continuera ainsi jusqu'à ce qu'il ait épuisé tous les degrés de bassesse. Et, dans quelques années, il faut s'attendre qu'il essayera de faire passer une loi pour empêcher les libéraux de venir siéger dans cette chambre.

Maintenant, l'honorable député de Laval, le ministre des travaux publics, a prétendu que la division des comtés était faite d'une manière équitable. Il est inutile de faire un long examen des faits pour démontrer jusqu'à l'évidence que cette mesure est des plus iniques et des plus injustes. Cette division n'est pas, non plus, basée sur le principe

M. BRODEUR.

d'équité émis par l'honorable ministre de la justice lorsqu'il a présenté ce bill. Nous voyons, en effet, comme il est expliqué dans le préambule du bill, qu'il estnécessité—

A cause des grandes inégalités qui existent dans le chiffre de la population de certains districts électoraux dans les autres provinces du Canada.

Ainsi, comme on le voit, le principe que le gouvernement invoque pour justifier ces changements dans les limites des comtés, c'est l'inégalité dans la population. Eh bien ! pourquoi alors n'a-t-on pas suivi pour le district de Québec le même principe que l'on a appliqué dans le district de Montréal ? Puisque cette inégalité existe encore davantage dans le district de Québec, il aurait dû y avoir un changement de limites des comtés du district de Québec. Par exemple, le comté de Québec-ouest, qui n'a qu'une population de 9,000 âmes, n'est pas touché ; il aura toujours le droit d'élire un représentant à cette chambre. N'est-ce pas là une indignité quand on vient changer des comtés de quinze, vingt et vingt-deux milles âme dans le district de Montréal. Puisque l'on base la nécessité de ce bill sur le fait qu'il y a inégalité, pourquoi n'a-t-on pas fait disparaître cette anomalie qui se trouve dans une division de Québec? Je vois encore dans le district de Québec, Montmorency, qui n'a qu'une population de 12,000, âmes, Montmagny, 14,000, L'Islet, 13,000. Et il y a un grand nombre d'autres comtés dans le district de Québec qui n'ont pas la population des comtés du district de Montréal que l'on va remanier.

Mais je suis d'opinion qu'il ne devrait pas y avoir de changements dans la province de Québec puisqu'il n'y a rien dans la loi qui nous y oblige. Nous devons avoir 65 comtés, nous les avons, pourquoi changer maintenant les limites des comtés qui existent depuis 1854? Ces changements ne sont faits que dans un but d'intérêt politique. Si on avait été animé d'un esprit de justice on aurait empêché la province de Québec d'être *gerrymanderée* et dans mon opinion le gouvernement y aurait gagné dans l'opinion publique.

Maintenant, venons-en à l'opinion émise par l'honorable ministre des travaux publics, que le parti libéral a, dans cette chambre, une minorité dans les votes quoiqu'il ait une majorité dans la représentation. Je crois que là encore il se trompe, comme il s'est trompé cet après-midi, relativement à la majorité qu'il devra avoir dans son comté à l'avenir. S'il avait voulu être juste il aurait admis que cette différence dans la population des comtés et la différence dans la représentation provient exclusivement du chiffre de la population de la cité de Montréal. Nous savons qu'aux dernières élections la cité de Montréal s'est prononcée en faveur du gouvernement ; nous savons que dans certaines divisions de cette ville, le parti conservateur a eu d'énormes majorités, parce que ces divisions étaient entièrement sous le contrôle des *combines* et des *trusts*. Nous avons dû alors subir des défaites écrasantes.

L'honorable ministre a également prétendu que la population de la province de Québec était excessivement changeante ; je ne sais pas où il prend la preuve d'une telle assertion ; car, au contraire, la province de Québec est passablement stationnaire. Si la population a une tendance à changer, c'est plutôt dans le reste du Dominion. Cependant, si la population de Québec est changeante, pour quelle raison modifier les limites des comtés, car, il se peut, que des comtés qui n'ont pas, à l'heure qu'il est, la population voulue, l'auront peut-être d'ici à cinq ou dix ans ; alors pourquoi mettre ces comtés dans l'anarchie en changeant leurs limites aujourd'hui ?

L'honorable ministre des travaux publics a dit, entre autres choses, que le comté d'Ottawa tel que divisé allait envoyer en Chambre un député favorable au parti libéral. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable ministre connaît trop ce qui existe dans la partie nord du comté d'Ottawa qui formera une nouvelle division électorale pour ignorer l'influence qui devra décider du sort du candidat libéral. Non, on ne peut pas dire que cette nouvelle division électorale va donner un député de plus à notre parti. La partie nord du comté d'Ottawa est sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec, en ce sens qu'il s'y fait beaucoup de colonisation. Les gens sont pauvres et ils dépendent de ce gouvernement qui doit leur donner des chemins de colonisation. Ces gens devant donc compter avec le gouvernement conservateur de Québec, peut-on prétendre sérieusement que dans ces circonstances cette nouvelle division électorale va donner un représentant libéral. Les auteurs de ce bill le savaient aussi bien que moi que c'était une acquisition de plus pour eux et l'honorable ministre des travaux publics n'était pas sérieux lorsqu'il a dit le contraire.

Prenons maintenant le comté de Joliette. Voici un comté où nous avions de bonnes chances de faire passer l'un des nôtres, où nous avons ce que les anglais appellent *a good fighting ground*. Sans raison aucune, on change les limites de ce comté, on enlève une paroisse pour la mettre dans le comté de Montcalm. Avec ce changement, je considère ce comté comme enlevé au parti libéral. Pourquoi ce *gerrymandering* ? Ce parti a donc peur des électeurs. Le gouvernement et son parti ont-ils peur que les accusations de *boodlage* qui s'accumulent contre eux, fassent crouler le Cabinet ? C'est un acte de lâcheté de la part du gouvernement. Si ces gens-là avaient de la dignité ils ne commettraient pas un tel acte.

Le comté de L'Assomption est aussi l'objet de la sollicitude du gouvernement. Ce comté qui était représenté par l'un de nos amis, qui va avoir à subir une lutte, est considéré comme un comté douteux. Dans les dernières élections provinciales, nous y avons été battus par une majorité de deux cents voix. Il semblerait d'après ce résultat que ce comté devrait être considéré comme assez sûr pour nos adversaires. Cependant ils ne sont pas assez braves pour se présenter dans ce comté tel qu'il est et il leur faut aller chercher des paroisses conservatrices dans le deuxième comté voisin.

On a dit que c'était pour égaliser la population des divers comtés que cette mesure était présentée. Cependant il a été démontré, quant à ce qui concerne le comté d'Ottawa, qu'on mettait 40,000 âmes dans une partie, tandis que l'on n'en laissait que 17,000 dans l'autre. Dans le comté de Joliette, il y avait d'après le dernier recensement 22,981 âmes, précisément la moyenne voulue pour chaque comté cependant, M. l'Orateur, on enlève de ce comté la paroisse de Saint-Paul, qui a une population de 1,485, réduisant la population de ce comté à 21,436.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons le comté de L'Assomption, qui a une population de 13,674 âmes ; on ajoute une paroisse du comté de Berthier, celle de Lavaltrie qui n'a qu'une population de 987

âmes. Quelle raison, au point de vue de la population, y a-t-il d'ajouter seulement 987 âmes ? C'est un comté dont la population a diminué pendant la dernière décade et qui continuera de diminuer si la politique du gouvernement ne change pas. Pourquoi ne faire que ce léger changement et se mettre dans l'obligation d'y revenir dans dix ans ? Et réellement, M. l'Orateur, que doit-on penser, de tout ceci, sinon qu'on a peur de faire la lutte dans ce comté tel qu'il est ; c'est qu'on n'est pas assez brave pour rencontrer les électeurs et qu'on a cru plus prudent d'y ajouter une paroisse conservatrice. J'espère cependant que le comté de L'Assomption restera fidèle au parti libéral et que M. Gauthier y sera encore élu.

Le comté de Berthier a une population de 19,836, il n'atteint donc pas la moyenne de 22,900, et cependant on en retranche une paroisse de 987 âmes. Pourquoi cela ? Ici encore, M. l'Orateur, la raison est facile à trouver, c'est qu'il s'agissait de gagner L'Assomption et pour cela on a détaché une partie de Berthier pour la jeter dans ce comté.

Maintenant, nous avons le comté de Chateauguay qui a une population de 13,864. En retranchant deux paroisses de ce comté, et en y ajoutant d'autres paroisses, on arrive à une population de 19,681. Pourquoi avoir procédé de cette manière ? Pourquoi avoir ôté certaines paroisses qui se trouvaient là depuis un temps immémorial et pourquoi en avoir ajouté d'autres ? Pourquoi avoir ôté notamment la paroisse même qui donnait son nom au comté, car on retranche paroisse de Chateauguay ? Pourquoi, au lieu d'annexer ces paroisses au comté de Laprairie, ne pas avoir réuni les comtés de Napierville et Laprairie, qui, tous deux n'ont une population que d'environ 20,000 âmes seulement. Ces deux comtés auraient pu être réunis s'il faut absolument faire des changements, ce que je n'admets pas, cependant.

Maintenant, j'en arrive aux comtés de St-Jean et d'Iberville. Je trouve étrange que l'on réunisse ces deux comtés qui sont divisés par une rivière de cinq ou six arpents de large, lorsqu'on laisse dans le même district de Montréal, les comtés de Soulanges et de Vaudreuil qui, réunis, n'auraient qu'une population de 20,000 âmes, qui ne sont pas séparés par une rivière. Pourquoi ne pas avoir réuni ces deux comtés ? Je trouve là la preuve que le gouvernement a commis une iniquité considérable au préjudice de ses adversaires. Ici encore la raison qui a engagé le gouvernement à ne pas réunir Soulanges et Vaudreuil pour n'en faire qu'un seul comté, c'est parce qu'ils sont représentés par deux conservateurs, tandis que les comtés de St-Jean et Iberville sont représentés par deux libéraux.

Il est excessivement bas de la part du gouvernement de faire ce qu'il fait d'Iberville et de St-Jean. Notre vieil ami le député de St-Jean (M. Bourassa) représente ce comté depuis 1854 ; le gouvernement n'a jamais été capable de le battre. Il ne trouve pas d'autre moyen de faire sortir de la vie politique qu'en faisant disparaître son comté. Je dis que c'est une iniquité, et je ne suis pas surpris que les honorables députés de la droite n'aient pas le courage de se lever pour défendre une iniquité comme celle-là.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. BRODEUR : J'en viens maintenant au comté de Bagot. Voilà un comté qui a dû donner beaucoup de soucis à l'auteur de ce monument. Réellement son nom mérite de passer à la postérité, et je crois que le débat ne se terminera pas sans que le ministre des travaux public nous révèle son nom.

M. OUIMET : C'est un comté privilégié avec celui de Rouville.

M. BRODEUR : C'est un comté privilégié comme celui de Rouville. Eh bien ! je répèterai ce que disait autrefois un célèbre poëte romain : *Timeo Danaos et dona ferentes*, je crains les Grecs même lorsqu'ils m'apportent des présents. Je sais que le gouvernement n'est pas capable, même à l'heure qu'il est, de faire une lutte dans le comté de Rouville, parce que son lutteur est maintenant disparu ; on l'a casé, on lui a donné son morceau de pain. Et quand on sent qu'on ne peut plus y faire de lutte, on y jette toutes les paroisses libérales. des comtés avoisinants. L'honorable ministre des travaux publics devrait rougir de ce qu'il a fait là. Le comté de Rouville et les cinq comtés avoisinants : Iberville, Chambly, Saint-Hyacinthe, Verchères et Bagot étaient représentés par cinq libéraux et un conservateur. Eh bien ! qu'est-ce qu'il a fait de ces comtés? Il en a fait disparaître deux, et des quatre autres il tente d'en faire trois conservateurs et un libéral. Voilà ce qu'on appelle faire des comtés privilégiés. L'honorable ministre des travaux publics n'est pas particulier sur ce point ; il s'est fait lui aussi un comté privilégié ; il déclare cependant qu'il veut égaliser la représentation de la province de Québec ; que la moyenne de la population de chaque comté sera de 22,800. Eh bien ! il a assez de courage pour se donner un comté de 16,000 seulement. Pourquoi ne pas avoir fait son comté de 22,000 ? Peut-il le dire ? Est-ce que par hasard cela lui aurait coûté trop d'argent pour se faire élire ? Pourquoi ne se donner que 16,000 lorsqu'il laisse Drummond et Arthabaska avec 43,000? L'honorable ministre est un brave. Vous allez voir ; il avait 534 voix de majorité à la dernière élection, mais il s'est dit : ce n'est pas assez il s'en est donné encore 111 de plus. Revenons à mon ami de Bagot (M. Dupont); je serais bien surpris s'il n'était pas l'auteur de ce bill, en tant que son comté est concerné. Je crois qu'il a disposé les choses de façon à faire son affaire. Il y avait deux paroisses qui lui tombaient sur le cœur depuis longtemps. Ces deux paroisses lui étaient hostiles, et chaque fois qu'il s'y présentait il y faisait du mauvais sang. Quand il a vu que le gouvernement avait l'intention de changer la limite des comtés, il s'est dit : c'est une bonne affaire, et je vais tâcher de m'en débarrasser. Il avait un comté ayant environ la moyenne de la population voulue, savoir : 21,695. Il a donc procédé à se débarrasser des paroisses qui lui faisaient mal au cœur et, après s'être ainsi débarrassé de ses paroisses libérales qui le chagrinaient tant, il est resté avec une population de 21,655, c'est un tour de force, et je crois que l'honorable ministre aurait tort de ne pas en nommer l'auteur, afin que le gouvernement quand il aura à faire du *gerrymandering* plus tard, puisse recourir à ses services.

M. OUIMET : Comme il est poli !

M. BRODEUR : Je ne sache pas que je me serve d'expressions impolies. L'honorable ministre des travaux publics avant de taxer ses adversaires d'impolis, devrait considérer la conduite de son ami, l'honorable ministre des douanes (M. Chapleau), qui m'accusait, l'autre jour, de parler de choses que je ne connaissais pas. Je crois que

le ministre des travaux publics a tort de dire que je suis impoli ; je crois qu'il aurait été mieux pour lui de surveiller les paroles qu'il a prononcées cet après-midi ; il aurait vu que ses paroles sont plus impolies que celles dont je me sers en ce moment, d'ailleurs, je me sers seulement d'expressions un *peu virulentes à l'égard d'un bill que lui et ses amis n'osent pas défendre.*

Maintenant, là où l'auteur de ce bill s'est révélé un grand homme, mais pas aussi grand que celui qui a fait le comté de Bagot, c'est lorsqu'il s'est agi du comté de Chambly. *Aux dernières élections*, ce comté a donné une majorité libérale de 83. Ce n'est pas beaucoup, mais le gouvernement s'est demandé s'il ne pouvait pas se débarrasser de ce député libéral, et c'est alors qu'on a imaginé de prendre deux paroisses dans le comté de Verchères *et de les annexer au comté de Chambly, et ensuite*, de traverser la rivière Richelieu pour aller dans Rouville *prendre quatre paroisses conservatrices. Voici* deux comtés séparés par une rivière non navigable, car sur presque toute la longueur des comtés de Rouville et de Chambly, cette rivière n'est qu'une suite de rapides où il n'y a pas même moyen de traverser. Il n'y a donc pas de communications ; mais on se moque bien de ces difficultés de communication, pourvu qu'on tue politiquement le député de ce comté. Mais voici un détail très intéressant et qui donne une juste idée de la pensée du gouvernement. Il y a cinq paroisses de ce côté-là de la rivière ; on prend la première, mais on laisse la seconde, je ne sais pas si c'est parce qu'elle pourrait avoir des aspirations libérales. Cela pourrait bien être ainsi. On prend ensuite la troisième, la quatrième et la cinquième. Si le gouvernement avait donné une carte qui aurait représenté exactement la situation, pas un seul député n'aurait voulu voter une telle mesure. Non seulement ces comtés sont séparés par la rivière, mais ils le sont aussi par des paroisses qui ne se touchent pas du tout.

J'en viens maintenant au comté de Verchères. Quoique l'honorable ministre des douanes n'ait pas voulu prendre la paternité de ce bill et que l'honorable ministre des travaux publics en ait accepté toute la responsabilité, je crois cependant que l'honorable ministre des douanes doit être pour quelque chose dans la mesure qui concerne le comté de Verchères. Si je suis bien informé par une pièce de poésie qui me tombe sous la main à l'instant même, l'honorable ministre des douanes ne serait pas entièrement étranger à la suppression du comté de Verchères. Un homme qui fait dans la loi, qui est même, s'il vous plaît, substitut du procureur général à Montréal, et qui n'est autre que M. J. L. Archambault, a adressé au ministre des douanes les vers suivants. Comme ils sont exposés à se perdre si on les laisse dans les journaux, je vais les citer à la chambre, afin qu'ils restent dans les *Débats* et qu'ils puissent passer à la postérité.

Cette poésie est intitulée "la Gerrymanderie." Epitre-élégie politique, dédiée à mon ami l'honorable J. A. Chapleau :

Je vous écris, monsieur le ministre des douanes,
Pour dire : de la loi redoutez les arcanes.
Le bill que vous nommez rédistribution,
Pour un petit peuple est terrible invention.
De nos comtés la carte est certes bien difforme ;
Mais je crains le budget et la grande réforme.
De la mesure on croit que vous êtes l'auteur :

J'avais raison de dire que l'honorable ministre des douanes n'était pas étranger à ce bill.

Je m'en plains, comme fait bien plus d'un électeur.
Pour un gouvernement c'est chose très commode,
Tous les dix ans changer les us et puis la mode.
Vous taillez, mutilez dans les antiques droits.

Voilà un homme qui fait réellement dans le droit.

Et, sans rougir, je dis en superbes endroits.
Tenez, voici le cas : C'est un beau nom, Verchères ;

Voici le moment pathétique :

Un peuple l'adore en ses espérances chères.
Dans ces lieux fut élu notre illustre Cartier,
L'homme "franc et sans dol," mais pas du tout rentier.
La chose est écrite aux pages de notre histoire ;
Ce vaillant y lutta, conservant la victoire.
Plus tard, de votre aile effleurant ce château-fort,
Vous prouvâtes au moins que vous étiez un fort.
Fou de votre destin, je mordis à la pomme,
Qu'aime tant Geoffrion ;—c'est ainsi qu'on le nomme—
Est-ce ma faute à moi, si, dans ce fier comté,
Riche en bons candidats, je ne suis député.

Evidemment, voici un homme qui aspirait à être député de ce comté.

L'heure allait tôt sonner où l'antique espérance
Des glorieux vaincus briserait la souffrance.
Hélas ! on a tout pris, et par tristes lambeaux,
Se morcelle un nom cher, en collèges moins beaux.
Je vous le dis, monsieur, cette loi est bien dure,
C'est robuste parti, qu'un parti qui l'endure.
Fils de la liberté, je promets sur l'honneur,
Venger votre drapeau et le grand déshonneur.

Et cela est signé : J. L. Archambault, C.R.

Je suis peiné qu'après une telle épitre, le gouvernement soit resté insensible. Je crois que les ministres auraient dû mettre cette épitre devant la chambre, car il arrive rarement qu'on ait recours à la poésie pour soumettre ses désirs au parlement, et elle aurait prouvé à nos descendants que l'on a parmi nous des poètes qui savent chanter les élégies les plus sublimes comme les plus cocasses.

Je me demande pourquoi l'honorable ministre des douanes fait disparaître ce comté-là. Est-ce parce qu'il a été vaincu par M. Geoffrion, qui représente ce comté depuis tant d'années ? Est-ce parce qu'il voudrait se venger de la défaite qu'il a subie autrefois dans ce comté ? Je suis tenté de le croire puisque son ami M. J. L. Archambault le dit comme moi.

Avant de terminer mes remarques, je me permettrai de rappeler à mes honorables amis de la province de Québec, qu'en votant ce bill ils consacreront une injustice beaucoup plus grande que celle qui a été commise au préjudice de nos amis de la province de Québec. J'espère qu'ils ne voteront pas en faveur de ce bill et qu'ils ne consommeront pas la mesure d'iniquité dirigée contre nos compatriotes des comtés de Russell et de Prescott.

Ces deux comtés, à l'heure qu'il est, sont représentés dans la législature de la province d'Ontario par deux Canadiens-français. Dans le parlement fédéral ils sont représentés par un Canadien-français et un anglais. Grâce à l'influence des Canadiens-français dans le comté de Russell, ils peuvent, non seulement contrôler le vote de ce comté, mais ils peuvent y faire élire un des leurs. L'honorable ministre de la justice a déclaré l'autre jour qu'il voulait prendre du comté de Russell, cinq ou six mille Canadiens-français qui s'y trouvent, leur ôter leur influence dans ce comté, pour les grouper dans le comté de Prescott. Voilà encore une iniquité. C'est vouloir réduire l'influence des Canadiens-français dans Ontario. Est-ce que nous ne sommes pas assez exposés au fanatisme des amis du gouvernement dans cette province, sans que a population canadienne-française de certains comtés soit privée de représentation dans le parlement ? L'honorable ministre des chemins

de fer adéclaré l'autre jour à une députation que cette division avait été faite à son instigation. Il nous est tellement antipathique qu'il voudrait réunir dans un seul comté tous nos amis Canadiens-français afin de leur enlever toute influence. Il n'y a pas d'autre raison, et c'est celle même qui a été donnée par l'honorable ministre de la justice quand il a présenté ce bill. Eh bien ! vous, Canadiens-français conservateurs de la province de Québec, qui vous êtes parait-il engagés par écrit à voter en faveur de cette mesure, à supporter toutes les iniquités qui y sont contenues, rappelez-vous au moins que l'on veut nous enlever le comté de Russell ; que l'on veut enlever à l'influence française de la province d'Ontario un comté qu'elle possède actuellement. Pourquoi alors ne pas aller chercher tous les Canadiens-français de la province d'Ontario et les grouper dans un même comté ? Pourquoi ne pas prendre ceux d'Essex et les autres disséminés dans la province pour les réunir à ce comté de Prescott ? J'espère que les conservateurs de la province de Québec qui n'ont peut-être pas vu cette iniquité d'abord, y penseront à deux fois avant de voter sans mot dire en faveur de la mesure maintenant proposée.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. On prétend que l'autre côté de la chambre qu'il est inutile pour eux de discuter, parce que l'honorable ministre des travaux publics a répondu cet après-midi à tout ce qui a été dit ; mais il y a un fait qui n'avait pas été mis devant cette chambre lorsque l'honorable ministre a parlé et par conséquent, il n'a pu y répondre. Comme l'honorabe ministre n'était pas ici lorsque j'en ai parlé tout à l'heure—je vais le répéter : c'est que la carte qui est déposée sur le bureau de la chambre, est fausse ; il y a des comtés qui y sont mal représentés ; il y a des paroisses indiquées comme appartenant à un comté qui appartiennent à un autre. Et l'on nous demande de voter ce bill sur une carte fausse et erronée. Je demanderai à l'honorable ministre de dire s'il n'est pas vrai que cette carte est fausse.

M. OUIMET : Ce n'est certainement pas vrai.

M. BRODEUR : Cela m'a l'air comme si l'honorable ministre n'avait jamais étudié cette question. Il en sera de cela comme pour son comté. Je m'en vais lui démontrer que cette carte est fausse. Je vais procéder d'une manière régulière. Nous allons prendre le comté de Laprairie ; avant que l'honorable ministre des travaux publics vienne devant la chambre me démentir, je crois qu'il ferait mieux d'étudier ses mesures comme il faut. L'honorable ministre, par le bill qu'il a présenté, déclare que le district électoral de Laprairie se composera des villages de Laprairie et Sault Saint-Louis, des paroisses de Laprairie, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint Jacques-le-Mineur, St. Philippe, Saint-Michel-Archange, Saint-Joachim de Chateauguay et Sainte-Philomène. Eh bien ! je m'en vais lui démontrer que Sherrington est décrit sur la carte comme devant faire partie du comté de Laprairie. L'honorable ministre ne sait pas cela peut-être ?

M. OUIMET : Je n'en sais rien.

M. BRODEUR : Alors, pourquoi me démentez-vous ?

M. OUIMET : M. l'Orateur, il est temps de rappeler cet honorable député à l'ordre. Je ne suis pas responsable de cette carte, et s'il y a eu quelque erreur de commise, il me semble que l'honorable député devrait être assez poli pour indiquer quelles sont ces erreurs, et nous verrons à les corriger.

M. BRODEUR : C'est ce que je fais en ce moment.

M. OUIMET : Oui, mais c'est une chose bien différente que de dire qu'il y a une erreur, et de dire que c'est un ministre qui l'a commise.

M. LAURIER : Ce n'est pas ce qu'il a dit, du tout ; l'honorable député a dit que la carte était fausse, et l'honorable ministre a répondu qu'il n'en était pas responsable.

M. OUIMET : Et il l'a attribuée à moi.

M. BRODEUR : J'ai dit que je démontrerais que cette carte était fausse ; je suis à le démontrer, et l'honorable ministre avec un ton poli—il est poli, lui, par exemple—vient dire que je ne dis pas la vérité. Bien que je ne sois qu'un jeune député, n'ayant qu'un an d'expérience dans cette chambre, l'honorable ministre devrait avoir la décence, au moins, de constater si je dis vrai ou faux avant de me démentir.

Je vais continuer à indiquer les erreurs que contient cette carte et j'espère que je réussirai à convaincre le gouvernement et ses amis qu'ils doivent remettre à plus tard la seconde lecture de ce bill, ou nous donner une carte qui ne soit pas remplie de faussetés. On a mis dans le comté de Laprairie la paroisse de Saint-Edouard ; or d'après le bill, cette paroisse se trouve dans le comté de Châteauguay. Je dénonce ces faits à l'honorable ministre des travaux publics et je crois qu'il admettra avec moi que nous avons été trompés par les employés qui ont préparé cette carte.

La paroisse de Saint-Cyprien, d'après le projet de loi, se trouve dans le comté de Châteauguay, et d'après la carte, elle se trouverait dans le comté de Saint-Jean.

La paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, d'après le projet de loi, est inclus dans le comté de Rouville ; cependant, d'après la carte telle que déposée sur le bureau de cette chambre, cette paroisse se trouverait dans le comté de Chambly.

Il y a aussi des erreurs graves en ce qui concerne le comté de Saint-Hyacinthe. De plus, les limites des paroisses ne sont pas données exactement, et j'ai relevé de ces erreurs pour presque tous les comtés. Après cela, j'espère que l'honorable ministre des travaux publics retirera l'accusation qu'il a lancée contre moi, et qu'il admettra que j'ai eu raison de dire que le gouvernement n'avait pas mis devant la chambre une carte représentant exactement les changements projetés par ce bill.—(Texte.)

M. BÉCHARD : Je désire dire un mot au sujet de ce bill, qui affecte mon comté. Le projet qu'on nous soumet est admirable et je ne puis m'empêcher d'admirer le génie inventif qui a présidé à son élaboration. Certes ! le grand Machiavel lui-même, ce maître en fourberie, aurait difficilement mieux fait ; mais, avant de parler du projet de loi à son mérite, je dois exprimer mon regret de ce que le parlement en ait été saisi à une époque aussi avancée de la session. Voilà maintenant plus de trois mois que nous sommes ici, ce qui est d'ordinaire la durée d'une session, et cependant, c'est la première fois que nous soyons appelés à discuter cet important projet de loi. Je remarque qu'au cours de la session, le gouvernement a saisi le parlement

de trois ou quatre projets de loi très importants, mais à l'exception du projet de codification de la loi criminelle, dont la moitié à peu près a été discutée, c'est le premier de ces projets de loi importants que nous ayons commencé à étudier. Je sais que les ministres de la Couronne ont de nombreuses et importantes occupations, mais je crois réellement qu'ils devraient préparer leur législation pendant la vacance. Ils sont ici, au siège du gouvernement, pendant toute l'année, à l'exception de quelques semaines pendant lesquelles ils prennent une vacance raisonnable, et je crois que le reste du temps doit être suffisant pour leur permettre de voir aux divers actes d'administration nécessaires dans les divers ministères, et préparer au moins la législation importante qu'ils entendent soumettre au parlement, au cours de la session alors prochaine.

Pendant au moins six semaines, à partir du commencement de la session, nous avons été ici sans voir aucune de ces importantes mesures dont j'ai parlé, et je répète qu'il est regrettable que nous ayons à étudier une mesure aussi importante que celle-ci à une époque où cette chambre devrait être prorogée.

Cette mesure, M. l'Orateur, est nécessaire dans les provinces où l'accroissement de la population donne droit, en vertu de la loi, à une plus forte représentation, et elle est aussi nécessaire dans les provinces où la diminution de la population exige une réduction de la représentation; mais dans la province de Québec, je n'en puis voir la nécessité. Dans cette province, comme nous le savons tous, le nombre des représentants ne peut pas être changé. Il est fixé à 65 par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il doit rester à ce chiffre. Par conséquent, je ne vois pas la nécessité urgente de changer les limites des collèges électoraux de cette province. Si le gouvernement avait eu en vue une revision générale de la carte électorale de la province de Québec, je comprendrais qu'il y eût une raison de faire ces changements, parce que nous savons qu'il y a, dans cette province, des collèges électoraux dont la population dépasse beaucoup le chiffre requis pour chacun d'eux, tandis que dans d'autres, la population est beaucoup au-dessous de ce chiffre Mais je vois que l'objet du gouvernement est surtout d'augmenter par ce bill la représentation de Montréal. Mon honorable ami, le chef de l'opposition a donné une très bonne raison pour que la représentation de cette ville ne soit pas augmentée, car elle ne peut l'être qu'aux dépens des districts ruraux. Il a dit avec raison que la ville de Montréal est représentée dans cette chambre, non seulement par les trois députés qu'elle élit, mais aussi par près de dix autres messieurs qui demeurent dans cette ville et ont été élus par des circonscriptions rurales. Supposons, que certains intérêts des habitants de Montréal ou de ses ses faubourgs soient discutés dans cette chambre, quelqu'un croit-il que chacun de ces messieurs qui demeurent à Montréal et représentent ici des circonscriptions rurales, ne serait pas prêt à défendre les intérêts de la population de cette ville où il demeure et où sont ses intérêts ? Si nous avions adopté le principe que personne ne devra représenter un collège électoral dans lequel il ne demeure pas, je comprendrais qu'il y eût de plus fortes raisons d'augmenter la représentation de Montréal en raison de sa population considérable ; mais, dans le présent état des choses, il n'y a aucune raison ni aucune nécessité de créer de nouveaux collèges électoraux dans cette ville, parce qu'elle est virtuellement bien représentée non seulement par les députés qu'elle élit, mais aussi par ces autres messieurs qui y demeurent et y ont leurs intérêts, bien qu'élus par des circonscriptions rurales.

De plus, dans une grande ville, où la population est concentrée, il est très facile pour un candidat, durant une élection, de rencontrer ses commettants à une couple d'heures d'avis, et de leur exprimer ses opinions, tandis que dans les districts ruraux les candidats sont obligés de parcourir de grandes distances pour visiter les différentes localités de leurs collèges électoraux. Dans une ville comme Montréal, M. l'Orateur, la population étant concentrée, a plus d'occasions de s'instruire et de se renseigner ; elle a plus facilement accès aux journaux et à toutes les autres sources d'informations concernant ses intérêts, que la population des districts ruraux ; et je prétends que plus une population est instruite, moins elle a besoin d'être représentée en parlement.

J'arrive maintenant au comté d'Hochelaga, qui est en grande partie peuplé par la population suburbaine de Montréal, et je dis que cette population est aussi bien représentée par les messieurs qui demeurent à Montréal et sont élus par d'autres collèges électoraux, que l'est la population même de la ville. On aurait pu ne pas toucher au comté d'Ottawa, de même qu'à d'autres collèges électoraux de la province de Québec, qui ont une très forte population et qui ne sont nullement remaniés en vertu du présent bill. Voyez les comtés de Chicoutimi et Saguenay, avec une population de 38,281 ; Drummond et Arthabaska, avec une population de 43.923 ; le comté de Beauce, avec plus de 33,000 ; âmes ; et il y a d'autres comtés dont la population dépasse de beaucoup le chiffre requis pour former un collège électoral. Il est vrai que le comté d'Ottawa a peut-être une plus forte population que n'importe quel autre district rural de la province de Québec, mais je crois qu'on aurait pu n'y point toucher, de même qu'à d'autres comtés, qui, bien qu'ayant une moindre population, en ont cependant une de beaucoup trop considérable pour n'avoir qu'un représentant dans cette chambre.

Mais l'honorable ministre des travaux publics nous a dit qu'il était prêt à accepter des propositions ou des recommandations, si elles étaient raisonnables. Je profiterai donc de ces bonnes dispositions de sa part et me permettrai de faire quelques recommandations. Je reconnais que le comté d'Ottawa, avec sa très forte population, devrait avoir un représentant de plus dans cette chambre, mais l'honorable ministre aurait pu régler très facilement cette question, en réunissant simplement les deux comtés de Vaudreuil et de Soulanges. Ces deux comtés réunis n'auraient qu'une population de 20,411, ce qui est encore moins que le chiffre requis. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas fait cela ? Je ne voudrais pas faire d'insinuation malveillante, mais j'ose dire que si ces comtés étaient représentés dans cette chambre par des libéraux, ils auraient certainement été réunis. Au lieu de faire cela, l'honorable ministre a décidé de créer quatre nouveaux collèges électoraux dans la province de Québec, mais comme on ne peut augmenter ni réduire le nombre des représentants de cette province, il ne peut créer ces quatre collèges électoraux qu'en faisant des changements et en en supprimant quatre autres. L'honorable ministre a jugé à propos de traverser le fleuve Saint-Laurent

pour atteindre son but, et d'aller dans la partie sud de la province qui a toujours été considérée comme le château-fort des libéraux. Il a d'abord démembré le comté de Napierville, qu'il a annexé partie au comté de Châteauguay et partie au comté de Laprairie. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas simplement réuni les comtés de Laprairie et de Napierville, sans démembrer ce dernier ? Ces deux comtés unis auraient une population de 21,001 âmes, ce qui est encore au-dessous de la proportion requise par la loi pour constituer un comté. S'il avait fait cela, puisqu'il était décidé à créer quatre nouveaux collèges électoraux dans la province de Québec, il n'y aurait peut-être pas beaucoup de sujet de mécontentement.

Il existe une certaine affinité entre les différentes municipalités de vieux collèges électoraux. Les électeurs y sont accoutumés à faire leurs luttes politiques ensemble, et ça paraît dur de démembrer un comté pour en annexer les parties à des municipalités avec lesquelles elles n'ont guère eu de rapports jusque-là.

Lorsque l'honorable ministre a parlé, en présentant le bill, il a dit, au sujet du comté de Napierville, qu'il allait être supprimé, parce que sa population était plus faible que celle de tous les comtés voisins. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos d'être logique et d'appliquer la même règle à Chambly et à Verchères. Chambly a une plus faible population que Verchères, et, pour les raisons alléguées en ce qui concerne Napierville, l'honorable ministre aurait dû supprimer Chambly et laisser subsister Verchères. Dans ce cas, l'honorable ministre aurait pu éviter de détruire le vieux comté de Verchères, qui a été représenté par un homme tel que feu sir George E. Cartier, l'ancien chef de l'honorable ministre, et une de ses idoles politiques, et un comté si bien représenté par mon honorable ami, qui est aimé et respecté de tous ceux qui le connaissent et qui a été ministre de la Couronne. Ça me paraît dur que d'exposer ce vétéran de la politique à être privé de ce mandat dans le prochain parlement. Je suis sûr que si mon honorable ami désirait rester dans la vie publique, il pourrait facilement trouver dans la province de Québec un comté capable de l'élire, mais je suis également sûr qu'il ne voudrait prendre la place d'aucun de ses amis. On aurait facilement pu fusionner ces deux comtés, M. l'Orateur, et, s'ils étaient fusionnés, leur population ne s'élèverait qu'à 23,961 âmes. C'est un peu plus que l'unité, seulement 1,000, mais on aurait pu arranger aisément cela, en retranchant une ou deux paroisses du comté de Chambly pour les annexer à Laprairie. De cette façon, l'honorable ministre aurait évité de créer le mécontentement causé dans ces collèges électoraux qui se trouvent démembrés. Il les aurait, il est vrai, annexés aux comtés voisins, mais il aurait au moins laissé ensemble les vieilles municipalités qui avaient jusque-là formé ces comtés. Il semble cruel, je le répète, d'avoir démembré et mis en quartiers le comté de Verchères, car il a en effet été divisé en quatre parties, dont l'une est annexée à Chambly, une autre à Richelieu, une troisième à Saint-Hyacinthe—j'ignore pour quelle raison—et la dernière à Rouville. Le comté de mon honorable ami a été mis en quartiers. C'est vraiment trop cruel pour un vieux comté patriotique. Mon honorable ami aurait fort bien pu éviter cette mesure extrême. S'il avait réuni Soulanges et Vaudreuil, Napierville et Laprairie,

M. BÉCHARD.

Verchères et Chambly, avec la fusion qu'il a faite de Trois-Rivières et de Saint-Maurice, il aurait effectué son remaniement sans créer autant de mécontentement et sans supprimer des collèges électoraux entiers. Mais il a choisi l'autre mode et créé par là beaucoup de mécontentement, non seulement parmi ses adversaires, mais aussi parmi ses propres amis politiques.

L'honorable ministre a trouvé à propos de fusionner Iberville et Saint-Jean. Iberville est le comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette chambre depuis bientôt 25 ans. Il est vrai que la population d'Iberville a considérablement diminué ; dans Saint-Jean, elle est à peu près la même qu'il y a dix ou vingt ans. Dans Iberville, je vois qu'en 1871, la population était de 15,450 ; en 1881, elle était de 14,459, et en 1891, elle était tombée à 11,930. Elle a été décimée par l'émigration. C'est pendant les dix dernières années, que la perte a été la plus forte dans la population de ce brave comté. La politique qui a augmenté la population de Montréal, qui y a attiré un surcroît d'habitants, a eu un effet tout opposé dans les districts ruraux. Pendant que la politique du gouvernement a augmenté la population de Montréal et d'autres centres manufacturiers, elle a eu pour effet de réduire la population des districts ruraux et de l'éloigner vers un pays étranger. Or, d'après le projet de l'honorable ministre, la fusion des comtés d'Iberville et de Saint-Jean va donner une population de 21,396. Je m'attendais d'abord que la paroisse de Lacolle resterait dans le comté de Saint-Jean, mais les explications données cet après-midi par le ministre démontrent que l'intention est d'accord avec la carte qui a été préparée, et je vois que Lacolle va être annexée au comté de Missisquoi. Je ne puis dire si les habitants de Lacolle vont être satisfaits de cet arrangement, mais je sais parfaitement que ceux des autres parties du comté ne le sont pas. Je puis dire aux honorables ministres que quelques-uns mêmes de leurs amis les plus influents du comté de Saint-Jean, sont complètement dégoûtés de cet arrangement. Permettez-moi, M. l'Orateur, de lire un court article publié par le *News and Eastern Townships Advocate* de Saint-Jean. C'est un journal conservateur, qui a toujours été un zélé partisan du gouvernement conservateur. Ce numéro du journal m'a été envoyé avec cet article marqué à l'encre pour attirer mon attention, probablement dans l'attente que je m'en servirais dans le présent débat. Voici ce qu'il dit de la fusion des deux comtés :

Le bill relatif au remaniement des collèges électoraux touche à une question brûlante, qui occupera bientôt l'attention du parlement. La représentation de la province de Québec est fixée à 65 membres, et ce chiffre est la base de la représentation dans les autres provinces. Mais dans cette province même, des changements sont requis à cause du développement anormal de certains collèges électoraux, et de la diminution de la population dans d'autres. Montréal, par exemple, avec sa population de 200,000 âmes, n'a que trois représentants, tandis que Laval, au contraire, avec 9,000 âmes, et d'autres comtés ayant une population de 12,000 et de 14,000, élisent chacun un représentant, On devrait, sans doute, remédier à cette inégalité, mais nous ne pouvons pas comprendre pourquoi tous les yeux seraient tournés vers Saint-Jean comme la première victime. Saint-Jean n'est pas le comté le plus petit, ni le plus insignifiant de la province. Il est le centre d'une région agricole prospère, et son chef-lieu est le quartier général d'un grand commerce, qui va toujours augmentant, et dépasse de beaucoup celui de comtés comme Verchères, Laprairie, Laval, Yamaska, Bagot ou Napierville. Ce dernier comté pourrait être réparti entre Saint-Jean, Chambly et Laprairie, mais ce serait le comble de l'absurdité que de fusionner Saint-

Jean et Iberville. Saint-Jean et Iberville sont tous deux des comtés importants et distincts, séparés par une grande rivière navigable, et la proposition de les fusionner pour des fins électorales ne peut être justifiée au point de vue politique ni géographique.

A part ce qui précède, je puis dire aux honorables membres de la droite que j'ai eu, il y a quelques jours, l'occasion de rencontrer à Saint-Jean quelques-uns des amis les plus dévoués et les plus influents du gouvernement, et ils m'ont dit que le présent arrangement, pour ce qui regarde leur comté, leur déplaisait souverainement. Je comprends sans peine qu'il en soit ainsi. Le parti conservateur du comté de Saint-Jean a toujours été malheureux dans les luttes politiques. Ce comté a été représenté pendant les trente-huit dernières années, sans interruption, par mon vénérable ami de Saint-Jean (M. Bourassa). Sa grande popularité a toujours empêché ses adversaires de le vaincre ; mais je n'ai aucun doute que les conservateurs de ce comté qui ont des aspirations politiques, n'attendent que le jour où mon honorable ami abandonnera la vie publique pour tenter la chance de nouveau, dans l'espoir qu'après sa disparition, leurs chances seront plus grandes. Mais une fois Saint-Jean et Iberville fusionnés, ils ne pourront pas faire de lutte. Outre la majorité libérale de 200 à 300 dans Saint-Jean, ils auront à faire face à la majorité ordinaire d'au moins 500 dans Iberville. Par conséquent, au moyen de ce nouvel arrangement, on crée un collège électoral qui donnera au parti libéral une majorité de 700 à 800 voix. Il est vrai que le bill a pour effet de supprimer un représentant libéral dans cette partie de la province, mais il aura aussi pour effet de décourager les amis du gouvernement dans ces deux comtés, surtout dans Saint-Jean. Les conservateurs ne pourraient pas espérer de triompher dans Iberville, car plus d'une fois, leurs candidats ont perdu leur dépôt lorsqu'ils ont essayé de lutter contre les candidats libéraux ; mais quand le député actuel de Saint-Jean, qui a représenté si longtemps et si dignement ce comté en parlement, aura disparu de l'arène politique, les conservateurs auraient pu avoir quelque espoir de réussir, pourvu qu'ils eussent eu un candidat fort. Mais le présent arrangement va les décourager complètement. Ils savent qu'ils ne pourront pas faire une lutte très sérieuse, et je comprends parfaitement leur mécontentement et leur désappointement.

Dans Iberville, nous aurions préféré de beaucoup rester comme nous sommes aujourd'hui, mais comme nous sommes libéraux, je ne suppose pas que notre voix ait beaucoup d'influence auprès de la majorité de cette chambre, ni que nous puissions engager le gouvernement à ne pas donner suite à sa proposition d'unir les deux comtés. Mais si les conservateurs de cette région, de Saint-Jean et d'Iberville, sont mécontents de l'arrangement projeté, les honorables membres de la droite comprendront naturellement que les libéraux sont loin d'être satisfaits. Ils ont de fortes raisons comme parti politique d'être mécontents, parce que cela enlève à leur parti un représentant dans cette chambre.

Je ne pourrais pas me plaindre beaucoup d'un nouvel arrangement, si le système avait été appliqué dans toute la province de Québec. Je sais qu'il y a dans cette province des colléges électoraux qui sont loin d'avoir la population requise pour avoir droit à un représentant dans cette chambre, mais s'il s'était agi d'une revision générale, d'un remaniement général des différents comtés, on aurait pu faire en ce qui concerne mon comté et celui de Saint-Jean d'autres arrangements plus acceptables que ceux proposés en ce moment. Mais la ministre des travaux publics ayant trouvé les quatre collèges électoraux dont il avait besoin dans la province de Québec pour augmenter la représentation de Montréal, Hochelaga et Ottawa, je demande pourquoi il ne s'est pas contenté de cela. L'honorable ministre a affirmé que le gouvernement n'avait aucunement l'intention d'être injuste envers ses adversaires politiques. J'aime à croire que l'honorable ministre était sincère, mais alors, quelle raison y avait-il de toucher au comté de Rouville? Quelle raison y avait-il de toucher au comté de Bagot ? Quelle raison y avait-il de retrancher une paroisse du comté de Joliette, pour l'annexer au comté de Montcalm ? Quelle raison y avait-il de retrancher une paroisse du comté de Berthier, pour l'annexer au comté de l'Assomption ? Si l'honorable ministre ne voulait pas être injuste à l'égard de ses adversaires, pourquoi a-t-il touché aux limites de ces vieux comtés ? Il avait formé ses quatre collèges électoraux en fusionnant Saint-Jean avec Iberville, Trois-Rivières avec Saint-Maurice, et en supprimant Napierville et Verchères, et pourquoi n'était-il pas satisfait ? Puisque ce bill ne modifie pas un grand nombre des collèges électoraux de la province de Québec, et puisque ce n'est pas une mesure générale de remaniement d'un bout à l'autre de la province, pourquoi l'honorable ministre touche-t-il aux comtés que j'ai nommés et change-t-il leurs limites ?

Dans Rouville, les amis du gouvernement sont aussi mécontents qu'ils le sont dans Saint-Jean. Je demeure dans le voisinage immédiat de Rouville, j'y vote à chaque élection, je connais les gens et je sais parfaitement que quelques-uns d'entre eux sont furieux de ce bill. Ce comté a été pendant plusieurs années conservateur. Le gouvernement y a des amis dévoués qui ont travaillé et lutté pendant des années pour le parti conservateur, et ils déclarent maintenant qu'on n'a eu aucune considération pour eux. Il y avait dans les rangs du parti conservateur un homme qui était hautement respecté, et il le mérite, M. Gigault ; il avait été élu dans le comté. Le comté avait été libéral pendant quelques années ; il est devenu conservateur, et depuis quelques années, il est redevenu libéral. M. Gigault a été pendant plusieurs années le représentant du comté dans cette chambre et le chef du parti conservateur dans Rouville. J'ose dire que si M. Gigault était encore en position d'être candidat à la prochaine élection, s'il n'avait pas accepté une charge du gouvernement de Québec et qu'il demeurât encore au milieu de ses anciens commettants, on n'aurait pas touché au comté, ni changé ses limites actuelles. Mais quoique M. Gigault soit sorti de l'arène politique, tous les conservateurs du comté ne sont assurément pas morts. Il y avait là des conservateurs avant M. Gigault, des hommes qui ont travaillé pour le parti plus longtemps que M. Gigault, et le gouvernement a réduit à néant leurs aspirations politiques. Je connais des conservateurs qui ont représenté ce comté dans le parlement canadien avant la confédération, et dans la législature provinciale depuis la confédération. Quelles espérances ces hommes peuvent-ils avoir de venir siéger ici, lorsque leurs plus fortes paroisses conservatrices sont annexées au comté de Chambly, où ils sont à peine connus ? La paroisse de Sainte-Marie, la paroisse de Sainte-Angèle et celle de Richelieu, chateaux-forts con-

servateurs, sont annexées au comté de Chambly. Sainte-Marie de Monnoir est le chef-lieu du comté de Rouville, et elle est annexée au comté de Chambly. Pauvre comté de Rouville ! il a été décapité. Ceux qui ont préparé ce bill me paraissent s'être imaginé qu'après la retraite de M. Gigault, il ne restait pas dans le comté de conservateurs dignes d'être remarqués. Il semblerait que ces conservateurs qui restent dans Rouville, et qui ont des aspirations légitimes aux honneurs parlementaires, ne méritent pas la considération, pas même l'attention du gouvernement. C'est faire un piètre compliment à des amis fidèles et récompenser mal leurs longs services.

Je répète, M. l'Orateur, que je ne vois pas pourquoi le ministre des travaux publics, après avoir formé ses quatre collèges électoraux, dont il dit avoir besoin pour augmenter la représentation de quelques régions de la province de Québec, a changé les anciennes limites du comté de Rouville. Je ne puis pas voir de meilleures raisons pour qu'il touche au comté de Bagot. Mon honorable ami, le député de Bagot (M. Dupont), que je respecte beaucoup, et avec qui je suis en relations très amicales, peut parfaitement maintenir sa position dans le comté tel qu'il est présentement. Il est vrai qu'aux dernières élections, il a eu à soutenir une très rude bataille, la plus rude probablement qu'il ait jamais soutenue, mais cela n'était pas dû à son impopularité personnelle, mais bien aux saines doctrines préconisées par ses adversaires et que la population désirait adopter.

Quelle est, je le demande, la raison qui a porté le ministre des travaux publics à toucher aux comtés de l'Assomption, de Berthier et de Saint-Hyacinthe? Je ne puis en voir aucune, mais je prendrai la liberté de donner mon opinion, et j'espère que les honorables membres de la droite n'en seront pas offensés. J'ose dire que la seule raison de ces changements, c'est le désir du gouvernement d'obtenir un avantage politique sur ses adversaires. Il ne peut pas y avoir d'autre raison. Il n'y a pas un honnête homme dans cette chambre,—un homme ayant de la conscience—qui niera que ce soit là la vraie raison.

Qu'est-ce que le gouvernement a à craindre avec l'appui considérable qu'il a dans cette chambre? Sa majorité dépasse soixante voix. Il prétend que sa politique est appuyée par le peuple depuis de longues années, et qu'elle va continuer de l'être, bien qu'il n'ignore pas plus que nous que nos nationaux émigrent par milliers et par dizaines de mille et vont se fixer dans un pays étranger. Néanmoins, le gouvernement ne veut pas avouer que cela soit le résultat de sa politique fiscale. Il prétend que sa politique est la meilleure qui puisse exister pour la prospérité du pays, et si c'est là sa conviction, qu'a-t-il à craindre? Il a sous son contrôle tous les éléments propres à le faire réussir contre ses adversaires. Il a le contrôle des listes électorales, et les reviseurs sont ses amis. Je ne veux rien insinuer contre la conduite de tous ces reviseurs.

Je sais, M. l'Orateur, que le reviseur de mon comté est un homme très honorable, qui ne voudrait pas faire ce qui lui paraîtrait une fraude; mais je ne crois pas qu'ils soient tous comme lui. D'autres pourraient n'être pas tout à fait aussi scrupuleux. Dans tous les cas, les reviseurs ont été choisis parmi les amis du gouvernement et il n'a rien à craindre de ce côté. Le gouvernement a le contrôle de l'impression des listes électorales, ici, à Ottawa. Il a le prestige du patronage, toujours si attrayant en temps d'élections pour un nombre considérable d'électeurs, qui comptent toujours réussir à obtenir quelque chose de profitable du parti au pouvoir. Il a à sa disposition les fortes souscriptions des manufacturiers du pays, des quelques heureux monopoleurs créés par sa politique nationale, et des grands entrepreneurs de travaux publics, ainsi que des tripotiers de tous genres. Il a ces fonds à sa disposition, tandis que nous, qui sommes dans les froides régions de l'opposition, régions de la pauvreté en temps d'élections, comme le savent les honorables membres de cette chambre, nous avons à lutter contre toute cette puissance. Quel besoin le gouvernement a-t-il de craindre avec tous ces moyens à sa disposition, et pourquoi prendrait-il, à l'aide de ce bill, une précaution injuste et déloyale pour obtenir un avantage politique?

Ce bill a été présenté par le ministre de la justice, mais je ne crois pas qu'il en soit l'auteur. Je serais très surpris qu'il le fût, après l'opinion qu'on s'est formée de lui dans cette chambre. Je serais très surpris qu'il fût l'auteur de ce bill, et qu'il connût les limites naturelles des collèges électoraux qui se trouvent affectés par ce remaniement. S'il était l'auteur de ce bill, je crois qu'il conviendrait mieux de l'appeler le ministre de l'injustice que le ministre de la justice. Le ministre des travaux publics, à ce que je vois, a pris la responsabilité de cette mesure, mais les nouvelles que j'ai reçues ne sont peut-être pas éloignées de la vérité, savoir : que ce bill a été préparé par des messieurs qui représentent la province de Québec dans l'autre chambre de ce parlement, et qui ne sont peut-être pas très scrupuleux sur le chapitre de l'équité et de la justice.

Je crois, M. l'Orateur, que l'on devrait repousser ce moyen par lequel le gouvernement essaie d'obtenir un avantage politique en remaniant les collèges électoraux. Nous ne devons pas oublier que les présentes limites des comtés ont été établies il y a environ 40 ans, par des hommes qui ont donné à ces comtés les bornes qui étaient, dans le temps, les plus naturelles, et sans aucune considération de parti. Ce noble exemple devrait être suivi aujourd'hui. La présente tentative d'obtenir un avantage politique en remaniant les collèges électoraux est tout à fait injuste et déloyale, et elle peut provoquer des représailles que l'on regrettera plus tard. Le pouvoir de gouverner le pays n'est la propriété d'aucun homme, ni d'aucun parti. Si je comprends bien la théorie du gouvernement représentatif, elle repose sur la libre expression de la volonté du peuple ; et tout homme ou tout parti politique qui a recours à des moyens de nature à étouffer l'expression de la libre volonté, même de la plus faible partie du peuple, viole les principes qui sont la base même de nos institutions représentatives. Par de pareilles tentatives d'obtenir un avantage politique, vous découragez et dégoûtez de la politique beaucoup d'hommes honnêtes et modérés ; vous découragez les jeunes gens remplis de talent, mais dépourvus le plus souvent des moyens qui semblent être nécessaires dans ce pays pour livrer de rudes combats, et vous inculquez à la jeune génération des notions d'un caractère subversif. Une mesure de ce genre diminue l'autorité que notre régime constitutionnel devrait exercer sur l'esprit du peuple. Au lieu de provoquer chez la jeune génération l'amour et l'admiration

M. BÉCHARD.

pour notre système représentatif, elle tend à le lui faire considérer avec indifférence, sinon avec le plus profond mépris.

Pour ces raisons, j'appuie l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

M. CHOQUETTE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

L'Orateur informe la chambre que le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu le certificat de l'élection de James Nicol Grieve, écr, pour le collège électoral de Perth-nord.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉ.

James-Nicol Grieve, écr, député du collège électoral de Perth-nord, est présenté par l'honorable M. Laurier et M. Paterson (Brant).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GRANDE JONCTION DU MANITOBA ET DE L'ASSINIBOIA.

M. DAVIN : Je propose que le bill (n° 88), du Sénat, intitulé : "acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa soit maintenant lu la première fois.

La proposition est adoptée.

M. DAVIN : Je propose qu'aucune pétition n'ayant été présentée à cette chambre en faveur du dit bill, il soit renvoyé, en vertu de la règle 54, devant le comité des ordres permanents et des bills d'intérêt privé.

M. LAURIER : L'honorable député voudra-t-il donner des explications au sujet de ce bill ?

M. DAVIN : Le bill a pour but d'étendre la charte de la Compagnie de chemin de fer de Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa, de façon à lui permettre d'entrer dans Winnipeg. L'année dernière, la chambre a adopté un bill autorisant la construction d'un chemin de fer de Régina à un certain endroit dans le Manitoba, et il est question maintenant d'étendre cette charte de façon à ce que le chemin de fer ait accès à Winnipeg.

La motion est adoptée.

TERRES FÉDÉRALES.

L'ordre du jour relatif à la présentation d'un bill inscrit en son nom étant appelé,

M. DAVIN : Quant j'ai inscrit cet avis de motion sur l'ordre du jour, le projet de loi du gouvernement portant le même titre avait été abandonné. J'ai aussitôt inscrit le bill sur l'ordre du jour, mais j'ai appris depuis que le bill du gouvernement a été abandonné par erreur et contrairement au désir d'un membre du cabinet. On l'avait pris pour un autre bill et on l'avait retiré. Les dispositions du présent bill sont contenues dans le projet de loi que le gouvernement a présenté et qui a subi sa première lecture la semaine dernière ; conséquemment, je n'insiste pas sur l'adoption du présent bill.

ROUTE DU *RIMOUSKI*.

M. FRASER : Le gouvernement se propose-t-il de changer la route du *Rimouski* dans les comtés d'Inverness, Guysborough et Richmond, pendant la présente session ? Si oui, quels seront les changements ?

Sir JOHN THOMPSON : La question de l'honorable député a trait à la route du vapeur *Rimouski*. On m'informe que la convention établie porte que la route suivie sera, jusqu'à nouvel avis : De Port Mulgrave à Guysborough, une fois par semaine ; de Port Mulgrave à Arichat et Canso, deux fois par semaine ; de Port Mulgrave à Port Hood, deux fois par semaine.

CREUSEMENT DU CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. CHARLTON (en l'absence de M. MULOCK) : 1. Quel a été le plus bas soumissionnaire pour les travaux de creusement et de construction de l'entrée supérieure du canal du Sault Sainte-Marie ? 2. Quel était le montant estimatif de cette soumission ? 3. Quand le contrat pour ces travaux a-t-il été donné ? 4. Quel était le montant estimatif de ce contrat ?

M. HAGGART : Le prix du plus bas soumissionnaire pour la section supérieure du canal du Sault Sainte-Marie était de $231.049. Le contrat a été accordé à M. W. A. Allan et S. H. Fleming, le prix porté au contrat étant de $325,926. Le plus bas soumissionnaire, M. Nicholson, a adressé au ministère une lettre dans laquelle il refuse formellement d'exécuter les travaux pour lesquels il avait soumissionné, à moins qu'on ne lui accordât les deux sections, et sa soumission pour l'autre section était beaucoup plus élevée que celles d'autres soumissionnaires.

BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES MM. McCARTHY, DE SOREL.

M. BRUNEAU : 1. Existe-t-il un bail entre le gouvernement du Canada et MM. John et Daniel McCarthy, de Sorel, pour les terrains actuellement occupés par le gouvernement à Saint-Joseph de Sorel ? 2. Quel est le prix du loyer ? 3. Quelle en est la durée ? 4. Est-ce l'intention du gouvernement de le renouveler ? 5. Si non, pourquoi ?

M. OUIMET : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de lui dire qu'il existe un bail entre le gouvernement et les MM. McCarthy, de Sorel, pour les terrains et les boutiques occupés par le gouvernement à Saint-Joseph de Sorel. Le loyer est de $1,600 par année. Le bail se terminera le 4 août prochain. Il n'est pas probable que le département ait besoin des terrains après le 4 août prochain, date de l'expiration du bail.

BUREAU DE POSTE DE HULL.

M. DEVLIN : Est-ce l'intention du gouvernement de donner ordre de tenir le bureau de poste de Hull ouvert le dimanche entre midi et une heure ?

Sir ADOLPHE CARON : Une seule demande a été faite au ministère. Comme il ne paraît pas résulter d'inconvénient sérieux de ce que le bureau de poste de Hull reste fermé le dimanche, et comme aucune représentation à ce sujet, sauf celle que je viens de mentionner, n'a été faite au ministère par les citoyens, il ne paraît pas y avoir de bonne raison pour que le directeur des postes soit invité à tenir ce bureau ouvert pendant l'espace de temps mentionné.

MALLE D'EUROPE.

M. CHARLTON : Le département des Postes expédie-t-il un train postal de la Pointe-Lévis, le dimanche après-midi, pour communiquer avec le steamer de la malle qui part de Rimouski ? Expédie-t-il de Québec les matières postales à destination d'Europe, le dimanche, par le steamer de la malle ?

Sir ADOLPHE CARON : Un train-poste part de Lévis le dimanche après-midi à destination de Rimouski, portant la malle d'Europe, qui part de Toronto par convoi le samedi soir et arrive à Montréal et à Québec le dimanche. Une malle européenne est expédiée de Québec par le paquebot-poste le dimanche.

RAPPORTS DE LA FERME EXPÉRIMENTALE.

M. FRÉMONT : Avant que l'ordre du jour fût appelé, hier, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce qu'un certain rapport au sujet de la ferme expérimentale, rapport dont la chambre a ordonné la production, n'avait pas été produit. J'ai exprimé mon regret de ce que le ministre de l'agriculture ne fût pas alors présent. J'ai eu depuis le plaisir de rencontrer le ministre et il a exprimé le désir de répondre aux remarques que j'ai faites, et d'expliquer pourquoi le rapport n'a pas encore été produit. Il n'est que juste que je lui donne l'occasion de répondre aux remarques que j'ai faites.

M. CARLING : Comme je n'étais pas présent, hier après-midi, quand l'honorable député a fait ses remarques, je lui serai très obligé s'il veut bien répéter ce qu'il a dit hier.

M. FRÉMONT : Mes remarques portaient qu'en vertu d'un ordre de la chambre datant de mars dernier....

M. l'ORATEUR : J'attire l'attention de la chambre, comme je l'ai fait à la dernière session, sur l'inconvénient d'entamer un débat à cette phase de la procédure. Naturellement, l'honorable député a le droit de faire n'importe quelle question au gouvernement, mais il n'a pas le droit de discuter la question.

STATISTIQUE ÉLECTORALE.

M. PATTERSON (Brant) : En réponse à une question posée par l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), relativement au nombre de votes enregistrés aux dernières élections générales, je dois dire qu'un état a été préparé à la dernière session et que s'il n'a pas déjà été distribué aux députés, on peut l'obtenir au bureau de distribution.

M. LANDERKIN : Les données statistiques ne sont pas aussi complètes que le comporte l'ordre de la chambre. L'état en question a été préparé par le greffier de la Couronne en chancellerie, et les renseignements qu'il contient ne sont pas aussi complets que ceux que comporte l'ordre de la chambre.

M. PATTERSON (Huron) : J'examinerai l'ordre donné au cours de la dernière session, et je verrai à ce qu'il soit exécuté à la lettre.

STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER.

M. McMULLEN : J'attire l'attention du gouvernement sur ce qu'aucune donnée statistique sur les chemins de fer n'a été fournie cette année ni l'année dernière. J'aimerais à savoir pourquoi on n'a pas fourni aux parlement les états statistiques ordinaires relatifs aux chemins de fer. Est-ce ce parce que les rapports n'ont pas été faits au ministère à temps pour qu'ils pussent être imprimés pour l'usage de la chambre ? Quand pourrons-nous compter que ces données statistiques seront soumises à la chambre, et quel progrès a-t-on fait dans leur préparation ?

M. HAGGART : Je m'en enquerrai.

BREFS POUR ÉLECTIONS PARTIELLES.

M. MILLS (Bothwell) : Je rappellerai de nouveau au gouvernement qu'on n'a pas encore produit le rapport indiquant les raisons du retard écoulé entre l'émission du mandat de l'Orateur et l'émission des brefs, aux élections partielles. Je crois que ce rapport a été demandé dans les premiers jours de mars, mais il n'a pas encore été produit.

M. PATTERSON (Huron) : Je vais produire ces renseignements immédiatement. Un rapport partiel a été fait à la chambre par un ministère, et il a fallu obtenir du département des impressions partie des renseignements demandés, savoir : la statistique quant à la date de la réception des rapports et à l'endroit où ils ont été imprimés. L'honorable député verra qu'il n'y a pas eu de retard en réalité. En ce qui concerne le rapport, je vais le faire produire immédiatement.

BILL DE REDISTRIBUTION.

La chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de Sir John Thompson : " Que le bill (n° 76) " Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes soit lu une première fois " et sur la motion de M. Laurier en amendement à icelle.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, il faut être bien pénétré de l'importance de son devoir et bien décidé à le remplir pour prendre la parole dans ce débat, mais le parti libéral, toujours fidèle à son devoir, toujours prêt à défendre les droits populaires ne faillira pas à sa tâche, et malgré la chaleur qui nous accable nous allons continuer de combattre le parti conservateur qui, poussé par le désespoir se réfugie dans ses derniers retranchements.

Depuis que ce débat est commencé, un fait particulier a dû frapper ceux qui l'ont suivi, c'est l'attitude singulière des députés de la droite. Il est évident, par le silence qu'ils ont gardé jusqu'à présent, qu'ils suivent une consigne sévère. Il est évident que le parti conservateur obéit à un mot d'ordre qui vient du gouvernement, de là le silence de ces messieurs et leur mutisme en réponse aux

attaques si justes et si raisonnables que nous faisons contre leur politique. Il ne faut pas oublier, aussi, la rumeur qui a eu cours ces jours-ci et qui me parait assez fondée—si j'en juge par ce qui se passe—à savoir, que ces messieurs se sont engagés vis-à-vis le gouvernement à voter cette mesure, même de la voter sans dire un mot pour la défendre. Il paraîtrait que le gouvernement s'est fait donner par ses amis l'engagement formel et par écrit de voter quand même pour cette mesure. Ceci me parait vrai d'après la discussion faite hier soir, l'attitude étrange de ces messieurs qui, contrairement à ce qu'ils ont fait, auraient dû prendre la parole et s'efforcer d'atténuer les désastreux effets que produira cette mesure inique.

Ce bill a été introduit à une époque très avancée de la session et, cela, dans le but d'empêcher l'opposition de discuter la mesure sous toutes ses faces, comme il est de son devoir de le faire. Bien que l'honorable ministre des travaux publics a dit que ce bill a été présenté dans les quinze jours qui ont suivi la réception des statistiques sur lesquelles il a été basé,—je veux parler des données du dernier recensement,—je n'ai pu me laisser convaincre par cet argument, car je me rappelle que dès l'année dernière nous avons discuté sur les chiffres de ce recensement et on savait dès cette époque que le pays, au lieu d'avoir progressé, avait reculé. Par conséquent, M. l'Orateur, si le gouvernement n'a pas d'autres raisons que celles-là à alléguer pour justifier son retard à présenter ce bill, il ne peut s'attendre d'être approuvé. Il me paraît évident que si l'on a attendu si tard pour présenter cette mesure, c'est qu'on voulait faire adopter cette mesure à la vapeur, et ensuite faire proroger les chambres. Il me semble qu'une question de cette importance, aurait dû venir la première au commencement de la session. Si elle nous avait été soumise, disons dans les cinq ou six premières semaines de la session, pendant que nous n'avions presque rien à faire, nous aurions pu la discuter sans hâte et sans fatigue. Nous aurions pu nous entendre et présenter au parlement une mesure équitable qui aurait donné satisfaction au public.

Je dois dire, M. l'Orateur, que cette mesure ne m'affecte pas personnellement. On a sans doute pensé qu'il n'y avait rien à faire pour changer le verdict de mes électeurs et qu'il valait mieux ne rien tenter dans ce sens. Il est vrai qu'on a essayé déjà de tous les moyens pour me battre. L'argent des travaux du havre de Québec n'a pu assurer le succès du candidat conservateur à Montmagny. On a aussi essayé du bill de franchise, mais toutes ses tentatives ont convaincu nos adversaires qu'il valait mieux nous laisser tranquilles. Si je parle, ce n'est donc pas dans un intérêt personnel, mais bien pour protester contre l'iniquité commise par le gouvernement au préjudice de nos amis dans la région de Montréal.

Si le gouvernement peut impunément présenter et faire adopter un bill qui a pour but d'empêcher le vote populaire de se manifester librement ; si le gouvernement peut enlever à ses adversaires un comté au moyen d'une telle mesure et si cela était approuvé par l'opinion publique, il vaudra autant pour lui proposer de suite un bill pour déclarer que ses amis sont élus pour dix ans, ou en permanence. Ces messieurs savent bien que s'ils venaient carrément nous combattre devant le peuple, ils savent bien, dis-je, que s'ils n'avaient pas recours à la corruption, comme ils le font toujours, jamais ils ne seraient arrivés au pouvoir, ou si, par accident, ils y étaient arrivés une fois, ils n'y seraient pas restés longtemps.

On nous a dit—c'est l'honorable ministre des travaux publics qui s'est servi de cet argument—que, bien que n'ayant que la minorité des votes populaires, nous avons la majorité de la représentation dans cette chambre. Ceci est vrai jusqu'à un certain point, mais si vous retranchez la majorité donnée dans la ville de Montréal et dans le comté d'Hochelaga, de la majorité totale de la province, vous verrez, M. l'Orateur, qu'il reste une majorité en faveur des libéraux dans toute la province de Québec de 3,336. Nous avons donc une majorité de la province de Québec en dehors du centre qui comprend la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga. Nous avons pour nous les cultivateurs, tandis que le gouvernement a la majorité dans les centres ouvriers, où domine l'influence des *combines*. Or les *combines* contrôlent les ouvriers et le gouvernement est sous le contrôle des *combines*. Il est donc facile d'expliquer la majorité dont s'est vanté l'honorable ministre des travaux publics.

Dans le fait que je viens de signaler à la chambre, je trouve la condamnation la plus formelle possible de la politique du gouvernement. De plus, ce bill lui-même démontre que le pays, au lieu d'avoir prospéré, a marché à la ruine. En effet, nous sommes aujourd'hui 215 députés et à l'avenir, nous ne serons plus que 213, parce que, au lieu d'augmenter la population a diminué. Comment se fait-il qu'avec des mines d'une richesse inépuisable, un sol magnifique, un immense réseau de voies ferrées, et de superbes voies de communication par eau ; en un mot, avec des ressources de toutes sortes, le pays n'ait pas prospéré et que nous ayons le regret de constater aujourd'hui la diminution de notre population ? Comment se fait-il que dans le comté de Montmagny, par exemple, où les terres sont magnifiques, où nous avons tant d'avantages, ce comté, au lieu de progresser, ait perdu 4,156 âmes. Ce sont des gens qui nous ont laissé pour aller gagner leur pain aux Etats-Unis. Si la politique du gouvernement était si favorable à nos intérêts, il n'en serait pas ainsi.

Les conservateurs se vantent de leurs succès électoraux. Comment se sont-ils pris pour arriver et se maintenir au pouvoir, eux, qui n'ont pas de programme franc et honnête. Je vais vous le dire, M. l'Orateur. Lorsqu'ils ont inventé la politique nationale et que nous la combattions en disant que c'était une politique de taxes déguisées, l'ancien premier ministre télégraphiait à ses amis pour dire que ce n'était pas le cas. Cependant qui peut nier aujourd'hui que nous n'avions pas raison alors. En 1882, toujours pour se maintenir au pouvoir, les conservateurs faisaient un *Gerrymandering* dans la province d'Ontario et réussissait dans une certaine mesure à contrôler des divisions représentées jusque là par des libéraux. Grâce à cette mesure inique le gouvernement a pu revenir avec une majorité. En 1887, est-ce que ces messieurs se sont présentés devant le peuple avec une politique franche et honnête? Non, M. l'Orateur, ils ont encore eu recours à un moyen réprouvé par les honnêtes gens. Ils ont pris le contrôle des listes électorales et ils ont choisi dans chaque comté l'homme le plus fanatique pour préparer les listes électorales.

On lui a dit : fais les listes électorales, mais n'oublie pas que nous voulons remporter les élections. Malgré cela le parti libéral a encore fait une lutte

des plus vigoureuses. Grâce aux entrepreneurs publics, le gouvernement, aidé des listes électorales préparées par ses amis, a pu avoir une petite majorité. En 1891, les conservateurs, convaincus que le *Gerrymandering* de 1882 et les listes électorales de 1887, ne suffiraient plus pour leur assurer la majorité, a eu recours à l'une de ses vieilles tactiques. Nous avions adopté le programme de la réciprocité avec les Etats-Unis ; le parti conservateur, ce parti si puissant, si fort, a pris notre programme et avec le concours de l'argent des travaux du havre de Québec et des souscriptions des compagnies de chemins de fer du Lac Saint-Jean et autres, il a réussi à revenir en chambre avec une majorité de 15 voix. J'ai mentionné l'argent des souscriptions des compagnies de chemins de fer ; il est vrai que l'on nie l'avoir eu, mais ces dénégations ne valent pas grand chose. On attend encore sonner dans le gousset de ces messieurs les rouleaux d'or provenant de ces souscriptions. Ces dénégations ne valent pas plus que celles qui étaient faites sous serment, l'année dernière par un ex-ministre, qui déclarait n'avoir jamais rien reçu de qui que ce soit pour ses élections et celles de ses amis politiques, tandis que nous avons aujourd'hui la preuve devant nous qu'il a eu de cet argent à pleine main.

Il y a plus ; ouvrons les journaux, et l'on verra les lettres autographes des membres de cette chambre, d'anciens ministres qui contredisent les dépositions assermentées données par eux devant le comité de cette chambre. Est-il surprenant qu'avec tous les grands manufacturiers à leur disposition, avec tous ces changements de programme, de couleurs et de vêtements politiques à chaque élection, le parti conservateur ait pu se maintenir aux affaires ? Aujourd'hui on a recours à ce bill de redistribution—un acte inique—afin de capter les votes des électeurs et de garder le pouvoir. Montréal, comme le disait l'honorable chef de l'opposition, a véritablement treize députés sur le parquet de cette chambre. Montréal est assez représentée ici. Son augmentation de représentation sera faite au détriment des districts ruraux. Prenons, si l'on veut, une maison à Montréal qui contienne dix familles, soit environ soixante personnes ; est-ce que ces soixante personnes ont plus d'intérêt dans l'administration des affaires du pays qu'un simple cultivateur qui possède cent ou deux cents acres de terre à la campagne ? Assurément non. Au moyen de la protection établie au bénéfice des villes, on prélève des taxes sur les classes agricoles pour le bénéfice de quelques manufacturiers qui, en retour, souscrivent largement au fonds électoral du parti conservateur, ce qui lui permet de garder le pouvoir.

L'honorable ministre des travaux publics disait, hier, dans son discours : *I am tired of the boasting of honesty of the liberal party.* Je suis fatigué des vantardises d'honnêteté du parti libéral. Il est possible que la pureté libérale, que le fait que les libéraux peuvent se présenter les mains nettes devant l'électorat, fatigue l'honorable ministre, ainsi que le spectre de la corruption conservatrice ; mais le parti libéral n'a pas comme lui et ses amis des millions pour faire élire ses candidats. Nous n'avons que nos principes pour faire nos élections et nous n'avons pas peur de montrer nos couleurs devant l'électorat.

Maintenant, si on avait voulu faire une redistribution équitable des collèges électoraux, le gouvernement aurait pu suivre l'exemple donné en Angleterre par M. Gladstone. Sur cent comtés à modifier, M. Gladstone a fait disparaître cinquante libéraux, quarante-six conservateurs et quatre douteux ; c'est-à-dire qu'il en a retranché plus qui appartenaient à son parti qu'au parti conservateur. Voilà l'exemple d'un vrai libéral animé d'un esprit de justice. Voilà l'exemple d'un homme qui ne craint pas de se présenter devant le pays sur le simple mérite de ses principes politiques. Veut-on un autre exemple de redistribution équitable dans notre pays même, c'est M. Mercier qui va nous le donner. Qu'a fait M. Mercier ? Il avait à augmenter la députation de Québec de huit membres ; et c'était à la veille des élections générales dans sa province. A-t-il profité de cette circonstance pour enlever des comtés libéraux les paroisses conservatrices qui pouvaient gêner ses amis libéraux aux élections ? Non, M. l'Orateur ; il n'a fait rien de tel ; il a simplement divisé le comté de Richmond et Wolfe ; il a fait de même pour Drummond et Arthabaska, et Chicoutimi et Saguenay. Il n'a pas essayé de tromper l'électorat ; il n'a pas tenté de se créer une majorité factice en changeant les bornes de ces comtés. Eh bien ! j'invite le gouvernement à faire de même et à imiter son exemple.

L'honorable ministre des travaux publics, avec un accent de franchise dont je lui serai reconnaissant, s'il me prouve par des actes qu'il était sincère lorsqu'il a fait ces déclarations, nous a invité de donner des conseils, de faire des suggestions ou des amendements à ce bill, en nous assurant qu'il les accueillerait avec plaisir. Le premier conseil que j'aurais à lui donner serait de laisser la province de Québec telle qu'elle l'est. Je ne vois pas pourquoi on changerait les limites des comtés puisque d'après la constitution le nombre des députés ne peut être augmenté. Il n'y a aucune raison pour faire ce changement, si ce n'est celle d'assurer un succès à un certain nombre de conservateurs. Pour la province d'Ontario il n'y a pas de raison non plus de présenter cette mesure, puisqu'il n'y a pas d'augmentation dans la représentation de cette province, la population ne s'étant pas accrue grâce à la politique du gouvernement qui chasse les gens du pays.

Pour ce qui concerne mon comté, on n'y a pas touché parce qu'on ne pouvait me donner que des libéraux, et j'en ai déjà assez pour me faire élire. La politique du gouvernement est infiniment détestée dans le bas de Québec et au lieu des quelques comtés que le gouvernement a pu y remporter aux dernières élections, il ne réussira pas à en prendre un seul à l'avenir.

Je ne vois donc pas pourquoi on prend le temps de la chambre pour discuter des changements aussi inutiles quand ils ne sont pas absolument mauvais ; qu'on laisse donc les comtés tels qu'ils sont.

Dans les autres provinces, d'après ce que l'on me dit, les changements proposés ne sont pas aussi mauvais qu'ici. L'honorable ministre des travaux publics devrait donc accepter mon conseil et abandonner la partie du bill qui concerne la province de Québec.

Maintenant, voyons les amendements qui pourraient être faits, si ce conseil n'est pas accepté. L'honorable ministre des travaux publics a dit qu'il avait besoin de quatre comtés, sans augmenter le nombre de la représentation de la province, et qu'il voulait répartir la représentation d'une manière honnête et raisonnable. Cela serait facile sans changer les limites des comtés ; il n'a qu'à réunir

Soulanges et Vaudreuil, Saint-Jean à Iberville, Verchères à Chambly, Saint-Maurice à Trois-Rivières ; cela donne les quatre comtés dont l'honorable ministre a besoin et la proportion au point de vue des parties est la même. D'un autre côté, dans les nouveaux comtés, ce sont les conservateurs qui gagneront par le changement, car il est tout probable que les nouveaux députés de Montréal et d'Hochelaga seront des amis du gouvernement. Les grands manufacturiers de cette ville ont intérêt à ce que la politique du gouvernement soit maintenue, et ils feront tout en leur pouvoir pour qu'il en soit ainsi. Le gouvernement aura donc pour lui les deux nouveaux députés de Montréal et celui d'Hochelaga ; peut-être réussira-t-il aussi à prendre la nouvelle division d'Ottawa, bien que j'ai tout lieu de croire que mon honorable ami le député actuel de ce comté, avec son dévouement au parti et son zèle pour la bonne cause, n'hésitera pas, je l'espère, à aller prendre cette nouvelle division. Dans tous les cas, le gouvernement est certain d'un gain de deux voix par cet arrangement, arrangement que nous sommes prêts à accepter. Nous leur donnons trois comtés certains et peut-être un quatrième ; cela prouve que nous ne sommes pas égoïstes.

On pourrait encore peut-être faire mieux, en réunissant Rimouski et Témiscouata et en divisant ce territoire en trois comtés au lieu de deux. On pourrait aussi réunir Jacques-Cartier et Laval et donner deux députés à Drummond et Arthabaska. Je sais que l'honorable député de ce comté est capable de continuer à représenter dignement les intérêts de cette grande division, mais comme il nous l'a dit, hier soir, Drummond et Arthabaska ont une population qui leur donne droit à un député de plus. Au point de vue politique, les chances des deux partis seraient les mêmes, puisque Drummond est représenté à Québec par un conservateur et Arthasbaska par un libéral. Si on voulait être juste, si on était de bonne foi, on n'hésiterait pas à accepter les conseils que je donne en ce moment. Avec ces changements la mesure qui est devant nous, serait équitable, honnête et honorable.

Par la mesure telle que proposée, le gouvernement frappe nos amis tout en ménageant les siens. Il frappe l'un des vétérans de notre politique, mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Bourassa). Ce vénérable député est entré dans la vie publique en même temps que son comté était créé, et il va disparaître d'au millieu de nous par la disparition de son comté de la carte de la province. Ses adversaires n'ont jamais pu le déloger de la forteresse libérale qu'il a toujours gardé à son parti, bien que l'argent et la corruption aient tenté de lui faire mordre la poussière. Mon honorable ami aura l'honneur de mourir envelopper de son drapeau toujours victorieux. On fait aussi disparaître l'honorable député de Verchères, M. Geoffrion, qui a fait mordre la poussière dans une lutte mémorable au grand chef du parti conservateur et même à l'honorable ministre des douanes.

Je termine mes remarques, M. l'Orateur, en répétant que c'est une mesure inique et, comme l'a dit M. Archambault, dans une pièce de poésie citée, hier soir, par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), " c'est dur pour un parti qui l'endure." C'est bien une mesure corrompue puisque les vers s'y sont déjà mis, grâce à un poète conservateur.

Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la chambre plus longtemps. Toutefois, je veux relever une autre observation qui a été faite ici. L'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), en a dit un mot hier soir. L'honorable ministre des travaux publics ainsi que d'autres députés conservateurs de cette chambre, de même que les journaux de leur parti, comme le *Hamilton Spectator*, le *Montreal Gazette* ont dit : " c'est vrai qu'on vous fait un peu de mal, mais vous devriez être bien contents, car on aurait pu vous en faire davantage." Ceci me fait penser à un voyageur à qui on enlèverait sa bourse au coin d'un bois, et à qui on dirait : "vous devriez être bien content, car si on vous enlevait la vie ce serait bien pire encore." Eh bien ! on nous enlève notre argent politique, en nous enlevant nos électeurs ; et même pour certains députés libéraux on leur enlève encore la vie, puisqu'on fait disparaître entièrement leurs comtés. Nous ne demandons pas de faveurs, M. l'Orateur ; nous n'avons pas l'habitude de nous mettre à genoux devant qui que ce soit, et nous avons bien le droit de dire que ce bill est une iniquité, surtout quand on voit qu'il a déjà été condamné par la presse indépendante du pays. Cette mesure recevra, nous l'espérons, prochainement, sa condamnation aux mains de l'électorat, comme le méritent, du reste, toutes les mauvaises mesures du gouvernement. Il a une majorité suffisante pour consommer cette iniquité. Mais, quand on reproche à ces honorables messieurs de la droite de rester silencieux, de ne pas défendre cette mesure, quand on leur dit : avez-vous crainte que votre cœur parle tout à coup et vous fasse dénoncer cette mesure ? On nous répond comme nous a fait l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), hier soir : Nous ne parlons pas, mais nous répondrons par notre vote. Eh bien ! voilà le dernier, le suprême mot de nos amis de la droite : le vote. Mais ce n'est pas une réponse intelligente ou honnête, cela, ce n'est pas la réponse d'un député certain d'être approuvé par son comté. C'est une réponse que le dernier imbécile venu peut donner comme l'homme le plus intelligent. Je dis donc, quand j'entends l'honorable député d'Hochelaga nous dire qu'ils répondront avec leurs votes, que c'est un acte de lâcheté puisqu'ils refusent de défendre cette mesure et qu'ils n'ont de courage que pour ôter leurs chapeaux à l'appel du vote.

Je termine mes observations en disant que j'ai toujours compris que le gouvernement responsable consistait dans l'expression libre du vote électoral. Nous, les libéraux, nous aimons le système de gouvernement responsable, et l'histoire est remplie des luttes que le parti libéral, dans ce pays, a faites pour l'obtenir ; mais nous n'aimons pas le gouvernement fondé et maintenu par des moyens violents comme le bill de franchise et ce bill actuel. Le gouvernement responsable, comme je viens de le dire, est l'expression libre, franche et honnête de la volonté du peuple ; que nous soyons condamnés ou absous par l'électorat, nous sommes prêts à nous soumettre ; mais, jamais nous ne nous soumettrons devant une mesure inique comme celle que je viens de dénoncer.—(Texte.)

M. DUPONT : M. le Président, l'honorable chef de l'opposition en proposant hier un amendement à l'effet de renvoyer cette mesure devant un comité special, exprimait l'espoir que les deux partis dans cette chambre pourraient s'entendre et arriver à soumettre un projet de redistribution qui ferait plaisir à tout le monde. Je crois, M. le Président, que ses amis politiques depuis le commen-

cement de ce débat lui ont démontré à la dernière évidence qu'il est impossible de s'entendre et de rédiger une mesure qui fera plaisir à tout le monde. L'honorable chef de l'opposition en exprimant l'opinion que si nous renvoyions cette mesure à un comité spécial composé de membres des deux côtés de la chambre, nous pourrions arriver à faire une mesure acceptable pour les deux partis, exprimait une opinion fausse et d'une réalisation impossible. C'est la recherche de la pierre philosophale que les détraqués et les esprits médiocres ont fait en vain et qu'ils essayent de trouver depuis des siècles sans pouvoir jamais y réussir. Je ne dis pas que l'honorable chef de l'opposition soit un détraqué ou un esprit médiocre, ni que ses amis doivent être considérés comme tels, mais je dis que le moyen suggéré ne souffre pas la discussion. Ces messieurs, en voulant renvoyer cette mesure devant un comité spécial veulent semer la discorde parmi la députation et parmi la population en faisant une agitation malsaine. Il ne s'agit pas, M. le Président, de faire plaisir à tout le monde; je considère que c'est une impossibilité; il s'agit de rendre justice à la majorité des électeurs de ce pays et je crois que quand la majorité aura eu justice, la chambre n'aura pas à redouter la critique de l'opinion publique.

Que faut-il faire, M. le Président, pour atteindre ce but, c'est-à-dire de rendre justice à la majorité de ce pays? Il faut de toute nécessité faire la distribution des comtés de manière à ce que la majorité ait en chambre la majorité des représentants, et l'état de choses actuel ne correspond pas à ce but si désirable. Avec les divisions électorales telles quelles sont maintenant, le parti libéral, avec une minorité dans le vote populaire a une majorité de députés dans cette chambre, comme l'a démontré l'honorable ministre des travaux publics.

L'honorable député de Montmagny a dit que M. Mercier, lorsqu'il s'est agi de rendre justice à certains comtés trop vastes, n'avait pas touché aux limites mêmes des comtés. En effet, M. le Président, M. Mercier n'a pas changé les limites des comtés et cela pour une bonne raison, c'est que ces limites sont telles que le parti libéral a des avantages si considérable qu'il n'en peut désirer plus. M. Mercier et ses amis se sont dit qu'il ne fallait pas toucher à ces délimitations et qu'il valait infiniment mieux créer de nouvelles circonscriptions électorales. Mais le grand obstacle que le gouvernement avait à combattre ici était celui de répartir les comtés de manière à rendre justice à la majorité.

Si on doit juger des exigences de nos honorables amis de la gauche par leurs discours, nous devons admettre, M. le Président, qu'il est impossible de s'entendre avec eux pour redistribuer les comtés de la province de Québec d'après un principe juste et équitable. Que demandent ces honorables députés? Nous avons entendu le narquois député de Drummond et Arthabaska proposer au gouvernement de réunir les comtés de Soulanges et de Vaudreuil et diviser pour les fins de la représentation fédérale, les comtés de Drummond et d'Arthabaska. D'un autre côté nous avons entendu l'éloquent discours de mon honorable et sympathique ami le député d'Iberville, dans lequel il donne lui aussi un conseil au gouvernement, et ce conseil consiste à ne pas unir son comté à celui de Saint-Jean. Un autre honorable député nous a dit que nous ne devrions pas démembrer le comté de Verchères parce que le député de cette division électorale est un vieux lutteur. De sorte que, M. le Président, si le gouvernement acceptait ces conseils, clause par clause, il arriverait à faire disparaître sa mesure jusqu'à la dernière ligne. Ces honorables députés me rappelle ce que disait un jour l'honorable Thomas D'Arcy McGee; ils ressemblent à ces ambitieux archers qui ne sont satisfaits que quand ils ont atteint le blanc.

M. CHOQUETTE: Visa le noir tua le blanc.

M. DUPONT: Les députés de l'opposition admettent que le parti conservateur a la majorité du vote populaire et cependant ils prétendent comme l'honorable député de Montmagny qu'ils ont pour eux cette majorité populaire après avoir fait la délicate opération de retrancher les immenses majorités conservatrices données dans la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga. Pour se faire une majorité populaire ils sont obligés de retrancher les majorités données dans les centres les plus riches de la province, dans les divisions où les ouvriers et les manufacturiers sont les plus prospères, et où les cultivateurs trouvent le meilleur marché qu'il y ait sur le continent américain pour y écouler leurs produits. L'honorable député de Montmagny voudrait enlever Montréal et Hochelaga de la carte électorale de la province de Québec; voilà le but qu'il voudrait atteindre. Toute exorbitante que soit cette prétention, je dois dire que, si son parti a eu la majorité dans le reste de la province aux dernières élections générales, ce n'a été que par exception et que jusqu'à cette époque-là le parti libéral a toujours été dans une infime minorité aussi bien dans les parties rurales de la province que dans les villes.

M. le Président, les honorables députés de la gauche n'ont pas encore donné au gouvernement aucun raisonnement de valeur pour l'engager soit à renoncer à son projet de redistribution, soit à accepter des amendements importants. Leurs griefs, quant à ce qui concerne la province de Québec, se résumeraient à ceci. Ils disent: " la division actuelle des comtés est parfaite, nous désirons la maintenir." Pourquoi désirent-ils la maintenir? C'est qu'avec une minorité de votes, dans la province, ils peuvent obtenir une majorité de représentants dans cette chambre. C'est ainsi qu'à la dernière élection fédérale, les libéraux de la province de Québec sont arrivés avec une majorité de onze voix ici, tandis que c'est le parti conservateur qui avait droit à cette majorité. Je ne m'étonne pas, dans cette circonstance, de l'attachement du parti libéral aux droits des minorités. Je ne m'étonne pas que les libéraux posent en champions des droits des minorités, car quand ils ont gouverné le pays, ce n'est qu'avec la minorité des électeurs, ou avec des combinaisons plus ou moins louches qu'ils y sont parvenus. On cite comme un obstacle à la redistribution actuelle le fait que des rivières divisent en deux certains collèges électoraux; ou encore le fait que certaines localités ne sont pas en rapport d'affaires avec d'autres localités qui leur sont annexées. Mais qu'ont à faire, je vous le demande, les rapports commerciaux et municipaux avec la redistribution politique des comtés? Ces honorables messieurs veulent-ils mêler la politique aux affaires commerciales?

En maintes circonstances, devant le peuple et devant les corporations commerciales, nous avons entendu les chefs libéraux proclamer comme maxime qu'il ne fallait pas mêler la politique aux affaires. Parce qu'un comté serait séparé par une

rivière, les électeurs ne seront pas obligés de traverser la rivière pour aller voter ; ils voteront comme par le passé. Ce qui est important de faire, c'est que la division soit faite de façon que la majorité de l'électorat envoie ici une majorité des représentants, afin de faire prévaloir ses droits.

Les honorables député de la gauche sont devenus idolâtres de la symétrie géographique des comtés dès qu'ils se sont aperçus qu'en faisant une redistribution équitable des comtés dans la province de Québec, on allait faire prévaloir les intérêts de la majorité. D'après la théorie de mon honorable ami de Montmagny (M. Choquette), qui rit en ce moment, il faudrait conserver le *statu quo*. Je vais lui démontrer qu'en conservant le *statu quo*, ce serait commettre une injustice criante envers la majorité de l'électorat de la province de Québec.

Les libéraux de cette chambre se sont offensés hier parce que l'honorable ministre des travaux publics avait dit que la division actuelle avait donné des avantages indus au parti libéral lors des dernières élections dans la province de Québec. Ils se sont recriés contre cette assertion, parce que disent-ils : dans aucune circonstance, nous n'avons eu l'occasion de modifier les divisions électorales de la province de Québec ; ces divisions ont été faites avant la confédération, et nous n'avons jamais rien eu à faire avec la division des collèges électoraux. Mes honorables amis doivent savoir que cet état de choses ne peut plus exister, et que si le gouvernement veut rendre justice à la majorité, il doit incessamment procéder à une nouvelle redistribution puisque cette lacune signalée par le ministre des travaux publics a été constatée. Mes honorables amis de la gauche devront comprendre que s'ils ne sont pas coupables de l'ancienne redistribution, ils sont coupables de s'opposer à ce que justice soit rendue à la majorité. Un de ces honorables messieurs a fait hier l'histoire de la redistribution des collèges électoraux dans les Etats-Unis de la Nouvelle-Angleterre. Je ne vois pas en quoi cette histoire peut intéresser le parti conservateur : car nous n'allons pas chercher aux Etats-Unis nos exemples en fait de système électoral ; nous tâchons de façonner convenablement et pour les besoins de notre pays un système de subdivision qui rendra justice à la population.

L'honorable député de Rouville (M. Brodeur), dans un moment de colère feinte plutôt que réelle, car je suis certain qu'il n'y a pas un homme plus heureux qne lui d'avoir à représenter un chateau-fort libéral dans un moment de colère feinte qui lui a servi à masquer sa joie, s'est écrié que c'était une mesure inique présentée par un gouvernement cynique.

M. RINFRET : Vous devez être heureux, car vous allez avoir un chateau-fort conservateur.

M. DUPONT : Si je suis heureux, je ne me plains pas de la mesure qui me fait heureux, pourquoi l'honorable député de Rouville ne fait-il pas comme moi ? Pourquoi n'a-t-il la franchise de dire toute sa pensée ? C'est que cela pourrait faire du mal à ses amis.

L'honorable chef de l'opposition et ses amis ont dit que M. Gladstone, lorsqu'il s'est agi de redistribuer les sièges dans le parlement anglais n'avait pas procédé comme le gouvernement le fait ici, et que ce monsieur avait soumis sa mesure à un comité spécial, composé de membres des deux côtés de la chambre. On a oublié de nous dire que M. Gladstone n'avait pas donné avis de sa mesure aux membres de l'opposition et qu'il en avait forcé l'adoption devant la chambre des Communes absolument comme pour toutes les autres mesures ministérielles. Ce n'est que devant la chambre des Lords où il était en minorité, et comme pris dans ce que les Angjais appellent un *dead lock*, qu'il a accepté l'idée d'un comité spécial composé de ses amis et de ses adversaires politiques, et qu'il a consenti à laisser modifier sa mesure par ce comité.

Comme je le disais tout à l'heure, les honorables députés de ce côté-ci de la chambre font semblant d'être scandalisés et s'attribuent à eux seuls le titre de champion des droits de la minorité. Ils ne sont pas seuls à défendre les droits de minorités, nous sommes aussi dévoués qu'ils le sont dans la défense de ces droits, mais nous ne sommes pas d'opinion que la minorité commande à la majorité, car ce serait le renversement du système parlementaire que nous avons. Si mes honorables amis de l'opposition avaient un programme politique, ils ne seraient pas à la peine de vouloir commander à la majorité quand ils ne sont que la minorité.

L'honorable député de Montmagny s'est encore vengé de la protection qui a fait tant de mal à son parti. Il nous a encore répété que si son comté se dépeuplait c'était grâce à la politique protectionniste du gouvernement. Si je tiens compte de ces discours je trouve qu'ils ne doivent pas être étrangers à ce dépeuplement ; car il fait un tableau si sombre de l'état de notre pays et un autre si brillant de celui des Etats-Unis, que ses électeurs doivent être tentés d'aller là-bas pour améliorer leur sort. Ces gens qui laissent le pays pour aller s'établir aux Etats-Unis, vont-ils là-bas pour se livrer aux travaux de l'agriculture, ou bien pour travailler dans les manufactures ? Or, si, comme je le prétends—et personne ne peut raisonnablement nier que les Canadiens-français qui émigrent aux Etats-Unis le font pour trouver du travail dans les manufactures de ce pays—vous fermez les manufactures que nous avons ici par une politique de libre-échange) vous verrez les Canadiens nous quitter en plus grand nombre pour aller se réfugier aux Etats-Unis. Comme conséquence de cette émigration les campagnes se dépeupleront encore plus, car nos cultivateurs n'auront plus de marché pour écouler leur produits. Donc si cette politique néfaste finissait jamais par triompher, notre population nous abandonnerait encore en plus grand nombre pour prendre le chemin des Etats-Unis.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), dire que Montréal était sous le contrôle des monopoles, que les électeurs de cette grande cité n'étaient pas dignes d'exercer leur droit de vote, qu'ils n'avaient pas l'indépendence voulue pour le faire, qu'il n'y avait pas d'opinion parmi eux. C'était un petit compliment à faire à la population de Montréal et l'honorable député a exprimé là une pauvre opinion de ses concitoyens. J'ai été surpris de l'entendre faire le même compliment aux électeurs de la nouvelle division d'Ottawa. Je ne sais si l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin), a été bien flatté des paroles de son collègue de Rouville (M. Brodeur), lorsqu'il a prétendu que les électeurs de cette partie là du comté d'Ottawa était une quantité négligeable lorsqu'un gouvernement conservateur tenait les rênes du pouvoir à Québec. L'honorable député de Rouville (M. Brodeur) a dit que ces électeurs du comté d'Ottawa avaient trop besoin du gouvernement

pour pouvoir donner un vote honnête et indépendent.

On invoque encore contre nous le fait que la ville de Montréal et le comté de Hochelaga sont trop représentés ; qu'on diminue la représentation des campagnes au bénéfice des villes. Voilà bien le programme de ces messieurs de la gauche ; cultiver les jalousies entre les citoyens des villes et des campagnes ; chercher à leur faire croire que leurs intérêts sont hostiles quand il est clair que les intérêts des ouvriers, des commerçants et des cultivateurs sont identiques ; que les campagnes aident à la prospérité des villes en leur fournissant leurs produits, de même que les villes aident les campagnes en leur vendant les articles de commerce.

Mon honorable ami de Rouville (M. Brodeur), a traité le gouvernement de lâche parce que, dit-il, en ajoutant une paroisse conservatrice au comté de Chambly on en a fait un comté conservateur ; de même en retranchant au comté de Berthier pour ajouter au comté de l'Assomption. Aux élections locales les conservateurs ont obtenu dans ce comté une majorité de 278 voix. Cet honorable député devrait comprendre, s'il ne veut pas accuser faussement et de gaieté de cœur, s'il ne veut pas calomnier ses collègues qui occupent les banquettes ministérielles, cet honorable député dis-je, aurait du comprendre et accepter les explications de l'honorable ministre des travaux publics, lesquelles étaient si pertinentes. L'honorable ministre a déclaré que la population du comté de l'Assomption étant moindre que celle des comtés voisins, il convenait d'y ajouter la paroisse de Lavaltrie. La même chose se produit pour Montcalm dont la population est bien moins considérable que celle de Joliette. Et ces honorables députés de la gauche qui n'ont pas autre chose à faire que chanter le coq dans la chambre et à ce faire battre devant les électeurs, quand ils y vont, viennent nous dire qu'ils n'ont pas peur du parti conservateur, on sait qu'il sont braves loin du champ de bataille. Avant chaque élection générale on entendait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dire à ses collègues conservateurs de cette chambre : si on a des élections générales vous allez voir ce qui va vous arriver ; le parti libéral va vous donner une défaite sans précédent. Les libéraux sont des hommes intelligents, j'admets qu'ils sont intelligents.

M. RINFRET : Vous êtes bien bon.

M. DUPONT : Mais rendus devant le peuple ils n'ont rien à lui offrir pour mettre à la place de la protection, et le peuple, plus sage, ne veut pas détruire sa maison—avant que le parti libéral lui donne au moins un abri.

Mon honorable ami de Rouville prétend que le projet actuel de redistribution n'est basée sur aucun principe, car, dit-il, s'il était basé sur le principe de la population, par exemple, la redistribution eut été générale, et le gouvernement aurait touché au district de Québec. Je dois dire qu'il y a une lacune dans la loi. Je prétends que le gouvernement aurait du faire une redistribution générale de toute la province de Québec pour rendre justice non seulement à une section, mais à toute la province ; et je vais démontrer qu'en retenant l'ancienne distribution pour le district de Québec, les libéraux obtiennent encore des avantages indues. J'ai cependant l'espoir que le gouvernement, au cours de ce débat, rendra justice à nos amis du district de Québec, puisque l'honorable ministre des travaux publics nous a promis qu'il accepterait toutamendement tendant à perfectionner sa mesure.

J'espère établir maintenant que les honorables députés de la gauche se plaignent à tort de ce bill. Nous ne leur ôterons pas la vie après leur avoir ôté la bourse, comme disait l'honorable député de Montmagny, car, je crois qu'ils tiennent presque autant à la bourse qu'à la vie. Dans le district de Montréal même, ce bill ne rend pas parfaitement justice au parti conservateur. Je n'accepte la mesure actuelle que comme une amélioration sur l'ancienne division des comtés de la province ; je ne suis pas aussi exigeant que mes honorables amis de la gauche, mais j'aime à croire que s'il est démontré au gouvernement qu'il y a des injustices de commises dans le district de Québec, en laissant subsister la division actuelle, il voudra bien y remédier. Je prétends qu'en exposant une province à être gouvernée par un parti politique qui est en minorité dans cette province, on commet une injustice qui demande un redressement immédiat. Nous sommes dans ce cas dans la province de Québec ; et cependant les libéraux reginbent si fort contre la demi-justice que le gouvernement accorde aux conservateurs de cette province. Quand j'aurai mis devant cette chambre les chiffres établissant que nos amis libéraux ont toujours été en minorité dans la province de Québec ; j'aurai établi que lorsqu'il ont dirigé les affaires publiques, soit au gouvernement local ou soit ici, ils ne l'ont fait que grâce à des coalitions avec des fractions du parti conservateur, en leur faisant des promesses qu'ils n'ont pas tenues, ou grâce à la division actuelle des comtés qui leur permettait d'avoir une majorité, non pas des votes populaires, mais de représentants dans cette chambre.

Faisons l'histoire de ce parti en remontant à 1878. A cette époque là, un coup d'état était fait par un gouverneur libéral. Grâce à ce coup d'état, le gouvernement Joly est arrivé au pouvoir et a pu s'y maintenir pendant 18 ou 20 mois, bien qu'il n'eut pas la majorité populaire pour lui. Ce n'est pas moi seul qui le dit, et, M. le Président, vous allez l'entendre de la bouche même d'un libéral, car je ne veux pas prendre des autorités parmi mon parti ; c'est M. Barthe, l'un des rédacteurs du journal *L'Electeur* de Québec qui l'a dit. Ce monsieur donnait en 1890 une conférence à Montréal devant un auditoire composé de ses amis politiques, et voici la leçon qu'il leur faisait. Le sujet de cette conférence était le scrutin de liste, et il passait en revue, pour appuyer sa thèse, les diverses élections qui ont eu lieu dans la province de Québec depuis un certain nombre d'années. M. Barthe disait :

J'arrive à un point particulièrement intéressant pour les conservateurs. S'il y en a parmi ceux qui me font l'honneur de m'entendre qui aient été conservateurs en 1878 ou qui le soient encore, je les avertis d'ouvrir les oreilles.

Moi aussi j'avertis mes honorables amis les libéraux d'ouvrir les oreilles pour entendre ce qu'a dit un de leurs amis politiques :

Il va leur être démontré que la réforme dont je suis en ce moment l'humble avocat n'est pas une machine libérale, comme ils pourraient le croire, et que nos adversaires ont tout autant d'intérêt que nous à l'appeler de tous leurs vœux. Au reste, cette série de faits que j'expose demande à être considérée à un point de vue supérieur à celui des partis ; ce sont de bonnes choses à savoir parce qu'elles sont vraies, et la vérité n'a jamais trop de publicité.

Jamais on n'avait vu chez nous d'élections plus chaudement contestées par toute la province que celle de 1878.

La mêlée fut générale ; il n'y eut que cinq élections par acclamation. 60 comtés furent appelés à voter et donnèrent un total de 137,023 votes, dont 69,696 conservateurs et 67,327 libéraux. Il y eut cependant dans ces 60 comtés 30 conservateurs et 30 libéraux d'élus. Quand je dis donc que notre système d'élection est injuste, je dis une vérité pour les conservateurs comme pour les libéraux, puisque nos adversaires en ont fait eux-mêmes la rude expérience. En 1878, une majorité populaire de 2,369 voix leur a donné égalité de voix, au lieu d'une majorité, à l'Assemblée législative. Ce sont les élections par acclamation qui les ont mis en dessous d'une voix, ils en avaient deux et les libéraux trois.

Ainsi, M. le Président, en 1878 avec une minorité du vote populaire le parti libéral a gouverné la province de Québec, bien que notre parti eut la majorité des électeurs pour lui. Le parti libéral avait pour lui la majorité des députés, et cela suffisait. A quoi cela était-il dû ? Tout simplement à la répartition injuste des comtés à laquelle le gouvernement nous propose maintenant de remédier. Quelles ont été les conséquences pour le province de Québec du passage du gouvernement Joly au pouvoir en 1878 ? Les députés de la province de Québec savent aujourd'hui que c'est de ce jour que date la décadence de notre province. Sans le passage au pouvoir de ce gouvernement, les difficultés que nous avons eu à subir ne se seraient pas produites. C'est de ce jour, je le répète, que date la décadence financière de la province de Québec. Et la conséquence c'est qu'une fois que la porte a été ouverte, M. Mercier est arrivé à son tour au pouvoir en 1887, grâce à l'appui d'une fraction du parti conservateur qui est maintenant désabusé sur le compte des libéraux. Vous voyez, M. le Président, la conséquence déplorable de cette mauvaise répartition des comtés, répartition qui n'est pas conforme aux règles de la justice, puisqu'elle permet à la minorité de gouverner la majorité. Elle a été cause que nous avons eu des gouvernants qui se sont laissés dominer par des *boodlers*, ce qui a fait la ruine de la province de Québec. Il faudra peut-être plusieurs années pour réparer le mal qui a été fait, sans compter les sacrifices que le peuple sera sans doute appelé à s'imposer. Voilà, M. le Président, le résultat d'une mauvaise distribution des sièges électoraux, d'une distribution qui ne rend pas justice à la majorité.

Si nous arrivons maintenant aux élections fédérales de 1882, que voyons-nous ? En 1882, et je le rappelle à l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), que son parti n'était pas alors aidé par M. Mercier puisqu'il n'était pas au pouvoir, car si en 1887 le parti libéral a pu obtenir une faible majorité dans les districts ruraux cela est dû à l'alliance des conservateurs nationaux avec les libéraux, de ces conservateurs nationaux qui ont été trompés et à qui on avait promis un programme qui n'a jamais été rempli. Si, en 1887, le parti libéral a pu remporter un bien léger succès, il le doit au concours de M. Mercier et à l'activité de M. L. P. Pelletier. En 1882 le parti libéral n'avait pas le pouvoir à Québec, pouvoir qu'il regrette tant d'avoir perdu. Quel a été le résultat des élections cette année-là ? Nous avons eu la majorité dans 53 comtés, ce qui donnait une majorité populaire de 23,193 voix. Les libéraux obtinrent une majorité dans 12 comtés, ne donnant une majorité populaire que de 2,258 voix. Je demande à mon honorable ami le député de Montmagny (M. Choquette), quelle a été alors la majorité libérale dans les campagnes ?

Si nous divisons la majorité libérale par le nombre de député élus nous trouvons, qu'au lieu d'avoir 12 députés, le parti libéral n'aurait dû en avoir avoir que cinq. Cependant 12 des leurs sont venus siéger dans cette chambre et voter contre une politique qui avait eu l'approbation de la grande majorité du vote populaire.

Passons maintenant à 1887 et nous allons nous servir des chiffres de M. Barthe. Je n'ai pas pris la peine de les vérifier, mais il admet que notre parti avait la majorité populaire. 79,176 électeurs ont voté en faveur de la politique conservatrice, tandis que le parti libéral n'a eu que 79,108 suffrages. Nous avons eu encore la majorité des votes malgré l'alliance des conservateurs nationaux avec les libéraux.

Passons maintenant à 1891. L'honorable ministre des travaux publics a donné hier le rapport exact de la votation en 1891. Il a démontré que nous aurions dû avoir 38 députés tandis que c'est le parti libéral qui les a eus.

Passons maintenant aux élections de 1892 qui ont eu lieu dans la province de Québec à la suite de la chute du gouvernement Mercier. D'après les chiffres que j'ai relevés, le parti libéral, sur 63 élections contestées en a rapporté 20 et les conservateurs la balance. D'après le vote donné et les majorités obtenus par les candidats de chaque parti, le parti libéral n'aurait droit qu'à 11 députés, en comprenant les députés indépendants. Si on tient compte du chiffre des majorités obtenues par les candidats des deux partis, on voit que la moyenne est de 306 voix par député, ce qui donnerait 9 libéraux et 54 conservateurs. D'après ce calcul le parti libéral se trouverait représenté par 11 députés dans la législature de Québec tandis qu'il en a maintenant vingt.

Dans ces circonstances on ne doit pas être étonné de voir le chef de l'opposition et ses amis faire flèche de tout bois et essayer de maintenir le régime actuel.

Les honorables députés de la gauche nous ont signalé les écrits de quelques journaux, soi-disant indépendants, en nous priant d'accepter leur opinion, laquelle condamne le bill et va à dire qu'il n'a pour objet que de favoriser un parti politique ; que de ce jour l'honorable ministre de la justice n'a plus droit à cette réputation enviable d'équité et de justice que ces journaux indépendants se sont plus à lui reconnaître. Quand on a prétendu dans cette prétendue presse indépendante que le ministre de la justice était tombé de son piédestal le jour où il a présenté cette mesure, ces journaux se sont eux-mêmes rendus coupables vis-à-vis de lui d'un deni de justice, car, par ce bill, l'honorable ministre va rendre une justice tardive à l'électorat. Mais cette redistribution devrait aller plus loin. Si le gouvernement veut accepter les amendements complets il ne fera peut-être pas l'affaire de nos amis, les libéraux ; il ne fera pas assurément plaisir à ces prétendus journaux indépendants, comme le *Mail* et le *Star* qui ne manquent jamais leur coup lorsqu'il s'agit de calomnier quelqu'un, mais le gouvernement n'aura fait que son devoir.

Ce bill est certainement une mesure qui aura pour effet d'assurer le règne de la liberté dans notre pays.

Je sais, M. l'Orateur, que plusieurs de mes collègues, ici, voient avec un certain regret venir l'époque où il faudra se séparer des électeurs avec lesquels ils ont été en relations constantes jusqu'à présent ; avec lesquels ils ont fait des luttes politiques depuis plus de trente ans. Plus qu'aucun autre, je comprends qu'on puisse voir avec regret

nos amis politiques prendre la route d'une autre division électorale, vu que mon comté est affecté par ce bill. Moi aussi j'ai des amis politiques dévoués à moi-même et au parti conservateur, qui seront retranchés de ma circonscription électorale si ce bill est adopté tel qu'il est. Je regrette le vaillant concours de ces soldats du parti conservateur ; mais ceci me fait croire que mon honorable ami de Rouville, qui a tant de plaisir en ce moment, n'en aura pas tant quand il aura à faire la lutte contre eux. Il comprendra alors qu'il y a des hommes dévoués à leur pays dans les paroisses de Saint-Pie et Saint-Dominique. Il ne sera pas aussi gai qu'il l'est maintenant quand il aura à rencontrer ces messieurs dans la bataille électorale.

M. le Président, quand l'intérêt public exige des sacrifices comme ceux-là, nous ne devons pas hésiter et un vrai citoyen doit les faire de bon cœur. Si je vois avec regret un certain nombre de mes électeurs laisser le comté de Bagot pour être annexés à celui de Rouville, je n'en conservent pas moins l'espoir qu'ils continueront comme par le passé à soutenir les bons combats, et j'attends de mes amis politiques compris dans les paroisses qui se trouvent annexées au comté de Bagot le même dévouement que ceux de Saint-Pie et de Saint-Dominique ne m'ont jamais ménagé.—(Texte).

M. BRODEUR : Parlez donc de vos adversaires politiques dans ces paroisses-là.

M. DUPONT : J'espère que les citoyens des paroisses qui feront à l'avenir partie du comté de Rouville soutiendront vaillamment les bons combats et qu'ils soutiendront de toutes leurs forces la bonne politique.

Malgré les efforts de l'honorable chef de l'opposition pour semer l'ivraie de la division dans les paroisses qui se trouvent détachées d'un comté et annexées à un autre par cette mesure, j'espère que ces efforts ne réussiront pas. Si l'honorable chef de l'opposition n'a pas de programme à offrir à ses amis politiques et au peuple de ce pays, il ne réussira guère à rallier une majorité autour de lui.

Je vais terminer mes remarques qui ont été plus longues que je n'aurais voulu les faire, car j'ai été entraîné par la multiplicité des sujets traités par les orateurs qui m'ont précédé. Le fait est que j'avais à répondre à plusieurs discours faits de ce côté-ci de la chambre, et plus d'un de ces discours dépassait dans la forme les bornes des convenances parlementaires. Je ne puis appliquer cette remarque à mon ami le député d'Iberville (M. Béchard), car lui s'est exprimé avec la courtoisie dont il est coutumier. —(Texte).

M. RINFRET : J'ai écouté avec plaisir les remarques de l'honorable député de Bagot (M. Dupont). Il a parlé par moments avec une éloquence réelle. La joie se traduisait par ses paroles lorsqu'il a souhaité la bienvenue aux paroisses conservatrices qui feront, à l'avenir, partie de son comté, et qu'il a adressé de touchants adieux aux paroisses libérales qui, à l'avenir, voteront dans le comté de Rouville ; ses paroles étaient plus touchantes que sincères, car si il y a un homme content de se débarrasser de ces paroisses c'est bien l'honorable député de Bagot.

Il a touché plusieurs sujets dans son discours, qui ont assez peu de rapport avec le bill qui nous est soumis. Souvent il a abandonné le sujet de la discussion pour aller cueillir des fleurs le long du chemin. Il nous dit que les discours de mon honorable ami le député de Montmagny (M. Choquette) étaient la cause de l'émigration aux Etats-Unis des électeurs du comté de Montmagny. Dans ce cas, je crois qu'il serait de bonne politique pour le gouvernement de payer l'honorable député de Bagot (M. Dupont), afin de l'envoyer dans Montmagny contredire les discours de son représentant, et même de l'envoyer dans la plupart des comtés de la province de Québec pour encourager nos compatriotes à rester au pays. Mais les discours qu'il a faits jusqu'à présent, je dois le dire, ne sont pas de nature à empêcher l'émigration de nos compatriotes. Si le discours qu'il a prononcé ce soir était distribué dans son comté, cela ne lui ferait certainement pas de bien.

L'honorable député a pris la défense de la ville de Montréal qui, pourtant, a déjà, pour la défendre, 13 ou 14 députés dans cette chambre qui demeurent dans cette ville. Il est pour le moins étrange de le voir prendre la défense des intérêts de Montréal, lorsqu'ils sont en opposition directe avec les intérêts des comtés ruraux. Tout son discours repose sur un argument qui avait été déjà donné par l'honorable ministre des travaux publics ; il nous a dit que les libéraux étaient en minorité dans la province bien qu'ils aient la majorité dans cette chambre. C'est là un argument sérieux, c'est le plus sérieux qu'il ait produit dans son discours. Je n'ai pas vérifié les chiffres qu'il nous a donnés, car j'ai assez de confiance dans son honnêteté pour le croire sur parole. Seulement je dirai, en réponse à cet argument, qu'aux dernières élections générales, l'organisation libérale était faite de manière à contester spécialement les comtés douteux que nous avons rapportés pour la plupart. Nous avons fait ces élections dans la province de Québec *in forma pauperis* et, par conséquent, nous avons dû laisser de côté les forteresses conservatrices où nous n'avons fait la lutte que pour la forme. Ce sont ces divisions qui ont donné la majorité dont a parlé l'honorable député. Et là se trouve l'explication de l'anomalie apparente signalée par l'honorable député de Bagot.

Je dois le féliciter d'avoir eu le courage de prendre la défense de cette mesure. Nous commencions à croire que pas un seul député de la droite n'aurait ce courage-là. Je le félicite, car il est le plus brave de tous. Il s'aperçoit du mérite que l'on acquiert en se montrant courageux : il en avait d'avance été récompensé. Il a montré à peu près la même bravoure que son chef, l'honorable ministre des travaux publics. Il est bien facile pour ces messieurs de nous défier de les rencontrer dans les luttes électorales quand ils façonnent les comtés à leur guise.

Je n'ai pas l'intention de m'attaquer spécialement l'honorable ministre des travaux publics ni à l'honorable député de Bagot (M. Dupont). L'honorable ministre des travaux publics a assumé la responsabilité de la mesure et il en réclame la paternité. Il n'est pas l'auteur du seul principe que contient ce bill et qui est de se maintenir au pouvoir par n'importe quels moyens. Ce principe-là est aussi vieux que le parti lui-même. Quel a été le principe qui a guidé ces messieurs depuis 14 années que je siège dans cette chambre? Le principe par excellence qu'ils pratiquent sans cesse est celui de se servir de n'importe quels moyens pour se maintenir au pouvoir. Aussi cette mesure est la copie exacte et fidèle de celle qui a été proposée en 1882 et par laquelle on a façonné les comtés dans la province d'Ontario, dans l'espoir de s'y bâtir une

majorité. L'honorable député de Bagot (M. Dupont) nous a dit que nous avons été battus par d'immenses majorités. C'est vrai, M. l'Orateur, car en 1882 on avait fait tant de *puff* à propos de la construction du chemin de fer du Pacifique qu'on avait réussi à tromper une grande partie de l'électorat. Il ne faut pas oublier non plus que nous sortions à peine d'une crise terrible envoyée par la Providence et non pas, comme on l'a dit, due à la mauvaise administration d'un parti. La disparition de la crise avait donné un regain de popularité au parti conservateur, qui attribuait à sa politique la reprise des affaires commerciales au Canada. Malgré cela ce parti a eu tellement peu de courage qu'il n'a pas osé faire des élections sans recourir aux avantages que pouvait lui assurer un remaniement des comtés de la province d'Ontario qui devait lui donner 10 ou 12 sièges. Mais ces calculs sont tombés à faux, car l'irritation de la province d'Ontario fut telle que le peuple les battit dans plusieurs comtés qu'ils avaient espéré reprendre.

Aux élections de 1887 le parti conservateur a employé un autre moyen pour conserver la confiance populaire qu'il avait perdue. Il a pris en main la confection des listes électorales. Les officiers étaient des partisans du gouvernement, et complètement sous son contrôle. A chaque élection depuis 1878, il y a eu des moyens comme ceux-là pour remporter les élections.

En 1891, le gouvernement a encore contrôlé les élections en nommant lui-même les officiers-rapporteurs. On sait l'influence que ces messieurs exercent. Ils nomment eux-mêmes les sous-officiers-rapporteurs qui sont les juges du dépouillement du scrutin. A la prochaine élection le gouvernement aura en sa faveur la mesure qu'il présente aujourd'hui.

Je m'oppose à ce bill pour deux raisons : la première c'est qu'il ne rend pas justice à la minorité de cette chambre ; la seconde, c'est qu'il ne rend pas justice aux électeurs. La majorité de cette chambre, quelque puissante qu'elle puisse être, n'a certainement pas le droit d'opprimer la minorité ; au contraire, elle lui doit une certaine déférence que les honorables députés de la droite nous refusent aujourd'hui. Qu'un député appartienne à la majorité ou à la minorité, il représente toujours ici la majorité des électeurs d'un comté ; par conséquent tout manque de justice de la part de la majorité envers un député ou un parti politique en cette chambre, est un manque de justice envers les électeurs qui les envoient ici. Si la majorité avait eu la justice et même la politesse ordinaire, elle n'aurait jamais présenté ce bill sans consulter la minorité d'une façon quelconque. Il y avait un moyen bien simple, c'était de faire pour cette mesure ce qui a été fait pour le bill de l'honorable député de Bellechasse. On aurait pu soumettre cette question à un comité composé des principaux députés des deux côtés de la chambre pour arrêter ensemble un principe sur lequel on aurait basé cette mesure. Je comprends que l'exécutif ne pouvait pas se départir du droit qu'il a de diviser la province de Québec ; mais cette division aurait dû être faite sur un principe fixé d'avance, lequel aurait servi de base à toutes les redistributions à venir. Non seulement l'opposition n'a pas été consultée, mais c'est un fait connu que chacun des députés de la droite a été libre de choisir lui-même son propre comté. Il leur a été permis de renforcer leurs comtés quand ils étaient trop faibles afin de se préparer des comtés sûrs pour les prochaines élections. La manière dont ce bill a été préparé explique les choses choquantes qui ont été dénoncées par l'honorable député de Rouville et les autres députés libéraux qui ont parlé avant moi ; elle explique pourquoi les comtés de Soulanges et de Vaudreuil restent comme ils étaient, bien qu'ils n'aient qu'une population de moins de 10,000 âmes chacun. Les représentants actuels de ces comtés, qui sont des amis du gouvernement, se sont opposés de toutes leurs forces à aucun changement dans ces comtés. Cela explique encore les changements opérés dans Bagot, où l'on a retranché des paroisses libérales pour y ajouter des paroisses conservatrices, bien que ce comté eut la population moyenne voulue par la loi, et que par conséquent, il ne fut pas nécessaire d'en changer les limites.

Comme je viens de le dire, je m'oppose à ce bill parce qu'il ne rend pas justice aux électeurs. La loyauté aux droits des électeurs est la base fondamentale des institutions britanniques. On a beaucoup vanté le parlementarisme anglais ; j'en suis un des admirateurs ; mais sa supériorité sur toutes les autres formes de gouvernement ne peut exister qu'à une condition essentielle : il faut que ce parlementarisme fonctionne chez un peuple sage comme les Anglais. Du moment que l'on veut faire appliquer les principes constitutionnels par une loi qui ne respecte pas les droits des électeurs, les droits publics, ce système excellent en lui-même, peut devenir plus mauvais que le césarisme. Peut-on prétendre que les droits des électeurs sont respectés dans ce pays quand le gouvernement s'empare dans une élection générale des listes électorales ; quand dans une autre il nomme les officiers rapporteurs à sa guise, et quand il peut, de la manière la plus injuste et la plus arbitraire, façonner les comtés afin de s'assurer de la majorité aux élections. Chaque député qui occupe un siège ici est élu sur un certain ticket politique. Il représente un certain nombre d'électeurs qui sont en droit de le juger ; c'est-à-dire qu'ils constituent une espèce de jury pour juger s'il a bien ou mal rempli son mandat. Du moment que nous changeons les limites des comtés dans une proportion aussi considérable que celle proposée aujourd'hui—de vingt à vingt-cinq comtés dans une seule province—comment veut-on que les électeurs de ces comtés ne puissent pas dire qu'ils ont été gênés dans leur appréciation, si ceux qu'ils ont envoyés ici cessent de les représenter. Prenons, par exemple, le cas de l'honorable député de Rouville. Cet honorable député, malgré tout son zèle, peut commettre quelques petites négligences en chambre, sans craindre d'être appelé à en rendre compte. D'un autre côté mon honorable ami de Bagot a peut-être le désir d'en commettre quelques-unes, puisqu'il prend lui-même la peine de se façonner une majorité sûre d'environ 300 voix. Il y a encore d'autres députés qui sont déjà tous jugés, qui n'ont pas besoin de se représenter devant l'électorat, comme les députés de Verchères, de Saint-Jean, des Trois-Rivières. Ces députés peuvent avoir été des modèles de vertu, comme mon vieil ami de Saint-Jean (M. Bourassa) ou encore le député de Verchères (M. Geoffrion). Ils ne peuvent pas même se représenter devant le jury pour être jugés puisque leurs comtés vont être retranchés par le bill actuel.

L'honorable ministre des travaux publics par le discours qu'il a fait, hier, nous prouve qu'il est excellent garçon, malgré la mauvaise mesure qu'il présente. Il nous a donné quelque consolation. Il

nous a dit que nous pouvions espérer en quelque changement subit d'opinion publique comme nous en avons eu plusieurs depuis dix ans dans la province de Québec. Je dois dire que le rôle de consolateur de mon honorable ami a été vraiment sublime ; mais si nous prenons les choses comme elles doivent être prises, il faut admettre que les changements dans l'opinion publique sont lents à se produire et qu'il faudra beaucoup de temps au parti libéral pour regagner ce qu'il va perdre. Le *gerrymandering* qui a eu lieu dans la province d'Ontario, en 1882, lui a infligé des blessures qui ne sont pas encore cicatrisées. J'espère que les blessures que l'on veut nous infliger aujourd'hui dans la province de Québec, se cicatriseront plus vite, parce que depuis quelques années, le sentiment public dans la province de Québec semble avoir été favorable au parti libéral.

Depuis quelques années, M. l'Orateur, les luttes de parti paraissent se faire exclusivement sur la province de Québec. En 1882, le *gerrymandering* était dirigé contre la province d'Ontario, parce que le chef du parti libéral appartenait alors à cette province. On pouvait croire que le parti conservateur avait résolu de le ruiner dans sa province. La lutte que l'on faisait alors contre M. Blake, semble dirigée aujourd'hui contre l'honorable chef de l'opposition. On a crié partout que la province de Québec était la province la plus corrompue de toute la confédération, que c'était là où il fallait le plus d'argent pour les luttes électorales. La raison de ceci est facile à trouver : c'est que la province de Québec a été le champ de bataille des deux partis. Malgré cette lutte, le parti conservateur constate, aujourd'hui, que nous gagnons du terrain d'une élection à l'autre, et il a résolu d'arrêter nos progrès par la force brutale s'il le faut, c'est-à-dire en retranchant les comtés que nous avons gagnés. J'espère que le parti conservateur ne consommera pas cette injustice, ou que le peuple la condamnera énergiquement si elle est commise.

J'espère que le sentiment public sera assez fort pour empêcher nos adversaires de réussir. J'espère que dans les comtés ainsi remaniés, le peuple ne donnera pas son appui au candidat ministériel et que la majorité dans ces comtés nous restera aussi loyale que par le passé. J'espère que les électeurs condamneront l'invasion que l'on fait sur leurs droits municipaux, car c'est là une attaque très-dangereuse dans ses conséquences ; il faut que la chambre sache que le peuple chez nous est très attaché à son organisation municipale. Nous avons l'autonomie provinciale, et il en a été assez question ici pour que l'on ne doute pas de l'attachement que nous lui portons ; eh bien, il en est ainsi pour l'autonomie municipale, il y a les intérêts qui regardent tout un comté et auxquels les citoyens de la province de Québec attachent le plus grand prix. Il arrive souvent que des hommes ont obtenu d'être désignés par leurs concitoyens pour recueillir le mandat parlementaire de leur comté, précisément parce qu'ils s'étaient distingués dans les affaires municipales.

J'espère que le parti conservateur s'apercevra qu'il a eu tort de démembrer un certain nombre de comtés comme il l'a fait et qu'il reviendra sur ses pas.

J'espère aussi que l'électorat du pays nous vengera de l'attentat dont notre parti est aujourd'hui la victime, et qu'il nous donnera à l'avenir un vote aussi considérable que par le passé.—(Texte).

M. RINFRET.

M. DESJARDINS (L'Islet) : M. l'Orateur, depuis la reprise du débat cette après-midi, tous les orateurs de la gauche nous ont reproché de n'avoir pas le courage de donner notre concours à l'honorable ministre des travaux publics, qui s'est déclaré hier particulièrement responsable du projet de loi dont la chambre est saisie. Je dois dire à mes honorables amis de la gauche qu'en ceci ils se trompent de tout au tout. Il est vrai qu'hier nous les avons laissé discourir à loisir, mais c'était pour la simple et excellente raison que le bill que nous sommes à discuter est si excellent et si juste en lui-même qu'à notre avis, il peut se passer de toute défense de notre part. Qui plus est, nous ne voyions pas quelle critique juste et raisonnable on en pouvait faire, et naturellement, pour pouvoir répondre aux raisonnements des honorables députés de la gauche, il nous fallait savoir ce qu'ils avaient à dire. Voilà plusieurs heures que nous les écoutons discourir, nous savons maintenant quelque chose de leurs griefs et ils vont s'apercevoir qu'il ne manque pas d'hommes, de ce côté-ci de la chambre, capables de justifier la conduite du gouvernement relativement à cette question et prêts à le faire.

Sur cette question comme sur toute autre, je vais dire ouvertement ce que je pense, et il n'y aura pas de malentendu possible sur le sens de mes paroles et la nature de mes opinions. Et d'abord, je déclare que j'approuve sans réserve le principe du projet de loi qui nous est soumis, et je crois pouvoir donner de bonnes raisons pour prouver que ce projet de loi est juste, raisons qui, peut-être, ne convaincront pas les honorables députés de la gauche, mais qui, j'en suis sûr, convaincront les hommes sensés et raisonnables qui ne se laissent pas dominer, comme ces messieurs, par des préjugés de parti. J'approuve si absolument le principe du bill que mon seul regret est que le gouvernement n'en ait pas fait une plus ample application.

UNE VOIX : Ecoutez ! écoutez.

M. LAURIER ; Alors vous ne l'approuvez qu'en parti ?

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je parle en toute sincérité et franchise, car il vaut mieux que nos opinions soient bien connues de cette chambre et du pays, et je répète que je suis en faveur du principe du bill, mais que, quant à moi, j'aurais préféré une application plus large et plus ample de ce principe. Pourquoi aurais-je préféré une application plus ample de ce principe ? Voici ma réponse : Je le demande à tout homme raisonnable, et j'espère qu'il y en a un grand nombre parmi nos amis de la gauche, s'ils peuvent seulement se débarasser pour un instant des tendances, des préjugés et des aspirations de parti, quels sont les faits ? La délimitation actuelle des collèges électoraux de la province de Québec a eu lieu en 1851, c'est-à-dire il y a 41 ans. Le projet de loi soumis à la chambre n'aura d'effet qu'aux prochaines élections générales, et, dans le cours ordinaires des choses, s'il n'y a pas de crise ministérielle—*et il n'est pas probable qu'il y en ait*—les élections générales n'auront lieu qu'en 1895, de sorte que la délimitation actuelle des collèges électoraux de la province de Québec aura alors duré 44 ans.

Or, j'en appelle au bon sens de mes honorables amis de la gauche, et je leur demade s'il n'est pas vrai que, depuis 41 ans, il y a eu une évolution radicale, non seulement quant au mouvement de la

population, mais aussi quant aux intérêts commerciaux, agricoles et industriels des divers comtés. J'étais fortement d'opinion, et j'ai exprimé cette opinion chaque fois que l'occasion s'en est présentée l'année dernière—le parlement canadien étant tenu aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de procéder par un bill de redistribution à une nouvelle répartition de la représentation entre les diverses provinces—j'étais fortement d'opinion, dis-je, que le temps était arrivé de soumettre au parlement et d'incorporer dans notre corps de loi un projet de redistribution générale des comtés de la province de Quebec. C'est mon opinion, et ce qu'ont dit les honorables députés de la gauche n'a fait que la confirmer.

Avant de répondre aux divers raisonnements invoqués par les députés de la gauche, je vais d'abord expliquer à la chambre pourquoi j'ai cru que le temps était arrivé d'opérer cette redistribution générales, et j'aurai aussi le courage—en dépit du reproche fait par l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret), et l'honorable député de Montmagny (M. Choquette)—de défendre le présent bill et de dire que c'est un juste projet de loi. C'est un projet de loi équitable, c'est un projet de loi raisonnable ; je regrette seulement d'avoir à dire qu'il ne remédie que partiellement à la très grave injustice que subit la province de Québec depuis 30 ans. Je suis en mesure de le prouver. Maintenant, M. l'Orateur, je ne parle pas en ce moment comme un homme de parti.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez. Oh ! non.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne peuvent comprendre cela.

M. DESJARDINS (L'Islet) : L'honorable ministre de la justice vient de faire remarquer avec raison que, peut-être, il ne peut venir à l'esprit des honorables députés de la gauche qu'un député puisse parler dans cette chambre non comme homme de parti, mais comme citoyen, comme membre du parlement ayant, l'intelligence de son devoir et décidé à le remplir. Je répète que je ne parle pas comme un homme de parti, mais que je veux parler comme un homme sensé et raisonnable, et j'invite également les honorables députés de la gauche à ne pas étudier cette question à un point de vue de parti. Malheureusement, ce n'est pas là l'esprit qui les a animés au cours de ce débat et qui vraisemblablement les animera jusqu'à ce que le débat soit clos ; mais je les invite en ce moment à étudier la question, abstraction faite de toute tendance et de tout préjugé de parti.

Examinons maintenant quelques chiffres se rattachant à cette question. J'ai dit que la délimitation actuelle des comtés de la province de Québec a été arrêtée en 1851, et à cette époque, tout bien considéré, on a jugé que c'était un projet assez équitable. Depuis, cependant, la province s'est développée, et naturellement ce progrès commercial, agricole et industriel ne s'est pas fait sentir également dans toutes les parties de la province de Québec. La population de la ville de Montréal, d'après le recensement de 1851, était de 57,715 âmes. Le comté d'Hochelaga, qui est aujourd'hui un prolongement de la ville de Montréal, n'avait que quelques milliers d'habitants. Dans la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga réunis, le chiffre de la population était, je suppose, tout bien compté, de 65,000 à 68,000 âmes.

En 1891, la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga avaient un ensemble de population de 263,706 âmes. La moyenne de l'accroissement annuel est de 8,000 à 10,000 âmes. De sorte qu'aujourd'hui, au moment où je parle, il y a dans les limites des quatre collèges électoraux de Montréal et d'Hochelaga au moins 275,000 âmes. Voilà l'augmentation quant au chiffre de la population. Dans la même période, le commerce et l'industrie ont décuplé et l'accroissement du capital se chiffre par des dizaines de millions de piastres. Eh bien, M. l'Orateur, où est l'homme raisonnable qui prétendra qu'aujourd'hui la grande ville commerciale de Montréal devrait continuer à n'avoir que la représentation qui lui a été accordée il y a 41 ans ? Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette chambre qui consente à prendre une position aussi parfaitement absurde.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 83) relatif à la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée.)—(M. Dickey.)

Bill (n° 86) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la rivière de La Lièvre.—(M. Curran.)

Bill (n° 87) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé.—(M. Beausoleil.)

LE BILL DE REDISTRIBUTION.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Lors de la suspension de la séance, M. l'Orateur, j'en étais, après quelques remarques préliminaires, à exposer les raisons qui font, à mon avis, un devoir au gouvernement et, je puis ajouter, au parlement du Canada d'adopter le projet de remaniement de la carte électorale, dans la province de Québec et les autres provinces, dont la chambre est actuellement saisie. Avant d'entrer dans le détail des chiffres, je vais résumer en très peu de mots les principes que j'ai posés et qui, je crois, doivent nous guider dans l'étude de cette question. J'ai dit d'abord que j'approuve sans réserve le principe du bill et j'ai ajouté, avec une entière franchise, qu'à mon avis, dans les circonstances et tout bien considéré, il eût mieux valu en faire une plus ample application.

J'ai attiré la sérieuse attention de la chambre sur ce point important, assurément l'un des plus importants à noter dans ce débat, savoir : que la délimitation actuelle des comtés de la province de Québec a été arrêtée et déterminée en 1851, c'est-à-dire il y a 41 ans. J'ai attiré l'attention de la chambre sur ce que, depuis lors, le Canada s'est merveilleusement développé, que la province de Québec a fait beaucoup de progrès, que l'accroissement de la population et de la richesse ne s'est pas fait sentir également dans les diverses parties de la province, de sorte que la base qui a servi à la délimitation des comtés en 1851, a été totalement déplacée. Elle s'est graduellement déplacée à partir de 1851, et il en est résulté, graduellement et promptement, qu'au point de vue politique, les électeurs de la province de Québec sont réellement depuis 30 ans victimes d'une injustice de jour en jour plus marquée.

J'ai ajouté qu'après avoir fait de cette question ce que je considère être une étude approfondie,

personnellement je ne l'envisage pas à un point de vue de parti, et c'est ce que je me suis efforcé de bien faire comprendre à mes honorables amis de la gauche ; bien que je ne sache pas si je réussirai à les convaincre que je ne parle pas comme un homme de parti, je dois dire en toute sincérité et en toute loyauté que c'est bien la position que je prends et je les prie de croire qu'il en est ainsi. Comme aux termes de la loi du pays, de notre constitution, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que nous a accordé le parlement impérial, l'autorité souveraine au Canada comme en Angleterre, le gouvernement du Canada est tenu impérieusement de proposer à la chambre l'adoption d'un projet de remaniement de la représentation des diverses provinces, je crois que l'occasion était bonne, loyale et juste pour opérer un remaniement complet de la carte électorale de la province de Québec, de façon à garantir à cette province que, d'ici à 20 ou 30 ans au moins, il n'y aurait plus besoin d'y toucher.

Voilà mon point de vue, et je dois dire qu'à mon sens, une rédistribution générale des siéges devrait être aussi rare que possible, mais quand la nécessité en fait une loi impérieuse au parlement, celui-ci doit envisager son devoir avec courage, sans s'inquiéter des préjugés ni de fanatisme des partis, et arrêter la délimitation des comtés de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire de la modifier à tous les dix ans. J'étais et je suis encore convaincu qu'en ce qui concerne la provinee de Québec, il eût été facile d'élaborer un projet de loi qui eût rendu pleine justice aux deux partis, qui eût rendu justice à l'ensemble des électeurs dans la province, qui eût rendu justice à toute la confédération canadienne. Et en ce qui concerne la province de Québec, la constitution fixant à 65 le nombre de ses représentants on eût du faire de cette base une base si large et si bien définie qu'il n'y eût pas eu lieu, d'ici a trente ans au moins, de modifier de nouveau la délimitation effectuée. Je comprends, naturellement, qu'à la suite d'un nouvel accroissement de la population et de la richesse, et partant de nouveaux déplacements de l'assiette politique dans les divers collèges électoraux, il eût été nécessaire plus tard de faire un nouvel examen de ces délimitations, mais j'aurais voulu que cette base fût déterminée de façon à ajourner, à une date aussi éloignée que possible, la reconsidération de cette question.

Le bill, comme je l'ai dit, ne va pas assez bien : Je le regrette sincèrement. Je parle franchement, mais, encore que le bill ne soit pas aussi large que je l'aurais désiré, je n'en estime pas moins de mon devoir de le défendre et de l'appuyer, de même que le principe sur lequel il repose, tout en exprimant l'espoir—les honorables députés de la gauche, encouragés par les paroles bienveillantes du ministre des travaux publics, ayant insisté pour que le gouvernement étudie leurs recommandations—tout en exprimant l'espoir, dis-je, qu'au cours de ce débat nous, de la droite, pourrons aussi demander au gouvernement d'étudier quelques-unes de nos recommandations, de satisfaire quelques-uns de nos vœux, et peut-être proposer certains amendements au bill. Quoi qu'il en soit, tout ce que nous avons à faire, aujourd'hui que la chambre est saisie d'une proposition relative à la deuxième lecture du bill et d'un amendement à cette proposition, c'est d'étudier le bill dans son ensemble, d'en examiner le principe, nous réservant d'en discuter les détails subséquemment, en comité.

M. DESJARDINS (L'Islet).

Avant d'exposer les chiffres que je demanderai à la chambre la permission de soumettre, je veux exprimer en peu de mots ma manière de voir au sujet du principe contenu dans ce bill et qui, je crois, devrait recevoir son application dans le pays quand il s'agit d'un remaniement des collèges électoraux.

Je dirai franchement que je suis en faveur de l'application aussi générale que possible du principe de la représentatiom basée sur la population, mais je ne considère pas comme un principe absolu, que les limites des comtés devraient être définies uniquement d'après la population, que nous devrions faire une loi donnant tant de représentants à une province ou à tout le Canada, basée simplement d'après la division du chiffre total de la population. Je ne favorise pas une application absolue de ce principe, parce qu'il y a plusieurs autres considérations importantes qu'il faut examiner et que je vais mentionner, et, de plus, qu'il est impossible de faire une application absolue du principe de la division basée sur la population.

Pourquoi ? Parce que dans tous les pays de l'univers, et surtout dans un pays nouveau et vaste comme le Canada, la population augmentant sur une grande étendue de territoire, si vous divisiez simplement la population du Canada par le nombre de représentants requis, la chambre serait composée de tant de députés représentant chacun, disons, 23,000 âmes. C'est très bien. Vous déclareriez par la loi que chaque député siégeant dans la chambre des Communes devrait représenter une population de 23,000 âmes. Mais dès le lendemain de l'adoption de la loi, cette base serait déplacée par le mouvement de la population, et de jour en jour vous verriez quelques comtés diminuant peut-être en population et tombant au-dessous de l'unité, et d'autres augmentant et excédant de beaucoup l'unité requise. Ainsi, je considère qu'il est impossible d'appliquer ce principe d'une manière absolue.

De plus, je dis que nous ne devons pas seulement tenir compte de la population. Dans un pays homogène, où la population appartient à la même race et à la même croyance, l'application de ce principe serait plus facile, mais je constate qu'il est très difficile de l'appliquer à une population mixte comme celle du Canada, où vous avez une variété de dénominations religieuses, et où vous avez, et où vous aurez peut-être pour toujours, ou au moins pendant plusieurs siècles, une variété de races. Et il est d'une nécessité impérieuse que le parlement du Canada, en déterminant les limites des comtés, tienne compte des traditions passées, des croyances et des races dans ce pays : parce que si vous appliquiez rigoureusement le principe de la division d'après la population, vous pourriez causer une injustice grave à une race ou à une croyance.

Voici une autre considération importante qu'il ne faut pas oublier. Nous devons tenir compte des conditions géographiques du pays. Nos amis de la gauche—et il me faut considérer ce point pour répondre à quelques-uns de leurs arguments—ont essayé de faire valoir, contre un des articles du bill, le fait qu'il décrète l'union de deux comtés qui sont divisés par une rivière très étroite. Pour ma part, je dirai immédiatement que je n'y vois pas d'objection ; mais j'avoue que sur le tout, dans un pays comme le Canada dont le territoire est si étendu, il faut considérer quelque peu la question géographique. Nous avons de grands fleuves ; je

suis fier de dire que nous avons, sinon le plus grand, au moins le plus beau fleuve de l'univers entier—le Saint-Laurent. Nous avons de grands lacs dans les vieilles provinces du Canada, et aussi dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Certaines sections du pays sont divisées par des chaines de montagnes. Bien entendu, il faut tenir compte de ces choses. De plus, vous ne devez pas oublier que nous ne pouvons pas appliquer rigoureusement le principe de la division d'après la population, parce que, dans plusieurs comtés nous avons une population disséminée sur une grande étendue de territoire ; et naturellement dans ces comtés, il faut considérer non-seulement le chiffre de la population, mais encore l'étendue du territoire.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre exception à la règle concernant l'application du principe de la division d'après la population. Je suis d'opinion que le gouvernement représentatif signifie, non pas la représentation basée exclusivement sur la population, non pas la représentation d'après le nombre de têtes, mais il signifie la représention des intérêts. En déterminant les limites des comtés, il faut considérer, outre la population, les divers intérêts du pays ; premièrement les intérêts agricoles, et secondement les intérêts du capital, des industries, du commerce, des finances, des pêcheries et des mines ; dans notre système de gouvernement parlementaire, il faut tenir compte de tous ces différents intérêts. La première protection accordée à ces divers intérêts est définie par l'acte du cens électoral lui-même, qui détermine en quoi consistera le droit de suffrage. Mais cette protection doit être complétée par un mode bien défini concernant les limites des comtés. C'est d'après toutes ces considérations, quelque favorable que je puisse être à l'application du principe de la division d'après la population, là où rien ne peut l'empêcher, que je suis arrivé à la conclusion qu'il est de notre devoir, comme parlement, de prendre en considération tous ces autres points.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais vous citer un cas à l'appui de ce que je viens d'énoncer. Je prendrai la ville où j'ai l'honneur et le bonheur de résider, pour constater qu'on ne peut pas toujours appliquer le principe de la présentation basé sur la population. Prenons la ville de Québec. La population de la ville de Québec est d'un peu plus de 63,000 âmes. Comme notre moyenne excède un peu 23,000 âmes comme base de la représentation, cela donnerait trois députés, le nombre actuel, comme étant la représentation à laquelle Québec a droit. D'après cette base trois députés devraient représenter 69,000 âmes, chiffre qui excède un peu celui de la population de la ville de Québec. Examinons maintenant la division de cette ville. Nous avons une population de plus de 36,000 âmes dans Québec-est, qui est si dignement représentée dans cette chambre, par mon honorable ami, le chef de l'opposition. Dans Québec-centre, si je ne me trompe, la population excède un peu 17,000 âmes ; et dans Québec-ouest la population est seulement de 9,000 et quelques cents âmes ; de sorte que la population de Québec-ouest est à peu près le quart de la population de Québec-est. Or, tenant compte de la position de cette ville, pouvons-nous changer, en ce qui concerne Québec-ouest, la représentation de ce comté ? Je réponds non. Pourquoi ? Parce que quand les divisions de Québec ont été établies, il y a quarante et un ans, les circonstances qui ont déterminé ces limites, sont aussi puissantes aujourd'hui qu'elles l'étaient autrefois. Québec-ouest était alors composé d'une grande majorité d'électeurs parlant la langue anglaise. Il arrive que dans la ville de Québec, une très grande proportion du capital, du commerce, des affaires de banque et des intérêts industriels est contrôlée par la minorité parlant la langue anglaise. Cette minorité, dans Québec-ouest, est composée d'Anglais, de quelques Ecossais et d'un plus grand nombre d'Irlandais. Or, bien que le nombre relatif des races ait changé, il est cependant de notre devoir de définir les limites des divisions de Québec, de manière à ce que la minorité parlant la langue anglaise, contrôlant le capital et le commerce de Québec dans une si grande proportion, soit représentée dans cette chambre par au moins un des trois députés.

Je désire soumettre à la considération de la chambre une proposition juste et raisonnable. Qu'arriverait-il si le parlement changeait la division de Québec-ouest ? Ce changement serait facile à faire, et on pourrait peut-être me reprocher plus tard les paroles que le vais prononcer, mais depuis que je suis dans la vie publique, je suis arrivé à la conclusion que, dans toutes les circonstances, d'abord comme électeur et ensuite comme membre du parlement et homme politique, la seule ligne à suivre est la ligne droite, sans craindre les conséquences. Peu importe le reproche que l'on pourra m'adresser plus tard, et cela ne m'empêchera d'exprimer mes vues, car je n'ai jamais eu peur d'affronter le préjugé. Nous pourrions changer les limites de Québec-ouest de manière à anéantir la minorité anglaise par le vote canadien-français—et la chose serait facile à faire. L'honorable député de Québec-est (M. Laurier) ne consentirait pas à un semblable changement, parce que son sentiment de justice l'empêcherait d'approuver cette action, mais il n'aurait qu'à consentir à transporter un tiers de Québec-est à Québec-ouest et, tout serait dit, car il y aurait trois votes canadiens-français contre un vote anglais, et Québec-ouest n'élirait plus un député de race anglaise. Nous ne pouvons pas agir de la sorte, parce que ce serait injuste et déraisonnable, et que la minorité anglaise serait privée d'un siège dans la ville de Québec, auquel elle a droit dans cette chambre, et je combattrais moi-même une semblable proposition, parce que je désire rendre justice à la minorité anglaise dans la ville de Québec, comme je désire lui rendre justice dans la province, et comme j'espère que la majorité anglaise dans le pays rendra justice à la minorité canadienne-française du Canada.

D'après l'arrangement qui existe depuis quinze ans, l'équilibre entre les divers intérêts n'a pas été maintenu, mais il s'est affaibli graduellement, au point qu'il existe aujourd'hui une injustice criante. et c'est cette injustice que je désire que le parlement fasse disparaître. Le bill que nous examinons maintenant remédie à cette injustice dans une grande proportion, et c'est pour cette raison que je l'approuve. Je désire que ce bill aille plus loin et qu'il fasse disparaître toute l'injustice qui existe. J'espère qu'on pourra le modifier de manière à accorder à notre province une plus grande part de justice que celle qu'elle possède maintenant, mais, dans tous les cas, si nous ne pouvons pas arriver à une entente raisonnable concernant la modification du bill, pour ma part, tenant compte du fait très important que l'injustice est réparée dans une grande proportion, j'appuierai le bill jusqu'au bout

avec toute mon énergie et au meilleur de ma connaissance, et j'agirai ainsi non pas comme partisan, mais comme citoyen du Canada, et comme membre responsable du parlement.

Il n'est pas agréable d'entendre citer des chiffres, mais je désire en soumettre quelques-uns à la chambre, et j'espère que les honorables députés me le permettront. Je veux appuyer les opinions que je partage honnêtement, et bien que je ne désire pas imposer mes vues à qui que ce soit, il est de mon devoir de les exprimer et d'en prendre la responsabilité, et alors je croirai avoir rempli mon devoir. Le chef de l'opposition me permettra, peut-être, bien que je sois un député beaucoup plus jeune que lui dans cette chambre, de répondre à quelques-uns des arguments qu'il a apportés hier à la chambre. Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, il a d'abord posé le principe que, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le gouvernement était obligé de répartir de nouveau la représentation dans les provinces seules où une diminution, ou une augmentation de représentation était nécessaire. Je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur sur ce point; et pourquoi ? Il est vrai que le nombre des représentants de la province de Québec est restreint à 65 par la constitution. Il est également vrai que le résultat du dernier recensement de 1891, en ce qui concerne la province d'Ontario, est de laisser cette province avec le même nombre de représentants qu'elle possède depuis dix ans, 92 députés.

Les honorables députés de la gauche ont cherché à faire valoir contre la politique nationale le fait suivant. Ils ont prétendu que le fait que la province d'Ontario n'a pas le droit d'augmenter le nombre de ses députés, fait voir que la politique nationale n'a pas réussi, que réellement c'est une nouvelle preuve de l'insuccès de cette politique. Naturellement, nous ne pouvons pas tous voir les choses au même point de vue, et mon éducation et mes convictions politiques ne m'ont pas habitué à examiner la politique du pays au point de vue des honorables députés de la gauche. Je ne peux pas comprendre comment le fait que la province d'Ontario ne peut pas prétendre à une augmentation de sa représentation, peut démontrer l'insuccès de la politique nationale. Dans mon humble opinion, ce fait démontre que la représentation d'Ontario étant basée sur celle de Québec, et la province de Québec ayant, grâce à la politique nationale, ce qui est surtout remarquable dans le grand centre de population, Montréeal, augmenté relativement dans une plus grande proportion que dans toute autre période de dix années, il arrive qu'Ontario n'a pas droit à une nouvelle augmentation de sa représentation. Mais il ne fait pas voir que la politique nationale a été un échec.

Le chef de l'opposition a posé comme premier principe qu'il ne devrait pas y avoir de changements dans les provinces d'Ontario et de Québec. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. La loi oblige le gouvernement à modifier la représentation des provinces qui ont à subir une diminution de représentation, et des provinces qui ont droit à une augmentation. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne contient pas de dispositions à l'effet d'obliger le parlement à modifier les limites actuelles des comtés dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais le fait que les changements que j'ai indiqués sont survenus durant les quarante dernières années, a imposé au gouvernement et au parlement le devoir de répartir de nouveau la représentation. Mes observations s'appliquent plus particulièrement à la province de Québec, mais j'aurai quelques mots à dire au sujet de la province d'Ontario, parce que mes honorables amis, les députés d'Ontario, des deux côtés de la chambre, reconnaissent, bien entendu, le droit que possède chaque membre du parlement, quelle que soit la province d'où il vient, de considérer cette question au point de vue de son devoir envers tout le Canada, et non pas exclusivement sous le rapport du district particulier ou de la province d'où il peut venir. J'espère que le chef de l'opposition me permettra de ne pas partager l'opinion qu'il a exprimée, que nous ne devrions pas augmenter la représentation des populations urbaines, et diminuer celle des populations rurales. Je prétends que notre devoir comme parlement est de décréter que l'une et l'autre de ces populations seront proportionnellement et équitablement représentées.

Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il est d'opinion que sous le présent système de représentation, les populations des villes et des campagnes sont équitablement et également représentées. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Bien que j'aie l'honneur de représenter un comté rural, et que je n'aie pas d'intérêt personnel dans la question, mais seulement le bien de mon pays à cœur, sans tenir compte d'aucune considération de parti, je prétends que s'il existe une injustice aujourd'hui, elle existe au détriment de la population des villes. Si je me rappelle bien un passé qui n'est pas éloigné, l'honorable chef de l'opposition est en complète contradiction avec lui-même sur cette question.

Il y a deux ou trois ans, quand j'avais l'honneur de siéger dans la législature de Québec, le gouvernement Mercier présenta une loi qui ne tendait pas exactement à redistribuer les sièges, mais à augmenter le nombre des représentants, et l'un des principaux objets du bill, était d'augmenter la représentation dans la grande ville de Montréal et dans la ville de Québec. Je crois que l'honorable chef de l'opposition a toujours été un ami dévoué du gouvernement Mercier. Dans le cours des élections de 1890, il a donné au gouvernement Mercier l'appui de toute son influence politique, de ses talents et de son éloquence. Il m'a fait l'insigne honneur, et il ne l'a pas oublié, de venir dans le comté où je combattais pour mon parti, ou plutôt pour ma province et pour mon pays. L'honorable monsieur y est venu pour appuyer de son éloquence mon adversaire, l'honorable Charles Langelier. Si je ne me trompe, j'avais ce jour-là quelque chose à dire, condamnant la mesure du gouvernement Mercier qui augmentait la représentation, mais l'honorable chef de l'opposition n'a jamais condamné cette politique du gouvernement Mercier, mais il l'a approuvée comme il a approuvé tout ce qu'il a fait alors.

M. CARROLL: Le gouvernement Mercier a-t-il restreint les comtés ruraux ?

M. DESJARDINS (L'Islet): Il n'a pas diminué les comtés ruraux, mais il a augmenté la représentation totale, et je vais m'expliquer immédiatement. Je veux d'abord signaler ce que je considère l'inconséquence du chef de l'opposition, qui, à cette époque, approuvait l'augmentation de la représentation des grandes villes, mais qui, à mon grand étonnement, déclare aujourd'hui qu'il est entièrement opposé à l'augmentation de la représentation

des grandes villes. Dans la législature de Québec j'ai voté contre ce bill du gouvernement Mercier, parce qu'il augmentait le nombre des députés, mais si le gouvernement Mercier avait présenté une mesure n'augmentant pas le nombre des députés de 65 qu'il était à 73, et modifiant ainsi les limites, j'aurais considéré la question plus favorablement. J'ai alors exprimé l'opinion, que je répète ici aujourd'hui, au sujet de l'augmentation de la représentation des plus grandes villes, et je dis que je considère que la législature provinciale est chargée plus particulièrement par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de la protection des intérêts agricoles ; s'il y avait une objection à faire à l'augmentation de la représentation des grandes villes, elle devait être faite dans la législature locale, où je croyais, et où je crois encore, que la population rurale devrait avoir une plus grande représentation en proportion, parce que les gouvernements locaux sont plus spécialement responsables de la protection de la grande industrie nationale, l'agriculture. Mais s'il y avait un parlement dans lequel les grandes villes devraient avoir une représentation plus forte, c'est dans le parlement fédéral.

C'est l'opinion que j'ai exprimée à Québec et que je répète ici ce soir ; et pourquoi ? Parce qu'il est vrai que sous notre système fédéral les législatures locales ont été sagement autorisées à surveiller et protéger particulièrement les intérêts agricoles ; et le parlement du Canada a été spécialement chargé de la surveillance et de la protection des intérêts commerciaux, industriels et financiers du pays ; et comme ces grands intérêts sont naturellement concentrés dans les grandes villes, je crois qu'il est juste et raisonnable que ces grandes villes aient une aussi forte représentation que possible pour la protection de ces intérêts importants. C'est à ce point de vue que j'ai discuté, à Québec, le bill du gouvernement Mercier, et je crois être conséquent en préconisant, ce soir, le même principe dans cette chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais citer quelques chiffres. J'ai déjà dit que la ville de Québec, d'après sa population, a droit à trois députés. La ville de Montréal et le comté d'Hochelaga, par une application rigoureuse du principe de la représentation basée sur la population auraient droit à 14 députés dans quatre ans de ce jour, aux prochaines élections générales. Mais je dis que, tenant compte des divers intérêts que j'ai mentionné, ce serait trop de 14 députés pour Montréal et le comté d'Hochelaga. La moyenne serait contre la population rurale. Mais que décrète le bill ? Il décrète que la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga au lieu d'avoir 14 députés, le nombre auquel ils ont droit, n'en auront que sept, soit la moitié du nombre que la règle de la représentation, d'après la population, leur donne le droit d'avoir. D'après ce que nous pouvons savoir, la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga sont très satisfaits de cet arrangement ; ils ne demandent rien de plus, et nous qui représentons les comtés ruraux allons-nous leur refuser cette petite augmentation de représentation ? Je dis nom, parce que ce serait injuste.

Examinant la question au point de vue de la population—et les honorables députés de la gauche admettront, s'ils sont sincères, qu'il y a deux côtés de la question—je demande au nom de quelle justice, de quel sens commun, de quelle équité, on imposerait à mon honorable ami le député de Montréal-est (M. Lépine) le devoir de représenter au moins 100,000 âmes, tandis que sur l'autre côté de la chambre, et même de ce côté-ci, il y a des vingtaines de députés, comme moi-même, qui représentent 9,000, 10,000, 11,000, 12,000 ou 13,000 âmes ? Au nom de quelle justice, je le demande, notre honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Desjardins) doit-il s'imposer le devoir de représenter dans cette chambre 85,000 âmes, quand des vingtaines de députés, je le répète, comme moi-même, en représentent seulement 12,000 ou 13,000 ?

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'a rien à faire ici.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Comment rien à faire ici ? Je ne comprends pas l'objection de l'honorable député. Les citoyens de Montréal et d'Hochelaga ne demandent pas une moyenne de représentation basée sur la population ; ils demandent seulement la moitié du nombre, et allons-nous leur refuser cette mesure de justice ? Pour ma part je n'y consentirai pas, bien que je représente un comté du district de Québec. Or, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention ni le désir d'examiner cette question à un point de vue de parti, et si je me le permets pendant un instant, ce n'est que pour répondre aux arguments des députés de la gauche, pour démontrer combien ils ont tort de prétendre que le bill que nous discutons maintenant est injuste pour eux comme parti politique. Or, s'il y a quelque chose d'injuste concernant les partis politiques, j'affirme que c'est contre le parti conservateur, et je vais le prouver. Je demande à la chambre de m'écouter avec patience pendant que je citerai quelques chiffres qui sont d'une très grande importance.

Examinant la question au point de vue des partis politiques, nous avons la division de Montréal-est qui est représentée dans cette chambre par mon honorable ami, M. Lépine. D'après le recensement de l'année dernière, Montréal-est avait une population de 92,079 âmes et 18,730 électeurs, et aujourd'hui cent mille personnes au moins sont représentées dans cette chambre par un député conservateur. Voyons maintenant l'autre côté de la question, et que voyons-nous ? Nous voyons que le comté de Chambly, représenté par mon ami, M. Préfontaine, avait en 1891, d'après le recensement, une population de 11,704 âmes et 3,006 électeurs. Le comté de Verchères, représenté par mon honorable ami, M. Geoffrion, avait une population de 12,257 âmes et 2,695 électeurs. Le comté de Rouville, représenté par mon aimable ami, M. Brodeur, a 16,019 âmes et 3,631 électeurs. Le comté de Saint-Jean, représenté par notre vénérable ami, M. Bourassa, a une population de 12,282 âmes et 2,725 électeurs. Iberville, représenté par mon ami, M. Béchard, a 11,895 âmes et 2,544 électeurs. Le comté de Napierville, représenté par M. Monet, a 10,102 âmes et 2,047 électeurs. Chateauguay a 13,865 âmes et 3,482 électeurs.

Quel est le résultat ? Ces sept comtés avaient, en 1891, une population totale de 88,124 âmes. Or, je sais que mes honorables amis de la gauche sont trop intelligents et trop raisonnables pour nier la proposition que je vais énoncer. Je leur demanderai, au nom de la justice et de l'équité, examinant la question au point de vue politique seul, s'il est juste qu'une population de 92,079 soit représentée par un seul député, un conservateur, tandis qu'une population de 88,124 âmes, soit 3,955 de moins, est représentée par sept députés. Là il y a injustice, et ce bill, bien qu'il n'ait pas été pré-

senté dans ce but, remédiera à cette injustice jusqu'à un certain degré.

Voyons le comté d'Hochelaga représenté dans cette chambre par mon homonyme. En 1891, la population d'Hochelaga était de 81,011 âmes. La population de Rouville, Saint-Jean, Iberville, Napierville, Chambly et Verchères s'élève à 74,259 âmes, soit 6,752 de moins que celle du comté d'Hochelaga ; cependant ces comtés sont représentés par six libéraux, tandis que le comté d'Hochelaga, avec sa population de 81,011 âmes, n'a qu'un seul représentant. Et cette injustice prend de telles proportions que nous devons y remédier sans délai, autrement nous manquerons à notre devoir envers la province de Québec, envers les comtés mentionnés et envers le Canada en général. Nous manquerions à notre mandat, si nous nous laissions influencer par le préjugé que les honorables députés de la gauche soulèveront contre nous, et si nous n'avions pas le courage d'adopter cette mesure. Si vous réunissez les deux comtés de Montréal-est et d'Hochelaga, vous avez une population totale de 173,090 âmes, et 33,323 électeurs.

Maintenant, examinons l'autre côte de la question. Je vous ai donné la population de sept comtés libéraux dans la province de Québec. J'y ajouterai la population des comtés suivants :—Huntingdon 14,385 âmes et 3,766 électeurs, L'Assomption, 13,744 âmes et 3,000 électeurs ; Maskinongé, 17,830 âmes et 3,229 électeurs ; Québec-centre, 17,649 âmes et 2,558 électeurs, Berthier, 19,839 âmes et 4,161 électeurs, donnant une population totale de 171,571 âmes, soit 1,519 de moins que la population réunie de Montréal-est et Hochelaga. Et ces deux comtés conservateurs sont représentés par deux députés seulement, tandis que les douze autres comtés que j'ai mentionnés, avec une population plus petite, sont représentés par douze libéraux—deux contre douze. Dans ce cas, où se trouve l'injustice? N'est-ce pas en vertu du mode actuel? Et n'est-il pas de notre devoir d'adopter ce bill et de faire disparaître cette inégalité? Si j'attire l'attention de la chambre sur ces chiffres, c'est parce que je crois nécessaire de rectifier l'argument erroné des honorables députés de la gauche, qui auraient dû se donner la peine d'examiner les chiffres avant de dire que cette mesure, qui rendra justice aux électeurs en général, tend à ruiner les espérances des députés de la gauche et à favoriser le parti conservateur. Les chiffres que j'ai fournis sont ceux du récensement de 1891, d'après lequel les deux comtés de Montréal-est et d'Hochelaga avaient une population excédant de 1,519 celle des douze comtés réunis que j'ai cités. Mais nous savons très bien que, pendant que ces comtés ne font pas voir d'augmentation de population, la population de Montréal et d'Hochelaga a augmenté depuis l'année dernière, d'au moins dix mille âmes de sorte que la différence est de 11,000 au lieu de 1,519.

Je demanderai l'indulgence de la chambre pendant que je passerai à un autre point de comparaison. Le trois divisions de Montréal avaient, en 1891, la population suivante : Montréal-centre, 28,122 âmes ; Montréal-est, 92,079 ; Montréal-ouest, 62,494, soit un total de 182,695 âmes. Ajoutez Hochelaga, qui n'est qu'une extension de Montréal, moins quelques milliers d'âmes de population rurale, et vous avez dans ces quatre circonscriptions une population totale de 263,706 âmes ; et ces quatre divisions électorales sont représentées par quatre députés conservateurs, qui étaient élus, en 1891, par une majorité de près de 5,000. Voyons immédiatement l'autre côté de la question. Ajoutez à la population des douze comtés libéraux que j'ai cités, 171,571, les comtés suivants : Argenteuil, 15,163 ; Dorchester, 19,042 ; Stanstead, 18,072 ; Montmagny, 14,724 ; le comté de Québec, 19,504, et nous avons une population totale, dans ces 17 comtés libéraux, de 258,076, tandis que celle des quatre divisions conservatrice, de Montréal et d'Hochelaga est de 263,706, de sorte que nous avo nsquatre députés conservateurs représentant une population de 263,706 âmes contre dix-sept députés libéraux représentant une population de 258,076 âmes.

J'attire de nouveau l'attention des honorables députés sur le fait que ces chiffres concernant la population de Montréal et d'Hochelaga sont ceux de 1891. Le chiffre total est de 263,706, mais je ne doute pas, et les honorables députés de ces comtés appuieront ma prétention, que la population de ces quatre comtés est aujourd'hui de 275,000 âmes. Ainsi, vous avez maintenant une différence de population de 17,000 âmes en faveur de ces quatre divisions conservatrices de Montréal, et cependant, vous n'avez que quatre députés conservateurs contre dix-sept députés libéraux, ainsi que je l'ai fait observer. Si quelqu'un avait à se plaindre, ne serait-ce pas les députés conservateurs, les amis du gouvernement? Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas raison de se plaindre. Ils ont, depuis vingt ans, profité de cette injustice et ils en profiteront encore pendant quatre ans. Cela n'est-il pas suffisant et sommes-nous obligés, en notre qualité de députés conservateurs, d'être indulgents, courtois, sommes-nous tenus, dis-je, d'être stupides au point de permettre à ces messieurs de profiter de cette injustice pendant dix années encore ? Si nous faisions cela, ils seraient les premiers, dans le pays, à se moquer de nous et nous ne voulons pas que l'on se moque de nous.

M. CHOQUETTE : L'honorable député voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Comment va-t-il expliquer la différence qui existe entre les comtés de Soulanges et Vaudreuil, lesquels ont deux représentants avec une population s'élevant seulement à 20,415 âmes, et les comtés de Drummond et Arthabaska qui n'ont qu'un député, bien qu'ils aient une population de 43,127 ? Qu'allons-nous faire à ce sujet.

M. CURRAN : Ce sont des faubourgs de Montréal.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député (M. Choquette) a parlé. Désire-t-il parler encore ?

M. CHOQUETTE : Non ; je pose simplement une question à l'honorable député.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Si mon honorable ami, le député de Montmagny (M. Choquette) veut patienter un peu, je parlerai de cette question plus tard.

Je désire signaler ceci à l'attention de la chambre : aujourd'hui, en étudiant ce bill, en adoptant cette législation, nous ne légiférons pas pour le présent, mais nous légiférons pour les dix années à venir, et la loi que nous discutons dans le moment sera appliquée dans quatre ans. Le *statu quo* sera maintenu jusqu'aux prochaines élections générales, telle que prévu par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord. J'ai déjà montré la diffé-

rence extraordinaire qui existe aujourd'hui entre les divisions conservatrices de Montréal et d'Hochelaga et les dix-sept divisions libérales que j'ai mentionnées, mais quelle sera la différence dans quatre ans, si ce parlement dure cinq années? Nous savons que ces divisions libérales ne feront guère plus que de conserver le chiffre actuel de leur population, mais vu l'espoir que j'ai dans l'avenir de la grande ville de Montréal, je ne doute pas que, dans quatre ou cinq ans, les divisions réunies de Montréal et d'Hochelaga auront une population d'au moins 310,000 âmes, de sorte que, alors, si vous envisagez les choses au point de vue des partis politiques, de leur force et de leur représentation respectives en cette chambre, dans l'hypothèse où chacune de ces divisions persévérerait dans ses idées politiques, dans quatre ans, dis-je, les quatre divisions de Montréal et d'Hochelaga, en vertu du mode actuel, seraient représentées seulement par quatre conservateurs, tout en ayant une population plus considérable que vingt divisions de la province de Québec qui élisent des libéraux. Si nous maintenions ce mode plus longtemps, ne croyez-vous pas que nous ferions une injustice manifeste, non seulement en ce qui concerne le principe de la représentation basée sur la population, non seulement en ce qui concerne la représentation des divers intérêts dont j'ai parlé, mais aussi en ce qui concerne la représentation juste et équitable des sentiments politiques de la population? Ceux qui profiteraient de cet état de choses seraient mes honorables amis de la gauche et, jusque-là, je comprends les clameurs qu'ils font entendre. Je comprends qu'ils redoutent un peu les conséquences. Eh! quoi? Peut-on empêcher qu'il en soit ainsi? Pourquoi ne veulent-ils pas admettre que ce n'est là qu'une demi-mesure qui ne répare que la moitié de l'injustice? Mais, comme nous sommes satisfaits, qu'ils gardent l'autre moitié et soient aussi satisfaits.

Je vais un peu plus loin et je dis que ces changements subsisteront pendant dix ans. Dans le cours ordinaire des choses, s'il n'arrive pas de crise sérieuse dans notre histoire politique pendant les dix prochaines années, les élections générales de 1901 auront lieu en vertu du présent bill et puis, si vous laissez Montréal et Hochelaga tels qu'ils sont aujourd'hui, il n'y a pas de doute, d'après moi, que la grande ville de Montréal et ses faubourgs auront une population dont l'ensemble sera d'au moins 375,000 âmes.

M. DESJARDINS (Hochelaga): Plus que cela.

M. DESJARDINS (L'Islet): Oui, plus que cela, j'en suis sûr. Et ils n'auraient droit qu'à quatre députés, tandis qu'ils auraient une population égale à celle de vingt-cinq divisions qui enverraient des libéraux en cette chambre. Cela serait-il raisonnable et juste? L'injustice serait absolument commise contre le parti conservateur, et je dirai que je suis convaincu que, dans dix ans, la population de Montréal sera d'au moins 375,000. Mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Desjardins) dit que le chiffre en sera plus élevé et je suis sûr qu'il a raison.

Je pourrais répéter ce que me disait un homme qui, certainement, est le plus autorisé, dans la Confédération du Canada, à exprimer une opinion sur la population future de la ville de Montréal. Je veux parler de M. Van Horne, président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Au cours d'une conversation intéressante que j'ai eue avec lui—et la conversation n'était intéressante que par ce qu'il me disait—il m'a dit que si les habitants de Montréal étaient soucieux de leurs intérêts, si les habitants de la province de Québec étaient soucieux de leurs intérêts, si les habitants du Canada étaient soucieux de leurs intérêts, il n'avait pas le moindre doute que la population de Montréal pourrait, dans les vingt prochaines années, être portée au chiffre d'à peu près un million.

Je désire qu'il soit bien compris que si j'ai cru de mon devoir de citer autant de chiffres, c'est seulement dans le but de réfuter d'une façon péremptoire les arguments apportés par les honorables membres de la gauche, mais pas du tout à un point de vue de parti, car je répète que je ne veux pas considérer cette question à un point de vue de parti. Le chef de la gauche ayant exprimé l'opinion que la représentation des grandes villes ne devrait pas être augmentée, je demande aux membres de cette chambre, je demande aux habitants de la province de Québec, je demande aux habitants de la Confédération du Canada s'ils approuvent l'espèce de justice et d'équité que le chef de la gauche voudrait donner à ces grandes villes.

Mon désir, je le répète, est d'examiner cette question, non pas à un point de vue de parti, mais au point de vue des intérêts variés du commerce, des finances, de l'industrie, des manufactures et de l'agriculture; et, en augmentant la représentation de la ville de Montréal et du comté d'Hochelaga, qui n'ont que la moitié du chiffre auquel leur donne droit leur population, nous donnons à cette partie du pays une représentation juste et équitable, sans parler de la représentation des intérêts agricoles qui sont déjà suffisamment représentés.

Le chef de la gauche dit que, virtuellement, les intérêts de Montréal sont déjà suffisamment représentés, parce qu'un grand nombre de députés représentant des divisions rurales, résident à Montréal. Cet argument a quelque valeur, je l'admets, et c'est pour cela que nous donnons à Montréal seulement la moitié du nombre de représentants auquel cette ville aurait droit d'après sa population. En tous cas, cette législation diminuera l'inconvénient qu'éprouvent aujourd'hui ceux qui résident à Montréal et qui représentent des comtés ruraux, car, dorénavant, quelques-uns de ces députés pourront, sans doute, se faire élire dans la ville même.

Mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran,) me fait observer que s'il nous fallait appliquer le principe émis par le chef de la gauche, nous considérerions que la ville d'Ottawa est représentée par environ quinze députés, car treize membres de cette chambre qui représentent d'autres divisions, résident à Ottawa.

Pour toutes ces raisons, je considère que c'est, pour moi, un devoir impérieux d'appuyer cette législation; j'irai plus loin et demanderai au gouvernement d'étudier sérieusement la question de l'application du principe du bill à toute la province de Québec.

M. LAURIER: Au comté de L'Islet?

M. DESJARDINS (L'Islet): Non, ce n'est pas du tout le point de vue auquel je me place, car je dirai franchement que je représente aujourd'hui un comté dont la population est d'un peu plus de 13,000 âmes. C'est un comté où les luttes sont très chaudes. Depuis que je suis dans la vie politique, j'ai été habitué à me présenter dans des comtés où

les luttes sont chaudes, mais, généralement, j'ai réussi à convaincre les électeurs qu'ils devaient m'élire. Je n'ai été vaincu qu'une fois, lorsque le chef de la gauche est venu me combattre en faveur de son ami, chose qu'il avait parfaitement le droit de faire.

M. LAURIER : Vous avez été élu.

M. DESJARDINS (L'Islet) : J'ai été élu la deuxième fois.

M. LAURIER : Alors, j'y suis allé deux fois.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Oui, l'honorable monsieur est venu deux fois et je vais lui dire ce qui est arrivé. La première fois qu'il est venu, c'était pendant les élections provinciales de 1890. J'ai eu un rude combat à soutenir. J'ai dû lutter contre un futur ministre du cabinet-Mercier et ce cabinet me considérait comme très nuisible ; il a demandé à mon honorable ami, le chef de la gauche de venir lui prêter main-forte pour me combattre et il est venu. Je lui ai souhaité la bienvenue dans mon comté. Nous avons eu une grande assemblée à Saint-Jean, Ile d'Orléans ; il y avait là au moins 4,000 personnes, venues de Québec et des paroisses environnantes ; nous avons eu une des plus grandes assemblées, que j'aie vues. Mon honorable ami, le chef de la gauche, a parlé longtemps et, comme toujours, avec une grande éloquence, mais, je suis obligé de dire que, malgré toute son éloquence et les efforts qu'il a faits contre moi, j'aurais encore été élu, si mon adversaire n'avait pas eu à sa disposition plus de $16,000 provenant de tripotages.

Deux jours après ma défaite dans cette élection provinciale, les électeurs du même comté m'ont demandé de me porter candidat pour la chambre des Communes, dans Montmorency, en 1890. D'abord, je refusai, mais, en fin de compte, je cédai aux sollicitations de mes amis et aux sollicitations d'un grand nombre d'amis politiques du chef de la gauche. Il est doué d'une excellente mémoire ; il sait combien il lui fut difficile de décider ses amis à me faire la lutte en cette circonstance. Vu qu'il croyait qu'il avait grandement contribué à ma défaite dans l'élection provinciale, il était sous l'impression qu'il pourrait encore me vaincre dans l'élection partielle qui eut lieu cinq semaines plus tard. Mais, cette fois, il fut malheureux et le souvenir de l'événement doit lui être désagréable. Il se rendit au Château Richer dans un magnifique carrosse, espérant revenir victorieux, mais, au contraire, ce fut moi qui revins triomphalement, comme l'élu du comté de Montmorency. Or, en ce qui me concerne, ayant comme je l'ai dit, l'honneur de représenter un comté ne renfermant que 13,000 âmes, à mon point de vue, je ne voudrais pas insister pour qu'il y eût une augmentation de population. S'il y avait une population plus considérable, la campagne électorale m'imposerait beaucoup plus de travail.

Il nous faudrait tenir autant d'assemblées qu'il y a de paroisses et nous éprouverions à peu près le double de l'ennui que nous éprouvons aujourd'hui. La dernière fois, je me suis présenté à la demande de mes amis du comté qui, pour la quatrième fois, m'ont demandé de me porter candidat. Je me suis présenté et mon honorable ami, le chef de la gauche, a peut-être conservé un pénible souvenir de ce qu'après une lutte serrée, j'ai réussi à racheter le comté de L'Islet qui était contre nous depuis dix-neuf ans. Il y a dans cette histoire de ma carrière politique, ce fait satisfaisant que dès que M. P. B. Casgrain, contre lequel j'ai combattu l'année dernière, eût connu la conduite scandaleuse de M. Mercier et ses amis, il a abandonné le parti avec lequel il avait été associé dans la province de Québec, et nous avons fait la lutte ensemble.

Quelques VOIX : Et il fut battu.

M. DESJARDINS (L'Islet) : De fait, il ne fut pas battu. C'est un point que les tribunaux ont décidé ; mais je sais que, n'eût été la négligence apportée par quelques officiers-rapporteurs à apposer leurs initiales sur les bulletins, M. Casgrain aurait été élu. Quoi qu'il en soit, c'est une question locale et je n'ai pas besoin de la commenter. Nous en avons déjà tant entendu et je suis convaincu qu'à mesure que le débat se poursuivra nous en entendrons davantage, de la part des honorables membres de la gauche, au sujet de cette question, qu'ils ont discutée au point de vue de leur parti et non autrement. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'ils considèrent la question autrement qu'au point de vue de parti.

Tous ceux qui connaissent l'histoire politique de la province de Québec ne doivent pas comprendre comment les honorables membres de la gauche peuvent afficher en cette chambre, comme ils l'ont fait, la prétention que la province de Québec est libérale. Je puis affirmer que la province de Québec est conservatrice. Les sentiments du peuple sont conservateurs et quand je dis " conservateurs," je ne veux pas dire que la population est en faveur d'un principe réactionnaire ou arbitraire, mais qu'elle est en faveur du vrai conservatisme, que je prétends être aussi le vrai libéralisme, parce que le vrai conservatisme n'est rien autre chose que le fonctionnement harmonieux des institutions politiques libres, d'après les véritables principes de morale et d'ordre public.

Les sentiments de la province de Québec sont conservateurs et si les honorables membres de la gauche ont réussi, pendant quelques années, à obtenir un léger avantage de parti, cela n'a été dû qu'à des circonstances très particulières et parfaitement connues. Si l'on examine l'histoire de la province à un point de vue politique—et je ne remonterai qu'à la confédération—n'est-ce pas un fait qu'en 1867, pendant la grande lutte qui a suivi l'adoption du système du gouvernement fédéral, la province de Québec a envoyé une très forte majorité de conservateurs à la chambre des Communes ? N'est-ce pas un fait, aussi, qu'en 1872, cette province a envoyé en cette chambre une forte majorité conservatrice ? N'est-ce pas un fait que, malgré les circonstances décourageantes qui ont accompagné la lutte politique de 1874, le parti conservateur a maintenu sa position dans la province de Québec et que, très peu après, il a repris une grande partie de son ancienne majorité, dans les élections partielles qui ont eu lieu entre 1874 et 1878 ? N'est-ce pas un fait que les résultats des élections générales montrent qu'en 1878, les honorables membres de la gauche ont été presque balayés dans la province, qui a élu une majorité conservatrice de 35 ? N'est-ce pas un fait qu'en 1882, nous avons eu à peu près la même majorité et c'est en vain que le chef de la gauche prit sa carabine de la Saskatchewan après la rébellion du Nord-Ouest et c'est en vain que lui, M. Mercier et ses autres amis, après l'excitation politique de 1885 et 1886, en appelèrent au peuple de la province de Québec, en 1887, car cette province,

malgré ces circonstances difficiles et pénibles, a encore élu une majorité de conservateurs, majorité qui a été considérablement augmentée durant les élections partielles.

A la dernière élection, les honorables membres de la gauche se sont vantés du plus grand triomphe qu'ils eussent remporté durant les vingt-cinq dernières années. Ils ont obtenu une majorité de quelques votes en cette chambre. Mais, comme la chose a été démontrée, les députés libéraux de la province de Québec représentaient, en réalité, la minorité des électeurs. Depuis, et je signale ce fait à l'attention de la chambre et du pays, à la suite des scandales qui ont été révélés nous avons connu les causes de ce succès partiel des honorables membres de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : Quels scandales ?

M. DESJARDINS (L'Islet) : Les scandales relatifs au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et les autres scandales qui n'étaient pas inconnus de plusieurs membres de la gauche.

M. DELISLE : Le subside de la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Si l'honorable député désire adresser la parole à la chambre, il pourra le faire dans quelques instants.

M. DELISLE : Certainement.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Les élections partielles ont déjà commencé à remettre notre parti dans son ancienne position. Nous n'avons pas perdu un seul siège et nous en avons gagné deux. Que s'est-il passé depuis ? Cette chambre et la province de Québec ont eu la satisfaction de voir que trois députés qui, à la dernière session, appuyaient les honorables messieurs de la gauche, prendre la résolution patriotique d'appuyer ce gouvernement, ce qui a changé de six voix la position relative des partis en cette chambre et ces honorables députés ont adopté cette ligne de conduite, parce qu'ils ont compris quels étaient les véritables sentiments du pays ; et je n'ai qu'à signaler à l'attention de la chambre le discours de l'honorable député de Bellechase (M. Amyot), dans lequel il donne les raisons qui le portaient à se séparer des honorables membres de la gauche et à revenir au parti conservateur, pour lequel il avait tant et si noblement combattu.

Si je quitte la province de Québec et que je signale à l'attention les résultats des élections partielles qui ont eu lieu dans Ontario, ces résultats nous paraîtront surprenants. En parlant d'Ontario, je désire dire un mot au sujet de Toronto. Je considère qu'au lieu d'un, l'on aurait dû donner deux députés de plus à Toronto, d'après les principes que j'ai émis en ce qui concerne Montréal. Je n'ai pas besoin de faire de commentaires, mais je mentionne seulement ceci, parce que je veux que le même principe soit appliqué dans toute la confédération. En répondant, une fois encore, aux cris des honorables membres de la gauche, je dirai que, par ce que je connais du passé de la province de Québec, et des sentiments du peuple, je n'hésite pas à affirmer que, dans une lutte politique régulière, les honorables membres de la gauche ne peuvent pas compter sur plus de vingt comtés et que nous avons une majorité certaine de vingt-cinq. Nous pouvons défier les honorables messieurs de la gauche et dire que s'il y avait une élection, demain, les conservateurs pourraient revenir en cette chambre avec leur majorité régulière d'au moins 25. Je comprends très bien pourquoi le chef de la gauche et ses amis combattent si fortement contre ce bill et je vais leur faire une proposition. Veulent-ils que le principe de la représentation basée sur la population soit appliqué autant que possible à toute la province de Québec ? Je puis leur dire qu'en vertu du bill actuel, ils peuvent remporter 20 divisions électorales, mais si la province était divisée d'après la population, ils ne pourraient pas en remporter plus de douze ou quinze et je parle de choses que je connais. Je connais le passé du chef de la gauche et je ne doute pas qu'en principe, il favorise, autant que la chose peut être appliquée, la représentation basée sur la population, mais s'il ne parle pas aujourd'hui en faveur de ce principe, c'est parce qu'il sait bien quelles conséquences politiques produirait pour son parti l'adoption de ce principe dans la province de Québec. Je répète que les divisions actuelles des comtés, qui existent depuis 41 ans, sont injustes pour le parti conservateur et que cette injustice se continuera dans une grande mesure en vertu du présent bill, s'il n'est pas modifié. Si les honorables messieurs de la gauche n'acceptent pas une législation plus large, c'est parce qu'ils comprennent très bien quelle en serait pour eux la conséquence et, partant, ils désirent maintenir autant que possible l'injustice dont souffrent aujourd'hui les conservateurs.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, s'est trompé du tout au tout dans la citation qu'il a faite relativement à la ligne de conduite suivie par le très honorable M. Gladstone sur la question du bill de redistribution en Angleterre. Les faits réels sont ceux-ci : Il y a plusieurs années, lorsque M. Gladstone était premier ministre d'Angleterre, il adopta un bill relatif au cens électoral, lequel augmentait le nombre des électeurs de plus de 2.000,000. Ce bill devait être suivi de la redistribution des sièges dans le Royaume-Uni. M. Gladstone fit adopter son bill dans la chambre des Communes d'Angleterre, mais lorsqu'il fut présenté dans la chambre des Lords, où les libéraux étaient en minorité, les Lords ne voulurent pas adopter le bill du cens électoral, tant que le gouvernement Gladstone ne dirait pas quel devait être son bill de redistribution. M. Gladstone ne voulut pas faire connaître sa politique, relativement au bill de redistribution, et il arriva que le bill du cens électoral fut rejeté par la chambre des Lords.

M. MILLS (Bothwell) : Il fut suspendu.

Sir JOHN THOMPSON : Il fut rejeté.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Il fut virtuellement rejeté et la prorogation le fit abandonner. M. Gladstone n'avait que ces deux alternatives : ou se rendre aux désirs de la chambre des Lords et faire connaître au parlement quelle était sa politique, relativement à la redistribution, ou prendre la mesure extrême de conseiller à Sa Majesté de créer un nombre suffisant de nouveaux pairs pour annuler la majorité qui s'était prononcée contre son bill du cens électoral dans la chambre des Lords.

M. Gladstone recula devant le danger du précédent qu'aurait établi la création d'un si grand nombre de pairs, et il attendit la session suivante pour présenter, de nouveau, le bill du cens électoral, et alors il conclut l'arrangement mentionné par le chef de la gauche au sujet du bill de redistribution et qui mit fin à la difficulté. La difficulté venait

du conflit entre la chambre des Communes et la chambre des Lords, et elle fut résolue, mais non pas comme le chef de la gauche a voulu le faire croire à la chambre, grâce à une disposition généreuse de la part de M. Gladstone et à un esprit d'équité envers ses adversaires, en leur demandant de le rencontrer à mi-chemin afin de poser les bases du bill de redistribution. Ce sont là des faits historiques, et je ne veux pas accuser mon honorable ami le chef de la gauche de les avoir travestis à dessein. Il était de mon devoir cependant, de rétablir dans leur vérité les faits qui se rattachent au précédent qu'il a cité.

Je suis décidément opposé à l'amendement proposé par l'honorable chef de la gauche, et si le gouvernement du Canada acceptait un amendement comme celui-là, il ferait preuve de faiblesse et il agirait contrairement à son devoir, car, aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le devoir est imposé aux conseillers de la couronne de soumettre à cette chambre un bill relatif à la redistribution des sièges entre les provinces. Il est tenu de le faire sous sa responsabilité ministérielle, et il attache son sort comme gouvernement au sort du projet de loi qu'il demande à cette chambre d'adopter. Si le parlement rejette le bill qu'il propose, il doit s'incliner devant cette décision et donner sa démission ou en appeler au peuple. C'est la vraie doctrine constitutionnelle, et je suis trop partisan du gouvernement responsable pour ne pas inviter le gouvernement à s'en tenir à son projet de loi, à s'en tenir à sa responsabilité et à laisser la chambre et le pays juger du projet de loi qu'il propose en vue de résoudre cette importante question.

M. l'Orateur, je regrette d'avoir été si long, mais je voulais exposer mes vues aussi franchement, aussi honnêtement, et aussi sincèrement que possible. J'ai confiance que je n'ai rien dit de blessant pour mes honorables amis de la gauche. Il s'agit d'une question très importante, et j'espère qu'après mûr examen par le parlement canadien, elle sera résolue de façon à nous donner, pour dix ans et plus, dans la chambre des Communes, une représentation équitable, juste et plus adéquate de la population et des divers intérêts de la confédération canadienne.

M. MONET : Je demande bien pardon à l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) si j'entreprends de répondre à son discours, au lieu de faire place à un orateur plus habile et plus digne que moi de le réfuter. D'ailleurs, la tâche sera aussi désagréable pour moi que pour lui, car l'honorable député de L'Islet nous a dit à différentes reprises que ce qu'il avait à dire serait sensé et ne serait pas du tout entaché de partisanerie, concluant, par là-même, que tous ceux qui ne partageraient pas son opinion, qui auraient différé d'avec lui soit avant, soit après son discours, seraient des insensés et des partisans. Si l'honorable député se rappelle qu'il a été jeune, il sait qu'il est très embarrassant et très intimidant de se faire traiter de fou même avant d'avoir ouvert la bouche pour parler. Je savais que l'honorable député de L'Islet, à titre protectionniste, devait avoir des tendances assez prononcées pour les monopoles ; mais je ne croyais pas qu'il aspirât à monopoliser le bon sens, l'intelligence le raisonnement et l'indépendance. Son discours lui a fourni une occasion de nous faire sa biographie : cela va coûter très cher, pour rien, car nous connaissions déjà l'histoire de sa vie politique ; nous savions le rôle qu'il a joué à Québec, nous avons suivi les événements politiques, et je ne sache pas que depuis qu'il est à Ottawa, il ait changé de conduite sous le rapport de l'indépendance. Il s'est donné beaucoup de mal pour faire un discours de deux ou trois heures sur une mesure si juste, si intelligente, qu'il n'y avait pas besoin d'après lui, d'en parler pour la défendre. Ceci dépasse le zèle d'un député indépendant. Cet honorable député, pour nous expliquer jusqu'à quel point il a plus d'intelligence que ceux qui lui répondront, nous a dit que la raison pour laquelle le gouvernement n'avait pas jugé à propos de faire une discussion contradictoire sur cette mesure était parce qu'elle était trop juste et trop claire. Cependant, il nous a prouvé qu'il ne croyait pas le premier mot de ce qu'il disait, puisqu'il nous a infligé un discours de deux heures et demie, après celui de l'honorable député de Bagot qui aurait certainement justifié ce bill s'il était justifiable. Quels sont ceux qui ont jugé à propos de défendre le gouvernement sur ce bill jusqu'à présent ? C'est d'abord l'honorable ministre des travaux publics, qu'on dit être le père du bill. Son témoignage est intéressé, car on sait que tout père de famille aime toujours à faire passer son enfant pour joli garçon, quelque difforme qu'il soit. Quel est l'autre qui a parlé après lui? C'est l'honorable député de Bagot, et si ce bill n'est pas son fils il sera *certainement son filleul*. Dans tous les cas, ce sera d'une grande aide au député de Bagot, car ce bill lui fait un chateau-fort conservateur. Quant au député de L'Islet, il n'est pas encore favorisé par ce bill, mais son discours perce de désappointement et de dépit, car il disait à chaque moment : j'approuve la mesure maintenant devant la chambre, mais je désire qu'elle soit plus complète. Et pourquoi cela ? Parce qu'il y a un tout petit comté de L'Islet, et que ce petit comté de L'Islet, qui n'a pas toujours été fidèle au parti conservateur, pour devenir un refuge plus sûr à l'honorable député actuel de ce comté devrait être *gerrymanderé* en lui annexant quelques paroisses conservatrices, ce qui lui assurerait pour toujours la victoire.

Nous n'avons pas entendu beaucoup de discours de la part du gouvernement, mais tous ont été en faveur de cette mesure. Je n'ai entendu qu'une seule récrimination, non pas au cours de ce débat, mais lors de la discussion sur l'affaire de l'honorable ministre des postes, et cette récrimination nous est venue de l'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers), qui a alors qualifié ce bill de massacre politique. Je ne sais pas ce qu'il peut avoir ; il est devenu muet, il n'a pas ouvert la bouche pour défendre son comté, qui est menacé de disparaître, et je suppose qu'il emboîtera le pas derrière les autres. Réellement la position des conservateurs qui se trouvent blessés par ce bill, et la conduite de ceux qui vont voter leur propre humiliation, leur propre ruine, me rappelle la conduite de ces anciens martyrs du cirque romain qui étaient obligés de dire, en s'en allant à la mort : Empereur, nous qui allons mourir, nous te saluons. Eh bien ! nous autres libéraux, nous n'avons pas autant d'abnégation que les conservateurs ; et s'il est vrai que nous devons mourir,—au moins politiquement parlant,—le salut que nous allons faire au gouvernement ne sera certainement pas aussi profond, je pourrais dire aussi bas, que celui des députés de Saint-Maurice et de L'Islet.

M. DESJARDINS (L'Islet).

A la seconde lecture d'un bill il est d'usage d'en discuter le principe plutôt que les détails; mais l'honorable chef de l'opposition demande que ce bill soit référé à un comité composé de membres des deux côtés de la chambre ; or, pour prouver que ce principe constitutionnel est plus juste que le principe dont s'est servi le parti conservateur, il me semble que nous devons entrer dans les détails afin de prouver que ce bill n'est pas aussi bien confectionné qu'il le serait s'il était le résultat de l'entente des deux partis. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait les députés de Bagot et de L'Islet, et je les suivrai sur ce terrain. L'honorable député de L'Islet, je dois lui rendre cette justice, n'a pas employé tout son temps à faire sa biographie ; il nous a donné le principe sur lequel il voulait asseoir le bill actuel. Ce principe, d'après lui, doit avoir pour base, d'abord le chiffre de la population, en second lieu les intérêts du commerce, et finalement la position géographique des différents comtés. J'espère, M. l'Orateur, après les quelques chiffres et les quelques exemples de rédistribution que je vais donner à la chambre que l'honorable député verra que ce bill est complètement, ou du moins en très grande partie contraire au principe même qu'il voudrait voir présider à la confection de ce bill. Le chiffre pris pour base de la population de chaque comté pour avoir droit à un représentant est de 22,800 âmes.

Eh bien ! sur 65 comtés il y en a 44 qui sont au-dessous de ce chiffre et il y en a 21 qui sont au-dessus. Sur les 44 comtés qui ont moins que 22,800 de population, il n'y en a que trois qui ont le chiffre voulu par les dispositions de ce bill : ce sont Jacques-Cartier, Laval et Richelieu. Si on a voulu suivre le principe de la représentation par la population on a manqué son but et on n'a pas mis ce principe en pratique.

Quant aux 21 comtés dont le chiffre de la population est au delà de la moyenne, combien croyez-vous, M. l'Orateur, y en a-t-il dont la population a été réduite ? Il y en a quatre : deux à Montréal, un à Hochelaga, un à Ottawa. Donc, sur 21 comtés qui avaient droit à cette grande mesure de justice, mesure que l'on nous présente presque comme une question d'humanité, quatre seulement vont en avoir le bénéfice, et on laisse subsister cette criante injustice pour la grande majorité de ces comtés. La lacune continuera d'exister et cette mesure de justice si immense, si nécessaire et si urgente ne sera accordée qu'à quatre comtés sur 21. Pourquoi cela, M. l'Orateur ? C'est parce que ces autres comtés sont représentés en partie par des libéraux, et si on leur touchait, on courrait peut-être le risque de nuire aux intérêts du gouvernement. J'ai donc raison de dire que ce principe fait complètement défaut à la mesure.

Je ne parlerai pas des intérêts du commerce. On sait que Montréal représente à elle seule la plus grande somme de ces intérêts, mais aussi on ne peut réfuter cet argument qui a déjà été produit au cours de ce débat, à savoir, que parmi les députés qui représentent ici la province de Québec, 13 demeurent dans la ville même de Montréal et qu'elle compte au nombre de ses citoyens 7 sénateurs qui tous s'occupent de la législation publique, et peuvent, comme ils le font quand l'occasion s'en présente, prendre les intérêts de cette ville. Parmi les députés quir eprésentent les comtés ruraux il y en a qui sont même échevins de la ville de Montréal. Ainsi les honorables députés de Berthier et de Chambly siègent dans le conseil municipal de cette ville. Peut-on croire que si les intérêts commerciaux de cette ville étaient menacés, ces honorables députés ne prendraient pas la cause de Montréal en mains, et croit-on qu'ils ne feraient pas tout en leur pouvoir pour les protéger ? Je puis donc dire que cette ville est aussi bien représentée qu'elle devrait l'être, et je ne serais pas surpris si à l'avenir, les comtés ruraux refusent d'accepter comme candidats des citoyens venant des villes. C'est ce ce qui s'est déjà dit dans le comté de Napierville. Aux dernières élections provinciales, nous avions à Napierville, un candidat résidant à Montréal, et on disait : prenez pour la campagne des candidant de campagne ; vous autres de Montréal, vous voulez centraliser tout à Montréal. La conséquence c'est que les jeunes gens de profession qui se destinent à la politique, devront rester chez eux, et que le pays devra se passer de représentants qui lui rendraient de réels services.

Si nous devions nous en rapporter au chiffre de la population pour fixer la représentation, il y a 17 comtés qui auraient droit à un plus grand nombre de députés. Je vais maintenant les nommer afin de faire voir que si on ne fait rien pour ces comtés, c'est que la majorité y est libérale, au moins c'est la raison pour la plupart d'entre eux. Terrebonne représenté par l'honorable ministre des douanes a une population de 25,128 ; Shefford, 26,263 ; Témiscouata, 25,698 ; Portneuf, 25,813 ; Lévis, 25,995 ; Gaspé, 26,875 ; Nicolet, 28,735 ; Champlain, 29,267 ; Richmond et Wolfe, 31,347 ; Rimouski, 33,430 ; Beauce, 37,222. Voilà un chiffre assez imposant, et ce comté aurait dû attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics. Pourquoi n'a-t-il pas accordé un député additionnel à ce comté ? Pourquoi au moins n'a-t-il pas allégi pour le député actuel le poids de la population de ce comté ? Je ne dis pas qu'il faille faire un *gerrymandering* ; mais vous auriez dû appliquer le principe dont vous parlez pour défendre cette mesure. S'il y a un comté qui aurait dû attirer l'attention du gouvernement c'est bien ce luide Beauce.

Chicoutimi et Saguenay ont une population de 38,281 ; Drummond et Arthabaska, 43,923 ; la cité de Québec, 63,090 ; Ottawa, 64,056 ; Hochelaga, 80,998, et Montréal, 182,695. Maintenant on nous dit comme consolation que le comté d'Ottawa a un nouveau député. C'est un comté représenté par un libéral, mais l'effet de cette division sera certainement de le faire perdre à notre parti. M. l'Orateur, c'est certainement le temps de répéter le vers du poète latin, *Timeo Danaos et dona ferentes*, je crains les Grecs même lorsqu'ils m'apportent des présents.

En effet, puisque l'on s'est appliqué à tracer une ligne aussi bizarre que celle adoptée pour ce comté, c'est qu'on voulait s'assurer cette nouvelle division électorale. L'honorable ministre des travaux publics lui-même l'a avoué en disant que cette division n'est peut-être pas conforme à la justice pour le présent, mais qu'elle le sera certainement dans dix ans d'ici. Si nous devons avoir une telle mesure tous les dix ans, pourquoi ne pas faire de suite ce que requiert la justice. Il me paraît donc évident que le gouvernement a pris ses mesures pour qu'un député conservateur soit élu dans ce nouveau comté et que c'est pour cette raison qu'on n'a pas craint de donner un député additionnel au comté d'Ottawa. On dit aussi que la division de Trois-Rivières est ajoutée au comté de Saint-Maurice et que par là même le gouvernement se trouve à perdre un député conservateur. Ce sacrifice n'est pas tout à fait volontaire de la

part de nos adversaires. Je crois qu'en le faisant on a bien prévu l'avenir et que Trois-Rivières pourrait leur échapper. Les révélations du *Globe* n'ont dû sans doute rien apprendre aux conservateurs, mais elles nous ont beaucoup renseignés, nous qui ne savions pas ce qui s'est passé. Nos adversaires savaient longtemps avant nous le contenu de ces révélations ; ils savaient qu'elles seraient faites d'un jour à l'autre, et qu'il valait mieux prendre ses précautions d'avance. Aussi, que ce soit l'honorable député actuel de cette division ou un autre qui se présente là, il sera bien aise d'avoir l'appui de la majorité conservatrice du comté de Saint-Maurice pour empêcher un libéral d'être élu.

La supposition que je fais dans ce moment n'est pas gratuite. En effet, il ne peut avoir que deux raisons de cette union. Si ce n'est pas la raison de parti qui puisse avoir motivé cette union de Trois-Rivières et Saint-Maurice, c'est la raison de la population. Eh bien ! si on avait pris la raison de la population pour ces deux comtés, on l'aurait certainement appliquée aussi à Soulanges et Vaudreuil, car ces deux comtés réunis ne formeraient qu'une population de 20,400 âmes. Les comtés de Trois-Rivières et Saint-Maurice forment, réunis, 21,000 âmes. Soulanges et Vaudreuil, qui devraient être réunis, ne le sont pas ; et pourquoi ? C'est parce que, dans les comtés de Trois-Rivières et de Saint-Maurice on compte perdre Trois-Rivières, tandis qu'on est certain de garder Soulanges et Vaudreuil, actuellement dans les mains des conservateurs. Mon honorable ami de L'Islet, qui se vante d'être si indépendant, si franc et si honnête, n'a pas parlé de Soulanges et de Vaudreuil. Et lorsque l'honorable député de Montmagny l'a interpellé et lui a demandé des nouvelles de la comparaison qu'il allait lui faire sur ces deux comtés, il a dit qu'il lui répondrait tout à l'heure. Le député de L'Islet, qui cependant peut bien faire un discours de deux heures, ne lui a pas répondu. La question reste donc sans réponse ; et personne ne peut se lever après lui pour défendre d'une manière intelligente cet acte de partialité que l'on fait en faveur du député de Soulanges et de Vaudreuil.

Si nous passons aux détails de ce bill, ils sont encore plus révoltants que l'ensemble. L'honorable député de L'Islet ne s'est pas soucié beaucoup des détails ; il ne nous a pas parlé de Saint-Hyacinthe, une forteresse libérale aujourd'hui, où mon ami le député actuel a été élu par 496 voix de majorité, et qui probablement enverra un conservateur après les élections générales. Est-ce le désir d'augmenter la population qui a porté le gouvernement à faire cette redistribution du comté de Saint-Hyacinthe ? Certainement non, car on l'augmente d'une manière insignifiante ; c'est l'intention de faire une majorité conservatrice avec la majorité libérale. Au lieu d'ajouter purement et simplement des paroisses au comté de Saint-Hyacinthe on a fait une transposition, on a enlevé des paroisses libérales pour les mettre dans d'autres comtés, et on y a ajouté des paroisses conservatrices. La même chose s'est produite dans Bagot. Je ne m'étonne pas que le député de ce comté ait fait sur cette question, le plus grand discours qu'il ait encore fait ; il avait intérêt à être éloquent. En effet, ce bill va lui faire une forteresse conservatrice. Je ne dirai pas, comme l'a dit l'honorable député de Rouville, que le député de Bagot est un savant équilibriste ; mais je dirai qu'il doit être un bon joueur de dames ou d'échecs, attendu qu'à ce jeu la valeur des pièces dépend de leur position sur l'échiquier. Il a pris les paroisses libérales de son comté et les a mises dans le comté de Rouville ; en retour il s'est donné deux paroisses conservatrices ; c'est une simple transposition ; on n'a pas voulu augmenter la population, au contraire on l'a diminuée de quarante. Elle est moindre que celle de Saint-Hyacinthe. Pourquoi cette partisanerie ? L'honorable député de Bagot qui est à son siège peut-il l'expliquer ? Ces détails sont révoltants ; ils prouvent la partisanerie du gouvernement dans la confection de ce bill, et le cynisme de ceux qui le défendent.

L'honorable député de L'Islet nous a dit que la cité de Québec ne pouvait pas souffrir du bill actuel. Cette cité compte 63,000 âmes partagées dans trois comtés. Deux de ces comtés ont une population d'au delà de 26,000 âmes chacun, et le troisième représenté ici par un conservateur n'a qu'une population de 9,000. La raison donnée par le député de L'Islet, c'est que le comté de Québec-ouest qui n'a que 9,000 âmes, est composé en partie d'Irlandais et d'Ecossais, et qu'il existe un engagement en vertu duquel on doit laisser élire un Anglais dans cette division. Je ne veux pas lui faire de reproches de cette conduite si courtoise à l'égard des Ecossais, Irlandais ou Anglais de cette province, mais je veux prendre la position qu'il a prise lui-même et je m'en vais lui poser une question. Il a dit : si une clause dans ce bill comportait une nouvelle délimitation du comté de Québec-ouest de manière à frustrer la population anglaise d'un député anglais, je combattrais ce bill. Eh bien ! je vais lui signaler un cas dans mon district qui est tout à fait semblable. Le comté de Chateauguay représenté ici par mon ami, M. Brown, est un comté où près de la moitié de la population est anglaise ; l'autre moitié est canadienne-française. Il y a eu une convention d'arrêtée entre les électeurs de ce comté par laquelle on laisserait élire un député anglais à un des parlements, et un député français à l'autre parlement. Eh bien ! aujourd'hui par la transposition de quatre paroisses canadiennes-françaises du comté de Napierville que l'on jette dans ce comté, l'influence de la minorité anglaise se trouve noyée. C'est certainement faire une injustice—d'après la prétention de l'honorable député de L'Islet—à la minorité anglaise, et il doit combattre ce bill, puisqu'il s'est engagé, s'il y avait une clause frustrant les droits de la minorité anglaise, à le combattre de toutes ses forces.

Comme je le disais au commencement il n'y a encore dans cette chambre que des libéraux qui ont protesté contre ce bill. Au dehors il y a bien eu la presse indépendante ; le *Star*, journal important, a dit que ce bill était tellement odieux que le gouverneur général devrait en empêcher la passation. Le *News*, dont l'honorable député d'Iberville a lu un extrait dans son discours, hier soir, dit en substance la même chose, mais leurs récriminations ne sont pas suffisantes pour arrêter la marche du cabinet dans la voie où il s'est engagé. Et je crois bien que ce bill n'ayant pas eu de condamnation de la part du parti conservateur, passera tel qu'il est. Je suis allé moi-même à la paroisse de Saint-Michel-Archange, que l'on jette dans Laprairie, m'informer auprès des électeurs s'ils étaient contents de cet état de choses, ils m'ont répondu qu'ils étaient bien contents. Ils vont toujours gagner leurs élections à l'avenir, m'ont-ils dit, et ils étaient certains de toujours les perdre avant. C'est certainement le principe

M. MONET.

qui a présidé à l'origine de ce bill. Le gros bon sens du peuple le déclare plus ingénument que le ministre des travaux publics, mais il n'en est pas moins vrai, On ajoutait, que cela allait rendre les élections bien moins fréquentes, qu'il n'y aurait pas autant de discussion, pas autant d'opposition, les libéraux dans les comtés où on les a parqués seront désormais élus par acclamation et les conservateurs de même dans les comtés qu'on leur donne comme refuge certain.

Est-ce là un résultat enviable ? Est-ce que l'opposition n'est pas aussi nécessaire dans les comtés, qu'ici en chambre? Est-ce que la lumière ne naît pas de la discussion, du choc des idées ? Est-ce que la vérité ne gagne pas d'être mieux connue par un débat contradictoire? Or, si par ce remaniement des comtés il n'y a plus de discussion, je dis que ce sera là un résultat déplorable, qui découragera à jamais les jeunes politiciens et les fera s'éloigner de la politique.

Le précédent que l'on crée en ce moment réserve peut-être de terribles représailles au parti conservateur. Le précédent pourrait se répéter tous les dix ans. Or, quel est l'imbécile—je n'hésite pas à me servir de ce mot—qui va à l'avenir laisser sa clientèle pour se mettre dans la politique, quand il saura qu'un bon jour le parti au pouvoir pourra déranger les limites de son comté et le renvoyer dans la vie privée. Les honorables députés auraient dû penser à cela avant aujourd'hui.

Je proteste au nom de mon comté, au nom de la jeunesse, car il me semble que j'ai encore le droit de parler en son nom, je proteste, dis-je, contre cette mesure. J'aurais voulu garder le nom de Napierville qui a bien ses souvenirs historiques, surtout au point de vue des libertés populaires, il y a là un petit morceau de terre qui a été imprégné du sang des patriotes de 1837 et 38. Ce comté a été aussi représenté par notre illustre chef, sir Antoine-Aimé Dorion, et il me semble qu'il n'aurait pas été mal que ce comté illustré par ces événements et ces hommes eût gardé son nom joint à celui de Chateauguay. J'aime aussi à garder le nom de Chateauguay, car il rapp elle l'un des plus beaux faits d'armes dont fasse mention l'histoire du Canada. C'est là où les Canadiens-français ont combattu pour la Couronne anglaise. Je ne sais si ceux qui combattaient étaient des conservateurs ou des libéraux ; dans tous les cas ils se sont montrés loyaux à l'empire britannique, puisqu'ils ont sauvé l'une de ses plus belles colonies des mains des Américains. J'aimerais mieux que l'on ajouta le nom de Napierville à celui de Chateauguay, mais ce que j'aimerais encore davantage, c'est qu'il n'y eut pas de changement du tout.—(Texte).

M. LEDUC : M. l'Orateur, bien que le comté que je représente ne tombe pas sous le coup de cette mesure, je crois devoir cependant prendre la parole pour protester contre la force brutale dont on se sert pour accomplir un acte comme celui que l'on se propose de faire et dont les conséquences seront désastreuses, d'abord pour l'opposition que l'on veut réduire à l'impuissance, et ensuite pour le public à qui on veut fermer la bouche et empêcher de porter un jugement sur la conduite de ceux qui ont en mains les clefs du trésor public.

Ces messieurs ont peur de perdre ces petites jouissances si douces quand on est au pouvoir et que l'on regrette tant une fois rendu dans les froides régions de l'opposition. Pour ma part je considère et je n'hésite pas à dire que cette mesure à laquelle restera attaché le nom de l'honorable ministre de la justice, non pas pour son honneur, est une violation, sinon de la lettre du moins de l'esprit de la constitution. Elle est basée sur le désir de gagner un avantage de parti, et non pas sur celui de rendre justice à l'électorat.

D'après la constitution de notre pays, la représentation dans les différentes provinces de la confédération doit être proportionnelle à leur population en rapport avec la population de Québec. Il s'en suit que si cette proportion n'existe plus pour l'une des provinces après le recensement, une redistribution sera devenue nécessaire dans cette province : mais pour la province de Québec, qui doit servir de base, le nombre des députés ne pouvant être diminué ni augmenté notre province, il ne s'en suit pas, qu'après chaque recensement, il doive y avoir une redistribution des sièges électoraux. Il en est de même pour les autres provinces si la population n'a pas changé relativement à celle de la province de Québec. Cependant, bien qu'une redistribution ne soit pas obligatoire pour la province de Québec, nous sommes prêts à concéder, que le principe de la juste proportion puisse être appliqué aussi bien à la représentation des comtés, qu'à celle des provinces, et pour ma part, j'aurais été le premier à féliciter l'honorable ministre de la justice, s'il nous eût présenté une mesure, rajustant la population des différents comtés et faisant disparaître les disproportions qui existent. Mais nous ne pouvons pas le féliciter lorsqu'en jetant un coup d'œil sur ce bill, nous constatons que cette disproportion existera aussi bien après qu'avant son adoption.

Mais, nous disent les honorables messieurs de la droite, il y avait une grande question de justice à régler. La ville de Montréal avait droit à une augmentation dans le nombre de ses députés. De prime abord il peut paraitre juste de lui accorder cette augmentation, mais si l'on considère qu'au moins douze députés représentant les comtés ruraux, demeurent à Montréal et par là même ont des intérêts intimement liés à ceux de cette grande cité, on doit admettre qu'il n'est pas sage de faire un démembrement des comtés ruraux au bénéfice de cette ville. Cependant pour les fins de l'argumentation nous admettrons qu'il est juste de le faire, et alors, je demanderai aux honorables députés de la droite : Est-ce que cette augmentation accordée à Montréal et au comté d'Hochelaga peut justifier et rendre nécessaire tous les changements que l'on propose de faire dans le district de Montréal ? Si l'honorable ministre de la justice avait été de bonne foi, s'il ne s'était occupé que de rendre justice à qui de droit, il aurait pu trouver un moyen plus simple de faire disparaître dans le district de Montréal les trois comtés que l'on se propose d'ajouter dans l'île de ce nom. Il me semble que l'union des comtés de Soulanges et de Vaudreuil, de Trois-Rivières et de Saint-Maurice, de Saint-Jean et d'Iberville aurait offert un plan très acceptable, et qui aurait pleinement satisfait les deux partis. L'opposition n'aurait eu plus rien à dire, car, les chances auraient été égales des deux côtés, puisqu'il y aurait eu union des deux comtés libéraux de deux comtés conservateurs et de deux comtés très douteux.

Mais, M. l'Orateur, cela n'aurait pas été propre à satisfaire l'appetit de nos amis de la droite : la circonstance était trop belle ; il était trop facile de

prendre sur leurs adversaires un avantage de parti. Ces honorables messieurs ont fermé l'oreille à la voix de la justice et de l'honnêteté politique. Il s'agissait purement et simplement de gagner du terrain sur le parti libéral, et le ministre de la justice s'est montré un bon pronostiqueur des temps dans cette circonstance ; il s'est aperçu que la politique de protection prêchée depuis une douzaine d'années commençait à perdre du terrain dans les districts ruraux ; il craignait qu'au premier instant la colère du peuple vint démolir l'édifice gouvernementale construit à grand prix, et il a compris que s'il voulait encore une fois tenter de traverser la tourmente électorale sur ce vieux vaisseau qui avait failli couler à fond pendant la dernière traversée, il lui fallait étudier, rechercher avec soin les écueils dangereux et tâcher de découvrir une voie plus courte pour arriver au port et dans sa grande sagesse, il a inventé ce superbe plan de diviser, de morceler les comtés de manière à permettre aux honorables messieurs de la droite de pouvoir encore une fois monter ce vieux vaisseau qui faisait eau de toutes parts avec la perspective d'un heureux traversée.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le bill qui nous est proposé pour se convaincre que le gouvernement a purement et simplement consulté les intérêts de son parti. Il a d'abord commencé par se façonner trois jolis comtés dans l'île de Montréal. On prétend que c'est justice d'augmenter la représentation de la cité de Montréal. Cette cité est suffisamment représentée ; j'en ai donné la raison. Montréal est un centre manufacturier, et le gouvernement sait que dans les centres manufacturiers la protection est en faveur. Il a donc calculé que ces trois comtés nouveaux de l'île de Montréal seraient une addition au parti conservateur. Au sud de Montréal trois comtés doivent disparaître, ces trois comtés n'étant pas prêts à accepter la politique du gouvernement. Il s'agit maintenant pour les députés de la droite qui ont des comtés voisins de ceux-ci de se partager le butin. Il s'agit de se faire une petite provision pour bien passer l'hiver. Comme il y avait beaucoup d'exigence dans le partage du butin, l'homme de génie qui a élaboré ce bill leur a dit : si nous ne trouvons pas assez dans ces trois comtés pour nous satisfaire nous chercherons ailleurs. Je ne puis terminer mon discours sans jeter un coup d'œil sur quelques-uns des comtés qui ont été favorisés dans le partage de ce butin. Voyons d'abord Laprairie. Ce comté qui a eu autrefois le malheur de manquer de loyauté envers le parti, qui a appartenu pendant plusieurs années au parti libéral, cependant aux dernières élections générales, je ne sais par quelle coïncidence le député actuel l'enleva aux libéraux ; et nous voyons depuis ce temps-là le gouvernement entourer de sa sollicitude, l'honorable député qui lui a donné ce comté. Une longue discussion s'est élevée l'autre jour dans cette chambre à propos d'un bureau de poste que l'on y fait ériger à grand prix. Le gouvernement accorde maintenant à ce député 150 voix pour se protéger dans les élections futures. Le gouvernement a encore jeté un œil de convoitise sur le comté de Chambly. Le résultat des dernières élections locales l'a porté à croire que ce comté était mûr pour devenir un comté loyal. Voyant que ce comté était représenté ici par un député libéral, par un homme redoutable dans les luttes, il a pris le moyen de transporter dans Chambly un vote conservateur considérable. A travers tout cela le gouvernement n'a pas oublié les immenses services rendus par le député de Bagot. Ses services méritaient une récompense, et le gouvernement, dans sa tendresse, lui a dit : Vous nous avez tellement bien servi depuis de nombreuses années que nous ne pouvons faire autrement que de vous inviter à venir vous asseoir à notre table afin de gouter les mets succulents qui sont servis. Il y a quelques années, il est vrai, dans une circonstance difficile, il vous est arrivé de faire une petite erreur, mais depuis vous vous êtes montré doux et humble de cœur et nous allons vous donner un royaume de ce monde. Deux cents votes conservateurs sont alors transportés dans le comté de Bagot.

On ne pouvait pas pardonner au comté de St-Hyacinthe d'avoir constamment élu depuis la confédération des députés libéraux. St-Hyacinthe est un centre manufacturier et on craignait qu'en continuant de la laisser libérale, elle ne servit de point de mire ailleurs dans la discussion. On craignait que l'on vînt à citer son exemple, que l'on dise aux comtés voisins : Voyez donc, voici un centre manufacturier où la politique de protection devrait être encouragée et cependant, bourgeois et patrons favorisent les principes du parti libéral. On a voulu punir Sainte Hyacinthe de son audace à persister à demander des marchés pour ses produits et voilà pourquoi on a pris les moyens de tuer politiquement le député de ce comté.

Le comté de Joliette mérite aussi, vu les circonstances, d'attirer notre attention. Aux dernières élections on a réussi à lui faire élire un député conservateur en promettant que l'on bâtirait un petit bout de chemin de fer, et comme le gouvernement paraît hésiter à remplir ses promesses quant à ce qui concerne le chemin de fer, on a cru prudent, vu que le député qui a été élu ne l'a été que par une soixantaine de voix environ, d'enlever de ce comté une paroisse qui donnait une majorité libérale de deux cents voix. Avec ce remaniement, quand bien même on ne ferait pas le chemin de fer promis, le député de ce comté pourrait toujours être réélu.

Mais, nous disent ces messieurs, il est bien vrai que dans ces comtés nous avons certains avantages de parti, mais d'un autre côté il y a compensation, car nous annexons le comté de Saint-Maurice à Trois-Rivières ce qui fait disparaître un conservateur. Mais Trois-Rivières donne un fort vote libéral et il aurait bien pu se faire qu'aux prochaines élections générales, un député oppositionniste y aurait été élu. Le gouvernement doutait lui-même de son succès futur dans ce comté et par conséquent je crois que c'est une bien petite compensation pour les gains que les conservateurs font dans nos rangs. D'ailleurs nous avons vu par les lettres publiées dans le *Globe* de Toronto que les élections coûtaient énormément cher à Trois-Rivières. Si le gouvernement a réuni Saint-Maurice et Trois-Rivières il l'a fait dans le but d'économiser ses fonds. De cette manière il pourra appliquer la plus grande partie de l'argent, qu'on dépensait dans ce comté à gagner trois ou quatre comtés avoisinants.

Jusqu'ici je n'ai parlé de cette mesure qu'au point de vue de la province de Québec, mais il me semble que pour nous Canadiens-français il nous faut jeter un coup-d'œil sur la province d'Ontario. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu l'honorable député de L'Islet déclarer que, quant à lui il serait opposé à tout changement qui aurait pour résultat de léser les droits de la minorité dans

la division de Québec-ouest, qu'il combattrait toute mesure qui maltraiterait la minorité anglaise dans ce comté. Le comté de Russell compte une population canadienne-française qui est digne de notre protection. Russell a une population de 30,000 et Prescott une d'environ 37,000 âmes. Par cette mesure le gouvernement décide de prendre toute la population française de Russell et de la mettre dans le comté de Prescott, afin de réunir toute l'influence française d'Ontario dans une seule division électorale. En vertu du principe posé par l'honorable député de L'Islet, s'il est mal de changer les limites de Québec-ouest lorsque la population n'est que neuf mille âmes, parce que cela pourrait léser les droits de la minorité anglaise, à bien plus forte raison est-il mal de changer les limites de deux comtés qui ont plus que la population voulue, quand ce changement consacre une injustice flagrante pour la minorité française. Il me semble que nous avons droit de compter sur le concours des députés de la droite pour faire disparaître cette clause. Malheureusement, après toutes les iniquités dont ils se sont rendus coupables depuis le commencement de cette session, nous doutons fort qu'ils laissent, dans cette circonstance, tomber leurs chaînes, pour venir nous aider dans la revendication des droits de nos compatriotes d'Ontario. Cependant, nous espérons qu'au moins l'honorable député de l'Islet, après ses déclarations, nous tendra la main et qu'il nous aidera à faire disparaître la plus inique des clauses de ce bill.-(Texte).

M. O'BRIEN: M. l'Orateur, je ne me propose pas de parler du mérite de la question générale dont la chambre est saisie, mais simplement de l'amendement qui est censé faire l'objet du débat, et d'indiquer une ou deux raisons pour lesquelles je crois que cet amendement ne devrait pas être adopté. Il est impossible de discuter ici une question d'une plus grande importance que celle de la représentation du peuple dans ce parlement, et je suis quelque peu surpris de voir les honorables députés de la gauche gaspiller tant de munitions dans des escarmouches au sujet d'un amendement marqué d'inexactitude au point de vue de l'histoire comme de la logique et que l'honorable chef de la gauche n'a pu baser sur rien dans le discours qu'il a prononcé pour l'appuyer.

L'honorable chef de la gauche, après avoir dit que nous devrions accepter son amendement parce qu'il est basé sur la pratique du parlement anglais, aurait dû nous exposer tous les faits se rattachant aux événements de 1884 et de 1885 dont il a parlé. Il s'est contenté de nous dire qu'une conférence avait eu lieu entre les chefs des divers partis. Cette conférence, cependant, a été la moindre partie de toute l'affaire. Ce que cette chambre doit considérer, si elle regarde ceci comme un précédent, c'est qu'une base fut posée aux délibérations qui eurent lieu. Mais ni l'honorable chef de la gauche, dans sa résolution comme dans son discours, ni aucun de ses partisans qui ont parlé si longuement après lui au cours de ce débat, n'ont formulé une seule proposition à l'effet de fixer une base aux délibérations de la conférence proposée par lui; et certes il vaut tout autant discuter la question dans cette chambre que de la renvoyer devant cinq hommes représentant les deux partis et conférant sans proposition à eux soumise et sans base qui leur permette d'en arriver à une meilleure conclusion.

Le fait le plus important des événements de 1884 et de 1885 n'a pas été la conférence entre les chefs des divers partis, mais les instructions données aux commissaires qui en définitive élaborèrent l'arrangement intervenu. Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) donne des marques de dissentiment; mais je dis que la partie réellement importante de ces événements, et ce que cette chambre pourrait raisonnablement considérer comme base d'action dans cette question, ce furent les instructions données à ces commissaires relativement à la base de la représentation; mais l'honorable chef de la gauche, loin d'adopter ce principe, l'a répudié en disant qu'il ne voulait pas du tout de commissaires. Il dit que nous devrions suivre la pratique anglaise, et quand il entreprend d'en faire l'objet d'une résolution, il répudie ce qui a eu lieu dans la pratique anglaise.

Sa résolution est inexacte au point de vue de l'histoire; elle ne signifie rien; et, mise à effet, elle ne pourrait rien faire; et ni l'honorable chef de la gauche, ni l'un quelconque de ses partisans, d'autant que j'ai pu les suivre, n'ont touché au fond même de la question. Ils ont signalé de légères imperfections dans les détails du projet de loi; mais pas un seul d'entre eux n'en a signalé les vices réels. C'est de la part des honorables députés, gaspiller leur temps et faire de l'obstruction que de prolonger un débat sur une motion vide de sens, qui ne dit rien et qui, si elle était mise à effet, serait d'une opération nulle. Si l'honorable chef de la gauche était sincère dans son prétendu désir de nous engager à voter sur une résolution basée sur la pratique anglaise, il n'aurait pas dû laisser de côté le point essentiel de cette pratique, il n'aurait pas dû le répudier dans son discours. Il ne devrait pas faire profession de proposer une résolution basée sur la pratique anglaise et en écarter tout ce qui en fait la valeur.

L'honorable chef de la gauche, en nous soumettant cette proposition importante, n'entend certainement pas se borner à signaler une injustice à l'égard de tel ou tel comté de la province de Québec ou de la province d'Ontario. Il est le chef d'un grand parti et il devrait assurément nous donner une idée de la base qu'il entend donner à la solution de cette question. Assurément il ne désire pas que la chambre soit induite en erreur, par ce que je dois, avec tout le respect voulu, qualifier de simple résolution d'attrape-nigaud, soi-disant basée sur un précédent anglais quand il n'y a pas de précédent anglais qui s'y rapporte.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), la conférence qui a eu lieu en Angleterre a été un simple accident politique; elle a été simplement le résultat des circonstances politiques de l'époque; et l'honorable chef de la gauche ne fait guère preuve de franchise envers la chambre en nous demandant de voter en faveur d'une proposition à laquelle il veut donner le caractère d'un précédent, quand en réalité il écarte la principale chose qui devrait servir de base à cette résolution. S'il nous avait exposé les instructions qui furent données aux commissaires, il nous aurait donné quelque chose ayant une certaine valeur, quelque chose pouvant servir de véritable base à un bill relatif à la représentation du peuple dans ce parlement. Mais il ne l'a pas fait.

Je dis donc que cette résolution est vide de sens. J'ajoute qu'elle est de nature à tromper. C'est une tentative en vue de mettre les membres de cette

chambre dans le cas de voter contre un précédent anglais, quand, en réalité, il n'y a pas du tout de précédent anglais, ni aux termes de la résolution elle-même, ni dans les raisons qu'on a fait valoir pour l'appuyer. Je n'ai pas l'intention de discuter le projet de loi, mais je suis quelque peu désappointé de ce que, dans les nombreux discours prononcés, aucun des honorables députés de la gauche n'aient dit un mot, un seul à l'appui de l'amendement proposé par leur chef, et n'aient indiqué aucune des imperfections réelles du bill, sauf en ce qui concerne des détails sans importance.

M. EDWARDS : Je ne me propose pas de faire de longues remarques, mais je désire parler d'un cas au moins qui, à mon sens, prouve d'une façon concluante qu'une question comme celle-ci ne devrait pas être résolue par un parti politique, mais qu'on devrait en disposer de quelque autre façon ; et je crois que l'amendement soumis à la chambre et dans lequel on propose de déterminer une base de redistribution en renvoyant la question devant un comité composé de membres des deux côtés de la chambre, est une proposition très juste. Le cas dont je veux parler prouve très clairement que la politique et l'esprit de parti ont été mêlés à ce projet de redistribution et qu'on n'a pas tenu le compte qu'il fallait des droits du peuple.

Le cas particulier dont je veux parler, c'est celui du comté que j'ai l'honneur de représenter—le comté de Russell. Il semble au gouvernement qu'il y ait une montagne à faire disparaître et qu'en enlevant cette montagne du comté de Russell pour la placer dans le comté de Prescott, la position va être améliorée, mais elle ne le sera pas. La montagne continuera d'exister, mais elle sera dans Prescott au lieu d'être dans Russell. Lors du dernier recensement, la population de Russell était de 31,643, et celle de Prescott, de 24,173 ; et par le bill dont la chambre est présentement saisie, l'on propose de retrancher du comté de Russell le canton de Clarence et le village de Rockland, qui ont une population de 6,244, pour les annexer à Prescott. Comme résultat de ce changement, la population de Prescott sera de 30,417, et celle de Russell, de 25,399. Je crois que la chose est tellement claire, qu'il n'est pas nécessaire de démontrer que ce changement est fait uniquement dans le but de me mettre à la porte du parlement.

Après l'élection partielle de 1888 mon adversaire a déclaré que si l'on ne pouvait pas me battre autrement, on me battrait en annexant le canton de Clarence au comté de Prescott. Je croyais que ce n'était pas sérieux et qu'une pareille iniquité ne serait jamais consommée par aucun parti politique. J'ai entendu faire la même déclaration plusieurs fois depuis lors, mais sans y ajouter foi, car, je dois l'avouer franchement, j'avais assez confiance dans les membres de la droite, pour ne pas croire qu'ils agiraient ainsi, et je crois encore qu'un grand nombre d'entre eux ont trop d'honneur pour permettre qu'une pareille injustice soit faite à un adversaire.

Je vais exposer la position de quelques comtés voisins du comté de Russell. Le comté de Glengarry a une population de 24,476 âmes, ce qui approche beaucoup de l'unité. Le comté de Dundas a une population de 20,132, tandis que le comté de Prescott a une population de 25,000. Il n'y avait pas à songer un instant qu'un des cantons de Prescott serait ajouté au comté de Dundas, et pourquoi ?

M. O'BRIEN.

Pour la simple raison que Dundas serait alors un comté libéral. Voilà la raison, et il n'y en a pas d'autre. Le comté de Stormont, qui avoisine le comté de Dundas, a une population de 27,158. Il n'est pas question de répartir plus également la population entre les comtés de Dundas et de Stormont, pour la simple raison que ces deux comtés sont représentés par des conservateurs. Nous allons maintenant prendre Leeds-nord et Grenville, qui touchent aussi à la partie sud-ouest du comté de Russell. La population de Leeds-nord est de 13,523, et celle de Grenville-sud, de 12,931, pendant que Brockville a une population de 15,855. Il y a donc trois comtés qui se suivent immédiatement au sud du comté de Russell, et qui ont une plus faible population, et cependant, on fait le remaniement en donnant à Prescott, dont la population dépasse déjà l'unité, un canton du comté de Russell.

J'apprends qu'on a dit que le canton de Clarence est réellement situé dans le comté de Prescott. Je désire déclarer que ce n'est pas exact. Le canton de Clarence est un des cantons de la municipalité de Russell. Il est vrai que Prescott et Russell sont unis pour les fins municipales, mais les comtés sont séparés et distincts sous tous les autres rapports.

M. MONTAGUE : N'ont-ils qu'un seul conseil de comté ?

M. EDWARDS : Oui. Je vais parler de quelques autres comtés de la partie située plus à l'ouest de la province, pour montrer que l'objet du bill n'est pas de répartir la représentation. Le comté de Kent a une population de 31,443. La population d'Essex-sud est de 24,022, et celle d'Essex-nord, de 31,523. La différence entre les deux circonscriptions d'Essex est aussi près que possible la même que la différence entre les comtés de Prescott et de Russell, mais il n'est pas venu à l'idée des auteurs du bill qu'il était nécessaire de remanier ces deux collèges électoraux. Et pourquoi ? Parce qu'en le faisant, il n'en serait résulté aucun avantage politique. Simcoe-est a une population de 35,801 ; Simcoe-nord, 28,206, et Simcoe-sud, 20,827, et pour ce qui regarde ces collèges électoraux, on n'a pas non plus songé à les remanier, simplement parce qu'on n'avait rien à y gagner.

Je vais citer un autre cas, celui de la ville d'Ottawa. Ottawa a une population de 37,281. Le quartier Rideau fait partie du comté de Russell pour les fins électorales, et a une population de 1,673 ; et bien que je ne prétende pas que le comté de Russell devrait être remanié, cependant, si l'on cherchait à agir avec justice et équité la simple annexion du village de New-Edimburg à la ville, serait un meilleur ramaniement que celui proposé.

Je ne retiendrai pas la chambre davantage, mais je dirai franchement que je ne crois point que cette partie du bill dont la chambre est saisie, ait jamais été conçue par le gouvernement. Je crois qu'elle émane de quelques ambitieux du comté de Russell, qui désirent représenter ce comté, et qui, après deux ou trois rudes luttes, sont arrivés à la conclusion que c'est une tâche très difficile.

J'avouerai franchement que c'est pour moi un très grand sacrifice de faire partie de cette chambre. Cela nuit considérablement à l'industrie dont je suis l'un des propriétaires et le gérant. Mon désir n'est pas d'être ici, parce que le sacrifice est trop grand pour moi ; mais, M. l'Orateur, si l'on a l'intention de me mettre hors de la chambre comme on

le propose, je laisse au reste du comté de Russell à décider si je serai réélu, ou non. Et bien qu'il y ait des conservateurs, et un grand nombre, dans le comté de Russell, ce sont des hommes qui ne souffriront pas une iniquité comme celle projetée. Si le gouvernement consomme une pareille iniquité, pour ma part, je laisserai aux électeurs du comté de Russell à décider s'ils approuvent une mesure de ce genre, et je crois sincèrement qu'ils ne le feront pas, Je ne me lève pas ici pour dire que je contrôle un seul vote à part le mien, mais j'ai confiance dans les électeurs de Russell, et tout en ne méconnaissant pas un seul instant le canton où je suis né, où se trouvent mes propriétés et que j'aime de tout mon cœur, si on lui fait la grande injustice de l'annexer à un autre comté, je crois sincèrement que le reste du comté de Russell ressentira l'iniquité projetée.

Lors de la présentation de ce bill, le chef du gouvernement dans cette chambre a allégué deux raisons du changement projeté, la première étant le ramaniement, et la deuxième, qu'il serait plus conforme aux sentiments des habitants de Clarence de les annexer au comté de Prescott, que de les laisser là où ils sont présentement.

Qu'on me permette de dire que, bien que le canton de Clarence soit composé de Français et d'Anglais, jamais une idée comme celle-là n'a germé dans le cerveau d'un seul habitant du canton. La meilleure entente existe entre toutes les classes et toutes les croyances dans le comté, et si cette injustice est consommée, elle sera très vivement ressentie par ceux-là mêmes à qui on est censé faire plaisir en effectuant ce changement. Sur ce point, j'espère qu'on me pardonnera de dire qu'il fallait, il semble, trouver une excuse, et on a cru que ceci serait une excellente excuse, mais les citoyens du comté ne l'entendront pas ainsi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 juin 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère des pêcheries.—(M. Tupper.)

LE DOUANIER EDMOND TRUDELLE.

M. AMYOT: Y a-t-il, aux douanes de Québec, un officier du nom d'Edmond Trudelle? Depuis combien d'années y est-il? Quel est son salaire? Le gouvernement est-il satisfait de ses services? Quelles ont été ses dépenses pour opérer les diverses saisies de liqueurs qu'il a opérées, et ses dépenses ont-elles été remboursées au gouvernement à même les montants provenant de ces saisies? Quels sont les articles qu'il a saisis depuis le 1er mai 1890?

M. CHAPLEAU : Il y a à la douane de Québec un employé du nom d'Edmond Trudelle. Il a été nommé il y a environ quinze ans, je crois, comme l'indique la liste des employés du service civil. Si le gouvernement n'était pas satisfait de ses services, il ne ferait pas partie du service. Ses frais de saisie, à la date mentionnée, ont été de $390 à $400. Il a opéré plus de 25 saisies. Ces frais seront payés à même le produit des confiscations, comme cela se pratique dans chaque cas de ce genre. Si une motion est faite, les articles saisis par lui seront indiqués à la chambre, mais l'énumération couvrirait trois ou quatre pages de papier-ministre, et elle serait trop longue à lire en réponse à une interpellation. A l'exception de 186 barils de whisky saisis par lui, les autres saisies pratiquées par lui ont toutes été de peu d'importance.

EXPORTATION DES POMMES.

M. MILLS (Annapolis): 1. Le gouvernement est-il informé que les pommes sont exportées du Canada dans des barils de grandeur différente, contrairement à l'article 18 de l'Acte des poids et mesures, au détriment de certaines régions du Canada où ce commerce des pommes se fait en conformité de l'acte? 2. Si oui, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre la loi en vigueur? 3. Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi à l'effet de prohiber l'exportation des pommes du Canada dans des barils autres que ceux présentant la capacité voulue par le statut? 4. Le gouvernement se propose-t-il d'appliquer aux pommes les prescriptions de l'Acte d'inspection, en soumettant les barils ainsi que les pommes à cette inspection officielle?

M. COSTIGAN : 1. Le gouvernement a été informé par l'honorable député d'Annapolis que des pommes sont empaquetées et exportées dans des barils qui ne sont pas conformes à la loi. 2. Aucune mesure n'a été prise. 3. La loi existante décrète que les pommes ne seront empaquetées que dans des barils de certaines dimensions. 4. On se propose d'ajouter les pommes à la liste des articles de l'Acte d'inspection sujets à l'inspection, et il sera du devoir de l'inspecteur de voir à ce que le baril soit conforme aux dispositions de l'acte.

BUREAU DE POSTE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP—RÉCLAMATION DES OUVRIERS.

M. CHOQUETTE: 1. Le gouvernement sait-il que plusieurs ouvriers ayant travaillé au bureau de poste de la Rivière-du-Loup n'ont pas été payés encore? 2. Le gouvernement va-t-il paver lui-même ces ouvriers ou s'occuper qu'ils soient payés?

M. OUIMET : Le gouvernement a reçu diverses réclamations des sous-entrepreneurs et autres personnes pour ouvrage fait et matériaux fournis pour le bureau de poste de Fraserville. Le département est à examiner ces réclamations, avant de régler avec l'entrepreneur. Je ne puis maintenant dire laquelle de ces réclamations pourra être payée.

COMMISSIONS SUR SAISIES DOUANIÈRES.

M. McMULLEN : L'article suivant paru dans le *Herald* de Montréal, le 26 courant, est-il fondé : —"Il circule diverses rumeurs au sujet de la décision du gouvernement relativement à la recommandation des commissaires portant que le parlement devrait s'enquérir des sommes énormes versées à un

fonctionnaire, à titre de commissions pour des saisies. A ce sujet, on rapporte qu'il y a quelque temps, deux commis contrôleurs dont l'un s'appelle Russell, ont été employés pendant trois semaines, non à contrôler les déclarations pour l'évaluateur du Canada, mais à un travail spécial pour l'ex-comptable. Ils ont retiré leur salaire régulier pour ces trois semaines, mais ils n'ont pas fait leur travail ordinaire qui a été laissé de côté. Ils ont été payés à part par le comptable d'alors pour le travail fait, afin de lui permettre de faire des saisies, et ce n'est qu'après que le bureau des évaluateurs eut eu connaissance du fait, que les déclarations régulières furent examinées "? Si oui, une décision a-t-elle été prise à ce sujet?

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas remarqué de rumeurs s'appliquant au cas mentionné et, n'en ayant pas eu connaissance, je ne me suis pas occupé de la chose.

VISITE DES MINISTRES À WASHINGTON.

M. LAURIER: Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'attirerai l'attention du ministre de la justice sur le fait que, d'après un rapport publié par les journaux, deux membres du gouvernement sont partis d'ici, hier, pour se rendre à Washington où les appellent des affaires publiques importantes. Le chef de la chambre voudrait-il nous dire si ce rapport est vrai et, s'il l'est, quelle est la nature des affaires dans lesquelles ses collègues sont engagés, de l'autre côté de la frontière?

Sir JOHN THOMPSON: Le rapport est exact. J'ai remarqué dans le *Citizen* de ce matin une explication relative à cette visite à Washington qui est également exacte.

RAPPORT—COMMISSIONS ROYALES.

M. LANDERKIN: Avant que l'ordre du jour soit appelé j'attire l'attention de la chambre sur un rapport qui a été déposé, hier, par le secrétaire d'Etat. C'est un rapport indiquant le nombre de commissions royales instituées, chaque année, depuis la confédération; par qui elles ont été instituées; les sujets qui ont été examinés; le coût de chacune et le coût total de toutes.

Une de ces commissions, nommée le 19 août 1876, a coûté, d'après le rapport déposé, hier, la somme de $150,069.56. Les comptes publics de cette année-là font voir, cependant, que cette commission n'a coûté que $13,632.12. Le rapport soumis hier devrait être, selon moi, revisé par le département, puisque le coût indiqué par ce document est dix ou quinze fois plus élevé que celui donné par les comptes publics.

Sir JOHN THOMPSON: De quel sujet cette commission s'est-elle occupé?

M. LANDERKIN: De l'administration des terres des Sauvages dans la Colombie anglaise.

Sir JOHN THOMPSON: J'attirerai l'attention du secrétaire d'Etat sur ce sujet, et je verrai à ce que l'on indique lequel des deux montants est exact. Mais je crois, à première vue, que le plus gros de ces montants est erroné.

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion de Sir John Thompson, "Que le bill (n° 76) à l'effet de repartir de nouveau la representation dans la chambre des Communes soit lu une deuxième fois" et sur la motion de l'honorable M. Laurier en amendement.

M. DAVIES (I.P.-E.): M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de continuer le débat, en passant en revue les différents articles du bill dont la deuxième lecture est maintenant proposée. J'attirerai principalement l'attention de la chambre sur la proposition de mon honorable chef, qui n'engage pas nécessairement le débat sur les détails du bill, bien que la discussion de ces détails soit entièrement dans l'ordre. Je bornerai mes observations presque entièrement à l'amendement du chef de la gauche; mais, vu que la portée de cet amendement a été très mal comprise par certains honorables membres de la droite, particulièrement par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui a pris la parole, hier soir, j'appellerai un instant l'attention de la chambre sur le texte même de l'amendement qui se lit comme suit:

> Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit renvoyé à une conférence ou comité composé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, ne dit pas qu'il est prudent de renvoyer à un comité l'examen des détails d'un bill de redistribution. Il propose seulement qu'un comité nommé par cette chambre soit appelé à déterminer les principes qui doivent servir de base à un bill de ce genre.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a exprimé son regret de ce que mon honorable ami n'ait pas demandé de déléguer à une commission de juges, les pouvoirs que sa résolution veut faire exercer par le parlement lui-même. Un peu de réflexion, je n'hésite pas à le dire, eut convaincu l'honorable député de Muskoka que le renvoi à une commission de juges, ou à tout autre corps, le soin de déterminer les principes devant servir de base à un bill, serait tout à fait irrégulier et inconstitutionnel. Ce devoir, d'après l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, incombe au parlement, et ce dernier ne peut le déléguer à aucune commission de juges ou tout autre corps, et je n'hésite aucunement à dire que, si l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) refléchit un instant, il s'apercevra que l'opinion qu'il a exprimée à cet égard est entièrement injuste.

L'amendement du chef de la gauche est tout à fait raisonnable. Cet amendement s'appuie sur un précédent anglais d'une grande autorité, un précédent qui a pour base les principes mêmes de la constitution. La chambre sera obligée, si mon interprétation de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord est exacte, d'adopter soit la résolution du chef de la gauche, soit une semblable, et de déterminer, elle-même, soit au moyen du comité de la chambre, soit au moyen d'un comité mieux approprié à l'objet en vue, les principes qui doivent servir de base au bill de redistribution.

Mais, après avoir déterminé les principes qui doivent servir de base au bill, je contesterai à la chambre le droit d'appliquer elle-même ces principes. En examinant la constitution, on trouvera que ce droit ne doit pas être exercé par la chambre elle-même. Après avoir déterminé les principes qui doivent servir de base à une redistribution, après avoir déterminé l'époque à laquelle la redistribution doit être effectuée, son devoir est de

renvoyer ensuite, à une commission ou toute autre autorité, en dehors de cette chambre, le soin d'appliquer les principes qu'elle aura déterminés.

Je n'ai que quelques mots à dire sur la première de mes propositions. Je la considère, indépendamment des précédents et de la loi constitutionnelle qui l'appuient, comme entièrement juste et raisonnable, et comme s'imposant à la sérieuse attention des membres des deux partis politiques. Une question vitale pour le peuple, M. l'Orateur, c'est-à-dire, c'est d'être convenablement représenté en parlement, et il n'y a aucun doute sur ce point. Nos lois peuvent être bonnes ou mauvaises ; mais si le peuple est muni de l'instrument dont il a besoin pour élire des hommes capables de le représenter convenablement, il se trouve, par conséquent, en état d'abroger les mauvaises lois, ou d'en décréter de bonnes, et il ne lui reste aucune raison de se plaindre. Je suis, pour ce qui me concerne, un chaud partisan de la responsabilité administrative. Je suis d'avis que l'administration doit assumer la responsabilité de présenter au parlement toutes les lois concernant le bien-être du pays. Mais lorsque vous êtes, en quelque sorte, en voie de refaire les bases sur lesquelles repose tout notre système constitutionnel, il est très désirable, pour ne pas dire obligatoire, que, en exécutant ce travail, vous adoptiez une législation basée sur des principes qui s'imposent à l'approbation des deux grands partis politiques qui se disputent le pouvoir.

L'expérience a démontré que le parti dominant, qui ignore l'existence de ses adversaires, lorsqu'il légifère arbitrairement dans un sens ou dans l'autre, sur un sujet qui se rattache aux bases mêmes d'un gouvernement représentatif, peut, s'il le veut, presque annihiler ses adversaires comme parti. Mais si ceux-ci, qui auront été exclus ainsi, pendant un certain temps, montent au pouvoir à leur tour, par suite d'une certaine combinaison d'accidents, ils se trouveront forcés de recourir, eux-mêmes, à une législation aussi injuste que celle qu'ils auraient subie, en adoptant un autre bill de redistribution, non basé sur les principes de la constitution pour procurer au peuple les moyens de se faire représenter convenablement, mais basé sur l'idée de favoriser exclusivment les intérêts du parti dominant. Or, ce résultat ne devrait pas être désiré par la chambre, ni ne serait propre à assurer le bien-être du pays. Nous devrions insister, lorsque nous sommes en voie de refaire les fondations de nos institutions représentatives, pour que ces fondations fussent assises sur des principes justes et équitables. Tous les partis seront d'accord sur ce point, et quelle est la proposition de mon honorable ami ? Est-elle raisonnable ou juste ? Il dit : Nommons un comité de cette chambre, composé comme le sont tous les comités de ce genre, d'une majorité de partisans du gouvernement ; que ce comité s'assemble pour discuter la question, et s'entendre, si c'est possible—non sur les détails, non sur la question de savoir si tel canton doit être ou non retranché d'un district électoral et placé dans un autre district, mais sur les principes qui doivent servir de base à un bill de redistribution. Après que ce comité se sera entendu, qu'il fasse rapport à la chambre et au Sénat du résultat de son travail, et que sa conclusion devienne loi. Après que vous vous serez entendus sur les principes qui doivent servir de base à une juste représentation des divers partis, l'application de ces principes aux différents comtés sera une affaire de détails, et je demanderai à la chambre d'examiner ce que la constitution prescrit pour l'application de ces principes.

En second lieu, la proposition dont mon honorable ami demande l'adoption, est appuyée sur un précédent historique d'une haute autorité. L'honorable député qui a pris la parole, hier soir, a mentionné les événements de 1884, lorsque M. Gladstone proposa son bill concernant le cens électoral, qui accordait le droit de vote à deux millions de sujets britanniques qui en avaient été privés jusqu'alors. Ce bill fut, je crois, adopté par les Communes ; mais non par la chambre des Lords. Il fut tenu en suspens jusqu'à la session suivante ; adopté de nouveau par la chambre des Communes et renvoyé à la chambre des Lords. Qu'arriva-t-il ? Les chefs des deux partis entamèrent des négociations pour voir s'il était possible de s'entendre sur une base d'après laquelle un bill de redistribution pourrait être adopté.

Je n'ai pas l'intention de me borner à mon propre récit des faits relatifs à ce précédent. Il est désirable qu'il ne s'élève aucune contestation sur la nature de ce précédent, quel qu'il soit. Je ne veux pas, d'un autre côté, affaiblir ma cause en insistant plus qu'il ne faut sur ce précédent, et rien ne me pousse à le faire. J'exposerai les faits devant la chambre, et je demanderai ensuite si ce précédent britannique n'est pas entièrement applicable au cas actuel, et si le parlement du Canada, vu les bons résultats qui suivirent ce précédent en Angleterre, ne devrait pas s'y conformer autant que possible.

J'appellerai l'attention de la chambre sur les faits tels qu'ils sont détaillés dans l'*Annual Register* de 1884, qui est un livre d'une haute autorité. Avant d'en donner des extraits, j'ajouterai que, à l'époque dont je parle, le bill du cens électoral, adopté par les Communes, se trouvait devant la chambre des Lords, et que le bill de redistribution était sur le point d'être présenté aux Communes. Le parti conservateur anglais prétendit qu'il serait injuste de lui demander son adhésion au bill du cens électoral, avant de connaître à fond ce que serait le bill de redistribution. Il disait : si vous nous faites adopter le bill du cens électoral, il peut arriver que vous ne proposiez pas le bill de redistribution, ou que vous puissiez en proposer un que nous n'accepterions pas ; mais, après que vous auriez fait adopter le bill du cens électoral, vous pourriez vous présenter devant le peuple, et tirer parti du nouveau cens électoral appliqué aux anciens comtés. Cette objection était raisonnable à première vue, et le *Register* que je viens de mentionner s'exprime comme suit :

C'est pourquoi lorsque (le 17 novembre) le jour qui précéda celui fixé pour la deuxième lecture du bill du cens électoral, lord Granville se leva pour faire une proposition au nom du gouvernement, il fut de suite compris que l'on avait trouvé le moyen de résoudre la difficulté qui avait jusqu'à présent empêché d'arriver à une parfaite entente.

Lord Granville disait :

Sans sacrifier l'objet qu'il avait en vue, le gouvernement ne pouvait arriver à aucune entente, à moins de recevoir l'assurance que le bill du cens électoral serait adopté de bonne heure durant cette session ; mais si le gouvernement recevait cette assurance, il serait prêt à faire des principales dispositions d'un bill de redistribution, ou même un projet de bill rédigé conformément au plan déjà tracé par M. Gladstone, le sujet de communications amicales.

M. Gladstone, le même jour, dans la chambre des Communes, fit la même déclaration et ajouta :

En recevant également l'assurance que le bill du cens électoral serait adopté dans le cours de cette session, le gouvernement serait disposé à faire des principales dis-

positions de son bill de redistribution le sujet de communications amicales, et à proposer la deuxième lecture de ce bill à quelque phase subséquente du bill du cens électoral dans la chambre des Lords.

Le *Register* continue son compte-rendu comme suit :

La manière dont on est arrivé à cette entente, est parfaitement exposée par le *Times*. D'après ce journal, le gouvernement a reçu une assurance que les chefs conservateurs, avant la deuxième lecture du bill du cens électoral, exprimeraient leur désir de discuter le bill de redistribution avec le gouvernement.

M. DAVIN : Est-ce le 18 novembre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'était le 17 novembre. Le 18, c'est-à-dire, le jour suivant, lord Salisbury fit la déclaration suivante dans la chambre des Lords, sur la motion demandant que le bill du cens électoral fût lu une deuxième fois :

Lord Salisbury fit connaître davantage le progrès des négociations. Parlant de ce qui c'était passé le jour précédent, il dit qu'il n'avait pas été d'abord satisfait des remarques du comte de Granville. Il en a tiré—injustement sans doute—la conclusion que, avant toute communication ou consultation entre les deux partis relativement au bill de redistribution, l'opposition entreprendrait de faire adopter le bill du cens électoral, avant la fin de l'année. Il n'a pas besoin de s'étendre sur les objections que soulève un arrangement de ce genre. Par cet arrangement, l'opposition se priverait de sa liberté, et pourrait s'apercevoir ensuite que le but en vue ne pouvait être atteint, sans que l'on pût, pas plus qu'au gouvernement, lui attribuer ce résultat. Il avait parlé à quelques amis de l'autre chambre, et trouvant qu'ils n'avaient pas compris M. Gladstone, comme il avait compris, lui-même, le secrétaire des affaires étrangères, il a prié son parent, M. Balfour, de se mettre en communication avec le gouvernement. Comme résultat, le marquis de Hartington a déclaré que le gouvernement recevrait confidentiellement de l'opposition la promesse de tenir une conférence sur le bill de redistribution, et ne demanderait pas un engagement relatif à l'adoption du bill du cens électoral avant la conférence. Il était impossible d'exagérer l'importance de cette explication. L'opposition pourrait maintenant se mettre en communication avec le gouvernement au sujet du bill de redistribution. Si on arrivait à une entente, l'assurance devait être donnée que le bill du cens électoral serait adopté, sinon, on resterait dans la même position qu'auparavant. Mais le marquis de Hartington était d'avis que l'on arriverait certainement à une entente, parce que l'opposition apporterait le même esprit de conciliation que le gouvernement en recevant sa demande pour entamer des négociations.

Ainsi, nous voyons le chef d'un grand parti, qui ne demandait pas que la question fût discutée et décidée sans concession mutuelle, mais que des négociations amicales fussent entamées entre les chefs des deux partis avant que la rédaction du bill de redistribution fût arrêtée. Et pourquoi ? Dans l'intérêt de l'équité et de la justice, et non pour obtenir un avantage de parti. Puis, le *Register* continue, comme l'a fait voir mon honorable ami, le chef de la gauche, que l'on a accusé, toutefois, de ne pas faire connaître tous les faits :

Durant la prochaine quinzaine, les négociations en vue d'une entente ont été poursuivies avec vigueur. Lord Salisbury et sir Stafford Northcote ont assisté aux réunions du cabinet et dirigé les négociations entamées avec les délégués choisis par ce corps.

Or, c'est justement ce que propose, ou ce qui s'en approche beaucoup, mon honorable ami, le chef de la gauche, dans sa résolution :

Il y eut naturellement des rumeurs annonçant des dissentiments plus ou moins sérieux, mais l'on apprit de ceux qui étaient en position de connaître tous les faits, que la base du compromis ne courut jamais aucun danger, et que le parlement serait saisi ultérieurement de toutes les questions de détail. Le gouvernement, durant les négociations préliminaires, ne manifesta aucun désir d'extorquer de l'opposition aucun engagement direct relativement à l'adoption du bill du cens électoral, jusqu'à ce que les chefs de la gauche se fussent convaincus eux-mêmes que le bill de redistribution serait fait d'après des principes qu'ils pourraient approuver."

M. DAVIES (I.P.-E.)

C'est assez clair, et voyons maintenant la conclusion du *Register* :

Enfin, dit le *Register*, après un ajournement d'une semaine, les deux chambres reprirent leurs séances, et M. Gladstone présenta, à la suite de courtes observations, dépourvues de tout ornement oratoire et de tout enthousiasme, le résultat des négociations. Il proposa un bill se rattachant aux plus importants droits, aux plus grandes susceptibilités de parti qui aient pu se concilier en dehors de l'arène parlementaire. Ce bill, publié dans le *Standard* comme l'expression des vues du cabinet, lorsqu'une lutte désespérée paraissait inévitable, est devenu d'une portée plus large et d'un caractère plus permanent, grâce à l'influence de lord Salisbury.

Le *Register* publie ensuite les principales dispositions du bill. Ces détails n'intéressent pas la chambre et ne sont pas applicables au présent débat. Le *Register* conclut comme suit :

En terminant, M. Gladstone annonça qu'une commission chargée de tracer la ligne de démarcation des comtés avait été nommée ; qu'elle se composait de sir J. Lambert, M. Pelham, sir F. Sandford, M. J. J. Henley, du colonel Owen Jones, et du major H. Tulloch ; que cette commission s'était déjà mise à l'ouvrage, et qu'elle achèverait ses travaux dans une couple de mois.

Toute l'histoire du bill de redistribution, en Angleterre, est là. Certains principes qui devaient servir de base à un bill de redistribution, furent proposés par M. Gladstone. Ce dernier invita son grand adversaire à une conférence. Ils conférèrent ensemble pendant plusieurs jours, ayant, chacun, leurs lieutenants à leurs côtés. Lord Salisbury donna à la mesure l'extension qu'elle requérait pour convenir à son parti et au pays, en sorte que le bill, qui se trouvait d'abord exposé à rester dans une impasse, fut présenté à la chambre comme l'œuvre des deux partis politiques, et adopté. Les principes qui lui servirent de base furent acceptés par un comité composé de membres appartenant aux deux partis politiques, et une commission, comprenant les noms que j'ai lus, fut nommée pour appliquer les principes acceptés par les deux partis, et rendre justice égale à ceux-ci. L'application des principes fut une affaire toute naturelle. La grande question était de savoir quels principes devaient être appliqués.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, ne demande pas si vous allez retrancher tel canton d'un comté, pour le placer dans les limites d'un autre comté ; il ne demande pas si vous allez remanier les limites de tel district ou celles de tel autre ; mais il demande que les chefs des deux partis se réunissent, qu'ils voient s'ils peuvent s'entendre sur les principes qui doivent servir de base à un bill de redistribution ; qu'ils présentent ensuite leurs conclusions à la chambre en demandant leur adoption, et que, si c'est nécessaire, comme je le crois, l'on ait recours à une autorité autre que celle de la chambre pour appliquer les principes du bill à tout le pays.

Je crois donc que la proposition du chef de la gauche, qui est maintenant devant la chambre, est tout à fait juste et conforme à un grand précédent historique, que nous ont offert les illustres chefs des deux grands partis politiques de l'Angleterre. Je dis, de plus, que ce précédent a été suivi, en Angleterre, des meilleurs résultats.

Enfin, je trouve que la ligne de conduite tenue par le gouvernement, aujourd'hui, à la suite du précédent de 1882, qui produisit en Canada les plus fâcheuses conséquences, qui développa davantage l'esprit du parti et annihila presque entièrement l'un des partis politiques dans une des grandes provinces, nous donnera également les plus

mauvais résultats. Si nous adoptions, au contraire, la proposition plus large, plus politique de mon honorable ami ; si nous permettions à chacun des deux partis de contribuer équitablement à l'arrangement qui doit servir de base à notre système de gouvernement, nous agirions conformément aux intérêts de tout le pays.

J'appellerai aussi l'attention de la chambre sur le fait que le bill qui lui est maintenant soumis, est directement opposé aux prescriptions de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, et que l'on veuille bien examiner cet acte. En lisant l'article auquel je fais présentement allusion, l'on trouvera que les auteurs de l'acte constitutionnel ne comprenaient pas que la redistribution des sièges dût être laissée au parti dominant. Ils ont prévu ce qui pourrait résulter d'une telle redistribution, et ils ont prescrit que le parlement, composé de la chambre des Communes, du Sénat et de Son Excellence, aurait à déterminer les principes devant servir de base à une redistribution, mais que l'application de ces principes serait laissée à une tierce partie, à une autorité placée en dehors du parlement.

M. WALLACE : Comment ce travail a-t-il été fait dans Ontario ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne connais pas assez les faits pour répondre à cette question. Si une province n'a pas fait ce qu'elle devait faire, l'honorable député voudrait-il que son exemple fût suivi, ici ? Je comprends que, d'après lui, si une erreur a été commise dans Ontario, il faut la commettre également ici. La chambre doit avoir une plus haute idée de sa responsabilité. Quant au parlement impérial, la loi qu'il adopta ne déterminait pas seulement les principes devant servir de base à une redistribution ; mais elle prescrivait, de plus, que, à tout recensement décennal, ces principes pourraient être modifiés de manière à les adapter aux nouvelles conditions du pays. L'article impérial ne dit pas que le parlement déterminera les principes qui serviront à toute redistribution ultérieure mais que le parlement, après un recensement décennal, déterminera ces principes. J'attirerai l'attention de la chambre sur l'article qui sert de base à mon argumentation. Lorsque les résolutions de la conférence de Québec furent adoptées, cet article ne s'y trouvait pas. Les résolutions portaient que la législature de chaque province, après un recensement décennal, pourrait remanier les limites de ses comtés. Le parlement impérial, à tort ou à raison—et avec raison, suivant *moi*—a cru que la base de toute redistribution devait être déterminée par le parlement du Canada, au lieu de l'être par les législatures provinciales, et il inséra le paragraphe suivant :

Après le recensement qui sera fait en 1871, et à chaque recensement décennal subséquent, la représentation des quatre provinces sera remaniée par telle autorité, de la manière et dans le temps que le prescrira, de temps à autre, le parlement du Canada.

Ainsi, le parlement du Canada a trois choses à faire. Il doit désigner l'autorité qui sera chargée du remaniement ; il doit déterminer les principes servant de base à une redistribution et il doit en fixer le temps. Le parlement ne doit pas faire, lui-même, cette redistribution. Il est expressément prescrit que la redistribution sera faite par telle autorité que le parlement désignera. Il est vrai que le parlement possède le pouvoir de contrôler la manière dont la redistribution devra être faite et peut en déterminer les principes.

Nous pouvons décider si elle sera basée absolument sur la population, ou vous pouvez déterminer tout principe qui vous paraîtra juste ; mais vous ne devez pas agir arbitrairement; vous ne devez pas prendre un district ici, et un district là, les tailler et découper de manière à satisfaire les exigences de parti. Si vous légiférez en dehors des principes déterminés par le parlement impérial, vous outrepassez vos pouvoirs. J'attire l'attention des honorables membres de la chambre sur les résultats de cette ligne de conduite. Il m'importe peu que la partie du travail soit renvoyée à un comité de la chambre, ou à une autorité du dehors. Ce comité ou cette autorité sera contrôlée par les principes que vous aurez déterminés. Ces principes devraient vous être entièrement familiers, et devraient protéger le peuple contre l'action arbitraire de l'un ou de l'autre parti politique. Ils devraient empêcher le parti dominant de légiférer de manière à annihiler virtuellement leurs adversaires.

On a essayé, l'autre jour, dans la législature du Wisconsin, de faire adopter un bill de redistribution contre le désir de la minorité. Mais il y avait une constitution écrite et les tribunaux ont décidé que l'on ne pouvait pas légiférer contrairement aux principes de cette constitution, et que la législation proposée se trouvait être *ultra vires*. Or, vous n'avez pas plus le droit de tailler et découper mon district électoral que ne l'a la législature de l'île du Prince-Edouard. Vous avez le droit de decider que le remaniement sera basé sur un principe applicable à tout le pays ; mais prendre trois cantons du comté de King et les placer dans les limites du comté de Queen, et prendre trois cantons de ce dernier comté pour les donner à un autre comté, n'est pas conforme à la règle qui doit servir de base à une redistribution. La limitation des comtés a été placée sous votre contrôle par le parlement impérial dans des termes si clairs, qu'il est impossible de ne pas comprendre. Si vous continuez la redistribution comme vous l'avez commencée, le parti libéral, s'il arrive au pouvoir, sera obligé de tenir la même ligne de conduite contre vous. Vous imaginez-vous que le pouvoir vous sera donné pour toujours par cette redistribution arbitraire ? Vous êtes tenus de déterminer les principes de redistribution ; vous êtes tenus de désigner une autorité ; vous êtes tenus de fixer le temps dans lequel cette autorité appliquera les principes que vous aurez déterminés, et le parlement les incorporera ensuite dans une loi.

Mais, M. l'Orateur, on dit que le pouvoir d'exécuter tout ce travail est inhérent au parlement. Je le nie. Notre parlement est créé par un statut impérial, ses pouvoirs sont déterminés par ce statut. Il n'a aucun pouvoir de légiférer contrairement aux dispositions de ce statut. Notre parlement a essayé une fois de le faire. En 1873, je crois, il adopta ce qui est appelé l'acte concernant les serments, lequel autorisait les comités de cette chambre à administrer le serment à ceux qui comparaissent devant eux. On souleva contre cet acte des objections d'un caractère constitutionnel. Il fut déféré aux officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et ces officiers furent d'avis que l'acte était *ultra vires*, parce qu'il se trouvait en contradiction avec une des restrictions de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord. Ils ne dirent rien de plus. Ils déclarèrent seulement que cet acte

des serments était *ultrà vires*, parce qu'il se trouvait opposé à un certain article de l'acte constitutionel. Puis, en 1869, ou 1870, la province d'Ontario essaya de légiférer relativement aux pouvoirs de sa législature, afin d'accorder à celle-ci tous les pouvoirs que possédait le parlement impérial. Cette législation fut renvoyée aux officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et ceux-ci exprimèrent l'opinion que cette législation était *ultrà vires*, parce qu'elle était en contradiction avec les dispositions de l'article 92 de l'acte constitutionel de l'Amérique Britannique du Nord.

Quel est le principe qui se dégage de ces deux opinions? C'est que l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord détermine certains principes qui servent de guides et contrôlent la législation de notre parlement. Nous pouvons, dans les limites de ces principes, légiférer comme bon nous semble : mais si nous outrepassons ces principes, ou si nous légiférons contrairement à ces principes, notre législation est *ultrà vires*. Appliquons maintenant ce raisonnement au présent cas. Vous n'êtes pas revêtu du pouvoir de tailler et découper arbitrairement. La loi ne vous le donne pas et votre pouvoir est limité. La loi ne dit pas "vous pouvez" faire, etc; l'expression impérative est employée, "vous devez" faire telle chose, non pas une fois pour toutes, mais de temps à autre, après chaque recensement décennal, et vous devez, après ces recensements, remanier par telle autorité, de la manière et dans le temps que le parlement prescrira.

Il n'y a pas de limites aux lignes que vous pouvez prescrire à l'autorité que vous pourrez établir. Mais il vous faut tracer des lignes ; vous ne pouvez agir arbitrairement ; vous ne pouvez pas dire que *a* sera placé dans *b*, que *b* sera placé dans *c*, ou que *c* sera divisé en deux parties. Votre principe doit être applicable dans toutes les provinces. Il doit garantir que justice sera rendue à toutes les parties de chaque province ; il doit correspondre à l'esprit et à l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur ce point. La motion de mon honorable ami est basée exactement sur cet article de la constitution. Il dit : Entendons-nous maintenant et tâchons de nous accorder sur ces lignes, et lorsqu'un tel accord aura eu lieu, tant sur les lignes que sur le mode d'opération, nous pourrons légiférer et décréter la loi, et quand nous aurons formulé des principes en loi, nous nommerons les autorités qui doivent appliquer ces principes à la condition du pays et les mettre à exécution. Je dis qu'en principe, et d'après les précédents historiques et d'après l'interprétation légale de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette proposition du chef de l'opposition doit s'imposer au moins à tous les hommes de loi qui se trouvent dans cette chambre. Je ne vois pas comment, sachant qu'elle est basée sur la justice et l'équité, elle ne s'impose pas, non seulement au sens de l'équité, mais encore au sens commun de tous les députés de cette chambre.

M. LANDERKIN : Je ne veux pas laisser passer cette question sans dire ce que j'en pense. Elle est trop importante, à mon point de vue, pour que je donne mon vote sans protester verbalement contre cette mesure. Ce n'est pas le premier bill de cette nature qui a été présenté dans cette chambre depuis que j'en fais partie. En 1871, un bill de redistribution des sièges fut présenté devant la chambre. Ce bill fut adopté et

appliqué. Dix ans après, un autre bill d'une autre nature fut adopté par cette chambre. Ce bill eut pour effet de changer à peu près 55 sièges dans la province d'Ontario. Les dispositions de ce bill, quoique étant faites, en apparence, dans le but d'égaliser la population, ont été appliquées plus particulièrement dans le but de prêter de la force au parti qui proposait le bill. Jusqu'aujourd'hui, on n'a pas essayé de toucher à la province de Québec. D'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il semble que les auteurs de cet acte n'avaient pas prévu le cas de pareils changements dans cette province. Il est vrai que lorsque le chef du parti conservateur dans Québec se trouvait dans cette chambre, sir George-Etienne Cartier, il a su sauvegarder les intérêts de Québec. On le considérait comme sincèrement dévoué aux intérêts de cette province, respectueux de ses traditions, et il a laissé les divisions politiques dans l'état fixé par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Sous sa direction dans cette chambre, il n'y a eu aucun changement de fait, et je ne crois pas qu'on ait même songé à en faire. Tant qu'il a vécu, la province est restée dans l'état où elle était d'abord. Sir John-A. Macdonald n'a demandé par ses actes aucun changement dans la province de Québec. Il a laissé les comtés tels qu'ils étaient après la confédération. sir George-Etienne Cartier est mort, sir John-A. Macdonald est mort, et peu de temps après, nous voyons que ceux qui leur ont succédé, et qui contrôlent la province de Québec, sans respect pour les traditions, ou les désirs, ou les aspirations de cette province, sans déférence pour le nom illustre de sir George-Etienne Cartier et le très honorable sir John-A. Macdonald—à peine ces chefs sont-ils disparus de la scène, que nous voyons ceux qui les ont remplacés dans cette province et dans cette chambre, couper et mutiler et transformer les comtés dans cette province, de manière à les rendre presque méconnaissables pour le peuple qui réside dans cette province.

Les changements proposés sont considérables, les changements proposés sont funestes. C'est plutôt l'acte d'un brigand que l'acte d'un homme d'Etat, autant que la loi s'applique à la province de Québec. On dit que le but de cet acte est l'égalisation, mais ce principe d'égalisation n'a été appliqué, dans cet acte, pour presque aucun comté. Ensuite, laissant là la province de Québec, et venant à la province d'Ontario, nous constatons qu'un changement a été fait dans le comté de Russell. Il n'y a aucune justification pour ce changement. Il est vrai que le ministre de la justice nous a dit, lorsqu'il a présenté ce bill, qu'il y avait un grand nombre de Canadiens-français dans le canton de Clarence, et qu'ils seraient plus chez eux et qu'ils pourraient mieux s'entendre avec leurs amis du comté de Prescott et, partant de là, on les a placés dans ce dernier comté. Cela m'a paru comme si le ministre de la justice essayait de grouper les Français, comme s'il n'avait pas autant de confiance dans les Français lorsqu'ils sont mêlés aux populations d'autres origines, dans les comtés auxquels ils appartiennent géographiquement. Le ministre des chemins de fer dit que le changement a été fait simplement dans un but d'égalisation. Le comté de Prescott avait une population de 25,000 habitants, d'après le dernier recensement; le comté de Russell en avait 31,000. L'égalisation qu'opère le gouvernement donnera à Prescott une

population de 31,000 habitants, et à Russell, une population de 25,000. Le ministre des chemins de fer a dit à la députation que c'était là le seul but du gouvernement, en proposant ce changement dans ce bill. Je ne suis pas étonné que la députation ait été surprise, lorsque l'honorable ministre lui a fait cette déclaration ; j'ai été surpris, car en égalisant la population, des changements, autres que ceux proposés, devenaient nécessaires. Si on avait désiré obtenir l'égalisation, on aurait pu l'obtenir bien aisément, en ajoutant à Ottawa cette portion d'Ottawa, qui se trouve maintenant comprise dans Russell et qui appartient à la ville, et ceci aurait affecté sensiblement l'égalisation de la population dans ces comtés. Prenant six ou sept comtés dans Ontario, on verra qu'ils sont bien au-dessous de l'unité de population. Leeds et Grenville ont une population de 13,523 ; Leeds-nord a une population de 22,451 ; Lennox, 14,902 ; Frontenac, 13,445 ; Grenville-sud, 12,931 ; Brockville, 15,855 ; soit en tout, pour ces six comtés, une population de 93,107 seulement. Lorsque le principe qui a été énoncé par le gouvernement, que ce changement était fait dans le comté de Russell, dans le but d'assurer l'égalisation, est étudié avec calme, n'est-il pas surprenant que le gouvernement fasse cette admission, en présence de ces six comtés, où l'unité de population n'a été atteinte par aucun d'entre eux, et où la population des six réunis donne une moyenne de 15,000 habitants seulement pour chaque député ? Je suis grandement surpris de voir que le ministre des chemins de fer a déclaré que ce changement était fait dans un but d'égalisation, lorsqu'il avait ces six comtés à l'ouest, rangés en ligne le long du fleuve. Il me paraît très étrange, de fait, qu'une pareille raison soit invoquée, lorsque de pareils cas d'égalisation se présentaient naturellement.

Pourquoi n'a-t-on pas fait de changements dans ces six comtés ? Pourquoi était-il désirable d'égaliser la population dans les comtés de Prescott et de Russell, et pourquoi n'était-il pas désirable de déranger les six comtés que je viens de nommer ? Est-il besoin que j'en donne la raison à la chambre ; cela est-il nécessaire, lorsque la chose est si évidente ? Les comtés que je viens de nommer sont représentés en chambre par des partisans du gouvernement. Ils ne pouvaient rien ajouter à ces comtés, ou rien en retrancher, sans mettre en danger l'existence politique de ces députés, et lorsque le gouvernement a préparé ce bill, qu'il prétend être si juste et si équitable, en vue d'égaliser la population, il est surprenant de voir le souci qu'il a d'égaliser la population dans les comtés de Russell et de Prescott, et de ne toucher en rien à la population dans ces autres comtés. Ensuite, gagnant vers l'ouest, vers la ville de London, je constate que le gouvernement a laissé deux quartiers appartenant à la ville, dans les limites du comté, et qu'il a pris une ville, appartenant au comté, et qu'il l'a ajoutée à la cité. Les deux quartiers qu'il a laissés de côté ont donné une majorité réformiste, et le quartier qu'il a annexé a donné une majorité conservatrice.

M. CARLING : L'honorable député ne représente pas les faits tels qu'ils sont. Les deux quartiers n'ont pas donné une majorité réformiste.

M. LANDERKIN : London-est n'a-t-il pas donné une majorité réformiste ?

M. CARLING : Non, il a donné une majorité conservatrice.

M. LANDERKIN : Et London-sud, qu'a-t-il fait ?

M. CARLING : Il a donné une majorité conservatrice.

M. LANDERKIN : Où l'avez-vous laissée ?

M. CARLING : Où elle était.

M. LANDERKIN : Où était-elle ?

M. CARLING : Dans le comté.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) me dit que London-sud a donné une majorité réformiste de 100 voix.

M. CARLING : L'honorable député qui a contesté Middlesex-sud, aux dernières élections, m'a dit que la portion de la division qui forme maintenant London-sud, a donné une majorité conservatrice de 31.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. CARLING : Je le tiens du candidat à la dernière élection, et c'est sur lui que je m'appuie.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Middlesex-sud pourrait vous renseigner mieux.

M. CARLING : Pas que je sache.

M. LANDERKIN : Pour régler cette question, je vais consulter le rapport.

M. ROOME : London-sud est divisé en différents arrondissements de votation, et non en municipalités et, partant, vous ne sauriez trouver le rapport dans le livre.

M. LANDERKIN : Je ne puis par le trouver maintenant, mais j'ai eu les informations que j'ai mentionnées, et le ministre a fait sa déclaration à ce sujet. Ne suis-je pas exact en disant que la municipalité de London-ouest se trouve comprise dans la ville en vertu de ce bill ?

M. CARLING : Oui.

M. LANDERKIN : Je crois que cette municipalité donne une majorité conservatrice.

M. CARLING : Oui.

M. LANDERKIN : Quelle justification peut-il y avoir, autre qu'une justification politique, pour laisser en dehors de la cité des quartiers qui appartiennent à la cité, et pour rejoindre à la cité des quartiers qui appartiennent au comté ?

M. CARLING : L'honorable député veut-il que je lui réponde ?

M. LANDERKIN : Oui.

M. CARLING : Je dois dire à l'honorable député que London-est compte une population de près de 6,000 habitants, et que le comté de Middlesex-est a une population d'un peu plus de 19,000 habitants et London de 28,000 habitants ; mais en retranchant London-ouest, avec une populations de 1,900, de Middlesex-est, et en l'ajoutant à la cité, cela égalise presque les populations de Middlesex-est et de la cité de London.

M. LANDERKIN : Il est fort désirable que la population soit égalisée dans ces quartiers, car la cité de London n'a qu'un député, et sa population est d'environ 22,281. C'est à peu près le chiffre de l'unité de la population maintenant.

M. CARLING : Middlesex-est compte 26,000 habitants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et quelle est la population des trois autres Middlesex.

M. CARLING : Je ne connais pas la population de Middlesex-nord, mais je crois que la population de Middlesex-sud est de 16,000 à 19,000 habitants.

M. LANDERKIN : Mes renseignements ne s'accordent pas avec ceux du ministre, et je prétends que London-sud a donné 93 voix de majorité à M. Armstrong.

M. CARLING : Le candidat qui a lutté contre M. Armstrong, m'a dit que dans cette localité particulière qui est maintenant London-sud, détachée du canton de Westminster, il a eu une majorité de 31.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami peut constater que cela est impossible, car M. Armstrong a eu une majorité dans chaque arrondissement de votation de tout le canton, y compris London-sud, à l'exception d'un seul.

M. CARLING : Je tiens mes renseignements de M. Chisholm, qui a fait la lutte dans la division, contre M. Armstrong.

M. LANDERKIN : J'ai ici le rapport des votes donnés en faveur de M. Armstrong et de M. Chisholm, et je constate que dans chaque division, à l'exception d'une seule, M. Armstrong a eu la majorité. Je vais citer les rapports. L'arrondissement de votation n° 17, Armstrong 106, Chisholm 45 ; n° 18, Armstrong 116, Chisholm 36 ; n° 19, Armstrong 116, Chisholm 78 ; n° 20, Armstrong 171, Chisholm 114 ; n° 21, Armstrong 44, Chisholm 37 ; n° 22, Armstrong 69, Chisholm 44 ; n° 23, Armstrong 48, Chisholm 58. C'est le seul cas où il ait eu une majorité dans toutes ces divisions. L'arrondissement de votation n° 24, Armstrong, 84, Chisholm 61 ; n° 25, Armstrong 117, Chisholm 21 ; n° 26, Armstrong 84, Chisholm 89. Toutes les majorités qu'il a eues consistent en 5 dans ce dernier endroit et 10 dans un autre, et M. Armstrong a dû avoir une majorité, dans ce canton, d'environ 200 ou 300 votes. Ce canton comprend London-sud.

M. CARLING : Les limites de London-sud ont été fixées, il y a un an ou un an et demi, en dedans de la cité, et ce que M. Chisholm a dit, au sujet des limites entre la cité et le canton, comporte qu'il y a réellement une majorité de 31 dans les limites du village de London-sud. Vous voulez parler du canton de Westminster.

M. LANDERKIN : Je parle du village de London-sud qui se trouve dans Westminster. J'ai cité les rapports de tous les quartiers dans Westminster, et rien n'y confirme l'assertion que l'honorable ministre base sur les renseignements qu'il prétend tenir de M. Chisholm. Ces rapports établissent l'exactitude de l'assertion que j'ai faite, que ces parties, qui ont été favorables au candidat réformiste, ont été retranchées de la cité, et que la partie qui lui a été défavorable y a été annexée. Cela démontre que l'assertion que j'ai faite est exacte, que cela n'a pas été fait autant pour l'égalisation que pour l'augmentation du vote favorable à mon honorable ami.

M. CARLING : Je dirai que si London-sud avait été retranché de Middlesex-sud et annexé à la cité, Middlesex-sud aurait une population de 14,000 et London, une population de quelque chose comme 26,000 ou 27,000 habitants.

M. CARLING.

M. LANDERKIN : Comment l'honorable ministre peut-il concilier cela avec le fait que Leeds et Grenville n'ont une population que de 13,000 habitants seulement ? Si la raison d'égalisation doit être invoquée, l'honorable ministre ferait mieux de recourir à un autre argument.

M. CARLING : L'honorable député parle de ce qui a été fait à London, et j'expose exactement quel est l'état des choses.

M. LANDERKIN : Vous avez exposé comment les choses n'existent pas exactement, et j'expose comment elles existent réellement, et j'ai les livres officiels à mon appui.

M. l'ORATEUR : Je suis convaincu que la chambre trouve hors de propos cet échange d'observation d'un côté à l'autre de la chambre. Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien continuer son discours.

M. LANDERKIN : D'après les livres officiels, nous constatons que des changements ont été faits dans ces divisions, qui rendront peut-être inutile la prise en considération des votes des réclamants, et que ces changements ont été faits pour renforcir le ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture doit être heureux de se voir, à ce point, estimés de ses collègues, qu'ils s'empressent de l'appuyer, lorsqu'il se sent affaiblir. C'est une très bonne politique de leur part, car ils n'ont personne dans leurs rangs qui puisse les remplacer. Toutefois, il doit être bien pénible à un certain nombre de députés de la droite de constater qu'il n'y a personne parmi eux qui soit mieux renseigné, en fait d'agriculture, que mon honorable ami, le ministre de l'agriculture actuel, et s'il ne peut occuper son siège, sans l'annexion de London-sud, pourquoi lui donner London-sud ? S'il lui faut retrancher London-est, que London-est soit retranché. Rien de ce qui intéresse l'agriculture, dans le pays, ne doit être négligé. Mais il me semble que les efforts agricoles, dans cet endroit, ont été dirigés dans le sens de la culture des votes, plutôt que dans le sens des produits agricoles. Ce bill est la preuve que c'est ainsi qu'on a opéré, et que cela a été le résultat des changements qui ont été faits dans la cité de London.

Si nous passons dans Bruce, nous constatons-là, quels sont les changements qui ont été opérés dans un but d'égalisation. Port Elgin reste dans sa position géographique, et si vous examinez Port-Elgin, vous constaterez qu'en le retranchant de Bruce-nord, et en l'ajoutant à Bruce-ouest, cela fait la même différence entre les deux divisions que celle qui existe présentement. Bruce-ouest a une population de 20,710 habitants. Ajoutez Port-Elgin, avec une population de 1,659 habitants, et vous donnez à Bruce-ouest, une population de 22,377. Dans Bruce-nord, qui compte une population de 22,531, vous en retranchez la population de 20,872, exactement la même quantité que possède actuellement Bruce-ouest. Il paraît que Port-Elgin a donné une majorité contre mon honorable ami qui représente ce comté, et la conséquence a été que Port-Elgin a été effacé et anéanti. Si le gouvernement avait voulu agir en justice dans cette question, et s'il avait annexé le canton de Saugeen à Bruce-nord, et Port-Elgin à Bruce-ouest, la division eût été basée sur des lignes géographiques et l'égalisation de la population eût été sauvegardée. Mais pourquoi vient-on nous dire que ce bill est présenté dans le but d'égaliser la population ? C'est plutôt

une augmentation du vote qui supporte le gouvernement que l'on recherche. Il est pénible de voir que de nos jours, un gouvernement peut retrancher un canton d'une division et l'annexer à une autre, et compter que la population, ainsi transportée, votera comme il l'entendra. Cela fait qu'un bill de redistribution, dans cette chambre, est considéré comme une chose pénible de la part de ceux qui aiment leur pays, de la part de ceux qui ont passé toute leur vie ici, cela leur est pénible de songer que la population peut être transportée d'une division à une autre, et qu'elle obéira avec plaisir et passivement aux maîtres qui en disposent ainsi pour leurs fins politiques.

Si vous examinez ce bill d'un bout à l'autre, vous ne pouvez le défendre sur le terrain de l'égalisation. Il serait inutile de le tenter, car la chose est impossible. Il n'a pas été présenté dans un but d'égalisation ; il a été présenté dans le but de maintenir le parti du gouvernement au pouvoir. La conception seule d'un acte de ce genre, proposé pour le maintien d'un parti au pouvoir, est au-dessous de la dignité des institutions anglaises ; elle bouleverse nos droits et détruit nos libertés, et elle devrait être repoussée de toute chambre des Communes, délibérant à l'ombre du drapeau de la vieille Angleterre.

Certains députés viennent nous dire qu'ils aiment le vieux drapeau, et presque aussitôt, vous les verrez supporter une mesure lâche, destinée à traîner le vieux drapeau dans la boue. Les Anglais ne sont pas des lâches, et un parti qui prétend tenir le vieux drapeau d'une main ferme, ne devrait pas recourir à des mesures lâches pour se maintenir au pouvoir. Nous devrions avoir franc jeu dans ce parlement, et tout parti qui détient le pouvoir devrait le détenir par la volonté du peuple, et non en proposant dans cette chambre une mesure indigne et anti-britannique. Il ne devrait pas se glorifier un jour des institutions britanniques, et le jour suivant, présenter une mesure contraire à tous les précédents britanniques, dans le but de se maintenir au pouvoir. Je crois que le gouvernement devrait considérer s'il ne serait pas dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de la moralité politique, et dans l'intérêt de tout ce qui doit être estimé comme cher au cœur du peuple, d'abandonner cette mesure et d'adopter la méthode anglaise de disposer des divisions électorales. Je crois qu'il est temps que le gouvernement adopte une ligne de conduite entièrement différente. Il doit être pénible pour le gouvernement de penser, qu'après toute la réclame qu'il a faite en faveur de sa politique, il a lieu de craindre d'aller devant le peuple, et de discuter le mérite de la politique qu'il a préconisée durant ces dernières années. De tous côtés, chaque jour, nous avons vu le gouvernement, n'ayant plus de confiance dans sa politique, s'efforcer de faire adopter des mesures dans cette chambre, dans le but de redonner à ses membres la position qu'ils avaient perdue dans la confiance du peuple du pays. J'espère que le gouvernement reconsidérera cette question et retirera ce bill, et qu'il adoptera la méthode anglaise. Pour la raison que vous avez le pouvoir en mains, vous croyez pouvoir tailler des divisions suivant votre bon plaisir, et vous croyez que la population votera pour vous et vous maintiendra au pouvoir, quel que soit l'endroit où vous puissiez la placer. N'est-ce pas un spectacle étrange, en effet, de voir des hommes qui prétendent aimer le vieux drapeau, et qui se considèrent comme Anglais par leurs institutions, présenter une mesure, ayant pour but de priver de leurs sièges, dans cette chambre, des gens qui ne partagent pas leur manière de voir ? Je veux bien que le gouvernement soit honnête, je veux bien qu'il dise qu'il a présenté cette mesure dans le but de se maintenir au pouvoir. Cela me plairait beaucoup plus que de les voir essayer d'appuyer cette mesure, en déclarant qu'elle a pour but d'égaliser la représentation. Cette manœuvre de leur part démontre qu'il existe chez eux un peu d'hypocrisie. Certains membres du gouvernement ne font aucune déclaration, et je crois que je les préfère aux autres. Nous allons nous redistribuer dans le but de vous maintenir au pouvoir ; nous rougissons de notre législation, mais nous savons que nous serons battus dans le pays, si nous ne trouvons pas de nouveaux moyens de nous maintenir au pouvoir ; nous savons que par l'ancienne redistribution, nous occupons dix sièges dans Ontario ; nous tenons à la gorge dix députés qui sont obligés de nous appuyer ; s'ils ne nous supportent pas, nous allons redistribuer leurs comtés et présentement, nous allons faire un effort pour acquérir dix ou douze autres comtés. Telle est la position du gouvernement, et s'il voulait être franc, et déclarer que c'est là le but avoué en présentant cette mesure, j'aurais beaucoup plus de confiance en eux, et je leur prêterais plus d'appui que je n'ai l'habitude de le faire.

Je serais très heureux de voir le gouvernement suivre les précédents anglais. Je serais heureux de voir les propositions faites par l'honorable chef de l'opposition exécutées par le gouvernement. J'aimerais entendre dire au gouvernement : Nous avons des instincts anglais, et nous allons nous copier sur l'Angleterre ; nous avons mis de côté le système emprunté aux Etats-Unis ; nous pouvons nous affirmer hardiment comme sujets anglais, nous avons renoncé aux méthodes yankees qui nous ont maintenus au pouvoir, durant ces vingt dernières années. Que le gouvernement vienne nous dire : Nous allons désormais nous conformer aux institutions anglaises ; et lorsqu'ils crient, hourrah pour le vieux drapeau ! qu'ils soient au moins sincères. Qu'ils soient sincèrement attachés aux institutions anglaises, et s'ils sont sincères, nous n'avons plus de bill de redistribution. Je crois que le gouvernement aurait presque autant de chance de se maintenir au pouvoir, si, simplement, il voulait agir honnêtement dans le reste de sa législation, mais c'est là qu'est l'embarras. Une chose en attire une autre. Si vous vous assurez du pouvoir par des moyens malhonnêtes, vous ne pourrez vous maintenir que par des moyens malhonnêtes. Vous ne sauriez affirmer une politique malhonnête, à son début, qui se continuera autrement que par des moyens malhonnêtes. Si nous devons avoir un gouvernement honnête, ayons-le de suite. Le temps est venu, où le peuple doit réclamer une législation ; et observez bien mes paroles : Si l'administration est honnête, vous en sentirez la conséquence dans toute l'étendue du pays. Si nous avons été témoins de tout ce que nous déplorons tant, de la lenteur développement du pays, durant ces dix dernières années, si nous voyons des centaines de mille de nos concitoyens quitter le pays, cela est dû en grande partie à la corruption exercée par le parlement durant ces dernières années, que le gouvernement change de conduite, qu'il retire ce bill, et qu'il le refasse sur des bases convenables, et alors, il y aura lieu d'espérer que l'avenir du pays sera moins

sombre qu'il l'a été par le passé. Ce que le gouvernement comprend d'abord, c'est qu'il lui faut présenter un bill pour remanier les sièges dans la chambre. Il se trouve grandement embarrassé, présentement, au sujet de la redistribution des sièges dans la chambre. Un siège est devenu vacant, l'autre jour, et j'ai cru comprendre qu'on se le disputait de l'autre côté de la chambre. Je crois qu'il y a eu une bataille régulière de la Boyne, à propos de ce siège, et je ne sais trop si les forces de Guillaume ou de Jacques ont remporté la victoire. Je ne saurais dire si les fils de Guillaume font justice à leur devise "pas de reddition ;" mais nous savons tous, que probablement, dans quelques jours, le ministre de la justice ajoutera un autre article à ce bill, pour remanier les sièges dans cette chambre, afin de calmer un certain nombre de ses partisans qui ont à souffrir de la redistribution des sièges dans cette chambre.

Sir JOHN THOMPSON : J'espérais qu'avant d'avoir l'occasion de parler à cette chambre, mes honorables amis de la gauche auraient parlé plus longuement sur ce qu'on peut considérer comme le principe de ce bill, ou, dans tous les cas, le principe sur lequel on devrait s'appuyer, afin de permettre à chacun, à cette période de la discussion, de dire ce qu'il pensait de la question de principe. J'ai été quelque peu surpris de constater que la discussion, qui a pris de très grandes proportions, s'est arrêtée simplement aux détails de la mesure et que cette discussion a été telle, qu'on a rarement lieu d'en entendre de pareilles sur la seconde lecture d'un bill, discussion qu'on réserve généralement pour un comité général de la chambre. Je propose, ce soir, non pas d'attirer l'attention de la chambre sur les détails du bill, car je sais parfaitement que si le bill était lu une seconde fois et renvoyé à un comité général de la chambre, chacun des points qui ont été discutés, au cours de ce débat, reviendra de nouveau sur le tapis, en comité général, où la réponse pourra peut-être être donnée avec plus d'efficacité et son application mieux observée qu'à cette période de la discussion, où nombre de détails se trouvent perdus dans le débat général. En conséquence, avec la permission de la chambre, je propose simplement d'examiner les points qui sont particulièrement applicables à la seconde lecture du bill, et que nous aurons une autre occasion de discuter avec les autres, dans une phase ultérieure. Je répète ce que j'ai dit, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter ce bill, et qui a été accueilli alors, je l'ai remarqué, d'une manière très sceptique par le chef de l'opposition, et qui a été dénoncé par lui, lorsque j'ai proposé la seconde lecture, savoir : que ce bill a été présenté en conformité des devoirs qui nous incombent au sujet du recensement qui requiert un changement dans la représentation des diverses provinces ; qu'il n'a pas été présenté ou imposé, dans le but d'assurer des avantages de parti, et cela, je l'affirme de la manière la plus positive, en dépit des protestations qui ont été faites par mon honorable ami le chef de l'opposition et en dépit des défis qui ont été portés au sujet des divers détails de la mesure.

Ainsi que mon honorable ami de L'Islet (M. Desjardins) l'a dit à la chambre hier, si nous avions jugé à propos de suivre le principe de la répartition d'après la population, nous aurions pu faire pour chaque province une mesure dans laquelle l'application de ce principe eut été beaucoup plus étendue et qui aurait assuré au parti de grands avantages.

M. LANDERKIN.

M. l'Orateur, nous avons été guidés presque exclusivement par le principe—et lorsque nous avons suivi quelque autre principe, cela est expliqué dans les détails—que nous ne devions déranger la représentation que dans les districts où l'augmentation de la population rendait nécessaire l'augmentation de la représentation. Ainsi, par exemple, Montréal et Hochelaga où la population a énormément augmenté depuis la dernière redistribution, avaient droit, à notre avis, à une plus grande représentation dans cette chambre. Nous nous sommes donc occupés des comtés dans le district de Montréal, en laissant de côté, pour le moment, d'autres comtés dans la province de Québec où l'application de ce principe de la représentation d'après la population aurait été pour le gouvernement d'un grand avantage.

Il en est de même dans la province d'Ontario. Il y a beaucoup de force, je crois, dans les observations du chef de l'opposition relativement à la représentation dans les grands centres ; j'admets, et le bill est basé sur le principe que les villes, surtout les villes métropoles, ainsi que peuvent être considérées Montréal et Toronto, n'ont pas droit à l'entière représentation que semble indiquer leur population, et cela, non seulement—ainsi que l'a dit le chef de l'opposition—pour la raison que ces villes sont de fait représentées, en dehors des députés qu'elles élisent, par les représentants d'autres comtés qui demeurent et ont des intérêts dans ces villes qu'ils connaissent aussi bien que leurs propres représentants, mais en outre, pour la raison que le public, dans des centres comme ceux-là, est plus au courant des questions politiques, et que le sentiment politique est plus vigoureux et plus susceptible de recevoir une prompte expression que dans les districts ruraux.

Néanmoins, il ne faut pas ignorer entièrement les réclamations de ces villes. Il ne faut pas admettre le principe qu'elles n'ont droit à aucune représentation, parce qu'elles renferment parmi leur population les représentants d'autres comtés.

Quant à l'argumentation du chef de l'opposition dans ce sens, j'admets la réduction de la représentation à laquelle donnerait droit la population, mais non qu'il faille ignorer et négliger d'augmenter la représentation de ces villes, si leur développement est aussi rapide que dans le cas de Montréal et Toronto, tandis que l'on maintient dans le *statu quo* la représentation des comtés ruraux, bien que leur population ait diminué.

Partant de ce principe, nous avons reconnu le fait que Montréal, Toronto et Hochelaga avaient droit à une plus forte population ; cela était nécessaire, nous avons pourvu à la chose sans nous départir du principe de la population, sans invoquer aucun principe de nature à nous assurer d'autre avantage politique que celui qui résultera du fait que des groupes considérables de la population auront leur propre représentation dans cette chambre.

Le bill venant devant la chambre sous cette forme, est l'objet d'un amendement qui me paraît extraordinaire de la part de messieurs qui prétendent que nous devrions suivre les précédents—surtout de la part de messieurs qui prétendent avoir confiance dans les précédents anglais.

On propose vaguement, car je crois que cette résolution est très-vague, que le bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais qu'il soit soumis à un comité, devant être composé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les principes qui

doivent servir de base à un bill de redistribution. Je n'ai entendu parler d'aucun précédent, et l'on n'en a certainement pas cité dans le cours du débat, où le parlement ait refusé de légiférer avant que les deux partis politiques se soient entendus sur le principe d'une législation. On ne nous a parlé dans ce débat d'aucun cas de procédure parlementaire où un bill ait été soumis à une entente entre les deux partis politiques. Je n'ai jamais entendu parler d'une résolution basée sur le principe qu'il ne faut reconnaître aucune indépendance en parlement, et que les deux partis politiques, qu'ils comprennent ou non la grande majorité des membres de la chambre—il y a un groupe considérable d'indépendants—doivent entreprendre de définir les bases d'un bill de redistribution, que les deux partis politiques, et non le gouvernement soient responsables devant le parlement.

J'attirerai en même temps l'attention de la chambre sur le fait que c'est la première fois—je ne puis trouver aucun précédent—qu'avant la deuxième lecture d'un bill on propose de le référer à un comité spécial pour le modifier. Après la deuxième lecture, c'est dans l'ordre, mais dans les circonstances l'on refuse la deuxième lecture et propose de soumettre le bill à un comité pour être rédigé de nouveau. Le chef de l'opposition a fait un vigoureux appel aux précédents anglais. Il ne cite pas de précédent où l'on ait refusé la deuxième lecture d'un bill et demandé son renvoi à un comité ou une conférence, car cela n'a été fait dans aucune législature, mais il prétend trouver le précédent d'une conférence, entre les deux partis au sujet d'un bill de redistribution. L'honorable député n'a pas soumis à la chambre les arguments qui justifient ce précédent. Il en a parlé comme d'un principe reconnu dans la pratique anglaise de n'adopter un bill de redistribution qu'après qu'il a été soumis à une conférence des deux partis politiques. Cela fut appuyé d'une allusion au fait que nous ne devions pas désespérer d'arriver à un juste projet de redistribution et que nous n'avions pas même besoin de soumettre la chose à une commission spéciale de juges, parce qu'il y avait, dans le parlement anglais, un principe établi qui était une preuve de bon fonctionnement des institutions britanniques et les magnifiques résultats de l'application du principe d'équité anglais.

L'honorable député de Queen (M. Davies), a déclaré cette après-midi que c'était là une affaire aussi sacrée que la pose des pierres angulaires de la constitution, et que ce travail ne devait pas être accompli par les mains sacrilèges des politiques d'un seul parti de cette chambre, mais par les deux partis, bien que, dans une conférence il pût y avoir une majorité, qui éventuellement, doit prévaloir.

Si nous étudions le précédent dont on a parlé, la chambre comprendra que j'ai raison de dire que l'histoire anglaise ne renferme aucun précédent établissant la nécessité d'une conférence politique pour définir les lignes d'un bill de redistribution. Le précédent dont parlent mes honorables amis est un de ces nombreux précédents dans l'histoire d'Angleterre où l'on essayait de sortir d'une crise entre les partis ou entre les deux chambres. On a souvent traité là-bas la question de redistribution. Mes honorables amis savent que le bill de redistribution de 1885 dont on a parlé, n'était pas le premier qui fut passé en Angleterre.

Quand fut établi ce principe sacré? A-t-il été violé par des mesures précédentes de redistribution des sièges de la chambre des Communes? Non, M. l'Orateur, mais il est arrivé un moment, dans le cours des sept dernières années, où le gouvernement se trouva tout à fait incapable de passer une mesure sans l'assentiment de son adversaire, M. Gladstone, qui commandait une forte majorité dans la chambre des Communes, qui, ainsi que l'a dit, hier soir, mon honorable ami de L'Islet (M. Desjardins,) avait passé en chambre une mesure accordant le droit de suffrage à 2,000,000 d'électeurs, mesure qui fut l'objet de la résolution suivante dans la chambre des lords où lord Salisbury commandait une puissante majorité :

Que cette chambre, bien que prête à approuver une mesure complète et bien étudiée relativement à l'extension du cens électoral, ne croit pas à propos de consentir à la deuxième lecture d'un bill qui a pour objet un changement fondamental dans la constitution du corps électoral du Royaume-Uni, mais qui ne renferme pas de dispositions déterminant le droit d'élire des députés, de manière à assurer une honnête et juste représentation du peuple, ou toute garantie, de la part du gouvernement, que le présent bill sera mis en opération comme partie seulement du projet entier.

Hier soir, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a contesté la déclaration faite par mon honorable ami de L'Islet, que la chambre des Lords avait défait le bill. Cette résolution mit fin à la chose tout aussi bien que l'aurait fait un renvoi à six mois, car est venue la prorogation et le bill fut perdu. Il y eut par la suite de grandes démonstrations populaires en faveur de l'extension du cens électoral et pour combattre l'action de la chambre des Lords par la création d'un certain nombre de nouveaux pairs. Heureusement, M. Gladstone hésita avant de prendre cette attitude et préféra demander une conférence avec ses adversaires sans l'aide desquels il ne pouvait passer, non seulement son bill de redistribution, mais même son bill du cens électoral, donnant le droit de suffrage à deux millions de nouveaux électeurs.

De cette conférence pour remédier à la crise, il résultat un projet de redistribution qu'il soumit à ses adversaires. Il fit les concessions qu'ils demandaient, et ces conférences eurent lieu, non sur la discussion du bill de redistribution, mais dans le but d'assurer, autant que possible, l'adoption du bill du cens électoral. En ce qui le concernait il ne soumit pas, ni n'avait l'intention de soumettre à ses adversaires la considération des principes devant servir de base à l'acte de redistribution, avec l'idée d'adopter une nouvelle pratique dans la législation anglaise, d'adopter le principe que le choix des pierres fondamentales ne doit pas être fait par des mains politiques, mais bien pour obtenir de ses adversaires la promesse de laisser adopter son bill relatif à l'extension du sens électoral. Ses stipulations furent des concessions qu'il était obligé de faire pour assurer non seulement l'adoption de son bill de redistribution, mais surtout l'adoption de son bill relatif à l'extension de suffrage.

Maintenant, les honorables députés qui ont discuté cette question doivent certainement comprendre que pour qu'une conférence telle que le proposent nos honorables amis, ou un comité spécial, puisse remplir ces fonctions d'une manière efficace, il faut poser quelque principe pour guider ces autorités, pour indiquer la volonté de la chambre.

Mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), a bien exposé ce point hier soir, mais je dois aller un peu plus loin qu'il ne l'a fait. Je ne puis par-

tager son opinion lorsqu'il dit que l'opposition n'a pas soumis un principe comme devant servir de base à cette conférence ou à ce comité. Je dois admettre que le chef de l'opposition a exposé un principe et cela, je présume, pour indiquer comment, à son avis, la conférence, ou le comité, doit procéder, et il a soumis ce principe pour inciter la chambre à consentir à une conférence politique avant que le bill soit pris en considération. Mais ce principe de l'honorable député est un principe, je crois, que la chambre ne saurait jamais approuver. Je pense qu'après réflexion la chambre ne peut pas accepter ce principe, et si je puis démontrer, comme je crois le pouvoir dans moins de 5 minutes, que ce principe ne peut pas, et ne doit pas être adopté par le parlement, l'argumentation de l'honorable député en faveur d'une conférence tombe de soi-même.

Ce principe que soumet l'honorable député comme devant guider les délibérations de cette conférence, est celui-ci : qu'il faut maintenir l'équilibre qui existe entre les deux partis politiques du pays. Je dis, M. l'Orateur, que l'on ne saurait choisir un plus mauvais principe pour servir de base à une mesure de redistribution ou toute mesure d'extension du suffrage. Quel est le parti politique dans ce pays qui a un droit acquis à l'équilibre entre les partis ? S'il est vrai que dans une province il y a une grande majorité d'électeurs d'un côté, et une grande minorité des représentants de l'autre, quel droit à mon honorable ami de réclamer le maintien de l'équilibre ? Quel droit a-t-il de dire que la valeur actuelle des partis politique doit primer tous autres droits à la représentation chez le peuple ? Je dois dire que dans le cas de la discussion d'un projet de redistribution, le premier objet des députés doit être de faire une distribution juste, nuisant le moins possible aux lignes actuelles, sauf dans des occasions extraordinaires, et quand de tels cas ne se présentent pas le changement doit être fait sans aucune considération politique.

Ainsi donc, M. l'Orateur, je ne puis admettre avec l'honorable député qu'il faille une conférence pour appliquer ce principe, ou que le bill doive être basé sur un principe de ce genre. L'honorable député nous a rappelé, et j'admets, qu'il y a eu beaucoup de dit contre ce bill, dans la presse.

Je regrette que nous ne puissions avoir la coopération et l'approbation de la presse indépendante, de même que je suis peiné d'agir sans l'approbation d'une partie de la presse du pays. Il est beaucoup plus agréable d'agir de concert avec ce puissant organe de l'opinion publique ; mais depuis la première lecture du bill, après avoir fait une étude sérieuse des commentaires de la presse, commentaires dont l'honorable député a cité des extraits, je suis de plus en plus encouragé à pousser de l'avant cette mesure, car, après une si forte discussion de partout, il me reste encore à trouver dans les déclarations de ces journaux en quoi ce bill est défectueux. Vous pouvez voir dans tous ces journaux l'expression générale de désapprobation, l'expression général du doute sur les intentions du gouvernement qui chercherait des avantages politiques, mais, même dans la presse de nos adversaires, je ne trouve—sauf les commentaires faits sur des détails, comme dans le cas de Clarence, ce qui sera discuté plus tard, ainsi que je l'ai dit—je ne trouve, dis-je, que ces expressions générales de désapprobation dont j'ai parlé.

Sir JOHN THOMPSON.

Prenez la question de distribution dans la province de Québec. Même dans la presse adverse, je ne trouve que l'expression d'une plainte au sujet d'une injustice et c'était aussi grossièrement faux que peut l'être toute caricature. Mais si vous considérez le ton général des journaux que mon honorable ami a cités, vous remarquerez que bien que cette mesure soit dénoncée comme étant de nature à fortifier le gouvernement, rien n'indique que le bill a été soigneusement étudié, et l'on ne tente aucunement de signaler ce que l'on dit être défectueux.

Maintenant je veux dire quelques mots de l'argument employé cette après-midi par l'honorable député de Queen I.P.-É. (M. Davies). En 1872, précisément dans les mêmes circonstances, la chambre adopta un bill de redistribution. En 1882 nous en avons adopté un autre qui fut plus vivement combattu que jamais mesure ne l'a été dans cette chambre, et par des hommes aussi intelligents que ceux qui siégent ici aujourd'hui. Je crois que les vues exprimées et approuvées par les députés des deux côtés de cette chambre depuis un quart de siècle, peuvent surement guider la chambre cette après-midi, sur la question de savoir si ce bill doit, ou non, être lu une deuxième fois.

Mais en dehors des précédents de 1872 et 1882, dans mon humble opinion, l'esprit et la lettre de la constitution qui nous donnent juridiction à ce sujet sont parfaitement clairs. Je ne veux pas établir d'une manière dogmatique, ainsi que l'on m'accuse quelquefois de le faire, ce que dit la loi ou ce qu'elle ne dit pas ; mais je demanderai de suite à la chambre de croire que dans ce que je vais dire j'émets simplement mes propres vues sur la constitution, laissant aux autres honorables députés le soin de se former une opinion et de dire si j'ai raison ou tort.

M. l'Orateur, j'admets avec l'honorable député de Queen (M. Davies), qu'il ne convient pas de parler des pouvoirs inhérents du parlement, car ce parlement est l'œuvre du statut. Mais, M. l'Orateur, une disposition de notre constitution nous donne l'équivalent de ces pouvoirs inhérents que possèdent d'autres assemblées. Quand ce parlement fut créé, contrairement aux œuvres du statut, il ne reçut pas une autorité limitée, restreinte qu'il faut tirer du statut même, mais au lieu des pouvoirs inhérents que possèdent d'autres parlements nous avons l'article 91 de l'acte qui dit que ce parlement pourra faire des lois pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada dans toutes questions n'entrant pas dans les classes de sujets de la juridiction exclusive des législatures provinciales.

Je ne cite cela que pour rafraichir la mémoire de ceux qui ne sont pas versés dans les matières légales, que cette disposition donne clairement à ce parlement tous pouvoir "pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada," qui ne sont pas expressément donnés aux législatures, et si l'on cherche dans l'acte quels sont les pouvoirs de ces législatures, nous avons tous les pouvoirs qui ne sont pas donnés à d'autres corps. Cela comprend clairement le pouvoir de traiter dans cette chambre la question de la représentation du pays, il est le corollaire relatif aux constitutions provinciales, donne à ces législatures le pouvoir de modifier leur constitution, pouvoir d'après lequel il y a eu quelquefois abolition d'une chambre et parfois augmentation ou diminution du nombre de représentants dans une chambre ou l'autre.

L'argument invoqué par l'honorable député créerait cette anomalie dans la constitution : c'est-à-dire qu'il refuserait à ce parlement le pouvoir de traiter ces questions de redistribution, d'augmentation ou de diminution, tandis que ce pouvoir est expressément donné à la législature provinciale et autres autorités. Mais il y a autre chose dans la constitution qui semble reconnaître clairement que nous avons ce pouvoir. Ainsi, par exemple, l'article 40 stipule comment devront être les districts électoraux du pays lors de la mise en vigueur de l'acte, non pas dans le but de rendre cette division permanente, mais avec ces mots importants, "jusqu'à ce que le parlement du Canada stipule autrement." Que signifient ces mots? Je dois admettre qu'ils signifient, jusqu'à ce que le parlement du Canada stipule autrement, en conformité de cet acte, car nous tenons tous nos pouvoirs de cet acte, et je dis que cette expression veut dire, jusqu'à ce que le parlement du Canada stipule autrement, en conformité de l'acte, pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du pays.

L'argument invoqué par l'honorable député donne une signification plus restreinte à cette expression. Devons-nous adopter la signification la plus restreinte ou la plus large? Cela veut-il dire que ce pouvoir est limité par l'article 51 ou bien, "jusqu'à ce que ce parlement stipule autrement," en conformité de son autorité reconnue par les dispositions générales de l'acte? Nous trouvons cette expression ailleurs, dans l'article 41, par exemple :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada stipule autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces de l'union, relativement aux matières suivantes ou quelqu'une de ces matières, savoir, les qualités qu'il faut pour se faire élire.

et ainsi de suite, resteront en vigueur, et aussi les lois relatives aux élections contestées. Or il découle de l'argument de l'honorable député que la phrase "jusqu'à ce que le parlement du Canada stipule autrement, a une signification dans l'article 40, et une autre dans l'article 41.

Les lois concernant les élections et les contestations d'élections peuvent être modifiées chaque année, chaque session, par le parlement, mais l'honorable député croit que ce n'est que tous les dix ans que l'on peut faire une législation concernant la distribution des sièges électoraux, bien que cela ne soit pas expressément spécifié.

Puis, l'article 47 nous fournit un autre exemple de l'usage des mots "jusqu'à ce que le parlement du Canada stipule autrement." Dans le cas d'une absence de l'Orateur durant 48 heures consécutives, une certaine disposition stipule l'ajournement de la séance ; mais on ne saurait douter que le parlement du Canada peut de temps à autre légiférer sur ce sujet.

Si nous prenons l'article 51 sur lequel l'honorable député base son argumentation, nous arrivons à un article qui, je le soutiens, n'a pas été fait dans l'intention de donner à ce parlement le pouvoir de redistribuer les sièges électoraux, mais bien à un article obligeant le parlement d'agir dans ce sens après le recensement de chaque dix ans. L'article 51 n'est pas un article nouveau, car nous possédions ce pouvoir auparavant ; ce n'est pas non plus un article rejetant notre juridiction en semblable matière, car avant de conclure qu'il nous enlève les pouvoirs que nous confère l'article 91, il nous faut trouver une stipulation spéciale dans ce sens. Si l'article 91 nous donne tous les pouvoirs relatifs au maintien de la paix, de l'ordre et la bonne administration du Canada, il ne faut pas donner à l'acte ou à une de ses parties une interprétation qui nous enlève ce pouvoir, à moins que nous ne trouvions une disposition parfaitement claire à ce sujet. Mais l'interprétation évidente de l'article 51 est qu'il sera du devoir de ce parlement après chaque recensement décennal de redistribuer la représentation, et cet article ajoute, "sur telle autorité, de telle manière et pour le temps que le parlement du Canada stipulera de temps à autre."

Si j'interprète bien l'article 51, comme n'étant pas un article d'où dérive notre pouvoir général et spécifique sur ce sujet, alors toute ambiguité disparaît et il reste tout simplement le fait que nous sommes obligés par ce même article de faire ce travail à la fin de chaque recensement décennal, par quelqu'autre autorité, si nous le jugeons à propos, par les législatures provinciales, par exemple, ou autrement.

L'honorable député cependant, pour donner de l'effet à l'interpretation qu'il fait de l'article, relativement au principe qui ne permet pas à une majorité d'abuser d'une minorité, et toutes expressions de ce genre dont il s'est servi, donne, ainsi que l'implique son argumentation, une interprétation vague et obscure des mots "telle autorité et d'une telle manière, et pour un temps que le parlement devra stipuler." Je repèterai brièvement ce que j'ai dit de l'esprit de l'article 51.

J'ai soutenu que ce pouvoir était indépendant de l'article 51 ; que nous ne devions pas interpréter cet article comme détruisant les pouvoirs généraux conférés par l'acte lui-même, et que à tout événement, il ne doit avoir une telle signification à moins qu'elle ne soit claire et nécessaire. Si c'était l'intention du parlement—et c'est là un autre point contre l'argumentation de l'honorable député, allant à dire que nous avons le droit d'augmenter de temps à autre le nombre des membres de cette chambre, pourvu que la proportion de la représentation telle qu'établie par l'acte ne soit pas dérangée. Si, dis-je, l'intention du parlement qui a fait ce statut était de prohiber cette redistribution, il n'y a pas un seul mot dans tout l'acte, pas une disposition enlevant ce droit au parlement. A moins que l'honorable député n'invoque cet article qui ne traite que du recensement décennal, à moins qu'il ne trouve dans cet article une disposition négative qui n'existe pas, l'esprit de l'acte correspond à ceci : que bien que ce parlement puisse faire une redistribution au terme de chaque parlement, ou même d'année en année ; cependant quand cela arrive au terme décennal nous n'avons nullement le pouvoir de redistribuer les sièges électoraux.

Nous pouvons avancer d'un pas et nous trouverons cette absurdité, que bien que cette année par suite du recensement, la redistribution doive être faite par une autre autorité que nous, cependant l'année prochaine nous pourrions dans l'exercice de nos pouvoirs généraux, révoquer cette œuvre précédente et faire une nouvelle distribution, selon notre bon plaisir. Il me semble, M. l'Orateur, que les savants députés qui ont étudié cette question par le passé, et qui ont discuté ici les principes et les détails des projets de redistribution et n'ont pas été assez aveugles pour laisser dans leur œuvre, une lacune de ce genre, si lacune il y a.

L'interprétation que j'ai osé donner à l'acte avec beaucoup de confiance est celle qui a été donnée par

le passé : il me semble que c'est sur cette interprétation que devrait se baser la chambre, interprétation qui sera considérée comme vraie, saine et la seule conséquente avec les pouvoirs généraux qui ont été donnés à la chambre à ce sujet.

J'espère, M. l'Orateur, que la chambre ne prendra pas en mauvaise part mon refus de discuter dans les détails les objections que l'on a faites à ce bill. Nous ne nions pas la valeur de ces objections pas plus que nous n'admettons notre impuissance à les réfuter, mais nous croyons ne pas être arrivés à cette phase du bill où il sera sage de discuter ces questions. A tout événement, nous avons confiance que lorsque viendra la discussion des détails, nous aurons l'occasion, de même que ce sera pour nous un devoir de réfuter les arguments exposés avec tant de vigueur par l'honorable député contre quelques-unes des dispositions de cette mesure.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, pas plus que l'honorable chef de cette chambre je n'ai l'intention de discuter les détails de la mesure qui nous est soumise dans le moment, mais je m'efforcerai de signaler les raisons pour lesquelles, à mon avis, la motion de mon honorable ami, doit être appuyée et aussi les points que la chambre doit discuter pour déterminer les principes sur lesquels doit être basée une redistribution des sièges électoraux dans ce parlement.

Je signalerai aussi les raisons pour lesquelles la constitution a soumis cette chambre aux restrictions dont mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) a parlé cette après-midi. Je n'entrerai pas pour le moment dans une discussion de cette question légale ; je dirai seulement que si j'ai bien compris le ministre de la justice il admet que pour ce qui regarde l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), l'a bien interprété.....

Sir JOHN THOMPSON : Je vous demande pardon.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que cette chambre a le pouvoir en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de légiférer sur le remaniement des collèges électoraux, indépendamment de cet article, et qu'il est loisible au parlement d'exercer ces pouvoirs généraux que lui donnent d'autres parties de l'acte, ou qu'il peut procéder en vertu de cet article dont je parle. Si j'ai mal compris l'honorable ministre, je vais lui céder la parole immédiatement, s'il veut bien me corriger.

Sir JOHN THOMPSON : Il m'a été absolument impossible de m'accorder avec l'honorable député de Queen (M. Davies) sur l'interprétation de l'acte. J'ai soutenu que nos pouvoirs sur ce sujet nous étaient amplement conférés par d'autres articles, et que l'article 51 avait pour objet d'obliger ce parlement à remanier la carte électorale à la fin de chaque période décennale, et d'établir clairement, quand même une disposition législative n'aurait peut-être pas été nécessaire sur ce point, que nous pouvons déléguer nos pouvoirs pour cette fin. Je sais parfaitement, cela va sans dire, que le mot " délégation " peut être inapplicable et que ce mot a été employé improprement au sujet de toute mesure par laquelle le parlement charge quelque autre autorité de régler des questions de détails et ainsi de suite. On a également dit qu'aucun mot exprès n'était nécessaire pour conférer ce pouvoir. Ici les termes exprès relativement à l'autre autorité

sont insérés, mais non dans l'article qui nous confère nos pouvoirs sur ce sujet, et seulement dans l'article 51 comme indiquant d'une manière générale de quelle façon nous pouvons procéder.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre soutient que cet article 51 délègue au parlement du Canada le pouvoir de procéder au remaniement des collèges électoraux par un autre concours que celui des deux chambres du parlement et la sanction de la Couronne. L'honorable ministre sait bien qu'il a été à maintes reprises décidé que sous notre régime constitutionnel toutes les colonies anglaises, dans la mesure de l'autorité qu'elles possèdent, ont des pouvoirs souverains et peuvent, en raison de ces pouvoirs souverains, déléguer l'exercice de n'importe lequel des pouvoirs qui leur sont conférés ; et d'après cette interprétation il est clair que cet article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord aurait été complètement inutile. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai dit au commencement, je ne discuterai pas cette question pour le moment. Je veux examiner quelques-uns des détails du bill, et quelques-uns des principes qui devraient, je crois, nous gouverner.

Je partage l'opinion de l'honorable ministre, que le parlement ne doit pas seulement considérer quel sera pour tel ou tel parti l'effet d'un mode convenable de remaniement de la carte électorale, j'ai admis cela dès le début.

Je n'ai jamais soutenu aucune proposition contraire, mais ce qui a été, je crois, un trait caractéristique de cette discussion du côté ministériel, dans les discours du ministre des travaux publics et de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), c'est que le principal objet du bill, du moins pour ce qui regarde la province de Québec, serait de redresser une injustice qui a été jadis commise à l'égard du parti conservateur. Ces honorables messieurs ont soutenu que lors de l'établissement de la confédération, de même qu'en 1872 et en 1882, une injustice a été commise en ce que l'on n'a pas fait les changements qui auraient dû être effectués alors, et l'honorable ministre a dit : Nous n'avons pas touché aux comtés de Soulanges et de Vaudreuil parce qu'ils sont simplement des faubourgs de Montréal, et ils ont élu deux députés conservateurs, de sorte qu'ils nous dédommagent jusqu'à un certain point de la représentation inadéquate qui a été donnée à la ville de Montréal. L'honorable ministre a dit que la majorité libérale dans la province de Québec n'était que de 10,463, que la majorité conservatrice était de 14,333, et qu'un des devoirs qui incombent au parlement dans le remaniement de la carte électorale est de veiller à ce que le parti qui a la plus forte majorité dans la province soit en majorité dans cette chambre, et, par conséquent, le gouvernement a particulièrement eu soin dans la préparation de ce bill d'accomplir l'objet que l'honorable ministre a dit avoir en vue.

M. OUIMET : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. MILLS (Bothwell) : Je vais démontrer que je ne représente pas inexactement l'attitude prise par l'honorable ministre. L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), de son côté, nous a dit, hier soir, qu'il voudrait que ce travail fût fait si efficacement qu'on n'eût pas besoin de le refaire d'ici à un quart de siècle. Bien que je reconnaisse que le principal objet d'un bill de représentation n'est pas d'assurer une représentation spéciale à tel ou tel parti, je

prétends qu'il ne convient pas de façonner le bill de manière à ce que ceux qui, dans le temps, sont mis en minorité par un remaniement injuste aient, pendant les dix années suivantes le privilège de voter simplement pour des candidats défaits. C'est là le privilège que l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable député de L'Islet ont dit à la chambre qu'ils désiraient accorder à l'opposition en vertu de ce qu'ils regardaient comme une constitution britannique. Je soutiens que le remaniement devrait être fait suivant certaines règles conformes à certains principes. Cela pourrait ne pas donner à chaque parti dans chaque localité une représentation conforme à sa force exacte ; mais le parti qui est trop représenté dans une localité le serait insuffisamment dans d'autres. Si vous agissez d'après quelque règle uniforme et déterminée, vous avez le principe de compensation dont M. Bright a parlé comme ayant toujours pour effet de corriger ces défauts théoriques que l'on peut montrer dans toute mesure soumise au parlement ; et mon objection aux discours de ces deux honorables messieurs, c'est qu'ils ont pris certaines localités semblant favoriser la représentation qu'ils préconisaient, et ont complètement laissé de côté les localités qui, par compensation, avaient un caractère opposé.

Je me plains de ce que cette mesure a pour objet de composer subrepticement la représentation à la chambre des Communes. Ce n'est pas une mesure destinée à assurer une juste représentation ; et si l'honorable ministre de la justice adhère à la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, et qu'il soit disposé à donner au peuple canadien une juste représentation, j'ose dire qu'il verra si clairement les défauts de cette mesure qu'il lui sera absolument impossible de continuer à l'appuyer. Nous ne demandons pas que l'on donne, comme l'a dit l'honorable député de L'Islet, une injuste représentation au parti réformiste dans cette chambre ; nous ne demandons pas que si nous sommes en minorité dans le pays on nous donne la majorité des mandats ; nous demandons simplement que l'on adopte un mode de représentation tel que l'opinion politique prépondérante du pays puisse avoir une influence prédominante dans le parlement ; nous ne demandons pas à la chambre d'aller plus loin. Nous combattons cette mesure simplement parce qu'elle a pour objet d'accomplir dans l'intérêt du gouvernement et de ses partisans cette fin qui, ainsi que l'a dit l'honorable ministre de la justice, ne devrait jamais être l'objet d'une mesure de ce genre. Les défenseurs de cette mesure ont répété maintes fois, que les changements faits dans les collèges électoraux de la province de Québec avaient pour effet de rendre ces derniers plus égaux. Cela, M. l'Orateur, n'est pas important. A mon avis il n'importe aucunement d'établir une égalité numérique dans les populations des divers collèges électoraux. Ce que nous disons, c'est que les honorables ministres, tout en prétendant avoir cet objet en vue, ont voulu atteindre un but tout à fait opposé. Prenez la région de la province de Québec qui a été si mutilée et si changée, où les honorables membres de la droite reconnaissent que la majorité du vote électoral est décidément en faveur de ceux qui siégent à la gauche de cette chambre ; cette région a été remaniée de telle sorte qu'avec le vote donné aux dernières élections générales les honorables membres de la droite obtiendraient trois mandats sur quatre, tandis qu'à présent ils n'ont, je crois, qu'un mandat sur les cinq.

M. MONTAGUE : Quelle est cette région ?

M. MILLS (Bothwell) : Je parle du district de Montréal où des changements importants ont été faits aux limites des collèges électoraux. Je fais remarquer que ce qui, d'après l'honorable ministre de la justice, ne devrait pas recevoir une considération suprême, est la seule chose qu'aient soigneusement considérée ceux à qui a été confié le remaniement des collèges électoraux de la province de Québec. Je dis donc que ça ne peut pas être un projet convenablement élaboré ni un projet juste que celui par lequel on rend impuissante l'expression légitime de l'opinion publique et par lequel on empêche l'opinion publique, d'avoir l'influence qui lui est due dans les représensations du peuple en parlement.

Bien que je sois en faveur d'un projet général de représentation, qui ne soit pas simplement applicable au pays dans le moment actuel, mais qu'il le soit pour toujours, je suis entièrement opposé à la division du peuple de ce pays, en vertu d'un bill de remaniement de collèges électoraux, en classes privilégiées et non-privilégiées. Je suis opposé à ce que l'on mette le parti libéral de ce pays dans la position où furent placés les esclaves par la constitution des Etats-Unis, avant l'abolition de l'esclavage, alors que cinq nègres étaient comptés comme équivalant à trois blancs. C'est un principe que je ne veux pas voir appliquer à la représentation d'un parti en parlement, sous un régime constitutionnel britannique. Je suis sous l'impression que, homme pour homme, les membres du parti libéral, et les électeurs libéraux de ce pays, ne sont pas inférieurs à ceux de l'autre parti. Je ne prétends pas qu'ils leur soient supérieurs, je prétends simplement qu'ils leur sont égaux, et je dis que cette mesure indique à sa face même, qu'elle a été soigneusement élaborée dans l'intérêt d'un parti, qu'elle a été préparée dans le but de favoriser illégitimement les intérêts de ce parti, et uniquement dans ce but-là. Tout le reste n'est qu'un simple prétexte destiné à dissimuler autant que possible la difformité de la mesure.

Lorsque le ministre de la justice dit que l'on ne doit pas considérer la force d'un parti dans une question de remaniement de collèges électoraux, mais que l'on doit procéder d'après un plan général, j'accepte cette proposition. Mais quel est le plan général soumis dans le présent cas ? A-t-on conservé les bornes des comtés ? A-t-on créé des collèges électoraux ? Dans le cas où un comté a une population trop forte pour n'être représentée que par un député, a-t-on corrigé cela en le divisant en collèges électoraux ? C'est là le plan qui fut adopté par les deux partis politiques de la chambre en 1872, mais on ne l'a pas suivi dans la présente mesure. Essaie-t-on ici d'égaliser les collèges électoraux ? Pas du tout. Vous avez le comté d'Ottawa qui a une population de 64,000 âmes, un comté suffisamment populeux pour avoir trois représentants. Mais on lui en donne deux. J'admets que l'on doit prendre en considération le territoire aussi bien que la population dans la division d'un comté. Cela peut ne pas avoir le même poids mais ça devrait avoir quelque poids.

Le comté d'Ottawa est très vaste et il a une population de 64,000 âmes. Qu'en faites-vous ? Vous créez un collège électoral de 17,000 âmes et un autre de 47,009, nombre si considérable qu'il est plus que suffisant pour donner droit à deux repré-

sentants. Pourquoi ne donne-t-on pas trois représentants à Ottawa ? Pourquoi cette partie sud du comté d'Ottawa n'a-t-elle pas été divisée en deux collèges électoraux de 23,500 âmes chacun, au lieu d'un de 47,000 ? L'honorable ministre dit : mais vous donneriez alors au parti réformiste une plus forte représentation. C'est là la difficulté. Pourquoi n'a-t-on pas fusionné Soulanges et Vaudreuil ? Ils ont une population totale de 20,000 âmes ce qui n'est pas l'unité d'un collège électoral ; mais ces deux comtés élisent chacun un partisan du gouvernement actuel ; de sorte que si vous analysez le bill, vous voyez à chaque pas quel est le principe qui guide ceux qui ont préparé cette mesure.

L'honorable ministre a aussi dit qu'il ne considérait pas les détails. Il a parlé de Clarence, qui a été retranché du comté de Russell et annexé au comté de Prescott. Pourquoi a-t on fait cela ? Qu'est-ce qui a convaincu les auteurs de ce bill qu'il était nécessaire de retrancher le canton de Clarence du comté de Russell et de l'annexer au comté de Prescott ? L'honorable ministre a vu que Prescott avait une forte majorité libérale ; il a vu qu'aux dernières élections générales le succès du candidat libéral dans Russell avait été assuré par le canton de Clarence. Aux dernières élections le canton de Clarence a donné une majorité libérale de 495, et ce canton est retranché du comté de Russell, auquel il appartient, et annexé au comté de Prescott. L'égalisation de la population exigeait-elle cela ? D'après quel principe a-t-on fait cela ? Par quels motifs ont été mus ceux qui ont fait ce changement ? Si vous supposez qu'ils étaient prêts à abandonner sans espoir Prescott et à essayer d'assurer le comté de Russell au parti conservateur, vous avez l'explication, et si vous rejetez cette explication vous n'en avez aucune. On ne peut pas supposer d'autre raison de ce changement que celle que j'ai mentionnée.

Tournez maintenant vos regards vers le collège électoral de London. Il y a dans London deux quartiers qui ne sont pas inclus dans la ville par ce bill. Ils devraient y être inclus, et je discuterai ce détail du bill dans quelques instants. London-sud renferme une majorité libérale de 100, et London-est est faiblement conservateur, mais la majorité dans ce quartier de quelque côté qu'elle penche, dépend beaucoup de la force personnelle des deux candidats. Que fait-on ? Ces deux quartiers sont retranchés de la ville, et le village de London-ouest, où le vote a été de 23,231 conservateurs et 78 libéraux, l'hiver dernier, donnant au parti conservateur une majorité de 153, est inclus dans la ville de London.

M. MONTAGNE : Quelle est l'histoire de cela ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député demande quelle est l'histoire de ce remaniement. Si c'est nécessaire, je l'expliquerai plus tard, mais je désire faire remarquer que la ville de London renferme deux quartiers qui en ont été retranchés pour les fins de représentation, et que le village de London-ouest, qui a donné une majorité conservatrice de 153, est séparé de Middlesex-est, auquel on peut l'enlever sans détruire le caractère conservateur de ce collège électoral et annexé à la ville pour assurer le mandat de mon honorable ami le ministre de l'agriculture. Y a-t-il lieu de douter des raisons pour lesquelles cette division a été faite ? Est-il permis de douter des raisons qui ont fait agir ceux qui ont préparé la partie du bill relative à la province d'Ontario.

En présence de pareils faits, il est passablement extraordinaire, que le chef de la chambre vienne nous dire ici que l'on doit laisser de côté les considérations politiques dans la préparation d'un bill de remaniement de la carte électorale. Je lui dirai qu'aucun bill ne pourrait s'écarter plus des principes qu'il a énoncés que celui qu'il a soumis à la chambre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Bothwell) : Lors de la suspension de la séance, à six heures, je fesais remarquer que la règle qui, d'après le ministre de la justice, devait être suivie dans la préparation d'une mesure de ce genre, avait été systématiquement mise de côté dans le présent cas, et j'avais cité la manière dont on procédait dans le comté de Russell et dans la ville de London, dans la province d'Ontario. Maintenant, si nous tirons une ligne méridienne à Toronto, nous verrons qu'à l'est de cette ligne la province d'Ontario est considérablement trop représentée, et que Toronto et la partie occidentale de la province n'ont pas une représentation adéquate. Il est bon de se rappeler aussi que la partie occidentale de la province est en grande partie représentée dans cette chambre par des réformistes, et que la partie orientale est en grande partie représentée par des partisans du gouvernement. Or, dans la répartition de la représentation de la province d'Ontario, il aurait été juste, quelque mode que l'on eût adopté, de diminuer la représentation de cette partie de la province qui a eu trop grand nombre de députés, et d'augmenter d'autant la représentation de la partie de la province qui n'a pas un nombre suffisant de députés. Mais on ne fait pas cela au moyen du présent bill. Les dispositions de ce bill retranchent de la partie de la province situé à l'ouest de la ville de Toronto des collèges électoraux pour augmenter la représentation de Toronto et du district d'Algoma. Je ne prétends pas que le district d'Algoma, ou la région d'Algoma à laquelle on propose de donner un autre représentant n'y a pas droit. Je crois qu'elle y a droit. Je ne prétends pas non plus que la ville de Toronto n'a pas droit à un autre représentant. Je crois qu'elle y a droit. Mais on aurait dû créer ces collèges électoraux en en fusionnant d'autres dans cette partie de la province qui est aujourd'hui trop représentée. Le gouvernement, par ce bill, a enlevé au district de Niagara deux de ses représentants. Il a modifié la représentation par ce qu'il a fait là.

On n'a pas remédié par le présent bill aux plaintes que nous avions faites contre le bill de 1882, lequel effectuait un mode vicieux de répartition de la représentation et était énormemont injuste dans son objet, mais les dispositions du présent bill aggravent plutôt ce mal. Si vous examinez la présente division et le vote qui a été exprimé dans cette province aux dernières élections, vous verrez que Welland a une majorité réformiste de 447, et après le nouveau remaniement il aura une majorité de 376. Lincoln et Niagara ont une majorité réformiste de 48 ; en vertu du remaniement projeté ils auront une majorité réformiste de 670. Haldimand et Monck ont une majorité conservatrice de 78, et ce remaniement va porter cette majorité à 325. Wentworth-sud, dont le représentant actuel

n'a été élu que par une voix de majorité, donnera, grâce au remaniement projeté, une majorité de 131. La majorité dans Norfolk-sud était de 412, et elle sera à l'avenir de 459. Dans Brant-nord, il y avait une majorité réformiste de 1,116, qui va être portée à 1,466 par ce remaniement. Deux comtés disparaissent, un conservateur et un réformiste, dit-on, mais quiconque examine ces chiffres, voit que la chance de gagner l'élection dans quelqu'un de ces comtés situés sur la frontière, dans lesquels le parti réformiste avait presque la moitié du vote, et où l'opinion publique incline vers la politique réformiste, est entièrement enlevée à ce parti. Le but est de donner à chacun de ces collèges électoraux, un caractère politique permanent, et ce remaniement est fait à l'avantage du gouvernement. Il ne faut pas oublier ce fait. Vous avez supprimé deux collèges électoraux, au sujet desquels vous prétendez avoir traité également les deux partis, l'un étant réformiste et l'autre conservateur; mais lorsque vous dites que ce ne sera pas là le caractère de la représentation que vous créez, vous donnez à Toronto un représentant supplémentaire, et vous donnez également un représentant supplémentaire à un nouveau district qui sera dans une grande mesure sous le contrôle du gouvernement ou sous l'influence du gouvernement, qui doit nécessairement y être très grande.

Ce que le gouvernement aurait dû faire, c'aurait été de jeter les yeux sur la région peu peuplé de l'est, de fusionner deux collèges électoraux dont la population est entièrement inférieure à l'unité, et de laisser à l'ouest au moins la représentation qu'il a actuellement. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela? Simplement parce que dans ce remaniement, comme dans le cas de la ville de London, comme dans le cas de Bruce-nord, comme dans le cas du comté de Russell, on essaie de légiférer en vue des élections générales, d'assurer à un parti la possession du pouvoir, que ce parti puisse, ou non, avoir l'appui de la majorité des électeurs, et de maintenir dans l'opposition les adversaires du présent gouvernement qu'ils puissent ou non avoir l'appui de la majorité des électeurs.

Et cela n'est pas limité à la province d'Ontario. Le même principe, comme je l'ai déjà dit, s'applique à la province de Québec, et le ministre des travaux publics a déclaré que c'était là leur objet, et l'honorable ministre a parlé à maintes reprises de la physionomie politique de chacune des paroisses qui étaient transférées d'un collège électoral à l'autre. Toutes les manipulations qui ont été faites, l'ont été spécialement dans l'intérêt de parti. Permettez-moi de citer une couple d'extraits du discours de l'honorable ministre, afin que la chambre voie que je ne représente pas inexactement ce qu'il a dit en défendant sa mesure :

> Pour ce qui regarde Chambly, nous lui avons annexé des paroisses dans lesquelles il y a de fortes majorités libérales depuis plusieurs années. Il n'était que juste, naturellement, de balancer ce gain de nos honorables amis en y ajoutant du nôtre.

L'honorable ministre laisse donc entendre franchement que l'objet a été d'enlever à certains collèges électoraux libéraux, leur représentation, de grouper les libéraux de certaines paroisses en les plaçant dans d'autres collèges électoraux où ils ne pourront pas nuire, et que cette représentation enlevée à un collège électoral de la province de Québec doit être donnée à un autre d'une couleur politique tout à fait différente et cela, comme l'a dit l'honorable ministre, dans le but de leur donner en parlement une représentation proportionnée à leur force numérique. Il a dit de plus:

> Nous avons fait cela, non pas dans le but d'enlever à ces messieurs leurs majorités, mais afin de rendre la situation aux prochaines élections aussi juste pour eux que nous pourrions l'attendre de leur part, et j'espère que le résultat des prochaines élections le démontrera.

L'honorable ministre a donc préparé ce bill en vue des prochaines élections. Il a pris en considération la force exacte des deux partis dans chaque paroisse, et il a arrangé la chose de façon à transformer un district de la province de Québec dans lequel le parti libéral a toujours eu la majorité en un district dans lequel malgré cette majorité, ses amis pourront élire un nombre beaucoup plus grand de partisans du gouvernement qu'ils n'ont jamais pu le faire jusqu'à ce jour. Voilà l'argument de l'honorable ministre. En essayant de démontrer la nécessité d'égaliser ces choses dans ce district, parce que sa population ne s'élève pas à l'unité de la représentation, l'honorable ministre a oublié que les comtés de Drummond et Arthabaska, qui élisent un libéral à cette chambre et qui ont ont élu un libéral pendant le dernier parlement, ont une population de 44,000, population aussi forte que celle requise pour donner droit à deux représentants dans cette chambre ; et qu'un autre membre de cette chambre qui siége du côté de la gauche représente une population de 64,000, population suffisante pour donner droit à trois représentants. L'honorable ministre aurait dû prendre en considération la population de ces comtés, de même que celle de Montréal. Mais il ne le fait pas, et il veut dédommager le parti de ce qu'il considère comme sa forte population à Montréal en maintenant deux comtés voisins qui ont droit, à eux deux, à un représentant seulement, au lieu de deux, et donner trois représentants à deux comtés libéraux qui, d'après leur population, auraient droit à cinq, et n'en ont eu que deux jusqu'à présent.

On voit que partout l'honorable ministre a procédé absolument d'après les mêmes règles dans la préparation de ce bill. J'apprends de la bouche de l'honorable député de Queen, I.P.-E (M. Davies) que, bien que d'après le dernier vote le parti libéral eût la majorité dans l'île, celle-ci se trouve divisée, par le présent bill en cinq collèges électoraux de telle façon que ce vote donnerait au gouvernement trois partisans sur les cinq députés. Je ne m'arrêterai à ce point que juste assez pour mentionner ces faits et montrer le caractère uniforme de cette mesure. Du Pacifique à l'Atlantique elle a absolument le même caractère ; et bien que le ministre de la justice ait dit que nous ne devons pas considérer la force des partis dans la présente chambre en préparant une mesure de ce genre, toutes les dispositions du bill, tous les changements faits aux présents collèges électoraux du pays démontrent que cela a été la première considération des membres du gouvernement qui ont préparé cette mesure.

Dougald Stewart a dit avec vérité, M. l'Orateur, dans ses conférences sur la philosophie, que si plusieurs enfants se tenaient sous un pommier et qu'un étranger venant à passer, un de ces enfants l'atteignit avec une pomme, il pourrait alléguer que la chose est arrivée par accident, qu'il n'avait pas l'intention de le frapper ; mais que si chacun de ces enfants parvenait à l'atteindre, il serait très difficile de convaincre l'étranger qu'ils n'avaient pas l'intention de faire ce qui est arrivé. De même,

M. l'Orateur, si l' honorable ministre réussissait à démontrer que cette mesure n'a qu'un des caractères que j'ai indiqués, il pourrait convaincre le pays que cela est arrivé par un simple accident, que l'intention n'a pas été de donner au gouvernement ou à ses partisans des avantages dans la préparation de cette mesure. Mais lorsque toutes les dispositions du bill, lorsque toutes les localités mentionnées dans ce bill, lorsque tous les collèges électoraux créés, modifiés ou changés par ce bill indiquent à leur face même que le gouvernement va retirer un avantage de ce remaniement en supposant que l'opinion publique reste telle qu'elle est aujourd'hui, il est impossible d'arriver à une autre conclusion que celle que ce que renferme la mesure ne s'y trouve pas par accident, mais qu'on l'y a mis à dessein.

Il y a, ce me semble, M. l'Orateur, certains principes dont on doit tenir compte en préparant une mesure de ce genre. On doit se rappeler que notre système de gouvernement n'est pas comme celui de la république voisine ; c'est sous le rapport de la forme, et ça doit être en théorie et en pratique le système parlementaire anglais.

La constitution anglaise est une affaire bien délicate ; ce n'est pas une invention artificielle, la plus grande partie provient du développement, et ses traits caractéristiques se retrouvent dans notre propre constitution comme dans celle de la mère patrie. Non seulement, il y a des règles légales pour déterminer notre conduite en vertu de la constitution, mais nous avons aussi des affaires de convention qui ne sont pas moins importantes, ni moins nécessaires au bon fonctionnement de la machine gouvernementale et parlementaire. Sous le système anglais, il n'y a jamais eu de tentative pour refaire les divisions électorales en districts égaux ; on a jamais prétendu que le parlement est composé de deux partis dont chacun représente une série de propositions politiques convenues d'avance en convention, et que les députés sont tenus de défendre et faire adopter. Chaque parti peut avoir son programme, mais il y a des centaines de questions que le parlement est appelé à décider en dehors des questions de parti. Un grand nombre d'influences vitales agissent sur le parlement et sont nécessaires à son fonctionnement, et chaque tentative pour les faire disparaître change le caractère de notre constitution, et le change pour le pire. Au Canada nous ne votons jamais sur une proposition abstraite, il y a des centaines de questions qui influencent les électeurs à part les questions principales qui divisent les partis. La popularité personnelle du candidat, sa longue expérience, son habileté, tout cela est pris en considération par les électeurs et il arrive assez fréquemment que celui qui obtient la majorité des suffrages ne représente pas les opinions de la majorité des électeurs, sur les questions publiques importantes, mais on vote pour lui en dépit de ces divergences d'opinion. Ainsi, les aptitudes d'un homme, ses relations avec ses électeurs et son comté sont toujours prises en considération. Ce sont là quelques-unes des influences importantes qui agissent sur le parlement et sur la constitution, sous un régime représentatif, et on n'en trouve pas ou peu de trace dans la république voisine. Un des avantages qui résulte de la permanence de la constitution, c'est qu'il y a fréquemment un nombre assez considérable d'hommes qui restent longtemps dans la vie publique ; chaque élection ne ramène pas un homme nouveau. Sans doute qu'une élection générale apporte beaucoup de changements, mais ces changements n'entraînent pas les erreurs et les fautes qui se commettraient dans la direction des affaires publiques, si, a chaque élection générale, la députation parlementaire était composée d'hommes sans expérience. Avec le régime anglais, les hommes publics éminents siégent en parlement pendant cinquante ans. Ils y acquièrent une grande influence personnelle à laquelle leur donne droit leur longue expérience ; et quelque soit la divergence de nos opinions sur les questions politiques du jour, ils exercent cette influence dans l'intérêt public, et pour le plus grand bien de la nation.

J'aimerais à voir s'introduire ici ce trait du régime anglais. Je crois que c'est un des traits les plus importants de cette constitution, et la représentation dans l'exécutif, toute importante qu'elle soit, n'offre pas plus d'avantages que cette continuité dans la vie publique, que la constitution anglaise rend possible. Si on change les districts tous les dix ans, si on les remanie, si on modifie les limites, tout cela disparait. Plus que cela, on détruit la continuité historique qui existait entre une division électorale et ses représentants. Je suis convaincu et tous ceux qui ont tant soit peu étudié le régime parlementaire anglais, admettront avec moi, que les hommes capables, et les hommes de grands talents et d'une longue expérience qui ont représenté une division électorale, ne cessent pas, même après leur mort, d'exercer une influence vivifiante sur cette division. Le district tire une sorte d'orgueil de son passé, et cela contribue à lui faire, choisir de meilleurs représentants, qu'elle n'aurait choisis sans cela. Si on étudie le régime américain, on constate que l'abaissement dans la vie publique date en grande partie de l'époque, où l'on a commencé à méconnaître les frontières municipales pour y substituer l'égalité des districts électoraux. Je laisse entièrement de côté les fraudes commises par ce moyen et le fait que souvent la minorité s'est assuré une majorité des représentants, grâce à ce mode de division. Quelque justes que puissent être ces divisions, l'effet de ce système est de détruire tout ce qui ressemble à la continuité dans la vie publique. Prenons, par exemple, la municipalité dans laquelle un député réside, cette municipalité peut être enlevée du district électoral avec lequel il a été en contact toute sa vie et peut se trouver dans le comté voisin où un homme de la localité peut avoir plus d'influence que lui, de sorte qu'il est mis de côté. Il cesse d'être représentant et de même qu'il a été remplacé par un autre, cet autre, lorsque viendra le prochain remaniement, sera remplacé par un nouveau. Dans mon opinion, il est très important de respecter les frontières municipales. La population d'un comté agit de concert, comme jurés, dans l'administration de la justice, dans son gouvernement municipal et dans ses associations agricoles. Ces gens se mêlent les uns aux autres et deviennent associés de cent manières différentes. Chacun sait qui est le plus influent, le plus éminent et le plus capable du comté qu'il habite; et de cette manière les hommes les plus compétents sont généralement ceux qui sont choisis. Mais si on enlève une paroisse d'un comté pour la mettre dans un autre, les habitants de cette paroisse se trouvent mêlés à des gens qu'ils ne rencontrent qu'aux époques d'élections fédérales, et je demande quelle chance un homme, qui habiterait cette paroisse, peut avoir d'être choisi comme repré-

M. MILLS (Bothwell).

sentant au parlement, contre un autre qui habite le même comté que la majorité.

M. MONTAGUE : N'est-ce pas là un argument contre tout espèce de changement ?

M. MILLS (Bothwell) : Certainement que non. Si les divisions électorales restaient toujours égales il y aurait une raison pour ne pas les changer, mais si vous divisez un comté qui a deux représentants, en deux divisions électorales les électeurs qui sont appelés à agir ensemble en temps d'élection, étaient déjà ensemble pour toutes les autres fins. Chaque partie possède toutes les qualités que possèdait la division électorale avant le changement ; elle ne se trouve pas dans la position d'une division électorale formée de fragments de diverses municipalités. Sa position est toute autre, et cette manière permet de respecter les frontières municipales et d'adopter, lorsque la population rurale est adequate à la population urbaine, une base de distribution convenable fondée sur de saines considérations politiques qui respectent l'organisation sociale de la population et qui ne soit pas une simple opération mécanique comme cela s'est toujours fait depuis 1882. Il y a encore ceci à observer, que chaque fois qu'un recensement a lieu tous ceux qui savent lire, savent quelle partie du Canada a droit à une augmentation de représentation. Par ce moyen, on aura une représentanion équitable, on préservera la continuité, et on enlèvera le droit au gouvernement, si ce droit ne lui est pas déjà nié par la constitution, de modifier les divisions électorales à l'avantage d'un parti et au détriment de l'autre.

Un autre point important, c'est que chaque division devrait avoir un représentant unique. Il ne convient pas d'avoir deux divisions réunies en une seule. Dans le cas d'une élection partielle dans la ville d'Ottawa, pourquoi un candidat sera-t-il obligé de solliciter les suffrages de deux divisions électorales pour obtenir un siège au parlement ? On peut en dire autant de Pictou, Halifax et Hamilton.

Toutes ces circonscriptions devraient être divisées et nulle part, il ne devrait y avoir de représentant pour la même circonscription. En faisant la division, on augmente les chances de chaque partie d'élire son candidat. Supposons, par exemple qu'un parti, ait une majorité de vingt ou cinquante dans toute la ville. Si la ville est divisée, la majorité peut se trouver toute dans une partie. Il est possible que le parti qui a cinquante de majorité dans toute la ville ait une majorité de cent dans une division et une minorité de 50 dans l'autre. Lorsque les partis sont également divisés ne serait-il pas plus juste que chaque parti eut la chance d'élire un représentant que de donner à une petite majorité le pouvoir de les élire tous les deux.

Nous demandons que le mode de représentation soit débattu entre les deux partis de la chambre. C'est une proposition raisonnable et c'est celle qui a été adoptée en Angleterre en 1884. Certains orateurs de la droite ont cherché à expliquer comment cela est arrivé, mais le fait en lui-même n'est pas nié. Les uns ont prétendu que c'était parce que la chambre des Lords, refusait de ratifier le bill. La chambre des Lords s'est prononcée contre le bill et l'a renvoyé à plus tard et voici ce que disait Lord Salisbury dans son discours : Nous n'avons pas rejeté le bill, nous n'avons pas voté contre la deuxième lecture. Nous en avons retardé la prise en considération ; nous n'avons pas encore décidé si nous l'appuierions ou le combattrions avant de savoir si le gouvernement nous donnerait ou non, une loi juste et équitable. Lord Salisbury commandait la majorité dans la chambre des Lords. Mais il n'a pas été nécessaire de créer de nouveaux pairs pour faire adopter le projet. Le gouvernement n'y a même jamais pensé. On a beaucoup parlé, dans le temps, de changement radicaux dans la chambre des Lords. On a fortement protesté contre les pouvoirs d'une chambre héréditaire. Mais le gouvernement savait très bien que s'il jugeait à propos de dissoudre le parlement, il obtiendrait une majorité écrasante dans le pays, et que dans ce cas toute résistance de la part de la chambre des Lords cesserait. Cela a été dit et répété, et je suis certain que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui se rappelle les discussions qui ont eu lieu en Angleterre à cette époque, soit qu'il n'y avait pas le moindre doute que, dans le cas d'un appel au peuple, le bill du cens électoral, aurait été adopté. C'était plutôt pour sauver la chambre des Lords que pour adopter le bill de redistribution que le gouvernement a consenti à s'entendre avec l'opposition pour l'adoption d'un mode de redistribution.

Autant que nous sachions, rien n'indiquait que le gouvernement eût l'intention de s'écarter d'une manière appréciable de la position qu'il avait convenue de prendre lors des pourparlers avec l'opposition. Mais il y a le fait qu'une conférence a eu lieu, que le parti qui avait une majorité de 120 dans la chambre des Communes d'Angleterre, a consenti à une conférence avec ses adversaires politiques et a soumis un projet de loi que ces derniers ont accepté comme raisonnable. Le gouvernement impérial a-t-il dit ce que le ministre de la justice a déclaré ici aujourd'hui ? A-t-il dit : "Nous sommes responsables de cette loi, nous ne permettrons pas à la minorité d'avoir droit au chapitre et nous n'entreprendrons pas une discussion avec elle." Ce n'est pas ce qui a eu lieu en Angleterre. La discussion a eu lieu, on s'est entendu sur la base à adopter et cela, en dehors de la chambre. Le projet a été soumis au parlement après qu'il y eut eu entente entre les chefs des deux partis. L'honorable ministre de la justice dit qu'il n'y a pas de précédent dans le sens de la proposition contenu dans la résolution de mon honorable ami. Je maintiens que la conduite du gouvernement anglais, en 1884, constitue un précédent. Le gouvernement est entré en conférence avec ses adversaires politiques pour discuter la nature d'un projet de loi qu'il devait soumettre au parlement en assumant la responsabilité, et cela a été fait avant que le bill fut soumis au parlement pour y être discuté. Il n'est pas rare, même dans ce pays, que le gouvernement agisse ainsi à propos d'un projet de loi, au sujet duquel il a déjà fait connaître son opinion au parlement. Prenons, par exemple, la loi de faillite. Il y a quelques années, le premier ministre d'alors sir John A. Macdonald, dit que nous devrions avoir une loi de faillite et il demanda qu'une conférence eut lieu entre les différents partis dont les uns étaient favorables, et les autres opposés à la loi. Le gouvernement n'a pas pris la responsabilité du bill, mais a demandé à connaître l'opinion et les sentiments des intéressés, et je crois que le premier ministre actuel était président de ce comité. Ce comité fit rapport à la chambre, et le gouvernement assuma la responsabilité de présenter le bill comme projet de loi ministériel. Il n'avait pas été préparé par le gouvernement, il n'avait pas été déposé par le gouvernement, il était le résultat

d'une conférence, il a été discuté et pris en considération ici, il a été proposé au parlement par le gouvernement.

L'honorable député de Queen, (M. Davies) a attiré l'attention du parlement sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dans son opinion et la mienne sont incompatibles avec la loi qu'on nous propose dans ce moment. Je crois que sa prétention est bien fondée, et que le gouvernement n'a aucun droit de soumettre un pareil projet de loi, et que le parlement ne peut pas légiférer sur la question, en la manière proposée. Le ministre de la justice a fait remarquer que la chambre s'est déjà prononcée sur ce point. Il dit qu'en 1872 et en 1882, le parlement a légiféré sur la matière. A cela je réponds que les dispositions de la loi, n'ont pas été signalées à la chambre dans ces deux occasions. Le point soulevé aujourd'hui, n'a pas été discuté alors. On n'a pas pris en considération les dispositions particulières de l'article 51, et je ne crois pas que nous soyons liés le moindrement par le manque d'attention du parlement en deux occasions précédentes. Dans la cause de la Reine contre les habitants de Houghton, qui est rapporté dans le premier volume de Ellis et Blackburn, lord Campbell dit que le parlement peut faire erreur sur la nature d'un projet de loi, et que dans le préambule d'un bill, il peut donner comme étant loi, ce qui n'est pas loi du tout, et la simple relation d'une opinion erronnée de la loi n'en fait pas une loi. De même dans le cas actuel, le parlement agissant sous une fausse interprétation des dispositions de la loi, ne rectifie pas cette erreur, et ne lui donne pas un pouvoir qu'elle ne possédait pas en 1882. Nous sommes tout aussi libres de discuter la juridiction du parlement en cette affaire, que nous l'étions en 1872. L'honorable ministre de la justice dit que les législatures locales possèdent ce pouvoir, et qu'il serait déraisonnable de prétendre mettre le parlement fédéral dans une position moins favorable. Pour ma part, je ne partage pas cette opinion. En examinant les articles de la confédération qui ont été adoptés avant l'union, je vois qu'à l'article 23, il est dit que la législature de chaque province divisera cette province en un certain nombre de circonscriptions et en établira les limites. Cela semble avoir été l'intention. On avait certaine méfiance quant à l'usage que le parlement pourra faire de ce pouvoir ; et si l'honorable ministre veut référer aux débats qui ont eu lieu lors de la confédération, il y trouvera l'opinion exprimée, que l'on pouvait grouper les électeurs français ; qu'on pouvait diviser la province de Québec, de manière à ce que la population de langue anglaise eut une majorité de représentants dans cette chambre. On craignait que, par jalousie contre le développement rapide d'une province, on put en diviser les circonscriptions de manière à l'empêcher d'avoir une représentation en rapport avec son augmentation de population. Pour parer à cela, on proposait d'abord que les législatures des différentes provinces établiraient des circonscriptions pour le parlement fédéral. Mais cette proposition fut abandonnée avant le départ des délégués pour l'Angleterre. Et lorsque l'on rédigea l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour donner effet à la confédération, on remplaça cette proposition par l'article 51. Voici ce que dit cet article :

Après l'achèvement du recensement en 1871, et de chaque recensement décennal subséquent, la représentation des quatre provinces sera réajustée par telle autorité,

en la manière et aux époques que le parlement du Canada décidera de temps à autre,

Cela est clair. L'article ne dit pas qu'il y a une autre manière de procéder, ni que le parlement du Canada peut faire telle ou telle chose. Il ne dit pas explicitement ou implicitement, que le parlement du Canada a le droit d'agir de quelqu'autre manière. L'article indique expressément ce moyen, et je prétends, et je vais essayer de démontrer que ce moyen est le seul que nous offre la constitution, pour changer la représentation dans cette chambre. Qu'avons-nous le droit de faire ? La chambre a le droit de remanier, par telle autorité, en la manière et aux époques que le parlement du Canada décidera de temps à autre, la représentation au parlement. La chambre peut instituer une autorité et lui donner des instructions. Cette autorité ne peut pas être revêtue d'un pouvoir discrétionnaire, parce que la loi dit qu'elle agira en la manière fixée par le parlement. La chambre doit indiquer un plan, trouver un mode quelconque ; elle doit décider qu'il y aura égalité entre les districts électoraux, ou que les limites municipales seront respectées. Mais le parlement est tenu d'adopter un plan, et de constituer une autorité pour le mettre à exécution. Le ministre de la justice nous a parlé de l'article 40. Que dit cet article :

D'ici à ce que le parlement du Canada en décide autrement Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick auront tel nombre de représentants.

"D'ici à ce que le parlement du Canada en décide autrement"—mais de quelle manière ? D'une manière arbitraire? Non. De la manière indiquée par l'article 51. Le parlement a droit d'en décider de cette manière, mais il n'a pas droit d'en décider d'une autre manière. Il n'y a pas de règle constitutionnelle mieux établie que celle qui dit qu'un pouvoir implicite ne peut pas être opposé à un pouvoirs expressément défini. On ne peut par voie d'interprétation ou de déduction prétendre annuler ou modifier un pouvoir expressément défini. Un pouvoir implicite naît d'une nécessité et prend sa source dans un pouvoir expressément défini. Toutes les autorités sont d'accord sur ce point. Le ministre admet que ce parlement ne possède pas de pouvoirs inhérents, parce que le gouvernement et le parlement doivent leur existence à une loi. Mais en même temps certains pouvoirs implicites existent en vertu d'une loi statutaire, de même qu'en vertu du droit commun. Il y a des pouvoirs implicites, dont l'existence doit être établie d'une manière particulière ; on les établit en démontrant qu'ils sont nécessaires à l'exercice d'un pouvoir expressément défini. Si l'on ne peut pas démontrer cette nécessité, le pouvoir implicite n'existe pas. Je vais citer un cas, qui a été décidé par le comité judiciaire du Conseil privé, celui de Doyles contre Falconer, dans lequel la législature d'une colonie prétendait posséder le pouvoir inhérent d'arrêter et de punir ceux qui méconnaissaient ses ordres. Je vais citer un extrait du jugement du Conseil privé, prononcé dans cette cause, par sir James Colville.

Je pourrais en citer d'autres plus forts, mais les rapports qui les contiennent ne sont pas à la bibliothèque. Il dit :

On dira peut-être que la dignité d'un assemblée exerçant une autorité législative suprême dans une colonie, quelque petite quelle soit, et l'importance de ses fonctions exigent une protection plus efficace que celle qui vient d'être indiquée ; qu'il n'est ni bienséant ni convenable de soumettre les procédures d'un tel corps à l'examen des

tribunaux locaux; et qu'il n'est que raisonnable de lui concéder un pouvoir que possède le moindre tribunal : d'un autre côté on peut prétendre avec autant de force que le pouvoir demandé est d'une nature élevée et toute particulière ; qu'il est dérogatoire à la liberté du sujet et entraîne avec lui l'anomalie de faire de ceux qui l'exercent des juges dans leur propre cause, et des juges en dernier ressort ; que ce droit peut être sans crainte confié à des magistrats, qui seraient personnellement responsables de tout abus qu'ils en feraient à une autorité supérieure, tandis qu'il pourrait être très dangereux dans les mains d'un corps, qui, par la nature même de sa constitution, est virtuellement irresponsable. Quoi qu'il en soit, leurs Seigneuries ne sont pas libres d'entrer dans des considérations de cette nature. Il peut y avoir ou ne pas y avoir de bonnes raisons pour donner expressément à une telle assemblée d'autres privilèges que ceux qui lui sont légalement et essentiellement accessoires.

Plus loin il ajoute :

La cause récente de Dill *vs* Murphy, fait voir que ces privilèges extraordinaires, lorsqu'ils auront été acquis régulièrement, seront justement reconnus ici. Mais leurs Seigneuries siégeant en cour de justice, ont à considérer, non pas les privilèges que paraît posséder la chambre d'assemblée de la Dominique, mais ceux qu'elle possède légalement. Pour établir que le pouvoir particulier que l'on réclame est un de ces privilèges, les appelants doivent démontrer qu'il est essentiel à l'existence de l'assemblée, *sine quo res ipsa esse non potest.* Leurs Seigneuries sont d'opinion que ce pouvoir n'est pas un incident de cette nature.

Voilà la règle. Cette règle veut que le pouvoir soit un accessoire nécessaire à l'exercice du privilège accordé. Ici il y a eu un pouvoir accordé. Nous avons droit d'avoir une chambre des Communes ; elle doit être élue tous les cinq ans, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt. Elle est basée sur le rapport de la population des différentes provinces entre elles ; puis il doit y avoir une redistribution des sièges électoraux. S'il n'y avait pas dans la loi de dispositition pour la redistribution des sièges, nous n'en aurions pas moins le pouvoir, en vertu du principe qu'un pouvoir nous a été accordé, et que celui-ci est un accessoire nécessaire à l'exercice du privilège accordé. Mais lorsque la constitution elle-même prescrit la manière dont ce droit doit être exercé, lorsqu'elle dit comment ce pouvoir sera appliqué, lorsqu'elle dit qu'il doit y avoir une redistribution des sièges par un tribunal créé par le parlement, agissant d'après les instructions du parlement, instructions dans lesquelles sont indiquées la manière et l'époque pour l'exercice de ce droit, et de plus parce que nous avons par là une protection contre les abus mêmes dont nous nous plaignons à propos de ce bill. Il y a une disposition spéciale dans la loi pour l'exercice de ce pouvoir, et je nie absolument qu'il découle ou puisse découler des privilèges mentionnés par l'honorable ministre. Une haute autorité aux Etats-Unis ainsi qu'en Angleterre a déclaré qu'on ne peut pas réclamer comme un accessoire d'un pouvoir expressément accordé ce qui est déjà en d'autres manières un droit déjà expressément accordé. Je vais citer les deux cas décidés par le juge en chef Marshall, des Etats-Unis, dans lesquels ce point est réglé. Dans l'un— McCulloch *vs* Maryland :

Prenons, par exemple, le pouvoir d'établir des bureaux de poste et des chemins postaux.

Voilà le pouvoir accordé, la constitution ne dit rien de plus de l'autorité du congrès à ce sujet. Le juge en chef Marshall dit :

Ce pouvoir est exercé par le seul fait de l'établissement. Mais de là on a inféré le pouvoir et le devoir de transporter les sacs de malle sur les chemins postaux d'un bureau de poste à un autre. Et de ce pouvoir implicite on a inféré celui de punir ceux qui dérobent des lettres dans les bureaux de poste ou pillent les sacs de la malle. On peut prétendre avec quelque plausibilité, que le droit de transporter la malle et de punir ceux qui la volent n'est pas indispensable nécessairement à l'établissement des bureaux et des chemins postaux. Ce droit est essentiel à l'exercice salutaire du pouvoir, mais non nécessairement indispensable à son existence. Il en est de même du crime de voler ou falsifier les documents ou les procédures d'une cour de justice des Etats-Unis, ou d'un parjure devant une de ces cours. Le droit de punir ces offenses aide certainement à la bonne administration de la justice. Mais les cours peuvent exister et juger les causes qui leur sont soumises, même si ces crimes échappaient au châtiment.

Il fait ainsi remarquer que tout ce qui est nécessaire à l'exercice d'un pouvoir est un pouvoir implicite, est un accessoire du pouvoir accordé. Dans une autre cause encore, celle de Anderson *vs* Dunn, où il s'agissait d'une question de privilège soulevée devant le congrès, le juge en chef Marshall dit :

Il est vrai qu'un tel pouvoir, s'il existe, doit être inféré, et l'esprit de nos institutions est hostiles à l'exercice des pouvoirs implicites. Si les facultés humaines avaient permis un système de gouvernement qui n'aurait rien laissé à l'induction, il n'y a pas de doute que les auteurs de la constitution l'auraient fait. Quels sont les faits? Dans tout cet admirable instrument il n'y a pas un pouvoir accordé qui n'en entraîne pas d'autres, qui ne sont pas expressément accordés mais qui sont essentiels à l'exercice du pouvoir, qui ne sont pas substantiels et indépendants, mais auxiliaires et subordonnés.

Voilà la règle. Ce pouvoir de légiférer que réclame le ministre de la justice dans le cas actuel, est-il essentiel à l'exercice du pouvoir de redistribution ? L'article même que j'ai cité démontre le contraire. Le parlement peut donner à Québec plus de 65 représentants, il n'y a rien qui dit qu'il peut lui donner moins, et cependant, l'honorable ministre, si son raisonnement vaut quelque chose, prétend qu'en dépit de cette disposition de la loi, ce parlement peut augmenter ou diminuer la représentation de Québec. Si c'est un pouvoir implicite, il peut être exercé indépendamment de ces articles, mais je maintiens qu'il s'agit ici d'un droit explicite, et on ne peut pas opposer un droit implicite à un droit explicite. Le droit explicite est celui-ci :

Lors de l'achèvement du recensement en 1871, et de chaque recensement décennal subséquent la représentation des quatre provinces sera réajustée par telle autorité, en la manière et à l'époque que le parlement du Canada décidera de temps à autre.

Voilà la manière dont nous devons exercer ce pouvoir. L'article est formel, la voie à suivre est indiquée et le parlement est tenu de s'y conformer et d'agir dans le sens du pouvoir qui lui est accordé. Il n'a pas le droit d'agir autrement. Si la prétention du ministre était bien fondée, le parlement, malgré le pouvoir qui lui a été donné d'établir des cours de justice pour la meilleure administration des lois du pays, pourrait s'ériger lui-même en tribunal et entreprendre d'administrer la justice. Je maintiens que le parlement canadien ne peut pas faire cela. Toutes les dispositions de l'acte indiquent que l'administration de la justice doit être confiée à un autre tribunal. La constitution décrète que la représentation des provinces dans le parlement du Canada ne peut être basée que sur la population.

Pour ce qui regarde cette dernière disposition de l'acte constitutionnel, je dis qu'elle a pour objet de protéger chaque province contre toute combinaison hostile. Or, tout ce qui protége les provinces, protége aussi les partis politiques. Je ne sache pas que l'on eût en vue les intérêts de partis dans le paragraphe que je viens de lire. Le but était, je suppose, de protéger les provinces contre toute injustice, contre l'oppression, contre les abus qui pourraient résulter de l'exercice du pouvoir de

remanier les limites des comtés, et pour prévenir cet abus, vous êtes appelés à constituer une autorité : mais cette autorité n'a aucun pouvoir discrétionnaire à exercer. Vous êtes tenus de donner à cette autorité des instructions qui lui disent comment et quand elle doit agir. Telle est la loi constitutionnelle, et il est évident que l'intérêt public, comme l'intérêt de tout bon gouvernement qui se succèdera, exige que le pouvoir de redistribution ne soit pas exercé par le parlement autrement que le prescrit l'acte constitutionnel. Je n'ai aucun doute que le parlement n'a pas d'autre pouvoir, ni d'autre mode de redistribution que celui prescrit dans l'acte constitutionnel. Le parlement à le pouvoir de modifier et de reviser la constitution conformément aux dispositions de la loi constitutionnelle, et de cette manière seulement. Si le parlement interprétait de cette manière la constitution, qui est, suivant moi, la bonne, le pays serait protégé contre les abus qui ont accompagné le bill de redistribution de 1882, et contre les abus encore plus grands qui résulteraient du bill que nous discutons présentement, s'il est adopté.

M. DAVIN: Je n'occuperai l'attention de la chambre que très peu de temps pour expliquer le vote que j'ai l'intention de donner sur la motion en amendement, qui est maintenant devant la chambre. Le bill que nous discutons présentement me désappointe agréablement. Un grand nombre d'autres sont également désappointés : mais je crois qu'il désappointe désagréablement les honorables députés qui le critiquent depuis deux ou trois jours. Plusieurs personnes du dehors, plusieurs journalistes et aussi un certain nombre de membres de cette chambre n'ont pas une connaissance exacte du caractère du présent bill. Ce projet de loi a été critiqué très vivement et avec une grande véhémence, parfois ; mais jusqu'à présent et cela s'applique au discours du chef de la gauche aussi bien qu'aux discours de ceux qui ont parlé après lui—la critique s'est attaquée principalement au caractère du bill, comme l'a fait remarquer le ministre de la justice, et c'est ce qui pourrait être fait plus régulièrement en comité. Il y a, cependant, une exception et cette exception en est à peine une. Le principal argument dont on s'est servi contre le bill, jusqu'à ce que l'honorable député de Queen (M. Davies), et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), aient pris la parole, n'est pas que le bill ne détermine pas des principes que les deux partis pourraient accepter ; mais certains honorables membres de la chambre l'ont attaqué parce que, suivant eux, il procure un avantage indû au parti conservateur. Voilà le principal grief dont se sont plaints certains députés, les uns après les autres.

Mais j'ai eu le plaisir d'écouter hier soir, l'honorable député de Bagot (M. Dupont). Cet honorable député nous a fait voir que, dans la province de Québec, le bill actuel aurait pu être bien plus rigoureux contre les libéraux si le gouvernement, comme on l'accuse, avait voulu tirer un avantage de parti en taillant plus qu'il ne le fait les comtés du district de Québec.

Mais M. l'Orateur, je suis entièrement d'avis que nous devrions aborder une mesure comme l'est un bill de redistribution à l'expiration de chaque période décennale, sans tenir aucument compte des partis politiques. Nous devrions avoir sur ce sujet des principes arrêtés, et je voudrais que nous pussions faire ce qui a été fait en Angleterre ; je voudrais que des principes déterminés guidassent l'autorité, si vous voulez l'appeler ainsi, que l'on prétend être désignée par l'article 51 de l'Acte constitutionnel de l'Amérique britannique du Nord ; je voudrais qu'il y eût des principes destinés à guider cette autorité, comme ceux contenus dans les instructions données, en 1884, aux commissaires anglais chargés de tirer la nouvelle ligne de démarcation des comtés, et que des commissaires analogues fussent chargés, ici, de remanier les limites de nos districts électoraux sans subir aucunement l'influence d'un parti politique.

J'ai sous les yeux le rapport des commissaires anglais que je viens de mentionner et les instructions qu'ils reçurent, et je crois que tout esprit droit ne peut que les admirer.

D'abord, les commissaires étaient chargés—

d'examiner les cartes du bureau de l'artillerie et de déterminer, d'après ces cartes et d'autres documents qui se trouvent en la possession de ce bureau et du bureau du gouvernement local, et d'après d'autres sources d'informations, les limites qu'il faut donner à chaque comté dont la division est requise. En traçant les divisions, il faudra faire attention à tous les endroits densement peuplés et qui ont le caractère de villes, afin de les comprendre dans la même division électorale, à moins que cela ne puisse être fait sans de grands inconvénients, ou sans former des divisions d'une configuration trop irrégulière. Conformément à cette règle, chaque division devra être aussi compacte que possible dans sa position géographique, et devra être composée des étendues actuelles et bien connues, ainsi que des divisions ou autres étendues comprenant une réunion de communes ou paroisses.

En 1882, je fis la lutte dans le comté de Norfolk, pendant une couple de mois, contre l'honorable député de ce comté qui siège maintenant ici, et je me rappelle que je n'eus pas à faire la louange du bill de redistribution qui avait été adopté, cette année-là, par mon propre parti. Je n'aurais jamais parlé de ce bill dans cette circonstance, mais lorsque je terminai mon discours, les personnes qui m'interrompirent en criant : " Qu'avez-vous à dire au sujet du bill de redistribution ? " n'étaient pas des réformistes, mais des conservateurs de cette division électorale, dont un certain nombre était très mécontent. Par exemple, quelques-uns d'entre eux qui avaient appartenu au comté d'Oxford avaient été incorporés dans le comté de Norfolk ; mais quel fut le résultat ? On avait amputé la partie du comté du député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui était sensée être le château-fort de ce dernier. Sa majorité fut réduite à cet endroit ; mais où nous nous attendions à une très forte majorité, notre majorité fut très faible, parce que les électeurs qui avaient été séparés de leurs anciennes liaisons se trouvaient mécontents et refusèrent de voter pour le parti conservateur. Une redistribution n'a donc pas toujours pour effet de favoriser un parti. En examinant si l'on avait tenu compte de la question de compacité dans la province de Québec—et j'ai fait l'examen de la carte en compagnie de l'un de mes amis de cette province—j'ai eu le plaisir de constater que ce principe de compacité avait servi de base. J'avais alors dans l'esprit les comtés monstrueux, et défigurés dans Ontario par les découpures de M. Mowat.

Des VOIX : Oh !

M. DAVIN : Certains honorables messieurs disent " Oh ! " Ils n'aiment pas à entendre ce que je viens de dire ; mais ils peuvent nous faire passer, s'ils le veulent, de mauvaises nuits, ici, pendant une semaine, pour dénoncer les dispositions du présent bill de redistribution. Il n'en est pas moins

vrai que ce bill est un agréable désappointement pour ceux d'entre nous qui s'attendaient à ce que cette mesure serait comme celle de 1882. Nous avons trouvé, au contraire, que le bill actuel était modéré. Bien qu'il ne soit pas en tout en harmonie avec les principes que j'aimerais à voir servir de base dans ces mesures de redistribution, nous pouvons, cependant, le considérer comme accomplissant les promesses du ministre de la justice.

Les instructions données aux commissaires chargés de la démarcation des comtés anglais, que j'ai commencé à citer, continuent comme suit :

Chaque division recevra le nom de quelque ville ou de quelque endroit important, situé dans ses limites, et l'on devra donner la préférence aux noms des bourgs, ou si la division est composée entièrement ou principalement d'une localité bien connue, le nom de cette localité sera donné à la division. Lorsque les divisions électorales auront été ainsi provisoirement déterminées, avis de leur contenu sera publié dans un journal ou plusieurs journaux de la localité, et un jour un lieu sera fixé pour que l'un des commissaires ou un assistant-commissaire, reçoive dans la principale ville ou chef-lieu du comté les objections qu'il y aura à la nouvelle constitution de la division électorale, et les amendements qui seront proposés.

Selon moi, cet arrangement est très juste, et j'attire l'attention sur toutes ces instructions non parce que je voudrais les voir adopter par le gouvernement, puisqu'il est trop tard pour cela ; mais dans l'espoir qu'un mode sera adopté à l'avenir, afin que l'on sache toujours sur quels principes le gouvernement se guidera lorsqu'il s'agira de redistribution.

Les mêmes principes s'appliquent aux bourgs en Angleterre.

J'ai écouté, M. l'Orateur, avec une grande attention—et j'en ai été même beaucoup édifié, politiquement parlant—l'admirable discours qui a été prononcé, hier soir—non le plus concis que j'aie entendu dans ma vie, par mon honorable ami, le député de l'Islet (M. Desjardins). Il a traité tout le sujet, et il a fait voir qu'il le possédait. Son discours a été des plus instructifs. Néanmoins, mon honorable ami a posé certains principes que je ne puis admettre. Il a dit, par exemple que, lorsqu'il s'agit de la population d'une ville ou d'une cité et de la population de 20 comtés—je me souviens qu'il a donné ce chiffre—si la population de la ville ou de la cité est égale en nombre à celles des 20 comtés, elle devrait avoir, suivant l'honorable député, presque le même nombre de députés que ces vingt comtés. La constitution anglaise, M. l'Orateur, ne veut pas, en principe, que la représentation soit basée sur le nombre ; ni, comme l'a dit l'honorable député, sur les intérêts. Le vrai principe reconnu par la constitution anglaise est la représentation des groupes.

Je respecte beaucoup l'opinion émise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que nous devrions essayer de conserver autant que possible la démarcation historique des comtés, conformément aux désirs des populations. Ce point est important, et, comme je l'ai dit, j'ai constaté, en 1882, un grand mécontentement dans Norfolk, parmi les conservateurs qui avaient été séparés du comté d'Oxford pour être incorporés dans Norfolk, parce qu'on avait brisé leurs anciennes liaisons, parce qu'on les avaient séparés de leurs anciens amis, et et ils s'en sont vengés comme je l'ai fait observer. L'homme illustre dont nous regrettons tous la disparition, avait posé, en 1872, des principes qui ne furent pas suivis, en 1882. Le résultat, selon moi, eut été virtuellement le même. Cet illustre homme d'état siégeait avec nous, il n'y a pas encore longtemps, et je n'ai aucun doute que les honorables membres de cette chambre, ceux qui l'on connu, ici, comme ceux qui ne l'ont connu que par les échos de la renommée, aimeront à entendre les principes qu'il posa en 1872, et dont voici l'exposé :

Pour ce qui regarde les divisions rurales, le désir du gouvernement est de conserver autant que possible la représentation des comtés et des subdivisions de comtés, On s'oppose à ce que la représentatinn soit une simple expression géographique. On désire autant que possible maintenir la représentation du comté, de manière à ce que chaque comté formant une municipalité dans Ontario soit représenté ; mais si le comté devient assez considérable, il devra être subdivisé. Ce principe a été suivi dans la proposition que je vais soumettre.

Et cet homme fait voir ensuite qu'il était important d'avoir des hommes ayant grandi dans leurs comtés ; qui soient devenus membres du conseil de comté ; qui se soient occupés des affaires municipales ; qui soient attachés à leur comté ; qui soient devenus familiers avec ses habitants, et auxquels s'ils aspirent à la vie parlementaire s'ils aspirent à l'honneur de servir leur pays dans une plus grande sphère, leurs concitoyens soient prêts à donner leur appui.

Un de mes amis, dans cette chambre, qui s'est donné la peine d'examiner les limites des comtés, telles qu'elles étaient lorsque la confédération fut formée, et qui se fera, sans doute, entendre dans le présent débat, peut prouver que, si l'on n'avait aucunement touché aux limites des comtés, la situation respective des partis politiques serait à peu près ce qu'elle est aujourd'hui.

Au risque d'entendre crier encore " oh !" je dirai que, si un parti crée un mauvais précédent, l'autre parti qui lui succède est disposé à marcher sur ses traces, et l'honorable député de Queen nous a en effet, presque menacé, ce soir, de ce résultat, bien que je ne trouve pas ses griefs raisonnables. Selon moi, le présent bill de redistribution est modéré. Je croyais qu'il provoquerait une plus forte tempête. Je m'attendais aux émotions que cause le bruit du canon, et au sifflement des projectiles de la catapulte ;mais au lieu de cela, je n'ai entendu qu'une critique comparativement douce, et le fait est que le bill ne se prête pas à la critique que nous attendions, critique qui aurait pu être forte si le bill eût été tel qu'on l'a représenté.

Mais, M l'Orateur, si M. Mowat—c'est horrible à dire—si M. Mowat, dis-je, n'eut pas remanié les comtés il ne serait peut-être pas, aujourd'hui, sir Oliver Mowat, et, pour me servir du langage de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) —car ce n'est pas le mien—et je ne pousserais pas la cruauté jusque-là—si M. Mowat n'était pas devenu un assassin politique, il n'aurait jamais été décoré d'une étoile. Mais, M. l'Orateur, pouvez-vous blâmer les représentants d'Ontario de ce qu ils ont fait en 1882, ou leur manière de voir, alors ? Mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague) s'est procuré plusieurs cartes de comtés faites par M. Mowat, maintenant sir Oliver, et si ces cartes se trouvaient à l'exposition universelle, j'ose dire que les visiteurs s'entasseraient autour de ces échantillons, comme des abeilles autour d un baril de sucre, pour voir les contours curieux des comtés redistribués par sir Oliver

Une VOIX : Nommez-les ?

M. DAVIN : Ils sont trop nombreux pour les nommer. Je vais maintenant parler du précédent

anglais que l'on a cité. Je crois que l'honorable député de l'Islet et l'honorable ministre de la justice en ont fait justice déjà. Mais à quoi sert le précédent anglais, cité par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ? Qui dans le parlement anglais, s'est jamais levé pour demander, comme l'honorable député l'a proposé, le renvoi d'un bill de redistribution devant un comité spécial ? Tout ce qui a été fait, comme le ministre de la justice l'a expliqué ici, ce soir, avait pour objet de sortir d'une impasse. Il y eut une conférence entre les chefs des deux partis, et, l'accord s'établit entre eux. Mais qu'est-ce que fit observer M. Goschen relativement à cet accord ? Qu'est-ce que déclarèrent d'autres honorables membres ? Ils dirent : Le fait qu'il y a un accord entre les chefs des deux partis ne détruira pas, nous l'espérons, l'indépendance des membres du parlement lorsqu'ils siégeront en comité sur cette importante mesure. Or, je repéterai la même chose ici. Si le chef de la gauche et le chef du gouvernement et un ou deux membres de chaque parti s'assemblaient et arrivaient à une entente, la chambre conserverait encore son droit de répudier cette entente, si elle le jugeait à propos, parce que c'est sur elle que pèse la responsabilité du bill qui est maintenant soumis.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je suppose que mon honorable ami s'accorde avec moi ; mais je ne vois pas s'il est d'accord avec moi, comment il peut se concilier avec sa savante argumentation au sujet de l'article 5 de la constitution. Quant à moi, je parlerai avec une certaine hésitation de cet article constitutionel, après ce que nous en a dit le ministre de la justice qui est un grand avocat. Il y aurait même de l'impertinence de ma part si j'entreprenais de traiter à fond la question que cet article comporte. Mais vu que mon honorable ami s'est appuyé sur cet article, et vu aussi qu'il reste encore quelque chose à dire sur le sujet, j'ajouterai quelques mots, si la chambre veut bien m'accorder son indulgence.

Je signalerai un fait. Vous aviez en 1872 et en 1882, la même question à débattre dans le parlement, et, sur le siège qui est maintenant occupé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), vous aviez l'homme le plus distingué que son parti ait produit, et l'un des plus grands avocats du Canada. Je veux parler d'Edward Blake. Vous pouvez lire ses discours prononcés en 1872 et 1882 ; mais vous n'y trouverez rien qui lui fasse considérer l'article 51 comme point d'appui. Vu la science légale de M. Blake, vu qu'il était des plus aptes à saisir la partie de l'article 51, l'on peut être certain que puisqu'il n'a jamais songé à soulever une question de droit avec cet article, bien que des hommes capables, qui sont aussi des avocats, mais non des Edward Blake, le fassent, aujourd'hui, ce fait aura quelque influence sur le grand parti libéral du Canada et modifiera probablement l'indignation de l'honorable député de Wellington (M. McMullen).

L'honorable député émet la proposition que vous ne pouvez opposer un pouvoir inféré à un pouvoir expressément conféré.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je dirai, bien que je ne sois pas aussi habile que lui dans l'art d'interpréter les statuts, que je comprends la langue anglaise, et que nous ne nous appuyons pas sur une autorité inférée. Prenez l'article 40 de l'acte constitutionnel, auquel l'honorable et savant député a fait allusion. Cet article dit :

"Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, les provinces d'Ontario, de Québec de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite." Ce pouvoir n'est pas inféré ; c'est un pouvoir expressément conféré au parlement. De plus, dans l'article 41 du même acte constitutionnel, se trouvent les mots suivants : "Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces, lors de l'union, concernant les questions suivantes, etc.

De plus, comme l'a fait remarquer le ministre de la justice, les mêmes expressions sont employées dans l'article 47. Je le répète donc : j'émets mon opinion avec réserve, vu que je me suis adonné plus à la politique et à la littérature, durant ces dernières années, qu'aux études légales ; mais je comprends suffisamment la langue anglaise pour distinguer qu'il ne s'agit pas présentement d'un pouvoir conféré, mais d'un pouvoir expressément conféré.

Encore une fois, avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Bothwell, je n'ai jamais entendu dire, et j'assiste au séances des parlements depuis vingt-cinq ans, qu'il y eût une analogie entre un parlement et un homme revêtu d'un pouvoir en vertu d'un acte public. J'avoue, et je le dis sans le vouloir, que, lorsque l'honorable député de Bothwell a cité les cas qui lui ont servi d'appui, je ne les ai pas trouvés très concluants.

Permettez-moi maintenant de lire l'article 51 de l'acte constitutionnel :

Après le recensement de 1871, et après chaque recensement décennal subséquent, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes.

L'honorable député de Bothwell voudrait-il me dire quelle est son autorité ? D'honorables membres de la gauche nous ont proposé une autorité. C'est le comité proposé par le chef de la gauche, un comité de la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. DAVIN : Je le croyais. Avez-vous changé d'avis ?

M. MILLS (Bothwell) : Non. L'honorable député veut-il que je lui réponde ?

M. DAVIN : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : L'objet du comité ou de la conférence serait de déterminer la manière dont nous devons faire la redistribution ; de déterminer la politique à suivre, et la chambre créera ensuite une autorité qui devra appliquer cette politique.

M. DAVIN : On admettra que l'honorable député n'a recouvert la lumière de sa raison que tout récemment, parce que, lorsque le chef de la gauche a proposé son amendement à l'effet de renvoyer à un comité spécial la question maintenant débattue, il ne songeait alors aucunement à l'autorité en question. Autrement, il en eût parlé dans son discours. Ainsi, l'autorité à laquelle songeaient alors les chefs de la gauche était celle d'un comité.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

M. DAVIN : Un comité de toute la chambre ne peut-il pas faire tout ce qu'un comité de cinq, six ou dix hommes peut faire ? Qu'est-ce qui pourrait empêcher des membres du comité de toute la chambre de proposer devant leurs collègues de la

chambre, qui constituent le pouvoir compétent, les règles d'après lesquelles, dans leur opinon, le bill de redistribution devrait être fait? Lorsque les différents articles de ce bill seraient soumis à l'examen de la chambre, ces députés auxquels je viens de faire allusion pourraient le faire.

Pour revenir à l'article 51, je serais très heureux, pour m'éclairer davantage sur la loi constitutionnelle, que l'on me montrât en quoi je me trompe dans ma manière d'interpréter cet article. Qu'est-ce qui pourrait empêcher le comité de toute la chambre d'être une autorité compétente pour s'occuper d'un bill de redistribution?

M. DAVIES (I.P.-E.): La chambre des Communes n'est pas le parlement. C'est le parlement qui doit créer cette autorité.

M. DAVIN: Supposons qu'un certain nombre de membres de cette chambre aient été nommés pour former un comité, auraient-ils un pouvoir que toute la chambre en comité ne posséderait pas? Pour ma part—et j'ai encore presque un scrupule en risquant mon opinion—je suis d'avis que le fait que nous avons le pouvoir de créer une autorité, présuppose le pouvoir que nous avons de l'exercer, et je crois donc (je puis me tromper dans mon raisonnement, mais, si je me rappelle bien ce que l'on appelait autrefois les vrais principes, la position que je prends présentement doit être bonne) que cette chambre, si elle a le pouvoir de créer une autorité, peut, elle-même, faire ce que l'autorité qu'elle a créée peut faire. Je ne puis comprendre comment, dans les affaires ordinaires de la vie, entre procureur et client, un homme ou un corps constitué qui a le pouvoir de créer une autorité pour faire certaines choses, ne peut pas faire lui-même ces choses.

L'honorable ministre des travaux publics a prononcé un discours qui m'a frappé et que je considère comme un très puissant effort de raisonnement, et en terminant il a dit :

Je ne suis pas prêt à dire que le présent bill soit à l'abri de toute critique. Je ne suis pas prêt à dire que rien de plus n'aurait pu être fait, et je crois que, si des amendements raisonnables étaient proposés, nous serions disposés à les prendre en considération et à les accepter, même s'ils étaient, je le répète, réellement justes et raisonnables. J'exprime franchement mon opinion; mais je trouve qu'il est injuste de la part des honorables chefs de la gauche de ne pas mettre à notre avoir le fait que nous nous sommes laissés guider par les principes de la justice, afin de ne pas créer de l'agitation dans le pays, et de faire de la manière la plus juste possible les changements requis.

Or, M. l'Orateur, lorsque le ministre des travaux publics, qui était, d'après ce qu'il nous a dit, virtuellement chargé de la partie du présent bill relative à la province de Québec, fait une déclaration comme celle que je viens de citer, nous devons la recevoir franchement. Mais après avoir entendu le splendide discours prononcé, hier soir, par l'honorable député de Bagot (M. Dupont), ainsi que le discours de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), si nous tenons compte de l'esprit de parti qui peut prévaloir dans l'un ou l'autre parti, les honorables chefs de la droite pourraient bien dire comme Warren Hastings, lorsque ce dernier parlait de ce qu'il avait fait: "Si vous aviez connu mes facilités, vous auriez été étonnés de ma modération."

M. MILLS (Bothwell): C'est Clive qui s'est ainsi exprimé.

M. DAVIN: Oui, et je suis heureux d'être corrigé par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills). Depuis que je suis membre de cette chambre, mon honorable ami a essayé de me corriger à diverses reprises, mais il avait toujours tort. Je suis heureux, je le répète, qu'il ait raison cette fois-ci. Je dis donc, M. l'Orateur, que, lorsque le ministre des travaux publics fait une déclaration comme celle que nous avons entendue, les membres de la chambre devraient être prêts à se mettre de suite en comité général et cesser de critiquer le le présent bill comme ils pourraient le faire en comité. Ils peuvent être entièrement certains—c'est mon avis et aussi celui d'autres amis du gouvernement—que, s'ils font des propositions justes et raisonnables, nous serons prêts à les examiner non à un point de vue de partisan, mais à un point de vue propre à maintenir l'harmonie dans le pays.

J'aimerais beaucoup que nous pussions trouver le moyen d'éviter, à chaque recensement décennal, ce qui est arrivé en 1882. J'aimerais même à ne pas voir ce qui arrive actuellement. Le gouvernement a préparé un bill de répartition contre lequel il y a très peu de choses à dire, et, cependant, dans tout le pays, on répand le bruit qu'une très grande injustice a été commise. Il est fâcheux que, dans le pays, l'on puisse croire qu'un gouvernement dont l'on devrait respecter les membres, soit disposé à proposer une législation qui n'aurait pas pour base les principes de la justice, mais simplement des considérations de parti. Nous ne savons pas comment le présent bill sortira des délibérations du comité, mais je n'ai aucun doute que le gouvernement accueillera les propositions de la gauche avec cet esprit de conciliation dont nous a parlé le ministre des travaux publics.

Si nous examinons le bill actuel avec impartialité, nous trouvons que le pays est mis sous une fausse impression sur son caractère. Après l'avoir examiné, moi-même, je me réjouis de ce qu'il est une mesure législative probablement la plus juste, la plus équitable, la moins partiale, qui empiète le moins sur les limites légitimes des comtés, qui est la moins contraire aux principes qui doivent servir de base à une redistribution, que puisse adopter un gouvernement de parti. Je suis convaincu que tout le pays arrivera à cette conclusion lorsqu'il connaîtra parfaitement cette mesure. Mais, M. l'Orateur, j'étonnerais cette chambre si je répétais ce qu'un honorable membre du parti libéral a dit en ma présence relativement à ce qui arriverait si ce parti arrivait au pouvoir avant le prochain recensement décennal. Il a dit qu'il se ferait un remaniement tel que le parti conservateur ne pourrait plus jamais songer à un nouveau succès. Les honorables membres de la gauche ne peuvent oser dire que c'est là une fausse imputation. Quelque élevé que soit chacun d'eux; quelque soit la position de la niche que chacun d'eux occupe dans le temple du parti libéral, il y a une niche qui est encore plus élevée, c'est celle de Saint Oliver Mowat. Ce dernier est le grand politique; c'est l'incarnation de toutes les vertus presbytériennes; mais ce grit immaculé a fait une redistribution de comtés, qu'aucun politique aspirant au rang d'homme d'état n'eut osé entreprendre, C'est à peine croyable. Elle me rappelle une histoire d'un ancien puritain. Il racontait que, lorsque le prophète Elisée rencontra le grand capitaine Israëlite, il le regarda fixement en face et pleura. Le grand capitaine Israëlite lui dit Pourquoi mon seigneur pleure-t-il? Elisée répondit :

Parce que je prévois les maux que vous allez attirer sur ce peuple. Vous déchirerez le sein des mères, vous détruirez leurs enfants, vous ruinerez le pays, et le prophète fit une peinture effrayante de la dévastation qui désolerait Israël. Le capitaine répondit : Ton serviteur est-il un chien, puisque je pourrais être capable d'un tel méfait ? Mais le vieux puritain ajouta : le chien fit la chose après tout.

Ainsi, M. l'Orateur, sans l'expérience acquise, nous n'aurions jamais pu savoir ce que sir Oliver Mowat aurait pu faire ; mais le chien a fait la chose, après tout.

Je dis donc que, lorsque cette redistribution modérée que nous discutons présentement sera comprise par le pays, toutes les dénonciations de la presse libérale ; toutes celles que nous entendons ici seront comme autant de boumerangs que nous pourrons renvoyer au parti libéral. Lorsque les chefs libéraux nous parleront sur un ton d'une vertueuse indignation, nous n'aurons qu'à nous rappeler que le plus beau type de vertu qui se trouve dans toute cette confrérie libérale a doté Ontario de la redistribution dont j'ai parlé.

M. CAMPBELL : Il me serait impossible de suivre l'honorable préopinant dans toutes les divagations qu'il nous a débitées depuis une demi-heure.

Je suppose que le discours qu'il a prononcé ce soir, est semblable à celui qu'il devait prononcer à Stratford, mais où il en a été empêché par une certaine cause déplorable qu'il n'a pas pu contrôler. Je crois que ce soir là l'honorable député avait été envoyé à un endroit appelé la maison d'école de Sainte-Brigitte, et bien que l'assemblée eût été convoquée deux ou trois semaines d'avance, et qu'on eût fait savoir que le grand orateur d'Assiniboïa prononcerait un de ses grands discours, cependant, il n'y eut que trois personnes en tout qui assistèrent à cette assemblée, de sorte que le public a eu la chance d'échapper au discours qu'il devait prononcer.

M. DAVIN : Oui, mais j'ai parlé à Bornholm et j'y ai augmenté la majorité du candidat conservateur.

M. CAMPBELL : Je crois que nos amis les conservateurs de Stratford disent que si Davin n'y avait jamais été ils auraient eu une chance de gagner le comté, mais que du moment qu'il y parut toutes leurs chances de succès s'évanouirent, et ils ne veulent plus que le parti conservateur l'envoie à Stratford, ni ailleurs, dans le comté de Perth-nord.

L'honorable député a bien commencé son discours. J'ai cru qu'il allait appuyer l'amendement présenté par le chef de l'opposition, mais c'est le trait caractéristique de ses discours que vous ne savez jamais où ils aboutiront, car il commencera par dire certaines choses puis en dira d'autres opposées aux premières, puis reviendra à son point de départ, et quand arrive le temps de voter il y a dix chances contre une qu'il votera en contradiction avec ce qu'il a dit. C'est ainsi qu'il a toujours agi dans cette chambre. Jamais vous ne pouvez dire, en écoutant un discours que l'honorable député prononce, de quelle manière il votera. Je suppose que cela dépend de la disposition d'esprit où il se trouve dans le moment. Il commencé par dire qu'il aurait été satisfait que cette question eût été confiée à des commissaires, ainsi que la chose a eu lieu dans le cas de la délimitation des frontières, afin d'arriver à un arrangement juste et équitable. Je pense que c'est ce qu'implique l'amendement que nous discutons, et il me semble que c'est une manière juste de traiter ce sujet. Mais au bout d'un instant l'honorable député a rebroussé chemin, et il a repris sa première idée, puis il a employé une partie de son temps à critiquer sir Oliver Mowat et son remaniement des comtés dans Ontario. Or, il importe peu à cette chambre que sir Oliver Mowat ait morcelé les comtés ou non ; cela ne nous justifie pas de faire une chose également répréhensible. Mais quand on a demandé à l'honorable député de citer un seul cas où sir Oliver Mowat avait divisé arbitrairement les comtés dans Ontario, il en a été incapable et il ne peut pas en signaler un seul. Il est facile pour les honorables députés de prétendre que la province d'Ontario a été morcelée, que les comtés ont été mutilés, mais quand on en vient aux faits, qu'on les défie de citer un cas, ils sont pris de mutisme.

Une VOIX : Parlez donc de Toronto.

M. CAMPBELL : Je ne pense pas qu'on puisse citer un seul comté dans la province d'Ontario dont les limites ont été changées. Il est vrai que certains comtés sont de forme très irrégulière, mais on n'a pas pu l'éviter, parce que, comme tout député le verra en examinant la carte, les comtés étaient de forme très irrégulière lors de la confédération, et il serait impossible d'en redresser les lignes. Le seul cas où des lignes de comté ont pu être changées est celui d'une ville qui se trouvait sur la ligne de division entre deux comtés, et qui a été annexée à l'un des deux. Je pense que la seule exception est le village de Stouffville, dans le comté de York, que l'on a laissé comme il était, divisé entre deux comtés. Cela a eu lieu parce que les gens du village ont pétitionné la législature locale demandant qu'il en fût ainsi, mais je crois qu'à la prochaine rédistribution des sièges cette anomalie disparaîtra, et que tout le village sera placé dans l'un ou l'autre de ces comtés. Mais je ne crois pas qu'il y ait un seul homme qui puisse prouver que la redistribution des sièges dans la province d'Ontario n'a pas été faite d'après un plan équitable et bien défini. En effet, quand les élections générales ont eu lieu en 1883, après la redistribution des sièges, une majorité des comtés, qui avaient été remaniés, ont élu des conservateurs à la législature locale, ce qui fait voir que la redistribution comme elle a été faite a été plus favorable au parti conservateur qu'au parti libéral.

Dans ces circonstances, je crois qu'il est très injuste de la part de l'honorable député d'Assiniboïa ou de tout autre député, de se lever et de dire des choses viles contre un homme qui, comme sir Oliver Mowat, possède depuis si longtemps la confiance du peuple d'Ontario, et il serait bon que l'honorable député imitât l'homme d'état chrétien de la province d'Ontario. S'il réglait sa conduite sur celle de cet homme d'état, cela vaudrait mieux pour lui et pour le pays.

L'honorable député a dit aussi que, après avoir entendu le discours de l'honorable député de Bagot (M. Dupont), il était convaincu que cette mesure n'était pas aussi mauvaise qu'on avait dit qu'elle était. Eh bien dans tous les cas, le journal de l'honorable député a dénoncé ce bill en termes clairs et précis. Il l'a dénoncé et il a conseillé au gouvernement, dans l'intérêt de la justice, de retirer ce bill, prétendant que c'était une mesure injuste

et que la chambre ne devrait pas l'adopter. Mais ce soir, il est mieux éclairé sur le sujet.

DAVIN : Je n'ai pas dit cela. Où ai-je dit que ce bill devrait être retiré ?

M. CAMPBELL : J'espère que l'honorable député ne contredira pas l'organe qui représente ses opinions. je crois que le *Leader*, de Régina, qui reçoit entre six ou sept mille piastres par année du gouvernement fédéral, est l'organe de l'honorable député, et il s'explique clairement sur cette question. Je vais lire un extrait de ce journal, publié le 23 mai.

M. DAVIES : (I.P.-E.) : Oh, il y a une semaine.

M. CAMPBELL : Oui, et il faut voir ce que pensait alors l'honorable député. Il dit :

Le bill répartissant la représentation est accueilli, sous sa présente forme, avec beaucoup d'hostilité dans d'autres quartiers que ceux de l'opposition. La Colombie-Anglaise n'est pas satisfaite, Lincoln a protesté, les conservateurs du district de Québec demandent des concessions, et les provinces maritimes montrent plus ou moins de mécontentement. Avec une légère modification, le bill pourrait être une très bonne mesure, mais nous espérons que le gouvernement tiendra compte du conseil contenu dans le *Leader* du 16 courant, dans lequel nous disions : La véritable manière d'agir c'est de retirer le bill et de passer une loi créant un tribunal impartial qui, sur des principes bien définies, sera chargé de répartir la représentation après chaque recensement. Le gouvernement est puissant, ainsi que nous le disions alors, mais sa force seule suffit pour l'engager à agir d'une manière que le pays trouvera juste.

M. DAVIN : Je crois que l'honorable député m'attribue cet écrit. Je ne l'ai jamais suggéré, je ne l'ai pas écrit, je n'ai jamais vu le manuscrit et je m'en suis jamais mêlé.

M. CAMPBELL : C'est un article de fond dans votre propre organe, et je vous conseillerais de le désavouer si cette organe n'a pas exprimé votre opinion. C'est fâcheux qu'un député ait un organe et que cet organe demande au gouvernement de retirer le bill, prétendant qu'il est injuste, et que la question devrait être soumise à un tribunal impartial et que, plus tard, ce député se lève et préconise une autre cause. Mais, comme je l'ai fait observer, on ne sait jamais où en est l'honorable député. Ce soir, il a changé d'idée deux ou trois fois. Il a commencé par dire qu'il regrettait que la question ne fût pas laissée à décider par une commission, et il a terminé en disant, au sujet du bill de redistribution de 1882 et de l'expérience qu'il avait acquise à Norfolk, qu'il désirait que l'état des choses qui existait en 1882 fût évité. Il a vu les effets de ce bill en 1882 ; et je vous dis qu'il n'y a pas un seul homme dans la province d'Ontario qui ne rougirait pas de justifier cette mesure inique. C'était une mesure qui avait tellement mécontenté les électeurs que, dans plusieurs cas, ils ont élu les hommes qu'elle devait anéantir.

L'honorable député, comme je l'ai dit, s'est résumé en exprimant, après deux ou trois évolutions, le désir qu'il avait d'éviter l'état des choses qui a existé en 1882, et de trouver un mode qui serait juste et équitable pour tout le pays. C'est justement ce que le chef de l'opposition propose dans cette amendement. On ne peut pas proposer rien de plus équitable que les chefs des deux partis politiques s'assemblent et qu'ils discutent ensemble ce projet de loi. Nous avons plusieurs précédents à cette fin. Quand la chambre siège pour la première fois, nous formons nos comités et nous voyons à ce que les deux partis soient représentés dans chaque comité, et combien il serait plus juste et plus équitable pour les deux partis politiques de se réunir et de décider les termes et les conditions et la procédure à suivre dans la redistribution des sièges. Par ce moyen, aucun parti ne prendrait d'avantages, et aucun parti n'en aurait. Nous devrions avoir une mesure pratique, honnête et équitable qui donnerait une représentation convenable aux deux partis, d'après leur nombre. C'est une des raisons qui me font croire que cette mesure devrait être confiée à un comité des deux partis politiques. Personne ne peut dire que c'est une mesure équitable. Elle ne peut pas être justifiée.

En premier lieu, je crois qu'il ne devrait pas y avoir une répartition des sièges dans Ontario ou Québec, parce que ni l'une ni l'autre de ces provinces n'a droit à une augmentation du nombre de ses députés. Quant aux autres provinces il est nécessaire que la représentation soit de nouveau répartie, mais je crois qu'il aurait mieux valu restreindre cette mesure à ces provinces. En ce qui concerne Ontario et Québec et quelques autres provinces, je prétends que cette mesure est des plus injustes : et pour ce motif j'appuie l'amendement qui demande de la renvoyer à un comité des deux partis politiques, afin de trouver le moyen de présenter une mesure plus équitable. Celui qui examinera le bill ne peut manquer d'avouer qu'il a été préparé dans un but inique, dans le seul but d'ouvrir les portes de cette chambre à des conservateurs qui ne peuvent pas y arriver autrement, et d'en faire sortir des députés libéraux dont on ne peut pas se débarrasser d'une autre manière. Une mesure préparée dans ce but n'est pas dans l'intérêt du pays, et elle devrait être combattue par tous ceux qui aiment véritablement le pays et qui ont en eux un sentiment d'honneur et de courage.

Examinez les cas qu'on a cités. Est-il possible de justifier cette mesure inique qui enlève du comté de Russell le township de Clarence et qui l'annexe au comté de Prescott ? Il n'y a pas de justification possible pour un semblable projet. Il y a plusieurs autres exemples qui démontrent l'injustice de cette mesure, mais je n'en citerai que quelques-uns. Je prendrai huit comtés dans la province d'Ontario représentés par des conservateurs et huit autres dans la même province représentés par des libéraux, et quel est le résultat ? Voici les comtés conservateurs :—

	Population.
Lennox	14,902
Brockville	15,855
Prince Edward	18,892
Frontenac	13,445
Grenville-sud	12,931
Leeds et Grenville	13,523
Northumberland-ouest	14,947
Peterborough-ouest	15,808

Or, vous voyez que dans ces huit comtés, représentés par des députés conservateurs, la population totale est seulement de 120,313 âmes, soit une moyenne de 15,038. Ces huit comtés élisent des conservateurs, et leur moyenne de population est de 7,962 de moins que l'unité. Maintenant prenez huit comtés dans Ontario qui élisent des libéraux :—

	Population.
Essex-nord	31,532
Essex-sud	24,032
Kent	31,434
Bothwell	25,595
Oxford-nord	26,131
York-nord	26,909
Waterloo-nord	25,325
Waterloo-sud	25,148

Ces huits comtés élisent huit libéraux pour les représenter dans cette chambre. Leur population totale est de 216,087 âmes et leur moyenne est de 27,011 chacun. De sorte que nous avons, d'un côté, huit conservateurs qui représentent 15,038 âmes seulement, et huit libéraux que représentent chacun 27,011 âmes, et ce bill ne change pas du tout cet état de choses. En conséquence, c'est une mesure injuste, qui ne devrait pas être lue une deuxième fois, mais renvoyée à un comité pour voir si cette injustice pourrait être réparée. Nous pourrions prendre d'autres comtés qui ont été changés dans la province d'Ontario. Pour quelle raison a-t-on pris et fait disparaître le comté de Wentworth-nord en l'annexant à un autre comté, et a-t-on laissé Grenville-sud tel qu'il est avec ses 12,031 âmes? Seulement parce que Grenville-sud élit un conservateur pendant que l'autre comté élit un adversaire du gouvernement. On a changé les limites des comtés dans la région de Niagara et on a sauté de là à l'extrême section orientale d'Ontario, laissant tels qu'ils étaient des petits comtés comme Lennox, Brockville, Prince-Edouard, Frontenac, Grenville-sud, Leeds et Grenville et Peterborough-ouest. Puis le gouvernement passe au comté de Russell et il pense, en retranchant un township et en l'ajoutant à Prescott, qu'il réussira à vaincre l'honorable député qui représente Russell.

En ce qui concerne la province d'Ontario, je ne pense pas que cette mesure soit équitable et elle ne devrait pas être lue une deuxième fois. Nous savons que bien que le parti conservateur ait près des trois quarts des représentants dans cette province, les libéraux ont la majorité du vote populaire excepté Toronto. Ce n'est ni juste ni équitable. Par exemple, prenez le comté de Middlesex, qui élit quatre députés à cette chambre. Le vote populaire dans ce comté donnerait 600 voix de majorité aux libéraux, et cependant sur les quatre députés il y a trois conservateurs et un libéral seulement, parce que la province a été morcelée en tous sens afin de faire élire des députés qui autrement, ne pourraient pas l'être. C'est très injuste et ce n'est pas dans l'intérêt de la province ni du Canada.

Voyez ensuite la province de Québec, et bien que je ne la connaisse pas aussi bien que la province d'Ontario, je puis voir que la même injustice y existe, et je suis étonné que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qui vient justement d'entrer, n'ait pas mieux examiné cette question, car je suis certain que, avec sa grande habileté et son amour de la justice, s'il avait soigneusement étudié cette question par lui-même au lieu de se fier aux dires des autres, il aurait persisté dans la décision qu'il a prise il y a quelques jours, quand il a demandé que ce bill fut retiré et soumis à un tribunal juste et impartial

M. DAVIN: Je soulève une question d'ordre. Je n'ai jamais fait une semblable demande.

M. CAMPBELL: Je crois que ce que l'honorable député a de mieux à faire, c'est de soumettre à un tribunal, la différence d'opinion qui existe entre lui et son éditeur. Vous savez le vieux proverbe: Ménage divisé s'en va à vau-l'eau. Je constate qu'il existe une grande injustice dans la province de Québec. Je vais citer sept comtés qui élisent des conservateurs, et sept comtés qui élisent des libéraux. Prenons les comtés qui élisent des conservateurs: Québec-ouest, population, 9,241 âmes; Vaudreuil, 10,803; Soulanges, 9,608; Brome, 14,709; Montcalm, 12,131; Montmorency, 12,309; L'Islet, 13,822, soit une population totale de 82,623 âmes, une moyenne de 11,803, qui n'est que la moitié de l'unité requise, 22,900. Maintenant, prenons les sept comtés qui sont représentés par des libéraux: Québec-est, population, 36,200; Ottawa-nord, 32,000; Ottawa-sud, 32,000—bien que ce ne soit pas la population telle que ce bill la donne, mais ce chiffre représente la population totale, 64,000; Drummond et Arthabaska, 43,923; Beauce, 36,222; Lévis, 25,995; Nicolet, 28,735; soit une population totale de 235,075 âmes dans ces sept comtés contre 82,623 dans les sept comtés qui élisent des conservateurs. La moyenne dans les comtés libéraux est de 33,582, et dans les comtés conservateurs, 11,803. Les sept comtés libéraux ont près de trois fois autant de population que les sept comtés conservateurs. Je prétends que rien ne justifie l'existence d'un semblable état de choses. C'est manifestement injuste pour tout le Canada, et surtout pour ces comtés qui ont une si grande population représentée par un si petit nombre.

En soumettant cette question à une commission ou à un comité composé des chefs des deux partis, cette anomalie disparaîtrait, et nous pourrions arriver à une base équitable qui rendrait justice aux deux partis politiques. Je crois que l'amendement se recommande de lui-même à tout homme juste et honorable dans cette chambre. Je suis convaincu que personne ne désire qu'une injustice soit commise. Les conservateurs ont une grande majorité dans la chambre, et ils devraient se montrer non seulement justes, mais généreux, et je crois que c'est une lâcheté de leur part de chercher à morceler la province et les comtés de manière à en tirer avantage à la prochaine élection. S'il y a en eux du courage, de l'équité et de la dignité, ils n'adopteront pas ce projet qui privera un grand nombre d'électeurs du Canada de la représentation qu'ils ont le droit d'avoir dans cette chambre. Assurément, si le gouvernement ne peut pas en appeler au peuple et lui soumettre les actes et les mesures qu'il a fait adopter dans cette chambre depuis quatre ou cinq ans, si ces actes et ces mesures ne sont pas bien vus par le peuple, ce gouvernement devrait se retirer et faire place à un autre qui passera des mesures qui seront bien accueillis par le peuple.

Or, l'histoire des deux partis politiques dans ce pays, n'a pas été, dans mon humble opinion, à l'avantage du parti conservateur ni du gouvernement. Je dis que le parti conservateur ne fait que suivre aujourd'hui la politique qu'il a appliqué depuis de longues années. Nous savons que huit ou dix membres de cette chambre doivent leurs sièges au remaniement opéré en 1882, et à l'aide de l'Acte du cens électoral, de la nomination des officiers rapporteurs et avec l'influence du "Red Parlour" et du fonds des reptiles, ils ont réussi à conserver la direction des affaires du pays. J'ai été surpris d'entendre, hier soir, le député de L'Islet (M. Desjardins), dire que la province de Québec était une province conservatrice. Il a dit que, en 1887, et dans toutes les élections partielles dans cette province à venir aux élections générales de 1891, le parti conservateur avaient toujours réussi à avoir la majorité des députés élus dans cette province. Eh bien, d'après les révélations qui sont publiées de jour en jour dans un des journaux du pays, est-il étonnant que le parti conservateur ait obtenu une

majorité dans la province de Québec? A mon avis il est étonnant, non pas que les conservateurs aient eu une majorité dans cette province, mais que nous ayons pu y élire un seul député, et le fait, qui est grandement à l'honneur du peuple de la province de Québec, c'est d'avoir resisté à la corruption et aux influences qu'on a employées pour l'engager à voter contre sa conscience. Nous voyons dans un des principaux journaux du pays, quels ont été les moyens de corruption scandaleuse qui ont été employés dans la province de Québec pendant les élections de 1887. Je dirai que bien qu'un membre de cette chambre ait été accusé ouvertement de parjure par un des principaux journaux du pays, l'une des offenses les plus graves dont un homme puisse être accusé dans ce pays, cependant ce député est obligé de siéger ici tous les jours, et il n'ose pas dire un mot, et il n'ose pas poursuivre ce journal. Et il y a le directeur général des postes dont la signature parait tous les jours, "Veuillez payer à un tel et un tel $500, pour dépenses légitimes dans tel et tel comté." Et cependant, il y a quelques semaines, quand des accusations ont été portées contre lui, bien qu'il ait dit qu'elles n'étaient pas fondées, il n'a pas eu assez de courage pour se présenter devant un comité qui aurait été composé en grande partie de ses propres amis——

Une VOIX : Question ! question !

M. CAMPBELL : Je parle de la question. Vous n'aimez peut-être pas cela, mais vous pouvez vous attendre à entendre dire autre chose dans le cours de cette discussion, et plus que vous ne le désirez. Je dis que la majorité obtenue, par les honorables députés de la droite dans la province de Québec, est due au fait que des sommes énormes ont été dépensées dans chaque élection, au moins, dans un comté que nous connaissons, pour faire élire des partisans du gouvernement. Nous savons que le même mode est appliqué, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans la province d'Ontario. Qu'est-ce que l'honorable député de Lambton (M. Lister) a déclaré l'année dernière? Quand il a demandé un comité aux fins de s'enquérir de certaines accusations, il a dit que non seulement le présent ministre des chemins de fer était compromis, mais qu'un autre honorable monsieur, qui est haut placé parmi les avocats de Toronto, était aussi impliqué gravement. Et, bien que ce monsieur prétende être un homme honorable, et qu'il se soit fréquemment prononcé éloquemment sur différentes questions, cependant, quand on a pris le vote, il s'est levé tranquillement et sans dire un mot, il a voté contre cette résolution, parce qu'il était convaincu que les accusations portées contre lui seraient prouvées.

M. l'Orateur, je suis surpris que l'honorable député de L'Islet ait osé dire ce qu'il a dit hier soir. Je crois qu'il devrait plutôt avoir honte de déclarer que la province de Québec est une province conservatrice. Je crois que, si les électeurs du Canada pouvait voter sans subir d'influence, sans bills comme celui-ci, sans être soumis à des menées corruptrices, sans les restrictions que leur impose l'Acte du cens électoral, les neuf-dixièmes des députés seraient de ce côté-ci de la chambre. Je crois que les députés de la gauche en ont assez dit pour induire la chambre à appuyer l'amendement qui a été présenté, et on a dit peu de choses contre cette proposition.

Nous espérions tous que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) aurait fait connaître son opinion sur cette question. On a soulevé une question de droit au sujet de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; je ne suis pas assez renseigné sur ce point pour le discuter, mais je n'ai pas pu m'empêcher d'observer la manière particulière dont l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a traité cette question.

Ce qu'il y a de remarquable chez lui, c'est qu'il ne craint jamais d'aborder une question. Que ce soit une question de droit, une question de philosophie, ou une question constitutionnelle, ou une question matrimoniale, ou n'importe quelle question, il est toujours prêt à monter sur la brèche. Mais, tout en prétendant posséder une certaine dose d'indépendance, il vote toujours sur le même côté. Or, l'honorable député d'Assiniboïa a prétendu que, parce que l'article 51 n'a pas été combattu par l'honorable M. Blake, qui est, de l'avis de tous, un des esprits les plus brillants du Canada, en conséquence, il n'y avait rien à y redire. Mais je ne crois pas que cette question ait été soulevée en 1872, ni en 1882, et il est bien possible que l'honorable M. Blake ne s'en soit pas occupé particulièrement. Mais peu importe qu'il l'ait examinée, ou non. Nous avons le droit de soulever maintenant cette question et de la discuter, et je croyais certainement que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et l'honorable député de Grey (M. Masson), et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui est reconnu comme un des plus grands avocats constitutionnels dans le Canada, et dont les vues sur ce sujet seraient d'un grand poids et d'un grand secours pour nous, je croyais, dis-je, que ces messieurs parleraient. Quand il s'agit d'une question de droit, nous comptons sur ces avocats éminents pour nous éclairer, et j'espère que, avant la fin du débat, nous aurons le plaisir d'entendre ces messieurs exprimer leur opinion concernant cette question particulière. Je considère qu'elle est très importante et que la chambre devrait l'examiner attentivement. S'il est vrai, comme l'ont prétendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et l'honorable député de Queen (M. Davies), que nous n'avons pas le droit de passer ce bill, que ceux qui ont été passés en 1872 et en 1882, étaient illégaux, il est grandement temps de régler la question avant d'aller plus loin. Dans ces circonstances, il est du devoir de la chambre d'adopter l'amendement présenté par le chef de l'opposition, lequel se recommandera de lui-même au peuple de tout le pays. Voici cet amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit renvoyé à une conférence ou comité composé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition.

C'est une proposition équitable et qui devrait être acceptée par tout le monde. Il ne propose pas qu'un avantage soit accordé à l'un ou l'autre des partis, mais il demande simplement qu'une conférence ou comité composé des deux partis politiques conviennent des principes d'après lesquels un bill de répartition devrait être préparé. Il faut tenir compte de plusieurs principes. Dans mon opinion, les lignes de comté ne devraient pas être changées. Puis, il s'agit de savoir si nous devrions accorder un représentant par chaque 23,000 personnes. Quelques-uns prétendent que les villes de Montréal et Toronto ne devraient pas être repré-

sentées autant que le sont les districts ruraux. Je partage assez cette opinion. Par exemple, prenez Montréal, bien qu'il ait une population très considérable, il n'y a pas moins de treize députés qui y résident. Il est vrai qu'ils représentent des comtés étrangers à la ville, mais en même temps, ils ont des intérêts dans la ville, et ils verront à ce que nul tort ne soit causé aux intérêts, droits et privilèges de Montréal et, en conséquence, je crois qu'il serait convenable que Montréal restât avec ses trois députés. Si vous prenez des comtés de 40, 60, 100 et 200 milles de longueur sur 40, 60 et peut-être 100 milles de largeur, ils devraient avoir des représentants, bien que leur population puisse ne pas s'élever à l'unité requise. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il conviendrait de renvoyer ce bill devant un comité qui s'entendrait sur les principes à adopter et, ce faisant, on suivra le conseil donné par le *Leader* de Régina, et ce bill sera retiré, et on en présentera un autre qui traitera avec justice et équité tout le peuple du Canada.

M. McNEILL : Je n'ai pas l'intention de faire un discours sur cette question, mais je veux dire quelques mots au sujet d'une déclaration qu'j'ai faite avant-hier, et qui a été contredite par des députés de la gauche. J'ai dit :

Quand il fait allusion à des précédents en Angleterre, quand il parle de la générosité dont a fait preuve M. Gladstone en se consultant avec lord Salisbury au sujet de son bill de redistribution, mon honorable ami se souvient-il que M. Gladstone a été obligé d'agir ainsi, que la chambre des Lords a refusé d'adopter son bill du cens électoral avant qu'il eût fait connaître quelque chose concernant le bill de redistribution ?

J'ai été interrompu par les cris de "non, non." et j'ai demandé qui disait "non". L'honorable député de Bothwell a dit, "j'ai dit non.". J'ai alors dit :

Dans ce cas, je dis que mon honorable ami est, comme à l'ordinaire, entièrement dans l'erreur quant aux faits. Je dis que c'est un fait historique.

Au sujet de cette déclaration, je désire citer un extrait des *Débats* de la chambre anglaise, lequel démontrera suffisamment que ce que j'ai dit était exact. Quand l'honorable député, avec beaucoup de gravité, attire l'attention sur la manière dont ces questions sont traitées généralement en Angleterre, et qu'il affirme que M. Gladstone, le chef du parti libéral, a eu la générosité de s'adresser à ses adversaires et de les consulter au sujet du bill de redistribution, je désire lui soumettre les faits tels qu'ils sont. M. Gladstone a présenté le bill du cens électoral, qui donnait le droit de suffrage à deux millions d'électeurs, quand il y avait déjà trois millions de votants en Angleterre ; de sorte qu'il a ajouté deux millions de votants aux trois millions qui existaient déjà. Il n'a pas accompagné ce bill de cens électoral d'un bill de redistribution, ainsi qu'il était d'usage de le faire en Angleterre. Quand il a présenté son bill à la chambre des Communes, on a objecté qu'un bill de redistribution n'était pas soumis, et on a dit qu'il était impossible de traiter le bill du cens électoral avant de savoir ce que serait le bill de redistribution. M. Gladstone a refusé de présenter ce bill, prétendant que le temps n'en était pas encore arrivé. La majorité qui appuyait le gouvernement réussit à faire passer le bill du cens électoral dans la chambre des Communes. Il arriva devant la chambre des Lords, et lord Cairns présenta un amendement, dont a parlé aujourd'hui le chef de la chambre, à l'effet que le bill du cens électoral ne devrait pas être adopté par la chambre des Lords avant qu'un bill de redistribution lui fût soumis, et il signala, dans le cours de ses observations, quel serait le résultat, si le bill du cens électoral était adopté sans s'occuper du bill de redistribution. Il a dit :

On pourra présenter un bill de redistribution. Il n'est pas probable qu'il plaise à tout le monde ; et supposons qu'il ne donne pas satisfaction à ceux qui appuient le gouvernement, quelle sera la conséquence ? A-t-on jamais mis avant aujourd'hui un engin de cette puissance entre les mains d'un gouvernement ? Les partis diront : "Nous n'aimons pas ce bill de redistribution." Le gouvernement répondra : "Vous devez l'adopter ou le rejeter ; si vous ne l'adoptez pas, vous laissez l'élection aux nouveaux électeurs sans aucune redistribution quelconque." Est-il juste d'agir ainsi envers le parlement, et de le forcer à légiférer par la contrainte ?"

C'est là la générosité de M. Gladstone. Lord Cairns avait précédemment signalé quel serait le résultat, si un bill de redistribution n'était pas présenté avant les élections, et il avait dit qu'à l'époque de la présentation de l'autre bill de réforme, lord Beaconsfields, alors M. Disraëli, avait fait ce calcul, qu'il y aurait 1,750,000 votants de comté qui éliraient 187 députés, et 1,250,000 votants de ville qui éliraient 297 députés. Tel serait l'effet de faire des élections sans présenter un bill de redistribution. Lord Cadogan, en faisant plus tard allusion à la question, a dit que les principes qui avaient été alors énoncés (c'est-à-dire par la chambre des Lords, en appuyant la résolution de lord Cairns) était que la redistribution devait accompagner l'extension du droit de suffrage, et qu'autrement, un bill du cens électoral ne devait pas être adopté ; et il a ajouté que leurs seigneuries avaient décidé de ne pas adopter le bill du cens électoral, avant de connaître les dispositions du bill de redistribution et de savoir quel en serait l'effet aux élections générales. Il cita ensuite les paroles prononcées par le grand chef du grand parti libéral, et j'attire l'attention de mon honorable ami, le chef de l'opposition, sur ces paroles de M. Gladstone citées par lord Cadogan.

Le très honorable monsieur, en s'adressant à ses partisans, la semaine dernière, a dit : "L'adoption d'un bill de redistribution est impossible pendant cette session. Et il n'y a pas un mode, j'ose dire, par lequel une majorité comme vous l'êtes dans la chambre des Communes, peut faire passer un bill de redistribution dans la chambre des Communes, à moins que la chambre et le parti conservateur dans cette chambre n'aient un motif pour le permettre." La raison était de faire voir que le premier ministre, à moins d'avoir ces deux millions de nouveaux électeurs, non distribués, pour terroriser les membres de la chambre des Communes, ne pourrait pas faire adopter un bill de redistribution. En conséquence, le premier ministre admettait que la redistribution n'était pas retardée pour opérer des réformes générales, mais seulement pour lui permettre de forcer le parlement à accepter n'importe quel bill de redistribution il lui plairait de présenter.

Lord Salisbury, en parlant de cette question et des raisons qui avaient engagé la chambre des Lords à refuser de passer le bill du cens électoral sans le bill de redistribution, a dit :

Le parti conservateur serait mis dans l'obligation d'accepter le bill de redistribution, quelle que fût sa nature, parce que s'il ne l'acceptait pas, le gouvernement serait capable de se présenter devant les électeurs avec le bill du cens électoral sans aucune redistribution.

M. LAURIER : C'est justement notre cas.

M. McNEILL : Nous ne parlons pas de "notre cas." La différence qu'il y a entre un pays qui a une population dense comme l'Angleterre, et entre un pays comme le Canada, est énorme, ainsi que le sait l'honorable monsieur. Dans les comtés, en Angleterre, l'effet de passer un bill de cens électo-

ral de cette nature est de jeter dans les comtés ruraux des milliers de votes des villes. Nous n'avons rien de semblable ici, et de plus, ce n'est pas la question. La question est de savoir si M. Gladstone a suivi une politique généreuse dans cette affaire, ou s'il y a été forcé.

M. LAURIER : D'après tout cela, n'eût été la tactique suivie par lord Salisbury, le parti conservateur, en Angleterre, serait forcé d'accepter n'importe quel bill de redistribution qui lui serait imposé, de la même manière que le parti libéral y est forcé ici.

M. McNEILL : Non parce qu'ils ont été forcés comme le sont les honorables messieurs, mais parce qu'ils ont subi la contrainte d'un bill du cens électoral, qui avait donné le cens électoral à près de 2,000,000 d'électeurs. La chambre des Lords maintint son opposition et refusa de voter le bill et, éventuellement, lorsque M. Gladstone vit qu'il était impossible de faire adopter son bill autrement, il proposa le compromis d'une consultation avec ses adversaires, et c'est ce qu'a mentionné mon honorable ami. Ceci est entièrement un autre état de choses que ce que mon honorable ami, dans son discours de l'autre jour, nous a présenté comme des faits. Mais mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a pris part à la discussion, et il s'est efforcé de jeter une nouvelle lumière sur le sujet, ce soir, et il nous a dit que la raison de cette consultation venait de la bienveillance de M. Gladstone à l'égard de la chambre des Lords, et il nous a dit que, de fait, la chambre des Lords s'était opposée au bill du cens électoral et que le peuple était très excité contre la chambre des Lords, et que cette proposition a été faite dans le but de leur éviter les conséquences d'une élection qui leur ferait sentir le ressentiment du pays. Grande a été ma surprise, hier, d'entendre nier mon assertion, lorsque j'ai dit que M. Gladstone avait fait cela, parce que la chambre des Lords avait refusé d'adopter son bill de redistribution ; si c'était chose possible, mon étonnement est encore plus grand, ce soir, lorsque j'ai entendu mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) répéter cette assertion extraordinaire.

M. MILLS (Bothwell) : Hier, mon honorable ami n'a pas employé le mot " refusé ; " il s'est servi du mot " rejeté."

M. McNEILL : J'ai les *Débats* sous la main : j'y vois que j'ai dit : " La chambre des Lords a refusé d'adopter le bill du cens électoral jusqu'à ce qu'elle fût édifiée sur le bill de redistribution " Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), comme je le lui ai dit hier, était parfaitement dans l'erreur, comme d'habitude, du reste, quant aux faits qu'il a cités. C'est à peine convenable, mais je crois qu'il est encore plus dans l'erreur ce soir au sujet de ces faits. Je suis surpris de voir qu'un homme qui fait un tel étalage de connaissances en ce qui concerne les questions constitutionnelles, soit si absolument ignorant des faits qui se rapportent à ce que lord Shaftesbury a caractérisé comme la crise constitutionnelle la plus sérieuse de l'histoire d'Angleterre depuis 1832. Lord Shaftesbury a dit : " qu'il se rappelait la crise de 1832, à travers laquelle il avait passé, et que la crise actuelle était plus sérieuse que celle-là." Mon honorable ami, parlant d'une question historique aussi notoire, vient nous dire carrément que le parti libéral d'alors, en Angleterre, désirait épargner à la chambre des Lords l'ennui d'une élection générale.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit cela

M. McNEILL : Qu'a-t-il dit ? Il a dit que c'était parce que la chambre des Lords n'avait pas adopté le bill du cens électoral, et que c'était parce que le gouvernement ne voulait pas que la chambre eût à souffrir des conséquences de cet acte, vu que le pays était très-excité contre la chambre des Lords. Quels sont les faits ? Il est reconnu que la chambre des Lords avait demandé un appel au pays. L'honorable député hoche encore de la tête. Maintenant, je vais citer, pour l'édification de l'honorable député, le chapitre et le texte à l'appui. Voici ce que lord Salisbury a dit :

En présence d'aussi vastes propositions, nous faisons un appel au peuple. Nous ne reculons pas devant l'humiliation dont nous sommes menacés. Nous ne refusons pas de nous incliner devant l'opinion du peuple, quelle que puisse être cette opinion. Si le peuple juge qu'il doit y avoir un cens électoral avec la redistribution, j'en serai grandement surpris, mais je n'essaierai pas de contester sa décision. Mais, présentement, lorsque le peuple n'a été consulté directement d'aucune manière, lorsqu'aux dernières élections générales, il n'avait aucune idée de la question présentement proposée, je crois que nous sommes tenus, comme les gardiens de ses intérêts, de demander au gouvernement de faire un appel au peuple, et nous nous inclinerons devant les résultats de cet appel.

L'honorable député de Bothwell a dit que la chambre des Lords n'a pas demandé un appel au peuple, et qu'il ne le voulait pas. Mais, M. l'Orateur, s'il eût été un tant soit peu renseigné sur la question, il aurait su que l'une des accusations portées contre la chambre des Lords, a été qu'elle avait essayé d'imposer une élection générale. On a dit sur tous les hustings que la chambre des Lords avait outrepassé ses privilèges constitutionnels en dictant à Sa Majesté quand elle devait dissoudre le parlement. L'honorable député a dit qu'on a craint sérieusement que la chambre des Lords ne fût balayée par l'opinion publique. Il devrait savoir que pendant que des assemblées publiques se tenaient en Angleterre, dénonçant la conduite de la chambre des Lords au sujet de cette question, réunissant jusqu'à 20,000 personnes ; d'autres assemblées publiques, au nombre de centaines de mille, se formaient pour appuyer l'action de la chambre des Lords. M. Mills le nie. N'y a-t-il pas eu une pareille assemblée ? Le *Times* et d'autres journaux importants d'Angleterre n'ont-ils pas rapporté que sur la grande place publique de Manchester, 100,000 hommes s'étaient réunis pour appuyer la proposition prise par la chambre des Lords ? Et lord Salisbury prit la parole devant cette assemblée. L'honorable député hoche de la tête ; il ne se rappelle pas cela, non plus, je suppose ; mais cependant, le fait existe. Et si mon honorable ami veut me contredire à l'avenir sur des questions de faits, comme il l'a fait, l'autre jour, j'espère qu'il sera mieux renseigné qu'il ne l'a été sur la question actuelle.

On prend le vote sur l'amendement de M. Laurier :

Que le dit bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à une conférence ou à un comité formé des deux partis politiques, dans le but de s'entendre sur les lignes ou les principes, d'après lesquels un bill de redistribution doit être préparé.

POUR :

Messieurs

Allan,	Geoffrion,
Armstrong,	Godbout,
Bain (Wentworth),	Grieve,
Beausoleil,	Guay,
Béchard,	Innes,
Beith,	Laurier,

Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Desaulniers,
Devlin,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Fraser,
Frémont,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Vaillancourt.—58.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Burnham,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Fréchette,
Gillies,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Joncas,
Kaulbach,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
Maclean (York),
McAlister,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pope,
Pridham,
Putman,
Reid,
Robillard.
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Simard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell).
White (Shelburne),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville).—109.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	*Opposition.*
Col. Prior,	M. Edgar,
M. Foster,	M. Gillmor,
M. Bowell,	M. Lister,
M. Taylor,	M. Sutherland,
M. Montague,	M. Mulock,
M. Girouard (Jac. Cartier)	M. Préfontaine,
M. McDonald (Victoria),	M. Fauvel,
M. McKeen,	M. Borden,
M. Craig,	M. Forbes,
M. Burns,	M. Gibson,
M. Marshall,	M. Landerkin,
M. Pelletier,	M. Charlton,
M. Ives.	M. Delisle.

L'amendement est perdu.

M. McCARTHY : Je demande l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.30 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT

Rapport annuel du ministère de l'intérieur pour l'année expirant le 30 juin 1891.—(M. Dewdney.)

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 93) concernant le " Midland Railway of Canada."—(M. Tisdale.)

Bill (n° 90) amendant l'Acte des brevets et l'acte amendant ce dit acte (du Sénat).—(M. Carling.)

BILLS DE DIVORCE

M. TISDALE : Je propose la 1re lecture du bil[1] (n° 92) pour faire droit à Hattie Adèle Harrison (du Sénat).

La motion est adoptée sur division.

M. TISDALE : Je propose la 1re lecture du bill (n° 91) pour faire droit à James Wright (du Sénat).

La motion est adoptée sur division.

LA LISTE DES ELECTEURS DE 1891

M. PATTERSON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 67) concernant les listes des électeurs de 1891.

M. LAURIER : Le bill ne contient que deux dispositions, l'une qui donne de la validité à ce que l'on pourrait considérer comme un vice de forme en ce qui concerne l'impression des listes, et l'autre qui dispense de la revision annuelle. Je n'ai rien à objecter à ces deux propositions ; mais je demanderai à l'honorable ministre si, au lieu de nous dispenser de la revision annuelle des listes il ne vaudrait pas mieux abolir l'acte tout entier. A mon avis, rien ne saurait démontrer mieux que ce bill ne saurait produire rien de bon, que le fait que, chaque année, le gouvernement ramène cette législation sur le tapis et n'ose pas appliquer la loi. Le présent acte a été adopté en 1885 ; nous avons eu une revision en 1886 ; une autre en 1889, et une autre en 1891, et quant aux autres années, le gouvernement a agi comme il agit aujourd'hui, il a demandé au parlement l'autorisation de ne pas appliquer la loi. On ne pouvait avouer, plus manifestement, à mon avis, que cet acte était faible et mauvais, et sans insister, cette année, sur la question, j'espère que l'honorable ministre trouvera, l'année prochaine, le moyen d'abroger la loi.

M. PATTERSON (Huron) : Pour réponse à l'honorable chef de l'opposition, je n'ai qu'à dire, comme je l'ai annoncé à la chambre, lorsque cette mesure a été présentée, que c'est l'intention du gouvernement de présenter une législation, à la prochaine session, telle qu'elle simplifiera cet acte et en réduira les dépenses d'application.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture du bill ; mais lorsqu'il sera soumis au comité, j'ai l'intention de proposer un amendement au deuxième article, pour que la loi ne s'applique pas à la ville de London. L'honorable ministre qui propose le bill, sait qu'il y a sur la liste de London 250 noms de surplus, qui, au vu et su d'un chacun, figurent là sans aucun titre.

M. CARLING : Ce n'est pas le cas.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien, j'ai dit ce que je croyais être vrai. L'officier rapporteur a voulu s'assurer de leurs droits au cens électoral, et il a ordonné que ces noms fussent rayés de la liste. Ils ont été inscrits de nouveau sur la liste par ordre du juge de comté, pour cette seule raison que chacun de ceux qui ont lu son jugement connaît, que l'avis donné par les parties plaignantes n'était pas conforme à la loi. En conséquence, il me semble que, dans les circonstances, ce serait une chose monstrueuse de la part de la chambre que d'intervenir dans l'application ordinaire de la loi, et que de maintenir sur la liste un aussi grand nombre de noms qui n'ont pas droit d'y figurer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire à la chambre que je suis informé que si l'article premier de cette loi est adopté tel qu'il est présenté, sans aucune qualification, cela affectera indéniablement un ou deux cas d'élection qui sont présentement devant les tribunaux. On me dit que les objections faites à une ou deux des élections, qui sont maintenant devant les tribunaux, sont basées sur ces formalités qui n'ont pas été remplies, que le rapport de la liste n'a pas été fait en temps voulu et se trouve, partant, sans valeur et illégal. Je suppose que l'honorable secrétaire d'Etat n'a pas l'intention de s'opposer, d'une manière violente, au cours ordinaire de la loi, en proposant une législation *ex post facto*, dans le but de paralyser les réclamations de tout poursuivant devant des tribunaux, en vue d'annuler une élection pour cause d'infraction à la loi, et qu'il ne refuserait pas d'admettre qu'une disposition soit insérée dans la loi, pour maintenir les droits de toutes les parties qui se trouvent maintenant devant les tribunaux. Je crois qu'avant de consentir à la seconde lecture, on devrait être informé qu'il n'y a rien de tel dissimulé sous cet article.

M. PATTERSON (Huron) : Je ne suis pas renseigné sur ce cas-là, mais nous pourrons prendre cette question en considération devant le comité.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

L'ACTE DES TERRES DU CANADA.

Le bill (n° 89) amendant l'Acte des terres du Canada et les amendements déjà faits à cet acte.—(M. Dewdney) est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité pour l'examen de cet acte.

(En comité.)

Article 1.

Sir JOHN THOMPSON : Le but de la révocation de l'article 17 est de se dégager de la disposition rigoureuse qui existe maintenant, que les tertoires une fois arpentés resteront en blocs de quatre cantons chacun. En pratique, on a constaté que dans bien des cas, c'était chose impossible, et que c'était chose embarrassante dans la plupart des cas, que de se conformer à cette disposition, et de fait, jamais on ne s'y est conformé strictement, parce que c'était impraticable. On demande de retrancher cet article, et de laisser la question libre.

Article 2.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul changement qui a été fait dans ce paragraphe, a pour but d'utiliser les arpentages triangulaires qui se font actuellement dans les montagnes, dans le sens des arpentages du département. Dans les montagnes Rocheuses les arpentages ordinaires ne sont pas praticables, et un mode d'arpentage de triangulation a été adopté, qui pourra s'appliquer aux terres mentionnées dans ce paragraphe.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends bien comment ce mode d'arpentage par triangulation pourra se faire sur les points culminants, dans une région montagneuse, mais cela ne se rattache qu'aux terres abandonnées par les Sauvages à feu lord Selkirk sur les bords de la rivière Rouge, et dans les districts d'Assiniboïa. Cela me paraît être dans les limites de l'ancienne section du pays, appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson et à ses facteurs, avant l'acquisition faite par le Canada.

M. DEWDNEY : L'ancien section, dans le vieil acte, se trouve comprise au-delà du 23me parallèle. Cela a été fait dans le but de permettre que certaines étendues de terre—qui se rencontrent fréquemment dans un arpentage, particulièrement dans cette partie du pays, où les lots riverains sont arpentés—soient arpentées comme si elles étaient délimitées d'une manière régulière.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député constatera que la nouvelle partie de ce paragraphe, tel qu'il est libellé, n'est que la conséquence de ce qui précède, et que si, on a l'intention d'accorder le pouvoir d'employer ce mode d'arpentage, dans les districts montagneux de l'extrême ouest, tout le paragraphe devrait être refondu. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner avec beaucoup d'attention, mais il me semble que cela s'impose de soi. La première partie dit :

Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété comme pouvant empêcher de délimiter les terres sur les rivières Rouge et Assiniboine, cédées par les Sauvages à feu le comte.....

Et ainsi de suite. Il me semble que ce qui vient à la suite " ni empêcher que les terres dans les régions montagneuses"—c'est la région montagneuse dont il est question ici—et ce n'est pas ce dont l'honorable ministre a voulu parler.

M. DEWDNEY : Nous pouvons ajouter les régions montagneuses des territoires du Nord-Ouest, et la zone du chemin de fer.

M. MILLS (Bothwell) : Cette zone est tracée d'une manière bien embarrassante.

Sir JOHN THOMPSON : " Ni empêcher que les terres dans les régions montagneuses et où le mode ordinaire d'arpentage est impraticable."

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est qu'une phrase.

Sir JOHN THOMPSON : Je me permettrai de faire part à l'honorable député de la sagesse de cet article. Le paragraphe précédent, dans le premier acte, jusqu'au paragraphe 20, contenait les dispositions relatives au mode d'arpentage et à la distribution des lots, et le paragraphe 21 que nous avons modifié se rapporte à toutes les exceptions. Il y a d'abord l'exception pour les terres, sur les rivières Rouge et Assiniboine, que les Sauvages ont cédées à feu lord Selkirk, et ensuite, pour des sections fractionnaires de terrains, le long des rivières ou des lacs, ou le long de cours d'eau ou de chemins publics; et ensuite, en ce qui concerne les terres dans les districts montagneux.

M. MILLS (Bothwell) : Il devrait y avoir quelques mots insérés dans la ligne 20 : " Sur les rivières Rouge et Assiniboine, ou les subdivisions des sections fractionnaires ou terrains situés comme susdit, ou d'autres lots, ou les lots boisés, dans les lettres patentes," et ainsi de suite. Toutes ces expressions paraissent avoir rapport à ce qui précède, dans ce même paragraphe, et il me semble qu'il devrait y avoir des mots insérés pour lui donner une plus grande portée que celle que pourrait lui donner toute interprétation convenable de la phraséologie.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pourrions dire : " Pour empêcher toutes les terres du Canada dans les montagnes ? "

Le paragraphe est voté tel qu'amendé.

Article 3.

M. MILLS : Il me semble que cette disposition est un peu dure. Au commencement de ce paragraphe, on lit :

Mais si ce droit de préemption n'est pas exercé et si le paiement n'est pas fait dans les six mois après que le colon aura acquis le droit de demander des lettres-patentes en vertu de son inscription d'établissement, ce droit sera périmé.

L'individu peut résider sur la propriété et à l'expiration des trois années, il peut avoir rempli tous les devoirs requis de lui, et avoir droit à ses lettres patentes, mais s'il ne paye pas pour la préemption de 160 acres, dans les six mois suivants, il est forfait de ses droits à la préemption. Cela me paraît très dur. Si le gouvernement l'a accepté comme colon, et qu'il ait complété les conditions de son établissement, dès que ces conditions sont remplies, il a droit à tous ses titres sur la préemption, et on ne devrait pas exiger de lui qu'il eût à faire son paiement dans les six mois, sous la pénalité de confiscation des 160 acres.

M. DEWDNEY : Ceci est une partie de l'ancien article. Comme question de fait, telle n'a pas été la pratique.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne devrait pas être la loi.

M. DEWDNEY : J'admets avec l'honorable député que cela ne devrait pas être la loi, mais je ne connais aucun cas où la préemption a été annulée, en conformité de cette loi.

M. MILLS (Bothwell) : Les mots du paragraphe sont : " sera périmé." Le ministre ne saurait remplir ses devoirs si telle est la loi et que la terre ne soit pas confisquée, dans ces conditions. Le mieux serait de rendre la loi conforme à la justice.

M. DEWDNEY : La question a été soulevée, et le commissaire des terres a insisté à maintes reprises à ce sujet, auprès de mon prédécesseur, et je n'objecte pas à ce que cela soit effacé. Le but de la nouvelle partie de l'article est de venir en aide au colon qui a un second établissement et une préemption, en le libérant de l'obligation de construire une seconde résidence, ce qui serait un règlement ridicule à mettre en pratique, mais l'article impose au colon l'obligation de mettre en culture une plus grande quantité de terres que ne l'exigeait l'ancienne loi. Quant à ce paragraphe, le texte pourrait être corrigé, en employant les mots " pourra être confisqué."

M. MILLS (Bothwell) : On devrait accorder un certain temps raisonnable, parce qu'une personne qui crée un établissement de ferme, est tenue de se bâtir et de remplir les devoirs de colonisation, s'acheter des attelages, et faire un grand nombre de choses avant de pouvoir retirer des profits de sa culture, pour acquitter ce paiement. Il ne gagnera que très peu de choses pendant les trois premières années, et il lui faudra quatre ou cinq ans avant de gagner suffisamment pour suffire à ses besoins. Le gouvernement pourrait lui faire payer des intérêts sur les arrérages. La règle qui a prévalu dans Ontario, depuis nombre d'années, c'est que le gouvernement exigeait un montant raisonnable d'intérêts sur les paiements arriérés, mais les terres étaient considérées comme une garantie suffisante pour ces paiements. Ici, vous placez un pouvoir arbitraire entre les mains du ministre, parce que tous les colons peuvent n'être pas sur un pied d'égalité, et quelques-uns des agents peuvent différer de caractère avec d'autres ; quelques-uns peuvent être plus durs que d'autres, et je crois qu'il serait suffisant que le gouvernement prescrivît que le paiement devrait être fait dans les cinq ans, après que les lettres-patentes d'établissement ont été obtenues, et qu'alors, l'intérêt fût exigé sur les paiements arriérés. Je connais des terres dans Ontario sur lesquelles des paiements n'ont pas été faits pendant vingt ans, après qu'ils ont été dûs, mais les terrains n'ont pas été confisqués, parce qu'ils étaient considérés comme une ample garantie, et que le gouvernement se trouvait parfaitement protégé contre toute perte réelle. Je crois que dans le cas actuel, les colons devraient être traités de la même manière.

Sir JOHN THOMPSON : Il me semble que l'abrogation entière des droits de confiscation serait une mesure sérieuse à prendre. Il y a certains devoirs imposés à ceux qui prennent des terres. Parmi ces devoirs, se trouve le paiement de certaines sommes d'argent dans un temps déterminé, et l'acte accorde six mois de grâce, après l'expiration de cette date. Je crois qu'on répondrait à toutes les objections, en disant que le droit pourrait être forfait, ou sera passible de confiscation, au lieu de dire qu'il sera confisqué, autrement il n'y aurait pas de moyens de contrainte. L'honorable député parle d'inscriptions faites d'après les méthodes provinciales, par lesquelles il était permis aux colons de rester arriérés dans leurs paiements pendant des années, et il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux ont payé le capital, et quelques-uns même les intérêts, mais en même temps, la province avait le droit d'évincer les colons, et ces colons n'étaient là qu'en souffrance, et c'est ce que nous voulons ici. Si six mois ne suffisent pas, nous pouvons mettre le temps plus long, mais le droit du colon devrait cesser

ensuite, à moins que le ministre ne juge que les raisons qu'il donne sont suffisantes.

M. MASSON : On a fait allusion à la pratique suivie dans Ontario, dans des cas semblables, dans des endroits où des concessions gratuites sont accordées, le long de certains chemins, ainsi que la préemption pour les cent acres adjacents. Telle est l'assertion faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois que le temps a été prolongé jusqu'à trois ans. Mais je crois qu'il y a toujours eu, même dans le billet d'établissement, que reçoit le colon et qui fixe ses droits, un avis de confiscation s'il ne se conformait pas aux conditions du temps. Je connais un cas où des parties ont demandé à acheter le droit de préemption, lorsque le colon était arriéré et la pratique suivie dans Ontario a été de donner à celui qui avait ce droit, avis de payer à bref délai, qu'autrement, son droit de préemption serait forfait. Je crois que c'est la pratique suivie, mais je ne parle que de mémoire. Je crois que l'acte prescrivait un terme de confiscation, à peu près le même que celui du paragraphe que nous avons devant nous. C'est simplement une question de pratique. Je crois que six mois sont une période trop courte, et je proposerais le terme d'un an ou de six mois, après l'avis.

M. MILLS (Bothwell) : On devrait mettre cinq ans. Prenez un jeune homme qui quitte Ontario pour se rendre dans les territoires du Nord-Ouest ; tout ce qu'il gagnera, non seulement durant la période qu'il emploiera à acquérir son établissement, mais encore une période aussi longue ensuite, se trouve absorbé pour l'achat de l'outillage de ferme nécessaire. Vous ne voulez pas vous emparer de son argent et le paralyser juste au moment où il lui importe davantage de retenir en sa possession tout ce qu'il peut gagner, en sus de ce qui est nécessaire à son entretien. Si je me rappelle bien, dans presque tous les Etats de l'ouest, on accorde une période de cinq années, avant que la loi exige le paiement. Mais si nous voulons faire quelque chose, en ce qui concerne la préemption, nous devrions accorder un certain délai au colon, afin qu'il puisse arriver à une condition de liberté relative, avant que nous exigions de lui le paiement de sa préemption. Mais ici, vous rendez la préemption payable au moment même où il vient d'acquérir son établissement. Eh bien, je prétends que c'est une condition très dure. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a trouvé un pour cent de tous les colons du territoire du Nord-Ouest qui aient pu se conformer aux exigences de cet acte ? Je ne crois pas qu'il ait trouvé cette proposition. Ensuite, pourquoi insérer dans les statuts une loi qui met la possession de son terrain, sous préemption, à la merci entière du ministère ? Ce n'est pas l'état de choses que vous désirez, et ce n'est pas l'état de choses qui convient au colon ; aucun homme établi sur une terre, dont il désire acquérir la propriété, ne tient à retenir ses droits sur ces terres, suivant le bon plaisir d'un ministre de la Couronne ou de qui que ce soit ; et si vous fixez une période à laquelle il devra payer, non pas dans six mois après, mais dans cinq années après, vous adopterez une règle bien plus raisonnable. J'oserai dire que si dans la province d'Ontario, vous prenez des terres qui ont été vendues par la Couronne aux colons, une période de dix années se trouve bien plus rapprochée de la moyenne qu'une période de cinq années. Je demanderai à l'honorable ministre de nous dire s'il pense que les colons qui sont arriérés de cinq années dans leurs paiements, ont payé, en nombre considérable, pour ces terrains sous préemption ; et s'il en est ainsi, jugeant d'après l'expérience, vous constaterez qu'aucun règlement de la nature de ceux que vous proposez ici, ne saurait être appliqué, et que vous ne sauriez songer à en faire l'application. Donnez au colon une chance de vivre, et il deviendra un colon meilleur et plus content, et il aura plus de courage pour acquérir le bien être matériel que si vous essayez de l'entraver de cette manière.

M. DALY : Il me semble que l'anomalie, dans l'article que nous discutions, se trouve dans le fait qu'il est impératif. D'après mon expérience, le gouvernement n'a jamais exigé ce terme de paiement. Le simple fait que le ministre a accordé du temps démontre qu'il n'agissait pas dans les limites rigoureuses de l'acte. Cet acte dit qu'il "sera" confisqué. Telle étant la loi, il n'aurait aucun droit d'user de cette discrétion, mais il a usé de cette discrétion. Maintenant, en premier lieu, le colon doit remplir ses devoirs dans les trois années, ce qui lui donne trois années pour le paiement de sa préemption, et vers ce temps-là, il se trouve en assez bonne condition. Ce changement que je proposerais, c'est que le mot "sera" soit effacé et qu'il soit remplacé par le mot "pourra," ce qui rend la chose facultative ; et au lieu de dire que le paiement sera fait dans les six mois, après que le colon aura acquis les droits à sa réclamation, dites que le paiement sera acquitté dans les deux ans. Cela lui donnerait cinq années, à dater du jour où il obtient l'inscription de son établissement, durant lesquelles il pourra payer le prix de cet établissement.

M. MILLS (Bothwell) : Le temps est trop court.

M. DALY : Il devrait y avoir un temps fixé. Si vous ne fixez pas une limite, il pourra cultiver les 160 acres, et faire se peut qu'au bout des cinq années il les abandonne entièrement. Pareille chose est déjà arrivée. Je proposerai que le mot "sera" et les mots "six mois" soient retranchés, et que le mot "pourra" remplace le mot "sera," et que les mots "deux ans" remplacent les mots "six mois."

M. McMULLEN : Je considère toute la disposition comme une disposition excessivement répréhensible. En premier lieu, le temps est trop court, pour un colon sérieux, pour remplir les conditions, et payer le montant au ministère dans les six mois. Il est parfaitement connu que les colons qui se rendent dans ces territoires ont généralement besoin de toutes leurs ressources, et il leur faut du temps pour cultiver le sol, avant de gagner suffisamment pour leur permettre de suffire à leurs besoins ordinaires, et de payer ensuite le montant qu'ils sont tenus de payer au gouvernement. Une autre disposition répréhensible de cette mesure, c'est qu'elle maintient le colon entièrement sous la main du ministère de l'intérieur. Lorsque mon honorable ami, qui vient de parler à la chambre, circule dans son comté, en tournée politique, il est probable qu'un certain nombre de ses gens lui répondent, lorsqu'il leur demande de voter pour lui : Eh ! M. Daly, je dois des arrérages sur mes terres au gouvernement. Le temps pour payer ce que je dois au ministère est expiré, et je tiens beaucoup à savoir, si on va presser ce paiement ou non. Mon honorable ami peut détourner la tête, et dire : " Ne vous inquiétez pas ; j'arrangerai l'affaire pour

vous." Cela lui donne un argument puissant auprès du colon, pour s'assurer de son appui, mais nous ne voulons pas d'entremetteurs politiques de ce genre dans le Nord-Ouest. Nous voulons, dans ce pays, des colons indépendants dans l'exercice de leur droit de vote, qu'ils soient libres de voter pour ou contre le gouvernement, comme ils l'entendent. Dans le but de les placer dans cette position, vous devriez leur donner le temps de payer le montant qu'ils sont tenus de payer. Je consens à ce que ces mots "sera confisqué" soient effacés et remplacés par "portera intérêt à un taux raisonnable."

M. DEWDNEY: Cela porte intérêt dans tous les cas.

M. McMULLEN: Alors, il n'y a pas nécessité de se servir du mot "confisqué," et il devrait être retranché. Mon honorable ami a fait allusion au mode suivi dans Ontario. Mon honorable ami de Grey (M. Masson) dit que dans certains cas le peuple a été évincé, que ses droits ont été lésés par d'autres acheteurs. Dans ma longue expérience de trente années, et aprés avoir vécu en contact avec les gens, comme agent des terres de la couronne, je ne connais pas un seul cas où les droits d'un homme lui ont été enlevés pour en avantager un autre. J'ai entendu parler de certains cas où des coupes de bois ont été prises; les gens qui occupaient ces terres à bois en enlevaient du bois de construction de valeur, et dans ces cas là on exigeait d'eux le paiement, avant qu'ils leur fût permis de dépouiller la terre de sa valeur. Mais lorsque la valeur intrinsèque se trouvait dans la terre elle-même, je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas, où des gens aient été pressés et où ils se soient vus obligés de quitter leurs terres par défaut de paiement. Cette disposition devrait être refondue, de manière que le colon sérieux soit placé dans une position indépendante. On devrait simplement exiger de lui qu'il réside sur la terre pendant six mois. Après avoir pris son inscription, il devrait être forcé de construire une maison dans les six mois, mais les termes des paiements de la terre devraient être prolongés à cinq, six ou dix années, à un taux d'intérêt modéré. Tel est le principe adopté dans Ontario, et le ministre de l'intérieur devrait l'appliquer au Nord-Ouest. Il y a une autre disposition sur laquelle je désire attirer votre attention.

Le paragraphe B, dit que le colon doit montrer à la satisfaction du commissaire des terres ou à son employé en chef qu'il a rempli ces devoirs particuliers. Je comprends que nous avons des inspecteurs de homesteads dans le Nord-Ouest, qui ont pour mission d'examiner ces terres. Pourquoi un colon serait-il obligé de faire 30 ou 50 milles pour comparaître devant le commissaire des terres, ou son employé en chef, quand il pourrait aussi bien faire la preuve nécessaire devant un inspecteur de homestead.

M. DEWDNEY: Quand un colon demande une lettre patente, on envoie un inspecteur de homestead, et d'après son rapport, l'agent local du bureau des terres décide, si le colon doit recevoir ou non ses lettres patentes. C'est l'inspecteur de homestead qui fait le rapport.

M. McMULLEN: Alors, pourquoi l'article exige-t-il que le colon donne satisfaction au commissaire des terres, ou à son employé en chef? Il devrait être suffisant de donner satisfaction à "l'agent dûment autorisé, du gouvernement." L'autre article concernant la liberté qu'a le colon dans ses paiements au gouvernement, devrait être remanié de telle manière que le délai s'étendit jusqua 5 ans, avec intérêt, afin que le colon ne fût pas assujetti aux caprices d'aucun gouvernement, car il est injuste qu'il soit ainsi sujet, d'année en année, à des menaces d'expulsions.

M. DAVIN: Je pense que les motifs de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), sont très bons, et ils ont toutes mes sympathies; mais je veux lui signaler l'inconvénient qu'il y aurait d'agir d'après ses conseils. L'honorable député voudrait qu'on accordât au colon un délai de cinq ans pour payer son droit de préemption. Est-ce-cela?

M. McMULLEN: L'article dit que celui qui prend une préemption a six mois pour devenir colon.

M. DAVIN: Non. J'ai pensé que l'honorable député n'avait pas très bien compris la question; et de fait, je crois que l'honorable député de Bothwell, (M. Mills),—quoi qu'il connaisse la question à fond —était plutôt embrouillé, et il l'était certainement, en parlant de colons et des préemptions, aux Etats-Unis.

Voici ce qui a lieu. Quand un homme s'établit et qu'il remplit les conditions nécessaires pour obtenir des lettres patentes, ce qui prend trois ans, il y a une clause qui dit, qu'après six mois, à partir de cette date, le colon est obligé de payer son droit de préemption ou bien l'abandonner. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), suggère que le colon ait cinq ans pour payer,—et qu'il ne devrait pas y avoir de confiscation, si le droit n'était pas payé durant les cinq années. Je comprends ce que désire aussi, l'honorable représentant de Wellington (M. McMullen). J'ai l'intention de signaler ce qui arriverait, et ce que cet article a prévenu dans le passé, et veut prévenir à l'avenir. Un homme obtient des lettres patentes pour son homestead. Il est malheureusement arrivé, également au Manitoba et au Nord-Ouest, pas très souvent, mais cependant trop souvent, pour ce qui conserne nos vues de colonisation dans ce pays, qu'un homme, après avoir obtenu des lettres patentes, quitte le pays, ne cultive pas sa terre, et n'est pas fermier du tout. Il a rempli les conditions nécessaires pour obtenir des lettres patentes, sans avoir l'intention de se livrer à l'agriculture, mais dans le but seulement, de posséder 160 acres de terre, pour pouvoir spéculer. Il choisit son terrain près d'un endroit, où il prévoit qu'un chemin de fer doit passer, ou bien qu'une ville doit se construire où dans tout autre but.

Prenez le cas de cet homme; si vous n'aviez pas un article comme celui-ci, et si cinq ans doivent s'écouler avant qu'il soit forclos—s'il n'a pas payé sa préemption, il continuera simplement à payer l'intérêt pendant cinq ans, qu'il enverra au ministère de l'intérieur, et qu'un bon colon vienne pour s'établir là, cet homme qui, à proprement parler, possède illégalement cette terre, contrairement à l'esprit de la loi, quelqu'en soit la lettre, peut ainsi continuer à la posséder. Il pourrait payer au ministère de l'intérieur l'intérêt dû sur le capital, soit $400 ou $450, suivant le cas, et quoique le ministre put s'apercevoir, que concernant le droit de préemption, il se commet de grands abus, et que le mal serait encore plus grand si ces cas se multipliaient, cependant notre homme pourrait se moquer du ministre et réclamer le droit de préemption, et

alors si son chemin de fer venait à passer sur son terrain, la valeur de ce dernier augmenterait, à la fin des cinq ans il pourrait payer le capital, vendre la terre et empocher le bénéfice. Je puis ajouter que cet article n'a jamais causé de tort, en pratique, au Nord-Ouest, et il est un peu tard maintenant pour le changer. Ceci n'affecterait qu'un très petit nombre. La préemption a été abolie pendant quelque temps, et le mal que redoute le représentant de Wellington, n'a pas fait son apparition, je pense, ni dans le Manitoba, ni dans le Nord-Ouest. Ce qui pourrait être fait, si le gouvernement voulait rencontrer les vues des représentants de Bothwell et de Wellington, serait de mettre dans la loi ce qui se fait dans la pratique. Voici ce qui se fait dans la pratique. Si un homme a obtenu des lettres patentes et a droit à une préemption, et s'il ne peut pas payer lorsque le temps est arrivé, il écrit au commissaire des terres fédérales. Le commissaire prenait des informations, et s'il trouvait que le colon était de bonne foi, qu'il cultivait sa terre et se montrait vraiment disposé à payer sa préemption, alors on ne le dérangeait pas, lui demandant seulement le paiement de l'intérêt ; et dans plusieurs cas, où l'on était incapable de payer, le paiement était remis d'année en année. S'il est désirable d'adopter les vues du représentant de Bothwell (M. Mills), on peut proposer en amendement que le premier paiement, qui serait une partie du montant total, soit exigible six mois après l'émission des lettres patentes, avec confiscation, si ce montant partiel n'est pas payé d'année en année. On peut prendre $\frac{1}{5}$ ou tout autre fraction pour base ; mais mettons dans l'article qu'il y aura confiscation, si le colon ne paie pas régulièrement chaque année ; et je ne pense pas qu'il en résulterait aucun dommage, car c'est là la pratique habituelle. Il y a une espèce d'irrégularité, je l'avoue, à ce que la pratique dans le ministère soit contraire à la lettre de la loi, mais elle n'est pas grave.

Jusqu'à présent il n'en est résulté aucun mal ; mais il ne serait pas mal à propos, de tenir compte des conseils de l'honorable représentant de Bothwell (M. Mills), et d'exiger la confiscation, si une certaine partie de la préemption n'est pas payée. Je pense plutôt que l'honorable député de Wellington confondait ensemble le colon et le porteur d'une préemption lorsqu'il a parlé d'un homme qui allait demander tant d'argent d'un coup. Ils ne veulent pas être surchargés, et tout ce qu'ils ont à faire, c'est de payer $10. Ils sont inscrits pour 160 acres, qu'ils cultivent pendant 3 ans, ils ont fait assez d'argent pour faire leur premier paiement sur la préemption, et ils l'ont fait d'année en année. Il est impossible de leur accorder cinq ans pour payer, de telle sorte, qu'on ne pouvait confisquer leur terre dans l'espace de ces cinq années, parce qu'ils n'avait payé aucun versement. Le résultat serait, comme je l'ai dit, qu'un homme obtiendrait une préemption qu'il ne cultiverait pas du tout pendant 5 ans, et cependant les mains du ministre de la justice seraient liées. Certainement je n'objecterai pas à ce que le ministre trouve un amendement exigeant qu'à la fin des six mois, on payât la partie fractionnaire sur le montant dû de la préemption, et si elle n'était pas payée, qu'on confisquât le lot ; et ainsi de suite d'année en année. C'est là la pratique habituelle. Je ne m'y opposerais certainement pas, si le ministre trouvait le moyen d'amender la loi de manière à ce qu'à l'expiration d'un délai de six mois, la partie fractionnaire de la somme complète due sur la préemption fut payée, ou à défaut de paiement fut confisquée ; et ainsi de suite, d'année en année. C'est virtuellement ce qui a eu lieu dans la pratique.

M. DEWDNEY : Il y a beaucoup de vrai, dans ce que vient de dire l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et un grand nombre de préemptions sont aujourd'hui dans le cas qu'il vient de décrire. J'ai en mains les requêtes des chambres de commerce de plusieurs villes, me demandant que les préemptions ainsi détenues, soient livrées de nouveau à la colonisation. Cela a surtout eu lieu pour les terres situées dans le voisinage des villes, où l'on désire naturellement le plus de population possible. Je suis bien disposé à accueillir toute proposition qui pourra profiter au colon, sans nuire au gouvernement ni au pays. Quand à l'alternative que permet l'Acte des terres, je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), je sais par ma propre expérience, que moins le ministre a de discrétion à exercer, le mieux c'est ; et je préférerais que tout ce qui est fait eût un caractère définitif, sans qu'aucune discrétion fut laissée au ministre, qui se trouve nécessairement dans une fausse position. Il me semble que nous pourrions nous entendre sur un amendement en ce sens, amendement qui n'affecterait que ceux qui ont déjà acquis des préemptions, car les préemptions sont maintenant abolies, et beaucoup y ont volontairement renoncé. C'est le plus ou moins d'ambition d'un homme qui décide s'il gardera ou non sa préemption, mais il y en a qui préfèrent les garder, surtout ceux qui ont habité plusieurs années sur ces terrains, y ont installé des animaux et y ont fait des améliorations. Je recevrai avec plaisir toute proposition tendant à améliorer la position de ces colons. Il serait peut-être préférable de laisser cet article en suspens et d'étudier un amendement qui répondrait aux besoins d'ici à ce que le comité se réunisse de nouveau.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire, mais avant de passer à une autre question je désire dire quelques mots, vu surtout que j'ai conseillé de remplacer le mot "devra" par le mot "pourra." En y pensant de nouveau, je ne vois pas qu'il serait sage de faire ce changement, car si le droit de confiscation est laissé au gouvernement, il reste encore la question de savoir quelle procédure adopter pour exercer ce droit. Selon toute probabilité, il faudrait engager un procès pour établir ce droit de confiscation. Je préférerais que la loi dise qu'il y aura confiscation mais que le ministre pourra accorder un délai n'excédant pas un an. De cette manière le colon pourra exposer ses raisons et payer l'intérêt. Quant à ce qui concerne les influences politiques et autres, je crois qu'il y en a très peu, car les droits d'un colon rendent très difficile la confiscation d'une terre dont il est actuellement en possession, et l'amendement suggéré par l'honorable député de Wellington, ne le laisse pas moins à la discrétion du ministère, parce qu'il ne fait que prolonger le délai, et qu'à l'expiration des 5 ans, le colon se trouvera dans la même position qu'il se trouve aujourd'hui, après l'expiration des six mois. Nous devons être très prudents en cette matière, parce que ces terres ne sont pas imposables par les municipalités, tant que des lettres patentes n'ont pas été prises ; et nous ne devons pas induire les gens à retarder de prendre des lettres patentes pour éviter

de payer des taxes. Si vous accordez 5 ans pour prendre des lettres patentes de préemption, cette classe de personnes dont l'honorable député d'Assiniboïa, a parlé et qui sont en état de payer, ne donneront pas un sou avant l'expiration des 5 ans, pour ne pas payer de taxes, et nous leur fournirions le moyen d'échapper à l'impôt. Je crois donc qu'il devrait y avoir confiscation absolue, tout en permettant au ministre d'accorder un délai, dans le cas de colons nécessiteux, qui ont fait tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'eux. La loi devrait permettre d'accorder un délai raisonnable n'excédant pas un an. L'honorable député de Wellington nous fait remarquer qu'il n'y a pas d'exemple dans Ontario d'un colon ayant fait des améliorations sur sa terre, qui ait été expulsé, et dont la terre ait été vendue à un autre. Je ne crois pas qu'il y ait de pareils cas dans aucune province, si ce n'est par inadvertance.

M. LAURIER : Il y en a.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'en ai jamais connu dans ma propre province, bien que des colons aient été 60 ans sur des terres, sans prendre leurs titres. L'honorable député admettra sans doute, que dans beaucoup de cas le gouvernement provincial peut percevoir les arrérages et quelquefois les intérêts, en disant aux colons qu'un autre a fait application pour le titre. Le gouvernement fédéral ne peut pas employer ce procédé s'il n'est pas en état de dire au colon : "Votre droit sur cette propriété est expiré ; nous avons le droit de vous expulser. Vous n'avez aucun titre ; si vous ne payez pas, vous serez expulsé, et votre terre sera donnée à un autre." Avec cette arme contre l'occupant, le gouvernement peut se dispenser de la tâche désagréable de revendre la propriété si l'occupant est capable de payer, mais refuse de le faire. Si nous n'avons pas ce droit, le porteur de la préemption sait qu'il peut résister au gouvernement pendant 5 ans, en payant seulement l'intérêt, et nous ne retirerons rien avant l'expiration des 5 ans. Il est très difficile de faire payer les intérêts, et généralement, celui qui se laisse arriérer quant au capital, se laisse aussi arriérer quant aux intérêts, et le résultat sera que nous ne ferons qu'accumuler des intérêts sans avantage pour personne. D'après le peu que je connais de la question, il me semble qu'il ne peut pas y avoir d'objection à accorder un délai. Cela aurait le même effet que si nous remplacions "pourra," par "devra" ; et cela nous éviterait en même temps la nécessité d'engager un procès pour établir le droit de confiscation.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends difficilement la prétention du ministre qu'une terre n'est pas imposable, tant que les lettres patentes n'ont pas été émises.

Sir JOHN THOMPSON : C'est comme cela.

M. MILLS (Bothwell) : Alors cela ne devrait pas être. Dans la province d'Ontario par exemple, les terres sont imposées du jour où les colons en prennent possession, et le fait que les titres de propriété reste encore entre les mains de la couronne n'empêche pas les municipalités d'imposer des taxes. S'il y a des biens-meubles sur ces terres, ils sont vendus pour le remboursement de la taxe, et à défaut de biens-meubles, on vend l'intérêt que le possesseur peut avoir sur la terre. Mais la vente de cet intérêt n'affecte aucunement le prix auquel la Couronne a droit. Si ce n'est pas la pratique qui prévaut dans les Territoires du Nord-Ouest, je ne vois pas pourquoi on ne l'adopterait pas. Est-ce que l'honorable ministre ne se trompe pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Non seulement je suis bien positif sur ce point, mais nous avons affirmé le droit d'exemption de taxes des terres dont les lettres-patentes ne sont pas émises. Autrement tous les jours des terres seraient enlevées à la Couronne par des squatters qui iraient s'y établir, feraient quelques améliorations, et dont la terre serait vendue s'il ne payait pas les taxes. Dans la province d'Ontario, nous nions formellement à qui que ce soit le droit de vendre des terres fédérales dont le titre est encore entre les mains de la Couronne.

M. MILLS (Bothwell) : Elle pourrait être vendue sujette aux droits de la Couronne.

Sir JOHN THOMPSON : Pas les terres fédérales. Je crois qu'il y a une loi obligeant le colon provincial à payer des taxes.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la règle jusqu'à un certain point. Dans la province d'Ontario, par exemple, en vertu de la loi municipale concernant les fossés et cours d'eau, certains terrains ont été drainés, et il s'est trouvé que d'autres terrains, des deux côtés, ne pouvaient pas l'être sans que les mêmes travaux fussent faits sur des terrains appartenant aux sauvages, qui ont été ainsi soumis à une taxe.

Sir JOHN THOMPSON : Quelquefois les gens sont taxés, et payent ; mais je parle du droit.

M. MILLS (Bothwell) : Moi aussi. Lorsque des terres sont vendues pour des taxes, les droits de la Couronne ne sont pas diminués ; et l'acheteur achète sujet à ce droit. Si cette règle n'est pas suivie dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est un défaut sérieux dans l'administration de ces territoires, et un obstacle à la taxe municipale.

Quant à la question du délai, je crois que celui de six mois est trop court. Je suis convaincu que si l'honorable ministre veut prendre des renseignements au ministère de l'intérieur, il verra que bien que cette disposition soit très rigoureuse et le délai très court, on ne réussit pas à faire exécuter la loi, par le simple fait que le colon qui arrive avec un petit capital, est absolument incapable, dix-neuf fois sur vingt, de remplir toutes les formalités. S'il était obligé de faire tous les paiements, il se trouverait sans ressource pour cultiver avantageusement la terre dont il travaille à obtenir le homestead. Dans le cas mentionné par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, si un homme demande un homestead, et le détient dans un but de spéculation, et l'abandonne du moment qu'il a acquis le titre, la préemption incidente à ce homestead peut très bien être confisquée par le gouvernement, et être remise en vente. On peut introduire dans la loi une disposition à cet effet dans l'intérêt public. Mais cette personne est dans une position toute différente de celle du colon ordinaire, qui est en possession constante de son homestead et qui désire peut-être obtenir pour ses fils, la possession du lot de préemption, qui avoisine sa propriété. Le délai de deux ans que propose un honorable député du Manitoba est certainement assez court si on veut que la loi soit observée. Même ce délai sera, je crois, considéré très-court, et j'aimerais que le ministre de l'intérieur, nous dise, aujourd'hui que la colonisation est commencée depuis 20 ans dans le Manitoba et Nord-Ouest, quelle est la proportion de

ceux qui ont payé, parmi les détenteurs de lots de préemption. A l'heure qu'il est, y a-t-il 30 pour 100, ou à peu près, qui ont payé?

M. DEWDNEY : Je ne le crois pas.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cela suffit pour démontrer le bien fondé de ma prétention. Quel avantage peut avoir le gouvernement à mettre dans la loi, des dispositions qui n'y sont pas observées? On devrait adopter un délai moyen, et je crois que celui de 5 ans, est celui qu'on fera le plus facilement observer dans la majorité des cas. Si on adopte un délai plus court, on met le colon sous l'impression que cet article de la loi ne veut rien dire, et qu'il peut retarder tant qu'il voudra. Mais si on veut avoir une loi qui sera mise en vigueur, lorsqu'il n'y a pas d'excuse raisonnable pour ne pas payer, on devra fixer un délai beaucoup plus long que celui que conseille l'honorable député d'Assiniboïa. Je voudrais une loi qui donnerait au colon la chance de faire sur son homestead assez d'argent pour payer son lot de préemption, et avec un délai trop court, cela est impossible.

M. ROSS (Lisgar): Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de remettre cet article à plus tard. Je crois que le délai de deux ans suggéré par l'honorable député de Selkirk, est suffisant. Le colon honnête et industrieux n'en demande pas plus. Dans la partie du pays que j'habite, il y a plusieurs cas comme ceux mentionnés par l'honorable député d'Assiniboïa-Ouest. De plus, au Manitoba comme ailleurs, il y a le colon paresseux, négligent, qui prend un homestead et aussi une préemption dans un seul but de spéculation ; lorsque l'occasion s'en présente, il prend ses lettres patentes pour le homestead, l'hypothèque, et garde son lot de préemption sans y faire aucune amélioration. Le colon industrieux du voisinage a grand intérêt à ce que des améliorations soient faites sur cette préemption, et si ces terres étaient livrées à de véritables colons, qui s'y établiraient et les amélioreraient, les colons en général, y trouveraient plus d'avantages que de laisser ces terres inactives pendant nombre d'années. Il y a une autre raison pour que le délai ne soit pas de plus de deux ans. Je crois même qu'un délai d'un an serait suffisant. Cette raison c'est que l'article ne s'applique pas aux colons à venir, ni même à ceux qui vont s'établir actuellement, mais seulement aux anciens. Il n'y a plus de préemption à présent, et l'article ne concerne que ceux qui ont acquis des droits de préemption autrefois.

M. CHARLTON : En écoutant la discussion qui vient d'avoir lieu j'en suis venu à la conclusion que le public et les colons y gagneraient si on accordait au colon trois ou cinq ans pour payer, pourvu qu'il cultivât et occupât le lot de préemption et que la propriété fût imposable. Mettons si l'on veut que l'intérêt sur les versements sera payable annuellement. Ce sont des questions à étudier, s'il s'agit d'un colon honnête et *bonâ fide*, s'il a pris un *homestead*, s'il a bien rempli les conditions exigées et obtenu ses lettres-patentes, il faut prendre en considération son droit à une extention du délai ; je ne doute pas que c'est ce qui a été fait par le passé, et un article dans le sens que je propose répondrait au besoin.

M. DALY : Beaucoup de discussion aurait été évité si ceux qui ont pris part au débat avaient bien compris la loi concernant les terres fédérales. La seule chose contre laquelle on puisse trouver à redire dans cette loi, c'est la présence du mot "devra." Autrefois le ministre de l'intérieur usait d'une discrétion que la loi ne lui reconnaît pas. La loi dit que si un homme ne paie pas sa préemption dans les six mois, elle sera confisquée, mais le ministre n'a pas fait exécuter la loi ; à beaucoup de gens on a accordé des délais, de sorte qu'aujourd'hui des milliers de piastres sont dues au gouvernement par des gens qui n'ont pas payé leur préemption dans les six mois. La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, n'affectera qu'un très petit nombre de personnes. D'abord on a aboli les préemptions ; et deuxièmement, si l'on veut lire le paragraphe B on verra qu'il y est dit : "Un colon qui est enregistré pour un homestead et une préemption et qui a obtenu des lettres patentes pour son homestead attend pour lui permettre de se faire enregistrer pour un second homestead, et qui a agi en conséquence pour le quart de section qui était antérieurement sa préemption, avait droit à des lettres patentes, pour ce deuxième homestead." Ainsi ceux qui ont droit à un deuxième homestead peuvent convertir leur lot de préemption en deuxième homestead, et se libérer de l'obligation de payer pour leur lot de préemption ; et celui qui s'est fait enregistrer pour un homestead, après l'abolition des préemptions, peut acheter 160 acres contigus à son homestead, à $3 de l'acre. Vu que les préemptions sont abolies, il me semble que la loi n'affecte que très peu de monde.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre dit 70 pour 100.

M. DALY : Ces gens ont converti leurs préemptions en homesteads. Ils se sont libérés de l'obligation de les payer en les convertissant en homesteads, de sorte que la classe affectée par la loi ne peut pas être nombreuse. Il suffirait de faire disparaître l'anomalie, ou de prolonger le délai même à deux ans et qu'on en finisse. Qu'on fasse cela, ou qu'on laisse la loi telle qu'elle est.

M. DAVIN : Quant à ce que vient de dire l'honorable député de Bothwell, à propos des municipalités du Nord-Ouest, qui devraient pouvoir percevoir les taxes d'école sur les lots de préemption, cela n'aurait d'autre effet que de faire du ministre de l'intérieur un percepteur de taxes. Voyons ce qui arriverait dans ces sections scolaires et ces municipalités. Supposons qu'un homme possède une section pour une période de 5 ans. Il n'habite pas là et il a des taxes à payer. Vous êtes en présence d'une vaste plaine, comment allez-vous percevoir cette taxe? Cette taxe, si elle doit valoir quelque chose, devra être produite au ministère de l'intérieur comme un lien sur la préemption, et ne vaudra qu'à l'expiration du délai de 5 ans. Qu'arrivera-t-il? A l'expiration du délai, cet homme oublie de payer sa préemption ; s'il était obligé de la racheter, il lui faudrait payer le plein prix, et en plus les réclamations accumulées des sections scolaires, et des municipalités, s'il en existe, qui auront été produites au ministère de l'intérieur. Mais si cet homme ne se présente pas, le quart de section reste grevé de ses réclamations. Un colon se présente et trouve la section grevé de $50 à $60. Il voudrait se faire enregistrer pour cette section, et je dois vous dire que les colons qui arrivent et voient qu'ils ont à payer pour une double inspection des terrains confisqués, murmureraient bien fort s'ils avaient encore $10 de plus à payer. Même s'il y a des amé-

liorations sur le quart de section, comme une cabane de colon, que le rapport de l'inspecteur évalue à $10 ou $20, le nouveau colon murmure s'il est obligé de les payer, et cette nouvelle taxe serait très incommode et une grande source de mécontentement. Quant au mot "devra," je n'y vois pas grand inconvénient, et voici pourquoi. Le ministre de l'intérieur a toujours été et sera toujours dans cette position : tout en pouvant expulser un colon qu'il soupçonnerait de se moquer du gouvernement, il lui est loisible de vendre les 160 acres à qui que ce soit, pour le prix que le possesseur du homestead ou de la préemption aurait à payer. Ainsi, bien que le mot "devra" soit dans la loi, le ministre de l'intérieur ne l'a pas violé par le passé. Tout ce qu'il a fait, c'est ceci : les terres étaient à sa disposition ; d'autres personnes sont venues se faire inscrire, et il s'est dit : nous allons vendre cette préemption comme nous en avons le droit, mais nous allons le vendre de préférence à cet homme s'il veut payer, et lorsqu'il y a probabilité qu'il paiera, je n'y vois pas d'inconvénient. Je crois, comme l'honorable député de Lisgar, que cet article est excellent ; mes honorables collègues savent que je n'ai jamais reculé lorsqu'il s'est agi de défendre les colons, et si je croyais que cet article pût leur être désavantageux, soyez certain, M. l'Orateur, que je le combattrais de toutes mes forces ; mais je crois, au contraire, que la loi a été très bien faite et donne entière satisfaction.

M. MASSON : On a parlé de l'opportunité de taxer les terres fédérales. Je ne veux pas donne de conseils aux honorables députés du Nord-Ouest et du Manitoba, qui ont vu fonctionner la loi telle qu'elle existe, mais je sais que dans Ontario nous avons toujours taxé les intérêts du colon ou du locataire, dans les terres, depuis le jour de l'achat ou de la location, tant pour les terres provinciales que pour les terres des Sauvages.

Il y a quelque temps, l'on a soulevé devant nos tribunaux la question de la légalité de la vente de terres indiennes pour lesquelles il n'avait pas été émis de lettres-patentes. Cela s'est présenté dans la cause de Church et Fenton, que l'on a porté à la cour Suprême et bien que la vente de cette terre eût eu lieu dans des circonstances qui ne décidaient pas exactement la question, la cour maintint le droit de taxer et se déclara en faveur de celui qui avait acheté la terre sujette à la taxe. Cette cause ayant jeté des doutes sur la question, un amendement à l'Acte des Sauvages fut adopté en 1888 ou 1889, lequel amendement, conçu presque dans les mêmes termes que l'Acte des terres provinciales, autorisant le surintendant général à recevoir l'acte des taxes de la municipalité, comme le transfert de l'intérêt des locataires et des acheteurs dans les terres vendues par cet acte. Après une légère interruption d'environ deux ans, ou moins de deux ans, alors que le surintendant général, vu le doute que cette cause avait élevé, s'est abstenu de prendre des procédures, ces actes ont toujours été reconnus et reçus et le petit nombre que l'on avait refusé pendant cette période, fut reçu en vertu de cette législation qui en stipulait la réception, bien que les six mois pendant lesquels ils devaient être produits fussent écoulés.

Sir JOHN THOMPSON : Je me suis peut-être mal exprimé en disant que ces terres ne peuvent être taxées. Les terres ne peuvent pas être taxées, mais l'intérêt du colon peut l'être. La terre ne peut pas être vendue. Je n'ai pas le moindre doute que la terre ne peut pas être vendue dans les territoires du Nord-Ouest. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, parce que là, la base du titre, en vertu du mode-Torrens est la lettre-patente. Lorsqu'un acheteur a un acte des taxes, cet acte ne peut pas être reçu, parce qu'il n'y a aucun titre. La lettre patente est la basse de tout et aucune terre ne peut être inscrite dans les registres avant que le registrateur découvre qu'il existe un titre.

Article 5.

M. DENISON : Je propose en amendement.

Que la ligne 26 soit modifiée en retranchant tout après le mot "pour" et en ajoutant "des périodes n'excédant pas soixante ans."

Cela est conforme aux règlements du Nouveau-Brunswick et aussi, je crois, à ceux de la Nouvelle-Ecosse.

M. MILLS : Supposons qu'un homme obtienne un bail de vingt ans, peut-il, le jour suivant, aller au bureau et avoir une prolongation de délai ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, ce doit être après le terme. Je crois que le bail ne devrait pas dépasser vingt ans.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'une période de vingt ans est tout-à-fait suffisante.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, car nous voulons empêcher que ces gens ne détiennent les terres pour des fins de spéculation. Quant au parc, les dispositions du présent acte sont très vagues, vu que ce sont simplement des dispositions stipulant qu'il peut y avoir des baux pour des fins de construction et des permis d'occupation pour prendre des minéraux, mais un permis d'occupation est un instrument trop faible pour justifier les dépenses qu'entraînent l'exploitation et l'équipement d'une mine ; de sorte que, dans mon opinion, il peut être sage d'accorder un délai de vingt ans à ces gens, avec la faculté de renouveler pour quarante ans de plus.

M. CHARLTON : Voudrez-vous l'accorder seulement pour un renouvellement ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que, ailleurs, la coutume est d'accorder le bail pour vingt ans et puis, de le renouveler pour quarante ans.

M. LAURIER : Alors, qu'arrive-t-il au bout de soixante ans ?

Sir JOHN THOMPSON : Alors, la propriété retourne à la Couronne.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que vingt ans seraient suffisants.

M. DENISON : Au Nouveau-Brunswick, le bail est renouvelable jusqu'à quatre-vingts ans et je crois qu'il en est ainsi dans la Nouvelle-Ecosse. Ils ont eu là de l'expérience, et il serait difficile de trouver des capitalistes qui consentissent à placer des capitaux dans l'exploitation d'une mine, lorsque, au bout de vingt ans, ils seraient obligés d'abandonner leurs opérations ; mais si leur bail pouvait être renouvelé pour un autre terme de vingt ans, et pour d'autres termes de vingt ans, ne devant pas excéder, en totalité, quatre-vingts ans, ce serait là encourager les capitalistes à venir développer nos mines.

M. CHARLTON : Je crois que le délai est assez long. A-t-on l'intention, par ce bill, de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer les droits régaliens à payer ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. CHARLTON : Ils doivent être fixés à la discrétion du gouverneur en conseil ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. CHARLTON : C'est une question très importante, mais nous pouvons espérer, je suppose, que le gouverneur en conseil ne rendra pas les conditions assez onéreuses pour empêcher le développement de nos ressources minérales. Il n'y a rien qui soit plus propre à détourner les mineurs de se livrer à l'exploitation des mines, que le mode des droits régaliens. Comme membre de la commission des mines d'Ontario, j'ai constaté que c'était une politique très douteuse et si une vente en franc-alleu pouvait être faite, ce serait préférable. Si des ventes étaient faites de cette manière, elles pourraient l'être sujettes à des conditions relatives à l'exploitation. Par exemple, dans les régions minières des Etats-Unis, où l'on accorde des droits de mines, les terrains sont marqués et enregistrés et l'on paie certaines sommes pour conserver ce droit. Ces droits sont conservés à de certaines conditions relatives au développement de la mine et, à moins qu'elle ne soit développée dans une certaine mesure et d'une certaine manière et qu'un certain montant ne soit dépensé, tel que prévu par la loi, alors, ces droits retournent au gouvernement des Etats-Unis ; ici, ils pourraient retourner à la Couronne, s'il était fait des conditions relatives au développement. On devrait étudier la question de savoir si une politique de ce genre n'est pas plus propre à développer nos ressources minérales, que la politique projetée ici d'exiger des droits régaliens. Je n'exprime pas d'opinion à ce sujet, mais je soumets cette proposition à l'étude du gouvernement. Nous sommes aujourd'hui à la veille du développement de l'industrie minière dans notre pays, et il importe que nous adoptions une politique convenable, qui assure le développement de ces mines et favorise les intérêts du pays.

M. DENISON : Je proposerais que nous ajoutions une autre période n'excédant pas quatre-vingts ans. C'est une addition de vingt ans à son bail primitif.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que si l'on constate que c'est là une industrie avantageuse, qui justifie les gens d'y placer des capitaux, ils n'objecteraient pas aux mots " vingt ans " dans la deuxième disposition, et si l'on constate qu'il est de l'intérêt public d'avoir une autre prolongation de délai, il ne devrait pas y avoir d'objection à une autre prolongation—peut-être quarante ans, en tout. Il devrait y avoir une période suffisamment longue.

M. DENISON : Nous voulons mettre nos électeurs dans une position telle, qu'ils aient des assurances à ce sujet. Par ce projet, ils seraient sûrs de voir renouveler leur bail tous les vingt ans, jusqu'à une période de quatre-vingts ans ; ils sauraient à quoi s'en tenir. Si vous limitez le délai à vingt ans, un capitaliste ne pourrait pas être sûr que le gouvernement ne lui permettrait pas de renouveler son bail. Cela empêcherait les gens de poser des machines puissantes pour l'exploitation des mines.

M. TISDALE : On veut que la chose équivaille à un franc-alleu, mais les baux temporaires, de temps à autre, donnent un contrôle au gouvernement, de sorte que, à mesure que ces mines se développent en valeur, le gouvernement peut imposer des conditions en ce qui les concerne. Leur assigner une durée de moins de quatre-vingts ans ne serait pas prudent, si ces mines augmentent en valeur. Je proposerai à l'honorable monsieur de rédiger ainsi son amendement : " Renouvelable à la discrétion du gouverneur en conseil, de temps à autre, pour d'autres périodes n'excédant pas en tout soixante ans." Cela signifierait clairement que ce doit pas être un terme de soixante ans et cela donnerait au gouvernement encore plus de contrôle.

M. MILLS (Bothwell) : Il est très bon que nous ayons d'abord une période de vingt années. Mais en supposant que cette région soit extrêmement riche en minéraux et que vous en louiez pour une période modérée de vingt ans, une certaine partie à une personne, vous serez liés pendant les vingt années entières, relativement à toute autre demande que l'on ferait dans la même région, car vous ne pourriez guère exiger un taux très élevé d'une personne et un taux très bas d'une autre personne. Si vous fixer d'abord une période de vingt ans, toute période subséquente devrait être beaucoup plus courte, sinon, le droit régalien que le pays peut espérer d'une semblable politique, pourrait être sérieusement restreint. Si vous disiez dix ans, ce serait une période assez longue.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a deux choses à considérer : l'une est de faire les baux d'une durée tellement courte, que les capitalistes craindraient de faire des placements libéraux ; l'autre est de veiller à ce que lorsqu'un bail expire, il nous soit permis d'en reviser les conditions de temps à autre. Ceux qui connaissent les désirs des capitalistes savent mieux que moi si vingt ans seraient une période trop courte, mais c'est la période dans les différentes provinces ; les baux sont, je crois, renouvelables pour une période de vingt ans, et toutes les conditions en peuvent être revisées à la fin de cette période.

M. CHARLTON : Dans le cas d'un bail passé pour vingt ans, à l'expiration de ce délai, le gouvernement et le public seraient, je crois, en possession de très bons renseignements quant à la valeur et à la richesse de la région minière. Je ne crois pas que le danger que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), appréhende arrive jamais, relativement au renouvellement de vingt ans. Comme le dit le ministre de la justice, nous devons donner des renseignements aux capitalistes. Dans plusieurs cas d'exploitation des mines, tout porte à croire qu'un bail de dix ans serait de trop courte durée ; la durée en serait si courte, que des capitalistes ne se soucieraient guère d'augmenter leur outillage et d'étendre leurs opérations. Le motion de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est juste, je crois, car elle comporte deux termes de vingt ans, pour couvrir la période que la loi a en vue, soit soixante ans en tout.

Article 6.

M. DEWDNEY : Aujourd'hui, le grand chemin est sous la surveillance du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. Dans certaines parties du pays, il est impossible d'utiliser les chemins tracés en vertu du mode actuel, surtout dans des townships morcelés. Cet article est destiné à donner des moyens en vertu desquels ont peut ouvrir, fermer et réparer des chemins dans ces régions inaccessibles. Dans les régions montagneuses, cet obs-

tacle se rencontre très souvent et, aujourd'hui, l'on n'a aucun moyen de le surmonter.

M. McMULLEN : Ne serait-il pas convenable d'adopter une disposition pour sauvegarder les droits de ceux dont la propriété pourrait être sérieusement affectée par le barrage des chemins ? Si, par exemple, la valeur de la propriété dépendait du patronage public, le lieutenant-gouverneur pourrait fermer le grand chemin et, ainsi, détruire la propriété et aucune indemnité n'est prévue pour les dommages qu'un tel acte pourrait causer.

M. MILLS (Bothwell) : Le lieutenant-gouverneur n'est pas le fonctionnaire qu'il conviendrait de revêtir de cette autorité. Dans Ontario, le conseil municipal et le conseil de comté ont le pouvoir de fermer un chemin ou d'en ouvrir un autre. Ils peuvent remettre le chemin ouvert à celui qui possède la propriété contiguë, à travers laquelle le nouveau chemin peut être tracé et dont les terres peuvent être expropriées pour l'établissement d'un chemin. Bien qu'il ne puisse s'élever aucune difficulté où il n'existe pas d'établissements et où le titre de la propriété appartient encore à la Couronne, je crois que c'est adopter une disposition très arbitraire que de donner au lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest le pouvoir de fermer des chemins et d'en changer la direction, et il n'en pourrait changer la direction sans empiéter sur des terrains appartenant à des particuliers. C'est un pouvoir très étendu à donner à un fonctionnaire de l'Exécutif. Dans le cas des conseils de comté, ce pouvoir est donné à des hommes choisis par ceux dont la propriété est affectée. Je comprends parfaitement qu'il peut devenir nécessaire de changer la direction du chemin à cause de montagnes ou de cours d'eau, mais le pouvoir devrait en être donné à une autorité locale quelconque, tenant son existence des gens dont la propriété est affectée. C'est faire un travail inutile que de vendre des terres aux colons, de se dessaisir des titres de la Couronne et puis, de revêtir le représentant de la Couronne du pouvoir de confiscation, car c'est ce que cela signifie. C'est un pouvoir très étendu, c'est un pouvoir arbitraire, que l'on ne devrait pas remettre entre les mains du représentant de Sa Majesté.

M. DALY : On propose que là où il n'existe pas de municipalités au Nord-Ouest, le pouvoir soit donné au lieutenant-gouverneur. Aux endroits où des municipalités existent, ce pouvoir a déjà été donné par le lieutenant-gouverneur aux municipalités. En vertu des ordonnances du Nord-Ouest, le pouvoir de fermer les chemins est donné aux municipalités, mais là où il n'y a pas de municipalités, il est nécessaire de donner ce pouvoir au lieutenant-gouverneur.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas ce que dit l'article. C'est un pouvoir raisonnable à donner au gouvernement ou à la législature, mais non pas au lieutenant-gouverneur.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que l'on atteigne un but particulier quelconque, en donnant ce pouvoir à une autorité particulière. Il s'agit simplement de fermer d'anciens chemins et d'en ouvrir de nouveaux, sans dire quelle autorité, le ministère de l'intérieur, le lieutenant-gouverneur ou une autre autorité dépense de l'argent sur ces chemins. La première ligne de l'article pourrait, en conséquence, être omise : "Le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest."

M. MILLS (Bothwell) : Par une législation antérieure, vous avez déjà donné à la législature du Nord-Ouest l'administration des chemins. Cela devrait être modifié conformément aux dispositions de l'acte.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que la thèse de l'honorable député était qu'il objectait à ce que le pouvoir fût donné au lieutenant-gouverneur et que l'on pouvait répondre à cette objection en donnant une autorité compétente quelconque.

M. MILLS (Bothwell) : La juridiction et le pouvoir devraient être donnés à l'Assemblée.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pourrions ajouter le mot "Assemblée" après "lieutenant-gouverneur."

Article 7.

M. CHARLTON : J'aimerais demander au ministre de l'intérieur dans quelle mesure ont été réalisés les projets de construction de canaux d'irrigation dans le Nord-Ouest, et jusqu'à quel point ont été exécutés des travaux de cette nature ? C'est une question d'un très grand intérêt.

M. DEWDNEY : Jusqu'aujourd'hui, il n'y a presque rien eu de fait et aucun canal n'a été construit. Un ou deux petits fossés ont été faits dans de petits champs, mais aucuns travaux d'irrigation de quelque étendue n'ont été faits. Il est peut-être heureux qu'il en ait été ainsi, car, avant qu'une entreprise de ce genre soit commencée, je crois que le gouvernement doit avoir étudié avec soin quels sont les travaux qui doivent être exécutés. Comme l'honorable député le sait, on a éprouvé beaucoup de difficultés en Californie et dans plusieurs Etats, parce que l'on n'avait pas fait une étude convenable du pays avant que l'eau fût détournée de son cours naturel. Plusieurs demandes ont été faites pour l'exécution de travaux d'irrigation dans le Nord-Ouest. On veut réaliser un grand projet dans l'Alberta méridional ; on veut faire des travaux d'irrigation sur une étendue de 150 milles et les intéressés ont bien hâte de commencer ces travaux. L'honorable député se rappellera que dans le bill relatif au chemin de fer d'Alberta, l'on a incorporé une disposition défendant aux intéressés de commencer les travaux, avant d'avoir le consentement du gouverneur général en conseil. Avant d'exécuter des travaux d'irrigation de quelque étendue, je crois que le gouvernement devrait voir à ce qu'une étude approfondie du pays fût faite, pour empêcher les complications qui pourraient surgir.

M. CHARLTON : Je dirai que je suis bien aise d'entendre dire que le gouvernement comprend l'importance de cette question. Comme le ministre de l'intérieur le dit avec beaucoup de raison, il s'est élevé de grandes difficultés dans la Californie, l'Utah, l'Arizona et le Nouveau-Mexique à raison du défaut d'études et de l'encouragement d'un mode d'irrigation irréfléchi qui empiète sur les droits des particuliers, et qui obligera probablement le gouvernement, à l'avenir, de faire de grandes dépenses pour corriger les erreurs déjà faites. Si notre gouvernement, comme nous sommes portés à le croire, comprend la nécessité qu'il y a de réfléchir à cette importante question, la chose sera, en fin de compte, avantageuse au pays.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité sur les bills (n° 7) concernant la loi criminelle et (n° 21) pour la suppression de la littérature obscène et pour assurer la punition de certaines pratiques immorales et criminelles.

(En comité.)

Article 247.

M. CHARLTON : Cet article est-il destiné à rendre une personne passible de l'emprisonnement pour la vie, si elle enlève une clôture le long d'un chemin de fer ?

Sir JOHN THOMPSON : Si elle le fait avec l'intention de blesser ou de mettre en danger la sûreté d'une personne voyageant sur le chemin de fer. L'intention doit être prouvée.

M. FLINT : L'article prête à cette objection, que vous faites un crime punissable de l'emprisonnement à perpétuité, en vertu du paragraphe B, de l'offense rangée ailleurs dans la catégorie des simples délits. Pourquoi le fait de lancer une brique à une personne voyageant sur un chemin de fer, constituerait-il une offense plus sérieuse que le fait de lancer une brique à une personne voyageant dans un carosse ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces peines spéciales sont stipulées dans les cas où la découverte est difficile et lorsqu'il est vraisemblable qu'une blessure sérieuse sera infligée. Il est plus vraisemblable qu'une brique lancée dans la fenêtre d'une voiture de chemin de fer causera un mal plus sérieux qu'une brique lancée dans la portière d'une voiture ordinaire sur une personne qui voyage, et il est certainement plus difficile de découvrir le délinquant ; et la vitesse avec laquelle va un train de chemin de fer, rendant difficile la découverte du délinquant, offre une tentative aux personnes méchantes de lancer des projectiles et de faire peut-être des blessures graves.

M. DICKEY : J'ai exprimé, au comité, la même opinion qu'exprime aujourd'hui l'honorable député d'Yarmouth, que vous rendez un gamin qui lance une pierre sur un train passible d'emprisonnement à perpétuité.

L'honorable ministre trouverait-il quelque objection à retrancher les mots "de blesser ou" et à mettre l'offense punissable de l'emprisonnement à perpétuité, seulement lorsqu'il y a intention de mettre en danger la sûreté des gens voyageant sur un chemin de fer ? Il y a une grande distinction entre un acte qui mettra en danger la sûreté du train lui-même et des passagers et la simple attaque d'une personne se trouvant dans un train. En vertu de la décision rendue en Angleterre dans la cause de la Reine *vs* Rooke, rapportée dans Foster et Finlayson, cela s'appliquerait, sans doute, à un train arrêté à une station. Par exemple, si, après une chaude assemblée politique, ou quelque chose de ce genre, la foule suit un homme et que, lorsqu'il est assis dans le train, une pierre lui soit lancée, celui qui l'a lancée est passible d'emprisonnement à perpétuité, tandis que si la personne attaquée était restée dans la station, l'assaillant ne serait emprisonnée que pour voie de fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois qu'il y a beaucoup d'objection à ce que l'on fasse la modification proposée. Elle détruirait absolument l'utilité de l'article, car, dans chaque cas, il serait nécessaire de prouver l'intention de faire dérailler le train, ou d'en chasser une personne, ou, de toute autre manière, de mettre la sûreté des voyageurs en danger. Chaque article de la loi criminelle stipule un châtiment rigoureux pour cette sorte d'offense et il y a l'exception qui stipule qu'un emprisonnement d'une journée répondra aux exigences de l'article. Personne ne saurait supposer que dans le cas dont parle mon honorable ami, le maximum de la peine puisse être appliqué ; mais il s'agit de savoir si, dans cette catégorie d'offenses, il n'y a pas de cas qui justifie l'emprisonnement à perpétuité. Je propose que nous disions à la ligne 32 "sur toute locomotive, tender, voiture ou wagon, employés et en mouvement sur un chemin de fer."

A six heures, le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental.—(M. Joncas, pour M. Desjardins, Hochelaga.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 88) pour modifier l'acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa.—(M. Davin.)

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Article 275.

M. FRASER : L'honorable ministre voudrait-il expliquer le paragraphe 4 ?

Sir JOHN THOMPSON : Le but du paragraphe n° 4 est de conserver sous notre juridiction l'administration de cette partie de la loi. Dans la première partie du paragraphe, nous parlons de mariages faits dans un endroit situé hors du Canada. Naturellement, le Canada étant une colonie, le parlement ne peut légiférer que pour des offenses commises au Canada et, partant, pour restreindre les mots précédents et les limites à notre juridiction, nous disons :

4. Nul ne pourra être convaincu de bigamie pour avoir passé par la formalité d'un mariage dans un endroit situé hors du Canada, à moins que le prévenu, étant sujet britannique et domicilié en Canada, n'ait quitté le Canada dans l'intention de passer par cette formalité de mariage.

Dans un tel cas, nous faisons une offense du fait de quitter le Canada dans le but de commettre ce crime dans une autre partie du monde, et c'est là la plénitude de notre pouvoir.

M. FRASER : Un habitant du Canada pourrait-il visiter un pays étranger, contracter un semblable mariage et revenir ici et ne pas tomber sous la juridiction du Canada pour les fins de la poursuite ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. FRASER : Le ministre dit-il que le parlement n'aurait aucun pouvoir dans un cas semblable ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Nous suivons, sous ce rapport, la décision rendue relativement à la juridiction du parlement australien que, bien que les mots employés s'étendissent au delà de la juridiction territoriale du parlement, ce dernier n'avait aucune autorité et sa législation doit être

restreinte à sa juridiction et interprétée en conséquence. Bien que, moralement, ce soit la même offense de commettre la bigamie en hehors de notre juridiction, tout ce que nous pouvons faire, c'est de punir toute personne qui quitte ce pays dans le but de la commettre.

M. FRASER: Bien que je n'en sois pas tout à fait sûr, je suis d'opinion que des cas semblables ont été traités en Angleterre. Est-ce qu'une loi du parlement anglais n'aurait aucun effet, ici ?

Sir JOHN THOMPSON: Oui; mais il n'a pas légiféré dans ce sens.

M. FRASER: Alors, virtuellement, il n'y aurait aucun remède ?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y en aurait aucun.

Article 278,

M. FRASER: Il semble que l'on ne fait pas un crime du fait qu'un homme vit avec une femme qui n'est pas mariée. Cette législation semble être une législation unilatérale.

Sir JOHN THOMPSON: Cet article n'est pas destiné à inclure cette catégorie d'offenses morales. Je puis raconter l'histoire de cet article. Il a été inséré pour la première fois, il y a trois ans, alors qu'une tentative a été faite pour supprimer les offenses se rattachant au mormonisme et aux mariages spirituels et, après avoir étudié les lois de chaque Etat des Etats-Unis qui a tenté de traiter cette question, nous avons constaté que c'était le meilleur moyen que nous avions de l'exposer et l'article a reçu une très grande attention des avocats des deux côtés de la chambre. Je sais que l'on a signalé à l'attention des députés, la catégorie de cas mentionnée par l'honorable député de Guysborough, mais nous n'avons pas incorporé cette catégorie dans ce bill, et la question de savoir si nous devrions en faire un crime, est contestable.

Article 285,

M. DAVIN: J'aimerais signaler à l'attention du ministre de la justice la longue définition que donne cet article d'un libelle diffamatoire. Il y a, je le sais, des décisions qui justifieraient de "l'ironie" ou des "insinuations" libelleuses, mais je suis porté à croire qu'il pourrait être fait parfois une très grande injustice, si nous insérions dans le statut cette définition du libelle. Supposons qu'un article ironique, disons une boutade, soit publié dans un journal et qu'un acte d'accusation soit signifié et que le juge fasse ce que j'ai vu réellement faire à un juge: qu'il lise simplement la loi aux jurés et dise: voilà la loi; alors, tout jury ayant entendu cette définition du libelle, prononcera un verdict contre l'accusé, bien que, au point de vue de la vie pratique et de l'efficacité du journalisme même, le verdict soit outrageant. Je puis facilement comprendre qu'un article contenant une insinuation ou un article ironique ainsi publié soit libelleux; il sera alors du devoir du juge d'expliquer la chose au jury. Il y a des cas où l'on a jugé qu'un article ironique était libelleux. Par exemple, le *Grip*, qui, dans notre vie sociale et politique, est un élément puissant et très utile, le *Grip* se rend, chaque semaine, coupable du libelle prévu par cet article.

M. LAURIER: Je ne le crois pas. Le *Grip* ne désire pas insulter et c'est là l'élément du libelle. Il est ironique, mais n'insulte pas.

Sir JOHN THOMPSON.

M. DAVIN: Je crains que cet article ne restreigne trop les journalistes. En effet, il contient trop de restrictions qui exposeraient le journaliste, et je ne veux pas qu'il suive sa carrière importante——

M. FRASER: Vous n'êtes plus dans le journalisme, maintenant, et vous n'avez pas besoin de vous en occuper.

M. DAVIN: Je ne suis plus dans le journalisme, mais c'est une raison de plus pour que je m'intéresse à cette classe de la société à laquelle j'ai appartenu.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'il ne peut pas y avoir de doute que c'est une interprétation exacte de la loi actuelle, et je suis convaincu que l'honorable député comprendra que cet article ne sera pas moins sujet à interprétation, et moins sujet à une application pratique, que le droit commun l'est aujourd'hui, bien qu'il soit compris dans un statut. Toutes ces dispositions statutaires qui relatent le droit commun sont interprétées comme n'établissant pas une loi nouvelle, mais exprimant seulement la loi qui existe, et elles sont interprétées précisément comme si elles faisaient partie de la décision des tribunaux. Je pense que mon honorable ami se trompe, en supposant que la définition fait un libelle du ridicule. Elle comprend simplement le principe que la publication d'une chose qui expose au ridicule est un libelle, et il peut en être ainsi. Mais pour cela, il faut que ce soit une chose ridicule publiée sans justification ou excuse légitime, de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule. Dans ce cas, bien que ce puisse être satirique et de nature à provoquer l'hilarité, c'est un libelle. Si l'honorable député veut examiner les autres articles, il verra combien les dispositions statutaires et le droit commun protègent le journalisme loyal. Par exemple, il y a les différents articles concernant les comptes-rendus loyaux, et ainsi de suite, et puis nous arrivons à la discussion loyale, le tout étant compris dans les articles 292, 293, 294, 295 et 296. Je crois que tous ces articles expriment le droit commun.

M. LAURIER: Bien que je ne sois tout à fait d'accord avec mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), dans l'application qu'il a faite du principe qu'il a posé concernant le *Grip*, parce que la malice n'existe pas dans les productions du *Grip*, et c'est la malice qui fait le libelle, cependant, il me semble que cette définition va trop loin. Je ne discute pas la déclaration faite par le ministre de la justice que ce peut être une expression équitable du droit commun, mais si vous retranchez cette disposition du droit commun pour la mettre dans un statut, ce n'est plus le droit commun, mais c'est une loi statutaire, et elle est privée de cette élasticité qui est si utile dans le droit commun. J'ai déjà soumis au ministre l'objection qu'il aurait mieux valu laisser ces définitions dans le droit commun, plutôt que de les insérer dans une loi statutaire. Dans ce cas, si tourner en dérision constitue un libelle, je crains que plus d'un homme qui n'a pas eu l'intention de nuire à son voisin, mais simplement de faire rire un peu à ses dépens, ne soit exposé à être poursuivi. Ce serait une offense punissable, et ces définitions imposent une grande restriction. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser au jury le soin de dire si le défendeur a eu l'intention de nuire à

la réputation, ou simplement de causer un peu d'amusement.

M. CHAPLEAU : La dérision n'est pas un libelle en soi-même, mais vous pouvez commettre un libelle au moyen de la dérision. Vous pouvez commettre un libelle très grave en écrivant d'une manière dérisoire.

M. LAURIER : Ici, il n'y a pas libelle à moins qu'il n'y ait intention. La dérision devient un libelle si elle produit un certain effet.

Sir JOHN THOMPSON : On peut faire une insinuation dérisoire en disant qu'un homme a volé un gigot de mouton. Ce peut être une dérision, mais si elle est publiée avec l'intention de l'exposer à la haine et au mépris, c'est un libelle. L'acte n'est pas destiné à imposer une restriction telle, que nos amis, les journalistes, puissent courrir un danger. En général, je crois que, en ce qui concerne les journalistes, la loi du libelle est une machine très défectueuse et c'est virtuellement une lettre morte. Ces dispositions sont destinées à protéger les réputations, non pas tant contre les journaux, car la presse est devenue plus puissante que la loi du libelle, mais dans le but de les protéger contre un libelle d'une autre espèce.

M. FRASER : Si l'honorable ministre voulait retirer la dernière partie, la raillerie serait plus claire.

M. DAVIN : Supposons que je m'adresse à une assemblée publique, et qu'en réponse à une attaque atroce faite contre moi, je me tourne et que je dise : Je ne fais pas allusion à cet homme—c'est un monsieur.

M. FRASER : Si l'honorable député disait cela à un de ses adversaires, il dirait la vérité.

Article 286.

M. DICKEY : Il y a ici une innovation, qui est faite, je suppose, avec intention, ce sont les mots "par la personne diffamée."

M. McCARTHY : Maintenant, ce n'est pas une publication que d'écrire une lettre.

M. DAVIN : Cet article n'est-il pas applicable à cette espèce de diffamation dont se rend coupable un libelliste qui écrit une lettre à la personne qu'il a l'intention de diffamer ?

M. McCARTHY : Ce n'est pas un libelle. Pour que ce soit un libelle, il faut qu'il y ait publication.

M. DAVIN : Je suis porté à croire qu'on devrait déclarer que c'est un libelle.

M. McCARTHY : Le montrer à quelqu'un serait un libelle. Par exemple, l'écrire sur une carte-poste de manière à ce qu'une autre personne le lise constituerait la publication, mais le mettre dans une enveloppe cachetée et l'envoyer à quelqu'un, ce n'est pas une publication.

M. LAURIER : Mais faire voir le libelle à la personne elle-même, c'est une publication.

M. McCARTHY : Il doit y avoir des témoins présents.

M. WELDON : L'essence de l'offense est qu'elle est propre à troubler la paix, et on devrait déclarer que c'est un libelle.

M. DICKEY : Je suis porté à partager l'opinion du député d'Albert (M. Weldon), que ce devrait être un libelle, et je désire attirer l'attention du comité sur le fait que c'est un changement au droit commun, afin que nous puissions comprendre ce que nous faisons. Tous les éléments du libelle s'y trouvent, et on devrait déclarer que c'en est un.

Article 289,

M. FRASER : Je suppose que cet article couvrira une déclaration faite par un membre de la chambre des Communes.

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour protéger le droit de pétition.

M. FRASER : Supposons qu'il y ait un libelle contre un membre du parlement ou un ministre dans la pétition ?

Sir JOHN THOMPSON : Il doit y avoir bonne foi.

M. FRASER : Devrait-on permettre à quelqu'un de juger de la bonne foi, en publiant ce qui est diffamatoire envers un député dans une pétition adressée à la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Les règlements de tous ces corps législatifs imposant des restrictions raisonnables à la réception des pétitions, offrent assez de protection. Une pétition ne sera pas reçue si elle est diffamatoire et faite de mauvaise foi, mais si la pétition est telle qu'un corps législatif la recevrait et qu'on aurait le droit de la présenter, elle est protégée.

M. FRASER : Le libelle serait encore publié, et par cet article, vous protégeriez la personne même si la pétition n'était pas reçue. Si la pétition contenait un libelle la chambre se protégerait elle-même en refusant la lecture, mais il y aurait publication vu que certaines parties la verraient, et cependant l'auteur du libelle serait protégé par cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Non, ce serait un libelle et punissable comme tel. Tout ce qu'il faudrait faire serait d'alléguer qu'il a été publié en le communiquant à quelqu'un. N'étant pas reçu par le corps législatif, il n'y aurait par de tort causé en le publiant là, mais si d'autres personnes voient le contenu, il y a publication.

M. FRASER : Conséquemment, si on m'adresse une pétition contenant un libelle contre un autre député, on ne considérerait pas que c'est un libelle, et l'auteur serait protégé par cet article, même si je le lisais.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne serait pas coupable de la publication du libelle en présentant la pétition à la chambre, et c'est une protection nécessaire.

M. FRASER : Celui qui écrit le libelle dans la pétition serait-il protégé ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, parce que ce serait une question de publication, et l'article dit simplement que nul ne commet l'offense en publiant au Sénat ou à la chambre des Communes. Le même article est contenu dans la loi anglaise au sujet de l'une ou l'autre des chambres. Une chose diffamatoire contenue dans une pétition adressée a l'une des chambres ou publiée par ordre ou sous l'autorité de la chambre.

Article 294.

M. LAURIER : Je ferai observer au ministre que cet article va très loin. On n'objecterait pas à chercher à redresser un tort public, mais c'est différent quand il s'agit d'un tort personnel. Par cet article, toute personne qui pense avoir un grief

personnel, pourra le publier, si elle croit obtenir le redressement que l'auteur ne serait pas disposé à lui donner. Si un débiteur ne veut pas payer sa dette, le créancier peut croire qu'en adoptant ce moyen il le forcera de payer. Je ne crois qu'on doive encourager cela.

Sir JOHN THOMPSON : C'est assez vrai en ce qui concerne la loi générale du libelle, mais nous nous occupons seulement de l'offense de libelle ; si un homme néglige ses devoirs personnels, comme le devoir de nourrir sa famille et si les journaux le censurent sévèrement pour ce motif, il a le remède civil, mais il ne peut pas traduire le journaliste devant une cour criminelle.

M. LAURIER : Si une femme a un mari qui lui refuse la nourriture, par cet article, elle peut exposer devant le public ses troubles domestiques. Assurément, l'honorable monsieur ne peut pas croire que la morale publique en bénéficiera.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur oublie que la personne a le remède ou redressement civil, et qu'il y a aussi cette disposition :

S'il croit que la chose diffamatoire est vraie et si elle se rattache au remède ou au redressement qu'il cherche a obtenir, et si cette publication n'excède pas, ni par la manière dont elle est faite, ni par sa portée, ce qui est raisonnablement suffisant dans les circonstances.

M. LAURIER : La grande objection que je vois c'est que quiconque croit, à tort ou à raison, avoir un grief personnel à reprocher à quelqu'un, peut impunément le faire connaître au public.

M. FRASER : L'adoption de cet article n'empêchera-t-elle pas de réussir dans une action civile ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas juridiction au sujet de l'action civile.

M. FRASER : Mais le fait seul aura un grand effet sur le jury.

Sir JOHN THOMPSON : C'est le droit commun maintenant.

Article 322.

M. FLINT : Je sais que c'est la loi aujourd'hui, mais il me semble que c'est donner une importance indue à la propriété et aux effets mobiliers du propriétaire. Je crois que les propriétaires ont assez de privilèges sans celui-là. Le vol par un locataire d'un effet mobilier appartenant au locateur ne devrait pas être plus grave que le vol ordinaire.

Sir JOHN THOMPSON : Mettons l'emprisonnement à quatre ans au lieu de sept.

M. FRASER : Par quel principe faites-vous du vol d'un objet valant $25 une offense, deux fois plus grave que le vol d'un objet valant $24 ? Pourquoi fixez-vous une punition qui est hors de proportion avec celle qui existe dans les cas ordinaires ?

M. MASSON : Il ne faut pas oublier que ce cas est semblable à celui où les biens d'une personne sont mis en la possession d'une autre pour être plus tard remis. Le locataire est dans la même position que le fidéicommissaire. On le laisse en possession des biens du propriétaire, et pour cette raison, nous devons le traiter différemment. On agit de la même manière à l'égard d'un banquier, d'un comptable ou d'un agent. Cela fait voir que le vol de petits objets doit être traité autrement que le vol d'objets valant plus de $25.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que tout cela aurait pu être mis dans une seule disposition, au lieu d'en faire un si grand nombre.

Article 328.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que certaines offenses sont punies sévèrement, par exemple, le vol d'un journal par cinq ans de détention dans le pénitencier.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit d'un journal dérobé à la malle, et les malles doivent être protégées par les moyens les plus sévères.

M. MILLS (Bothwell) : La malle signifie, je suppose, le bureau de poste lui-même.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, tout ce qui a été entré au bureau de poste. Il est très difficile de constater ces offenses. Ceux qui les commettent occupent généralement une bonne position dans la société, ils ont des amis et de l'influence, et si nous permettons que les magistrats ou les juges les traitent avec douceur, les sentences ne seront pas sévères. Bien que plusieurs de ces sentences soient revisées, elles sont réduites seulement dans les cas où l'on a raison de supposer que c'est la première offense. Mais, généralement, ces offenses ne sont découvertes qu'après qu'elles ont été commises plusieurs fois ; et bien que la punition soit sévère, il reste le fait déplorable qu'il y a dans les pénitenciers du pays, des gens qui occupaient autrefois de bonnes positions dans le monde, et qui ont été trouvés coupables de vol de lettres.

Article 332.

M. DICKEY : Je demanderai au ministre s'il a considéré l'opportunité de retrancher les mots, " en sus et au delà de la valeur de l'animal, comme partie de la punition " ?

Sir JOHN THOMPSON : Pas personnellement.

M. DICKEY : J'ai soulevé la question au comité. Il me semble que le magistrat ou le tribunal qui juge l'accusation criminelle, n'est pas le tribunal compétent à déterminer la valeur de l'animal, et il est difficile de prévoir quel en sera l'effet dans une poursuite civile. Un homme pourrait être condamné à $10, et de plus, à $50 comme représentant la valeur du chien volé, et le propriétaire du chien pourrait l'estimer à $200, et poursuivre pour cette valeur devant une cour civile. Je suppose que cet article signifie que le magistrat comprendra la valeur de l'animal dans l'amende. Il me semble que c'est un mode de punition peu satisfaisant.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose qu'il est indubitable que cette disposition n'affecte pas l'action civile. C'est uniquement une amende, mais l'intention est de fixer l'amende à plus que la valeur de l'animal, car autrement, le délinquant pourrait faire un profit en payant l'amende et en gardant l'animal.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons que le magistrat évalue l'animal à $20, et que le propriétaire intente une action civile et qu'il obtienne $50, le magistrat serait-il obligé de modifier son jugement ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, il n'y a pas revision. Bien entendu, le vol d'autres objets est presque toujours puni par l'emprisonnement, mais nous rendons le vol d'un chien, d'un oiseau, d'une bête ou autre animal punissable par l'amende ou un mois d'emprisonnement, et en conséquence, il est important de voir à ce que l'amende soit de quelque chose de plus que la valeur de l'objet dérobé ; et généralement, d'après ce que je sais, le magistrat applique une valeur nominale, à laquelle il arrive d'une manière très sommaire afin de se conformer à la loi.

M. DICKEY : Je n'ai jamais eu l'occasion de faire appliquer cette disposition, mais je sais que dans les actions pour tort malicieux à la propriété, en vertu de l'acte concernant les convictions sommaires, il est très difficile d'obtenir une conviction à raison de l'estimation des dommages.

M. FRASER : Et parfois, on peut prouver devant une cour supérieure qu'un article est très précieux, et il est assez raisonnable de faire payer l'amende, et la valeur constatée par la justice, quand le coupable peut être poursuivi devant une cour civile pour la valeur réelle de l'animal. Pourquoi ne pas donner à la justice une plus grande latitude, pour imposer une amende sans s'occuper de la valeur, et laisser cette dernière a être déterminée par la loi civile ?

Article 333.

M. MILLS (Bothwell) : Quand quelqu'un tue-t-il illégalement un pigeon ? Est-ce à un concours de tir au pigeon ? Où est la définition ?

Sir JOHN THOMPSON : Prendre des pigeons sera un vol, quand ils seront dans le pigeonnier ou sur le terrain de leur propriétaire, mais s'ils sont dérobés ailleurs, comme, par exemple, sur la grande route, ou sur le terrain d'une autre personne, ils sont pris dans des circonstances qui ne constituent pas un vol. Cela ne se rapporte pas au tir au pigeon, parce que ce n'est pas tuer illégalement, vu que la personne qui organise le concours, fournit les pigeons et qu'elle permet de les tuer.

Article 337.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que dans ces articles, 335 à 337, la punition n'est pas proportionnée à l'offense. Nous ne devrions pas rendre la loi rigoureuse au point d'assurer la sympathie au délinquant, et d'empêcher son application.

Sir JOHN THOMPSON : C'est le maximum.

M. MILLS (Bothwell) : Mais le maximum est trop élevé. Je ne confierais pas à un juge, qui peut ne pas être très doux, le pouvoir d'envoyer au pénitencier pour sept ans un jeune homme qui aurait endommagé un arbre dans un parc. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, la punition de trois mois devra être efficace.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'objecte pas à réduire la punition à cinq ans.

M. MILLS (Bothwell) : C'est encore trop.

M. O'BRIEN : Retranchez complètement le troisième paragraphe de l'article 337.

M. MILLS (Bothwell) : Des jeunes gens peuvent boire et s'exciter les uns les autres à commettre des déprédations—arracher un arbrisseau ou quelque chose de ce genre. La chose pourrait ne plus arriver, elle n'a pas le caractère d'une offense criminelle, cependant, s'ils tombent entre les mains d'un magistrat sévère, particulièrement un qui serait mal disposé à l'égard des jeunes gens à raison de certaines déprédations dont il aurait eu lui-même à souffrir, vous lui donnez le pouvoir de les ruiner.

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour la troisième offense.

M. MILLS (Bothwell) : La punition dans ces cas est hors de proportion avec l'offense.

Article 338.

M. O'BRIEN : Je crois que cet article est excessivement rigoureux. Où je réside, il y a constamment des billots à la dérive sur le lac, personne ne s'en occupe, et cependant, si quelqu'un en prend un, qui peut-être flotte depuis trois ans, il peut être condamné à sept ans de détention dans le pénitencier. Je crois que c'est une disposition monstrueuse.

M. CHARLTON : Il arrive souvent que les trains de bois se brisent sur les lacs, et il y a des gens sur le rivage qui recueillent les billots, les enlèvent, les cachent dans les bois, ou les font scier, et les propriétaires en souffrent. Ces bilots ont une grande valeur. Un mât vaut quelquefois $100, et plus, et il est très difficile de garder ces pièces de bois. C'est en substance la même disposition que nous avions, et je ne la crois pas trop rigoureuse.

M. O'BRIEN : Quelques-uns de ces billots ne valent pas 50 centins. Bien entendu, on peut fort bien comprendre que dans certains cas, se serait un acte criminel, mais il est monstrueux de dire que si j'ai trouvé un billot qui était à la dérive depuis trois ans peut-être, et si je l'ai pris, je pourrais être condamné au pénitencier pour sept ans.

M. MILLS (Bothwell) : Je sais que sur le lac Erié, des trains de bois se brisent souvent et personne ne s'occupe des billots. Cela ne paierait pas le propriétaire de les faire recueillir. S'il voit qu'un certain nombre s'est échoué sur le rivage à un endroit particulier, il peut chercher à vendre les billots au propriétaire du terrain sur lequel ils se trouvent, mais autrement, ils resteront là jusqu'à ce qu'un pêcheur soit obligé de les mettre en pile ou de les brûler, afin de débarrasser son terrain et son endroit de pêche, car ces propriétaires ne lui paieront pas les dommages qu'il a pu subir. Il pourrait être bon de les protéger pendant un certain temps, mais doit-on protéger ces billots pendant quatre ou cinq ans sur le terrain d'un homme, et ce dernier serait-il condamné au pénitencier s'il les brûle pour s'en débarrasser ?

M. l'ORATEUR : Autrefois, il y avait un certain nombre de petites scieries le long de la rivière Ottawa, dont les propriétaires faisaient un trafic de recueillir un nombre suffisant de billots pour approvisionner leurs scieries, et si on les trouvait dans leur estacades, ils prétendaient qu'ils avaient été amenés en dehors de leur connaissance. Cet usage avait pris de telles proportions, qu'on n'a pas pu remédier à cet état de choses autrement qu'en rendant la possession de ces billots punissable de cette manière. En 1875, comme mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), s'en souviendra, je crois, on a décrété que la possession de ces billots dans les estacades était criminelle, celui qui en était trouvé en possession devait prouver de quelle manière il les avait eus et le propriétaire a été exempté de faire cette preuve comme il l'y était obligé autrefois. Bien que la punition puisse être un peu trop rigoureuse, je crois qu'il devrait y en avoir une.

Sir JOHN THOMPSON : Supposons que nous fixions la punition à trois ans.

M. O'BRIEN : Il devrait y avoir certaines conditions. En supposant que les billots seraient

trouvés dans une estacade ou dans un réservoir, c'est très bien, mais toute punition que vous imposeriez au sujet de la possession des billots dans les circonstances que j'ai mentionnées, sur le lac près duquel je réside, serait trop rigoureuse.

Article 365.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'objecte pas à ce que ceux qui commettent des fraudes soient sévèrement punis, mais cependant, tenant compte des différentes classes de compagnies qui pourraient tomber sous l'effet de cet article, je crois qu'il est extrêmement rigoureux d'imposer une punition de sept ans d'emprisonnement. Le cadre de cet article est vaste, et le tempérament des juges varie énormément en traitant ces espèces d'offenses. Il me semble qu'une punition de sept ans d'emprisonnement pour la publication d'un prospectus est très rigoureuse, bien que je sois loin d'approuver les moyens auxquels ont eu recours un grand nombre de promoteurs. Ces cas et cet état de choses particulier qui existe en Angleterre, ont été soumis à ceux qui ont rédigé cet article, et je crois que son application rigoureuse est difficile ici.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas d'objection à diminuer le terme d'emprisonnement, si on le juge à propos; mais c'est la loi ici depuis bien longtemps.

M. MILLS (Bothwell): Je me rappelle le cas dans lequel sir Francis Hinks, en vertu de la même disposition, a été trouvé coupable, mais on a cru que la loi était trop sévère, et qu'il ne s'était pas rendu volontairement coupable de l'intention frauduleuse d'induire le public en erreur, et il n'a jamais été condamné.

Sir JOHN THOMPSON: La conviction a été annulée en appel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'était une affaire très singulière. Je ne crois pas que la conviction ait été exactement annulée. Je pense que les juges l'ont mise de côté, mais sans l'annuler. Elle a été plutôt éludée qu'annulée. Nul doute qu'on a cru à cette époque que la punition à imposer était très rigoureuse.

Sir JOHN THOMPSON: Nous dirons cinq ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien entendu, c'est le maximum.

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

Article 384.

Sir JOHN THOMPSON: Je dirai qu'il y a un statut impérial à cet effet, et il y a deux ou trois ans, le gouvernement de Sa Majesté nous a demandé de copier des dispositions de ces statuts, afin d'empêcher de voler ces marques qui appartiennent aux munitions publiques qui sont la propriété de Sa Majesté; et c'est l'intention de cet article et des six autres qui le suivent.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que las séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée, à 11.10 p.m.

M. O'BRIEN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 6 juin 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PAIEMENTS À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—SERVICES DE LA MALLE ET DE LA MILICE.

M. BORDEN (pour M. FLINT): Quel est le montant payé, l'an dernier, par le Canada à la compagnie du chemin de fer du canadien Pacifique pour le transport des malles et des approvisionnements de la milice ou autres?

Sir ADOLPHE CARON: La somme payée par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport de la malle a été de $492,055.15.

M. BOWELL: La somme payée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique par le ministre de la milice et de la défense, pour transport de la milice, pendant l'exercice 1890-91, a été de $19,146,69. Cela comprend le transport des officiers et des soldats, ainsi que des magasins, aux corps annuels et retour.

M. BORDEN (pour M. FLINT): Quel est le montant à payer par le Canada à la compagnie des steamers du canadien du Pacifique à titre de subvention ou pour le transport des malles? Quel montant, s'il en est, est payé annuellement à la dite compagnie par le gouvernement impérial?

Sir ADOLPHE CARON: La somme payée par le gouvernement est celle que j'ai mentionnée. Nous n'avons pas dans le ministère de renseignements officiels relatifs à la somme que paie le gouvernement impérial.

INDUSTRIE DU BEURRE ET DU FROMAGE.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE): Le gouvernement sait-il que MM. E. Sénécal et fils, de Montréal, ont publié un "Manuel de l'Industrie Laitière au Canada," qui est hautement recommandé par ceux qui s'y connaissent en matière de beurre et fromage? Si oui, se propose-t-il d'en acheter pour distribution parmi les cultivateurs.

M. CARLING: Le gouvernement a eu connaissance de la publication mentionnée, et le professeur Robertson, commissaire de l'industrie laitière, a examiné l'ouvrage et a fait rapport que la plupart des matières qu'il contient sont contenues soit dans les rapports du commissaire de l'industrie laitière, soit dans les bulletins de l'industrie laitière publiés de temps à autre, et qu'il n'est pas désirable d'acheter des exemplaires d'un livre contenant des renseignements qui ont déjà été publiés, par milliers de copies par ordre du parlement.

LE STEAMER DU GOUVERNEMENT. "QUADRA."

M. CORBOULD: Le gouvernement se propose-t-il de faire une enquête sur la cause de l'accident arrivé au steamer du gouvernement, le "Quadra," à Rose Harbour, le 14 mai?

Sir JOHN THOMPSON: Une enquête a été ordonnée.

DISTRICT MILITAIRE N° 9.

M. FRASER : Le lieutenant-colonel Worsley, D.A.G., du district militaire n° 9, et lieutenant-colonel Murray, payeur et garde-magasin du même district, sont-ils suspendus de leurs fonctions ? Si oui, quand l'ont-ils été, par qui et pour quel motif ? A-t-on institué une enquête au sujet de ces suspensions ? Les dits officiers ont-ils été payés pour une partie du temps écoulé depuis leur suspension ? Si oui, quel montant a été payé à chacun et pour quelle période ont-ils été payés ?

M. BOWELL : Le lieutenant-colonel Murray a été suspendu de ses fonctions le 9 mai 1891, par le ministre de la milice et de la défence. Sur rapport par le major genéral commandant la milice d'une enquête faite par lui sur certaines accusations formulées par le lieutenant-colonel Worsley, en sa qualité de sous-adjudant général, contre le lieutenant-colonel Murray, relativement à certaines irrégularités commises par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions de payeur du district militaire n° 9. Le lieutenant colonel Worsley fut relevé de ses fonctions le 9 avril 1891, par le major général commandant de la milice, à la suite de l'enquête faite par lui sur les accusations ci-dessus. Une enquête fut faite par le major général commandant, comme je viens de le dire. Ces officiers reçurent leur solde pour partie de la période écoulée depuis qu'ils furent relevés de leurs fonctions. La somme ainsi payée au lieutenant colonel Worsley a été de $670.60, savoir son traitement à $1,700 par année continuée jusqu'au 31 août 1891. La somme payée au lieutenant colonel Murray a été de $280.65, savoir son traitement à $900 par année continué jusqu'au 31 août 1891. Il ne leur a rien été payé depuis

DEMISSION DE MICHAEL QUINN.

M. GUAY : Je demande—

Copie de tous témoignages, correspondance et rapports, relativement à la dernière enquête tenue à Lévis, au sujet de la démission de Michael Quinn, employé aux usines de Hadlow, dans le comté de Lévis.

M. l'Orateur, dans le courant de mars dernier, le 23, j'ai eu l'honneur de faire motion, demandant copie de tous les témoignages donnés à une enquête tenue à Lévis, dans le mois de février 1892, relativement à la démission de Michael Quinn, employé régulier du chemin de fer Intercolonial, aux usines de Hadlow, Lévis, avec copie de toute correspondance échangée avec Alfred Drake, chef mécanicien pour le dit chemin de fer à Hadlow, et les autorités du même chemin à Moncton, en rapport avec la démission du dit Michael Quinn.

Lorsque j'ai eu l'honneur de faire cette motion, l'honorable ministre des chemins de fer a déclaré qu'il n'avait pas d'objection à mettre ces documents devant cette chambre, mais il a ajouté qu'il tenait à dire de suite que la raison de la démission de M. Quinn était pour cause d'ivrognerie. Là-dessus j'ai fait remarquer à l'honorable ministre, que cet employé n'avait pas été démis pour cette cause là, mais pour une toute autre cause inconnue du gouvernement, mais bien connue à Lévis. En effet, l'honorable ministre, quelques instants après admettait que M. Quinn n'avait pas été trouvé coupable d'ivrognerie à l'enquête, mais simplement de s'être servi de paroles blessantes à l'adresse de son chef. M. Quinn a été employé depuis vingt-cinq ou vingt-six ans, et il a toujours été considéré comme un employé modèle, un homme toujours fidèle à son devoir. Cependant, M. l'Orateur, l'on m'a assuré qu'il n'avait pas été remplacé dans ses fonctions, et l'honorable ministre m'a dit que les amis de M. Drake avaient demandé qu'une nouvelle enquête fût faite, espérant, cette fois, prouver que M. Quinn était en boisson et que lui, Drake, n'était pas en défaut.

Le seconde enquête a eu lieu quelque temps après et c'est pour avoir les témoignages donnés alors que je fais cette motion.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, il a été prouvé les mêmes faits qu'à la première enquête, à savoir : que Quinn n'était pas en boisson, mais que Drake lui-même était un ivrogne avéré, un homme qui donnait un très mauvais exemple à ses employés. Depuis, Drake a été démis de ses fonctions pour cause d'ivrognerie, c'est là la substance de la déclaration que m'a faite l'honorable ministre des chemins de fer lui-même, en réponse à une interpellation que j'ai faite il y a quelque temps.

C'est le 25 décembre dernier que M. Quinn a été démis et il n'a pas encore été réinstallé, bien qu'il ait toujours été un employé fidèle. Pendant que ce brave père de famille est encore à attendre justice, le nommé Drake, bien qu'il ait été trouvé coupable de ce dont il accusait Quinn, est certainement encore à l'emploi du gouvernement, ailleurs que dans la province de Québec. Je crois que c'est à Moncton qu'il est employé maintenant.

Le plaisir éprouvé à la nouvelle de la destitution de Drake comme chef des usines de Hadlow a été général à Lévis, à Québec et sur tout le parcours de la ligne de l'Intercolonial, de Lévis à la Rivière du Loup. En effet, voici comment en parlait *Le Matin*, journal conservateur par excellence de Québec, puisque l'on nous le donne comme l'organe du soi-disant parti des honnêtes gens :

Les journaux annoncent la destitution d'un nommé Drake, contremaître aux usines de l'Intercolonial, à Hadlow, Lévis, après une enquête tenue par les autorités.

Ce sera un grand soulagement pour la population de cet endroit qui demandait depuis longtemps cet acte de justice. Drake était non seulement un employé indigne de la position qu'il occupait, mais c'était par dessus le marché un brutal fanatique, qui insultait publiquement notre religion et notre race et traitait les employés canadiens-français, ses subalternes, comme des chiens.

Un des nôtres qui irait jouer un rôle pareil dans une province anglaise, en serait chassé à coups de pied.

Les Canadiens d'ici ont tout enduré, se contentant de se plaindre, de demander justice. Un pauvre diable qui prenait un verre de bière était mis à la porte ; lui se saoûlait comme un païen, traînait les rues en plein jour, insultait toutes les femmes respectables de l'endroit, et il a fallu six ans pour s'en défaire, on le rappellera probablement au Nouveau-Brunswick, où il pourra, plus près de l'œil de ses maîtres, continuer au gouvernement ses précieux services. Car ces gens-là ne sont jamais destitués. Il y a un fil secret qui les retient. C'est le deuxième que l'on envoie au même endroit, de Moncton, pour y jouer le même rôle, c'étaient deux types absolument semblables. Le premier est demeuré à la tête des boutiques d'Hadlow pendant près de quinze ans. Les députés du comté ont mis dix ans à s'en défaire, et M. Belleau n'y a réussi qu'en mettant son siège au jeu. Pourtant son inconduite était notoire et d'un scandale journalier.

Le lendemain de son départ une lettre de M. Pottinger était rendue au département des chemins de fer recommandant le fameux Drake pour le remplacer. Il monta d'en bas à Hadlow. Pourtant il y avait là un nommé Langlais, qui était un ouvrier de première classe, sobre, laborieux.

De fait, c'est lui qui conduisait l'ouvrage à Hadlow, son chef se contentant de retirer son salaire et de boire. Toutes les plus fortes recommandations ne purent obtenir à Langlais ce qui lui appartenait en justice. De découragement, il laissa le service de l'Intercolonial et alla offrir ses services à une autre compagnie qui s'empressa de les accepter. Maintenant, voici Drake à son tour à la porte.

Nous allons attendre, sans rien dire, quel est l'échantillon que l'on va nous envoyer pour le troisième.

Mais vrai comme le soleil nous éclaire, s'il ressemble aux autres, ceux qui l'enverront auront à s'en repentir.

Voilà comment s'exprime *Le Matin*, un journal qu'on ne taxera pas d'être favorable à mes intérêts politiques. Malheureusement, Drake, après la dernière enquête tenue en avril, a été maintenu, au moins les autorités de l'Intercolonial, à Moncton, l'ont gardé dans sa position, bien qu'il ait été convaincu d'ivrognerie, et que des témoins soient venus jurer,—les nommés Caron et Samson, deux des employés de l'usine à Hadlow—qu'il leur donnerait de l'avancement s'ils voulaient venir jurer qu'ils *s'étaient parjurés à la première enquête*. Malgré ces faits accablants, Drake, grâce à l'influence occulte qui le protège, a été maintenu jusqu'au 1er mai. Je n'accuse pas l'honorable ministre des chemins de fer, car il semble ne rien connaître, et j'aime à croire qu'il ne connait rien. Et, savez-vous ce que Drake a fait, M. l'Orateur ? Il en a profité pour renvoyer tous ceux qui avaient rendu témoignage contre lui dans la première enquête.

Malheureusement, les craintes exprimées par *Le Matin*, et autres journaux conservateurs, au nombre desquels se trouve *Le Quotidien*, un journal qui supporte le gouvernement, malheureusement, dis-je, ces craintes se sont réalisées, et de mes amis, non pas politiques mais personnels, m'ont écrit de Lévis pour me demander par qui Drake avait été remplacé. J'ai fait une interpellation au gouvernement pour savoir si Drake avait été démis et qui le remplaçait. L'honorable ministre des chemins de fer m'a répondu que Drake avait, en effet, été démis, et qu'il serait remplacé par un homme compétent, de sorte que l'honorable ministre ne m'a pas donné le nom du remplaçant. Les craintes du journal *Le Matin* se sont réalisées à la lettre, M. l'Orateur, et le même journal, quelques jours plus tard, annonçait qu'un nommé Bob Stevens avait été nommé pour remplacer Drake. Cette nomination fut tellement mal accueillie, que quelques députés conservateurs du district de Québec, poussés par l'opinion publique, ont été trouver l'honorable ministre des chemins de fer, ou l'honorable ministre des postes, qui représente plus particulièrement le district de Québec dans le gouvernement, pour protester contre cette nomination. On a dit qu'on y verrait, mais il n'en a été rien fait et le nommé Bob Stevens est resté à son poste.

Je proteste au nom des ouvriers de Lévis contre la nomination de ce monsieur. Il est peut-être capable de remplir les devoirs de cette charge, mais je crois que le gouvernement aurait pu facilement trouver parmi ses amis politiques, parmi les ouvriers qui travaillent aux usines de l'Intercolonial, à Hadlow, ou aux usines et manufactures de Lévis un homme, qualifié à tous les points de vue, pour remplacer le nommé Drake. A ce propos, voici ce que disait dernièrement l'organe des Chevaliers du Travail de Lévis, le *Travailleur*, à propos de la démission de Drake et de la nomination de son successeur :

Qui le remplacera ? c'est là une question qu'il ne nous appartient pas de résoudre. Sera-ce un troisième de la même catégorie que les deux derniers qui ont été obligés de retraiter devant le mépris public ? Cela n'aura pas lieu de surprendre, après les injustices criantes qu'on a commises au détriment de nos compatriotes relativement à cette position de contremaître.

Nous ne pousserons pas l'esprit de nationalité jusqu'à demander qu'un Canadien-Français soit nommé à cette position, bien qu'elle lui appartienne de droit. D'ailleurs, le voudrions-nous, que toutes nos demandes seraient inutiles, car nous connaissons par expérience ceux à qui nous avons affaire.

Mais ce que nous voulons, ce que nous sommes en droit d'exiger, c'est qu'un homme de l'usine, ou tout au moins de Lévis, qu'il soit Canadien-Français, Anglais, ou Irlandais, soit nommé. Tout ce que nous voulons c'est qu'il ne soit pas un importé des autres provinces, un de ces hommes qui n'ont d'influence que parce qu'ils sont les ennemis acharnés des Canadiens-Français.

Dieu merci, il y a à Lévis et à Québec, des employés, de talent, sobres et connaissants, de nationalité anglaise comme de nationalité française, qui peuvent remplir à la satisfaction de tous, une position de confiance aux usines de Hadlow.

Nous voulons qu'un de ceux-là soit nommé.

Que justice soit faite.

M. l'Orateur, s'il est vrai que le gouvernement n'a pas encore nommé un remplaçant à l'employé qui vient d'être destitué, j'espère qu'en face des protestations qu'il a reçues de ses propres amis et de celles que la presse lui a fait entendre, en face aussi des protestations que je lui adresse maintenant au nom des électeurs de mon comté, j'espère, dis-je, qu'il se rendra à la demande qui lui est faite et qu'il admettra qu'il est parfaitement raisonnable que le chef des usines de l'Intercolonial, à Hadlow, soit choisi parmi les nombreux ouvriers de Lévis. Ceci est d'autant plus raisonnable qu'il y a parmi ces ouvriers, des hommes parfaitement qualifiés pour remplir cette charge.

J'espère que l'honorable ministre des chemins de fer voudra bien s'empresser de mettre devant cette chambre les documents que je lui demande par mes deux motions, car en passant, je dois lui faire remarquer que la réponse à ma première motion, votée en mars dernier, n'a pas encore été produite. Je suis surpris que ces témoignages donnés à la première enquête n'aient pas encore été mis devant cette chambre, car ils ne forment pas un dossier bien considérable. J'espère, je le répète, qu'il voudra bien s'empresser de mettre tous ces documents devant cette chambre, ceux concernat la première de même que ceux concernant la dernière enquête.—(Texte.)

M. HAGGART : Il ne saurait y avoir d'objection à la production des documents demandés. Si je me rappelle bien les faits, ce Michael Queen était employé dans l'une des usines, à Lévis, et il fut destitué pour cause de soi-disant insubordination et remarques impertinentes à l'adresse de son contremaître. Il demanda plus tard une nouvelle enquête disant que lorsque le contremaître lui avait adressé la parole, celui-ci était sous l'influence des spiritueux et inhabile à diriger les travaux. Une enquête fut ordonnée au sujet de la conduite du contremaître, on constata l'exactitude des faits allégués contre lui, et il fut en conséquence destitué. La seule raison pour laquelle Quinn n'a pas été réintégré dans son emploi est qu'on a réduit considérablement le nombre des travailleurs dans les usines de la Pointe-Lévis.

La proposition est adoptée.

GOUVERNEMENT AUTONOME POUR L'IRLANDE.

M. DEVLIN : Je propose—

Que dans l'opinion de cette chambre, le temps est arrivé d'accorder à l'Irlande un gouvernement autonome raisonnable ; et cette chambre exprime l'espoir que les prochaines élections générales dans le Royaume-Uni porteront au parlement une majorité décidée à adopter une loi qui, tout en sauvegardant l'unité et les intérêts de l'Empire, satisfera les légitimes aspirations nationales du peuple irlandais en lui accordant un parlement ayant juridiction sur toutes les questions de nature locale.

Avant de déposer cette motion entre vos mains, M. l'Orateur, il est peut-être à propos que je fasse quelques remarques en vue d'exposer les raisons qui m'ont engagé à demander à la chambre de l'adopter. Depuis qu'elle est inscrite sur l'ordre du jour, elle a été commentée de diverses façons, mais il m'est particulièrement agréable de savoir que si son auteur a été l'objet d'une critique rigoureuse, si ma conduite a été sévèrement blâmée, le principe impliqué dans la motion a été bien accueilli et respecté dans presque tous les journaux qui ont publié des articles sur cette question. Je n'ai pas l'intention de relever toutes les insinuations faites sur mon compte parce que j'ai présenté cette résolution. Ce n'est ni le lieu ni le temps de le faire ; mais je dois dire que j'ai la grande satisfaction de savoir que beaucoup de bienveillantes sympathies ont été exprimées en faveur de cette résolution. Je demanderai, cependant, à la chambre de me permettre de relever en quelques mots un ou deux reproches qu'il est de mon devoir de repousser immédiatement.

On m'a taxé d'inconséquence parce que j'ai jugé à propos, il y a quelques semaines, de voter contre la motion présentée par l'honorable député de Simcoe-nord au sujet de la question des écoles et des langues dans le Nord-Ouest, et que j'ai ensuite jugé à propos d'inscrire la présente résolution sur l'ordre du jour. Je ne vois pas que ma conduite soit inconséquente. Nous ne demandons pour nos concitoyens du Nord-Ouest rien que nous ne soyons prêts à accorder à la minorité dans le pays spécialement mentionné dans la présente motion ; et si, à cause de cela, je ne suis pas un autonomiste, tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a dans cette chambre que trente-trois véritables autonomistes.

Il ne saurait y avoir de danger, à tout événement, pour les droits de la minorité en Irlande, car M. Gladstone, dans le grand discours qu'il a prononcé il y a quelque temps à Nottingham, a pris un engagement très formel en disant que cette solution ne serait appliquée que si rien ne compromettait l'unité de l'empire, mais que celle-ci fût plutôt fortifiée et consolidée, et si on ne négligeait aucune revendication légitime de la minorité. C'est un engagement assez formel ; et, dans tous les cas, il faut ne pas perdre de vue qu'il est très probable que les droits de la minorité dans le pays seront respectés parce que le gouvernement, qui devra concéder ce droit à l'Irlande sera un gouvernement protestant, et que, partant, il est tout aussi probable qu'il surveillera les intérêts de la minorité qu'il est possible à ceux qui font ou ne font pas partie de cette chambre de surveiller les mêmes intérêts.

On nous dit encore que la question ne nous regarde pas, et que ce n'est pas ici le lieu où présenter cette motion. Si cette raison est bonne aujourd'hui, elle aurait dû être bonne il y a dix ans, quand des résolutions conçues dans le même esprit que celle-ci ont été présentées ici par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Je citerai un extrait du discours prononcé par M. Gladstone lui-même, il y a quelques années, et dans lequel il réfutait ce raisonnement :

Si l'on fait mention des Etats-Unis, on nous dit : Qu'est-ce que les Américains connaissent des affaires de l'Angleterre ? Leur intervention est une impertinence. Il est vrai que nous, les Anglais, avons l'habitude de nous mêler des affaires de tout le monde, mais c'est une toute autre chose, et il est évident, d'après ce qu'ils en disent, qu'ils n'ont pas d'affaire à se mêler des nôtres.

C'est une question au sujet de laquelle, si nous n'avons pas le droit de légiférer, nous avons, en tout cas, le droit d'exprimer une opinion. Le parlement, l'honorable député de Toronto-centre l'a dit l'autre jour, a des pouvoirs presque illimités et presque universels. Le parlement n'a-t-il pas le droit d'adopter une résolution de sympathie ? Et c'est tout ce que la présente motion demande au parlement de faire. Il y a à peine quelques semaines, l'honorable député de Bruce (M. McNeill) a présenté une résolution aux termes de laquelle il réclamait notre assentiment en faveur de certaines propositions qui étaient certainement beaucoup plus radicales dans leurs relations avec le commerce et d'une beaucoup plus grande portée que celle dont la chambre vient d'être saisie.

Il nous a demandé de donner des conseils à l'Angleterre au sujet de sa politique commerciale, et sa motion a reçu un appui considérable dans cette chambre. Je ne vais pas aussi loin que lui, je me contente de demander à la chambre d'adopter une motion de sympathie. Il ne faut pas oublier non plus, que le parlement s'est déjà prononcé en faveur du *home rule*, en trois circonstances antérieures, et il est important, surtout dans le moment actuel, d'enlever aux adversaires du *home rule*, tout prétexte pour dire que les vues du Canada sont changées sur cette question. Si l'on veut me le permettre, j'attirerai l'intention de la chambre sur un événement qui s'est produit il y a quelques jours à Montréal, à une réunion de la grande loge orangiste de l'Amérique Britannique ; n'étaient l'importance de cette réunion et le fait que des membres de cette chambre qui sont supposés représenter les opinions des différentes classes du pays, y assistaient, il ne serait peut-être pas nécessaire d'attacher beaucoup d'importance à la résolution qui y a été adoptée. Cette résolution se lit comme suit :

Que la grande loge de l'Amérique Britannique du Nord, réunie dans la ville métropolitaine de Montréal, a l'honneur d'exprimer notre cordiale sympathie pour nos frères d'Angleterre et d'Irlande dans leur détermination de ne jamais livrer la liberté civile et religieuse de leurs frères d'Irlande à la merci d'un parlement irlandais ; et d'assurer nos frères que tout ce qui pourra être fait constitutionnellement par les orangistes du Canada, sera fait pour leur prêter main-forte dans leur prochaine bataille. Et que le secrétaire reçoive instruction d'adresser un document contenant les sentiments ci-dessus, à la grande loge d'Irlande.

Cette résolution porte les signatures de plusieurs membres du parlement et autres, tel que James Bennett, Sam Hughes, J. H. Bell, J. M. Morrison et le révd W. Walsh. Après l'adoption de cette résolution, au banquet qui eut lieu peu de temps après, le grand maître répondit à la santé de la grande loge de l'Amérique-Britannique, et comme les sentiments qu'il a exprimés parviendront certainement à la connaissance de la nation que concerne la présente motion, c'est une raison de plus pour que cette motion soit adoptée, afin qu'elle puisse, peut-être, contrecarrer les effets de ce discours. Le *Mail* de Toronto, résume comme suit le discours de l'honorable député de York-ouest, (M. Wallace) :

Le grand maître Clarke Wallace, M. P., répondit à la santé suivante, la grande loge de l'Amérique Britannique. Il remercia les orangistes de Montréal de leur généreuse hospitalité. Cette réunion comporte une plus grande signification encore, si on se rappelle les événements passés dans cette ville. Elle indique que la situation change rapidement au Canada. Une pareille démonstration dans cette partie du pays détruit la prétention que l'orangisme ne fait pas de progrès. Voyez le Nord-Ouest

où Louis Riel, il n'y a pas longtemps était tout-puissant et où Shultz et Boulton étaient en danger: Riel est aujourd'hui dans la fosse d'un traître: le frère Shultz gouverneur et Boulton, malgré qu'il ait mal tourné politiquement, occupe une position éminente. M. Abbott, qui a été frère lorsqu'il était plus actif, est devenu premier ministre du Canada.

Il n'y a pas à douter du tort que peut causer l'adoption d'une semblable résolution lorsqu'elle arrivera en Irlande, et qu'on y verra attachés, des noms comme ceux que je viens de nommer, et surtout quand on saura que le nom du premier ministre du Canada a été mentionné à leur banquet, comme étant un des leurs. On a dit que le moment était inopportun pour présenter une motion comme celle-ci, si la chose est inopportune aujourd'hui, elle l'était également en 1882. Si l'élection qui doit décider du sort du *home rule* en Irlande, était terminée, ma motion serait certainement inopportune. Si le *home rule* était accordé à l'Irlande, cette motion serait non seulement inopportune, mais absurde. Mais nous sommes à la veille de l'élection qui doit décider la question, on n'a pas encore fait droit au désir du peuple d'Irlande, ses vœux n'ont pas été exaucés, il est encore dans la même position il y a quelques années, il frappe encore à la porte du parlement anglais pour demander justice. Que penserait-on d'un homme qui aurait en sa possession un remède capable d'éloigner la mort, mais qui ne consentirait de le livrer qu'après que le malade aurait cessé de vivre? Plus tard la motion sera inopportune, mais je maintiens que c'est aujourd'hui le moment opportun par excellence pour que le parlement canadien se prononce sur la question. Je ne veux pas discuter au long les objections que l'on a soulevées contre le *home rule;* cela a déjà été fait, et elles ont été victorieusement réfutées. Elles ont été réfutées dans le grand débat de la chambre, en 1882, et dans les autres discussions qui ont eu lieu plus tard on a fait justice des arguments de ceux qui ne veulent pas de ce bienfait inappréciable pour la nation irlandaise. Il ne faut pas oublier que toute proposition tendant à améliorer la position des masses, a été combattue. Il n'est donc pas difficile d'établir que le *home rule* a été aussi combattu, mais il est étrange qu'il l'ait été avec plus d'acharnement et d'énergie que toute autre réforme. On prétend que le *home rule* entraînera le démembrement de l'empire.

On se servait du même argument contre le Canada en 1840; on disait que si le gouvernement responsable était accordé au Canada, cela entraînerait le démembrement de l'empire. Ceux qui combattaient alors pour obtenir le gouvernement responsable étaient dénoncés comme des traîtres, des rebelles, et la tête de quelques-uns d'entre-eux était mise à prix. Si les honorables membres de la droite veulent sortir de la chambre, ils verront à deux pas d'ici un monument érigé à la mémoire d'un homme, qui, à cette époque a été dénoncé comme un rebelle. Lorsque le Canada eût obtenu ce qu'il désirait, le peuple fut satisfait, et y a-t-il aujourd'hui dans tout l'empire, un peuple plus loyal envers le drapeau anglais, plus dévoué à l'empire britannique, que ce même peuple auquel pendant des années on a refusé le gouvernement responsable sous prétexte que cela entraînerait le démembrement de l'empire. Ce monument a été érigé par le parlement avec l'argent du pays, conformément aux instructions des aviseurs de la Couronne en l'honneur d'un homme qui a déjà été dénoncé comme un traître, mais qui, lorsqu'il vit que le pays était loyal et satisfait,

déclara, comme on l'a rapporté, que le dernier coup de canon tiré pour la défense du lien britannique serait tiré par un Canadien-français.

Une VOIX: Ecoutez, ecoutez.

M. DEVLIN: L'honorable député peut rire. Il ne serait peut-être pas prêt à en faire autant. Il y a un autre point à la question à propos duquel je me contenterai de citer quelques chiffres du dernier recensement. On prétend que le territoire et la population de l'Irlande sont insuffisants pour permettre à ce pays d'avoir un gouvernement autonome.

Voyons nos propres provinces. Le Manitoba qui en 1881, n'avait qu'une population de 62,260 âmes. était déjà doté d'un gouvernement responsable. Le Nord-Ouest, qui n'a aujourd'hui qu'une population de 67,000, jouit d'un gouvernement responsable. Il y a des gouvernements responsables dans la province de Québec, dans Ontario, et dans toutes ces provinces, la population est satisfaite et cependant on prétend qu'une nation de 5,000,000 ne devrait pas avoir ce qu'on donne ici à des populations de 50,000. Dans son grand discours de 1882, M. Blake a donné des chiffres étonnants sur la diminution de la population en Irlande, et les chiffres d'aujourd'hui sont plus étonnants encore. Dans le comté de Louth, en 1855, la population était de 128,000, et aujourd'hui elle n'est que de 71,000. Dans le comté de Wexford, d'après le dernier recensement, la population n'est que de 111,000, pendant qu'elle était de 223,000 en 1881. Il y a aussi une terrible diminution dans la population de Wicklow, et il en est de même de plusieurs autres comtés. Si pour le Canada nous avions de pareils chiffres à citer nous resterions abasourdis.

Comme je l'ai dit en commençant, je ne nie pas qu'il peut y avoir de l'opposition à ce mouvement, mais je crois qu'il est très désirable qu'un pays si intimement lié au nôtre par des attaches que je n'ai pas besoin de rappeler ici, soit, à tout événement mis sur le même pied que le Canada. L'état des choses actuel ne peut pas durer, et il serait mal qu'il continuât à exister. J'ai lu quelque part et je crois que lorsque le peuple anglais peut donner libre cours à ses sentiments et à ses aspirations, sans qu'ils soient entravés par les considérations égoïstes d'une classe intéressée, il penche toujours du côté de la liberté et de la justice.

Il y a un autre point qu'il convient de traiter ici. On prétend que la minorité protestante du nord de l'Irlande serait opprimée. Qu'on me permette de citer quelques paroles remarquables prononcées par M. Gladstone, il y a une couple d'années; elles contribueront fortement à faire disparaître ce préjugé:

Il existe, je crois, dans l'élément non-conformiste, la même aspiration chaleureuse et raisonnée pour les grands principes de justice et d'humanité, lorsqu'il s'agit de les appliquer à l'Irlande, que lorsqu'il s'agissait de les appliquer, il y a dix ans, à la Bulgarie ou à l'Afghanistan. Mais il y a eu, ici et là, des résistances individuelles, et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, cela a été dû à une crainte, la plus visionnaire de toutes, mais qui n'en serait pas moins respectable en elle-même, si elle avait quelque fondement. C'est avec raison que cette crainte a été traitée de visionnaire, et elle consiste en ce que si le *home rule* était accordé à l'Irlande, les protestants seraient exposés à la persécution. Je ne crois pas que nous soyons sourds aux enseignements de l'histoire et de l'expérience. L'observateur sincère ne peut manquer de constater que dans le choix de ses chefs, tant au siècle dernier que depuis 1829, lorsqu'il était libre de choisir des catholiques romains pour les envoyer au parlement, le peuple Irlandais s'est montré tout à fait impartial entre

catholiques romains et protestants. On a dit qu'à certaines époques de rebellion et d'émeutes de grandes cruautés ont été commises en Irlande. Oui, messieurs, il y en a eu ; mais même ici, dans le cas de l'Irlandais, comparé à celui de son oppresseur, il n'y a pas une de ces rebellions dans laquelle, pour chaque acte de cruauté de la part de la nation irlandaise, dû à une oppression insoutenable, il n'y a pas eu dix, vingt et même cinquante de ces mêmes actes de cruauté commis par ceux qui opprimaient les Irlandais et les ont tenus dans l'oppression. Il y a ceci de remarquable, qu'en 1798 et 1641, les deux dates les plus sombres, je crois, les chefs de cette nation historique ont fait tout ce qu'ils ont pu pour contenir les passions du peuple, pendant que, malheureusement, il est bien connu que des officiers tenant leur commission du souverain de l'Angleterre, des gentilshommes irlandais servant dans la milice, des lords d'Irlande, des hommes haut placés en importance et en autorité, et qui auraient pu mitiger ces cruautés les ont au contraire encouragées. Il y a un petit incident qui est si touchant et si frappant que je ne puis m'empêcher de le rapporter. Il n'est pas connu comme il devrait l'être. On se rappelle le règne de la reine Marie à laquelle on applique quelquefois une épithète plus expressive que réservée. Comme vous le savez très bien, les protestants, à cette époque, formaient en Angleterre un parti très puissant, et malgré cela, ils avaient à subir des persécutions sanguinaires. En Irlande la réforme ne prit pas une expansion naturelle et spontannée. C'est là un fait historique, et nulle part ailleurs il n'est mieux mis en lumière que dans l'ouvrage très intéressant d'un juge tory, et ex-chancelier d'Irlande, M. Ball, qui a publié un livre sur la réforme en Irlande. La réforme a été importée en Irlande. Les protestants qu'il y avait dans ce pays, ne formaient qu'une poignée de gens incapables d'inquiéter le gouvernement, et de résister à leurs persécuteurs. Dans ces circonstances, le peuple irlandais lorsqu'il pratiquait la même religion que le gouvernement, possédait des pouvoirs qui triomphaient en Angleterre. Pas un seul acte de persécution n'est venu assombrir ces années, et non seulement cela, mais c'est un fait admis, que de Chester et de Bristol, les deux ports anglais dans lesquels se faisaient principalement les communications avec l'Irlande, les protestants de l'Angleterre se refugièrent en grand nombre en Irlande, parce qu'ils savaient que l'esprit public et le sentiment public dans ce pays, les mettraient en sûreté dès qu'ils y arriveraient.

J'espère que la motion que j'ai proposée sera trouvée digne des sympathies de la chambre, et si elle est adoptée, comme je n'en doute pas, j'ai la conviction qu'elle fera beaucoup de bien. Elle servira certainement à contrecarrer l'impression qui peut être causée par des résolutions comme celle que j'ai citée il y a un instant, qui sont adoptées ailleurs et qui peuvent peut-être faire croire au peuple anglais que, sous ce rapport les sentiments du parlement canadien sont changés. En conséquence, je propose l'adoption de la résolution que j'ai déposée entre les mains de l'Orateur.

M. TISDALE : Je n'ai pas l'intention d'occuper bien longtemps l'attention de la chambre sur cette question. L'auteur de la résolution a exposé les raisons qui l'ont porté à faire cette démarche. J'attirerai l'attention sur la conduite de la chambre, sur cette même question, dans une circonstance antérieure. En 1882, comme l'a dit l'orateur précédent, l'honorable M. Costigan proposa une résolution demandant :

Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, lui suggérant que le régime fédéral, qui a eu tant de succès au Canada, soit appliqué à la Grande-Bretagne pour l'avantage de l'Irlande.

Cette résolution fut adoptée et envoyée au gouvernement impérial, et le 12 juin 1882, le secrétaire des colonies répondait comme suit :

J'ai reçu et transmis à la Reine l'adresse à Sa Majesté du Sénat et de la chambre des Communes du Canada, réunis en parlement, et qui m'a été adressée avec la dépêche de Votre Seigneurie du 16 mai. J'ai reçu instruction de Sa Majesté de vous prier de transmettre au Sénat et à la chambre des Communes son appréciation de leurs sentiments d'inébranlable loyauté et de dévouement envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté. Sa Majesté recevra toujours avec plaisir les conseils du parlement du Canada sur toutes les questions se rapportant à l'administration des affaires de ce pays. Mais quant aux matières dont il est question dans l'adresse, Sa Majesté, conformément à la constitution du pays, suivra les conseils du parlement et des ministres impériaux, auxquels appartiennent exclusivement toutes questions concernant les affaires du Royaume-Uni.

Voilà la réponse qui a été faite à la première résolution.

En 1886, M. Blake proposa une autre résolution qui fut aussi adoptée après avoir été modifiée par l'honorable M. Costigan. Cette résolution fut transmise au haut commissaire pour être présentée à la chambre des Communes d'Angleterre. Puis, en 1887, l'honorable député de Montréal-centre présenta une résolution en faveur du gouvernement autonome, et copies de cette résolution furent transmises à Lord Salisbury, à M. Gladstone, et à M. Parnell. Je suis d'opinion que cette chambre s'est déjà assez occupée de cette question. Je ne me lève pas pour discuter le question du gouvernement autonome, car elle a déjà été discutée longuement trois fois en cette chambre, et surtout je crois que la réponse que le secrétaire des colonies a faite en ce parlement au sujet de sa juridiction, en disant que le parlement impérial était capable de régler ses propres affaires, je crois, dis-je, que cette réponse doit régler la question.

Mais, si l'honorable député était animé de motifs sérieux, tel qu'il le dit, s'il était un homme sage, il écouterait ses propres amis. Je lirai à ce sujet un extrait du journal le plus ardent défenseur en ce pays du gouvernement autonome, je veux parler du *True Witness* de Montréal. Je pense que même l'auteur de la résolution ne niera pas que ce journal soit une forte autorité sur ce sujet. Voici cet extrait :

Naturellement, le public doit s'attendre à une expression d'opinion, sur ce sujet, de la part d'un journal irlandais catholique tel que l'est le *True Witness*. Nous sommes prêts à exprimer cette opinion franchement. Nous considérons que cette résolution est prématurée, inopportune et dangereuse pour l'intérêt de la cause que l'on cherche à défendre. Trois fois déjà, la chambre des Communes, a adopté des résolutions à ce sujet, et trois fois le peuple de ce pays, par l'entremise de ses représentants en parlement, s'est prononcé en faveur d'un gouvernement autonome pour l'Irlande. La conduite du jeune député du comté d'Ottawa aura certainement pour effet de détruire le bon effet produit par les premières résolutions. Une défaite, dans les circonstances, et même une résolution votée par une plus faible majorité qu'auparavant, aurait pour effet de laisser croire qu'il existe ici un sentiment adverse à la cause de l'Irlande. Si le public est bien informé, l'auteur de la nouvelle résolution a donné son avis de motion sans consulter aucun de ses collègues irlandais dans le parlement. S'il n'a consulté que les députés irlandais de son parti, il faut croire qu'il n'a agi qu'en partisan politique, qu'il n'a pas hésité à compromettre une cause sacrée pour tous les irlandais sérieux, et même à en faire un jouet, dans la simple but de se faire du capital politique n'a pas consulté les députés irlandais de la chambre des Communes, il a commis, pour dire le moins, une imprudence. Il n'est pas nécessaire que chaque nouveau député irlandais commence sa carrière publique par des démonstrations de patriotisme et par une série de discours, sans s'occuper des circonstances ni si ses actes sont opportuns ou non.

En présence des derniers événements déplorables que chacun de nous cherche à faire oublier ; en face des divisions qui existent même en Irlande à la veille des élections, dans les circonstances particulières où se trouvent aujourd'hui les partis politiques à Ottawa, il est extrêmement imprudent et dangereux de la part d'un homme sérieux de présenter une telle résolution dans la chambre. Il y a d'autres moyens de se faire un nom, et la renommée acquise aux dépens d'une cause nationale est vite oubliée. Une résolution adoptée aujourd'hui par le parlement d'Ottawa ne pourrait ajouter un iota d'influence à celles que nous avons adoptées les années dernières, tandis que si elle était rejetée, ou même adoptée par une faible

majorité, cela aurait certainement pour effet de détruire tout le bien que nous avons obtenu.

Après avoir fait quelques remarques sur les chances de succès du parti irlandais en parlement, l'éditeur du *True Witness* termine comme suit :

Pour ces raisons et plusieurs autres encore, nous croyons que le député du comté d'Ottawa a fait une grande erreur, et que son zèle patriotique a fait fausser son jugement; et nous espérons qu'il sera assez sage de ne pas persévérer dans ses intentions. Nous le répétons la résolution est inutile, prématurée et éminemment dangereuse à la cause que tout irlandais regarde comme la plus sacrée et la plus inviolable, après sa foi.

De tels avertissements et un langage aussi fort et aussi modéré devraient avoir quelque effet sur ceux qui sont en faveur du gouvernement autonome. Je ne discuterai pas plus longuement, mais j'expliquerai pourquoi je propose l'amendement que j'avais l'intention de proposer en prenant la parole. J'ai toujours été d'opinion que le parlement impérial doit avoir la direction de ses propres affaires, et que nous ne devons pas y intervenir. Je demanderai à l'auteur de la résolution comment il accueillerait une résolution adoptée par la chambre des Communes d'Angleterre, dont une copie nous serait envoyée, dans le but d'influencer le parlement fédéral, sur quelque question tombant sous son contrôle. Quant à moi—je ne fais qu'exprimer une opinion personnelle—j'ai toujours été fortement opposé à cette ligne de conduite. J'ai toujours été un ami fidèle du lien et des institutions britanniques, mais je suis aussi fortement d'opinion que le parlement du Canada peut régler ses propres affaires, et ce serait avec peine que je verrais le parlement impérial s'ingérer dans des affaires qui tombent sous notre contrôle. Voilà pourquoi je crois que le parlement impérial doit avoir la même liberté. Cette résolution va un peu plus loin que les trois précédentes que nous avons déjà adoptées au sujet du gouvernement autonome, en ce sens, qu'à sa face même, la résolution déclare que cette question aura une influence sur les prochaines élections générales pour la chambre des Communes d'Angleterre.

Je demanderai à l'honorable député ce qu'il penserait si le parlement impérial adoptait une résolution afin d'influencer les élections générales du Canada et je ne crois pas qu'un tel acte aurait l'approbation du peuple de ce pays, et je suis certain que les honorables députés des deux côtés de cette chambre trouveraient cette ligne de conduite inopportune, et n'y apporterait pas plus d'attention qu'en a apporté le gouvernement impérial, quand le secrétaire des colonies, sous M. Gladstone, a répondu à la première résolution que nous avons adoptée, au sujet du gouvernement autonome. Quant à moi, quand même cette résolution n'aurait pas contenu cette allégation additionnelle, allégation destinée à affecter les élections générales dans le Royaume-Uni, je considère que la résloution est inopportune. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la chambre, et je propose, appuyé par M. McDonald, de Winnipeg, l'amendement suivant :

Que tous les mots après "Que" dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants : "toute expression de l'opinion de cette chambre sur ce sujet étant, dans le moment, intempestive, cette chambre, n'ayant aucunement le désir d'exprimer ses idées sur les prochaines élections générales dans le Royaume-Uni, passe maintenant à l'ordre du jour.

M. DEVLIN : Je crois que celui qui appuie la motion n'est pas dans la chambre.

M. WELDON : J'appuie l'amendement.

M. TISDALE.

M. CAMPBELL : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable député qui a proposé l'amendement à la motion de l'honorable député du comté d'Ottawa, (M. Devlin), et je ne crois pas qu'il ait donné des raisons suffisantes pour faire renvoyer cette motion. Il a d'abord parlé de la résolution adoptée en 1882, proposée par le ministre du revenu de l'intérieur et ensuite de celle adoptée en 1887, et proposée par l'honorable député de Montréal-centre, et il a mentionné la réponse que nous avons reçue du gouvernement impérial comme étant une raison suffisante pour nous de ne plus nous adresser à Sa Majesté à ce sujet. Je ne considère pas que ce soit là une raison qui nous prive de notre droit et de notre privilège, de nous adresser au gouvernement impérial sur cette question ou sur n'importe quelle autre. Cette chambre a déjà créé un précédent dans ce sens. Il y a à peine une semaine que nous avons donné des conseils au gouvernement de Sa Majesté, au sujet de sa politique fiscale, et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), a appuyé cette motion. Il ne s'est pas alors levé pour rappeler la réponse que nous avions reçue du gouvernement impérial dans une occasion précédente, afin que nous n'adoptions pas la résolution. Mais aujourd'hui que cette motion ne convient pas à ses vues politiques, il nous rappelle la réponse du gouvernement anglais au sujet des motions que nous avons adoptées en 1882 et 1887. Quant à moi, je ne crois pas qu'il y ait quelque raison qui nous empêche d'exprimer nos vues sur cette question importante.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) croit aussi que mon honorable ami d'Ottawa (M. Devlin) aurait dû consulter ses amis, avant de présenter cette motion. Je crois que c'est le droit et le privilège de n'importe quel député de cette chambre, de mettre sur l'ordre du jour, de son propre mouvement, et sans l'avis de personne, toute motion qu'il croit devoir être adoptée par cette chambre. Je ne pense pas qu'il s'agisse simplement ici d'une question irlandaise. Je ne suis pas irlandais moi-même, mais comme Canadien et sujet britannique, je sympathise beaucoup avec le peuple de l'Irlande qui a lutté longtemps contre l'oppression. C'est une question qui n'affecte pas seulement les Irlandais, mais aussi les Ecossais, les Anglais et tous ceux qui s'intéressent à l'unité de l'Empire britannique, dans le monde entier. Nous avons fortement ressenti en Canada les effets de l'oppression et de la tyrannie du gouvernement anglais, envers ses sujets irlandais. Il n'y a aucun doute que l'émigration considérable qui se fait de cette île magnifique aux Etats-Unis, se serait dirigée vers le Canada, si ces émigrants n'avaient pas eu des sentiments de haine contre les colonies anglaises, à cause de l'oppression et de la tyrannie dont ils ont eu à souffrir en Irlande, de la part du gouvernement anglais. Voilà pourquoi, nous Canadiens, nous devons prendre un profond intérêt à cette question, et si cette résolution pouvait avoir pour effet, de faire disparaître les ressentiments qui existent contre nous, en Irlande, elle aurait beaucoup de mérite.

On a dit, M. l'Orateur, que cette chambre avait adopté différentes motions, dans des occasions précédentes ; mais, quant à moi, je crois que le moment actuel est le plus opportun d'adopter une semblable résolution. Mais avant d'aborder ce sujet, je désire répondre quelques mots à mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale). Il a

surtout appuyé sur un article du *True Witness*, de Montréal, un journal irlandais catholique, que je crois être sous la direction de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), et il a cité ce journal comme reflétant l'opinion des sentiments des irlandais catholiques de ce pays. S'il s'était un peu plus occupé de cette question, il aurait connu quelle est l'opinion publique ; s'il l'avait étudiée plus longuement, s'il avait consulté le *United Canada*, le *Freeman* de Kingston, le *Irish Canadian*, le *Catholic Record* ou le *Daily Telegraph* de Québec qui réflète l'opinion des irlandais de ce pays, si même il avait lu le *Watchman* de Charlottown, il aurait vu que tous ces journaux sont aussi importants que l'est le *True Witness* de Montréal, qui est sous le contrôle d'un simple député de cette chambre.

M. LANDERKIN : Ce n'est pas de la littérature courante. (Curran-*t* literature.)

M. CAMPBELL : Non, ce n'est pas de la littérature courante. S'il faut juger de l'opinion publique sur ce sujet par ce qu'en disent les journaux de cette nationalité, la majorité de ces journaux se trouve certainement en faveur de la motion de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin). Je crois donc que l'honorable député n'a rien prouvé en citant le *True Witness*, de Montréal. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) dit, lui aussi, que la motion est inopportune. Dans mon humble opinion, il ne s'est jamais présenté un temps plus opportun d'adopter une semblable résolution pour atteindre le but que les vrais amis de l'Irlande se proposent d'atteindre.

Quels sont les faits ? Nous savons qu'aujourd'hui, en Angleterre, les deux grands partis politiques sont rangés en bataille pour faire la plus forte lutte politique qu'on n'a jamais vu dans les temps modernes. Sur la bannière du parti libéral, guidé et conduit par le grand homme d'état dont le nom passera dans l'histoire comme étant un des plus grands hommes de son temps, sur la bannière de ce parti, sont inscrits les mots "gouvernement autonome pour l'Irlande" ; et non seulement pour l'Irlande, mais aussi pour l'Ecosse et l'Angleterre. Si le grand parti libéral remporte la victoire aux prochaines élections, les rêves de ceux qui ont si profondément et pendant si longtemps aimé cette magnifique petite île verte, seront réalisés ; et une fois encore, à College-Green, nous verrons un parlement se réunir pour administrer les affaires locales de l'Irlande, et à partir de cette époque, je crois que commencera pour ce pays une ère de paix et de prospérité, ainsi que l'union et la force pour l'Empire britannique.

Nous ne devons pas oublier que des influences considérables sont mises en jeu en Angleterre pour combattre le parti libéral. Le parti conservateur, guidé et conduit par lord Salisbury, s'oppose fortement à cette politique juste. Sur sa bannière, sont inscrits les principes d'une vieille politique de tyrannie qui, depuis cent ans, a été la cause des malheurs et de la pauvreté du peuple irlandais, et qui a tant affaibli l'union et la force de l'Empire britannique ; et si cette politique était approuvée, il faudrait abandonner pour de longues années encore toute espérance de voir un gouvernement autonome en Irlande. Dans ces circonstances, ne convient-il pas que nous, Canadiens, qui avons pendant si longtemps joui des bienfaits et des privilèges d'un gouvernement autonome, ne convient-il pas, dis-je, que dans une occasion aussi particulière, nous exprimions notre opinion, afin que nos voix puissent aider et encourager ceux qui luttent pour revendiquer leurs droits, et pour le plus grand bien de l'Empire britannique.

Pourquoi n'élèverions-nous pas la voix pour nous faire entendre de tout le peuple de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, qui lutte contre la force, le pouvoir et le patronage d'un gouvernement qui se retranche derrière tous les subterfuges, qui cache tous ses points faibles avec prudence et qui jouit de tous les avantages dont puisse disposer un gouvernement. Je dis, M. l'Orateur, que le temps est arrivé, s'il en fut jamais, ou nous devons agir et ou nos actes seront accueillis avec plaisir par ceux qui nous damandent notre aide, notre sympathie et notre encouragement. Voilà pourquoi c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami, le député du comté d'Ottawa (M. Devlin). J'espère que cette chambre l'adoptera à l'unanimité, et qu'elle donnera ainsi au peuple de l'Irlande et de l'Empire britannique, l'aide et l'encouragement qu'il attend de nous.

M. WALLACE : J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'auteur de la résolution ainsi que celui qui l'a appuyée, afin de connaître les raisons qu'ils pouvaient donner à l'appui de cette motion, et je dois dire, M. l'Orateur, que j'ai été grandement désappointé. Quand nous nous rappelons avec quelle éloquence et quelle habileté l'ex-chef de l'opposition, l'honorable Edward Blake, a soulevé cette question, dans le parlement du Canada, quand nous nous rappelons les discours éloquents qui ont alors été prononcés sur ce sujet par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) et par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et quand nous entendons aujourd'hui des discours à l'eau de rose comme nous en avons entendus de la part de l'auteur de la motion et de celui qui la appuyée, on est frappé du contraste qui existe entre ces jours d'autrefois et ceux d'aujourd'hui. En effet, M. l'Orateur, que dit l'honorable député de Kent (M. Campbell) ? Il dit que nous devons adopter cette résolution, malgré la rebuffade que nous avons reçue de la part de M. Gladstone, il y a dix ans, quand il nous a dit de nous mêler de nos propres affaires. Voici ce qu'il a répondu :

Sa Majesté recevra toujours avec plaisir les conseils du parlement du Canada sur les questions relatives au Canada et à l'administration de ses affaires ; mais quand aux questions mentionnées dans l'adresse, Sa Majesté, conformément à la constitution de ce pays, s'en rapportera aux conseils du parlement impérial et de ses ministres, qui seuls, ont le pouvoir exclusif de régler les affaires qui concernent le Royaume-Uni.

L'honorable député dit qu'en dépit de l'opinion émise par le premier ministre de l'Angleterre, nous sommes justifiables de nous mêler encore des questions qui doivent être décidées par le parlement anglais. Comme on l'a très bien dit de ce côté-ci de la chambre, nous ne souffririons pas que le gouvernement anglais se mêlât de nos affaires locales, et je crois qu'en toute prudence, nous devons éviter de nous mêler d'affaires qui ne nous concernent pas. Mais l'honorable député de Kent nous dit que l'autre jour, nous avons conseillé le gouvernement de Sa Majesté, au sujet de sa politique fiscale. Est-ce une manière franche et loyale de rapporter les faits ? Nous n'avons rien fait de la sorte. Nous ne lui avons pas donné de conseils sur la manière de régler ses affaires fiscales ; mais nous lui avons proposé la réciprocité, et je crois que c'était une

proposition juste de la part d'une partie de l'empire britannique à faire à une autre.

M. LANDERKIN : Quels conseils avez-vous donnés lorsque vous étiez à Montréal ?

M. WALLACE : Je vais en parler, et je ne manquerai pas non plus de mentionner les conseils.

M. LANDERKIN : Pourquoi avez-vous voulu imposer des opinions ?

M. WALLACE : Il ne s'agissait pas d'un cas où le parlement du Canada voulait imposer ses opinions. Nous avons le droit, comme particuliers, d'exprimer nos sympathies à nos confrères de l'autre côté de l'océan ; voilà ce que nous avons fait, et ce que nous ferons encore. L'honorable député de Kent, de même que l'honorable député du comté d'Ottawa, ont dit que nous sympathisons avec le peuple irlandais, dans ses luttes contre la tyrannie et l'oppression. Pourtant, M. l'Orateur, dans tous leurs discours, ces messieurs n'ont pu citer un seul exemple de tyrannie et d'oppression en Irlande. L'honorable député du comté d'Ottawa est remonté jusqu'en 1641, à une période écoulée depuis 251 ans, sous le règne de la reine Anne, pour citer des cas de tyrannie ; mais ni l'auteur de la résolution, ni celui qui l'a appuyée, n'ont pu citer un seul cas de tyrannie et d'oppression envers le peuple d'Irlande. Je crois que ce peuple est aussi bien gouverné que l'est celui d'aucune partie des Iles britanniques.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami parle maintenant pour l'honorable député de Montréal-centre.

M. CURRAN : Le député de Montréal-centre peut répondre lui-même.

M. WALLACE : Je crois que les deux députés qui siégent, en arrière de l'honorable député de Bothwell, ont besoin que quelqu'un parle pour eux.

M. DEVLIN : Je suis très flatté de la réponse de l'honorable député.

M. WALLACE : Je dis donc que le peuple de l'Irlande est aussi bien gouverné que l'est celui d'aucune partie des Iles britanniques. Etudiez la question agraire en Irlande. En Canada dans la province d'Ontario, si un locataire ne paie pas son loyer, il est expulsé. Est-ce la même chose en Irlande ? Non, M. l'Orateur. En Irlande, le locataire a un certain délai pour payer son loyer. Plus que cela, s'il n'est pas satisfait du montant du loyer qu'il a à payer, il peut soumettre son cas à la cour territoriale, sans encourir beaucoup de frais, et cette cour fait une prompte enquête et rend justice aux parties.

M. MILLS (Bothwell) : C'est un vrai paradis terrestre.

M. WALLACE : J'ai assisté quelques fois aux séances de ces cours, en Irlande, et j'ai vu là accorder certains montants pour des améliorations que l'on avait faites depuis vingt ans et même plus. En Canada, du moins dans la province d'Ontario, le locataire n'a pas un tel recours. Puis, quant aux autres questions, le gouvernement anglais s'occupe activement à régler les difficultés qui existent.

M. SOMERVILLE : Vous venez de dire qu'il n'en existait pas.

M. WALLACE : L'honorable député sait que les parlements sont créés pour régler les difficultés et redresser les torts. Le parlement anglais s'est montré plus que disposé à redresser les griefs qui existent en Irlande, et il s'occupe aujourd'hui de donner à ce pays une forme de gouvernement local —non pas un gouvernement tel que celui mentionné par l'honorable député du comté d'Ottawa, mais un gouvernement presque semblable à celui qui existe en Angleterre et en Ecosse ; et je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que cette forme de gouvernement améliorera l'état de choses actuel en Irlande, puisque le peuple de ce pays aura le contrôle de ses propres affaires locales. Mais, M. l'Orateur, je suis surpris—bien que je ne sois pas très surpris, cependant—que l'honorable député du comté d'Ottawa, vienne nous dire aujourd'hui, qu'il faut un gouvernement autonome en Irlande. Quelle a été l'attitude, l'autre jour, de l'honorable député, quand nous avons demandé, pour les territoires du Nord-Ouest, un peu plus de contrôle sur ses propres affaires ? A-t-il réclamé un gouvernement autonome pour notre peuple, à qui nous avions le pouvoir d'accorder ce privilège ? Non, M. l'Orateur, les documents démontrent que l'honorable député a voté contre la motion demandant un gouvernement autonome pour le peuple du Nord-Ouest. Voilà la logique et la sincérité de l'honorable député.

M. LANDERKIN : Nous voulons d'abord lui accorder un gouvernement responsable.

M. WALLACE : Je ne pense pas que l'honorable député sache bien ce qu'il dit. Je ne crois pas que cette discussion, sur le gouvernement autonome ait beaucoup de résultats pratiques dans la mère patrie, ni qu'elle puisse faire du bien au parlement canadien. Examinons quelques instants ce que demandent ceux qui veulent avoir le gouvernement autonome en Irlande. L'honorable député du comté d'Ottawa, (M. Devlin), dit qu'il est en faveur de garanties suffisantes, qui, tout en protégeant l'unité et les intérêts de l'empire, satisferont les intérêts légitimes et nationaux du peuple irlandais, en lui accordant un parlement, ayant juridiction sur les affaires d'une nature locale. Mais ce n'est pas ce que veulent les Parnellistes et les partisans du gouvernement autonome. Ce n'est pas ce qu'ils demandent aujourd'hui, ni ce qu'ils ont demandé depuis des années.

Qu'a-dit M. Parnell lui-même ?

Enlevez-leur (aux propriétaires) la position qui les fait regarder comme une garnison anglaise en Irlande, et alors le dernier glas du pouvoir et du gouvernement anglais aura sonné en Irlande.*** Nous verrons comme en 1782, cent mille épées sorties de leurs fourreaux par des catholiques et des protestants.*** Ce ne sera plus une question de chicane ou d'actes du parlement, ni rien de ce qui pourrait empêcher notre peuple d'user du droit de faire ses propres lois sur son territoire.

Et dans ce discours célèbre que M. Parnell a prononcé à Cincinnati, il y a quelques années, et qu'il a nié par la suite, mais qui doit être vrai parce qu'il a été publié dans un trop grand nombre de journaux des Etats-Unis et de l'Irlande, qu'a-t-il dit ? Il s'adressait alors à un auditoire nombreux et il a dit :

Si vous nous aidez à conserver la vie de notre peuple cet hiver, j'espère que nous pourrons détruire l'autorité des lords de l'Irlande.

Il réunissait la question des terres avec celle de la liberté de l'Irlande et du gouvernement de l'Irlande. A ce sujet, il a dit :

Et quand nous aurons donné l'Irlande au peuple irlandais, nous aurons alors posé les bases sur lesquelles la nation irlandaise pourra se fonder. La tenure féodale et

le gouvernement par la minorité, a été la pierre fondamentale du gouvernement anglais. Otez cette pierre, brisez-la, détruisez-la, et vous saperez par sa base le gouvernement anglais; et n'oublions pas que c'est le but auquel tous les Irlandais visent. Personne d'entre nous—que nous soyions en Amérique, en Irlande, ou n'importe où ailleurs—ne sera satisfait, tant que nous n'aurons brisé le dernier lien qui rattache l'Irlande à l'Angleterre.

Ce discours a été prononcé à Cincinnati, en 1880, et il a été publié dans les journaux des Etats-Unis et de l'Irlande. Voilà la position qu'avait prise celui qui seul a pu diriger le parti irlandais dans le cours de ce siècle, celui qui a le plus fait pour réunir les divers éléments de ce parti. Qu'a-t-il dit encore?

M. SOMERVIIE: Pas de merci!

M. WALLACE: Il a dit:

Vous ne devez jamais oublier qu'il existe une question plus élevée que celle de la terre pour le peuple—que nous avons une nationalité et que nous ne devons jamais manquer de demander le rétablissement de cette nationalité—c'est le devoir pour tout irlandais de travailler à faire de l'Irlande une nation; et quand je dis l'Irlande une nation, je veux dire l'Irlande maîtresse de ses destinées. L'Irlande avec une armée nationale pour garder son territoire, et avec un gouvernement national qui ne reconnaisse aucune autre autorité que celle de la souveraineté du peuple irlandais.

Je crois avoir prouvé par ces remarques que le but des partisans du gouvernement autonome en Irlande ne peut être approuvé par la majorité du peuple de ce pays. Si cette résolution était adoptée par le parlement, elle ne le serait pas par la majorité du peuple canadien. Je crois dire que s'il était nécessaire d'adopter une résolution, il vaudrait mieux en adopter une qui puisse aider ceux qui, il y a six ans, lorsque les deux grands partis politiques sont venus sur le point de céder aux demandes des partisans du gouvernement autonome, ont signalé le danger, sont restés sur la brèche et ont calmé le peuple anglais. Je le répète, s'il était nécessaire d'adopter une résolution, nous devrions en adopter une approuvant les principes, la politique et l'attitude des Irlandais du nord de l'Irlande, de ces hommes loyaux dont les principes n'ont pas changé, qui sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1866, et qu'ils disent qu'ils n'abandonneront jamais leur liberté, ni les propriétés qu'ils ont acquises au nord de l'Irlande, et qui nient au parlement anglais le droit—non pas de les gouverner puisqu'ils lui demandent de continuer à les gouverner—mais le droit de les abandonner virtuellement au contrôle d'un gouvernement étranger. Ce parti ne s'est pas caché de dire ce qu'il aurait fait, si par malheur, M. Gladstone fût arrivé au pouvoir et inauguré sa politique. M. Dillon, l'un des chefs de ce parti, a dit, il n'y pas encore longtemps:

C'est une lutte pour détruire le régime établi dans ce pays par Guillaume et Cromwell, et sous lequel le peuple irlandais a beaucoup souffert depuis près de deux cents ans. Quand la lutte sera terminée nous reconnaîtront les amis du peuple, nous nous rappellerons de ses ennemis, aux uns nous accorderons la récompense et aux autres nous infligerons la punition.

Que veut dire cela? Cela veut dire que si le gouvernement autonome eût été accordé à l'Irlande, et si ces gens étaient arrivés au pouvoir ils se seraient rappelés de leurs amis et de leurs ennemis. Ils auraient récompensé les uns et puni les autres.

M. SOMERVILLE: C'est cela.

M. CASEY: Cela ne se fait jamais nulle part.

M. WALLACE: Si l'honorable député voulait un peu observer les règles de la discussion, bien que cela soit peut-être du nouveau pour lui, ce serait bien mieux.

M. McNEILL: C'est une discussion irrégulière.

M. WALLACE: Je n'approuve pas tout à fait l'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), parce que j'aurais préféré rejeter par un vote négatif direct la motion qui a été faite. Je ne crois pas que la motion de l'honorable député du comté d'Ottawa ait été faite avec une très grande sincérité.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. WALLACE: Je préférerais suivre, bien qu'à une très grande distance, le mouvement fait par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), qui a proposé une résolution qui émeut toutes les parties de l'Empire britannique, nous faisant souvenir que nous sommes tous membres d'une grande confédération, tendant à nous unir plus intimement les uns aux autres; tandis que cette résolution, si on l'adopte, tendrait à désagréger l'empire, allumerait peut-être la guerre civile et tous les maux qu'elle entraîne, et j'espère, par conséquent, que non seulement cette motion sera rejetée par le vote, comme je suis certain qu'elle le sera, si la chambre a l'occasion de le faire, mais que la politique qu'elle comporte ne sera jamais en vigueur dans aucune partie de l'empire britannique.

M. CURRAN; Je saisis cette occasion de dire quelques mots, non seulement sur la question principale présentée à cette chambre par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), mais sur l'amendement proposé par un autre honorable député et sur le discours qui vient d'être prononcé par l'honorable monsieur qui vient justement de reprendre son siège. Il a été dit au cours des remarques de celui qui a appuyé cette résolution que j'étais le propriétaire du *True Witness* de Montréal ou, dans tous les cas, que c'était mon organe. Je regrette beaucoup de dire que tel n'est pas le cas. Je désirerais qu'il fût mon organe. Il me serait agréable d'avoir un organe, mais je suis trop pauvre pour m'accorder ce plaisir, et en même temps je ne crois pas que les propriétaires et les rédacteurs de ce journal soient obligés à ceux qui ont insinué que ce journal était sous mon contrôle en quelque manière. Je réserverai ce que j'ai à dire sur la motion qui a été présentée, jusqu'à ce que j'aie disposé de ce que je crois être les objections qu'on peut faire à l'amendement qui vient d'être proposé. L'honorable monsieur a dit que nous n'avons aucun droit, à son avis, de nous mêler de sujets semblables. Sous ce rapport, il diffère du tout au tout de feu le très honorable chef du gouvernement, qui, en plus d'une occasion, a exprimé l'opinion, que nous étions parfaitement justifiables d'adopter une semblable résolution, et, comme nous le savons tous, si une telle résolution a été adoptée par cette chambre ce fut grâce à l'influence de feu le très honorable sir John Macdonald, sans l'influence duquel aucune résolution semblable aurait pu être adoptée. En second lieu, il nous a dit que cette résolution était sujette à objections dans sa forme, et il est possible que si j'avais eu quoi que ce soit à faire avec sa rédaction, j'aurais évité l'objection à laquelle il fait allusion; mais comme le plus contient le moins, l'honorable monsieur verra d'un coup d'œil que si la chambre des Communes du Canada est d'opinion qu'une bonne mesure de gouvernement autonome devrait être accordée à l'Irlande,

elle doit nécessairement désirer que ceux qui favorisent cette mesure fassent partie de la chambre des Communes, parce que s'ils n'y sont pas pour voter en faveur de cette mesure, il serait inutile d'exprimer aucun désir à ce sujet, parce que le pouvoir capable de faire adopter cette mesure ferait défaut.

Je crois que les arguments présentés par mon honorable ami manquent ainsi de la force qu'ils auraient autrement. Mais le dernier orateur, au cours de ses observations, nous a dit que le gouvernement autonome pour l'Irlande, tel que le comprennent ses avocats, est virtuellement la séparation d'avec l'empire. Cette accusation a été portée et réfutée maintes et maintes fois. Il est inutile de la présenter. On ne s'en sert que comme épouvantail pour effrayer les gens qui n'ont pas de sens, et à mon avis, même les adversaires les plus ardents du gouvernement autonome n'y croient pas sérieusement. Dans la récente campagne, M. McCarthy, le chef d'une très grande section du parti irlandais dans la mère patrie, a prononcé à Derry un discours très remarquable dans lequel il a exposé les vues du parti irlandais. Il a dit :

Le peuple irlandais ne peut jamais renoncer à demander le gouvernement autonome, et il ne le fera jamais (applaudissements). Le peuple irlandais sait que la prospérité d'un pays quelconque dépend de son pouvoir d'administrer ses propres affaires locales. Toute personne qui est allée dans une de nos grandes colonies, toute personne qui est allée aux Etats-Unis d'Amérique, toute personne qui est allée, comme l'a fait mon ami M. Swift MacNeill, dans les colonies du sud-Africain qui se gouvernent elles-mêmes, sait parfaitement que plus vous donnez à des gens intelligents le droit de contrôler et d'administrer leurs propres affaires, plus l'Etat devient prospère, sûr et heureux (applaudissements). Or, nous ne demandons rien de plus pour nous que ce qu'on accorde aux grandes colonies du Canada, de l'Australie et du sud-Africain. Nous ne demandons que le droit d'administrer nous-mêmes nos propres affaires (applaudissements). Nous entendons ou du moins nous avions habitude d'entendre des gens qui parlaient de séparation. On nous disait :" Vous, les partisans irlandais du gouvernement autonome, vous n'avez pas en vue ce que vous dites ; vous ne voulez pas du gouvernement autonome du tout, mais lorsque vous l'aurez, vous vous efforcerez de vous séparer au moyen de la guerre civile." Eh bien, y a-t-il rien de plus ridicule que de dire que l'Irlande aimerait à se séparer parce qu'elle aurait obtenu tout ce qu'elle désire posséder,—le droit d'administrer ses propres affaires? Pourquoi les gens se séparent-t-ils? Pourquoi un Etat se sépare-t-il d'un autre Etat? Parce qu'on lui a refusé ses justes demandes (applaudissements).

Mais avez-vous jamais entendu parler d'un Etat qui se séparait d'un autre parce qu'il aurait obtenu tout ce qu'il voulait? On demande la séparation lorsqu'on refuse le gouvernement autonome, non pas quand on l'accorde. Pourquoi nos colonies américaines se sont-elles séparées de nous et pourquoi les colonies canadiennes restent-elles avec nous? Parce que, par la stupidité du gouvernement alors au pouvoir, on a dit aux Américains : "On ne vous permettra jamais de vous gouverner vous-même vous ne serez gouvernés que par le Parlement de Westminster seulement." Ce fut alors que les Américains résistèrent et dirent : "Si vous ne nous permettez pas d'administrer nos propres affaires, nous nous séparerons de vous et nous agirons par nous-même." Et ils le firent, et maintenant, il n'y a pas un seul Anglais au monde qui ne dise que lorsque les Américains eurent découvert qu'ils ne pourraient obtenir le gouvernement autonome autrement, ils avaient bien fait de l'obtenir par la force des armes (applaudissements). Voyez les Canadiens. Eh bien, les Canadiens étaient en révolte ouverte contre ce pays parce qu'on leur refusait le droit de se gouverner eux-mêmes, mais le gouvernement, les hommes d'Etat de cette époque, virent, d'après l'exemple de la république américaine, qu'il ne serait pas possible de conserver le Canada sans lui accorder un gouvernement autonome, et maintenant, l'Angleterre n'a pas de peuple plus loyal sur le globe que les heureux Canadiens qui ont obtenu la liberté, et administrent maintenant leurs propres affaires (applaudissements). Vous refusez à un peuple la liberté que vous donnez aux Canadiens, et il devient loyal envers la Couronne et le gouvernement de ce pays. Ceux qui refusent le gouvernement autonome à l'Irlande, ou qui le lui refuseraient s'ils le pouvaient, sont les gens qui suivent le chemin dangereux qui doit mener à leur séparation. Nous disons que nous qui demandons avec instance au parlement anglais de nous donner le gouvernement autonome, nous sommes les hommes francs qui suivons la voie qui conduira à l'union certaine et durable de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande et de Galles (applaudissements). Voilà notre demande entière et finale. Nous demandons notre doit d'administrer nos propres affaires parce que nous les comprenons mieux. Nous ne demandons au parlement anglais rien de plus que cela, et nous dions, si vous nous accordez cela, nous ferons une union fraternelle et jamais un mot amer ne sera prononcé à l'avenir entre Anglais et Irlandais sur les questions nationales.

M. CURRAN.

Voilà la déclaration faite par un monsieur respecté dans l'univers entier pour sa sincérité et que l'on connaît comme un fort constitutionnel. C'est une réponse, je crois, à la déclaration faite ici par mon honorable ami, qui a cherché à donner une interprétation aux paroles de M. John Dillon, qui est également un constitutionnel, un monsieur hautement respecté par tous les partis en Angleterre, lorsqu'il dit que M. Dillon leur a dit qu'ils étaient attentifs à tout ce qui se faisait dans cette grande lutte, et qu'ils récompenseraient leurs amis et puniraient leurs ennemis. Oh ! quelle terrible déclaration à faire. Réellement, mon honorable ami a dû être bien à court pour trouver quelque discours sujet à objection, puisqu'il lui a fallu choisir des paroles qui ont pu être prononcées, qui ont été prononcées, peut-être, par tous les orateurs canadiens sur les plate-formes publiques, en faveur du gouvernement constitutionnel. Est-ce une chose si terrible après tout de dire qu'ils se rappelleraient de leurs amis et de leurs ennemis ? Cela comporte-t-il la guerre civile ? A moins que mon honorable ami et ceux qui pensent comme lui, ne soient susceptibles de s'alarmer de la plus légère expression semblable, je ne vois pas qu'il y ait rien dans les paroles citées, en supposant qu'elles soient absolument vraies, qui puisse raisonnablement justifier les déclarations qu'il a faites ici relativement à leur signification. Maintenant, l'honorable député qui a présenté cette résolution a parlé des résolutions antérieurement présentées dans cette chambre. Lorsque l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a présenté ses résolutions, on avait demandé, d'un bout à l'autre de ce pays, la présentation d'une motion de ce genre. Lorsque l'honorable monsieur a présenté sa motion au sujet du gouvernement autonome, le cœur du peuple ici et ailleurs s'était ému en voyant des hommes jetés en prison sans qu'on ait même formulé une accusatien contre eux, de simples suspects, et cette motion contenait non seulement une demande de gouvernement autonome pour l'Irlande, mais de traiter avec justice les personnes incarcérées. Ces résolutions se lisaient comme suit :

Nous, sujets très soumis et loyaux de Votre Majesté les Communes du Canada en parlement assemblés, désirons très vivement renouveler, tant en notre nom qu'en celui du peuple que nous représentons, l'expression de notre inaltérable loyauté et dévouement envers la personne et le gouvernement de Votre Majesté.

1. Nous avons remarqué, qu'il plaise à Votre Majesté, avec un sentiment de profond chagrin, la détresse et le mécontentement qui ont régné depuis un certain temps parmi les sujets de Votre Majesté en Irlande.

2. Nous désirons représenter respectueusement à Votre Majesté que vos sujets Irlandais, dans la confédération du Canada, comptent parmi les sujets les plus loyaux, les plus heureux et les plus satisfaits de Votre Majesté.

3. Nous désirons de plus représenter respectueusement à Votre Majesté que la Confédération du Canada, bien qu'offrant les plus grands avantages à ceux de nos co-sujets qui peuvent désirer de s'établir parmi nous, ne reçoit pas de l'Irlande la part d'émigrants que nous pourrions rai-

sonnablement en attendre, et que cela est dû en grande partie, pour beaucoup de nos co-sujets irlandais qui se sont réfugiés à l'étranger, à un sentiment d'aversion de leur part pour le gouvernement impérial.

4. Nous désirons encore faire remarquer très respectueusement à Votre Majesté, qu'au point de vue des intérêts de Votre loyale confédération du Canada et de l'empire entier, il est extrêmement à désirer que Votre Majesté ne soit pas privée, dans le développement de ses possessions sur ce continent, de la précieuse aide de ceux des sujets irlandais de Votre Majesté qui pourraient se sentir disposés à quitter leur terre natale pour aller à la recherche d'établissements plus prospères.

5. Nous désirons représenter respectueusement à Votre Majesté que le Canada et ses habitants ont prospéré extraordinairement sous un régime fédéral qui laisse à chaque province de la Confédération des pouvoirs étendus pour se gouverner elle-même, et nous osons exprimer l'espoir que, si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire et si les droits et la position de la minorité sont pleinement protégés et garantis, un moyen sûr de satisfaire les désirs exprimés par un si grand nombre de Vos sujets irlandais peut-être trouvé à cet égard, en sorte que l'Irlande puisse devenir un élément de force pour Votre empire, et que les sujets irlandais de Votre Majesté, chez eux et à l'étranger, puissent ressentir le même orgueil pour la grandeur de l'empire de Votre Majesté, le même respect pour la justice de Votre gouvernement, et pour notre drapeau commun, le même dévouement et la même affection que ressentent toutes les classes de Vos loyaux sujets dans ce pays.

6. Nous désirons de plus exprimer l'espoir que le temps est arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à des personnes qui sont maintenant emprisonnées en Irlande, sous la seule prévention d'offenses politiques et l'inestimable bienfait de la liberté personnelle leur être rendu.

Eh bien, dans ces circonstances ces résolutions furent proposées et adoptées à l'unanimité. Les choses restèrent ainsi pendant quelques années, jusqu'à ce que M. Gladstone, alors premier ministre d'Angleterre, présenta sa mesure sur le gouvernement autonome. Ce fut alors que M. Blake présenta une autre motion, et cette motion telle qu'amendée par le ministre du revenu de l'intérieur, fut aussi adoptée par une forte majorité. Mais ces résolutions n'eurent aucun effet particulier comme nous le savons tous. La réponse transmise à ce parlement par Lord Kimberley, le secrétaire d'Etat pour les colonies, a été répétée assez souvent et il n'y a aucune nécessité d'en parler de nouveau. Au commencement de l'année 1887, le gouvernement de M. Gladstone ayant été défait et Lord Salisbury et ceux qui l'entouraient, ayant pris les rênes du pouvoir, on essaya d'imposer au peuple d'Irlande un nouvel acte de coercition, et le peuple du Canada, d'un bout à l'autre du pays, de Halifax à Vancouver, dans chaque grande ville, tint des assemblées sous la présidence des maires de ces villes dans bien des cas, dans lesquelles on protesta contre cette nouvelle coercition qu'on essayait alors d'imposer par la force au peuple de l'Irlande. Une des plus grandes assemblées qui ait jamais eu lieu à Montréal fut convoquée dans le Queen's Hall, sous la présidence du maire, et sur la plate-forme se trouvaient un bon nombre des citoyens les plus influents. A cette assemblée, on adopta des résolutions semblables, et l'on adopta aussi une autre résolution me priant, en ma qualité de député de l'une des divisions de Montréal, de présenter une résolution semblable à cette chambre ; et appuyé comme je l'étais par l'opinion publique du pays tout entier, je proposai dans cette chambre une résolution, que je vais lire parce que mon honorable ami qui a proposé l'amendement actuellement entre vos mains, a dit qu'il allait plus loin qu'aucune autre résolution antérieure. Je crois que les termes de la résolution que j'ai proposée contre la coercition et en faveur du gouvernement autonome, et qui fut adoptée par cette chambre, sont assez forts pour porter la conviction dans l'esprit de tout homme. Les voici :

Qu'en l'anné 1882, le parlement du Canada vota une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesité la reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure pour un gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ;

Qu'en 1886, une résolution de la chambre des Communes du Canada réaffirma d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté et exprima de nouveau l'espoir qu'une mesure pour un gouvernement autonome de nature à satisfaire le peuple irlandais serait passée par le parlement impérial ;

Qu'une semblable mesure n'a pas été accordée au peuple irlandais, mais qu'au contraire il a été présenté dans la Chambre des Communes d'Angleterre, par le gouvernement de Sa Majesté, un projet de loi prescrivant contre l'Irlande les mesures coercitives les plus violentes tendant à priver la nation irlandaise des droits les plus chers à tous les sujets anglais.

Que cette chambre a appris avec le plus profond regret l'introduction dans la chambre des Communes d'Angleterre du projet de loi de coercition ci-dessus mentionnée, et qu'elle proteste contre son adoption comme étant une mesure subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande ;

Que cette chambre exprime de nouveau l'espoir qu'il sera très prochainement accordé à l'Irlande une mesure pour un gouvernement autonome semblable à celui dont jouit le Canada, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'Irlande couronnerait dignement le règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'année jubilaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit immédiatement transmise au très honorable marquis de Salisbury, premier ministre, au très honorable W. E. Gladstone, M.P., et à Charles Stewart Parnell, M.P.

Je pense qu'on ne peut se méprendre sur le sens des termes de cette résolution. Je crois qu'aucun langage employé dans cette chambre ne peut aller plus loin que ce langage pour exprimer les sentiments du peuple du Canada au sujet du gouvernement autonome. Je dirai de plus qu'on doit y attacher une signification d'autant plus grande que dans les élections fédérales qui venaient d'avoir lieu immédiatement avant leur adoption, on avait discuté dans tout le pays la question du gouvernement autonome pour l'Irlande, sur presque toutes les plate-formes, et les membres de cette chambre ici assemblés ayant adopté cette résolution, la seule chose à regretter est qu'elle n'ait pas produit l'effet désiré, sur l'esprit de ceux à qui elle était adressée, pas même je le crains, jusqu'au point de mériter de leur part une réponse à aucune d'entre elles. Mais cela montre simplement que les sentiments du peuple du Canada, représentés par ses députés ici, partout où ils ont parlé, excepté à l'assemblée mentionnée par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), et presidée par le député de York-Ouest (M. Wallace), à laquelle assemblée on pouvait naturellement s'attendre à ce qu'il s'élevât des voix dissidentes contre le gouvernement autonome pour l'Irlande, ont été unanimes sur la question. Eh bien, une résolution adoptée par l'association des grandes loges orangistes du Canada contre le gouvernement autonome pour l'Irlande n'a pas plus de signification que n'en aurait une résolution adoptée en faveur du gouvernement autonome pour l'Irlande par une ligue dite de *home rule*.

Tout le monde sait, en Irlande comme en Canada, qu'il faut s'attendre à l'expression de ces sentiments de leur part. Mais nous espérons et nous croyons que si l'on accordait un gouvernement autonome à

l'Irlande, les mêmes hommes qui se sont servi des paroles les plus violentes contre le mouvement, les mêmes hommes auxquels on en a appelé dans un langage presque sans pareil dans l'histoire, sentiraient que leur patrie, parce qu'après tout, c'est leur patrie, s'en trouverait également mieux. Nous croyons qu'en définitive ils verront les choses comme nous les voyons nous-mêmes, et qu'ils seront prêts à marcher avec nous, la main dans la main. Lorsque viendra ce jour et lorsque, le gouvernement autonome aura été accordé à l'Irlande, comme cela arrivera inévitablement, car si cela n'arrive pas ce ne sera pas la faute du peuple lui-même et de ceux sur lesquels il devrait s'appuyer épaule contre épaule à l'*heure suprême*—lorsque viendra ce jour, la population du nord de l'Irlande sera tout aussi sûre de ses droits que la minorité protestante de la province de Québec est sûre de ses droits aujourd'hui dans cette province éminemment catholique. Je n'ai aucune crainte à se sujet. Il est possible que je ne considère pas cette question exactement au même point de vue que l'honorable député du comté d'Ottawa. Je puis ne pas croire comme lui que c'est le moment opportun, mais je ne me retourne pas contre le principe du gouvernement autonome pour cela, je vais appuyer, comme je l'ai toujours fait, cette cause pour laquelle j'ai combattu depuis le commencement de ce mouvement. Mais je saisirai cette occasion de dire que j'ai été peiné de voir dans un des journaux de cette cité une attaque contre l'honorable Edward Murphy un des sénateurs du Canada, parce qu'il a exprimé l'opinion qu'il était inopportun de présenter cette motion maintenant, et d'essayer de mettre de nouveau en vigueur ce qui a déjà été fait et ce qui n'a jamais été annulé par cette chambre. Ce journal voulait savoir ce que le sénateur Murphy avait jamais fait pour la cause irlandaise. Il a commencé le premier mouvement fait ici du temps d'Isaac Butt pour établir un gouvernement autonome, et les premiers £500 sterling, qui sont partis des rives de l'Amérique ont été expédiés par son entremise, et perçus parmi des amis du gouvernement autonome à une époque où le gouvernement autonome n'était pas aussi populaire qu'il l'est maintenant.

Depuis le temps de la révocation sous O'Connell jusqu'à cette heure, le sénateur Murphy a été l'ami le plus sincère, le plus sage et le plus dévoué de l'Irlande dans ce pays. Bien que tout cela soit vrai, bien que nous ne puissions faire autrement que d'attribuer les meilleurs motifs à ceux qui se croient justifiables de présenter une mesure de ce genre, il se présente une occasion, je vais en profiter, de dire dans cette chambre ce que je conçois être non seulement le motif de cette résolution mais pour faire comprendre aux amis du gouvernement autonome, ce que cette question de *home rule* signifie au moment actuel, et les raisons pour lesquelles elle devrait recevoir l'appui cordial de nos concitoyens. C'est un appel lancé par la Fédération nationale d'Amérique aux amis du gouvernement autonome pour l'Irlande.

Il dit :

Concitoyens et amis du gouvernement autonome—Après des siècles de tyrannie en Irlande, après qu'une suite ininterrompue de martyrs eût sacrifié leur vie comme protestation après avoir enduré des persécutions de toutes sortes qu'on a pu faire subir, après avoir fait tous les sacrifices qu'on demandait, acceptant la pauvreté et l'exile plutôt que de renoncer à l'espoir d'une restauration nationale, la constance, la loyauté et la fidélité de notre race *ont soulevé* la sympathie de ceux qui aiment la liberté, et ont gagné de la part de la majorité du peuple anglais une *admission de nos réclamations* et leur consentement à rendre la justice depuis longtemps refusée.

Cela ne paraît pas ressembler à ce que l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) voulait nous faire croire comme étant l'opinion de ceux qui favorisaient la séparation. L'appel continue ainsi :

" Le gouvernement *tory*, l'*implacable* ennemi du peuple irlandais, a été finalement mis aux abois. Les avis venant de l'autre côté indiquent inévitablement une prochaine *dissolution du parlement*. Les élections générales qui suivront immédiatement décideront la question du gouvernement autonome pour notre génération, sinon pour toujours. Amis de l'Irlande en Amérique, voulez-vous *aider le peuple d'Irlande maintenant*? Voulez-vous vous organiser de suite, et donner l'*appui matériel* nécessaire sans lequel on ne peut gagner la bataille ?

" Le parti tory s'est arrangé de manière à faire la lutte dans chaque comté de l'Irlande, d'imposer de nouvelles charges sur notre peuple, connaissant sa pauvreté. Est-ce *que les sacrifices* et le dévouement du passé auront été faits en vain pour cause d'*indifférence maintenant*? Le présent sera-t-il lâche devant le passé ?

" Les honoraires élevés ordonnés par la loi doivent être *déposés lorsqu'on fait les nominations*. Les fonds nécessaires devraient se trouver entre les mains de notre trésorier avant la dissolution du parlement, afin de pouvoir en disposer de suite. L'heure de l'effort final est proche de *nous*. Concitoyens, vous avez promis votre appui à cette lutte jusqu'à ce que la victoire *soit remportée*. Le but et le genre de la lutte n'ont pas changé. Jamais dans l'histoire de sa longue lutte l'Irlande n'a gagné une position aussi pleine de promesses qu'aujourd'hui. Eviter de remplir le devoir que vous devez à votre race maintenant sous aucun prétexte quelconque serait une *désertion* devant l'ennemi.

L'heure de la destinée est arrivée pour l'Irlande. "C'est la chance de l'Irlande", et pour les nations comme pour les individus ces chances reviennent rarement. Le sort de la question du gouvernement responsable repose maintenant entre vos mains : la défaite ne peut venir que par l'apathie de ceux qui professent d'être des amis. L'heure de l'hésitation et de la discussion est passée. A l'œuvre ! à l'œvre de suite !

Envoyez vos souscriptions individuelles sans retard ; *organisez-vous* des succursales de la fédération où il n'en existe pas ; nommez des comités de perception ; rappellez-vous que chaque homme aura une part de la honte d'une défaite ou de l'honneur d'une victoire.

Voilà la question d'actualité. Nous pouvons *adopter cette résolution*, comme nous avons adopté d'autres résolutions exprimant nos sympathies en faveur de l'Irlande, nos sympathies en faveur de ceux qui luttent *pour le succès de la cause* ; mais je voudrais que les honorables députés qui ont de l'influence auprès de leurs amis se rappelassent ce que M. Burns, le grand chef du mouvement *ouvrier*, disait, il y a quelque temps. Au cour du grand mouvement ouvrier qui s'est produit en Angleterre, les amis de la cause ouvrière *en Australie envoyèrent £13,000* ou *£14,000* pour permettre aux ouvriers de faire la lutte, et certaines *organisations* ouvrières de la république voisine *envoyèrent des messages* de sympathie, et M. Burns déclara que les résolutions de sympathie, c'était bel et bon, mais que c'étaient des espèces sonnantes qui permettraient aux ouvriers de continuer leur *résistance* dans la lutte qu'ils avaient entreprise. Dans les prochaines élections générales, ce pourra être œuvre utile que de manifester de la sympathie, mais ce sont de pauvres diables qui ont à faire la lutte, et les pauvres gens qui sont incapables de souscrire de quoi payer les dépenses légitimes nécessaires pour le soutien de la cause seraient, j'en suis sûr, plus reconnaissants à l'individu qui mettrait la main à sa poche et donnerait un billet de cinq piastres pour leur aider à faire la lutte et à tenir sur pied jusqu'à la dernière heure l'organisation nécessaire qu'à celui qui leur enverrait des boisseaux de résolutions de sympathie.

M. CURRAN.

Le grand point à régler, la grande difficulté qui s'attache à la solution de cette question, c'est malheureusement la désunion qui existe dans les rangs du parti autonomiste lui-même. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ce fait, nous serions infidèles à notre devoir, je sens que je serais infidèle au mien si, ayant l'occasion de parler aujourd'hui dans l'enceinte de ce parlement—si tant est que notre résolution vaille quelque chose, si tant est que nos déclarations vaillent quelque chose, dans le cas où elles seraient transmises à l'étranger—je n'exprimais énergiquement mon opinion et l'opinion de ceux qui pensent comme moi en disant que ces dissensions doivent bientôt cesser si on veut que les gens se rallient encore une fois autour du drapeau que nous aimons tant.

Nous savons tous que depuis la dernière fois que la chambre a été saisie de cette question, le grand chef du peuple irlandais a disparu de la scène. Nous nous rappelons les événements qui ont eu lieu peu de temps avant sa mort. Parlant dans cette enceinte dans une occasion antérieure, et alors que le grand chef irlandais était sous le coût des accusations formulées contre lui par le *Times* de Londres, j'ai osé prédire qu'il terrasserait ses ennemis et qu'il en triompherait, ce qui est arrivé. Malheureusement, les derniers moments de sa grande carrière ont été assombris, et des dissensions se sont produites parmi les siens.

Mais nous savons tous que si, d'un côté le peuple irlandais et ses rejetons dans le monde entier ne répudieront jamais, non jamais, la dette de profonde reconnaissance qu'ils ont contractée envers M. Parnell, n'oublieront jamais ce grand nom et les actes qui s'y rattachent, ils se rappelleront d'un autre côté qu'il n'aurait jamais accompli ce qu'il a accompli, qu'il n'aurait jamais lutté avec autant de succès, qu'il n'aurait jamais gagné à sa cause un premier ministre anglais qui l'avait à un moment fait jeter en prison et qui, subséquemment, devint son alliée, parce que sa cause était juste et son dévouement à cette cause inébranlable ; je dis que si, d'un côté, nous ne saurions oublier tout ce que ce grand chef a fait, il nous faut nous rappeler, d'un autre côté, qu'il n'en serait jamais venu à bout sans l'aide et le concours de ceux qui l'entouraient, et au *premier rang de ceux-là, et l'un de ceux qui* donnèrent de la force au parti et de l'espoir au peuple qui l'appuyait, se trouvait M. Justin McCarthy.

Il était le lieutenant choisi par Charles Stewart Parnell lui-même et on ne saurait mieux rendre hommage à la mémoire du défunt patriote qu'en invitant le peuple à se rallier autour de l'homme en qui le grand chef lui-même avait tant confiance. D'autres peuvent aspirer à sa direction du parti, mais il ne saurait y avoir d'erreur quant au choix fait par Parnell lui-même, alors que la direction était incontestée. Je suis convaincu que si les Irlandais veulent s'unir sous la direction de M. Justin McCarthy, s'ils veulent mettre leurs dissentiments de côté et s'ils veulent s'attacher exclusivement *à l'idée d'un gouvernement autonome pour* l'Irlande, l'heure de leur triomphe sonnera bientôt.

Comme l'heure approche, M. l'Orateur, où cette motion devra, conformément aux règles de la chambre, être renvoyée pour considération ultérieure et comme, si je prolongeais ce débat, je pourrais empêcher d'autres orateurs de parler et empêcher le vote d'être pris cette après-midi, ce que je ne désire pas, je vais terminer ces quelques remarques. Il y a beaucoup d'autres points que j'aimerais à traiter, mais le temps ne me le permet pas. Je ne puis m'empêcher, cependant, de rappeler à ceux qui sont en faveur de la cause irlandaise que le vénérable et patriotique prélat de Toronto a consenti à administrer un fonds destiné à venir en aide à cette cause. J'ai confiance que les amis de l'Irlande au Canada ne se laisseront pas décourager, ni se laisseront pas démoraliser par ce qui a eu lieu en Irlande. J'ai confiance que leurs espérances renaîtront et que les dissentiments qui ont causé en Irlande tant de douleur et d'angoisse cesseront. J'ai confiance aussi que les amis de la cause enverront pour l'appuyer une bonne contribution au fonds placé sous les auspices de l'archevêque de Toronto.

Quant à moi, M. l'Orateur, je dois dire que je m'occupe fort peu du triomphe de l'un ou de l'autre parti politique en Angleterre. Je partage l'opinion exprimée par M. Justin McCarthy dans le discours qu'il a prononcé à Derry, que quel que soit le parti anglais qui ait le pouvoir en Angleterre, la cause irlandaise doit triompher. Au risque de retenir la chambre quelques instants de plus, je vais citer un extrait de ce discours de M. McCarthy.

Voici ce qu'il dit :—

Depuis mon dernier discours à une grande assemblée politique tenue à Derry, depuis la dernière fois que je me suis adressé à mes commettants dans cette grande ville historique, beaucoup d'événements étranges, inattendus, beaucoup d'événements des plus dramatiques ont eu lieu. Nous avons vu dans cet intervalle se fermer une superbe carrière. Nous avons vu un grand homme disparaître de la scène politique de son pays et entrer dans l'histoire de l'Irlande, où son souvenir demeurera éternellement. Je ne puis parler qu'en termes d'admiration, et aujourd'hui en termes de regret, de la carrière de mon ancien chef et ami, M. Parnell ; mais bien qu'il y eût des divisions parmi nous, bien que nous eussions perdu l'un des plus grands chefs et l'un des plus grands Irlandais qui aient jamais existé, je dois dire que ni le parti national irlandais, ni le peuple irlandais ne perdirent complètement courage, même à ce moment, et je dis que, même à ce moment, le plus solennel et le plus terrible de ce drame, ils gardèrent leur foi et leur confiance, dans l'avenir de la cause irlandaise. Nous sommes ici aussi fermes que jamais dans la défense de cette cause, aussi libres et indépendants que jamais, indépendants de tout parti anglais ou autre—indépendants de toute influence, de tout pouvoir, autres que la volonté—et l'autorité du peuple irlandais. Nous recevons nos ordres du peuple irlandais (Appl.) Ce qu'il veut que nous fassions, nous le ferons. Ce qu'il ne veut pas que nous fassions, jamais nos mains ne s'y prêteront. Nous sommes, en ce qui nous concerne et en ce qui concerne notre cause absolument et complètement indépendants. Si un parti anglais veut travailler pour nous, comme le fait en ce moment le parti libéral nous l'aiderons à combattre en faveur de notre cause et à la faire triompher. Mais nous sommes avant tout dévoués à l'Irlande, et à nos yeux aucun parti anglais ne compte que celui qui se joint au groupe irlandais pour nous aider à faire la lutte et remporter *la victoire de l'Irlande. Nous n'accepterons* d'aucun parti, anglais ou autre, un projet d'autonomie quelconque qui ne sera pas acceptable à tout le peuple irlandais. Nous mettons ce point hors conteste que le but à atteindre doit l'emporter sur toute autre considération et, qui plus est, nous déclarons que nous ne nous lierons à aucun projet particulier d'autonomie avant d'avoir au préalable donné au peuple irlandais l'occasion d'exprimer son opinion et de faire connaître ce qu'il en pense, avant d'avoir obtenu la complète approbation et le plein assentiment du peuple irlandais à un tel projet d'autonomie. Nous vous donnerons, naturellement, tout le bénéfice, tout le jugement, toute la direction qu'il sera en notre pouvoir de vous donner. Nous vous conseillerons et nous exprimerons aussi notre propre opinion au sujet du principe de tout article d'un projet de loi quelconque. Personnellement, je crois que nous obtiendrons du parti libéral et du grand chef libéral, M. Gladstone, un projet d'autonomie que toute la nation irlandaise pourra cordialement accepter. Mais quand ce projet nous sera soumis, nous l'étudierons d'aussi près et avec autant de soin que s'il émanait d'un autre ministère quelconque—fût-ce un ministère tory—et s'il ne réalise pas notre attente et ce que nous savons être votre attente et vos revendications, il

n'y aura pas de sentiment de reconnaissance envers de bonnes intentions, pas de sentiments de reconnaissance envers des services passés qui puisse nous faire accepter un projet de loi quelconque qui ne sera pas cordialement accepté par toute la nation irlandaise, ou qui puisse nous faire contribuer à son adoption. Voilà ce que j'ai cru devoir déclarer, en justice pour moi-même et pour mes amis et collègues en général, afin de vous donner l'assurance, si vous aviez le moindre doute à cet égard—et je ne crois pas que vous en ayez—que vos intérêts nationaux sont pleinement sauvegardés par le parti parlementaire irlandais. De même au sujet de toute autre question, de la question agraire, de la question du travail, et de toutes les questions qui intéressent la société irlandaise et le public irlandais, nous aurons toujours vos intérêts en vue, et nous essaierons autant que possible d'agir en parfaite harmonie avec les vœux explicites du peuple irlandais.

Conséquemment, le parti irlandais est, comme c'est son devoir de l'être, indépendant de l'un ou de l'autre des grands partis anglais. Ce parti est reconnaissant pour les efforts que fait actuellement le grand chef anglais dont les intentions, j'en suis convaincu, sont sincères. Mais, M. l'Orateur, loin de désirer voir l'un ou l'autre des grands partis remporter un triomphe éclatant aux prochaines élections, j'espère sincèrement qu'ils seront si également divisés que la balance entre les deux restera aux autonomistes eux-mêmes, ce qui leur permettra d'obtenir cette autonomie pour laquelles ils luttent, cette justice pour laquelle ils luttent depuis si longtemps et sans relâche ; car ils ont fait des progrès réellement étonnants. Quand on considère que toutes les concessions ont été arrachées successivement à un parlement qui a longtemps résisté aux aspirations du peuple irlandais, et quand on songe à ce qui a été accompli par un peuple uni, conduit comme il l'a été depuis quelques années, je dis que la cause de la vraie liberté a fait de grands et rapides progrès. Tout ce qu'il veut, tout ce qu'il demande, c'est la liberté constitutionnelle. Il sent et il sait que les intérêts du peuple irlandais sont liés à ceux de l'empire. Il a apporté trop de son sang et de son argent, trop de son énergie et de son génie à l'affermissement de cet empire pours'en séparer. Il sent que cet empire est tout autant son œuvre que celle de n'importe quelle autre partie du pays, quelles que soient les prétentions de cette dernière. Nous sommes tous convaincus que, dans un avenir rapproché, un triomphe éclatant attend ceux qui luttent, par des moyens constitutionnels, en faveur de la liberté constitutionnelle, et je dis : Que Dieu veuille que ce jour arrive bientôt.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, je ne prendrai que le temps qui m'est absolument nécessaire pour exposer clairement ma manière de voir sur cette question. On ne saurait douter de la sincérité de mon honorable ami le préopinant, et je crois qu'il est infiniment à son honneur de le voir, bien que la question ait été enlevée à son contrôle par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) jeter aussi cordialement le poids de son influence à l'appui de la résolution, tout imprudente et inopportune, j'ose le dire, qu'en soit la présentation actuelle à ses yeux. Il est bien vrai qu'en 1882, nous avons à l'unanimité adopté une adresse à la couronne en faveur de l'autonomie irlandaise. Je me rappelle l'occasion, je me rappelle ce qui la fit naître, et j'étais du nombre de ceux qui se rendirent quelque peu à regret à l'opinion que le parlement du Canada devrait transmettre à Sa Majesté une expression unanime d'opinion en faveur des vues exprimées dans l'adresse.

Après avoir reçu une rebuffade qui, de l'aveu de tous je crois, était bien méritée, après nous être fait dire par M. Gladstone, qui est devenu depuis un champion très convaincu de l'autonomie irlandaise, que nous ferions mieux de nous mêler de nos affaires, que les représentants du peuple canadien avaient pour s'occuper assez de questions chez eux sans s'ingérer dans des questions qui n'étaient pas à proprement parler du ressort de notre parlement, nous avons renouvelé notre expression d'opinion, mais nous ne l'avons pas fait d'aussi bon cœur que la première fois ; et la troisième fois, au cours de l'année 1887, alors que le parlement anglais se préparait à décréter le bill des crimes, nous nous sommes de nouveau risqués à exprimer l'opinion que la ligne de conduite proposée au parlement impérial était excessivement imprudente.

Nous nous sommes bornés, cependant, à adopter une résolution abstraite, et nous avons donné instruction qu'elle fût transmise au premier ministre, lord Salisbury à M. Gladstone et a M. Parnell. Eh bien, comme l'a dit un honorable député, nous n'avons jamais eu la politesse d'un accusé de réception de cette résolution, pas même de M. Parnell, pas même de M. Gladstone, encore moins de lord Salisbury. De sorte que nous sommes dans cette position-ci, qu'ayant assez de nous occuper de nos propres affaires, il nous a plu de nous détourner de notre voie pour nous employer à diriger la conduite du parlement impérial, relativement à cette question. Dans cette dernière occasion, je me suis risqué à proposer un amendement qui, bien qu'il ait été repoussé, a réuni un très grand nombre de votes, et qui, je crois, aujourd'hui surtout que nous avons pu voir les bons effets de ce même Acte des crimes que l'auteur de la résolution croyait de notre devoir de dénoncer, aurait dû se recommander au bon sens de la chambre. J'ai proposé :

Que cette chambre, qui s'oppose avec raison à toute ingérence dans les affaires locales du Canada, soumises à la juridiction de ce parlement ou des assemblées législatives des diverses provinces de la Confédération, soit de la part du parlement impérial, soit de la part de tout autre corps législatif de l'empire britannique, ne peut, sans s'attirer pareille ingérence, éviter de reconnaître qu'il est du domaine exclusif du parlement impérial de légiférer sur des questions se rapportant entièrement aux affaires domestiques du Royaume-Uni et qu'il n'est rien d'un intérêt plus complètement local que l'application légitime et convenable de la loi dans les limites de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Qu'il est, en conséquence, inopportun et imprudent que cette chambre exprime une opinion quelconque ou intervienne de quelque manière que ce soit dans la ligne de conduite que le parlement doit suivre au sujet du bill actuellement soumis à la chambre des Communes à l'effet de modifier la loi et la procédure criminelle en Irlande.

Quatre ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette loi, et la paix et la prospérité ont été rétablies en Irlande ; et j'attribue pour une grande part, cette paix et cette prospérité à la ferme et sage administration de cette loi criminelle—dont nous le savons, dans un grand nombre de cas, l'application a virtuellement cessé en Irlande, grâce à la proclamation qu'aux termes de la loi, l'autorité avait le droit de lancer. De sorte que ce que nous, qui étions à des milliers de milles de distance et qui n'avions qu'une connaissance superficielle de la question, nous sommes risqués à blâmer, a établi dans le court espace de quatre ans, un état de choses tel en Irlande, en ce qui concerne le crime, qu'il n'y en a peut-être pas aujourd'hui de meilleur dans n'importe quelle partie de l'empire anglais.

On sait qu'en 1882, le peuple irlandais avait de nombreux et graves sujets de plaintes ; mais ceux qui connaissent quelque chose de l'histoire de ce pays savent qu'aujourd'hui il n'y a pas de partie

de l'empire anglais—et quand je dis l'empire anglais, je pourrais tout aussi bien dire tout le monde civilisé—où les lois soient aussi justes, aussi équitables et aussi généreuses relativement à toutes les grandes questions qui intéressent le peuple irlandais. Les lois agraires ont été modifiées, et elles sont aujourd'hui telles que, j'en suis convaincu, pas une législature provinciale de la Confédération canadienne ne voudrait les adopter. Le tenancier obtient par le simple fait de l'occupation, le droit du tenancier qui l'intéresse au sol, et son incapacité à payer son loyer et à se conformer aux conditions de son bail ne le dépossède pas de ce droit. Celui-ci demeure intact, en dépit des manquements antérieurs du tenancier sous d'autres rapports; et je dis que si l'on tient compte du service avec lequel le parlement anglais s'est employé, surtout dans la génération actuelle, à supprimer les causes de grief du peuple irlandais, ce serait de notre part un grand acte d'impudence que d'oser dire que cette politique a été intempestive ou imprudente.

Quant à moi, je suis tout à fait opposé à la résolution de l'honorable député d'Ottawa. Je ne crois pas à ce que l'on comprend sous la désignation d'autonomie. Je crois qu'avec le temps, le gouvernement local sera étendu à l'Irlande, dans la mesure du possible ; et l'on sait qu'il y a actuellement un bill, dont la deuxième lecture a été votée à une très grande majorité, qui met l'Irlande presque dans la même position, en ce qui concerne le gouvernement local, qu'ont occupée l'Angleterre et l'Ecosse, pendant quelques années. J'ai foi en cela, mais je ne crois pas à la possibilité de placer l'Irlande dans la même position que le Canada. Je ne crois pas qu'on puisse lui accorder le droit de déterminer son propre tarif et d'élaborer ses propres lois sous ce rapport sans virtuellement amener le démembrement de l'empire, causer de grandes pertes à l'Irlande elle-même, et par ricochet, de grandes pertes et un grave préjudice au reste de l'empire, dont nous formons une partie qui a bien son importance.

Je ne sais pas non plus ce que l'honorable député entend par gouvernement autonome. Nous savons ce que signifie le gouvernement autonome tel que compris par M. Redmond, car il l'a déclaré clairement et distinctement ; nous savons que le gouvernement autonome, tel que compris par M. McCarthy, est un écho de la manière de voir de M. Redmond ; mais jusqu'à présent, ni M. Gladstone ni un membre responsable quelconque du parti libéral n'ont dit qu'ils avaient accepté le gouvernement autonome dans le sens exclusif dans lequel les chefs irlandais des factions irlandaises ont jugé à propos de déclarer qu'ils étaient prêts à l'accepter. Conséquemment, quand bien même je saurais ce que l'honorable député entendait dire par ces mots, il me serait impossible d'adopter sa motion en faveur du gouvernement autonome, mais je suis également opposé à l'amendement de l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale).

Je ne veux pas retarder le vote ; je ne veux pas non plus donner un vote douteux sur cette question. Je veux qu'il soit bien compris, et j'ai confiance qu'il y a dans ce parlement une majorité qui partage cette opinion, que nous n'allons pas insulter lord Salisbury et attaquer un parti et un gouvernement qui, depuis quelques années, ont certes beaucoup fait pour la confédération canadienne et ont livré des combats pour soutenir nos droits. Je ne veux pas qu'une position soit mal définie, je ne veux pas recourir à des exceptions dilatoires dans une question de ce genre, mais je suis prêt plutôt, quand viendra le moment du vote, à déclarer par mon vote que la résolution est non seulement inopportune, mais encore fausse en principe. Je suis prêt à aller plus loin et à demander à ce parlement de réparer, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, le mal qu'il a fait en 1882 et en 1886.

Après avoir vu les bons effets qui ont découlé d'une administration sage et d'une bienfaisante modification de la loi, surtout en ce qui concerne les questions agraires, après avoir vu les bons effets qui ont découlé des secours sensibles apportés par le peuple anglais aux régions pauvres de l'Irlande, toutes choses qui ont rendu M. Balfour, le secrétaire d'Etat pour l'Irlande le plus populaire qui ait jamais exercé ces fonctions, tout cela bien considéré, je suis prêt à dire que j'ai eu tort en 1882 de consentir à la résolution adoptée au cours de cette session et que j'ai eu tort d'approuver la résolution de 1886 ; je suis prêt à dire que je doute de la sagesse de la conduite que nous avons alors tenue, et à demander au parlement d'exprimer l'opinion que cette conduite a été imprudente, indigne d'un homme d'Etat et mauvaise, et que nous devrions, sans ingérence de notre part, laisser le peuple anglais conduire ses affaires comme il l'entend.

L'Irlande n'est pas sans représentation dans le parlement anglais. Au contraire, elle a un surcroît de représentants, eu égard à sa population. D'après le chiffre de sa population, elle aurait droit à quatre-vingts représentants au plus, et elle en a cent un, si je ne me trompe. Elle possède, conséquemment, une influence énorme dans les conseils de ce parlement. Mon honorable ami le préopinant a exprimé l'espoir que le parti irlandais tiendra la balance du pouvoir. Ce ne serait pas la première fois. On sait qu'il a forcé M. Gladstone à accepter l'autonomie irlandaise. On se rappelle qu'aux dernières élections, M. Gladstone a demandé au peuple anglais de lui donner une majorité qui le rendît indépendant des députés irlandais en disant : Si vous n'en agissez pas ainsi, je ne crois pas qu'un chef quelconque ait assez de vertu pour lui permettre de résister à la tentation d'adopter la politique particulière que favorisent ces députés. Il était prophète, il parlait avec une prescience presque merveilleuse ; et lui-même, six ou sept mois plus tard, adoptait la politique même qu'il avait jusque-là répudiée, parce qu'il n'avait pas l'appui de la majorité en dehors des députés irlandais.

Or, la représentation irlandaise forme un corps nombreux, capables, disposés à faire la lutte en faveur de leur cause et qui l'ont faite et ont obtenu—j'allais dire par leur politique, mais cela serait injuste pour M. Balfour—mais à qui ce dernier, bien qu'ils l'aient injurié de toutes façons, a accordé ces modifications de la loi qui ont tant profité à leurs intérêts. Conséquemment, il me semble que nous nous détournerions inutilement de notre voie en cherchant à nous immiscer dans des affaires qui ne nous regardent aucunement.

N'était la promesse que j'ai faite à mon honorable ami, j'aurais quelques mots à ajouter, plus particulièrement au sujet de l'inopportunité qu'il y a pour nous à nous mêler de choses qui ne nous regardent pas.

Je ne dis pas que jamais, dans aucune occasion, les intérêts du Canada ne puissent être affectés par une législation du parlement anglais ou par une législation adoptée par certaines colonies-sœurs, et

que si la chose arrivait, il ne fut nécessaire de nous faire entendre. Mais, pour ce qui regarde la question qui nous occupe présentement, et qui est comme l'enjeu que vont prochainement se disputer les deux grands partis politiques de l'Angleterre, il n'est pas sage ; il est imprudent et injuste que nous intervenions. C'est pourquoi je propose comme sous-amendement :

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : "cette Chambre est d'avis qu'elle ne doit pas intervenir dans des questions qui ne sont pas de son ressort, sauf dans des cas exceptionnels et extraordinaires.

Que l'autonomie en Irlande étant une question qui divise les grands partis politiques dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, il ne serait pas opportun pour cette chambre de se prononcer sur ce sujet.

Que vu la paix et la prospérité qui règnent actuellement en Irlande par suite de l'application sage et ferme de la loi, des changements avantageux apportés aux lois agraires et des secours donnés à la population pauvre de ce pays, cette chambre a raison de mettre en doute la sagesse de son procédé en 1880 et 1886 en offrant d'aviser le parlement impérial sur les mesures à prendre au sujet de l'Irlande et en exprimant une opinion sur la sagesse de la politique en faveur de l'autonomie pour cette partie du Royaume-Uni.

M. COSTIGAN : Je me suis peut-être identifié avec la question de l'autonomie irlandaise autant que qui que ce soit, et je ne trouve pas à redire à ce que mon honorable ami, le député d'Ottawa, propose, selon ses vues, une motion sur ce sujet. Je proposai, en 1882, une résolution conforme aux vues des Irlandais du Canada, vues qui avaient été exprimées par leurs diverses organisations. Une adresse à Sa Majesté fut alors votée très généreusement, et à l'unanimité, par cette chambre, et il n'y eut que six voix dissidentes dans le Sénat.

En 1886, on me demanda de prendre de nouveau l'initiative. Je demandai aux amis qui m'approchèrent, s'ils croyaient à un résultat utile en soumettant de nouveau cette question à la chambre ; s'ils croyaient que nous pourrions obtenir une expression d'opinion plus favorable qu'en 1882. Ils répondirent : Non. Je leur fis alors cette observation : Vous courez le risque de faire tort à la cause de l'autonomie irlandaise, et de détruire le bien qui a pu être fait déjà. Je donnerai le même conseil à mon jeune ami qui a proposé la motion principale. Je regrette que lui et ceux qui l'ont conseillé aient jugé à propos que la chambre soit de nouveau saisie de cette question, parce que je crains que le vote qui sera donné ne soit considéré, de l'autre côté de l'Atlantique, comme l'indice d'une réaction, par rapport aux vues exprimées en 1882.

D'un autre côté, le principe de l'autonomie irlandaise est admis. Il l'a été sans réserve, en 1882. Il l'a été d'une manière non moins formelle, en 1886, et il l'est encore, quel que soit le regret éprouvé par mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, au sujet du vote généreux qu'il a donné dans cette occasion.

Je voterai, quant à moi, pour la résolution de l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin). J'ai la plus grande confiance que cette résolution ne sera pas rejetée, comme l'a dit l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Cet honorable député a essayé, devant cette chambre, de justifier toute rébellion qui éclaterait en Angleterre si l'autonomie irlandaise triomphait.

Quels seront les rebelles ? Les habitants d'Ulster ? Mais la majorité de ces habitants se compose de partisans de l'autonomie, et on veut, sans doute, parler de la minorité dans Ulster. La majorité des habitants d'Ulster parle et travaille en faveur de l'autonomie. Il est injuste de demander au peuple canadien qui jouit des bienfaits que nous demandons pour nos malheureux compatriotes, de rejeter la résolution qui est maintenant soumise. Aucun esprit droit, ici, ne saurait refuser d'exprimer sa sympathie pour un système de gouvernement dont nous jouissons en Canada et dont nous sommes si fiers. Pourquoi n'exprimerions-nous pas une opinion en faveur de ce système ? On parle du danger qu'il y aurait de laisser l'Irlande sous le contrôle de la majorité de ses habitants. Toute l'histoire de l'Irlande démontre que la minorité se compose d'amis possédant la confiance de la majorité. Ces hommes de la minorité ont été les représentants de celle-ci en parlement, les maires des cités, les membres de corporations et les chefs de toutes les agitations. Ce sont des protestants qui ont été les chefs des agitations en Irlande, et même des rébellions. Pendant la rébellion de 1798, quelle était la condition du pays ? M. Lecky, un grand écrivain unioniste, disait ce qui suit en citant les remarques du duc de Portland :

Il a été très frappé du fait que la protestante Ulster était la plus désaffectionnée des quatre provinces ; que les cinq sixièmes des chefs et des Irlandais ligués étaient protestants ; que Munster, bien que profondément troublée maintenant, s'était montrée entièrement loyale durant l'expédition française à la fin de 1796 ; que Connaught, la plus catholique de l'Irlande, était la seule province qui fût encore presque exempte de toute agitation.

Quelle est donc l'indication qui démontre, en Irlande, que la majorité catholique soit moins loyale envers la Couronne que la minorité protestante ? Du moins, cette majorité catholique n'a jamais proclamé ouvertement qu'elle se révolterait contre la décision du parlement.

Il y a encore un point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. Mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace) dit que, bien que nous ayons plaidé la cause de l'autonomie irlandaise, et bien que le parlement ait exprimé sa sympathie pour cette cause, pas l'ombre d'une preuve n'a été donnée pour démontrer que l'Irlande ait jamais été mal gouvernée. Or, il a été admis par tous les gouvernements, par les libéraux et par les conservateurs, que l'Irlande avait été mal gouvernée pendant des siècles, et il est établi que les deux partis politiques de la métropole se sont efforcés de trouver un remède aux maux causés par ce mauvais gouvernement. Mon honorable ami a voulu faire contraster la discussion actuelle avec celle qui a eu lieu auparavant, et il a trouvé que les discours prononcés par l'auteur de la motion principale et celui qui l'a appuyé étaient bien pâles, comparés avec ceux prononcés par l'honorable député de Bruce et d'autres députés, lorsque ce sujet est venu sur le tapis. L'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) doit avoir convaincu l'honorable préopinant ; mais si l'éloquence fait défaut lorsqu'il s'agit présentement de défendre l'autonomie irlandaise, je puis assurer l'honorable préopinant que les mêmes sentiments, le même espoir, le même désir se manifestent dans tout le pays avec autant de fermeté et d'ardeur que jamais, et que, de fait, ces sentiments pour la cause de l'autonomie irlandaise redoublent même d'intensité, aujourd'hui. Je n'ai rien de plus à dire. Cette motion relative à l'autonomie irlandaise étant maintenant devant la chambre, elle comporte un principe qui s'impose à mes plus chaudes sympathies, et chaque fois que j'aurai l'occasion de prendre la

parole sur la question de l'autonomie irlandaise, je le ferai comme un partisan de cette cause.

M. FRASER: Il ne faut pas oublier qu'une merveilleuse évolution s'est opérée, ici, aujourd'hui. Il n'y a pas longtemps, des honorables membres de cette chambre déclaraient, ici, que la décision prise par le parlement nous liait tellement, que nous ne devions pas discuter, deux ou trois jours après, la même question et, cependant, ces honorables députés sont d'avis aujourd'hui, que la décision prise par le parlement, il y a des années, ne nous lie aucunement, et ne doit pas nous empêcher de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes. Je suis en faveur de la résolution proposée par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), et je suis opposé à l'amendement de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Cet amendement est une misérable manière de se débarrasser de la question. J'admire la position courageuse prise par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), bien qu'il ait tort. Il y a quelque chose de viril dans sa proposition; mais je déteste tout faux-fuyant. Abordons franchement les questions comme celle qui nous occupe présentement.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 91) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Wright."—(M. Tisdale.)

Bill (n° 92) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Hattie-Adèle Harrison."—(M. Tisdale.)

Le bill (n° 93) concernant le chemin de fer Midland du Canada, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.—(M. Tisdale.)

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

La chambre siège de nouveau en comité sur le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.

(En comité.)

Article 3,

M. CHARLTON: J'ai entre les mains une refonte du présent article. Cette refonte a été préparée par le ministre de la justice, et je suis heureux de la substituer à l'article tel qu'il est maintenant dans le bill, si cette substitution peut faciliter l'adoption de cette mesure.

Je lirai l'article original:

Tout surintendant, gérant, officier ou personne par l'autorisation ou l'ordre de qui quelque wagon de chemin de fer sera, le jour du Seigneur, déplacé, chargé ou expédié d'une gare ou station, ou continuera un trajet, sera coupable de délit.

Alinéa 2.—Le présent article ne s'appliquera pas aux trains (*a*) qui marchent dans le but de faire correspondance avec des trains de chemins de fer circulant aux Etats-Unis; (*b*) qui possèdent plus d'un wagon chargé d'animaux vivants: (*c*) qui parcourent toute la longueur de la ligne sur laquelle ils circulent; (*d*) qui marchent le jour du Seigneur seulement dans le but de permettre aux personnes qu'ils transportent d'accomplir quelque œuvre de nécessité et de charité qui peut être légalement accomplie le jour du Seigneur; (*e*) qui marchent dans le but de faire correspondance avec quelque paquebot sur le point de partir pour un pays étranger.

La refonte de l'article, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que je le désirerais, est une concession qu'il serait folie de ne pas accepter, et que je suis prêt à appuyer. Je ne sais pas si le ministre de la justice a examiné avec soin le bill maintenant soumis et s'il en a bien pesé les dispositions; mais je ferai observer que les mots "qui parcourent toute la longueur de la ligne sur laquelle ils circulent" pourraient être retranchés, parce que je crains que ces mots ne permettent à une compagnie de prendre du fret local pour le transporter, le jour du Seigneur, comme fret d'entier parcours.

Sir JOHN THOMPSON: Il s'agit présentement d'un sujet qui requiert du comité un très-sérieux examen, et j'exposerai mes motifs en proposant à l'honorable préopinant le changement que j'ai fait subir à son bill. Il m'a semblé qu'il était très difficile d'interpréter exactement l'article 3, et que les trains qu'il mentionne sont désignés d'une manière trop vague. Nous devons nous efforcer d'être suffisamment précis dans les expressions qui servent à indiquer les espèces de trains dont nous voulons parler, comme, par exemple, la disposition qui exempte les trains à lait, les trains de bestiaux, les trains d'entier parcours sur les grandes lignes, et les trains qui vont porter secours à des personnes atteintes de maladie; qui transportent les moyens d'éteindre des incendies, ou qui circulent pour acte de cette nature.

L'article, tel que retouché, est maintenant très précis; mais je dois admettre que c'est une législation très rigoureuse à l'égard des chemins de fer. Toutefois, vu que ce bill a été soumis à la chambre à ses deux dernières sessions; vu que l'article dont il s'agit présentement fut discuté à fond, et que l'attention publique a été attirée suffisamment sur ses dispositions, l'on est en droit de croire que les compagnies de chemins de fer, puisqu'elles n'ont aucunement élevé la voix contre cet article, sont prêtes à l'accepter dans le sens que lui a donné l'honorable préopinant. Dans l'expression, "trains d'entier parcours," le mot "voyageurs" doit être, sans doute, intercalé. La rédaction de l'honorable préopinant est celle-ci: "Les trains qui se raccordent avec d'autres trains circulant dans un pays étranger, ou les trains qui marchent pour faire correspondance avec quelque paquebot sur le point de partir pour un pays étranger. Il faudrait dire "les trains de voyageurs d'entier parcours sur chaque grande ligne." Nous devons, selon moi, nous efforcer de donner une définition plus précise. Si l'amendement que j'ai conseillé est adopté, les seuls trains qui auraient la permission de circuler, le dimanche, seront des trains qui marchent dans le but de faire correspondance avec des trains de chemins de fer circulant dans les Etats-Unis. Cette rédaction comprend les raccordements étrangers. Les trains qui parcourent toute la longueur de la ligne sur laquelle ils circulent sont des trains de voyageurs.

M. CHARLTON: Cette définition sera tout à fait satisfaisante, si nous comprenons que ces trains ne pourront prendre aucun fret local.

M. TISDALE: Le ministre de la justice voudrait-il nous dire s'il recommande au comité l'adoption de cet article tel qu'amendé? Il me semble que tout cet article soulève la même objection que le premier article. En effet, cet article, ou l'ensemble de cet article, empiète réellement sur la juridiction de la législature d'Ontario, et cette législature a déjà statué sur la même chose, dans son acte concernant l'observance du dimanche. Si, comme je le comprends, le ministre de la justice

désire l'adoption de cet article, c'est autre chose ; mais s'il ne le désirait pas, la législature d'Ontario, ayant, d'après moi et les dispositions de l'acte que je viens de mentionner, pris possession du sujet, nous devrions le lui laisser.

Sir JOHN THOMPSON : Il en est peut-être ainsi. Je n'appuie pas le présent bill. Ce projet de loi est à la disposition de la chambre, et c'est une question entièrement libre, bien que j'aie cru devoir examiner les dispositions de ce bill pour voir à ce que, s'il rencontrait l'approbation du comité, il fût exprimé dans des termes qui feraient connaître la pensée du parlement. La première disposition concerne les raccordements étrangers ; la deuxième, les trains qui parcourent toute la longueur de la ligne sur laquelle ils circulent, pour le transport des voyageurs, comme trains rapides. C'est un effort fait pour définir un train de voyageurs d'entier parcours, bien que nous ne puissions pas restreindre la législation aux grandes lignes, parce qu'il y a des lignes qui, je crois, devraient avoir le même droit de faire marcher un train d'entier parcours que les grandes lignes.

M. CHARLTON : Ce droit sera accordé à chaque ligne.

Sir JOHN THOMPSON : "Des trains composés de plus d'un wagon chargé de bestiaux." Cette disposition remédie à la difficulté de définir ce que l'on entend par train transportant des animaux vivants et des effets périssables. S'il y a plus d'un wagon chargé de bestiaux, je suppose que la nécessité de ce transit en sera démontrée. Puis, il y a les trains que l'on fait circuler, le jour du dimanche, seulement dans le but de permettre aux personnes qu'ils transportent d'accomplir quelque œuvre de nécessité ou de charité. Cette disposition s'étend aux cas de personnes qui vont assister des malades, ou au transport de moyens d'éteindre des incendies, et aux trains qui marchent dans le but de faire correspondance avec quelque paquebot sur le point de partir pour un pays étranger. Le présent bill supprimera entièrement les manœuvres de garage, et je crois que c'est un des griefs auxquels on veut remédier. Je n'ai pas mentionné les trains à lait, parce que, si l'on veut réellement empêcher le transport du fret et même des approvisionnements dans une ville, un train transportant du lait peut arriver à destination vers minuit, le samedi. Je suppose que ces trains à lait marchent tous dans des localités qui se trouvent comparativement rapprochées des grandes villes, et que l'approvisionnement de lait est assez rapproché pour permettre à ces trains d'arriver à leur destination vers minuit, le samedi.

M. AMYOT : L'auteur du bill voudrait-il nous dire si le train qui part de Québec à une heure, le dimanche matin, pour Montréal, sera supprimé par cette législation ?

M. CHARLTON : Non, en vertu de l'article qui est maintenant soumis. Les trains de voyageurs pourront parcourir toute la longueur de la ligne.

M. TISDALE : Un statut de la législature d'Ontario, dans plusieurs de ses dispositions, dispose de la question de faire marcher, le dimanche, les trains de chemin de fer et les bateaux à vapeur. Je désirerais que l'auteur du bill, vu que je combats le principe que comporte le présent article, donnât des explications qui me convaincraient que j'ai tort. Selon moi—et j'ai étudié passablement la question—le présent bill ne devrait s'étendre qu'aux chemins de fer du gouvernement, tels que l'Intercolonial. La législation de la province d'Ontario, sur cette question, est, dans tous les cas, dans la limite de la juridiction de cette province. On ne fait pas de distinction dans cette province entre les lignes locales et les lignes d'entier parcours. L'auteur du présent bill admet-il que la législature d'Ontario ait juridiction sur ces lignes, et désire-t-il presser l'adoption de son bill ?

M. CHARLTON : Pour ce qui regarde la question soulevée par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), relativement à la juridiction d'une province sur le trafic des chemins de fer, l'on devra admettre qu'une province possède une juridiction restreinte dans ses propres limites. La province d'Ontario, par exemple, a passé une loi qui avait été d'abord proposée, ici, relativement aux excursions par chemins de fer. Le bill ne fut pas adopté, ici, et le membre de la législature d'Ontario, qui était le député du comté représenté, ici, par le ministre de la milice, proposa le bill à l'Assemblée législative d'Ontario, et il fut adopté par celle-ci. Cette loi traite des excursions par chemins de fer dans Ontario. Je crois, toutefois, qu'il y a une certaine espèce de trafic de chemin de fer dans les limites d'Ontario, sur laquelle la législature de cette province pourrait difficilement légiférer.

Ce trafic est d'un caractère national, et quel que soit le pouvoir de cette province, le présent bill s'étend à tout le Canada, et il est nécessaire, lorsqu'il s'agit de réglementer le trafic, le jour du dimanche, que nous ayons une loi uniforme pour le pays. En effet, notre réseau de voies ferrées est un réseau national, et presque tout le trafic de nos chemins de fer est d'un caractère national, vu qu'il est le trafic d'un grand nombre de provinces, et non d'une seule province. Les dispositions de l'amendement sont très simples et très libérales à l'égard des chemins de fer. Elles entravent à peine la circulation, excepté pour ce qui regarde le trafic local et les manœuvres de garage. Ces dispositions permettent aux trains de circuler sur toute ligne se raccordant avec les lignes des Etats-Unis, ou avec tout paquebot sur le point de partir pour un pays étranger, et il est permis à des trains d'entier parcours de parcourir toute la longueur de chaque ligne, quelle que soit sa longueur, que ces lignes se raccordent aux lignes des Etats-Unis, ou avec un paquebot à destination d'un port étranger. C'est un amendement très libéral. Je l'accepte comme étant un grand pas en avant. Il fera cesser les principaux inconvénients qu'offre le trafic fait le jour du dimanche, et il procurera à une grande partie des employés de chemins de fer, le repos auquel ils ont droit, le dimanche. Il est très désirable qu'une législation concernant le présent sujet soit d'un caractère fédéral. Mon honorable ami, le député de Norfolk-sud, verra de suite quelle confusion et quels conflits résulteraient d'une loi spéciale pour la province de Québec, d'une autre pour Ontario et d'une autre, encore, pour la Nouvelle-Ecosse, pour la réglementation du trafic des chemins de fer. Presque tous nos chemins de fer sont déclarés être des voies ferrées fédérales, ou d'un intérêt général, et, par conséquent, sous le contrôle du parlement fédéral. C'est pourquoi il importe que ce parlement exerce son autorité sur cette matière, et les chartes des compagnies autorisent le parlement à intervenir, lorsqu'il s'agit de la gestion des chemins de fer.

J'espère que le comité acceptera l'amendement rédigé par le ministre de la justice, qui est, dans son ensemble, très acceptable aux yeux de ceux qui sont en faveur d'une législation de ce genre.

M. BOWELL : Cet amendement n'applique pas ses restrictions à la journée du dimanche. Lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton, a répondu à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), il m'a semblé ou que l'article était plus libéral qu'il ne le pensait, ou que l'honorable député de Norfolk-nord ne comprenait pas l'honorable député de Bellechasse. La question posée était de savoir si un train partant de Québec à une heure, le dimanche matin, pour Montréal, se trouvait compris dans la prohibition proposée, et l'honorable député a répondu "non." Cette réponse permettrait d'expédier des trains de toutes les stations du pays, le jour du dimanche, et tout le trajet pourrait aussi se faire durant cette journée ; or, si c'est la l'intention de l'honorable député, je dois avouer que l'article que nous discutons présentement a très-peu de raison d'être, parce que les compagnies conserveraient ainsi la liberté de faire tout ce qu'elles font, aujourd'hui.

M. AMYOT : C'est un article très-important. Il est entièrement nouveau, et nous devrions avoir au moins une journée pour l'examiner. J'ai essayé d'étudier l'amendement, mais je n'ai pu le retenir longtemps entre mes mains, parce que tous paraissaient vouloir l'examiner. Je ne l'ai eu en ma possession que pendant une couple de minutes, et on me l'a demandé cinq ou six fois. Il m'a donc été impossible de l'examiner suffisamment. Selon moi, le débat sur cette question devrait être suspendu, afin que nous ayons le temps de voir sur quoi nous allons voter. Il est certain que les privilèges du public voyageur vont être diminués, et nous ne devons pas agir aveuglément ou inconsidérément. Je demande que cet amendement soit imprimé et distribué à la chambre. Cet amendement peut satisfaire l'auteur du bill ; mais il n'est pas juste qu'il nous lie, avant que nous ayons eu le temps de bien le comprendre. L'honorable député a dit en réponse à ma question que cet article de son bill ne supprimerait pas, le dimanche, les trains de Québec à Montréal, ou de Montréal à Québec ; mais à la simple lecture de l'article, je ne le comprends pas ainsi. L'article dit : "Tout surintendant ou gérant de chemin de fer, ou officier ou personne par l'autorisation ou l'ordre de qui quelques wagons de chemin de fer seront, le jour du Seigneur, chargés ou expédiés d'une station, ou pourront continuer un trajet, sera coupable de délit," et l'article fait voir ensuite à quels cas il ne s'applique pas. Je ne vois pas qu'un train local soit excepté par l'article en question ; mais s'il ne l'est pas par l'article, il l'est par le bill, et ce sera un délit si un officier de chemin de fer expédie, les dimanches, un train de Québec à Montréal, ou de Montréal à Québec. L'auteur du bill dit que l'article en question ne supprimera pas ce train ; mais d'après les termes mêmes du bill, le contraire paraît être la vérité. Dans ces circonstances, je demande que l'article en question ne soit pas accepté maintenant ; mais que l'on nous donne le temps de l'étudier, lorsqu'il aura été imprimé et distribué.

M. CHARLTON : Je désire donner une explication. L'honorable préopinant me demande si un train du dimanche pourra marcher de Québec à Montréal, en vertu des dispositions du présent bill. Le texte de l'article maintenant soumis dit : " Des trains de voyageurs qui parcourront toute la longueur de la ligne sur laquelle ils circulent." La question est de savoir si le chemin de Québec à Montréal est une ligne. Ce fut, une fois, une ligne indépendante. Elle est appelée " Le chemin de fer de la Rive nord."

M. CHAPLEAU : Non.

M. CHARLTON : Oui.

M. CHAPLEAU : C'est une partie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CHARLTON : Il n'y a, je suppose, de Québec à Montréal, comme train du dimanche, que celui qui fait correspondance avec le Pacifique.

M. AMYOT : Quelques fois.

M. CHARLTON : Cependant, d'après le présent bill, l'ancien chemin de fer de la Rive nord sera considéré comme une ligne, parce que, bien que le chemin de fer canadien du Pacifique absorbe un grand nombre de lignes, l'ancien chemin de fer " Ontario et Québec " sera, lui aussi, considéré comme une ligne ; parce qu'il en sera également ainsi des chemins de Toronto à Owen Sound, et de Toronto à Windsor. Tous ces chemins sont des lignes distinctes, absorbées par une puissante corporation. Au moyen d'une interprétation raisonnable du présent article, le train de Québec à Montréal sera un train marchant sur la ligne de cette puissante corporation, et se trouvera excepté par le présent article.

Pour ce qui regarde la demande de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), que le présent article qui a été rédigé par le ministre de la justice, soit suspendu pour donner le temps de l'étudier davantage, cela signifie que cette étude ne se fera pas durant la présente session.

M. AMYOT : Non.

M. CHARLTON : Oui, telle est la portée de cette demande. Le bill actuel est devant la chambre depuis deux sessions, et cet article 3 a été discuté lors de ces deux sessions. Tous ceux qui ont pris connaissance de cet article, peuvent, au premier coup d'œil, saisir la portée des changements faits par le ministre de la justice en le refondant. La question soulevée peut être examinée par le comité ; mais tout homme doué d'une intelligence ordinaire est capable de comprendre, au premier coup d'œil, l'article et l'alinéa en question, et je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) est un homme de cette classe.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami, lui-même, ne comprend pas, évidemment, à fond cet article. Le train de Québec à Montréal est réellement un train local.

M. AMYOT : A la jonction de Saint-Martin, la ligne d'Ottawa à Montréal se raccorde. De la jonction Saint-Martin à Montréal, il y aura deux lignes distinctes, et si cet article est adopté, il y aura passablement du mélange à cet endroit. Il faudrait une disposition spéciale : portant que la ligne de Montréal à Québec, y compris les deux extrémités, ne tombera pas sous l'opération de la loi. Si l'intention était de laisser aux juges le soin d'interpréter le présent bill, et d'ouvrir la porte à plusieurs procès, nous pourrions alors nous placer à un autre point de vue. Dans ce cas, nos honoraires d'avocats nous paieront très-bien ; mais si, comme législateurs, nous voulons adopter des lois pratiques,

aucune raison ne nous engage à adopter l'article en question dans sa présente teneur.

M. LANGELIER : Le bill ne devrait aucunement s'appliquer à la province de Québec. L'on sait, dans cette province, comment observer le dimanche.

M. AMYOT : Si mon honorable ami veut proposer une motion à cet effet, je l'appuierai.

M. TISDALE : Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans sa réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a fourni un puissant argument à l'appui de la position prise par l'honorable député de Bellechasse, parce que, à la demande d'expliquer l'article, il l'a fait de manière à créer, lui-même, des doutes sur sa signification. Si l'honorable député veut dire par son bill que, sur chaque chemin portant un nom différent, bien qu'exploité par la même compagnie, l'on pourra faire marcher des trains, le dimanche, la signification de son bill devient, par suite, très-différente de ce qu'est évidemment son intention. Dans Ontario, de même que dans la province de Québec, tous ces différents chemins de fer sont exploités par deux compagnies puissantes, le Grand Tronc et le Pacifique, et l'honorable député, lui-même, prouve qu'il ne comprend pas la signification de l'amendement lorsqu'il dit que les trains du dimanche pourront circuler sur les différentes parties de ces lignes. Si l'honorable député explique l'article comme il doit l'être, le caractère du bill devient très-différent. En effet, dans Ontario, plusieurs trains qui ne circulent pas le dimanche, pourraient le faire, puisque chacun pourrait circuler sur chaque partie du chemin sous un nom différent, bien qu'il fût exploité par la même compagnie.

Quant à ce point, je crois que c'est une très grave raison pour laisser cet article en suspens, pour plus ample examen. Si nous acceptons l'aveu de l'auteur du bill, qu'il ne prétend pas que les législatures provinciales n'aient point le pouvoir de légiférer sur ce sujet, il n'est pas nécessaire, suivant moi, de nous arrêter à l'amendement. Je comprends, quoique je ne me sois pas trouvé ici dans le temps, que l'article 1er a été rejeté d'après ce principe. J'ai compris que le comité avait décidé que dans les cas où les législatures provinciales ont juridiction pour faire observer le dimanche, il n'est pas opportun que cette chambre intervienne ; et je crois que la juridiction de ce parlement a été contestée par quelques honorables députés dont l'opinion doit être d'un grand poids dans cette chambre. Par conséquent je me bornerai à critiquer cet article à ce point de vue.

Quand même nous aurions juridiction sur ce sujet concurremment avec les législatures provinciales, je maintiens que nous devrions leur laisser le soin de légiférer sur ce point. Je parle plus particulièrement pour la province d'Ontario, d'où je viens, et dont je connais mieux les lois et les usages quand je dis qu'à mon avis l'honorable député n'agit pas conformément aux sentiments de la majorité de la population, lorsqu'il nous propose de légiférer relativement à l'observance du dimanche sur laquelle cette province a juridiction. Je ne dirai pas que la législature provinciale a adopté des dispositions absolument semblables à celle-ci ; mais l'honorable député trouvera dans l'acte concernant l'observance du dimanche, qui est très complet et très efficace, des articles relatifs aux excursions le dimanche par chemin de fer et par bateau à vapeur.

Que le comité me permette aussi de signaler le danger, à propos de cette législation sur laquelle on prétend avoir une juridiction concurrente, d'un conflit avec les provinces, dans le cas où nous légiférerions dans un sens et elles dans un autre ; et l'honorable député propose de rendre la peine plus forte qu'elle n'est décrétée par la province. Si grand que soit le zèle de l'honorable député à ce sujet, et je ne le conteste pas, nous ne devons pas, en notre qualité de législateurs, nous laisser détourner de l'accomplissement convenable de nos devoirs en vertu de la constitution, surtout en ce qui concerne une législation pénale propre à provoquer un conflit de ce genre. Dans la province d'Ontario je n'ai pas entendu d'expression d'opinion publique contre les administrateurs de chemins de fer de la province, ni je n'ai entendu exprimer un désir tant soit peu général d'une législation rigoureuse comme celle que l'on propose ici, depuis l'adoption des lois provinciales. Si les lois que nous avons dans la province d'Ontario sont appliquées elles sont amplement de nature à répondre aux cas mentionnés par l'honorable député qui a charge du présent bill. Si non, les dispositions de ces lois devraient être rendues plus rigoureuses, et je crois que si des amendements sont nécessaires pour mieux assurer l'observance du dimanche, les deux partis politiques de la législature d'Ontario seraient prêts à les adopter—et je suis heureux de pouvoir dire que nous n'avons pas de politique dans Ontario sur ce sujet. L'honorable député qui a charge du présent bill a un frère dans cette législature, qui prend autant d'intérêt que l'honorable député lui-même à l'observance du dimanche, et qui pourrait, j'en suis sûr, engager le gouvernement, de même que l'opposition, à appuyer toute législation nécessaire pour mieux assurer l'observance du dimanche. Dans ces circonstances, je conseillerais à l'honorable député de ne pas insister davantage sur l'adoption de son bill. Il a passablement regretté que ce bill n'eût pas eu la chance d'être étudié en comité dans une occasion précédente ; mais je crois que le comité a déjà, dans l'article 1er affirmé le principe qu'il désire laisser aux législatures provinciales tout ce qui est de leur juridiction.

Bien que je sois fortement en faveur de lois convenables pour assurer l'observance du dimanche, je suis également d'opinion, comme je l'ai déjà dit, que cette question doit être laissée aux différentes provinces, et que ce parlement ne doit pas s'arroger une juridiction qui ne lui appartient pas à proprement parler. Je crois que la majorité doit décider dans ma province ce que celle-ci désire, et je prétends également que les provinces voisines, sur la côte du Pacifique ou sur celle de l'Atlantique, ou en quelque lieu qu'elles se trouvent, doivent avoir le privilège de légiférer sur cette question d'après les idées de leurs habitants. Je crois que l'honorable député servirait les fins d'une observance convenable du dimanche tout aussi bien, sinon mieux, en laissant la question aux législatures provinciales au lieu de l'amener ici dans ce moment et de cette manière, et d'accepter des amendements que nous n'avons pas le temps d'étudier. Mais ce que je prétends surtout, c'est, premièrement, que le comité a reconnu que la juridiction sur cette matière appartient aux provinces, et que nous devons la leur laisser ; et, deuxièmement, que, quoique nous ayons le droit de légiférer sur ce sujet, concurremment avec les provinces, il serait très peu désirable que nous le fissions, parce que cela amènerait un conflit entre les provinces et le Canada, et aussi, pour ce qui est de mieux assu-

rer l'observance du dimanche, l'adoption du bill serait, à mon avis, un pas en arrière au lieu d'être un pas en avant.

M. AMYOT : Je persiste dans mon objection, et elle est sérieuse. Dans l'ouvrage de Bourinot, page 615, il est dit :

Lorsque quelqu'un a l'intention de proposer un amendement important à un bill en comité général, il n'est pas tenu, d'après la coutume suivie en Canada, de donner avis de cet amendement, mais dans ces derniers temps on a trouvé opportun dans plusieurs cas de donner un avis, et cette coutume, évidemment si commode et si utile, gagne du terrain à chaque session.

On nous demande, maintenant, de passer un acte général dérangeant un état de choses qui est satisfaisant pour le public. J'ai essayé de lire l'amendement, mais je n'en ai pas eu le temps, car dès que je l'avais en ma possession, deux ou trois pages venaient le chercher pour le remettre à d'autres. L'honorable député ne sera pas assurément assez cruel à l'égard de ses collègues pour leur demander de voter sur un amendement à une loi aussi importante sans qu'ils aient même pu le lire. Dans ces circonstances, je ne crois pas que nous devrions rompre avec une coutume qui gagne du terrain à chaque session, et le comité ne devrait pas procéder maintenant, mais l'amendement devrait être imprimé pour plus ample examen. L'honorable auteur du bill dit que cela aura pour effet de le renvoyer à l'an prochain. Dans ce cas-là il connaît mieux que moi les intentions du gouvernement. Supposons qu'il en soit ainsi, mieux vaut qu'il soit ajourné d'une année que de passer une mauvaise loi cette année. Nous devons passer de bonnes lois, et nous ne devons pas être tenus responsables de lois que nous sommes forcés de passer sans avoir pu les lire. Si c'était un bill moins important, se rapportant à des choses au sujet desquelles nous pourrions nous fier à deux ou trois de nos collègues, ce serait parfait ; mais dans cette question tout le monde est intéressé, et nous voyons par les deux réponses données par l'auteur du bill qu'il n'est pas certain lui-même si le bill s'appliquera au chemin de fer que j'ai mentionné. Je demande donc que nous ne nous arrêtions pas davantage à cet article tel qu'amendé, mais qu'on en ordonne l'impression.

M. SPROULE : L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a donné une raison qui ne me paraît pas forte pour que nous passions ce bill. N'appartenant pas à la profession légale, je puis ne pas avoir sur ce point une opinion aussi juste que certains avocats qui siègent dans cette chambre, mais si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit que parce que le chemin de fer Intercolonial appartient au gouvernement, nous pouvons passer une loi ici pour contrôler les actes des hommes employés à l'exploitation de ce chemin, et que parce que d'autres voies ferrées s'étendent d'une province à une autre ou de ce pays à un autre, on devrait légiférer ici à leur sujet sur ce point. Je n'envisage pas du tout la chose de cette manière. Si je comprends bien la question, l'observance du dimanche doit être soumise aux règlements de police dans les diverses localités, et ce n'est pas une question dont nous ayons à nous occuper. Les Statuts revisés d'Ontario sont une preuve que cette province, du moins, croit avoir le droit de légiférer sur cette matière. Une disposition du statut concernant l'observance du dimanche, défend de vendre le dimanche, de faire tout travail ordinaire, de tenir des assemblées politiques, de se livrer à des jeux et à des amusements, de faire la chasse, la pêche, de tirer des armes à feu, de se baigner et de faire des excursions par chemin de fer et par bateau à vapeur, puis il prescrit les pénalités et la procédure à suivre. Par conséquent ce statut couvre tout les cas prévus dans le présent bill, et constitue le règlement de police ordinaire dans la province.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a admis que les provinces ont le droit de faire ces règlements de police, mais il a allégué comme raison pour en établir d'autres que ce bill s'appliquerait au chemin de fer du gouvernement, supposant sans doute que les règlements de police publiés par les gouvernements provinciaux ne s'appliquent pas aux employés de chemin de fer du gouvernement. Je suis d'opinion qu'ils s'appliquent aux employés de n'importe quel chemin de fer dans la province, que ce soit un chemin de fer fédéral, provincial, ou un chemin de fer venant d'une autre province ou d'un autre pays. Les règlements de police qui régissent les actions de la population d'une province s'appliquent à un chemin de fer de l'état tout aussi bien qu'à un chemin de fer venant d'un pays étranger ou situé entièrement dans la province.

L'autre soir on a donné des raisons qui ne m'ont paru ni valables ni fortes en faveur de l'adoption de ce bill. Lorsqu'on a dit que la loi provinciale décrétait une pénalité contre la violation du dimanche, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré que l'on fermait les yeux sur la violation de cette loi, qu'elle n'était pas mise en force, et il a allégué cela comme une raison pour que nous légiférions ici sur ce sujet. Si nous passions une loi ici, qui la mettrait à exécution ? Ce seraient les autorités provinciales, car nous ne donnerions à personne le pouvoir de l'appliquer en dehors de ceux qui sont chargés de l'application de la loi provinciale. Elle serait entre les mains des mêmes hommes, et s'ils ferment les yeux sur la violation de la loi provinciale, ils feraient certainement la même chose à l'égard d'une loi fédérale. Mais il y a d'autres provinces en dehors d'Ontario, dit l'honorable député. Sans doute, mais si une province a droit de légiférer sur cette matière, les autres provinces ont le même droit. La province de Québec doit avoir également le droit de passer une loi concernant l'observance du dimanche, et il en est de même de toutes les autres provinces.

Je suis d'avis, avec l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) que cette disposition est trop importante pour l'adopter immédiatement après en avoir entendu la lecture. Je dois dire que je n'ai vu cet article qu'entre les mains d'autres députés. La règle généralement suivie dans cette chambre veut que, lorsque des amendements importants doivent être proposés à un bill en comité général, avis en soit donné, ou que les amendements projetés soient imprimés, afin que chaque député ait amplement l'occasion de les étudier. Cet amendement n'est pas imprimé, et il n'est pas entre les mains des députés en général, et, par conséquent, il ne peut pas être étudié comme il devrait l'être, vu son importance. Je partage l'opinion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) que cet article devrait être imprimé, afin que nous puissions l'étudier avant qu'on nous demande de l'adopter.

M. OUIMET : Je vois qu'au nombre des exceptions faites dans le bill se trouvent les trains de voyageurs parcourant la ligne de chemin de fer sur

toute sa longueur, et l'honorable député a expliqué comment ceci s'appliquerait aux trains du dimanche entre Montréal et Québec. Il a dit que si c'était un chemin de fer entier, un chemin distinct, cette exception n'aurait pas son application. Je ne suis pas très fort en casuistique, et j'aimerais savoir où serait le péché, car l'objet que l'honorable député a en vue est sans doute d'empêcher le public en général de pécher contre la sainteté du dimanche.

M. CHARLTON : Pas du tout. C'est d'assurer aux employés de chemins de fer le droit de jouir du repos du dimanche.

M. OUIMET : C'est de leur assurer un congé. Pourquoi n'auraient-ils pas un congé pendant la semaine aussi bien que le dimanche ?

M. CHARLTON : Ils peuvent avoir des principes religieux.

M. OUIMET : Et en outre, tous les employés pourraient aller aux offices du matin, et faire circuler leurs trains le soir, sans s'exposer à une grande violation de la loi naturelle. Je désire savoir d'après quel principe de morale ce bill doit être adopté, et comment l'honorable député va invoquer la morale et la religion pour détruire le présent état des choses et empêcher un grand nombre de gens très honnêtes et très religieux qui demeurent à la campagne d'y aller le samedi après-midi et d'en revenir par le train du dimanche, de façon à pouvoir reprendre leurs travaux de bonne heure le lundi matin. J'aimerais savoir d'après quel principe on empêcherait ces gens qui voyagent sur ce chemin par milliers, pendant l'été, d'aller voir leurs familles. Je crois que l'on va un peu loin en essayant, par cette législation de rendre les gens pieux et religieux. Si l'honorable député voulait me convaincre que c'est un péché de faire une de ces choses, il devrait les empêcher toutes ; mais après son aveu que ce n'est pas un péché, je crois que toute la chambre, si elle suit sa théologie, rejettera le bill sans beaucoup de regret parce que nous ne pourrions justifier ce bill qu'au point de vue de la conscience. Je vais donner à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) un remède sûr pour tout le bill. L'article 9 dit :

Le présent acte ne s'appliquera pas aux gens appelés Sauvages, lorsqu'il sera en conflit avec les coutumes ou les droits de leurs tribus.

Nous pourrions remédier à toutes les difficultés en statuant que le bill ne s'appliquera pas aux Canucks ni aux Sauvages.

M. AMYOT : Il y a une autre chose qui rendra difficile l'application du bill. Il est statué, qu'il ne s'appliquera pas aux chemins de fer pénétrant dans les Etats-Unis, ni à leurs raccordements. Il est bien connu que le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc pénètrent dans les Etats-Unis, de sorte que, si nous comprenons bien la disposition, ces chemins de fer seront exempts de l'application de la loi. Si même les trains qui se raccordent à des chemins de fer qui pénètrent dans les Etats-Unis sont exemptés, les chemins de fer qui circulent dans les Etats devront assurément l'être. Quels trains resteront à l'honorable député ? Quelques trains locaux ne circulant même pas d'une province à une autre. Sa sollicitude ne s'étendra assurément pas à ces derniers. Chaque province est capable de régler cela elle-même. Il restera environ dix à douze petits chemins de fer allant d'un comté à un autre, et je ne vois pas l'utilité du bill à leur sujet. Je n'accepterai pas le conseil de l'honorable ministre des travaux publics, mais je proposera comme amendement que cette disposition ne s'applique pas aux trains circulant dans la province de Québec.

M. TISDALE : Je crois que l'honorable député devrait maintenant changer le préambule du bill. Lorsqu'un honorable député chargé d'un bill en change l'effet par une déclaration comme celle qu'il a faite, nous devrions savoir sur quoi nous légiférons. Lorsque j'ai proposé il y a quelques temps que vous quittiez le fauteuil, l'honorable député m'a sévèrement accusé d'entraver la législation concernant l'observance du dimanche, et il a menacé la chambre de ce que feraient ceux qui partagent ses vues sur cette questions de l'observance du dimanche. Cependant, il vient maintenant dire froidement au ministre des travaux publics que cet article 3 a pour objet non pas de mieux assurer l'observance du dimanche, mais de protéger les droits civils des employés de chemins de fer et de leur donner un congé le dimanche. Dans ce cas je suggèrerais que le titre fût changé en celui de "Bill pour mieux protéger les droits civils des employés de chemins de fer et leur donner un congé le dimanche."

M. AMYOT : Quelques-uns de ces employés ont-ils adressé au parlement des pétitions lui demandant de les protéger ?

M. TISDALE : Cette question est très pertinente. Si cet article a pour objet la fin mentionnée par l'honorable député, il devrait l'inclure dans un bill approprié. Ce n'est pas un article qu'il convienne d'inclure dans un bill ayant pour objet de mieux assurer l'observance du dimanche. Nous pourrions légiférer d'après des principes différents dans ce cas-là. Si l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) veut bien me le permettre, je proposerai comme sous-amendement que cet article du bill soit laissé de côté pour le moment. J'ai écouté les honorables députés qui l'ont discuté, mais je n'ai pas pu comprendre que l'on nous demande d'adopter, sans que nous ayons l'occasion de l'examiner, un amendement de la longueur et du caractère de celui proposé, et expliqué des différentes manières dont l'auteur du bill a essayé de l'expliquer. En toute sincérité, je dois dire que je n'ai pu me former d'opinion sur la signification de l'article, à quelle catégorie de chemins de fer, à quelles compagnies, ou à quelles parties de chemins de fer il s'applique, et je ne crois pas qu'il serait déraisonnable de la part de l'honorable député de laisser mettre de côté cet article pour le moment ; de cette façon nous pourrions procéder à l'étude des autres articles. L'honorable député dira peut-être que cela va mettre son bill en danger. Je ne le crois pas, vu qu'il aura sans doute une autre occasion de l'amener sur le tapis ; mais dans tous les cas ce bill est depuis longtemps devant le parlement, et il a été appelé plusieurs fois, puis remis à la demande de l'honorable député ou à cause de son absence. Je ne désire pas empêcher la discussion du reste du bill ; je crois qu'il est très raisonnable de lui demander que la discussion en soit remise pour le moment, vu qu'il a accepté cet amendement très important qui fait qu'il est impossible à n'importe quel député de l'étudier avec un soin suffisant ce soir. Il aurait pu remédier à cela, s'il l'avait voulu, en nous donnant un avis ; ce n'est pas notre faute s'il ne nous a pas donné le temps de l'étudier. Par

conséquent, il lui sied mal de dire que nous entravons l'adoption de son bill. S'il était disposé à adopter un amendement aussi important que celui-ci, pourquoi ne nous en a-t-il pas donné avis, et ne nous a-t-il pas donné une chance de le lire ? Je ne veux pas mettre d'obstacle au bill plus qu'il n'est raisonnable, mais je crois que nous devrions avoir l'occasion d'étudier le nouvel article qui est entre vos mains.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne peut pas proposer que l'étude de l'article 3 soit ajournée, parce qu'il est virtuellement remplacé par le nouvel article proposé par l'auteur du bill, et nous en sommes présentement à l'étude du nouvel article 3.

M. TISDALE : Je propose que l'étude de l'article et de l'amendement soit ajournée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela ne peut pas se faire. La seule chose que puisse faire l'honorable député c'est de proposer que je quitte le fauteuil et rapporte progrès, et de demander que le comité siège encore. L'article 3 du bill est retranché, et nous étudions présentement le nouvel article 3 proposé par l'auteur du bill. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a proposé un amendement au nouvel article 3, et nous en sommes présentement à cet amendement.

M. CHARLTON : Le grand soin avec lequel le député de Norfolk-sud veille à ce que cette chambre n'empiète pas sur la juridiction provinciale me fait beaucoup plaisir, je dois l'avouer, eu égard à certaines choses qui sont arrivées dans le passé ; mais je n'hésite pas à assurer à l'honorable député que les dispositions du présent bill n'empièteront pas sur les pouvoirs de cette chambre. En proposant de légiférer sur la question des chemins de fer nous avons l'opinion du ministre de la justice que ce pouvoir est du ressort du parlement fédéral. Lorsque ce bill a été rapporté avec les articles concernant les journaux du dimanche, le trafic sur les canaux, le trafic sur les chemins de fer et les excursions, toutes les autorités constitutionnelles de cette chambre ont émis l'opinion que le bill était exclusivement du domaine de notre juridiction, à l'exception du premier article concernant les journaux du dimanche. Si l'honorable député prend l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord et lit les pouvoirs qui y sont assignés au Canada d'un côté, et ceux qui y sont assignés aux provinces de l'autre côté, il verra que le deuxième paragraphe de l'article 91 qui définit les pouvoirs du Canada dit que le Canada aura le pouvoir de réglementer le trafic et le commerce ; le trafic et le commerce sont exclusivement du ressort du parlement fédéral. Or, le trafic des chemins de fer ne fait-il pas partie du trafic et du commerce, et n'est-il pas possible que les législatures provinciales, en essayant de réglementer le trafic des chemins de fer, empiètent sur les prérogatives du parlement fédéral ? Mais quelles le fassent ou non, il n'y a pas de doute que cette chambre n'ait le pouvoir de légiférer sur toutes les questions qui touchent au trafic et au commerce, telles que le trafic des chemins de fer ou tout autre trafic par voie ferrée ou par eau. Ce pouvoir nous appartient exclusivement, et toutes les objections soulevées par l'honorable député de Norfolk-sud au sujet de cette question n'ont d'autre objet que celui de jeter de la poudre aux yeux de ceux qui désirent voir clairement quels sont nos pouvoirs au sujet de cette question.

L'honorable député dit que si j'avais voulu communiquer à la chambre le contenu de cet amendement j'aurais dû en donner avis il y a quelques jours. Je suppose, M. le Président, que l'honorable député n'ignore pas que lorsque nous avons discuté ce bill il y a huit jours, le ministre de la justice a émis l'opinion que l'article relatif aux chemins de fer avait besoin d'être retouché, et il a promis tacitement qu'il y verrait lui-même. L'amendement qui est entre vos mains est la correction de cet article faite par le ministre de la justice et qui m'a été remise aujourd'hui, et quiconque connaît cet article 3 du bill, peut parfaitement comprendre presque à première vue les dispositions de cet amendement que vous avez entre les mains. Il est légèrement changé, il est essentiellement changé sous certains rapports, mais les dispositions de l'amendement à l'article 3 sont faciles à comprendre. Il prescrit qu'il sera défendu de faire circuler les wagons sur les chemins de fer en Canada, le dimanche, sauf dans certaines circonstances, et je vais montrer quelles sont ces circonstances. Je demanderai à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), et à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), d'écouter ces exceptions et de me dire s'il y a en cela quelque chose qu'ils ne peuvent pas saisir ou comprendre. L'article 3 du bill est devant eux depuis des semaines, et s'ils lui ont prêté un peu d'attention, ils savent ce qu'il contient. L'article exécutoire du bill se lit comme suit :

Tout surintendant ou gérant de trafic de chemin de fer, ou toute personne, en vertu de l'autorité ou de l'ordre duquel ou de laquelle des wagons ou trains de chemins de fer seront chargés le jour du Seigneur à quelque gare ou station de chemin de fer en Canada, ou expédiés de cette gare ou station une fois chargés ou qui permettra de continuer un trajet, sera réputé coupable de délit.

Voilà l'article et il y a certaines exceptions à ses dispositions. Voyons quelles sont ces exceptions, et je demanderai à mes honorables amis les députés de Bellechasse et de Norfolk-sud d'essayer de les comprendre. La première exception se rapporte aux trains qui circulent pour faire la correspondance avec des trains qui rendent aux Etats-Unis.

M. AMYOT : J'aimerais poser une question à l'honorable député. Les trains du chemin de fer Canadien du Pacifique vont de Montréal à New-York, et de Montréal à Boston—ils circulent aux Etats-Unis. Le chemin de fer Canadien du Pacifique est-il inclus parmi les chemins dont les trains circulent aux Etats-Unis.

M. CHARLTON : Lorsque ce bill a été étudié en comité, chaque jour toutes ces difficultés ont été soulevées et considérées.

M. AMYOT : Quel comité ?

M. CHARLTON : Le comité spécial qui a rapporté ce bill à la dernière session.

M. AMYOT : Parlons de la présente session. Je veux une réponse directe à ma question, un "oui" ou un "non".

M. CHARLTON : Je vais donner à l'honorable député une réponse directe. Lorsqu'on a constaté, en examinant cette question, qu'une grande partie des affaires de quelques chemins de fer du Canada dépendait de leurs correspondances avec les chemins de fer américains, lorsqu'on a constaté que leur trafic était aussi inséparablement lié à celui des chemins de fer des Etats-Unis qu'il était impossible de séparer les deux, lorsqu'on a constaté

que les opérations de notre réseau de voies ferrées et ses correspondances avec les chemins de fer américains exigaient certaines choses, le comité a jugé nécessaire de permettre aux lignes mères de chemins de fer du Canada faisant correspondance à l'est et à l'ouest avec les trains américains d'entier parcours de faire circuler leurs trains et des parties de leurs trains, comme correspondances d'entier parcours, plutôt que de sacrifier leurs intérêts ; on a jugé nécessaire de permettre aux chemins de fer du Canada de faire circuler des trains de voyageurs d'entier parcours en correspondance avec leurs raccordements américains, et de faire circuler des trains de fret d'entier parcours en correspondance avec leurs raccordements américains, parce que si cela ne leur était pas permis, ils seraient placés dans une position désavantageuse pour faire la concurrence aux chemins de fer américains. Cela a été accordé, non pas parce qu'il était nécessaire d'assurer l'observance du dimanche, mais parce qu'il était nécessaire de sauver les chemins de fer de la ruine. Plusieurs chemins de fer du Canada font concurrence aux voies américaines. Si vous n'accordez pas cette permission vous donnez au *New-York Central*, au *Lake-Shore*, au *Pensylvania*, au *Baltimore and Ohio* et à tous les chemins de fer américains courant de l'Atlantique vers l'ouest, des avantages sur les lignes mères de chemins de fer du Canada, dans la concurrence pour les voyageurs et le fret. Il faut reconnaitre ce fait, et il est reconnu dans cette disposition qui permet la circulation des trains faisant correspondance avec des chemins de fer américains. L'honorable député de Bellechasse comprend-il cela ?

M. AMYOT : Ce n'est pas une réponse à ma question. L'honorable député devra me donner une réponse.

M. CHARLTON : La réponse est donnée. Si le chemin de fer canadien du Pacifique a une correspondance aux Etats-Unis, si ses trains vont de Windsor à Chicago, ou de Montréal à Boston, ou s'il a une correspondance du Sault Sainte-Marie à Minneapolis, dans chacun de ces cas il a un service de correspondance avec le réseau américain. Il n'y a pas de différence entre le chemin de fer canadien du Pacifique comme chemin de fer canadien faisant correspondance avec une voie ferrée américaine et un embranchement américain du chemin de fer canadien du Pacifique faisant correspondance avec un chemin de fer américain—les deux sont sur le même pied. Le transport du fret par des trains faisant ainsi correspondance avec le réseau de chemin de fer américains sera permis, peu importe quel chemin ce sera. Cela est parfaitement clair. Le paragraphe *b* permet de faire circuler les trains de voyageurs sur le parcours entier de toute voie ferrée sur laquelle ils circulent les trains rapides de voyageurs. Le ministre des travaux publics n'a pas compris quel serait l'effet de cette disposition à l'égard de certains trains circulant entre Québec et Montréal.

Est-ce là une ligne sur laquelle le convoi en question circule comme convoi direct entre deux points ? Si oui, il aura le droit de passer ? Mais ce bill ne permet pas de faire circuler des convois locaux entre Québec et Montréal, à aucun endroit, mais le convoi peut aller d'une extrémité à l'autre de la ligne, sans s'occuper de savoir s'il parcourt ou non tout le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CHARLTON.

M. OUIMET : Qu'est-ce que l'honorable député entend par un convoi direct ? Dois-je comprendre qu'un convoi qui n'arrête pas aux Trois-Rivières, la première place importante entre Québec et Montréal, devient un convoi direct ?

M. CHARLTON : S'il y a une ligne allant de Montréal à Québec, un convoi de voyageurs qui circulerait sur cette ligne, entre ces deux villes, serait un convoi direct, au sens de l'acte.

M. OUIMET : Cette ligne n'est qu'une section du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CHARLTON : L'article ne dit pas qu'un convoi doit partir de Québec et aller à Vancouver. Le paragraphe *c* à propos des animaux sur pied, dit qu'un convoi ne pourra pas partir à moins qu'il ne contienne plus d'un plein wagon d'animaux. Le paragraphe *d* se rapporte aux convois du dimanche, circulant par nécessité ou dans un but de charité, et autorise les personnes qui se trouvent dans ce cas, à voyager le dimanche. Le paragraphe *e* fait une exception pour les convois faisant correspondance avec des paquebots partant pour des ports étrangers. Voilà les exceptions que contient le bill. En dehors de ces exceptions, le trafic des chemins de fer est interdit le dimanche pour des raisons de nécessité publique, non parce que c'est bien de travailler le dimanche dans le cas de ces exceptions, mais parce qu'il est de nécessité et d'intérêt publics que ces exceptions soient accordées.

Le comité a jugé qu'il était nécessaire d'accorder ces exceptions, pour empêcher les lignes canadiennes d'être ruinées par la concurrence des lignes américaines et pour d'autres raisons. Le ministre des travaux publics ne m'a guère rendu justice lorsqu'il a prétendu que je ne parlais pas du principe qu'il faut assurer l'observance du dimanche en déclarant que l'intention du bill n'était pas d'obliger les gens à se livrer à des pratiques religieuses, mais que c'était un projet de loi destiné à assurer un droit civil, à donner aux employés de chemins de fer un jour de repos, et leur permettre d'assister aux exercices du culte avec leurs familles, et d'observer les préceptes du christianisme comme des chrétien, s'ils le désirent. L'intention de ce bill est d'assurer aux travaillauts de ce pays leur repos dominical avec tous ses privilèges, quels que soient ceux de ces privilèges qu'ils jugent à propos d'exercer en ce jour. Ce bill n'est pas, avant tout, une ordonnance, ni une loi religieuse, c'est d'abord une loi civile destinée à assurer un droit civil. Nos lois assurent la jouissance de la vie et de la liberté, la liberté de conscience et la liberté de culte, et qu'un homme soit catholique, presbytérien, baptiste ou méthodiste, la loi le protège dans l'exercice de sa religion, comme dans l'exercice de la loi civile. Cette loi du dimanche a pour but de lui assurer le libre exercice de ses droits civils comme citoyen, en lui permettant de jouir du dimanche, comme d'un jour de repos, et comme d'un privilège religieux ; elle a pour but de lui permettre d'aller à l'église ou aux écoles du dimanche avec sa famille, au lieu d'être forcé d'aller travailler sur un chemin de fer, comme chauffeur, serrefrein ou conducteur. De là le but de cette loi, et lorsqu'on insinue que je ne me place pas au point de vue élevé, que c'est une loi religieuse destinée à faire observer la religion, mais que je me contente de dire que c'est une loi destinée à assurer des droits civils et non des avantages religieux, je maintiens que l'on ne me rend pas justice. C'est une loi destinée à assurer aux

travaillants, son droit civil au repos dominical et les privilèges qu'il comporte, s'il désire en profiter, afin qu'il ne soit pas obligé de renoncer, comme des milliers d'hommes sont obligés de le faire, aux privilèges du dimanche, lorsque le capital l'exige.

L'honorable ministre dit que les gens peuvent prendre un congé, n'importe quel jour de la semaine ; supposons que l'honorable ministre soit un chrétien, et qu'il travaille sur un chemin de fer ; supposons aussi qu'il ait une famille et désire observer les exercices du culte et aller à l'église avec sa famille, le dimanche ; si on venait lui dire "il est indifférent que vous ayez un congé le dimanche, et vous aurez congé le jeudi," cela ferait-il son affaire ? Cet arrangement respecterait-il ses droits comme citoyen chrétien ; cela lui garantirait-il son repos dominical ? Non. La grande majorité de notre population croit qu'il faut sanctifier le dimanche, en ne travaillant pas ce jour-là, et elle n'est pas disposée à permettre à la loi d'obliger les gens à travailler le dimanche, et à leur donner un autre jour pour se reposer. Ce serait une violation de leurs droits et de leur liberté de conscience.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), a prétendu que les provinces peuvent régler toute cette question, et que non seulement l'intervention du parlement fédéral est inutile, mais que toute tentative de ce parlement pour légiférer en matière de trafic sur les chemins de fer, est un empiètement sur les droits provinciaux. Je prétends de mon côté, qu'il est nécessaire que le gouvernement fédéral adopte cette loi, qu'il est indispensable que nous ayons une loi uniforme pour régir le trafic des chemins de fer le dimanche. Nos chemins de fer sont essentiellement une institution nationale ; ils ne forment pas une institution provinciale, ils sont tous reliés les uns aux autres, et comme la constitution donne au parlement fédéral le droit de réglementer ce trafic, nous devons faire usage de ce privilège. Le contrôle du commerce est du ressort fédéral, bien que les législatures provinciales aient le droit d'adopter les règlements de police. Chaque fois qu'il s'agit de réglementer le trafic du pays, soit sur les navires ou sur les chemins de fer, c'est à ce parlement que revient ce soin. L'honorable député de Norfolk-sud prétend qu'il vaudrait mieux modifier le préambule du bill. Je n'y ai pas d'objection, mais je voudrais savoir ce qu'il a de défectueux. On y trouve le mot "religion", et l'honorable député semble avoir une grande horreur de ce mot. Je dois lui dire, qu'ici, c'est un mot bien innocent. Le préambule dit "il est désirable, dans l'intérêt de la religion, de la moralité et du bien-être public, que de meilleures dispositions soient adoptées pour assurer l'observance du premier jour de la semaine." Peut-on faire une loi de cette nature à un point de vue purement civil, et qui ne soit pas dans l'intérêt de la religion, aussi bien que de la moralité et de l'ordre public ? Si quelqu'un a une horreur particulière pour le mot religion, on peut le rayer du préambule. Je n'ai aucune objection à rayer le mot, s'il blesse les susceptibilités de quelqu'un.

M. FERGUSON (Leeds) : Personne n'a jamais fait une pareille objection.

M. CHARLTON : Elle a été faite par l'honorable député de Norfolk-sud, M. Tisdale.

M. FERGUSON (Leeds) : Non.

M. WOOD (Brockville) : Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris.

M. CHARLTON : Il ne voulait pas que le préambule dit que la loi était dans l'intérêt de la religion ; et si ce n'est pas là son objection, je me demande en quoi elle consistait. Je ferai remarquer que toute tentative pour faire adopter une loi du dimanche, ici, aux Etats-Unis, en Allemagne et dans tous les pays de l'Europe a été basée sur la supposition, non pas que la loi devrait obliger les gens à observer les cérémonies et les rites religieux, mais qu'elle doit assurer à l'ouvrier le privilège d'employer le dimanche comme il l'entend. La loi ne dit pas s'il va faire un voyage, s'il va chasser ou pêcher, mais qu'il aura un jour de repos le dimanche. Si c'est un homme religieux qui désire aller à l'église, la loi lui assure ce droit, elle lui assure ce jour nécessaire de repos que la loi divine lui ordonne d'observer, et que le sens commun et l'expérience nous enseignent être une chose nécessaire pour le travaillant. Chaque fois que l'on veut jeter du discrédit sur une tentative de ce genre, sous prétexte que c'est un acte de bigoterie de la part de quelque fanatique religieux, dans le but d'obliger les gens d'observer certains rites, cette prétention n'a pas le moindre fondement. Cette loi est une simple disposition pour assurer un jour civil de repos, et pour que le travaillant ait cette journée à sa disposition, pour que la grande masse de la population soit amenée sous l'influence du sentiment chrétien dont elle a besoin et qu'elle recherche naturellement, et dont elle est privée par les règlements qui l'obligent à travailler le jour du Seigneur. Peut-on commettre un crime plus grand contre un citoyen libre et un chrétien, que de dire qu'il ne va pas à l'église, qu'il n'entendra pas prêcher l'Evangile, qu'il n'ira pas à l'école du dimanche avec ses enfants. C'est ce qui a lieu dans un pays où la loi n'intervient pas pour protéger l'ouvrier dans la jouissance de ce droit, qui lui permet d'observer le dimanche. Le présent bill est destiné à diminuer autant que possible le trafic des chemins de fer, il ne prétend pas supprimer entièrement ce trafic dans les conditions de la civilisation moderne et celles du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, vû que les intérêts commerciaux des deux pays sont inséparablement unis. Il est impossible de supprimer ce trafic entièrement, sans qu'il y ait aux Etats-Unis une législation analogue régissant le trafic international. Mais l'intention du bill est de mettre fin au trafic local qui est sous notre contrôle, autant que cela se peut, sans mettre en péril les intérêts de nos voies ferrées, qui ont à lutter contre la concurrence des voies ferrées d'un pays étranger. Le bill est large et libéral. Il assure un droit civil aux travaillants, autant que cela est possible sans empiéter sur les droits et les intérêts des classes riches, dont le capital est placé dans les chemins de fer. Il me semble que le présent amendement est si clair et si simple, que la chambre pourrait en disposer, et je suis surpris de voir que l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), n'ont pas confiance dans le ministre de la justice qui a rédigé l'amendement, et qui est un des chefs du parti auquel ils appartiennent.

M. AMYOT : Ne vous en inquiétez pas. Nous règlerons cela nous-mêmes.

M. CHARLTON : Je n'en doute pas. C'est l'honorable ministre qui a rédigé cet article, et je puis dire qu'il est admirablement rédigé. Ma seule objection, c'est qu'il est trop large et trop libéral,

et ne va pas assez loin ; mais je suis disposé à accepter le peu que je pourrai obtenir, mais ces honorables députés semblent disposés à ne rien nous accorder. Si le bill est remis à plus tard, nous n'aurons pas la chance d'en reprendre la discussion pendant cette session. C'est la troisième session qu'il est devant la chambre, et il doit être bien compris de la députation. Si le comité le discute article par article, paragraphe par paragraphe, il sera au courant des moindres détails ; je suis entre les mains de la chambre, mais il me semble que nous devrions procéder à discuter le principe du bill. Quant aux attaques contre mes motifs et la nature du bill, aux insinuations que c'est un acte de puritanisme de la part d'un fanatique qui veut priver les gens de leurs droits civils, et les obliger à faire telle ou telle chose, je dis que tout cela n'a pas le moindre fondement.

M. FERGUSON (Leeds) : C'est une objection que vous inventez vous-même, pour avoir le plaisir de la réfuter, car personne n'a rien dit de tel.

M. CHARLTON : Cela a été dit par le ministre des travaux publics, et d'autres ont prétendu que c'était une tentative pour obliger le peuple à être religieux et à sanctifier le dimanche. La sanctification du dimanche est une affaire purement volontaire de la part de chacun, mais le bill dit, que si vous voulez observer le dimanche comme un jour saint, la loi vous garantira ce droit. Le bill assure le droit aux citoyens, mais le laisse libre de l'exercer ou non.

Je répète que nous avons eu l'opinion des meilleurs avocats constitutionnels de la chambre sur la compétence de ce parlement, pour légiférer en matière de trafic de chemins de fer. Cela n'a jamais été mis en doute avant ce soir, pour ce qui concerne les articles 2, 3 et 4 du bill. L'article 1, concernant les journaux du dimanche est le seul sur lequel il y a eu un doute. J'espère que le présent amendement sera pris sincèrement en considération par la chambre, dès aujourd'hui. Etudions-le, et lorsqu'il aura été discuté article par article, et paragraphe par paragraphe, si la chambre est d'opinion qu'il serait prématuré de l'adopter à présent, elle le remettra à plus tard. Mais à tout événement, je demande à ce qu'il soit pris en considération. Qu'on ne décide pas avant de l'avoir étudié, que la chambre est incapable de le comprendre, et qu'il ne doit pas être adopté tel qu'il est.

M. AMYOT : L'honorable député qui est le père de ce bill, a mis en doute la puissance de mon intelligence et de celle d'un autre député. Bien que ce ne soit pas exactement la question qui nous occupe, je lui dirai, quelle que soit la faiblesse de ma pauvre intelligence, que nous n'avons pas encore entendu sa bouche savante et éloquente dire oui ou non à la question que je lui ai posée. Voici cette question : le chemin de fer canadien du Pacifique part de Québec, va aux Trois-Rivières, puis à Montréal, puis se rend à New-York ; je veux savoir de l'honorable député si ce convoi est un de ceux dont la circulation sera permise sous prétexte qu'ils sont en correspondance avec les convois des Etats-Unis ? Le service dont je parle sera-t-il affecté par ce bill ?

M. CHARLTON : Je vais donner la réponse que j'ai déjà donnée. J'ai dit distinctement qu'un convoi du chemin de fer canadien du Pacifique ou du Grand Tronc, partant du Canada et allant aux Etats-Unis, ou se reliant à un de ses propres convois aux Etats-Unis, était exactement sur le même pied, en vertu de ce bill, que s'il était en correspondance avec une ligne étrangère ; ma réponse est qu'il aura droit de se relier à un convoi de sa propre compagnie aux Etats-Unis.

M. AMYOT : Dans ce cas les dispositions de ce bill n'empêcheraient pas la circulation d'un train entre Québec et Montréal ?

M. CHARLTON : Mon opinion est qu'un tel convoi, n'est pas défendu par le bill, et peut circuler.

M. AMYOT : S'il arrête aux Trois-Rivières, pourra-t-il circuler le dimanche ?

M. CHARLTON : Oui, si c'est nécessaire qu'il arrête.

M. AMYOT : Voyons maintenant le Grand Tronc, le Québec Central et l'Intercolonial qui sont en correspondance avec le Grand Tronc ; prenons le chemin de fer du Lac Saint-Jean, le chemin de fer des Piles, le chemin de fer Montmorency ; toutes ces lignes se relient au chemin de fer canadien du Pacifique, et le chemin de fer canadien du Pacifique va aux Etats-Unis ; de cette manière tous les chemins de fer de la province de Québec sont exemptés des dispositions de ce bill, d'après la réponse de l'honorable député. Il ne s'agit pas ici d'une question d'intelligence, mais d'une question de droit. Nous ne voulons pas mettre ce pays dans un guêpier, et nous voulons bien comprendre la loi qu'il s'agit de passer. L'honorable député me surprend beaucoup. Il vient ici dans les intérêts de la société, et veut faire passer une loi qui obligerait tout le monde à se reposer le dimanche ; mais voici un chemin de fer qui est la propriété de deux ou trois personnes, qui éprouveraient des pertes pécuniaires si leurs convois ne circulaient pas le dimanche, et dans l'intérêt de ces deux ou trois personnes il sacrifie ses grands principes et oblige des centaines de pauvres ouvriers à travailler le dimanche. L'honorable député oserait-il dire en public, que dans l'intérêt de deux ou trois grands propriétaires de chemins de fer, les classes ouvrières doivent être privées de leur repos dominical. Pourquoi ne demande-t-il pas d'appliquer la règle invariable, qu'il est nécessaire à l'intérêt de la société, que personne ne travaille le dimanche ? Qu'il n'y ait aucune exception autre que celle nécessitée par la morale et la charité, mais qu'on ne fasse pas de concessions, dont le but serait de mettre de l'argent dans les poches de deux ou trois individus. Il trouve le principe excellent, lorsqu'il est du goût de ses amis riches.

Il y a une autre chose qui nous surprend. Quelle est la raison de son respect pour le chemins de fer des Etats-Unis ? Aux Etats-Unis, les trains peuvent circuler le dimanche, mais ici il faut les arrêter, à l'exception de ceux qui sont en correspondance avec les convois américains. Nous sommes donc les tributaires des Etats-Unis ; nos chemins de fer sont les serviteurs des chemins de fer américains. Voilà le bill que l'honorable député nous demande d'adopter, et le grand principe moral que l'ouvrier a droit au repos dominical, disparaît, lorsque les Etats-Unis ou les chemins de fer américains sont intéressés. J'ai toujours cru que les principes moraux d'une société sont immuables, et qu'on ne doit pas s'en écarter dans un but d'intérêt pécuniaire. Il dit que la loi décrète que le dimanche doit être un jour de repos. Veut-il me dire où se trouve cette loi ? Dans quel code ? Dans quel statut ? Dans quel traité ? J'ai toujours compris qu'en entrant dans la

confédération, nous continuerions à jouir de la liberté de culte, pourvu qu'il n'y eût pas de scandales commis, ni d'offenses contre les lois naturelles. Où est la loi qui m'oblige à observer le dimanche comme jour du Seigneur ?

Il appelle ce jour, le premier jour de la semaine. La bible dit que Dieu s'est reposé le dernier jour de la semaine. Peut-il me dire de quel droit, il met ce repos au commencement ? En vertu de quel statut, de quel traité ou de quel vieux parchemin, veut-il changer ce que Dieu a fait ? Supposons que j'appartienne à la religion juive, et que je sois riche—il est probable que dans ce cas l'honorable député me protégerait par son bill—et qu'on veuille m'obliger à observer le dimanche ; je répondrais que ma conscience m'ordonne d'observer le samedi, comme le jour du Seigneur. Que deviendrait alors l'article de la constitution qui dit que toutes les religions sont libres au Canada ? Le bill de l'honorable député est un empiètement sur la liberté religieuse. Je vais lui exposer franchement la position des catholiques, du moins ceux de la province de Québec. Sur cette question du dimanche, nous suivons toujours les enseignements de nos évêques et de notre église. S'ils nous permettent d'aller à un pélérinage le dimanche, nous y allons si cela nous plaît. Si un dimanche matin, nos récoltes sont exposées à la tempête et que nos curés nous disent d'aller faire la moisson, nous y allons. Si nos évêques nous permettent d'aller à une petite excursion de pêche le dimanche après-midi, nous en profitons, mais l'honorable député voudrait nous punir pour cela. Les convois circulent le dimanche après-midi, pour nous permettre d'être présent au parlement dès le commencement de la semaine, et il voudrait le défendre.

Je répète que son bill est un empiètement sur la liberté religieuse. C'est une violation de l'acte de la Confédération, qui garantit à chaque citoyen, la pratique de sa religion comme il l'entend. Il prétend que nous avons exprimé une profonde horreur du mot religion. Pas du tout. Mais nous sommes bien libres d'avoir en horreur—je n'applique pas le mot à l'honorable député—l'hypocrisie de ceux qui sous prétexte de religion, cherchent à jeter le trouble dans les esprits. Que chacun jouisse du dimanche en paix, de la manière qu'il croit la meilleure, pourvu qu'il ne gêne pas son voisin. Que chacun pratique sa religion comme il l'entend, pourvu qu'il n'empêche pas son voisin d'en faire autant. Il est temps d'en finir avec ces nouvelles lois qui reviennent tous les ans. Quel est leur but ? Qui les demande ? Quelques vieilles femmes que nous n'allons pas déranger. Le public intelligent est satisfait et les grandes compagnies de chemins de fer donnent toujours un jour de repos par semaine à leurs employés. Si ce n'est pas le dimanche, c'est le samedi ou le lundi. Personne ne se plaint excepté ces fanatiques qui veulent obliger les autres à faire et à penser comme eux. Ces lois empiètent sur le droit qu'a tout homme de pratiquer sa religion et elles sont inutiles et dangereuses. Il est possible que mon intelligence ne soit pas assez vaste pour saisir tout ce qu'il y a de profond et de saint dans ce bill ; mais j'exprime ma conviction et je dis à l'auteur du bill, qu'il soit adopté ou non, il ne trouvera pas un citoyen de la province de Québec pour l'observer et pour empêcher qui que ce soit de faire librement ce que rien ne défend dans cette province, ni dans aucune autre. Nous n'avons pas besoin au Canada, de ces hommes à l'esprit étroit qui cherchent à soulever les préjugés. Nous devrions leur faire savoir que la religion est libre, que tout le monde peut adorer Dieu comme il l'entend, et pourvu qu'il ne gêne pas son voisin il peut suivre les dictées de sa conscience, sans avoir de compte à rendre à personne.

L'honorable député parle d'écoles du dimanche et il voudrait une loi qui obligerait tout le monde à y aller. Je puis lui dire qu'il y a au Canada des catholiques romains qui ont tout le respect possible pour les protestants, à quelque dénomination qu'ils appartiennent ; et cependant il y a un million de ces catholiques dans la province de Québec qui ne savent pas ce que c'est qu'une école du dimanche, mais qui envoient leurs enfants six jours par semaine, pendant dix ou onze mois de l'année à l'école où on leur apprend la religion et qui le dimanche vont à la messe et aux vêpres. Les enfants apprennent le catéchisme à l'école et bien souvent les prêtres le leur enseignent la semaine, pendant toute l'année. Nous n'avons pas besoin de la loi de l'honorable député, mais nous voulons qu'il sache bien que nous sommes constitués en familles et en paroisses, que nous avons nos églises, nos prêtres et nos évêques, et plus que cela, un pape, auxquels nous obéissons, sans gêner nos voisins ; en retour nous ne voulons pas que nos voisins nous gênent.

Quels que soient nos pouvoirs en vertu de la constitution, nous avons le droit d'exiger qu'on nous laisse tranquille. Il dit que ce parlement a juridiction en cette matière. Sans doute. Si le parlement veut faire un crime de boire un verre d'eau ou de lire un journal, il peut le faire ; mais doit-il le faire ? Les provinces n'ont-elles pas aussi juridiction pour faire des lois sur ces matières, ou déléguer ses pouvoirs aux municipalités ? Et les municipalités elles-mêmes n'ont-elles pas le pouvoir de passer tous les règlements nécessaires pour l'observance du dimanche ? Elles savent mieux que nous ce qu'il faut pour cela, vu qu'elles connaissent toutes les circonstances locales, et nous devrions nous en rapporter à elles.

Je veux que l'honorable député comprenne bien la raison de l'opposition que nons faisons à son bill. Premièrement, le bill tel qu'il est ne doit pas être adopté à cause du regrettable amendement qu'il vient de proposer. Deuxièment, je lui ai demandé à lui, et non au ministre de la justice, à quels chemins de fer le bill s'applique. D'abord, il ne voulait pas répondre, et ce n'est que lorsque j'eus répété ma question qu'il répondit qu'il ne s'appliquait pas à beaucoup de chemins de fer, et que, virtuellement, il ne s'appliquait à aucun de la province de Québec. S'il en est ainsi quelle est l'utilité de cette loi ? C'est pour cela que je propose que cet article du bill ne s'applique pas à la province de Québec.

M. DICKEY : J'ai déjà voté contre ce bill parce que je croyais que cette question pouvait être mieux réglée par les législatures locales, et je crois qu'en considérant le préambule comme faisant partie du bill ou non, nous ne pouvons nier que le bill, par sa nature même, entre sur le terrain de la religion. Le discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), démontre qu'il affecte la religion d'une partie de la population. Je suis d'opinion que la chambre a juridiction pour adopter cette loi ; mais je crois aussi que dans un pays comme le nôtre, avec une province française et

catholique ayant des opinions distinctes, et des provinces dans l'ouest, au centre, et sur le Pacifique professant des opinions tout opposées, provenant des différentes manières de voir, et des différents points de vue auxquels on se place, pour envisager cette question, chaque fois que des questions affectant la religion se sont présentées devant le parlement, je me suis toujours efforcé autant que possible de les laisser à la décision des législatures provinciales.

Je ne vois pas que l'article qui nous occupe soit bien rédigé, du moins au point de vue de la Nouvelle-Ecosse. Je vais le discuter, en ce qu'il affecte la Nouvelle-Ecosse, et je prétends qu'il n'aura aucune application dans cette province. Il y a une ou deux courtes lignes dans la Nouvelle-Ecosse, et la loi ne les atteindra pas, parce qu'on fera circuler les trains d'un bout à l'autre de la ligne. Je suppose aussi que l'honorable député admet que les chemins de fer du gouvernement, l'Intercolonial et tous ses embranchements, ne seront pas affectés par le bill.

M. CHARLTON: Je crois que l'honorable député a raison pour les convois express de voyageurs, mais non pour les convois de marchandises sur l'Intercolonial. La plus grande partie du trafic consiste dans le transport des marchandises, et le but du bill est de diminuer ce trafic.

M. DICKEY: Je vois qu'aucun statut n'affecte la Couronne, à moins que la chose ne soit spécialement mentionnée dans le statut. L'article concernant les canaux dit "aucun canal appartenant au Canada," par conséquent il affecte les canaux. Mais l'article qui nous occupe n'affecte pas du tout la Couronne, et la cour Suprême a décidé que le gouvernement canadien qui exploite l'Intercolonial représente la Couronne, et n'est pas affecté par le fait qu'il a assumé les fonctions de facteur. Je demande au ministre de la justice si l'Intercolonial qui est exploité par le gouvernement canadien, serait affecté par une loi, dans laquelle le nom de la Reine ne serait pas mentionné. Mais même en supposant que l'Intercolonial serait atteint par la loi, je ferai remarquer, qu'il y a un convoi qui part d'Halifax, le samedi soir, et arrive à Saint-Jean le dimanche matin; et si le bill affecte l'Intercolonial, ce convoi devra être discontinué, sous peine des pénalités imposées.

Le train du chemin de fer canadien du Pacifique se rend à Saint-Jean où il arrête le dimanche. Les hommes de service à bord de ce train ont l'avantage d'assister aux exercices religieux ce jour-là et de partir le soir pour Montréal. Ce train sera affecté par les dispositions de ce bill. Ainsi je crois, que l'on interprète très mal ce bill dans ses effets sur le service des trains.

L'honorable député dit que l'objet de ce bill était de faire cesser le trafic local, et je le crois. Si le parlement a le droit d'affecter le trafic de chemin de fer c'est le trafic d'entier parcours. Si la législature locale peut affecter le trafic, c'est le trafic local. L'honorable député a excepté des dispositions de son bill toutes les lignes directes qui peuvent être convenablement affectées, les lignes communiquant avec les Etats-Unis et les trains directs de toute la ligne.

M. CHARLTON: Je crois que l'honorable député se trompe relativement à la diminution du trafic. Il a peut-être raison dans sa prétention relativement aux trains express, mais il se trompe au sujet des trains de marchandises, car ce bill n'affectera pas seulement le trafic local mais le trafic général du Canada.

M. DICKEY: L'honorable député admet avec moi qu'il a délibérément retiré de cette mesure en ce qui a rapport au trafic des voyageurs, les seuls trains dont puisse s'occuper ce parlement; je vais démontrer que les autres trains sont sous la juridiction des législatures locales. Je prétends que les trains sous la direction du gouvernement fédéral et de ses employés ne sont pas affectés par le statut.

Quant aux autres trains, je ne vois aucune objection à ce que les législatures locales s'en occupent. Si le canadien du Pacifique conduit un train à Montréal le dimanche, les employés de ce train tombent sous le coup des lois provinciales. Je ne sache pas que ce parlement ait accordé au chemin de fer canadien du Pacifique, aucun privilège qui l'exempte d'observer les lois locales d'une province, ou qui le justifie de violer les règlements de police de toute province qu'il traverse, de sorte que, en ce qui concerne toute compagnie autre que le gouvernement, les provinces peuvent s'occuper de la question, du moment qu'un train se trouve sous leur juridiction.

L'honorable député a parlé de la question du fret. Il dit que cela n'est pas une question purement religieuse. C'est une question en partie religieuse, et il dit qu'il est prêt à admettre l'infraction à ce principe, vu l'immense intérêt pécuniaire en jeu dans le raccordement des trains avec les Etats-Unis, que, quelle que soit la nature sacrée des droits que comporte l'observance du dimanche par les employés de chemins de fer et autres; il est prêt à en admettre la violation, pour une certaine somme d'argent.

J'attirerai son intention sur le fait que dans le Nord-Ouest, il y a de nombreuses récoltes de blé et d'autres produits à transporter, et je lui demanderai ce qu'il y a de plus important, (si cette question de moralité, de religion, est devenue une question d'argent) que de permettre le trafic du fret sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et le transport de ces récoltes dans le Nord-Ouest. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, tout train de marchandises sur le chemin de fer canadien du Pacifique devra arrêter le samedi à minuit, qu'il soit à Callendar ou à Port-Arthur ou partout ailleurs, ce qui causera un retard de vingt-quatre heures par semaine dans le transport du blé du Nord-Ouest, que l'on veut placer sur le marché européen. Je demanderai à l'honorable député s'il n'y a pas dans cette affaire assez d'argent en jeu pour justifier une infraction à cette grande loi qu'il veut imposer au pays; je lui demanderai s'il ne serait pas prêt à ajouter un autre paragraphe, établissant l'exemption en faveur de trains de parcours direct, venant de l'ouest du Canada. J'en appellerai encore une fois au ministre de la justice pour savoir si oui ou non, cette disposition engagerait le gouvernement dans ses opérations de chemins de fer, car, à moins qu'il ne soit d'opinion contraire, je resterai convaincu que cela n'affecte nullement le gouvernement et que par conséquent ce bill n'affectera pas les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qu'il affectera très légèrement la province de Québec et comme je crois le comprendre, la partie ouest de la province d'Ontario.

Sir JOHN THOMPSON: Autant que je comprends le point soulevé par l'honorable député, le

bill ne s'appliquera pas au chemin de fer Intercolonial, à moins qu'on ne le rédige expressément en ce sens. Je ne connais rien de l'administration du fret ; je ne sache pas que l'on fasse circuler des trains de marchandises le dimanche, sur le chemin de fer Intercolonial ; mais les trains express ne circulent pas en aussi grand nombre, le dimanche, que le bill semble vouloir le permettre aux autres chemin de fer.

L'honorable député vient justement d'expliquer que le train parti le samedi soir arrête le dimanche matin et reste stationnaire une grande partie de la journée pour permettre à ces employés de jouir des privilèges du dimanche. Si, d'après ce bill, il s'agissait d'une compagnie, elle pourrait faire circuler ses trains toute la journée, parce que ces trains sont de parcours direct.

Il y a deux autres chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse ayant chacun entre quatre-vingt à cent milles de longueur, mais on n'y fait circuler aucun train le dimanche, surtout des trains de voyageurs.

M. TISDALE : Je n'ennuierais pas le comité par de nouvelles observations si l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'eut donné une fausse interprétation à ce que j'ai dit sur cette question et insinué que j'avais objecté à toute allusion religieuse dans le préambule. Or, je n'ai prononcé le mot religion en aucune manière ce soir. Probablement, l'honorable député n'a pas agi malicieusement, mais il est devenu si excité dans sa description de l'objet du bill, que son imagination l'aura probablement trompé. Je ne crois pas que le bill ait une aussi grande portée qu'il le prétend. En tous cas si cette mesure va jusqu'à affecter les droits civils des habitants de quelqu'une des provinces, nous n'avons certainement aucune juridiction, car, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la propriété et les droits civils sont du ressort des législatures provinciales.

Je ne crois pas que l'honorable député parlât alors dans le but d'influencer les membres de cette chambre, il devait parler simplement pour être rapporté. Je n'aime pas, cependant, que l'on m'attribue des choses que je n'ai pas dites en chambre, et surtout quelque chose dans le genre d'une attaque contre la religion, ou quoi que ce soit d'irrévérentieux à l'égard de la religion. Cela n'a jamais été dans mes habitudes et je ne crois pas avoir rien dit dans ce sens ce soir. Mais l'honorable député a faussement représenté ce que j'ai dit, dans le but, je suppose, d'y répondre comme il l'a fait.

Quant à mes observations au sujet d'un nouveau préambule, je n'ai pas cité la chose comme applicable à ce qu'il vient justement de dire au ministre des travaux publics. Je disais seulement qu'il abandonnait le titre de son bill en prétendant que le but de cette mesure était uniquement d'empêcher les employés de chemins de fer de travailler le dimanche.

Je croyais que le bill de l'honorable député était basé sur certaines pétitions présentées à cette chambre l'année dernière, demandant une plus stricte observance du dimanche ; mais ces pétitions ne disaient rien des droits civils des individus.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) et du ministre de la justice que nous avons juridiction concurrente, que nous avons le pouvoir d'adopter ce bill dans le but exprimé dans son préambule ; mais nous n'aurions pas juridiction s'il s'agisait de certaines choses que l'honorable député de Norfolk-nord veut mettre dans le bill.

Dans toute la critique que l'on a faite de ce bill je n'ai pas entendu un seul mot de nature à justifier l'honorable député de dire que l'on a voulu insinuer quelque chose contre la religion ou contre la fidèle observance du dimanche. Je crois que ses observations étaient tout à fait hors d'àpropos, et comme il a surtout mentionné mon nom à ce sujet, je les répudie et crois qu'elles étaient inconvenantes. Je laisse à la chambre de dire si je n'ai pas été calme et modéré, mais énergique, dans l'opposition que j'ai faite à ces articles du bill.

Avant que l'honorable député l'ait dit ce soir j'ignorais entièrement que ceux qu'il représente fussent mécontents de la loi actuelle concernant l'observance du dimanche ; et il convient très-bien à tout honorable député—je le ferais moi-même—de voir, par une législation raisonnable, à la fidèle observance du dimanche ; mais il importe beaucoup, à mon avis, que nous n'empiétions pas sur le domaine des législatures provinciales, que nous n'en venions pas aux mains avec elles sur ces questions.

J'admets que nous avons une juridiction concurrente sur ces matières, et la question est de savoir si nous devons, ou non l'exercer. Je crois que c'est une des conditions de la liberté de conscience, de la liberté de citoyen, des droits de propriété et d'une liberté raisonnable de législation, que nous définissions bien ces lignes de démarcation. Nous devrions suivre des principes plus larges dans notre législation sur les affaires fédérales. Nous devrions éviter avec soin de créer dans toute province l'idée que ce parlement, parce qu'il est le corps le plus important, usurpe des droits qui appartiennent aux provinces, et légifère sur des questions en dehors de sa juridiction.

Le débat dans son ensemble a été modéré, mais j'objecte à la double attaque de l'honorable député, d'abord, lorsque j'ai proposé l'ajournement de la séance du comité et de nouveau ce soir, alors que j'agissais avec modération, comme j'essaie toujours de le faire, en voulant émettre des principes justes. De semblables attaques ne profitent à personne et sont souvent la cause que les discussions ne sont pas aussi plaisantes qu'elles devraient l'être.

Je suis opposé à cet article et à tous les autres articles du bill, pour les raisons que j'ai dites.

Comme je ne suis pas dans l'ordre en proposant la suspension de cet article, je crois que l'honorable député devrait le suspendre, remettant à plus tard sa chance de le faire adopter. Il peut faire cela avec le consentement de la chambre ; autrement cela pourrait amener la motion relative à l'ajournement de la séance du comité. Cela serait avantageux au bill même, car l'application, dans quelques-unes des provinces, en est douteuse. C'est la plus grande raison pour motiver un délai, lorsqu'il est évident que la loi générale ne peut virtuellement s'appliquer à quelques-unes des provinces.

M. HAZEN : Je crois que la discussion qui a eu lieu et les observations de l'honorable auteur de ce bill ont pu avoir pour effet de briser une idole dans l'esprit de plusieurs de ceux qui ont écouté le discours de l'honorable député. Plus que cela ; je suis convaincu que plusieurs députés, ceux qui appartiennent aux corps religieux de ce pays et qui ont

étudié le bill avec intérêt, seront, eux aussi, fort désappointés s'il suivent la discussion reproduite dans les *Débats* ou dans les journaux. Je croyais que l'honorable député, en faisant cette motion, était animé de hautes convictions religieuses ; je l'ai louangé d'entretenir ces sentiments, ainsi que l'ont fait des membres des corps religieux, car plusieurs ont écrit, individuellement, et comme corps, demandant aux honorables députés d'appuyer fortement, si possible, le bill de l'honorable député. Après avoir étudié la question et écrit ces lettres, il n'y a aucun doute que ces personnes étaient convaincues que le seul but de l'honorable député était la stricte observance du dimanche en Canada, et que l'adoption de cette mesure aurait pour effet de faire observer, d'un bout à l'autre du Canada, le 4ème commandement. La préambule du bill donne parfaitement cette idée de la question. Le préambule dit : " Considérant qu'il est désirable, dans l'intérêt de la religion, de la morale et du bien-être public, qu'il soit établi de meilleures dispositions pour assurer l'observance du premier jour de la semaine, ci-après appelé " le jour du Seigneur."

Le seul objet du bill semble être de favoriser le bien-être du peuple au point de vue de la religion et de la morale. Jusqu'à quel point doivent être désappointés nombre de personnes dans le pays et nombre de membres de cette chambre en voyant que l'honorable député n'était pas animé par des principes et des convictions religieuses, mais que son seul but, ainsi qu'il l'a dit lui-même, était d'assurer une journée de repos à une certaine classe de la population, les serre-freins et autres employés à bord des trains, le dimanche. Cela doit grandement désappointer les corps religieux intéressés dans le bill présenté par l'honorable ministre au lieu d'agir avec principe—car s'il eut agi avec principe, je pourrais le respecter, s'il croyait réellement que c'était mal de travailler le dimanche, que l'on devrait suivre à la lettre le commandement qui interdit tout travail le jour du Seigneur, je pourrais respecter cette opinion, mais au lieu d'agir avec principe, il fait entrer, dans cette disposition stipulant que les trains ne circuleront pas le dimanche, des exceptions qui la rendent nulle et de nul effet en Canada. Quelles sont ces dispositions du bill qui le rendent tout à fait inefficace ? Ce sont les dispositions stipulant que le bill ne s'appliquera pas aux trains de voyageurs ni aux trains faisant raccordement avec les chemins de fer des Etats-Unis. Si, en principe, c'est mal de travailler le dimanche, au point de vue religieux et de la morale, comment peuvent être justifiées ces exceptions dans le bill actuel ? C'est simplement sacrifier le principe à la prospérité matérielle et au bien-être matériel.

Si le principe est juste, alors, sans considération pour l'importance des dommages causés au pays ou aux individus, il est du devoir de l'honorable député de dire qu'aucun travail ne sera fait le dimanche, que cela nuise ou non aux affaires du pays. Voilà l'attitude logique que devait prendre l'honorable député. Je l'aurais admiré, bien que je n'admettre pas un principe de ce genre ; mais c'est tout à fait contraire à ce principe de faire des exceptions en faveur des trains de voyageurs et des trains se raccordant avec les chemins de fer américains.

J'ai porté beaucoup d'intérêt à la leçon que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a donnée à l'auteur de ce bill qui, à mon avis, n'a pu répondre à la question qui lui était posée.

M. HAZEN.

Qu'est-ce qu'un train de voyageurs d'entier parcours ? Je n'ai pu trouver dans tout ce débat quelle serait cette signification d'après le bill. Serait-ce un train entre Québec et Trois-Rivières, ou de Québec à Montréal ? L'on ne donne pas la définition d'un train de parcours direct, et si le bill sous sa forme actuelle, était adopté, ce dont je doute beaucoup, son application dans plusieurs des provinces, donnerait lieu à des difficultés sans nombre. Un train de parcours direct veut-il dire un train faisant le service d'un bout de la ligne à l'autre ?

Sir JOHN THOMPSON: Cette partie du bill est biffée entièrement.

M. HAZEN : Si cette partie est biffée, il y a maintenant les mots " parcourant la ligne entière comme train express." Prenez le chemin de fer Canadien du Pacifique ; que signifie la ligne entière ? Est-ce de Halifax à Vancouver, ou de Saint-Jean à Vancouver ? Cela veut-il dire un train de Saint-Jean à Montréal, ou de Québec à Montréal ? Ou prenant l'idée émise par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), relativement aux lignes faisant le raccordement avec le réseau américain, tous les embranchements se raccordant avec le canadien du Pacifique, avec les lignes américaines ne seront-ils pas affectés par ce bill ? Dans ce cas, le bill serait tout à fait inutile et de nul effet. Mais si l'honorable député désire assurer un jour de repos à ceux qui travaillent sur les chemins de fer, alors, ainsi que l'a dit l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), il détruit l'objet même qu'il a en vue. L'honorable député de Cumberland a expliqué qu'un train, sur le canadien du Pacifique, part de Halifax le samedi ; arrivant le jour même, avant minuit, à Saint-Jean, où il reste jusqu'au dimanche soir à onze heures. Ainsi, les employés de ce train peuvent aller à l'église le dimanche et remplir leurs devoirs religieux. Quel effet aurait ce bill s'il devenait en vigueur ? Le train continuerait tout droit au lieu d'arrêter à Saint-Jean, parce que le bill interdit tout départ de cette ville le dimanche matin, et ainsi, ces hommes travailleraient toute la journée du dimanche et n'auraient pas l'avantage qu'ils ont aujourd'hui de suivre les exercices religieux. Dans ce cas que je cite, je ne sais ce que pourrait faire l'honorable député, car le bill au lieu de donner un jour de repos aux employés du train, aurait l'effet tout à fait contraire.

Venons maintenant au principe, à l'esprit général du bill. Bien que le peuple canadien en général, approuve l'observance du dimanche, peu de personnes, cependant, approuveraient un retour aux lois tyranniques autrefois en vigueur dans le Connecticut et autres Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Cette question en elle-même doit être envisagée au point de vue raisonnable. Je demanderai à l'honorable député si, dans une ville comme Montréal, un train, sous la direction de dix ou douze hommes conduit, à des taux réduits, des centaines de personnes à la campagne, sous les arbres ou près de quelque lac ou rivière, je demanderai à l'honorable député, dis-je, si ce n'est pas là un avantage pour ces pauvres gens qui sont ainsi transportés loin de la poussière, de la chaleur et des rues encombrées de la ville ? Et ne trouvent-ils pas dans la campagne des lieux plus propres à exciter les sentiments religieux, où ils peuvent admirer les œuvres du Créateur, mieux qu'ils ne le feraient à la ville ? Une chaude journée d'été que j'étais à

Montréal, je me rendis sur le Mont Royal, où je me couchai sous les arbres. Je vis dans toutes les directions, des milliers de personnes, des familles entières, des ouvriers, peut-être, des artisans avec leurs femmes et enfants qui, emportant une collation, venaient se reposer sous les arbres et jouissaient doucement et honnêtement de cette journée du Seigneur. Ces gens n'auraient pu atteindre le sommet de la montagne autrement que par le char à câble qui fait l'ascension et la descente de la montagne, car la chaleur était trop grande pour que les enfants pussent faire le trajet à pied. Là, on s'amusait d'une manière raisonnable. Je compris, au point de vue du sentiment chrétien et religieux, que ces gens et leurs familles, jouissant de l'air pur de la montagne, étaient bien mieux dans ces endroits qu'ils ne le seraient dans les rues étroites de la ville ; et bien qu'il fallût le concours d'un homme ou deux pour faire fonctionner le char à câble, c'était une œuvre charitable pour laquelle on ne pouvait les accuser de négliger l'observance du dimanche.

En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, je crois que cette législation n'est pas nécessaire. Le peuple de cette province est un peuple religieux qui observe le dimanche. On va à l'église le dimanche ; on ne s'occupe pas de *sport* ni de tout acte déraisonnable ; cette journée est observée d'une manière convenable, et je crois qu'une législation de ce genre n'est pas nécessaire dans cette province. Je dis, de plus, que les statuts de la législature locale de la province du Nouveau-Brunswick renferment les dispositions nécessaires pour prévenir la profanation du jour du Seigneur. Pour ces raisons, M. le Président, je crois devoir combattre ce bill que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) présente à la chambre.

M. COATSWORTH : Comme j'ai parlé sur ce bill, l'autre soir, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais on a fait un si grand nombre de discours sur un seul côté de la question, qu'il peut être intéressant, pour les honorables députés, de savoir qu'il y a plus d'un député qui est prêt à appuyer le principe du bill.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours éloquent et énergique de mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot), ainsi que les autres discours, dont quelques-uns d'un grand poids et quelques autres, je crois, pas aussi énergiques.

Je suis certainement fort heureux d'entendre dire à l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) que nous avons une si bonne population dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'une législation pour l'observance du dimanche n'est pas nécessaire ; j'espère qu'il en sera toujours ainsi.

Si nous devons prendre comme un indice les observations de mes honorables amis de la province de Québec, je suis sûr que la population de cette province n'a pas besoin, elle non plus, d'une législation de ce genre.

Cependant, ce bill renferme un principe qui mérite considération. Je n'approuve pas plusieurs arguments soumis après-midi sur la véritable nature du principe de ce bill. Il me semble que le principe du bill est un double principe et que nous devons considérer attentivement quel serait son objet. Quant au dimanche comme jour de repos et jour du Seigneur, il n'y a qu'une opinion à ce sujet, et il n'y a dans notre esprit aucun doute sur la manière d'observer cette journée. Nous reconnaissons, cependant, que certains travaux sont nécessaires ce jour-là dans l'intérêt des affaires du pays, et c'est ce qui détermine l'autre partie du bill qui traite de la protection des ouvriers. Je suis porté à croire que l'on a dit à ce sujet beaucoup de choses qui ne s'appliquent pas beaucoup à la question. Pour ma part, je ne crois pas que l'on doive essayer d'imposer la religion à qui que ce soit. Ainsi que l'ont dit quelques honorables députés, je ne crois pas que l'on puisse envoyer un homme au ciel par législation ; s'il en était ainsi, il faudrait passer une loi dans ce sens.

Je ne crois pas que l'on ait traité avec justice, ce soir, le principe tendant à protéger l'ouvrier ; non que je veuille accuser d'injustice les honorables députés qui ont parlé, mais il y a plus d'une manière de considérer la chose. Nous ne devons pas seulement nous occuper de ceux qui veulent jouir des facilités de chemin de fer, mais nous devons aussi surveiller les intérêts de ceux qui travaillent sur ces chemins de fer. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui dit que ces hommes peuvent se reposer le samedi, ou le lundi, ou tout autre jour, car c'est le dimanche qui est observé et regardé comme jour de repos pour tout le monde. Je suis sûr qu'il y a une foule de personnes qui ne devraient pas être forcées de travailler le dimanche, et qui préféreraient être chez elles pour aller à l'église avec la famille. C'est cette classe d'hommes que le bill veut protéger, et nous devons agir avec prudence et ne pas rejeter le bill dans son ensemble. Je vois les difficultés qu'éprouve ce bill, mais nous ne devons pas nous prononcer absolument contre le principe, car nombre d'hommes sont forcés de travailler, le dimanche, qui ne le seraient pas s'ils étaient suffisamment protégés.

Je ne suis pas de l'avis de mes honorables amis, qui prétendent que le bill est inconséquent, parce qu'il permet la circulation de certains trains le dimanche, tandis qu'il la défend dans d'autres cas. Je ne crois pas que ce soit une juste attitude à prendre, car nous savons que certains travaux sont nécessaires le dimanche, et qu'il y a une foule de choses faites le dimanche, qui ne sont pas nécessaires du tout. Il nous faut donc envisager sagement la situation. Nous avons en Canada un trafic énorme de chemin de fer qu'il nous faut entretenir jusqu'à un certain point le dimanche et, pour ma part, je suis prêt à accepter les exceptions que fait cette mesure, du moment qu'elles s'appliquent au trafic nécessaire, au volume d'affaires que nous sommes tenus de maintenir, ce qui est, je crois, une nécessité, à cause de nos relations, non-seulement entre nous, mais avec les pays étrangers. Je ne doute pas du tout qu'un certain trafic de chemin de fer le dimanche soit nécessaire, et la seule question que la chambre doive décider, c'est le volume de trafic qui est nécessaire dans l'intérêt des affaires du pays. Il me semble que nous devrions établir cette distinction. Il est certain, ainsi que le ministre de la justice l'a dit l'autre soir, qu'il y a beaucoup de manœuvres de garage et autres travaux inutiles faits le dimanche qui pourraient tout aussi bien être faits le lundi, et je crois que l'on devrait interdire tout ce genre d'opérations.

M. FERGUSON (Leeds) : Qui est juge de la nécessité des travaux ?

M. COATSWORTH : Dans le moment, nous devons être les juges. Le bill est devant nous, et comme hommes intelligents, nous savons quels sont

les travaux nécessaires au commerce du pays. Je dis donc que nous devrions, non seulement à cause de la religion, de la sainteté du jour, mais dans l'intérêt d'une certaine classe d'ouvriers, interdire le dimanche sur les chemins de fer, tous travaux qui peuvent raisonnablement être remis au lundi.

Je différerai d'opinion avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) au sujet des trains d'excursion. Je sais que nombre de personnes sont contentes de pouvoir, le dimanche, s'éloigner de leur ville chaude et sale. Il y a des gens, je le sais, qui, occupés toute la semaine, n'ont que le dimanche pour s'absenter ; et, pour ma part, je ne voudrais pas empêcher un homme de conduire sa famille dans les jardins publics ou ailleurs, le dimanche ; mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour cela que les trains de chemins de fer marchent le dimanche. Je crois que Montréal, Saint-Jean et autres villes sont suffisamment pourvues de jardins publics, tout aussi bien que la ville de Toronto ; et je sais que dans cette dernière, une marche d'un quart d'heure suffit pour se rendre à un des jardins publics, où un homme peut conduire sa famille, pour la distraire, y faire un pique-nique, s'il le veut, tout aussi bien que s'il y avait des trains conduisant à 30 ou 40 milles en dehors de la ville. Je puis vous assurer que nous avons fait la lutte sur cette question à Toronto, au mois de janvier dernier, et il a été décidé que même les tramways n'étaient pas nécessaires pour transporter le monde aux parcs publics le dimanche.

M. AMYOT : Les tramways seraient-ils compris dans ce bill ?

M. COATSWORTH : Non, je ne le crois pas. Je mentionne simplement le fait comme un exemple.

M. AMYOT : Et les chemins de fer électriques dans les villes ?

M. COATSWORTH : Je ne le pense pas. Il est un autre point que je veux signaler, et c'est celui-ci : Ne serions-nous pas inconséquents, si nous rejetions maintenant cet article. L'autre soir, lorsque ce bill fut soumis à la chambre, nous en avons retranché le premier article, peut-être avec raison, bien que je ne l'aie pas rejeté par mon vote tout en pensant qu'il pouvait nous mettre en conflit avec la législature locale ; mais nous avons adopté le second article qui se lit comme suit avec quelques légères modifications :

Aucun canal appartenant au Canada ne sera ouvert au trafic ou à la circulation le jour du Seigneur, entre six heures du matin et dix heures du soir ; mais cette disposition pourra être mise de côté par arrêté en conseil après le quinzième jour d'octobre de chaque année.

Or, s'il est mal que les canaux soient ouverts le dimanche, et je me crois en droit de supposer, d'après ce que le comité a fait l'autre soir, qu'il est d'opinion que ceux qui travaillent sur les canaux le dimanche doivent avoir le loisir d'aller à l'église et de se reposer le dimanche, il est également mal d'obliger ceux qui sont employés sur les chemins de fer à travailler le dimanche.

M. TISDALE : Mais les législatures provinciales n'ont pas juridiction sur les canaux, comme elles l'ont sur les chemins de fer ?

M. COASTWORTH : Je doute que les législatures provinciales aient juridiction sur les chemins de fer, qui sont des voies interprovinciales, ou travaux publics pour l'avantage général du Canada. Elles n'ont pas, je crois, le droit de se mêler de ces choses, excepté là où elles entrent dans la limite de leurs attributions ; et, comme nous avons, l'autre soir, adopté un article qui décrètent que les canaux devront être fermés entre certaines heures, le dimanche, le même argument s'applique aux chemins de fer.

Permettez-moi de dire, en terminant—car je vois que la question est entourée de difficultés—que je ne voudrais pas que mes observations fussent prises comme s'appliquant à d'autres travaux qu'à ceux qui ne sont pas nécessaires sur les chemins de fer. Je crois que si cela peut se faire d'une manière compatible avec nos intérêts commerciaux et les intérêts de notre commerce de transport, nous devons défendre tout travail sur les chemins de fer, le dimanche, non seulement pour préserver la sainteté du jour, mais encore pour empêcher les employés de chemins de fer d'être obligés à travailler sans nécessité ce jour-là.

M. ARMSTRONG : Comme mon honorable ami de Toronto, je n'avais pas l'intention de prendre, ce soir, la parole sur la question ; mais on a soulevé un ou deux points au sujet desquels je désire dire quelques mots.

Le premier point a été soulevé par mon honorable ami de Norfolk-sud. Il a trouvé à redire contre le préambule du projet de loi. Je suis dans le même cas. J'avais donné avis que je proposerais, quand le bill viendrait en comité, d'en faire modifier le préambule, et j'en ai encore l'intention.

La seconde question qu'il a soulevée est celle de juridiction. Eh bien, personne en cette chambre ne sent plus vivement que moi la nécessité de laisser aux législatures provinciales les affaires d'un intérêt local ; mais il a été dit, ici même, de haute autorité—et j'incline à croire que cette assertion est exacte—que, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer que la chambre a déclaré être pour l'avantage général du Canada, les législatures provinciales n'ont pas de pouvoir sur elles.

M. TISDALE : Lorsque j'ai posé la question à l'honorable auteur du bill, au commencement du débat, il a admis que cette chambre et la législature locale ont juridiction commune.

M. ARMSTRONG : Ce n'est pas l'information que j'ai eue, et je pense l'avoir eue de bonne source.

Maintenant, quant à l'article qui nous occupe, je crois qu'il est très peu important. De fait, pour ce qui touche aux trains de voyageurs, il laisse les choses dans un état pire que celui où elles sont aujourd'hui. Il est vrai que je n'ai pas eu l'occasion de lire l'amendement, mais j'en ai entendu la lecture, et j'ai aussi entendu les réponses faites par l'honorable auteur du projet de loi. Si je ne me trompe pas, si j'ai bien compris l'amendement et l'interprétation qu'il lui a donnée, l'amendement se réduit à ceci : que, quand un train de voyageurs part le dimanche d'une extrémité de la ligne et se rend à l'autre extrémité, il n'enfreint pas les dispositions de cet article. J'ai compris par ce que disait l'honorable monsieur, qu'un train partant de Québec et allant à Montréal, ne tombe pas sous le coup des dispositions de cet article. Eh bien, si c'est vrai, je ferai remarquer qu'il n'est pas un seul chemin de fer dans le pays qui ne fasse pas la même chose. Un train peut être formé dans la ville de London et aller à Hamilton ou Toronto ou Niagara-Falls, ou être formé à London et se rendre à Kincardine, et cet article ne le toucherait pas ; on peut en dire autant de tous les autres chemins de fer du pays.

Le cas du chemin de fer Intercolonial a été cité comme exemple. Le ministre de la justice a dit, et avec raison, que si cet article devenait loi, il donnerait à l'Intercolonial des pouvoirs beaucoup plus considérables que ceux qui lui sont maintenant conférés par la loi actuelle. Je me suis trouvé sur le chemin de fer Intercolonial, un dimanche matin ; lorsque nous fûmes arrivés à un point divisionnaire, nous n'en repartîmes que tard le lundi matin. Mais si l'article en question devient loi et si l'interprétation qu'on lui donne est juste, il autorisera l'Intercolonial à faire circuler ses trains toutes les heures le dimanche.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux pas que l'honorable monsieur se méprenne sur ce que j'ai dit du chemin de fer Intercolonial. Bien que j'aie dit que le bill ne s'appliquait pas à l'Intercolonial, il n'y a présentement aucune restriction qui empêche ses trains de circuler le dimanche.

M. ARMSTRONG : Excepté ce que le gouvernement lui-même impose, et d'après ce que j'ai pu voir, le gouvernement a strictement veillé à ce que les employés aient régulièrement leur dimanche.

Et maintenant, un mot ou deux de mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot). Il réclame le doit d'observer le dimanche à sa manière. S'il désire aller à l'église, il veut en avoir le droit ; s'il désire aller se reposer à l'ombre, il veut en avoir le droit. Il réclame le droit de passer le dimanche comme il le juge à propos, pourvu qu'il n'incommode pas son voisin. Je suis de son avis, et si jamais mon vote est nécessaire pour lui assurer ce droit, je le donnerai très-volontiers. Je réclame pour moi le même droit, et je crois que mon ami voterait aussi volontiers que je le ferais dans son cas, pour m'assurer le plein exercice de ce droit. Donc, nous nous accordons parfaitement sur ce point.

Mais voici John Brown, John Brown à qui l'exercice du même droit devrait être autant assuré qu'à mon honorable ami et à moi-même ; si John Brown est dans une situation où une autre autorité veut déclarer qu'il ne doit pas jouir de ce droit, ceux qui ont le pouvoir de le lui garantir, ne doivent pas y manquer. Si John Brown est un employé de chemin de fer et si ses patrons exigent qu'il travaille le dimanche, il est de notre devoir d'intervenir et de voir à ce qu'il jouisse de ses droits. Il est aisé de dire, comme le ministre des travaux publics l'a dit, que John Brown peut prendre un autre jour pour se reposer, mais il n'est pas du tout probable qu'on lui accorde ce privilège. Il est aisé de dire que s'il n'aime pas les règlements du chemin de fer, s'il ne veut pas obéir aux ordres qui lui sont donnés, il lui est loisible de s'en aller. Mais il est très possible, il est plus que probable que John Brown est le chef d'une famille dont l'existence tient à son emploi qui serait en danger, s'il refusait d'obéir aux ordres de ceux qui ont autorité sur lui.

M. AMYOT : John Brown est maintenant satisfait ; je l'ai vu.

M. ARMSTRONG : S'il est satisfait, qu'il travaille le dimanche ; mais s'il n'est pas satisfait, ils encourent une terrible responsabilité ceux qui, ayant le pouvoir de lui assurer l'exercice de ces droits, refusent de le faire. C'est la seule raison qui me fait appuyer ce projet de loi.

J'espère que la chambre me permettra de lui lire quelques lignes pour montrer ce que John Brown en pense. Il y a quelques années, 450 mécaniciens de locomotives employés sur le chemin de fer New-York Central, adressaient au gérant de cette compagnie une pétition dans laquelle ils s'élevaient contre la circulation des trains, le dimanche. Ils disaient :

Nous avons subi ce grief avec patience, espérant d'année en année qu'il diminuerait. Nous voulons bien nous soumettre à une privation raisonnable, mentale ou physique, pour aider les officiers de notre compagnie à atteindre un triomphe financier ; mais après un long et fatiguant service, nous ne voyons aucun signe de soulagement, et nous sommes forcés de venir vous exposer nos griefs et vous demander respectueusement de nous épargner le travail du dimanche, si la chose est en votre pouvoir. Nos objections contre le travail du dimanche sont :

(1). Ce travail incessant mine notre santé et nous use prématurément comme des vieillards, et nous sentons que nous ne pouvons pas faire notre ouvrage aussi bien lorsque nous travaillons à l'excès.

(2). Les coutumes de tous les pays civilisés, de même que toutes les lois, divines et humaines, reconnaissent dans le dimanche un jour de repos et de récupération ; et bien que des intervalles de repos puissent nous être ménagés d'autres jours que le dimanche, nous comprenons que nous nous trouvons ainsi exclus de tous les privilèges d'église, de famille et de société dont jouissent les autres citoyens.

(3). Presque tous les soussignés ont des enfants à qui ils désirent apprendre tout ce qui en fera des hommes et des femmes de bien, et nous ne pouvons nous empêcher de voir que le mauvais exemple que nous leur donnons, en ignorant le jour du Seigneur, a sur eux une influence très démoralisatrice.

(4) Nous croyons que les meilleurs intérêts de la compagnie que nous servons, aussi bien que les nôtres, seraient mieux avancés par l'abstention de tout travail le dimanche, et que les mécaniciens de locomotive devrait occuper un rang social et religieux aussi élevé que celui des hommes d'autres métiers. Nous savons que l'on dira : Comment éviter ce travail du dimanche avec un trafic immense qui augmente constamment? Nous avons suivi les affaires de la compagnie de près depuis vingt ans ; nous l'avons vu se développer depuis son enfance jusqu'aux proportions gigantesques qu'elle a maintenant, depuis le jour où elle n'avait qu'un seul train le dimanche jusqu'à maintenant, où il y en a une trentaine d'un côté et de l'autre, et nous n'hésitons pas à dire que nous pouvons faire autant d'ouvrage en six jours avec le septième pour nous reposer. C'est un fait observé par tous ceux qui connaissent immédiatement la circulation des trains de fret, que le lundi le fret est comparativement faible ; le mardi il s'affermit un peu, il augmente sans cesse jusqu'au samedi, et le dimanche, il est le plus considérable de toute la semaine. On objectera peut-être que si votre ligne arrête, les points de réception des autres chemins seront encombrés. Nous ferons remarquer bien respectueusement, en réponse, que si les lignes-mères arrêtaient la circulation, les lignes tributaires ne seraient que trop heureuses de suivre le bon exemple. On dira peut-être encore : Si le trafic est suspendu pendant vingt-quatre heures, la compagnie ne perdra-t-elle pas un septième de ses profits? En réponse, nous engageons notre expérience, notre santé et notre vigueur que, à la fin de l'année, nos patrons n'y perdront pas un centin, mais au contraire y gagneront financièrement. Et voici nos raisons : Actuellement, nos mécaniciens de locomotives travaillent sans cesse, jour et nuit, le dimanche, comme tous les jours, par le beau temps comme par la pluie et par les tempêtes d'un hiver rigoureux : la grande tension de leurs facultés mentales et physiques met en danger les conditions indispensables à un bon mécanicien. L'esprit tourmenté, le corps harassé de fatigue, le mécanicien ne peut donner à l'accomplissement de ses fonctions l'attention qu'elles devraient avoir pour mieux avancer les intérêts de son patron. Nous osons dire que sur ce vaste continent, dans toutes les branches d'affaires ou de trafic, il n'est pas une classe située comme l'est celle des employés de chemins de fer. Ils sont séparés de compagnes bien chères, privés de l'occasion de rendre le tribut que l'homme doit à son Dieu, témoins des plaisirs qui sont accordés aux autres et qui sont le seul oasis dans le désert de cette vie, et sans perspective de soulagement. Nous vous demandons de nous aider. Donnez-nous le dimanche pour nous reposer après une semaine de labeurs ardus, et nous vous promettons que, avec un corps fortifié par le repos, avec un esprit éclairci par quelques heures de relâche, nous pourrons travailler avec plus d'énergie, avec plus de vigueur mentale et physique, et accomplir plus d'ouvrage et mieux, si possible, en six jours que nous pouvons maintenant en faire en sept. Nous pourrions, au besoin, vous donner dix jours en six, si nous pouvions seulement compter sur une certaine période de repos. En terminant, nous espé-

rons que, de concert avec d'autres messieurs des lignes-mères conduisant aux bords de l'océan, vous pourrez accomplir quelque chose pour améliorer notre condition.

Tel est le cri de John Brown, et il est du devoir de ceux qui sont en position, de ceux qui ont la législation en mains, de faire en sorte que John Brown ait justice.

Voyons maintenant ce que dit un homme de chemin de fer, M. Ledyard, qui a été pendant longtemps président du chemin de fer Michigan Central :

Il n'y a pas de doute qu'il est à désirer que le travail soit défendu sur les chemins de fer, le dimanche. La loi de la nature, pour ne pas parler d'une loi plus élevée, exige que les hommes se reposent un jour sur sept. Existe-t-il une raison pour que le mécanicien ou le conducteur d'un chemin de fer n'ait pas droit à un repos, tout comme le marchand ou le manufacturier? Je ne pense pas que la perte de trafic serait appréciable à la fin de l'année, si tout travail était arrêté, le dimanche : et par une meilleure conduite chez leurs employés, les compagnies de chemins de fer seraient abondamment récompensées en suspendant le travail ce jour-là. Envisageant la question au point de vue moral ou au point de vue économique, il n'est pas une personne impartiale qui puisse préconiser la circulation des trains le dimanche. Est-ce qu'il y a, dans l'essence d'une compagnie de chemin de fer, quelque chose de différent des autres exploitations qui exige qu'elle fasse exception à la règle générale et force ses employés à travailler quand les autres ont la permission de se reposer. L'effet de ce travail constant, incessant, est non seulement nuisible aux employés eux-mêmes, mais aussi déplorable pour leurs familles. S'il est vrai, comme l'a dit lord Bacon, qu'un homme qui a une famille a donné un ôtage à la fortune, il est également vrai qu'il devrait avoir le loisir de vivre au moins une partie de son temps avec ceux dont il a le soin, et il devrait certainement avoir un jour sur sept—qu'il n'a pas avec notre mode actuel—à consacrer à sa famille et à ses affaires particulières.

Ainsi donc, non seulement les employés de chemins de fer, mais encore ceux qui sont autorisés à parler pour les compagnies, s'acordent à dire que le repos d'un jour sur sept est une véritable nécessité physique.

M. DAVIN : Cette question est très importante, et il y a d'autres membres qui désireraient prendre part au débat; moi-même, j'aurais quelques mots à dire, et je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. BOWELL : Je suggèrerais que l'amendement fût publié aux procès-verbaux, afin que tous les membres pussent en prendre connaissance. Pour ma part, je n'ai pu en comprendre la portée ; j'avais l'intention de poser quelques questions à l'auteur, sur ce sujet. D'après ce qu'il a dit au ministre des travaux publics, j'ai compris que son amendement permettrait à une ligne de 30 milles allant de Belleville au village de Madoc ou El Dorado, de faire circuler des trains le dimanche—précisément ce qu'il prétend désirer empêcher—parce que cette ligne se raccorde au Grand-Tronc qui, lui-même, se raccorde aux voies américaines, ou permettrait à cette ligne de faire partir de Madoc un train qui se raccorderait au train du Grand-Tronc de Toronto pour Prescott, Kingston ou toute autre localité où il se raccorde aux voies américaines, ou à Montréal, où il se raccorde au Vermont-Central pour Boston ou New-York, et ainsi de suite, à l'ouest par la route des chutes de Niagara. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de poursuivre le débat de ces questions ce soir ; mais si la motion de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) est adoptée, je crois que les amendements devraient être publiés aux procès-verbaux, afin que tous les députés puissent les lire.

M. CHARLTON : Je suppose qu'il est mieux que la motion faite par le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et approuvée par le ministre de la milice soit adoptée et l'amendement imprimé.

Je dois donner ici une explication toute personnelle. La chambre sait que l'amendement n'est pas l'article dont je suis responsable, et je suis sûr que le ministre de la justice doit être bien flatté de la critique sévère dont l'amendement rédigé par lui-même a été l'objet de la part de ses amis. Le motif qui m'anime est d'accepter ce que je pourrai avoir si je ne puis avoir ce que je demande. Le ministre de la justice, en rédigeant l'amendement, a donné quelque chose, non pas ce que je voulais avoir, mais quelque chose d'important. C'était une concession, et j'étais disposé à l'accepter, si je ne pouvais pas obtenir davantage. Je ne suis pas responsable de l'amendement dans le sens qu'il donne tout ce que je demande ; mais j'accepte avec reconnaissance l'amendement et la concession accordée, si je ne puis obtenir plus, et je pense que le ministre de la justice m'a traité, comme auteur du bill, avec une courtoisie et une bienveillance extrêmes.

Dans l'article qui concerne les canaux, il a, de fait, concédé ce que le bill demandait, et en cela, il a fait une concession importante. Il est vrai, comme le ministre de la milice l'a dit et comme l'ont dit d'autres députés, que la diminution du trafic des voyageurs sera faible ; elle sera beaucoup plus faible que j'aurais pu l'espérer. Cependant, l'effet de l'amendement sera de diminuer le trafic du fret. Il reconnaît le principe de la diminution du fret, le dimanche. Il ne va pas aussi loin que je le désirerais, mais il reconnaît un principe, il accorde une concession, fait un pas important dans la voie de la législation sur l'observance du dimanche et ouvre le chemin à une étude plus approfondie de la question. Pour cette raison, quoique je trouve très injustes les critiques dont j'ai été avec d'autres l'objet, parce que nous ne sommes pas allés sur le terrain religieux—prétendant que, par amour de l'argent, nous ne mettons pas fin au trafic de plein parcours avec les lignes américaines—nous sommes reconnaissants de l'importante concession qui nous est faite, bien que l'amendement n'aille pas aussi loin que nous l'aurions désiré.

Encore une fois, je remercie le ministre de la justice pour la courtoisie et la bienveillance dont il a fait preuve en cette circonstance. L'article qu'il a rédigé et qui a été si sévèrement critiqué, l'a été injustement suivant moi. Il nous a donné une concession importante et reconnu le principe ; il nous a fait prendre pied, et une autre fois, nous pourrons délibérer cette question plus à loisir. Je consens à la motion, avec l'entente que l'amendement sera imprimé et étudié par les députés.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NEGOCIATIONS DE WASHINGTON.

M. LAURIER : Je vois que les messieurs qui sont allés à Washington il y a quelques jours, en

sont revenus. Je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de déposer sur le bureau les communications écrites qui peuvent avoir été échangées entre eux et le cabinet de Washington.

Sir JOHN THOMPSON : Un compte-rendu sera fait à la chambre dans quelques jours, alors que les communications seront probablement déposées en même temps.

M. LAURIER : En l'absence du ministre de la marine et des pêcheries, qui a charge de son ministère ?

Sir JOHN THOMPSON : Le premier ministre.

STATISTIQUE DE CHEMINS DE FER.

M. McMULLEN : Je désire demander au ministre des chemins de fer s'il pourrait répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques jours et à l'occasion de laquelle il a promis de prendre des informations, au sujet de l'annuaire et de la statistique annuelle. Quand pourrons-nous attendre leur production, et quelle est la cause de ce retard.

M. HAGGART : Le retard a été causé par les compagnies de chemins de fer, qui n'ont pas envoyé leurs relevés au temps voulu. Néanmoins, le rapport a été préparé et livré à l'imprimeur le 19 avril dernier.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre reprend le débat sur la motion de sir John Thompson : que le bill (n° 76) "Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes," soit lu la seconde fois.

M. McCARTHY : En reprenant le débat sur la seconde lecture du projet de loi à l'effet de répartir de nouveau la représentation à cette chambre, je tiens à dire, tout d'abord, pourquoi j'ai cru ne pouvoir voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Cet amendement m'a paru si vague, si incertain, qu'il est à peu près impossible, pour ne pas dire impraticable ; et quoiqu'il fût basé, ou censé être basé sur le précédent anglais de 1884, alors que le grand projet de redistribution fut présenté avec le concours des deux partis politiques, je crois que l'honorable auteur de l'amendement et ceux qui l'ont appuyé ont manqué d'observer que cette conférence avait eu lieu à l'instigation de la majorité et n'avait pas été imposée à la majorité par le vote de l'une ou l'autre des deux chambres du parlement.

Or, une conférence signifie nécessairement, dans une matière de cette nature, qu'elle est le fait des deux partis. Ce n'est pas une matière qui peut être imposée par un parti, même par une majorité à la minorité ; encore moins, naturellement, une conférence pourrait-elle être imposée à la majorité par la minorité. C'est pourquoi, le plan proposé par le chef de l'opposition m'a paru impraticable, bien que je ne veuille en aucune façon dire que si la majorité avait jugé à propos de suivre le précédent alors établi en Angleterre, cette ligne de conduite aurait été injuste ou peu désirable. Mais lors même qu'il y aurait eu une conférence de ce genre, je ne vois pas l'avantage pratique qui aurait pu en résulter, parce que la conférence représentant, comme on suggérait qu'elle devait le faire, la majorité et la minorité, suivant la composition numérique de chacune en cette chambre, aurait, à moins de s'accorder, simplement, reproduit le projet de la majorité ; elle aurait seulement reproduit le projet que le gouvernement a soumis et que la chambre, représentant pareillement la même proportion numérique, adoptera finalement.

Trop souvent, nous avons vu des questions qui ne comportaient peut-être pas, comme celle-ci, des intérêts politiques—bien que je ne veuille pas dire que celle-ci doive comporter des intérêts politiques dans ce sens—décidées par la majorité. Même dans des matières touchant aux privilèges et élections, où la réputation de membres de la chambre est impliquée, où leur mandat est en jeu et au sujet desquelles, si jamais cela peut arriver, il devrait y avoir une conférence tout à fait étrangère aux considérations politiques, nous avons vu—à regret, il faut le dire—que la décision à laquelle on en est arrivé, à laquelle en sont venus,—chose assez curieuse,—des députés qui prétendent n'être guidés que par des convictions sincères, reflétait on ne peut plus évidemment les divisions politiques qui dominaient même dans ce comité. Voilà pourquoi je ne crois pas qu'il nous aurait servi à grand'chose de voter la résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition et à laquelle, pour cette raison et pour d'autres, sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister maintenant, je me suis trouvé dans l'impossibilité de donner mon adhésion.

Un de mes honorables collègues m'a défié, au cours du débat, d'exprimer mon opinion sur la question de droit soulevé par l'honorable député de Queen (M. Davies.) Je ne crois pas qu'une opinion exposée par les avocats, membres de la chambre, puisse influencer la majorité et entraîner un seul changement de vote ; néanmoins, appartenant à la profession légale, je ne trouve pas injuste que l'on m'ait demandé mon opinion, et avant de reprendre mon siège, j'aurai occasion de faire connaître la conclusion à laquelle je suis arrivé. Je crois que l'on verra—et je reviendrai tantôt sur ce point—que, quelle que soit la véritable manière d'interpréter cet article de la loi, cité par l'honorable député de Queen, il offre, si la chambre est investie du pouvoir que le bill lui présume et au sujet duquel j'aurai un ou deux mots à dire avant de reprendre mon siège, une règle de conduite pour la chambre. Si celle-ci possède l'autorité et le pouvoir de faire pour elle-même la division que le statut implique, ou plutôt, exprime devoir être faite par une autorité constituée, par elle, je crois qu'il doit être parfaitement clair pour nous tous que si nous assumons ce pouvoir, il nous faut agir d'après quelque règle, parce que, adoptant pour un moment l'argument—je ne veux pas dire que j'approuve cet argument de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin)—que si nous avons le pouvoir de constituer l'autorité, nous avons le pouvoir d'agir nous-mêmes, nous ne pouvons, dans ce cas, éviter les limites dans lesquelles cette autorité doit agir.

J'aborde maintenant la question de la seconde lecture de ce bill. Je comprends parfaitement que les détails du projet de loi ne sont pas maintenant en question, mais que c'est le principe de la mesure qui fait le sujet particulier du présent débat. Néanmoins, dans une mesure de cette nature, le principe tient à ses détails, et si nous avons à rechercher le principe du bill, nous devons nous efforcer, comme je l'ai fait, à trouver les lignes qui ont servi à la confection du bill. Or, un ou deux messieurs—je crois que le chef de l'opposition était l'un deux—ont prétendu qu'une nouvelle répartition n'était pas nécessaire dans la province d'Ontario et dans celle de Québec,

parce qu'il n'y avait pas augmentation de représentation dans la première et que la représentation reste toujours la même dans la province de Québec.

Je n'affirme pas qu'une nouvelle distribution était essentielle dans les limites de la province. Je ne vais pas aussi loin, quoique ce ne soit peut-être pas trop torturer le statut que de dire qu'après chaque recencement décennal, il devrait y avoir une nouvelle répartition, non seulement entre les provinces, mais encore dans les provinces elles-mêmes. Quelle que puisse être la véritable interprétation légale sur ce point, je ne partage pas du tout l'opinion exprimée par la gauche, qu'il ne devrait pas y avoir une nouvelle répartition dans l'une et l'autre des deux provinces que j'ai nommées. Au contraire, je crois qu'il nous suffit d'examiner la condition des affaires qui existait et qui existe encore, pour nous convaincre que, si jamais une nouvelle distribution a été nécessaire, c'est maintenant.

Pour montrer comment j'en suis venu à cette conclusion, je dois entrer dans quelques détails. J'établirai peu à peu que la véritable base d'une nouvelle répartition est, après tout, l'égalité de population, autant que la chose est praticable ; et si cette opinion prévaut, et j'apprends que c'est à ce point de vue que l'on a abandonné les limites de comtés et de villes, alors il me serait extrêmement facile de démontrer que, dans la condition actuelle des choses, l'égalité de population est la seule règle qui doive nous gouverner.

Je n'en connais aucune autre ; je crois qu'il n'y a pas d'autre justification, je crois que la seule justification jamais offerte par l'acte de 1882, a été qu'il a produit une égalité de représentation plus juste qu'en se tenant aux limites des comtés ou des villes. Or, l'unité dans la province de l'Ontario, à ce que je comprends, est un peu plus élevée que dans la province de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est impossible. Elle devrait être précisément semblable.

M. McCARTHY : Non, ce n'est pas impossible, parce qu'il pourrait être nécessaire d'avoir une certaine population additionnelle, avant que l'Ontario puisse avoir droit à un député additionnel. Naturellement, ce ne peut être qu'une fraction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le chiffre doit être très petit, en effet.

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable monsieur ne trouvera pas qu'il en est ainsi. Vous divisez la population par 65, et lorsque vous connaissez le chiffre numéral de Québec, vous trouvez le chiffre pour l'Ontario et les autres provinces, mais à moins qu'ils ne dépassent ce chiffre de la moitié, ils n'ont pas droit à un député additionnel. Je crois que le chiffre exact pour l'Ontario est 22,983, de sorte que l'on peut dire que 23,000 est le chiffre numéral, et j'ai compris que le ministre de la justice avait dit que le diviseur obtenu de la province de Québec, était de 22,800. Naturellement, la différence n'est qu'une fraction. S'il en est ainsi, je crois que la première chose à considérer, est quel excédant sur ce nombre, serait un chiffre raisonnable de population pour une division particulière, et quel nombre au-dessous de ce chiffre serait une marque déraisonnable, si je puis m'exprimer ainsi, de population dans une division particulière.

J'ai adopté, bien que je ne puisse dire que les chiffres que j'ai pris soient d'aucune valeur, 20 pour 100 au-dessus et 20 pour 100 au-dessous de l'unité comme étant un nombre raisonnable dans les limites duquel l'on pourrait maintenir autant que possible les collèges électoraux. Au-dessus de ce chiffre, il y aurait excès ; au-dessous, je dirais que la population du comté est trop petite. Mais je ne veux pas du tout dire que ce devrait être une règle sévère et inflexible. Elle serait gouvernée et contrôlée par d'autres circonstances. J'offre simplement ce chiffre comme on aurait pu prendre 25 pour 100, ou 15 pour 100, comme une juste base pour juger si on doit ou ne doit pas faire une redistribution des comtés à présent.

J'arrive à ce résultat que, dans la province de l'Ontario, que je me propose surtout d'examiner, bien que je pense que la diminution soit même plus grande que dans la province de Québec, il y a dix comtés dont la population dépasse l'unité de plus de 20 pour 100 : Ce sont Toronto-ouest avec une population de 73,832 ; Toronto-est, 43,564 ; York-ouest 41,863 ; Algoma, 41,856 et, en somme, depuis 31,533 jusqu'à 73,835, en plus, non seulement de l'unité, mais de l'unité plus les 20 pour 100 ajoutés qui donneraient 27,600. Ainsi, il y a dix comtés ayant une population de 118,000 âmes de plus qu'ils ne devrait avoir, s'il faut tenir compte de la population d'une manière quelconque. Prenant les autres comtés de cette province, je trouve qu'il n'y a pas moins de 21 comtés qui n'atteignent pas, non seulement l'unité de 29,000, mais ce chiffre, moins 20 pour 100, ou 18,400. Ce sont Brant-nord, Brockville, Cardwell, Durham-ouest, Durham-est, Frontenac, Grenville-sud, Haldimand, Hastings-est, Leeds et Grenville, Lennox, Middlesex-ouest, Monck, Norfold-sud, Northumberland, Ontario-sud, Peel, Peterborough-ouest, Victoria-nord, Wentworth-nord et Wentworth-sud. De sorte que nous trouvons que sur 92 comtés dans la province d'Ontario, pas moins de 31, ou plus d'un tiers, se se trouvent, soit pas assez peuplés, soit trop peuplés, non seulement par rapport à l'unité, mais par rapport à l'unité grossie de 20 pour 100 dans un cas et diminuée de 20 pour 100, dans l'autre. Cela, joint au fait que dans la province de Québec, il y a 32 comtés ayant une population inférieure à l'unité et 13 ayant une population dépassant ce chiffre, prouve l'opportunité d'un bill de ce genre. Ce n'est pas la raison donnée par le ministre de la justice en faveur de son bill, mais c'était plutôt parce qu'il y avait des irrégularités si grossières qu'elles exigeaient quelques modifications dans la représentation, et c'était à raison de la condition d'un Toronto, d'un côté, et d'un Algoma, de l'autre, qu'il était justifiable de présenter son bill.

Je ne partage pas cette opinion. Je dis que la condition des affaires exigeait un changement bien plus radical que le bill actuel ne propose d'en faire, et je n'admets nullement que le bill, ne traitant de rien autre chose que de Toronto et d'Algoma, autant qu'ils vaillent, réponde le moins du monde aux espérances qu'on avait fondées naturellement sur ce bill, lorsque le gouvernement avait proposé de traiter cette importante question. Mais je le crois ; j'ai pu, si mes chiffres sont justes, démontrer que cette inégalité de population existait. Dans les grandes provinces de l'Ontario et de Québec, on aurait dû établir une mesure de redistribution des sièges sur une base beaucoup plus radicale que celle que le gouvernement a adoptée.

Maintenant, permettez-moi de voir ce que le bill a accompli pour ce qui concerne l'Ontario. En premier lieu, le bill réduit la population de Russell,

qui est un des comtés inscrits sur la liste des comtés trop populeux, de 31,643 à 25,399. On pourrait dire qu'en ce qui concerne la population seulement, c'était un mouvement dans la bonne direction ; malheureusement, quels que soient les avantages qu'on puisse assigner à ce changement, ils sont diminués par le fait que Prescott remplace Russell et renferme une population de 30,417 ; et j'ai peine à croire qu'on puisse sérieusement prétendre que le simple objet de rétablir la population de Russell en la réduisant, et en y substituant Prescott, justifie le changement ou bien qu'on ait en quelque manière redressé un grief particulier. Ensuite, prenez Algoma. La population d'Algoma, donnée par le recensement, est de 41,859, et l'on divise Algoma ; mais à quel résultat arrive-t-on ? Je n'ai ici aucun désir d'attribuer des motifs à mes amis de ce côté-ci de la chambre, et je pense que cette clause du bill ne peut venir que d'un manque de considération suffisante, ou bien, nous aurions à peine le chiffre qu'on me dit représenter maintenant le nouveau collège électoral d'Algoma. Il est actuellement trop grand, nous l'admettons tous ; on devrait en augmenter la représentation.

Pour ma part, je crois qu'on serait arrivé à l'augmentation convenable d'Algoma, si on l'avait divisé en deux comtés, et en donnant deux députés à ce qui est virtuellement une province, un grand territoire contenant 41,856 habitants, presque assez pour créer deux comtés de 23,000 chacun, en le divisant en deux parties égales. Mais vu la manière dont on l'a divisé, on laisse à Algoma pas moins de 35,811 âmes, et, certainement, cela n'améliore pas les choses sous le rapport de la population. Puis, la partie-est d'Algoma doit être attachée à Nipissingue et les deux ensemble formeront un comté raisonnable en ce qui concerne la population ; mais je suggérerais au gouvernement que le district de Nipissingue, représentant, comme aujourd'hui, et, comme nous espérons qu'il le fera encore davantage, un comté minier, eût un député par lui-même. Je ferai remarquer, dans un instant, que la vraie règle à suivre est non seulement la population, mais encore les intérêts ; je ne veux pas dire les intérêts politiques ; je ne crois pas que le peuple de ce pays doive être étiqueté comme appartenant à un parti, ou à un autre. Mais, si nous trouvons un groupe d'hommes qui font surtout le commerce, ou un autre qui s'occupe d'affaires manufacturières, ou d'affaires minières, ces intérêts, de même que les intérêts agricoles, devraient être représentés en parlement, même si nous nous éloignons sous certains rapports du principe de la représentation basée sur la population. Puis, monsieur, à mesure que je continue à examiner ce que le bill a accompli, je trouve qu'il donne un second député à Toronto-ouest. Or, j'ai des opinions personnelles sur la représentation des cités ; et elles ne s'accordent pas du tout avec celles qui ont été émises par les chefs de l'un ou l'autre côté de la chambre. Sur ce sujet, je réserverai pour plus tard ce que j'ai à dire, mais en attendant, je ne crois pas qu'on ait agi avec justice envers Toronto-ouest et sa population de 73,000. Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que le principe de comtés représentés par deux députés, est un principe qu'on ne devrait pas appliquer davantage, mais qu'on devrait autant que possible faire disparaître. Je conviens parfaitement que les comtés ne devraient être représentés que par un seul député, à tous les points de vue ; mais Toronto-ouest, avec ses 73,000 âmes, est destiné à avoir un autre député, de sorte que si nous le divisons en deux collèges électoraux, ils présenteront l'anomalie d'avoir une population de 36,000 chacun, soit, environ 13,000 ou 14,000 de plus que le nombre qu'ils devraient avoir.

Or, voilà ce que le bill accomplit jusqu'à un certain point ; mais il fait encore autre chose. Je parle toujours, il ne faut pas l'oublier, de la province d'Ontario seulement. C'est même une tâche assez ardue que de connaître parfaitement la géographie de sa propre province, parce que les townships ne sont pas indiqués dans le recensement, et qu'on ne peut les connaître qu'en en faisant un relevé sur la carte, et je n'ai pas tenté de le faire pour la province de Québec. Mais dans ce bill, nous trouvons une chose que je ne puis m'empêcher de qualifier. Je ne veux pas employer d'expressions sévères, mais je crois être justifiable de l'appeler une très inique proposition relativement à Russell : c'est l'enlèvement du township de Clarence à Russell pour le joindre à Prescott. Je ne vois aucune justification pour cette proposition ; au contraire, je crois que c'est une tache sur le bill et j'espère que la chambre ne consentira pas à ce changement quel que puisse être le sort du bill tout entier. Je ne vois aucune justification, aucun prétexte pour cela. Même le grand objet de concentrer les Français —ce qui devrait me tenter,—ne m'engage pas, je dois l'avouer, à appuyer cette proposition, qui est, à mon point de vue, une très grande injustice. Je crois que ce que l'honorable monsieur qui représente Russell (M. Edward), a dit, l'autre soir, arrivera, et que si ce bill est adopté dans sa forme présente, l'honorable monsieur reviendra en chambre la prochaine fois, avec l'appui d'un assez grand nombre d'électeurs indépendants du comté de Russell, bien que dépouillé peut-être du township de Clarence, parce que l'expérience a prouvé que les gens ne consentiront pas à être séparés de force de leurs affinités propres et naturelles sans se venger. Telle a été notre expérience dans les dix dernières années, et je crois que telle sera notre expérience à l'avenir. Puis, prenez le cas de London. Or, London est trop petit, et personne ne prétendra, si la population de London était restée à 21,000, comme elle l'était il y a dix ans, qu'on aurait dû le priver de son député. La municipalité de la cité de London compte maintenant 31,100 âmes, et rien n'aurait été plus naturel, rien n'aurait été plus convenable que d'agrandir le collège électoral de London, selon ses présentes limites municipales. Mais le bill laisse une partie de la cité dans le comté et prend une autre partie du comté pour l'annexer à London.

Quel qu'en puisse être le but, autant que je sache, il n'y a réellement aucun avantage politique à gagner : je ne sais pas comment cela se fait. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, London aurait été tout aussi solide au point de vue conservateur, en prenant la circonscription telle qu'elle est actuellement. Je dis que, quel que soit l'objet en vue, le gouvernement et l'honorable monsieur qui représente la ville de London n'étaient guère en état de faire ou de tolérer un changement de ce genre. Or, voilà ce que ce bill a fait, et je prétends que c'est tout à fait insuffisant comme mesure de représentation. Je ne comprends pas quel est le principe pour lequel ou contre lequel on s'attend à ce que j'inscrive mon vote. Est-ce le principe de l'égalité de représentation ? Je ne le trouve pas dans le bill. Est-ce le principe de

conservation des limites des comtés ou des cités ? Cela n'est pas mentionné dans le bill que nous discutons. Mais si le bill modifie le bill de 1882, je l'interprète raisonnablement, en pensant qu'il adopte les principes de 1882, lorsqu'ils n'ont pas besoin de modifications, et qu'il les modifie, lorsqu'ils en ont besoin. Virtuellement, nous reconnaissons l'état actuel des choses, nous ne le changeons pas. Nous devons examiner la loi telle qu'elle existe et les changements qu'on propose, pour en arriver à une conclusion au sujet de cette mesure. La loi telle qu'elle a existé depuis 1882, et telle qu'on propose de la continuer pendant une période de dix ans, ne s'en tient nullement aux limites des cités ou des comtés. Au contraire, je trouve, en consultant l'acte de 1882, qu'il faut y chercher ces conditions. Il y a des circonscriptions électorales, quatre, je crois, qui sont, en partie, dans trois comtés différents—Brantnord, Cardwell, Leeds et Grenville et Monck.

M. MILLS (Bothwell) : Et Middlesex-ouest.

M. McCARTHY : L'honorable député de Bothwell, qui connaît mieux que moi cette partie du pays, dit Middlesex-ouest.

M. McMULLEN : Et Wellington-nord.

M. McCARTHY : Puis, dans deux comtés, il y a Addington, Bothwell, Elgin-est, Grey-est et Lanark-nord, deux des Middlesex si le troisième est dans trois comtés, Norfolk-nord, Ontario-nord, Ontario-ouest, Oxford-nord, Perth, Oxford-sud, Perth-sud, Peterborough-ouest, Russell, Simcoe-est, Simcoe-sud, Wellington-centre, Wellington-nord, Waterloo-sud, et York-est, ouest et nord.

M. MILLS (Bothwell) : Et Elgin-ouest.

M. McCARTHY : Je me suis efforcé de citer tous les cas, mais il paraît que je n'ai pas tout à fait réussi. Cependant, il est bien évident que, pour une raison ou pour une autre, nos comtés ont été taillés et morcelés de la manière que j'ai essayé d'indiquer, non pas, peut-être, d'une manière parfaitement juste, mais, cependant, avec assez d'exactitude.

Cela étant ainsi, je dois demander de nouveau : Y a-t-il dans la loi telle qu'elle existe maintenant, quelque chose qui offre une base pour établir une mesure, si ce n'est la représentation basée sur la population ? Et si elle a manqué de donner ce résultat, comme je prétends qu'elle l'a manqué et comme elle le manque, il me semble que le bill ne va pas du tout assez loin, et je demande qu'il aille beaucoup plus loin, afin d'atteindre cet objet. On me dira peut-être : Vous avez signalé des inexactitudes, vous avez signalé des inégalités, vous avez signalé diverses objections ; mais faire des objections et l'édifier, sont deux choses bien différentes. Eh bien, monsieur, je me suis donné la peine d'examiner la province, comté par comté, et cité par cité, et j'ose dire que je peux faire remarquer que même sur la question de la population, on aurait pu obtenir une bien plus grande égalité en s'en tenant aux limites des comtés et des villes, qu'on n'en trouve dans la loi telle qu'elle existe à présent, ou dans la loi telle qu'on propose de la modifier. Prenant l'excédant dans un cas particulier, sur ce principe, et naturellement, cela dépendra beaucoup de l'opinion que la chambre exprimera relativement à la représentation qu'on devrait accorder aux cités, j'ai pensé, dans le but d'adopter quelques chiffres, que Toronto devait avoir sa part entière et raisonnable de représentation. Dans un instant, je donnerai à la chambre mes raisons en faveur de cette proposition ; mais ce que je dirai, en outre, devra être considéré et on le considérera, sans doute, comme fondé sur ce que je dis à propos de la cité de Toronto. Donnant donc à la cité de Toronto sa représentation complète, il n'y aurait pas plus de neuf ou dix comtés qui auraient un excédant de population, dont les plus grands seraient Carleton ou Wentworth et la cité de London et, dans aucun d'eux, il n'y aurait l'excédant et l'inégalité qu'on voit aujourd'hui et qu'on se propose de conserver par le présent bill.

Je trouve que ce nombre sera de dix. Puis, si vous considérez la chose à l'autre point de vue, les comtés qui auraient moins, et comme je m'efforce de les examiner, sans tenir compte le moins du monde des considérations de partis, je trouve qu'il n'y en aurait pas plus de douze au-dessous du chiffre minimum. Je ne veux pas dire le minimum de 23,000, mais le minimum de 20 pour 100 au-dessous des 23,000. Ainsi, sur la question de population, nous arrivons à ce résultat : dans un cas, on propose actuellement de continuer à laisser à 10 comtés une population dépassant de beaucoup le maximum que j'ai dit, tandis qu'il y en a 21 au-dessous. Sur ces 21 au-dessous du minimum, on propose de faire disparaître Brant-nord et Monck et d'augmenter Haldimand, Wentworth-sud et Wentworth-nord. De sorte que des 21 au-dessous du minimum, le chiffre tombe à 16, d'après le projet. Virtuellement, le nombre resté à peu près tel qu'il était, en réduisant l'excédant dans le cas de Toronto-ouest de 73,000, en deux circonscriptions ayant une population de 36,000. De sorte que nous avons 10 au-dessus et 21 au-dessous. On propose de laisser ces 10 à 10 et de réduire les 21 à 16, mais la proposition que j'aimerais à voir adopter, savoir : s'en tenir aux limites des comtés et des cités, ne nous laisserait que 12 au-dessous et à peu près le même nombre au-dessus. Ainsi, sur la question de la population et de l'égalité de réprésentation, il y a beaucoup à dire en faveur de s'en tenir aux limites des comtés et des cités. Mais, M. l'Orateur, ce que je désire soutenir, c'est que le premier principe devrait être la représentation basée sur la population, et que ce principe devrait être confirmé par une complète et juste expression d'opinion publique, en tenant compte de la communauté des intérêts existant dans les localités et, aussi, en tenant compte de ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a défendu l'autre soir, avec beaucoup de force : la permanence et la stabilité. Pourquoi devrait-il y avoir communauté d'intérêts ? Depuis un temps immémorial, le pays a été l'unité politique. Il en était ainsi avant le bill de Réforme en Angleterre en 1832, il a continué d'en être ainsi en Angleterre, depuis cette époque jusqu'à ce jour, nonobstant les changements qui ont été faits, et au Canada, dans les deux provinces de Québec et d'Ontario, et aussi dans les provinces maritimes, il y a toujours eu représentation basée sur le fait que le comté ou la cité était l'unité politique. Je crois qu'au début, on accorda le cens électoral au comté, l'autorisant à envoyer certains représentants au parlement. Je crois que c'est là l'histoire des premiers temps ; mais, depuis 1832, le parlement a réglé cette question de sa propre autorité. Je prétends qu'il n'y a aucune bonne raison de s'écarter de ce principe.

Je ne prétends pas dire que vous trouverez quoi que ce soit dans la loi de Moïse, ou même dans les

lois chrétiennes, en faveur des limites de comtés ou de cités, mais où les gens servent ensemble, comme jury, agissent ensemble dans les affaires politiques travaillent ensemble de toute manière dans l'administration de leurs affaires locales, il y a une communauté d'intérêts qui s'accroît parmi eux et qu'on ne devrait pas détruire, à moins qu'il n'y ait quelque raison suprême qui compense ces autres considérations. Je ne connais aucun avantage pratique possible à diviser les comtés ou à ajouter des townships à des comtés. Je ne connais aucun avantage possible, à moins que ce ne soit celui d'égaliser la représentation, ce que je me suis efforcé de démontrer ne pas exister dans le projet tel qu'il est à présent. Mais il y a aussi beaucoup à dire, en faveur de ce que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a fait remarquer au sujet de la permanence et de la stabilité. Mon honorable ami a discuté cette question, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, et je ne désire nullement répéter sous une autre forme ce qu'il a dit, mais j'ai compris son importance sous tous rapports. Mon but est d'établir une règle. Comme je l'ai dit il y a un instant, l'intention de la loi est de faire cette redistribution d'après une règle, soit par une autorité constituée par ce parlement, soit par le parlement lui-même. L'article de la loi dit : "Immédiatement après le recensement de 1871 et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra de temps à autre prescrire le parlement du Canada."

Une règle, un mode de répartition doivent être établis, et je ne m'occupe pas quelle est cette règle, ou ce mode de répartition ; c'est une question qui a comparativement peu de conséquences. Je crois qu'on rendrait bonne justice à tous les grands intérêts du pays, si on établisait une règle. Soit que nous suivions cette règle, soit que nous nommions quelque autorité pour s'occuper des détails, on devrait rendre bonne justice d'après cette règle. Je soumets à mes honorables amis de ce côté de la chambre qui, peut-être, ne croient pas que l'argument en faveur de la proposition légale soutenue par mon honorable ami de Queen (M. Davies) mérite grand respect, que, dans tous les cas, on trouve dans cet article de l'acte du parlement une condition claire et sans ambiguité, d'après laquelle la redistribution décennale doit se faire. J'ai à cette question la plus sérieuse considération possible, et je suis convaincu qu'il n'y a pas de règle par laquelle on pourrait mieux atteindre ces fins, qu'en adoptant les limites des comtés et des cités. J'ai démontré, et la chose peut être prouvée à la parfaite satisfaction de tout esprit impartial, qu'on peut obtenir de cette manière une réelle égalisation de représentation. Elle conserve la communauté d'intérêts qui existe dans les localités, elle permet de maintenir et d'opérer une certaine permanence et une certaine stabilité, et en définitive, elle exprimerait d'une manière raisonnable et entière l'opinion publique. Qu'on la considère au point de vue politique ou qu'on la considère à d'autres points de vue, j'ose dire que, mise en pratique de n'importe quelle manière raisonnable, elle donnera les résultats que j'ai indiqués. Que nous suivions, ou non, le précédent établi en Angleterre en 1884, en ayant une conférence, je crois que nous serons excessivement aveugles, si nous ne voyons pas et si nous n'étudions pas les principes d'après lesquels cette redistribution s'est faite. Nous savons qu'elle ne fut pas le résultat d'une victoire de parti, nous savons qu'elle représentait l'action mûrie des deux partis politiques et des plus grands hommes de chaque parti politique et, si nous trouvons qu'ils ont posé des règles que nous savons avoir donné satisfaction, il est de notre devoir de les examiner avec soin.

Je puis dire que je n'ai jamais entendu de plainte au sujet de l'énorme redistribution, qui eut lieu en Angleterre en 1885, redistribution beaucoup plus gigantesque que tout ce que nous serons jamais appelés à faire ; je n'ai jamais entendu une plainte de la part d'un parti ou de l'autre, au sujet de la redistribution des sièges en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse. Or, quelles règles suivaient-ils ? Comme la chambre le sait, l'ouvrage pratique de la redistribution fut fait par des commissaires de limites ; et, si nous avons ce pouvoir, je suis d'accord avec ce que l'honorable chef de l'opposition a dit au commencement de son discours : que nous ne devrions pas déléguer ce pouvoir, parce que, dans le cas présent, il n'y a aucune nécessité de le faire. Je soumets que si mon honorable ami qui a présenté ce bill, en avait eu le temps, il aurait pu, avec les cartes des provinces et le recensement en mains, préparer un projet de redistribution équitable. Il en est autrement en Angleterre. Il serait complètement impossible, en Angleterre, sans aller sur le terrain, sans étudier minutieusement les cartes de l'artillerie, de faire ce que les commissaires des limites ont été appelés à faire, savoir : d'y préparer un projet pratique de redistribution. Mais il me semble que nous devrions étudier les principes qui ont dirigé les commissaires des limites, pour voir s'ils nous conviennent, ici, et s'ils nous conviennent, nous devrions les adopter. Or, quelles étaient ces règles ? Elles différaient pour les comtés et les bourgs. Quant aux comtés, ils avaient pour instructions, en formant les divisions, d'égaliser autant qu'il était possible la population des diverses divisions. Il y avait égalité de population ; mais aucun comté ne devait être divisé pour en mettre une partie dans un comté voisin, la règle disant "prenez le comté autant qu'il est possible de le faire ; divisez ce comté, lorsqu'il doit l'être, de manière à égaliser la population." Je montrerai dans un instant que bien qu'inégaux sous certains rapports, quelques comtés, étant beaucoup plus grands que d'autres, le résultat total de la représentation du comté fut cependant qu'on obtint une unité qui égalait celle des bourgs. Puis, comme règle découlant de celle que j'ai mentionnée, qui est la règle fondamentale, ils devraient prendre soin, lorsqu'il y avait des localités urbaines populeuses, de les inclure dans la même division, en conservant autant que possible la communauté des intérêts dans un corps électoral.

Si, dans une division d'un comté, il y avait une certaine population urbaine, ils devaient, si c'était possible, la conserver dans la division et non pas la noyer dans les autres divisions du comté. Puis, cette règle était soumise à cette autre restriction : "A moins que cela ne puisse se faire sans produire de graves inconvénients, et sans créer des limites très irrégulières et sujettes à objection." Je puis dire que nous ne nous sommes pas guidés d'après cette règle, parce que les limites des comtés ne sont pas naturelles ; elles peuvent être naturelles, mais elles ne sont certainement pas utiles en pratique, comme on le verra dans le bill de 1882, que nous nous proposons maintenant de modifier.

Les principales règles établies en Angleterre en 1884, étaient : premièrement, égalité de population, et secondement, conservation dans une division d'une partie quelconque de la population d'un caractère urbain. Elles étaient sujettes aux restrictions dont j'ai parlé plus haut. Puis, il y avait d'autres règles : "Sujette à cette règle, chaque division devrait être aussi compacte que possible quant à la position géographique," devrait être établie selon les étendues de territoires, ou paroisses existantes et bien connues, et non selon les townships. Je suppose que le mot territoire avait une portée plus étendue que le mot paroisse, et je l'ai introduit dans l'amendement que j'ai l'intention de proposer, de sorte qu'il comprendra dans cette province et dans la province voisine de Québec, les cantons et autres divisions qui ne seraient pas compris par le mot canton. Puis elles devaient être établies d'après les étendues de territoires existantes et bien connues. Dans certains cas, on pourrait trouver nécessaire d'inclure des paroisses séparées : mais une limite de division ne devra jamais couper une paroisse. Puis, la règle concernant les bourgs se lisait comme suit :

Les commissaires prendront donc les mesures nécessaires pour s'assurer s'il y a, ou non, un nombre assez considérable de maisons au delà des limites, mais contiguës à ces limites, dont les occupants, soit par la communauté des intérêts avec le bourg, soit pour d'autres raisons, forment partie de la même population urbaine proprement dite. Tout changement devra être conforme aux limites bien établies, telles que limites de paroisses, ou autres semblables.

Or ; monsieur, j'ose dire que nous pourrions bien adopter ces règles, basées comme elles le sont, non sur une victoire politique d'un parti ou de l'autre, mais sur la décision prise avec l'assentiment des deux partis sur ce qui était juste et raisonnable, surtout parce que le statut exige que nous adoptions quelque mode, ou principe pour la redistribution des sièges dans cette chambre. Je lirai ce que lord Salisbury disait sur ce sujet, au cours du débat qui eut lieu dans la chambre des Lords. Parlant le 9 juillet 1884, il disait :

Voici la question : comment le pouvoir politique doit-il être réparti de manière à ce que toutes les classes puissent occuper la position qui leur est due dans l'Etat, que tous les intérêts soient respectés, que la condition numérique réelle des opinions du pays puisse être réfletée dans l'enceinte de l'autre chambre du Parlement, que les minorités puissent exercer le légitime pouvoir d'exprimer leur opinion qui est essentiel à la juste protection de leurs intérêts, et qui appartient comme trait caractéristique à l'idée primitive de la vraie et sincère représentation :

Or, je crois que ces opinions, que je recommande à la considération de la chambre, peuvent prévaloir de la manière que je me suis offorcé de signaler. Il existe, je crois, une impression générale que les cités ne sont pas représentées de la même manière que les comtés.

C'est une erreur. L'unité pour les comtés comme pour les villes est virtuellement la même. On additionne la population de toutes les villes et on divise le total par l'unité, 53,700, et il en résulte que les villes prises dans leur ensemble, sont représentées absolument de la même façon que les comtés. Par exemple : en prenant l'ensemble du Royame-Uni, l'unité de division dans les comtés est de 52,800 ; l'unité, pour l'Angleterre, étant de 53,500 ; pour le pays de Galles, de 48,400 ; pour l'Angleterre et le pays de Galles réunis, de 53,100 ; pour l'Ecosse, de 52,900 et pour l'Irlande, de 52,000. Si l'on compare l'unité pour tout le Royaume-Uni,

avec l'unité pour l'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande, séparément, on voit qu'elles diffèrent très peu, l'unité, pour le pays de Galles, étant la plus basse, à 48,400 et pour l'Angleterre, la plus haute, à 52,500. On constate la même chose en ce qui concerne les bourgs, qui équivalent à nos villes. L'unité de division pour les bourgs, en Angleterre, est de 53,500, pour le pays de Galles, 40,000, pour l'Angleterre et le pays de Galles réunis, de 52,900, pour l'Ecosse, de 53,800 et pour l'Irlande, de 47,300, l'unité pour tout le Royaume-Uni étant de 52,700, contre une unité de 52,800 pour les comtés.

M. SCRIVER : Est-ce que l'unité pour quelques-uns des bourgs, notamment de Londres, n'est pas plus forte que cela ?

M. McCARTHY : Naturellement, la population de quelques-uns des bourgs de Londres est plus forte ; mais on arrive à cette unité en prenant l'ensemble de la population de tous les bourgs et en le divisant par cette unité de 52,700. Par exemple, dans Liverpool, une division a 70,905, et une autre, l'Exchange division, 72,000 ; dans Manchester, une division a 76,217. Puis, il y a de petites divisions —Bedford, avec 19,533 ; Windsor, avec 19,082 ; Whitehaven, avec 19,295 et une autre, avec 17,780 seulement. Je crois que le maximun a été de 15,000. Mais si l'on prend les villes comme ensemble, elles ont, eu égard au chiffre de leur population, autant de représentants que les comtés ; et c'est ce que je veux bien faire comprendre à la chambre. Si on les prend séparément, naturellement, la représentation des grandes villes est en proportion moindre que celle des petites ; mais si on les prend toutes ensemble, leur représentation est égale à celle des comtés.

J'ai dit que j'avais foi dans l'égalité de représentation. Je ne veux aucunement dire qu'il nous faille arriver à une exactitude mathématique, ou priver une ancienne ville de sa représentation, parce que le chiffre de sa population est tombé beaucoup au-dessous de l'unité ; mais je ne puis comprendre le raisonnement, que la population des villes devrait être représenté dans une moindre proportion que celle des comtés. Ce raisonnement s'appliquerait avec beaucoup plus de force à une ville comme Londres, qu'à n'importe laquelle des villes du Canada. On nous dit qu'à Montréal comme à Toronto, résident un certain nombre de messieurs qui représentent dans cette chambre des comtés ruraux, et qu'ils sont ici, non seulement pour protéger les comtés qu'ils représentent, mais pour protéger aussi, sans doute, le collège électoral dans lequel ils résident. Eh bien, je réside dans la ville de Toronto ; mais en ce qui concerne ses intérêts politiques, je déclare, en toute liberté, que je ne porte pas le moindre intérêt à la ville de Toronto, pas plus qu'à la ville de Montréal. Je laisse à mes honorables amis qui représentent Toronto et dont trois siègent dans cette chambre, le soin de s'occuper de ses intérêts ; et je crois que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), admettra de son côté qu'il comprend que son affaire est plutôt de s'occuper des intérêts d'Yord-nord que de ceux de la ville de Toronto.

Mais qu'on applique ce même raisonnement à Londres, qui a, je suppose, une population de 5,000,000 d'âmes. On sait parfaitement que le Carleton Club et le Reform Club choisissent dans bien des cas les candidats pour les comtés et les y envoient, de sorte que le raisonnement aurait plus de poids en Angleterre qu'ici. Mais ici, nous vou-

lons que nos villes soient représentées ; nous voulons que nos intérêts commerciaux et manufacturiers, de même que nos intérêts agricoles, soient représentés. Nous sommes à les développer dans le pays aux dépens des intérêts agricoles, diront certains députés. Mais si l'on prend les tableaux du recensement, on voit que les villes sont les seuls endroits où la population se soit accrue, et elle s'y est accrue considérablement, de 40 pour 100 à peu près, je crois ; et je crois que les divers intérêts qui ont engagé les gens à quitter les campagnes pour les villes, devraient être représentés ici, que ce soient des intérêts commerciaux, ouvriers ou autres.

Et l'élément agricole de notre population n'a pas besoin de s'en alarmer ; car, en donnant à l'ensemble des villes leur pleine part de représentation, elles n'auraient que 32 députés en tout. Dans ce cas, la ville d'Ottawa aurait droit à deux députés, comme aujourd'hui ; Kingston, bien qu'au-dessous de l'unité, aurait un député ; Hamilton, bien que sa population soit d'un peu plus de 46,000, en aurait deux ; London aurait droit à un seul député, bien que sa population soit de 31,000. Je ne parle pas de Montréal, car si je parlais de lui donner sa juste représentation, j'aurais peur de m'aventurer sur un terrain dangereux ; mais je ne puis comprendre pourquoi la grande ville de Montréal, avec ses grands intérêts commerciaux et manufacturiers, ne serait pas pleinement et adéquatement représentée dans cette chambre. Je crois que Montréal et Toronto sont les seules villes qui auraient une représentation plus ample qu'aujourd'hui.

Mais, non seulement ce malheureux état de choses existe, mais en ce qui concerne la ville de Toronto, on voit que deux parties de la ville sont annexées à des parties de comté. Je crois que York-est se compose en partie de deux des anciens quartiers de la ville et que York-ouest est aussi composé en partie de l'un des quartiers de Toronto. Or, si l'on admettait que la théorie qui a été acceptée en Angleterre est la bonne, la représentation des villes ne devrait pas être ainsi neutralisée. On ne saurait rien imaginer de plus opposé à la théorie qui devrait servir de base à la véritable représentation du peuple, que le mode en vertu duquel on annexe une partie de Toronto à une partie du comté. Ou bien la ville neutralise le comté, comme la chose est arrivée, je crois, à la dernière élection dans York-est, ou bien, le comté neutralise la ville, bien que les deux puissent quelquefois s'entendre, comme c'est arrivé, je crois, dans York-ouest ; car je crois que l'honorable député de York-ouest a obtenu une très forte majorité et dans le comté et dans la ville. Mais, en laissant de côté pour le moment la question politique, la tendance des intérêts opposés est de se neutraliser l'un et l'autre.

Pour tous ces motifs, je crois que le bill ne devrait pas être lu une deuxième fois maintenant. Je crois que nous devrions reconnaître, dès maintenant, que le bill ne produit pas de résultats satisfaisants. Je crois qu'il est évident, d'après ce que j'ai dit, que le bill n'établit pas l'égalité de population, qui est son seul mérite supposé. Le bill ne tient absolument aucun compte de la communauté des intérêts et, sous le moindre prétexte, il sépare tous les intérêts qui ont jusqu'ici lié les gens dans la vie publique et ont maintenu cette union depuis des années. Il ne tient pas compte de l'affinité géographique ; et nous avons des collèges électoraux formés d'une façon telle, qu'ils ne peuvent être dépassés que par ceux que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), nous a décrits, l'autre soir, dans son langage pittoresque, comme résultat du *gerrymandering* de sir Oliver Mowat. Ils n'égalent peut-être pas ceux-ci, mais ils ne leur en cèdent guère. Ils ne se recommandent certainement pas comme représentant ce que l'on peut appeler l'affinité géographique ; et si l'on ne base pas un système sur certains principes, on pourra commettre de graves injustices.

Prenons le comté que l'ai l'honneur de représenter, le plus étendu de la province ; si l'on ne tient aucun compte de l'affinité géographique, ce comté peut être remanié de façon à créer une grave injustice pour les intérêts politiques qui, après tout, sont chers à quelques-uns d'entre nous. Mais si l'on tient compte de l'affinité géographique et qu'on répartisse les collèges électoraux, d'après la délimitation des comtés à l'époque de la confédération, en tenant le compte qu'il faut de la comunauté des intérêts et de l'inégalité de la population, j'ose dire qu'il sera à peu près impossible de commettre une injustice envers l'un ou l'autre des parties politiques. Au contraire, je crois que leurs intérêts politiques seront amplement et équitablement représentés dans cette chambre.

Or, je voudrais savoir, à l'heure qu'il est, pourquoi nous ne faisons pas de ce qui est juste. On dira peut-être que j'ai été un aussi grand pécheur que qui ce soit en 1882. Mon honorable ami à côté de moi (M. Bowell) dit que j'ai été un plus grand pécheur que les autres. S'il en est ainsi, tout ce que je puis dire, c'est que, dans tous les cas, j'ai le mérite de ne pas persévérer dans mon péché. Je ne veux pas m'excuser de ce que j'ai fait en 1882, et je me contente de dire que je comprends parfaitement aujourd'hui qu'à tous les points de vue, point de vue du parti, comme point de vue politique, je me suis grossièrement trompé. J'ose dire que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, n'a retiré aucun profit de cet acte. J'ose dire que cet acte a eu pour effet d'attacher au parti la honte d'avoir commis une mauvaise action, et de permettre à sir Oliver Mowat, dans la législature provinciale, de commettre une mauvaise action avec l'approbation de l'opinion publique. J'ose dire que cette chambre avec une majorité de deux tiers appuyant le gouvernement, peut faire ce qui est juste.

C'est maintenant le temps de faire ce qui est juste ; et si cette chambre en agit ainsi, cette fois, je crois qu'il sera impossible à n'importe quel parti —même à celui des honorables députés de la gauche, dans lequel je n'ai pas autant de confiance que dans le parti que j'appuie—de commettre une injustice, l'occasion se présentant. Mais je partage l'opinion de l'honorable député de Queen que, si jamais les libéraux en ont la chance, ils seront parfaitement justifiables d'opérer un remaniement qui nous tiendra, s'il est en leur pouvoir de le faire, hors de la vie politique pendant vingt ans. Ils seront parfaitement justifiables d'en agir ainsi. J"entends dire que si nous persévérons dans la politique actuelle, nous ne saurions nous attendre à ce que la gauche agisse autrement le jour où elle arrivera au pouvoir, ce qui est dans l'ordre des choses possibles. Il ne se peut pas, assurément, que nous ayons le droit de tailler les collèges électoraux de façon à retirer des avantages de parti, et que nous nous récriions contre la gauche, quand elle arrivera au pouvoir, parce qu'elle agira de même.

C'est ce que le parti libéral a fait dans Ontario, et malgré toute l'éloquence qu'il a mise à le dénoncer dans le parlement, M. Meredith n'a pu gagner à lui l'opinion publique, parce qu'on lui a répondu par le raisonnement du *tu quoque*, un raisonnement qui n'est pas trop fort, mais qui est une réponse complète et qui l'a empêché de gagner la faveur du public. Le gouvernement fédéral, appuyé comme il l'est par les deux-tiers de la chambre, n'a pas de raison de commettre d'injustice.

On nous reproche d'être un parti esclave des traditions anglaises, et je m'en enorgueillis; mais nous ne témoignons pas de notre foi dans les traditions anglaises, quand nous imitons cette pratique des plus iniques qui a cours de l'autre côté de la ligne 45me. En 1832, comme en 1867 et en 1884, ni l'un ni l'autre parti politique n'a cherché à gagner un avantage, en ayant recours à ce que nous sommes convenus d'appeler, d'après le nom de son auteur, un gouverneur du Massachusetts, aux Etats-Unis, un acte de *gerrymandering*. Quant à moi, je ne veux pas que la honte s'attache à mon parti d'avoir voulu remporter un avantage politique par des moyens de ce genre, et voilà pourquoi je proposerai, après avoir dit un mot ou deux de la question légale, la résolution dont j'ai donné avis.

Comme je l'ai déjà dit: je ne suppose pas qu'une discussion sur cette question légale engage un seul député à modifier son vote, ou même son opinion. Il est parfois difficile à des juges, des hommes qui ont consacré leur vie à l'étude de questions légales, de décider les jolis principes et points de droit qui se présentent de temps à autre, et on ne saurait attendre d'un corps populaire comme celui-ci, qu'il puisse en arriver à une conclusion satisfaisante pour lui-même ou pour le pays, relativement à une question de ce genre. Mais il va de soi que cette question peut être résolue. Il n'y a pas de doute à cet égard. Si l'opinion exprimée par mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) est exacte, la question peut être résolue par les tribunaux. Nous sommes incontestablement régis par une constitution écrite, et si nous allons au delà de nos pouvoirs, nos actes sont *ultra vires* et sans effet, pour quelque fin que ce soit.

Voilà pourquoi j'émets l'idée qu'il serait peut-être à propos de faire décider cette question importante par la cour Suprême, avant que le bill entre en vigueur. Il serait facile de décréter que le bill n'aura d'effet que lorsqu'il aura été mis en vigueur par une proclamation royale, et aux termes de l'Acte de la cour Suprême, il peut être soumis pour décision à cette cour; autrement, on s'expose à ce qu'il soit reconnu comme excédant les attributions du parlement, et nous aurons travaillé pour rien, après avoir créé, peut-être, des sentiments d'aigreur et d'inimitié. La meilleure opinion que je puisse me former au sujet de cette question, c'est que les attributions du parlement, en ce qui la concerne, ne sont pas déterminées, comme l'a donné à entendre mon honorable ami, le ministre de la justice, par l'article 91. Si ces attributions étaient déterminées par l'article 91, qui confère le pouvoir général de faire des lois relatives à la paix, à l'ordre et au bon goût du Canada, il eût été absolument inutile d'inclure les dispositions spéciales que l'on trouve dans l'acte, à partir de l'article 41, jusqu'à l'article 52. Il est plutôt clair qu'il faut rechercher notre droit de modifier la constitution de l'une ou de l'autre chambre du parlement, dans des articles tout-à-fait distincts et différents de l'article 91, qui nous confère une atttribution générale en matière de législation ordinaire.

Nous ne pouvons, par exemple, abolir notre Sénat. On trouve curieux que nous n'ayons pas autant d'attributions que les législatures provinciales. Celles-ci peuvent abolir, et elles ont de fait aboli leur deuxième chambre, mais nous n'avons pas cette attribution. Nous ne pouvons diminuer le nombre des membres de cette chambre. Les législatures provinciales le peuvent. Nous pouvons par une disposition spéciale augmenter le nombre des députés, mais c'est parce qu'il y a une disposition explicite à cette fin. Je tiens pour certain que nous ne pouvons pas modifier notre quorum. Il est de vingt membres, et il doit rester à vingt. C'est l'un des points réglés par la constitution, en ce qui concerne cette chambre. Puisqu'il en est ainsi, il nous faut rechercher dans ces divers articles quelles sont nos attributions, en ce qui concerne les changements à faire à la chambre des Communes. L'article 40 dit:

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouveau-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront—en ce qui concerne l'élection des membres de la chambre des Communes—divisées en districts électoraux, comme suit;

"Jusqu'à ce qu'il en ordonne autrement." On voit qu'il n'y a pas là d'attribution explicite, mais il y a une attribution implicite, car "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement" comporte clairement que nous pouvons en ordonner autrement et, conséquemment, comme l'a dit très à propos mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), cet article, s'il n'en existait pas d'autres, nous conférerait le droit d'augmenter ou de diminuer, de modifier la répartition des sièges et, de fait, nous conférerait des attributions presque illimitées, et cependant, il est clair, en dépit de cet article, que nous ne pouvons diminuer notre nombre. Nous pouvons l'augmenter, mais pourquoi? Parce qu'un autre article nous confère le droit de le faire. Qu'on relise l'article 40 et l'article 52. L'article 52 dit:

Le nombre des membres de la chambre des Communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Sans l'article 52, nous aurions le droit, non seulement d'augmenter, mais de diminuer, mais comme l'article 52 nous confère simplement le droit d'augmenter, il est clair que l'attribution implicite qui découlerait de l'article 40, est restreinte par le droit et l'attribution d'augmenter simplement. De sorte qu'en ce qui concerne la question de redistribution, s'il n'y avait que le droit de redistribuer conféré par l'article 40, nous aurions le pouvoir d'agir à cet égard comme nous le jugerions à propos, mais l'acte dit encore:

Immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque autre recencement décennal, la représentation des quatres provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes.

Nous avons ici l'explication de l'attribution qui nous est conférée par l'article 40. Nous ne sommes pas libres, par conséquent, d'impliquer plus que ce qui est exprimé, surtout, quand cela serait en désaccord avec l'attribution explicitement conférée. J'ai consulté sur ce point quelques-uns des meilleurs traités de droit constitutionnel, et c'est une question qui a été traitée par les meilleurs auteurs en droit constitutionnel aux Etats-Unis, car, là, les attribu-

tions sont en grande partie implicites, bien qu'on puisse dire, peut-être, que jusqu'à un certain point, elles sont explicites, car il est décrété que tout droit nécessaire et utile à l'exercice des droits conférés, devra être exercé, mais tous les auteurs s'accordent à dire que cette disposition est inutile.

Il me semble, bien que sur ce point je suppose naturel que la chambre prenne conseil de mon honorable ami, le ministre de la justice, qu'on se convaincra que l'opinion exprimée par l'honorable député de Queen (M. Davies), est la bonne.

Il est très extraordinaire, il est vrai, que feu sir John Macdonald, qui agissait à la conférence de Londres, et d'autres membres du parlement, n'aient pas remarqué ceci en 1872, et que les pères de la confédération et d'autres membres capables et distingués de cette chambre n'aient jamais donné à entendre que cette interprétation est la véritable. Cependant, de ce que nous nous sommes attribué un droit en 1872 et en 1882, notre juridiction ne s'en trouve pas élargie. Le trouve-t-on dans cet acte? Nous n'avons pas de juridiction inhérente. Nous sommes un parlement statutaire, ayant des attributions définies, et c'est dans notre charte même qu'il faut légiférer comme nous nous proposons de le faire.

En somme, je crois que, tous, nous conviendrons—je sais que ça été la tendance de mes amis dans les affaires provinciales et que M. Meredith y a souvent donné expression—qu'un corps indépendant devait faire ce travail pour nous. Si nous avons le droit d'agir, j'espère que nous serons à la hauteur de la tâche et que nous pourrons formuler des règles justes et équitables, qui nous guideront, non-seulement dans la redistribution actuelle, mais encore dans toutes celles qui auront lieu à l'avenir. Si l'on constate que nous n'avons pas l'attribution ni le droit nécessaire, peut-être arriverait-on à un résultat équitable, en laissant à ce parlement de dire quelle règle sera adoptée, si l'on acceptera la délimitation des comtés, ou si l'on adoptera l'égalité des collèges électoraux, et je crois qu'on pourrait arriver ainsi à un heureux résultat, à un résultat que plus, tard, nous serons tous heureux d'avoir assuré. Je propose donc en terminant :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit résolu que la distribution des sièges des membres de cette chambre devrait, autant que possible, être basée sur l'égalité de la population, en tenant compte de la communauté des intérêts existants dans les localités, de la légitime expression de l'opinion publique et de la permanence et stabilité des collèges électoraux.

Que la manière la plus efficace d'obtenir ce résultat, est d'adopter les limites des comtés ou des cités comme limites naturelles des districts électoraux, avec des divisions équitables basées sur l'affinité géographique et sur une superficie bien connue, là où la population donne droit à la cité ou au comté à deux représentants, ou plus

Que le système actuellement en usage et que l'on se propose de continuer par le dit bill, n'assure pas l'égalité de la population, ne tient pas compte de la communauté des intérêts et de l'affinité géographique, rend la stabilité impossible et donne lieu à de criants abus, en permettants, lors des arrangements des districts électoraux, d'obtenir des avantages pour des fins de parti, sans égard aux considérations qui devraient guider la répartition de la représentation du peuple dans cette chambre.

M. DICKEY : Je me lève surtout pour discuter le point de droit soulevé par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), et traité par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Je le considère, comme un point excessivement intéressant et important, et je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Simcoe, qu'il est inutile de le discuter dans cette chambre. Malgré mon respect pour les honorables députés de la gauche qui l'ont discuté, je suis convaincu qu'une discussion approfondie sur ce point dans cette chambre, ferait disparaître la difficulté. Cette discussion est d'autant plus nécessaire, que l'honorable député de Simcoe a conseillé de déférer la question à la cour Suprême du Canada, ce qui entraînerait un retard dans la mise en vigueur du présent acte.

Je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre fût heureux de constater que l'interprétation donnée par l'honorable député de Queen à cet article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est exacte. De deux choses l'une : ou bien, c'est, ou bien ce n'est pas une restriction de nos attributions. S'il ne comporte pas de restriction, l'article n'a pas la moindre importance ; mais si l'on a entendu restreindre nos attributions par ces mots contenus dans cet article : " sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque," nous devons en déduire que le parlement anglais, lorsqu'il a accordé des droits souverains au Canada, manquait de confiance dans le parlement qu'il créait et que, de propos délibéré, il nous a dépouillés d'un droit souverain que possède la législature de tout autre pays jouissant du gouvernement constitutionnel. Voilà ce qui me fait dire, au début de mes remarques, que tout membre de cette chambre regretterait d'en venir forcément à la conclusion que nos attributions sont restreintes comme on l'a dit.

Je vais en peu de mots exposer à la chambre l'interprétation que je donne à cet article 51, et j'attire l'attention de ceux qui considèrent que cette question est importante. Ma prétention est que l'article 51 réglemente simplement la représentation des diverses provinces prise dans son ensemble, c'est-à-dire, qu'il assure dans la confédération comme telle le droit politique des diverses provinces, et déclare qu'en ce qui concerne la représentation totale de chaque province en particulier, elle sera déterminée conformément à certaines règles. Quand l'honorable député de Queen prétend que cette restriction a été insérée dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord par le parlement anglais, d'après l'avis des Canadiens qui avaient élaboré la résolution sur laquelle cet acte a été basé, je crois qu'il est raisonnable de demander d'où cette idée leur est venue.

Il est clair qu'à cette époque, on ne songeait pas à déléguer le droit de redistribuer les sièges du parlement anglais à un autre pouvoir que le parlement. En 1867, l'année même de l'adoption de cet acte, la chambre des Communes d'Angleterre fut saisie d'un bill de réforme ; c'est le parlement lui-même qui disposa directement de ce bill de réforme et du bill de redistribution qui l'accompagnait, sans l'intervention d'une autorité ou d'une commission étrangère au parlement ; de sorte qu'à cette époque, en Angleterre, il n'y avait ni pratique, ni théorie, d'autant qu'on le sache, tendant à déléguer le droit de distribuer les collèges électoraux représentés dans la chambre des Communes.

Or, il est évident que cette idée n'existait pas au Canada ; il est évident que ceux qui ont rédigé les résolutions de Québec, n'ont jamais entendu que la distribution des sièges dût être faite par une autre autorité que celle du parlement lui-même, bien que je ne prétende pas que leur intention puisse avoir le moindre effet légal relativement à l'interprétation de l'acte. Je me propose de lire un ou deux extraits des discours prononcés par ceux qui ont

élaboré les résolutions de Québec. On voit, par les *Débats* sur la confédération, que feu le premier ministre, sir John A. Macdonald, a discuté justement ce point, et aujourd'hui qu'on soulève des difficultés à ce sujet, il sera extrêmement intéressant de rechercher ce que pensait cet homme d'Etat, qui sortait à peine de la rédaction des résolutions et qui en avait tous les détails présents à la mémoire, au sujet de l'interprétation de cet article 51 ou de l'article correspondant dans les résolutions de Québec. On voit dans les *Débats* sur la confédération, page 39 (V.A.), que sir John A. Macdonald, alors John A. Macdonald, s'est exprimé comme suit :

L'omission de quelques mots dans la 24me résolution a donné lieu à de nombreuses appréhensions.

La résolution 24 est la résolution de Québec qui a trait à la distribution des sièges et elle est analogue à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

On a cru que les législatures locales auraient le pouvoir de changer ultérieurement l'étendue et les limites des différents collèges électoraux. Cette résolution doit être interprétée comme suit : Pour le premier parlement général, l'arrangement des collèges électoraux sera réglé par les législatures locales, telles qu'aujourd'hui constituées. Par exemple : le parlement canadien actuel devra décider quels seront les collèges électoraux du Haut-Canada et faire les changements nécessaires pour donner à cette partie de la province le nombre additionnel de membres que lui accorde la nouvelle constitution ; il devra aussi régler les changements à faire dans les collèges électoraux actuels du Bas-Canada. En un mot, le parlement devra désigner en quelque sorte les collèges électoraux qui pourront envoyer des membres au premier parlement fédéral. De même, les autres provinces fixeront les limites de leurs différents collèges électoraux dans la session pendant laquelle ils adopteront la nouvelle constitution.*** Mais on ne pourrait évidemment accorder aux législatures locales la faculté de changer les collèges électoraux en envoyant des représentants à la législature générale, après que cette législature aura été une fois constituée. Si tel était le cas, un membre de la législature générale pourrait, d'un moment à l'autre, perdre son siège à la suite d'un changement apporté dans son collège par la législature de sa section. Non, du moment que le parlement général sera réuni, il faut qu'il ait plein contrôle sur sa propre législation, et pour cela, il doit rester maître absolu de sa position avec la faculté de remanier comme il lui plaira, les limites électorales, ce pouvoir étant éminemment essentiel à une législature de ce genre.

Il est donc évident que sir John Macdonald réclamait à cette époque comme un droit essentiel pour ce parlement, le droit de réglementer la composition des collèges électoraux qui envoient des députés ici. Au cours du même débat, page 85, l'honorable George Brown a dit :

On a aussi objecté que bien que ces résolutions prescrivent que le parlement actuel du Canada établira les divisions électorales pour la première organisation du parlement fédéral, elles n'indiquent pas à qui devra être conféré le pouvoir de faire une nouvelle distribution des collèges électoraux. Il n'existe aucun doute à cet égard, le parlement fédéral aura naturellement plein pouvoir de réglementer toutes les dispositions qui se rattachent à l'élection de ses membres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces discours ont été prononcés au sujet des résolutions de Québec et avant l'adoption de l'acte impérial.

M. DICKEY : Ils ont été prononcés au sujet des résolutions de Québec et avant l'adoption de l'acte impérial. Tous les honorables députés qui étudient la question avec impartialité admettront que si l'on avait eu en vue de consacrer par l'acte de la constitution une réforme aussi radicale que celle que l'on prétend ici, si l'on s'était proposé de déléguer ce pouvoir à une autre autorité, les messieurs qui ont discuté et approfondi ces questions dans le parlement, en auraient sans doute fait mention. Ils auraient sans doute expliqué quelle devait être cette autorité et dans quelles circonstances elle devait s'exercer.

L'honorable député de Queen (M. Davies), dit que ces remarques ont été faites au sujet des résolutions de Québec. Je l'admets. Si l'on en vient à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord lui-même, on voit que les seuls débats auxquels il nous soit possible de référer, sont ceux qui ont eu lieu dans le parlement anglais. En proposant la deuxième lecture de l'acte dans la chambre des Lords, lord Carnarvon a fait une déclaration d'une grande portée relativement à ces articles. On remarquera que l'article 51 applique le principe de la représentation basée sur la population. Voici ce que lord Carnarvon a dit à ce propos :

Le principe qui sert de base à la composition de la chambre des Communes, est celui de la représentation basée sur la population. Ce ne sera certes pas la représentation d'un simple nombre réparti également dans les collèges électoraux, mais * * * mais chaque province aura son nombre de représentants en proportion de sa population.

Si l'article 51 a la moindre application, il établit la représentation basée sur la population. Par conséquent, la déclaration de lord Carnarvon que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'avait pas pour but d'établir la représentation basée sur la population, en ce qui concernait la répartition du nombre dans les collèges électoraux, prouve que, quant à lui, il ne comprenait pas que l'article 51 s'appliquât à la répartition des sièges dans les provinces elles-mêmes, mais simplement aux provinces comme ensemble.

C'est tout ce que j'ai pu trouver dans les débats du parlement anglais lors de l'adoption du bill, parce qu'il a été passé sans beaucoup de discussion. Quant au premier bill de redistribution passé par cette chambre, il a semblé à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), comme il semblera à tous ceux qui examineront la question, qu'il est extraordinaire que ces hommes distingués, les auteurs de la confédération, qui connaissaient bien cet acte, n'aient pas su, en 1872 et en 1882, qu'ils lui donnaient une fausse interprétation. Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), était membre de cette chambre en 1872, pendant la discussion du bill de redistribution, et il est étonnant que le point soulevé maintenant ne lui soit pas venu à l'esprit à cette époque. Il y a eu une discussion sur cette mesure qui se rattache à cette question. A la page 200 des *Débats* de 1872, on trouve les paroles suivantes prononcées par l'honorable Alexander Mackenzie :

Je dirai que le bill est au mépris du principe de représentation basée sur la population adopté à l'époque de l'Union. On pourrait dire qu'il n'a été adopté qu'à l'égard des provinces seulement. Bien que ce soit vrai, je prétends qu'on a eu l'intention de l'appliquer aux différentes sections.

M. Mackenzie a alors admis que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord établissait la doctrine de la représentation basée sur la population, seulement quant à ce qui concernait les provinces comme tout, et il a prétendu que ce principe, comme l'a prétendu l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), dans une partie de son discours au sujet de l'article 51, devrait être appliqué aux districts électoraux ; mais il a admis distinctement que, d'après l'interprétation qu'il donnait à l'acte, le principe de la représentation basée sur la population n'était pas applicable aux différents comtés. M. Mackenzie a dit, de plus, à la page 202 :

Ce principe a été reconnu lors de l'union. Il a été spécialement spécifié à cette époque que, pendant que le Bas-Canada resterait stationnaire avec ses 65 députés, le même rapport devrait être établi entre Québec et les autres provinces au sujet des membres de cette chambre, tel qu'il existait en vertu du recensement de 1861. Bien que conforme à l'acte d'union, en donnant une représentation supplémentaire, le bill ne réalisait pas les espérances de ceux qui avaient si longtemps préconisé l'idée que l'on devrait tenir compte des membres de cette chambre.

Ces paroles font voir que M. Mackenzie comprenait que l'article 51 ne s'appliquait qu'aux provinces. Avant de dire que les auteurs de la confédération se sont tous trompés dans leurs prétentions, il faudrait prouver l'inexactitude des déclarations qui ont été faites quand les résolutions de Québec ont été adoptées, quand l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a été passé, et quand le premier bill de redistribution a été soumis à cette chambre. Ce principe a été appliqué deux fois par le parlement, en 1872 et en 1882 et, appuyé par cette histoire du passé, je me sens plus à l'aise pour réfuter les arguments d'autorités constitutionnelles aussi éminentes que le sont l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), l'honorable député de Bothwell (M. Mills). et l'honorable député de Queen (M. Davies). Or, toutes ces considérations, je crois, font voir qu'il y a une forte probabilité que cette interprétation est inexacte. On doute fort que cette découverte faite à la onzième heure soit une interprétation exacte de l'acte, et je crois qu'une présomption *à priori* sera admise comme parfaitement exacte.

L'honorable député de Queen (M. Davies) est arrivé à cette conclusion, dans des circonstances qui sont excessivement défavorables pour obtenir une conclusion équitable sur une question de droit. Il est arrivé à cette conclusion au cours d'un débat politique, poussé par un sentiment politique. Il a pris cet acte pour trouver un moyen de combattre le présent bill, et non avec ce calme d'esprit qu'il faut pour tirer une conclusion juste. On pourrait dire que je suis dans la même disposition d'esprit, et j'admets que l'on peut me faire cette objection ; mais je crois que d'autres membres de la chambre, qui ne sont pas comme l'honorable député de Queen (M. Davies) et moi-même, constateront, en examinant l'argumentation sur cette question, qu'il n'est pas difficile de la régler. Je vais prendre l'interprétation légale et rigoureuse des articles 51 et 40. En premier lieu, j'aimerais attirer l'attention de la chambre sur l'article 51 et, en même temps, retrancher de l'examen de cette chambre les mots "par telle autorité" et les suivants jusqu'à la fin de l'article. En d'autres termes, retrancher les mots qui ont fait trouver une difficulté à l'honorable député de Queen (M. Davies), parce que la grande question n'est pas de savoir si cette difficulté existe, ou non, mais à quoi elle s'applique. Je prétends que cette difficulté, qui consiste dans la manière d'interpréter les mots "par telle autorité," s'applique seulement à la répartition de la représentation totale de chaque province. En 1867, quand l'acte a été passé, il est notoire qu'il y a eu de fortes disputes entre les provinces de Québec et d'Ontario. Les provinces maritimes ont aussi manifesté beaucoup de répugnance à faire partie de l'Union, et toutes les provinces ont réclamé ce qui est connu aux Etats-Unis comme les droits d'Etat. En premier lieu, elles ont stipulé qu'elles auraient une certaine représentation dans le Sénat et, en second lieu, qu'elles auraient une représentation déterminée et proportionnée dans la chambre des Communes. Au Sénat, la représentation a été réglée en spécifiant un nombre fixe, parce qu'elle n'était pas variable, mais dans la chambre des Communes, vu le mouvement de la population de temps à autre, il a été d'une nécessité absolue d'établir une échelle de proportion devant servir à l'avenir.

Conformément au désir des différentes provinces, l'acte a prescrit que cette échelle de proportion serait toujours basée sur une moyenne déterminée, qu'un certain chiffre serait exigé pour la province de Québec, et que toutes les autres provinces seraient représentées dans une proportion égale. Or, l'objet de ces dispositions est très évident. C'est que chaque province devrait avoir une représentation équitable, que plus tard, les plus petites provinces devraient être laissées à la merci de la province d'Ontario, ou même des provinces d'Ontario et de Québec réunies, et leur représentation diminuée. Conséquemment, avant de conclure cet arrangement, elles ont exigé qu'une certaine proportion de cette représentation leur fût assurée. Je puis dire que cette proposition même jette beaucoup de lumière sur quelques-unes des observations de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). L'honorable député a fait voir combien nos pouvoirs, sous ce rapport, étaient inférieurs à ceux de la législature locale. Il a dit : Nous ne pouvons pas abolir le Sénat ; et je demande pourquoi ne pouvons-nous pas abolir le Sénat, quand les législatures locales peuvent abolir les conseils législatifs ? C'est pour la simple raison que le Sénat est là comme le gardien des plus petites provinces du Canada. Il est indifférent que les conseils législatifs des différentes provinces existent, ou non. La convention que nous avons faite alors ne contenait rien concernant des affaires intérieures des provinces. On laissa les provinces s'occuper des conseils législatifs, des membres des assemblées législatives et de toutes ces questions, parce que c'étaient des corps qui se connaissaient l'un et l'autre. Mais en se réunissant, le parlement central a été empêché d'intervenir dans tout ce qui serait un empiètement sur les droits des différentes provinces. Il en est de même au sujet de l'augmentation du nombre des membres du parlement. Nous ne pouvons pas en diminuer le nombre dans chaque province, pour la même raison, savoir : parce qu'il faut conserver les droits des différentes provinces du Canada. J'aimerais maintenant attirer l'attention sur la rédaction de l'article 51, qui dit :

Après chaque recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau.

Je demande à tout député dans cette chambre de dire, si le parlement anglais entendait par cela la représentation des différents comtés, il aurait employé ces mots "la représentation des différentes provinces." D'après l'interprétation naturelle de ces mots, cela signifie la représentation des provinces comme un tout ;—la représentation de la Nouvelle-Ecosse sera composée de tant de députés, la représentation d'Ontario sera de tant de députés, et c'était simplement déterminer la représentation des provinces comme un tout. S'il fallait un autre argument à l'appui de cette prétention, vous trouverez celui-ci : "Si l'article 51 détermine la distribution des comtés dans les différentes provinces, vous verrez que les cinq règles qui suivent l'article 51 ne sont d'aucune utilité, et qu'elles ne peuvent pas être appliquées à une répartition dans les provinces." Les mots sont applicables à la représenta-

tion des provinces comme un tout. Leur signification est complète sous ce rapport, pendant qu'ils ne sont pas utiles quand vous arrivez à la question de la représentation des différents comtés.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est la signification du paragraphe 5?

M. DICKEY: "La nouvelle répartition n'aura d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant." Cela veut dire la répartition du nombre des députés représentant chaque province.

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas une répartition du tout.

M. DICKEY: L'honorable député peut dire que ce n'est pas une répartition, mais il lui serait bien difficile d'appuyer cette prétention par un argument. Je prierai l'honorable député d'examiner l'article 52, et de le lire au point de vue du sens commun:

Le nombre des membres de la chambre des Communes pourra de temps à autre être augmenté par le parlement du Canada, pour que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Que signifie la phrase "représentation des provinces"? Cela signifie-t-il la représentation des comtés dans les différentes provinces; cela ne signifie-t-il pas la représentation totale de chaque province? Cela ne veut-il pas dire que si vous augmentez les nombres vous devrez changer la représentation des provinces? Peut-on donner une autre interprétation que la représentation des provinces considérées en elles-mêmes, de manière à conserver leurs droits d'Etat, ou leur autorité locale sous leur propre juridiction? Or, une certaine lumière est jetée sur cette question, bien que je convienne qu'à un point de vue légal, il n'y a pas de rapport, par les résolutions de Québec elles-mêmes, et si ces résolutions avaient été insérées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il y aurait beaucoup plus de force dans la prétention des honorables députés de la gauche; mais elles ne l'ont pas été. L'article 17 des résolutions de Québec dit que la base de la représentation dans la chambre des Communes sera la population. Si cet article se trouvait dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il y aurait une base pour appuyer la prétention que la représentation devrait être déterminée d'après le même principe dans les comtés, qu'elle l'est dans les différentes provinces; mais on l'a laissée de côté avec intention. Dans les résolutions de Québec, on appelle sections les divisions qui sont mentionnées dans l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord comme provinces; et afin d'éclaicir ce point, je vais lire l'article 10 des résolutions de Québec:

Immédiatement après chaque recensement décennal la représentation de chaque section à la chambre des Communes sera déterminée d'après la population.

Ces sections sont le Haut-Canada, le Bas-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince Edouard, et chacune a son propre nombre de représentants. L'emploi du mot section, qui est utile pour cette fin, est particulier, faisant voir qu'il n'a pas été question d'autre chose que d'arrangement politique, il éloigne l'idée présentée par le mot province contenu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il rend la distinction plus claire que ne le fait l'acte lui-même.

L'honorable député de Bothwell me demande ce que je fais du mot répartir. Je comprends que le mot répartir signifie la répartition de la représentation totale des différentes provinces entre elles-mêmes, comme nous répartissons aujourd'hui la représentation du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, en la réduisant à raison de la diminution relative de la population dans ces provinces. Mais, pourquoi chercher à trouver des difficultés dans cette question, parce que, d'un côté, l'article 51 couvre toute la question concernant la représentation des provinces, chacune étant considérée comme une partie du tout, et de l'autre côté, l'article 40 traite de cette même question des districts électoraux. Il dit que jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, ces provinces seront, en ce qui concerne l'élection des membres de la chambres de Communes, divisées en districts électoraux; et il énumère ensuite les districts électoraux. Que signifie cela? Cela signifie que le parlement du Canada a le pouvoir aujourd'hui, et que le parlement anglais a eu l'intention de lui donner le pouvoir, d'ordonner un changement dans les districts électoraux. Cette phrase, "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement," est employée dans différents autres articles. Par exemple, l'article 41 dit: "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en force concernant l'inéligibilité des membres de la chambre et différentes autres questions, s'appliqueront. L'article 47 dit: jusqu'à ce que le parlement en ordonne autrement, la chambre élira un de ses membres comme Orateur. Ainsi, l'une des deux interprétations doit être vraie—soit que cette phrase, "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement," nous confère le pouvoir de traiter cette question, ou elle suppose l'existence de ce pouvoir comme un pouvoir inhérent à un corps tel que cette chambre; et à quelque point de vue que vous vous placiez, par l'article 40, ce parlement a le droit de traiter cette question des districts électoraux.

Or, on dira, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord: vous devez lire ces articles ensemble, c'est-à-dire les articles 40 et 51. Dans certains cas, il faut que des articles soient lus ensemble. Par exemple, l'article 37 décrète que la chambre des Communes sera, "sujette aux dispositions du présent acte," composée de tant de membres. Ainsi, si le parlement anglais avait eu l'intention dans l'article 40 de nous renvoyer à l'article 51, il aurait employé les mots contenus dans l'article 37, "sujette aux dispositions du présent acte," ou "sujette aux dispositions de l'article 51." Maintenant, je ne retiendrai pas la chambre bien longtemps. Je prétends que l'article 51 a été destiné à conserver les droits d'Etat entre les provinces et que les mots de cet article sont amplement justifiés en les appliquant seulement à ce pouvoir; et que l'article 40 nous confère le droit de nous occuper des districts électoraux, et que ces mots sont amplement justifiés par cette interprétation. C'est une interprétation juste de l'acte, c'est une interprétation qui maintient le pouvoir qu'a cette chambre de traiter directement de sa propre représentation, c'est une interprétation qui ne nous entraîne pas dans des difficultés, et c'est une interprétation que toutes les cours de justice adopteront. Mais je n'ai pas la moindre crainte que cette question soit soumise aux tribunaux. Maintenant, une autre comparaison. Si les honorables députés de la gauche ont raison, si l'honorable député de Queen a raison, ils doivent admettre

que cette chambre ne pourrait pas passer un acte aux fins de retrancher un township d'un comté et de l'annexer à un autre. S'ils prétendent qu'à l'époque décennale, ce parlement n'a pas le droit de s'occuper de la répartition, bien qu'il y soit obligé, puisque le remaniement comprend la répartition, ils doivent comprendre que ce parlement dans la plénitude de son pouvoir ne pourra pas dire que l'année prochaine—sans égard au recensement, sans égard à la représentation des provinces, mais simplement pour régler une difficulté qui serait survenue, disons dans la Nouvelle-Ecosse—nous allons prendre un district dans le comté de Cumberland et l'annexer au comté de Colchester. Leur prétention va si loin, qu'un acte à cette simple fin serait *ultra vires* pour la simple raison que le parlement anglais n'a pas eu une confiance suffisante dans la chambre pour lui confier la répartition des sièges sans soumettre sa décision à un intermédiaire. Je ne crois pas qu'une interprétation aussi forcée soit nécessaire pour arriver à la signification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je dirai peu de chose au sujet de la résolution présentée à cette chambre par l'honorable député de Simcoe-nord. Il me semble qu'elle comprend trois principes. Premièrement, le maintien des limites des villes et des comtés, deuxièmement, la doctrine des comtés détachés et troisièmement, l'égalité de population. Je remarque que, vers la fin de sa résolution, l'honorable député dit que le mode qui existe aujourd'hui et que l'on propose de continuer n'assure pas l'égalité de population, ne tient pas compte de l'affinité géographique, et ainsi de suite. Cependant, je crois que nous avons le droit de tenir l'honorable député responsable de cet état de choses, comme il a admis lui-même qu'il en était responsable à un haut degré. En 1882, le gouvernement avait une majorité de 70, je crois. Il avait alors cette majorité des deux tiers que l'honorable député pense qu'il est convenable d'avoir pour agir d'après des principes justes, équitables et raisonnables. Le bill de 1892, d'après ce que je sais, n'enfreint pas gravement les principes que l'honorable député a posés. Je dois dire que le bill qui a été présenté à la chambre, en 1882, offrait de plus amples raisons à l'honorable député pour critiquer que n'en contient le bill actuel, parce que je crois qu'il doit être survenu un grand changement dans les sentiments d'un député qui a digéré l'acte de 1882, et qui repousse le présent bill. L'honorable député dit que son estomac n'est pas aussi bon aujourd'hui. Je regrette d'apprendre qu'après avoir pris une dose aussi forte en 1882, il est incapable de prendre la petite dose qui est contenue dans ce bill.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que vous-même faites un légère grimace en l'examinant.

M. DICKEY : Je dois avouer, bien que cela ne prouve peut-être rien, que l'acte de 1882 ne se recommande pas beaucoup à mon jugement. Je ne sais pas, mais je suppose que, si j'avais été ici, j'aurais suivi l'honorable député de Simcoe en appuyant le bill, mais l'examinant après tant d'années écoulées, il me semble que c'est un bill très répréhensible. Assurément, c'est un bill qui exigeait l'application des principes que l'honorable député a énoncés ici, si jamais ils devaient être appliqués, mais il y avait une difficulté : c'est que ces principes étaient alors présentés à la chambre par l'honorable Edward Blake, le chef de l'opposition, et qu'il les a expliqués dans un long et puissant discours, et ils n'ont pas converti l'honorable député de Simcoe. Après avoir lu les déclarations que sir John Macdonald avait faites en présentant le bill de 1872, et favorisant le maintien des limites des comtés, la résolution de M. Blake terminait en disant :

Que le vieux principe de se conformer, autant que possible, aux limites des comtés municipaux en répartissant la représentation parlementaire, est un principe sain et qui devrait être suivi dans le dit bill pour la raison donnée par sir John-A. Macdonald, et approuvée par le parlement et aussi——

C'est à peu près identique à la résolution de l'honorable député ; je crois que l'honorable député de Simcoe a dû emprunter quelques mots à cette résolution.

——parce qu'il offre quelque garantie contre l'abus de pouvoir par le parti qui gouverne en répartissant la représentation d'une manière injuste pour ses adversaires. Que le dit bill est rédigé en violation directe et au mépris complet du dit principe, puisqu'il enlève un territoire de certains comtés municipaux pour des fins électorales et qu'il réunit pour des fins électorales des territoires n'ayant pas de relations munipales entre eux dans un grand nombre des comtés de la province d'Ontario, tandis que, d'un autre côté, il ne remplit pas l'objet proposé d'égaliser la population des districts électoraux.

Et l'honorable député de Simcoe n'a pas eu à dire un mot à l'appui de cette résolution. Il n'a pas alors adopté la doctrine énoncée dans cette résolution. Je ne sais pas si nous pouvons percer le secret de la conduite de l'honorable député à cette époque, mais, dans tous les cas, il est vrai que le 9 mai 1882, le comté de l'honorable député lui-même a été attaqué par l'honorable député de Bothwell comme enlevant deux townships d'un autre comté, et l'honorable député de Simcoe a défendu avec ardeur cette action comme étant parfaitement légitime.

M. McCARTHY : C'était assez juste.

M. DICKEY : Je suis heureux que l'honorable député partage encore cette opinion, mais je crois que s'il y a des exceptions au principe qu'il pose—et je ne suppose que ces exceptions sont restreintes au comté de Simcoe—il aurait dû mentionner ces exceptions et nous donner les raisons pour lesquelles on pouvait faire des exceptions à la règle énoncée dans sa résolution. Plusieurs autres résolutions ont été présentées, particulièrement celle concernant le comté de Wentworth. M. Rymal, alors membre de cette chambre, a présenté une résolution, que je ne lirai pas à la chambre, mais qui faisait voir que le comté de Wentworth était tellement mutilé que pour former le comté de Monck, trois comtés avaient été morcelés, et il a expliqué sa manière de voir dans un discours très clair. Cependant, je vois que l'honorable député de Simcoe a déclaré par son vote que le démembrement de ce comté était une chose juste et raisonnable.

M. MILLS (Bothwell) : L'approuvez-vous ?

M. DICKEY : J'ai déjà dit ce que je pensais du bill de 1882. J'admets volontiers que tout député a non seulement le droit, mais il est obligé de changer d'opinion, s'il est convaincu qu'il a eu tort, mais j'aurais aimé que l'honorable député de Simcoe nous eût expliqué comment et quand cette lumière s'est faite chez lui. L'honorable député est un partisan du gouvernement. Il a, je crois, une opinion très prononcée concernant les tendances de la politique commerciale des honorables députés de la

gauche. Il craint qu'elle ne mette en danger le lien colonial. Il peut se tromper à ce sujet, mais il me semble très malheureux que, partageant ces opinions très arrêtées, l'honorable député ait décidé de risquer l'existence du gouvernement sur la résolution qu'il présente maintenant à la chambre. L'honorable député aurait pu présenter cette résolution plus tôt. Je ne lui ferai pas l'injure de dire que cet amendement exprime une idée qui lui est survenue depuis ces deux ou trois derniers jours. Puisqu'il revient sur ce qu'il a fait en 1882, je suppose que son opinion actuelle est le résultat de longues et mûres reflexions et, comme membre du parti ministériel, je n'ai rien à lui reprocher, parce qu'il combat le gouvernement. Mais je dis que, comme député appuyant le gouvernement, il n'aurait pas été hors de propos que l'honorable député eût inscrit cet amendement comme une résolution, dans les avis de motions, plus tôt pendant la session. Il n'aurait pas pris la gravité qu'il a aujourd'hui, et quelque bien aurait pu en résulter, parce que le projet était encore alors à l'étude, et que le gouvernement aurait pu en retirer quelques avantages. L'honorable député aurait pu faire quelque bien en présentant cette résolution comme avis de motion. Il me semble, bien que ce ne soit que mon opinion, que l'honorable député, tout en exerçant son privilège incontestable, l'a fait d'une manière regrettable, en ce qui concerne la confiance publique, parce qu'il a attendu jusqu'à ce que le tort fût causé, si tort il y a—

M. DAVIES (I. P.-E.): Le tort n'est pas encore causé.

M. DICKEY: Je parle de l'honorable député de Simcoe comme membre du parti conservateur, et mes observations ne s'appliquent pas aux honorables députés de la gauche.

M. MILLS (Bothwell): Et ils doivent accepter ce que le gouvernement offre.

M. DICKEY: Pas du tout.

M. COCHRANE: Vous devez l'accepter aussi.

M. DICKEY: L'honorable député est complètement dans l'erreur, et quand l'honorable député de Bothwell ne tiendra pas compte des liens de parti et qu'il votera d'après ces propres convictions.....

M. MILLS (Bothwell): Je vote toujours ainsi.

M. DICKEY: Je serai prêt à accepter des conseils de sa part sur la question qui est devant la chambre. Maintenant, je ne parlerai pas longuement des mérites de la résolution. Je remarque que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a pas adopté le comté comme l'unité. Cet acte a varié les lignes de comté dans plusieurs cas, tant à l'égard des villes qu'à l'égard des comtés, de sorte que, si nous remontons à notre constitution, nous voyons que le principe que l'honorable député désire nous faire adopter aujourd'hui, n'a pas été accepté quand les deux partis ont discuté cette question. L'honorable député a parlé seulement de la province d'Ontario, et avec raison, parce que c'est la seule province qu'il peut connaître parfaitement. Prenant le principe du maintien des lignes de comté et le principe de l'égalité de représentation, je crois que l'honorable député avouera que ces deux principes sont contradictoires, qu'il est difficile de maintenir les lignes de comté et, en même temps, d'égaliser la population. Je citerai le Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick a quatorze députés. Il y a quatorze comtés et une ville. Le comté de Ristigouche et quelques autres comtés ont une population de 8,000 ou 9,000 âmes, tandis que le comté de Westmoreland en a 42,000. De sorte que, si l'honorable député prenait la province du Nouveau-Brunswick pour appliquer ses principes, il devrait renoncer à l'un ou à l'autre, soit aux limites de comté, soit à l'égalité de la population. Je suppose que l'honorable député abandonnerait les limites de comté, car il a dit que l'égalité de la représentation était le principe qui devrait prédominer. Quant à ce qui me concerne—et je suppose que je vais énoncer une grande doctrine tory—je ne suis pas en faveur de l'application des mathématiques dans ces questions. Je ne crois pas qu'il soit d'une grande sagesse de compter un certain nombre de têtes pour former un comté. Je suis même réactionnaire, au point de croire qu'il y a beaucoup à dire en faveur des comtés d'une grandeur inégale.

Je crois que cette chambre devrait se composer d'hommes représentant chaque classe et chaque intérêt du pays, et il est évident qu'une ville exige une représentation différente de celle d'un comté. Je pense que le fait que certains députés représentent des grands comtés et d'autres des petits comtés, donne à la chambre un certain caractère d'individualité. Je n'ai pas l'intention de poser un principe en disant cela. Je ne suis pas intéressé à ce que ce soit logique ou non, mais, examinant l'autorité de la chambre, je ne crois pas que cette autorité est affaiblie ou que le pays souffre, parce qu'un comté peut être plus petit ou même beaucoup plus petit qu'un autre. Il me semble que la résolution de l'honorable député de Simcoe vient trop tard. S'il l'avait présentée il y a dix ans, elle aurait pu être importante, mais le seul fait qu'elle implique un changement dans presque tous les comtés de la province d'Ontario, suffit pour démontrer qu'elle nuirait beaucoup plus que tout autre projet aux intérêts acquis.

Ces divisions électorales qui ont été créées en 1882, sont les mêmes qui ont servi dans diverses élections générales. On a trouvé qu'elles étaient convenables, ou à peu près. Le peuple s'y est habitué, et s'il y a une unité de population, je prendrais plutôt ces divisions, bizarrement tracées, telles qu'elles soient, et si nous devons conserver quelque chose, nous devrions conserver le *statu quo*. En ce qui me concerne, j'examinerai ce bill lorsqu'il viendra en comité, si jamais il y vient, à ce point de vue—jusqu'à quel point permettra-t-il le maintien du *statu quo*, d'une manière raisonnable et convenable? Y a-t-il quelque chose dans le bill qui dérange le *statu quo* d'une manière inconvenante? Il me ferait certainement peine de voir le gouvernement essayer d'un projet du genre de celui que propose la résolution de l'honorable député, comportant la réorganisation de toute la représentation de la province d'Ontario et de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il n'y a aucune raison de remanier la Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes, parce que les limites des comtés sont conservées.

M. DICKEY: Je suis fermement convaincu que la protection réelle de la minorité, dans ce parlement, repose sur la justice, le bon sens, et le sentiment d'équité de la majorité. Si cette résolution était adoptée aujourd'hui, et si ce principe était consacré,—

je ne prétends pas être bien informé, en ce qui concerne la province d'Ontario, mais je puis garantir que je prendrai une carte géographique de cette province et un rapport du recensement, et que tout en conservant les limites des comtés, et tout en me conformant, aussi raisonnablement que possible à cette résolution, je redistribuerai la province d'Ontario, de manière à élaguer une douzaine de libéraux. Je puis assurément remanier la province de la Nouvelle-Ecosse dans les mêmes conditions. C'est fort bien que d'avoir des règlements, mais la seule protection réelle repose dans la justice de l'assemblée qui applique ces règlements. En ce qui me concerne, à la deuxième lecture de ce bill, si elle a lieu, je proposerai de l'examiner franchement, au point de vue de cette proposition, et si le bill est basé sur l'équité, si, en substance, c'est un bill raisonnable et convenable, je ne saurais permettre qu'une résolution, du genre de celle-ci, soit présentée, comme elle l'est, dans le but de m'empêcher de voter pour la deuxième lecture, ou de m'engager à retirer ma confiance dans la politique générale du gouvernement, lorsqu'elle n'a pas été ébranlée par quoi que ce soit que contient le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable préopinent (M. Dickey), qu'il n'y a pas la moindre apparence, que, quoi que ce soit que le gouvernement puisse faire ou pourra faire, lui fera renoncer à son allégeance de parti. Nous avons aucune raison de nous attendre à cela ; nous ne nous y attendions pas, non plus. Mais je crois que l'honorable député n'a pas agi avec toute la loyauté que nous avions droit d'attendre de sa part, à l'égard de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), en reprochant particulièrement à ce dernier d'avoir, il y a dix ans, lorsqu'il était un bien plus jeune membre de la chambre qu'il n'est aujourd'hui, lorsqu'il n'avait qu'une très faible expérience pratique du fonctionnement de ces actes de redistribution—car on ne doit pas oublier que l'Acte de redistribution de 1882 a été la première de ces infamies, qui ont deshonoré l'histoire du Canada—je dis que l'honorable préopinant a eu tort de reprocher au député de Simcoe, après dix années d'expérience du fonctionnement d'une pareille mesure, d'en être venu à la conclusion à laquelle il en est venu aujourd'hui. Je dis qu'il lui revient beaucoup d'honneur du fait, qu'étant arrivé à cette conclusion, il a eu le courage moral de confesser ce changement de convictions, et d'affirmer les principes d'après lesquels, comme matière d'équité, un tel bill de redistribution devrait être préparé.

Je n'entrerai pas, M. l'Orateur, dans l'argumentation légale, échangée entre l'honorable député de Simcoe-nord et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), si ce n'est pour dire quelques mots. Je faisais moi-même partie de l'assemblée législative des provinces de Québec et Ontario, dans laquelle ce projet de confédération a été inauguré, et je rappellerai à l'attention des honorables députés de cette chambre que l'argument à *priorie* dont l'honorable député s'est servi en parlant à cette chambre, comme étant opposé à l'argument de mon honorable ami, qui siège à côté de moi (M. Davies), n'a ni poids ni valeur pour cette simple raison. Il est notoire que les résolutions qui ont été adoptées par les quatre provinces, et qui, à mon avis, auraient dû être suivies bien plus rigoureusement qu'elles ne l'ont été par la conférence de Londres, ont été modifiées par le parlement impérial, à la demande de cette conférence de Londres, et notamment, la résolution particulière, se rapportant à la distribution des sièges en parlement, a été changée par les autorités impériales, à la prière des délégués qui se trouvaient réunis à Londres. En conséquence, je dis à la chambre, et à l'honorable député lui-même, qu'une partie de son argumentation, qui est basée sur des discours prononcés par feu sir John-A. Macdonald, ou par M. McKenzie, ou par tout autre homme ayant pris part à ces débats, se trouve absolument en dehors de la question, parce que ces discours se rapportaient à une série de résolutions qui n'ont pas été subséquemment incorporées dans le statut impérial.

Toutefois, je désire traiter la question plus particulièrement sous un autre aspect, différent de celui qu'a abordé l'honorable député de Simcoe. Mais avant d'en venir là, il me sera permis de faire observer à l'honorable député de Simcoe que je crois que sur une matière légère d'aucune importance sérieuse, au sujet de laquelle je l'ai interrompu, il constatera que l'unité réelle de population entre les provinces maritimes, et entre Ontario et Québec, dans tous les cas, diffère d'une manière tellement infinitésimale de l'unité absolue, qu'il ne vaut guère la peine de s'en occuper. Par un calcul exact, je constate que la véritable unité de population pour la province de Québec, s'élève à 22,901 personnes ; je constate que sur l'échelle de répartition, donnant 39 députés aux 880,000 personnes habitant les provinces maritimes, l'unité réelle de population pour ces 39 députés, s'élève à 22,896 personnes, ce qui donne exactement 5 de moins qu'à Québec. Dans notre propre province d'Ontario, l'unité exacte de population est de 22,966 personnes, étant une différence de 65, soit moins d'un quart d'un pour cent ; et je crois que l'honorable député admettra que dans ces circonstances, je n'étais pas absolument inexact en affirmant qu'il n'y avait virtuellement aucune différence dans l'unité de population établie dans les principales provinces. Je dirai, de plus, et cela se rattache à la question légale : J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse faite par le ministre de la justice à mon honorable ami qui siège à côté de moi, et sans avoir l'intention de discuter ces subtilités légales, je crois que ceux qui ont suivi le discours de l'honorable ministre de la justice, admettront avec moi que, après tout ce qui a été dit et fait, le principal argument que cet honorable ministre a trouvé le moyen d'apporter contre la prétention de mon honorable ami, a été que dans deux occasions précédentes, le même acte de redistribution a été adopté, sans que cette objection y ait été faite. Eh bien, M. l'Orateur, je n'entends pas dire qu'il n'y ait pas là une faible présomption contre l'exactitude de l'argumentation de mon honorable ami ; mais ceux qui, comme moi, ne sont pas des avocats, mais qui ont eu l'occasion de payer un grand nombre de mémoires de frais, savent qu'il y a peu de choses de plus certain que la glorieuse incertitude des décisions légales, et que c'est une chose connue de tous, des simples citoyens comme des avocats, que de nouveaux points sont continuellement soulevés, concernant les statuts de différent genre, et que ce n'est pas une réponse, contre un argument légal, que de dire qu'un point particulier, soulevé au sujet de l'interprétation d'un statut, n'a pas été antérieurement soulevé.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est bien malheureux que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de présenter ce bill, avant cette phase de la session. Quoi que nous nous soyons écartés considérablement des traditions anglaises, à ce sujet, et dans d'autres occasions, et que nous ayons consenti à subir considérablement la pression du gouvernement du jour, depuis déjà nombre d'années, dans son administration des affaires publiques, je prétends que tout homme qui a prêté la moindre attention aux principes constitutionnels, admettra avec moi que lorsqu'un gouvernement a des mesures importantes à présenter au parlement, lorsque ces mesures ont été annoncées dans le discours du trône, il est du devoir du gouvernement, dès le début de la session, même dans le cas où il ne voit pas jour, de proposer la deuxième lecture, d'exposer ses mesures dans tous leurs détails, devant le parlement, dans le but particulier que ses mesures, en même temps que sa conduite dans le passé, soient examinées et critiquées par le parlement, dans le temps où le parlement est capable et libre de le faire, avant qu'il ait été invité à voter des subsides.

L'exposé de la politique du gouvernement, et l'examen de la conduite du gouvernement, sont des choses qui, dans toute assemblée parlementaire bien dirigée, devraient précéder l'octroi des subsides nécessaires à l'administration des affaires du pays, durant l'année à venir, sous ce rapport, comme dans bien d'autres, le gouvernement, depuis nombre d'années, a délibérément et systématiquement mis de côté les saines traditions de la mère patrie ; il a continuellement ajourné l'examen des plus importantes mesures qui puissent affecter le peuple, jusqu'à la dernière période possible, à laquelle ils puissent les présenter au parlement, avec le double résultat de prolonger sans nécessité la durée de la session, et d'empêcher la discussion complète que comportent des mesures de cette importance.

Mais, M. l'Orateur, ne parlant que pour moi-même, et ne désirant nullement de gagner aucun de mes bons amis de ce côté-ci de la chambre à la proposition, je dirai que, pour ma part, de concert avec un grand nombre de personnes qui ont prêté beaucoup d'attention à ce sujet, j'en suis venu à la conclusion que le fonctionnement pratique de nos institutions représentatives, au Canada, est très défectueux. Je ne prétends pas dire que sur examen, on ne puisse constater qu'il est le moindre de deux maux, mais je dis que les circonstances ont tellement changé depuis l'inauguration de notre forme actuelle de gouvernement représentatif, que des inconvénients très graves se sont présentés dans le cours du temps, et que si ce bill eût été présenté plus tôt, nous aurions pu, avec grand profit pour nous et pour le public, lui prêter une certaine partie de notre temps, dans tous les cas, pour examiner les défauts qui existent indéniablement et pour s'assurer si on pourrait y remédier d'une manière quelconque.

Une assertion a été faite, M. l'Orateur, par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), une assertion que j'appuierai de tout cœur, et c'est que, non seulement dans le parlement du Canada, mais dans les diverses assemblées législatives, dans toute l'étendue du Canada, il n'y a eu, à ma connaissance, depuis de longues années, une seule élection générale qui ait donné à l'opposition d'alors une juste représentation dans le parlement, en proportion du nombre de votes qu'elle contrôlait dans le pays. Cela a été attribué à des causes sur lesquelles je reviendrai un peu plus tard, au sujet de l'opposition actuelle siégeant dans ce parlement, non seulement dans l'occasion présente, mais dans le cas des élections de 1878, des élections de 1882, et des élections de 1887, et des élections de 1891. M. l'Orateur, un des résultats de notre système actuel, tel qu'il est appliqué, tel qu'il existe, c'est qu'il est un système qui offre une prime réelle à toutes les espèces de moyens injustes d'obtenir une majorité parlementaire, opposée à la majorité réelle du pays ; qu'il a pour tendance d'engager le parti au pouvoir à recourir à toutes espèces d'expédients injustes, et notamment aux deux suivants:—il tend à les engager à perpétuer leur majorité par toutes espèces de fraudes légales, soit sous la forme de bills du cens électoral frauduleux, soit sous celle d'actes de redistribution et de distribution frauduleux, tels que l'acte de 1882, et le bill que nous discutons en ce moment, et il offre de plus une prime très alléchante en réalité à l'emploi de moyens corrupteurs de différentes espèces, dans le but d'influencer les diverses divisions électorales. Je regrette d'avoir à parler ainsi, mais tout membre de cette chambre qui voudrait dire la vérité suivant les faits qu'il connaît, conviendra que je dis une vérité bien triste, mais en même temps, absolue, lorsque je dis qu'en ce qui concerne les 215 divisions électorales du Canada, à l'exception d'un très faible percentage, la balance du pouvoir sous notre système, est virtuellement placée entre les mains de la portion la plus corrompue du peuple. Je fais cette réflexion avec mesure, vu que je la fais à regret, mais tel est le cas ; et à toutes fins et intentions quelconques, la seule difficulté pratique qui se rencontre sur la voie du parti qui détient le pouvoir, et qui a à sa disposition des sommes d'argent considérables, est simplement la difficulté d'appliquer ces moyens corrupteurs d'une manière directe et réelle à la grande masse des électeurs. Du moment que cette difficulté mécanique, si je puis l'appeler ainsi, serait surmontée, je n'ai aucun doute que l'opposition dans le pays serait virtuellement exterminée à toute élection générale qui pourrait avoir lieu. Nous savons que c'est un danger qui augmente continuellement. Il a augmenté, il augmente et, assurément, il devrait diminuer, et c'est la nécessité d'obtenir les fonds nécessaires pour appliquer ce procédé de corruption, que l'on trouve à la base de toutes ces infâmes friponneries, qui nous ont été en partie révélées par les enquêtes de la dernière session et qui ont été mises au jour par le "fonds des reptiles," dont les détails sont exposés chaque jour et à chaque heure à l'admiration de la population du Canada, et, je le dis à regret, au scandale de tous les pays qui s'intéressent au Canada. C'est le besoin d'obtenir ces sommes d'argent qui a conduit à l'inauguration de cette corruption systématique et organisée dans nos affaires politiques, et à la tentative de prendre possession absolue du pays.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque la chambre a été ajournée à six heures, j'exprimais la conviction individuelle qu'il nous serait presque indispensable, si nous désirons éviter, à l'avenir, que des actes de redistribution soient présentés par l'un ou l'autre parti politique, que nous considé-

rions, et que nous considérions très sérieusement s'il ne nous est pas possible d'éloigner la tentation et la cause. Ainsi que je l'ai dit, je donne dans les circonstances mon opinion personnelle seulement, et je désire qu'il soit compris que je n'exprime aucune opinion autre que la mienne propre. Je suis parfaitement convaincu, après une expérience d'un bon nombre d'années de vie politique au Canada, qu'il n'y a aucune chance quelconque de nous débarrasser des tentatives qui seront faites de temps à autre pour obtenir un avantage injuste sur l'un ou l'autre des partis politiques, au moyen de lois de la nature du présent acte, à moins que nous ne réussissions à éloigner la tentation qui est la cause principale de leur présentation.

En ce qui concerne la motion de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), quoique j'approuve presque entièrement, et peut-être, pourrais-je dire, entièrement, les assertions qu'elle contient, sans, pour cela, approuver entièrement les arguments par lesquels il l'appuie, je déclare, toutefois, qu'à mon avis, elle adoucirait tout au plus le mal, sans le détruire complètement. Je suis convaincu, pour ma part, qu'à moins que quelque mode ne soit adopté, au moyen duquel les partis politiques respectifs pourront s'assurer d'une représentation proportionnelle dans le parlement, approximativement, sinon absolument, en proportion du nombre des électeurs qu'ils représentent dans le pays ; je suis convaincu, je le répète, que nous aurons de temps à autre une répétition de ces mesures qui nous sont présentées.

Mais, M. l'Orateur, nous n'avons eu aucune difficulté quelconque, et nous n'avons jamais eu aucune difficulté, sous notre système fédéral, à établir une représentation proportionnelle parfaite des provinces devant le parlement ; et chacun de nous sait que nous avons complètement résolu le problème de donner à chaque parti, en proportion de sa représentation parlementaire, une représentation proportionnelle parfaite dans les divers comités dans lesquels cette chambre se divise. Mais en ce qui concerne le problème bien plus important, le problème à la solution convenable duquel je suis porté à croire que dépend le succès du gouvernement parlementaire, à l'avenir ; le problème de donner à chaque parti politique une représentation convenable dans le parlement, ni nous, ni aucun autre peuple de langue anglaise, à ma connaissance, n'avons fait aucun progrès quelconque, depuis au moins cent ans, pour en obtenir la solution. Comme question de fait, je suis plutôt porté à croire que nous avons rétrogradé, non en théorie, mais en pratique, et que les anciens parlements, sous certains rapports importants, avaient une représentation proportionnelle plus juste et meilleure, que celle que nous pouvons obtenir avec notre mode actuel. Plus que cela, je suis d'avis qu'au Canada, à l'heure actuelle, la marche des événements augmente l'intensité du mal, et que si nous continuons de marcher ainsi à l'avenir, nous verrons, avant que de longues années s'écoulent, des maux pires que ceux qui ont été si admirablement décrits par mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et qui sont survenus aux Etats-Unis, sous l'application des divers actes de redistribution qui y ont été adoptés de temps à autre, et en vertu desquels, comme l'a bien démontré l'honorable député, il n'est pas seulement possible, mais il est de règle constante, que la minorité contrôle la plus grande proportion de la représentation dans les diverses assemblées, ou, dans tous les cas, qu'une très faible majorité, puisse s'assurer pour elle-même une représentation absolument disproportionnée dans leurs diverses assemblées.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne notre propre province d'Ontario, je n'hésite pas à dire, autant qu'il s'agit de sa représentation parlementaire dans cette chambre, du moins durant les douze dernières années, qu'elle a été basée sur une fraude délibérée, et que, durant ces douze années, en aucun temps quelconque, pendant que le parlement siégeait, l'opposition n'a joui de rien d'équivalent, au moindre degré, à la représentation à laquelle elle avait justement droit, si ses membres avaient représenté le nombre de votes qu'ils avaient réellement obtenu dans les divisions de votation pour les divers sièges contestés. Je ne dirai pas qu'il est possible de remédier entièrement à cet état de choses, mais je crois qu'il est possible de présenter un mode de représentation proportionnelle, qui pourra hâter la destruction des doubles maux que j'ai signalés : le mal de la corruption directe d'une grande proportion de l'électorat, et le mal de la fraude législative perpétrée, soit au moyen de bills du cens électoral ou d'actes de redistribution dans le genre de celui-ci. Je sais que de nombreuses difficultés techniques se sont rencontrées dans l'étude de cette question excessivement importante, et je connais également la conviction sincère, quoique non exprimée, qui a probablement empêché des membres des deux côtés de la chambre d'examiner la question. Je sais très bien, M. l'Orateur, qu'aucun mode de représentation proportionnelle ne saurait être présenté, si, toutefois, il est efficace, sans qu'il soit plus ou moins hostile à notre système actuel de gouvernement de parti, et je crois que c'est en grande partie pour cette raison que nous avons vu si peu d'efforts tentés pour résoudre cette importante question. Toutefois, j'admets que c'est une question qui aurait pu être mieux discutée, si la mesure avait été présentée à une période antérieure de la session, et mon intention spéciale, ce soir, n'est pas tant de traiter la question à son point de vue théorique, que d'examiner le projet qui nous a été soumis, et de considérer jusqu'à quel point il mérite l'appui du parlement, ou la censure que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) lui a appliquée très à propos, à mon avis. Je n'ai pas l'intention de traiter la question de la redistribution, comme on l'appelle, que l'on essaye d'appliquer à la province de Québec. Cela a été fait d'une manière bien plus complète que je ne saurais le faire par mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Laurier) et ses collègues de cette province. Mais je profiterai de cette occasion pour dire aux membres conservateurs de la province d'Ontario, que s'ils consentent à voir l'un des grands partis, dans Québec, virtuellement effacé, ils verront, et cela avant qu'ils soient longtemps, qu'ils se sont tressés un fouet pour se faire fouetter eux-mêmes, et ils auront grand lieu de regretter, au cours du temps, d'avoir prêté leur aide pour permettre à un parti en particulier, dans Québec, d'acquérir un contrôle virtuellement absolu.

Toutefois, M. l'Orateur, quoiqu'il advienne, je me propose, comme je l'ai dit, de parler plus particulièrement de ce qui concerne ma propre province d'Ontario. Je prétends que le projet qui nous est soumis est répréhensible à deux points de vue différents. D'abord, chacun sait, et virtuellement, cha-

cun admet, aujourd'hui, que le parti de la réforme, dans Ontario, a été la victime d'une grossière injustice par l'application de l'acte de redistribution de 1882; et j'admets, M. l'Orateur, que c'est avec une surprise considérable que j'ai entendu l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) condamner l'acte de redistribution de 1882 qui, comme vous le savez très bien, était applicable principalement à Ontario, et condamner en même temps l'honorable député de Simcoe-nord, parce qu'il partageait son avis, tout en s'abstenant de lever son petit doigt dans le but de corriger l'injustice dont il se plaignait. En vertu de cet acte, comme chacun le sait, toutes les considérations qui militaient en faveur d'un bill convenable de redistribution ont été mises de côté. Presque toutes les limites des comtés de la province d'Ontario ont été disloquées; un nombre considérable d'essaims furent formés, dans le but formel et honteux de priver une portion considérable de la population de leur juste droit à la représentation en parlement, je crois qu'il y eut quelque chose comme 54 divisions électorales modifiées sous le spécieux prétexte d'accorder quatre nouveaux comtés à la province d'Ontario; autant que cela pouvait se faire par un décret législatif, des dispositions furent prises pour que, à tout hasard et dans toutes circonstances, le parti conservateur, même au cas où il aurait la minorité absolue des votes, conserverait une majorité assurée dans le parlement. Jusqu'à quel point ce funeste projet a réussi, tous ceux d'entre nous qui ont pris connaissance des rapports de l'élection générale de 1891 peuvent le dire. J'ai entre les mains, M. l'Orateur, un document officiel publié par le ministre de l'agriculture du gouvernement, et signé par le directeur des statistiques de ce ministère, par lequel il est constaté que quoi que le parti réformiste, aux élections générales de 1891, ait obtenu la majorité absolue jusqu'à concurrence de 7,200 votes sur le nombre total des votes inscrits dans la province d'Ontario, s'est néanmoins trouvé dans une minorité de 4, n'ayant que 44 sièges en parlement, pendant que ses adversaires en avait 48. Ce dernier cas a été peut-être le plus grossier, quoi que, comme je l'ai dit, les élections générales de 1882 et les élections générales de 1887, en ce qui concerne la province d'Ontario, du moins, aient été faites sous le coup d'une fraude législative calculée. Une des plaintes et une très juste plainte, que nous faisons contre la mesure actuelle, c'est qu'elle ne contient pas le plus léger prétexte pour remédier au mal fait alors. Cela est assez regrettable en soi. Cela est une preuve que ces honorables messieurs ne se repentent nullement du mal qu'ils ont fait alors. Mais, M. l'Orateur, la chose est encore pire, lorsqu'on les voit, comme je l'ai dit, après avoir modifié les limites de cinquante comtés sur quatre-vingt douze en 1882, dans le but d'accorder quatre comtés de plus à la province d'Ontario, revenir avec une mesure qui aggrave encore le mal. L'honorable député de Simcoe-nord a traité un des côtés de l'injustice qui a été faite aux diverses élections générales, et je ne reprendrai pas la question après lui. Mais je désire attirer l'attention des députés d'Ontario et plus particulièrement l'attention de ceux qui se plaignent, dans la partie-ouest de la province, de la sérieuse injustice qui a été faite à la partie la plus riche et la plus importante de notre province.

Maintenant, M. l'Orateur, dans Ontario, notre territoire est naturellement divisé, pourrait-on dire,

en trois grands groupes. Il y a d'abord le groupe des comtés situés à l'est de Toronto ou, plutôt, à l'est du comté d'York; il y a ensuite le groupe central, ou métropolitain, composé de Toronto et des trois divisions d'York; et il y a en troisième lieu, le grand groupe contenant les divers comtés situés à l'ouest de Toronto et du comté d'York. Maintenant, j'attire spécialement votre attention, M. l'Orateur, sur certains faits importants, affectant ces divisions, qui seront de nature, je crois, à convaincre chaque membre de cette chambre quoi qu'ils puissent ne pas influencer peut-être les votes d'un très grand nombre—que l'ensemble de ce bill, en ce qui concerne Ontario, du moins, est basé sur l'injustice la plus grave et la plus grossière. Je prendrai d'abord le vaste groupe situé à l'ouest du comté d'York. La population totale des comtés qui composent ce groupe s'élève à 1,184,865 habitants qui sont actuellement représentés par 51 députés. Mais chacun de nous peut constater que ces 1,184,000 habitants possèdent précisément le nombre de députés auxquels ils ont droit, en vertu du principe de la représentation numérique. Nous passons ensuite au groupe central, composé des trois divisions de Toronto et des trois divisions d'York. Ce groupe renferme une population de 241,327 habitants, et est actuellement représenté par six députés, ce qui, comme l'ont dit fréquemment le ministre de la justice et d'autres membres de ce côté-ci de la chambre, se trouve une trop faible proportion pour le nombre des électeurs. Mais, M. l'Orateur, lorsque nous en venons au groupe de l'est, comprenant tous les comtés situés à l'est du comté d'York, nous trouvons une population totale de 688,283 habitants, ayant 35 députés, ce qui est de près de 20 pour 100 plus qu'ils n'ont droit d'avoir, en vertu de tout principe d'une représentation numérique équitable. Maintenant, en présence de ces trois grands groupes, que devrait faire un ministre honnête, qu'aurait dû faire un honnête homme? Je dis, M. l'Orateur, que la dernière chose qu'un gouvernement honnête ou un ministre honnête aurait dû proposer dans de telles circonstances, eût été de priver l'ouest, qui a beaucoup moins aujourd'hui que son nombre raisonnable de représentants, d'un député dans le but d'augmenter la représentation du centre, et de laisser l'est, qui possède un nombre très considérable de plus qu'il n'a droit d'avoir, absolument dans le même état. J'appelle cela, M. l'Orateur, une injustice palpable et grossière, et j'attire l'attention spéciale du ministre de la justice sur cette injustice, d'autant plus qu'il a déclaré, à maintes reprises, que son intention personnelle, dans tous les cas, est de proposer une mesure qui se recommande à tous les esprits judicieux.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'il me soit permis d'analyser quelque peu ce que le gouvernement se propose de faire. Ainsi que je l'ai dit, l'unité de représentation pour le Canada est virtuellement de 22,900 habitants. Le groupe de l'est compte 688,000 habitants, et 35 députés; en conséquence, sa moyenne totale est simplement de 19,700 habitants pour les 35 sièges réunis; c'est-à-dire, qu'il a 3,200 habitants au-dessous de l'unité moyenne, et qu'il a 3,500 habitants au-dessous de la moyenne des 51 comtés de l'est.

Si nous prenons la population du groupe est dans son ensemble, c'est au moins 112,000 âmes de moins que le chiffre que le groupe devrait avoir, et si vous divisiez 688,000 âmes par 22,900 ce qui est l'unité

de représentation pour tout le Canada, vous trouverez que la section est d'Ontario, aujourd'hui, n'aurait droit qu'à 30 représentants au lieu de 35. Si, au contraire, vous examinez la section ouest, vous trouverez que son unité de représentation est de 23,200, ce qui est, au moins, 300 par comté de plus que sa juste proportion, et donne à cette section au delà de 15,000 âmes de plus qu'il ne lui en faudrait.

Si nous examinons davantage le groupe est, nous trouverons que sur les 35 comtés dont il se compose, cinq à peine ont une population qui excède le chiffre requis pour leur donner droit à un représentant chacun, c'est-à-dire que 30 comtés sur 35 n'ont pas le chiffre de population voulu.

Afin que personne ne puisse contester l'exactitude de cet énoncé, j'ai préparé une liste indiqant ces mêmes comtés, et aussi—ce qui est important—jusqu'à quel point leur unité de représentation se trouve au-dessous du chiffre qu'elle devrait atteindre. En premier lieu, prenons Brockville. Cette ville a une population de 15,850 âmes, c'est-à-dire, 7,045 âmes de moins que l'unité de représentation dans le Canada. Carleton a une population de 21,746 âmes, soit 1,151 au-dessous de l'unité de représentation. Dundas a une population de 20,132, soit 2,768 âmes au-dessous de l'unité de représentation. Durham-est a une population de 17,053 âmes, soit 5,847 âmes au-dessous de l'unité de représentation. Durham-ouest a une population de 15,375 âmes, soit 7,525 au-dessous de l'unité de représentation. Frontenac, 13,495 âmes, soit 9,455 au-dessous de l'unité de représentation; Glengarry, 22,447 âmes, ce qui est approximativement le chiffre requis, ou seulement 453 au-dessous de l'unité de représentation. Grenville-sud, 12,931 âmes, soit 9,969 au-dessous de l'unité de représentation. Hastings-est, 18,053 âmes, soit 4,847 au-dessous de l'unité de représentation. Hastings-nord a une population dont le chiffre atteint presque l'unité de représentation. Il ne lui manque que 687 âmes. Hastings-ouest a une population de 18,963 âmes, soit 3,937 âmes au-dessous de l'unité. Kingston a une population de 19,264 âmes, soit 3,636 au-dessous de l'unité de représentation. Lanark-nord, 19,265 âmes, soit 3,635 âmes au-dessous de l'unité de représentation. Lanark-sud, 19,864 âmes, soit 3,036 au-dessous de l'unité de représentation. Leeds-nord et Grenville, 13,523 âmes, soit 9,379 au-dessous de l'unité de représentation. Lennox, 14,902 âmes, soit 7,998 âmes au-dessous de l'unité de représentation. Northumberland-ouest, 14,947 âmes, soit 7,953 âmes au-dessous de l'unité de représentation. Ontario-nord, 21,380 âmes, soit 1,620 au-dessous de l'unité de représentation. Ontario-sud, 18,371 âmes, soit 4,529 âmes au-dessous de l'unité de représentation.

Les deux collèges réunis d'Ottawa, 37,281 âmes, et, conséquemment, 8,519 âmes à court pour avoir droit à deux représentants. Peterborough, 10,800 âmes, soit 7,092 âmes au-dessous de l'unité de représentation. Prince-Edouard, 18,892 âmes, soit 4,008 âmes à court. Victoria-nord, 16,839, soit 6,051 âmes à court, et Victoria-sud, 20,455, soit 2,455 âmes à court.

La chambre remarquera que, sur ces trente comtés, six à peine sont de 1,000 âmes à court pour atteindre l'unité de représentation; 16 sont de 4,000 âmes et plus au-dessous de l'unité de représentation, et neuf ont 7,000 âmes et plus au-dessous de cette unité.

Il suffit à qui que ce soit de parcourir ces chiffres, pour voir que rien n'autorise le ministre de la justice, comme il le faisait hier, ou rien n'autorise qui que ce soit de ses partisans, ici, ou ailleurs, à soutenir que le but du gouvernement soit de proportionner la représentation à la population.

Si nous passons au groupe-ouest, nous trouvons que sur 51 collèges électoraux, 27 ont une population qui excède l'unité de représentation. Je dis donc, M. l'Orateur, que ce simple exposé des deux grands groupes fait voir à tout esprit droit, jusqu'à quel point, s'il s'agit d'augmenter la représentation de Toronto ou d'Algoma, si l'on considère que dans le groupe-est tous les comtés, excepté cinq, ont une population qui n'atteint pas l'unité de représentation, et que, dans le groupe-ouest, 27 comtés ont une population qui excède l'unité de représentation, ce simple exposé, dis-je, fait voir jusqu'à quel point est injuste et déraisonnable la proposition du gouvernement de priver Ontario-ouest même d'un seul représentant, pour le donner à des comtés dont la population, d'après le gouvernement, leur donne droit à une augmentation de représentation.

Quelles que soient les raisons alléguées, qu'il s'agisse, ou non, de l'avantage qu'il y a à unir deux ou trois comtés ensemble; que vous ayez, ou non, égard à la manière dont la population est distribuée; que vous ayez égard, ou non, à la richesse de la population et aux taxes qu'elles paie, s'il est nécessaire d'accorder des représentants de plus au groupe central pour lui procurer toute la représentation à laquelle il a droit, ces représentants devraient, en toute justice, être pris sur le groupe-est dont la population est de près de 20 pour 100, aujourd'hui, au-dessous du chiffre qu'elle devrait avoir pour lui donner droit à sa représentation actuelle, et non sur le groupe-ouest dont la représentation est à peine celle à laquelle lui donne droit sa population.

Je ne crois pas devoir—pas plus que ne l'a fait le ministre de la justice, lui-même, m'étendre longuement sur ce que je puis appeler les vices secondaires de la présente mesure. Du reste, ces vices ont été exposés déjà par plusieurs honorables députés. Je dirai simplement que, ni pour ce qui regarde Russell, ou Bruce, ou London, ou Huron, aucun argument n'a été apporté pour justifier le remaniement que l'on fait subir à différents comtés.

Vous observerez, pour ce qui regarde Ontario, que tous les principes auxquels on a fait allusion à gauche ou à droite, durant le présent débat, ont été violés. Vous ne tenez pas compte des proportions entre les diverses sections; vous ne tenez aucunement compte de la population respective des groupes ouest et est; vous ne tenez aucunement compte des limites des comtés, et sous quel prétexte agissez-vous ainsi? Prétendez-vous qu'il soit impossible de conserver le siège de mon honorable ami, le député de Westworth-nord, parce que la population de ce comté est seulement de 14,591 âmes? Mais ces vertueux qui allèguent cette raison n'ont rien à dire lorsqu'il s'agit de Frontenac, dont la population est de 13,445 âmes, et qui n'est pas touché par la présente redistribution; ils trouvent aussi très convenable, très juste que Grenville-sud, avec 12,931 âmes, continue à envoyer un représentant au parlement; ils trouvent aussi très juste que Grenville-nord, avec une population de 13,523 âmes, ait son représentant, ici, comme ci-devant; ils trouvent également convenable que le comté de Lennox, dont la population est de 14,902 âmes, ne soit pour aucune considération remanié, tandis qu'ils

ne peuvent souffrir qu'une population de 14,591 âmes soit représentée en parlement.

Il faut aller plus loin, M. l'Orateur, si nous voulons découvrir le motif qui a pu influencer les honorables chefs de la droite en remaniant, comme ils le font la carte électorale d'Ontario. Une étude des relevés électoraux convaincra le moins perspicace parmi nous, que le gouvernement s'est montré sous un rapport très clairvoyant en refusant de porter une main sacrilége sur l'arche sainte, ou la partie-est de la province d'Ontario. Après examen, j'ai constaté que, sur 35 comtés situés à l'est de Toronto, et qui envoient des représentants, ici, 30 ont élu des partisans du gouvernement, et 5 des membres de la gauche. Voyons l'autre côté du tableau. Sur les 51 députés élus par la section-ouest d'Ontario, 27 sont des libéraux. Ai-je besoin d'ajouter rien de plus pour expliquer à mes honorable amis, ou pour expliquer au peuple d'Ontario-ouest, pourquoi l'on a trouvé qu'il était absolument indispensable de tailler et de découper une demi-douzaine de comtés dans Ontario-ouest, tandis qu'on ne lève pas un doigt pour toucher à un comté situé à l'Est de Toronto, à l'exception de Russell et Prescott ?

M. MADILL : Comment se sont comportés ces comtés après le remaniement de 1882.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après mon souvenir, les six-septièmes des députés élus par eux étaient des partisans de sir John-A. Macdonald, comme vous pouvez le voir, en examinant les relevés électoraux de 1882.

M. MADILL : Non, c'est le contraire qui est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je maintiens ce que je viens de dire. Je me trouvais membre du parlement à cette date, et je connais très bien quelle fut la nature des relevés électoraux.

M. MADILL : Ontario a élu alors des réformistes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ontario aurait pu élire une majorité de réformistes, si cette province n'avait pas été privée de six ou huit représentants par suite du remaniement des comtés.

Je m'arrêterai un instant sur les principes qui ont été posés par le ministre de la justice. Il a été assez bon de nous dire qu'il a présenté le présent bill de redistribution, pour s'acquitter du devoir que lui imposait le recensement. Il a dit :

Il n'a pas été proposé, ni son adoption n'est demandée dans le but d'obtenir un avantage de parti—

Comme il l'a prouvé par la manière dont il a remanié la représentation dans les deux grandes divisions d'Ontario—

—et j'affirme de la manière la plus formelle, malgré la dénégation de mon honorable ami, le chef de la gauche, et malgré les protestations qui ont été faites relativement aux divers détails de la mesure——

Et il continue en disant :

Nous nous sommes guidés, M. l'Orateur, d'après le principe—et si nous nous en sommes écartés quelquefois, nous l'expliquerons lorsque nous discuterons les détails—que le remaniement ne s'étendrait qu'aux districts où l'augmentation de la population exigeait l'augmentation de la représentation.

Je crois, M. l'Orateur, que les faits exposés par moi font voir admirablement comment l'honorable ministre s'est conformé à la déclaration que je viens de lire. Nous ne sommes pas surpris de cette déclaration et nous ne sommes pas surpris des résultats. Quant à ceux qui n'ont pas oublié les solennelles déclarations faites publiquement par l'honorable ministre, sur la manière dont lui et son chef se proposaient de sévir à l'égard des accusations portées contre tout membre du parlement ou du gouvernement, ils n'ont pas lieu d'être surpris, en voyant la manière dont ces ministres ont rempli récemment leurs engagements. Ceux qui sollicitaient et défiaient toute enquête ; mais qui, lorsque cette enquête a été demandée formellement, ont jugé à propos d'écarter le seul tribunal devant qui la gauche pouvait être convenablement représentée, et qui ont permis à l'accusé, non seulement de choisir ses propres juges, mais aussi de dresser son propre acte d'accusation, ne sont pas des hommes qui puissent nous surprendre en remplissant comme ils le font leurs promesses relatives au bill de redistribution. Comme je l'ai dit, je ne crois pas qu'il soit à propos, vu que nous serons bientôt appelés, en comité, à nous occuper des détails du bill, de faire plus que je n'ai fait, c'est-à-dire, que d'attirer l'attention de la chambre sur l'énorme injustice qui est commise par la présente redistribution dans les deux grandes divisions de la province d'Ontario. Que tout honorable membre de cette chambre examine ces deux divisions : la division située à l'ouest de Toronto et celle située à l'est de cette cité ; qu'il jette les yeux sur les relevés du recensement ; qu'il vérifie les chiffres que j'ai donnés, et qu'il dise devant cette chambre s'il est possible de trouver une raison qui justifie une redistribution par laquelle on retranche un ou deux représentants de cette section de la province qui est déjà insuffisamment représentée, au lieu d'opérer ce retranchement sur la province qui, comme je l'ai montré, a une représentation qui dépasse de 20 pour 100 la proportion à laquelle lui donne droit sa population ; que l'on nous dise si cette raison peut être autre chose que les six-septièmes des représentants de la section-est appuient le gouvernement, et que, dans l'autre section, une majorité appuie le parti de la gauche. Cette raison seule a décidé le gouvernement à proposer son bill de redistribution.

Or, comme l'a fait voir l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), à diverses reprises, si les honorables chefs de la droite ont quelques soucis de leur propre réputation, cette raison devrait les engager à s'arrêter. Ils devraient se contenter, n'y eût-il aucune de ces difficultés légales dont on a parlé, de ne redistribuer à cette phase de la session, que les comtés des provinces dont la représentation a besoin, conformément à l'Acte de la confédération, d'être modifiée, en exemptant, en même temps, les députés d'Ontario et de Québec de l'obligation de discuter un bill qui, pour ce qui regarde ces deux dernières provinces, du moins—et je ne puis parler des autres—est aussi injuste, aussi inique que les plus mauvais actes de redistribution qui aient été adoptés dans la république voisine, d'où les chefs de la droite semblent avoir tiré leurs inspirations. Aux Etats-Unis, ces actes ont attiré, à diverses reprises, sur leurs auteurs, la censure des tribunaux, c'est-à-dire, dans les Etats qui pouvaient heureusement invoquer la protection des cours de justice contre une iniquité commise, comme celle que veut commettre, ici, une majorité au préjudice de la minorité des représentants.

M. HAGGART : Je m'efforcerai autant que possible de ne parler que du principe qui a servi de

base au présent bill, et de l'amendement proposé par le chef de la gauche. Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), accuse le gouvernement de plusieurs choses. Quelques-unes d'entre elles sont des péchés de commission; d'autres sont des fautes d'omission. Il paraît croire que le présent bill est dépourvu de principe et qu'il ne se recommande pas à l'attention de la chambre. Je n'ai encore entendu aucune observation relative à la redistribution dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. On n'a protesté contre aucun détail du bill pour ce qui regarde ces provinces.

Les honorables chefs de la gauche disent qu'ils n'entrent pas dans les détails, parce que le bill ne peut être compris ; mais aucune objection n'a été soulevée relativement à la redistribution dans les provinces que je viens de nommer. Toutes les protestations portent sur la redistribution faite dans les provinces d'Ontario et de Québec. Je ne suis peut-être pas en état de discuter la question de droit, ou la signification de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord. Cette question a été traitée déjà plus habilement que je ne pourrais la traiter moi-même. Le gouvernement était tenu, en vertu du 40e article de l'acte constitutionnel, de proposer un bill de redistribution ; et l'acte constitutionnel donne au gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour cet objet. L'honorable député de Queen, de l'Ile du Prince-Edouard, dit que, en vertu du 51e article de l'acte constitutionnel, nous n'avons pas ce pouvoir. Je n'ai pas la prétention d'être capable de faire de belles distinctions légales comme celles qui ont été faites par certains honorables députés.

L'article 51 dit :

La représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière, et à telle époque que le prescrira, de temps à autre, le parlement du Canada.

Ces honorables messieurs disent que cet article limite les pouvoirs conférés par le 40e article du même acte. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Selon ma manière de voir, l'article 51 ne restreint aucunement le pouvoir conféré au parlement par l'article 40, relativement à l'obligation de proposer un bill de redistribution. Des avocats éminents, dans cette chambre, sont d'avis—et je crois que leur opinion est bien fondée—que, si plein pouvoir est donné, on ne saurait inférer du texte de l'article 51 une restriction de pouvoir, parce que, si nous avons le pouvoir, nous pouvons le déléguer à telle autorité qui nous paraîtra nécessaire pour atteindre les fins de l'acte. Je veux dire que l'article 51 est simplement une clause explicative. Il confère au gouvernement non seulement le plein pouvoir de redistribuer la représentation, mais, dans une clause explicative, il dit que cette redistribution peut être faite par telle autorité, et de telle manière, et à dater de telle époque que le parlement du Canada le jugera convenable. Cette disposition n'est pas une restriction de notre pouvoir ; elle n'est qu'explicative. Le même article dit, de plus, que le parlement peut déléguer son pouvoir aux juges, s'il le veut ; qu'il peut déléguer son pouvoir aux provinces, s'il le veut encore ; qu'il peut enfin exercer, lui-même, le pouvoir de redistribution. Il n'y a aucun doute que, en vertu de l'acte constitutionnel, nous ayons ce pouvoir. Cependant, cette question n'a jamais été soulevée auparavant, durant les vingt dernières années. Je suis membre du parlement depuis 1872, et jamais on n'a prétendu dans cette chambre que le parlement ne fût revêtu de ce pouvoir. Nous avons toujours cru que nous avions ce pouvoir et nous avons toujours compris que la constitution nous astreignait à proposer un bill à l'effet de redistribuer la représentation. Comment avons-nous procédé ? Deux voies s'ouvraient devant nous. Le recensement de l'année dernière nous a fait voir que les provinces de Québec et d'Ontario n'avaient pas droit à une représentation plus grande ; que le Nouveau-Brunswick avait même perdu quelques mandats législatifs ; que la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard avaient aussi perdu quelques mandats législatifs, et que le Manitoba, vu une augmentation de population, avait droit à une augmentation de représentation, Nous nous trouvions en présence de deux alternatives. L'une consistait à ne pas toucher à la représentation des provinces maritimes, et à donner à Québec, Ontario et aux territoires du Nord-Ouest une augmentation de représentation proportionnée à leur population respective. Mais on a jugé à propos de conserver à Québec le nombre de représentants que cette province a toujours eu, et aussi, de ne pas toucher à la représentation actuelle d'Ontario.

Nous avons donc décidé de redistribuer les mandats législatifs de la manière la plus équitable possible, suivant notre manière de voir, en modifiant le moins possible les limites actuelles des comtés. Le plan adopté par nous était de diviser les provinces conformément au principe même adopté par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais au lieu de diviser la province d'Ontario en trois sections, comme il l'a fait, nous l'avons divisée en deux sections, en tirant la ligne de division entre York et Peel, et en dirigeant cette ligne vers le nord jusqu'à la baie Georgienne. D'après cette division, la partie-est d'Ontario a 46 comtés comme à présent, et la partie-ouest en a 46, aussi comme à présent. La population d'Ontario-ouest est de 1,018,695, et la population d'Ontario-est, d'après cette division, de 1,097,844 âmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comprenez-vous Algoma dans Ontario-est ?

M. HAGGART : Nous avons tiré la ligne de division entre Peel et York, en gagnant la baie Georgienne et en laissant Algoma dans Ontario-est, chaque côté de la ligne ayant 46 mandats législatifs. D'après cette division, la partie est a plus de 80,000 âmes de plus que la partie ouest. Afin de donner satisfaction à la populeuse cité de Toronto, aussi à Algoma dont la population a si considérablement augmenté, et aussi à Nipissing qui n'est pas représenté, ici, nous avons décidé de donner à ces sections deux mandats législatifs additionnels. Où devons-nous opérer pour trouver ces deux mandats de manière à faire une juste redistribution en vertu du présent bill ? Devons-nous supprimer deux mandats dans la partie-ouest d'Ontario ? Vu que la population de la partie-est excède de plus de 80,000 âmes la population de la partie-ouest, nous accordons à Toronto l'un des deux mandats additionnels, et l'autre mandat à une partie d'Algoma et au district de Nipissing, dont la population est de 15,000 âmes et qui n'est pas représenté. N'est-ce pas là suivre le principe qui a servi même de base à l'honorable député d'Oxford-sud, et n'est-ce pas une manière juste de répartir la représentation ? Je n'ai entendu aucune protestation au sujet du remanie-

ment fait dans la péninsule de Niagara, et je n'ai entendu dire par personne que nous aurions pu faire un meilleur arrangement dans cette partie du pays, même à un point de vue de parti, que celui qui est fait par le présent bill.

Supposé que nous adoptions l'amendement de l'honorable député de Simcoe, quel en serait le résultat? Il nous faudrait faire une redistribution de la pire espèce. Nous serions obligés de modifier les limites des quatre-vingt-douze comtés d'Ontario, à l'exception de dix-huit. Comme l'a très bien dit l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Tenez compte des limites des comtés; posez le principe de la représentation basée sur la population et, d'après le dernier recensement, on peut faire une redistribution qui ferait rougir de honte même l'honorable député de Simcoe. La ligne de conduite adoptée modifie le moins possible les limites actuelles des districts électoraux.

Il y a seulement deux points qui sont attaqués dans le mode de redistribution proposé par le ministre de la justice. L'un de ces points est le remaniement des limites des comtés de Prescott et de Russell. Examinons les faits, et lorsque j'aurai présenté des chiffres, que les honorables membres de la chambre disent si quelque injustice a été commise, dans l'un ou l'autre de ces comtés. La population de Prescott, d'après le dernier recensement, est de 24,173. En ajoutant Rockland et le village de Clarence à ce comté, nous élevons sa population à 30,417 âmes. La population du district électoral de Russell, d'après le dernier recensement, est de 31,643 âmes, et, en enlevant à ce comté le canton de Clarence et le village de Rockland, la population de ce comté se trouvera réduite à 25,399 âmes. Allons plus loin. Voyons le vote donné dans Prescott et Russell aux élections de 1891. Le vote total dans Russell a été de 6,678 voix, et dans Prescott, de 4,406 voix. Retranchez le vote collectif de Clarence et de Rockland, qui se monte à 1,162 voix, du vote total donné dans Russell, et ajoutez ces 1,162 voix au vote de Prescott, et le résultat sera qu'un comté aura 5,516 voix et l'autre, 5,568 voix.

Prenez la liste électorale de la présente année, et voyez si la division que je viens de faire n'est pas juste. La liste électorale revisée de Russell, pour la presente année, donne 7,544 électeurs, tandis que la liste électorale de Prescott ne donne à ce dernier que 4,344 électeurs, soit une majorité de 3,200 électeurs pour Russell.

La division que je viens d'indiquer est-elle juste? Rockland et Clarence sont deux localités qui se trouvent dans la même municipalité et dans le même district judiciaire. Quelqu'un pourrait croire que nous les séparons du district judiciaire et du comté auxquels ils étaient attachés en commettant à leur égard, d'après l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), l'un des actes de répartition les plus choquants qui se soient encore vus. D'après les chiffres que je viens d'exposer, le vote de Russell, par suite de la répartition opérée par le présent bill, excédera de plus de 449 voix celui de Prescott. Où est donc l'injustice faite dans ce remaniement, puisque Russell reste avec près de 500 électeurs de plus que Prescott? Il n'y a certainement aucune injustice.

Passons maintenant à Renfrew-nord et à Renfrew-sud. Les cantons Head, Clara et Maria sont séparés de Renfrew-nord; mais ces cantons ne donnent ensemble que 50 électeurs. A la dernière élection, M. l'Orateur, vous n'avez obtenu que 13 votes et votre adversaire en a obtenu 23 dans ces cantons, soit une différence, au point de vue des deux partis, de 10 votes. Est-ce pour obtenir un avantage de parti ou pour aider à nos amis politiques que ce remaniement est fait? Puis, voyez pour ce qui regarde Scugog; l'île a été séparée d'un district électoral pour être annexée à un autre district, auquel elle appartient naturellement; mais, relativement à ce changement, il n'y a, au point de vue des partis politiques, qu'une différence de 7 voix. Le gouvernement ne pouvait avoir aucune arrière-pensée en opérant ce changement. Ainsi, d'York à Russell, aucune objection sérieuse n'a été soulevée contre le bill, si ce n'est pour ce qui regarde l'addition d'un certain nombre de voix à la liste électorale de la cité de London. On n'a pu avoir dans ce changement un intérêt de parti, parce que si nous avions ajouté quelques-uns des faubourgs de London, nos amis eussent reçu dans la cité plus de voix qu'ils n'en obtiendront en vertu du présent bill de redistribution.

Des VOIX: Non.

M. HAGGART: Toute section que nous pourrions ajouter donnerait ce résultat, de sorte qu'il n'y a aucune signification politique dans ce changement. Puis, l'honorable préopinant nous a parlé du remaniement de Bruce. Qu'est-ce qui a été fait? Port-Elgin qui est séparé par quelques milles du comté dans lequel il se trouve maintenant, est ajouté au comté auquel il appartient naturellement. Il n'y a aucune objection à ce changement, et personne n'a protesté à ma connaissance.

Les seules causes de plaintes se trouvent dans ce qui a été fait à Russell et Prescott, et aussi, dans le fait de l'addition d'un certain nombre d'électeurs à la cité de London—ce dernier changement n'ayant aucune signification politique, parce que, comme je l'ai dit, si quelques municipalités environnantes avaient été ajoutées à la cité, la majorité conservatrice se serait trouvée plus grande que celle qui sera donnée sous l'opération du présent bill.

M. MILLS (Bothwell): Si j'ai bien compris l'honorable ministre, Portage-du-Rat et Port-Arthur se trouvent dans la division-orientale d'Ontario?

M. HAGGART: J'ai dit que j'avais divisé Ontario de manière à ce qu'une moitié des 92 comtés se trouvât sur un côté de la ligne de division et l'autre moitié, sur l'autre côté, et la ligne de division se trouve entre York et Peel, et suit une direction-nord jusqu'à la baie Georgienne, et j'ai donné Algoma à la division-est. Ce partage donne 46 comtés à chaque division.

M. MILLS (Bothwell): Ainsi, Portage-du-Rat se trouve dans la division-est?

M. HAGGART: Il s'y trouve pour les fins de mon calcul. Je demande aux honorables membres de la chambre si la division que je viens d'exposer n'est pas équitable? Comment auriez-vous pu faire autrement et obtenir 46 comtés sur chaque côté de la ligne de division?

Passons maintenant à la péninsule de Niagara. On a dit que nous obtenons un avantage de parti dans la répartition faite à cet endroit. N'avons-nous pas privé nos amis d'un comté conservateur certain, et n'est-il pas vrai que le résultat net est une perte d'un comté pour chaque parti? Nous obtiendrons un député de plus de Toronto, qui élira probablement un conservateur, tandis que chacun sait que

le comté d'Ottawa choisira un député libéral. Ainsi, nous avons tenu la ligne de conduite même préconisée par le chef de la gauche, c'est-à-dire, que toute division à faire ne devait avoir aucune signification au point de vue des partis politiques, mais qu'il faut aussi tenir compte des membres de la gauche dans la redistribution. Que cette doctrine soit juste ou non, nous nous y sommes conformés.

Voilà pour ce qui regarde toute la province d'Ontario, et je n'ai pas encore entendu un seul argument de la part de la gauche, prouvant que la division faite dans cette province ne fût pas juste, ou que cette division n'ait pas été faite d'après un bon principe. Personne n'a démontré, ni ne peut démontrer qu'une redistribution pourrait être mieux faite, après avoir donné un représentant additionnel à Toronto, et un représentant au district du lac Nipissingue, et avoir donné une représentation égale à l'est et à l'ouest d'Ontario.

Nous nous sommes efforcés de suivre le principe de modifier le moins possible les districts électoraux actuels. Les changements ont été aussi faibles que possible, et je prétends que le présent bill de redistribution est aussi juste que celui qui eût été le résultat d'une conférence des deux partis politiques, ou le résultat de tout mode proposé par qui que ce soit de la gauche. Si le bill était conçu comme le voudrait l'honorable député de Simcoe le propose, c'est-à-dire, en prenant pour base les comtés actuels, comment la chambre l'eût-elle reçu ? Il aurait été attaqué par chaque membre de la gauche, vu que 70 comtés, environ, dans Ontario, seraient changés, bien qu'une douzaine d'anciens comtés libéraux aient élu des conservateurs, lors de la dernière élection. Serait-il possible de préparer un bill de redistribution basé sur les comtés actuels, comme le propose l'honorable député ? Un bill de cette nature serait exécré par les membres des deux partis. Le principe que nous avons adopté est juste. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) donna son appui au bill de redistribution de 1882, et son amendement d'aujourd'hui est autant un blâme qu'il s'inflige à lui-même qu'à tout autre membre de la chambre. Aucun membre de la chambre, ou aucun partisan du gouvernement n'avait alors, en dehors du ministère, autant d'influence que l'honorable député de Simcoe-nord, et si le bill de redistribution de 1882 a été ce qu'il est, aucun membre de la chambre n'en est plus responsable que ne l'est l'honorable député qui lance, aujourd'hui, des pierres contre son propre ouvrage.

L'honorable député a paru blâmer le gouvernement du pays, dont il se proclame un des partisans, parce que ce bill n'a pas été présenté plus tôt pendant cette session, quand sa proposition avait été annoncée. Je lui rappellerai le fait qu'il devait au parti dont il se considère un des chefs dans le pays, de nous donner un avis suffisant de son intention, mais au dernier moment, il présente à la chambre une motion de non confiance contre le gouvernement, qui s'efforçait de présenter un bill qui serait acceptable et équitable pour tous les partis.

J'ai restreint mes observations à la province d'Ontario. Les attaques dirigées contre la répartition dans la province de Québec, ont été pleinement discutées et les vues du gouvernement ont été exprimées par mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. Quant aux détails du bill, qui seront plus amplement examinés en comité, je serai prêt à en justifier chaque partie, et à démontrer à mes amis et au pays que le bill, qui est maintenant soumis à la chambre, est une mesure aussi équitable qu'il était possible de présenter, tenant compte de l'obligation que nous a imposée l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de faire une répartition après chaque recensement décennal. Il est inutile que je fatigue la chambre au sujet des détails du remaniement opéré dans le district de Niagara, mais je peux démontrer que la population est égalisée aussi près que possible, et qu'il est plus équitable que celui que M. Mowat a fait. Des députés de la gauche disent que, politiquement, c'est une répartition aussi équitable qu'il était possible d'en faire une dans cette section du pays et, conséquemment, il est inutile de discuter la question. Je crois que le gouvernement mérite d'être félicité plutôt que d'être blâmé par quelques-uns de ses partisans. Il est suffisant que les députés de la gauche nous injurient. Nous ne méritons pas d'être injuriés par aucun des côtés de la chambre, parce que tout homme bien pensant dans cette chambre, tout homme bien pensant dans le pays, quand il examinera les détails, constatera que c'est un bill honorable et aussi impartial qu'il était possible de présenter, d'après les prescriptions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. CASEY : L'appel de l'honorable préopinant a été très-pathétique. Il nous a dit que l'opposition au bill ne venait pas des adversaires du gouvernement, mais de ses propres amis, et il a déclaré que c'était une honte pour n'importe quel député de la droite de combattre le gouvernement. Je ne suis pas de cet avis, parce que je réclame la liberté de parole et la liberté d'action pour le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), comme pour tout autre membre de la chambre.

L'honorable ministre des chemins de fer nous a dit que ce bill était aussi équitable qu'on pouvait l'espérer de sa part et de la part de ses amis, et, en cela, je suis avec lui, car je n'ai pas une grande confiance dans l'équité des honorables chefs de la droite. La différence entre le ministre des chemins de fer et le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) c'est que le ministre des chemins de fer croit qu'on peut avoir confiance dans le gouvernement pour avoir une répartition équitable des comtés, tandis que l'honorable député croit qu'on ne peut pas se fier à un parti politique, pour établir équitablement les limites des comtés. Je crois que pas un parti politique ne peut exercer ce pouvoir, et je me fierais à peine à moi-même. Je prétends que l'on devrait trouver un moyen qui ne laissât pas le pouvoir de répartir la représentation à la chambre des Communes, ni à l'un, ni à l'autre des deux partis. Avant que nous terminions ce débat, qui durera probablement encore longtemps, j'espère avoir quelque chose à soumettre à la chambre, concernant l'abolition des divisions géographiques des comtés, lesquelles, d'après moi, ne devraient pas exister. Je ne me fierais pas au parti de la droite, ou à peine à mon propre parti, pour déterminer les limites de ces comtés et, pour cette raison, c'est avec plaisir que j'appuie la motion indépendante, courageuse et juste de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Je félicite l'honorable député de l'indépendance qu'il montre en présentant une motion qui sera combattue, comme il le sait, par la grande majorité de ses amis de parti.

Ils ont compris qu'ils ont le pouvoir de diviser le pays en districts électoraux, de manière à faire élire une majorité en leur faveur, et l'honorable

député a déclaré que ce pouvoir injuste devrait leur être enlevé. Or, j'approuve entièrement la proposition principale qui est comprise dans cette résolution, savoir : que la majorité de cette chambre ne devrait pas avoir cette arme pour annéantir ses adversaires. L'honorable député sait que je l'ai combattu avant aujourd'hui, mais que je l'aie combattu ou que je l'aie suivi, je crois que, dans cette circonstance, je peux non seulement le suivre, mais je peux apprécier l'honnêteté et la droiture de son intention en proposant que la grande majorité de cette chambre ne devrait pas avoir ce moyen à sa diposition pour affaiblir la minorité.

M. O'BRIEN : M. l'Orateur, avant d'aborder la question soumise à la discussion, je dirai nn mot ou deux à l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Dans une partie de ses observations, ce député a accusé l'honorable député de Simcoe-nord de quelque chose qui, en bon anglais, ressemblait beaucoup à de la trahison envers son parti.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. O'BRIEN : Je suppose, d'après cet "écoutez !" que celui qui le dit, approuve l'accusation. Il est aussi accusé d'avoir présenté cette motion sans en donner avis au gouvernement, et sans lui communiquer ses objections contre le bill. Je ne suis pas pour défendre l'honorable député de Simcoe-nord ; il est parfaitement capable de se défendre lui-même, ici, ou ailleurs. Mais je désire dire que tout blâme jeté sur lui comme l'auteur de la motion, s'applique avec autant de force à moi, qui appuie cette même motion.

M. MONTAGUE : Ecoutez ! écoutez !

M. O'BRIEN : Je remercie l'honorable député de Haldimand de cette interruption, car j'en comprends la signification. Or, appliquant à moi-même, comme je suis justifiable et obligé de le faire, l'accusation portée par l'honorable député de Cumberland, je dis que, dès que je connus la nature de ce bill et la ligne de conduite que se proposait de suivre le gouvernement, je saisis la première occasion de faire connaître au chef du gouvernement les objections que j'avais à faire au bill, et l'intention que j'avais de m'y opposer, de sorte que cette accusation tombe d'elle-même.

MONTAGUE : Vous consentiez à perdre un de vos townships, n'est-il pas vrai ?

M. O'BRIEN : Quand l'honorable député aura entendu ce que j'ai à dire, il ne se permettra peut-être pas de m'interrompre aussi souvent. Quant à l'accusation la plus grave, savoir : qu'un député appuyant le gouvernement, et ayant en lui une confiance générale, s'était déclaré contre lui et qu'il avait, virtuellement, présenté une motion de non confiance en lui, je désire dire que je n'étais pas membre de la chambre en 1882, quand le bill de redistribution a été passé. En conséquence, je ne suis nullement responsable de cette mesure. Mais je vais plus loin ; je dis que lorsque j'ai eu l'occasion, dans une certaine circonstance, dans cette édifice, d'exprimer une opinion à ceux qui rédigeaient cet acte, je leur ai dit que je le désapprouvais entièrement, ainsi que le principe sur lequel il était basé ; et je n'ai jamais hésité une seule fois à dire que j'étais complètement opposé au bill de redistribution de 1882. Donc, je suis parfaitement conséquent dans l'opposition que je fais au présent bill, qui n'est qu'une extension de la mesure précédente.

M. CASEY.

Relativement à la question de confiance dans le gouvernement, j'ai eu le malheur de lui être opposé sur plusieurs questions et en plusieurs occasions, mais j'ai eu l'avantage de prévoir qu'il s'élèverait une différence d'opinion entre nous sur ces questions, et je suis venu dans cette chambre avec une garantie de la part de mes commettants, qu'ils m'appuieraient, si je suivais cette ligne de conduite. Je suis venu ici parfaitement indépendant au sujet de ces questions—non seulement indépendant, mais obligé d'adopter une certaine ligne de conduite à leur égard, ce que je n'ai jamais hésité à faire. Or, s'il faut comprendre que la doctrine des honorables ministres est que nul homme ne peut avoir une opinion indépendante, ni tenir une conduite indépendante dans cette chambre, sans être accusé de trahison envers son parti, surtout, après qu'il a employé tous les moyens raisonnables d'informer ses chefs de la conduite qu'il entend tenir, tout ce que j'ai à dire c'est que si c'est une trahison envers le parti conservateur, si l'opinion émise par l'honorable député de Cumberland est partagée par les honorables ministres, bien qu'il ne soit au pouvoir de personne de m'enlever mes principes conservateurs, qui sont appuyés sur quelque chose de plus solide que des considérations personnelles, néanmoins, s'ils veulent pour cette raison me rayer de leurs rangs, ils seront les bienvenus, et le plus tôt ils le feront, le mieux ce sera. Je ne suis pas pour me laisser lier par aucune mesure qu'il plaira au gouvernement de présenter, et qui n'était pas spécialement à l'étude quand la dernière élection a eu lieu. Appuyant la politique commerciale du gouvernement, j'ai été élu comme un de ses partisans ; mais je n'ai pas été élu pour appuyer une mesure comme celle qui est devant la chambre, soit au sujet de son principe, ou de son manque de principe, ou de ses détails. Je n'ai pas été envoyé ici, en ce qui concerne l'action législative, pour faire disparaître par mon vote un membre de cette chambre.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas fait.

M. O'BRIEN : L'honorable député de Haldimand est très prompt à m'interrompre. Il est au nombre de ceux qui savent aujourd'hui que ce bill sacrifie deux des députés d'Ontario-ouest, pour des motifs que je ne chercherai pas à caractériser. Mais je lui dirai, ainsi qu'à tous ceux qui pensent comme lui, qu'ils trouveront très difficile de se justifier quand ils se présenteront devant leurs commettants.

M. MONTAGUE : Le député de Haldimand ne sacrifie pas plus que vous ne le faites vous-même.

M. O'BRIEN : Je ne voulais pas faire ces observations personnelles.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, ne les faites pas.

M. McNEILL : Je crois que l'on pourrait permettre à l'honorable député de Muskoka de continuer ses observations sans l'interrompre.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. O'BRIEN : Les interruptions ne me font rien, surtout de la part de celui qui les fait. J'allais dire que je n'aurais pas fait ces observations personnelles, n'eût été le langage du député de Cumberland, lequel, je crois, justifiait ce que j'ai dit ; dans les circonstances, je ne pouvais pas moins dire. Maintenant, relativement à la mesure que nous discutons, ce qui a été dit de mieux à son sujet, l'a été, l'autre jour, par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ; et ce qu'il a pu dire de

mieux à son égard, c'est qu'elle n'était pas aussi mauvaise qu'elle aurait pu l'être. Or, pour ma part, je ne viens pas ici pour me rendre responsable d'une légistion, à l'appui de laquelle ce qu'on peut dire de mieux est qu'elle n'est pas aussi mauvaise qu'elle aurait pu l'être ; et je profiterai de cette occasion pour dire, bien que mon observation ne puisse pas plaire à quelques députés de ce côté-ci de la chambre, que les menaces insolentes qui ont été faites, je les appelle insolentes avec intention, par des personnes et des journaux prétendant parler au nom du parti conservateur, que si les députés de la gauche n'étaient pas prêts à adopter cette mesure, ils feraient mieux de s'attendre à en avoir une plus mauvaise, ces menaces insolentes, dis-je, sont indignes du grand parti conservateur.

Dans la résolution qui nous est soumise, nous avons quelque chose qui nous permet de discuter, outre les considérations politiques, les principes sur lesquels la représentation de notre peuple devrait être basée. Je ne crois pas qu'une question plus importantes pût venir devant nous. En discutant cette question il y a un instant, le ministre des chemins de fer a basé toute son argumentation sur la supposition que l'arrangement des comtés en vertu de l'acte de 1882, était quelque chose qui devrait être accepté comme bon en lui-même. Si ses prémisses étaient vraies, je trouverais peu à redire à sa conclusion. Si l'arrangement de 1882 était juste et équitable pour tous les intéressés, s'il remplissait les conditions qui appartiennent à un bill de cette nature, je crois qu'il serait peu important de discuter le principe sur lequel l'honorable ministre a appuyé longuement.

Mais si cette mesure était d'une nature entièrement opposée ; si, au lieu d'être appuyée sur les principes qui devraient servir de base à un bill semblable, elle les violait tous ; si, non seulement elle laissait de côté les lignes de comté—et à ce sujet, je dirai que, lorsque l'honorable député de Simcoe-nord a été accusé d'être inconséquent aujourd'hui avec la conduite qu'il a tenue en 1882, il ne l'était pas plus que feu sir John Macdonald l'a été dans sa conduite en 1882, comparée aux déclarations qu'il avait faites 1872, de sorte que l'accusation d'inconséquence lancée à l'honorable député de Simcoe retombe sur une toute autre personne. Nous discutons cette question, dis-je, au point de vue des principes sur lesquels la représentation devrait être basée, et je dis que le principe, ou plutôt le manque de principe sur lesquels elle a été appuyée en 1882, et sur lequel elle a été appuyée dans ce bill, est-ce que cette chambre ne devrait pas accepter, ce qu'elle n'aurait jamais dû accepter, et ce qu'elle devrait rejeter à la première occasion, et je crois qu'il est à regretter que le gouvernement, haut placé comme il l'est dans la confiance de la chambre, haut placé comme il l'est, ou, dans tous les cas, comme il l'a été dans la confiance du pays, si ses actions futures justifient cette confiance comme ses actions passées l'ont justifiée—il est à regretter, dis-je, que le gouvernement ne profite pas de l'occasion pour présenter une mesure qui appuie la représentation du peuple sur une base telle que personne n'oserait plus tard y toucher.

Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre paraissent avoir oublié qu'il existe une opinion publique. Ils pensent, tant qu'ils peuvent satisfaire les intérêts de leur parti, que c'est tout ce qu'ils ont à considérer, mais je crois qu'au point de vue du parti même, cette politique est extrêmement étroite. Pas un parti ne peut exister et conserver la confiance du pays, quelle que soit l'habileté de ses chefs, quelle que bonne que puisse être sa politique générale, à moins que cette politique ne soit appuyée sur des principes de justice et de raison, et il n'y a pas un homme, excepté le partisan le plus fanatique, qui ose dire de sang-froid que le bill de 1882 devrait être considéré comme réglant définitivement la représentation du pays. Si la base établie par cet acte n'est pas juste—et ses inégalités ont déjà si bien été démontrées, qu'il est inutile de s'en occuper davantage—voyons par quels moyens nous pouvons constater ce qui devrait être une base équitable de représentation.

Par la résolution qui nous est soumise, nous voulons arriver à égaliser la représentation aussi près que possible. Or, je conviens avec l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), que la sagesse politique ne consiste pas à compter les têtes ou les votes. Je crois que le principe essentiel de la représentation basée sur la population, devrait être modifié par une variété d'autres considérations, considérations que cette résolution indique clairement. L'une de ces considérations est la communauté d'intérêts, dont on a déjà parlé et à laquelle il est inutile que je fasse allusion ; une autre est la stabilité et l'uniformité de la représentation. Or, dans le bill que nous discutons, il est impossible d'arriver à ces fins. Si nous adoptons une fois le mode de retrancher et de transporter des comtés ça et là—même si nous le faisons avec le désir sincère d'égaliser la représentation—il est impossible d'obtenir le résultat désiré. Nous changeons continuellement les limites des comtés et les intérêts du peuple, il n'y a pas de génie humain qui puisse éviter le tort et l'injustice.

Alors, comment arriver à un règlement différent ? Nous ne pouvons pas mieux résoudre le problème qu'en adoptant les moyens indiqués dans la résolution—c'est-à-dire, les limites de comté. Plusieurs députés de ce côté-ci de la chambre aiment à proclamer leur respect pour les précédents anglais, et j'espère que nous pourrons toujours affirmer que cette chambre respecte, avec raison, l'usage constitutionnel et les précédents anglais. Or, s'il y a un principe sur lequel le mode anglais est appuyé et sur lequel il l'a toujours été, en remontant jusqu'à l'époque des Anglo-Saxons, c'est le principe de la représentation par comtés. A chaque époque de l'histoire d'Angleterre, ce principe a été suivi. A-t-on jamais entendu dire, à une époque quelconque de l'histoire d'Angleterre, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours, que l'on ait touché aux limites des comtés pour égaliser la représentation ou pour d'autres fins ? Quelque grande qu'ait été la différence de population, on a toujours conservé les limites des comtés. On en trouve un exemple frappant dans le dernier bill de redistribution. Bien qu'il soit parfaitement vrai que les commissaires nommés pour préparer les détails du bill, eussent été conseillés d'égaliser autant que possible la représentation, cependant, quand ils arrivèrent aux comtés qui étaient trop grands pour un député et pas assez pour deux, ils ne changèrent pas les limites.

Prenons, par exemple, le comté de Westmoreland. La population de ce comté excédait un peu celle du comté voisin ; cependant, ils n'ont pas changé le comté de Westmoreland, mais ils lui ont donné deux députés, représentant chacun une population de 32,000 âmes seulement. De sorte que tout

en suivant autant que possible leurs instructions concernant l'égalité de population, ces commissaires ne se sont jamais écartés du principe des limites de comté. Je n'entends pas dire que les limites municipales soient inviolables; mais, à moins d'avoir des règles établies à suivre, il est impossible d'éviter les erreurs qui se commettront nécessairement en vertu du présent mode.

Peut-on proposer un meilleur mode que celui des limites de comté? Comparativement, peu m'importe le principe que vous adopterez, à condition que vous adoptiez un principe qui serve de base à la représentation—un principe au moyen duquel vous pourrez obtenir les fins indiquées dans cette resolution, et qui empêche une majorité dominante d'étouffer l'opinion publique afin de favoriser les intérêts de parti. Ceux qui n'approuvent pas cette résolution, et qui admettent les principes sur lesquels la représentation devrait être basée, ne voulant pas accepter la base proposée dans la résolution, sont obligés d'en proposer une meilleure, quelque chose d'également bon. Quelqu'un a-t-il proposé quelque chose d'également bon? Le ministre des chemins de fer, qui a parlé au nom du gouvernement, a-t-il proposé une chose quelconque? Non, il a simplement dit qu'en 1882, grâce à la majorité que nous avions dans cette chambre, nous avions arrangé les comtés d'après un plan qui nous convenait, et que, cet arrangement étant établi, nous sommes déterminés à le conserver. Eh bien, c'est une espèce de conservatisme très anormal. Parce que, il y a dix ans, nous avons établi quelque chose qui était radicalement mauvais en soi, nous devons maintenant y adhérer. C'est un conservatisme auquel je ne consentirais pas à me soumettre. Je suis peu intéressé dans les détails du bill, mais il pourrait être bon de signaler le fait que, tout en prétendant égaliser la représentation, il est très loin de contenir ce qu'un bill devrait décréter s'il est destiné à égaliser la représentation. Pourquoi laisser le comté de Simcoe-est avec une population de 35,000 âmes, tandis qu'il y a une demi douzaine de comtés dans la partie-est de la province qui ont une population de moins de 15,000 âmes? Il y a plusieurs autres exemples qui, bien que n'étant pas aussi frappants, exigent autant d'attention que Toronto. Ainsi, ce bill ne remplit pas du tout l'objet qu'il prétend avoir en vue. Ainsi que je l'ai fait observer au sujet du bill de 1882, il n'est basé sur aucun principe et il viole tous les principes, et cependant, il est étonnant et réellement touchant de voir le désir que manifeste le gouvernement d'égaliser la représentation dans un cas particulier. Pourquoi, au nom de la raison, a-t-on choisi le comté de Russell? Pendant qu'on laisse Simcoe-est avec une population de 35,000 âmes, et Ontario-nord avec moins de 20,000, le gouvernement est obligé de se rendre à l'extrême est de la province, afin d'égaliser la représentation entre Prescott et Russell. C'est un exemple extraordinaire et frappant de l'attachement au principe.

Il est regrettable que le ministre n'ait pas égalisé la représentation dans d'autres cas plus notoires. On ne peut pas s'empêcher de soupçonner qu'il y a une autre raison que celle qui est visible pour cette conduite, une raison que le ministre n'a pas fait connaître à la chambre dans les observations qu'il a faites, il y a un instant. En effet, bien que ce puisse être un secret, on sait parfaitement pourquoi le ministre, laissant subsister les inégalités que j'ai signalées, a choisi le comté de Russell, afin de lui

rendre la justice qu'il n'a pas rendue dans d'autres endroits. Les honorables messieurs aiment beaucoup à citer l'usage anglais. Il y a une chose que ce peuple anglais a généralement essayé de faire. Il faut remonter bien loin pour trouver des actes de tyrannie et d'injustice commis par les majorités. Le peuple anglais a généralement cherché à obtenir l'expression juste et entière de l'opinion publique. Au lieu d'agir ainsi et d'adopter une mesure qui obtiendra ce résultat, ce gouvernement a présenté une mesure aux fins d'empêcher le peuple d'agir de la sorte. Au lieu de suivre les précédents anglais et l'usage anglais, il a adopté la partie la plus mauvaise du système américain. Je suis étonné que les honorables messieurs, après tout ce que nous avons entendu de leur part au sujet de l'usage et des précédents anglais, cherchent à justifier une procédure qui est en complet désaccord avec chacun d'eux. Ceux qui connaissent l'histoire parlementaire et l'usage parlementaire en Angleterre, ne peuvent manquer de venir à la conclusion que, bien que nous prétendions que le pays est démocrate comparé à l'Angleterre, ceux qui occupent ces sièges sont comparativement les plus francs esclaves du parti et les esclaves de l'exécutif.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. O'BRIEN: Les députés qui ridiculisent cette déclaration, n'ont pas beaucoup étudié l'usage parlementaire en Angleterre. Ceux qui connaissent un peu l'histoire parlementaire en Angleterre, savent que, grâce à une majorité, on fait dans cette chambre à chaque session des choses qui ne seraient jamais tolérées dans la chambre des Communes en Angleterre, que pas un ministre anglais n'oserait faire, mais que les honorables messieurs osent faire ici, sachant que tout ce qu'ils feront sera pardonné parce que, autrement, le gouvernement pourrait être en danger.

Je dis qu'il serait préférable pour le parti conservateur, et préférable pour le pays, s'ils laissaient le gouvernement hors du pouvoir pendant vingt ans, plutôt que de l'y maintenir en agissant contrairement aux meilleurs principes et aux plus saines traditions de l'histoire parlementaire d'Angleterre. L'honorable ministre des travaux publics, je le comprends facilement, trouve mon observation plaisante. Je comprends bien que, pour un homme d'esprit comme lui, ce que j'ai dit peut paraitre ridicule. Je crois que l'honorable monsieur a une bien pauvre opinion de sa position comme ministre de la Couronne. Je pense que l'honorable ministre connaît bien peu les précédents, l'usage et l'histoire constitutionnelle en Angleterre, à en juger par ses propres actions et par la politique qu'il a appuyée et suivie, mais, s'il en connaissait un peu plus, je ne crois pas qu'il aurait suivi la ligne de conduite qu'il a tenue.

Quant à moi, je crois avoir exprimé avec assez de clarté les raisons qui me portent à combattre ce bill et à appuyer l'amendement. J'appuie l'amendement, parce qu'il énonce le principe d'après lequel la chambre devrait agir. Je combats le bill parce qu'il est basé sur un manque de principe, sur des règles d'après lesquelles cette chambre ne devrait pas agir, et bien qu'il puisse être désagréable pour certains députés de revenir sur leurs pas et de répudier la doctrine énoncée par leur chef, en 1882, cela les grandirait aux yeux du public et dans l'opinion publique, dont ils s'occupent fort peu, et je crois que, au lieu d'affaiblir leur position dans le

pays, cela leur donnerait un nouveau prestige. Ils ont assez d'expérience, d'après ce qui s'est passé après les élections de 1882, pour savoir que le peuple n'aime pas à être changé d'un comté à un autre. Les plans soigneusement préparés en 1882, comme la plupart des plans des hommes, l'ont été en vain, et plus d'un comté qui avait été arrangé pour élire un conservateur, bien qu'il y eût une majorité composée de conservateurs, a élu un adversaire du gouvernement. J'ai peu de foi dans les résultats que l'on espère obtenir d'un mode de redistribution quelconque. Mais peu importe que l'on obtienne ou non ces résultats. C'est le principe qui est en jeu. C'est l'injustice qui est faite à la minorité. La minorité a certainement des droits. Elle a le droit, d'après l'opinion exprimée par le peuple, d'être représentée dans cette chambre, et si une majorité au moyen de la législation cherche à empêcher cette expression d'opinion, c'est un acte de tyrannie commis par une majorité dans cette chambre, comme en commettrait tout despote ordinaire.

Au risque de m'exposer, à ce que je sais par expérience être bien désagréable, au risque d'être traité comme je l'ai été plus d'une fois dans cette chambre, j'appuie cette motion, parce que je crois qu'elle est juste.

Je dis que je suis entièrement à l'abri de l'accusation qui a été portée par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), d'avoir agi d'une manière qui ne convient pas à mon allégeance au parti, parce que dès que je l'ai pu, j'ai donné à entendre clairement au chef du gouvernement que je m'opposerais à cette mesure. Je n'admets pas la doctrine énoncée par le ministre des chemins de fer, par laquelle il paraît que les ministres attendent une obéissance absolue à leurs ordres, quoi qu'ils puissent faire. L'honorable ministre a dit qu'il était assez pénible d'être combattu par les honorables députés de la gauche, mais que le gouvernement avait certainement le droit de compter sur l'obéissance passive de ses partisans. Or, si c'est la doctrine approuvée par les honorables ministres, dans ce cas, je suis content d'avoir l'occasion de déclarer que je ne suis pas de cette opinion.

J'ai été élu comme député libre. Je n'ai pas été envoyé ici, comme j'ai entendu dire à plusieurs députés qu'ils y avaient été envoyés, pour appuyer le gouvernement ; j'ai été envoyé ici pour appuyer une politique, celle dont il s'est agi à l'époque de mon élection, et je l'ai appuyée dans cette chambre, mais on ne m'a pas élu pour appuyer une mesure, et je suis convaincu que mes commettants approuveront mon refus d'accepter une mesure qui est mauvaise, dans mon opinion, et je crois qu'ils diront comme moi. Si ma conduite dans cette circonstance m'enlève le titre de partisan du gouvernement, j'en subirai les conséquences ; mais dès que j'en serai informé, je verrai alors quelle ligne de conduite je devrai adopter, tenant compte de ma propre dignité comme membre de cette, chambre et tenant compte des intérêts de mes commettants.

M. MASSON : Je répondrai brièvement à quelques-unes des observations de l'honorable préopinant. L'honorable député s'est montré indigné de ce qu'on l'accusait de trahison envers son parti, parce qu'il diffère d'opinion avec ces chefs au sujet de certains détails particuliers. Je regretterais de dire que l'allégeance au parti pourrait empêcher un député d'exprimer sa propre opinion, et même de voter contre son parti. Mais tout en s'indignant du traitement qui lui est infligé, l'honorable député adresse à tous les autres partisans du gouvernement, non pas une semonce amicale, mais une sévère réprimande au sujet de leur allégeance à leur parti. Il les accuse de corruption politique, il les accuse d'insulter l'opinion publique, et il les accuse de plusieurs autres offenses, et il emploie des mots tellement injurieux que l'on croirait presque qu'il a été l'élève de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui a une licence spéciale pour les mots injurieux.

Sans vouloir suivre l'honorable député, je signalerai, en peu de mots, les raisons qu'il a données pour appuyer l'amendement. Premièrement, il dit qu'il appuie l'amendement, parce qu'il pose un principe. Quel principe pose-t-il qui soit nouveau pour la chambre ? Il n'y en a pas un seul qui n'ait pas déjà été préconisé dans les différentes mesures de répartition. Il a réuni un certain nombre d'expressions, un certain nombre de règles que l'on trouverait inconséquentes, si on essayait à les appliquer. L'honorable député a-t-il jamais cherché comment ces règles pourraient être appliquées ? Il ne nous le dit pas ; il ne signale pas une seule des iniquités du bill qu'il condamne, mais en termes généraux, il condamne le bill et en termes généraux, il appuie l'amendement.

Or, je crois qu'il faut quelque chose de plus que des platitudes pour induire des députés, qui doivent allégeance à un parti, à appuyer une motion de non confiance dans le gouvernement. Il n'y a pas à nier que c'est une motion formelle de non confiance. Il s'agit de l'adoption d'un bill aux fins de répartir la représentation provinciale, ce qui est rendue nécessaire par notre constitution, un bill qui, en même temps, tend à égaliser la représentation des provinces, et qui, en cela, corrige des irrégularités frappantes entre le maximum et le minimum de la représentation ; un bill qui est défini et équitable dans sa teneur, et qui touche le moins possible aux limites qui existent. L'honorable député dit que ce bill ne fait aucun cas de l'opinion publique. Or, je prétends avoir quelque respect pour l'opinion publique. Je prétends en même temps, connaître un peu l'opinion publique, et je crois que s'il y a une chose sur laquelle l'opinion publique se prononce fortement, c'est que les limites actuelles des comtés devraient être changées le moins possible par cette répartition. Nous avons certaines limites qui ont été déterminées, non pas hier, non pas même l'année dernière, mais qui ont été établies il y a dix ans, et d'après lesquelles il y a eu trois élections dans chaque comté. Ces limites doivent être considérées comme des limites existantes, et ce sont des limites que tout bill de redistribution doit observer autant que possible. Je crois que l'opinion publique exige que nous les respections. Je crois que l'opinion publique veut que nous répartissions la représentation sans les changer, excepté dans les endroits où la nécessité s'en fait sentir.

Or, l'amendement propose certaines règles, comme je l'ai déjà dit, qui sont inconséquentes entre elles, et qui ne peuvent pas égaliser la population dans la plupart des cas sans changer les limites. L'amendement est impraticable dans son application, et comme a dit l'honorable député qui a présenté l'amendement au sujet de la loi en général, il est admirablement incertain et magnifiquement indéfini. En outre, il détruit les limites existantes des neuf-dixièmes des comtés dans la province à laquelle

il se rapporte. Comment serait-il possible de l'appliquer sans changer presque chaque comté dans la province? Ici, nous avons onze comtés au-dessus et vingt au-dessous du chiffre qu'il nous donne; c'est-à-dire, il prend l'unité de 23,000, en chiffres ronds, et de cette unité, il dit qu'il déduira vingt pour cent, ou qu'il y ajoutera vingt pour cent. Voyons maintenant jusqu'où pourrait s'étendre cette latitude. Déduisez 20 pour 100 de 23,000 et vous aurez seulement 18,400; ajoutez 20 pour 100 à 23,000, et vous aurez 27,600, soit 9,200 entre son maximun et son minimun. C'est une très grande latitude, et même avec cela, il lui faudrait changer près des neuf-dixièmes de toutes les limites existantes dans la province d'Ontario. Puis, si vous appliquez sa règle concernant le maintien des limites de comté et de ville, ces deux règles réunies produiraient tellement de changements, qu'elles laisseraient à peine un comté intact dans la partie sud ou ouest d'Ontario et je ne crois pas qu'elles en laisseraient un seul dans la partie sud-ouest d'Ontario. D'après la proposition concernant les limites de ville et de comté, Toronto aurait sa représentation complète, huit députés, laquelle devrait être prise dans d'autres parties d'Ontario; et cela opérerait un autre changement, et en effet, il serait difficile de dire où se termineraient les changements. Ainsi, si vous adoptiez les règles posées par l'honorable député de Simcoe, les règles si rigoureusement appuyées par l'honorable préopinant (M. O'Brien), les règles que ce député blâme si sévèrement les autres députés qui appuient le gouvernement de ne pas adopter, au lieu de se soumettre à l'opinion publique et de changer les limites aussi peu que possible, nous aurions toute liberté de changer chaque limite dans Ontario.

L'honorable député a dit qu'il désapprouvait le principe du bill en appuyant l'amendement, non pas tel qu'il a été énoncé par l'auteur de l'amendement et par les députés qu'ils l'ont appuyé, mais le principe du bill tel qu'établi par les détails. Il a soigneusement évité de nous donner les détails de la mesure qu'il présentait, car, autrement, le principe qu'elle comprend aurait été sujet à une critique très sévère. L'honorable député n'a pas voulu discuter les détails, mais il a été disposé à définir d'après quelques-uns des détails, le principe du bill auquel il s'oppose. L'honorable député veut un bill préparé d'après le principe d'égalité de la population. Ce principe n'a-t-il pas toujours été observé dans chaque bill de redistribution adopté par le parlement fédéral? N'a-t-il pas toujours été la base de chaque bill de redistribution dans les provinces, comme, par exemple, dans la province d'Ontario, où, je crois, on admettra que des changements très iniques ont été faits? Avec les limites de comté et une marge de 9,000 âmes à disposer, quelle espèce de morcellement ne pourrait-on pas faire dans les comtés, en tirant, quand il serait nécessaire, quelques lignes de comté pour aider à l'application du projet? Mais on prétend qu'il doit y avoir affinité géographique. Sous ce rapport, on n'a pas trouvé à redire au présent état de choses, excepté dans certains cas. Les districts électoraux dans Ontario, et j'en parle plus particulièrement, sont géographiquement compactes. Je suppose que le comté de Wellington qui est divisé sur la longueur au lieu de l'être sur la longueur, formant ainsi des districts longs et étroits au lieu de divisions courtes et larges, peut être une exception; mais les honorables députés de la gauche ne peuvent assurément pas s'en plaindre, parce qu'ils ont à présent les trois divisions de ce comté, tandis que s'il était divisé autrement, ils ne pourraient pas en avoir plus que deux.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement les détails du bill; mais comme on en a mentionné quelques articles, sur lesquels quelques députés ont essayé d'appuyer l'esprit du bill, je demande la permission d'en dire un mot. L'auteur de l'amendement a caractérisé de proposition inique le changement fait dans Prescott et Russell. Pourquoi? C'est d'accord avec sa règle—les lignes de comté ne sont pas changées. Depuis que j'ai l'âge de connaissance, Prescott et Russell ont toujours formé un seul comté, et je doute fort s'il en a jamais été autrement. Ils ont toujours été un seul comté, avec un chef-lieu, avec une seule institution municipale, avec un seul district judiciaire, et un seul dans tout, excepté dans le nom. Ils ont été des divisions politiques différentes. Mais vous avez un comté, et il comprend une division qui a 7,470 âmes de plus que l'autre, et il est conforme à la règle posée par l'honorable député d'égaliser la population sans changer les limites de comté. Il n'y a pas de limites à changer, parce qu'ils ne forment qu'un comté.

Mais en enlevant un township du plus grand de ces districts électoraux et en l'ajoutant à l'autre, vous réduisez la différence de 7,470 qu'elle était à 4,680, égalisant ainsi la population de 2,800 âmes. Il y a une égalité de population dans les limites de comté, et comme l'a démontré le ministre des chemins de fer, si vous prenez le nombre de votes inscrits, l'égalité parait encore plus grande. De plus, ce changement n'affecte pas la communauté d'intérêts, que l'on a prétendu qu'il fallait respecter. Je comprends que le township transféré a une population composée principalement de Canadiens-français, et que le district électoral duquel il a été détaché a une population anglaise, de sorte qu'on établit une communauté d'intérêts qui est d'accord avec les vues de certains députés. En conséquence, nous avons un exemple de ce que l'auteur de l'amendement appelle une proposition inique, qui tombe directement dans les lignes de sa propre règle.

Je ne désire pas soulever des dissentiments entre les districts ruraux et les villes, mais je considère que c'est une proposition extrême de dire que nous devrions placer Toronto sur un pied d'égalité avec les districts ruraux sous le rapport de la population, quand il a occupé une position différente depuis des années. J'approuve le bill en ce qui concerne cette question, mais on ne devrait pas faire un changement aussi radical. Il n'est pas dans l'intérêt du public de faire un changement aussi radical. Il présente trop d'influences contradictoires, et quand vous désirez éviter l'inconséquence et que vous voulez diminuer le maximum et élever le minimum, qu'on le fasse graduellement, et qu'on ne profite pas du fait que le gouvernement contrôle les deux tiers des membres de la chambre. Ne permettons pas que l'on profite de cette position pour adopter des règles nouvelles et les appliquer de telle manière, qu'elles dérangeraient chaque comté dans la province ou dans toutes les provinces, car l'opinion publique ne le demande pas, et franchement, l'opinion publique le condamnerait.

Un autre détail mentionné par un député concerne Port-Elgin. Ça été évidemment une erreur dans l'acte de 1882—un oubli, nul doute. En examinant le débat, je vois que le changement a été

proposé par un député de la gauche. Le député qui a fait cette proposition ne connaissait pas évidemment la position géographique de Port-Elgin, autrement, il ne l'aurait pas faite, car il était au moins à deux milles de distance du comté auquel il l'a attaché. Il y a ici une inconséquence frappante qu'il n'est que juste de faire disparaître, et c'est ce qui est fait. Cela tend également à égaliser la population de ces deux comtés, et bien que ce changement ait été mentionné comme étant un peu étrange, je ne vois pas, et pas un homme sensé peut voir, qu'on puisse le blâmer. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit que Grey-est était l'un des endroits où les lignes de comté ont été changées. Quels sont les faits? On a établi un comté entièrement dans Grey, quand le township de Melancthon en faisait parti, et il en était une partie importante, mais il a plu au gouvernement local d'y établir un nouveau comté.

Cette chambre changera-t-elle les limites d'un comté, chaque fois que le gouvernement local fera un changement? Eh bien, il y a à peine un parlement local pendant la durée duquel on ne demande pas un nouveau comté, ou un changement quelconque. Allons-nous suivre chaque changement que l'on fera dans Ontario, ou allons-nous observer les limites des comtés telles qu'elles ont été établies ici, il y a quelques années? Je dis que cet exemple démontre que les lignes de comté ne sont pas cette chose inviolable que l'on a prétendu qu'elles étaient.

Maintenant, j'arrive à la question de droit. Etant avocat, on me pardonnerait peut-être, si je prenais le temps de la chambre en discutant cette question; mais considérant la manière habile avec laquelle elle a été présentée par les deux côtés de la chambre, je dirai seulement que, lorsque la question a été soumise à mon attention, je n'ai pas pu, en examinant l'acte, constater que la difficulté mentionnée existait. J'ai cru d'abord qu'elle ne s'appliquait pas à la répartition de la représentation entre les provinces, mais qu'elle concernait la répartition de la représentation provinciale, et je dois dire qu'après avoir entendu les arguments de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), de l'honorable député de Queen (M. Davies), et d'autres députés, je n'ai rien trouvé qui pût me faire changer d'opinion à ce sujet. Au contraire, d'après les puissants arguments apportés à la chambre par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), j'ai vu qu'il y avait de bonnes raisons pour conserver ma première opinion, et pour croire que l'expression employée dans l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se rapporte à la répartition provinciale rendue nécessaire par les changements survenus dans la population comme un tout, et que le pouvoir de répartir la représentation dans les provinces est conféré par un tout autre article.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je ne vois rien dans l'amendement qui puisse me justifier de voter en sa faveur, ou de voter contre la mesure présentée par le gouvernement.

On n'a jamais prétendu que ce bill était parfait, et je rappellerai à la chambre les paroles de l'honorable ministre des travaux publics qui, franchement, a demandé de critiquer le bill et de présenter des amendements, en ajoutant qu'ils seraient examinés et adoptés s'ils étaient justes et équitables. Avec un bill présenté et accompagné d'une telle promesse, peut-on prétendre qu'il est tellement inique, que l'on devrait renoncer à l'allégeance au parti? Nul doute que des objections à cette mesure seront soulevées à différents points de vue, et il serait impossible de rédiger un bill de cette nature qui pût être accepté par chaque membres de cette chambre. Il serait impossible de rédiger un semblable bill de manière à le faire accepter dans tous ses détails, par tous les députés, même par ceux de ce côté-ci de la chambre. Mais on peut y faire des amendements qui seront examinés, et nous avons la promesse qu'ils seront adoptés, s'ils sont équitables et raisonnables. Les détails du bill concernant la province de Québec ont été habilement expliqués. et d'une manière satisfaisante, je crois, par les députés de la droite qui connaissent les différents comtés, et comme nous n'avons pas entendu faire de grandes objections au sujet des autres provinces, je ne m'occuperai pas de cette partie de la question.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot au sujet des observations faites par mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), quand il a accusé un certain nombre de députés de la droite de ne pas avoir lu les précédents anglais, ni étudié la pratique en Angleterre. Il est possible que l'on donne trop de poids à l'usage et aux précédents anglais, et je crois que l'honorable député a trop appuyé sur les limites de comté dans le Canada, principalement dans la province d'Ontario, si on les compare aux limites des comtés en Angleterre. Je crois que ces limites ont été plus stationnaires dans la province de Québec que dans la province d'Ontario, mais, en ce qui concerne cette dernière province, nous ne pouvons pas les considérer comme permanentes, parce qu'elles sont exposées à être changées à n'importe quelle session de la législature locale, et elles le sont continuellement. Nos comtés diffèrent des comtés anglais, qui ont des siècles d'existence et qui, à raison de leur antiquité, ont le droit d'être respectés plus que ceux de cette province.

Pour toutes ces raisons, je ne vois aucune objection au principe du bill et si on en fait aux détails, je serai prêt à en examiner les mérites, quand la chambre se formera en comité. Je voterai certainement contre l'amendement. Bien que les diverses expressions soient raisonnables, prises isolément, elles sont indéfinies, inconséquentes avec elles-mêmes, et inapplicables, si on les prend collectivement, et il serait impossible d'en faire l'application, sans détruire considérablement les limites actuelles des comtés du Canada.

M. PATERSON (Brant): J'ai remarqué dans les dernières observations de l'honorable député de Grey (M. Masson), qui nous a dit que le bill tel que présenté par le gouvernement n'était pas une mesure qui ne pouvait pas être modifiée, que le ministre des travaux publics avait déclaré qu'il serait content de voir présenter des amendements, et que si on pouvait offrir quelque chose de mieux, il consentirait à l'examiner. Je crois que le ministre de la justice a parlé dans le même sens, et il semblait convenable d'en agir ainsi, et les membres de cette chambre désirent au moins penser que les déclarations des ministres sont sincères, et ceux qui ont l'habitude de les suivre croient, je suppose, que les ministres parlent avec sincérité.

Je suppose que l'honorable député de Simcoe-nord a cru qu'ils étaient sincères, quand ils ont demandé de faire des amendements et de proposer des changements; et croyant qu'ils étaient sincères, qu'il remplissait son devoir, il a présenté cet amen-

dement et tout à coup, il est dénoncé comme traître et on l'accable d'invectives. Nous ne pouvons pas comprendre cela, et je suppose que l'honorable député de Simcoe cherche en vain à faire accorder la demande d'amendements qui a été faite, avec le déchaînement de colères qu'il a occasionné en prenant les ministres au mot.

Or, bien que je n'approuve pas tout ce que l'auteur de l'amendement a dit au sujet de la représentation des villes et d'autres choses, je crois qu'il n'insiste pas sur rien de trop rigoureux. Il pose un principe qu'il croit qu'il serait bon d'adopter pour servir de base à cette mesure, et il donne à entendre clairement à la chambre que tout en adoptant le principe du maintien des lignes municipales et bien qu'on ne puisse pas avoir d'autre égalité de représentation que celle donnée par ces lignes, il accordera une marge, et si la population excédait cette marge, on donnerait deux députés au comté, et si elle était au-dessous, un seul député serait accordé. L'honorable préopinant a dit que cette marge s'élèverait à 9,000 âmes et il ajoute que si on met ces 9,000 âmes à sa disposition, il produira un bill de redistribution qui nous étonnera. Or, si je comprends bien l'amendement, les 9,000, si c'est bien le nombre, ne doivent pas servir à cette fin.

Le projet de l'honorable député de Simcoe-nord ne comporte pas qu'un comté pourra être divisé en deux districts, dont l'un aura une population de 9,000 âmes de plus que l'autre ; et l'honorable député n'a jamais dit un seul mot qui justifie cette interprétation que l'on donne à son amendement. Au contraire, je comprends que si un comté a une population suffisante pour lui donner droit à deux députés, la division devrait être faite aussi également et aussi équitablement que possible, tenant compte des étendues bien définies, des lignes géographiques, des lignes de townships, et ainsi de suite.

Cependant l'honorable ministre nous dit que si cet amendement était adopté, si les lignes de comté étaient maintenues, il pourrait, avec les informations nécessaires, présenter un bill de redistribution qui étonnerait le pays. Est-ce le principe suivi par le ministre des chemins de fer, quand il présente une mesure de cette nature—qu'elle devrait produire des résultats avantageux en faveur de l'un des partis politiques du pays ? S'il en est ainsi, je comprends que l'honorable député de Simcoe-nord n'approuve pas un semblable principe. Il propose qu'une division soit faite sans tenir compte de son application aux partis politiques—qu'elle devrait être faite sur une base bien définie et équitable ; et j'accueille favorablement sa résolution, parce qu'elle tend à faire disparaître les injustices commises par le bill de 1882. A-t-on cherché dans le présent bill à remédier aux injustices commises à cette époque ? Non ; loin de là, ce bill aggrave le mal ; il a les mêmes tendances, et pour le justifier, les honorables membres de la droite disent, non pas qu'il n'aggrave pas l'iniquité commise en 1882, mais que, si nous avions plus de temps, nous pourrions en commettre une plus grande que celle-là. C'est la seule justification qu'ils ont apportée.

La résolution de l'honorable député de Simcoe-nord pose au moins un principe qui peut nous guider ; mais quel est le principe posé par le gouvernement pour appuyer sa mesure ? On le lui a demandé maintes et maintes fois, mais il n'a pas pu nous le dire. Dira-t-il que ce principe se rapporte à l'égalisation de la population ? Il sait que les rapports du recensement, faisant voir la population des différents districts électoraux qui ne sont pas changés par le bill, démentiraient une semblable assertion. Dira-t-il qu'il se rapporte aux limites de comté ? Il sait bien qu'au contraire, il détruit ces limites. Dira-t-il qu'il tend à égaliser la force des partis politiques ? Non, avec toute sa hardiesse, il n'ose pas agir ainsi, parce que son bill est basé sur un principe qui donne des avantages injustes à l'un des partis politiques du pays, et je crois qu'il le sait, et je crois que c'est l'objet du bill. S'il y a d'autres principes dans le bill, qu'il les fasse connaître. Il justifie certains détails de son bill, comme l'injustice commise dans le comté de Russell, que le dernier orateur a essayé de défendre, en disant que c'est pour égaliser la population. Je demanderai à l'honorable député si c'est pour cette raison que ce changement a été fait dans le comté de Russell ? Si c'était pour cette raison, et s'il était nécessaire de faire ce changement, je lui demande comment il justifie le fait d'avoir laissé de côté une demi-douzaine de comtés entre la péninsule de Niagara et le comté de Russell, dans lesquels il existe de bien plus grandes inégalités. Je lui demande comment il se fait qu'on ait laissé de côté le comté de Northumberland, dans lequel une division a 22,000 et l'autre 16,000. Pourquoi laisser de côté Leeds et Grenville, qui sont loin de l'unité ? Pourquoi laisser de côté Lennox et Frontenac et Brockville ? Je ne peux pas les énumérer tous. L'honorable député dit qu'ils sont unis pour les fins judiciaires et municipales. Si je ne me trompe, Northumburland et Durham sont unis pour des fins municipales, et s'il additionne la population de ces comtés, il verra qu'elle n'est que de 72,000 âmes, leur donnant droit à trois députés, tandis qu'ils en ont quatre.

S'il désirait tant faire disparaître ces inégalités, ces anomalies et ces injustices, je lui demande pourquoi ces districts électoraux ont été omis ? Pourquoi aller dans Ontario-ouest, qui n'est pas assez représenté aujourd'hui dans cette chambre, et y retrancher un siège, tandis qu'on laisse intact Ontario-est, qui pris, comme un tout, a quelques milliers d'âmes de moins que l'unité de représentation dans chaque district électoral ? Pourquoi cette négligence générale de tout ce qui est juste et équitable, quand les honorables ministres désirent tant égaliser la population dans les comtés de Russell et Prescott ? Il est étonnant que des hommes aient la hardiesse de chercher à justifier, sur un principe quelconque, ce changement opéré dans Prescott et Russell, laissant intacts tous les comtés intermédiaires, qui sont au-dessus ou au-dessous de l'unité, pour la raison que c'était dans l'intérêt du pays, et que la chose était nécessaire.

Eh bien, prenez les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-sud, et que font-ils voir ? Ne démontrent-ils pas clairement que la division qu'il avait faite se recommandait d'elle-même au jugement de tout homme bien pensant, en ce qui concerne la représentation des différentes parties d'Ontario ? Les lignes qu'il a tirées ne se recommandent-elles pas d'elles-mêmes au jugement de tout homme équitable ? Son raisonnement n'était-il pas de nature à se recommander de soi-même au jugement de tout homme raisonnable ? Cependant, le ministre des chemins de fer se lève et dit que la division faite par l'honorable député d'Oxford-sud n'est pas équitable, il en fait une autre par laquelle

M. PATERSON (Brant).

il constate que la population est aussi considérable dans Ontario-ouest que dans Ontario-est. Comment arrive-t-il à ce résultat ? Il y arrive, en mettant Toronto et Algoma dans Ontario-est. Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre, et j'oserais dire l'honorable député de Simcoe-nord lui-même, sont sous l'impression qu'Algoma est plutôt à l'est d'Ontario ; mais il paraît que nous ne savons pas notre géographie. Si on demande où ils vont à ceux qui se rendent à la Colombie-Anglaise et au Manitoba, en passant par Toronto, ils répondront qu'ils vont à l'est. On croyait que le Manitoba était quelque part à l'ouest de la province d'Ontario, que le Portage-du-Rat, d'après la division faite par le ministre des chemins de fer, se trouve dans la partie est d'Ontario. Et ainsi, en mettant Algoma, le Portage-du-Rat et la Baie du Tonnerre dans la partie-est d'Ontario, il a égalisé la population, et les hommes seront bien injustes, dit-il, s'ils ne sont pas satisfaits de cet arrangement. Et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), en particulier, sont des hommes qu'il faut réprimander.

Je ne sais pas s'ils vont être rejetés du parti parce qu'ils n'ont pu mettre leurs idées géographiques au niveau des idées nourries et appliquées par le ministre des chemins de fer.

Le discours du ministre des chemins de fer suffit pour convaincre qui que ce soit de l'iniquité de ce bill. Quand des hommes sont forcés de défendre une mesure de ce genre avec de semblables arguments, comment tout membre intelligent de cette chambre peut-il ne pas voir dans ce fait même l'injustice de la mesure ?

On a blamé l'honorable député de Simcoe-nord, parce qu'un des effets de son amendement serait de remédier à la redistribution de 1882, en ce qui concerne Ontario. La chose se recommande d'elle-même. Il n'en est pas question dans la mesure du gouvernement. Ce que veut cette mesure, c'est de morceler d'avantage les comtés.

Après l'adoption du bill de 1882, il ne se trouva pas un homme assez osé pour le défendre en public, dans Ontario. Tous les amis de la justice et de l'équité britannique dénoncèrent cette mesure comme un acte lâche et mesquin, accompli par le gouvernement, au moyen d'une majorité prête à obéir au moindre commandement, quelque déraisonnable et malhonnête qu'il fût.

On blâme l'honorable député, et il est dénoncé par l'honorable député de Cumberland, parce qu'il était en chambre lors de l'adoption de ce bill et qu'il donna son appui à la chose. Cette réprimande a un très mauvais effet depuis la franche déclaration de l'honorable député, qu'après avoir vu l'acte en opération pendant plusieurs années, il ne pouvait s'empêcher d'en venir à la conclusion que c'était un acte injuste. Cependant, l'honorable député accuse l'honorable député de Simcoe-nord d'avoir pris une attitude indigne dans l'amendement qu'il a présenté, et il cherche à lui faire une leçon du haut des banquettes du parti des honorables députés de la droite, qui ne permettront pas la moindre déviation de la ligne tracée par le gouvernement. Il a voulu faire une leçon à l'honorable député de Simcoe-nord, mais si les honorables députés de la droite l'ont écouté, il en est de même des honorables députés de ce côté-ci et, par le canal de la presse, des dizaines de mille Canadiens liront ses paroles et seront en état de comparer son attitude à celle prise par l'honorable député de Cumberland.

Que dit l'honorable député de Simcoe-nord ? Il dit qu'une injustice a été commise ; injustice que je comprends maintenant, et je ne veux pas que l'on commette une plus grande injustice. Je ne veux pas aller plus loin dans cette direction, mais je veux que l'on remédie au mal et à l'injustice faits en 1882.

Et que dit l'honorable député de Cumberland ? Il dit : Je ne faisais pas partie de la chambre, en 1882, mais je suppose que j'aurais aussi appuyé cet acte ; mais je n'ai jamais cru que c'était un acte juste et raisonnable. Voilà la déclaration de l'honorable député. Il se lève pour dire qu'il sait qu'un certain acte est injuste et inique, mais lorsque l'on propose une mesure pour y remédier, il sacrifie tout point d'honneur dont un homme doit être animé devant une injustice, et il dit : Bien que je sache que c'est injuste, je l'appuierai, et je passe outre ; je serai l'instrument, le fouet dont se servira le gouvernement pour châtier l'homme qui a assez d'honneur et de courage pour dire : "je corrigerai ce qui est mal," lorsqu'il a découvert que c'était mal.

Voilà l'attitude prise par l'honorable député qui a fait la leçon au député de Simcoe-nord. Je crois que ce dernier doit peu s'inquiéter d'une condamnation venant d'une semblable source.

M. l'Orateur, il est du devoir de tout représentant dans cette chambre, lorsqu'il s'agit de légiférer sur une question de ce genre, de se baser sur quelque principe, et ce principe doit être un principe de justice et d'équité. Les honorables députés de la droite savent que les limites électorales d'Ontario, telles que déterminées en 1882, sont une violation de toute idée de justice, et ils savent qu'un retour aux anciennes lignes, qu'une division équitable telle que proposée par l'honorable député de Simcoe-nord, serait approuvée du peuple. Ils savent que leur ancien chef, en 1872, posa ce principe comme étant le véritable ; ils savent que ce principe fut violé dans 54 comtés environ, en 1882, et cependant, ils ne veulent pas entendre une proposition destinée à remédier à une injustice faite alors : mais au contraire, ils présentent un bill par lequel ils veulent commettre la même injustice dans la province de Québec, ajoutant ainsi à celle commise à cette époque dans la province d'Ontario.

Le principe de la législation devrait être de donner une juste expression du sentiment populaire, dans le choix des représentants en parlement. La majorité ne doit pas se servir de son pouvoir pour faire une législation de nature à lui donner quelque avantage indu, quelque moyen injuste d'étouffer la voix du peuple, et je déclare que ce bill présenté par le gouvernement est basé sur le même principe que l'acte en vigueur dans Ontario, un acte destiné à donner à une minorité du peuple de cette province le pouvoir d'envoyer une majorité de la représentation en chambre. C'est un mauvais principe. L'honorable député d'Oxford-sud nous a dit que, d'après les chiffres des statisticiens du gouvernement, après la dernière élection générale de 1891, les libéraux avaient une majorité de 7,000 du vote populaire, bien qu'ils fussent en minorité de 4 dans cette chambre. C'était l'effet du bill de redistribution de 1882, et cependant, parce qu'un homme présente une résolution destinée à faire disparaître en partie cette iniquité, on le dénonce. On n'a que des mots d'approbation pour ce bill destiné à accentuer ce principe d'injustice, tandis que ceux qui sont en faveur de ce qui est juste et franc, sont soumis aux reproches du ministre de la justice et de quelques-uns de ses partisans.

Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails de cette mesure : ils ont déjà été expliqués. Vous ne pouvez justifier ce bill par aucun autre principe, que celui de donner des avantages politiques au parti au pouvoir. Si ce bill renferme quelque principe, qu'on nous l'explique. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a soumis un principe, mais le gouvernement n'en a pas soumis, car le seul qui serve de base à cette mesure, c'est de donner un avantage injuste au parti conservateur, aux prochaines élections. Cette mesure n'est certainement pas proposée dans le but de répartir d'une manière égale la population. Prenez cette mesure comme vous voudrez, vous verrez que ce n'est pas là son objet. Si vous divisez la province en districts, si vous voulez savoir comment sont les comtés au point de vue de la population, vous verrez que l'argument de la répartition de la population ne saurait tenir un seul instant. On ne pourrait pas dire que cette mesure répare l'injustice faite au sujet des limites géographiques, car elle ajoute à l'iniquité commise dans Ontario en 1882, et elle veut aussi, dans la province de Québec, détruire les lignes actuelles de comté et produire dans cette province quelque chose de semblable à ce qu'a produit l'acte de 1882, dans la province d'Ontario.

Il importe peu aux honorables membres de la droite qu'un des résultats de leur injuste tentative d'étouffer l'opinion publique, a été celui-ci : qu'il s'est trouvé assez d'hommes indépendants pour annuler en partie l'effet de leur iniquité. L'intention était là, et il se peut que la même opinion, aujourd'hui, de la part du gouvernement ne soit pas partagée, mais ce ne sera pas une atténuation de leur faute, si quelques-uns de leurs adversaires sont élus dans Québec, s'il y a dans les comtés ainsi morcelés de la province de Québec des gens assez indépendants pour élire des hommes qui n'hésiteront pas à voter contre le gouvernement auteur d'une semblable mesure.

C'est difficile de trouver quelque chose à dire en faveur d'un bill que personne ne défend, ou de trouver ce que ces honorables députés peuvent dire d'un amendement qui se recommande, au moins, par le fait que c'est une tentative sincère d'arriver à une conclusion, au sujet du principe capable de servir de base juste et honorable à la redistribution des districts électoraux. Je reconnais, à la louange de l'honorable député, que c'est là son désir. Je serai heureux de l'appuyer, et je voudrais qu'il y eût assez d'indépendance dans cette chambre, pour déterminer les honorables députés conservateurs à dire : Nous adopterons un mode qui puisse être justifié devant des hommes honorables, que nous ne rougirons pas d'appuyer, nous aurons une redistribution équitable et une lutte loyale, et nous n'essaierons pas de mettre forcément un parti au pouvoir par des moyens législatifs qui n'exprimeraient pas le vœu populaire.

M. BENNETT : L'honorable préopinant a exprimé en termes exagérés sa surprise de voir un partisan du gouvernement combattre la mesure actuellement devant la chambre. Je ne doute pas que l'honorable député ait été surpris, vu qu'il vient de la province d'Ontario, une province où le gouvernement local a toujours été appuyé par ses partisans, quelque mauvaises que puissent être ses mesures.

M. PATERSON (Brant).

Quant au bill et à l'amendement, je dois avouer que les vues des honorables députés sont très opposées. Plusieurs honorables députés de la gauche ont paru se réjouir de la mise en vigueur de ce bill, parce qu'ils entrevoient un revirement tel de l'opinion publique, qu'ils vont être mis au pouvoir. Mais d'autres plus expérimentés dans ce genre d'affaires, semblent croire que ce bill aura pour effet de les tenir encore dans la position qu'ils occupent depuis si longtemps. Cependant, ils semblent tous s'accorder sur un point : c'est de dénoncer non seulement le gouvernement et ses partisans dans cette chambre, mais la presse et le parti conservateurs du Canada. Si une dénonciation, si des injures étaient des preuves, le parti conservateur serait depuis longtemps descendu plus bas que ne l'est Lucifer. Mais en outre de leur longue série d'injures, ils ont établi ceci, qu'ils ont eu le pouvoir ici de 1873 à 1878, et que leur tentative de déterminer par législation une juste expression de l'opinion publique, ne leur fait pas honneur.

Je ne parlerai pas de la province de Québec, car je ne connais pas bien cette partie du Canada, mais je crois que les honorables députés de cette province préféreraient n'importe quel nombre de bills de ce genre au régime qui a dépassé tout cela dans le parti-Mercier.

Il y a peu de choses à dire du bill de redistribution de 1872. De 1873 à 1878, ces honorables députés occupaient les banquettes du trésor et ils exercèrent leur mains novices sur une redistribution. La division de Wellington-centre avait été remportée par les conservateurs ; ils proposèrent d'en lever 5,000 habitants pour les ajouter à Wellington-nord, qui avait déjà une population de 30,000, et puis, pour combler cette lacune dans Wellington centre, ils voulaient prendre deux townships dans Wellington-sud, de sorte que, si ce bill fût devenu loi, la division du centre aurait eu 35,000 habitants, et la division sud, 14,000 seulement ; voilà une idée de ce qu'ils feraient, s'ils pouvaient redistribuer les comtés à leur guise.

Le bill de 1882 fut soumis aux électeurs cette année là, puis en 1887 et en 1891, et le fait que le bill a été approuvé par une grande majorité du vote populaire dans tout le Canada, donne au gouvernement, je crois, une nouvelle raison pour adopter le bill actuel. Les honorables députés de la gauche se trouvent aujourd'hui dans cette position, que n'étant pas au pouvoir, ils ne peuvent pas promettre ce qu'ils feraient s'ils y étaient. Il n'est que juste, je crois, de prendre ce qu'ont fait leurs amis dans la province d'Ontario, comme indice de ce qu'ils feraient dans tout le pays, s'ils en avaient l'occasion.

Dans la province d'Ontario, c'est un fait reconnu que la législature locale n'a aucun droit constitutionnel de faire une redistribution ; ni le recensement, ni aucune période établie n'obligent à une semblable division ; mais on a de temps en temps profité des avantages de parti que fournissait l'occasion.

Les honorables députés disent que la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord est juste. J'admets avec l'honorable député de Simcoe-nord que ce serait juste et raisonnable, si tous les comtés du Canada pouvaient avoir la même base de population ; mais avant que cela puisse être accompli, il y a une foule de difficultés qu'il faut se rappeler, difficultés qui ont été signalées déjà et que je n'ai pas besoin d'expliquer. Il faut aussi se rappeler

que les petits comtés d'aujourd'hui étaient de grands comtés autrefois, et il n'est que raisonnable, je suppose, qu'ils prennent le rang qui leur convient.

Maintenant, qu'a fait, dans Ontario, le législateur modèle, sir Oliver Mowat ?

Quand ces honorables députés sont censurés pour les actes malhonnêtes de leur parti dans la province de Québec, ils brisent tout lien avec leurs amis de cette province et disent : Tout pour Ontario, et pour Ontario seulement ; que le parti libéral de cette province soit notre criterium et notre guide.

Maintenant, que nous disent les chiffres de la province d'Ontario ? Je vais prendre une liste de dix comtés : Algoma-ouest, Brant-nord, Nipissingue, Simcoe-ouest, Carleton, Cardwell, Frontenac, Northumberland-ouest, Lanark-sud et Wentworth-nord qui, à la dernière élection, ont donné un nombre total de 21,576 voix. Puis, dans les comtés de Hamilton, Kent-ouest, Ottawa, Perth-nord, Middlesex-est, Lambton-ouest, Essex-sud, Lennox, Ontario-sud et Welland, 53,238 votes ont été inscrits.

En divisant par 10 le nombre de comtés, nous avons pour le premier groupe une moyenne de 2,157, et dans le dernier, 5,323. Or, si les honorables députés sont sincères, s'ils sont conséquents, croient-ils qu'il est juste que dix comtés d'Ontario aient une moyenne de 5,323 électeurs, tandis que dix autres n'en ont que 2,157 ? Je dois dire qu'aucun de ces honorables députés n'a jamais songé à dénoncer en public le plan de sir Oliver Mowat pour la redistribution des comtés dans Ontario. Mais, M. l'Orateur, la chose est faite dans un but ; tandis que certains comtés ont un très petit nombre d'électeurs, des comtés conservateurs en ont un très grand nombre, et je vais citer un autre groupe de districts. A la dernière élection, Brant-nord donna 1,835 votes ; Algoma-ouest, 1,513 ; Nipissingue, 1,310 ; Wellington-ouest, 2,684 ; Wellington-est, 2,665 ; Wentworth-nord, 2,650 ; Northumberland-ouest, 2,513, soit un total de 15,170. Maintenant, si nous prenons sept comtés qui ont élu des conservateurs, nous avons un total de 36,748, de sorte que tandis que sept conservateurs représentent 36,748 électeurs, sept libéraux n'en représentent que 15,170 ; les honorables députés ne disent pas, cependant, que cela est injuste. Ils disent que c'est très bien et renvoient toute la gloire et l'honneur à M. Mowat, qui a morcelé de cette manière les comtés, usurpé et foulé aux pieds les droits du peuple. Je dois dire qu'aucun des honorables députés n'a dénoncé ces iniquités, ce qu'ils feraient, ici, si l'occasion s'en présentait.

Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans l'amendement qu'il a proposé au bill de 1882, demandait que les principes de justice et d'équité fussent observés. Certes, l'honorable député ne prétendra pas qu'il est juste que 36,748 électeurs soient représentés par sept députés, tandis que 15,170 autres électeurs ont le même nombre de représentants. Si telle est l'idée que l'honorable député a des principes de justice et d'équité, quel plan gigantesque proposerait-il pour tout le Canada ? Mais le chef de l'opposition d'alors, l'honorable M. Blake, va plus loin et pose le principe que les nouveaux sièges doivent être donnés, autant que possible, à ces endroits où il y a la plus grande différence dans la population.

Prenons maintenant la ville de Hamilton, où 8,136 votes ont été inscrits à la dernière élection générale. Cette ville avait droit à deux représentants ; mais que font les amis de ces honorables députés ? Ils refusent d'accorder à Hamilton la représentation à laquelle elle a droit ; d'après les principes de justice et d'équité, mais ils accordent deux représentants aux deux divisions de Brant, qui ne donnent que 5,325 votes.

Maintenant, l'honorable préopinant n'a jamais élevé la voix contre cette iniquité, mais, ce soir, il s'écrie de la manière la plus lamentable que ce bill est des plus iniques. L'honorable député devrait être sincère, conséquent ; mais je crois que la logique est un bijou qui n'est jamais très voyant chez lui.

Prenez la ville de Toronto. Nous savons quelle position occupe aujourd'hui cette ville, sous l'empire de cet acte inique de notre législature locale. Les conservateurs ne peuvent élire que deux représentants dans cette ville, et les honorables députés savent que si les électeurs pouvaient voter comme ils le désirent, si cette ville formait trois divisions, comme pour les élections fédérales, les libéraux ne pourraient y élire un seul représentant. Ils savent cela.

Une VOIX : Il en ont élu un l'autre jour.

M. BENNETT : Mais ne savent-ils pas que M. Mowat lui-même a été chassé de Toronto par le vote populaire ? Et ignorent-ils qu'il n'a jamais osé y retourner, mais s'est réfugié dans Oxford ?

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Il a parlé du comté de Brant ; il sait peut-être comment M. Mowat a arrangé ce comté. Peut-il mentionner une division, un township du comté de Brant qui ne soit pas prêt à élire un partisan de M. Mowat ?

M. BENNETT : Je viendrai à cette question dans un instant. Examinons maintenant quelques-uns des amendements présentés de temps à autre dans la chambre locale, et par lesquels l'opposition demandait que ce principe d'équité lui fût accordé et aussi que la population fût répartie également. Prenez Ontario-nord, qui a une population de 28,434, et Ontario-sud, avec une population de 30,378. Malheureusement, Ontario-sud, avait élu un député conservateur ; en conséquence, M. Mowat cru devoir faire une répartition parfaite et il changea les choses en mettant la division-sud de 28,000 et la division-nord de 21,000, soit une répartition presque aussi mauvaise qu'auparavant, et faite simplement pour enlever aux conservateurs un siège qu'ils avaient alors dans la chambre.

Qu'ont-ils fait à Kingston ? Ils savaient qu'à maintes et maintes reprises, des électeurs avaient envoyé un conservateur à la législature locale ; ils prirent alors de Frontenac qui était irrévocablement conservateur, un ou deux townships dans le vain espoir de pouvoir battre le représentant. Il en est de même d'Addington. Voyant que Frontenac était fortement conservateur, et que c'était impossible de l'enlever à l'opposition, Addington étant tout près, on y prit certains townships pour les ajouter à Frontenac, dans l'espoir de battre le député conservateur.

Mais l'honorable député a appuyé sur le fait que M. Mowat n'a jamais cru à propos de changer les lignes de comté. Je concède cela, bien que j'aie raison de croire qu'il l'a fait dans un ou deux cas ; mais M. Mowat sait qu'il y a d'autres manières de régler la chose et quelques-uns des habiles manipulateurs de son gouvernement trouvèrent le moyen de morceler les comtés. Et voici comment il fit :

Prenez le comté de Simcoe. La division-sud avait élu un conservateur ; la division-est, un libéral par une majorité de 15 voix. La division-ouest avait élu un libéral, par une majorité de 17. Par ses petites manœuvres, M. Mowat réussit à retenir les deux divisions, bien que, à en juger par les signes des temps, les chances étaient contre lui, car depuis, en dépit de son remaniement, nous avons réussi à en gagner une. Il changea complètement la division et la morcela de manière à ne lui conserver aucune ressemblance possible, et le résultat a été qu'ils ont réussi à rendre un des Simcoe à jamais libéral, tandis que s'ils eussent suivi les vieux principes, ils n'auraient pu réussir.

Nous allons maintenant prendre le comté de Huron. Lors de la première redistribution, qui donna trois sièges à ce comté, il était divisé comme suit : Ils morcelèrent trois townships, de sorte que, lorsque vint l'élection, l'électeur municipal trouva un changement général qui avait eu pour résultat la distribution de Turnberry, Goderich et Hullett. Que résulta-t-il de cette distribution ? Le résultat fut que le gouvernement local réussit par là à retenir trois sièges, tandis qu'en laissant le township de Hullett dans Huron-est ou Huron-ouest il en eût perdu un.

L'honorable député dit qu'il est injuste de détacher un township d'un comté voisin ; mais ils trouvent parfaitement juste de morceler un township pour atteindre un objet qu'ils ont en vue.

Dans Wellington, que voyons-nous ? Nous voyons que les conservateurs avaient réussi à élire un partisan dans la division-nord. Cela fut considéré comme un acte des plus iniques, je suppose, par l'administration locale, et l'on procéda à morceler le comté, ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dû considérer comme une excellente farce, sans doute, en dépit de ses protestations contre les dispositions de ce bill. Et voilà comment on procéda pour morceler le comté de Wellington, de manière à assurer l'élection d'un libéral, tandis que les conservateurs auraient eu une juste part de la présentation, si l'on eût suivi les vieux principes.

Passant à Victoria-sud, que trouvons-nous ? Les frontières du comté pour la chambre locale et pour la chambre des Communes étaient identiques et existaient depuis 1867 et, après cette redistribution, après tant d'années d'un mode donnant satisfection, il n'était que juste et raisonnable de conserver les mêmes frontières. Mais qu'a fait le gouvernement local ? Voyant que le parti conservateur était maître de la division-sud, et susceptible d'en rester maître pendant des années, ainsi que le prouvaient les élections générales ; sachant, aussi, que la division nord était à jamais conservatrice, M. Mowat morcela tout Victoria pour pouvoir y faire élire un libéral.

Cela peut être juste et honnête, mais les honorables députés sont-ils prêts à approuver une semblable mesure ? Le résultat a été que nous avons perdu la division-sud de Victoria que nous possédions auparavant, et cela fut amené par le remaniement, le morcellement du comté.

Quel résultat ont eu les changements faits dans les comtés dont j'ai parlé ? Voici : Si l'on eût conserver les vieux principes, nous aurions eu deux conservateurs dans Huron, un dans Wellington, trois dans Simcoe et deux dans Victoria ; tandis que les libéraux auraient élu deux partisans dans Wellington et deux dans Huron. Mais M. Mowat transforma les comtés, de manière à s'assurer huit partisans, tandis que les conservateurs sont forcés de se contenter de trois représentants seulement dans la législature locale. Quel est le résultat de cela ? C'est que si l'on eût conservé le vote honnête des électeurs, les conservateurs auraient une majorité de 3, et par ce remaniement infâme des comtés, M. Mowat a réussi à s'assurer une majorité de 5. Avec un semblable précédent dans la chambre locale, que feraient les libéraux, ici ?

Quelques VOIX : Pis encore.

M. BENNETT : S'ils risquaient leurs mains de novices dans les affaires fédérales, comme ils l'ont fait dans Wellington, où ils étaient prêts à faire un comté de 35,000 âmes et un autre de 14,000, il n'est que juste de conclure, avec la longue expérience que nous avons eue dans Ontario, qu'ils morcèleraient les comtés fédéraux d'une telle manière, que nous n'entendrions plus parler du vote conservateur dans tout le Canada.

Relativement au principe du bill actuellement le sujet du débat, je n'ai rien à ajouter à ce qu'ont dit les honorables députés du côté du gouvernement. Il est vrai, peut-être, que l'on peut faire quelques futiles objections à certains détails, mais je soutiens que tout bill est préparé par le gouvernement dans l'intérêt de ses partisans, plutôt que dans l'intérêt de ses adversaires, et, dans ce pays où les menaces politiques sont si fortement tranchées, ne serait-ce pas absurde de la part du gouvernement de faire des concessions à l'opposition, après ce que les libéraux ont fait contre le parti conservateur dans Ontario ?

En 1887, la majorité du vote populaire dans Ontario n'était que de 300 pour l'administration Mowat, et cependant, par cet infâme remaniement, nos adversaires réussirent à s'assurer une majorité de 20 ou 22.

Il sied bien aux honorables députés de la gauche, lorsqu'ils sont dans l'opposition, de faire des professions de foi et des promesses, mais en ce qui concerne le bill actuellement devant la chambre, je me propose de l'appuyer. Quant à l'amendement de l'honorable député de Simcoe, considérant les changements que comporterait un tel plan, considérant toutes les chances offertes au parti prédominant de faire un remaniement pis encore que celui-ci, si cela peut s'appeler remaniement, je dois dire qu'il vaut mieux suivre les propositions du bill, prenant pour base la vieille redistribution ; et, comme par le passé, le gouvernement a été appuyé dans l'attitude qu'il a prise dans ces mesures de redistribution, il sera de nouveau approuvé par l'électorat, lorsque le temps viendra de le consulter.

Quant à l'opposition faite à ce bill, j'admets que c'est parfaitement le droit des honorables députés de la gauche. Je ne doute de leurs droits ni ne les envie, mais, comme par le passé, les électeurs ont jugé à propos d'approuver les bills de redistributians, parce que ces mesures sont devenues parties intégrantes de la politique du gouvernement, je crois, dis-je, que lorsqu'ils seront consultés, les électeurs approuveront cette mesure de représentation.

M. WELDON : Avant que le vote soit pris sur l'amendement de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), je voudrais soumettre quelques observations à la chambre ; mais vu l'heure avancée, je m'efforcerai de les faire aussi brièvement que possible. La question de droit soulevée par

l'honorable député de Queen (M. Davies), en s'appuyant sur l'article 51 de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, a été également traitée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), de la gauche et, à droite, par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Je m'arrêterai aussi sur ce point de droit. L'honorable député de Queen (M. Davies) a traité habilement cette question, sur laquelle l'attention du parlement s'est trouvée appelée pour la première fois. Cet honorable député a prétendu que certaines expressions de l'article 51 établissent clairement que le pouvoir, quel qu'il soit, qu'a le parlement de modifier les limites des districts électoraux dans les provinces, doit être exercé par une autorité intermédiaire. Le texte de l'article 51 est comme suit :

La représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière, et à dater de telle époque que le parlement du Canada pourra le prescrire de temps à autre, selon les règles suivantes:

J'avoue que l'argument tiré de cet article par l'honorable député de Queen (M. Davies), était du nouveau pour moi, et j'ai été frappé de l'habileté avec laquelle l'honorable député l'a présenté. Je me suis trouvé, un instant, quelque peu embarrassé, après avoir entendu l'honorable député, pour interpréter exactement, moi-même, cet article. Mais, après avoir eu le très grand avantage d'entendre plusieurs honorables députés et, malgré tout le respect que m'inspirent les grandes connaissances légales et l'habileté d'hommes comme l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et l'honorable député de Queen (M. Davies), il m'est impossible de les suivre ou d'accepter leurs explications, et cela, pour les raisons que je vais exposer. L'honorable député de Queen (M. Davies), considère l'article 51 comme portant sur deux sujets séparés et distincts, que, pour plus de clarté, nous pouvons désigner sous deux noms différents. Il y a "le remaniement représentatif" à faire, tous les dix ans, après le recensement, dans les diverses provinces, remaniement qui détermine le nombre de représentants que devra avoir chaque province.

Ce changement résulte du développement de notre système fédéral, et se rapproche beaucoup de ce qui est fait par les Etats-Unis, après leurs recensements, pour fixer de nouveau le nombre de représentants que les Etats de l'union doivent envoyer au Congrès. Pour le besoin du débat, désignons, comme nous l'avons fait, il y a un instant, cette opération, sous le nom de "remaniement représentatif."

C'est maintenant notre devoir d'accomplir cette opération, et nous n'avons pas de discrétion à exercer sur ce point, parce que le texte de la loi constitutionnelle nous prescrit l'obligation de la faire après chaque recensement.

Employons maintenant, pour le besoin du moment, le mot "redistribution" pour désigner la modification des limites de comtés, ou la modification des limites des districts électoraux dans les provinces, ce qui ne résulte pas d'un développement du système fédéral, ce qui n'est lié par aucun rapport avec ce système ; mais ce qui peut être accompli par nous, tous les ans, et c'est ce qui a été fait trois fois, au cours du présent siècle, par le parlement anglais. Appelons donc "redistribution" cette modification des limites de districts électoraux.

L'argument de l'honorable député de Queen (M. Davies), c'est que, d'abord, l'article 51 impose à notre parlement le devoir, tous les dix ans, après le recensement décennal, de remanier la représentation de chaque province, ce qui nous oblige, aujourd'hui, de donner quatorze représentants au Nouveau-Brunswick, vingt à la Nouvelle-Ecosse, cinq à l'Ile du Prince-Edouard, 65 à la province de Québec et 92 à Ontario, et qu'il nous confère ensuite le pouvoir de redistribuer les limites des districts électoraux. Je ne saurais partager, sur ce point, l'avis de l'honorable député, et je suis convaincu, et en cela, je suis d'accord avec l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), que l'article 51 ne se rapporte pas et ne peut se rapporter aux deux pouvoirs que je viens d'exposer. Je crois que l'article 51 se rapporte au remaniement représentatif, et non à la redistribution des limites de districts électoraux ; que cet article se borne exclusivement à déterminer le nombre de représentants que devra avoir chaque province dans le parlement fédéral, et qu'il ne touche aucunement à la question de savoir par quels districts les représentants du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province seront élus.

Je ne prétends pas avoir rien de neuf à dire sur la présente question, parce que, selon moi, elle a été traitée à fond par l'honorable ministre de la justice et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey); mais j'appuie mon opinion sur le fait, déjà allégué par ces honorables messieurs, que nous avons inséré dans l'article 51 certaines règles qui déterminent comment le pouvoir conféré par cet article doit être exercé, et ces règles ne se rapportent aucunement à la redistribution des limites des districts électoraux, mais s'appliquent seulement au remaniement représentatif. Ce sont des règles arithmétiques, et elles ne peuvent pas être représentées très aisément. Il y a la question de fait que la province de Québec doit avoir permanemment 65 représentants ; puis il y a la règle de trois. Par exemple, la population de Québec est à la population du Nouveau-Brunswick, comme 65 est au nombre de représentants du Nouveau-Brunswick. Puis viennent les autres règles comme suit : si le quatrième terme de la proportion est un nombre entier nécessaire pour donner droit à un représentant et une fraction n'excédant pas la moitié de ce nombre, il ne sera pas tenu compte de cette fraction, et si ce quatrième terme est un nombre entier et une fraction excédant une moitié de ce nombre, cette fraction équivaudra au nombre entier, ou donnera un représentant de plus. Puis vient la quatrième règle. Si le chiffre de la population du Nouveau-Brunswick, comparé avec le chiffre de la population totale du Canada à l'époque du dernier recensement décennal, a laissé dans une certaine proportion, l'application des règles que je viens de mentionner ne recontre aucun obstacle. Mais si le dernier recensement accuse une diminution de population dans la proportion de 5 pour 100, ou moins, la règle ci-dessus ne s'applique pas. Ces règles sont l'œuvre d'un travail réfléchi et ne peuvent être expliquées que par des personnes familières avec les calculs arithmétiques. Elles sont quelque peu compliquées, je l'admets, mais elles servent à faire le travail du remaniement représentatif. Mais elles ne sont d'aucune utilité et n'ont aucune signification pour ce qui regarde le travail de redistribution des limites de district.

C'est surtout cette raison qui me fait arriver à la conclusion que la position prise par le ministre de la justice et par mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey) est tout à fait conforme à la loi constitutionnelle. Je reconnais avec mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), que l'article 40 de l'acte constitutionnelle vise, mais ne confère pas formellement le pouvoir de redistribution ; mais si ce pouvoir n'est pas conféré par cet article, il n'en résulte aucun embarras.

Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) a interrompu mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey), et lui a demandé de parler du paragraphe 5 de l'article 51. Ce paragraphe, selon moi, ne présente aucune difficulté. Il dit que " tout remaniement représentatif n'aura d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant." Permettez-moi d'expliquer pourquoi cette règle, d'après ce que je comprends, a été établie. En adoptant la constitution, nous nous sommes montrés familiers avec les usages anglais ; nous avons suivi l'exemple de la métropole ; nous connaissions la règle suivie en Angleterre, en 1832, en 1867 et en 1884. Selon cette règle, après chaque adoption d'un bill de redistribution, la chambre des Communes anglaises fut bientôt dissoute et une élection eut lieu On aurait pu s'attendre à ce que des hommes familiers avec les usages anglais proposent l'application, au Canada, de la règle anglaise, après l'adoption de l'acte concernant l'union des provinces, et c'est ce qui explique pourquoi, afin qu'il ne fût pas nécessaire de dissoudre la chambre immédiatement, après que nous aurions adopté un bill de redistribution, nous avons adopté la disposition judicieuse qui dit que tout remaniement représentatif n'aura d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant. Telle est, selon moi, la manière d'expliquer le 5e paragraphe de l'article 51.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami voudrait-il dire, au moyen de l'interprétation qu'il vient de donner, quelle signification il trouve dans les mots " de telle manière " qui se trouvent dans la première partie de l'article 51 ?

M. WELDON : J'avoue que, bien que j'aie étudié avec soin le texte de cet article, il n'est pas aisé de donner l'exacte signification de ces mots. Je reconnais cette difficulté ; mais si l'honorable député veut résoudre la difficulté signalée, aujourd'hui, par mon honorable ami, le député de Cumberland, et par le ministre de la justice, l'autre jour, et montrer le rapport qu'il y a entre les règles qui accompagnent l'article 51, si la première partie de cet article comporte la signification qui lui est donnée par l'honorable député de Queen, l'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Simcoe-nord, j'entreprendrai alors d'expliquer plus clairement la signification des mots renfermés dans cet article. Je dois dire que la rédaction de cet article me paraît être relâchée. J'ai parcouru les statuts constitutionnels de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, qui ont été adoptés par le même parlement impérial, avant l'adoption de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, pour voir si je pourrais trouver le modèle sur lequel l'article 51 en question aurait été rédigé. J'ai trouvé que la Nouvelle-Galles du Sud est revêtue du plein pouvoir de redistribuer ses comtés. Mais, n'aurions-nous, dans notre acte constitutionnel, ni article 40, ni article 91, il n'y aurait encore aucun doute sur la compétence du parlement du Canada de procéder à la redistribution, après avoir opéré le remaniement représentatif. Prenez l'exemple de 1871. La règle de trois fut appliquée dans cette occasion, le recensement ayant été fait.

La province de Québec eut ses 65 représentants ; on constata qu'Ontario avait droit à six représentants additionnels, ou à 88 en tout. Devons-nous supposer que nous avions les mains liées, et que nous n'avions pas le pouvoir d'augmenter la représentation d'Ontario ? L'acte constitutionnel ne nous conférerait-il pas expressément ce pouvoir, il nous faudrait toujours appliquer la règle du sens commun à cet acte, et découvrir le pouvoir en question. Mais il ne se présenterait aucune difficulté, parce que ce pouvoir doit s'inférer, après que, par l'application de la règle de trois, on a trouvé que la représentation doit être augmentée. Ce serait manquer de courtoisie si, après les quelques raisons que je viens d'exposer si brièvement, je disais qu'il n'y a aucun doute sur l'inexactitude des opinions exprimées par certains députés ; si je disais qu'ils ont oublié le droit constitutionnel plus que je ne l'aurais jamais cru ; mais, malgré l'opinion exprimée par l'honorable député de Queen, l'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Simcoe-nord, j'ai très peu de doute sur la justesse des vues exprimées par l'honorable ministre de la justice et l'honorable député de Cumberland.

Je dirai maintenant quelques mots sur les autres parties du présent bill. Je suis un de ceux qui ont été élus membres de cette chambre au début du dernier parlement, après la fameuse redistribution de 1882. Nos honorables amis de la gauche disent qu'une vertu facile et à bon marché est celle qui consiste à déclarer, ici, que nous n'aimons pas l'acte de 1882, puisque nous ne prenons aucune initiative conforme à cette déclaration et propre à remédier au mal. Je partage l'opinion exprimée sur ce point par l'honorable député de Cumberland. Bien que je sois l'un des membres des provinces maritimes, j'ai cru devoir examiner les statuts de l'ancien Canada, puis ceux de 1872 et 1882, ainsi que les relevés électoraux et ceux du recensement. Je me suis procuré une carte d'Ontario, afin, au moyen de patientes recherches et de l'assistance de quelques personnes expertes, de me rendre compte exactement des mérites du bill de 1882. Je puis dire maintenant que, après avoir recomposé l'ancienne carte électorale de 1867, après avoir examiné les comtés d'Ontario, l'un après l'autre, dans la position qu'ils occupaient en vertu de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, j'ai comparé cette ancienne carte avec celle de 1882.

J'ai trouvé des cantons éparpillés çà et là, et il était difficile de les identifier pour les replacer dans leurs anciennes positions. Après cet examen, je suis en état de dire que l'acte de redistribution de 1882 fait peu d'honneur au parlement qui l'a adopté. Mais quel est maintenant notre devoir ? Nous avons fait trois élections générales depuis cette redistribution, celle de 1882, de 1887 et de 1791, et je suis en possession de chiffres dont je puis garantir l'exactitude, parce qu'ils sont le résultat de calculs faits par différentes personnes indépendantes. Que l'acte de redistribution de 1882 ait été juste ou injuste, ces calculs démontrent que, dans cette partie de la province d'Ontario, où un plus grand nombre de changements ont été faits, et où on s'est plaint le plus avec raison—je veux parler de la péninsule bornée par la baie Georgienne, le lac Huron et le lac Erié, désignée par le ministre des

Chemins de fer comme étant située à l'ouest d'une ligne tirée entre les comtés d'York et de Peel et se dirigeant vers le nord jusqu'à la baie Nottawasaga —ces calculs démontrent, dis-je, que, dans ce district, vous avez, nonapproximativement, mais exactement, une moitié de la population d'Ontario, qui est représentée par 47 députés. Je vous donnerai maintenant quelques chiffres pour établir que, quelle qu'ait été la redistribution de 1882, les libéraux de cette partie d'Ontario ont, dans les Communes, un nombre de représentants plus élevé que celui auquel ils ont droit d'avoir. Ces chiffres établissent que le bill de 1882 n'a pas été efficace, ou n'a pas eu l'effet que l'on en attendait. Dans la partie-sud-ouest d'Ontario, lors de la dernière élection générale, 190,607 votes ont été enregistrés. Sans vouloir fatiguer la chambre avec de longs calculs, je puis signaler le résultat général, et constater, en tenant compte des élections partielles, que ce district est représenté dans la chambre des Communes par 26 libéraux et 20 conservateurs ; mais si les représentants étaient proportionnés aux votes qu'ils ont reçus, il y aurait 24 représentants libéraux contre 22 conservateurs. Je dis donc que l'acte de redistribution de 1882, dans son application à cette partie d'Ontario, où le remaniement représentatif était supposé avoir été fait des plus injustement à l'égard des adversaires du gouvernement, n'a pas eu l'effet de donner au parti conservateur une représentation dans cette chambre dépassant, ou même égalant la proportion à laquelle il avait droit, si on tient compte de sa force dans le pays.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député est-il en possession de données relatives à la représentation que le parti libéral devrait avoir dans cette chambre, en proportion avec le nombre de votes donnés en sa faveur dans la section située à l'est de Toronto ?

M. WELDON : L'honorable député peut le constater lui-même, en faisant une soustraction au moyen des chiffres que j'ai donnés.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député n'a-t-il pas une idée de cette proportion ?

M. WELDON : J'en ai une idée, parce que je l'ai calculée ; mais je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Je sais, toutefois, que le nombre des députés conservateurs de la section-nord et de la section-est de la province dépasse la proportion à laquelle le parti conservateur de cette section a droit, si l'on tient compte du nombre des électeurs appartenant au parti conservateur. Mais voici mon raisonnement : si l'acte de 1882 était injuste, comme je le crois, ce sont ses auteurs, dans tous les cas, qui en ont souffert. Et c'est la raison pour laquelle nous devrions, vu notre expérience, conserver la base que nous avons déjà, bien qu'une injustice ait été commise en créant cette base, plutôt que d'essayer de remédier à cette injustice. En effet, si les chiffres que j'ai donnés sont exacts, le parti en faveur de qui l'acte de 1882 fut adopté a souffert de cet acte dans les districts où il y a eu le plus de plaintes. C'est le temps qui s'est chargé de remédier au mal, et il est inutile que nous entreprenions maintenant de faire ce que le temps a déjà fait. N'est-il donc pas très judicieux de demander maintenant au parlement de prendre les choses comme nous les trouvons ; de s'appuyer sur la base qu'il trouve établie, et de voir si nous ne pouvons pas établir une règle juste qui écarte à l'avenir tout abus de pouvoir ? L'honorable chef de la gauche n'est certainement pas surpassé par qui que ce soit dans cette chambre sous le rapport de la courtoisie et de la modération dans le langage. Mais lorsque j'ai entendu cet honorable député qui est toujours un modèle de courtoisie à l'égard de ses adversaires, lorsque je l'ai entendu dire que le présent acte de redistribution était un coup infâme porté par la majorité contre la minorité, une tentative de poignarder celle-ci, j'avoue que je me suis senti abasourdi et blessé. S'il pouvait me convaincre que son langage est justifié, je voterais certainement contre le présent projet de redistribution. S'il est vrai que le présent bill soit une tentative de combattre la minorité avec des coups de poignard dans le dos, je suis de ceux qui sont prêts à voir à ce que cette infâme tentative par la majorité de brûler la cervelle de ses ennemis par un acte du parlement, ne réussisse pas ici.

Mais ne devons-nous pas, dit l'honorable député de Brant-sud, remédier au mal que nous avons fait ? Supposé que nous abrogions l'acte de 1882 et que nous retournions au *statu quo* de 1872, ce ce qui est virtuellement le *statu quo* qui existait lors de la confédération —si nous pouvions, comme des hommes raisonnables faire disparaître tous les changements faits en 1882, ce serait retourner à une excellente base. Mais pouvons-nous le faire ? Serait-il sage de l'entreprendre ? N'est-il pas plus avantageux de conserver les districts actuels d'Ontario, de maintenir leurs limites et d'adopter une règle juste pour nous guider en discutant le présent bill?

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ne pas laisser la province d'Ontario telle qu'elle est ? Vous faites des changements dans Russell.

M. WELDON : Si l'honorable député veut m'écouter—et je serai bref—il saisira ma pensée avant que je termine. Quel est le mode le plus raisonnable ? Le chef de la gauche proposait, l'autre soir, une conférence des principaux membres des deux partis de la chambre. Je dois avouer que cette proposition est contraire à l'opinion que j'ai d'un gouvernement parlementaire. Plusieurs membres de la droite ont conseillé le recours à un tribunal impartial, et ce conseil m'a charmé ; mais il faudrait trouver ce tribunal. Il est certainement dangereux que, tous les dix ans, le parti au pouvoir puisse faire adopter par le parlement un acte si gros de conséquences fâcheuses. Mais si nous proposons des juges, on nous oppose la difficulté qui a été soulevée, l'autre soir, par les honorables députés de Guysborough et d'Yarmouth, lorsque je demandais une commission de trois juges. L'objection, c'est que les juges ont déjà assez de devoirs politiques à remplir, et que, en leur confiant cette nouvelle tâche (la redistribution), on pourrait éveiller des soupçons contre eux, ou jeter du discrédit sur la magistrature. Si nous ne pouvons pas obtenir une bonne redistribution par l'intermédiaire d'une commission, ou de quelque autorité indépendante, je reconnaîtrai avec l'honorable député de Simcoe qu'il nous faudrait avoir une base d'après laquelle nous pourrions agir sûrement et justement, et je serais d'avis qu'il ne faudrait pas toucher aux limites d'environ cinquante-cinq comtés et de maintenir le *statu quo*. J'aurais voulu, si la chose eût été possible, épargner le comté de Monck, en respectant ses limites actuelles.

Je regretterais la disparition de mes honorables amis, les députés de Monck et de Wentworth.

J'aimerais beaucoup, si la chose était possible, que ces anciens districts électoraux fussent conservés, et que, en faisant nos changements, nous respections les limites des comtés; que les anciens districts ne fussent pas touchés. De deux petits districts, j'en ferais un comté, sans trop m'arrêter à l'égalité arithmétique. Je me souviens des paroles de M. Burke : " Cette recherche mesquine des nombres." Je ne considère pas comme étant de la première importance l'égalité arithmétique des comtés. Il ne faut pas considérer comme un modèle, le mode de tailler les comtés comme les carrés d'un échiquier. Il me semble peu important que vous ayez un comté de 30,000 âmes et un autre de 15,000; mais ce qui est important, c'est que le commerce de bois, les intérêts miniers et manufacturiers, les intérêts agricoles, tous ces intérêts qui sont les plus grands de tous, fussent convenablement représentés. Il ne me paraît pas important que les comtés aient tous chacun une population de 20,000 ou 30,000 âmes; mais il me semble très désirable, comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) l'a dit, d'une manière si convaincante, que les limites de nos comtés soient fixées permanemment ; que nous développions dans notre pays un juste orgueil basé sur les traditions de comtés, comme celui qui existe dans la métropole. Nous savons avec quel orgueil le peuple de Bucks parle de son comté comme étant celui que Hampton représenta, et nous savons combien le peuple du comté que représenta le grand Edmund Burke est fier de ce fait. Il en est de même des autres comtés qui sont tous si fiers de leurs nobles traditions.

Je comprends les sentiments de ceux qui disent : mon père et mon grand-père ont voté, ici, et j'aimerais que mes enfants suivissent leurs traces, votassent dans le même vieux comté qui a conservé son ancien nom. Vous pouvez appeler cela du sentiment; mais c'est un sentiment noble et fort que nous devrions tâcher de conserver. De plus, en maintenant ces comtés tels qu'ils existent, aujourd'hui ; en conservant leurs présentes limites, nous mettons toute administration mauvaise dans l'impossibilité de commettre les deux tiers des iniquités qu'elle peut commettre. C'est un très fort argument à l'appui de ma proposition. La permanence des limites de comtés, établie comme règle, oblige un parti politique d'exercer sa discrétion dans une mesure raisonnable et juste à l'égard de ces comtés.

Je n'ai rien dit de nos provinces de l'est, parce que nous n'avons aucune plainte à faire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne comprenez pas l'Ile du Prince-Edouard.

M. WELDON : J'excepterai cette île, parce que je n'en connais pas les districts électoraux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est la localité qui a été la plus remaniée dans le Canada.

M. WELDON : D'après mes informations, c'est justement le contraire qui est vrai.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez détruit, dans cette île, toutes les limites de comtés.

M. WELDON : Je ne puis donner que les renseignements que j'ai reçus, non seulement de représentants de l'île, ici ; mais aussi d'amis que j'ai sur cette île, dont je respecte les notions qu'ils ont en matière d'équité. Je n'ai pas, toutefois, la prétention de pouvoir parler de la redistribution faite dans cette île. Dans ma province, nous n'avons aucune raison de nous plaindre. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, il y a une grande inégalité dans le chiffre de population de l'une et l'autre de ces provinces ; mais le gouvernement a respecté les limites actuelles des comtés. Lorsque les districts étaient trop petits, on les a groupés, et il me semble raisonnable de demander pourquoi cette excellente règle suivie en 1867, et en 1872 et 1892, dans l'est, ne serait pas bonne pour l'ouest.

L'honorable député de Brant m'a demandé des détails. J'ai très peu de choses à dire des détails que comporte le présent bill. Lorsque cette mesure sera délibérée en comité, j'aurai l'occasion d'entendre les arguments des autres et d'exprimer ma propre opinion. Il y a des détails, dans le bill, qui, selon moi, ne sont conformes à aucun principe de justice, et à moins d'être convaincu du contraire, je devrai exercer ma liberté et user de mon droit en comité pour voter contre ces détails. D'un autre côté, si des faits satisfaisants qui me sont inconnus sont présentés, je pourrai changer d'avis.

M. BORDEN : L'honorable député voudrait-il me dire si ces détails se rattachent, ou non, à des principes.

M. WELDON : Il me semble qu'il ne convient pas, à cette phase du débat, d'entrer dans les détails. Il vaut mieux ne toucher maintenant qu'au principe général.

J'ai oblié un point sur lequel je désire insister avant de reprendre mon siège. Le fait que nous ne nous sentons pas libres de confier à une autorité du dehors, à quelque commission, la tâche de déterminer les limites de comtés, me semble être une raison d'exercer une plus grande liberté dans cette chambre. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je n'approuve pas l'humeur avec laquelle le ministre des chemins de fer a répondu au député de Simcoe-nord. Si nous avons incontestablement le droit de libre discussion dans ce parlement, nous devons l'exercer, vu que les tentations qui poussent à l'abus du pouvoir sont exceptionnellement grandes, lorsqu'il s'agit d'un bill de redistribution, et la chambre doit même, dans ce cas, réclamer un degré exceptionnel de liberté de discussion et d'action. Je ne crois pas nécessaire de m'engager par rapport à la ligne de conduite que je tiendrai en comité ; mais j'aimerais que le présent bill eût respecté davantage les limites des comtés.

M. FLINT : Je propose que le débat soit suspendu.

M. McCARTHY : Voici la première occasion qui se présente à moi pour donner une explication personnelle, et je la saisis, afin de présenter à la chambre une réponse qui sera, j'ose l'espérer, considérée comme satisfaisante aux yeux de tous les hommes bien pensants. Il s'agit de la ligne de conduite que j'ai adoptée, et qui a été si injustement représentée par l'honorable monsieur qui est maintenant ministre des chemins de fer, et par un subordonné qui, je le suppose, a parlé sous l'inspiration de quelque membre du gouvernement, et a voulu me montrer ce que j'avais à faire dans cette chambre. J'appartiens, M. l'Orateur, au parti conservateur.

J'ai été élu pour appuyer la politique générale du gouvernement, mais ce fut dans l'entente formelle que je tiendrais la ligne de conduite que j'ai tenue, lors du parlement précédent, comme membre libre et indépendant de cette chambre. Mais, vu ma position comme membre du parti conservateur, j'ai attiré l'attention, non du ministre des chemins de

fer, parce que je ne suis pas tombé assez bas pour le reconnaître comme mon chef, mais de l'honorable monsieur que je reconnais comme mon guide, sur la ligne de conduite qui, selon moi, devrait être adoptée relativement au présent bill. Je me suis rendu auprès du premier ministre et je lui ai exposé pleinement et franchement la ligne de conduite qui, selon moi, devrait être adoptée. Dans ces circonstances, je crois avoir fait ce que m'imposait mon allégeance au parti. Je ne crois pas qu'il y ait un principe qui m'oblige d'appuyer tous les actes du gouvernement dont, je le répète, j'approuve la politique générale ; mais j'ai cru devoir avertir le chef du gouvernement dont je suis un partisan, de l'opposition que j'avais l'intention de faire au présent bill de redistribution. J'ai cru que je devais donner cette explication le plus tôt possible, et j'espère que, dans l'opinion de tous les membres bien pensants de cette chambre, elle fera justice des accusations qui ont été portées contre moi.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention d'absorber le temps de la chambre sur ce sujet, mais j'ai été défié, l'autre soir, par l'honorable député de Kent (M. Campbell) et par un autre député derrière moi, lorsque j'ai déclaré que certains comtés avaient été taillés et défigurés par le premier ministre d'Ontario. Mon honorable ami, le député de Simcoe-est (M. Bennett), qui a fait, ce soir, un discours si énergique et si plein de promesses, a tout à fait justifié la position que j'ai prise alors ; mais, appartenant à une famille de lutteurs, je suis toujours prêt, lorsque je suis défié, à répondre à une invitation d'adversaire, et je suis prêt à donner satisfaction à l'honorable député qui m'a défié de lui indiquer un seul cas, dans lequel un comté aurait été même légèrement défiguré par le type de la perfection politique qui preside aux destinées d'Ontario.

J'ai pris un comté, et je puis dire incidemment que cela portera sur un argument dont on s'est servi dans ce débat. On s'est servi de l'argument en faveur de la limitation du remaniement aux bornes de comtés, et à quelque point de vue que vous envisagiez l'argument, si vous l'examiniez avec le contexte des discours des honorables députés, je dois dire qu'il est amusant dans sa grotesque absurdité. Prenez le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a soutenu que l'on devait s'en tenir aux limites de comtés, et il nous a cité une longue liste de collèges électoraux qui, a-t-il dit, sont tellement au-dessous de l'unité qu'il a prétendu, je suppose, que c'était un vrai scandale, et mon honorable et savant ami, le député de Simcoe (M. McCarthy) et d'autres honorables députés se sont prononcés en faveur de l'égalité de la population, puis en faveur d'un remaniement par lequel les limites des comtés seraient contenues. Comment pouvez-vous faire cela ? Si vous voulez avoir l'égalité de population, et que la population des comtés n'atteigne point votre unité, comment, au nom de tout ce qui est raisonnable, pouvez-vous maintenir les limites des comtés et avoir en même temps l'égalité de population ? Si vous voulez avoir l'égalité de population, il nous faudra changer les limites des comtés. J'approuve entièrement quelques-unes des remarques faites par mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon). Dans des questions qui touchent à la vie d'une nation, ce qui n'est pas une chose qui doit être pesée dans vos balances, mesurée par vos règles et résumée dans vos sommes, ce que nous voulons dans la composition d'un représentant, c'est ce qui nous donnera ici le meilleur représentant. Le meilleur représentant, ici, serait ce qui réunirait le plus grand nombre d'hommes capables et patriotes, des hommes compétents à traiter des divers intérêts du pays, des hommes qui représenteraient tous ses intérêts, ses intérêts miniers, ses intérêts agricoles, ses intérêts manufacturiers, ses intérêts ouvriers, ses intérêts artistiques, toute la vie d'une nation, celle qui serait un miroir de sa vie ; et si, en ayant un collège électoral de 10,000 âmes, ici, et un autre de 70,000 âmes, ailleurs, vous pouvez atteindre cette fin, que penseriez-vous du pédant politique——

M. McGREGOR : Ne perdez pas la tête.

M. DAVIN : Je ne perdrai pas la tête. Je ne fais pas partie du clan McGregor qui, me dit-on, a fourni aux maisons d'aliénés une plus grande proportion de sujets qu'aucune autre famille qui ait jamais existé. Je dis que c'est de la pédanterie politique que de peser ces choses dans de petites balances et de les traiter arithmétiquement. Je reconnais qu'il y a dans cette chambre des honorables députés dont l'éducation laisse un peu à désirer, et j'aime non seulement à m'adresser à leurs oreilles, mais aussi à leurs yeux, à leur donner des leçons illustrées, afin de faire graduellement leur éducation politique, et j'ai ici pour le bénéfice du grand parti réformiste une carte que je me propose de lui montrer. Mais je réserve cela pour plus tard, parce qu'il y a une autre accusation à laquelle je désire répondre. Depuis six ans, on dit dans cette chambre, et l'honorable député de Kent (M. Campbell) l'a répété l'autre soir, que le *Leader* de Régina dont j'étais autrefois l'unique propriétaire, et dont je suis présentement le principal propriétaire, a reçu quelque chose comme $6,000, sous forme, je suppose, d'impressions du gouvernement fédéral. Je ne doute pas que ces messieurs ne croient cela. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Kent :

> Je suppose que l'honorable député ne reniera pas l'organe qui représente ses opinions. Je crois que le *Leader* de Régina, qui reçoit du gouvernement fédéral $6,000 à $7,000 par année de subventions, est l'organe de l'honorable député, et il s'exprime d'une manière passablement claire sur ce sujet. Je vais lire un extrait de ce journal en date du 23 mai.

Le *Leader* de Régina, M. l'Orateur, n'a jamais eu aucune impression du gouvernement fédéral, sauf, je crois, dans deux occasions, alors qu'il a imprimé certains papiers d'élections, et le gérant du journal, M. Young, m'a dit que chaque fois, la compagnie avait perdu par l'opération, et avait eu beaucoup de peine à se faire payer. Le travail que représentent les sommes mentionnées dans les comptes publics, ni le ministre de la justice, ni l'honorable M. Abbott, ni aucun autre membre du gouvernement ne pouvaient en contrôler la distribution ; ils n'ont rien à faire avec la distribution de ce travail. Le travail est distribué par le gouvernement provincial. Il figure dans les comptes publics du Canada, parce que vous tenez nos comptes ; mais le gouvernement du Canada n'a rien à faire avec la distribution de ce travail ; il n'a jamais essayé de la contrôler, et il ne pourrait pas la contrôler. Ni le ministre de la justice qui dirige cette chambre, ni M. Abbott, qui est le premier ministre, ne pourraient dire au gouvernement provincial que l'impression des ordonnances ou des formules doit être donnée à telle ou telle imprimerie.

Ils n'ont jamais essayé de le faire, et quand même ils l'essaieraient, ils ne le pourraient point. De plus, la plupart de ces impressions sont données par soumissions, et si vous examinez les comptes publics, vous verrez que d'autres journaux des territoires ont eu des impressions à faire pour le gouvernement provincial; et si la masse des impressions a été faite par le *Leader* de Régina, c'est parce que l'imprimerie de ce journal a un matériel considérable et que c'est le seul atelier des territoires qui pouvait faire l'ouvrage. J'ai hésité à entretenir cette chambre des affaires privées de cette compagnie. J'avais l'intention de dédaigner les remarques de l'honorable député, comme j'ai dédaigné ses remarques depuis six ans. Il n'y a pas de paroles d'Alexander Pope que j'admire plus que ces lignes magnifiques :

For ten years slandered did I once reply?
Ten thousand suns went down on Dunstan's lie:

et j'aurais laissé le soleil se coucher 20,000 fois sur les saillies, les admirables plaisanteries de ces messieurs, lesquelles consistent en remarques de ce genre, qui ne sont aucunement fondées. Mais quelques-uns de mes amis conservateurs m'ont dit qu'ils étaient sous l'impression que ces assertions, savoir : que la compagnie d'imprimerie du *Leader* de Régina avait eu du patronage du gouvernement fédéral, étaient vraies, et lorsque je leur ai déclaré qu'il n'y avait pas une parcelle de vérité dans ces assertions, ils m'ont dit que je devrais l'expliquer clairement. Je puis dire ici que je fais partie de cette chambre depuis six ans et que je n'ai jamais dit, ni écrit un seul mot à aucun membre du gouvernement, soit directement ou indirectement, au sujet de mes affaires privées. L'honorable député se croit probablement un homme dangereux dans la discussion, un homme puissant, mais si je voulais descendre à des attaques de ce genre, je pourrais en avoir raison.

Une VOIX : Je crois qu'il n'a pas peur.

M. DAVIN : Mon honorable ami croit qu'il n'a pas peur. Eh bien, supposons que j'aie peur, il y a des choses que vous pouvez écraser, mais il vaut mieux les laisser se sauver. J'allais donner un exemple. Je voulais démontrer que ce que peut faire de mieux tout parti au pouvoir, ou dans l'opposition, sur ce point, c'est d'agir avec justice ; et parce que " la justice est le droit de faire ce qui est juste, quelles qu'en soient les conséquences." Je dis qu'en fin de compte, je crois que, pour un parti comme pour un individu, c'est ce qui paiera le mieux. Mais que ça paie mieux ou non, je répète ces nobles paroles que Tennyson met dans une bouche très vénérée, que le mieux est d'agir avec justice sans s'occuper des conséquences. Mais je vais donner un exemple pris dans la carrière de M. Mowat ; et je puis dire ici que la carrière du même sir Oliver offre une leçon terrible, quoique les honorables membres de la gauche ne paraissent pas l'apprécier. Parce qu'il a remanié, bouleversé et maltraité ces collègues électoraux, cela a-t-il diminué en quoi que ce soit la considération que le grand parti réformiste d'Ontario avait pour lui? Pas le moins du monde.

Après avoir consommé cette iniquité, il a revêtu, le dimanche suivant, ses habits, noirs mis son chapeau de soie et est allé à l'église et il paraissait être l'idéal de la respectabilité presbytérienne et politique. Je vais citer comme exemple la circonscription sud de Bruce. Dans le remaniement de M. Mowat, en 1885, cette circonscription se composait des cantons de Brant, Carrick, Culross et Kinloss, de la ville de Walkerton et des villages de Lucknow et de Teeswater. Je crois pouvoir dire, littéralement de même que figurément, que j'espère que le sentiment patriotique du parti réformiste accueillera avec une admiration convenable l'œuvre de sir Oliver. Je me méfie tellement des yeux de lynx qui m'entourent, que j'ai vérifié tous les plans ou cartes. Je ne suis pas comme le chef de l'opposition qui, poussé au pied du mur par le ministre des travaux publics, l'autre jour, a été obligé de déclarer que les chiffres lui étaient fournis par une autre personne. L'acte dit :

La circonscription centre de Bruce se composera des cantons de Greenock, Kincardine, Elderslie et Huron, de la ville de Kincardine et des villages de Paisley et de Chesley.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député voudrait-il me donner la carte de la circonscription voisine pour que je voie comment elles cadrent ?

M. DAVIN : J'ai l'intention de mettre ces cartes aux enchères, et elles rapporteront sans doute un prix élevé, car je veux avoir de l'argent réformiste. Quoiqu'on rie, je fais un travail beaucoup plus sérieux que celui de me livrer au désir enfantin de combiner un jeu de patience, comme c'est le désir de mon honorable ami. J'avoue que l'honorable député peut songer à son enfance alors qu'il combinait des jeux de patience, mais comme il est 12·25 a.m. et qu'Horace dit que rien ne nous empêche d'être sage et de rire en même temps, nous pouvons rire et faire un peu de politique d'un ordre élevé. L'acte dit :

La circonscription-ouest se composera des cantons d'Ashfield, de Wawanosh [est et ouest], de Corlborne et de cette partie de Hullett située à l'ouest du chemin appelé *Guard Road*, et cette partie du canton de Goderich située au nord du dit chemin de Huron et de la ligne sectionnée ainsi que les villes de Goderich et de Clinton et des villages de Blyth et de Wigham.

Ceci est une carte de Simcoe-ouest. Nous arrivons maintenant à Wellington, comté complètement remanié, et il confirme la proposition du ministre des chemins de fer, que vous pouvez tout en maintenant les limites des comté, remanier ces derniers, que vous pouvez maintenir vos anciennes délimitations et en même temps faire du bien ou du tort à un parti. Voici une carte de Wellington-ouest. Voici une carte de Wellington-sud. Voici une carte de Wellington-est. L'acte dit :

Le comté de Wellington sera divisé en trois circonscriptions qui seront appelées respectivement la circonscription-sud, la circonscription-est et la circonscription-ouest. La circonscription-sud se composera des cantons de Guelph, Puslinch, Pilkington et Eramosa et de la ville de Guelph. La circonscription-est se composera des cantons d'Arthur, Nichol, Erin, Garafraxa-ouest et Luthur-ouest, de la ville de Mount Forrest et des villages d'Erin, Fergus et Elora.

Je puis dire à mon honorable ami de l'opposition qu'une des raisons pour lesquelles cette circonscription paraît si terrible, c'est qu'Erin s'est rebellée en se voyant comprise dans une combinaison si peu esthétique.

La circonscription ouest comprendra les cantons de Minto, Maryborough et Peel, la ville de Palmerston et les villages de Harrison, Arthur, Clifford et Drayton.

M. McMULLEN : Je défie l'honorable député de diviser le comté de manière à mieux égaliser la population.

M. DAVIN : Je n'ai pas bien entendu ce que l'honorable député a dit, mais il me paraît très clair en ce moment qu'il est lui-même remanié.

M. McMULLEN : Oui, et je suis ici.

M. DAVIN : Laissez-moi dire un mot d'une question qui a été beaucoup discutée, mais pas trop, et sur laquelle plusieurs avocats ont successivement jeté tant de lumière, notamment l'honorable député de Cumberland et l'honorable député d'Albert, dans leurs admirables discours. L'honorable député de Cumberland a cité les paroles des pères de la Confédération, et tout en reconnaissant que ces paroles ne règlent pas l'interprétation du présent statut, et de fait, elles ne pourraient pas être citées au sujet du statut devant une cour de justice, elles ont néanmoins une importance morale. Voici un compte rendu de ce qu'a dit sir John Macdonald, un an après que les paroles que vient de citer mon honorable ami eurent été prononcées. Il a cité le discours prononcé par sir John Macdonald en 1865. En 1866, la question fut amenée devant cette chambre par l'honorable M. Brown. Parlant du remaniement de la carte électorale, M. Brown posa la question suivante :

Le gouvernement a-t-il l'intention d'en placer le contrôle entre les mains du gouvernement provincial, ou entre celles du gouvernement fédéral? "L'honorable John-A. Macdonald répondit que le parlement fédéral déterminerait la répartition de toute augmentation future de la représentation dans la législature fédérale."

Je ne discuterai naturellement pas maintenant ce point, qui a été passablement bien traité, et je crois que cela complète la partie de la discussion qui se rapporte à cette matière. Permettez-moi de citer encore les paroles suivantes de ce grand homme, qui se rapportent aussi un peu au sujet que nous discutons ici ce soir :

Avec le mode suivi en Canada, le peuple peut facilement élire des hommes qu'il connaît, qui ont été formés par le système municipal et qui sont compétents à remplir les fonctions élevées de représentants. Il me semble que dans un vieux pays, le remaniement périodique de la carte électorale ne serait pas désirable, mais dans un jeune pays comme celui-ci, ou, comme les Etats-Unis, il est nécessaire à cause de l'accroissement rapide de la population.

Il finit pas ces paroles, que je conseillerai à mon honorable ami, le chef de l'opposition, et à tous ses partisans de méditer.

J'espère que toutes les vieilles lignes de démarcations entre les partis seront effacées par la confédération de l'Amérique Britannique du Nord.

Je crois, moi aussi, que nous pourrions presque effacer les lignes de démarcation entre les partis, et qu'après nos discussions, ici, après ce qui s'est passé après tant d'années, et après avoir été témoins du succès de la politique du gouvernement, tous ces honorables membres de l'opposition pourraient entrer tranquillement dans le bercail et, ensuite, nous pourrions nous réunir et n'avoir pas de discussions de parti.

J'ai lu plusieurs fois le discours du chef de l'opposition sur cette question, et il sera surpris d'apprendre que je ne demanderais pas de meilleurs arguments pour faire un discours en faveur de ce bill de remaniement de la carte électorale, que ceux fournis par les chiffres qu'il a donnés à la chambre. Je ne sache pas que personne ait dit qu'il y eût un principe dans ce bill, et je puis vous dire que la première fois que je l'ai lu, je ne croyais pas qu'il renfermât quelque principe ; mais je l'ai étudié, et il me semble que le principe qu'il contient est de ne pas déranger les circonscriptions électorales dans aucune partie de la confédération, sauf là où c'est absolument nécessaire pour répartir la représentation.

Pour cette fin, on avait à pourvoir à la représentation de Toronto, Montréal et Hochelaga, et qu'a-t-on fait pour répondre aux besoins de l'augmentation de la représentation ? Le gouvernement a agi en cela du mieux qu'il a pu, et en dérangeant le moins possible l'état de choses qui existait. Cela me paraît être le principe du bill, et s'il en est ainsi, c'est un bon principe et un principe incompatible même avec la motion de mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy). Je ne dirai pas un seul mot contre le député de Simcoe, (M. McCarthy) à cause de l'attitude indépendante qu'il prend sur cette question. Je ne crois pas que ce soit mal pour un membre d'un parti quelconque, réformiste ou conservateur, de prendre une position indépendante. Non, M. l'Orateur, lorsque nous entrons dans la politique, nous ne mettons pas de côté la conscience. Nous devons obéir à notre conscience, et lorsque mon honorable et savant ami prend consciencieusement une position, comme je ne doute pas que ce ne soit le cas en ce moment, il n'y a pas d'autre alternative que celle de l'annoncer.

En supposant même que sa manière de voir soit toute récente, il est de son devoir de faire connaître ses véritables opinions. Ce serait, M. l'Orateur, un jour désastreux pour cette chambre et pour la virilité politique canadienne que celui où les membres de cette chambre craindraient d'exprimer sincèrement leurs opinions à cause des liens de parti. Je répéterai ici les paroles mises dans la bouche de son héros par le plus grand écrivain de tous les temps, par le plus grand poëte que la Grèce ait jamais produit :

Who thinks the thing he dares not tell
My soul abhors him as the gates of Hell.

Je dis que l'honorable et savant député de Simcoe (M. McCarthy) ayant les opinions qu'il a émises, n'avait pas d'autre alternative ; mais, M. l'Orateur, je dois dire, parce que mon honorable ami est un homme capable ; je dois dire à propos du discours qu'il a fait pour justifier sa ligne de conduite, que ni la sagesse de cette ligne de conduite, ni la force du discours ne sont conformes à ses capacités, à ses hauts faits et à sa réputation dans ce pays. Je n'ai pu m'empêcher de sourire, lorsque j'ai vu les ennemis politiques de vingt années s'entendre dans cette chambre ; lorsque j'ai vu le député rébarbatif d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sourire au conservatisme rigide du député de Simcoe (M. McCarthy) je n'ai pu m'empêcher de songer à ce que dit lord Byron dans sa " Vision du jugement " en décrivant la rencontre de l'archange Saint-Michel avec le diable.

M, CHOQUETTE : Lequel est le diable ?

M. DAVIN : Je vous laisse à le diviner. Je vais le laisser à sa place. Je veux faire des convertis ici, ce soir. Je désire toujours faire des convertis, mais peu m'importe où est le diable, et en outre, je veux rester franc conservateur et me frotter à ce monsieur le moins possible. Byron décrit la rencontre des deux sur un terrain quelque peu neutre, et ils se rencontrèrent avec une certaine courtoisie, et le grand poëte dit—et ceci peindrait admirablement bien la cordialité quelque peu tendue des relations entre le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) :

They did not kiss ;
Yet still between his darkness and his brightness
There passed a mutual glance of great politeness.

Je n'ai pas pu m'empêcher de songer à cela, M. l'Orateur, lorsque j'ai vu les orbites rébarbatifs du député d'Oxford-sud s'illuminer d'une flamme courtoise, pendant qu'il regardait l'honorable député de Simcoe-nord. Il m'a semblé que c'était de mauvais augure pour mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy) de mériter l'approbation funeste du député d'Oxford-sud.

Je répéterai, M. l'Orateur, ce que j'ai dit au commencement de ce débat. Je dis que cette mesure n'est pas un remaniement dans le sens de celle de 1882. Je dis qu'elle n'approche pas surtout de cette chose odieuse immortalisée par sir Oliver Mowat. Je ne fatiguerai pas la chambre, à cette heure avancée, en relevant les chiffres cités par l'honorable chef de l'opposition, mais si vous prenez les circonscriptions électorales, vous verrez que l'honorable député en mentionne plusieurs dont la population est de beaucoup inférieure à l'unité, et il nous dit que le bill du gouvernement augmente la population de ces circonscriptions électorales. Et quels sont ses commentaires ? Il dit que le bill n'élève pas la population de ces circonscriptions électorales au chiffre de l'unité, mais s'il ne le fait pas, il l'augmente tout de même, et nous laisse, au point de vue de la population, une meilleure circonscription électorale qu'auparavant.

M. LAURIER : Cela s'applique-t-il à Bagot ?

M. DAVIN : Bagot peut être une exception ; mais comme mon honorable ami a mentionné ce cas, je crois qu'il me faudra parler d'une couple d'autres. Je sais que tous les membres de la droite qui appuient ce bill, pourraient prendre ce discours de l'honorable chef de l'opposition, sauf cette partie où il est tombé dans l'abîme du désespoir au sujet des précédents anglais, et s'en servir pour justifier cette mesure. L'honorable député a commis une fausseté de rhétorique bien connue en disant ce que l'on fait par ce bill, et bien que ce qui est fait, autant que l'établissent les chiffres, paraisse réellement être une bonne chose, il s'est écrié : " Ceci est terrible," quoiqu'il n'ait pas montré ce qu'il y a de terrible en cela. L'honorable député a dit, par exemple, ceci au sujet de Montcalm :

La population de Montcalm est de 12,131 âmes, d'après le recensement, et par l'annexion de la paroisse de Saint-Paul, elle est portée à 13,616, c'est-à-dire, 9,000 de moins que l'unité de 22,800.

Mais cette circonscription électorale est améliorée, et elle ne pourrait pas l'être davantage sans un remaniement plus général.

Il a encore dit :

La population de L'Assomption est de 13,674 âmes. La paroisse de Berthier est retranchée du comté de Berthier et annexée à L'Assomption, dont elle élève la population à 14,661 âmes, ce qui est encore très loin de l'unité.

Mais cependant, cette circonscription électorale ne se trouve-t-elle pas améliorée ? Dans certains cas, vous pouvez montrer que quelques conservateurs sont ajoutés ici, ou quelques libéraux là. Cela était inévitable. Je défie n'importe qui, si habile qu'il soit, de préparer un projet de remaniement qui n'ait pas pour effet d'ajouter quelques votes à l'un ou l'autre des partis politiques ; et comme l'a fait observer l'honorable ministre des travaux publics, l'honorable chef de l'opposition s'est plaint de ce que, dans certains cas, des libéraux avaient été ajoutés à une circonscription électorale, et des conservateurs dans d'autres. Mais je répète que cette mesure n'a pas, comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, le caractère d'un remaniement injuste de circonscriptions électorales ; et lorsque le bill sera étudié en comité, je dirai, avec l'honorable député d'Albert, que si un membre de la gauche signale une injustice, une erreur ou une proposition peu désirable dans le bill, je l'appuierai dans sa demande que l'injustice soit redressée, l'erreur corrigée, la proposition peu désirable mise de côté, et j'aiderai à rendre ce remaniement modéré aussi utile, aussi efficace et aussi juste que nous désirons tous qu'il le soit.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est ajournée à 12.45 a m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 8 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT À L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

M. MONCRIEFF : Je présente un bill (n° 94) amendant l'acte des liquidations. Dans la liquidation des affaires des compagnies constituées, notamment des banques, on a rencontré des difficultés au sujet de la disposition de papiers transmis au liquidateur après l'accomplissement de ses fonctions. Il s'est présenté dernièrement un cas de ce genre à propos de la Central Bank. Le premier article est presque calqué sur l'article 155 de l'acte impérial des compagnies de 1882, lequel décrète que ces papiers seront sujets à l'ordre de la cour, et le présent bill dit qu'après la liquidation des affaires de la compagnie, les livres et les papiers de cette dernière seront déposés suivant les instructions du tribunal. Le bill traite aussi d'une autre catégorie de difficultés qui se sont présentées dans ces liquidations. A la fin de la liquidation, il y a des petits détails qui exigent des procédures de liquidation et un surcroît de dépenses, et il est proposé dans ce bill que lorsque les biens ont été virtuellement liquidés par le liquidateur, la cour pourra décharger ce dernier et terminer ces petites affaires par l'intermédiaire de ses propres officiers.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LE GARDIEN DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE WOODSTOCK, N.-B.

M. COLTER : A-t-on nommé quelqu'un à la position de gardien de l'édifice fédéral à Woodstock, N.-B., ci-devant occupée par feu Richard Maxstead ? Si oui, qui a-t-on nommé, et quand ? Si non, pourquoi ? Quel est le salaire attaché à cet emploi ?

M. OUIMET : William Kennedy remplit les fonctions de gardien depuis le 27 février 1891, avec des appointements de $400 par année.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—SECTION DE LA RIVE NORD.

M. FRÉMONT : 1. A quelle date le gouvernement a-t-il exécuté un contrat conformément à

l'acte passé pendant la dernière session, intitulé : "Acte concernant la section de la Rive Nord du chemin de fer canadien du Pacifique ?" 2. D'après ce contrat, quelles sont les améliorations et autres travaux, qui doivent être exécutés pendant le présent été ou quelle proportion des dits travaux doit être éxécutée maintenant? 3. La compagnie du Pacifique est-elle obligée de faire rapport au gouvernement de temps en temps sur l'exécution des dits travaux et à quelles dates? 4. Quelles sont les garanties que le gouvernement a prises dans le dit contrat pour l'exécution immédiate des améliorations et des travaux mentionnés au dit acte?

M. OUIMET : Le contrat porte la date du 22 décembre 1891. Les travaux à être exécutés se composent de wagons-dortoirs, wagons ordinaires, wagons à bagages, à malle et wagons express, locomotives et wagons à fret, comportant une dépense de $350,000. Les améliorations à faire sur toute la ligne depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à la ville de Québec, pour la mettre sur le même pied que les autres sections du chemin de fer canadien du Pacifique les plus parfaites, y compris de nouvelles facilités pour les voyageurs à presque chaque station, l'agrandissement d'espace nécessaire pour manier le fret, le prolongement de quais et de voies de garage, l'établissement de nouvelles voies de garage, le remplacement de ponts en bois par des ponts en fer, et les travaux particuliers qui suivent : 1. Dans la ville de Québec—Un élévateur à grains, un hangar à farine, les améliorations et facilités locales nécessaires au trafic de cette ville. 2. A Trois-Rivières—Un élévateur à grains.

Des améliorations sur le chemin de fer de ceinture, des améliorations sur l'embranchement des Piles, comportant une dépense d'environ $300,000, soit un total de $650,000 à être dépensé, ce qui, ajouté au montant de $339,174.66 déjà dépensé, forme $989,174.66, dont au moins $200,000 seront dépensées durant l'exercice qui se terminera le 1er avril 1893, un total d'au moins $350,000 à la fin de l'année qui se terminera le 1er avril 1894, un total d'au moins $500,000 à la fin de l'année qui se terminera le 1er avril 1895, et un total de $650,000 à la fin de l'année qui se terminera le 1er avril 1896. Non, la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas obligée de faire rapport au gouvernement du temps à autre sur l'exécution des travaux, mais elle le fera sans doute dans son intérêt ; cependant, à la fin de chacune des périodes que j'ai mentionnées, j'enverrai un ingénieur visiter les travaux pour m'assurer que le contrat a été exécuté. Le gouvernement a l'obligation de la compagnie d'exécuter les travaux.

LE BILL DE RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

La chambre reprend le débat sur la motion de sir John Thompson :

Que le bill (n° 76) aux fins de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes soit lu une deuxième fois, et la motion en amendement présentée par M. McCarthy.

M. FLINT : Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre longtemps par les observations que je ferai au sujet du bill et de l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je m'efforcerai de parler brièvement de la position prise par cet honorable député et d'autres députés de la droite, qui appuient ses vues, quant à la manière de considérer ce bill. D'après le ton de la discussion sur les deux côtés de la chambre, je crois qu'il existe théoriquement chez les députés de la gauche, une opinion bien arrêtée que le principe de redistribution tel que généralement compris, c'est-à-dire, d'arranger les sièges de façon à favoriser un parti, ou de diviser le parti opposé au moyen de l'arrangement des limites des districts électoraux, est fortement condamné. Il n'y a pas besoin d'arguments pour justifier la condamnation d'une législation basée sur ce principe. Elle doit être condamnée à première vue par tout homme honnête et honorable, elle doit être condamnée par tous ceux qui ont à cœur l'intérêt général du pays, à un point de vue politique élevé.

En premier lieu, elle démoralise et abaisse le parlement, elle démoralise et avilit les électeurs dans le pays entier, et son résultat est opposé aux désirs et aux intérêts de ceux qui sont affectés par cette législation, et elle conduit naturellement, d'après les dispositions mêmes du cœur humain, à des représailles de la part de ceux qui sont ainsi traités quand, à leur tour, ils ont la majorité pour eux. Le seul argument que j'aie entendu dans cette chambre à l'appui de l'équité de ce que nous avons, de ce côté-ci de la chambre, prétendu être les tendances de morcellement du présent bill, a été que la législature d'Ontario, sous la direction d'un chef politique, qui, dans les questions fédérales, favorise les principes de l'opposition dans cette chambre, a fait quelque chose d'également répréhensible, sinon plus, que ce que l'opposition trouve dans ce bill et dans celui de 1882, au sujet des élections fédérales. Il n'est pas nécessaire d'argumenter pour démontrer que, même en admettant la nature monstrueuse que l'on a appliquée à la redistribution des sièges faite par le gouvernement d'Ontario, ce n'est pas une excuse pour appliquer le même principe abominable à la répartition de la représentation à la chambre des Communes.

Etant étranger à la province d'Ontario, qui a été affectée par cette mesure, mais ne connaissant pas bien les détails de la discussion qui a eu lieu au sujet de la redistribution des sièges par la législature d'Ontario, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et de soin tout ce qui a été dit contre le soi-disant bill de morcellement de sir Oliver Mowat, pour voir jusqu'à quel point on avait raison de l'accuser d'avoir appliqué ce principe abominable et injustifiable, à la répartition de la représentation à la législature d'Ontario; mais je n'ai pas entendu autre chose que des observations générales et une condamnation générale de ce bill. Il est vrai qu'hier soir, les descriptions comiques faites par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), nous ont fort amusés et instruits, en même temps, du moins nous, les députés des autres provinces.

En supposant que ces descriptions amusantes sont exactes, en supposant qu'elles donnent réellement la forme des comtés dont il s'agissait, assurément elles ne peuvent pas servir de base à un argument, parce que si vous détachez plusieurs des comtés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de la province de Québec, des districts qui les avoisinent, des étendues d'eau, fleuves et rivières qui les entourent, et si vous les dessiniez, plusieurs auront une forme presque aussi absurde et ridicule, que les descriptions faites par le député d'Assiniboïa-ouest. Prenez même plusieurs comtés de la province d'Ontario, tels qu'établis à l'époque de la confédération et antérieurement à l'adoption d'un de ces

bills de répartition ; prenez, au moins, les principaux comtés eux-mêmes, et représentez-les sur une carte, plusieurs auront une forme très curieuse ; quelques-uns sont divisés sur la longueur, avec des inégalités extraordinaires à certains endroits, et, sans explication, ils offriraient à la vue des formes les plus extraordinaires.

Mais il nous faut des preuves que le principe vicieux et injuste de morcellement, devant servir à favoriser un parti et à nuire à l'autre, a été suivi dans cet arrangement. Ces preuves ne nous ont pas été fournies, et l'eussent-elles été, je prétends qu'il serait oiseux de les réfuter dans cette chambre. Je crois qu'il serait tout à fait injuste pour les députés des autres provinces de discuter longuement l'opportunité, ou la sagesse, ou l'équité de l'arrangement qui existe dans la province d'Ontario—dans tous les cas, je comprends que le premier ministre d'Ontario et ses partisans n'ont pas touché aux lignes des comtés, qu'un des principes contenus dans la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a été suivi. Je comprends que, malgré la critique qu'on a faite de cet arrangement, les comtés représentent en substance le même chiffre de population, et que, bien que ces changements puissent être critiqués par ceux qui ne connaissent pas bien les comtés, ils ont été faits à la demande des électeurs eux-mêmes. Toutefois, que le fait soit fondé, ou non, je prétends qu'il a peu d'effet sur les mérites de la question que nous discutons en ce moment. Supposons, tant que nous voudrons, que la répartition de la représentation dans la province d'Ontario mérite d'être sévèrement blâmée, comme elle l'a été par les députés de la droite, cependant, ce serait plutôt aggraver qu'excuser la faute, s'ils appliquaient le principe qu'ils ont ainsi condamné à une répartition de la représentation à la chambre des Communes. Il s'en suivrait que, parce qu'un parti dans une sphère locale a fait une chose complètement irrégulière, c'est une justification pour la majorité de cette chambre de le surpasser, et d'appliquer le même principe vicieux à la représentation du peuple à la chambre des Communes.

Mais une étude du bill a convaincu non seulement les députés de ce côté-ci de la chambre, mais quelques-uns des députés de la droite les plus clairvoyants, les plus justes et les plus honorables, de son iniquité absolue et du manque de principe qui existe pour l'appuyer. Nous l'examinons en vain pour y trouver une règle quelconque qui ait été appliquée à tous les comtés qui ont été changés. Je crois que la majorité qui présente à la chambre une mesure aussi importante que celle-là, devrait pouvoir dire à la chambre et au pays sur quel principe elle s'est appuyée pour faire cette répartition. On ne peut pas dire que ce bill est basé sur la population ; on ne peut certainement pas prétendre qu'il a été préparé en tenant compte du nombre d'électeurs dans chaque comté, ni en tenant compte de la commodité des électeurs, mais on s'est appuyé sur une certaine base dans une province, sur une autre dans une autre province, et sur aucune base particulière dans plusieurs, excepté celle de gagner une majorité temporaire et forcée, en faveur du parti au pouvoir, en employant sa force, comme majorité, à changer les comtés. La manière dont cette répartition a été faite a occasionné la discussion d'un principe très important qui paraît être soumis pour la première fois à l'attention de la chambre et du pays, et c'est le pouvoir que possède le parlement concernant la redistribution des sièges. L'honorable député de Queen (M. Davies), dans un discours qui a été accueilli avec un grand intérêt, et avec une vive surprise dans certains quartiers, a soulevé la question qui semble ne pas avoir été soulevée durant la longue discussion qui a eu lieu au sujet des deux autres bills de redistribution. Le fait que cette question n'a pas été soulevée avant ce jour a été signalé comme un argument puissant et concluant qu'il n'y a rien dans la prétention de cet honorable député. Or, si nous prétendons que cet argument n'est pas juste, nous devons alors prétendre qu'il n'y a pas un seul argument concernant les principes qui ont été antérieurement établis qui soit bon, pour la simple raison qu'il n'a pas été découvert auparavant. Cet argument a été apporté au sujet de presque chaque question politique, religieuse et scientifique, depuis le commencement de l'histoire.

Je suppose que certains hommes éminents de l'époque ont opposé le même argument à ceux qui, les premiers, ont préconisé la vérité scientifique du fait que la terre tourne dans un espace de temps défini. Ils ont dû dire : supposez-vous qu'une vérité aussi importante aurait si longtemps échappé à l'attention des philosophes, des théologiens et des savants ? Ainsi, d'un seul coup, en exprimant leur confiance dans le passé et leur mépris dans la découverte du présent, ils auraient réfuté ce grand argument qui est aujourd'hui universellement accepté. On a répondu de la même manière à mon honorable ami, quand il a soumis son argument basé sur l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que cette chambre n'a pas le pouvoir de traiter cette question de la manière maintenant proposée.

Les honorables députés de la droite ont dit : supposez-vous que cet argument soit bien fondé, quand des hommes d'Etat distingués, comme celui qui était récemment à la tête du gouvernement, et comme l'ancien chef de l'opposition, qui n'est pas aujourd'hui membre de la chambre, ont dédaigné cet argument que soulèvent maintenant des hommes qui ne peuvent pas prétendre, peut-être, avoir la même expérience ni la même intelligence. Le simple énoncé de cet argument suffit pour le réfuter. Le seul argument concernant le fait de savoir s'il a été découvert ou présenté antérieurement, ne peut certainement pas avoir de mérite comme argument contre l'équité, la vérité ou le caractère important de l'argument lui-même.

Le ministre de la justice, dont la position et l'expérience sont de nature à donner plus de poids à ses paroles que ne pourraient avoir des paroles exactement semblables venant des députés de la droite, nous a donné un argument très ingénieux, par lequel il a demandé à ses partisans d'appuyer sa prétention, que l'article relatif à ce sujet, la "représentation des quatres provinces sera répartie de nouveau par telle autorité et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada," est facultatif et non impératif à l'égard de cette législature. C'est le point le plus fort sur lequel a appuyé le ministre de la justice dans une argumentation quelque peu courte, et j'oserai dire superficielle, sur cette question. Deux députés conservateurs des provinces maritimes l'ont suivi, et chacun d'eux a traité la question à un point de vue différent. Ils ont prétendu, et en cela, ils ont suivi l'exemple du ministre, que la question de répartition est réglée dans l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britan-

nique du Nord, et qu'il s'applique tout simplement aux provinces comme un tout, et qu'il ne s'applique pas au remaniement ou à l'arrangement des limites de comté et des districts électoraux dans chacune des différentes provinces. De prime abord, il paraissait y avoir quelque chose dans l'argument apporté par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), mais quand il a été développé dans le discours ingénieux de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), l'argument n'a pas pris plus de force.

L'honorable député d'Albert, dans un discours ingénieux et élaboré, s'est efforcé de faire croire à la chambre qu'il y avait une distinction subtile dans les mots "répartition" et "redistribution," que répartition s'appliquait au règlement du nombre de sièges accordés à chaque province du Nord, et que redistribution signifiait l'arrangement des districts électoraux dans chaque province. Si l'honorable député appelait à son secours toutes les ressources de la philosophie et de la philologie pour lui fournir des arguments à l'appui de cette prétention, il pourrait peut-être en faire quelque chose; mais si j'attire l'attention de la chambre sur le fait que le mot "redistribution" n'est pas employé dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que ce mot est moderne, l'argument basé sur ces définitions ingénieuses tombe de lui-même. En conséquence, le mot répartition signifie tout ce qui est compris dans la signification du mot redistribution, et quand le mot répartition est employé dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il doit être censé comprendre le mot redistribution dans son sens le plus étendu. Les seuls articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui traitent de ce sujet, ou qui ont été cités pendant cette discussion comme s'appliquant à cet important sujet, sont les articles 91, 40 et 51. L'article 91 a été cité par le ministre de la justice comme restreignant jusqu'à un certain point la signification des articles 40 et 51. En ce qui concernce l'application qu'en fait le ministre de la justice, cet article dit :

Il sera loisible à la reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais pour plus de garantie, sans, toutefois, restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré, que, (nonobstant toute disposition contraire, énoncé dans le présent acte, l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

Puis suit une liste de 29 catégories de sujets sur lesquels ce parlement peut légiférer, ou faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, et pas un de ces sujets n'est la repartition, ou la redistribution ou l'arrangement des districts électoraux concernant la représentation à la chambre des Communes. Si la liste des 29 catégories de sujets contenait la répartition, ou la redistribution ou la distribution des sièges, nul doute que l'argument du ministre de la justice aurait été parfaitement concluant. Mais malheureusement pour son argument, comme l'a fait observer si clairement et si péremptoirement l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), dont la réputation comme avocat éminent est excessivement grande et reconnue dans tout le Canada, les pouvoirs du parlement, tels que définis dans l'article 59, ne comprennent pas le pouvoir de répartir ou de redistribuer les sièges, mais, par induction, ils sont exclus par le fait que la redistribution ou la répartition est amplement traitée par d'autres articles de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord. L'article 40 dit :

Jusqu'a ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, la province (disons d'Ontario) "sera divisée en certains districts électoraux,"

dont la liste est donnée au complet dans l'acte. L'article 51 prescrit la manière dont la représentation sera répartie après chaque recensement. Or, il y a eu une longue discussion dans l'ancien parlement du Canada pendant l'adoption de la résolution, acceptant les résultats de la conférence de Québec, et j'attirerai l'attention de la chambre sur la manière dont le sujet a été discuté, et sur les expressions employées par les auteurs de la constitution, les pères de la confédération. Je signalerai la manière dont ce sujet même a été traité et les opinions qu'ils ont émises, lesquelles devraient nous guider dans l'étude de la signification des articles 51 et 40. Bien qu'il eût fait une étude approfondie de l'article 51, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a été obligé d'admettre, en réponse à une question de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'il y avait des phrases dans l'article 51 qu'il ne pouvait pas faire concorder avec son argument, et qu'il ne prétendait pas comprendre clairement. En conséquence, il faut s'en rapporter au langage des fondateurs de la confédération concernant la signification de ces termes, et, qui plus est, prendre leurs expressions, et leurs vues sur la manière de répartir, de temps à autres la représentation du peuple à la chambre des Communes. L'acte primitif, d'après lequel l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord a été plus tard préparé, prescrit, dans l'article 23, ce qui suit :—

La législature de chaque province divisera chaque province en nombre suffisant de comtés et elle déterminera les limites de chacun d'eux.

On remarquera que le mot "distribution," ou le mot "redistribution" ne se trouve pas dans cet article. Le nombre de représentants auquel avait droit chaque province était défini aussi clairement qu'il l'a été dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; mais la méthode de distribuer les sièges dans chaque province n'était pas définie dans cet article. Or, dans la discussion qui a eu lieu dans le parlement du Canada au sujet de cet article, sir John Macdonald en a parlé dans ces termes :

L'omission de quelques mots dans la 24e résolution a donné lieu à de nombreux malentendus.

Je pense qu'il a voulu dire la 23e résolution, car c'était évidemment celle qu'il avait en vue.

On a cru que les législatures locales auraient le pouvoir de changer ultérieurement l'étendue et les limites des différents colléges électoraux.

La chambre observera que le procureur général de cette époque a employé le mot "changer" comme signifiant la division des provinces et la détermination des limites de chaque comté. Il est évident que cet homme d'expérience, parlant avec précision sur un sujet qu'il comprenait parfaitement, a eu l'intention de dire, par le mot "changer," la division des provinces et la détermination des limites des districts électoraux, et quand on trouve le même mot dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nul doute qu'on l'a employé d'après les instructions de ce monsieur, qui était le président de la conférence à Londres, et dans l'intention d'expliquer

l'expression vague de l'article 23. Cette résolution, dit-il, doit-être interprétée comme suit :

Pour le premier parlement général, l'arrangement des collèges électoraux sera réglé par les législatures locales telles qu'aujourd'hui constituées. Par exemple, le parlement canadien actuel devra décider quels seront les collèges électoraux du Haut-Canada et faire les changements nécessaires pour donner à cette partie de la province le nombre additionnel de députés que lui accorde la nouvelle constitution ; et il devra aussi régler les changements à faire dans les collèges électoraux actuels du Bas-Canada.

Pour appuyer plus fortement cette opinion, permettez-moi de citer quelques paroles de l'honorable George Brown, qui était un partisan zélé du projet de Québec, et dans son argumentation si parfaitement habile sur ce sujet, il dit :

A la constitution proposée par la chambre basse, je n'ai encore entendu que deux objections. On a dit que jusqu'après le recensement de 1871, le nombre des députés serait le même qu'à présent, mais c'est là une erreur; le Haut-Canada, dès le début, aura 82 représentants et le Bas 65, et selon l'augmentation que fera connaître le dénombrement de 1871, se fera alors le remaniement.

On a aussi objecté que, bien que ces résolutions prescrivent que le parlement actuel du Canada établirait les divisions électorales pour la première organisation du parlement fédéral, elles n'indiquaient pas à qui devait être conféré le pouvoir de répartir les collèges électoraux. Il n'existe aucun doute à cet égard : le parlement fédéral aura naturellement plein pouvoir de déterminer le mode d'élection de ses membres.

Bien qu'il traitât directement la question et que la position prise par lui est appuyée par le changement des mots qui ont été employés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, vous observerez que cet homme d'Etat a employé les mots " aura plein pouvoir de régler tous les arrangements." En d'autres termes, il n'y a rien dans les discours de sir John Macdonald et de l'honorable George Brown qui indique que le parlement ne devrait pas conférer l'autorité ou ne pas conserver le droit de conférer l'autorité de régler cette question au parlement du Canada. Plus tard, l'honorable M. Dunkin a signalé, dans son discours, la difficulté qu'il y aurait à régler, et qui l'a été jusqu'à un certain degré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il a dit :

Une charmante ambiguité existe encore sur le point de savoir qui doit répartir les futurs collèges électoraux. Le chef du gouvernement, en expliquant le projet l'autre soir, a admis que la revision décennale de nos districts de représentation ne doit pas être réellement laissée aux législatures locales, mais qu'elle doit être du ressort de la législature fédérale.

Or, c'est tout ce que je peux trouver dans la discussion de ce sujet par le parlement du Canada en s'occupant des résultats de la conférence de Québec qui a précédé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et en voici le résumé : que, comme s'en est plaint sir John Macdonald, vu l'omission d'un mot ou deux qui n'ont pas encore été ajoutés, nous sommes encore dans le doute sur le fait de savoir quels sont les mots qui sont omis par accident dans l'article 23. L'intention primitive des promoteurs de la conférence de Québec était que les législatures locales auraient le droit de diviser les provinces en comtés et d'en déterminer les limites ; et la signification de leurs mots a été expliquée par sir John Macdonald et l'honorable M. Brown, en employant le mot déterminer pour le mot répartir. Quand les délégués ont fait arranger de nouveau le projet par les rédacteurs du statut en Angleterre, arrangement nouveau qui était fort nécessaire, et dont la sagesse a été démontrée par l'histoire subséquente de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devant les cours de justice, cet article s'est trouvé dans la

M. FLINT.

forme suivante : que jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, les comtés seront divisés conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et après le recensement, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après certaines règles. Or, si on avait eu l'intention manifeste d'empêcher le parlement du Canada de conférer aux législatures locales le pouvoir et l'autorité de répartir les districts électoraux et d'en fixer les limites, je prétends qu'on l'aurait prescrit en termes clairs et précis, et on n'aurait pas laissé le doute qui résulte de la phraséologie de l'acte. Il ne faut pas oublier qu'il existait à l'époque de l'union des intérêts contradictoires. On était fermement déterminé, particulièrement dans la province de Québec, à exiger que les droits de la minorité fussent strictement protégés, afin d'empêcher la majorité d'imposer à la minorité des règles ou des lois opposées à ses sentiments ou à ses intérêts. Conséquemment, en ce qui concerne la représentation au parlement, on a cru nécessaire de permettre à la législature locale ou à une autre autorité de redistribuer les comtés dans chaque comté, et le sens du mot redistribution est compris dans la signification du mot répartition.

Nous savons aussi que les petites provinces acceptaient l'Union avec crainte, sinon avec répugnance ; et quelques-unes des provinces maritimes n'y auraient pas consenti, n'eût été l'assurance formelle que leurs droits et intérêts, et même leurs préjugés seraient respectés. Ces sentiments ont été exprimés à la conférence qui a eu lieu à Londres ; et nous avons la politique des hommes d'Etat anglais et du parlement anglais pour démontrer qu'une question comme l'arrangement des sièges et la distribution des pouvoirs du parlement au moyen des divisions électorales devait être tenue, autant que possible, éloignée de la politique.

Prenons l'histoire de la Réforme en Angleterre et que voyons-nous ? En 1832, après l'adoption du bill de Réforme, la distribution des comtés et la détermination des limites ont été préparées par une commission nommée en vertu d'un acte séparé passé dans le parlement, après une longue discussion et sur des principes qui ont été insérés dans l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord. Outre les principes posés par le parlement, les instructions les plus strictes furent données aux commissaires, afin d'appliquer les règles établies par le parlement, sans tenir compte des préjugés politiques, et d'éviter la même irrégularité dont nous nous plaignons, et dont se plaignent avec nous certains députés de la droite, savoir : que les pouvoirs conférés à un parti politique ne devraient pas être employés en aucune façon à favoriser les intérêts de ce parti. En 1867, un autre bill de réforme a été adopté par le parlement, sous un régime conservateur, je crois ; et nous voyons que le pouvoir d'appliquer les règles et les principes à la détermination des limites des différents comtés, a été conféré, non pas au gouvernement, mais à une commission impartiale nommée par l'acte de 1867, cette détermination des limites devant être, bien entendu, sanctionnée par le parlement après mûre discussion ; et cet arrangement fut la base de la représentation qui fut de nouveau changée en 1884. Conséquemment, nous avons pour appuyer notre interprétation de l'article qui a été si longuement discuté, non seulement le fait que

les hommes d'Etat qui ont fondé la confédération ont prétendu que la signification du mot répartition ne comprenait pas simplement le nombre des représentants de chaque province comme un tout, mais l'arrangement des sièges dans chaque province; mais nous avons l'ardent désir manifesté par la province de Québec et les plus petites provinces que leurs droits fussent protégés par toute législation établissant cette constitution ; et puis, nous avons les traditions et les principes du parlement anglais démontrant que des questions de cette nature ne devraient pas être réglées par un vote de parti dans la législature, mais par un tribunal impartial. Or, je sais qu'on a prétendu que l'autorité mentionnée dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne doit être invoquée que pour déterminer le nombre de représentants que chaque province a le droit d'avoir, prétention qui, je crois, est insoutenable.

Mais en supposant, pour les fins de l'argumentation, qu'il y a quelque chose dans cette prétention, en supposant que l'honorable député de Cumberland a découvert la clef du mystère que nous cherchons à comprendre, je demande si le gouvernement, qui a présenté ce bill, a agi d'après ce principe, ou s'il se propose d'agir d'après ce principe d'une façon quelconque. S'il en est ainsi, en vertu de quelle autorité le parlement a-t-il prescrit que la province de la Nouvelle-Ecosse aurait 20 députés au lieu de 21 ? Le parlement a-t-il prescrit que la province du Nouveau-Brunswick aurait 16 députés au lieu de 18 ? Le parlement a-t-il prescrit que les autres provinces de l'ouest auraient un plus grand nombre de députés. Le parlement a-t-il prescrit qu'il y aurait un changement dans la représentation de l'île du Prince-Edouard ? Le changement dans le nombre des représentations de ces diverses provinces a été opéré, non par un pouvoir conféré par ce parlement, mais par l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord même, spécialement en vertu de l'article qui suit l'article prescrivant que Québec aura 65 députés. Et il fut convenu qu'il ferait établir une certaine unité, et suivant que cette unité est divisible entre la population de la province, le nombre des représentants auxquels elle a droit se trouve fixé. En conséquence, si nous suivons les honorables députés sur leur propre terrain, je prétends que le gouvernement a violé cette disposition de l'acte, en essayant de fixer le nombre des représentants de ces provinces, et que si ce parlement détermine ce nombre par une loi, sans s'être au préalable muni d'une autorité suffisante pour régler cette question, il viole également cet article. J'ai lieu de croire que le temps n'est pas éloigné où cette question très grave et très importante qui, si elle est décidée d'une manière opposée aux idées des honorables membres de l'autre côté de la chambre, devra affecter non seulement le siège de tout député qui siégera ici, après l'élection générale prochaine, mais qui devra de plus affecter provisoirement chacun des articles de la législation qui pourra s'ensuivre, subira une décision judiciaire de la part du plus haut tribunal du pays et peut-être de la part du plus haut tribunal de la mère patrie. Dans l'anticipation de cela, les jurisconsultes de cette chambre auraient peut-être tort d'employer le temps de la chambre à l'exposition de leurs différentes idées, mais il n'y a aucun doute, après l'importance prêtée à ce point, dans la discussion, par le discours habile de l'honorable député de Simcoe, que rien ne satisfera la population du Canada, en général, en ce qui concerne leur sauvegarde contre toute législation qui peut suivre la prochaine élection générale, sauf une décision judiciaire sur ce point important. En conséquence, j'estime que cette responsabilité pèse sur le gouvernement, et que la majorité dans cette chambre ne doit pas se contenter d'un règlement de la question fait à la légère, comme celui qu'il propose, mais qu'elle doit prendre des mesures au plus tôt pour faire régler la question d'une manière définitive par le tribunal que le peuple du Canada respecte et vénère.

Le ministre des chemins de fer a fait observer, au cours de cette discussion, que les provinces d'Ontario et de Québec seules avaient soulevé des objections contre le bill ; et en parlant brièvement de la redistribution telle que préparée dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je n'entends pas dire que l'idée d'une supercherie politique a présidé à l'arrangement. De fait, en ce qui concerne ma province, je crois que l'absence de cette idée est visiblement sensible, car il n'y a qu'un changement de fait, et ce changement n'est pas opéré dans cette fausse direction que les deux côtés de la chambre répudient avec raison. Le seul changement opéré ensuite est l'union des comtés de Queen et de Shelburne en une seule division électorale, et je désire, non de m'opposer à un acte de remaniement, mais sur le principe de protester contre l'absence de principes, contre l'abandon absolu de toute règle ou de tout principe, de protester, au nom du peuple des comtés ci-dessus mentionnés, contre cet arrangement. Plus tard, lorsque nous serons en comité, nous aurons peut-être l'occasion de discuter plus au long ses tendances, mais en même temps, je crois que cette mesure, dans ses détails, loin d'être satisfaisante pour la population de la Nouvelle-Ecosse, et des provinces maritimes en général, n'a aucune raison qui puisse la justifier. Le comté de Queen est un des anciens comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est un comté très vaste qui a de grandes ressources, et un avenir aussi brillant peut-être que n'importe quel comté de la province. Il a certainement une faible population, de même que le comté de Shelburne, et si la population était tellement insignifiante qu'il deviendrait absurde de leur donner une représentation séparée, peut-être y aurait-il lieu de recommander l'union des deux comtés en un seul. Mais le comté de Queen compte une population de 10,000 habitants, et on veut l'unir à Shelburne, qui a une population de 14,000 habitants de sorte que par l'union, nous avons un district électoral d'une population de beaucoup plus considérable que l'unité. En même temps, on laisse de côté dans la Nouvelle-Ecosse, le comté de Victoria, avec une faible population de 12,000 habitants, que conserve encore un représentant, Richmond, avec une population de 14,000 habitants, conserve un représentant. Passant ensuite à la province du Nouveau-Brunswick, le comté de Ristigouche avec une population de 8,300 habitants, a un représentant, et le comté d'Albert, avec une population de 10,000 habitants, a un représentant ; toutefois, les comtés de Queen et Shelburne sont unis, et nous y voyons un exemple des anomalies contenues dans le bill. Dans la province de Québec, nous avons nombre de comtés, tels que Vaudreuil, Soulanges, Québec-ouest, Montmorency, Montcalm, l'Islet, et dans Ontario, nous avons Frontenac, Leeds et Grenville, Lennox, Northumberland-ouest, Peterborough-ouest et Peel, qui sont tous

des comtés dont la population est bien au-dessous de l'unité, et toutefois, ils conservent entièrement leur ancienne représentation. Mais je prétends que du moment que le comté de Shelburne a eu un représentant, depuis la confédération, pour sa population de 15,000 habitants, c'est une injustice et un outrage, à lui faire que de lui enlever le représentant qu'il avait, lorsque le gouvernement laisse des représentants à tant d'autres divisions électorales d'une population moindre.

Cette redistribution aurait pu être faite d'une manière bien plus conforme au principe exposé par l'honorable député de Simcoe, c'est-à-dire, en conservant, autant que possible, la solidarité des anciens comtés et en y maintenant la représentation à laquelle ils ont droit, et dont ils ont toujours joui. Prenez la province de la Nouvelle-Ecosse sous le nouvel arrangement. Nous voyons que si la province, dans son ensemble, est fort également distribuée, environ 22,000 pour chaque député, toutefois, si nous séparons le Cap-Breton du reste de la province, nous constatons que cette île, sous l'arrangement actuel, a une unité de représentation d'environ 17,355 habitants, indiquant que sous l'arrangement actuel, l'île du Cap-Breton a une plus grande représentation proportionnelle dans cette chambre que le reste de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que si nous avions l'idée d'égaliser ou d'arriver d'une manière quelconque à l'égalisation de la population comme base de la représentation, nos honorables amis auraient dû enlever un représentant à l'île du Cap-Breton et laisser le reste de la province dans l'état où il était. La proportion de la représentation pour chaque comté eût alors été plus également divisée qu'elle ne l'est par le projet actuel. On nous répondra peut-être que cela était difficile. Le comté du Cap-Breton a deux représentants, et il n'a qu'une population de 34,000 âmes pour ces deux représentants. Mais je ne désire pas que la représentation d'un comté en particulier soit diminuée, mais lorsque nous considérons le fait que dans toute l'étendue du Canada, dans beaucoup d'endroits, il y a des divisions électorales qui ont une population plus considérable que le comté de Cap-Breton, et qui, toutefois, n'ont qu'un seul représentant, je crois que le gouvernement eût montré plus d'esprit de justice envers la province en général, et y eût créé moins de froissements s'il eût enlevé un représentant à l'île, et au comté du Cap-Breton. Dans tous les cas, je ne crois pas qu'il soit sage, pour la première fois depuis que la confédération existe, à titre de résultat de vingt-cinq années de progrès et de prospérité, que ces honorables ministres prétendent que le comté de Queen doive être uni au comté de Shelburne, et que le comté de Shelburne soit dépouillé d'au moins une moitié de la représentation qu'il a eue jusqu'ici.

Passant au Nouveau-Brunswick, peut-être n'y a-t-il pas lieu de faire objection sur le principe du remaniement. Toutefois, je crois que, lorsque nous reviendrons en comité, des objections pourront être présentées au sujet de l'arrangement fait pour cette province.

Je crois qu'un étude plus attentive du sujet aurait permis aux honorables ministres d'arranger la représentation de la province du Nouveau-Brunswick d'une manière plus conforme aux principes de justice, mais, cela étant une question de détails, je la discuterai à une phase ultérieure, lorsqu'une discussion plus étendue sur les points impliqués pourra avoir sa raison d'être. Je n'insisterai pas davantage sur la redistribution dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, surtout après les savantes observations qui ont été faites par les députés qui représentent ces deux provinces, mais au cours de la défense faite en faveur de cette mesure de la part de l'autre côté de la chambre, il m'a été impossible de trouver sur quel principe la redistribution a été faite dans l'une et l'autre province. Hier, le ministre de la justice et l'un des représentants des comtés de Simcoe ont émis un nouveau principe. Ils ont soulevé la question de la proportion des votes. Tous mes calculs devront-ils à l'avenir être basés sur des votes. La chambre devra hésiter à admettre ce principe. Sont-ce les votes, ou est-ce la population qui devrait dominer? Si c'est la population qui devrait dominer, je voudrais savoir comment les anomalies qui existent ont été corrigées par ce bill. Prescott avait une population de 24,000 habitants sous l'ancien régime, et sous le nouveau régime, il comptera 30,000 habitants. Le district électoral de Russell avait une population de 31,600 habitants sous l'ancien régime, et il comptera 25,399 habitants sous le nouveau. Ce qu'il y a de plus insoutenable dans cette redistribution a été si clairement exposé par la plupart des orateurs des deux côtés de la chambre, et surtout, par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que je ne veux pas insister davantage sur ce point. Nous trouvons ici l'absence de tout principe qui devrait présider à la redistribution législative des comtés. La raison donnée par le ministre de la justice a été que les électeurs du canton de Clarence se trouveraient plus chez eux dans le comté de Prescott que dans le comté de Russell, mais ces électeurs eux-mêmes, par un des protêts les plus complets qui soit jamais venu devant le parlement ou ses comités, ont exprimé leur opinion contre ce changement. Ils ont affirmé ce protêt par leur signature, par des requêtes et par la voix de leurs représentants dans cette chambre.

Dans ces circonstances, quel lambeau de raison peut-il rester pour retrancher Clarence de Russell, et l'ajouter a Prescott, contre la volonté du peuple? Si le gouvernement avait égalisé le vote, on aurait pu dire quelque chose en faveur de la mesure, mais il a laissé dans le comté de Russell une portion d'une ville considérable qu'il eut été absolument conforme à l'amendement, que j'ai l'intention d'appuyer, de placer dans la ville d'Ottawa. Pourquoi démembrer la ville d'Ottawa, et en retrancher un grand nombre d'électeurs, pour les placer dans le comté de Russell, et prendre un autre nombre d'électeurs, dans le comté de Russell, et les placer dans le comté de Prescott?

Je regrette de me voir obligé de dire qu'aucune autre raison ne peut être donnée pour expliquer ce changement, que celle que l'on peut tirer de la considération des rapports d'élections. Nous constatons que ce canton a donné à l'honorable député qui représente le comté, une majorité telle qu'elle assure son élection. Il n'y a aucun doute que ceux qui ont inspiré cette mesure n'avaient en vue que d'affecter une élection, mais je suis heureux de voir que le peuple du Canada est doué du sens public, qu'il existe chez lui un sentiment vrai de loyauté et le désir d'une lutte à force égale, qui réagiront sur les hommes qui ont essayé subrepticement de priver ces populations de leur part de force politique. Je crois que parmi les alliés du parti conservateur dans le district de Russell, les honorables ministres rencontreront une telle somme d'indigna-

tion que ce projet, si bien élaboré, n'arrivera à aucun résultat.

On se plaint également de la redistribution pour le comté d'Ottawa. Il sera démontré dans le comité que non seulement la population n'est pas également divisée, mais que, de plus, les limites du comté ont été tracées de manière à donner à un district une population de 50 pour 100 plus considérable que la population de l'autre district, et que beaucoup d'ennuis locaux seront suscités aux électeurs des extrémités des deux comtés. Le district électoral de Lincoln et Niagara a été remanié, de même que le district électoral de Welland. Dans quelques-uns de ces districts, il est possible qu'il y ait des raisons locales ignorées par certains députés des autres provinces. Il est possible qu'ils ne sachent pas que les raisons de ces changements sont basées sur des considérations politiques.

Je crois que le principe qui est exposé non seulement dans la résolution déjà votée, mais dans l'amendement qui se trouve devant la chambre, devrait être approuvé et appuyé par tout homme intelligent et par tout homme désireux de voir la représentation de la population dans cette chambre, établie sur des principes tels, qu'aucune accusation d'injustice, de malhonnêteté, ou de manœuvres subreptices puisse être portée contre le parti au pouvoir. Si la question n'est pas réglée sur cette base, elle ne sera jamais réglée, car le peuple du Canada ne consentira jamais à subir une injustice de la part d'aucun parti. Un jour de vengeance se lèvera, et soit qu'il y ait des représailles, ou non, un grand nombre de nos hommes d'Etat, les plus honorables et les plus intelligents, se sentiront pris de dégoût pour la vie publique, et se retireront spontanément des affaires publiques, et le parlement y perdra en considération, comme en valeur, pour protéger les droits de la population, et nous aurons contribué à son abaissement, qu'un grand nombre d'entre nous ont pressenti depuis longtemps, si nous consentons à régler cette question d'une manière fausse. Nous avons un acte du cens électoral qui est dispendieux, qui est embarrassant, qui souvent a été susceptible, entre les mains d'hommes pervers, d'hommes qui ne s'occupent que d'obtenir l'influence politique pour toute récompense, et qui ne songent qu'à favoriser les intérêts du parti avec lequel ils sont identifiés et qui n'a été susceptible qu'à lui prêter une force absolument disproportionnée à l'influence qu'il devrait exercer dans le pays. Nous voyons les ressources du pays gaspillées dans le but de corrompre la population, et si nous ajoutons à tous ces maux une série persistante d'actes de remaniement, après chacune des périodes décennales—et le temps n'est pas éloigné où la population honnête, la population du Canada, qui supporte le fardeau de la législation, ou qui, dans tous les cas, supporte le fardeau de l'action politique, devrait se reposer—nous verrons les hommes influents se retirer absolument du mouvement des affaires publiques, et le bien-être, et les ressources, et les intérêts législatifs du pays seront abandonnés entre les mains des classes corrompues, et alors, nous serons bien près de la ruine.

Je crois que si le gouvernement avait consenti à tracer des lignes soigneusement étudiées, de concert avec des députés d'expérience, de vues politiques différentes des siennes, s'il avait placé l'étude des détails d'une mesure de redistribution entre les mains d'une autorité impériale et d'un esprit élevé, mue par aucune tendance politique, nous aurions une redistribution telle qu'elle eût inspiré confiance aux hommes des deux partis politiques dans toute l'étendue du pays, et qu'elle eût ajouté au respect et à l'affection que le peuple a pour ces institutions politiques, et qu'elle eût réalisé, parmi nous, l'établissement des institutions anglaises que nous nous vantons de vénérer ; et qu'elle eût fait que le drapeau anglais, dont nous sommes tous si fiers, et que nous invoquons trop souvent pour justifier l'intolérance et l'injustice, couvrirait de son ombre un peuple réellement libre. Je crois que les principes qui se trouvent inclus dans cet amendement sont si simples, si justes et si équitables, que le fait seul de les repousser serait un désastre pour ce parlement, et un désastre pour la population du pays.

M. HUGHES : En faisant à la chambre quelques observations au sujet de cette mesure de redistribution, j'avais essayé de me restreindre autant que possible dans les limites de la discussion. Chaque fois que les honorables députés de l'autre côté de la chambre prennent la parole, ils nous rappellent la vieille histoire de la pureté dans les élections. Ils sont le seul parti, ils sont les seuls individus chez qui la pureté existe et, en conséquence, ils s'attaquent sans relâche à l'honneur de leurs adversaires. Mais, M. l'Orateur, examinons ensemble le bill de redistribution. D'abord, quel est le but d'un bill de redistribution ? C'est d'égaliser la population sur la base posée par notre constitution. Qu'il me soit permis de faire cette observation sur les points soulevés par les autorités légales de l'opposition. Je ne veux pas déprécier les connaissances légales des députés de cette chambre, mais j'affirme que si la capacité légale déployée dans l'élucidation de la loi constitutionnelle, par les membres de l'opposition, doit être prise pour le type de la science légale de la chambre, prise collectivement, je crois que la chambre mériterait de la pitié plutôt que des félicitations. Divers orateurs ont donné des appréciations sur les divers points constitutionnels soumis au débat, qui s'écartent certainement du sujet, et sur lesquelles je me dispenserai de faire des commentaires. Le bill de redistribution, dans le cas actuel, en ce qui concerne Ontario, n'a dérangé que fort peu les divisions électorales. Dans un ou deux endroits, une représentation additionnelle a été accordée, lorsque la population était absolument trop considérable, et de rigueur, le même nombre des députés a dû être enlevé aux autres localités. Je crois que cela a été fait, avec aussi peu de changements que possible, dans la redistribution.

Dans l'amendement proposé par le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), nous voyons qu'il a posé deux règles qui devraient nous guider, à son avis, en faisant une redistribution ; l'une, c'est que les limites de comté devraient être respectées, et l'autre, c'est que l'égalité de la population devrait être prise en considération. Mais autant que j'ai pu voir, il n'a pas réussi à démontrer sur quel point le bill de redistribution actuel ne répond pas à cette double exigence. Il est vrai que la population n'est pas rigoureusement égalisée ; il est impossible de l'égaliser d'une manière absolue ; mais personne ne niera qu'un effort a été tenté pour l'égaliser sans déranger les limites d'un trop grand nombre de comtés. Les limites des comtés ont été respectées d'une manière raisonnable.

Nous constatons que les limites actuelles de la ville de Toronto sont admises ; nous constatons que

les limites des comtés de Welland, Haldimand, Lincoln et autres dans la péninsule de Niagara, sont admises, autant que cela a été possible, eu égard au groupement particulier de la population de ces endroits. Dans les divisions où nous constatons que des changements ont été faits, comme dans les comtés de Prescott et de Russell, ils sont entièrement limités à ces comtés, car ces deux comtés ne forment qu'une seule municipalité ; en conséquence, son principe n'a pas été violé dans ces comtés. Si les limites des comtés devaient être respectées dans la province d'Ontario, le changement serait si radical que ces honorables députés, au lieu de retenir la chambre pendant quelques semaines, en créant des obstacles à cette mesure, la retiendrait pendant une année entière par des protestations pessimistes contre l'injustice de la mesure.

Je n'étais pas dans cette chambre lorsque l'acte de 1882 a été adopté. Les députés des deux côtés de la chambre ont condamné cette mesure, mais pas un seul député n'a produit un argument pour démontrer que ce bill de redistribution de 1882 n'était pas ce qu'il devait être. Ils ont simplement exprimé l'opinion qu'il n'était pas judicieux, mais sans produire aucun fait à l'appui de leur opinion. Il est impossible de redistribuer les comtés d'une province, et de lui donner quatre nouveaux députés, comme cela a été fait, en 1882, dans la province d'Ontario, sans changer les limites de ces comtés. En d'autres termes, prenez n'importe quel échiquier divisé en 88 carreaux, et changez ces 88 carreaux en 92, et de rigueur, il y aura des changements considérables sur l'échiquier. Mais mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), a fait allusion à la pratique anglaise dans ces questions de redistribution, et il a créé l'impression que les idées émises par le député de Simcoe, et approuvées par lui-même, étaient conformes à la pratique suivie en Angleterre. Mais je prendrai la liberté d'exposer à la chambre ce que le dernier acte de redistribution du parlement anglais a accompli.

Il a donné 23 députés à 23 comtés, et chacun de ces comtés a une population de moins de 20,000 habitants ; quelques-uns de ces comtés ne comptent que 15,000 habitants. Il donne à sept comtés sept députés et chacun de ces comtés a une population variant de 85,000 à 90,000 habitants. Il donne à huit comtés, huit députés, chacun de ces comtés ayant une population variant de 20,000 à 25,000 habitants. Il donne 24 députés à 19 comtés, chacun d'eux ayant une population variant de 25,000 à 30,000 habitants pour chaque député. Il donne cinq comtés à cinq députés, chaque comté ayant une population excédant 30,000 habitants. Il donne 32 députés à 30 comtés, chaque député représentant une population variant de 70,000 à 75,000 habitants. Il donne 12 députés à 11 comtés, chaque député représentant une population variant de 70,000 à 80,000 habitants. Il donne neuf députés à neuf comtés, chaque comté ayant une population variant de 80,000 à 85,000 habitants. Ainsi, nous voyons en Angleterre, en prenant le précédent posé par le député de Muskoka, une diversité dans la représentation, variant d'un côté, depuis un comté de 15,000 habitants, jusqu'à un autre comté de l'autre côté qui compte une population de 90,000 habitants. Si nous entrions dans les détails, et si nous examinions les limites des comtés en Angleterre, nous verrions qu'une bien plus grande latitude a été prise dans la redistribution des sièges en Angleterre que celle qu'on nous propose en Canada.

M. HUGHES.

Je prétends qu'il n'est pas nécessaire ici de respecter les limites des comtés provinciaux dans une mesure de redistribution des comtés du Canada. Nous savons que ces comtés sont établis pour des fins purement provinciales, pour des fins d'éducation, de municipalité, de taxation, de justice et autres fins relevant entièrement du comté, telles que l'entretien des ponts et des chemins. Dans les comtés, il est absolument nécessaire qu'il y ait une représentation de comté, afin que les questions qui relèvent de ces comtés soient présentées devant l'assemblée provinciale et que les membres qui représentent ces comtés particuliers puissent représenter un certain district ou comté, et qu'ils ne se replient pas. Mais que voyons-nous dans Ontario? Dans cette province, d'où toute la sagesse du parti réformiste est censée venir, et vers laquelle tous les réformistes tournent leurs regards, il y a des cas en nombre dans lesquels les limites des comtés se trouvent repliées, dans lesquels des municipalités ont été fractionnées et divisées, et dans lesquels le principe posé par les honorables députés de l'opposition n'a pas été observé.

Quelques VOIX : Nommez, nommez.

M. HUGHES : Prenez les comtés de Lincoln et Haldimand, ainsi que le comté de Bothwell, qui est représenté ici par un député qui peut traiter ces questions avec connaissance de cause ; et ensuite, il y a Cardwell et Addington, et Frontenac, et l'un des Brant—tous ces comtés ont débordé les limites municipales. Dans le parlement du Canada, il importe que ces questions provinciales ne soient pas présentées. Quelle a été une des plaintes principales de l'opposition par le passé ? Que les tories dans le parlement du Canada présentaient des questions provinciales, et prenaient part aux élections provinciales. Dans le but de séparer aussi complètement que possible la politique provinciale de celle du Canada, des lois ont été adoptées, il y a des années, en vertu desquelles un représentant ne pouvait siéger dans la législature provinciale et dans le parlement du Canada ; en d'autres termes, autant que la législation pouvait l'établir, la politique des provinces a été séparée de celle du Canada. Si nous devions respecter les limites des comtés, en ce qui concerne la représentation dans le parlement du Canada, la même organisation de cantons, de districts et de comtés servirait pour les élections politiques provinciales et du Canada. Mais, sous le régime de la redistribution dans le Canada, les limites de comté ne sont pas nécessairement reconnues, et ces organisations locales, d'un caractère purement provincial, ne sont pas mises en jeu, et la population considère la politique du Canada à un point de vue large, national et séparé de la politique des provinces ou des comtés. Qu'y a-t-il qui tombe sous la juridiction de cette chambre et qui affecte les comtés—qui puisse fournir une raison pour laquelle les limites des comtés devraient nécessairement être respectées, dans une mesure de redistribution du Canada ?

Les bureaux de poste, les phares, les chemins de fer et canaux, les poids et mesures, et toutes les matières de ce genre sont sous la juridiction du Canada, mais les limites des comtés n'ont rien à faire avec cela. Ainsi, sous ces rapports, il n'y a aucune nécessité de respecter les limites de comté. Quant à l'égalisation de la population, autant que la chose est possible, il serait certainement opportun que la population fût égalisée ; mais il est

bien évident que le nombre des électeurs dans les nouveaux districts sera proportionnellement plus grand que dans les vieux districts. Je n'hésite pas à dire qu'un district rural, un district, en particulier, qui couvre une vaste étendue de territoire, a droit à un représentant pour une unité de population moindre que dans une ville. Ceci se pratique en Angleterre et est également admis ici, comme dans presque tout les pays où le gouvernement responsable existe sur la base d'institutions représentatives. La redistribution dans le Canada a été faite d'une manière plus équitable que la redistribution dans Ontario. J'ai ici les chiffres au complet, mais ils ont déjà été cités. Ils démontrent, entre autres faits, que Brant-nord, représenté ici par l'honorable député qui a parlé longuement hier soir, a une population, par la redistribution provinciale, de 11,000 habitants, pendant que Brant-sud a une population de 19,000 habitants. Toutefois, l'honorable député a essayé de prouver que la chambre est injuste dans sa manière de traiter le district, parce que le bill actuel n'égalise pas la population, quoique son propre parti dans sa mesure de redistribution ait fait l'énorme différence de 11,000 à 19,000 dans deux comtés voisins. Ces deux comtés sont représentés par des grits. Nous voyons que Brockville, avec une population de 17,724 habitants, a élu un grit; Lincoln, avec 26,408, a élu un tory; Middlesex-est, avec 26,710, a élu un tory; Monck, avec 15,800, a élu un grit; Perth-Nord, avec 29,560, a élu un tory; Peterborough-Ouest, avec 15,211, a élu un grit; Welland, avec 26,152, a élu un tory; Wentworth-sud, avec 14,993, a élu un grit; Toronto, qui donne des majorités conservatrices écrasantes, avec une population de 180,000 habitants, a élu un tory, car cette ville n'a qu'un siège dans la législature, en vertu de l'acte de redistribution de Mowat. Toutefois, les honorables députés de la gauche viennent ici et s'efforcent de convaincre le pays que le bill de redistribution du parti libéral-conservateur ne traite pas les comtés avec justice. Nous éprouvons du bien-être à entendre l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) exprimer leur repentance. Ce spectacle nous rappelle presque certaine pratique récente dans des sectes religieuses où nous trouvons des renégats réformés qui expriment leurs regrets pour leur conduite passée, et qui promettent de s'amender et de mieux vivre à l'avenir.

Il est aussi très amusant d'entendre l'honorable député de Muskoka se vanter de son indépendance: mais dans ma petite expérience, je n'ai jamais vu l'honorable député montrer son indépendance avant que l'honorable député de Simcoe-nord eût donné le signal, alors qu'il devenait soudainement indépendant. Nous aimerions lui voir de petits mouvements d'indépendance dans d'autres occasions, lorsque son chef ne tire pas les ficelles. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), il était réellement amusant de voir les membres de l'opposition caresser l'honorable député de Simcoe-nord et lui dire combien il était gentil; mais en appuyant sa proposition, les honorables députés condamnent leur chef dans Ontario; s'ils appuient la politique préconisée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il faut nécessairement qu'ils condamnent la politique de sir Oliver Mowat.

On a prétendu plus d'une fois dans cette chambre qu'aux dernières élections fédérales, le parti réformiste avait obtenu la majorité des suffrages populaires. J'ai pris la peine de repasser toute la liste des élections, et lorsque la lutte s'était faite entre deux conservateurs, comme dans Carleton, et lorsqu'elle s'était faite entre deux réformistes, comme dans Ontario-ouest, j'ai examiné quel avait été le vote aux élections précédentes lorsque la lutte s'était faite entre un conservateur et un réformiste, et j'ai constaté, en faisant mes calculs sur cette base, que 44,712 votes avaient été donnés pour les conservateurs dans Ontario, et 42,891 pour les grits, soit une majorité conservatrice de 1,821 dans la province d'Ontario avec seulement une très petite majorité de trois ou quatre membres de cette chambre. Les chiffres sont donnés ici par circonscriptions électorales.

Nous avons aussi entendu les honorables membres de la gauche se vanter de leur majorité dans la province d'Ontario aux élections provinciales, mais j'ai ici un état donné officiellement à la législature d'Ontario le 11 mars 1891, lequel démontre que bien que le gouvernement de sir Oliver Mowat ait en chambre une majorité de 28 ou 30 voix, c'est grâce, non aux suffrages du peuple, mais au remaniement de la carte électorale fait par le gouvernement. Nous voyons que le vote total exprimé contre le gouvernement réformiste de la province d'Ontario aux dernières élections a été de 168,445 et que le vote total exprimé en faveur du gouvernement a été de 162,803, bulletin écartés, 1,474, soit, une majorité totale du vote populaire dépassant 5,600 contre le gouvernement réformiste. Par conséquent, sir Oliver Mowat et ses collègues conduisent aujourd'hui les affaires publiques de la province d'Ontario, quoi qu'il y ait contre eux un vote populaire de plus de 5,000 voix, et ils ne sont au pouvoir que grâce au remaniement des circonscriptions électorales de cette province.

Ces chiffres ont été donnés dans la législature d'Ontario, et ils n'ont pas été contredits. Aucun chiffre n'a été cité pour contester leur exactitude, et ils sont aujourd'hui consignés dans les archives et ne peuvent pas être facilement niés. Cet état donne aussi le vote total de Toronto, et en déduisant d'un côté les suffrages exprimées pour M. Clarke et M. Bell, et de l'autre côté, ceux exprimés pour M. Macdonald, c'est-à-dire, le deuxième candidat dans chaque cas, les chiffres sont comme suit pour la province d'Ontario: Vote total pour le gouvernement conservateur, 158,902; vote total pour le parti réformiste dans la province, 157,454, soit encore une majorité populaire de 1,458 contre le gouvernement réformiste de la province d'Ontario, et cependant, les membres de ce gouvernement ont le pouvoir et ils ont une majorité de plus de vingt députés à cause de leur infâme remaniement. Dans le parlement fédéral, comme je l'ai démontré, le parti-libéral conservateur a obtenu dans la province d'Ontario une majorité d'environ 2,000 voix lors des dernières élections générales, quoi que cela n'ait donné au parti qu'une majorité de quatre sièges, je crois, dans cette province. Néanmoins, je suis heureux de pouvoir dire que, comme résultat des élections partielles, les listes ayant été revisées et les jeunes gens du Canada étant devenus électeurs, le vote populaire en faveur du gouvernement a considérablement augmenté, et qu'il dépasse aujourd'hui neuf ou dix mille.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), en parlant hier de l'Acte de remaniement de 1882, s'est plaint de l'état de quelques circonscriptions électorales. J'ai ici une carte qui n'est guère aussi

artistement dessinée que celle présentée à la chambre, hier soir, par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), mais elle fait voir la configuration extraordinaire de quelques-unes des circonscriptions électorales pour la législature d'Ontario. Le comté du centre avec sa délimitation indescriptible représente Wellington-est. Il est accroché au milieu et est presque coupé en deux, et cependant, les honorables membres de l'opposition ne s'irritent pas de la forme de cette circonscription électorale. A côté, se trouve Wellington-ouest et, comme quelqu'un l'a fait remarquer, l'autre jour, vous n'avez qu'à traverser une pointe large d'un pouce environ pour passer de la partie-nord de la circonscription à la partie-sud.

Les honorables députés peuvent aussi voir la configuration fantastique de Waterloo-sud. Pour que la chambre puisse comprendre comment Waterloo-sud est délimité et jusqu'à quelle extrémité ces purs du parti libéral peuvent aller pour remanier un comté, je vais vous lire une description du comté de Waterloo que je trouve dans les Statuts revisés d'Ontario, et vous remarquerez que, non contents de diviser les municipalités, ils divisent même les lots, et dans certains endroits où il y a un bon vieux tory avec quatre ou cinq fils, ils tirent une ligne autour de son lot et les placent dans une autre circonscription, afin qu'il ne puisse pas nuire par son vote au parti réformiste. Voici la description du comté d'après l'acte même :

La dite partie-nord du canton de Waterloo comprendra cette partie du dit canton bornée comme suit, savoir : commençant à l'angle sud-ouest du lot numéro quarante-six du dit canton ; de là, s'étendant vers l'est le long des limites-sud du dit lot et des lots numéros quarante-sept, quarante-huit, cinquante et un, et cinquante-trois et de leur prolongement jusqu'au milieu de la Grande-Rivière ; de là, le long du milieu de la dite rivière en remontant le courant jusqu'au prolongement des limites entre les lots numéros cent treize et cent quatorze, et le long du prolongement des limites entre les dits lots numéros cent treize et cent quatorze, et le long des limites entre les dits lots cent treize et cent quatorze, au nord et à l'est, jusqu'aux limites-ouest du lot cent sept ; de là, le long des limites ouest du dit lot cent-sept au nord jusqu'aux limites nord du dit lot ; de là le long des limites nord du dit lot numéro cent sept, et des lots numéros cent-six, quatre-vingt quatre et quatre-vingt-seize, à l'est jusqu'aux limites est du dit canton ; de là, le long des limites est, nord et ouest du dit canton, dans une direction nord, ouest et sud, respectivement jusqu'au point de départ ; et la dite partie-sud du dit canton de Waterloo comprendra tout le reste du dit canton.

Vous remarquerez que les lots 49 et 52, de même que d'autres lots occupés par des tories, sont omis, afin de rendre le remaniement complet. Cela donnera aux honorables membres de cette chambre une idée de la manière dont le parti réformiste d'Ontario remanie les circonscriptions électorales, lorsqu'il a le pouvoir.

Notre honorable ami, le député de Brant (M. Paterson) a pris, hier soir, l'honorable ministre des chemins de fer à partie au sujet de sa géographie, et je vais maintenant donner à la chambre, d'après la carte officielle, une description de ce que l'on appelle Brant-nord dans la législature d'Ontario. Je ferai respectueusement observer à l'honorable député de Brant (M. Paterson), que lorsqu'il entreprend de critiquer la géographie du ministre des chemins de fer, il ferait mieux de regarder un peu plus près de lui, et je vois que son gouvernement d'Ontario a évidemment fait une erreur en donnant à cette circonscription électorale, le nom de Brant-nord, parce qu'elle renferme toute la partie-sud du comté. Lorsque l'honorable député de Brant (M. Paterson) a appuyé l'amendement de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), il s'est censuré lui-même, car c'est lui qui a fait le ramaniement du comté de Brant dans le temps. Je ferai aussi remarquer que, dans une circonscription de Brant, la population n'est que de 11,000 âmes, tandis que la population de l'autre circonscription est de 19,000, et que, par conséquent, l'honorable député n'est pas sincère dans les déclarations qu'il fait devant cette chambre en ce qui concerne les limites municipales et l'égalisation de la population. Il y a ici d'autres circonscriptions électorales que je mentionnerai, pour montrer l'iniquité des remaniements faits par les réformistes. Il y a le comté de Bruce, de même que le comté de Simcoe, dans lequel, comme le disait l'autre jour un ancien citoyen, il faut aller de la partie-nord de la circonscription à la partie-sud par un pont jeté sur la rivière. Il y a Ontario-nord, remanié de façon à être méconnaissable.

Je puis aussi signaler l'iniquité du remaniement du comté de Victoria, que j'ai l'honneur de représenter. Autrefois, ce comté était divisé pour les fins locales en circonscription nord et circonscription-sud. Le parti libéral-conservateur avait la majorité dans la circonscription-nord, et il pouvait probablement conserver sa position, et il ne lui manquait que sept ou huit votes pour être maître de la circonscription-sud. Cela était un peu trop serré pour le parti des purs, qui a fait un remaniement et arrangé les deux circonscriptions de façon à obtenir de bonnes majorités. Ils ont annexé les terres arables d'une partie de la circonscription-sud aux régions montagneuses et stériles du nord, unissant ensemble des cantons qui n'avaient entre eux aucune communauté d'intérêts. Sur quelque partie de la province d'Ontario que vous jetiez les yeux ,vous trouverez des preuves du manque de sincérité de parti au sujet du remaniement de la carte électorale. Je remercie la chambre de son attention.

M. McMULLEN : Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable préopinant, si ce n'est pour répondre brièvement à quelques-unes des assertions qu'il a faites. Il a dit que l'honorable Oliver Mowat, premier ministre d'Ontario, avait changé les limites de certains comtés de cette province. Je nie cela, et je défie l'honorable député de citer un seul cas où les limites d'un comté aient été changées par un acte quelconque de remaniement de collèges électoraux passé à la demande de l'honorable Oliver Mowat.

M. WALLACE : Il a changé les bornes de cantons, sans compter les bornes de comtés.

M. McMULLEN : Non.

M. WALLACE : Oui ; dans Brant et....

M. McMULLEN : Je dis qu'il n'y a pas un seul cas où l'honorable M. Mowat ait touché aux limites des comtés. S'il y a de pareils cas, ils existaient avant l'arrivé de M. Mowat au poste de premier ministre, et ces comtés ont été laissés tels qu'ils étaient. Mon honorable ami a cité Waterloo. Osera-t-il dire que les limites de Waterloo ont été fixées par M. Mowat ? Il n'osera pas affirmer cela.

M. HUGHES : Elles l'ont été sous l'administration de M. Mowat.

M. McMULLEN : M. Mowat n'a jamais remanié le comte de Waterloo. Ce comté est tel qu'il était lorsque M. Mowat est arrivé au pouvoir. Cepen-

dant, l'honorable député essaie de montrer aux membres de cette chambre qui ne savent pas ce qui s'est passé, que M. Mowat a fait des remaniements, et il essaie de créer une fausse impression dans cette chambre, et s'il ne le savait pas, il aurait dû le savoir. Je dis que c'est injuste. Je ne suis pas ici pour défendre M. Mowat, ou son acte de remaniement de la carte électorale. Je ne connais pas beaucoup les changements qui ont été faits, mais je sais que les limites d'aucun comté n'ont jamais été changées par aucun remaniement de la carte électorale proposé par M. Mowat.

Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), a appelé, hier soir, l'attention du comité sur le comté de Wellington. Si quelque membre de cette chambre prend une carte de la province d'Ontario et examine le comté de Wellington, il arrivera à la conclusion que c'est ce qui est resté après que l'habit eut été taillé. On dirait que tous les comtés environnants ont été délimités et qu'il a été laissé comme le reste. C'est un comté d'Ontario d'une configuration très étrange, et je défie n'importe qui de former trois circonscriptions avec ce comté sans leur donner une forme très étrange ; c'est impossible. J'admets qu'il a été fait des changements dans le comté de Wellington, mais ils n'ont pas été faits pour des fins politiques. Je demeure dans ce comté depuis trente ans et je parle avec connaissance de cause.

Je vais expliquer à la chambre pourquoi on n'y a fait des changements. Est-ce qu'on prétend que le comté de Wellington aurait élu un partisan de M. Meredith, si ces changements n'avaient pas été faits? Ce comté n'a été qu'une seule fois un adversaire de M. Mowat, et c'est lorsque deux grits ont fait la lutte contre un tory. Je prétends que quand même mon honorable ami, ou M. Meredith, aurait l'occasion de remanier Wellington à sa guise, il serait impossible de former avec ce comté une circonscription qui élirait un adversaire de M. Mowat. Lorsque le conservateur a été élu dans ce comté, on avait fait une agitation en faveur de la création d'un nouveau comté, et des députations de deux villes avaient été envoyées auprès de M. Mowat pour insister sur la création immédiate de la nouvelle circonscription. Chacune de ces villes avait une carte de la division qu'elle désirait, et il y avait une grande rivalité entre elles ; et un candidat qui était censé s'être compromis contre une de ces localités, n'y a obtenu que quatre votes, tandis que son adversaire en a obtenu 200. Les votes n'ont pas été donnés suivant la couleur politique de la localité, comme dans les occasions précédentes, mais en raison de l'hostilité supposé de cet homme contre le changement que désirait la ville. De cette façon, il a été défait. Ces deux villes ont été placées dans des circonscriptions séparées, de sorte que la même difficulté ne peut plus se présenter. C'est la seule fois qu'un candidat opposé à M. Mowat ait été élu dans ce comté.

Il a essayé de démontrer qu'aux dernières élections générales, les tories ou les conservateurs avaient eu la majorité dans la province d'Ontario, et il a cité quelques chiffres à la chambre. Je recommanderais à l'honorable député de Victoria (M. Hughes), avant de risquer de nouveau sa réputation dans cette chambre en donnant ses chiffres ridicules, d'essayer d'offrir quelque chose de sensé et de montrer qu'il est capable de citer des chiffres avec un peu d'exactitude. Il a dit que l'an dernier, quarante-quatre mille électeurs de la province d'Ontario avaient voté pour un parti, et quarante-huit mille pour l'autre.

M. WALLACE : Cent quarante-quatre mille.

M. McMULLEN : L'honorable député a dit quarante-quatre mille et quarante-huit mille. Or, nous avons les données statistiques fournies par M. Johnson, statisticien du gouvernement ; je crois que les honorables membres de la droite devraient accepter ces chiffres. M. Johnson dit qu'aux dernières élections générales, le gouvernement a obtenu 171,505 votes dans la province d'Ontario, et l'opposition, 178,871, de sorte qu'il y a eu pour l'opposition une majorité de 7,276 votes ; et cependant, la représentation d'Ontario dans cette chambre est d'environ 36 membres du côté de l'opposition et 56 du côté du gouvernement. Mes honorables amis peuvent recourir à leur méthode particulière de calculs que nous avons vu employer avec tant d'effet dans l'adjudication des travaux du bassin de radoub de Kingston, mais nous ne voulons plus de ce genre de calculs, surtout dans des affaires de ce genre. Mon honorable ami a fait des calculs, et il en est résulté un tel gâchis, que je lui conseillerais de recommencer, car il est tout à fait à côté. Je vais maintenant essayer de répondre à l'honorable député d'Albert, qui a adressé la parole hier soir.

M. SPROULE : Je désirerais poser une question à l'honorable député. En recherchant la force relative des deux partis dans Ontario et les suffrages donnés à chacun d'eux, ne prenez-vous pas la force actuelle des deux partis, comptant les conservateurs tel que le nombre en apparaissait après les dernières élections partielles, et prenant les votes donnés avant les élections partielles?

M. McMULLEN : Je prends les chiffres du statisticien qui ont été présentés à cette chambre, et que les honorables membres de la droite devraient accepter, ce me semble, et je laisse mon honorable ami à répondre à ma question. S'il n'est pas prêt à accepter ces chiffres, il ferait mieux d'expliquer à cette chambre sa méthode de calculs, et il pourrait peut-être montrer un autre résultat.

M. SPROULE : Je désire simplement appeler l'attention de l'honorable député sur ce....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SPROULE : L'honorable député veut-il représenter inexactement ma prétention?

M. McMULLEN : Est-ce moi, M. l'Orateur qui ai la parole, ou si c'est l'honorable député?

M. SPROULE : L'honorable député veut évidemment représenter faussement ma position.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir quel siège l'honorable député occupe, si c'est un siège de la première rangée ou un siège en arrière, ou quelle circonscription il représente dans cette chambre, vu qu'il semble changer de place très souvent.

M. SPROULE : Cet argument est tout aussi fort que celui que l'honorable député a employé.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots au sujet de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Il a laissé entendre qu'il ne savait comment interpréter l'article signalé à l'attention de la chambre par l'honorable député de Queen (M. Davis). J'ai remarqué la conduite et les actes de l'honorable député d'Albert par le passé. Depuis son entrée dans cette chambre, en 1887, il a essayé de se faire une position à part ; il a essayé d'agir pour ainsi dire, comme le censeur de tout ce que

font les membres de la gauche et de se constituer le modérateur du parti tory. Je remarque que chaque fois qu'il surgit des questions légales, il leur donne beaucoup d'attention, et prend un air très solennel et très sérieux, mais après avoir critiqué tous les points soulevés, il appuie généralement le gouvernement—il vote toujours tory. Il a dit que lorsque cette question était venue sur le tapis, elle l'avait terriblement ennuyé, Il ne pouvait pas trouver le moyen d'en sortir. Il ne pouvait, naturellement, pas voir qu'il aurait raison de suivre la voie tracée par mon honorable ami, le député de Queen. Non, cela n'aurait pas fait l'affaire, parce qu'il se serait trouvé dans l'opposition, et il s'est donné beaucoup de mal pour se mettre d'accord avec le ministre de la justice. Et après avoir travaillé très ardûment et très sérieusement pour arriver à ce résultat, il a communiqué hier à cette chambre le fruit de son étude. Et quel a été le résutat de son examen ? Après avoir traité la question à un point de vue d'abord, et ensuite à l'autre point de vue ; après avoir paru balancer d'une manière si scrupuleuse la force des arguments employés des deux côtés, il a conclu en disant que le ministre de la justice avait à peu près raison.

C'est la conclusion à laquelle il voulait arriver, et la grande difficulté qu'il a éprouvée a été de trouver une raison suffisante pour lui permettre d'y arriver avec une certaine plausibilité. Il ne désirait pas se convaincre, et cependant, il se dit encore disposé à se laisser convaincre. Il nous a dit hier qu'il était encore disposé à se laisser convaincre, mais j'aimerais voir l'homme capable de le convaincre dans cette chambre. Il a aussi dit qu'en comité il serait encore disposé à reviser les articles du bill en détail, et que si on lui montrait quelque disposition particulièrement regrettable, il serait prêt à l'examiner.

Cet honorable député nous a de plus donné des chiffres. Il a repassé la province d'Ontario dans son désir de compiler un petit relevé pour justifier, s'il le pouvait, sa manière de voir et de montrer, si c'était possible, que le remaniement fait était, après tout, passablement juste. Et lui aussi, il a tiré une ligne. Il a été un peu plus prudent que le ministre des Chemins de fer, mais il a cependant fait beaucoup de chemin pour trouver sa ligne centrale, et il a placé la ville de Hamilton dans la partie est de la province d'Ontario. Puis il s'est mis à examiner ce qu'il prétendait être la partie ouest et après avoir fait tous ses calculs, il est arrivé à la conclusion que nous n'avions pas beaucoup lieu de nous plaindre. Il est arrivé à la conclusion que les réformistes étaient passablement représentés dans cette chambre. Mais quels sont les faits? Nous savons parfaitement que les chiffres qu'il a donnés à cette chambre, car d'autres les ont sans doute vérifiés comme je l'ai fait moi-même, ne représentent pas le véritable résultat. J'ai additionné tous les votes donnés dans chaque circonscription électorale pour les réformistes et pour les conservateurs, et je vois que le vote réformiste a été de 177,552, et le vote conservateur de 176,471, soit 1,051 voix de moins pour les conservateurs que pour les réformistes. Comment ces votes sont-ils représentés dans cette chambre? Nous avons 36 réformistes et 56 conservateurs de la province d'Ontario. Divisez cela et vous verrez que vous avez près de 5,000 votes pour chaque représentant réformiste dans cette chambre et 3,151 votes conservateurs pour chaque représentant conservateur, et cependant, mon honorable ami, le député d'Albert s'est donné beaucoup de mal pour atténuer cela et pour résoudre cette difficulté, si c'était possible. Il l'a résolue à sa satisfaction, et a essayé de présenter les chiffres de manière à dissiper tout soupçon qu'une injustice avait été commise par les remaniements effectués dans cette province, et il croyait avoir fait beaucoup, lorsqu'il eut fait sa représentation.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'honorable député de Simcoe-nord : Je crois que ça lui fait beaucoup honneur d'avoir présenté la résolution qu'il a soumise. Il me paraît avoir fait preuve d'un esprit de justice, d'une virilité et d'une diplomatie qui méritent beaucoup d'être admirés ; et si nous avions plus d'hommes indépendants dans cette chambre, nous verrions plus d'exemples comme celui donné par l'honorable député de Simcoe que nous n'en avons vu depuis dix ans. S'il cherchait à obtenir une place de juge ou à entrer dans le cabinet, il n'est guère probable qu'il aurait proposé cet amendement. Non, il sait fort bien qu'il mettrait presque fin à son existence politique, ou qu'il éloignerait tout espoir d'obtenir une pareille position. Je suis convaincu que l'honorable député occupe une position si distinguée au barreau, qu'un portefeuille de ministre ou une place de juge ne le tenterait pas, et sous ce rapport il n'est pas dans le même cas que mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon). Cet honorable député désire sans doute devenir ministre et il se peut qu'il prenne une attitude indépendante si l'on ne se rend pas à ses désirs d'ici à quelques années. Mais le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'ambitionne pas un portefeuille de ministre, ni une place de juge ; il prend une attitude indépendante, et il a dit clairement dans son amendement ce qu'il pense de tout ce bill.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey), dans ses remarques sur cet amendement, a critiqué l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il a dit que son amendement venait trop tard, qu'il n'avait pas émis ses opinions à temps, qu'il n'avait pas fait connaître ses opinions de façon à permettre au gouvernement de s'y conformer, s'il l'avait jugé opportun. Je crois que dans sa réplique l'honorable député de Simcoe a complètement aplati le député de Cumberland, car il a déclaré qu'aussitôt après avoir appris que ce bill allait être présenté au parlement, il était allé trouver le premier ministre et lui avait fait part de ses objections au bill, lui disant clairement qu'il était opposé à la continuation de la politique de remaniement. Le gouvernement savait donc que l'honorable député ne se soumettrait pas et n'accepterait pas les changements qui allaient être proposés.

Lorsque le ministre de la justice a présenté le bill, il nous a demandé de ne pas l'appeler un remaniement, disant qu'il espérait ne voir aucun membre de la gauche lui donner ce nom ; mais je défie l'honorable ministre de montrer une région de la province d'Ontario où il aurait pu effacer deux circonscriptions comme celles de Wentworth-nord et de Monck, et en utiliser aussi bien les fragments dans ses propres intérêts.

Dans le cas de Monck, il ajoute à la circonscription représentée par l'hononorable député de Haldimand un canton qui lui assurera ce comté ou qui l'assurera à son successeur. Un autre canton est ajouté à Norfolk-sud pour fortifier la position de l'honorable représentant de cette circonscription, et les autres cantons, qui sont et resteront proba-

blement grits, sont annexés au comté de Lincoln, afin de porter à 800 ou 900 la majorité de mon honorable ami, qui est déjà de 400 à 500. Ces cantons sont, politiquement parlant, enterrés dans le comté de Lincoln. Le comté de Frontenac a une population moindre que celui de Monck de 200 à 300. Si l'honorable ministre avait l'intention de supprimer Frontenac, que ferait-il des cantons qui forment ce comté ? Il lui faudrait les annexer à des comtés représentés par ses amis et qui sont sûrs pour le gouvernement, de sorte qu'il les laisse tels qu'ils sont, ainsi que d'autres comtés du même district, tels que Brockville et Renfrew, dont la population est de beaucoup inférieure à l'unité, et dont les fragments ne pourraient pas être distribués de manière à favoriser les honorables membres de la droite ; mais il prend un comté dans l'ouest et en éparpille les municipalités pour assurer au parti de la droite les mandats de Haldimand et de Norfolk-sud, enterrant les municipalités grits dans le comté de Lincoln, où l'on n'en avait pas besoin.

Prenez ensuite Wentworth-nord. L'honorable ministre supprime ce comté. Il dit qu'il supprime un comté tory et un comté réformiste, mais il se sert des fragments des deux comtés supprimés pour renforcer ses amis conservateurs dans les deux cas. Il annexe Dundas à Wentworth-sud, représenté ici par un monsieur qui a été élu par une voix de majorité, ce qui est une majorité très dangereuse, afin de lui assurer le mandat de ce comté. Le reste de la circonscription est annexé à Brant-nord, de sorte que mon honorable ami, qui a déjà une majorité de 1,100 à 1,200 dans cette circonscription, aura à l'avenir une majorité de 1,500 à 1,600. Ces cantons sont enterrés dans Brant-nord, où leur influence ne peut pas se faire sentir, parce qu'ils auront la satisfaction de n'élire qu'un député.

Je demanderai à n'importe quel membre de cette chambre de citer une seule circonscription électorale que l'on puisse supprimer et dont on soit capable de faire un meilleur usage que celui que l'on a fait de Wentworth-nord et de Monck, dans la distribution des municipalités dont se composaient ces circonscriptions. Cependant, le ministre de la justice dit que nous ne devons pas appeler cela un remaniement. Quiconque examinera les changements qui ont été faits, doit arriver à la conclusion qu'ils fournissent la preuve d'un projet de remaniement bien élaboré.

La presse dit que le remaniement aurait pu être pire. Nous le reconnaissons. Vous auriez pu faire un remaniement comme celui de 1882, mais les remaniements n'ont pas toujours les résultats qu'on en attendait. Les circonscriptions électorales qui ont été changées en 1882, dans le but d'y assurer l'élection de conservateurs, ne sont pas toutes représentées par des conservateurs. On a remanié ma circonscription en y annexant le canton de Wallace, pris dans Perth. J'ai été élu trois fois dans cette circonscription depuis lors, et aujourd'hui, on a plus besoin du canton de Wallace dans Perth-nord que dans Wellington-nord.

Je crois même que s'ils avaient le courage de proposer un amendement à cet article, ils remettraient Wallace dans Perth-nord, pour battre mon honorable ami. Mais ils n'oseront pas le faire. Ce serait remanier le comté de nouveau pour le remettre comme il était. Un bon nombre de changements n'ont pas eu le résultat que les députés de la droite en attendaient. Le ministre des chemins de fer a eu son mot à dire sur la question ; il a prétendu qu'aucune objection n'avait été soulevée par les changements que propose le bill. Je me demande où il avait les yeux. N'a-t-il pas lu les journaux du pays, n'a-t-il pas vu que la presse s'est prononcée fortement contre ce projet de remaniement. S'il veut lire un autre journal conservateur que l'*Empire*, il verra qu'à peu d'exceptions, il déclare ce bill injuste, et le regarde comme rien autre chose qu'un remaniement à la Gerry. Cependant, l'honorable ministre dit qu'il n'a eu connaissance d'aucune objection.

Quant au point de droit soulevé par l'honorable député de Queen (M. Davies), il y a répondu en disant : Nous avons eu un remaniement en 1872, nous en avons eu un autre en 1882, et pendant ces vingt années, la loi a été interprétée de manière à nous permettre de faire ces changements, et il est trop tard aujourd'hui, pour soulever des objections sur ce point. Je prétends que le fait que la loi a été interprétée de cette manière pendant vingt ans, n'est pas une raison pour continuer cette erreur. Je ne comprends pas un semblable argument, et j'ai été surpris de l'entendre de la bouche d'un ministre de la Couronne. Il a aussi prétendu que le gouvernement a fait pour le mieux en préparant ce bill ; je le crois, et à son point de vue, il est excellent. Comme je l'ai dit, le gouvernement tire le plus grand avantage possible de la disparition de ces deux comtés, et lorsque le ministre nous déclare qu'il a fait pour le mieux, je suis convaincu qu'il dit la vérité. Il a parlé de sa propre province. Nous sommes bien forcés de le reconnaître comme le chef de la province d'Ontario. Il n'y a pas à nier qu'il occupe aujourd'hui cette position. En parlant de sa province, il a traité assez légèrement les changements apportés dans la représentation, mais je vois avec plaisir que certains des conservateurs, du moins, ne sont pas disposés à le reconnaître comme le chef conservateur de la province d'Ontario. Ce n'est pas un honneur pour le parti conservateur de cette province, que de n'avoir rien de mieux que le ministre des chemins de fer pour mettre à sa tête.

Un mot à présent, à propos de Simcoe-est. Cette division renferme une population de 35,000, et celle de Russell n'est que de 31,000, je crois. Comment explique-t-on que Simcoe reste tel qu'il est, avec ses 35,000 et que Russell avec ses 31,000, soit remanié ? Cela est un mystère pour moi, si l'intention n'était pas de remanier le comté. Comme on l'a déjà dit, le canton de Clarence, qui a donné une forte majorité à l'honorable député de Russell (M. Edwards), a été ajouté à Prescott et le but de ce changement est évident. Pourquoi a-t-on fait cela ? Simplement parce qu'on espérait qu'il serait défait, si Clarence était mis dans Prescott. C'est pour empêcher cet honorable député d'être élu, que le changement a été fait. Le ministre a aussi parlé de l'opinion publique, qui veut que le gouvernement respecte les limites des divisions actuelles. Je n'ai vu nulle part que l'opinion publique se soit prononcée sur les divisions actuelles de la province d'Ontario. La vérité est que lors de la redistribution de 1882, l'opinion publique s'est fortement prononcée contre les changements faits alors. La droite a prétendu qu'il est impossible de conserver les frontières municipales. L'honorable député de Simcoe-nord a démontré, hier soir, qu'en respectant ses frontières et en donnant une augmentation de représentation aux comtés qui y ont droit,

par suite de l'augmentation de population, on aurait une représentation mieux choisie et plus équitable qu'avec les changements que l'on propose maintenant. Il a été démontré que $\frac{6}{7}$ des comtés ont été brisés, pour en arriver à l'état de choses actuelles dans Ontario. L'honorable député de Victoria (M. Hughes), a dit que les comtés et leurs délimitations étaient du ressort des législatures locales. Depuis vingt ans, je ne connais qu'un seul nouveau comté qui ait été formé dans Ontario, celui de Dufferin, qui a été érigé, il y a 10 ou 15 ans, et c'est le seul qu'on ait fait. On a fait des additions à certains comtés, lorsque des villages étaient érigés en corporations, on obtenaient des chartes de ville. Ces localités ont été, dans certains cas, ajoutées aux comtés dont elles faisaient partie, mais jamais les frontières des comtés n'ont été dérangées. Il a prétendu que cette chambre n'a rien à voir avec les comtés. C'est nous qui nommons les juges de ces comtés. Ces comtés servent aux fins judiciaires, de même qu'aux fins municipales, et comme nous nommons les juges, j'aimerais à savoir si nous ne sommes pas intéressés dans la formation des comtés.

Un autre point sur lequel j'attirerai l'attention, c'est qu'en remaniant la représentation, on aurait dû donner à toutes les divisions un représentant unique. Partout où le gouvernement a cru avantageux de garder deux représentants pour la même division, afin de pouvoir faire élire deux de ses partisans, il l'a fait. Mais quelle excuse a-t-on, pour le cas de Toronto-ouest ? Pourquoi donne-t-on deux représentants à cette division ? Simplement parce que les probabilités sont qu'une des deux divisions élisait un libéral, et pour éviter ce malheur, Toronto-ouest reste comme il l'était, avec deux députés et deux représentants. L'honorable député de Simcoe a demandé que Toronto ait le nombre de représentants auquel sa population lui donne droit. Je ne suis pas du tout opposé à cela ; il n'est pas juste qu'il en soit ainsi. Il est vrai que beaucoup de députés, représentant des comtés ruraux, habitent Toronto ; mais n'est-il pas singulier de voir que bien que Toronto ait ici trois représentants, qui ont dû avoir connaissance des changements, pas un d'eux n'a eu le courage de se lever pour demander que justice fût rendue à Toronto. Il a fallu que l'honorable député de Simcoe-nord, qui représente une autre division, se chargeât de ce soin. Cela démontre l'indépendance de ces députés. Passons maintenant au cas de London. L'honorable député de London, (M. Carling,) représente cette division depuis longtemps.

Il y a quelques années, pour lui permettre de conserver son mandat, on a enlevé de cette circonscription une partie qui donnait une majorité libérale. Pour diminuer les difficultés qu'il avait à se faire élire, on a enlevé cette partie de la division. Aujourd'hui, grâce à la revision des listes et à l'aide du juge, il a réussi à garder son mandat, bien que la majorité des électeurs inscrits se soient prononcée contre lui. Mais pour assurer les élections à venir, London-ouest est ajouté à la division de London, bien qu'il n'y appartienne pas réellement, et des quartiers qui en font virtuellement partie, sont laissés de côté, uniquement à cause de leur couleur politique. Si cela n'indique pas une intention éhontée de faire un remaniement à la Gerry, je ne sais pas ce que c'est. Si London ne possède pas actuellement une population suffisante pour avoir un représentant, pourquoi, au nom du bon sens, le gouvernement va-t-il prendre London-ouest, qui est en dehors de la municipalité, pour l'annexer à London ? Pourquoi n'avoir pas pris plutôt un quartier de la ville ? Mais si on faisait cela, l'honorable député qui se présente aujourd'hui à London, ne pourrait pas être élu ; c'est pour cela que le gouvernement laisse de côté une partie qui appartient virtuellement à la ville, et annexe London-ouest, qui n'y appartient pas. Tout cela est fait pour que le représentant actuel puisse être élu.

Les remarques faites, hier soir, par l'honorable député de Simcoe-nord, (M. McCarthy), indiquent clairement en vertu de quel principe la redistribution se fait en Angleterre : en vertu du principe de la représentation basée sur la population. Il a fait voir que les circonscriptions sont divisées de manière à donner une population à peu près égale à chacune ; et on a fait tout ce qu'on a pu, pour faire le remaniement de manière à garantir la communauté des intérêts et les lignes géographiques, et donner satisfaction à la population. Si l'on compare à cela la manière dont Ontario est divisé, le contraste est frappant. Dans Middlesex, par exemple, les libéraux ont une majorité de onze cents, et cette majorité n'a qu'un seul représentant en chambre. Cet état de choses est vraiment scandaleux. Si ce n'est pas une preuve évidente du résultat du remaniement de 1882, j'ignore ce que c'est. Les remarques de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), à propos de ce remaniement de 1882, m'ont bien amusé. Il a déclaré que s'il avait été ici à cette époque, il aurait combattu le bill et ne le considère pas comme une loi juste, mais il ne croit pas que nous devions attaquer le bill actuel, car en dérangeant les arrangements actuels, on pourrait causer du tort. Je lui demanderai s'il avait une terre sur laquelle un arpentage lui aurait fait perdre trois acres, et qu'un nouvel arpentage, dix ans plus tard, lui faisait découvrir qu'il a droit à ces trois acres, se contenterait-il de la raison donnée par le possesseur, s'il lui disait qu'il vaut mieux ne pas faire de changements, car cela le dérangerait, que les clôtures sont construites et que les trois acres sont en culture ? Il refuserait assurément d'accepter cette raison, et exigerait que les trois acres lui fussent remises. Mais en dépit du fait que plusieurs circonscriptions d'Ontario ont été, par le remaniement de 1882, privées de leurs privilèges, l'honorable député prétend que les dispositions de l'acte ne devraient pas avoir d'opposition, et que si on y touche, il en résulterait des dommages. Il y a quelque temps, une réunion distinguée de membres du clergé protestant, a eu lieu dans l'ouest d'Ontario ; on s'y est occupé de la corruption politique, des scandales et des abus qui ont été mis au jour pendant la dernière session ; on s'y est aussi occupé de la représentation, et quelqu'un a déclaré qu'en examinant les circonscriptions, surtout dans Ontario, il semblerait qu'elles ont été fixées par les éclairs.

Hier soir, l'honorable député de Cumberland, dans le but de fortifier la position du gouvernement, a cité des extraits des discours des pères de la confédération, a rapporté des paroles de sir John Macdonald et de l'honorable George Brown, et s'est efforcé de démontrer que, parce que ces deux hommes d'Etat ont fait des déclarations qui justifieraient jusqu'à un certain point la conclusion à laquelle le gouvernement en est venu, ils approuvaient la position prise par le ministre de la justice ; mais il s'est bien gardé de dire que toutes les réso-

lutions à propos desquelles tous ces discours ont été prononcés, ont été changées après le départ du délégué pour Londres. Il a aussi prétendu que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'y prenait trop tard. Ce dernier a cependant expliqué qu'il a profité de la première occasion qui lui a été offerte pour faire connaître ses objections au premier ministre. Cela réfute entièrement l'argument qu'il est trop tard pour venir avec une motion comme celle de l'honorable député de Simcoe-nord. Un examen attentif du bill convaincra tout le monde que tous les changements proposés ont pour but d'affermir les honorables ministres dans leurs positions. On pourrait croire qu'ils ont les moyens de se montrer généreux ; cependant, bien que les élections partielles leur aient donné une majorité de 60, ils ont si peu de confiance dans les principes et la politique qu'ils défendent, qu'ils veulent remanier les circonscriptions électorales pour s'assurer des élections. S'ils voulaient nous rencontrer franchement devant le peuple, sur les grandes questions nationales qui divisent les deux partis, nous serions disposés à accepter le verdict. Mais ils ne veulent pas cela. Ils préfèrent arranger les circonscriptions de manière à ce que le résultat des élections soit favorable au gouvernement. Là où se trouvent quelques cantons libéraux, que le gouvernement ne peut pas rallier, on les groupe ensemble et on leur donne un seul représentant. On ne pourrait pas continuellement remanier le Canada. Je félicite l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), sur la conduite courageuse qu'il a tenue, et par laquelle il a peut-être rompu les liens qui l'attachaient à son parti depuis vingt ans. Il a clairement, franchement et honorablement signalé ce qu'il considère une criante injustice, dans le bill qui nous est soumis. Depuis dix ans que j'ai l'honneur de siéger dans ce parlement, je n'ai pas eu souvent l'occasion de partager les opinions de l'honorable député, mais cela est peut-être dû au fait que je ne suis pas aussi au courant que lui des questions publiques et des différends internationaux. Quoi qu'il en soit, je dois exprimer ma satisfaction de voir qu'il y a, dans cette chambre, au moins deux députés qui ont assez d'indépendance pour exprimer franchement leur opinion sur des questions publiques importantes, sans craindre de se séparer de leur parti. Je ne prétends pas un seul instant qu'un parti soit plus que l'autre exempt de l'esprit de parti, mais je regrette qu'il n'y en ait pas plus comme eux dans cette chambre. J'admets que nous sommes tous trop enclins à nous attacher à un parti, et tant que nous ne serons pas disposés à agir plus selon ce que nous croyons être pour le meilleur intérêt du pays, sans nous occuper du parti, je ne crois pas que nous fassions faire de grands progrès à la prospérité nationale.

J'espère que l'exemple donné par les deux honorables députés dont je viens de parler, sera suivi par plus d'un Canadien, tant dans cette chambre, qu'en dehors.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), a prétendu que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils se sont rendus coupables de *gerrymander*. Je ne me rappelle pas que le gouvernement-Mackenzie ait proposé un projet qui pût ressembler à un bill de *gerrymander*. Dans une circonstance, on avait commis antérieurement une espèce de *gerrymander*, et une motion fut faite pour remettre le canton dans la circonscription à laquelle il appartenait légitimement. C'est la seule circonstance que je me rappelle, dans laquelle le gouvernement-Mackenzie ait tenté de soumettre un acte que ses adversaires eux-mêmes oseront à peine appeler un *gerrymander*. Depuis son introduction dans le pays, jusqu'à nos jours, le *gerrymander* est un procédé qui appartient aux conservateurs. Ce sont eux qui l'ont importé, qui l'ont nourri, en ont eu soin jusqu'à ce qu'il eût pris des proportions considérables. L'honorable député de Simcoe-est a prétendu aussi que le gouvernement-Mackenzie n'avait jamais rien fait pour le pays ; qu'il me permette de lui rappeler que c'est ce gouvernement qui nous a donné les élections le même jour dans tout le Canada, le scrutin secret, que nous n'avons jamais eu avant l'avénement de M. McKenzie au pouvoir, la nomination des officiers-rapporteurs par acte du parlement ; mais en arrivant au pouvoir, le gouvernement conservateur a abrogé cette loi, et a pris les officiers-rapporteurs sous son contrôle, et le résultat a été que nous avons vu siéger, ici, des hommes qui représentaient la minorité, au lieu de la majorité des électeurs d'un comté. La loi dont je parle, passée par le gouvernement-Mackenzie, avait été approuvée par toute la population.

L'honorable député s'est plaint que le gouvernemedt Mowat avait fait des changements dans la division électorale de Kingston ; mais je lui demande comment on aurait pu donner à Kingston une population suffisante, pour qu'elle eût droit à un représentant dans l'assemblée législative, sans faire l'addition qui a été faite. Le gouvernement-Mowat n'a pas brisé les lignes de comté, mais il a ajouté à la ville une partie du comté auquel Kingston appartient pour les fins judiciaires, afin de lui donner la population nécessaire. Je puis lui dire aussi que les cantons qui ont été divisés, l'ont été à la demande des résidents, parce qu'il y avait un chemin qui partageait le canton en deux et constituait une frontière suffisante. Les résidents désiraient qu'un côté appartînt à une circonscription, et l'autre à une autre. Pour se rendre à la demande unanime de la population, le gouvernement a divisé ces cantons, et les a placés partie dans une circonscription, partie dans une autre. Examinons quelques-uns des changements proposés par le bill actuel. Voyons, par exemple, ce qui a lieu pour la province de Québec. Les orateurs de la droite ont prétendu que l'intention du bill est que le remaniement a pour effet d'égaliser la population des circonscriptions.

Or, si on avait en vue la redistribution de la population, et si on ne voulait pas tout simplement *gerrymander* toute la province, pourquoi n'a-t-on pas touché à Québec-ouest, qui n'a qu'une population de 9,241 ; Soulanges, 9,612 ; Vaudreuil, 10,803 ; Montcalm, 12,132 ; Montmorency, 12,511 ; Bröme, 14,711 ; L'Islet, 13,822 ; Beauce, 37,221 ; Drummond et Arthabaska, 43,927 ; Québec-est, 36,200 : Rimouski, 33,436 ; Nicolet, 28,473. Dans la ville de Québec, il y a une division de 9,241, une autre de 36,200 et une troisième de 17,649. Rien n'aurait été plus facile que de changer ces divisions, afin que chacune eût une population d'environ 21,000. Mais le gouvernement y aurait peut-être perdu au lieu d'y gagner. On a aussi divisé le comté d'Ottawa, de manière à ce qu'une division aura une population de 7,329 et l'autre, de 44,000. D'un autre côté, lorsque le gouvernement y trouvait un avantage, il a fait des changements qui n'avaient pas pour but d'égaliser la population.

Le comté de Bagot, d'après le recensement, avait une population de 21,965 ; c'est-à-dire, si près de la moyenne, qu'il était inutile d'y toucher. Cependant, on l'a manipulé en tout sens. On a enlevé les paroisses libérales de Saint-Dominique et de Saint-Pie, on y a ajouté Saint-Marcel, du comté de Richelieu, et Saint-Guillaume et Saint-Bonaventure du comté de Drummond, ce qui lui donne une population de 21,665. Cela diminue la population de 40, mais la majorité du député actuel, qui était de 53, est portée à 248. La population de Joliette est diminuée de 22,921 à 21,436. Ce comté avait à peu près la moyenne, mais en réduisant la population à 21,436, on l'a éloigné plutôt que rapproché de l'unité. Ensuite, la population de Montcalm est augmentée de 12,131 à 13,616 ; de sorte qu'il est encore de 9,000 au-dessous de la moyenne de 22,000. Il faut un homme comme le ministre des travaux publics pour entreprendre de justifier un pareil remaniement de la population dans la province de Québec. Il a déclaré que lorsque nous siégerons en comité—nous ne sommes pas encore rendus-là, et rien n'indique que nous y arrivions bientôt—il sera prêt à accepter tout amendement raisonnable que nous aurons à proposer. C'est encore la vieille histoire de l'araignée et de la mouche. Il voudrait nous attirer dans sa toile, mais nous n'y sommes pas encore.

Mais quand nous serons en comité, nous lui demanderons de nous dire en quoi peut être désirable un remaniement qui diminue de 40 la population d'une circonscription, en enlevant des paroisses libérales, et en ajoutant des paroisses conservatrices, et en obtenant de cette manière une majorité conservatrice de 248. Puisqu'il prétend qu'il est prêt à accepter des conseils, je lui demande de laisser ce comté comme il était, et je m'adresse à l'honorable député d'Albert pour appuyer cette demande. Ce dernier est d'opinion qu'il ne devrait pas y avoir de changements dans Ontario, parce que ces divisions existent depuis dix ans. Or, le comté dont je parle existe tel qu'il est aujourd'hui depuis beaucoup plus longtemps que cela, et il a élu des conservateurs et des libéraux et je demande à l'honorable député d'Albert de m'aider à obtenir du gouvernement qu'il ne soit pas changé.

Quant à la province d'Ontario, si on examine la population des différentes circonscriptions, il faut en venir à la conclusion qu'on n'a pas cherché franchement à faire la redistribution d'après la population. C'est le contraire qui a eu lieu. Le gouvernement a préparé ce bill avec l'idée de *gerrymander* la province, il a encore cette idée dans la tête, et il entend faire adopter le bill sans égard à la population des circonscriptions. Par exemple, la population de Brockville est de 15,855 ; celle de Cardwell, 15,382 ; Durham-ouest, 15,375 ; Frontenac, 13,445. Leeds et Grenville, 13,523 ; Lennox, 14,902 ; Northumberland-ouest, 14,947 ; Peterborough-ouest, 15,808 ; Peel, 15,472, c'est-à-dire qu'ils sont tous de plusieurs milliers au-dessous de la moyenne. Maintenant, si on passe aux comtés où la population excède la moyenne, on trouvera Essex-nord avec 31,523; Kent, 31,434 ; Simcoe-est, 35,801, York-est, 35,152 et York-ouest, 41,863. On n'a pas touché à un seul de ces comtés ; ils restent comme ils étaient, et malgré cela, on nous demande d'accepter ce bill comme un projet équitable, sous prétexte qu'il respecte les anciennes divisions.

A six heures, la séance est suspendue.

M. McMULLEN.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 68) pour faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de pont Ottawa, Waddington et New-York.—(M. Ross, Dundas.)

Bill (n° 88) pour amender l'acte érigeant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Grande Jonction du Manitoba et Assiniboïa (du Sénat).—(M. Davin.)

LE BILL DE REDISTRIBUTION.

M. McMULLEN : Lorsque la séance a été suspendue, j'en étais à signaler quelques-unes des injustices du bill de redistribution. J'ai fait remarquer que le gouvernement, tout en prétendant se conformer à la loi concernant le remaniement qui est censé avoir lieu tous les dix ans, s'est écarté de l'esprit de cette loi. J'ai démontré que dans beaucoup de cas, des circonscriptions qui n'ont pas la population requise n'ont pas été changées, non plus que d'autres qui ont beaucoup plus que la moyenne. J'ai aussi démontré que là où il y a eu des changements, le gouvernement avait un but. Même dans le cas du comté de Russell, il est évident pour tous ceux qui connaissent le sentiment politique de la municipalité qu'on veut enlever à ce comté pour la donner à Prescott, que ce changement est fait dans un but qu'on ne veut pas avouer.

Je maintiens que le devoir du gouvernement est de mettre à exécution l'idée de ceux qui ont fait la constitution, et cette idée était qu'à tous les dix ans, une autorité légitimement constituée remaniait la représentation. Il est désirable que ce remaniement ait lieu. Il est inutile d'accorder le droit de suffragre au peuple, si on ne lui accorde pas en même temps le droit d'exercer ce suffrage de manière à ce qu'il soit justement représenté dans cette chambre. Il n'est pas juste de donner à l'électeur d'un comté deux fois et demie, ou trois fois plus d'influence qu'a l'électeur d'un autre comté. Dans Simcoe-est, par exemple, il y a une population de 35,000, et dans Frontenac, de 13,000 seulement. L'électeur de Frontenac a, virtuellement, deux fois et demie plus de suffrage que l'électeur de Simcoe-est. Plus la population d'un comté est petite, plus les électeurs de ce comté ont d'influence pour élire des représentants à la chambre des Communes. Cela n'est pas juste. Je ne comprends pas en vertu de quel principe des circonscriptions de beaucoup au-dessous de la moyenne, auraient autant de droits que celles dont la population dépasse considérablement cette moyenne. J'attirerai l'attention de la chambre sur l'importante déclaration faite à ce sujet par l'honorable John Bright. A l'époque de l'extension du suffrage, en Angleterre, une lettre lui fut adressée lui signalant la nature de quelques-uns des changements proposés et dans sa réponse, il indique clairement quelle serait le résultat de l'extension du suffrage si les circonscriptions n'étaient pas changées. Il dit :

Le droit de suffrage en lui-même ne donne pas de pouvoir réel, s'il n'est pas accompagné du droit, pour tous les électeurs, d'élire un nombre à peu près égal de représentants. Je pourrais facilement rédiger un bill qui accorderait le suffrage universel dans sa plus large acception, et qui affermirait plus fortement que jamais la suprématie de l'oligarchie anglaise sur le peuple anglais. Si votre grande ville, avec sa vaste circonscription ne doit envoyer que deux représentants au parlement, pendant qu'une autre partie du pays, égale en population et en richesse

doit en envoyer vingt—je dis que votre droit de suffrage équivaut à peu de chose.

Voilà l'opinion d'un homme d'Etat, qui occupait une position éminente à la chambre des Communes d'Angleterre et qui est célèbre dans l'histoire de ce pays pour sa franchise, son patriotisme et son honnêteté politique. Il indique clairement ce qui arrive quand le droit de suffrage est opprimé par une redistribution injuste des circonscriptions. Il dit que dans ce cas, le droit de suffrage est nul, ou presque nul. Si nous voulons mettre tout l'électorat du Canada sur un pied d'égalité, et cela devrait être l'intention du bill actuel, la redistribution devrait être faite de manière à donner, autant que possible, le même nombre d'électeurs à chaque circonscription. De cette manière, un des buts de la loi serait atteint. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait, et le bill qui nous est présenté, n'est pas du tout dans l'esprit de l'Acte de la confédération. Ce bill a pour effet de se conformer à la lettre de la loi, qui exige un remaniement tous les dix ans, mais il ne remplit aucunement l'esprit de la loi. Le changement d'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord, a donné lieu à beaucoup de commentaires peu flatteurs et peu polis. On l'a assuré d'avoir en quelque sorte déserté son parti, en répudiant ses opinions lors du bill de remaniement de 1882. Comme je l'ai déjà dit, ces changements d'opinions sont une excellente chose. Nous voyons avec plaisir des hommes indépendants prendre l'attitude prise par cet honorable député ; et si on étudie l'histoire d'Angleterre, on voit que les plus grands hommes de ce pays ont appartenu à différents partis, selon les circonstances. M. Gladstone n'a pas toujours été d'accord avec le parti dont il est le chef, et il n'a pas toujours été en désaccord avec le parti conservateur, il était avec lui sur plusieurs grandes questions ; il n'est que juste que des hommes qui travaillent au développement et à l'agrandissement de leur pays, ne soient pas liés à un parti, de manière à ne pouvoir s'en détacher à un moment donné, lorsqu'ils croient que les intérêts du pays, la prospérité et le bonheur du peuple l'exigent.

L'honorable député de Victoria (M. Hughes), a critiqué la conduite de l'honorable député de Simcoe-nord ; il l'a accusé d'avoir été illogique en proposant cet amendement, mais il n'y a pas déjà si longtemps que l'honorable député de Victoria était un partisan de l'honorable Oliver Mowat, procureur général d'Ontario, dont il blâme aujourd'hui la conduite. Lui-même a changé d'opinion. J'ignore s'il a changé pour le plaisir de changer, mais toujours est-il qu'il n'est plus où il avait l'habitude d'être. Il siége aujourd'hui du côté des conservateurs, et il était quelquefois un brillant partisan du premier ministre d'Ontario, et a défendu se qu'il appelle son bill de *gerrymander*.

Le ministre des travaux publics n'est pas à son siège, mais je ne puis pour cela m'abstenir de signaler ce que je trouve d'inconséquent dans sa conduite. Il est évident qu'il ait fait tout son possible pour *gerrymander* la province de Québec, qui ne l'avait pas encore été. Cette province a été sous le contrôle d'hommes qui ont refusé de lui laisser appliquer cet odieux procédé. Je ne crois pas que sir Georges Cartier ait jamais proposé quelque chose de semblable, ou qu'il voudrait le tolérer, s'il vivait aujourd'hui ; je suis convaincu même, qu'aucun homme éminent de cette province n'aurait souffert le spectacle ridicule que nous avons aujourd'hui. Il était réservé à l'honorable député de Laval d'être le champion du *gerrymander* dans la province de Québec ; il est bien décidé à se protéger. Il s'est fortifié dans sa propre circonscription, il n'a pas oublié le numéro 1. Il comprend aujourd'hui que sa carrière politique prend de l'importance ; il s'attache aujourd'hui à sa position un salaire qui lui donne de l'attrait, et pour s'assurer à perpétuité le mandat de Laval, il en a augmenté l'élément conservateur, et il espère ainsi être réélu, tant qu'il voudra. On sait que ceux qui ont *gerrymandé* les comtés d'Ontario l'ont fait dans leur propre intérêt mais que le peuple en a été tellement indigné, qu'il s'est vengé. Prenons le cas de Bruce-est ; le député d'alors se croyait en sûreté pour le restant de ses jours ; M, Shaw croyait être réélu par 500 ou 600 de majorité. Mais l'électorat a été si indigné de la lâcheté dont il avait été complice, qu'il a été défait et n'est jamais revenu au parlement. Plusieurs autres ont eu le même sort. Si on passe en revue les comtés qui ont été *gerrymandés*, dans le but d'offrir des asiles sûrs à nos adversaires, on constate qu'il ne sont pas actuellement représentés par des partisans du gouvernement. C'est dans ce but qu'on a remanié Huron-est, qui élit aujourd'hui un libéral. On a fait des remaniements considérables dans ma propre division, dans l'espoir d'y faire élire un conservateur, mais on n'y a pas encore réussi depuis dix ans. Perth-north a été remanié dans le but d'assurer l'élection d'un conservateur, mais il est aussi représenté par un libéral. Grey-sud a été remanié dans l'espoir que mon honorable ami serait battu, mais l'indignation et la détermination de ceux que ce remaniement avait offensés, étaient telles, que nos adversaires n'ont pas eu l'ombre d'une chance. Peel a été remanié, et il est aujourd'hui représenté par un libéral. York-nord a été remanié, et ce n'est pas un conservateur qui le représente. Kent a été remanié.

M. WALLACE. L'honorable député veut-il nous dire quand Peel a été remanié ?

M. McMULLEN : En 1882 ; il a été représenté quelques temps par un conservateur, mais pas aujourd'hui.

M. WALLACE : Il n'y pas eu un seul changement à Peel en 1882.

M. McMULLEN : On a enlevé un canton à Peel, lorsque le comté de Cardwell a été formé. Ce dernier comté a été fait pour élire l'honorable John-Hillyard Cameron, et deux cantons libéraux ont été enlevés à Peel dans ce but, et le résultat a été que Peel est aujourd'hui représenté par un libéral.

M. WALLACE : Cardwell est un des nouveaux comtés établis lors de la confédération, du consentement des deux partis, et il n'y pas eu de changement depuis, excepté lors de l'infâme *gerrymander* d'Oliver Mowat, il y a quelques années.

M. McMULLEN : Le comté de Cardwell a été formé en 1872 pour faire une place à l'honorable John-Hillyard Cameron.

M. WALLACE : Il a été formé lors de la confédération.

M. McMULLEN : Il a été formé en 1872, et on en a fait un comté sûr pour n'importe quel partisan du gouvernement. L'honorable M. White y a été élu, et le comté est aujourd'hui représenté par son fils, pour lequel j'ai le plus grand respect. Je n'ai rien à dire contre la capacité, la réputation et le caractère de ces hommes, mais je trouve le système défectueux. On a enlevé un canton libéral de

Peel pour le mettre dans Cardwell, et néanmoins, M. Fleming, un libéral a été élu à Peel, de 1882 à 1887 ; de 1887 à 1892 le comté a été représenté par un conservateur, et aujourd'hui, il est de nouveau libéral. Bothwell a été remanié, mais mon honorable ami qui siège à côté de notre chef, l'a représenté pendant plusieurs années et j'espère qu'il continuera à le faire. Je prétends donc qu'un *gerrymander* n'atteint pas toujours le but que les honorables membres de la droite se proposent. On va trop loin. Le meilleur moyen et le plus honnête est de faire une division équitable des circonscriptions d'après la population, d'après la communauté d'intérêts et la situation géographique. Prenons par exemple une circonscription ; elle a environ 15 milles de large et 70 de long. Elle est située dans trois comtés, Perth, Wellington et Dufferin. C'est une injustice flagrante de remanier une division de manière à lui donner sur la carte cette étrange apparence.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a attiré l'attention sur la ligne de conduite adoptée en Angleterre lors de la redistribution de 1884, et il a fait ressortir le fait que l'opposition avait réuni ses forces pour empêcher l'adoption du bill, et le résultat a été que le gouvernement a dû s'entendre avec l'opposition et rendre le projet plus acceptable à lord Salisbury, avant de le faire adopter. Mais je crois que le ministre de la justice a laissé entendre que cela avait été le résultat de l'opposition rencontrée par le bill lors de sa première présentation à la chambre des Communes. Dans ce cas, c'est un encouragement pour nous. Cela signifie que si nous persistons dans notre opposition, si nous continuons à demander que les parties les plus condamnables du bill soient mises de côté, nous réussirons à obtenir ce que nous demandons. Le gouvernement devrait accepter la proposition faite par le chef de l'opposition. Rien ne prouve que le remaniement proposé, pour ce qui concerne Ontario et Québec, soit conforme à l'esprit de la constitution. Il est évident que nous devons avoir une loi remaniant la représentation ; le bill actuel n'atteint pas le but, et si le gouvernement est disposé à agir honnêtement, il acceptera la proposition du chef de l'opposition, et en viendra à une entente raisonnable.

Quant à la question constitutionnelle qui a été soulevée, je ne prétends pas être en état de discuter à fond le point de droit mentionné par l'honorable député de Queen. En dépit des efforts laborieux de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui s'est retourné dans tous les sens pour tâcher d'échapper au dilemme, je reste convaincu que la question est plus importante que la droite n'est disposée à l'admettre. Je n'ai pas le moindre doute que si ce bill est adopté, toute la question sera soumise aux tribunaux, et qu'il sera finalement décidé que le point soulevé et le principe posé par l'honorable député de Queen, sont bien fondés. Pour toutes ces raisons, je crois que le gouvernement devrait adopter quelques-unes des propositions qui ont été faites, et plus particulièrement celles de l'honorable député de Simcoe-Nord ; il devrait refaire tout le bill, en éloigner les points contre lesquels il a plus d'objection et nous soumettre un projet plus conforme à la justice et à l'équité. Le gouvernement devrait consentir à aller devant le peuple, sans mettre à ses adversaires des entraves qu'il veut leur mettre par ce bill. Les ministres sont maîtres du pouvoir et de tous les avantages qu'il comporte ; ils ont en mains la dépense des deniers publics ; et on ne se gêne pas de faire toutes sortes de promesses. Nous en avons la preuve dans la construction des bureaux de poste, dans les travaux de dragage, les améliorations des ports et les subventions aux chemins de fer. On s'est servi de ces moyens pour induire les électeurs à appuyer le gouvernement pendant les élections partielles. Avec tous ces avantages dont ils jouiront, lorsque viendront les élections générales, ils devraient nous donner un bill de redistribution plus juste et plus équitable. Plusieurs partisans du gouvernement sont mécontents du bill, mais je crains que malgré ses défauts, la majorité ne l'approuve, à une ou deux exceptions près, tellement elle est enchaînée à l'esprit de parti. Les ministériels semblent en être venus à la conclusion que leur seul moyen de salut est de rester unis.

Je me suis efforcé de démontrer les côtés les plus révoltants du projet qui nous est soumis, et qui a toutes les apparences d'un *gerrymander*. Je crois que lorsque le ministre de la justice l'a proposé à la chambre, il ne croyait pas que c'était un *gerrymander*, mais à l'heure qu'il est, s'il a écouté toutes les preuves qui ont été fournies, il doit être convaincu que ceux qui l'avaient mis sous l'impression que c'était un projet honnête et exempt de tout ce qui constitue un *gerrymander*, l'ont trompé. Dans ces circonstances, en justice pour lui et le pays, par respect pour les droits et les libertés du peuple, il devrait faire retirer le bill et en proposer un autre plus conforme à la justice, et qu'une autorité compétente serait chargée de mettre à exécution ; cela serait plus conforme aux principes d'un gouvernement libre et aux droits de la population, que le bill actuel.

M. SPROULE : En prenant part à ce débat, je désire dire quelques mots au sujet de certaines déclarations que vient de faire l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il s'agit de la véracité d'une déclaration qui, faite de mémoire ou autrement, n'en est pas moins de nature à créer une fausse impression dans la chambre et le pays. Quand il aura été démontré que l'honorable député est entièrement dans l'erreur, à propos des comtés de Cardwell et Peel, on aura une idée de l'importance qu'il faut attacher à tous les arguments qu'il a basés sur ce fait. Il a prétendu que le comté de Peel avait été remanié dans le but d'y faire élire un conservateur. Il a dit, il est vrai, qu'un conservateur y a en effet été élu, mais que c'est un libéral qui le représente aujourd'hui.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), lui a rappelé qu'il n'y avait pas eu de changements dans Peel depuis la confédération. Il a carrément nié cela. J'ai ici l'Acte de la confédération, dans lequel le comté de Peel est désigné comme composé des cantons de Chinguacousy, Toronto et Gore de Toronto, et des villages de Brampton et de Streetsville. J'ai aussi le rapport de l'élection qui a eu lieu après l'Acte de redistribution de 1882, et j'y vois que le comté de Peel comprenait Chinguacousy, le canton de Toronto, le village de Streetsville, Gore de Toronto, Grahamsville, Castlemore—absolument les mêmes localités que lors de la Confédération. Comme l'a dit l'honorable député d'York-ouest, il n'y a eu aucun changement. L'honorable député de Wellington-nord devrait avoir le courage d'admettre qu'il s'est trompé, ou qu'il n'avait pas les renseignements nécessaires, lorsqu'il a prononcé son discours. Je passe ensuite à Cardwell. L'honorable député a été tout

aussi positif en parlant de ce comté. Cependant, pour les fins fédérales, il est noté tel qu'il était lors de la confédération. Dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je trouve ce qui suit :

Le comté de Cardwell comprendra les cantons d'Albion et de Caledon (pris du comté de Peel), et les cantons d'Adjala et Monro, (pris du comté de Simcoe).

Lors de la dernière élection, qui a été faite en vertu du bill de redistribution de 1882, ce comté comprenait Albion, Caledon, Adjola et Monro, exactement les mêmes municipalités que lors de la confédération. Il n'y a eu aucun changement de fait, bien que l'honorable député ait prétendu que le comté avait été remanié pour l'honorable John-Hillyard Cameron, pour son élection, avant 1872. Il devrait être un peu plus particulier lorsqu'il entreprend de donner des renseignements à la chambre et au pays, surtout lorsqu'il se permet de blâmer l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), parce qu'il ne s'accorde pas avec lui sur l'exactitude de certaines déclarations. L'éloge qu'il a fait de l'honorable député de Simcoe-nord m'a beaucoup amusé. Cela m'a rappelé un passage piquant de Fanny Fern qui avait reçu des éloges d'une autre femme. Elle écrivait : "Des éloges d'une femme ! Qu'ai-je fait pour être traitée ainsi ? Je me rends immédiatement à une salle de tir pour m'exercer." Après avoir entendu les éloges de l'honorable député de Wellington-nord, et avoir lu les lettres intéressantes dans lesquelles il y a quelques années il l'attaquait dans un langage sévère, non seulement à propos de son talent et de son honnêteté, mais aussi à propos de sa rouerie politique, et que je le vois aujourd'hui combler d'éloges ce même député, parce qu'il a jugé à propos de condamner le principe de ce bill, je me suis dit que l'honorable député de Simcoe devait se sentir alarmé, et en conclure que la politique opère quelquefois d'étranges rapprochements.

L'honorable député de Wellington-nord et d'autres ont donné plusieurs raisons pour lesquelles ce bill devrait être condamné. Je vais en examiner quelques-unes. On le condamne d'abord parce qu'il est préparé par le gouvernement qui est l'autorité constituée, si j'interprète bien l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et lorsque le bill aura été adopté, ce sera le quatrième de cette nature que le gouvernement aura fait passer.

Le chef de l'opposition a dit qu'un comité de membres des deux côtés de la chambre aurait dû être nommé pour faire ce travail, mais quand on se demande si ce moyen répondrait aux vues de l'opposition, on voit qu'il n'en est pas ainsi et qu'il y a divergence d'opinions parmi eux. L'honorable député de Middlesex (M. Armstrong), demande qu'une commission de juges soit nommée pour diviser le pays, et dit que si cela était fait, l'opposition serait satisfaite. Mais le chef de l'opposition est d'une opinion toute contraire et déclare que le parlement ne doit pas renoncer à ce privilège. On doit naturellement se demander si une commission de juges donnera satisfaction. Les juges ont été chargés des élections contestées et l'opposition les a accusés d'être des créatures du gouvernement devant lesquelles les libéraux ne pourraient pas obtenir justice. On a aussi chargé les juges d'agir comme reviseurs et là encore, on les a accusés d'être les instruments du gouvernement qui les avait nommés. Une commission qui contenterait l'honorable député de Middlesex, ne serait pas du goût du chef de l'opposition et de ses amis, et si le gouvernement avait jugé à propos de confier ce travail à une commission de juges, je suis convaincu que cela aurait provoqué les mêmes protestations que lorsqu'ils ont été nommés reviseurs.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a dit que le remaniement de 1882 n'avait pas eu d'autre motifs que de renforcer le parti conservateur, qu'on avait entièrement méconnu l'égalité de population, les frontières de comté, la communauté d'intérêts et toute autre considération, pour ne voir que l'avantage politique. Et il a prétendu que le résultat a été, qu'après la dernière élection, le parti libéral d'Ontario avait une majorité populaire de 7,000 suffrages et que, malgré cela, la majorité conservatrice était de 26 dans la représentation. L'honorable député de Wellington-nord a répété le même argument ; je lui ai demandé s'il a fait ses calculs sur la force respective des partis, avant ou après les élections partielles, et il m'a répondu qu'il avait pris les chiffres du recensement. Le recensement a été distribué avant les élections partielles et, par conséquent, il prétend que dans Ontario, avant les élections partielles, les libéraux avaient une majorité populaire de plus de 7,000, et étaient cependant en minorité de 26 dans la députation. Une semblable prétention est tout à fait injuste ; il sait qu'à cette date, les conservateurs n'avaient que 4 de majorité dans Ontario ; ce sont les élections partielles qui ont porté cette majorité à 26, et le vote populaire n'était plus le même après ces élections partielles qu'avant. Quel qu'ait pû être le vote populaire avant les élections partielles, il reste acquis qu'après, il était en faveur du parti conservateur. J'ai ici une récapitulation du vote, et je défie nos adversaires d'y trouver une erreur, car j'ai pris la peine de vérifier chaque renseignement. Que prouve ce document ? Il prouve que la majorité populaire, au lieu d'être en faveur du parti libéral, a été en faveur du parti conservateur par 4 ou 5,000 ; les majorités libérales réunies s'élèvent à 13,691, et celles des conservateurs à 19,085.

M. MILLS (Bothwell) : Où prenez-vous ces renseignements ?

M. SPROULE : C'est une compilation publiée dans la *Gazette* de Montréal. Avant d'en révoquer en doute son exactitude, je dois lui dire que j'ai pris la peine d'en vérifier les détails par moi-même, et d'après ce que j'ai pu voir, le rapport est exact, à l'exception d'York-est et de Perth, ce qui ne fait pas un changement de plus de 100 voix.

M. MILLS (Bothwell) : Ma majorité dans ces documents est donnée comme étant de 21. Elle a été de 550, et si tous les votes donnés contre le gouvernement étaient comptés, la majorité serait de plus de 1,600.

M. WHITE (Cardwell) : Le même argument s'appliquerait à Middlesex-ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Middlesex-ouest était absolument dans le même cas. Il y a eu une grosse majorité contre le gouvernement, mais elle était partagée entre plusieurs candidats.

M. SPROULE : L'autre soir, l'honorable député de Middlesex-sud nous a fait la déclaration étonnante que, bien que les quatre divisions de Middlesex envoient ici trois députés conservateurs et un libéral, il y a cependant dans ces divisions électorales, une majorité libérale de plus de 1,100.

Comment arrive-t-il à ce résultat ? Dans une des divisions, il y avait trois candidats, et il a pris le vote en faveur du candidat du gouvernement, et l'ensemble des votes donnés aux deux autres candidats sont comptés comme ayant été donnés contre le gouvernement. Ne sait-il pas que lorsque trois candidats sont sur les rangs, chacun a ses amis personnels, bien que deux candidats puissent appartenir au même parti. L'influence d'un candidat peut enlever des votes à un autre, qui ne serait pas du même parti. S'il y avait une lutte directe de parti entre le candidat du gouvernement et celui de l'opposition, le vote serait tout différent de ce qu'il est. L'argument n'est pas juste, et j'ai été surpris de le voir employé par l'honorable député de Midlesex (M. Armstrong), qui m'a toujours paru chercher la justice et la vérité.

La popularité personnelle d'un candidat et sa position sociale peuvent induire beaucoup d'électeurs à violer leur allégeance politique, lorsqu'il y a trois candidats sur les rangs, car beaucoup sont sous l'impression que le candidat de leur choix a une chance d'être élu. D'autres fois, bien qu'un candidat se donne comme indépendant, beaucoup d'électeurs votent pour lui, parce qu'ils sont convaincus qu'il appuiera le gouvernement, tout autant que le candidat ministériel. Les libéraux en faisant le calcul de la majorité populaire dans les divisions où il y a eu trois candidats au plus, calculent d'un côté les suffrages donnés au candidat du gouvernement et de l'autre, les suffrages accordés à tous les autres candidats réunis. Ce calcul n'est ni juste, ni exact. Lorsqu'il y a deux candidats ou plus, en opposition au candidat ministériel, un ou deux peuvent être indépendants et se dire indépendants, et obtenir ainsi un nombre considérable de suffrages qui auraient été donnés au candidat ministériel, dans une stricte lutte de parti.

L'argument de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), est encore plus injuste, lorsqu'il dit qu'il y a dans cette chambre une majorité conservatrice de 26 parmi la députation d'Ontario, bien que les libéraux aient obtenu une majorité populaire de 7,000 dans la province. Il prend les votes donnés avant les élections partielles, alors que la majorité populaire des conservateurs et leur majorité dans cette chambre étaient beaucoup plus petites qu'à présent. Il calcule la majorité dans la représentation telle qu'elle est depuis les élections partielles, mais pour la majorité populaire, il prend le vote donné avant les élections partielles, ce qui n'est ni impartial, ni juste.

M. McMULLEN : L'honorable député fait erreur. J'ai pris les chiffres donnés par le statisticien, M. Johnson, et rien autre chose.

M. SPROULE : C'est exactement ce que j'ai dit. Ignore-t-il que les chiffres donnés par M. Johnston, concernent la situation avant les élections partielles, et ne concernent pas du tout la majorité populaire dans le pays ou la majorité dans la représentation après les élections partielles. Lorsque je lui ai demandé s'il ignorait cela, il m'a répondu d'une manière impertinente, et a demandé quel siège occupait en chambre le représentant de Grey-est.

M. MILLS (Bothwell) : Admettez-vous que ces chiffres sont exacts quant au résultat des élections générales ?

M. SPROULE : Non pas. Je prétends, au contraire, que nos adversaires font un calcul inexact et injuste pour appuyer leurs prétentions. Ils prétendent avoir la majorité du vote populaire, bien qu'ils sachent que c'est le contraire qui est vrai. Ils ont établi des comparaisons entre le bill de redistribution de sir Oliver Mowat et le bill actuel, et aussi, entre le bill de 1882 et celui de 1892. Si je me rappelle bien les arguments des libéraux contre le bill de 1882, c'était que les conservateurs avaient parcouru tout le pays et remanié toutes les circonscriptions, dans le but de s'assurer deux ou trois partisans de plus dans la province d'Ontario. Si la mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable M. Blake ou sir Richard Cartwright demandait alors au gouvernement : Quel besoin aviez-vous de remanier toute la province pour donner deux représentants de plus, quand j'aurais pu faire la même chose, sans toucher à plus de trois ou quatre divisions, et donner un bill plus juste que celui qui nous est maintenant soumis ? Les libéraux d'alors demandaient au gouvernement pourquoi il avait touché aux frontières des comtés qui doivent être immuables ? C'est ce que le gouvernement fait aujourd'hui. Il n'a changé les frontières que de quelques comtés. Son intention évidente est de faire le moins de changements possibles dans Ontario, et de toucher le moins possible aux divisions actuelles.

On a dit que trois élections avaient eu lieu depuis le dernier bill de remaniement ; que le peuple s'était habitué à accepter les anciennes limites des comtés, qu'il était satisfait de l'état de choses existant, et qu'il serait imprudent de faire des changements qui ne seraient pas absolument nécessaires. C'est pour cette raison, je crois, que le gouvernement fait peu de changements dans le bill. On a eu évidemment en vue l'égalité de la représentation, sans changer les limites des comtés, excepté dans des cas absolument nécessaires et, en même temps, on voulait tenir compte du fait que la population émigre d'une place à une autre, comme cela se fait à Toronto, où viennent résider les gens de la campagne, qui augmentent ainsi tellement la population de cette ville, qu'elle a besoin d'être plus justement représentée, ou bien, comme cela a eu lieu à Muskoka ou Algoma, qui ont droit à plus de représentants.

Les honorables députés blâment aujourd'hui le gouvernement parce qu'il n'a pas fait plus du changements, et qu'il n'a pas remanié tous les comtés, comme en 1882, bien que, cependant, ils l'aient blâmé, en 1882, d'avoir remanié un grand nombre de comtés. N'est-il pas évident que les honorables députés de la gauche ne sont jamais satisfaits d'aucun acte du gouvernement ? Si le gouvernement avait fait plus de changements, ces messieurs auraient prétendu, sans doute, qu'il n'avait pas eu l'intention de diviser également la population, afin de répartir la députation sur des bases justes, mais qu'il s'était laissé guider par des considérations politiques. Il est donc évident, je le répète, que, quels que soient les actes du gouvernement, quelle que soit la justice de ses actions, les honorables députés de la gauche se plaindront toujours.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) proposer sa motion, et j'ai été également surpris des arguments qu'il a invoqués à l'appui. Je siégeais en cette chambre lorsque le bill de remaniement fut proposé, en 1882; j'étais alors plus jeune que je ne le suis aujourd'hui, et j'étais fermement convaincu que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) était un homme très capable et très intelligent, un politique consommé, et quand il a expliqué sur quelles

bases le bill de remaniement avait été préparé, j'ai accepté de suite les raisons qu'il donna à l'appui de ce bill. Je regrette qu'il ait changé d'idée tout à fait depuis ce temps-là. Depuis quand des écailles lui sont-elles tombées des yeux pour le faire changer ainsi d'opinion ? N'était-il pas alors à l'âge mûr ? N'était-il pas capable de s'apercevoir, alors, que le bill qu'il appuyait si fortement et qu'il défendait avec tant de chaleur, n'était qu'un bill de remaniement, tel qu'il le dit aujourd'hui ? Cependant, il est un de ceux qui ont approuvé ce remaniement, et qui ont contribué à le faire adopter. Je dis que l'honorable député occupe aujourd'hui une des positions les plus humiliantes, car le pays ne peut avoir que deux manières de le juger : ou bien, il lui manquait alors l'intelligence nécessaire pour faire un bon représentant du peuple, ou bien il manquait d'honnêteté en approuvant une chose qu'il savait être mauvaise. Laquelle des deux propositions devons-nous croire aujourd'hui ? Le peuple du pays lui en appliquera une des deux. Voilà la position peu enviable que l'honorable député occupe aujourd'hui. Je pensais qu'un vieux parlementaire comme lui, un homme de haute position, d'une habileté reconnue et possédant de grandes connaissances légales, ne pouvait jamais se tromper ; et quand je l'ai vu défendre le bill de remaniement, en 1882, c'en fut assez pour me convaincre que ce bill était juste, et voilà pourquoi je l'ai aussi défendu. Mais je regrette de voir qu'il ait changé d'opinion, et qu'il ait donné différents prétextes de ce changement.

L'un de ces prétextes est qu'il faut se baser sur un certain principe pour adopter un bill de remaniement. Je pensais qu'on s'était basé sur un principe pour préparer le bill de 1882, c'est-à-dire, sur celui de la représentation basée sur la population en conservant autant que possible les limites municipales des comtés. Mais l'honorable député s'est attaché à prouver que tel n'avait pas été le cas, et il nous a indiqué ce qu'il appelle un remède contre les inégalités qui existent. Je n'entrerai pas dans les détails du projet qu'il nous a soumis, parce qu'il ne nous les a pas fait connaître. Mais après nous avoir exposé son projet, quelles ont été ses conclusions ? Il dit que d'après le bill de 1882, qu'il trouve inique, 21 comtés se trouvaient à avoir 20 pour 100 de moins que l'unité de population sur laquelle il faut se baser dans un bill de remaniement des comtés, et dix avaient plus que cette unité. Mais en vertu du bill actuel, les comtés qui n'ont pas l'unité voulue de population sont réduits de 21 à 16, de sorte qu'il ne reste plus que 26 comtés qui ont plus ou qui ont moins que l'unité de population.

L'honorable député a exposé un plan de remaniement de ces comtés et, d'après ce plan, 12 comtés auraient plus que l'unité, tandis que 12 autres ne l'auraient pas, soit en tout 24 comtés, de sorte qu'il n'y aurait qu'une différence de deux entre son projet et celui du gouvernement. Serait-il justifiable, dans le but de remanier deux comtés de plus, de retenir ici les députés pendant tout l'été à travailler au remaniement de tous les comtés du pays, simplement pour lui plaire, quand nous savons que les principes sur lesquels on s'est basé en 1882, étaient les mêmes que ceux que l'on suit aujourd'hui ? Le seul avantage que l'honorable député fait valoir en faveur de son projet, est que deux comtés de plus se rapprocheraient de l'unité ; mais assurément, l'honorable député ne prétendra pas que c'est là une raison suffisante qui puisse nous justifier de remanier tous les comtés du pays.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a dit qu'il était évident que le bill de 1882 avait été adopté dans un but politique, afin de donner des forces au parti conservateur, et de faire élire autant de députés que possible favorables au gouvernement. Puis il a dit que les choses avaient été si bien arrangées que, dans toute la partie à l'est de Toronto, trois députés oppositionnistes seulement purent se faire élire. S'il n'y a eu que trois comtés à l'est de Toronto qui ont élu des oppositionnistes, il est bien certain que quand même les honorables députés de la gauche auraient fait eux-mêmes le remaniement, ils n'auraient pas pu augmenter beaucoup ce nombre ; c'est là une preuve que le bill de 1882 n'était pas injuste. Si on avait réuni dans quelques comtés des localités réformistes, et si les deux partis s'étaient trouvés à peu près d'égale force dans les autres comtés, on aurait pu tirer la conclusion que le bill était injuste ; mais quelle est la majorité de ces trois députés ? L'un a eu 150, l'autre un peu plus de 500, et il est impossible de dire quelle a été la majorité du troisième, parce que trois candidats faisaient la lutte. Mais le simple fait que trois comtés seulement ont élu des députés de l'opposition est une preuve que le remaniement n'a été pour rien dans ce résultat. Après que le bill de 1882 fut adopté, des élections eurent lieu, et au lieu de ne gagner que trois comtés dans l'est d'Ontario, l'opposition gagna Lennox, Prescott, Russell, Ontario-sud, Victoria-nord, Hastings-est, Durham-ouest et Addington. De sorte que ce n'est pas le remaniement des comtés qui a ainsi réduit le nombre des députés de l'opposition aux dernières élections. Il n'y eut pas de changements dans les bornes des comtés entre les premières et les secondes élections générales ; mais on fit un appel au peuple sur la politique des deux partis, et vu la force du parti conservateur et la faiblesse du parti réformiste, les oppositionnistes furent battus, de sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui en cette chambre que trois députés de la gauche qui ont pu se faire élire dans les comtés de l'est de Toronto. Cela est dû au fait que le peuple n'avait pas confiance en la politique de l'opposition, laquelle ne convenait pas aux besoins du pays.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a dit, l'autre soir, que lorsque l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a divisé la province pour montrer que la population de la partie sud-ouest d'Ontario était égale à celle de la partie est, et que le nombre de députés dans la première partie était le même que dans la partie est, il ne faisait pas un calcul ou une division juste, parce qu'il faisait passer une ligne de division entre York et Peel, s'étendant jusqu'à la baie Georgienne. L'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'il avait ajouté la grande et populeuse ville de Toronto, ainsi que le comté d'Algoma, qui n'est pas beaucoup peuplé, à la partie est de la province, afin de calculer la population. Pouvait-on faire un calcul plus juste ? Puisqu'on prenait la populeuse ville de Toronto, on devait aussi prendre un comté peu populeux, afin d'égaliser les choses. Si mon honorable ami avait mis Algoma dans la partie ouest, et Toronto dans la partie est, on aurait pu avoir raison de se plaindre ; mais il a fait le contraire, et il est arrivé à la conclusion que le nombre de députés était à peu près le même dans les deux parties. Je crois que c'était un bon argument, qui a dû convaincre le

peuple d'Ontario que le gouvernement s'est montré juste dans le remaniement des comtés de cette province.

L'honorable député de Simcoe-nord a donné les raisons qui lui font proposer cette motion. En premier lieu, il dit qu'il veut l'égalité de population des comtés. Cela doit se faire d'après un principe, dit-il, et j'aimerais beaucoup à le voir appliquer. Puis, il dit qu'il veut la communauté d'intérêts tout en gardant les anciennes limites des comtés. De plus, il veut que toutes les classes de la société soient représentées et que chaque comté ait le même nombre de population. Mais l'honorable député ne sait-il pas que chacun de ces principes vient nécessairement en opposition avec les autres ? S'il veut l'égalité de population, qu'advient-il des limites des comtés ? S'il veut garder les limites des comtés, il faut qu'il sacrifie la communauté d'intérêts ; et s'il veut que toutes les classes soient représentées, il faut encore qu'il sacrifie l'égalité de population dans les comtés. Le fait est que sa proposition aura pour effet de détruire la communauté d'intérêts qui a existé depuis dix ans, et que le gouvernement veut conserver à l'avenir. N'est-il pas évident que l'honorable député est tout à fait illogique, quand il cherche à arriver à des résultats aussi contradictoires ? Prenez ses calculs au sujet de l'égalité des membres, et voyez quels résultats il a obtenus. Il a simplement réussi, d'après ses propres calculs, à donner l'unité de représentation à 24 comtés, dont 12 avaient plus et 12 moins que cette unité, tandis que le gouvernement a réussi à donner cette unité à 26 comtés, soit une différence de deux entre son projet et celui du gouvernement.

Si nous en venons à des faits particuliers, prenez, par exemple, le comté de Grey que je représente, et le comté de Simcoe que représente l'honorable député. Les cantons d'Osprey et de Collingwood, dans la partie est de mon comté, font leurs affaires à la ville de Collingwood, dans le comté de l'honorable député. Les deux localités ont des intérêts communs en fait de commerce, d'écoles, de religion et de relations sociales. Donc, pour conserver cette communauté d'intérêts, l'honorable député devrait prendre une partie de mon comté pour l'ajouter au sien, et en vertu du même principe, il devrait ajouter une partie de Simcoe-est à Muskoka. Je pourrais citer ainsi plusieurs comtés d'Ontario que je connais très bien, et s'il fallait se baser sur la communauté d'intérêts, je pourrais lui prouver qu'il est impossible de mettre son projet à exécution, sans changer les limites des comtés.

Maintenant, quand à l'unité de population, voyons comment on pourrait appliquer ce principe. L'honorable député nous dit que l'unité de population pour chaque comté est de 22,900 habitants. Prenez le comté d'Essex qui n'en a que 14,000 ; que fera l'honorable député ? Il ne pourra pas traverser les limites du comté, parce qu'il veut conserver les anciennes limites, de sorte qu'il sera obligé de donner un représentant à ce comté, mais il se trouvera à enfreindre le principe de l'égalité de population. Prenez le comté de Dundas qui a une population de 31,000 habitants. Sa population lui donne droit à plus d'un député, mais non à deux. Si l'honorable député veut appliquer le principe de l'unité de population, il lui faudra prendra le surplus de 22,000 habitants pour l'ajouter à un autre comté ; mais alors, il détruira les limites du comté, car les 7,000 ou 8,000 habitants de surplus dans ce comté

M. SPROULE.

n'auront pas droit à un représentant. Prenez le comté de Norfolk qui a une population de 37,000 habitants et qui ne peut avoir droit à deux représentants. Prenez Haldimand, avec ses 16,000 habitants, et qui n'a pas l'unité de population voulue ; cependant, s'il veut respecter les limites du comté, il lui faut donner un député à Haldimand. Le comté de Monck n'a que 15,000 habitants, et s'il veut conserver les limites actuelles du comté, il lui faut donner un député au comté de Monck. Il en est ainsi dans tous les comtés, et il est impossible de mettre son principe à exécution. Prenez Bothwell avec ses 47,000 habitants, et Huron avec 58,000, c'est-à-dire trop pour deux députés et pas assez pour trois ; l'honorable député devra nécessairement traverser les limites des comtés ou abandonner le principe qu'il a posé de l'unité de population, tout en conservant les limites des comtés. Prenez Cardwell qui n'a que 15,000 habitants, mais qui a droit à un député.

Peel n'a que 15,000 habitants, mais comme il faut respecter les limites des comtés, il faut lui accorder un député, bien qu'il soit loin d'avoir l'unité de population que désire l'honorable député. Prenez le comté d'Ontario, dont la population lui donne droit à plus de deux députés, mais non à trois. Durham a 32,000 habitants, c'est-à-dire plus qu'il n'en faut pour un seul député, mais pas assez pour deux. Northumberland a 36,000 habitants, et se trouve dans le même cas. Lennox n'a que 14,000 habitants, et si l'honorable député veut conserver les limites du comté, il faut qu'il lui accorde un député.

Je ne veux pas fatiguer la chambre à lui citer tous ces exemples, mais si nous examinons soigneusement les rapports du recensement au sujet du chiffre de la population dans chaque comté, je suis d'opinion qu'en appliquant le principe de la représentation basée sur la population ou de l'unité de population, on arrivera à plus de différence qu'il n'en existe aujourd'hui. Il est complètement impossible de conserver les limites des comtés, et en même temps, avoir l'unité de population.

Quant à la communauté d'intérêts, j'ai cité un ou deux exemples qui démontrent d'une manière suffisante qu'il est impossible de mettre ce principe à exécution, sans détruire les limites des comtés. Ça toujours été un mystère pour moi de m'expliquer pourquoi les honorables députés tiennent tant aux limites des comtés pour l'élection des députés de cette chambre. Si nous faisions partie d'une législature locale qui aurait à légiférer sur des questions qui intéressent les municipalités, les cantons, les conseils de comté, et qui concernent toutes les affaires municipales, les cours de justice, les prisons, les régistrateurs et les shérifs, je comprendrais qu'on pût tenir aux limites des comtés. Mais ces questions ne sont pas de notre ressort, et il s'agit pour nous de légiférer sur des sujets tout à fait différents. Nous avons à nous occuper de la navigation, du trafic et du commerce, de la loi criminelle, du développement du pays par la construction des chemins de fer, des canaux, des ports et autres travaux publics, ainsi que de tout ce qui peut tendre au bien général du pays, et ces questions sont tout à fait indépendantes des limites des comtés. Il n'y a rien qui puisse nous justifier de conserver les limites des comtés comme une chose sacrée. Pourquoi un député ne pourrait-il pas représenter deux ou trois comtés au lieu d'un seul ? Les intérêts qu'il a à conserver ici concernent le pays en général, et il n'est pas élu pour venir

prendre les intérêts des municipalités dans cette chambre.

L'honorable député de Simcoe-nord a dit, de plus, qu'il voulait que les différentes classes de la société fussent représentées, et il nous a donné un exemple de sa théorie. Il nous a mentionné le district de Nipissingue qui est peuplé de mineurs, et ce district devrait être représenté en cette chambre. Toronto, dit-il, augmente rapidement, et les différents intérêts des grandes villes devraient être représentés en cette chambre, tel que le sont ceux des districts ruraux.

Lorsque les gens émigrent d'une localité à une autre, quand ils abandonnent la campagne pour aller demeurer à la ville, ils appartiennent à une autre classe de la société, et ils devraient avoir une autre classe de représentants. Cela peut avoir du bon, mais il ne serait pas sage de l'adopter comme un principe inflexible, dans le ramaniement des comtés. Il n'est pas encore temps d'avoir la représentation par classes de la société. Les conditions où nous nous trouvons dans ce pays, ne justifient pas ce principe. L'honorable député a mentionné l'Angleterre, en disant qu'on y conservait toujours les limites des comtés. Mais en Angleterre, les comtés sont historiques, leurs limites ont toujours été les mêmes depuis des siècles, tandis que dans ce pays, notre population changeante et flottante nécessite des changements chaque année, si l'on veut conserver l'unité de représentation. De tels changements n'ont pas lieu dans les vieux pays. L'honorable député de Simcoe-nord nous dit que nous devrions suivre le précédent établi par la chambre des Communes d'Angleterre, et nommer une commission chargée de remanier les comtés. Mais qu'a-t-il ajouté quelques instant après? Il nous a dit que la commission, en faisant son travail, avait divisé les comtés suivant une échelle de population, variant de 8,000 à 75,000 habitants, de sorte que certains comtés n'avaient qu'une population de 8,000 habitants, tandis que d'autres en avaient 75,000. Cet état de choses est certainement pire que ce qui existe aujourd'hui en Canada; et bien que le remaniement des comtés se fasse par les deux partis politiques en Angleterre, on n'y observe pas aussi bien qu'ici l'unité de représentation. Ce n'est donc pas un argument qui puisse nous justifier d'abandonner le principe que nous avons suivi dans le passé, et d'adopter le mode suivi en Angleterre. L'unité de représentation n'existe pas en Angleterre. Dans un grand pays comme celui-là, où Birmingham et Sheffield, les universités, les classes manufacturières, les classes ouvrières et les artisans sont représentés, il n'y a pas de doute que cela doit avoir un certain poids, lorsqu'il s'agit de la représentation, mais ce principe ne s'applique pas avec autant de force à notre pays. Notre population est partout la même. Un député peut représenter aujourd'hui une classe, et demain, une autre classe. Il n'y a pas ici de distinctions aussi prononcées entre les différentes classes de la société. La classe manufacturière n'est pas aussi clairement distincte qu'en Angleterre, et il en est de même pour les artisans et la classe instruite, qui ne forment pas des classes aussi distinctes qu'en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, de sorte que nous ne serions pas justifiables de suivre le précédent établi en Angleterre, pour le remaniement des comtés, et l'argument de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) est injuste et faux, et il est encore plus impardonnable, venant de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), parce que je le crois plus versé dans les précédents anglais que l'est l'honorable député de Muskoka, et il était, on ne peut plus injustifiable, de se servir d'un tel argument.

Quels sont les mérites de ce bill? Il a le mérite de la stabilité que les honorables députés de la gauche ont toujours prônée. Nous avons dérangé le moins de comté possible, si l'on tient compte de notre population flottante et de l'augmentation qui a eu lieu dans la ville de Toronto et dans les comtés d'Algoma et de Muskoka. Je ne parle que de la province d'Ontario, car je la connais mieux que les autres provinces, mais j'ai entendu dire peu de choses contre les dispositions du bill, au sujet du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et des provinces maritimes, de sorte que je crois que ces provinces ne peuvent s'opposer au bill. Nous savons que les électeurs changent quelquefois d'opinion et qu'après avoir élu un réformiste à une élection précédente, ils élisent ensuite un conservateur. Cela est dû surtout à la conduite des différents partis politiques, et il n'est pas juste de dire que parce que les conservateurs ont aujourd'hui dans cette chambre une majorité de 26 voix sur les réformistes dans la provinces d'Ontario, cela est dû au remaniement des comtés parce qu'après les dernières élections générales, il n'y avait pas une aussi grande différence. Dans le dernier parlement, beaucoup de comtés qui étaient représentés par des réformistes, sont aujourd'hui représentés par des conservateurs, et les comtés qui étaient représentés par des conservateurs, sont maintenant représentés par des réformistes. Les électeurs ont changé d'opinion sur les partis politiques et sur les principes prônés par ces partis. En second lieu, quand on fait des changements, on les fait dans le but de diviser également la population, autant que possible. Quelques députés disent que l'on n'a pas divisé également la population, mais l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit que le bill donnera une égalité de population à au moins six comtés. C'est un pas de fait dans la bonne voie, et je crois qu'on devrait en tenir compte au gouvernement, ainsi qu'au parti de la droite, et ne pas les accuser de ne chercher qu'à obtenir des avantages injustes sur leur adversaires. Le bill accorde aussi une augmentation de représentation, dans les localités où la population a augmenté. La ville de Toronto a tellement augmenté, qu'il serait injuste de ne pas lui accorder une plus forte représentation. Je conviens avec quelques députés que les villes ne peuvent être représentées comme les comtés ruraux, en proportion de leur population. L'honorable député de Simcoe-nord prétend le contraire, et ceux qui représentent des comtés ruraux, mais qui demeurent dans la ville de Toronto, ne représentent pas cette ville.

J'ai toujours remarqué que quand des comtés ruraux ont des intérêts différents à ceux des villes, comme Toronto et Montréal, ces députés prennent toujours fait et cause pour la ville où ils demeurent, au lieu de prendre les intérêts des comtés ruraux qu'ils représentent. Je dis donc que les villes n'ont pas droit d'être représentées comme les comtés ruraux, en proportion de leur population. Le bill accorde aussi une augmentation de députation aux classes qui ont changé leurs occupations. Ces gens ont abandonné la campagne pour aller demeurer dans les villes, et conséquemment, les députés des villes représentent des classes différentes. Cela est conforme au principe posé par l'honorable dé-

puté de Simcoe-nord (M. McCarthy), et il devrait en donner crédit au gouvernement.

Examinez le bill à n'importe quel point du vue, soit au point de vue de l'égalité de population, soit au point de vue de la communauté d'intérêts, soit au point de vue de la représentation des différentes classes: je dis qu'un homme impartial est obligé d'admettreque le bill qui nous est soumis, est juste.

Il existe une autre raison qui nous justifie de ne pas faire un grand changement aujourd'hui. Si le gouvernement faisait un remaniement général, comme en 1882, je me trouverais probablement à représenter une partie du pays qui ne m'aurait pas élu, et aux prochaines élections, je serais obligé de me faire élire dans ce comté. Si l'on remaniait tous les comtés du pays, il faudrait dissoudre le parlement. Après chaque remaniement qui eut lieu en Canada, il y eut dissolution des chambres et un appel au peuple.

Depuis deux ans, nous avons presque constamment des élections, et l'agitation politique a été telle, que le commerce en a souffert considérablement. Le parti qui est aujourd'hui au pouvoir, vient d'être élu avec une forte majorité qui démontre qu'il possède la confiance du peuple. S'il y avait un remaniement général de tous les comtés, une dissolution du gouvernement serait nécessaire, et le gouvernement ne serait pas justifiable de dissoudre les chambres maintenant. Les honorables députés de la gauche ont prétendu qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une telle dissolution ne serait pas justifiable ; mais, s'il fallait suivre les précédents que ne cessent d'invoquer les hommes de loi, nous n'aurions pas d'autre chose à faire. S'il n'y avait pas de dissolution des chambres, une espèce de chose existerait dans tout le pays ; les députés qui représentent aujourd'hui certains comtés, en représenteraient d'autres à l'avenir, les électeurs qui les ont envoyés au parlement aux dernières élections, ne seraient plus les mêmes dans une élection suivante, de sorte qu'il en résulterait une confusion injustifiable et impardonnable.

Si le gouvernement en avait agi ainsi, je crois qu'il n'y a pas un membre de l'opposition qui n'aurait pas condamné sa conduite, dans les termes les plus sévères. S'il avait fait le remaniement des comtés, tel que le veut l'honorable député, l'opposition l'aurait tenu responsable de cet état de confusion. Je dis que le gouvernement aurait été blâmable, de faire des changements aussi radicaux. Il aurait eu tort de faire ces changements et d'en appeler au peuple. Je dis que, dans les circonstances, vu le fait que des élections générales viennent d'avoir lieu, et vu que le gouvernement possède la confiance du peuple, il ne serait pas sage de jeter le pays dans l'excitation par une dissolution des chambres et par un appel au peuple. Si nous considérons tous ces faits, je dois dire que je suis fermement convaincu que les membres du gouvernement ont fait le meilleur remaniement possible des comtés. Le bill qu'il a présenté est équitable et juste pour tous les partis dans cette chambre et dans le pays, et il peut être défendu dans cette chambre et devant le peuple. Je crois que si les honorables députés de la gauche étaient mieux disposés à rendre justice au gouvernement, ils avoueraient au moins que, dans les comtés qui n'ont pas été changés, le gouvernement a fait quelque chose de bien, c'est-à-dire qu'il n'a pas créé d'agitation inutile ; il n'a pas brisé inutilement les liens qui unissaient la population de différentes localités. Je crois donc que l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord est injustifiable, et nous avons les meilleures raisons possibles d'appuyer le bill présenté par le gouvernement. Si l'honorable député de Simcoe-nord est logique et intelligent aujourd'hui, il ne l'était pas en 1882. Je dis que s'il est sincère aujourd'hui, il ne l'était pas alors. S'il a changé d'opinion, j'aimerais à connaître les raisons qui l'ont ainsi fait changer. Les raisons frivoles qu'il nous a données, ne justifient pas un changement aussi radical. Si nous prenons tout en considération, je suis fermement convaincu que nous devons appuyer le gouvernement, au sujet de ce bill, car je crois que c'est un bill juste, quant à la distribution de la députation et quant à l'égalité de la population, et c'est un bill qui peut être défendu non seulement dans cette chambre, mais sur tous les hustings du pays. C'est avec beaucoup de plaisir que je l'appuierai.

M. McDONALD (Huron): Avant d'entrer dans le mérite de cette question, je désire faire quelques remarques au sujet des discours que j'ai entendus cet après-midi. L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a parlé pendant une heure pour critiquer le prétendu remaniement fait par le gouvernement local, et je crois que ce discours aurait mieux convenu dans une législature locale que dans le parlement fédéral. S'il veut critiquer le gouvernement local, il devrait se faire élire à la législature locale, pour y faire son discours, et s'il croit que l'honorable Oliver Mowat et son gouvernement ont eu tort, c'est là qu'il aurait dû aller les critiquer.

Il a présenté à la chambre une esquisse de quelques-uns des comtés qu'il dit avoir été morcelés par M. Mowat. Je n'ai pas pu voir le plan très distinctement, mais je crois que les lignes n'étaient pas très distinctes, j'ai cru, de fait, qu'elles étaient tracées à l'huile de pétrole.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a quelques années, un monsieur du nom de Samuel Hughes vivait à Toronto. Je crois qu'il était alors partisan de M. Mowat et de son gouvernement, et on me dit qu'il demanda une situation sous ce gouvernement, et s'adressa à plusieurs personnes de Toronto pour obtenir leur influence, donnant pour raison qu'il était partisan du gouvernement. La position à laquelle il aspirait, je crois, était celle d'inspecteur des écoles ; n'ayant pu réussir à l'obtenir, il quitta la ville de Toronto pour un autre endroit. Il y a quelques années, il y avait à Toronto un individu du nom de Samuel Hughes qui enfourcha un cheval de guerre, un jour que l'on fêtait l'honorable Oliver Mowat, après son retour d'Angleterre, où il avait remporté une victoire sur l'ancien premier ministre du Canada, dans quelque litige soumis au Conseil privé anglais. Je crois savoir que ce monsieur Samuel Hughes fit très bien son devoir ce jour-là et conduisit cette partie de la procession en véritable militaire.

Ce monsieur Samuel Hughes, après avoir été désappointé, se mit à errer à l'est et au nord, et finalement, s'arrêta à un endroit nommé Victoria-nord. Là, il acheta un journal qui se trouva être un journal conservateur, espérant, probablement, plus de patronage de ce parti que de celui qu'il avait suivi autrefois ; il abandonna son parti et oublia son estime pour le vieux chef qu'il avait escorté dans une démonstration à Toronto.

Je crois, M. l'Orateur, que ce monsieur appuyait l'honorable Oliver Mowat à l'époque de l'adoption

par la législature locale de cet acte de remaniement, et sans doute, il en connaissait alors toutes les iniquités qu'il condamne aujourd'hui, mais à cette époque, il le considérait comme juste et dans l'intérêt du pays. J'ignore si c'était par conviction ou dans l'espoir de gagner quelque influence. Maintenant, je crois savoir qu'un monsieur de ce nom—quelques-uns sont assez malins pour dire que c'est le même—représente aujourd'hui Victoria-nord, et a exécuté ces tours d'acrobate dont j'ai parlé. L'honorable député de Victoria-nord est ici; si je fais erreur, il peut me reprendre. Evidemment, si j'ai raison, en homme sage, il se taira.

Maintenant, je désire dire quelques mots au sujet de l'honorable préopinant (M. Sproule). Il a entrepris de faire la leçon à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), disant qu'un homme comme cela, qui trouvait toujours à redire devrait être très prudent au sujet des chiffres et des faits qu'il soumet à la chambre. Il fit remarquer qu'il avait fait deux ou trois erreurs. Eh bien, nous sommes tous peccables dans cette chambre, et je crois que nul plus que l'honorable député qui vient de donner une leçon, n'est sujet à se tromper. En l'écoutant parler je n'ai pas douté un instant qu'avant la fin de son discours je pourrais le prendre en faute. Les faits que j'ai ici sont si clairs, que mon honorable ami, que j'ai eu l'honneur l'autre jour d'appeler *tory*, reconnaitra qu'il s'est trompé. Voyons les erreurs. Il dit que certains comtés ont une si petite population, qu'il est impossible de les diviser d'après les lignes de comté. Il commence par Norfolk. Il a dit: Il y a le comté de Norfolk, avec une population de 37,180, si vous vouliez donner deux représentants à ce comté, la population serait beaucoup au-dessous de l'unité. L'honorable député savait-il qu'il ne donnait pas la population du comté de Norfolk, mais bien des divisions-nord et sud de Norfolk, appelant cela le comté de Norfolk?

M. SPROULE: J'ai parlé des comtés tels qu'indiqués dans les rapports du recensement.

M. MACDONALD (Huron): Non. L'honorable député devrait être plus prudent qu'il ne l'est, surtout quand il conseille la prudence aux autres. On excuse parfois les fautes chez ceux qui ne sont pas toujours prêts à donner des conseils à autrui, mais ceux qui voient des fautes partout, doivent être bien prudents pour n'en pas commettre eux-mêmes; autrement, ils se mettent dans une très mauvaise position vis-à-vis de la chambre. L'honorable député pourra voir que la population de Norfolk est de 30,992.

L'honorable député dit encore: Il y a le comté de Kent, avec une population de 31,434. L'honorable député ne savait-il pas que c'est là la population du district ou de la division de Kent, que la population de Kent était de 58,701? Puis, au sujet de Haldimand, l'honorable député dit que la population est si peu élevée, 16,308 seulement, que ce comté n'a pas droit à un député. L'honorable député ne savait-il pas qu'il parlait de la population du district ou de la division? La population du comté était de 23,401, ce qui lui donne droit à un représentant.

Puis, l'honorable député dit que le comté de Monck avait une population de 15,315.

M. SPROULE: J'ai cité les rapports du recensement. Je vais faire passer le livre à l'honorable député.

M. MACDONALD (Huron): Il ne s'agit pas des comtés. L'honorable député prétendra-t-il un instant que la population de Kent comme comté n'est que de 31,434?

M. SPROULE: Je dis qu'elle est de 55,000.

M. MACDONALD (Huron): 58,701.

M. SPROULE: Je vais passer le livre à l'honorable député pour qu'il voie par lui-même. L'honorable député voudra-t-il regarder et dire si la colonne n'est pas intitulée "comtés."

M. MILLS (Bothwell): Ce sont les divisions électorales.

M. MACDONALD (Huron): Ce sont les districts électoraux. Je vois maintenant un certain nombre d'erreurs commises par l'honorable député, et le meilleur moyen d'être excusé, c'est de les admettre, d'exprimer ses regrets et de dire qu'il ne fera plus de leçon à personne.

L'honorable député peut voir clairement que 15,315 est le chiffre de la population du district et non du comté de Monck. Qui a jamais entendu parler du comté de Monck? Il n'existe pas de semblable comté dans Ontario. C'est une division ou un district électoral qui n'a pas d'organisation municipale dans ses limites; ainsi donc, si le comté de Monck est inscrit dans le livre, il est évident que la personne qui l'a inscrit n'a pas compris.

L'honorable député dit que le comté de Bothwell a une population de 25,955. Qui a jamais entendu parlé du comté de Bothwell? Il n'y a pas de semblable comté dans Ontario. Le district est composé d'une partie de Kent.

Puis l'honorable député dit aussi que le comté de Cardwell a une population de 15,000. Cardwell n'est pas un comté, c'est un district électoral, sans organisation municipale.

Ainsi, voilà plusieurs erreurs consécutives commises par un honorable député, qui commence son discours en conseillant aux autres d'éviter les erreurs. J'espère que cette leçon apprendra à l'honorable député à être plus prudent à l'avenir, et à étudier plus soigneusement ces questions.

L'honorable député a attaqué un des principaux partisans du gouvernement, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), homme d'un très bon jugement. Nous pouvons ne pas toujours partager ses opinions, mais il a certainement fait preuve d'une grande indépendance, récemment, en déclarant qu'il n'approuvait pas les principes politiques de ceux avec qui il vote généralement, et en disant en chambre au ministre des chemins de fer et canaux qu'il ne s'abaisserait pas jusqu'à le reconnaître pour son chef. Cette conduite dénote de l'indépendance.

Mais l'honorable préopinant dit qu'il n'avait pas confiance dans un député qui, en 1882, fit une chose, et en 1892, en fait une autre. L'honorable député se rappelle-t-il ce que disait feu sir John Macdonald, en 1872, qu'il fallait conserver les limites des comtés, et cependant, sir John Macdonald devenu chef du gouvernement en 1882 tailla, morcela les comtés de manière à les rendre méconnaissables aux plus intéressés?

Si l'honorable député n'a pas confiance dans le représentant de Simcoe-nord, parce qu'il a changé d'opinion et est devenu plus sage en vieillissant, comment a-t-il pu avoir confiance dans sir John

Macdonald qui changea d'opinion d'une année à l'autre ?

L'honorable député s'est aussi trompé au sujet des majorités respectives des partis aux dernières élections générales. Je crois qu'il est trop empressé de citer de la *Gazette* ou de l'*Empire*, ou autre journal conservateur, les chiffres qu'il trouve de son goût.

Je me suis donné la peine de compiler un état à même les données fournies au gouvernement au sujet des élections d'Ontario. Je me suis assuré des majorités obtenues dans chaque élection partielle, et pour en certifier l'exactitude, je les ai étudiées avec les rapports des élections partielles et ai changé ces majorités de manière à les donner au parti qui les mérite. Je possède tous les chiffres, du commencement à la fin, pour chaque comté, ainsi que les majorités données aux candidats respectifs. Si l'honorable député croit que je me trompe, je lui passerai ces chiffres pour qu'il puisse les étudier.

Il ne se trompe pas beaucoup au sujet de la majorité libérale. Il dit que cette majorité totale est de 13,238 ; le résultat de mes recherches dans les archives met cette majorité à 13,614. Mais nous ne sommes pas d'accord sur les majorités du parti conservateur.

L'honorable député dit que ce parti a une majorité totale de 19,000, tandis que cette majorité est de 16,961, d'après mes chiffres, et il n'y a là aucune erreur, à moins que ce ne soit dans l'addition, ce que je ne crois pas. Cela fait au parti conservateur une majorité de 4,367, d'après les derniers rapports, les élections générales comprises.

J'ai aussi trouvé dans les archives que le vote total dans Ontario n'a pas été de 44,000 pour un parti et 48,000 pour l'autre, ce qui est une erreur commise par l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), mais je vois qu'un parti a recueilli 186,000 votes et l'autre 182,000, en chiffres ronds. Or, quelle position occupons-nous en chambre avec ces 186,000 votes pour les conservateurs et ces 182,000 pour les libéraux ? Nous devrions être représentés en chambre dans la même proportion, pourvu que les libéraux aient eu la même chance que les conservateurs d'exprimer leurs opinions aux bureaux de votation. Dans ce cas, les libéraux seraient représentés ici par 45 députés et les conservateurs par 46. Mais quelles sont nos positions respectives ? Les libéraux ont 33 députés et les conservateurs 59, soit une différence de 26 députés sur une majorité de 4,000 votes, dans la province d'Ontario. Le parti libéral avec 182,000 votes est représenté ici par 33 députés, tandis que le parti conservateur a 26 députés pour 4,000 votes supplémentaires.

Une VOIX : Comment calculez-vous cela ?

M. MACDONALD (Huron) : 186,000 votes donnent 59 députés aux conservateurs, et 182,000 donnent 33 députés aux libéraux. La différence des votes est de 4,000, et vous avez 26 de majorité sur ce 4,000 votes. M. l'Orateur, devant ces faits, est-il quelqu'un, dans cette chambre, ou dans le pays, qui veuille prétendre que c'est là une juste répartition? Je vous déclare, et je crois que le principe de morceler le pays comme en 1882, et comme on veut le faire en 1892, est une violation du mode représentatif de notre gouvernement. Cela prive le peuple de ses droits, tout comme s'il n'avait jamais eu le pouvoir d'envoyer des représentants à ce parlement, car on concentre les électeurs de manière à neutraliser l'expression de leur opinion. Le résultat est qu'une majorité de 26 voix pour le parti conservateur dans cette chambre, n'est pas le fruit du vœu populaire, mais d'un acte inique de remaniement. Le parti conservateur dans cette chambre a un député pour chaque groupe de 3,150 votants, tandis que tout député libéral en représente 5,550.

Devant ces faits, au sujet desquels je défie toute contradiction, je demanderai, de mon siège en parlement, aux honorables députés et au pays en général, si un mode semblable n'est inique à l'excès, si un tel mode ne devrait pas être révoqué et remplacé par un autre plus dans l'intérêt du pays ?

M. TAYLOR : Je sais que l'honorable député ne voudrait pas être injuste ; je lui demanderai ce qu'il fait des chiffres de Leeds-sud, où les deux candidats se sont déclarés en faveur du gouvernement ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et M. Turner en faveur de la politique commerciale de l'opposition.

M. TAYLOR : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et a obtenu, sur ce point, le vote libéral.

M. TAYLOR : J'en ai eu beaucoup moi-même.

M. MACDONALD (Huron) : Les quelques votes dispersés ça et là dans le comté de Leeds ne changent pas l'effet général des chiffres que j'ai donnés. Comme une des divisions de Simcoe a élu son député par acclamation, j'ai été assez juste pour acccorder une majorité de 1,000, afin d'arriver à la vérité autant que possible. Sans ces 1,000 votes, le parti conservateur n'aurait que 3,300 de majorité au lieu de 4,300. Les chiffres que j'ai cités et les conclusions que j'en ai tirées sont aussi vrais que tout ce qui a été dit en chambre depuis un mois.

W. WALLACE : L'honorable député voudra-t-il nous donner les chiffres pour le comté de Carleton, Ontario ?

M. MACDONALD (Huron) : J'ai trois feuilles de chiffres ici ; je les passerai à l'honorable député. Tels qu'ils sont maintenant, je ne veux pas les lire et je suppose qu'ils n'entreront pas dans les *Débats*.

W. WALLACE : Ce ne serait pas grande peine de lire les chiffres pour deux comtés.

M. SOMERVILLE : Compilez les chiffres vous-même et faites un discours.

M. WALLACE : Que dites-vous du comté de Carleton ?

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député voudrait bien me déranger, alors qu'il est incapable de me contredire.

M. WALLACE : J'ai posé une question raisonnable.

M. MACDONALD (Huron) : Asseyez-vous, j'ai la parole.

M. WALLACE : Il est évident que l'honorable député craint de répondre à la question.

M. MACDONALD (Huron) : J'aurai à attirer l'attention de l'Orateur sur le fait que vous troublez l'ordre et il demandera probablement au sergent d'armes de vous mettre dehors.

M. WALLACE : Si vous craignez de donner les chiffres, on comprend facilement la valeur de votre argument.

M. MACDONALD (Huron) : Quelques orateurs ont prétendu qu'une redistribution conservant intacte la délimitation actuelle des comtés, ne serait pas aussi juste que le présent mode. Le remaniement de 1882 a été conçu et créé dans l'iniquité et imposé au peuple dans le but de renforcer autant que possible le parti conservateur. En cela, je parle sciemment, car je sais ce qui s'est passé dans certaines parties du pays. Je sais que dans mon comté, le gouvernement a agi sur les conseils du parti conservateur, pour s'assurer une majorité aussi forte que possible dans les divisions de ce comté. Je vais vous faire l'historique de la chose. L'Acte de redistribution de 1882 proposait la division de notre comté en trois parties, le sud, le centre et le nord. Les conservateurs du comté convoquèrent une convention qui se réunit dans la ville de Wingham, pour étudier si cette division était ou non avantageuse au parti. Après mûre délibération de la part de ceux qui connaissaient les conditions des municipalités constituant ces divisions, on en vint à la conclusion que l'honorable député qui représentait alors le comté et qui était censé aider le chef du gouvernement dans la rédaction du bill, ne connaissait pas les circonscriptions aussi bien que quelques autres. Alors, là, en convention, on arrêta la division du comté de Huron ; et un homme qui se trouvait à cette convention vint m'avertir qu'il avait été résolu de proposer au chef du gouvernement de partager le comté en trois divisions, sud, est et ouest, et il me nomma les diverses municipalités qui devaient entrer dans chacune des divisions. Une délégation fut envoyée auprès du gouvernement à ce sujet, et lorsque le bill vint en comité général, l'on obtint le changement désiré, dont le résultat devait donner dans l'est et l'ouest une plus forte majorité que dans le centre et le nord.

Cette circonstance ne prouve-t-elle pas que le bill n'était pas une division juste et équitable, mais simplement une mesure destinée à assurer au parti conservateur autant de pouvoir politique que possible ? Le comté de Huron comptait alors une population d'environ 70,000, ayant droit, par conséquent, à trois députés, d'après le principe. Mais qu'a fait le gouvernement ? Pour venir en aide aux conservateurs de Middlesex-nord, il ajouta à ce comté deux municipalités prises du comté de Huron qui donnaient une majorité conservatrice, et il enleva un autre township conservateur qu'il ajouta à Perth-sud. Etait-ce parce que le comté de Perth n'avait pas une population suffisante pour former deux circonscriptions ? Pas du tout. On prit du comté de Perth les townships d'Easthope-nord et sud, qui donnaient une majorité libérale d'environ 700, pour les mettre dans Oxford-nord qui avait déjà une majorité libérale de 1,000 ; et l'on donna ainsi à Oxford-nord la forme d'une cheminée bâtie sur une figure rectangulaire. Y a-t-il quelqu'un d'assez aveugle, d'assez stupide pour ne pas voir dans toute l'affaire un objet politique ? De Perth-nord, on enleva le township de Wallace. Qui n'a entendu parler de ce township, comme un des plus conservateurs de cette partie du pays ? Qui n'a entendu parler des moutons de Wallace ? C'était une municipalité où un libéral pouvait à peine entrer avec la certitude d'en sortir sauf. Or, ils mirent ce township dans Wellington-nord, espérant empêcher l'élection d'un libéral dans ce comté, bien que cela n'ait pas réussi.

Dans tout cela, vous pouvez voir clairement que le but du gouvernement était de s'assurer le pouvoir au moyen de législation, au lieu de compter sur le vœu populaire. Je vais maintenant vous exposer quel résultat aurait eu une redistribution conservant la délimitation des comtés. Je vais vous donner mon opinion personelle et vous prouver que ce serait une redistribution beaucoup plus équitable que toute mesure mise dans les statuts du pays, au sujet de l'égalité de la population, la communauté d'intérêts et la permanence. Le tableau suivant donne le nom des comtés, le chiffre de la population, le nombre de représentants auquel cela donne droit et la base de la représentation pour chaque division ;

Nombre.	Comtés	Population.	Nombre de députés.	Base de représentation.
1	Brant	24,945	1	24,945
2	Bruce	64,594	3	21,531
3	Dufferin	20,138	1	20,138
4	Essex	55,545	2	27,773
5	Elgin	43,549	2	21,775
6	Grey	71,094	3	23,698
7	Huron	66,781	3	22,260
8	Halton	21,987	1	21,987
9	Haldimand	23,451	1	23,451
10	Kent	58,701	3	19,567
11	Lambton	57,918	3	19,306
12	Lincoln	30,079	1	30,079
13	Middlesex	64,458	3	21,486
14	Norfolk	30,992	1	30,992
15	Oxford	49,849	2	24,925
16	Peel	24,134	1	24,134
17	Perth	53,728	2	26,864
18	Simcoe	82,733	4	20,683
19	Wellington	59,568	3	19,856
20	Welland	30,610	1	30,610
21	Waterloo	50,279	2	25,189
22	Wentworth	29,869	1	29,869
23	York	82,713	4	20,678
		1,096,715	48	.....

Ainsi, ces 23 comtés que j'ai mentionnés, à l'ouest de la ville de Toronto, représentent une population de 1,096,715. Le nombre total de députés serait de 48, et la base moyenne de la représentation serait de 22,848, et comme la base moyenne pour tout le Canada est de 22,461, vous comprendrez que la base pour les comtés de l'ouest de Toronto devrait être plus près qu'elle ne l'est à présent de la base uniforme.

Maintenant, je veux tout spécialement attirer l'attention sur le fait que cette partie du pays à l'ouest de Toronto n'a pas, d'après la population, une aussi grande représentation que la partie à l'est de Toronto. La base de la partie-ouest est de 23,085, y compris les villes à part de Toronto, et celle de l'est est de 19,600, établissant que la première partie est moins représentée que la dernière, et ainsi, le gouvernement aurait dû prendre dans la partie-ouest qui est déjà insuffisamment représentée, plutôt que dans la partie est, les deux nouveaux députés qu'il veut donner, un à Toronto et un à Algoma-est. Cette division que j'ai établie au sujet des comtés à l'ouest de la ville de Toronto, enlèvera un député à la partie ouest. Je vais maintenant vous

donner un tableau des comtés et divisions à l'est de Toronto :—

Nombre.	Comtés.	Population.	Nombre de députés	Base de la représentation.
1	Carleton	37,512	2	18,756
2	Cornwall and Stormont	27,128	1	27,128
3	Durham	32,428	2	16,214
4	Dundas	20,132	1	20,132
5	Frontenac	26,746	1	26,746
6	Grenville	21,613	1	21,613
7	Glengarry	22,447	1	22,447
8	Hastings	58,386	3	19,462
9	Haliburton	5,000	.....	.....
10	Lanark	37,732	2	18,866
11	Lennox and Addington	24,952	1	24,952
12	Leeds	34,475	2	17,287
13	Northumberland	36,136	2	18,068
14	Ontario	44,678	2	22,339
15	Peterborough	36,410	2	18,205
16	Prescott	24,173	1	24,173
17	Prince Edward	18,892	1	18,892
18	Russell	18,289	1	18,289
19	Renfrew	46,702	2	23,351
20	Victoria	32,991	2	16,496
		606,823	30	.....

On remarquera que la base de représentation à l'est de Toronto est beaucoup moins élevée que dans l'ouest, et cela donne plus de force encore au fait que j'ai mentionné, que le gouvernement a réellement enlevé deux représentants à la partie-ouest. Maintenant, tous ces comtés, 30, représentent une population de 606,823 et élisent 30 députés ce qui met la base de la représentation, pour l'est à 20,227, comparativement à 22,848, pour l'ouest. La base moyenne pour l'est et l'ouest serait 21,537, ce qui est très près de l'unité fédérale, 22,461.

Je vais vous expliquer comment, à mon avis, la redistribution devrait être faite dans les villes. Toronto compte une population de 181,228 et aurait droit à 5 représentants, car si l'on considère la grande population, la communauté d'intérêts de cette ville, je crois que 36,244 ne constituerait pas une trop basse unité de représentation. Hamilton, avec sa population de 48,980, aurait deux représentants, soit une unité de 24,490. London dont la population est de 31,977 resterait avec un seul député, mais elle serait bornée différemment. Kingston, 19,264, un député, comme aujourd'hui, Ottawa, dans ses frontières municipales, compte une population de 44,154 et aurait droit à deux députés, soit une base de représentation de 22,077. La population totale des villes est de 325,595, ce qui donnerait une base de représentation de 29,599 pour 11 villes, comparativement à 21,537, base des représentations des districts ruraux, et je crois que ce serait là une juste représentation.

Un autre argument a été invoqué par les deux côtés de la chambre : c'est que les villes fournissent des représentants aux comtés ruraux et que, par conséquent, l'influence de ces représentants sert beaucoup aux villes où ils demeurent. Si les comtés ruraux vont chercher leurs représentants dans les villes et que ces représentants s'occupent des intérêts des villes plutôt que des intérêts de leurs propres comtés, c'est une leçon donnée aux districts ruraux de choisir leurs représentants parmi leur propre population.

M. MACDONALD (Huron).

D'après mon expérience, les représentants de districts ruraux, qui résident dans des cités, sont, en réalité, ici, plus attachés à leurs districts qu'à leurs cités, et je ne crois pas, par conséquent, qu'il y ait quelque force dans l'argument tiré du prétendu fait que ces représentants, empruntés aux cités, représentent autant celles-ci en parlement qu'ils représentent les districts ruraux.

Puis, Algoma et Nipissingue ayant une population de 54,878 âmes, auraient droit à deux mandats législatifs, pour chacun desquels il y aurait un peu plus que l'unité de représentation, soit, 27,439 âmes, Muskoka, ayant une population de 26,515 âmes, aurait droit à un représentant, comme à présent. Nous sommes arrivés au total de 92 représentants. La section située à l'est de Toronto se trouverait à perdre deux représentants, et la section située à l'ouest de Toronto en perdrait un, d'après la division que je viens de soumettre. Je donnerais deux de ces représentants à la cité de Toronto et un à Algoma-est. Ainsi, en ôtant deux mandats législatifs à la section-est et un à la section-ouest, nous égalisons mieux la population respective des deux sections que ne le fait le système actuel.

J'ai une autre comparaison à présenter. Je vous ferai voir une classification des divisions électorales d'après le mode de répartition que je viens d'exposer, comparée avec les divisions actuelles. D'après le système actuel, nous avons 49 districts à l'ouest de Toronto, et d'après le plan que je viens d'exposer, nous avons 48 divisions à l'ouest de Toronto. J'ai choisi, d'après les deux plans, toutes les divisions qui ont une population excédant 25,000 âmes, et celles dont la population est au-dessous de 20,000 âmes, et j'ai fait la comparaison. D'après le système actuel, nous avons quatre districts, à l'ouest de Toronto, dont la population est au-dessous de 16,000 âmes, ou 8 pour 100 de l'ensemble, tandis que, d'après le mode que je viens d'exposer, nous n'avons aucun district dont la population soit audessous de 16,000 âmes.

D'après le système actuel, nous avons à l'ouest de Toronto, sept districts dont la population est au-dessous de 18,000 âmes, ou 14 pour 100 de l'ensemble, et d'après le mode que je propose, nous n'en avons aucun au-dessous de ce chiffre. D'après le système actuel nous avons à l'ouest de Toronto, 14 district dont la population est au-dessous de 20,000 âmes, ou 27 pour 100 de l'ensemble, et d'après le mode que je viens d'exposer, nous n'en avons que 3 ou 6 pour 100 de l'ensemble. D'après le système actuel, nous avons à l'ouest de Toronto 27 districts dont la population excède 23,000 âmes ou 55 pour 100 de l'ensemble, et d'après le mode que je viens d'exposer, nous n'en avons que 11, ou 23 pour 100 de l'ensemble. D'après le système actuel, nous avons à l'ouest de Toronto 16 districts dont la population excède 25,000 âmes, ou 33 pour 100 de l'ensemble, et d'après le mode qui consiste à conserver les limites actuelles des comtés, nous avons à l'ouest de Toronto 6 districts seulement dont la population excède 25,000 âmes, ou 12 pour 100.

Prenons maintenant les divisions situées à l'est de Toronto. Cette division comprend 32 districts d'après le système actuel. Nous avons 8 comtés au-dessous de 16,000 âmes, ou 25 pour 100 de l'ensemble, et d'après le mode qui consiste à conserver les limites actuelles des comtés, nous n'en avons aucun au-dessous de 16,000 âmes, à l'est de Toronto. Nous avons 8 comtés au-dessous de 18,000 à l'est de Toronto,

d'après le système actuel, ou 25 pour 100 de l'ensemble ; mais d'après l'autre mode, nous n'en aurions que 3 au-dessous de 18,000 âmes, ou 10 pour 100 de l'ensemble. Nous avons 17 comtés au-dessous de 20,000 âmes, d'après le système actuel, ou 52 pour 100 de l'ensemble, à l'est de Toronto, et d'après le mode que je propose, nous n'en avons que 10 au-dessous de 20,000 âmes, ou 33 pour 100 de l'ensemble. D'après le système actuel, nous avons 6 comtés au-dessus de 23,000 âmes, à l'est de Toronto, ou 16 pour 100 de l'ensemble, et d'après l'autre mode, nous n'en avons que 5 au-dessus de 23,000 âmes, ou 15 pour 100 de l'ensemble.

A l'ouest de Toronto, d'après le système actuel, nous avons deux comtés au-dessus de 25,000, ou 6 pour 100 de l'ensemble, et à l'est de Toronto, nous en avons 2 au-dessus de 25,000 âmes,

Or, ces chiffres prouvent certainement que, en faisant les divisions par comtés, nous arrivons à une distribution beaucoup plus équitable des mandats législatifs, distribution qui permet à la population, dans une élection, d'exprimer son opinion plus librement qu'elle ne le fait d'après les divisions actuelles.

Il y a un autre avantage que je désire signaler, et que nous procurerait le mode que je propose. D'après ce mode, il y aurait 29 comtés qui ne requerraient aucune division, ou qui ne seraient pas susceptibles d'être retaillés, ce qui les exclurait de tout remaniement injuste de la part d'un gouvernement malhonnête, qu'il soit tory ou réformiste. Si les limites des comtés étaient conservées, on ne pourrait y toucher, parce que les comtés n'auraient pas besoin d'être divisés, et une redistribution ne serait requise que lorsqu'il y aurait excès ou une grande réduction de population. Nous pourrions, par conséquent, compter sur 22 comtés dont les limites seraient permanentes. Puis, il n'y aurait que 17 comtés qui auraient seulement besoin d'être divisés. Ainsi, tout remaniement n'affecterait qu'une section de la province, et lorsqu'on se trouverait comme enfermé dans les limites d'un comté, toute découpure injuste pourrait être facilement aperçue par les habitants de la localité, ou tout remaniement malhonnête serait découvert plus aisément que si les limites des comtés étaient changées. Puis, il y aurait onze comtés qui requerraient deux représentants ou plus, et toute la malhonnêteté d'un gouvernement, qu'il fût libéral ou tory, ne pourrait s'exercer que sur onze comtés seulement et, dans ces conditions, tout travail de redistribution se ferait dans des limites plus restreintes que celles dans lesquelles la redistribution actuelle a été préparée.

Ainsi donc, tout bien considéré, il me semble que le gouvernement devrait retirer le présent bill et faire une redistribution générale de tous les comtés et districts, basée sur le principe que je viens d'exposer. L'un des députés des provinces maritimes a déclaré, ici, hier soir—mais je n'ai pas eu l'honneur de l'entendre—qu'il n'approuvait pas le bill de redistribution de 1882, parce qu'il ne le croyait pas juste ; mais que, puisqu'il est en opération depuis dix ans, il vaut mieux ne pas y toucher. Cet honorable député a pourtant la réputation d'être un philosophe, ou d'être, au moins, un avocat versé dans le droit constitutionnel ; mais il ne saurait être un avocat versé dans le droit constitutionnel, à moins d'être un bon penseur, et il devrait juger ce bill de redistribution seulement d'après son mérite. Il ne jugerait pas comme il le fait, s'il présidait une cour de justice. Si un tort avait été commis à l'égard de quelqu'un, il y a dix ans, et si le cas ne se trouvait pas en dehors de la juridiction des tribunaux, l'honorable député déclarerait, sans doute, qu'il ne faut pas tenir compte de la longueur de cette période, et que le tort doit être réparé le plus tôt possible. De même, si une faute a été commise, en 1882, par le bill de redistribution d'alors, l'honorable député doit être prêt à dire non seulement qu'il se serait d'abord opposé à ce bill, s'il avait été membre de cette chambre, lors de son adoption, mais que, puisqu'il est maintenant membre du parlement, il se trouve responsable de cette mesure non seulement envers ses commettants, mais aussi envers lui-même, au point de vue de son intelligence et de sa conscience, et que son devoir est de s'efforcer de faire abroger une loi qu'il reconnait comme contraire aux intérêts publics. Voilà la position que doit prendre cet honorable député.

Je suis convaincu que, après réflexion, chacun reconnaitra que c'est la seule position honorable à prendre, à quelque parti qu'on appartienne, et que l'on doit remédier au mal commis, en 1882, par le bill de redistribution, et que cette position doit être prise surtout par ceux qui ont admis l'erreur commise. Nous, les libéraux, ne sommes pas responsables de cette erreur ; nous en avons souffert au point de vue politique. Le parti politique qui nous a doté de ce bill de redistribution en est seul responsable. Cette faute pèse sur ses épaules, et il le sent, bien qu'il ne le dise pas. Les membres de la droite ont maintenant le pouvoir d'y remédier et de rendre justice aux libéraux. S'ils ne le font pas, ils sont aussi injustes que l'ont été ceux qui votèrent l'adoption du bill en 1882, puisqu'ils laisseront subsister l'erreur commise.

Certains honorables députés ne sauraient se justifier en disant qu'ils ne sont pas responsables de l'adoption de l'acte de 1882. Ils sont responsables des actes de leur parti, et ils ont maintenant une occasion de remédier à ce qui est généralement considéré comme une injustice à l'égard du parti libéral. Leur devoir est donc d'exercer maintenant une pression sur le gouvernement, pour l'engager à retirer son nouveau bill de redistribution, et à redistribuer les divers comtés conformément aux principes de justice que j'ai indiqués.

Je signalerai maintenant quelques-uns des changements que propose le bill qui est présentement soumis. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), a dit que nous nous plaignions de ce que le gouvernement n'avait tenu compte d'aucun principe fondamental. Nous nous sommes plaints, en effet, de cette absence de principe, et nous aurons le droit de nous en plaindre jusqu'à ce que le gouvernement adopte un principe général et juste, d'après lequel une redistribution sera faite. Dans le présent bill, le gouvernement taille et découpe les comtés dans toutes les directions, comme en 1882, sans se guider d'après aucun principe, si ce n'est celui qui doit augmenter la force électorale de ses partisans. Sur quel principe s'est-on appuyé pour ôter Clarence à Russell, et donner ce canton à Prescott ? Peut-on alléguer une seule bonne raison pour justifier ce changement ? Peut-on dire que c'est pour égaliser la population de ces comtés ? Cette égalisation sera établie, moins une centaine d'âmes près.

Le gouvernement savait très bien que si une délimitation convenable était donnée à la cité d'Ottawa, et si New-Edimburgh, qui est contigu à la cité

d'Ottawa, était annexé à celle-ci, la population de la cité d'Ottawa ne serait pas augmentée de manière à lui donner droit à plus de deux représentants, et, en même temps, la population de Russell se trouverait égalisée plus qu'elle ne l'est par le présent mode de redistribution. Mais l'intention du gouvernement est de démolir M. Edwards dans le comté de Russell.

Le premier écolier venu, qui ne connaît pas encore les premiers mots de la politique, peut voir que telle est l'intention du gouvernement. Puis, quelle est l'intention du gouvernement en séparant Port-Elgin du comté dont il faisait partie? Est-ce parce qu'il s'est aperçu qu'il avait commis une erreur en 1882? Est-ce la seule erreur qui fut commise, cette année-là? Voici la seule raison: L'honorable député qui représente maintenant Brucenord a obtenu, lors de la dernière élection, une majorité de 30 voix seulement, et il a été, ainsi, bien près de perdre le comté. Il s'est adressé au gouvernement en disant: J'ai seulement une majorité de 30 voix, et elle n'est pas suffisante pour assurer ma position dans ce comté. Mais il y a la ville de Port-Elgin, dans le voisinage immédiat, qui a donné une majorité grite de 88, et si vous séparez cette ville de son district actuel pour l'adjoindre à Bruce-ouest qui donne aux libéraux 1,000 de majorité, vous ne faites aucun bien à cette division électorale, tandis que vous me soulagerez considérablement. Tout homme, je le demande, doué de la moindre dose de sens de justice, peut-il approuver une manœuvre de cette nature? Il ne faudrait pas pousser beaucoup plus loin la partialité pour que le parti libéral adoptât des mesures destinées à la protection de ses droits, et pour obtenir, en parlement, une représentation à laquelle il a droit. Le parti libéral ne se laissera pas bafouer ainsi impunément, d'année en année. Les adversaires du parti libéral n'auront pas toujours la haute main, ici, et qu'ils soient sûrs que le présent bill de redistribution sera un véritable boumerang qui rejaillira contre eux-mêmes, un jour, et renversera leur pouvoir.

Quel objet a-t-on en vue en découpant la péninsule de Niagara? N'est-il pas évident que le présent bill de redistribution, à chacune de ses lignes, n'a d'autres but que de faire du capital politique? Les honorables chefs de la droite n'ont-ils pas découpé tout comté qu'ils savaient ne pas pouvoir conquérir? Ils savaient que l'honorable député qui est à ma droite était si solidement retranché dans les affections des électeurs de Niagara et de Lincoln, qu'ils ne pouvaient le vaincre. C'est pourquoi, ils ont résolu de fortifier Welland en retranchant une partie de ce comté, en découpant Lincoln et Niagara et en annexant une partie de Monck à Welland pour donner plus de force à ce dernier comté. L'honorable député qui a parcouru le pays, de haut en bas, en prononçant des discours politiques d'un à propos douteux, voulait fortifier sa position, et c'est pour cette raison qu'une partie de Monck a été annexée à Haldimand pour assurer sa position. Les honorables chefs de la droite ont jugé qu'il avait dépensé assez d'argent dans ses luttes électorales, depuis cinq ans, et ils lui ont dit; Allez; faites tout ce que vous pourrez pour nous et nous reconstituerons votre comté de manière à rendre votre position sûre. N'est-ce pas aussi clair que le soleil en plein midi que tel a été le but visé? Si les honorables chefs de la droite étaient accessibles à la honte, ils rougiraient de l'injustice qu'ils commettent à l'égard du peuple. Puis, le comté de Went-

worth-nord a été supprimé. Pour quelle raison? Une grande partie de ce comté a été ajoutée à l'une des divisions de Brant, qui donne déjà aux libéraux une majorité de 1,200 voix, et la partie conservatrice du comté a été annexée à Wentworth-nord qui a élu, à la dernière élection, un conservateur par une voix de majorité. Le but du gouvernement ne se manifeste-t-il pas encore très clairement dans ce dernier cas? Je pourrais passer en revue tous les comtés, les uns après les autres, et prouver au delà de tout doute, aux yeux de tout homme impartial, que le présent bill de redistribution est une injustice du gouvernement jusqu'à la fin et, comme je l'ai dit auparavant, ce bill a été conçu dans l'iniquité et enfanté dans le péché. Je prédis aux honorables chefs de la droite que, à la longue, leur présente redistribution se tournera contre eux.

Plusieurs électeurs conservateurs sont des hommes honnêtes, et de grand cœurs battent dans leurs poitrines, lorsqu'ils mettent la politique de côté. Ces hommes honnêtes répudieront la conduite inique du gouvernement. Le peuple est patient; mais il ne souffrira pas beaucoup plus longtemps, et jugera ceux qui appuient le présent bill, bien qu'ils aient honte d'en prendre la défense.

Ce bill est-il défendu, ce soir, par un seul partisan du gouvernement? L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) essaie t-il de le défendre? Non; mais il a voulu le justifier en citant les erreurs qui, suivant lui, ont été commises par un homme politique, étranger à ce parlement.

M. HUGHES: Je l'ai défendu.

M. MACDONALD (Huron): Sur quel principe vous êtes-vous appuyé? Vous n'avez pu le défendre en alléguant pour raison qu'il avait pour objet d'égaliser la population respective des comtés; vous ne pourriez le défendre en alléguant qu'il a pour objet de conserver les anciennes limites des comtés, et vous n'avez pas osé le défendre, en le représentant comme une législation juste.

Quelques membres de la chambre, qui appuient ordinairement le gouvernement, ont cru devoir obéir aux impulsions de leur conscience et se prononcer contre le présent bill en dépit de leur parti. Qu'est-ce-que nous a dit l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a toujours été un conservateur, au sujet du présent bill et du bill de redistribution de 1882? Ses objections à ces bills sont très bien exprimées dans son amendement. Il nous dit que ces redistributions n'égalisent pas la population; qu'elles ne tiennent pas compte de la communauté des intérêts; qu'elles ne tiennent pas compte des affinités géographiques; qu'elles créent un état de choses instable, et qu'elles permettent de retailler les districts dans le but de favoriser un parti politique. Voilà l'opinion de l'homme le mieux doué que vous ayez dans vos rangs, d'un homme qui a autant de jugement et d'intelligence que qui que ce soit parmi les membres du gouvernement. Je dis de nouveau que le présent bill de redistribution a été préparé dans le but d'accroître l'influence du parti au pouvoir, et c'est pourquoi, j'appuie très volontiers l'amendement. J'espère que plusieurs membres de la droite protesteront aussi contre ce bill injuste; mais je crains qu'il ne se trouve que deux ou trois, parmi les membres de la droite, qui préfèrent les intérêts de leur pays aux intérêts de leur parti.

M. HUGHES: M. l'Orateur, je me lève pour donner une explication personnelle. Dans le dis-

cours que j'ai prononcé, cette après midi, je me suis servi, sans m'en apercevoir, d'un feuillet pour un autre, et en donnant le vote total donné pour le parti conservateur—j'ai, ici, un état complet du vote total donné dans toutes les divisions, lors de la dernière élection générale—j'ai commis une erreur. Je constate que le parti conservateur a enregistré 180,357 votes dans la province d'Ontario, tandis que le parti réformiste, dans la même province, en a enregistré 178,332, ce qui donne au parti conservateur une majorité de 2,035 votes, d'après la base que j'ai expliqué, cet après-midi.

M. MACDONALD (Huron) : Je remercie l'honorable député de bien vouloir corroborer ce que j'ai dit. Nos chiffres respectifs sont, maintenant, à peu près les mêmes, de sorte que les arguments que j'ai tirés de ces chiffres sont exacts.

M. HUGHES : Au cours du débat, cet après-midi, on m'a informé que le député de Wellington-nord (M. McMullen) avait déclaré à la chambre que j'avais déjà voté avec le parti libéral. C'est vrai. Il a déclaré, de plus, je crois, que j'avais appuyé la redistribution faite par le gouvernement-Mowat. Cela est également vrai. L'honorable député de Huron (M. Macdonald)—je ne sais pas si je puis le qualifier d'honorable, mais je suppose que le règlement de la chambre m'y oblige—l'honorable député, dis-je, bien que je doute que tout autre dans cette chambre eût été disposé à recevoir de lui une leçon, s'est occupé de moi, cet après-midi, dans cette chambre.

J'ai remarqué dans la galerie un fénien notoire, de Toronto, et je suppose que ce fénien, si l'on peut appliquer ici la maxime que l'on peut juger de certaines personnes par celles qu'elles fréquentent, était en voie de donner une leçon à l'honorable député de Huron.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député, M. l'Orateur, est-il dans l'ordre en disant qu'il y a un fénien dans la galerie de cette chambre ? Il aurait dû, je crois, appeler l'attention sur ce fait et demander l'expulsion du fénien.

M. HUGHES : Je dis....

Des VOIX : Nommez-le, nommez-le.

M. HUGHES : C'est un ami de l'honorable député de Norfolk.

Des VOIX : Nommez-le, nommez-le.

M. HUGHES : Ce député de Huron.....

Des VOIX : Nommez-le, nommez-le.

M. CHARLTON : Je demande l'application du règlement, M. l'Orateur. Je voudrais avoir votre décision sur la question de savoir si l'honorable député nous donne présentement une explication personnelle.

M. l'ORATEUR : J'ai attendu pour voir à quelle conclusion voulait arriver l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). La rectification qu'il a faite, cet après-midi, relativement à ses chiffres, était certainement dans l'ordre ; mais si l'honorable député continue à discuter sur le terrain qu'il vient d'adopter, il ne se trouvera pas dans l'ordre.

M. WALLACE : Je propose l'ajournement de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Cela n'est guère nécessaire. L'honorable député est libre de donner une explication personnelle relative à l'allusion faite par l'honorable député de Huron (M. Macdonald), sur sa conduite politique.

M. l'ORATEUR : Le règlement est comme suit : " Aucun membre de la chambre ne peut parler deux fois sur une question, à moins que ce ne soit pour expliquer une partie importante de son discours, qui pourrait avoir été mal comprise ; mais il ne doit pas introduire un sujet nouveau dans son explication.

M. WALLACE : L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a-t-il pas parlé pareillement, hier soir ?

M. l'ORATEUR : Le député de Simcoe-nord a parlé sur la motion demandant de suspendre le débat.

M. WALLACE : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. HUGHES : L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a déclaré, dans son discours, que, à l'occasion de la procession qui parada dans la cité de Toronto au retour de l'honorable Oliver Mowat d'Angleterre, où ce dernier était allé plaider devant le Conseil privé sur la question des frontières d'Ontario, j'étais monté sur un cheval blanc. Je regrette beaucoup d'avoir à dire que cette assertion est tout à fait contraire à la vérité. Je n'ai jamais monté un cheval blanc dans la cité de Toronto, pas plus qu'un cheval de toute autre couleur. Je n'ai jamais directement, ni indirectement pris part à la procession en question. En réalité, ce jour-là, je remplissais mon devoir de professeur d'anglais dans le " Collegiate institute." Je sortis seulement, le midi, pour voir la procession défiler dans les rues, où je fis la rencontre d'un certain nombre de mes amis.

L'honorable député a dit aussi que j'avais sollicité une position du gouvernement réformiste, dans la cité de Toronto.

Je n'ai sollicité directement, ni indirectement aucune position du gouvernement réformiste actuel dans la cité de Toronto, ni d'aucun autre gouvernement réformiste. Un certain nombre de mes amis appartenant au parti réformiste—et j'ai un grand nombre d'amis parmi les citoyens respectables de ce parti, l'honorable député de Huron doit le savoir—ont tâché de me procurer une position dépendant du département de l'instruction publique de la province. J'ajouterai, ici, que le ministre de l'instruction publique m'a demandé de lui soumettre les noms d'un certain nombre d'amis de l'éducation, de la cité de Toronto, qui étaient en ma faveur ; mais je refusai nettement de me servir d'influences politiques. Je répondis que, si j'acceptais la position en vue, je le ferais à condition que ma nomination n'eût aucun caractère politique. J'ajouterai encore que des positions m'ont été offertes, dans neuf occasions différentes, par le gouvernement réformiste d'Ontario.

M. MACDONALD (Huron) : Vous ne devriez pas être, par conséquent, aussi sévère que vous l'êtes à son égard.

M. HUGHES : Je ne suis pas sévère à l'égard des membres respectables du parti réformiste. J'ajouterai encore que le Dr McLaughlin, l'ex-député réformiste de Durham-ouest, dans la législature locale, et H. W. Burk, mon beau-père, qui fut député réformiste, ici, pendant un grand nombre d'années, me demandèrent, tous deux, de solliciter une position du gouvernement réformiste, et

ils me recommandèrent. Le ministre de l'instruction publique m'écrivit alors, en me demandant de lui soumettre ces noms. Je lui répondis que, conformément à son désir, je lui soumettais les noms en question. L'honorable député de Huron a prétendu que j'avais quitté le parti réformiste pour la raison qui se dégage des faits que je viens de mentionner. Or, ma rupture avec le parti réformiste remonte à 1876. Le dernier vote que j'ai donné à ce parti remonte à cette année-là. Je m'aperçus que le parti réformiste, dans la province d'Ontario, au lieu de rester fidèle aux anciens principes réformistes qui faisaient son honneur, s'en est écarté pour se vendre.

Je pourrais citer à l'honorable député de Huron le contrat qui fut passé avec la ligue catholique romaine irlandaise de la province d'Ontario, par lequel on trafiqua des fonctions de juges, dans cette province, en faveur de membres de la ligue catholique irlandaise, en violation des anciens principes du parti réformiste. Je refusai, en ma qualité de jeune Canadien, de rester plus longtemps dans les rangs de ce parti. Lorsque je vis comment l'archevêque Lynch, de la cité de Toronto, dirigeait les affaires concernant l'éducation de la province, non seulement les écoles catholiques romaines mais aussi les écoles publiques, je tirai alors une ligne de démarcation, et retirai mon adhésion au parti qui acceptait cet état de choses. Je me retirai du parti réformiste, lorsque je vis que ce parti se laissait conduire par des hommes de la trempe de l'honorable député d'Oxford-sud. En 1878, ce député ayant été défait à Lennox, je vis un message qui demandait que le comté de Durham-ouest lui fût ouvert. Je vis alors qu'il allait être encore imposé au parti comme l'un de ses chefs, et le reste d'amitié que j'avais encore pour ce parti, s'évanouit à partir de ce moment. Si certains honorables membres de cette chambre désirent plus de détails, je pourrais encore leur signaler la vente faite par le parti réformiste du monopole des livres d'écoles d'Ontario, et l'intrigue qui eut lieu entre le parti réformiste et le *Globe*, de Toronto, au sujet de la vente du *stock* Nelson. Si ces honorables députés veulent encore d'autres détails de cette nature, je puis leur en fournir. Comme jeune Canadien, je crus devoir me séparer de ce parti ; mais je déclare aux chefs conservateurs, aujourd'hui, que, s'ils abandonnaient, eux-mêmes, les principes qu'ils ont adoptés et qui font de leur parti le parti du progrès, principes abandonnés par le parti réformiste, je resterais encore fidèle à mes principes et je me séparerais d'eux. Lorsque j'ai vu des hommes comme le fénien qui se trouvait dans la galerie, ce soir....

Quelques VOIX : Nommez-le ! nommez-le !

M. HUGHES : Lorsque j'ai vu des hommes comme ceux-là chargés de la direction du parti réformiste d'Ontario....

Quelques VOIX : Nommez-le ! nommez-le !

M. HUGHES : Vous n'avez pas besoin que je le nomme. Lorsque j'ai vu des hommes de cette trempe portés à la tête du parti réformiste d'Ontario, j'ai vu qu'il était temps pour les honnêtes gens de sortir de cette foule. Il est vrai que j'ai acheté un journal dans la ville de Lindsay, et il m'est agréable de dire que le résultat de cet achat est que le parti libéral-conservateur, dans le comté de Victoria, aujourd'hui, est solidement enraciné dans cette localité, ayant obtenu une majorité de 228 dans Victoria-sud, et une majorité de 239 dans Victoria-nord, et cela, en dépit des mesquines persécutions personnelles auxquelles j'ai été en butte de la part des chefs réformistes. Si jamais un homme a été persécuté, je suis cet homme. On m'a calomnié ; j'ai été atteint par un coup d'arme à feu ; on m'a tendu des embûches ; on a brûlé en partie mes propriétés, et j'ai été menacé de tous les maux. Mais l'heure de la rétribution a sonné le 11e jour de février, lorsque le fidèle peuple de Victoria-nord m'a élu par une majorité de 239 voix, et si une nouvelle élection avait lieu, ma majorité serait doublée. Après ces explications, je reprendrai mon siège.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable préopinant ayant employé une dizaine de minutes à m'attaquer, on me permettra de dire quelques mots. Je n'ai pas dit, vous vous en rappelez, M. l'Orateur, que le M. Samuel Hughes dont je parlais était la personne qui représentait Victoria-nord dans cette chambre. J'ai dit qu'il y avait, dans la cité de Toronto, il y a quelques années, un monsieur qui portait ce nom et qui était un partisan du gouvernement d'Ontario ; j'ai dit que cette personne s'était adressée aux amis de ce gouvernement dans le but d'obtenir une situation de ce gouvernement —non dans la cité de Toronto, mais, selon le désir exprimé par elle, une position qui pourrait être créée dans une division de Durham, où elle croyait pouvoir agir comme inspecteur d'écoles.

M. HUGHES : Le gouvernement n'a rien à faire avec cela. Vous ne faites qu'afficher votre ignorance.

M. MACDONALD (Huron) : Et l'un des amis du gouvernement, à qui s'adressa ce Samuel Hughes, est le monsieur qui se trouvait dans la galerie et que l'honorable préopinant a qualifié de fénien. Je ne suis pas obligé de donner le nom de ce soi-disant fénien ; mais c'est le même monsieur auquel le nommé Samuel Hughes s'adressa en lui disant : J'amerais à avoir cette position. On prétend qu'il ajouta : Vous avez une grande influence auprès du gouvernement, et j'ai toujours été, moi-même, un partisan du gouvernement-Mowat. Vous pourriez me rendre un grand service en m'obtenant cette position. L'honorable préopinant a voulu, ce soir, signaler les iniquités du *Globe ;* mais, dans une occasion, il s'adressa à l'un des directeurs du *Globe*, en lui demandant son influence pour se procurer une position ; mais les deux personnes que je viens de mentionner, n'ayant pu lui procurer une position, sont devenues à ses yeux des féniens.

Voilà ce que M. Samuel Hughes, de Toronto, a fait, et des méchants osent dire que c'est le même monsieur qui occupe aujourd'hui un siège, dans cette chambre, ce qui n'a pas été nié par le préopinant. Puis, je ne crois pas qu'il ait rien prouvé en qualifiant de fénien quelqu'un de la galerie, et je puis dire, même, que ce serait commettre une injure à l'égard de ce dernier, si on le comparait avec l'honorable préopinant. C'est du moins mon opinion ; puis, je crois qu'il est tout à fait contraire au règlement de lever les yeux, de choisir quelqu'un parmi les auditeurs et de dire à l'Orateur qu'on voit un fénien dans la galerie.

M. HUGHES : Je désire donner une explication personnelle. Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député, parce que c'est le conseil de comté et non pas le gouvernement d'Ontario qui nomme les inspecteurs d'écoles ; et si

l'honorable député connaissait quelque chose du fonctionnement des écoles dans Ontario, il n'aurait pas dit ce qu'il vient de dire.

M. McMULLEN : Je puis corroborer chacune des paroles de l'honorable député de Huron. J'ai été informé moi-même qu'il y avait à Toronto un nommé Hughes, qui a fatigué et ennuyé certains membres influents du gouvernement d'Ontario pour obtenir une situation. L'honorable député a été jusqu'à nous dire que le gouvernement d'Ontario lui a offert jusqu'à neuf positions. On m'a dit qu'une de ces positions était celle de portier en chef, et qu'il avait refusé ; la deuxième était celle de messager en chef, avec un salaire de $250 par année, qu'il a aussi refusée.

M. HUGHES : Vous êtes trop fin.

M. McMULLEN : J'ignore si ce sont-là quelques-unes des positions que l'honorable député prétend lui avoir été offertes, mais il y a dix ans que je siège dans le parlement et s'est la première fois que je vois dans cette chambre un homme honoré de la représentation d'un comté, se lever et insulter publiquement tous les auditeurs des galeries, en disant qu'il a un fénien parmi eux. En justice pour ceux qui occupent un siège dans les galeries, il devrait dire franchement de qui il voulait parler. Pourquoi ne s'est-il pas levé comme un homme et nommer celui qu'il dénonçait à la chambre comme un fénien ? Il est évident qu'il a des griefs contre quelqu'un qui est dans la galerie ce soir, et j'ose dire que s'il était en dehors de cette chambre, il n'aurait pas le courage de parler ainsi. S'il était ailleurs qu'ici, il n'oserait pas accuser un homme d'être un fénien car s'il avait le courage de le faire, nous ne le verrions pas s'abriter derrière le privilège des membres de cette chambre. Comme il ne court aucun risque, il commet la lâcheté d'insulter un auditeur de la galerie en le dénonçant comme un fénien.

M. HUGHES : Ce que j'ai dit ici, je suis prêt à le répéter ailleurs, et vous et le fénien le savez bien.

Une VOIX : A l'ordre.

M. McMULLEN : Je maintiens qu'il ne fait honneur ni à lui ni à la chambre dans laquelle il occupe maintenant un siège, en faisant une insinuation aussi gratuite et aussi insultante contre un auditeur des galeries.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

M. COATSWORTH : Si l'honorable député de Huron avait été ici hier soir, il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire du discours de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). J'ai eu le plaisir d'entendre ce discours, et je suis convaincu de l'injustice des commentaires de l'honorable député de Huron, parce que l'honorable député d'Albert, pour défendre la division actuelle des circonscriptions, s'est basé sur le fait que s'il a été fait quelque chose de répréhensible, le temps a réparé le mal, car les circonscriptions sont aujourd'hui raisonnablement et équitablement divisées.

Je voudrais, s'il était possible, restreindre le débat. La question qui nous occupe a été discutée sous toutes ses faces. Nous avons passé en revue toutes les circonscriptions et compté le nombre des électeurs dans chaque compté d'Ontario. Je désire borner les quelques remarques que je me propose de faire à l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, et aux principes invoqués dans cet amendement. Je déclare d'abord que je n'accepte pas ses principes. Ils sont au nombre de deux, pour ce qui concerne la redistribution. Le premier, c'est que la redistribution devrait être basée sur l'unité de population, sans égard aux autres considérations, et le deuxième, c'est qu'en fixant les limites territoriales des circonscriptions, nous devrions être guidés par les limites des comtés et des municipalités, telles qu'elles existent actuellement. Je n'admets pas que la population doive être la base unique. Il n'y a pas de doute que c'est en grande partie sur cette base que le bill doit reposer, et qu'elle ne doit pas être perdue de vue, lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre de représentants qu'il y aura dans cette chambre, mais en même temps, je ne crois pas que les districts—je m'aventure peut-être sur un terrain dangereux—où la population est très dense, comme dans les grandes villes, ait droit à la même représentation, d'après la population, que les districts ruraux. Et si les villes doivent avoir leur pleine part de représentation d'après la population, elles seraient trop représentées, pendant que les campagnes ne le seraient pas suffisamment. J'ai été assez surpris de voir que l'honorable député en proposant son amendement, n'a pas corroboré son principe de l'unité de population par l'analyse qu'il a faite de la représentation des circonscriptions, en vertu du bill de redistribution en Angleterre, parce qu'il ressort de cette analyse que certains districts ont une population n'excédant pas 16,000, pendant que dans d'autres, elle atteint 80,000. Ainsi, bien que l'on ait pu prendre l'unité de population comme base, on ne s'est pas astreint à cette règle, et la preuve qu'il a cherché à faire est loin d'être concluante. Lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre des représentant, il faut tenir compte des différents intérêts en jeu ; il faut tenir compte de la population des limites territoriales, des intérêts commerciaux des intérêts agricoles, etc. Il me semble qu'en étudiant soigneusement les arguments de l'auteur de l'amendement, qui voudrait prendre l'unité de population comme règle invariable, parce qu'il s'agit de fixer le nombre des représentants, on reste convaincu que par ce système, on méconnaîtrait les autres intérêts du pays. Je suis assez de l'opinion de l'honorable député d'Albert ; je crois, qu'il a dit qu'il ne croyait pas que le nombre d'électeurs dans une circonscription fît une grande différence, pourvu que les différents intérêts des différents districts fussent équitablement représentés. Pour ce qui concerne les limites municipales, je ne partage pas non plus l'opinion de l'auteur de l'amendement. En se plaçant au point de vue fédéral, je ne vois pas pourquoi nous serions tenus de respecter ces limites qui, dans les affaires ordinaires et les questions municipales, divisent les différents comtés.

En établissant les limites d'une circonscription il faut tenir compte non seulement des bornes des cantons, des paroisses ou des comtés, mais nous devons aussi nous efforcer d'inculquer à la population ce large esprit national si nécessaire dans un grand pays comme le nôtre. Beaucoup d'entre nous dans l'exercice de leur profession, se sont trouvés mêlés aux innombrables procès et chicanes provenant des divisions municipales, et c'est pour cela que nous devrions nous efforcer de prendre une base plus large pour la représentation des divisions électorales. Les frontières municipales donnent lieu à des malentendus qui disparaîtraient

sur une échelle plus étendue, même au détriment des bornes municipales, si c'est nécessaire. Nous devrions inculquer à la population plus d'esprit de cosmopolitisme pour lui faire comprendre qu'un homme n'habite pas une paroisse exclusivement pour les fins municipales, mais aussi pour les fins fédérales. Nous devrions lui faire comprendre que nous ne pouvons pas administrer les affaires fédérales au point de vue municipal, car cette tendance est déjà trop prononcée chez le peuple. Si nous l'habituons à croire que les circonscriptions doivent respecter les bornes des villages et de comtés, nous entretenons parmi ces localités toutes les divisions et tous les préjugés qui y existent déjà. Je crois donc que c'est un principe faux que de diviser les circonscriptions, d'après les bornes municipales. Je crois que la majorité de la chambre admettra avec moi que, dans certains cas, il est bon que les bornes municipales soient laissées de côté. J'ai été surpris d'entendre un député émettre la proposition qu'il doit y avoir concentration d'intérêts dans une circonscription. Cela est vrai dans un sens ; cette concentration doit exister, lorsqu'il est de l'intérêt commun qu'elle existe.

Mais lorsqu'on étudie la question au point de vue fédéral, il faut adopter un principe plus large et diviser ou réunir les intérêts, selon que la chose est nécessaire. Un des arguments apportés à l'appui des bornes des comtés, des villes et des municipalités est celui-ci, et je crois qu'il est bien choisi pour faire ressortir le point que je cherche à établir : on a prétendu qu'il ne fallait pas réunir en une seule circonscription une partie d'une ville et une partie d'un comté. Je puis me tromper, mais je crois que c'est un principe faux. Une des difficultés que nous avons actuellement à surmonter, c'est que nos intérêts commerciaux sont en conflit avec nos intérêts agricoles. Quel sera l'effet de l'union d'une partie d'une ville à une partie d'un comté ? Cela ne rétablira-t-il pas immédiatement une communauté de sympathie entre les deux populations, ou, en d'autres termes, cela ne rétablira-t-il pas l'harmonie entre les intérêts commerciaux et les intérêts agricoles ? Je donne ce fait comme un exemple, pour démontrer qu'il est désirable que certains intérêts qui peuvent naturellement être divisés soient réunis pour les fins municipales, dans le but d'entretenir l'harmonie entre les différentes classes de la société.

Quant à l'équité du bill, je crois que s'il y avait quelque raison de ce plaindre, je suis un de ceux qui devraient se plaindre ; car ma circonscription compte aujourd'hui une population de 43,000. Or, je dois dire que cette circonscription qui compte probablement autant de politiciens actifs, que toute autre au Canada——

M. COCKBURN : Quoi ?

M. COATSWORTH : Si j'en excepte Toronto-centre—je n'ai pas entendu une seule plainte de la part des électeurs contre ce bill, bien que si nous adoptions le principe de la représentation basée sur la population, nous aurions un ou deux députés conservateurs de plus pour Toronto. Il me semble que s'est un fort argument en faveur de l'équité dont le gouvernement a fait preuve en préparent ce bill. Car s'il avait eu l'instruction d'augmenter le nombre des députés conservateurs de Toronto, il n'avait qu'à donner un deuxième représentant à ma circonscription ; car je puis lui garantir que tant qu'il continuera sa politique fiscale actuelle, et tant que l'opposition persistera dans la politique qu'elle a défendue par le passée, nous élirons toujours des conservateurs. Un des orateurs qui ont pris la parole, ce soir, a fait beaucoup de tapage, parce que Toronto-est n'a pas été divisé. Je puis dire, et en cela, je suis certain d'avoir l'appui de l'honorable député de Toronto-ouest, que pour ce qui le concerne personnellement, il lui est indifférent que la circonscription soit divisée, ou non. Les conservateurs ont obtenu la majorité dans les 86 arrondissements de votation, à l'exception peut-être de six ; de sorte qu'il est indifférent que sa circonscription soit divisée en long, en large ou de biais, car il y aurait deux conservateur d'élus. De plus, le gouvernement n'aurait pas d'avantages à donner deux députés à cette circonscription.

Maintenant, je dirai un mot ou deux des changements proposés. Il me semble que le gouvernement a agi très sagement, non seulement en s'abstenant de toucher aux circonscriptions dans lesquelles des changements n'étaient pas nécessaires, mais aussi en faisant ceux qui étaient nécessaires. Tout homme impartial doit inférer des discours de l'opposition, que le gouvernement en rédigeant ce bill, a agi de la meilleure manière possible dans les circonstances. Certains remaniements étaient nécessaires dans Ontario. Il n'était pas nécessaire d'en faire beaucoup, et le gouvernement a sagement décidé de n'en pas faire, là où cette nécessité n'existait pas. Les seuls changements apportés par le bill, sont ceux qui nécessitaient la rédistribution plus égale, et l'obligation de donner plus de représentation aux parties du pays qui y avait droit. Quel serait le résultat de l'adoption de l'amendement que nous discutons en ce moment ? Il nous faudrait remanier toute la province d'Ontario, et changer les limites de toutes les circonscriptions de la province. On a beaucoup parlé de la stabilité des circonscriptions, de la nécessité de respecter les lignes et les bornes des comtés, de respecter les anciennes traditions, et cependant, dans le même discours, on nous demande de redistribuer toute la province, mais en respectant toujours les bornes des comtés, comme si ces bornes étaient obligatoires pour nous. Ce serait le comble de l'absurdité pour le gouvernement d'entreprendre en ce moment de redistribuer les circonscriptions d'après les bornes municipales ou de comtés ; la meilleure preuve en est que la population n'attache pas autant d'importance aux bornes municipales ou de comtés qu'aux bornes de la circonscription. La politique du gouvernement devrait donc toujours tendre à conserver intactes les circonscriptions et à ne pas en changer les limites.

Si les limites des circonscriptions étaient changées, si toute la province d'Ontario était remaniée, si, pour le même motif, un remaniement complet avait lieu dans aucune autre province, ce procédé devrait être répété tous les dix ans, vu que la population varie, et la stabilité dont parle l'opposition, les traditions de comtés, les bornes municipales et toutes les autres lubies dont l'opposition fait si grand cas, devraient disparaître tous les dix ans. Toute circonscription dont la population augmente, devrait être remaniée après chaque recensement. Celle dont la population diminue seraient annexées aux circonscriptions voisines ou partagées entre elles. Je crois donc que le principe auquel l'opposition paraît attacher tant d'importance, c'est-à-dire, la stabilité des circonscriptions, serait complètement ignoré, si l'amendement était adopté, et si on pre-

nait les bornes de comté pour déterminer les divisions électorales. C'est un vieil axiôme de droit et un principe de sens commun que lorsqu'il n'y a pas de nécessité de faire un changement, il faut laisser les choses comme elles sont ; et l'opposition n'a pas du tout réussi à convaincre la chambre qu'il n'y a pas d'autres changements nécessaires que ceux que propose le bill ; elle n'a pas réussi à nous convaincre non plus que les changements proposés par le bill ne sont pas nécessaires. Je ne suppose pas que le gouvernement aurait pu satisfaire les honorables députés de la gauche. Je n'ai pas siégé assez longtemps dans ce parlement, pour les avoir vu satisfaits une seule fois, d'un projet de quelque importance soumis par le gouvernement. Je suis convaincu que si le gouvernement n'avait pas proposé un bill de redistribution, ils se seraient plaints tout aussi fort qu'ils le font en ce moment, parce qu'il en a proposé un. Je suis convaincu aussi que si le gouvernement avait pris pour base les bornes municipales et de comtés, et la stabilité des circonscriptions, comme le demande l'opposition, nos adversaires auraient combattu le projet avec tout autant de violence, qu'ils le font maintenant. Je sais qu'il est impossible de les contenter. Mais je puis ajouter que la meilleure preuve que le bill est un projet recommandable, c'est que leurs propres arguments démontrent que le gouvernement n'a rien fait que ce qui était juste, et par conséquent, le bill doit être adopté. J'espère donc que dans la discussion de cette question, qui a été débattue dans tous ses détails, nous pourrons à l'avenir restreindre le débat dans des limites raisonnables, c'est-à-dire, sur le mode qu'il convient d'adopter pour faire la redistribution. Engageons la lutte sur ce terrain. Laissons de côté tous ces calculs qui ont pu avoir leur utilité, mais qui nous ont été servis à satiété, et tenons-nous-en à la question. Si cela est fait, je suis convaincu que tout homme raisonnable admettra que le gouvernement a adopté le meilleur mode et que le bill doit être adopté en deuxième lecture.

M. SEMPLE. L'honorable député de Simcoe-est et l'honorable député d'Assiniboïa se sont longuement occupés, hier soir, du comté de Wellington et ont essayé de démontrer que les conservateurs avaient perdu un député par suite du remaniement fait par le parti libéral d'Ontario. Le premier des deux orateurs avait raison, lorsqu'il a dit qu'un conservateur avait été élu une fois dans ce comté, M. Ferrier a été élu une fois parce qu'il y avait deux libéraux et un conservateur seulement; et M. McGowan a été élu parce qu'il existait des jalousies locales entre deux municipalités qui désiraient avoir le chef-lieu. Je veux donner à la chambre les faits et les chiffres, à propos du comté de Wellington. Je vais prendre les rapports de la dernière élection provinciale et de la dernière élection fédérale, et je vais démontrer que si Wellington était partagé en trois divisions électorales il serait impossible d'y élire un conservateur. J'ai compilé ces chiffres, moi-même ce matin, afin d'être certain de leur exactitude, et je vais les soumettre à la chambre :

Division-sud de Wellington—

Guelph (cité)	10,539
Guelph (township)	2,464
Eramosa	3,118
Puslinch	3,615
Pilkington	1,664
	21,400

Division-ouest de Wellington—

Harriston	1,687
Palmerston	2,007
Drayton	793
Arthur	1,296
Clifford	634
Peel	4,255
Maryborough	3,548
Minto	3,639
	17,859

Division-est de Wellington—

Arthur	3,224
West Luther	2,112
West Garafraxa	3,045
Nicol	2,057
Erin	4,048
Mount Forest	3,839
Fergus	1,599
Elora	1,304
Erin Village	594
	21,822

Cela donne à Wellington-sud une population de 21,400, Wellington-ouest, de 17,859, et Wellington-est, 21,622; la majorité du candidat libéral dans Wellington-sud a été de 652; dans Wellington-est, de 459; et dans Wellington-ouest, de 306, faisant en tout une majorité libérale de 1,417, dans le comté de Wellington. Cela démontre d'une manière concluante la complexion politique de ce comté, et si l'on faisait le même relevé dans les municipalités pour les élections fédérales, on constaterait, par les rapports de la dernière élection, que la majorté de M. Innes a été de 376, celle de M. McMullen de 535, et la mienne de 651 ; ce qui fait en tout une majorité libérale de 1,562, dans les bornes municipales du comté de Wellington.

Vu les énormes majorités libérales, il est évident que le remaniement n'a enlevé aux conservateurs aucun de leurs droit, et que leurs candidats n'ont pas souffert dans ce comté. Bien plus ; lorsque le remaniement a eu lieu à Wellington, ce comté élisait trois libéraux. La conformation du comté de Wellington est bien irrégulière, et les trois subdivisions conservent cette apparence. Mais il ressort des chiffres que j'ai donnés, que la population est très également répartie. Lorsque le ministre de la justice a pris la parole, on espérait que la proposition si raisonnable du chef de l'opposition serait acceptée. Il demandait que l'on tint une conférence pour voir si on ne pouvait pas en venir à un arrangement à l'amiable, qui donnât satisfaction à tous les partis. D'après ce que nous avons entendu, il ne semblerait pas y avoir eu d'objections sérieuses à une augmentation dans la représentation des villes. Cela est assez raisonnable, vu l'augmentation de population, et nous savons par expérience que les villes sont devenues conservatrices. Autrefois, avant l'adoption de la politique nationale, Toronto élisait quelquefois un libéral, quelquefois un conservateur, mais tous ceux qui ont étudié la politique nationale, savent qu'elle profite aux villes, et ne donne rien aux campagnes. Pour cette raison, les villes sont devenues conservatrices et les campagnes sont devenues libérales, et le seraient encore plus sans le remaniement d'Ontario, en 1882. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas grand chose à dire contre certaines parties du bill, en ce qui concerne Ontario, mais d'autres parties en sont injustes. Il n'y avait que deux circonscriptions à faire disparaître pour donner un député de plus à Toronto, et un autre à Algoma. Et si le gouvernement avait voulu agir honnêtement, en enlevant un député au district de Monck, et un autre en unissant Grenville-nord

et Grenville-sud, dont la population n'est que de 26,000, aucune injustice n'aurait été commise. Il n'était pas nécessaire de toucher au comté de Russell, où on a fait un changement injuste, ni à la ville de London, où a eu lieu un étrange remaniement. Si la proposition avait été acceptée, le gouvernement aurait agi conformément aux précédents anglais et aurait rendu justice aux deux partis. On a beaucoup parlé de la redistribution en Angleterre. Mais une chose certaine, c'est que les chefs des deux grands partis politiques ont été consultés sur la question, et que les deux partis ont été satisfaits du projet qui a été soumis. On a souvent entendu parler de l'équité anglaise, et nous en avons eu un exemple dans ce cas-là. Je vais maintenant citer un extrait du *Telegram* de Toronto, un journal conservateur indépendant ; cet écrit important se rapporte à la redistribution projetée, qui nous occupe en ce moment. Il dit :

Pendant l'année écoulée, le gouvernement a-t-il fait beaucoup pour encourager le patriotisme? On peut pardonner beaucoup à un ministère qui combat pour son existence. Mais le parti au pouvoir a attristé le cœur de tout véritable Canadien, non seulement l'opposition, mais tout le pays a eu à souffrir du crime du gouvernement. Les libéraux de London, qui ont été dépouillés d'un des droits les plus sacrés d'un citoyens anglais, donneront-ils leur concours au voleur pour honorer le pays, qui est notre patrie à tous? Les libéraux qu'on doit insulter par le plus odieux remaniement se mêleront-ils à leurs concitoyens conservateurs, pour acclamer une nation, dans laquelle la bigoterie politique rend le gouvernement parlementaire une farce?

Puisque les libéraux payent des taxes comme les autres, ils devraient avoir le même avantage pour élire des représentants au parlement. On a prétendu que le remaniement actuel n'était pas aussi mauvais que le précédent ; mais pour voir les effets de ce dernier, prenons les comtés de Middlesex et de Bruce. Autant que j'ai pu savoir, les deux partis sont presque également divisés dans Middlesex. Dans Bruce il y a une majorité libérale d'environ 850 ; et cependant, ces deux comtés élisent 5 députés conservateurs, et seulement 2 libéraux. Il est facile par là de comprendre pourquoi le gouvernement est si fort en chambre. Je voudrais que le chef du gouvernement et le chef de l'opposition s'entendissent ensemble, pour travailler à trouver un arrangement acceptable à tous. Cela épargnerait beaucoup de travail et nous permettrait de retourner dans nos foyers pour nous occuper de nos affaires, au lieu de rester ici, pour prolonger le débat.

Comme le disait un membre de la chambre des Communes d'Angleterre, "je suis fier d'être un obstacle à de mauvaises lois," et je crois qu'un député ne peut pas mieux servir son pays, qu'en s'opposant à ce qui est mauvais. Cette proposition n'ayant pas été acceptée, ce qu'il y aurait de mieux à faire, serait de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord. Le principe qu'il contient a été appliqué en 1872 à la satisfaction des deux partis. Le chef du gouvernement, alors, sir John Macdonald, déclara que lorsque dans un comté, il n'y avait que suffisamment de population pour un député, il n'en donnait qu'un ; lorsque le comté était assez populeux, il en donnait deux, s'il y avait assez pour trois, il en donnait trois, et on ne s'est pas départi de cette règle, excepté dans les cas de Cardwell et Monck. Il donnait d'excellentes raisons pour agir ainsi. Il arrive souvent, disait-il, qu'un homme de talent est élu au conseil municipal, et s'il sert bien le public dans cette position, on en fait un préfet du

M. SEMPLE.

comté et plus tard, il devient membre du parlement. Tout indique que la décadence du Canada a commencé après l'adoption du bill de redistribution de 1882. Lorsqu'on étudie le rapport du sous-ministre de l'agriculture et celui du commissaire du recensement, on constate avec peine que ce jeune pays tombe déjà en décadence. Ce rapport nous enseigne que 886,000 immigrants qui nous ont coûté $3,000,000, depuis dix ans, sont venus dans le pays, pendant que l'augmentation de la population pendant cette période n'a été que de 504,000, de sorte qu'il y a aujourd'hui, 382,000 hommes de moins qu'en 1881, sans parler de l'accroissement naturel. Pendant que les enfants restent ici, les pères et les mères sont allés grossir la population des Etats-Unis. Ceux d'entre nous qui habitent la campagne, savent le nombre de ceux qui partent. Il est vrai que plusieurs vont au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest et le cas ne serait pas trop désespéré si c'était là tout ce dont nous avons à nous plaindre. Mais, lorsque le peuple ne se trouve plus dans le pays, il faut nécessairement qu'il soit ailleurs, et cet état de choses est dû à la politique injuste du gouvernement, et aux injustices dont la population a été victime.

Nous nous efforçons, en dépensant de grandes sommes d'argent pour favoriser l'immigration, à induire les gens à venir dans ce pays ; mais supposons qu'un homme intelligent des vieux pays, un homme qui lit dans les journaux ce qui se passe ici, rencontre un agent de l'immigration et qu'il lui dise : nous ne voulons pas aller dans ce pays, où nous comprenons que les députés sont élus au parlement, au moyen d'un bill de morcellement, d'un bill de cens électoral, du bureau de l'imprimerie, et quelquefois, par l'intervention d'un juge. Ces gens pourraient dire : nous avons lu dans l'histoire d'Angleterre qu'un grand nombre d'Anglais avaient quitté le pays parce qu'on ne leur avait pas accordé leurs droits, et qu'ils sont allés aux Etats-Unis pour aider à développer ce pays, et nous ne voulons pas être privés de la liberté qui devrait être accordée à chaque citoyen. Je crois qu'il est bon que nous examinions mûrement cette question, et si nous voulons développer ce pays et en faire une grande et glorieuse nation, on doit l'appuyer sur les bases de la justice ; nulle autre base ne résistera.

Quand les pères de la confédération se sont réunis, ils ont passé en revue l'histoire du pays, et ils ont cru qu'il ferait de grands progrès dans l'avenir, mais ils ont été désappointés. Ils ont examiné les grandes ressources du pays, ses terres fertiles, ses pêcheries, ses mines, et tout ce qui peut enrichir un pays, ils ont conclu que le Canada ferait des progrès rapides. Mais j'ai démontré quels progrès il fait ; et si le présent état de choses continue, il ira de mal en pis. En examinant le recensement, je vois que la population du comté que je représente a augmenté de 1,280 âmes entre 1871 et 1881, mais elle a diminué de 3,420 entre 1881 et 1891. Cela démontre que le peuple quitte le pays, et que si on peut faire quelque chose pour arrêter l'émigration, ce sera certainement un bienfait.

Relativement à ce bill de redistribution, je suis heureux de voir que les journaux indépendants du pays y sont opposés. Le ministre de la justice nous a dit qu'on avait beaucoup parlé d'opposition mais qu'on n'avait rien spécifié. Je crois que s'il avait lu soigneusement, il aurait constaté qu'on

avait dit et écrit beaucoup sur le sujet. J'ai ici un extrait du *Spectator*, de Hamilton, qui est un chaud partisan du gouvernement, et voici ce qu'il dit :

Nous regrettons que les ministres n'aient pas pu trouver le moyen d'adopter un changement radical dans la nomination des représentants. Il n'y a qu'une manière juste et équitable de régler cette question, et, quand on peut rendre justice, tout ce qui en éloigne est impardonnable. Lorsque de grands intérêts sont en jeu, il vaut mieux aller tranquillement et être certain d'un pas avant d'en faire un autre. Mais dans cette question, il n'est pas nécessaire d'agir avec circonspection, il n'y a pas d'intérêts à déranger, et il n'y a pas de confusion à causer en égalisant les comtés, et en faisant déterminer leurs limites par un tribunal impartial. Cela pourrait être fait, justice serait rendue, et le gouvernement est assez puissant pour se permettre d'adopter cette mesure. Nous croyons qu'une division équitable du comté en districts électoraux aussi égaux que possible, ne ferait pas perdre un seul siège aux conservateurs : il vaut mieux être juste que de gagner un avantage de parti, même si des avantages de parti pouvaient être obtenus par la répartition périodique des comtés.

Personne ne doute que le *Spectator* de Hamilton est un organe du gouvernement.

M. McKAY : Quelle est la date de cet article ?

M. SEMPLE : Je n'ai pas pris note de la date, mais j'ai copié cet article dans un journal que j'ai pris à la bibliothèque. Maintenant, je lirai un autre extrait. C'est une partie du discours prononcé dans le mois de février dernier par le vénérable M. Douglass, de Montréal, qui est bien connu comme le réformateur moral et le pilier de l'église méthodiste. Il a dit :

"Nous sympathisons avec tous ceux qui maintiendront l'intégrité du Canada. Je veux vivre et mourir sous le vieux drapeau, non pas parce qu'il est l'emblème de la royauté et de l'aristocratie, mais parce qu'il est la bannière salutaire qui flotte ce soir sur les continents et les îles de la mer. Avec un seizième du globe habitable pour notre héritage, je crois que nous avons une destinée nationale, mais, tout en disant cela, nous déclarons notre opposition à tout résultat qui menace la vie morale et l'intégrité du pays, cette vie morale et cette intégrité étant confiées par la constitution à la garde des ministres de la Couronne, et je dis qu'il n'y a pas un plus grand malheur pour un peuple que de perdre confiance dans le caractère et la direction de ceux qui occupent de hautes positions politiques, puisque cela menace les principes fondamentaux et la vie de la nation. Il y a quelques jours, j'écoutais le docteur Bourinot pendant qu'il expliquait la supériorité du gouvernement responsable du Canada comparé à la constitution fédérale des Etats-Unis. J'avouerai, d'après ce que je pensais des hommes que notre gouvernement responsable avait amené de l'avant, que son argument était très malheureux à en juger par les résultats empiriques, tant à Ottawa qu'à Québec. En présence du haut sens moral de Harrison, Wanamaker, Tracey, et de feu William Windom, quel Canadien ne rougira pas en songeant à l'espèce de direction que le pays possède aujourd'hui ?

En parlant du ministre de la justice, il a dit quelque chose à sa louange, parce que, durant la dernière session, il a présenté un bill protégeant les personnes qui ont été si souvent les victimes des séducteurs, mais tout en disant cela, le révérend monsieur n'a pas pu s'empêcher de faire allusion aux observations faites par le ministre de la justice à Almonte, et il a dit :

Jamais un homme d'Etat n'a prononcé un discours plus odieux que celui de ce monsieur à Almonte, quand il a excusé la malhonnêteté en accusant le gouvernement anglais d'une plus grande corruption, quand il savait qu'un des plus grands avocats de son époque, trouvé coupable de fraude, avait été rejeté de la société et était allé mourir sur une terre étrangère. Ne pourrions-nous pas rejeter du Canada tous les hommes coupables au même degré ?

Il a fait une autre comparaison. Il a comparé le juge en chef Dorion à M. Mercier. Le peuple de la province de Québec a jugé M. Mercier et l'a précipité de la haute position qu'il occupait. Le docteur Douglass a aussi comparé l'honorable George Brown au présent ministre des chemins de fer et il en est venu à la conclusion que les hommes publics du pays sont tombés dans un grand abaissement. Je regrette d'ajouter qu'il y a, aussi, abaissement chez les électeurs. Il n'y a pas le moindre doute, d'après les révélations de la dernière session, que si les électeurs n'avaient pas été trompés, il y aurait eu un grand changement dans la représentation à cette chambre. Nous ne pouvons pas l'assurer, mais si nous jugeons du présent par le passé, on a dû dépenser une somme considérable dans les différents comtés. Nous avons raison de savoir que 30 ou 40 cabaleurs avec une valise à la main, ont parcouru les comtés, et nous savons que les élections partielles ont eu lieu une par une, afin de permettre à ces hommes de ce réunir dans chaque comté, et la manière efficace avec laquelle ils ont travaillé démontre l'abaissement de l'opinion publique.

Certains députés ont fait des observations odieuses, hier soir, à l'adresse de sir Oliver Mowat. Je suis heureux qu'il n'ait pas à s'adresser à cette chambre pour obtenir un certificat de bonne conduite de la part de ceux qui ont cherché à le diffamer. Sa réputation est bien établie, non seulement dans ce pays, mais aux Etats-Unis et en Angleterre, et dans tous les pays où il existe un bon gouvernement. Son administration des terres de la Couronne et des travaux publics est une garantie de son honnêteté. Nous n'admettons pas qu'un homme puisse être parfait et qu'il doive faire tout ce qui doit être fait, mais quand nous voyons qu'un gouvernement est honnête, que justice est rendue, nous pouvons pardonner beaucoup. M. Meredith, le chef de l'opposition, n'a probablement pas aimé le bill de redistribution de M. Mowat, mais il avait louangé le bill de redistribution de ce gouvernement en 1882, et il a dû accepter celui du parti libéral. Et, de plus, cette mesure du gouvernement local a conservé les limites des comtés, et cela étant, il ne pouvait pas y avoir de plaintes ; et je suis convaincu que si ces limites étaient appliquées à la représentation de cette chambre, le peuple serait plus équitablement représenté qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous consentirons à recevoir le verdict du peuple sur cette question.

Un mot maintenant des changements faits dans le comté de Russell. Tout le monde sait que l'honorable député qui représente ce comté, a été une fois défait, mais qu'il a été élu lors de l'élection suivante. L'estime que le peuple lui porte à raison de son caractère bien connu, de son intégrité et de son esprit de justice, lui a conquis presque tout le township de Clarence, et le gouvernement a cru que le seul moyen de l'éloigner de la vie publique, était de morceler son comté. J'espère que quand nous nous formerons en comité, la règle qui a été établie ne sera pas appliquée au comté de Russell.

On nous a dit qu'il était honteux pour un homme de changer d'opinion sur une question politique. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que si un homme a tort et qu'il a le courage moral de changer, ce fait est à son honneur. Je considère que la répartition devrait être faite sans tenir compte de la politique. Quand nous voyons réunir Saint-Jean et Iberville pour former un seul comté, avec une population de 24,000 âmes, et Trois-Rivières et Saint-Maurice former un seul comté avec 20,000 ou 21,000 âmes, pourquoi ne pas appliquer la même règle à Soulanges et Vaudreuil qui, réunis, auraient

une population de 21,000 âmes ? L'honorable ministre des travaux publics a désiré justifier sa conduite en accordant deux députés au comté d'Ottawa. Qui a dit que c'est mal ? Nous voyons qu'il pense, en divisant le comté d'Ottawa de manière à ce qu'un député représente 47,000 âmes, et l'autre 15,000, qu'un homme dans une partie du comté vaut autant que trois dans l'autre partie. Ces choses pourraient exister s'il n'y avait pas de changements, mais quand on en fait, pourquoi ne pas égaliser la population autant que possible ? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rendu justice à Northumberland-ouest et à Northumberland-est ? L'un a une population de 22,000 âmes, et l'autre, 14,000 ou 15,000. Pourquoi n'a-t-il pas appliqué cette règle à ces comtés, s'il voulait rendre justice ? Dans mon humble opinion, nous devrions avoir un bill de redistribution basé sur l'honnêteté et la justice, et je suis arrivé à la conclusion que pas un seul pays ne peut être prospère s'il n'est pas appuyé sur cette base, et le plus tôt nous le comprendrons et le plus tôt nous agirons en conséquence, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

M. BOYLE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.20 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 juin 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE MUTUELLE DE PRÊT ET DE CONSTRUCTION.

M. BEAUSOLEIL : Je propose que le quatrième rapport du comité des banques et du commerce soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il avoir la bonté de s'expliquer ?

M. BEAUSOLEIL : Il y a quelque temps, un bill a été présenté en cette chambre et renvoyé au comité des banques et du commerce, aux fins de constituer en corporation une compagnie de Prêt et de Construction, ayant son principal bureau dans la ville de Montréal. C'était un bill ordinaire aux fins de constituer en corporation une compagnie de construction basée sur un principe de mutualité, et il a été renvoyé au comité des banques et du commerce. Hier, ce comité a fait rapport à cette chambre refusant de recommander l'adoption de ce bill, non pas parce qu'il contenait quelque chose de répréhensible, mais parce que le comité était opposé à constituer en corporation toute société de construction établie d'après un principe de mutualité. Le rapport a été imprimé dans les procès-verbaux d'hier, et il se lit comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill (n° 55) fusionnant la Compagnie Mutuelle de Prêt et de Construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction de Hamilton sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction," et il est convenu d'en rapporter le préambule non prouvé, parce que ce comité est opposé à l'octroi de chartes spéciales aux sociétés mutuelles de prêt et de construction,

Si je suis dans l'ordre en faisant allusion de ce qui a eu lieu devant le comité, je dirai qu'on n'a pas discuté les détails du bill. Le bill a été présenté au comité sous une forme modifiée, et il a été imprimé sous une forme modifiée, et il avait pour but de constituer en corporation la Compagnie Mutuelle de Prêt et de Construction, comme elle a été désignée par le comité. La pétition demandait deux choses ; premièrement, le pouvoir de se fusionner avec la Compagnie Nationale, et en second lieu, un bill lui donnant les privilèges fédéraux en vertu d'une charte fédérale.

La première partie du bill concernant la fusion a été retranchée complètement, et elle ne faisait pas partie du bill imprimé tel que présenté pour être modifié. La seule chose soumise au comité a été la constitution en corporation de la Société Mutuelle de Prêt et de Construction, et la seule raison pour laquelle le bill n'a pas été rapporté favorablement à la chambre, c'est que le comité était opposé au principe de constituer en corporation les sociétés mutuelles de prêt et de constructions. Je dirai que je ne crois pas que la question ait été traitée d'après ses mérites, et on n'a pas fourni l'occasion aux promoteurs du bill d'être entendus en sa faveur. Un des fonctionnaires du ministère des finances a comparu devant le comité et il a fait de fortes objections au bill, ou, plutôt, au prospectus de la compagnie fondée à Montréal, sous le nom de Société Mutuelle de Prêt et de Construction. Le document qu'il a présenté n'a pas été communiqué aux promoteurs du bill, il est venu subitement à leur connaissance, et, ils n'étaient pas en état de pouvoir réfuter les déclarations contenues dans ce document ; conséquemment, les promoteurs du bill ont été pris par surprise, et ils n'ont pas eu l'avantage de pouvoir démontrer au comité pourquoi ils voulaient être constitués en corporation, et dans le moment, ils étaient incapables de prouver que les déclarations contenues dans ce document n'étaient pas conformes aux faits. Je présente cette motion demandant que le bill soit renvoyé au comité, afin que les promoteurs du bill aient l'occasion d'être entendus et de réfuter les déclarations contenues dans ce document produit par cet employé du département des finances. J'espère qu'on ne s'opposera pas à cette motion, dont l'adoption rendra seulement justice aux intéressés. Le comité n'est pas occupé ; il n'a qu'un seul autre bill devant lui, et il a le temps d'examiner à fond les mérites du bill.

M. FOSTER : L'honorable député demande à la chambre de faire une chose inaccoutumée et peu commode. Le comité des banques et du commerce est soigneusement formé des députés des deux côtés de la chambre, et je crois qu'il est parfaitement capable de traiter les questions qui lui sont soumises. Ce bill dont parle l'honorable député a été devant le comité sous une forme ou sous une autre, pendant plusieurs semaines, et à une réunion du comité dont avis avait été dûment donné, la question a été décidée finalement. Je n'étais pas présent à cette séance, mais on me dit que le comité a discuté pendant deux heures ; la discussion s'est rapportée presque entièrement au principe du bill, et le comité a finalement décidé de faire un rapport défavorable au bill. Je ne crois pas que l'honorable député ait donné d'assez fortes raisons pour engager la chambre à renvoyer à ce comité un bill sur lequel il a fait rapport, et ce serait un grand inconvénient s'il

fallait recommencer toutes ces discussions. Je ne vois pas comment nous pouvons accepter la motion de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a beaucoup de force dans ce que le ministre des finances vient de dire. Le bill a été soumis au comité qui devait s'en occuper et il a été étudié et examiné, et j'avoue que, si le comité avait fait un rapport défavorable aux détails du bill, la chambre ne serait pas disposée à pousser la chose plus loin. Mais l'honorable ministre verra que le comité n'a pas fait un rapport à cet effet; le comité a fait un rapport contenant l'adoption d'un principe très important, savoir: que nul bill de cette nature ne serait approuvé par le comité—non pas parce que ce bill particulier est mauvais en soi-même, ou que ses dispositions ne devraient pas être adoptées, mais parce que pas un bill ayant pour objet de constituer en corporations de semblables sociétés, ne devrait être passé. Je désire faire observer à l'honorable ministre que la division a été de 19 contre 15, et la proportion des membres présents était petite, et il est important de savoir si la chambre adoptera un principe de cette gravité, à moins que tout le comité des banques et du commerce ne donne son opinion à ce sujet. Je suppose que si tout le comité avait fait ce rapport, la chambre ne serait pas disposée à intervenir, mais le nombre présent était peu considérable. Il y a quelque chose à dire quant au fait que le comité a été grandement influencé par un rapport fait par l'inspecteur des assurances; ce rapport a peut-être fait prendre cette décision au comité. Ce rapport était très fort, et mon honorable ami dit que s'il avait eu plus de temps, il aurait pu mieux y répondre que dans le moment même. Pour ces raisons, je prétends que sa demande mérite d'être examinée.

M. WOOD (Westmoreland): Je ne désire pas discuter longuement, mais je puis difficilement approuver ce que le dernier orateur a dit au sujet de l'examen du bill. Je crois que le nombre des membres du comité présents était un nombre raisonnable, une grande moyenne, et le bill a été minutieusement examiné. J'ai observé que les membres du comité présents étaient plus paisibles et qu'ils sont restés plus longtemps qu'à l'ordinaire; en réalité, ces membres sont restés depuis le commencement jusqu'à la fin de la séance, plus de deux heures. Je n'objecte pas à ce que le bill soit de nouveau discuté en comité, mais je crois que les vues exprimées par le ministre des finances sont justes, que cela établirait un mauvais précédent. Il sera difficile d'arriver à une décision finale dans des questions de cette nature, si elles sont renvoyées pour être discutées de nouveau, et je ne crois pas qu'elles doivent l'être, à moins de raisons très importantes, et je n'en ai pas entendu donner dans cette circonstance.

M. LAURIER: Tous les députés savent que cette motion n'est pas sans précédent; on en a fréquemment adopté de semblables. L'usage peut ne pas être sans inconvénient, mais mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil), a donné une raison qui devrait se recommander d'elle-même à la chambre. Il est évident, d'après les explications données, que le comité a été fortement influencé par le rapport fait par l'employé du département, et il est apparent que la décision prise par le comité a été basée en grande partie sur ce rapport. Mon honorable ami dit que les promoteurs du bill n'ont pas eu l'occasion de discuter ce document. Ce rapport applique une règle générale, qui peut être ou ne pas être bonne, mais si les promoteurs n'ont pas eu l'occasion de discuter ce document, il est important pour eux, sans parler du principe général, qu'ils aient le privilège de se présenter de nouveau devant le comité et de donner les raisons qu'ils peuvent avoir à l'appui de leurs prétentions, comme ils pourraient être capables de démontrer que cette règle ne s'applique pas à leur cas. Les promoteurs n'étaient pas présents et ils n'ont pas été entendus et, sans créer un précédent, il ne serait que juste de leur permettre de donner les raisons pour lesquelles, dans leur opinion, le bill devrait être adopté.

Sir JOHN THOMPSON: Bien que le cas puisse ne pas être sans précédent, il est évident que l'on devrait faire valoir des motifs pour justifier l'adoption d'une telle procédure, afin que la chambre ne puisse pas, sur la simple demande d'une compagnie qui est mécontente du rapport de ce comité, ordonner que la question soit examinée de nouveau; et en effet, à moins de donner des raisons spéciales, je suppose que l'ordre de la chambre aux fins de renvoyer le bill, donnerait à entendre au comité que le bill devrait être adopté. Je crois qu'une telle ligne de conduite ne devrait pas être adoptée, à moins que quelqu'un n'ait été pris par surprise, ou qu'il n'y ait des faits nouveaux à présenter. Malheureusement, il m'a été impossible d'assister à cette séance du comité, mais on m'a informé que les faits sont les suivants: Que les gérants et les promoteurs étaient présents et qu'ils ont été entendus sur le rapport, et qu'ils n'ont pas demandé l'ajournement. Si ce sont là les faits, je crois que l'on devrait faire voir qu'ils ont quelque chose de nouveau à soumettre, et que le bill ne devrait pas être renvoyé au comité, simplement pour qu'ils soient entendus de nouveau.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que la chambre accepte le principe du bill, en demandant qu'il soit renvoyé au comité, à moins qu'elle ne lui donne des instructions, et je ne crois pas que l'on demande à la chambre de donner des instructions au comité. Il y a deux points à examiner dans cette question. L'un concerne les droits de ceux qui demandent le renvoi du bill au comité, et l'autre est de savoir jusqu'à quel degré la chambre se trouvera liée au principe d'après lequel le comité a agi, et qui a été, jusqu'à un certain point, indiqué dans le rapport de l'inspecteur. Le fait énoncé dans ce rapport, lequel a fortement, je crois, influencé la majorité du comité, était que les prospectus lancés par les sociétés ou les compagnies de cette espèce représentaient au public que de grands bénéfices pouvaient être réalisés sur les fonds placés, et que ce motif engageait les gens à devenir membres de ces sociétés, ce qu'ils n'auraient pas fait autrement. Mais on pourrait soulever cette objection contre toute société engagée dans des affaires, qui ont donné ou qu'on prétendait pouvoir donner de grands bénéfices. Je crois qu'il serait bon que le comité examinât plus attentivement le principe contenu dans ce rapport, et la politique d'après laquelle il a agi, avant que la chambre s'engageât à l'accepter. Il y a deux côtés à la question, et il serait bon de l'examiner de nouveau avant d'agir. Si une société semblable nous demandait l'année prochaine un acte pour la constituer en corporation, je ne vois pas comment nous pourrions l'accorder à raison de notre manière

d'agir aujourd'hui, et avant de refuser de constituer en corporations toutes ces compagnies, la question mérite d'être examinée plus amplement que ne l'a fait hier le comité au sujet de ce bill. Je ne vois pas que la chambre s'engage d'une manière ou de l'autre en renvoyant le bill au comité pour être examiné de nouveau. Le sujet exige la plus mûre délibération, parce que tout ce qui sera fait sur cette question, aura plus tard une grande influence sur la décision que prendra le parlement au sujet de demandes semblables.

M. McKAY : Je ne vois pas qu'il puisse résulter un bien quelconque en renvoyant ce bill au comité. On l'a discuté à fond, hier, pendant qu'il était devant le comité. Plusieurs messieurs, qui y étaient intéressés, ont expliqué longuement leurs vues, et non seulement cela, mais les membres du comité présents étaient nombreux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y avait 34 députés présents sur 112.

M. McKAY : Il y avait plus qu'une assistance *moyenne*. D'après le rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance, on ne pouvait pas arriver à une autre conclusion que celle qui a été adoptée. Les promoteurs du bill et l'inspecteur de la compagnie ont soumis tous les faits au comité et, quand bien même on discuterait de nouveau la question, on ne pourrait pas arriver à une autre conclusion. Le bill a été devant le comité pendant deux mois, chaque membre du comité savait qu'il devait être discuté, et je ne comprends pas qu'on puisse obtenir un autre résultat en renvoyant le bill au comité.

M. SUTHERLAND : Il serait injuste de la part de la chambre de refuser la motion de mon honorable ami. Il a dit que les promoteurs avaient été *pris par surprise et, de plus, que l'adoption d'un principe défini au sujet de ces compagnies ne serait* pas équitable. Il n'est pas exact de dire qu'il y avait une assistance moyenne au comité. J'ai vu plus de trois fois le nombre qui assistaient à une séance, et il serait très injuste, dans ces circonstances, et après la déclaration faite par mon honorable ami, que les intéressés ont été pris par surprise, de refuser de renvoyer le bill au comité. Je crois qu'il est injuste, soit pour le comité, ou pour ceux qui sont intéressés dans la législation, qu'un employé présente un rapport de cette nature sans en donner avis aux parties intéressées. Ce n'est pas l'usage dans les autres affaires qui sont soumises à la chambre. Il vaudrait mieux établir l'usage de soumettre le rapport à l'avocat ou à la personne intéressée, afin de leur permettre de répondre aux déclarations qui y sont contenues. Dans les circonstances, il n'est pas juste que la chambre refuse de renvoyer le bill au comité. Quant à moi, personnellement, je ne dis pas que j'approuverai en comité le principe du bill, ou le principe contre lequel le comité a fait rapport, mais il n'est que raisonnable de fournir aux intéressés l'occasion de s'expliquer.

Sir JOHN THOMPSON : Les promoteurs de ce bill ont entendu le rapport fait au comité par l'employé du gouvernement. Si les intéressés n'avaient pas entendu le rapport, ou s'ils avaient été absents, *ce serait différent.*

M. SUTHERLAND : Ces messieurs disent qu'ils n'étaient pas prêts à discuter cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Ils auraient pu demander un ajournement.

M. MILLS (Bothwell).

M. LAURIER : Je ferai observer ceci à l'honorable ministre. Il paraît que ce rapport n'avait pas été d'avance communiqué aux intéressés, et il est facile de comprendre qu'ils n'étaient pas en état de le discuter aussi bien que s'ils en avaient reçu avis. Bien entendu, ils l'ont discuté sous l'impulsion du moment, croyant qu'il était de leur intérêt de le faire, mais nul doute qu'ils auraient agi plus sagement en demandant du délai.

Il me semble que ce serait juste de leur donner l'occasion qu'ils demandent d'examiner la question et de préparer leurs opinions à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ont une charte du *gouvernement provincial en attendant.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai observer au ministre de la justice que la raison donnée par le comité comporte sans doute l'aveu d'un principe regrettable. Le comité ne dit pas qu'il désapprouve l'octroi de cette charte, à cause de quelque objection spéciale contre la société mutuelle nationale de prêts et de construction, mais il dit qu'il a été décidé de rapporter que le préambule du bill n'était pas prouvé, parce que le comité est opposé à l'octroi de toute charte spéciale aux sociétés mutuelles de prêts et de construction. Si la chambre accepte ce rapport avant qu'il soit formellement réformé, je crois qu'elle sera probablement tenue désormais de ne plus accorder de charte spéciale à aucune société mutuelle de prêts et de construction. Cela peut être bien ou mal, mais le ministre de la justice verra que cela établit très clairement un principe applicable à toute cette catégorie de sociétés. Or, on ne peut pas dire que trente-quatre membres de cette chambre—à moins que la question ne leur ait été spécialement déférée,— aient droit de lier la chambre, et il n'est pas non plus prudent qu'ils disposent de cette catégorie de questions sans des considérations très particulières, et sans qu'il soit connu qu'une question spéciale de ce genre peut se présenter. L'honorable ministre sait qu'à peine un tiers des membres de cette chambre étaient présents dans cette occasion. Il me semble, M. l'Orateur, que le rapport constitue clairement une règle importante, qui engage la chambre.

M. WOOD (Brockville) : Je serais, pour ma part, tout à fait prêt à me conformer à cette règle. Dans tous les cas, je serais tout à fait prêt à respecter le rapport du comité, en ne le réformant pas ici, comme nous le ferions virtuellement, je crois, si nous le renvoyions pour plus ample examen. Je puis n'avoir pas bien compris l'honorable député, mais je n'ai certainement entendu donner aucune bonne raison, ni aucune raison suffisante ; je puis dire que je n'ai pas entendu donner une seule raison qui nous justifie de renvoyer ce rapport devant le comité pour y être examiné de nouveau. L'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) a dit que le comité avait été pris par surprise. Cela pourrait être une raison suffisante, s'il avait expliqué les circonstances dans lesquelles le comité avait ainsi été pris par surprise, mais si c'était simplement les citations du rapport de l'inspecteur....

M. SUTHERLAND : L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que les promoteurs du bill avaient été pris par surprise et n'avaient pas eu connaissance du rapport avant qu'il eût été lu devant le comité.

M. WOOD (Brockville) : Dans ce cas-là, ils n'étaient pas prêts à procéder et cependant, la question était devant le comité depuis longtemps. Ils auraient dû être prêts à répondre aux arguments que l'on pouvait présenter dans ce rapport en opposition au bill. Je ferai observer à la chambre que nous devrions adopter pour principe de ne pas toucher aux rapports de comités, lorsque les bills ou les principes qu'ils contiennent ont été soigneusement examinés, parce que ce serait établir un précédent qui permettrait à toute personne mécontente du rapport fait au sujet d'un bill par un comité de l'importance du comité des banques et du commerce, de proposer chaque fois que le rapport soit renvoyé au comité. Si vous n'avez pas de meilleure raison à donner à l'appui d'une motion comme celle proposée en ce moment, je ne vois pas comment vous pouvez empêcher que tout rapport de n'importe quel comité soit renvoyé sur la simple motion d'un député qui désire le faire renvoyer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une distinction très importante. Si le comité avait examiné ce bill et l'avait désapprouvé, j'hésiterais beaucoup à appuyer une motion demandant son renvoi devant ce comité. Mais il n'en est pas ainsi. Le comité déclare expressément, par induction du moins, qu'il lui importe peu que le bill même soit bon ou mauvais, mais il désapprouve toute la catégorie de sociétés dont celle-ci fait partie. C'est une question importante, et il y aurait très peu de mal à l'examiner à fond. Mon honorable ami, le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) a dit que les promoteurs du bill ne s'attendaient pas à avoir à discuter la question soulevée, mais qu'ils croyaient avoir simplement à traiter les circonstances particulières de cette charte.

M. WOOD (Brockville) : Il me semble que la première chose qui aurait dû se présenter à l'esprit des promoteurs du bill, c'est la question de juridiction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas une question de juridiction ; c'est une question d'opportunité.

M. WOOD (Brockville) : J'aurais dû dire d'opportunité.

M. BEAUSOLEIL : Si le bill était devant le comité depuis longtemps, ce n'était pas la faute des promoteurs. Ils sont venus deux fois à Ottawa se présenter devant le comité des banques et du commerce, mais le comité n'était pas prêt à les entendre et l'examen du bill a été ajourné pour une raison ou pour une autre, une fois, parce que la chambre allait s'ajourner, et une autre fois, parce que le comité n'était pas prêt. Les intéressés n'ont jamais été avertis qu'il y aurait de l'opposition au bill sous sa forme actuelle. Ils ont été informés que si l'on avait en vue une fusion, il y aurait de l'opposition ; mais cette partie du bill a été retranchée. Ils ne s'attendaient pas à ce qu'il y eût de l'opposition sur ce point, et ce fut une surprise pour tout le monde, pour les membres du comité comme pour les promoteurs du bill, lorsqu'un des fonctionnaires du département des finances se présenta devant le comité avec un long document comprenant plusieurs pages de matière serrée écrite au clavigraphe, avec des chiffres et des considérations dont on n'avait jamais entendu parler, et en saisit subitement le comité, puis lorsqu'on prit un vote sur la foi de ce document que nous n'avions pas eu l'occasion de voir, ni de discuter, et par conséquent, que nous n'avions pas pu réfuter. Les personnes intéressées à l'adoption de ce bill ont l'intention d'étendre leurs opérations à tout le Canada, en vertu d'une charte fédérale, et elles sont prêtes à démontrer que ce rapport n'est pas conforme aux faits, et elles désirent avoir l'occasion de se présenter devant le comité pour faire cette preuve. Par conséquent, en ma qualité de membre de cette chambre, je demanderai que le comité reçoive instruction d'étudier de nouveau l'opportunité de constituer la Société Mutuelle Nationale de prêts et de construction. Refuser de renvoyer le rapport devant le comité équivaudrait à priver cette catégorie de compagnies de s'adresser à ce parlement pour obtenir des chartes fédérales ; le parlement déclarerait par là que ces compagnies seront prohibées dans le Canada. Je ne crois pas que la chambre soit prête à prendre cette position, et je n'ai entendu alléguer aucune raison pour qu'elle le fasse, ou pour qu'à un moment d'avis, sur la recommandation d'une minorité du comité, elle rejette un bill qui mérite d'être mieux accueilli qu'il ne l'a été. Je crois que l'on a donné des raisons tout à fait satisfaisantes et suffisantes pour que la chambre renvoie ce bill devant le comité pour y être examiné de nouveau. Aucune de ses dispositions n'a été étudiée. Aucun des pouvoirs demandés n'est exorbitant, ni plus étendu que ceux accordés à d'autres compagnies, et il n'est que juste qu'il soit accueilli avec la courtoisie ordinaire et la considération que cette chambre accorde toujours aux bills qui lui sont présentés.

M. DICKEY : Au comité, j'ai exprimé l'opinion que l'on devait étudier ce bill, et je suis encore du même avis. En même temps, je ne crois pas que cette chambre doive—si ce n'est dans des circonstances très exceptionnelles—reviser les actes d'un comité et, partant, je n'ai pas l'intention d'appuyer la proposition de renvoyer le bill au comité. Je fais cette déclaration afin que, lorsque le bill sera présenté de nouveau à la prochaine session, comme je suppose qu'il le sera, l'on ne dise pas que j'ai voté contre le principe de cette législation.

M. SCRIVER : Etant un de ceux qui ont voté avec la majorité, je puis dire que ma position est à peu près semblable à celle de l'honorable préopinant. S'il était convenable de parler de ce qui s'est passé devant le comité, je pourrais dire que le rapport d'après lequel le comité est censé avoir agi, n'est pas rigoureusement juste. Il a été présenté comme amendement au rapport tel qu'écrit en premier lieu, et a été adopté au milieu d'une grande confusion, et lorsque plusieurs de ceux qui avaient pris part aux délibérations étaient sortis de la salle. J'étais moi-même opposé à l'adoption du rapport tel que soumis à la chambre.

La chambre prend le vote sur la motion de M. Beausoleil.

POUR :

Messieurs

Allan,
Bain (Wentworth),
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowers,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Girouard (Deux-Montagnes
Godbout,
Grieve,
Guay,
Landerkin,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),

Cartwright (sir Richard),	McGregor,
Charlton,	McMillan (Huron),
Choquette,	McMullen,
Christie,	Mignault,
Colter,	Mills (Bothwell),
Davies,	Paterson (Brant),
Dawson,	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Dupont,	Sanborn,
Featherston,	Semple,
Flint,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Gibson,	Yeo.—53.
Gillmor,	

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Macdonald (King),
Baird,	Macdonald (Winnipeg),
Bennett,	Macdonell (Algoma),
Bergin,	Mackintosh,
Bowell,	McAlister,
Boyle,	McDougald (Pictou),
Burnham,	McKay,
Cameron,	McLean (King),
Cargill,	McLennan,
Carignan,	McNeill,
Carling,	Madill,
Carpenter,	Mara,
Caron (sir Adolphe),	Masson,
Cleveland,	Metcalfe,
Coatsworth,	Miller,
Cochrane,	Mills (Annapolis),
Cockburn,	Moncrieff,
Corbould,	Montague,
Costigan,	Northrup,
Daly,	Patterson (Colchester),
Davin,	Patterson (Huron),
Davis,	Pridham,
Denison,	Putnam,
Desaulniers,	Reid,
Dewdney,	Robillard,
Dickey,	Roome,
Dugas,	Rosamond,
Dyer,	Rowan,
Earle,	Ryckman,
Fairbairn,	Simard,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Smith (Ontario),
Ferguson (Renfrew),	Sproule,
Foster,	Stairs,
Fréchette,	Stevenson,
Gillies,	Taylor,
Grandbois,	Thompson (sir John),
Guillet,	Tisdale,
Haggart,	Turcotte,
Hazen,	Tyrwhitt,
Hearn,	Wallace,
Henderson,	Weldon,
Hodgins,	Welsh,
Hughes,	White (Cardwell),
Ingram,	White (Shelburne),
Joncas,	Wilmot,
Kaulbach,	Wilson,
Kenny,	Wood (Brockville),
Langevin (sir Hector),	Wood (Westmoreland).—96.

La motion est rejetée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. DENISON: Je propose—

Que le délai pour recevoir les rapports du comité des bills d'intérêt privé soit prorogé à vendredi, le 17 juin, conformément à la recommandation du comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

TRAVAUX PUBLICS SUR LE SAINT-MAURICE.

M. LANDERKIN: Le département des travaux publics est-il entré en négociations avec quelqu'un de Trois-Rivières ou d'ailleurs pour louer ou affermer les travaux publics sur le Saint-Maurice, tels qu'estacades, glissoires, etc.? Si oui, avec qui et quel arrangement a été pris à ce sujet?

M. OUIMET: Des propositions ont été faites au département pour le louage des travaux en question, mais aucune décision n'a été prise.

M. LANDERKIN: Quelles sont les personnes qui ont fait ces propositions?

M. OUIMET: L'une est M. Gagnon et l'autre M. Baptist.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que les mesures du gouvernement aient la priorité après les interpellations, les lundis, pendant le reste de la session.

La chambre reconnaîtra avec moi, je crois, que depuis plusieurs sessions, on a été loin d'avoir autant d'occasions que cette année de soumettre les questions d'intérêt particulier. Nous avons à maintes reprises repassé les avis de motion, les ordres et les bills d'intérêt public ont été épuisés deux ou trois fois, et de plus, les bills du gouvernement dont la chambre est saisie exigent tout le temps que la chambre peut leur donner, si la prorogation doit avoir lieu dans un délai raisonnable, avant le milieu de l'été. Je crois que la diligence que la chambre a apportée à l'expédition de la besogne, cette année, me justifie de demander que les lundis soient consacrés aux mesures du gouvernement pendant le reste de la session.

M. LAURIER: J'espérais que cette motion ne serait pas présentée à cette période de la session. Comme le sait l'honorable ministre, il y a encore sur l'ordre du jour pour lundi prochain au moins trois mesures importantes que la chambre devrait prendre en considération. De plus, la présente motion n'est faite généralement qu'à l'approche de la prorogation, et je regrette d'avoir à dire que ce jour béni n'est pas encore visible à l'œil nu. J'avais compris que l'honorable ministre nous avait dit, il y a quelques jours, qu'il y avait encore des mesures du gouvernement à venir. Je ne nie pas que les membres de la chambre en général n'aient eu amplement le temps de présenter leurs résolutions et exposer leurs vues, mais l'honorable ministre ne niera pas que le gouvernement n'ait eu tout autant d'occasion de présenter ses motions, et si j'ai bien compris l'honorable ministre, il y a quelques jours, le gouvernement a encore des mesures à présenter.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne sache pas qu'il y ait d'autres mesures à présenter que les budgets supplémentaires.

M. LAURIER: J'ai interrogé, l'honorable ministre, l'autre jour, au sujet de la mission de ses collègues à Washington, et j'ai compris qu'il avait dit que d'autres mesures devaient être présentées.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai dit que des explications seraient données et des communications déposées devant la chambre.

M. DEVLIN: J'aimerais savoir si l'honorable ministre nous accordera un jour pour étudier la motion que j'ai eu l'honneur de présenter lundi.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas le pouvoir d'accorder un jour pour cette fin. Quand même le gouvernement ne prendrait pas la journée de lundi prochain, il ne pourrait pas espérer d'atteindre sa motion parce qu'il y a, avant, deux bills importants qui auront besoin d'un examen très complet, et en outre, il y a une motion dont la discussion occupera certainement plus d'une journée, si nous l'atteignons, savoir: la motion concernant les territoires du Nord-Ouest.

M. TAYLOR: Avant que cette motion soit adoptée, qu'il me soit permis de dire que j'ai donné

avis d'une résolution que je présenterai à la première occasion lorsque la chambre se formera en comité des subsides. Cette résolution comporte qu'il est à propos que le gouvernement pourvoie à une inspection officielle du fromage et du beurre.

M. LAURIER : D'après ce que dit l'honorable ministre, je conclus alors que le gouvernement n'a pas autre chose à soumettre que le budget supplémentaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Rien que je sache maintenant.

M. LAURIER : Cela s'applique à la question des subventions aux chemins de fer ? Rien de plus ous ce rapport ?

s

Sir JOHN THOMPSON : Mon collègue vient de me rappeler qu'il pourra y avoir des résolutions à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très inopportun.

La motion est adoptée.

BULLETINS DU RECENSEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre de l'agriculture s'il peut nous dire à quelle date le bulletin du recensement indiquant les lieux de naissance de la population sera probablement déposé.

M. CARLING : Il est présentement composé et il sera prêt dans quelques jours—au commencement de la semaine, sinon avant.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS DES CULTIVATEURS ANGLAIS.

M. McMILLAN (Huron) : J'aimerais demander au ministre de la justice si nous aurons une autre occasion de demander le dépôt du rapport des délégués des cultivateurs anglais, M.M. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut bien présenter sa motion demain, lorsque les motions seront appelées, je demanderai à la chambre de l'adopter, afin que les papiers puissent être déposés.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre reprend le débat sur la motion de sir John Thompson : Que le bill (n° 76) à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes soit lu pour la seconde fois "; et l'amendement de M. McCarthy à la dite motion.

M. BOYLE : Je ne me lève pas pour discuter la question légale compliquée qui a été soulevée devant cette chambre, l'autre jour, par l'honorable député de Queen (M. Davies), et qui a été traitée d'une manière très savante par les autorités légales de cette chambre. Je n'ai pas non plus l'intention d'essayer de prouver que le projet soumis par le gouvernement est le meilleur qui pouvait être élaboré dans n'importe quelles circonstances. Je me propose d'examiner brièvement ce projet, vu que je ne veux pas retenir longuement la chambre, et de le comparer avec le projet soumis par l'honorable député de Simcoe-nord dans son amendement. Le préambule de cet amendement se lit comme suit :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit résolu,—Que la distribution des sièges des membres de cette chambre devrait, autant que possible, être basée sur légalité de la population, en tenant compte de la communauté des intérêts existants dans les localités, de la légitime expression de l'opinion publique et de la permanence et stabilité des collèges électoraux.

Je puis dire que j'approuve entièrement toutes les propositions contenues dans ce préambule. Je conviens que la distribution des sièges des membres de cette chambre devrait, autant que possible, être basée sur l'égalité de la population, en tenant compte de la communauté des intérêts existants dans les localités de la population, de la ligitime expression de l'opinion publique, et de la permanence et de la stabilité des collèges électoraux. J'irai plus loin et je dirai qu'à mon avis aucun gouvernement, aucun parlement, aucun corps délibérant, si puissant qu'il soit, ne serait justifiable d'user de son pouvoir et de sa majorité pour sortir de ces limites bien définies dans la répartition de la représentation du peuple. Mais, M. l'Orateur, après le préambule, l'honorable député dit dans son amendement :

Que la manière la plus efficace d'obtenir ce résultat est d'adopter les bornes des comtés et des cités comme limites naturelles des districts électoraux, avec des divisions équitables basées sur l'affinité géographique et sur une superficie bien connue, la où la population donne droit à la cité ou au comté à deux représentants ou plus.

Si cela doit être interprété comme ayant pour objet de donner aux villes leur pleine proportion de représentations d'après la population, je suis également autant que possible en faveur de cette proposition. Je ne vois pas pourquoi un électeur demeurant dans les limites d'une ville serait placé en quelque manière que ce soit dans une position inférieure, ou serait considéré comme occupant une position inférieure à celle d'un électeur d'une circonscription rurale. Je dis que la reconnaissance du principe de l'inégalité sous ce rapport créerait des difficultés entre nos populations urbaines et rurales. Les organisations qui existent en si grand nombre dans les villes les unions ouvrières de tout genre, reconnaîtraient promptement cette distinction ; elles comprendraient qu'elles ne se trouveraient pas placées dans la même position, sous le rapport des privilèges électoraux, que leurs voisins qui demeureraient en dehors des limites des villes.

J'ai écouté très attentivement les observations qui ont été faites, non seulement par les honorables membres de la gauche, mais aussi par les honorables membres de la droite, au sujet de la représentation actuelle des villes. Ils nous ont dit que, les circonscriptions rurales étant en grande partie représentées dans cette chambre par des députés demeurant dans les villes, ces dernières se trouvent actuellement représentées indirectement et qu'il n'est pas nécessaire de leur donner leur pleine proportion légale ou nominale de représentants dans cette chambre. Je ne puis voir aucun argument valable en cela, parce que si l'on admet cette proposition, les circonscriptions rurales commenceront à se demander si elles n'ont pas été déçues quant à la qualité de leurs représentants lorsqu'elles leur ont donné mandat de les représenter dans cette chambre, en trouvant dans les discours prononcés ici que l'on laisse entendre que ces messieurs ne sont pas fidèles aux obligations qu'ils ont contractées, mais qu'au lieu de représenter les circonscriptions qu'ils ont été chargés de représenter, ils les laissent à l'arrière-plan et s'occupent des villes où se trouvent leurs propriétés ou qu'ils habitent. Comme premier

résultat de cela, des circonscriptions rurales rejetteraient les candidats qui demeurent dans les villes, et l'effet serait nuisible à la qualité de la députation, car nous sommes prêts à reconnaître qu'il y a dans les deux partis politiques des membres de cette chambre qui demeurent dans les villes, mais représentent des circonscriptions rurales et dont la présence ici est un honneur, un avantage et un ornement pour cette chambre, en même temps qu'un profit pour le pays. Ce serait un acte réactionnaire que celui de restreindre le pouvoir de l'expression de l'opinion publique sous ce rapport dans le parlement. Nous avons toujours admis le principe de la non-résidence. Il n'est pas nécessaire que l'électeur, pour exercer son droit de suffrage, demeure dans la circonscription où il vote. Il peut demeurer entièrement en dehors du pays, mais, parce qu'il a un certain intérêt dans la circonscription, la loi du pays lui permet d'y exercer son droit de suffrage. Pourquoi flétrirait-on ceux qui demeurent dans les villes et représentent des circonscriptions rurales? Je crois que l'on aurait pu dans le présent bill donner aux villes leur pleine proportion de représentation dans cette chambre.

Mais si quelques honorables membres de la droite ont donné des raisons pour ne pas accorder aux villes une représentation proportionnée à leur population, cet argument a surtout été employé par la gauche. Nous avons entendu le chef de l'opposition et d'autres honorables députés traiter longuement ce point; mais sans vouloir manquer de charité ni imputer des, motifs, je n'ai pu m'empêcher de croire que ces honorables messieurs avaient d'autres raisons que celles qu'ils ont données pour ne pas désirer que les villes fussent pleinement représentées dans ce parlement. Pendant les dernières élections, nous savons que l'honorable chef de l'opposition a parcouru le pays en tous sens et adressé la parole à de grandes assemblées. Il est allé à Montréal et à Toronto, où il a parlé devant d'immenses auditoires. Il les a sollicités par des paroles mielleuses et des arguments spécieux et a essayé de les influencer par ce charme de la parole qui est presque un argument à lui seul. Mais il n'a pas gagné les circonscriptions des villes. Elles n'ont pas voulu de lui. Elles ont rejeté ses candidats et les candidats de son parti par de fortes majorités, et maintenant, s'il propose de donner plus de force aux circonscriptions rurales qu'aux villes, sous le rapport de leur représentation en parlement, il peut avoir plus d'une raison pour agir ainsi.

Ceci dit, il me faut faire une distinction. Je suis entièrement opposé à la limitation des bornes de comtés et de villes. Je dis qu'une pareille restriction est absurde et inutile, qu'il n'est nullement nécessaire de toucher au principe essentiel posé dans le préambule, savoir: l'égalité de la représentation. On nous dit que c'est l'usage suivi en Angleterre. C'est possible; le peuple anglais peut avoir une raison pour limiter la représentation aux comtés d'une part et aux villes de l'autre, mais, bien que je sois aussi loyal à l'Angleterre et à ses institutions qu'aucun membre de cette chambre, je ne me crois pas tenu de suivre servilement chaque principe et chaque coutume adoptés par la métropole. C'est une coutume qui, dans notre pays, serait plus souvent violée qu'observée. Il peut être opportun d'agir ainsi dans certains cas, mais si tous les autres éléments qui contribuent à former la représentation sont en jeu, ça ne s'arrêtera pas là.

M. BOYLE.

Vous avez une circonscription peuplée de 32,000 ou 33,000 âmes, et une autre peuplée de 18,000. Comme nation, nous sommes présentement trop isolés. Nous avons notre isolement provincial. Nous sommes connus comme habitants de la Colombie-Anglaise, Manitobains, Neo-Ecossais, Ontariens et Québecquois, tandis que nous devrions être connus simplement comme Canadiens. C'est peut-être dû au principe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui est notre constitution, mais je ne crois pas que nos distinctions s'arrêtent là. Sous le rapport de la nationalité, nous sommes connus comme Allemands, Ecossais, Anglais, Irlandais, Français et presque tout le reste, sauf comme Canadiens. Certaines personnes ayant un peu plus de sentiment que d'autres, s'appellent Canadiens-anglais, Canadiens-irlandais ou Canadiens-français, selon le cas, mais nous ne sommes pas encore arrivés au moment de nous appeler simplement Canadiens. J'ai été surpris d'apprendre que cette province avait été de nouveau divisée en Ontario-est et Ontario-ouest. Cette idée de section, si elle est mise en pratique, pourrait être fatale à l'existence du Canada. Nous devrions nous efforcer de développer un plus noble sentiment. Nous devons comprendre que nous sommes cosmopolites, que nous jetons ici les bases d'une nation, que nous avons des intérêts communs avec les autres provinces, que les intérêts du Manitoba ou de la Colombie-Anglaise nous touchent ici, dans Ontario, et que nos intérêts touchent également ces provinces; que l'on ne saurait attendre aucun bon résultat du maintien des barrières qui séparent les provinces ou les comtés.

Il y a cependant des objections plus graves encore au projet de l'honorable député de Simcoe-nord. Les honorables députés se rappelleront que la représentation des diverses provinces est arbitraire. D'après l'Acte de la confédération, la province de Québec est limitée à 65 députés, et cela devient la proportion relative de la représentation de toutes les autres provinces; et conséquemment, la représentation de la province d'Ontario est limitée à 92. Mais avec ce chiffre arbitraire, il nous faut prendre en considération une quantité intangible et diviser cette somme incertaine par 92 pour arriver à un calcul exact. Supposons que l'on puisse aujourd'hui, dans Ontario, obtenir, par ce moyen, une base égale de représentation, il ne s'en suit pas que dans dix ans, quand viendra une nouvelle redistribution, que le même effet doive se produire. La représentation pourrait être alors de 96 et ce chiffre pourrait ne pas arriver exactement égal. Mais la chose peut être mieux montrée dans la province de Québec, qui a 65 représentants depuis la confédération, depuis un temps presque immémorial, et où l'on a appliqué dans sa plus large acception le principe de restreindre la représentation aux limites de comté. Dans cette province, sur 65 députés, 59 représentent des circonscriptions rurales, et 6 des circonscriptions urbaines.

L'honorable député de Simcoe-nord veut donner une certaine élasticité à son projet et se dit prêt à accorder une marge de 20 pour 100 des deux côtés; c'est-à-dire, que 20 pour 100 au-desssous de la base reconnue laisserait à un comté son entière représentation, tandis que 20 pour 100 au-dessus ne donnerait pas une plus grande représentation. Ainsi que l'a dit mon honorable ami de Grey-nord, (M. Masson), l'autre soir, cela aurait pour effet de mettre le minimum à 18,400, je crois, et le maxi-

mum à 27,600 ; soit une différence de 50 pour 100, une très grande marge. Maintenant, pour appliquer ce mode comme il prétend qu'il faudrait l'appliquer pour lui donner libre jeu, je vois qu'il faudrait donner un plus grand nombre de représentants à la province de Québec, en faisant la répartition suivante : Le comté de Beauce, avec une population de 37,222, un nouveau député ; la circonscription de Chicoutimi et Saguenay, avec une population de 38,281, un nouveau député ; Drummond et Arthabaska, population de 43,923, un nouveau député ; Hochelaga, population de 80,988, deux nouveaux députés ; comté d'Ottawa, population de 64,056, deux nouveaux députés ; et la ville de Montréal, population, 216,650, six nouveaux députés, soit 13 nouveaux représentants dans cette province. Mais la représentation doit rester la même, de 65. Ainsi donc, il faut choisir ces 13 députés supplémentaires, dans 54 comtés, soit, 41 comtés qu'il faudra remanier pour s'assurer cette nouvelle représentation.

Maintenant, j'ai étudié avec quelque soin la carte de la province de Québec. J'ai aussi étudié le recensement de la population des diverses circonscriptions, et, indépendamment de tout esprit de parti—car je prétends que cela n'a pas de place ici—dans le but de comprendre clairement ce plan, j'ai essayé de voir quels seraient les résultats. J'ai mis ensemble les comtés de Soulanges et de Vaudreuil, avec une population de 20,411, et cela donnerait droit à un représentant pour remplir une de ces vacances créées. Je donnerais un député aux comtés de Montcalm et de L'Assomption, qui ont une population conjointe 25,805, ce qui créerait une autre vacance. J'unirais ensuite Napierville et Laprairie, d'une population conjointe de 21,001, soit un autre représentant. Viendrait Chambly et Verchères, d'une population de 23,961, ce qui créerait une nouvelle vacance. Puis Saint-Maurice et Trois-Rivières, avec une population unie de 21,401, soit une autre vacance. Or, si j'ai fait un bon calcul, je trouve six députés pour remplir les 13 vacances, d'après le projet de l'honorable député de Simcoe-nord. Mais si nous allons plus loin, si nous prenons une plus grande marge, en donnant plus d'élasticité au projet, si nous adoptons une marge de 30 pour 100, au lieu de 20, ce qui ferait une différence de près 100 pour 100, l'application du projet reste encore impossible. D'après cette règle, nous pourrions unir les comtés de Chateauguay et de Huntingdon, qui ont chacun une population de 27,666. Puis les comtés de Napierville et Rouville, qui ont chacun une population de 27,905 ; et les comté de l'Islet et de Montmagny, qui ont chacun une population de 28,548 ; soit 3 nouvelles vacances qui feraient neuf en tout, et c'est tout ce que l'on pourrait faire dans la province de Québec, d'après le projet de l'honorable député de Simcoe-nord. Ainsi donc, je dis que ce projet ne saurait s'appliquer à la province de Québec, et je crois que l'on aurait les mêmes difficultés à l'appliquer aux autres provinces.

J'en arrive maintenant à considérer les effets politiques du projet soumis par le chef du gouvernement, et des effets de l'autre projet soumis en amendement par l'honorable député de Simcoe-nord. Après une étude sérieuse de la chose, je dois dire que je ne vois aucun avantage politique à gagner, et je ne puis voir, non plus, que le gouvernement ait fait ce bill en vue de quelque avantage de ce genre. Il est vrai que par une argumentation habile, on peut prouver une injustice apparente dans certaines localités ; mais celui qui voudrait par ce moyen prouver une injustice, aurait soin de laisser de côté le fait que dans d'autres localités, il en résulterait un désavantage pour le parti. Cependant, en tenant compte des avantages et désavantages probables, on pourra voir, je crois, que le projet soumis par le chef du gouvernement n'aura aucunement pour effet d'augmenter la force du parti.

L'autre soir, dans son savant discours sur la partie de cette question qui concerne la province de Québec, le ministre des travaux publics a déclaré qu'à la dernière élection générale de 1891, 38 libéraux furent élus, contre 27 conservateurs, en dépit du fait que les candidats conservateurs obtinrent une majorité de 3,870 votes. Ainsi, bien que les libéraux eussent une majorité de 11 dans cette chambre, le vote populaire donnait aux conservateurs une majorité de 3,870 voix.

Je m'arrête ici, et suppose, pour un instant, que le parti libéral soit aujourd'hui au pouvoir et que sur lui retombe la responsabilité de faire la redistribution des comtés dans la province de Québec. D'après les doctrines bien connues du parti libéral, d'après les principes qu'il a émis au sujet de la représentation, il serait tenu de donner effet au sentiment politique prépondérant dans Québec. Il serait du devoir du chef du gouvernement, le chef actuel de l'opposition, et de ses partisans, de préparer une mesure qui serait le juste interprète des vues qu'ils défendent dans l'opposition et d'appliquer le sentiment prépondérant de la province. Pour cela, non seulement il leur faudrait mettre la représentation conservatrice dans cette chambre sur un pied d'égalité avec le parti libéral ; mais il leur faudrait aller plus loin et éteindre la majorité accidentelle qu'ils ont maintenant dans cette province, majorité de 11, d'après la dernière élection générale, et rendre justice à la majorité de 3,870 votes données au parti conservateur. Cela aurait pour effet d'ajouter 10 voix à la députation conservatrice de la province de Québec. Ainsi, une redistribution basée sur les principes qu'ils émettent aujourd'hui aurait pour résultat de changer en une majorité de 10 la minorité de 11 que les conservateurs de Québec ont maintenant dans cette chambre.

Je vais maintenant dire quelques mots des avantages politiques que peut retirer la province d'Ontario, et je vais parler en passant des vues émises par la presse indépendante. J'ai le plus grand respect pour les déclarations de la presse canadienne. Je crois qu'en général, les journaux se montrent courageux et sincères et font preuve d'une indépendance et d'une habileté qui leur fait honneur et à nous aussi et qui est d'un grand avantage pour le peuple, tout en servant de guide aux représentants du peuple dans cette chambre.

Je ne puis m'empêcher de penser, cependant, que la presse appelée indépendante, la presse qui affecte de n'appartenir à aucun parti, mais dit ce qu'elle croit juste, je ne puis m'empêcher de croire, dis-je, qu'elle ait été grandement trompée dans le texte qui a donné naissance aux leçons qu'elle a cru devoir faire aux représentants du peuple dans cette chambre. Une rumeur mise en circulation, je ne sais par qui, dit que le statisticien, M. George Johnson, a déclaré, peu de temps après l'élection générale, qu'en dépit du succès des conservateurs dans le parlement, les libéraux avaient obtenu dans Ontario une majorité populaire d'environ 7,000 voix. Ces journaux se sont emparés de cette décla-

ration, sans se donner la peine—ce qui eût été de leur devoir, je crois—de s'assurer de son exactitude, sans s'inquiéter si elle était de quelque manière fondée. Ils présumèrent que cette assertion était exacte, et là-dessus. ils se mirent à déclamer nombre d'homélies aux conservateurs sur leur devoir envers le peuple, en face de cette grande irrégularité entre le vote populaire et sa représentation dans cette chambre. Et ce n'est pas tout. Le député ordinairement bien renseigné de Bothwell (M. Mills), qui prit part au débat sur la première lecture du bill, répéta l'assertion. Cette même assertion fut ensuite répétée par les honorables députés de Norfolk-nord, de Brant-sud et de Wellington-nord ; de fait, elle sembla tenir sa place dans tous les discours faits par les honorables députés de la gauche, jusqu'à ce que l'honorable député de Huron-est eût mis fin à la chose, car cet honorable député, en homme qui remplit honnêtement son devoir, est allé consulter les rapports publics où il a découvert qu'au lieu d'une minorité de 7,000 voix à la dernière élection générale, le parti conservateur avait obtenu, les élections partielles comprises, une *majorité* de 4,000 voix.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. MONTAGUE : Votre parti même a admis cela.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout ; j'ai les *chiffres complets ici.*

M. MONTAGUE : La chose a été admise par le député de Huron-est.

M. BOYLE : Je laisserai les honorables députés de Bothwell et de Huron-est démêler la chose entre eux. J'ai mes propres chiffres et je ne me baserai pas sur la déclaration de qui que ce soit.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai recueilli tous les chiffres de l'élection générale et les ai corrigés, faisant les changements nécessaires, après le résultat des élections partielles.

M. BOYLE : *Je reconnais* que l'honorable député de Huron-est a, de son propre mouvement, *consulté les rapports et préparé ses propres chiffres.* Je dois dire que dans leur ensemble, ils sont exacts, bien qu'ils n'atteignent pas le même maximum que les miens, mais la différence n'est pas sérieuse et ils prouvent qu'il était animé d'un désir juste et honnête en recueillant ces chiffres. Cependant, si l'honorable député de Huron est exact dans ses calculs, relativement au chiffre total de la majorité populaire du parti conservateur à l'élection générale et aux élections partielles, je désapprouve entièrement la conclusion qu'il veut en tirer. Il a dit à la chambre, si je me le rappelle bien, que les conservateurs avaient obtenu, dans Ontario, un vote de 182,000, et les libéraux. 178,000. Est-ce cela ?

M. MACDONALD (Huron) : 186,000 conservateurs et 182,000 libéraux, en chiffres ronds.

M. BOYLE : 186,000 conservateurs et 182,000 libéraux donnent une majorité conservatrice de 4,000. Si ce vote total eût été justement représenté dans cette chambre. les conservateurs auraient 46 *députés et demi, et les libéraux* 45 et demi.

M. LANDERKIN : Vous avez plusieurs demi-députés aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Nous n'avons pas de quarts.

M. BOYLE : Il y avait des fractions dans les chiffres de l'honorable député. L'honorable député est venu à cette remarquable conclusion : Que le *gouvernement d'après ces chiffres, dans Ontario,* chiffres qu'il dit être le résultat de remaniement de 1882, aurait droit à une voix de majorité. L'absurdité de ce calcul sera évidente, si je dis que ce député aurait une majorité de 4,000, chiffre suffisant pour donner à 28 députés une majorité variant de 150 à 160, c'est-à-dire que la majorité des députés conservateurs serait égale à celle des députés libéraux, au nombre de 32, pour Ontario, et il resterait encore pour les 28 conservateurs additionnels une majorité moyenne de 150 à 160.

Si l'honorable député veut se donner la peine d'étudier les rapports des élections d'Ontario, il pourra constater que la majorité populaire a été parfois de moins de 5, même de 4 pour cent, majorité qui, cependant, s'est élevée à 40 ou 50 pour cent dans la législature provinciale. C'est le résultat inévitable de la représentation sous notre mode de gouvernement. Si l'honorable député étudiait de cette manière les rapports des élections anglaises, il constaterait que dans certains cas, le parti au pouvoir n'a pas obtenu une majorité de plus de 2 pour cent, et cependant, sa majorité au parlement était de 150 à 200 voix.

M. l'Orateur, un homme distingué qui a occupé une haute position dans cette chambre—je veux parler de l'honorable M. Blake—a prononcé une série de discours, peu de temps après les élections générales en 1874, alors qu'il occupait une position quelque peu semblable à celle de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) aujourd'hui, une espèce de libre critique parlementaire. Il prononça des discours à Aurora et ailleurs, dans lesquels il parla de la représentation en parlement relativement au vote donné aux partis politiques dans les élections générales. Il dit qu'après l'élection générale de 1874, le pays fut étonné de l'écrasante victoire du parti libéral ; que le parti conservateur était considéré comme presque annihilé ; que le gouvernement-Mackenzie avait été appuyé par une majorité de près de 100 députés et que 60 conservateurs seulement avaient été élus dans tout le Canada, tandis que les libéraux ou les *réformistes*, comme on les appelait alors, avaient une représentation d'environ 150 députés. Puis il entreprit de disséquer les chiffres et fit connaître le fait remarquable qu'en dépit de l'énorme majorité du gouvernement-Mackenzie en parlement, 10 votes *seulement sur 19 avaient été enregistrés* pour les libéraux, et que si les conservateurs *eussent eu leur coudées franches*, au lieu d'une *majorité parlementaire de 100*, le gouvernement-*Mackenzie en aurait une de 10 ou 12*, majorité qui ne permet pas à un gouvernement d'administrer les affaires. L'honorable M. Blake, dans son discours d'Aurora, expose mieux encore cette circonstance remarquable du résultat de l'élection. Parlant de la représentation et des modes reconnus dans le pays, il dit, au sujet des élections de 1867 dans la Nouvelle-Ecosse.

Approchant maintenant du pays, car mes amis conservateurs objecteront peut-être à ce que je cherche des exemples à l'étranger, prenant la Nouvelle-Ecosse en 1867 il y eut une lutte terrible entre les unionistes et les anti-unionistes. Comme résultat, M. Tupper seul dans toute la province fut élu, et par une faible majorité, pour représenter le sentiment de l'union. J'ai étudié les données statistiques de cette élection et j'ai trouvé que la force réelle déployée aux bureaux de votation, aurait élu, autant que je puisse estimer, 7 partisans de l'union au lieu d'un et 12 anti-unionistes au lieu de 18. Prenez la Nouvelle-Ecosse de nouveau, en 1874. Les rapports du scrutin élisent 19 partisans du gouvernement, un indépendant, et un membre de l'opposition—encore M. Tupper. Je lui céderai l'indépendant, car je crois qu'il lui appartient.

Autant que je puisse juger, le vote populaire aurait donné, dans cette circonstance, 8 sur 21 à ce côté-là, au lieu de 2 et 13 seulement au gouvernement au lieu de 19. Notre principe de gouvernement est que la majorité décide.

Puis, plus tard, il dit :

Dans la dernière élection de 1874, le vote populaire bien que très en faveur du gouvernement, n'était aucunement aussi prononcé que l'établissent les rapports. En outre, un déplacement de 178 voix eut changé 8 sièges, soit une différence de 16 sur une division. Un peu plus que le double eut changé le 16 sièges, ou 32 sur une division, et c'est une province qui aurait donné 200,000 votes, s'il y eut eu lutte dans tous les comtés.

J'ai retenu la chambre plus longtemps que je ne le voulais, je ne ferai pas d'autre citation dans ce sens. Il y a quelques semaines, un autre journal indépendant, le *Star* de Montréal, parlait de la position des partis dans la province d'Ontario et disait que 11 circonscriptions de cette province donneraient une majorité libérale de 11,000 voix, ainsi qu'en faisait foi le scrutin de la dernière élection générale. Cette assertion, M. l'Orateur, n'est pas absolument exacte. Il n'y a pas 11 comtés qui donnent une majorité de 11,000 voix ; mais cela fût-il vrai, si ce journal voulait être juste, il devrait dire aussi quelles étaient les majorités réunies dans onze des plus considérables circonscriptions de la province. Cet extrait du *Star* était copié des autres journaux soi-disant indépendants et servait de base à des réflexions sur l'attitude prise par le gouvernement sur ce bill de redistribution.

J'ai ici, M. l'Orateur, les chiffres des 11 circonscriptions de la province d'Ontario qui ont donné la plus forte majorité libérale et je vais les comparer aux chiffres des 11 circonscriptions qui ont donné la plus forte majorité conservatrice. Voici le résultat de cette comparaison :

Circonscriptions libérales.	Majorité	Circonscriptions conservatrices.	Majorité
Oxford-nord	1,534	Toronto-ouest	1,757
Brant-nord	1,116	Toronto-est	1,464
Ontario-ouest	999	Carleton, 1887	1,085
Bruce-ouest	930	Simcoe-sud	1,060
Huron-sud	855	York-ouest	806
Essex-nord	849	Lanark-sud	630
Oxford-sud	734	Lambton-est	566
Elgin-ouest	682	Middlesex-est	548
Middlesex-sud	624	Toronto-centre	502
Lambton-ouest	598	Ottawa (comme 2)	1,083
Bothwell	550		
Majorité totale dans 11 circonscriptions libérales	9,471	Majorité totale dans 11 circonscriptions conservatrices	9,501

J'ai donné à l'honorable député d'Ontario-ouest le bénéfice de sa majorité, bien que je croie qu'il y avait là deux candidats libéraux. Je donne aussi à l'honorable député de Bothwell le bénéfice de sa majorité. Dans Carleton, il n'a pas été fait d'élection de parti, et j'ai pris les chiffres de 1887, de même que dans Simcoe-sud. Je compte Ottawa comme une seule circonscription, car c'est une de ces circonscriptions doubles, et il ne serait pas juste de prendre deux majorités. Je prétends que les réflexions que le *Star* de Montréal et les autres journaux indépendants entreprennent de faire contre le gouvernement, en ne parlant que des majorités libérales, tombent d'elles-mêmes, quand on établit la comparaison avec les majorités conservatrices.

Mais il me semble, M. l'Orateur, que je pourrais pousser l'analyse plus loin, et je prends donc les 11 circonscriptions libérales suivantes, telles que représentées dans cette chambre, et les compare, avec le résultat qui suit, aux onze circonscriptions conservatrices correspondantes :

Circonscriptions libérales.	Majorité	Circonscriptions conservatrices.	Majorité
Brant-sud	542	Elgin-est	495
Kent	476	Renfrew-sud	444
Norfolk-nord	468	Halton	440
Russell	413	Algoma	438
Wellington-sud	376	Hastings-est	422
York-nord	363	Norfolk-sud	412
Waterloo-sud	312	Middlesex-ouest	410
Huron-est	308	Hastings-ouest	360
Prescott	269	Glengarry	327
Welland	267	Hamilton (comme 2)	654
Lincoln	232		
Majorité totale dans 11 circonscriptions libérales	4,026	Majorité totale dans 11 circonscriptions conservatrices	4,412

M. l'Orateur, je n'arrête pas là ma comparaison ; j'ai cru devoir comparer aussi les dix circonscriptions qui restent avec dix circonscriptions conservatrices, et le résultat a été le suivant :

Circonscriptions libérales.	Majorité	Circonscriptions conservatrices.	Majorité
Wentworth-nord	200	Lanark-nord	430
Durham-ouest	198	Monck	327
Wellington-nord	186	Simcoe-nord	296
Wellington-centre	156	Cardwell	248
Peel	132	Ontario-nord	254
Perth-nord	87	Grey-nord	247
Waterloo-nord	85	York-est	240
Essex-sud	57	Victoria-nord	239
Addington	61	Northumberland-est	236
Grey-sud	3	Peterborough-ouest	232
Total pour 10	1,165	Total pour 10	2,749

Maintenant, comparant les 32 circonscriptions représentées par des libéraux aux 32 représentées par des conservateurs, nous trouvons une majorité totale pour les libéraux de 14,662, et une majorité conservatrice de 16,652. Nous avons en outre 28 circonscriptions représentées par des conservateurs et qui donnent une majorité totale de 2,629. La majorité moyenne des députés libéraux d'Ontario envoyés à cette chambre était de 458, et celle des conservateurs, de 321. L'argument que je veux déduire de ces chiffres est celui-ci : que l'acte de redistribution de 1882 ait eu ou non pour objet de nuire au parti libéral, il n'a pas eu cet effet, ou bien, le mouvement de la population dans les circonscriptions a corrigé tout effet que cet acte aurait pu avoir dans ce sens ; de sorte que l'appel à l'électorat, en 1891, s'est fait sur un terrain virtuellement égal pour les deux partis.

Maintenant, l'on a beaucoup parlé ici du remaniement d'Ontario. Juste ou non, ce remaniement ne concerne pas cette chambre. Je n'approuverais pas les chefs du parti conservateur dans cette chambre de faire une redistribution injuste envers nos adversaires, parce que sir Oliver Mowat et ses amis ont traité ainsi les conservateurs. Je dis que

cela n'est pas du tout une raison. Nous devons être justes, quel que puisse être le résultat. Mais les honorables députés qui défendent en tout les actes condamnables de sir Oliver Mowat, ont mauvaise grâce de nous faire la leçon, ainsi qu'au gouvernement, au sujet du bill actuellement sous considération.

Je dis aussi que la forme des comtés, régulière ou non, est de peu de conséquence. Peu m'importe si le comté que je représente est de forme oblongue, ou qu'il soit irrégulier, s'il suffit aux exigences de la population et offre à l'électorat les facilités nécessaires pour l'enregistrement des votes; si c'est un comté où l'on peut faire la discussion et où les orateurs peuvent instruire le peuple sur les questions publiques. La forme du comté m'est tout à fait indifférente; je considère cette question comme de bien peu d'importance.

M. l'Orateur, avec d'autres représentants, j'ai été étonné, hier, d'entendre les compliments adressés aux honorables députés de Simcoe-nord (M. McCarthy) et de Muskoka (M. O'Brien), au sujet de l'attitude indépendante qu'ils ont prise sur cette question, et en voyant l'adulation dont ils ont été l'objet.

Je ne sais pas si ces honorables messieurs se sentent plus honorés ou plus peinés de ces remarques flatteuses; mais, monsieur, en admettant qu'ils soient sincères et bien intentionnés et que ces honorables et indépendants députés les aient acceptées dans le meilleur esprit, je suis disposé à me réjouir avec eux pour cette raison, que ces deux députés, de commun avec moi et de commun avec d'autres députés de ce côté de la chambre, ont été en butte aux épithètes outrageantes, dédaigneuses et injurieuses des honorables messieurs de l'autre côté de la chambre, pour l'attitude qu'ils ont prise sur des questions qui sont venues devant ce parlement durant cette session et pendant les sessions antérieures. On nous a dit, en conséquence de certains votes que nous avons donnés sur les accusations contre le juge Elliott et sur les accusations Caron, que nous étions une majorité servile et une force brutale, que nous n'avions aucune indépendance, que nous étions tout ce que des députés ne devraient pas être, et rien de ce que des députés devraient être. Mais il semble qu'on peut facilement obtenir pardon des honorables messieurs de l'autre côté. Nous n'avons qu'à être indépendants de temps à autre, nous n'avons besoin que de frapper parfois nos chefs de parti et tous nos péchés passés nous sont pardonnés, les bras nous sont tendus par l'autre côté et nous sommes les bienvenus dans leur troupeau. Je félicite ces honorables messieurs de leur esprit de pardon, et j'espère qu'ils seront aussi cléments pour nous que pour l'honorable député de Simcoe-nord et pour l'honorable député de Muskoka.

En terminant, je dois dire que je n'ai pas discuté les détails de cette mesure. Je suis un peu concerné personnellement dans ces détails, en ce qu'ils affectent le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je serais heureux si l'on pouvait arranger les choses de manière à ce que le comté de Monck qui a existé depuis la confédération et qui, à l'exception de deux sessions, a donné un ferme appui au parti conservateur dans cette chambre, pouvait être maintenu tel qu'il est à présent; mais, M. l'Orateur, si dans l'intérêt public, il est nécessaire que ce comté ne soit plus représenté dans cette chambre, et que les townships qui le forment maintenant soient divisés entre mon honorable ami de Wentworth, qui, j'en suis certain, n'est pas fâché de les recevoir, et mon honorable ami de Haldimand, et s'il arrivait qu'en conséquence je fusse obligé de disparaître du parlement, c'est une affaire de peu de conséquence pour moi. Je demande pardon à la chambre d'avoir parlé si longuement dans cette occasion, la première fois que j'ai adressé la parole pendant cette session.

M. BAIN (Wentworth): M. l'Orateur, je peux sympathiser avec mon honorable ami sur ce qu'il a dit en terminant son discours. Si le bill, tel que présenté à la chambre par l'honorable ministre de la justice, est adopté en entier, comme quelques honorables députés affirment qu'il le sera, mon ami, le chef du contingent d'Ontario, aura sa ceinture ornée de nos chevelures politiques, et les comtés que nous représentons auront cessé d'exister. Mais il y a cette différence: l'honorable député de Monck est mené à l'abattoir politique par ses propres amis; ils l'ont sacrifié de leur propre volonté et par plaisir, et il reste à voir comment les conservateurs de la division que je représentais autrefois, apprécieront la position dans laquelle ils se trouveront par rapport à l'avenir politique du nouveau comté, soit de Wentworth, soit de Brant. Mais, à part cette question personnelle, la question devant nous, ce soir, est d'une importance considérable pour l'électorat du Canada en général. Ces difficultés périodiques, au sujet de la redistribution des comtés, reviennent, en vertu de notre système d'administration, à des intervalles réguliers, une fois tous les dix ans; mais, je crois, si l'on prend l'histoire de notre jeune confédération en rapport avec la redistribution, il me semble qu'il y a des traits particuliers dans cette mesure qui doivent être excessivement décourageants pour tous ceux qui aiment le Canada. Je réponds aux expressions de sympathies au sujet de la formation d'une nationalité canadienne sur cette partie nord du continent, telles qu'exprimées par mon honorable ami de Monck. Je crois que le plus tôt nous pourrons nous affermir en une grande confédération, et oublier nos associations provinciales et locales, le mieux ce sera pour l'avenir de ce pays. Mais il y a certaines particularités et circonstances locales que nous nous refusons complètement d'ignorer, tout en étant Canadiens; et bien que je n'en cède à personne dans mon respect et mes égards envers la mère patrie à laquelle nous sommes liés et envers la confédération que nous nous efforçons d'affermir, je ne puis oublier que je dois une certaine allégeance à ma province et à mon comté.

Or, si nous remontons jusqu'à 1872, lorsque se fit la première redistribution des comtés, nous trouvons que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, l'augmentation de la population lui donna droit à deux députés additionnels. Nous trouvons aussi que le Nouveau-Brunswick avait augmenté en population et avait droit à un député additionnel. L'Ontario avait également augmenté à tel point, d'après la base fournie par la province de Québec comme unité de population, qu'il eut droit à six députés additionnels, tandis que les nouveaux territoires du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, pour lesquels il avait été fait des dispositions spéciales lors de leur admission dans la confédération, n'avaient pas encore suffisamment grandi pour avoir droit à une représentation additionnelle. La période de 1867 à 1872, bien que courte, a été

une période de progrès réels. Venant ensuite à 1882, lorsque se fit le recensement suivant, nous trouvons que bien que ce fût une période de malheurs ainsi que l'ont caractérisée nos honorables amis de la droite, malgré que ce fût une période de fourneaux économiques, malgré que ce fût une période pendant laquelle le peuple fuyait de ce pays comme si la peste le poursuivait, comme ils l'ont déclaré ; cependant, durant cette période, les provinces de l'est de cette confédération ont pu conserver leur représentation comparée à l'unité de Québec, et la province de l'Ontario avait tellement grandi, qu'elle eût droit à quatre nouveaux députés, et la province du Manitoba en gagna un, et c'était pendant la période que les honorables messieurs de la droite ont l'habitude de décrire comme les jours les plus sombres de l'existence politique du Canada. Nous arrivons ensuite au présent recensement pris l'an dernier, sur la foi duquel l'honorable chef de la chambre nous présente un bill de redistribution, et pour la première fois dans l'histoire de la confédération, nous trouvons que le Canada n'a pu maintenir sa position. Nous trouvons que les provinces de l'est ont perdu quatre représentants, que l'Ontario conserve simplement les siens, et que le grand ouest, où nous avons dépensé de l'argent avec tant de libéralité pour encourager la colonisation, n'a droit qu'à deux députés additionnels, tous deux dans la province du Manitoba. Or, je ne m'occupe pas quelle peut être la croyance ou la couleur politique de celui qui examine ces faits, je dis que c'est une terrible condamnation de la politique suivie par le gouvernement.

Il a manqué totalement et désastreusement de remplir les promesses qu'il a faites au peuple, lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir, en 1878 ; et pour la première fois dans l'histoire de cette confédération, et nonobstant le fait que nous avons payé en argent à même le trésor fédéral $62,000,000 pour construire notre grand chemin de fer continental et développer les ressources de notre grand Nord-Ouest, et nonobstant le fait que nous avons donné en outre gratuitement 46,500,000 d'acres de terre à ce chemin de fer et pour aider à la construction de lignes d'embranchement pour ouvrir le pays et engager les colons à venir s'établir sur nos territoires vierges du Nord-Ouest—nonobstant tout cela, après dix années de cette expérience, nous arrivons au résultat humiliant qu'il s'est dirigé vers ces vastes et fertiles prairies, juste assez de population pour nous justifier de ne donner que deux nouveaux députés à la province du Manitoba. Je dis que ce n'est pas un résultat satisfaisant, et cela tend à prouver que ces messieurs ont complètement manqué de favoriser les intérêts de cette confédération par leur politique, comme ils se proposaient de le faire.

Il me semble, avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, qui vient de me précéder, qu'au lieu d'établir une juste et équitable répartition de la représentation, ce bill a pour but d'essayer d'assurer, si c'est possible, une majorité de représentation au moyen d'une minorité de votes. L'honorable monsieur nous a lu de longs tableaux de chiffres pour montrer la position relative d'une certaine portion de comtés aux dernières élections. M. l'Orateur, je lui signale les simples tableaux de chiffres, dont il devra admettre l'exactitude, qui furent présentés par l'honorable député de Huron-est, hier soir. Or, dépouillé de tous décors et embellissements accessoires, que montrent ces chiffres ? Simplement ceci : qu'en tenant compte de toutes les élections partielles faites depuis les élections générales de 1891, jusqu'à ce jour, dans la province d'Ontario, les conservateurs ont recueilli en chiffres ronds 186,000 votes et les libéraux, 182,000 votes, ou 4,000 de moins. Les conservateurs avec un vote de 186,000 ont 59 députés dans cette chambre, tandis qu'avec un vote de 182,000, les libéraux ont juste 33 députés dans la province de l'Ontario. Pour mettre la chose en bon anglais, si ces chiffres étaient également distribués, un député conservateur dans cette chambre représenterait 3,150 votants, tandis que les libéraux seraient obligés de déposer 5,550 votes avant d'avoir un représentant ici.

Messieurs nos adversaires admettent que ce fait est substantiellement exact. C'est une réponse satisfaisante et irréfutable à tous les chiffres de fantaisie qu'on nous a donnés, au sujet de la représentation de la province d'Ontario, et cela comprend toutes les cités dont les conservateurs sont si fiers de se vanter comme leur étant solidement attachées. Dans ces circonstances, je demande à tout homme qui réfléchit, si l'effort de feu le grand chef du parti conservateur n'a pas passablement bien réussi, comme il le disait lui-même, à grouper les grits. Mon ami dit que la redistribution qu'on fait maintenant est établie sur une base juste et équitable et est faite dans le but d'assurer une représentation des électeurs, sans égard pour les couleurs politiques. M. l'Orateur, ils peuvent dire cela, mais du moment qu'ils commencent à examiner les détails, leurs preuves seront refutées par les faits tels qu'ils les présentent eux-mêmes. Maintenant, quant à la résolution présentée à la chambre en amendement au bill présenté par le ministre de la justice, je désire dire un mot. Ces messieurs ont discuté tout le temps, comme si c'était l'opposition qui était responsable de cette résolution. Je désire rappeler à ces honorables messieurs que cette proposition n'émane pas d'un membre de notre côté de la chambre, mais qu'elle est présentée par un député qui est reconnu comme un partisan du gouvernement, par un député dont mon ami s'est moqué, parce qu'il avait eu assez d'indépendance pour dire qu'il pensait que la ligne de conduite suivie par le gouvernement n'était pas juste. Ce n'est pas une déclaration de la part d'adversaires du gouvernement, en présentant cette résolution, mais c'est un partisan du gouvernement qui a énoncé, devant la chambre, cette proposition, au sujet de la mesure présentée par son propre chef politique :

> Que le système actuellement en vigueur et qu'on se propose de maintenir par le bill en question n'assure pas l'égalité de population, ignore la communauté d'intérêts, ne tient aucun compte de l'affinité géographique, rend la stabilité impossible, et est susceptible d'abus grossiers, en donnant occasion dans l'arrangement des districts électoraux de favoriser des vues de parti et d'obtenir des avantages de parti sans tenir compte des considérations qui devraient déterminer l'établissement de la représentation du peuple dans cette chambre.

M. l'Orateur, cette déclaration n'a pas été faite par un membre de l'opposition, mais par un homme qui est reconnu comme partisan de la politique du gouvernement et celui qui l'a appuyée n'a jamais été reconnu comme appartenant à notre côté de la chambre. Dans ces circonstances, à quoi sert ce qu'ils disent en nous présentant de longs états indiquant l'injustice cruelle de l'acte de Mowat dans Ontario ? Cette mise en accusation de leur politique est présentée par l'un d'entre eux, et lorsqu'ils

lui reprochent vivement d'avoir appuyé le bill de redistribution de 1882, et disent qu'il a dû acquérir de nouvelles connaissances sur cette question, je vous demande si vous pouvez vous rappeler un député d'une certaine importance de l'autre côté de la chambre, ayant une longue expérience politique, qui n'ait d'une manière ou d'une autre exprimé son opinion que l'acte de 1882 n'était pas un acte qui faisait grand honneur au gouvernement qui l'avait présenté ? On laissa cela à deux nouveaux députés de cette chambre, ayant une expérience politique restreinte, mon ami de Victoria-nord (M. Hughes) et mon ami de Simcoe-est (M. Bennett), qui n'ont ni l'un ni l'autre beaucoup d'expérience dans la discussion de ces questions, et dont l'un, du moins, paraît avoir été parfois troublé durant son sommeil par les visions de féniens lorsqu'il était sur la grande route de la promotion et de l'avancement. Pour appuyer ma position relativement à cette proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), permettez-moi d'attirer l'attention sur les paroles de l'honorable député de Cumberland :

Je dois dire, bien que ce soit peut-être étranger à la question, que l'acte de 1882 ne se recommande pas très fortement à mon jugement. Je ne sais pas, mais je suppose que j'aurais soutenu l'honorable député de Simcoe, si j'avais été ici, dans l'appui qu'il a donné au bill ; mais considérant la chose à travers les années, il me semble que c'est un acte très sujet à objection.

Voilà la déclaration d'un autre partisan du gouvernement. Lorsqu'il jette un coup d'œil sur les dix dernières années écoulées et lorsqu'il tient compte des circonstances se rattachant à la distribution des comtés dans la province d'Ontario, il croit que c'est un acte bien sujet à objection. Un peu plus loin, je trouve que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) discutait la même question ; et comment la chose lui a-t-elle paru, après avoir considéré la question d'une manière impartiale et avoir fouillé la carte d'Ontario pour voir ce qu'on avait fait lorsqu'il était absent de la chambre ? Il dit :

Bien que je sois l'un des membres des provinces maritimes, j'ai cru devoir examiner les statuts de l'ancien Canada, puis ceux de 1872 et 1882, ainsi que les relevés électoraux et ceux du recensement. Je me suis procuré une carte d'Ontario, afin, au moyen de patientes recherches et de l'assistance de quelques personnes expertes, de me rendre compte exactement des mérites du bill de 1882. Je puis dire maintenant que, après avoir recomposé l'ancienne carte électorale de 1867, après avoir examiné les comtés d'Ontario, l'un après l'autre, dans la position qu'ils occupaient en vertu de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du nord, j'ai comparé cette ancienne carte avec celle de 1882.

J'ai trouvé des cantons éparpillés çà et là, et il était difficile de les identifier pour les replacer dans leurs anciennes positions. Après cet examen, je suis en état de dire que l'acte de redistribution de 1882 fait peu d'honneur au parlement qui l'a adopté.

Ce ne sont pas les poroles d'un adversaire du gouvernement, mais d'un homme qui, après un patient examen, a été obligé de s'exprimer ainsi. Ces messieurs se retirent de leur position lorsqu'il la trouve intenable, en disant qu'ils avaient eu trois élections depuis la distribution extraordinaire des comtés d'Ontario, et que ce serait maintenant une nouvelle aggravation que de changer ces comtés et de les remettre conformes aux limites de comté. Je recommande à ces messieurs l'argument irréfutable apporté par mon honorable ami de Huron-est (M. McDonald), hier soir, lorsqu'il a reconstruit ces comtés sur leurs bases municipales et judiciaires, lorsqu'il a réuni les populations dans leurs positions relatives, et en dépit des vives critiques de nos honorables adversaires qui ont déclaré qu'il s'était éloigné de la question, il a pu démontrer incontestablement que la représentation serait bien plus égale, en suivant les limites des comtés telles que proposées par l'honorable auteur de cet amendement. Maintenant, permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur un ou deux autres faits. Je ne me propose pas de présenter à la chambre de longues colonnes de chiffres, vous en avez déjà eu plus que suffisamment ; mais je désire attirer votre attention, au risque d'être taxé d'esprit de clocher dans mes sentiments, sur la position des parties-est et ouest de l'Ontario quant à leur représentation relative.

Nous trouvons qu'y compris Toronto, York et les districts à l'est de ce territoire, 41 députés ont ensemble environ 22,700 âmes comme unité de représentation, tandis qu'à l'ouest de Toronto, en donnant à cette section-est l'avantage de compter la cité de Toronto et la population du comté d'York, nous trouvons que l'unité de population pour 51 députés est de 23,200 ou 500 de plus en moyenne ; et cependant, dans le but d'égaliser la population et donner à Toronto et Algoma les députés additionnels auxquels nous admettons tous qu'ils ont droit, il est nécessaire de rendre cette disproportion encore plus grande, en prenant les deux nouveaux députés dans la partie-ouest de ce territoire au lieu de les prendre dans la partie-est. N'y a-t-il pas une raison secrète pour cela, outre la représentation de la population telle que présentée par l'honorable député de Monck ? N'y a-t-il pas une forte raison dans le fait que Toronto et le territoire de l'est envoient ici 35 députés qui appuient le gouvernement et seulement six partisans de l'opposition ? Est-ce que cela n'offre pas une forte raison pour établir cette redistribution d'après les limites présentées à cette chambre, au lieu de la faire où la population était plus petite et où les comtés avaient moins de population ? Mais on nous a dit qu'en ce qui concernait la presse du pays, elle n'avait pas trouvé grand'chose à redire à cet arrangement, et en ce qui concerne les critiques défavorables de la presse indépendante, mon honorable ami a essayé de l'expliquer en disant qu'elle était montée dans le sens contraire par certaines relations et associations d'amitiés qui induisaient à critiquer le gouvernement d'une manière injuste. Or, relativement aux déclarations du grand organe du parti conservateur à Toronto, l'*Empire*, je présume que personne au Canada n'attend de ce journal une expression de sentiment politique, mais les gens le considèrent simplement comme l'organe du gouvernement du jour, et il parle exactement comme le gouvernement lui dit de parler, il a été créé dans ce but et il remplit simplement, soigneusement, régulièrement et systématiquement cette mission. Laissez-moi attirer votre attention sur ce qu'ont dit les rédacteurs d'un ou de deux autres journaux conservateurs qui n'ont jamais failli dans l'appui qu'ils donnent au gouvernement au sujet de sa politique, mais des journaux qui sentent en même temps que ce bill de redistribution provoque de l'animadversion. Je présume qu'il n'y a pas un homme, ici, venant de la partie-ouest de l'Ontario qui contestera ma parole, lorsque je dis que le *Spectator* de Hamilton a toujours été, par dessus tous les journaux, celui qu'on a toujours trouvé bravement du côté du gouvernement pour en défendre la politique. Laissez-moi attirer votre attention sur un article de la rédaction qui a été publié dans

ce journal le 2 mai, deux ou trois jours après l'introduction de ce bill dans la chambre :

Nous regrettons que les ministres n'aient pas trouvé le moyen d'adopter un changement radical dans la nomination des représentants. Il n'y a absolument qu'une seule manière juste et raisonnable de régler cette affaire, et lorsqu'on peut rendre justice, tout ce qui n'atteint pas ce degré est impardonnable. Lorsqu'il y a de grands intérêts en jeu, il est sage de se hâter lentement et d'être sûr d'un pas avant d'oser en faire un autre. Mais dans cette affaire, il n'est nullement besoin d'avancer avec précaution. Aucun intérêt ne sera dérangé, et aucune confusion ne serait causée en rendant les comtés substantiellement égaux, et en faisant définir leurs limites par une commission de juges impartiaux. Cela pourrait se faire, la justice serait assurée, et le gouvernement est si fort, qu'il pourrait bien adopter cette mesure. Nous croyons qu'une division équitable du pays en districts aussi égaux que possible ne ferait pas perdre un seul siège conservateur, et il est mieux d'être dans le droit que de gagner un avantage de parti, même si cet avantage de parti s'obtenait par la redistribution périodique des comtés.

M. MONTAGUE: Je désirerais demander à l'honorable monsieur s'il a lu les articles du *Spectator* à propos de ce bill; et j'aimerais aussi à lui demander s'il approuve la proposition du *Spectator* de Hamilton ?

M. BAIN (Wentworth): Quant aux autres articles du *Spectator*, je lui en lirai un autre.

M. MONTAGUE: Citez le reste de ces articles.

M. BAIN (Wentworth): Deux ou trois jours après, parlant d'un article publié dans le *Mercury* de Guelph, à peu près dans le même sens que la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au sujet de la représentation inégale de l'Ontario, à l'est et à l'ouest de Toronto, le *Spectator* a de nouveau saisi l'occasion de dire ce qui suit :

Lorsque notre gouvernement décidera que tous les comtés devront être aussi égaux en population que les circonstances le permettront et autorisera un tribunal impartial à fixer les limites des comtés, des plaintes comme celles dont on parle ne seront plus possibles.

M. MONTAGUE: L'honorable monsieur n'a pas répondu à ma question.

M. BAIN (Wentworth): Mon honorable ami me demande si j'approuve ce que dit le *Spectator*. Je ne sache pas que je sois appelé à approuver ce qu'a dit le *Spectator*, mais je dis que voici un journal qu'on n'a jamais vu broncher dans l'appui qu'il donne au gouvernement, et cependant, cette mesure était tellement forte que le *Spectator* n'a pu l'avaler, et il a exprimé ces sentiments trois ou quatre jours après la présentation du bill. J'aurai occasion, plus tard, de parler de quelques particularités locales qui tombèrent immédiatement sous l'œil de ce journal, et qui justifieraient notre action et notre langage. En attendant, je le cite pour montrer que même les partisans du gouvernement, sont d'opinion que toute cette affaire est conduite d'une manière qui n'est pas dans l'intérêt du bon gouvernement de ce pays, d'une manière qui devait inévitablement, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord, continuer un système représentatif, et nous conduire immédiatement à la position la plus mauvaise possible prise par les politiciens américains, qui tirent ainsi un avantage politique les uns des autres, chaque fois qu'ils ont une chance de remanier les comtés. Mais, en jetant les yeux sur un autre journal de la localité même, bien que ce ne soit qu'un journal local, qui n'a jamais failli dans son attachement au parti conservateur, je désire faire une autre citation de l'organe conservateur à Dundas, le *Star*. Dans son premier numéro, après la présentation du bill de redistribution, il dit ceci :

On pourrait préparer une carte de l'Ontario, par exemple, indiquant les comtés actuels, leur étendue, leurs villes principales, leur population et le nombre de votants par township. Puis, après le recensement suivant, on pourrait noter sur la carte les changements dans la population, et tout serait soumis à un comité de juges ou autre corps non politique, avec instruction de montrer comment dans leur jugement la représentation pourrait être répartie avec le plus de justice. Puis, le parlement pourrait confirmer cette décision par un acte.

Je ne cite pas ces expressions comme un remède spécifique contre la difficulté qui existe, mais je les représente comme les expressions de journaux conservateurs comprenant que le système actuel les conduit là où ils ne veulent pas aller. Certains honorables députés ont passablement critiqué le fait que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a jugé à propos de changer d'opinion sur cette question, comparée à celle qu'il exprimait il y a dix ans; et je crois que lorsqu'il lui faudra, ainsi qu'à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), exercer cette indulgence et ce pardon qu'il nous faut parfois exercer envers les autres, ce pardon qu'ils seront appelés à exercer, sera d'un degré beaucoup plus élevé envers leurs amis politiques, à cause des dures et amères critiques qu'ils ont exprimées au sujet de leur conduite, qu'envers les critiques de l'opposition à propos de leur conduite sur certaines question sur lesquelles nous ne nous accordons pas. Si des hommes appartenant à une politique ne peuvent exprimer quelquefois leurs sentiments sans être attaqués par leurs propres amis, comme nous l'avons vu dans cette chambre, d'une manière qui jette dans la plus haute déconsidération les députés qui se sont livrés à ces attaques, alors, le plus tôt le parlement sera prorogé et les ministres autorisés à conduire ses propres affaires, le mieux ce sera pour ce pays. S'il ne peut y avoir aucune pensée ou action indépendante dans le sein d'un parti politique, si d'honorables messieurs, après dix années d'expérience dans une certaine ligne de conduite, s'aperçoivent qu'elle n'était pas juste, et se lèvent en chambre pour proposer un remède, doivent être exposés à des moqueries, adressées non pas privément, mais sur le parquet de cette chambre, alors le fouet du parti est apliqué d'une manière qui déconsidère hautement la pensée et l'action indépendante des partisans du gouvernement. Si comme le dit le *Spectator* "le gouvernement est assez fort pour faire ce qui est bien," pourquoi ses partisans lancent-ils des critiques aussi cruelles à leurs amis ? Mais ces critiques n'atteignent pas seulement les honorables députés de Simcoe-nord et de Muskoka. Ces honorables messieurs sont parfaitement capables de se défendre eux-mêmes, et je ne me propose pas de perdre de temps à examiner l'attitude qu'ils ont prise; mais je désire lire pour l'édification des honorables députés, un court extrait prononcé par feu leur chef politique Sir John Macdonald, lorsqu'il présenta son bill de redistribution en 1872. Dans cette occasion il avait, sur la nature de la représentation, relativement aux comtés dans les diverses provinces du Canada, les mêmes vues et les mêmes sentiments que ceux exprimés par l'honorable député de Simcoe-nord.

Voici les paroles dont s'est servi ce très-honorable monsieur en introduisant son bill :

Le désir du gouvernement a été de conserver la représentation pour les comtés et les subdivisions de comtés autant que possible. Nous considérons qu'il est répréhensible de faire de la représentation un simple terme géo-

graphique. Nous désirons autant que possible garder la représentation dans les limites du comté, de sorte que chaque comté qui est une municipalité de l'Ontario soit représenté, et s'il devient assez grand, de le partager en deux divisions. Ce principe est mis en vigueur dans les propositions que je suis sur le point de faire. Notre système municipal offre une admirable occasion aux comtés de choisir des hommes à cause de leurs mérites. * * *

Le grand avantage de choisir des hommes dont l'habileté a été éprouvée dans les affaires municipales, se trouve perdu en retranchant une partie des deux comtés séparés et en les réunissant pour les fins électorales seulement. Ces parties ainsi retranchées n'ont aucun intérêt commun, ils ne se réunissent pas—ils n'ont aucun sentiment commun si ce n'est qu'une fois tous les cinq années, ils se rendent aux polls dans leurs propres townships pour voter pour un homme, qui peut être connu dans une section et ne pas l'être dans une autre.

Puis le très honorable monsieur continue en disant que cette règle n'avait été brisée en 1867 que dans le cas de trois comtés, Bothwell, Monck et Cardwell, et qu'il ne croyait pas qu'en somme, l'expérience eût été un succès. Comme indice de l'opinion qu'il avait sur le résultat du présent système maintenant en opération, le langage du très honorable monsieur exprimé à l'avance sur la condition présente des choses, est intéressant, et je désire attirer votre attention sur une remarque qu'il fit le 1er juin 1872, au cours de la discussion de cette question. En parlant de la répartition qui ne tenait aucun compte des limites et les bornes des comtés, il disait :

Cela conduit à l'introduction et au développement du système américain de caucus, par lequel les tireurs de ficelles prennent des aventuriers à cause de leur habileté politique seulement, et non à cause du respect personnel qu'ils ont pour eux. De sorte qu'autant que possible, à tous les points de vue, il est désirable que les comtés refusent des hommes qu'ils ne connaissent pas, et lorsque l'on augmente la représentation, ce devrait être en subdivisant les comtés en arrondissements.

Voilà les opinions qu'exprimait en 1872, l'ancien chef du grand parti conservateur. Il jugea à propos, pour des raisons à lui seul connues, de changer cette politique dix ans plus tard. Mais s'il y a quelque force dans les injures qui ont été lancées à la tête de celui qui a proposé et de celui qui à appuyé cet amendement, elles s'appliquent avec autant de convenance à leur grand chef politique, qu'ils professent d'honorer et de respecter.

Au cours de la discussion de ce sujet, hier soir, le député de Toronto-est (M. Coatsworth) a présenté un autre genre d'arguments en défense du présent mode. C'était virtuellement que la population ne devrait pas être entièrement la base de la représentation. Je partage l'opinion de l'honorable député sur ce point, et si j'ai bien compris l'auteur de l'amendement, une représentation uniforme des diverses circonscriptions rurales et urbaines ne lui paraissait pas désirable. Si ces honorables députés qui se plaignent aujourd'hui de ce qu'un mouvement a été fait en faveur d'une représentation uniforme par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), vivent encore dans dix ans, et que les exigences de ce parti politique le requièrent, je crois que, si la population continue à quitter les districts ruraux pour se porter vers les villes, ou, ce qui est pis, pour se diriger vers la grande république voisine, vous les verrez lors du prochain remaniement appuyer une représentation uniforme des villes et des districts ruraux, pour permettre au parti d'obtenir encore une augmentation de représentation dans la région qui leur paraîtra favorable à leurs vues, et ces honorables députés, oubliant leurs critiques d'aujourd'hui, se déjugeront tranquillement, si le peuple les garde jusque-là comme ses représentants.

L'argument de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), a été qu'à son avis, les circonscriptions électorales devraient avoir une représentation mêlée, qu'il n'était pas désirable d'unir des municipalités et des comtés qui avaient été accoutumés à travailler ensemble, parce qu'ils seraient exposés à avoir des difficultés entre eux et à se faire des procès, et qu'il croyait désirable de les mêler. Un mode très satisfaisant de représentation pour l'honorable député serait, je suppose, d'annexer, par exemple, à la ville de Toronto, deux ou trois cantons d'une circonscription située en dehors de Toronto, afin que le vote conservateur de Toronto pût l'emporter sur le vote libéral des cantons. Je prétends que la difficulté résultant du manque de communauté d'intérêts, comme l'a dit le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), empêcherait ces circonscriptions de jamais travailler avec harmonie, et à moins qu'il n'y ait de fortes raisons pour que le gouvernement maintienne ces unions, comme, par exemple, dans la ville de London et dans les faubourgs de Toronto, je crois que toutes ces circonscriptions seraient plus tard séparées. L'argument qu'on a employé dans cette chambre au sujet de la petite circonscription de Québec-ouest, n'aurait aucune force, si cette petite minorité n'était pas mise en mesure, jusqu'à un certain point, de compter par elle-même, sans être noyée par une grande majorité de votes qui pourraient lui être annexés après avoir été pris parmi une population tout à fait différente sous le rapport des sentiments, de la langue et des relations. La même difficulté s'applique à la ville de Montréal.

Je vais maintenant dire quelques mots du remaniement des circonscriptions de mon district, la péninsule de Niagara, où le gouvernement a jugé à propos, dans sa sagesse, de supprimer les deux circonscriptions de Monck et de Wentworth-nord, pour donner un représentant à la ville de Toronto et un autre à Algoma. Comme je l'ai déjà fait remarquer, si vous examinez le caractère de ces circonscriptions et leur ancienne population, vous conviendrez qu'elles n'étaient certainement pas trop représentées, comparées à la partie-est de la province d'Ontario. Lincoln et Niagara avaient une population de 21,800, et par le nouveau remaniement, cette population est portée à 25,700. Welland, dont la population était de 25,000 âmes, aura une population de près de 27,000. Monck et Haldimand, l'un avec une population de 15,300, et l'autre avec une population de 16,300, auront 21,475 après le nouveau remaniement. Wentworth-sud, qui avait 16,770 âmes, et Wentworth-nord, qui avait 14,591, sont démembrés, de sorte que la population de Brant est portée à 21,000, et que la population de Wentworth-sud sera d'environ 24,500 lorsqu'on aura retranché de cette circonscription deux ou trois mille âmes pour les annexer à la ville de Hamilton. Vous remarquerez, M. l'Orateur, que dans ces remaniements, la population d'au moins trois circonscriptions sur les cinq, a été élevée au-dessus de l'unité de la représentation, tandis que la population de plusieurs circonscriptions de l'est d'Ontario a été laissée beaucoup au-dessous de l'unité.

Dans ces circonstances, je trouve que ce remaniement n'a pas été effectué dans le but d'égaliser la représentation, mais qu'il l'a été dans un autre but.

Pour ce qui regarde le remaniement de mon comté, permettez-moi de citer ce qu'en disait l'organe conservateur de l'endroit, le *Star* de Dundas, le 5 mai :

Les changements faits dans Wentworth paraissent causer de vraies surprises, et des surprises qui ne sont pas agréables, aux principaux conservateurs de la circonscription-nord. Depuis plusieurs années avant l'établissement de la confédération, Wentworth-nord élisait un député, mais cette circonscription est aujourd'hui virtuellement privée de ses droits politiques. Il semble pénible que cette vieille circonscription habitée par une population riche et instruite, soit effacée, et il est à espérer que l'on reviendra sur cette décision. Beverly va se trouver virtuellement privé de ses droits politiques. Quoique cette localité soit habitée par des grits, cela n'est pas juste. Ils ont droit d'être représentés, et s'ils sont traités avec justice, le progrès de l'éducation les amènerait sans doute à modifier leurs opinions politiques.

Le journal ajoute :

Certains tireurs de ficelles ont préparé ce remaniement à la sourdine, et ils vont très-certainement s'apercevoir qu'ils ont fait une erreur. * * * Les circonscriptions-nord et sud, même sans Beverly, ne travailleront jamais avec une véritable harmonie.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. BAIN (Wentworth) : En discutant l'acte de répartition de la représentation de 1882, l'honorable M. Blake s'est exprimé ainsi :

Vous pouvez par votre acte transférer un territoire et des hommes, mais vous ne transférerez pas leurs idées ni leurs opinions. Ils voteront dans une autre localité, mais ils pourront voter dans un autre sens.

Je crois, M. l'Orateur, que l'histoire du remaniement du comté de Wentworth est un exemple frappant de l'exactitude de cette remarque. L'histoire de ce comté remonte aux anciens jours, où le bureau municipal de l'ancien district de Gore occupait l'emplacement actuel des bureaux du comté de Wentworth. Elle remonte à 75 ans ; et lors du remaniement de 1882, la circonscription-sud de Wentworth avait été continuellement représentée par un libéral depuis au moins 45 ans. Elle avait alors une population de 15,000 à 16,000 âmes. Une grande municipalité, celle d'Ancaster, s'étendant jusqu'à un mille et demi de l'emplacement des bureaux de comté, fut détachée du comté de Wentworth et annexée à la circonscription-nord de Brant, en même temps qu'une municipalité du comté d'Oxford, faisant de Brant-nord une circonscription qui s'étendait vers le nord-ouest sur une longueur de quarante à cinquante milles, avec une largeur moyenne d'une municipalité seulement, soit huit à dix milles de largeur. Pour contrebalancer ce changement, deux cantons furent détachés du comté de Lincoln, à l'autre extrémité de la circonscription, et annexés à Wentworth-sud. Le résultat total fut simplement une augmentation de population de quelques cents âmes ; mais on croyait avoir par là changé sensiblement la couleur politique de la circonscription—cette circonscription où depuis si longtemps le parti libéral triomphait par diverses majorités, et qui avait des associations historiques remontant à cette époque lointaine où elle renfermait la ville qui disputa à York la possession du premier édifice public de la province du Haut-Canada ; et cependant, ces associations furent cruellement mises de côté, et cette municipalité fut détachée du centre de la circonscription et jetée avec d'autres municipalités là où elle n'avait aucun lien, ni aucune association. Quel fut le résultat de ce remaniement. Aux premières élections générales qui suivirent, la population, dégoûtée de cette conduite, élut un libéral pour la représenter, bien que les municipalités telles que réunies accusassent une majorité conservatrice.

Le représentant conservateur actuel a été élu deux fois depuis lors, la dernière par une voix de majorité seulement. Il était évident que le remaniement n'avait pas été un succès au point de vue politique. Mais quels furent ses résultats dans le comté voisin de Brant ? Laissez-moi les mentionner en passant. Les deux circonscriptions de ce comté avaient été depuis plusieurs années le théâtre d'élections chaudement contestées ; mais on fit de la circonscription-nord de Brant ce que l'ancien chef libéral appela une ruche grite, au moyen de ce remaniement, et les grits y furent groupés si désespérément qu'aux trois élections, le candidat conservateur perdit son dépôt, ne pouvant obtenir le nombre des votes voulu pour sauver son dépôt. Quel fut le résultat de ce remaniement dans la circonscription-sud ? On se rappelle, M. l'Orateur, que deux cantons ayant une majorité libérale d'environ 300 furent détachés de cette circonscription et qu'un canton ayant une forte majorité conservatrice, lui fut annexé dans le but avoué de faire disparaître de l'arène politique le représentant libéral actuel de Brant-sud. Mais, M. l'Orateur, on n'obtint pas ce résultat. La position relative des électeurs avait été changée, mais le gouvernement ne put les amener à changer leurs votes, et comme résultat, leur ancien représentant fut élu. Avant les élections générales suivantes, l'acte du cens électoral fut passé, et le droit de suffrage fut conféré à la population indienne dans le but de modifier l'électorat de Brant-sud de façon à en faire une circonscription conservatrice. Cet effort fut encore inutile, et l'ancien représentant de Brant-sud fut réélu membre de cette chambre comme auparavant. Dans ces circonstances, qu'est-ce que le présent remaniement a pour le recommander ? Un canton important—celui de Beverly—est détaché de la circonscription dont il faisait partie et annexé à Brant-nord, et une majorité libérale de 350 est enlevée à Wentworth-nord et ajoutée à cette circonscription. Comme l'a dit le rédacteur du journal conservateur de Dundas, ces hommes ont été littéralement privés de leurs droits politiques, car il était manifeste que leurs votes ne compteraient pas, et il importe peu qu'ils votent, ou non.

Mais quelle est la position du reste de la circonscription de Wentworth-nord ? Si nous consultons l'histoire de cette circonscription, nous voyons que Wentworth devint un comté indépendant en 1853, et que dès les premières élections générales, la circonscription nord de Wentworth devint libérale et elle le fut sans interruption pendant 35 ans, avec des majorités variant de deux à deux cents voix ; le parti réformiste fut donc constamment victorieux dans cette circonscription, et l'élement conservateur, avec une persévérance qui lui fait honneur, ne faiblit jamais dans la lutte et ne manqua jamais de faire de l'opposition. Le principal élément conservateur de cette circonscription est concentré dans la ville de Dundas. En 1875, cette ville était florissante et elle était comme l'un des principaux centres manufacturiers de l'ouest d'Ontario, avec une population de plus de 4,000 âmes, et plus de 20 industries manufacturières. Durant toute cette période, Dundas est restée fidèle à la cause conservatrice. Cette ville est connue depuis le temps auquel remontent mes souvenirs comme un château-fort tory ; et je puis certifier que depuis

que je m'intéresse aux affaires politiques de cette circonscription, elle a parfaitement mérité cette réputation. Elle est restée fidèle au parti politique qui administre depuis si longtemps les affaires de ce pays ; et je dis qu'aujourd'hui, elle mérite un meilleur sort que celui qu'on lui fait, en s'en servant comme d'un bouche-trou pour conserver la majorité tory dans Wentworth-sud. C'est sur cette ville, M. l'Orateur, que l'on compte pour assurer le succès de la cause conservatrice dans la circonscription sud, au moyen du présent remaniement.

J'aurais voulu voir cette ville recevoir sa part légitime des bienfaits de la politique nationale qu'elle a si constamment appuyée, mais malheureusement, sous l'opération de cette politique, sa population a baissé de 4,000 âmes qu'elle était à 3,500, et le dernier recensement municipal accuse la continuation de cette diminution. Nos manufactures de cotonnades qui ont jadis fait une réputation à la ville—car, dans quelle partie du pays les cotonnades de Dundas étaient-elles inconnues ?—sont aujourd'hui sous le contrôle d'une coalition industrielle, elles sont fermées depuis quinze mois et une grande partie de l'outillage a été enlevée des manufactures et transportée ailleurs. Notre manufacture de vis, n'existe plus, et nous avons perdu la réputation que nous avions autrefois comme centre pour la fabrication de machines à vapeur et autres et pour la fonte de grosses pièces. Mais, M. l'Orateur, nous avons encore une demi-douzaine de manufacturiers énergiques dans la ville, nous faisons encore trois repas par jour, et nous avons l'intention de continuer à vivre dans n'importe quelles circonstances. C'est néanmoins dû uniquement à la persévérance et aux talents de ceux qui gèrent ces institutions, si nous pouvons continuer à vivre ; et je regrette profondément que la ville se trouve aujourd'hui placée dans une position telle que, comme le dit l'organe des honorables membres de la droite, elle n'a aucune chance de faire sentir son influence dans les conseils de la circonscription.

Je partage l'opinion de l'organe du gouvernement, qu'il est regrettable qu'une circonscription ayant ces vieilles associations, ces établissements manufacturiers, ce courage et cet esprit d'entreprise, soit traitée de cette façon. Et quoique les manufacturiers soient de mes adversaires politiques, je dois dire que je ne voudrais pas faire autrement que reconnaître comme ils méritent de l'être, le courage qu'ils ont montré et les talents qu'ils ont déployés en présence des grandes difficultés causées par la centralisation qui s'est développée sous l'opération de la politique nationale. Je regrette, encore une fois, que la circonscription soit traitée de cette manière, et que ces hommes, qui ont droit à plus de considération de la part du gouvernement, soient placés dans cette position humiliante.

Pour revenir à l'amendement dont la chambre est saisie, bien qu'il ne vienne pas de mes amis politiques, bien qu'il ait été présenté par un partisan du gouvernement, je suis d'avis qu'il mérite la considération de tous les citoyens bien pensants et de tous ceux qui veulent le bien du peuple canadien. Relativement à l'égalité de population et de représentation, je crois pouvoir, après les explications données par l'auteur de cet amendement, approuver ce dernier en ce qu'il aurait pour effet de nous donner une représentation plus égale que le projet du gouvernement, et pour cette raison, bien que je ne sois pas en faveur d'une unité de représentation uniforme pour les centres populeux et les districts ruraux moins peuplés, cependant, je crois que cet amendement mérite plus la faveur du public que le projet du gouvernement. Il ne peut pas y avoir de doute qu'au lieu d'éparpiller les cantons comme on l'a fait par le bill de 1882 et comme on continue de le faire par le présent bill, la communauté d'intérêts proposée dans cet amendement, par laquelle les circonscriptions électorales qui ont des intérêts communs sont reliées ensemble, ne soit préférable au plan suggéré par le chef de la chambre, et la conservation des limites des comtés et des villes pour les fins électorales doit aussi se recommander à tous les hommes bien pensants comme étant de nature à prévenir le démembrement systématique des municipalités, non pas en vue de la communauté d'intérêts ni de la répartition équitable de la population, mais plutôt dans le but d'assurer un avantage politique au parti qui a le pouvoir.

Peu m'importe, M. l'Orateur, quel parti politique administre les affaires du pays ; il doit être évident pour tout homme censé qu'aucun parti politique ne peut avoir le contrôle perpétuel des affaires publiques. C'est un très long sentier que celui qui ne change pas de direction, et si les honorables membres de la droite insistent sur l'adoption de cet acte, ils peuvent s'attendre à provoquer des représailles de la part de leurs adversaires politiques ; et c'est sans doute pour cela que les organes du gouvernement à Hamilton et dans les environs, examinant les résultats du remaniement de 1882 et le bill qui nous est présentement soumis, se sont prononcés en faveur de quelques modes indépendants de remaniement qui sortirait la question de l'arène politique et assurerait aux circonscriptions une répartition équitable sans égard aux couleurs politiques. C'est pour ces raisons que, bien que cet amendement soit proposé par un partisan du gouvernement, il me paraît mériter mon appui.

Un mot maintenant sur les circonstances qui entourent cette question. Nos honorables amis de la droite ne se lassent jamais de parler du vieux drapeau, de la justice et de l'équité britanniques, mais j'ai remarqué qu'ils n'ont jamais fait un appel au peuple directement sur leur politique, sans avoir essayé préalablement, par un moyen quelconque, d'obtenir un avantage sur leurs adversaires politiques et d'entraver leurs chances de succès par quelqu'un des nombreux procédés qui leur sont si familiers ; et après avoir ainsi profité injustement des circonstances, ils invitent leurs adversaires politiques à se mesurer avec eux. Je crois à la justice britannique Je suis en faveur d'une lutte à armes égales, et que ceux qui peuvent donner les meilleurs arguments, qui peuvent en appeler à l'électorat avec les meilleures raisons obtiennent la confiance du peuple ; mais un projet comme celui-ci, par lequel vous mettez vos adversaires dans une position injuste, un projet qui, pendant que vous invoquez le vieux drapeau et la justice britannique, est un des plus étroits, des plus mesquins et des plus méprisables que l'on puisse trouver dans le système américain, consistant à prendre le dessus sur les adversaires politiques, n'est pas britannique, et j'espère que ce ne sera jamais la justice canadienne.

M. BAIN (Wentworth).

M. COCKBURN : Après le long débat qui a eu lieu et qui a été conduit d'une manière si savante, sur cette question de la répartition de la représentation, je comprends qu'en me levant pour dire quelques mots, je ne puis espérer de présenter quel-

que faits nouveaux. Cependant, vu ce qui a été dit l'autre soir au sujet de la ville de Toronto, si je me taisais, mon silence pourrait être mal interprété ; c'est pourquoi je solliciterai l'attention de la chambre pendant quelques minutes.

Mon collègue, qui a l'honneur de représenter Toronto-est (M. Coatsworth), nous a dit, hier soir, qu'il n'avait pas à se plaindre du bill de répartition de la représentation et qu'à sa connaissance, la ville de Toronto était elle-même satisfaite. Il a sans doute raison de dire que pour sa part, il n'a pas à se plaindre ; mais je puis déclarer, en ma qualité de représentant d'une partie de Toronto, qu'on s'est plaint à moi de ce que l'on ne donnait pas une représentation suffisante à une ville dont le développement et l'importance sont aussi considérables que ceux de la ville de Toronto. Il suffit de nous rappeler que c'est une ville dont le commerce étranger est de près de $20,000,000, et dont la population, la richesse, le commerce, les arts et tout ce qui accuse un véritable progrès se développent d'une façon merveilleuse. En examinant les chiffres relatifs à la ville de Toronto, je constate que nous avons un député pour l'est, avec une population de 43,564 âmes, un pour le centre, avec une population de 26,632, et deux dans l'ouest, pour représenter une population de près de 74,000. Ce n'est pas là toute la population de Toronto, laquelle, d'après le recensement, s'élève à 181,220 et, si nous devons déterminer d'après la force numérique, la représentation à donner aux diverses circonscriptions électorales, je crois avoir raison de prétendre que Toronto aurait droit à au moins huit députés. Je sais, naturellement, qu'une partie de Toronto est annexée pour les fins électorales à York-est, auquel elle donne 17,639 âmes, et une partie à York-ouest, auquel elle donne 12,657 âmes. Je sais que mes commetiants sont d'avis qu'il serait désirable de séparer la ville et ses intérêts des régions avoisinantes. Un arrangement de ce genre pourrait faire perdre un siège au parti conservateur, mais je ne doute pas que l'on puisse arranger la chose d'une manière équitable pour les deux partis politiques. La population de Toronto représente à peu près un douzième de la population totale d'Ontario, et avec les trois circonscriptions d'York, elle s'élève à 241,317, ce qui nous donnerait droit à au moins dix représentants.

On nous dit que, six ou sept représentants de circonscriptions rurales demeurant à Toronto, cela bénéficie à la ville, et que l'on devrait en tenir compte. C'est possible, mais le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous dit qu'il demeurait à Toronto, et cependant, il ne s'intéresse pas plus à Toronto qu'à Montréal, et je sais que dans tout le cours de ma carrière parlementaire, il ne m'est jamais arrivé, pas plus qu'à aucun autre représentant de Toronto, de jeter les yeux sur le député de Simcoe-nord, ni sur le député d'York-est, ni sur le député d'Ontario-ouest, ni sur aucun autre représentant d'une circonscription rurale habitant Toronto, pour l'intéresser à une question quelconque concernant la ville. De fait, nous comprenions que nous entrerions sur un terrain délicat en leur demandant de nous aider, et qu'ils se croiraient probablement forcés de s'abstenir de nous donner l'aide dont nous aurions besoin, si nous la leur demandions. Le développement des villes depuis huit ans, a été d'environ 40 pour 100, et les nombreux et puissants intérêts qui ont porté des gens à quitter la campagne pour venir demeurer à Toronto, méritent considération et requièrent une légitime représentation. Je crois que l'augmentation totale de la population du pays pendant les dix dernières années, n'a été que de 11 pour 100, et dans Ontario, en dehors des villes, elle n'a été que de 8 pour 100, mais l'augmentation dans les villes a été de 40 pour 100, et par conséquent, si nous basons la représentation sur la force numérique, il est clair que les villes ont droit à une forte augmentation correspondante de représentation.

Si j'avais besoin d'une preuve que le gouvernement n'a pas été mû par des considérations égoïstes d'intérêt de parti en préparant ce bill, je la trouverais dans son refus de donner aux villes de Toronto et de Montréal leur part légitime de représentation, car, s'il y a des circonscriptions où il aurait pu accroître la force du parti conservateur en augmentant la représentation, c'est dans ces deux villes. Il est donc clair, selon moi, qu'en cherchant à répartir la représentation, le gouvernement a considéré ce qui était le mieux pour tout le pays, car, s'il avait voulu faire des remaniements au bénéfice de son parti, il avait ces deux villes auxquelles il aurait pu donner six, sept ou huit nouveaux représentants, fortifiant par là considérablement sa position. Mais il ne l'a pas fait.

L'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) renferme de fortes représentations sur la nécessité de maintenir les limites de villes et de comtés, et l'égalité de la population d'un comté reste la même. Elle doit augmenter ou diminuer, et par conséquent, il est impossible de déterminer la représentation simplement d'après la population du comté.

On nous a cité l'Angleterre, comme le pays pouvant nous offrir un modèle.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous a dit qu'on ne se plaint pas là du remaniement fait en 1885. On nous a dit que ce remaniement avait été le résultat du travail commun des plus grands hommes de chaque parti politique, et, qu'il était de notre devoir de suivre leur exemple, si nous trouvions que les règles posées par eux avaient donné satisfaction. Si le principe nous convient, on nous dit que nous devrions l'adopter ici. Les grands points que l'on a fait ressortir, c'est que cet acte assurerait l'égalité de population, et avec cet objet en vue, et tournant mes regards vers la vieille Angleterre, comme un pays devant me fournir des renseignements, j'ai consulté l'Almanach de Whitaker pour vérifier l'exactitude de cette proposition. On nous a dit que l'unité de la population pour la représentation dans toutes les villes de l'Angleterre était de 52,700, et de 52,800 dans les comtés, de sorte que nous pouvons considérer l'unité comme étant virtuellement la même dans les deux cas. Ceci est destiné à assurer aux villes un aussi grand nombre de représentants qu'aux comtés, en proportion de la population. Examinons maintenant le résultat. D'après l'honorable député, la chambre devrait considérer que la proportion de la représentation des villes ne doit pas être moindre que celle des comtés. Ici, nous avons fixé à 23,000 le facteur d'après lequel la population de chaque circonscription électorale doit être déterminée. Appliquons ce principe à la chambre des communes en Angleterre, et voyons quel en serait le résultat. La population totale des villes est additionnée, puis divisée par 52,700, donnant, par conséquent, autant de circonscriptions électorales,

et d'après notre théorie, chacune de ces circonscriptions aurait une population se rapprochant autant que possible de ce chiffre. Je vois néanmoins la plus grande inégalité possible dans la représentation en Angleterre. En Canada, nous avons simplement déterminé le nombre des représentants de chaque province, en divisant le nombre des habitants par le facteur 23,000, et cela fait, nous avons voulu aller plus loin et diviser encore les provinces en circonscriptions électorales, d'après ce facteur de 23,000.

Or, en Angleterre, on n'a jamais été jusque-là. On a simplement pris le facteur 52,000 ou 53,000 et établi le nombre des circonscriptions électorales qui devaient être représentées, et ensuite, on s'est mis, non pas à compter simplement les habitants, mais à examiner de quelle manière les intérêts des diverses villes et des divers comtés pourraient être le mieux représentés. On ne paraît pas avoir songé à considérer simplement le nombre des personnes demeurant dans une circonscription particulière, ce qu'on a voulu par-dessus tout, ça été représenter les intérêts des diverses circonscriptions. C'est pourquoi, si nous prenons les villes, nous trouvons Boston avec un représentant pour 3,134 électeurs ; Londres, avec deux représentants pour 32,000 électeurs, une moyenne de 16,000 pour chacun ; deux représentants pour Blackburn, avec 17,685, soit une moyenne de 8,800 ; un pour la ville de Cambridge, avec 6,955 ; un pour Colchester, avec 4,596 ; un pour Croydon, avec 14,295 ; un pour Deptford, avec 12,053 ; un pour Durham, avec seulement 2,298 électeurs, et un pour Kilkenny, avec seulement 1,639 électeurs. Si maintenant nous prenons les hameaux de la Tour et que nous examinions comment on les a divisés dans le comté de Middlesex, nous trouvons Whitechapel, avec 5,705 électeurs,—voici des localités toutes contiguës—Stepney, 6,633 ; Saint-George, 3,613 ; Poplar, 10,013 ; Mile-End, 5,759 ; Limehouse, 6,545 ; Bow et Bromley, 9,531.

Je crois que les chiffres que j'ai cités à la chambre convaincront tout député que cette commission n'a pas tenté de diviser la population d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles ou d'Irlande, ainsi qu'on l'a proposé en cette chambre, savoir : en prenant le facteur de 23,000 pour l'appliquer aux comtés ou aux villes. Ils se servaient de ce facteur pour déterminer combien de représentants ils devaient donner aux comtés et combien ils devaient donner aux villes, tout comme nous déterminons combien nous donnons à chaque province. Ils faisaient pour les comtés ce que nous faisons pour les provinces et, après cela, il semble qu'on leur a donné carte blanche et ils ont continué, non pas à représenter des nombres, mais à représenter principalement des intérêts et, d'après ces chiffres, vous verrez jusqu'à quel point ces intérêts sont variés et quel soin ils prenaient apparemment pour les représenter. La moyenne des votes pour chacun des 670 membres du parlement est, je crois, de 9,927 et, toutefois, nous voyons Kilkenny, avec un député pour 1,639 votants, et Durham, avec un député pour 2,200. Dans les comtés, nous constatons la même différence.

Dans le district d'Ayr, nous trouvons 6,149 votes ; dans Ayrshire-nord, nous avons 11,880 votes et, dans l'arrondissement-sud, 14,752 ; dans Berwickshire, seulement 5,633 votes ; dans Wiltshire, un peu plus que la moitié, 3,159 votes ; tandis que, si nous prenons Dumbartonshire, nous trouvons 11,298 votes pour un seul député, et dans Peebles et Selkirk réunis, seulement 3,423 votes.

Eh bien, M. l'Orateur, je crois que ces faits suffisent à démontrer qu'il n'est pas nécessaire que nous allions en Angleterre pour trouver un modèle, si nous nous rappelons le chiffre qu'il nous faut dans chaque comté, ou dans chaque ville, et puis, si nous le divisons de nouveau d'après ce même chiffre. Ce sont les intérêts qui doivent être représentés, non seulement le nombre. Or, si j'applique ce principe au bill soumis à la chambre, je vois, ainsi que l'ont déclaré le ministre des Chemins de fer et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qu'en tirant une ligne entre Peel et York vers le nord, jusqu'à la baie Georgienne, divisant notre population en deux parties, nous aurons, dans la partie située à l'ouest de Toronto, la moitié des députés, soit 46, et 26 de ces arrondissements appartiennent au parti libéral et 20 aux conservateurs. Nous voyons, aussi, que si nous ne tenions compte que du chiffre des votants, les libéraux auraient 24 députés et les conservateurs, 22. Si je ne tenais compte que du nombre de votes, ou des intérêts de la population de ces arrondissements, je dis que, dans mon opinion, ce serait une division raisonnable.

Relativement à l'autre moitié, en tenant compte de la population qui l'habite, il semble que c'est une division tout aussi juste que celle que nous pouvons faire. Je ne parle pas, pour le moment, des petites manipulations, si nous voulons les appeler ainsi, qui ont accompagné ces changements ; je traite la chose dans son ensemble. Lorsque nous serons en comité, je me réserve le droit de traiter ces questions séparément et, bien qu'il puisse arriver que j'approuve le bill lorsque la chambre siège comme corps délibérant, il ne s'en suit pas que je ne me réserve pas le droit—et de fait, je me réserve ce droit—de juger chaque cas en particulier. Outre les désavantages qu'il y a de suivre le principe émis par l'honorable député de Simcoe-nord—désavantage que j'ai signalé—on doit remarquer en même temps, que son amendement changerait environ 74 comtés sur les 92 d'Ontario, et environ 41 comtés sur les 65 de la province de Québec. Il sait lui-même que cette proportion numérique qu'il désire établir est une impossibilité ; partant, nous constatons qu'il se réserve un chiffre d'environ 9,200 votants, soit, environ 40 pour 100. Il est très malheureux pour sa nouvelle proposition qu'il juge nécessaire de se réserver une aussi large échelle. Il aurait mieux valu, je crois, dans les circonstances, qu'il eût abandonné cette échelle et qu'il se fût plus conformé aux principes qui, comme je l'ai dit, ont été adoptés par la représentation à la chambre des Communes d'Angleterre.

Il a été proposé, M. l'Orateur, qu'il y eût une conférence à ce sujet. Je ne saurais comprendre qu'un gouvernement abdiquât ses pouvoirs au point de remettre à l'opposition, ou à d'autres, une responsabilité qu'il doit garder et qu'il doit assumer seulement par lui-même. Si nous avions une commission composée des principaux membres de la gauche et du gouvernement, il est assez naturel que le gouvernement, appuyé par les deux tiers de cette chambre, plus ou moins, voie à ce que, dans cette commission, il soit convenablement représenté et je crains que le résultat inévitable ne soit qu'après la conférence, nous ayons les rapports ordinaires de la minorité et de la majorité, ou que la commission fasse rapport qu'il lui a été impossible d'arriver à une conclusion quelconque et soumette de nouveau

la question à la chambre. Bien que, dans mon opinion, le bill ne soit pas parfait, je ne puis m'empêcher de me rappeler que trois élections ont eu lieu depuis le prétendu remaniement de 1882.

Je ne me suis pas occupé de ce remaniement, je ne l'ai pas même examiné pour m'assurer s'il méritait les clameurs que l'on a fait entendre à son sujet ; mais tout ce que je sais, c'est que, comme une forte thèse a été soutenue par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), au sujet de la nécessité de perpétuer les mêmes corps comme facteurs électoraux, et que, vu que pendant dix ans—presque la moitié du temps écoulé depuis la confédération—trois élections ont été faites sous cette loi du remaniement, il serait peut-être, je crois, dans l'intérêt de tous que nous acceptions ce bill tel qu'il est et que nous voyions, en comité, si nous ne pouvons faire ce que nous dictent la justice, le bon sens et l'équité de la majorité. Je sais parfaitement qu'il semble tout à fait impossible de poser un principe clair et défini sur lequel on puisse baser une redistribution. En fin de compte, nous devons compter sur le bon sens, la justice et le sentiment d'équité anglais pour nous guider et je puis seulement assurer aux honorables députés de la gauche que, lorsque nous discuterons cette question en comité, ils nous trouveront disposés à agir avec justice à leur égard. Je ne dis pas qu'à la fin, ils admettront qu'ils ont été traités avec justice ; il est presque impossible, vu les idées politiques qui nous séparent, d'arriver à la conclusion unanime que l'on agi avec équité. Il y a un vieux proverbe latin, *quod volumus jubemus*, quand nous désirons quelque chose, nous arrivons à y croire sans y penser. Mais en même temps, vu que nous nous sommes réunis pour étudier et régler une question très difficile, il serait bon, je crois, que nous mettions moins de personnalités dans la discussion. Je suis peiné de dire que, de l'autre côté de la chambre, l'on a dit aux membres de la droite qu'ils devaient obéir implicitement aux commandements, quelque déraisonnables et déshonorants qu'ils fussent. Encore l'autre soir, un des pricipaux membres de la gauche a insulté l'honorable député d'Albert (M. Weldon), en disant qu'il n'était pas libre de donner une opinion sur cette matière ; que le seul homme qui fût libre de donner une opinion était l'honorable député de Simcoe-nord, vu qu'il n'attendait pas de charge de juge, ni d'emploi du gouvernement. Il serait bon que nous essayions à discuter ces questions d'après leur mérite seul, et que nous ne nous occupions pas du tout des considérations personnelles et, bien que je demande aux deux partis de s'unir dans ces sentiments et d'observer les uns à l'égard des autres cette courtoisie ordinaire que des gentilshommes devraient observer, en même temps, j'aimerais que l'on comprît mieux des deux côtés de la chambre que les membres des deux partis, tout en observant les règles qui guident un gouvernement de parti, doivent être libres d'exprimer leurs opinions.

Bien que je diffère d'opinion avec l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), relativement à la position qu'ils ont prise, en même temps, je suis prêt à reconnaître qu'ils ont agi avec courage, qu'ils ont agi après mûre délibération et après s'être consultés autant qu'ils l'ont pu, à leur avis, avec leurs chefs en cette chambre. Nous devrions, je crois, surtout sur cette question, où nous devons donner et recevoir, essayer de laisser aux autres liberté entière d'exprimer leur opinion. Je crois que les deux côtés de la chambre désirent ardemment en arriver à une conclusion juste et honorable. Les chefs des deux partis nous ont donné l'exemple de la courtoisie et ont manifesté le désir de ne rien dire qui pût soulever des animosités. Bien qu'il soit nécessaire que les deux partis tiennent à exprimer librement et honorablement leurs opinions, il n'y a pas de raison qui nous empêche d'observer les uns envers les autres la courtoisie que, comme gentilshommes, nous sommes obligés d'observer.

Je ne crois pas qu'il y ait un autre point sur lequel je désire parler à la chambre à cette phase avancée du débat. Néanmoins, je désire, particulièrement, signaler à l'attention la position dans laquelle, je crois, la ville de Toronto a été placée et exprimer l'espoir que, lorsque nous nous réunirons en comité, l'on trouvera un moyen quelconque de reconnaître d'une manière convenable le grand progrès de cette ville et sa grande importance, l'importance que l'on doit y attacher, à cause de son immense influence comme centre de commerce, d'éducation et d'industrie, afin de chasser de l'esprit des gens l'idée que, parce qu'ils demeurent à Toronto, ils doivent être traités autrement que les autres et tous ceux qui viennent à Toronto, des districts voisins ou d'une partie quelconque de la confédération, ne devraient pas croire que leurs privilèges d'hommes libres ont diminué, parce qu'ils ont été admis citoyens de Toronto, mais, au contraire, qu'on leur a permis de jouir, sur une plus grande échelle, des droits de citoyens dans un pays commun.

M. McMILLAN (Huron) : En me levant pour adresser la parole à la chambre, je dois dire, tout d'abord, que j'approuve ce qu'a dit le député de Toronto-centre, c'est-à-dire, que nous devrions faire preuve, dans ce débat, de la courtoisie ordinaire. Cependant, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député que le bill comporte une distribution plus équitable que celle que l'on nous propose d'adopter par l'amendement aujourd'hui soumis à la chambre en faveur des limites des comtés.

La première question que je traiterai, n'affecte pas en réalité le débat, mais comme l'on a fait des énoncés relativement au remaniement qui a été fait dans Ontario par sir Oliver Mowat, et que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a spécialement mentionné le canton où je réside et l'arrondissement que je représente, je veux rétablir exactement les faits.

L'honorable monsieur a dit que si, dans le remaniement, le canton de Hullett n'avait pas été divisé mais avait été laissé dans Huron-est ou dans Huron-ouest, le gouvernement d'Ontario aurait perdu un siège. Cela n'est pas exact. Tout en admettant que le gouvernement d'Ontario a séparé trois cantons de la division—et j'aurais préféré voir suivre les bornes des cantons—cependant, avec les bornes adoptées on en a fait une division des plus convenables possibles, ils ont coupé le comté de l'est à l'ouest, en tirant une ligne droite le long de l'ancien chemin Huron, laissant toute la partie au sud du chemin dans Huron-sud. Ils ont coupé la partie qui restait du nord au sud, en suivant un chemin de gravier qui longeait le canton de Hullett. On a déclaré que si tout le canton de Hullett eût été, soit dans la division-est, soit dans la division-ouest, les conservateurs auraient gagné un repré.

sentant ; mais permettez-moi de dire que dans la division-est de Huron, il y eut une majorité libérale de 500 voix à la dernière élection et dans la partie-est de Hullett, 113 votes furent pour le parti conservateur et 265 pour le parti libéral, donnant ainsi une majorité de 152 votes pour les libéraux dans la partie-est du canton de Hullett. Même si on avait retranché ces 150 votes de la majorité que la division-est de Huron donna à son représentant, il aurait encore une majorité de 348 voix.

Maintenant, pour la division-ouest de Huron, nous trouvons que dans la partie-ouest du canton de Hullett, il y eu 70 bulletins conservateurs et 112 bulletins libéraux, donnant une majorité de 42 voix en faveur du candidat libéral. Or, le candidat libéral dans la division-ouest eut une majorité de 112 votes, de sorte que si nous prenons les 42 votes de majorité obtenus par les libéraux dans la partie-ouest de Hullett, il lui resterait encore une majorité de 70 votes. Donc, dans la dernière élection, il aurait été impossible d'affecter l'élection dans une mesure quelconque. De peur qu'une seule élection ne pût procurer des données suffisantes, j'ai examiné les élections de 1886, et j'ai constaté que le représentant de Huron-est avait eu une majorité de 438 voix. La partie-ouest de Hullett a donné une majorité de 45 voix pour le candidat libéral, de sorte qu'en retranchant 45 voix des 433, il resterait encore une majorité libérale de 388, indépendamment du canton de Hullett. Dans la partie-est du canton de Hullett, le candidat libéral a obtenu 115 voix, laissant environ 290 de majorité pour M. Gibson, dans l'avant-dernière élection.

L'énoncé disant que le remaniement du comté de Huron par le gouvernement-Mowat lui avait donné un député de plus, est tout à fait dénué de fondement. Je suis d'opinion que le remaniement par le gouvernement local dans le comté de Huron, est aussi juste que possible. La population de la division-est est de 26,248, de la division-sud, de 26,478 et de la division-ouest, de 25,234. Le nombre des électeurs sur les listes dans chacune de ces divisions est rapporté comme suit : dans la division-est, 5,559, dans la division-sud, 6,190 et dans la division-ouest, 6,029, de sorte que si vous prenez Huron, soit numériquement, soit géographiquement, ou selon le nombre d'électeurs inscrits sur les listes, on ne pourrait pas faire un meilleur remaniement.

Je crois que cela sera suffisant pour montrer une fois pour toutes que la déclaration est entièrement dénuée de fondement, que le canton de Hullett, eût-il été mis dans Huron-ouest ou dans Huron-est, le parti libéral aurait perdu un siège. Nous avons entendu maintes fois déclarer ici que le remaniement actuel est aussi juste et aussi équitable que possible et qu'au moins, dans la province d'Ontario, nous avons très peu à nous en plaindre. Mais, M. l'Orateur, je dis que nous avons beaucoup à nous en plaindre, et quelques députés de l'autre côté ont admis que le remaniement qui a eu lieu en 1882, était injuste pour la province d'Ontario. Je soutiens qu'il était injuste et qu'aujourd'hui encore, il continue à faire sentir son influence. Je m'efforcerai de montrer dans mon propre comté et dans un ou deux comtés voisins du mien, l'effet que le remaniement produisit sur la représentation de ces comtés. Voyez le résultat du scrutin dans le comté de Bruce en 1878 ; nous constatons que dans Bruce-nord, il y a eu une majorité libérale de 156 et dans Bruce-sud, une majorité conservatrice de 75 ; mais lorsqu'on prend le remaniement de 1882, on trouve

M. McMillan (Huron).

dans Bruce-nord, une majorité conservatrice de 331, et bien que l'on ait obtenu cette majorité, en 1882, elle a diminué sans cesse jusqu'à la dernière élection, où les conservateurs n'ont obtenu que 30 voix de majorité.

Si l'on avait obtenu une majorité conservatrice de 88, au lieu d'une majorité libérale, la ville de Port-Elgin n'aurait pas été changée de la division-nord de Bruce et mise dans la division-ouest. Je n'ai pas le moindre doute que, voyant que la majorité du député de Bruce-nord diminuait sûrement, les démarches actuelles pour changer le village de Port-Elgin avec une majorité libérale de 88 et le placer dans la division-ouest, étaient faites dans le but de secourir le député qui siége ici. Une forte preuve de ce que j'avance, c'est que, dans le bill qui est actuellement soumis à la chambre, le gouvernement ne peut pas montrer que la même chose ait été faite pour enlever une majorité libérale d'une division conservatrice, pour la donner à un libéral qui a une très petite majorité. Si cela est un remaniement honnête, juste et équitable, il est bien étrange que le gouvernement n'ait pu donner un seul exemple où il ait aidé à un député du parti libéral pour lui conserver son siège. Dans le remaniement de 1882, Bruce-est a eu une majorité conservatrice de 518 et Bruce-nord, une majorité conservatrice de 331, tandis que Bruce-ouest a eu une majorité libérale de 933. Cela a donné en tout une majorité libérale de 84 votes dans le comté de Bruce, ce qui est une preuve certaine que si le comté n'avait pas été remanié, il y aurait deux libéraux et un seul conservateur dans ce comté. Mais, vu l'acte du gouvernement, il n'y a pas le moindre doute que le comté de Bruce a occupé deux sièges dans cette chambre jusqu'aux dernières élections générales, lorsque cette majorité libérale de 518 dans Bruce-est a été changée en une minorité de 114. Permettez-moi de dire que sans le remaniement même, la dernière élection n'aurait pas renvoyé le député actuel de la division-est de Bruce. Le comté de Bruce a actuellement une population de 64,604 âmes, ce qui donnerait quelque chose comme 22,000 âmes dans chacune des trois divisions.

Le comté de Huron a toujours donné une majorité libérale considérable, et depuis la confédération jusqu'à présent il n'a envoyé qu'un seul député conservateur dans la chambre locale. Dans Huron-nord, en 1878, il y a eu une majorité conservatrice de 84 ; dans Huron-centre, une majorité libérale de 361, et dans Huron-sud, une majorité libérale de 165. Lorsque nous additionnons ces chiffres, nous constatons que le comté de Huron, a eu en tout une majorité libérale de 452. Mais au moyen du remaniement de 1882, la majorité conservatrice dans Huron-est a été augmentée de 84 à 152. Huron-centre a été rayé complètement ; Huron-ouest a obtenu une majorité conservatrice de 93, tandis que Huron-sud est resté avec une majorité de 677.

Cette loi n'a pas remanié seulement le comté de Huron, mais elle lui a enlevé un certain nombre de municipalités qui, naturellement, appartenaient à ce comté. Le canton d'Osborne, avec une majorité conservatrice, a été enlevé à Huron et placé dans Perth-sud. Le canton de Stephen et la ville d'Exeter, avec une majorité conservatrice, ont été enlevés à Huron-sud et placés dans Middlesex, groupant ainsi, comme disait Sir John A. Macdonald, les grits dans Huron-sud. Je suppose que je suis

le dernier homme dans le comté de Huron qui ait eu à se plaindre de ce remaniement, parce que je lui dois mon mandat de député de cette chambre ; mais sans cela, selon toute apparence, je ne serais pas ici. Mais la raison pour laquelle je n'ai pas approuvé la loi, c'est parce qu'elle ne rendait pas justice au comté de Huron dans son ensemble. Nous savons qu'au moyen de ce remaniement, le comté de Middlesex a eu quatre représentants, tandis que le comté de Huron n'en a eu que trois. C'était une injustice, parce que le comté de Huron avait alors une population de 76,526, soit 2,600 de plus que le comté de Middlesex, de façon que si l'on avait un député de plus à ajouter à un de ces deux comtés, ce député devait être accordé à Huron et non à Middlesex ; mais cela ne faisait point l'affaire du gouvernement. Mais je constate que la population du comté de Huron dans les 10 années qui se sont écoulées de 1881 à 1891, a diminué de 76,526 à 66,781. J'ai été quelque peu étonné, hier soir, d'entendre l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), déclarer que le comté de Huron avait une population de 58,000, population qui était trop nombreuse pour deux députés et pas assez pour trois, et il dût traverser les lignes et mettre de côté les principes que lui-même avait posés, lesquels consistaient à rechercher l'égalité de nombre et à maintenir les bornes des comtés. Cela fut dit en réponse à mon honorable ami de Huron-est (M. Macdonald) qui démontra que le comté de Huron aurait droit à trois députés. Mais l'honorable député de Grey-est, en parlant des populations des différents comtés, parlait de choses qu'il paraissait complètement ignorer, parce que le comté de Huron, au lieu d'avoir une population de seulement 58,000 âmes, a une population de 66,781. Mon honorable ami a oublié que, dans le remaniement de 1882, le gouvernement trouva bon d'enlever du comté du Huron le canton de Stephen, avec une population de 4,271 âmes, le canton d'Osborne, avec une population de 2,529 et la ville d'Exeter, avec 1,809 âmes soit, en tout, 8,609. D'après le recensement actuel, si l'on avait rendu la justice à laquelle le comté de Huron avait droit, ces municipalités auraient été replacées de nouveau dans les bornes du comté, et alors, la population du comté aurait été de 1,100 âmes de moins en 1891 qu'en 1881.

Lorsque le remaniement du comté de Huron fut accompli en 1882, on le porta pour la première fois devant la chambre le 11 mai ; mais je suppose que le gouvernement reçut dans l'intervalle quelque communication de ses amis du comté et on passa outre. Comme l'a déclaré mon honorable ami de Huron-est, une délégation du comté se rendit ici avec un remaniement du comté tracé dans les meilleurs intérêts du parti conservateur et cependant, les honorables messieurs de la droite nous disent que cela était juste. Je prétends que jamais on ne perpétra un plus impudent remaniement destiné à donner au gouvernement une représentation indue, suivant la population dans le comté de Huron. Maintenant, voyons le comté de Perth. En 1878, Perth-nord eut une majorité conservatrice de 83, tandis que Perth-sud eut une majorité libérale de 77. Mais le gouvernement retrancha le canton d'Osborne, avec une majorité conservatrice de Huron, et l'ajouta à Perth-sud ; de même Easthope-sud, avec une forte majorité libérale, passa de Perth-sud dans Oxford-nord et ainsi laissa Perth-sud avec une majorité conservatrice de 154, tandis que ce comté aurait dû avoir une majorité libérale. Si l'on avait conservé à Perth-sud ses bornes, si le canton d'Easthope-sud avait été laissé là et le canton d'Osborne replacé dans le comté de Huron, M. Trow occuperait aujourd'hui son siège dans cette chambre avec une belle majorité. C'est encore grâce à ce remaniement, que le gouvernement put remporter Perth-sud même dans la dernière élection.

Or, relativement à Perth-sud, on constate que le canton de Wallace, avec une majorité conservatrice de 64 voix, a été ajouté au comté de Wellington. De là ils passèrent à Perth-sud et retranchèrent Easthope-nord avec une majorité libérale de 289, pour l'ajouter à Oxford-nord qui avait une majorité de 903 ; enlevant ainsi à Perth, Easthope-nord et Easthope-sud avec des majorités libérales, s'élevant à 482, pour les ajouter à Oxford-nord où il y avait déjà 1,000 de majorité. Ainsi, Perth-nord et Perth-sud auraient été représentés par des libéraux après le remaniement de 1882, s'il avait été basé sur les limites introduites dans l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-nord. Perth a aujourd'hui une population de 51,700, ayant ainsi environ 26,000 âmes dans chacune des divisions de ce comté, pourvu que l'on fit un remaniement basé sur les bornes du comté. Mais nonobstant le remaniement, même dans Perth-nord, il y eut une majorité libérale de 71 voix aux élections générales ; à la dernière élection, malgré tout ce dont se servit le gouvernement en agents, en argent et en influences indues de toutes sortes, la division-nord de Perth donna une majorité libérale de 78 voix. Et permettez-moi de dire, ici, que si les dernières élections s'étaient faites comme elles devaient se faire, suivant l'esprit de notre loi électorale, dans une seule journée, le gouvernement n'aurait pas remporté autant de divisions qu'il l'a fait. Perth a une majorité libérale de 508, donc il serait impossible, pour le gouvernement, avec un remaniement convenable, d'élire un représentant dans Perth. Avec votre permission, j'appliquerai ce principe général que j'ai mentionné. Voici 88 voix de majorité libérale enlevées à Bruce-nord et ajoutées à Bruce-ouest, sans but apparent, si ce n'est pour secourir un adepte politique du gouvernement, parce qu'en aucune manière, cet acte ne divise également la population et je suis parfaitement convaincu que si la majorité avait été conservatrice, il n'aurait été nullement question de faire ce changement dans le comté.

Prenez London. On a ajouté London-ouest, avec une majorité conservatrice de 113, à la ville de London, de façon à aider le ministre de l'agriculture ; et alors, malgré tout cela, le ministre des chemins de fer a déclaré, en défendant l'action du gouvernement, qui retranchait le canton de Clarence, avec sa majorité libérale de 478, du comté de Russell, pour l'ajouter au comté de Prescott, qu'il n'y a pas le moindre doute que si Clarence avait donné une majorité conservatrice, on lui eût permis de rester où il est. Je suis parfaitement convaincu que le mode contenu dans l'amendement donnerait, comme l'a expliqué sans contradiction heureuse l'honorable député de Huron-est, une représentation bien mieux répartie et un arrangement plus permanent que le bill qui est soumis à la chambre. Le gouvernement déclare que s'il eût fait un remaniement régulier de la confédération, il eût eu 70 sièges à changer dans la province d'Ontario. Le ministre de la justice, lorsqu'il a mentionné la province de

Québec, a déclaré qu'il y avait un grand nombre d'électeurs sur un côté et un petit nombre de représentants de l'autre, et demanda si le gouvernement ne devait pas faire un remaniement pour porter remède à cet état de choses. Eh bien, que le gouvernement applique le même principe à la province d'Ontario aujourd'hui, et alors, au lieu d'avoir 53 députés dont 26 représentent 4,000 électeurs dans la province d'Ontario, il n'aurait qu'une majorité de deux députés de cette province, si on agissait avec justice et si un égal remaniement était fait. Il est bon de parler de la justice du remaniement, mais le gouvernement sait bien que s'il faisait un remaniement convenable dans Ontario, il ne pourrait plus se vanter, nonobstant tous ses autres avantages, qu'il a remporté la province et grandement augmenté sa majorité. Et je déclare sans crainte que, sans l'argent et les autres influences indues, il aurait été impossible pour le gouvernement de réussir dans le pays comme il l'a fait aux dernières élections. Outre l'acte du remaniement des comtés, qu'est-ce que le gouvernement n'a pas pour remporter les élections? D'abord, il a en sa faveur l'Acte du cens électoral avec l'influence des avocats reviseurs dans les divisions fortement conservatrices et également reparties. Mais je puis dire ici que je suis heureusement placé moi-même relativement à cela, et je n'ai nul sujet de me plaindre, parce que je crois que l'officier reviseur, le juge du comté de Huron, n'agirait pas, même placé dans une division conservatrice, sans être guidé par la plus stricte justice. Je suis d'opinion que chaque fois qu'il a revisé la liste, il a constaté que la justice existait entre les partis et que toute personne qu'il croyait avoir droit d'être inscrite y avait son nom. Mais je suis peiné d'avouer qu'il y a d'autres divisions dans Huron où je ne puis dire la même chose des officiers reviseurs. Le gouvernement possède l'influence des subsides aux chemins de fer. Et puis, il y eut une promesse faite, ou du moins elle parut dans les journaux de la division-ouest de Huron, allant à dire que des subsides seraient accordés à un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique partant de Wingham et se rendant à Port-Albert ou peut-être à Goderich. Le gouvernement n'a pas de moyens plus efficaces pour gagner les élections, que de promettre des améliorations publiques et des subsides aux chemins de fer, ce qui est un mode plus en grand de subornation et de corruption, que le simple achat de quelques votes à $5 et $10 chacun.

Puis il y a les travaux du havre et autres travaux publics. Dans Huron-ouest, on a promis de faire exécuter des travaux de réparation dans les ports de Goderich et de Port-Albert, et sans doute cette promesse a exercé une certaine influence dans ce collège électoral, bien qu'elle en ait exercé très peu, je crois. Puis, il y a les édifices publics, les bureaux de poste, les douanes que le gouvernement a jusqu'ici promis à différents collèges électoraux, promesses qui ont été réalisées dans certains cas et qui ne l'ont pas été dans d'autres. Cependant, tout cela se pratique à la veille des élections et en vue d'influencer l'élection dans ces collèges électoraux. Puis, il y a l'influence des grandes compagnies de chemins de fer qui obtiennent des subsides du gouvernement, et celle des grands établissements manufacturiers, qui retirent de grands avantages de la politique nationale et on sait que le gouvernement a l'influence des grands entrepreneurs qui reçoivent de lui des contrats.

M. McMILLAN (Huron).

On a beaucoup parlé de la presse. Qu'on me permette de dire que le gouvernement est appuyé par une presse puissante, qu'on peut appeler une presse subventionnée. Je vais rappeler quelques-unes des sommes payées à cette presse, l'année dernière, par le gouvernement, pour annonces et impressions. Qu'on prenne le *Herald*, de Halifax, qui retire de cette source un revenu de $10,637. Le *Herald*, de Calgary, reçoit $2,650, la *Gazette*, de Montréal, $7,163, le *Times*, de Moncton, $13,581, le *Chronicle*, de Québec, $3,174, l'*Empire*, de Toronto $4,726, le *World*, de Toronto, $1,083, et le *Leader*, de Régina, $6,672. Cependant, malgré tous ces avantages, le gouvernement se refuse à opérer un remaniement équitable des sièges, de peur d'affaiblir sa position; et il sait parfaitement, je crois, que s'il faisait un remaniement équitable dans la province d'Ontario, dans la province de Québec et dans les autres provinces et si l'on soumettait au peuple un bill de cens électoral équitable, qui ne donnerait pas au gouvernement tous les avantages dont il jouit aujourd'hui, le gouvernement reviendrait devant cette chambre avec une très faible majorité, lorsqu'on donnerait au peuple l'occasion de prouver son verdict, si même il n'éprouvait une défaite écrasante.

Le ministre de la justice nous a dit que lorsque le bill serait soumis à la chambre, il serait étudié article par article et raisonnablement discuté; mais le ministre des chemins de fer et canaux est venu impudemment nous dire que le cabinet était prêt à défendre le bill sur tous les points, que c'était un bill juste sous tout rapport, et je crois qu'en parlant ainsi, il a exprimé les véritables sentiments de son parti. Quelques-uns des honorables députés de la droite ont admis qu'une injustice a été commise à l'égard d'Ontario. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a admis qu'Ontario avait été maltraité dans le bill de remaniement de 1882, mais il a ajouté que, dans son opinion, le temps avait remédié au mal. J'habite la province d'Ontario depuis quarante-huit ans et je dis que rien n'a remédié au *gerrymander* de 1882, comme le gouvernement le sait bien. Dans cette province, il y a un grand nombre de sièges, que le gouvernement n'occuperait pas, n'était le honteux *gerrymander* de 1882.

On nous a dit, ce soir, que les membres de chaque côté de la chambre devraient avoir toute liberté d'exprimer leurs opinions sans qu'on les désigne du doigt comme des êtres méprisables, et sans qu'on déverse le blâme sur eux; mais le ministre des chemins de fer et canaux nous a dit dans son discours que c'était assez que la gauche trouvât à redire, sans que les partisans du gouvernement, trouvent à redire à un bill du gouvernement ce qui équivaut à dire que les députés conservateurs indépendants ne doivent pas exprimer leur opinion. Je suis surpris de voir qu'il y a des hommes qui sont conservateur depuis leur enfance, qui le sont encore, mais qui ont assez d'honnêteté et d'indépendance pour manifester leur désapprobation de la conduite du gouvernement et qui, je crois, voteront en conséquence. Je crois que, des deux côtés de la chambre, il y a beaucoup trop d'hommes qui suivent le parti pour l'amour du parti. Je crois que nous ne devrions appuyer le parti que conformément aux dictées de la conscience et dans la mesure où l'intérêt du pays le justifie, et que, lorsque le gouvernement ou la gauche exigent davantage, il est de notre devoir d'exposer les raisons

pour lesquelles nous ne suivons pas le parti auquel nous avons donné notre adhésion.

J'ai été très étonné des remarques de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth). Il pose un principe qui n'a jamais été posé à ma connaissance, le principe que lorsque partie d'une ville et partie d'un comté sont unies pour les fins électorales, elles doivent rester unis, parce que leurs intérêts opèrent dans des sens opposés et que le maintien de l'union pent les assimiler. Il dit :

Il devrait y avoir concentration d'intérêts partout où il est de notre intérêt que telle concentration existe.

De quel intérêt entend-il parler par "notre intérêt"? Il veut parler de l'intérêt conservateur ; mais partout où cela est de l'intérêt du parti libéral, c'est autre chose. Voilà le raisonnement de l'honorable député qui ajoute :

Mais lorsqu'on étudie la question au point de vue fédéral, il faut adopter un principe plus large et diviser ou réunir les intérêts, selon que la chose est nécessaire. Un des arguments apportés à l'appui des bornes des comtés, des villes et des municipalités est celui-ci, et je crois qu'il est bien choisi pour faire ressortir le point que je cherche à établir ; on a prétendu qu'il ne fallait pas réunir en une seule circonscription une partie d'une ville et une partie d'un comté. Je puis me tromper, mais je crois que c'est un principe faux. Une des difficultés que nous avons actuellement à surmonter, c'est que nos intérêts commerciaux sont en conflit avec nos intérêts agricoles. Quel sera l'effet de l'union d'une partie d'une ville à une partie d'un comté? Cela ne rétablirait-il pas immédiatement une communauté de sympathie entre les deux populations ou, en d'autres termes, cela ne rétablira-t-il pas l'harmonie entre les intérêts commerciaux et les intérêts agricoles?

Il est résulté de cette pratique dans la province d'Ontario que, chaque fois qu'on a annexé partie d'une ville à partie d'un comté où les libéraux étaient en majorité, en règle générale, la ville a élu un député conservateur et les libéraux ont perdu leurs votes, et je suppose que c'est là ce que souhaite l'honorable député. Le maintien de l'annexion de municipalités de comté à des parties de ville ne produira rien de bon. Elles devraient toujours être séparées. Même dans les affaires municipales, j'ai toujours constaté—et j'ai une expérience de plusieurs années dans les affaires municipales de la province d'Ontario—que lorqu'on voit ensemble un canton et un village, il n'y a jamais de paix jusqu'à ce que le village soit constitué en corporation distincte et séparer du canton, et je crois qu'il en est de même au sujet des villes et de parties de comté.

Dans Ontario, nous n'avons rien à craindre, si le gouvernement veut opérer un remaniement équitable et je prétends que le gouvernement ne prend pas une position équitable dans le cas actuel. Il a eu deux occasions de se montrer juste dans la présente question. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a déclaré qu'un comité composé de membres des deux côtés de la chambre pourrait bien ne pas s'entendre, et que la question serait renvoyée de nouveau devant la chambre. Il est rare qu'un comité de ce genre diffère d'opinion à ce point, et j'ai la pleine confiance qu'un comité en serait venu à une conclusion satisfaisante.

Cependant, je crois que le vrai mode est celui suggéré dans la motion soumise à la chambre, savoir : le maintien des délimitations de comtés et de villes. Si l'on eût adopté ce mode il y a dix ans, il serait à peine besoin de faire un changement aujourd'hui. La chose ne serait nécessaire que dans des cas isolés. Je crois que la résolution soumise à la chambre se recommande d'elle-même au bon sens de tout esprit impartial, de tout honnête homme qui l'étudie loyalement et sans préjugés. Qu'on examine la série de chiffres fournis par l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), et si on apporte à cet examen un esprit impartial, je crois que le gouvernement lui-même admettra la justesse de la proposition tendant à ce qu'on respecte les délimitations de villes et de comtés dans toute la province d'Ontario et dans la province de Québec même, je crois. Le député de Grey-est (M. Sproule) a essayé de prouver à sa façon qu'un remaniement basé sur les délimitations des comtés serait très injuste. Mais il a admis la justesse du raisonnement de mon honorable ami, car il n'a pas basé ses calculs sur les délimitations de comtés, mais sur les arrondissements de votation.

Je prétends que le remaniement devrait être opéré de façon à être aussi stable que possible, et il n'est possible d'arriver à ce but par aucun autre mode que celui qui respecte les délimitations de comtés et de villes. Dans toute la province d'Ontario, partout où partie d'une ville et partie d'un comté sont unis ensemble, il n'y a pas de sympathie entre les électeurs qui sont compris dans la ville et ceux qui sont au dehors. Je demanderai à un membre quelconque du cabinet d'indiquer l'une quelconque des dispositions du bill, qui soit de nature à favoriser un membre du parti libéral dans un comté très divisé, de même qu'on a essayé de le faire en assurant la défaite du député de Russell, pour favoriser le député de London et le député de Bruce-nord. S'il est vrai qu'on ait voulu donner franc jeu, il est étrange que tous les avantages soient du même côté. Cela démontre d'une façon concluante qu'on a voulu favoriser le parti ministériel. Je prétends que le *gerrymander* de 1882 est aggravé, en ce qui concerne la province d'Ontario, par le projet de loi actuel, car tous les maux que nous avons soufferts depuis 1882 sont perpétués et aggravés par le remaniement proposé dans le projet de loi soumis à la chambre.

M. McNEILL : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat ; j'en étais quelque peu empêché par un sentiment de délicatesse, attendu que le bill affecte le collège électoral que je représente. Mais au cours de ce débat, il a surgi un ou deux accidents qui me portent à croire que je n'aurais guère raison de refuser de dire un mot ou deux. En ce qui concerne mon honorable ami, le préopinant (M. McMillan, Huron), je dois dire que ses remarques m'ont beaucoup instruit. Il m'a appris pour la première fois que la majorité dans Bruce-nord, aux élections fédérales de 1882, a été de 331. Il en tire une conclusion ; il nous dit que cette majorité a été réduite à 30. Ce serait une réduction étonnante ; malheureusement pour les faits cités par l'honorable député et pour le raisonnement qu'il a basé sur ces faits, la majorité n'a pas été de 331, mais elle a été de moins de 90. Quand il dit que la majorité a constamment diminué depuis, je dois lui répéter qu'il se trompe quant aux faits qu'il allègue, car à l'élection suivante, la majorité n'était pas tombé, au-dessous du chiffre de 1882, mais elle avait augmenté de moins de 90 à 113. De sorte que s'il nous faut juger du discours de l'honorable député par ces échantillons de ses faits supposés, je crains que nous n'ayons guère d'admiration pour les conclusions auxquelles il en est arrivé. Quand il parle d'un *gerrymander* opéré par les autorités fédérales dans le comté de Bruce en 1882, je crois qu'il parle de quelque chose qu'il

lui est impossible, à lui ou à n'importe qui, de prouver. Je défie n'importe quel membre de cette chambre, je défie n'importe quel homme raisonnable de prendre une carte du comté de Bruce et de me montrer une division de ce comté qui, en ce qui concerne les redistributions géographiques et la population, soit plus admirable que la division qui a été faite en 1882.

M. McMILLAN (Huron): L'honorable député veut-il me permettre de faire une rectification? Dans l'élection de 1878, il y a eu une majorité de 331 dans Bruce-nord.

M. McNEILL: L'honorable député me surprend. Il sait que le collège électoral de Bruce-nord dont il veut parler n'est pas du tout le collège électoral actuel de Bruce-nord. Bruce-nord comprenait alors les cantons de Bruce et de Saugeen, qui ne font pas partie aujourd'hui de ce collège électoral. Cependant, il a l'audace de se lever ici et d'établir une comparaison entre l'ancien collège électoral et le collège actuel et les majorités dans les deux collèges électoraux dans le but de tromper la chambre—je ne veux pas dire cela, mais dans tous les cas, l'honorable député a fait une comparaison qui est de nature à tromper; je suppose qu'il ne l'eût pas faite s'il eût mieux connu les faits.

J'en étais à dire, M. l'Orateur, quand l'honorable député m'a interrompu que je le défiais, lui ou n'importe qui, de citer une division du comté de Bruce qui, au point de vue de la distribution géographique comme de la population, soit plus admirable que celle faite en 1882. Quand l'honorable député parle de *gerrymander*, je crois qu'il confond la conduite de sir Oliver Mowat avec celle des autorités fédérales, en 1882. Si l'on veut voir le *gerrymander* d'un comté, on n'a qu'à regarder la division du comté de Bruce faite par M. Mowat, il y a quelque temps, et l'on saura ce que c'est qu'un comté remanié. Je n'étais pas ici l'autre jour et je n'ai pas eu le privilège d'entendre le brillant discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), mais je crois qu'il a fait certaines révélations à la chambre au sujet de ce *gerrymander*.

Qu'est-ce que les autorités ont fait dans leur distribution du comté de Bruce? Les cantons situés le long du lac furent laissés absolument dans la région du lac; les cantons du nord furent laissés ensemble et les cantons de l'est ensemble. Il se trouve que les cantons situés le long du lac, Saugeen, Bruce, Kincardine et Huron sont des cantons libéraux; les libéraux y sont groupés en masse et on les y a laissés. On prétend qu'ils ont été massés. Je dis qu'ils ne l'ont pas été; on ne saurait faire usage d'une telle expression, là où l'état de choses actuel n'est pas modifié. Ils n'ont pas été massés, ils se sont massés eux-mêmes. Sir Oliver Mowat n'a pas massé les grits, lui, mais il les a essaimés un peu partout, si l'on veut faire usage du mot "grits." Il a pris un canton de l'ouest et l'a réuni à d'autres cantons qui n'avaient pas la moindre relation avec le premier. Il a choisi un canton ici et là dans un comté, pour y grouper ses partisans et permettre à leurs votes d'exercer une influence qu'au point de vue géographique ils n'auraient pas dû exercer. Voilà ce que j'appelle un *gerrymandering*.

Il est une chose qui m'a beaucoup frappé dans ce débat. Je suis sûr que tous les députés, d'un côté ou l'autre de la chambre, désirent en somme en arriver à un arrangement qui soit juste. Plus on écoute les discours prononcés au cours de ce débat, plus on est amené à penser que ni l'un ni l'autre parti politique, si on leur laisse le contrôle absolu de cette question, ne feront jamais ce qui est juste. Dès que nos amis de la gauche arriveront au pouvoir, ils diront qu'ils ont été horriblement maltraités par leurs adversaires et ils se mettront en frais de faire ce qu'ils croiront juste et ce que nous croirons très injuste. Ultérieurement, dès que le parti conservateur reviendra au pouvoir, il dira: Nous ne voulons pas être en reste avec nos amis et nous allons faire ce que nous croyons juste. Les choses iront ainsi comme elles ont été dans le passé, et chaque parti aura à se plaindre de l'autre relativement à cette question.

Or, tant que l'état de choses actuel continuera à exister, chaque parti se laissera guider par des motifs politiques dans le remaniement des collèges électoraux. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux que nous envisagions la chose carrément et sans nous faire illusion. Je suis sûr que ni l'un ni l'autre parti, une fois au pouvoir, ne laisseront de côté les motifs politiques dans la redistribution de la représentation et je crois qu'il n'est guère raisonnable, dans l'état de choses actuel, de s'attendre à ce qu'il en soit ainsi. Ayant absolument sous leur contrôle la redistribution des sièges, s'il y a deux moyens de remaniement qui soient raisonnablement justes, il n'est que naturel, il n'est que raisonnable de compter que le parti au pouvoir choisira celui qui lui convient le mieux; et tant qu'il ne va pas au delà de ce qui est juste et droit, je crois qu'on ne saurait l'en blâmer.

Mais qui décidera de ce qui est juste et raisonnable? Le parti au pouvoir dans le temps; et est-il conforme à la nature humaine, est-il conforme à la nature politique qu'ils soient les meilleurs juges de ce qui est juste et raisonnable? Je ne le crois pas; et voilà pourquoi, en ce qui me concerne, nous sommes amenés à penser qu'il devrait y avoir un tribunal quelconque qui enlèverait cette question au contrôle des parties politiques du moment. Je me rappelle très bien ce qui a eu lieu dans mon propre collège électoral il y a de nombreuses années alors que j'étais novice en politique et j'ose dire que plusieurs membres de cette chambre se le rappellent. Lorsqu'on a fait cette distribution de Bruce dont j'ai parlé, il y avait deux moyens possibles de distribuer la division-nord. On pouvait facilement inclure le canton de Saugeen dans la division-nord, ou le laisser en dehors; on pouvait l'inclure soit dans l'ouest, soit dans le nord.

Je me rappelle très bien qu'à cette époque, nous, les conservateurs de ce collège électoral, crûmes bon d'attirer l'attention de nos amis à Ottawa sur ce qu'en laissant le canton de Saugeen dans Bruce-nord on ferait tort au parti conservateur dans ce collège électoral. Je crois que nous étions parfaitement justifiables d'en agir ainsi. Je croyais alors, et je crois encore, qu'indépendamment de toute considération politique, l'annexion du canton de Saugeen à la division-ouest était la meilleure ligne de conduite à suivre; mais je crois qu'en outre, nous étions parfaitement justifiables d'attirer l'attention du gouvernement sur ce que cette annexion serait avantageuse au point de vue politique. Ces considérations auront toujours de la valeur et elles opéreront toujours dans l'esprit de l'homme politique, quand il s'agit de faire des remaniements.

Quant à la proposition du chef de la gauche, quelque favorablement qu'on soit porté à la considérer

—et quant à moi, dans la mesure de mes modestes aptitudes, j'y ai aussi mûrement réfléchi que je le pouvais—je n'ai pu en venir à la conclusion que la politique proposée nous aiderait à sortir d'embarras. Il m'a semblé que le parti au pouvoir aurait la majorité et que nous nous trouverions en présence d'un état de choses comme celui que nous avons eu dans ce parlement à la dernière session, quand nous avons eu un comité de partisans, pour ainsi dire, bien que je crois que les deux côtés ont assyé de faire ce qui était juste et d'en arriver, au meilleur de leur connaissance à ce qui était raisonnable et juste, il n'en est pas moins vrai que le rapport du comité a été discuté avec passion par les deux partis et que c'est simplement le rapport de la majorité qui a été adopté.

M. LAURIER: L'honorable député prétend-il que nous ne pouvons faire ce qu'on a fait en Angleterre ?

M. McNEILL : L'honorable chef de la gauche demande si nous ne pouvons faire ce qu'on a fait en Angleterre. Je ne crois pas qu'on ait fait en Angleterre précisément ce que propose l'honorable député, et ce n'est pas une position tout à fait sûre que celle qu'il a prise dans le cas actuel. Je crois que la situation ici n'est pas tout à fait la même que celle qui existe en Angleterre. En Angleterre, on n'a jamais remanié les collèges électoraux comme les amis de l'honorable chef de la gauche, sir Oliver Mowat et son gouvernement, l'ont fait dans Ontario. Je ne parle pas de mes amis ; je ne dis pas qu'ils aient jamais mal agi sous ce rapport, la chose est possible. Mais, dans tous les cas, on a appliqué dans ce pays une pratique différente de tout ce qui a été appliqué en Angleterre, et les partis politiques en ont agi à l'égard de ces questions d'une façon parfaitement distincte de tout ce qui a jamais été fait en Angleterre et, conséquemment, je ne crois pas que nous puissions espérer appliquer la pratique anglaise à un état de choses absolument différent de celui qui existe dans la mère patrie.

Je crois que ce qu'il nous faut, c'est un tribunal qui soit indépendant de la politique, un tribunal qui s'emparera de la question et la résoudra de façon à inspirer confiance dans sa décision, tant au public qu'aux membres de cette chambre. Je n'étais pas présent quand l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a discuté la question, mais il m'a raconté subséquemment ce qu'il en avait dit. J'ai eu avec lui un entretien au cours duquel je suggérai la nomination d'une commission composée de nos juges ; mais il combattit cette proposition par une objection très formidable, savoir : que nos juges ayant beaucoup à faire en matière de causes politiques, il était à craindre, si on leur en imposait davantage, quelque impartialité qu'ils apportassent à l'exercice de leurs fonctions, que leur dignité en souffrit aux yeux du public. C'est, à n'en pas douter, une sérieuse objection, mais je ne suis pas prêt à dire qu'elle soit suffisamment grave pour plus que contrebalancer les objections qu'on pourra faire valoir contre tout autre projet.

Johnson avait l'habitude de dire qu'on peut objecter au vide et au plein, mais que l'un ou l'autre doit être vrai. Il ne suffit pas d'objecter, il faut encore prouver qu'il y a de plus sérieuses objections à une proposition qu'à une autre. Mais si nous hésitons à nous en rapporter à nos juges, ou si nous craignons de les rabaisser, obtenons alors les services de juges d'une autre partie de l'empire qui ne seront pas l'objet du moindre soupçon dans l'esprit du peuple relativement à cette question, dans tous les cas, un tribunal qui écartera les difficultés actuelles et commandera la confiance du peuple.

Je ne veux pas prolonger mes remarques sur ce côté de la question ; mais comme on a parlé de précédents anglais, je veux répondre à une remarque du chef de la gauche, reprise par un ou deux de ses collègues, au sujet du précédent que j'ai cité il y a quelque temps. Quand l'honorable chef de la gauche a basé sa proposition sur la supposition que M. Gladstone et le parti libéral anglais avaient agi avec beaucoup de générosité, je lui ai fait observer qu'il n'en était rien, qu'ils avaient été forcés d'adopter la ligne de conduite qu'ils ont adoptée par suite de l'attitude de la chambre des Lords. On a dit—l'honorable chef de la gauche a dit, je crois, quelque chose dans ce sens qui a été répété par quelques-uns de ses collègues—qu'on pourrait peut-être trouver dans cette ligne de conduite un précédent à l'obstruction causée par les honorables députés de la gauche et à leur tentative, en vue d'empêcher l'adoption du bill par la chambre.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : L'honorable chef de la gauche dit " écoutez, écoutez." Il n'ira pas jusqu'à dire qu'il y a là un précédent à une telle ligne de conduite. La minorité de la chambre des Communes n'a aucunement forcé son autorité constitutionnelle, mais la minorité, comme une minorité doit le faire sous l'opération de la constitution anglaise pour que le gouvernement soit possible, s'est inclinée devant la décision de la majorité et le bill fut adopté par la chambre. Le bill fut soumis à la chambre des Lords et la minorité dans cette chambre s'inclina, comme elle devait le faire, devant la décision de la majorité. La chambre des Lords avait le droit constitutionnel de dire, Nous ne laisserons pas adopter ce bill ; nous croyons que c'est un bill contraire aux intérêts du pays,—et elle ne ferait ainsi qu'exercer son droit constitutionnel. Il n'y a pas là de précédent justifiant la minorité d'essayer d'exercer le droit constitutionnel de la majorité.

En supposant la minorité animée de l'esprit le plus patriotique, il n'en est pas moins évident que, si elle décide que chaque fois qu'elle croira un projet de loi contraire aux meilleurs intérêts du pays, elle fera de l'obstruction à l'adoption de ce projet de loi, c'en est fait du gouvernement parlementaire. Si elle peut agir dans un cas, elle peut agir ainsi dans n'importe quel autre cas. Qu'en résulterait-il ? Il en résulterait que les délibérations de la chambre seraient tournées en ridicule et que la chambre elle-même serait blâmée par l'opinion publique, comme elle l'a été en 1885. Je me rappelle parfaitement, lorsque je suis retourné chez moi, en 1885, avoir entendu un cri contre la conduite de cette chambre, à cause de l'obstruction qu'on y avait faite. Je ne parle pas d'un cri lancé par les conservateurs contre la conduite des libéraux dans cette chambre, mais je parle d'un cri lancé par des hommes indépendants, qui n'étaient pas du tout des hommes de parti, et qui disaient que la chambre des Communes devrait être capable de conduire ses délibérations mieux qu'elle ne l'avait fait.

Si l'on recourait à une obstruction délibérée et si l'on décidait de ne pas permettre l'expédition des affaires publiques, il en résulterait que le parti,

quel qu'il soit, qui serait au pouvoir, serait forcé de recourir à la clôture, et quant à moi, c'est un mode de procédure que je regretterais beaucoup de voir inaugurer dans cette chambre. Non que la clôture ait eu un fonctionnement nuisible en Angleterre, car un membre radical du parlement impérial qui était de passage ici, me disait, l'autre jour, qu'à son avis la clôture fonctionnait bien dans la chambre des Communes d'Angleterre, mais, comme mon honorable ami le sait, l'état des partis, en Angleterre, diffère de ce qu'il est ici, car la ligne de démarcation des partis n'y est pas aussi tranchée. Quant à moi, je regretterais excessivement que le parti, quel qu'il soit, qui serait au pouvoir, fût obligé d'adopter la clôture, mais, naturellement, si la minorité de l'un ou de l'autre parti se décide à entraver l'expédition des affaires et à vouloir que ce soit elle, et non pas la majorité, qui gouverne, contrairement à la constitution, c'est la seule chose qui restera à faire. Sans cela, les affaires publiques devront être suspendues et le gouvernement du pays serait une impossibilité. Cependant, je n'ai aucun doute que mon honorable ami ne songe pas à faire une obstruction inconstitutionnelle.

M. MILLS (Bothwell) : Une législation inconstitutionnelle est tout à fait légitime, cependant.

M. McNEILL : Mon honorable ami n'a pas le droit d'attribuer à qui que ce soit la pensée qu'une législation inconstitutionnelle est légitime. Une législation inconstitutionnelle est nécessairement illégitime, comme mon honorable ami le sait, et si le parti au pouvoir a recours à des moyens inconstitutionnels, il doit être puni par son maître, le peuple. C'est le seul recours et c'est tout ce que nous puissions espérer.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'on enlève au peuple le pouvoir de punir, et c'est ce que l'on se propose de faire.

M. McNEILL : J'en arrive à ce point. Mon honorable ami veut parler du bill de redistribution, et je viens justement de faire une proposition qui, dans tous les cas, écarterait cette objection de mon honorable ami, mais cette proposition n'a pas paru être de son goût. Je ne puis m'empêcher de nourrir le soupçon que mon honorable ami, le député de Bothwell, prévoit le moment où il aura la chance de faire quelque chose et qu'il ne veut pas d'un tribunal qui lui enlèverait tout pouvoir d'agir. J'espère qu'il n'en est rien, mais je suis quelque peu porté à croire qu'il se dit en lui-même, peut-être sans y avoir bien confiance : ces messieurs ont profité de l'occasion trop longtemps, et notre heure sonnera, mais s'ils confèrent le pouvoir d'agir à un tribunal indépendant, notre heure ne sonnera jamais.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a-t-il l'intention d'instituer un tribunal en vertu de l'article 51 ?

M. McNEILL : Je ne suis pas disposé à engager une discussion légale avec l'honorable député. Je ne parle pas du tout de l'article 51. Je laisse ce soin à ceux qui sont plus en état que moi de faire cette discussion. Je parle de choses plus générales que l'interprétation de l'article 51, ou de l'article 52. Avant de passer à une autre question, je désire dire un mot de ce village de Port-Elgin, dont nous avons tant entendu parler, et que l'honorable député de Huron (M. McMillan), prétend avoir été si maltraité. Nous avons ici une autre preuve de la difficulté qu'éprouvent les gens imbus de l'esprit de parti à se former une opinion impartiale sur une question politique. Voici quels sont les faits : Port-Elgin est dans le canton de Saugeen, et à plusieurs milles de la division-nord de Bruce, il est entièrement entouré de circonscriptions étrangères, et la division-nord de Bruce est la plus populeuse des deux. J'admets volontiers et je n'ai jamais eu l'intention de le cacher, que je suis très heureux de me débarrasser de Port-Elgin, vu, surtout qu'il donne une majorité contre moi. Je demande au chef de l'opposition, qui est un homme impartial, s'il est juste que je sois obligé, de faire 5 milles en dehors de ma circonscription, dans un territoire étranger, pour prendre une paroisse qui appartient à l'honorable député de Bruce-nord, et qui donne une majorité de 88 contre moi. Cela n'est pas juste et ceux qui demandent que Port-Elgin reste dans Bruce-nord, parlent en faveur d'un *gerrymander*.

M. LAURIER : Effaçons toutes les fautes de l'acte de 1882.

M. McNEILL : Nous le ferons petit à petit.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, gardons le cas de l'honorable député pour la fin, et il sera peut-être plus désireux de tenir sa parole.

M. McNEILL : Nous prenons les choses comme elles viennent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle infamie n'a-t-on pas commise en 1882, en mettant Port-Elgin où il est à présent ?

M. McNEILL : L'honorable député ferait mieux de s'entendre avec son ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), à ce sujet. Je crois que c'est lui qui a proposé ce changement.

M. PATERSON (Brant) : C'est sur ma motion que ce village a été mis là, mais cette motion a été immédiatement suivie d'une autre demandant que le canton de Saugeen, auquel Port-Elgin appartient, fût placé dans la division-nord de Bruce. Mais les amis de l'honorable député n'ont pas voulu accepter cette proposition.

M. McNEILL : L'honorable député a fait une motion pour Port-Elgin seul.

M. PATERSON (Brant) : Et, immédiatement après, j'ai fait une autre motion à propos du canton dans lequel est situé ce village. Les amis de l'honorable député consentirent à la motion concernant Port-Elgin, mais refusèrent d'accepter celle qui concernait le canton de Saugeen.

M. McNEILL : Ce que je veux établir c'est qu'il a fait une motion pour que Port-Elgin fût mis dans Bruce-nord, indépendamment du canton de Saugeen.

M. PATERSON (Brant) : L'autre motion est venue immédiatement après.

M. McNEILL : Dois-je comprendre qu'il a proposé que Port-Elgin fût mis dans Bruce-nord, afin de pouvoir ensuite proposer d'y mettre Saugeen ?

M. PATERSON (Brant) : Précisément.

M. McNEILL : Je m'étonne de la naïveté de l'honorable député, s'il a cru que sir John Macdonald, était un oiseau assez fou pour se laisser prendre avec une pincée de sel. Je ne m'attendais pas à cela de sa part. Comme diraient, nos amis les Américains, cela ne prend pas.

M. PATERSON (Brant) : Ce sont les faits tels que démontrés par les documents de cette époque.

M. McNEILL : En voilà assez sur cette question. Pendant le cours de ce débat, j'ai entendu avec

regret une ou deux remarques faites par des députés de la droite, pour lesquels j'ai le plus grand respect. Je ne crois pas qu'on puisse accuser les députés de l'un ou de l'autre côté de la chambre de pécher par trop d'indépendance. Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement adresser ce reproche aux membres de la chambre des Communes. Je ne crois pas qu'on ait raison de se plaindre de ce qu'ils sont trop rebelles à la discipline à quelque parti qu'ils appartiennent. Au contraire, je regrette de dire que bien souvent les députés des deux partis, en venant ici, semblent perdre leur individualité pour se fondre dans le parti.

On dirait qu'ils renoncent à leur liberté de conscience, à leur libre arbitre, à leurs privilèges d'hommes libres, du moment qu'ils entrent dans une assemblée législative. Pour ma part, je ne vois pas que cela soit désirable. Je crois qu'un peu plus d'indépendance nous ferait du bien ; et le pays y gagnerait, s'il y en avait plus dans les deux partis. En venant ici, mon intention n'était pas de renoncer à ma liberté d'action et de jugement. Je comprends aussi bien que qui que ce soit la nécessité absolue d'une discipline de parti, dans des limites raisonnables ; mais la discipline de parti et l'esclavage de parti, sont deux choses différentes ; et pour ma part je ne suis pas venu ici pour me faire esclave d'un homme ou d'un parti. Je sais qu'il est nécessaire que je renonce, dans bien des cas, à mon opinion personnelle, et je consens à le faire ; mais il y a des circonstances dans lesquelles je ne puis pas convenablement agir ainsi, et dans ses cas là je suis bien décidé à ne pas le faire. J'ai été choisi par une convention en 1891, et j'ai profité de l'occasion de ma nomination pour dire à mes amis que je viendrais ici comme un homme libre, ou que je n'y viendrais pas du tout ; et c'est dans cette position que je me trouve ce soir. Je crois être aussi bon conservateur que qui que ce soit au Canada. Je suis peut-être plus conservateur ; je crois même que je suis *tory*.

Plusieurs VOIX : Nous le croyons aussi.

M. McNEILL : Et ce qu'il y a de mieux ou de pis, c'est que plus je vieillis, plus je deviens *tory*. Mais je ne suis pas d'opinion que les principes conservateurs consistent à enregistrer les décrets d'un homme ou d'une association, qu'il s'agisse d'un gouvernement ou d'un comité. S'il en était ainsi, les honorables députés de la gauche seraient d'aussi bons conservateurs que moi. Ce n'est pas un principe conservateur que de voter aujourd'hui pour que Louis Riel soit pendu et demain, pour qu'il ne le soit pas. Mais c'est ce que la discipline de parti fait quelquefois faire dans ce pays. Si c'est là ce que l'on veut des députés, ici, ce n'est pas ce que le pays exige d'eux ; ce n'est certainement pas ce qu'exige la population d'Ontario. Elle ne veut pas que ses représentants agissent ainsi, et si elle le désirait, je ne voudrais pas être un de ses représentants, quelque prix que j'attache à l'honneur qu'ils m'ont fait en m'élisant. D'ailleurs, un tel état de choses serait loin d'être dans l'intérêt du pays, et je suis convaincu aussi qu'il n'est pas même dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti. S'il y a une chose qui peut plus qu'une autre contribuer à la ruine d'un parti, c'est la servilité abjecte des membres de ce parti envers leur chef, sans qu'ils osent exprimer une opinion contraire à celle de ces chefs.

J'ai entendu, tant dans cette chambre qu'en dehors, beaucoup parler de cette question ; et moi-même, je me suis peut-être rigoureusement exprimé sur ce point. Avec la permission de la chambre, je vais citer une autorité à l'appui de mon opinion. Je veux établir qu'il y a des hommes qui ne passent pas pour de mauvais partisans, et qui, quelquefois, prennent une attitude différente de celle de leur chef. Je vais citer un extrait des *Débats* anglais à propos d'un débat sur le bill de réforme de M. Disraëli, en 1867. Celui dont je vais répéter les paroles, était un conservateur et un membre éminent de la chambre des Communes. Il dit qu'il a appris que le gouvernement croyait que lui et ses amis allaient demander le vote de la chambre sur la troisième lecture ; il ajoute qu'il ne le fera pas, mais il demande : pourquoi ? Non pas, dit-il, parce qu'il ne veut pas s'opposer à la troisième lecture, ce qui serait considéré ici comme une motion de non-confiance dans le gouvernement, ni parce qu'il renonçait à son opposition au bill. Voici ce qu'il dit :

Je n'insisterai certainement pas pour que le vote soit pris sur la question de savoir si le bill sera lu une troisième fois ; j'espère qu'en faisant cette déclaration, je ne serai pas soupçonné un seul instant de renoncer à l'opposition que j'ai faite à ce bill, mais que l'on comprendra que j'ai simplement voulu consulter le sentiment de la chambre.

Parce que, dit-il, la chambre s'est formée une opinion et ce serait une pure perte de temps. Puis il ajoute :

Pour ma part, je regrette profondément que le parti conservateur se soit engagé dans une pareille voie ; je regrette d'avoir à me séparer de lui sur une question politique. Mais dans le cas actuel, je crois de mon devoir de protester, parce que je désire, quoi qu'il arrive plus tard, exprimer ma conviction intime et profonde sur ce sujet. Je désire protester dans les termes les plus énergiques dont je puisse me servir, contre la moralité politique des manœuvres de cette année. Si vous empruntez votre éthique politique à celle des aventuriers de la politique, vous pouvez être certains que tout le système de vos institutions représentatives croulera sous vos pieds. * * *

Je prie les honorables membres de l'autre côté de ne pas croire que mes sentiments sur cette question sont dictés seulement par mon hostilité à ce projet en particulier, bien que j'y sois opposé énergiquement comme la chambre le sait. Mais même si j'étais d'une opinion contraire, si je croyais le projet avantageux, je n'en regretterais pas moins de voir l'Exécutif aussi abaissé qu'il l'a été pendant cette session ; je regretterais profondément de voir la chambre des Communes applaudir à une politique de passe-passe ; et par-dessus tout, je regretterais de voir que ce cadeau, fait au peuple, si vous croyez que se soit un cadeau, ait été acheté au prix d'une trahison politique, qui n'a pas de parallèle dans nos annales parlementaires, qu'il frappe dans sa racine cette confiance mutuelle qui est l'âme du gouvernement de parti, et sur laquelle repose uniquement la force et la liberté de nos institutions représentatives.

Voilà, je crois, une critique passablement sévère des actes de ses amis, par un membre de la chambre des Communes, qui est aujourd'hui premier ministre d'Angleterre.

M. LISTER : Je demanderai l'attention de la chambre quelques minutes pour contredire certains énoncés faits par les orateurs de la droite, au cours de ce débat. Beaucoup d'entre ceux qui ont pris le parole contre l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, ont profité de l'occasion pour critiquer ce qu'il leur plaît d'appeler le *gerrymander* de M. Mowat de 1885. En dépit du fait qu'en 1882, le parti conservateur dirigé par sir John Macdonald, a adopté, pour se maintenir au pouvoir, l'acte le plus infâme qui ait jamais été adopté par un parti—sans même en excepter les actes de *gerrymander* des Etats-Unis—en dépit de cela, dis-je, pendant les élections de 1887, lorsqu'on reprochait cette loi aux conservateurs, ils

répliquaient invariablement que cette loi toute mauvaise qu'elle fût, valait encore infiniment mieux que celle qu'ils appelaient le *gerrymander*-Mowat, de 1885; et chaque fois que la question de redistribution est soulevée ici, il se trouve toujours des députés de la droite pour dire que tout répréhensibles qu'aient pu être les actes du gouvernement, sir Oliver Mowat, par son acte de 1885, a fait pire que ce que le parti conservateur ait jamais tenté de faire. Je n'ai pas l'intention de discuter la constitutionnalité du projet de loi qui nous occupe. Je dirai seulement que, après avoir lu l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il ne peut pas y avoir, selon moi, deux opinions sur l'incompétence de la chambre, pour adopter le bill dans sa forme actuelle. Je ne me propose pas de critiquer la composition des comtés, tels que déterminés par le bill; cela a été fait par mes collègues, et les députés de la droite ont défendu le bill. Ce que je veux, c'est de signaler les erreurs grossières, pour ne dire rien de plus, commises par ceux qui ont jugé à propos d'attaquer la loi de sir Oliver Mowat, en 1885.

Après avoir entendu ces déclarations erronées, il faut en conclure que ceux qui les faisaient, étaient complètement ignorants de la question qu'ils traitaient, ou qu'ils ont agi de propos délibéré, dans l'intention de tromper la chambre et le pays. Lorsque viendront de nouvelles élections, lorsque le parlement sera dissous et que nous en appellerons de nouveau au peuple, il n'y a pas de doute que la question que nous discutons ce soir, et que nous discutons depuis si longtemps, sera un des principaux facteurs dans ces élections. Il n'y a pas de doute que le gouvernement sera attaqué de nouveau et que ses partisans chercheront à défendre cette loi en disant que, bien qu'elle ne soit pas parfaite, bien qu'elle puisse être défectueuse sous certains rapports, sir Oliver Mowat, son gouvernement et son parlement ont péché beaucoup plus gravement. Pour permettre à nos amis, qui n'ont pas spécialement étudié la question, j'ai cru devoir à mon parti d'exposer franchement et complètement devant la législature et le pays, tous les faits se rapportant à ce prétendu *gerrymander* qui a été en réalité une véritable redistribution d'Ontario en 1885. Je dirai d'abord que 39 circonscriptions ont été remaniées cette année-là. J'ajouterai que le bill a été proposé en mars 1885, qu'il a passé par les différentes phases de la procédure sans discussion apparente, autant que je peux le constater par les documents du temps, ou, tout au moins, sans qu'il y ait eu de longues discussions, et il a été adopté le 27 mars 1885.

M. MONTAGUE: Il y a eu plusieurs amendements de proposés.

M. LISTER: Il y a eu beaucoup d'amendements lors de la troisième lecture. Le bill a été proposé, lu une première fois et renvoyé devant un comité où il subit quelques amendements. Ces amendements furent adoptés en dernière épreuve et le bill fut adopté en deuxième lecture le 23 mars. De sorte qu'autant que j'ai pu m'en assurer, il y a eu très peu de discussion, l'opposition s'étant contentée de proposer certains amendements qui furent rejetés l'un après l'autre, et le bill devint loi le jour de la troisième lecture.

M. MONTAGUE: Vous ne devez pas avoir lu le débat.

M. LISTER: Je l'ai lu. Il y a eu très peu de discussion.

M. MONTAGUE: Il y a eu des débats très longs et très acrimonieux.

M. LISTER: Je demande pardon à l'honorable député. Comment peut-il y avoir eu de longues discussions dans une seule séance avec environ 80 députés dans la chambre? Quel était ce bill et quels en étaient les principes? Les auteurs du bill présenté à la législature d'Ontario en 1885, avaient quatre objets en vue. Le premier, d'augmenter le moins possible le nombre des députés. Le deuxième, de ne violer en aucun cas les frontières de comté, le troisième, d'égaliser la population, et le quatrième, de ne pas priver de leurs comtés, les principaux membres de l'opposition.

M. MONTAGUE: Ecoutez! écoutez!

M. LISTER: De ne pas priver de leur comté, les principaux membres de l'opposition. Ce bill ne mettait que deux membres en minorité. M. Ermatinger, d'Elgin-Ouest, en enlevant Saint-Thomas de la division-ouest, et le colonel Gray, d'York-est, qui se trouvait en minorité de 3 voix. Voilà quel a été l'effet du bill de M. Mowat en 1885. L'unité de représentation, d'après ce bill, était de 21,366. Comme j'ai dit que l'intention était d'augmenter le moins possible le nombre des députés, de ne pas briser les limites des comtés, et d'égaliser la population, je vais expliquer dans quelle position se trouvait ces 39 circonscriptions au moment de l'adoption du bill de redistribution de 1885. Il y avait Algoma, avec une population de 5,007 en 1871; Bruce-sud, 39,803; Bruce-nord, 25,536; Cornwall, 9,904; Stormont, 13,294; Leeds-sud, 18,325; Leeds et Grenville, 12,929; Grenville, 13,526; Brockville, 16,395; Simcoe-ouest, 26,120; Simcoe-est, 24,118; Simcoe-sud, 17,355; Cardwell, 17,993; Peel, 16,387; Brant-sud, 21,975; Brant-nord, 11,894; Dufferin, 20,536; Addington, 23,470; Frontenac, 14,993; Kingston, 14,091; Wellington-ouest, 24,978; Wellington-centre, 19,640; Wellington-sud, 20,279; Grey-est, 23,781; Grey-nord, 25,631; Grey-sud, 21,127; Elgin-est, 27,473; Elgin-ouest, 14,888; York-est, 23,312; York-ouest, 18,884; Essex-nord, 25,659; Essex-sud, 21,303; Ontario-nord, 28,434; Ontario-sud, 20,378; Victoria-sud, 20,813; Victoria-nord, 13,799; ville de London, 19,746; Middlesex-est, 30,600; Perth-nord, 32,915; Perth-sud, 20,778. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que Cornwall et Leeds-sud ont été abolis par le bill de 1885.

M. WOOD (Brockville). L'honorable député fait erreur à propos de Leeds-sud. Veut-il parler de Grenville-sud?

M. LISTER: Moi, je parle de Leeds-sud. D'après le nouveau bill, conformément au recensement de 1891, la population serait comme suit: Algoma a été divisé en Est et Ouest, avec une population de 20,320; Bruce-sud avait une population de 23,394; Bruce-nord, 20,196; Bruce-centre, 21,628; Stormont, y compris Cornwall, 23,198; Leeds, 20,759; Grenville, 22,741; Brockville, c'est-à-dire le district électoral comprenant une partie du comté de Leeds, 17,724; Simcoe-ouest, 20,134; Simcoe-est, 20,382; Simcoe-centre, Simcoe-sud étant aboli 17,406; Cardwell, 22,357; Peel, 21,697; Brant-sud, 19,084; Brant-nord, 14,785; Dufferin, 22,086; Addington, 16,605; Frontenac, 16,385; la ville de Kingston avec Portsmouth et le canton de

Kingston formant le district électoral de Kingston, 19,564; Wellington-ouest, 18,892; Wellington-centre, 22,218; Wellington-sud, 22,237; Grey-est, 24,522; Grey-nord, 21,488; Grey-sud, 24,529; Elgin-est 19,848; Elgin-ouest, 22,580; York-est, 15,996; York-ouest, 15,762.

M. MONTAGUE: Ecoutez ! écoutez !

M. LISTER: A propos de quoi, criez-vous: écoutez ! écoutez !

M. WALLACE: Cette division était de 3,000 au-dessous de la moyenne avant, et M. Mowat le met à 6,000 au-dessous.

M MONTAGUE: Si l'honorable député comprend, cemme je n'en doute pas, ce qui a été fait dans les divisions d'York, il devra l'expliquer.

M. PATERSON (Brant): Expliquez-le vous-même.

M. MONTAGUE: Je ne fais que poser une question.

M. SOMERVILLE: Est-ce-vous qui dirigez le gouvernement à présent?

M. MONTAGUE: Je suis bien au-dessous des chefs du gouvernement.

M. SOMERVILLE: Nous le savons.

M. MONTAGUE: Mais bien au-dessus de l'honorable député qui vient de parler, et je crois avoir le droit de poser une question ici.

M. LISTER: Sans doute, mais il est quelquefois impertinent de poser des questions.

L'ORATEUR: Les honorables députés doivent s'adresser à l'Orateur.

M. LISTER: Ces deux honorables députés de la droite croient de leur devoir d'interrompre. Je ne crois pas qu'il y ait deux opinions sur ce point, chaque fois qu'un député de la gauche prend la parole, vous l'interrompez en posant des questions.

M. MONTAGUE: Je soulève une question de privilège. Je n'ai pas interrompu, et l'honorable député en m'accusant ainsi, dit une chose absolument fausse, ainsi que peuvent en témoigner mes collègues des deux côtés de la chambre.

L'ORATEUR: A l'ordre. Si l'on veut me permettre de donner un conseil, je dirai qu'un député peut poser une question, mais celui qui a la parole n'est pas tenu d'y répondre, et il ne faut pas continuer l'interruption, si l'orateur ne veut pas répondre.

M. WALLACE: Je ferai remarquer qu'il n'y a pas eu d'autre interruption que les mots, écoutez ! écoutez ! prononcés par l'honorable député de Haldimand (M. Montague). L'honorable député de Lambton a alors demandé ce que signifiaient ces mots; l'honorable député de Haldimand s'est levé et le lui a dit, ce qui l'a enfoncé davantage.

M. LISTER: Cet homme cultivé, d'York-ouest (M. Wallace).....

L'ORATEUR: A l'ordre ! Voici le règlement: "Lorsqu'un député parle, aucun député n'a droit de l'interrompre excepté pour soulever une question d'ordre."

M. LISTER: Le règlement paraît très clair, bien que j'aie été dans l'ordre, et que l'honorable député de Haldimand n'y fût pas. Je crois qu'il devrait retirer ses paroles, qui n'étaient pas parlementaires.

M. MONTAGUE: Je ferai remarquer que l'honorable député qui a entrepris de nous expliquer à fond le *gerrymander* de M. Mowat, refuse de répondre à une question bien simple.

M. LISTER: J'ai accusé l'honorable député d'avoir interrompu les orateurs de la gauche, en différentes occasions pendant ce débat, et je crois que cette accusation peut être corroborée par tous ceux qui sont ici. Pendant tout le cours du débat, il a profité de toutes les occasions d'interrompre, en posant ce qu'il appelle des questions.

M. MONTAGUE: Je soulève encore une question de privilège. Je crois que les honorables députés de la gauche, depuis le chef de l'opposition jusqu'au dernier admettront que je n'ai pas interrompu. Si ce que je dis n'est pas la vérité, j'espère qu'ils se lèveront pour le dire.

M. LISTER: Lorsque j'ai été interrompu, contre tous les règlements et sans raison aucune, par un député, qui possède évidemment tous les renseignements qu'il prétend vouloir obtenir de moi, j'en étais à dire que Essex-nord avait une population de 23,653; Essex-sud, 23,303; Ontario-nord, 20,917; Ontario-sud, 27,895; Ontario-ouest, 18,289; Victoria-est, 16,323. Il y a eu un changement dans les divisions de Victoria. Victoria-sud avec 20,813, s'est appelé Victoria-ouest, avec 18,218; et Victoria-nord, avec 13,799, s'est appelé Victoria-est, avec 16,323. La ville de London, 23,636; Middlesex-est, 26,710; Perth-nord, 29,500; Perth-sud, 24,123. Voilà les 39 circonscriptions affectées par le bill de M. Mowat de 1885 et pas une seule fois on s'est départi des limites des comtés.

M. Mowat a fait exactement ce que nous demandons à cette chambre de faire, c'est-à-dire, laisser les limites des comtés telles qu'elles sont et augmenter la représentation en faisant des divisions dans les limites de ces comtés. Il y a plus que cela; en examinant l'état de la population que je viens de donner dans les comtés, tels qu'ils existaient lors de la redistribution, on voit que le remaniement n'a eu lieu que pour égaliser la population dans les différentes circonscriptions, et il est impossible de ne pas admettre que ce bill a, de fait, égalisé la population. On pourra prétendre, par exemple, qu'Ontario-nord n'a que 20,917, pendant qu'Ontario-sud a une population de 27,895. Mais il ne faut pas oublier que Ontario-sud n'avait qu'environ que douze ou treize milles de profondeur, que la population y était dense et que l'on obtenait une circonscription plus compacte en mettant certains villages dans la division-sud; pendant que la division-nord d'Ontario avait environ soixante milles de long et que toutes les probabilités étaient que dans dix ans, lors du prochain recensement, la population de cette division égalerait, si elle ne dépassait pas, celle que le bill accordait à la division-sud.

Quelqu'un a aussi parlé du comté de Waterloo. Il a fait remarquer que par le bill de M. Mowat, certains villages libéraux avaient été mis dans la division-sud et d'autres villages conservateurs dans la division-nord, par suite d'une division arbitraire. Quelle absurdité ! De quelle ignorance des faits cet honorable député n'a-t-il pas fait preuve en parlant ainsi ! Ignore-t-il que personne n'a touché au comté de Waterloo depuis des années et des années, que lors de la confédération, il était exactement comme il est aujourd'hui, et que les divisions électorales de Waterloo sont les mêmes pour la chambre provinciale que pour la chambre fédérale ? Malgré cela,

on a la témérité, l'audace de venir ici déclarer à la face du pays que la législature provinciale, dans un but mesquin de parti, dans le but d'assurer une majorité au gouvernement, comme on essaie de le faire ici en ce moment, a fait des lois pour se maintenir au pouvoir.

M. TISDALE : Je crois que l'honorable député n'a pas bien compris ce qu'a dit mon honorable ami. C'est le comté de Huron qu'on a divisé.

M. LISTER : Le compte-rendu dit Waterloo.

M. TISDALE : Je veux dire que c'est une des divisions de Huron qui a été remaniée.

M. LISTER : L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a parlé des localités de Waterloo, et il en a fait une description qui a été publiée dans le rapport, mais j'affirme ici que Waterloo n'a pas été changé depuis quarante ans. Je dis de plus que les comtés sont les mêmes pour le fédéral que pour le local, et si l'on a tort dans un cas, on a tort dans l'autre.

M. TISDALE : Je dis que l'on a aussi divisé Huron.

M. LISTER : Je ne parle pas du comté de Huron, mais du comté de Waterloo. En réponse à l'honorable député, je dis que les limites du comté de Huron n'ont jamais été changées.

M. TISDALE : Mais les lots ont été divisés.

M. LISTER : Les limites du comté n'ont jamais été changées. Que faites-vous ? Vous prenez dans deux ou trois comtés, des localités qui votent contre nous, vous en faites un comté, et de la sorte, vous vous assurez de deux ou trois comtés. Pouvez-vous me citer dans l'acte du remaniement de la législature locale d'Ontario quelque chose d'aussi monstrueux, d'aussi injuste et d'aussi inconvenant que l'est le bill de remaniement qui nous est maintenant soumis ?

Une VOIX : Oui.

M. LISTER : Mais ce n'est rien comparé au bill de 1882. Cependant, c'est un remaniement à la Gerry ; les députés de votre parti l'ont qualifié ainsi.

Une VOIX : Quand ?

M. LISTER : Dans le cours de ce débat, et les honorables ministres prennent bien soin de dire qu'ils se réservent le droit de faire ce qu'ils considèrent juste. C'est une admission de leur part que le bill tel que présenté n'est pas juste et équitable.

M. TAYLOR : Je n'ai pas bien compris ce que l'honorable député a dit au sujet de Leeds-sud.

M. LISTER : Avez-vous entendu M. l'Orateur lire le règlement ?

M. TAYLOR : Je sais que l'honorable député ne veut pas être injuste. Je crois qu'il a fait une erreur au sujet de Leeds-sud. Je connais ce comté depuis 30 ans, et il n'a jamais été changé, ni par le parlement fédéral, ni par la législature locale.

M. LISTER : Il n'y a pas de comté de Leeds-sud, mais il y a le comté de Leeds et le comté de Leeds et Grenville.

M. TAYLOR : Le comté de Leeds existe depuis 30 ans à ma connaissance.

M. LISTER : Leeds-sud n'existe pas pour la législature locale ; c'est Leeds. Si vous examinez les statuts revisés de 1887, vous verrez que Leeds-sud n'existe pas ; mais il y a le comté de Leeds, la division électorale de Brockville, et le comté de Grenville. Autrefois, avant 1885, c'était Leeds-sud, et il comprenait le comté de Leeds et Grenville, le comté de Grenville et le comté de Brockville. J'ai dit, en commençant, que je désirais attirer l'attention de la chambre sur le statut adopté par le gouvernement-Mowat, en 1885 ; que je n'avais pas l'intention d'entrer dans une discussion concernant la constitutionalité de cet acte, et que je ne voulais pas critiquer ce bill dans ses détails, mais que je voulais simplement répondre à l'accusation que l'on a portée contre la législature locale au sujet du remaniement des comtés dans cette province, afin de prouver que cette accusation est mal fondée en fait. J'ai affirmé dès le commencement que M. Mowat s'était basé sur des principes bien définis, en présentant son bill, savoir : que les limites des comtés seraient strictement conservées, que l'augmentation de la députation serait moindre que possible, et que l'on chercherait autant que possible à égaliser la population.

J'ai prouvé tous ces faits. J'ai cherché à démontrer aux honorables députés que pour arriver à égaliser la population, il avait été nécessaire de diviser des cantons ; mais on n'a jamais séparé un canton d'un comté auquel il n'était pas adjoint. Je défie n'importe quel député de me citer, dans l'acte de M. Mowat, un cas comme ceux que nous trouvons dans le statut adopté par cette chambre, en 1882. Les auteurs de ce statut sont sortis des limites des comtés, et ils ont annexé à des comtés, des villes et des municipalités qui n'y appartenaient pas naturellement. On ne peut citer aucun cas où l'on n'a pas respecté les limites des comtés.

Le but de cette loi était d'égaliser la population, et c'était une loi juste pour l'opposition à la législature locale. Plus que cela, la presse indépendance, dont le ministre de la justice recherche tant l'appui, a déclaré dans le temps, que c'était un bill juste sous tous rapports et équitable pour l'opposition. Le fait que le bill n'a pas soulevé une longue discussion, et que les seuls amendements qui ont été proposés n'étaient qu'à l'effet de changer un canton de comté, est une preuve que l'on n'avait pas de fortes objections contre le bill. Il est prouvé, par cette loi, que la population s'est trouvée presque égalisée, que les limites des comtés ont été conservées, que c'était une loi juste, aussi juste qu'un corps délibérant peut le désirer, une loi juste pour le gouvernement et pour l'opposition et approuvée par la presse indépendante du pays.

M. MONTAGUE : Je ne me lève pas pour faire un discours. Malheureusement, l'on dirait que j'ai attiré sur moi la colère du très-héroïque et très-brave député de Lambton (M. Lister) qui s'est levé avec une grande assurance pour défendre, en sa qualité de champion de M. Mowat, la loi que ce dernier a fait adopter par la législature d'Ontario et dont il doit être regardé comme coupable, j'emploie l'expression à dessein. Je ne me propose pas de citer toutes les iniquités que contient ce bill ; mais si l'honorable député qui s'est levé pour le défendre le connaît quelque peu, et s'il veut être franc envers la chambre et le pays, il ne refusera pas de me répondre à deux ou trois questions, lui qui se pose comme le brave et héroïque défenseur de M. Mowat dans ce parlement. Tout ce que je lui demande—et je suis certain que la chambre lui donnera la chance de répondre—c'est de me donner des explications qui puissent justifier deux ou trois cas que je vais

lui mentionner. S'il ne peut justifier la conduite de M Mowat, il lui faudra admettre qu'il s'est levé ici dans le but de tromper la chambre, ou bien, qu'il n'avait pas les informations voulues quand il a déclaré qu'il était capable de défendre la conduite de M. Mowat dans la législature d'Ontario. Je lui ai posé une question au sujet des comtés d'York, et il m'a répondu que j'avais ces informations, et que je n'avais pas le droit de les lui demander; et il s'est retranché derrière un règlement dans la chambre, tout comme se cache un héros derrière une meule de foin quand quelqu'un arrive pour tirer.

Afin d'éviter de répondre à ma question, il s'est caché derrière votre décision, M. l'Orateur; je n'ai pas de doute qu'elle soit juste, mais à tout événement, il a dit que je n'avais pas le droit d'interrompre un député pendant qu'il parlait. Je lui ai cité les chiffres, et je lui ai demandé de répondre. Je lui demande de me donner une raison. Est-ce dans le but d'égaliser la population, ou pour conserver les limites des comtés, ou afin de se montrer juste envers les partis, est-ce, dis-je, pour toutes ces raisons, ou pour l'une d'elles seulement, que M. Mowat a remanié le comté d'York-ouest ? La population d'York-ouest était autrefois de 17,984 habitants.

M. LISTER : Vous êtes dans l'erreur.

M. MONTAGUE : Je ne me trompe pas plus que de deux ou trois, si je me trompe. Mes chiffres quant aux cents et aux mille sont exacts. La population d'York était de 23,312 habitants. La moyenne dans chaque comté, à Toronto, était de 28,000 habitants, en supposant que le troisième député qui représentait la minorité fût classé comme député de Toronto dans la législature d'Ontario. Qu'a fait M. Mowat ? L'honorable député de Lambton le sait-il ? Je demande une réponse ?

M. LISTER : Ne jouez pas la comédie.

M. MONTAGUE : Je crains que l'honorable député ne se soit levé pour justifier M. Mowat, sans connaître suffisamment les faits. Voici ce qu'a fait M. Mowat : il s'est aperçu que malheureusement, le comté d'York-ouest avait continué à donner une faible majorité aux conservateurs aux élections générales qui avaient précédé le bill de remaniement.

Il s'aperçut qu'il avait donné une majorité de 19 voix au colonel Grey, et que fit-il ? Naturellement, il a dû agir suivant les règles de la justice et de l'équité dont mon honorable ami de Lambton (M. Lister) a parlé ! Non, M. l'Orateur, il a fait tout le contraire : il n'a pas cherché à égaliser la population, mais à égaliser les partis politiques. Il annexa la florissante petite ville de Parkdale avec une population de 1,170 habitants à la ville de Toronto qui possédait déjà une moyenne de population de 28,000 habitants, bien que la population d'York-ouest ne fût que de 18,000 habitants. Il enleva une partie de la majorité conservatrice au comté d'York-ouest ; mais cela ne suffisait pas. Il annexa aussi le village de Richmond-Hill au comté d'York-est qui possédait déjà une population de 23,000 habitants.

Le comté d'York-ouest n'avait plus que 15,974 habitants, mais il était devenu un comté grit à la législature d'Ontario ; et après avoir fait ce partage, York-ouest n'avait plus que 15,000 habitants, bien que la ville de Toronto possédât une moyenne beaucoup plus forte et que le comté d'York-est eût une population de 24,000 ou 25,000 habitants. Je demande maintenant à l'honorable député de Lambton (M. Lister) s'il peut justifier cela et s'il peut répondre ? S'il répond, M. l'Orateur, j'espère que vous me donnerez l'occasion de lui demander de justifier plusieurs autres cas semblables. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) dit "Oh, oh !" C'est parfait. Il n'aime pas entendre ces faits, parce qu'il a déclaré, il y a quelques jours, que c'était une absurdité de prétendre que M. Mowat avait fait un remaniement des comtés. Je demande à mon honorable ami de Lambton (M. Lister) ce qu'il pense de ce remaniement des comtés de York ?

M. LISTER : Ne continuez pas à jouer la comédie. Vous avez les chiffres, n'est-ce pas ?

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, l'honorable député doit admettre qu'il a faussement rapporté les faits à la chambre.

M. LISTER : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. MONTAGUE : Merci ! L'honorable député est maintenant le représentant estimable et poli du comté de Lambton-ouest, tandis que moi, je suis l'interrupteur sans éducation qui mérite votre condamnation. Je me suis levé pour citer cet exemple, mais je puis en citer une demi-douzaine d'autres, si l'honorable député veut expliquer celui-là. Il a voulu nous faire croire que M. Mowat avait remanié les comtés de la province d'Ontario, dans le but de partager également la population dans chaque comté. Est-ce que le comté de York a été remanié de cette manière ?

M. LISTER : Oui, monsieur.

M. MONTAGUE : L'honorable député dit que oui, alors, M. l'Orateur, si l'honorable député prétend que c'est diviser également la population des comtés, le fait de prendre une partie de la population d'un comté qui n'a que 18,000 habitants pour l'ajouter à un autre comté qui en a 23,000, et si M. Mowat a la même prétention, je dis que cela ne plaide pas beaucoup en faveur de l'intelligence de ces messieurs, car il n'y a qu'une réponse à faire.

M. LISTER : 19 de majorité ; c'est tout ce qu'il a contre le bill de Mowat.

M. MONTAGUE : Est-ce là la réponse de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que vous avez dit dans votre discours.

M. MONTAGUE : Je ne me suis pas levé pour faire un discours, et je n'en ferai pas non plus.

L'honorable député de Bothwell avec toute sa philosophie et l'honorable député de Lambton, avec tout son héroïsme, n'ont pu, en aucune façon, justifier l'acte que j'ai mentionné. S'ils sont capables de le justifier, je puis leur en citer une douzaine d'autres aussi difficiles.

M. MACKINTOSH : M. l'Orateur, maintenant que les honorables députés ont réglé leurs différends on me permettra peut-être de faire quelques remarques, pour la première fois que je prends la parole dans le cours de cette session. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, dans le cours de ce débat qui se terminera ce soir, je l'espère, les différents discours prononcés par les députés des deux côtés de cette chambre. On a discuté les questions politiques de la province d'Ontario, et puisque mon honorable ami de Lambton (M. Lister) est entré sur ce terrain, je lui ferai remarquer qu'au lieu de parler du bill de remaniement de M. Mowat, en 1885, il aurait dû commencer par parler du bill de 1874, et

ne pas avoir oublié une période de dix ans. Je me lève surtout pour parler du comté de Russell, vu que j'y ai été candidat dans une élection. Je n'étais pas présent à mon siège, lorsque l'honorable député de Russell (M. Edwards) a parlé, l'autre soir, mais on a attiré mon attention sur son discours publié dans les *Débats* officiels. Voici ce qu'il a déclaré le 1er juin :

Mes adversaires ont déclaré dans l'élection partielle de 1888, que s'ils ne pouvaient pas me battre autrement, ils me battraient en annexant le canton de Clarence au comté de Prescott.

Je vois que mon honorable ami est présent, et je lui demanderai si, directement ou indirectement, il m'a jamais entendu déclarer cela, ou si je me suis servi d'un tel langage, à l'adresse des électeurs de Russell, ou même à son adresse.

M. EDWARDS : Je suis croyablement informé, par des citoyens très respectables d'Ottawa, que l'honorable député de la ville d'Ottawa, immédiatement après l'élection partielle de 1888, a déclaré cela publiquement au Russell House, à Ottawa.

M. MACKINTOSH : Est-ce là la preuve sur laquelle mon honorable ami s'appuie pour me condamner en cette chambre, pendant mon absence ? Est-ce avec cette preuve qu'il veut convaincre la chambre de la vérité de son énoncé, car je nie formellement m'être jamais servi d'un tel langage. Je l'ai entendu dire souvent ; et comme l'on sait que mon honorable ami est très prompt et très excitable, un grand nombre d'électeurs avaient l'habitude de dire cela pour le taquiner, pendant l'élection de 1888. Je ne m'étonne pas que l'honorable député porte une telle accusation contre moi, car après tout, cette accusation va de pair avec la manière dont il m'a traité dans le comté de Russell, pendant l'élection. Dans un des cantons de ce comté, il paraît qu'un homme, du nom de McIntosh, aurait volé du foin aux électeurs, et un électeur m'a dit qu'il était allé voir l'honorable député de Russell pour lui demander si j'étais cet homme-là. Quelle a été la réponse ingénieuse de l'honorable député ? Il a répondu : Je ne le crois pas, mais ce pourrait bien être son frère. L'honorable député de Russell (M. Edwards) rit, mais il me semble qu'il ne devrait pas rire, et je le regrette pour lui. Voilà comment il m'a traité, dans le comté de Russell. Maintenant, M. l'Orateur, je saisis cette occasion pour déclarer que, ni directement ni indirectement, je ne me suis adressé à aucun membre du parlement, ni à aucun des ministres, au sujet des changements dans le comté de Russell. L'honorable député sait très bien que c'est lui qui a le plus fait pour remanier ce comté. Il sait qu'il a fait constituer en corporation la municipalité de Rockland, par un acte du gouvernement ; qu'il a fait lui-même une organisation dans cette localité, et qu'il a envoyé son délégué à Prescott pour travailler à affermir les municipalités voisines de Clarence et Rockland, à rester unies aux comtés de Russell et de Prescott. Puis, l'honorable député se lève maintenant dans cette chambre, et insinue qu'il y a quatre ans, en 1888, j'ai déclaré cela à quelqu'un à Ottawa. Cependant, j'en appelle à n'importe quel ministre de la Couronne, et je lui demande si directement ou indirectement, je lui ai parlé de cette question. L'honorable député de Russell a déclaré de plus :

Le canton de Clarence est un des cantons de la municipalité de Russell.

L'honorable député sait que Clarence est dans le district judiciaire du comté de Prescott. Il sait que Rockland s'y trouve aussi, et cependant, il vient chercher à faire croire aux députés de cette chambre que j'ai travaillé à faire commettre une grande injustice, bien qu'il n'ait aucune preuve à l'appui de son énoncé. Ce soir, au lieu de venir déclarer, comme un homme, qu'il est satisfait de mes explications, il se contente de dire qu'un homme d'Ottawa lui a dit cela. L'honorable député pourra toujours trouver quelqu'un à Ottawa pour dire ce qu'il lui plaira. Il n'y a pas de doute qu'il désirerait beaucoup que les cantons d'Osgoode et de Gloucester fussent annexés à un autre comté ; mais ces cantons font partie de ce comté depuis 45 ans, depuis que le successeur du juge en chef Draper l'a demandé, et ils ont toujours fait partie du comté de Russell. Je n'ai cherché ni directement ni indirectement à faire faire des changements dans ce comté ; mais j'ai parfaitement confiance au jugement de mon chef, et à la politique générale du gouvernement, et je dis que je ne dois pas retirer ma confiance aux ministres, parce qu'ils ont annexée le canton de Clarence à un autre comté. Nous avons entendu de longs discours sur cette question, et les honorables députés de la gauche ont parlé du remaniement honnête des comtés fait en 1872. Cependant, ces messieurs n'avaient jamais cessé de le dénoncer. Le *Globe* de Toronto écrivait alors :

Nos propres convictions sont que le sentiment intense d'indignation, au sujet de la conduite récente du gouvernement de sir John Macdonald, et le dégoût qu'inspire cette tentative de priver le pays d'avoir une députation effective, donneront une force énorme à notre cause ; déjouons ce plan de remaniement, et montrons à cet habile tacticien que nous connaissons ses ruses et ses artifices.

Cependant, quelques années après, lorsqu'il s'est agi du bill de remaniement de 1882, M. Blake, alors chef de l'opposition, proposa un amendement dans lequel on trouve les mots suivants :

Que lors du remaniement de 1872, le parlement a reconnu le principe de conserver l'organisation des conseils municipaux, et les conséquences fâcheuses qui s'en suivraient, si on ne les conservait pas.

Dans ce temps-là, les honorables députés de la gauche, après avoir condamné le gouvernement en 1872, changèrent d'opinion et se déclarèrent prêts à adopter la politique que l'on avait suivie alors. Voici, à ce sujet, ce que Sir John Macdonald a déclaré en 1882 :

On a fait, au sujet du bill de 1872, les mêmes objections que l'on fait au sujet du bill de 1882, et l'on n'a pas plus raison. Ce sont les mêmes accusations que l'on a portées il y a dix ans, et en dépit de cela, les honorables députés de la gauche sont tellement convaincus que nous avons agi avec justice, en faisant ce remaniement, qu'ils se déclarent prêts à l'accepter.

Mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Lister) a parlé du bill de remaniement de la législature d'Ontario. Il n'y voit rien de mal, mais il a oublié de mentionner le fait qu'il y a eu un remaniement, dans Ontario, en 1874, et sur lequel sir John Macdonald a attiré l'attention de la chambre. Il a déclaré que les libéraux d'Ontario avaient virtuellement sacrifié le grand principe de la représentation basée sur la population, et qu'ils devaient porter la responsabilité de cet acte. Voici quelles sont les paroles du grand chef du parti conservateur :

Je ne l'ai pas entendu (le chef de l'opposition) dénoncer en termes sévères, sur les hustings ou ailleurs, la législation de cette province, et si l'on détruit le principe que j'ai posé en 1872, la faute n'en sera pas à nous.

Les honorables députés de la gauche savent que c'est leur parti, dans Ontario, que défend l'hono-

rable député de Lambton-ouest, qui, le premier, a inauguré le mode de remaniement des comtés ; et cependant, ils ont bien soin de cacher ce qui s'est passé dix ans auparavant, afin de tromper les députés de cette chambre qui ne connaissent pas parfaitement tous les faits. J'ai toujours prétendu et je le prétends encore, que le remaniement fait dans Ontario concernait intimement le parlement fédéral. Le gouvernement local combattait le gouvernement fédéral, bien que le parti libéral posât en même temps en principe qu'il ne devrait y avoir ni hostilité, ni alliance, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local ; et cependant nous avons vu des ministres de la législature locale, venir combattre sur les hustings les candidats conservateurs, et faire tout en leur pouvoir pour amener le parti libéral au pouvoir à Ottawa. Comme question de fait, je puis démontrer par des preuves irréfutables que du moment que les honorables députés de la gauche sont arrivés au pouvoir, ils ont agi de connivence avec M. Mowat, et ont fait tout ce qu'ils ont pu pour maintenir leurs amis au pouvoir dans la législature locale. Examinons les faits. En 1874, un remaniement des comtés eut lieu dans Ontario. A-t-on permis à M. Mowat de faire tout ce qu'il voulait ? L'honorable M. D. A. Macdonald qui siégait sur les banquettes ministérielles à Ottawa, et qui était un des amis de l'honorable député de Bothwell et d'autres députés que je vois ici, écrivait alors à M. Mowat :

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous.

M. Grant qui appuyait alors M. Mowat, écrivit ce qui suit à l'honorable D. A. MacDonald, au sujet du bill de remaniement :

Le bill aurait été présenté avant que nous eussions connu l'intention du gouvernement, si vous n'étiez pas intervenu.

Et cependant, en face de cette preuve, les honorables députés nous disent que nous n'avons pas le droit de chercher à justifier ce qui a été fait ici par ce qui a été fait dans la province d'Ontario ; et dans la dernière partie du débat, l'honorable député de Lambton-ouest a défendu longuement M. Mowat. Je désire de plus attirer l'attention de la chambre sur ce que je considère être un remaniement, et je veux y rattacher directement les honorables députés.

Je prouverai qu'en dépit des protestations de sir John Macdonald, et pendant qu'un procès se déroulait en cour de justice, les honorables députés ont cherché à éluder la justice, en accordant à un homme qui s'était rendu coupable de manœuvres frauduleuses, 260 votes additionnels à son comté, afin de le soustraire au jugement de l'électorat. Je n'ai pas de doute que l'honorable député de Bothwell se rappelle le cas de M. Cameron, qui a autrefois représenté le comté de Huron-sud, dans cette chambre. En 1874, M. Cameron présenta un bill à l'effet de modifier l'acte 35 Victoria, chapitre 13, en détachant le canton de Tuckersmith, du centre du comté, et l'annexant au comté de Huron-sud. La population de Huron, en 1872, était de 66,000 habitants. La population de Huron-nord était de de 21,862 ; Huron-centre, 22,791 ; et Huron-sud, 21,512. M. Cameron se présenta dans Huron-sud, et fut élu par 36 voix. L'élection fut contestée. C'est alors qu'il a présenté le bill à l'effet d'annexer Tuckersmith à Huron-sud, et voici dans quel état se trouvait la population de ces comtés après ce changement : Huron-nord, 21,862 ; Huron-sud, 25,211 ; et Huron-centre, 19,000. Le bref avait été retardé en 1874, afin de donner une chance aux réformistes de Huron-centre ; mais le Sénat rejeta le bill Tuckersmith. M. Rymal a dit dans le temps :

Je voterai pour le bill, car je veux donner à M. Cameron une chance de revenir en parlement, si son élection est annulée.

Et cependant, les honorables députés de la gauche dénoncent aujourd'hui le gouvernement, parce qu'il a présenté un bill de remaniement, bien qu'ils n'aient pas hésité, eux, à adopter des innovations dangereuses qu'aucun gouvernement conservateur n'aurait voulu adopter, par respect pour la constitution. Quel a été le résultat ? Le bill fut adopté presqu'à l'unanimité dans cette chambre, l'opposition étant alors très faible. Sir John Macdonald protesta. Voici ce qu'il a dit :

En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il doit y avoir une redistribution des comtés une fois tous les dix ans. Le principe doit être observé rigoureusement, et le temps du parlement ne doit pas être employé à discuter des bills concernant des députés en particulier, quand les limites de leurs comtés ne leur conviennent pas. Il serait très malheureux que cette pratique dût prévaloir. Tout le monde est intéressé au maintien de la constitution et nous devons repousser cette innovation.

M. Dorion, l'ancien juge en chef, alors ministre de la justice, a dit :

Nous approuvons le bill ; nous ne nous y opposons pas.

Et sir John Macdonald répliqua :

C'est avec beaucoup de peine que j'entends dire cela, parce que je crois que le principe de remaniement tous les dix ans est un principe qui se recommande de soi-même à la majorité des députés de cette chambre. L'esprit d'équité envers la constitution exige que ce principe soit observé rigoureusement.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander à l'honorable député si, quand le remaniement des comtés eut lieu, en 1872, M. Cameron et d'autres ne se sont pas plaints de ce que l'on voulait enlever Tuckersmith du centre du comté, et si M. Rymal n'a pas produit dans la chambre une carte montrant que cela était tout à fait inconvenant et détruisait la symétrie du comté ; et si M. Cameron n'a pas proposé en 1874 la même chose qu'il avait proposé en 1872, afin de modifier le remaniement que l'on faisait.

M. MACKINTOSH : Je crois que l'honorable député est tout à fait exact. Mais en même temps, il consentait volontiers à laisser commettre un acte inconstitutionnel, et il ne protesta pas. M. Cameron ne s'occupait guère de la symétrie de son comté. C'est sa propre symétrie qui l'intéressait le plus. Il savait parfaitement bien qu'après que le Sénat eut rejeté son bill, il ne pouvait plus se présenter, et le premier ministre actuel du Manitoba fut élu par acclamation. Bien que le ministre de la justice eût approuvé le bill, les juges Hagarty, Gwynne et Galt, en rendant leur jugement contre M. Cameron, ont dit :

Il existe de fortes présomptions que le défendeur (Malcolm-Colin Cameron, ex M. P. de Huron-sud) s'est rendu coupable de corruption personnelle, et si le savant juge qui a jugé cette cause et annulé son élection, l'avait trouvé coupable de corruption personnelle, nous aurions confirmé son jugement.

Et cependant, les honorables députés de la gauche prétendent, ce soir, que parce que c'est M. Cameron qui a présenté la résolution en 1872, parce qu'un remaniement des comtés, ainsi qu'une élection eurent lieu, ils étaient parfaitement justifiables de chercher à sauver un de leurs partisans, en adoptant un bill inconstitutionnel. Mon honorable ami de

Lambton s'est efforcé de prouver que l'on a divisé également la population par le remaniement de 1885. J'ai démontré que l'honorable député n'avait pas rapporté exactement les faits, et qu'il avait ignoré à dessein une période de neuf ou dix ans, dans le but de faire croire que sir John Macdonald avait été le premier à présenter un bill de remaniement. Que voyons-nous? Examinons le remaniement de 1874. Nous avons :

Muskoka	5,000
Cornwall	7,000
Algoma	3,000
Brockville	13,000
Elgin-ouest	12,000
Stormont	11,000
Brant-nord	11,000
Monck	15,000

Total, 77,000 pour huit députés, soit un député pour chaque 9,655 électeurs, de ces députés représentant ces comtés qui appuient M. Mowat. Maintenant, voyons ce que le bill de redistribution de M. Mowat a fait aux malheureux conservateurs qui représentaient deux fois ce nombre d'électeurs. Voici comment les comtés conservateurs ont été traités :

Toronto-est	31,000
Toronto-ouest	25,000
Ottawa	25,000
Russell	20,000
Carleton	21,000
London	16,000
Dufferin	16,000

Total, 154,000 pour sept députés, ou chaque député conservateur représentait 22,000 électeurs. En conséquence, le bill a été évidemment préparé d'après le principe qu'un libéral avait droit à une plus grande représentation que deux conservateurs ; cependant, mon honorable ami a parfaitement justifié cela, parce qu'un gouvernement libéral en était l'auteur. Qu'ont-ils fait dans l'Ile du Prince-Edouard? Eh bien, ils ont présenté un bill, quand ils ont une majorité d'un, et peut-être pas même d'un, obligeant d'avoir une majorité de deux tiers pour changer la redistribution qu'ils ont faite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, le bill dont parle l'honorable député est un bill aux fins d'abolir le Conseil législatif, et le conseil a stipulé, ce qui ne lie que moralement et non légalement, comme le sait fort bien l'honorable député, que le cens des électeurs ne pourra pas être changé sans une majorité de deux tiers.

M. MACKINTOSH : Je sais que cela lie moralement et non légalement, mais d'un autre côté, l'honorable député sait que c'est arrivé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela n'a rien à faire avec la redistribution.

M. MACKINTOSH : Il ne peut pas y avoir de changements sans un vote des deux tiers de la chambre, que le Conseil législatif soit aboli ou non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela n'a rien à faire avec la redistribution.

M. MACKINTOSH : Non seulement ce fait a quelque chose à faire avec la redistribution, mais il force la constitution à commettre des choses qu'on n'a pas le droit de faire, car la restriction peut être considérée comme applicable au bill de redistribution.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est simplement question d'abolir la chambre haute.

M. MACKINTOSH : J'ai entendu ce soir l'honorable député de Huron-sud se lamenter, parce qu'il y avait eu un bill de redistribution en 1882 ; il a terminé en disant à la chambre qu'il n'aurait jamais été élu au parlement, si ce bill n'avait pas été passé. Je crois qu'il s'est montré ingrat. Non seulement il a eu un siège, mais il a oublié d'informer la chambre que, bien qu'élu comme cultivateur, il avait cédé son siège à l'ex-ministre des finances, le député actuel d'Oxford-sud, qui, après l'avoir utilisé, l'avait remis au député actuel.

L'honorable député d'Oxford-sud, qui ne laisse jamais passer une occasion qui lui permet d'insulter les partisans du gouvernement, a dit récemment :

> Mais je crois qu'il est possible de créer un mode de représentation proportionnée qui permettrait de se débarrasser des deux maux que j'ai signalés : celui de la corruption directe d'une grande partie des électeurs et celui de la fraude législative commise au moyen des bills de cens électoral, ou des bills de redistribution comme celui que nous discutons. Je regrette de le dire, mais chaque député présent, s'il voulait dire la vérité d'après les faits qu'il connaît et tels qu'ils existent, sait que je dis une vérité triste mais certaine, quand je dis que, en ce qui concerne les 215 comtés, à l'exception d'un bien petit nombre, la balance du pouvoir est virtuellement confiée aux mains de la partie la plus corrompue de la société. Je fais cette déclaration de propos délibéré.

L'honorable député a lui-même été au pouvoir une fois et il a un passé dans les chroniques du pays, et quand il parle de corruption dans les comtés, il oublie que l'on a présenté des pétitions d'élection contre 70 libéraux, après l'élection de 1891, et que dans, presque chaque cas, quand le procès a eu lieu, la chevelure grite dont a parlé l'honorable député de Huron-sud a été accrochée à la ceinture du parti conservateur. L'honorable député sait que nous sommes venus ici l'année dernière avec une majorité de 25 ou, 27, et il sait que les électeurs, après avoir entendu expliquer sa politique pendant douze mois, ont repoussé cette politique, et malgré le fait que nous avions perdu notre grand chef, ils ont appuyé le gouvernement par une majorité augmentée de plus de 30, donnant au gouvernement actuel une majorité de 60. C'est une assez grande preuve de la confiance que le peuple a dans ce gouvernement, et de l'appréciation qu'il fait des accusations des honorables députés de la gauche. Quand l'honorable monsieur parle de corruption, il semble oublier qu'il y a eu une fois un parti libéral au pouvoir. A tout moment, il condamne le parti conservateur en termes peu mesurés, Il n'a jamais une parole généreuse à lui adresser. Il ne s'est jamais rendu coupable d'un mouvement généreux à son égard ; il décrie continuellement le pays et il pleure sur sa condition, et il ne lui adresse jamais une parole de patriotisme, tant qu'il est hors du pouvoir.

Or, je veux attirer l'attention sur le fait que j'ai démontré que le parti libéral, quand il était au pouvoir, consentait autant à passer des bills de redistribution qu'il est prêt aujourd'hui à excuser celui de sir Oliver Mowat. Je vais démontrer maintenant qu'il a employé les deniers de la Couronne et du peuple à gagner des élections, au lieu de s'adresser aux entrepreneurs, bien qu'un président de banque puisse être considéré comme un entrepreneur. Les honorables députés n'ont pas oublié la cause célèbre d'Ontario-sud quand un président de banque a été examiné comme témoin et que le ministre des finances a été appelé à rendre témoignage. Le président de banque a dû avouer qu'il avait conclu un marché frauduleux avec le ministre des finances, qui lui avait promis des sommes considérables, les dépôts d'argent du Cana-

da, s'il voulait employer l'influence de la banque à gagner certaines élections. Quand le procès a eu lieu, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a interrogé le président de cette banque de la manière suivante :

Q. Avez-vous eu une entrevue avec le ministre des finances avant d'écrire cette circulaire?—R. J'ai eu une entrevue avec lui le 8 décembre 1873.

Avant même que le gouverneur général apprît qu'il devait y avoir une dissolution, le ministre des finances avait eu une entrevue avec le président de la banque et il avait discuté cette question.

Q. Avez-vous l'habitude d'envoyer des circulaires mensongères pour influencer les électeurs, ou cherchez-vous à rester dans les limites de la vérité?—R. Je ne sache pas que j'ai envoyé une circulaire mensongère.

Q. Vous dites dans cette circulaire : Parce que si le gouvernement est appuyé, je serai en état, par lui, d'obtenir justice pour notre parti en nominations nécessaires et autrement. Parce que, s'il est appuyé, notre banque et d'autres banques d'Ontario (dans tout le pays) auront l'usage des excédants du gouvernement jusqu'à ce qu'il en ait besoin. Bien entendu, vous deviez avoir des raisons pour dire cela?—R. Je croyais que nous obtiendrions justice.

Q. Vous voyez ce que vous dites ici. Si vous ne l'aviez pas cru vous n'auriez pas parlé ainsi?—R. J'avais des raisons pour dire ce que j'ai dit.

Q. Que si le gouvernement était appuyé, vous auriez les dépôts d'argent du gouvernement?—R. Plus également partagés.

Q. De qui teniez-vous cette information?—R. De plusieurs messieurs. Je me suis adressé à M. Cartwright, et il a juré.

Q. Peu importe ce qu'il a juré. Jurez pour vous-même et non pour M. Cartwright?—R. Eh bien, je jure que M. Cartwright me l'a dit.

Q. Qui vous l'a dit?—R. M. Cartwright.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit que si le gouvernement était appuyé, les banques auraient une part équitable des excédants, s'il était appuyé.

Je crois que le M. Cartwright dont il s'agit, ici, est le même monsieur qui a été plus tard créé chevalier à raison des services rendus par lui aux finances du pays. La preuve a établi que ce président de banque devait employer l'influence de cette banque dans Ontario-nord et sud, et dans Ontario-est et ouest, et il a si bien employé cette influence, qu'il a gagné ces quatre comtés au gouvernement. Nous allons voir quel a été le résultat et où se trouvait ce fonds de reptiles. On demanda à ce président de banque :

" Q. Vous ne vous souvenez pas de vous être vanté de cela quand on est venu vous féliciter et que vous en aviez eu plus de trente du côté opposé?—R. Je crois qu'il y en avait un plus grand nombre.

" Q. Combien?—R. Une centaine.

" Q. Où?—R. Dans Ontario-sud. Je crois que j'ai réussi à avoir des messieurs qui avaient assez d'influence pour assurer 100 voix ce soir-là.

" Q. Quelle influence avez-vous fait agir sur eux? Etes-vous un homme éloquent?—R. Non.

" Q. Vous n'êtes pas éloquent, alors quelle influence avez-vous employée?—R. Ce n'était pas de l'argent dans tous les cas.

" Q. Qu'était-ce?—R. Oh! une espèce de mesmérisme."

Voyons en quoi consistait ce mesmérisme, et ce qui a suivi. Les dépôts faits dans les banques de la province d'Ontario et dans la banque Ontario étaient comme suit, aux années indiquées :

Dépôts dans les Banques d'Ontario.		Dépôts dans la banque Ontario.
1873—31 décembre,...	$ 797,000	$180,500
1874—30 juin.....	801,000	396,800
1874—31 décembre....	1,024,000	507,400
1875—30 juin.....	821,000	411,000
1875—31 décembre....	981,000	428,000
1876—30 juin.....	738,000	395,000
1876—31 décembre....	518,000	209,500

La banque d'Ontario avait un capital de $3,000,000. Les autres banques dans Ontario avaient, à cette époque, un capital de $13,000,000. De sorte que la part que la banque Ontario a eue des dépôts du gouvernement, a été une part équitable, à peu près 20 pour 100 sur le tout. Elle était de 22 pour 100 le 31 décembre 1873, mais conformément à la convention elle s'est élevée à 48 pour 100 le 39 juin 1874, et de près de 50 pour 100 le 31 décembre 1874, excédant un peu 50 pour 100 le 30 juin 1875, et atteignant 54 pour 100 le 30 juin 1876. Ici, nous avons la preuve faite sous serment devant une cour de justice, que le ministre des finances a conclu un marché frauduleux avec un président de banque, et qu'il a employé les dépôts du peuple, à une époque où le pays souffrait, et qu'il a fait ces dépôts sans intérêt, et qu'il a agi dans le but d'obtenir quatre députés pour appuyer le gouvernement dont il faisait partie ; cependant, cet honorable monsieur se lève dans cette chambre et accuse le parti conservateur de s'être rendu coupable de toute espèce d'actes de corruption, bien qu'un aussi grand nombre de partisans de l'opposition aient été trouvés coupables de corruption après les dernières élections, et ils forment ici aujourd'hui un parti déshonoré ; tandis que, en arrière du ministre de la justice, se trouve une phalange de députés qui, tout en aimant à exprimer leur opinion indépendante quand l'occasion s'en présente, ont confiance dans la politique qu'ils s'efforcent de faire réussir, et qui leur a été léguée par leur chef regretté, sir John Macdonald.

L'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright) a divisé la province d'Ontario en groupes. Je suis heureux de voir que les honorables députés de la gauche ne s'occupent pas tant de l'égalisation de la population que de la représentation de toutes les classes, et de plus, qu'ils comprennent qu'il faut tenir compte de l'étendue du territoire. Si vous allez de Niagara à Essex, vous trouvez un très grand territoire s'étendant au nord jusqu'à Huron, lequel élit 31 députés. Puis, si vous prenez la région depuis Kingston jusqu'à Prescott et au nord jusqu'à Renfrew, en allant jusqu'à la ligne du Nipissingue, vous trouvez une bien plus grande étendue représentée par 21 députés, ayant une population de 426,000 âmes, donnant à chaque comté une moyenne de 21,000 âmes. En conséquence, je dis, en ce qui concerne ce district, que c'est le désire évident de diminuer la force du parti conservateur qui dispose si bien des honorables messieurs à sacrifier des députés dans la partie-est d'Ontario en prétextant les intérêts du pays ; ils devraient dire immédiatement que c'est pour les intérêts du parti libéral. Nous avons Kingston, avec un député ; Ottawa, 2 ; Cornwall, 1 ; Prescott, 1 ; Glengarry, 1 ; Russell, 1 ; Grenville, 1 ; Lanark, 2 ; Leeds-sud, 1 ; Renfrew, 2; Frontenac, 1 ; Addington, 1 ; Lennox, 1, et Brockville, 1 ; soit un total de 21 sièges avec une étendue de près d'un cinquième de plus considérable que la région de l'ouest d'Ontario qui a 31 députés. Ensuite, nous avons le comté d'Essex qui a 2 députés ; Kent, 1 ; Bothwell, 1 ; Lambton, 2; Elgin, 2; London et Middlesex, 4; Norfolk, 2; Haldimand, 1 ; Monck, 1 ; Lincoln, 1 ; Wentworth, 2 ; Brant, 2 ; Oxford, 2 ; Perth, 2 ; Huron, 3 ; Waterloo, 2 ; Welland, 1 ; soit un total de 31 députés. Je prétends, en ce qui concerne la partie-est d'Ontario, bien qu'elle ait été privée d'un député au dernier recensement, qu'il serait très injuste aujourd'hui de demander d'enlever des sièges à des députés qui siègent ici depuis longtemps, tandis que la population donne une

moyenne de 21,000 âmes dans chaque district électoral.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Queen, I. P.-E., (M. Davies), après que la question de redistribution a été discutée pendant vingt ans, apparaît comme un Colomb ayant fait une nouvelle découverte dans la constitution. Je ne pense pas que ce soit bien important, parce que je crois que le sens commun de la chambre, et même les députés de la gauche, sont parfaitement satisfaits de l'interprétation qui a été faite dans le passé.

J'ai promis de ne pas faire de discours. Je me suis levé dans le but de faire certaines observations, et je les ai faites. Je dis que ce projet de répartir les comtés a pris naissance dans le parti libéral, parce que son propre chef a demandé en 1882, que le principe de la redistribution faite en 1872 fût adopté par cette chambre; conséquemment, ce parti doit prendre la responsabilité d'avoir inauguré ce principe, et nous pouvons imaginer un peu, s'il en avait le pouvoir, ce qui aurait lieu ce soir. L'honorable député en face de moi (M. Mills), fait un signe de tête. Il possède un esprit logique, et s'il examine les faits, il verra que j'ai raison. Il sait que sir John Macdonald a dit dans cette chambre: Les libéraux d'Ontario ont enfreint le principe, et si mes partisans veulent faire la même chose, les libéraux devront en subir les conséquences. L'honorable député a entendu sir John Macdonald dire cela, et il sait que c'est un fait.

Maintenant, en ce qui concerne le comté de Russell, je dirai que je ne veux pas qu'un seul de mes amis dans cette chambre ou ailleurs, s'imagine que je me suis occupé de cette affaire auprès du gouvernement. La ville d'Ottawa a été changée, et si j'ai jamais dit autre chose, je peux dire que j'ignorais non seulement au sujet de Russell, mais au sujet d'Ottawa, quels seraient les changements et la division. Je n'ai jamais demandé au gouvernement quelle était son intention; j'étais aussi indifférent au sujet de la redistribution qu'il allait faire dans ces comtés, que je le suis de savoir si je resterai au parlement, ou non. En conséquence, je me suis senti froissé quand j'ai entendu l'honorable député de Russell (M. Edwards) m'attaquer personnellement. Il aurait pu, au moins, me demander si ce qu'il avait entendu dire était vrai. L'honorable député aurait pu, au moins, faire preuve d'autant de courtoisie à mon égard que je lui en ai témoigné dans les luttes électorales que nous avons faites ensemble. Il aurait dû avoir au moins une preuve pour appuyer son accusation, avant de la porter dans cette chambre. L'honorable député nous a dit qu'il savait ce dont ses adversaires s'étaient vantés en 1888. Je lui ai demandé de qui il tenait son renseignement, et il m'a répondu qu'un homme le lui avait dit l'autre jour. Je défie l'honorable député de prouver que j'ai eu quelque chose à faire avec le comté de Russell, excepté d'y avoir été défait.

En ce qui concerne la ville d'Ottawa, bien que plusieurs milliers de gens aient été attachés au comté, venant de districts où je n'ai jamais dit un mot, toutefois, je cède aussi volontiers ces prétentions-là que je le ferais demain dans le comté de Russell. Mais quand je vois qu'un canton est redistribué grâce à l'influence du député actuel, quand je vois un canton donnant une voix sur trois de la population, y compris hommes, femmes et enfants, quand je sais quels sont les moyens employés par lui dans ce canton, l'honorable député suppose-t-il que je vais m'apitoyer sur ce qui est arrivé? L'honorable député dit avoir beaucoup de sympathie pour le peuple de ce comté. Alors, pourquoi se plaint-il? Il aura un comté plus petit. Il aura l'alternative de choisir entre Prescott et Russell, il aura deux comtés à saluer en venant à ce temple comme représentant. Quant à ce qui concerne la redistribution elle-même, les honorables députés de la gauche disent qu'elle va anéantir le parti libéral et, d'une seule haleine, ils ajoutent qu'elle va aider aux libéraux.

M. MILLS (Bothwell): Nous ne proposons pas de faire du mal pour qu'il en résulte du bien.

M. MACKINTOSH: Dans ce cas, si vous n'aviez pas agi ainsi, si telle n'avait pas été votre politique, vous seriez au pouvoir aujourd'hui. Vous n'avez pas fait le mal pour qu'il en résulte du bien, mais vous avez parfaitement consenti à le faire, afin d'en retirer du bien pour votre parti. L'honorable député d'Oxford-sud a dit, l'autre jour, qu'ils n'avaient jamais eu une élection équitable. Je crois que celle de 1874 l'a été suffisamment, quand ils avaient les présidents des banques pour les aider, et un trésor provincial à leur disposition, et les élections de 1878 devraient lui apprendre que les électeurs du Canada votent suivant leur conscience. Mon honorable ami (M. Mills) est arrivé tard à faire partie du gouvernement, car autrement, le gouvernement aurait pu ne pas tomber sitôt. Dans tous les cas, le député d'Oxford-sud a continué à en faire partie et il a laissé un pays misérable et ruiné, et il a obtenu un titre. Je ne dirai rien de plus. Je désire seulement exprimer l'espoir que l'honorable député de Russell, après avoir entendu mes explications, les acceptera comme étant la vérité.

M. EDWARDS: Dans les observations que j'ai à faire au sujet de l'amendement que nous discutons, je n'avais pas l'intention de faire aucune allusion personnelle. Depuis six sessions que j'ai l'honneur d'être dans cette chambre, je n'ai jamais eu une dispute avec qui que ce soit. Mais il paraît que l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) a encore sur le cœur les deux défaites qu'il a subies dans le comté de Russell, et ce soir, il a jugé à propos de m'attaquer personnellement. Eh bien, M. l'Orateur, je n'ai pas un recueil de notes; si j'en avais, je pourrais peut-être parler aussi longtemps qu'il a parlé. Dans le cours de ses observations, il a cité une certaine cause qui était devant les cours de justice il y a quelques années.

M. MACKINTOSH: Quelle cause? Je n'ai jamais parlé d'une cause qui était devant les cours.

M. EDWARDS: Mais il a lu un témoignage.

M. MACKINTOSH: Quand, ce soir?

M. EDWARDS: Oui, ce soir.

M. MACKINTOSH: J'ai parlé d'une cause dans Ontario-sud. Je n'ai pas parlé des 18 hommes qui ont perdu leur droit de suffrage.

M. EDWARDS: Peu importe, je parle maintenant. Avant de terminer, je parlerai de certaines causes devant les cours de justice dans lesquelles mon honorable ami n'a pas figuré avec avantage. Au commencement de ses observations, il a parlé d'un nommé Mackintosh qui avait acheté du bois et du foin dans le township de Clarence.

M. MACKINTOSH: Je n'ai pas du tout parlé du bois.

M. EDWARDS: Qu'importe, c'est une partie de son discours pendant l'élection dans le comté de

Russell. Toute l'affaire est une imagination de sa part. Je n'ai jamais entendu parler d'un acheteur nommé Mackintosh dans le comté de Russell, avant que l'honorable député y vînt. Mais il est du nombre de ceux qui sont toujours frappés par derrière et qui cherchent à s'attirer la sympathie, et c'est ce qu'il fait maintenant. Je n'ai pas entendu parler du cas excepté par lui-même.

M. MACKINTOSH : J'accepte l'excuse.

M. EDWARDS : Mais je l'ai entendu dire par lui en différents temps pendant la lutte électorale dans Russell. Puis, l'honorable député a dit que par mon aide, le comté de Russell était aujourd'hui changé, parce que le village de Rockland avait été constitué en municipalité. Est-ce une faute? L'honorable député a ajouté que ce village avait été ainsi constitué en corporation par le gouvernement-Mowat. S'il l'a été par ce gouvernement, était-ce un crime? Il l'a été en vertu de l'acte général par le conseil de comté, et pas autrement. Nous avons entendu plusieurs raisons tendant à justifier la division de Russell, mais celle-là est la dernière excuse, et véritablement, elle vaut peu de chose. L'honorable député a aussi parlé du fait que Prescott et Russell sont unis pour des fins judiciaires. C'est vrai, et il est vrai en même temps que nous avons un seul conseil de comté. Cela n'indique pas que Russell n'est pas un comté indépendant par lui-même. Nous avons un chef-lieu; nous avons notre société d'agriculture et autres choses qui sont parfaitement indépendantes du comté de Prescott, et ce n'est que pour une question d'économie dans l'affaire des édifices de comté que nous avons laissé subsister cet état de choses. N'en est-il pas ainsi dans plusieurs autres comtés? Par exemple, Dundas, Stormont et Glengarry sont unis pour les affaires municipales, mais ils forment des comtés séparés et distincts. Un peu plus tard, l'honorable député a dit que je consentirais volontiers à voir annexer Osgoode et Gloucester à Carleton. Je n'ai jamais dit de telles choses, et je ne voudrais pas qu'ils fussent annexés à ce comté. Il est vrai que Russell, tel qu'il est aujourd'hui, si cet acte n'est pas mis en vigueur, restera encore ce qu'il était lorsque le juge en chef Draper l'a représenté dans le parlement.

Dans le cours des quelques observations que j'ai faites à la chambre l'autre jour, j'ai indiqué ce que je croyais être la ligne de conduite équitable à tenir. Je n'ai jamais manifesté le désir de voir détacher Gloucester ou Osgoode du comté de Russell. Loin de là, je m'opposerais à un pareil projet. Je suis fortement opposé à ce que Clarence soit annexé au comté de Prescott. Quand le chef de la chambre a présenté cette mesure, il a donné deux raisons pour annexer Clarence au comté de Prescott : l'une, que cela égaliserait la population, et l'autre, que les gens de Clarence vivraient en meilleure intelligence avec ceux de Prescott qu'avec ceux de Russell. Dans le discours qu'a prononcé l'autre jour, le ministre des chemins de fer, il a fait voir, comme je l'ai démontré moi-même, que l'égalisation n'existe pas ; mais pour donner une autre excuse, il a dit qu'il y avait moins d'électeurs dans Prescott que dans Russell, et qu'un plus petit nombre de votants étaient inscrits sur les listes. Est-ce la faute des gens de Russell si ceux de Prescott n'inscrivent pas leurs noms sur la liste des votants? J'ai toujours compris que la représentation basée sur la population était la base du mode actuel, et que l'on ne devait pas tenir compte des votants mais de la population. C'était tout simplement une autre raison frivole qu'on mettait de l'avant. Mais nous avons entendu la dernière raison, ce soir savoir : que parce que les gens de Rockland avaient voulu faire constituer leur village en municipalité, il fallait qu'il fût retranché de Russell et annexé à Prescott. J'ai été à Rockland, il y a vingt ans, alors qu'il n'y avait qu'une seule maison à cet endroit. Aujourd'hui, il y a une population de 1,700 âmes avec 200 ou 300 maisons, et il s'y fait de grandes affaires. Dans l'opinion de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), c'est un crime, et le peuple devrait être puni pour y avoir créé une grande industrie. Il est vrai que j'ai dit, l'autre jour, que mon adversaire, en 1888, avait déclaré que si on ne pouvait pas me battre autrement dans Russell, on annexerait Clarence à Prescott. L'honorable député l'a nié ce soir.

M. MACKINTOSH : Acceptez-vous ma dénégation ?

M. EDWARDS : Je suis obligé d'accepter tout excuse que l'on fait ; mais je dirai seulement, qu'après cette lutte mémorable, le journal de l'honorable député a insulté le peuple de Clarence pendant toute une semaine, et je crois sincèrement que l'honorable député était dans une telle disposition d'esprit, qu'il ne se rappelle pas ce qu'il a pu dire à cette époque.

M. MACKINTOSH : L'honorable député accepte-t-il ma déclaration, que je n'ai jamais dit rien de semblable ?

M. EDWARDS : Je suis obligé d'accepter la déclaration.

M. MACKINTOSH : Non, il n'est pas obligé de l'accepter ; ce lieu n'est pas un hustings mais le parlement, et nous sommes au milieu de gentilshommes.

M. EDWARDS : Je crains que la preuve ne soit trop forte. Cette déclaration a été faite non seulement par une personne, mais par plusieurs, et je crois fermement, aujourd'hui, que c'est pour cette seule raison que Clarence est annexé à Prescott. Je ne désire pas du tout que Osgoode ou Gloucester soit annexé à Carleton, et je crois qu'il en serait ainsi, si cet amendement était adopté, mais je crois que nous devrions avoir un principe défini, d'après lequel la répartition devrait avoir lieu, et on ne devrait pas la laisser aux mains d'un parti politique. C'est une manière juste et équitable de faire cette répartition, et même si j'avais à en souffrir, je l'accepterais sans murmurer.

L'auteur de cet amendement a dit, en le présentant, que si cette répartition avait lieu, il ne blâmerait pas le parti libéral, s'il venait au pouvoir, de passer une mesure beaucoup plus sévère. C'est à cette déclaration et à elle seule dans son discours que j'objecte. Quelle que soit l'injustice causée par un bill au peuple du pays, de la part des honorables députés de la droite, ce n'est pas une justification pour ce côté-ci de la chambre de suivre cet exemple. J'ai l'honneur de siéger dans cette chambre depuis six ans, et pendant ce temps, la réponse que l'on a toujours donnée à une accusation a été que quelque chose de semblable avait été fait il y a quelques années. Nous entendons beaucoup parler d'histoire ancienne dans cette chambre. Ce n'est pas une réponse ; deux choses injustes n'en font pas une juste, et pour un homme pratique qui a été habitué aux affaires, je dois avouer que je

considère que c'est un grand tort d'apporter des arguments aussi insignifiants que ceux que nous entendons dans plusieurs occasions, et qui font perdre le temps de la chambre et gaspiller l'argent du peuple. Cette question a été traitée d'une manière générale par plusieurs députés, et je ne la discuterai pas, mais je dois répéter que le gouvernement a fait un bond énorme en franchissant la distance depuis le district de Niagara jusqu'au comté de Russell, pour changer le township de Clarence. Je crois fermement que cela a été fait pour une raison, et une seule raison, savoir : que, il y a quelques années, le peuple de ce township était conservateur et qu'il est maintenant libéral.

Ces gens doivent-ils être punis, aujourd'hui, parce qu'ils réclament le droit de suivre leurs convictions ? Si c'est là le système, quel en sera l'effet ? Que les convictions du peuple changent tant qu'on voudra, le gouvernement peut dire que les opinions du peuple de ce pays n'auront aucun effet et qu'il se maintiendra au pouvoir contrairement aux désirs du peuple. Nous aimons tous le gouvernement responsable. Mais le gouvernement responsable fait naître au moins un mal et c'est l'antagonisme des partis. Nous avons trop d'esprit de parti pour le bien du pays. Si les députés venaient ici dans le seul but de légiférer dans les meilleurs intérêts du pays et non dans les intérêts du parti, ce serait beaucoup mieux pour notre bien-être et notre prospérité. Je crois fermement et sincèrement que la meilleure chose qui pourrait arriver à ce pays, afin de faire disparaître les maux politiques dont nous souffrons depuis plusieurs années, serait des changements assez fréquents de gouvernements. Si les honorables députés venaient ici dans un seul but : légiférer dans les intérêts du pays et ne jamais s'occuper de ceux qui leur demandent du favoritisme, et ainsi de suite, ce serait une excellente chose. Que tout soit fait convenablement et franchement, et je crois qu'avec l'état actuel de ce pays, aucun parti politique ne pourrait rester au pouvoir pendant longtemps.

On a parlé, ce soir, de la question du remaniement des comtés dans Ontario. Est-ce que cela regarde cette chambre ?

M. MACKINTOSH : Demandez-le au député de Lambton-ouest (M. Lister) ; c'est lui qui a soulevé cette question.

M. EDWARDS : Que la chose vienne de la gauche ou de la droite, cette question ne nous regarde pas. Ce parlement-ci est le parlement fédéral et notre devoir est de légiférer pour la confédération et si sir Oliver Mowat, en présentant un bill de remaniement des comtés, voulait commettre une injustice comme celle que l'on veut commettre aujourd'hui, je prétends qu'il serait condamné par Ontario.

Je désire maintenant parler brièvement de la division projetée du comté d'Ottawa, comté que je connais. En ce qui concerne ce comté, je ne sache pas—je ne voudrais pas le dire, non plus—qu'un avantage politique quelconque résulte de la position où seraient placés les deux arrondissements du comté d'Ottawa. Je crois, néanmoins, que la division projetée prêterait à beaucoup d'inconvénients et ne serait pas juste et je vais vous donner les raisons qui me portent à parler ainsi. Le comté d'Ottawa est considérable ; il s'étend à environ cent milles au nord ; trois grandes rivières traversent ce comté et, entre chacune de ces rivières, il y a des terres qui ne sont pas colonisées. Il n'y a pas de chemins de l'est à l'ouest, les voies de communication étant toutes du nord au sud dans la partie nord du comté. Je saisis cette occasion pour déclarer au gouvernement que la division projetée prêterait aux plus grands inconvénients sous tous les rapports. Par exemple, si un homme demeurant dans la partie nord-est du comté voulait voir son député qui demeurerait peut-être dans la partie nord-ouest, il lui faudrait d'abord parcourir cent milles, puis cinquante ou soixante milles le long de la rivière et cent milles vers le nord. Cela prêterait à des inconvénients sous tous les rapports et je crois que c'est là une division qui ne donnera jamais satisfaction à la population du comté, Je ne parle pas au point de vue politique, mais lorsque la question sera étudiée en comité, il peut arriver que je revienne sur cette question.

Je ne parlerai pas plus longtemps, et je n'aurais peut-être pas parlé du tout, n'eussent été les observations de mon honorable ami, le député de la ville d'Ottawa (M. Mackintosh). Je n'ai pas parlé, comme j'aurais pu le faire, de la cause dans laquelle il a figuré.

M. CHRISTIE : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, à cette heure avancée, de parler plus que quelques instants, mais je ne saurais laisser passer cette législation sans un mot de condamnation. Je désire simplement protester en peu de mots contre cet odieux projet de remaniement des comtés. Je regrette, quelque peu, je dois le dire, d'être obligé d'employer une expression énergique, mais il n'est guère possible, je le sens, d'employer un langage trop énergique pour dénoncer cette législation inique. J'ai examiné ce bill assez attentivement et je n'y ai trouvé aucun respect de la justice, ni aucun principe d'équité ; je n'y ai pas vu que l'on ait eu égard au principe de la représentation basée sur la population ; je n'y ai pas découvert, non plus, que l'on ait eu souci de conserver les frontières des comtés, ou que l'on ait consulté l'avantage, les intérêts ou les désirs de la population. Il me semble que l'on n'a visé qu'à servir des intérêts de parti, à faire disparaître autant de comtés libéraux que possible. Toute la législation me semble une violation flagrante de tous les principes sur lesquels devraient être basé un bill de cette nature. On nous a dit maintes et maintes fois, il est vrai, que c'est une législation juste et honnête. J'aimerais accepter ces énoncés comme s'ils avaient été faits franchement ; mais les actes parlent plus haut que les paroles et si nous examinons ce bill dans ces détails, nous serons obligés d'en arriver à la conclusion que ces paroles ont été dites, ou par plaisanterie, ou par ironie.

Parlons un instant du comté voisin de Russell, dont a parlé l'orateur précédent. Nous voyons qu'un canton libéral est retranché de ce comté et ajouté au comté adjacent ; et, par cette simple opération, l'on change un comté libéral en un comté conservateur et un député se trouve décapité. Nous savons que cela est fait contrairement aux vœux et aux recommandations du peuple et le seul effet de cette législation est de transférer dans Prescott l'excédant de population de Russell.

Si nous examinons le comté d'Ottawa, nous voyons qu'il est partagé en deux arrondissements, dont l'un a une population de 17,000 et l'autre, une population de 47,000. On ne tient aucun compte du principe de la représentation basée sur

la population. Mais ce n'est pas tout. La division est faite de l'est à l'ouest, contrairement aux désirs, à l'intérêt ou à l'avantage du peuple. Le peuple a fait des représentations par des assemblées publiques, par des résolutions et par ses députés en cette chambre ; mais l'on ne s'est pas occupé de ces représentations et on les a foulées aux pieds. Il n'est guère possible, je crois, de trouver une violation plus flagrante des principes sur lesquels on devrait se baser pour faire un bill de redistribution honnête.

Passons un peu plus à l'est. Nous voyons que les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, avec une population d'environ 20,000, restent intacts. Je ne blâme pas cela, car je ne désire nullement voir diminuer la représentation des comtés ruraux. Mais ce que je blâme, c'est que l'on n'applique pas le même principe à Saint-Jean et Iberville, deux comtés libéraux, qui sont unis et, par cette union, l'on retranche un député. Je prétends que l'on devrait appliquer aux comtés libéraux, le même principe qu'aux comtés conservateurs ; il ne devrait pas exister deux principes différents dans les deux cas.

Puis, si nous passons à Chambly et Verchères, nous verrons que l'on a commis là de plus grandes injustices et des abominations encore plus grandes. Le comté de Verchères disparaît. L'honorable député qui a longtemps représenté et qui a fait honneur à cette chambre doit être décapité. On a ajouté des pièces à Chambly, un autre comté libéral. Il n'était pas suffisant d'y ajouter une seule pièce pour en faire un comté conservateur assuré ; on y a ajouté trois ou quatre pièces. Il n'est pas étonnant qu'un de nos journaux propose que la carte de cette division soit envoyée à Chicago, pour montrer les infamies politiques que l'on commet au Canada.

Je n'ai pas l'intention de parler d'autres comtés. J'en ai mentionné seulement deux ou trois pour prouver les énoncés que j'ai faits au commencement de mon discours. Je suis d'avis que l'on a traité injustement les comtés ruraux. Depuis plusieurs années, on les vole et on les pille par l'application de la politique nationale au bénéfice des coalitions et des monopoles des villes. Leur population a diminué ; la valeur de leur propriété est dépréciée ; leurs habitants ont été chassés : quelques-uns sont allés dans les villes et les centres manufacturiers et d'autres sont allés aux Etats-Unis et, aujourd'hui, pour combler la mesure, on leur enlève, on leur vole leurs droits politiques. La représentation des campagnes va être réduite, tandis que la représentation des centres manufacturiers, où les coalitions et les monopoles ont leurs coudées franches, va être augmentée. Cette législation suffit, je crois, pour soulever l'indignation de tout homme impartiale siégeant du côté de la droite. L'injustice est si évidente que, non seulement les journaux libéraux, mais les journaux indépendants ont condamné unanimement cette législation ; et non seulement les journaux, mais nous voyons des partisans du gouvernement, en cette chambre, se lever et exprimer leur désapprobation. Leur sentiment de la justice et de l'équité anglaise est si fort, qu'ils ont été obligés, non seulement de condamner la législation, mais de proposer un remède pour empêcher que l'on ne commit une aussi grande injustice. J'espère que la conduite si courageuse et si noble de ces hommes sera imitée par d'autres. Mais, quoiqu'il en soit, quant à moi, j'aurai la satisfaction d'inscrire une fois mon vote en faveur d'une proposition soumise par un partisan du gouvernement, car, tout en n'en approuvant pas tous les détails, je crois que c'est une excellente proposition. Je regrette, seulement, que nous n'ayons pas souvent de bonnes propositions faites par les membres de la droite. Si nous en avions, j'aurais le plaisir de les appuyer. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la discussion, mais je terminerai en remerciant la chambre de m'avoir écouté avec tant de patience.

M. McMILLAN (Huron) : L'honorable député de Bruce-nord a dit que si tous mes énoncés étaient aussi faux que celui que j'ai fait relativement au remaniement qui a eu lieu en 1882, l'on ne devait pas beaucoup y ajouter foi. L'énoncé que j'ai fait était que, d'après le remaniement du comté de Bruce-nord, en 1882, lequel était basé sur l'élection de 1878, il y avait une majorité conservatrice de 331. J'ai consulté les chiffres et les ai vérifiés depuis que j'ai fait cet énoncé et je désire me justifier devant la chambre.

On prend le vote sur l'amendement de M. McCarthy.

POUR :

Messieurs

Allan,	Innes,
Bain (Wentworth),	Landerkin,
Beausoleil,	Langelier,
Béchard,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Borden,	Legris,
Bourassa,	Lister,
Bowers,	Livingston,
Brown,	Lowell,
Bruneau,	Macdonald (Huron),
Carroll,	McCarthy,
Cartwright (sir Richard),	McGregor,
Casey,	McMillan (Huron),
Charlton,	McMullen,
Choquette,	Mignault,
Christie,	Mills (Bothwell),
Colter,	Mulock,
Davies,	O'Brien,
Dawson,	Paterson (Brant),
Devlin,	Perry,
Edgar,	Proulx,
Edwards,	Rider,
Featherston,	Rinfret,
Flint,	Rowand,
Geoffrion,	Sanborn,
Gibson,	Scriver,
Gillmor,	Semple,
Godbout,	Somerville,
Grieve,	Sutherland,
Guay,	Yeo.—62.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Kenny,
Amyot,	Langevin (sir Hector),
Bain (Soulanges),	Lippé,
Baird,	Macdonald (King),
Baker,	Macdonald (Winnipeg),
Bennett,	Macdonell (Algoma),
Bergeron,	Mackintosh,
Bergin,	McAlister,
Bowell,	McDougald (Pictou),
Boyle,	McKay,
Burnham,	McLean (King),
Burns,	McLennan,
Cameron,	McLeod,
Cargill,	McNeill,
Carignan,	Madill,
Carling,	Mara,
Carpenter,	Masson,
Caron (sir Adolphe),	Metcalfe,
Chapleau,	Miller,
Cleveland,	Mills (Annapolis),
Coatsworth,	Moncrieff,
Cockburn,	Montague,
Corbould,	Northrup,
Costigan,	Ouimet,
Curran,	Patterson (Colchester
Daly,	Patterson (Huron)

Davin,	Pelletier,
Davis,	Pridham,
Denison,	Putnam,
Desaulniers,	Reid,
Desjardins (Hochelaga),	Robillard,
Dewdney,	Roome,
Dickey,	Rosamond,
Dugas,	Ross (Dundas),
Dupont,	Ross (Lisgar),
Dyer,	Ryckman,
Earle,	Simard,
Fairbairn,	Smith (Ontario),
Ferguson (Leeds et Gren.),	Sproule,
Ferguson (Renfrew),	Stairs,
Foster,	Stevenson,
Fréchette,	Taylor,
Gillies,	Temple,
Grandbois.	Thompson (sir John),
Guillet,	Tisdale,
Haggart,	Turcotte,
Hazen,	Tyrwhitt,
Hearn,	Wallace,
Henderson,	Weldon,
Hodgins,	White (Cardwell),
Hughes,	White (Shelburne),
Hutchins,	Wilmot,
Ingram,	Wilson,
Joncas,	Wood (Brockville).—109.
Kaulbach,	

Abstentions simultanées:

Ministériels.	*Opposition.*
M. Tupper,	M. Fraser,
M. McMillan (Vaudreuil),	M. Brodeur,
M. Girouard (Deux-Mont.),	M. Frémont,
M. McDougall (C.-Breton),	M. Forbes,
M. Wood (Westmoreland),	M. Welsh,
M. Cochrane,	M. Bowman,
M. Gordon,	M. Campbell,
M. Craig,	M. Vaillancourt,
M. Lépine,	M. Delisle,
M. Desjardins (L'Islet),	M. Monet,
M. Girouard (Jac. Carier),	M. Préfontaine,
M. Corby,	M. Armstrong,

L'amendement est rejété.

M. TAYLOR: L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas voté.

M. GIROUARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly.

M. SOMERVILLE: Je propose que le débat soit suspendu.

La proposition est adoptée et le débat est suspendu.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1.10 a. m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 juin 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DES CULTIVATEURS ANGLAIS.

M. McMILLAN (Huron): Je demande—

Copies des rapports des délégués des cultivateurs anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes.

Sir JOHN THOMPSON: Dans les circonstances, l'honorable député ayant ajourné sa motion, je demande à la chambre de l'adopter.

La proposition est adoptée.

LA LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 7) concernant la loi criminelle et le bill (n° 21) pour la suppression de la littérature obscène et pour punir certaines pratiques immorales et criminelles (sir John Thompson).

Article 423,

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne crois pas que cet article ait été très bien étudié. Je ne comprends pas la raison de lá distinction que l'on fait entre les punitions. Par exemple, prenez le paragraphe (*v*) qui a été modifié en retranchant le mot "comptable"; celui qui falsifie tout reçu comptable ou récipissé de dépôt, de réception ou de remise de deniers ou de marchandises est passible de l'emprisonnement à perpétuité, tandis que pour des offenses à peu près analogues, il est passible d'un emprisonnement de 14 ans, ou de 7 ans, bien que, de prime abord, les dernières offenses semblent mériter une aussi forte punition.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a une théorie pour tout cela. C'est que la punition la plus forte, à perpétuité, s'appliquera spécialement à la falsification des effets que, vraisemblablement, l'on doit employer d'une manière frauduleuse dans le commerce; tels que, par exemple: les connaissements, les lettres de change, les billets de banque, le transfert d'actions et d'actions des compagnies, et tout ce qui appartient à cette catégorie; et, c'est d'après ce principe qu'un reçu comptable, étant une chose transférable et qui doit être vraisemblablement transférée, est dans une catégorie spéciale. Nous devrions, je crois, ou remettre le mot "comptable" ou inscrire l'offense sur l'autre liste.

Article 428,

M. MILLS (Bothwell): Il peut arriver qu'une alarme soit très opportune dans certains cas.

M. MASSON: Plusieurs membres du comité sont d'opinion—et ils se sont exprimés très énergiquement là-dessus—qu'une punition quelconque devrait être prévue au sujet de l'envoi de ces faux télégrammes, dans le cas même où l'intention serait seulement de jeter l'alarme. Aujourd'hui, il semble n'exister aucun moyen d'atteindre au criminel ceux qui commettent cette offense et, s'il n'est causé aucun tort, pécuniairement parlant, il n'y a aucun remède au civil.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que le mot "lettre" devrait être inscrit après le mot "télégramme." Je ne saurais voir de différence entre envoyer une fausse alarme dans une lettre et dans un télégramme.

Sir JOHN THOMPSON: Très bien; modifiez l'article dans ce sens.

Article 429,

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est un article très sérieux et qui, vraisemblablement, causera des ennuis. Durant mes nombreuses années de pratique au barreau, j'ai entendu des centaines de personnes dire qu'elles avaient signé des documents, croyant qu'ils différaient de ce qu'ils étaient réellement; elles disaient même plus et affirmaient qu'elles avaient été trompées. Par exemple, un homme arrive dans un bureau d'avocat et ce dernier lui lit peut-être un long document. Il a tant de hâte de signer, qu'il le signe mais, dans la suite, il dit qu'il le croyait différent de ce qu'il était

réellement. C'est un article sérieux, qui pourrait amener la ruine d'un homme.

M. MASSON : On se proposait de prévoir les cas où ces agents qui pratiquent la fraude, parcourent le pays et portent les gens à signer des documents qui, subséquemment, deviennent peut-être des billets à ordre ou des commandes de marchandises, ou quelque chose différant de ce que le signataire croyait signer. Il est très difficile de faire des dispositions qui règlent ces sortes de cas.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une modification de la loi et je suis porté à admettre avec l'honorable député de Queen (M. Davies), que la chose est un peu dangereuse. Je suis sous l'impression qu'il vaudrait mieux abandonner cet article.

L'article est abandonné.

Article 433.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'adoptons-nous pas une rédaction qui s'applique en Angleterre, mais ne s'applique pas ici ? Faisons-nous, ici, des papiers spéciaux pour des bons du trésor et ainsi de suite ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous émettons aujourd'hui des bons du trésor en Angleterre pour des emprunts temporaires. Il est très vraisemblable que, de temps à autre, des bons du trésor seront employées ici, dans ce but.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je prétends que le but de cet article est d'empêcher l'usage, pour d'autres fins, d'une sorte spéciale de papier et cette sorte spéciale de papier n'est pas faite ici.

Sir JOHN THOMPSON : Nos bons du trésor sont écrits sur du papier expressément préparé pour cette fin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, mais vous ne faites pas une sorte spéciale de papier, comme celui que l'on fait pour les billets de banque en Angleterre et dont la fabrication est interdite ?

Sir JOHN THOMPSON : Le papier est préparé en Angleterre expressément pour cette fin. Nous n'employons pas beaucoup, il est vrai, de bons du trésor, ici, mais nous voulons avoir ici la même protection qu'en Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Jusqu'à ce que vous fabriquiez ou employiez ici cette sorte spéciale de papier, vous créerez une offense par anticipation.

Sir JOHN THOMPSON : Nous suspendrons les articles 433 et 434.

Article 436.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a, ici, deux offenses distinctes. Il me semble que l'emprisonnement à perpétuité est une punition très sévère pour la simple détérioration d'un registre.

M. MASSON : Cela peut-être une chose très grave. Il y a eu, il n'y a pas longtemps, une cause importante dans Ontario, qui reposait sur la preuve qu'une certaine personne s'était mariée à une certaine époque. Le registre fut produit, mais il contenait une rature et l'on prétendit que c'étaient les noms des personnes mariées que l'on avait biffés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je doute si cet article couvre cela.

M. MASSON : Oui, il dit : détruit ou détériore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il vaudrait mieux, je crois, faire une disposition au sujet des ratures, pour disposer des cas comme ceux signalés par l'honorable député, mais il me semble que la punition pour une simple détérioration est excessive.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la rédaction de l'article actuel et la même punition.

M. MASSON : Je proposerais que l'on insérât dans le paragraphe (*a*) les mots suivants : " ou y fait une rature."

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Article 356,

M. MULOCK : Le ministre voudrait-il dire sur quel précédent il se base pour imposer une punition aussi excessive que l'emprisonnement à perpétuité, pour la supposition d'une personne quelconque dans un but frauduleux d'obtenir des biens ?

Sir JOHN THOMPSON : L'autorité sur laquelle on se base est une disposition analogue contenue dans le projet de codification de 1880 ; c'est là qu'on a emprunté la chose.

M. MULOCK : Cette disposition étonne, de prime abord.

Sir JOHN THOMPSON : N'est-elle pas juste ?

M. MULOCK : La seule cause de cette nature que je puis me rappeler dans le moment, c'est l'affaire Tichborne, dans laquelle l'accusé fut condamné à quatorze ans de prison, et je ne saurais concevoir d'offense de cette nature plus grave que celle-là.

Sir JOHN THOMPSON : Si vous croyez que la punition est trop forte, je n'ai aucune objection à mettre quatorze ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a dans le projet de codification soumis par les commissaires, des mots qui sont omis ici. Il est dit dans ce projet de codification : "qui, faussement, et dans le but de tromper, suppose des personnes."

Sir JOHN THOMPSON : Dans le bill de 1880, ces mots ne paraissent pas ; et le comité a suivi généralement le bill de 1880 de préférence au projet primitif, parce que la question avait été étudiée une seconde fois.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Le comité lève sa séance et, à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 91) pour faire droit à James Wright—(M. Tisdale)—(sur division.)

Bill (n° 92) pour faire droit à Hattie-Adèle Harrison.—(M. Tisdale)—(sur division.)

LA LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

Article 484.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : Il va sans dire que cet article doit se rapporter à l'article 480, mais j'y vois la difficulté suivante : Supposons, que deux hommes aient des interêts dans l'industrie du bois et que l'un d'eux brûle sa part. Il plaide ensuite avec son associé, qui le poursuit au sujet de l'incendie. Le troisième paragraphe de l'article 480 dit :

Si l'infraction consiste en un dommage fait à quelque chose dans laquelle le coupable a un intérêt, l'existence

de cet intérêt, s'il n'est que partiel, n'empêchera pas son acte d'être une infraction.

En vertu de cet article, le fait que l'incendie n'a pas été causé dans l'intention de frauder, ne pourrait pas être invoqué dans le plaidoyer.

Sir JOHN THOMPSON: Mais, comme annexe à ce paragraphe, vous devez lire le second paragraphe de l'article 480, qui dit:

Rien ne sera une infraction sous l'empire des dispositions contenues dans la présente partie, à moins qu'il ne soit fait sans justification ou excuse légitime, et sans apparence de droit.

Article 486.

M. DAVIES (I.P.-E.): Est-ce que l'expression "municipal" comporte l'expression "civique"?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, par la définition, la municipalité comprend la cité, la ville ou le village.

Article 491.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il s'agit de savoir si cela est juste, en principe, et si vous ne devez pas l'appliquer à tout voiturier par terre ou par eau. Par exemple, si j'envoie une certaine quantité de marchandises aux provinces maritimes, par bateau à vapeur, elles doivent au moins être dans la même position que si elles étaient expédiées par chemin de fer. Je proposerais que l'article fût assez large pour comprendre tout voiturier ordinaire. Je sais qu'en Angleterre, l'on a constamment légiféré relativement aux bassins, afin de punir ceux qui ouvrent les paquets. A Montréal, et dans nos grandes villes naissantes, il est plus vraisemblable que l'offense sera commise lorsqu'on chargera des marchandises sur un bateau à vapeur, que lorsqu'on les chargera sur un train. Je proposerai que la clause soit préparée de manière à couvrir toute espèce de transports par chemins de fer ou par vaisseaux.

Sir JOHN THOMPSON: Nous insérerons, après le mot "chemin de fer" les mots "ou dans tout entrepôt, vaisseau ou bâtiment."

Clause 504.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a une année, ou deux, j'ai eu connaissance d'une poursuite intentée contre un débiteur sur hypothèque qui avant d'être évincé, transporta les bâtiments qui se trouvaient sur la propriété. Ces bâtiments représentaient la plus grande valeur de la propriété, un montant d'environ $2,000, pendant que le terrain ne valait pas $1,000. Le créancier hypothécaire le poursuivit en vertu de cette clause, mais le juge, feu le juge Peters, qui était un jurisconsulte très distingué dans notre province, décida que la clause ne s'appliquait pas, et le défendeur eût jugement en sa faveur.

Sir JOHN THOMPSON: Je suppose que c'est parce que ce n'était pas un cas d'occupation.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le juge décida que le défendeur n'était pas un occupant en conformité de cette clause; de sorte que, d'après sa décision, un individu pourrait donner une hypothèque sur une maison et un terrain, dont la maison constituerait la valeur principale et précisément avant le moment où un jury eût prononcé un verdict contre lui, il pourrait enlever la maison, et il n'y aurait aucun moyen de le trouver en faute au criminel.

M. MASSON: La maison était-elle fixée au sol?

M. DAVIES (I.P.-E.): Il est difficile dans ce pays de dire quand une maison est attachée au sol.

M. MASSON: Généralement, dans les actes hypothécaires, nous avons un article qui institue à volonté le débiteur hypothécaire comme occupant dans le cas de défaut.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nous avons la même loi; mais le juge a prétendu qu'elle comportait simplement un intérêt hypothécaire, et que l'individu n'était pas un occupant dans le sens ordinaire du mot. Il me semble que l'article devrait s'appliquer au débiteur hypothécaire, en possession de la propriété, après que l'hypothèque est forclose.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence entre une hypothèque échue et une hypothèque existante. Il me semble que la faute existe dans les deux cas, que les bâtiments soient enlevés ou non.

M. DAVIES (I.P.-E.): Jusqu'à ce qu'il y ait défaut dans le principal ou l'intérêt, l'hypothèque n'a pas le droit d'être accusée, mais dès que le défaut a eu lieu, le créancier hypothécaire a ses droits. Il peut s'écouler un certain temps avant qu'il obtienne possession et, dans l'intervalle, pendant qu'il obtient un bref d'élection, le débiteur hypothécaire peut enlever ses bâtiments.

Sir JOHN THOMPSON: Le débiteur hypothécaire reste toujours le propriétaire. Il a des titres légaux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quoi qu'il ait des titres légaux, ces titres se trouvent restreints par la disposition comportant que jusqu'à ce qu'il y ait défaut, il n'entrera pas en possession.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois aucune différence entre une hypothèque qui est échue, et une qui ne l'est pas; le titre légal se trouve dans l'hypothèque. Il s'agit de savoir si la faute est assez grave pour justifier un châtiment au criminel ou si les parties ne devraient pas recourir à la loi civile.

M. MASSON: Ils auraient un recours civil par un bref d'injonction, mais pendant l'exécution de cette procédure, l'individu pourrait déguerpir.

Sir JOHN THOMPSON: Nous pouvons laisser cet article en suspens.

Article 507.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne crois pas que cet article doive être adopté dans sa forme actuelle.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai prévu une peine pour la destruction de la clôture limitrophe.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après mon expérience, les gens sont constamment en conflit au sujet de leurs clôtures. Un homme dira: Votre clôture empiète de dix pieds sur mon terrain, et il l'enlèvera. Ceci est une offense civile.

Sir JOHN THOMPSON: C'est simplement une offense en vertu de l'article actuel, quand elle est commise sans apparence de droit. Il s'agit de savoir s'il ne devrait pas y avoir une peine pour l'enlèvement volontaire de la clôture d'une autre personne sans aucune apparence de droit.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce n'est pas ainsi que je l'interprète.

M. MILLS (Bothwell): Voudrait-on que lorsqu'un homme entreprend de construire une clôture entre sa propriété et celle d'un voisin, et qu'il la place, non pas sur la ligne, mais sur la propriété du voisin, il ait le droit de maintenir cette clôture jusqu'à ce qu'elle soit enlevée par autorité de justice? Je crois que ce serait mettre l'individu

qui aurait souffert de l'empiètement, dans des difficultés inutiles. S'il entreprend d'enlever la clôture, il me semble qu'il agit ainsi ou qu'il devrait agir ainsi au risque d'être responsable, dans le cas où la clôture serait trouvée sur la ligne, car si elle se trouvait sur son propre terrain, il ne devrait pas être responsable. Si "A" construit une clôture considérée comme limitrophe entre lui et "B," et qu'il la construise sur la propriété de "B," "B" devrait avoir le droit de l'enlever sans commettre d'offense. Mais s'il l'a placée dans une position convenable et que "B" l'enlève, "B" commet une offense et devrait être responsable des dommages.

Sir JOHN THOMPSON : N'arrivez-vous pas au même résultat en vertu de l'article 480?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce qui m'embarrasse, c'est l'interprétation de l'article 480. S'il enlève une clôture, etc., avec une apparence de droit *bonâ fide*, lors même qu'au cours de la procédure, il pourrait être justifié, ou non, il ne devrait pas être exposé à une poursuite criminelle. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Je crois que l'article 2 est conçu de telle sorte qu'il doit avoir une justification légale, ou bien, il est responsable au criminel, soit qu'il ait l'apparence du droit, ou non, car le mot "et" est employé au lieu du mot "ou."

Sir JOHN THOMPSON : Si le mot "ou" était employé, il serait responsable s'il n'avait pas les deux. Mais ceci est un article d'exception. La justification légale et l'apparence du droit doivent manquer toutes deux, pour qu'il devienne responsable.

Article 508.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet article implique-t-il qu'un magistrat stipendiaire ou un autre magistrat aura le droit d'accorder $5, en plus des dommages?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une grande divergence d'opinion à ce sujet. Lorsque vous ajoutez l'amende au montant et que l'individu est poursuivi de nouveau, il paye le même jugement deux fois. Pourquoi limiteriez-vous le montant à $5, lorsqu'un homme détruit un arbre sur la rue? J'ai eu connaissance d'un fait où un individu a abattu, de propos délibéré, un arbre de valeur qui avait été planté par la corporation, et autant qu'il me souvient, la loi accordait une indemnité de $20.

Sir JOHN THOMPSON : La loi dit $5.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je voudrais voir ce montant élevé jusqu'à $25.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne m'y oppose aucunement.

Article 509.

M. CASEY : Je crois que vous êtes trop sévère. Ici, vous puniss̀ez un homme qui détruit ou endommage avec l'intention de détruire une production végétale qui se trouve dans un jardin. Supposons qu'un homme détruise un concombre, ne trouvez-vous pas la punition trop sévère? Je crois qu'il y a ici abus d'une bonne chose.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'est être un peu cornichon.

M. CASEY : Il ne convient pas que l'article soit libellé dans ces termes—qu'un individu détruisant une production végétale, quoi que ce soit qui croît dans un jardin doit être mis à l'amende. Cette production végétale peut-être un simple brin d'herbe. Supposons que vous marchiez sur un brin d'herbe serait-ce détruire une production végétale?

La séance est levée, et le comité rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.50 hrs. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 13 juin 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose l'adoption du huitième rapport du comité mixte des impressions du parlement.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai que ce rapport reste en suspens. Il comprend une augmentation de salaire, et aussi, je crois, un changement dans la position d'un commis, et ce ne sont pas des rapports de ce genre qui sont adoptés généralement sur la recommandation d'un comité.

LE COLONEL WORSLEY ET LE LIEUTENANT-COLONEL MURRAY.

M. FLINT : Le major général commandant la milice a-t-il fait quelque rapport ou recommandation au sujet de la cessation ou continuation des services des lieutenants-colonels Worsley et Murray? Si oui, quelle en est la nature, et est-ce l'intention du gouvernement d'agir conformément à ce rapport ou à cette recommandation?

M. BOWELL : Le major général commandant a fait un rapport donnant un résultat de son enquête mais il n'a fait aucune recommandation quant à la démission ou au maintien en emploi du lieutenant-colonel Murray. La discussion finale de ce rapport est encore sous la considération du gouvernement.

BANQUE D'ÉPARGNE À SAINT-JEAN.

M. SOMERVILLE : 1. James Robinson, de la banque d'épargne fédérale de Saint-Jean, a-t-il été mis à la retraite? Si oui, quelle pension reçoit-il? 2. H. D. McLeod a-t-il été nommé à sa place? Si oui, à quel salaire? 3. Quel est l'âge de M. McLeod et a-t-il passé les examens du service civil, tel que requis par la loi?

M. FOSTER ; James Robinson de la banque d'épargne du Canada de Saint-Jean a été mis à la retraite. Sa pension de retraite est de $418 par année. M. McLeod a été nommé à un emploi dans la banque d'épargne de Saint-Jean avec un salaire de $1,100 par année. Je ne connais pas l'âge de M. McLeod. Il n'a pas subi l'examen du service civil. L'honorable député n'est pas parfaitement exact, lorsqu'il affirme le fait contenu dans la dernière partie de la troisième question.

SESSION DE LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC.

M. CHOQUETTE : 1. Le gouvernement sait-il que, contrairement à la clause 86 de l'Acte de

l'Amérique Britannique du Nord, 1867, nulle session de la législature de la province de Québec n'a été tenue entre le 30 décembre 1890 et le 26 avril dernier (1892); c'est-à-dire que plus de douze mois se sont écoulés entre la dernière séance de la législature de Québec, en 1890, et la première séance de la session actuelle? 2. Le gouvernement a-t-il échangé quelque correspondance avec le lieutenant-gouverneur de Québec à ce sujet? Si oui, le gouvernement est-il prêt à soumettre cette correspondance au parlement?

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que douze mois se sont écoulés, mais il n'y a eu aucune communication à ce sujet entre les deux gouvernements.

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle et le bill (n° 21) pour la suppression de la littérature obscène et pour la suppression de certaines pratiques immorales et criminelles.

(En comité.)

Article 516.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a dans le code anglais aucune définition de la conspiration pour restreindre le commerce.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que non.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il est sans doute très difficile de donner une définition qui répond à ce que chacun désire et qui n'implique pas de restrictions à l'égard des unions *commerciales*. Cette définition paraît fort convenable à sa face, mais en définitive, je doute qu'il ne vaille pas mieux laisser la question sous le régime de la loi commune. La loi actuelle dispose que les fins de toutes unions *commerciales* pour la simple raison qu'elles peuvent restreindre le commerce, ne doivent pas être considérées comme illégales, ce qui, virtuellement, les empêchent d'être poursuivies; mais à cela, nous substituons l'article suivant qui prescrit que les fins d'une union *commerciale ne sont* pas illégales pour la simple raison qu'elles peuvent restreindre le commerce.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'effet de cela sera le même. Cela ne légalise pas ce que pourrait faire une union commerciale sous d'autres rapports; par exemple, une conspiration pour commettre une offense qui pourrait produire un mal corporel. Il me semble qu'il y a si peu de chose d'inclus dans la définition, qu'elle est inoffensive et il convient de la conserver. Elle se borne à définir ce qu'est une conspiration dans la restriction du commerce et l'article suivant, au lieu de dire que cela ne s'étendra pas aux unions commerciales, prescrit que les fins d'une union commerciale ne sont pas illégales, d'après la signification de la définition.

M. MILLS (Bothwell): N'est-ce pas une fausse expression à employer? Car une union commerciale n'est pas une corporation permanente. Elle peut exister aujourd'hui, et ne pas exister demain. Il vaudrait mieux employer une phrase qui définisse les corporations qui existeraient en tout temps.

Sir JOHN THOMPSON: Peut-être en est-il ainsi. Je crois que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) désire changer la loi, et il serait préférable de laisser un certain nombre de ces articles en suspens.

M. CHOQUETTE.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je suppose que les dispositions de l'Acte des unions commerciales ont été incorporées dans le code criminel actuel?

Sir JOHN THOMPSON: *Oui.*

Article 534.

M. MILLS (Bothwell): Cet article est-il nécessaire?

Sir JOHN THOMPSON: La *pratique la plus* récente consiste à suspendre le recours au civil, jusqu'à ce que la cause criminelle ait été décidée.

M. MILLS (Bothwell): La règle est parfaite*ment intelligible en Angleterre*, où la même législature décide des questions civiles et des questions criminelles. Ici, toutefois, où la législature locale peut légiférer en matières civiles, et le parlement fédéral, en matières criminelles, je crois que nous ne pouvons insérer un pareil article, à moins qu'il ne se rapporte aux droits civils conférés par la législation du Canada, tels que les lettres de change, etc.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que cela exigerait une législation de la part des deux législatures fédérale et provinciale. Dans tous les cas, il vaut mieux l'adopter et laisser aux législatures provinciales le soin de la compléter. Ce sera donner notre assentiment à une telle législation.

Article 540.

Sir JOHN THOMPSON: J'expliquerai en peu de mots qu'une tentative très vive a été faite par le comité pour s'assurer exactement de l'exacte juridiction de la cour de quartier de sessions, et pour y adhérer à l'exception des cas que je vais mentionner. Le comité a cru à propos d'affirmer clairement que cette cour n'a pas juridiction et qu'un juge de cour de comté n'a pas juridiction, et en conséquence, les juges de la cour supérieure, seuls, devront juger les offenses suivantes:—La trahison, la sédition, le libelle, le meurtre et la tentative de meurtre, la piraterie, la corruption judiciaire, la corruption officielle, les fraudes contre le gouvernement, la vente d'emplois publics, l'évasion et la complicité, le viol et la tentative de viol, les coalitions commerciales et les conspirations en vue de perpétrer ces crimes. Ces offenses sont presque toutes en dehors de cette juridiction maintenant; dans quelques-unes, elles le sont entièrement; mais quant aux autres mentionnées, telles que la vente d'emplois, les fraudes contre le gouvernement, la corruption officielle et les coalitions commerciales, nous avons cru opportun de les enlever à cette juridiction par principe. Les sessions de la paix, quoique *présidées par des juges de cour de comté*, n'avaient originairement de juridiction, en vertu du statut d'Edouard III, que sur les matières se rapportant aux branches de la paix; *mais leur* juridiction fut graduellement étendue par le statut. Mais nous lui avons enlevé quelques-unes des offenses légères, parce qu'elles avaient quelque chose du caractère politique et qu'elles ne se rapportaient assurément pas au maintien de la paix. Sur ces bases, la conclusion à laquelle le comité est arrivé, paraît avoir satisfait les députés de toutes les provinces.

Article 544.

M. MILLS (Bothwell): N'est-ce pas changer également la loi dans les mêmes proportions? Sous la loi actuelle, nous pouvons procéder contre un juge, soit par une adresse des deux chambres du parle-

ment, au gouverneur général, soit en instituant des procédures criminelles pour un bref de *scire facias*. Dans le dernier cas, pourquoi l'intervention du procureur général du Canada serait-elle nécessaire ? Vous ne demandez pas son intervention dans les cas criminels ordinaires.

Sir JOHN THOMPSON : Dans bien des cas, nous rendons l'intervention du procureur général provincial nécessaire, comme entre sujet et sujet ; et je crois qu'en ce qui concerne un officier de ce genre, il est de notre devoir de le protéger contre une poursuite, et nous devons avoir un avis à donner sur l'opportunité d'intenter la poursuite.

M. LAURIER : Ceci s'applique aux juges nommés par le gouvernement fédéral ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Mais s'il s'agit des juges nommés par les gouvernements provinciaux, comme les *recorders dans les villes* ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne pourraient être poursuivis pour le crime de corruption judiciaire sans l'autorisation du procureur général du Canada.

Article 546.

M. LAURIER : Quel procureur général ?

Sir JOHN THOMPSON : Le procureur général des provinces. Cela se trouve dans les définitions au commencement du bill.

Article 547.

Sir JOHN THOMPSON : En Angleterre, il arrive très souvent que des poursuites vexatoires sont intentées par de simples matelots ou par quelques autres personnes irresponsables qui retardent le départ des vaisseaux, et c'est une affaire d'une très grande importance, car pour intenter la poursuite en Angleterre, il faut obtenir le consentement du bureau de commerce. Vu que les officiers du ministre de la marine examinent les vaisseaux au départ pour juger s'ils sont en état de prendre la mer, il n'est que juste qu'ils soient notifiés avant qu'aucune telle poursuite soit intentée.

Article 552.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet article propose un changement bien extraordinaire dans ce que nous avons considéré jusqu'ici comme étant la loi. Je croyais que certains crimes particuliers avaient été choisis, et que autorisation avait été donnée à n'importe qui d'arrêter une personne accusée d'avoir commis l'un de ces crimes, à cause de leur caractère sérieux, et aussi parce que les parties incriminées pouvaient avoir la chance de s'évader. Toutefois, je constate que dans cet article se trouvent insérés presque tous les crimes de la liste, et maintenant, nous conférons l'autorité à n'importe qui d'arrêter un homme sans mandat d'arrestation. Les étrangers peuvent être exposés à souffrir grièvement dans de pareilles circonstances. Il peut m'arriver de passer par Montréal, et qu'un homme vienne à moi en disant : Je vous arrête pour tel ou tel crime —quoi qu'il n'ait pas de mandat d'arrestation. L'honorable ministre consentira peut-être à laisser l'article en suspens jusqu'à ce que j'aie eu l'avantage de lire le rapport des commissaires sur lequel est basé cet article, et de connaître les raisons pour lesquelles les commissaires ont recommandé un changement aussi sérieux dans la pratique actuelle de la loi criminelle. Cela me semble être au premier aspect, une pratique entièrement opposée aux idées de la liberté anglaise et opposée à toute conception que j'avais des droits du citoyen : Qu'il ne pouvait pas être arrêté pour aucun crime odieux, sans qu'un mandat d'arrestation fût émané, après information convenablement prise, ou dans le cas de *flagrante delicto*. Je voterais avec regret pour l'article tel qu'il est, sans faire à son sujet plus d'étude ou recueillir plus d'informations. Je prierai l'honorable ministre de ne pas insister sur son adoption maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais refuser cette demande, mais je puis expliquer, en somme, que nous comprenons que telle est la loi, non pas telle qu'elle appert dans le statut, mais les graves offenses qui y sont inscrites, pour lesquelles une arrestation peut être faite, sont présentement des félonies, et du moment que nous abolissons la distinction entre les félonies et les délits, il nous faut mentionner toutes ces choses que nous voulons caractériser de félonies, en ce qui concerne l'arrestation. C'est la raison qui fait qu'elles sont mentionnées ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que ce soit le devoir d'un citoyen d'en arrêter un autre, à moins que la félonie n'ait été commise en sa présence.

Sir JOHN THOMPSON : Le fait qu'une félonie a été commise est une justification, et d'autres articles du bill pourvoient à la protection, dans le cas où il y aurait de bonnes raisons de croire qu'une félonie avait été commise. Après plus ample examen, vous verrez que le droit d'arrestation s'y trouve.

M. MILLS (Bothwell) : N'est-ce pas confondre le pouvoir d'un officier et le pouvoir d'un citoyen ordinaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Nous allons suspendre cet article pour le moment.

L'article est suspendu.

Articles 555, 556 et 557.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces articles qui nous sont soumis sont d'un caractère très important, car ils autorisent les magistrats à ouvrir des enquêtes préliminaires. J'ai entre les mains un mémoire préparé par un magistrat d'expérience de ma province, dans lequel il s'exprime comme suit au sujet de ces articles :

> Je crains que ce ne soit une cause de beaucoup de torts à l'égard d'un grand nombre de personnes innocentes ; avec un pareil pouvoir, un magistrat ignorant, siégeant, peut, dans un moment donné, détruire le caractère de l'homme le plus vertueux du pays. A son insu, et sans aucune des nombreuses protections qui doivent l'entourer contre une persécution malicieuse, une personne peut se trouver pour toujours sous le coup du soupçon le plus infâme, vu que le résultat de cette enquête n'arrivera à aucune conclusion. Je ne vois pas l'utilité de cette enquête. Aucun homme sensé ne s'attend aujourd'hui à ce qu'on puisse obtenir une information par l'examen des magistrats : cette information vient d'abord des gardiens de la paix et de constables intelligents, mise simplement en forme en présence des magistrats. Si cela doit devenir loi, veillez de près à son exercice. Exigez du moins que le procureur général provincial ait seul le pouvoir d'autoriser une pareille enquête ; car si le trésorier provincial est tenu de subir les frais de l'enquête, l'officier en loi de la Couronne dans la province devrait évidemment être consulté avant que ces frais fussent encourus.

Telle est l'opinion d'un magistrat stipendiaire d'une grande importance, qui a jugé de pareilles causes pendant vingt ans, et j'ai cru opportun de lire son mémoire au ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il fait allusion à un autre article.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il fait allusion aux enquêtes préliminaires, et je crois qu'il vise l'article 557 en particulier.

Article 560.

Sir JOHN THOMPSON : Voici l'article auquel le correspondant de mon honorable ami fait allusion ; mais son objection s'adresse au bill tel qu'il a été présenté à la dernière session.

M. DAVIES (I.P.-E) : Il a été écrit en mars dernier.

Sir JOHN THOMPSON : Dans le bill actuel, nous avons exigé que le consentement du procureur général fût donné.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois dire que j'ai une faible opinion de cet article. Il permet à tout magistrat du pays de se constituer en tribunal inquisitorial avec des pouvoirs non seulement différents de ceux que nous avons jugé à propos d'accorder jusqu'ici aux magistrats, mais qui détruisent directement ce que nous considérons comme une protection, dont nous devons entourer les personnes incriminées. Il y a sans doute une protection dans la première partie de l'article, savoir : Que l'enquête ne saurait être ouverte sans le consentement du procureur général, mais dans des temps d'excitation, ce consentement peut être obtenu sans des causes suffisantes, et un homme peut être soumis à un enquête pour savoir s'il a commis un crime, sans qu'aucune personne ait juré sous serment qu'il y avait contre elle une forte raison de soupçon. L'inculpé est mis sous serment et examiné de la même manière qu'à Paris, et s'il néglige de comparaître, ou qu'il refuse de prêter serment exigé de lui, il est passible d'une punition. Jusqu'ici, nous avons agi sur la présomption qu'un homme était innocent jusqu'à ce qu'il fût prouvé qu'il était coupable. J'admets que cette idée a été étendue très loin, peut-être trop loin dans l'intérêt des criminels, mais c'est une grande protection contre le malheur de voir des hommes torturés jusqu'à la mort, en étant traînés devant ces tribunaux et soumis à ces contre-interrogatoires. La seule protection que nous ayons, est la nécessité d'obtenir le consentement du procureur général, mais ce consentement peut-être donné à la hâte contre des ennemis politiques ou de cinquante autres manières, et un honnête homme jouissant d'une bonne réputation, ainsi que sa famille, peut être exposé à la torture la plus cruelle, en se voyant traîner devant un tribunal et interrogé sur un crime quelconque. Je doute que le mal qui s'ensuivra assurément ne sera pas plus grand que le bien problématique qui pourra provenir de l'adoption de cet article. Cet article me choque, pour la connaissance que je puis avoir du droit anglais, et à moins qu'on ne puisse me démontrer qu'il existe certaines circonstances dans notre population, tant des villes que des campagnes, exigeant des mesures plus rigoureuses que la loi actuelle, je m'opposerai à l'extension des pouvoirs des magistrats.

M. CURRAN : A l'heure qu'il est, dans la province de Québec, les commissaires des incendies envoient des sommations à qui ils jugent à propos d'en envoyer, concernant une enquête quelconque sur un incendie quelconque, et cette enquête a lieu en présence d'un acte spécial. La première personne assignée est généralement celle qui est soupçonnée, et cette personne est tenue de fournir tous les renseignements qu'elle, possède sans s'occuper du consentement du procureur général.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le salut du peuple est la loi suprême, et vous pourriez, au moyen de cette maxime, justifier ce pouvoir conféré aux commissaires des incendies ; mais comment pouvez-vous justifier l'application de ce principe à tous les crimes imaginables ? Il y a plusieurs offenses dont un homme a horreur même de se voir accuser, parce que la publicité de l'accusation, dans les petits centres surtout, laisse une tache ineffaçable sur le caractère de l'accusé.

Sir JOHN THOMPSON : Nous abandonnerons cet article.

Article 561.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard, a demandé si l'Ile du Prince-Edouard était une terre au delà des mers. D'après le traité de Paris, une distinction est faite entre les droits et libertés, et la question de la pêche dans le golfe Saint-Laurent est traitée comme un droit.

Sir JOHN THOMPSON : Notre territoire s'étend en dehors de l'Ile du Prince-Edouard. Tout ce qui est compris en dedans du détroit de Northumberland, est sous notre juridiction.

M. MILLS (Bothwell) : Dans la correspondance échangée entre John-Quincy Adams et le ministre britannique, ce dernier déclare que ce qui se fait dans la juridiction est traité comme une liberté, et que ce qui se fait en dehors, est traité comme un droit ; or, la pêche dans le golfe est un droit et non une liberté, ce qui ferait du golfe une partie de la haute mer.

Sir JOHN THOMPSON : Non le détroit de Northumberland qui est d'une faible largeur.

Le comité lève sa séance ; il est six heures et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Hiram-A. Calvin, écr, pour le district électoral de Frontenac.

BILL DE REDISTRIBUTION.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion proposée par sir John Thompson, que le bill (n° 76) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la chambre des Communes, soit lu une deuxième fois.

M. SOMERVILLE : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire faire quelques observations sur le présent bill. Mon sort a été de représenter l'un des centres créés par le bill de redistribution de 1882. Je me souviens bien que, m'étant couché, un soir, dans le canton d'Ancaster, qui faisait partie de l'ancienne division réformiste de Wentworth-sud, je m'éveillai, le lendemain matin, dans la division-nord de Brant, par suite de l'adoption de cet acte de redistribution. On voulait, par cet acte, faire de Wentworth-sud un comté conservateur. Ce comté avait été représenté continuellement par un réformiste, pendant plus de quarante ans, bien qu'il y eût toujours, à chaque élection, une chaude con-

testation. On pouvait considérer ce comté comme une division très contestée, les conservateurs ayant autant de chances que les libéraux. Mais par l'acte de redistribution de 1882, le gouvernement voulait en faire un comté conservateur en lui enlevant le canton d'Ancaster, qui donnait aux libéraux une majorité de 350 à 400 voix, et en annexant ce canton à Brant-nord. Or, Brant-nord, tel que constitué par l'acte de 1882, et comme il existe aujourd'hui, est composé de portions de trois districts électoraux—le canton d'Ancaster, du district de Wentworth-sud, les cantons de Dunfries et de Brant-est, du comté de Brant, et le canton de Blenheim, du comté d'Oxford. Brant-nord comprend aussi une partie de la cité de Brantford, parce que, depuis une couple d'années, une partie du canton de Brantford a été annexée à la cité.

L'intention, sans doute, était de faire élire un partisan du gouvernement par Wentworth-sud. Lors de l'élection de 1882, cette attente ne fut pas réalisée ; mais, depuis, le mécontentement produit par l'adoption de l'acte de 1882 s'est quelque peu apaisé, et pour les deux derniers parlements, ce comté a élu un conservateur. Il est bien connu que, lorsque les conservateurs adoptèrent, en 1882, l'acte de redistribution, ils foulèrent aux pieds tous les engagements contractés, toutes les promesses et protestations faites par leur chef en 1872.

Ce chef se déclara alors en faveur du maintien des limites des comtés, pour des raisons qu'il exposa alors, et sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre longuement aujourd'hui. Je dirai de suite que, suivant moi, ces raisons sont concluantes. En conservant les limites des comtés, les jeunes gens qui grandissent dans ces comtés et qui prennent part aux affaires municipales, se préparent graduellement à figurer au premier rang et finissent par être choisis pour représenter leurs comtés dans les législatures locales et fédérales. Je crois que cette pratique mérite d'être encouragée.

L'honorable député de Monck (M. Boyle) a dit, l'autre soir, qu'il y avait des agglomérations conservatrices comme il y avait des agglomérations libérales, et il nous a lu une longue liste de ces comtés où les conservateurs élisent leurs députés par des majorités très considérables, et dans plusieurs comtés, par des majorités plus considérables que celles obtenues par les libéraux. Cela est vrai, mais non dans le sens que comporte l'énoncé de l'honorable député, parce que les centres libéraux qui élisent des grits ont été constitués pour un certain objet. Ces centres ont été constitués non seulement pour empêcher d'élire des libéraux dans certains districts auxquels, par la redistribution, on a enlevé un certain nombre de voix libérales, mais aussi pour créer de la dissension dans les rangs du parti libéral. Le chef du parti conservateur croyait, sans doute, en 1882, pouvoir, dans certains comtés, grouper les grits de manière à leur donner des majorités de 600 et 1,500, et ouvrir ainsi la porte aux ambitieux de ces divisions électorales ; il espérait que l'on verrait, dans chacune de ces divisions, trois ou quatre candidats libéraux, et que, dans ces conditions, un candidat conservateur pourrait se faufiler entre eux et se faire élire. Mais les centres conservateurs ne furent pas créés par un acte du parlement. Qui peut dire que le comté de Carleton, où il y a une majorité conservatrice de 800 ou 900 voix, doit ce résultat à un acte du parlement ? Je demande à tout membre de cette chambre, quel qu'il soit, de me montrer un seul comté conservateur, dans tout le Canada, qui ait été constitué avec des parties retranchées d'autres comtés, afin de grouper les conservateurs ensemble. Ainsi, tout l'argument de l'honorable député de Monck tombe à plat, faute de base.

J'ai eu le plaisir de voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il ne m'est pas arrivé souvent de partager les vues de cet honorable député ; mais, dans la présente occasion, j'approuve entièrement son amendement.

L'intérêt public, selon moi, la justice demande que notre parlement adopte un acte à l'effet de maintenir les limites de comté telles qu'elles étaient auparavant, et, pour cette raison, j'appuie l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord. Plusieurs partisans du gouvernement ont trouvé beaucoup à redire contre la ligne de conduite de cet honorable député ; mais s'il y avait plus d'hommes indépendants dans cette chambre, nous adopterions, peut-être, des lois plus favorables aux intérêts du pays que celles qui ont été adoptées depuis une douzaine d'années, beaucoup de ces lois ayant été adoptées, non parce que la majorité des députés qui appuyait le gouvernement, était d'avis que l'intérêt public le requérait, mais parce que cette majorité voulait systématiquement appuyer le gouvernement, ou se trouvait forcée d'accorder son assistance à ses maîtres. A diverses reprises, au cours des dix années, depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, des membres conservateurs m'ont déclaré confidentiellement qu'ils approuvaient la gauche, lorsque celle-ci dénonçait une législation inique, mais qu'ils avaient été envoyés ici pour appuyer le gouvernement, et qu'ils ne rempliraient pas leurs engagements s'ils ne le faisaient pas. C'est certainement pousser l'esprit de parti trop loin, et nous devrions saluer avec plaisir l'apparition dans cette chambre de quelques hommes indépendants qui osent faire le bien, eussent-ils été élus pour donner, quand même, leur appui au gouvernement. Outre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), nous avons aussi l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui a manifesté un esprit indépendant ; mais il lui a fallu endurer les coups de fouet des partisans du gouvernement pour avoir adopté la ligne de conduite qu'il a tenue. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), même dans son discours de l'autre soir, a blâmé l'acte de redistribution de 1882. Un fait remarquable, depuis le commencement de ce long débat, c'est que pas un membre du gouvernement, pas un seul partisan du gouvernement de quelque importance, n'a osé, en aucune manière, justifier l'acte de redistribution de 1882. Il est vrai que deux nouveaux députés qui ne sont ici que depuis la présente session, ont essayé de prouver que cet acte n'avait rien d'injuste ; mais lorsqu'ils auront acquis un peu plus d'expérience parlementaire, je présume qu'ils reconnaîtront, eux-mêmes, qu'il n'est pas toujours judicieux de trop se précipiter dans ses jugements. Je veux parler de l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), et de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett).

L'honorable député de Victoria-nord devrait hésiter et peser ses paroles avec plus de soin avant de se poser comme censeur des aptitudes légales de la gauche. Il a affiché beaucoup de témérité, et non seulement beaucoup de témérité, mais une grande indécence, en parlant, comme il l'a fait, des connaissances légales des membres de la gauche.

Toute la question constitutionnelle a été tranchée par lui en une seule phrase, et je citerai ses paroles. Il a dit :

Je ne désire pas exprimer une opinion contre le savoir légal de cette chambre ; mais je tiens à déclarer que si la science légale déployée pour l'élucidation de la loi constitutionnelle, par les membres de la gauche, doit être considérée comme la mesure du savoir légal de cette chambre, celle-ci devrait être prise en pitié plutôt que félicitée. Les discours prononcés sur des points constitutionnels sont parsemés d'énoncés qui sont certainement loin de la profondeur qu'ils devraient atteindre, et n'exigent aucun commentaire de ma part.

Voilà le jugement réfléchi d'un homme qui a été *envoyé ici pour corriger la gauche*, lorsqu'il s'agira de questions de droit. Bien plus, il a entrepris de *corriger un homme de loi*, dont l'habileté et les talents sont si bien connus, comme l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il a dit à *ce dernier qu'il ne connaissait* rien en fait de droit et que, s'il désirait apprendre quelque chose sur ce sujet, il serait obligé de prendre un siège au bureau du *Warder* de Victoria. Pour montrer le caractère du monsieur qui rédige ce journal et représente Victoria-nord, ici, je pourrais ajouter que, lorsque, dans les colonnes de sa feuille, il a l'occasion de parler des Catholiques Romains — qui, comme formant une classe importante, influente et intelligente, méritent le respect de leurs concitoyens—il refuse de se servir de lettres majuscules, mais imprime les mots " Catholiques Romains " en commençant ces deux mots par les petites lettres *c* et *r*. Et voilà l'homme qui arrive ici pour enseigner le droit à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et aux honorables membres de la gauche.

Pour ce qui regarde le point de droit soulevé par l'honorable député de Queen (M. Davies), je signalerai un article de l'un des journaux d'Ottawa, de vendredi soir. Le point soulevé par l'honorable député de Queen est considéré comme important. Je ne hasarderai pas ma propre opinion, parce que je crois que ce point de droit est au-dessus de ma compétence : mais je citerai une lettre publiée dans un des journaux de la cité d'Ottawa sur ce sujet. Elle est écrite par l'un des pères de la confédération, qui est un témoin vivant de ce qui eut lieu lorsque le projet de confédération fut élaboré et, par conséquent, la meilleure autorité pour interpréter les intentions des auteurs de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord sur cette question de la représentation.

La lettre est ainsi conçue :

Le parlement canadien a-t-il et peut-il exercer un pouvoir qui est formellement conféré à une autre autorité ?

Le parlement canadien n'est-il pas un corps statutaire dont les pouvoirs et les fonctions sont limités par les termes du statut, par les conditions spécifiées dans le statut ?

Ce point admis, examinons le texte de l'article constitutionnel :

Art. 51. Immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes :

Ces règles sont au nombre de cinq et l'on ne doit pas en tenir compte dans l'interprétation de la clause principale.

Votre correspondant est d'avis que l'intention des auteurs de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, était de créer une " autorité " en dehors du parlement pour effectuer la répartition décennale de la représentation. Ils avaient entendu parler de cette détestable fraude que l'on appelle " la délimitation arbitraire des circonscriptions électorales." et ils désiraient la rendre impossible dans notre nouvelle confédération, si c'était possible. Le prétexte que les auteurs de l'article 51, par les mots " sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière, et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le *parlement du Canada*," *ont voulu dire*, ou que leurs paroles peuvent s'interpréter comme signifiant que le parlement n'a pas besion de créer une " autorité," ni spécifier " la manière," ni fixer " le temps " ; mais qu'il peut mettre de côté la loi fondamentale et s'arroger l'autorité et les fonctions en question, est une insulte à leur intelligence et une injure à leur mémoire.

Ni le texte, ni l'intention évidente de l'article 51 n'empêchent des membres du parlement, seuls ou associés avec des citoyens éminents, de composer l'autorité en question.

Le parlement est autorisé à créer " l'autorité," mais non à usurper les fonctions de cette autorité.

Puis, le rédacteur du *Free Press*, parlant d'une entrevue qu'il avait eue avec l'auteur de la lettre que je viens de citer, dit que l'écrivain lui a parlé comme suit :

Je puis maintenant me rappeler parfaitement la discussion qui eut lieu entre les délégués sur ce sujet, lorsque nous étions en Angleterre. Nous désirions empêcher l'importation du système de redistribution odieux et anti-britannique qui est employé aux Etats-Unis, et empêcher qu'une majorité parlementaire se fortifiât, elle-même, en taillant et découpant les comtés. Sir John-A. Macdonald croyait cette restriction inutile, mais d'autres étaient d'un avis contraire. Naturellement, la question de savoir quelles furent nos intentions est de peu d'importance, si le texte du statut ne signifie pas ce que nous avons voulu lui faire dire ; mais je suis d'avis que nous nous sommes exprimés conformément à nos intentions, et que le parlement ne peut mettre de côté une prescription claire du statut, même si une telle procédure avait été acceptée auparavant.

Comme je l'ai dit, je ne me propose pas de discuter cette question, mais désire enregistrer une opinion d'un homme qui a pris part à la conférence tenue à Londres, et qui est un témoin vivant pouvant dire quelle fut l'intention des auteurs de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord. Mais le ministre de la justice a prétendu, en proposant son bill, que ce n'était pas une délimitation arbitraire des comtés. La discussion qui a eu lieu depuis doit avoir convaincu la chambre que c'est vraiment une délimitation arbitraire. Il est vrai que, pour ce qui regarde Ontario, la délimitation de 1892, si elle devient loi, ne sera pas aussi mauvaise que la délimitation de 1882, parce que le gouvernement a taillé et découpé alors cinquante-quatre comtés pour obtenir une plus grande représentation que celle qu'il aurait eue autrement. Par la délimitation de 1892, il n'a pas aussi maltraité Ontario, pour la seule raison qu'il n'a pu le faire, la délimitation de 1882 l'ayant empêché de faire autant de mal qu'il en eût fait, si cette dernière délimitation n'avait pas été effectuée. On a dit avec raison que le plus grand bien que l'on puisse dire de la délimitation de 1892, c'est qu'elle n'est pas aussi mauvaise qu'elle aurait pu l'être. Le gouvernement, M. l'Orateur, a peu touché, cette année, à la province d'Ontario, dans sa délimitation, et il a principalement concentré son attention sur la province de Québec. Il a fait dans cette dernière province justement ce qu'il s'est permis de faire, en 1882, dans Ontario. Le ministre des chemins de fer nous a exposé le plan d'après lequel le gouvernement a basé sa présente délimitation. Il a dit :

Mais au lieu de diviser la province d'Ontario en trois sections, nous l'avons divisée en deux sections, en tirant la *ligne de division entre York et Peel*, et en dirigeant cette ligne vers le nord jusqu'à la baie Georgienne. D'après cette division, la partie est d'Ontario a 46 représentants, comme à présent, et la partie ouest aussi 46 représentants, comme à présent. La population d'Ontario-ouest est de 1,018,695 âmes, et la population-est, conformément à cette division, de 1,097,844 âmes. Nous avons divisé la province d'après une ligne tirée entre Peel et

York, qui suit la baie Georgienne en laissant Algoma dans Ontario-est, chaque côté de la ligne de division ayant 46 représentants. D'après cette division, Ontario-est a 80,000 âmes de plus qu'Ontario-ouest. Afin de satisfaire la populeuse cité de Toronto, ainsi que Algoma dont la population s'est accrue si considérablement, et Nipissingue qui n'a pas de représentant dans cette chambre, nous avons décidé d'accorder à ces sections deux mandats législatifs additionnels. Où ces deux mandats doivent-ils être pris, de manière à ce que nous puissions opérer une juste répartition de la réprésentation en vertu du présent bill? Doivent-ils être pris dans Ontario-ouest? Puisque la section-est d'Ontario a une population qui excède de 80,000 âmes celle de la section ouest, nous avons donné l'un de ces deux mandats législatifs à Toronto et l'autre, à une portion d'Algoma annexée au district de Nipissingue qui a 15,000 âmes et qui n'est pas représenté.

On a fait voir déjà que, en faisant cette division, le ministre des chemins de fer a dû faire tout le trajet, à partir de la ligne qu'il a tirée entre le comté d'York et le comté de Peel, et en traversant la baie Georgienne en montant, jusqu'à ce qu'il eût atteint Portage-du-Rat, à 700 milles à l'ouest de la ligne tirée par lui entre York et Peel. Il nous a dit que, pour rendre justice à la population d'Ontario, il doit donner Portage-du-Rat, qui est quelquelques centaines de milles en deçà de Winnipeg, et à 700 milles de la cité de Toronto, à la section-est de la province d'Ontario. Or, M. l'Orateur, je le demanderai à tout homme sensé : comment le ministre des chemins de fer peut-il justifier une telle ligne de conduite? Comment peut-il justifier la déclaration qu'il a faite, que, en faisant la division, il a pris Portage-du-Rat, tout le district d'Algoma, la populeuse cité de Toronto et le comté de York pour tirer une ligne de démarcation entre l'est et l'ouest d'Ontario? Je crois, au contraire, que cette ligne a été tirée, non dans le but d'égaliser la population et d'accorder la représentation qui doit être accordée ; mais que cette ligne a été tirée par le ministre, dans le but de lui fournir un prétexte pour se justifier de rayer un comté de la carte électorale dans Ontario-ouest, et d'ajouter un représentant à la cité de Toronto.

La division qui a été faite, M. l'Orateur, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), est une honnête division, qui se recommande à l'attention des membres de la chambre et du pays. Il a divisé Ontario comme suit : Il a fait voir que cette province est naturellement divisée en trois groupes. Le premier qui est à l'ouest du comté de York, a une population de 1,184,865 âmes. Ce groupe est représenté par 51 députés, ce qui est à peu près le nombre auquel il a droit d'après sa population. Le groupe central, comprenant les trois divisions de Toronto et les trois divisions d'York, compte une population de 241,327 âmes. Ce groupe a six députés, ce qui est considéré comme une représentation trop faible. Le troisième groupe comprend Ontario-est. Il se trouve à l'est du comté d'York, avec une population de 688,283 âmes, et 35 représentants, ce qui est près de 20 pour 100 de plus qu'il n'a le droit d'avoir, d'après sa population. Pourquoi donc le gouvernement, après le calcul qu'on vient de voir, retranche-t-il un comté dans Ontario-ouest, pour donner un mandat législatif additionnel au groupe central? L'unité de représentation, pour tout le Canada, est de 22,900 âmes. La population totale du groupe est de 688,283, ce qui donne, en moyenne, seulement 19,700 âmes pour chacun des 35 mandats législatifs, c'est-à-dire, 3,500 au dessous de la population moyenne de chacun des 51 comtés de la section-ouest. Ces chiffres démontrent que la section d'Ontario-est a réellement droit à 30 mandats législatifs seulement, au lieu de 35.

Prenez quelques chiffres empruntés au dernier recensement. Brockville a une population de 15,850, ce qui est 7,045 au-dessous de l'unité de représentation ; Carleton a une population de 21,746, ce qui est 1,151 au-dessous de l'unité de représentation ; Dundas a un population de 20,132 âmes, ce qui est 2,768 au-dessous de l'unité de représentation ; Durham-est a une population de 17,053 âmes, ce qui est 5,847 au-dessous de l'unité de représentation ; Durham-ouest, 15,375 âmes, soit 7,525 au-dessous de l'unité de représentation ; Frontenac, 13,495 âmes, soit 9,455 au-dessous de l'unité ; Glengarry, 22,447 âmes, soit 453 au-dessous de l'unité ; Grenville-sud, 12,931 âmes, soit 9,969 au-dessous de l'unité ; Hastings-est, 18,053 âmes, soit 4,847 au-dessous de l'unité ; Hastings-ouest, 18,963 âmes, soit 3,937 au-dessous de l'unité ; Kingston, 19,264 âmes, soit 3,636 au-dessous de l'unité ; Lanark-nord, 19,265 âmes, 3,635 au-dessous de l'unité ; Lanark-sud, 19,864 âmes, soit 3,036 au-dessous de l'unité ; Leeds-nord et Grenville, 13,523 âmes, soit 9,377 au-dessous de l'unité ; Lennox, 14,902 âmes, soit 7,998 au-dessous de l'unité ; Northumberland-ouest, 14,947 âmes, soit 7,953 au-dessous de l'unité ; Ontario-nord, 21,380 âmes, soit 1,620 au-dessous de l'unité ; Ontario-sud, 18,371 âmes, soit 4,529 au-dessous de l'unité.

Les deux divisions d'Ottawa ont une population à qui il manque 8,519 âmes pour leur donner droit à deux représentants.

Peterborough-ouest a une population de 15,808, soit 7,092 au-dessous de l'unité de représentation ; Prince-Edouard, 18,892 âmes, soit 4,008 au-dessous de l'unité ; Victoria-nord, 16,849 âmes, soit 6,051 au-dessous de l'unité, et Victoria-sud, 20,455, soit 2,455 au-dessous de l'unité.

Or, ces chiffres démontrent d'une manière concluante que, si le gouvernement désirait rendre justice aux sections-est et ouest d'Ontario, il aurait dû prendre le mandat législatif additionnel qu'il veut donner à la cité de Toronto sur la section-est au lieu de le prendre sur la section-ouest.

La seule raison qui a pu pousser le gouvernement, c'est qu'il ne voulait pas toucher aux comtés situés à l'est de Toronto, pour ne pas diminuer la représentation conservatrice que cette section lui donne dans cette chambre, et il a cru qu'il pourrait, plus profitablement pour lui, remanier les comtés de la péninsule de Niagara, et c'est ce qu'il a fait par le présent bill. Il est maintenant notoire qu'aucun honorable membre de la droite n'a osé justifier l'acte de répartition de 1882. On a, toutefois, prétendu que l'on n'avait pas plus mal fait en 1882 que sir Oliver Mowat, lui-même, en proposant son bill de redistribution dans la législature locale. Mais, après le discours qui a été fait dans cette chambre par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), l'autre soir, tous ceux qui veulent juger avec impartialité, arriveront à la conclusion que la redistribution faite par l'honorable M. Oliver Mowat, dans Ontario, n'était pas une délimitation arbitraire des comtés ; il n'a pas empiété sur les limites d'un seul comté. Il est vrai que, en redistribuant la représentation, il fut forcé de modifier les comtés de deux représentants conservateurs de manière à les mettre en minorité. Ces deux représentants étaient M. Ermatinger, qui représentait l'une des divisions d'Elgin, et le colonel Grey, d'York-ouest, qui se trouva avec une minorité de trois

voix. Voilà a quoi s'est réduit la prétendue délimitation arbitraire dont M. Mowat se serait rendu coupable. Les partisans du gouvernement d'ici ont, cependant, appuyé leur argumentation sur le fait que, puisque M. Mowat avait fait une telle redistribution, le gouvernement, ici, est justifiable d'en proposer une pareille. C'est un bel argument, en vérité. Sommes-nous envoyés ici dans le but de suivre l'exemple d'une législature locale ? Nous sommes envoyés ici dans le but de rendre justice aux électeurs du pays en général, et non pour suivre l'exemple d'aucune législature provinciale.

La conduite de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui a interrompu avec persistance l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), lorsque ce dernier a parlé sur cette question, m'a quelque peu amusé. Je ne m'étonne pas de son irritabilité. Je regrette qu'il ne se trouve pas ici ; mais il pourra voir plus tard mes observations. Je ne suis pas surpris de ce que cet honorable député se soit senti mal à l'aise, en voyant l'honorable député de Lambton en voie de démolir le piédestal de ceux qui ont voulu se servir de cet argument pour justifier la présente redistribution et celle de 1882. L'honorable député de Haldimand a eu, sans doute, quelque chose à faire avec cette partie du présent bill, qui remanie le district de Niagara et, en critiquant l'honorable député de Lambton-ouest il s'est servi de termes ironiques en l'appelant l'héroïque, le brave député de Lambton ; en lui disant qu'il s'était retranché derrière le règlement de la chambre, tout comme un héros derrière une meule de foin, lorsque quelqu'un le poursuit avec un fusil. Mais où a-t-on trouvé l'honorable député de Haldimand dans le passé ? On l'a trouvé retranché derrière une subvention votée par cette chambre, et que pas un membre de celle-ci n'oserait justifier, subvention destinée à la construction d'un pont sur la Grande Rivière. Il a reçu une subvention de $10,000 pour la construction de ce pont, afin de pouvoir se faire réélire. Le vaillant et héroïque député de Haldimand s'est retranché derrière les culées du pont de York, lorsque les électeurs se montrèrent à lui avec leurs fusils, lors de l'élection qui suivit le vote de la subvention. Il s'est encore réfugié derrière un autre abri. Il a obtenu un bureau de poste pour le village de Cayuga, et il s'est retranché derrière cette bâtisse. Voilà les influences dont s'est servi l'honorable député de Haldimand, dans le but d'assurer son élection.

Puis, il y a eu un autre petit incident qui pourrait être consigné dans l'histoire de la carrière politique de l'honorable député. Il est l'auteur d'un document très remarquable, et j'aimerais à l'enregistrer dans cette chambre. On s'en est servi pour obtenir le vote des Sauvages, après l'adoption de l'Acte concernant le cens électoral de 1885. Ce document est la circulaire suivante :

Aux Sauvages,—La Reine a toujours aimé ses chers et loyaux sujets, les Sauvages. Elle désire qu'ils soient de bons hommes et de bonnes femmes ; elle veut qu'ils vivent sur les terres qu'ils possèdent, et elle se propose d'être prochainement, si son grand chef, John-A revient au pouvoir, généreuse envers les Sauvages, et de les rendre très heureux. Elle veut qu'ils se rendent aux bureaux de votation et qu'ils votent ponr le Dr Montague qui est l'agent de la Reine. Cet agent est l'ami des Sauvages et, en votant pour lui, chaque Sauvage plaira à la Reine Victoria.

Ce très brave député de Haldimand s'est retranché derrière le jupon d'une femme, derrière le jupon de la reine Victoria—et, si cette lettre n'est pas un faux, je voudrais bien savoir en quoi consiste un faux. On peut objecter que l'honorable député n'est pas l'auteur de cette proclamation aux Sauvages. Une enquête eut lieu devant un tribunal pour constater l'origine de cette remarquable proclamation qui fut imprimée et mise en circulation parmi les Sauvages, et le témoignage suivant fut donné :

Le Dr Montague asserménté ;—Je reconnais la circulaire ; je l'ai vue la première fois la veille de l'élection, et je puis presque jurer que c'était la première fois que je la voyais.

Il n'était pas tout à fait sûr ; mais il jurait presque que c'était la première fois qu'il la voyait. Mais, après un contre-interrogatoire, sa mémoire se rafraîchit et il dit :

Cette circulaire fut écrite le dimanche qui précéda la votation.

Il commençait à voir un peu plus clair. Puis, pressé davantage par les questions, il ajouta :

J'ai écrit une partie de cette circulaire, pas plus de la moitié, je crois ; je savais, le jour du vote, qu'elle serait distribuée.

Telle est la preuve faite en cour de justice sur la conduite de cet homme qui a critiqué la conduite du député de Lambton-ouest et l'a accusé de s'être réfugié derrière une meule de foin quand on a pointé un fusil sur lui. Plus tard, toujours au cours de l'instruction judiciaire, M. R. W. Mutchmor a dit sous serment :

M. Montague l'a écrite sous ma dictée.

Je crois que le député de Haldimand devrait être le dernier homme dans cette chambre à accuser un député de se cacher derrière une meule de foin, à la vue d'un canon de fusil.

Dans le cas de la péninsule de Niagara, le bill coupe sur le long et le large pas moins de huit comtés et dispose des fragments, de façon à faire le plus de bien au parti conservateur. Étudions les chiffres que nous fournissent les résultats de la dernière élection et comparons-les avec les circonscriptions nouvelles dues au remaniement proposé. Welland a donné, à la dernière élection, une majorité libérale de 447 ; d'après le remaniement, il n'en donnera que 367. Lincoln et Niagara ont donné une majorité libérale de 48 ; les libéraux y seront à l'avenir massés, avec une majorité de 670. Haldimand et Monck ont donné 78 de majorité aux conservateurs et le vaillant député de Haldimand, s'il est de nouveau le candidat de son parti, obtiendra, du moins il y compte, une majorité de 325—le remaniement actuel la lui procure. Norfolk-sud, autrefois conservateur, a été rendu encore plus conservateur afin d'offrir des chances plus certaines au député actuel, qui verra sa majorité accrue par l'annexion d'un canton largement conservateur. Wentworth-nord et Monck disparaissent. Brant-nord a, lors de la dernière élection, donné aux libéraux une majorité de 1,116 que le remaniement va porter à 1,466, grâce à l'annexion du canton de Beverley.

Il m'est permis de dire qu'il n'y a aucun doute que le gouvernement, en rédigeant sa mesure, a été guidé par le désir d'accroître le bien-être de ses partisans, ce qui n'empêche pas les conservateurs—en maintes circonscriptions—de se déclarer mécontents de la redistribution projetée. J'étais chez moi, l'autre jour, et j'ai conversé avec l'ancien candidat conservateur dans Wentworth-nord, lequel m'a assuré ne pas connaître un seul conservateur qui fût satisfait de ce remaniement. Il le condamnait très vertement, se plaignant qu'on

M. SOMERVILLE.

n'avait consulté ni lui, ni aucun autre conservateur de la région. L'organe conservateur publié à Dundas, situé dans ce comté, s'est déclaré hostile au changement;—de sorte que le gouvernement a manipulé Wentworth-north sans consulter ses amis et que ceux-ci sont très mécontents. Je ne désire pas prendre en pitié les conservateurs d'une partie de Wentworth transportés dans Brant-nord—je fais ici allusion au bon vieux canton de Beverley, qui a toujours été fortement libéral—mais il n'y a pas à se dissimuler que les conservateurs de ce canton sont, par le fait de ce remaniement, jetés dans une pitoyable situation. Leur vote perdra tout pouvoir, pour la raison bien simple qu'il ne comptera pas, noyé qu'il sera dans une circonscription archi-libérale. J'ai du respect pour les bons vieux conservateurs du canton de Beverley, où j'ai fait les campagnes électorales des dernières vingt-cinq années, et je sais que le présent remaniement les blessera profondement.

De leur côté, les conservateurs de Dundas et des deux Flamborough ne sont sans doute pas moins mécontents de l'acte que le gouvernement veut mettre dans le livre des statuts. J'ajouterai même, à l'endroit du député de Wentworth-nord (M. Bain), qui a si brillamment et si effectivement représenté ce comté depuis vingt ans, ici ; qui a répondu à l'attente de ses commettants, quelles que fussent leurs croyances politiques et qui est respecté par les deux partis dans toute cette région ; j'ajouterai, dis-je, que le gouvernement aurait dû montrer un peu plus d'égard pour ce vieux serviteur de son pays, en ne le privant pas de son siège par cet acte législatif. Pourquoi le gouvernement a-t-il eu recours à ce procédé ? Ce député a livré vaillamment plusieurs rudes combats dans Wentworth-nord, sortant toujours victorieux, quelquefois avec une très faible majorité—je me rappelle qu'un jour elle n'a été que de deux voix. Wentworth-nord a toujours été d'une grande bellicosité politique et les conservateurs de l'endroit ont toujours caressé l'espoir de le gagner pour tout de bon à la cause ministérielle. Ils ont combattu avec persistance et habileté, ce dont ils ont le crédit bien mérité, car la plupart sont mus par un principe politique qu'ils croient être bon. Cependant, afin de jeter par-dessus bord le député de Wentworth (M. Bain), cet homme utile et laborieux, le gouvernement propose une mesure qui, du même coup, fait disparaître et le député et le comté. Je prétends qu'il y a là une injustice.

Permettez-moi d'exhiber devant cette chambre une carte représentant la nouvelle circonscription, telle qu'organisée par le remaniement actuel. Voici Wentworth-sud, tel que constitué par le bill et voici la partie du comté—les deux Flamborough et la ville de Dundas—que le gouvernement désire annexer à l'ancien Wentworth-sud. Vous remarquerez que la ville de Hamilton s'avance dans la région que l'on veut ajouter à ce qui reste de Wentworth-sud ; les deux Flamborough et Dundas sont maintenant, grâce au bill, attachés à Wentworth-sud, de sorte que vous ne pouvez pas vous transporter d'une partie du comté à l'autre, sans traverser soit Hamilton, soit le township d'Ancaster qui fait partie de Brant-nord. Ce comté est complètement écartelé et je crois qu'on ne devrait pas agir de la sorte ; il ne peut y avoir aucune communauté d'intérêt entre les membres épars de cette circonscription, comme l'ont démontré plusieurs députés au cours de ce débat.

M. PATERSON (Brant) : Ils auraient à traverser la baie.

M. SOMERVILLE : Oui, ou à contourner le lac pour se rendre d'une partie à l'autre. Je ne crois pas qu'on puisse, non plus, trouver matière pour justifier le gouvernement d'avoir procédé comme il l'a fait dans le cas de London. Il a transporté toute une partie d'un comté voisin dans la ville de London et refusé, par contre, d'y annexer certains fouhourgs qui en font partie. municipalement parlant. Il n'y a aucun argument pour justifier pareil procédé, pas plus qu'il y en a pour justifier ce qu'on veut faire dans Russell. Je crois que tout homme à l'esprit quelque peu large, condamne le transport du canton de Clarence de Russell à Prescott. Il est de toute évidence pour moi, et assurément pour toute cette chambre, que l'on n'a eu en vue que les bénéfices qui en découleraient pour les partisans du gouvernement, quand on a fait ces transmutations dans les cas de London et de Russell.

J'ai peu à dire sur l'effet du remaniement dans la province de Québec. Je m'en tiens aux chiffres fournis par notre estimé chef de la gauche, qui affirme que si le bill est adopté, les conservateurs gagneront par le fait sept sièges. On se propose de faire à Québec ce qui a été fait dans Ontario en 1882; masser les libéraux, et d'un autre côté, rendre les comtés conservateurs plus certains pour le gouvernement. J'ai ici une couple de cartes qui montrent la physionomie qu'auront les comtés après le remaniement, cartes qui, dans ma pensée, ne manqueront pas d'intéresser ces honorables députés. Voici la carte de Bagot. C'est de toute beauté.

M. FOSTER : C'est une ancre.

M. SOMERVILLE : C'est l'ancre par laquelle le gouvernement a essayé de conserver ce comté et de le rendre plus sûr pour les siens. Bagot est aujourd'hui faiblement conservateur, mais grâce au remaniement, il le deviendra fortement et, comme chacun peut le voir par la carte, ce sera là un comté joli et pittoresque. Cette section-ci que je vous montre est une corne de 14 milles de long et de 5 de large ; en voici une autre de trois milles de long sur trois de large.

M. FOSTER : C'est une dure corne.

M. SOMERVILLE : Oui, en effet. Prenons maintenant Rouville. De tous les écorchements, c'est le plus extraordinaire et je demande au ministre des finances à quoi cela ressemble.

M. FOSTER : A la Licorne et au Lion.

Un DÉPUTÉ : C'est une sauterelle.

M. SOMERVILLE : Vous pouvez voir ici une corne de 22 milles de long sur 4 et tout juste au centre, est Saint-Hyacinthe, avec une ouverture de 5 milles à l'extrémité supérieure. Je crois pouvoir répéter ici ce qui a été dit en 1882 d'une carte analogue : que ce ne serait pas idolâtrie que de tomber à genoux devant elle et de l'adorer, car on ne trouve sa ressemblance ni dans les cieux, ni sur la terre, ni dans la profondeur des mers ; je crois que ce serait là un magnifique dessin de pierre tombale ou de couronne de gloire pour le ministre des travaux publics. Je crois qu'il devrait s'offrir quelque chose dans ce genre, afin de perpétuer sa mémoire comme étant le remaniement le plus accompli et le plus pratique que ce pays ait produit. Ce comté a été ainsi façonné afin d'y entasser les libéraux qui y ont maintenant une majorité supposée de 1,000.

Je crois que ce que je viens d'exhiber prouvera à tous nos collègues que les auteurs du remaniement n'ont eu aucun souci de la décence, quand ils ont découpé les comtés de Québec de cette façon. Mais après tout, la présente tentative du gouvernement de bénéficier de la redistribution des sièges dans Ontario et Québec, n'est qu'une répétition des méthodes dont il s'est servi depuis son retour au pouvoir, en 1878. Cette année-là, il reprit le pouvoir en trompant les électeurs de toute la confédération. Il inventa la fameuse politique nationale. Il dit aux manufacturiers qu'il allait les enrichir ; il raconta aux artisans qu'il allait augmenter leurs gages et leur fournir du travail sans chômage ; il apprit aux cultivateurs qu'il allait donner un marché canadien aux produits de la ferme et du jardin. Hélas ! cette politique n'a été qu'une lamentable déception ! Le dernier recensement montre que la politique nationale a été complètement impuissante à remplir les promesses faites par le gouvernement. Loin d'augmenter, les salaires ont été presque partout diminués ; les ouvriers ont chômé. A Hamilton, durant les quatre derniers mois, il y a eu une grève parmi les fondeurs, et des centaines de familles ont été forcées de laisser la ville, parce que les propriétaires des fonderies diminuaient les gages et que les ouvriers ne voulaient pas s'y soumettre. La même chose est arrivée sur tous les points du pays. A Dundas, où je réside, les gages ont été abaissés tant et plus et, comme l'a dit le député de Wentworth-nord, plusieurs manufactures ont été ou fermées ou transportées ailleurs. Notre grande filature de coton employait, en 1878, cinq cents ouvriers, avait des commandes pour six mois à l'avance et payait de forts gages ; mais quand on inaugura la politique nationale, la concurrence commença ; d'énormes capitaux furent placés dans d'autres filatures ; alors, il fallut diminuer les gages et les heures de travail jusqu'au jour où il fallut fermer la filature pour tout de bon. Comme conséquence, cette filature qui avait coûté $800,000, a été vendue, l'automne dernier, $152,000.

M. McKAY : L'honorable député peut-il désigner plus particulièrement un genre d'industrie ou d'emploi où les gages aient baissés ?

M. SOMERVILLE : Dans les fonderies de Hamilton. La grève actuelle est due à la diminution des gages proposés par les patrons. Avant la politique nationale, il y avait à Hamilton cinq à six fabriques de machines à coudre, qui faisaient des envois aussi bien dans toutes les parties du monde civilisé que dans notre pays. Que voit-on aujourd'hui ? Il n'y a plus une seule de ces fabriques en exploitation. Nous avions une horlogerie à Hamilton et quantité d'autres établissements industriels qui sont tous fermés ; de sorte que cette politique nationale n'a pas été un bienfait pour les artisans de cette ville. La filature " Ontario " a dû se mettre en liquidation et a été vendue aux monopoleurs qui enserrent presque toutes les filatures canadiennes. Cette politique a été désastreuse pour les ouvriers et a aidé à établir par tout le pays des monopoles. Nous avons le monopole des sucres, le monopole du sel, le monopole du pétrole, le monopole de la ficelle à lier et celui du coton. Quand un enfant vient au monde, par ses langes il est l'esclave du monopole et quand il meurt, il l'est également. Un homme ne peut pas même mourir sans être atteint par l'impôt placé sur lui par les monopoles, fruits de la politique nationale ; et ce qui rend tout ceci encore plus lamentable, c'est que, durant les dix ou douze dernières années, nous avons dépensé des centaines de mille piastres pour amener d'Europe des immigrants pour peupler notre pays, et voilà que le résultat du recensement nous démontre irréfutablement que, en s'en tenant aux chiffres, nous n'avons pas conservé un seul de ces immigrants, ni la moitié de l'augmentation naturelle de la population.

Il me semble que ni le ministre des finances, ni ses partisans ne devraient à l'avenir essayer de vanter leur politique de protection. Le gouvernement n'a jamais fait la lutte loyalement, depuis qu'il a trompé le peuple en 1878. Toute sa législation a consisté à se maintenir au pouvoir. En toute occasion, il a fait comme le joueur qui se sert de dés-piqués ou de cartes bisautées. Qu'a-t-il fait en 1882 ? La politique nationale ne donnait pas satisfaction, et sir Leonard Tilley annonça au pays que si le gouvernement était maintenu, il y avait $2,000,000 d'argent étranger qui attendait l'occasion de venir se placer dans nos industries. Mais perdant beaucoup de sa confiance en la politique nationale, il fit passer son fameux bill de remaniement. Il prit à la gorge plusieurs éminents députés de la gauche. Il ne fit pas la lutte loyalement. Il lia les mains et les pieds du chef de la gauche ; il remania à sa guise des comtés comme Brant-sud, Bothwell, Norfolk—54 en tout. Etait-ce dans les intérêts du peuple ? Non ; c'était dans le but de garantir au gouvernement du jour une supériorité illégitime sur les libéraux ; le succès répondit en maints endroits à cette attente, mais il ne faut être surpris s'il ne se trouve aujourd'hui, du côté de la droite pas un homme pour justifier le remaniement de 1882. Mais cela ne pouvait contenter ce gouvernement. Il changea le mode de nommer les officiers rapporteurs et s'en chargea, afin de pouvoir n'avoir à ce poste que des partisans dévoués. Nous avons vu le célèbre Jim Stephens, officier rapporteur dans Bothwell, envoyant John J. Hawkins pour représenter ce comté ici pendant une session et demie, bien que Hawkins n'en eût pas plus le droit que le portier de la chambre, et privant ainsi le député actuel de Bothwell de la possession du siège qui lui appartenait. Ce fut là un des résultats de la nomination de ces officiers par le gouvernement. Il y a aussi le cas du monsieur qui occupa le siège de Queen, N.-B., par le fait de l'officier rapporteur. Et ce ne sont pas là les seuls cas où le gouvernement obtint certains avantages, dus au pouvoir qu'il s'était octroyé de nommer ces fonctionnaires.

En 1885, le gouvernement eut le dessus sur les libéraux d'une façon injuste et déloyale, grâce à son infâme loi du cens électoral. Cette loi a été condamnée, non seulement par nous, mais par des douzaines de députés de la droite. Demandez, en conversation privée, l'opinion de ces messieurs, et ils avoueront souhaiter l'abrogation de cette loi, pour la simple raison que son fonctionnement est trop onéreux. Comment se fait-il que nous ayons fait les dernières élections sans listes fraîchement revisées, mais avec celles de la revision antérieure ? C'est parce que le gouvernement en était venu à la conclusion que cette loi coûtait trop chère à mettre en pratique, et qu'il l'avait mise de côté pour diminuer les dépenses. Mais la loi du cens présentée en 1885, fut changée et grandement améliorée au cours de la longue session qui eut lieu, quand les libéraux de la gauche combattirent vaillamment pour la liberté du pays. Quoi ! grâce à la loi telle que

présentée la première fois, tous les Sauvages des plaines de l'ouest, Piapot et ses braves, Slap-him-on-the-back et tous les héros-égorgeurs du Minnesota, auraient eu droit de vote; et pourtant, le gouvernement s'efforça de la faire adopter et aurait réussi, sans la formidable opposition que nous fîmes. Puis, il y avait la clause qui donnait à l'officier reviseur le pouvoir absolu—bien qu'il ne fût pas tenu d'être magistrat—de déclarer qui devrait ou ne devrait pas être sur les listes électorales. Tous, nous nous rappellons les scènes qui marquèrent la passation de cet acte, surtout cette longue séance qui dura du jeudi, à 3 heures, jusqu'à minuit, le samedi suivant. Je suppose que le ministre des finances se rappelle encore l'instant où le premier ministre donna instruction à ses partisans de ne pas discourir et quand ils essayèrent d'épuiser les députés de la gauche qui combattaient pour les libertés populaires. Il me semble encore voir le ministre des finances arriver ici avec son oreiller, la placer sur son siège de façon à pouvoir se coucher à demi, et someiller pendant que les libéraux combattaient pour la liberté; je me rappelle aussi qu'il eut plusieurs imitateurs. Ce n'était là de la part du gouvernement qu'une autre occasion de montrer son désir de gagner illégitimement des avantages sur ses adversaires.

Puis, en 1891, qu'a fait le gouvernement? S'est-il présenté loyalement devant le peuple, décidé à vaincre ou à périr avec sa vraie politique? Pas du tout. Au cours de la précédente session, il n'avait présenté aucune mesure telle que le remaniement ou la loi du cens, mais il fit mieux: il vola, dans une certaine mesure, le programme libéral et se déclara favorable à la réciprocité avec les Etats-Unis; cela, dans le but de tromper les électeurs. A la faveur de ce manège, il a conservé le pouvoir et nous connaissons tous le résultat de ses négociations à Washington. Nous savons qu'il n'était pas sincère dans ses professions de foi et qu'il ne désirait aucunement obtenir la réciprocité. Puis, il a trouvé d'autres moyens pour se faire des partisans. Toute sa politique législative depuis son retour au pouvoir, en 1878, n'avait eu pour but que son consolidement; en 1884, il inaugura un des plus pernicieux systèmes qu'ait vu fonctionner ce pays; l'octroi de boni pour la construction de chemins de fer purement locaux. Il n'y a aucun doute que cinquante pour cent des députés de la droite étaient intéressés, de loin ou de près, dans quelque charte de chemins de fer octroyée par cette chambre. Nous nous rappelons tous avoir entendu un député de Toronto déclarer au comité des chemins de fer que, tout en manipulant une de ces chartes, il avait vu à ce qu'il restât des miettes pour le "boy," et je n'ai aucun doute que tous les "boys" qui étaient intéressés dans des chartes semblables en ont retiré quelque chose. En 1884, 66 chemins de fer ont reçu des subsides du gouvernement, se montant à $11,053,807. Ceci n'inclut pas les subsides spéciaux octroyés au Canada Central, au Canadien du Pacifique (voie principale), au chemin de fer d'Esquimault, au Canadien du Pacifique (prolongement vers Québec), au chemin du gouvernement de Québec (le chemin de la rive Nord) d'Ottawa à Québec, à l'Atlantic et North Western, aux lignes du transport maritime de Chignectou et "comtés de l'Ouest" (entre Annapolis et Digby). Le montant voté était de $11,053,807 et le montant payé à même ces subsides à la date du plus récent rapport officiel, le 30 juin 1891, a été de $9,536,692,34.

Les subsides aux chemins de fer subventionnés par le gouvernement et dont les travaux ne sont pas encore commencés, s'élèvent à $3,365,900, et le grand total des subsides votés aux chemins de fer depuis 1884, est de $14,419,707. Les octrois de terre sont comme suit: total des acres octroyés, 53,036,333; à déduire l'octroi au Canadien du Pacifique: 25,000,000, ce qui laisse un total de 28,036,333 acres données aux autres chemins de fer depuis 1884. Je soutiens que l'influence exercée par le gouvernement en accordant des chartes à des députés, était pernicieuse. Ce n'était pas là un mode administratif qui pût offrir quelque chose de recommandable à qui que ce fût, parce que le gouvernement avait la haute main sur les députés qui espéraient recevoir des bénéfices de ces chartes; et je puis citer des cas où des députés en ont retiré de considérables. Je dis donc que cette influence était illégitime, déloyale et injuste. Une autre méthode largement employée par le gouvernement a été la construction d'édifices publics.

L'ORATEUR: J'aimerais à savoir en quoi cette discussion se rapporte au bill de remaniement.

M. SOMERVILLE: Je dis que cette proposition ne devrait pas être adoptée, que le gouvernement devrait être défait et j'ai, je le crois, le droit de toucher à ces questions. D'ailleurs, je ne retiendrai pas cette chambre très longtemps.

L'ORATEUR: J'espère que l'honorable député s'efforcera de s'en tenir autant que possible à la question qui occupe la chambre. J'aimerais bien à savoir si la nomenclature qu'il est à faire touche de quelque manière à cette question.

M. SOMERVILLE: Je m'efforce de démontrer l'influence que le gouvernement a mise en jeu pour conserver sa position dans cette chambre. Voici un tableau que je vais lire:

DÉPENSES POUR ÉDIFICES PUBLICS.

1880	$ 442,394
1881	507,949
1882	544,032
1883	675,260
1884	1,291,963
1885	1,030,988
1886	117,346
1887	1,029,859
1888	969,263
1889	1,072,312
1890	808,509
	$8,489,875

Je vais maintenant me contenter de rappeler deux cas où cet argent n'a pas été dépensé dans l'intérêt public, mais bien pour maintenir ce gouvernement en place et au pouvoir. D'abord, Peterborough. Il est bien connu, et personne ne le nie, que lorsqu'il décida d'acheter un terrain pour y ériger des édifices publics à Peterborough, plutôt que de créer une division dans les rangs des conservateurs de l'endroit—ayant découvert qu'ils ne pouvaient pas s'entendre sur le choix du site—le gouvernement acheta deux terrains éloignés l'un de l'autre d'un jet de pierre. Voilà la façon dont on gaspille les fonds publics pour fortifier le parti conservateur. D'un autre côté, nous avons eu, l'autre soir, un débat au sujet du bureau de poste de Laprairie.

L'ORATEUR: Il est défendu à l'honorable député de toucher à un débat antérieur.

M. SOMERVILLE: Je m'en garderai; mais je tiens à dire que dans le comté que je représente, il y

a de huit à dix villages qui apportent au revenu postal de $600 à $1000 et ont plus de titres à un bureau de poste que Laprairie, à qui on en donne un de $16,000. Vous pouvez prendre n'importe quel comté de l'ouest, représenté par un libéral, et je vous assure que vous y trouverez de dix à douze villes ou villages qui donnent deux fois et, en certains cas, quatre fois plus de revenu postal que Laprairie et, pourtant, ils n'ont pas de bureau de poste. La raison en est que ces bureaux ont été érigés, non dans l'intérêt public, mais dans le but de maintenir les conservateurs aux banquettes de la trésorerie.

Avant de m'asseoir, je désire dire un mot des révélations qui ont été faites durant la dernière session et par lesquelles on a constaté qu'un énorme système de corruption règne dans l'administration du département des Travaux publics de ce pays, et que les fonds publics ont été employés à acheter les comtés, afin de maintenir le gouvernement actuel. Nous connaissons les révélations qui sont sorties de l'enquête Tarte-McGreevy, et puis, nous avons entendu un ministre de la Couronne, alors secrétaire d'Etat, déclarer en plein comité des comptes publics qu'il n'y avait rien de mal à ce que des entrepreneurs en affaires avec le gouvernement souscrivissent de l'argent au parti au pouvoir pour l'aider à remporter les élections. Le gouvernement n'a pas eu que ces entrepreneurs dont il pouvait tirer de l'argent dont le pays avait été voté ; il a obtenu, pour faire ses élections, des centaines de mille piastres des manufacturiers et des monopoleurs.

Je veux aussi attirer l'attention sur le fait que durant cette session, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a demandé qu'une enquête fût faite sur certaines accusations portées contre le directeur général des Postes. Il s'est dit en mesure de prouver qu'un fort montant avait été dépensé dans certaines parties de la province de Québec.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il lui est défendu de toucher à un débat précédent, ayant eu lieu au cours de cette session. Assurément, ce doit être suffisant de remonter jusqu'à 1882 et de passer en revue tous les événements arrivés depuis, sans violer la règle en touchant à un débat qui a eu lieu dans le cours de la présente session.

M. SOMERVILLE : Je ne croyais certainement pas, M. l'Orateur, enfreindre les règlements en parlant de cette question, et je désire me conformer à votre décision. Mais je dois dire que, prenant en considération toutes les influences que le gouvernement a fait peser sur les élections qui ont eu lieu depuis 1887, je m'étonne que le chef libéral puisse avoir dans cette chambre le nombre de partisans qu'il y compte, car toutes ses influences ont été mises en jeu pour assurer l'élection des partisans du gouvernement, et ne peuvent pas être justifiées devant le peuple. Je me demande quelquefois si nous avons réellement le gouvernement responsable au Canada. Si nous l'avons, c'est bien le gouvernement responsable le plus mal administré, depuis 14 ans, qu'il soit possible de concevoir. Le ministère réussira peut-être à faire adopter ce bill. Il n'y a pas de doute qu'il a été présenté dans le but de fortifier leur position, de même qu'ils ont essayé à se renforcer au moyen de la législation, depuis 12 ou 14 ans, comme je l'ai démontré. Je crois qu'un jour viendra où le peuple comprendra son devoir et exigera plus d'honnêteté et de moralité politique, et alors, le gouvernement actuel disparaîtra.

Puisque la chambre, en rejetant l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, s'est prononcée contre le retour aux anciennes divisions de comté, je me dis que la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout, et je propose :

Que le dit bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette chambre, la répartition de la représentation populaire au parlement n'ait lieu pour le présent que dans la province où il a été rendu nécessaire par le dernier recensement.

M. ALLAN : Je ne veux pas occuper longtemps le temps de la chambre, mais comme la question est très-importante, et implique des changements dans la représentation, et peut-être aussi dans la position respective des partis, je crois de mon devoir de dire quelques mots. Il est regrettable que le gouvernement ait jugé à propos de soumettre un bill de cette importance à cette phase avancée de la session. Il n'a été soumis à la chambre que vers la fin d'une session de trois mois. Des hommes d'affaires ont été retenus ici pendant deux ou trois semaines, à discuter un projet qui aurait dû être présenté plus tôt. Le gouvernement n'a donné aucune raison pour ce retard, si ce n'est celle donnée par le ministre des Travaux publics et qui n'en est pas une, savoir : que le recensement n'était pas publié.

Nous savons tous que les rapports indiquant la population des différents districts électoraux, étaient en la possession de la chambre à la fin de la dernière session. Le gouvernement doit être sévèrement blâmé pour avoir retardé la discussion de ce bill, jusqu'à la douzième semaine de la session. Il ne pouvait certainement pas s'attendre à ce qu'un bill de cette importance, un bill qui a provoqué tant de discussions dans le pays et la presse, un bill qui a suscité tant d'opposition partout, ne serait pas combattu à outrance ici, et que l'opposition le laisserait adopter à la vapeur, et sans en discuter tous les détails. C'est son devoir de le discuter à fond, même si cela doit causer de grands inconvénients et des pertes aux députés ; elle est tenue de lutter par tous les moyens contre tout ce qu'elle voit de défectueux dans le projet qui lui est soumis. On ne peut pas cacher l'intention de ce bill. Il est vrai que le parlement doit faire une redistribution tous les dix ans ; cela est obligatoire en tant que les droits respectifs des provinces sont concernés, et le mouvement de la population, dans le cas actuel exige une augmentation de représentation dans une ville ou deux. Mais la question aurait pu être soumise à la chambre et discutée beaucoup plus tôt, et les députés auraient pu retourner chez eux à une date raisonnable, car la plupart sont des hommes de profession ou des hommes d'affaires, et le fait de les retenir ici à une saison aussi avancée, leur cause des torts considérables. On avait laissé entendre il y a quelque temps, que ce bill serait bien simple, qu'il ne contiendrait pas de remaniement, et serait acceptable aux deux partis. Le ministre des travaux publics a prétendu dans son discours que l'opposition devrait en être reconnaissante au gouvernement, car il avait fait tout en son pouvoir pour en faire une loi équitable et juste. Quelle est à ce sujet l'opinion de la presse, surtout la presse indépendante, sans exception ? Le *Mail* de Toronto prétend que ce bill est une insulte, et que s'il était soumis au parlement anglais, on ne le laisserait pas adopter, que l'opposition se servirait

de toutes les armes à sa disposition pour le combattre, que des assemblées publiques seraient convoquées dans toute l'Angleterre, et que le gouvernement, quelle que fût sa force, serait obligé de le retirer. Le *Telegram* de Toronto, le *Journal* d'Ottawa, le *Star* de Montréal, le *News* de Toronto et tous les journaux indépendants du pays se sont prononcés contre ce bill. Il est inutile d'entrer dans les détails ; on a déjà consacré assez de temps à la discussion de ces iniquités, et les arguments de la gauche n'ont pas été réfutés par les partisans du bill. On n'a même pas cherché à défendre le remaniement des comtés de Russell et Prescott. Le remaniement proposé ne fait presque rien pour répartir plus également la population, et le fait seul qu'on a pas touché à un seul comté entre Russell et Toronto, fait voir que le gouvernement n'avait qu'un but : celui de s'assurer un partisan de plus en remaniant le comté de Russell. D'autres iniquités de ce genre pouvaient être signalées dans Ontario. Prenons, par exemple, la ville de London. Cette chambre a été pourtant assez humiliée pour pouvoir donner un siège au ministre de l'agriculture. Toutes les pressions, toutes les influences ont été mises en jeu pour assurer son élection, et on veut, aujourd'hui, remanier les limites électorales de la ville, sous prétexte d'égaliser la population, bien que les comtés voisins de Midlesex-sud, et Middlesex-est offrent une plus forte disproportion, quant à la ville de London, et la division que l'on propose de faire.

Dans le cas actuel, l'égalité de population est une absurdité, le but est de rendre, si possible, l'élection du ministre de l'agriculture certaine dans cette division, et si le gouvernement a l'intention d'agir ainsi, il pourrait aussi bien présenter un bill nommant un ministre député de London pendant 10 ans, au lieu de lui faire subir une élection dérisoire.

Tout le monde sait que la majorité s'est prononcée contre lui et qu'il doit son élection à l'acte d'un reviseur. Non content de cela, il vient ici et demande à la chambre de remanier sa division, pour que son élection soit assurée la prochaine fois. On a parlé des autres changements dans Ontario, mais il est inutile de prendre le temps de la chambre pour revenir sur ces iniquités.

Quant à la province de Québec, il est admis par tout le monde que ce bill aura pour effet d'enlever 8 ou 10 sièges aux libéraux. Voilà les principaux faits de ce projet. L'objet qu'il a en vue ne peut pas être caché ; tout le monde le comprend parfaitement ; la presse indépendante du pays s'est prononcée d'une manière non équivoque. Je ne m'occuperai pas plus longtemps des détails. Mon intention en prenant la parole était de réfuter certaines déclarations, à propos d'une redistribution qui a eu lieu ailleurs, dans la législature d'Ontario. Les orateurs de la droite n'ont pas réussi à justifier le bill qui nous est maintenant soumis. Ils nous ont donné la preuve qu'en le rédigeant, ses auteurs n'ont suivi aucune règle, n'ont appliqué aucun principe ; et ceux qui le défendent, se rejettent sur la province d'Ontario, et prétendent que celui qui a été adopté dans la législature de cette province, était encore plus inique que celui que l'on veut faire adopter ici. L'honorable député de Victoria, (M. Hughes), parlant du bill de redistribution d'Ontario, a dit :

J'ai ici un état donné officiellement à la chambre d'Ontario le 11 mars 1891, lequel démontre que bien que le gouvernement de sir Oliver Mowat ait dans la chambre une majorité de 28 ou 30 voix, c'est grâce, non aux suffrages du peuple, mais au remaniement de la carte électorale fait par le gouvernement. Nous voyons que le vote total exprimé contre le gouvernement réformiste de la province d'Ontario aux dernières élections, a été de 168,545, et le vote total exprimé en faveur du gouvernement a été de 162,803, bulletins écartés, 1,474, soit une majorité totale du vote populaire dépassant 5,600 contre le gouvernement reformiste. Par conséquent, sir Oliver Mowat et ses collègues conduisent aujourd'hui les affaires publiques de la province d'Ontario, quoi qu'il y ait contre eux un vote populaire de plus de 5,000 voix et ils ne sont au pouvoir que grâce au remaniement des circonscriptions électorales de cette province. Ces chiffres ont été donnés dans la législature d'Ontario et ils n'ont pas été contredits. Aucun chiffre n'a été cité pour contester leur exactitude, et ils sont aujourd'hui consignés dans les archives et ne peuvent pas être facilement vus. Cet état donne aussi le vote total de Toronto, et en déduisant, d'un côté, le vote exprimé pour MM. Clark et Bell, et de l'autre, ceux exprimés pour M. Macdonald, c'est-à-dire, le deuxième candidat dans chaque cas, les chiffres sont comme suit pour la province d'Ontario : Vote total pour le parti conservateur 158,902 ; vote total pour le parti reformiste dans la province, 157,454, soit encore une majorité populaire de 1,458 contre le gouvernement reformiste de la province d'Ontario. Et cependant, les membres de ce gouvernement ont le pouvoir et ils ont une majorité de plus de 20 députés, grâce à leur infâme remaniement.

Voilà une déclaration claire et précise. Elle est entourée de circonstances telles que l'honorable député a réussi à faire croire à la plupart des membres de cette chambre qu'il disait vrai, en déclarant que le gouvernement-Mowat était en grande minorité dans cette province, vu surtout qu'il a ajouté que sa déclaration a été faite dans le parlement d'Ontario et qu'il a donné des chiffres qu'il prétend être officiels, que personne n'avait pu nier, qu'on n'a pas cherché à nier et ne pourrait être niés. Ces déclarations sont très positives, et si elles étaient vraies, le gouvernement d'Ontario semblerait coupable des crimes dont on l'accuse. Je sais ce qui a eu lieu dans la province d'Ontario, et lorsque j'ai entendu l'honorable député faire de semblables déclarations, j'avais la certitude qu'elles étaient inexactes. Depuis, j'ai fait quelques recherches sur la question. Quant à la déclaration officielle, qu'il dit avoir été faite, je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a jamais eu rien de tel dans la législature d'Ontario. Un membre de cette chambre avait insinué qu'il avait un tableau indiquant que le gouvernement était en minorité dans la province. On lui a demandé en raillant de produire cet état, et il a cité quelques chiffres, mais n'a pas terminé, et un état complet n'a jamais été fourni à la chambre. Je vais lire le compte-rendu de la discussion qui a eu lieu à ce sujet. Le compte-rendu du *Globe* du 12 mars, dit :

M. Clarke était à la veille de finir, lorsque le commissaire des travaux publics, au milieu des cris des partisans du gouvernement demanda les chiffres à propos du vote populaire. Le député de Toronto revenant sur ce sujet, dit qu'il ne comprenait pas comment le commissaire des travaux publics pouvait prétendre que le gouvernement avait obtenu une majorité de 15,000 sur les votes donnés. Dans Toronto, la majorité populaire des conservateurs était de 5,642. Il était à expliquer comment il était arrivé à ces chiffres, et disait : " Si vous déduisez les voix qui ont été données pour moi, les voix qui ont été données à mon collègue, M. E. F. Clarke, et si vous déduisez les voix données à M. Armour," il en était là de ses explications, lorsqu'il fut déconcerté par le rire ironique de l'honorable M. Fraser, et autres membres de la chambre. M. Clarke déclara que ces voix n'avaient pas été données aux partisans du gouvernement et M. Fraser répliqua que les votes de M. Armour n'avaient pas été donnés pour l'opposition. Si vous calculez ainsi, continua M. Fraser, vous avez toute la division de Durham-est.

M. CLARKE continue : Dans Ontario, 158,902 votes ont été donnés à l'opposition, et 157,444 pour le gouvernement

de sorte qu'il y a eu une majorité populaire contre le gouvernement de 1,458. (Applaudissements du côté de l'opposition.)

M. FRASER : Où avez-vous mis Durham-est ? Je suppose que vous réclamez le vote en entier.

M. MEREDITH : Tous les votes ont été donnés contre le gouvernement.

M. CLARKE : Ont-ils été donnés pour le gouvernement ?

L'honorable M. FRASER : Nous voulons savoir où vous mettez ces voix ?

M. CLARKE : Je vous en dirai davantage quand vous voudrez.

L'honorable M. FRASER : Demandez à l'honorable député de Durham-est de le lui dire (Opposition : cris : à l'ordre).

L'honorable M. FRASER (persistant à se faire entendre) : L'honorable député de Toronto veut-il répondre à ma question ?

M. CLARKE dit que non, mais je suis prêt à dire à l'honorable commissaire des travaux publics tout ce qui concerne Durham-est. Dans cette circonscription, 2,600 votes ont été donnés contre le gouvernement.

L'honorable M. FRASER : Cela est le vote total, n'est-ce pas ?

M. CLARKE : Oui. (Rires ironiques des bancs ministériels et applaudissements du côté de l'opposition).

L'honorable M. FRASER : Que faites-vous de Grenville ?

M. CLARKE : Je laisse à l'honorable député de Grenville le soin de répondre.

L'honorable M. FRASER : Il va dire qu'il a eu tout le vote du parti libéral.

M. CLARKE : Il ne l'a pas eu.

L'honorable M. FRASER : Demandez-le lui, à lui-même.

M. CLARKE ajoute qu'il ne continuera pas à donner les chiffres qu'il avait préparés, mais qu'il les fera publier dans les journaux.

L'honorable M. FRASER : Pour qu'ils en rient.

M. CLARKE répète que le gouvernement n'a pas eu la majorité populaire, et bien que l'opposition ne puisse pas prétendre avoir reçu la majorité, il n'en est pas moins vrai que la majorité de l'électorat s'était prononcée contre le gouvernement.

Voilà le prétendu état officiel, dont l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), s'est servi et qu'il prétend avoir été soumis à la législature d'Ontario, sans que personne ait osé le contredire. Cet état n'a jamais été soumis, quelques chiffres ont été lus et le tout a été souvent du ridicule. Je me suis donné la peine d'étudier cette question du vote populaire dans Ontario, et je crois être en état de faire connaître la vérité à la chambre sur cette question. D'après cet état, il n'y aurait pas de libéraux dans Cardwell, ni dans Carleton, ni dans Durham, ni dans Grenville ; et nous donnons à l'opposition d'Ontario une majorité de 5,724 dans ces circonscriptions, bien que que, d'après un calcul raisonnable, nous ayons certainement droit à compter pour nous le vote de la minorité. Mais en leur accordant ce vote et en le déduisant du vote populaire obtenu par le parti libéral, lequel a été de 172,076, comme je l'établirai bientôt, il reste encore au gouvernement libéral d'Ontario une majorité de plus de 8,000. Si nous prenons le vote de la minorité dans ces divisions que j'ai nommées, vote auquel nous avons réellement droit, la majorité populaire du parti libéral à la dernière élection a été de 12,944, et dans ce calcul, il n'est pas tenu compte de la différence entre la majorité du comté d'Oxford et celle de la ville de London. Dans le rapport publié par l'*Empire*, l'élection du chef de l'opposition et celle du chef du gouvernement qui ont été faites par acclamation, sont données comme s'annulant ; j'ai agi de même dans l'état que j'ai préparé, bien qu'en prenant l'élection précédente, la différence dans la majorité des deux circonscriptions est de 500 à 600 en faveur de M. Mowat. D'après un calcul sévère, la majorité populaire du gouvernement d'Ontario serait donc de plus de 13,000. Mais en admettant la prétention des conservateurs, qu'il n'y a pas de libéraux dans Durham-est, (nous savons que le député conservateur qui représente cette circonscription dans la chambre des Communes n'a été élu que par une centaine de majorité, et que le parti est généralement plus fort pour le fédéral, que pour le local,) dans Cardwell, dans Carleton, ni Grenville, il reste au gouvernement une majorité populaire de plus de 8,000. L'état publié par l'*Empire* n'a jamais été soumis à la législature locale. Comme je l'ai démontré, en citant le débat, on s'en est tout simplement moqué comme d'un document ridicule. On a demandé à ce député : qu'avez-vous fait du vote de Durham-est ? Il était bien connu que le député de ce comté avait été surtout élu grâce au vote libéral ; dans Grenville, où il y avait deux candidats conservateurs, celui qui était appuyé par les libéraux, a été élu. Dans toutes ces circonscriptions, le vote de la minorité s'est élevé à 4,777. Cet état laisse de côté les chefs des deux partis qui ont été élus par acclamation ; donne comme conservateurs tous les votes donnés dans Cardwell, Carleton, Durham-est et Grenville ; prend les votes donnés à l'élection antérieure dans Hastings-nord, pour M. Wood, qui a été élu par acclamation ; compte dans Toronto les votes donnés à E. F. Clarke, H. E. Clarke, Bell et Moses pour les conservateurs, comme l'a fait l'*Empire*, tandis que les votes donnés à Tait, McDougall et Armour sont comptés pour les libéraux ; mais même avec cela, lorsqu'on additionne les deux colonnes, le résultat ne corrobore pas la prétention de l'honorable député. Si on prend les chiffres tels que présentés par M. Clarke, qui donne à l'opposition le vote de la majorité dans quatre comtés, comme suit :

—	Vote de la majorité.	Vote de la minorité.
Cardwell.....	1,183	1,138
Carleton.....	1,145	1,136
Durham-est.....	1,784	1,304
Grenville.....	1,611	1,199
Total.....	5,724	4,777

En ne comptant pas du tout le vote de la minorité qui devrait certainement être mis au crédit du gouvernement, et en ajoutant le vote donné en 1886 à London et Oxford-nord, dans l'élection des deux chefs, le résultat net est comme suit :

Total des suffrages en faveur du gouvernement.....	170,736
Total des suffrages contre le gouvernement.....	162,569
	8,167
Plus la minorité ci-haut de.....	4,777
	12,944

Dans le tableau de l'*Empire*, les votes donnés pour Moses, le candidat de la tempérance, sont comptés pour les conservateurs. Le gouvernement pourrait réclamer une partie des votes de Moses, mais dans le calcul ci-dessus, il n'en est pas tenu

compte. Et cependant, malgré ce résultat, un membre de cette chambre ose prétendre, et les députés des autres provinces croiront peut-être que M. Mowat a commis un remaniement infâme, qu'il est au pouvoir aujourd'hui, grâce à ce remaniement, et que, bien qu'il ait une forte majorité dans la députation, il est en minorité dans le pays, et ce député pour appuyer son dire, affirme qu'on a soumis à la législature d'Ontario un état officiel qui n'a pas été contredit. Voilà l'attitude qu'il a prise ; sa version avait une apparence de plausibilité, et j'ai cru que ce qu'il y avait de mieux à faire, était de s'assurer des faits, et de lui répondre si ce débat avait eu lieu dans la législature d'Ontario, ces prétentions auraient été réfutées, mais il n'y a pas eu de discussion, parce qu'on n'a pas cru que de pareilles prétentions méritaient d'être réfutées ; on s'est contenté d'en rire. Je crois avoir réglé la question de la majorité populaire dans Ontario ; M. Mowat a tout simplement balayé la province, et on n'a jamais prétendu qu'en remaniant les circonscriptions, en observant strictement les limites de comtés, il avait commis un remaniement à la Gerry. Pour rétablir cela, je n'ai qu'à recourir aux déclarations faites par différents orateurs de la droite. Si ces déclarations étaient bien fondées, il était inutile de venir affirmer ici des choses fausses. En parlant de cette question, l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), dit :

Dans cette province d'où est supposée venir toute la sagesse du parti libéral, et que tous les libéraux citent comme exemple, il est arrivé maintes et maintes fois, que les limites de comté ont été méconnues, et que les règles posées par les honorables membres de l'opposition n'ont pas été observées.

Je ne dit pas que M. Mowat a changé les limites des comté, mais il me semble qu'il voulait mettre la chambre sous cette impression. Notre prétention est qu'en aucun cas, le gouvernement de l'honorable Oliver Mowat n'a méconnu les lignes de comté, et à cela, l'honorable député de Victoria-nord répond que dans maintes circonstances, ces limites ont été changées, voulant clairement faire voir à la chambre que M. Mowat avait défiguré les comtés. Plus loin, il dit :

Prenons les comtés de Lincoln, Haldimand et Bothwell, qui est représenté ici par un député a beaucoup à dire sur ces questions.

Dans Lincoln les limites de comté n'ont pas été changées ; dans Haldimand, lors de la confédération, sir John a pris un canton de ce comté pour le donner à Monck, mais cela a été fait du consentement de tous les partis. L'intention de l'honorable député était de mettre la chambre sous l'impression que les cas qu'il citait, étaient des cas dans lesquels M. Mowat avait taillé et défiguré les circonscriptions. Quant à la circonscription de Bothwell, elle a été formée lors de la confédération, et elle a été abolie par M. Mowat. Il n'y a pas de division de Bothwell, pour les fins provinciales et cependant, l'honorable député voudrait faire voir à la chambre que M. Mowat a manipulé cette division. Il a parlé aussi du comté de Waterloo et a même lu l'acte. Je n'ai pas examiné cet acte, mais lorsque leur nouvel acte est proposé, il est peut-être nécessaire de donner une description des limites de comté. Je l'ignore ; mais Waterloo n'a pas été changé ; cependant, une grande partie de son discours a été consacré à ce comté, et il a été furieusement applaudi par les députés de la droite. Que dit-il :

Les honorables députés peuvent aussi voir la configuration fantastique de Waterloo-sud. Pour que la chambre puisse comprendre comment Waterloo-sud est délimité et jusqu'à quelles extrémités ces purs du parti libéral peuvent aller pour remanier un comté, je vais vous lire une description du comté de Waterloo que je trouve dans les Statuts révisés d'Ontario, et vous remarquerez que, non contents de diviser les municipalités, ils divisent même les lots et dans les endroits où il y a un bon vieux tory, avec quatre ou cinq fils, ils tirent une ligne autour de son lot et le placent dans une autre circonscription, afin qu'il ne puisse pas nuire, par son vote, au parti réformiste.

Ensuite, il cite l'acte. Dans de telles circonstances, tout le monde doit être porté à le croire ; mais lorsque je viens vous déclarer que les limites du comté de Waterloo n'ont pas été changées, qu'elles sont restées les mêmes, qu'il n'y a pas eu de remaniement pour enlever une tory ici et un grit là, comme il le prétend, je demande quelle foi il convient d'accorder à ses paroles. On pourrait croire qu'il s'est trompé, mais ce n'est pas un seul de ses énoncés qui est erroné ; tous les uns après les autres sont faux. Il est dans l'erreur quand il parle de Brant-nord, de Haldimand, de Lincoln et de Bothwell même ; si le gouvernement avait ainsi établi les limites de Waterloo, qu'est-ce que cela signifierait ? Tout simplement que Grand River traverse le comté et en forme les bornes. J'ai réfuté la plupart des prétentions de l'honorable député au sujet du prétendu remaniement de M. Mowat, en prenant mes chiffres dans l'*Empire*. Dans l'état préparé par M. Clark, on a gonflé avec le suffrage considérable de Toronto, en enlevant 5,000 votes d'un côté pour les donner à l'autre, et on a fait d'autres calculs tout aussi extraordinaires. Par le même procédé, je pourrais démontrer que le gouvernement-Mowat a obtenu une majorité populaire de 30,000. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), a aussi parlé du remaniement de M. Mowat ; seulement, il n'a pas été aussi positif, ni aussi outré que l'honorable député de Victoria-nord, dans ses prétentions. Cependant, il s'est permis certaines déclarations graves qui ont été acclamées par ces honorables députés de la droite. Il a dit :

Je vais prendre une liste de dix comtés : Algoma-ouest, Brant-nord, Nipissingue, Simcoe-ouest, Carleton, Cardwell, Frontenac, Northumberland-ouest, Lanark-sud et Wentworth-nord qui, à la dernière élection, ont donné un nombre total de 21,576 voix. Puis, dans les comtés de Hamilton, Kent-ouest, Ottawa, Perth-nord, Middlesex-est, Lambton-ouest, Essex-sud, Lennox, Ontario-sud et Welland 53,238 votes ont été enrégistrés.

En divisant par 10 le nombre de comtés, nous avons pour le premier groupe, une moyenne de 2,157, et dans le dernier, 5,323. Or si les honorables députés sont sincères, s'ils sont conséquents, croient-ils qu'il est juste que dix comtés d'Ontario aient une moyenne de 5,323 électeurs, tandis que dix autres n'en ont que 2,157? Je dois dire qu'aucun de ces honorables députés n'a jamais songé à dénoncer en public le plan de sir Oliver Mowat pour la redistribution des comtés dans Ontario.

Il est impossible d'interpréter ce passage autrement qu'en comprenant qu'il a voulu mettre la chambre sous l'impression que M. Mowat avait odieusement remanié ces dix circonscriptions. Examinons un peu ce dont il se plaint, et voyons ce qu'il en est. Il a pris quelques divisions qui ont donné le plus fort vote libéral, Hamilton, Ottawa, Essex-sud, Ontario-sud. Il ne donne pas la population de ces divisions ; quelques-uns de ces députés ont pu être élus par acclamation, et dans ce cas, il peut supposer qu'il n'y a pas eu de vote donné à en juger par la manière dont il raisonne sur les autres questions ; il se plaint que ces divisions libérales ont donné plus de votes, le double, que les autres électeurs de divisions conserva-

trises. Cela a été présenté à la chambre de manière à lui faire voir qu'il y a eu un remaniement. Si ces torts ont été causés dans ces divisions, se sont les libéraux qui auront souffert, et non les conservateurs. On n'a pas prétendu dans la chambre d'Ontario qu'il était possible d'obtenir une parfaite égalité de population, ni quoi que ce soit d'approchant, mais la prétention était que, lorsqu'il y avait des changements à faire, ils devaient être fait en vue de répartir la population également entre ces comtés, et à ce propos, je signalerai une autre tactique à laquelle l'honorable député a eu recours. Il prend le comté de Nipissingue, qui est un district nouveau, dans lequel il n'y avait qu'un petit nombre de votes, il y a quelques années, mais qui augmente rapidement et possède aujourd'hui une nombreuse population ; et il en fait un reproche à M. Mowat. Je puis lui dire que la chambre a un représentant à Nipissingue, du consentement des deux partis, qui ont appuyé la proposition. Je puis dire la même chose d'Algoma et de Muskoka, lorsqu'il s'est agi de leur donner un représentant de plus. Ce sont les trois derniers qu'il y avait sur la liste des comtés qu'il prétendait avoir été odieusement remaniés par M. Mowat. Il a aussi parlé de certains cantons, de Huron-est et de Huron-ouest ; j'ai fait des recherches sur cette question, mais elle a été expliquée à fond par l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald). Dans la division de ces circonscriptions, il n'y a pas eu de remaniement, parce que la composition politique n'a pas été changée, et que le résultat des dernières élections a été le même que celui des élections précédentes.

Cela peut être prouvé ; je crois que c'est dans les *Débats* ; si ça n'y est pas, on peut l'y mettre. Je crois que d'après le scrutin dans des circonscriptions, avant et depuis, leur forme n'a pas été altérée. Lorsque l'honorable député de Lambton (M. Lister) souleva cette question, l'autre soir, les honorables députés de la droite ne nous ont parlé que du cas d'York-ouest. L'honorable député de Haldimand (M. Montague), est venu de l'avant et a discuté ce qu'il appelle l'infame remaniement d'York-ouest fait par l'honorable Oliver Mowat. Or quels sont les faits ? Il dit que l'on a enlevé Parkdale d'York-ouest pour l'ajouter à York-est ; c'est vrai ; mais cela rendait uniforme la population de ces deux circonscriptions. L'honorable député a parlé de la chose comme d'un moyen inique employé par M. Mowat pour s'assurer un avantage dans York-ouest ; cependant, il n'y a pas eu une seule objection de faite devant la législature locale. Le seul amendement proposé avait rapport au village de Richmond Hill. Ce changement dans York-ouest rendait uniforme la population des deux circonscriptions.

L'honorable député a dit que la base de la représentation avait été réduite. S'il devait y avoir des petites circonscriptions—et elles n'étaient pas si petites—il est très raisonnable que ce fût les circonscriptions voisines de Toronto, circonscriptions susceptibles de recevoir l'excédant de la population de cette ville. Par le changement opéré dans ces comtés, le colonel Grey, le député d'York-ouest ne fut battu que par une majorité de 3 ; et cependant, on représente ici ce changement comme un remaniement infâme, et comme une excuse du projet soumis à la chambre ; les cas de Clarence et autres, par exemple. Lorsque l'honorable député de Lambton parla de Waterloo, on comprit qu'il y avait eu quelque terrible erreur de commise. On avait fait des assertions extravagantes au sujet de Waterloo. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) comprit la difficulté et dit que l'on avait morcelé le comté de Huron. L'honorable député de Huron (M. McMillan) a réfuté parfaitement l'assertion.

Je crois avoir répondu à tout ce que l'on a dit dans cette chambre de la redistribution de M. Mowat. Naturellement, il est impossible de remanier les comtés de manière à prévenir toute objection ; nous n'espérons pas cela ; mais si le gouvernement soumettait un projet semblable à celui soumis deux fois par M. Mowat, l'opposition ici ferait comme a fait l'opposition conservatrice dans la législature locale, nous laisserions adopter la chose sans discussion. Mais sachant que le gouvernement cherche la mort politique de quelques-uns de nos amis, l'opposition dans cette chambre désire prouver à ses amis des provinces maritimes que le gouvernement de l'honorable Oliver Mowat, "le Mowat sanctifié", selon le langage moqueur de quelques députés de la droite, n'a pas fait un *gerrymander*. Quiconque soutient qu'il a commis cette faute, soutient une fausseté.

On ne peut espérer que le gouvernement ne retire pas certains avantages d'un remaniement des comtés, mais je puis prouver que dans sa redistribution de 1874, M. Mowat donna réellement l'avantage aux conservateurs.

Cette question a été soulevée par l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), l'autre soir. Il prit Cornwall et dit qu'il y avait une division que le gouvernement n'avait pas touché—comme si c'était une injustice pour les conservateurs. Il dit :

> Que vois-je ? Prenez la redistribution de 1874. Nous avons Muskoka, 5,000 ; Cornwall, 7,000 ; Algoma, 3,000 ; Brockville, 13,000 ; Elgin-ouest, 12,000 ; Stormont, 11,000 ; Brant-nord, 11,000 ; et Monck, 15,000.

Puis, il compare Toronto à ces petites circonscriptions de 1874 et dit que tel était le *gerrymander* de l'honorable Olivier Mowat. M. l'Orateur, l'honorable Olivier Mowat ne toucha pas à Cornwall en 1874. C'était une des plus anciennes circonscriptions du pays, et ce ne fut qu'après l'abolition de cette circonscription dans cette chambre, que M. Mowat la modifia, et ce changement fut alors fortement combattu par l'opposition. Cependant, l'honorable député de la ville d'Ottawa soulève cela comme une accusation sérieuse contre M. Mowat.

Puis, dans Muskoka, le représentant est conservateur, de même que le représentant d'Elgin-ouest, comté auquel fut ajouté Saint-Thomas. En 1885, M. Mowat modifia ce comté en y ajoutant Saint-Thomas et je puis prouver par les déclarations du député de ce comté, qu'il avait prédit la perte d'Elgin-ouest et protesta contre ce changement qui donnait un avantage politique au parti conservateur. Mais Saint-Thomas fut ajouté à Elgin-ouest qui est maintenant représenté dans cette législature par un conservateur.

Nipissingue est représenté comme un comté qui donne un vote très peu considérable ; mais du consentement des deux partis, on lui accorda un représentant. Cependant, un député conservateur se lève ici et dit que le gouvernement de M. Mowat donna un représentant à une circonscription qui n'avait que 1,500 électeurs. Je dis que cet acte du gouvernement-Mowat fut appuyé par toute la chambre.

Et puis, on parle d'Algoma. Quelqu'un, ici, prétendra-t-il dire qu'un comté presque égal en superficie à une province, n'avait pas droit à un représentant ?

M. Mowat, reconnaissant le développement de Port-Arthur, Kaministiquia et autres endroits, accorda un représentant à Algoma et il fut en cela unanimement appuyé dans la législature locale ; cependant, les honorables députés de la droite se plaignent de ce que Algoma est représenté, tandis que la ville de Toronto ne l'est pas.

En ce qui concerne les villes, je suis d'opinion que la représentation devrait être beaucoup plus grande que celle des circonscriptions rurales. A ce sujet, je puis mentionner une chose qui me vient à la mémoire. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a fait une comparaison odieuse entre la ville de Hamilton et quelques autres circonscriptions. On représenta la chose comme un tort fait au parti conservateur. Je désire citer le discours prononcé à ce sujet par M. Gibson, maintenant le secrétaire provincial du gouvernement d'Ontario ; voici :

M. Gibson croit que les villes méritent leur pleine part de la représentation. Tout en parlant en faveur de la population urbaine en général, l'honorable député de London (M. Meredith) n'a pas spécialement attiré l'attention sur la manière dont Hamilton était traité par ce bill. La population de cette ville dépassait 40,000 et il fallait se rappeler que tandis que les circonscriptions rurales augmentent lentement, la ville d'Hamilton se développe rapidement. Sa représentation peut être suffisante aujourd'hui, mais dans dix ans, cette ville aura une population de 50,000 ou 60,000, et il serait injuste de ne lui donner qu'un seul représentant.

Il n'objecte pas à l'augmentation de la représentation d'Algoma et des autres circonscriptions, mais il se plaint de ce qu'une ville comme Hamilton ne soit représentée que par un seul député. Il avait droit de se plaindre et il s'est plaint. Une ville comme Hamilton qui avait élu un partisan d'un gouvernement libéral depuis la confédération, avait droit, pour des raisons politiques, à un deuxième représentant.

Il dit s'être levé simplement pour donner avis qu'à une autre phase du bill, il présentera un amendement à cet effet.

Le bill est très juste et à l'appui de cette mesure, il parle de la surprise qu'avait causée le remaniement d'Ottawa, tandis que le bill actuel est favorablement reçu dans le pays.

Une fois de plus, il exprime son regret d'avoir été forcé de parler comme il l'a fait, mais il ne pouvait certainement pas faire autrement que de demander un nouveau député pour Hamilton.

Oui, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a déclaré, de son siège en chambre, se basant sur une comparaison des chiffres des autres circonscriptions, que le parti conservateur avait souffert de la chose. C'était une belle question à discuter, si Hamilton devait avoir un nouveau représentant ; mais, à tout événement, aucune injustice n'a été faite au parti conservateur, et les applaudissements accordés à l'honorable député lorsqu'il fit ces déclarations, étaient dûs, je pense, à la croyance qu'il avait établi que l'administration-Mowat avait morcelé ces circonscriptions.

J'ai réfuté tous les points soulevés au sujet de la redistribution d'Ontario. J'ai démontré qu'au lieu d'être en minorité de 5,000, ainsi que l'a allégué l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), les libéraux, d'après un calcul juste et raisonnable, ont une majorité de 12,900, soit une différence de 17,000 entre les deux calculs. J'ai démontré comment avait été fait le calcul paru dans l'*Empire* de Toronto, le 11 mars 1890, et les honorables députés peuvent comprendre la nature frauduleuse de cette exposé. Plusieurs comtés furent donnés, et leur vote complet, mis au crédit du parti conservateur de Toronto, fut escamoté, de manière à créer une grande différence à cet endroit. Je ne doute aucunement de l'exactitude des chiffres que j'ai donnés. Si quelqu'un veut se donner la peine de faire l'addition des chiffres de l'*Empire*, il constatera que cette addition est impossible, que c'est tout simplement une masse de chiffres mis ensemble dans le but de tromper le peuple.

Relativement à la discussion faite dans la législature locale, j'ai lu les *Débats*, où les honorables députés pourront voir que l'affaire en question fut virtuellement rejetée de la chambre.

Je n'avais d'autre but, en me levant, que de répondre aux assertions lancées contre ce prétendu infâme remaniement d'Ontario. Je laisserai à la chambre de juger si j'ai réussi, ou non. On ne peut contester, je crois, l'exactitude de mes chiffres. Je serai prêt à les exposer dans de plus grands détails, dans une autre occasion. Je vais prendre les chiffres donnés par l'*Empire*. Je calcule que les votes de la minorité s'élèvent à 12,900, mais en leur accordant ces votes, il ne saurait y avoir aucun doute, même d'après la déclaration de l'*Empire*, que le gouvernement-Mowat fût élu par une majorité populaire de plus de 8,000.

M. DAWSON : On a tant parlé de la base de la population depuis le commencement du débat, qu'il est temps, je crois, de savoir précisément ce qu'est cette base, car je crois comprendre que l'on trouve cette base au moyen du nombre de représentants auquel la province de Québec a droit. Ce nombre est fixé à 65 par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; or, en divisant la population de la province de Québec par 65, le résultat est la base de la représentation. Puis, on se sert de cette base pour déterminer à combien de représentants ont droit les autres provinces. Ce n'était pas l'intention, je crois, que la population des districts électoraux fût précisément égale à cette base de représentation. Si c'eût été là l'intention, les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord auraient spécifié que les districts électoraux devaient avoir une égale population ; mais non, ce n'était pas là l'intention et, par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les districts aient une population égale. Le principe de délimitation des districts était basé sur les intérêts communs. Sous notre mode de gouvernement autonome, nos comtés sont de véritables petites puissances par eux-mêmes, presque parfaits, avec leurs cours, leurs écoles et leur organisation municipale. Ils ont des intérêts communs, ils ont des relations commerciales intimes, les affaires municipales les réunissent et un homme résidant dans un comté peut plutôt représenter ce comté qu'il ne le pourrait d'un district composé de parties de divers comtés.

Il peut sans doute être nécessaire de partager un comté en deux divisions, ou plus ; et je crois que dans ce cas, chaque division doit être autant que possible de population égale ; mais aucun comté ne devrait être divisé à moins que ce ne soit nécessaire pour la répartition de la représentation, et certainement, l'on ne devrait ajouter à une division un township enlevé à un comté, simplement dans le but de rendre uniforme la population des divers districts. Je crois qu'un membre de cette chambre, quelque populeux que soit son comté, peut le représenter d'une manière plus intelligente qu'il ne le paraît d'un plus petit district composé de townships

près des comtés voisins. Je ne veux pas que l'on croie, cependant, que je suis en faveur de l'exclusion de cette chambre de ceux qui peuvent gagner un siège en parlement dans le district électoral où ils ne demeurent pas. Ce principe de résidence exclurait de la chambre plusieurs hommes qui ont rendu de grands services au pays ; par l'adoption de ce principe, la chambre perdrait ses plus brillantes lumières. Mais un non-résident peut représenter plus intelligemment un district composé d'un comté qu'un autre composé de parties de divers comtés, car par ses amis il pourra plus facilement obtenir des renseignements sur le comté, qu'il ne pourrait en obtenir si le district est composé de parties de divers comtés. Il sera plutôt censé s'entendre avec ses commettants vu qu'll aura les renseignements nécessaires pour connaitre les besoins du comté.

L'honorable député d'Essex-sud (M. Allan) a parlé de la représentation des villes. Je ne crois pas que des villes comme Montréal et Toronto doivent avoir autant de représentants que leur donne droit leur population. Ces villes sont des corps très bien organisés, elles ont des chambres de commerce influentes, dont le but est de connaître et satisfaire les besoins de la ville. Elles ont aussi une presse influente, capable de s'assurer de leurs besoins et de les faire connaitre au public. La presse peut influencer l'opinion publique à un degré suffisant pour forcer le gouvernement à reconnaitre les besoins de ces villes. Les circonscriptions rurales n'ont aucun de ces moyens d'action auprès de la chambre ; et conséquemment, je crois que la représentation de ces comtés devrait être plus grande que celles des villes comme Toronto et Montréal. Dans la subdivision des comtés, cependant, je crois que les diverses parties d'un comté devraient être, autant que possible, de population égale, et c'est le principe qui a servi de base au bill de redistribution de M. Mowat, dont il a été si fortement question dans ce débat.

Quant à sir Oliver Mowat personnellement, il n'a besoin de personne pour le défendre ici. Son nom est reconnu comme celui d'un honnête homme, d'un homme d'Etat chrétien. C'est dans cette chambre, néanmoins, que nous devons entendre des sarcasmes à son adresse ; que nous l'entendons appeler avec ironie "un homme d'Etat chrétien" et qualifier de partisan de l'infâme "Gerry." La presse—je ne dirai pas contrôlée par le gouvernement, mais amie du gouvernement dans cette ville—parle de sir Oliver Mowat dans ce sens. Le 25 mars dernier, parlant de son bill de redistribution, le rédacteur de ce journal dit :—

> Jamais outrage plus hardi que ce honteux larcin n'a été faite aux institutions représentatives ; et ce n'est pas une consolation de penser que c'est l'œuvre d'un homme d'Etat chrétien, qui était tout probablement en même temps un disciple de Paley.

De semblables injures à l'adresse de sir Oliver Mowat sont de peu de conséquence, car il s'agit d'un homme dont la réputation dans le pays est trop bien établie pour être affectée par des attaques aussi stupides. Son administration des affaires de la province d'Ontario témoigne suffisamment de sa valeur comme homme d'Etat. Sa vie publique sans tache, sa droiture d'esprit, son intégrité absolue donnent un démenti à ces calomniateurs qui voudraient vous le peindre à leur image.

Dans son discours, l'autre soir, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a porté de très vagues accusations au sujet du bill de redistribution de sir Oliver Mowat. Si ses déclarations au sujet de la partie-ouest d'Ontario sont aussi inexactes que ses assertions au sujet de la redistribution des sièges de Kingston, Frontenac et Addington, alors, il n'y a rien de fondé dans tout son discours. Il a dit que Frontenac était irrévocablement conservateur, que l'on allait s'emparer de Kingston en y ajoutant des townships pris à Frontenac, et que l'on allait regagner Addington en le débarrassant de plusieurs townships conservateur et les ajoutant au comté de Frontenac. L'honorable député n'a pas dit à la chambre que la division électorale d'Addington comprenait 13 townships du comté de Frontenac, que les 3 townships qui doivent être enlevés au district d'Addington appartiennent à Frontenac et seraient tout simplement pris d'une divisicn électorale et mis dans une autre.

Le district de Fronenac, Lennox et Addington, avec Kingston a été divisé en quatre arrondissements, ayant la population suivante, en 1881 : Kingston, 14,091 : Frontenac, 14,993 ; Lennox, 16,314 ; Addington, 23,470. L'idée était de rendre, autant que possible, uniforme la population de ces districts et en même temps, diminuer quelque peu l'immense étendue de la division électorale d'Addington. Addington avait 18 townships et l'on a voulu en enlever 3 pour les ajouter à Frontenac, en mettant à 8 le nombre de townships dans ce comté.

Kingston avait une population de 14,091 ; l'on voulait ajouter le township de Kingston avec une population de 3,739 et le village de Portsmouth, avec une population de 1,734, élevant ainsi à 19,564 la population du district.

Après la perte de Kinsgton et du village de Portsmouth, Frontenac restait avec une population réduite, de 9,520, et l'on proposa d'ajouter Portland, Loughborough et Bedford, trois townships appartenant au comté, et cela éleva à 16,385 la population de Frontenac.

La population d'Addington étant de 23,470, on propose de la diminuer à 16,600, en enlevant 3 arrondissements d'une population collective de 6,865 et après la redistribution, ou le prétendu *Gerrymander*, la population était repartie comme suit : Lennox, 16,314 ; Frontenac, 16,385 ; Addington, 16,605 ; Kingston, 19,564. Ainsi, cela rendait, autant que possible, la population uniforme, et donnait à Kingston une population relativement plus grande que celles des circonscriptions rurales.

Quant à l'effet politique de ces changements, on a dit que Frontenac était irrévocablement conservateur et que l'on espérait s'emparer de Kingston et reprendre Addington. Je vois qu'en 1891, M. Smith, le député actuel du comté de Frontenac, a eu une majorité de 98. Les 3 townships ajoutés de Portland, Longhborough et Bedford lui donnèrent 89 de cette majorité, ne laissant plus que 9, et le township de Kingston et le village de Porthmouth donnèrent une majorité libérale de 41, ce qui prouve que, sans le remaniement, le scrutin de la dernière élection dans ce comté eût donné une majorité libérale de 32. Sans cette redistribution qui a été si fortement condamnée ici, sir Oliver Mowat aurait un partisan dans Frontenac ; M. H. T. Shibly, serait aujourd'hui député à la place M. Hugh Smith. Voilà pour le bill de redistribution d'Ontario.

Dans le bill de redistribution adopté dans cette chambre en 1882, le parlement abandonna, je crois

tout principe pour ne chercher que les intérêts de parti. La chose a été admise par tant de députés de la droite, qu'il est à présent nécessaire de la répéter. Cette mesure ne respecta ni les limites de comté, ni les intérêts communs, ni ne chercha à répartir d'une manière égale la population. C'est un acte qui ne peut certainement pas être justifié. C'était une mauvaise mesure ; or, si la chambre refuse de révoquer une mauvaise loi qu'elle a mise dans les statuts et qui doit être révoquée, elle propage la faute commise par le parlement de 1882 en faisant cette loi.

Je vais maintenant parler du groupe de comtés du Saint-Laurent et de l'Ottawa, vu que ces comtés se trouvent surtout dans mon voisinage et que je les connais mieux que toute autre partie de la province. Je vois que l'on a enlevé Smith's Falls du comté de Lanark pour l'ajouter au comté de Leeds et Grenville, comté qui a été divisé en quatre districts électoraux, Leeds-sud, Brockville, Leeds et Grenville-sud qui, coïncidence étrange, envoient à cette chambre quatré députés conservateurs. Pour dédommager Lanark de la perte de Smith's Falls, il reçut deux townships pris du comté de Carleton.

Le comté ainsi formé fut alors divisé, et grâce à cet arrangement, l'on réussit à faire élire deux conservateurs. Au comté de Russell, l'on ajouta une partie de la ville d'Ottawa et deux townships de Carleton, dans le vain espoir de balayer la majorité libérale de Russell. Comme ce but n'a pas été atteint, on veut maintenant enlever à ce comté le township de Clarence, une des quatre divisions de l'ancien comté de Russell, pour le mettre dans le comté voisin de Prescott, conservant encore une partie de la ville d'Ottawa et les deux townships de Carleton. C'est là une proposition qui trouve peu d'appui chez les partisans du gouvernement. Nous sommes encore à entendre un membre de la droite déclarer que ce changement est basé sur des principes de justice et d'équité. Ce n'est certainement pas dans le but de répartir la population sur une base égale, car nous voyons que Russell a aujourd'hui une population de 31,643 et Prescott 24,173, et après cet arrangement projeté, Prescott aura une population de 30,417, et Russell, 25,399.

Le groupe de comtés dont je parle ne sont pas précisément de population égale, et l'on n'a pas tenté dans les actes précédents, ni on ne tente aujourd'hui, de remédier à cela. La population actuelle de ces districts se répartit comme suit : Russell, 31,643 ; Cornwall et Stormont, 27,158 ; Prescott, 24,173 ; Addington, 24,151 ; Renfrew-sud, 23,972 ; Renfrew-nord, 23,005 ; Glengarry, 22,477 ; Leeds-sud, 22,451 ; Carleton, 21,749 ; Dundas, 20,132 ; Lanark-sud, 19,864 ; Lanark-nord, 19,265 ; Kingston, 19,264 ; Ottawa, 37,281, avec deux députés représentant 18,640 ; Brockville, 15,855 ; Lennox, 14,902 ; Leeds, et Grenville, 13,523 ; Frontenac, 13,445 ; Grenville-sud, 12,931.

Maintenant, l'application du principe qui consiste à ne pas altérer les limites de comté pourrait coûter le mandat de quelques-uns d'entre nous. Je suis un de ceux qui pourraient perdre leur siège. Je pourrais voir mes ambitions naissantes détruites. Mais qu'il en soit ainsi, s'il y va de l'intérêt public, et je crois qu'il y va de l'intérêt public.

La division électorale que je représente est formée de 13 townships de Frontenac et 8 de Lennox et Addington. Que le principe des limites de comté prévaille ; et si mon ambition me fait chercher un siège dans cette chambre, je tâcherai de me faire élire dans un autre. Je ne m'opposerai certainement pas à une réforme que je crois être dans l'intérêt du public. Je vais prouver qu'en adoptant ce principe juste, nous arriverons, mieux qu'avec le présent mode, à la répartition égale de la population dans ce district. La différence serait moins grande qu'elle ne l'est aujourd'hui, de 12,000 à 31,000.

En ajoutant les townships actuellement dans Addington, aux townships qui forment Lennox, le district de Lennox et Addington aurait une population de 24,752. En remettant à Frontenac les townships maintenant dans Addington, la population de Frontenac serait de 27,746 d'où l'on pourrait prendre le village de Portsmouth, qui appartient en réalité à la banlieue de Kingston, 1,974, ce qui laisserait à Frontenac, 25,772. Kingston avec ce village de Portsmouth, aurait une population de 21,238. Le comté de Leeds, en retranchant Yonge et Escott Front, aurait une population de 19,594. Brockville, avec Elmsley-sud, maintenant dans Leeds et Grenville, et Yonge et Escott, maintenant dans Leeds, aurait une population de 19,689. Grenville-sud, en reprenant les townships de Walford, Oxford et Gower-sud, maintenant dans Leeds et Grenville, aurait 21,613. Dundas, population actuelle, 20,135 ; Cornwall et Stormont, tels que actuellement, 27,158 ; Glengarry, tel que actuellement 22,447 ; Prescott, tel que actuellement, 24,173 ; Russell, en reprenant New-Edimburg et les townships de Gloucester et Osgoode, 18,289 ; la ville d'Ottawa, avec l'addition de la partie de la ville maintenant dans Russell, 38,954, avec une division de deux arrondissements d'une population moyenne de 19,477 ; Carleton, en reprenant les townships de Gloucester, Osgoode, Fitzroy et Huntley, 38,692, ce qui, divisé aussi également que possible, donnerait deux divisions électorales d'une population moyenne de 19,346 ; Lanark-sud, en reprenant Smith's Falls maintenant dans Leeds et Grenville, et Lanark-nord, privé de Fitzroy et Huntley auraient ensemble une population de 37,731, qui donnerait deux divisions électorales d'une population moyenne de 18, 865. Renfrew-nord, tel qu'il est, aurait une population de 23,000 ; Renfrew-sud, de même, 23,-972.

Dans le groupe du Saint-Laurent et de l'Ottawa, si l'on appliquait le principe de former des districts électoraux sans attirer les limites de comté, la population serait répartie comme suit : Cornwall et Stormont, 27,158 ; Frontenac, 25,772 ; Lennox et Addington, 24,752 ; Prescott, 24,173 ; Renfrew-sud, 23,972 ; Renfrew-nord, 23,005 ; Glengarry, 22,447 ; Grenville, 21,613 ; Kingston, 21,238 ; Dundas, 20,-132 ; Brockville, 19,689 ; Leeds, 19,594 ; Ottawa, 38,954, formant deux divisions électorales d'une population moyenne de 19,477 ; Carleton, 38,692, deux divisions d'une population moyenne de 19,-346 ; Lamark, 37,731, deux division d'une populamoyenne de 18,865 ; Russell, 18,289. La différence dans les populations serait de 27,000 à 18,000, tandis qu'elle est aujourd'hui, de 31,600 à 12,000.

Les honorables députés de la province de Québec qui ont parlé jusqu'à présent, ont très habilement traité la question de redistribution en ce qu'elle affecte cette province. Je n'occuperai pas le temps de la chambre en discutant les iniquités de cette partie du projet de loi. Ces points ont été savamment discutés par l'honorable député de Brant-sud. On n'a jamais vu une manipulation plus absurde des comtés, même dans l'acte de 1882. La forme

absurde donnée aux comtés doit à coup sûr prouver, même aux électeurs les plus insouciants, s'il y en a, que cette redistribution des collèges électoraux a un autre but que le prétendu désir du gouvernement de répartir d'une manière égale la population ou d'agir avec justice envers les grandes provinces du pays.

Je ne discuterai pas le bill en ce qui affecte la province de Québec. Puis on a défendu dans cette chambre cette petite île de la mer. Qui pourra démontrer l'iniquité grossière que l'on voulait commettre là-bas ; qui pourra dire jusqu'à quel point le peuple de cette île va être frustré dans ses droits et son pouvoir d'émettre son opinion sur la manière dont le pays doit être gouverné. On a violé les limites de comtés dans cette partie du pays et on a donné aux divisions électorales une forme tout à fait méconnaissable.

Plusieurs députés ont parlé de la partie-ouest d'Ontario, avec plus de connaissance que je n'en ai, et je suis sûr que la redistribution en ce qu'elle affecte la péninsule de Niagara, est une iniquité n'ayant d'autre but que des intérêts de parti. Nous sommes justifiables, je crois, de parler de l'Acte de redistribution de 1882.

Si cette mesure était mauvaise, si elle était injustifiable, si, après avoir été adoptée elle n'est pas dans l'intérêt du peuple, elle devrait être abrogée ; et si nous négligeons de l'abroger, nous sommes aussi coupables que ceux qui sont responsables de son adoption. Mais si la chambre est décidée à ne pas défaire ce qui a été fait en 1882, si elle est décidée à ne pas répartir les circonscriptions électorales d'après les limites de comtés et la communauté d'intérêts—et l'autre, soir une majorité nous a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'adopter ce principe, je crois que nous devrions laisser les circonscriptions électorales telles qu'elles sont à présent dans les provinces d'Ontario et de Québec, et que l'on ne devrait toucher par le bill qu'aux provinces où le dernier recensement démontre la nécessité de remanier les sièges. C'est pourquoi, j'appuie l'amendement dont la chambre est présentement saisie, et s'il était adopté, je crois que la session serait beaucoup abrégée et que nous pourrions avant plusieurs semaines retourner à nos occupations ; mais si le gouvernement est déterminé à insister sur l'adoption de ce bill à tout hasard, tout ce que nous pouvons faire, c'est de défendre ici les intérêts du peuple. Nous croyons que toute législation doit être passée dans l'intérêt du peuple en général, et non dans l'intérêt d'un parti, et que c'est un déplorable abus de pouvoir d'adopter une loi présentée par le gouvernement dans l'unique but de se maintenir au pouvoir. Qu'il modifie les circonscriptions électorales d'une manière plus équitable pour que ce projet consistant à se maintenir au pouvoir au moyen de la législation soit mis de côté ; qu'il se présente ensuite devant le peuple, et si sa politique est approuvée, il nous faudra nous incliner devant la volonté du peuple. Mais aujourd'hui, parce que les honorables députés de la droite sont au pouvoir, cela ne prouve pas qu'ils soient d'accord avec la volonté du peuple.

Je crois que l'on devrait remédier à cette mauvaise législation ; je crois que la loi présentement en vigueur devrait être abrogée et que l'on devrait présenter une mesure marquée au coin de l'équité et rendant justice égale à tout le monde, mais si le gouvernement est décidé à ne pas présenter une mesure de ce genre, qu'il ne touche pas aux provinces de Québec et d'Ontario, et pour cette raison, j'appuie l'amendement présentement soumis à la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 juin 1892.

La motion est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

ELECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu de M. le juge Taschereau et de M. le juge Gill, deux des juges nommés pour instruire les pétitions d'élections, un certificat et un rapport concernant l'élection tenue dans le collège électoral de Laprairie, par lesquels la pétition d'élection est renvoyée et le représentant actuel déclaré régulièrement élu.

BILL DE RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

La chambre reprend le débat sur la motion de sir John Thompson : Que le bill (n° 76) à l'effet de répartir la représentation à la chambre des Communes soit lu une deuxième fois et l'amendement de M. Somerville.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, la chambre n'a pas encore adopté le principe du bill présentement devant vous, et j'appelle de nouveau l'attention des honorables députés qui ont été disposés jusqu'à présent à appuyer cette mesure, sur l'examen de quelques-unes de ses dispositions.

Avant de discuter les détails du bill qui me paraissent inacceptables, permettez-moi de dire quelques mots au sujet des remarques faites à la chambre par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), touchant l'amendement que mon honorable ami a proposé au cours de la présente discussion. L'honorable député de Simcoe-nord a dit qu'il était opposé à la motion comportant le renvoi de la question à une conférence, parce qu'il ne croyait pas que la proposition dût émaner de la minorité en parlement, ajoutant que la conférence qui eut lieu en Angleterre en 1884, avait été proposé par la majorité, et que si une majorité ne pouvait pas imposer une pareille conférence à la minorité, une minorité pouvait encore moins imposer cette conférence à la majorité dans la chambre. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député sur ce point. Si ce mode était adopté, il faudrait que l'on convînt mutuellement d'examiner dans des conversations et des discussions d'un caractère non officiel, s'il est possible d'arriver à une base commune d'entente ; et que la proposition émane de la gauche ou de la droite de cette chambre, cela est indifférent. Ce que la chambre a examiné, lorsque cette motion lui a été soumise, c'était s'il con-

venait d'avoir une conférence au sujet de cette question. A mon avis, cela était opportun, et il importait peu de quel côté de la chambre émanait la proposition. La nature de la conférence, son opportunité ou son importance ne dépendait pas de ce que la proposition vînt du gouvernement ou de l'opposition. Elle dépendait du principe même.

En vertu du régime parlementaire anglais, le parlement remplit deux fonctions importantes qui ont été fréquemment confondues ensemble, ainsi que je l'ai fait observer dans la discussion qui a eu lieu dans cette chambre au sujet du présent bill. L'une de ces fonctions est celle que le parlement du Royaume-Uni a à remplir comme corps constituant, et l'autre, celle qu'il a à remplir comme corps législatif. Or, ces fonctions sont tout à fait distinctes. Dans quelques pays, la constitution revêt un corps des pouvoirs d'une assemblée constituante, et un autre des pouvoirs d'une assemblée législative, mais sous le régime parlementaire anglais, les deux fonctions sont remplies par le parlement. Néanmoins, ces fonctions sont d'un caractère distinct, et en examinant une mesure comme celle-ci, qui fait plutôt partie des fonctions constituantes que des fonctions législatives du parlement, il importe de tenir compte de cette distinction.

Il y a aussi une certaine différence dans la procédure. Si vous étudiez le développement historique du régime constitutionnel anglais, vous verrez, comme M. Boutmy l'a fait observer dans son admirable ouvrage sur le droit constitutionnel anglais, que la constitution est composée de documents de quatre genres distincts, émanant de quatre sources différentes. Une catégorie peut être qualifiée du nom de traités, tels que les ententes qui ont eu lieu entre l'Angleterre et l'Ecosse en vue d'effectuer l'union des deux pays sont de la nature des traités. De plus, pour ce qui regarde l'union entre l'Angleterre et l'Irlande, les actes du parlement passés dans les législatures respectives, par lesquelles cette union a été consommée sont de la nature des traités. Ils ne diffèrent pas, sauf sous le rapport de la forme, des obligations contractées en vertu des traités par des états indépendants, qui restent séparés, après que ces obligations ont été accomplies.

Il y a aussi les dispositions découlant des traités, telles que le statut de Rutland passé après la conquête du pays de Galles. Il est vrai que le pays de Galles ne pouvait pas, comme l'aurait pu un pays indépendant, contracter des engagements avec les rois d'Angleterre; cependant, ce statut, qui a constitué une partie permanente de gouvernement et a tracé la politique que devait suivre le gouvernement de l'Angleterre au sujet du pays de Galles, comme partie intégrante de ce pays, étant de la nature d'un traité. C'était une condition imposée aux vaincus par les vainqueurs, et il établissait les limites dans lesquelles le vainqueur exercerait ses droits comme tel.

Il y a encore une autre catégorie de dispositions dans le régime constitutionnel anglais, que l'on peut désigner sous le nom de pactes. Ils ont été établis de temps à autre par l'application du droit coutumier de la constitution ; des disputes se sont élevées entre différents députés du gouvernement, entre le souverain et le parlement, et ses pactes sont le résultat ou règlement de ces disputes, et ils déterminent les droits et les pouvoirs existant en vertu de la constitution comme ils devront être entendus par les deux partis à partir de ce moment. Ce sont ordinairement des restrictions du pouvoir royal. La Grande Charte est un de ces pactes, la Pétition de Droit en est un autre, la Déclaration des Droits politiques, l'Acte de règlement pour la succession au trône—tous ces actes peuvent être regardés comme des pactes entre le souverain ou un député du gouvernement d'un côté, et les deux chambres du parlement de l'autre côté.

Il y a, en outre, les pactes entre la métropole et ses possessions, comme, par exemple, lorsque le parlement de l'Angleterre a déclaré qu'à l'avenir, il n'imposerait plus de taxe sur les colonies. Ce sont là des pactes ou promesses solennelles faites par un corps supérieur, mais que ce dernier est obligé de remplir, et dont l'inaccomplissement déchargerait moralement—d'après les principes de la morale, comme dirait lord Salisbury—la colonie de son obligation d'obéir à l'autorité supérieure de la métropole. Ce qu'elle pourra faire plus tard sous, ce rapport, est une question de prudence plutôt qu'une question d'obligation morale.

Il y a d'autres pactes, tels que, par exemple, l'établissement du gouvernement parlementaire dans les colonies. Ces pactes peuvent n'être pas sous forme d'acte du parlement. Ils peuvent être sous forme d'arrêté ministériel, ils peuvent résulter du règlement ou de la politique d'un député particulier du gouvernement ; mais une fois qu'ils sont reconnus, ils font partie de la loi constitutionnelle de l'empire, et doivent être observés tout autant que s'ils avaient été promulgués par un corps supérieur à tous ceux qu'ils doivent lier. C'est là une règle qui, je crois, est bien reconnue, et c'est parce que le système anglais est en grande partie un système de gouvernement par entente et par tolérance, que l'on doit respecter toutes ces dispositions, lesquelles pourraient, comme simple question de droit strict, être abrogées, amendées ou changées par le parlement impérial même.

Mais, outre les pouvoirs légaux du parlement, il y a les règlements conventionnels, qui méritent autant de respects, et qui lient autant le parlement impérial que s'ils avaient été promulgués par une convention de toute la nation et placés hors du contrôle de l'autorité impériale. Il y a dans le système constitutionnel anglais beaucoup de choses qu'il ne peut pas méconnaître. Celui qui étudie l'histoire du gouvernement parlementaire anglais dans le Royaume-Uni est frappé de l'influence extraordinaire et salutaire que les deux grandes universités de l'Angleterre ont exercer sur la vie publique. Ces institutions, où sont formés des hommes des différents partis, ayant des opinions publiques très opposées, où des hommes destinés à diriger des partis rivaux passent ensemble leur jeunesse, n'ont pas peu contribué à maintenir l'union du peuple anglais, et ont mis un frein à l'acrimonie qui, sans elles, aurait régné entre les partis dans la chaleur des luttes de partis. Elles ne contribuent pas peu à maintenir des relations entre des hommes qui, sans elles se livreraient peut-être, non seulement à des hostilités politiques, mais encore à des hostilités militaires.

Je suis en faveur du système parlementaire anglais. Je suis en faveur non seulement de sa forme, mais encore de son esprit ; et c'est parce que je vois que la présente mesure a pour objet de nous éloigner considérablement de l'esprit du système parlementaire anglais, et de ce que vous pouvez considérer comme la vie parlementaire anglaise, que je la désapprouve et que je demande aux

membres de cette chambre de réfléchir de nouveau sur ce qui a été dit en opposition à la mesure, avant de lui donner leur appui.

Nous nous sommes grandement écartés de ce système en 1882. Nous avons radicalement changé la constitution et la vie politique d'une province importante de la confédération, la plus grande province de la confédération, et vous allez maintenant aggraver le mal qui a été fait dans cette province il y a dix ans ; vous proposez d'étendre ce mal à la deuxième province de cette confédération au point de vue de l'importance et de l'influence. Je dis qu'il est impossible d'agir ainsi sans faire un mal sérieux. Ceci est un acte non seulement de législation, non seulement de politique erronée, mais c'est, selon moi, un acte d'hostilité contre le système anglais du gouvernement parlementaire, et je demande à la chambre, avant qu'elle prenne le parti grave d'approuver cette mesure en lui faisant subir sa deuxième lecture, d'examiner où nous allons dans ce projet de loi.

Il y a des sphères légitimes de luttes politiques, il y a des questions sur lesquelles les partis peuvent légitimement se diviser, mais lorsque les partis se divisent sur des mesures qui affectent d'une manière vitale la constitution, ce n'est pas simplement une opposition de partis ou de politique, mais c'est une question de résolution. Nous entrons ici dans une phase révolutionnaire. Si le présent bill est adopté, je ne sais pas quelles peuvent en être les conséquences ; mais je demande aux honorables députés de l'appuyer, d'en examiner sérieusement les dispositions, et je leur dis qu'à mon avis, il sera absolument impossible de maintenir notre confédération si cette politique d'hostilité, si cette tentative de la part d'un grand parti de faire la guerre à l'autre est mise à exécution. Quoique vous puissiez commencer le combat par une lutte intellectuelle en parlement, il devra vraisemblablement dégénérer en quelque chose de plus grave que ne le supposent les honorables membres de la droite, lorsqu'ils cherchent à établir la suprématie permanente d'un parti politique sur l'autre dans le gouvernement du pays. Voilà ce que l'on propose. Or, laissez-moi dire qu'en ce qui concerne les questions de gouvernement de parti, j'admets que dans tout ce qui touche à l'administration départementale, il appartient aux ministres de la Couronne de soumettre à cette chambre la législation qu'ils jugent nécessaire pour augmenter l'efficacité des divers départements du gouvernement dont ils ont la direction, mais en dehors de cela, dans la sphère ordinaire de la législation, la question est entre les mains de la chambre. Sous un régime sain de gouvernement parlementaire, les questions sont libres, et non-seulement chaque député, à quelque parti qu'il appartienne, doit adopter une ligne de conduite conforme à son jugement, mais chaque membre du gouvernement doit aussi prendre l'attitude qui peut lui paraître nécessaire à l'égard de ces questions. Mais il est une catégorie de mesures qui n'appartiennent point à la politique de parti, ni aux divisions de parti : ce sont celles qui touchent à la constitution même.

Le présent bill n'est pas une mesure de politique administrative, constitutionnellement parlant. La loi impose au parlement un devoir après chaque recensement décennal, celui d'égaliser la représentation ; ce n'est pas une question que le gouvernement peut soumettre, ou laisser de côté ; c'est un devoir qui incombe non pas au cabinet, mais au parlement, et c'est au parlement de dire quelle législation sera passée conformément à l'esprit et aux principes du système parlementaire anglais. Nous avons au commencement même de notre Acte de l'Amérique Britannique du Nord une déclaration comportant qu'il est désirable d'établir une union fédérale des provinces qui sera, en principe, semblable au gouvernement du Royaume-Uni. Cela se rapporte non pas au caractère de l'union, parce que l'union est tout à fait différente, radicalement différente, mais à la constitution de l'Exécutif, à tous les modes de procédure reconnus convenables sous le régime parlementaire anglais. Qu'est-ce que vous adoptez comme loi du parlement, comme droits et privilèges de cette chambre et des membres de cette chambre ? Vous adoptez la loi parlementaire du parlement de Westminster. Voilà ce que vous avez fait, et vous avez jusqu'à présent introduit la loi du parlement du Royaume-Uni, comme la loi du parlement de notre pays. Vous arrêtez-vous là ? Non, dans tous les changements faits à notre constitution, dans tous les actes du ressort d'une assemblée législative, vous êtes censés suivre la coutume et les principes, l'esprit du système en vigueur dans la métropole, et, si vous n'agissiez pas ainsi, vous ne conservez pas ici la vie du gouvernement parlementaire et vous ne pouvez pas conserver la vie du gouvernement parlementaire dans ce pays.

Permettez-moi de dire un mot au sujet d'une remarque que l'on a faite relativement à la représentation des villes. Je ne crois pas que les grandes villes aient droit à une représentation complète d'après leur population, pour des raisons qui ont été reconnues par des hommes publics et des écrivains du Royaume-Uni et, bien que j'aie appuyé l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), je ne suis pas censé approuver tous les petits détails que comportait cette motion.

Je l'accepte dans ses grandes lignes générales, et je reconnais, en tenant compte d'autres considérations que je mentionnerai, l'à-propos d'égaliser autant que possible les circonscriptions électorales. Mais pour ce qui regarde les grandes villes, la règle est quelque peu différente. Les grandes villes du Canada, comme les grandes villes d'autres pays où il n'existe pas d'obstacles légaux, élisent non seulement des représentants demeurant dans leurs limites, mais fournissent encore un grand nombre de députés aux circonscriptions du dehors. On a dit ici que ces députés ne représentent en aucune manière la ville, que les circonscriptions du dehors ne sont pas obligées de les accepter, qu'elles pourraient élire d'autres représentants et que ceux-ci laissent aux représentants des villes le soin de veiller à tout ce qui intéresse particulièrement ces dernières. Je n'accepte pas cette proposition. Je ne doute pas que ceux qui l'énoncent ne le fassent avec une incontestable sincérité, mais je me permettrai de dire que, chaque fois qu'une mesure touchant aux intérêts d'une ville vient sur le tapis, bien que les représentants particuliers de celle-ci soient censés être les premiers à favoriser cette mesure, tous les députés qui demeurent dans la ville, bien que représentant d'autres circonscriptions dans cette chambre, ne restent pas indifférents aux intérêts de cette ville, mais s'intéressent au contraire très activement à tout ce qui la concerne. C'est ainsi que la ville a en parlement une force et une influence supérieures à celles que ses représentants particuliers pourraient lui donner.

Laissez-moi lire une phrase d'un discours prononcé en 1884, par M. Gladstone, et dans lequel il touche à ce point :

Je suis certainement prêt à reconnaître que des populations très fortes et très concentrées n'ont pas besoin d'une proportion tout à fait aussi élevée de la représentation du pays que les populations disséminées des campagnes, parce que la force politique réelle dans ces masses concentrées est plus vive, plus prompte et plus impétueuse.

Je suis d'avis que cette proposition est juste. Il suffit d'observer les faits pour se convaincre que c'est vrai, et puisqu'il en est ainsi, si vous essayez de donner à chaque ville une représentation proportionnée à sa population, si c'est une grande ville vous élèverez son influence au-dessus de celle de toute autre région du pays également peuplée. Supposons que Montréal ait neuf représentants et Toronto huit, soit dix-sept en tout, n'est-il pas évident que ces villes auraient, dans les circonstances ordinaires, si elles voulaient se liguer, le contrôle absolu de tout cabinet que l'on pût établir ? Dans ce cas, je crois que vous donnez à ces villes une représentation excessive, si vous leur donnez celle à laquelle elles auraient droit d'après leur population. On a tenu compte de ce fait en Angleterre. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qu'on y a pris en considération l'agglomération de population urbaine des bourgs, qu'en déterminant la représentation des bourgs on a pris la même unité que pour la représentation des circonscriptions rurales. Cette unité était d'environ 54,000 âmes, mais il y avait un grand nombre de circonscriptions de bourgs dont la population variait de 15,000 à 54,000 âmes. Toutes celles dont la population dépassait 15,000 furent maintenues, de sorte que vous avez dans le Royaume-Uni un grand nombre de circonscriptions de bourgs avec une population variant de 15,000 à 54,000 âmes, et leur ayant donné un représentant, quoique leur population fût au-dessus de l'unité moyenne, vous verrez comme résultat que lorsqu'il s'agit d'établir la représentation des grandes circonscriptions de villes, elles sont d'autant au-dessus de l'unité prise comme moyenne pour une circonscription de bourg.

Mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), en discutant la question, a dit que le bill de 1882 était une très mauvaise mesure. Je partage son opinion sur ce point, et je le remercie de son loyal aveu. Mais après qu'il eut fait cet aveu, j'ai été désappointé de l'entendre déclarer qu'il ne voulait pas réparer le mal qui avait été fait. Une injustice avait été commise, il n'y a aucun doute à ce sujet. Le principe de la continuité historique avait été complètement violé. Des circonscriptions avaient été séparées de leurs attaches naturelles, et le fait est que rien qui ressemblât à des rapports permanents, il y a dix ans, entre le député et la circonscription, ne pouvait raisonnablement être établi. Mon honorable ami a avoué que le principe était vicieux, qu'il était injustifiable, mais il n'était pas disposé à faire suivre ses convictions de la conséquence logique qui en découle, savoir : réparer le mal qui avait été fait, revenir sur nos pas et retourner à une base convenable et saine.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey), a dit, de son côté, qu'il désapprouvait le bill, qu'il l'avait examiné et ne pouvait approuver aucune de ses dispositions. Il a admis que ce bill était mauvais, que le principe d'après lequel le parlement avait procédé était vicieux, et cependant, il a déclaré que s'il eût été dans cette chambre dans le temps, il aurait très probablement appuyé cette mesure, si mauvaise qu'elle fût, qu'il aurait préféré rester fidèle à son parti dans ces circonstances plutôt qu'à ses convictions. Je regrette beaucoup cette remarque, M. l'Orateur, je regrette beaucoup qu'après avoir avoué que la mesure était mauvaise, l'honorable député ne soit pas disposé à réparer le mal qui a été fait, qu'il ne soit pas disposé à exiger que la justice l'emporte sur toute autre considération, et que l'on rende justice à la province d'Ontario et aux électeurs d'Ontario dans la répartition de la représentation.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a dit, lui aussi, M. l'Orateur, qu'une injustice avait été commise en 1882, mais il était d'opinion que, bien que nous ne dussions pas aller plus loin dans cette mauvaise voie, il fallait en rester-là et considérer désormais l'acte de 1882 comme permanent.

M. COCKBURN : L'honorable député me pardonnera-t-il de le corriger ? Je n'ai pas dit qu'une grave injustice avait été commise en 1882; mais j'ai prétendu que si une injustice avait été commise en 1882, comme l'honorable député de Bothwell désirait vivement maintenir la continuité dans la vie publique, et que nous avions eu cette continuité dans la vie publique durant les trois dernières élections générales, soit durant la moitié de notre existence nationale depuis la confédération, il était préférable dans les circonstances d'accepter ce principe qui existe depuis dix ans, et ne pas déranger cette continuité dont mon honorable ami était si fortement épris ; et que si la présente mesure renfermait des bévues, nous pourrions les corriger en comité. Bien plus, j'ai dit que je voulais rester parfaitement libre d'agir suivant mon opinion dans chacun des cas à mesure qu'ils se présenteraient ; mais je n'ai jamais prétendu qu'une grave injustice avait été commise en 1882, comme vient de l'affirmer l'honorable député de Bothwell.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien, l'honorable député bat plus la campagne que je ne le croyais. Il prétend, néanmoins, que le principe de la continuité historique est important dans le gouvernement parlementaire. Il lui faudra faire une motion pour que cette partie de son discours soit retranchée du compte-rendu des débats, avant de pouvoir émettre une autre doctrine. L'honorable député a dit précisément ce que je lui ai attribué, savoir : que nous devons accepter la mesure de 1882 comme base permanente. Il dit que cela existe depuis dix ans. Quelle idée l'honorable député a-t-il de la vie d'un Etat ? La vie d'un Etat doit-elle être de dix, vingt ou cinquante ans ? Je suppose, M. l'Orateur, que si nous allions adopter le principe de la continuité et de la permanence, il nous faudrait quelque chose approchant de la permanence dans les circonscriptions électorales, et nous ne pouvons pas avoir de permanence dans les circonscriptions, si vous commettez une injustice assez grave pour justifier la résistance.

L'honorable député dit que le système parlementaire anglais comporte la représentation des intérêts. Je crois que l'honorable député fait erreur. Les intérêts sont peut-être incidemment représentés, mais la base de la représentation anglaise est la division en circonscriptions de bourgs et rurales. On cherche à maintenir la permanence des divisions de comtés, autant que le développement des villes

leur permet de rester permanentes, parce que le comté est l'unité, et qu'il doit toujours l'être, si l'on respecte les principes de la continuité historique. Lorsqu'on a prétendu, lors de l'adoption du bill de revision des lois électorales, en 1882, que le principe de la représentation des intérêts devait être respecté, un membre très distingué de la chambre des Communes a déclaré que si les intérêts allaient être représentés, on devait veiller à ce qu'aucun de ces intérêts ne fût assez puissant pour contrôler le parlement. Or, tout le monde comprend que, la grande masse de notre population étant une population rurale, adonnée à l'agriculture, il ne peut pas y avoir une division du parlement par une représentation d'intérêts capable d'empêcher les intérêts agricoles d'affirmer, s'ils le désirent, leur suprématie et de maintenir cette suprématie en parlement, et qu'il ne peut y avoir rien qui approche d'une représentation d'intérêts comme celle que l'honorable député a décrite.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), dans le discours qu'il a prononcé sur ce sujet, s'est plaint de ce que la gauche se montrât disposée à ne pas se soumettre au gouvernement par la majorité. L'honorable député a dit que la majorité doit gouverner et que nous cherchons à rendre le gouvernement parlementaire impossible par notre attitude au sujet de cette mesure. Ce que l'honorable député a dit, relativement au gouvernement par la majorité, est juste et à propos, en ce qui concerne la législation ordinaire ; mais il y a des circonstance où une minorité ne peut pas céder devant une majorité. Tout dépend de l'objet que la majorité a en vue, si c'est conforme au pacte primitif qui est la base même de l'Etat, sur lequel repose l'Etat, et sans le respect duquel l'Etat ne peut pas exister. Lorsque ces principes sont méconnus, les remarques de l'honorable député sur ce sujet ne peuvent avoir aucune signification.

On me permettra de lire, pour l'information de l'honorable deputé, un extrait du discours que lord Salisbury a prononcé le 6 mai dernier, et qui a été envoyé à la ligue-Primrose. Je n'approuve pas du tout les observations que lord Salisbury a faites dans ce discours ; je crois qu'il en a fait une fausse application ; mais quant à l'exactitude abstraite des propositions elles-mêmes, quant à la force de la doctrine constitutionnelle qu'il a émise, je crois que l'honorable député ne peut contester qu'il avait raison. Voici ce que lord Salisbury a dit dans ce discours :

Je suis tory, cependant, je ne puis accepter dans toute leur étendue les doctrines de l'obéissance passive illimitée. Je crois que l'obéissance que les rois et les parlements doivent à leurs sujets, est que ces rois et ces parlements doivent observer les lois fondamentales et les engagements faits en vertu desquels ils gouvernent. Le parlement a le droit de gouverner le peuple d'Ulster. Il n'a pas le droit de le réduire à l'esclavage ; et je ne crois pas au pouvoir illimité et sans restriction du parlement, pas plus que je crois au pouvoir absolu des rois. Les parlements et les rois peuvent agir dans les limites légales de leurs attributions, et cependant, se trouver en conflit avec l'esprit des institutions en vertu desquelles ils gouvernent. Jacques II n'a pas pas observé la loi. Il est sorti de ses attributions. Il n'a pas respecté l'esprit de la constitution, et nous savons comment le peuple d'Ulster l'a traité. Si un semblable abus du pouvoir se commettait à l'avenir, soit par le parlement, soit par le roi, je crois que le peuple d'Ulster montrerait qu'il n'a pas encore oublié son amour ardent pour la liberté, et sa haine du pouvoir arbitraire. Mais ces questions ne se règlent pas par des considérations morales qui sont toujours difficiles à appliquer. Elles sont ordinairement réglées par la considération de savoir si la résistance aura chance de réussir.

M. MILLS (Bothwell).

Voilà quels sont les principes de la constitution au sujet de la résolution, principes affirmés et clairement définis par le premier ministre d'Angleterre. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeil) les répudie-il ? Veut-il prétendre que ce ne sont pas des principes sains, mais des principes révolutionnaires, et qu'ils ont été émis par un homme qui aime à semer la discorde et à propager la trahison parmi le peuple du Royaume-Uni ? Mon honorable ami n'ira pas jusque-là. Il peut approuver complètement lord Salisbury ; je ne l'approuve pas. Je crois qu'il fait une fausse application de ces principes ; mais quant à la rectitude de la doctrine constitutionnelle, quant à la vérité de cette doctrine dans un cas particulier, comme lorsque le parlement abuse de ces pouvoirs et les fait servir à des fins de parti, au lieu de les faire servir au bien public, il il ne peut y avoir qu'une opinion. L'honorable députe doit donc voir, avant d'accepter la doctrine qu'il nous a prêchée l'autre jour, qu'il faut que nous considérions le bill qui nous est soumis. Puisqu'il ne s'agit pas d'une question de législation, mais d'un bill injuste présenté par les chefs de la majorité, dans le but de lier les mains et les pieds non seulement à la minorité de cette chambre, mais aussi aux électeurs du pays, afin d'empêcher l'expression de l'opinion publique, alors, je dis que c'est un abus de pouvoir tel, que c'est non seulement notre droit, mais notre devoir de nous servir de tous les moyens que nous offre la constitution pour empêcher que ce bill ne devienne jamais loi dans le pays. Voilà ma prétention, et voilà les principes qui ont été émis dans le discours de lord Salisbury et dont j'ai lu un extrait. Il est bien vrai que lord Salisbury a ignoré le fait que l'Irlande a eu autrefois un gouvernement indépendant, et que ce parle-a délégué son autorité au Royaume-Uni, sans demander au peuple si, oui ou non, il approuvait la chose ; et si ses principes étaient appliqués à l'acte d'union de 1800, entre l'Irlande et le Royaume-Uni, on sacrifierait les dispositions de cet acte en les jetant aux quatre vents du ciel. Il ne peut y avoir de doute quant à cela. La doctrine révolutionnaire ainsi exposée est une doctrine admise par la loi ; la seule question est de savoir l'appliquer convenablement.

L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), a fait un discours très extraordinaire. Il a dit que nous avons reconnu l'opportunité de conserver les comtés tels qu'ils sont, comme étant des divisions permanentes du territoire des différentes provinces, et il a ajouté que nous ne devrions pas nous occuper des comtés en tant qu'ils forment de petites municipalités, vu que ce sont des divisions provinciales et que ce sont les législatures qui doivent s'occuper de ces questions quand elles divisent les provinces pour des fins provinciales, mais que le parlement fédéral ne doit s'occuper des provinces que dans leur ensemble. Je n'admets pas cette doctrine. D'après la doctrine parlementaire anglaise, tel que le dit M. Palgraves dans son ouvrage "The English Commonwealth" les divisions municipales sont plus anciennes que le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni lui-même n'est pas du tout subdivisé en municipalités, mais un ensemble de municipalités qui existaient autrefois et qui se sont formées en Etat. Tout Etat a une vie organique ; et ce que je veux faire remarquer surtout à la chambre, c'est la nécessité de conserver cette organisation vitale qui existe dans l'Etat dont nous nous occupons maintenant, le Canada. Il y a les petites

municipalités, les municipalités de comté et les provinces. Les provinces se composent d'une réunion de ces petites municipalités, et la confédération forme un Etat composé de l'union de ces provinces ; et vous ne pourrez jamais faire fonctionner une forme de gouvernement constitutionnel d'une manière satisfaisante, si vous adoptez dans la confédération d'autres lignes que celles fixées d'abord par la constitution. Nous avons les provinces, les comtés, les villes, puis les petites municipalités ; et tous doivent être respectés, si nous voulons conserver une existence historique, et l'organisation politique du Canada. Permettez-moi de lire un extrait du discours prononcé par lord Carnarvon, quand il présenta l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord à la chambre des Lords. En parlant de la chambre des Communes du Canada, il a dit :

Il est bien vrai que la chambre des Communes ne se composera pas de députés représentant un nombre égal de population dans les divisions électorales ; mais puisque la population sert de base à la représentation, chaque province aura un certain nombre de députés en proportion de sa population.

Le principe reconnu de notre constitution ne réside pas dans une division égale des comtés, c'est une représentation des provinces, comme provinces, suivant leur population. Si l'on avait voulu établir le principe de la division égale des divisions électorales, il n'aurait pas été nécessaire de parler du tout des provinces, parce qu'en divisant la confédération en comtés d'égale population, chaque province aurait été représentée suivant sa population. Mais c'est afin de donner à chaque province une représentation basée sur sa population, tout en laissant les comtés à être divisés suivant que les circonstances locales l'exigeraient, que nous avons une telle disposition dans notre constitution.

Un honorable député a parlé du remaniement fait par M. Mowat dans la province d'Ontario. Cette question a été discutée, et je n'en parlerai pas ; mais quand même elle n'aurait pas été discutée, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler. Je ne suis pas appelé à discuter, ici, la convenance ou l'inconvenance de la conduite suivie par le premier ministre ou par la législature d'Ontario, ou par une province de la confédération, pas plus qu'il ne me convient de discuter des questions concernant quelques-uns des Etats qui font partie des Etats-Unis, sur le golfe du Mexique. Nous n'avons que faire de nous occuper de cela, ici. Comme électeur de la province d'Ontario, je dois employer mon influence à obtenir une division juste, et je dois combattre tout gouvernement ou tout parti qui entreprend de faire une division injuste. C'est ici l'endroit où je dois discuter cette question, et mon devoir en cette chambre est de considérer si le plan de redistribution qui nous est soumis, est convenable. Nous ne sommes pas appelés à discuter des questions en dehors de notre juridiction. Il ne nous appartient pas de censurer ou d'approuver ce qui a été fait ailleurs, si ce n'est que nous pouvons citer ces faits, afin qu'ils puissent nous servir de guide et nous éclairer dans la décision que nous sommes appelés à rendre sur cette question.

Je n'admets pas, M. l'Orateur, que les actes des députés à la législature locale doivent avoir un contrôle sur nos actions. Notre devoir, dans cette chambre, est de considérer le bill qui nous est soumis. Nous sommes appelés à le considérer sur son mérite, et voir si les honorables ministres proposent un bill convenable, qu'ils le défendent sur son mérite, qu'ils en démontrent la nécessité, dans l'intérêt public, et qu'ils prouvent que la division qu'ils proposent est de nature à assurer à cette chambre la meilleure représentation possible, pour le peuple du Canada. C'est à ce point de vue que je me suis efforcé, dans un discours précédent, et que je m'efforce encore aujourd'hui, de discuter cette question. Je ne m'occupe pas des intérêts d'un parti politique, ni des torts dont les députés de la gauche pourraient avoir à souffrir. J'en appelle à l'amour des honorables députés pour la constitution anglaise, et je leur demande d'accorder à ce mode parlementaire une épreuve loyale sur ce continent. Je dis aux honorables députés de la droite qu'en 1882, ils ont complètement sacrifié l'esprit de la constitution, ils n'ont pas accordé une épreuve à notre mode parlementaire ; ils n'adoptent pas encore aujourd'hui une politique propre à assurer, dans cette chambre, la meilleure représentation possible du peuple, et à moins qu'ils ne reviennent au principe posé, en 1872, par les ministres qui dirigeaient alors la chambre, ils ne pourront rien faire de permanent et ils ne pourront impunément méconnaître les droits de ceux que l'on aura ainsi traités illégalement. Je ne parle pas simplement du parti libéral qui a eu à souffrir du bill de 1882, mais je parle de tout le pays, qui a souffert de l'adoption d'un bill de nature à rabaisser la vie politique, de nature à créer des animosités politiques et à rendre la vie publique plus désagréable qu'elle ne devrait l'être, toute désagréable qu'elle soit déjà.

Un honorable député nous a dit que si nous adoptions le principe qui a été émis par la gauche, il serait nécessaire de remanier 74 comtés. Je ne m'occupe pas du nombre de comtés qu'il faudrait remanier. Je ne m'occupe pas de cela, quand même il serait nécessaire de remanier tous les comtés du pays. Ce que je demande, c'est que nous revenions à un principe stable, et ce principe est celui qui a été posé en 1872. Dans la province d'Ontario seule, en vertu du bill de 1882, on a remanié 55 comtés. Convient-il à un député qui a appuyé ce bill, et qui a insisté sur ces changements, de dire maintenant qu'un bill qui s'étendrait à toute la confédération, et qui s'occuperait du remaniement des comtés, d'une manière satisfaisante, ne pourrait pas être accepté, parce qu'il faudrait remanier 19 comtés de plus? Je n'ai pas besoin d'insister plus longuement sur cette question, car l'honorable député doit voir qu'elle est très simple. Je ne crains pas de dire que si l'on se basait sur un principe, il serait possible pour les honorables ministres et une demi-douzaine de députés de la gauche, de se former en comité, et de s'accorder, dans l'espace de vingt-quatre heures, sur tous les changements qui sont devenus nécessaires dans la confédération, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a dit, en discutant la question constitutionnelle au sujet de notre juridiction, que ce serait jeter du mépris sur le parlement, si on limitait ainsi nos pouvoirs. Eh bien ! M. l'Orateur, chaque restriction constitutionnelle, chaque garantie constitutionnelle, dans aucune forme de gouvernement, pourrait être considérée comme un mépris, si on l'envisage dans ce sens. Les gens qui sont jaloux de leurs privilèges, et qui désirent maintenir leurs droits, s'intéressent généralement à prendre ces précautions, qu'ils savent, par raison et par espérience, être nécessaires à la protection de leur liberté. La forme de gouvernement fédéral contient, depuis le commencement jusqu'à la fin, des restrictions et des garanties, et puisqu'il en est

ainsi, vous ne pouvez combattre le principe de restriction, sans combattre toute la forme de gouvernement.

Le parti de la droite nous a exposé deux principes, concernant les dispositions de la constitution sur ce sujet : l'un l'a été par le ministre de la justice, et l'autre, par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Le ministre de la justice a soutenu qu'en vertu de l'article 91, nous avons le pouvoir de légiférer sur des questions concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada et, conséquemment, le pouvoir de légiférer sur ce sujet ; que nous tirons nos pouvoirs de cet article, et que l'article 51, bien qu'il nous donne le pouvoir de procéder d'une autre manière, ne nous impose pas le devoir de procéder de la manière prévue par cet article. Qu'on me permette de dire au sujet de cet argument, que le ministre de la justice, suivant moi, a complètement oublié que l'article 91 nous accorde des pouvoirs législatifs ordinaires. L'article 91 ne parle pas de ce parlement comme corps constituant. Il ne confère pas à cette chambre un pouvoir constituant. Du commencement à la fin, l'article 91 parle simplement des fonctions législatives ordinaires du parlement, et du parlement seul. Les pouvoirs constituants qui sont conférés à cette chambre, lui sont conférés en vertu d'autres articles qui sont extrêmement limités, pour la raison que cette confédération est le résultat d'un pacte. Dans ce pacte, il était nécessaire d'imposer de grandes restrictions, dans les pouvoirs constituants qui pouvaient être dévolus au parlement du Canada. Qu'on me permette de lire un court extrait du discours prononcé par lord Carnavon, qui définit clairement l'origine du parlement du Canada. Voici ce qu'il a dit :

La conférence de Charlottetown fut ajournée à Québec, et c'est là que, dans le cours du mois d'octobre, on rédigea ces résolutions qui sont devenues fameuses sous le nom de résolutions de Québec, et qui, avec de légères modifications, forment la base du bill que j'ai l'honneur de présenter au parlement. Comme je l'ai dit, toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord ont accepté ces résolutions, et le bill qui a été basé sur elles doit être accepté comme un traité d'union.

Ainsi, quand des corps politiques séparés et distincts font un arrangement en vertu duquel, pour certaines fins, ils consentent à ne former qu'un seul corps, il est très important que les conditions de l'union soient rédigées avec soin, et que l'Etat crée par cette union ne commette pas des actes qui puissent affecter sérieusement les droits et les conditions qui ont servi de base à cette union. L'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contient quelques-uns des pouvoirs constituants de ce parlement. L'article 91 ne parle que des pouvoirs législatifs, et ne traite nullement des fonctions constituantes. L'article 41 dit que jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur à l'époque de l'union, concernant l'éligibileté ou l'inégibilité des candidats ou des membres de la chambre d'Assemblée du Canada, ou le cens électoral des votants, etc, demeureront en vigueur tant qu'elles ne seront pas abrogées par le parlement du Canada. Ainsi donc, notre pouvoir concernant la question de franchise électorale ne découle pas de l'article 91, mais d'un autre article ; et il en est de même au sujet de chaque disposition d'une nature constituante. Si vous examinez l'article 92, vous verrez que la première disposition de cet article accorde aux législatures locales les pouvoirs d'une assemblée constituante, c'est-à-dire, le pouvoir de modifier, de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire dans l'acte, la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.

Il n'y a aucune disposition semblable dans l'article 91, rien qui en approche, et pourquoi ? Parce que les pouvoirs qu'on reconnaissait à chaque province tombaient sous le contrôle de la province, tout comme avant l'union. Parce que la province, en changeant sa constitution au sujet de ces questions, et en exerçant ainsi les fonctions d'une assemblée constituante, ne causait aucun préjudice aux autres parties contractantes de la confédération. Mais cette règle ne s'applique pas à ce parlement à qui l'on a imposé des restrictions au sujet de ses fonctions constituantes, chose qui n'existe pas pour les législatures des provinces. Ainsi, vous voyez que par l'article 17 il ne peut y avoir qu'un parlement pour le Canada. C'est là réellement une restriction de nos pouvoirs de délégation. Nous ne pouvons déléguer à un autre corps la moitié des pouvoirs que nous possédons en vertu de l'article 91 ; nous ne pouvons créer aucun corps municipal, tel que peuvent le faire les législatures. Elles peuvent déléguer à des corps municipaux une partie de leurs fonctions. Mais il n'en est pas ainsi pour ce parlement, parce que l'article 17 dit qu'il ne peut y avoir qu'un parlement. Examinez tout l'acte, et vous verrez que partout, on a imposé à ce parlement des restrictions qui n'existent pas pour les législatures locales. Il y a une disposition qui dit qu'il y aura des sessions annuelles de ce parlement, qu'il ne pourra s'écouler plus de douze mois entre une session et un autre. Une disposition crée le Sénat pour la protection des intérêts de section, comme le disait lord Carnarvon. L'article 37 définit la chambre des Communes en spécifiant quel nombre de députés chaque province aura droit d'y envoyer, et sous ce rapport, l'article donne effet à l'entente qui avait eu lieu auparavant. Il remplit, sous ce rapport, les conditions du traité auquel les différentes provinces avaient été parties avant l'adoption de l'acte. Puis, l'article 40 dit que jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, et le Nouveau-Brunswick auront un certain nombre de députés. Nous avons, de ce côté-ci de la chambre, fait remarquer comment le parlement pourrait en ordonner autrement. Il ne peut agir que conformément à l'article 51, et non autrement ; il ne peut agir d'une autre manière. Puis, dans l'article 48, il est dit qu'il faudra au moins vingt députés pour former un quorum de la chambre des Communes. Je crois que nous pourrions augmenter notre quorum à quarante, si nous croyons la chose convenable, mais nous ne pouvons le réduire à moins de vingt. Ainsi, en vertu de l'article 52, nous pouvons augmenter le nombre des députés de Québec et des autres provinces, en basant la représentation sur la population ; mais nous ne pouvons pas diminuer le nombre. Vous pouvez donc voir partout dans l'acte que les pouvoirs constituants de ce parlement sont définis et limités, quant à leur mode d'exercice ; mais les pouvoirs législatifs sont illimités, excepté quant à ceux qui sont assignés exclusivement à un autre corps législatif.

Examinons maintenant l'article 51.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), nous ont dit que cet article se rapporte au remaniement de la représentation des différentes pro-

vinces, et non au remaniement des comtés. On ne peut donner qu'une seule interprétation au remaniement, et c'est le remaniement des comtés ; on ne peut faire un remaniement sans remanier les comtés. Tant que le nombre des comtés reste toujours le même, vous n'avez pas de remaniement. Ce n'est pas un remaniement de dire qu'Ontario a droit à 92 députés et Québec, à 65. La signification du mot remaniement est la désignation des comtés assignés à chaque député, et cela ressort non seulement de l'interprétation de l'acte, mais des termes mêmes et des dispositions des résolutions de Québec sur lesquelles l'acte de Québec est basé. Qu'on me permette de lire quelques-uns de ces articles.

L'article 17 spécifie quel sera le nombre de députés dans chaque province.

L'article 18 dit :

D'ici à ce que le recensement de 1871 ait été fait, il n'y aura pas de changement dans le nombre de représentants des différentes provinces.

L'article 19 dit :

Immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque autre recensement décennal, la représentation de chaque province dans la chambre des Communes sera répartie en se basant sur le chiffre de sa population.

Comment répartie ? Répartie en déclarant qu'il y aura 92 députés dans Ontario et 65 dans Québec ? Pas du tout. Répartie en assignant les limites des 92 comtés où les élections devront avoir lieu dans Ontario, et tant que les comtés ne sont pas désignés, il n'y a pas de répartition. Je ne retiendrai pas la chambre a lui lire tous ces articles, mais quand on les étudie attentivement, on s'aperçoit que les dispositions de l'article 51 contiennent celles de tous ces articles. Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur la première partie de cet article :

Immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière, et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada.

Maintenant, quelle est cette répartition qui doit avoir lieu après chaque recensement ? Est-ce pour s'assurer du nombre de députés que chaque province aura droit d'avoir, et rien de plus ? La manière d'arriver à cela est spécifiée dans le même article, quelques lignes plus loin, et il n'est pas nécessaire de confier ce soin à un certain nombre d'hommes. Cela est contredit par le paragraphe 5 :

Telle répartition n'aura d'effet.

Quelle est la signification de ces mots : "n'aura d'effet ?" Veulent-ils dire qu'aucune loi ne sera adoptée ? Que veut dire donner effet à la répartition ? Les mots suivants dans le paragraphe, "qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant," démontrent que cette répartition n'aura d'effet qu'à compter de la dissolution du parlement et aux prochaines élections. Il ne peut y avoir une élection après une répartition faite dans le sens que mentionne mon honorable ami. Je vais lire l'article :

Telle répartition n'aura d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant.

Si mon honorable ami a raison dans sa prétention que cette répartition veut simplement dire la détermination du nombre de députés à élire par chaque province, alors, par ces mots, "prendra effet," il faudra comprendre la législation qui s'en suivra, mais il est clairement démontré que cela n'est pas le véritable sens, parce qu'il dit que l'acte n'aura d'effet qu'à la fin du présent parlement. Il est clair comme le jour que la prise d'effet signifie et comprend les élections qui suivront immédiatement la dissolution, ou la répartition nouvelle. Mon honorable ami ne peut vouloir dire que cet acte n'aura d'effet qu'après la dissolution, car ce serait un nonsens, et alors, la prise d'effet doit signifier autre chose ; et cette autre signification doit être qu'il n'y aura pas d'élection ou qu'il n'y en aura pas besoin "Telle répartition n'aura d'effet qu'à l'expiration du parlement alors existant." Il n'y a aucun mot de redistribution du commencement à la fin de cet acte, dans le sens que mon honorable ami l'emploie. On emploie le mot répartition, remaniement pour signifier la législation qui est devenu nécessaire, quant à la représentation réelle, devenue nécessaire par le nouveau recensement. Maintenant, quelle est aujourd'hui, l'autorité qui doit fixer le nombre de députés auquel chaque province a droit ? C'est nous qui devons décider cela. C'est nous qui devons décider de quelle manière le remaniement se fera, et qui devons créer l'autorité chargée de faire ce remaniement suivant nos instructions ; et où trouvons-nous cette interprétation ?

Dans les précédents du parlement anglais, en 1832, 1867 et 1884. Dans chacune de ces circonstances, on a créé une commission, une autorité, à qui on a donné des instructions sur la manière de remanier les comtés. Le parlement a défini le mode de procédure, et la commission a donné effet à la détermination du parlement en lui présentant un rapport. Quand nous examinons la pratique anglaise, quand nous voyons ce qui a été fait en Angleterre dans trois circonstances différentes, et quand nous examinons les dispositions de cet acte et les dispositions des résolutions de Québec, l'on comprend parfaitement l'intention que l'on avait en vue dans cet acte. Si ces termes mêmes de l'acte laissaient quelque doute, bien que, cependant, je ne pense pas qu'il y en ait, les circonstances, et ce que l'on a fait en Angleterre, nous démontrent quelle autorité on voulait créer, quelles étaient les fonctions de cette autorité, de quelle manière elle devait les exercer, et s'il est nécessaire d'avoir des divisions électorales ou des comtés divisés d'après leur population. C'est une question que vous devez déterminer par des instructions à cette autorité ; et quand l'autorité est créée, quand la manière et le temps de procéder sont déterminés, alors, un rapport est présenté, et l'on donne effet à ce rapport par une loi. Voilà, suivant moi, ce que l'on a eu en vue par cet acte. Je maintiens donc qu'il ne peut y avoir de répartition sans remaniement des comtés. La répartition est l'acte de remanier les comtés, et tant qu'il n'y a pas eu de remaniement, il n'y a pas de répartition, et vous ne pouvez donner effet à ce remaniement, avant l'expiration du parlement. Comment donne-t-on effet à ce remaniement après l'expiration du parlement ? En faisant une élection d'après ce remaniement ? Si la répartition n'était pas le remaniement, alors, ces mots n'auraient aucune signification. Je crois, cependant, qu'ils soient très clairs et qu'ils expliquent la raison de cette répartition, et la manière dont elle doit se faire.

Je n'ai plus qu'un mot ou deux à ajouter pour démontrer que nous ne devons pas nous baser sur le remaniement de 1882 au sujet des futurs remaniements. Il me semble que si nous voulons avoir quelque chose de permanent, nous devons prendre les comtés comme base de la représentation. Si la

population d'un comté augmente, dans l'espace de dix ans, de façon à lui donner droit à un autre député, alors, c'est le comté lui-même qu'il faut diviser ; et l'augmentation de la population dans tout le comté forme une unité ayant droit à un autre représentant. Mais si vous vous basez sur le remaniement de 1882, vous ne pouvez rien garder de permanent, sans admettre qu'un comté ne pourra pas avoir un autre député, tant que sa population n'aura pas augmenté suffisamment. Je prends comme exemple le comté de Simcoe. D'après sa population, ce comté a aujourd'hui droit à un autre représentant, et on ne le traite pas avec justice en ne le lui accordant pas ; mais si vous prenez quelques-unes de ses localités pour base de division, comment déterminerez-vous la division qui aura droit à un nouveau député ? Vous unissez les trois comtés et vous les séparez en quatre. L'unité est le comté, ce n'est pas la division électorale du comté. Mais si vous prenez le remaniement de 1882 au sujet des divisions électorales, vous ne vous basez sur rien de stable, excepté, peut-être, dans la ville de Toronto ou aucune des divisions électorales n'a augmenté de manière à lui donner droit à un nouveau député, et vous n'avez aucun moyen d'appliquer les dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord qui nous autorise d'accorder à chaque province une représentation basée sur sa population. Cette représentation peut être disséminée dans vingt comtés. Allez-vous unir ces vingt comtés et les diviser ensuite en 21 ? Tout ceux qui veulent examiner la chose un instant, voient que cela ne repose sur rien de stable, sur aucun principe ; et à moins que vous ne considériez le comté comme un tout qui peut-être divisé en deux, quand c'est nécessaire, et même en trois, ou en quatre, vous ne pourrez accorder aux provinces une représentation juste, sans faire des changements sérieux dans les différents comtés.

Après le recensement, tout le monde saura quelle sont les parties de chaque province qui ont droit à une augmentation de représentation. Cela sera aussi bien connu en dehors du parlement qu'ici. L'acte du parlement ne sera plus qu'une affaire de forme. Soit que vous acceptiez notre interprétation, ou que vous agissiez selon la vôtre, aucune injustice ne sera commise, et l'on respectera la stabilité historique des différentes circonscriptions. J'espère que la droite n'insistera pas pour faire adopter par sa majorité les dispositions du présent bill, pour en faire la loi du pays. Ce bill me paraît arbitraire, injuste et fait dans l'intérêt d'un parti, et non dans l'intérêt public. C'est une atteinte portée au gouvernement parlementaire, au Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'étais guère disposé à retarder le vote sur la résolution, mais je ne puis pas laisser clore ce débat, sans discuter certaines dispositions du bill, surtout celles qui affectent ma province. Je ne parlerai pas des remaniements dans les provinces de Québec et Ontario, qui ont été discutés si à fond par ceux qui m'ont précédé, qui avaient une connaissance personnelle des faits, et qui étaient plus en état que moi de les discuter. Cependant, en justice pour les honorables députés de la droite, qui ont discuté le point constitutionnel que j'ai soulevé l'autre soir, je crois devoir dire un mot sur cette question, avant d'entrer dans les détails du bill affectant la province de l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre de la justice en réfutant ma prétention, a admis, en substance, la première proposition, savoir : que ce parlement n'a pas de pouvoir inhérent pour légiférer en cette matière, mais que ce pouvoir lui est donné par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. En prenant cette proposition pour point de départ, les deux côtés de la chambre doivent déterminer, à l'aide du texte même du statut, et non par comparaison avec d'autres corps ayant des pouvoirs inhérents, jusqu'où nous pouvons aller et où nous devons nous arrêter. Le ministre de la justice admet aussi, si j'ai bien compris son raisonnement, que l'article 51 justifie l'interprétation que nous lui donnons, et qu'un projet de remaniement basé sur cette interprétation serait strictement légal et conforme au texte du statut, mais il émet deux prétentions : la première, c'est que l'interprétation de cet article a été en quelque sorte déterminée par l'action du parlenent en 1872 et en 1882 ; la deuxième, que la chambre en discutant sur l'interprétation donnée à cet article, devra se laisser guider par l'interprétation que lui ont donnée les parlements précédents. Je ne veux pas amoindrir l'importance que certains députés peuvent attacher à un pareil argument ; mais, dans mon opinion, il n'a pas beaucoup de poids. Je pourrais démontrer que l'interprétation d'un article de constitution, par un parlement, ne lie pas nécessairement un parlement subséquent, et que cette interprétation n'est en aucune manière une instruction que nous devons suivre. Je reconnaîtrais une certaine valeur à cette interprétation, si l'attention des parlements précédents avaient été attirée sur ce point. Mais en 1872 et en 1882, le parlement n'a pas agi après avoir décidé le point qui nous occupe, mais sous l'impression générale qui existait alors, que le parlement possédait des pouvoirs illimités.

Le ministre de la justice a été obligé d'avoir recours à d'autres articles de la constitution, et il en est venu à la conclusion—hâtivement, je crois, dans tous les cas, il n'a pas eu en cela l'appui de ses confrères—que des pouvoirs comme ceux que nous voulons exercer, nous sont donnés par l'article 91, en vertu du pouvoir général que possède le gouvernement de légiférer, pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), et l'honorable député de Simcoe-nord (M. Mc Carthy), ont victorieusement réfuté cette prétention, en démontrant que les pouvoirs que nous voulons exercer, nous viennent des clauses spéciales de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et si nous voulons exercer les pouvoirs en vertu des dispositions spéciales de la constitution, nous ne pouvons pas avoir recours à un article général, et prétendre que cet article général nous donne des pouvoirs spéciaux conférés par un article spécial. Cela a été admis facilement par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Ils n'ont pas ouï dire que l'argument du ministre de la justice serait admis devant une cour de justice. Ces pouvoirs nous sont donnés par des articles spéciaux, et les termes généraux employés lorsqu'il s'agit de législation générale, ne pourront pas prévaloir sur les termes spécifiques de l'article qui nous confère ces pouvoirs. Mais l'honorable député de Cumberland et l'honorable député d'Albert ont prétendu que cet article était susceptible d'une autre interprétation ; avec beaucoup d'habileté, ils ont trouvé un argument qui nous sortirait d'embarras ; cet argument est que l'article se rapporte entièrement aux droits d'Etat ; qu'il ne s'applique qu'aux remaniements entre les provinces, les unes

à l'égard des autres, et n'a rien à voir avec les divisions des circonscriptions. La première chose qui m'a frappée en entendant émettre cette prétention, c'est qu'elle était fausse, car le remaniement de la réprésentation entre les provinces n'est en aucune manière laissée à la discrétion du parlement. Ce remaniement—le nombre de représentant qu'aura Québec, et le nombre qu'auront les autres provinces est arbitrairement déterminé par les paragraphes de l'article qui nous occupe. Les termes généraux que nous discutons sont contenus dans la partie principale de l'article, qui dit que telle distribution aura lieu en vertu de telle autorité, en la manière et à l'époque que fixera le parlement, ce qui implique nécessairemeut une discrétion illimitée accordée au parlement. Mais on ne prétendera pas qu'il y ait la moindre discrétion accordée à ce parlement, quant au nombre de représentant qu'aura la province de Québec, ou aucune autre province. Ce point est déterminé par un autre paragraphe de l'article, et l'honorable député se trouve dans cette position, que, pour maintenir son argument, il lui faut laisser de côté les mots, ou n'attacher aucun sens aux mots les plus importants de l'article, savoir: "en la manière pourvue par le parlement du Canada." Je dois reconnaître qu'en cela, il a été très franc, car lorsqu'un député de la gauche lui a demandé "quel sens donnerez-vous à ces mots," il a répondu "pour le moment je ne puis leur en donner aucun."

Je demanderai à l'honorable député que s'il y a deux interprétations d'un statut, l'un qui implique l'omission de mots importants, et l'autre qui est d'accord avec ces mots, quelle des deux doit prévaloir? C'est celle qui donne un sens à tous les mots de la loi. Voilà un principe d'interprétation que l'honorable député ne peut méconnaître, et qui est appliqué tous les jours dans l'interprétation des lois. Or, si son interprétation implique nécessairement la mise de côté les points les plus importants de l'article, il doit y renoncer pour accepter celle qui donne un sens à tous les mots. Ceci me semble régler la difficulté, mais je veux lui faire remarquer—en répétant mon argument précédent ce que, nous, avocats criminalistes, sommes assez enclins à faire—que pendant que son interprétation ne peut pas être exacte, ni que la répartition entre les provinces et le nombre des représentants est arbitrairement définie par les 5 paragraphes de l'acte; le paragraphe principal que nous discutons, donne comme nous l'admettons tous une discrétion illimitée au parlement pour déterminer la manière dont la répartition sera faite. Sous ce rapport-là discrétion du parlement est illimitée. Il possède un pouvoir absolu. Il peut dire que la représentation sera réparte en prenant pour base la population, ou les bornes des cantons, ou les limites des comtés; il peut adopter le plan qu'il voudra, mais ce doit être un plan général, s'appliquant à toutes les provinces, et non un plan arbitraire n'en affectant qu'une seule. Voilà le principe contenu dans cet article. L'honorable député peut constater que le parlement impérial, lorsqu'il nous a donné ce pouvoir, s'est servi de mots qui ne sont pas susceptibles d'autre interprétation: "en la manière pourvue par le parlement du Canada;" de sorte qu'il nous est enjoint d'exercer une discrétion quant au mode de répartition, mais il ne nous est pas enjoint, ni mêmes permis, si je puis me servir de cette expression, d'exercer une discrétion quant au nombre de députés qu'aura chaque province. Cela est fixé d'une manière arbitraire. Les mots de l'article ne peuvent donc pas s'appliquer à cela; ils doivent nécessairement s'appliquer à autre chose; je répète donc que s'il est susceptible de deux interprétations, une qui oblige de laisser de côté les mots les plus importants, et une autre qui leur donne effet, il peut nécessairement adopter cette dernière. Un avocat ne peut pas prétendre le contraire. Un autre argument qui aura, j'espère, un certain poids auprès des députés de la droite, s'est celui-ci: en étudiant l'article qui a été remplacé par celui-ci, j'ai constaté que l'article primitif concernait le remaniement des limites des districts que les députés devraient représenter. Les résolutions de Québec décrétaient que ces limites seraient réparties par les différentes provinces. Cela a été changé. Je ne veux pas recommencer cette discussion.

M. WELDON: Si l'honorable député veut consulter les "Annotations de Cartwright", il verra qu'il applique cette règle 23 à une toute autre question. Il diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas vu les commentaires de cet écrivain. Je prends le texte même des résolutions, et je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute. L'article 24, se lit comme suit:

La législature de chaque province divisera telle province en le nombre nécessaire de circonscriptions et déterminera les limites de chacune d'elles.

Je ne m'occupe pas des commentaires de qui que ce soit. Cela est aussi clair pour moi, que le soleil en plein midi. Il peut y avoir des doutes sur l'article 51, vu que l'honorable député et ses amis sont d'une opinion contraire à la mienne; mais il ne peut y en avoir sur l'article 23: "La législature de chaque province divisera telle province en le nombre nécessaire de circonscriptions, et déterminera les limites de chacune d'elles."

M. DICKEY: J'aimerais demander à l'honorable député si cela ne le convainc pas que lorsque les résolutions de Québec étaient discutées, il y a eu une définition particulière de la redistribution des sièges entre les différentes sections?

M. DAVIES (I.P.-E.): Non, cela me convainc que l'intention des auteurs des résolutions de Québec étaient de donner aux différentes provinces un pouvoir qui empêcherait qu'on empiétât sur leurs droits et leurs privilèges. Je crois que l'intention était de donner à Québec, par exemple, un pouvoir qu'elle exprimait elle-même pour empêcher la majorité ici de méconnaître ses droits. Je crois que c'était là l'intention de la résolution. L'article s'applique au remaniement.

M. DICKEY: Les mots remaniement et redistribution avaient un sens bien différent à l'époque des résolutions de Québec.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député cite les mots remaniement et redistribution, mais le mot redistribution ne se trouve dans aucun des deux actes. C'est une expression nouvelle dont on ne se servait pas alors.

M. WELDON: On s'en sert pour plus de facilité, voilà tout.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui, pour plus de facilité. Mais l'honorable député sait bien que le nombre de député que chaque province devait envoyer au parlement, a toujours été déterminé au moyen d'une opération mathématique invariable. Mon raisonnement est celui-ci: ce parlement n'a pas de discrétion à exercer quant au nombre de

représentants qu'auront Québec ou Ontario. Cela est déterminé par une règle rigoureuse d'une précision mathématique contenue dans les paragraphes subséquents de cet article, de sorte que nulle expression accordant une certaine discrétion au parlement, ne peut s'appliquer à cela. Voilà mon raisonnement, bon ou mauvais; et j'ai voulu lui donner plus de force, en disant que cet article substitué, qui accorde la discrétion au parlement pour le remaniement des limites des districts électoraux, remplace un article qui accordait ce même pouvoir aux législatures provinciales. Toute la question est là. Mon honorable ami (M. Mills) a traité la question si à fond, cet après-midi, que beaucoup des notes que j'avais prises sont inutiles, car je ne pourrais que répéter avec moins de force ce qu'il a dit, mais je dirai cependant, avec toute la déférence possible, que si j'ai raison quant à la signification du mot redistribution, il possède un sens plus clair, lorsqu'il est appliqué aux limites des circonscriptions, que lorsqu'on l'applique à la redistribution du nombre des députés. Il me semble, et je partage en cela l'opinion de l'honorable député de Bothwell, que le remaniement implique la redistribution. On ne peut pas augmenter ou diminuer le nombre des représentants d'une province, sans remanier les limites des circonscriptions de cette province. Ainsi, par le bill qui nous est soumis, on enlève quelques représentants au Nouveau-Brunswick. Par quel moyen y arrive-t-on? En remaniant les limites des divisions actuelles, on enlève un député à la Nouvelle-Ecosse. Par quel moyen? En réunissant deux circonscriptions, celles de Queen et de Shelburne. Une opération implique nécessairement l'autre. Pour moi, cela est concluant. Lorsque je recherche les raisons pour lesquelles il doit en être ainsi, je suis convaincu que telle a dû être l'intention du parlement impérial, car l'expérience nous a enseigné, et les aveux échappés aux députés de la droite me justifient dans cette croyance, que si nous avons ce pouvoir, nous en avons fait un si mauvais usage dans le passé, que nous n'aurions jamais dû l'avoir. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et d'autres encore ont admis que le remaniement de 1882 équivaudrait à une infamie, qu'ils ne peuvent, ni ne veulent approuver. Je ne puis croire que l'intention du législateur ait été que le parti en majorité dans cette chambre, aurait le pouvoir de faire des lois, enlevant les droits de la minorité dans une province quelconque, et si le gouvernement possède le pouvoir qu'il recherche en ce moment, il peut faire cela.

Maintenant, je vais dire quelques mots de la résolution importante qui est devant la chambre. Cette résolution demande à la chambre d'affirmer le principe que le remaniement qui devra être fait après le recensement de 1891, n'ait lieu que dans les provinces, où il est rendu nécessaire par l'augmentation ou la diminution de la population. Je crois que la chambre ne désire pas intervenir plus qu'il n'est absolument nécessaire dans les limites actuelles de la représentation d'Ontario et Québec. S'il faut enlever un représentant à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ou à l'Ile du Prince-Edouard, et en mettre un de plus ailleurs, qu'on le fasse. Mais qu'on ne fasse pas de changements autres que ceux qui sont absolument nécessaires. Veut-on raviver les haines créées par les changements qui ont suivi le dernier recensement décennal? Veut-on

jeter le pays pendant un an ou deux dans l'agitation et le mécontentement, grâce au remaniement infâme qu'on veut faire adopter en ce moment? Veut-on que le parlement continue à siéger pendant des semaines et des mois, et passe l'été à lutter contre une chose dont l'adoption n'est pas nécessaire? Assurément, nous avons siégé assez longtemps; accomplissons notre devoir autant qu'il est nécessaire, et retournons dans nos foyers. Pour sortir de ces généralités, je désire déclarer que tout en ayant appuyé la motion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), je ne veux pas être accusé d'avoir approuvé les arguments qu'il a donnés à l'appui de cette motion. Je n'aurais pas fait cette restriction, sans une remarque de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je n'ai pas compris que l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord impliquât d'une manière absolue la représentation basée sur la population. Il a d'autres intérêts dont il faut tenir compte, et je n'acceptais l'amendement que comme un facteur, mais pas du tout comme un facteur dirigeant en matière de représentation. Si le principe de la représentation d'après la population était rigoureusement appliqué, cela nous amènerait à une précision mathématique, et à la représentation de résidence. La précision mathématique n'est pas désirable, et je suis convaincu que la majorité de la chambre n'est pas favorable à la représentation de résidence. Cela a été essayé aux Etats-Unis, c'est-à-dire, qu'on voulait que le représentant d'un district au Congrès résidât dans ce district. Je ne crois pas que le système ait eu de bons résultats aux Etats-Unis, et je suis certain qu'il ne donnerait pas satisfaction s'il était appliqué aux circonstances particulières, dans lesquelles se trouve le Canada. Pour cette raison, même s'il n'y en avait pas d'autre, je suis opposé au principe de la représentation d'après la population, d'une manière absolue. Je vais maintenant parler de l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), lorsqu'il a parlé, l'autre soir, était sous l'impression qu'on n'avait pas méconnu les limites des comtés, mais depuis, il m'a admis privément qu'il était dans l'erreur.

M. WELDON (Albert): J'étais sous une fausse impression, et je suis heureux de le reconnaître publiquement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je savais que l'honorable député se trompait. Dans les provinces maritimes, nous avons un système de double représentation. La ville et le comté de Halifax ont deux représentants. La ville et le comté de Saint-Jean en ont aussi deux, de même que le comté de Pictou, qui en a deux, Queen et Prince en ont deux chacun, et le comté du Cap-Breton aussi. Doit-on abolir ce système, ou non? Si oui, pourquoi l'abolit-on dans l'Ile du Prince-Edouard, et non dans les autres provinces? Je suis tout disposé à voir le parlement discuter qu'il n'y aura qu'un seul représentant pour chaque division, mais je veux que le principe soit appliqué partout. Je ne crois pas qu'il soit juste d'abolir la double représentation dans une province et de la maintenir dans une autre. Il y a deux députés dans le comté de Pictou, qu'on peut voir de l'Ile du Prince-Edouard, deux dans Cap-Breton qui est à quatre heures de navigation, et deux à Halifax, et deux à Saint-Jean. Ce changement peut être désirable, ou non; mais si on l'applique à l'Ile du Prince-Edouard, on devrait l'appliquer aux autres provinces. Adop-

tons un mode unique, mais ne remanions pas les provinces dans l'intérêt d'un parti. Quels sont les faits à propos de l'Ile du Prince-Edouard ? Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, on a respecté partout les limites de comté. Lorsqu'il a fallu enlever un député au Nouveau-Brunswick, Queen et Sunbury ont été réunis. Lorsqu'il a fallu en enlever un à la Nouvelle-Ecosse, on a réuni Queen et Shelburne ; partout, on a respecté les limites de comté. Mais dans l'Ile du Prince-Edouard, ces limites ont été méconnues dans les changements. Il y a plus de 120 ans que ces comtés ont été arpentés et établis, et que ces limites existent. Il y a cent ans que la législature de l'Ile du Prince-Edouard existe, et la population est habituée à considérer ses limites comme des frontières bien connues, et les différentes divisions locales sont faites d'après ces limites de comté. Il y avait dans chaque comté cinq divisions électorales, envoyant des représentants à la législature locale, et lorsqu'il y a 30 ans, un Conseil législatif électif fut institué, on respecta les bornes des comtés et ces derniers furent divisés en circonscriptions ; les bornes des comtés furent conservées pour l'élection des membres des deux chambres.

La population du comté de Queen est habituée à agir de concert dans tout ce qui concerne la politique, et les districts locaux sont bien connus et sont contrôlés par les divisions de comtés ; lorsqu'il s'est agi d'élire les conseillers législatifs, on groupa ensemble deux divisions électorales de l'Assemblée législative. Tout cela était bien compris de la population et avait un bon effet. Mais qu'est-il proposé par ce bill ? Le gouvernement a divisé le comté de Prince en deux et a pris trois grands cantons de Queen pour les mettre dans Prince-est. Pourquoi cela ? La population des comtés ne justifie pas ces changements. Il ne s'agit pas d'appliquer une règle qui aurait pour effet de répartir la population d'après une moyenne reconnue. Je signale à l'attention de la chambre les différences considérables de la population qui existent entre les comtés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et cependant, personne ne prétendra un seul instant que ces différences de population justifient un remaniement des bornes de comtés. Ce principe n'a jamais été appliqué à la Nouvelle-Ecosse ni au Nouveau-Brunswick, et pourquoi l'appliquerait-on à l'Ile du Prince-Edouard ? Dans Westmoreland, il y a une population de 41,478 ; dans Ristigouche, 8,309 ; dans Albert, 10,971. Personne ne prétend qu'il faudrait diviser Westmoreland et en donner une partie à Albert pour répartir plus également la population et la représentation. On ne le fait pas pour la Nouvelle-Ecosse. En vertu de quel principe agit-on ? Dans plusieurs comtés, comme ceux d'York, Westmoreland, Northumberland, Gloucester, et Saint-Jean, la population est de beaucoup au-dessus de la moyenne ; mais je n'ai jamais entendu dire que ces comtés devraient être divisés de manière à répartir plus également la population. Le même état de choses existe dans la Nouvelle-Ecosse. La population de Pictou est de 34,000 ; celle d'Inverness, de 25,000 ; celle du Cap-Breton de 34,000 ; celle de Halifax, de 71,000 ; celle de Colchester, de 27,000 ; celle de Cumberland, de 24,000, et celle des autres comtés est de 10,000 à 15,000 au-dessus de la moyenne. Mais on ne propose pas, pour cela de faire disparaître les bornes historiques des comtés, ni la continuité politique qui existe depuis un siècle. C'est pourtant ce que l'on fait dans l'Ile du Prince-Edouard. Il y a dans cette île une population qui permet de régler cette question bien facilement. Si on veut appliquer à l'Ile du Prince-Edouard la même règle qu'à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, pourquoi ne pas donner au comté de King un seul représentant, sans lui enlever aucune paroisse, et en laissant les deux autres comtés comme ils sont avec deux représentants ? Je crois que cela satisferait tout le monde. La population de King est de 4,000 au-dessus de la moyenne, et pourquoi la morceler, pendant que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, il y en a dont la population est de 10,000 et 7,000 au-dessus de la moyenne, sans qu'on n'ait jamais songé à les diviser ?

Je maintiens que le comté de King devrait être laissé tel qu'il est. Enlevez-lui un représentant, mais n'y touchez pas, non plus qu'aux autres comtés. Si on veut absolument appliquer à l'Ile du Prince-Edouard des règles qu'on applique nulle part ailleurs, qu'on divise les comtés de l'est à l'ouest, du nord au sud, mais qu'on respecte les bornes de comtés. Je n'ai pas le moindre doute que ce remaniement n'a pas été préparé par un membre de cette chambre.

J'en sais assez pour affirmer ici que ce projet est l'œuvre d'une personne qui connaît parfaitement les comtés de l'île, et ces changements sont faits dans l'unique but d'empêcher ma réélection et celle de M. Yeo. Le génie humain ne pouvait pas trouver d'autres combinaisons pour assurer notre défaite. On a divisé le comté de Prince et enlevé trois grandes paroisses du comté de Queen, pour les donner à Prince-est, et pourquoi cela ? Le comté de Prince, s'il est divisé, donne deux circonscriptions qui sont très près de la moyenne de population ; elles ne s'en éloignent pas de 20 pour 100. Pourquoi ne pas conserver les limites actuelles et simplement diviser le comté en deux ? Mais si le gouvernement veut prendre un autre avantage politique, qu'il le prenne, et nous discuterons cela avec lui. Divisez le comté de Queen, et vous avez deux circonscriptions dont la population n'est que de 20 pour 100 au-dessus de la moyenne, et conservez les limites de comté. Il nous restera alors le comté de King, avec une population de trois ou quatre mille au-dessus de la moyenne, et ne lui donnez qu'un seul représentant. Vous enlevez trois paroisses du comté de Queen pour les mettre dans Prince, puis vous enlevez trois paroisses du comté de King pour les mettre dans Queen-est.

Je sais pourquoi ces changements ont été faits. Il y avait une majorité de 128 pour les conservateurs à cet endroit, et vous espérez par ce changement noyer votre humble serviteur. Vous n'avez pas eu égard à la justice, même en divisant les comtés. Ces comtés sont divisés en cinq districts électoraux, et si vous vous en étiez tenus aux limites des districts électoraux, vous auriez pu suivre une certaine règle, puisque vous auriez conservé les divisions du Conseil législatif qui élisent les représentants à l'Assemblée législative. Mais vous avez enlevé de Queen-ouest le canton 24 qui lui appartient géographiquement et politiquement, qui vote dans ce comté depuis un demi-siècle, et vous l'avez mis dans Queen-est. Pourquoi cela ? C'est parce que ce canton donne 200 de majorité aux conservateurs, et il faut enlever 200 votes conservateurs de Queen-ouest, et 128 votes conservateurs de King pour chasser votre humble serviteur du parlement. Je

ne suis pas si entiché de la vie politique pour ne pas pouvoir me consoler de cela ; mais je crois que je n'en serai pas moins candidat, même si ce bill est adopté. Mais je dis que ce bill porte à sa face même la preuve d'une injustice révoltante, et qu'il viole tous les principes qui ont été appliqués dans les autres provinces. Il introduit pour la première fois le remaniement dans les provinces maritimes et il y portera des fruits amers. Il ne faut pas oublier que le parti libéral appartient à la nature humaine, et que si on le rend victime du remaniement il usera de représailles s'il arrive au pouvoir. Cela vaut-il la peine, pour retirer le petit avantage politique de m'interdire l'entrée de la chambre, d'ignorer les principes que vous avez adoptés autrefois au sujet de toutes les autres provinces, et d'appliquer ce bill abominable aux provinces maritimes, dans le but mesquin de laisser un député hors de la chambre ? Je ne sais pas quel sera le résultat. Votre attente sera peut-être trompée. Je n'ai pas été jusqu'à ce jour au nombre de ceux qui ont tremblé devant une lutte, parce qu'elle était inégale. J'ai gagné plusieurs élections dans ce comté, tant à la chambre locale qu'à la chambre fédérale, et si j'y suis forcé, je courrai de nouveau ma chance, et j'ai assez de confiance dans la justice des électeurs du comté de Queen pour savoir qu'ils ne me laisseront pas devenir les victimes d'une injustice.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites par l'honorable député de Queen (M. Davies), et je suis certainement étonné de voir la position qu'il prend au sujet des divisions projetées dans l'Ile du Prince-Edouard. Il nous a dit, dans le cours de ses observations, que nous avons appliqué pour la première fois aux provinces maritimes le principe de la répartition de la représentation, mais j'ose dire que lorsque les membres de cette chambre et le peuple du pays comprendront la position que l'honorable député et ses amis politiques ont prise dans l'Ile du Prince-Edouard, en divisant cette province dans leur propre intérêt et celui de leurs amis dans le gouvernement local, ils viendront à la conclusion que l'honorable député de Queen (M. Davies) n'est pas exact, quand il dit que c'est la première fois que le principe de la répartition a été appliqué dans les provinces maritimes.

M. McMULLEN : Est-ce que deux noirs font un blanc ?

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de discuter le fait que, parce que l'honorable député de Queen (M. Davies) et son parti font une injustice, nous devrions en faire une autre. Je prétends que la subdivision de l'Ile du Prince-Edouard, en vertu du bill que nous discutons, est la seule mesure juste et raisonnable que l'on pouvait présenter dans les circonstances. Nous voyons que d'après le recensement, qui a été fait dernièrement, l'Ile du Prince-Edouard doit perdre un de ses représentants, et afin que le nombre en soit réduit, l'honorable député de Queen (M. Davies) dit : Pourquoi ne pas faire la même chose que dans la Nouvelle-Ecosse, fusionner deux comtés ; pourquoi ne pas appliquer à l'Ile du Prince-Edouard, la même règle que celle que vous appliquez à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick ? On ne pourrait pas agir de la même manière dans l'Ile du Prince-Edouard, parce que nous n'aurions pas de petits comtés que nous pourrions fusionner aussi facilement que dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Queen (M. Davies) consent volontiers à ce que l'un des députés du comté de King perde son siège, pour que la voie soit libre pour lui ou pour quelques-uns de ses amis. A son point de vue, la chose peut être plausible, mais qu'il me permette de l'informer de nouveau que le gouvernement a fait une division juste et équitable des comtés. Je dirai que j'aurais moi-même préféré qu'on laissât mon comté de King tel qu'il était, mais, dans les circonstances, rien autre chose n'aurait pu être fait que la division proposée par le gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce le principe que vous suivez dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ?

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je parle au point de vue de l'Ile du Prince-Edouard, et je trouve que le gouvernement a fait une répartition juste et équitable de la population et de la représentation. Dans les circonstances, il était nécessaire de changer les limites des comtés, afin de faire cette division, mais le gouvernement n'a jamais touché aux comtés, comme l'honorable député et ses amis l'ont fait dans la législature locale. On dirait que l'honorable député de Queen (M. Davies), leur a cité l'exemple du chef du gouvernement d'Ontario et de ses amis politiques dans les différentes provinces, parce que, lui et ses amis politiques, ont non seulement changé les lignes des comtés, mais celles des townships. Ils ont changé de la même manière les lignes des townships dans les comtés de l'Ile du Prince-Edouard, mais dans le présent bill, le gouvernement ne change pas les limites des townships.

Pour démontrer à la chambre jusqu'à quel point ces honorables messieurs ont poussé les choses pour se maintenir au pouvoir, eux et leurs amis, avec l'approbation, je crois, de l'honorable député de Queen, je vais dire ce qu'ils peuvent faire quand ils sont laissés à eux-mêmes. La partie rouge dans le centre de cette carte que je vous montre, est un comté local. Ils ont pris deux demi-townships dans le comté voisin et les ont réunis à ce comté, afin de nuire aux conservateurs. Ils ont pris un autre township conservateur dans le comté voisin et l'ont aussi, ajouté à ce comté. Puis, ils ont laissé un township et ils ont pris deux demi-townships dans un autre comté et ils les ont ajoutés ici, afin de changer une majorité de huit contre eux, en une majorité de huit en leur faveur. Tout cela a été fait pour maintenir au pouvoir un gouvernement qui a gouverné en autocrate avec une majorité d'une voix, et on peut voir ce que ces honorables messieurs, qui se montrent si indignés contre nous parce que nous faisons une répartition équitable dans l'Ile du Prince-Edouard, feront quand ils seront au pouvoir. Je dois dire que la présente répartition est juste et raisonnable.

L'honorable député de Queen dit qu'elle a pour but de lui faire perdre son siège dans cette chambre, ainsi qu'au député de Prince (M. Yeo). Cela fait voir jusqu'à quel point l'honorable député est dans l'erreur. Quels sont les faits ? Les faits sont que l'honorable député, lui-même, d'après la répartition qu'on propose de faire dans l'Ile du Prince-Edouard, aura une majorité de 400, et l'honorable député de Prince en aura une semblable. Si ce bill avait été destiné à mettre l'honorable député et ses amis au pouvoir, et à nous faire disparaître, mon honorable collègue et moi, tout aurait été pour le mieux, mais au lieu de cela, nous avons fait une répartition

juste et équitable, et nous courrons la chance dans notre comté tel qu'il est.

M. DAVIES (I.P.-E): Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONALD (I.P.-E.): Oui, une chance de faire une lutte d'une manière juste et raisonnable, et je suis prêt à prendre le district électoral tel qu'il est maintenant, ou le comté entier, et le bill donne une chance équitable dans le district voisin, qui comprend la balance du comté de King. Puis, l'honorable député de Queen aura un district électoral dans Charlottetown, avec une bonne majorité, et je ne crois pas qu'il ait raison de murmurer. Ce serait très beau de répartir la province de l'Ile du Prince-Edouard de manière à donner l'assurance à l'honorable député et à ses amis de revenir ici. Le gouvernement n'a pas agi ainsi, j'ose l'avouer, mais il leur a donné une chance de remporter la victoire, et de revenir ici s'ils le peuvent.

Ces messieurs aiment beaucoup à parler du principe, "un homme une voix", et de l'extension du droit de suffrage: mais que font-ils dans le gouvernement local? Non seulement ils changent le comté de King, comme je vous l'ai fait voir, mais ils enlèvent le droit de suffrage à un grand nombre d'électeurs dans la province. Par leur loi locale, ils ont privé de leurs droits d'électeurs les employés du gouvernement fédéral. C'est une autre de ces choses grandioses et magnanimes que nos honorables amis aiment tant à proclamer. Par leur bill local, ils donnent le droit de voter à tout homme qui possède un hypothèque, donnant ainsi le pouvoir aux prêteurs d'argent au détriment du cultivateur laborieux qui, malheureusement, pourrait bien avoir une hypothèque qui le menace. Le bill qui nous est soumis, ne change pas un seul district électoral dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député prétend-il dire que nul district local n'a été changé?

M. MACDONALD (King, I. P.-E.): Je demande pardon à l'honorable député; je voulais dire pas un seul township. La présente répartition n'en change pas un seul dans l'Ile du Prince-Edouard, comme en ont changé le gouvernement local de cette province, et les amis de l'honorable député dans la province d'Ontario. Le seul changement que le présent bill fait dans les anciennes limites, s'applique à celles des comtés; mais il le fallait pour arriver à une répartition équitable; et, en conséquence, je prétends que le bill est aussi équitable qu'il est possible de l'être, en répartissant la population de la province comme un tout. Or, la population de l'ancien comté de King était de 26,631 âmes, et celle du présent district électoral est de 21,694 âmes, ce qui approche de l'unité autant qu'il est possible. Queen-est, d'après le présent bill, aura 23,456 âmes, et Queen-ouest en aura 22,210; Prince-est aura 20,723 âmes et Prince-ouest en aura 20,987. Comme on le voit, ces comtés sont aussi près que possible de l'unité, sans toucher aux limites des townships. Je me serais moi-même opposé au changement des limites des townships, et la petite différence qui existe entre l'unité et les chiffres que j'ai cités, aurait pu être rectifiée seulement en dérangeant les limites des townships.

La répartition, comme tout, est équitable dans toute la signification du mot, et aussi juste qu'il est possible, dans les circonstances, de l'établir.

M. YEO: L'honorable député de King, I. P.-E. (M. Macdonald), dit que c'est la seule mesure juste et raisonnable que l'on pouvait présenter, en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, et il a essayé de la justifier en parlant de ce que le gouvernement local a fait. Il a fait voir une carte qu'il appelle le remaniement de l'Ile du Prince-Edouard. J'aimerais demander à l'honorable député s'il approuve ce remaniement, ou non; et s'il désapprouve celui que le gouvernement local a fait, il ne peut certainement pas approuver celui que nous discutons en ce moment. En ce qui me concerne, je considère que la répartition de la représentation qu'on propose est, comme était celle faite en 1882, très injuste, qu'elle est basée sur un principe que l'on ne peut pas justifier. Il n'y a pas de doute qu'elle est faite dans le but de donner de la force aux partisans du gouvernement et d'affaiblir ses adversaires. Quant à moi, je n'approuve pas ces moyens de gagner un siège. Si je ne croyais pas pouvoir conserver mon siège ici d'une manière équitable et honorable, il m'en coûterait de le garder, et c'est le principe qui devrait faire agir les députés.

L'honorable député de King dit qu'on n'a pas changé les limites des townships. C'est assez exact, mais il sait fort bien que les limites actuelles des comtés qui sont établies depuis 120 ans, ont été changées. Je désire beaucoup, maintenant, que les districts électoraux soient égalisés. Il est étonnant qu'il n'ait pas découvert cette disproportion dans la population avant aujourd'hui. Dès 1871, la population du comté de Queen était de 42,651 âmes; celle du comté de Prince, de 28,302; et celle du comté de King, 23,068; un peu plus que la moitié de la population de Queen, mais on n'a jamais cherché à priver le comté de King d'un représentant, ou à égaliser la population depuis cette époque à venir jusqu'à ce jour. Quand nous avons fait partie de la confédération, la législature locale a décidé unanimement que chaque comté aurait la même représentation, sans tenir compte de la population des différents comtés. Libéraux et conservateurs ont approuvé cet arrangement, qui a toujours existé depuis ce temps à ce jour, et je crois que les membres de la législature locale savaient mieux ce qui était juste et raisonnable que les membres de cette chambre, dont plusieurs savent à peine qu'il y a une province de l'Ile du Prince-Edouard, et je ne vois pas pourquoi les limites des comtés seraient changées. Comme l'a signalé l'honorable député de Queen, nous agirons d'après un principe juste en laissant les limites des comtés telles qu'elles sont, et en donnant aux grands comtés la représentation qu'ils ont aujourd'hui, et en laissant King avec un représentant. Il est vrai, malheureusement, peut-être, pour l'exécution du projet, que le comté de King est aujourd'hui représenté par deux conservateurs, mais, en général, ce comté a été aussi libéral en opinion que les autres comtés depuis la confédération. Je crois qu'en deux occasions seulement, ils ont élu deux députés conservateurs, et si je me le rappelle bien, les comtés de Queen et de Prince ont agi de la même manière.

Le comté de Prince n'a pas toujours élu un député libéral, mais souvent un député conservateur, et Queen a fait la même chose, de sorte que les opinions ont souvent varié dans l'Ile du Prince-Edouard. Le comté de King peut avoir été conservateur lors de la dernière élection, mais il s'est peut-être opéré aujourd'hui un grand changement dans l'opinion publique. Quant à ce qui me concerne, je ne dis pas qu'on devrait donner une plus

petite représentation au comté de King, parce qu'il est maintenant conservateur, mais je le demande comme un acte de justice. Si le présent projet est adopté, si vous dérangez les limites des comtés, dans dix ans, si une nouvelle répartition est nécessaire, il nous faudra aller encore plus loin, tandis qu'en laissant ces limites telles qu'elles sont maintenant, au bout de dix ans, s'il est nécessaire de perdre un autre représentant, il faudra que ce soit dans le comté de Prince et ainsi de suite, et si, d'un autre côté, nous avons la chance d'avoir droit à un député de plus, on le prendra dans King.

Comme je l'ai dit, toute la différence, depuis que nous faisons partie de la confédération, a été en faveur du comté de King, et d'après le dernier recensement, le comté de Queen avait une population de près de 46,000 âmes ; Prince, 36,470 et King, 26,631. De sorte qu'on verra que le comté de King a seulement un peu plus que l'unité requise pour un député, le comté de Queen excède l'unité, Prince avec 37,000 âmes n'a pas l'unité requise pour deux députés ; mais cette disproportion n'est pas aussi grande que dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et je ne vois pas pourquoi on a jugé à propos de conserver les limites des comtés dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick et non dans l'Ile du Prince-Edouard. Nous savons que dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le comté de Westmoreland, par exemple, il y a une population de plus de 41,000 âmes, tandis que dans le comté de Ristigouche, la population est de moins de 9,000 âmes, dans le comté d'Albert, elle est d'un peu plus de 10,000, de sorte que ce ne peut pas être avec l'intention d'égaliser la population que le gouvernement propose de changer les lignes des comtés dans l'Ile du Prince-Edouard. En ce qui concerne le peuple de l'Ile du Prince-Edouard, je suis convaincu que les trois quarts sont opposés à la division de ce comté, sans égard à la politique. Le peuple des différents comtés a été habitué à travailler ensemble en politique et il trouverait à redire s'il était maintenant séparé. Si cet état de choses doit être continué, il se terminera par un désastre. Je ne vois pas pourquoi on appliquerait à l'Ile du Prince-Edouard, un principe différent que celui qui est adopté dans les autres provinces. Il est évident, d'après la manière dont la redistribution a été faite, qu'on a l'intention d'empêcher le député senior de Queen de conserver son siège et probablement aussi dans le but de me supprimer. Il est possible que le dernier cas ne soit pas une grande perte pour la chambre et encore moins pour moi, mais dans l'intérêt du peuple, je demande que cette redistribution n'ait pas lieu. Le parti libéral de l'Ile du Prince-Edouard demande seulement qu'on lui rende justice.

Il ne demande pas de faveurs. Il demande seulement à être mis sur un pied d'égalité avec ses adversaires et il ne craint pas la lutte avec eux, si la politique du gouvernement est de nature à se recommander d'elle-même au peuple de l'Ile du Prince-Edouard, il pourra toujours compter sur son appui, mais si cette politique fait tort à cette province, il n'aura pas cet appui. Si une élection avait lieu aujourd'hui, je ne crois pas, d'après la manière dont le peuple de cette province a été traité, que le gouvernement puisse y trouver un seul partisan. Il n'est pas nécessaire que je parle de la manière dont la province de l'Ile du Prince-Edouard a été traitée au sujet des questions de

M. YEO.

chemins de fer, mais c'est une des raisons pour lesquelles le peuple de cette province ne se sent pas disposé à appuyer ce gouvernement. Je prétends qu'il est répréhensible qu'une division de cette nature soit faite par un parti politique pour des fins politiques. Il devrait y avoir un moyen de faire cette division sans morceler la province dans un but politique. Je partage l'opinion des députés qui disent que, si ce pays doit être gouverné convenablement et non pas entièrement pour des fins de parti, on devrait trouver un autre moyen que celui qui est proposé par le bill que nous discutons. Ce bill est immoral et je crois qu'il est malhonnête sous tous les rapports. On y découvre la malhonnêteté à première vue, excepté en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, où le gouvernement paraît avoir agi avec quelque respect pour les principes d'équité. Il a agi d'après un principe dont nous ne pourrions pas nous plaindre, s'il était appliqué à l'Ile du Prince-Edouard.

Nous regrettons tous de perdre un représentant. Je ne crois pas qu'on n'ait jamais prévu que nous aurions à diminuer notre représentation. Loin de là, nous espérions qu'elle serait augmentée, mais les choses ont tourné autrement. La brillante perspective qu'on nous a fait entrevoir lorsque nous avons accepté la confédération, s'est évanouie, et la meilleure partie de notre peuple nous quitte tous les jours pour s'en aller aux Etats-Unis. Aujourd'hui, nous devons perdre un député, et si le présent état de choses continue, il est tout probable que nous en perdrons un autre après le prochain recensement. Etant la plus petite province du Canada, je crois que nous avons le droit de demander à la chambre un peu de justice, et j'espère que l'honorable chef de la chambre verra à ce que le principe qui a été appliqué à sa propre province et au Nouveau-Brunswick, le soit aussi à l'Ile du Prince-Edouard. Si je représentais l'un des plus petits comtés de l'Ile du Prince-Edouard, je ne m'opposerais pas à ce que l'un des représentants fût retranché, parce que ce ne serait que juste et raisonnable. Je parle non seulement pour les membres du parti libéral dans l'Ile du Prince-Edouard, mais en même temps pour les conservateurs. J'ai été dans cette province il y a quelque temps et tous ceux que j'ai rencontrés, sans exception, étaient opposés à un remaniement de cette nature. C'est quelque chose de nouveau pour nous. Nous n'avons jamais eu rien de semblable avant ce jour, et le peuple le désapprouve entièrement, et je suis convaincu que plusieurs de ceux qui appuient le gouvernement, refuseront de l'appuyer pour cette raison, s'il n'y en pas d'autres, parce qu'ils croient que le gouvernement adopte cette mesure non pas dans l'intérêt de cette province, mais dans l'intérêt du parti, et dans le but de permettre à des hommes, qui ne peuvent pas obtenir un siège aujourd'hui, de se faire élire plus tard.

Il est clair pour tous ceux qui connaissent l'Ile du Prince-Edouard, que cette division a été faite avec cette intention évidente. Nous demandons pourquoi nous ne sommes pas traités de la même manière que nos voisins dans les provinces maritimes. Dans la Nouvelle-Ecosse, les comtés de Queen et de Shelburne ont été réunis, ce qui, je suppose, était juste et raisonnable, mais on n'a pas cherché à égaliser la population autrement, bien que nous sachions qu'il y existe une grande disproportion, de même que dans le Nouveau-Brunswick. Quant à ce qui concerne la redistribution dans l'Ile

du Prince-Edouard, je considère qu'il est inutile d'en parler ici ; je n'ai pas de doute que, si on a agi injustement, le peuple le comprendra. Je ne partage pas la manière de voir de l'honorable député de King (M. Macdonald), qui a parlé sur cette question. Je ne désire pas que l'on commette une injustice à l'égard du comté de King, mais, examinant la manière dont on a traité la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, je crois que nous avons le droit de demander que le même principe nous soit appliqué. J'espère que le ministre de la justice examinera de nouveau l'intention du gouvernement, parce que, prendre trois townships du comté de King et les annexer à Queen puis prendre trois townships du comé de Queen et les annexer à Prince, est loin d'être équitable, et il en est de même concernant la manière dont les autres comtés ont été subdivisés. Je ne connais pas les autres divisions électorales autant que je connais celle de Prince, mais dans la partie-ouest de Prince on a pris les lots 1 jusqu'à 14, puis laissé le lot 15 et ensuite, on a pris le lot 16, laissant le lot 15 dans la division-est de Prince. L'intention est évidente. Le lot 15 donne une majorité aux conservateurs, et on l'a annexé à Prince-est, afin d'obtenir une majorité conservatrice dans ce district électoral.

Si le gouvernement désiraitagir avec équité, pourquoi ne pas prendre les townships depuis 1 jusqu'à 15 ; je crois qu'on a fait la même chose dans Queen-ouest. Cela me prouve que ceux qui ont préparé la division de l'Ile du Prince-Edouard ont été poussés par un seul motif : le désir de former trois districts électoraux conservateurs et deux libéraux. Ainsi que je l'ai déjà dit, je laisserais les limites des comtés telles qu'elles sont et je ferais une division équitable. Vous pouvez avoir, si vous le voulez, des districts seuls et le peuple sera content. Je ne comprends pas pourquoi on fait une exception dans l'Ile du Prince-Edouard sous ce rapport. Nous savons que Pictou, Cap-Breton, Halifax et Saint-Jean, et d'autres comtés, ont deux représentants. La même chose existe dans l'Ile du Prince-Edouard. Je crois que nous pouvons demander avec raison que, si vous laissez ces comtés tels qu'ils sont, nous soyons laissés dans la même position dans l'ile du Prince-Edouard.

M. McLEAN (King, I.P.-E.) : Si la discussion qui a eu lieu au sujet de la redistribution des comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, n'a pas eu d'autres résultats, elle nous a fait voir au moins dans quelle position nous mettraient nos amis, les libéraux, s'ils en avaient l'occasion. Ils auraient, bien entendu, un but pour agir ainsi. S'ils pouvaient enlever un siège aux conservateurs, comme ils l'ont expliqué ce soir, ils consentiraient volontiers à ce que le comté de King, étant conservateur, fût représenté dans cette chambre par un seul député. Je demanderai à la chambre d'examiner, un instant, l'état de choses qui existe dans l'Ile du Prince-Edouard, pour voir dans quelle position nous serions placés par cette proposition.

Le comté de King a une population de 26,633 âmes, et le comté de Prince en a 36,000. Mon honorable ami, le député du comté de Prince (M. Yeo), représenterait probablement 26,000 âmes, et son collègue 10,000. C'est dans cette position qu'ils nous mettraient. Comme l'Ile du Prince-Edouard a une population de 109,080 âmes, si vous divisez ce chiffre par cinq, qui est le nombre auquel la province aura droit après la redistribution, chaque député représenterait à peu près 21,800 âmes. Or, écoutez-moi un instant pour voir combien ce bill de redistribution est près de ce chiffre. La nouvelle division électorale de King aura 21,694 âmes, soit 130 de moins que l'unité de la population de la province entière. Il était impossible de la rendre plus égale sans, ajouter un autre township qui porterait le chiffre à 23,000. Queen-est aura 23,466 âmes ; Queen-ouest, 22,416 ; Prince-est, 20,723 ; Prince-ouest, 20,987. Je prétends que l'on ne peut pas ajouter un township, sans excéder l'unité de la population de la province. Je contredirai une déclaration faite par l'honorable député de Queen (M. Davies) ; je crois qu'il l'a faite sans intention, mais il a dit qu'il n'y avait pas d'autre répartition qui pourrait lui enlever son siège dans le comté de Queen. Or, si les quartiers 1, 2 et 3 de Charlottetown étaient annexés à Queen-est, et si le lot 24, qu'il s'oppose à voir annexer à Queen-est, et le lot 61 avaient été laissés dans King, cela aurait donné le même chiffre de population, et augmenté de 13 la majorité des conservateurs. Mais on n'a pas jugé à propos de changer Charlottetown. Si cette ville avait été divisée, et si on avait ajouté à Queen-est les quartiers 1, 2 et 3, le parti conservateur aurait eu 13 de plus de majorité.

L'honorable député de Queen a prétendu que les limites des comtés sont restées ce quelles sont depuis cent ans. Cela peut être vrai. Si on avait trouvé une population plus considérable dans l'Ile du Prince-Edouard d'après le dernier recensement, et si on lui avait accordé un plus grand nombre de représentants, on aurait prétendu avoir une nouvelle division électorale dans le comté de Queen, mais comme l'Ile du Prince-Edouard était divisée en trois comtés, on a cru qu'il serait injuste de la part du gouvernement de la diviser de manière à donner un représentant au comté de King, qui a une population de 26,000 âmes, tandis que la partie-ouest de l'ile, avec une population de 36,000 âmes, aurait eu deux représentants. Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un qui dise que ce serait une division équitable des comtés. Ils sont équitablement divisés aujourd'hui, et on ne pourrait pas faire une division plus juste sans changer Charlottetown. Par exemple, voyez la manière dont la province est divisée. Commencez à East Point, et le vieux district électoral du comté de King disparaissait jusqu'à ce que la population eût augmenté. Le reste du comté de King irait dans Queen-est. Ce dernier a dû se trouver un peu à l'ouest d'une ligne droite, parce que Charlottetown n'a pas été divisé.

M. DAVIES (I. P.-E.): Ecoutez ! écoutez !

M. McLEAN (King, I.P.-E.) : Mais la proposition que j'ai faite à mon honorable ami sera exacte s'il prend le chiffre de la population. Prenez les suffrages inscrits dans les quartiers 1, 2 et 3 de Charlottetown et ajoutez-les à Queen-est, et il verra une plus grande majorité en faveur des conservateurs.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mon honorable ami veut-il me dire pourquoi il veut appliquer à l'Ile du Prince-Edouard un principe qui est ignoré, et repoussé dans toutes les autres parties du Canada, savoir : qu'il doit y avoir une exactitude mathématique dans la population d'un district électoral ?

M. McLEAN (King, I.P.-E.) : Je demanderai à mon honorable ami s'il peut diviser l'Ile du Prince-Edouard en cinq districts électoraux égaux, sans changer les limites des comtés ?

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui.

M. McLEAN (King, I.P.-E.): De quelle manière?

M. DAVIES (I.P.-E.): En laissant les comtés tels qu'ils sont, et en donnant un seul représentant au comté de King, qui a seulement trois ou quatre mille âmes de plus que maintenant.

M. McLEAN (King, I.P.-E.): Dans ce cas, un député de Prince représenterait 10,000, et un représentant de Queen, 23,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): Deux députés de Queen, représentant 18,500 chacun.

M. McLEAN (King, I.P.-E.): Je ne vois pas comment cela pourrait être juste. Mais si la division commence au comté de Prince et se prolonge jusqu'au lot numéro 16, l'honorable député de Prince trouve très juste que le lot numéro 15 soit laissé de côté. La population est raisonnablement répartie avec 22,000 dans Prince-ouest, et 23,703 dans Prince-est. Je considère que si on n'a pas plus raison de se plaindre du bill dans les autres provinces que dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est un bill excellent. Nous regrettons seulement d'avoir à perdre un député dans l'Ile du Prince-Edouard, mais si cela était nécessaire, je ne crois pas qu'il fût possible de faire une division plus équitable que celle qui a été faite.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. PERRY: Je désire dire quelques mots sur cette question importante du remaniement des comtés. Bien qu'elle ait été passablement discutée, je considère qu'il est du devoir de tous les députés de faire connaître leur opinion. J'ai écouté attentivement l'amendement proposé hier soir par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), et à défaut de mieux, je suis disposé à adopter les opinions qu'il a émises. Le bill ne rencontre certainement pas l'approbation général; la presse indépendante du pays l'a dénoncé; les libéraux l'ont dénoncé et, à l'exception de journaux tories, la presse canadienne l'a dénoncé. Ce bill doit être très défectueux à sa face même, il doit être très injuste; il faut qu'il ait mauvaise mine et mauvaise odeur, et il est impossible qu'il soit accepté par la nation. La meilleure preuve qu'il n'est pas acceptable par la nation, c'est qu'il n'a pu être supporté par les estomacs politiques de deux des plus chauds partisans du gouvernement. Je dois féliciter ces honorables députés de leur indépendance; je suis heureux de voir qu'ils ont des opinions à eux, et qu'on ne peut pas les forcer à agir contre leurs convictions. Je répète que le bill a été condamné même par la presse conservatrice. J'ai ici l'opinion d'un journal publié dans l'intérêt du gouvernement, qui l'a dénoncé en termes sévères—je veux parler du *Herald*, de Hamilton. Ce journal fait profession de parler au nom du gouvernement, et il exprimait ses opinions, du moins jusqu'à ces derniers temps, et les honorables ministres n'oseront probablement pas contredire ce qu'il dit:

Le bill a été dénoncé sur toute la ligne, comme un des projets de loi les plus infâmes qui aient jamais été soumis à la chambre, et il semble être le couronnement d'une session rendue mémorable par les jongleries du gouvernement, avec les fausses accusations portées contre le juge Elliot et sir Adolphe Caron. Avec l'effrayante majorité dont dispose sir John Thompson, il n'y a pas de doute que le bill sera adopté, mais il est difficile de le défendre à un point de vue quelconque.

M. McLEAN.

Je n'oserais pas me servir d'un pareil langage, mais comme il vient d'un journal ami, les partisans du gouvernement n'ont pas d'autre chose à faire que de l'accepter. Ce bill de remaniement a deux parrains: le ministre des chemins de fer a essayé d'en être un, et le ministre des travaux publics en a été l'autre, pour ce qui concerne la province de Québec. Tous deux ont déclaré que le but de ce projet était d'égaliser la population, de manière à ce que chaque division se rapprochât autant que possible de l'unité requise—22,700. Mais que voyons-nous? Dans Ontario, cette règle n'a pas été appliquée du tout. Voici la population des circonscriptions libérales suivantes: Bothwell, 25,594; Essex-nord, 31,523; Kent, 31,434; Lincoln, 27,043; Welland, 26,944; Oxford-nord, 26,131; Perth-nord, 26,907; Prescott, 30,717; Russell, 25,100; Waterloo-nord, 25,325; Waterloo-sud, 25,139; Wellington-nord, 24,956; soit, un total de 326,813. Si l'on prend un nombre égal de circonscriptions conservatrices dans la même province, on arrive avec les chiffres suivants: Brockville, 15,853; Cardwell, 15,382; Durham-est, 17,053; Frontenac, 13,455; Grenville-sud, 12,929; Hastings-est, 18,050; Leeds et Grenville, 13,521; Lennox, 14,900; Northumberland-est, 14,947; Peterborough-ouest, 15,808; Victoria-nord, 16,849; Middlesex-ouest, 17,288; soit un total de 188,035 contre une population de 326,813, dans un nombre égal de comtés libéraux. Quant à la province de Québec, où le ministre des travaux publics s'est essayé, le bill est encore plus mauvais, comme le fera voir la comparaison suivante. Comtés libéraux: Beauce, 37,222; Drummond et Arthabaska, 43,923; Iberville et St-Jean, 24,175; Nicolet, 28,725; Porneuf, 25,813; Shefford, 23,293; Lévis, 25,999; Québec-est, 36,384; soit un total de 245,510. Comtés conservateurs: Beauharnois, 16,662; Brome, 14,709; Deux-Montagnes, 15,027; L'Islet, 13,823; Montmorency, 12,309; Vaudreuil, 10,792; Soulanges, 9,608; Québec-ouest, 8,700; soit un total de 101,630, contre 245,510, dans un égal nombre de comtés libéraux. Où est la justice, où est l'égalité de population, que nous promettaient les auteurs du bill?

Voyons maintenant si la règle a été appliquée dans l'Ile du Prince-Edouard; là encore, nous avons le triste tableau que l'honorable député de Queen, (M. Davies), nous a mis sous les yeux, pendant son discours de cet après-midi. L'Ile du Prince-Edouard comprend les comtés de Prince, Queen et King. La population de Prince est d'environ 37,000, celle de Queen, environ 47,000, et celle de King, quelque chose comme 26,000. Quelle nécessité y avait-il d'aller du comté de Prince à celui de Queen, et de celui de Queen à celui de King, pour égaliser la population, lorsque nous voyons des circonscriptions dans Ontario et Québec, dont la population ne dépasse pas 9,000. Si le comté de Prince était partagé en deux divisions raisonnables, chacune aurait une population d'environ 18,000, et le comté de Queen serait encore au-dessus de la moyenne. Etait-il nécessaire, ici, de déranger les bornes des comtés qui, comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), sont établies depuis 1784? Depuis cette époque, ces bornes sont reconnues, comme les limites des comtés, et la population des trois cantons de Queen, qu'on traine dans le comté de Prince, est habituée à l'exercice de la cour Suprême, dans le chef-lieu de Charlottetown, et la population de Prince va à Summerside, et celle de

King à Georgetown, la capitale. Tout cela est dérangé, non dans le but de donner une représentation basée sur la population, mais seulement, pour assurer le retour dans cette chambre d'un représentant conservateur pour Prince-est. D'après cet arrangement, les libéraux réunis dans Prince-ouest, ont une majorité de 600 à 700, et Prince-est est remanié assez sûrement pour donner à cette chambre un représentant conservateur; cependant, si les circonscriptions étaient demeurées comme elles étaient, ils éliraient encore deux libéraux. Est-ce loyal, est-ce rendre justice aux adversaires du gouvernement dans la province de l'Ile du Prince-Edouard? Comment les honorables ministres peuvent-ils concilier de telles actions avec leur conscience? Si j'ai à soutenir une lutte politique contre mes adversaires politiques, est-ce que cette lutte ne doit pas se faire sur un pied d'égalité? Doivent-ils avoir des lois qui leur donnent des avantages sur moi?

On a agi de même pour le comté de Queen qui, à l'heure qu'il est, élit deux députés libéraux. Lorsque ce bill deviendra loi, Queen-est pourra certainement élire un conservateur. Il n'y a pas de doute que ceci est fait dans le but d'empêcher le retour dans cette chambre de mon honorable ami (M. Davies), le plus ancien représentant de Queen. Je me suis quelque peu amusé en voyant le plus ancien représentant de King (M. Macdonald), s'échauffer un peu, il y a quelque temps, et cela est bien naturel, quand il pense que quelqu'un lui marche sur les pieds, car les cors sont près de la chair, et il en ressent un peu de douleur. Il ne pouvait pas ne pas s'occuper de la politique locale, il l'a introduite ici, et il a montré une carte à la chambre. Je ne sais pas combien cette carte a coûté. Je sais qu'on a distribué beaucoup d'argent parmi les électeurs de King, en 1891, et je suppose qu'on a eu plus d'argent qu'on n'en avait demandé, et que le surplus a été employé à l'achat de cette carte. Qu'importe comment on l'a payée, on se l'est procurée tout de même, et je ne pense pas qu'aucun député de cette chambre ne soit devenu plus savant après l'avoir examinée, car elle paraît bien pâle et bien misérable. L'honorable député a paru beaucoup contrarié de ce que la législature provinciale avait remanié son comté, mais il ne l'est pas du tout lorsqu'il voit toute la province remaniée par le parlement fédéral, quoi qu'il n'approuve pas cependant le remaniement de la petite ville appelée Georgetown. Nous savons très bien qu'il y a dans l'Ile du Prince-Edouard, des comtés pour la législature locale qui ont 2,000 voix, tandis que Georgetown n'en a qu'une couple de cents. La division du comté de Prince que je représente depuis un certain nombre d'années, me donnait environ 1,000 votes, et ma majorité sur mon adversaire n'était jamais de plus de 60, ce qui montre qu'il y a au delà de 2,000 votes dans ce comté. Lorsque le gouvernement locale tente d'égaliser la population de son comté, il s'en trouve molesté, et se procure une carte qu'il vient exhiber, ici, aux membres de cette chambre, tout comme s'ils étaient personnellement intéressés aux affaires de Georgetown. L'honorable député semble prouver que certains votes dans Georgetown possèdent des droits divins, et que Georgetown a été créé il y a quelques années dans le but de procurer un comté à un certain monsieur. Je sais que plusieurs députés ayant représenté Georgetown, ont trouvé bien dur de se voir privés de leur mandat; parce que sans doute, plus une personne jouit longtemps d'un privilège, plus elle s'y attache, que cela soit dans l'intérêt du pays, ou non.

Je crois que c'est ce qui a si vivement mécontenté l'honorable député de King (M. Macdonald), mais s'il examine le projet maintenant soumis à la chambre, s'il étudie le remaniement déraisonnable que l'on veut faire, et pour lequel il va voter, comme il nous le dit, il verra que l'autre n'est rien auprès de celui-ci. Actuellement, l'Ile du Prince Edouard élit quatre députés de l'opposition, et deux partisans du gouvernement—je ne dirai pas comment il se fait qu'ils sont ici, mais ils y sont. C'est bien rare que le comté de King élise un conservateur à Ottawa. Au dernier parlement, il était représenté par deux libéraux et, dans le parlement précédent, il avait un député élu par les électeurs et un autre élu par cette chambre. Il n'est pas étonnant de voir les honorables députés de la droite vouloir imposer un remaniement qui doit faire leur affaire. C'est toute la justice que nous avons à attendre d'eux. J'ai quelques conseils à donner au gouvernement, s'il veut les accepter; je les donne gratuitement. Cela diminuerait les frais de la législation, et cela donnerait le pouvoir pour toujours; de plus, le bill que je leur propose aurait autant de bon sens que celui qui nous occupe. S'il a l'intention de rester au pouvoir au moyen du remaniement en empêchant le suffrage populaire d'être représenté ici, ce serait plus brave, de sa part, de proposer une loi qui leur donnerait le pouvoir pour toujours. Avec le bill actuel, ils agissent comme quelqu'un qui poignarde son adversaire dans le dos, au lieu de l'attaquer par devant, comme de braves Irlandais, et de le frapper entre les deux yeux. Le gouvernement ferait mieux de prendre le taureau par les cornes, et de demander au gouvernement d'adopter une loi qui lui donnerait le pouvoir pour toujours. Cela serait plus courageux que de vouloir anéantir les droits et les libertés des libéraux, comme il fait avec le bill actuel.

Je ne veux pas perdre le temps de la chambre. J'ai essayé de démontrer que la partie du bill qui concerne l'Ile du Prince-Edouard est inutile et injuste. Peu m'importe la manière dont on divise le comté de Prince-est. Je suis fortement en faveur du mode actuel et je voudrais que les députés de ce comté continuassent à être élus comme par le passé, au moyen de la double représentation, ainsi que dans Queen, et que ce comté de King, qui est le plus petit, n'eût qu'un seul député. Cela rencontrerait l'approbation de la population de l'île, libéraux comme conservateurs. Pourquoi le gouvernement est-il si mal disposé envers l'Ile du Prince-Edouard? Est-ce parce que cette province élit quatre membres de l'opposition? Il lui est bien difficile de se faire rendre justice; le bill actuel ne la lui rend pas. On nous demande souvent pourquoi nous n'élisons pas des partisans du gouvernement, et on nous dit que de cette manière, nous obtiendrions que ce dont nous avons besoin. Cela ressemble beaucoup à de la corruption, et la population de l'Ile du Prince-Edouard, à l'exception d'une petite poignée, ne se laisse pas corrompre. Si la population de l'Ile du Prince-Edouard et celle de tout le Canada doivent élire des partisans du gouvernement pour obtenir justice, il est temps de mettre fin à ce régime. Nommons quatorze ministres qui gouverneront à leur guise à l'aide de commissions royales. Dans le cas de la ville de London, remplaçons les mots "ville de London" par "division

Elliott," cela serait plus approprié. Je n'ai pas été trop surpris de voir l'honorable député de King s'échauffer ; mais j'ai été surpris de le voir introduire ici les questions provinciales. Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire des lois pour l'Ile du Prince-Edouard, ou toute autre province. Qu'il me permettre de lui dire que le bill dont il se plaint, qui fait disparaître le bourg pourri de Georgetown, n'est pas encore adopté et je voudrais savoir quelles influences ont été mises en œuvre pour empêcher le lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard de donner son assentiment à ce bill. Il pourrait me le dire, s'il le voulait, mais cela ne ferait pas son affaire. Le but des conservateurs est d'empêcher le bill provincial d'être adopté. Les deux honorables députés de King ont mauvaise grâce de venir déclarer ici qu'ils vont voter en faveur du bill de remaniement qui change les limites des comtés, qui va jeter la perturbation parmi la population, pour les affaires politiques, sociales et autres. Je ne vois pas d'autres raisons à ces changements que le désir de se débarasser de mon collègue et du plus ancien député de Queen. Mais il est possible que le bill n'ait pas les résultats que le gouvernement en attend. Je sais, par des lettres que j'ai reçues de conservateurs éminents, que la population de l'île est indignée. Les gens se disent : Si nous devons nous maintenir par des moyens inconstitutionnels, nous ne le voulons pas. Ce bill n'est rien autre chose qu'une tentative inconstitutionnelle de rendre constitutionnelle une chose qui ne l'est pas.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Somerville.

POUR :

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Edwards,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Innes,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Welsh,
Yeo.—60.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Davin,
Davis,
Desaulniers,
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Joncas,
Langevin (sir Hector),
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
Maclean (York),
McDougald (Pictou),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
Madill,
Mara,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pridham,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Simard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—95.

M. PERRY.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériel.	*Opposition.*
M. Tupper,	M. Fraser,
M. Tyrwhitt,	M. Campbell,
M. Bergin,	M. Devlin,
M. Girouard (Jac. Cartier),	M. Préfontaine.
M. Cleveland,	M. Carroll,
M. McDougall (Cap-Breton),	M. Forbes.
M. Ryckman,	M. Edgar,
M. Masson,	M. Lister,
M. Lépine,	M. Delisle,
M. Burnham,	M. Beausoleil,
M. White (Shelburne),	M. Charlton,
M. Girouard (Deux-Mont.),	M. Frémont,
M. Stevenson,	M. Scriver,

M. SCRIVER : J'ai pairé vendredi dernier avec l'honorable député de Peterborough-ouest, avec l'entente que la convention finirait avec la séance d'hier. Depuis que j'ai voté, j'apprends que mon collègue avait compris que la convention était que nous devions nous abstenir encore aujourd'hui. Comme je ne veux pas profiter d'un malentendu, je demande que mon nom soit rayé de la liste.

L'amendement est rejeté.

Le vote est pris sur la motion de sir John Thompson, que le bill (n° 76) pour la répartition de la représentation dans la chambre des Communes, soit lu une deuxième fois.

POUR :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Kaulbach,
Langevin (sir Hector),
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
Maclean (York),
McDougald (Pictou),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
Madill,
Mara,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
Northrup,

Craig,
Curran,
Davin,
Davis,
Desaulniers,
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Joncas,
Quimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pridham,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Simard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—97.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourrassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Edwards,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Innes,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Welsh,
Yeo.—60.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériel.	*Opposition.*
M. Tupper,	M. Fraser,
M. Tyrwhitt,	M. Campbell,
M. Bergin,	M. Devlin,
M. Girouard (Jac.-Cartier),	M. Préfontaine,
M. Cleveland,	M. Carroll,
M. McDougall (Cap-Breton),	M. Forbes,
M. Ryckman,	M. Edgar,
M. Masson,	M. Lister,
M. Lépine,	M. Delisle,
M. Burnham,	M. Beausoleil,
M. White (Shelburne),	M. Charlton,
M. Girouard (Deux-Mont.),	M. Frémont,
M. Stevenson,	M. Scriver,

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre déclare dans cet article que la Colombie-Anglaise a droit à six représentants. Je ne le comprends pas ainsi. Elle a droit, suivant sa population, à quatre députés, et je ne sais pas sur quoi s'appuie l'honorable ministre pour lui trouver le droit d'en avoir six. La Colombie-Anglaise a obtenu six mandats législatifs lors de son admission dans l'union fédérale ; mais la question n'a jamais été soumise aux tribunaux, et il me semble, d'après les dispositions de l'Acte constitutional de l'Amérique Britannique du Nord que, en adoptant les conditions de l'admission d'une province dans la confédération, sans une législation impériale confirmant ces conditions, cette procédure n'affecte en rien les dispositions de l'acte constitutionnel lui-même.

L'union se composait d'abord de quatre provinces. L'acte constitutionnel décrète que, lorsque d'autres provinces seront admises dans la confédération, elles le seront aux conditions arrêtées entre le parlement du Canada, d'une part, et la législature de la province, de l'autre, que ces conditions devront être mises sous forme d'adresse, incorporées dans un arrêté du conseil approuvé par Sa Majesté, puis, feront partie de l'acte constitutionnel, si elles n'y sont pas contraires. Sa Majesté ne saurait vouloir qu'une partie de l'acte constitutionnel fût contraire aux conditions de l'acte lui-même. L'une des conditions de l'acte est l'article établissant la règle qui base la représentation sur la population respective des provinces. Cette règle s'applique autant à une nouvelle province qui entre dans l'union fédérale, qu'aux quatre provinces qui ont constitué d'abord cette union. Nous ne pouvons donner à une province une représentation moindre que la proportion à laquelle elle a droit. Nous ne pouvons pas, également, lui donner une représentation plus grande que celle à laquelle lui donne droit sa population, et ce serait monstrueux, s'il nous était possible de nous écarter de cette règle.

Vous proposez actuellement de réduire la représentation de l'Île du Prince-Edouard à cinq députés, et cependant, l'Ile du Prince-Edouard a aujourd'hui une population qui excède de plusieurs milliers d'âmes la population de la Colombie-Anglaise. Comment donc pouvez-vous prétendre sérieusement que vous ayez le droit de donner six députés à la Colombie-Anglaise et cinq seulement à l'Ile du Prince-Edouard ? Cette distribution n'est aucunement conforme aux prescriptions de la loi constitutionelle. Je lirai l'article qui établit la règle d'après laquelle nous devons nous conduire. L'article 146 dit :

Il sera loisible à la reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, et des chambres des législatures respectives des colonies ou province de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union,—et, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas qui seront exprimés dans les adresses et que la reine jugera convenable d'aprouver, conformément au présent acte.

Je prétends donc que nous ne pouvons insérer dans les adresses aucune disposition, comme condition d'admission dans l'union, qui soit contraire aux conditions de l'acte constitutionnel. Or, donner à la Colombie-Anglaise une représentation plus grande que la proportion à laquelle lui donne droit sa population, c'est décréter une condition contraire aux dispositions de l'acte constitutionnel. Cette règle est très claire et ne peut l'être davantage.

S'il y a dans notre constitution une règle qui prime toutes les autres, c'est bien celle en vertu de

laquelle la représentation des diverses provinces doit être basée sur la population.

Toute cette question a été déjà tellement débattue, que je ne crois pas devoir la discuter davantage devant le comité.

L'article 51 dit :

Immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau, et ainsi de suite.

Et il y a cette autre disposition qui prescrit que, lorsqu'il s'agira d'admettre de nouvelles provinces dans l'union, nous devrons suivre la même règle. C'est aux termes et conditions mentionnés dans l'acte constitutionnel, que l'admission doit avoir lieu. Il est vrai que, dans le cas du Manitoba, nous avons donné à cette province une plus grande représentation que la proportion à laquelle elle avait droit d'après sa population ; on s'y est opposé alors ; mais un acte impérial confirma ce qui avait été fait pour le Manitoba. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1872, nous autorise à modifier la délimitation des provinces et à en admettre d'autres dans l'union ; mais, d'après mon souvenir, cet acte ne permet pas que l'on s'écarte des dispositions de l'acte constitutionnel.

S'il en est ainsi, nous devons voir quelle est la population de la Colombie-Anglaise ; nous devons diviser cette population par un soixante-cinquième de la population totale de la province de Québec, et lui donner la représentation à laquelle lui donne droit ce diviseur. Vous n'avez pas le droit de lui donner une plus grande représentation que cette proportion. Or, ce qui est juste pour l'Ile du Prince-Edouard, est également juste pour la Colombie-Anglaise. Je voudrais savoir en vertu de quel principe nous pourrions donner à la Colombie-Anglaise six représentants, bien que sa population soit de 30,000 moindre que celle de l'Ile du Prince-Edouard à qui vous ne donnez que cinq mandats législatifs. J'espère que le ministre de la justice ne pressera pas l'adoption de cet article, ce soir ; mais donnera à la chambre le temps d'examiner cette question. Je ne croyais pas que nous dépassions, ce soir, la deuxième lecture, si je m'y étais attendu, j'aurais été prêt à attirer plus longuement l'attention de la chambre sur ces dispositions de la loi constitutionnelle, que je ne fais que traiter en termes généraux.

Je n'ai besoin de mentionner que le 146ème article de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, pour prouver que vous n'avez pas le droit d'accorder à la Colombie-Anglaise six représentants dans cette chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne propose pas de donner à la Colombie-Anglaise une plus grande représentation que celle à laquelle elle a maintenant droit ; mais je veux seulement affirmer par le bill ce à quoi elle a droit. Le 146ème article de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord confère ce pouvoir à Sa Majesté. Il dit :

Par et de l'avis de son Conseil privé, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, et des chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union, et, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent acte ; les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard, auront le même effet que si elles

M. MILLS (Bothwell).

avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

M. MILLS (Bothwell) : A une condition.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député dit "à une condition." Ces mots ne se trouvent pas dans le statut ; mais l'honorable préopinant juge à propos de les ajouter. Son interprétation pourrait être exacte, mais si je constate que ce parlement a adopté une adresse à Sa Majesté, demandant que la représentation de la Colombie-Anglaise, dans cette chambre, soit fixée à six membres : si la législature de cette province a fait la même chose ; si je trouve que, en 1871, c'est-à-dire, il y a 20 ans, un arrêté du conseil de Sa Majesté a été rendu à cet effet, je n'aurai pas besoin, sans doute, de recourir à une interprétation subtile pour montrer cette province a droit, ou non à la représentation que nous voulons lui donner maintenant. J'ai ici, l'arrêté du conseil et les adresses du parlement du Canada et de la législature de la Colombie-Anglaise. Il y eut, d'abord, l'arrêté du conseil, en date du 16 mai, 1871, rendu par le conseil de Sa Majesté, et cet arrêté est ainsi conçu :

Attendu que par l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il est pourvu à l'union des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sous le nom de Confédération du Canada et qu'il a été ordonné, (entre autres choses) qu'il serait loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada et de la législature de la Colombie-Anglaise d'admettre cette colonie dans la dite union, aux termes et aux conditions qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'appuyer, conformément au présent acte ; et qu'il a été de plus ordonné que les dispositions de tous ordres en conseil à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Et attendu que, par des adresses de la part des chambres du parlement du Canada et du Conseil législatif de la Colombie-Anglaise, respectivement, dont copies sont contenues dans l'annexe du présent arrêté, Sa Majesté a été priée, de l'avis du très honorable Conseil privé, sous l'autorité de l'article 146 de l'acte constitutionnel déjà mentionné, d'admettre la Colombie-Anglaise dans la confédération du Canada, aux termes et conditions exprimés dans les dites adresses ;

Et attendu que Sa Majesté a jugé convenable d'approuver les dits termes et conditions, il est par le présent ordonné et décrété, par Sa Majesté, de l'avis de son Conseil privé, conformément aux pouvoirs conférées à Sa Majesté par le dit acte du parlement, que le et après le 20e jour de juillet 1871, la dite Colombie-Anglaise sera dans et fera partie de la confédération du Canada, aux termes et conditions exprimés dans les adresses déjà mentionnées. Et, conformément aux dites adresses, relativement aux districts électoraux de la Colombie-Anglaise dans lesquels aura lieu la première élection de députés à la chambre des Communes du dit Canada, il est de plus ordonné et décrété que ces districts électoraux seront comme ci-après décrits.

Il ne peut y avoir aucun doute que toute province entrant dans l'union après l'adoption de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Bitannique du Nord est autant soumise aux conditions du dit acte, que toute province entrée dans cette union en vertu des dispositions du dit acte, à moins que ces conditions ne diffèrent de ces dispositions et, de fait, elles en ont différé à chaque admission d'une province. Dans les cas du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard, ces provinces sont entrées dans l'union à des conditions différentes de celles en vigueur à l'égard des autres provinces, et elles sont tombées sous l'action de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, sauf les dispositions de cet acte contraires aux conditions de l'union de ces provinces ; mais ces conditions ne pourraient pas être violées plus que ne peut l'être

l'acte constitutionnel. L'adresse du parlement du Canada définit les conditions auxquelles une province pourra entrer dans l'union, et elle contient entre autres choses ce qui suit relativement à la représentation :

La Colombie-Anglaise aura droit d'être représentée dans le Sénat par trois membres dans la chambre des Communes, la représentation devant être augmentée conformément aux dispositions de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867.

Ainsi, il est expressément pourvu au cas où la représentation aurait besoin d'être retouchée après le recensement décennal, et la disposition à cet effet porte que, à mesure que la population de cette province augmentera, sa représentation sera augmentée conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; mais si la population ne s'accroît pas suffisamment, la représentation devra rester naturellement tel que le prescrivent les dispositions de l'arrêté du conseil. L'adresse du Conseil législatif de la Colombie-Anglaise contient exactement les mêmes conditions, et d'après ces conditions, la Colombie-Anglaise est entrée dans l'union, c'est-à-dire, à la condition expresse que sa représentation dans cette chambre se composerait de six députés, et que cette représentation serait augmentée conformément aux dispositions de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord.

Cet exposé fait voir qu'il n'y a aucune autre interprétation à donner et, à moins que le parlement n'assume la responsabilité de déclarer que Sa Majesté en conseil a outrepassé son autorité ; que l'arrêté du conseil qui, d'après le statut, doit avoir le même effet que le statut adopté par le parlement impérial, est *ultra vires*, ou dépasse l'autorité de Sa Majesté, la chambre ne voudra pas violer ses engagements avec la Colombie-Anglaise, ou les conditions de l'union. Le parlement n'en a pas le pouvoir et, s'il le faisait, ce serait un manque de foi outrageant à l'égard de cette province qui est entrée dans l'union à la condition expresse qu'elle aurait une certaine représentation que le parlement pourra augmenter, conformément aux dispositions de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la justice admet que les termes et conditions auxquels toutes les provinces sont entrées dans l'union, sont contenues dans l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, et que ces termes et conditions s'appliquent à toutes les provinces qui ont composé d'abord la confédération, et à toutes les annexions qui sont survenues ensuite, sauf la législation impériale qui a été adoptée, comme lorsqu'il s'est agi du Manitoba. Or, l'article 51 de l'acte constitutionnel, paragraphe 4, décrète que, lorsqu'il est constaté que la population d'une province, à l'occasion d'une nouvelle répartition, a diminué d'un vingtième au plus, sa représentation dans cette chambre doit être diminuée. Le ministre de la justice dit que cette disposition ne s'applique pas à la Colombie-Anglaise. L'article 52 de l'acte constitutionnel dit que le nombre des membres de la chambre des Communes pourra de temps à autre être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par l'article constitutionnel dans la représentation des provinces reste intacte. L'honorable député dit que cette disposition ne s'applique pas à la Colombie-Anglaise.

La proportion que doit avoir la représentation de la Colombie-Anglaise, conformément aux dispositions de l'acte constitutionnel, peut être modifiée d'après l'honorable ministre, par les termes et conditions stipulés lors de l'entrée de cette province dans l'union. Mais je ferai observer au comité que l'arrêté du conseil de Sa Majesté devient une partie de l'acte constitutionnel en tant que cet arrêté n'est pas contraire aux dispositions de l'acte constitutionnel. Quels sont les termes de l'acte ? Ces termes sont : " Conformément au présent acte." Or, si l'on a donné six représentants à la Colombie-Anglaise, lorsqu'elle n'avait droit qu'à trois, il y a donc une disposition dans les termes et conditions, qui n'est pas conforme à l'acte constitutionnel, et qui est, par conséquent, de nul effet. Le ministre de la justice sait que, d'après une interprétation convenable de l'acte constitutionnel, il ne pourrait appliquer une autre règle que celle que je viens d'exposer. Si un pouvoir est conféré à Sa Majesté, si un pouvoir est conféré à tout autre de faire une certaine chose, les conditions auxquelles ce pouvoir est conféré doivent être rigoureusement respectées Lorsque la province de la Colombie-Anglaise a demandé six représentants, et lorsque le parlement du Canada a consenti qu'elle pourrait entrer dans l'union avec six représentants, ce consentement a pu être tout à fait irrégulier.

L'honorable ministre paraît croire que ce parlement peut agir indépendamment des provinces. Mais, M. l'Orateur, quel est l'esprit de l'acte constitutionnel ? D'après cet esprit, les conditions de l'acte sont un traité, et ce traité ne peut être violé. Quelle protection la province du Manitoba, ou l'Ile du Prince-Edouard, ou la Colombie-Anglaise auraient-elle dans la confédération si, par une combinaison préparée par une simple majorité des plus grandes provinces, les termes et conditions de l'acte constitutionnel pouvaient être mis de côté ? Nous pourrions ainsi adopter des termes et conditions tout à fait contraires à l'acte constitutionnel, qui auraient pu empêcher la conclusion d'une union, s'ils avaient été proposés lorsqu'il s'est agi en premier lieu d'une confédération. Mais le ministre de la justice paraît perdre de vue le fait que, lorsque Sa majesté avait ces termes et conditions sous les yeux ; lorsque ses conseillers ont préparé, d'après ces termes et conditions, un arrêté du conseil, ils croyaient que le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement du Canada avaient agi conformément aux dispositions de l'acte constitutionnel. A-t-on fait connaître à Sa Majesté ce qu'était la Colombie-Anglaise ? A-t-on dit à Sa Majesté : " Qu'il plaise à Votre Majesté, la Colombie-Anglaise, d'après les termes de l'Acte constitutionnel de l'Amérique-Britannique du Nord, aurait droit seulement à deux représentants, et nous proposons qu'elle en ait six ? " Peut-on supposer, un instant, que l'arrêté du conseil eût donné six représentants, si les faits avaient été exactement connus des conseillers de Sa Majesté ? Il suffit de poser la question sous forme de supposition pour démontrer que l'on n'a pas agi régulièrement.

Le 146e article pourvoit à l'admission des provinces qui n'étaient pas parties au premier pacte fédéral, et je voudrais savoir si l'on va réduire la représentation de l'Ile du Prince-Edouard à cinq députés, lorsque sa population excède de 30,000 âmes celle de la Colombie, et si cette dernière province doit avoir six représentants. Est-ce bien conforme aux dispositions de l'acte constitutionnel

Tout arrêté du conseil qui empêcherait que la représentation de la Colombie fût réduite conformément au paragraphe 4 de l'article 51, serait-il conforme à l'acte constitutionnel? Mais, M. l'Orateur, la Colombie pourrait peut-être, dans quelques années, avoir droit à une représentation cinq fois plus grande, et elle ne serait pas satisfaite, si elle était alors privée de toute la représentation à laquelle elle a droit; mais pourquoi cette province dont la population s'accroît rapidement, insisterait-elle pour que les termes et conditions de l'acte constitutionnel fussent mis de côté? Chacun doit comprendre, et personne dans le pays ne sait mieux que le ministre de la justice, que l'on ne peut insérer dans un arrêté du conseil rien de contraire aux dispositions de l'acte constitutionnel. Il n'est pas nécessaire d'argumenter plus longuement. Ma conclusion est parfaitement juste, parce que la Colombie recevrait, conformément à mon interprétation, toute la représentation à laquelle elle a droit, tandis qu'on lui donne maintenant une représentation plus grande que celle de l'Ile du Prince-Edouard, bien que sa population soit moindre que celle de cette dernière province.

M. MARA: L'honorable député de Bothwell a donné la meilleure réponse qui pût être donnée à l'objection qu'il a soulevée. Il a dit que les conditions de l'union avec la Colombie avaient le caractère d'un traité. Ainsi, un traité a été conclu entre la Colombie et le gouvernement fédéral, lequel a été ratifié par le parlement impérial. Une clause du traité porte que la Colombie aura droit à trois sénateurs et à six représentants dans les Communes. Il était alors connu que la Colombie ne pouvait justement réclamer ce nombre, conformément à sa population, et il était également connu que la subvention *per capita* accordée à chaque province ne serait pas suffisante pour permettre à la Colombie de faire fonctionner son gouvernement. La population de cette province fut estimée à 60,000 âmes, ce qui excédait considérablement la réalité. Mais c'est sur ce chiffre convenu que le traité fut conclu, marché solennel arrêté entre la Colombie et le gouvernement fédéral, qui a été ratifié par le gouvernement impérial. Mais cette chambre n'a pas le pouvoir, en eût-elle la volonté, d'annuler ce traité. Si cette chambre voulait l'annuler, il nous faudrait demander au gouvernement impérial de modifier les conditions de ce traité.

La Colombie est entrée dans l'union en vertu d'un arrangement différent de celui par lequel est entrée l'Ile du Prince-Edouard. Les délégués qui furent envoyés ici, ont prévu qu'un doute pourrait s'élever sur la question de savoir, après le recensement décennal, si la Colombie aurait droit à une représentation de six membres, et ils virent avec grand soin à ce que la représentation de cette province ne fût jamais réduite. Ainsi, le nombre des représentants fut porté à six, et il fut compris que cette représentation pourrait être augmentée conformément à la population.

M. DAVIES (I.P.-E.): Tout ce que vient de dire l'honorable préopinant est vrai, et j'accepte son argumentation quant au fond. J'admets que l'admission de la Colombie dans l'union s'est accomplie d'après des conditions qui équivalent, de fait, à un traité, et il serait injuste de modifier ces conditions sans le consentement des deux parties. J'ai suivi avec attention le raisonnement de l'honorable député, et je ne vois rien à relever dans ce qu'il a dit sous ce rapport. Mais l'honorable député de Bothwell n'a pas soulevé cette question. Le point de droit soulevé par ce dernier est celui-ci: Quel pouvoir avons-nous de décréter par un statut de ce parlement, que la province de la Colombie aura un plus grand nombre de représentants que le prescrit l'acte impérial? Cette province a six représentants d'après les conditions de son entrée dans l'union.

M. MARA: D'après le traité.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après ce que l'honorable député appelle le traité. L'honorable député dit que ce traité a été ratifié par le parlement impérial. Si cet énoncé était exact, il serait inutile de discuter davantage; mais le traité n'a pas été ratifié par le parlement impérial et, en ma qualité d'avocat, je suis d'avis que le traité devrait recevoir cette ratification avant que la Colombie ait droit d'avoir six députés dans cette chambre. Je ne m'oppose pas à ce que cette province ait six députés. Mais, après avoir conclu un traité à cet effet, nous avons entièrement le droit de voter une adresse à Sa Majesté, demandant au parlement impérial de le mettre en vigueur.

Je reconnais entièrement avec l'honorable préopinant qu'un accord a été conclu entre le Canada et la Colombie, en vertu duquel cette province a droit à six représentants. Mais nous devons voir ce que dit l'acte impérial. La province de Québec a soixante-cinq députés, et nous ne pouvons modifier ce nombre. D'autres provinces élisent un nombre de députés proportionné à leur population, en prenant le nombre 65 donné à la province de Québec comme base. L'article 146 dit:

Il sera loisible à la reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, et des chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union et, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent acte: les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard, auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Toute la question est de savoir quelle est la signification des mots: "conformément au présent acte." Si ces mots n'ont pas pour objet de contrôler l'exercice du pouvoir conféré à la reine d'insérer dans un acte impérial des termes et conditions contraire à l'Acte constitutionnel de l'Amérique-Britannique du Nord—si cette restriction n'a pas cet objet en vue, je ne sais quelle autre interprétation il faudrait chercher. Je crois lui avoir donné la signification qu'elle comporte. Je crois que les termes et conditions exprimés dans les arrêtés du conseil sont tout à fait valides, à moins qu'ils ne soient en contravention à l'acte constitutionnel. Si cette contravention existe, ils se trouvent *ultra vires*. Je suis d'avis qu'il faudrait une législation impériale pour surmonter cette difficulté. Le ministre de la justice a eu raison de signaler l'inconvénient qu'il y aurait à discuter les conditions de l'union, et il n'y a aucun membre de la gauche qui désire toucher à ces conditions, ou qui désire modifier le nombre de représentants, auquel la Colombie peut avoir droit; mais ce point ne se rapporte pas à la question qui est maintenant posée. On nous demande de déclarer comme loi ce que nous

n'avons ni le droit, ni le pouvoir de déclarer comme tel. Il s'agit présentement d'une très importante question de droit qui mérite notre examen.

L'honorable ministre voudra peut-être ne pas presser l'adoption du présent article.

Sir JOHN THOMPSON : Notre intention est seulement de presser l'adoption du présent article, ce soir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette question de droit est certainement très importante, et le ministre de la justice, après examen, reconnaîtra peut-être, en sa qualité d'avocat, que la prétention de mon honorable ami (M. Mills), au point de vue du droit, est bien fondée, et qu'il faudrait une législation impériale pour ratifier le traité conclu entre le Canada et la Colombie.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis prendre cette position, ni ne puis admettre que Sa Majesté n'ait pas le pouvoir, par arrêté du conseil, de modifier, pour ce qui regarde toute province, les conditions de l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord. C'est, je crois, le pouvoir formellement conféré par l'article 146, et ces mots : "Conformément au présent acte," se rapportent aux pouvoirs conférés par l'acte constitutionnel de passer des arrêtés du conseil admettant d'autres provinces dans l'union.

M. MILLS (Bothwell) : Supposez qu'on réclame un changement dans la répartition des pouvoirs ; supposez, par exemple, qu'une province réclame le contrôle sur les billets promissoires et lettres de change, et le droit de prélever des droits de douane sur les importations, ou de percevoir les taxes indirectes. Si la prétention de l'honorable ministre est exacte, la condition de l'admission dans la confédération pourrait varier.

Sir JOHN THOMPSON : Elle pourrait varier. La Colombie a proposé déjà des arrangements concernant les droits de douane, et la réponse donnée fut que la confédération avait été établie sans accorder ce que cette province demandait.

Si elle avait demandé des pouvoirs additionnels, ou si elle voulait une diminution de pouvoir, il nous faudrait, soit refuser sa demande, soit y accéder. Si nous avions accédé à sa demande pour l'obtention de plus grands pouvoirs, nous aurions respecté notre engagement ; et nous respecterons ce traité, soit qu'il exige, ou non, un acte impérial pour le confirmer. Le fait qu'il a été consenti de bonne foi fait qu'il est obligatoire pour nous. Ce traité dépendait tout à fait du pouvoir de Sa Majesté ; c'est ce pouvoir qui nous a été spécialement conféré par l'article 146 ; c'est ce pouvoir qui a été exercé à l'égard d'autres provinces qui sont entrées dans la confédération, et aucune objection n'ayant été soulevée dans cette chambre, durant vingt années, cette chambre ne devrait pas hésiter à agir sur l'interprétation claire et explicite qui en a été acceptée, et devrait repousser la proposition que l'adoption du traité a été *ultra vires*.

M. LAURIER : Il me semble que la position prise par l'honorable député de Bothwell est logique au point de vue légal, quelle qu'elle puisse être, au point de vue de la justice, de l'équité et de la bonne foi entre la Colombie-Anglaise et le Canada. Mais en ce qui concerne le texte de l'article, je n'ai aucun doute que la prétention de l'honorable député est juste, parce que l'acte dit : "A tels termes et conditions dans chaque cas qui se trouvent dans les adresses présentées et que la reine jugera à propos d'approuver, soumis aux dispositions de cet acte." Ainsi, Sa Majesté ne peut approuver rien de ce qui n'est pas contenu dans les dispositions de cet acte. La Colombie-Anglaise aurait pu entrer dans la confédération à deux conditions : premièrement, en vertu d'un acte du parlement. Si elle y fut entrée en vertu de la seconde condition, en vertu d'un ordre en conseil dont la Reine pouvait approuver les conditions "soumises aux dispositions de cet acte" et en conséquence, s'il y avait dans l'adresse quelque chose qui ne se trouvait pas dans les dispositions de l'acte, la Reine ne pouvait pas l'approuver. Mais en même temps, je suis moi-même pris par surprise par l'objection soulevée, car il a toujours été entendu que la Colombie-Anglaise aurait six députés.

Je n'ai pas le moindre doute que cette circonstance, comme l'a affirmé l'honorable député de Yale (M. Mara) est un facteur, dans cette discussion, qui ne saurait être négligé. Nous avons toujours compris que la Colombie-Anglaise avait droit à six députés jusqu'à l'époque où elle pourrait avoir droit à un plus grand nombre, mais qu'elle ne devait pas être représentée par moins de six députés. Pour ma part, je regretterais d'en venir à une conclusion qui priverait la Colombie-Anglaise de ce que la population considère comme son droit ; mais quant à la question de droit, quand il s'agit de savoir si la Colombie-Anglaise a droit à six députés, cela implique une position qui doit être rectifiée d'une manière quelconque.

M. CORBOULD : Je ne suis pas surpris de voir que l'honorable député de Bothwell s'oppose à ce que la Colombie-Anglaise ait six députés, car, assurément, cette province n'a pas prêté beaucoup d'aide à cet honorable monsieur, non plus qu'à son parti. Mais je trouve étrange que l'honorable député n'ait pas soulevé cette objection, il y a longtemps. Je suis surpris qu'il ne l'ait pas soulevée en 1873, lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Il aurait pu la soulever à cette époque, mais il paraît qu'il a fermé les yeux sur le fait que la Colombie-Anglaise jusqu'à cette époque, avait une représentation trop forte dans cette chambre. Le contrat arrêté avec la Colombie-Anglaise a été un traité solennel, et en vertu de l'article 146, l'ordre en conseil avait le même effet qu'un acte impérial du Canada. Il me semble que pour se débarrasser de cela, il faudrait un acte du parlement impérial, qui le détruirait. mais si l'honorable député veut se débarrasser entièrement de la Colombie-Anglaise—et c'est en apparence son but, car il désire rompre le traité en vertu duquel la Colombie-Anglaise est entrée dans la confédération—il vaut autant que cette province sache quels sont les sentiments des membres de l'autre côté de la chambre à l'égard de la Colombie-Anglaise. Jusqu'ici, je suis convaincu qu'il n'a montré aucun sentiment d'amitié à l'égard de notre province.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je n'ai entendu aucun membre de l'autre côté de la chambre exprimer des opinions favorables à la province de la Colombie-Anglaise, et je suppose que c'est parce que la Colombie-Anglaise ne leur a envoyé aucune aide en parlement. Quant à la question légale qui se trouve devant la chambre, je crois que l'honorable ministre de la justice a fait

une réponse complète au député de Bothwell (M. Mills) et je n'ai pas l'intention de la traiter maintenant, car je voudrais l'étudier plus à fond avant d'en parler. Je suis convaincu que d'après l'explication donnée par le ministre de la justice, la chambre sera d'avis qu'il nous est impossible de rompre aujourd'hui ce traité avec la Colombie-Anglaise, sans faire preuve d'une mauvaise foi extrême. De fait, il nous serait impossible d'agir ainsi, sans un acte du parlement anglais.

M. LAURIER : L'honorable député s'est trompé complètement sur l'interprétation de l'esprit des observations qui ont été faites par mes honorables amis, ici. Il n'y a aucune intention de la part des membres de ce côté-ci de la chambre de priver la Colombie-Anglaise des six députés auxquels elle a droit, comme nous le reconnaissons de bonne foi. Mais mes honorables amis, qui siègent à côté de moi, ont soulevé une difficulté qui est d'une nature sérieuse. L'honorable député en fait peu de cas, mais peut-être vaudrait-il mieux l'accepter, non dans un esprit d'hostilité, mais comme un simple appel de l'attention de la chambre sur un grand embarras dans la position occupée par la Colombie-Anglaise dans ce parlement. Il est vrai que la Colombie-Anglaise n'a pas fait grand chose pour l'opposition, mais cela est plus malheureux pour elle que pour nous.

M. GORDON : Les condions de l'union avec la Colombie-Anglaise disposent que la représentation de six députés pourra être augmentée, mais non diminuée, et mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) constatera que les conditions de l'union avec l'Ile du Prince-Edouard sont d'un caractère entièrement différent. Le douzième article des conditions avec l'Ile du Prince-Edouard dispose : " que la représentation de l'Ile du Prince-Edouard pourra être répartie de temps à autre," pendant que les conditions de l'union avec la Colombie-Anglaise disposent : " que la représentation de six députés sera augmentée, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord." Je suis sûr que les membres de la profession légale dans cette chambre sont parfaitement qualifiés pour traiter la question légale, mais pour ma part, je vois parfaitement que la Colombie-Anglaise a droit à six députés jusqu'au temps où sa population lui donnera droit à un plus grand nombre, et que sa représentation actuelle ne saurait être diminuée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je proteste contre l'imputation que mon honorable ami de la droite (M. Corbould) semble vouloir infliger à l'opposition, qu'elle entretient des sentiments hostiles envers la Colombie-Anglaise. Jamais je n'ai entendu aucun membre de ce côté-ci de la chambre exprimer des sentiments autres que des sentiments d'affection envers la Colombie-Anglaise, et je me permets d'assurer l'honorable député qu'en ce qui concerne individuellement les membres qui représentent la Colombie-Anglaise, nous n'avons pour eux que des sentiments d'estime personnelle. Je suis parfaitement de l'avis de mon chef, lorsqu'il dit que c'est une question de bonne foi. Je crois que ce serait une rupture d'engagement de la part du parlement, de modifier ces conditions s'il pouvait les modifier, mais la question qu'il y a devant la chambre est une question purement légale. Si la prétention de mon honorable ami est juste, l'un ou l'autre de ces honorables députés occupe ici un siège d'une manière irrégulière et illégale, et je suis sûr qu'ils ne tiennent pas à être dans cette position. Il a été proposé que l'illégalité fût enlevée si elle existe, et qu'elle fût enlevée de la seule manière praticable, non par un bill adopté par cette chambre, mais par un amendement à l'acte impérial, ratifiant les conditions de l'union. C'est là la proposition que j'ai faite, lorsque j'ai parlé la première fois.

Sir JOHN THOMPSON : J'étais sous l'impression que l'objection soulevée comportait qu'un acte impérial devrait être exigé, et qu'en même temps, nous ne devrions pas adopter le présent article.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En même temps, je suis encore d'avis, comme je l'ai déjà proposé antérieurement, qu'un acte impérial est nécessaire pour enlever cette illégalité.

L'article est adopté.

Le comité s'ajourne et rapporte progrès.

ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

M. CARLING : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 90) amendant l'Acte des brevets d'invention et les actes qui l'amendent (du Sénat). Les principales dispositions de ce bill ont pour but d'étendre la durée d'un brevet d'invention, depuis quinze années, telle qu'elle est à présent, jusqu'à dix-huit ans, et de se débarrasser de la nécessité de produire des modèles. Présentement, on exige des modèles dans tout pays, à l'exception des Etats-Unis, et on en exige dans ce dernier pays que lorsqu'ils sont demandés spécialement, et d'après notre expérience dans le département, nous ne croyons pas que nous devrions exiger des modèles, excepté lorsqu'ils sont absolument nécessaires, et spécialement demandés.

M. MULOCK : Quelle est la durée d'un brevet d'invention en Angleterre et dans les Etats-Unis ?

M. CARLING : En Angleterre, elle est de 7, 14 et 21 ans, je crois, et aux Etats-Unis, elle est de 17 ans.

M. MULOCK : Votre intention est de diviser la durée en trois parties—6, 12 et 18 ans ?

M. CARLING : Oui.

M. MULOCK : Quelle raison avez-vous de prolonger cette durée ?

M. CARLING : L'association des inventeurs canadiens qui a discuté la question de la concession des brevets d'invention, d'une manière très étendue, estime qu'il est très important que nos inventeurs puissent obtenir des brevets d'invention pour 18 ans, au lieu de 17 ans, comme dans les Etats-Unis. Je crois que les Etats-Unis ont l'intention de prolonger cette durée jusqu'à 18 ans ; mais en accordant 18 ans à nos inventeurs, nous leur permettrons de prendre un brevet d'invention ici d'abord, et de conserver toutefois la durée de leur brevet d'invention, durant son existence entière aux Etats-Unis, parce qu'aux Etats-Unis, il faut bien près d'une année pour obtenir un brevet d'invention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au point de vue de l'intérêt public, je doute qu'il soit désirable d'étendre la durée d'un droit de brevet d'invention. De nos jours, une période de quinze ans est un temps très long, virtuellement beaucoup plus long qu'il n'était, lorsque les facilités de communication et de transmission des connaissances acquises était beaucoup moins répandues.

Toute personne qui a eu l'occasion d'étudier cette question des brevets d'invention, sait parfaitement bien que dans les cas de brevets d'invention d'importance, bon nombre de personnes sont fréquemment intéressées dans la même invention, ou substantiellement la même, simultanément ; et je doute beaucoup que l'intérêt public—qui, après tout, doit être considéré de préférence à l'intérêt de l'association des inventeurs—trouve son compte dans l'augmentation du temps pour lequel un brevet d'invention est accordé. Il me semble que c'est une législation fort discutable, et à l'appui de laquelle aucun argument n'a été produit.

M. COATSWORTH : J'ai été fréquemment en rapport avec l'association des inventeurs canadiens, en ce qui concerne le bill projeté, et je crois que quelques explications au sujet de la durée des brevets d'invention, soulageraient les honorables députés de la gauche des doutes qu'ils peuvent avoir quant à la nécessité de cette législation. Je ne saurais mieux faire que de vous citer un cas. Lorsqu'un inventeur obtient un brevet d'invention dans un autre pays, après en avoir un ici, il ne peut obtenir un brevet que pour la période restante de la durée du brevet d'invention dans le pays où il a été émis. Par exemple, nous émettons un brevet d'invention de quinze années, et la personne qui obtient ce brevet d'invention, ici, et qui désire en prendre un subséquemment aux Etats-Unis, au lieu de l'obtenir pour le terme complet de 17 années, ne pourra l'obtenir que pour la balance du terme, de 15 années.

Le résultat de cela, c'est que les inventeurs vont d'abord aux Etats-Unis, et que les Etats-Unis recueillent presque tous les bénéfices de l'invention, et nous perdons les honoraires et l'avantage des affaires que nous aurions pu faire autrement. Si la durée d'un brevet d'invention est étendue jusqu'à 18 ans, l'inventeur peut avoir l'avantage de prendre son brevet d'invention ici, et de faire quelques expériences dans le cours d'une année, et subséquemment, prendre un brevet d'invention dans les Etats-Unis pour le terme complet de 17 ans. En ce qui concerne l'objection soulevée par l'honorable député d'Oxford-sud, que cela empiète sur les droits des particuliers, il est possible que cet empiètement existe en théorie, quoi que j'aie des doutes à ce sujet, mais en pratique, nous savons qu'il n'y a d'empiètement sur les droits d'aucune personne. Nous savons, comme question d'expérience, en rapport avec l'application de la loi des brevets d'invention, que pas un seul brevet d'invention sur dix qui sont émis n'est exploité avant plusieurs années, à la suite de son émission. Les inventeurs ne trouvent pas de marché pour l'article, ou ils ne sont pas en état de perfectionner leur invention, ou elle reçoit une plus grande perfection dans un autre pays. Cette extension de la durée du brevet d'invention est proposée à la demande de l'association des inventeurs canadiens, après mûre considération de la question et le but qu'ils désirent atteindre, c'est qu'un Canadien puisse prendre un brevet d'invention dans son propre pays, et après cela, si la chose réussit, qu'il puisse prendre le même brevet pour le terme complet de 17 ans, dans les Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de soulever d'objection à la deuxième lecture de ce bill, mais lorsqu'il viendra en comité, je me propose de discuter quelques-unes de ces dispositions, spécialement celles qui accordent l'option au sujet de la production des modèles. Dans nombre de cas, l'inventeur est désireux de se débarrasser de la dépense et de l'ennui de préparer un modèle, mais d'après ce que je connais de l'expérience de la république voisine, qui s'est débarrassée de l'exigence d'un modèle, cette mesure n'est rien moins que satisfaisante. Des disputes se sont élevées au sujet des droits des parties, conférés en vertu des brevets d'invention, et il n'existe aucun modèle qui puisse permettre de régler ces disputes d'une manière satisfaisante. Une personne fera des changements ou des améliorations qu'elle prétend ne pas faire partie de l'invention originale ; l'inventeur original prétend le contraire, et des disputes s'élèvent qui n'auraient pas existé, si des modèles avaient été produits.

M. MULOCK : La seule raison que l'honorable député fournit à l'appui de cette législation, est le désir d'assurer les droits des inventeurs dans un pays étranger. Je suis surpris de voir qu'elle aille chercher une législation dans la pratique des Etats-Unis, ou qu'il permette que leurs lois ou leurs pratiques contrôlent notre parlement. Il me semble que le parlement du Canada devrait pouvoir légiférer pour sa propre population, sans recourir à l'imitation des Etats-Unis. L'honorable député dit que pendant qu'aujourd'hui un inventeur peut demander un brevet d'invention aux Etats-Unis, d'abord, et avoir ainsi le bénéfice complet de la loi américaine, il vaudrait mieux pour lui de rester au pays et prendre son brevet d'invention ici. Il me semble qu'il serait d'un grand avantage pour le Canada, d'épargner au département une somme considérable de dépenses occasionnées par l'examen des brevets d'invention dans les Etats-Unis, et que nous n'aurions pas la peine de faire ici. Je ne vois aucun avantage considérable à avoir notre bureau des brevets d'invention dérangé par une foule de demandes, dont les neuf dixièmes, je crois, sont refusés et pour lesquels les dépenses encourues ainsi que les travaux seraient épargnés, si les brevets d'invention étaient d'abord obtenus sur demande faite de l'autre côté des lignes. Le ministre de l'agriculture qui se porte responsable pour cette mesure, ne nous a pas dit un mot du public. Il nous dit que cette législation est demandée par l'association des inventeurs. A-t-il consulté le public ? Ne serait-il pas sage de donner une certaine publicité à cette législation projetée, avant qu'elle soit adoptée ? Nous savons tous que, aujourd'hui, un inventeur jouit en réalité d'un monopole, longtemps après l'expiration de son brevet d'invention, car il y ajoute certaines améliorations qui lui donnent réellement le contrôle de l'invention originale ; c'est chose rare de trouver même parmi les brevets d'invention expirés, un brevet qui devienne un article de fabrication commune, de sorte que je crois qu'il n'a pas réussi à établir sa thèse.

M. SUTHERLAND : Je crois qu'il importe de donner beaucoup d'attention à ce bill avant de l'adopter. Je sais que le département peut décider, suivant qu'il le juge à propos, si des modèles doivent être produits, ou non. J'aimerais savoir si tel n'est pas le cas.

M. CARLING : Le département demandera des modèles dans les cas où il n'y a pas de dispense spéciale d'en fournir : mais ce que nous voulons maintenant, c'est qu'un dessin soit préparé et sou-

mis au département pour examen à être fait par l'examinateur des brevets d'invention, et s'il trouve qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un modèle, nous n'exigerons pas pour l'inventeur qu'il fasse les frais d'en produire un. La production de ces modèles est très dispendieuse, leur installation prend beaucoup d'espace, et la garde, comme le soin, fait encourir des dépenses considérables. Les Américains ont renoncé à exiger la production de modèles, sauf dans des cas spéciaux.

M. SUTHERLAND: Si je comprends bien, la pratique générale dans le département était de ne pas exiger le modèle lorsqu'il n'était pas jugé nécessaire. C'est tout ce que l'on demande. Toute personne peut facilement voir que dans bien des cas, un expert même ne pourra juger d'après un dessin, si un brevet d'invention empiète sur un autre ou non. Plus que cela, je suis informé de bonne autorité que le commissaire des Etats-Unis, dans son dernier rapport, a recommandé fortement qu'on insistât sur la production de modèles, bien qu'on y eût renoncé depuis un certain temps. Tel étant le cas, si nous devons adopter leur pratique, nous devons être très circonspects avant de faire aucun changement. De plus, je dirai qu'une personne qui demande un brevet d'invention aux Etats-Unis, est tenue de fournir un carton à la place du modèle.

M. COATSWORTH: De la même manière que le département l'exige ici.

M. CARLING: Le département exige un dessin.

M. COATSWORTH: Le même dessin qu'aux Etats-Unis?

M. SUTHERLAND: C'est ce que dit l'honorable monsieur, mais je ne crois pas qu'il y ait rien dans le bill ou dans la pratique du département qui autorise cette affirmation.

Le ministre doit pouvoir nous dire si le département exige un carton, comme on en exige un aux Etats-Unis.

M. CARLING: D'après les règlements du département, on exige la même chose qu'aux Etats-Unis: un dessin convenable de l'invention. Ce dessin sera soumis à l'examinateur, à moins qu'il ne soit nécessaire d'avoir un modèle.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre dit qu'on exige ici un dessin du même genre que ceux qu'on exige aux Etats-Unis, mais j'essaie d'expliquer qu'il y a des cartons exigés aux Etats-Unis, différents de tout ce qui est prescrit dans ce bill.

M. COATSWORTH: Le ministre dit que les dessins exigés sont les mêmes qu'aux Etats-Unis, de sorte que la seule différence entre nous et les Etats-Unis, c'est que nous exigeons des modèles, et qu'ils n'en exigent pas.

M. SUTHERLAND: Je ne sais pas si l'honorable député de Toronto est autorisé à parler pour le ministère de l'agriculture, ou non, mais lui et moi comprenons la chose d'une manière différente, et j'ai quelque expérience en cette matière, et je suis obligé de le contredire. Je crois qu'il n'est pas exact, et à moins que ce bill n'y pourvoie, nous ne nous trouvons pas dans la même position que dans les Etats-Unis. J'attire l'attention du gouvernement sur le rapport du commissaire des Etats-Unis, qui presse très fortement le gouvernement de changer le mode de ne plus demander de modèles. Je suis de l'avis du ministre qu'il n'est pas désirable d'exiger des modèles de tous les inventeurs demandant un brevet d'invention. Dans bien des cas, ils ne sont pas nécessaires et font encourir à la personne qui demande un brevet d'invention, de fortes dépenses, sans aucun bénéfice pour le public, mais il y a bien d'autres cas dans lesquels les dessins, ou même des cartons ne placeront pas les officiers du département, quelle que soit leur habileté comme experts, dans une position qui leur permette de dire s'il y a quelque chose qui empiète sur un autre brevet d'invention. Cette question intéresse considérablement le public. Si je comprends bien, cette législation est demandée par l'association des solliciteurs de brevets d'invention, et c'est la raison pour laquelle cette chambre doit lui prêter la plus rigoureuse attention. Nous pouvons voir quels dangers il pourrait y avoir si la matière était placée entre les mains d'une association, de manière à ce qu'aucune demande ne pourrait être faite sans payer un impôt aux membres d'une telle association.

Je crois qu'en somme, il n'y a eu aucune plainte faite au département par les personnes demandant des brevets d'invention, Je crois que l'on a pris beaucoup de peine pour satisfaire les intérêts des requérants lorsqu'ils pouvaient prouver leurs droits à des brevets d'invention. C'est du moins ce que je sais d'après mes renseignements et mon expérience. Je crois que le ministre doit user de prudence avant de mettre cette affaire entre les mains d'une association, ainsi que je l'ai déjà dit, et je crois qu'il devrait étudier le rapport du commissaire des Etats-Unis.

M. PATERSON (Brant): Les Etats-Unis accordent-ils la préférence aux Américains, ainsi que veut le faire le ministre à l'égard des Canadiens?

M. CARLING: Non, je ne le crois pas. L'on a fait subir à ce bill un changement qui sera étudié en comité et qui ne donne aucun avantage aux Canadiens sur les Américains.

M. MILLS (Bothwell): Autrefois, la loi américaine imposait aux sujets de Sa Majesté un droit plus élevé qu'aux sujets de tout autre pays étranger; mais je crois que cette loi a été modifiée.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 89) amendant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

(En comité.)

M. DEWDNEY: Sur la demande de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), l'article 3 a été suspendu en comité au sujet de l'époque à laquelle devait être annulé l'inscription. Après avoir étudié soigneusement la question, je crois que si nous faisions quelque extension, nous pourrions substituer deux ans à six mois.

Le bill tel que amendé est rapporté.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 15 juin 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION DE CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a quelques jours, M. l'Orateur, vous avez informé la chambre que vous aviez reçu un rapport des juges qui avaient présidé le procès de l'élection contestée de Chicoutimi et Saguenay. Ce rapport établit qu'il y a eu des manœuvres frauduleuses dans ce comté. Je n'ai pas fait motion pour l'émission d'un bref, ainsi que l'exige le statut, avant de recevoir des juges une copie de la preuve recueillie et sa production devant la chambre, afin que cette dernière soit mise en possession des faits. Ainsi donc, afin de pouvoir soumettre cette preuve à la chambre, je demande l'émission d'un ordre de la chambre, conformément à l'Acte concernant les élections fédérales contestées, pour la production des minutes des témoignages recueillis dans le procès de N. Sturgeon *et al*, requérants, contre T. B. Savard, défendeur, au sujet de l'élection dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay, en 1891.

M. LAURIER : Ne serait-ce pas suffisant d'avoir le dossier de la cour Suprême ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'était pas imprimé ; mais j'ai la preuve et je suis prêt à la déposer sur le bureau.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : En conformité de l'ordre de la chambre, je déposerai sur le bureau la preuve dans cette cause et je dirai en même temps, que si c'est le bon plaisir de la chambre, je proposerai demain que les brefs soient émis.

RAPPORT.

Rapport annuel du département des impressions publiques et de la papeterie du Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1891.—(M. Patterson, Huron.)

PUBLICATIONS DANS LE *GLOBE* RE DÉPENSES D'ÉLECTION.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 30 avril dernier, une série de documents paraissant être des facsimilés lithographiés de lettres et reçus signés par l'honorable sir A. P. Caron ou par d'autres personnes agissant en son nom, comme suit :

1. Lettre à l'honorable Thomas McGreevy :—

"Veuillez donner à M. W. B. Smith cent cinquante piastres pour dépenses légales pour le comté de Québec.
ADOLPHE P. CARON."

Québec, 9-2-'87.
Hon. T. McGreevy, Québec."

2. Reçu de sir A. P. Caron :—

"Reçu de l'honorable T. McGreevy, mille piastres pour dépenses légales, comté de Québec.
ADOLPHE P. CARON."

3. Reçu de P. P. Hall :—

"Reçu $200. ac. dép. légales, comté de Québec.
12 janv. '87."
P. P. HALL."

4. Reçu de Xavier Giroux :—

Comté de Québec.
Reçu de Hall, Frères & Cie, cent piastres.
XAVIER GIROUX.
Québec, 3 février '87.

5. Lettre de sir A. P. Caron :—

$400.
Veuillez payer quatre cents piastres, dépenses légales, comté de Québec.
ADOLPHE P. CARON.
Québec, 17 fév. '87.

6. Reçu de sir A. P. Caron :—

Reçu de Thos. McGreevy cinq cents piastres, dépenses légales, élection du comté de Québec.
ADOLPHE P. CARON.

7. Reçu de A. Sharples :—

QUÉBEC, 26 fév. '87.
Reçu de l'honorable Thomas McGreevy six cents piastres pour fins d'élection, district de St-Colomban.
A. SHARPLES.

8. Lettre de Sir A. P. Caron à l'honorable Thomas McGreevy :—

1887.
CHER M. MCGREEVY,—Veuillez donner cinq cents piastres à *M. Tarte. Je vous expliquerai la chose.*
ADOLPHE P. CARON.
Reçu le montant,
J. I. TARTE.

9. Reçu de sir A. P. Caron :—

Reçu de l'honorable M. McGreevy deux mille piastres.
Québec, 19-2-87.
ADOLPHE P. CARON.

10. Reçu de sir A. P. Caron :—

$200. Reçu de l'honorable T. McGreevy deux cents piastres pour dépenses légales pour le comté de Québec.
ADOLPHE P. CARON.

11. Reçu de M. Tarte :

Reçu deux cents piastres.
J. ISRAEL TARTE.

Lettre de sir A. P. Caron à l'honorable M. McGreevy :

3 fév. 1887.
(*Privée.*)
CHER M. MCGREEVY,—Voulez-vous me faire la faveur de donner à M. Tarte ce qu'il vous demandera. Nécessaire
Votre, etc.,
A. P. C.
Payé $150.

12. Reçu de M. Joseph Hamel : 7 février.

$1,000.
JOSEPH HAMEL.

13. *Lettre de M. Tarte :*

QUÉBEC, 13 février 1887.
MON CHER M. MCGREEVY,—Voulez-vous m'envoyer par le porteur *quarante piastres pour St-Gabriel-Ouest, comté* de Québec. Organisation de comités.
Votre dévoué serviteur,
J. ISRAEL TARTE.
Reçu la somme de quarante piastres.
ED. CHINIC.
Pour J. I. TARTE.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui reçoivent le *Globe* connaissent la publication en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, le ou vers le 11 mai dernier, l'article suivant contenant certains autres facsimilés lithographiés :

1. Lettre de sir Hector L. Langevin :

MON CHER M. MCGREEVY,—M. Théophile Laflamme, agent d'élection du Dr Lesage, vous remettra la présente. Je pense que vous devriez lui laisser avoir $400. Le docteur a une forte lutte à faire et je crois que nous devons

faire notre possible pour lui au sujet de ses dépenses légales.

Bien à vous,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 31 janvier 1887.

P.S.—Faites-lui signer le reçu en blanc sur l'autre feuillet.

H. L. L.

2. Reçu de M. Théophile Laflamme :

Reçu de l'honorable Thos McGreevy quatre cents piastres pour dépenses légales de l'élection de Dorchester. Je suis agent d'élection pour le docteur Lesage.

THÉOPHILE LAFLAMME.

Québec, 31 janvier 1887.

3. Lettre de sir Hector L. Langevin :

(*Privée.*)

MON CHER M. McGREEVY,—Veuillez envoyer autant que vous croirez devoir envoyer au Dr Lesage. Il a une rude lutte. Ses dépenses légales sont considérérables à cause de l'étendue du comté.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 14 février 1887.

4. Reçu de M. Théophile Laflamme :—

QUÉBEC, 14 février.

Reçu pour Dorchester cinq cents piastres pour dépenses égales.

THÉOPHILE LAFLAMME.

Reçu du Dr C. Lesage :—

QUÉBEC, 18 février 1887.

Reçu cinq cents piastres.

DR. C. LESAGE.

6. Reçu de M. Louis Taché :—

QUÉBEC, 25 janvier 1887.

Reçu de M. Thomas Magarwey la somme de six cents piastres.

LS. TACHÉ.

$600.00. C. Rimouski.

7. Lettre de sir Hector L. Langevin :—

(*Privée.*)

MON CHER M. McGREEVY,—Vous pourriez donner au porteur, M. Alphonse Martin, pour qu'il les porte à M. Louis Taché, disons $400.00 pour dépenses légales à Rimouski. Il pourra mettre le Reçu sur le dos de la procuration de M. Taché que je vous inclus.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 11 février 1887.

8. Lettre de sir Hector L. Langevin :—

(*Privée.*)

MON CHER M. McGREEVY,—Vous pourriez ajouter deux cents piastres pour les dépenses légales de Rimouski.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 14 février 1887.
Reçu le montant.

R. A. DRAPEAU.

9. Reçu de M. R. A. Drapeau :—

QUÉBEC, 14 février 1887.

Reçu de M. McGreevy cinq cents piastres pour les dépenses légales dans Rimouski.

R. A. DRAPEAU.

10. Lettre de sir Hector L. Langevin :—

(*Privée.*)

MON CHER M. McGREEVY,—M. Charles Taché, le frère de notre candidat à Rimouski, part demain matin pour Rimouski. Je crois que vous pourriez, sur le montant alloué pour les dépenses légales de ce comté, lui laisser avoir huit cents piastres. C'est un homme sûr.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Hon. T. McGreevy, Québec.
13 février 1886.
Reçu $800.

J. C. TACHÉ.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui lisent le *Globe* connaissent la publication en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, le ou vers le 12 de mai dernier, l'article suivant contenant certains autres facsimilés lithographiés :—

1. Reçu de M. Arthur Prieur :—

QUÉBEC, 31 janvier 1887.

Reçu de M. Thomas McGreevy, écr, la somme de cinq cents piastres.

$500. ARTHUR PRIEUR.

2. Autre reçu de M. A. Prieur :—

$1,000. QUÉBEC, 2 février 1887.

Reçu de M. Thomas McGreevy, écr, la somme de mille piastres.

ARTHUR PRIEUR.

3. Autre reçu de M. Arthur Prieur :—

$1,000. QUÉBEC, 7 février 1887.

Reçu la somme de quinze cents pisastres de Thomas McGreevy, écr.

ARTHUR PRIEUR.

4. Lettre de M. A. PRIEUR :—

ST.-STANISLAS, 12 février 1887.

MON CHER MONSIEUR,—Le porteur de cette lettre est M. Duplessis, un de nos amis dévoués. Il me remplace dans la mission que j'ai eu l'honneur de remplir auprès de vous.

Notre ami, M. Panneton, m'a télégraphié ici de descendre vous voir pour avoir de nouveaux secours. Mais comme je suis retenu ici dans le but de travailler pour M. Montplaisir, je vous expédie M. Duplessis. Vous pouvez vous fier à lui sous tous rapports.

Votre très dévoué serviteur,
ARTHUR PRIEUR.

Il a besoin de $2,000.
P. E. PANNETON.

5. Lettre de M. Charlebois ;—

TROIS-RIVIÈRES, 14 février 1887.

CHER M. McGREEVY,—Déposez $4,000 sans faute, ce matin, à 10 heures a.m., le plus tard.

Bien à vous,
H. CHARLEBOIS.

6. Reçu de M. Duplessis :—

$1,000. QUÉBEC, 14 février 1887.

Reçu pour Trois-Rivières mille piastres.

C. Z. DUPLESSIS.

7. Reçu de M. P. B. Vanasse :—

$2,000. QUÉBEC, 17 février 1887.

Reçu deux mille piastres pour M. Panneton à Trois-Rivières.

P. B. VANASSE.

8. Lettre de M. Panneton :—

TROIS-RIVIÈRES, 13 février 1887.

MON CHER M. McGREEVY,—J'ai fait les offres à l'individu Il m'a refusé pour $2,500. J'ai offert enfin $3,500 et il doit me répondre demain matin. Si la chose vous plaît, voyez donc à déposer le montant demain, à l'ouverture de la banque, et faites moi télégraphier. Si vous avez quelque chose à me faire, confiez-vous à M. Charlebois, qui doit monter ici par le train de deux heures et demi p.m. Voyez-le sans faute.

Bien à vous,
P. E. PANNETON.

9. Lettre de M. P. E. Panneton :—

LA BANQUE DU PEUPLE,
(*P. E. Panneton, gérant.*)

TROIS-RIVIÈRES, 26 février 1887.

MON CHER M. McGREEVY,—La bataille est terminée et nous sommes demeurés victorieux. Je vous félicite pour votre succès.

Nous sommes endettés encore ici en la somme de $2,869. Sir Hector m'a donné, hier soir, ce mot que vous trouverez dans la présente. J'ai fait pour le mieux, il m'avait ordonné de ne pas perdre cette élection. Pelletier a dépensé de son côté au moins $6,000. La lutte a été terrible.

Comme cette somme a été empruntée d'un ami et qu'elle sera échue mardi, veuillez faire déposer le montant lundi, et me faire télégraphier.

Si vous préférez me voir, télégraphiez lundi de bonne heure et je descendrai à 11.30 a.m.

Sir Hector veut que rien ne soit négligé.

Bien à vous,
P. E. PANNETON.

Je me suis assuré que $7,000 avaient été dépensées par le comité de Pelletier. Pendant les deux derniers jours, ils ont fait des efforts héroïques.

Détruisez ceci.

P. E. P.

MON CHER M. MCGREEVY,—Veuillez entendre le porteur, M. P. E. Panneton.

HECTOR L. LANGEVIN.

10. Traite de M. Gouin :—

$3,150. TROIS-RIVIÈRES, 3 mars 1887.

A vue veuillez payer à mon ordre trois mille cent cinquante piastres, valeur reçue, et portez au compte de B. C. 1,418. Payable 18. A. J. GOUIN.

A l'honorable THOMAS MCGREEVY, Québec.

11. Lettre de M. P. E. Panneton :—

LA BANQUE DU PEUPLE.

(*P. E. Panneton, gérant.*)

TROIS-RIVIÈRES, 3 mars 1887.

Honorable THOMAS MCGREEVY, Québec.

MON CHER MONSIEUR,—La traite en question a été tirée ce jour par A. J. Gouin. J'ai ajouté $281 pour faire régler des comptes que je ne connaissais pas. Elle vous sera présentée demain matin par la Banque du Peuple. Notre ami veut que tout soit réglé afin d'éviter tous les désagréments.

Nous allons prendre les moyens de ne pas avoir de contestation.

Bien à vous,
P. E. PANNETON.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui ont lu le journal le *Globe* sont au courant de la publication des écrits en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, le ou vers le 14 mai dernier, l'article suivant contenant un certain autre facsimilé lithographié, savoir :—

1. Lettre de sir John-A. Macdonald à l'honorable Thomas McGreevy :—

OTTAWA, 6 mai 1884.

(*Privée et confidentielle.*)

MON CHER MCGREEVY,—Tous mes collègues des autres provinces pensent comme moi que Langevin et Chapleau devraient essayer de vivre en paix dans le gouvernement.

Ils pensent que Chapleau est moins dangereux comme membre du Conseil, où sa présence est un otage de sa bonne conduite, que s'il avait sa liberté d'action. Langevin est sensible aux attaques des journaux, et si Chapleau part en guerre contre lui, il va conduire notre ami au tombeau. L. ira à Québec sur la fin de la semaine pour voir ses amis. Je désire particulièrement que vous le voyiez et que vous lui fassiez comprendre la nécessité de se mettre d'accord avec C. jusqu'à ce que ce dernier fasse quelque chose d'assez mal pour justifier une démission forcée.

Je ne puis pas maintenant lui demander cela à moins que L. et Caron, ou l'un des deux, ne porte par écrit et ne prouve des accusations suffisantes, ou me dise que je dois choisir entre les deux celui que je garderai.

Ceci doit être communiqué à C. et il dirigera sa vengeance tant qu'il vivra sur la tête condamnée de ceux qui le poussent hors du cabinet. Les fautes de C. seront vite oubliées et L. sera accusé de persécution et de jalousie. Cela créera de la sympathie pour C. et les grits et les rouges accepteront avec avidité son aide et il deviendra une puissance dans l'Etat. Comme le plus jeune membre du cabinet, il est comparativement inoffensif.

Il est, je crois, dans votre intérêt personnel qu'il n'y ait pas de division. Tupper, avec qui j'ai étudié toute l'affaire au long, est de mon avis. Je voudrais que vous vous rendiez à Montréal vendredi et que vous le voyiez (Tupper). Il aimerait vous voir à ce sujet, et je lui ai dit que je vous écrirais de le rencontrer. Ne manquez pas d'y aller. Il quittera Montréal vendredi soir pour Halifax.

Brûlez cette lettre dès que vous l'aurez lue. Vous n'avez pas besoin de dire à L. que je vous ai écrit.

Sincèrement à vous,
JOHN-A. MACDONALD.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui lisent le *Globe* sont au fait de la publication de ces écrits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, le ou vers le 17 mai dernier, l'article suivant contenant certains autres facsimilés lithographiés :

1. Reçu de James Carrel :

QUÉBEC, 1er février 1887.

Reçu cinq cents piastres pour services et dépenses.

JAMES CARREL.

M. Carrel a donné un reçu le 5 février pour $500 ; le 16 février pour $350 ; et le 20 pour $500. Il a eu en tout $1,850. Le *Mercury* de Québec, contrôlé à cette époque par M. W. J. Maguire, reçut divers petits montants, mais il eut en tout un peu plus que le *Telegraph*. Les pièces justificatives du *Mercury*, toutes contresignées par W. J. Maguire, sont comme suit :

5 février	$ 500
7 février	100
13 février	100
19 février	100
25 février	100
5 mars	100
19 mars	100
26 mars	100
2 avril	100
Frais de la poursuite pour libelle	200
Honoraires de M. Dunbar, C.R., et autres	500
Total	$2,000

2. Reçu de M. T. Chapais :

M. Chapais, gendre de sir Hector, représentait à Kamouraska M. Blondeau, le candidat tory. Le 22 novembre 1886, il donna un reçu pour $1,000 pris sur le fonds des reptiles. Cet argent fut déposé pour une contestation contre M. Gagnon, M.P.P. (national), qui avait été élu pour ce comté. La pétition contre M. Gagnon fut retirée et l'argent fut gardé par quelqu'un de Kamouraska pour servir à l'élection fédérale. Vient ensuite un reçu non daté pour $500 signé par M. Chapais et marqué "Kamouraska." Le 10 février, M. Chapais retira $1,000 de plus. Voici le facsimilés :

Reçu de l'honorable M. McGreevy $1,000 pour l'élection de Kamouraska.

THOS. CHAPAIS.

Québec, 10 février 1887.

Le 18 février un reçu fût donné par Chs. Dionne de la Rivière-Ouelle pour $1,500.00. M. Chapais, le 15 février, avait écrit à M. McGreevy, de Saint-Denis de Kamouraska, comme suit :

"SAINT-DENIS, 15 février 1887.

L'honorable M. McGreevy, Québec.

CHER MONSIEUR,—Seriez-vous assez bon de m'envoyer par l'express, le reste de l'argent destiné à Kamouraska, c'est-à-dire, $1,500. J'ai déjà reçu pour nos dépenses légitimes un total de $1,500 pour lesquelles je vous ai donné des pièces justificatives. J'accuserai réception par le retour de la malle. Adressez le paquet comme suit : M. Charles Dionne, marchand, Rivière-Ouelle. Si vous pouviez l'envoyer dans une boîte bien ficelée, ce serait mieux. Nous sommes guettés de tous les côtés. Il m'est impossible d'aller à Québec. C'est pour cela que je vous demande de m'envoyer l'argent par l'express. Ne marquez pas sur le paquet le montant que vous envoyez. Je suis obligé de vous prier d'être expéditif. Les affaires vont bien ici. Encore un effort et tout réussira. Charles Dionne, à qui je vous demande d'envoyer l'argent est un homme sûr. Il est mon cousin germain. Je n'ai pas le temps d'aller à Québec. Ma présence est indispensable ici.

Votre etc.,
THOMAS CHAPAIS.

Avec le dépôt de $1,000 qui a été dépensé pour l'élection fédérale (dans tous les cas il n'a jamais fait retour au fonds) M. Chapais a retiré $4,000 pour Kamouraska. Son candidat fut battu. Lui-même se présenta aux élections générales en mars 1891, et il fut battu.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, les membres du gouvernement qui ont lu le *Globe* de Toronto sont au fait de cette correspondance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, le ou

vers le 18 mai dernier, l'article suivant, contenant certains autres facsimilés lithographiés :—

Lettres de sir H. L. Langevin et sir A. P. Caron :—

Les candidats à Bellechasse, en 1887, étaient le colonel Amyot, alors dans l'opposition, et M. J. N. Belleau. Sir Hector et sir Adolphe se divisèrent les comtés du district de Québec, sir Adolphe prenant les comtés du haut du district et sir Hector ceux du bas. C'est-à-dire pour la distribution de l'argent. Mais tous deux donnèrent des ordres pour leur candidat à Bellechasse. En premier lieu se trouve un ordre sans date (il fut soldé apparemment le 2 février) de sir Hector pour $600. Aucun nom n'y est mentionné mais l'argent fut payé à un M. Santerre, agent pour M. Belleau, qui donna un reçu. Voici le facsimilé de l'ordre :—

(*Privé.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—Je pense que vous pourriez lui donner $600 pour dépenses légales.

HECTOR L. LANGEVIN.

Le 2 février, M. Tarte eut $300 pour Bellechasse. Il y a une candeur charmante dans les reçu de M. Tarte—il ne dit jamais que l'argent était pour " dépenses légales." Ce reçu particulier se lit comme suit : Reçu $300 pour fins électorales.

J. ISRAEL TARTE.

Québec, 2 février, 1887.

C'était le style ordinaire de M. Tarte. Le 4 février, sir Adolphe donna un ordre pour $300 en faveur de M. Santerre qui y inscrivit son reçu, et le 5 il y eut un autre ordre pour $200 en faveur de la même personne. Le 8, M. Santerre eut $500 sur un ordre de sir Adolphe. Le 9, sir Adolphe donna un ordre pour $100 à Pierre Fradette qui donna son reçu en caractère ferme. Le 10, $200 furent payées sur l'ordre de Louis Lamontagne à M. Dion. Cet argent était destiné à un autre comté, mais fut employé pour Bellechasse et fut porté au compte de Bellechasse. Le 12, sir Adolphe donna un ordre pour $400 à M. Belleau lui-même. En voici le facsimilés. Le reçu de M. Belleau se voit dans l'angle droit :

" Veuillez donner au porteur (M. Belleau) quatre cents piastres, dépenses légales, pour l'élection de Bellechasse.

Québec, 12-2-'87.

ADOLPHE CARON.

L'honorable T. MCGREEVY, Québec.

Reçu le montant,

ECS. BELLEAU."

Le 14, sir Adolphe émit un ordre pour $800 en faveur de M. Santerre (qui, en passant, signe quelquefois " Santerre " et d'autres fois " Sansterre " avec l's) ; et le 17, sir Hector demanda, et obtint, $100 pour dépenses légales dans Bellechasse, sans donner le nom du destinataire. En tout, le fonds des reptiles a fourni les sommes suivantes pour être employées dans Bellechasse :—

2	février,	ordre de sir Hector.....	$ 600
2	"	reçu de M. Tarte.....	300
4	"	ordre de sir Adolphe.....	300
5	"	" "	200
8	"	" "	500
9	"	" "	100
10	"	ordre de Lamontagne....	200
12	"	ordre de sir Adolphe.....	400
14	"	"	800
17	"	ordre de sir Hector.....	100
	Total.....		$ 3,500

D'après une correspondance fragmentaire il paraît que les tories du comté ont levé en outre $600 environ, et M. Belleau ou ses amis beaucoup plus. Au quartiers-généraux l'espoir de battre M. Amyot n'a jamais été très vif. Sa majorité fut de 637.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui lisent le *Globe* de Toronto sont au fait de la publication de cet écrit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, le ou vers le 19 mai dernier, l'article suivant contenant certains autres facsimilés lithographiés :—

1. Un reçu de M. P. V. Valin :

A l'élection générale de 1887, M. Valin était le candidat tory à Montmorency. Il était l'un des commissaires du havre de Québec. Dans sa déposition devant le comité des privilèges, l'année dernière, il a dit avoir reçu, en deux ou trois occasions de l'argent de M. McGreevy. Vers la fin de la campagne, ses agents l'alarmèrent en lui disant qu'il allait être battu, et il alla trouver Murphy, de Larkin, Connolly et Cie, et M. McGreevy. Murphy lui dit que Larkin, Connolly et Cie, avaient placé tout ce qui était nécessaire entre les mains de M. McGreevy, et M. McGreevy lui dit qu'il ne pouvait pas lui donner plus d'argent, parce que les élections des deux ministres et d'autres élections avaient coûté trop cher. Jusque là M. Valin avait obtenu trois parts du fonds. La première pièce justificative porte la date du 8 février et est pour $250 ; la seconde est datée le 12 février pour $500, et la troisième le 16 février pour $250. M. Valin a signé pour chacune de ces sommes. Voici un facsimilés de son premier reçu :

Québec, 8 février 1887.

Reçu deux cent cinquante piastres pour dépenses légales dans Montmorency.

P. V. VALIN.

En outre, sir Adolphe Caron émit un ordre sur le fonds, 19 février, pour $200, qui furent payées à M. L. J ou L. G. Desjardins, pour dépenses légales dans Montmorency.

2. Une lettre de sir Hector Langevin :

Après s'être adressé sans succès à Murphy et à M. McGreevy, M. Valin alla voir sir Hector, qui écrivit la lettre suivante sur laquelle, comme on va le voir, il obtint $500 :

(*Privée.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—M. Valin est venu. Il dit qu'il lui faut encore de l'aide pour ses dépenses légales. Faites ce que vous jugerez convenable et nécessaire, et pour le reste envoyez-le au sénateur Ross. Son comté est très difficile.

Votre tout dévoué,

HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 17 février 1887,

Reçu cinq cents piastres.

P. V. VALIN.

Le sénateur Ross dont il est ici question était feu le sénateur James G. Ross, le principal financier d'un chemin de fer subventionné par le gouvernement, le chemin du lac Saint-Jean. M. Valin, qui avait eu en tout $1.700 du fonds, fut battu par un vote. Ce cas fait plus loin l'objet d'un article de fond.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui ont lu le *Globe* sont au fait de cette publication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 20 mai dernier, une série de documents paraissant être des facsimilés lithographiés de lettres et reçus signés par l'honorable sir A. P. Caron ou par d'autres personnes agissant en son nom, comme suit :—

1. Un reçu de M. A. Gaboury :

Québec, 9 février 1887

$1,000.

Reçu mille piastres pour dépenses légales dans Québec-centre.

A. GABOURY.

2. Un reçu de M. A. Gaboury :

Québec, 15 février 1887.

$1,000.

Reçu mille piastres *re* Q. C.

A. GABOURY.

3. Un reçu de M. Gaboury :

Québec, 17 février 1887.

$1,000.

Reçue mille piastres *re* Q.C.

A. GABOURY.

Ce sont les facsimilés de trois reçus de M. A. Gaboury pour argent reçu du fonds des reptiles pour être employé contre M. François Langelier, M.P., dans Québec-centre en 1887. M. Gaboury reçut en outre $500 le 21 février, et $500 le 24 février, pour lesquelles il donna des reçus. De plus, le 12 avril, une somme de $1,000 fut payée à même le fonds pour contester l'élection de M. Langelier. La pétition tomba, et l'argent fut employé à acquitter des comptes d'élection. La dépense totale à même le fonds, dans cette circonscription électorale, a donc été de $5,300. M. Burroughs, le candidat tory, reçut 626 votes. Voir la page des articles de fond.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du gouvernement qui reçoivent le "Globe" de Toronto sont au fait de cette publication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 21 mai dernier, une série de documents paraissant être des facsimilés lithographiés de lettres et reçus signés par l'honorable sir A. P. Caron, ou par d'autres personnes agissant en son nom, comme suit :—

Une lettre de M. Joncas, M.P. :

Le manque d'espace nous force de raccourcir aujourd'hui le chapitre "Reptile." A l'élection générale de 1887, M. Joncas, le député actuel, était le candidat tory dans Gaspé. L'élection eut lieu quelque temps après les autres. La première pièce, par date, est un ordre daté le 30 janvier pour $500 tiré par sir Hector sur M. McGreevy en faveur de M. Bisaillon, un travailleur tory dans Gaspé.

Le 3 mars, sir Adolphe donna un ordre pour $200 à être payées à M. H. Chassé qui se rendit à Gaspé pour affaires d'élection. Le 8 mars, sir Adolphe donna un autre ordre pour $400. Ensuite, $200 furent envoyées directement à M. Joncas qui en accusa réception par la note suivante.—

SAINTE-ANNE DES MONTS, 12 mars 1887.

THOMAS MCGREEVY, écr, Québec.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 8 mars courant, contenant $200, m'est arrivée ici ce matin. Bien des remerciements.

Bien à vous,
L. Z. JONCAS.

$1,300 en tout ont été prises du fonds pour être expédiées à Gaspé dans l'intérêt de M. Joncas. M. Joncas a été un de ceux qui ont voté contre la motion de M. Edgar, le 4 courant. Il a préféré que les accusations fussent mutilées et renvoyées à une commission royale. Telles qu'elles ont été mutilées par le gouvernement, les accusations ne permettent pas d'enquête sur la manière dont le fonds a été dépensé, c'est-à-dire qu'il sera impossible à la commission, même si elle y était portée, d'entendre des témoignages au sujet des paiements faits aux candidats tories, ou de leur part, à l'élection de 1887.

Sir JOHN THOMPSON : La même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il à la connaissance du gouvernement que le journal le *Globe* de Toronto, a, le ou vers le 23 mai dernier, publié la déclaration suivante contenant certains autres facsimilés lithographiés :—

Une lettre de M. Julien Chabot :

Dans le comté de Lévis, en 1887, les candidats étaient M. Charles Darveau (ministériel) et le Dr Guay (opposionniste). Les opérations du fonds des reptiles sont brièvement indiquées dans la lettre suivante de M. Julien Chabot.

QUÉBEC, 19 février 1887.

A l'honorable THOMAS MCGREEVY,
Québec.

MONSIEUR,—Sera-t-il possible d'avoir la balance de la somme affectée au comté de Lévis, c'est-à-dire, $3,000. Sur cette somme, j'ai reçu :

1°.....		$ 500 00
2°.....		200 00
3°.....		1,000 00
		$1,700 00
Vous m'avez dit que M. Darveau a reçu $200	350	
		550 00
Un autre.....		100 00
		$2,350 00
Reste la balance, non encore payée.....		650 00
		$3,000 00

Bien à vous, etc., etc.,
J. CHABOT.

Les $500 reçues par M. Chabot furent payées sur son propre reçu, daté du 11 février. Les $200 qu'il eut ensuite, lui furent payées sur un ordre de sir Adolphe en date du 14 février, dont voici la teneur :—'Veuillez payer à M. Julien Chabot deux cents piastres pour dépenses légales dans l'élection de Lévis.—ADOLPHE P. CARON.' Les $1,000 qu'il obtint après, lui furent payées par l'entremise de M. A. Gaboury, président de la banque Nationale, qui en donna ce reçu :—'Québec, 16 février.—Reçu mille piastres pour Julien Chabot.—A. GABOURY.' Quant aux autres items, les $200 payées à M. Darveau le furent sur un ordre de sir Adolphe, sans date. M. Darveau signa le reçu. Les $350 qu'eut M. Darveau, lui furent payées sur un ordre de sir Hector, daté du 12 février. Les $100 payées à 'un autre' le furent sur ordre de sir Hector, du 12 février, à M. P. E. Bourassa, désigné dans cet ordre comme 'le principal conservateur de Saint-Romuald,' village à quatre milles environ au-dessus de Lévis. La 'balance de $650 non encore payée' fut dûment remise à M. Chabot et l'affaire se termina, M. Darveau fut défait par 394 voix. Voir la page des articles de fond.

Sir JOHN THOMPSON : La même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il à la connaissance du gouvernement que le journal le *Globe*, de Toronto, a, le ou vers le 25 mai dernier, publié la déclaration suivante contenant certains autres facsimilés lithographiés :—

1. Une lettre de sir A. P. Caron :

A l'election de Portneuf, en 1887, le candidat tory était M. E. J. Duchesnay. M. Saint-Georges était le candidat libéral. Il se dépensa une bonne somme d'argent provenant du fonds des reptiles en faveur de M. Duchesnay. M. V. W. Larue, notaire public, 28, rue Sainte-Anne, Haute-Ville, Québec, en reçut la plus grande partie et la distribua aux meneurs. La première pièce justificative par ordre de date est un ordre (25 janvier) de sir Adolphe en faveur de M. Larue pour $500. En voici le facsimilé :—
L'honorable M. T. MCGREEVY.

Veuillez payer au porteur, M. V. W. Larue, N. P., Québec, cinq cents piastres ($500) pour dépenses légales pour le comté de Portneuf.

Québec, 25-1-'87.

ADOLPHE P. CARON.

Le 12 février, sir Adolphe émit un ordre au montant de $800 à payer à M. Larue. Pour ce paiement ainsi que pour l'autre M. Larue donna son reçu. Le 15 février, sir Adolphe donna un ordre de $300 à payer à M. Larue qui le transféra par écrit à M. J. E. Prince, l'agent électoral de M. Duchesnay, qui donna un reçu en conséquence. Le 17 février, M. Larue écrivit à M. McGreevy lui demandant de donner à son clerc, M. Laplante, de l'argent pour l'élection, et le clerc eut $500, pour lesquelles M. Larue donna un reçu au bas de la lettre. Le 18 février, M. Larue écrivit à M. McGreevy en anglais :—"M. J. E. Prince est l'agent légal de M. Duchesnay, Portneuf. Veuillez en agir avec lui comme avec moi." Sur la foi de ce bill M. Prince eut $200, et en signa le reçu au bas de cette note de M. Larue. Le 21 février, la veille du jour de la votation, sir Hector envoya un ordre pour $200 en faveur de M. Dionne. En voici le facsimilé, avec le reçu de M. Dionne, qui y est annexé :—

2. Une lettre de sir Hector Langevin :

(Personnelle.)

MON CHER M. MCGREEVY,—Veuillez donner à M. Dionne deux cents piastres pour dépenses légales dans le comté de Portneuf. C'est le dernier paiement.

Bien à vous,
HECTOR L. LANGEVIN.

21 février.

Reçu deux cents piastres.
J. A. DIONNE.

21 février 1887.

Le fonds des reptiles a donc fourni, en tout, à M. Duchesnay et à ses amis, $2,500 pour fins électorales. En faisant un rapport, tel que requis par la loi, des dépenses de l'élection, M. Prince les porta à $384.30. Ce rapport a été publié dans le *Courrier du Canada* du 29 avril. Cependant, comme on le voit ci-dessus, M. Prince a signé lui-même pour $500 reçues du fonds, et il est raisonnable de supposer qu'il a eu connaissance des autres paiements. M. Duchesnay a été défait par 301 voix.

Sir JOHN THOMPSON : La même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 26 mai dernier, un article contenant certains autres facsimilés photographiés :—

1. Une lettre de sir A. P. Caron :—

Quatre candidats se présentaient à Charlevoix lors de l'élection fédérale de 1887. M. Cimon était le candidat libéral régulier et le Dr C. H. A. Clément, le candidat

tory régulier. Les deux autres étaient M. J. A. Hamel et M. J. A. Tremblay. Le fonds des reptiles servit fort bien le Dr Clément. En premier lieu, il fut fourni une somme de $1,000, le 23 novembre 1886, pour contester l'élection de M. Joseph Morin, le candidat-Mercier élu à la législature de Québec durant l'automne. Le pétitionnaire, un nommé Bouchard, abandonna la contestation et les $1,000 furent employées à l'élection fédérale. Le 25 janvier, sir Adolphe Caron donna un ordre pour $300 en faveur de M. Tarte, qui vit à ce que l'argent fût envoyé dans le comté. Le 7 février, sir Adolphe donna un ordre pour $800, dont voici le facsimilé :—

Veuillez payer huit cents piastres pour dépenses légales pour l'élection de Charlevoix.

Québec, 7-2-'87.

ADOLPHE CARON.

Ces $800 furent payées à deux personnes, le Dr Clément recevant $500, et M. J. S. Perrault, avocat de l'endroit, $300. Ils donnèrent des reçus. Une couple de jours après, sir Hector écrivit un ordre non daté, ordonnant le paiement de $750 au Dr Clément, à M. Perrault et M. Rouillard. Il ne signa pas ce billet, mais M. L. J. Demers, qui retira l'argent, le fit sous forme de reçu. Voici le facsimilé :—

2. Lettre de sir Hector L. Langevin :

(*Personnelle.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—Vous pourriez donner pour Charlevoix : $500 pour M. Clément, $200 pour M. Perrault, $50 pour M. Rouillard.

Les $200 devraient être mises sous enveloppe adressée au Dr C. Clément, Baie Saint-Paul.

Les $200 sous une autre enveloppe adressée à J. S. Perrault, écr, avocat, Malbaie, et seront apportées dans le comté par M. Raymond Boivin, de la Baie Saint-Paul.

Les $50 pour M. Rouillard.

J. I. TARTE.
Par L. J. DEMERS.

L'intention était de remettre les $750 à M. Tarte pour qu'il les partageât entre les personnes désignées dans l'ordre, mais M. Tarte écrivit à M. McGreevy de les donner à M. Demers. C'est pourquoi M. Demers se trouva à signer le reçu. Le 11 février, une somme de $150 fut envoyée dans le comté par la poste. Elle fut adressée au comité du Dr Clément, mais il ne paraît pas en avoir été donné de reçu. En somme, donc, le fonds des reptiles paraît avoir semé $3,000 dans Charlevoix, et cependant, le Dr Clément fut battu.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je fais la même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 27 mai dernier, le document suivant contenant certains facsimilés lithographiés :—

1. Un mémoire de sir Hector L. Langevin :—

Lors de l'élection fédérale à Champlain, en 1887, le candidat tory était M. Hypolite Montplaisir. Il battit M. Trudel, après une forte lutte, par 115 voix. Le fonds des reptiles lui vint en aide au montant de $2,000. La première pièce justificative est donnée plus bas en facsimilé. C'est un mémoire de la main même de sir Hector, en date du 3 février, portant un reçu de $300 signé par M. J. Hamel. L'argent fut payé par M. McGreevy à M. Hamel pour M. Montplaisir. Ainsi qu'on le verra, sir Hector donna instruction de l'envoyer sous enveloppe à un curé de la localité, c'est-à-dire, le paquet fut adressé à M. Montplaisir et ensuite placé sous enveloppe adressée à un curé du comté—ce qui est un moyen assez ingénieux d'introduire les fonds de corruption :—

$300. 3 février 1887.

H. Montplaisir, écr,
Cap de la Madeleine,
Comté de Champlain.

Et sous une autre enveloppe au

Révérend Luc Désilets,
Curé,
Cap de la Madeleine,
Comté de Champlain.

Reçu le montant,
M. HAMEL.

2. Une lettre de sir Hector Langevin :—

Le 7 février, sir Hector ordonna qu'il fût payé $750 à M. Montplaisir, qui toucha l'argent et en donna reçu. Comme M. Montplaisir est aujourd'hui un des sénateurs du Dominion, il peut être utile de lui mettre le facsimilé de cette lettre sous les yeux :

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

" *Confidentielle.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—Vous pourriez donner sept cent cinquante piastres à M. Montplaisir pour dépenses légales dans son comté.

A vous sincèrement,
H. L. L.

7 février 1887.

Reçu le montant,
HYPO. MONTPLAISIR.

3. Une lettre de sir Hector L. Langevin :—

Le 18 février, sir Hector délivra un ordre sur lequel un des amis de M. Montplaisir, M. E. Lanouette, obtint $300. En voici le facsimilé, avec le reçu de l'ami en question :—

" *Confidentielle.*)

MON CHER M. MCGREEVY.—Vous savez que Montplaisir devait recevoir en tout $2,000 pour ses dépenses légales. Veuillez lui remettre, par l'intermédiaire de M. Elzéar Lanouette, autant que vous pourrez, déduction faite de ce que vous lui avez déjà versé.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 18 février 1887.

Reçu trois cents piastres.
J. E. LANOUETTE."

'Vous savez que Montplaisir devait recevoir en tout $2,000,' etc.—Ceci confirme se qui a déjà été dit, à savoir: qu'au commencement de la campagne, sir Hector et ses amis ont délibéré ensemble et alloué une certaine somme d'argent à chaque division électorale. Le 19 février, une somme de $150 fut envoyée au comté, mais, chose étrange, il n'en fut pas donné reçu. Le 20 février—l'élection devait avoir lieu le 22—une autre somme de $500 fut envoyée par un courrier qui en donna un reçu signé des initiales "J. V. R." Cela faisait les $2,000.

Sir JOHN THOMPSON : Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il à la connaissance du gouvernement que le *Globe* journal de Toronto, a, le ou vers le 28 mai dernier, publié l'exposé suivant, contenant certains autres facsimilés lithographiés :

1. Une lettre de sir A. P. Caron :

" Le manque d'espace nous force d'abréger le chapitre du fonds des reptiles aujourd'hui. Hier nous avons attiré l'attention sur l'aide fournie par le fonds à M. (aujourd'hui le sénateur) Montplaisir dans l'élection de Champlain, en 1887. M. Landry est un autre membre de la chambre haute qui a puisé à cette caisse lorsqu'il était sur les rangs pour les Communes. En 1887, il était le candidat tory dans Montmagny. La première pièce est un ordre de sir Adolphe, en date du 4 février, pour la somme de $1,000 qui a été payée à M. H. Hébert, agissant pour M. Landry. En voici le facsimilé :—

A l'honorable T. MCGREEVY,
Québec.

Veuillez remettre au porteur, sous enveloppe adressée à M. P. Landry, mille piastres pour dépenses légales dans l'élection de Montmagny.

ADOLPHE P. CARON.

Québec, 10 février 1887.

Reçu un paquet représenté comme contenant la somme mentionnée plus haut.

H. HÉBERT.

" Le 10 février, sir Adolphe donna un autre ordre pour $1,000. M. Hébert toucha l'argent et en donna reçu. Sir Adolphe a dit, il y a quelque temps, que les fonds secrets en question avaient servi principalement à payer 'les dépenses legales' de candidats pauvres. Or, M. Landry est co-propriétaire de l'asile de Beauport, et c'est d'ailleurs un homme riche. Il a été battu par M. Choquette.

2. Reçu de M. J. Robillard :—

L'ELECTION DE BERTHIER.

En 1887, le candidat tory dans Berthier était M. Robillard. Le 7 février, ce monsieur toucha $1,000, pour lesquelles il donna un reçu, dont le corps était de l'écriture de sir Adolphe. En voici le facsimilé :—

Reçu de l'honorable T. McGreevy, mille piastres pour dépenses légales dans l'élection de Berthier.

JOS. ROBILLARD.

Québec, 7-2-'87.

Quelques jours après, M. Robillard écrivit la lettre suivante à sir Adolphe :

Lanoraie, 13 février.—Monsieur,—La lutte se fait avec beaucoup d'activité. Les nouvelles de toutes les paroisses du comté sont bonnes, mais il me faut réellement $1,000

pour mes dépenses légales afin de terminer la lutte, Soyez assez bon de les donner au porteur, mon frère. Cela est indispensable pour mener la lutte à bonne fin. Son frère, Charles Robillard, toucha $500 sur la foi de ce billet et en donna reçu le 14 février. M. Robillard fut défait par M. Beausoleil. Il espère être appelé au Sénat en remplacement de feu M. Paquet.

Sir JOHN THOMPSON: Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-il à la connaissance du gouvernement que le *Globe*, journal de Toronto, a, le ou vers le 30 mai dernier, publié l'exposé suivant contenant certains autres facsimilés lithographiés :—

1. Une lettre de sir Hector L. Langevin :

En 1887, le candidat tory dans Québec-est était M. F. X. Drouin. La division qui a élu M. Laurier à une majorité de plus de 1,900 voix, est fortement libérale. Néanmoins, sir Hector résolut de faire de l'opposition à M. Laurier pour l'empêcher d'aller travailler dans les comtés ruraux, et il y mit de l'argent. Lui et les autres décidèrent de dépenser $2,000. C'est là la somme qui a été puisée à la caisse pour être employée dans Québec-est. La première pièce est un ordre de sir Hector pour $500. En voici le facsimilé avec le reçu qu'il porte :—

(*Confidentielle.*)

MON CHER M. MCGREEVY.—Vous pourriez laisser avoir cinq cents piastres à M. Drouin, pour dépenses légales dans Québec-est.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 10 février 1887.

Reçu cinq cents piastres de l'honorable Thomas McGreevy.

F. X. DROUIN.

2. Une lettre de sir Hector L. Langevin :—

Le 14 février, sir Hector écrivit ce qui suit à M. McGreevy :—Vous pourriez laisser avoir à M. Désiré Guay, le porteur du présent billet, $500 pour dépenses légales dans Québec-est. M. Guay toucha l'argent et en donna reçu ce jour-là. Le lendemain, 15 février, M. Guay eut encore $500 et en donna reçu. Le 17 février, sir Hector donna ordre à M. McGreevy de verser le reste du montant alloué à M. Drouin. Voici le facsimilé de l'ordre :—

(*Confidentielle.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—M. Drouin, notre candidat dans Québec-est, veut encore de l'argent pour ses dépenses légales. Vous pourriez lui donner la balance.

Votre dévoué,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 17 février 1887.

La balance fut remise au comité de M. Drouin, et un ou deux jours après, il fut encore fourni $300, ce qui porta à $2,300 la dépense totale prise sur la caisse. M. Drouin eut 695 voix.

Sir JOHN THOMPSON: Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 31 mai dernier, une série de documents contenant certains aux facsimilés lithographiés.

1. Lettre de sir Hector L. Langevin :—

M. P. R. A. Bélanger était le candidat tory dans L'Islet en 1887. Il a été battu par M. Casgrain qui avait représenté le comté pendant plusieurs années. Sir Hector présida aux opérations de la caisse électorale au profit de la candidature de M. Bélanger. Il alloua $1,800 au comté, mais le montant versé réellement fut de $2,000. Le 8 février, il fit payer sur son ordre à M. Fontaine pour M. Bélanger, la somme de $350. Voici le facsimilé de la lettre de sir Hector Langevin.

(*Privé.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—M. Fontaine, avocat, pourrait avoir cinq cents piastres pour l'Islet, qui seront livrées à M. Bélanger, notre candidat, pour dépenses légales. La seule dépense qui a été faite est, je crois, $50, donnée à M. Fontaine par M. Hamel. Il lui faudra encore $50. De sorte que vous pourrez dire $550 en tout à lui donner maintenant.

Bien à vous,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 8 février 1887.

Reçu le montant mentionné.
Février 1887.

A. FONTAINE.

2. Lettre de sir Hector L. Langevin :

On verra que sir Hector parle de $50 qui auraient été payées à M. Fontaine par M. Hamel. M. Hamel était chargé de la menue monnaie de la caisse. Il lui était donné de l'argent pour envoyer des orateurs dans les comtés et faire face à d'autres menus frais. Le 12 février deux sommes de $250 et $150 sortirent de la caisse et furent envoyées à L'Islet par des commissionnaires. Les commissionnaires en donnèrent reconnaissance, mais les personnes auxquelles elles furent remises, quelles qu'elles soient, ne donnèrent pas de reconnaissance. Le 14 février sir Hector donna ordre à M. McGreevy de remettre au Dr Bélanger, frère du candidat "ce que vous pourrez envoyer." Le Dr Bélanger reçut $300 et en signa un reçu. Le 17 février, nouvel ordre de sir Hector pour le paiement à M. Charles Marcotte, ancien député tory du comté, du "solde" de la somme attribuée au comté de L'Islet. M. Marcotte reçut $500, et en signa un reçu. Voici le facsimile.

(*Privée.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—M. Chs Marcotte, l'ancien M.P.P. de L'Islet, pourrait avoir le solde pour L'Islet.

Bien à vous,
HECTOR L. LANGEVIN.

QUÉBEC, 17 février 1887.

Reçu cinq cents piastres.

CHS MARCOTTE.

Cela fait en tout $1,800, mais le 18 février, une autre somme de deux cents dollars fut envoyée dans le comté, apparemment sur un ordre verbal de l'ex-ministre des travaux publics. Celui qui fut envoyé pour cet argent signa le reçu.

Sir JOHN THOMPSON: Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 1er juin dernier, une série de documents contenant certains autres facsimilés lithographiés.

1. Lettre de sir A. P. Caron :—

Le candidat tory à Mégantic en 1887 était le Dr Larose. La caisse l'a bien traité, mais il n'en a pas moins été battu. La première pièce est un ordre en date du 8 février signé par sir A. P. Caron pour $1,000. En voici un facsimilé qui porte reçu en travers.

$1,000.

Veuillez payer à Larose pour dépenses légitimes dans Mégantic mille piastres.
8-2-'87. ADOLPHE P. CARON.

Hon. T. MCGREEVY, Québec.

Reçu le montant.
D. L. LAROSE, M.D.

Le même jour, sir Hector écrivait à M. McGreevy; M. S. E. George, secrétaire du comité d'Inverness (comité central de Mégantic), pourrait recevoir $500 pour dépenses légitimes dans Mégantic. Bien à vous, H. L. Langevin. M. George reçut l'argent et en signa une reconnaissance au bas de la note de sir Hector. Le 14 février sir Hector donna instruction à M. McGreevy, par lettre, de donner plus d'argent à M. George. M. George reçut $300 et en signa une reconnaissance, ajoutant à sa signature, "pour le C.C.C. (comité central des conservateurs), de Mégantic." Plusieurs petites sommes ont été envoyées dans le comté par la poste et par des commissionnaires, mais nous n'en pouvons donner les détails. On les a mises en bloc avec d'autres dans les écritures. La liste finale des frais indique qu'il a été tiré de la caisse et dépensé dans Mégantic, $2,500.

2. Reçu de M. J. J. Foote :

Le *Chronicle*, de Québec, se fait le champion de sir Adolphe. Dans son numéro du 30, il dit qu'il serait injuste pour les libéraux de refuser de comparaître devant la commission royale, et de faire valoir une mise en accusation qui n'est pas la leur, mais qui a pour auteurs sir Adolphe Caron lui-même et sir John Thompson. Il ne voit rien à redire de la mutilation et de transformation qu'on a fait subir aux accusations primitives. En effet, M. Foote, le propriétaire et le génie inspirateur du *Chronicle*, est probablement bien aise de voir que par ce moyen, le gouvernement a étouffé l'enquête sur la façon dont a été dépensé l'argent de la caisse électorale. Si l'accusation primitive avait été soumise intégralement à un comité ou même à une commission, des pièces comme la suivante auraient pu être produites :

Reçu à compte des dépenses d'élection, cinq cents piastres.

JNO. J. FOOTE.

1er février 1887.

Ce n'est pas la seule pièce qui soit revêtue de ce nom historique.

Sir JOHN THOMSON : Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe*, de Toronto, a publié, vers le 2 juin, une série de documents lithographiés contenant certains autres facsimilés lithographiés :

Il y avait trois candidats dans le comté de Beauce en 1887, savoir : M. Godbout, (libéral-national), qui a été élu par une forte majorité, M. Poirier, (conservateur) et M. F. X. Dulac. Les intérêts de M. Poirier, en ce qui touchait ses rapports avec la caisse électorale, étaient entre les mains de M. J. A. Morency, M. P. Legaré et autres. La caisse fournit $2,500 à son bénéfice. Sir Adolphe commença les saignées le 31 janvier, par un ordre de $200 en faveur de M. Morency. Plusieurs petites sommes, $100, deux fois ; $150, et $75, deux fois, furent payées à des personnes de l'endroit, du 1er février au 5 février. Le 7 février, $500 furent payées à M. Pierre Legaré qui signa "pour Joseph Morin." Le 8 février, Sir Hector eut $200 pour M. Morency.

CHER M. MCGREEVY,—Je crois que vous pourrier donner au porteur, M. J. A. Morency, qui est un ami fidèle, deux cents piastres pour les dépenses légales de la Beauce.

Bien à vous,

HECTOR L. LANGEVIN.

OTTAWA, 8 février 1887.

Reçu le montant,

J. A. MORENCY.

Le 11 février, M. Morency eut $400 de plus. Le 13 février, M. Morin ou M. Légaré—il n'est pas tout à fait facile de préciser—eut $300 de plus, et depuis cette date, jusqu'au 18, différentes petites sommes, se montant en tout à $400, furent envoyées au comité de l'endroit ou payées à des gens du comté.

Sir JOHN THOMPSON : Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que le *Globe* de Toronto a publié, vers le 3 juin, une série de documents contenant certains autres documents lithographiés :

Lotbinière est une forteresse libérale ; cependant, les deux ministres de Québec résolurent d'y faire la bataille en 1887. M. Angus Baker y fut mis en nomination, mais battu par 509 voix. On dépensa $1,350 du fonds des reptiles pour sa candidature. M. A. Kennedy servit d'intermédiaire pour la distribution d'une partie de l'argent dans le comté. Le 4 février, il donna un reçu de $200 à M. McGreevy. Le 18 février, sir Hector écrivit cette lettre :

(*Confidentielle.*)

MON CHER M. MCGREEVY,—M. John Sexton sort de chez moi et me dit que M. Kennedy lui a demandé d'aller vous voir pour obtenir de l'aide pour les dépenses légales. Je ne sais pas où vous en êtes. Il désire s'en retourner par le prochain convoi. Faites ce que vous croirez bon et pour le mieux.

Bien à vous,

HECTOR L. LANGEVIN.

18 février 1887.

Reçu deux cent cinquante piastres.

JOHN SEXTON.

Les ministres avaient eu l'intention de mettre quelqu'un en nomination dans Drummond et Arthabaska, une autre forteresse libérale, et le 12 février, ils ont fait les préparatifs pour cette candidature, comme le montre la lettre suivante :—

MON CHER M. MCGREEVY.—Veuillez m'envoyer deux cents piastres en billets du Dominion et cinq cents autres pour Drummond et Arthabaska. Je vous les rembourserai à notre prochaine entrevue.

HECTOR L. LANGEVIN.

Reçu de l'honorable L. McGreevy la somme de sept cents piatres ainsi que mentionné plus haut.

Québec, 12 février 1887.

Définitivement, on a jugé préférable de laisser élire M. Lavergne (libéral) par acclamation, et les ($500) payées à M. Demers, à compte de Drummond, furent remises aux tories de Lotbinière. La phrase de la lettre de sir Hector : "Je vous rembourserai à notre prochain entrevue" avait trait aux $200 en billets du Dominion, dont il avait besoin pour quelque fin politique personnelle. Plusieurs petits montants ont été envoyés dans Lotbinière par des hommes du comté. M. Baker appartient aujourd'hui à la législature de Québec, mais il ne représente pas Lotbinière. M. Kennedy, qui vient de Mégantic, est toujours un des actifs cabaleurs du parti tory.

Sir JOHN THOMPSON : Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il à la connaissance du gouvernement que le journal le *Globe*, de Toronto, a publié, le ou vers le sixième jour de juin, la déclaration suivante contenant certains autres fac-simile lithographié.

Le candidat tory dans Chicoutimi en 1887 a été M. J. A. Gagné. Il a été battu par 87 voix. On a dépensé pour lui $2,250 du fonds des reptiles. Une partie de l'argent a été envoyée dans le comté par l'entremise de la société de Price, Frères, qui y ont des établissements. Voici l'un de leurs reçus :

Price, Frères et Cie. (Adresse par le câble—Price, Québec.)

QUÉBEC, 7 février 1887.

$500.

Reçu de D. T. Thompson, écr, la somme de cinq cents piastres pour être remise au crédit de M. Gagné, Chicoutimi.

PRICE, FRÈRES ET CIE,

par WALTER J RAY.

Le 14 février M. Ray accusa réception au nom de Price, Frères, d'une somme de $150 "pour être remise à H. P. Blair, pour dépense d'élections." D'autres sommes furent envoyées dans le comté par des messagers et distribuées à des gens de la localité. M. Gagné obtint 1,122 voix, en sorte que sur l'argent provenant du fonds on a payé $2 par voix.

Sir JOHN THOMPSON : Même réponse.

Sir RICHARD CARTHWRIGHT : Est-il à la connaissance du gouvernement que le journal le *Globe*, de Toronto, a publié, le ou vers le septième jour de juin, la déclaration suivante contenant un certain facsimilé lithographié comme suit :

RELEVÉ OFFICIEL DES DÉPENSES PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE 1887.

Suit un facsimilé du relevé final des dépenses payées par le fonds des reptiles, en 1887, dans le district de Québec :—

Presse	$5,500	Mégantic	$ 2,500
Québec-centre	4,100	Lobinière	1,350
Québec-est	2,300	Drummond	700
Montmagny	2,200	Dorchester	3,000
Montmorency	2,700	Jos. Hamel, menus paiements	2,500
Lévis	3,500		$ 68,000
Berthier	1,600		
Gaspé	1,500		
Bellechase	3,900		
Rimouski	2,750	Comté de Québec	
Kamouraska	3,000	Québec-ouest	
Témiscouata	2,250	Trois-Rivières	
Yamaska X	4,000	Charlevoix, 2e élect.	1,000
Champlain	3,000		18,500
St-Maurice	2,500		16,800
Charlevoix	3,000		68,300
Chicoutimi	2,250		8,000
Portneuf	3,000		
L'Islet	2,500		$112,700
Beauce X	2,500		
	$58,205		

Les $18,500 étaient la dépense du comté de Québec, les $16,800. la dépense à Trois-Rivières, et les $8,000, la dépense de Québec-ouest. Il y a une erreur dans l'addition principale. Le total devrait être de $112,600. Le journal publie un article sur la question. Ceci met fin pour le moment à l'histoire du fonds des reptiles.

Sir JOHN THOMPSON : Même réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il remarqué que si les dits documents sont authentiques, ils prouvent qu'un fonds considérable a été créé et placé dans les mains du dit honorable Thomas McGreevy, dans le but d'influencer les élections dans les diverses circonscriptions mentionnées,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

et que le dit fonds a été régulièrement distribué, conformément à un arrangement soigneusement concerté d'avance ?

Sir JOHN THOMPSON : La publication des déclarations et documents cités dans les interpellations précédentes ayant trait à des dépenses qu'on prétend avoir été faites au cours de l'année 1887, dans les élections pour le parlement dont la durée a expiré en 1891, a été évidemment faite à l'appui des accusations portées dans cette chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest, et que ce monsieur et deux ou trois de ses collègues de la gauche ont interprétées comme des accusations portant que le directeur général des postes avait détourné des subventions à des compagnies de chemin de fer de la fin pour laquelle elles avaient été accordées, en recevant pour des fins électorales des sommes considérables d'argent prises à même ces subventions, ou à même de sommes prélevées grâce au crédit de ces subventions, et le reste, tel que déclaré dans la résolution de cette chambre adoptée le 4 mai 1892. Cette chambre, ce jour-là, a résolu qu'il était opportun qu'une enquête fût instituée relativement au bien ou au mal fondé des allégations et accusations, et que la preuve relative à ces dernières fût reçue par des commissaires sous l'opération du statut régissant la tenue de ces enquêtes par des commissaires, et que la preuve, une fois reçue, devrait être soumise à cette chambre. Deux juges éminents ont été choisis pour agir comme tels commissaires, et leur nomination a été approuvée par la chambre, sans qu'un dissentiment fût exprimé relativement à leur compétence et à leur impartialité. D'amples pouvoirs ont été conférés aux commissaires, et quand leur tâche sera terminée, le résultat en sera soumis à la chambre, pour que l'on prenne telle initiative que l'on croira opportune dans les circonstances. Le gouvernement n'a pas l'intention de demander à la chambre de s'immiscer dans cette enquête ou d'y substituer un mode d'investigation qui serait moins complet et moins impartial, non plus qu'il ne se propose dans l'intervalle d'exprimer une opinion sur les questions que comportera cette enquête, ou sur les faits dont le bien ou le mal fondé devra être établi devant les commissaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il remarqué que si les dits documents sont authentiques, ils prouvent que divers membres du gouvernement et plusieurs candidats et membres du parlement étaient bien informés de l'affectation de ce fonds ?

Sir JOHN THOMPSON : La réponse que j'ai faite il y a un instant, servira de réponse à cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il remarqué que si les dits documents sont comme ils paraissent l'être, des reproductions exactes des lettres originales des divers membres du Conseil privé y mentionnés, ils établissent au delà de tout doute que les dits membres du Conseil privé étaient activement occupés à la distribution de fonds, dans les diverses circonscriptions électorales y mentionnées, dans une mesure totalement incompatible avec la déclaration portant que les dits fonds étaient requis pour des fins "légales ?"

Sir JOHN THOMPSON : La dernière réponse que j'ai faite servira de réponse à cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement sait-il que la publication des dits documents a pour objet de convaincre le public en général que l'on a tenté de remporter un très grand nombre de circonscriptions par des manœuvres de corruption au moyen de ce fonds ?

Sir JOHN THOMPSON : La publication des déclarations et documents cités dans l'interpellation a évidemment eu pour but de créer cette impression dans l'esprit public, avant qu'une enquête régulière et impartiale pût être faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier ministre ou le *leader* de la chambre ou quelque autre membre du gouvernement ont-ils appelé l'attention de Son Excellence sur la publication des dites lettres et documents, ou ont-ils conféré avec Son Excellence sur la manière d'agir au sujet des dites publications ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement en a conféré avec Son Excellence et lui a donné tel conseil qu'à son sens, il était de son devoir de lui donner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des postes a-t-il fait déclaration ou donné quelque explication à Son Excellence ou à ses collègues ou à quelqu'un d'eux, au sujet de celles des lettres et pièces justificatives ci-dessus qui paraissent avoir été signées par lui ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des postes nie-t-il l'authenticité des dites lettres ou de quelqu'une d'elles, et prétend-il qu'elles sont des faux ?

Sir JOHN THOMPSON : Le directeur général des postes ayant fait une déclaration dans cette chambre, quand les accusations ont été portées, préfère ne pas ajouter à sa réponse par une déclaration détaillée avant de comparaître devant les commissaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des postes, dans le cas où il contesterait l'authenticité des dites lettres, a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre des mesures pour poursuivre le *Globe* de Toronto pour publication de documents qu'il prétend être des faux ?

Sir JOHN THOMPSON : Le directeur général des postes attendra le résultat de l'enquête que feront les commissaires conformément à l'ordre de de la chambre et comparaîtra devant la commission pour réfuter les accusations portées contre lui, et il avisera alors à tels autres moyens qu'il jugera à propos de prendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu les faits ci-dessus, le gouvernement s'est-il enquis auprès de quelques-unes des diverses autres personnes dont les noms paraissent comme signatures aux dits documents, et en admettent-elles ou en nient-elles l'authenticité ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'en a rien fait, parce qu'il compte que l'enquête que feront les commissaires sera minutieuse et entière avec l'aide des renseignements que fourniront, et du concours que donneront les personnes qui ont porté des accusations contre le directeur général des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu les faits actuellement connus du public et surtout le fait que si ces documents sont authentiques, ils prou-

vent que plus de $112,000 ont été dépensées dans 24 circonscriptions, à la connaissance et avec l'approbation de divers membres du cabinet et de plusieurs membres du parlement, le gouvernement se propose-t-il de faire nommer un comité de cette chambre pour s'enquérir des dites matières et choses, afin de s'assurer de qui et par qui les dits fonds ont été fournis au dit Thos. McGreevy ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement se propose d'attendre le rapport des commissaires avant de décider des mesures qu'il pourra être à propos de prendre, relativement à toute question qui paraîtrait n'avoir pas été comprise dans le renvoi devant les commissaires.

M. LAURIER : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre, tel que je le comprends, déclare-t-il que les présentes accusations seront soumises à la commission royale ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vais relire ma réponse, pour la satisfaction de l'honorable chef de la gauche :

La publication des déclarations et documents cités dans les interpellations précédentes ayant trait à des dépenses qu'on prétend avoir été faites au cours de l'année 1887, dans les élections pour le parlement dont la durée a expirée en 1891, a été évidemment faite à l'appui des accusations portées dans cette chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest et que ce monsieur et deux ou trois de ses collègues de la gauche ont interprétées comme des accusations portant que le directeur général des postes avait détourné des subventions à des compagnies de chemin de fer de la fin pour laquelle elles avaient été accordées, en recevant pour des fins électorales des sommes considérables d'argent prises à même ces subventions, ou à même des sommes prélevées grâce au crédit de ces subventions, et le reste, tel que déclaré dans la résolution de cette chambre adoptée le 4 mai 1892. Cette chambre, ce jour-là, a résolu qu'il était opportun qu'une enquête fût instituée relativement au bien ou au mal fondé des allégations et accusations, et que la preuve relative à ces dernières fût reçue par des commissaires sous l'opération du statut régissant la tenue de ces enquêtes par des commissaires, et que la preuve, une fois reçue, devrait être soumise à cette chambre. Deux juges éminents ont été choisis pour agir comme tels commissaires, et leur nomination a été appouvée par la chambre, sans qu'un dissentiment fût exprimé relatiment à leur compétence et à leur impartialité. D'amples pouvoirs ont été conférés aux commissaires, et quand leur tâche sera terminée, le résultat en sera soumis à la chambre, pour que l'on prenne telle initiative que l'on croira opportune dans les circonstances. Le gouvernement n'a pas l'intention de demander à la chambre de s'immiscer dans cette enquête on d'y substituer un mode d'investigation qui serait moins impartial, non plus qu'il ne se propose dans l'intervalle d'exprimer une opinion sur les questions que comportera cette enquête, ou sur les faits dont le bien ou le mal fondé devra être établi devant les commissaires.

M. LAURIER : Si je comprends bien, ces accusations sont soustraites au champ d'investigation de la commission ?

Sir JOHN THOMPSON : A mon sens, elles ne sont pas toutes soustraites, mais dans tous les cas, l'interpellation comporte une expression d'opinion relativement à des matières qui seront soumises à la commission.

DIRECTEUR DES POSTES DE KENTVILLE.

M. BORDEN : Le gouvernement sait-il que le maître de poste de Kentville, qui avait été suspendu le 6 février 1891, est décédé récemment ? Les habitants de Kentville, comté de King, N.-E., peuvent-ils s'attendre à une nomination prochaine à la charge de maître de poste vacante depuis si longtemps ?

Sir ADOLPHE CARON : Le ministère n'a pas reçu de rapport au sujet du décès du directeur des postes de Kentville.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

AJOURNEMENT.—FÊTE-DIEU.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que lorsque la séance sera levée, elle soit levée jusqu'à vendredi, à 3 heures p.m.

La proposition est adoptée.

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 76) à l'effet de remanier la représentation dans la chambre des Communes.

(En comité.)

Article 2.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention sur certaines remarques faites, hier, par l'honorable député du comté de King, en réponse à quelques-unes de mes remarques. Je crois que ses remarques sont de nature à tromper la chambre, et je suis certain que cela était loin de sa pensée. Répondant à ce que j'ai dit au sujet du remaniement dans l'Ile du Prince-Edouard, il a essayé de pallier ce remaniement, en disant qu'un remaniement avait été pratiqué par le gouvernement provinciale de l'Ile du Prince-Edouard ou, pour me servir de son langage choisi, parce qu'il a appelé une chose occupant la position d'un gouvernement dans cette île, et il a dit que ce remaniement avait eu lieu avec ma participation, sinon avec mon consentement. Je ne connais rien au sujet de ce remaniement, et je désire dire à l'honorable député que ce projet de loi a été adopté dans l'île au cours d'une session du parlement fédéral, pendant que j'étais absent de l'île, et que je n'en ai jamais entendu parler et que je n'en savais rien, jusqu'à ce qu'il montrât la carte qu'il a montrée de son siège. Je n'en savais rien de plus que lui.

Il n'est que juste que les faits tels qu'ils sont seront exposés à la chambre. Ce n'est pas du tout le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard qui a pris l'initiative de ce remaniement ; ce gouvernement a présenté un bill à l'effet d'abolir le Conseil législatif, et dans ce bill présenté par le gouvernement, il n'y avait pas le moindre changement de fait à un seul des collèges électoraux de l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement fit adopter son bill par l'Assemblée législative où il n'a, au dire de l'honorable député, qu'une majorité d'une voix, sans modification aucune de la délimitation des comtés de l'île. Le bill fut envoyé au Conseil législatif. Celui-ci est un corps électif, mais il est élu par les seuls propriétaires ; les électeurs doivent avoir des propriétés d'une valeur de cent louis.

Le Conseil dit : Non, merci, nous n'adoptons pas ce bill tel qu'il est, car il laisse à un petit village à des gens qui ne possèdent pas de propriété, le même droit d'élire un député à l'Assemblée législative que possède un grand collège électoral de 15,000 à 16,000 âmes. Le village de Georgetown, que primitivement on avait désignée comme collège électoral distinct, et qui, s'attendait-on, allait se développer en ville, n'en fit rien ; il resta village : il a aujourd'hui 282 électeurs, dont 82 sont absents ; il a 200 électeurs résidents, qui élisent deux députés à l'Assemblée. Le Conseil législatif—pas le gouvernement—dit : C'est une honte nous ne consentirons pas à notre abolition, nous ne consentirons pas à ce que ces 200 électeurs aient le droit d'élire deux députés à l'Assemblée ; nous insistons pour que ce

collège électoral soit agrandi, en y adjoignant les cantons de chaque côté.

La ville de Georgetown est située sur une pointe ; il y a une rivière qui coule de chaque côté, et mon honorable ami a produit une carte qui indique ces rivières, et les cantons annexés se trouvent nécessairement de chaque côté des rivières ; il n'en peut être autrement. Tel qu'indiqué sur la carte, le remaniement paraît étrange, mais il n'y avait pas d'autre moyen de l'opérer. Je ne connais rien des délimitations des annexions faites, je ne sais pas si elles sont justes, ou non ; je n'ai jamais lu l'acte. Je sais que Georgetown se trouve sur la pointe et que les cantons annexés se trouvent de chaque côté des rivières ; il n'y avait pas d'autre moyen d'opérer le remaniement. Mais je tiens à dire que je n'y ai pas été partie, que je n'y ai pas participé, que je n'en ai jamais entendu parler, que je n'ai conféré avec aucun de ceux qui ont suggéré ou amené ce changement dans les délimitations.

Ce remaniement n'a pas été fait par le gouvernement ; il a été le fait du Conseil législatif exclusivement, et celui-ci l'a opérée parce qu'il croyait injuste de conférer à 200 électeurs les mêmes droits qu'à 2,000 dans tout autre collège électoral de l'île. C'est ce qui justifie ce que l'honorable député qualifie de remaniement à la Gerry. Il se peut que les délimitations ne soient pas justes. Je n'exprime pas d'opinion, je n'ai pas étudié attentivement la question. J'ignore quel est le caractère politique des divers cantons ; mais en ce qui concerne l'accusation portée contre moi par l'honorable député d'avoir été partie, d'avoir participé en quoi que ce soit à ce changement, je dois dire qu'il fait complètement erreur. Quand j'ai eu l'honneur d'être le chef du gouvernement dans cette province, nous avons fait adopter beaucoup de lois, mais jamais un changement de délimitations n'a été fait.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Je suis tenu d'accepter les explications de l'honorable député, quand il dit qu'il n'a eu rien à faire au remaniement provincial dans l'Ile du Prince-Edouard. La rumeur rattachait son nom à cet acte, et en mentionnant la chose hier, je l'ai signalée comme rumeur. Maintenant, il en est de ce remaniement provincial comme de toute chose sale, plus on l'agite, plus il est sale. L'honorable député ayant ramené la question sur le tapis, il me faut donner à la chambre d'autres explications relativement à la manière dont ce remaniement a été amené. Il paraît que ce gouvernement provincial dont j'ai parlé hier dans des termes pas très flatteurs, mais justifiables, a eu peur de prendre l'initiative de ce remaniement dans la législature provinciale. Il n'a pas eu ce courage, il n'a pas eu la hardiesse de présenter le projet et de lutter pour le faire adopter par l'Assemblée législative. Il fit adopter ce projet dans la chambre provinciale et l'expédia à ses partisans dans la chambre Haute où il avait une forte majorité, et le premier ministre de la province qui gouverna dans la chambre basse par une majorité d'une voix, vint par une porte de derrière et dit à ses partisans : Messieurs, je ne gouverne que par une majorité d'une voix, opérez un remaniement qui changera cet état de choses et me permettra de revenir dans cette chambre, aux prochaines élections, avec une bonne majorité. C'est ce qu'il faudrait. Le Conseil législatif, sur les instances de cet autocrate, adopta ce projet de remaniement provincial.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il est tout à fait hors d'ordre. Le député de Queen (M. Davies) a donné les explications personnelles. Quand nous en serons rendus à discuter l'article qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, mon honorable ami aura l'occasion de dire ce qu'il a à dire.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je m'incline devant votre décision, mais je crois qu'en justice pour moi-même, je devrais avoir l'occasion de répondre aux remarques de l'honorable député.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député aura l'occasion de répondre, lorsque nous en serons à discuter l'article du bill qui a trait à l'Ile du Prince-Edouard.

M. WELSH : M. le président, j'ai un mot à dire sur cette question.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Quand nous en serons à discuter l'article qui a trait à l'Ile du Prince-Edouard, j'aurai l'occasion de faire voir comment le premier ministre de la province est allé à son Conseil législatif et l'a amené à adopter le bill.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : J'accepte votre décision. J'étais en train de dire——

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Le comité sait ce que fera l'honorable député quand nous en serons à l'Ile du Prince-Edouard.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai confiance que l'honorable député se conformera à la décision du président et qu'il aura une autre occasion de parler.

M. WELSH : Un mot seulement. Je n'ai guère fatigué la chambre de mes discours durant la présente session.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. WELSH : Je ne demande qu'une minute. Je désire simplement faire quelques remarques. Je regrette beaucoup——

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! à l'ordre !

M. WELSH : Je regrette d'entendre mon honorable ami avouer——

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! à l'ordre !

M. WELSH : Savez-vous ce que je vais dire ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre.

M. WELSH : Savez-vous ce que je vais dire ? Si vous voulez seulement attendre un peu pour savoir ce que j'ai à dire——

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! à l'ordre !

M. WELSH : Savez-vous ce que je vais dire ?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il y a une chose que l'honorable député devrait savoir : c'est que, quand je suis debout, il n'a pas droit d'être debout lui-même.

M. WELSH : Me voilà assis.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il n'y a rien dont la chambre soit saisie et l'honorable député n'a pas le droit de dire un mot. L'honorable député de Queen (M. Davies) s'est levé pour donner des explications personnelles, comme c'était son droit de le faire. L'honorable député ne sait pas à propos

de quoi il parle, car il n'y a rien dont la chambre soit saisie.

M. WELSH: Tout ce que j'ai dit, M. le président——

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je vais lire l'article pour prouver à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de dire un mot dans le moment.

Sir JOHN THOMPSON: Permettez-moi de dire un mot avant que vous lisiez l'article.

M. PATERSON (Brant): Ce sera hors d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON: Je me prépare à faire une motion, et cela me mettra dans l'ordre. Nous arrivons à l'article qui décrète qu'une redistribution aura lieu dans les différentes provinces, et le premier paragraphe a trait à la province d'Ontario. Je désire attirer l'attention du comité sur les paragraphes *(a)* et *(b)*. Ils ont été très discutés dans cette chambre et mon intention n'est pas de rouvrir ces débats. Je dois, à cette phase, expliquer au comité ce qui a motivé les changements prévus par les paragraphes *(a)* et *(b)*. On a dit et répété que la chambre ne devrait pas être appelée à adopter ces paragraphes; conséquemment, en lisant l'article 2, vous omettrez ces paragraphes. Je propose que l'article 2 soit adopté, à l'exception des paragraphes *(a)* et *(b)*.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que ce bill demande une étude très approfondie. Nous avons discuté pendant quelques jours le principe impliqué dans le bill, et plusieurs honorables députés ont déclaré que, tout en partageant notre opinion au sujet de beaucoup de choses contenues dans le bill et des principes mis en cause par cette législation, ils préféraient étudier la question dans le détail quand le bill serait dicuté en comité. Nous sommes maintenant en comité, et j'espère que les honorables députés étudieront avec soin les diverses propositions que certains de mes collègues et moi croyons nécessaire de soumettre dans l'intérêt public, afin d'obtenir une juste représentation du peuple dans le parlement. Quant à moi, je dois exprimer mon regret de ce que vous ayez commencé aujourd'hui l'étude de ce bill, parce qu'il y a certaines questions dont je désire saisir le comité et que je ne suis pas prêt à soumettre présentement, mais que j'aurais été prêt à soumettre à la séance de vendredi.

Sir JOHN THOMPSON: Nous nous proposons de laisser le bill en comité.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre verra que ce que je désire faire, c'est de commencer par modifier précisément le présent article, et le fait de laisser le bill en comité, si nous faisons quelques progrès, ne répondra pas à mon attente sous ce rapport. Je crois qu'il serait très important que le comité eût devant lui une carte indiquant les changements que nous jugeons nécessaires, le chiffre de la population et la délimitation de chaque collège électoral. Je crois que nous pouvons démontrer au comité qu'il serait possible de diviser les collèges électoraux, sans rien changer aux délimitations des comtés et des villes, qu'on peut donner à ce travail un semblant de symétrie, éviter tout ce qui ressemble à un *gerrymander* et opérer une division de nature à assurer une grande somme de stabilité aux collèges électoraux et une expression raisonnable de l'opinion publique dans le parement.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

Je suis sûr que rien ne serait plus loin de ma pensée que de diviser les comtés de façon à donner, soit à ce côté-ci, soit à l'autre côté de la chambre le contrôle des affaires publiques, sans qu'il fût appuyé par la majorité de l'électorat du pays, et toute division qui tendrait à opérer ce résultat en faveur, soit de ce côté-ci, soit de l'autre côté de la chambre, serait d'une nature très pernicieuse. Je supplie encore une fois les honorables députés de la droite de tenir compte du principe énoncé par leur chef dans cette chambre en 1872: de revenir à l'état de choses qui existait à cette époque et de procéder à l'étude de ce bill en faisant une redistribution complète des sièges, compatible avec les principes alors posés. L'honorable ministre de la justice propose le présent bill à titre de simple modification de l'acte de 1882. On ne dérange rien à l'acte de 1882, autant qu'on a pu le faire en harmonie avec le plan indiqué dans ce bill en ce qui concerne la province d'Ontario. Certains députés de la droite, entre autres l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), ont admis qu'après une étude approfondie des divisions opérées par cet acte, celui-ci n'avait pas leur approbation.

Et je prétends que ce qu'ils désirent qu'il soit fait dans le Nouveau-Brunswick, ce que le ministre de la justice lui-même désire qu'il soit fait dans la Nouvelle-Ecosse, devrait être fait dans les provinces de Québec, Ontario et l'Ile du Prince-Edouard. Assurément, il n'y a rien d'injuste en cela. Bien que je n'aie pas eu le temps, à raison de l'attention soutenue que j'ai portée aux affaires de la chambre, de constater quel sera l'effet politique, en examinant les votes inscrits l'année dernière, en supposant que ce bill soit adopté, il me semble important qu'un plan systématique, convenable et raisonnable, soit suivi dans ce bill. J'observe que l'article que nous discutons en ce moment prescrit:

Les dites provinces seront, pour les fins de l'élection de députés à la chambre des Communes, respectivement divisées en districts électoraux tels qu'établis par l'*Acte de la représentation* et le présent acte.

S'il n'y avait pas d'autre objection à cet article, je dirais que c'est une manière irrégulière de modifier un acte qui est déjà dans le statut. Dans une mesure de cette espèce, que l'on a besoin si souvent d'examiner et de citer, tout ce qui est destiné à être loi, devrait être compris dans ce bill, qui ne devrait pas être un amendement à un acte antérieur, mais le premier acte devrait être aboli et chaque disposition devrait être insérée dans la nouvelle mesure. Je proposerai de retrancher le mot "le" avant "électoral" et tous les mots après "districts," et d'insérer les mots suivants:

Ontario sera divisé en comtés municipaux, divisions de comtés, villes et parties de villes, dont chacune formera un district électoral et aura le droit d'élire un député. Les districts électoraux seront les suivants:

Puis, je propose que le comté d'Essex soit divisé en deux districts électoraux, le comté de Kent en trois, et le comté de Lambton en trois. Je désire attirer maintenant l'attention du ministre de la justice sur le fait que le comté de Hastings, dont la population est moins considérable que celle du comté de Kent—Hastings ayant 58,386 âmes—a trois représentants et qu'il en a trois depuis plusieurs années. On ne peut pas dire que le comté de Kent, dont la population est plus considérable, a même deux députés. Une partie de Kent est comprise dans Bothwell et une autre dans Elgin. Si

ces deux parties étaient réunies et représentées par un député, dans ce cas, avec M. Campbell comme le représentant de la partie-ouest du comté, cet arrangement ne donnerait que deux députés. Lambton a une population plus petite que celle de Kent, et il y a deux districts électoraux, Lambton-est et Lambton-ouest. La moitié de Bothwell fait partie de Lambton, et le township d'Euphemia-est dans Middlesex-ouest. Lambton, avec une plus petite population que Kent, a deux députés et demi, tandis que Kent, avec une plus grande population, en a moins de deux. C'est une division qui ne convient pas. Si Hastings a droit à trois députés, Lambton et Kent ont respectivement droit à trois députés.

Permettez-moi d'indiquer une division qui, je crois, donnerait des districts électoraux plus égaux en ce qui concerne la population, que celle que l'on propose d'établir, si ce bill devient loi. J'ai dit qu'Essex devrait être divisé en deux districts électoraux. Je suppose que l'arrangement convenable est celui qui se trouve ici ; Kent devrait être divisé en trois districts électoraux, Lambton en trois et Elgin en deux. Elgin a une population de 43,549 âmes. Si nous mettons Saint-Thomas dans la division-ouest, et toute la partie-est de Saint-Thomas dans la divisions-est, vous avez une population, comme je le ferai voir, presque également partagée dans chacune de ces divisions électorales, et toutes les deux ont presque l'unité requise pour élire un député à cette chambre. Le comté de Norfolk aurait un député ; Haldimand, en aurait un, Middlesex, trois ; Huron trois ; Perth, deux ; Oxford, deux ; Brant, un ; Waterloo, deux ; Wellington, trois ; Dufferin, un ; Grey, trois ; Bruce, trois ; Welland, un ; Lincoln, un ; Wentworth, un ; Halton, un ; Peel, un ; Simcoe, quatre ; et York, quatre. Il y a une partie de la population d'York qui est comprise dans les limites actuelles de la ville de Toronto. Je n'ai pas ici les documents nécessaires pour me permettre de dire dans quelle proportion il en est ainsi, mais je crois qu'une partie d'York-est et aussi une partie d'York-ouest sont comprises actuellement dans la ville de Toronto. S'il en est ainsi, elles pourraient faire partie de la ville, à laquelle on donnerait un représentant de plus ; et si la population d'York tombe au-dessous de l'unité requise pour quatre députés, alors, le nombre en sera réduit à trois.

Mais permettez-moi de dire ceci : Ontario aurait droit à deux députés ; Durham, deux ; Victoria, deux ; Muskoka et Parry-Sound, un ; Algoma et Nipissingue, deux ; Northumberland, deux ; Peterborough, deux ; Prince-Edouard, un ; Hastings, trois ; Lennox et Addington, un ; Renfrew, deux ; Frontenac, un ; Leeds, deux ; Grenville, un ; Carleton, deux ; Dundas, un ; Prescott, un. Par cet arrangement, il y a 19 comtés, représentés par un seul député, qu'il serait inutile de diviser en districts électoraux, et 19 comtés qui, d'après mon plan, pourraient être remaniés en faveur d'un parti ou de l'autre. Cela formerait en tout 81 districts ruraux. Je dis districts ruraux, parce qu'ils le sont en grande partie, bien qu'il y en ait dans lesquels il y a des villes considérables, qui auraient, peut-être, une influence prépondérante, donnant à la population urbaine un plus haut degré d'influence et de force. La ville de London aurait droit à un député, Hamilton à deux, Toronto à cinq, Kingston à un et Ottawa à deux. Je dis cinq députés pour Toronto, ne tenant pas compte des parties de cette ville qui sont annexées au comté d'York, et je ne peux pas dire au juste quel est le chiffre de leur population. Cela donnerait onze districts électoraux dans la province d'Ontario purement urbains.

Il me semble qu'une semblable division serait dans l'intérêt public, et qu'elle nous donnerait des districts électoraux beaucoup plus égaux que ceux que vous voulez établir maintenant, et qu'elle laisserait intactes les limites des différents comtés. L'honorable monsieur verra combien cette division est plus satisfaisante que la tentative qu'il fait de répartir le pays en districts électoraux, sans tenir compte des limites des comtés. Si nous devons adopter le principe de la représentation basée sur la population et ne pas nous restreindre aux limites des comtés, nous devrions alors commencer à un certain endroit dans la province, disons à Essex, et chaque fois que vous arriveriez à l'unité requise, établissez-là les limites de votre district électoral, et continuez ensuite d'une extrémité de la province à l'autre. Cela serait équitable pour les deux partis. Cela laisserait de côté toute considération de parti dont, comme l'a dit le ministre de la justice, on ne devrait pas tenir compte ; mais je crois que ce serait bien moins satisfaisant que les districts électoraux, un peu moins égal en étendue, mais cette division conserverait les limites des comtés et reconnaîtrait la vie politique et sociale du pays, et elle ne tend pas à morceler comme le mode suivi dans la république voisine. Or, si nous adoptons le mode que j'ai proposé, je crois que nous aurons des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux que vous pourrez avoir d'une autre manière.

Ainsi, vous avez le comté d'Essex qui est déjà divisé en deux districts électoraux et qui pourrait rester tel qu'il est. Puis, le comté que vous auriez ensuite à diviser en districts électoraux, serait le comté de Kent, lequel a droit à trois députés. Je parle là de choses qui seraient discutées d'une manière plus compréhensible, si j'avais pu soumettre une carte au comité. Kent a un peu moins que l'unité de population requise, mais si vous preniez la division-ouest de Kent, comprenant les townships de Romney, Tilbury-est, Raleigh, Harwich, Tilbury-centre et Blenheim, cela donnerait une population de 17,967 âmes pour un district électoral. Puis, vous auriez la division-nord de Kent, comprenant les townships de Chatham, Dover, le village de Wallaceburg et la ville de Chatham, ce qui formerait une population de 22,000 âmes. La division-est de Kent ; comprenant Orford, Howard, Camden, Zone, Bothwell, Dresden, Ridgetown et Thamesville, formerait un district électoral de 17,500 âmes. C'est diviser aussi également que possible le comté, sans diviser la municipalité, et les députés verront que vous auriez trois districts électoraux symétriques avec des limites distinctes. Puis, prenant le comté d'Elgin, vous auriez Aldborough, Dunwich, Southwold et la ville de Saint-Thomas, lesquels formeraient la division-ouest avec une population de 24,000 âmes, et Elgin-est, comprenant Yarmouth, Malahide, Dorchester, Bayham, Port Stanley, Vienna, Springfield et Aylmer, avec une population de 18,454 âmes. A moins de diviser la ville de Saint-Thomas, vous ne pourriez pas rendre ces deux divisions plus égales et, comme les députés le verront, elles approcheraient plus de l'égalité que la division que l'on se propose de faire.

Le comté de Lambton aurait droit à trois représentants, et la division-ouest comprendrait Sombra,

Moore, Sarnia, la ville de Sarnia et Point-Edward, avec 21,000 âmes. La division-centre de Lambton se composerait de Dawn, Emiskillen, Plympton, Oil Springhs et Petrolia, avec une population de 18,800 âmes, et la division-est de Lambton comprendrait les townships de Warwick, Euphemia, Brook, Basanquet et les villages de Thedford, Walford, Arion, Alviston et Forreston avec 18,300 âmes. En arrivant au comté de Middlesex, vous pourriez le diviser en trois districts électoraux, nombre auquel il a droit. Maintenant, on lui donne quatre représentants, en y ajoutant tous les townships voisins. Le comté de Middlesex pourrait être divisé en trois districts électoraux, avec une population variant de 19,000 à 25,000 âmes. Je pourrais passer en revue un grand nombre d'autres comtés, mais je veux faire voir comment il est possible de conserver les limites des comtés et d'avoir des districts électoraux approximativement égaux. Supposez ensuite que vous avez un comté florissant ayant une population de 60,000 âmes. On ajoute à la population de chaque division électorale de ce comté. Vous avez trois districts électoraux. Si vous vouliez vous appuyer sur les divisions faites en 1882, vous seriez nécessairement obligés d'attendre jusqu'à ce qu'un comté augmente tellement en population, que vous seriez justifiés de le diviser en deux. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a proposé ce mode ; mais cela laisserait un bien plus grand nombre de fractions de population sans représentant, que cela n'aurait lieu en reconnaissant le comté de Simcoe, qui a aujourd'hui trois représentants. Par sa population, il a le droit d'en avoir quatre. Vous voulez que la population d'Ontario conserve ses 92 députés, mais la population de ce comté n'est pas entièrement représentée. Or, si vous voulez considérer l'une des présentes divisions de Simcoe comme l'unité, vous serez obligés de prendre celle qui a la plus grande population, comme étant le district à diviser ; mais si vous prenez tout le comté comme l'unité, vous divisez de nouveau le comté, sans tenir compte nécessairement des divisions qui existent, et vous donnez à la population supplémentaire du comté, la représentation supplémentaire à laquelle elle a droit.

Je suis convaincu que le projet de conserver les limites des comtés et d'établir des divisions électorales peut être exécuté d'une manière parfaitement satisfaisante, et qui serait équitable pour les deux grands partis du pays. Et ainsi, dans l'amendement que je présente à cette partie du bill, je suis de très près les mots employés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que Ontario sera divisé en comtés municipaux, divisions de comtés, villes et parties de villes dont chacune formera un district électoral et aura le droit d'élire un député. Je crois que cet amendement est raisonnable et qu'il donnera de la permanence aux districts électoraux. Je suis convaincu que vous ne pourriez rien faire de mieux qui soit de nature à maintenir l'esprit et les principes du système anglais du gouvernement parlementaire, que de respecter ces divisions municipales. C'est une partie de l'organisation de l'Etat et vous ne pouvez pas l'ignorer impunément. Vous pouvez abolir ces divisions municipales et chercher à diviser les comtés en districts ; mais, pour comprendre le résultat inévitable d'un tel mode, vous n'avez qu'à examiner l'état des choses qui existe dans la république voisine, et de comparer les hommes publics du jour, à ceux qui vivaient il y a un demi-siècle—des hommes comme Webster, Calhoun, Clay, et autres—des hommes qui ont été longtemps dans la vie publique, parce que les districts électoraux avaient à cette époque un degré de permanence qu'ils n'ont pas aujourd'hui ; il est impossible d'inaugurer ce mode, ici, sans compromettre gravement le bien-être futur du pays.

M. MILLS (Bothwell).

Vous dites que vous désirez conserver votre autonomie ; vous désirez conserver votre système constitutionnel, mais vous ne le pourrez pas, si vous adoptez cette mesure. Vous devez reconnaître cette division municipale, si vous voulez établir sur ce continent une nouvelle nation qui conserve intacts l'esprit et les principes du système anglais du gouvernement parlementaire ; et c'est parce que je crois que ce système est supérieur à tout autre, que l'homme a essayé pour le maintien de la liberté et le progrès de la race, que je soumets cette question avec tant de persistance à l'attention du comité ; je suis convaincu, M. l'Orateur, que c'est dans l'intérêt public, je suis convaincu, de plus, que vous ne pouvez pas adopter une mesure que tout homme en lui-même doit reconnaître comme une mesure injuste, sans vous faire tort à vous-même et sans nuire à ceux qui s'y opposent. Je n'insisterai pas davantage sur cette question, avant que je puisse soumettre au comité une carte indiquant les divisions que nous croyons nécessaires dans l'intérêt public, et qui appliqueront dans les provinces d'Ontario, de Québec et l'Ile du Prince-Edouard, le mode qui existait partout avant 1872, qui existe actuellement dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et que les députés de la droite venant de ces provinces désirent conserver. Assurément, si ces députés sont disposés, à raison de la majorité qu'ils ont dans ces provinces, à y maintenir intactes les limites des comtés, est-il juste d'imposer un changement, au mépris absolu de leur vote, de leur influence et de leur appui, à Ontario, Québec et à l'Ile du Prince-Edouard ? Traitons cette question d'une manière équitable. Adoptons la mesure qui est la meilleure dans l'intérêt public ; et si nous agissons ainsi, je suis convaincu que nous pourrons faire une répartition qui donnera satisfaction aux deux côtés de la chambre ; mais vous ne pouvez pas la rendre satisfaisante en agissant comme vous le faites. Si vous êtes disposés à ignorer les limites des comtés, égalisez les districts électoraux. Mais si vous ne voulez pas adopter le principe de l'égalisation des districts électoraux, conservons intactes les limites des comtés, et divisons les comtés d'après les exigences du chiffre de la population.

Je propose :

Que l'article 2 soit retranché et que le suivant soit inséré comme article 2 :—

Les dites provinces seront, pour les fins de l'élection de députés à la chambre des Communes, respectivement divisées en districts électoraux, savoir :—

Ontario sera divisée en comtés municipaux, divisions de comtés, villes et parties de villes, dont chacune formera un district électoral et aura le droit d'élire un député. Les districts électoraux seront les suivants :—

		Districts électoraux	
Essex	2	do	55,545
Kent	3	do	58,701
Lambton	3	do	57,918
Elgin	2	do	43,549
Norfolk	1	do	30,992
Haldimand	1	do	23,451
Middlesex	3	do	64,458
Huron	3	do	66,781
Perth	2	do	53,728
Oxford	2	do	49,849
Brant	2	do	36,405
Waterloo	2	do	50,279

Wellington	3	Dist. él.	59,978
Dufferin	1	do	20,138
Grey	3	do	71,094
Bruce	3	do	64,594
Welland	1	do	30,610
Lincoln	1	do	30,079
Wentworth	1	do	29,869
Halton	1	do	21,987
Peel	1	do	24,134
Simcoe	4	do	82,733
York	4	do	82,713
	49		
Ontario	2	do	44,678
Durham	1	do	32,428
Victoria	2	do	32,991
Muskoka et Parry-Sound	1	do	26,515
Algoma et Nipissingue	2	do	54,878
Northumberland	2	do	36,136
Peterborough et Haliburton	2	do	36,410 5,000
Prince-Edouard	1	do	18,892
Hastings	3	do	53,386
Lennox et Addington	1	do	24,952
Renfrew	2	do	46,702
Frontenac	1	do	26,746
Leeds	2	do	34,475
Lanark	2	do	37,732
Grenville	1	do	21,613
Carleton	2	do	37,512
Dundas	1	do	20,132
Russell	1	do	18,289
Stormont	1	do	27,128
Glengarry	1	do	22,447
Prescott	1	do	24,173
	32		
London	1	do	31,977
Hamilton	2	do	48,970
Toronto	5	do	181,220
Kingston	1	do	19,264
Ottawa	2	do	44,154
	11		

M. McMULLEN : Après le discours élaboré que vient de prononcer mon honorable ami, le député de Bothwell, en présentant à la chambre un projet qui est si juste et si équitable en lui-même, et qui est strictement d'accord avec la résolution soumise par l'honorable député de Simcoe-nord, je suis étonné que le gouvernement traite le sujet avec tant d'indifférence, que pas un de ses membres ne se lève pour faire à cette proposition une objection raisonnable et plausible. Je suis surpris de voir de quelle façon le gouvernement traite les recommandations que fait ce côté-ci de la chambre au sujet de ce bill. Nous nous sommes efforcés de démontrer pourquoi il devrait accepter, sinon en entier, du moins en partie, la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord. Nous avons indiqué les changements que, dans notre opinion, le gouvernement devrait accepter dans le sens de la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, s'il était animé d'un esprit d'équité et de justice. En présence de toutes ces propositions, le fait que le gouvernement reste silencieux et ne daigne pas même faire une objection ou donner une raison qui ferait voir pourquoi il ne se rendrait pas, au moins, jusqu'à un certain point, à l'argumentation de l'honorable député de Bothwell, est indigne de lui et de cette chambre.

C'est avec plaisir que j'ai entendu dire au ministre de la justice qu'il avait l'intention de retrancher les paragraphes A et B dans le bill, ce qui signifie que le gouvernement ne veut pas persister à morceler le comté de Russell. Je n'ai pas le moindre doute, d'après la ligne de conduite qui a été suivie, que l'honorable ministre—et j'espère avoir raison de dire cela—ne connaissait pas parfaitement la nature injuste et pernicieuse du changement projeté dans le comté de Russell, et que, quand il a été convaincu que ce changement était un remaniement à la Gerry, il a fait connaître son intention d'abandonner cet article. Je félicite le gouvernement d'avoir donné, au moins, cette preuve d'équité, mais j'aimerais le voir aller plus loin. Assurément, nous n'en sommes pas arrivés à un tel état de choses dans le Canada, qu'il faille suivre à la lettre le mode pernicieux adopté dans plusieurs Etats de l'Union. Nous avons eu assez de remaniements dans le Canada. Je ne suis pas pour dire un seul mot à l'effet d'approuver le remaniement fait dans une province. Les provinces doivent traiter ces questions pour elles-mêmes, mais je dirai que je blâme toute province qui commet un acte injuste à l'égard de ceux qui sont dans l'opposition. Ce n'est pas agir en Anglais, mais en Américain. Tout le mode de remaniement à la Gerry est injuste et contraire à l'équité et discourtois de la part de tout gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, et nous en avons eu suffisamment dans le Canada, et je crois que le gouvernement avec la majorité qu'il a, pourrait assurément traiter ce côté-ci de la chambre avec cet esprit de justice et d'équité, qui devrait prévaloir au sujet d'une mesure comme celle-ci. C'est une question que nous devons traiter tous les dix ans seulement. Et je dis ici, et je le dis sans crainte, que le remaniement de 1882 est une des plus grandes taches politiques dans l'histoire du Canada. Je prétends que ceux qui siégaient dans l'opposition à cette époque, dans cette chambre, ont assumé une très grande responsabilité en permettant à cette mesure de devenir loi, sans avoir épuisé tous les moyens que notre procédure parlementaire leur permettait d'employer pour empêcher ce résultat. Si l'opposition avait résisté vigoureusement, comme elle aurait dû, employant tous les moyens possibles pour combattre le bill, le remaniement de 1882 n'aurait jamais paru dans un statut.

Il y a aujourd'hui, dans cette chambre, quelques députés qui en étaient membres en 1882, et s'il y a quelque chose que l'on peut reprocher et, comme un humble membre du parlement qui n'était pas dans cette chambre en 1882, je le leur reproche, c'est d'avoir négligé de remplir avec efficacité et vigueur le devoir d'une opposition au sujet de cette mesure. Quel est le devoir de l'opposition ? Le devoir de l'opposition est de combattre de toutes ses forces toute législation d'une nature nuisible. Vous pouvez nous accuser, si vous le voulez, de susciter des obstacles, mais, parfois, cette conduite est justifiable; elle est justifiable, quand le gouvernement propose une législation injuste et pernicieuse comme celle que nous avons devant nous, et une opposition devrait indubitablement épuiser tous les moyens légitimes de combattre cette législation ; mais si, en fin de compte, elle est mise dans la nécessité de susciter des obstacles, elle est justifiée d'agir de la sorte, et je crois que le pays approuvera aujourd'hui tous les efforts tentés par l'opposition pour empêcher ce bill de devenir loi. Si une chose plus qu'une autre peut justifier l'opposition d'entraver jusqu'au bout l'adoption de cette loi, c'est le fait que nous avons parmi les députés de la droite un homme d'une habileté peu ordinaire, un homme d'une très grande expérience parlementaire, un homme qui a eu le courage de ses convictions et qui a déclaré ouvertement dans cette chambre que ce bill était d'une nature telle, qu'on ne devrait

pas le laisser passer. Relativement à cette déclaration de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), j'aimerais savoir si l'opposition ne manquerait pas à son devoir, si elle ne résistait pas, jour par jour, heure par heure, nuit par nuit, à l'adoption d'une mesure qui a été déclarée pernicieuse et injuste. Admettant cela, et sans considérer si nous avions l'approbation de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), quant à notre manière d'agir, nous avons cru que nous ne devrions pas laisser passer ce bill aussi facilement que celui de 1882, et le laisser devenir loi, sans un effort vigoureux pour empêcher les dispositions injustes d'être adoptées.

Le gouvernement peut se permettre de traiter l'opposition avec générosité. Il a une grande majorité pour l'appuyer. Je ne sais pas si cela est dû à ce qui a été mentionné dans les nombreuses accusations spécifiées dans les questions posées cet après-midi par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ou si ces incidents ont forcé le gouvernement à essayer d'entraver les ressources de l'opposition dans cette chambre et dans le pays. Je crois que le gouvernement devrait consentir à comparaître devant un tribunal libre et impartial. Le peuple de ce pays devrait avoir les droits dont jouissent les électeurs libres de l'Angleterre d'inscrire leur vote sans qu'il soit enfermé dans un coin où ce vote peut se nullifier, ou sans enlever les électeurs des comtés qu'ils ont établis, dans le but de faire élire des partisans du gouvernement dans des endroits où ils feraient le plus grand bien. Y a-t-il en cela quelque chose de la liberté anglaise? J'ai vu des députés de la droite se lever—et j'ai admiré l'enthousiasme avec lequel ils chantaient dans cette chambre "Dieu sauve la Reine!" Ils aiment à se faire appeler députés loyaux et ministres loyaux, et je demanderai quelle conséquence il y a, quel rapport il y a entre les preuves de loyauté qu'ils donnent en chantant "Dieu sauve la Reine!" quand, en même temps, ils suivent dans cette chambre, les principes basés sur le mode "Yankee Doodle!" qui existe aux Etats-Unis. Quelle espèce de liberté, de justice ou de loyauté y a-t-il dans une pareille conduite?

Le ministre de la justice, je crois, devrait repousser complètement la responsabilité de ce bill, en déclarant qu'il ne s'en est pas occupé, qu'il a été préparé par les amis du gouvernement dans les différentes provinces, que tout le projet a été conçu et rédigé par eux. Dans la province d'Ontario, nous avons entendu dire que le secrétaire d'Etat était le principal auteur des divisions qui y ont été faites, et dans la province de Québec, le ministre des travaux publics n'hésite pas à se déclarer le père de toute la partie du bill qui se rapporte à cette province. Il admet qu'il a eu beaucoup à faire avec les changements projetés dans cette province. Il y a quelques jours, quand nous avons entendu l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) décrire les différentes divisions des districts électoraux, je crois que certains députés de la droite, qui n'avaient pas cherché à se convaincre de la justice du bill, ont dû voir que son but était de gagner un avantage politique. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) mérite les remerciements de la chambre entière pour l'exposé qu'il a fait. Il a démontré qu'il y aurait un certain nombre de comtés ayant droit à un député, un autre nombre ayant droit à deux députés chacun, un certain autre nombre, ayant droit à trois députés, et quelques-uns, à quatre, et la ville de Toronto, à cinq.

M. COATSWORTH: Ecoutez! écoutez!

M. McMULLEN: Je suis heureux d'entendre l'un des députés de Toronto dire "écoutez, écoutez." L'autre jour, quand le député de Simcoe-nord a proposé de ne pas priver Toronto de sa juste représentation, j'ai remarqué que pas un des députés de Toronto n'a applaudi l'honorable député de Simcoe-nord, mais nul doute qu'ils ont commencé à comprendre que le peuple de Toronto s'attend au moins, à ce que ses représentants ne l'empêchent pas d'obtenir justice et, comme résultat, ils ont décidé qu'il serait bon et prudent pour eux de se conduire en conséquence.

Si c'est là le résultat, j'en suis heureux. Ils sont tous en ligne en ce moment et peuvent nous aider en la manière désirée par nous et décrite par l'honorable député de Bothwell. Il me semble que c'est une proposition juste, honnête et appropriée. Il n'y a aucun doute que même en adoptant pour démarcation les frontières des comtés, les messieurs de la droite pourraient encore faire un peu de remaniement, s'il le désiraient. Dans mon comté, un certain nombre de municipalités pourraient être groupées de façon à élire un conservateur et le gouvernement pourrait diviser le reste du comté, qui donnerait de très fortes majorités libérales. Nous avons été si loin, qu'il nous est permis de dire que si le gouvernement ne pratiquait que ce léger remaniement-là, aucune objection bien sérieuse ne serait faite à la division par limites de comtés. On pourrait lui concéder cet avantage comme chose due, bien que je préfère voir adopter le plan du député de Bothwell. Dans ce plan, se trouve l'énumération de municipalités composant les circonscriptions qu'il propose de diviser et elles formeraient vraiement des comtés d'apparence raisonnable, des comtés comme nous désirerions en avoir. Le remaniement de 1882 a rendu des comtés hideusement informes, avec des pointes dans deux ou trois autres comtés, comme dans mon cas. Je ne désire pas objecter à cela maintenant, bien que j'aime à avoir l'aide du député d'Albert, afin de redonner à ces comtés une forme plus appropriée et soumise aux délimitations de comté; mais à moins que ce ne soit fait ainsi dans tous les cas, j'objecterai à toute exception.

Une autre particularité du plan du député de Bothwell consiste à donner à chaque circonscription une population à peu près égale. C'est très désirable. Si le gouvernement désire donner à chaque comté un chiffre de population proportionné, son projet de loi ne répond pas à ce désir. Mais s'il veut seulement augmenter le nombre des représentants et ne pas corriger ce qu'il y a d'injuste dans quelques comtés, son projet va droit au but. Mais je crois que ce serait beaucoup ajouter au crédit du gouvernement et de son chef, ce serait une grande preuve d'esprit de justice de sa part, s'il acceptait nos propositions et détruisait les canailleries—qu'on me permette ce mot—perpétrées en 1882. L'acte de 1882 a été voté à une époque où cette chambre ne savait pas qu'elle pouvait soulever des objections quant à sa constitutionnalité. L'argument constitutionnel a été soulevé et fortement exposé de ce côté-ci, et tout nous porte à penser que nous n'avons pas le droit de faire le remaniement actuel, pas plus que celui de 1882. Je suis convaincu que cette question sera

tôt ou tard tirée au clair. Quelque comté se trouvera pris dans un tel mêli-mêlo électoral, que les intéressés finiront par demander aux cours de décider si, oui ou non, cette chambre a le pouvoir de faire les changements proposés.

Je crois que le gouvernement devrait accepter les propositions du député de Bothwell. Il est au moins injuste de sa part de ne pas dire pourquoi il ne les accepte pas. Le député de Bothwell est un homme de grande habileté ; il est respecté par la population de tout ce pays ; c'est un homme précieux dans cette chambre, et je crois qu'il a droit à la même courtoisie que tout autre député qui a pu auparavant proposer quelque chose au gouvernement. Celui-ci doit en toute courtoisie dire à mon collègue pourquoi il ne peut accepter ses avis. Dans Wellington, mon comté, on a fait des annexes de trois côtés. Si ses annexes étaient faites aux comtés auxquelles elles appartiennent naturellement, ces comtés auraient droit à deux ou trois représentants chacun, selon moi. Le plan du gouvernement de donner à certains comtés deux sièges est défectueux. Je crois que nous devrions suivre la pratique anglaise en ceci. En Angleterre, comme on le sait, les comtés ne sont pas fractionnés ; ils restent intacts. Je désirerais vous voir suivre cette méthode-là. Tout homme devrait être élu pour un comté séparé et distinct. A Halifax, vous trouvez une ville et un comté élisant deux députés, ce qui est une anomalie ; je ne vois pas ce qui a pu faire croire nécessaire de laisser subsister cet état de choses. Il y a aussi Toronto qui devrait être partagé en cinq circonscriptions ; que ces circonscriptions soient ou non organisées de façon à assurer un appui au gouvernement, c'est là une question fort secondaire. Hamilton aussi devrait être divisé en deux et envoyer non pas deux représentants d'une seule circonscription, mais deux représentants de deux endroits distincts.

Je crois que le gouvernement devrait au moins accepter une partie des propositions du député de Bothwell. Le chef de cette chambre nous a dit qu'il ne désirait pas changer la délimitation de Russell ; c'est un pas dans la bonne direction et j'en suis heureux. Il devrait maintenant se lever et nous assurer qu'autant que possible, le gouvernement va respecter la délimitation des comtés et suivre le plan du député de Simcoe-nord. Je suppose que s'il agissait ainsi, le ministre des travaux publics en serait désappointé, car il est probable que le remaniement fait par ce dernier dans la province de Québec, n'aurait pas les résultats qu'il en attend. Je ne connais pas les frontières de sa circonscription, si elle participe d'un ou de deux comtés ; mais il la représente depuis déjà un grand nombre d'années et devrait se confier de nouveau à elle sans recourir au remaniement.

M. OUIMET : L'honorable député propose-t-il que je laisse Laval tel qu'il est ?

M. LAURIER : Pourquoi pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Parce qu'il n'est pas question de cela en ce moment.

M. LAURIER : Il peut en être question comme exemple.

M. McMULLEN : Le ministre des travaux publics siège ici depuis que j'y suis moi-même, et je ne doute pas qu'il remplit ses devoirs de façon à mériter cette confiance ininterrompue de son comté. Je prétends que personne, ministre ou député, n'a le droit d'améliorer sa situation politique, en métamorphosant son comté par un acte aussi injuste que celui que nous discutons, de façon à se préparer à jamais un siège dans cette enceinte.

M. OUIMET : L'honorable député n'est pas sérieux, quand il dit que j'ai voulu me rendre plus fort dans Laval. Un homme qui a reçu les deux tiers des votes dans son comté, qui l'a représenté pendant dix-neuf ans, et a été élu quatre fois par acclamation n'a pas peur de sa situation. J'ai toujours pensé que ce serait un point en ma faveur que, d'augmenter le nombre de mes électeurs. Si je n'avais pas touché à Laval, l'honorable député aurait dit que j'agissais dans mes intérêts. Je me suis servi de ma position de ministre pour faire ce que je croyais être juste pour les électeurs de ma province, et je m'attendais plutôt à des compliments qu'à des attaques.

M. LAURIER : Pour avoir augmenté notre majorité ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le député de Wellington n'est pas dans l'ordre depuis quelques instants. L'amendement qui nous occupe concerne Ontario et nous ne sommes pas encore rendus à la province de Québec.

M. LAURIER : Je désire avoir votre décision sur ce point, à savoir : si un député ne peut pas appuyer son argumentation par des faits et des chiffres, et aussi par des exemples.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suis prêt à la donner et je crois qu'elle sera dans les intérêts de tout le comité. Le sujet du débat actuel a trait à Ontario ; l'amendement du député de Bothwell ne concerne qu'Ontario et nous ne discutons que ce qui regarde cette province. Quand le tour des autres provinces viendra, la discussion se fera sur elles.

M. LAURIER : Je ne conteste pas cela. Je veux seulement savoir de vous si un député peut appuyer ses arguments par des exemples.

Sir JOHN THOMPSON : Le député de Wellington ne citait pas d'exemples, mais discutait ce qui concerne Québec.

M. McMULLEN : Je ne crois pas qu'il soit juste, en discutant cette clause, de m'astreindre à un amendement proposé par le député de Bothwell, ou tout autre député. Toute la clause est devant le comité. Le député de Bothwell s'est contenté de protester contre ce qui a trait à Ontario et de proposer des changements, au profit de cette province. La clause dit :

> Les dites provinces seront, pour les fins de l'élection de députés à la chambre des Communes, respectivement divisées en districts électoraux tels qu'établis par l'*Acte de la représentation* et le présent acte.

Je prétends avoir le droit de parler et sur la clause et sur l'amendement. J'attirerai donc l'attention du comité sur les changements faits à Laval, représenté par le ministre des travaux publics et je ne pense pas avoir outrepassé les privilèges d'un député, en m'occupant du siège de cet honorable monsieur ou de tout autre, parce que tous les sièges tombent sous le coup de cette clause. Il est vrai que le député de Bothwell s'est limité à Ontario, mais j'ai préféré parcourir tout le champ. Je prétends que les changements proposés pour Québec ne sont pas de nature à refléter une grande gloire sur leurs auteurs.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député ne parle pas sur l'amendement qui

concerne Ontario. La portée de la clause est vaste. Il n'y a aucun doute que rendu à la province de Québec, des amendements seront proposés et l'honorable député aura alors le droit de parler sur les changements en question. Dans les intérêts du comité, je lui demande de s'en tenir à la question courante, c'est-à-dire, les changements dans Ontario.

M. MILLS (Bothwell) : Je demande à mon tour s'il n'y a pas devant vous deux propositions : la clause originale et l'amendement ? Le député de Wellington-nord peut proposer d'amender l'amendement. Comme ces deux propositions sont devant vous, je soutiens qu'il a le droit de parler soit sur la clause, soit sur l'amendement.

M. McMULLEN : J'ai l'intention de proposer, sinon par motion, du moins dans mon discours, qu'il serait opportun de suivre le plan tracé par le député de Bothwell, non seulement pour Ontario, mais encore pour Québec. Tout en souhaitant voir cet amendement accepté dans les intérêts d'Ontario, j'aimerais que ce fût de même en faveur de Québec, parce que là, on veut faire des changements qui bouleverseront grandement les frontières auxquelles la population était si habituée. Je désire même que toutes les provinces bénéficient de ce plan. Le député de King nous a appris que les délimitations des comtés de l'Ile du Prince-Edouard avaient été modifiées. Le principe émis dans l'amendement devrait donc être appliqué là aussi. Pendant plus d'un siècle, les gens de ces comtés se sont réunis aux mêmes endroits pour les fins municipales et ce n'est rien moins qu'une cruauté que de changer les frontières et de former de nouveaux comtés qui portent tous la marque du remaniement. J'ignore ce qui en est dans la Colombie-Anglaise et au Manitoba. Je crois que des changements sont projetés là aussi et quand nous y serons arrivés, nous désignerons les changements nécessaires. Le mutisme des députés de la droite en face du député de Bothwell et tout le débat d'hier sur l'ensemble de la question à la Gerry, m'ont fort désappointé. En jetant un coup-d'œil de l'autre côté, j'ai vu le ministre des finances qui lisait, je ne sais si c'est un roman ou non, et ne portait aucune attention à la discussion. Une grande indifférence a été montrée pendant que les députés de la gauche discutaient des questions d'intérêt public. Le gouvernement me paraît avoir préparé une mesure brutale, qu'il est déterminé à faire voter. On aurait dû ici imiter ce qui a été fait en Angleterre, où l'entente entre le gouvernement et la gauche a été faite, grâce à une conférence à l'amiable entre M. Gladstone et lord Salisbury. Je ne vois par pourquoi le gouvernement trouverait humiliant d'inviter le chef de la gauche à rencontrer les membres du gouvernement pour trouver une solution. Il est clair que ces ministres ne se sont pas inspirés de la coutume anglaise, pour traiter cette question qui est vitale.

Une grande responsabilité incombe à la gauche. Il faut débarrasser le pays du *gerrymander* et ici, en ce moment, à propos du présent projet, nous devons en combattre le principe ; s'il doit survivre à nos coups, ce ne sera qu'après que nous aurons tout fait pour le détruire. Nous en avons eu assez de lui. A la gauche de l'Assemblée législative d'Ontario, je dis : Si quelque mesure présentée par M. Mowat ou quelque autre gouvernement contient des traces de *gerrymander*, elle aurait parfaitement raison d'employer tous les moyens légitimes pour en empêcher l'adoption. C'est notre intention—et j'espère ne pas être indiscret—d'offrir une résistance obstinée au bill tel que présenté. Si le gouvernement voulait discuter la chose sur un ton conciliant et esquisser une mesure plus équitable, nous donnerions notre consentement. Comme de raison, nous nous attendrions à voir le gouvernement retirer plus d'avantages que nous ; mais tout de même, si les frontières des comtés étaient respectées, nous lui ferions cette concession. Mais si c'est en notre pouvoir, nous ne laisserons pas le *gerrymander* faire des siennes dans ce pays ; comptez là-dessus. Il nous fait peine d'avoir à agir ainsi. Le temps est chaud et il est peu agréable de rester ici, mais nous avons un devoir à remplir et le peuple compte sur nous. La droite pense peut-être réussir à nous fatiguer en faisant durer les séances nuit et jour. Nous avons déjà fait l'expérience de ce procédé. L'acte du cens électoral a donné à plusieurs députés l'occasion de s'entraîner sur ce terrain avec profit pour eux. Je ne veux pas faire de menaces, et ce n'est pas avec cette intention que je fais ces remarques, mais nous tenons à être traités justement. Si la droite peut démontrer que la base de remaniement proposé par le député de Bothwell n'est ni juste ni loyale, il nous sera facile de reconsidérer la question et d'en arriver à une entente. J'ai vu la gauche et le gouvernement arriver à une entente ici à certaines époques d'impasse parlementaire, des concessions étant faites de côté et d'autre.

Je ne vois pas du tout ce qui pourrait nous empêcher de faire de même dans le cas présent : revenir au système des délimitations par comté et arrivés à la conclusion que nous nous traitons les uns les autres ici avec justice et loyauté. Supposons que ce projet devienne loi, que le gouvernement en presse l'adoption jusqu'à ce que la gauche succombe à la fatigue, les députés conservateurs pensent-ils qu'ils se seront assuré une éternelle vie parlementaire ? Non, un par un vous laisserez cette enceinte, d'autres prendront vos sièges et vous comprendrez que le torysme n'est pas destiné à toujours siéger à droite la de l'Orateur.

M. CAMERON (Inverness) : Il y siégera tant que l'opposition se conduira comme à présent.

M. McMULLEN : Je ne pense que l'honorable député reste longtemps ici ; il ira plus haut—non pas dans le séjour céleste où j'aimerais à le voir prénétrer, tout de même, il montera en grade. Il n'y a aucun doute que le premier ministre lui dira : Tu as bien servi, bon et fidèle serviteur, monte un peu—et un autre viendra le remplacer.

M. CAMERON (Inverness) : Mon successeur sera un plus ardent tory que moi.

M. McMULLEN : J'avertis le gouvernement que s'il persiste a être injuste et déloyal envers les libéraux, le résultat sera que ceux-ci se mettront un bon jour à l'œuvre et remanieront les comtés à leur guise. J'espère que le gouvernement évitera cela en respectant les limites des comtés. J'espère qu'en mémoire de l'homme qui fut notre chef ici et que la mort vient de nous dérober, cet homme que personne n'a pu haïr et accuser de la plus petite injustice ; j'espère, dis-je, que le gouvernement suivra l'exemple qu'il a donné en étant juste pour tous. Nous devrions tous nous efforcer d'être courtois les uns pour les autres ; le gouvernement devrait à propos de remaniement s'inspirer de la générosité britannique et ne pas essayer de nous priver de l'exercice de nos droits. Le gouvernement ne doit pas user de sa force numérique ici

pour empiéter sur nos privilèges. Ce n'est ni juste, ni généreux. Je n'ai aucun doute que les députés de la droite s'indignent quelque peu, en nous voyant batailler contre des lois injustes et intempestives comme la mesure actuelle. Cependant, je dois dire que nous ne sommes pas coutumiers de cette mauvaise humeur ici et que, généralement, nos discussions sont marquées par beaucoup de courtoisie, quelle qu'en soit la chaleur. Ce n'est pas une loi ordinaire que celle que nous discutons. Cette loi aura un grand effet des deux côtés de cette chambre. Elle a été faite dans le but d'empêcher les libéraux de venir siéger ici et, d'un autre côté, de garantir à nos adversaires une éternelle existence politique. J'aimerais savoir s'il est juste que le gouvernement change les comtés de façon à empêcher l'élection de libéraux. Même si j'en avais le pouvoir, je ne voudrais pas priver un député de la droite de son siège—pas même le ministre de la guerre qui daigne à peine remarquer un humble sujet comme moi; ce qui m'amuse au lieu de m'affecter —je ne voudrais pas contribuer à un mouvement dont le but serait de le priver de son siège.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

PRESENTATION D'UN DÉPUTÉ.

HIRAM A. CALVIN, écuier, député du district électoral de Frontenac; présenté par sir John Thompson et M. Bowell.

LE CHEMIN DE FER "MIDLAND OF CANADA."

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 93) concernant le chemin de fer "Midland of Canada."

(En comité.)

Article 1.

M. MACLEAN (York-est): Avant que vous fassiez rapport sur ce bill, je désire proposer un amendement. Il y a de trois à quatre semaines que je siège ici et toute la discussion a été d'une nature constitutionnelle, la plus forte partie ayant trait à la condition morale des députés. Tout cela peut-être bel et bon, mais je crois que nos débats devraient surtout porter sur le développement matériel de notre pays, sur l'exploitation de nos inépuisables richesses naturelles, le peuplement de nos vastes terres et sur les moyens de procurer au peuple ce bien-être qu'il est en droit de posséder en ce siècle—et un des éléments les plus agréables de ce bien-être, c'est certainement le voyage en chemin de fer. Je vois avec plaisir qu'un journal, copieusement cité ici l'autre jour, se déclare en faveur de l'encouragement à l'industrie du fer dans ce pays. Je donne une excellente réputation à ce journal pour avoir pris cette position; c'est d'un excellent augure; c'est une acceptation pratique de la politique nationale, parce que l'encouragement de notre industrie du fer, soit par un gouvernement provincial, soit autrement, c'est l'idée caressée par la majorité du peuple en votant pour cette politique nationale. Si je n'ai été ici que depuis quelques semaines, je dois dire que durant ma campagne électorale, j'ai fait de cette politique mon programme, ainsi que la création dans ce pays d'une commission de chemins de fer telle que celle qu'a demandée le député de Simcoe-nord. J'ai promis, que si j'étais élu, je favoriserais une loi qui régulariserait le tarif du transport des passagers, et dans le journal auquel j'ai été attaché, j'ai toujours soutenu que ce tarif devait être fixé par le parlement. Puisque l'occasion m'en est donnée, je désire faire un pas dans ce sens. Mon amendement n'a trait qu'au bill du Midland R. R., maintenant devant nous; mais j'ai l'intention d'en faire autant chaque fois qu'une mesure de chemin de fer nous sera soumise. Si le ministre des chemins de fer procède avec le bill qu'il a mis sur les ordres du jour, pour amender l'acte général des chemins de fer, je demanderai à cette chambre d'y introduire mon amendement afin que le principe soit appliqué par toute la confédération.

Permettez-moi de faire connaître quelques-unes des raisons qui militent en faveur d'un tarif uniforme pour le transport des passagers dans ce pays. Pendant les trente dernières années, il y a eu dans les valeurs ce que les économistes considèrent une grande dépréciation. Le prix de tout a baissé; il y a cependant une exception: c'est dans le tarif des chemins de fer pour les passagers. Il est le même qu'il y a trente ans et le sera dans trente autres, à moins que le gouvernement ne s'en occupe. On dira peut-être que les chemins de fer ne peuvent supporter cette réduction de tarif, mais le contraire est prouvé par l'expérience que nous avons faite en matière de timbres-poste. Le tarif postal a été abaissé progressivement et toujours il y a eu augmentation des revenus des postes, sans compter les bénéfices qu'en a reçu le peuple. Il en sera de même pour les chemins de fer; avec un tarif plus modique, les voyageurs augmenteront ainsi que les recettes. Il y en a beaucoup qui croient qu'il y a dans ce pays un maximum de fixé au tarif des chemins de fer pour le transport des personnes, mais rien de cela n'apparaît dans l'acte des chemins de fer. Les compagnies peuvent demander des prix à leur guise, et on me dit qu'en certains endroits, les passagers payent jusqu'à 5 et 6 centins par mille. Si on était porté à croire que c'est trop demander au Grand Tronc, d'adopter ce tarif sur la ligne du "Midland," rappelons-nous que celle-ci n'a que 200 milles. Chargeons le Grand Tronc de faire la première expérience. Je crois que plusieurs écrivains anglais qui traitent d'expériences législatives, ont déclaré que les meilleures expériences doivent se faire d'abord sur une échelle restreinte. Faisons-en donc une sur le "Midland," et si elle tourne à bien, le Grand Tronc n'aura aucune raison de nous demander l'abrogation de cette loi. L'amendement que je propose est calqué sur la loi de l'Etat de New-York. Ce grand Etat contrôle le tarif du transport des passagers et a fixé le maximum à deux cents par mille. Ce principe n'a pas, dès le commencement, été appliqué à tous les chemins de fer, mais seulement au "New-York Central." Voici la clause:

Mais rien de ce qui est contenu dans cet acte ne devra permettre de porter le tarif du transport des passagers plus haut que deux cents par mille sur la ligne ou les lignes du chemin de fer connu sous le nom de N. Y. Central R. R., et ce tarif restera tel et rien de plus partout où il est par le présent acte imposé.

Le N.-Y. Central en était à demander une mesure comme celle qui nous occupe ce soir, quand cette clause a été insérée. Aujourd'hui, ce tarif est celui de tout l'Etat et tous ceux qui voyagent dans la république voisine, savent que l'Etat de New-York est celui qui donne le plus de satisfaction en matière de tarif. La sagesse de cette réduction est démontrée par le fait que, malgré la concurrence de sept autres lignes, le N.-Y. Central a trans-

porté près de 9,000,000 de personnes en 1880. En Angleterre, il y a un tarif de deux cents par mille fixé par législation et tous s'en félicitent. Les chemins de fer accordent de nombreux privilèges à certaines catégories de personnes. Les voyageurs du commerce ont un tarif spécial ; ainsi que les journalistes—j'en suis—les membres du clergé et les Sauvages.

M. MONTAGUE : Non.

M. MACLEAN (York-est) : A ma connaissance, les Sauvages ont un tarif spécial sur le Grand Tronc.

M. MONTAGUE : Ils ne l'ont plus.

M. MACLEAN : Tant pis pour le député de Haldimand, qui devrait soigner de plus près les intérêts de ses électeurs. Ces différentes catégories ont des tarifs réduits, mais le voyageur ordinaire, qui paie plein prix, ne reçoit aucun privilège.

Si vous voyagez sur les trains, vous constatez que l'homme pour qui on a tous les égards est celui qui a le billet d'excursion, ou même le billet de faveur, tandis que le voyageur qui paie trois centins par mille, reçoit le moins d'attentions. Or, je propose que celui qui paie ainsi, ait le bénéfice d'un tarif statutaire ne dépassant pas deux centins par mille. On nous dira peut-être que nous ne sommes pas les meilleurs juges du tarif que les chemins de fer doivent exiger, mais qu'ils sont eux-mêmes les meilleurs juges sur ce point. Je me permettrai de citer quelques mots d'un livre bien connu publié en Angleterre, pour démontrer que les compagnies de chemins de fer ne savent pas ce qui est dans leurs intérêts. Ce sont elles qui se sont opposées à un tarif de troisième classe pour les voyageurs ; elles ont mis toutes sortes d'obstacles à l'adoption de cette proposition et, cependant, c'est aujourd'hui leur trafic le plus profitable ; tellement qu'elles ne pourraient pas se maintenir sans ce trafic :

On supposerait naturellement alors, que les compagnies de chemins de fer ont pourvu aux besoins du million. L'histoire relate, au contraire, comment on a rendu l'horaire incompréhensible au voyageur de troisième classe par des restrictions absurdes, quant aux stations où des billets de troisième classe seraient délivrés ; comment les voyageurs de troisième classe étaient souvent entassés dans quelque voiture en mauvais état, propre seulement au bétail ; comment les fenêtres étaient de la plus petite dimension possible ; comment les portières étaient mal ajustées, créant de terribles courants d'air, avec les trous pratiqués dans les toits pour les lampes ; comment les employés de la compagnie étaient peu polis à leur égard ; comment ils étaient obligés de voyager par des trains partant le matin à des heures impossibles, pour être, de temps à autre, envoyés sur quelque voie d'évitement afin de laisser passer avant eux un train à grande vitesse ; comment les sièges étaient étroits, à angles droits et durs, ne laissant pas de place entre les genoux pour que d'autres pussent passer, comme l'ont été jusqu'à présent les wagons de la *Great Western Company* et de la *District Company* qui circulent sur la *District Railway*, etc. Heureusement pour les actionnaires de chemins de fer, la plupart de ces sottes façons d'agir ont été abandonnées.

Cela vous prouvera, je crois, que les compagnies de chemins de fer ne sont pas les meilleurs juges de leurs intérêts sous ce rapport ; et ce n'est pas une réponse que de dire que cela devrait être laissé à la concurrence, car les compagnies de chemins de fer font des conventions entre elles, et la concurrence ne règlera jamais cette question. Il est du devoir du parlement de la régler, et de la régler dans les meilleurs intérêts du peuple. Si les compagnies disent qu'elles ne réalisent pas de bénéfices aujourd'hui, et que nous proposons de réduire leurs revenus, je répondrai qu'un tarif réduit leur permettra de faire plus de profits, que nous sommes tous aussi bons juges qu'elles et que nous leur demandons de faire un essai. Qu'elles considèrent les succès du *New-York Central Railway* et des chemins de fer de l'Angleterre, qui sont forcés d'établir un tarif de deux sous pour les voyageurs.

Je désire aussi lire, pour l'information de la chambre, une lettre que j'ai reçue aujourd'hui. Je n'ai donné avis de cette question qu'hier soir, mais je reçois déjà des lettres, et en voici une d'un citoyen de London :

Je viens de lire avec plaisir que vous êtes l'auteur d'un projet de tarif de chemin de fer de deux centins par mille, pour une partie du chemin de Midland, et que ce tarif peut devenir général. Si vous êtes l'auteur de ce projet et que vous réussissiez à le faire adopter, vous serez l'homme le plus populaire du Canada. J'ai exposé cette question sous son aspect le plus brillant à sir Henry Tyler, l'été dernier, et il a promis de la soumettre au conseil de direction du chemin de fer du Grand Tronc. Ceci forcerait les chemins de fer à introduire l'usage du livret de parcours de milles, bon pour n'importe qui et jusqu'à ce qu'il eût été employé. Tout le public voyagerait alors, les chemins de fer doubleraient leurs opérations et ne consumeraient qu'un peu plus de charbon, et ils augmenteraient leur compte de banque sur une simple promesse de payer dont l'exécution pourrait n'être pas demandée pendant un an. Ce mode est suivi dans le Vermont, et il fonctionne à merveille. Le cultivateur achète un livret bon pour 1,000 milles moyennant $20, et toute sa famille peut s'en servir, y compris le domestique. J'ai suggéré à sir Henry Tyler que ceux qui n'achèteraient pas de livret paieraient 3 centins par mille comme aujourd'hui ; et que l'on pourrait vendre aux commerçants des livrets pour 20,000 milles à 1 centin et ½. Je prétends qu'il est temps que l'on adopte quelque chose de différent, D'autres pays ont ce mode et le seul moyen que nous ayons de régler convenablement cette question, c'est de légiférer et le plus tôt les grits et les tories abandonneront leurs attaches de parti pour s'occuper de questions de notre temps, dans lesquelles nous sommes tous intéressés le mieux ce sera pour notre population. Et je dis que l'homme ou les hommes qui présenteront un bill de ce genre auront l'appui de tout le Canada.

Je dirai simplement à la chambre que le peuple est en faveur d'un tarif de 2 centins par mille pour les voyageurs et je me propose de travailler à l'obtenir. Je me propose de présenter cet amendement chaque fois qu'un bill de chemin de fer sera présenté ici, et quand le principe sera adopté, comme je sais qu'il va l'être, et qu'il aura été prouvé, comme je sais qu'il va l'être, que les compagnies de chemins de fer bénéficient de son adoption, nous les verrons venir nous dire que le tarif de 2 centins par mille pour les voyageurs a produit de si bons résultats qu'elles sont en faveur d'une réduction du tarif à 1 centin par mille pour les voyageurs. Je propose donc que l'article suivant soit inséré dans le bill :

Rien dans aucun règlement de la compagnie, qu'il soit ou non approuvé par le comité des chemins de fer du Conseil privé, ne devra tendre à permettre l'imposition d'un tarif pour les voyageurs de plus de deux centins par mille sur la ligne, ou les lignes du dit chemin.

M. HAGGART : A propos des remarques intéressantes dont l'honorable député d'York-est a fait précéder son amendement au bill dont nous sommes présentement saisis, l'honorable député doit comprendre, ce me semble, qu'il serait manifestement injuste d'appliquer ce principe à un chemin de fer seulement, celui de Midland. Je promets à l'honorable député que le gouvernement va prendre en sérieuse considération la question qu'il a si habilement exposée, qu'il va étudier la question et que, s'il croit que ce soit opportun, il insérera sa disposition dans le bill des chemins de fer. Je demanderai à l'honorable deputé de retirer son amendement et de laisser adopter le bill en comité. S'il croit que ce soit nécessaire, il pourra présenter son amendement lors de la troisième lecture ; ou encore, il

pourrait avoir l'occasion de la présenter en amendement au bill des chemins de fer.

La question est intéressante. Il a cité l'Etat de New-York, où il dit qu'il y a un tarif fixe par mille. Relativement aux chemins de fer de l'Angleterre, je crois qu'il fait erreur en disant qu'ils ont un tarif fixe par mille. Il y a un tarif de deux sous par mille, mais il ne s'applique qu'aux trains appelés "trains parlementaires," que tous les chemins de fer sont obligés de faire circuler une fois par jour. Le gouvernement examinera la question, et nous l'étudierons à fond, avant de présenter le bill des chemins de fer.

M. MACLEAN (York-est) : L'honorable ministre voudrait-il dire à la chambre si le gouvernement a l'intention de proposer l'adoption de l'amendement à l'Acte général des chemins de fer, bill n° 84, et de donner ainsi l'occasion de le discuter pendant la présente session ?

M. HAGGART : Le gouvernement a l'intention de présenter le bill amendant l'Acte des chemins de fer.

M. SPROULE : En appuyant cette motion, j'agis ainsi, parce que je suis d'avis depuis longtemps qu'il serait dans l'intérêt, non seulement du public voyageur, mais aussi des compagnies de chemins de fer, que ce tarif fût établi. Il y a quelques années, les princes des chemins de fer canadiens soutenaient qu'ils ne pouvaient pas donner beaucoup de trains d'excursion à prix réduits. Il y avait divergence d'opinions sur ce point, entre les hommes expérimentés dans l'exploitation des chemins de fer, et ils ont discuté la question d'année en année ; mais à présent, ils recourent de plus en plus aux excursions populaires de chemins de fer ; et je constate, par une discussion qui a eu lieu il y a environ un an, que les compagnies de chemins de fer, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis et de l'Angleterre, trouvent que des tarifs réduits et des excursions plus fréquentes, paient beaucoup mieux que le trafic ordinaire. Lorsqu'on sait que les chemins de fer, en réduisant de moitié leurs tarifs, réalisent plus de bénéfices qu'en exigeant le plein tarif, il est évident qu'en réduisant le tarif ordinaire pour les voyageurs, ils pourraient augmenter le trafic de transport et faire plus de bénéfices. Aux Etats-Unis, comme l'a dit l'honorable député d'York-est, la réduction du tarif a produit d'excellents résultats. Dans quelques-uns des Etats, il y a une loi qui défend aux compagnies d'exiger plus de deux centins par mille, dans d'autres, elles exigent 3 cents par mille. Il ne serait guère juste, cela va sans dire, pour les chemins de fer du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, d'imposer une semblable loi, parce que le trafic des voyageurs y est très restreint. Mais dans les vieilles provinces de la confédération, où le trafic des voyageurs augmente régulièrement, et est déjà considérable, je crois que cela aurait pour effet d'engager le public à voyager davantage. En voyageant dans les Etats de l'Ouest, il y a quelques années, j'ai constaté que dans certaines parties du pays, il fallait payer 5 centins par mille ; dans le Manitoba, le tarif était de 4 centins ; plus à l'est, il était de 3 centins et encore plus à l'est, il était de 2 centins par mille. J'ai remarqué que, dans les régions où le tarif était le plus réduit, le public voyageait plus que dans les régions où il était plus élevé. On dira peut-être que c'est parce que la colonisation n'était pas aussi avancée dans ces régions où le tarif était plus élevé, mais on peut, je crois, en conclure que les gens qui n'avaient pas les moyens de payer 3 ou 4 centins par mille, pouvaient voyager avec un tarif réduit. Je ne veux pas insister sur l'adoption de cet amendement après ce qu'a dit le ministre des chemins de fer, mais je crois que la question mérite sa considération et celle du gouvernement et de la chambre. Je crois qu'il serait de l'intérêt du public et des compagnies de chemins de fer que l'on passât une loi pour réduire le tarif de transport des voyageurs, là où le public voyage beaucoup plus que dans les nouveaux établissements du pays, et pour permettre à ceux qui sont obligés de voyager de le faire à meilleur marché.

M. FRASER : J'ai compris que le ministre des chemins de fer avait dit que cette question serait discutée pendant la présente session, lors de la présentation du bill amendant l'Acte général des chemins de fer, et que, dans l'intervalle, le gouvernement l'étudierait à fond.

M. SUTHERLAND : Je crois que la motion proposée par l'honorable député d'York-est (M. Maclean) est juste pour tous les intéressés. Là où le public voyage beaucoup, les compagnies de chemins de fer peuvent aujourd'hui établir des tarifs réduits. On sait parfaitement que dans le voisinage des villes, le chemin de fer du Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique donnent de grands avantages sous forme de réduction de tarifs, qu'ils ont des tarifs spéciaux pour presque chaque ville de l'ouest d'Ontario, dans tous les cas, et qu'ils font souvent des excursions pour permettre au public d'aller au moins sur le bord du lac ; de sorte que ceux qui désirent voyager, peuvent le faire maintenant plus économiquement qu'ils ne le pourraient sans les avantages offerts par les compagnies de chemins de fer. Ces dernières consultent sans doute leurs intérêts, de même que ceux du public. De plus, les compagnies de chemins de fer accordent des tarifs réduits à certaines classes de personnes, telles que les commis-voyageurs, qui ont l'occasion de voyager beaucoup, ce qui fait disparaître dans une grande mesure la nécessité d'une législation de ce genre. Cependant, si les compagnies de chemnis de fer pouvaient opérer une réduction générale, dans le tarif de transport des voyageurs, je crois qu'il serait de leur intérêt de le faire au point de vue financier. Je n'aimerais pas donner mon opinion en opposition à celle des personnes intéressées dans ces entreprises, mais je crois sincèrement que les recettes provenant du trafic des voyageurs sur les chemins de fer, seraient beaucoup plus élevées si l'on établissait des tarifs réduits. Naturellement, comme l'a fait observer l'honorable député de Grey et je suis heureux d'entendre le ministre des chemins de fer dire que cette question va être étudiée et prise en considération, il n'est que juste de dire que les compagnies de chemins de fer ont donné au public le bénéfice de tarifs locaux, partout où il leur a été possible de le faire, mais je crois que l'adoption d'une disposition de ce genre serait dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer, de même que dans l'intérêt du public.

M. TISDALE. Tout en respectant le désir que le député d'York-est (M. MacLean) a manifesté de voir discuter cette question pendant la présente session, je crois qu'il serait dans l'intérêt de la législation qu'il propose de ne pas insister sur cet amendement, maintenant, même lorsque viendra l'examen de l'acte général des chemins de fer, parce que

j'espère que nous ne sommes pas loin de la clôture de la session. Cette question a une très grande portée. Je ne crois pas que l'honorable député puisse être fortement d'opinion que cette disposition doit être imposée à un chemin de fer, et non à tous, et par conséquent, je crois qu'il devrait remettre son amendement à une autre session et le présenter, alors, sous forme de motion indépendante. Comme pour ce qui regarde tous les principes importants de législation générale des chemins de fer, la chambre ne prendrait pas de décision sur ce sujet, sans donner aux compagnies de chemins de fer l'occasion de se faire entendre, et il faudrait une discussion très complète. En justice pour une question si importante, je dois dire que l'honorable député ne réussirait pas, à mon avis, à lui faire consacrer l'attention qu'elle recevrait, si elle était remise à une autre session. C'est une question très importante, comme le prouvent les remarques faites des deux côtés de la chambre, et au lieu de la soulever comme amendement, le ministre ayant promis qu'elle sera prise en considération, l'honorable député pourrait la remettre à une autre session et la présenter sous une forme qui permette de la discuter à fond. Je n'ai pas besoin de lui faire remarquer que ce serait un abandon du mode présentement suivi, d'après lequel les tarifs sont de la juridiction du Conseil privé. Je n'émets pas d'opinion sur ce sujet, mais l'honorable député, ayant rempli son devoir à l'égard de ses commettants, ferait mieux, je crois, de remettre à plus tard sa proposition. Si nous discutons ce qui est presque une innovation constitutionnelle, il faudrait que cette discussion fût complète. L'honorable député a parfaitement raison de dire que la présentation de ce bill relatif au chemin de fer du Midland lui fournit la première occasion d'amener ce sujet sur le tapis, et ayant des opinions aussi arrêtées, il avait droit de les exprimer à la première occasion qui s'est offerte à lui. Mais je suppose que personne ne songerait à imposer cette condition à un seul chemin de fer, au lieu de lui donner une application générale.

M. MILLS (Bothwell) : Le mode que le député d'York-est (M. Maclean) devrait suivre serait, je crois, de proposer la nomination d'un comité spécial, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport à cette chambre. Il pourrait alors demander aux principaux officiers de chemins de fer de comparaître devant ce comité et de recueillir des renseignements de diverses sources, puis faire un rapport qui serait la base de la législation qu'il désire proposer dans cette chambre.

Il me semble qu'agir ainsi sans les données nécessaires serait une erreur et ne hâterait pas la législation désirée par lui. Je suis grandement d'accord avec l'honorable monsieur. J'ai eu autrefois l'occasion de m'occuper de cette affaire, et j'ai trouvé que M. Galt et les autres qui s'en occupaient, avaient démontré que les revenus des chemins de fer avaient augmenté pendant l'application du tarif réduit et que les recettes totales dépassaient sous ce tarif les recettes obtenues sous le tarif élevé. Il n'y a aucun doute que les hommes qui ont la responsabilité de l'administration des chemins de fer, hésitent à faire un changement aussi radical. Deux sortes de personnes sont intéressées. Nous donnons certains privilèges aux compagnies de chemins de fer et en le faisant, nous empiétons sur les droits des particuliers. Nous donnons le pouvoir d'exproprier et d'exercer certaines fonctions qui n'appartiennent qu'à un corps souverain ; tant cela n'est justifié que par la raison que le public a intérêt à avoir ces chemins de fer. Si, d'un côté, il est important de protéger les compagnies entre le tort qu'on peut leur faire,—leurs capitaux étant placés dans le pays sans qu'il leur soit possible de les retirer—il est, de l'autre côté, désirable que tout en protégeant les compagnies les intérêts du public ne soient pas lésés. Si l'honorable député demandait la formation d'un comité chargé de recueillir ici et aux Etats-Unis tous les renseignements sur le sujet, il procurerait de véritables bénéfices au peuple de ce pays et fournirait au parlement ce qui serait, peut-être, la base d'une future législation.

M. MULOCK : Je félicite l'honorable député d'York-est (M. MacLean) d'avoir attiré l'attention de la chambre sur une question qui, d'après l'accueil qu'on lui fait, est évidemment d'une grande importance. Néanmoins, comme la discussion sera probablement reprise un autre jour, il ne serait pas mal pour le député d'York-est et les autres qui veulent s'en occuper, de ne pas perdre de vue que dans un pays comme le nôtre, il serait, je crois, difficile de fixer un taux uniforme pour toutes les parties du Canada. Ainsi, je suppose que les dépenses du mouvement des trains sont plus élevées dans les parties montagneuses que dans les milieux où la population est dense.

On a dit qu'en Angleterre, on établi législativement un tarif uniforme. L'Angleterre est un pays petit, compact et populeux et ce qui s'y pratique très bien l'est difficilement ici, où la population est éparse. C'est probablement pour ces considérations de nature toute locale que, dernièrement, ce parlement, d'après l'avis du ministre de la justice, si je ne me trompe pas, décidait que le gouverneur en conseil devrait être requis de sanctionner tout tarif qui pourrait être arrêté par une compagnie et, de plus, le gouverneur en conseil pourrait, de son propre mouvement, altérer de toutes façons le tarif existant ; de sorte que nous avons en ce moment dans le livre des statuts, tout le pouvoir nécessaire pour changer les prix de passage sur tout chemin, selon que le gouverneur en conseil le croit expédient.

Je ne suis pas très épris de la politique qui consiste à laisser aux mains du gouverneur en conseil ces pouvoirs qu'il a pris la manie d'enlever au parlement ces années dernières. Il y a néanmoins des questions d'un caractère tel que celle-ci, qui doivent être laissées à l'administration. Elles sont de leur nature plutôt administratives que législatives. J'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député d'York-est et son argumentation, mais je crois qu'il rencontrera de grandes difficultés à vouloir fixer un tarif uniforme pour transport de personnes et de fret dans tout le Canada ;—car si la doctrine est bonne pour les voyageurs, elle doit l'être pour le fret. Comme la question sera probablement débattue, c'est plus dans le but d'aider à la discussion que de l'entraver, que j'appelle l'attention de l'honorable député d'York-est sur certaine condition de choses particulières au Canada et qu'on ne rencontrera pas dans la mère patrie où l'on veut chercher un précédent.

M. MACLEAN : Je consens à retirer ma proposition, mais en faisant remarquer que s'il y a des obstacles, le parlement devrait être en mesure de les surmonter. J'espère qu'il en sera ainsi, que la question sera étudiée ; peut-être aussi, la proposi-

tion du député de Bothwell pourrait-elle être acceptée. J'étudierai la chose avec quelques-uns de mes amis et nous nous enquerrons auprès du ministre s'il ne serait pas mieux de discuter de nouveau la question durant cette session. Je profite de l'occasion pour dire que j'ai l'intention d'aller jusqu'au bout et de demander un vote aussitôt que l'occasion s'en présentera. Cette chambre étudiera la chose ; quant au peuple, il a déjà fortement formé son opinion et n'a pas besoin de beaucoup d'autres renseignements. Quand les députés se seront enquis de l'opinion de leurs électeurs, ils reviendront ici parfaitement disposés à voter un tarif uniforme pour ce pays ; ou, il se peut que nous en fassions deux : un pour l'est et l'autre pour l'ouest. Tous ceux qui se sont occupés de la question des chemins de fer, ont déclaré que le projet d'un tarif uniforme en est un de la plus grande importance et que le parlement et les autres corps législatifs doivent fixer et imposer un maximum à tous les chemins de fer qui tombent sous leur juridiction.

Bill rapporté, lu une troisième fois et adopté.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 76) pour répatir la représentation aux Communes.

(En comité.)

M. McMULLEN : Quand vous avez quitté le fauteuil, à six heures, je m'efforçais de montrer quelques-unes des raisons qui devraient décider le gouvernement à donner une attention plus sérieuse qu'il paraît le vouloir à la proposition du député de Bothwell. En 1882, on a imposé le bill à cette chambre, en disant qu'il était à désirer que le principe de la représentation basée sur la population fût le plus possible respecté. Ce principe est la base de la confédération ; c'est pour cela que le nombre des députés fut arrêté par l'acte : Québec devait en avoir 65, et les autres provinces en proportion. Si c'est ce principe que nous voulons appliquer aujourd'hui, il nous faut essayer, dans ce remaniement, de répondre autant que possible à l'attente de la population, lorsque la confédération à été acceptée. C'est ce que nous ne faisons pas. Le gouvernement admettra que son bill ne répond pas du tout à cette attente. Le député de Bothwell nous montre clairement que si la représentation par comté était adoptée, le principe de la représentation basée sur la population serait beaucoup mieux observé que par le bill de 1882. Nous devrions d'abord chercher s'il serait mieux de respecter les délimitations des comtés dans la représentation des provinces. Je le crois. Comme l'a si fortement démontré le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), la communauté d'intérêts est chose désirable. Il est à désirer que les gens qui ont depuis longtemps les même intérêts municipaux, qui ont vécu ensemble et connaissent leurs besoins mutuels, soit municipaux, soit provinciaux, soit fédéraux restent, si c'est possible, réunis pour ce qui regarde la politique. Prenez, par exemple, mon comté : Wellington. Sa population était de 66,000 et il avait droit à trois députés. En 1882, 10,000 âmes y ont été ajoutées, portant la population à 76,000. Bien qu'il y ait nominalement trois districts : Wellington-nord, centre et sud, cette population est réellement partagée en trois comtés et pour les fins d'élection fédérale, elle est formée de trois comtés et pourtant, on appelle cela le comté de Wellington.

Nous devrions revenir à la division par comté. Quelques députés ont dit que le bill de 1882 n'était pas juste, qu'il n'était pas équitable. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) l'a virtuellement admis ; l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) reconnaît que les résultats n'ont pas été satisfaisants et prouvent qu'il y a eu injustice. Le député de Muskoka (M. O'Brien) parle de même et le député de Toronto-centre (M. Cockburn), bien qu'il ne trouve pas le bill injuste en lui-même, n'a pas pu s'empêcher de dire que si des injustices avaient été commises, il fallait les réparer. Dans de telles circonstances, on peut se demander si l'on est ici pour maintenir des lois injustes, ou pour les amender. A chaque session, on amende certains actes. Si nous découvrons que l'administration de la loi est une source d'injustice pour le peuple, c'est le devoir de chacun de nous d'apporter remède. Ce n'est pas seulement notre devoir ; le peuple s'attend à voir amender ces lois et tel est le cas pour l'acte de 1882, dont l'injustice a été démontrée. La raison qui m'amène à m'opposer à ce que Québec soit remanié comme l'a été Ontario en 1882, est que le bill est basé sur un principe analogue à celui de 1882. Personne mieux que le peuple d'Ontario, ne peut prouver combien ont été pernicieux les résultats de cette mesure. Nous avons été soumis aux inconvénients et aux injustices dont a souffert le peuple de cette province, nous connaissons les conséquences du bill, et nous voulons protéger Québec contre un semblable traitement et contre un projet de loi comme la présente, dont il endurerait les dures conséquences aussi longtemps qu'il serait au livre des statuts. Nous devrions commencer notre besogne par détruire l'acte de 1882, et adopter un principe qui assure à tous une législation équitable. Un moyen d'y arriver, c'est d'adopter le principe de la représentation par comté et répartir les comtés d'une façon juste. Si le gouvernement veut agir ainsi, changer de voie et ne se laisser inspirer que par l'honnêteté et la justice, son crédit y gagnera beaucoup. Ce serait très opportun pour lui que d'agir ainsi à cette session, et c'est pour cela que je considère qu'il est de mon devoir de hâter la prise en considération de l'amendement si clair, si précis et si courtois du député de Bothwell. Je n'ai pas outrepassé les privilèges d'un député de cette chambre, en m'efforçant de démontrer qu'il est de notre devoir d'étudier la situation générale avant d'en arriver au menu du bill.

Le ministre de la justice nous a laissé entendre que le gouvernenent n'agirait pas à l'égard de Russell en la manière désignée par le bill ; j'espère qu'à mesure que nous avancerons dans l'examen du bill, le même esprit de justice se fera jour et je n'ai aucun doute que le chef de cette chambre sera persuadé de retirer tout ce qu'il y a de répréhensible dans la mesure, pour y mettre au lieu et place le système de la représentation par comté et le respect des délimitations des comtés.

M. EDWARDS : Je n'ai pas l'intention de discuter bien longtemps l'amendement. Je me bornerai à dire que je suis favorable à tout remaniement qui donnera justice aux intéressés. Le chef de cette chambre a bien voulu s'occuper des articles A et B du bill à l'ouverture de la séance hier, et avant que nous fussions rendus à leur examen. Il a été assez bon pour nous apprendre que ces articles seraient

rayés et je ne me suis levé que pour remercier le gouvernement d'avoir ainsi agi dans mon cas. Je me proposais, au cours de ce débat, d'établir franchement dans quelle position le remaniement projeté mettrait Russell. Maintenant, je me contenterai de dire qu'en laissant intacts Prescott et Russell, le gouvernement donne un sujet de contentement à toute la population des deux comtés. Je puis ajouter que je suis enchanté de ce qui arrive et que tous s'en iraient chez eux aussi heureux que moi, si le gouvernement montrait le même esprit d'équité envers l'opposition pendant tout le cours des débats.

M. BOYLE : J'ai quelque répulsion à parler sur ceci, mais j'aimerais à savoir si l'amendement est dans l'ordre. Il me semble que la question des limites de comtés était complètement impliquée dans l'amendement du député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et que cette chambre, par un vote, a déclaré son opinion là-dessus et décidé qu'il n'est pas opportun de limiter la représentation des villes et de la question des limites de comtés. Je soutiens que c'est là la base de l'amendement proposé par le député de Bothwell et avant de la distinguer pour tout de bon, j'aimerais savoir s'il est dans l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il n'y a rien qui donne droit à l'honorable député de soulever une question d'ordre. Il est vrai que cette chambre a voté contre la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord, mais cela ne nous empêche pas d'adopter un amendement que nous considérons opportun.

L'amendement tendait à énoncer un principe sur lequel nous devions nous baser, mais la chambre n'a pas reconnu ce principe ; le bill a été lu une seconde fois, est allé en comité, et la droite a déclaré qu'elle étudierait tout amendement qui pourrait être proposé en comité. Je ne sais pas si mon amendement ressemble exactement à celui du député de Simcoe-nord, mais je crois que par son amendement, il y aurait un ou deux députés de plus dans Toronto. Autre chose : la proposition de mon honorable ami a trait à toute la puissance, tandis que la mienne ne se rapporte qu'à la seule province d'Ontario. Quelqu'un pourrait dire que j'accepterais cet amendement pour 19 comtés sur 20 ; mais je ne l'accepterai pas pour le vingtième, et il n'y a rien qui puisse nous empêcher d'appuyer le présent amendement, nonobstant tout ce qui a pu se faire avant.

M. SPROULE : Je crois qu'enfin le député de Bothwell et le député de Simcoe devraient être d'accord, parce que, si la rumeur est vraie, ils se sont rencontrés et ont rédigé ensemble l'amendement proposé par le député de Simcoe-nord. J'ai compris que celui-ci avait déclaré qu'il ne visait que la province d'Ontario, parce que, a-t-il dit, ce n'est que là que les limites des townships et des comtés sont bien définies et que, conséquemment, pour les autres provinces, il faudrait trouver un autre système. J'ai pensé que l'amendement du député de Bothwell était exactement celui du député de Simcoe-nord. L'Orateur doit décider si on peut proposer un amendement semblable à un amendement sur lequel on a déjà voté, ou contenant un principe identique à celui sur lequel on s'est prononcé.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'amendement du député de Bothwell est dans l'ordre. Un amendement fait quand un bill en est à une première phase et rejeté ensuite, peut être présenté de nouveau plus tard, même s'il était rédigé exactement comme l'était celui du député de Simcoe-nord.

Sir JOHN THOMPSON : De tout ce qu'a dit le député de Wellington, rien ne demande réponse, excepté peut-être la déclaration que notre silence prouverait notre manque de courtoisie envers l'auteur de la position—ce qui est une erreur à coup sûr. Il nous est impossible d'accepter cet amendement. Nous avons déjà étudié les principes mis en jeu par cet amendement lors de la deuxième lecture du bill, et nous nous sommes prononcés contre. La discussion qui a alors eu lieu, s'est faite non seulement avec les arguments favorables à l'amendement, mais avec ceux qui ont induit la majorité à le refuser. J'ajouterai que l'amendement, comme on l'a déjà dit lors de la deuxième lecture, entraînerait un changement de 75 ou 80 circonscriptions dans Ontario, et ce serait, alors, s'éloigner complètement du principe d'ensemble que tous nous avons proclamé. S'il y a une province où les délimitations de comté sont altérables, c'est bien Ontario. Ailleurs, dans les provinces maritimes, par exemple, —je veux en parler tout particulièrement—ces délimitations ont été respectées depuis un temps immémorial. Je crois qu'il s'est passé un demi-siècle depuis qu'on a changé un comté dans la Nouvelle-Ecosse. Et alors, quand il y avait des changements, c'était dû à un accroissement de population qui nécessitait la division d'un comté en deux. Je puis même me tromper en disant que de pareils changements ont eu lieu depuis un demi-siècle, car je suis plutôt sous l'impression qu'il faut remonter à soixante-quinze ans ou à un siècle, pour trouver tel changement, tandis que dans Ontario, les délimitations de comté ont été radicalement changées de temps à autre. Il y a eu fusion de comtés et des comtés ont diparu depuis 1867. Mais ce n'est pas là chose importante.

L'amendement proposé par le député de Bothwell signifierait, selon moi, le plus extrême système de remaniement qu'on eût jamais proposé à ce parlement ; c'est un système grâce auquel le parti libéral d'Ontario, sans tenir compte de la majorité des votes, augmenterait de 12, 15 ou 20 membres le nombre de ses représentants ici. Ce serait, si on basait sur ce système la majorité dans ce parlement, un désastre pour les conservateurs égal à la déconfiture des libéraux. Sans discuter par le menu ce point intéressant, je crois que nous n'avons aucunement manqué à la courtoisie. Cet amendement doit être rejeté pour les raisons données lorsque la seconde lecture a été faite et qu'un premier rejet a été décidé.

M. LAURIER : Je suis heureux de constater que la droite a recouvré l'usage de la parole. Pendant un certain temps, nous avons pu croire que ces messieurs étaient devenus muets : ils ne disaient mot ; pas un d'eux ne voulait s'essayer à défendre le projet de loi. Mais nous avons maintenant la preuve qu'après tout, si le silence est d'or, la parole l'est également—car grâce aux courts débats que ce bill a provoqués, nous avons déjà pu obtenir de notables modifications. Une importante clause du bill—de fait, c'est la première qu'il contient—a été retranché. Le township de Clarence devait être transporté de Russell dans Prescott ;—on nous dit maintenant que rien n'en sera fait. A mon sens—et j'invite la chambre à en juger—rien ne peut prouver d'une façon plus concluante le caractère

absolument arbitraire du bill que la façon dont cette clause a été mise et par la suite enlevée. Quand le ministre de la justice a déposé ce bill, il nous a tout simplement dit que tel était le remaniement à faire et rien de plus. Voici d'ailleurs ses paroles :

"Le seul autre changement dans le bill est celui qui enlève Clarence de Russell pour l'ajouter à Prescott, tendant ainsi à égaliser la population, plaçant Clarence dans une division où le peuple sera plus en harmonie avec le reste de la population du comté."

Voilà la seule raison—c'est-à-dire aucune raison, mais un simple exposé de faits. L'honorable monsieur s'est contenté de dire que telle ou telle chose aurait lieu, que Clarence serait enlevé de Russell pour être mis dans Prescott, et cela, sans raison aucune, si ce n'est qu'en mettant Clarence dans Prescott, le peuple serait plus en harmonie avec le reste de la population du comté. Cela semble indiquer que l'objet du bill était de grouper les Français, comme ce bill groupe les *rouges* dans la province de Québec, et comme le bill de 1882 a groupé les *grits* dans la province d'Ontario. Si je comprends bien, Clarence est un township comptant une forte population française comme le comté de Prescott. Si je commets une injustice envers l'honorable monsieur, je suis prêt à retirer ce que j'ai dit et à faire des excuses, mais c'est la seule raison qu'il nous a donnée. Maintenant, après plusieurs jours de discussion dans le cours de laquelle l'on a déclaré que ce changement n'était nullement nécessaire, le gouvernement cède enfin ; et pourquoi cela ? Le gouvernement cède de la même manière qu'il a présenté cette mesure, sans donner d'explication. Nous n'avons que la déclation de l'honorable ministre de la justice, que Clarence ne serait pas dérangé. Or, peut-on en venir à une autre conclusion que celle que j'ai mentionnée tout à l'heure, savoir : que ce bill ne repose sur aucun principe ? L'honorable ministre dit que l'objet de ce bill est d'égaliser la population ; mais il a été prouvé que l'on ne pouvait trouver un semblable principe dans cette mesure.

L'on voulait égaliser la population dans certaines divisions, mais c'était là l'exception, et les changements opérés sont tout aussi arbitraires que le retrait dans le cas de Clarence. S'il y a un principe à reconnaître dans une mesure de ce genre, c'est celui de la représentation basée sur la population. Comment va-t-on appliquer ce principe ? C'est difficile à dire. On a trouvé un moyen, de l'autre côté de la frontière. Dans l'Etat du Dalaware, qui envoie 5 ou 6 représentants au Congrès, l'on a proposé d'abolir toutes les divisions de comté pour adopter le vote cumulatif, permettant à un électeur de voter pour six candidats, déclarant élus les six candidats qui ont le plus de votes. Cela peut faire très bien dans un petit Etat comme le Dalaware, mais il est évident que ça ne ferait pas dans la province d'Ontario, qui a 92 représentants, ou la province de Québec, qui en a 65.

Il y a, en France, le mode connu sous le nom de *scrutin de liste*, c'est-à-dire le mode qui consiste à grouper 6 ou 7 départements, au lieu d'avoir un ou deux députés par département. Ce mode fût préconisé par Gambetta pendant plusieurs années, mais je crois qu'il est mort avant de le faire adopter, et, d'après ce que l'on m'a dit, ce mode n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante. Gambetta espérait que les mesures locales n'auraient pas la même importance qu'elles ont maintenant, et il voulait aussi obtenir par là de meilleurs représentants ; mais cette espérance n'a pas été réalisée, et je crois savoir que ce projet doit être abandonné, s'il ne l'est pas déjà.

Quel est le meilleur principe à adopter ? Pour ma part, je n'en vois pas de meilleur que celui soumis par mon honorable ami de Simcoe-nord, et qui a été proposé en réalité par mon honorable ami de Bothwell, savoir : le principe qui consiste à conserver les comtés dans leurs limites actuelles. Je ne crois pas que la proposition de mon honorable ami de Bothwell mérite le reproche que vient de lui faire l'honorable monsieur, savoir : le reproche d'être un remaniement, car, si je comprends bien le projet, les limites de comtés ne serait pas dérangées, mais il faudrait faire une division dans le comté. Ainsi, par exemple, le comté de Simcoe serait partagé en quatre divisions ; celui de Brant, en deux, et ainsi de suite. Dans les circonstances, le principe que nous défendons est le respect des limites de comtés telles qu'elles existent aujourd'hui ; et à moins que ce principe ne soit adopté, à moins qu'il ne soit compris qu'à l'avenir, les limites de comté seront respectées, le gouvernement devra être plus fort, non, peut-être, au point de vue du nombre, mais au point de vue moral, que le gouvernement actuel, pour résister à la pression que ses amis des comtés incertains exerceront sur lui.

Ainsi, par exemple, comment est-il possible de justifier les changements faits dans le comté de Bagot, dans la province de Québec ? Ce comté a une population d'environ 12,000 âmes. On lui enlève deux paroisses pour les ajouter à un autre comté, et on lui donne une paroisse de Richelieu et deux de Drummond, et ces changements diminuent la population de 40 âmes. Est-il possible de justifier de quelque manière ce changement ? N'est-ce pas évident que ce changement qui diminue la population de 40 âmes, tandis qu'il augmente la majorité du représentant de 55 à 200 voix, est un changement de parti qui ne peut être expliqué dans cette chambre, mais qui doit rester secret ? Si nous ne respectons pas les limites actuelles de comté, je soumets à mon honorable ami de la droite que, s'il est tenu un jour de présenter un nouveau bill de redistribution, il ne pourra pas résister à la pression qui sera exercée sur lui par ses amis de divers quartiers qui ne sentent pas le terrain solide sous leurs pieds. De plus, en ce qui me concerne, j'attache une très grande importance à la tradition attachée aux limites de comté. L'autre jour, l'honorable député de Albert s'est prononcé tout à fait dans mon sens. Il nous a démontré de façon à ne pas être contredit que les traditions historiques des comtés ont un bon effet, qu'elles élèvent le niveau moral de la population, et que si vous les détruisez, vous détruisez en même temps un des plus florissants facteurs de la fortune et de la moralité politique de ce comté. A moins que l'on ne présente quelque chose de préférable comme substitut à ce que désire mon honorable ami, nous ne saurions faire rien de mieux que d'accepter l'amendement qu'il vient de présenter.

M. McCARTHY : La seule proposition alternative que j'aie entendue à ce sujet, c'est, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Albert, d'ignorer entièrement le mode de redistribution de 1882. Je crois que nous devrions, si possible, dans le moment, soumettre un projet, peu importe lequel, quelque règle qui servit de base à la redistribution des

sièges électoraux. Pour ma part, il m'importe peu quel sera ce mode. Après avoir étudié sérieusement la question, je crois que le plus sage et le plus simple serait d'admettre le comté comme unité politique. Mais quelques-uns de mes honorables amis, qui ne viennent pas de la même province que moi, envisagent la question autrement. Que leur importe à eux ce qu'ont pu être les vieux comtés d'Ontario? Ils trouvent dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord certaines circonscriptions faites à même les vieux comtés et auxquels cet acte, la charte de notre constitution accorde des représentants. Si c'est là l'idée de la majorité du comité, je veux bien que nous adoptions pour unité politique ces comtés créés par l'acte de la confédération; mais je ne crois pas que ce soit la meilleure division, je ne crois pas que cela réussisse aussi bien que réussirait le mode des limites des vieux comtés.

Rappelez-vous, M. l'Orateur, qu'avant la confédération, les limites de comté dans Ontario étaient chose aussi sacrée, aussi inviolable que dans les provinces maritimes, et ce n'est que parce que, à l'époque de la confédération, il devint nécessaire, autant que je me le rappelle, de donner à Ontario un plus grand nombre de députés, que les limites de comté furent, jusqu'à un certain point, ignorées. Je ne sache pas que l'on ait trouvé quelque chose d'injuste dans cet arrangement, et je ne doute pas que ce fût le résultat d'une entente entre les deux partis, car les deux partis étaient représentés dans le projet de la confédération.

Ainsi que je l'ai dit, si la grande majorité des députés sont d'avis qu'il vaut mieux se baser sur le plan défini dans l'acte de la confédération, adoptons ce mode. Je ne crois pas, cependant, que ce soit la meilleure chose à faire; je crois, au contraire, qu'il vaudrait mieux retourner aux limites des vieux comtés. C'est ce que nous avons fait en 1872; mais nous nous sommes éloignés de cette règle en 1882.

Je ne prétends pas, comme membre de cette chambre, renier la responsabilité que j'ai prise en ne protestant pas contre l'acte de 1882; mais, comme question personnelle, car c'est peut-être la seule occasion que j'aurai de donner une explication, je dois dire que je ne suis responsable qu'au même degré que tout autre député, et rien de plus. L'honorable ministre des chemins de fer a déclaré, l'autre soir, ou plutôt, il a insinué que j'avais eu plus à faire à ce sujet que tout autre député en dehors de l'administration. Je profite de l'occasion pour démentir cette assertion. Cela n'est pas le cas.

J'assume la responsabilité de mon acte dans cette chambre en votant ici pour les diverses mesures présentées par la droite, ou contre les amendements présentés par la gauche, et je ne fais pas d'excuses, ni ne prétends dire que sur les divisions prises en mon absence, je n'aurais pas voté dans le même sens. Je ne veux pas avoir recours à de faux fuyants; mais je répudie l'accusation allant à dire que, dans la préparation de ce bill de 1882, j'ai fait autre chose que de soumettre l'opportunité de diviser le comté de Simcoe-nord, que je représentais alors, pour en faire les divisions électorales actuelles de Simcoe-nord et Simcoe-est, adoptant pour Simcoe-nord les limites alors adoptées par la législature locale, limites parfaitement justes et légitimes, et composant Simcoe-est du reste du comté, en y ajoutant une partie du district de Muskoka. C'est là, cependant, une question personnelle tout à fait en dehors de la question actuellement devant la chambre.

On rapporte que le ministre de la justice aurait dit à une délégation qu'il ne se croyait aucunement responsable de cette mesure, qu'il ne l'avait présentée à la chambre qu'à titre de chef du gouvernement, sans savoir—chose dont je suis parfaitement convaincu—de quelle manière elle diviserait la province de Québec et celle d'Ontario, et cet après-midi, on nous a fait le plaisir d'annoncer l'abandon d'une disposition que regrettaient de voir dans le bill tous les amis de l'équité. J'ose dire, avec plus de connaissance que le ministre de la justice, qu'il n'est pas vrai que l'adoption des limites de comté, dans la province d'Ontario, aurait pour effet de favoriser l'opposition dans cette chambre. J'ai étudié la question, non seulement au point de vue de l'équité, mais au point de vue des intérêts de parti, et je puis prouver, à la satisfaction de tout homme bien pensant, que le parti conservateur n'aura pas réellement à souffrir d'une juste mesure de remaniement; mais ce n'est là qu'une question d'intérêt secondaire, car la véritable question dans le moment, c'est d'établir un principe. Prenez le bill actuellement devant la chambre: pouvez-vous y trouver quelque principe? La première théorie était que ce bill allait rendre la population uniforme, mais cela a été abandonné, parce que, ainsi qu'on l'a dit à maintes reprises, ce principe pourrait être invoqué par plusieurs autres circonscriptions. Il est impossible de supposer que c'était là l'objet du bill. Prenez la ville de Hamilton; là, vous voyez que le gouvernement a adopté les présentes limites municipales.

Dans la ville d'Ottawa, les limites de 1882 n'ont pas été changées. Puis à London, vous voyez que le gouvernement a conservé une partie des limites de 1882, laissé de côté la nouvelle section de banlieue qui a été ajoutée depuis et pris une municipalité indépendante. Prenez tout comté dont il est question dans le bill, et dites si cet article s'accorde avec quelque autre, ou s'il est basé sur quelque principe ou quelque règle. Si, comme je suis convaincu que c'est le désir du ministre de la justice, cette redistribution doit être faite avec équité, il faut lui trouver un principe pour base. J'ai proposé un principe qui peut n'être pas le meilleur, je n'y tiens pas absolument, mais on devrait en adopter un qui servirait de base à la redistribution des sièges électoraux dans cette chambre. Si nous adoptons ce que proposait l'autre soir l'honorable député d'Albert, la base de 1882, je ne puis comprendre comment nous allons procéder. Si nous adoptons le principe de redistribution de 1882 et que nous appelions ces divisions des unités politiques, il en résultera, à mon avis, la plus grande confusion. Les populations ne sont pas uniformes; ce plan n'a aucun principe que l'on puissent reconnaître ou suivre. Je ne vois aucun autre plan possible que celui soumis au comité par l'honorable député de Bothwell. Je n'approuve pas ce plan dans tous ses détails; l'honorable député admet lui-même qu'il s'est un peu hâté dans sa préparation. Ainsi, par exemple, il met Brant comme n'ayant droit qu'à un seul représentant, tandis que ce comté a certainement droit à deux, d'après le projet que j'ai préparé. Il ne donne à Toronto que 5 représentants; je ne vois pas pourquoi cette ville n'aurait pas la représentation à laquelle elle a droit, mais sans doute, c'est là une matière d'opinion.

J'ignore si l'on me permettra de me considérer encore comme partisan du gouvernement. Dans

l'affirmative, je demande une fois de plus au gouvernement d'adopter quelque plan, peu m'importe quel soit ce plan. Si le plan proposé dans l'amendement allait être adopté, je crois qu'il serait impossible, à l'avenir, aux honorables députés de la gauche ou aux membres du gouvernement de s'en départir, et ce serait la base que pourra adopter la chambre pour toute redistribution.

L'autre jour, je lisais quelque chose au sujet d'un certain événement dans le parlement anglais. En vue du projet de gouvernement autonome pour l'Irlande, il devenait nécessaire de constituer des divisions de comté. L'opposition demanda : Qui va faire la démarcation de ces limites ? Quelle fut la réponse du gouvernement ? M. Balfour répondit : Nous avons confié ce soin aux principaux fonctionnaires de notre département, et si les messieurs de la gauche ne sont pas satisfaits du travail, nous nommerons une commission royale. Ainsi, en 1882, je crois, il y eut une commissian royale, bien qu'en cela, je ne parle que sur information. En 1867, M. Disraeli proposa la nomination d'une commission royale, et en 1885, il y eut une entente entre les partis. Dans tous ces différents cas, on en vint à une entente juste et raisonnable, sans qu'un parti ou un autre eût cherché des avantages politiques. Je ne veux pas insinuer que mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre vont agir plus mal, ou aussi mal, que le feraient les honorables députés de la gauche s'ils en avaient la chance, mais j'insiste sur ce point que le peuple canadien devrait être représenté indépendamment de ses opinions, et je ne donnerais pas aux honorables députés de la gauche l'avantage qu'ils auraient assurément s'ils venaient au pouvoir, comme cela est possible, de faire une redistribution semblable à celle que l'on attribue au gouvernement local d'Ontario.

Je ne m'arrêterai pas sur ce point que je crois étranger à la question. Notre devoir, c'est d'être justes, et non de diviser un comté d'après sa population ici, et en diviser un autre d'après quelque autre principe. Le tout doit être basé sur quelque principe défini et je crois que dans son ensemble, le résultat ne serait préjudiciable à aucun parti.

M. HAGGART : Comme c'est la première fois que je me trouve ici en présence de l'honorable préopinant (M. McCarthy), il me sera peut-être permis de risquer quelques observations au sujet des accusations qu'il a portées contre moi. Je sais qu'avant la fin de la dernière session, l'honorable député insista auprès du gouvernement et de tout membre du parti, sur la nécessité d'adopter un bill de redistribution. Il parla des élections partielles prochaines, dit que le succès du parti pouvait ne pas être aussi grand qu'on le désirait et qu'il incombait alors au parti conservateur de redistribuer les comtés. Je laisse aux honorables députés de dire si cela signifie redistribution conforme aux limites de comtés ou dans l'intérêt du parti conservateur.

J'ai parlé ici, l'autre soir, d'une consultation entre l'honorable député et les membres du gouvernement, au sujet du plan qu'il a présenté il n'y a pas longtemps. J'ai déclaré que je n'avais pas eu connaissance de ce plan. L'honorable député peut avoir parfaitement raison dans ce qu'il a dit, il peut entretenir à mon égard n'importe quels sentiments et déclarer qu'il ne m'a pas consulté, mais il a dit avoir notifié mon chef. Je déclare ici que mon chef n'a jamais su que l'honorable député avait l'intention de présenter une motion sur ce sujet, et je puis dire que cette motion de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), a grandement surpris mon chef et mes collègues dans cette chambre. Il est vrai que les principes qu'il a soumis relativement à la redistribution des sièges électoraux dans la province d'Ontario, furent communiqués à l'honorable M. Abbott. Il est également vrai que je connaissais la chose, non seulement parce que j'ai vu la proposition qu'il voulait présenter, mais j'ai appris la chose par l'entremise d'une douzaine de mes amis de la droite que l'honorable député avait consultés. C'était une proposition dans le genre de celles qui furent soumises aux membres du gouvernement par une demi-douzaine de membres de cette chambre. Cependant, on ne m'a pas parlé de cela, mais de la manière de procéder de l'honorable député au sujet de sa motion. On ne m'a pas parlé du bill de redistribution, ou de son mode de redistribution. Je connaissais ses vues sur la question. Il a dit me les avoir soumises.

M. McCARTHY : Je n'ai jamais dit cela.

M. HAGGART : Il a dit qu'il assistait à la conversation qui a eu lieu à ce sujet.

M. McCARTHY : Jamais.

M. HAGGART : A tout événement, je n'en ai jamais entendu parler. Je parlais de la manière dont la motion a été présentée, de l'esprit de cette motion qui en fait un vote direct de manque de confiance dans le gouvernement. L'honorable député a droit à son opinion ; il a le droit d'être indépendant et de présenter toute résolution qu'il juge à propos. Lors de la présentation de sa motion condamnant le gouvernement, j'ai tout simplement parlé de lui comme d'un membre éminent du parti, et j'ai dit qu'il aurait dû m'en donner avis, ou à quelque membre du gouvernement. Je nie avoir reçu avis de la chose, si ce n'est ce que j'ai entendu murmurer parmi les députés de ce côté-ci de la chambre, quelques jours avant d'entendre parler de l'intention de l'honorable député de présenter cette motion. Je n'en savais rien autrement que par ouï-dire, et la motion fut une surprise, non seulement pour moi, mais pour mes collègues en chambre.

Quant aux insinuations faites à mon sujet, peu m'importe l'opinion que l'honorable deputé a de moi, j'ai dit ce que je croyais de mon devoir de dire, pour moi, pour mes collègues et le parti conservateur dans cette chambre et je crois ma déclaration parfaitement exacte.

M. McCARTHY : Au risque d'occuper le temps du comité sur une question purement personnelle, je dois demander la permission de dire quelques mots en réponse aux assertions de l'honorable ministre. Il est parfaitement vrai que je n'ai pas donné au gouvernement un avis formel de la résolution que j'ai mis sur l'ordre du jour, et pourquoi cela ? J'ai notifié tout le monde, en mettant, pendant deux ou trois jours, un avis de motion sur l'ordre du jour. Autrement, j'aurais cru de mon devoir de donner avis au chef du gouvernement de la résolution que j'ai proposée. Cependant, ainsi que l'a dit l'honorable ministre—et cela s'accorde mal avec ses attaques contre moi—j'ai profité de la première occasion pour dire au chef du gouvernement que je désapprouvais la mesure présentée. Il me demanda mes raisons, et le jour suivant, je lui

soumettais mes chiffres, mes propositions dans tous leurs détails, dans de plus grands détails que je n'en ai exposés sur toute motion que j'ai faite dans cette chambre. C'est une question d'allégeance de parti, une question qui, autant que je sache, ne regarde pas le public, mais dans la position que j'occupe depuis plusieurs années dans la vie publique, j'ai toujours compris que je n'étais pas un esclave, que je n'étais sous aucun rapport lié au gouvernement ; mais j'ai compris aussi que si je différais en quelque chose du gouvernement, il n'était que convenable de lui en faire part, plutôt que de lui faire de l'opposition dans la chambre ; j'ai cru devoir agir ainsi et j'étais de bonne foi.

Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de discuter cette question de redistribution avec le chef du gouvernement et bien qu'aucune décision n'ait été prise à ce sujet, sir John Caldwell Abbott fut mis parfaitement au courant de mes idées.

L'honorable monsieur a dit que l'année dernière, j'insistais auprès du gouvernement sur l'opportunité de faire la redistribution nécessitée par le recensement. C'est en effet l'attitude que j'ai prise ; mais l'honorable monsieur n'a aucunement le droit d'insinuer que je n'étais pas alors de la même opinion qu'aujourd'hui, car, pour diverses raisons, j'ai acquis la conviction que le bill de 1882 n'était pas seulement une erreur de parti, mais une erreur politique dans toute la force du terme. Parce que j'ai commis une erreur, fait une bévue, en 1882, je ne sache pas que je doive agir de même en 1892.

Je ne rejette pas la responsabilité sur le gouvernement, ou sur mes amis de ce côté-ci de la chambre, j'accepte la pleine responsabilité de ce qui a été fait en 1882. Je suis prêt à souffrir la peine que mérite mon action ; mais après avoir réalisé que le bill était une erreur, je ne vois pas qui m'empêcherait de demander, à mes amis d'abord, puis à la chambre, de faire un changement qui est plus facile aujourd'hui qu'il ne le sera dans dix ans. Je serais excessivement peiné que quelque membre du gouvernement interprétât mon attitude, l'amendement que j'ai proposé, dans le sens d'une motion de non-confiance. Comment peut-il en être ainsi ? Ma motion veut que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, et que cette déclaration soit faite. Je ne crois pas que cela signifie un manque de confiance. D'un autre côté, c'est une motion que tout membre du gouvernement pourrait appuyer s'il en approuvait le principe. Je voulais d'abord l'égalité de la population, puis la conservation des limites de comté et je voulais que dans les cas où il faudrait donner aux villes une plus grande représentation, la distribution du comté même—car il peut résulter de grands inconvénients de la distribution d'un comté—fût basée sur quelques principes définis que j'ai soumis comme devant être l'égalité de la population, la position géographique et autres propositions comprises dans l'amendement. Je n'ai pas voulu faire de la chose une motion de non-confiance. J'ai encore confiance dans la politique commerciale du gouvernement ; j'ai encore confiance dans sa politique générale. Si les honorables députés ne veulent plus me compter parmi leurs partisans, ils n'ont qu'à le dire. Je ne suis pas venu ici comme esclave du gouvernement, ou de qui que ce soit. Je suis ici pour travailler à ce que je crois juste. J'ai confiance dans la politique commerciale du gouvernement ; je crois que l'union commerciale prônée par la gauche était une mauvaise politique, et je suis prêt à appuyer la politique du gouvernement, et si nous étions exposés à voir réussir la politique des honorables députés de la gauche, je ne causerais pas au gouvernement les embarras qui peuvent résulter de mon attitude sur la question actuelle. Mais alors que cette politique n'est pas en jeu je ne vois pas pourquoi je m'abstiendrais de défendre ce que je crois être non seulement de l'intérêt du parti, mais du pays dont je suis citoyen, et c'est là, je crois, le but de la proposition de l'honorable député de Bothwell.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois devoir dire quelques mots sur cette question, non seulement à cause des observations de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), mais à cause de ce qu'a dit le chef de l'opposition, après les quelques remarques que j'ai faites au comité il y a quelques instants. Il est inutile, je pense, de dire plus que quelques mots sur cette partie de la question qui a été récemment discutée par le ministre des chemins de fer et l'honorable député de Simcoe-nord. L'honorable préopinant a parlé de l'attaque portée contre lui l'autre soir par le ministre des chemins de fer, et il a justifié sa réponse à cette attaque. L'unique différence entre mon honorable ami et moi, sur ce point, c'est que je n'ai jamais pu comprendre où était l'attaque en question, bien que je vienne d'étudier le discours prononcé l'autre soir par le ministre des chemins de fer. Les observations en apparence violentes faites à ce sujet par l'honorable député, l'autre soir ne me semblaient nullement provoquées, à moins que la provocation ne soit venue d'une remarque incidente et sans malice aucune. Pour ce qui est d'une attaque dans le sens parlementaire ordinaire, je crois que mon honorable ami de Simcoe-nord se trompe tout à fait.

Relativement à la position de l'honorable député par rapport au parti qui appuie le gouvernement actuel—et je ne troublerais pas la chambre à ce sujet, si la chose n'eût été soumise au comité ce soir, je dois dire que nous admettons avec l'honorable député qu'il n'est pas un esclave du gouvernement, qu'il n'est aucunement tenu d'appuyer toutes les mesures que présente le gouvernement, que nous ne nions en aucune manière l'indépendance de tout député, le droit que possède tout membre du parlement de critiquer ou de combattre toute mesure soumise à la chambre. Je dois dire, de plus, que le gouvernement n'a pas d'esclaves dans cette chambre ; après la déclaration de l'honorable député, je dois dire la chose de la part de tout représentant qui a appuyé le gouvernement. Je reconnais parfaitement le droit affirmé par l'honorable député de Simcoe-nord, le droit à une opinion indépendante sur cette question et sur toute autre. S'il est un point sur lequel je diffère d'opinion avec lui, —et ça peut n'être que matière d'expression—c'est lorsqu'il déclare que le gouvernement est assez fort dans le moment pour faire ce qui est juste, donnant à entendre que dans un cas de faiblesse, le gouvernement pourrait, convenablement, pour gagner des avantages politiques, présenter des mesures qui ne seraient pas justifiables, lorsqu'il a une forte majorité en chambre. Je dois déclarer, non pour l'information de l'honorable député de Simcoe-nord, car je sais qu'il n'a pas besoin de cette information, mais afin de bien définir devant la chambre et le pays, que, forts ou non, nous ne désirons aucunement l'appui de cette chambre, ou de tout député du parti libéral-conservateur pour l'unique fin de

soutenir le gouvernement au pouvoir. Sur toute proposition que nous soumettons à la chambre, dans l'administration des affaires, nous demandons l'opinion indépendante des députés. Si un membre de la chambre, qu'il soit conservateur ou non, juge convenable d'appuyer cette mesure—nous affirmons notre indépendance, de même que nous reconnaissons l'indépendance de nos partisans—nous ne nous croyons pas personnellement reconnaissants pour cet appui, car nous prétendons qu'il est donné dans l'exercice d'un jugement indépendant, tout comme le député de Simcoe-nord appuie notre politique commerciale et notre politique générale, non pour des considérations personnelles ou d'amitié, mais parce qu'il croit travailler ainsi pour le pays dont il a les intérêts à cœur, j'en suis sûr.

Si les députés qui appuient notre politique générale et notre politique commerciale jugent à propos de nous donner leur appui sur d'autres mesures qu'ils comprennent très bien peut-être, mais qui ne sont pas clairement expliquées au parlement dans les circonstances, s'ils jugent aussi à propos de nous accorder leur confiance jusqu'au point de nous donner des conseils au sujet des mesures à présenter et nous dire jusqu'à quel point ces mesures ont leur appui, nous sommes excessivement reconnaissants à ces députés, sans égard aucun au degré d'indépendance qui les anime. Ainsi donc, quand je dis à l'honorable député de Simcoe-nord que nous sommes heureux de la confiance qu'il peut avoir dans le gouvernement, que nous sommes heureux de recevoir les conseils qu'il peut nous donner parfois, bien que nous soyons heureux d'avoir son appui sur la politique commerciale du gouvernement, nous reconnaissons avec plaisir l'égale indépendance de tous autres membres de cette chambre qui votent d'habitude avec nous sur la question de commerce ou toute autre, et je leur accorde le même esprit d'indépendance que nous reconnaissons volontiers à l'honorable député.

Maintenant, si je voulais répondre à mon honorable ami, le chef de l'opposition, sur le même ton qu'il a répondu à mes observations, je dirais que si dans son attitude au sujet de ce bill, il y a quelque chose qui indique le mépris des principes, et une disposition chez son parti à attaquer cette mesure dans l'intérêt d'une faction, et non dans l'intérêt du principe, ce sont ces observations au sujet de l'abandon des paragraphes *a* et *b*. L'honorable député, et un bon nombre de ses partisans, j'en suis sûr, ont fait des discours ces soirs derniers pour nous prouver qu'il serait injuste d'enlever Clarence du comté de Russell, pour le mettre dans le comté de Prescott, que ce ne serait pas un acte en rapport avec les principes que j'ai émis en présentant le bill. L'honorable député et son parti étaient profondément mécontents des dispositions qui enlevaient ainsi Clarence du comté de Russell pour le mettre dans Prescott, et cependant, ce soir, lorsque je déclare au comité que nous n'avons pas l'intention de faire adopter ces dispositions, l'honorable député m'attaque en disant que nous n'avons donné à la chambre aucune raison pour justifier un tel changement d'opinion de la part du gouvernement. En annonçant la chose au comité, M. l'Orateur, j'ai dit que je pourrais exposer les raisons qui ont déterminé la présentation de la proposition et celles qui justifient son abandon, mais que je ne voyais pas l'utilité de discuter des propositions sur lesquelles le comité ne devait pas être appelé à se prononcer. Je suis porté à croire, surtout après avoir entendu le discours de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), que ce que nous proposons à la chambre, par ce bill, fournira amplement de matière à discussion, sans que j'invite la chambre à discuter des choses que nous n'avons pas l'intention de présenter.

Si je voulais entrer dans une discussion abstraite, ce soir, j'expliquerais pourquoi cette disposition pourrait être présentée et pourquoi elle peut être retirée. Dans la présente discussion qui, je présume, de l'avis de la grande majorité, sinon de la totalité du comité, doit être une discussion pratique, dans le but d'arriver à une législation pratique, il suffit certainement de dire que nous ne voulons pas soumettre ces dispositions à l'attention du comité, sans qu'il soit nécessaire de discuter leurs principe ou les raisons qui justifient leur abandon. Non seulement les membres de ce comité, mais aussi des personnes en dehors de cette chambre, et les commettants eux-mêmes ont exprimé au gouvernement leurs préférences concernant ce bill, et ont donné les raisons qui pouvaient justifier son renvoi ; elles ont reçu l'attention qu'elles méritaient. Je défie les honorables députés de la gauche de démontrer que pendant tout le cours de ce débat, le gouvernement n'a pas été disposé à recevoir tout argument ou observation, ainsi qu'à faire tout changement raisonnable. Au contraire, la seule fois que j'ai adressé la parole durant le cours du débat, lors de la seconde lecture du bill, j'ai délibérément et à plusieurs reprise refusé de discuter les détails de ce bill, faisant remarquer que nous n'avions pas peur de les discuter, que nous étions prêts à répondre aux arguments de nos adversaires, et qu'en même temps, nous estimions à leur juste valeur, les reproches de la gauche contre les détails de ce bill. Mais j'attendais que nous fussions en comité pour répondre à ces critiques, afin de pouvoir exposer les résultats auxquels nous étions arrivés, et que dans les cas où nous ne pourrions pas accepter les recommandations de la gauche, nous eussion plus de liberté de discussion pour donner les raisons qui nous empêcheraient d'accepter ces recommandations, ou qui nous justifieraient de les accepter.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), s'est de même trompé lorsqu'il m'a attribué cet argument, qu'une redistribution dans Ontario, faite en-dedans des lignes de comté, serait un *gerrymander*. Ce que j'ai dit, c'est qu'une redistribution faite dans la province d'Ontario, d'après la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et ainsi en dedans des lignes de comté, pourrait être un *gerrymander* complet dans l'intérêt de l'un ou l'autre parti. L'honorable député de Bothwell comprendra que dans le projet de remaniement qu'il a exposé à la chambre, tout en restant dans les limites de comté, il donne au parti libéral un gain de 18 à 20 députés dans Ontario. De notre coté, tout en respectant les limites de comté, nous pourrions obtenir un pareil gain pour le parti conservateur. Beaucoup de députés, grâce à leur connaissance de circonstances locales et géographiques, étaient plus en état que moi de faire cette démonstration, et en la faisant, mon but était de faire voir que le principe invoqué par l'opposition qu'il faut par dessus tout respecter les limites de comté, est loin d'être infaillible, car même en l'appliquant, l'un ou l'autre parti peut faire un remaniement tout aussi injuste qu'aucun projet qui nous a été soumis.

La réponse que je fais à la prétention que l'honorable député de Bothwell admet dans son amende-

ment, c'est que je n'admets pas que tout soit permis, pourvu que l'on reste dans les limites des comtés, quel qu'injuste que soit le remaniement. Je répète que nous pourrions accepter cet amendement et faire un *gerrymander* qui dépasserait tout ce qui a jamais été fait, et qui nous donnerait un gain de 20 dans Ontario; nous pourrions aussi répondre à l'argument que nous ne nous sommes pas départis des lignes de comté et que tout ce qui est fait en respectant ses limites, est bien fait. En vertu du même principe, la gauche pourrait si cet amendement est adopté, préparer dans l'intérêt de son parti un remaniement tout aussi injuste que celui dont je viens de parler. Nous n'admettons pas le principe qu'en restant dans les limites de comté, on peut se permettre toutes sortes d'injustices envers la représentation. Dans cet amendement, l'opposition nous donne les limites de comté comme une chose sacrée à laquelle il ne faut pas toucher, et j'ai déjà démontré que, bien que ces limites soient établies par l'autorité provinciale et que, dans Ontario, on les mette au-dessus de toute autre chose, elles n'ont pas toujours été reconnues par cette même autorité provinciale ; pendant que dans d'autres provinces les limites de comté n'ont pas été changées de mémoire d'homme, dans Ontario, elles ont été remaniées, deux comtés ont été mis en un seul pour les fins municipales chaque fois que les nécessités de la législation politique l'exigeaient—je ne dis pas la législation de parti, parce que je n'exprime pas en ce moment mon opinion sur ce point, et je ne suis pas compétent à le faire, vu que j'ignore les détails de la politique dans Ontario—mais chaque fois que les nécessités politiques l'ont exigé, les limites de comtés ont été changées dans Ontario. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) était entièrement dans l'erreur en disant que ma prétention était qu'un remaniement fait sans changer les limites de comtés, était nécessairement un *gerrymander*. Le chef de l'opposition a dit que dans le cas d'une nouvelle pression exercée par la droite, au prochain recensement décennal, il n'avait pas grande confiance dans le sens moral du gouvernement, et qu'il faudrait assurément plus de vertu que n'en possède le gouvernement actuel pour résister à cette pression, dont le but serait d'obtenir un avantage de parti lors de la prochaine redistribution ; et il a conseillé au gouvernement de se mettre à l'abri du danger, en adoptant une règle qui serait respectée par l'autre parti ; malgré toute mon admiration pour les honorables membres de la gauche, j'avoue que je n'ai pas assez de confiance en eux pour croire qu'ils puissent nous offrir une règle recommandable ; et je ne me fie pas assez non plus à leurs vertus, pour croire qu'ils respecteraient cette règle, lorsqu'ils auraient des avantages de parti à y gagner en s'en écartant ; je préfère donc m'en rapporter au bon sens, à l'impartialité du parti libéral-conservateur, pour prévoir une redistribution équitable à présent et lors du prochain recensement. Je préfère m'en rapporter à cet esprit d'impartialité et d'équité, que de mettre ma confiance dans la stabilité d'une règle que pourraient établir nos adversaires, et croire qu'elle serait à l'abri de leurs incursions s'ils obtenaient le pouvoir de la violer.

Je n'ai qu'un mot à dire au sujet des remarques de l'honorable député de Simcoe-nord, concernant les fonctions des fonctionnaires supérieurs du département des ordonnances, et peut-être (une autre alternative) une commission royale. Je crois qu'il a exagéré, à son insu, la portée et la force des remarques faites à ce sujet. Si je me rappelle bien, et cela était certainement dans le bill de redistribution de 1885, la pratique en Angleterre a toujours été de confier la délimitation des divisions électorales à une commission composée des fonctionnaires supérieurs du département des ordonnances, et l'on peut voir à la bibliothèque le rapport de cette commission sur la rédistribution de 1885, ainsi que les cartes géographiques préparées sous sa direction indiquant la redistribution de circonscriptions, faite d'après la règle adoptée cette année-là. Tout député qui aura la curiosité de consulter ce rapport, verra en quoi consistent les fonctions de cette commission, et trouvera que la configuration de certaines divisions, faites par cette commission, conformément aux instructions et aux pouvoirs qu'elle avait reçus, est beaucoup plus extravagante et irrégulière que la configuration que le bill actuel peut donner à certaines circonscriptions. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'honnêteté et la vertu politique ou morale consiste dans les angles droits. En dépit des dénonciations violentes qui ont été faites, il est possible qu'une ligne en zigzag qu'on dirait tracée par la foudre, soit plus exacte, plus équitable, plus juste et plus honnête qu'une figure rectangulaire. J'en suis d'autant plus convaincu, que je suis imbu des sentiments de ma province où des comtés qui existent depuis plus de cent ans, ont des limites qui feraient bondir d'indignation ceux qui lèvent les mains au ciel pour prétendre que la droiture ne consiste que dans les angles droits ou les carrés ; je suppose qu'il doit en être de même dans les autres provinces, mais je sais que c'est le cas pour la mienne. En ces matières, on se laisse plutôt guider par les nécessités publiques, et non de partis, surtout lorsqu'il s'agit de préserver les limites et les divisions existantes. J'ai entendu avec plaisir les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), faites il y a une semaine, et il m'a semblé qu'il a exposé aussi bien qu'il est possible de le faire, les raisons qui militent en faveur du mode de compter, lorsqu'il a parlé des habitudes et de la disposition qu'ont les gens de se consulter les uns les autres lorsqu'il s'agit de divisions territoriales, dans les limites desquelles ils sont habitués à agir de concert.

Tout ce qu'il a dit de la communauté des intérêts, de la familiarité des opinions, des consultations qu'ils ont entre eux pour le choix d'un candinat, de l'habitude qu'ils ont de penser ensemble, de se réunir pour discuter le choix d'un réprésentant ; tout ce qu'il a dit sur l'importance qu'il y a de respecter les limites des comtés, s'applique avec dix fois plus de force à la continuation autant que possible des divisions existantes des circonscriptions politiques. S'il croit qu'il couvient de grouper ensemble ceux qui sont habitués à servir comme jurés sur le même banc, à élire ensemble des conseillers municipaux, à choisir un préfet commun, s'il est important de grouper ces personnes ensemble et de les laisser dans les limites dans lesquelles elles sont habituées à agir, il est assurément tout aussi important que ces mêmes gens, auxquels on a assigné certaines limites politiques pendant les dix dernières années, pour les questions politiques qui concernent ce parlement, ne soient pas dispensés pour des motifs purement théoriques et par un respect exagéré pour les limites de comtés et autres. Le principe de la stabilité n'est-il pas aussi important lorsqu'il s'agit, soit des conventions de partis, soit des discussions politiques de gens habitués à se réunir ensemble pour délibérer

sur des questions politiques? N'est-il pas important de décréter que ces gens pourront continuer à se réunir, à se consulter, à aviser et à voter ensemble, comme ils l'ont fait depuis dix ans, à moins que de bonnes raisons à l'encontre, ne puissent être données à la chambre ? C'est à l'aide de cet argument que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a cherché à faire triompher le mode des limites de comtés—et nous admettons tout ce qu'il a dit sur les matières affectant les comtés eux-mêmes—mais cela s'applique avec dix fois plus de force au maintien des divisions politiques des dix dernières années, à moins qu'il ne soit démontré que telle division politique est injuste, qu'elle doit être changée, ou qu'elle porte préjudice à une autre partie du pays qui a droit à la représentation. Nous sommes tous disposés à accepter des considérations de cette nature, mais nous ne voulons pas, sous prétexte qu'un certain nombre de personnes sont habituées à d'autres limites, lorsqu'il s'agit de servir comme jurés ou d'élire des conseillers, nous départir de la règle qui doit nous guider dans les choix des candidats au parlement fédéral, et dans la décision des questions nationales.

Je répète que nous ne pouvons pas accepter un amendement qui demande de s'en tenir uniquement aux limites des comtés, en considération des intérêts municipaux, lorsque cela changerait ou troublerait la stabilité des questions politiques qui sont du ressort de ce parlement, et qui doivent être réglées par ce bill. Pour cette raison, nous ne pouvons pas accepter l'amendement de l'honorable député, et entreprendre de modifier toute la carte politique d'Ontario, en changeant les limites de 70 ou 80 divisions électorales de cette province.

M. PATERSON (Brant): Je n'ai pas l'intention de faire allusion à quoi que ce soit qui a pu se passer entre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et les ministres ; je n'ai pas à m'occuper de cette partie du discours du ministre de la justice. Il y a cependant une remarque de l'honorable député, qui est un membre indépendant du parti conservateur, à laquelle j'avais espéré que le ministre répondrait. C'est la question qu'il a posée, lorsqu'il a demandé au gouvernement sur quel principe il se guidait pour proposer ce bill. L'amendement de l'honorable député de Bothwell contient un principe à peu près semblable à celui que contenait l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, lors de la seconde lecture. J'espérais que le ministre de la justice, avant de reprendre son siège, nous expliquerait le principe qui l'a guidé dans la préparation du bill. J'ai écouté son discours avec beaucoup d'attention, et la seule chose que j'y ai trouvée ressemblant à une déclaration de principe, c'est qu'en rédigeant un bill de cette nature, il faut avoir égard à la continuité, non pas des limites de comtés, mais des divisions électorales, telles qu'elles existaient antérieurement. Son raisonnement, si je l'ai bien compris, est que si l'argument en faveur du maintien des limites de comtés sont quelque chose, parce que la population d'un comté est habituée à se réunir et à travailler ensemble, ce même argument est beaucoup plus fort lorsqu'il s'applique à une division électorale, dont la population est habituée à travailler de concert pour élire un député à ce parlement. Sans chercher à démontrer la faiblesse de l'attitude prise par le ministre, je lui demanderai, si c'est là le principe qui a servi de base à la rédaction du bill, comment il se fait qu'on s'en est écarté dans 21 cas, dans Ontario, et dans 25, dans Québec.

Sir JOHN THOMPSON: Afin de donner plus de représentation aux grands centres de population.

M. PATERSON (Brant): C'est un triste abandon de principe.

Sir JOHN THOMPSON: Oh ! non.

M. PATERSON (Brant): Oui, car le ministre admettra qu'il aurait pu donner l'augmentation de représentation, sans changer les limites d'autant de divisions.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne puis pas admettre cela.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre veut-il m'accorder le privilège de rédiger un bill dans ce sens, et s'engager à l'accepter ?

Sir JOHN THOMPSON: Je lui accorderai volontiers le privilège d'en rédiger un.

M. PATERSON (Brant): Je voudrais être certain que le ministre l'acceptera avant d'entreprendre le travail. Malgré notre respect pour ses déclarations, nous ne pouvons pas admettre qu'il a été guidé par ce principe. Je dois donc lui demander encore quel est le principe qui l'a guidé. S'il prétendait qu'en préparant un bill de cette nature, il n'est pas nécessaire d'être guidé par un principe quelconque, je comprendrais sa position ; mais ce n'est pas celle qu'il a prise. De plus, si je l'ai bien compris, il a déclaré que lorsqu'il proposait un projet de loi, et demandait à la chambre de l'adopter, il ne demandait pas aux partisans du gouvernement de l'appuyer, parce que c'était un projet venant du gouvernement, mais parce que c'était un projet juste et recommandable. Dans ce cas, je demanderai à ses partisans en vertu de quel principe ils appuient le bill actuel. Ce ne peut être dans le but d'égaliser la population ; cela serait trop fort ; ça ne peut être non plus pour préserver les limites de comtés. J'ai entendu quelques orateurs de la droite dénoncer M. Mowat, parce que, disaient-ils, il ne s'était pas astreint aux limites de comtés, dans son acte de redistribution, bien qu'il ait été démontré par la discussion qui a eu lieu, qu'il a respecté ces limites ; cependant, l'indignation qu'ils ont déployée à ce propos, indique qu'ils ne pourront pas approuver que les limites de comtés soient méconnues, ou leur indignation n'était que de l'hypocrisie. On ne peut pas condamner M. Mowat pour avoir violé un principe de justice et d'équité, et le violer soi-même.

On a aussi prétendu qu'il avait divisé les cantons. Ce bill, ou celui qu'il modifie, divise les cantons, et on n'a pas cherché à y remédier. Je demande donc au ministre de la justice en vertu de quel principe ses partisans devront juger du mérite de son projet, s'ils veulent donner un vote indépendant ?

Sir JOHN THOMPSON: Je crains que l'honorable député n'ait pas lu mon discours.

M. PATERSON (Brant): Je l'ai lu et je l'ai entendu prononcer ; j'ai écouté l'honorable ministre avec plaisir, comme toujours. Puisqu'il a déclaré que les députés doivent être guidés par des questions de principe, en vertu de quel principe en arriveront-ils à une conclusion sur ce bill ? J'ai cherché de toute manière à découvrir le principe qui a pu lui servir de base, et je n'ai pu le découvrir. J'ai écouté les discours des orateurs de la

droite, mais je n'en ai pas entendu un seul nous dire en vertu de quel principe il l'approuvait, et j'attends maintenant que le ministre nous dise en quoi il consiste. Comme il ne nous le dit pas, je suis forcé d'en venir à la conclusion, peu flatteuse pour nos adversaires, mais bien méritée, qu'il n'y en a pas d'autre que celui de procurer un avantage au parti qui le propose. Il devrait nous dire : nous sommes en faveur du bill, parce qu'en même temps qu'il renforce quelques partisans du parti conservateur, il renforce aussi quelques libéraux. Cet argument pourrait valoir quelque chose, s'il était bien fondé. Il est vrai qu'il renforce quelques-uns de leurs partisans, qu'il renforce aussi quelques libéraux, mais voyons de quelle manière.

Les conservateurs qu'il renforce sont probablement dans beaucoup de cas, ceux qui ont donné des conseils au ministre des chemins de fer, sur la manière de préparer le bill, ceux qui sont d'opinion que leur position serait améliorée, si on augmentait quelque peu le nombre de leurs partisans, au moyen d'une loi, et qui n'osent se fier ni à leur éloquence, ni aux raisons qu'ils ont à donner en faveur de leur politique. Mais lorsque l'honorable député passe aux libéraux, que ce bill renforce, on voit que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), obtient 250 voix de plus ; mais si on se rappelle qu'il a eu une majorité de 1,116 voix à la dernière élection, et qu'il n'a rien fait pour perdre la confiance de ses électeurs, on voit qu'il pouvait facilement se passer de ce secours. Il est vrai que l'honorable député de Bruce-ouest (M. Rowand), est rendu un peu plus fort par le bill, mais si on se rappelle qu'à la dernière élection, sa majorité a été d'environ 700, et que sa popularité n'a fait qu'augmenter depuis, on voit que lui, non plus, n'avait pas besoin de ce secours. Il est vrai que la position de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), est beaucoup améliorée, mais si on se rappelle les conditions désavantageuses dans lesquelles il a fait la dernière lutte, si on se rappelle qu'il est sorti victorieux malgré l'influence et la présence des ministres dans sa division et qu'il a eu une majorité de 240, on voit qu'il n'avait pas beaucoup besoin d'aide. Les honorables députés de la droite sont-ils en faveur du bill, parce qu'il renforce 16 ou 17 de leurs amis et 3 ou 4 membres de l'opposition ? Mais lorsqu'on examine quels sont ceux auxquels ce bill doit profiter, on voit qu'il ne peut pas être défendu sous ce rapport. Il faut donc en revenir à cette question posée au ministre : en vertu de quel principe ce bill a-t-il été préparé ?

Sir JOHN THOMPSON : Donnez-vous la peine de lire mon discours.

M. PATERSON (Brant) : Tant qu'on aura pas répondu à cette question, nous devrons continuer à vous demander quel principe a pu servir de base à la préparation de ce bill.

Si on ne veut pas accepter la règle de suivre les limites de comtés, tel que le propose l'amendement, qu'on nous en donne une autre ; mais on n'en mentionne pas d'autre. Comme je l'ai dit, on ne peut pas prétendre qu'il s'agit d'égaliser la population des divisions électorales ; il ne faut donc pas s'étonner de voir l'opposition demander pourquoi on veut faire adopter le bill dans sa forme actuelle. Le ministre répond que c'est pour donner plus de représentations aux grands centres de population, et il propose de donner un député de plus à Toronto et un de plus à Algoma. Cela ne nécessite assurément pas les 21 changements proposés par le bill.

Je diffère aussi d'opinion avec lui, lorsqu'il prétend que parce que des hommes ont agi ensemble une fois, tous le quatre ou cinq ans, pour élire un député à la chambre des Communes, leurs intérêts sont plus intimement liés que les intérêts de ceux qui habitent dans un même comté, et qui viennent en contact les uns avec les autres si fréquemment. S'il comprenait le fonctionnement de notre système de comtés dans Ontario, et il doit le comprendre, du moins en partie, car on doit en avoir un à peu près semblable dans les provinces maritimes, il verrait que son argument ne vaut rien. Il est vrai qu'il y a la convention des officiers de la division électorale, et de cette manière, les chefs des partis politiques se réunissent, et lorsqu'arrive une élection, on forme un comité central, ou, dans certains cas, différents comités, car un seul ne pourrait pas facilement conduire une élection dans une division électorale comprenant deux ou trois comtés. Mais ces occasions de réunion sont les seules, tandis que dans un comté, comme le ministre le sait, la population se réunit plusieurs fois par année. Elle se rassemble aux réunions des conseils de comtés, aux réunions des conseils de paroisses, aux concours agricoles et cela, plus que tout autre chose peut-être, les met en rapport les uns avec les autres. Il n'y a pas de comparaison entre la communauté des intérêts dans une division électorale, tel qu'établi par l'acte de 1882, et dans un comté.

A propos du bill de 1882, on a prétendu qu'il égaliserait la population ; à cette époque, le ministre de la justice n'était pas en chambre, et les députés de la droite se montrent aujourd'hui un peu plus honnêtes qu'ils n'étaient alors, car ils ne prétendent plus que le bill actuel aura pour résultat de répartir plus également la population, entre les différentes divisions électorales. Il n'y a qu'à regarder la différence de population dans les différentes circonscriptions, telles que constituées par l'acte de 1882, pour constater que cet acte n'a aucunement égalisé la population. C'était un projet inique, et je vois avec plaisir que quelques-uns de ceux qui l'ont appuyé alors, sont assez honnêtes, aujourd'hui, pour le condamner. Nous n'avons pas encore entendu le ministre de la milice le condamner. Je crois qu'on a dit qu'il avait été le parrain de ce bill, mais je dois dire qu'il n'était pas le seul. A cette époque, nous avons été témoins d'un spectacle qui, je l'espère, ne se renouvellera pas jamais au Canada. Nous avons vu les principaux tireurs de ficelles d'un parti politique, convoqués de toutes les parties du pays, se réunir ici dans l'ombre et le secret, et indiquer sur des cartes géographiques la manière dont les adversaires du gouvernement, qui comptaient sur une lutte loyale, pourraient être politiquement poignardés et mis à mort. Et lorsqu'on eut obtenu ces renseignements d'hommes assez lâches pour les fournir, il s'en est trouvé d'autres pour présenter à la chambre un bill préparé d'après ces renseignements, et il y a eu un gouvernement assez fort, appuyé par un nombre suffisant de partisans, pour le faire adopter de force au moyen de séances qui duraient toute la nuit, et en dépit des protestations de l'opposition. Quand on voit 54 divisions électorables impitoyablement détruites, dans le seul but de remanier un des partis politiques du pays, je demande au ministre de la justice s'il prétend qu'après dix ans de cette iniquité, nous amènerons notre population à travailler de concert

avec plus d'harmonie, en basant notre législation future sur l'injustice commise à cette époque. Je n'ai qu'à citer ma propre expérience pour démontrer tout ce qu'un pareil système a de répugnant pour la population. Je ne puis pas me rendre, comme j'en avais l'habitude, tous les ans, au concours agricole d'un des districts enlevé au comté de Brant, et placé dans le comté d'Oxford. Mais les vieillards me rencontrent, me serrent la main, ayant presque des larmes dans les yeux, et me parlent du bill de 1882, et me demandent s'ils peuvent espérer que cette injustice sera réparée.

Une VOIX : Ils sont fatigués de voter pour Cartwright.

M. PATERSON (Brant) : Ils votent pour Cartwright, et sont fiers de l'avoir pour représentant, mais ils savent qu'il aurait été élu quand même ils n'auraient pas été mis dans cette division, et ils savent aussi qu'il serait encore élu, si on les remettait dans leurs anciennes limites. Je mentionne ce fait pour faire voir au ministre qu'il se trompe, qu'il vaut mieux garder les divisions établies, sous prétexte que les gens sont habitués à travailler ensemble. Comment cela serait-il possible ? On a enlevé le township d'Oakland à Brant-sud, pour le donner à Oxford-sud. L'endroit le plus rapproché doit être à dix ou douze milles du comté d'Oxford. On l'a enlevé à une division qui avait une population de 22,000, pour le donner à une autre, dont la population était de 24,000, pour égaliser la population ; et la population du canton lui-même était de 900 âmes. Le ministre prétend-il que les habitants de ce canton, qui peuvent presqu'entendre le son des cloches de Brantford, qui sont attachés à une division, dont la principale ville est Ingersoll, située à 50 milles, peuven têtre satisfaits de ce changement ? Ils ne vont presque jamais dans la division à laquelle on les a réunis. Ils font toutes leurs affaires à Brantford et n'ont presque pas de rapports avec la population de l'autre division. Ils vont voter pour exprimer leur confiance en sir Richard Cartwright, mais ils savent qu'ils ont été virtuellement défranchisés par l'adoption du bill de 1882, qui les enlevait à une division où l'on avait besoin d'eux, pour détruire un adversaire du gouvernement. Les choses sont changées depuis ; mais lorsque le gouvernement mit ce canton dans la division d'Oxford-sud, il a virtuellement defranchisé ces électeurs. Je signale se fait pour démontrer que l'argument, qu'il vaut mieux maintenir les divisions électorales existantes, n'a aucune valeur. Le mécontentement, la conscience de l'injustice commise sont encore aussi vivaces aujourd'hui dans les cœurs de ces électeurs, que lorsque le mal a été fait.

Pourquoi ? Parce que c'était une iniquité, une injustice flagrante. Ils le savent. Il le ressentent. Ils s'en aperçoivent et le ressentiront toujours. J'ai simplement cité ces faits parce qu'ils étaient à ma connaissance personnelle et pour démontrer au ministre que son argument est complètement faux et prouve qu'il n'a pas reconnu l'injustice qu'il a commise en 1882, parce que ces électeurs ont toujours travaillé dans les mêmes comtés et qu'ils ont intérêt à y rester. S'il ne peut accepter en entier l'amendement du député de Bothwell (M. Mills), s'il en fait une question d'orgueil, peut-il consentir à accepter des amendements qui feraient disparaître les iniquités les plus manifestes du bill de 1882 ? S'il faisait cela, je pourrais croire encore que les honorables députés de la droite se sont laissés guider par un principe qui les rend dignes de siéger en cette chambre, mais si l'on refuse péremptoirement de réparer cette injustice, bien plus, si l'on se montre prêt à commettre la même iniquité dans la province de Québec, je serai obligé d'avouer que le ministre de la justice aura démérité de la confiance que j'avais reposée en lui, car je ne le croyais capable de faire que ce qui est juste et honorable. Les honorables députés de la droite doivent reconnaître qu'on n'a émis aucun principe, qu'on n'a donné aucune raison pour justifier le bill ; et ceux qui siégeaient en cette chambre, en 1882, savent qu'en présentant un bill de cette nature, les honorables ministres ne commettent pas seulement un péché de commission, mais aussi un péché d'omission, car, si l'honorable ministre remanie 21 comtés dans Ontario, et 25 dans Québec.....

M. SPROULE : Dix-neuf dans Ontario. Vous comptez Prescott et Russell.

M. PATERSON (Brant) : Nous ne sommes pas encore rendus-là.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la motion soumise au comité.

M. WALLACE : Les limites d'Ontario-ouest sont-elles changées ?

M. PATERSON (Brant) : Elles sont changées, puisqu'on lui accorde un nouveau député.

M. WALLACE : Il n'y a pas de changements dans les limites.

M. PATERSON (Brant) : Cela fait vingt comtés, à tout événement. Si vous êtes justifiables de faire ces changements, qui peut vous empêcher de réparer vos péchés d'omission ? Jusqu'où le ministre de la justice est-il prêt à aller ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas prêt à me rendre à 80.

M. PATERSON (Brant) : On rétablirait peut-être l'harmonie, et l'on abrégerait même la discussion, si les ministres voulaient nous dire quels articles ils sont prêts à retrancher et quels amendements ils sont prêts à accepter pour réparer leurs péchés d'omission. Le fait que le ministre a déjà concédé un point, me fait croire qu'il était sincère quand il a dit qu'il était prêt à accepter des propositions convenables. J'espère qu'il fera preuve de sincérité, et je crois qu'il ferait mieux de déclarer ce qu'il est prêt à accepter de cet amendement, et de nous dire s'il consent à réparer l'injustice commise en 1882, ainsi que celle que l'on se propose de commettre dans la province de Québec par ce bill. J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre dire, en proposant l'amendement au sujet de Prescott et Russell, qu'il avait reconnu la force des objections de l'opposition. Cela démontre que nos efforts n'ont pas été vains, et nons avons encore à travailler avec plus d'ardeur, parce que nous espérions obtenir beaucoup plus encore, en faisant voir toutes les défectuosités de ce bill. Nous pourrons peut-être persuader l'honorable ministre que nous avons raison sur toute la ligne, et lui faire admettre que les arguments de l'opposition sont non seulement justes pour Prescott et Russell, mais au sujet de tout le bill, de sorte qu'il consentira peut-être à rédiger un bill plus équitable. L'on devrait présenter un bill destiné, non pas à donner un avantage indû à un parti ou à l'autre, mais une représentation juste pour le peuple, un bill qui lui

donnerait l'occasion de pouvoir choisir librement ses représentants, et alors, nous pourrions faire valoir les mérites des idées politiques que nous défendons.

J'approuve le langage du chef de la chambre, quand il a dit qu'il ne voulait pas qu'un homme le suivît en esclave et en aveugle, et qu'il désirait simplement l'appui des députés qui pourraient défendre ses principes sans rougir. C'est une noble position. M. le ministre de la justice, ajoutez encore quelque chose, et donnez au peuple du pays la même liberté que vous avez proclamée pour vos partisans. Donnez-lui l'occasion de dire d'une manière indépendante et libre, quels sont ceux qui doivent venir siéger en cette chambre, et alors, vous aurez accompli un acte encore plus grand et plus noble que celui que vous avez accompli en proclamant l'indépendance de vos partisans. Ce bill n'aura pas cet effet ; ce bill, que ce soit délibérément ou non, donnera un avantage à un parti sur un autre, et cela ne devrait pas être. Si ce bill n'avait pas été présenté, l'ancien bill qui n'est certainement pas modifié comme il devrait l'être par celui-ci, resterait en vigueur, et tant qu'il restera en vigueur, les partis politiques dans Ontario ne lutteront pas à chances égales ; l'un des partis politiques n'a pas les mêmes avantages que l'autre. Ce n'est pas logique avec le principe de laisser ses partisans libres de juger les questions à leur mérite, que de présenter un bill destiné à bailloner l'électorat, et à donner des avantages indus à un parti politique. Tel a été l'effet du bill de 1882. Il est vrai qu'on n'a pas réussi dans tous les cas ; on n'a pas réussi dans mon comté. C'était un comté fortement réformiste qu'on voulait rendre conservateur, et naturellement, on comptait qu'un partisan du gouvernement s'y ferait élire. J'ai été obligé de dire à mes amis conservateurs : je suis maintenant en minorité, et il faut qu'un certain nombre d'entre vous abandonnent leur parti pour m'appuyer. Je ne vous demande pas à tous de faire cela, mais il m'en faut un nombre suffisant, et dussiez-vous faire une erreur, soyez certains que plus que moins d'entre vous devez la faire. C'est ce qu'ils ont fait, et avec leur appui et l'aide de mes partisans qu'on n'avait pas remaniés, j'ai conservé mon siège en dépit de l'opposition du gouvernement.

Je veux faire remarquer que bien qu'on ait fait cela dans mon comté et dans plusieurs autres comtés, le gouvernement ne mérite aucun crédit pour en avoir agi ainsi. Il avait des intentions malhonnêtes, mais il n'a pas réussi. Dans d'autres cas, il a réussi, et quelques-uns des députés de cette chambre siégent ici en vertu du remaniement de 1882. Il n'y a pas de doute quant à cela, et il est bien plus honorable de venir siéger ici en vertu du choix libre des électeurs, qu'en vertu d'un acte du parlement. Si le ministre doute de la sagesse de cette réparation, je puis lui faire remarquer que si le remaniement de 1882 a été fait d'une manière juste, du moins dans le comté de Brant, cela n'a pas donné de force au gouvernement ni ne l'a affaibli, parce qu'il n'y a plus maintenant, dans le comté de Brant, une seule des municipalités que l'on a annexées à d'autres comtés qui ne donne pas une majorité réformiste. Elles ont changé depuis 1882, et les honorables députés disent que puisqu'il en est ainsi, nous devons les laisser telles qu'elles sont ; mais cela ne justifie pas leur conduite dans le temps. Bien qu'ils puissent réussir à faire adopter ce bill, j'espère encore qu'il y a assez de conservateurs honorables et indépendants, dans les comtés que l'on a morcelés dans la province de Québec, qui ressentiront ce qu'on leur fait, comme cela a eu lieu dans d'autres provinces. Mais quand même cela n'arriverait pas, le stigmate du déshonneur restera toujours attaché à un parti politique qui veut par une loi lier les mains des électeurs libres du pays. Non, non, ce bill n'est pas juste, il ne repose sur aucun principe, personne n'a osé le défendre sur ce point, et l'on est forcé d'admettre qu'il est condamnable, parce qu'il accorde des avantages à un parti politique au détriment de l'autre. Ce bill ne devrait pas être adopté tel qu'il est. D'après l'amendement de l'honorable député de Bothwell, les différents cantons ne seraient pas divisés. Sur ce point, le ministre de la justice répond qu'en conservant les limites des comtés, il pourrait faire un remaniement pire que celui-ci. C'est possible, mais ce n'est pas ce que demande le député de Bothwell. J'en doute moi-même, mais à tout événement, ce n'est pas ce qu'il demande par la résolution qu'il a proposée.

Il a proposé qu'en divisant les comtés qui ont droit à plus d'un député, on se base sur un principe, un principe géographique et un principe de population autant que possible. Vous ne pouvez l'appliquer avec une précision mathématique, et le député de Bothwell, en présentant sa résolution, n'a pas demandé à la chambre d'accepter une décision des cantons en différents comtés, pas plus qu'il demande d'ignorer la géographie des différents cantons, ainsi que leur population, mais sa proposition demande qu'en faisant ce remaniement, on se base sur un principe quelconque pour régler tous les détails, et que l'on prenne en considération les limites géographiques et la population, non pas avec une précision mathématique, mais de manière à arriver le plus près possible de l'équité et de la justice. A tout événement, il y a un principe, et si on ne peut l'accepter, si le ministre de la justice n'est pas prêt à aller jusque-là, je crois qu'il rétablirait l'harmonie et qu'il abrégerait le débat, s'il voulait déclarer franchement qu'il est prêt à accepter des amendements considérables, et à retrancher les articles les plus injustes, si, toutefois, il ne peut accepter le principe posé par l'honorable député de Bothwell. A tout événement, qu'il se laisse guider par un principe juste, équitable et honorable pour les deux partis politiques. Je crois qu'une telle déclaration de la part du ministre aurait pour effet d'abréger le débat et de rétablir l'harmonie en cette chambre. Si je demandais quelque chose d'impossible, j'aurais honte de moi-même ; mais je crois ne demander que ce qui se recommande de soi-même à un homme d'honneur aimant l'équité, et digne de siéger en cette chambre.

M. SPROULE : L'honorable député qui vient de parler, a exprimé son respect pour les honnêtes et indépendants électeurs du Canada, parce qu'ils n'avaient pas voulu approuver les iniquités du bill de 1882. Il a dit que bien que l'on ait voulu le faire battre pour élire un conservateur à sa place, cependant, les électeurs indépendants du comté de Brant l'ont renvoyé en parlement. Puisqu'il croit que l'électorat honnête et indépendant du comté fera ce qui est juste, pourquoi craint-il tant ce bill qu'il appelle un bill de remaniement ? S'il a confiance à l'intelligence et à l'honnêteté de l'électorat canadien, pourquoi craint-il tant ce bill ?

Il dit qu'il faut remédier au mal fait en 1882, où l'on a commis des péchés d'omission et de commis-

sion, et qu'il ne faut pas suivre les principes posés il y a dix ans et qui ont depuis ce temps gouverné le peuple canadien. L'honorable député a oublié de mentionner que les limites actuelles n'existent pas seulement depuis dix ans, mais que, dans beaucoup de comtés, elles existent depuis vingt ans. Le bill actuel ne propose de remanier que 18 comtés sur 92 dans Ontario, laissant 74 comtés tels qu'ils sont. Dans ces 74 comtés, au moins, les électeurs ont dû travailler ensemble dans les trois élections qui ont eu lieu depuis dix ans. Je crois qu'il ne serait pas raisonnable de changer cet état de choses qui a existé avec satisfaction depuis dix ans.

Mais l'honorable député a dit qu'on avait eu l'intention d'agglomérer les réformistes afin, qu'ils ne fussent pas justement représentés en cette chambre, et il a ajouté ensuite qu'on n'avait pas obtenu ce résultat. Je le crois, en effet, parce que dans l'ouest d'Ontario, où il y a 46 députés, les réformistes ont une forte majorité, de sorte que le bill de 1882 n'a pu avoir l'effet désastreux que mentionne l'honorable député pour l'opposition. Je dis donc que le bill de 1882 n'était pas aussi mauvais qu'on le prétend, car de deux choses l'une: ou bien les électeurs sont indépendants et honnêtes, ou bien son argument est faux. Une partie de son discours m'a beaucoup amusé. Il nous a fait une peinture du chagrin des électeurs de son comté, quand il les a rencontrés aux expositions agricoles, parce qu'ils avaient été annexés à Oxford-sud. Je ne sais pas si leur chagrin provenait du fait qu'ils avaient été séparés de leur aimable représentant de Brant-nord ou du malheureux accident qui les avait livrés à la sollicitude de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Qu'est-ce qui a causé ce chagrin? La perte de leurs amis, ou les malheureux changements qui leur ont été imposés?

M. PATERSON (Brant): C'est parce qu'ils ont été virtuellement défranchisés, et ils le ressentent encore aujourd'hui. C'est parce que dans des comtés où ils avaient des centaines de votes de majorité, ils n'ont fait que recevoir une majorité additionnelle.

M. SPROULE: L'exercice du cens électoral est d'élire des députés, et si ces électeurs désiraient inscrire leurs votes en faveur de l'honorable député d'Oxford-sud, ils en avaient le privilège, et ils n'étaient pas défranchisés. Ils pouvaient augmenter la majorité de cet honorable député, et par là, montrer qu'ils condamnaient ce que le gouvernement avait fait, mais ce n'est pas ce qui a eu lieu.

M. PATERSON (Brant): Oui.

M. SPROULE: L'honorable député dit que la proposition de l'honorable député de Bothwell est juste, qu'elle contient un principe qu'il ne faut pas oublier, le principe de conserver les limites des comtés. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable député est porté à croire que c'est là un principe. Mais il faut admettre—que le bill de 1882, fût bon ou mauvais—que grand nombre de comtés n'ont pas été changés depuis la confédération. J'ai devant moi l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui donne une désignation des comtés d'Ontario. Il y en a 92. Ce bill propose d'en changer 18. Si je me rappelle bien, le bill de 1882 remaniait 54 comtés, et les changements actuels ont lieu dans la plupart de ces comtés, de sorte qu'un grand nombre de comtés n'ont pas été changés depuis la confédération. Ils ont été divisés par les pères de la confédération, et ont été admis comme justes pour les deux partis politiques. Puisqu'ils étaient justes alors, la population n'a pas tellement changé qu'il faille changer les limites de ces comtés; mais nonobstant cela, on prétend aujourd'hui que plusieurs d'entre eux ne sont pas justes pour le parti libéral, bien qu'il n'y ait pas eu de changements depuis la confédération dans les limites qui leur ont été primitivement assignées. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson), que les pères de la confédération n'ont pas vu la nécessité urgente de conserver les limites des comtés, puisque plusieurs comtés nouveaux ont été créés. Je vois par l'acte qu'il y a quatre ou cinq cas de ce genre. Bothwell est tiré de différents comtés; il en est de même pour Monck, Victoria-nord et un ou deux autres comtés. Ainsi, les limites n'étaient pas plus acceptables en 1882 qu'en 1892, et cependant, les pères de la confédération ont adopté des limites qu'ils considéraient justes pour les deux partis politiques, et l'on prétend maintenant que ces limites ne sont plus justes, bien qu'elles n'aient pas été changées. Cela détruit, jusqu'à un certain point, la force des arguments de l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson), et de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à l'appui de l'amendement soumis au comité, parce que l'honorable député de Bothwell propose de changer 82 comtés, bien qu'il n'y en ait que 92 dans Ontario, et qu'un grand nombre d'entre eux n'aient jamais été changés depuis la confédération.

J'ai trouvé très amusant l'argument de l'honorable député de Wellington-nord en faveur de l'amendement proposé. Il a dit qui le bill de 1882 était injuste, que dans son comté, le remaniement avait été fait dans le but de donner de la force au parti conservateur et de battre les réformistes, mais que cette tentative n'avait pas réussi. Il a ajouté qu'il n'avait pas raison de critiquer les limites de Wellington, parce que tous les comtés avaient élu des réformistes, bien qu'on eût eu en vue, par le bill de 1882, de faire élire partout des conservateurs; mais il a dit que si l'on voulait remanier toute la province il consentirait à laisser faire des changements dans Wellington; cependant, il ne veut pas que l'on fasse des changements dans son comté, si on n'en fait pas dans toute la province. Ainsi donc, l'honorable député a commencé par déclarer que le bill de 1882 était injuste, et basé sur un principe faux, et que les changements faits dans Wellington étaient injustifiables, mais il a ajouté qu'il ne consentirait à aucun changement dans son comté, si on ne remaniait pas tous les autres comtés. Ce n'est pas un raisonnement bien fort. Si la loi est mauvaise, elle l'est, qu'on fasse certains changements, ou non. De tels arguments ont peu de valeur. L'impression que son discours m'a laissée, est qu'il a divulgué les secrets de son parti, c'est-à-dire qu'on veut faire une opposition systématique au bill, qu'on veut prolonger la session autant que possible, jusqu'à ce que le gouvernement soit tellement fatigué qu'il consente à abandonner le bill. Je ne pense pas que l'honorable député puisse justifier sa conduite et celle de son parti à ce sujet, et que ce débat soit long ou court, que l'honorable député mette ces menaces à exécution s'il le désire, j'espère que les électeurs se rappelleront les dépenses inutiles que l'on aura ainsi fait encourir au pays en ne faisant pas une discussion loyale et pratique, mais simplement une opposition injuste à une loi proposée par la majorité, à une loi que le peuple reconnaît être

juste, non seulement pour les deux partis politiques en cette chambre, mais aussi pour l'égalité de la population des différents comtés, et des différents cantons qui composent les divisions électorales.

M. PATERSON (Brant): Dans quel but avez-vous ainsi pris le temps du comité?

M. SPROULE: Pour répondre aux faux arguments apportés par les honorables députés de la gauche.

M. MULOCK: Quelles que soient les informations de l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule), sur les intentions de l'opposition, je puis lui dire que je ne sache pas qu'on en soit arrivé à aucune décision pour empêcher une discussion qui ne serait pas dans l'intérêt public.

M. SPROULE: L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit qu'il pensait ne pas divulguer les secrets de son parti, en déclarant que l'opposition voulait empêcher l'adoption de ce bill par tous les moyens possibles.

M. MULOCK: Je ne m'occupe pas de ce que dit l'honorable député de Wellington-nord ou n'importe quel autre député sur ce sujet, mais j'affirme de nouveau qu'à ma connaissance, on n'en est arrivé à aucune telle conclusion. Je ne ferai que quelques observations à ce sujet. Je crois que l'honorable député de Grey (M. Sproule) a contribué à faire adopter à la hâte le bill de 1882, et s'il n'a pas regretté cette conduite, je comprends très bien maintenant qu'il prétende que nous cherchons à retarder l'adoption de cette loi. Quand on examine le bill qui nous est soumis, il est impossible de ne pas s'apercevoir que si nous n'abrogeons pas le bill de 1882, nous ne faisons que le confirmer en adoptant celui-ci. Si nous l'acceptons comme base de la représentation pour les dix prochaines années, nous ne faisons rien autre chose que remettre en vigueur la loi de 1882, que le ministre lui-même a qualifié, je crois, de loi malheureuse et injuste. Personne n'a cherché à les défendre. Les députés de la droite se sont levés les uns après les autres pour déplorer qu'elle ait été adoptée, tout en déclarant que puisqu'elle avait reçu la sanction du temps, il fallait l'accepter. Je n'ai pas entendu un seul député déclarer qu'il voterait aujourd'hui pour le bill de 1882. Son but était de détruire les institutions représentatives. Nous sommes censés être un parlement exprimant le sentiment populaire, mais en 1882, le parlement a entrepris de propos délibéré de faire disparaître notre raison d'être, et d'étouffer l'opinion publique. En 1882, le gouvernement s'est rendu coupable de trahison envers les intérêts qui lui sont confiés par l'acte impérial auquel nous devons notre existence, et nous ne pourrons pas prétendre ignorer la responsabilité qui pèsera sur nous, ce soir, si nous faisons quoi que ce soit pour confirmer l'action du parlement de 1882. Ce bill visait la destruction de tout notre régime gouvernemental, et si nous ne prenons pas les moyens d'avoir une juste représentation de l'opinion publique, nous violons le plus important des mandats qui nous soit confié.

Il est inutile de rappeler au ministre de la justice quel est le devoir du parlement, ce soir. La question qui nous occupe est une des plus importantes qui puisse nous être soumise. Il n'y en a pas qui exige de notre part une décision plus franche et plus importante que celle qui a pour objet la représentation de l'opinion publique dans le parlement. Une question qui affecte les sources mêmes de nos libertés doit être discutée comme je le fais ce soir, en dehors de tout esprit de parti ou de préjugés politiques. Elle doit être étudiée de la même manière par le cabinet, et il n'y a pas de proposition de droit plus formelle que celle qui dit qu'on ne peut pas être juge dans sa propre cause. Si, par l'interprétation que l'on a donnée à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous sommes appelés à nous prononcer, ce soir, sur une question qui nous touche de si près, et si, à cela, nous joignons l'importance de la question, nous comprendrons l'obligation de tous les députés de l'aborder avec un esprit tout à fait impartial. Et s'il en est ainsi, ne devons-nous pas au pays de ne pas légiférer sur un sujet aussi important d'une manière arbitraire; ne devons-nous pas plutôt procéder d'après un principe avouable, sans nous occuper de savoir si son application sera favorable à un parti, ou à l'autre. Dans mon opinion, il importe peu, vu la gravité des conséquences, que le résultat de la redistribution favorise un parti plutôt que l'autre. Si le résultat de ce bill doit être de confirmer le droit du gouvernement de se maintenir au pouvoir avec une loi votée par lui-même, ou de prolonger sa possession du pouvoir au moyen d'une législation arbitraire, non seulement ce bill dégradera le parlement aux yeux du pays, non seulement il dépouillera le parlement de la confiance qu'il possède dans le pays, mais il donnera pour toujours un funeste exemple fertile en désastres. Les parlements et les gouvernements peuvent passer, mais si nous réaffirmons aujourd'hui l'action regrettable de 1882, nous discréditons le parlement et nous portons un coup fatal aux libertés populaires. Je supplie donc que le gouvernement et surtout le ministre de la justice auquel je me plais à reconnaître le désir d'aborder cette question avec impartialité, de reconsidérer la situation avant qu'il soit trop tard, et régler la question d'après un principe admissible, et non pas arbitrairement comme on voudrait le faire. Comme le l'ai promis en commençant, je donnerai du moins la preuve de ma sincérité, en faisant voir que les opinions que j'exprime, proviennent d'une conviction profonde et n'ont pas pour but de gaspiller le temps de la chambre. Vu l'importance que j'attache à la question, je commettrais une faute, si je laissais passer le bill tel qu'il nous est présenté, sans protester. J'enregistre donc mon protêt, et j'espère qu'avant que le bill aille plus loin, le gouvernement trouvera moyen de revenir sur sa décision, et de voir s'il ne se doit pas à lui-même, s'il ne doit pas au mandat qu'il a reçu, et au pays qu'il représente, s'il ne doit pas s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux partis.

M. LANDERKIN: On a déjà beaucoup discuté sur ce bill important, et beaucoup de latitude a été accordée aux orateurs. En écoutant les discours qui ont été prononcés, j'avais peine à croire que ce bill ait pu être présenté à la chambre des Communes du Canada. On pouvait se croire dans la législature provinciale d'Ontario, et les partisans du gouvernement ne se sont pas occupés du bill qui nous est soumis, mais d'un bill qu'ils déclarent inique et qui a été présenté par M. Mowat. L'attitude prise par l'honorable député d'Assiniboïa m'a surpris; il a exhibé des cartes pour démontrer les irrégularités des divisions électorales d'Ontario d'après le bill de M. Mowat. Je ne suis pas ici pour me prononcer

sur le bill de M. Mowat, je ne suis pas ici pour l'approuver ou le condamner. C'est un bill provincial. Ce qui a toujours fait la gloire du parti conservateur dans le passé, ça été l'exercice du veto. Il le considère comme indispensable au bien-être, à la conservation et à l'intégrité du Canada. Il réclame le privilège d'apposer le veto sur tout projet de loi qu'il croit mauvais ; et si le bill de M. Mowat était mauvais, inique, infâme, pourquoi le ministre de la justice n'y a-t-il pas apposé son veto. Si le bill était mauvais, tous les membres de cette chambre qui le condamnent sont coupables, parce qu'ils n'ont pas insisté auprès du ministre pour qu'il y apposât son veto.

Il est désirable que nous nous entendions sur un principe quelconque devant servir de base à un bill de ce genre—un principe juste pour les deux partis. Le gouvernement devrait faire preuve de justice dans les mesures qu'il soumet à la chambre, et lorsqu'une mesure affectant la situation des différents partis devant le pays est présentée, il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que nulle injustice ne soit faite à aucun parti, soit à la majorité, ou à la minorité.

M. WALLACE : Ecoutez ! écoutez !

M. LANDERKIN : Je suis très heureux d'entendre l'honorable député d'York-ouest approuver ce principe, car je suis sûr qu'après cela, il appuiera l'amendement présentement soumis.

M. WALLACE : Il tend cependant vers une autre fin.

M. LANDERKIN : Mais je suis un peu surpris de l'attitude de l'honorable ministre de la justice, car il discute toujours avec calme et sans passion, et il m'a paru ce soir tomber dans les intrigues de la discussion.

Aussitôt après avoir posé comme principe que les relations politiques de ceux qui ont vécu ensemble dans différentes circonscriptions ne doivent pas être dérangées, il viole ce principe dans plusieurs cas. De fait, il l'a violé en ce qui concerne toutes les localités auxquelles s'applique le bill, et il sépare ses amis qui sont rapprochés par la coopération de parti. Non, ce n'est pas là son principe. J'ai écouté très attentivement ses remarques, ce soir, et je trouve que le bill renferme un principe, et que c'est le principe du sentiment moral. Lorsque le ministre parle du sentiment moral qui anime le gouvernement, et qu'il présente un bill de ce genre, je sais de quoi il parle. Il parle cependant d'une chose que ne peuvent pas comprendre ses partisans politiques. Le sentiment moral dans un morcellement de circonscriptions, j'aime beaucoup cela : ça peut ne pas être très orthodoxe, mais le sentiment moral dans un morcellement—j'aime ce principe. C'est à la vérité, un principe singulier que celui de transférer des électeurs d'une circonscription à une autre dans le but d'augmenter le nombre des partisans du gouvernement. C'est là le sentiment moral. C'est le principe qui anime le gouvernement en présentant ce bill. Mais je remarque que le ministre de la justice, dans son discours, ne s'est pas attribué le mérite de tout ce sentiment moral, car il renie la paternité de ce bill ; il n'en est pas aussi responsable que d'autres membres du gouvernement. Je ne sais pas précisément à qui il en attribue la paternité ; je ne connais pas de membre du gouvernement dont le sentiment moral soit plus grand que celui de ses collègues. Si j'en connaissais un, peut-être saurais-je quel est le membre du gouvernement qui est l'auteur de ce bill.

Il est singulier que dans ce siècle, un gouvernement se croit si solidement en possession du pouvoir, se vante de sa majorité et craigne cependant, après la diminution de notre population constatée par son propre recensement, de retourner devant le peuple avec les anciennes circonscriptions électorales. Le bill sous l'opération duquel les deux dernières élections générales ont eu lieu, était injustifiable ; il n'y a pas un homme possédant le moindre sentiment moral qui puisse le défendre ; cependant, si mauvais qu'il fût, on cherche aujourd'hui à rendre les choses infiniment pires dans 52 endroits par le présent bill. Si la politique du gouvernement est si populaire dans le pays, il est singulier qu'avec sa forte majorité dans la chambre, il veuille changer 52 localités en sus de celles qui ont déjà été changées et en appeler au peuple sur cette base. Pourquoi n'a-t-il pas le sens moral de se présenter devant le peuple, avec les anciennes circonscriptions électorales ? Pourquoi ne compte-t-il pas sur sa politique pour le recommander à la confiance des électeurs canadiens ? S'il est un devoir que le gouvernement ait à remplir à l'égard du pays, c'est celui de rendre le peuple meilleur, s'il le peut, de lui donner l'exemple de la justice. Il y a peut-être beaucoup d'hommes qui jettent les yeux sur le gouvernement, et se laissent influencer par lui. Le gouvernement a une forte majorité, et je suis heureux d'entendre le ministre de la justice déclarer que cette majorité n'est pas esclave, bien qu'elle vote, parfois, selon moi, comme si elle l'était. J'aimerais voir le gouvernement dire : Oui, nous allons nous appuyer sur notre politique ; nous allons nous en tenir aux grandes et vieilles traditions qui ont inspiré le parti conservateur depuis sa fondation ; nous méprisons un morcellement ; il nous répugne de prendre un avantage sur nos adversaires ; nous voyons qu'ils sont en minorité dans cette chambre. Au lieu de prendre cette position élevée, le gouvernement dit : Nous craignons de rencontrer nos adversaires devant l'électorat, avant d'avoir fait un autre remaniement. C'est le troisième que nous avons depuis la confédération. C'est singulier. Sa politique a eu pour effet de diminuer notre population, et comme conséquenee, il doit y avoir une réduction ; mais là où aucune réduction n'est nécessaire, pourquoi ferait-on de nouveaux changements ? Pourquoi faire des changements, lorsque la constitution n'exige pas que le nombre des représentants soit augmenté ? Pourquoi ne pas respecter le principe consistant à ne pas déranger ce qui est assez bien ? Un des principes du parti conservateur est que tout est bien. Pourquoi introduire ici ces mesures américaines radicales ? Vous avez une majorité de 50 à 60, et cependant, vous changez 40 à 50 circonscriptions pour vous fortifier davantage. Voyez comme les enfants qui se livrent à des jeux sont prompts à réprimander celui qui ne joue pas franchement. Pourquoi ne pas prendre de leçons des pages de cette chambre ? Si vous ne voulez pas suivre l'exemple donné par d'autres pays, pourquoi ne pas suivre l'exemple que donnent les enfants dans leurs jeux, et ne pas montrer au peuple que vous pouvez vous montrer justes, lorsque vous êtes appuyés par une majorité ?

Quand le ministre de la justice a laissé entendre que si le gouvernement n'était pas aussi fort, il pourrait être tenté de remanier un plus grand nombre de comtés qu'il ne se propose de le faire par

le présent bill, cela m'a paru passablement riche et offrir des aliments pour la discussion. Lorsque le gouvernement a une majorité de 60 voix, s'il est obligé de remanier 40 à 50 circonscriptions, combien de circonscriptions lui faudrait-il morceler avant de faire un appel au peuple, s'il n'avait qu'une majorité de 20 voix ? Il y a là matière à réflexion pour le gouvernement. Mais, naturellement, ni le ministre de la Justice ni ses collègues n'attachent aucune importance à des considérations de ce genre, car ils ne tiennent pas au pouvoir et ils ne présenteraient pas ce bill uniquement pour l'amour du pouvoir, mais ils n'agissent ainsi que pour satisfaire le sens moral de leurs partisans. Rien autre chose que la constitution et leur sens moral ne les a porté, à présenter ce bill de remaniement. C'est quelque chose de sublime que de voir un gouvernement dirigé par un ministre de la justice, qui répudie ce bill et en donne avec désintéressement crédit à ses partisans. Le ministre de la justice, avocat très capable comme doit l'être un ministre de la justice, a dit quelque chose qui m'a paru un peu étrange, à moi qui n'appartiens pas à la profession légale, lorsqu'il a déclaré que la force respective des partis devait être la base des changements. Cela paraissait avoir une certaine valeur, mais lorsqu'il en a donné la raison, il a fait la même erreur que ce juge, qui avait coutume de donner de très bonnes décisions, mais qui faisait de très graves erreurs lorsqu'il les expliquait, parce que ces décisions n'étaient pas basées sur la justice.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Je suis très surpris que des honorables membres de la droite aient critiqué le bill passé par une autre chambre, et qu'ils aient évité de critiquer celui-ci, car c'est de celui-ci que que le gouvernement est responsable. Il ne peut pas y avoir de doute que le principe énoncé dans l'amendement de l'honorable député de Bothwell ne soit le vrai principe. L'honorable député de Bothwell ne prétend pas que parce qu'il est possible de faire un remaniement sans toucher aux limites de comté, le gouvernement soit obligé de faire un remaniement, mais il soutient que le caractère historique des limites de comté doit être conservé et que les divisions dans ces limites doivent être faites au point de vue géographique, commercial, et à d'autres points de vue, de façon à rendre justice au public en général.

Je crois que c'est un amendement équitable. Il n'a pas pour objet de permettre au gouvernement de créer une majorité par des actes du parlement, mais il a pour objet de restreindre tout remaniement à des changements dans les limites de comté. J'appuie cordialement l'amendement, parce qu'il me paraît s'adresser à notre sentiment national, et s'il est une chose entre toutes que le gouvernement doit s'efforcer de développer, c'est le sentiment national, car, si nous avions un vrai sentimemt national, de pareils bills ne seraient point présentés. Il est désirable que le gouvernement soit loyal envers le Canada et les traditions du Canada, et, s'il l'était, les mesures qu'il présente seraient fondées sur les principes éternels de l'honnêteté et de la justice, et nous pourrions espérer dans la prospérité future du Canada. Nos adversaires diront peut-être qu'il n'y a pas de mal à prendre les deniers du peuple pour établir sur des bases solides un parti politique. Le gouvernement peut ne pas considérer comme un mal d'élaborer un bill dans le but formel de triompher de ses adversaires, mais si le sentiment national était convenablement développé, aucun gouvernement n'oserait présenter un bill comme celui-ci.

J'espère que l'amendement de l'honorable député de Bothwell va être adopté. Il contient un principe digne de l'appui de tous les hommes justes ; et j'espère que le gouvernement essaiera à l'avenir de mériter la confiance du peuple par l'honnêteté de ses mesures, plutôt que de voler un avantage à ses adversaires au moyen de bills injustifiables, qu'aucun membre de la droite n'a encore eu le courage de défendre.

M. MACDONALD (Huron) : Ayant parlé tout récemment sur cette question, je ne retiendrai pas la chambre très longtemps, mais je m'intéresse à cette question, parce que le présent bill viole un grand principe, pour lequel le parti libéral a combattu avant aujourd'hui, celui-là même pour lequel le parti libéral a combattu en 1837-38, savoir : le principe du gouvernement responsable. Nous étions alors fortement intéressés, comme nous le sommes maintenant, au maintien d'une représentation convenable en parlement, afin que le peuple canadien pût exposer ses vues et guider les délibérations de ses représentants dans l'adoption de lois convenables. Le parti libéral prit une attitude hardie dans cette occasion et, après des années d'agitation, durant lesquelles il épuisa tous les moyens à sa disposition, il fut forcé de faire ce qu'il lui faudra faire encore, je le crois fermement, savoir : recourir à la force physique pour atteindre la fin qu'il avait en vue.

Je parle après avoir bien réfléchi, lorsque je dis que nous pouvons être obligés de renouveler ce qui a été fait autrefois. Nous avons l'exemple du roi Jean, lorsque les anciens barons de l'Angleterre, revêtus de leurs armes, réclamèrent et obtinrent la charte de nos libertés ; et puisque l'on viole les principes de cette charte, en groupant une partie de la population de ce pays de façon à ce qu'elle ne puisse pas exposer en parlement ses opinions sur les questions politiques, il faudra recourir à d'autres moyens. Le parti libéral est ici pour y rester et montrer au pays, comme il l'a fait depuis dix ans, que l'on cherche à commettre une iniquité à son égard, ainsi qu'on l'a reconnu ce soir, en abandonnant une partie du bill.

Le ministre de la justice a dit, ce soir, lorsqu'il a retiré l'article relatif à Clarence, que l'opposition devrait être satisfaite, parce qu'il avait acquiescé à sa demande. Je reconnais qu'il a du jugement, qu'il voit dans ces questions aussi loin qu'aucun homme, et cependant, sans le moindre sourire, avec un air d'innocence rayonnant sur toute sa personne, il a déclaré, en présentant ce bill, que ce changement dans le comté de Russell était juste et équitable, lorsqu'aujourd'hui, après dix jours de discussion, il est forcé d'en admettre l'injustice. Ceux qui l'avaient aidé à séparer Clarence de ce comté, savaient qu'ils commettaient une injustice à l'égard du représentant actuel de Russell (M. Edwards). Lorsque l'honorable ministre a allégué que ce changement avait pour objet d'égaliser la population, savait-il qu'il ne diminuait la différence que de 100 âmes ? Si le gouvernement avait détaché New-Edinburgh de Russell pour l'annexer à la ville d'Ottawa dont il fait partie, le population des deux circonscriptions serait plus près de l'unité de la représentation. S'attend-il qu'après deux semaines de discussion, nous puissions arriver à la conclusion qu'il ne voyait pas cela aussi clairement lorsqu'il a

présenté le bill, qu'il le voit ce soir ? S'il le voyait dans le temps, c'est alors qu'en homme loyal il aurait dû dire aux auteurs du bill que ce dernier était en opposition directe avec les principes de la justice. Mais lorsque nous eûmes exposé l'injustice de ce changement dans les journaux du pays, que ses propres amis en eurent constaté l'injustice et qu'il eut vu que tout le pays ressentait l'injustice que l'on proposait de commettre à l'égard des libéraux de Russell, alors, afin de sauver sa peau, il a retiré sa proposition.

Il en a toujours été ainsi depuis que je connais le parti conservateur. Ce parti n'a pas agi conformément aux principes d'honneur et d'honnêteté que l'on a lieu d'attendre d'un grand parti. Il renferme, à la vérité, des hommes honnêtes. Il y a dans ses rangs des hommes honorables en affaires commerciales, mais il me semble que lorsqu'il s'agit des questions politiques, ils croient que tous les moyens sont justes et équitables dans les luttes de la politique, et le résultat est que la politique répugne au peuple canadien, parce que ce parti fait des choses injustes et dont il reconnaît l'injustice. Combien de députés ont essayé de défendre le bill de répartition de la représentation de 1882, ou celui dont la chambre est présentement saisie ? Quel principe ont-ils allégué pour détacher Clarence du comté de Russell ? Aucun, et ceux qui restent muets à leurs sièges, sont intimement convaincus qu'ils ne pourraient pas se justifier d'aider le gouvernement à passer une mesure aussi inique. Mais ce sont là des luttes que nous avons soutenues et que nous continuerons à soutenir, jusqu'à ce que les feuilles, dont les arbres qui nous entourent viennent de se couvrir, soient flétries par les gelées de novembre, si le bill n'est pas amendé. Nous resterons ici à combattre pour les libertés du peuple. Je ne fais pas de menaces, mais je dis que je resterai ici jusqu'à ce que l'on ait fait d'autres concessions conformes à la justice, et nous ferons souffrir votre organisation physique, si nous ne pouvons pas atteindre vos consciences. Est-ce qu'en 1882, le parti libéral n'a pas lutté pour les intérêts de la bonne administration jusqu'à ce que l'atmosphère abrutissante et impure de cette chambre l'eût presque tué, et après avoir combattu pendant des semaines, qu'avez-vous fait ? Vous avez fait un acte dont vous rougissez encore aujourd'hui, et pas un partisan du gouvernement ne s'est levé pour justifier l'iniquité qui a été perpétrée à l'égard du parti libéral, en 1882. Vous avez divisé ce pays et l'avez morcelé pour servir vos fins politiques, et bien que vous n'y ayez pas gagné autant que vous l'espériez, ce n'est pas à vous le mérite, mais aux conservateurs honorables du pays qui ont vu l'iniquité que vous aviez perpétrée et qui ont refusé de l'approuver de leurs votes, parce que le gouvernement conservateur avait enlevé à l'électorat la faculté d'exprimer légitimement ses opinions au scrutin.

Cela ne suffisait pas. Après ce remaniement, est venu 1885, et au lieu de compter sur le mérite de votre politique nationale que vous vantiez et qui, d'après vous, avait tant bénéficié au peuple canadien, vous avez, à la veille des élections générales, passé un autre bill inique dans le but d'assurer l'élection de partisans de votre gouvernement, et vous avez mis tout le rouage du cens électoral entre les mains de vos partisans politiques, de sorte que les libéraux ont encore souffert de cette législation inique. Et maintenant, en 1892, nous avons à lutter de nouveau pour le peuple de ce pays, et vous proposez de nous enlever dix à quatorze partisans, croyant probablement que nous en avons présentement un trop grand nombre dans cette chambre.

Il y a plus de talents aujourd'hui du côté de l'opposition que du côté ministériel, mais lorsque vient le vote, c'est là que nous échouons et c'est le seul point sur lequel nous échouons. Vos actes de chaque jour ne démontrent-ils pas que j'ai raison ? Vous ne pouvez pas faire valoir par le raisonnement la justice de votre conduite, et lorsque nous démontrons à satiété les iniquités du bill que vous avez soumis à la chambre, lequel est condamné par le presse libre et indépendante du pays, ceux qui sont envoyés ici pour critiquer la législation du gouvernement ont peur, ou sont incapables de défendre le remaniement de 1882, de même que celui de 1892. Je vois des honorables députés qui siégent dans les derniers rangs de la droite et qui vont voter parce qu'un signe de leur chef suffit, mais lorsqu'ils devraient se servir de leur intelligence et de leur langue, ils sont comme des chiens muets et votent toujours pour le gouvernement.

Il est temps que le pays intervienne et mette fin à cela. Aussi longtemps que j'en aurai la force et que je pourrai parler, je suis décidé à combattre dans la mesure de mes faibles capacités, cette tentative de commettre une grave injustice à l'égard du parti libéral de ce pays.

J'ai prouvé suffisamment, l'autre soir, que ce que je dis ce soir est basé sur des faits. J'ai démontré qu'aux dernières élections générales, la province d'Ontario avait donné 186,000 votes au parti conservateur et 182,000 aux parti libéral, et cependant, bien que le parti conservateur n'eût qu'une majorité populaire de 4,000 voix, il a fourni au gouvernement 59 partisans, tandis que les libéraux n'en ont que 33, ce qui indique clairement que votre système injuste de remaniement a enlevé aux libéraux de ce pays, le moyen de faire sentir leur influence dans les élections autant que leur nombre leur en donne le droit.

Le ministre de la justice a dit, ce soir, qu'en laissant intactes les limites des comtés, comme nous le désirons, il pourrait faire un remaniement beaucoup pire que celui de 1882. Je le défie de montrer où il pourrait faire cela. Il y a 21 comtés auxquels ils ne pourrait point toucher, parce qu'ils ont une population qui leur donne à chacun droit à un représentant ; par conséquent, ils seraient à l'abri des atteintes méprisables du morcellement. Il y a 17 autres comtés qu'ils ne pourrait pas morceller, sauf en les divisant dans un sens, et s'il cherchait à les diviser de manière à indiquer aux habitants de cette partie du pays où aurait lieu la délimitation que celle-ci est malhonnête, je suis persuadé qu'il se trouverait un nombre suffisant de conservateurs dans cette région pour ressentir l'injustice et rendre inutile une pareille tentative. Il n'y a que 11 comtés qu'il faudrait diviser dans plus d'un sens, et par conséquent, on pourrait faire un remaniement plus juste en respectant les limites des comtés.

Mais le ministre de la justice dit qu'il est tout aussi naturel d'unir la population dans ces districts que dans les limites des comtés. Y a-t-il un seul membre de la droite qui soit de cet avis ?

Les diverses municipalités d'un comté n'ont-elles pas beaucoup d'intérêts qui les unissent ? Leurs jurés sont choisis dans le comté, elles passent leurs règlements pour le comté, elles prélèvent leurs taxes dans le comté, les maires des diverses muni-

cipalités se réunissent pour régler les affaires du comté, et les cultivateurs du comté en général vont à la ville du comté pour leurs affaires légales et autres. Je finirai mes remarques en exprimant l'espoir que les membres conservateurs de cette chambre se mettront au-dessus de l'étroit et mesquin esprit de parti. Je dirais absolument la même chose à nos amis, s'ils étaient au pouvoir et essayaient de faire passer un pareil bill pour des fins politiques ; je m'y opposerais aussi fortement que je condamne le présent bill. Je demande aux honorables membres de la droite de rendre justice égale à tout le monde, et si vous ne le faites pas, le pays se souviendra de vous au jour de sa colère et vous jugera.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection d'Hormisdas Jeannotte, écr, député du collège électoral de L'Assomption.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉ.

Hormisdas Jeannotte, écr, député du collège électoral de L'Assomption, présenté par M. Chapleau et M. Ouimet.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.05 a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 juin 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RÉCEPTION DES RAPPORTS SUR LES BILLS PRIVÉS.

M. WOOD (Westmoreland) : Je propose —

Que le délai pour recevoir les rapports des comités chargés d'étudier les bills privés, soit prorogé à vendredi, le 24 courant.

La motion est adoptée.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

M. DEVLIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je soulèverai une question de privilège. J'ai remarqué dans le *Times* de Londres, du samedi, 4 juin, la dépêche suivante :

S'apercevant que le sentiment de la chambre des Communes est contre lui, M. Devlin ne présentera pas sa motion en faveur d'un gouvernement autonome pour l'Irlande. Une petite fraction de l'opposition libérale s'est réunie privément, sur l'invitation de M. Devlin, et a passé une résolution de non-confiance en lord Salisbury. Elle a aussi décidé d'exprimer les sympathies du Canada pour l'œuvre des Gladstoniens. Ceci les a rendus la risée de la chambre.—Notre correspondant.

Je désire dire que tout ceci est outrageusement faux. Jamais dépêche plus fausse n'a été imaginée, et elle n'a pu être inspirée que par un homme dont le sentiment du droit et de la justice est décidément faible. On a voulu par là blâmer le parti libéral, et je profite de la première occasion pour nier ces assertions. Quant à ma motion de gouvernement autonome, si j'en ai l'occasion et qu'on n'y mette pas d'obstacles, je demanderai qu'elle soit mise aux voix.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DEWDNEY : Je propose la troisième lecture du bill (n° 89), modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

M. DAVIN : Avant que la troisième lecture ait lieu, je désire signaler à l'attention du gouvernement et de la chambre un point qui se rapporte à ce bill. L'an dernier, nous avons adopté la disposition suivante :

Nonobstant ce qui est prescrit dans l'acte des terres fédérales ou dans le présent acte, le colon pourra obtenir une inscription d'établissement sur un quart de section annulé ou une inscription de préemption annulée, pendant qu'il résidera dans un rayon de deux milles du dit établissement.

Voici comment cette disposition fut insérée. L'honorable ministre me demanda si je croyais que cette partie de l'amendement fût importante, c'est-à-dire, d'un amendement dont j'avais donné avis, et je répondis que je le croyais. Il me demanda alors si j'avais rédigé un article. Je ne l'avais pas fait, mais je rédigeai ceci à la hâte, et je ne vois pas la raison du doute qui s'est emparé de M. H. H. Smith et des officiers du département en interprétant cette disposition. La disposition décrète que nonobstant ce qui est prescrit dans l'acte des terres fédérales, le colon pourra obtenir une inscription d'établissement sur tout quart de section annulé ou sur toute préemption annulée. Dans le temps, personne n'avait le droit de prendre une inscription d'établissement, comme établissement ordinaire, sur un établissement ou une préemtion annulé. Lorsque les terrains faisaient retour à la Couronne, je ne voyais pas de raison pour que le colon n'eût pas la faculté de prendre une inscription sur l'établissement ou la préemption annulée, et je n'en vois pas encore. A cette époque, néanmoins, un colon ne pouvait pas prendre une inscription d'établissement sur sa préemption, et ceci aurait sans doute pourvu à l'inscription d'établissement de la préemption, et je suppose que c'est ce point qui a embarrassé M. H. H. Smith. Or, nous avons adopté un disposition qui permet au colon de prendre une inscription d'établissement sur sa préemption, et les autorités du département me disent que rien n'empêche un colon de prendre une inscription d'établissement sur un établissement annulé, mais qu'il ne peut pas prendre une inscription d'établissement sur une préemption annulée. Je puis dire, cependant, que lorsque je parlai à M. Burgess et à d'autres officiers du département, je constatai qu'ils étaient sous l'impression que ceci pouvait être réglé au moyen d'un règlement du département et qu'ils paraissaient croire qu'il n'y aurait pas de difficulté à ce sujet. Néanmoins, je vois qu'il y a une difficulté, et je ferai remarquer au gouvernement que, maintenant que nous avons ouvert un établissement annulé et permis à un colon de prendre une inscription sur sa préemption annulée, je ne vois pas pourquoi vous empêcheriez un nouveau colon d'obtenir l'inscription d'une préemption annulée aux mêmes conditions que celles accordées au colon qui vient pour prendre les 160 acres ordinaires qui n'ont jamais été pris, ou un établissement annulé.

J'ai reçu une lettre ce matin d'un des meilleurs colons du Nord-Ouest, M. M. G. Miller. C'est un

cultivateur d'Ontario ; il cultive en grand et a avec lui deux fils. Ils veulent obtenir des terres aux mêmes conditions que dans le cas d'un établissement annulé ou d'un établissement ordinaire. Ils veulent obtenir une préemption annulée ; ils demeurent dans un rayon de deux milles d'une préemption annulée, et il n'est assurément pas dans l'intérêt du pays que ces deux jeunes gens d'Ontario n'aient pas au sujet de cette préemption annulée, les privilèges que l'on accorderait à un nouveau venu au sujet d'un établissement annulé ou d'un établissement ordinaire. Le seul argument que l'on puisse invoquer pour refuser une préemption annulée à un colon dans le rayon de deux milles, c'est que l'on peut en tirer quelque revenu. Or, je désire faire remarquer au ministre de l'intérieur qu'on ne peut en retirer qu'une très faible somme, parce que ce bill permet l'inscription générale sur la préemption annulée, et je n'ai guère besoin de dire que le nombre de ceux qui auront l'occasion de demeurer dans un rayon de deux milles de la préemption annulée, sera très restreint.

Je vais maintenant lire à la chambre cette lettre de M. M. G. Miller, que j'ai reçue ce matin. Il est venu ici après l'adoption de l'acte, l'automne dernier, et je lui dis : "Vous pouvez maintenant retourner chez vous et vos enfants peuvent obtenir une inscription." Voici ce qu'il m'écrit :

CARSDALE, 12 juin 1892.

N. F. DAVIN, M.P.

CHER MONSIEUR,—Je regrette de vous importuner de nouveau au sujet de l'inscription que mes fils désirent obtenir pour leurs établissements dans le rayon de deux milles. J'ai déduit de ce que vous m'avez dit à Ottawa, au cours de la dernière session du parlement, que ce privilège leur serait accordé. Je suis allé au bureau des terres de la couronne, à Régina ; on m'y a répondu qu'on n'y avait encore reçu aucune instruction, de sorte que, fatigué d'attendre, j'écrivis au ministre de l'intérieur, qui me répond en déclarant qu'il est impossible d'acquiescer à ma demande sous l'opération des règlements actuels. Pendant que vous êtes à Ottawa, s'il vous était possible, par un moyen ou un autre, d'obtenir qu'on se rende à ma demande, vous nous rendriez un grand service, à mes enfants et à moi. Nous ne sommes pas des spéculateurs, mais des résidents dans les territoires du Nord-Ouest, et c'est ce que prouve mon établissement, avec tous les arbres que j'ai plantés ; j'en ai quelques-uns de toutes les variétés qui poussent bien, grâce à M. Saunders, de la station agronomique d'Ottawa, qui nous a envoyé, l'année dernière, 300 plants d'arbres forestiers, et cette année 100 d'arbres conifères et une variété de saules et de lilas. Vous savez, en outre, que je n'en suis qu'à mon deuxième printemps et j'ai la récolte de 150 acres——

Le deuxième printemps seulement ; je n'ai pas besoin de vous dire que c'est un cultivateur de premier ordre.

—la récolte de 150 acres, qui a l'air magnifique, et nous en avons labouré 50 autres acres, et nous nous proposons d'en labourer encore 100 ou même davantage. Mon but principal, en faisant cette demande, est de tenir la famille ensemble, tant que nous le pourrons. Espérant que je recevrai un mot de vous, je demeure votre humble et obéissant serviteur,

M. G. MILLER.

Dans le bill excellent présentement soumis à la chambre, se trouve le sous-paragraphe (*a*) du paragraphe 5 de l'article 3, qui se lit comme suit :

Toute personne qui obtiendra une inscription d'établissement pour le terrain compris dans cette inscription de préemption périmée sera tenue de parfaire son inscription en y construisant une maison habitable et en commençant à y résider réellement dans les six mois de la date de cette inscription d'établissement, et elle sera tenue de continuer à l'occuper pendant au moins six mois de chacune des trois années immédiatement suivantes.

Je suis porté à croire que le gouvernement, en élaborant ce bill, était sous l'impression qu'il pourvoyait au cas précis auquel je veux pourvoir. Actuellement, une personne allant dans les Territoires du Nord-Ouest, peut obtenir un établissement de diverses manières, et entre autres, de la manière suivante :

Outre les cas ci-dessus mentionnés, quiconque présentera une demande en obtention de lettres patentes en vertu d'une inscription d'établissement, ou en vertu d'une inscription d'établissement et de préemption, aura droit à ces lettres en prouvant—

Qu'il a bâti sur son établissement une maison habitable et qu'il y a résidé de bonne foi durant au moins les trois mois qui ont précédé la date de sa demande en obtention de lettres patentes ;

Que durant la période écoulée entre le temps dans lequel, d'après l'article trente-six du présent acte, le colon qui a obtenu une inscription d'établissement doit rendre son inscription parfaite, et le commencement de ses trois mois de résidence sur son établissement, il a résidé *bonâ fide* dans un rayon de deux milles de son établissement d'un quart de section ;

J'attire l'attention de la chambre là-dessus, car c'est la partie pratique de l'article.

Que la première année après la date de son inscription d'établissement, il a labouré et préparé pour la semence dix acres au moins de son établissement d'un quart de section ;

Que la seconde année, il a ensemencé ces dix acres et labouré et préparé pour la semence quinze autres acres au moins, en tout vingt-cinq acres au moins ;

Que la troisième année de la date de son inscription d'établissement, il a ensemencé ces vingt-cinq acres et labouré et préparé pour la semence quinze autres acres au moins, soit en tout vingt-cinq acres au moins ensemencés, et quinze autres acres labourés et préparés pour la semence sur le dit établissement, durant les trois ans à compter de la date à laquelle il aura parfait son inscription d'établissement.

C'est-à-dire, de sa résidence, à deux milles de l'établissement, soit à la maison de son père, soit à celle d'un ami. Or, n'importe qui allant au Nord-Ouest aujourd'hui peut obtenir un établissement annulé ou un établissement ordinaire, en outre des conditions de cet article, et n'importe qui allant au Nord-Ouest après que le présent bill aura été adopté pourra obtenir une préemption annulée de la manière ordinaire. Y a-t-il une utilité, y a-t-il une raison, même sous le prétexte de retirer un revenu de la vente de ces préemptions qu'on abandonne par les dispositions du présent bill, aujourd'hui surtout qu'on permet à l'acquéreur d'un établissement d'obtenir, à certaines conditions, sa propre préemption, y a-t-il une raison de refuser d'accorder au colon, aux quelques colons qui bénéficieront de cet article de l'Acte de 1886, le privilège de parfaire leurs améliorations sur une préemption annulée, tout en demeurant à deux milles de là ? Je propose donc que la chambre se forme de nouveau en comité général afin que je puisse ajouter les mots suivants à l'article. L'article se lit présentement comme suit :—

(*a*.) Toute personne qui obtiendra une inscription d'établissement pour le terrain compris dans cette inscription de préemption périmée sera tenue de parfaire son inscription en y construisant une maison habitable et en commençant à y résider réellement dans les six mois de la date de cette inscription d'établissement, et elle sera tenue de continuer à l'occuper pendant au moins six mois de chacune des trois années immédiatement suivantes.

Je veux y ajouter ce qui suit :

Ou elle aura droit à des lettres patentes, en considération de ce que ci-dessus, si elle a érigé sur son terrain une maison habitable et qu'elle y ait résidé de bonne foi pendant pas moins de trois mois avant la date de sa demande de lettres patentes, et que pendant la période comprise entre l'époque dans les limites de laquelle, aux termes de l'article 36 de cet acte, il est prescrit qu'une personne qui a obtenu une inscription d'établissement devra parfaire

son inscription, et le commencement de sa résidence susdite de trois mois sur son terrain, elle a résidé *bonâ fide* dans un rayon de deux milles de son établissement de quart de section; que durant la première année suivant la date de son inscription d'établissement, elle a labouré et préparé pour la semence pas moins de dix acres de son établissement de quart de section; que durant la seconde année, elle a ensemencé les dix acres susdits et qu'elle a labouré et préparé pour la semence au moins quinze acres de plus, formant vingt-cinq acres au moins; que durant la troisième année de la date de son inscription d'établissement, elle a ensemencé les dits vingt-cinq acres et labouré et préparé pour la semence au moins quinze acres de plus, soit en tout au moins vingt-cinq acres du dit établissement ensemencées et quinze autres acres labourés et préparés pour la semence durant les trois ans à compter de la date à laquelle elle a parfait son inscription d'établissement.

Je veux que la chambre et le gouvernement comprennent bien que ce que nous décrétons est très peu de chose et que cela n'affectera que très peu de personnes. Le revenu n'en saurait être atteint, sauf dans une mesure insignifiante; et à moins d'adopter cette disposition, on laissera subsister dans la loi un élément de malaise susceptible de causer beaucoup d'ennuis et d'inconvénients à ceux qui en sont affectés et qui y verront une cause de misère. Non seulement cela, mais on adopte ce qu'à titre de principe on applique dans tous les cas, sauf cette seule exception; et, conséquemment, en vue d'harmoniser la législation, j'ai confiance que le gouvernement ne s'opposera pas à ce que la chambre se forme en comité et ajoute cette disposition à l'article, afin de compléter sa politique. Je n'ai jamais compris que le pays, ou le ministère de l'intérieur, surtout le pays, retirait le moindre avantage de ce qu'on offrait en vente des établissements ou des préemptions annulés. Un colon, placé avec sa famille sur un établissement de 160 acres, qui achète les marchandises importées dans le pays, qui paie les droits et qui se constitue une richesse vaut bien, j'ai à peine besoin de le dire, les $400 ou $500 qu'on pourrait obtenir de ce quart de section en le laissant ouvert à la prise de possession.

M. DEWDNEY: Je présume que ce que veut l'honorable député, c'est de donner l'effet à l'opinion qu'il a entendu exprimer dans l'article 12 du bill de l'année dernière, opinion qu'il a exprimée sous l'impression du moment, que le commissaire des terres n'a pas jugée très claire et qui n'a pas eu de suites. Je ne vois rien qui s'oppose particulièrement à l'adoption de la proposition de l'honorable député, mais il vaut mieux ajourner le débat, et si l'honorable député veut m'envoyer une copie de l'amendement qu'il propose, nous le discuterons à une phase ultérieure.

M. McMULLEN: Je désire dire quelques mots au sujet de la proposition faite par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Il est clair, d'après ce que vient de dire le ministre de l'intérieur, que le gouvernement entend faire droit à la demande faite et modifier le bill. La proposition soumise prête à objection pour plusieurs raisons. Et d'abord, parce qu'elle tend à donner à un individu le droit de résider, durant deux ans et neuf mois, à deux milles de la terre dont il veut faire son établissement, ce qui ferait que nous diminuerions le nombre des domiciles dans le Nord-Ouest. On engagera les gens à pensionner avec leurs voisins durant la principale partie du temps nécessaire pour qu'ils puissent obtenir leurs lettres patentes, et puis, dans les trois mois pendant lesquels ils entendent solliciter des lettres patentes, le réclamant construira une maison sur la terre et deviendra un résident pendant trois mois. Cela tendra dans une grande mesure à encourager les spéculations.

Je ne crois pas à la justice de permettre à un homme qui se prétend colon de bonne foi de vivre en pension, et en même temps de réclamer le droit d'acquérir une terre simplement par une résidence de trois mois sur la terre. Qui plus est, c'est offrir une prime aux vieux garçons dans le Nord-Ouest, et dans le moment nous souffrons de ce malheureux état de choses. En vertu de la proposition soumise, les gens pourront se rendre dans le Nord-Ouest, vivre en pension sans habiter leurs établissements; il n'y aura pas de familles, mais tout un lot de vieux garçons qui se feront acquéreurs d'établissements. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement la proposition de l'honorable député d'Assiniboïa et qu'il rejettera sa recommandation, qui serait à n'en pas douter préjudiciable à la colonisation et à l'accroissement de la population dans le Nord-Ouest.

M. DEWDNEY: L'honorable député ne sait pas probablement que cela se fait depuis un certain nombre d'années, dans tous les cas depuis que l'Acte des terres a été mis en vigueur. Il y avait dans cet Acte une disposition qui permettait aux gens de prendre des terres en s'autorisant de l'article relatif au rayon de deux milles. L'honorable député ne sait pas probablement que cet article a été abrogé, mais qu'il sera remis en vigueur le premier janvier prochain. En attendant, l'honorable député a fait remarquer qu'il y a plusieurs personnes qui sont allées dans le pays, sachant bien quel était le texte de la loi, et qui espéraient pouvoir s'établir dans un rayon de deux milles, et il demande qu'on décrète une disposition pour permettre à ces messieurs de s'autoriser de cet article de deux milles en ce qui concerne des préemptions annulées. C'est une question très peu importante et qui n'a trait qu'à ceux qui feront leur inscription d'ici au premier janvier prochain. Elle n'intéresse que ceux qui ont pris une inscription entre la date de l'adoption de cet Acte et l'expiration du privilège du rayon de deux milles.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat est ajourné.

REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE. DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 76) à l'effet de remanier la représentation dans la chambre des Communes,

(En comité.)

M. CHARLTON: Avant que vous déclariez cet amendement perdu, je désire dire quelques mots pour l'appuyer. Je considère que l'amendement a sa raison d'être et je me propose d'exposer en peu de mots ce qui me porte à affirmer que l'amendement est régulier et justifiable. Je crois, M. le Président, qu'une étude approfondie de la question dont le comité général est saisi, convaincra tout homme raisonnable et désintéressé que le gouvernement procède d'après des principes qui consacrent toute une injustice; et si tel est le cas, M. le Président, si les caractères du bill de redistribution tel qu'introduit par le gouvernement ne sont pas justifiables, si le principe qui anime le gouvernement n'est pas honnête, assurément la chambre devrait s'employer à réparer une injustice.

Or, M. le Président, nous procédons d'après les mêmes principes qu'en 1882, et il n'y a pas un membre de cette chambre qui se lèvera ici pour dire que le bill de redistribution de 1882 a été un projet de loi juste, honnête, politique et conçu dans l'intérêt du pays. Il n'y a pas un membre de cette chambre qui risquerait sa réputation de véracité et de bon sens en faisant une pareille assertion. Le bill de 1882 a été à n'en pas douter une fraude politique incontestable. Il a porté un coup aux droits du peuple de ce pays. Ça été un coup porté au principe fondamental de la liberté de représentation.

S'il en est ainsi, M. le Président, la question qu'il faut se poser est celle-ci : Quelle est la nature du projet actuel de redistribution ? Le bill est-il conçu dans l'esprit de celui de 1882, ou bien est-ce un bill qui a pour but de remédier à quelques-unes des causes de griefs posées par le bill de 1882 ? Si c'est un bill qui a pour but de revenir sur une mauvaise action, aucun membre de la chambre, ayant à cœur l'intérêt du pays, ne serait justifiable de proposer un amendement à ce bill ou d'en empêcher l'adoption. Mais si c'est un bill qui tende à perpétuer une politique fausse, si c'est un bill qui tende à rejeter sur le pays l'injustice créée par le bill de 1882, tous les membres de cette chambre qui ont à cœur l'intérêt du pays, non seulement sont justifiables de faire, mais ne seraient pas fidèles à l'exécution de leur devoir s'ils refusaient de faire ce que fait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en soumettant cet amendement à la chambre.

Le bill de 1882, cela va s'en dire, sera une tache pour tous ceux qui y ont participé d'une façon ou d'une autre. Il restera comme un monument plus durable, susceptible de perpétuer le souvenir de l'ex-chef du gouvernement que tout monument de marbre qu'on érigera à sa mémoire, bien que le monument ne soit pas aussi désirable. Ce sera un monument élevé à la mémoire des manipulateurs qui, dans le secret de leurs salles de comité, ont conçu les détails de ce bill, et si ce bill est un crime avoué, alors le refus de réparer le mal effectué par ce bill équivaut à une justification de ce crime.

Or, la demande a été faite et c'est ce que comporte l'amendement présenté par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que nous avisions aux moyens d'accepter un principe de redistribution, un principe fixe, un principe juste, et que nous agissions en vertu de ce principe, que nous déterminions d'abord un principe, et que nous y conformions notre conduite. Voilà une proposition raisonnable. Le bill de 1882 avait à sa base un principe, il est vrai. Quel était ce principe ? C'était de tuer les libéraux. C'était de dénaturer la libre représentation. C'était de donner à un électeur d'un parti l'influence de deux électeurs du parti opposé. C'était un principe qui, appliqué dans la pratique, était subversif de tout gouvernement libre. Voilà le principe qui servit de base au bill de 1882, et nous avons le droit de demander que le précédent que nous avons constitué à cet égard soit abandonné, que la chambre accepte un principe juste et qu'elle agisse d'après ce principe.

Je suppose que nous sommes tenus d'accepter l'assertion du parti de la droite quand il se prétend le parti de la loyauté. Il prétend être le parti loyal par excellence. Toutes les éditions de ses journaux, presque tous les discours de ses orateurs tendent à déprécier la loyauté du parti de la gauche. Nous sommes des amis des Yankees, nous sommes des imitateurs des Yankees. Nous allons puiser nos principes aux Etats-Unis. Nous sommes coupables de sympathies envers les Etats-Unis. Notre politique est de nature à imposer à notre pays les vices du système américain.

M. WALLACE : Ecoutez ! écoutez.

M. CHARLTON : L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) dit "écoutez, écoutez." Le pays est inondé de proclamations attestant de la loyauté et de la sincérité des honorables députés de la droite. Ils constituent les Pharisiens politiques du jour. A l'instar des anciens Pharisiens, ils se lèvent et disent ; "Nous vous rendons grâces, ô mon Dieu, de ce que nous ne sommes pas comme les autres hommes, des exploiteurs, des intrigants politiques, des voleurs et des corrupteurs ; nous ne sommes pas comme ces pauvres publicains de l'autre côté de la chambre." Voilà ce que nous entendons dire. Quel exemple, je vous le demande, ces honorables députés suivent-ils aujourd'hui ? Où ont-ils pêché l'exemple en vertu duquel ils ont agi en 1882, cet exemple en vertu duquel ils se proposent d'agir en 1892 ? D'où cet exemple vient-ils ? Sont-ils des imitateurs des Yankees ? Se préparent-ils à appliquer dans ce pays quelque chose qui tienne au système américain ? Que mon honorable ami le député de York-ouest (M. Wallace) dise "écoutez, écoutez." Y a-t-il trace publique d'un *gerrymander* en Angleterre ?

M. WALLACE : Vous avez la consignation du *gerrymander* de M. Mowat.

M. CHARLTON : Les honorables députés de la droite sont les plus serviles imitateurs de la plus vilaine catégorie des politiciens, et ils ont adopté le principe de l'assassinat et de la canaillerie, qui font la honte de l'histoire politique des Etats-Unis ; et ils ont adopté ce système dans ce qu'il a de pire comme caractéristique et comme formule. Il n'y a jamais eu aux Etats-Unis un principe plus subversif, une imitation plus servile de la plus méprisable espèce de *gerrymander* que le bill de 1882. Toute cette politique de *gerrymander* est le coefficient de la vilenie politique, de l'arme des hommes perdus en politique, et cette arme a servi depuis 1812 aux Etats-Unis. On l'a utilisée au Canada pour la même fin en 1882, et on propose aujourd'hui d'appliquer les mêmes principes. Qu'on vienne maintenant parler de l'exemple fourni par les Etats-Unis, de l'imitation des coutumes yankees par la gauche ! Les voici, les imitateurs des Yankees, les imitateurs de tout ce qui, dans le régime américain, est pernicieux et mauvais. Ce à quoi les moins scrupuleux des politiques américains sont prêts à recourir, en vue d'exercer leur funeste influence, non seulement les députés de la droite sont prêts à y recourir, mais ils y ont eu recours et ils y ont encore recours effectivement.

M. le Président, je vais maintenant exposer en très peu de mots quelques-uns des grands triomphes du principe de remaniement à la Gerry aux Etats-Unis pour montrer à nos amis qu'ils ont été très habiles. Ils ont presque surpassé ceux qu'ils imitent. Le premier remaniement à la Gerry qui ait été opéré, l'article qui a été breveté—l'Acte de 1812 dans le Massachusetts—comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer à la chambre—

M. SPROULE : Est-ce que le principe n'est pas là ?

M. CHARLTON : Si l'honorable député de Grey (M. Sproule) veut bien m'écouter un instant, il apprendra quelque chose, et je vais faire une récapitulation de certaines choses qu'il a besoin de savoir.

La loi présentée par le gouverneur Eldridge Gerry, du Massachusetts, opéra de telle façon que 50,000 électeurs élirent 29 sénateurs, tandis que 51,000 autres n'en élisaient que 11. De sorte que, d'un côté, il suffisait de 1,736 électeurs pour élire un sénateur, tandis que, de l'autre côté, il en fallait 4,706. C'était une jolie opération. Cela valait pleinement l'opération pratique du projet conçu en 1882 ; et dans le cas de l'Ohio, avec ses fluctuations, le remaniement opéré d'abord par un parti, puis par un autre, rappelle presque l'une des opérations des pachas turcs, dans l'un des pays obérés de taxes de l'Orient, où un gouvernant pille le peuple, où son successeur le pille de même, l'un posant un exemple de pillage et de canaillerie que l'autre adopte et perfectionne.

En 1880, dans l'Ohio, les républicains arrangèrent les districts de telle façon qu'il fallait 68,114 votes de démocrates pour élire un représentant au Congrès, tandis qu'il ne fallait que 24,202 votes de républicains. C'était un procédé d'égalisation un peu raide. En 1886, les républicains firent dans l'Etat un remaniement à la gerry par lequel il fallait aux républicains 22,404 votes et aux démocrates 54,273 votes pour élire un représentant au Congrès ; et en 1888, il fallait pour la même fin 26,032 votes républicains et 79,128 votes démocratiques.

Puis les démocrates revinrent au pouvoir et opérèrent dans l'Etat un remaniement à la gerry d'après lequel il fallait 51,803 votes républicains pour élire un repésentant au Congrès, tandis qu'il ne fallait que 25,109 votes de démocrates. Cette opération a été continuée d'année en année dans l'Ohio et dans divers Etats américains ; et voilà le système que nous avons adopté, pas le système anglais, comme je vais le prouver dans un instant ; pas le système en vogue dans le pays où les honorables députés prétendent tirer leurs inspirations ; mais le système en vogue dans le pays situé au sud du nôtre, et répudié par tout honnête homme dans ce pays, à quelque parti politique qu'il appartienne. Sous ce rapport, il y a un Etat honorable aux Etats-Unis, c'est l'Etat du Wisconsin, qui a adopté précisément la disposition proposée par mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) dans son amendement. Cet Etat a adopté le principe que les délimitations de comtés ne doivent pas être mises de côté dans la redistribution des collèges électoraux. Dans cet Etat, l'hiver dernier, un projet de remaniement des plus odieux a été adopté, presque aussi mauvais sous certains rapports que notre loi de 1882. Mais à la suite d'un appel interjeté à la cour Suprême de l'Etat, le projet de loi fut mis de côté, parce qu'il violait les délimitations des comtés. Grâce à cette disposition, qui sauvegardait les droits et les libertés du peuple, la cour Suprême de l'Etat a pu mettre de côté cette loi injuste et canaille.

Dans Ontario, le résultat du *gerrymander* de 1882 a été presque aussi mauvais que tout ce qu'on peut signaler dans l'histoire des *gerrymanders* dans un pays quelconque. Nous avions dans Ontario un vote populaire qui donnait une très faible majorité au parti conservateur. Une majorité de deux dans la représentation d'Ontario à la chambre des Communes aurait été relativement plus considérable que la majorité qu'indiquait le vote populaire.

M. WALLACE : Quelle était la majorité populaire ?

M. CHARLTON : Elle était de moins de 5,000. Tandis qu'avec une distribution équitable des sièges, le parti conservateur aurait probablement eu une majorité de deux ou trois voix dans la représentation d'Ontario, grâce à l'infâme manipulation opérée par ce bill, il obtint plus de deux contre un ; et tout électeur conservateur dans la province d'Ontario, exerçait un droit égal à celui de deux électeurs libéraux dans la même province. Si ce n'est pas là de la vilenie politique, s'il n'y a pas là un principe subversif d'intitutions libres, si ce n'est pas là un abus de pouvoir de la part du gouvernement, je demande qu'est-ce qui peut constituer un abus de pouvoir ; et s'il y a dans cette chambre des hommes prêts à se lever et à légitimer un projet de loi de ce genre, ils sont prêts à justifier le principe le plus subversif des libertés du peuple, s'ils croient servir leur parti en agissant ainsi.

Je veux maintenant laisser de coté ce système américain pour signaler à mes honorables amis de la droite un meilleur système. S'ils constituent le parti de la loyauté dans ce pays, s'ils admirent les précédents anglais, la justice anglaise et le franc-jeu anglais, je me propose de leur signaler les précédents anglais et l'usage anglais en matière de redistribution. Je veux leur faire remarquer que lorsque la dernière redistribution a été opérée en Angleterre en 1885, le résultat de la discussion et de la lutte des partis sur cette question fut l'adoption d'un principe d'action susceptible d'assurer une représentation juste et honnête, d'assurer à chaque parti dans ce pays sa juste proportion d'influence et de votes dans la chambre des Communes.

Je veux leur faire remarquer que de fait comme de raison, on a admis en Angleterre que la redistribution des sièges parlementaires n'est pas une opération à faire par une chambre étoilée siégeant en secret, que ce n'est pas une chose qui rentre dans l'administration des affaires de parti, pas une chose qui doive être faite par des gérants de parti dans un but de parti ; mais qu'on en a fait une opération à commencer, à exécuter et à parfaire par l'action commune de tous les partis, par l'intervention d'un tribunal judiciaire et impartial qui, après un examen de la question, est tenu de formuler un projet basé sur certains principes fixes, et qui, une fois élaboré, doit être soumis à la chambre des Communes.

Le gouvernement nomma six commissaires, et ceux-ci trouvant leur tâche trop lourde, se firent autoriser par le gouvernement à nommer trois sous-commissaires. Ces neuf commissaires se mirent à faire, quoi ? Ils avaient reçu instruction, dans l'acte qui définissait leurs fonctions, d'étudier les cartes de l'artillerie et de déterminer, d'après ces documents et d'après tous autres moyens de renseignement disponibles, les délimitatians à donner aux collèges électoraux. Ils avaient instruction de faire ces divisions en tenant tout le compte possible des affinités géographiques. Ils avaient encore pour instruction de désigner chacune de ces divisions d'après le nom d'une ville importante ou d'un autre endroit important de la division même. Ils étaient tenus, après avoir déterminé provisoirement la délimitation d'un collège électoral, d'en donner avis public par une annonce publiée dans les journaux du comté, et de fixer un jour pendant lequel un ou plusieurs commissaires seraient présents dans le comté pour entendre les objections faites à la délimitation pro-

visoire effectuée; et avant de convoquer cette séance, on devait produire une carte de la délimitation provisoire chez le greffier de la paix dans le comté, et tout individu qui voulait examiner la carte avait parfaitement le droit de le faire.

Voilà quelles étaient les dispositions relatives aux comtés. En ce qui concerne les bourgs, il fallait respecter la communauté des intérêts et leur délimitation devait se faire conformément à des désignations bien établies, désignations de paroisses et le reste; et la délimitation d'un collège électoral donné, alors qu'elle n'était que provisoire, était soumise à la critique, aux cabales et aux objections des gens directement intéressés par la publication dans les journaux d'un avis portant qu'à tel jour, les commissaires siégeraient pour entendre les objections à la délimitation provisoire du bourg telle qu'indiquée sur la carte produite dans le bureau de l'employé voulu.

Ils avaient encore pour instruction d'égaliser approximativement la population des divers collèges électoraux, et dans la délimitation des collèges, ils devaient faire une considération primordiale du genre de vie de la population. Et la délimitation devait être conforme aux limites du jour, sauf la modification prévue par l'article 5 de l'annexe de l'acte.

Voilà quels étaient les devoirs imposés aux commissaires par le texte de leurs instructions, et quand ils firent leur rapport, ils recommandèrent ce qui suit: D'abord leur rapport demandait et il obtint l'autorisation de faire nommer trois sous-commissaires. Il y était fait mention de l'importance du travail de délimitation et du fait qu'on avait fait droit aux petites chicanes de clocher. Les commissaires dans leur rapport s'excusaient d'un vice apparent d'affinité géographique quand dans certains cas ils avaient été gênés sous ce rapport par des règles établies.

Il déclare que l'on a donné aux divisions les noms des localités les plus importantes, ou les noms des bourgs et des villes les plus importants, et ainsi de suite. Le rapport constate que des mesures ont été prises, dans tous les cas, pour que, dans chaque bourg ou division, il y eût une enquête devant les commissaires, et que toutes les objections d'un caractère local fussent entendues par ceux-ci. Le rapport fait connaître le fait que, avant l'arrivée des commissaires pour tenir leurs séances, avis public a été donné, et une carte des divisions a été déposée au bureau du greffier de la paix du comté, permission étant donnée de l'examiner. Les commissaires mentionnent aussi la nature des enquêtes.

Les séances des commissaires attirèrent un grand nombre de personnes, de nombreuses associations politiques et des agents électoraux. Le rapport constate, toutefois, une absence remarquable de tout esprit de parti, toutes les contestations s'arrangeant d'après la règle qui préside aux affaires ordinaires. Chacun désirait obtenir une équitable représentation, et empêcher qu'aucun parti n'obtînt un avantage indû. Lorsque des objections étaient soulevées à l'égard des limites de divisions provisoires, on exigeait que ces objections fussent mises par écrit, et elles étaient ensuite déposées dans un lieu où l'on pût les retrouver au besoin. Un ou plusieurs commissaires ont été envoyés dans les bourgs pour faire l'examen requis. Ils avaient instruction de s'aboucher avec les officiers locaux, d'en obtenir toutes les informations possibles avant de procéder à une délimitation. Dans tous les cas, les commissaires reçurent des officiers locaux la plus précieuse assistance.

Or, voilà l'exemple que je conseillerais au gouvernement de suivre. Je lui conseillerais fortement d'abandonner le mauvais exemple qu'il a suivi. Je l'adjurerais de cesser d'adorer les dieux étrangers; d'abandonner les méthodes malhonnêtes, de revenir aux procédés britanniques et de se conduire d'après les précédents anglais. Je lui conseille de se laisser guider par le sentiment d'équité britannique, qui a dirigé les deux partis politiques en Angleterre, durant la session de 1885.

Je me propose, maintenant, de mettre dans les *Débats* de ce parlement tout le rapport des commissaires dont je viens de parler, rapport qui contient les instructions données à ceux-ci. Je veux que ce rapport paraisse sous une forme qui fera voir au public d'ici, comment l'on procède en Angleterre; qui lui fera comprendre, dans tous ses détails, le système britannique, et qui le mettra en état de faire contraster la manière d'agir en Angleterre, avec l'abominable système de gouvernement appliqué, ici, par les chefs de la droite.

Voici ce rapport:

Au Très Honorable sir Charles Wentworth Dilke, Baronet. M. P., président du bureau du gouvernement local:

MONSIEUR,—Nous, les commissaires nommés par le Très Honorable sir William Vernon Harcourt, M. P., l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, au nom du gouvernement de Sa Majesté, pour s'enquérir des limites à donner aux divisions des divers comtés et aux bourgs et divisions de bourgs, en Angleterre et dans le pays de Galles, constitués ou affectés par l'acte concernant la redistribution des mandats législatifs, de 1885, avons maintenant l'honneur de vous présenter notre rapport. Les devoirs qui nous ont été imposés sont spécifiés dans les instructions suivantes, qui nous ont été données par vous, le 5 décembre dernier.

J'espère que nos honorables amis de la droite écouteront cette lecture. J'espère, surtout, que l'honorable représentant de Laval l'écoutera avec attention.

M. FOSTER: En français.

M. CHARLTON: Si je comprends bien, l'honorable ministre qui représente Laval est l'un des commissaires nommés pour redistribuer les mandats législatifs dans la province de Québec, et je veux lui montrer qu'il a fallu beaucoup plus de formalités pour faire cela au Canada.

M. OUIMET: Il serait plus juste de lire ce rapport en français.

M. CHARLTON: Aussitôt que j'aurai fait la lecture en anglais, nous pourrons la faire répéter en français.

Les devoirs des commissaires seront comme suit:

Pour ce qui regarde les comtés:

En premier lieu, d'examiner les cartes de l'arpentage des terrains du bureau de l'artillerie et de déterminer, au moyen de ces cartes et d'autres documents en la possession de ce bureau et du gouvernement local, et aussi au moyen d'autres sources d'informations, les limites à donner aux diverses divisions des comtés qui doivent être divisés. En délimitant les divisions, il faut faire attention aux cas de localités populeuses, qui ont le caractère de villes, afin que chacune d'elles soit comprise dans une seule et même division, à moins que cela ne puisse être fait sans produire de grands inconvénients, ou sans tracer des limites trop irrégulières, et inacceptables.

Conformément à cette règle importante, chaque division devrait être aussi compacte que possible quant à sa position géographique, et devrait être établie dans les limites existantes et bien connues, comme le sont certaines divisions secondaires ou d'autres localités comprenant des groupes de paroisses. Dans certains cas, cependant, l'on pourra trouver qu'il est nécessaire d'inclure des paroisses entières; mais la ligne de division ne devrait pas diviser une paroisse.

Chaque division portera le nom de quelque ville ou de quelque localité importante, située dans son sein, la préférence devant être donnée au bourg de la localité ; ou lorsque la division se compose en tout ou principalement d'une circonscription territoriale bien connue, le nom de cette circonscription devrait être choisi.

L'honorable ministre des travaux publics voudra bien donner son attention à la partie qui suit :

Lorsque les divisions auront été ainsi provisoirement déterminées, avis public de leur contenu doit être donné dans un journal ou plusieurs journaux de la localité, et le même avis fixera le jour auquel l'un des des commissaires, ou un assistant-commissaire se trouvera dans quelque ville principale, dans le comté, pour entendre les objections qu'il y a à la constitution des divisions telle que proposée, et pour recevoir les amendements proposés. Il serait opportun que la substance de ces objections et propositions fût soumise par écrit au commissaire.

Je suppose que mon honorable ami n'a pas appelé auprès de lui les intéressés pour entendre les objections, ou pour recevoir leurs objections par écrit. Je suppose que la circonscription territoriale a été délimitée, entièrement sans tenir compte des goûts, des intérêts ou des objections des parties intéressées.

M. OUIMET : L'honorable député ne devrait pas lancer cette assertion sans connaître les faits.

M. CHARLTON : Le seul cas que je connaisse et dans lequel les parties intéressées se sont fait entendre est la démonstration faite, ici, à Ottawa, par les citoyens du canton de Clarence. Il n'y a pas eu d'autres démonstrations publiques dans lesquelles les localités laissées par la présente redistribution des mandats législatifs se soient fait entendre. Leurs objections n'ont pas été entendues, ni demandées. Aucun avis n'a été donné invitant les parties intéressées à se rendre dans un endroit désigné, à une date fixée, pour soumettre leurs objections au commissaire Le public n'a pas été consulté dans cette affaire de redistribution, mais il s'est vu exploité par ceux qui ont remanié les circonscriptions électorales pour consolider leur propre parti.

M. OUIMET : Tous les intéressés ont été invités par moi, de mon siège en chambre, et par d'autres ministres à soumettre leurs objections, comme l'ont été les membres de la gauche ; mais, au lieu de nous présenter des recommandations, on se contente de récriminer.

Faites-nous des propositions, et nous les prendrons en considération comme nous l'avons fait pour la province de Québec, et ailleurs. Nous sommes prêts à accepter ces propositions, mais nous ne nous laisserons pas influencer par des moyens d'obstruction.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a présentement une proposition devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne la discute malheureusement pas.

M. CHARLTON : Je crois que je parlais de quelque chose ayant, on ne peut plus, rapport à la question. J'exposais le mode suivi par le parlement britannique, le genre de remaniement fait dans la métropole, et cela concerne le projet que nous discutons ici ce soir.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne dis pas que l'honorable député ne traite pas la question dont la chambre est saisie, mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a répondu au ministre des travaux publics qu'il y avait une proposition devant la chambre, et j'ai simplement fait observer que la proposition n'était pas présentement en discussion.

M. CHARLTON.

M. CHARLTON : La proposition faite par mon honorable ami est en discussion.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne la discute pas. Elle n'a pas été mentionnée aujourd'hui.

M. CHARLTON : Je cite les instructions données aux commissaires. J'ai cité les instructions donnés au sujet des comtés, et je donne maintenant lecture de celles relatives aux bourgs :

Les devoirs de la commission consisteront, lorsqu'il s'agira de modifier les limites, à s'assurer si les présentes limites ou celles indiquées dans le bill embrassent toute la population qui devrait être comprise dans le bourg. Par conséquent, avant de faire aucune recommandation, les commissaires prendront les mesures nécessaires pour s'assurer s'il y a en dehors des limites, mais contiguës à celles-ci, un nombre considérable de maisons dont les occupants, soit en raison de leur communauté d'intérêts avec le bourg ou pour toute autre cause, font partie de la population de la ville même. Néanmoins, lorsque les régions avoisinantes seront des districts urbains considérables et populeux, il sera souvent désirable, surtout dans les cas où sans cela il serait nécessaire de les diviser, de les laisser pour en faire des divisions de comtés au lieu de les fusionner avec le bourg.

Chaque fois que l'on proposera de modifier les limites d'un bourg, soit en l'agrandissant ou autrement, les modifications devront, si c'est possible, être conformes aux limites établies, telles que les limites paroissiales ou autres semblables.

Lorsqu'on aura provisoirement arrêté les divisions des bourgs qu'il y aura à diviser, on procédera comme dans le cas des comtés.

En établissant les limites des comtés et des bourgs, on devra procéder de façon à ce que la population, excluant dans le cas des divisions de comtés celles des bourgs parlementaires soit approximativement égalisée, et dans l'arrangement des divisions, on devra particulièrement tenir compte aux occupations de la population. Si les électeurs de comté habiles à voter dans le bourg parlementaire compris dans la division de comté sont nombreux, on pourra tenir compte de leur nombre en fixant le chiffre de la population que comprendra la division.

Les limites entre les comtés et les bourgs devront, lorsqu'il aura été établi que les divisions sont conformes aux présentes limites, sauf lorsque celles-ci seront modifiées par l'annexe 5 du bill ; et lorsqu'il paraîtra à la commission d'après des renseignements obtenus au cours de son enquête, qu'il est désirable de modifier les présentes limites des bourgs, elle devra inclure dans son rapport une description des modifications.

CHARLES W. DILKE.

Les commissaires disent dans leur rapport :

Aussitôt après notre nomination, datée du 29 novembre, nous nous sommes mis à l'œuvre, et peu de temps après, ayant constaté que sans autre aide nous ne pourrions pas terminer le travail dont nous avions été chargés avant la convocation du parlement, nous avons demandé la nomination de trois commissaires-adjoints, et en conséquence, le major général Phipps Carey, I. R. ; le capitaine M. W. Skinner, I. R., et G. Pemberton Leach, écr, avocat, ont été adjoints à la commission en cette qualité, avec le consentement des Lords Commissaires du Trésor de Sa Majesté.

En premier lieu, nous nous sommes occupés de la formation des divisions de comté, et après un long examen, nous avons décidé qu'en général, elles seraient basées, autant que possible, sur les divisions des petites sessions de préférence à toute autre étendue de territoire composée d'une réunion de paroisses.

Bien que, dans les actes de 1832 et de 1868 concernant les limites, on ait adopté dans une faible mesure les divisions des petites sessions pour les divisions des comtés, nous avons surtout choisi la centurie peur cette fin. La centurie a l'avantage d'avoir des limites fixes, qui ne peuvent être changées que par l'intervention du parlement, mais elle est maintenant presque tombée en désuétude, des parties en sont souvent détachées et ses limites ne peuvent plus être constatées dans certains cas.

L'union de communes pour l'entretien des pauvres est peut-être le groupe le mieux connu de paroisses ; mais comme près de 200 unions empiètent sur les limites de comtés, elle ne pourrait pas être acceptée comme superficie satisfaisante pour les fins en question. La division des petites sessions est, au contraire, toujours comprise dans le comté, pendant que ses unités, comme celle de l'union des communes pour l'entretien des pauvres, se composent le plus souvent de paroisses entières. Elle est

presque aussi connue que l'union des communes pour l'entretien des pauvres, et elle a été établie par les autorités de comté pour la commodité des habitants de chaque localité. Il y a, naturellement, contre les divisions des petites sessions la même objection que contre l'union des communes, qu'elle peut être changée sans l'intervention du parlement; mais les divisions de comtés seront basées sur les divisions des petites sessions telles qu'elles existent présentement, et comme les ordres des juges sous la juridiction desquels elles sont placées, sont consignés dans les archives, il ne sera pas difficile à l'avenir d'en constater la convenance.

Néanmoins, bien qu'en général nous ayons adopté la superficie des petites sessions comme unité pour les divisions de comté, nous avons été obligés dans plusieurs cas de modifier cette règle, afin de répartir la population du comté à peu près également entre les diverses divisions, ou d'inclure dans une même division d'importantes régions urbaines adonnées aux mêmes occupations. En conséquence de ce mode de procéder qui nous était imposé par nos intructions, on verra que quelques-unes des divisions manquent de capacité, et présentent à l'œil des limites qui pourraient dans d'autres circonstances prêter à des objections.

Lorsque les électeurs francs-tenanciers d'un comté étaient très nombreux dans un bourg, nous avons tâché d'arranger les diverses divisions du comté de façon à ce que la population de la division dans laquelle le bourg était inclu, fût moindre que celle des autres divisions; mais dans certains cas, nous n'aurions pas pu faire cela sans diviser des populations engagées dans les mêmes entreprises ou sans réunir celles d'un caractère différent. Nous avons, par conséquent, agi dans chaque cas d'après ses circonstances particulières, ayant constaté l'impossibilité de suivre une règle uniforme.

En choisissant le nom à donner à une division, nous avons, conformément à nos instructions, adopté celui de quelque bourg qu'elle contient et, lorsqu'une division renfermait plus d'un bourg, nous avons choisi le plus important d'entre eux. Dans d'autres cas nous avons pris le nom de quelque ville ou région bien connue.

Après avoir arrêté provisoirement la division d'un comté, nous avons pris les moyens nécessaires de faire tenir une enquête locale par un d'entre nous ou par un commissaire-adjoint pour entendre les objections aux divisions projetées, et recevoir les recommandations portant sur leur modification et, afin d'être plus en état d'examiner ces objections et ces propositions, nous avons, conformément à nos instructions, exigé que la substance en fût produite par écrit à l'enquête.

Avis public de chaque enquête a été donné dans les journaux locaux et nous avons inséré dans l'avis une description de la contenance de chaque division projetée. Une carte indiquant les limites des divisions a été en même temps déposée entre les mains du greffier de la paix du comté, pour que le public pût l'examiner.

On a assisté en grand nombre aux enquêtes; plusieurs des hommes les plus influents du pays étaient présents, et ils ont pris part à la procédure, et les différentes associations politiques ont presque toujonrs été représentées par leurs agents. C'est avec plaisir que nous faisons observer que les discussions qui ont eu lieu dans ces occasions ont été remarquables par l'absence de toute manifestation d'un sentiment de parti.

Il en est résulté que nous avons obtenu un grand nombre de précieuses informations locales, qui nous ont permis de modifier, sous plusieurs rapports importants, quelques-uns des projets provisoires.

Le sujet qui a donné lieu à la plus grande divergence d'opinion et à la plus longue discussion dans les assemblées, a été les noms à donner aux divisions. Dans certains comtés, on désirait fortement que les divisions fussent nommées d'après l'espace compris dans les limites aux fins de conserver le nom du comté à chaque division, tandis que dans d'autres comtés, on voulait qu'un bourg annexé n'eût pas la préférence sur une ville plus importante ou un district bien connu.

Il est presque inutile d'observer que, tenant compte de nos instructions, nous n'avons adopté ni l'une ni l'autre de ces propositions et, au sujet de la première, il est évident que, si les divisions du comté sont nombreuses, il serait impossible de les nommer d'après l'espace compris dans les limites.

On devait s'attendre à ce que les autorités des villes désireraient que les divisions fussent désignées d'après leurs propres villes, mais nous avons cru que ce désir provenait de l'impression erronée que, si une ville donnait son nom à une division, elle serait nécessairement le lieu où se tiendrait la cour pour élire un député.

Il nous a été souvent difficile d'obtenir des noms convenables pour les divisions à raison du fait qu'il n'y avait pas une ville importante (excepté, peut-être un bourg parlementaire) dans la division, ni un espace connu en renfermant la plus grande partie. Dans ces cas, nous avons adopté les moyens les moins sujets à objection, et les plus convenables, en tenant compte de toutes les circonstances.

Voici le nombre des divisions de comté que nous avons établies :

7	comtés avec	2	divisions chaque	14
5	"	3	"	15
9	"	4	"	36
6	"	5	"	30
4	"	6	"	24
5	"	7	"	35
5	"	8	"	40
1	"	23	"	23
1	"	26	"	26
Total des comtés 43			Total des divisions	243

Relativement aux bourgs, il nous a semblé que, vu qu'ils n'étaient pas susceptibles d'être divisés, pour les fins actuelles, soit en paroisses on en groupes de paroisses, il valait mieux établir les divisions d'après les quartiers formés pour les élections locales en vertu du " Municipal Corporation Act," ou, dans le cas de la capitale, d'après le Métropolis Local Management Act ", et dans le but d'obtenir des renseignements complets concernant la position de ces quartiers, nous avons décidé que les commissaires-adjoints, comme procédure préliminaire, visiteraient et examineraient les différents bourgs à être divisés, aux fins de recueillir des renseignements qui nous permettraient de préparer des plans provisoires pour servir à leur division."

J'espère que mes honorables amis de la droite tiendront compte des exemples fournis par le gouvernement anglais.

En conséquence, le 17 décembre, nous avons adressé aux commissaires-adjoints la lettre suivante contenant des instructions.

Tout cela est très important, M. le Président.

Sir JOHN THOMPSON : Nous l'avons lu.

M. CHARLTON : Je le soumets à la chambre, parce que je crois que c'est un précédent digne d'être suivi, et je le soumets en demandant instamment au gouvernement de suivre ce grand précédent anglais, plutôt que de suivre l'exemple de nos amis les Américains.

COMMISSION DES LIMITES,
8, RICHMOND TERRACE, S.W.
17 décembre 1884.

MONSIEUR,—Les commissaires des limites m'ont enjoint de vous prier d'aller visiter, sans délai, les bourgs nommés en marge de cette lettre, aux fins d'obtenir des renseignements qui permettront à la commission de déterminer les limites des différentes divisions de chaque bourg.

Les instructions imprimées, données à la commission, vous guideront dans l'application des principes à suivre en faisant la division.

Dans le but d'obtenir de plus amples informations, il est désirable que vous vous mettiez en communication avec le greffier du conseil de chaque bourg, et que vous obteniez de lui des détails concernant les différents quartiers qui forment le bourg pour les fins municipales, et que vous constatiez jusqu'à quel point ces quartiers peuvent être utilisés, en déterminant les divisions parlementaires. Dans plusieurs cas, le recensement donnera la population des quartiers municipaux; mais il y a sans doute certains cas où ces quartiers ont été remaniés depuis 1881.

L'ingénieur ou l'arpenteur du bourg pourra donner des informations utiles concernant les limites, et il sera probablement parfois nécessaire de s'adresser aux autorités paroissiales aux fins d'estimer le chiffre de la population, quand les limites paroissiales ou autres étendues de terre devront être divisées.

Si les autorités du bourg, ou toute autre association locale, ont préparé un plan pour la division du bourg, vous ferez votre possible pour en avoir une copie.

Vous comprendrez que les limites actuelles entre bourg et comté devront être considérées comme définitives, excepté dans les cas où la 5ème annexe du bill propose de les prolonger; et dans ces cas, les limites telles que prolongées, doivent être censées être les limites actuelles du bourg.

Vous observerez que, en proposant la division, il faut tenir compte des occupations du peuple, et dans le but de vous renseigner parfaitement sur ce point, vous ne man-

querez pas, avant de faire rapport, de visiter les différentes parties du bourg.

J'ajouterai qu'il faut faire tous vos efforts pour obtenir les informations requises, le plus tôt possible.

Je suis, etc,

(signé) HOWELL THOMAS,
Secrétaire.

Au sous-commissaire des limites.

Les autorités locales et leurs employés se sont empressés de faciliter à nos commissaires-adjoints les enquêtes préliminaires. Dans plusieurs cas, ces autorités avaient préparé des projets accompagnés de cartes pour être soumis à notre examen, et dans d'autres cas, les agents des deux partis politiques avaient organisé des assemblées qui ont eu pour résultat une entente sur la manière de former les divisions.

Après avoir rédigé nos projets provisoires d'après les informations ainsi obtenues, on a tenu des assemblées publiques, après en avoir donné avis, de la même manière que dans les comtés, et quand le résultat des enquêtes démontrait que des changements étaient, soit nécessaires ou désirables, les projets étaient subséquemment modifiés par nous en conséquence.

Chaque bourg désirait fortement que, en déterminant les divisions, les quartiers fussent conservés intacts, autant que possible et, conséquemment, nous avons laissé subsister une plus grande différence dans la population des différentes divisions que nous l'aurions autrement recommandé.

Dans le cours de nos enquêtes, on nous a demandé de prolonger les limites d'autres bourgs que ceux qui étaient indiqués dans le bill. Dans plusieurs cas, cette demande a été faite principalement dans le but d'augmenter la population des bourgs en question, de manière à leur assurer un second député, mais quand nous avons signalé le fait que les limites ne seraient pas étendues de manière à déranger la répartition de la représentation faite par le bill, on n'a pas insisté sur ces demandes.

Nous avons cru que nous ne pouvions pas recommander d'étendre les limites des bourgs, au point de leur donner droit à un autre député, ou de faire retrancher un député dans le comté voisin.

Quant aux bourgs ayant une population au-dessous de 15,000 âmes, toute demande faite dans le but d'étendre les limites était inutile, vu qu'il fallait nécessairement qu'ils fussent annexés au comté.

Quand nous avons eu raison de supposer qu'un bourg n'avait pas la population qu'il devait avoir, nous avons pris les moyens de nous assurer si l'agrandissement du bourg était désirable. Des rapports séparés accompagnent les divisions dans lesquelles nous recommandons d'étendre les limites.

Quant aux limites entre les comtés et les divisions électorales, nos instructions ne nous permettaient pas d'adopter d'autres limites que celles qui existent actuellement, excepté pour celles qui sont changées par le bill. Cependant, dans le cas de Liverpool, nous avons été informés qu'un oubli avait été commis en mettant dans cette division toute la paroisse de Derby-ouest, dont une grande partie est habitée par une population rurale, et que l'intention avait été d'adopter l'extension recommandée par la commission des frontières de 1868. C'est cette extension que nous avons accordée avec certaines modifications nécessaires pour donner les limites bien définies entre le comté et les divisions électorales.

Quant à la division électorale de Birmingham, l'annexe dont il a été déjà parlé indiquait que certaines extensions devaient être faites, mais nous avons décidé qu'il ne serait pas logique de recommander une extension qui ne s'écarterait pas du plan adopté par le bill.

Dans le cas de Stoke-sur-Trent et la nouvelle division de Hanley, il y a une différence dans les annexes du bill, car pendant que Hanley est enlevé à la division actuelle de Stoke-sur-Trent, cette dernière reste avec deux représentants, probablement par erreur.

Il est aussi proposé d'ajouter une partie de Stoke-sur-Trent à la division de Newcastle-sous-Lyne, ainsi qu'une partie de la paroisse de Wolstaton, qui n'est pas définie par le bill.

Nous avons choisi la partie de cette paroisse qui devait, dans notre opinion, être ajoutée à Newcastle-sous-Lyne, et nous avons établi les divisions du comté d'après les limites ainsi définies. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire de les changer, ni dans le cas où Stoke-sur-Trent serait divisé, ni s'il reste comme il est avec deux représentants.

En 1886, les commissaires de frontières recommandèrent que certains districts populeux avoisinant Gateshead, et South-Shields et Tynemouth devraient être ajoutés à ces divisions; mais le comité spécial de la chambre des Communes c'est prononcé contre ce projet, en donnant comme raison, que cela étendrait dans chaque cas les limites parlementaires au-delà des limites municipales.

Les districts suburbains dont il est parlé, ont considérablement augmenté en population depuis 1868, et nous aurions été dans l'impossibilité de recommander leur réunion aux divisions voisines, sans diminuer la représentation des comtés voisins, et sans augmenter hors de proportion la population des bourgs. Nous avons par conséquent constitué ces districts en deux divisions compactes, l'une sur la rive-sud, et l'autre sur la rive nord de la Tyne.

Wigan est un autre cas dans lequel on a recommandé une extension en 1868, extension qui a été ensuite refusée; les mêmes raisons, celles qui viennent d'être données, s'opposent à l'extension de ce bourgs.

Nous voyons que dans les borgs susmentionnés, non-compris dans l'annexe 5 du bill, les frontières municipales s'étendent au delà des frontières parlementaires, et dans ces cas, nous recommandons que les limites parlementaires s'étendent jusqu'aux limites municipales. Ces bourgs sont :

1. Bury.
2. King's Lynn.
3. Newport district de Monmouth).
4. district de Cardiff.

Dans les bourgs suivants:—

1. Maidstone,
2. Boston,
3. Darlington,
4. Conway,

de petites parties ont été enlevées, et nous avons cru devoir les unir en comté.

Voici le nombre de divisions de boroughs que nous avons faites :

1	borough	avec	9	divisions.....	9
1	"		7	"	7
1	"		6	"	6
2	"		5	chacun.....	10
4	"		4	"	16
7	"		3	"	21
11	"		2	"	22
Total. 27				Total.....	91

Au cours de nos recherches notre attention a été attirée sur l'effet que certains bourgs aura, quant à l'exercice du suffrage, par les francs-tenanciers non-résidents. Actuellement, ils peuvent voter à aucun bureau de votation, dans les limites du bourgs (voir fig. 2, c. W., fig. 4, c. 45, S, 68) et il est évident qu'il faut maintenant prendre certaines dispositions pour déterminer là où les divisions dans lesquelles ils pourront voter à l'avenir.

Une autre question, dont nous avons dû nous occuper, est le désir croissant des bourgs d'étendre leurs limites municipales, et les fréquentes extensions sanctionnées par le gouvernement, sans qu'il y ait d'extension concurrente des limites parlementaires.

Nous avons aussi remarqué de nombreux cas dans lesquels des paroisses ou parties de paroisses, appartenant à un comté, sont situées dans un autre.

A ce sujet, nous avons fait les recommandations suivantes :—

1. Le bill devrait pourvoir à ce que le reviseur, lors du premier enregistrement, puisse répartir par ordre alphabétique, les franc-tenanciers, aussi également que possible, entre les différentes divisions du bourgs, ce partage devant valoir pour toute la vie de l'électeur ; et à chaque enregistrement subséquent, répartio de la même manière tout nouveau franc-tenancier, soit en remplissant les vacances, soit en les répartissant parmi les divisions du bourg.

2. A propos des futures extensions municipales, au delà des limites parlementaires, demandées par un bill d'intérêt privé, ces cas devraient être rapportés spécialement aux deux chambres, pour qu'il fût pourvu en même temps à l'extension des limites parlementaires, si la chose est jugée désirable.

3. Quant aux parties isolées de paroisses, lorsqu'en vertu des actes concernant les paroisses divisées, elles sont réunies à quelques paroisses voisines, tout le parti ainsi réuni sera considéré comme faisant partie de la paroisse à laquelle elle est annexée pour les fins parlementaires.

On trouvera ci-annexés des rapports séparés contenant la statistique électorale et autre, se rapportant aux comtés et divisions divisés par nous, ainsi qu'une description des nouvelles divisions. Cette statistique a été prise du recensement de 1881, et du rapport parlementaire, numéro 25, 1884.

Nous avons aussi joint au rapport des cartes géographiques de tous les comtés et bourgs que nous avons divisés, et aussi des bourgs, où une extension de frontières a été faite par le bill, ou recommandée par nous, à l'exception de ceux où l'extension ne consiste qu'à rendre les limites

parlementaires conformes aux limites municipales. Dans certains cas les, cartes ne donnent pas le nombre des édifices jusqu'à la date actuelle, vu qu'il n'existe pas d'inspection récente.

Nous devons reconnaitre l'empressement avec lequel les salles publiques des villes et des paroisses ont été mises à notre disposition pour nos travaux, et l'aide précieux que nous avons reçue des autorités des comtés et des bourgs, et de leurs fonctionnaires.

Nous devons aussi remercier les fonctionnaires du département des ordonnances, pour le travail ardu qu'ils se sont imposés, pour préparer les cartes géographiques nécessaires.

Nous ne devons pas non plus omettre de mentionner l'habileté et le travail incessant de notre secrétaire, M. Howel Thomas, qui s'est acquitté de ses fonctions ardues et importantes, avec tant de distinction.

Nous annexons une liste donnant nombre d'enquêtes publiques tenues sous notre direction, avec la date et le nom de l'endroit où elles ont été tenues.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur.

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé) JOHN LAMBERT,
Président.
FRANCIS R. SANDFORD,
Vice-président.
T. H. W. PELMAM.
J. J. HENLEY.
R. OWEN JONES.
H. TULLOCH.

10 février 1885.

On a pu croire que cette citation constitue une perte de temps inutile, mais j'ai cru qu'il convenait que le rapport de ces commissaires fût publié dans nos propres *Débats*, que les renseignements qu'il contient fussent mis sous les yeux de notre population, afin qu'elle sache comment ces questions sont réglées en Angleterre. Nous connaissons passablement le mode en vigueur aux Etats-Unis, et je désire que les électeurs canadiens puissent faire la comparaison entre les deux. Je désire qu'ils puissent faire la distinction entre les moyens adoptés par ce gouvernement, moyens empruntés aux pires exemples des Etats-Unis, et les moyens adoptés en Angleterre en 1885. Voici ce volume rempli de cartes géographiques des différentes divisions. Elles ont été remaniées, et leur représentation a été déterminée par ces commissaires. On a d'abord fait des divisions provisoires. Puis, un tribunal siégeait dans cette division, les gens étaient notifiés de se présenter devant la commission pour faire valoir les raisons qu'ils avaient à opposer aux changements projetés, et après un examen de toutes les raisons données par écrit par un électeur, ou une association, ou un agent électoral, le cas était définitivement réglé.

Voici les cartes dessinées par les autorités officielles ; elles sont mentionnées une par une dans le rapport des commissaires et comprennent toutes les divisions de l'Angleterre. Cette masse de renseignements a été recueillie, ce travail a été fait par une commission d'hommes d'affaires, conformément à certaines instructions reçues. Ces instructions ne comportaient pas de rechercher un avantage politique pour un parti ou l'autre, mais d'obtenir une représentation et une redistribution sera une base juste pour tout le monde, et conforme au véritable esprit des institutions représentatives. Tous les renseignements préparés par les commissaires ont été produits devant le parlement anglais pour qu'il pût agir en conséquence. Voici un rapport que l'on peut prendre comme un échantillon de la manière de procéder de la commission. La carte géographique est sur la page de gauche, et le rapport sur la page de droite.

M. FOSTER : Voulez-vous lire la carte d'abord?

M. CHARLTON : Je vais passer le livre au ministre des finances, pour qu'il en fasse son profit, et j'espère que cette lecture l'induira à agir à l'avenir avec plus de justice et de conscience.

M. McMULLEN : Il n'a pas de conscience.

M. CHARLTON : Je cite ce rapport comme un exemple. Je ne veux pas retenir la chambre trop longtemps et je vais passer rapidement sur les détails.

Le comté élit deux représentants. Son étendue est de 458 milles carrés ; sa population était, en 1881, de 129,940, indiquant une augmentation de 533 depuis 1871. Le nombre de maisons habitées, en 1881, était de 27,621. Le nombre d'électeurs sur les régistres de 1882, était :

Francs-tenanciers, locataires, etc.....	4,673
Locataires de £50.....	517
Occupants de £12.....	2,131
Total.....	7,321

Le seul bourg parlementaire dans le comté est Bedford, avec une population de 19,533, qui élit actuellement deux députés. En vertu de l'acte concernant la redistribution des sièges de 1885, le comté sera partagé en deux divisions ayant chacune un représentant. Les commissaires proposent qu'une des divisions comprenne la partie-nord, et l'autre, la partie-sud du comté. Par cet arrangement, l'industrie de la paille-tressée, dans ce comté, qui est en grande partie agricole, sera réunie dans la même division électorale. Les noms assignés aux deux divisions sont : 1. la division Biggleswade, et 2, divisions Luton le premier nom est emprunté à une nombreuse et importante association philantropique, et l'autre au bourg municipal de Luton, qui possède une population croissante de 23,969 habitants.

A l'avenir, nous aurons dans les *Débats*, des instructions données aux commissaires anglais, le rapport de ces commissaires, et le plan indiquant de quelle manière le principe de la redistribution a été appliqué en Angleterre ; et quiconque voudra étudier tant soit peu cette question, ne pourra s'empêcher de reconnaître que le mode anglais est de beaucoup le plus juste ; il est de nature à rendre justice à tout le monde. Dans ce pays, l'opération se pratique sur un pied d'affaires. Le mode adopté ici, en 1882, est tout l'opposé de celui qui a été adopté en Angleterre. Le mode anglais est juste, impartial, franc, et son but est d'assurer une redistribution honnête, tandis que le nôtre est tout le contraire. Le gouvernement l'a déjà mis en pratique une fois, et veut s'en servir encore aujourd'hui. L'honorable député de Laval (M. Ouimet), désire peut-être avoir cela en français. Je vais le passer à l'assistant-greffier pour qu'il en donne lecture en français.

M. OUIMET : Vous ne pouvez pas faire cela.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre ne comprend pas, nous le ferons traduire.

M. SPROULE : Quelle était la représentation basée sur la population, d'après ce rapport ?

M. CHARLTON : Les commissaires avaient instruction de répartir la population aussi également que possible, et de se conformer aux règles contenues dans ces instructions. Si l'honorable député veut prendre la population d'Angleterre, et la diviser par le nombre de représentants à la chambre des communes, il aura l'unité de population. Il verra que la population de ces bourgs, bien que ne se conformant pas strictement à la moyenne de population requise, s'y conforme autant que le permettent les circonstances et les instruction des commissaires. Ce bill a eu l'approbation de tout le pays. Il n'a pas été fait par un parti. Il a été préparé dans une conférence mixte des chefs des deux partis. Les deux partis vouaient

d'en faire une loi juste, et c'est un exemple que nous pourrions suivre avec avantage ; c'est une infamie de faire préparer un bill de redistribution, et d'en faire régler les détails dans un caucus de parti ; et une tentative semblable en Angleterre, pour étouffer un parti, pour faire passer une loi destinée à priver un parti de sa juste représentation, ne serait même pas écoutée, et si on avait commis en Angleterre une infamie comme celle qui a été commise en 1882, cela aurait provoqué une révolution.

Quiconque voudrait justifier le bill de redistribution de 1882, ne voudrait pas le dénoncer comme une loi malhonnête, et ne voudrait pas en donner la preuve en cherchant à remédier à ses abus, ne serait pas jugé digne d'occuper un siège dans la chambre des Communes d'Angleterre. Ce langage parait sévère, et les honorables députés de la droite peuvent nier, mais je répète, qu'en cette occasion, on a cherché à étouffer les libertés populaires—que le plus vil complot d'assassinat politique a été tramé et mis à exécution par la chambre, en 1882. Ce projet a été suivi d'un autre en 1885, également malhonnête, également détestable, et je prétends que tout le mouvement politique de ce pays est de nature à nous conduire à la ruine ; que nous avons suivi les exemples les plus pernicieux, qu'a pu nous fournir la démocratie sur ce continent. Le parti au pouvoir n'a pas le droit de se réclamer des précédents anglais, n'a pas le droit d'exiger le respect pour ses actes, ni de prétendre que ses membres sont animés des principes qui gouvernent les hommes d'Etat anglais. Vous pouvez rire et badiner, mais vous avez pris le peuple à la gorge. En 1882, vous avez fait adopter une loi donnant à un conservateur autant de pouvoir qu'à deux libéraux. Vous pouvez considérer cela comme un projet droit, et vous en réjouir. Mais je prétends que c'est un acte qui détruit la liberté humaine, un acte qui couvre d'infamies tous ceux qui y participent. Comme je l'ai déjà dit, cette loi restera comme un monument plus durable de l'homme d'Etat défunt, qui a été premier ministre du Canada, que tous les monuments en marbre qu'on pourra lui ériger. C'est un monument qui stigmatisera sa mémoire, et qui mettra une tache sur sa réputation, aussi longtemps qu'il y aura une histoire de ce pays. Riez-en bien. Les moulins de Dieu moulent lentement, mais ils moulent excessivement fin. Vous vous imaginez peut-être que le pays n'a pas de conscience. Cet état d'apathie de la conscience publique n'est cependant pas une preuve qu'elle ne s'éveillera pas un jour. On croit encore au Canada à la justice et à l'impartialité, et ce sentiment s'affirmera, non pas pour perpétuer les infamies politiques existantes que défendent les honorables députés de la droite, qui sont responsables de cet état de choses. Je sais par les *Débats* que l'honorable ministre de la justice s'oppose à la proposition de l'honorable député de Bothwell, parce qu'elle aurait pour résultat, dit-il, de donner de 12 à 20 sièges aux libéraux. On voit par là, que même le ministre de la justice est incapable d'examiner cette question à un autre point de vue que celui du parti.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas que les remarques du ministre de la justice justifient ce reproche.

M. CHARLTON : Oui ; j'ai lu le discours. Or, projet de l'honorable député de Bothwell

demande que nous respections les limites de comtés ; le ministre de la justice prétend que de cette manière on pourrait faire le plus détestable de tous les remaniements, parce qu'il aurait pour résultat d'augmenter de 18 à 20, le nombre des libéraux dans cette chambre ; c'est-à-dire, qu'il donnerait peut-être aux libéraux une représentation plus juste dans cette chambre. Si notre nombre ici était augmenté de 12 à 20, nous n'aurions pas encore une représentation proportionnée au nombre de suffrages que nous avons obtenu dans le pays. Mais la question de savoir si ce projet augmenterait ou non la représentation libérale, n'a rien à faire ici. Il s'agit simplement de savoir si le principe est juste. Est-ce un principe juste de faire la redistribution en respectant les limites de comtés, et en donnant au peuple une représentation équitable ? Le parlement existe pour défendre les intérêts publics. Plusieurs s'imaginent que les fonctions du parlement consistent à protéger les intérêts d'un parti. Il est le gardien, non pas des intérêts du parti conservateur, mais des intérêts du peuple canadien ; et ce peuple doit être représenté, ici, selon ses vues et ses désirs. Il doit avoir une représentation juste, équitable et honnête. Le parlement ne doit pas adopter un projet qui donnerait à un parti une représentation dans cette chambre hors de toute proportion avec le nombre de ses partisans. Soit que ce projet ait pour résultat d'augmenter ou de diminuer la représentation d'un parti quelconque, s'il a pour résultat de donner au peuple une représentation équitable et proportionnée au nombre des partisans de chaque parti, c'est à peu près tout ce qu'un honnête homme peut exiger. Si ce projet augmente le nombre des députés libéraux et diminue celui des conservateurs, il peut l'adopter quand même, pour avoir une juste représentation du sentiment public. La députation actuelle n'est pas conforme aux sentiments, aux désirs, ni aux aspirations du pays.

M. MONTAGUE : Oui, elle l'est.

M. CHARLTON : Pas du tout ; personne ne viendra prétendre que la représentation conservatrice dans cette chambre est au nombre des suffrages conservateurs, dans la même proportion que la représentation libérale est au suffrage libéral.

M. MONTAGUE : L'honorable député a-t-il des chiffres ?

M. CHARLTON : J'ai du bon sens, et je suppose que l'honorable député de Haldimand en a aussi. Voici la province d'Ontario qui a donné une majorité libérale aux dernières élections, et l'honorable député veut-il me dire s'il y a une majorité libérale dans la représentation de cette chambre ?

M. MONTAGUE : Il n'y a pas eu de majorité libérale dans le vote populaire.

M. CHARLTON : En 1882, les suffrages donnés aux deux partis étaient presque égaux, et cependant, il y a eu 53 conservateurs et 29 libéraux élus. Est-ce là une représentation proportionnée à la force des deux partis dans le pays ? Non ; cette loi eut pour effet de donner au parti conservateur une représentation non méritée, et d'annuler le suffrage d'une grande partie de l'électorat.

M. WALLACE : L'honorable député prétend-il que les libéraux ont eu la majorité populaire aux dernières élections ?

M. CHARLTON : Oui, nous avons eu la majorité populaire.

M. WALLACE: Quels sont les chiffres?

M. CHARLTON: Une majorité de 5,000 à 6,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais donner les chiffres exacts, si on veut me le permettre. D'après l'état fourni par M. Johnson, le statisticien du Canada, état qui a été distribué à tous les membres de cette chambre, la dernière élection a donné une majorité libérale de 7,200 et quelques voix dans la province d'Ontario. Voilà l'état officiel que le ministère de l'agriculture m'a fourni, à moi et aux autres, et que le gouvernement dise s'il est exact ou non.

M. WALLACE: Je déclare que M. George Johnson, statisticien du Canada, n'a jamais publié un pareil état, et l'honorable député ne peut pas le produire sans la signature de M. Johnson. Je le défie de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi. Je dis que cet état m'a été fourni il y a quelques mois par M. G. Johnson, du ministère de l'agriculture, et les chiffres étaient 172,000 votes conservateurs et 179,000 votes libéraux. Tout cela a été donné en détail. Beaucoup d'autres membres de la chambre, à part de moi, ont aussi reçu cet état.

M. WALLACE: Si l'honorable député prétend avoir un état officiel sous la signature de M. Georges Johnson, tout ce qu'il a à faire, c'est de le produire. Je prétends qu'il ne peut pas le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas ces documents dans mon pupitre.

M. WALLACE: S'il ne peut pas le produire, nous l'accusons de charlatanisme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, M. l'Orateur. J'affirme une chose que je sais, et si l'honorable député valait la peine que je m'occupe de lui plus longtemps, je lui dirais ce que je pense de lui.

M. WALLACE: On a déjà joué ce jeu ailleurs qu'ici, et je dirai à l'honorable député que je ne suis pas obligé de parcourir toute la province d'Ontario pour trouver un comté. Le comté qui m'a élu la première fois, m'a réélu par une forte majorité.

M. PATERSON (Brant): Votre comté n'a jamais été effacé de la carte, par acte du parlement, comme celui de mon honorable ami.

M. WALLACE: Il n'a jamais été remanié non plus. Il est tel que la première fois que j'ai été élu.

Sir JOHN THOMPSON: Mon honorable ami n'a jamais été obligé de secouer la main à ses électeurs en larmes pour les faire voter pour lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'avais pas derrière moi un ami ecclésiastique pour dire que je devais être élu, parce que je pouvais mieux voler le pays.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député n'a jamais eu un élément respectable du pays à sa suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tout ce que je puis dire au ministre de la justice, c'est que je n'appelle pas respectable une recommandation aux électeurs de voter pour moi, parce que je suis un bon pillard.

M. MACDONALD (Huron). J'ai un mot à dire à propos de ces chiffres. J'ai exprimé le résultat de la dernière élection générale, et j'ai constaté que les libéraux ont obtenu une majorité populaire de 4,000. J'ai ensuite fait les corrections nécessitées par les élections partielles, et en accordant 1,000 voix pour l'élection par acclamation de Simcoe, j'ai constaté que les conservateurs avaient une majorité de 4,334. Ce sont les chiffres que j'ai donnés l'autre soir. En chiffres ronds, il y a eu 182,000 votes libéraux, et 186,000 votes conservateurs, en prenant le résultat des élections partielles; et la représentation dans cette chambre était de 33 libéraux et 59 conservateurs. Chaque député libéral devait avoir obtenu 5,520 voix, et chaque député conservateur 3,150; de sorte que les chiffres donnés par l'honorable député de Norfolk-nord étaient à peu près exacts, lorsqu'il a prétendu qu'il fallait environ le double de votes libéraux pour élire un député. Ces chiffres ont été pris dans les documents officiels par moi-même, et je sais qu'ils sont exacts.

M. SPROULE: Je demanderai à l'honorable député si, en faisant ce calcul, il n'a pas, dans les endroits où il y avait deux ou trois candidats contre celui du gouvernement, calculé tous ces votes comme des votes libéraux?

M. MACDONALD (Huron): Dans tous ces cas, j'ai partagé les votes de la manière que j'ai cru le plus juste. Il verra que je me suis efforcé de faire pour le mieux, car j'ai donné une majorité conservatrice de 1,000 voix, dans un comté qui a élu son candidat par acclamation, et dans l'ensemble, mon calcul est aussi exact que tous ceux dont il a été question ici.

M. SPROULE: Dans les divisions où il y avait trois candidats, vous en comptez toujours deux contre le gouvernement.

M. BORDEN: Je désire dire quelques mots à propos du rapport fait par M. Johnson, le statisticien du Canada. Je me rappelle positivement avoir reçu le rapport dont parle l'honorable député d'Oxford-sud, et il donnait à la province d'Ontario, à la dernière élection générale, une majorité libérale de plus de 7,000. Je n'ai pas le rapport en ma possession, et je parle de mémoire. Mais je me rappelle très bien ce fait-là.

M. WALLACE: L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), dit que d'après ses propres chiffres, la majorité conservatrice a été de 4,300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas à l'élection générale.

M. MACDONALD (Huron): Après les élections partielles.

M. WALLACE: L'honorable député veut remonter plus loin qu'aux dernières élections. Pourquoi alors ne remonte-t-il pas jusqu'en 1878?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député va-t-il retirer son démenti?

M. WALLACE: A-propos du statisticien, M. Johnson, voici ce que j'ai à dire: L'honorable député d'Oxford-sud a prétendu pouvoir produire sous la signature de George Johnson, le statisticien du Canada, un état indiquant que les libéraux avaient obtenu une majorité de 7,000 dans Ontario. Je l'ai défié de produire cet état, et je le défie encore. Je dis qu'il ne peut pas le faire, et j'ajoute que si le statisticien du Canada avait cité des chiffres, indiquant simplement une majorité libérale de 7,268, cela ne réglerait pas la question. Nous voulons voir les chiffres en détail. Nous espérions les avoir de l'honorable député de Huron-est; Je

lui ai demandé des détails sur deux ou trois divisions, l'autre soir, mais il a eu peur de soumettre ses calculs à la chambre l'autre soir, et il a encore peur aujourd'hui. Nous demandons à nos adversaires sur quoi ils basent leurs calculs, quelles ont été les majorités dans différentes circonscriptions, entre autres dans Carleton. On refuse de nous donner les chiffres pour une seule division électorale. J'ai soumis à la chambre les chiffres de toutes les divisions de la province d'Ontario ; ces chiffres ont été fournis par l'honorable député de Cardwell, et publiés par la *Gazette* de Montréal. Ils n'ont jamais été niés et ne peuvent pas l'être ; ils donnent le résultat de l'élection générale avant les élections partielles, et indiquent une majorité peu considérable pour les conservateurs, mais la majorité conservatrice dans la députation d'Ontario n'était que de 4—48 contre 44—et la majorité populaire était d'environ 1,000 pour ces quatre députés. Cette majorité a été considérablement augmentée par les élections partielles, et c'est le dernier appel au peuple qui doit guider la chambre aujourd'hui. Je répète que l'honorable député d'Oxford-sud ne peut pas produire, sous la signature de M. Johnson, l'état dont il a parlé ; et même s'il le pouvait, ses chiffres devraient être examinés et discutés, de la même manière que s'ils venaient d'un autre.

M. MILLS (Bothwell) : Je me rappelle avoir lu l'état de M. Johnson, lorsqu'il a été publié ; il ne rendait pas justice au parti libéral, en ce sens que dans les deux comtés de Middlesex et Bothwell, dont je m'occupe plus particulièrement, il représentait les patrons de l'industrie du Canada, comme l'association conservatrice, et comptait dans les deux cas les votes donnés en faveur de l'industrie, comme des votes donnés en faveur du gouvernement ; pendant que les patrons de l'industrie sont en faveur de la réciprocité absolue, et condamnent la protection, qui était le programme du gouvernement devant le peuple. Les chiffres qui ont été publiés dans la *Gazette* de Montréal, et qui sont en quelque sorte une édition revisée de ceux de M. Johnson, portaient ma majorité dans le comté de Bothwell à 21. Or, ma majorité a été de 550, et cet état donnait une très forte majorité à l'honorable député de Middlesex-ouest.

M. WALLACE : Pas du tout.

Sir JOHN THOMPSON : Dans tous les cas, l'honorable député prouve que cet état était complètement faux.

M. MILLS (Bothwell) : Je prouve que la majorité libérale a été beaucoup plus considérable que l'a prétendu M. Johnson.

Sir JOHN THOMPSON : Vous n'avez pas réussi à faire cette preuve.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux établir que dans l'état de M. Johnson, et dans les cartes préparées par le gouvernement, l'on donne Middlesex et Bothwell, comme ayant eu deux candidats conservateurs sur les rangs, pendant que cela n'est pas ; et il y a un fait que nos adversaires ne peuvent pas nier, c'est que si l'on divise le vote libéral par le nombre de députés libéraux qui siégent ici, chaque député libéral d'Ontario représente 5,000 et quelques cents électeurs, pendant que chaque député conservateur en représente 3,000. Voilà la différence. J'ai dit, l'autre jour, que l'honorable monsieur appliquait l'ancienne doctrine américaine du temps de l'esclavage, et prétendait que 5 libéraux valent bien 3 conservateurs.

M. SPROULE : C'est à peu près la proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député demande des détails ; je vais lui en donner. Cela prendra peut-être un peu de temps, mais il n'y a pas de ma faute. J'ai ici les rapports des différentes élections générales à la chambre des Communes, préparés par Samuel St-Onge Chapleau, qui sera, je crois, accepté comme une autorité. Nous allons les examiner en détail, et si l'honorable député est assez intelligent pour additionner des chiffres, il pourra se rendre compte, d'une manière certaine, qui a raison et qui a tort, sur cette question de majorité.

M. WALLACE : Ce n'est pas la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tenez-vous tranquille. Je vais parcourir ces rapports ; je ne veux pas être interrompu. Je demande au président de maintenir l'ordre.

M. WALLACE : Je soulève une question d'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est-elle ?

M. WALLACE : La voici. L'honorable député est sorti pour se procurer un état signé par M. Georges Johnson, et il revient avec un état signé par M. Chapleau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère, M. l'Orateur-suppléant, que vous allez rappeler ce député à l'ordre, pour avoir soulevé une prétendue question d'ordre, qui n'est qu'une impudente moquerie. Il n'a pas le droit de se lever, et de débiter de pareilles absurdités. Je vais vous donner la liste des différentes élections générales qui ont eu lieu dans Ontario depuis le commencement jusqu'à la fin. Le comté d'Addington a élu mon honorable ami, M. Dawson, par une majorité de 61. Le comté de Bothwell a élu mon honorable ami, M. Mills, par une majorité de 550, sur M. Longwood, et 918 sur M. McClarty. Je prends le chiffre le moins élevé 550. Brant-nord a élu le député actuel, M. Somerville, par une majorité de 1,116 ; Brant-sud a élu M. Paterson, par une majorité de 542. La division de Bruce représentée par M. Rowand, l'a élu par une majorité de 530. Celle qui est représentée par M. Truax, l'a élu par une majorité de 114 ; la division de Durham, représentée par M. Beith, l'a élu par une majorité de 198 ; la division d'Elgin, représentée par M. Casey, l'a élu par une majorité de 682 ; la division d'Essex, représentée par M. Allan, lui a donné une majorité de 57 après le recensement final. La division d'Essex représentée par M. McGregor, l'a élu par une majorité de 849 ; M. Landerkin a été élu dans Grey, par un majorité qui était d'abord de 46, mais grâce à une certaine manipulation des bulletins par des partisans zélés, elle paraît avoir été réduite à 3.

M. WALLACE : Quel chiffre comptez-vous, 46 ou 37 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je compte les 3. Hastings-est a élu feu M. Burdett par 54 ; Huron-ouest, M. Cameron, par 379 ; Huron-est, M. Macdonald, par 308 ; Huron-sud, M. McMillan, par 855 sur un candidat, et 1,791 sur l'autre ; j'ai pris le plus petit chiffre. Le comté de Kent a élu M. Campbell, par 476 ; Lambton, M. Lister, par 598 ; Lennox, M. Allison, par 57 ; Lincoln et

Niagara, M. Gibson par 48 ; la ville de London, M. Hyman, par 183; Middlesex-sud, M. Armstrong, par 624.

M. SPROULE : Est-ce sur un candidat, ou sur les deux ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il n'y avait que deux candidats sur les rangs. Le comté de Monck a élu M. Brown, par 260 ; Norfolk-nord a élu mon honorable ami à côté de moi (M. Charlton) avec une majorité de 468 voix. La division-est de Northumberland a élu M. Hargraft avec une majorité de 37, après vérification devant le juge. Ontario-sud a élu M. Davidson avec une majorité de 33. Je cite les rapports électoraux. Le comté d'Ontario a élu M. Edgar avec 999 voix de majorité. Une des divisions d'Oxford a donné à M. Sutherland une majorité de 1,534, et Oxford-sud m'a donné à moi-même une majorité de 734 voix. Le comté de Peel a donné à M. Featherston une majorité de 54. Le comté de Perth-sud a élu M. Trow avec une majorité de 177 voix.

M. WALLACE : Où est-il maintenant ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La bande de *boodlers* pourrait peut-être vous dire non seulement où il est, mais même ce que le gouvernement a dépensé pour le battre. Je crois que l'honorable député est allé lui-même dans le comté, et qu'il a contribué à la défaite de M. Trow. La majorité de M. Grieve a été de 81. M. Proulx dans Prescott a obtenu une majorité de 661 voix sur un des candidats, 737 sur un autre et 934 sur un troisième. J'ai cité le plus faible vote. Le comté de Simcoe représenté par le Dr Spohn, l'a élu par 207 voix de majorité.

M. WALLACE : Où est-il maintenant ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Demandez-le à la bande de *boodlers* ou à deux ou trois députés à côté de vous ; ils pourront vous donner des petits détails.

M. WALLACE : La cour a pourtant déclaré que la bande de *boodlers* avait déjà opéré dans le comté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, la cour n'a aucunement déclaré cela. Victoria-nord a donné une majorité de 202 voix à M. Barron ; Waterloo-nord, 30 à M. Bowman, et Waterloo-sud, 312 à M. Livingston. Dans Welland, M. German a obtenu une majorité de 447 voix.

M. COATSWORTH : Où est-il maintenant ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Demandez-le à M. Lowell, il peut vous le dire. M. McMullen fut élu dans Wellington-nord avec une majorité de 136 voix, au grand mécontentement de mes honorables amis de la droite. Dans la division centre, mon honorable ami, M. Semple, a obtenu une majorité de 156 voix, et M. Innes a eu une majorité de 376 dans la division-sud. Wentworth-nord a donné à M. Bain une majorité de 200. York-nord a donné une majorité de 363 à M. Mulock. York-est a élu M. Mackenzie avec une majorité de 26. L'honorable député peut additionner lui-même ces majorités, s'il le désire, et je puis lui donner les chiffres de l'autre côté. Algoma a élu M. Macdonell avec une majorité de 430 voix ; Brockville a élu M. Wood par 178 ; Bruce a élu M. McNeill par 30 ; Cardwell a élu M. White par 248 ; Carleton a élu M. Hodgins par 43 ; Cornwall a élu le Dr Bergin par 218 ; Dundas a élu M. Ross par 60 ; Durham-ouest a élu M. Craig, le député actuel, par 61 ; Elgin a élu le député actuel par 46 ; Frontenac a élu l'ancien député par 205 ; Glengarry a élu le député actuel par 321 ; Grenville a élu M. Reid par 111 ; Grey a élu le député actuel par 19, suivant cet état ; M. Masson fut élu par 247 voix de majorité ; Haldimand a élu le Dr Montague par 78 ; Halton a élu M. Henderson par 104. Dans Hamilton, les majorités ont été de 654 dans un cas, et de 624 dans l'autre cas. Hastings a élu M. Mackenzie Bowell par 206 ; M. Corby fut élu par 360 de majorité ; Kingston a donné 483 de majorité a feu sir John A. Macdonald ; dans Lambton, M. Moncrieff a obtenu 566 de majorité ; dans Lanark, le député actuel fut élu par 301 de majorité ; dans l'autre division de Lanark, le ministre des chemins de fer fut élu par 630 de majorité ; dans Leeds, le Dr Ferguson fut élu par 146 ; et M. Taylor, par 106, dans la division-sud. Dans Middlesex, le député fut élu par 2 de majorité, et cette majorité fut ensuite portée à 6 ; un autre fut élu par 410 ; M. Marshall fut élu par 165 ; dans Muskoka, le colonel O'Brien fut élu par 140 ; dans Norfolk-nord, le colonel Tisdale fut élu par 412 ; dans Northurberland-est, M. Cochrane a obtenu 236 de majorité ; dans Ontario, M. Madill fut élu par 254 de majorité ; dans la ville d'Ottawa, les majorités ont été de 1,083 pour M. Mackintosh et de 455 pour l'autre député ; j'ai pris le chiffre le plus fort. Dans Peterborough, le député actuel fut élu par 233 ; et M. Burham, par 29. Dans Prince-Edouard, M. Miller fut finalement déclaré élu par 39. Dans Renfrew, M. White a eu 79 de majorité ; M. Ferguson 444 ; dans Simcoe, le député actuel fut élu par 296. Dans les trois divisions électorales de Toronto, les majorités ont été de 1,752, 502 et 1,465. Dans Victoria-sud, la majorité a été de 25 ; elle a été de 1 dans Wentworth-sud, et de 806 dans York-est.

J'ai ici un état qui a été copié sur celui de M. Johnson, le 19 octobre 1891. D'après M. George Johnson, statisticien du gouvernement fédéral, le nombre de votes enregistrées dans Ontario a été de 171,595 du côté du gouvernement, et de 178,871 du côté de l'opposition, donnant une majorité à l'opposition de 7,276. C'est une copie d'un document officiel que le ministère de l'agriculture m'a fournie, et qui a été mis dans les archives du gouvernement fédéral. Je crois que ces documents démontrent à l'évidence qu'aux dernières élections générales de 1891, le parti réformiste a obtenu une majorité considérable dans les votes inscrits aux bureaux de votation, bien qu'il se soit trouvé en minorité de quatre dans le nombre des députés élus, soit 44 contre 48.

M. WALLACE : Quant à l'énoncé fait par l'honorable député qui vient de parler, je dois dire qu'il avait donné sa parole qu'il produirait un état préparé par M. George Johnson. Il n'a pas rempli sa promesse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député fait erreur. J'ai dit que j'avais vu l'état, et que je l'avais en ma possession ; je n'ai pas dit que je l'avais ici.

M. WALLACE : L'honorable député a dit dans son premier discours qu'il avait un état officiel préparé par le statisticien du gouvernement fédéral.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai l'ai aussi.

M. WALLACE : Je dis que cet état n'existe pas, et je défie mon honorable ami de le produire. Il a lu un état aujourd'hui et que prouve-t-il d'après ses propres chiffres ? Par exemple, il dit que M. Hodgins a été élu avec une majorité de 43 voix dans Carleton. L'honorable député ne sait-il pas, tous les députés de cette chambre ne se rappellent-ils pas, que, dans cette élection, ce sont deux conservateurs qui se sont présentés dans Carleton ? L'adversaire de M. Hodgins était M. Dickinson, qui représentait le comté dans le dernier parlement ; mais M. Dickinson était un franc conservateur ; le fait est que M. Hodgins lui faisait la lutte parce qu'il considérait que M. Dickinson appuyait trop le gouvernement. Les majorités ordinaires dans ce comté sont de 1,200 à 1,800. Cependant, l'honorable député d'Oxford-sud a l'audace de nous donner une majorité conservatrice dans le comté de Carleton, de 43 voix seulement. Il ne peut blaguer les électeurs du pays avec de tels énoncés. S'il avait voulu être honnête et franc, il aurait pris la majorité que nous avons obtenue dans ce comté quand un grit s'est présenté la dernière fois.

Puis encore, prenez le comté de Durham-est, et que nous dit-il ? Ce sont deux conservateurs qui se sont présentés dans ce comté, et M. Craig a obtenu une majorité de 61 sur son adversaire. Sa majorité contre un réformiste aurait été probablement de 500 à 600. Durham est fortement conservateur, mais quand ce sont deux conservateurs qui se sont présentés, la majorité n'a été que de 61. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a proclamé dans cette chambre et devant le pays, que la majorité conservatrice n'avait été que de 61, ce qui va de pair avec son énoncé au sujet de Carleton.

M. MILLS (Bothwell) : M. Ross a déjà représenté Durham-est.

M. HUGHES : Et il a dépensé $61,000 pour se faire élire.

M. EDGAR : L'honorable député lui a aidé.

M. WALLACE : Au lieu d'accorder 1,000 de majorité aux conservateurs dans Carleton, et 400 ou 500 dans Durham-est....

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député veut-il nous dire quelle a été la majorité du premier ministre, quand il s'est présenté dans ce comté contre M. Stewart ?

M. WALLACE : M. Stewart a perdu son dépôt.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WALLACE : Oui. Si l'honorable député en sait quelque chose, il doit savoir que M. Stewart a perdu son dépôt.

M. BOYLE : La majorité était de 1,085.

M. WALLACE : Prenons maintenant l'autre côté du calcul. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a subi beaucoup d'élections, et ses majorités se sont généralement chiffrées par deux chiffres peu élevés. La deuxième fois qu'il s'est présenté, il avait deux adversaires, comme dans le comté de Middlesex-ouest. L'institut agricole avait un candidat, et dans cette triple lutte, l'honorable député (M. Mills), a obtenu 500 de majorité. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pas hésité de calculer bravement à 500 la majorité réformiste du comté de Bothwell.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et elle aurait été de 1,000, s'il n'y avait eu que deux candidats. Si l'honorable député veut examiner le vote qui s'est donné dans les deux cantons de Sombra et de Devon où le candidat des patrons des industries comptait ses forces, et, où cependant, j'ai eu la majorité sur mon adversaire, cela sera évident.

M. WALLACE : L'honorable député veut-il me dire quelle a été sa majorité à l'élection précédente ?

M. MILLS (Bothwell) : 27.

M. WALLACE : Et quelle était votre majorité à l'élection qui a précédé celle-là ?

M. MILLS (Bothwell) : Je vais le dire à l'honorable député. En 1878, les votes inscrits dans le comté de Bothwell donnaient une majorité conservatrice de 291.

M. WALLACE : Je veux une réponse à ma question, et non pas un discours.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas faire un discours, mais répondre à la question.

M. WALLACE : Je me suis assis parce que je pensais que l'honorable député répondrait à ma question.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ne veut pas me laisser répondre.

M. WALLACE : Je me suis assis parce que je pensais que l'honorable député répondrait à ma question, mais je ne m'assierai pas avant d'avoir fini mon discours. L'honorable député de Bothwell s'est trouvé bien heureux, en vérité, d'avoir obtenu une majorité de 27 voix ; mais à la dernière élection, il a eu 500 de majorité, parce qu'il y avait trois candidats sur les rangs.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WALLACE : Je dis qu'il est juste de compter la majorité de l'avant-dernière élection, et non pas la majorité obtenue dans une élection où il y avait trois candidats, comme cela a eu lieu dans Middlesex-ouest, et où l'élection s'est faite à peu près sur le même terrain que dans Bothwell.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ferait aussi bien de remonter à l'élection de 1874, dans Durham-est.

M. WALLACE : En 1891, la majorité dans Middlesex-est a été réduite à 155, mais il y avait deux candidats conservateurs sur les rangs. Je demande aux honorables députés s'il est juste de se baser sur une telle élection. A l'élection précédente, la majorité avait été d'environ 758, et c'est la majorité ordinaire quand c'est un grit et un tory qui se présentent. Je crois que la majorité a été de plus de 500 à l'élection partielle. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a compté une majorité de 155, et ce calcul va de pair avec celui qu'il a fait au sujet de Carleton et de Durham-est. Avec sa manière de compter, il aurait tout aussi bien pu arriver à des dizaines de mille de majorité grite, au lieu d'arriver à quelques mille seulement. Mes calculs au sujet du résultat des dernières élections sont des calculs justes et honnêtes. Dans Carleton, Durham-est et Middlesex-est, comment peut-on dire que la majorité conservatrice est celle qui a été obtenue aux dernières élections, puisque c'était deux conservateurs qui se présentaient dans chacun de ces comtés ? Pour faire un calcul juste, il faut prendre les chiffres de l'élection précédente, ou prendre la moyenne des majorités obtenues aux élections précédentes. Il faut prendre les majorités qui ont été obtenues

quand il s'est fait des luttes tranchées entre les deux partis politiques. Ce n'est pas ce que l'on a fait, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pas, non plus, produit devant la chambre, tel qu'il l'avait promis, un état préparé par George Johnson, statisticien du gouvernement fédéral. On n'a produit aucun tel état, et l'honorable député d'Oxford-sud ne nous a pas dit si les chiffres qu'il nous a cités s'accordaient avec ceux de George Johnson, car il n'a fait que nous lire un extrait de journal qu'il prétend avoir puisé ses renseignements dans le rapport de George Johnson. Il ne nous a pas dit si les chiffres se montaient....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Additionnez-les, vous devez être capable.

M. WALLACE : Je dirai ceci : Si je savais n'avoir pas plus de capacités en faits de chiffres que n'en a l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je sortirais immédiatement de cette chambre. Pendant qu'il était ministre des finances, il n'a fait qu'embrouiller les chiffres, mais il n'a pas négligé ses propres affaires. Qu'il se rappelle bien cela. Je dis que les chiffres qu'il a cités ne sont pas exacts. Il a fait une erreur de 1,000 votes dans le comté de Carleton. Dans le comté de Durham-est, il a fait une autre erreur de 400 votes. Quant à Middlesex-est, il s'est encore trompé de 500 ou 600, et quant au comté de Bothwell, il s'est trompé d'environ 400 ou 500. Ce ne sont pas les chiffres exacts des rapports des dernières élections fédérales, et plus que cela, ce ne sont pas non plus les chiffres du statisticien du gouvernement qu'il avait promis de nous citer, mais qu'il ne peut produire devant cette chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a délibérément et malicieusement mal rapporté ce que j'ai dit. J'ai dit que j'avais maintes fois vu les chiffres. Il a délibérément et malicieusement mal rapporté ce que j'ai dit.

M. WALLACE : Je soulève un point d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MONTAGUE : Je soulève une question d'ordre.

M. WALLACE : Le point d'ordre que je soulève est que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—si toutefois nous devons lui donner le titre d'honorable—a déclaré que j'avais délibérément et malicieusement mal rapporté ce qu'il avait dit. Je dis qu'un gentilhomme ne peut se servir d'une telle expression en cette chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai corrigé son erreur, et après l'avoir averti, il a deux fois répété la même fausseté.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis dans l'ordre. Quand un député a été averti et qu'il ne rétracte pas ce qu'il a dit, il faut qu'on le lui dise.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas qu'un tel langage convienne à la dignité du comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici ma position : j'ai averti deux fois l'honorable député, et après ces avertissements, il a encore persisté dans ses énoncés. Puisque je l'ai averti deux fois, je suis dans l'ordre.

M. WALLACE : Je vous demande, M. le Président, si l'honorable député d'Oxford-sud est dans l'ordre, quand il fait de telles déclarations ? Il faut que nous ayons votre décision.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai déjà déclaré que l'honorable député n'était pas dans l'ordre, et je demande aux deux honorables députés de convenir que la discussion est allée un peu trop loin des deux côtés. Cette discussion a bien commencé, mais elle a très mal tourné. Je demande aux deux honorables députés de retirer quelques-uns de leurs énoncés.

M. WALLACE : Si vous pouvez me dire en quoi je n'ai pas observé les règlements de cette chambre, je serai heureux de faire excuse. Je ne sache pas avoir enfreint aucun règlement ; mais vous avez dit que l'honorable député d'Oxford-sud avait enfreint un des règlements de la chambre, et je vous demande maintenant de le rappeler à l'ordre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si on en vient jusque-là, j'ai décidé que l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) avait eu tort de dire ce qu'il a dit, et que le député d'Yord-ouest (M. Wallace) avait.....

M. DAVIES (I.P.-E) : Malicieusement mal rapporté une déclaration.

M. WALLACE : Le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) doit faire des excuses. S'il n'en fait pas, je demande que ces paroles soient prises en note et rapportées à l'Orateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute qu'elles sont déjà prises en note.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre.

M. BOYLE : On a parlé de rapporter les paroles à l'Orateur. L'honorable député.....

M. WALLACE : Je demande au député d'Oxford-sud de faire excuse avant que nous procédions. Cela est tout à fait dans l'ordre. La même règle doit s'appliquer à tous les députés de la chambre, et je proteste contre le fait que l'on permette au député d'Oxford-sud de dire des choses contraires aux règlements de cette chambre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois rappeler à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), qu'il a accepté les chiffres de l'honorable député d'Oxford-sud, chose qu'il n'aurait pas dû faire s'il ne le croyait pas.

M. WALLACE : Je n'ai rien accepté de la sorte. Je désire corriger une de vos remarques, M. le Président, quand vous avez dit que j'avais accepté les chiffres de l'honorable député d'Oxford-sud.

Quelques VOIX : A l'ordre ! A l'ordre.

M. WALLACE : Je désire que vous rendiez votre décision, et que les paroles soient prises en note. Si les députés de l'opposition ne connaissent pas les règlements de la chambre, nous siégerons ici jusqu'à ce qu'ils les apprennent un peu. M. le Président, je disais que vous aviez déclaré que j'avais accepté les chiffres de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Est-ce cela ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai dit que l'honorable député d'Oxford-sud avait cité des chiffres qu'il n'a pas niés comme il aurait dû le faire, s'il voulait ensuite les contredire.

M. WALLACE : Le seul temps où je pouvais régulièrement les contredire, est quand j'ai pu avoir la parole. C'est ce que j'ai fait, et j'ai démontré que les chiffres étaient complètement faux ; que l'honorable député n'était pas croyable en citant

ces chiffres, et que ses déclarations ne reposaient sur rien.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! à l'ordre. Les honorables députés doivent sortir de cette position.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. WALLACE : Je n'ai rien dit du tout sur l'honorable député d'Oxford-sud. J'ai dit que ses chiffres étaient complètement faux, que j'en avais fait la preuve, que j'avais prouvé la fausseté de la déclaration que la majorité conservatrice du comté de Carleton est de 43. J'ai dit que cette déclaration était complètement fausse, parce que la majorité conservatrice est en moyenne de 1,000 dans le comté de Carleton. Je dis de plus que les chiffres de l'honorable député d'Oxford-sud au sujet de Durham-est étaient absolument faux, parce qu'il a dit que la majorité conservatrice de ce comté est de 61, tandis qu'elle est ordinairement de 400, 500 ou 600. Plus que cela, j'ai dit que la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud au sujet de Middlesex-est, était complètement fausse, parce qu'il a dit que la majorité de ce comté est de 155, tandis que la majorité obtenue à l'élection précédente était de 758, et que la majorité ordinaire du comté est de 500 ou 600. Je puis ajouter que la déclaration de l'honorable député au sujet de la division électorale de Bothwell était fausse et de nature à tromper, parce qu'il a dit que la majorité réformiste dans ce comté est de 500, tandis que, d'après le député de Bothwell lui-même, cette majorité n'a été que de 27 à une élection précédente ; et quant à l'élection qui a précédé celle-là, il a eu peur de la mentionner, parce qu'elle était trop petite. Je crois qu'elle n'était que de trois. Je dis que lorsque l'honorable député d'Oxford-sud a fait ces fausses déclarations, il savait qu'elles étaient fausses et de nature à tromper. Maintenant, nous sommes égaux.

M. CHARLTON : Je demande votre décision sur un point d'ordre. Je crois que le député d'York-ouest (M. Wallace) s'est servi d'expressions très blessantes vis-à-vis d'un membre de cette chambre. Je désire avoir votre décision à ce sujet.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est la même décision que j'ai déjà rendue au sujet de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et je pense qu'ils sont égaux maintenant.

M. BOYLE : Puisque cette difficulté est maintenant réglée à la satisfaction des parties, nous pouvons continuer la discussion. Je me rappelle que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que les réformistes avaient obtenu une majorité de 7,200 voix aux dernières élections, et qu'il avançait ce fait, en se basant sur le rapport du statisticien du gouvernement. Je suis allé moi-même voir ce monsieur pour lui demander si cette déclaration était exacte. Je lui ai dit que j'avais vérifié les chiffres moi-même et que je ne pouvais pas arriver à ce résultat ? Il m'a répondu qu'il ne se rappelait pas avoir fait un tel rapport. Il m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire une déclaration politique, ni de donner des chiffres constatant les majorités conservatrices ou réformistes. J'ai cru m'apercevoir par ses remarques qu'il avait pris le total des votes inscrits pour le candidat conservateur, et qu'il avait additionné les votes inscrits pour tous les autres candidats—qu'ils fussent deux ou trois à se présenter contre le candidat conservateur—et que c'était comme cela qu'il était arrivé à une aussi forte majorité pour l'opposition. Dans mon discours, la semaine dernière, j'ai cité quelques chiffres que je citerai de nouveau à la chambre. Ces chiffres comprennent les résultats des élections partielles comme des élections générales. Voici qu'elles ont été les majorités réformistes :

Oxford-nord	1,534
Brant-nord	1,116
Ontario-ouest	999
Bruce-ouest	930
Huron-sud	855
Essex-nord	849
Oxford-sud	734
Elgin-ouest	682
Middlesex-sud	624
Lambton-ouest	598
Bothwell	550
Brant-sud	542
Kent	476
Norfolk-nord	468
Russell	413
Wellington-sud	376
York-nord	363
Waterloo-sud	312
Huron-est	308
Prescott	269
Welland	267
Lincoln	232
Wentworth-nord	200
Durham-ouest	198
Wellington-nord	186
Wellington-centre	156
Peel	132
Perth-nord	87
Waterloo-nord	85
Essex-sud	57
Addington	61
Grey-sud	3
Total	14,662

M. LANDERKIN : Si l'honorable député veut être juste, il admettra que ma majorité est de plus de trois.

M. BOYLE : Je cite le rapport officiel.

M. LADERKIN : Le rapport officiel est que les boîtes de scrutin ont été manipulées, et que j'avais une majorité de 65.

M. BOYLE : Si l'honorable député de Grey-sud veut en imposer.....

M. LANDERKIN : Si vous voulez lire le rapport, vous verrez que les boîtes de scrutin ont été manipulées.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre.

M. LANDERKIN : Je veux que l'honorable député fasse une déclaration exacte. Il fait une erreur grossière.

M. BOYLE : Voici quelles ont été les majorités conservatrices :

Toronto-ouest	1,757
Toronto-est	1,464
Carleton, 1887	1,085
Simcoe-sud	1,060
York-ouest	806
Lanark-sud	630
Lambton-est	566
Middlesex-est	548
Toronto-centre	502
Ottawa (deux)	1,083
Elgin-est	495
Renfrew-sud	444
Halton	440
Algoma	438
Hastings-est	422
Norfolk-sud	412
Middlesex-ouest	410
Hastings-ouest	360

Glengarry	327
Hamilton (deux)	654
Lanark-nord	430
Monck	327
Simcoe-nord	296
Cardwell	248
Ontario-nord	254
Grey-nord	247
York-est	240
Victoria-nord	239
Northumberland-est	236
Peterborough-ouest	232
Victoria-sud	228
Cornwall	218
Prince-Edward	209
Hastings-nord	206
Frontenac	205
Brockville	178
Ontario-sud	167
Leeds-nord	146
Muskoka	141
Leeds-sud	106
London	102
Total	19,354

Dans cet état, je me suis efforcé d'être aussi exact que possible. J'alloue à l'honorable député de Bothwell une majorité de 550, et j'ai pris les majorités comme celles de Middlesex, d'Oxford et d'autres comtés. Dans l'état lu, aujourd'hui, les chiffres de 1891 ont été donnés. Ils sont exacts en eux-mêmes ; mais il est injuste d'inférer de ces chiffres que les conservateurs sont représentés dans cette chambre conformément à l'état préparé par l'honorable député de Norkfolk-nord. L'honorable député devrait comprendre les élections partielles de 1892. Il est injuste de citer les chiffres de 1891, et d'inférer de ces chiffres que nous ne sommes pas représentés équitablement dans cette chambre, en 892.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du Soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. CHARLTON : Après une courte interruption causée par la suspension de la séance, je reprends mon discours que j'avais l'intention de terminer avant six heures, et je vais pouvoir le continuer d'autant plus librement, M. l'Orateur-suppléant, que vous avez réussi admirablement à faire retirer l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) en même temps que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Quelque doute avait été soulevé sur l'exactitude de l'état préparé par M. Johnson, statisticien fédéral, relativement aux majorités obtenues, lors de la dernière élection générale. Je n'ai pas en ma possession cet état ; mais j'en ai un sommaire que j'ai emprunté à un journal conservateur très respectable, le *Citizen*, d'Ottawa, et je suis sûr que personne n'attaquera les chiffres de cet organe, ou n'accusera le rédacteur de cette feuille d'avoir voulu tromper le public. L'article a été publié le 19 octobre dernier, et se lit comme suit :

M. George Johnson, statisticien fédéral, a fait une analyse juste et impartiale des rapports officiels de l'élection générale du 5 mars, et les a comparés avec ceux de l'élection de 1887. Ces rapports constatent qu'il y avait 1,132,201 noms inscrits sur les listes électorales de 1891, contre 993,914 en 1887, soit une augmentation de 138,287. Le nombre de votes donnés en 1891, a été de 720,459, contre 725,566 en 1887. Cette diminution est expliquée par la grande tempête de neige qui a précédé immédiatement la dernière élection générale, cette tempête ayant eu l'effet de retenir chez eux un grand nombre d'électeurs. Voici le sommaire en question, par provinces :—

Provinces.	Conservateurs.	Libéraux.	Majorité conservatrice.	Majorité libérale.
Ontario	171,595	178,871	.....	7,276
Québec	97,652	94,063	3,589	
Nouvelle-Ecosse	36,694	31,131	5,563	
Nouveau-Brunswick	30,094	23,649	6,445	
Ile du Prince-Edouard	8,994	9,483	.....	539
Manitoba	10,450	9,059	1,391	
Territoires Nord-Ouest	6,752	3,579	3,573	
Colombie-Anglaise	6,176	2,267	4,809	
Totaux	368,357	352,102	24,970	7,815

Cet état donnait au gouvernement, en 1891, une majorité nette de 17,155 votes contre 15,628 en 1887, ce qui est une augmentation très sensible, si l'on tient compte de l'acharnement avec lequel l'opposition a combattu, et les moyens d'une régularité douteuse auxquels elle a eu recours. La majorité moyenne du gouvernement, dans les comtés, a été de 478, et celle de l'opposition, de 230. Il y a eu 50 comtés dans lesquels la majorité a été au-dessous de 100, dont 28 comtés conservateurs et 22 de l'opposition

Par cet état, il est évident que la majorité électorale obtenue par l'opposition dans Ontario, a été de 7,276 voix. Sa majorité dans l'Ile du Prince-Edouard, a été de 539, bien que la majorité nette du gouvernement ait été de 17,155. Cet état a été publié dans le *Citizen*, et nous pouvons, je crois, le considérer comme exact. Nous pourrions aussi obtenir, à ce sujet, au besoin, le témoignage de celui qui a emprunté ces chiffres au rapport de M. Johnson.

Le débat qui a eu lieu sur ce point, cette après-midi, a été, par conséquent, en grande partie, en pure perte, et l'on a dit, avec vérité, que la majorité électorale obtenue dans Ontario par la gauche, était de 7,000 voix environ.

Je parlais, cette après-midi, de la disproportion remarquable qu'il y avait dans la chambre en 1882, entre le nombre des députés élus comme partisans du gouvernement, et le nombre de votes reçus par ces députés. J'ai fait remarquer que cette disproportion était la preuve du succès de la redistribution de 1882, au point de vue conservateur, et que cette disproportion existe encore. Bien qu'il y eût une majorité libérale considérable dans Ontario, lors de la dernière élection générale, les libéraux d'Ontario se sont trouvés en minorité dans cette chambre, et cette minorité est maintenant plus considérable encore. Je dis que l'effet réel de la présente politique de redistribuer les mandats législatifs a été en 1882—mais à un moindre degré depuis—de priver les électeurs libéraux du Canada de leur juste part d'influence dans l'administration des affaires publiques. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), avant la suspension de la séance, ils se trouvent placés dans une position qui ressemble à celle qu'avait la population noire des Etats du Sud, durant la période qui précéda la rébellion. En vertu d'une disposition de la loi constitutionnelle, les nègres étaient seulement considérés comme une base de la représentation. Cinq nègres devaient être comptés pour trois personnes seulement, et la représentation du Sud était basée sur cette loi constitutionnelle. Nous nous trouvons, cependant, dans une

meilleure position que l'étaient les nègres du Sud. Les libéraux n'ont pas tout à fait autant raison de se plaindre dans Ontario que les nègres du Sud, parce que, bien que nous soyons réduits, au point de vue de l'influence, à la même condition qu'eux ; bien que cinq libéraux d'Ontario ne comptent que pour trois, nous ne sommes pas entièrement privés de nos votes. Les cinq libéraux ont la permission de compter réellement pour trois, tandis que les cinq nègres étaient entièrement privés de leur droit de vote, et ne servaient que de base à la représentation. Mais c'est une injustice flagrante, et les moyens que l'on prend pour commettre cette injustice, devraient être réprouvés par le pays. La délimitation arbitraire des comtés qui a produit ce résultat, ne fut pas, cependant, considéré, comme suffisante, et le gouvernement a voulu suppléer à ce qui lui manquait au moyen de la législation qu'il a fait adopter subséquemment sous le nom d'acte concernant le cens électoral. Nous avons donc maintenant, non seulement à subir les effets d'une délimitation de comtés arbitraire, mais aussi le reviseur des listes électorales et le bureau de l'imprimerie nationale, qui se trouvent tous deux sous le contrôle absolu du gouvernement. Dans ces conditions, des fraudes peuvent être commises à volonté dans la confection des listes, sans que nous puissions y remédier.

Avant la suspension de la séance, cette après-midi, j'étais en voie de prouver à la chambre combien il était désirable de suivre les précédents anglais, et je crains que l'attention de la chambre n'ait pu être détournée par cette suspension de cette très importante question.

On a fait allusion à l'exemple des Etats-Unis ; mais j'ai prouvé suffisamment, je crois, que la ligne de conduite tenue par le gouvernement canadien, en 1882, en faisant adopter l'acte de redistribution d'alors, et la ligne de conduite proposée, aujourd'hui, sont calquées sur l'exemple des Etats-Unis. Toutefois, M. le Président, vous ne trouverez pas dans les Etats-Unis un seul homme raisonnable, un seul honnête homme qui désire le progrès de son pays, qui ne déplore et ne condamne ce recours aux délimitations arbitraires des comtés. J'ai, ici, un volume, "l'American Law Journal," qui contient un article sur le " Rouage politique " et la représentation proportionnée, dont je vais lire un très court extrait pour donner une idée de l'opinion des juristes et des hommes publics américains sur le " rouage politique " aux Etats-Unis.

M. BOWELL : Qu'est-ce que vous entendez par rouage politique ?

M. CHARLTON : Par " rouage politique " je veux parler des actions qui ont la précision des mouvements d'une machine et qui sont, comme ceux-ci, dépourvus de tout scrupule, ou de tout remord, actions qui ont pour objet d'écraser, avec la force et la précision d'une machine, toute opinion libre, tous les droits du peuple, comme l'ont fait l'acte de redistribution de 1882 et l'acte du cens électoral.

J'extrais de cet article ce qui suit :

Les vingt dernières années ont virtuellement établi la meilleure forme de gouvernement. Un gouvernement constitutionnel dirigé plus ou moins entièrement par des assemblées représentatives paraît être, aujourd'hui, passablement bien établi dans tous les pays civilisés. Que le chef de l'Exécutif, sous le nom de roi, d'empereur, ou de président, conserve plus ou moins son indépendance, et que la base électorale de la représentation soit plus ou moins étendue, ce sont là des questions de détail qui peuvent se régler diversement sous l'influence des différentes conditions locales et historiques. Que les corps représentatifs de l'avenir finissent par accaparer un pouvoir prépondérant, l'histoire politique des vingt dernières années dissipe tout doute sur ce point. Mais si le principe représentatif est presque universellement accepté, il paraît que son application, dans nos institutions représentatives et dans les conditions de la politique qui a résulté de la tentative de cette application, a créé un mécontentement qui n'a fait que s'accroître, depuis vingt ans, dans tous les pays libres, et qui a provoqué une demande de réforme.

Un grand nombre d'écrits ont paru simultanément en Angleterre, en France, au Danemark, en Suisse et aux Etats-Unis, dans lesquels on discute la nature du mal et le remède à apporter. Heureusement, les docteurs s'accordent entre eux. Les symptômes sont passablement les mêmes dans tous les pays où il y a des institutions libres, et il y a une singulière unanimité dans les opinions sur la vraie nature de la maladie et sur les moyens propres à la guérir. Des chercheurs indépendants à Londres, à Genève, à Copenhague et à Philadelphie s'accordent à attribuer la principale cause qui empêche les institutions représentatives de bien fonctionner, à la défectuosité du système électoral, et ils s'accordent aussi à recommander certaines réformes.

Après avoir exposé les inconvénients qu'il y a dans le mode de caucus et autres vices, l'article continue comme suit :

Mais si les préliminaires d'une élection sont ainsi préjudiciables et démoralisants à l'égard du public et des particuliers, les résultats d'une élection sont non moins injustes. Nos élections ne réalisent pas leur principal objet qui est de créer un corps législatif passablement représentatif. Il semblerait qu'une assemblée délibérante qui remplace toute la nation pour discuter toutes les affaires qui la concernent, ou d'intérêt public, doit ressembler autant que possible, quant à sa composition, à la nation elle-même, et que les différents intérêts, comme les diverses opinions de chaque comté doivent être représentés ou trouver des interprètes dans cette assemblée. Le système électif est certainement propre à procurer un corps de représentants élus, qui sera comme l'image de tout le corps politique, ou de toute la nation, et qui accordera aux divers partis politiques, grands ou petits, leur juste part de représentation, ou une part proportionnée à leur force numérique. Le système représentatif qui serait juste et raisonnable, est celui qui procurerait une représentation proportionnée.

Jusqu'à quel point le mode électoral actuel procure ce résultat et jusqu'à quel point il fonctionne injustement, chacun le sait. Une lutte électorale n'a pas simplement pour objet de procurer une juste part de représentation, mais la représentation de toute la nation. Les électeurs vaincus dans une élection sont réduits à l'état d'esclaves politiques ; ils n'ont plus aucune voie délibérative dans les affaires publiques. Leurs droits à la représentation leur sont enlevés et accaparés par les vainqueurs, c'est une guerre sans quartier ; mais c'est une lutte dans laquelle les sacrifices des vainqueurs sont à peine moins sérieux que les pertes du parti vaincu. Tout doit être fait pour obtenir la victoire et, puisque l'éligibilité devient nécessairement la principale qualité dans un candidat, il s'ensuit naturellement que puisque nous avons payé le prix, des citoyens éminents doivent céder le pas à des médiocrités, et l'assemblée représentative finit par être composée en grande partie d'hommes de seconde classe, de simples porte-drapeaux dans la guerre de parti, qui ne valent guère mieux, ou qui ne sont guère plus acceptables aux yeux de ceux qu'ils représentent qu'aux yeux de leurs adversaires.

Des députés ou représentants du peuple qui ne font qu'entrer dans la chambre des délibérations lorsque la cloche les appelle pour voter, et qui votent machinalement pour leur parti dans toutes les occasions, et dont on entend jamais parler dans les autres occasions.

Ces maux,—priver les minorités de leur droit électoral et la tyrannie des majorités qui en est la suite. La tyrannie que les meneurs politiques exercent sur leurs partisans, et l'impuissance ou l'indifférence des électeurs qui en résulte ; la tyrannie que ces mêmes chefs politiques exercent sur les hommes publics, et la retraite des hommes publics, qui s'ensuit parce qu'ils cherchent ailleurs une carrière honorable et indépendante,—ces maux sont inhérents aux institutions représentatives, et sont principalement attribués par ces publicistes au fonctionnement naturel d'un rouage électoral défectueux. Le mode en vertu duquel la majorité seule est représentée, est presque partout en vigueur. Ce mode n'a pas seulement

un principe vicieux, puisqu'il exclut de la représentation une fraction considérable d'électeurs : mais il est si défectueux dans son fonctionnement, qu'il a besoin, comme nous l'avons dit, d'un parti d'ingénieurs expérimentés pour le faire marcher. Mais il est naturel que ces ingénieurs fassent marcher la machine à leur profit personnel.

Et après avoir discuté la question de la représentation des minorités, ou de la double représentation, etc., l'article continue comme suit :

Le vice le plus notoire, toutefois, qui se rattache au système, est celui connu sous le nom de délimitation arbitraire des comtés. Par cette délimitation, on remanie habilement des limites des différents districts ; on les remanie de manière à procurer au parti au pouvoir une plus grande proportion de représentants, que celle à laquelle sa force électorale lui donne droit. C'est un moyen si facile à prendre que, probablement, depuis sa découverte, aucun parti n'a eu assez de vertu pour résister à la tentation d'y recourir.

L'article cite un rapport d'une commission suisse, qui dit :

L'histoire des pays libres, dans tous les temps, y compris la Suisse et notre propre canton, abonde en exemples de ce genre. C'est un expédient qui est devenu si commun que nous osons à peine l'appeler par son propre nom. Mais c'est en réalité une fraude, un tripotage, un abus de pouvoir. Le gouvernement, en y recourant, abuse des pouvoirs qui lui ont été conférés ; il en abuse pour se procurer une représentation au moyen de laquelle il pourra pervertir et contrôler le résultat des élections. Le gouvernement se sert ainsi de fonctions établies dans l'intérêt public, pour servir ses propres intérêts. Pour ce qui regarde cet abus, inhérent au mode de divisions par districts, aucun remède n'a encore été trouvé.

Je n'imposerai pas à la chambre une longue citation. J'ai lu ces courts extraits pour faire ressortir le fait que les meilleurs esprits dans les Etats-Unis, et dans tous les pays où il y a des institutions représentatives, déplorent l'état de choses qui empêche le peuple d'exercer une influence légitime sur les corps législatifs. Cet état de choses existe au Canada, et un parti politique voudrait le perpétuer. Ce parti voudrait se servir de pouvoirs qui sont en opposition avec les vrais principes des institutions libres, pour consolider sa propre position et s'éterniser au pouvoir.

On a mentionné, ici, aujourd'hui, l'exemple des Etats-Unis. Je répéterai que nous suivons, nous-mêmes, cet exemple. Nous avons fait, nous-mêmes, la même chose, en 1882 ; nous avons alors foulé aux pieds les droits du peuple d'une manière aussi injustifiable qu'aux Etats-Unis. Dans cette occasion, nous avons adopté une mauvaise législation qui nous a placés dans une fausse position. Si nous sommes maintenant appelés à justifier l'outrage de 1882 ; si nous devons refuser de remédier au mal commis, aux abus légalisés alors ; si nous sommes appelés à persister dans la même ligne de conduite, ce fait ne sera pas seulement déplorable, ce sera de la criminalité politique. Le gouvernement et ses partisans se montreront indignes de la confiance publique, s'ils persistent à continuer une politique qui attirera de grands maux sur le pays.

Je désire appeler de nouveau l'attention sur le mode britannique auquel j'ai fait allusion déjà, et je prétends que c'est ce mode que nous devrions adopter. Dans les instructions données aux commissaires britanniques, relativement aux preuves à chercher, aux informations à prendre, et à la préparation d'un mode de redistribution des districts électoraux dans la Grande-Bretagne, je suis d'avis que c'est là la ligne de conduite qui devait être tenue, comme c'est celle, suivant moi, qu'avaient en vue les auteurs de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord.

Une discussion a eu lieu sur l'article 51 de l'acte constitutionnel, depuis que le présent bill est devant la chambre et, bien que je ne prétende dire rien de plus concluant, que le fait des commissaires anglais qui furent nommés, ou que l'exposé déjà fait par moi relativement au mode adopté pour préparer une redistribution en Angleterre, j'appellerai l'attention de nouveau sur l'article 51 de notre loi constitutionnelle, qui se lit comme suit :

Immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité et de telle manière, et à partir de telle époque que, de temps à autre, le parlement du Canada pourra le prescrire.

Or, supposez que cette chambre eût nommé des commissaires pour procéder de la même manière que les commissaires britanniques, en 1885, ou ait nommé des commissaires pour soumettre à cette chambre un plan de redistribution des mandats législatifs, cette procédure n'eût-elle pas été conforme à l'article 51 de l'acte constitutionnel ? Selon moi, l'intention des auteurs de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord était de pourvoir à la redistribution des mandats législatifs, en Canada, d'après la base adoptée en Angleterre. Cette intention est évidente, ou ne soulève aucun doute. Qu'est-ce qu'on a fait en Angleterre ? Des commissaires furent nommés de la même manière et pour le même objet que le veut l'article 51 de notre acte constitutionnel. Si nous avions nommé des commissaires comme cela a été fait en Angleterre, nous nous serions conformé aux dispositions de notre loi constitutionnelle. Qu'est-ce qui aurait dû être fait ensuite ? Ces commissaires auraient reçu les instructions conformément à l'article 51. Quelles auraient été ces instructions ? Si elles avaient été semblables à celles données aux commissaires anglais, leur objet aurait été d'assurer une redistribution exempte de tout esprit de parti. Notez, M. le Président, que le plan de choisir des commissaires fut arrêté par les chef des deux partis, et ce plan fut approuvé par l'unanimité de la chambre des Communes. Ce n'était pas un simple expédient de parti ; c'était un expédient adopté pour concilier tous les partis sur la question de redistribution ; c'était un expédient adopté dans le but d'assurer une redistribution juste et honnête, une redistribution n'ayant pas en vue l'intérêt exclusif d'un parti ; mais l'intérêt public.

Si nous avions procédé d'après le plan anglais ; si nous avions nommé des commissaires ; si nous avions donné à ceux-ci des instructions comme celles que reçurent les commissaires anglais, en 1885, nous nous serions conformés à l'article 51 de notre loi constitutionnelle. Et si nous avions suivi le précédent anglais, qu'aurions-nous eu à faire ensuite ? Après la nomination de commissaires, et après avoir donné les instructions d'après lesquelles les commissaires auraient été tenus d'agir—instructions acceptées des deux partis et non par un seul caucus des partisans du gouvernement—instructions qui eussent satisfait le pays en général—une carte indiquant les limites de chaque division et de chaque comté eût été dressée. Le public aurait reçu avis d'examiner cette carte déposée dans le bureau du greffier de la paix. Un jour aurait été fixé et l'un des commissaires aurait tenu, ce jour-là, une séance pour entendre les représentations des parties intéressées. Ces représentations auraient été faites par écrit et eussent fait connaître les objections des parties intéressées ou les propositions de celles-ci,

afin d'arriver à un arrangement conforme à l'intérêt public. Le commissaire aurait agi comme juge ou magistrat et non comme partisan. Il aurait pesé toutes les représentations et eût fait subir aux délimitations provisoires les modifications jugées nécessaires. Après cela; après avoir opéré de la même manière, sur chaque division électorale, le public ayant été entendu par les commissaires; les agents électoraux de chaque parti; les citoyens les plus éminents de chaque division s'étant également fait entendre, la question de redistribution aurait été convenablement discutée, et les commissaires auraient pu arriver à une décision conforme à l'intérêt public. Puis, l'on aurait pu présenter un bill, accompagné du rapport des commissaires, de toutes les délimitations proposées par eux. La chambre eût été saisie de ce rapport, et aurait agi conformément à ses conclusions, en faisant subir aux arrangements faits par les commissaires toutes les modifications requises.

Si, comme en Angleterre, des instructions avaient été données de ne pas s'écarter des limites actuelles des comtés; si des instructions avaient été données de tenir compte, en délimitant les divisions électorales, de la similarité des occupations des habitants, les commissaires s'y seraient conformées autant que l'aurait permis l'égalisation de la population. L'intérêt exclusif d'un parti politique n'eût pas été l'objectif, mais on aurait fait une redistribution équitable dans l'intérêt de tous. On n'aurait trouvé rien à dire contre le travail fait. On n'aurait rien fait contre la stabilité des institutions du pays: on n'aurait rien fait qui fût de nature à priver une partie considérable de la population de ses justes droits, ou de sa juste part d'influence dans les conseils de la nation. C'eût été un moyen honnête d'arriver à la solution de la difficulté.

J'ai été frappé d'admiration en examinant le mode de procédure adopté en Anglererre pour effectuer une redistribution. Cette procédure est, du commencement à la fin, conforme aux règles d'après lesquelles se font les affaires ordinaires. Ce n'est pas une pièce à chicane de partisans; mais une pièce conforme à la règle des affaires et propre à sauvegarder les droits populaires, à procurer une représentation basée sur les principes éternels de justice. Si nous imitons le parlement anglais, nous prendrons les mesures qu'il convient de prendre pour réparer les outrages qui ont été commis, pour nous défaire des influences avilissantes qui corrompent notre gouvernement, qui menacent la stabilité de nos institutions et l'existence même de notre pays.

M. le Président, nous sommes en voie, ici, de fonder une nation: nous sommes même, dès maintenant, en voie d'établir les fondations, et il n'est pas indifférent que notre édifice social soit assis sur le roc ou sur le sable; il n'est pas indifférent que nous prenions pour appui les principes de justice et de vérité, ou les principes faux qui produisent la chicane, la fraude, l'assassinat politique, qui procure de nouveau le pouvoir à un parti politique par des moyens frauduleux, indignes, injustes et corrompus.

En fondant la nationalité canadienne, nous devrions chercher notre appui dans la justice et la vérité, et en nous occupant de cette question de redistribution, nous devrions adopter une législation qui ne soit pas seulement favorable à un parti, qui ait pour résultat de faire en sorte que trois hommes d'un parti vaudront cinq hommes de l'autre parti. Nous ne devons pas avoir un tel but en vue; mais notre objet devrait être de rendre justice au peuple, comme on l'a fait en Angleterre, en 1885; notre objet doit être de procurer à toutes les classes de la population leur juste part d'influence dans les conseils de la nation; notre objet est de faire une redistribution qui soit considérée par tous comme honnête et juste, et conforme à l'intérêt public. L'intérêt des partis devrait être respecté dans ce pays, comme on le fait en Angleterre. Les crimes politiques ne sont pas plus permis au Canada qu'en Angleterre. Nous avons un dossier assez chargé déjà de crimes politiques. Des hommes publics ont dû leur existence politique aux crimes politiques, depuis assez longtemps. La conscience publique, en Canada, a été assez suffisamment atteinte par les hommes du pouvoir qui ont administré les affaires publiques avec l'intention évidente de fouler aux pieds la justice. Le règne des abus ne devrait plus être toléré. Nous avons eu assez d'abus comme conséquence de la délimitation arbitraire de 1882. Il serait temps de clore l'histoire des abus, des chicanes et des fraudes politiques. Si nous voulons fonder une nationalité, il nous faut ne plus commettre les mêmes fautes. Manifestons notre repentir par une meilleure conduite, et il faut que nos bonnes paroles soient suivies d'actes conformes à ces paroles. Il est bon de dénoncer le système américain, mais il faut que nous l'abandonnions nous-mêmes. Si, d'un autre côté, nous admirons l'exemple donné par le parlement anglais, c'est à nous de le suivre relativement à la redistribution que nous avons à faire en 1892. Plus que cela, M. l'Orateur, les crimes du passé devraient être répudiés et expiés autant que possible. Tout repentir qui n'est pas accompagné d'expiation, n'est pas un repentir. Si notre devoir est de répudier le crime de 1882, nous devons l'expier en défaisant ce qui a été fait et, à moins que cela ne soit fait, nos manifestations de repentir ne sont que des paroles vides et manquant de sincérité. Ce repentir doit comprendre tous les actes du passé, qui ne sont pas d'accord avec les principes de justice. Nous devrions renoncer au système américain et adopter la méthode anglaise.

J'en appelle au ministre de la Justice, lui-même, qui est à la tête du gouvernement qui est chargé de l'administration des lois, que la postérité considérera comme l'officier qui fut chargé d'une législation (celle d'aujourd'hui) destinée à exercer une grande influence sur l'avenir du pays. Je voudrais convaincre cet honorable ministre que le bien-être futur de millions d'hommes est une affaire de plus d'importance que la question d'assurer l'ascendant temporaire d'un parti politique. Je voudrais le convaincre qu'il y a plus d'honneur à asseoir les fondations d'une nationalité sur la justice et la vérité, ou sur des principes sains, qu'il n'y en a à travailler pour assurer le pouvoir à un parti politique. Je voudrais lui représenter que, s'il prétend admirer le vieux drapeau, les institutions britanniques, le franc-jeu, l'esprit de justice qui caractérise les méthodes politiques anglaises, il ferait mieux d'abandonner la méthode inventée par Eldridge Gerry, c'est-à-dire, la méthode des tripotiers politiques à qui nous devons le mot remaniement, mot devenu le dicton des nations, lorsque l'on veut désigner l'acte de délimiter arbitrairement les comtés. L'honorable ministre ferait mieux d'abandonner cette pratique, bien qu'elle ait pu procurer, dans le passé, des avantages à son parti et puisse en procurer encore, aujourd'hui. L'ho-

notable ministre doit à l'avenir s'arrêter aux principes de justice en se préoccupant du bien-être de ses concitoyens. Si je pouvais approcher le représentant de Sa Majesté, j'en appellerais à lui. Je le supplierais de ne pas laisser commettre un tel outrage. Je le supplierais d'accorder à la liberté dans notre pays, la même protection qu'elle reçoit dans la Grande-Bretagne. Je le supplierais de voir à ce que nous obtenions, ici, ce même franc-jeu que le parti tory d'Angleterre obtint en 1885. Je supplierais lord Stanley, si je pouvais l'approcher, de voir à ce que ses conseillers responsables ne justifient pas un grand crime commis dans le passé pour en commettre un autre de même nature aujourd'hui.

La question que nous examinons est importante. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a proposé un plan par l'amendement que nous discutons maintenant. Il ne dit pas comment la question a été soulevée—c'est ce qu'il faut de plus considérer. Mais voilà un projet par lequel la représentation de cette province pourra être déterminée d'après les limites des comtés et, autant que j'ai pu en juger, ce projet donne des avantages, s'il peut y avoir des avantages, au parti conservateur. Par exemple, le comté de Victoria, qui n'a que 32,000 âmes, aura deux députés; je suppose qu'il est plus que probable que ces deux députés seront des conservateurs. Northumberland, avec 36,000 âmes, a deux députés. Dans les deux cas, le comté a beaucoup moins que la moyenne de population qu'il faut pour être représenté par deux députés. Leeds, avec 37,000 âmes, aura deux députés; Carleton, avec 37,000 âmes, aura deux députés; et, autant que j'ai pu le constater, ces comtés, qui ont moins que la population leur donnant droit à deux députés, d'après une égalisation stricte de la population, devront, plus que probablement, donner des avantages au parti conservateur. Voilà un projet qui est substantiellement juste en lui-même, infiniment supérieur au remaniement que l'on propose, qui répartit la représentation de cette province sans changer les limites des comtés une seule fois, qui est basé sur la justice et l'équité et d'accord avec l'esprit des institutions représentatives, et si le projet tel qu'esquissé est défectueux sous quelques rapports, nommez vos commissaires, comme on l'a fait en Angleterre, aux fins de l'examiner et de le terminer d'après un principe dénué de tout esprit de parti, et la chambre revisera le travail de ces commissaires impartiaux dans le même esprit que leur projet aura été préparé et qu'il nous sera soumis.

Je crois qu'une ou deux erreurs de plus comme celles commises en 1882 et 1885, décideront du sort du pays. Je crois que tout patriote qui désire le bien du Canada, qui désire voir le Canada prospère, vertueux et libre, et qui approuvera une mesure qu'il croit mauvaise, qui fera violence à sa conscience dans le but d'appuyer un parti politique, est indigne de sa propre estime et du respect de ses concitoyens. Et si le gouvernement a trop d'orgueil pour revenir sur sa décision, c'est un orgueil mal placé. M. Gladstone, en 1885, est revenu sur ses pas. Ce gouvernement, tenant compte du précédent anglais et des faits que l'on a fait valoir à l'appui de cette question, se fera honneur en revisant sa décision et en suivant une ligne de conduite conforme au précédent anglais, et en nous donnant une mesure de répartition équitable basée sur l'opinion des commissaires qui étudieraient spécialement cette question, et qui nous feraient bénéficier de leurs recherches, et qui insèreraient leurs recommandations dans un projet de redistribution parfait dans ses dispositions, et rédigé et déterminé dans l'intérêt de tout le peuple du Canada.

M. EDGAR : Comme la majorité des députés, je n'avais pas l'honneur d'être membre de cette chambre en 1872 et 1882. Mais à ces deux époques, je m'intéressais aux affaires publiques, et en dehors de cette chambre, je n'ai certainement entendu personne approuver ces mesures, en particulier celle de 1882. Bien entendu, l'acte de 1872 était plus modéré, il n'a pas été aussi injuste dans la redistribution des sièges, en effet, le mot " gerrymander " ne lui a été que rarement appliqué à cette époque. Mais j'ai fait moi-même l'expérience de la modération du remaniement de 1872. J'avais été nommé candidat dans le comté de Monck, avant que le bill fût devenue loi, contre un homme puissant, le sénateur McCallum, qui avait auparavant été élu dans ce comté par de grandes majorités, et, à ma grande surprise, et sans bonne raison, on avait, par le bill de 1872, détaché un township conservateur du comté de Haldimand et on l'avait annexé au comté de Monck. Naturellement, cela avait été fait dans le but de m'empêcher de réussir. Il était très raisonnable de supposer que, dans les circonstances, ce but serait atteint; mais j'aimerais attirer l'attention du ministre de la justice sur le fait que, bien qu'une grande majorité conservatrice eût été ajoutée à la majorité déjà considérable qu'avait le sénateur McCallum dans ce comté, cependant, l'effet de cette injustice fut si grand dans le reste du comté, que l'indignation populaire rejeta M. McCallum lors de l'élection suivante; et je crois que la législation projetée maintenant aura l'effet de dégoûter et d'irriter une grande partie du peuple comme l'a fait le remaniement du comté de Monck en 1872, en changeant ce comté de conservateur qu'il était, en un comté libéral pour cette élection dans tous les cas.

Or, bien que le remaniement de 1872 fût d'une forme comparativement modérée, je ne sache pas qu'un homme public responsable ait jamais essayé de justifier, soit dans cette chambre ou en dehors, le remaniement de 1882. Ce que je comprends à ce sujet c'est que, ayant soulevé cette question, et ayant entrepris la répartition de la représentation dans la province d'Ontario particulièrement, le gouvernement s'est imposé la tâche de justifier le remaniement de 1882; parce que, M. l'Orateur, s'il ne le justifie pas, il est obligé de le corriger avant que ce bill devienne loi. Assurément, tout législateur dans cette chambre admettra cela. Tout législateur qui ne peut pas justifier le gerrymander de 1882—et je le défie de le faire s'il est honnête—et qu'il soit honnête ou non, il ne peut pas nier à la face du pays que la responsabilité lui incombe de redresser dans ce bill les torts de 1882. C'est ce que je comprends, et c'est pour cette raison que je crois que, au sujet de la province d'Ontario qui est affectée par ce gerrymander, nous avons le droit de rester ici, peu importe pour quel espace de temps, et demander que justice soit rendue sous ce rapport.

Je crois que plus longtemps nous resterons ici, et que nous réclamerons les droits de la province d'Ontario, plus nous serons applaudis et encouragés, non seulement par nos commettants, mais par tous les électeurs indépendants d'Ontario. Il y a d'autres parties du Canada qui ressentent l'effet de

la présente législation plus que la province d'Ontario ; mais je ne peux pas séparer l'acte de 1882 du présent bill et, conséquemment, bien que Québec et l'Ile du Prince-Edouard et d'autres parties du pays souffrent plus qu'Ontario des effets de ce bill, je dis que son effet est cumulatif dans Ontario, et que nous devons redresser les torts causés en 1872 et en 1882, avant de passer la présente législation.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de l'effet qu'a eu le gerrymander de 1882 sur les élections de 1891 ; et un député de la droite a voulu, non seulement contester le résultat d'un calcul fait par un employé du gouvernement au sujet du nombre des votes inscrits pour chaque parti, en 1891, mais il a eu la hardiesse d'accuser mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, de se servir du nom de M. George Johnson sans y être autorisé. Je crois que l'extrait du *Citizen* d'Ottawa qu'on a lu ce soir, démontre que l'état attribué à M. Johnson était authentique. Mais j'aimerais aller un peu plus loin, et démontrer, non seulement que les journaux ministériels ont cité M. Johnson comme ayant fait ce calcul, mais que, subséquemment, il a reconnu lui-même, sous sa propre signature, dans un journal ministériel, l'exactitude de ce calcul. Dans la *Gazette* de Montréal, du 19 octobre dernier, on a lu une discussion concernant la majorité populaire à l'élection précédente et, entre autres choses, le journal a dit ceci :

M. George Johnson, le statisticien du gouvernement fédéral, a publié un sommaire concernant la nature politique des suffrages inscrits lors de la dernière élection générale établissant les majorités comme suit :

Puis il continue à citer le calcul de M. Johnson faisant voir que l'opposition a eu une majorité de 7,276 des suffrages inscrits dans la province d'Ontario, exactement ce que mon honorable ami le député d'Oxford-sud a dit qu'il avait déclaré. Puis, la *Gazette* a entrepris, comme certains députés de la droite l'ont depuis entrepris, de discuter l'exactitude du sommaire de M. Johnson, et ce dernier a adressé à la *Gazette* une lettre que l'on trouvera dans ce journal du 2 novembre 1891. Dans cette lettre, il dit :

Que vos chiffres soient les plus exacts ou que la plus grande exactitude soit de mon côté, c'est une question de petite importance. Mon analyse signalait simplement, avec le plus grand désir d'être équitable pour les deux partis——

Pourquoi ne serait-il pas équitable pour les deux partis ? Pourquoi ne le serait-il pas, au moins, pour la droite, dont il est l'employé salarié ?

——avec le plus grand désir d'être équitable pour les deux partis, que les abstentions étaient si nombreuses, et que le vote total était si également partagé qu'il était justifiable de conclure qu'à l'avenir, les partis politiques devront être sur leurs gardes et se mettre en plus grande harmonie avec le plus grand nombre des électeurs.

(Signé) GEORGE JOHNSON.

Ottawa, 31 octobre 1891.

Je regrette que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) soit absent. S'il était présent, il ferait certainement des excuses à mon honorable ami pour avoir osé contredire l'exactitude de sa déclaration, quand il a dit que M. Johnson avait fait ce calcul. Naturellement, il est facile pour lui d'attaquer M. Johnson et de dire qu'il ne comprend pas ce qu'il fait, bien que je ne sache pas qu'il convient aux hommes qui ont parcouru le pays en proclamant que M. Johnson était un grand statisticien, en faisant voir par ses rapports du recensement combien les industries du pays étaient prospères, il ne convient pas, dis-je, à ces hommes de l'attaquer. Quoiqu'il en soit, il y a d'autres chiffres pour démontrer quel a été l'effet du remaniement de 1882 sur le parti libéral dans Ontario, lors des élections de 1891, et ces chiffres ont été fournis par mon honorable ami, le député de Huron (M. Macdonald). En examinant les débats de la semaine dernière, on verra que l'honorable député de Monck (M. Boyle) a dit qu'il avait attentivement examiné les chiffres donnés par l'honorable député de Huron (M. Macdonald), qu'ils avaient été préparés de la manière la plus équitable possible et qu'ils étaient substantiellement exacts. De sorte que nous avons le statisticien fédéral, appuyé par l'honorable député de Huron (M. Macdonald), dont l'exactitude est attestée par l'honorable député de Monck (M. Boyle) nous donnant des chiffres qui démontrent qu'il y a eu une majorité conservatrice excessivement petite, même après les élections partielles dans la province d'Ontario, s'il y en a eu une ; et, comme vous le savez, M. le président, la représentation de la province d'Ontario dans cette chambre est de deux contre un en faveur du parti conservateur. Si c'est un résultat équitable du remaniement de 1882, ne sommes-nous pas justifiés de demander à la chambre de remanier nos comtés sur un principe équitable, de manière à donner à la majorité du peuple sa juste représentation à la chambre des Communes ?

Or, je ne crois pas qu'il est possible pour nous, de ce côté-ci de la chambre, de répéter trop souvent que le gouvernement, dans cette question, suit le mauvais exemple donné par les politiciens les plus bas des Etats-Unis. La plus grande tache sur les institutions républicaines en Amérique, c'est le système de remaniement qui a été adopté dans un grand nombre d'Etats par les deux partis politiques. C'est une tache sur les institutions libres de ce continent ; cependant, le parti ultra-loyal et ultra-britannique dans notre pays veut imiter la partie la plus mauvaise qu'il a pu trouver dans le système de gouvernement américain. Il ne peut pas nier qu'il agit ainsi. Il ne trouve pas de précédents en aucun autre lieu. Ce système y a été inventé, en 1814, par Eldridge Gerry de Massachusetts, il a été appliqué dans différents états de l'Union par les deux partis, selon que ces partis étaient contrôlés de temps à autre par des hommes sans principes, dans le but de leur donner une représentation injuste, non seulement dans les législatures et les sénats de l'Etat, mais au Congrès, à Washington. Néanmoins, nos hommes d'Etat ultra-loyaux vont dans ce pays-là pour trouver un précédent aux fins de justifier ce qu'ils font actuellement. Ils ne peuvent pas en trouver en Angleterre. L'idée d'une telle conduite dans le chambre des Communes anglaise a été traitée avec mépris par les hommes publics des deux partis. Ils ne voudraient pas y songer.

Notre gouvernement imite les Etats-Unis et nous savons que l'imitation est la plus grande flatterie. Non content d'imiter, il va infiniment plus loin, et il fait pire qu'on n'a jamais fait aux Etats-Unis et je vais vous faire voir comment. La distribution des districts électoraux pour le Congrès fédéral est réglée par chaque Etat, et si les républicains remaniaient un Etat républicain en faveur des républicains, vous pouvez être certains que les démocrates remanieront un Etat démocratique en faveur de leur parti, de sorte que le résultat est jusqu'à un certain point égalisé. Un remaniement démocratique neutralise un remaniement républicain, et sur le tout,

il n'y a pas une grande injustice. Mais supposez-vous pour un moment que si le Congrès fédéral à Washington essayait de redistribuer, si le parti au pouvoir prenait sur lui de redistribuer tous les Etats-Unis en faveur des républicains ou des démocrates selon le parti qui contrôlerait alors les trois branches de la législature—supposez-vous qu'une semblable tentative ne serait pas suivie d'une révolution en moins de six mois ? Pareille chose ne serait pas tolérée aux Etats-Unis. Ce serait une révolution absolue. Ce serait l'usurpation violente du pouvoir par ceux qui en ont temporairement la direction. Et qu'est-ce autre chose que cette tentative infâme d'étouffer la voix du peuple faite par le gouvernement, au moyen du contrôle temporaire qu'il a sur la majorité de cette chambre et de la chambre voisine, dans le but de se maintenir au pouvoir ? Je le défie de signaler un seul gouvernement, dans un pays quelconque, où ne règne pas une tyrannie absolue, qui se soit rendu coupable d'une semblable tentative. Je ne parle pas seulement de l'acte de 1892, mais aussi de l'acte de 1882.

Je désire autant que qui que ce soit voir le Canada grandir et devenir une nation, mais je ne peux pas espérer que la confédération durera très longtemps si on se permet de légiférer dans ce sens. Je dis que si on bâillonne la majorité du peuple du pays au moyen de bills de cens électoral et de bills de redistribution iniques, et si on ne lui permet pas de faire connaître sa volonté dans la législation et les fonctions exécutives du pays, le plus tôt la confédération cessera d'exister, le mieux ce sera. Je sais que c'est une chose grave pour un homme qui comprend la responsabilité qui incombe à un membre du parlement de faire une semblable assertion, mais je dis que, à moins que les majorités ne puissent gouverner, nous nous formerons de nouveau en provinces tels que nous étions autrefois, et nous verrons si nous ne pouvons pas nous gouverner nous-mêmes. Dans la confédération, une majorité temporaire cherche à entraver notre législation.

Que sommes-nous censés faire ici ? Nous ne sommes pas ici des ennemis cherchant à se détruire les uns les autres. Non. Nous sommes un pays, bien que nous formions deux partis dans cette chambre. Nous sommes censés faire ici ce que la majorité du pays veut que nous fassions et non ce que les deux cents députés dans cette chambre veulent faire. Nous devons faire la volonté du peuple du Canada, et notre premier devoir est de légiférer de manière à connaître sa volonté et à lui permettre d'exprimer son opinion le plus librement possible, au sujet de la législation générale. Si nous agissons autrement, nous commettons un abus de confiance et la majorité actuelle agit d'une manière tyrannique que le peuple ne tolèrera pas longtemps. Je vois que le gouvernement a refusé de tenir une conférence avec les chefs de la gauche, qui représentent presque un nombre égal des électeurs du pays, sur une question que cette chambre n'a pas été autorisée à régler, une question qui touche à la base de toute la représentation dans cette chambre. Il a refusé absolument et il a fait rejeter une proposition demandant une conférence sur ce sujet important. Je crois que le peuple a surveillé attentivement cette conduite et qu'il a compris exactement ce qu'elle signifie. Il a refusé aussi une proposition équitable faite par un membre éminent de ce côté-ci de la chambre, à l'effet de régler cette question en conservant et en protégeant les limites des comtés. Je serai très surpris si le peuple du pays n'a pas suivi cette procédure avec le plus grand intérêt. Les honorables messieurs croient peut-être qu'ils peuvent ignorer l'importance du fait qu'un député occupant la position élevée de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), dans le parti conservateur, a adopté cette manière de voir. Souvent la vérité est mieux connue en dehors qu'en dedans de cette chambre, et je crois qu'il est assez clair que le député de Simcoe occupe une position, non dans le parti libéral, car il n'a jamais prétendu être libéral ni allié des libéraux, mais dans le parti conservateur, qui fait qu'il est dangereux de ne pas tenir compte de son opinion, quand il a le droit et le peuple de son côté comme il l'a aujourd'hui. C'est très facile pour le ministre des chemins de fer de rejeter des rangs du parti, le député de Simcoe. Si ce n'était pas amusant, ce serait déplorable.

Le député de Simcoe a occupé une position éminente dans le parti conservateur, il l'a dirigé dans plus d'une lutte importante, il a fait plusieurs sacrifices pour lui, longtemps avant que le ministre des chemins de fer eût l'idée de devenir ministre. Il est possible que le ministre de la justice aimerait à retrancher de son parti le député de Simcoe, mais il est trop prudent pour cela et il n'osera pas employer son influence dans ce sens. J'ose dire que neuf députés conservateurs sur dix dans Ontario trembleraient si le, député de Simcoe allait dans leurs comtés et s'il les y dénonçait comme il l'a fait dans cette chambre au sujet de leur conduite concernant ce bill de redistribution.

Plusieurs VOIX : Non.

M. EDGAR : J'en suis certain, et ils en feront peut-être l'expérience avant longtemps, si cet état de choses continue. Je ne suis pas surpris que ces honorables messieurs n'écoutent pas les recommandations que ce coté-ci de la chambre leur fait, mais quand ils cherchent à ignorer la voix d'un des leurs, d'un député qui est ici avant eux, ils jouent leur destinée. Au nombre des raisons très fortes que l'on a fait valoir en faveur de ce bill dans le cours de la discussion qui dure depuis quelques semaines, j'ai remarqué qu'il a été question de l'importance d'égaliser la population entre les comtés de Prescott et de Russell. Je ne suis pas pour blâmer les ministres d'avoir égard un peu à l'opinion publique et cette opinion publique a été tellement marquée dans ce cas particulier, qu'ils ont évidemment perdu de vue le grand principe qui était en jeu en enlevant le township de Clarence du comté de Russell, et en l'annexant à Prescott, et ils proposent maintenant de le laisser tel qu'il était. Je ne vois pas pourquoi les autres parties de leurs propositions ne pourraient pas être traitées de la même manière. Je ne comprends pas pourquoi, on ne pourrait pas adopter un principe général plus étendu. Je crois que plus vous étudiez la proposition faite par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), au sujet de la province d'Ontario, plus elle paraît raisonnable. Elle offre non seulement un moyen de faire une redistribution systématique des comtés, mais de redresser le tort causé au peuple de la province d'Ontario en 1882. Pour excuser ce bill, on dit que la ville de Toronto a besoin d'une plus grande représentation. J'en conviens. Je ne suis pas disposé à dire, comme le pense quelques-uns de mes amis de ce coté-ci de la chambre, que, parce qu'un député d'un comté étranger réside à Toronto,

il représente cette ville. J'ai le plus grand respect pour Toronto et ces citoyens, mais, bien que j'y réside, je ne considère pas que je représente Toronto dans cette chambre. Toutefois, la proposition de l'honorable député de Bothwell couvre le cas. Il propose que Toronto ait cinq députés, et qu'on les choisisse dans d'autres parties d'Ontario, où on peut le faire d'une manière équitable.

J'ai entendu aujourd'hui le ministre des travaux publics demander dans cette chambre: pourquoi ne faites-vous pas de propositions ? Or, j'en ai une à présenter au gouvernement quant au lieu où l'on peut prendre un autre député pour Toronto, même si nous n'adoptons pas le projet de l'honorable député de Bothwell. Je lui dirai de prendre ce député dans Ontario-ouest ; retranchez ce district électoral et remettez-le avec Ontario-nord et Ontario-sud et avec York-est et York-nord, et vous aurez un député pour Toronto. Je crois que ce projet est plus raisonnable que celui d'aller à Wentworth et d'enlever un député à Wentworth-nord, appartenant virtuellement à Hamilton, et de le donner à Toronte, quand vous pouvez en prendre un à Ontario-ouest, qui est plus près de Toronto ; et le député d'Ontario-ouest courra sa chance, et il cherchera un autre district électoral, s'il désire revenir siéger au parlement. Diminuez les torts que vous avez causés, retranchez des centres grits dans Ontario, dans Brant, Oxford et autres lieux si vous voulez donner d'autres députés à Algoma et à Toronto.

Maintenant, je dirai un mot de la question constitutionnelle qui a été soulevée dans le cours de la discussion de ce bill. Personne ne niera qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'opinion émise par les députés de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), de Bothwell (M. Mills), et de Simcoe-nord (M. McCarthy), que nous n'avons pas le droit, en vertu de l'article 51 de l'Acte de la confédération, de traiter la question de redistribution de cette manière. Je ne prétends pas jeter beaucoup de lumière sur la question, mais je crois qu'elle est très importante et qu'elle devrait être réglée avec autorité. Lors de la dernière session, on a passé une loi en vertu de laquelle cette question peut indubitablement être soumise à la décision de la cour Suprême du Canada. Il serait assurément très convenable et équitable d'agir ainsi. Je ne pense pas qu'il soit urgent de passer cette loi pendant cette session. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette loi ne pourra être mise en vigueur que lors de la dissolution du présent parlement ; conséquemment, je ne vois pas qu'aucun intérêt puisse être lésé en laissant cette question en suspens, jusqu'à ce que l'on obtienne la décision de la cour Suprême. Dans tous les cas, je crois que le peuple serait satisfait de savoir si l'objection soulevée est bien fondée, ou non. Soit que l'article puisse être interprété comme imposant l'obligation au parlement de renvoyer la redistribution des sièges à une autre autorité, il y a certainement une proposition dans l'acte de la confédération que le parlement pourrait adopter, même si elle n'avait pas l'effet de l'obliger, vu qu'on n'en a pas tenu compte dans d'autres occasions. En conséquence, je crois que la chambre devrait appuyer l'amendement du député de Bothwell ; je crois que les dispositions de ce bill devraient être combattues quand elles sont mauvaises, comme elles le sont dans plusieurs cas ; et je crois, ce qui est plus important, que ce bill, avant de devenir loi, devrait être modifié de manière à nous fournir

l'occasion de faire disparaître l'injustice causée en 1882.

M. McMILLAN (Huron) : Résidant dans la province d'Ontario depuis 49 ans, je désire contredire la déclaration faite par le ministre de la justice, savoir : que les limites des comtés dans la province d'Ontario avaient été changées par la législature locale. J'ai suivi avec attention la ligne de conduite tenue par la législature locale au sujet des changements des limites de comtés, et je ne connais qu'un seul cas, depuis 25 ans, depuis la confédération, celui du comté de Dufferin qui a été formé à même certains grands comtés, à la demande du peuple. Il n'y a pas d'autres cas dans l'ouest d'Ontario dans lesquels les limites ont été changées, excepté quand il y avait un village sur une ligne de division entre deux comtés, et qu'il fallait le mettre soit dans un, ou dans l'autre. Depuis 1882, nous avons eu trois élections générales, et le peuple dans les divisions du comté que j'ai l'honneur de représenter, ressent vivement la manière dont il a été traité par le bill de redistribution adopté cette année-là. Les municipalités d'Exeter et de Stephen ont été annexées à la division-nord de Middlesex, afin de donner plus de force à ce district électoral. Permettez-moi de dire que nous avons dix assemblées concernant les affaires municipales et agricoles, contre une assemblée concernant l'élection des membres de la chambre des Communes. Il est injuste pour ceux qui ont été changés à cette époque de les forcer de rester où ils sont.

J'ai aussi entendu dire que nous n'avons pas pu établir qu'un certain nombre d'électeurs avaient perdu le droit de suffrage, en étant enlevés de leur comté par le remaniement de 1882. Prenons le comté de Perth, et les deux townships d'Easthope-nord et d'Easthope-sud, l'un avec 280 et l'autre avec plus de 200 voix de majorité pour le parti libéral ; ils ont été annexés à la partie nord du comté d'Oxford, avec une majorité libérale de 900 voix. Entre 500 ou 600 électeurs du comté de Perth ont été privés du droit de suffrage par le remaniement de 1882. Je dis que non seulement ils ont perdu le droit de suffrage, mais le comté de Perth, qui était un comté libéral, a été changé en un comté conservateur, et n'eût été ce remaniement, la division-sud de Perth serait aujourd'hui représentée par un libéral. Relativement au prétendu remaniement fait par sir Oliver Mowat, les députés de la droite n'ont pas pu citer un seul comté où un représentant ait été enlevé au parti conservateur et ajouté au parti libéral, par les redistributions faites par le gouvernement local.

M. SPROULE : Et Grey-nord ?

M. McMILLAN (Huron) : On n'a pas nié qu'il y a eu plus de 12,000 voix de majorité pour le parti libéral à la dernière élection générale qui a eu lieu dans la province d'Ontario. En conséquence, les prétentions énoncées au sujet du remaniement dans cette province, sont évidemment mal fondées.

Pour ce qui regarde le comté que je représente, on a dit que si le canton de Hullett avait été laissé dans la division-est ou dans la division-ouest, sir Oliver Mowat aurait perdu un mandat législatif. Je suis en état de prouver que, en 1871, avant la première répartition représentative, Huron-nord et Huron-sud étaient deux divisions réformistes ; que, après la répartition de 1874, l'élection de 1875 donna une majorité réformiste dans chacune de ces divisions, et je suis en état de prouver, en outre,

que, aux deux dernières élections générales pour la division-est ou la division-ouest, ou non, ces deux divisions auraient élu également des représentants réformistes. En sorte que ce qui a été dit sur ce sujet est tout à fait inexact. D'après les chiffres soumis à cette chambre, chiffres que j'ai examinés avec soin, il appert que les états soumis par les trois honorables députés relativement aux élections d'Ontario, en 1891, ne diffèrent pas beaucoup entre eux. Le premier de ces députés est l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il a compté les majorités conservatrices, si je l'ai bien compris, en comprenant les élections partielles, et il les a portées, en totalité, à 19,085 voix. Puis, il a dit que, les majorités réformistes ayant été de 13,691, le parti conservateur était resté avec une majorité nette de 5,394. L'honorable député prétendait, l'autre soir, qu'il avait estimé la majorité conservatrice à 4,000 ou 5,000 voix; mais qu'elle était de 5,394, ou seulement, 1,027 voix de plus que l'a représenté l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) dans son discours.

Le deuxième état a été présenté par l'honorable député de Monck (M. Boyle). J'aime à croire que l'honorable député de Grey-est a cru faire un exposé exact; je crois aussi que l'honorable député de Monck a aussi fait le sien de bonne foi, et qu'il était sincère en félicitant l'honorable député de Huron-est de la grande peine qu'il s'est donnée en préparant ses chiffres qui sont, d'après l'honorable député de Monck, aussi exacts qu'il est possible de les donner. L'honorable député de Monck a estimé la majorité conservatrice à 4,619 voix. Voici deux honorables députés conservateurs, les seuls qui aient essayé d'indiquer la majorité conservatrice dans toute la province d'Ontario, depuis les élections partielles, dont l'un nous dit que cette majorité est de 5,394, et dont l'autre, que cette majorité est de 4,619. L'honorable député de Huron-Est a porté la majorité conservatrice à 4,367 et, pour les fins de sa comparaison, il l'a réduite à 4,000. L'honorable député de Monck a essayé ensuite de démontrer que si les votes donnés étaient convenablement représentés dans cette chambre, les conservateurs auraient 46 députés et demi, et les libéraux 45.

M. BOYLE: Je citais ce que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a dit.

M. McMILLAN (Huron): L'honorable député citait, sans doute, ce que l'honorable député de Huron-est a dit; mais les chiffres de ce dernier et ses propres chiffres ont différé entre eux de mille voix. De sorte que la différence représenterait seulement le quart de l'unité moyenne qu'il faut pour l'élection d'un représentant. Dans quelle position se trouverait donc Ontario, d'après l'honorable député? Cette position serait comme suit: La représentation de cette province se composerait de 46½ représentants, d'un côté, et 45, de l'autre. Ce calcul est fait sur les chiffres de l'honorable député de Monck; mais la réalité est qu'il y a 59 conservateurs et 33 réformistes, ce qui donne 26 représentants à une majorité d'un peu plus de 4,000 voix.

J'attire sérieusement l'attention du ministre de la justice sur ce point, parce que, dans un de ses discours, il nous a dit que, si une majorité des voix a été donnée à un parti, tandis que la majorité des députés se trouvait du côté de l'autre parti, le gouvernement pourrait avec justice faire une distribution des mandats législatifs appropriée à cet état de choses. Si c'est là la manière de voir de l'honorable ministre, il devrait s'y conformer à l'égard d'Ontario. On a dit que l'amendement proposé tend à changer la délimitation de 70 à 80 comtés. Dût-on changer la délimitation des 92 comtés d'Ontario, il ne faudrait pas reculer devant l'étendue du travail, s'il doit avoir pour but de rendre justice et d'adopter un mode de délimitation destiné à établir les fondations de notre nationalité sur l'honnêteté, la droiture et la justice. Il est temps que nous adoptions un principe au moyen duquel nous puissions donner à chaque citoyen sa légitime part d'influence dans toute élection. Je n'ai entendu dire à aucun membre de la droite que le présent bill soit juste, qu'il soit équitable que le parti réformiste d'Ontario soit représenté par 33 députés, tandis que les conservateurs ont 59 représentants dans cette chambre. Aucun d'eux n'a dit, à ma connaissance, que cet état de choses soit juste, ou qu'il n'en soit pas ainsi actuellement.

Il y a quelques instants, lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest déclarait que, dans son opinion, neuf électeurs sur dix, dans Ontario, sympathisent avec la gauche en la voyant actuellement travailler pour obtenir justice, l'honorable député d'Albert a levé la main en disant: "Non, non." Cependant, l'honorable député, lui-même, a admis, l'autre soir, que la répartition de 1882 n'avait pas rendu justice à la province d'Ontario; mais l'honorable député ne votera pas moins en faveur du présent bill, qui doit continuer cette injustice.

M. WELDON: Si l'honorable préopinant veut me le permettre, je lui dirai que je n'ai pas levé la main, ce soir, et que je n'ai pas dit "non, non." C'est une autre personne qu'il a dû voir.

M. McMILLAN (Huron): Je dois accepter la dénégation de l'honorable député. J'ai cru que c'était lui qui avait ainsi levé la main, et je n'affirmerais pas une chose que je croirais être contraire à la vérité. Mais l'honorable député a reconnu avoir dit que la répartition de 1882 avait été une injustice à l'égard d'Ontario. Aura-t-il l'honnêteté de donner son appui à la proposition qui est maintenant devant la chambre, et qui pourrait, en toute probabilité, et autant que possible remédier, en 1892, au mal qui a été fait en 1882? Je ne crois pas qu'aucun autre mode puisse rendre autant justice à la population et à la position géographique que l'amendement que je viens de mentionner. Peu importe si cet amendement pourrait empêcher le présent gouvernement ou tout autre gouvernement qui lui succédera d'opérer des remaniements dans au moins 21 comtés qui n'élisent qu'un seul député chacun. Puis, il y aurait 17 comtés qui seraient divisés en deux divisions, chacun, et on n'aurait plus à l'avenir la facilité que l'on a, aujourd'hui, de remanier ces comtés, lorsque ces comtés ont été découpés, lorsque des municipalités ont été transférées d'un comté à un autre.

Par le remaniement de 1882, par exemple, deux municipalités furent séparées du comté de Perth, l'une de la division-nord et l'autre de la division-sud; l'une d'elles fut annexées à Wellington-nord pour aider le candidat conservateur de ce dernier comté; l'autre fut annexée à Oxford-nord, afin de grouper les grits à ce dernier endroit et un canton fut séparé du comté de Huron et ajouté à Perth-sud pour créer une majorité conservatrice dans ce comté. Tout ce remaniement devrait être refait. Le comté de Huron devrait recouvrer les trois mu-

nicipalités qui lui ont été enlevées. Ce comté a une population de 66,000 âmes, environ, ce qui donnerait un peu plus de 22,000 âmes à chacune de ces divisions.

En assistant aux séances des instituts de fermiers—et j'ai assisté à un grand nombre de ces séances, depuis cinq ans—j'ai remarqué qu'il n'y avait pas un seul de ces instituts qui ne fût pas entièrement composé de membres du même comté. J'ai souvent entendu exprimer, dans ces instituts, le plaisir qu'il y avait lorsque les habitants d'un même comté peuvent se réunir ensemble pour discuter les affaires qui les intéressent tous également. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Simcoe-nord, lorsqu'il a dit :

Je veux bien, si c'est l'opinion de la majorité du comité, que nous adoptions pour unité représentative les comtés qui sont délimités par l'acte constitutif de la confédération ; mais je ne crois pas que cette division soit plus acceptable, ni aussi facile que celle déterminée par les anciennes limites de comtés. Notez, M. l'Orateur, que, avant la confédération, les limites des comtés d'Ontario étaient aussi sacrées, aussi inviolables que dans les provinces maritimes.

Dans certaines parties limitrophes de la province d'Ontario, les limites des comtés ne pourraient pas être aussi bien fixées que dans d'autres parties ; mais dans les localités où la population est plus dense, les limites des comtés n'ont jamais été modifiées, si ce n'est dans le cas que j'ai mentionné.

Puis, nous avons la parole de l'honorable ministre de la justice, que, si le mode proposé était adopté, ce mode procurerait 12 à 20 mandats législatifs au parti réformiste, mais que le parti conservateur, ici, pourrait s'en servir pour faire la plus affreuse répartition qui pût être faite et qui donnerait à ce parti 20 mandats législatifs. Telle n'est pas l'intention de l'amendement proposé. L'intention de l'amendement est de mettre le gougouvernement, quel qu'il soit, en état de rendre justice autant que possible. Si le ministre de la justice a exprimé franchement sa pensée, il a prouvé que le présent bill n'avait pas pour objet de rendre justice à la province d'Ontario. Autrement, pourquoi ferait-on une nouvelle répartition en faveur de l'un ou de l'autre parti ? Je prétends qu'aucun autre mode que celui proposé par mon honorable ami, le député de Bothwell, ne pourrait permettre de faire une distribution également avantageuse sous le rapport de l'égalisation de la population et des circonscriptions territoriales.

L'honorable ministre de la justice a dit que chacun était parfaitement libre d'exercer son propre jugement et de voter pour, ou contre le gouvernement ; mais le ministre des chemins de fer n'a pas chanté sur le même ton, lorsqu'il s'est plaint de ce que des partisans du gouvernement désapprouvaient ce dernier, et lorsqu'il a ajouté que le gouvernement méritait plus les remerciements de ses amis que leur censure.

Le ministre des chemins de fer a exprimé l'opinion que les partisans du gouvernement devaient suivre ce dernier, ou appuyer tout ce qu'il propose à la chambre. Mais les droits et libertés du peuple s'appuient sur un mode équitable de représentation, surtout dans les jeunes pays où une nationalité est en voie de formation. Une base juste pour fixer la représentation et redistribuer les comtés tous les dix ans, n'a pas encore été adoptée par le gouvernement fédéral et aucun mode ne saurait rendre pleine justice au peuple, s'il n'est pas conçu en dehors de tout esprit de parti. Le comité composé de membres des deux partis politiques, qui a été proposé par le chef de la gauche, et dans lequel le gouvernement aurait une majorité, je n'en ai aucun doute, aborderait, s'il était nommé, la présente question avec l'intention de rendre justice, et de fixer la base de notre système représentatif de manière à ce que très peu de changements ne soient jugés nécessaires avant, peut-être, deux ou trois périodes décennales. Je ne crois pas que le même résultat soit obtenu avec le présent bill.

M. McMILLAN (Huron).

Vous me permettrez de faire observer qu'aucun homme public en Canada n'a eu encore une aussi favorable occasion de se faire une grande réputation, sous le rapport de l'honneur, de l'honnêteté et de la justice, que le ministre de la justice ; mais je crains, vu la position qu'il a prise relativement à la présente redistribution, qu'il n'ait perdu cette occasion, et que son nom ne soit transmis à la postérité d'une manière qui ne lui fera pas un très grand honneur. J'ajouterai que le peuple de la région-ouest d'Ontario est avec la gauche ; que les réformistes et la fraction la mieux pensante du parti conservateur approuvent celle-ci. Quant à cette fraction du parti conservateur, elle ne demande aucun favoritisme dans une élection générale. Ce qu'elle demande, c'est une distribution équitable des comtés ; elle veut rencontrer ses adversaires dans ces conditions ; mais il est impossible, lorsque le pays est taillé et découpé comme il l'est depuis 1882, que le peuple puisse faire arriver au parlement l'expression de ses vues. Jetez les yeux sur plusieurs des comtés. Voyez le comté de Huron placé au milieu de trois divisions électorales. Voyez aussi le comté de Perth, placé entre deux divisions ; voyez plusieurs autres comtés, et vous constaterez qu'il est impossible que justice soit rendue, si l'on continue à remanier les comtés comme par le passé.

Il n'y a aucun doute que le premier remaniement s'est fait avec l'intention de grouper les grits d'un côté, et de placer les conservateurs dans une position plus avantageuse que celle de leurs adversaires de l'autre. J'espère que le gouvernement comprendra que le temps de commencer à rendre justice au pays sous le rapport de la représentation dans cette chambre, est arrivé. J'espère qu'il va s'efforcer de donner au Canada la bonne réputation qu'il devait avoir ; qu'il lui rendra son honneur et fera cesser le dicton qui le cite parmi les nations comme un exemple d'immoralité politique. J'espère que le gouvernement voudra bien reconsidérer son bill de redistribution, et le modifier de manière à rendre justice au peuple. Il ne faut pas mentionner la somme de travail qu'il faudrait dans la province d'Ontario pour faire une redistribution de soixante-dix à quatre-vingts comtés, en présence des principes qui sont en jeu, lorsqu'il s'agit de créer la base d'un mode équitable pour répartir la représentation parlementaire d'un jeune pays comme l'est le Canada. Qu'est-ce qu'un mois de travail, comparé au résultat à attendre, et fût-on obligé de consacrer tout ce temps à cette fin ? Mais je crois que l'on pourrait effectuer une redistribution convenable dans moins de la moitié de ce temps. Je suis convaincu que, si le gouvernement entreprenait cette tâche dès à présent, il l'accomplirait avant que le présent débat fût terminé.

Le ministre des chemins de fer nous a dit, en premier lieu, qu'il était prêt à défendre toutes les parties du bill devant le comité général de la chambre ; mais on nous a dit depuis que le gouverne-

ment était prêt à examiner tout changement qui pourrait être proposé, et cette déclaration a été faite non seulement après les matifestations hostiles des membres indépendants et conservateurs de la chambre, mais après les protestations de la part des différentes dénominations religieuses.

M. HUGHES : Il ne faut pas mêler l'Eglise avec l'Etat.

M. McMILLAN (Huron) : Les méthodistes, à leur dernière convention, ont condamné la honteuse répartition qui est maintenant proposée. Ce remaniement a été dénoncé par les baptistes et les presbytériens. Ces deux dénominations religieuses sont, selon moi, beaucoup plus respectables que ne l'est mon honorable ami qui les raille actuellement à ma gauche. Leur opinion vaut mieux que la sienne, et soyez sûrs que, lorsqu'elles exprimeront leurs vues sur la question, elles seront écoutées par le peuple. J'espère que le gouvernement comprendra la nécessité qu'il y a de rendre justice au peuple, en amendant son bill de redistribution dans le sens de l'amendement qui est maintenant devant la chambre.

M. BOWMAN : Je me lève très rarement pour adresser quelques observations à la chambre ; mais la question qui est maintenant discutée est si importante, que je me sens obligé d'exprimer brièvement mon opinion sur son mérite. La représentation du peuple en parlement est une des plus importantes questions que nous puissions discuter, parce qu'une représentation juste et équitable est la base de tout bon gouvernement. Si le peuple n'est pas équitablement représenté dans cette chambre, nous ne pouvons nous attendre à ce que ses vues soient respectées dans la législation. Cette question de la représentation a occupé considérablement l'attention publique de tous les pays ayant un gouvernement constitutionnel.

La bataille s'est faite, pendant un grand nombre d'années, en Angleterre, sur la question de la représentation. On l'a discutée aux Etats-Unis et au Canada en différents temps. Il y a plusieurs années, comme la plupart d'entre nous le savent, la question de représentation basée sur la population était la question capitale en Canada. Lorsque la confédération fut adoptée, nous croyions que cette question était réglée pour toujours, d'après une base juste ; mais, depuis, le parti qui est au pouvoir aujourd'hui a cru devoir entreprendre une revision de la représentation qui avait été alors fixée, et cette revision n'a pas été faite, selon moi, conformément à l'intérêt public. Le principe de la représentation basée sur la population est admis par les deux partis politiques, comme étant la base qui doit être appliquée ; mais, dans le bill qui est maintenant devant nous, ce principe est entièrement méconnu, beaucoup plus même qu'il ne l'a été en 1882. Presque tous, dans cette chambre, reconnaissent aujourd'hui que la redistribution faite en 1882 fut l'un des actes les plus injustes qui aient été adoptés par un parlement. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui pose comme l'un des membres indépendants, admettait, l'autre soir, que le bill de redistribution de 1882 ne faisait pas honneur au parlement qui l'avait adopté. En exprimant cette opinion, il ne s'est pas trompé. Il aurait pu ajouter quelque chose de plus, et qualifier plus sévèrement encore cette législation ; mais la partie la plus étonnante du discours de l'honorable dépnté, selon moi, est celle dans laquelle il refuse d'employer son influence pour obtenir la réparation de l'outrage commis par la redistribution de 1882, bien qu'il déclare que cette législation ne soit pas un honneur pour le parlement. Il nous a dit avec raison que la section du pays dans laquelle les comtés avaient été les plus remaniés, était la section-ouest d'Ontario. Or, il se trouve que le présent bill de redistribution opère dans la même section dans une bien plus grande mesure que dans toute autre partie du pays, ou, au moins, dans toute autre partie de la province d'Ontario, et il ne faut pas aller bien loin, je crois, pour trouver la raison de ce fait. Il me semble que la raison pour laquelle la redistribution de 1882 a porté surtout dans la section-ouest d'Ontario, et la raison pour laquelle le présent bill de redistribution s'attaque principalement à la même section, c'est parce que l'élément réformiste est plus fort dans cette partie du pays, que dans toute autre partie d'Ontario ou du Canada.

Le gouvernement s'explique en disant qu'il est nécessaire de repartir la représentation de manière à appliquer plus parfaitement le principe de la représentation basée sur la population. Il prétend que son but est de faire disparaitre ces inégalités qui existent entre les différentes divisions électorales, ou les différents comtés. En examinant cet argument, nous trouvons que c'est un pur prétexte, et il me semble que les membres du gouvernement qui s'en servent, ne peuvent être sincères. Presque tous les changements qui sont faits par le présent bill se trouvent principalement dans la section-ouest d'Ontario, et si vous examinez la population des divisions affectées par le bill, vous constatez que l'inégalité de la population n'est pas aussi grande là que dans d'autres sections. Le comté de Welland qui va être remanié, possède maintenant à peu près le chiffre de population qui donne droit à un député, c'est-à-dire, 23,396 ; Lincoln a une population de 22,281 âmes ; Norfolk-nord a une population de 19,400 âmes. Nous avons donc, au moins, trois divisions électorales qui vont être remaniées, bien qu'elles aient à peu près le chiffre de population requis. Il est vrai aussi qu'il y a six autres divisions dont les limites vont être changées et qui ont une population beaucoup moindre que le chiffre requis. Ce sont les comtés de Monck, de Haldimand, de Wentworth-nord, de Wentworth-sud, de Nordfolk-sud, de Brant-nord. Il est singulier de constater, si les chefs de la droite sont sincères dans leurs déclarations, ou en proposant le présent bill de redistribution, ou s'ils sont sincères en prétendant que leur but est d'égaliser la population des différentes divisions électorales, il est singulier de constater, dis-je, que dans la section-est d'Ontario, où section située à l'est de Toronto, nous trouvons un bien plus grand nombre de comtés dont la population est beaucoup moindre que la moyenne requise, et que ces comtés ne sont pas remaniés par le présent bill.

Si les honorables chefs de la droite tiennent tant à corriger les inégalités de la population des différents comtés, ils feraient bien de porter leur attention sur les suivants : Par exemple, Brockville, qui est représenté par un conservateur, a une population de 15,855 âmes, ce qui est beaucoup moins que la moyenne requise. Puis, il y a le comté de Cardwell, situé à l'ouest de Toronto, et qui a aussi une population de 15,382 âmes. Durham-est, représenté par un conservateur, a une population de 17,053 âmes ; Frontenac a une population de 13,435

âmes ; Grenville-sud a une population de 12,931 âmes, ce qui est à peu près la moitié du nombre requis. Hastings-est a une population de 18,053 âmes ; Leeds et Grenville ont une population de 13,523 âmes ; Lennox a une population de 14,902 âmes ; Northumberland-ouest a une population de 14,947 âmes ; Peterborough a une population de 15,908 âmes, et Victoria-nord a une population de 16,849 âmes.

Nous avons, par conséquent, ici, pas moins de treize comtés dont la population est aussi faible et dont la population de plusieurs d'entre eux est même beaucoup moindre que celle des comtés qui sont en voie d'être remaniés dans la section-ouest d'Ontario. Il me semble donc, que le prétexte invoqué pour justifier le présent bill de redistribution, ou la prétention que c'est pour égaliser la population, ne s'appuie pas sur une base solide. Les honorables chefs de la droite eussent donné une bien plus grande satisfaction, s'ils avaient jugé à propos d'accepter la proposition qui a été faite par la gauche, de tenir une conférence et de délimiter les comtés de manière à satisfaire les deux partis. Quel que soit le parti qui est au pouvoir, s'il lui est permis, tous les dix ans, de redistribuer les comtés d'après son propre intérêt, il pourra ainsi presque s'éterniser au pouvoir.

La manière la plus juste de redistribuer la représentation est une conférence tenue par les deux grands partis politiques, qui délimiteraient les comtés de manière à satisfaire tout le monde. Il est très dangereux, selon moi, de ne pas tenir compte des limites des comtés, et l'amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) demande qu'il ne faut pas s'en écarter. Il me semble qu'une représentation plus satisfaisante, qu'une meilleure carte des collège électoraux pourrait être plutôt obtenue au moyen d'une conférence, comme je viens de le dire, que par le mode adopté en 1872 et en 1882, mode qui n'avait aucun principe pour guide. Dans tous les cas, si nous adoptions comme principe le maintien des limites des comtés, les abus criants qui ont été commis en 1882 ne pourraient plus être renouvelés. Par exemple, avec le maintien des limites des comtés North-East hope n'aurait pu être séparé du comté de Perth—North-East hope est un canton situé sur les limites de la cité de Stratford—et annexé au comté d'Oxford. Des anomalies de cette nature ne pourraient se présenter dans une redistribution faite comme je viens de le dire.

Une autre proposition qui, selon moi, mérite notre sérieuse attention, serait d'enlever au parlement le soin de faire une redistribution des comtés, et de confier cette tâche à un tribunal indépendant. C'est la pratique suivie en Angleterre, et il me semble que ce serait le seul mode qui pourrait nous assurer une représentation répartie d'une manière impartiale. Un honorable député—je crois que c'est l'honorable député d'Albert (M. Weldon)—a essayé de prouver qu'il serait difficile de trouver ce tribunal indépendant. Si nous tournions les yeux du côté des juges de nos cours supérieures, nous pourrions trouver parmi eux des hommes qui feraient une répartition juste de la représentation, une répartition qui satisferait les deux partis. Dans tous les cas, on ne saurait les accuser d'esprit de parti.

Certains honorables députés ont essayé de justifier la présente redistribution et celle de 1882, en disant que le parti réformiste de la province d'Ontario, sous la direction de l'honorable M. Mowat, a fait la même chose. Ils ont vainement essayé de prouver que la même chose avait été faite pour la représentation dans la législature d'Ontario. Il est étonnant de voir à quels moyens peuvent avoir recours certains honorable députés pour mettre la chambre sous cette fausse impression. S'ils pouvaient seulement établir que les réformistes ont fait la même chose dans la province d'Ontario, ce fait, dans leur opinion, suffirait pour justifier le présent bill.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), l'autre soir, s'est placé à ce point de vue, et il a tâché d'établir que le parti réformiste d'Ontario avait fait une nouvelle répartition, qui est tout aussi mauvaise que celle faite par les conservateurs pour les fins fédérales. Il a mentionné, entre autres comtés, Waterloo, et il a tâché de prouver que M. Mowat et ses collègues avaient remanié ce comté afin de gagner un partisan de plus. Je tiens à dire à l'honorable député de Victoria-nord qu'il se trompe entièrement. La ligne de démarcation entre les divisions nord et sud de Waterloo fut fixée par l'ancien parlement canadien, en 1853, et la délimitation de ces divisions n'a jamais été changée depuis, soit pour les fins fédérales, soit pour les fins locales. Immédiatement après la confédération, cette délimitation fut adoptée, et elle n'a jamais été modifiée. Afin de vous montrer jusqu'où peuvent aller ceux qui voudraient à tout prix nous convaincre que les réformistes d'Ontario se sont rendus coupables d'une répartition arbitraire de la représentation, je citerai l'honorable député de Victoria-nord, qui a dit entre autres choses :

> Les honorables membres de la chambre peuvent voir aussi la forme fantastique de Waterloo sud. Afin que la chambre puisse apprécier convenablement comment Waterloo-sud a été traité et jusqu'à quelles extrémités peuvent s'abandonner les purs du parti libéral, lorsqu'il s'agit de remanier un comté, je vous lirai une désignation du comté de Waterloo, d'après les statuts revisés d'Ontario.

Puis après avoir lu une description de la ligne de démarcation, il ajoute :

> Vous remarquerez que les lots 49 et 52, ainsi que d'autres lots qui se trouvent occupés par des tories, sont omis de manière à compléter le travail de délimitation.

J'ai examiné la liste électorale du canton de Waterloo pour voir qui habitent les lots 49 et 52. Or, où cet honorable député a-t-il puisé son information, je l'ignore, mais je constate que ces lots sont occupés principalement par des réformistes. Sur le lot 49, se trouve un nommé Abraham Cressman qui est un des réformistes les plus influents et le meilleur partisan que je connaisse. Ce lot est aussi occupé par Fred Grischow, par A. E. Shantz, et tout le monde sait qu'un Shantz ne saurait être un tory. Ce lot est occupé, de plus, par Wendel E. Shantz. Chacun de ces trois cultivateurs est un réformiste ardent, et n'a jamais été autre chose.

Puis, il y a le lot 52 qui est occupé par Israël Snider, et par Isaiah Snider. Il y a environ 200 Snider dans le comté de Waterloo, et pas un d'entre eux n'est un tory. Puis, il y a M. A. B. Shantz et M. Isaac S. Webber, tous réformistes. En sorte que ces deux lots que l'honorable député de Victoria-nord réclame, ont été séparés de Waterloo-sud, parce qu'ils n'étaient pas occupés par des tories, parce qu'ils étaient occupés par des réformistes, ou parce qu'il n'y avait pas un seul tory sur ces lots.

Voilà un échantillon des assertions qui nous viennent de certains membres de la droite pour nous convaincre que les réformistes d'Ontario se sont rendus coupables d'un remaniement arbitraire des comtés.

Il est bien regrettable que nous ne puissions régler cette question de la représentation d'après une base juste et équitable. Si le gouvernement était animé du désir d'accorder une juste représentation, il accepterait les conseils qui lui sont adressés par la gauche, et il abandonnerait le bill qu'il a déposé devant nous.

M. WELDON : L'honorable député de Waterloo-nord (M. Bowman), et plusieurs autres honorables députés de la gauche m'ont fait l'honneur de mentionner un discours que j'ai prononcé, la semaine dernière, sur la question qui nous occupe présentement, en essayant de démontrer que je m'étais placé dans une fausse position. Je ne me serais pas levé, ce soir, pour prendre la parole, si ce discours n'avait pas été des plus mal interprété. Mais je dois en justice reconnaître que l'honorable député de Waterloo-nord a été le seul, du coté de la gauche, qui ait eu la courtoisie de citer mes propres paroles. Il me semble que la position que j'ai prise l'autre soir dans ce débat, ne justifiait pas les attaques qui ont été faites contre moi. Je ne dis pas cela pour m'en plaindre ; je suis habitué aux luttes de parti, mais dans les quelques remarques que j'ai faites alors, j'ai exprimé une opinion à laquelle je tiens encore fermement, malgré les critiques des honorables députés de la gauche ; et cette opinion, c'est, qu'après avoir étudié la carte géographique du pays, à l'aide des détails de l'acte de 1882, et m'être donné la peine de constater quelle était la configuration des circonscriptions à l'époque de la confédération, ce qu'elle était après l'acte de 1872, et les changements qui ont été faits dans les limites des districts électoraux, par l'acte de 1882, ayant constaté qu'il est très difficile de déterminer où se trouvaient les cantons détachés par cet acte de 1882, j'ai été porté à croire que cette loi faisait peu d'honneur au parlement qui l'a adoptée, en partie pour la raison que cela me paraissait une tentative de la part du parti au pouvoir pour obtenir un avantage politique sur ses adversaires, et en partie pour la grave raison que les limites d'un grand nombre de circonscriptions avaient été matériellement changées, ce qui avait causé une somme considérable de malaise et de confusion. J'ai partagé alors et je partage encore l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en faveur de la stabilité des limites des districts électoraux.

Je m'occupe peu des comtés d'Ontario, mais je m'intéresse beaucoup au maintien, autant que cela est possible, des limites des anciennes divisions électorales. Je prétends que dans les 80 et quelques anciennes circonscriptions de la province d'Ontario, créées par un acte du gouvernement impérial, qui établissait les limites dans lesquelles les électeurs avaient voté en 1867, et aussi en 1872, presque sans aucun changement, sans changement du tout en 1874, sans un seul changement en 1878 ; ces quatre élections avaient créé des intérêts qui ont eu à souffrir de l'acte de 1882, au grand détriment du pays. Je répète ce soir, pour ces deux raisons, en partie pour la première, et beaucoup aussi pour la seconde, que la loi de 1882, n'était pas, dans mon opinion, une loi sage. On me dit que si la loi n'était pas sage, et ne faisait pas honneur au parlement, pourquoi ne pas l'abroger ? Je désire le répéter, pour l'avantage des honorables députés qui ne m'ont pas entendu, ou qui ont pu lire un compte rendu inexact ou écouté de mon discours—ceci ne s'adresse pas à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, mais à ceux qui ont pris la parole au commencement de ce débat. Voici ma réponse : Si nous entreprenons d'abroger entièrement l'acte de 1882, pour en revenir aux districts électoraux qui existaient en 1867 et 1872, cela créerait d'énormes changements et beaucoup de confusion dans Ontario, nous mettrions en pièces de nombreuses circonscriptions dans le seul but d'égaliser des divisions dans lesquelles il y a déjà eu trois élections générales, en 1882, 1887 et 1891. J'ai fait remarquer, alors, et c'était un point essentiel de mon raisonnement, dans tous les cas, c'est ce qui m'a influencé à penser ainsi, et je ne puis pas plaindre si les honorables députés de la gauche ont mis en doute la sincérité de mes convictions, car il faut être prêt à accepter cette accusation, mais le fait que l'on suspecte les motifs de l'orateur, ne change rien à son raisonnement, j'ai fait remarquer, dès que cette partie d'Ontario, que j'ai décrite l'autre soir, qui se trouve à l'ouest d'une ligne vers le nord jusqu'à la Baie Georgienne, comprend exactement la moitié de la population de cette grande province, et est représentée ici par 46 députés, et en ajoutant les chiffres que j'ai donnés et que j'ai pris dans les rapports (dans Bothwell, par exemple, il y avait trois candidats, j'ai mis la majorité entre 500 ou 600) j'ai constaté que l'influence des suffrages libéraux comparée à celle des suffrages conservateurs, dans la partie-ouest de la province, était beaucaup moins grande que l'influence de leur vote dans cette chambre. C'est à dire que si les libéraux de la partie-ouest d'Ontario souffraient d'un remaniement aujourd'hui, ou en avaient souffert à la dernière élection, le résultat aurait été que relativement à leur puissance élective dans le pays, leur nombre dans la chambre serait petit, pendant que c'est le contraire qui a lieu. Dans la partie-ouest de la province, qui possède à la moitié de la population et élit la moitié de la députation, eu égard à la puissance élective des deux partis—et j'aimerais à entrer dans les détails avec quiconque mettrait en doute mes prétentions—les libéraux devraient élire régulièrement 24 députés, au lieu de 26, qu'ils ont actuellement. Ainsi, le nombre de leurs députés en chambre dépasse leur puissance élective.

Quelle qu'ait donc pu être l'intention du remaniement, quelque condamnable que son but ait pu être, les libéraux n'en souffrent pas aujourd'hui. Mettons donc un terme à ces mécontentements décennaux, et adoptons des règles fixes, pour que le bill qui nous est maintenant soumis, soit aussi juste qu'il nous est possible de le faire.

M. PATERSON (Brant) : Que dites-vous de l'est d'Ontario ? Cette partie a aussi été remaniée.

M. WELDON : J'ai parlé de la partie-ouest, parce que des changements plus considérables ont eu lieu dans cette partie, que dans l'est ; et les remaniements dont on s'est surtout plaint, comme le remaniement des divisions de Brant, de Wentworth et d'Oxford, sont dans l'ouest.

M. PATERSON (Brant) : Il n'y a eu rien de pire que Lanark.

M. WELDON : Je ne parle pas de cas particuliers.

M. McMULLEN : Je désire dire——

M. WELDON : Je ne suis pas pour engager une discussion avec l'honorable député de Wellington-nord, car je me rappelle le proverbe espagnol, " c'est de perdre son savon que d'en frotter la tête d'un âne." J'en étais à dire qu'en adressant la parole, l'autre soir, j'aurais aimé à exprimer mon opinion sur les principes qui doivent guider un parlement, dans la préparation d'un bill de redistribution. La chambre en général est d'accord sur ces principes. Beaucoup de députés ont prétendu que dans leur opinion, les villes ne devraient pas avoir leur pleine représentation. Je partage cette opinion, en partie pour la raison donnée par le chef de l'opposition, et plus encore, parce que les villes, grâce aux journaux quotidiens qui y sont publiés, influent sur l'opinion politique de la population ; leurs marchands en gros, leurs institutions financières, leurs universités répandent au dehors les opinions et les sentiments de la population des villes. De sorte que ces villes, outre leurs représentants, exercent une influence considérable sur l'opinion politique du pays. Je crois aussi que dans ce pays, les districts qui sont très étendus et peu peuplés, mais dont la population augmente rapidement, devraient avoir leur pleine proportion de représentation et même au delà, chaque fois que la chose est possible. Je suis aussi d'opinion que, toutes autres choses étant égales, on devrait prendre en considération l'égalité de population. Je crois aussi dans le principe, qui me semble le plus important de tous, qu'il est sage de laisser les choses comme elles sont, et qu'il y a de grands avantages à conserver les districts électoraux historiques. On me répondra peut-être que bien que tous ces principes soient excellents, la difficulté est de les mettre en pratique ; que si l'on entreprend de laisser les choses comme elles sont, et de ne pas toucher aux limites des anciennes divisions, et que si l'on veut en même temps répartir plus également la population, c'est vouloir appliquer deux principes qui se contredisent. C'est comme deux locomotives sur une même voie, qui iraient en sens inverse—il faut décider quel sera le principe dominant.

Ce point a soulevé beaucoup de difficultés dans la présente discussion—je ne me plains pas des attaques auxquelles presque tous se sont livrés—mais tous ceux qui ont discuté la question franchement, admettront avec moi que la difficulté consiste précisément à dire quel sera le principe dominant. Sous le prétexte de répartir plus également la population, on peut commettre une criante injustice envers un adversaire, et je le déclare le plus fermement possible, que dans mon opinion, le principe dominant doit être de laisser les choses comme elles sont, et de ne pas changer les limites existantes, lorsque ces deux principes sont en conflit direct. En faisant cette déclaration, j'en prends toute la responsabilité, et j'ajoute que si l'on s'écarte sensiblement de ces principes, il est de notre devoir de critiquer le bill en comité, de manière à le faire amender. Le ministre des travaux publics me parait avoir agi avec beaucoup de modération, en invitant la chambre à discuter les détails du bill. Je profite avec plaisir de l'occasion qui m'est offerte d'expliquer ce que je considère être le principe le plus important que le parlement devrait adopter, c'est-à-dire, de laisser autant que possible les choses comme elles sont. Mais il est impossible d'avoir un bon bill de redistribution en s'astreignant strictement à un seul de ces principes. Il faut nécessairement en adopter 2, 3, 4 ou 5, et en même temps, je suis entièrement opposé au plan suggéré par le chef de l'opposition, car je prétends que ce plan renferme un principe faux. Ce principe n'est pas conforme à l'usage suivi en Angleterre, en ce qu'il demande que les provinces soient remaniées de manière à conserver l'équilibre entre les partis. Cela est impossible. Jamais un acte du parlement n'a reconnu l'existence des partis ; les lois anglaises ne connaissent pas une telle chose. En prenant une telle attitude, le chef de l'opposition, à mon avis, a émis une proposition erronée, et il est en contradiction avec ses collègues de Bothwell, de Queen (I.P.-E.), et de Brant. Je répète que je repousse cette proposition comme erronée. Les honorables députés de la gauche, savent que les bills de redistribution anglais, qu'ils nous citent avec raison comme modèles, ne contiennent aucun principe de cette nature. Ils savent que le bill de réforme de 1832, loin de conserver l'équilibre entre les partis, a presque anéanti les tories, et a porté au pouvoir les whigs, qui l'ont gardé pendant un demi-siècle. La loi, que le chef de l'opposition vous a citée comme exemple, combat elle-même sa prétention. Je désapprouve aussi entièrement le discours de l'honorable député de Simcoe-nord, excepté sur un point ou deux. Je n'aurais pas pris la parole de nouveau, si ma position n'avait pas été défigurée par quelques-uns et mal comprise par d'autres, que j'ai toujours trouvés très justes et très courtois dans la discussion.

M. PATERSON (Brant) : Je ne reviendrais pas à la charge, non plus, si un honorable député à la tournure d'esprit aussi logique que celui qui vient de reprendre son siège, ne devait voir où peut le conduire son raisonnement. Il se sert du même argument que le ministre de la justice, en prétendant qu'il ne peut pas changer les divisions électorales ; mais ne s'aperçoit-il pas qu'il défend un bill qui fait exactement ce que, d'après lui, il ne devrait pas faire ? Si son raisonnement veut dire quelque chose, il dit qu'il y a 25 changements dans la province de Québec et 21 dans la province d'Ontario, qui devraient être rayés du bill. Si son intention est de dire que les divisions électorales doivent être conservées, je comprendrais qu'il invoquât cette raison comme principe dominant. Mais je ne l'admets pas, parce que cela ne remédierait pas aux torts causés en 1882. Mais s'il prend cette position, ne sait-il pas qu'il défend un amendement sur lequel le vote a été pris, l'autre soir, et qui demandait que le remaniement fut limité aux provinces dans lesquelles le recensement le rendait nécessaire ?

M. WELDON : J'ai dit qu'il fallait prendre bien garde de ne fouler aux pieds aucun principe, mais qu'en même temps, il faut s'occuper des districts dans lesquels 10,000 ou 12,000 hommes sont sans représentants, et des endroits comme Toronto, qui n'ont pas leur proportion de représentants.

M. PATERSON (Brant) : Cela pourrait se faire, sans toucher aux divisions. On pourrait réunir deux petits comtés pour obtenir ce que demande l'honorable député ; et par son propre principe, auquel je ne lui demande pas de s'astreindre servilement, mais d'appliquer d'une manière équitable et raisonnable, il est logiquement tenu de rejeter presque tout le bill. Là où je diffère d'opinion avec lui, c'est quand il prétend qu'il faudrait respecter les divisions actuelles. Il verra la force de cet argument, lorsque je lui aurai exposé que, de 1867 à 1882,

les limites des comtés ont été très peu modifiés. Mais elles l'ont été considérablement en 1882. Il regrette ces changements, mais puisqu'ils sont faits, dit-il, il vaut mieux n'y pas toucher encore une fois. Si ce raisonnement veut dire quelque chose, c'est ceci : Les changements les limites électorales en 1882, étaient une chose mauvaise, mais malgré cela, il vaut mieux les conserver, car nous commettrions une autre mauvaise action en les changeant de nouveau. Logiquement, il est donc d'opinion qu'il aurait mieux valu ne pas les modifier du tout en 1882. S'il en est iansi, il est absolument tenu de condamner toute modification des limites électorales dans la province de Québec, qui n'a pas encore été remaniée. Voilà où son raisonnement le mène inévitablement. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit, l'autre soir, pour faire voir en quoi je diffère d'opinion avec lui, sur la nécessité de changer les divisions existantes dans Ontario. J'ai établi qu'une grande injustice avait été commise, qu'un profond mécontentement existait parmi la population, qui n'est pas encore reconciliée avec cette loi, et je prétends qu'on ne peut pas remédier aux torts causés, en l'accentuant et en l'aggravant, au lieu de le faire disparaître. Puisque l'honorable député nous a offert son concours, pour remédier aux griefs qui pourraient lui être signalés, je lui recommanderais, lorsqu'il divise la province d'Ontario par une ligne partant entre les comtés de York et de Peel, et constate que la population d'Ontario-ouest est représentée conformément à son opinion politique, de vouloir bien étudier aussi comment la partie-est de la province est représentée. Il trouverait là un écart considérable. Il constaterait qu'il n'y a, pour ainsi dire, pas de libéraux de représentés, comparés aux suffrages donnés.

Je rappellerai aussi, au cas où il l'aurait oublié, qu'il y a eu dans la partie-est d'Ontario, des tentatives toutes aussi iniques pour remanier quelques-unes des rares divisions remportées par les libéraux. Si je me rappelle le bien, en 1882, il n'y avait à l'est de Toronto que 4 ou 5 députés libéraux sur un total de 30, bien que l'ensemble du suffrage libéral fût presque aussi élevé que l'ensemble du suffage conservateur. En dépit de cela, nos adversaires sont allés à Lanark où un libéral était élu, et ont ajouté à Lanark-nork, deux cantons enlevés à Carleton, pour rendre la première division conservatrice, sachant que Carleton resterait conservateur malgré cela. Pendant que le bill était devant le comité, la population de ces deux cantons de Carleton a été indignée de se voir ainsi transportée dans Lanark. Ces gens n'étaient pas éloignés de la capitale, et la rumeur parvint aux oreilles du gouvernement que la position n'était pas sûre ; on prétendait que même en commettant cette iniquité, il était douteux que l'on pût remporter Lanark-nord, tellement la population était indignée. Alors, nous avons été témoins d'un spectacle étrange. Un des deux cantons conservateurs fut laissé dans Carleton, et on en prit un autre plus considérable pour le mettre dans Lanark, afin de rendre la chose plus sûre. Le complot réussit, et depuis, le gouvernement a toujours eu Lanark, grâce à ce remaniement. Si la droite est en état de prouver aujourd'hui qu'il y a une majorité conservatrice dans ce comté, en dehors des deux cantons ajoutés, c'est parce que les libéraux ont compris qu'il était inutile de lutter. Si je me le rappelle bien on a aussi ajouté un canton conservateur au comté de Brockville, et à quelques autres comtés de l'est. Lorsque l'honorable député parle de la représentation de l'ouest d'Ontario, il devrait tenir compte du peu de représentants de cette partie du pays, comparée au nombre des députés dans l'est d'Ontario. Quand on se rappelle qu'il y a eu une odieuse tentative dans le peu de comtés appartenant aux libéraux, pour en faire des comtés conservateurs, on comprend de plus en plus l'iniquité commise en 1882. Je demande alors à l'honorable député, comment il peut dire qu'il vaudrait mieux baser la représentation sur l'iniquité commise alors et aggravée par le bill actuel, que de retourner à l'état de choses existant auparavant, qui donnait satisfaction à tout le monde, à tous ceux qui aiment une lutte juste, courageuse et ouverte. C'est en cela que je diffère d'opinion avec l'honorable député.

J'espère que son sens logique le convaincra que la position qu'il a prise de ne pas s'écarter des divisions actuelles, l'empêche d'appuyer un seul des changements que le bill propose de faire dans la province de Québec, et une grande partie de ceux de la province d'Ontario. On dira peut-être que Montréal devait avoir un ou deux députés de plus ; mais l'honorable député qui a étudié cette question sérieusement, pourrait facilement trouver dans Québec, un ou deux comtés qui pourraient être réunis, sans créer de mécontentements parmi la population, sans démembrer les comtés, pour créer de nouvelles divisions ayant une configuration fantastique, comme vous l'a fait voir ces jours derniers, un honorable député qui s'est donné la peine de faire ce travail. Je fais ces remarques pour faire voir à l'honorable député que l'opposition a raison de s'attendre à ce qu'elle reçoive son aide et son concours actifs, si on en juge par les règles qu'il a lui-même posées, pour combattre le bill et travailler à obtenir une loi plus conforme à la justice et à l'équité.

M. MONTAGUE. L'honorable député de Brant-sud peut-il nous dire quel a été le vote populaire, et comment il se partage entre les deux partis, dans l'est d'Ontario ?

M. PATERSON (Brant) : Je ne puis pas donner les chiffres exacts. Je parlais de l'état de choses existant en 1882, et je crois me rappeler qu'il y avait très peu de différence dans le vote populaire, mais un écart considérable dans la représentation. J'aurais posé cette question à l'honorable député d'Albert, lorsqu'il avait la parole, mais j'ai craint de l'interrompre ; je suppose qu'il a fait ce travail et peut nous donner ces chiffres. Dans ce cas, je lui demanderai de vouloir bien nous dire ce qu'ils étaient en 1882.

M. McMULLEN : Je n'ai que quelques mots à dire en réponse à l'honorable député d'Albert. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question, j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'attitude prise par l'honorable député d'Albert, depuis qu'il est membre de ce parlement. J'ai signalé son désir de faire en toute occasion exhibition de prétendue impartialité, et j'ai fait voir que, toujours, il s'arrangeait de manière à trouver un argument suffisant pour lui permettre de se ranger du côté du gouvernement et de lui donner son inébranlable appui. J'ai critiqué la manière dont il avait divisé la province d'Ontario, et avait cherché à convaincre la chambre, qu'il se croyait justifiable de demander que les divisions électorales d'Ontario, qui ont été remaniés en 1882, restassent comme elles sont, sous prétexte qu'il valait mieux laisser les choses dans

leur état actuel, de crainte que de nouveaux changements augmentassent les inconvénients. En appliquant son raisonnement à la partie-ouest d'Ontario, il a prétendu que l'opposition de cette partie de la province était représentée ici par 26 députés, pendant qu'en réalité, elle n'a droit qu'à 23 ; mais il n'a pas osé poursuivre son raisonnement, et l'appliquer à la partie-est d'Ontario. Je suppose, lorsqu'il a voulu constater le nombre des libéraux dans la partie-est, qu'il a constaté que son argument n'atteindrait pas le but désiré, et qu'il a renoncé à s'occuper de cette partie de la province. Il n'y a pas de doute qu'il a été mécontent des étrivières que je lui ai données, et ce soir, lorsque je l'ai interrompu, il s'est permis une allusion à mon égard, allusion très impolie et peu parlementaire.

M. WALLACE : Qu'est-ce qu'il a dit ?

M. McMULLEN : Oui, il s'est montré impoli et non-parlementaire. Personne d'un côté ou de l'autre de la chambre, n'aurait voulu se servir d'un pareil langage à l'égard d'un collègue, à moins d'être un fou imparfaitement rétabli. J'aurai une autre occasion de dire son fait à l'honorable député.

M. SOMERVILLE : L'occasion me semble bien choisie pour réfuter un argument dont se sont servis en plusieurs occasions, non seulement les ministres, mais aussi leurs partisans, au sujet de l'avantage qu'il y aurait de conserver le remaniement fait en 1882. Cet argument est basé sur la supposition que ce serait commettre une injustice envers les comtés et les circonscriptions qui ont été remaniés alors, si les circonscriptions étaient refaites d'après les limites des comtés. C'est l'argument dont s'est servi le ministre de la justice et celui dont se servent l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et un grand nombre de partisans du gouvernement, qui, après en être venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas décemment approuver le remaniement de 1882, croit cependant qu'il ne doit pas y avoir de changements, parce que la population a voté d'après ces divisions depuis 10 ans. Ils prétendent que nous ne devrions pas aujourd'hui réparer ces injustices et revenir aux limites des comtés, parce que la population des comtés remaniés est habituée à agir ensemble. Pour ma part, je trouve que cet argument ne vaut rien du tout, et je vais démontrer au ministre de la justice, au député d'Albert et au comité, qu'il ne repose sur rien. En 1882, lorsque le comté de Brant a été remanié, j'ai été élu représentant de la division-nord, et ce comté tel qu'actuellement constitué, est composé du canton d'Ancaster, qui a été enlevé au comté de Wentworth, afin que Wentworth-sud pût élire un conservateur, des cantons de Brantford-est et de Dumfries-sud, et du canton de Blenheim du comté d'Oxford. Le résultat a été que la population d'Ancaster, qui était en grande partie libérale, a été enlevée par la force à son ancien comté de Wentworth. Les électeurs d'Ancaster, qui étaient habitués à avoir des rapports constants avec les autres électeurs de Wentworth, pour toutes leurs opérations, qui étaient habitués à les rencontrer pour discuter des questions de comté, qui se réunissaient dans les conseils, comme représentants des différents cantons du comté, pour élire des conseillers et régler toute sorte de questions, qui avaient ensemble des rapports sociaux et agricoles, ont vu tout à coup ces relations brisées et, jusqu'à présent, il a été impossible de leur faire renouer ces relations avec les autres parties de la division électorale de Brant-nord. On peut en dire autant des cantons de Branford-est et de Dumfries-sud, qui font partie de la division de Brant-nord. Ces gens n'ont rien de commun avec ceux du canton d'Ancaster, qui devraient faire partie du comté de Wentworth, et qui y sont attachés pour des fins judiciaires et municipales. Ils sont aussi étrangers les uns aux autres, qu'il est possible de l'être. Prenons le canton de Blenheim, qui fait aussi partie de Brant-nord.

On a mutilé trois comtés pour faire une division dans laquelle on pût parquer les libéraux. Il y a le canton de Blenheim appartenant au comté d'Oxford, Dumfries-sud et Brantford-est, appartenant au comté de Brant. Les cantons de Branford-est et de Dumfries-sud sont en rapport constant avec le comté de Brant, et leur conseil de comté se réunit dans la ville de Brantford ; tandis que la population d'Ancaster réunit son conseil dans la ville de Hamilton. En allant plus à l'ouest, nous rencontrons le canton de Blenheim enlevé à Oxford-nord, et mis dans Brant-nord ; et le résultat est que les cultivateurs et autres habitants de ce canton, n'ont rien qui les attache au canton d'Ancaster, de Brantford-est ou de Dumfries-sud. Leur conseil de comté se réunit à Woodstock, et ils n'ont aucune relation avec la population des autres parties de la division remaniée de Brant-nord. L'argument de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), dont s'est ainsi servi le ministre de la justice n'a aucune raison d'être quant à Brant-nord. Le ministre nous parlait, l'autre soir, des électeurs de ces divisions remaniées qui étaient devenus unis, se rencontraient sur la rue et discutaient les questions politiques. Rien de cela n'a lieu dans Brant-nord, parce que le marché de la partie-ouest de la division est à Woodstock, le marché de la partie centre, à Brantford et celui de la partie-est, à Hamilton et Dundas. Ces gens ne peuvent jamais devenir unis ; ce remaniement existerait pendant 100 ans, qu'on ne trouverait pas de communauté d'intérêts dans cette division. Pour ajouter à cette iniquité, on propose maintenant d'enlever à Wentworth-nord, un autre canton, celui de Beverly, qui donne une majorité libérale de 250 à 350, et de le mettre dans Brant-nord, pour augmenter encore la majorité libérale de cette division. La majorité libérale dans cette dernière division a été de 1,116, et on y ajoute 300 votes libéraux de plus, et pour cela, on arrache la population de Beverley au comté auquel elle a appartenu depuis 40 ans et plus. Les marchés de ce canton sont les villes de Dundas, Galt et Hamilton. Qu'est-ce que cette population a à faire avec les autres parties de Brant-nord ?

On ne peut jamais les assimiler les uns aux autres, et ce n'est qu'un assez bon exemple de l'injustice que l'on commet en remaniant ces comtés. Dans les affaires d'éducation, il en est de même. Dans Oxford-nord, il y a un surintendant de l'éducation qui a juridiction sur toutes les écoles du township de Blenheim. Au centre, il y a un inspecteur qui a juridiction sur toutes les écoles qui s'y trouvent, et dans la partie-est, il y a un autre inspecteur d'écoles qui exerce sa juridiction sur toutes les écoles situées dans cette partie de la division. Le ministre de la Justice a déclaré qu'il était nécessaire de laisser ces gens ensemble, parce qu'on les avaient mis dans cette position il y a dix ans. Ils ne sont pas plus rapprochés maintenant, qu'il y a dix ans. Je peux dire avec vérité et sans crainte d'être contredit, que les électeurs de Brant-nord ne se réunissent jamais,

excepté juste avant une élection générale, alors qu'ils se réunissent à certain endroit au centre de comté pour faire une espèse d'organisation dans le but de tenir le parti uni, mais dans les autres affaires, ils sont maintenant aussi éloignés les uns des autres, qu'ils l'étaient avant le remaniement de 1882, et ils continueront de rester ainsi séparés, parce qu'il est complètement impossible d'avoir une communauté d'intérêts dans un comté de ce genre. Je parle de mon propre comté, mais je n'ai aucun doute qu'il y a d'autres messieurs représentant des groupes et des comtés remaniés—parce qu'il y en a 54 qui ont été remaniés—qui pourraient conter la même histoire à propos de la communauté d'intérêts qui s'établit dans ces comtés. Il n'y a aucune vérité dans cet argument et il ne soutiendrait pas la discussion soit ici, soit dans les comtés ainsi mutilés.

J'aimerais à voir le ministre de la justice se rendre dans la division-nord de Brant, et dire cela soit dans le township d'Ancaster, soit dans Dumfries-sud, soit dans Brantford-est, soit dans cette nouvelle partie qu'il veut ajouter, même si chaque personne de son auditoire était un conservateur. Il sait qu'il ne pourrait convaincre les électeurs d'aucun de ces townships qu'il serait possible en cent ans d'établir une communauté d'intérêts dans ce comté. On a commis une grande injustice envers ces gens, en les mettant dans cette position, et si le gouvernement désirait rendre justice à la population de l'ouest de l'Ontario, il reviendrait aux anciennes limites de comtés qui ont été maintenues pendant 40 ou 50 ans, et qui ont fait que la population y était unie par tous les liens qui unissent des gens dans l'administration de leurs affaires municipales, et dans toutes les autres affaires pour lesquelles ils s'unissent.

L'argument du ministre de la justice, du député d'Albert (M. Weldon), et de toute autre personne, relativement au principe qui les guide dans l'adoption de cet acte de remaniement, n'est pas bien fondé. Ce n'est pas un argument à apporter que de dire que, parce qu'en 1882, le bill de redistribution a été passé, que ces nouvelles lignes ont été formées et ces nouvelles alliances faites, il faut maintenir cela. Si on a commis une injustice, on devrait réparer cette injustice, et rétablir les anciennes lignes de comté, afin que les gens puissent agir ensemble comme ils veulent, et n'être pas séparés comme ils le sont dans ces comtés et les empêcher d'avoir les relations qu'ils devraient avoir, non seulement pour la politique fédérale, mais pour toute autre affaire qui tend au bien-être de la population qui réside dans ces comtés. Je dis qu'il n'y aucune justice dans ce bill, en ce qui concerne les comtés remaniés, et la seule justice que l'on peut faire à l'ouest de l'Ontario, est d'abroger l'acte de redistribution de 1882 et de revenir aux anciennes limites de comtés, tel qu'indiqué par la résolution proposée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Sur cette question, comme on l'a dit, nous devrions, comme parlement, nous élever au-dessus des préjugés de parti et du désir d'obtenir des avantages de parti, et aucun homme qui siège sur les banquettes du gouvernement ou qui appuie le gouvernement, qui essaie de faire adopter de force cette mesure par le parlement, ne peut prétendre qu'il agit sans préjugés, avec justice, ou d'une manière honorable envers ses adversaires, en essayant de faire adopter cette loi. J'espère que e gouvernement reconsidèrera cette question, e qu'une fois dans sa carrière de 14 ans, il traitera ses adversaires avec justice. Ils ont, de bien des manières, obtenu des avantages sur les libéraux, et je dis qu'aucun ministre britannique ne s'abaisserait jusqu'à faire ce que font des députés siégeant sur les bancs des ministres, pour se maintenir au pouvoir.

M. BOYLE: Je ne me lève pas dans le but de jouer à l'obstruction, qui semble être la politique adoptée par l'opposition dans le moment. Je ne puis m'empêcher d'être surpris de quelques-uns des arguments présentés, depuis que l'amendement de l'honorable député de Bothwell a été soumis à la chambre. Avant cet amendement. on faisait des objections à ce bill; aujourd'hui, ces honorables messieurs paraissent avoir renoncé à cette ligne de conduite, et maintenant, ils demandent au gouvernement de porter remède à ce qu'ils appellent le mal causé par l'acte de 1882. Les orateurs qui ont parlé dans cette chambre, hier soir, et ceux de l'opposition qui ont parlé jusqu'à présent, ce soir, ont tous suivi cette ligne de conduite; ils ont apparemment renoncé à leurs objections au bill pour ce qui a trait à l'Ontario, et ils demandent de réparer le mal qui a été fait en 1882.

Eh bien, monsieur, il y a deux ou trois soirs, j'ai entendn présenter quelques arguments très-forts contre cette ligne de conduite; je crois qu'il n'a pas été présenté moins de 60 bonnes et solides objections par les membres de l'opposition contre toute mesure semblable. Elles ont été présentées de cette manière. L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a proposé en amendement:

> Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit résolu,—que, dans l'opinion de cette chambre, la répartition de la représentation du peuple en parlement devrait, pour le présent, se borner aux provinces où cette répartition est rendue nécessaire par le dernier recensement.

Pas moins de 60 membres de l'opposition ont voté en faveur de cet amendement et pour laisser sans réparation le prétendu mal fait à Ontario par l'acte de 1882.

M. PATERSON (Brant): L'honorable monsieur a oublié les mots "pour le présent" dans cette résolution.

M. CAMPBELL: Je ne crois pas que l'accusation portée par l'honorable député de Monck (M. Boyle) que l'opposition fait de l'obstruction, est justifiée; cet honorable monsieur, en tous cas, n'a que faire de se lever et faire la morale à cette chambre au sujet de l'obstruction, puisqu'il a déjà parlé quatre ou cinq fois déjà dans cette chambre, aujourd'hui, sur ce même sujet. Il est réellement très injuste de la part de ces honorables messieurs de se lever et de nous accuser de faire de l'obstruction dans cette chambre. Qu'ils mettent eux-mêmes fin à leur obstruction, lorsqu'ils commencent à faire la morale aux autres sur ce qu'ils devraient faire.

Or, je vous prie de remarquer, M. le Président, qu'on trouverait à peine un député de l'autre côté de cette chambre qui n'ait condamné la mesure passée en 1882. Il est vrai qu'un très petit nombre des honorables messieurs de la droite ont, jusqu'à ce jour, parlé sur cette question, mais tous ceux qui ont parlé, ont condamné l'acte de 1882. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a été surtout sévère. Il dit que c'était une mesure qui n'était pas sage, que c'était une mesure qui ne faisait pas honneur au parti qui l'avait fait adopter, que cette mesure perpétuait une grande injustice envers le

peuple de ce pays ; et cependant, cet honorable monsieur n'a pas assez de courage pour se lever dans cette chambre et défaire l'acte qu'il considère comme un acte très injuste, une mesure très peu sage, et une mesure qui déconsidère beaucoup son parti.

Or, si cette mesure était aussi mauvaise qu'il le dit, ne serait-il pas noble et courageux de sa part de suivre l'exemple de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et réparer le mal qui a été commis alors ? Mais il dit qu'agir ainsi maintenant, ferait naître de grands changements, et que vu que cette iniquité a duré depuis dix ans, il ne serait pas sage de la réparer maintenant. Il dit que les gens de ces comtés se sont associés dans les contestations politiques depuis dix ans, et par conséquent, bien qu'il y ait eu une injustice commise, il croit que ce serait une plus grande injustice de défaire cela maintenant. Or, M. le Président, nous savons que ces gens ne se sont pas associés beaucoup. Depuis que l'acte a été passé, il n'y a eu que trois occasions dans lesquelles les gens de ces comtés particuliers se sont associés les uns aux autres ; mais d'un autre côté, ils se sont associés tous les ans avec leurs anciens collègues, dans leurs conseils de townships, dans leurs conseils de comtés, dans leurs écoles et institutions d'éducation, dans leurs sociétés d'agriculture, ils se sont associés de toutes ces manières. Cependant, l'honorable député d'Albert, parce que ces gens se sont réunis trois fois pour des élections fédérales, dit qu'il ne serait pas sage de déranger l'arrangement fait en 1882, qu'il considère avoir été si peu sage. Je crois que cette raison en est une bien faible en vérité ; elle ne supportera pas la moindre discussion. Il s'en fait une grande gloire et il parle des hommes qui ont discuté la question avec attention, et je suppose qu'il se compte parmi ceux qui l'ont discutée avec attention. J'imagine qu'il y a un grand nombre de députés des deux côtés de la chambre qui n'ont pas discuté le bill avec attention. Au point de vue hautement moral et impartial de l'honorable monsieur, d'après ses grandes connaissances légales et son jugement équitable en toutes occasions, d'après lesquelles il juge des motifs et les actions des députés dans cette chambre, il paraît avoir décidé que quelques honorables messieurs l'ont discutée avec attention et d'autres, sans attention. Je ne crois pas que la conduite de l'honorable monsieur depuis qu'il est entré dans cette chambre, l'autorise à critiquer les motifs des honorables membres de cette chambre. Mais, je partage l'opinion de l'honorable député d'Albert sur un point, savoir : que le parlement britannique ne peut reconnaître de parti.

J'admets qu'aucun parlement dans aucune colonie britannique, excepté le Canada, ne reconnaît de parti ; mais le seul objet de ce bill est de faire entrer dans cette chambre au moyen d'une loi, de députés conservateurs qui ne peuvent arriver ici d'aucune autre manière. La raison pour laquelle le ministre de la justice n'accepte pas l'amendement, c'est que ce pourrait être le moyen d'envoyer ici quinze ou vingt nouveaux libéraux d'Ontario. N'est-ce pas là une condition qu'on devrait étudier, ainsi que le résultat qui devrait suivre ? J'admets qu'on ne devrait pas tenir compte des partis, quand même ce bill devrait augmenter de vingt, le nombre des députés libéraux, ou augmenter de vingt les députés conservateurs. Nous n'avons pas à nous occuper de cela ; nous devons faire bien, quand même les cieux tomberaient sur nous. Prenant la statistique des honorables messieurs ; il est évident que bien que le parti réformiste d'Ontario ait obtenu 182,000 votes, tandis que les conservateurs en ont obtenu 186,000 ou 187,000, ou, en d'autres termes, une majorité de 4,000 ou 5,000, les conservateurs ont 26 sièges de plus que les réformistes.

M. TAYLOR : Quand les réformistes ont obtenu des sièges, ils n'ont pu les conserver.

M. CAMPBELL : Il est cependant bien difficile de conserver des sièges contre les moyens employés par les honorables messieurs de la droite, contre la distribution de fonds de corruption, lorsque $112,000 ont été distribués dans dix-huit ou vingt comtés. Dans Pontiac, aujourd'hui, voici l'appel qu'on fait : Votez pour Bryson et obtenez quelque chose pour votre comté ; votez pour Bryson et vous ne paierez pas le bonus ; votez pour Murray et vous serez obligés de payer le bonus pour le chemin de fer de la jonction de Pontiac et du Pacifique.

J'ai entendu le candidat faire cette déclaration, et j'ai entendu un monsieur lire une lettre d'un membre éminent de ce gouvernement adressée aux électeurs de Pontiac, leur demandant de voter pour M. Bryson le candidat conservateur et disant qu'ils serviraient mieux les intérêts de leur comté en votant pour lui. Il est très déplorable que la politique de ce pays soit descendue aussi bas. En quoi cela regarde-t-il le gouvernement, que telle ou telle personne soit le représentant de Pontiac ? La lettre qui été a lue venait d'un ministre éminent de la Couronne, et elle équivalait à une terrible tentation de corruption pour les électeurs. Le ministre actuel des douanes est celui qui l'a écrite. Il est très dégradant de recourir à une semblable tactique pour gagner une élection. S'il n'avait pas été dépensé d'argent ni d'un coté ni de l'autre, les élections partielles auraient été emportées par les réformistes ; mais lorsqu'on voit des choses comme celles que le *Globe* de Toronto a dévoilées, dans lesquelles des membres du parti conservateur sont accusés de péculat et de parjure, et qu'ils n'osent cependant pas ouvrir la bouche ou faire quoi que ce soit, il est évident qu'il règne un déplorable état de choses. Je ne m'étonne pas que les honorables messieurs de la droite gagnent les élections partielles ; le plus étonnant, c'est que nous ayons pu élire un seul député dans Québec. Les révélations qui ont été faites parlent avantageusement de l'honneur, de l'intégrité et de la bonne foi du peuple de cette province, qui, en dépit de la corruption et des moyens illicites employés par ce gouvernement corrompu a été assez courageux pour résister aux tentations qu'on lui offrait et à voter pour des hommes qu'il jugeait devoir le mieux servir ses intérêts.

Le plus étonnant n'est pas que le gouvernement ait réussi, mais que nous ayons élu la moitié des députés que nous avons élus. Le même état de choses existe dans l'Ontario. Si le comité demandé par l'honorable député de Lambton (M. Lister), l'an dernier, avait été accordé et si l'on avait fait une enquête sur le contrat de la section B, je n'ai aucun doute qu'il y aurait eu des révélations qui auraient étonné le peuple, encore plus que ne l'ont fait les révélations des scandales McGreevy. Je me demande souvent jusqu'à quand existera cet ordre de choses. Lorsque nous voyons des membres éminents du parti et le gouvernement accusés de péculat, accusés d'avoir dépensé $112,000 pour corrompre, acheter et pervertir les électeurs de cer-

tains comtés, lorsque nous voyons un honorable député porter des accusations dans cette chambre et demander une enquête sur ces accusations, et lorsque nous voyons le ministre de la justice, le ministre des travaux publics et les membres de leur parti rejeter par leur vote une motion demandant un comité d'enquête, c'est un triste état de choses. Mais lorsqu'ils voient que l'opinion publique est très fortement contre eux, ils modifient les accusations et ils font semblant des les soumettre à un tribunal de juges choisis par eux- mêmes. Ils font eux-mêmes les accusations, font leur propre procès, rapportent leur propre verdict, et voilà la fin de toute l'affaire.

Quelques VOIX: Question !

M. CAMPBELL : Je sais que ce que je dis là n'est pas très agréable à entendre pour certains honorables députés ; mais les cas difficiles exigent des remèdes énergiques, et des membres du gouvernement qui reçoivent $7,000 ou $8,000 par année, peuvent avaler de fortes doses. Eh bien, je crois que l'honorable ministre de la justice a donné la vraie raison pour laquelle le gouvernement n'est pas en faveur de l'amendement, lorsqu'il a dit :

L'honorable député de Bothwell y arrivera, lorsque je répéterai l'observation que j'ai faite il y a un instant, savoir : que dans la courte exposition que nous avons du saisir de la répartition d'après les lignes de comtés telle que décrites par l'honorable monsieur, le parti libéral gagnerait, d'après sa répartition suivant les lignes de comtés, de quinze à vingt députés dans Ontario.

Voilà la vraie raison pour laquelle il s'y oppose ; il croit qu'en agissant avec justice envers la province de l'Ontario, il en résultera un avantage pour le parti libéral. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que l'on doive prendre cela en considération. Nous devrions arranger les comtés de manière à ce que les deux partis fussent équitablement représentés, et le fait que les conservateurs, avec une majorité de 4,000 aujourd'hui, ont 26 députés de plus que les libéraux, n'est pas juste et n'est pas dans l'intérêt du pays. Nous ne devrions pas considérer du tout l'intérêt du parti, mais l'intérêt du pays, et l'on ne considère pas l'intérêt du pays, lorsqu'une faible majorité de votants peut élire une grande majorité de députés. Eh bien, l'honorable ministre de la justice a donné une autre raison pour ne pas adopter cet amendement ; c'est que, sans déranger les lignes de comtés, ils pourraient arranger ces comtés de manière à faire gagner vingt députés au parti conservateur. Je ne sais pas s'ils le pourraient, ou non ; mais ils ne le pourraient sans faire outrage aux comtés, sans violer tous les principes d'honneur, de justice et de loyauté ; et de plus, s'ils entreprenaient d'outrager ainsi la décence publique en violant ces principes, l'effet en serait si évident pour les électeurs de ces comtés, qu'il tournerait au détriment du parti qui en serait coupable, plutôt qu'il ne lui aiderait. Or, le principe sur lequel est basé l'amendement de l'honorable député de Bothwell, est que les lignes de comtés ne seront pas dérangées. Quel serait le résultat de l'adoption de ce principe ? Il est vrai qu'il y aurait des changements considérables dans Ontario tandis que dans Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et les autres provinces, je ne crois pas que les lignes de comtés aient jamais été dérangées. Ontario serait la seule province dans laquelle il y aurait de très grands changements, et ces changements pourraient se faire facilement, de manière à ne donner aucun avantage indu à l'un ou l'autre parti.

Si le parti conservateur a une majorité des votes, il devrait avoir une majorité de représentants et, *vice versa*, si le parti libéral avait la majorité des votes, il devrait avoir la majorité des représentants. Mais il n'est pas de l'intérêt du pays que l'un ou l'autre parti, ayant une faible majorité de votes ou, dans certains cas, une minorité, puisse élire une grande majorité de représentants ; personne ne devrait tolérer cela. Or, voyons quelles seraient les chances d'un remaniement comme celui que le ministre de la justice craint s'il suivait les lignes de comtés. Je trouve qu'il y a dans Ontario 19 comtés dans lesquels, par conséquent, il ne pourrait y avoir aucun remaniement quelconque. Il y aurait 15 comtés dans lesquels il faudrait faire une division, et il serait tout à fait impossible pour l'un ou l'autre parti de faire aucun remaniement sérieux dans ces comtés, parce qu'il serait si promptement remarqué par les électeurs, qu'il ferait dommage au parti qui le ferait, plutôt qu'il ne lui aiderait. Puis dans huit comtés, il y aurait deux divisions, et il y aurait là une chance de faire quelque petites manipulations, mais pas sur un très grand pied, parce que le résultat serait le même. De sorte qu'il serait avantageux pour le parti qui ferait la division, de la faire équitablement, et d'une manière qui contribuerait au bonheur et à la commodité de la population. Puis, dans deux comtés seulement, il faudrait faire trois divisions, les comtés de Simcoe et York, où la même règle s'appliquerait. Je suis peiné que le ministre de la justice ait donné une excuse aussi faible que cela, et je crois qu'il a dû juger les autres d'après lui-même. Aucun autre parti n'a commis pareille injustice, et, jugeant d'après le passé, il n'y a rien que nous ne puissions attendre de ces messieurs. Le plan de suivre les lignes de comtés, en est un qui se recommande de lui-même auprès de tous ceux qui aiment la justice et la loyauté. Je m'attendais, après l'attitude prise par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui sont reconnus comme étant peut-être les deux hommes les plus capables parmi les conservateurs, aujourd'hui, et qui sont certainement deux des hommes les plus estimés de ce parti dans la province d'Ontario, pour leur indépendance et leur honneur, que nous trouverions les honorables messieurs de la droite plus susceptibles d'entendre raison. Ayant parlé longuement sur ce bill, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur ce qu'à mon avis, ils devraient faire. Je crois qu'ils devraient adopter le système anglais.

Je vois ici mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin). Il est fort partisan des précédents et de la procédure anglaise, il aime à parler des gloires de l'Angleterre, et du plaisir qu'il avait dans la chambre des Communes lorsqu'il y faisait des rapports pour certains journaux ; c'est un homme loyal ; il défend toujours le vieux drapeau, il pose dans cette chambre à l'avocat constitutionnel, qui comprend la constitution britannique mieux que tout autre député de cette chambre, et ce serait certainement le dernier homme que je me serais attendu à voir imiter les coutumes les plus basses et les plus méprisables du système américain, plutôt que le noble et juste exemple que donne le gouvernement anglais. Le plan adopté par le gouvernement britannique, lorsqu'il a redistribué les

sièges, était un plan très juste. Il n'a pas entrepris, comme ces messieurs l'ont fait, de les remanier de manière à priver leurs adversaires de toutes les chances qu'il pouvait et d'étouffer la libre expression de l'opinion du peuple. L'honorable ministre des travaux publics (M. Ouimet), a dit qu'il était responsable du remaniement dans la province de Québec. Il a choisi quelques-uns de ses collègues, ils se sont rendus dans une chambre, ils ont fermé la porte à clef, ils ont étendu devant eux une carte des comtés et de propos délibéré, ils se sont mis à l'ouvrage pour arranger les comtés de manière à tuer politiquement un certain nombre de leurs adversaires. Eh bien, monsieur, je veux vous montrer un tableau du comté de Chambly dans la province de Québec. Vous remarquerez ici qu'on prend dans le centre même du comté une paroisse pour l'annexer à Rouville, et que cette paroisse a vingt-deux milles de long sur quatre de large. Quel but avait-on en prenant cette paroisse? Je suis certain que le ministre de la justice n'a pas dû examiner cette carte, car il n'aurait pu s'empêcher d'en voir l'iniquité. J'ai ici une autre carte devant laquelle j'ose dire qu'un homme pouvait se prosterner pour l'adorer sans violer aucun des commendements, c'est une carte du comté de Laprairie. Vous remarquerez sa forme et combien de cornes il porte. Puis, je veux vous montrer une carte du comté de Bagot, comme on ne pourrait en trouver de pareille ni dans le ciel, ni sur la terre.

Voici le comté de Chateauguay qui semble souffrir d'une maladie d'épine dorsale. Je vous demande si ce n'est pas simplement un outrage sanglant de perpétrer une iniquité semblable contre le peuple? Si nous avions adopté le plan convenable, si nous avions suivi le précédent anglais, est-ce qu'aucun honorable député suppose qu'on nous aurait présenté une monstruosité comme ce bill. Il est fait simplement et uniquement dans le but de permettre à une minorité d'électeurs d'élire une majorité de représentants. Mon honorable ami de Brant-nord (M. Somerville) a parlé de Wentworth-sud. Il en est de même là que dans les autres comtés. Vous ne pouvez aller d'un bout à l'autre du comté sans passer à travers un autre comté. Il faut traverser, soit Brant-nord, soit la cité de Hamilton, ou la baie. Au lieu d'ajouter Beverley-est et ouest, qui touchent à Wentworth-nord, et qui y appartiennent naturellement, ils sautent par-dessus et prennent un autre township qui n'en forme aucunement partie, simplement parce que les townships qu'ils désirent ajouter donnent une majorité conservatrice, et ainsi, la majorité du député actuel peut être augmentée de 1 à 400 ou 500. Ils violent tous les principes de vérité et d'honneur pour gagner un avantage de parti. Si on avait nommé une commission, comme je crois qu'on aurait dû le faire d'après l'Acte de l'Amérique du Nord, pour déterminer les lignes d'après lesquelles nous devrions diviser ces comtés, si on avait adopté l'amendement devant la chambre et si on était revenu aux lignes de comtés en décrétant qu'elles ne devront être dérangées dans aucun cas, alors, ni l'un ni l'autre parti n'aurait pu faire de remaniement irritant, et alors, des gens qui se réunissent dans leurs églises, leurs écoles, leurs conseils de townships, leurs conseils de comtés, leurs sociétés d'agriculture, et de toute autres manières par lesquelles les gens se fréquentent, auraient conservé les relations qui existaient entre eux depuis des années et des années. Il me semble que c'est la seule manière

M. CAMPBELL.

juste et convenable de diviser un comté, mais ils ont adopté le plan qu'ils ont suivi en 1882, lorsqu'ils ont violé tous les principes, et lorsque 50 ou 60 comtés d'Ontario ont été déchirés et dérangés et détachés de leurs affinités naturelles, et que des portions de ces comtés ont été placées dans d'autres comtés pour des intérêts de parti. Qu'est-ce que le gouvernement gagnera par là? Assurément, si le gouvernement ne peut s'appuyer sur ses propres mérites, et en appeler au pays sur ce qu'il a fait, sans lier les mains de l'opposition, sans l'embarrasser, sans la décimer au moyen d'une loi aussi inique, alors le gouvernement devrait être écrasé et ne pas recevoir l'appui du peuple.

Mais il a évidemment peur et il sait que la conduite qu'il a tenue depuis quelques années, ne méritera pas l'approbation du grand électorat de ce pays, de sorte qu'il a peur d'en appeler au peuple d'une manière juste et équitable, mais il veut voler un avantage de parti et museler le grand électorat du pays. Les instructions données aux commissaires dans la mère patrie, me paraissent devoir se recommander auprès de tout homme qui aime l'équité, la vérité et la justice, Leurs instructions étaient si précises et si bien définies, qu'ils devaient tenir compte de la commodité du peuple, et les limites ne pouvaient, comme dans ce bill, être très irrégulières et sujettes à objections. Ces instructions ne toléraient rien de semblable aux lignes de comtés que j'ai montrées. Les divisions devaient être conservées aussi compactes que possible. J'ose dire que si vous examinez tous les travaux de la commission, vous ne trouverez rien d'aussi hideux que la forme du comté que j'ai montré. Prenez le comté de Chateauguay. Mon honorable ami qui représente ce comté ne le reconnaîtrait pas du tout. Il n'est pas compacte, on a violé dans ce cas tous les principes posés pour guider les commissaires en Angleterre. Cependant, j'ose dire que mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), avec tout son amour pour les institutions britanniques et la pratique britannique, prendra la défense d'un outrage de ce genre. Je crois que c'est une de ses faiblesses. Les instructions données aux commissaires anglais étaient très précises sur la consultation de la commodité et du désir du peuple. Après que les commissaires eurent fixé les limites, elles ne devinrent loi qu'après qu'avis eût été donné, de sorte que quiconque avait des objections à proposer au bill, eût une occasion de les faire valoir, et de les faire rectifier par les commissaires, lorsque les objections étaient bien fondées.

Un des commissaires avait instruction d'être présent à l'endroit mentionné dans l'avis, et d'entendre les objections. Eh bien, il me semble que c'est une sage disposition. Aucun parti ne devrait briser un comté ou troubler les relations qui ont existé depuis tant d'années, parmi les résidents d'un comté, sans une bonne raison, et si l'on peut donner des raisons suffisantes pour ne pas faire les changements, alors, il ne serait que juste d'écouter les désirs du peuple. Mais dans le bill que nous discutons, aucune occasion n'a été offerte, aucun avis n'a été donné, aucun commissaire ne vient entendre les objections, aucune opportunité n'est offerte à ceux qui y sont profondément intéressés, d'exposer leurs objections au changement. Je crois donc que les instructions données et le *modus operandi* adopté par le gouvernement britannique, nous offrent un précédent que notre gouvernement pourrait bien suivre. Je ne vois aucun besoin pressant d'adopter

ce bill durant la présente session. C'est une période de l'année où tous les membres de cette chambre devraient être chez eux, et j'espère sincèrement que des changements vont être faits à ce bill inacceptable, ou, encore mieux, que le gouvernement va le mettre de côté jusqu'à la prochaine session, alors que nous pourrons entreprendre l'examen et le discuter pendant les froids. Je ne prévois pas que le gouvernement ait à en appeler au peuple d'ici à la prochaine session. Nous aurons tout le temps nécessaire l'an prochain pour régler cette question. Il y a encore beaucoup de besogne à expédier. Le budget supplémentaire n'a pas encore été déposé, et l'on me dit qu'il renfermera un grand nombre d'items auxquels les membres de cette chambre devront donner beaucoup d'attention. Par conséquent, je crois que le gouvernement agirait sagement, s'il mettait ce bill de côté pour en reprendre l'étude au commencement de la prochaine session.

M. LOWELL : J'aimerais faire quelques remarques au sujet du bill dont la chambre est présentement saisie, vu surtout qu'il affecte le district dans lequel je demeure, la péninsule de Niagara. L'honorable député de Monck (M. Boyle) s'est montré excessivement complaisant il y a quelques jours, en finissant ses remarques sur ce bill.

Voici ce qu'il a dit :

Je serais content si l'on pouvait faire en sorte que la circonscription de Monck, qui existe depuis la confédération, et qui, sauf durant deux sessions, a constamment appuyé le parti conservateur dans cette chambre, restât telle qu'elle est maintenant ; mais, M. l'Orateur, s'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, que cette circonscription cesse d'avoir un représentant dans cette chambre, et que les cantons dont elle est présentement composée soient répartis entre mon honorable ami, le député de Wentworth, qui n'est pas fâché, j'en suis sûr, de cette acquisition, et mon honorable ami, le député de Haldimand ; et si, par suite de ce remaniement, je devais disparaître du parlement, ce serait pour moi une question d'importance secondaire.

L'honorable député de Monck a oublié de dire que le reste de la circonscription qu'il représente aujourd'hui, les autres cantons de sa circonscription qui ont été gracieusement assignés, probablement sans son consentement, à mon honorable ami le député de Lincoln et de Niagara.....

Quelques VOIX : Plus fort.

M. SUTHERLAND : C'est à peu près la première fois que cet honorable député prend la parole dans cette chambre, et j'espère que les honorables membres de la droite qui sont d'anciens membres de la chambre comprendront sa position et auront pour lui les égards qu'ils réclameraient pour eux-même.

M. LOWELL : Je n'ai pas besoin d'excuses. Ils vont tous m'entendre avant que j'aie fini. J'aimerais demander au gouvernement quel besoin il y avait de morceler la péninsule de Niagara comme il l'a fait. Pourquoi le député de Monck s'est-il soumis avec tant de douceur à ce morcellement ? Par considération personnelle pour l'honorable député, je préférerais le voir prendre une position plus ferme et j'aurais voulu le voir demander au gouvernement pourquoi on le met ignominieusement à la porte du parlement au moyen de ce bill. J'aimerais demander aux membres du gouvernement dans l'intérêt de qui ils ont supprimé cette circonscription. Dans la partie-est de la province d'Ontario, il y a des circonscriptions dont la population est de 12,000, 13,000 ou 14,000. Pourquoi n'a-t-on pas fusionné quelques-unes de ces circonscriptions, s'il fallait donner deux représentants de plus à Toronto et à Algoma ? J'aimerais demander pourquoi l'on supprime la circonscription de Monck au bénéfice de Haldimand, et dans l'intérêt du représentant de cette circonscription. Est-il plus important que l'honorable député de Monck ? N'est-il pas meilleur que l'honorable député de Monck ? A-t-on supprimé Monck afin d'égaliser la population ? Après le remaniement, Haldimand et Monck auront une population de 21,474, soit 1,326 de moins que l'unité, tandis que Wentworth-sud, avec une population de 26,325, aura 3,525 âmes de plus que l'unité. C'est là ce que le gouvernement appelle égaliser la population.

Quant au comté que j'ai l'honneur de représenter, la population de Welland est de 25,131, soit 2,331 de plus que l'unité. On propose dans ce bill d'annexer au comté le village de Merritton, avec une population de 1,813, ce qui va porter la population du comté à 26,944, soit 4,144 de plus que l'unité. Le ministre de la justice désire peut-être rendre hommage à mon habileté en me donnant à représenter une aussi grande circonscription. Prenez le comté de Lincoln, dont la population est de 21,806. On propose par ce bill de lui annexer une partie du comté de Monck, les cantons de Pelham et de Gainsborough. Sa population totale sera alors de 25,230, soit 2,430 de plus que l'unité. Cela comprend le canton de Niagara, que le ministre de la justice a entièrement omis dans ce bill. C'est peut-être un oubli, mais l'honorable ministre a probablement l'intention d'annexer ce canton à Haldimand, afin de porter la population de cette circonscription au chiffre de l'unité. Par cette adjonction, la population de Haldimand serait de 519 au-dessus de l'unité, laissant Niagara et Lincoln avec 585 au-dessus de l'unité. Il serait tout aussi raisonnable d'annexer le canton de Niagara à la circonscription de Haldimand, que d'annexer les cantons de Flamborough-est et de Flamborough-ouest à Wentworth-sud. La partie la plus au nord du comté est annexée à la circonscription de Wentworth-sud, et le tout est appelé Wentworth-sud, et pour atteindre une partie de la circonscription, les gens auront à traverser la baie de Hamilton à la nage en été, ou sur la glace en hiver.

Je désire, néanmoins, appeler particulièrement l'attention sur le village de Merritton, que l'on propose d'annexer au comté de Welland. Merritton est une partie détachée du canton de Grantham, situé dans l'ancien comté de Lincoln. Il n'a jamais fait partie d'aucun autre comté, les électeurs de ce village n'ont jamais voté ailleurs, et j'aimerais savoir si ce village est annexé à Welland afin d'égaliser la population. Le ministre de la justice n'aime pas qu'on appelle cette mesure un *gerrymander*. S'il est capable de m'indiquer un autre nom que l'on puisse convenablement appliquer à ce bill, en ce qui regarde l'annexion de Merritton à Welland, j'aimerais qu'il le fît maintenant. C'est réellement un *gerrymander*, ni plus ni moins. Depuis plus de vingt ans la population moyenne de Welland est de 23,921, et celle de Lincoln, de 23,116. Le village de Merritton faisait autrefois partie du canton de Grantham, mais depuis 12 ans, il forme une municipalité séparée.

Plusieurs propriétaires des diverses industries de Merritton demeurent à Sainte-Catherine, y font toutes leurs opérations commerciales, et le village a de fait toujours fait partie de Sainte-Catherine. Sous le rapport municipal, il fait partie du comté

de Lincoln. Les contribuables élisent un maire qui fait partie du conseil de comté, et il y a communauté d'intérêts entre Merritton et Lincoln ; de sorte que ce serait un outrage de séparer Merritton de Lincoln pour l'annexer à un autre comté. Je ne demande rien de plus au ministre de la justice que de se montrer juste et loyal à l'égard du village de Merritton ; qu'il laisse les habitants de ce village-là où ils sont, où ils ont toujours été et où ils devraient toujours rester.

Je ne veux pas retenir la chambre davantage ; mais bien que je me plaigne pas pour moi-même, je dois dire que si vous annexer le village de Merritton à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ce sera on ne peut plus injuste, parce que les habitants de ce village sont unis au point de vue municipal, social, et sous tous les autres rapports, aux habitants du comté de Lincoln, dont ils ont toujours fait partie.

M. MILLS (Bothwell) : Il passe minuit, et plusieurs membres de la gauche désireraient prendre la parole sur cette question, de sorte qu'il ne me semble pas déraisonnable de demander que la séance soit levée maintenant. Les honorables membre de la gauche s'en sont tenus aujourd'hui à la question dans le débat. Je suis sûr qu'en levant la séance, cela ne retardera pas l'étude de la question.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous devons siéger encore quelque temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de la justice et plusieurs autres membres de cette chambre semblent considérer que l'opposition n'a aucune raison de se plaindre, pour ce qui regarde la province d'Ontario. Il peut y avoir une très grande divergence d'opinions quant aux détails de quelques-unes de ces propositions ; mais il y a deux ou trois faits manifestes au sujet desquels il ne peut y avoir aucun doute. Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute, d'après les rapports déposés devant cette chambre par le greffier de la Couronne en chancellerie, qu'aux trois dernières élections générales, en 1882, 1887 et 1891, le parti libéral n'a pas eu en parlement, en ce qui concerne la province d'Ontario, une représentation proportionnée au nombre de votes donnés en sa faveur. Voici en peu de mots les faits. En 1882 le parti conservateur, a eu dans cette province une majorité totale de 4,585 voix, et il a eu dans cette chambre 28 ou 29 représentants de plus que le parti libéral—je ne sais pas même s'il n'en a pas eu plus. En 1887, le parti conservateur a obtenu une majorité de 5,466 voix, et il a eu une majorité de représentants de 25 ou 27 ; Je ne suis pas certain laquelle des deux. Or, M. l'Orateur, lorsque la position s'est trouvée changée, lorsqu'en 1891, le parti réformiste a obtenu, d'après l'état fourni par M. George Johnson, une majorité de 7,262 voix, ou, d'après l'état donné par l'honorable député de Monck (M. Boyle), état dont l'exactitude a été reconnue, une majorité de 4,600, a-t-il eu une majorité de 27 ou 28 représentants dans cette chambre ? Non, M. l'Orateur ; il a eu une minorité de quatre, quoi que sa majorité populaire fût égale à celle du parti conservateur en 1882 et 1887, sinon plus forte. L'exposé seul de ces faits devrait prouver à tout homme ayant le moindre désir de voir rendre justice, qu'il existe un grief très sérieux en ce qui concerne la répartition de la représentation entre les deux partis.

L'honorable ministre de la justice remarquera que je ne parle que d'Ontario. J'ignore jusqu'à

quel point la même chose peut exister en ce qui concerne les provinces maritimes, mais d'après les chiffres que j'ai recueillis, il ne paraît pas y avoir la même injustice là-bas. Dans Ontario, en 1882, le parti conservateur a inscrit 141,087 votes, et le parti libéral 136,502 ; en 1887, le parti conservateur a enregistré 181,648 votes, et le parti libéral 176,182 ; et cependant, lorsque cette position a été intervertie, et que le parti libéral a eu une majorité d'au moins 4,000 à 5,000 voix, loin d'avoir en parlement une majorité égale à celle que les conservateurs avaient eue dans de pareilles circonstances, il s'est trouvé avec une minorité absolue de quatre voix. Quoi qu'on puisse dire au sujet de telle ou telle circonscription en particulier, il est impossible de nier que le résultat général a été on ne peut plus injuste pour le parti réformiste ; et c'est sans doute pour cette raison-là que mon honorable ami qui siége à côté de moi, déplore si vivement ces bills de remaniement et que mon honorable ami, le député de Bothwell, a soumis à la chambre un plan dont l'adoption n'entraînerait aucune injustice à l'égard du parti conservateur, vu, surtout, qu'il n'insiste sur aucune subdivision des comtés, mais qu'il désire simplement rétablir un peu la proportion qui devrait exister entre le nombre total de votes inscrits pour chacun des deux partis dans la province d'Ontario.

Quant à l'objection soulevée par le ministre de la justice, que les restrictions proposées par mon honorable ami et par l'honorable député de Simcoe-nord permettraient de faire tout autant de remaniements que le projet présentement soumis, elle est absurde à sa face même. Je ne prétends pas qu'il vous soit impossible, en acceptant la proposition de mon honorable ami, de faire des remaniements de nature à favoriser un parti ou l'autre ; mais je dis que vous diminueriez grandement la possibilité de le faire. Chaque restriction que vous mettez au pouvoir absolu qu'a présentement le gouvernement ou la majorité de cette chambre, ne diminue pas jusqu'à un certain point l'injustice probable. C'est tout ce que prétend mon honorable ami, et cette proposition me paraît évidente. L'honorable ministre peut dédaigner tout ; il n'est lié par aucune règle, aucun principe, ni aucune restriction. Mon honorable ami qui siége à côté de moi, propose une restriction et une seule, et ça ne vaut guère la peine de multiplier les mots pour démontrer que cela diminuerait jusqu'à un certain point, du moins les chances de faire un remaniement injuste. Après ce que l'on a fait dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, je suis porté à croire que lorsque le ministre de la justice connaissait personnellement les faits il était disposé à agir avec justice. Je n'ai entendu faire aucune objection particulière relativement à sa conduite, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, sa province, ou le Nouveau-Brunswick. C'est peut-être en partie parce que l'honorable ministre a une majorité écrasante dans ces deux provinces et qu'il ne voit pas le moyen de l'augmenter ; mais je lui donnerai crédit de cela dans tous les cas. Mais pour ce qui regarde Ontario, que je connais bien, il est de toute évidence, qu'aucun principe n'a guidé ceux qui l'ont conseillé au sujet de la préparation du bill. Ils n'ont tenu aucun compte des limites de comtés et de la population ; ils ne fusionnent pas les comtés les moins grands, et ils ont complètement omis de tenir compte de la question, encore plus importante, de la proportion qui existe entre

les deux grandes sections de la province d'Ontario. Tout cela prouve de la manière la plus forte possible, combien est raisonnable la prétention de mon honorable ami qui siége à côté de moi. Cela démontre que les auteurs de la confédération connaissaient un danger qu'ils voulaient écarter, et qu'il y a beaucoup de vrai dans la prétention de deux ou trois messieurs qui siégeaient à Westminster, qu'ils craignaient les dangers résultant du système américain et désiraient, dans une faible mesure, du moins, les prévénir en insérant les mots que mon honorable ami a signalés. Je dois dire que sans cela, je ne crois pas que l'un ou l'autre parti agirait avec justice. Je ne crois pas qu'aucun parti, pas même nous, si nous étions au pouvoir, puisse en suivant les règles posées maintenant, élaborer un projet parfaitement juste. J'espère que nous agirions beaucoup mieux que l'on a agi à notre égard, mais je dois dire que nous prendrions un avantage raisonnable, après la manière dont nous avons été traités. Mais pour ce qui regarde Ontario, je défie l'honorable ministre ou n'importe lequel de ses collègues, de citer un principe d'après lequel la proposition maintenant soumise à la chambre puisse être expliquée, ou justifiée. Tous les principes posés par le ministre de la justice lui-même ont été complètement mise à néant, peut-être pas avec intention de sa part, mais certainement à dessein de la part de ceux qui l'ont conseillé dans la voie qu'il suit présentement.

M. WALLACE: L'honorable député d'Oxford-sud a prétendu dans les remarques qu'il a faites, qu'aux élections de 1891, le parti réformiste avait obtenu une majorité populaire, mais il n'a pas pu citer de chiffres à l'appui de son assertion. Il est vrai que cette après-midi, il a cité quelques chiffres qui étaient une insulte pour cette chambre. Il a prétendu que le grand comté conservateur de Carleton, où il y avait deux candidats conservateurs, où pas un seul grit n'a osé se montrer, la majorité conservatrice n'était que de 41 voix. C'était là la différence entre les deux candidats conservateurs. Le candidat conservateur malheureux avait siégé pendant quatre ans dans cette chambre et n'avait jamais donné un seul vote contre le gouvernement, et il s'était engagé formellement à appuyer le gouvernement. Son adversaire a eu une majorité de 41 voix, et l'honorable député d'Oxford-sud cite cela comme un exemple, pour montrer que le parti réformiste avait obtenu une majorité aux élections de 1891.

Si l'honorable député remonte aux élections de 1874, alors que le parti réformiste était au pouvoir et qu'il était ministre des finances—non pour le bien du pays, il est vrai—et s'il étudie le discours prononcé à Aurora par l'honorable Edward Blake, il verra que M. Blake donna au parti réformiste une majorité de onze représentants dans la chambre des Communes. Vous verrez aussi que le *Globe* prétendit alors que les réformistes avaient une majorité de 101 dans la chambre des Communes. Je crois que cela était un peu exagéré, mais disons qu'ils avaient une majorité de 90 voix à cette époque. D'après la règle que ces messieurs posent aujourd'hui, leur majorité dans la chambre des Communes aurait dû n'être que de 11 voix. Mais, si leur majorité n'avait été que de 11 voix, les élections partielles qui eurent lieu pendant les deux années suivantes, les auraient fait disparaître, car il y eut 18 élections partielles, dans lesquelles le parti réformiste fut battu, donnant par là 25 voix de majorité à l'opposition. Mais ces honorables messieurs étaient alors au pouvoir, et il leur aurait fallu traverser du côté de la gauche, d'après leur argument d'aujourd'hui. L'ont-ils fait? Non, M. l'Orateur. Une majorité populaire s'était prononcée contre eux aux élections partielles, mais ils se cramponnèrent au pouvoir, parce qu'ils avaient une majorité dans cette chambre et, à la première occasion, le peuple déclara qu'il n'avait pas confiance en eux.

Je dis que la majorité populaire et la majorité des représentants de la province d'Ontario et de toute la confédération, depuis l'arrivée du parti conservateur au pouvoir, en 1878, ont toujours marché de pair. L'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'en 1882, la majorité populaire du parti conservateur avait été de 5,000—141,000 conservateurs et 136,000 grits. Aux élections de 1887, il a dit que le vote populaire avait été de 187,000 pour les conservateurs et de 176,000 pour les grits, donnant au parti conservateur une majorité....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Allons donc! Je n'ai jamais dit cela

M. WALLACE: 187,000. Je l'ai pris en note. Mais l'honorable député fait tant d'assertions contradictoires, qu'il est impossible de les suivre de près. Aux élections de 1891-92, d'après les honorables membres de la gauche eux-mêmes, la majorité conservatrice a été de 4,300. Elle a dépassé ce chiffre, en tenant compte du résultat des élections partielles, mais même en la mettant à 4,300, leurs propres chiffres, comme nous avons une majorité de 26 représentants dans la province d'Ontario, cela représenterait environ 170 pour chaque circonscription, ce qui est une majorité passable. Tout membre de cette chambre qui a une majorité de 170 voix dans sa circonscription, est passablement bien. Quant au comté de Carleton, dont a parlé l'honorable député, j'aimerais savoir si l'honorable député d'Oxford-sud considère qu'il est loyal de dire au peuple de ce pays que la majorité conservatrice dans ce comté n'a été que de 41 voix. Il ne répondra pas à cela. Mais il y a en arrière de lui un député qui se donne toujours comme l'homme le plus pur de la chambre des Communes, l'honorable député de Brant. J'aimerais savoir s'il approuve les chiffres cités par l'honorable député d'Oxford-sud.

M. PATERSON (Brant): Qui vous a dit que je me donnais comme un pur?

M. WALLACE: Tous les discours que l'honorable député a prononcés dans cette chambre, le démontrent.

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'honorable député n'est pas juge de ce qui est pur et de ce qui est juste.

M. WALLACE: Je puis juger un pur de convention par la théorie, et plus que cela, dans cette chambre et ailleurs, l'honorable député pose toujours en grand moraliste.

M. SOMERVILLE (Brant): Vous ne le serez jamais.

M. WALLACE: Il abaisse toujours autant qu'il le peut ceux qui diffèrent d'opinion avec lui, et prétend toujours occuper une position très élevée.

M. PATERSON (Brant): Je nie cela.

M. WALLACE: Plus élevée que celle que le peuple du pays est disposé à lui accorder.

M. SOMERVILLE : Etes-vous le peuple du pays ?

M. WALLACE : J'aimerais demander encore à l'honorable député de Brant, s'il approuve ces chiffres, et s'il est juste, honnête et loyal, de dire que la majorité conservatrice n'est que de 41 voix dans Carleton.

M. PATERSON (Brant) : Voulez-vous une réponse de la part d'un homme que vous stigmatisez comme hypocrite, pour confirmer l'assertion de l'honorable député d'Oxford-sud ?

M. WALLACE : Je veux prouver qu'il a tort, par ses propres paroles.

M. PATERSON (Brant) : Ne me parlez pas, vous êtes trop bas pour m'ennuyer.

M. WALLACE : Si l'honorable député a peur de donner son opinion.....

M. PATERSON (Brant) : On peut vous mépriser sans haine.

M. WALLACE : La chambre saura quoi penser d'un député qui a peur de donner son opinion, lorsqu'une question lui est posée directement et clairement. Les honorables membres de la gauche ont essayé de tromper le peuple en disant que la majorité conservatrice était de 41 voix dans Carleton, de 61 dans Durham-est, et de 155 dans Middlesex-est, où deux conservateurs s'étaient présentés en 1891, et où un conservateur avait eu une majorité de 155 voix sur l'autre, lorsqu'à l'élection précédente, la majorité du candidat conservateur sur le candidat réformiste avait été de 758. Nous voulons savoir si ces hommes prennent la responsabilité des chiffres qu'ils essaient de faire gober au peuple de ce pays. Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner ces chiffres avant cette après-midi, mais ils ont dit que d'après les chiffres fournis par M. Johnson, statisticien fédéral, la majorité réformiste avait été de 7,268 voix dans la province d'Ontario. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit dans son premier discours, qu'il avait ces chiffres sous la signature du statisticien fédéral, M. George Johnson. J'ai contesté cet état et lui ai demandé de produire ces chiffres. Il ne l'a pas fait, et il ne peut pas le faire. J'ose dire qu'il n'y a pas de chiffres semblables sous la signature de M. Johnson, que les honorables membres de la gauche n'avaient pas de chiffres semblables, et ne pouvaient pas les produire, et par conséquent, ils essayaient d'induire le peuple de ce pays en erreur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. WALLACE : Ou cela avait pour effet d'induire le peuple en erreur. Il est de notre devoir de sommer ces messieurs de produire ces chiffres sous la signature de M. Johnson, ou de retirer leur assertion. Si ces chiffres ont été donnés par M. Johnson, ou par un autre, n'importe qui peut les examiner, et nous pouvons prouver qu'aux élections de 1891, il y a eu dans Ontario une majorité populaire conservatrice, lorsque nous avions une majorité de quatre représentants dans cette chambre, et qu'en 1892, nous avons dans cette province une majorité de plusieurs mille voix et une majorité de plusieurs représentants conservateurs dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois réclamer l'indulgence du comité, en me levant pour parler à cette heure avancée. Je serais parfaitement disposé à parler dans une autre occasion, si le chef de la chambre voulait lever la séance.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'insisterai pas pour que l'honorable député parle maintenant, bien que je sois très désappointé, je dois l'avouer, que nous n'en ayons pas fini avec cet amendement, vu que nous espérions qu'après avoir passé toute la journée à le discuter, nous pourrions étudier quelques détails du bill. Néanmoins, il ne serait pas très raisonnable de demander à la chambre de siéger à une heure avancée de la nuit, sans avoir fait connaître notre intention de ne pas lever la séance vers minuit, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Comme c'est la dernière séance de la semaine, je puis annoncer que la semaine prochaine, nous demanderons à la chambre de siéger jusqu'à une heure très avancée de la nuit, et, de commencer mercredi à siéger tous les jours à 11 heures de l'avant-midi, afin que nous puissions travailler le jour et la nuit à expédier la besogne.

Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 95) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection générale—(sir John Thompson).

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.45 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 20 juin 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTION DE CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a deux ou trois jours, j'ai déposé la preuve entendue dans la contestation de l'élection de Chicoutimi et Saguenay. Je suppose que les membres de la chambre qui se sont intéressés à la question, ont eu le temps d'examiner si la preuve exigeait autre chose de la part de la chambre que l'émission du bref. Ayant moi-même examiné la preuve, je suis arrivé à la conclusion que la question ne requiert plus rien autre chose qu'une motion pour l'émission du bref, vu surtout le rapport des juges qui ont présidé au procès, lesquels déclarent qu'aucune nouvelle enquête n'est nécessaire. Je crois que la preuve ne justifierait pas le gouvernement de demander à la chambre d'adopter une ligne de conduite de nature à priver davantage la circonscription d'un représentant. Pour cette raison, je propose que M. l'Orateur donne immédiatement instruction au greffier de la Couronne en chancellerie d'émettre un nouveau bref d'élection pour la circonscription de Chicoutimi et Saguenay.

M. LAURIER : Pour ma part, je consens certainement à cette proposition.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES.

M. FRASER : 1. Quelles ont été les recettes et les dépenses des bureaux de l'Intercolonial à Montréal et Toronto pendant les cinq dernières années, donnant chaque année séparément ? 2. Le gouvernement a-t-il un contrat avec quelque agence de nouvelles sur l'Intercolonial ? Si oui, pour quel montant ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Si oui, combien ont été reçues et quel est le montant de cnacune ? Quel est le montant reçu, par le gouvernement, de l'agence qui a le droit de vendre sur la ligne ? 3. Pourquoi le charbon est-il transporté sur l'Intercolonial jusqu'à Sainte-Rosalie par le Grand Tronc et livré de là au canadien du Pacifique ? La distance est-elle moindre ou plus considérable que par la Ligne Courte du Pacifique ?

M. BOWELL : Les recettes et les dépenses des bureaux du chemin de fer Intercolonial à Montréal et à Toronto, pour chacune des cinq dernières années, ont été comme suit :

1887..	Montréal,	recettes,	$ 33,886 08	Toronto,	$ 2,441 10
	do	dépenses,	4,300 00	do	2,928 11
1888..	do	recettes,	33,248 71	do	2,334 72
	do	dépenses,	4,577 21	do	3,212 21
1889..	do	recettes,	20,535 10	do	1,955 53
	do	dépenses,	4,654 83	do	3,157 43
1890..	do	recettes,	10,783 92	do	721 26
	do	dépenses,	4,220 60	do	3,049 86
1891..	do	recettes,	15,159 56	do	838 14
	do	dépenses,	4,245 62	do	3,335 11
Total,	Montréal,	recettes,	$113,613 37	Toronto,	$ 8,290 75
	do	dépenses,	21,989 26	do	15,682 72
			$91,624 11		$7,391 97

Le gouvernement a passé un contrat avec la compagnie canadienne de journaux. La somme payée, par année, est de $1,418.96. On a demandé des soumissions. Les soumissions et les documents qui s'y rattachent sont au bureau général à Moncton, et on ne peut pas les déposer maintenant, mais l'entreprise a été adjugée au plus haut enchérisseur. Le charbon est transporté sur l'Intercolonial jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique à Sainte-Rosalie. C'est parce que le chemin de fer canadien du Pacifique désire qu'il soit ainsi transporté. La distance, par l'Intercolonial, jusqu'aux Chaudières, est de 668 milles et jusqu'à Saint-Jean, 584 milles.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE À VICTORIA, N.-E.

M. FRASER : Combien a coûté la construction de la principale ligne télégraphique en Broad Cove, Ingonish, et Meat Cove Bay, St. Lawrence, dans le comté de Victoria ? Quel a été le prix payé pour chaque poteau ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Si oui, combien en a-t-on reçu et le contrat a-t-il été accordé à la plus basse ? Combien ont soumissionné sous leur nom et quel était le montant de chaque soumission ? Qui a exécuté les travaux ?

Sir JOHN THOMPSON : Le coût total de la reconstruction de cette ligne télégraphique, a été de $2,136.87. Le prix payé par poteau rendu sur le lieu, a été de 66 centins. On a demandé aux agents du télégraphe à Sydney-nord, Ingonish et Meat Cove, d'obtenir des soumissions, et une seule a été reçue, celle de W. Hellen, et elle a été acceptée. Les poteaux ont été livrés sur les lieux par W. Hellen. Les travaux de reconstruction ont été faits à la journée, sous la direction de l'agent du télégraphe, à Baddeck, D. Dunlop.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :—

Que mercredi prochain et après, pendant le reste de la session, la chambre se réunisse chaque jour de, séance, à onze heures de l'avant-midi.

M. LAURIER : Je ne suppose pas que l'honorable ministre a l'intention de siéger sans interruption depuis 11 heures a. m. jusqu'à 6 p. m., mais qu'il y aura un ajournement durant la journée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'il soit entendu que l'Orateur quittera son siège à une heure, pour le reprendre à trois.

La motion est adoptée.

REPRÉSENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité aux fins de délibérer le bill (n° 76) à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Lorsque le comité a levé sa séance, vendredi dernier, j'étais à faire certaines observations à l'appui de l'amendement que j'ai présenté. Aujourd'hui, je dirai quelques mots en réponse aux observations faites au comité par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui s'est plaint d'avoir été faussement interprété, disant que son discours avait été tronqué et que sa position avait été dénaturée. Je ne sais pas si l'honorable député a eu l'intention d'appliquer ces observations à ce que j'ai pu dire dans le cours de cette discussion, mais je suis certain que rien n'a jamais été plus loin de mon esprit que l'idée de dénaturer ou de représenter faussement une opinion que l'honorable député aurait exprimée au sujet de ce bill. Je ne crois pas avoir mal interprété les observations faites par l'honorable député ; assurément, si l'honorable député avait l'intention de donner une autre interprétation à ses paroles, que celle que je leur ai donnée, j'aurais été vraiment trop heureux d'accepter son argumentation sous la forme qu'il avait l'intention de la présenter à la chambre. Le 7 juin, en discutant cette question, l'honorable député d'Albert a dit :

Il ne me paraît pas important que les comtés aient tous chacun une population de 20,000 ou de 30,000 âmes, mais il me semble très désirable, comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) l'a dit d'une manière si convaincante que les limites de nos comtés soient fixées permanement, que nous développions dans notre pays, un juste orgueil basé sur les traditions de comtés, comme celui qui existe dans la métropole.

Lorsque l'honorable député a fait ces observations, j'ai certainement supposé qu'il partageait l'opinion que j'avais exprimée, en faveur de la permanence des limites des comtés municipaux ; je ne crois pas avoir été injuste à l'égard de l'honorable député en interprétant ses paroles de cette manière. Subséquemment, en discutant cette question, l'honorable député a fait observer que la permanence dont il avait parlé, était celle des divisions électorales et non celle des limites municipales. Mais l'honorable député verra que, dans une très grande partie du Canada, les limites des comtés municipaux et celles des divisions électorales sont les mêmes ; et ce que je désire faire remarquer, c'est que le seul moyen que nous ayons d'obtenir quelque chose qui approche de la permanence des divisions électorales, c'est de reconnaître la permanence des limites municipales. En vertu de la disposition

primitive de notre constitution, Ontario a eu 82 députés, en 1872, ce nombre a été élevé à 88, et en 1882, à 92 députés. L'honorable député verra que, en donnant une représentation supplémentaire à une province quelconque dans la répartition de la représentation de la province, tel que requis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est nécessaire de trouver une localité dans laquelle on peut former une division électorale particulière, et l'honorable député verra, de plus, que s'il veut former des divisions électorales différentes des limites des comtés municipaux, il éprouvera une grande difficulté à obtenir quelque chose qui approche de la permanence des districts électoraux. Que l'honorable député examine ce que l'on fait actuellement, et il verra que dans le but de donner à un district particulier un représentant supplémentaire, le gouvernement change un grand nombre de divisions électorales ; pas moins de huit ou dix districts électoraux, dans Ontario ou Québec, sont changés, remaniés aux fins de trouver des régions où l'on pourra établir de nouveaux districts électoraux. Si l'honorable député désire appliquer la règle qu'il a adoptée, il constatera qu'il lui est impossible de le faire. Prenez un grand comté, un comté qui a trois divisions électorales ; si vous voulez donner un représentant supplémentaire à ce comté, si vous traitez le comté comme une unité à être divisée en quatre districts électoraux, quand il y en avait trois auparavant, vous avez ses limites électorales pour vous guider ; mais si vous voulez traiter un district électoral comme un district permanent, comment allez-vous lui donner un représentant supplémentaire ? Vous devez diviser un district qui n'a peut-être que quelques centaines ou quelques milliers d'âmes de plus que la population requise pour former un seul district électoral.

Vous aurez deux districts, là où il n'y en avait qu'un, mais ce peut être une partie d'un comté composé de trois ou quatre divisions électorales, dont chacune pourra avoir presque le même droit à un représentant supplémentaire, que celle à laquelle vous voulez l'accorder. Ainsi, l'honorable député verra que le seul moyen d'avoir quelque chose qui ressemble à la permanence, c'est de reconnaître la permanence des limites municipales et de donner un représentant supplémentaire au comté et non au district électoral.

L'honorable député verra aussi que, si vous voulez étudier la question de permanence ou la continuité historique d'un district particulier, ce n'est pas le fait seul qu'il élit un député à la chambre des Communes qui lui donne cette continuité. C'est le fait qu'il y a des liens d'unité qui existent déjà indépendamment de sa représentation, et qui devraient induire cette chambre à conserver son unité. Dans un comté, les gens agissent ensemble pour les fins municipales et pour leurs affaires locales. Ils sont aussi unis pour les fins judiciaires et ils sont en communauté pour une douzaine d'autres fins ; et vous voulez conserver les limites du comté et former vos divisions électorales dans les limites du comté à raison de cette unité. L'unité n'est pas créée par le fait que vous avez établi des districts électoraux, l'unité n'est pas basée sur le fait que ces gens se réunissent une fois en quatre ou cinq ans pour élire un représentant à la chambre des Communes. L'unité existe indépendamment de cela, et si c'était la seule chose sur laquelle serait appuyée cette unité, le changement des limites municipales pour former des districts électoraux, ne serait pas un mal aussi grave qu'il l'est. Je sais ce que je dis, quand je prétends que lorsque vous réunissez dans un district électoral la population de municipalités distinctes, cette population n'est pas unie après une période de dix ans.

Par exemple, je prendrai la division-ouest d'Elgin. En 1882, le parlement a retranché du comté de Kent et annexé à la division électorale d'Elgin-ouest, les townships d'Oxford et de Howard et le village de Ridgetown. Après trois élections, ces gens sont-ils unis aujourd'hui ? Ils ont agi ensemble en 1882, en 1887 et en 1891 pour élire un député à cette chambre, mais ils ne se sont jamais réunis en grand nombre, excepté quand il s'est agi de choisir un candidat. Ces gens forment deux populations aussi différentes aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsqu'elles ont été unies, et j'ose dire que, si l'honorable député voulait laisser à ces gens, qui faisaient autrefois partie de Bothwell et qui en ont été séparés violement par l'acte du parlement pour être annexés à Elgin-ouest, s'il voulait leur laisser choisir aujourd'hui, ils voteraient comme un seul homme pour que cette union soit brisée et pour être réunis à ceux avec qui ils sont en relations sociales et en relations d'affaires. Vous ne pouvez pas en faire une société unie, et si ce mode continuait pendant encore dix ans, ils formeraient deux populations aussi distinctes que le jour où votre acte a été mis en vigueur. Il est impossible de créer de cette manière une unité de sentiment ou une société unie. Ces organisations se développent à un haut degré. Vous mettez des gens ensemble dans un district comme township. Leur intérêt est commun dans leurs écoles, dans leurs conseils municipaux, dans leurs sociétés d'agriculture, et ainsi, ils forment dans un sens une organisation politique, et la chambre devrait reconnaître ces faits. Vous devriez laisser ces gens dans leurs organisations politiques d'un ordre inférieur, et les unir en une seule pour certaines fins spéciales et distinctes. Vous venez devant nous, et au moyen de votre bill, vous voulez anéantir ces organisations municipales et autres, et vous agissez envers ces gens comme s'il n'y avait pas une organisation inférieure à celle que vous voulez créer. Je dis que c'est un mauvais moyen à employer. Cette manière d'agir ne peut être que funeste dans ses conséquences, et je suis certain que ce que j'ai dit au sujet d'Elgin-ouest et des changements qui y ont été faits, s'appliquera avec autant de force et sauvent avec plus de force à chaque partie du pays, où vous créez un district électoral artificiel, sans tenir compte de ces organisations politiques qui existent et qui sont indépendantes de la chambre. On ne peut pas unir les gens en les faisant simplement voter ensemble. Tout député qui a eu quelque expérience de ce qui a eu lieu dans une division électorale artificielle, sait que ce que je dis est exact.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a dit que "je désirais donner quelque chose comme la permanence aux organisations existantes." Je n'irai pas plus loin que 1882. Je commencerai à 1882, et avec cela, comme base je tâcherai d'établir un système de permanence. Voyons comment l'honorable député réussit en appuyant ce bill, et je parlerai maintenant uniquement de la province d'Ontario. J'examine les dispositions de l'article que nous discutons maintenant, et je vois que les comtés de Renfrew-nord et sud sont divisés ; les comtés de Lincoln et Niagara sont changés ; le comté de Welland est changé, Haldimand et Monck sont chan-

M. MILLS (Bothwell).

gés, Wentworth-sud, Wentworth-nord et Brant-nord sont changés dans leurs limites ; Norfolk-sud, Bruce-nord et Bruce-ouest sont changés ; on propose de changer Middlesex-est. Nipissingue doit être changé, Algoma doit être changé, Toronto-ouest aura un député de plus, et s'il est divisé en deux districts électoraux, il y aura là un autre changement. La ville d'Ottawa est changée, et Ontario, sud et nord, sera changé. Voilà vingt changements qui sont proposés aux fins de changer le siège de deux députés. Il y a 92 districts électoraux dans la province d'Ontario et les honorables messieurs ne proposent pas d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre. Ils resteront tels qu'ils sont aujourd'hui. On propose que l'on s'écarte du principe de permanence posé par l'honorable député d'Albert, à raison des changements relatifs dans la répartition de la population du pays. Je ne me plains pas de ce que l'on fasse un remaniement conforme aux besoins de la population ni que l'on donne au peuple une représentation équitable dans cette chambre ; mais je signale le fait que le ministre de la justice et le député d'Albert ont tous deux parlé en faveur de la permanence, en faveur de faire aussi peu de changements que possible, et je vois ici que pour donner à deux districts un député supplémentaire chacun, on propose de déranger les limites de 21 divisions électorales.

Or, je prétends que cette représentation supplémentaire peut être accordée sans faire de si nombreux changements. Si l'honorable monsieur n'est pas disposé à accepter mon amendement, qui est simple et facile à appliquer, tout ce qu'il a à faire, c'est de réunir en deux districts électoraux quatre des plus petites divisions, laissant les limites intactes, et de donner à Toronto-ouest un représentant supplémentaire et d'en donner un, aussi, à Nipissingue. De sorte que, soit que cette chambre accepte les vues exprimées par l'honorable ministre de la justice et par l'honorable député d'Albert, ou celles qui sont contenues dans l'amendement que j'ai présenté, dans l'un ou l'autre cas, il n'est pas nécessaire de faire ces changements extraordinaires dans les limites des comtés et de former de nouveaux districts électoraux à même ceux que l'on retranche.

Revenant à ce que l'honorable député d'Albert a dit quand il a proposé d'appliquer le principe de permanence aux limites des districts électoraux tels qu'ils ont été établis en 1882, je crois qu'il a abandonné la cause, parce que j'ai démontré que vous ne pouvez pas, d'après le principe, répartir la représentation du peuple au parlement comme peut l'exiger le recensement, sans vous éloigner considérablent du principe qu'il a lui-même déclaré devoir être respecté. L'honorable ministre de la justice a aussi émis une opinion en faveur de la continuité des districts électoraux ; mais comment l'honorable ministre propose-t-il d'appliquer ce principe ? Eh bien, en présentant un bill qui fait près de 60 changements dans les limites des comtés dans les provinces à l'est du Portage du Rat. Il y a un plus grand nombre de changements dans ce bill qu'il y en avait dans celui de 1882.

Comme je l'ai fait observer, l'honorable ministre abandonne deux changements, mais il en reste 20 dans la province d'Ontario seule, 25 dans la province de Québec ; toute l'Ile du Prince-Edouard est bouleversée, il y a des changements dans le Manitoba, dans la Colombie-Anglaise, et dans les territoires du Nord-Ouest. Il y a un autre moyen par lequel on pourrait remanier les divisions électorales, si l'honorable ministre est opposé à la division d'un comté en districts électoraux. L'honorable ministre n'a pas proposé de diviser la ville d'Ottawa, ni la ville de Halifax ni la ville de Hamilton ; il n'a pas proposer de diviser Pictou. Ces districts électoraux restent doubles, de sorte que la moitié de la population, plus un, peut élire les deux représentants, et l'autre moitié rester sans représentant. Si ce principe est juste, l'honorable ministre pourrait l'appliquer aux comtés. Dans un comté qui a droit à deux trois ou quatre représentants, il pourrait donner aux électeurs le droit de voter deux, trois ou quatre fois, suivant le cas, et leur permettre d'élire tous les députés. Dans ce cas, il n'aurait pas à changer les limites des comtés, et il courrait le risque de voir un parti élire tous ses représentants dans un comté, et l'autre parti élire les siens dans un autre comté. Cela serait moins répréhensible que le mode qu'il propose de suivre, parce que, dans ce cas, s'il y avait des avantages, ils seraient autant d'un côté que de l'autre ; mais ce n'est pas ce que l'honorable ministre est prêt à accepter. L'honorable monsieur veut une division qui donne au gouvernement un avantage déterminé dans l'élection des membres de cette chambre. Il nous donne une raison pour ne pas tenir compte des limites municipales, dans Ontario, bien qu'on les conserve dans le Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse ; c'est que dans Ontario, on a fait de grands changements de temps à autre dans les limites des comtés.

Or, je pense que l'honorable ministre est dans l'erreur. Je crois, vu le fait qu'il y a une grande partie d'Ontario qui est comparativement nouvelle, dans laquelle la colonisation progresse, et qui, à mesure qu'elle se développera devra être divisée en nouveaux comtés, je crois, dis-je, que dans Ontario, les limites des comtés sont aussi permanentes qu'elles le sont dans toute autre partie du Canada. Je ne connais pas d'endroits où il y a eu ces bouleversements dont l'honorable ministre a parlé. Il est vrai qu'en 1867, lorsque l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été adopté, il y a eu certains districts électoraux qui ont été formés à même les parties de deux comtés. Il y en a eu trois—Bothwell, Monck et Cardwell. Je ne sais pas ce qui a eu lieu dans les cas de Cardwell et de Monck, mais je sais que lorsque le district de Bothwell a été établi, il y a eu une disposition à l'effet de constituer Bothwell en comté. M. Brown était propriétaire de terrains dans la ville et dans les environs, et je pense que le gouvernement dont il faisait partie était disposé à céder à ses désirs et à organiser un comté municipal à cet endroit ; mais quand il céda ses intérêts dans la propriété et qu'il quitta le gouvernement, ce projet fut abandonné, et je sais que, excepté dans le voisinage immédiat de la ville, presque toute la population y était opposé. Ceux qui appartenaient au comté de Lambton désiraient rester dans ce comté, et ceux qui appartenaient au comté de Kent désiraient y rester. En 1872, lorsque la première redistribution a eu lieu, je me souviens fort bien que, quand j'ai proposé de donner deux représentants à Kent, le premier ministre qui dirigeait alors cette chambre, a dit qu'il ne favorisait pas l'idée de réunir ensemble les partis de différents comtés municipaux, et que, aussitôt que la population le justifierait, l'union entre les parties de Kent et de Lambton disparaîtrait, et que des districts électoraux seraient établis dans Kent et dans Lambton. De sorte que,

en 1872, le principe que nous discutons aujourd'hui était la doctrine acceptée par les deux partis, et c'est un principe parfaitement juste et équitable.

Je sais qu'il y a des gens, dans le Canada comme dans les Etats-Unis, et en Angleterre, qui sont en faveur du vote cumulatif.

Parlant pour moi seul, je ne suis pas en faveur de ce mode, mais je préfère les districts électoraux seuls, parce que je crois que ce mode est, en général, le plus facilement compris par la population et qu'il est le plus convenable quand une élection, surtout une élection partielle, a lieu. C'est le mode qui donne à la majorité dans chaque endroit le pouvoir d'élire des représentants au parlement ; et la minorité dans un district électoral est équitablement représentée par le candidat de la même politique élu dans un autre district où ce parti domine. Cela étant, il ne sera que juste d'appliquer ici le principe établi en 1872, et le principe qui est reconnu en Angleterre. Il y a une couple de jours, en parlant de cette question, le ministre de la justice a dit :

S'il y a une province dans le Canada, au sujet de laquelle on peut dire que les limites des comtés sont variables, c'est la province d'Ontario.

Je crois que l'honorable ministre a fait erreur en disant cela. Il y a autant de permanence dans les limites d'Ontario que dans celles de toute autre province. L'honorable ministre a ajouté :

Je comprends que l'effet de l'amendement, s'il est appliqué de la manière proposée par l'honorable député de Bothwell, serait le mode le plus excessif de remaniement qui ait jamais été présenté au parlement ; que c'est un projet par lequel le parti libéral d'Ontario, au mépris de la majorité du vote populaire, augmenterait sa représentation de douze, de quinze ou de vingt députés, et si on l'appliquait d'une manière utile à la majorité, il en résulterait un désastre égal pour le parti libéral et un succès égal pour le parti conservateur.

Sur quoi se base l'honorable ministre pour faire cette déclaration ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne parlais pas seulement du projet contenu dans la résolution, mais des limites telles que proposées par l'honorable député concernant la division des townships.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai donné un exemple de l'effet qu'aurait cette division. J'ai mentionné Essex et la division actuelle. L'honorable ministre s'en plaint-il ? Si c'était un sujet de plainte, l'honorable ministre doit voir qu'il aurait dû faire une proposition pour changer ces limites, mais il n'en a pas fait. Et puis, en ce qui concerne Essex, il constatera qu'il n'y a rien dont on peut se plaindre. Ensuite, j'ai mentionné les divisions qu'on pourrait faire dans Kent.

Je ne les ai pas mentionnées comme devant être adoptées, mais comme des divisions que je croyais convenables et équitables ; mais l'honorable ministre ne devrait pas s'attendre à diviser le comté de manière à faire élire un député conservateur, quand il n'y a qu'une municipalité qui a donné une majorité conservatrice. Je défie l'honorable ministre de prendre le vote de 1891 et de diviser le comté de Kent, de manière à le faire représenter dans cette chambre par un député conservateur. Cela ne peut pas être, à moins que l'honorable ministre ne soit disposé à prendre les votants isolés ça et là. Il ne peut pas diviser le comté de Kent en trois districts électoraux, de manière que, avec le vote de 1891, un député conservateur puisse être élu ; comme je l'ai dit, excepté le village de Blenheim, il n'y a pas une municipalité dans tout le comté qui ait donné une majorité conservatrice. Si les divisions actuelles donnent une majorité libérale, je ne puis pas l'empêcher. Il n'en sera peut-être pas toujours ainsi. Dans le comté de Lambton, j'ai mentionné une division qui élirait un libéral, un conservateur, et je ne peux pas dire dans le moment quel serait le troisième, parce que je n'ai pas pris la peine de me renseigner. J'ai examiné la division géographique et l'égalité des nombres, et je crois que la division était parfaitement juste. Puis, si l'honorable ministre veut prendre le comté d'Elgin, je suis sous l'impression que, par cet arrangement, Elgin-ouest élirait un libéral et Elgin-est un conservateur. Je n'ai pas additionné les votes, mais c'est l'idée que j'en ai. De sorte que, quand l'honorable monsieur a dit que ma proposition était un projet de remaniement, je crois qu'il n'était pas sincère, car je consens volontiers, si l'honorable ministre accepte le principe de la conservation des limites des comtés, à accepter ce principe et voir ensuite comment on peut l'appliquer équitablement. Assurément, il est possible pour les députés qui composent la majorité dans cette chambre de se protéger eux-mêmes en vertu de ce projet. La chose est certainement possible, et si les deux côtés de la chambre sont tellement injustes qu'ils ne peuvent pas se fier l'un à l'autre, qu'on nomme une commission, comme en Angleterre, aux fins de faire une division équitable des comtés qui ont besoin d'être divisés. Puis, dans son second discours, l'honorable monsieur a dit :

Ce que j'ai dit à la chambre c'était qu'une redistribution faite dans la province d'Ontario, conformément à la proposition de l'honorable député de Bothwell, et en conséquence, d'après les limites des comtés pourrait devenir un remaniement absolu dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti.

J'avoue qu'il serait possible de favoriser un parti ou l'autre. Je ne l'ai jamais nié, mais je dis qu'il serait complètement impossible de le faire dans la proportion obtenue en 1882, ou autant qu'on pourrait le faire en ne tenant pas compte des limites des comtés. Tout le monde sait que des restrictions sont imposées par la conservation des limites des comtés, et qu'elles disparaissent quand l'honorable ministre propose de former un district électoral composé de municipalités détachées de plusieurs comtés voisins. De plus, l'honorable ministre a dit dans le même discours :

Mais ce que je trouve à blâmer dans le principe proposé par l'honorable député de Bothwell et contenu dans l'amendement, que celui-ci soit présenté en opposition à la deuxième lecture du bill ou en comité maintenant, c'est que si vous restez dans les limites des comtés, tout sera justifiable, quelle que puisse être l'iniquité du remaniement.

Qui a appuyé cette proposition ? Je ne l'ai pas appuyée, ni aucun député de ce côté-ci de la chambre. Nous nous sommes plaints de deux cas de remaniement en 1872. Celui du comté de Haldimand et l'autre du comté de Huron, quand le township de Tuckersnith a été détaché du comté de Huron et annexé à un autre comté, et quand le township de Dunn a été retranché de Haldimand et annexé à Monck, et je me souviens fort bien que la raison donnée par le premier ministre était qu'il avait le consentement de M. Thompson, le représentant de Haldimand, pour faire ce changement. Je ne veux pas dire si c'était le véritable énoncé des faits ou non, mais je dis que ce côté-ci de la chambre a prétendu que c'était une division injuste. Personne ne prétendra qu'un gouvernement ou un

opposition devrait être libre de former un comté à son gré, à moins de faire ce qui est juste et raisonnable, mais nous disons que le fait de tenir compte des limites des comtés impose une grande restriction à une majorité, et l'empêche de commettre des injustices.

Je désire dire quelques mots relativement à l'énoncé de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Il nous a dit que le parti réformiste avait plus que sa part de représentation pour la section située à l'ouest de Toronto ; un autre a ajouté, ici, que le parti réformiste ne souffrait pas de la répartition faite en 1882 ; que nous n'avions aucunement à nous plaindre, et que nous pouvions très bien en faire une base pour la présente redistribution.

J'ai examiné le vote reçu respectivement par les candidats des deux partis dans Ontario, aux élections de 1891. Je n'ai pas tenu compte du changement produit par les élections partielles, dans lesquelles l'on a vu l'application du principe sur lequel je veux appeler l'attention ; mais si je pouvais aisément me procurer les rapports de ces élections partielles, ils feraient ressortir davantage ce qu'il y a de répréhensible dans l'état de choses actuel. A l'ouest de la limite-est du comté d'York, en suivant la ligne de démarcation jusqu'au lac Simcoe, et de là, jusqu'à la Baie Georgienne, puis en comptant Algoma comme étant à l'ouest de cette ligne, les réformistes ont enregistré 120,000 votes et élu 34 députés. Les conservateurs ont enregistré 113,000 votes, ou à peu près ce chiffre, et élu 22 députés. A l'est de cette ligne, les réformistes ont enregistré 60,000 votes et élu 10 députés, et les conservateurs ont enregistré 62,000 votes, et élu 26 députés. Or, si vous faites l'addition, vous constaterez que les réformistes n'ont pas obtenu une représentation proportionnée à leur nombre. Nous avons enregistré au delà de 4,000 voix de plus que les conservateurs et élu 44 députés, tandis que les conservateurs ont élu 48 députés, bien qu'ils aient enregistré 4,000 voix de moins que les réformistes.

A l'est de Toronto, 6,000 votes ont élu un candidat réformiste, tandis qu'il n'a fallu que 2,383 votes conservateurs pour élire un candidat. En sorte qu'un vote conservateur à l'est de Toronto a compté pour plus de deux votes réformistes.

L'honorable député peut donc voir que l'effet du bill de répartition de 1882 se fait encore sentir. En effet, cette répartition place le parti réformiste dans la province d'Ontario dans une position très désavantageuse. Si le ministre de la justice veut rester d'accord avec les énoncés qui se trouvent dans le dernier discours qu'il a prononcé devant cette chambre, il ne saurait vouloir insister pour l'adoption du présent bill dans sa forme actuelle. Il propose par ce bill 20 changements dans la province d'Ontario, qui sont entièrement inutiles. Il demande aussi par ce bill 25 changements dans la province de Québec, qui ne sont pas plus recommandables. Il détruit complètement les limites actuelles des comtés dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, ce qui est non moins inutile. De sorte que, si la doctrine émise par l'honorable ministre doit être acceptée, la position qu'il a prise est aussi hostile au bill dont il presse maintenant l'adoption, que le principe que comporte l'amendement que j'ai déposé entre vos mains. Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cet amendement. Jai dit ce qui, selon moi, était nécessaire pour en expliquer toute la portée, et faire ressortir la justice du principe qu'il comporte. Je crois qu'il procurerait à chaque parti dans cette chambre à peu près la représentation à laquelle lui donne droit sa force numérique.

Je reconnais qu'un parti peut avoir dans cette chambre une représentation qui soit hors de proportion avec le vote populaire qu'il a reçu, à moins d'être sous le régime du mode cumulatif, et je ne suis pas opposé à ce résultat. Je sais très bien que si, de part et d'autre, nous pouvions enregistrer un nombre de votes excédant de 3 pour 100 le chiffre que nous enregistrons actuellement, nous gagnerions presque tous les comtés d'Ontario. Le même résultat pourrait être obtenu par l'un ou l'autre parti ; mais le point sur lequel j'attire l'attention de la chambre, est la permanence des limites des comtés, qu'il faut maintenir autant que possible. Si nous maintenons ces limites, que nous n'avons pas, toutefois, établies, sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle, qui ne dépendent aucunement de nous, nous nous trouverions protégés contre ce mode de remaniement, qui est de nature à détruire dans une grande mesure le caractère d'un gouvernement représentatif.

M. McMULLEN : L'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a donné ses calculs pour ce qui regarde la partie-ouest d'Ontario-ouest, à l'extrémité-est du comté d'York. A l'ouest de cette ligne de démarcation, il y avait pas moins de 36 changements dans l'acte de 1882, et le nombre total des changements, dans cet acte, s'élevait à 53. La raison pour laquelle cet honorable député bornait ses remarques à cette partie de la province, située à l'ouest de la ligne qu'il a tirée du nord au sud, c'est qu'il a trouvé, après une minutieuse analyse des rapports électoraux de 1882, que les réformistes ont obtenu autant de représentants, ou un peu plus de représentants que les conservateurs. Je ne contesterai pas cet avancé. Il y a une légère différence pour cent dans le nombre des votes ; mais je voudrais que l'honorable député d'Albert étendit aussi ses calculs à la section-est.

A l'est de la ligne qu'il a tirée lui-même, nous n'avons pas moins de 17 changements en tout. En sorte que, si le calcul qu'il a présenté à la chambre est exact relativement à l'ouest ; s'il est basé sur les faits, il aurait dû, pour lui donner plus de force, l'étendre également à la partie-est.

Je présenterai maintenant le nombre de votes enregistrés d'après la statistique que j'ai pu me procurer. Les conservateurs ont enregistré dans la partie-ouest 85,356 votes et élu 22 représentants, ce qui donne en moyenne 3,879 votes à chaque représentant. Les réformistes ont enregistré 89,448 votes et élu 20 représentants, ce qui donne en moyenne 3,578 votes à chaque représentant.

Pour ce qui regarde Ontario-est, j'ai écouté attentivement l'exposé fait par l'honorable député de Bothwell, et il s'accorde avec les chiffres que je suis en voie de soumettre à la chambre. Toutefois, la ligne qu'il a tirée n'est pas entièrement celle que j'adopte moi-même. La ligne que je suis, est celle tirée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et je veux démontrer que les calculs, si on les applique à la partie-est d'Ontario, inspirent de sérieuses reflexions sur les changements opérés en 1882. Dans Ontario-est, les conservateurs ont enregistré 65,627 votes, et élu 34 députés, ce qui donne 1,930 votes à chacun d'eux. Les réformistes ont enregis-

tré 57,184 votes et élu 10 représentants, ce qui donne à chacun d'eux 5,718 votes. Or, d'après l'argument apporté par l'honorable député de Bothwell, supposé que 1,930 votes réformistes eussent élu un député dans la section-est d'Ontario, comme l'ont fait les conservateurs, il y aurait 27,884 votants, dans cette section, qui ne seraient pas représentés dans cette chambre. Mais il vaut mieux prendre toute la province, afin de mieux voir comment les deux grands partis politiques d'Ontario sont représentés, ici. Le vote total que les conservateurs ont enregistré, dans cette province, en 1882, immédiatement après la nouvelle répartition, fut, en ne tenant pas compte d'un comté où l'élection se fit par acclamation, et en tenant compte du fait que, dans un autre comté où deux candidats conservateurs luttaient l'un contre l'autre, le vote conservateur total a été de 151,783, et le vote réformiste de 146,632. Dans toute la province, les conservateurs ont élu 56 représentants, et les réformistes, 35, et il y eut une élection par acclamation. Chaque député conservateur représentait 2,710 votants, et chaque député réformiste, 4,189 votes. Mais, supposé que chaque groupe de 2,710 réformistes eût la même représentation dans cette chambre que chaque groupe de 2,710 conservateurs, il y aurait dans la province d'Ontario 51,782 réformistes qui ne seraient pas représentés dans cette chambre. Ce calcul fait voir très clairement, selon moi, l'effet produit par le remaniement de 1882. Il est évident que ce remaniement a eu pour effet d'empêcher l'un des partis politiques d'Ontario d'envoyer en chambre sa quote part de représentants, part proportionnée à sa force numérique.

Les chiffres que je viens d'exposer prouvent clairement que le remaniement de 1882 a été une grande injustice à l'égard d'Ontario, et qu'il n'est pas désirable que l'état de choses actuel soit continué.

L'honorable député d'Albert justifie la continuation de cette injustice, en disant qu'il faut de la stabilité ; que le peuple est maintenant si accoutumé aux changements faits en 1882, qu'il vaut mieux les laisser tels qu'ils sont. Si cet argument est bon pour la province d'Ontario, nous espérons que, lorsque le comité devra s'occuper de la province de Québec, le député d'Albert nous accordera son assistance en exigeant le même respect à l'égard de la stabilité, ou du maintien de l'état de choses actuel, parce que si, conformément au principe de la continuité, il est à propos de perpétuer l'injustice dans la province d'Ontario, le même principe devrait certainement s'appliquer à la province de Québec. Nous devrions donc compter sur la précieuse assistance de l'honorable député d'Albert contre les changements que l'on propose d'opérer dans la province de Québec.

Dans les changements qui eurent lieu en 1882, on a touché aux limites d'un grand nombre de comtés, et, dans le bill qui est maintenant proposé, on paraît également ne tenir aucun compte de la question des limites. On ne respecte que les limites des cantons.

Je considère comme très forte l'argumentation faite devant le comité en faveur du maintien des limites des comtés, et j'aurais beaucoup préféré que le ministre de la justice eût accepté comme principe de son bill le maintien de ces limites. Il a déclaré, lui-même, à la chambre que le parti conservateur n'aurait rien à perdre, si on adoptait, comme principe d'une répartition de la représentation les limites des comtés. L'adoption de ce principe satisferait tout le pays ; je le préférerais pour ce qui me concerne, et il ne resterait plus rien dont on pût se plaindre. Mais tant que l'état de choses actuel sera maintenu, il y aura toujours des plaintes, et le remaniement fait en 1882 sera toujours une cause d'irritation. Le parti réformiste se considérera toujours comme victime d'une injustice, à moins que le ministre de la justice ne consente à baser sa redistribution sur les anciennes limites de comté. Le parti réformiste préférerait ce retour aux anciennes limites, le gouvernement en tirerait-il indirectement un avantage en replaçant les municipalités dans les comtés auxquels elles appartiennent.

Je ne désire pas retenir plus longtemps le comité, mais je tenais à faire l'exposé que je viens de soumettre en faveur de l'amendement de l'honorable député de Bothwell. Je croyais devoir attirer l'attention sur les calculs faits par l'honorable député d'Albert, et montrer que, si cet honorable député appliquait à Ontario-est l'argument dont il s'est servi pour Ontario-ouest, il se trouverait tout à fait en dehors du principe qu'il a fait valoir pour ce qui regarde Ontario-ouest, parce que, dans Ontario-est, les réformistes ont été privés ou sont privés de représentants dans cette chambre, ou ne sont pas représentés proportionnément à leur force numérique.

L'amendement (de M. Mills) est rejeté par 27 contre 51.

2. Dans la province d'Ontario—

(*a.*) Le district électoral de Prescott se composera des townships d'Alfred, Calédonia, Clarence, Hawkesbury-est, Hawkesbury-ouest, Longueuil, Plantagenet-nord et Plantagenet-sud, et des villages de Hawkesbury, l'Orignal et Rockland.

Sir JOHN THOMPSON : Abandonné.

(*b*) Le district électoral de Russell se composera de la partie de la cité d'Ottawa connue sous le nom de New-Edinburgh, et des townships de Cambridge, Cumberland, Gloucester, Osgoode et Russell.

Sir JOHN THOMPSON : Abandonné.

(*c*) Le district électoral de Renfrew-nord se composera de la ville de Pembroke, de la partie du village d'Eganville qui est située au nord de la rivière Bonnechère, et des townships de Ross, Bromley, Westmeath, Stafford, Pembroke, Wilberforce, Alice, Pétéwawa, Buchanan, Algoma-sud, Algoma-nord, Fraser, McKay, Wylie et Ralph,

M. BOWELL : Ce dernier paragraphe retranche de la division-nord du district électoral de Renfrew-nord les townships de Head, de Maria et Clara. Ce sont trois townships situés sur la rivière Ottawa, et contigus au district, de Nipissingue, et l'on propose de les annexer à ce district auquel ils appartiennent plus naturellement. Le nombre d'électeurs dans ces townships n'est pas considérable.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre connait-il le nombre d'électeurs et le chiffre de la population ?

M. BOWELL : Ils sont mentionnés sur la carte. Au point de vue des partis, la majorité est de 15 ou 17, mais je ne me souviens plus de la couleur politique. Le village d'Eganville est divisé par une rivière. Une partie de ce village, située au nord de la rivière, est annexée au district électoral-nord, et la partie, située au sud, est annexée au district électoral-sud.

M. MILLS (Bothwell) : Eganville est-il un village constitué en corporation ?

M. FERGUSON (Leeds) : Non.

M. LAURIER : C'est un village constitué en corporation et divisé par la rivière Bonnechère. Si

c'est un village constitué en corporation, il doit y avoir un pont sur la rivière. Dans tous les cas, c'est créer une très grande incommodité en annexant une partie du village à un district électoral, et l'autre partie à un autre district électoral.

M. l'ORATEUR: Le village d'Eganville a été constitué récemment en corporation. Une partie de ce village, située au nord de la rivière Bonnechère, se trouvait auparavant dans les limites du township de Wilberforce. L'autre partie, située au sud de la rivière Bonnechère, faisait auparavant partie du township d'Admaston. Les habitants de cette localité demandent que la ligne de démarcation qui existait auparavant, laquelle séparait le township d'Admaston de Wilberforce, soit maintenue; que la partie du village, située dans le canton de Wilberforce, reste dans les limites du district électoral-nord, et que la partie qui se trouvait auparavant dans le canton de Gratton, reste attachée au district électoral-sud. La rivière était auparavant la ligne de démarcation entre les deux districts électoraux, et elle est encore la ligne frontière entre les deux cantons.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est la population de chaque section du village?

M. l'ORATEUR: De 330 âmes environ, dans cette partie du village, située au nord de la Bonnechère, et de 395 dans cette partie située au sud de la rivière. La population n'atteint pas tout à fait 800, ce qui est le chiffre nécessaire pour donner à un village le droit d'être constitué en corporation; mais un recensement spécial a été fait vers le temps où l'acte constituant le village en corporation a été adopté par la législature d'Ontario, et je crois que c'était un acte spécial, bien que je ne sois pas entièrement positif sur ce point; mais, dans tous les cas, le recensement qui fut fait à l'époque de la constitution de ce village en corporation fait voir qu'il y avait à peu près assez d'habitants pour justifier cette procédure. Les relevés du dernier recensement général n'établissent pas, cependant, le même fait. Ces relevés n'atteignent pas tout à fait 800 pour la population du village comprenant les deux rives de la Bonnechère.

M. LANDERKIN: Quel est le nombre des subdivisions pour les fins de la votation?

M. l'ORATEUR: Il y a Wilberforce, d'un côté, et Gratton, de l'autre. D'après les relevés du recensement, cette partie d'Eganville, située dans le canton de Wilberforce, a une population d'environ 330, et cette partie, située dans le canton de Gratton, a une population de 395.

M. LAURIER: Si je comprends bien l'état de la question, le présent bill ne change rien quant aux subdivisions de votation.

M. l'ORATEUR: Aucun changement n'est fait dans les limites qui existaient auparavant.

M. MILLS (Bothwell): N'y a-t-il pas un pont sur la Bonnechère?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Et il n'existe aucune difficulté pour communiquer d'un côté à l'autre?

M. l'ORATEUR: Non. L'intention est simplement de maintenir les lignes de démarcation qui existaient avant que le village fût constitué en corporation. Les honorables membres de la chambre comprendront que, avant que le village d'Eganville fût ainsi constitué, une section de ce village faisait partie du canton de Wilberforce et l'autre section faisait partie du canton de Gratton. Il fut constitué en corporation sous le nom de village d'Eganville, et les habitants des deux côtés de la Bonnechère m'ont exprimé le désir de maintenir les limites qui existaient avant la constitution du village en corporation.

M. LANDERKIN: Dans quelle division voteront-t-ils, dans celle du nord, ou celle du sud?

M. l'ORATEUR: En vertu de l'acte adopté par la législature locale, tout le village votera dans la division à laquelle la plus grande partie du village appartient, et ce sera, par conséquent, dans la division-sud de Renfrew. Les habitants des deux rives de la Bonnechère ont demandé que les anciennes limites fussent maintenues pour les fins des élections fédérales.

M. LAURIER: Le présent bill, pour ce qui regarde Eganville, ne fait aucun changement et, vu ses dispositions, il serait désirable qu'il en fût ainsi ailleurs.

"(e) Le district électoral de Lincoln et Niagara se composera de la ville de Niagara, de la cité de Ste-Catherine, des townships de Grantham, Clinton, Louth, Pelham et Gainsborough, et des villages de Beamsville et Port-Dalhousie.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a une erreur ici. Les mots "le township de Niagara" sont omis, et je propose qu'ils soient insérés.

La motion est adoptée.

M. MILLS (Bothwell): Je propose que Merritton soit séparé de Welland et replacé dans le comté de Lincoln et Niagara. Merritton est une partie du comté de Lincoln; il n'a aucune liaison avec le comté de Welland, et pourquoi le déplacer? La chambre vient justement de permettre qu'un village soit divisé, parce que M. l'Orateur nous a informés que les habitants de ce village désiraient cette division; mais aucune pétition dans ce sens n'est arrivée jusqu'ici. Le village de Merritton fait partie de Lincoln, et il n'y a aucune raison relative à sa population, ou aucune autre raison, qui engage à l'annexer au comté de Welland.

M. MONTAGUE: Il y a quelque chose qui mérite notre attention dans ce que vient de dire l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il y a une communauté d'intérêts entre Merritton et la cité de Ste-Catherine et le canton de Grantham, comme l'a fait observer l'honorable député de Welland (M. Lowell). Il y a aussi, cependant, une communauté d'intérêts entre la ville de Merritton et Thorold, vu qu'elles sont contigues l'une à l'autre, et que la rue principale de l'une est presque la continuation de la rue principale de l'autre. Cependant, si l'on désire replacer Merritton dans Lincoln et Niagara, je n'y vois aucune objection.

Sir JOHN THOMPSON: Le village de Merritton, comme je le comprends, est maintenant compris dans le comté de Lincoln et, bien que le fait d'ajouter sa population à celle de Welland, donne à celle-ci un peu plus que l'unité voulue pour un mandat législatif, aucune égalisation n'est réellement effectuée par ce changement et, pour cette raison, ainsi que pour d'autres qui ont déjà été exposées à la chambre, j'accepte la proposition de laisser Merritton dans Lincoln et Niagara.

La motion est adoptée.

(*f*.) Le district électoral de Welland se composera des townships de Bertie, Crowland, Humberstone, Stamford, Thorold et Willoughby, des villages de Chippewa, Fort-Erié, Niagara-Falls, Merritton et Port-Colborne, et des villes de Niagara-Falls, Thorold et Welland.

Sir JOHN THOMPSON : Le village de Merritton devraient être compris dans Lincoln et Niagara.

La motion est adoptée.

(*g*.) Le district électoral de Haldimand et Monck se composera des townships d'Oneïda, Rainham, Sénéca, Cayuga-nord, Cayuga-sud, Canboro, Dunn, Moulton, Sherbrooke et Wainfleet et des villages de Calédonia, Cayuga, Hagersville et Dunville, et élira un député.

M. CHARLTON : Quelle est la population de cette division reconstruite ?

M. MONTAGUE : 22,000 âmes.

M. MILLS (Bothwell) : Je ferai observer au gouvernement, pour des raisons qui ont été données par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et par d'autres membres de la gauche, que ces changements proposés ne devraient pas être faits. Par ces changements, vous supprimez deux comtés dans la péninsule de Niagara, tandis que la section la moins peuplée de la province est laissée avec toute la représentation qu'elle possède actuellement. Vous proposez un grand nombre de changements dans ce district, qui seraient tout à fait inutiles, si vous unissiez deux comtés dans l'est. Pourquoi ne pas unir Addington et Lennox, ou Frontenac et Lennox, en donnant la ville de Portsmouth à Kingston, à laquelle elle appartient ? Pourquoi ne pas unir Leeds et Grenville ? Il est très facile d'unir ces deux comtés, sans porter leur population à beaucoup plus que le chiffre qu'ils ont présentement, en laissant le district de Niagara tel qu'il est, et en ne touchant presque pas aux délimitations actuelles des municipalités. En unissant ces comtés de l'est, une partie de la représentation est enlevée à la section de la province dont la population est peu nombreuse, pour être donnée à la cité de Toronto et au district d'Algoma, où un grand nombre de personnes sont venues se fixer depuis l'avant-dernier recensement. Ce serait un procédé simple, et tous ces changements que vous proposez deviendraient inutiles. La soumission que je soumets rend justice à l'ouest et à l'est, et ne favorise pas plus un parti que l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : La population de Haldimand est maintenant de 16,300 âmes, et la population de Monck, de 15,000. Je crains qu'il ne nous soit pas possible d'accepter les changements proposés par l'honorable député d'Oxford-sud, relativement à l'union d'autres comtés, parce qu'ils détruiraient tout à fait le plan de redistribution adopté dans le présent bill.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut voir que la population des comtés que j'ai mentionnés, est moindre que celle des comtés dont il veut parler. Si l'honorable ministre veut égaliser la population, cette égalisation devrait se faire comme je l'ai dit.

Sir JOHN THOMPSON : Notre intention n'est pas d'égaliser la population dans toute la province.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne demande pas à l'honorable ministre d'égaliser la population de toutes les circonscriptions électorales. L'honorable ministre a dit qu'il désirait faire une redistribution d'un caractère permanent. Il n'obtiendra pas ce résultat en faisant tous les changements qu'il propose dans la péninsule de Niagara. Si Leeds et Grenville étaient unis, leur population unie formerait à peu près l'unité requise.

(*h*.) Le district électoral de Wentworth-sud se composera des townships de Saltfleet, Binbrooke, Barton, Glanford, Grimsby-nord et sud, Caistor, Flamborough-est et ouest, de la ville de Dundas, et des villages de Grinsby et Waterdown.

M. PATERSON (Brant) : Dans ce district, la difficulté, au point de vue géographique, si non autrement, est que la ville de Dundas et les townships de Flamborough-est et ouest seront séparés entièrement de l'autre partie du district. Si je me le rappelle bien, une partie du township d'Ancaster ou de la cité de Hamilton les sépare.

M. McKAY : La partie de Wentworth-nord, qui a été ajoutée à Wentworth-sud, touche l'ancienne délimitation de ce dernier comté.

M. PATERSON (Brant) : A quel endroit se touchent-ils ?

M. McKAY : A l'ouest de la cité de Hamilton.

M. CHARLTON : Quelle est l'étendue du point de liaison ?

M. McKAY : Je ne l'ai pas fait mesurer, mais une toute petite partie forme le point de liaison.

M. MILLS (Bothwell) : Sont-ils séparés par la baie ?

M. McKAY : Non, la liaison se fait sur la terre ferme.

M. SOMERVILLE : J'aimerais que l'honorable député nous dit où se trouve le point de liaison. Je n'ai jamais pu communiquer de Dundas ou de Flamborough à l'ancien district de Wentworth-sud, sans passer par la cité de Hamilton. Y a-t-il un chemin à cet endroit ?

M. McKAY : Je ne puis dire s'il y a une route principale ; mais vous pouvez vous y rendre par terre.

M. BAIN (Wentworth) : Vous seriez obligé d'y aller par eau, soit en traversant le canal Desjardins, ou l'anse par où il passe.

M. McKAY : C'est une partie des hauteurs de Burlington, et il y a seulement un canal de douze pieds, environ. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'une étendue passablement grande forme par terre le point de liaison, bien qu'il n'y ait aucune route principale.

M. BAIN (Wentworth) : Après que vous avez franchi le township d'Ancaster, vous n'atteignez pas Flamborough, sur ce côté de Hamilton ; mais sur le côté-nord du canal Desjardins, et la partie de Barton qui s'étend jusqu'à la cité, est encore traversée par le marais et le canal. Le township de Flamborough-ouest se joint à la ville de Dundas par une petite bande de terre, sur le côté sud du canal ; mais vous êtes encore loin d'atteindre Barton. Si le gouvernement veut réellement faire un comté compacte de Wentworth, ce qu'il devrait faire, serait de comprendre le township d'Ancaster dans Wentworth-sud, et de comprendre Flamborough-est et ouest dans Brant-nord, et alors, la ville de Dundas et le township d'Ancaster se joindraient ; mais il est entièrement impossible d'aller d'un lieu à un autre, dans ce district, sans avoir à traverser des nappes d'eau. On ne peut s'y rendre par terre, à moins de passer par la cité de Hamilton, ou par une partie de Brant-nord dans le township d'Ancaster. Il n'y a aucune communication, parce que la corporation de Hamilton étend ses

limites du côté-nord, aussi loin que s'étend la terre ferme.

M. LAURIER : L'article que nous discutons présentement ne devrait pas être accepté par la chambre, et l'honorable député d'Albert (M. Weldon) devrait également s'y opposer. Si je l'ai bien compris, l'autre jour, il n'a jamais été entiché du bill de 1882. S'il avait été ici, en 1882, il eût probablement voté contre ce bill. Du moins, il a répondu à l'honorable député de Simcoe-nord que la seule raison pour laquelle il votait contre son amendement, était que l'acte de 1882 avait reçu la sanction du temps, ou que c'était un fait accompli. Mon honorable ami peut voir que le présent article est un remaniement calqué sur celui de 1882. Par cet article, nous proposons non de ratifier ce qui a été fait en 1882, mais de mutiler ce qui a été fait alors, et nous devrions, par conséquent, recevoir l'assistance de l'honorable député.

M. WELDON (Albert) : L'honorable chef de la gauche voudrait-il me dire quelle est la proposition qu'il voudrait me voir appuyer ?

M. LAURIER : Que le district électoral de Wentworth-nord soit maintenu tel qu'il est à présent.

M. WELDON (Albert) : Et quel est l'autre plan proposé par l'honorable chef de la gauche pour suppléer à la disparition du mandat législatif causée par l'union de ces deux comtés ?

M. LAURIER : Unissez Addington à Lennox ou Frontenac.

M. WELDON (Albert) : Après avoir étudié la question, j'en suis venu à la conclusion, mais je ne me prononce qu'en toute humilité sur la géographie d'un comté aussi éloigné du mien, que la séparation du canton d'Ancaster, il y a dix ans, était l'acte le plus répréhensible du bill. Si on examine la carte, on ne trouve aucune raison pour ce changement. J'aimerais que le chef de l'opposition nous dise exactement ce qu'il propose au comité.

M. LAURIER : Autant que possible, il ne faudrait pas toucher à l'acte de 1882, à propos du comté de Wentworth.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député semble avoir choisi ce point le plus faible de toute la province d'Ontario, lorsqu'il demande de conserver les divisions actuelles. D'après une carte d'Ontario de 1889, que j'ai ici, les deux divisions de Wentworth ne se touchent que par un endroit sur le lac Ontario, et le canton d'Ancaster semble avoir été introduit comme un coin entre les deux.

M. MILLS (Bothwell) : Toute la péninsule de Niagara est morcelée par ce bill. Il y a deux circonscriptions qui disparaissent, et les débris sont partagés entre les comtés voisins. Si l'honorable député veut examiner la carte, il verra qu'il reste des circonscriptions plus petites que celles qu'on fait disparaître. Pourquoi ne pas réunir les plus petites aux circonscriptions avoisinantes, ce qui pourrait être fait, sans qu'aucune des deux nouvelles circonscriptions n'eût plus de population que les autres.

L'honorable député objecte fortement à un nouveau remaniement, mais on veut effectuer un remaniement complet dans la péninsule de Niagara, Il a parlé du canton d'Ancaster. L'ancien comté de Wentworth a été presque coupé en deux par ce remaniement. Ce canton a été uni à une division de Brant, pour défaire, si possible, le candidat libéral, M. Rymal. Cela était on ne peut plus injuste. Il n'y a pas de doute sous ce rapport, mais si on reprend Ancaster, comme cela devrait peut-être être fait, il faudrait refaire tout ce qui a été fait antérieurement à propos de Brant. Si l'honorable député avait pu se décider à appuyer l'amendement qu'on a rejeté dernièrement, toutes ces choses auraient été remises à leur ancienne place ; mais comme il n'en a pas été ainsi, je prétends qu'on devrait laisser la péninsule de Niagara tranquille, et réunir 4 circonscriptions en 2. Cela est facile à faire, cela sera juste, et il est inutile de s'en prendre aux plus petites circonscriptions. Quelle excuse peut-on donner pour s'attaquer à un district qui n'est pas plus représenté qu'il ne le faut, et ne pas toucher à un district qui a plus de représentants qu'il n'en devrait avoir ? Si la droite veut être juste, elle insistera pour que l'on fasse deux circonscriptions avec quatre, dans l'est de la province, et qu'on ne touche pas à la péninsule de Niagara. Prenons l'exemple que je viens de citer, Frontenac et Lennox. Je crois que pour les fins municipales, les deux ne font déjà qu'un. Il y a aussi la ville de Portsmouth qui n'est qu'un faubourg de Kingston ; pourquoi ne pas l'annexer à Kingston ? On aurait par ce moyen deux circonscriptions presque égales et très peu éloignées de la moyenne.

M. WELDON : Quelle serait la population ?

M. MILLS (Bothwell) : 23,000 ou 24,000, ou à peu près. 13,000 dans l'un et 14,000 dans l'autre avec Portsmouth ; je crois que cela donne une circonscription de 23,000, et augmente Kingston de 2,000 ou 3,000. En unissant Grenville et Leeds, on a une autre circonscription d'environ 24,000 ; pourquoi ne pas faire cela sans toucher à la péninsule de Niagara ? Je n'ai pas d'objection à se qu'on remanie la péninsule de Niagara, si on veut en revenir aux limites de comté. Mais la chambre a refusé cette proposition, et voici un autre arangement qui égaliserait les circonscriptions, ne causerait que quelques changements et serait parfaitement juste.

M. MONTAGUE : Je ne connais pas très bien la géographie de Wentworth, mais ce comté a été partagé en division-nord et division-sud, en vertu de l'acte qui nous occupe en ce moment. Lors de la dernière redistribution, le canton d'Ancaster a été mis dans Brand-nord, de sorte que le comté de Wentworth est divisé par une étroite langue de terre. Tout le changement dont on peut se plaindre, a été causé par le bill de 1882. A présent, les deux divisions sont réunies en une seule, et un canton, celui de Beverly, est enlevé et donné à Brant-nord. Il n'est pas question de chercher à obtenir un avantage politique par ce moyen.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je ne connais pas suffisamment la géographie de Wentworth, pour exprimer une opinion, mais je suis étonné d'entendre l'honorable député de Bothwell (M. Mills), proposer de pourvoir à l'augmentation nécessaire, en réunissant la ville de Kingston et le village de Portsmouth, et en mettant une partie du comté de Lennox dans le comté de Frontenac. Au commencement de ce débat, l'honorable député était très en faveur de la stabilité des limites des comtés ; mais cette nouvelle proposition mettrait entièrement cette règle de côté, parce que Portsmouth n'a aucune relation municipale avec Kingston ; ce village a toujours fait partie du comté de Frontenac, et il n'y a

aucun intérêt commun entre Kingston et Portsmouth. J'ai été aussi bien surpris de l'entendre nous dire que Frontenac et Lennox étaient réunis pour les fins municipales. Ils ne le sont pas, et s'ils l'ont jamais été, c'était avant que je fusse au monde. Bien qu'une partie de Frontenac appartienne au comté d'Addington pour les fins politiques, aucune partie n'appartient à Lennox. Les deux sont aussi distinctes l'une de l'autre, que Brant et Wentworth. Je préférerais beaucoup voir adopter le bill tel qu'il est, que d'y introduire un changement comme celui-là.

M. BOYLE : La difficulté est que, lorsqu'un projet comme celui-là nous est soumis, tout changement qui vous paraît plausible au premier abord, offre de nouvelles difficultés, à mesure qu'il est discuté. Sur ce point qui nous occupe actuellement, si je comprends bien le plan de l'honorable député de Bothwell, il veut faire du comté de Wentworth une seule division. Cela ne créerait-il pas quelques difficultés ? Une partie du comté serait d'un côté de la ville de Hamilton et l'autre, de l'autre côté.

M. MILLS (Bothwell) : La ville ne coupe pas le comté du tout.

M. BOYLE : Puis quant à l'affaiblissement de la représentation dans ce district, je regrette de voir disparaître la circonscription de Monck, et je crois qu'on pourrait trouver un arrangement plus juste et plus acceptable. Je serais prêt à appuyer tout projet sensé, qui ne ferait pas disparaître cette division électorale, mais la proposition du député de Bothwell va trop loin, en ce qu'elle enlève trois députés à un district à peu près égal à celui auquel on en enlève actuellement deux.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois faire remarquer à l'honorable député que ma motion a été rejetée, et que nous sommes maintenant à en discuter une autre.

M. BOYLE : En supposant que le bill est le meilleur que le gouvernement puisse nous soumettre et que l'amendement est aussi se que l'opposition a de mieux à nous offrir, nous avons à choisir entre les deux, et je préfère le projet du gouvernement.

M. SOMERVILLE : L'honorable député de Monck est tout à fait dans l'erreur en supposant que si Wentworth-nord et Wentworth-sud étaient réunis, ils seraient séparés par la ville de Hamilton. Il est vrai que Hamilton est dans le canton de Barton ; mais Ancaster touche à Barton et Bimbrook, de sorte que la circonscription n'est pas interrompue, et que la ville de Hamilton ne prend qu'une partie du canton de Barton, et n'empêche pas Wentworth-nord et sud de se toucher. Cela ferait un comté compact.

M. TISDALE : Je comprends que l'on propose de réunir deux comtés de la partie-est de la province L'opposition est très généreuse. Elle passe sous silence les parties du bill qui lui sont favorables, comme par exemple, celles qui se rapportent à Lincoln, excepté qu'elle désire y ajouter Merritton, ce à quoi le gouvernement n'objecte pas. Je préférerais de beaucoup que le changement n'eût pas lieu dans ma circonscription, mais le gouvernement a fait le remaniement le plus équitable, et celui qui cause le moins de changements dans Ontario. On a enlevé deux divisions dans l'ouest pour pouvoir les donner comme tout le monde l'admet à Toronto et au nord de la province. La proposition concernant la péninsule de Niagara, doit être prise dans son ensemble,

M. MACDONALD (Winnipeg).

et non pas miette à miette. Je n'admets pas la proposition de certains députés qui voudraient enlever deux députés de la province, car ce serait amoindrir une partie pour augmenter l'autre, au lieu de les égaliser. Quant au projet d'unir Wentworth, je ne vois pas du tout en quoi il serait injuste. Politiquement parlant, la proposition prise dans son ensemble est très équitable. Elle répartit également la population entre toutes ses divisions, et c'est une des règles qu'il ne faut pas perdre de vue. Il est même possible que ce projet donne un avantage à nos adversaires. Quant à ce qui me concerne dans Norfolk-sud, auquel on ajoute les 5,000 habitant de Walpole, je dirai que si j'avais le choix, au point de vue de mon intérêt politique, je préférerais laisser la division telle qu'elle est. Mais si le gouvernement fait adopter tout ce projet, cela ne serait pas juste, car en ajoutant 5,000 à Norfolk-sud, on répartit à peu près également la population entre toutes ses divisions. Quant à Wentworth, on ne lui enlève qu'un canton, pour le donner à Brant ; c'est tout le changement qui est fait, et cela ne crée pas plus de confusion qu'auparavant, parce que l'excédant de population a été enlevé à Wentworth-nord, pour être donné à Brant. J'ai été bien surpris d'entendre dire que ce remaniement nous procurait un avantage politique. Je nie cela, et je vais dire pourquoi. Lincoln, avant le remaniement, a toujours été conservateur, depuis la confédération jusqu'aujourd'hui.

M. LANDERKIN : Non ; le capitaine Norris l'a représenté pendant deux parlements, de 1872 à 1878.

M. TISDALE : Je vois que le comté a toujours été conservateur, à l'exception d'un parlement, jusqu'à ce que le député actuel (M. Gibson), ait été élu. Or, ce comté est renforcé par l'adjonction de certains cantons, de sorte qu'il est à peu près sûr pour les libéraux, si l'on prend les choses telles qu'elles sont. Monck, à l'exception de deux sessions, a toujours été conservateur ; et nous n'y ferions aucun changement de nature à nuire au député actuel. Nous avons déjà Haldimand, Monck et Norfolk-sud ; je ne vois pas que notre position ait été améliorée dans ce dernier. Walpole est un canton douteux, et donne généralement une très faible majorité conservatrice. Je crois qu'à la dernière élection, il a donné 47 ou 52 de majorité au docteur ; et sa population est de 5,000. On fait des comtés sûrs de Lincoln, Haldimand et Monck, et Wentworth-sud reste à peu près comme il était, ainsi que Welland. Nul homme impartial ne peut se plaindre de ses arrangements, en prenant un groupe de comtés, puisqu'on n'a pas fait plus de changements qu'il n'était nécessaire, pour trouver deux représentants de plus pour Toronto et Algoma. Il est vrai qu'on a proposé un amendement qui règle la question d'une autre manière. Mais je ne réponds pas à cet amendement, parce que nous sommes à discuter ce bill, article par article.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai quelques mots à dire sur le projet d'enlever des représentants à la partie-ouest d'Ontario. J'ai étudié les cbiffres, et je constate qu'actuellement, cette partie de la province est loin d'avoir la représentation à laquelle elle a droit. La moyenne de la représentation pour Ontario, à l'ouest de la ville de Toronto, était de 22,850 ; et à l'est, sans compter la ville, de 19,700. Or, il faut que le gouvernement ait eu quelques raisons pour aller prendre ces deux représentants dans

l'ouest, plutôt que dans l'est. Si l'intention était de conclure à arriver à une juste répartition de la population, comme le prétend l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je ne vois pas pourquoi on enlève ces deux représentants à l'ouest plutôt qu'à l'est. Je suis fortement opposé à ce que l'on enlève deux représentants à cette partie d'Ontario, qui n'a pas même sa juste part de représentation.

Je n'ai pas entendu le gouvernement donner une seule raison pour avoir fait ces changements dans l'ouest, plutôt que dans l'est. Si on adoptait la représentation basée sur les limites de comté, cela aurait pour résultat qu'on enlèverait un représentant à l'ouest de Toronto, et deux à l'est ; ce qui nous permettrait de donner trois députés de plus à Toronto, et un à Algoma-est, tel que le gouvernement propose de le faire. Cela aurait été beaucoup plus juste que l'arrangement qu'on propose actuellement. La partie de la province à l'ouest de Toronto, possède une population de 1,119,000, et envoie 49 représentants au parlement, soit un représentant par chaque 22,850 habitants. La population à l'est de Toronto, est de 630,000 en chiffres ronds, et envoie au parlement 32 député, soit un par chaque 19,710 habitants. On a discuté ici l'autre soir, sur la question de savoir si les libéraux avaient, ou non, plus que leur part de représentation dans l'Ouest d'Ontario. Depuis cette discussions, j'ai étudié la question pour voir par moi-même si la prétention de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), était bien fondée. J'ai pris la ville de Toronto, comme base, et je n'ai pas compris sa population dans mes calculs ; mais l'honorable député d'Albert tire une ligne à quelque distance à l'ouest de Toronto, et base ses calculs d'après cette ligne.

M. WELDON : J'ai commencé à Essex, et j'ai additionné la population des divisions électorales, et j'ai tiré la ligne entre Peel et York, en gagnant vers le nord. Comme question de fait, cette partie-ouest de la province a un peu plus que sa part de représentation.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne doute pas que l'honorable député ait fait de son mieux pour arriver à une division de la population ; mais sa division laisse Toronto dans ce que nous appelons Ontario-est. Tout le monde sait que Toronto est généralement pris comme point de départ, et pour faire un calcul équitable, je laisse cette ville de côté, et je prends les comtés à l'est et à l'ouest ; par ce calcul, je constate que les libéraux, à la dernière élection générale, ont recueilli 4,856 suffrages de plus que les conservateurs dans l'ouest de la province.

Les libéraux ont élu 27 députés, et les conservateurs 27. Ainsi, les libéraux ont le même nombre de représentants que les conservateurs, bien qu'ils aient obtenu 4,856 votes de plus. Voyons maintenant l'autre côté de la médaille—la partie-est d'Ontario. Les conservateurs ont obtenu une majorité de 4,480 votes dans cette partie. Quelle-est la position respective des partis au parlement ? Les libéraux ont élu 6 députés, et les conservateurs 29. Il est évident qu'il y a quelque chose de défectueux, si les conservateurs avec une majorité de 4,480 voix, peuvent faire élire 29 députés, et si les libéraux ne peuvent élire que le même nombre de député que leurs adversaires avec une majorité de 4,856, soit une majorité dépassant de plus de 400 la majorité conservatrice. Tout homme impartial qui voudra examiner ces calculs, devra admettre qu'ils sont exacts, devra admettre que ce bill de redistribution est basé sur un principe injuste et qu'il donne dans cette chambre, un avantage illégitime au parti conservateur. En prenant toute la province, et en laissant de côté Toronto, qui est le point entre l'est et l'ouest, les libéraux ont obtenu une majorité populaire de 376, et ils sont représentés ici par 33 députés, pendant que les conservateurs en ont 56, si on laisse de côté les 3 représentants de Toronto. En présence de ces chiffres, que je défie qui que ce soit de contredire, nos adversaires ne verront-ils pas, comme tout le pays l'a vu, que la redistribution de 1882, avec celle que l'on veut faire actuellement, était contraire aux intérêts du pays, à la justice et à l'équité. Alors, pourquoi les honorables députés de la droite hésiteraient-ils à admettre qu'Ontario-est a plus que sa part de représentation, et qu'Ontario-ouest n'est pas suffisamment représenté ? Et comme il y a beaucoup de petites divisions électorales dans Ontario-est, on pourrait en faire disparaître une ou deux, ou en réunir quelques unes entre elles, de manière à ce que toutes les divisions se rapprochent plus de la moyenne. Ce serait une manière honorable de régler la question. La droite a invité la gauche à faire des propositions. En voici une : qu'on laisse la péninsule de Niagara tranquille, et que l'on s'adresse à l'est, disons, par exemple, à Leeds et à Grenville. Ce n'est pas un comté ; cette division électorale n'a environ que 13,000 habitants, et si l'on veut examiner la liste des divisions à l'est et à l'ouest de Toronto, on constatera les différences considérables qui existent dans la population des différentes divisions. Voici un tableau qui indique la différence qui existe entre certaines divisions à l'est et à l'ouest de Toronto :

Districts-est.		Districts-ouest.	
Lennox	14,902	Essex-nord	31,523
Brockville	15,855	Essex-sud	24,022
Prince-Edward	18,892	Kent	31,434
Frontenac	13,445	Bothwell	25,595
Grenville-sud	12,931	Oxford-nord	26,131
Leeds et Grenville	13,523	Perth-nord	26,909
Nor'mberland-ouest	14,947	Waterloo-nord	25,325
Peterborough-ouest	15,808	Waterloo-sud	25,148
	120,330		216,087
Moyenne	15,038	Moyenne	27,011

En présence de ces faits, il est évident que le gouvernement n'a aucune bonne raison de s'adresser à la péninsule de Niagara, pour obtenir les deux représentants qu'il veut donner aux autres parties de la province. J'espère que le gouvernement acceptera cette proposition de la gauche, qu'il ne touchera pas à la péninsule de Niagara, mais s'adressera aux plus petites divisions électorales de l'est, pour y faire les changements nécessaires, pour donner deux députés de plus à Toronto, et un à Algoma-est.

M. WELDON (Albert) : Le chef de l'opposition m'a fait un appel énergique, et je dirai que d'après ce que j'ai pu apprendre au sujet des divisions électorales d'Ontario, depuis cinq ou six semaines—et j'émets cette opinion en toute humilité—mon opinion est qu'il aurait été préférable de prendre deux des plus petits comtés et de les unir, et d'en réunir encore deux autres, sans faire d'autres changements de quelqu'importance, à l'exception de celui de Wentworth. Si l'honorable député avait proposé que, pour ce qui concerne Leeds et Grenville, le canton fût ajouté à la division voisine, de

manière à lui donner une population de 26,000, cela aurait été une proposition très acceptable.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que nous proposons maintenant.

M. WELDON (Albert) : Et s'il avait proposé, en même temps, de réunir les deux divisions de Wentworth, et que toute la question fût réglée de cette manière—cela aurait donné les deux sièges dont on a besoin—j'aurais appuyé cette proposition, comme étant juste et raisonnable.

M. MONTAGUE : Une partie du comité semble être sous l'impression, à propos de Wentworth, qu'en disposant de ces cantons, dans le sens de la proposition qui est faite, on viole la communauté d'intérêts qui existe entre eux. Quand à la péninsule de Niagara, le bill semble indiquer que l'intention du gouvernement était d'enlever deux représentants à ce district déjà amplement représenté, pour les donner à d'autres districts de la province, moins bien ou pas du tout représentés. Après en être venu à cette conclusion, le gouvernement a dû se dire : nous allons abolir les plus petites circonscriptions de ce district, en faisant le moins de changements possibles, et en répartissant la population le plus également possible.

Quant à la population, il n'y a pas eu un mot de dit, ici, pour prétendre qu'on n'a pas cherché honnêtement à la répartir également entre toutes les divisions de ce district, et ce travail n'a pas été sans succès. Actuellement, la population de Brant-nord est de 16,933 ; en abolissant Wentworth-nord et le réunissant à Wentworth-sud, sans donner ce canton à Brant, comme le propose ce bill, on laisse Brant-nord avec une population de 16,993, et Wentworth, avec une population d'environ 30,000. Avec le bill actuel, Brant-nord aurait une population de 21,629, et Wentworth-sud, de 25,000 à 26,000. Pour ce qui concerne les remaniements, il n'y en a qu'un dans Wentworth, celui qui consiste à prendre le canton de Beverly, dans Wentworth-nord, ou dans les divisions réunies de Wentworth, si on le préfère, pour le mettre dans Brant-nord. Il était impossible de répartir également la population, sans faire moins de changements. Une autre raison que l'on donne, c'est qu'il y a solution de continuité entre ces deux divisions. Mes connaissances personnelles de la localité ne me permettent pas de décider qui a raison, de l'honorable député de Hamilton (M. McKay), ou de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) ; cependant, d'après les renseignements les plus certains que j'ai pu me procurer, ces deux divisions sont reliées entre elles par une langue de terrain ; mais j'ignore si cette lisière est carossable ou non. Quelle que soit l'opinion de l'honorable député sur ce point, les honorables députés de Brant-nord (M. Paterson), et l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), ne nieront pas qu'il y a communauté d'intérêts entre la population des deux divisions de Wentworth. On sait qu'elles ne forment qu'un seul comté, et le peuple se réunit dans toutes les occasions qu'on a mentionnées ici, l'autre jour, dans des associations que l'on a considérées comme sacrées, et qui ne doivent pas être troublées.

On sait aussi que les représentants de ces deux divisions se réunissent dans le même conseil de comté, que la ville de Hamilton est leur marché commun, et que bien que, géographiquement, la circonscription puisse avoir une apparence irrégulière, il n'en est pas moins vrai, que les deux divisions font partie du comté de Wentworth, que leurs intérêts sont communs, que leur marché est le même, et qu'elles n'ont qu'un seul et même conseil de comté. En d'autres termes, on réunit de nouveau ces deux divisions comme étant parties intégrantes d'un même comté. Je vais dire un mot, maintenant, de la population de ce district, pour montrer comment elle a été répartie. Je cite des chiffres ronds. Sous l'ancien régime, le comté de Welland avait une population de 25,000 ; Haldimand, 16,000 ; Monck, 15,000 ; Brant-nord, 15,000 ; Wentworth-nord, 14,000 ; Lincoln, 21,000 ; Wentworth-sud, 16,000, et Norfolk-sud, 17,000 ; sous le nouveau régime, la population de ces comtés serait comme suit ; Welland, 25,000 ; Haldimand, 22,000 ; Brant-nord, 22,000 ; Lincoln, 26,000 ; Wentworth-sud, 26,000 ; Norfolk-sud aurait un peu plus de 21,000. On voit donc que c'est une juste répartition quant à la population, et qu'il n'y a pas eu de violation des limites géographiques des districts. Au point de vue politique dans la péninsule de Niagara, je crois sincèrement que tous les avantages sont du coté de l'opposition et que la droite n'a rien à gagner par les changements proposés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député parle de l'égalité de population dans ce district.

M. MONTAGUE : C'est la question qui a d'abord été soulevée.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'entreprendrai pas de discuter la manière dont on s'y est pris, pour arriver à cette égalité de population, mais j'attirerai de nouveau l'attention du comité sur le fait que la partie de la province à l'ouest de Toronto n'a pas actuellement plus que sa part de représentation, tandis que la partie à l'est de Toronto possède un excédant de réprésentation de cinq députés, et que si ces cinq députés étaient répartis d'après la population, il faudrait en donner trois à York et à la ville de Toronto, un à Simcoe et un à la nouvelle division d'Algoma.

Voilà comment il faudrait répartir ces 5 députés, si on voulait répartir également la population par toute la province, laissant l'ouest avec les inégalités qui existent actuellement. Mais lorsqu'on propose d'enlever deux députés au district de Niagara, si l'on veut répartir également la population entre les différentes parties de la province, et si c'est là la raison que l'on donne pour enlever deux représentants au district de Niagara, alors, il faudrait donner ces deux représentants à la partie-ouest de la province, qui n'est pas suffisamment représentée. Kent possède actuellement une population plus forte que celle de Hastings, et cependant, on donne 3 députés à Hastings, et on n'en donne pas deux à Kent. Lambton a autant de droit que Hastings à 3 députés, et on ne les lui donne pas. Si le district de Niagara, que l'on peut considérer comme appartenant à la partie-ouest d'Ontario, doit prendre deux représentants, ils devraient être donnés à l'ouest et après cela, il faudra encore redistribuer les districts pour trouver des représentants pour Toronto et le district de Nipissingue.

M. BOWELL : Quand vous parlez de Kent, vous prenez les limites municipales, et non pas la division électorale. Dans les circonstances, il ne serait pas juste de le comparer à Hastings, parce qu'une partie de Kent est maintenant représentée par l'honorable député lui-même.

M. MILLS (Bothwell): La moitié de mon comté fait partie de Kent, et la section-est a été annexée au comté d'Elgin-est. Comptez cela comme une autre moitié; mais il n'en est pas ainsi, et vous n'avez encore que deux représentants pour le comté municipal de Kent, et cependant, la population de Kent est plus forte que celle de Hastings. Vous donnez trois députés à Hastings et deux seulement à Kent. Lambton qui a presque le même nombre de population que Hastings, a droit à trois députés; cependant, on ne lui en accorde que deux. L'honorable député doit voir que s'il commence à remanier le district de Niagara, afin d'égaliser la population, il ne lui faudra pas seulement enlever deux députés à ce district pour les accorder à Toronto et Nipissingue. Il devrait prendre Nipissingue comme la partie est de la province, et enlever à la partie-est, qui a plus que son contingent de députés, un député pour l'accorder à Nipissingue. Pourquoi ne réunirait-on pas Leeds et Grenville au district de Brockville, si l'on veut égaliser ce district, et amener la population le plus près possible de l'unité? Alors, il faudra accorder trois députés là où il n'y en a que deux maintenant, et la population ne dépassera pas l'unité dans chacun des comtés.

Si vous entreprenez de justifier ce que vous faites, en disant que vous voulez égaliser la population, pourquoi ne remaniez-vous pas les comtés où la population est moins dense, et en annexant certaines parties de ces comtés aux districts qui ont une excédante population, afin d'égaliser la représentation? Je dis que Toronto devrait avoir une plus forte représentation. Je ne m'oppose pas à ce que vous vous proposez de faire à Toronto, mais je m'oppose à ce qu'on enlève la représentation du district de Niagara pour la donner à Toronto, au lieu de l'enlever à la partie-est de la province. Pourquoi enlèveriez-vous un député du district de Niagara, au lieu de l'enlever au district de Kingston, pour le donner au district de Nipissingue? Le district de Kingston a plus de députés qu'il n'a droit d'avoir. Si l'on prend toute cette partie de la province à l'est du comté d'York, l'on voit qu'il manque à chaque division électorale près de 4,000 habitants pour avoir son unité de population. Pourquoi la partie-est de la province aurait-elle plus que son nombre de députés, tandis que la partie-ouest n'a pas le nombre qu'elle a droit d'avoir? Le comté de Simcoe a 84,000 habitants, et cependant, on ne lui accorde que trois députés. Si les honorables députés veulent égaliser la représentation dans les différentes parties de la province, ils doivent faire autre chose que ce qu'ils proposent par ce bill; mais s'ils veulent laisser le district de Niagara intact, et enlever des députés à la partie-est de la province, pour en accorder un à Toronto et un autre à Nipissingue, j'accepterai ce compromis pour la province d'Ontario. Je crois que c'est une proposition raisonnable. Aux dernières élections générales, le parti libéral a obtenu 60,000 votes dans cette partie de la province, à l'est du comté d'York, mais il n'a eu que dix députés; tandis que le parti conservateur a obtenu 62,000 votes et a eu 26 députés.

M. MONTAGUE: Comment comptez-vous les comtés où deux conservateurs se présentaient?

M. MILLS (Bothwell): Il n'y en a eu qu'un, le comté de Carleton.

M. MONTAGUE: Il y a Carleton, Durham-est et Leeds-sud.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député ne réussira pas à en imposer ainsi au comité. Il sait que le candidat qui s'est présenté dans Leeds-sud contre le député actuel, s'est engagé à appuyer la politique de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. MONTAGUE: Il n'a pas fait cela. Il s'est déclaré partisan du très honorable chef du gouvernement qui, depuis, est décédé, et il a dit de plus sur les hustings, que si sir John Macdonald était battu dans Kingston, il lui offrirait son comté.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que l'honorable député nie aussi qu'il y ait des réformistes dans le comté de Leeds.

M. MONTAGUE: Pas du tout; prenez l'élection précédente.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député ne prétendra pas que l'honorable député de Leeds-sud ait été élu par des libéraux.

M. TAYLOR: J'ai obtenu une majorité de 106 voix, mais si un franc libéral s'était présenté contre moi, ma majorité aurait été de 550. Les libéraux n'ont pas voulu présenter un candidat, et ils ont dit qu'ils ne pouvaient en présenter un, à moins qu'il n'y eût scision dans notre parti. Mon adversaire a déclaré qu'il appuierait le gouvernement de sir John Macdonald, et il a dit, aussi, sur les hustings, que si sir John était défait à Kingston, il lui offrirait son comté, mais cela n'a pas empêché les libéraux de l'appuyer, ce qui a réduit ma majorité.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député sait que son adversaire s'est engagé à appuyer la réciprocité illimitée.

M. TAYLOR: Il n'a rien fait de la sorte.

M. MILLS (Bothwell): C'est ce que les journaux ont dit. Je ne connais pas le candidat, mais l'honorable député ne niera pas que c'est un réformiste qui s'est présenté contre lui, dans une élection précédente, alors que sa majorité a été d'un peu plus de 400.

M. TAYLOR: 416.

M. MILLS (Bothwell): Alors, les réformistes sont très nombreux dans le comté. Que l'honorable député arrange la somme totale comme il lui plaît, et qu'il examine si la députation de cette chambre représente d'une manière juste la force du parti libéral à l'est du comté d'York. L'honorable député sait qu'elle ne représente pas même la moitié de cette force. Si nous avions le vote cumulatif, le parti libéral aurait dix-sept députés au lieu de dix qu'il a maintenant.

Une VOIX: Pourquoi ne préconisez-vous pas cette méthode?

M. MILLS (Bothwell): Parce que j'en préconise une différente. Je crois que le mode des comtés séparés, dans le cas de mort ou de démission des députés, ou lorsqu'il arrive une vacance, est plus convenable et moins dispendieux; la majorité d'un comté peut, dans ces cas, exprimer son opinion. Je n'ai jamais pu voir, et personne n'a jamais pu me démontrer comment une minorité pourrait élire un successeur, avec le mode cumulatif, dans le cas de mort du représentant de la minorité. Ainsi donc, je préfère laisser la majorité d'une division électorale, élire un député qui se trouve à représenter virtuellement la minorité d'un autre comté. Il n'est pas juste d'enlever deux représentants au district de Niagara, parce que si vous faites un remaniement général, vous accorderez ces

deux députés à la partie-ouest de la province. On a déjà fait remarquer que Essex-nord a plus de 30,000 habitants, Kent-ouest, plus de 30,000 et Bothwell, près de 26,000 ; de sorte que vous devez accorder à ces comtés trois députés de plus, si vous voulez qu'ils soient représentés d'une manière équitable. Ce n'est pas ce que je demande ; mais je dis que si vous voulez enlever des députés dans une partie de la province, pour les donner à Toronto et Nipissingue, vous devez les enlever à la partie-est. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a exposé un principe. J'accepte sa proposition. Je suis prêt à l'appuyer sur cette question, et je crois que le gouvernement devrait aussi l'appuyer. Quand vous examinez les chiffres, et que vous constatez le chiffre de la population dans ces différents comtés, ce n'est demander que ce qui est raisonnable, que d'enlever des représentants aux comtés qui n'ont pas 20,000 habitants en moyenne, afin de les donner au district que vous dites avoir droit à de nouveaux représentants. C'est là une proposition raisonnable et parfaitement juste pour le gouvernement. L'honorable député a dit que l'on enlevait un député conservateur, du district de Niagara.....

M. MONTAGUE : Combien de fois a-t-il élu un libéral, depuis 20 ans ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est-à-dire un comté qui a déjà élu des conservateurs ; cela dépend du candidat qui se présente. Je répète que depuis près de 20 ans....

M. MONTAGUE : Monck ?

M. MILLS (Bothwell) : Non ; Haldimand.

M. MONTAGUE : Nous ne parlions pas de Haldimand. L'honorable député est dans l'erreur.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député verra que l'on a morcelé le comté de Monck, en en annexant une partie au comté de Haldimand, et que l'on a voulu sauver le comté de Monck, en y annexant une partie de Haldimand. Vous espérez avoir une circonscription conservatrice dans Toronto.

M. BOWELL : L'honorable député a, dans chaque cas, considéré les effets politiques, en dépit de ses assertions contraires.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai examiné le chiffre de la population, ainsi que la position géographique, et sans m'occuper pour le moment des effets politiques, et c'est ce que nous avons admis être le véritable principe. Mais chaque fois que l'honorable député de Norfolk-sud et l'honorable député de Haldimand ont parlé, ils sont entrés dans des détails concernant les votes qui ont été donnés dans chacune des divisions électorales ; cela a toujours été leur plus grande préoccupation dans l'étude de cette question.

M. MONTAGUE : Ce sont vos remarques qui nous obligent de vous répondre.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vous empêche pas de répondre.

M. MONTAGUE : Alors, ne vous plaignez pas.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne me plains pas. Si j'ai des plaintes à faire, je les ferai après que l'honorable député aura parlé, et non avant. J'attire son attention sur le fait que l'honorable ministre veut remanier la péninsule de Niagara, dans la partie-ouest de la province, laquelle n'a pas actuellement une représentation proportionnée à sa population, et je dis qu'il aurait dû remanier l'est de la province, où la population est moins dense, où les comtés sont plus petits, et où l'on peut unir deux comtés dans un seul, sans former une division électorale aussi grande que le sont celles de Kent ou d'Essex-nord.

M. BOWELL : Il me semble, et je dis cela sans vouloir offenser personne, que la politique de l'opposition est de vouloir critiquer quand même. L'honorable député, ainsi que ceux qui l'ont précédé du côté de la gauche, ont toujours prétendu que leurs propositions étaient justes et équitables, mais chacune de leurs propositions a toujours été faite dans le seul but d'obtenir un avantage politique pour leur propre parti, du moins ils le croyaient. Depuis deux ou trois semaines, on nous dit que le principe de la représentation basé sur la population, est une absurdité ; que, de fait, la représentation ne devrait pas être basé sur ce principe. Je n'ai pu m'empêcher de me rappeler que le parti libéral a presque plongé le pays dans la rébellion il y a quelques années, lorsqu'il s'est agi de cette même question, de la représentation basée sur la population. Il est vrai que jusqu'à un certain point, l'acte de la confédération a reconnu ce principe, et les honorables députés de la gauche disent maintenant que c'est le véritable principe que l'on doit appliquer aux provinces.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. BOWELL : Mais quand il s'agit des comtés, ces messieurs disent alors que ce principe ne doit pas s'appliquer. S'il est bon dans un cas, je ne puis voir qu'il ne le soit pas dans un autre.

M. MILLS (Bothwell) : Vous ne l'appliquez pas ; vous ne prétendez pas l'appliquer.

M. BOWELL : Qui a prétendu que nous l'appliquions ? Je réponds aux prétentions des honorables députés de la gauche, et je ne dis pas quelle devrait être la base de la représentation. Je fais simplement remarquer qu'en discutant cette question sur la motion principale, ils ont complètement ignoré le principe de la population ; tandis que maintenant, quelques-uns d'entre eux se basent sur ce principe, d'autres sur les votes qui ont été enregistrés aux dernières élections, et d'autres, sur le chiffre de la population dans les différents comtés. L'honorable député de Bothwell prétend que si la représentation doit être réduite, elle doit l'être dans la partie-est de la province. Mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), a mentionné ce qu'il croit être une ligne de division juste entre l'est et l'ouest. L'honorable député de Huron n'accepte pas cette proposition parce qu'elle ne convient pas à ses vues, ni à son argument. Vous pouvez faire toutes sortes d'arguments au sujet de la division de la province, pourvu que vous la divisiez de manière à prêter à ces arguments. L'honorable député d'Albert (M. Weldon, a proposé une division très juste et très équitable, parce qu'il a fait remarquer que la partie-est de la province, après cette division, aurait une population égale à celle de l'ouest, et qu'en adoptant cette ligne, l'ouest aurait presque autant de représentants qu'il a droit d'en avoir en cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous enlevez deux députés au district que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a mentionné.

M. BOWELL : Je parlerai de cette question dans quelques instants, si l'honorable député veut

avoir la patience d'attendre. J'admets que vous enlevez deux députés à la péninsule sud-ouest, mais il est vrai aussi que nous les donnons à cette partie de la province que vous prétendez être dans la section-ouest, c'est-à-dire, à Toronto, au nord-ouest d'Ontario, à l'est d'Algoma et au comté de Nipissingue. Si vous privez la partie-est d'Ontario de deux représentants, tel que le propose les honorables députés de la gauche, alors, vous accordez ces représentants à la partie-ouest et nord-ouest d'Ontario. Vous prétendez que Toronto appartient à la partie-ouest d'Ontario.

Le comité lève sa séance ; à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. BOWELL : Quand la séance s'est levée, à six heures, j'en étais à faire remarquer les différentes opinions qui ont été émises et défendues par les députés de la gauche. Un honorable député m'a dit que j'avais dénaturé les chiffres cités par l'honorable député de Huron. Je ne me rappelle pas avoir fait allusion aux chiffres cités par cet honorable député, si ce n'est que j'ai dit, d'une manière générale, qu'en divisant la province à certains endroits, les honorables députés pourraient arriver à n'importe quelle conclusion qu'ils désireraient. Si l'honorable député, en faisant ses calculs, n'a inclus Toronto ni dans la partie-est, ni dans la partie-ouest, alors, il a complètement oublié cette ville importante, et cela seul prouve la position que j'ai prise, quand j'ai dit qu'en divisant la province de n'importe quelle manière que vous croyez juste, vous pouvez arriver à tous les résultats que vous désirerez. Je ne discuterai pas les chiffres qui ont été cités à maintes et maintes reprises, au sujet du remaniement dans la province d'Ontario. Chaque point qui a été discuté en comité, a déjà été traité longuement devant la chambre, dans des occasions précédentes. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), en faisant remarquer la différence qui existe entre la représentation du comté de Hastings et celle du comté de Kent, n'a certainement pas rendu justice à l'un des députés de cette partie du pays.

Il a prétendu que bien qu'une partie de ce comté fût annexée au comté qu'il représente, on ne peut le considérer que comme étant représenté par deux députés seulement. Si je comprends bien, une partie du comté de Kent est annexée à Bothwell, et une autre partie, à Elgin-ouest. S'il en est ainsi, les intérêts de Kent sont très bien représentés par le député de ce comté, M. Campbell ; et l'autre partie se trouve représentée par un député qui siége ici depuis près d'un quart de siècle, (M. Casey) d'Elgin-ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, vous pouvez dire qu'il a trois députés.

M. BOWELL : L'honorable député a argumenté comme si le comté n'avait eu que deux députés, mais il ne doit pas s'ignorer lui-même. Le comté de Kent a son député, et certaines parties du comté sont représentées par le député de Bothwell (M. Mills), et par le député d'Elgin-ouest (M. Casey). Je ne crois pas aux limites municipales ou des comtés, dans la division du pays pour les besoins de la représentation. Les intérêts d'un comté ou d'un canton voisin d'une division électorale différente, sont identiques, et c'est sur ces grands principes que nous nous sommes basés pour rédiger cette loi. Je puis citer des comtés qui, bien que divisés suivant les lignes municipales, n'ont pas de communauté d'intérêts. Dans mon comté, la division-nord que j'ai eu l'honneur de représenter pendant près d'un quart de siècle, n'a pas des intérêts identiques à celle du sud ; mais quand il s'agit de savoir s'il faut adopter une certaine politique fiscale ou commerciale, leurs intérêts sont identiques, de sorte qu'il importe peu qu'un homme vive dans le canton de Huntingdon, qui touche à Hastings-est d'un côté et à Hastings-ouest de l'autre côté.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, on pourrait former des comtés dont certaines parties seraient à 100 milles de distance.

M. BOWELL : Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire à la politique nationale ? Un homme ne peut-il pas demeurer à 100 milles de l'endroit où je réside, avoir les mêmes idées que moi, et voter dans le même sens que moi ?

M. MILLS (Bothwell) : Alors, vous pourriez mettre une partie du comté d'Essex dans le comté de Russell.

M. BOWELL : On pourrait même faire cela, d'après le principe que je viens d'expliquer. Peu importe que nous les égalisions, et je crois au principe de la représentation basée autant que possible sur la population.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous ne l'appliquez pas.

M. BOWELL : Nous l'appliquons autant que possible, afin de ne pas déranger les limites de tous les comtés de la provinces d'Ontario. Je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle, en disant que je n'aurais pas d'objection à prendre toute la province d'Ontario et la diviser également, autant que possible en commençant par l'est, sans déranger les limites des cantons. On serait porté à croire, en entendant les arguments des honorables députés de la gauche qui s'opposent à ce projet de remaniement, que le vote des électeurs du pays reste toujours stationnaire. Un honorable député propose qu'on les fasse pétrifier, afin qu'ils ne puissent jamais changer, quelles que soient les questions qu'on leur soumette. Prenez, par exemple, la partie-est d'Ontario à laquelle on a souvent fait allusion, parce qu'elle a toujours élu un plus grand nombre de conservateurs, que n'en ont élu d'autres parties de la province. Après la confédération, à partir de l'est du comté de Durham, cette partie de la province a élu une grande majorité de conservateurs, et le même fait s'est répété aux élections générales de 1872. En 1873, les libéraux arrivèrent au pouvoir. Des élections générales eurent lieu, en 1874, et cette grande partie conservatrice du pays qu'on nous accuse de ne vouloir pas changer à cause de ses opinions politiques, a élu une forte majorité de député libéraux ; depuis la baie de Quinté jusqu'aux limites-est de la province, il n'y eut à peine qu'un seul comté qui élut un conservateur de tous les comtés sur le Saint-Laurent. Il est vrai qu'après cinq ans du régime des honorables députés de la gauche, ces électeurs revinrent, si je puis m'exprimer ainsi, à leur ancien parti politique, car ils avaient appris, après cinq années d'expérience, que la politique des honorables députés n'était pas favorable aux intérêts du pays. Ce n'est pas seulement la partie-est de la province

d'Ontario qui a élu une forte majorité de conservateurs, en 1878, mais même la partie-ouest renversa le vote qu'elle avait donné en 1874—je ne dis pas que c'est parce que les électeurs admiraient alors particulièrement les chefs du parti conservateur—mais une grande question se présentaient à eux, et ils ont abandonné le parti libéral et appuyé l'ex-chef du gouvernement et ces collègues. Ainsi donc, les électeurs du pays sont des hommes qui pensent et agissent, comme cela se fait dans tous les pays libres possédant des gouvernements constitutionnels. Les électeurs ne doivent pas voter pour l'homme qui se présente, mais pour le principe qu'ils défendent. Nous en avons des exemples frappants aux Etats-Unis, où de nouvelles questions sont soumises au peuple à chaque élection, et je suis heureux de voir qu'il en est ainsi au Canada.

Si je ne me suis pas trompé, les chiffres que l'honorable député de Bothwell a cités, se rapportaient à l'élection de 1891. S'il s'était appliqué à résumer et à calculer le vote qui s'est donné aux élections qui ont eu lieu dernièrement, il serait arrivé à une conclusion bien différente. Je m'étonne, et il doit en être ainsi pour les électeurs qui réfléchissent un peu, qu'un homme habile comme lui raisonne comme il le fait avec les chiffres, car il doit savoir que les électeurs du pays connaissent aussi bien que lui les événements passés. Prenez chaque comté de l'est de la province, et même la plupart de ceux de l'ouest, où il y a eu une élection, et dans presque tous ces comtés, le peuple a approuvé le gouvernement actuel, et cela, je crois, doit être parce qu'il n'avait pas confiance à la politique de l'opposition. Nous avons eu une élection partielle dans le comté de Glengarry, et la majorité a été augmentée; nous en avons eu une autre dans Lanark-nord, et là encore, le candidat du gouvernement a obtenu une plus forte majorité. Il est vrai que la majorité de la ville de Kingston a diminué, mais cela est dû à des raisons que les électeurs connaissent. Puis, si nous nous dirigeons un peu vers l'ouest, nous constatons que nous avons remporté Lennox; il est vrai que ce n'est pas avec une forte majorité, mais enfin, nous avons renversé la majorité libérale. Prenez Hastings-est, voisin du comté de Lennox; une majorité libérale de 55 a été transformée en une majorité conservatrice de 448. Si vous prenez Prince-Edouard, de l'autre côté de la baie, vous constatez que la majorité de l'honorable député qui représente maintenant ce comté a augmenté de 32 à 240. Puis, si nous continuons un peu plus à l'ouest, nous voyons que dans Northumberland, une majorité libérale de 20 ou 30 a été convertie en une aussi forte majorité conservatrice. Si nous prenons les deux divisions électorales au nord de ce comté, nous voyons que dans Victoria-sud une majorité de 25 a été portée à 200 ou 300; et dans Victoria-nord, nous avons constaté un autre exèmple du changement de l'opinion publique, car une majorité libérale de 350 a été convertie en une majorité conservatrice de plus de 400. Je puis ainsi citer des exemples dans toute la confédération. Remarquez qu'il n'y a pas eu de remaniement des comtés entre 1872 et 1884, et que les changements dans l'opinion publique ne peuvent être attribués au remaniement de la province d'Ontario.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) nous a dit, l'autre jour, qu'il est plus fort aujourd'hui dans son comté qu'il ne l'était avant le remaniement. Il nous a donné pour raison que les électeurs conservateurs se sont trouvés tellement dégoûtés des changements faits, qu'ils ont changé de parti et voté pour l'honorable député. Si tel a été le résultat dans toute la province d'Ontario, les honorables députés ne doivent certainement pas s'opposer à un nouveau remaniement, car ils seraient certains d'avoir plus de partisans en cette chambre. On n'a pu citer qu'un seul cas, dans le cours de ce débat, où le remaniement des comtés a profité au parti conservateur: c'est le cas de Lanark-nord. On a cité ce comté comme étant un comté que les conservateurs n'auraient pu remporter autrement. Mais en dehors de ce cas, quels qu'aient pu être les effets du remaniement, les honorables députés n'ont pu citer aucun autre changement.

Quant au bill que nous sommes à étudier, le gouvernement devrait prendre en considération que le district de Nipissingue n'est aucunement représenté; il était nécessaire de créer un nouveau comté, afin que les électeurs pussent voter dans leur propre comté. On a cru qu'il n'y aurait plus d'augmentation de population dans la péninsule de Niagara, parce que tout le territoire se trouve maintenant colonisé; et le gouvernement a cru qu'il serait juste et équitable de diviser de nouveau cette péninsule, afin de donner un représentant à une certaine partie du nord-ouest de la province, et un autre député à la ville de Toronto. Si l'augmentation de la population avait été telle, que la province aurait eu droit à un ou deux nouveaux députés, le gouvernement n'aurait pas dérangé les limites des comtés, si ce n'est peut-être qu'il aurait fait les petits changements qui ont été proposés, tel que annexer l'île de Scugog à un autre comté, Port-Elgin à Bruce-ouest, où la ville est située, et deux ou trois autres petits changements. Mais il fallait résoudre le problème de redistribution de la représentation de la province de manière à donner un député à Nipissingue, et à une partie d'Algoma qui est très étendue. J'aurais désiré, si la population avait augmenté suffisamment, accorder un représentant au district de Nipissingue seul, comme cela a lieu dans la législature locale, et diviser Algoma en deux. L'honorable député de Bothwell dit que le gouvernement s'attend à gagner un partisan dans le district de Nipissingue. Je ne sais pas sur quoi il s'est basé pour en venir à une telle conclusion.

Je suis d'opinion, si j'en juge par les votes qui ont été enregistrés dans ce district aux élections locales, que ce comté est fortement libéral. Il est bien connu que cette partie d'Algoma que l'on a annexée au district de Nipissingue, est restée libérale pendant un grand nombre d'années quand elle était représentée par M. Lyon, et ce n'est qu'aux dernières élections qu'elle a donné une majorité conservatrice en faveur de M. Campbell. En somme, je crois que ce remaniement est le plus équitable que l'on pouvait faire, et le gouvernement pour montrer qu'il était prêt, autant que possible, à rencontrer les vues de l'opposition, a consenti à accepter ses propositions. On a dit que l'on avait agi ainsi, parce que ces articles étaient iniques. Nous ne nous sommes pas laissés guider par cette considération, et je ne m'en occupe pas plus maintenant. L'annexion de Clarence à Prescott était simplement pour réunir des gens qui ont les mêmes idées et les mêmes croyances. L'annexion de Merritton à Welland avait pour but d'égaliser la population autant que possible, sans violer aucun grand principe. Nous nous sommes rendus à la demande des honorables députés de la gauche dans ces cas, non pas précisément parce qu'ils avaient

raison, car si nous considérons les intérêts des gens de ces localités, nous sommes obligés de convenir qu'il serait juste de les annexer aux comtés mentionnés dans le bill. Je pense que nous avons concédé tout ce que nous pouvions raisonnablement concéder à l'opposition. Les changements qui ont été proposés par l'honorable député de Bothwell et par d'autres qui ont discuté cette question, auraient eu simplement pour effet de rendre les comtés de l'ouest plus dissemblables qu'ils ne le sont maintenant. Les honorables députés de la gauche ont accepté les changements concernant Lincoln et d'autres comtés, parce qu'ils croyaient que cela était dans leur intérêt politique ; mais du moment que le comité prend en considération un article qu'ils croient leur être préjudiciable au point de vue politique, de suite, ils proposent des changements et des remaniements qu'ils croient de nature non seulement à leur assurer les deux comtés qu'ils ont déjà obtenus, mais tous les comtés de la péninsule de Niagara.

Je répète que le bill, en ce qu'il concerne la province d'Ontario, est aussi équitable qu'il peut l'être, à moins qu'on ne veuille remanier tous les comtés de la province. Mais comme les honorables députés ont ignoré, dans leurs discours, le principe de la représentation basée sur la population, ils ont certainement mauvaise grâce de venir demander l'abolition de certains comtés de l'est, simplement parce qu'ils ne sont pas tout à fait aussi populeux que ceux de l'ouest. En discutant une question de cette nature, il faut être logique autant que possible, et ne pas faire de l'opposition quand même, avec l'intention de gagner tous les comtés de la confédération. Je le répète, le gouvernement est allé aussi loin qu'il pouvait aller, et je ne suis pas prêt à dire maintenant, avant que les propositions soient faites, s'il ne fera pas encore de concessions. Mais quand les honorables députés de la gauche auront réfléchi, ils viendront à la conclusion qu'ils demandent trop au gouvernement par leurs propositions concernant la péninsule de Niagara.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables députés de la droite nous ont demandé de faire des propositions ; ils ont déclaré qu'ils désiraient faire un remaniement aussi juste que possible et ils ont posé plusieurs principes. Ils nous ont dit qu'ils désiraient faire le moins de changements possible dans les comtés. Le ministre de la milice nous a exprimé son regret de voir qu'ils étaient obligés de remanier certains comtés, et il nous a dit qu'il aurait préféré, si l'augmentation de la population d'Ontario l'avait permis de créer de nouveaux comtés qui avaient besoin d'être représentés. Je vais leur faire une proposition qui, je crois, à sa face même, sera conforme à tous les principes qu'ils ont émis, sera parfaitement juste et équitable, qui aura pour effet d'égaliser le mieux possible la représentation, et qui, en un mot, remplira toutes les conditions exigées par le ministre de la justice et le ministre de la milice, conditions qu'un grand nombre de députés de la droite ont imposées en parlant sur ce sujet. L'iniquité de ce bill, comme chacun le sait, consiste en ceci : les comtés à l'ouest de Toronto n'ont pas le nombre de députés qu'ils devraient avoir. Ces 35 comtés à l'est de Toronto ont plus de députés qu'ils ont droit d'en avoir par leur population. Ces 35 comtés, comme je l'ai fait remarquer il y a quelques jours, ont 688,000 habitants. Ils ont 35 représentants. En moyenne, 19,700 habitants, à l'est de Toronto, ont la même représentation dans cette chambre que 23,200 habitants à l'ouest de cette ville. Je prétends que cela est une iniquité palpable que l'on veut commettre par ce projet de redistribution.

Ce que l'on ignore complètement dans cette discussion, c'est cette grande différence que l'on établit entre les comtés de l'ouest et de l'est, et j'en ai cité beaucoup d'exemples l'autre jour. On a fait toutes sortes de tentatives absurdes pour égaliser la population et faire disparaître les inégalités, mais il est un fait certain : c'est que cette partie de la province d'Ontario à l'est de Toronto ne possède pas même 700,000, et a 35 représentants, c'est-à-dire qu'il manque à chaque comté 3,200 habitants pour avoir l'unité de population, tandis que les comtés à l'ouest de cette ville, ont plusieurs milliers d'habitants de plus que l'unité voulue.

J'admets qu'en faisant un remaniement, on est obligé de donner un représentant de plus à Toronto et à Algoma ; mais si l'on refuse d'accepter la proposition de l'honorable député de Bothwell M. Mills), et de faire un remaniement général qui soit juste et qui répare les iniquités commises en 1882, alors, suivant toutes les règles de la justice, on est obligé de prendre les deux représentants additionnels qu'il faut pour Toronto et Algoma dans les comtés de l'est de Toronto, qui ont déjà 20 pour 100 plus de représentation qu'ils n'ont légalement droit d'avoir. Ma proposition est celle-ci : réunissons deux par deux les quatre plus petits comtés d'Ontario qui sont contigus les uns aux autres. En faisant cela, nous ferons le moins de changements possible, et nous pourrons donner à Toronto et à Algoma les deux représentants qu'ils ont droit d'avoir. Ne touchons pas aux autres comtés de la province. Nous ne remanierons ainsi que quatre comtés, et nous rendrons justice à Toronto et à Algoma. Il est bien connu qu'il y a quatre comtés de l'est qui sont moins populeux que ceux que l'on se propose de remanier. Leeds-nord et Grenville n'a que 12,900 habitants, et Grenville-sud n'en a que 13,000. Unissons ces deux comtés, et n'en formons qu'un avec une population de 26,000 habitants. Ce ne sont pas des comtés qui progressent rapidement, et il n'est pas probable qu'ils augmentent en population.

M. FURGUSON : Oui, d'après le dernier recensement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous aurez même encore des comtés beaucoup moins populeux que ceux de l'ouest. Ce comté serait encore moins populeux que ceux d'Essex-sud, Kent, Simcoe-est, Simcoe-nord, York-est, York-ouest, et une douzaine d'autres de l'ouest. Cela ferait place pour un député, et en unissant les comtés de Frontenac et de Lennox, ayant respectivement, l'un 14,000 et l'autre, 13,000 habitants, on ferait place pour un autre député ; tandis que si vous amenez la banlieue de Portsmouth à la ville de Kingston, vous ferez un comté dont la population sera bien au-dessous de l'unité.

C'est de cette manière que vous faites le moins de changements, sans compter que vous réparez l'inégalité énorme qui existe entre les deux parties de la province sous le rapport de la représentation. Vous aurez aussi l'occasion de prouver la sincérité des déclarations que vous avez faites, en disant que le gouvernement était prêt à accepter ce qui

est raisonnable et juste. Rien n'est plus juste et plus équitable que de retrancher deux comtés sur ces trente-cinq. Quand ils seront retranchés, l'est d'Ontario avec ses 688,000 habitants, aura encore 33 députés, c'est-à-dire qu'il manquera à chaque comté une moyenne de 2,000 habitants pour avoir l'unité. De cette manière, vous ne commettrez pas d'injustice envers la partie-ouest, et vous évitez de commettre l'injustice que vous faites maintenant à mon honorable ami de Wentworth-nord (M. Bain), en lui enlevant son comté, et en remaniant huit ou neuf comtés voisins, C'est une proposition qui devrait être acceptée par tous les députés qui désirent, comme ils le disent, faire simplement une redistribution juste et équitable, et propose en conséquence que tout l'article 2 se lise comme suit :

Que le paragraphe 2 de l'article 2 soit retranché et remplacée par le suivant.

1. Que le district électoral de Toronto-ouest soit divisé en deux circonscriptions, dont chacune élira un député.

2. Que les divisions électorales de Frontenac et de Lennox soient unis et élisent un député.

3. Que les districts électoraux de Grenville-sud, Leeds-nord et Grenville soient unis et élisent un député.

4. Que le district électoral d'Algoma et Nipissingue soient divisés et élisent chacun un député.

Le gouvernement peut diviser Toronto-ouest comme il lui plaira, en tenant compte d'une proportion numérique raisonnable dans la population. Je prétends que c'est une proposition juste et raisonnable, digne de la considération de la chambre, rencontrant toutes les vues exprimées par les honorables députés de la droite, ne causant d'injustice ni à l'est ni à l'ouest, faisant place pour deux députés avec le moins de changements possibles, ce qui doit être à considérer dans le cas actuel. Je ne désire pas prendre plus longtemps le temps de la chambre à expliquer ce que tous les députés doivent trouver juste et équitable, dans un bill de redistribution. J'attire surtout l'attention du ministre de la justice sur le fait que les quatre comtés que je propose de réunir : les comtés de Leeds et Grenville, et Grenville-sud, ainsi que Lennox et Frontenac—ou même, s'il le préfère, Lennox et Addington, ce qui ne changerait pas le principe—j'attire son attention, dis-je, sur le fait que ces comtés sont plus petits que ceux que l'on se propose de remanier. Ces comtés peuvent très bien être réunis ; leurs limites ne seraient pas dérangées, et cette proposition renferme tous ce que les honorables députés ont dit au sujet de la justice et de l'équité. A tout événement, j'espère que la chambre voudra bien y apporter son attention, et si les honorables ministres refusent de l'accepter, je crois qu'ils devront motiver leur refus.

M. BOWELL. Cet amendement nécessiterait tout un nouveau bill, et il est plutôt un énoncé de principe, qu'un amendement à la proposition soumise à la chambre. Il me semble que l'amendement devrait être plutôt proposé lors de la seconde lecture du bill, ou comme une instruction au comité de faire ce changement au bill. S'il était adopté maintenant, il faudrait faire des changements que les honorables députés de la gauche ne désireraient pas.

M. LAURIER : Il est proposé en amendement au parapraphe 2. Mon honorable ami n'était pas dans la chambre quand la première partie du bill a été adoptée, mais il propose de remplacer tout le paragraphe 2, par un amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Si les honorables ministres veulent accepter cette proposition—elle est la même que j'ai déjà faite verbalement dans le cours de la discussion—il me semble qu'alors, il sera bien facile de faire accorder les autres parties du bill avec cet amendement. Comme mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'a dit, même avec cet amendement, les comtés de l'est d'Ontario auront encore une plus forte représentation que ceux de l'ouest, en proportion de leur population ; on ne fait qu'unir quatre des plus petits comtés. Ces comtés sont contigus, les limites resteront les mêmes, et on évitera, de plus, de faire tous ces changements dans le péninsule de Niagara.

Sir JOHN THOMPSON : Cet amendement affecte tout l'article 2. Nous avons pris quatre semaines à discuter le paragraphe (*h*) et je serais fâché d'être obligé de revenir sur mes pas.

M. MILLS (Bothwell). L'honorable ministre doit voir que l'amendement de mon honorable ami accomplira deux choses. Il augmentera la moyenne de population des comtés à l'est de Toronto, laquelle sera encore de 2,000 habitants au-dessous de celles des comtés de l'ouest. Il aura aussi pour effet de faire place pour les deux sièges nécessaires pour Toronto et le district de Nipissingue. Il n'aura pas pour effet d'affecter les petits changements que le gouvernement propose.

M. McMULLEN : Je crains que l'honorable ministre de la milice n'ait pas entendu toute la discussion qui a eu lieu sur ce sujet, car autrement, il aurait dit que le gouvernement profite des changements proposés.

Nous nous sommes efforcés de démontrer, et je l'ai déclaré moi-même, que les honorables députés de la droite ne peuvent citer d'autres comtés de la province d'Ontario qui puissent leur procurer autant d'avantages que ne leur en offre le remaniement des comtés de la péninsule de Niagara. Ils ne nieront pas, j'espère, que les comtés à l'est de Toronto aient plus que leur part de représentation. L'honorable député de Huron-est a donné la population des comtés de ces deux parties de la province, ainsi que le nombre de ses représentants, et je me suis efforcé de démontrer que les comtés, à l'est de Toronto, ont élu vingt conservateurs de plus que de libéraux. L'honorable ministre de la milice dit qu'il est impossible de faire un remaniement plus juste que celui proposé dans la péninsule de Niagara. J'ai fait remarquer qu'en morcelant le comté de Monck, on en annexe une partie à Haldimand, ce qui rend le comté certain ; une autre partie qui est réformiste, au comté de Lincoln, représenté actuellement par un libéral, et la balance est annexée au comté de Norfolk-sud. Je ne dis pas que l'honorable député de Norfolk-sud eût particulièrement besoin de cela ; cependant, on ajoute des forces aux conservateurs du comté. Les différentes parties de ce comté sont distribuées suivant le plus grand avantage du gouvernement. Puis on fait aussi disparaître Wentworth-nord, et le gouvernement le divise de manière à en tirer le plus grand avantage possible. On rend Wentworth-sud certain, en y ajoutant Dundas, qui donne 168 de majorité, et la balance du comté est annexée à Brant-sud, qui a déjà une forte majorité réformiste, de sorte que ces cantons sont virtuellement relégués là où ils ne peuvent faire de mal. Si le ministre de la milice peut trouver deux autres comtés qui peuvent être utilisés avec autant d'avantage pour le gouvernement, je lui demande de me les citer. Si l'on adopte l'amendement de l'honorable député

d'Oxford-sud, Leeds et Grenville, qui sont maintenant conservateurs, continueront de l'être probablement, mais ils n'éliront qu'un seul député au lieu de deux ; et Lennox et Addington se trouveront dans la même position. La proposition est juste à sa face même. Je suis porté à croire que le ministre de la justice ne voulait pas faire de remaniement. La manière dont il s'est conduit au sujet de Clarence et Merritton, montre qu'il est disposé à accepter ce qui est juste. Je suis heureux de reconnaître en cela son esprit de justice et d'équité ; et si l'on avait accepté la proposition de l'honorable chef de l'opposition, si les honorables ministres avaient voulu s'entendre avec le chef de l'opposition, l'honorable député de Bothwell et l'honorable député d'Oxford-sud, pour avoir une conférence et régler toute cette question à l'amiable, je suis convaincu qu'il y a longtemps que le parlement serait prorogé et que nous serions rendus chacun chez soi. M. Gladstone et lord Salisbury ont bien fait un compromis, et c'est ce que l'on aurait dû faire dans le cas actuel. Je ne désire pas retenir le comité plus longtemps. Je me suis levé simplement pour répondre à l'énoncé du ministre de la milice, et parce que le bill, à sa force même, démontre que le gouvernement veut tirer avantage des deux comtés qu'il propose de retrancher. Les honorables députés disent qu'ils sacrifient un de leurs comtés, mais ils en assurent un autre qui est très douteux, et ils viennent au secours de deux autres ; et la balance du comté qui a toujours élu mon honorable ami comme un député capable dans ce parlement, depuis un quart de siècle, est noyée dans Brant-nord, où on est certain qu'elle ne pourra pas nuire. Voilà ce dont nous nous plaignons ; et si la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud est acceptée, elle aura pour effet de faire cesser cette discussion, et nous pourrons bientôt nous rendre dans nos foyers.

L'amendement est perdu : Pour, 34 ; contre, 68.

M. BAIN (Wentworth) : Avant que le paragraphe soit adopté, je désire faire quelques remarques sur la discussion qui a eu lieu avant que la séance fût levée. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) que je regrette de ne pas voir à son siège, a parlé de la difficulté qu'il y avait eu, en 1882, au sujet du remaniement de Wentworth-sud, et il a dit qu'en détachant le canton d'Ancaster de Brant-sud, et en l'annexent à Brant-nord, on avait certainement donné une forme très singulière à ce comté. Et l'honorable député de Haldimand (M. Montague) en parlant de cette question, quelques instants plus tard, tout en admettant que les deux parties de ce comté n'ont pas d'intérêts communs, bien qu'on veuille les unir par ce bill, a cependant prétendu qu'en somme, c'est un remaniement très juste. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que le canton d'Ancaster que l'on veut annexer à Brant-nord, s'étend presque jusqu'à la ville de Hamilton, et se trouve à moins d'un mille et demi du chef-lieu du comté de Hamilton, car c'est au palais de justice que se trouve le chef-lieu du comté et du district de Hamilton, depuis soixante-quinze ans.

M. SOMERVILLE : Trois quarts de mille.

M. BAIN (Wentworth) : Mon honorable ami dit trois quarts de mille.

M. MONTAGUE : Il est dans l'erreur.

M. BAIN (Wentworth) : Il n'est pas plus qu'à un mille et quart, et il entre jusque dans le milieu du comté ; et en dehors d'Ancaster, se trouve à mi-chemin du côté est, sur la frontière, une partie de la ville de Dundas que l'on propose d'annexer au comté de Wentworth. En dépit de l'énoncé de l'honorable député de Hamilton que les deux parties du comté sont reliées, je dois lui dire que s'il entreprend de se rendre d'une partie à l'autre sans passer par le comté de Brant ou la ville de Hamilton, il sera obligé de se munir d'une longue paire de bottes et d'un bon canot, s'il ne veut pas passer dans l'eau, car il lui faudra traverser le chenal que traverse le canal Desjardins, qui est ouvert à la navigation depuis longtemps. Mais ce que je propose de concert avec l'honorable député d'Albert, c'est qu'au lieu d'annexer le canton d'Ancaster à Brant-nord, on devrait si l'on veut rétablir la continuité du comté de Wentworth-sud, le remettre dans ce comté, afin qu'il fût relié dans toutes ses parties, et qu'on ne fût pas obligé de traverser un comté pour voyager d'une partie à une autre. Wentworth-sud formerait alors un tout uni avec l'annexion de Dundas à la subdivision-nord, car cette ville se trouve située en partie dans le canton d'Ancaster et partie dans Wentworth-nord, sur la frontière des deux comtés. Ce n'est pas parce que je crois qu'on conservera les associations que je fais cette proposition.

M. MONTAGUE : Que ferez-vous des cantons de Flamborough ?

M. BAIN (Wentworth) : Je vous le dirai dans un instant. Je dis donc que cela donnerait au comté une forme plus régulière, sans compter qu'il serait plus compacte. J'admets de suite que la ville de Dundas n'a pas d'intérêts avec le reste du comté de Wentworth-sud, ni ce que l'on peut appeler une communauté d'intérêts. Mon honorable ami de Haldimand sait très bien qu'une ville située à cinq ou six milles de la ville de Hamilton, a des intérêts locaux. Elle se trouve en partie dans le canton d'Ancaster, et partie dans le canton de Beverley et de Flamborough-ouest, et il n'est pas possible de changer la ville de Dundas de comté de manière à donner satisfaction aux gens. Mon honorable ami me demande ce que je propose de faire des cantons-est et ouest de Flamborough, ainsi que du village de Waterdown. Je veux qu'on les annexe au canton de Beverley dans Brant-nord.

Je ne prétends pas qu'ils aient des intérêts communs, mais je dis que par leur position géographique, ils doivent appartenir à ce comté, tout comme le canton d'Ancaster, et la population serait plus également divisée. Le comité me permettra de lui citer le chiffre de la population de ces deux localités. Brant-nord, y compris Ancaster, d'après le dernier recensement, a une population de 16,993 habitants, soit près de 17,000. En y annexant le canton de Beverley, il aurait 4,636 habitants de plus, soit 21,629. Quant à Wentworth-sud tel que décrit dans le bill, il avait 16,770 habitants d'après le recensement de 1881. On propose d'y ajouter la ville de Dundas avec 3,546 habitants, Flamborough, est, avec 2,661, Flamborough-ouest, avec 3,079, le village de Waterdown, avec 669 ; total, 26,725. Mais un autre article du bill dit que la ville de Hamilton comprendra le territoire renfermé dans les limites municipales de cette ville, et l'on doit déduire 2,400 de Barton.

M. McKAY : 1,700, non pas 2,400.

M. BAIN (Wentworth) : Je cite les chiffres donnés par le *Spectator* de Hamilton. Dans ce cas,

Wentworth-sud aurait une population d'environ 25,000 habitants, avec cette réduction dans la ville de Hamilton. En détachant le canton d'Ancaster de Wentworth sud, on diminuerait la population de ce comté de 4,098 habitants, de sorte qu'avec l'annexion de Dundas, ce comté aurait une population de 22,714 habitants. La population de Brant-nord qui est actuellement de 16,993 habitants, diminuerait de 4,098, en détachant Ancaster de ce comté, de sorte qu'il ne resterait plus que 12,895 habitants ; mais en y ajoutant le canton de Beverley, avec 4,636 habitants, Flamborough-est avec 2,661, Flamborough, avec 3,079 et Waterdown avec 669, on arrive à un total de 23,940 habitants pour le comté de Brant-nord, et de 22,714 pour le nouveau comté de Wentworth-sud. La population serait donc plus également divisée, le territoire serait plus compacte, les intérêts seraient plus communs, et le canton d'Ancaster serait rendu à son ancien comté, auquel il a appartenu pendant 45 ans, avant l'acte de remaniement de 1882. Je ne dis pas que quelques autres cantons seraient aussi unis au comté de Brant-nord, mais la division du territoire serait plus équitable. Je propose donc que le paragraphe (h) soit modifié en y retranchant les mots, "Flamborough-est et ouest ainsi que le village de Waterdown" et en y substituant les mots, "le canton d'Ancaster."

M. SOMERVILLE : Lors du remaniement de 1882, l'on a morcelé trois comtés pour former le comté que je représente, et le canton d'Ancaster fut sans pitié séparé de ses anciennes relations dans Wentworth, et placé dans Brant-nord. Je sais que les gens d'Ancaster ont toujours désiré et désirent encore appartenir au comté de Wentworth-sud où ils ont eu des relations pendant un demi-siècle.

Je voudrais en même temps rendre justice au canton de Blenheim à l'ouest de mon comté, qui appartient naturellement au comté d'Oxford, mais il vaut mieux rendre justice à une partie seulement du comté, si on ne peut rendre justice à tout. Tous ceux qui voudront examiner la carte géographique, arriveront à la conclusion que le canton d'Ancaster doit appartenir à Wentworth-sud, et nonobstant l'énoncé de l'honorable député de Hamilton (M. McKay), sur la possibilité de se rendre dans Wentworth-sud par les cantons de Flamborough, je dis qu'il fait erreur, et s'il veut examiner la chose quand il retournera chez lui, il verra que ma prétention, aussi bien que celle de l'honorable député de Wentworth-sud (M. Bain), sont parfaitement exactes. Il est complètement impossible pour le député de Hamilton de se rendre dans Wentworth-sud en passant par la ville de Dundas ou par les cantons de Flamborough, sans traverser le canton d'Ancaster qui fait partie de Brant-nord, ou sans avoir un bateau, ou nager. Je crois que le gouvernement devrait prendre cela en considération, et s'il ne peut rendre justice à tout le comté de Brant-nord, il devrait au moins rendre justice au canton d'Ancaster.

J'avoue, avec l'honorable député de Wentworth-nord, qu'on ne peut probablement pas dire que les cantons de Flamborough, est et ouest, et de Beverly peuvent être assimilés à celui d'Ancaster, mais à tout événement, on ne fait que réparer une injustice qui a été commise envers Ancaster, et la population sera réparti plus également qu'elle ne l'est en vertu de ce bill.

M. BAIN (Wentworth).

M. ARMSTRONG : J'espère sincèrement que le chef du gouvernement acceptera cet amendement. Deux cas semblables se présentent dans le bill : l'un est celui de Port-Elgin que l'on détache de Bruce-Nord pour l'amener à Bruce-ouest, et l'autre est celui de l'île de Scugog que l'on détache du comté d'Ontario-nord pour l'annexer à Ontario-sud. Ce sont des cas tout à fait semblables. Ces localités se trouvent géographiquement dans les divisions électorales où le gouvernement les met, et ce dernier a raison d'en agir ainsi. Les deux cantons de Flamborough et le village de Waterdown, au point de vue géographique, sont complètement séparés de Wentworth-sud et Ancaster fait partie de ce comté dont il n'aurait jamais dû être séparé. Il se présente maintenant une excellente occasion de réparer cela, et de faire deux comtés bien divisés. Pourquoi le gouvernement hésiterait-il ? S'il refuse de se rendre à cette demande, je suis certain qu'il le regrettera plus tard, quand il verra la forme de ces comtés. De plus, il doit considérer qu'en accédant à cette demande, il égalisera la population. Je sais que le gouvernement n'a pas adopté cette manière de procéder, et que le plan exposé par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre n'a pas été d'égaliser la population, mais, toutes choses égales d'ailleurs, je crois que cette considération devrait avoir un certain poids. D'après le bill, Wentworth-nord et Brant ont une population totale de 21,629 habitants, tandis que Wentworth-sud, tel que remanié par le bill, a une population 26,725 habitants.

M. MONTAGUE : Il y a une partie du canton de Barton qui se trouve détachée du comté.

M. ARMSTRONG : Je crois que personne d'entre nous ne connaît les chiffres exacts.

M. MONTAGUE : 1,700 ou 1,800.

M. ARMSTRONG : Très bien ; on veut détacher cette localité du canton de Barton pour l'annexer à Hamilton. Mais même en supposant cela, il y aurait encore une grande différence entre les deux, car Wentworth-sud aurait près de 3,000 habitants de plus que n'en aurait Wentworth-nord. Si vous adoptez l'amendement de l'honorable député de Wentworth-sud, le comté de Wentworth-nord aura 23,940 habitants, et Wentworth-sud un peu plus de 24,000 ; de sorte que les deux comtés seront à peu près égaux, et l'on ferait aussi disparaître une anomalie géographique. Je suis certain que le gouvernement sera satisfait plus tard de ce qu'il aura fait, tandis que s'il refuse d'accéder à cette demande, il s'en repentira et aura honte de son acte.

M. PATERSON (Brant) : J'ai compris que les ministres consentiraient à discuter les amendements qu'on leur proposerait. Cet amendement n'a pas été discuté, et il me semble que la droite devrait répondre d'une manière quelconque aux arguments qui ont été invoqués par la gauche en faveur de cet amendement. En premier lieu, si l'on se place au point de vue géographique, on voit que l'on propose par le bill de diviser le comté de Wentworth-sud en deux, et l'on a fait remarquer qu'il faudra traverser un autre comté, ou bien voyager par eau, pour se rendre d'une partie à une autre du comté. Je crois que les honorables ministres verront qu'il y a objection à cela. Il n'y a que deux articles du bill qui proposent de rectifier les défectuosités qui existent dans les divisions électorales quant à la situation des différentes municipalités.

M. BOWELL: Supposons que cela soit exact, cela n'affecte pas l'électeur. L'électeur qui réside de l'autre côté de la baie, ne sera pas obligé de la traverser pour exercer son droit de suffrage.

M. PATERSON (Brant): Si l'honorable ministre prend cette position, comme l'a fait remarquer le député de Bothwell, il faudra abandonner l'idée de conserver la situation géographique des comtés. D'après le principe posé par l'honorable ministre, on pourrait unir un canton d'Ontario à un canton de Québec, quand ce sont les mêmes questions qu'on y discute dans les deux comtés; assurément, le ministre ne soutiendra pas cela. On a prétendu que l'amendement n'assure pas une précision géographique. Puisqu'on voulait égaliser la population, on devrait donner autant de population à chacun des comtés. Mais quand vous examinez le bill, vous voyez qu'on donne à Brant-nord une population de 21,629 habitants; à Wentworth-sud, 26,725 habitants, moins, cependant 1,700, soit environ 25,000. En ôtant ces 1,700, il y a encore une différence de 4,000 habitants dans les deux comtés, en outre de cette terrible objection quant à la position géographique. Maintenant, d'après la proposition de l'honorable député, Brant-nord aura 23,940; habitants, et Wentworth-sud 22,714; de sorte qu'en acceptant sa proposition, on fait disparaître cette absurdité de séparer un comté en deux par un autre comté qui le traverse. Les comtés de Brant-nord et de Wentworth-sud auraient une forme plus régulière, géographiquement parlant, et la population serait divisée presque également; tandisqu'avec le remaniement tel que proposé dans le bill, il y aura une différence de population de trois ou quatre mille habitants entre les deux comtés. Il me semble que cette proposition est tellement forte, qu'elle mérite des explications de la part des honorables députés de la droite.

L'honorable député de Haldimand a fait remarquer avec raison, qu'en amenant Flamborough à Brant-nord, on séparera les habitants de ces localités de leurs relations. C'est vrai, mais cela fait voir les difficultés que soulève ce bill, et les députés doivent comprendre la position. En discutant ce bill, nous sommes forcés d'abandonner des principes, que l'on défendait auparavant. Nous avons cherché à conserver les limites des comtés, mais le comité a dit . non, nous ne ferons pas cela; et maintenant, vu cette décision, nous cherchons à faire le mieux possible, dans les circonstances. Ce n'est qu'à ce point de vue que nous considérons ces changements. Le député de Haldimand remarquera que tout en ayant raison de demander l'annexion de Flamborough à Brant-nord, il fait tort aux intérêts des habitants de cette localité en les séparant au reste du comté. Il remet dans le comté de Wentworth, Ancaster, qui en avait été détaché au préjudice de ses intérêts locaux et municipaux. Donc, bien qu'il ait raison au sujet de Flamborough, d'un autre côté ses arguments se trouvent contrebalancés par la restauration d'Ancaster à son propre comté et cela, dans ses intérêts de comté. L'honorable député n'a donc pas donné une réponse complète, quand il a dit que l'on voulait séparer les cantons de Flamborough du comté de Wentworth. C'est bien vrai, mais c'est une des conséquences inévitables du fait que les honorables députés de la droite veulent absolument déranger les limites des comtés. Mais cela se trouve compensé par le fait que l'on remet dans son propre comté un canton qui en avait été séparé depuis dix ans. A tout événement, je crois qu'on en a dit assez pour démontrer que cette proposition est raisonnable, et que les honorables ministres doivent nous donner des explications, s'ils s'y opposent.

M. MONTAGUE. Je pense que l'honorable député qui vient de parler, a dû comprendre la faiblesse de sa position, car il a employé la plus grande partie de son temps à expliquer pourquoi il contredit les principes que la gauche a prônés depuis trois ou quatre semaines. Il admet que la résolution intervient dans les limites des comtés, puisqu'elle demande l'annexion des cantons de Flamborough-est et ouest au comté de Brant; mais il veut se justifier en rendant Ancaster au comté de Wentworth, de sorte que s'il fait un mal, il fait au moins une bonne chose. Mais je dois lui dire que tout en remettant Ancaster dans le comté de Wentworth, si je connais bien la géographie du district, il sépare du comté de Brant un canton contigu à la plus grande partie de ce comté; mais il ajoute au comté de Brant deux cantons qui s'en trouvent assez éloignés et qui, par conséquent, ont beaucoup moins d'intérêts communs avec ce comté que n'en a le canton d'Ancaster qui forme déjà partie de ce comté.

Quels sont les principes que les honorables députés de la gauche ont prônés depuis trois ou quatre semaines? Le premier principe qu'ils ont émis, est qu'il faut conserver intactes les limites des comtés. L'honorable député a admis—et en faisant cette admission, il a montré la faiblesse de sa proposition, parce qu'elle est contraire au principe contenu dans son amendement—qu'il brise les limites des comtés tout comme on les a brisées dans les autres parties d'Ontario. Quant à ce qui concerne la population, il n'y a pas un député de la gauche qui ait pu dire que le remaniement proposé dans la péninsule de Niagara, ne soit pas un remaniement juste et honnête Vous ne pouvez pas répartir la population des comtés, sans diviser les municipalités. Il n'y a pas un député, tout opposé qu'il soit au remaniement de cette partie d'Ontario, qui puisse prétendre que la répartition de la population n'a pas été faite d'une manière juste et honnête. Je me rappelle avoir lu un débat sur le bill de 1882 concernant le remaniement du comté de Brant, et je me rappelle avec quelle sainte horreur les honorables députés voyaient la longueur du comté de Brant-nord, qui, disaient-ils, s'étendait de la ville de Hamilton jusque près de la ville de Woodstock, dans le centre de la grande province d'Ontario.

M. MILLS (Bothwell): Ecoutez! écoutez!

M. MONTAGUE: L'honorable député dit: "écoutez! écoutez"! cependant, j'ose croire qu'il va voter pour l'amendement de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), qui demande d'augmenter la longueur de ce comté de dix ou quinze milles.

Quelques VOIX: Non.

M. MONTAGUE: Je dis oui. Au lieu de s'étendre aux limites-est d'Ancaster, le comté s'étendra jusqu'aux limites-est du canton de Flamborough. J'espère que l'honorable député de Bothwell remarquera que la longueur de ce comté se trouvera ainsi augmentée de 8 à 18 milles.

Quelques VOIX. Non.

M. SOMERVILLE. Environ 8 milles.

M. MONTAGUE : Supposons même que ce soit cela, c'est 8 milles trop loin dans un canton déjà trop long. L'honorable député a admis qu'il n'y a aucune communauté d'intérêts entre la partie-nord du comté de Wentworth, et le canton que l'on veut annexer à Braut-nord ; et il n'a pas contredit l'énoncé que j'ai fait en disant que par l'arrangement proposé dans le bill, on conserve la communauté d'intérêts qui existe depuis très longtemps entre les associations du comté de Wentworth ; cependant, en violant ce principe sacré qu'ils ont défendu jusqu'ici, les honorables députés de la gauche veulent séparer de ce comté les cantons de Flamborough et les annexer à Brant-nord avec lequel ils n'ont aucun intérêt commun. Je considère qu'ils ont violé tous les principes qu'ils ont émis ; ils ont invoqué le principe de la permanence et de la stabilité et cependant, cette résolution propose plus de changements que n'en propose le bill ; ils ont invoqué l'égalité de population ; elle ne sera pas plus égale en vertu de cette résolution, qu'en vertu du bill ; et conséquemment, ces changements ne sont pas justifiables, ni au point de vue de la communauté d'intérêts, ni au point de vue de la continuité et de la stabilité, et tous les principes qu'ils ont proclamés si haut et si souvent depuis quatre semaines, se trouvent violés par cet amendement. Je prétends donc que l'amendement doit être rejeté.

M. MILLS (Bothwell) : Le seul principe que l'honorable député et ses collègues reconnaissent, est un principe d'intérêt. C'est en effet leur intérêt de conserver ce principe, c'est le seul qu'a défendu l'honorable député dans son discours, et c'est le seul qu'on a eu en vue dans ce remaniement. L'honorable député nous a dit que nous changions de principe. De quel principe veut-il parler? Non seulement dans le discours qu'il vient de faire, mais dans tous les petits discours qu'il a faits....

M. MONTAGUE : Je n'ai pas eu l'intention d'accuser l'honorable député de changer de principe. J'aurais eu tort de porter cette accusation, parce que je crois que le changement qu'il demande sera avantageux pour le parti libéral, et c'est le seul principe qui guide les partisans de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député juge les autres par lui-même. Il dit que c'est une bonne chose. En 1882, dit-il, nous vous avons fait un chateau-fort du comté de Brant-nord, nous vous avons donné une majorité de 1,000 voix dans ce comté ; mais nous ne sommes pas encore satisfaits, et nous voulons augmenter cette majorité à 1,300. Voilà le principe que les honorables députés disent être parfaitement juste pour les deux partis. Tout est juste pour le parti libéral. "Vous savez," disait la femme de Saint-Clair, "les nègres n'ont jamais raison avec les blancs" ; ce qui est parfaitement juste pour nous, ils ne voudraient cependant pas se l'appliquer. Les honorables députés pensent que nous sommes des nègres bien peu civilisés de ce côté-ci de la chambre, et qu'ils peuvent nous traiter suivant les vœux de leur majorité. Le discours du ministre des travaux publics, et ceux du ministre de la justice, prouvent que, bien qu'ils nous aient dit qu'ils avaient l'intention de considérer favorablement les observations et les propositions raisonnables que nous pourrions leur faire, ils ne sont pas prêts à accepter de proposition qui ne soit pas dans l'intérêt du parti conservateur. Voilà ce que les honorables députés de la droite désirent, et ils espèrent accomplir par une législation ce qu'ils ne sont pas capables d'accomplir en dehors de la chambre. C'est là leur position, et il serait aussi bien pour eux d'avouer franchement quelles sont leurs intentions. Ils veulent chasser le parti libéral du parlement par une loi, et non contents de ce qu'ils ont fait en 1882, ils veulent continuer, par ce bill, à accomplir l'injustice qu'ils ont commise.

Les honorables députés de la droite disent qu'ils ne s'occupent pas des limites municipales, et que ces limites ne doivent pas être respectées. C'est ce qu'ils ont fait dans ce bill. Le ministre de la milice a fait un discours qui justifierait le gouvernement d'annexer une partie d'Essex au comté de Russell.

Il a affirmé qu'il importe peu qu'un comté soit composé d'un territoire contigu et symétrique, que les électeurs votent pour les grands principes, et qu'il aimerait voir mettre de côté les considérations personnelles, pour ne voter que sur les questions politiques en jeu. Le public ne vote pas de cette manière ; il prend en considération l'état, l'habileté les qualités sociales et les autres différentes qualités que possède le député qui les représente. Il en sera ainsi tant que la nature existera telle qu'elle est ; ces considérations auront toujours une certaine influence sur les électeurs et, suivant moi, sous notre gouvernement représentatif, je crois que le public juge plus sagement que ne le fait l'honorable député. Mais il reste un fait certain : c'est que les honorables députés de la droite ne veulent aucunement reconnaître la justice d'aucune de nos propositions. Nous leur demandons : voulez-vous respecter les limites des comtés, voulez-vous revenir à ce principe, et consentir à diviser les comtés en subdivisions électorales ? Ils nous répondent non par leurs votes. Ils ont déclaré qu'ils n'accepteraient rien de semblable, puisqu'ils voulaient diviser également la population dans les divisions électorales. Alors, nous avons fait une proposition tendant à égaliser la population plus justement que ne le demande le gouvernement. Nous avons proposé d'abolir les quatre plus petits comtés. Ont-ils accepté cette proposition? Non. Quelle raison le gouvernement a-t-il donnée de son refus ? Il ne pouvait en donner, si ce n'est qu'il est déterminé à chasser par une loi l'honorable député de Wentworth-nord de cette chambre. Le but des honorables députés est de remanier la péninsule de Niagara, de manière à faire battre l'honorable député de Wentworth-nord, et de conserver l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Voilà le but du bill, voilà une des dispositions qu'il contient, et c'est assurément un but grand et noble. Voilà ce à quoi vise le gouvernement par ce bill. Il nous a dit qu'en comité, il accepterait toute proposition raisonnable qu'on pourrait lui faire.

Mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait une proposition raisonnable. Il a demandé de réunir deux comtés qui auraient encore, après cette union, une population de plusieurs milliers d'habitants de moins que n'en a le comté de Kent, plusieurs milliers de moins que n'en ont les deux comtés de Simcoe, et même plusieurs milliers de moins que n'en a le comté d'Essex, mais a-t-il accédé à cette demaude ? Pas du tout ; il ne se montre aucunement prêt à accepter une proposition raisonnable. Le gouvernement dit : "Vous voulez réduire le nombre de comtés où nous sommes forts, et bien que ces comtés soient de plusieurs milliers moins populeux qu'ils ne devraient l'être, nous ne prenons pas cela en considération, mais nous voulons, par une loi, chasser des députés de l'opposition

de cette chambre;" et voilà pourquoi il tient à son projet. Nous ferions peut-être aussi bien de considérer cette question au point de vue qui a fait agir le gouvernement. Il ne montre pas le courage que nous sommes en droit d'attendre de lui dans les circonstances, il ne dit pas que tel est son but, mais chacune de ses actions démontre qu'il ne fera rien qui puisse léser les moindres intérêts du parti, quelque soit ce que lui commande la justice et l'équité.

M. PATERSON (Brant): L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a parlé avec beaucoup de bravoure, mais je crois que ses arguments n'ont pas beaucoup de force. Le fait que je reconnais que les deux cantons de Flamborough ont appartenu au comté de Wentworth, pourrait servir à porter une accusation contre moi, si j'avais voté comme lui et ses collègues, contre le principe de conserver les limites des comtés. Mais ayant voté pour conserver ces limites, contrairement à ce qu'ont fait les députés de la droite, et voyant que je ne puis plus rien faire maintenant sous ce rapport, peut-il avoir raison de me dire: vous ne pouvez pas demander à détacher certains cantons d'un comté, quand vous avez affirmé qu'il n'est plus en notre pouvoir de revenir sur nos pas? Bien que l'injustice que l'on a commise envers les cantons de Flamborough soit semblable à celle que l'on a commise envers Ancaster, nous disons, cependant, que nous voulons remédier à d'autres injustices et à d'autres inégalités, en transposant ces cantons. Dans les comtés de Lincoln, Welland, Haldimand, Monck, Wentworth, Brant, Oxford, Norfolk et dans la ville de Hamilton, en vous accordant le bénéfice de la majorité dans ces comtés, le parti libéral, d'après les rapports des dernières élections générales, rapports qui ont un peu changé par les élections partielles—je prétends, cependant, que si nous avions des élections aujourd'hui dans ces comtés, les rapports seraient à peu près égaux—d'après ces rapports, dis-je, la majorité libérale dans ces comtés était de 5,349, tandis que la majorité conservatrice n'était que de 1,203. En face de cet état de choses, l'honorable monsieur propose froidement de faire disparaître un comté, parce que c'est un libéral qui le représente, et qui le représentera toujours, je crois, tant qu'il voudra s'y présenter, et cependant, il ne voit rien d'injuste dans ce procédé.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) se garde bien de dire que son comté, qu'il considérait comme douteux pour lui, est maintenant certain. On ne donne aucun avantage aux libéraux sous ce rapport: on veut faire disparaître un comté libéral en dépit du fait que ces comtés donnent une majorité de 4,000 votes aux libéraux, même en prenant en considération la forte majorité que les conservateurs ont obtenue dans la ville de Hamilton. Cependant, les honorables députés de la droite parlent de justice et d'équité. Il ne convient pas à l'honorable député de Haldimand (M. Montague) de parler de remaniement de la péninsule de Niagara. Voilà ce que j'avais à dire, et s'il est nécessaire de répondre encore à l'honorable député, je lui répondrai. Nous nous opposons de toutes nos forces à ce que l'on morcelle le comté de Wentworth.

Les honorables députés de la droite ont cependant voté pour cela, et ils ont déclaré qu'ils voulaient annexer certaines parties de ce comté à d'autres comtés. Nous nous sommes opposés au morcellement du comté, mais vous nous avez battus; et maintenant, nous nous opposons à ce que vous commettiez une plus grande iniquité en violant ce que nous croyons être honnête et juste au point de vue de la géographie et de l'égalité de la population. Vous avez voté pour diviser ces cantons, et puisque vous avez commis cette iniquité, nous vous demandons maintenant de faire disparaître autant que possible cette iniquité géographique et cette inégalité de population. Voilà ce que propose l'honorable député, et je l'appuie. Si le gouvernement et l'honorable député de Haldimand veulent reconsidérer leur décision et dire qu'ils conserveront les limites des comtés, mon honorable ami retirera sans doute sa proposition. Il l'a présentée parce qu'il s'est aperçu que le gouvernement était déterminé à morceler le comté, et nous l'appuyons, parce que nous sommes forcés de le faire à cause de la conduite du gouvernement. En face des chiffres que j'ai cités dans les comtés que j'ai déjà mentionnés—je tiens compte de la majorité conservatrice dans la ville de Hamilton—en face, dis-je, d'une majorité libérale de 4,000 votes, est-il juste ou équitable de nous enlever un comté libéral, et de refuser de réparer une injustice criante sous le rapport géographique, et de l'égalité de la population? Ils en agissent peut-être ainsi, parce qu'ils craignent pour un de leurs comtés qui n'a donné qu'une voix de majorité, et qu'ils veulent aider le député qui représente ce comté. Je crois que la proposition que nous avons faite est raisonnable. Quand même cette proposition aurait pour effet de faire perdre Wentworth-sud aux conservateurs, cela ne ferait que compenser pour Wentworth-nord. Les honorables députés peuvent peut-être dire: nous avons retranché Monck. C'est vrai; mais les libéraux ont déjà eu Monck et Haldimand.

M. MONTAGUE: Quand avez-vous eu le comté de Monck?

M. PATERSON (Brant): Nous l'avions à la dernière session, n'est-ce pas?

M. MONTAGUE: Vous l'aviez remporté, mais vous ne l'avez pas gardé.

M. PATERSON (Brant): Nous l'avons eu pendant ce temps, et Monck aurait été un comté libéral pendant un grand nombre d'années, si on ne l'avait pas remanié plusieurs fois en faveur des conservateurs, car je crois que c'est ce que l'on a fait, mais je n'en suis pas certain. Mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar), qui a représenté ce comté peut nous en dire quelque chose.

M. EDGAR: Je puis informer mon honorable ami (M. Montague), que j'ai représenté ce comté comme libéral pendant tout un parlement qui n'a pas été très long.

M. MONTAGUE: Environ trois mois, M. le Président?

M. EDGAR: Cela démontre combien l'honorable député de Haldimand (M. Montague) connaît peu son histoire du Canada. J'ai représenté le comté de Monck pendant la session de 1872, et pendant toute la session suivante, assez longtemps pour assister à la chute du gouvernement conservateur, ce qui amena de nouvelles élections.

M. BOWELL: Puis-je demander à l'honorable député de Brant M. (Paterson) si, dans son calcul des majorités libérales, il a inclus les comtés d'Oxford et de Norfolk?

M. PATERSON (Brant): Oui, les deux comtés. Je n'ai pas mentionné les subdivisions électorales, j'ai pris les comtés.

M. BOWELL: Pourquoi prendre les majorités des comtés qui ne sont pas remaniés, et les inclure dans votre calcul, afin de rendre votre thèse plus forte? Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait que bien qu'il dénonce avec indignation le remaniement de Wentmorth-nord, il n'a pas un seul mot de pitié pour Monck. Je suppose qu'il trouve cela bien, puisque c'est un comté qui a toujours été représenté par un conservateur, à l'exception de deux ou trois sessions depuis la confédération.

M. PATERSON (Brant): Je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on laisse Monck tel qu'il était, mais je crois que l'honorable député de Haldimand a de fortes objections à cela.

M. MONTAGUE: Pas du tout. Comme l'a dit l'honorable député, j'y gagnerais quelques votes, mais je n'ai aucune raison de croire que mon comté me rejetterais.

M. PATERSON (Brant): Je ne dis pas cela; mais je suis parfaitement prêt à laisser Monck tel qu'il était. La raison pour laquelle j'ai inclus Oxford c'est parce que je considérais que les habitauts du comté d'Oxford sont aussi gentilshonmes que ceux des autres comtés, et que leurs votes doivent avoir la même importance. Mon but était simplement de démontrer que, dans cette partie d'Ontario où le sentiment libéral est fortement prononcé, loin de nous donner le nombre de comtés que nous avons droit d'avoir, on prend les moyens, par ce bill inique, de réduire encore le nombre de députés qui viennent prendre ses intérêts en cette chambre.

M. BOYLE: Pendant toute la discussion qui a eu lieu sur ce changement, il n'y a eu que l'honorable député de Brant-sud qui ait eu des paroles de sympathies au sujet du comté de Monck.

Nous discutons en ce moment la reconstruction de Wentworth-sud, et il est facile de se lancer des phrases les uns aux autres, à propos d'avantages politiques. Les uns voient peut-être la chose à travers des lunettes bleues et les autres à travers des lunettes vertes, et la conséquence en est que pour les uns tout paraît bleu, et les autres tout paraît vert. Il est possible qu'à moi aussi, les choses me paraissent bleues ou même vertes. Si l'opposition a fait un amendement au bill, qui n'aurait d'autre effet que d'affermir les libéraux, je voudrais savoir en quoi consiste cet amendement. Lorsqu'on a proposé de s'en tenir aux limites de comtés, on aurait très efficacement réussi à donner un avantage politique à l'opposition. En prenant les comtés qui forment la péninsule de Niagara, je vois que le plan proposé par l'honorable député de Bothwell aurait donné un député à Wentworth, deux à Brant, un à Lincoln et Niagara, un à Welland, un à Norfolk et un à Haldimand; et tous ces comtés, à l'exception de Haldimand, auraient élu des libéraux, d'après les votes donnés en 1891, et même d'après les votes donnés en 1892. C'est-à-dire que bien que l'ensemble des votes donnés à la dernière élection dans ces comtés ait été de 16,667 conservateurs, et 18,654 libéraux, ces derniers ont eu dix pour cent de majorité, pendant qu'ils auraient eu 90 pour 100 de représentation. D'un autre côté, si les changements proposés par le bill sont adoptés, les libéraux, d'après le vote de la dernière élection, auront droit à Norfolk-nord, à Brant-nord et sud, Welland et Lincoln; et les conservateurs, à Norfolk-sud, à Haldimand et Wentworth-sud, 5 pour les libéraux et 3 pour les conservateurs; et cependant, la gauche dénonce cet arrangement comme injuste. Ce n'est pas tout. La division de Wentworth-sud est loin d'être une division sûre pour les conservateurs. Ce serait un champ de bataille loyal, et si le bill est adopté, je suis convaincu que le député actuel de Wentworth-nord sera candidat dans Wentworth-sud, avec de bonnes chances de succès.

M. McKAY: Quelque-uns des orateurs qui ont pris la parole, ont cru que le gouvernement en préparant ce bill, n'était pas guidé par les principes, mais par l'intérêt. Il faut avouer, cependant, que s'il avait été guidé par l'intérêt, il aurait pu préparer un projet bien plus avantageux pour lui. Quant aux objections si vigoureusement exprimées par l'opposition à la redistribution de Wentworth, il est étrange que l'on n'ait pas même mentionné ces objections, lorsqu'on a discuté le remaniement des autres comtés de la péninsule de Niagara. Nos adversaires étaient évidemment convaincus que ces changements leur étaient favorables, et ils étaient bien disposés à les accepter. On a prétendu que les comtés d'Ancaster et de Beverly étaient en communauté d'intérêts avec Hamilton. Je nie cela en partie. Leurs intérêts sont avec Brantford et Galt.

M. PATERSON (Brant): Je crois que vous vous trompez.

M. McKAY: Une grande partie de ces cantons sont contigus à Brantford, et leurs intérêts sont avec cette ville, et aussi avec Galt. Quant aux cantons de Flamborough-ouest et est, que l'on voudrait ajouter à Brant-nord, ils n'ont rien de commun avec ce comté, ni avec Brantford. Leurs intérêts sont à Hamilton, et il serait absurde de les réunir à Brant-nord, sous prétexte de communauté d'intérêts. On ne peut prétendre avec raison que le bill de redistribution est favorable aux conservateurs. Je suis convaincu que c'est l'opposition qui profitera le plus de ces changements. Il n'y a pas de doute que le parti conservateur sortira d'une élection générale plus faible qu'il l'est aujourd'hui, dans la péninsule de Niagara. Maintenant je répondrai en quelques mots aux remarques du député de Brant-nord, à propos de Dundas. Lorsque j'ai pris la parole cet après-midi, je n'ai pas parlé de Dundas; j'ai dit que Barton et Flamborough-est et ouest se touchaient, que Barton est à l'ouest d'Hamilton, et qu'en traversant ce canton, on arrive aux autres cantons de la division; mais je n'ai pas parlé de Dundas.

M. SOMERVILLE: Je désire corriger l'erreur commise par l'honorable député de Hamilton, qui prétend que Barton est contigu aux cantons de Flamborough-est et ouest. Ils ne touchent ni à l'un ni à l'autre. Comme je l'ai déjà dit, pour se rendre dans les cantons de Flamborough-est ou ouest, il faut traverser le canal Desjardins et le marais,

M. SUTHERLAND: Je sais que la discussion d'aujourd'hui et l'attitude du comité doivent faire comprendre au ministre des travaux publics et au ministre de la justice, combien était impraticable leur proposition de discuter les détails du bill en comité, et de prendre en considération les recom-

mandations faites en comité général. Il est évident qu'à part les deux ou trois députés qui habitent la localité en cause, il n'y en a pas un seul de nous, qui ait la moindre idée des mérites de la question. La discussion d'un bill de cette nature en comité général, par des hommes qui désirent faire ce qui est juste, est impraticable. Je ne prendrai pas le temps de la chambre à discuter les détails, car je ne crois pas que la chambre soit en état de comprendre et d'apprécier les arguments pour ou contre la proposition qui lui est soumise. Mais il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention du comité. Il a été établi hors de tout doute que la population de la partie-ouest d'Ontario n'a pas sa juste part de représentation, tandis que la partie-est est plus représentée qu'elle ne le devrait. Les chiffres qui prouvent cette prétention ont été soumis à la chambre si souvent, et sont si évidemment irréfutables, que je n'ai pas besoin de les citer de nouveaux. Je n'ai pas été peu surpris d'entendre les arguments dont s'est servi, cet après-midi, l'honorable député de Norfolk-sud. Il a prétendu que les deux nouveaux représentants, auxquels ont droit Toronto et le district de Nipissingue devraient être pris dans la péninsule de Niagara. Et pourquoi ? Parce que la partie-ouest, y compris la ville de Toronto, possède une population beaucoup plus forte. Or, l'autre soir, le ministre des chemins de fer, en combattant un amendement de l'opposition, partageait la province en deux, et mettait Toronto et Algoma dans la partie-est, pour démontrer qu'il n'y a pas beaucoup de différence de population entre les deux parties de la province. Je crois que la manière la plus équitable de discuter ce bill, serait de laisser de côté Toronto et le nord de la province dans la division.

Quiconque désire discuter à un point de vue honnête, doit avouer que c'est la division la plus juste, pour se rendre un compte exact de la manière dont la population est représentée. Il a été établi clairement que dans la partie à l'est de Toronto, il y a un député pour chaque 19,000 habitants, en chiffres ronds ; pendant que dans la section à l'ouest, il y en a un pour chaque 23,000. Cela n'a pas été refuté ; et en ce qui concerne les détails de ce bill, à propos d'Ontario, il est impossible de croire que ce remaniement des circonscriptions dans la péninsule de Niagara, n'est pas fait dans un autre but que celui de redistribuer la représentation plus équitablement. On avait voulu faire appel à la loyauté des députés, en prétendant que parce qu'une circonscription représentée par un libéral est abolie, ainsi qu'une autre représentée par un conservateur, le procédé est juste. Cela peut paraître plausible à une personne qui ne connaît pas le district, ni la situation. Mais ceux qui ont étudié la question, savent que le gouvernement, grâce au changement qu'il fait, assure le triomphe des conservateurs, dans des circonscriptions qui n'étaient pas sûres du tout. L'honorable député de Norfolk-sud a parlé longuement du contingent libéral qui est donné à Lincoln, et son ardeur à discuter cette question, au point de vue des partis, est une preuve que ce remaniement n'aurait pas eu lieu dans ce district, si, après deux luttes acharnées, ce comté n'était pas représenté par un libéral, qui y a obtenu une très forte majorité. Quoi qu'il en soit, cette question est très peu importante. Dans mon opinion, je ne crois pas que le gouvernement bénéficie beaucoup de ce remaniement, si ce bill est adopté. Je crois que l'injustice commise, en enlevant ses représentants à un district qui n'est pas suffisamment représenté, sans toucher aux parties du pays, qui ont plus que leur part de représentation, fera plus que compenser dans l'esprit de la population, le gain que le gouvernement pourrait faire en abolissant les comtés de Monck et Wentworth. Puisqu'il a été décidé de donner un représentant de plus à Toronto, et un au district du nord, le gouvernement aurait dû au moins, pour être juste, réunir quelques-unes des petites circonscriptions de l'est, même s'il avait été disposé à ôter un représentant à l'ouest. Il y aurait eu encore une grande différence dans la population des deux districts. Si on avait agi ainsi, le bill aurait eu au moins une apparence d'impartialité. Il n'est ni nécessaire, ni désirable, d'entreprendre la discussion des détails devant le comité, parce que nous avons vu des membres des deux côtés citer des chiffres et émettre des prétentions, quant à la force respective des partis dans la circonscription, qui étaient évidemment erronés pour quiconque connaît un tant soit peu la question. Il est assez facile de prendre les chiffres d'une élection, et d'en tirer des conclusions ; mais cela n'a aucun rapport avec la question générale.

J'aurais aimé à voir le gouvernement étudier la question plus à fond, et travailler à rédiger un projet juste pour tout le monde. Dans la discussion d'un projet comme celui-ci, il m'est très indifférent de savoir à quel parti ira l'avantage, Mais je crois qu'il est très important pour le peuple de voir ceux qui les représentent non seulement dans le gouvernement, mais dans le parlement, disposés à adopter des lois basées sur ces principes immuables de la justice, et je dirai au chef du gouvernement dans cette chambre, que je ne crois pas que la population de l'ouest d'Ontario soit convaincue qu'il a voulu agir impartialement en préparant ce bill, puisqu'il n'a pas voulu tenir compte de quelques-unes des propositions qui lui ont été faites ici. On a beaucoup parlé des règles qui doivent guider le parlement dans le règlement d'une pareille question. Le ministre de la milice a déclaré ce soir qu'il était opposé à ce que les circonscriptions électorales ne puissent pas enfreindre les limites des comtés. Il est possible qu'on puisse adopter une autre règle, qui serait plus dans l'intérêt du pays. Personnellement, je ne suis pas lié à ce principe, mais je crois que les règles contenues dans l'amendement de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), prises dans leur ensemble, sont très justes. Le ministre de la milice a prétendu qu'il sera bien de commencer à une extrémité de la province—il aurait dû dire à une extrémité du Canada—et de la diviser en districts, en tenant compte de la population et de la commodité des électeurs. Pourquoi, alors, le ministre de la milice et ses collègues n'ont-ils pas adopté quelque règle comme celle-là, avant de présenter le bill, afin que lorsque nous en appelerions au peuple, même si le parti conservateur avait l'avantage dans la redistribution des sièges, nous sachions du moins ce que nous avons à attendre, et en vertu de quel principe les changements seront faits ? Dans la partie du pays que j'habite, l'impression se répand de plus en plus, que la loi qu'on nous propose n'est pas juste ; autrefois, nous avions l'habitude de dire aux électeurs, que nous avions au Canada un meilleur mode qu'aux Etats-Unis, que nos hommes publics étaient plus honnêtes, plus aptes à se laisser guider par les principes qui doivent gouverner un pays, mais tout cela est bien

changé et je sais que chez moi, grâce à cette loi, la confiance de la population est ébranlée, et le sera davantage, si ce bill est adopté.

Je trouve l'amendement proposé par l'honorable député de Wentworth (M. Bain), très juste. Si nous décidons d'enlever deux circonscriptions au district de Niagara, il n'est que juste qu'après avoir affermi les conservateurs, dans une ou deux circonscriptions, on adopte la proposition contenue dans cet amendement dont le but n'est pas, comme le prétend l'honorable député de Haldimand (M. Montague), de faire de Wentworth-nord, une circonscription libérale, car s'il connait le comté, il doit savoir que c'est un comté douteux, car depuis des années, il a varié d'un à quatre en montant, et n'a jamais à ma connaissance donné une majorité de plus de 100. Il me semble que cet amendement donnerait satisfaction à la population de ce district.

M. HAGGART: L'honorable député dit qu'en faisant ces calculs, Toronto devrait être laissé de côté. Dans ce cas, les 46 députés à l'ouest de Toronto représenteraient une population moindre que celle représentée par les 43 qui sont à l'est. S'il veut faire les calculs, il verra que les 46 députés de la péninsule-ouest, représentent 40,000 habitants de moins que les 43 de l'est. Si on inclut la ville de Toronto, les députés de l'est se trouvent à représenter autant de population que ceux de l'ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Donnez les chiffres.

M, HAGGART; Je les ai donnés l'autre jour, et en traçant une ligne contre York et Peel, en laissant Simcoe à l'est, en divisant Ontario en deux, ce qui donnerait 46 députés à l'est et 46 à l'ouest, je dis que la population de l'est est de 40,000 plus élevée que celle qui est représentée dans l'ouest. Je crois même que le chiffre est plus élevé que cela, entre 40,000 et 60,000.

M. SUTHERLAND: Dans ce calcul, Toronto est-il laissé de côté?

M. HAGGART: Non. Les 46 députés de l'ouest représentent une population de 40,000 à 60,000 moindre que celle que représentent les 46 députés de l'est, y compris Toronto. En laissant de côté Toronto, ses 3 députés et sa population, on voit que chaque député de la partie-est représente autant de population que les députés de la partie-ouest.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable ministre est tout à fait dans l'erreur. Nous n'avons que 33 députés à l'ouest de Toronto, pendant que les conservateurs en ont 56 à l'est; et avec les 3 députés de la ville de Toronto, cela leur en fait 59. Il suffit d'examiner le rapport officiel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a pas du tout répondu à la question qui a été posée. Il a complètement ignoré le fait que dans les 35 circonscriptions à l'est d'York, en laissant cette dernière de côté, la moyenne de la population est à peine de 19,700, que 15 au moins de ces circonscriptions n'ont pas plus de 15,000 ou 16,000, et 4 ou 5, seulement 12,000 ou 13,000. De plus, il est absurde de mettre la ville de Toronto dans la division-est. Cette ville est en rapport beaucoup plus intime avec l'ouest, et fait beaucoup plus d'affaires dans l'ouest que dans l'est. Une grande partie de l'est d'Ontario a très peu de rapports avec Toronto, si ce n'est pour les affaires légales. Je n'accepte pas du tout la division que fait l'honorable ministre. La seule division vraie et naturelle, puisqu'on veut augmenter la représentation de Toronto, c'est de laisser de côté Toronto et les divisions d'York, qui n'appartiennent à proprement parler, ni à l'est ni à l'ouest, et alors, on a 35 divisions à l'est du comté d'York et de Toronto, avec une population de 688,000. L'honorable ministre ne peut pas nier, et personne de la droite n'a cherché à nier que cette population de 688,000 possède aujourd'hui 35 représentants, c'est-à-dire 5 de plus que le nombre auquel elle a droit, si l'on tient compte de la représentation bâsée sur la population.

Il n'a pas cherché à nier, non plus, qu'en laissant de côté York et la ville de Toronto, les circonscriptions de l'ouest ont très peu de relations avec l'est. Il n'a pas cherché à nier que ces circonscriptions de l'ouest aient une population moyenne de 23,200, et que, par conséquent, elles soient loin d'avoir leur juste part de représentation. Il est certain, que si l'on désirait répartir également la population, les représentants dont on a besoin pour Toronto et Algoma, seraient pris dans les petites circonscriptions, les plus petites de la province d'Ontario, qui se trouvent dans les environs et à l'est de Kingston. Elles sont de plusieurs milliers au-dessous de l'unité, et ces 35 divisions dont j'ai parlé, prises collectivement, sont aussi au-dessous de la moyenne. C'est à peine si 5 de ces 35 dépassent le chiffre de 22,200, qui représente l'unité; 30, comme je l'ai démontré, sont au-dessous de la moyenne, et plusieurs le sont de beaucoup. Il y en a qui sont de 9,000, 8,000, 7,000, 6,000, 5,000 au-dessous. C'est la partie de la province dans laquelle il y a le plus de disproportion entre la représentation actuelle, et celle qu'elle aurait, si on tenait compte de la population. Cela est évident pour tous ceux qui examinent le recensement. Je ne voudrais pas prendre simplement le temps du comité, mais il me faut rappeler à la droite la population de ces divisions. J'ai donné ces chiffres il y a quelque temps, mais on les a probablement oubliés, et je suis obligé de rafraîchir les mémoires. L'une d'elles, comme je l'ai déjà dit, est Brockville qui est de 7,000 à 8,000 au-dessous de l'unité; il y a aussi Dundas qui est de plusieurs milles au-dessous; il y a Durham qui est de 6,000 au-dessous; une autre, de 8,000 au-dessous; Frontenac, avec sa population de 13,445, est une des plus petites divisions de la province, avec Grenville-sud, qui n'a que 12,900. Pas une des divisions de Hastings n'atteint l'unité, et la plupart sont de plusieurs milliers au-dessous. Leeds-nord et Grenville sont de près de 10,000 au-dessous. On peut toutes les parcourir ainsi, et sur les 35, il n'y en a que cinq qui aient l'unité. L'honorable ministre n'a pas nié le fait principal sur lequel roule toute cette discussion, savoir: qu'à l'est de Toronto, entre le comté d'York et les limites de la province, il y a 35 circonscriptions qui, prises collectivement, ont 112,000 de moins qu'elles devraient avoir, pour avoir droit à 35 représentants. Notre prétention depuis le commencement, c'est qu'en équité, en raison et en justice, si on a besoin de représentants pour Toronto et Algoma, on devrait les prendre dans la partie de la province située à l'est du comté d'York.

M. SUTHERLAND Si le ministre est capable de démontrer que les chiffres que j'ai cités sont inexacts, je suis prêt à me rétracter et à appuyer le bill, pour les raisons que j'ai données. Ma proposition est simple et facile à comprendre. Nous,

de la province d'Ontario, comprenons la différence entre Ontario-ouest et Ontario-est, tout comme les citoyens d'Ottawa connaissent la différence entre la haute ville et la basse ville, ici. On parle toujours de la section à l'ouest de Toronto, comme étant Ontario-ouest, dans les affaires légales, sociales ou politiques, et la section à l'est de Toronto est connue sous le nom d'Ontario-est. Je crois que j'ai parfaitement raison de parler de ces deux districts. J'ai dit qu'en laissant de côté Toronto et cette partie au nord.....

M. HAGGART: Vous n'avez pas dit cette partie au nord; vous avez dit Toronto seul.

M. SUTHERLAND: J'ai dit cette partie au nord; c'est un district nouveau et on en parle toujours comme du district-nord de Toronto. J'ai dit que la population à l'ouest de Toronto, est en chiffres ronds de 1,199,000, pendant que la section-est ne contient que 670,000 habitants. Quiconque voudra se donner la peine de faire le calcul, verra que j'ai raison. En laissant de côté la partie dont j'ai parlé, je crois que ma proposition est très raisonnable et se recommande à tout homme impartial. Cependant, je crois que le point le plus important est celui, qu'avec d'autres, j'ai essayé de faire ressortir savoir: qu'il devrait y avoir certaines règles fixes pour une législation de cette nature; cela inspirerait à la population plus de confiance dans nos institutions.

M. WELDON: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de répéter le chiffre de ce qu'il prétend être la population d'Ontario-ouest?

M. SUTHERLAND: 1,199,000.

M. WELDON: Cela comprend-il une partie de Simcoe?

M. SUTHERLAND: Simcoe est compris dans l'ouest.

M. WALLACE: Il y a quelques jours le député d'Oxford-sud a cité des chiffres de M. Johnson, le statisticien du Canada, pour démontrer que les libéraux avaient obtenu une majorité de 7,268 dans Ontario. J'ai remarqué qu'il n'osait pas prendre la responsabilité de ces chiffres qu'il a attribués à M. Johnson; mais il les a cités habilement, de manière à mettre la chambre sous l'impression qu'ils étaient de M. Johnson, et donnaient une majorité libérale de 7,268. J'ai pris la peine d'additionner les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford, et j'ai constaté que même en prenant ses propres chiffres il n'existe aucune telle majorité libérale. J'ai démontré et je vais démontrer encore que ces chiffres sont faux et trompeurs, et que la majorité libérale a été de 1,962, au lieu de 7,268.

Lorsqu'on examine l'état qu'il a soumis à la chambre, on s'aperçoit qu'il laisse de côté Simcoe-sud qui est peut-être la plus forte circonscription conservatrice d'Ontario. La majorité conservatrice à l'élection précédente a été de 1,085, mais il l'omet entièrement. En calculant cette majorité à 1,000, cela réduit la majorité libérale à 962. Il y a ensuite le comté de Carleton, qui a donné une majorité de 1,060. A l'élection de 1891, les libéraux n'avaient pas de candidats sur les rangs. La lutte s'est faite entre deux conservateurs déclarés, dont l'un a obtenu une majorité de 43 voix. L'honorable député d'Oxford porte la majorité conservatrice dans Oxford à 43. A l'élection précédente, le candidat conservateur avait obtenu une majorité de 1,063 voix. En calculant la majorité de Carleton à 1,000 voix, la majorité libérale de 1,962 est plus qu'annulée par ces deux circonscriptions seulement. Même en prenant les chiffres erronés de l'honorable député, nous trouvons une majorité conservatrice dans Ontario, au lieu d'une majorité libérale, comme il le prétend. Et cela, cependant, ne comprend que 2 circonscriptions, dont l'une a été complètement ignorée, et l'autre faussement représentée

Examinons maintenant d'autres circonscriptions. Dans Leeds-sud, aucun libéral n'a su se montrer et il n'y a eu que deux conservateurs sur les rangs. L'un a eu une majorité de 115 sur l'autre, mais la majorité aurait été de 500 à 600, s'il y avait eu une lutte de parti. Dans Middlesex-est, un candidat conservateur a obtenu une majorité de 116 sur un autre conservateur, mais à l'élection précédente, qui s'était faite entre les deux partis, la majorité du candidat conservateur a été 758. Dans Durham-est, la majorité à la dernière élection a été de 61, parce que deux conservateurs, étaient sur les rangs. Mais à l'élection précédente, la majorité conservatrice avait été entre 400 et 500, et si la lutte s'était faite entre les deux partis à la dernière élection, la majorité aurait été la même. J'ai préparé un tableau de ces majorités, et je le produis devant la chambre, pour qu'il soit consigné dans les documents officiels. J'ai pris les rapports de la dernière élection, excepté dans les cas que je vais mentionner. Voici ce tableau:—

Circonscription.	Chiffres de sir Richard Cartwright.		Chiffres officiels.	
	Tory.	Grit.	Tory.	Grit.
Addington	.....	61	2,246	2,307
Algoma	430	.....	2,251	1,813
Bothwell	.....	550	*2,161	2,182
Brant-nord	.....	1,116	613	1,729
Brant-sud	.....	542	1,421	1,963
Brockville	178	.....	1,815	1,637
Bruce-sud	30	.....	1,862	1,832
Bruce-ouest	.....	530	1,085	2,015
Bruce-est	.....	114	1,931	2,045
Cardwell	248	.....	1,628	1,380
Carleton	43	.....	*1,691	606
Cornwall	218	.....	2,152	1,934
Dundas	60	.....	2,086	2,026
Durham-est	61	.....	*1,667	1,275
Durham-ouest	.....	198	1,764	1,962
Elgin-est	46	.....	2,740	2,694
Elgin-ouest	.....	682	1,653	2,335
Essex-sud	.....	57	2,333	2,390
Essex-nord	.....	849	2,043	2,892
Frontenac	205	.....	1,427	1,222
Glengarry	321	.....	1,953	1,632
Grenville	111	.....	1,414	1,303
Grey-sud	.....	3	2,281	2,284
Grey-est	19	.....	1,977	1,958
Grey-nord	247	.....	2,511	2,264
Haldimand	78	.....	1,896	1,818
Halton	104	.....	2,441	2,337
Hamilton	654	.....	4,186	3,532
Hastings-ouest	360	.....	1,955	1,595
Hastings-est	.....	54	1,897	1,951
Hastings-nord	206	.....	1,686	1,480
Huron-ouest	.....	379	1,820	2,199
Huron-est	.....	308	1,729	2,037
Huron-sud	.....	855	990	1,845
Kent	.....	476	2,662	3,138
Kingston	483	.....	1,784	1,301
Lambton-ouest	.....	598	1,766	2,364
Lambton-est	566	.....	2,636	2,070
Lanark-nord	301	.....	1,723	1,422
Lanark-sud	630	.....	1,804	1,174

* Les chiffres marqués d'un astérisque (*) sont les relevés des élections générales de 1887, car en 1887, il n'y a pas eu de vote de parti.

Circonscription.	Chiffres de sir Richard Cartwright.		Chiffres officiels.	
	Tory.	Grit.	Tory.	Grit.
Leeds et Grenville	146	.....	1,311	1,165
Leeds-sud	106	.....	2,294	2,188
Lennox	.....	57	1,580	1,637
Lincoln et Niagara	.....	48	2,162	2,212
London	.....	183	1,854	2,037
Middlesex-est	165	.....	*2,624	1,865
Middlesex-nord	6	.....	1,965	1,959
Middlesex-ouest	410	.....	*2,110	2,005
Middlesex-sud	.....	624	1,282	1,906
Monck	.....	260	1,614	1,874
Muskoka	140	.....	1,909	1,768
Norfolk-sud	412	.....	2,051	1,639
Norfolk-nord	.....	468	1,902	2,370
Northumberland-ouest	.....	37	1,554	1,590
Northumberland-est	236	.....	2,495	2,259
Ontario-nord	254	.....	2,206	1,952
Ontario-sud	.....	33	2,007	2,039
Ontario-ouest	.....	999	*1,301	1,900
Ottawa	1,083	.....	3,029	1,946
Oxford-nord	.....	1,534	1,010	2,544
Oxford-sud	.....	734	1,287	2,021
Peel	.....	54	1,613	1,667
Perth-nord	.....	81	2,449	2,520
Perth-sud	.....	177	2,186	2,363
Peterborough-ouest	233	.....	1,447	1,215
Peterborough-est	29	.....	1,832	1,803
Prescott	.....	661	*1,223	1,414
Prince-Edward	39	.....	2,264	2,225
Renfrew-nord	444	.....	1,497	1,418
Renfrew-sud	79	.....	1,642	1,198
Russell	.....	413	1,895	2,308
Simcoe-nord	296	.....	2,417	2,121
Simcoe-sud	.....	.....	†1,834	774
Simcoe-est	.....	207	2,643	2,850
Toronto-ouest	1,752	.....	5,048	3,291
Toronto-centre	502	.....	2,414	1,912
Toronto-est	1,465	.....	3,520	2,056
Victoria-sud	25	.....	2,055	2,030
Victoria-nord	.....	202	1,412	1,614
Waterloo-nord	.....	30	2,204	2,289
Waterloo-sud	.....	312	1,916	2,228
Welland	.....	447	2,279	2,726
Wellington-nord	.....	136	2,300	2,486
Wellington-centre	.....	156	2,299	2,455
Wellington-sud	.....	376	2,134	2,510
Wentworth-nord	.....	200	1,317	1,517
Wentworth-sud	1	.....	1,773	1,772
York-nord	.....	363	1,968	2,331
York-est	.....	26	2,977	2,003
York-ouest	806	.....	3,434	2,628
	14,228	16,190	181,221	179,543

† Election par acclamation.

Dans le cas de Bothwell, j'ai adopté le même plan que j'ai suivi dans le cas de Middlesex-ouest, où il y avait trois candidats sur les rangs, dont l'un était le candidat des Patrons de l'industrie. J'aurais pu opposer la forte majorité réformiste dans Bothwell, à la forte majorité conservatrice dans Middlesex-ouest, qui se seraient à peu près balancées l'une et l'autre ; mais j'ai préféré adopter le moyen plus honnête de revenir à l'élection de 1887. Dans le cas de Carleton, je me suis appuyé sur les rapports de l'élection précédente, où il y a eu une lutte politique régulière entre feu sir John-A. Macdonald et M. Stewart, au sujet de laquelle l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a dit, l'autre jour, que le candidat réformiste n'avait pas perdu son dépôt et ne se trouvait pas dans une minorité de 1,000 voix à la votation. Ces chiffres démontrent qu'il a perdu son dépôt, et qu'il se trouvait dans une minorité de 1,085 voix. Dans le cas de Durham-est, j'ai pris les rapports de l'élection précédente, pour la raison que les deux candidats à la dernière élection étaient des conservateurs.

Dans le cas d'Ontario-ouest, j'ai pris l'élection de 1887, vu qu'en 1891, il n'y avait pas de candidat conservateur, les seuls candidats étant le membre actuel et M. T. B. White, qui était un réformiste bien plus fort que l'honorable député qui représente maintenant Ontario-ouest (M. Edgar).

Les conservateurs n'avaient aucune chance d'enregistrer leurs votes à cette élection, de sorte que j'ai pris les chiffres de la lutte régulière de parti en 1887, lorsque M. Milliers a combattu M. Edgar. Pour le comté de Prescott, j'ai également pris les chiffres de 1887, vu qu'en 1891, il y avait trois conservateurs sur les rangs, et que leurs votes réunis dépassaient le vote du parti réformiste. J'ai également pris les chiffres de 1887 pour le comté de Simcoe-sud, un comté que l'honorable député d'Oxford-sud a mis entièrement dans ses calculs, parce que l'élection y a eu lieu par acclamation. Mais, M. le Président, ces chiffres donnent aux conservateurs 181,221 votes, contre 172,543 aux réformistes, soit une majorité, en faveur des conservateurs, aux élections de 1891, de 1,678 votes.

M. McMULLEN : Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'honorable député sur les chiffres qu'il a donnés pour Grey-sud. Dans ce comté, les boîtes de scrutin ont été manipulées, et il prend avantage de cela pour n'accorder à mon honorable ami (M. Landerkin), que 3 voix de majorité.

M. WALLACE : Je dois dire à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que je prends les mêmes chiffres que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a donnés à la chambre au sujet de Grey-sud.

M. McMULLEN : Non.

M. WALLACE : Je dis oui, et je vais citer l'assertion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui se trouve à la page 4,002 des *Débats*.

M. Landerkin a été élu dans Grey, en premier lieu, par une majorité de 46, mais grâce à certaines manipulations des bulletins, par certains partisans zélés, cette majorité a paru réduite à 3 voix.

M. WALLACE : Laquelle comptez-vous, celle de 46, ou celle de 3 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Celle de 3.

M. McMULLEN : Je dirai que mon honorable ami de Grey-sud (M. Landerkin) a été volé de sa majorité, parce que les boîtes de scrutin ont été manipulées. Les chiffres sont faux.

M. WALLACE : Alors, votre chef est dans l'erreur, comme il l'est généralement. Vous avez contesté les chiffres, et maintenant, il vous faut les admettre. On en a appelé au tribunal pour prouver le vol, et il n'y a pas eu de vol de prouvé.

M. McMULLEN : Le vol a été prouvé, et le juge l'a admis.

M. WALLACE : Plus que cela, je dirai que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a été heureux lui-même de sortir du tribunal, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est estimé également heureux d'y avoir échappé.

M. LANDERKIN : Si vous aviez été devant les tribunaux, vous auriez été enfoncé pour sept ans.

M. WALLACE : Maintenant, M. le Président, comme résultat des élections partielles qui ont eu lieu depuis 1891, les conservateurs ont obtenu une majorité croissante. Nous avons eu à

l'élection générale une majorité dans la province d'Ontario de 1,678 du vote populaire.

M. LANDERKIN : L'honorable député me permettra-t-il, vu qu'il a mentionné mon comté, de faire une citation du rapport de l'officier rapporteur de Grey-sud ?

M. WALLACE : Faites-la lire par votre chef.

M. LANDERKIN : Je sais que l'honorable député désire donner un état exact.

M. WALLACE : Je demande à l'honorable député de Grey-sud de s'asseoir.

M. LANDERKIN : Je désire donner une explication personnelle. Permettez, cela ne prendra qu'un moment.

Quelques VOIX : Asseyez-vous—à l'ordre !

M. WALLACE : Si le docteur apprenait à prendre ses remèdes, suivant ses prescriptions, cela vaudrait beaucoup mieux. Au cours des élections générales de 1891, les conservateurs ont eu une majorité populaire, dans Ontario, de 1,678 votes. Dans les élections partielles, nous avons gagné onze sièges dans Ontario, ce qui équivaut à 22 dans un vote, et nous avons repris sur le vote populaire, dans ces élections partielles, 3,967 votes. Cela, ajouté aux 1,678 votes que nous avons eus aux élections générales, constitue une majorité populaire totale du parti conservateur dans la province d'Ontario, de 5,645. Je crois que nous avons une majorité de 26 députés de cette province, et cela donne une majorité d'environ 220 voix à chacun de ces députés, ce qui est une assez jolie majorité, et ce qui est plus que le député de Grey-sud (M. Landerkin), ou l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), ont jamais eu l'avantage d'obtenir. Ces chiffres ne sauraient être contestés, car ils sont pris dans les rapports officiels des élections de 1891, et dans le cas où deux conservateurs se sont trouvés sur les rangs, en tenant compte de l'élection antérieure de 1887, et dans le cas de Simcoe-sud, où les réformistes ont eu peur de présenter un candidat, nous avons encore pris les rapports de 1887. Or, M. le Président, des chiffres ont été cités par l'honorable député d'Oxford-sud, comme étant les chiffres de M. George Johnson, et les voici : pour le gouvernement, 171,595 ; ce qui est pour les libéraux, 178,871 ; censé donner une majorité libérale de 7,276. Comme je l'ai dit précédemment, ni l'honorable député d'Oxford-sud, ni le député de Norfolk-nord n'ont osé assumer la responsabilité de dire que ces chiffres sont exacts. L'honorable député d'Oxford-sud va jusqu'à dire qu'il y a eu une majorité populaire de quatre ou cinq mille, en faveur du parti réformiste. Mais les chiffres qu'il a cités n'ont montré qu'une majorité de 1,962 ; et encore sur ce nombre, il a omis absolument Simcoe-sud avec ses milliers de majorité, et il a faussement représenté et faussement coté la majorité du comté de Carleton, en la portant à 43, au lieu de 1,060. Mais, M. le Président, dans le dernier discours qu'il a prononcé à ce sujet, vendredi soir, après avoir cité ces chiffres, il a eu l'audace de dire :

Et toutefois, lorsque ces positions étaient renversées, et que le parti libéral avait une majorité de quatre ou cinq mille au moins——

Je le défie de mentionner les comtés, et de démontrer où cette majorité existe——

——de sorte que loin d'avoir une majorité égale en parlement à celle que les conservateurs avaient dans de pareilles circonstances, ils se trouvaient dans une minorité absolue de 4.

Et ils ont eu une minorité de 1,678 votes à cette élection. Mais un des caractères frappants de l'équité des bills antérieurs de redistribution, est celui-ci. Nous avons eu trois élections depuis le bill de redistribution de 1882, et la majorité populaire, et la majorité dans cette chambre ont toujours marché ensemble. Dans les Etats-Unis, où l'honorable député de Norfolk aime à chercher des autorités, nous constatons que le Président est fréquemment élu par une majorité des votes populaires ; mais dans la province d'Ontario, aussi bien que dans les autres provinces, le parti conservateur n'a pas seulement une majorité des sièges dans cette chambre, mais dans toute circonstance, il a obtenu une majorité du vote populaire, de sorte que l'acte de redistribution, nonobstant les erreurs qu'on peut lui reprocher, a eu de très bons résultats.

M. LANDERKIN : Je désire lire ce que l'officier rapporteur dit au sujet des boîtes de scrutin dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point. En faisant son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie, il dit :

Je dois aussi ajouter qu'au dit recensement, il a été constaté qu'environ sept des boîtes de scrutin avaient été manipulées, et que les bulletins avaient été altérés, mais par qui, ou quand ont-ils été ainsi altérés, je ne saurais le dire. Si vous désirez avoir d'autres informations au sujet de cette altération des bulletins, je serai heureux de vous donner toutes les informations qu'il me sera possible de me procurer à ce sujet.

G. LEFROY McCAUL,
Officier rapporteur.

Cette fois, 26 bulletins en ma faveur ont été volés, et 26 ont été forgés en faveur de mon adversaire, et au recensement j'en ai gagné 8, qui m'ont donné une majorité de 61.

M. ARMSTRONG : Il y a environ deux heures, j'étais quelque peu sous l'impression que la question soumise au comité était de savoir si l'article (*h*) serait amendé par un amendement proposé par mon honorable ami de Wentworth-nord ; mais depuis une heure et demie, je n'ai pas entendu un mot qui s'y rapporte. Cet amendement a été pressé, et pressé avec vigueur, pour deux considérations particulières. D'abord, il est démontré que sans l'amendement, les lignes géographiques des comtés seraient quelque peu absurdes, et qu'elles feraient même honte au gouvernement ; il a été également démontré que les populations n'étaient pas égales ; et l'amendement avait pour but de corriger ces deux défauts. Maintenant, je crois que dans une question de ce genre, le gouvernement, ou quelques membres, parlant au nom du gouvernement, devraient donner quelques raisons explicatives au sujet de cet amendement. Aucun membre du gouvernement n'a essayé de donner quelque raison pour motiver ce rejet. Faut-il en inférer qu'ils ont honte de donner une raison ? J'ai lieu de soupçonner que c'est là la seule explication—qu'ils ne peuvent justifier le bill, et qu'ils ne veulent pas se ridiculiser, en essayant de justifier une chose qui est absolument injustifiable. Le seul membre de l'autre côté de la chambre qui ait essayé une espèce de justification, ou qui ait fait une objection à l'amendement, est l'honorable député de Haldimand, et le seul terrain sur lequel il a essayé de lutter, a été la considération que les membres de ce côté-ci de la chambre manquaient de logique, parce qu'ils avaient préconisé l'adhésion aux limites de comtés, pendant que cet amendement contredisait ce principe. Eh bien, M. le Président, nous avons voté pour que les limites fussent respec-

tées, mais les honorables députés de la droite n'ont pas voté pour égaliser la population sur ce principe; de sorte que le terrain manque sous nos pieds, et le plus que nous pouvons faire—et pouvez-vous nous blâmer d'essayer de le faire—est de tâcher qu'il y ait le moins d'injustice possible causée par l'arrangement auquel le gouvernement dit qu'il veut nous forcer à adhérer. Je prétends que le gouvernement devrait donner quelques raisons pour expliquer le rejet de cette résolution, ou qui devrait l'accepter. Ce soir, le raisonnement de mon honorable ami, le ministre de la guerre, m'a grandement amusé. C'est toujours avec grand plaisir que je l'écoute parler. Il s'est efforcé de convaincre la chambre que peu importait comment les divisions électorales étaient arrangées, parce que vous n'aviez aucune raison de croire que la population du pays devait continuer de marcher dans les mêmes voies qu'elle avait suivies jusqu'ici—en d'autres mots, que vous n'aviez pas droit de juger d'après la complexion politique actuelle d'un comté, ce que ce comté pourrait être dans deux ou trois ans. Eh bien, il me paraît étrange de voir quelle répugnance l'honorable ministre a à prendre ses propres remèdes. Vous ne le surprendrez pas à défendre l'arrangement d'un comté sur ce terrain. Le fin fond de la chose, c'est que l'honorable ministre n'a aucune foi en sa doctrine, et je crois qu'il a raison. Je n'ai aucun doute qu'il représente un type digne des conservateurs dans le pays.

M. BOWELL : Pas un des plus beaux types.

M. ARMSTRONG : Au contraire, je crois qu'il est un type distingué du parti. Je voudrais qu'ils fussent tous aussi bons que lui. Mais imaginez-vous pour un instant, que l'honorable ministre votât contre son parti sur une question de justice ou d'erreur. Eh ! la seule idée de la chose entraîne avec elle sa propre réfutation. A-t-il quelque raison de croire que les membres du parti, dans toute l'étendue du pays, sont inspirés par des idées d'un ordre plus élevé ? Il est possible qu'ils le soient. Je suis porté à croire qu'ils le sont jusqu'à un certain point. Il a été fait allusion, ce soir, aux résultats que l'acte de redistribution de 1882 a eu sur la représentation de cette chambre. Il a été démontré que l'honorable député de Brant-sud avait été élu, en dépit des efforts du gouvernement pour empêcher son élection. D'autres ont été élus de la même manière, et je crois sincèrement que dans le grand parti conservateur, répandu dans toute l'étendue du Canada, il en est au moins quelques-uns qui ont certains sentiments de respect et d'honneur ; et si cette mesure est adoptée, avec son caractère injuste et méprisable, je crois qu'il y a des conservateurs, dans le Canada, qui tenteront d'acquérir des avantages mesquins en vertu d'un acte du parlement. Encore une fois, je prétends que le gouvernement devrait accepter cet amendement, ou, sinon, donner quelques bonnes raisons pour le rejeter.

M. BAIN (Wentworth) : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Middlesex-est a attiré l'attention de la chambre sur le fait que cet amendement se trouve devant elle, car en vérité, nous nous sommes grandement éloignés de la question. Je désire attirer l'attention sur le fait qu'à l'exception de l'honorable député de Haldimand et du député senior de Hamilton, personne n'a essayé de traiter l'amendement sur ses mérites, quoiqu'il n'affecte que deux comtés dans cette redistribution. Je félicite l'honorable député de Haldimand de l'activité et du zèle qu'il a déployés dans la discussion de toute espèce de choses, à l'exception de la question. En présentant cet amendement, je n'ai pas prétendu qu'il trancherait toutes les difficultés, ou qu'il maintenait les limites de comtés, mais je prétends qu'il est un remède partiel à nos maux, du moment que la résolution pour maintenir les limites de comtés a été perdue.

Comment mon honorable ami a-t-il rencontré la position ? A-t-il pris un aperçu de la longueur, et de la forme de la division électorale actuelle de Wentworth-sud, tel qu'il est proposé de la constituer, en vertu du présent acte ? A-t-il constaté qu'elle s'étend depuis la portion sud-est du canton de Caistor, qui appartenait précédemment à Lincoln, en remontant, à travers la ville de Hamilton, qui est une division indépendante, et gagnant vers le nord, jusqu'au comté de Wellington ? Il n'a donné aucune attention à ce côté de la question. Quels sont les faits qui se rattachent à la question ? Le canton Ancaster se trouve à 200 ou 300 verges de la ville de Hamilton ; et on nous affirme qu'en séparant cette municipalité de Wentworth et la rattachant à Brant-nord, qui mesure maintenant environ quinze milles de longueur, nous arriverons à une répartition équitable du comté de Wentworth. L'honorable député de Hamilton entreprend de justifier cela, en disant que la population d'Ancaster ne fait presque aucun commerce avec Hamilton, et il fait observer que la partie ouest de ce canton se trouve à une faible distance de la ville de Brantford. Mais l'angle le plus rapproché du canton de Beverly et d'Ancaster est à sept milles au moins de Brantford, pendant que Ancaster s'étend en deçà de quelques centaines de verges de Hamilton, et se trouve à sept milles de distance de Brantford, de sorte que l'attraction sera spécialement Hamilton, une ville de 40,000 habitants, et non vers Brantford, une ville d'un tiers, seulement, aussi populeuse que celle de l'autre extrémité. En ce qui concerne la position relative dans laquelle se trouveront placées les populations de Flamborough-est et ouest, et de Waterdown, en vertu de cet arrangement, mon honorable ami dit, avec raison, que leurs rapports commerciaux les rattachent à la ville de Hamilton, mais je lui rappellerai que le gouvernement n'a pas l'intention de les réunir à la ville de Hamilton pour des fins politiques, mais de les réunir au comté qui s'étend au delà de la ville de Hamilton, et qu'elles ont peu d'intérêts liés avec cette population, et que, de plus, le gouvernement se propose de les rattacher à ce qui forme une portion du comté judiciaire de Lincoln, qui est encore plus reculé, de sorte que, tout en admettant franchement qu'en plaçant ces municipalités dans Brant-nord, cela n'égalise pas la population, et ne les place pas avec les gens qui leur sont alliés, autrement, socialement et par relations d'affaires ; toutefois, elles leur sont aussi unies qu'elles le sont avec la portion de Wentworth-sud, à laquelle on veut les rattacher, en vertu du présent acte, et je prétends que l'arrangement des relations géographiques vaut mieux que la proposition contenue dans cet acte. Y a-t-il quelqu'un qui ait essayé de nier qu'en replaçant le canton de Ancaster dans le comté de Wentworth-sud, en même temps que la ville de Dundas, dont une portion se trouve dans les limites du canton d'Ancaster, ce serait une amélioration à l'acte ? C'est une position indéfendable, et je comprends pourquoi l'honorable député de Haldimand

n'ait pas abordé cette question particulière, mais qu'il ait borné ses observations aux rapports que la population des deux Flamborough auraient avec le comté de Brant. De plus, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur leur population relative.

En vertu de la répartition proposée par l'acte, Wentworth-sud contiendra 25,000, et Brant-nord, 21,600 habitants. En vertu de l'arrangement proposé par moi, Wentworth-sud aura 22,700 habitants, et Brant-nord, 23,900 habitants, et Wentworth-sud se trouverait dans une position géographique bien plus avantageuse. J'admets franchement que si on me demandait de modifier tout l'arrangement, je ne placerais pas ces parties dans cette position, mais en ce qui concerne les limites géographiques de Wentworth-sud, l'amendement est infiniment préférable, et il place l'autre portion qui sera attachée à Brant-nord, dans une position qui n'est pas pire que celle qu'elle aurait en vertu de la réparation de l'acte. Telles sont les raisons qui me font appuyer l'amendement.

M. MACKAY : Je ne crois pas que l'honorable député ait eu l'intention de changer le sens de mes mots. Je n'ai pas dit que la population du canton d'Ancaster faisait un commerce exclusif avec la ville de Brantford. J'ai dit que cette population résidant dans la partie-ouest du canton, et dans le voisinage de Jerseyville ferait probablement ses affaires avec la ville de Brantford, mais je n'ai pas dit qu'elle était tenue de faire ces affaires en cet endroit.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne voudrais pas être injuste à l'égard de l'honorable député, mais je crois que la cause doit rester dans ses mérites. Mais quelle est la position des deux extrémités de cette municipalité ? L'extrémité-est du canton d'Ancaster est située à une distance de quelques centaines de verges de la ville de Hamilton, et l'extrémité-ouest est à une distance d'au moins sept milles de la ville de Brantford. Il est évident qu'une très faible proportion dans le canton d'Ancaster, ou dans le canton de Beverly, doit faire ses affaires dans la ville de Brantford. C'est une population absolument rurale.

M. MILLS (Bothwell) : Si les honorables députés veulent bien examiner la carte géographique, ils constateront que le comté de Wentworth serait entièrement séparé par cette disposition. Le canton d'Ancaster se trouve beaucoup plus intimement rapproché du comté de Wentworth, que les deux cantons situés au nord. Ces deux cantons sont aussi intimement rapprochés du comté de Brant-nord que l'est le canton d'Ancaster. En conséquence, il est raisonnable que le canton d'Ancaster soit inclus dans Wentworth-sud, et que les autres cantons, si l'un des deux doit être déplacé, soient annexés à Brand-nord.

Amendement perdu.—Pour, 21 ; contre, 46.

Le district électoral de Wentworth-nord et de Brant sera formé des cantons d'Ancaster, Blenheim, Brantford-est, Dumfries-sud et Beverley, et élira un député ?

Sir JOHN THOMPSON : Depuis la dernière redistribution, l'étendue de la ville de Brantford a été modifiée. En conséquence, il est nécessaire d'édicter de nouveau les dispositions relatives aux deux comtés, afin que la ville soit telle qu'elle est présentement constituée, avec une augmentation de population d'environ 1,400 personnes.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a deux cantons de Brantford.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose en amendement :

Que le district électoral de Wentworth-nord et de Brant soit formé des cantons d'Ancaster, Blenheim, Brantford-est, Dumfries-sud et Beverley. La division électorale-sud du comté de Brant comprendra les cantons de Brantford-ouest, Onondaga et Tuscarora, la ville de Brantford et la ville de Paris.

M. PATERSON (Brant) : La proposition du ministre, en ce qui concerne Brantford, est faite dans un but d'accommodation, je suppose, et c'est fort bien, mais que pense le ministre, lorsqu'il est question de la division électorale-sud de Brant, de réparer quelques-unes des iniquités de 1882, entr'autres, celles qui se rapportent aux cantons de Burford et Oakland ? Il suffirait de ces quelques mots pour y remédier. Ce serait une question de commodité pour la population de ces cantons, qui n'a aucune affinité avec le comté d'Oxford. L'un de cas cantons a quelque peu la forme d'un triangle, et s'étend régulièrement le long du canton de Brantford-ouest ; il ne se trouve pas en deçà de dix milles du comté d'Oxford. Naturellement, je puis parler de cette question en toute liberté, car tous les cantons compris dans Brant sont maintenant libéraux, mais cette population sent qu'une injustice lui a été faite, et il n'est que juste et raisonnable qu'elle soit réintégrée dans sa position première. Les honorables ministres n'ont pas même le prétexte de se renforcer eux-mêmes, au sujet de cette question. Tous les intérêts de ce peuple se trouvent dans la pays ; il n'est pas plus satisfait aujourd'hui qu'il l'était auparavant.

M. SOMERVILLE : Je crois que la proposition du député de Brand-sud mérite la considération du gouvernement, d'autant plus qu'aucun intérêt politique ne s'y trouve mêlé. Oxford-sud, aussi bien que Brant-sud, sont libéraux aujourd'hui ; je crois qu'il ferait un acte de justice en replaçant le canton d'Oakland dans sa position primitive dans Brant-sud.

(*j.*) Le district électoral de Norfolk-sud comprendra les cantons de Houghton, Walsingham, Charlotteville, Woodhouse et Walpole, la ville de Simcoe, et les villages de Port-Dover et de Port-Rowan.

Sir JOHN THOMPSON : Il est nécessaire de faire quelques légers changements ici. Le canton de Walsingham a été divisé, et il est nécessaire de dire les cantons de Walsingham-nord et de Walsingham-sud.

(*k.*) Le district électoral de Bruce-ouest comprendra les cantons de Saugeen, de Bruce, Kincardine et Kinloss, la ville de Kincardine, et les villages de Tiverton, Port-Elgin et Lucknow.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que cet article soit amendé en ajoutant le township de Huron.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la raison de ce changement ?

M. MONTAGUE : Port-Elgin est retranché du sud. Il se trouve à cinq milles de la division électorale.

M. PATERSON (Brant) : Mais le ministre de la justice dit que cela ne fait aucune objection.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai cru comprendre que le député de Brant a dit qu'il existait une objection.

M. LANDERKIN : Si vous voulez égaliser la population, mettez Port-Elgin dans la division

électorale de Bruce-ouest, et le canton de Saugeen dans le nord.

(l.) Le district électoral de Bruce-nord se composera des cantons d'Arran, Elderslie, Amabel, Albemarle, Eastnor, Lindsay et St. Edmunds, des réserves de Saugeen et du Cap Croker, et des villages de Southampton, Wiarton, Chesley, Zara et Paisley.

M. PATERSON (Brant) : C'est la même chose à l'exception de Port-Elgin.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose ce qui suit :—

Le district électoral de Bothwell se composera des cantons de Sombra (comprenant Walpole Island, St. Anne's Island et les autres îles à l'embouchure de la rivière Saint-Clair) Dawn, Camden, Chatham et Zone, des villages de Wallaceburg, Dresden, et Thamesville, et de la ville de Bothwell.

Cet amendement a simplement pour but d'inclure les îles qui ne sont présentement dans aucune division électorale.

M. MILLS (Bothwell) : J'espère que l'honorable ministre permettra que l'amendement reste en suspens pour le moment. J'ai l'intention de faire une proposition au sujet de certains changements dans les limites de Bothwell. Le canton de Sombra est naturellement attaché à Lambton-ouest. Il est à deux heures du comté de Lambton et n'a aucune affinité avec le comté de Bothwell. Je propose que l'on annexe le canton de Dawn à Lambton-est et que l'on rende certains autres cantons au comté dont ils faisaient autrefois partie, afin que Bothwell se trouve entièrement dans le comté de Kent, et soit plus compacte qu'il ne l'est à présent. Le ministre de la justice peut égaliser le comté d'Elgin en annexant Saint-Thomas à la circonscription-ouest. Comme question de fait, l'Ile Walpole n'a jamais fait partie d'aucune circonscription. Néanmoins, l'officier rapporteur l'a toujours classée dans Bothwell, comme partie du canton de Sombra bien qu'à ma connaissance, on l'ait classée dans les tableaux du recensement comme faisant partie du canton de Chatham.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudrait-il mettre son amendement par écrit et me le transmettre, et l'adoption de l'article sera ajournée pour le moment ?

L'adoption de l'article est ajournée.

(*m.*) Le district électoral de Middlesex-est se composera des townships de London, Nissouri-ouest, Dorchester-nord et Dorchester-sud, de la ville de London-est, et du village de Springfield.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que ce paragraphe soit retranché.

La motion est adoptée.

(*n.*) Le district électoral de Nipissingue se composera du district judiciaire temporaire de Nipissingue, tel que défini par l'acte de la quarante-septième Victoria, chapitre trois des statuts de la province d'Ontario, et des townships de Head, Clara et Maria, et comprendra cette partie du district d'Algoma bornée par une ligne suivant la limite occidentale des townships de Long et McGiverin, et s'étendant ensuite vers le nord jusqu'à un point d'intersection avec le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près la station de Ridout, et de là, jusqu'à la frontière septentrionale de la province d'Ontario, et ce district électoral élira un député.

M. MILLS (Bothwell) : Une grande partie de ce district n'est pas encore arpentée ni habitée. Ne serait-il pas bon de fixer la frontière du nord ? On pourrait l'étendre plus tard, s'il y avait lieu de le faire à cause de la colonisation ; mais le présent arrangement obligerait l'officier-rapporteur à faire des recherches au sujet de tout parti d'explorateurs ou de toute colonisation non autorisée dans n'importe quelle partie du nord, à quelque distance que ce fût.

M. BOWELL : Il ne s'est présenté aucune difficulté, faute de frontière du nord. En 1867, lors de l'établissement de la confédération, la circonscription-nord de Hastings fut décrite comme étant composée de certains townships et de toute la région située au nord. A mesure que les territoires de concession gratuite furent colonisés, ils firent partie du comté, non seulement pour les fins municipales, mais ils firent partie de la circonscription électorale de Hastings-nord, et depuis lors, les townships situés à 30 milles au nord de la partie la plus au nord en 1867, ont été considérablement colonisés, et, il y a probablement 1,000 électeurs dans cette région. Ce n'est que par le présent bill que la frontière-nord est définie en adoptant la frontière-sud de Nipissingue telle que décrite par l'acte d'Ontario comme district judiciaire de Nipissingue. Aucune difficulté ne peut s'élever avec l'arrangement proposé, et il serait quelque peu difficile de définir la frontière-nord sans aller à la Baie d'Hudson ou à la Baie James.

M. LAURIER : La description est passablement vague. Est-ce que la station de Ridout serait dans Nipissingue ou dans Algoma ?

M. L'ORATEUR : L'intention est de l'inclure dans Nipissingue. Le point de départ sur la baie Georgienne est une ligne divisant deux townships, et c'est cette ligne se dirigeant vers le nord dans la même direction, que la ligne de township qui sera la frontière-ouest, et cela comprendra la station de Ridout, car elle passera un peu à l'ouest de la station de Ridout.

M. MACDONELL (Algoma) : Cette addition placera la station de Ridout dans Nipissingue.

(*p.*) Le district électoral de Toronto-ouest se composera des quartiers St. Andrew, St. George et St. Patrice, tels que constitués le quatorzième jour de juin mil huit cent soixante-douze, et élira deux députés.

M. DENISON : Comme plusieurs membres de la gauche ont suggéré de diviser cette circonscription en deux, j'ai préparé une division qui répondra, je crois, à cette proposition. Je puis dire aux honorables membres de la gauche que le gouvernement n'a pas rédigé le paragraphe contenu dans le bill en vue d'un avantage politique, car en examinant le relevé des votes donnés aux dernières élections, on constatera que j'ai eu la majorité dans tous les arrondissements de votation de Toronto-ouest, sauf dans huit sur les quatre-vingt-six. Conséquemment, de quelque manière que vous arrangiez les arrondissements, vous ne pouvez faire une circonscription réformiste d'aucune partie de Toronto-ouest. Je puis dire que dans le quartier St. Andrew, il y a eu un arrondissement de votation, dans le présent quartier Saint-Etienne il y en a eu un, dans le quartier Saint-Patrice trois, et dans le quartier Saint-George trois, qui ont donné des majorités contre moi. Vous ne pouvez par aucun moyen faire une circonscription réformiste d'aucune partie de Toronto-ouest, d'après le relevé du scrutin des dernières élections. Je propose donc ce qui suit :

Le district électoral de Toronto-ouest se composera des parties ouest des quartiers Saint-André, Saint-George et Saint-Patrice, tels que constitués le quatorze juin 1872, situées à l'ouest de la rue Bathurst et comprenant l'île de Toronto.

Le district électoral de Toronto-centre-ouest se composera des autres parties des dits quartiers Saint-André, Saint-George et Saint-Patrice, situées à l'est de la rue Bathurst.

Le district électoral de Toronto-centre-est se composera des quartiers Saint-Jean et Saint-Jacques, tels que constitués le quatorze juin 1872.

Il faut que vous vous rappeliez, M. le Président, que ce que j'appelle quartier Saint-Etienne est une partie du quartier Saint-Patrice, détachée dans les dix dernières années. Il ne figure pas dans le bill sous ce nom, et je ne le désigne pas comme tel dans la présente motion, parce que Toronto a été récemment divisé en six quartiers numérotés de 1 à 6. Je crois que le meilleur plan serait de prendre cet arrangement de 1872, divisant la ville à la rue Bathurst, à l'ouest de laquelle serait Toronto-ouest, et à l'est de laquelle serait Toronto-centre-ouest, puis Toronto-centre serait appelé Centre-est. Je suis porté à croire que c'était là l'arrangement en 1872. Je ne l'ai pas présentement par devers moi, mais je suis parfaitement convaincu que les quartiers Saint-Jacques et Saint-Jean sont les deux quartiers qui composaient Toronto-centre à cette époque et qui le composent aujourd'hui. Cette division que je propose, laisse Toronto-ouest avec une population un peu moindre que celle de Toronto-centre-ouest, mais la différence n'est pas très considérable. Je constate que dans une division, il y aura 41 arrondissements de scrutin, et dans l'autre, environ 45. Mais, comme la plus petite division comprend la partie de la ville où il y a la plus grande étendue de terrain non encore bâtie, il est très probable que c'est celle dont la population augmentera. Je ne doute pas qu'avant quatre ou cinq ans, elle ne soit probablement beaucoup plus considérable que la présente division, que j'appelle Toronto-centre-ouest.

M. LANDERKIN : Cela comprendra-t-il Parkdale et la jonction de Toronto-ouest ?

M. DENISON : Non ; elles sont dans York-ouest.

M. LANDERKIN : Si vous ajoutiez ces deux localités, n'auriez-vous pas l'unité ?

M. DENISON : Si vous donnez à Toronto six représentants, nous serons heureux de les accepter et d'en avoir un pour chaque quartier, puis de prendre cette partie de Toronto située au nord de la rue Bloor, de même que la partie située à l'est de la Don et à l'ouest de Dufferin.

M. MILLS (Bothwell) : En examinant la carte de Toronto et la division en quartiers, je constate que la circonscription de l'honorable député se compose des quartiers Saint-Patrice, Saint-André, Saint-Georges et de l'île, et que les quartiers Saint-André et Saint-Georges sont situés immédiatement au sud du quartier Saint-Patrice. D'après le recensement, le quartier Saint-Patrice renferme 27,000 habitants, et les quartiers Saint-Georges et Saint-André une population totale d'environ 22,000 ; de sorte que, si l'honorable député divisait la circonscription en plaçant le quartier Saint-Patrice dans une division, et les quartiers Saint-André et Saint-Georges, dans l'autre, Toronto se trouverait divisé en deux parties presque égales, ces divisions ayant la même chance de se développer vers l'ouest si la population de la ville augmente. Si l'honorable député nous disait quelle est la population de ses divisions projetées, nous pourrions mieux nous prononcer sur leur mérite. Si l'honorable député forme une grande division centre-ouest, et une division ouest comparativement petite, je crains qu'il ne compte sur une augmentation de population qui puisse ne pas se produire.

M. DENISON : Il n'y a qu'une différence d'environ cinq arrondissements sur 86. Je place dans une division 45 arrondissements, et 41 dans l'autre. Je n'ai pas le chiffre exact de leur population.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que les divisions que je suggère seraient passablement égales en population et en étendue.

M. DENISON : Non ; vous auriez un peu plus de 21,000 habitants dans les deux quartiers sud et plus de 52,900 dans le quartier Saint-Patrice.

Sir JOHN THOMPSON : J'aimerais que ceci restât en suspens jusqu'à demain.

Le paragraphe est suspendu.

(q.) Le district électoral de la cité d'Ottawa se composera de la cité d'Ottawa, à l'exception de la partie connue sous le nom de New-Edinburgh.

M. MILLS (Bothwell) : New-Edinburgh est-il inclus ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est exactement comme auparavant, sauf que les limites de la ville d'Ottawa ont été agrandies par l'annexion de Stewarton, qui est détaché du comté de Carleton.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne propose-t-il pas de diviser Ottawa en deux circonscriptions ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que ce mode de voter prête à beaucoup d'objections. Quelques-uns des amis de l'honorable ministre ont objecté à une circonscription triangulaire avec deux votes pour chaque électeur ; mais il me semble qu'une double circonscription avec deux votes pour chaque électeur, présente beaucoup plus d'objections. Il serait facile de diviser Ottawa en deux circonscriptions électorales, et ce serait beaucoup plus satisfaisant.

M. ARMSTRONG : New-Edinburgh ne fait-il pas maintenant partie de la ville d'Ottawa pour les fins municipales ?

M. HAGGART : Oui ; je le crois.

M. ARMSTRONG : Comme il a plus d'intérêts communs avec la ville qu'avec le comté de Russell, ne serait-il pas bon de l'annexer à la ville ? La population de la ville n'atteint pas l'unité, et l'on s'est plaint fortement de ce que la population du comté de Russell dépassât l'unité. Ce serait là un moyen d'égaliser ces deux circonscriptions et de placer la population de New-Edinburgh dans une circonscription à laquelle elle touche.

Sir JOHN THOMPSON : Il paraît y avoir une grande objection à toucher en quoi que ce soit au comté de Russell.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre s'oppose-t-il à la division de la ville ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; nous croyons qu'elle doit rester telle qu'elle est présentement. Elle est dans la même position que plusieurs autres circonscriptions, telle que Halifax, Pictou et le Cap-Breton.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que toutes ces circonscriptions devraient être divisées.

(s.) Le district électoral de la cité de London se composera du district électoral tel qu'actuellement constitué, et comprendra le village de London-ouest.

Sir JOHN THOMPSON: Nous proposons que ce paragraphe soit retranché.

La motion est adoptée.

(t.) Le district électoral d'Ontario-sud se composera des townships de Whitby-ouest, Whitby-est, Reach et Scugog, des villes de Whitby et Oshawa, et du village de Port-Perry.

M. PATERSON (Brant): Quel est le changement ici?

M. BOWELL: L'île de Scugog est simplement transférée de la circonscription-nord à la circonscription-sud, à laquelle elle appartient légitimement.

M. MADILL: L'île de Scugog fait réellement partie d'Ontario-sud. En allant des autres parties d'Ontario-Nord à l'île de Scugog, il nous faut entrer dans Ontario-sud. Le changement ne fait aucune différence au point de vue politique.

M. BENNETT: Je propose—

Que le township de Monck et les townships unis de Medora et Wood qui sont actuellement dans le district électoral de Simcoe-est, ainsi que le township de Macaulay et la ville de Bracebridge actuellement dans le district électoral d'Ontario-nord, soient ajoutés à la division électorale de Muskoka et Parry-Sound.

Que les townships de McLean, Ridout et Oakley actuellement dans le district électoral d'Ontario-nord, soient ajoutés au district électoral de Victoria-nord.

Que le township de Muskoka et la ville de Gravenhurst actuellement dans le district électoral de Simcoe-est, soient ajoutés au district électoral d'Ontario-nord.

M. MADILL: Ce changement m'enlevera 60 à 70 votes, mais la population de Simcoe-est étant d'environ 36,000, l'annexion d'une partie de cette circonscription à Muskoka et d'une autre partie à Ontario-nord réduira la population de Simcoe-est à 31,308 et portera celle de Muskoka à 30,469. Le township de Muskoka et la ville de Gravenhurst, étant détachés de Simcoe-est et annexés à Ontario-nord, augmenteront la population de cette dernière circonscription de 2,645. Quoi que ce changement me soit désavantageux au point de vue politique, il me paraît juste que la population soit plus également repartie.

M. BENNETT: Comme on l'a dit souvent au cours de la discussion sur le présent bill, le comté de Simcoe a droit à quatre représentants d'après sa population. Je me permettrai de faire remarquer qu'il y a 84,834 âmes dans ce comté. Cette population est répartie comme suit: 35,800 dans la circonscription est, 28,206, dans la circonscription nord, et 20,827, dans la circonscription-sud. Or, la circonscription de Simcoe-est, telle que constituée, s'étend au delà des limites du comté, de sorte que j'aurai l'appui des honorables députés qui croient au maintien des limites de comté, et j'espère que j'aurai le bon vouloir des honorables députés qui sont en faveur de l'égalisation de la population. Ma proposition aura l'effet suivant. Tel que présentement constitué, Simcoe-est se compose des townships de Tiny, Tay, Medonte, Oro, Orillia, Mattchedash, Medora, Wood, Monck, des villes d'Orillia, Gravenhurst, Midland, Penetanguishene et du township de Muskoka, soit une population de 35,801. Or, les townships de Medora, Wood, Muskoka et Monck sont entièrement situés dans le district de Muskoka. Ils n'ont aucune communauté d'intérêts; ils sont séparés pour les fins municipales, chacun d'eux ayant un conseil de comté; ils sont séparés pour les fins judiciaires; chacun d'eux ayant un district judiciaire; de sorte qu'il n'y a aucun lien entre Simcoe-est et la partie de Muskoka qu'il comprend. Par la présente proposition, ce qui suit serait détaché de Simcoe-est: Muskoka avec une population de 797 âmes; Gravenhurst, avec 1,848 âmes; Monck, avec 854, et Wood avec 921, soit une population totale de 4,420 âmes détachée de Simcoe-est, dont la population est de 35,800, ce qui laisserait la population de Simcoe-est proprement dit à 31,380, soit beaucoup plus que la moyenne et beaucoup plus que l'unité.

L'effet pour Muskoka serait de porter sa population à 30,469 âmes, et mon amendement aurait en outre pour effet de détacher d'Ontario-nord Bracebridge et le township de McAuley et d'annexer à Ontario-nord, à leur place, les townships de Muskoka et de Gravenhurst, présentement compris dans Simcoe-est, plaçant Bracebridge dans le district même auquel il appartient. La partie de Simcoe-est présentement comprise dans Muskoka même, est une pointe qui divise le district de Muskoka et Parry-Sound. Il y a un autre changement en ce que les townships de McLean, de Ridout et d'Oakley, autrefois compris dans Victoria-nord seraient détachés d'Ontario-nord et annexés de nouveau à Victoria-nord. La population serait alors comme suit: Ontario-nord, 20,726; Victoria-nord, 17,769; Muskoka, 30,469; Simcoe-est, 31,380. En acceptant cette proposition, on détacherait de Simcoe-est, dont la population est déjà trop forte, comme on devra l'admettre, un nombre suffisant d'habitants, et sa population ainsi réduite serait encore de 31,380, soit beaucoup au-dessus de l'unité, tandis que cette population se trouverait dans une circonscription où elle a tous les intérêts qui peuvent exister parmi la population d'une circonscription électorale. Il faut aussi considérer que dans la circonscription de Simcoe-est, les townships de Tay, Medonte, Orillia sont tous relativement nouveaux. Dans les dix dernières années, la population a augmenté de 7,615 âmes dans la circonscription, et il y a trois villes qui se sont beaucoup développées durant cette période, et d'ici à dix ans, la circonscription devra augmenter considérablement sa population.

Si les honorables membres de la gauche désirent sincèrement l'égalisation de la population et le maintien des limites de comté, il est clair que cette proposition devrait être adoptée. Comme je l'ai déjà dit, la population serait plus près du chiffre qu'elle doit avoir, et ceux qui sont intéressés dans les différentes circonscriptions, seraient plus intimement reliés qu'ils ne le sont à présent. Il doit être clair qu'il importe de faire quelque chose pour égaliser la population et conserver, si c'est possible, la symétrie géographique, quoi que ce soit difficile à cause des lignes inégales formées par les dentelures de la rivière et du lac.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.25 a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 76) à l'effet de répartir la représentation à la chambre des Communes.

(En comité.)

M. LAURIER : Je me lève pour proposer, M. le Président, que toute la partie du bill relative aux changements proposés dans la province de Québec soit retranchée.

Au début de cette discussion, j'ai suggéré l'opportunité, au sujet d'une question de ce genre, d'une conférence des deux partis pour arrêter les principes sur lesquels une mesure comme celle-ci devrait être basée, et cela, non seulement dans la présente occasion, mais dans toutes les circonstances semblables. J'ai appuyé ma prétention du précédent établi par le gouvernement de M. Gladstone en 1884. Les honorables membres de la droite ont fortement contesté la valeur et la force de ce précédent. J'affirme avec une grande assurance que tout ce qui s'est passé depuis lors, tous les arguments qui ont été présentés dans cette chambre, n'ont fait que confirmer la sagesse de la position que les deux partis devaient, comme je l'ai déclaré, prendre au sujet de cette question.

Les honorables membres de la droite n'ont pas nié que la conduite suivie par M. Gladstone avait eu un bon résultat, puisqu'elle avait amené l'adoption d'une mesure donnant une satisfaction complète et entière à tous les intéressés. Le seul point que l'on ait contesté, c'est le motif auquel M. Gladstone a obéi en agissant comme il l'a fait. Les honorables membres de la droite ont affirmé que M. Gladstone n'avait pas été amené à suivre cette ligne de conduite par le désir de rendre justice, mais qu'il avait été forcé par l'attitude de l'opposition, dirigée par lord Salisbury. Nous n'avons pas cru à propos de contredire la prétention des honorables membres de la droite, nous n'avons pas jugé opportun de discuter si M. Gladstone avait agi de son propre mouvement, ou par contrainte, parce que, après tout, quels que soient les motifs auxquels M. Gladstone a obéi, nous croyons que sa réputation n'a pas été sérieusement atteinte par les efforts tentés pour miner sa renommée, s'il est vrai que la prétention des honorables membres de la droite soit fondée. Quels qu'aient pu être les motifs qui ont poussé M. Gladstone à agir comme il l'a fait, sa conduite a été éminemment sage et judicieuse, et a produit beaucoup de bien ; et, de plus, quand même les honorables membres de la droite auraient raison, et nous n'avons pas cru sage de contester leur prétention, cela démontre simplement que la minorité n'est pas sans avoir un certain pouvoir, dans les pouvoirs réservés du gouvernement parlementaire, de forcer la majorité à lui accorder la justice qui peut lui être refusée.

Mais après tout, je suis prêt à accepter la proposition des honorables membres de la droite. Et quelle était-elle ? En 1884, M. Gladstone présenta un bill comportant l'extension du cens électoral. Il réussit à faire adopter le bill par la chambre des Communes, où il avait une très forte majorité ; mais lorsque le bill fut soumis à la chambre des Lords, il y fut l'objet d'une très sérieuse opposition, les conservateurs étant en majorité dans cette chambre. On ne contesta pas cependant le principe de la mesure, ni l'opportunité de sa présentation, mais lord Salisbury prétendit simplement qu'elle devrait être accompagnée d'un bill de répartition de la représentation, que les deux mesures devraient être présentées en même temps. Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'a dit le ministre de la justice dans des occasions précédentes, que le bill fut ajourné, ou rejeté, comme il l'a affirmé ; dans l'amendement proposé par lord Cairns. Ce dernier tout en ne contestant aucune disposition du bill, prétendit simplement que ce dernier ne devait pas être adopté seul, mais qu'il devait être accompagné d'un projet de répartition de la représentation.

L'honorable ministre a dit que lorsque cette motion eut été adoptée, le bill étant ajourné ou rejeté, il y eut une crise, et qu'il resta à M. Gladstone l'alternative de renoncer à son bill, ou de recourir au moyen extrême de la création de nouveaux pairs. Je n'hésite pas à affirmer que lorsque mon honorable ami, le ministre de la justice, a fait cette déclaration, il n'avait pas étudié les faits avec son exactitude habituelle. Il n'y eut jamais même la possibilité d'une crise. Il y eut une crise après la présentation du premier projet de revision sur les lois électorales de 1832, alors que la chambre des Lords, en dépit du verdict de la chambre des Communes maintenu à deux reprises, déclara qu'elle persisterait dans sa position. Dans l'occasion dont je parle, non seulement la chambre des Lords ne déclara point qu'elle persisterait dans sa position, mais lord Salisbury dit que si le verdict du peuple était dans le sens contraire, il s'y soumettrait. Permettez-moi de citer les paroles de lord Salisbury sur ce point. En terminant le débat soulevé sur la motion de lord Cairns, lord Salisbury s'exprima comme suit :

> En présence d'aussi vastes propositions, nous en appelons au peuple. Nous ne craignons pas l'humiliation dont on nous menace. Nous ne refusons pas de nous incliner devant l'opinion du peuple, quelle qu'elle puisse être. S'il décide que le cens électoral doit être étendu sans répartition de la représentation, j'en serai très surpris ; mais je n'essaierai pas de contester sa décision. Mais comme le peuple n'a réellement en aucune façon été consulté, comme il n'avait, lors des dernières élections générales, aucune idée de ce qui allait arriver, je suis convaincu que nous sommes tenus, comme gardiens de ses intérêts, de demander au gouvernement d'en appeler au peuple, et nous nous conformerons au résultat de cet appel.

Voici donc, M. l'Orateur, la déclaration formelle de lord Salisbury, qu'il se conformerait au verdict du peuple. Par conséquent, il ne pouvait pas être question de crise.

Mais on demandera peut-être quelle raison engagea lord Salisbury à prendre l'attitude qu'il prit et à s'opposer à une mesure à laquelle il ne trouvait rien à redire. La seule raison qui le poussa à prendre cette attitude, fut qu'il craignait qu'on n'agît déloyalement lors de la répartition de la représentation, qu'il n'obtînt pas justice s'il laissait ses adversaires passer l'acte d'extension du cens électoral, sans qu'il y eût aucune garantie quant au caractère de la future répartition de la représentation. Lord Grenville répondit à lord Salisbury, et dit :

Le noble marquis ne s'est pas servi du mot *gerrymandering* dans la chambre, bien qu'il l'ait fait dans le pays; mais il a insinué que le gouvernement avait l'intention de procéder dans la répartition de la représentation de façon à servir des fins de parti.

Lord Salisbury ne repoussa pas l'imputation, mais au contraire ses propres paroles démontrèrent que bien qu'il ne se fût pas servi du mot *gerrymander*, il avait employé des expressions fortes:

Milords, ce que nous voulons, ce n'est pas seulement un bill de répartition de la représentation, mais c'est un bill de répartition de la représentation que nous puissions retoucher, quelque chose que nous soyons capables de modifier si c'était manifestement injuste. Mais comment pourrions-nous le modifier si, nous mettant le couteau sur la gorge, on nous disait: 'A moins que vous n'adoptiez le présent bill, vous n'aurez point de bill et il vous faudra vous présenter devant le peuple avec un nouveau cens électoral, et avec les circonscriptions électorales telles qu'elles sont présentement.' Nous n'aurions aucun pouvoir sur un pareil bill, et, par conséquent, quand même ils seraient capables de faire une promesse formelle, s'ils laissaient une fois cette mesure sortir de leurs mains et des nôtres, ils ne voudraient pas s'engager à nous donner la liberté de modifier les détails de la répartition de la représentation. Mais, Milords, lorsqu'on nous dit que des maux terribles vont résulter du cours des événements, nous sommes tentés de demander à qui la faute. Si toutes ces choses horribles doivent arriver, parce que le présent bill n'aura pas été adopté, pourquoi un membre du gouvernement ne se lève-t-il pas pour dire: Nous allons insérer dans le bill une disposition qui empêchera cette mesure d'entrer en vigueur, tant que le bill de répartition de la représentation n'aura pas été passé. S'ils agissent ainsi, la difficulté disparaîtra, et s'ils refusent de faire cela, c'est sur eux, et non sur nous, que retombera la responsabilité de ce qui pourra arriver.

Voici donc la raison, M. l'Orateur. Ces vues prévalurent dans la chambre des Lords; le bill fut rejeté simplement, comme le fit remarquer lord Salisbury, pour assurer au parti conservateur qui était dans l'opposition, qu'il aurait dans le bill de répartition de la représentation, une mesure basée sur la justice et l'équité. Il n'était pas possible, par conséquent, qu'il y eût une crise.

Au cours de la session suivante, M. Gladstone présenta de nouveau son bill. Il rencontra ses adversaires et les consulta, leur demandant ce qu'ils désiraient. Une conférence eut lieu, et comme résultat, le bill donna satisfaction à tous les intéressés.

Permettez-moi de lire ici les commentaires que mon honorable ami, le ministre de la justice, a faits sur cet aspect de la question. Parlant de M. Gladstone, voici ce qu'il a dit:

De cette conférence, pour remédier à la crise, il résultat un projet de redistribution qu'il soumit à ses adversaires. Il fit les concessions qu'ils demandaient, et ces conférences eurent lieu, non sur la discussion du bill de redistribution, mais dans le but d'assurer, autant que possible, l'adoption du bill du cens électoral. En ce qui le concernait il ne soumit pas, ni n'avait l'intention de soumettre à ses adversaires, la considération des principes devant servir de base à l'acte de redistribution, avec l'idée d'adopter une nouvelle pratique dans la législation anglaise, d'adopter le principe que le choix des pierres fondamentales ne doit pas être fait par des mains politiques, mais bien pour obtenir de ses adversaires la promesse de laisser adopter son bill relatif à l'extension du cens électoral. Ses stipulations furent des concessions qu'il était obligé de faire pour assurer non seulement l'adoption de son bill de redistribution, mais surtout l'adoption de son bill relatif à l'extension de suffrage.

Je ne disputerai pas aux honorables membres de la droite la satisfaction qu'ils éprouvent manifestement en croyant que les faits sont tels qu'ils les ont représentés, et non pas tels que que nous les avons représentés nous-mêmes, et que la concession faite par M. Gladstone lui fut arrachée par lord Salisbury, au lieu d'avoir été accordée par M. Gladstone à lord Salisbury. Supposons que les faits soient tels

M. LAURIER.

que les représentent les honorables membres de la droite, et que cette conférence ait été une victoire de Salisbury sur Gladstone, une victoire obtenue par une tactique parlementaire: est-ce que cela atténue la valeur du précédent? Cela enlève-t-il au précédent, son caractère de justice et d'équité? Personne n'osera émettre cette proposition et, par conséquent, je demanderai aux honorables membres de la droite pourquoi ils ne suivent pas ce précédent. Mon honorable ami, le ministre de la justice, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et l'honorable député de Bruce (M. McNeill), nous ont dit que la situation n'était pas la même, que l'état des choses n'était pas le même, qu'il ne serait pas parlementaire de la part du gouvernement d'être juste et équitable de son propre mouvement, bien qu'il pût y être contraint par la force. Ils ont dit qu'il avait été parlementaire de la part de lord Salisbury de forcer M. Gladstone à être juste, mais qu'il n'aurait pas été parlementaire de la part de M. Gladstone d'être juste de son propre gré. Quelle est cette logique et cette science politique! Il convient de dire que si des hommes ont la force de leur côté, ils profiteront dans la plus grande mesure de l'avantage qu'ils ont. Il y aurait, M. l'Orateur, un moyen d'imposer cette conduite que le gouvernement dit n'être pas parlementaire. Nous pourrions la rendre parlementaire, et la ligne de conduite que nous suggérons aurait été parlementaire aux yeux des honorables membres de la droite, s'ils avaient été dans la position de lord Salisbury et que nous eussions été aussi forts que l'était lord Salisbury dans le parlement anglais. Mais, comme on l'a dit avec raison, il y avait cette différence. Lord Salisbury était faible dans la chambre des Communes, presque aussi faible que nous le sommes ici; mais il était fort dans la chambre des Lords; et bien que nous soyons faibles ici dans la chambre des Communes, nous ne sommes pas plus forts dans l'autre branche du parlement—le Sénat. Le Sénat, comme tout le reste, a été détourné de sa destination par le parti au pouvoir pour des fins politiques. Le Sénat devait être un corps représentatif représentant les deux partis en opposition dans ce pays, mais au lieu de cela, quel en est aujourd'hui le caractère? Il a été réduit à un tel état, qu'aujourd'hui vous pouvez presque compter sur les doigts de vos deux mains les membres du parti libéral qu'il renferme. Les membres du parti libéral ont été exclus du Sénat haut la main, et je répète que l'objet du présent bill est d'exclure de cette chambre le parti libéral, non pas haut la main, mais par un moyen inique. Voilà la position dans laquelle nous sommes maintenant.

L'honorable ministre a dit, en répondant à mes observations, qu'il ne pouvait pas accepter la conférence que nous avions proposée, parce que j'avais, selon lui, posé un principe blâmable, auquel il ne pouvait pas acquiescer, le principe, ainsi qu'il a dit, je crois, que la répartition de la représentation devrait avoir lieu de manière à ne pas déranger l'équilibre des partis. Il se peut, M. l'Orateur, que je ne me sois pas exprimé avec assez de clarté, mais j'ai certainement voulu dire que, dans un projet de répartition de la représentation, l'équilibre des partis ne devrait pas être dérangé aux dépens d'un parti, en donnant à l'autre un avantage injuste. Voilà ce que j'ai voulu dire, et rien de plus. Mais je reconnais parfaitement que dans une pareille mesure, on devrait autant que possible avoir pour principe d'égaliser la population dans

toutes les circonscriptions. C'est là ce que l'honorable ministre a dit être le principe de cette mesure, dans le discours qu'il a prononcé en la présentant ; cependant, ce principe n'apparaît dans aucune partie du bill. Bien que l'honorable ministre ait déclaré que, pour ce qui regarde la province de Québec, son but était d'égaliser la population des circonscriptions, j'ose affirmer qu'il ne peut pas trouver une seule circonscription de cette province où ce principe ait été appliqué.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a dit, il y a quelque temps, que j'avais déclaré dans cette chambre que le présent bill était un remaniement. Si l'honorable député était ici, je lui signalerais deux ou trois détails de ce bill, et je lui demanderais si le langage dont je me suis servi, si fort qu'il fût, n'était pas pleinement justifié par les faits. Le prétexte de cette mesure, en ce qui concerne la province de Québec, est d'augmenter la représentation de la ville de Montréal. Trois nouvelles circonscriptions ont été créées à Montréal et dans ses environs, c'est-à-dire deux à Montréal et une dans Hochelaga, qui fait partie de Montréal, et une autre dans le comté d'Ottawa ; on a créé en tout quatre circonscriptions dans la province de Québec. Comme le nombre des représentants de cette province est limité à 65, la création de ces quatre nouvelles circonscriptions exigeait la suppression de quatre circonscriptions existantes.

Au lieu de supprimer simplement ces quatre circonscriptions, on ne modifie pas moins de vingt-cinq circonscriptions. Or, y a-t-il rien qui puisse justifier une pareille conduite? L'objet devrait être, comme l'a dit l'honorable député d'Albert, de faire le moins de changements possible ; mais au lieu de cela, et lorsqu'on aurait pu facilement remplir cet objet en fusionnant huit comtés—quatre comtés sont fusionnés par ce bill, et je ne m'en plains pas beaucoup—vingt-cinq circonscriptions sont dérangées. Ce n'est pas tout. Il est un autre détail du bill au sujet duquel j'en appelle avec confiance à l'esprit de justice de tout membre de cette chambre, à quelque parti qu'il appartienne. Quatre nouvelles circonscriptions sont créées. Trois d'entre elles sont évidemment conservatrices, celles de Montréal et d'Hochelaga, tandis que la nouvelle circonscription du comté d'Ottawa est probablement libérale. N'aurait-il pas été juste, par conséquent, en supprimant quatre circonscriptions existantes, d'en supprimer trois conservatrices et une libérale? Au lieu de cela, le bill supprime trois circonscriptions libérales et une conservatrice. Il supprime la circonscription des Trois-Rivières, qui est conservatrice, mais il supprime les circonscriptions de Saint-Jean, de Napierville et de Verchères, qui sont toutes trois libérales.

Mais on me dira peut-être et, de fait, on nous a dit : Nous n'avons été guidés par aucune considération de ce genre ; nous n'avons pas considéré quelle était la couleur politique de telle ou telle circonscription ; nous avons simplement examiné quelle était la population. On a dit cela, mais tous les faits démontrent le contraire. Tous les faits démontrent que l'objet a été de donner un avantage injuste au parti des honorables membres de la droite. Si l'on me dit que les circonscriptions supprimées sont les moins peuplées de la province, je réponds que c'est inexact. Les trois circonscriptions libérales que l'on supprime ont chacune la population suivante : Verchères, 12,257 ; Saint-Jean, 12,282 ; Napierville, 10,101, soit un total de 34,640. Laissez-moi maintenant donner la population d'un certain nombre d'autres circonscriptions. Laprairie renferme une population de 10,900 ; Laval, 9,436 ; Montcalm, 12,131 ; Soulanges, 9,608 ; Vaudreuil, 10,803. Prenons-en trois qui pourraient parfaitement être fusionnées—Laval, Soulanges et Vaudreuil ; elles auraient une population totale de 29,847 ; mais au lieu de supprimer ces circonscriptions, vous en faites disparaître trois autres qui ont une population totale de 34,640. Après cela, on ne peut point dire que le principe de cette mesure, s'il ne devait pas avoir un caractère politique, ait été appliqué.

Le seul argument de quelque importance que j'aie entendu apporter en faveur de cette mesure, et c'est un argument qui, de prime abord, m'a frappé jusqu'à un certain point, a été présenté par l'honorable ministre des Travaux publics. Il allègue que le bill avait pour objet de remédier à un état de choses qui n'était pas désirable, parce qu'aux dernières élections générales, le parti libéral avait obtenu une majorité d'environ dix représentants, quoiqu'il eût une minorité du vote populaire. Cela n'est pas tout à fait exact. C'est exact, si vous comptez les quatre circonscriptions de Montréal-est, Montréal-centre, Montréal-ouest et Hochelaga. Mais si nous laissons ces quatre circonscriptions de côté, le parti libéral a obtenu une majorité incontestable dans la province. Il y a 65 circonscriptions dans la province de Québec. En retranchant ces quatre circonscriptions, il en reste 61. Sur ce nombre, il y en a 55 où la lutte s'est faite carrément entre les deux partis, les autres étant Québec-est, Lotbinière, Gaspé, Dorchester, Pontiac et Montcalm. Ces 55 circonscriptions ont donné au parti conservateur, un vote total de 74,828, et au parti libéral, un vote total de 76,090. Quant aux six comtés que j'ai exceptés, quelques mots d'explication sont nécessaires. Dans Québec-est, il y a eu une élection par acclamation ; mais, en 1887, alors qu'il y a eu lutte, le vote libéral a été de 2,622, et le vote conservateur de 695. Dans Lotbinière, il y a aussi eu une élection par acclamation ; mais aux élections de 1887, le vote conservateur avait été de 955, et le vote libéral de 1,464. Dans Gaspé, où il y a également eu une élection par acclamation, le vote conservateur, en 1887, avait été de 1,219, et le vote libéral de 1,145. Dans Dorchester, où l'élection s'est aussi faite par acclamation, le vote conservateur, en 1887, avait été de 1,089, et le vote libéral, de 1,565. Dans Pontiac, il y a eu trois candidats : M. Bryson, conservateur ; M. Murray, libéral, et un candidat indépendant qui a dû, comme on peut raisonnablement le supposer, prendre autant de votes dans un parti que dans l'autre. Dans ce cas, le vote du parti conservateur serait de 787 dans Pontiac, et celui du parti libéral, de 1,100. Dans Montcalm, il y a également eu trois candidats ; mais je dois dire qu'ils étaient tous trois conservateurs. 2,800 votes environ ont été enregistrés. La force du parti libéral dans ce comté est d'environ un contre trois, de sorte que l'honorable député qui représente aujourd'hui ce comté, a obtenu, je suppose, la plus forte partie des votes.

Dans tous les cas, j'ai estimé le vote conservateur de Montcalm à un total de 1,120, contre 700 pour les libéraux. Cela donnerait aux conservateurs une majorité de 420, et je crois que ces chiffres sont exacts, car lors de la dernière élection où il y eut une lutte de parti, en 1886, le candidat conser-

vateur obtint une majorité d'environ 450. De sorte que dans ces 61 circonscriptions, le total du vote conservateur a été de 80,693 contre 84,615, soit une majorité de près de 4,000 pour le parti libéral. Mais les chiffres d'Hochelaga, Montréal-est, Montréal-centre et Montréal-ouest ont changé cette majorité libérale en une majorité nette de près de 3,000 pour le parti conservateur. On remédie à cela, je suppose, en augmentant la représentation de Montréal. C'est bien jusque-là, mais ici l'argument cesse, parce que, pour donner une augmentation de représentation à Montréal, on ne devrait certainement pas changer les chiffres dans le reste de la province.

Je ne conteste pas que dans certaines circonstances, on pourrait augmenter la représentation de la ville de Montréal. Ce n'est cependant pas la question dans le moment. Nous soutenons présentement que, s'il doit y avoir une répartition de la représentation, elle devrait être effectuée sans toucher aux limites de comté. J'invoque sur ce point les déclarations des honorables membres de la droite. Le principe du présent bill est une répétition du principe posé en 1882 et appliqué alors à la province d'Ontario, puis l'on cherche aujourd'hui, pour la première fois, à l'appliquer à la province de Québec. Pas un seul membre de la droite n'a élevé la voix pour justifier le bill de 1882. Personne ne s'est levé pour dire qu'il approuvait ce bill de 1882. La seule chose que l'on ait dite en faveur de ce bill, c'est qu'il était devenu la loi du pays, que trois élections avaient eu lieu depuis son adoption, et qu'il ne serait pas juste de déranger l'état des choses établi. Permettez-moi de citer ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député d'Albert :

> Si l'acte de 1882 était injuste, comme je le crois, ce sont ses auteurs, dans tous les cas, qui en ont souffert. Et c'est la raison pour laquelle nous devrions, vu notre expérience, conserver la base que nous avons déjà, bien qu'une injustice ait été commise en créant cette base, plutôt que d'essayer de remédier à cette injustice. En effet, si les chiffres que j'ai donnés sont exacts, le parti en faveur de qui l'acte de 1882 fut adopté, a souffert de cet acte dans les districts où il y a eu le plus de plaintes.

Puis il a ajouté :

> Supposons que nous abrogions l'acte de 1882 et que nous retournions au *statu quo* de 1872, ce qui est virtuellement le *statu quo* qui existait lors de la confédération—si nous pouvions, comme des hommes raisonnables, faire disparaître tous les changements faits en 1882, ce serait retourner à une excellente base. Mais pouvons-nous le faire? Serait-il sage de l'entreprendre? N'est-il pas plus avantageux de conserver les districts actuels d'Ontario, de maintenir leurs limites et d'adopter une règle juste pour nous guider en discutant le présent bill?

C'est précisément là ce que je propose, que nous ne changions pas l'état actuel des choses dans la province de Québec, avant d'adopter quelque règle juste devant être appliquée dans la répartition de la représentation.

Tous les arguments présentés contre l'acte de 1882 s'appliquent avec une égale force au présent bill, en ce qui concerne la province de Québec. Plusieurs honorables membres de la droite déclarent que s'ils avaient été ici en 1882, ils n'auraient probablement pas appuyé le bill, et cependant, on veut ajourd'hui faire dans la province de Québec précisément ce que l'on a fait en 1882, et ils sont prêts à appuyer cette mesure. J'en appelle au sentiment conservateur des honorables membres de la droite. Je suis tellement conservateur que je n'aimerais pas voir déranger les vieilles circonscriptions historiques de la province de Québec. S'il faut faire des changements, on devrait les effectuer en fusionnant des comtés et non pas en morcellant les limites des comtés, comme on le propose dans ce bill. Vous proposez de fusionner trois comtés dans le district des Trois-Rivières : je n'objecte pas à cela. Vous proposez d'ajouter deux comtés au district d'Iberville ; je n'y objecte pas dans le moment. Pourquoi ne pas suivre les mêmes principes au sujet des autres comtés? Pourquoi ne pas fusionner des comtés? Si vous devez supprimer des comtés, faites-le en fusionnant des comtés qui peuvent être légitimement réunis. Rien n'empêche de fusionner les comtés de Laprairie, de Soulanges et de Vaudreuil, dont la populations totale ne dépasse pas 20,000. Ces comtés forment une presqu'île bornée par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Ottawa et Ontario. Y a-t-il une raison quelconque pour ne pas unir Laprairie à Napierville, dont la population totale ne dépasse pas 22,000 âmes? Y a-t-il quelque raison pour ne pas unir Laval à Deux-Montagnes? Le comté de Laval est une île voisine du comté des Deux-Montagnes, et la population de ces deux comtés réunis ne dépasserait pas 22,000. Pourquoi ne pas fusionner ces deux comtés, s'il faut faire disparaître une circonscription?

La raison pour laquelle je propose un amendement, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'adopter maintenant la partie du bill qui concerne la province de Québec. Il était nécessaire de toucher à la province du Manitoba, parce que cette province a droit, d'après le recensement, à une augmentation de représentation. Il y a lieu de faire des changements dans le Nouveau-Brunswick, parce que, d'après le recensement, la représentation de cette province doit être réduite. Il en est de même pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, mais il n'y a aucune raison pour que l'on touche à la province de Québec. Je propose donc comme amendement :

> Que l'article 3 du bill soit retranché.

M. OUIMET : Il serait amusant, si nous en avions le temps—et si nous passons encore un mois ici, je suppose que nous pourrons savourer complètement ce plaisir,—de suivre l'honorable chef de la gauche dans les différentes positions qu'il prend au sujet de ce bill. Il propose maintenant qu'il n'y ait point de répartition de la représentation dans la province de Québec. Il y a loin de cela à la première proposition qu'il a soumise à cette chambre, comportant que le bill ne subît pas sa deuxième lecture, mais qu'il fût renvoyé à un comité composé de membres des deux partis politiques, qui arrêteraient les principes sur lesquels serait basé un bill de répartition de la représentation. Si je ne me trompe, cette proposition impliquait qu'une répartition de la représentation devait avoir lieu, et la seule difficulté était de trouver les règles et les principes à suivre.

Je vois que l'honorable député n'a pas été converti par les arguments apportés contre sa proposition. J'ai soutenu, et l'expérience a démontré que j'avais raison, que ces nombreuses règles proclamées par l'honorable député comme les règles d'équité que nous devrions suivre, étaient contradictoires et ne pouvaient pas être appliquées à chaque cas. J'ai soutenu qu'il valait mieux discuter ces questions devant toute la chambre, afin que chaque représentant pût faire bénéficier la chambre de sa connaissance des localités concernées et que, de cette façon, le gouvernement et la chambre pour-

raient établir conjointement la base d'après laquelle nous procéderions.

Le premier amendement de l'honorable député a été rejeté. Les honorables membres de la gauche ont alors cherché ailleurs un sauveur, et sous la forme d'un sauveur, est venu l'honorable député de Simcoe, qui leur a tendu la branche d'olivier et qui a posé, comme son expérience en sa qualité d'avocat lui permettait de le faire pour eux, les principes et les règles qui devaient, selon lui, être suivis au sujet de cette question. Ces principes étaient nombreux. Je vais démontrer que ce bill est basé, autant que possible, sur l'égalisation de la population. Les honorables députés devraient attendre qu'ils aient l'occasion de discuter les détails du bill, et nous verrons alors si nous ne pouvons pas appliquer toutes ces règles ou quelques-unes d'entre elles, à toutes les dispositions du bill. L'honorable chef de l'opposition a aussi soutenu que l'on devait suivre, autant que possible, les limites des villes et des comtés, et je dis que cette règle a été suivie autant que la chose était praticable dans la province de Québec. Il n'était pas possible dans cette province de créer de nouveaux comtés, parce que nous n'avons droit qu'à 65 représentants, et si nous devons donner quatre nouveaux représentants au comté d'Ottawa, à Hochelaga et à Montréal, il nous fallait les prendre dans d'autres circonscriptions, et en faisant cela, nous avions à tenir compte des races, des croyances religieuses, des nationalités et des intérêts de cette province. Nous avons agi en cela de façon à maintenir l'état de choses existant dans la province de Québec, eu égard à la diversité de races dans cette province.

Je vais citer un exemple comme réponse à une proposition de l'honorable député, lorsqu'il a dit que le comté des Deux-Montagnes devrait être uni au comté de Laval. Il n'y a pas plus de communauté d'intérêts entre les Deux-Montagnes et Laval, qu'entre Laval et Montmorency. Les comtés de Pontiac, d'Ottawa, d'Argenteuil et des Deux-Montagnes forment un groupe avec un population totale de 116,305. En donnant à ces quatre comtés cinq représentants, nous leur avons donné à peu près l'unité d'un représentant pour toute la province, et nous ne pouvions pas déranger Deux-Montagnes, parce que Argenteuil, qui est l'un des comtés de langue anglaise réservés par l'acte de la confédération, pour leur donner le privilège d'élire un représentant de langue anglaise, est situé entre le comté des Deux-Montagnes et celui d'Ottawa.

Si vous voulez donner au comté d'Ottawa la représentation à laquelle il a droit, il vous faudra presque lui donner trois députés, mais pour maintenir l'unité, vous devrez prendre une partie d'Argenteuil et l'annexer aux Deux-Montagnes, afin de donner à ces comtés cinq représentants avec une population moyenne de 23,000. Dans ce cas-là, cependant, le comté d'Argenteuil devrait disparaître. Ce que l'honorable député d'Argenteuil, qui représente la population de langue anglaise de Québec, aurait eu raison de dire dans ce cas, c'est que nous aurions violé une des promesses contenues dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et acceptées par la population de langue française.

De cette manière, nous avons un groupe de quatre comtés avec une population leur donnant droit à cinq représentants, et nous leur avons donné ces cinq représentants, bien que nous ayons été obligés de laisser le comté d'Ottawa avec un représentant pour environ 32,000 âmes, pendant qu'Argenteuil a un représentant pour 14,000 et Deux-Montagnes un représentant pour environ 15,000. Cela est néanmoins nécessaire pour ne pas briser l'harmonie qui a toujours existé entre les deux races dans la province de Québec. J'ai dit qu'il était du devoir du gouvernement de maintenir l'intégrité du comté d'Argenteuil, et j'espère que la majorité de la chambre nous approuvera de l'avoir fait.

Prenons maintenant le district de Québec. Il renferme douze comtés, avec une population totale de 366,405, ce qui donne comme unité de population pour chaque représentant, environ 22,200 âmes. Etait-il désirable de déranger les comtés de ce district, à moins d'une nécessité absolue ? Ces comtés furent divisés en 1854, et je vais montrer la différence qui s'est produite dans la population depuis cette époque. Je dis qu'en rendant justice à ces comtés, où la population a le plus augmenté, nous avons eu bien soin de déranger le moins possible les circonscriptions telles qu'elles existent présentement. J'ai parlé des comtés anglais qui ont été réservés ; il y en a onze. Or, voici, qu'on le remarque, un autre cas où nous avons essayé de laisser dans leur intégrité les droits de la minorité de notre province. Voici onze comtés dont les limites ne peuvent pas être changées. Cette exception ne s'applique qu'à la représentation dans la législature provinciale, mais il n'est que juste, je crois, qu'ils aient les mêmes droits pour ce qui regarde leur représentation à la législature fédérale.

Ces onze comtés renferment 266,405 habitants. Cela leur donne, d'après l'unité de représentation, onze députés et une fraction de plus, les onze députés, d'après l'unité, représentant 250,976 habitants, soit 15,000 qui ne sont pas représentés. On devrait, je crois, reconnaître que nous rendons justice à la minorité de la province de Québec, en conservant les limites actuelles de ses circonscriptions. Ces douze comtés sont : Pontiac, avec une population de 22,084 ; Ottawa, avec une population de 64,056 ; Argenteuil, avec une population de 15,158 ; Huntingdon, avec une population de 14,385 ; Missisquoi, avec une population 18,359 ; Brome, avec une population de 14,709 ; Shefford, avec une population de 23,233 ; Stanstead, avec une population de 18,072 ; Compton, avec une population de 22,779 ; Richmond et Wolfe, avec une population de 31,347 ; Mégantic, avec une population de 22,333 ; Sherbrooke, avec une population de 16,500. Si un deuxième représentant est donné au comté d'Ottawa, ces 12 comtés seront représentés par 13 députés.

L'honorable chef de l'opposition a cité une fois de plus le grand précédent de la conduite de M. Gladstone, dans la préparation d'un bill de répartition de la représentation pour l'Angleterre. Or, je crois que nous pourrions employer à propos de ces précédents venant de loin, le vieux proverbe français : A beau mentir qui vient de loin. Il a été démontré par l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), et plus particulièrement par les chiffres cités par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), que ce précédent ne peut pas être complètement appliqué au Canada. Je dis que les règles que cette commission a suivies en Angleterre, ont été suivies ici. Nous avons essayé, comme je l'ai dit, d'égaliser la population, et de remédier à certaines inégalités qui s'étaient produites dans le mouvement de la population depuis 1854. Je viens d'examiner le recensement de 1861, et je constate que, d'après ce recensement, la ville

de Montréal renfermait alors 90,253 habitants, et Hochelaga, 16,474, soit un total de 106,697 dans Montréal et ses environs. Cette population était représentée par quatre députés, soit un peu plus de 25,000 âmes pour chaque député. Depuis lors, la population de Montréal et d'Hochelaga s'est élevée à plus de 260,000. Etait-il juste que cette population continuât d'être représentée par quatre députés seulement.

L'honorable député a contesté mes chiffres, l'autre jour, quant à la majorité représentée dans ce parlement par les conservateurs, mais il a eu bien soin d'excepter Montréal. Pourquoi excepterait-il Montréal? Est-ce parce que c'est le plus grand centre industriel et manufacturier du pays? Est-ce parce que c'est le plus grand port commercial du Canada? Ces gens-là vont-ils être en partie privés de leur représentation, parce qu'ils ont d'aussi grands intérêts en jeu dans le pays? Et, M. le Président, est-ce que Montréal n'est pas le plus grand centre ouvrier du Canada? Est-ce que, d'après les principes du chef libéral, ces ouvriers vont être privés de leur part légitime de représentation dans cette chambre, parce qu'ils demeurent dans la ville de Montréal? Est-ce que les charpentiers de quelque petit village vont être représentés dans cette chambre et que les milliers d'ouvriers de la grande ville de Montréal ne le seront pas? C'est là le résultat logique de l'argument du chef libéral.

Si c'est là la doctrine du parti libéral de ce pays, il est bon que le peuple le sache, et à l'avenir, il appréciera à leur juste valeur les doctrines de ce parti. Peut-être que l'honorable député ne sera pas très flatté lorsqu'il retournera à Montréal, et rencontrera les habitants de cette ville dont tout Bas-Canadien doit être fier.

M. CURRAN: Tout Canadien.

M. OUIMET: L'honorable député a raison, je dois dire tout Canadien.

La population du comté d'Ottawa, je le répète, était de 26,757 en 1861, et jusqu'à présent, elle n'a eu qu'un représentant. Depuis lors, la population s'est élevée à 64,000. N'est-il pas juste que ce comté ait un deuxième représentant? Si nous n'avions pas à maintenir, tel qu'il est présentement, le comté de langue anglaise d'Argenteuil, nous devrions donner trois représentants au comté d'Ottawa, en lui annexant quelques paroisses d'Argenteuil de façon à avoir, autant que possible, la représentation d'après la population.

Je reviens à la représentation des différents groupes, simplement pour rappeler aux honorables députés ce que j'ai dit l'autre jour. Le comté d'Ottawa a besoin d'un deuxième représentant. Je le prends dans le groupe auquel il appartient, le groupe-nord, composé de treize comtés, avec une population totale de 275,712, et n'ayant droit qu'à treize représentants. Nous leur laissons treize représentants. N'est-ce pas aller passablement loin dans la voie indiquée par le chef de l'opposition, lorsqu'il a déclaré que les circonscriptions rurales devraient être un peu plus représentées que les villes? Prenons le groupe situé au sud du Saint-Laurent, composé de 13 comtés, avec une population de 182,523; ces comtés n'ont droit qu'à neuf représentants, en laissant une fraction de 2,005 votes non représentée. Nous donnons à ces comtés dix représentants. Ce sont les comtés où le parti libéral est en force.

Les honorables députés de la gauche ont bien eu soin, en réclamant les sympathies de la droite, de dire aux députés protestants que je nuisais aux intérêts protestants en agissant ainsi——

M. LAURIER: Pas du tout.

M. OUIMET—que je nuisais aux intérêts protestants, en vue de mettre les comtés absolument sous l'influence du clergé du Bas-Canada. Voilà quelle était la rumeur générale.

M. LAURIER: Je nie cela d'un bout à l'autre.

M. OUIMET: Je déclare avoir entendu parler de la chose par plusieurs personnes.

Quelques VOIX: Citez un nom.

M. OUIMET: Je n'ai pas besoin d'en citer. Ma parole n'a que l'autorité qu'elle vaut. Si l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) n'est pas content, il n'y ajoutera pas foi.

M. CHOQUETTE: Je n'y ajoute pas foi.

M. OUIMET: Cela ne me fait aucune différence. Qu'il y ajoute foi, ou non, ce n'est pas pour lui que je parle, s'il tient à le savoir.

M. LAURIER: Voilà qui est lâche.

M. OUIMET: Ces comtés constituent un château-fort libéral. Ils ont eu 13 députés pour les représenter, alors qu'ils n'avaient droit qu'à neuf députés. Etait-il juste d'enlever des représentants au comté d'Ottawa et au comté d'Hochelaga, pour accorder une représentation aux petits comtés situés sur l'autre rive du Saint-Laurent, qui ont déjà une représentation plus forte de 30 pour 100 que celle à laquelle ils ont droit? Nous avons réduit le nombre à 10. Y a-t-il injustice, quand nous accordons aux comtés de la rive-nord un député de plus que ce à quoi ils ont droit, et aux comtés de la rive-sud un député de plus que ce à quoi ils ont droit?

Je prends, maintenant, le groupe du milieu, et là encore, j'ai appliqué dans une mesure raisonnable la règle énoncée par le chef de la gauche, c'est-à-dire que nous avons donné à Montréal 5 députés, représentant chacun une moyenne de plus de 38,000 âmes. Nous avons donné à Hochelaga 2 députés. Nous avons pris à Hochelaga un certain chiffre de population, en vue d'accroître le chiffre de population des comtés de Laval et Jacques-Cartier, et nous ne dérangeons rien dans Soulanges, ni dans Vaudreuil. Si Soulanges et Vaudreuil étaient unis, ce comté supplémentaire n'irait pas au groupe de la rive-sud, mais à Montréal. Ce serait rendre justice à Montréal en lui donnant six députés, car Montréal a présentement le droit de se plaindre.

Si l'on suppose, et je prétends que les citoyens de Montréal partagent cette opinion, que les intérêts des comtés environnants sont identiques à ceux de la ville, car, effectivement, une partie de Vaudreuil est un faubourg de Montréal, si, dis-je, nous supposons qu'il existe une communauté d'intérêts entre Vaudreuil, Soulanges et Montréal, nous prétendons que Montréal n'a pas le droit de se plaindre, attendu que ses intérêts seront préconisés par les représentants de ces deux collèges électoraux. En outre, nous pourrons, peut-être, dans dix ans d'ici, si nous sommes encore ici, ou les honorables députés de la gauche, ou leurs successeurs, pourront ajouter un député à la représentation de Montréal, sans déranger le reste des collèges électoraux tels qu'ils sont établis présentement.

Je dis donc que cette représentation par groupe est le moyen le plus équitable qu'on puisse adopter

en matière de représentation, et c'est précisément celui que nous avons adopté. J'admets que, dans la division que nous avons dû faire des comtés situés sur la rive-sud du Saint-Laurent, nous avons dû diviser deux comtés en diverses parties ; mais cela a été fait parce que nous ne pouvions procéder autrement, afin de donner à ces comtés la représentation juste à laquelle ils avaient droit.

Je n'ajouterai qu'un mot. Quand nous avons demandé aux honorables députés de la gauche de nous faire des recommandations, qu'avons-nous reçu ? Nous avons dû écouter pendant trois longs jours des discours déclarant que le gouvernement avait commis une monstrueuse iniquité en présentant ce bill. Il n'y avait pas de termes suffisamment accentués pour nous condamner et pour nous dire que nous avions commis le crime le plus odieux dont la civilisation ait jamais eu connaissance.

Mais les honorables députés de la gauche ont fait des concessions depuis ce temps. Aujourd'hui, ils en appellent à l'équité et à la justice de ce gouvernement pour leur faire des concessions, en vue d'accepter leurs recommandations, afin de faire du bill le bill le plus juste possible. Je répète que, bien que nous ayons reçu toutes sortes de compliments étranges, nous n'avons pas perdu toute patience, et que nous sommes toujours prêts à écouter toute recommandation et à faire ce qui est légitime, et que, si l'on nous démontre que ces propositions sont plus acceptables que celles contenues dans le bill, nous sommes prêts à les adopter.

On a proposé de diviser le comté d'Ottawa en tirant une ligne de démarcation du sud au nord, en égalisant la population de chaque côté, plutôt que de tirer une ligne de l'est à l'ouest, comme on nous avait conseillé de le faire. Je suis prêt à accepter cette recommandation. Le ministre de la justice continuera à faire ce qu'il a fait, à écouter toutes les recommandations suggérées. Mais est-il raisonnable, quand nous faisons toutes ces concessions, d'être attaqués à coups d'injures comme le ministre des chemins de fer l'a été, quand on l'a accusé d'avoir enlevé Clarence de Russell pour le placer dans Prescott ?

On a découvert qu'il valait mieux laisser les collèges électoraux tels qu'ils étaient. Il me semble que la gauche aurait dû en toute justice reconnaître ce fait et nous attribuer le mérite d'avoir accompli ce qu'elle avait demandé, mais elle n'a pas eu cette générosité. Le fait est que je devrais déclarer que la chose n'a pas été faite en conformité de ces recommandations, mais d'après des recommandations qui sont généralement plus agréables que celles que nous recevons de la gauche. Quoi qu'il en soit, nous avons adopté cette ligne de conduite à cet égard et le pays nous en sera reconnaissant, et toute concession qui sera faite, sera faite dans le même esprit d'équité. Je ne doute aucunement que si les honorables députés de la gauche se refusent à reconnaître ce fait, le peuple aura pour nous la reconnaissance qui nous est due.

M. BRODEUR : Il est regrettable, M. le Président, de voir que l'honorable ministre des travaux publics ne paraît pas disposé à accepter aucune des suggestions qui lui ont été faites relativement à la redistribution des sièges de la province de Québec. L'honorable ministre est évidemment dans l'erreur, quand il dit que nous ne lui avons fait avant aujourd'hui aucune suggestion, car s'il avait écouté attentivement les discours qui ont été prononcés lors de la seconde lecture de ce bill il se serait convaincu du contraire. En effet, nous avons à plusieurs reprises déclaré que des changements devraient être faits dans ce bill, de façon à égaliser la population et rendre justice aux deux partis. Il est bien vrai qu'en même temps, nous nous sommes soulevés contre la manière dont la redistribution était faite dans la province de Québec, mais je crois que l'honorable ministre doit admettre que nous avions raison de parler aussi vertement que nous l'avons fait alors. L'honorable ministre a donc tort, suivant moi, de dire aujourd'hui que nous n'avons pas voulu faire de suggestions, lorsque nous avons passé deux jours à lui en faire, à lui démontrer l'injustice contenue dans ce bill et à lui offrir les moyens d'y remédier.

Je crois qu'il serait dangereux, dans les circonstances, de continuer à vouloir effectuer la redistribution des sièges dans la province de Québec. Ce serait créer un précédent de nature à soulever des difficultés sérieuses qui pourraient plus tard amener beaucoup de trouble dans la province. D'abord, nous avons eu l'opinion de légistes éminents, tant dans cette chambre qu'en dehors, laquelle établit que le projet de loi du gouvernement était inconstitutionnel. En présence d'opinion comme celle-là, je me demande s'il serait raisonnable, pour le gouvernement, de continuer à faire cette redistribution, quand on voit qu'elle serait exposée à être renversée par les tribunaux. Si cette redistribution venait à être déclarée illégale, à quelle anarchie ne livrerait-on point la province ?

Je me permettrai de dire en peu de mots en quoi elle est inconstitutionnelle. Je donnerai en même temps les raisons pour lesquelles le gouvernement ne devrait pas lui donner de suite, au moins en ce qui concerne la province de Québec.

Par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette province doit avoir 65 députés dans ce parlement. En 1867, comme aujourd'hui, nous avions les mêmes inégalités dans la population des comtés ; il y avait des comtés qui avaient une population considérable, à côté d'autres comtés qui avaient une population restreinte. La représentation n'était donc pas parfaitement égale. En 1867, comme en 1871 et 1881, lorsqu'il s'est agi de faire de nouvelles redistributions des sièges, aucun gouvernement n'a songé à changer les limites des comtés de la province de Québec ; je doute que la postérité soit reconnaissante à l'honorable ministre des travaux publics, à qui revient l'honneur d'avoir le premier proposé ces changements. Je crois que l'avenir lui démontrera que la voie qu'il adopte dans ce moment, au lieu d'être équitable et juste, au lieu d'amener l'harmonie dans la province, n'a causé que du trouble et de la perturbation ; il s'apercevra, un peu tard, il est vrai, qu'il a eu tort de proposer cette mesure. Quant à ce qui concerne la province de Québec je dis donc qu'il serait dangereux de persister.

Nous voyons dans les résolutions de la conférence de Québec, résolutions qui sont la base de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et notamment dans la section 23, que le remaniement des sièges devra être fait non pas par le parlement fédéral, mais par les législatures provinciales. Il est vrai que dans le cours de la discussion sur ces résolutions, il a été déclaré que le parlement fédéral devrait avoir, lui-même, le droit de redistribuer les sièges.

Quant le bill fut présenté à la chambre, en Angleterre, on voit que l'on a donné ce pouvoir au

parlement fédéral ; mais, l'on déclara que cette redistribution devrait être faite par un tribunal quelconque appointé par le parlement fédéral.

Par conséquent, il ne peut pas y avoir de doute que, rendu en Angleterre, on s'est aperçu que c'était donner trop de pouvoirs aux législatures provinciales ; on a résolu alors—comme dans presque toutes les autres clauses de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord—de restreindre les pouvoirs des législatures provinciales. On n'a pas voulu cependant remettre l'exercice de ce droit pleinement entre les mains du pouvoir fédéral ; on a eu recours à ce moyen terme : c'est-à-dire que le gouvernement fédéral aurait le droit de constituer l'autorité qui devrait redistribuer les sièges. Suivant moi, il ne peut pas y avoir de doute, que, d'après la section 51 de la constitution—laquelle est formelle sur ce point—le parlement fédéral n'a pas droit de faire lui-même la redistribution des sièges, de déterminer la limite des comtés, mais qu'il a simplement le droit de créer l'autorité qui pourra faire ces changements. Mais, me dira-t-on : il serait absurde que le parlement fédéral n'eut pas le droit de faire lui-même la redistribution de ses sièges. A cela je réponds qu'il y a bien d'autres absurdités dans cet acte de l'Amérique Britannique du Nord. On a bien décrété dans cet acte que le *quorum* de cette chambre serait de vingt membres. Est-ce qu'il n'est pas raisonnable que la chambre eût le droit de déterminer que ce *quorum* serait de quarante ou cinquante ; cependant elle n'a pas le droit de le faire, et pourquoi ? parce que, d'après la constitution, il est formellement décrété que le *quorum* sera de vingt membres. C'est un principe constitutionnel que nous n'avons pas le droit de changer, bien qu'il puisse paraître absurde.

Voyons encore un autre cas. Les législatures provinciales ont le droit d'abolir leurs conseils législatifs ; nous n'avons pas le droit d'abolir le Sénat, parce que la constitution ne donne pas ce droit au parlement fédéral. Il y a une multitude de choses dans cette constitution, qui, à première vue paraissent absurdes ; nous sommes cependant obligés de nous y soumettre. Il y a un autre point sur lequel j'attire l'attention de la chambre : le parlement fédéral, de même que les législatures locales, ont le pouvoir de faire des lois dans la limite de leurs attributions, ces lois devront être soumises aux tribunaux pour leur interprétation, c'est-à-dire, que le pouvoir judiciaire, d'après la constitution, n'est pas entre les mains du parlement, mais doit être exercé par des juges nommés par le parlement. Nous avons donc le droit de faire les lois, de nommer les juges, et cependant, nous n'avons pas le pouvoir judiciaire entre nos mains et pourquoi ? parce que d'après la constitution, le pouvoir judiciaire est entre les mains des juges.

Je dis que nous sommes dans la même position quant à ce qui concerne la redistribution des sièges. Au lieu de donner au parlement fédéral, le droit de dire quelles seront les limites des comtés, la constitution déclare simplement que ce parlement aura le droit de dire comment la chose sera faite. C'est-à-dire, M. le Président, que, dans l'intention de ceux qui ont fait la constitution, nous devions n'avoir que le droit de nommer l'autorité compétente qui doit faire ce travail de redistribution, suivant les règles adoptées par le parlement. Suivant moi, l'analogie que je viens de constater entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir de redistribution, quant à ce qui concerne le droit du parlement d'intervenir, est parfaite. Dans un cas comme dans l'autre, ce parlement n'a pas le droit d'agir directement ; si nous usurpions les fonctions judiciaires, nos sentences seraient illégales, ne pourraient pas être exécutées ; de même, si nous tentons de remanier les collèges électoraux, nous usurpons des pouvoirs qui, d'après la constitution, doivent être exercés par d'autres que par nous, et à cause de cela, notre loi sera nulle. Qu'arriverait-il donc, si la chambre adoptait ce projet de loi ? Les élections à l'avenir auraient lieu dans les nouvelles limites des comtés ; ces élections seraient certainement contestées, parce que l'on dira que les députés élus ne l'ont pas été par des comtés érigés légalement. Je n'ai pas de doute que les cours de justice maintiendraient cette prétention, et déclareraient que la redistribution n'a pas été faite selon la constitution. Si les tribunaux adoptaient ce point de vue, tous les comtés que nous créerions seraient mis de côté et nous verrions un état d'anarchie comme nous n'en avons jamais vu. Nous voyons par là même ce qu'il y a de juste, d'équitable et de raisonnable dans la proposition de l'honorable chef de l'opposition. Il veut éviter toute perturbation qui pourrait arriver dans la province de Québec si ce bill était adopté ; il veut éviter cette anarchie. Il veut éviter ce trouble qui ne fera pas peut-être le bonheur de ceux qui proposent cette redistribution de sièges dans notre province. J'espère que les appels faits par l'honorable ministre des Travaux publics à un certain élément de la population de Montréal, n'auront pas de résultats, et qu'au contraire, ces appels seront considérés comme une injure par ces citoyens. Il n'est pas nécessaire de faire appel aux préjugés de qui que ce soit. Les citoyens de Montréal sont assez intelligents pour qu'il n'y ait pas lieu de faire appel à leurs préjugés ; ils savent qu'ils sont suffisamment représentés à l'heure qu'il est, et que le gouvernement n'a que faire d'augmenter la représentation de cette ville. A ce propos, je dois dire que si j'avais été ici, l'autre jour, si je n'avais été forcément obligé de m'absenter j'aurais voté contre la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui voulait donner à chaque comté une représentation proportionnelle à sa population, c'est-à-dire, que chaque ville devait avoir, d'après ce principe, un nombre de députés basé exactement sur sa population. Je n'admets pas que Montréal, par exemple, doit avoir un nombre de députés basé uniquement sur sa population, comme il en est pour les autres comtés, et cela à cause de l'influence que cette ville exerce sur la partie rurale, par ses journaux, par ses grandes maisons de commerce, par ses industries et, surtout, par le nombre de députés ruraux qui demeurent dans cette ville. Une autre considération ne doit pas être mise de côté, non plus,—et j'attire tout particulièrement l'attention de la chambre sur ce fait, que je considère comme très important,—c'est que sur les douze sénateurs auxquels le district de Montréal a droit, sept demeurent dans cette ville, tandis que sa représentation sénatoriale devrait être beaucoup moindre que celle-là, eu égard à sa population. Comment ! voici un gouvernement qui a constamment ignoré les droits des campagnes dans toutes ses nominations de sénateurs, qui vient encore proposer que l'influence de cette ville soit accrue par une augmentation du nombre de ses députés. Il ne faut pas se faire illusion ; les sénateurs

ont pour le moins autant d'influence que nous sur la marche de la législation du pays, que dis-je, chaque sénateur a autant d'influence que trois d'entre nous. Montréal, d'après sa population, aurait à peine droit à deux sénateurs et au lieu de cela, on lui en donne sept, et cependant, le gouvernement, non content de cela, nous propose d'augmenter encore l'influence de Montréal en lui accordant un plus grand nombre de députés. Je dis qu'une telle proposition, si on la considère en rapport avec la nomination des sénateurs qui a été faite, est tout ce qu'il y a de plus inique et de plus injuste.

La seconde raison pour laquelle je prétends que ce bill ne devrait pas être adopté en tant que Québec est concerné, est celle-ci : le gouvernement nous a déclaré avoir basé sa mesure sur les données du dernier recensement. Or, je soumets que ce recensement ne donne pas une idée exacte de la population de la province de Québec. En vertu des instructions données aux personnes chargées de faire ce recensement, il appert qu'elles devaient procéder d'après le principe de la population *de jure*, c'est-à-dire, qu'elles devaient inscrire les personnes qui demeurent ici, bien qu'elles n'eussent pas définitivement laissé le pays le 6 avril 1891, date à laquelle le recensement devait être fait. Afin qu'il n'y ait pas le moindre équivoque, le moindre malentendu, sur ce point, je lirai la partie de ces instructions qui se rapporte au sujet que je traite :

Le principe adopté pour le dénombrement de la population est celui de la *population de droit*, c'est-à-dire qu'on tient être la vraie population du pays, celle qui est domiciliée sur le territoire canadien, en y comprenant tous ceux qui pourraient être temporairement absents de leurs foyers, soit en voyage, soit en promenade, soit à l'étranger, soit à la mer ou dans les forêts, le 6 avril 1891.

Comme on a exprimé des doutes sur l'exactitude des chiffres de la population où la limite du temps d'absence n'est pas établie, on se propose de faire un changement, à ce sujet, dans le recensement de 1891. Il y a plusieurs personnes qui sont absentes du Canada, mais dont le droit d'être comptées dans notre recensement ne laisse aucun doute. Ainsi, par exemple, le marin, absent depuis deux ou trois ans, mais dont la femme et la famille sont domiciliées au Canada, devra être compté avec sa famille par l'énumérateur. De même, les enfants absents à l'étranger pour leur éducation, devront être aussi comptés avec leurs parents.

Il y a cependant un bon nombre de personnes absentes du Canada, et dont le retour dans ce pays est une chose incertaine. Dans ce cas-là, l'énumérateur, après avoir obtenu tous les renseignements possibles, sans résultats satisfaisants, devra faire la question suivante : "Ces personnes sont-elles absentes depuis plus de *douze mois?*" Si la réponse est "oui," alors ces personnes ne seront pas comptées dans le recensement, la présomption étant qu'elles ont abandonné le Canada et sont établies ailleurs.

Chacun doit être enregistré dans sa province et dans sa localité, c'est-à-dire dans la division de recensement où se trouve situé la maison de son père, ou la famille dont il est chef ou dont il est membre, sans tenir compte de son absence, ainsi qu'il vient d'être dit.

Je soumets, M. le Président, qu'avec ces instructions-là le recensement ne peut pas donner une idée exacte de la population de chaque comté et voici pourquoi : dans le comté de Rouville, par exemple, un grand nombre de familles sont parties depuis deux ou trois ans pour les Etats-Unis, mais elles sont encore propriétaires de terres, qu'elles font cultiver soit à ferme ou autrement, et à leur profit. Ces personnes sont réellement domiciliées dans le pays, mais elles ont été obligées de s'absenter par suite de la gêne qui règne partout, gêne due à la politique néfaste du gouvernement qui est cause de cette émigration. Ces familles ont été obligées d'abandonner momentanément leurs terres, mais elles les font cultiver en leur absence. Ces familles-là ne sont pas comptées dans le recensement, d'après ces instructions données aux énumérateurs. En effet pour être comptés il aurait fallu que le chef de la famille ou que la femme et la famille fussent au Canada. Or, dans le cas que je cite toute la famille est absente. Je ne crains pas d'affirmer que je connais personnellement 20 à 25 familles dans mon comté seulement qui se trouvent dans ce cas-là. Ces gens sont allés aux Etats-Unis pour faire un peu d'argent, afin de payer ce qu'ils devaient. Si la prospérité revenait dans cette province, si des jours meilleurs reluisaient enfin, nous les verrons revenir des Etats-Unis, et nous aurons alors, mais alors seulement, une idée exacte de la population de la province de Québec.

Je dis donc que dans les circonstances, le recensement tel que fait ne nous donne pas une idée exacte de la population dans chaque comté. Je suis convaincu d'ailleurs, par la statistique que j'ai consultée sur ce point, que cette règle s'applique dans 15 ou 20 comtés de la province de Québec. Voilà pourquoi au prochain recensement, on verra peut-être la population de ces comtés augmenter considérablement, on découvrira qu'on a été injuste à l'égard de ces comtés en en changeant ainsi les limites, et la chose sera à recommencer si l'on veut leur rendre justice. Cette raison seule me paraîtrait suffisante pour empêcher qu'il n'y eût de changements dans la province de Québec.

Je veux maintenant attirer l'attention du gouvernement sur un autre point. Il me semble que s'il eût voulu être juste à notre égard, il nous aurait donné une carte conforme à la vérité des faits, une carte qui représentât exactement les limites des comtés, tels que proposés par le bill. J'ai eu l'occasion l'autre jour d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics et du gouvernement sur les inexactitudes qui se trouvent dans la carte déposée sur le bureau de cette chambre, comparée avec le bill déposé par l'honorable ministre de la Justice. J'ai démontré que cette carte était inexacte et que ce serait une injustice de demander à la chambre de se prononcer sur une carte aussi inexacte. L'honorable ministre des Travaux publics a trouvé mon assertion un peu forte lorsque je lui ai dit que cette carte était fausse. Il a donc admis par cela qu'il ne savait pas qu'elle représentait inexactement les limites des comtés. Tant mieux, mais il me semble qu'alors il aurait dû essayer dans ces quinze jours qui se sont écoulés depuis, à nous fournir une carte qui donnât exactement les limites des comtés.—(Texte).

M. OUIMET : Est-ce que l'honorable député peut me dire quelles sont ces inexactitudes ? Peut-il donner le nom de la paroisse ? Est-ce dans le comté de Rouville ?

M. BRODEUR : Non seulement dans le comté de Rouville, mais il y en a bien d'autres. Il me semble qu'il n'aurait pas été si dispendieux pour le gouvernement de se procurer une copie du cadastre des comtés à remanier. De cette façon, nous aurions pu avoir les limites exactes de ces comtés. Voici quelques inexactitudes que je trouve dans cette carte. Il paraîtrait que l'honorable ministre n'a pas compris, l'autre jour, les irrégularités que je lui ai signalées, probablement parce qu'il était sous l'empire de la colère, mais je m'en vais les lui répéter, et j'espère qu'une autre fois il portera plus d'attention aux observations qu'on peut lui faire. Prenons Laprairie ; je vais mettre les points

sur les i, afin que le ministre ne puisse pas prétendre que je ne suis pas assez clair. Le bill se lit comme suit :

Le district électoral de Laprairie se composera des villages de Laprairie et Sault-Saint-Louis (village indien de Caughnawaga), et des paroisses de Laprairie, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Philippe, Saint-Michel-Archange, Saint-Joachim de Chateauguay et Sainte-Philomène.

Si l'honorable ministre a pris la peine de voir cette carte,—et il a dû se donner ce trouble puisque c'est lui-même qui l'a dressée—il a dû voir que, sur la carte, Sherrington est représenté comme faisant partie de Laprairie, tandis que d'après le bill, cette paroisse se trouve dans Chateauguay.—(Texte).

M. CHAPLEAU : Sherrington n'est pas dans Chateauguay.

M. BRODEUR : En vertu du bill maintenant proposé, Sherrington se trouve dans Chateauguay.

M. OUIMET : C'est peut-être une photographie de ce que quelques-uns avaient dans l'idée.

M. BRODEUR : Réellement, je ne veux pas relever l'assertion que vient de faire l'honorable ministre des Travaux publics, mais je suis surpris qu'il traite à la légère une position aussi grave que celle-ci: "la carte est inexacte," dit-il, "et elle représente les visions de quelques enthousiastes Eh bien ! puisque l'honorable ministre admet que cette carte est incorrecte, il devrait au moins remettre à plus tard la discussion sur la redistribution relativement à la province de Québec. Et j'attire l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce point ; comme je le crois doué d'un esprit très judicieux, je suis certain que lorsqu'il sera convaincu, comme l'honorable ministre des Travaux publics l'est, que cette carte est incorrecte, qu'il conviendra lui-même que nous ne pouvons pas discuter ce bill sur une carte de cette nature.

N'est-il pas ridicule de nous faire voter un bill sur une carte incorrecte. Lorsqu'elle a été déposée sur le bureau de la chambre, j'ai fait remarquer à quelques conservateurs de la province d'Ontario comment ces comtés-là allaient être manipulés ; quelle carte monstrueuse ces comtés allaient offrir. Ils ont dit que cela n'était pas possible, que le gouvernement ne pouvait pas faire une chose semblable. Si le gouvernement veut un tant soit peu nous rendre justice, qu'il dépose une carte correcte, et je suis certain que les députés de la province d'Ontario auront honte de voter une loi qui fera une telle manipulation de ces comtés.

L'honorable ministre peut croire que c'est une erreur en passant ; je m'en vais lui en signaler un grand nombre d'autres du même genre. La paroisse de Napierville, en vertu du bill, se trouve dans le comté de Chateauguay ; cependant, pour tâcher de faire un beau comté carré, de Saint-Jean et Iberville, on a mis Napierville sur la carte dans le comté de Saint-Jean et Iberville. Le fait est que si les comtés étaient représentés sur la carte d'une manière exacte, je dis qu'il n'y aurait pas un seul conservateur qui voudrait raisonnablement se dire l'auteur d'une loi semblable.

Je signalerai une autre erreur : on met, sur la carte, Saint-Edouard de Napierville dans Laprairie ; cependant, en vertu du bill, cette paroisse se trouve dans le comté de Chateauguay. La paroisse de Saint-Michel est inexactement décrite sur la carte ; elle devrait être dans le comté de Laprairie, et elle apparaît dans le comté de Chateauguay. La paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, en vertu du bill, se trouve dans le comté de Rouville, et sur la carte elle apparait dans le comté de Chambly. Si on avait décrit d'une manière exacte sur la carte, les paroisses de Saint-Dominique et de Saint-Pie, dans le comté de Rouville, je suis convaincu que les députés conservateurs demanderaient à l'honorable ministre de rengaîner un projet comme celui-là, et de donner au moins une carte qui donnerait aux comtés un aspect géographique raisonnable.

L'honorable ministre doit être convaincu qu'il y a beaucoup d'erreurs sur sa carte. Je pourrais lui en signaler un grand nombre d'autres ; comme, par exemple, des paroisses inexactement décrites, auxquelles l'on donne une forme carrée, lorsque ces paroisses ne sont ni plus ni moins que des projections dans d'autres comtés.

Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics n'insistera pas pour que la chambre adopte ce bill tel qu'il est, ou qu'au moins, il nous dira pourquoi il veut forcer la chambre à adopter un bill basé sur une carte tout à fait inexacte. Je dis, M. le Président, que c'est là un véritable *breach of privileye*, que de soumettre une carte comportant des inexactitudes aussi considérables que celles que je viens de signaler. Si une telle chose se passait en Angleterre, où on a le respect des privilèges du parlement, et où on sait apprécier la dignité de la députation, le ministre qui s'en rendrait coupable serait voué au mépris public. Mais ici, un ministre de la Couronne peut se permettre ces choses-là et venir dire ensuite en pleine chambre sur un ton de badinage, que ce sont des visions et continuer à demander l'adoption du bill.

Si, donc, le recensement ne donne pas comme je l'ai démontré tout à l'heure une idée exacte de la population, et si la carte que l'on a mise devant nous dans le but de nous renseigner sur la conformation géographique des comtés tels que remaniés, si, dis-je, cette carte n'est pas exacte, je le demande : est-il juste, est-il raisonnable de nous demander de voter un tel bill ?

Maintenant, M. le Président, l'honorable ministre des Travaux publics a prétendu que les libéraux ne représentaient que la minorité du vote populaire tout en ayant la majorité en cette chambre, je parle de la province de Québec seulement. Je veux être franc et j'entends faire une discussion loyale ; j'admets que la prétention de l'honorable ministre est vraie, c'est-à-dire que nous avions au début de ce parlement la majorité de la députation de Québec, bienque nous n'ayons eu que la minorité des votes enregistrés aux polls. Mais je dis que si nous avions la minorité des votes populaires tout en ayant la majorité des députés, cette inégalité n'est pas due à l'inégalité dans la population des comtés. Cela est dû simplement au fait que dans la ville de Montréal et dans le comté d'Hochelaga, nous n'avons pas eu d'élections chaudement contestées. Les candidats conservateurs, grâce à ce fait, ont été élus par de très fortes majorités. Mais je soumets que quand bien même la population des districts électoraux aurait été parfaitement égale en nombre dans chaque comté, la même chose aurait pu se produire. Je maintiens que nous serions encore exposés à voir dans cette chambre un parti n'ayant que la minorité des votes populaires et cependant, compter la majorité des députés élus. Cela est dû à ce que dans certains comtés il n'y a pas de luttes chaudement contestées, tandis que dans d'autres, les candidats ne sont élus que par de faibles majorités.

Ainsi, pour rendre ma pensée plus claire, les conservateurs pourraient remporter 25 comtés, avoir en chambre 25 députés et cependant, avoir dix, vingt, trente mille voix de majorité dans le vote populaire, tandis que leurs adversaires avec les 40 autres députés pourraient n'avoir eu au poll que 5 à 6,000 de majorité. Je suppose qu'on donne à Montréal une représentation égale à celle de sa population, soit un député par chaque 23,000 âmes ; je suppose que la lutte électorale soit nulle comme cela est arrivé aux dernières élections générales, ou qu'il n'y ait pas de lutte du tout. Ces dix députés conservateurs pourraient avoir une majorité de 30,000 voix ; tandis que dans les campagnes, des luttes pourraient avoir lieu dans chaque comté, et cependant, les libéraux pourraient remporter tous les comtés ruraux avec une majorité de 8,000 voix. Dans ce cas, quel sera le résultat au point de vue auquel s'est placé l'honorable ministre des Travaux publics : les conservateurs avec 30,000 voix n'auraient que dix députés en chambre, tandis que les libéraux en auraient 55 avec seulement 8,000 voix de majorité, soit la minorité en définitive du vote populaire. Par là, on voit donc que même dans le cas où les comtés auraient la même population, la même inégalité se produirait. Ce qui est arrivé en 1891, n'est pas dû à l'inégalité de la population des comtés de la province de Québec ; cela est dû simplement à notre système électoral, à notre manière de voter par comté.

Je prétends que la redistribution des sièges électoraux dans la province de Québec faite par le gouvernement, n'a eu pour but que de créer des ruches libérales, des comtés où les libéraux fussent en grande majorité. Or, avec ce système-là, nous arriverons infailliblement à la même inégalité du vote populaire donné et le nombre des députés élus. Nous en avons la preuve dans ce parlement. Dans Ontario, nos amis ont eu la majorité du vote populaire et la minorité des députés élus. Cela est dû à ce que le parti conservateur a groupé un certain nombre de comtés libéraux, de manière à former d'immenses majorités libérales. Les libéraux sont revenus dès élections avec une majorité du vote populaire, mais en minorité en cette chambre. Je dis donc qu'avec le système proposé, nous arriverons au même résultat à l'avenir que par le passé. Je prends mon comté pour exemple : je vais avoir 800 à 1,000 voix de majorité....

M. OUIMET: Huit cent mille voix de majorité ?

M. BRODEUR : Si l'honorable ministre avait pu arranger les choses pour arriver à ce résultat-là, il l'aurait fait avec plaisir, s'il avait su par là même faire élire des conservateurs dans les comtés avoisinants.

Vous formez des comtés où les luttes électorales seront très vives, et où la majorité du candidat élu sera petite, tandis que, à côté, un libéral aura 800 à 1,000 voix de majorité, comme dans Rouville. Ainsi, ce dernier comté, avec une si forte majorité, n'aura qu'un député, tandis que trois comtés conservateurs voisins donneront à peine 4 à 500 de majorité en tout. Voilà ce que le *gerrymandering* proposé va produire. Il va précisément amener la même inégalité dont l'honorable ministre des Travaux publics a parlé, et cela, au profit du parti conservateur.

L'honorable ministre des Travaux publics a commencé son discours en disant qu'il y avait contradiction entre la proposition que l'honorable chef de l'opposition a soumise aujourd'hui, et celle qu'il a faite lors de la seconde lecture du bill. La première proposition comportait que nous devions avoir une conférence entre les deux partis politiques, afin de s'entendre sur la meilleure manière de redistribuer les sièges électoraux, tandis qu'aujourd'hui, il propose que cette redistribution n'ait pas lieu pour la province de Québec, parce qu'elle n'est pas requise par la constitution.

Je dois faire d'abord remarquer que l'honorable chef de l'opposition a dit, lorsqu'il a proposé un amendement à la seconde lecture du bill, que la redistribution de la représentation ne devait pas s'étendre à la province de Québec. Il a donc pris aujourd'hui la même position que lors de la seconde lecture, et je maintiens qu'il n'y a pas de contradiction dans sa conduite. Mais je vais plus loin. L'honorable ministre a dit : " vous avez proposé d'avoir une conférence entre les deux partis afin d'arriver à une entente ; et maintenant, vous proposez de mettre de côté tout ce qui se rapporte à la province de Québec." Lorsque cette proposition a été faite par l'honorable chef de l'opposition, il s'agissait de redistribuer les sièges dans tout le pays, et l'honorable chef de l'opposition n'a jamais prétendu qu'il ne fallait pas toucher à la représentation des provinces maritimes, du Manitoba, ou de la Colombie-Anglaise. Aussi, lorsque tout à l'heure il a proposé son amendement, il a dit que dans la province de Québec, ce n'était pas nécessaire, parce qu'on ne peut pas changer le nombre des députés de cette province ; il est fixé à 65 par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Par conséquent, l'honorable ministre a eu tort de prétendre qu'il y avait contradiction chez l'honorable chef de l'opposition entre ce qu'il a dit aujourd'hui et ce qu'il a dit l'autre jour. La position qu'il a prise aujourd'hui est absolument la même ; elle est la corroboration de ce qu'il a proposé l'autre jour.

L'honorable ministre a prétendu ensuite que son bill était basé sur l'égalité de la population. J'aurais bien aimé lui voir donner des chiffres pour démontrer cela. Je crois que s'il avait consulté le recensement, il se serait convaincu du contraire. Ainsi, par exemple, je prends le comté de Chateauguay. Ce comté avait, avant le remaniement, une population de 13,864 ; par le nouveau bill, il aura 19,681 ; puisqu'on voulait faire un changement dans ce comté, pourquoi ne pas lui donner de suite la population moyenne de 23,000, à laquelle il a droit ? Pourquoi faire des changements à moitié ? Laprairie avait une population de 10,900 ; on la porte à 15,184. C'est un comté dont la population a diminué dans la dernière décade et qui diminuera encore malgré le bureau de poste dont on l'a doté. Je suis convaincu que dans dix ans, on sera encore obligé de remanier ce comté. Eh bien! pourquoi ne pas lui donner de suite le chiffre de population voulu.

L'honorable ministre demande des suggestions. Je vais lui en faire une. Pourquoi ne pas réunir Napierville et Laprairie ? Ces deux comtés réunis forment une population d'environ 21,000 âmes. Ce ne serait pas la moyenne exacte, mais ce serait un pas dans la bonne voie. Les habitants de ces deux comtés vivent ensemble, ils ont des intérêts communs, ils sont tous voués à l'agriculture. Cette réunion aurait donné la moyenne voulue de population. J'expliquerai tout à l'heure pourquoi on ne l'a pas fait.

Saint-Jean et Iberville réunis, forment une population de 24,175. Rouville avait une population de 16,012 âmes ; en vertu du changement proposé, ce comté aura 18,789. C'est encore un comté où la population a diminué durant la dernière décade. J'espère que cette émigration va cesser, mais, puisqu'on voulait changer les limites du comté, pourquoi ne pas lui avoir donné de suite la moyenne de population voulue par la loi ? Chambly avait une population de 11,704 ; par le nouveau bill, on la porte à 19,882. Saint-Hyacinthe avait le chiffre voulu, cependant, on change ce comté, et pourquoi ? Je ne voudrais pas faire d'insinuations malveillantes contre aucun député de cette chambre, mais je crois que c'est l'acte le plus lâche et le plus misérable qui a été fait dans tout ce bill.

Ce comté avait une population de 20,497 ; on la porte maintenant à 22,867. Bagot ; nous avons eu occasion de déclarer quel prodige d'équilibre on avait fait dans ce comté. Ce comté avait une population de 21,695, par le nouveau bill, il aura 21,655. Richelieu avait une population de 21,354 : on la porte à 22,086. Yamaska avait une population de 16,058 ; on l'élève à 18,539 ; Trois-Rivières et St-Maurice réunis donneront le chiffre de 21,101. Laval avait une population de 9,436 ; on la porte à 16,504. L'Assomption avait le chiffre de 13,674 ; on lui donne par ce bill 14,661. Berthier avait 19,836 ; par le nouveau bill il aura 18,849 ; on a donc réduit ce comté de 987. Montcalm avait une population de 12,131 ; on la porte à 13,616. Joliette avait une population de 22,921, c'est-à-dire exactement la population voulue par la loi ; on la réduit à 21,436. Jacques-Cartier avait 13,832 ; on porte la population de ce comté à 19,282. En face des chiffres que je viens de citer, M. le Président, l'honorable ministre n'a pas le droit de prétendre que les changements qu'il veut faire sont basés sur l'égalité de la population. L'honorable ministre a prétendu aussi que le bill qu'il proposait consacrait, jusqu'à un certain point, le principe émis dans la motion de M. McCarthy. Si l'honorable ministre avait voulu consulter non pas sa carte, qui peut donner une idée assez belle des comtés, mais qui est inexacte, —s'il avait consulté son bill, il se serait aperçu que loin de ne pas changer les limites des comtés, ainsi que le voulait l'honorable député de Simcoe, (M. McCarthy) il se serait aperçu, dis-je, qu'il bouleversait 25 comtés, et cela, sans raison.

J'arrive maintenant à un autre point touché par l'honorable ministre. Cet honorable monsieur ne voulant pas défendre son bill au mérite, est obligé de recourir aux appels aux préjugés. Afin de faire croire que son bill a du bon ; afin de raccrocher quelques électeurs au jour des élections, il donne rendez-vous à Montréal, à l'honorable chef de l'opposition, pour discuter avec lui le bill qui est proposé. Eh bien ! nous avons déjà eu rendez-vous à Montréal. Nous avons eu la presse de Montréal qui a eu l'occasion de discuter le mérite de ce bill ; et bien qu'un certain nombre de journaux se soient prononcés en faveur du changement de la représentation, tous les journaux indépendants, comme le *Star* et le *Witness*, ont été unanimes à dénoncer cette mesure comme étant la plus inique et la plus injuste.

L'honorable ministre a fait appel aux préjugés en parlant du comté d'Argenteuil. Nous aurions bien pu, dit-il, toucher Argenteuil, mais cela aurait enlevé aux Anglais un comté dans la province de Québec ; la constitution leur donne le droit de conserver ce comté intact, et ce serait un crime de lèse-majesté que d'y toucher. Je dirai d'abord à l'honorable ministre qu'il a tort de dire que la constitution défend de changer les limites du comté d'Argenteuil S'il avait lu la clause 80 de la constitution, il se serait convaincu que, au contraire, le comté d'Argenteuil peut être changé comme les autres comtés. Je ne veux pas dire pour cela qu'il doive l'être ; mais je dis que le ministre a eu tort de dire qu'il ne peut pas être changé. En effet, il est décrété que le comté d'Argenteuil et onze autres ne seront pas changés, non pas pour les fins de la représentation fédérale, mais pour les fins de la représentation provinciale.

M. CURRAN : C'est cela qu'il a dit.

M. BRODEUR : Je vous demande pardon, il a dit pour le parlement fédéral.

M. CHAPLEAU : Il a dit qu'il n'était pas convenable de le faire, parce que ce comté-là était un des comtés réservés par la constitution aux Anglais à la législature locale.

M. BRODEUR : Je crois que l'honorable ministre des Douanes n'a pas entièrement compris ce que je viens de dire. L'honorable ministre des travaux publics a dit que la constitution garantissait aux Anglais le droit d'avoir 12 comtés dans la province de Québec, et que ceux-là devaient demeurer intacts.

M. CURRAN : Il a dit distinctement ce que vous venez de dire, c'est-à-dire, que pour le local on ne pourrait pas y faire de changements, mais que cela n'empêchait pas de les changer pour le parlement fédéral.

M. BRODEUR : C'est parfait. Si j'ai mal interprété ce qu'a dit l'honorable ministre des travaux publics, je suis prêt à le retirer ; mais pourquoi, à tout événement, soulever des préjugés sur ce point. Mais je vais plus loin. Pourquoi alors faire de Chateauguay, qui est un comté anglais, pourquoi en faire un comté canadien-français ? Pourquoi ce comté, qui est également divisé en population anglaise et française, qui jusqu'aux dernières élections, était représenté par un Anglais à Ottawa et par un Canadien-français à Québec ; pourquoi fait-on du comté de Chateauguay un comté français ? Puisqu'on veut faire appel aux préjugés, chose que je regrette infiniment, je suis bien obligé de faire ces remarques-ci : pourquoi fait-on d'un comté anglais un comté français ?

M. OUIMET : Chateauguay n'est pas parmi les douze comtés réservés par la constitution.

M. BRODEUR : Est-ce que la constitution défend de changer les limites de ces comtés ?

M. OUIMET : Elle ne le défend pas pour le fédéral, mais pour le local.

M. BRODEUR : Alors, il n'est pas nécessaire de parler de ces choses-là ici, car nous ne faisons pas de lois pour le local mais pour le fédéral.

M. OUIMET : On ne dérange pas Chateauguay. Nous aurions pu ôter Saint-Malachie d'Ormstown, qui est une paroisse très anglaise, mais elle reste dans ce comté.

M. BRODEUR : L'honorable ministre devrait ajouter qu'il y met quatre paroisses entièrement françaises. Voilà comment il entend garder la proportion anglaise et française dans ce comté. Il est bien regrettable de parler de ce sujet-là, mais j'y ai été entraîné par les remarques de l'honorable ministre des travaux publics, qui a commencé son dis-

cours en faisant appel à ces préjugés de race et de nationalité.

Je vais maintenant démontrer, M. le Président, que ce bill n'est pas basé sur aucun principe d'équité et de justice, pas plus pour les Anglais que pour nous, Canadiens-français. Mon honorable ami, le député de Chateauguay, ne pourrait pas se faire élire si ce bill est adopté, parce que ce comté sera en majorité français. Si l'honorable ministre des travaux publics veut conserver les comtés anglais tels qu'ils sont, pourquoi n'unit-il pas les comtés de Laprairie et de Napierville ? Par ce moyen, il laisserait parfaitement intact le comté de Chateauguay.

En réponse à la suggestion faite par l'honorable chef de l'opposition, d'unir les comtés de Laval et des Deux-Montagnes, l'honorable ministre des travaux publics a dit que ces comtés ne pouvaient pas être unis, parce qu'ils étaient séparés par une rivière. En voilà une belle réponse ! C'est comme si ces messieurs avaient respecté les comtés séparés par des rivières ! Qu'avez-vous fait à Richelieu ? N'est-il pas vrai que vous avez annexé à ce comté des paroisses qui en sont séparées par des rivières ? Il est vrai qu'il y a entre le comté de Laval et celui des Deux-Montagnes une petite rivière, mais il est vrai aussi qu'il y a un pont sur cette rivière et que les deux rives sont en communication constante. Ces gens-là vont tous les jours à Montréal vendre leurs produits. Il serait donc très juste et très équitable que ces deux comtés fussent réunis.

La rivière dont parle l'honorable ministre des travaux publics n'est pas navigable ; c'est une rivière qu'on peut traverser en petit chaland. Rouville, St-Hyacinthe, Richelieu, Iberville, voilà autant de comtés auxquels on fait des additions sans s'occuper si on traverse des rivières. On n'a pas respecté ce grave motif des rivières dans les cas d'Iberville et de St-Hyacinthe, et pourtant, il y a là une rivière deux fois plus large que votre petite rivière de Sainte-Rose. Dans Chambly, vous annexez à ce comté une partie d'un comté qui est séparée par une rivière et qui n'a pas de communication du tout avec Chambly. Rouville lui-même va avoir, en plus, des paroisses de Verchères situées de l'autre côté de la rivière. Saint-Hyacinthe, qui avait déjà la population voulue, subit des annexions, et pour les faire, on n'a pas craint de traverser la rivière Richelieu et de prendre une partie du comté de Verchères. Ces faits prouvent à l'évidence que le fait allégué par l'honorable ministre des travaux publics ne vaut rien contre la suggestion faite par l'honorable chef de l'opposition d'unir Laval et Deux-Montagnes.

L'honorable ministre des travaux publics a mis devant cette chambre une redistribution des comtés qu'il avait préparée de longue main. Il a prétendu que cette redistribution avait été faite d'après un système de groupement qu'il a indiqué à cette chambre. Par exemple, il a dit que tels et tels comtés devaient former un certain groupe ; d'autres comtés devaient former un autre groupe, et que ces groupes avaient droit à tant de députés. Je crois que l'honorable ministre des travaux publics se serait épargné beaucoup d'ouvrage sous ce rapport, s'il avait suivi tout simplement le groupement fait par les commissaires du recensement. Il nous a dit que les comtés de Soulanges et Vaudreuil sont situés dans un groupe qui comprend la ville de Montréal, et que ces comtés sont des faubourgs de cette ville. Je ne sais sur quoi l'honorable ministre s'est appuyé pour dire cela. D'après le recensement, Soulanges et Vaudreuil forment un groupe séparé. Mais ce groupement ne convenait pas à l'honorable ministre. Soulanges et Vaudreuil ne sont pas plus des faubourgs de Montréal que Belœil en est un.

Si l'honorable ministre des travaux publics prétend justifier son dire par le fait que beaucoup de citoyens de Montréal ont des propriétés dans ce comté et vont y passer la belle saison, on pourrait en dire autant pour Belœil. Un grand nombre de familles de Montréal vont passer l'été là, mais il ne s'ensuit pas pour cela que Belœil soit un faubourg de Montréal. Je dis donc que l'honorable ministre aurait dû prendre tout simplement le groupe numéro deux du recensement. Ces deux comtés, Soulanges et Vaudreuil, n'ont droit qu'à un seul député, parce que leur population n'est que de 20,411.

L'honorable ministre a dit aussi que nous ne lui avions pas fait de suggestions ; je vais lui en faire, et j'espère qu'il les acceptera. La proposition que nous faisons est parfaitement juste et équitable ; Elle est juste et équitable au point de vue des deux partis politiques.

Le seul principe qui aurait dû être adopté pour une redistribution, puisqu'on voulait donner une augmentation à Montréal, aurait été d'unir 6 ou 8 comtés ensemble. La chose aurait pu être faite bien simplement. Voici 10 comtés qui auraient pu être réunis et qui auraient à peine donné la moyenne de la population voulue. On aurait ainsi évité tout ce *gerrymandering* que l'on propose en ce moment. Par exemple, Soulanges et Vaudreuil, qui n'aurait donné, réunis, qu'une population de 20,411 ; Laprairie et Napierville donnant une population, réunie, de 21,000 ; Trois-Rivières et Saint-Maurice dont la réunion est d'ailleurs proposée par ce bill, forment un chiffre de 21,101. Verchères et Chambly réunis donneraient 23,961 ; St-Jean et Iberville formeraient 24,177. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas adopté ce moyen qui aurait été bien plus simple et bien moins dispendieux ? Mais en l'adoptant, on n'aurait enlevé qu'un seul comté au parti libéral, et alors cela n'aurait pas fait l'affaire de l'honorable ministre ; il fallait qu'on lui enlevât huit ou dix comtés.

Ainsi, en unissant Soulanges et Vaudreuil les conservateurs auraient perdu un comté ; par la réunion de Trois-Rivières et Saint-Maurice, ils perdent également un comté. Par la réunion de Verchères et Chambly, les libéraux perdent un comté ; de même par la réunion de Saint-Jean et d'Iberville. Voilà la partie égale. Or, en unissant Laprairie et Napierville, les deux partis ont une chance égale de succès ; même les conservateurs auraient eu une petite majorité, puisqu'aux dernières élections la majorité libérale de Napierville était de 18, et la majorité conservatrice de Laprairie était de 54. Cela aurait été équitable, mais l'honorable ministre a trouvé que ce n'était pas assez, et alors, on a élaboré la loi inique que nous sommes maintenant à discuter.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur ce projet de loi. Je dirai simplement un mot ou deux à l'appui de ce que je viens de dire ; c'est-à-dire que le parti conservateur par la proposition qu'il fait ne se sera pas contenté de nous faire perdre un ou deux comtés, mais il aura réussi à nous faire perdre une dizaine de comtés. Ainsi, dans Laval, l'honorable ministre avait aux dernières élections une majorité de 534 ; il la porte par ce bill à 645. Il est vrai

que dans ce comté, les libéraux n'avaient pas beaucoup de chance ; mais il a cru devoir encore se fortifier.

L'Assomption donnait aux dernières élections une majorité libérale de 78 ; on y a ajouté la paroisse de Lavaltrie qui donne une majorité conservatrice de 37 ; par conséquent, les chances du parti libéral dans ce comté sont à peu près détruites. Il est vrai que depuis ce temps-là, le comté de L'Assomption vient d'élire un conservateur par acclamation. Je n'ai pas besoin de dire par quel moyen la chose est arrivée ; mais pourquoi vouloir, en changeant ainsi les limites de ce comté en réduire la majorité libérale ? Joliette donnait un mauvais sommeil à l'honorable député de ce comté ; il avait des remords à cause des promesses d'un chemin de fer qu'il avait faites aux dernières élections, grâce auxquelles il a été élu ; ces promesses n'ayant pas été tenues, il croit que le meilleur moyen à prendre pour s'assurer son siège, c'est de jeter dans un autre comté une paroisse qui donne 218 de majorité libérale, créant ainsi une majorité conservatrice de 278.

Berthier avait une majorité libérale de 157, on l'augmente, en retranchant la paroisse de Lavaltrie, à 194. Mon honorable ami de Berthier n'avait pas besoin de cela, mais d'un autre côté, on avait besoin d'une majorité conservatrice de 37 pour le comté de L'Assomption, alors on détache la paroisse de Lavaltrie du comté de Berthier pour la jeter dans le comté de L'Assomption. Le député de Jacques-Cartier avait une majorité de 276 ; on y ajoute 280 ; par conséquent il aura une majorité de 556. Hochelaga-ouest va donner une majorité conservatrice de 678. Hochelaga-est donnera une majorité conservatrice de 381. La division Sainte-Marie donnera une majorité conservatrice de 483. La division Saint-Jacques donnera 97 aux conservateurs. La division Saint-Laurent donnera 1,093 aux conservateurs. La division Saint-Antoine donnera une majorité conservatrice de 2,688. L'honorable député de Laprairie ne se croyait pas sûr de son comté ; c'est pourtant un jeune homme qui a du courage et de l'énergie, et je le croyais prêt à faire la lutte aussi vive que possible ; mais il ne s'est pas senti assez fort, même avec son bureau de poste ; on lui ajoute 102 votes conservateurs, ce qui portent sa majorité à 161. Saint-Jean et Iberville réunis aura une majorité libérale de 712. Rouville qui avait 69 de majorité libérale, aura désormais 812. On fait de Chambly un comté conservateur, avec une majorité de 155. Saint-Hyacinthe qui avait une majorité libérale de 496, n'aura à l'avenir qu'une majorité de 230. Bagot qui avait une majorité conservatrice de 53 se trouve augmenté au chiffre de 248, majorité conservatrice.

Voilà en quelques mots les changements qui sont proposés dans la province de Québec. Voilà l'injustice que l'on fait au parti libéral. En unissant les comtés que je viens d'indiquer, on aurait fait un acte de justice ; mais le gouvernement ne voulait pas cela ; il voulait au contraire prendre des avantages sur le parti libéral.

Je dis donc en résumé que le gouvernement ne devrait pas forcer l'adoption de cette loi ; d'abord, parce qu'elle pourrait être déclarée inconstitutionnelle par les Tribunaux ; qu'alors toutes les élections qui auraient été faites en vertu de cette loi seraient nulles et que nous serions obligés de les recommencer, ce qui créerait une perturbation considérable dans la province ; et en second lieu, parce que j'ai démontré que la carte telle que soumise, n'était pas conforme au bill. Toutefois, si l'honorable ministre des Travaux publics voulait accepter les suggestions que je lui ai faites, et réunir les comtés tel que je le lui ai proposé, il est bien vrai qu'il ferait perdre un comté au parti libéral, mais cela serait encore mieux que d'en perdre une dizaine ; et s'il a un peu d'esprit de justice, il nous accordera ce que nous lui demandons.—(Texte).

M. BÉCHARD : M. le Président, l'honorable préopinant a à peu près épuisé ce que j'avais à dire sur cette question, et comme il a parcouru à peu près tout le champ que je me proposais de parcourir, il me reste peu de chose à dire. Il y a quelques jours, quand j'ai eu l'honneur de porter la parole sur cette question, j'ai fait remarquer que ce bill de redistribution n'était nécessaire dans les provinces où l'accroissement de la population donnait droit à un accroissement de représentation, ou bien dans celles où la diminution de la population rendait nécessaire la diminution de la représentation, et je ne puis en ce moment que réaffirmer ce fait.

Je constate avec satisfaction que ce principe est impliqué dans l'amendement soumis au comité par mon honorable chef. La province de Québec, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, a droit d'être représentée dans cette chambre par 65 députés et, que le chiffre de sa population augmente ou diminue, le nombre de ses représentants ne peut pas être changé. S'il est vrai que ce chiffre ne peut être modifié, quel motif, je le demande, y a-t-il d'intervenir dans la délimitation actuelle des comtés de cette province ? Le ministre des travaux publics nous dit bien qu'il entend égaliser le chiffre de la population dans les divers collèges électoraux, mais en jetant un regard sur le bill, je vois qu'il ne crée que quatre nouveaux collèges électoraux et qu'il n'égalise en rien le chiffre de la population. La disposition du bill qui établit de nouveaux collèges électoraux, ne peut avoir d'effet que par la suppression de nos anciens collèges électoraux.

Le bill qui nous est soumis, décrète qu'il faut donner deux représentants de plus à la ville de Montréal, et un représentant de plus au comté d'Hochelaga, qui est une partie de Montréal, de sorte qu'effectivement, ce bill accorde à Montréal trois nouveaux députés. Nous avons combattu l'autre jour et nous combattons encore aujourd'hui, cette augmentation de représentation accordée à la ville de Montréal, parce que la population de cette ville est déjà suffisamment représentée, non seulement pas ses trois députés actuels, mais encore, par des représentants de collèges ruraux qui résident à Montréal. Il paraît que, y compris les représentants de fait de Montréal, il y a 12 ou 13 députés qui résident dans cette ville et qui représentent en réalité les intérêts de la population de Montréal et de sa banlieue ; car chaque fois qu'il est question ici d'un intérêt qui affecte cette population, chacun de ces honorables députés se lève et parle en faveur de cet intérêt.

M. CURRAN : Que pense alors l'honorable député de l'argument de l'honorable représentant d'Ontario-nord (M. Edgar) ?

M. BÉCHARD : Je n'étais probablement pas présent lorsqu'il a parlé, et je ne l'ai pas entendu : mais, quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de présenter mes propres arguments sans m'occuper de ceux des autres. Je suis fortement opposé à l'augmentation

de la représentation de la ville de Montréal, parce qu'elle ne peut avoir lieu qu'au détriment de la représentation des districts ruraux. Il est vrai, M. le Président, que ceci est conforme à la politique commerciale de ce gouvernement et du parti conservateur, laquelle consiste à protéger Montréal et les autres grands centres manufacturiers, et à négliger entièrement la population des districts ruraux. L'honorable ministre des travaux publics nous a dit qu'il y a une grande différence entre la proposition faite l'autre jour par le chef de l'opposition au début de la discussion de ce bill, et la proposition qu'il fait présentement. Je nie formellement qu'il y ait une contradiction entre les deux. Mon honorable ami a été parfaitement logique, en proposant d'adopter le précédent anglais qu'il a cité, pour arriver à une entente sur l'adoption d'un principe quelconque relativement à la répartition de la représentation dans cette chambre, et il n'a pas péché contre la logique en proposant aujourd'hui au comité, après le rejet de sa proposition, de ne pas toucher à la province de Québec, et de laisser les limites des comtés de cette province telles qu'elles ont été jusqu'à présent.

Le ministre des travaux publics a aussi dit que l'on ne pouvait pas toucher au comté d'Argenteuil, parce que c'est l'un des douze comtés réservés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; mais comme mon honorable ami le député de Rouville (M. Brodeur) a répondu, avec raison il n'y a pas douze comtés réservés pour ce qui regarde la chambre des Communes. Ces comtés n'ont été réservés que pour la chambre provinciale, et il n'y avait pas de raison d'introduire ce sujet dans le débat. L'honorable ministre a mentionné à ce propos les comtés d'Argenteuil, de Shefford, de Mégantic et autres, et il a dit qu'il ne fallait pas toucher à ces comtés. Pourquoi cela? Est-ce parce qu'il y a là une population de langue anglaise, ou est-ce parce que ces comtés sont censés être représentés dans cette chambre par des députés de langue anglaise? L'honorable ministre oublie, je suppose, que dans quelques-uns de ces comtés, il y a déjà une forte majorité de population de langue française, et il ne doit pas croire que cette majorité sera toujours tenue de choisir comme représentants dans cette chambre des hommes de race anglaise. Ceci ne peut être considéré que comme un acte de courtoisie de la part de l'élément français.

L'honorable ministre nous a aussi dit, M. le Président, que son bill avait pour objet d'égaliser la population. Or, je demanderai comment il égalise la population. Si le gouvernement avait voulu faire une revision générale des limites des comtés de la province de Québec, il aurait probablement pu réussir à égaliser convenablement la population des différentes circonscriptions; mais, M. le Président, ce bill n'affecte qu'une petite partie de la province. Il ne crée que quatre nouvelles cisconscriptions, et pour cela, il n'était nécessaire de supprimer que quatre vieilles circonscriptions; par conséquent, le gouvernement n'avait pas besoin de toucher à des comtés comme ceux de Rouville, de Bagot, de Berthier et de Joliette. Il n'y a pas de revision générale des limites des comtés, et conséquemment, on ne peut pas prétendre que le présent bill a pour objet d'égaliser la population des différentes circonscriptions de la province de Québec. Le présent bill n'a pas d'autre objet que d'augmenter la représentation de la ville de Montréal. Il est vrai qu'il augmente aussi la représentation du comté d'Ottawa. J'ai déjà admis que la population de ce comté est assez forte pour lui donner droit à un autre représentant; mais pour ce qui regarde la ville de Montréal, il n'est pas nécessaire d'augmenter sa représentation. Il y a plusieurs comtés de la province de Québec auxquels on ne touche pas, bien que leur population dépasse beaucoup l'unité de représentation, tels que le comté de Beauce, dont la population est de 37,000 âmes; Drummond et Arthasbaka, dont la population est de 43,000; Chicoutimi, dont la population dépasse 30,000, Rimouski et plusieurs autres comtés que je pourrais nommer, dont la population est très forte. Pourquoi l'honorable ministre des travaux publics n'a-t-il pas essayé d'égaliser la population dans ces comtés? Pourquoi trouve-t-il des raisons pour toucher aux limites d'autres comtés, tels que Saint-Jean, Iberville, Napierville et Verchères, et n'en trouve-t-il point pour toucher aux autres comtés que j'ai nommés?

L'honorable ministre a dit que son bill était conforme au principe suggéré par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), savoir: que les limites des comtés doivent être maintenues. Il a prétendu que les limites des comtés étaient maintenues par ce bill. Comment le sont-elles? Est-ce par le morcellement de Verchères? Lorsque nous suggérons à l'honorable ministre de fusionner Soulanges et Vaudreuil, afin de trouver une des quatre nouvelles circonscriptions créées par son bill, il s'indigne et ne veut pas en entendre parler. Il a dit que Vaudreuil était un faubourg de Montreal. Prétend-il que Soulanges est aussi un faubourg de Montréal? Il ne veut pas toucher à ces comtés, bien que leur population totale ne dépasse pas 20,000 âmes. Il me semble pourtant que ce sont précisément les comtés qui devraient être fusionnés, parce qu'ils sont dans le voisinage de Montréal. L'honorable ministre veut donner trois autres représentants à Montréal, et il aurait dû naturellement les prendre dans le voisinage de Montréal. Il aurait dû prendre les comtés les plus rapprochés, dont la population était la plus faible, tels que Vaudreuil et Soulanges, et les fusionner. Cela lui aurait donné une des nouvelles circonscriptions qu'il désire. Mais il n'oublie pas que ces deux circonscriptions sont représentées dans cette chambre par deux fidèles conservateurs, et il ne veut pas les récompenser de leurs services passés en fusionnant leurs deux comtés. Il croit qu'il est plus juste de traverser le Saint-Laurent et de supprimer le comté de Napierville, qui a une population aussi forte que l'un ou l'autre des comtés que j'ai mentionnés, en en annexant une partie à Chateauguay et l'autre partie à Laprairie; et cependant, l'honorable ministre soutient qu'il respecte les limites des comtés. L'honorable ministre croit qu'il est juste de fusionner des comtés séparés par la rivière Richelieu, et il parle de la rivière qu'il est obligé de traverser pour aller d'une partie à l'autre de sa nouvelle circonscription. Ce n'est qu'une petite rivière sur laquelle on ne voit pas autre chose que de petits canots de pêche: mais que dirait-il s'il lui fallait traverser la grande rivière navigable de Richelieu, qui sépare Iberville de Saint-Jean? L'honorable ministre croit qu'il a les jambes assez longues pour sauter par-dessus cette rivière, et il lui plaît de fusionner ces deux comtés. Il est bien connu que tout le district de Napierville a été le boulevard du parti libéral dans la province de Québec. Il est bien connu que mêmes aux jours

les plus sombres du parti libéral, ce château-fort n'est jamais passé à l'ennemi. Les habitants de cette partie de la province sont restés fidèles à leur première allégeance, et quoique leur parti ait été défait dans plusieurs luttes, ils ne se sont jamais découragés et ils ont l'intention de rester fidèles au vieux parti libéral.

Le comité lève sa séance, et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. BÉCHARD : Lorsque le comité a levé sa séance, à six heures, je faisais remarquer que les comtés de Saint-Jean et d'Iberville avaient toujours été fortement libéraux, même aux jours les plus sombres de l'histoire du parti libéral. C'est peut-être à cause de cette fidélité à leurs principes politiques, que le ministre des travaux publics a cru ne pas devoir manquer l'occasion de faire disparaître un des représentants de ces comtés dans cette chambre. L'honorable ministre a préféré fusionner Iberville et Saint-Jean, qui sont séparés par une grande rivière navigable, une des plus belles rivières de la province de Québec, et même de tout le Canada, plutôt que de fusionner les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, quoique ces derniers, réunis, aient une population moindre que Saint-Jean et Iberville réunis. Saint-Jean et Iberville réunis auront une population de 24,175 âmes, en laissant la paroisse de Lacolle dans ces comtés ; et en retranchant la paroisse de Lacolle, leur population serait de 21,396, tandis que Soulanges et Vaudreuil n'auraient qu'une population totale de 20,411.

Lorsque j'ai parlé sur cette question, l'autre jour, j'ai dit à l'honorable ministre que cette disposition du bill avait créé un grand mécontentement, non seulement parmi les libéraux, mais même parmi ses propres amis politiques de Saint-Jean et d'Iberville, et j'ai lu un court extrait du *News* de Saint-Jean, qui a toujours été un journal conservateur. Depuis lors, ce journal a publié un autre article que je ne lirai pas en entier au comité, parce que ce serait peut-être un peu long, mais dont je vais lire, avec la permission du comité, un extrait qui se rapporte particulièrement à la fusion d'Iberville avec Saint-Jean.

Voici ce que dit ce journal.

Il y a dans le bill certaines inégalités que l'on devrait faire disparaître. Sans sortir de notre district, nous désapprouvons fortement la fusion de Saint-Jean avec Iberville et la séparation de Lacolle du comté de Saint-Jean. La rivière Richelieu forme la limite naturelle entre les deux comtés : et s'il fallait agrandir Saint-Jean, on aurait pu le faire plus logiquement et plus commodément en lui annexant Napierville, qu'en lui annexant Iberville. De plus, comme l'a fait remarquer M. Béchard dans son discours, cela va tuer le parti conservateur dans ce comté et rendre futile tout effort que pourra faire désormais le parti pour s'emparer de ce comté. Nous ne croyons pas que les amis du gouvernement à Saint-Jean aient été traités avec courtoisie dans cette affaire, mais comme nous sommes habitués à nous voir ignorer à Ottawa par ceux que nous avons servis le plus loyalement, il ne nous reste sans doute qu'à subir ce manque d'égards avec la complaisance qui nous a caractérisés par le passé.

Voilà comment cette fusion des comtés de Saint-Jean et d'Iberville est appréciée par le journal que l'on peut considérer comme l'organe de l'opinion conservatrice dans cette région. Mais, si je suis bien renseigné, M. le Président, depuis une couple de semaines, le ministre des travaux publics a eu l'occasion d'apprendre de la bouche de quelques-uns de ses meilleurs amis politiques de cette région, que cette fusion y avait causé beaucoup de mécontement, non seulement parmi les libéraux, mais parmi ses propres amis politiques. Quoi qu'il en soit, je profite de cette occasion pour soumettre cet article du *News* de Saint-Jean à la bienveillante considération du ministre des travaux publics. Cet honorable ministre nous a dit plusieurs fois que le principe du bill était d'égaliser la population. Pour trouver ses quatre nouvelles circonscriptions, il a fusionné Iberville avec Saint-Jean et Trois-Rivières avec Saint-Maurice, et démembré les comtés de Napier et de Verchères. Mais il n'est pas d'opinion que sa mission finit là. Afin d'appliquer son principe d'égalisation de la population, je suppose, il remanie le comté de Rouville, en prenant dans le cœur même de ce comté, des paroisses qu'il annexe au comté de Chambly, tandis que, d'un autre côté, il détache des comtés de Verchères, Saint-Hyacinthe et Bagot, des paroisses qu'il annexe à Rouville. Voyons le résultat de ces changements. Le comté de Rouville a aujourd'hui une population de 16,012 âmes, mais après le remaniement, sa population sera de 17,072 âmes, soit une différence d'environ 800, ce qui laisse cette population beaucoup au-dessous de l'unité de représentation. Voilà le résultat obtenu par le démembrement de cette circonscription, et cette ancienne circonscription conservatrice est transformée en une circonscription presque entièrement libérale. L'honorable ministre se rappelle sans doute que par un acte passé en 1882, le gouvernement a prétendu avoir groupé les grits dans Ontario, et il a sans doute cru que c'était un noble exemple à suivre dans la province de Québec. Il a essayé de grouper les libéraux dans Rouville. Il est ensuite allé dans Bagot et a changé les limites de ce comté, de façon à en rendre l'apparence géographique absolument ridicule. Et quel est le résultat de ce remaniement ? Le résultat, c'est que la population de Bagot sera de 40 âmes moindre qu'elle ne l'est maintenant. L'honorable ministre, continue d'après le principe de l'égalisation de la population, et voyons ce qu'il fait dans Berthier. La population de Berthier est de 19,826 âmes. Après le changement, cette population sera réduite à 18,849, ce qui est considérablement au-dessous de l'unité de représentation, tandis que la population de L'Assomption, qui est présentement de 13,754 âmes, sera de 14,461. L'honorable ministre, toujours fidèle à ses principes, va dans Joliette, qui a une population de 22,921, et en détache une paroisse qu'il annexe à Montcalm, dont la population, qui est aujourd'hui de 12,231, sera portée à 13,615 par l'annexion de cette paroisse, ce qui est beaucoup au-dessons de l'unité. Dans ces circonscriptions, les changements sont à peine perceptibles. Voilà les résultats pitoyables de tout ce travail. Cela rappelle la montagne en travail qui accoucha d'une souris.

Le ministre, répliquant à l'honorable chef de l'opposition, et parlant de l'augmentation proposée de la représentation de Montréal, a dit avec emphase : n'est-ce pas à Montréal que l'on trouve les hommes les plus riches ; Montréal n'est-il pas un des grands centres manufacturiers, un des grands centres pour les ouvriers et les artisans ? Oui, nous savons cela. Nous savons que c'est à Montréal et dans des villes comme Montréal, que se trouvent les grands monopoleurs qu'a enrichis la politique

commerciale de ce gouvernement. Nous savons aussi qu'une forte partie de la population de cette ville est composée de travailleurs qui sont sous le contrôle de ces monopoleurs. L'honorable ministre paraît avoir une très grande sympathie et une sollicitude particulière pour la population de Montréal, notamment pour la classe ouvrière de Montréal. Je ne serais pas surpris de le voir bientôt favoriser le mouvement tendant à l'établissement de la journée de huit heures pour les ouvriers qui recevraient les mêmes gages que s'ils travaillaient dix heures par jour. Je ne serais pas surpris de voir bientôt l'honorable ministre au premier rang des chevaliers du travail. Il est de mode pour quelques hommes politiques, de montrer une grande sympathie envers les classes ouvrières des villes manufacturières. On passe des lois spéciales dans certains quartiers pour donner des privilèges spéciaux. Je n'approuve pas cette conduite. Le ministre a demandé à mon honorable ami si le parti libéral approuvait qu'on rendît justice aux classes ouvrières. Le parti libéral considère qu'un de ses devoirs est d'être juste à l'égard de toutes les classes de la population, et de ne pas favoriser une classe particulière pour des fins politiques. J'abhorre cette législation spéciale, qui peut quelquefois être en faveur des ouvriers, qui les soustrait à l'obligation de payer leurs justes dettes en mettant leurs biens hors de l'atteinte des tribunaux. J'abhorre cette sorte de législation qui tend à inculquer aux classes laborieuses des principes subversifs et à développer un élément anarchiste dans le pays. Je m'enorgueillis d'être libéral mais je ne veux pas être démagogue.

Le ministre a sans doute cru qu'il ne pouvait pas finir son discours, sans frapper le parti libéral dans le dos. Le bruit courait, a-t-il dit, qu'un membre de la gauche avait déclaré à un membre de la droite que nous étions opposés ce remaniement de la carte électorale, parce que cela donnerait trop d'influence au clergé. Voilà ce que j'ai compris qu'il avait dit. Je n'ai jamais entendu parler de cela avant que l'honorable ministre eût fait cette assertion. Lorsqu'on lui a demandé quel membre de la gauche avait fait cette déclaration, il a refusé de le nommer. Je ne veux pas blesser l'honorable ministre, mais je crois sincèrement que cette rumeur est sortie de son imagination. Il est vrai que jadis les libéraux n'étaient pas toujours vus d'un bon œil par le clergé, mais ce temps-là est passé, et depuis un certain nombre d'années, nous n'avons pas eu à nous plaindre, comme parti, de l'ingérence des prêtres dans les élections, à quelques exceptions près. Les libéraux de la province de Québec respectent le clergé. Il sont, comme les conservateurs, enfants de l'Eglise catholique, et ils ne sollicitent jamais l'assistance des prêtres en temps d'élection. Je puis avouer que j'ai toujours eu plus de respect pour le prêtre qui ne sortait pas du cadre de ses fonctions sacerdotales, que pour celui qui transformait la chaire en tribune politique. Jamais, M. le Président, nous n'avons sollicité l'aide du clergé ; lorsqu'il restait neutre, nous étions toujours satisfaits, et en agissant ainsi, nous montrions plus de respect et de vénération pour le caractère sacré des prêtres, que les conservateurs qui sollicitent toujours leur intervention et leur aide dans les luttes politiques.

L'honorable ministre a aussi dit, au cours du débat sur la deuxième lecture du présent bill, que la chambre avait vainement attendu pendant trois jours que la gauche fît des propositions, et que les membres de la gauche s'étaient contentés de condamner en termes violents cette mesure. L'honorable ministre a certainement dû oublier le discours que j'ai prononcé le premier jour du débat. Ne se rappelle-il pas qu'au cours de mes remarques, je lui ai fait observer qu'au lieu de démembrer les comtés de Napierreville et de Verchères, il serait préférable d'annexer Napierville à Laprairie, dont la population totale serait de 21,001 âmes, soit moins que l'unité ? Ne se rappelle-t-il pas que je lui ai également fait observer qu'au lieu de démembrer Verchères, il serait préférable de le fusionner avec Chambly, vu que, de cette façon, il maintiendrait les limites de comtés et cette communauté d'intérêts qui existe entre les municipalités de chacun de ces comtés ? L'honorable ministre devrait certainement se rappeler que je lui ai suggéré de fusionner Napierville avec Laprairie, Chambly avec Verchères, Iberville avec Saint-Jean, et Trois-Rivières avec Saint-Maurice, ce qui ferait place pour les qutre nouvelles circonscriptions qu'il désire trouver au moyen de cette mesure. Je crois donc que l'honorable ministre a eu tort de dire qu'il avait attendu trois jours sans recevoir de propositions de la part de la gauche, quoiqu'il se fût déclaré prêt à les accepter si elles étaient raisonnables.

A la fin de son discours, l'honorable ministre a fait allusion à la part que le ministre des chemins de fer avait prise dans la préparation de cette mesure, et il a blâmé les membres de la gauche qui avaient osé attaquer le ministre des chemins de fer, parce que le ministre des chemins de fer, a-t-il dit, était l'auteur de la partie du bill par laquelle on propose de détacher le township de Clarence du comté de Russell et de l'annexer au comté de Prescott. Si, comme je le crois, le ministre des chemins de fer est l'auteur de cette proposition, permettez-moi de dire, M. le Président, qu'il a mérité les attaques dirigées contre lui. Je ne discuterai pas cette partie du bill, mais je dirai qu'il était bien connu que la population du township de Clarence est composée en grande partie de Canadiens-français, et la seule raison que les honorables membres de la droite ont donné pour justifier la séparation de ce township du comté de Russell, c'est que les électeurs de Clarence se trouveraient alors réunis à une population de leur origine, parlant leur propre langue ; c'est-à-dire, en d'autres termes, que le but était de grouper les Canadiens-français de cette partie de la province d'Ontario, et de détruire l'influence qu'ils avaient dans le comté de Russell. Il est bien connu que la population de Clarence était autrefois conservatrice, alors que le comté de Russell était représentée par un conservateur dans cette chambre, mais depuis qu'elle a changé d'allégeance politique, le comté de Russell élit un libéral.

Je fais ces remarques simplement pour prouver que le ministre des chemins de fer s'est attiré ces attaques, s'il est réellement, comme je le crois, l'auteur de cette partie du bill. Le ministre des travaux publics, lorsque ce débat s'est engagé, a réclamé la paternité de ce bill. Il ne m'est jamais venu à l'esprit de croire qu'il pouvait être l'auteur de cette partie du bill qui décrétait le transfert de Clarence de Russell dans Prescott ; il ne m'est jamais venu à l'esprit de croire qu'un honorable député, un membre du gouvernement, censé être le défenseur de ses compatriotes canadiens-français, aurait oublié son devoir à leur égard, au point de rédiger cette disposition odieuse du bill. C'était

déjà trop de sa part de l'avoir l'acceptée. Cette question est maintenant résolue et Clarence continuera comme par le passé à faire partie du comté de Russell. Mais cette concession n'est pas due au ministre des chemins de fer et, si je suis bien renseigné, elle est due aux sentiments d'équité de l'honorable ministre de la justice, le chef du gouvernement dans cette chambre.

M. JEANNOTTE : Vu l'importance de ce débat, M. le Président, et comme le comté que j'ai l'honneur de représenter est intéressé directement dans ce bill, je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques remarques sur cette question. Le comté de L'Assomption, en effet, se trouve agrandi par ce bill ; je trouve-là un motif suffisant pour m'engager à prendre la parole, mais je ne serai pas long.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments qui ont été mis de l'avant par les honorables députés de l'autre côté de la chambre et ce qui m'a surpris davantage dans tout ce qu'ils ont dit, c'est la manière avec laquelle ils critiquent la mesure du gouvernement. En effet, ont-ils prétendu que c'était dans l'intérêt des citoyens de la province de Québec en général, ou bien dans l'intérêt de leur parti ? Ce qui m'a paru de plus clair, c'est que l'intérêt des citoyens était mis de côté pour faire place à ceux du parti. Si j'ai bien compris le sens des discours des députés de la gauche, ils n'ont en vue que de grossir les rangs du parti libéral, sans s'occuper des autres intérêts qui devraient attirer leur attention.

Ces considérations me paraissent très secondaires, car on sait que les opinions politiques, par suite des événements, changent beaucoup en peu d'années, et que des comtés qui ont élu des conservateurs, choisiront des libéraux pour les représenter, comme cela est déjà arrivé.

Je suis citoyen de Montréal, mais je représente un comté où je suis né. Je connais parfaitement les besoins de la population rurale, car j'ai vécu au milieu d'elle ; je connais sa position et, bien que demeurant maintenant à Montréal, je crois que je pourrai défendre parfaitement les intérêts de ceux qui m'ont fait l'honneur de me choisir comme leur député.

Les honorables députés de la gauche ont fait un grand crime au gouvernement, et de fait, c'est le seul grand crime dont il ait été question, d'avoir augmenté la représentation de Montréal, en faisant pour cela souffrir les campagnes. Cependant, lorsque les libéraux gouvernaient à Québec, ils ont augmenté de trois la représentation de Montréal, et qu'avons-nous vu ? Est-ce que les conservateurs qui étaient alors dans l'opposition à Québec ont critiqué le gouvernement Mercier pour cela ? Non, M. le Président. Pas un seul conservateur n'a critiqué l'acte par lequel Montréal avait une représentation plus considérable ; il n'ont pas eu un mot de blâme pour le gouvernement qui avait proposé cette mesure. Et ce n'était que justice, car cette augmentation de représentation est due à Montréal.

Montréal est le centre du commerce, de la navigation, des industries, des manufactures, de la richesse et j'ajouterai, à raison des immenses ressources à sa disposition, de la science. Lorsque le parti libéral a proposé de rendre justice à cette ville, en augmentant le nombre de ses députés, nous, conservateurs, nous avons applaudi à cette proposition, et nous avons déclaré hautement que c'était un acte de justice à l'égard de Montréal.

M. BÉCHARD.

Nous n'avons pas dit un mot de critique à l'encontre de cette mesure, mais lorsque le gouvernement conservateur, ici, propose une mesure semblable à celle qui a été passée à Québec, lorsque ce gouvernement nous propose d'augmenter la députation de Montréal, les libéraux ayant probablement oublié ce qui s'était passé à Québec il y a quelques années, n'ont que des critiques à faire contre le gouvernement.

Ces messieurs se plaignent que Montréal va avoir trop d'influence. Bien loin de partager leurs craintes, je dis que plus Montréal sera riche et prospère, plus les campagnes en auront de bénéfice. Je me rappelle qu'en 1875, pendant ces affreuses années de disette que tout le monde connaît, les gens des campagnes avaient beaucoup de produits à vendre, et quand ils venaient à Montréal pour les placer, les citoyens de cette ville réduits à la misère par la politique néfaste du parti libéral, disaient aux cultivateurs : Si vous voulez nous donner vos produits pour rien ou à crédit, nous allons les prendre, car nous n'avons pas d'argent pour les payer. Les gens de la campagne avaient si peu de confiance dans la prospérité des citoyens de la ville de Montréal qu'ils ne voulaient pas leur faire crédit. Quand Montréal est devenue riche et prospère, grâce à la politique nationale, les campagnes ont vendu à cette ville leurs produits, et elles sont devenues riches et prospères à leur tour.

Dans les campagnes, on dépense bien peu d'argent dans des entreprises d'un caractère public, et cela, pour deux raisons principales : la première, c'est qu'on a peu d'argent à disposer, et la seconde, c'est que ceux qui en ont, ne le dépense pas, il préfèrent l'encaisser avec soin et le prêter à gros intérêts. Au contraire, lorsque dans les villes nous avons des citoyens riches qui dépensent $15,000 à $20,000 par année, cela tourne à l'avantage des gens de la campagne, car ces gens riches ne regardent pas de payer largement pour les produits qu'ils achètent ; cela fait aussi l'affaire des manufacturiers qui, à leur tour, font gagner la vie des artisans. Mais les artisans votent pour le parti conservateur, et aux yeux des libéraux, c'est un crime. Si le parti libéral a perdu le vote des artisans, c'est de sa faute ; c'est qu'il n'a pas su trouver le moyen de le garder pour lui. Quand on n'a pas d'argent, quand on n'a pas de pain sur la planche, on est plus obligé à sa peau qu'à sa chemise et on ne regarde plus au parti. En 1875, lorsque les artisans ont eu recours aux seules manufactures de soupe aux pois pour vivre, ils ont compris qu'il fallait, pour les faire prospérer, une politique vraiment nationale, et depuis que cette politique a été adoptée, nous avons progressé. Des sommes considérables ont été dépensées en améliorations publiques et les campagnes ont largement bénéficié de ces progrès.

Je ne voulais pas parler longtemps, mais vu la position que je me trouve à occuper comme représentant nouvellement élu du comté de L'Assomption, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots dans ce débat.

En terminant, je félicite le gouvernement d'avoir augmenté la représentation de la ville de Montréal, car ce qui fait la prospérité des villes, fait aussi la prospérité des campagnes. J'approuve entièrement la mesure du gouvernement et je crois qu'en continuant à servir les intérêts des villes et des campagnes, il méritera de conserver la confiance de la grande majorité des électeurs du Canada.—(Texte).

M. CHOQUETTE : M. le Président, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole sur ce bill, parce qu'il y a quelques jours, j'ai eu l'honneur de donner ma manière de voir sur cette question ; mais il ne m'est pas possible de laisser passer sous silence les paroles que l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) vient de prononcer. Dans ces paroles, je tire l'argument le plus fort à l'appui de ce que mes amis de la gauche et moi-même avons avancé : c'est-à-dire, que la ville de Montréal est déjà trop représentée dans cette chambre. L'honorable député vient de nous prouver que bien que citoyen de Montréal, mais représentant un comté rural, il jette cependant, en arrivant ici, l'injure la plus sanglante aux gens de la campagne, et cela, tout au profit des gens de Montréal. Personnellement, je salue avec plaisir son arrivée ici, mais je regrette que le comté de L'Assomption, qui est un comté agricole, éloigné de la ville de Montréal, l'ait envoyé ici. Cependant, on sait sous quelles circonstances il y est venu. On sait que c'est pour faire payer par le gouvernement une dette du comté de L'Assomption. Je dis donc qu'il vient ici représenter la ville de Montréal, et non le comté de L'Assomption, puisque les premières paroles qu'il a prononcées ont été des injures jetées à la face des campagnes, en disant qu'à la campagne, l'on n'était pas intelligent, on n'y faisait pas d'affaires, qu'on n'y prêtait qu'à gros intérêts ; que c'était des villes que nous venaient la lumière, l'intelligence et le progrès.

Eh bien ! je représente un comté agricole, je demeure à la campagne et je me crois aussi intelligent que cet honorable député qui demeure à la ville, et je puis ajouter qu'à la compagne, nous faisons les affaires d'une manière aussi intelligente et honorable que dans les villes.

Un autre point que je voudrais relever, et qui montre bien que l'honorable député est encore jeune en cette chambre, qu'il ne lit que les journaux conservateurs, comme la *Minerve*, un autre point, dis-je, qui démontre, jusqu'à l'évidence qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe dans les deux partis, c'est que quand l'honorable député nous a dit que lors du remaniement des comtés à Québec, nous avions approuvé l'augmentation de la représentation des villes sans protester. Cela est vrai, mais il y a une grande différence ; l'honorable M. Mercier a augmenté la représentation de Montréal de trois députés, mais il a aussi augmenté celle des campagnes de cinq députés, ayant donné huit députés de plus à la province de Québec.

Si l'honorable monsieur lisait moins la *Minerve*, et un peu plus les journaux libéraux, il n'aurait pas dit ce qu'il a dit. Que font les conservateurs par le bill actuel ? Ils augmentent de trois le nombre des députés de Montréal et d'Hochelaga, en en retranchant quatre des campagnes.

Nous avons approuvé à Québec l'augmentation de la députation de Montréal, parce qu'en même temps, on donnait à la campagne une augmentation proportionnelle ; ainsi, sur huit députés nouveaux, Montréal en avait trois et les campagnes cinq. Est-il possible qu'un député représentant un district agricole ait, je ne dirai pas l'audace, mais la naïveté d'affirmer ici que nous sommes inconséquents avec nous-mêmes, lorsque nous avons augmenté dans la proportion de cinq contre trois la représentation des campagnes au parlement de Québec, et que nous objectons à l'augmentation de la ville de Montréal, telle que proposée par ce bill.

L'honorable monsieur se vante de donner son appui au gouvernement dès le premier jour qu'il arrive ici ; cela nous montre qu'il a déjà les pieds et les mains liés à l'administration dont il chante les louanges. Tout en étant de la campagne, il admire le gouvernement qui retranche quatre comtés ruraux. Je proteste pour les électeurs de la campagne. Je proteste surtout pour les électeurs du comté de L'Assomption, qui n'ont pu se prononcer librement dans le choix d'un député,—car on sait comment cela s'est fait—on sait que s'ils avaient été libres d'influences indues, ils auraient renvoyé ici l'ancien et digne député de ce comté, qui aurait protesté comme nous contre cette mesure inique et injustifiable.—(Texte).

Sir JOHN THOMPSON : Je désire dire quelques mots avant que le vote soit pris sur cette question. Je félicite mon honorable ami, le député de L'Assomption (M. Jeannotte), non seulement de son heureux début dans cette chambre, mais aussi—si je puis parler ainsi sans discourtoisie pour mes autres honorables amis de la province de Québec—de ce qu'il a invoqué des raisons sérieuses à l'appui de la question soumise à la chambre, raisons que je n'ai pas entendu invoquer par la gauche. L'honorable député a signalé à l'attention de la chambre les raisons qui doivent porter celle-ci à prendre une initiative, relativement à une augmentation de la ville de Montréal, et il s'en tenait en parlant ainsi à la question dont le comité est saisi, car si, d'un côté, les articles du bill auxquels nous en sommes rendus et que, nous l'espérons, le comité va se mettre en frais d'étudier, accordent cette augmentation de représentation à Montréal, de même qu'à Hochelaga et au comté d'Ottawa, la proposition en amendement soumise au comité comporte que nous n'allions pas plus loin dans l'étude du bill, que nous ne changions rien à la représentation de la province de Québec, et que nous laissions en dehors de la question tout à fait la représentation supplémentaire demandée par la ville de Montreal.

Nous avons eu, cet après-midi, un débat très intéressant au sujet de cet amendement et j'ai suivi du mieux que j'ai pu, avec beaucoup d'attention et d'intérêt, les déclarations faites, non seulement par le chef de la gauche, mais encore par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), et l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), le préopinant, mais je n'ai pas entendu formuler une seule bonne raison pour qu'on ne procède pas à l'étude des articles du bill relatifs à la province de Québec. Le raisonnement de l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), était basé sur des objections au bill qu'il a formulées dans une phase antérieure de la question. Il a invoqué la question constitutionnelle. Cette question aura toujours sa valeur, que l'on procède ou non à l'étude des articles relatifs à la province de Québec, et elle s'appliquera tout autant à d'autres dispositions du bill, qu'aux dispositions qui concernent la province de Québec.

L'honorable député s'est livré à une nouvelle attaque, bien qu'on eût pu croire qu'il fût satisfait de ce qu'il avait dit précédemment, contre l'exactitude du plan qui a été produit devant la chambre et qui indique les changements projetés dans la province de Québec. Sur ce point, je n'ai qu'une chose à dire : l'honorable député en parlant

de ce plan, se sert toujours d'épithètes violentes et le qualifie d'erroné et de faux et cependant, il n'y a eu de ma part aucune intention de représenter faussement le remaniement projeté dans la province de Québec ; immédiatement après avoir entendu les objections de l'honorable député, l'autre soir, j'ai examiné le plan et j'ai constaté qu'il était exact, à l'exception d'un seul comté, le sien, je crois, dans lequel le plan n'était pas conforme à la description donnée dans le bill, et cela est dû à une erreur de copiste dans le bill. S'il était constaté que le plan n'est pas conforme au bill, il serait facile d'en produire un autre corrigé, mais il n'y a pas eu d'intention de tromper le comité, et personne n'a été induit en erreur par les inexactitudes qu'il peut contenir.

Le chef de l'opposition a encore parlé de ce qu'il appelle les précédents anglais sur cette question, dans le but évident de faire croire que les remarques que j'ai faites sur ce sujet, n'étaient pas exactes, mais, dans mon opinion, il n'a pas réussi à démontrer en quoi elles manquaient d'exactitude.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai lu, non seulement tout ce qui a été publié sur ce qui s'est passé dans le cours du débat sur cette question de redistribution, mais que j'ai eu aussi l'avantage, comme lui, sans doute, de lire des ouvrages qui donnent l'historique de la question, telle qu'elle s'est présentée dans les différentes phases du du débat avant ou après le célèbre compromis. Je ne parle pas seulement de la discussion publique, pendant laquelle l'électorat anglais était profondement agité, mais aussi des explications plus franches qui ont été données à des réunions de parti tenues dans les deux camps immédiatement après le compromis. Dans tout ce que j'ai lu, je ne me rappelle rien qui puisse me faire retirer quoi que ce soit de ce que j'ai dit sur ce qui a amené le compromis. Le chef de l'opposition a nié que ce compromis ait été le résultat d'un conflit entre les deux chambres. Quant à la justesse du mot conflit, c'est peut-être matière d'opinion, mais voici ce qui a eu lieu : Avant que le bill de redistribution eût été présenté, avant qu'il eût été rédigé, le bill concernant l'extension du cens électoral venait d'être virtuellement défait, en étant renvoyé après la session, sur une résolution de la chambre des Lords, avec l'entente formelle qu'on ne s'en occuperait pas avant que le projet de redistribution eût été soumis aux chefs de l'opposition, qui avaient la majorité dans la chambre des lords, ainsi que le chef de l'opposition l'a expliqué lui-même cet après-midi, et je n'ai rien à dire contre son exposé des faits, mais je n'admets pas la conclusion qu'il en tire. Retirons le mot conflit et nous avons une exposition fidèle des faits. Le bill important par excellence, celui qui accordait le droit de suffrage à plus de 2,000,000 d'Anglais, Irlandais et Ecossais, était tenu en échec tant que le projet de redistribution, ne serait pas soumis à la considération de la minorité, et M. Gladstone constata, hors de tout doute, qu'il était dans l'impossibilité de faire adopter un bill de redistribution, ni un bill étendant le cens électoral, sans faire, sur le projet de redistribution des concessions acceptables à l'opposition. J'espère que mon honorable ami ne contredira pas à cette exposition de faits et, que nous nous entendions ou non sur le sens du mot conflit, nous pouvons, du moins, nous entendre sur les faits. Alors, l'honorable député nous met dans la bouche l'argument suivant ; ce

Sir JOHN THOMPSON.

qu'il était juste de faire dans ces circonstances, il est mal de le faire, à moins qu'une pression de cette nature ne soit exercée sur nous. Il nous attribue le désir d'amoindrir la réputation de M. Gladstone et il ajoute que ce précédent ne perd rien de sa force, même s'il était prouvé que M. Gladstone s'est soumis à une majorité à laquelle il ne pouvait pas résister.

Mon honorable ami a mal compris l'argument dont nous nous sommes servi contre ce précédent. Nous avons prétendu que ce n'était pas un précédent qui changeait la coutume anglaise sur cette matière, que ce n'était pas même une admission, comme on l'a prétendu, qu'une redistribution ne pouvait se faire en Angleterre qu'après une conférence entre les deux partis. Nous avons prétendu que ce n'était qu'un cas isolé, qu'on ne pouvait pas citer comme un précédent, qui n'établit aucune coutume, ne change aucune règle établie. Nous avons prétendu que si l'un ou l'autre des deux grands partis en Angleterre voulait introduire l'an, prochain, un bill de redistribution, il pourrait parfaitement, en se conformant à la pratique anglaise, le faire adopter par la chambre comme n'importe quel autre projet de loi ministériel, et si on opposait au gouvernement le précédent de 1885, on répondrait, comme nous le faisons ici, que cela n'a pas établi une nouvelle règle, n'a pas changé la pratique, mais que cela n'a été qu'un moyen adopté pour faire face à une nécessité inévitable. N'a-t-on pas beaucoup d'autres cas semblables qu'on ne s'est jamais avisé de donner comme des précédents. Il est arrivé plus d'une fois en Angleterre qu'un gouvernement a été défait au cours d'une session et, grâce à la coutume patriotique qui existe dans ce pays, on permet au gouvernement défait de continuer à administrer les affaires pendant tout le temps nécessaire pour que le service public n'en souffre pas, et que l'administration soit remise entre les mains de ceux qui possèdent la confiance de la chambre. Il est quelquefois arrivé que, défait au milieu d'une session, le gouvernement ait demandé une dissolution. Dans d'autres cas, il était nécessaire que l'opposition eût le temps de former un cabinet. Dans l'intervalle, il fallait voter des subsides pour le bon fonctionnement du service public et tout cela a toujours eu lieu du consentement de l'opposition, et après une entente entre les deux partis. Il en est ainsi, non seulement pour les subsides, mais aussi pour d'autres questions importantes qui peuvent être pendantes et que, du consentement de l'opposition, le gouvernement défait est autorisé à terminer.

Parce que cela est quelquefois arrivé en Angleterre, on pourrait prétendre avec tout autant de raison, que cela établit un précédent pour le Canada, et que nous ne devrions pas soumettre de projets de loi, ni demander de subsides, sans l'assentiment de l'opposition. La réponse à un pareil argument —si l'on tentait de se servir de ces exemples—serait qu'il s'agissait alors de cas urgents et qu'il est impossible d'en tirer des règles générales. C'est absolument ce que nous avons répondu à l'honorable député qui a cité le précédent de 1885. Il n'a jamais été prétendu que le gouvernement d'alors était justifiable de se soumettre à la force et que le gouvernement canadien ne peut céder qu'à une force supérieure dans la présente occasion. Ce soir, on a, pour ainsi dire, blâmé le premier ministre d'Angleterre parce qu'il avait été obligé de céder en 1885. La droite n'a jamais eu une pareille intention, pas plus qu'elle ne songera à adresser des reproches à mon

honorable ami, le chef de l'opposition, lorsqu'il verra, comme j'espère que la chose va arriver, qu'il lui faut se soumettre à la majorité, et que la majorité des représentants des deux chambres du parlement est une puissance, que tout homme public doit reconnaître comme celle qui doit gouverner le pays. S'il émettait un principe contraire, non seulement il ferait une tache à sa réputation, mais il introduirait dans nos travaux législatifs cet état de choses, que son ami, à sa droite, qualifie si souvent de révolutionnaire.

Je ne relèverai pas ce que l'honorable député a dit à propos du Sénat, car je considère ses remarques comme tout à fait inopportunes. Rien dans le passé de la chambre haute ne les justifie et, surtout, rien de ce qui se rapporte à ce bill, ou à tout autre bill récent, n'autorise de semblables réflexions sur l'attitude qu'il pourra plaire au Sénat de prendre dans cette circonstance. Le chef de l'opposition a été prié de donner les raisons pour lesquels il refuse de procéder à la redistribution de la province de Québec. Lui et ses amis ont laissé entendre que les changements proposés n'étaient pas nécessaires. Ils ont donné la même raison, lors de la deuxième lecture, pour s'opposer à la redistribution dans Ontario. Ils ont été obligés de procéder, et la redistribution d'Ontario est terminée. On a reconnu que d'autres raisons que le recensement exigeaient des remaniements dans cette province, tel que, par exemple, l'augmentation de la représentation de Toronto et du district de Nipissingue. Maintenant que la chambre et le comité se sont engagés à donner une représentation additionnelle à la ville de Toronto et au district de Nipissingue, allons-nous nous croiser les bras et dire que pour la province de Québec, l'immense augmentation de la population à Montréal, dans le comté d'Hochelaga et le comté d'Ottawa, n'est pas une raison pour augmenter la représentation de ces localités? Il me semble que toute proposition de cette nature de la part du comité, ce soir, ne serait justifiée par rien de ce que le chef de l'opposition ou ses amis ont pu dire, et ce serait tout à fait en contradiction avec ce qui a été fait pour Ontario. L'honorable ministre des travaux publics a répondu aux remarques de l'honorable député à propos des détails qui concernent la province de Québec. Je croyais que cette réponse aurait suffi, et que si on désirait autre chose, on aurait pu faire valoir ces réclamations lorsque le comité aurait eu à s'occuper des différents articles se rapportant à cette province. Il me semble déraisonnable de vouloir, à cette phase de la procédure, refuser d'aller plus loin parce que certaines choses, que l'on prévoit, ne seraient pas du goût de quelques membres et n'auraient pas leur appui. Je ne trouve pas raisonnable qu'on vienne nous dire, à présent, que telle ou telle règle ne doit pas être appliquée quel que soit la règle ou le principe que l'honorable député pourrait appliquer à propos de la redistribution des districts électoraux, elle pourrait avoir, si elle était poussée à l'extrême, des résultats absurdes. Lorsque la gauche nous reproche de ne pas nous en tenir rigoureusement à la répartition égale de la de la population, immédiatement après, elle met tout cela de côté, en nous reprochant de méconnaître les limites des comtés, de ne pas tenir compte de la communauté des intérêts, ou autres raisons de ce genre.

Il est impossible d'atteindre l'objet de ce bill, et de donner une augmentation de représentation, là où l'augmentation de la population l'exige, sans se départir quelque peu des limites des comtés et des divisions municipales. Mais nous respectons tous les principes; nous ne nous en écartons pas sans nécessité et je crois que toutes les dispositions du bill, qui concernent la province de Québec, seront trouvées justes, lorsque le comité sera à en discuter les détails. Le ministre des travaux publics a répondu aux remarques de l'honorable député au sujet des comtés de Soulanges et Vaudreuil, et la même réponse peut s'appliquer au comté de Laval. Parlant du peu de population de ce comté, l'honorable député a demandé pourquoi on n'a pas aboli Laval. L'intention du bill est d'augmenter considérablement la population de cette circonscription, qui gardera son ancien nom, mais dont la population ne sera plus celle du comté de Laval. Cependant, on nous reproche, tout d'une haleine, de briser les limites des comtés, en augmentant la population de Laval et de vouloir égaliser la population, en conservant le comté de Laval qu'on voudrait nous faire abolir. Pour ma part, je crois que nous appliquons les deux principes, en disant que le surplus de population qui vient, en grande partie, d'Hochelaga, sera versé dans Laval, et qu'en même temps, le comté gardera son ancien nom, en recevant la population qui lui manque et que Hochelaga peut lui donner. Je répète ce que j'ai dit à l'honorable député de l'Islet (M. Desjardins), lors de la deuxième lecture du bill, en réponse à l'honorable député au sujet du remaniement des comtés dans le district de Québec. Je répète que si nous entreprenions de remanier ce district, d'après la population, ainsi que le chef de l'opposition nous a défiés de le faire, nous pourrions le faire avec de grands avantages pour les intérêtss politique, que nous représentons; et lorsque ce remaniement, d'après la population, aurait eu lieu, nos adversaires, au lieu d'en être satisfaits, diraient au peuple que nous nous sommes écartés du bill que nous avions d'abord proposé, dans le seul but d'obtenir au moins trois partisans de plus, comme nous les aurions, si nous voulions remanier le district de Québec, de manière à ce que la représentation fût strictement basé sur la population. Nous nous sommes abstenus d'user de ce pouvoir, nous bornant à remanier le district de Montréal, parce que c'est dans ce district que nous voulions augmenter la représentation de Montréal, Hochelaga et Ottawa. Quant aux comtés de Soulanges et Vaudreuil, comme l'a fait remarquer le ministre des travaux publics, ils sont tout près, et si nous les réunissons en un seul, cela donnerait à Montréal encore plus de raisons pour exiger un représentant de plus. Toutes ces raisons constituent une réfutation suffisante, de tout ce que l'honorable député a pu dire de l'injustice des changements que nous proposons, mais je maintiens, de plus, que l'opposition n'a donné aucune bonne raison pour refuser de procéder sur les remaniements dans la province de Québec.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'amendement du chef de l'opposition est parfaitement juste et raisonnable dans les circonstances. Si ce bill doit être regardé comme l'expression des intentions du gouvernement, il indique un manque complet d'étude de la question et l'intérêt public exige qu'il n'y soit pas donné effet, du moins pour ce qui concerne la province de Québec. Le gouvernement ne propose pas de dissoudre le parlement immédiatement après l'adoption du bill, il n'y a pas de néces-

sité pressante pour qu'il soit adopté à cette session. Au contraire, il est expressément dit dans la constitution qu'il n'est pas nécessaire de dissoudre le parlement à cause des irrégularités qui pourraient survenir des changements que pourrait nécessiter le recensement ; cela doit être retardé jusqu'après l'expiration du parlement existant. L'honorable ministre ne peut pas alors prétendre qu'il y a nécessité par suite de l'expiration de la période pour laquelle ce parlement a été élu. Il est aussi important d'avoir de bonnes listes électorales, que d'avoir une juste redistribution des circonscriptions, et le gouvernement lui-même a proposé qu'il n'y ait pas de revision des listes cette année—un acte qui serait sans excuse possible. s'il avait l'intention de dissoudre le parlement. Il n'y a donc pas de nécessité pressante d'adopter ce bill cette année. S'il y avait une obligation constitutionnelle quelconque, qui liât la chambre, c'était à la session précédente et non pas à celle-ci, car, suivant la lettre stricte de la constitution, c'était alors et non maintenant que la redistribution aurait dû être faite. Les ministres ayant eu toute une année de plus que la loi ne leur accordait, pour étudier cette question, ont présenté ce projet extraordinaire qui indique, soit l'intention de discréditer les intérêts parlementaires dans l'intérêt d'un parti, soit une grande hâte, et un manque de soin dans la préparation du projet. L'honorable ministre dit que Vaudreuil et Soulanges sont des faubourgs de Montréal. Je crois que ce sont des districts ruraux à environ vingt-cinq milles de la ville et c'est une prétention assez extraordinaire de vouloir faire passer un district rural, comparativement peu peuplé, pour le faubourg d'une ville. Soulanges et Vaudreuil sont-ils plus près de Montréal que Napierville et Verchères ? Ces deux derniers comtés sont-ils plus éloignés de Montréal que ceux sur lesquels l'honorable ministre a étendu sa protection ?

Si l'honorable ministre voulait appliquer cette règle à toutes les circonscriptions, toutes les considérations de générosité, de courtoisie envers un ancien membre du parlement, auraient dû l'induire à étendre sa protection à Verchères, au lieu de l'accorder à Vaudreuil et Soulanges. Les arguments du ministre des travaux publics, ou du ministre de la justice sur ce point, ne valent rien. S'il était nécessaire de protéger Soulanges, avec une population de 9,000 et Vaudreuil, avec une population de 10,000, n'était-il pas tout aussi nécessaire de protéger Verchères, avec sa population de 13,000 ? Si l'intention était de respecter les limites des comtés, on aurait dû réunir des comtés complets, tant qu'à faire des changements. Si l'on voulait, au contraire, répartir également la population, on aurait dû réunir Vaudreuil et Soulanges. Mais l'honorable ministre a dit que Montréal possède une population conservatrice qui n'est pas suffisamment représentée, et il se propose de lui donner plus de représentants ; mais il ne devrait pas lui donner la représentation d'un district rural. Il ne devrait pas proposer, bien que ce soit à cela que tende son raisonnement et celui du ministre de la justice, que Vaudreuil et Soulanges soient des faubourgs de Montréal. Nous augmentons la représentation de Montréal, mais pas tout à fait autant que l'exigerait strictement sa population ; dans ce cas, nous allons faire ce qu'il y a de mieux, à part cela ; nous allons permettre à Vaudreuil et Soulanges d'agir et de voter comme des faubourgs de Montréal et nous allons leur conserver les droits qu'ils ont actuellement, non parce qu'ils y ont droit par eux-mêmes, mais parce qu'ils sont près de Montréal. Voilà l'argument des ministres.

Examinons quels sont les faits. Le ministre des travaux publics nous a dit qu'il allait envahir ce district, parce qu'un certain nombre de comtés qu'il renferme et qu'on propose de réunir, sont peu populeux et que c'est à ce district qu'il convient de s'adresser, pour donner une augmentation de représentation à Montréal. Ce district est libéral et Montréal est conservateur, et pour égaliser les choses, il était nécessaire d'envahir un district libéral et le priver d'une partie de ses représentants, pour la donner à Montréal. Mais, il oublie que le comté d'Ottawa est libéral et a une population de 64,000, ce qui lui donne droit à trois représentants, pendant qu'il ne lui en donne que deux. Le comté d'Ottawa a une population de 8,000 plus élevée que celle de Hastings dans Ontario, et cependant, on donne trois représentants à Hastings.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne donnons pas un seul représentant à Hastings.

M. MILLS : Il les a déjà. En entreprenant de remanier la représentation, l'honorable ministre veut laisser Hastings avec les trois représentants qu'il possède actuellement, bien qu'il n'ait qu'une population de 55,000 environ, pendant que celle d'Ottawa est de 64,000. Pourquoi ne donne-t-il pas trois députés au comté d'Ottawa ?

M. MONTAGUE : Vous voulez ne lui en donner qu'un.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ne prétend pas dire que nous ne voulons donner qu'un seul député au comté d'Ottawa.

M. MONTAGUE : Certainement ; vous appuyez l'amendement du chef de l'opposition pour qu'il n'y ait pas de changement dans Québec.

M. MILLS (Bothwell) : Cet amendement demande du délai, parce que le gouvernement a soumis un projet imparfait, injuste et incapable de supporter la critique. Quel effet aura ce bill, en se basant sur le vote donné en 1891 ? On prend un district qui, sur cinq députés, a élu quatre partisans de l'opposition, et on le remanie de manière à ce qu'il ne reste que quatre circonscriptions dont trois éliront des partisans du gouvernement, avec les mêmes électeurs, et de plus, on propose de donner des représentants enlevés à ce district à un autre district qu'on regarde comme conservateur. Y a-t-il un seul homme qui puisse trouver cela juste ? L'honorable ministre s'imagine-t-il que la population est assez apathique pour ne pas saisir le but que l'on se propose d'atteindre par ce bill ? N'est-il pas évident pour tout le monde que si dans un district qui élit quatre partisans de l'opposition sur cinq, on fait des remaniements de manière à ce qu'il donne une majorité conservatrice, bien que les conservateurs y soient en minorité, on abuse du mandat qui nous a été confié par le pays ? C'est le résultat qu'aura le bill et en cela, vous ne vous acquittez pas honnêtement du mandat qui vous a été confié, vous en abusez en le faisant servir aux intérêts d'un parti. Tous ceux qui sont disposés à agir honnêtement, n'appuieront pas un tel projet. Ce bill est une lâcheté ; il manque de courage et de franchise, il est impossible de croire que le ministre de la justice et ses autres collègues aient pris connaissance de l'œuvre du ministre des travaux

publics avant de le soumettre à la chambre. Voyons-en les détails. Le ministre de la justice nous a dit, il y a un jour ou deux, qu'en réglant cette question, son désir était de s'écarter le moins possible des limites des comtés ; qu'il était en faveur de la continuité et de la permanence des comtés. Comment ce principe a-t-il été appliqué dans le cas de Verchères ? Ce comté a été partagé entre quatre circonscriptions. On en a mis une partie dans un comté où les habitants de Verchères ne vont jamais. On a réuni ces électeurs à des gens avec lesquels ils n'ont aucune relation, et cependant, on voudrait faire croire à la chambre que la population de la province de Québec est traitée avec justice et impartialité. Puisque le ministre des travaux publics voulait augmenter la représentation de Montréal, il aurait agi avec justice en acceptant la proposition de mon honorable ami. Le gouvernement veut avoir trois partisans de plus à Montréal, car c'est cela que veut dire le bill. Alors, qu'on réunisse six circonscriptions conservatrices dans les autres parties de la province de Québec pour en faire trois, cela est facile à faire. On peut unir Vaudreuil et Soulanges ; Trois-Rivières et le comté voisin ; Laval et Deux-Montagnes.

De cette manière, le but est atteint ; les limites des comtés ne sont pas défigurées et Montréal se trouve à avoir son nombre de représentants. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela ? Les partisans de la droite nous disent : la population conservatrice de Montréal est considérable et il ne faut pas prendre dans la partie conservatrice de la province, les représentant additionnels que l'on veut donner à Montréal. Mais que fait-on dans le cas de Drummond et Arthabaska ? On laisse cette circonscription telle qu'elle était ; sa population de 44,000 lui donnerait droit à deux représentants. Pourquoi ne les lui a-t-on pas donnés ? On ne touche pas à ce comté qui est plus grand que quatre de vos comtés conservateurs dans les districts ruraux. Quand le gouvernement nous parle de la grande population conservatrice de Montréal, il devrait tenir compte de la grande population libérale de Drummond et Arthabaska. C'est ce qu'il n'a pas fait. Je maintiens, de plus, que si vous vouliez donner à Montréal ce que vous prétendez être sa juste part de représentation, pour une population de ville, vous deviez donner au comté si étendu d'Ottawa, qui a 64,000 habitants, trois représentants. Si vous voulez réunir deux circonscriptions libérales en une seule, puis encore deux autres, vous devriez donner les deux représentants que vous enlevez à ces divisions, au comté d'Ottawa. Il a autant de droit que Montréal à une augmentation de représentation. On ne prétendra pas qu'une grande ville comme Montréal doit avoir, en proportion de la population, le même nombre de représentants qu'un district rural. Le gouvernement a déjà admis cela et cependant, il veut qu'à Montréal, où la population est concentrée, on compte homme pour homme, avec le comté d'Ottawa, dont la population est disséminée en un territoire aussi étendu qu'une des provinces maritimes. Où ce projet a été conçu dans un esprit hostile aux institutions représentatives, et est injuste en lui-même, où il a été mal étudié. Nous prenons l'alternative la plus charitable envers le ministre des travaux publics, en supposant que le projet n'a pas été suffisamment étudié et nous lui disons : retirez cette partie du bill qui concerne la province de Québec, et soumettez-nous un autre projet qui vous fera plus d'honneur.

La proposition du gouvernement est une iniquité qui ne peut pas être défendue. L'honorable ministre a réuni ensemble des parties de comtés séparées par de larges rivières ; il a réuni dans une même circonscription, des paroisses séparées les unes des autres par d'autres paroisses appartenant à une circonscription différente. Il a formé des circonscriptions avec les pièces et les retailles de plusieurs comtés qui n'ont aucune relation entre eux, et il a fait cela, n'ayant rien autre chose en vue que l'intérêt de son parti. Il pourrait préparer un almanach des adresses de la province de Québec et mettre tous les électeurs dont le nom commence par B dans une ou deux divisions, sans s'occuper du comté qu'ils habitent, et il aurait un projet tout aussi acceptable et rationnel que celui que nous avons devant nous. Dans les circonstances, la proposition du chef de l'opposition est raisonnable et est amplement justifiée par le projet que le gouvernement a soumis, parce que ce dernier ne peut être défendu en vertu d'aucun principe. On ne peut pas prétendre qu'il respecte les limites des comtés, ni qu'il crée des circonscriptions symétriques. On ne peut pas dire qu'il réunit les groupes entre lesquels il y a communauté d'intérêts ; on ne peut pas dire qu'il répartit également la population. C'est un projet ne reposant sur aucun principe proposé par un gouvernement que les principes politiques n'étouffent pas, quand ils sont en conflit avec les intérêts de son parti.

M. DAVIN : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a émis deux propositions : il a prétendu, d'abord, et toute la gauche à sa suite, que nous devrions nous en tenir strictement à la population, et il ne tient aucun compte du fait que le ministre de la justice et tous les orateurs de la droite ont démontré que si le gouvernement adoptait cette règle pour la province de Québec, le résultat serait tout différent de ce que lui et ses amis pourraient désirer. Je me suis levé pour attirer l'attention sur un fait qui intéressera mon honorable ami et tout le comité. La gauche aime beaucoup à suivre les précédents anglais. Je puis l'assurer que dans l'opposition déraisonnable et extravagante qu'elle fait à ce bill, elle suit un précédent anglais, mais non pas un précédent libéral. Les libéraux imitent la conduite de certains membres du parti conservateur en 1832. En parcourant le débat sur le bill de réforme de 1832, un bill qui a été adopté d'après des règles que le chef d'opposition voudrait introduire ici, c'est-à-dire, par la nomination de commissaires, je vois que lord John Russell disait :

D'abord, on a employé des commissaires, contre lesquels on n'a jamais entendu la moindre insinuation des hommes appartenant à des opinions politiques différentes, dont plusieurs sont dans le service, comme artilleurs et comme ingénieurs, et qui ne prennent aucune part aux luttes politiques.

Or, quel a été le résultat ? L'opposition ou les principaux membres de l'opposition dans la chambre des Communes, ont-ils reçu le bill, comme ils auraient dû le recevoir, si les arguments dont on se sert aujourd'hui valaient quelque chose pour nous faire espérer qu'on recevrait favorablement le rapport de commissaires nommés par nous ? Pas du tout. Ils ont critiqué le bill de redistribution, qui était basé sur le rapport des commissaires—avec autant d'acharnement, que l'opposition en met à combattre celui-ci. Je désire attirer l'attention, sur le langage dont s'est servi le très honorable M. Croker à propos du bill de 1832. Ce bill compor-

tait un grand projet concernant le cens électoral. Il enlevait à une oligarchie le contrôle qu'elle avait sur le peuple, et donnait le pouvoir à la classe moyenne. M. Croker disait :

J'ai déjà dit que la règle générale était d'adjoindre les paroisses avoisinantes ; chaque fois qu'il était nécessaire de faire plus, il aurait été naturel de supposer qu'on aurait pris un certain principe pour guide. Sans vouloir accuser les auteurs du bill de partialité dans les différents cas, je dois dire que si l'on voit que l'on opère difficilement dans des cas semblables, on est porté à supposer qu'il y a pour agir ainsi des raisons qu'on ne veut pas donner.

Que signifient ces paroles ? Elles laissent entendre que les commissaires qui faisaient partie de l'artillerie, qui est supposée renfermer l'honneur de l'Angleterre, s'étaient laissés influencer par l'esprit de parti, et avaient penché du côté du gouvernement. La même chose aurait eu lieu ici, si nous avions adopté les mêmes moyens. Si nous avions nommé des commissaires, je suis convaincu que leur rapport aurait été critiqué par l'honorable député de Bothwell, avec autant de violence qu'il vient d'en mettre dans son discours de ce soir. Voici ce que dit encore l'honorable M. Croker :

Les commissaires qui sont allés à ces différents endroits dans une disposition d'esprit qui n'était certainement pas hostile aux auteurs du bill, ont dit et avec raison, que les droits étaient tellement incertains, que les maisons étaient évaluées tellement au-dessous de leur valeur, qu'ils ne voulaient pas se laisser guider par l'évaluation des maisons dans aucun bourg, mais prendraient en considération leur valeur réelle.

Il ajoute encore :

Les commissaires ont recommandé que Tweedmouth fût réuni à Berwick, non parce que cela donnera satisfaction à Berwick, mais à Tweedmouth. Les commissaires avouent que cette union ne sera pas également bien vue par Berwick, mais ils ne la recommandent pas moins.

On voit là les mêmes critiques. M. Croker était un grand homme dans son temps, et il démontre que douze circonscriptions élisent chacun un député pendant que douze autres en élisent deux, et dit que la population de celles qui n'élisent chacune qu'un député est de 70,339, ou 4,009 électeurs au-dessus de £10, pendant que celles qui élisent deux députés chacune ont une population de 47,310, ou 2,938 électeurs ayant des maisons de £10. Cela démontre que dans la sagesse du parlement anglais, et dans les moyens qu'il adopte, nous avons un exemple de la manière d'arranger les choses dans la pratique. M. Croker dit encore :

Ainsi, par ce bill impartial et rationnel, rendu nécessaire par les anomalies et les inégalités du système actuel, et façonné pendant dix-huit mois, par les mains habiles des ministres, nous avons ce résultat admirable, juste et satisfaisant, par lequel dix circonscriptions ayant 70,359 habitants et 4,009 électeurs, éliront dix députés, pendant que dix autres ayant 47,310 habitants et 2,938 électeurs, en éliront vingt.

Lord Russell qui a été l'auteur de ce grand projet et l'a fait adopter par la chambre des Communes, qui est le père du libéralisme moderne en Angleterre, et dont M. Gladstone a dit que si les services des hommes politiques étaient reconnus comme ceux des guerriers, les siens auraient suffi pour couvrir sa poitrine de médailles. Cet homme disait :

Le très honorable ministre objecte d'abord à ce que nous fassions une addition à une place comme Exeter, pendant que nous n'en ferons pas au bourg d'Abingdon. Je crois que la meilleure réponse à faire à cette objection n'est pas tant de référer aux détails particuliers de ces cas, que de faire connaitre le principe, sur lequel les commissaires ont fondé leur rapport, et qui aurait dû aussi guider, je crois, ceux qui ont entrepris d'examiner ce rapport que le gouvernement a finalement adopté. Je crois que dans les grandes villes du pays, partout où la ville a prospéré, hors de proportion avec le bourg, ou partout où il y a ce que quelques-uns peuvent appeler un village, mais qui n'est, en vérité, qu'un assemblage de villas et de maisons, occupées par des personnes ayant des relations intimes avec la ville, où sont leurs affaires, leurs occupations et leurs intérêts, je crois que dans ces cas, il était juste d'ajouter à cette ville, quelque grande qu'elle pût être, qu'elle contint 20,000, 30,000 ou 40,000 habitants, cette population additionnelle, que l'augmentation de ses affaires ou de sa population lui a ainsi reliée. Je crois que lorsqu'il y avait une ville, avec une population et un territoire suffisant, et lorsque cette ville n'avait dans son voisinage ni rues, ni maisons, ni faubourgs qui fussent reliés en quelque manière à la ville, mais qui, au contraire, était entièrement entouré de districts agricoles, et lorsque la population de la ville était suffisante par elle-même, je crois que dans ces circonstances, il convenait que les commissaires ne fissent pas d'addition à cette ville. Or, le dernier cas de ce genre est celui d'Abingdon. Certainement qu'Abingdon n'est pas une grande ville, mais il n'y a rien autour qui ressemble à une ville, et il n'y a aucune population qui lui soit directement reliée.

C'est un des cas dont on s'est plaint. Dans ce bill, une des choses à laquelle on a fortement objecté a été faite, en réalité, et je suppose que c'est parce que Lord Russell et ses collègues ont jugé nécessaire de l'incorporer dans le bill. L'article 26 du bill de 1832 est ainsi conçu :

Et qu'il soit décrété que les parties isolées des comtés, en Angleterre et dans le pays de Galles, parties décrites dans l'annexe de cet acte marquée (M) seront, en ce qui concerne l'élection des membres du parlement, considérées comme formant partie des comtés et arrondissements respectivement mentionnés dans la quatrième colonne de la dite annexe (M), avec les noms de ces parties isolée, et que chaque partie de tout comté en Angleterre ou dans le pays de Galles, détachée du principal de tel comté, mais pour laquelle il n'est fait, par les présentes, aucune disposition spéciale, sera considérée, pour les fins de l'élection des membres du parlement, comme formant partie de ce comté.

Or, M. le Président, vous verrez que, dans ce bill-là, on a été obligé—sans doute à cause des exigences géographiques—de mettre une partie d'un comté, dans un autre comté, pour les fins de la représentation dans le parlement impérial. Or, mon honorable ami qui a parlé en dernier lieu, condamne virtuellement le gouvernement, parce qu'il n'a pas retranché un siège dans Vaudreuil et dans Soulanges, pour le donner à Montréal ; parce que le gouvernement n'a pas fait cela, parce qu'il n'a pas enlevé un siège à Vaudreuil et a Soulanges, on le condamne. Lord Russell, dans le discours même dont j'ai parlé, fait observer que l'on a laissé quelques comtés subsister —chose que l'honorable monsieur pourrait croire anormale—parce que, dit-il, il serait plus facile pour ceux qui ne voudraient pas se présenter dans un grand comté, de se présenter dans un petit bourg et, de cette façon, nous aurions des hommes très capables dans la chambre. Il peut arriver qu'il lui soit plus facile de se présenter dans Vaudreuil et Soulanges, que dans une division de Montréal.

On me dit qu'une lutte électorale dans les divisions de Montréal entraîne toujours beaucoup de dépenses. Je ne parle pas spécialement de Montréal, dans le moment, mais je dirai qu'en consultant l'histoire d'Angleterre, s'il doit y avoir une préférence quelconque, les avantages que retirerait cette chambre d'avoir un représentant d'une division de ville, je dirai qu'en consultant l'histoire de cette chambre et l'histoire de la représentation parlementaire en Angleterre, vous devez arriver à la conclusion que les comtés ruraux tendent à envoyer en parlement des hommes plus capables que ceux que choisissent les divisions de ville.

Si vous parcourez l'histoire de la chambre des Communes d'Angleterre, ou l'histoire de notre propre chambre des Communes, vous verrez que presque tous les hommes distingués de chacune de ces chambres ont représenté une division rurale. Après

tout, pourquoi luttons-nous, ici ? Les honorables députés luttent éloquemment pour la représentation de la population ; mais ils ne disent pas que cette représentation scientifique de la population vous donnera une chambre composée d'hommes plus capables. Cette représentation vous donnera-t-elle une meilleure chambre ? Si vous avez la base qu'ils adoptent, si vous prenez cette base comme diviseur et si, comme résultat, vous avez une représentation scientifique dans cette confédération du Canada, j'ose dire que vous n'aurez pas une meilleure chambre des Communes et vous pourriez en avoir une pire.

Je ne vois pas comment vous pourriez améliorer les choses, ici, de manière à ce que nous eussions en cette chambre, une représentation plus variée des éléments qui composent la confédération.

Je me permettrai de signaler à l'attention du comité ce que M. Gladstone a dit à l'appui de ce que mes honorables amis de la gauche appeleraient une représentation inégale dans la chambre des Communes. En 1859, lorsque l'on discutait le bill de réforme dans la chambre des Communes d'Angleterre, M. Gladstone a dit :

Vous devez, dans cette matière, ne pas considérer seulement la question de l'électeur.

Nous avons considéré la question des électeurs, comme si chaque électeur, du moment que vous lui avez accordé le cens électoral, devait avoir la même importance que tout autre électeur, ni plus, ni moins.

Vous devez considérer tout autant qui doit être vraisemblablement l'élu. Et permettez-moi de dire que le temps est arrivé où, dans l'examen d'un projet quelconque de réforme, il est de la plus haute importance que cette question soit complètement soumise à l'étude de la chambre. Permettez-moi de faire remarquer que le bill de réforme de 1832 n'a pas, sous ce rapport, subi une épreuve raisonnable et complète. Pendant vingt-sept ans, il est vrai, il a été appliqué et il a communiqué une grande vigueur au fonctionnement du rouage législatif. Pendant les dix ou quinze années de cette période, le parlement réformé a fait preuve d'une vigueur, d'une circonspection et d'une sagacité telles, qu'il serait difficile d'en trouver un exemple dans l'histoire des assemblées législatives. Mais, considérez les avantages que l'on a retirés du premier fonctionnement de ce changement apporté à notre représentation. Il est vrai, nous avons eu un nouveau mode électoral, mais nous avons eu le vieil homme d'Etat pour l'appliquer. Lisez les admirables pages de lord Macaulay, dans son histoire de Guillaume III, sur l'état de la chambre des Communes à cette époque, avant que vous eussiez organisé le mode en vertu duquel les cabinets sont constitués et maintenus dans ce pays. La chambre des Communes était alors une assemblée composée d'unités incapables de former un seul corps et de travailler de concert. Pourquoi, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, au lieu de rester un simple assemblage d'unités, cette chambre est-elle devenue un corps organisé, capable de gérer les affaires de ce grand empire? Cela est dû aux hommes d'Etat qui ont été un ornement pour cette chambre et qui se sont élevés de génération en génération sous votre système parlementaire amélioré et, je m'en réjouis, un nombre considérable de ces hommes d'Etat restent encore au milieu de nous, malgré les vingt-sept années qui se sont écoulées depuis le bill de réforme.

Je signalerai à l'attention de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), qui est un grand libéral, les remarques suivantes de M. Gladstone :

Je suis sûr que la chambre m'écoutera avec patience. Je n'ai pas besoin de l'ennuyer par des citations fastidieuses ; mais il vaut réellement la peine que nous examinions comment l'on a fait cette grande disposition pour les exigences du pays. Dans le cours de ce débat, nous avons entendu quelques excuses au sujet des petites circonscriptions. Je n'aime pas beaucoup les petites circonscriptions et il ne m'a jamais été donné d'en représenter.

Je dirai que M. Gladstone ne veut pas dire qu'il n'a pas représenté de bourg, car il a été élu à Newark par le duc de Newcastle, alors qu'il avait 23 ans.

En même temps, de petites circonscriptions ont indubitablement une tendance à répondre au but du système représentatif, en ce qu'elles en assurent la variété et la perfection.

Voici un homme qui, aujourd'hui, est à la tête du parti libéral en Angleterre. Blâme-t-il de quelque façon cette magnifique représentation des individus ? Apporte-t-il des arguments comme ceux dont se servent les libéraux dans ce comité ? Point du tout.

Si vous n'avez que des corps considérables et populeux pour élire vos députés au parlement, ainsi qu'une récente expérience semble le prouver dans une grande mesure, je regrette de le dire, des intérêts locaux et des influences locales prévaudront, en somme, et il vous sera impossible de faire entrer en cette chambre la classe d'hommes qui doivent gouverner le pays.

Les honorables députés qui ont discuté la question dans cette chambre, semblent ce soucier le moins du monde du caractère que doit avoir la représentation. On abaisse la question à une simple question mathématique tendant à établir comment les votes doivent être pris dans une élection. Ce n'est point à un point de vue de parti que je parle de ce sujet.

"Grâce à de petits bourgs, au point de vue général—je n'ai aucun doute que l'on puisse y objecter, mais je crois que ces objections disparaissent graduellement, sous l'action des lois modifiées et d'un état amélioré du sentiment public—grâce à de petits bourgs, dis-je, vous introduisez dans la chambre les représentants d'intérêts distincts qui se tiennent en dehors des grands et souverains intérêts du pays.

"Vous avez introduit ici les maîtres de la sagesse civile, M. Burke, en premier lieu, sir James Mackintosh et plusieurs autres que l'on pourrait désigner comme formant une classe d'hommes qui, sans aucun doute, commanderaient, à quelque dégré que ce soit, les suffrages de grandes et populeuses circonscriptions. Vous introduisez ces calmes et judicieux observateurs, ennemis du grossier contact nécessaire dans la cabale des grandes populations d'électeurs, mais qui ne forment pas une petite partie du meilleur *substratum* de cette chambre et contribuent largement à l'efficacité de votre mode représentatif. Beaucoup, cependant, ont parlé en faveur des petits bourgs—de ceux où, pour des intérêts identiques, pour de vieux et chers souvenirs, par respect local et traditionnel, en mémoire de services reçus, par admiration pour les grands hommes et les hautes qualités, les circonscriptions veulent prendre le soin de recommander pour le parlement des candidats prêts à se tenir en rapports immédiats avec elles."

Voilà le langage du grand chef libéral, et quelqu'un ayant crié : "Oh !" M. Gladstone dit :

"Je ne me plains aucunement de cette interruption. J'admets qu'un tel argument sur une semblable question a quelque chose de paradoxal, s'il faut considérer cela comme un simple argument écrit ; mais l'expérience a prouvé que le paradoxe se trouve chez ceux qui ne veulent reconnaître qu'une seule entrée possible dans cette chambre. Si cette unique entrée doit être le suffrage d'une masse considérable de votants, il en résulte un niveau parfait de médiocrité, qui détruit non seulement l'ornement, mais la force de cette chambre, et qui, ainsi que le prouve, je crois, l'histoire des autres pays, est en dernier lieu fatal aux libertés du peuple."

M. Gladstone demontre ensuite que Canning, Palmerston, Pitt, le père et le fils, Peel, et de fait tous les grands hommes qui ont tant fait pour la cause de la liberté et pour l'Angleterre, étaient arrivés à la chambre comme représentants de petits bourges, et quelques-uns n'ont jamais représenté autre chose qu'un petit bourg. Le comté de Chatham n'a jamais représenté un bourg populaire ; il fut choisi pour Old Sarum.

A un autre endroit, M. Gladstone dit que de 1835 à 1850, il y avait, sous certains rapports, un certain abaissement de caractère de la chambre des Communes anglaises, et en 1859, il fit cet appel relatif aux bourgs, grâce auxquels des jeunes gens de talents, comme il l'a été, pouvaient entrer dans la chambre, et il établit comment Pitt entra

au parlement, alors qu'il était encore jeune homme, et ainsi de Palmerston, que c'était de cette manière qu'avaient été formés les hommes d'Etat anglais.

Je suis heureux de voir qu'à cette session, des circonscriptions populaires ont envoyé dans cette chambre des jeunes gens de talents et d'avenir ; mais je dis que si l'on pouvait trouver quelque moyen de remanier les comtés, non comme veulent le faire ces honorables députés libéraux, au point de vue du poids matériel exact du vote d'un électeur, mais de manière à nous permettre de réunir dans cette chambre les divers talents que possède notre jeune pays, nous ferions plus que quoi que ce soit pour le progrès matériel, moral et intellectuel du pays, en donnant ainsi à la confédération une chambre qui approcherait de l'idéal vers lequel nous devons tendre dans ce pays, une chambre qui mériterait et commanderait le respect du peuple tout entier.

Nous pouvons dire avec Burke : La chambre ou le ministère qui ne peut se maintenir avec honneur, ne peut se maintenir longtemps. Il est vrai que sans mériter aux yeux du peuple, une chambre peut se maintenir et gouverner le pays, mais elle ne saurait se maintenir longtemps dans cet état d'efficacité, où doit se tenir une chambre de représentants.

J'avais l'intention, à cette phase du débat, de présenter un amendement à l'effet d'établir au moins deux circonscriptions, ce qui, à mon avis, aurait eu pour effet d'introduire dans cette chambre un nouvel élément, un élément libre de quelques-unes de ces influences qui tendent à déprécier les représentants dans cette chambre. J'avais eu l'intention de proposer au comité de donner un représentant à un groupe d'universités de l'est et un autre, à un groupe d'universités de l'ouest ; mais, après considération, je ne ferai pas cette motion. J'ai fait ces observations dans le but de démontrer ce qui semble être l'attitude trompeuse de l'opposition devant ce comité. Ce que j'ai dit peut ne pas manquer d'utilité, car à tout événement, cela aura pour effet d'attirer l'attention de la chambre et du pays sur le fait qu'un grand homme comme M. Gladstone, que des libéraux comme M. Gladstone et lord John Russell ne font aucun secret de ce remaniement scientifique que les honorables députés ici croient entrevoir. Je dois ajouter que ces honorables députés ne sont pas logiques, car l'application des vues qu'ils émettent dans une partie de leurs discours, conduirait à un état de choses tout opposé à ce qu'ils désirent, si nous tenons compte d'une autre partie de leurs discours.

Avant de terminer, M. le Président, le comité me permettra peut-être d'exposer brièvement mon opinion sur la mesure présentement soumise à la chambre. Lorsque j'ai parlé d'abord sur cette question, j'ai dit ce qui, à mon avis, devrait être une mesure de ce genre, et j'ai déclaré que je croyais la présente mesure d'une nature modérée. J'ai eu à parler de nouveau subséquemment, et ce que j'ai dit alors a été publié en partie dans un des principaux journaux du pays ; mais la partie la plus importante a été omise, de sorte que—sans intention aucune, je suppose, de la part de ce savant et important journal—le public qui lit ce journal peut très bien penser que toute mon argumentation sur ce sujet consiste dans l'opinion que j'ai émise sur le remaniement de M. Mowat, dans Ontario. Avec la permission du comité, je dirai que mon argumentation au sujet du remaniement de M. Mowat n'était qu'une réponse à un honorable député qui avait nié l'exactitude d'une de mes assertions au sujet de la redistribution dans certains comtés. J'ai alors exposé ce que M. Mowat avait fait, mais le public n'a vu qu'une partie de mon discours, il il n'a pas vu les déclarations générales de mon premier discours, ni ne connaît les raisons pour lesquelles je croyais cette mesure juste et modérée, une mesure que tout partisan du gouvernement qui désire voir appliquer dans cette chambre les principes d'équité, devrait appuyer et renvoyer en comité, dans le but de faire ce qui a déjà été fait ? de la modifier si cela est nécessaire. C'est ce que nous avons déjà fait, et je dirai, de plus, qu'après avoir été traitée dans cette chambre comme elle l'a été par le gouvernement et le parti conservateur, jusqu'à présent, il est injuste et déraisonnable de la part de l'opposition de parler comme elle le fait du gouvernement et du parti conservateur.

M. l'Orateur, ce n'est pas l'attitude de l'opposition qui a forcé la main du gouvernement dans les concessions qu'il a faites ; c'est l'opinion même du gouvernement et l'opinion de la chambra en général, des libéraux comme des conservateurs, après le débat sur certaines dispositions du bill. Voilà ce qui a déterminé les changements déjà faits, et lorsqu'en comité nous faisons ainsi des changements d'une manière juste et franche, je crois qu'il est très peu sage, pour ne pas dire davantage, de la part de l'opposition, d'interpréter ainsi ces concessions.

Relativement à l'amendement du chef de l'opposition, je dirai que la manière dont la partie d'Ontario est traitée dans le bill, ne nous donne aucune raison d'appuyer cet amendement. Je voterai donc contre. Je vois que le gouvernement et le parti auquel j'appartiens, ont fait précisément ce que j'espérais, surtout après la déclaration du ministre des travaux publics et j'espère que lorsque viendra le débat sur les articles relatifs à Québec, chaque paragraphe sera traité avec le même esprit de justice, de manière à satisfaire le bon sens et la conscience de la chambre, le bon sens et la conscience du pays.

L'amendement de M. Laurier est rejeté ; pour 27, contre 57.

3. Dans la province de Québec :—

(*a*.) Le district électoral d'Ottawa-sud se composera des townships de Masham, Eardley, Wakefield, Hull, (y compris la cité de Hull et la ville d'Aylmer), Templeton, Portland, Derry, Buckingham, Mulgrave, Lochaber et Ripon, et de la seigneurie de la Petite-Nation, et élira un député.

(*b*.) Le district électoral d'Ottawa-nord se composera de la partie restante du comté d'Ottawa tel qu'il a été constitué, y compris les territoires non organisés, le trente-unième jour de janvier mil huit cent soixante et un, par le premier article du chapitre soixante-quinze des Statuts Refondus du Bas-Canada, et élira un député.

Sir JOHN THOMPSON : La question de la division du comté d'Ottawa a été soigneusement étudiée, et l'on a décidé que la division-est et ouest serait préférable. La ligne de division sera alors nord et sud et nous proposons la substitution des paragraphes suivants, aux dispositions *a* et *b* du bill —

"(*a*.) Le district électoral de Wright se composera de la ville de Hull, de la ville d'Aylmer, du township de Templeton, comprenant le village de la Pointe Gatineau, les township de Hull, Eardley, Masham, Wakefield, Lowe, Denholm, Aylwin, Hincks, Bowman, Bigelow, Blake, Northfield, Wright, Bouchette, Cameron, Wabassee, Bouthillier, Kensington, Maniwaki, Egan, Lytton, Sicotte, Aumond, Robertson et tous les territoires non organisés à

l'ouest de la rivière du Lièvre jusqu'aux limites sud du comté de Montcalm."

"(b.) Le district de Labelle se composera de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, y compris le village de Montebello, la paroisse de Sainte-Angélique et de Saint-André Avelin, le township de Lochaber, y compris le village de Thurso, le township de Buckingham, y compris le village de Buckingham, les townships de Portland, Derry, Mulgrave, Ripon, Villeneuve, Lathbury, Hartwell, Suffolk, Ponsonby, Wells, Bidwell, Preston, Addington, Amherst, Clyde, Labelle, Killaly, McGill, Dudley, La Minerve, Joly, Marchand, Loranger, Kiamika, Campbell, aussi tous les territoires organisés à l'ouest de la rivière La Lièvre et au sud de la limite-sud du comté de Montcalm.

M. LAURIER : Quelle est la population dans chacune des divisions ?

M. OUIMET : Les chiffres sont de 32,000 et quelques centaines dans chacune. Ces deux divisions ont virtuellement la même population.

M. DEVLIN : Sauf quelques conversations ici et là, c'est le premier avis que j'ai du changement projeté dans la division déjà faite du comté d'Ottawa. A tout événement, je suis heureux de voir que les propositions que j'ai faites en chambre il y a quelque temps, de même que celles venues du comté, ont été duement prises en considération.

Le ministre des travaux publics nous a dit, dans le cours de ses remarques cet après-midi, que nous n'avions fait aucune proposition. La chambre admettra avec moi que lors du premier débat sur ce bill, j'ai fait des propositions, lesquelles sont maintenant adoptées. J'ai établi que la ligne proposée par le gouvernement n'était pas naturelle et ne répondait pas aux besoins de la situation. D'après la division qui vient d'être proposée, la population de chacune des circonscriptions sera d'environ 32,000. Cet après-midi, sans avoir aucune idée de la division que voulait proposer le gouvernement, j'ai calculé la population d'une division composée des townships d'Eardley, Masham, Lowe, Aylwin, Wright, Bouchette, Maniwaki, Egan, Lytton, Sicotte, Bascatong, Hull, Wakefield, Denholm, Hincks, Northfield, Cameron, Kensington, Aumond, Aylmer et la ville de Hull, et j'ai trouvé que cela ferait une population de 32,418. Ainsi, la population du reste du comté serait de 31,638. Par l'amendement maintenant soumis au comité, la division Wright est augmentée par l'addition de Bigelow, Bowman, Blake, Wabassee et Bouthillier, augmentation peu considérable, cependant, vu que ces townships ne sont pas encore très populeux.

Quant au changement dans son ensemble, c'est que le changement du nom de cet important comté créera sans doute un sentiment de regret. Il y a cependant cette satisfaction, que le nom d'une de ces nouvelles divisions rappellera les travaux apostoliques d'un homme qui a été bien connu dans le comté d'Ottawa—un nom cher, en tous cas, à tous les Canadiens-Français de la Province de Québec. Conséquemment, je n'ai aucune objection à faire au nom de Labelle. Je ne veux non plus objecter au nom de Wright. C'est un compliment, un compliment juste et bien mérité, à l'adresse d'un homme qui m'a précédé dans cette chambre comme représentant du comté d'Ottawa. On ne saurait cacher, cependant, qu'il est regrettable que le nom d'Ottawa ait été laissé de côté.

Maintenant, quoi qu'en dise le ministre des travaux publics, nous avons prétendu que le comté, par sa population, avait droit à trois représentants et je crois que cette prétention a été soumise au ministre des travaux publics lui-même par une délégation et, si je ne me trompe, je crois avoir moi-même attiré son attention sur la chose lors du premier débat sur la question. A l'appui de cette assertion, il me sera permis de citer quelques paroles que j'ai dites au commencement de ce débat :—

Ce que nous demandons, vu les grands intérêts du comté, c'est trois représentants au lieu de deux.

Et plus loin :—

Je prétends que la ligne de division devrait être tirée, non de l'est à l'ouest, mais du nord au sud, et cela, pour plusieurs raisons.

Et puis :—

Nous désirions obtenir trois représentants ; on ne nous en donne pas trois, mais deux. En présence de ce fait, nous avons demandé et nous demandons que la ligne de division soit justement tirée. Nous avons fait voir que les intérêts des diverses sections diffèrent des uns des autres et que, en tirant la ligne du nord au sud, ces sections seraient beaucoup mieux représentées.

Ainsi, l'honorable ministre fait donc erreur lorsqu'il dit que nous n'avons fait aucune proposition. N'a-t-il pas lui-même parlé de la délégation qui est allée le voir et lui a demandé, en présence du ministre des douanes, de substituer la ligne du nord au sud, à celle de l'est à l'ouest ? Il y avait des libéraux dans cette délégation, et j'ai fait moi-même la même demande. Avant cela, j'avais fait la même demande et soutenu qu'il fallait tirer la ligne du nord au sud, de sorte que s'il y a quelque mérite dans l'adoption de cette idée, il m'en revient tout autant qu'à l'honorable monsieur qui a soumis la chose à la chambre.

Lorsque j'ai parlé du nom de la division-est du comté d'Ottawa, j'ai oublié de dire que c'était non seulement un compliment au très regretté Mgr. Labelle, mais aussi à M. Mercier qui a le premier reconnu le mérite de ce grand apôtre qui a si fidèlement servi son pays.

Je soutiens encore que notre comté a droit à trois représentant. Sa population, qui est de 64,056, donnerait trois divisions de 21,352 âmes chacune. Ce chiffre dépasse celui de la population du comté de Vaudreuil, qui a maintenant un représentant ; c'est une plus grande population que celle de Soulanges, qui a aussi un représentant ; et plus grande aussi que celle de Laprairie et celle de Québec-ouest ; je crois même qu'elle égale la population réunie de Vaudreuil et Soulanges. Elle est certainement beaucoup plus élevée que celle de Montmorency et de plusieurs autres comtés, non seulement dans Québec, mais aussi dans Ontario, lesquels, d'après ce bill sont représentés dans cette chambre. C'est une population plus grande que celle de quatre comtés réunis de la province de Québec qui élisent quatre représentants, et de trois comtés réunis d'Ontario qui élisent trois députés. Mais on nous dit que deux représentants doivent nous suffire, et je suppose qu'il nous faudra accepter les conditions que l'on nous impose. Cela ne nous empêchera pas cependant de proclamer encore notre droit à trois représentants. Sans avoir étudié les détails de cette deuxième division, qui, je l'espère, sera la dernière du comté d'Ontawa, je dois dire que nous sommes heureux d'apprendre que nos représentations ont fait comprendre au ministre des travaux publics la nécessité de rendre justice en dehors de son parti.

(c.) Le district électoral de Laval se composera du village de Sainte-Rose et des paroisses de Sainte-Dorothée, Saint-François de Salles, Saint-Martin, Sainte-Rose, Saint-Vincent de Paul, Sault-au-Recollet, Saint-Joseph

de la Rivière-des-Prairies, Saint-Léonard de Port-Maurice, de la Longue-Pointe et de la Pointe-aux-Trembles.

M. LAURIER : L'on a décidé que la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga auraient trois nouveaux députés ; je ne dirai rien à ce sujet, si ce n'est que j'attirerai l'attention sur l'allusion faite à mon adresse, cet après-midi, par le ministre des travaux publics, lorsque, dans un mouvement d'éloquence frénétique, il demanda si un homme de Montréal, cette grande métropole de commerce et de l'art, si un homme, dis-je, capitaliste ou simple artisan, ne vaut pas autant que tout autre d'une autre partie du pays. Personne ne nie cela ; mais si l'honorable ministre voulait donner à ses déclarations un caractère sérieux, il lui fallait être logique et donner aux 262,000 habitants de la ville de Montréal et du comté d'Hochelaga, qui valent autant que 262,000 habitants d'autres parties du pays, la même représentation qu'il donne à ces derniers. Dans d'autres parties du pays, le gouvernement donne un représentant à 22,000 habitants. Or, d'après cette base, si l'honorable ministre attache quelque importance à ce qu'il dit, il devrait donner à la ville de Montréal et au comté d'Hochelaga, non pas 5 représentants, mais 11, chiffre auquel ont droit ces 262,000 habitants, conformément aux prétentions de l'honorable ministre.

Je ne le blâme pas de ne pas agir ainsi, mais je parle de la chose simplement pour lui montrer que le défi qu'il me lance de discuter cette question avec lui à Montréal, n'est pas sérieux et que son argumentation, si c'en est une, aurait peu de poids et ne lui ferait pas honneur.

Il est admis, d'après ce bill, que les capitalistes et les artisans de Montréal n'ont pas droit à la même représentation que les comtés ruraux, et les raisons pour cela ont été suffisamment expliquées. Ce dont je me plains, c'est que l'on ne suit ni méthode, ni règle. D'après la base de représentation, la ville de Montréal aurait droit à 11 députés, et on ne lui en donne que 5. Sur quel principe cela est-il basé ? On ne nous en a donné aucun, et c'est pour cela qu'avant d'aller plus loin je demande que l'on établisse quelque règle. Il est admis que les villes n'ont pas droit à une aussi forte représentation que les comtés ruraux, mais ce calcul devrait être basé sur quelque règle.

Mais laissant ce point de côté, il est maintenant établi que la ville de Montréal et le comté d'Hochelaga auront 3 nouveaux députés et le comté d'Ottawa un, et, conséquemment, il nous faut faire de nouvelles divisions électorales pour cette augmentation de représentation. Comment allons-nous y arriver ? Il faut faire disparaître quatre circonscriptions existantes. J'ai soumis très humblement, et je regrette que ma proposition n'ait pas été reçue favorablement, qu'un des comtés à sacrifier était celui de Laval. Ce comté est un des plus petits de la province de Québec, sa population ne s'élevant même pas à 10,000 âmes. J'ai dit que le comté de Laval pourrait très bien être uni au comté voisin des Deux-Montagnes. A cela, mon honorable ami a répondu qu'il n'y avait aucun rapport entre Laval et les Deux-Montagnes, qu'ils étaient séparés par une grande rivière. Néanmoins, mon honorable ami a réuni Iberville et Saint-Jean, qui sont séparés par une rivière plus large encore, et il y a plus de rapports entre Laval et Deux-Montagnes, qu'entre Saint-Jean et Iberville. Il n'y a presque aucun rapport entre Saint-Jean et Iberville, tandis que les gens des Deux-Montagnes ne peuvent atteindre

leur marché sans traverser le comté de Laval. Il peut y avoir une raison pour unir Saint-Jean et Iberville, mais cela s'applique plus fortement encore aux comtés de Laval et des Deux-Montagnes.

Vous avez créé de nouvelles circonscriptions. Vous unissez Saint-Jean et Iberville, et Trois-Rivières et Saint-Maurice. Je crois que vous pourriez avec beaucoup plus de raison unir Deux-Montagnes et Laval, Laprairie et Napierville, ou Soulanges et Vaudreuil.

L'honorable ministre dit que nous ne pouvons pas unir Soulanges et Vaudreuil, parce que ces comtés appartiennent à la banlieue de Montréal. Ils n'appartiennent pas plus à la banlieue de Montréal que Verchères, que Iberville ou Saint-Jean, car je crois que Saint-Jean est plus près de Montréal que ne l'est Vaudreuil. Ainsi donc, cet argument n'est d'aucune valeur. J'en appelle aux honorables députés de la droite. On nous a répété à maintes reprises que si nous proposions quelque changement raisonnable, nos propositions seraient acceptées. Je demande que l'on n'abolisse pas le bon vieux comté de Verchères, ni le vieux comté de Napierville. Vous avez un moyen facile de créer quatre circonscriptions, en unissant Iberville et Saint-Jean, Vaudreuil et Soulanges, Deux-Montagnes et Laval, Trois-Rivières et Saint-Maurice. Par ce moyen, vous égaliserez la population autant que cela est possible. Je ne sache pas que l'on ait expliqué de quelque manière la nécessité de faire un grand remaniement dans la représentation de la province de Québec et je crois que l'on devrait suivre autant que possible le principe soumis.

M. OUIMET : L'honorable député ne voit aucun principe dans la représentation par groupes de circonscriptions telle que je l'ai expliquée cet après-midi. Je lui dirai que sa théorie consiste tout simplement à faire disparaître certaines circonscriptions conservatrices, pour laisser les libérales telles qu'elles sont. Cela leur donnerait 13 députés du côté-sud, alors qu'il n'ont droit qu'à 9. Ce que veut l'honorable député, c'est une majorité de représentants pour une minorité d'électeurs. C'est ce qui résulte du calcul que j'ai fait du nombre de groupes de la province de Québec représentés dans cette chambre. Je vois que nous avons 33 comtés contre 30 appartenant aux libéraux, deux comtés étant vacants. Le nombre d'électeurs représentés par ces 33 députés, est de 168,000, et de 128,000, par les 30 députés libéraux ; soit une différence de 40,000. La moyenne de votants pour un député conservateur est de 4,900, tandis qu'elle est de 4,200 pour un député libéral.

M. LAURIER : Cela comprend-il la ville de Montréal.

M. OUIMET : Certainement, je crois que la ville de Montréal a le droit d'être comprise dans ce calcul. L'honorable député a plus de 7,000 dans son comté qui est une circonscription de ville, et cela est aussi compté. J'ai démontré que si les électeurs eussent été représentés d'après leur nombre, dans la province de Québec, les conservateurs auraient eu 38 députés et les libéraux 25. Si, aujourd'hui chaque député devait représenter un nombre égal d'électeurs, nous aurions droit à 38 députés conservateurs de cette province. Cela prouve que le remaniement a été opéré au détriment des conservateurs, et si cette redistribution remet les choses dans l'état où elles devraient être, savoir : que les

deux partis devraient avoir un nombre proportionné de représentants, ce ne serait que juste.

Il sied bien à l'honorable député de dire que nous devrions tout enlever aux conservateurs ; mais le pays n'approuvera pas cette idée, et je proteste contre l'argument de l'honorable député, allant à dire que parce qu'un homme a voté libéral à une élection, il est tenu de voter dans le même sens à l'élection subséquente. Je ne crois pas que nous tenions les électeurs à bail. L'histoire diraàl'honorable député comment les choses se sont passées autrefois. En 1874, les messieurs de la gauche arrivèrent au pouvoir avec une majorité de 100, majorité qu'ils retinrent jusqu'en 1878, mais qui se changea ensuite en une très forte minorité. La dernière élection générale nous donna une majorité de 26 et après les élections partielles, nous avons une majorité de 65 ou plus. N'est-ce pas la meilleure preuve que les électeurs ne sont pas guidés par....

M. LANDERKIN : Leurs propres intérêts.

M. OUIMET : C'est vrai. L'honorable député n'a jamais rien dit de plus vrai. Les électeurs ont émis des opinions conformes à leurs intérêts. Il est de l'intérêt du pays en général que ce parti-ci soit au pouvoir et que celui-là reste dans l'opposition, et il en sera ainsi tant que la politique du gouvernement sera dans l'intérêt du peuple canadien, et que la politique des messieurs de la gauche sera dans l'intérêt des Américains.

M. LAURIER : Rien de plus faux que l'argument dont vient de se servir l'honorable ministre. Il répète que l'objet du bill est de corriger une anomalie par laquelle une minorité des électeurs a élu à cette chambre, une majorité des représentants. Or, l'honorable ministre sait très bien, si nous mettons de côté pour le moment la ville de Montréal, que la majorité des électeurs s'est prononcée en faveur du parti libéral, à la dernière élection ; mais si vous tenez compte de Montréal, la balance est renversée, vu que la majorité conservatrice dans Montréal a été très grande et a mis l'ensemble du vote, dans la province de Québec, en faveur du parti conservateur. Très bien ! Maintenant l'honorable ministre dit qu'il veut remedier à cet état de choses en augmentant la représentation de la ville de Montréal.

M. OUIMET. Je n'ai pas dit que c'était là mon but, mais j'ai dit que si la chose arrivait, ce serait juste.

M. LAURIER : Très bien ! la correction est facile à accepter. Je suppose que le but de l'honorable ministre serait de remédier à cette anomalie, en accordant une plus grande représentation à la ville de Montréal.

Cela a été fait et il me faut bien accepter le verdict du comité. Mais voici où est l'objection. Je m'oppose à ce qu'on remanie les divisions électorales dans lesquelles nous avons la majorité des électeurs et la majorité des représentants, de manière à changer les rôles et donner à la minorité des électeurs la majorité des représentants. C'est le but de l'honorable député, et si ce n'est pas son intention, c'est ce résultat qu'aurait le projet.

Vous avez à former quatre nouvelles divisions et au lieu d'adopter votre manière, et de remanier 20 circonscriptions dans toute la province, je propose que vous fassiez quatre divisions avec huit. L'honorable ministre dit qu'il ne le fera pas sur la rive-nord ; mais peu m'importe sur quel côté il le fasse. La règle que je lui demande de suivre, c'est que chaque fois qu'il y a deux comtés qui peuvent être réunis comme Laval et Deux-Montagnes, Vaudreuil et Soulanges, Laprairie et Napierville, Chambly et Verchères, on devrait les réunir, et de cette manière, on éviterait les injustices dont on se plaint. Le principe pour lequel j'ai combattu, c'est qu'au lieu de faire tant de changements dans tant de comtés différents, on pourrait obtenir le même résultat avec plus de justice et moins de confusion, en adoptant le plan que je propose.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre des travaux publics a fait cet après-midi certaines déclarations que je n'ai malheureusement pas entendues, mais auxquelles l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a fait allusion. Il paraitrait que l'honorable ministre s'est plaint d'avoir été maltraité par certains membres de l'opposition. Si l'honorable ministre voulait répéter ce qu'il a dit, je lui en serais très obligé.

M. OUIMET : La demande de l'honorable député n'est pas juste pour la chambre. Si un député qui est absent pendant qu'un autre parle, avait le droit de lui faire répéter ce qu'il a dit, cela deviendrait impraticable. Par considération pour ceux qui étaient ici et se sont donné la peine de m'écouter, je ne répéterai pas mon discours.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il ne s'agit que d'une seule phrase. J'espère que le ministre n'a rien dit qu'il ait honte de répéter.

Sir JOHN THOMPSON : Nous discutons une autre question en ce moment.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député verra ce discours dans les *Débats*

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des travaux publics n'a pas répondu à mon honorable ami. Il a prétendu que la rive-nord n'est pas, actuellement, suffisamment représentée ; mais il admettra que la faute en est à son projet de loi, puisqu'il aurait dû donner un député de plus au comté d'Ottawa ; dans ce cas, nous n'aurions plus de raison de nous plaindre. D'après ses propres données, il aurait dû réunir Vaudreuil et Soulanges, et donner un de ces deux représentants au comté d'Ottawa ; il ne l'a pas fait.

Mon honorable ami (M. Laurier), s'est plaint de ce qu'au lieu de réunir deux comtés en un seul, même dans le district auquel le ministre s'est adressé, il les a morcelés et en a distribué les lambeaux aux comtés voisins. Quelle nécessité y avait-il pour cela ? S'il est nécessaire de faire disparaître Verchères, quelle nécessité y a-t-il de le morceler ? Pourquoi ne pas réunir tout le comté au comté voisin ? Il n'y a aucune excuse pour cela. Si l'honorable ministre avait entrepris de répartir également la population entre les différentes circonscriptions, s'il divisait la province de Québec mathématiquement, il y aurait une certaine excuse pour la partager en circonscriptions d'égale population. Mais ce n'est pas le but qu'il se propose ; ce n'est pas le principe qu'il invoque ; cependant, il prend un certain district—je ne m'occupe pas si la population en est grande ou petite, si elle est au-dessus ou au-dessous de la moyenne—dans lequel la majorité des votes donnés est en faveur des libéraux, et il le partage de manière à donner une majorité des représentants au gouvernement au moyen de la minorité des électeurs.

Cela est évident pour tous ceux qui veulent examiner le bill quant à la province de Québec. Ce procédé n'a pas d'excuse possible, et je demande au ministre quelle raison il a à donner. Ce n'est pas une raison que de dire que le parti conservateur n'est pas représenté d'une manière adéquate dans la province de Québec. Qu'il désigne les circonscriptions dans lesquelles cette représentation est insuffisante, et qu'il leur donne plus de représentants, mais qu'il ne cherche pas à remanier un district dans lequel il est en minorité, de manière à y avoir une majorité. L'honorable ministre prétend qu'il est opportun de se demander d'où vient la majorité conservatrice, et où se trouve la majorité libérale, parce qu'en 1874, les électeurs ont voté d'un côté et en 1878, d'un autre. Si l'on concède cela, que devient sa prétention que les conservateurs ne sont pas suffisamment représentés? Il dit aussi que Montréal et Hochelaga, avec une population de 260,000, aura sept représentants,—moins que le nombre auquel ils ont droit; mais lorsqu'il s'agit de calculer le vote conservateur, il fait entrer en ligne de compte chaque électeur de Montréal, contre ceux des divisions rurales. Ce n'est pas une manière honnête de déterminer la force d'un parti. On ne peut arriver à ce résultat, qu'en comparant entre elles les circonscriptions de même nature, et ce n'est pas ce qu'il fait.

Je répète de nouveau qu'il n'a donné aucune raison valable pour morceler les comtés au lieu d'en réunir en un seul, deux dont la population n'est pas suffisante, ainsi que le demande l'honorable chef de l'opposition. Pourquoi ne réunit-il pas Verchères et Chambly? Pourquoi ne réunit-il pas Iberville et Saint-Jean? Pourquoi éparpille-t-il les paroisses de ces comtés dans les différentes circonscriptions environnantes? Il n'a qu'un objet en vue: c'est d'avantager le parti auquel il appartient. Si ce n'est pas là l'explication de sa conduite, il n'y en a pas. Il dit que l'opinion publique est changeante; que la population peut être conservatrice aujourd'hui et libérale demain; mais ce n'est pas en vertu de cette hypothèse qu'il agit. Il suppose de la stabilité dans les sentiments politiques de la population, et croit que les électeurs qui sont conservateurs le resteront, en toute probabilité, autant que lui-même. C'est la règle qu'il s'est posée, et il choisit une paroisse ci et là, parce qu'elle est conservatrice, et il en choisit une autre dans un autre district électoral, parce qu'elle est libérale et la met ailleurs. L'honorable député de Chambly (M. Préfontaine) a été élu par 70 voix. D'après le bill, si l'on prend le vote de la dernière élection, sa majorité sera probablement de 1,000 au lieu de 100. Il a entrepris de masser ensembles les rouges de ce district, et de les partager de telle manière qu'au lieu d'avoir quatre députés sur cinq, ils n'en auront qu'un sur quatre, d'après le vote qui a été donné aux dernières élections.

Le projet de l'honorable ministre ne peut pas être défendu, et il n'a pas réfuté les arguments du chef de l'opposition de manière à justifier la violation des limites des comtés et le morcellement d'anciennes divisions historiques, pour les partager entre les circonscriptions avoisinantes et les faire disparaître autant que possible, par un projet adopté par la chambre.

Je demande aux députés de la droite s'ils sont ou non en faveur de l'égalité des districts électoraux; s'ils veulent respecter les limites des comtés; je leur demande si l'on a donné une seule raison valable pour morceler ainsi le comté de Verchères, et en éparpiller les fragments dans les comtés voisins. S'il faut le faire disparaître, pourquoi ne l'annexe-t-on pas en entier à un comté voisin? Est-ce parce que les deux comtés reunis formeraient une trop grande division? Pas du tout, d'après les propres calculs de l'honorable ministre. S'il doit y avoir réunion de certaines circonscriptions et disparition de certaines autres, pourquoi ne pas arriver à ce résultat en faisant le moins de changement possible dans les limites des comtés?

L'honorable ministre des travaux publics n'a donné aucune raison pour justifier son bill, même aux yeux de ses partisans, et comme le ministre de la justice a déclaré que ces derniers sont libres d'exercer leur jugement pour amender le bill, je dis qu'ils manqueront gravement à leur devoir, s'ils n'usent pas de ce droit pour obtenir une loi juste pour la province de Québec. Le bill, tel que proposé, n'est pas juste, et on devrait en faire une loi équitable.

M. BRODEUR: La position prise par la gauche me paraît très juste. Je crois que le gouvernement a décidé, dans la province de Québec, de donner quatre députés de plus à Montréal, au comté d'Hochelaga et au comté d'Ottawa. La difficulté pourrait être réglée très facilement, en unissant quatre comtés: ainsi réunis, ils n'auraient pas la moyenne de la population, à l'exception d'un seul. Prenons Soulanges et Vaudreuil. Ces deux comtés réunis n'auraient que 20,411. Prenons ensuite Laprairie et Napierville, qui n'auraient qu'une population de 21,001. Il y a ensuite Trois-Rivières et Saint-Maurice, dont la population serait de 21,098. Nous pourrions aussi réunir Laval à Deux-Montagnes ou à Jacques-Cartier. Laval et Jacques-Cartier donneraient 23,268, et Laval et Deux-Montagnes, 24,460. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'opposerait à l'adoption de ce plan, puisque le même principe a été appliqué dans la Nouvelle-Ecosse. Dans cette province, il fallait diminuer le nombre des représentants, et au lieu de changer les limites des comtés, on a réuni deux des plus petits comtés de la province. Je crois que c'est aussi ce qu'on a fait dans le Nouveau-Brunswick. Pourquoi n'agit-on pas de même dans la province de Québec, et n'adopte-t-on pas le plan que j'ai indiqué? Mais en agissant ainsi, le gouvernement pourrait peut-être perdre quelques partisans, et pour le ministre des travaux publics, cela est un obstacle insurmontable. Le ministre de la justice a déclaré que la redistribution devait se faire sans égard à la force des parties. Pourquoi le gouvernement n'applique-t-il pas le principe émis par le ministre de la justice? Dans la province de Québec, cela serait très facile, comme je viens de l'expliquer. Mais je crois savoir qu'il n'est pas disposé à perdre un seul député dans cette province.

J'ai dit, cet après-midi, qu'il y avait quatre comtés libéraux et quatre comtés conservateurs, qui donneraient exactement le nombre désiré, sans changer les limites des comtés. Soulanges et Vaudreuil sont représentés par deux conservateurs, ainsi que Saint-Maurice et Trois-Rivières. Cela constituerait une perte de deux pour les conservateurs, mais la perte serait compensée par la réunion de Chambly à Verchères et de Saint-Jean à Iberville, qui sont tous représentés par les libéraux. On pourrait aussi réunir Napierville et Laprairie qui sont représentés par un conservateur et un

M. MILLS (Bothwell).

libéral ; le libéral ayant obtenu une majorité de 18 et le conservateur, une majorité de 54, ce qui donnerait un gain au gouvernement. Pourquoi ne pas réunir ces comtés, et parmi ces nouvelles divisions, une seule serait au-dessus de la moyenne de population requise.

Ce serait un moyen juste à adopter, et c'est celui qu'on a adopté dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Je ne vois pas pourquoi le ministre de la justice ne demande pas à ses collègues de la province de Québec de faire dans cette province ce qui a été fait ailleurs.

L'article (*c*) est adopté.

(*d*) Le district électoral de l'Assomption comprendra les villes de L'Assomption, et des Laurentides, et les paroisses de Lachenaie, L'Assomption, L'Epiphanie, Repentigny, Saint-Henri de Mascouche, Saint-Lin, Saint-Paul l'Hermite, Saint Roch de l'Achigan, Saint-Sulpice et Lavaltrie.

M. LAURIER : Je propose que la paroisse de Lavaltrie soit retranchée de cet article, et j'espère que le ministre de la justice accordera son influence à la motion que je fais. Le bill enlève la paroisse de Lavaltrie au comté de Berthier et la met dans celui de L'Assomption. Ces comtés ont été formés en 1852 et n'ont jamais été changés depuis. La population de l'Assomption, aujourd'hui, d'après le recensement, est de 13,674, et en y ajoutant la paroisse de Lavaltrie, elle serait de 14,661. La population de Berthier est de 19,726, et en retranchant Lavaltrie, elle serait de 18,849, et par conséquent, encore plus éloignée de l'unité. Je ne vois pas de motifs pour faire ce changement, si ce n'est pour donner un avantage au député conservateur. L'Assomption est un comté douteux. Un conservateur vient d'y être élu par acclamation, mais je ne prends pas cette élection comme indiquant la force des partis. La réunion de Lavaltrie donnerait un petit avantage au parti conservateur, et c'est la seule raison que je voie à ce changement.

M. JEANNOTTE : M. le Président, certaines remarques ont été faites par un honorable membre de l'autre côté de la chambre, tendant à faire croire que le comté de L'Assomption était vénal, que c'était un comté que l'on pouvait acheter. Si cet honorable député répétait ses insinuations dans le comté même, il ne parlerait pas longtemps, il serait sifflé bien vite. Le comté de L'Assomption est un des comtés des plus sains et des plus purs que nous ayons dans la province de Québec, et je proteste de toutes mes forces contre les insinuations insultantes qui ont été faites. S'il y avait dix électeurs dans mon comté comme celui qui a ainsi parlé, je crois que je déclinerais l'honneur de le représenter, mais heureusement, qu'on ne les trouverait pas dans tout le comté de L'Assomption. L'honorable chef de l'opposition, qui connaît bien L'Assomption, sait parfaitement que ce que je dis là est vrai.

L'honorable chef de l'opposition ne voit pas de raison pour annexer Lavaltrie au comté de L'Assomption. Si je suis bien informé, je crois que c'est à la demande des habitants eux-mêmes de Lavaltrie que ce changement est fait. Je n'ai pas été jusqu'à présent en position de savoir pourquoi ils demandent la chose.

M. LAURIER : Quelles raisons ont-ils ?

M. JEANNOTTE : Ils ne me l'ont pas dit encore. Un mot et je termine. Un honorable député de l'opposition a parlé tout à l'heure de mon élection ; voici ce que j'ai à lui répondre à ce sujet : Si j'ai été élu par le comté de L'Assomption, cela est dû non seulement aux conservateurs mais aussi aux libéraux, et j'ajouterai, de M. Gauthier lui-même. Si je dis cela, c'est afin de protester contre les insinuations malveillantes, fausses et injustes faites par un homme qui ne connaît pas du tout le comté de L'Assomption. Pour ce qui regarde le bill, je crois qu'il doit être accepté tel qu'il est en ce qui concerne le comté de L'Assomption.—(Texte).

M. BRODEUR : L'honorable député de l'Assomption (M. Jeannotte) vient de faire une déclaration qui est très étrange. Le gouvernement propose d'annexer cette paroisse au comté de l'honorable député et de la détacher de Berthier. Cette paroisse a donné une majorité conservatrice à la dernière élection et voilà pourquoi elle est annexée au comté de l'Assomption. Le député qui représente ce comté, déclare qu'il ignore pourquoi ce changement a été fait, qu'il ne voit pas le nécessité d'annexer Lavaltrie à l'Assomption, mais, quoi qu'il en soit, la proposition doit être adoptée du moment que c'est le gouvernement qui la fait.

M. CHAPLEAU : Voilà qui n'est pas exact.

M. CURRAN : Il n'a rien dit de tel.

M. JEANNOTTE : Je n'ai rien dit de tel, et je vais répéter en anglais ce que j'ai dit en français. J'ai dit que la paroisse avait été annexée au comté de L'Assomption à la demande des habitants de Lavaltrie. Voilà tout ce que j'ai dit.

M. BRODEUR : Les habitants de Lavaltrie auraient demandé, parait-il, d'être annexés au comté de L'Assomption ; y a-t-il une requête dans ce sens en la possession du gouvernement ? Je veux savoir si le gouvernement a en sa possession une requête à cet effet. Je déduis du silence que garde le gouvernement, qu'il n'a pas en sa possession une pétition de ce genre. L'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), dit qu'il ignore pourquoi le changement a été fait, mais nous savons, nous, pourquoi ce changement est fait. C'est parce que le gouvernement craignait dans le temps que L'Assomption n'était pas un comté sûr pour le parti conservateur, et qu'il a voulu le rendre sûr en annexant cette paroisse. Aujourd'hui que le gouvernement a remporté une élection par acclamation dans L'Assomption, je suppose qu'il ne sera plus hanté par cette crainte et qu'il rendra Lavaltrie au comté de Berthier.

M. JEANNOTTE : Si l'honorable député de Berthier était ici, l'honorable préopinant ne parlerait pas ainsi. L'honorable député m'a déclaré lui-même qu'il consentait volontiers à l'annexion de Lavaltrie à L'Assomption, parce que c'était trop loin pour les gens d'aller à Berthier. Il m'a déclaré qu'il serait en faveur de cette proposition, et que si un vote était pris là-dessus, il voterait en faveur de la proposition.

M. LAURIER : Je ne doute pas que si mon honorable ami le député de Berthier était ici, il serait en faveur de la proposition. Il se dirait : S'il y a ici une dispute générale, vaut autant pour moi avoir mon morceau. L'honorable député dit que ce changement a été opéré à la demande des habitants de Lavaltrie, mais quand on lui pose la question de savoir pourquoi ils le demandaient, il déclare n'en rien savoir. Or, je nie de la façon la plus formelle que ce changement soit demandé par

les habitants de Lavaltrie. Il n'y a aucune preuve à cet effet devant la chambre, et si le gouvernement avait la moindre preuve susceptible de prouver que le changement est fait à leur demande, il serait trop heureux de la produire. Peut-être un ou deux paroissiens de Lavaltrie ont-ils demandé ce changement, et l'honorable député en parle-t-il comme s'ils constituaient toute la paroisse, à l'instar des trois tailleurs de Tooley Street qui s'intitulaient le peuple anglais.

Mais que deux, trois, ou dix personnes de la paroisse soient venues ici réclamer ce changement, s'ensuit-il que ce changement doive être opéré ? Il faut qu'il y ait une raison pour cela. La raison que j'ai entendu énoncer, c'est que Lavaltrie est plus rapprochée de L'Assomption que de Berthier. Comme question de fait, il se peut qu'il y ait quelques milles de différence. S'il en est ainsi, et si la population de Lavaltrie s'est laissée influencer par une considération comme celle-là, elle se serait adressée à la législature provinciale et non pas au parlement fédéral, et elle aurait demandé d'être annexée à L'Assomption pour des fins municipales et judiciaires, mais elle n'en a rien fait, et c'est un prétexte pur et simple que de dire que ce changement est réclamé par la population de Lavaltrie. La seule raison d'être du changement, c'est que c'est un remaniement opéré pour accroître la majorité de mon honorable ami. L'honorable député a été élu par acclamation, mais il sait que cela ne lui arrivera plus, et il est sous l'impression que dans une lutte, ces quelques votes lui seront d'un grand secours.

M. CHAPLEAU : Je croyais mon honorable ami convaincu au moins de ce qu'il disait ; mais s'il n'a à alléguer contre ce changement d'autres raisons que celles qu'il a alléguées, je regrette de dire qu'il y a lieu de suspecter sa bonne foi. Mon honorable ami connait aussi bien que qui que ce soit dans cette chambre la position géographique de la paroisse de Lavaltrie. C'est une étendue de terre, sur la rive-nord du Saint-Laurent, qui s'étend de Berthier à L'Assomption en passant en face du comté de Joliette. Elle appartient au comté de Berthier, mais elle devrait se trouver soit dans le comté de L'Assomption, soit dans le comté de Joliette. Pour aller à Berthier, il faut faire 21 milles en voiture, mais pour aller à L'Assomption, on n'a que neuf milles à faire en voiture.

Cette petite étendue de terre a précisément la forme d'une botte, dont le pied serait trop long, et l'autre extrémité a été ajoutée au comté à laquelle elle appartient réellement. Aux termes de la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, acceptée par l'honorable chef de la gauche, il y a plus de communauté d'intérêts entre cette paroisse et L'Assomption, et mon honorable ami le sait parfaitement. Il sait qu'on a commis une erreur géographique le jour où on a placé Lavaltrie dans le comté de Berthier. Personne ne le sait probablement mieux que le représentant du comté lui-même, M. Beausoleil, qui, s'il était ici, dirait, non pas qu'on lui enlève une paroisse qui lui est opposée, mais que l'on place Lavaltrie dans un comté auquel cette paroisse appartient naturellement.

M. LAURIER : Je n'accepte pas la leçon que me fait l'honorable ministre. Je suis né dans le comté de L'Assomption et je connais Lavaltrie bien mieux que lui. Les raisons qu'il a alléguées s'appliquent à une moitié de la paroisse, mais non pas à l'autre moitié. Les habitants de la partie reculée de la paroisse vont à L'Assomption pour leurs affaires, mais ceux qui habitent la rive du Saint-Laurent, vont à Berthier, de sorte que la paroisse serait divisée d'opinion relativement au changement. Il est conforme à la raison que si la paroisse de Lavaltrie a plus d'attaches avec L'Assomption et que si les habitants de cette paroisse ont été influencés par cette considération, ils ne se seraient pas adressés à ce parlement, mais à la législature provinciale.

M. CHAPLEAU : C'est ce qu'ils ont fait.

M. LAURIER : Ils ne l'ont pas fait jusqu'ici, et je ne crois pas qu'il existe de renseignements officiels à cet égard, car la paroisse serait divisée contre elle-même. S'il se faisait un mouvement dans la paroisse pour annexer Lavaltrie à L'Assomption, je suis sûr qu'il y en aurait un contraire pour amener l'annexion à Berthier. Les déclarations de l'honorable ministre n'ont pas la moindre valeur et elles ne comportent pas la moindre raison qui justifie le changement projeté.

(*f.*) Le district électoral de Montcalm comprendra les paroisses de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Donat, Saint-Emile, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori, Sainte-Marie Salomée, Saint-Patrice de Rawdon, Saint-Théodore de Chertsey et Saint-Paul, et des cantons de Chilton et de Wexford.

M. LAURIER : Pourquoi Saint-Paul devrait-il être détaché de Joliette pour être mis dans Montcalm ?

M. CHAPLEAU : C'est pour convertir les gentils.

M. LAURIER : C'est une très mauvaise manière d'y arriver.

M. OUIMET : Je suppose que le désir de l'honorable chef de la gauche est que cet article du bill soit abandonné ?

M. LAURIER : En ce qui concerne Saint-Paul, oui.

M. OUIMET : Nous allons y renoncer.

M. LAURIER : C'est un bon point pour l'honorable ministre.

Les paragraphes *f* et *g* sont abandonnés.

(*i.*) Le district électoral d'Hochelaga-ouest se composera des villes de Sainte-Cunégonde et Saint-Henri, et des quartiers Saint-Gabriel et de la Côte Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, et élira un député.

(*j.*) Le district électoral d'Hochelaga-est se composera des villes de Maisonneuve et Côte Saint-Louis, des villages de la Côte de la Visitation et du Mile-End, et des quartiers d'Hochelaga et Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, et élira un député.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que nous rayions le mot "est." Nous proposons de désigner ce collège électoral sous le nom d'Hochelaga et de désigner l'autre partie sous le nom de Maisonneuve.

Le collège électoral de Saint-Jacques se composera du quartier Saint-Jacques, dans la ville de Montréal, et élira un député.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose de modifier cet article de façon à ce qu'il se lise comme suit : " Le collège électoral de Saint-Jacques comprendra le quartier Saint-Jacques et le quartier Est." Je propose d'ajouter après les mots " quartier Saint-Jacques," les mots " et le quartier Est."

M. BRODEUR : Je ne crois pas qu'il soit juste d'enlever le quartier Est à Sainte-Anne. La population actuelle du quartier Sainte-Anne est de 28,000 et l'on propose d'enlever une partie de cette circonscription électorale. D'après ce que dit le

gouvernement, je comprends que le chiffre de la représentation des villes devrait être d'environ 32,000 pour chaque circonscription. Or, voici une circonscription qui n'a pas le chiffre de la population requis pour les villes, et je ne vois pas pourquoi nous devrions diminuer la population en enlevant le quartier Est du quartier Sainte-Anne.

M. CURRAN : Comme l'honorable député, qui a pris aujourd'hui tant d'intérêt à la ville de Montréal, a fait quelques observations au sujet de ce paragraphe....

M. BRODEUR : Je réside-là.

M. CURRAN : Oui, vous y gagnez votre vie, mais vous vous montrez très ingrat envers la ville qui fait tant pour vous. L'honorable député n'a pas dû considérer les divisions actuelles pour la législature provinciale. Il est de quelque importance que l'on fasse autant que possible les mêmes divisions pour la législature provinciale et pour cette chambre. Nous avons à Montréal six divisions pour la législature provinciale. Malheureusement, en vertu de l'arrangement actuel, l'on a constaté qu'il était impossible de donner six députés à la ville de Montréal, et nous lui en avons donné cinq ; mais, en vertu de ce bill, d'après mon interprétation, nous aurons les mêmes divisions pour le parlement fédéral et pour la législature provinciale. Pour la législature provinciale, la division de Sainte-Anne est exactement telle qu'elle est ici : les quartiers Sainte-Anne, Ouest et Centre.

L'honorable député dit que dans l'ancienne division de Montréal-centre, comprenant quatre quartiers, il y a seulement environ 28,000. C'est très vrai, mais le nombre de personnes résidant dans une division n'y représente pas le nombre des suffrages. Par exemple, nous avons certains quartiers dans lesquels il y a 600 résidents et 1,300 suffrages, car ils votent aux endroits où ils ont leurs affaires et, dans un seul édifice, vous trouverez 60 ou 70 votes. Je crois, cependant, qu'il sera très avantageux que les divisions Sainte-Anne et Saint-Antoine, Sainte-Marie et Saint-Jacques soient les mêmes pour le parlement fédéral et la législature provinciale.

Cette question de la représentation a attiré l'attention d'un certain nombre de citoyens de Montréal, et l'on a prétendu que, dans la ville, la population de langue anglaise devait avoir droit à trois des circonscriptions. La déclaration faite cette après-midi par le ministre des travaux publics, m'a convaincu que la population de langue anglaise de la province de Québec aura très peu de raison de se plaindre. On ne doit pas oublier qu'il n'y a que 65 circonscriptions dans la province ; et l'on constatera que les électeurs de langue anglaise de Montréal, dans les divisions Saint-Antoine et Sainte-Anne ne perdront rien, mais qu'à l'avenir, ils seront représentés, comme dans le passé, par deux représentants. Il n'y a aucun doute que les protestants de Montréal possèdent la plus grande richesse de la ville. Il n'y a aucun doute qu'ils représentent la finance, l'industrie, le commerce et la marine et il est tout à fait naturel qu'ils demandent une représentation plus forte.

On ne doit pas oublier, ainsi que l'a fait remarquer si habilement, cette après-midi, le ministre des travaux publics, que dans plusieurs parties de la province, la population de langue anglaise n'est pas aussi nombreuse qu'autrefois et que, cependant, aucun changement n'a été fait dans la représentation de ces circonscriptions. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord stipule qu'en ce qui concerne la législature locale, il n'y aura aucun changement, mais il n'y a pas de telle stipulation pour la chambre fédérale et c'est un trait caractéristique de la bienveillance dont nos amis Canadiens-français des deux partis ont toujours fait preuve envers la minorité de langue anglaise, qu'ils ont montré la plus grande libéralité et la plus grande justice dans des matières de ce genre et, autant que possible, la minorité de langue anglaise sera représentée comme dans le passé et même là où il y a eu une augmentation considérable de la population française, rien n'a été changé et l'on n'a fait aucune tentative pour priver la population de langue anglaise de la représentation qu'elle a eue dans la province par le passé. Cela devrait convaincre la population de la ville de Montréal que l'on ne saurait faire rien de plus que ce que l'on propose.

Le gouvernement a l'intention, je crois, de faire une circonscription des quartiers Saint-Louis et Saint-Laurent. Ce sera là, il ne faut pas en douter, une circonscription où il y aura une majorité de votes français, mais ce sera une circonscription où un homme représentant les intérêts commerciaux de la ville sera invariablement choisi et, j'en suis convaincu, les deux partis choisiront un homme qui occupera une haute position dans notre commerce et cela se fera sur un terrain neutre, où les questions de race et de religion ne pourront pas avoir autant d'influence que dans d'autres parties de la ville.

Je pourrais faire d'autres observations, aujourd'hui, mais, comme la ville de Montréal peut facilement résister aux assauts auxquels elle est en butte, tels que ceux faits par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) et par son chef et par d'autres qui croient que nous n'avons pas droit à une augmentation de représentation, je crois qu'il n'est pas nécessaire de dire rien de plus dans l'intérêt de cette ville que j'ai l'honneur de représenter.

L'énoncé fait par mon honorable ami, le chef de la gauche; lorsqu'il a parlé des députés demeurant à Montréal et représentant des comtés ruraux, a été réfuté, par le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) qui a prouvé que, bien qu'il réside à Toronto, il ne se considère pas comme représentant de cette ville, mais bien comme le représentant d'Ontario-ouest. Il repousse énergiquement le principe émis par le chef de la gauche, comme peut le voir cet honorable monsieur, s'il lit ses remarques dans les *Débats*. Je laisse ces messieurs régler leurs différends entre eux.

M. LAURIER : Nous n'en avons aucun.

M. CURRAN : L'honorable messieur a parlé de la presse indépendante du pays, mais s'il consulte la presse indépendante, il constatera que l'attitude que lui et ses partisans ont prise, est telle, que la presse indépendante prétend qu'il est tout à fait impossible pour un homme de bon sens de voir en quoi consiste la politique de la gauche sur ce bill. D'abord, ils ont émis l'idée d'une conférence entre les partis. Ensuite, comme dit le *Star*, ils ont prétendu que nous n'avions pas le pouvoir de traiter cette question. Plus tard, ce devait être une redistribution d'après les lignes des comtés et, après cela, il ne devait y avoir aucune redistribution. La presse même qu'ils ont invoquée prouve que la ligne de conduite de la gauche en cette chambre ne saurait se recommander au sens commun du pays. Je suis convaincu, si le gouvernement eût désiré retirer des avantages de cette législation, qu'il eût pu l'arranger

de cette manière, mais le bill, tel qu'il a été présenté ici et, plus spécialement, tel qu'il a été modifié en comité, convaincra le pays que le gouvernement désire sincèrement rendre justice à tous.

Le collège électoral de Chateauguay comprendra les villages de Saint-Rémi et Napierville et des paroisses de Sainte-Martine, Saint-Urbain Premier, Sainte-Malachie d'Ormstown, Très Saint-Sacrement, Saint-Rémi, Saint-Patrice, de Sherrington, Saint-Edouard, Saint-Cyprien, Saint-Antoine Abbé, Sainte-Clothilde et Saint-Jean Chrysostome.

M. BROWN: Les deux tiers de la population de mon comté sont composés de Canadiens-français (et j'en suis fier) et ce comté a toujours élu, depuis la confédération, un député de langue anglaise à la chambre des Communes, preuve de l'harmonie qui règne dans cette division. Ce bill enlève de ce comté les paroisses de Sainte-Philomène et de Chateauguay. Nous avons toujours regardé ces paroisses comme neutres quant à la majorité. C'est, je crois, une grande injustice pour ces deux paroisses. Elles n'ont aucune communication, ni aucun intérêt avec Laprairie, qui n'est pas leur district judiciaire. Par ce bill, elles sont séparées de leur comté et annexée à un comté où elles n'ont aucun intérêt quelconque. Il y a quelques jours, j'ai demandé à l'honorable ministre de l'intérieur s'il voulait faire quelque chose pour réparer un chemin qui conduirait ces gens au débarcadère du vapeur, au village des Sauvages, au Sault Saint-Louis, dans le comté de Laprairie et il m'a répondu qu'il n'avait pas de fonds.

L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), a dit qu'il n'était pas partisan. J'admettrai qu'il avait probablement raison dans son opinion, mais lorsqu'il a dit qu'il désirait faire preuve de sentiment d'équité, que le gouvernement était disposé à faire preuve de sentiment d'équité envers la minorité, j'ai pensé qu'il était très étrange qu'il n'appliquât pas ce principe au comté de Chateauguay avant d'atteindre la division de Québec-ouest. Considérant que le gouvernement a une si grande majorité, il est étrange, dans mon opinion, qu'il ait touché à Chateauguay et qu'il n'ait pas laissé ces deux paroisses de Sainte-Philomène et de Chateauguay dans le comté de Chateauguay.

Ce comté a toujours été connu comme libéral ; la loyauté dont il a fait preuve depuis des années, lui a acquis une réputation enviable ; en 1812, ses habitants se sont distingués en défendant le vieux drapeau et, pour cette raison, sinon pour une autre, le gouvernement ne devrait pas y toucher. Il est humiliant pour les habitants de ces deux paroisses d'être arrachés à leur ancien comté pour être transportés dans un autre.

Il me semble que l'honorable député de Laprairie devrait être satisfait d'avoir obtenu un bureau de poste, sans demander encore au gouvernement de lui donner deux paroisses de Chateauguay. J'ai été quelque peu surpris cette après-midi d'entendre le ministre des travaux publics dire qu'il y avait certains comtés de la province de Québec que le gouvernement ne voulait pas changer, dans l'intérêt, disait-il, de l'élément anglais et protestant de ces comtés ; mais en même temps, nous le voyons faire ces changements dans le comté de Chateauguay, dans le seul but d'enlever un représentant anglais à la province de Québec.

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela.

Une VOIX : Mais vous l'avez fait.

M. CURRAN.

M. BROWN : J'ai maintenant une proposition à faire au gouvernement. Voici huit circonscriptions qui ont une population de beaucoup inférieure à celle de Châteauguay, savoir :

Vaudreuil	10,803	
Soulanges	9,608	
		20,411
Laprairie	10,900	
Napierville	10,101	
		21,001
Chambly	11,704	
Verchères	12,257	
		23,961
Iberville	11,893	
Saint-Jean	12,282	
		24,175

Il serait très facile de réunir ces huit conscriptions sans altérer les limites des comtés qui les avoisinent. Il y a quelques jours, le chef de la chambre disait :

Mais depuis la première lecture du bill, après avoir fait une étude sérieuse des commentaires de la presse, commentaires dont l'honorable député a cité des extraits, je suis de plus en plus encouragé à pousser de l'avant cette mesure, car, après une si forte discussion de partout, il me reste encore à trouver dans les déclarations de ces journaux en quoi ce bill est défectueux. Vous pouvez voir dans tous ces journaux l'expression générale de désapprobation, l'expression générale du doute sur les intentions du gouvernement qui chercherait des avantages politiques, mais, même dans la presse de nos adversaires, je ne trouve—sauf les commentaires faits sur des détails, comme dans le cas de Clarence, ce qui sera discuté plus tard, ainsi que je l'ai dit—je ne trouve, dis-je, que ces expressions générales de désapprobation dont j'ai parlé.

Je vais maintenant citer quelques mots qui ont paru dans le *Star* de Montréal, le 24 mai :

Une liste des circonscriptions qui sont ridiculement au-dessous de l'unité (23,000) serait plus longue pour qu'un journal se souciât de la publier, mais en voici quelques-unes :

Vaudreuil	10,803
Soulanges	9,608
Montmorency	12,309
L'Islet	13,822
Ristigouche, N.-B	8,309
Albert, N.-B	10,971
Victoria, N.-E	12,387
Frontenac	13,445
Grenville-sud	12,921
Leeds et Grenville	13,523

Le nouveau bill ne touche à aucune de ces divisions électorales. La ville de Port-Elgin est enlevée de Bruce-nord qui a une population de 22,531—déjà au-dessous de l'unité—et mis dans Bruce-ouest qui a une population de 20,718.

Le journal continue ensuite à démontrer que ce bill est défectueux, et qu'on n'oublie pas que le *Star* est un journal qui appuie le gouvernement. Il est admis par les membres des deux côtés de la chambre que le morcellement des comtés dans Ontario n'a rien produit de bon. Alors, pourquoi le gouvernement veut-il faire la même chose dans la province de Québec ?

Nous avons entendu des orateurs de la droite déclarer que les législatures provinciales d'Ontario et de l'Ile du Prince-Edouard ont agi injustement, et imprudemment dans la redistribution des sièges électoraux dans ces provinces ; mais même en admettant, pour les besoins de la discussion, que cela soit vrai, pourquoi ferait-on souffrir la province de Québec pour les péchés des autres ? Le ministre des travaux publics, parlant de former les circonscriptions le long du Saint-Laurent en groupes, a dit qu'il ne pouvait pas grouper Vaudreuil et Soulanges, parce qu'il sont trop peu considérables. Il me semble qu'il serait plus logique d'annexer Laprairie et Iberville que de morceller le comté de Chateauguay en lui enlevant deux paroisses et en lui en

annexant quatre autres, ce qui morcelle aussi le comté de Napierville.

M. CHAPLEAU : Je désire nier la déclaration faite par l'honorable préopinant, et nier énergiquement que le ministre des travaux publics en exposant la politique du gouvernement ait eu l'intention de faire une chose que, ni lui, ni le gouvernement n'ont jamais eu dans l'idée, et qui ne pouvait pas être accomplie par le bill tel qu'il est redigé, même avec l'amendement qui je crois, sera proposé par le ministre des travaux publics. Je ne comprends pas à l'aide de quel raisonnement l'honorable député en arrive à la conclusion que le gouvernement désire empêcher les électeurs anglais de ce comté d'élire un député anglais. Ça été ma bonne ou mauvaise fortune, depuis 30 ans, de visiter toutes les divisions électorales de la province de Québec, et plus particulièrement celles du district de Montréal.

Ce n'est assurément pas faire de Chateauguay un comté français que de lui enlever deux grandes paroisses françaises, et il n'est pas exact de dire qu'en agissant ainsi, le gouvernement prive les électeurs de ce comté de la chance d'élire un député anglais. Pendant 25 ans, ce comté a été représenté aux Communes par un député anglais, bien que la majorité de la population soit française. Par le bill, Saint-Patrice de Sherrington et Saint-Edouard qui sont jusqu'à un certain point des paroisses anglaises, sont ajoutées au comté. Cette population n'est pas protestante, mais elle parle anglais. L'honorable député n'a pas le droit de dire que si ces paroisses sont ajoutées à son comté, il deviendra tellement français, qu'il en sera submergé.

Si c'est ce qu'il a voulu dire, il devrait savoir qu'en ajoutant Saint-Cyprien et Napierville, il serait tout aussi fort qu'à présent, car cette population est de même couleur politique que lui. Je crois savoir que l'honorable ministre des travaux publics proposera que les paroisses que le bill enlevait à Chateauguay lui soient rendues, et cet amendement sera certainement du goût de l'honorable député de Chateauguay. J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des travaux publics annoncer qu'à la suite des représentations qui lui ont été faites ainsi qu'au gouvernement, l'intention était de rendre à Chateauguay les paroisses que ce bill lui enlevait.

M. SCRIVER : Je veux d'abord corriger ce que vient de dire l'honorable ministre des douanes à propos de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington. Lorsque j'aurai dit que j'ai habité toute ma vie la paroisse voisine de Sherrington et que j'ai été, pendant 40 ans, en relations d'affaires avec presque tous les gens de cette paroisse, que je les vois presque tous les jours, quand je suis chez moi, on admettra que je dois savoir ce qui en est.

Dans les commencements, il y a 30 ou 40 ans, cette paroisse a été fondée en grande partie, par des gens venus d'Irlande, des Irlandais catholiques ; mais le changement qui s'est produit si souvent dans cette partie du pays, dans le caractère de la population, s'est fait sentir là aussi, et aujourd'hui, l'élément de langue anglaise est presque nul, et je puis dire, sans crainte, qu'il n'y a pas 50 familles de langue anglaise dans cette paroisse.

L'honorable ministre a répudié ce qu'a dit l'honorable député de Châteauguay (M. Brown), à propos de l'intention du ministre des travaux publics en faisant le changement projeté. Mon honorable ami a dit, et avec raison, je crois, que le ministre des travaux publics ou quiconque est responsable des changements que l'on voulait faire dans ce comté, avait l'intention d'en faire un comté de langue française. Je lui concéderai que telle n'était pas l'intention de son collègue. Les Français sont en majorité dans ce comté, mais ils le seraient encore plus, si les changements proposés par le bill étaient adoptés. Le ministre des douanes n'a guère été franc, en disant que Sainte-Philomène et Saint-Joachim de Chateauguay, qui devaient être enlevés au comté, étaient des paroisses françaises, et que cela diminuerait la population française du comté ; il aurait dû ajouter que quatre autres paroisses, presque toutes françaises, devaient y être ajoutées, ce qui aurait considérablement renforcé la population française du comté. Tout arrangement, de la nature de celui qui a été proposé, serait regrettable, car il briserait probablement l'entente qui existe depuis plusieurs années dans ce comté, un arrangement conclu lorsque feu l'honorable M. Holton a commencé à le représenter, et qui a été maintenu en grande partie, grâce à son influence. Grâce à cet arrangement, le comté était représenté ici par un député de langue anglaise, et à Québec, par un député de langue française. Cet arrangement a été loyalement respecté pendant plusieurs années, jusqu'à tout dernièrement, alors qu'il a été violé par le parti conservateur. Le comté est aujourd'hui représenté à Québec et ici par deux députés de langue anglaise, et je n'ai pas besoin de dire au ministre des douanes que le représentant à Québec est un conservateur et un Ecossais.

Quoiqu'il en soit, cet arrangement a existé pendant un grand nombre d'années. Il n'est guère possible de supposer, tout généreusement que les électeurs de langue française aient agi par le passé, que, vu ce que les conservateurs de langue anglaise ont fait tout dernièrement, et vu que les Canadiens-français seront en si grande majorité, ce comté continue à être représenté par un député de langue anglaise à la chambre des Communes, et par un député de langue française à la législature provinciale.

M. CHAPLEAU : Ils pourront peut-être s'entendre pour que l'un soit de langue anglaise et l'autre, de langue française.

M. SCRIVER : C'était l'entente autrefois, mais j'ai bonne raison de croire que si les changements, proposés par le bill sont adoptés, cela mettra fin à l'arrangement, et ne s'accordera guère avec les sentiments exprimés par le ministre des travaux publics, cet après-midi, sentiment que j'ai été heureux de lui entendre exprimer, et qui étaient certainement très généreux envers la minorité de langue anglaise de la province de Québec. Ce changement ne peut pas être justifié, sous prétexte d'égaliser la population, car Huntingdon, que j'ai l'honneur de représenter, et Beauharnois, qui est représenté par l'Orateur-suppléant, sont laissés tels qu'ils étaient, quoique leur population soit à peu près la même que celle de Chateauguay. On ne peut pas prétendre, non plus, que ce changement est nécessité par les conditions géographiques. Quiconque veut examiner une carte du comté de Chateauguay, d'après ces changements proposés, peut voir que les inconvénients géographiques auxquels les électeurs sont soumis actuellement, ne seront qu'augmentés. Je ne vois aucune raison pour justifier ce changement.

Il serait regrettable que les limites des comtés dans la province de Québec ou dans toute autre province, ne fussent pas les mêmes pour les fins

fédérales que celles qui existent pour les fins provinciales. Cela créera des difficultés, des malentendus, de la confusion, qu'il sera difficile de faire disparaître. Je connais par expérience les inconvénients, les difficultés et les pertes de votes, que cause une simple redistribution des arrondissements de votation. Bien souvent, à la suite d'un malentendu ou d'une négligence, un homme ne se rend pas au bon bureau de votation et ne trouvant pas son nom sur la liste, en conclut qu'il a été laissé de côté, ou dégoûté de ne pouvoir voter à la place accoutumée, s'en retourne chez lui. Ces difficultés seront considérablement augmentées, si les limites, pour les élections fédérales, sont différentes de celles qui servent aux élections provinciales. A moins qu'on n'ait d'excellentes raisons pour agir autrement, les bornes d'un comté devraient être les mêmes dans tous les cas. Dans le cas de Chateauguay, les changements proposés par le ministre des Travaux publics, que je suppose responsable de cette partie du bill, donneraient au comté, pour les fins fédérales, des bornes toutes différentes de celles qui servent aux fins provinciales : et à ce point de vue, le changement serait très regrettable.

L'amendement dont le ministre des Douanes a parlé comme devant être proposé, ferait disparaître quelques-unes de ces objections. Pour ma part, je suis heureux d'apprendre qu'on n'a pas l'intention d'enlever Sainte-Philomène et Chateauguay à ce comté, pour les donner à Laprairie. Je sais que les habitants de ces paroisses seraient tout-à-fait opposés à un pareil changement et je sais aussi, comme l'a dit l'honorable député de Chateauguay (M. Brown), que tout arrangement qui les obligerait, pour une raison ou pour une autre, à se rendre à Laprairie, et de passer par le misérable chemin qui traverse la réserve de Caughnawaga, leur serait très désagréable.

En ce qui concerne l'amendement, cependant, il ne serait certainement pas inacceptable aux libéraux du comté, car les paroisses de Sainte-Philomène et de Chateauguay sont à peu près divisées également au point de vue politique, tandis que Saint-Cyprien et Napierville sont des châteaux-forts libéraux, et ce changement n'aurait pas eu pour effet un désavantage pour le parti libéral dans le comté de Chateauguay.

Je regrette beaucoup qu'on ait décidé, pour une raison ou pour une autre, d'opérer ces changements, et j'aurais beaucoup désiré que le gouvernement n'eût pas touché au district de Beauharnois. Il y a dans ce district trois comtés qui existent depuis de nombreuses années ; les gens qui les habitent sont aujourd'hui habitués depuis longtemps à leurs institutions municipales et locales. Chacun de ces comtés a à peu près le même chiffre de population et je ne conçois de raison possible pouvant justifier un changement de délimitation du comté de Chateauguay, que la nécessité de placer quelque part les paroisses du comté supprimé de Napierville.

M. LAURIER : Quelle est l'intention du ministre au sujet de la destination de Napierville et de Saint-Cyprien ?

M. OUIMET : Il va falloir les placer dans le comté de Saint-Jean et Iberville. Si l'on ne recommande pas le changement, les paroisses resteront où elles se trouvent. Si l'honorable chef de la gauche veut annexer Chateauguay à Napierville, il est libre de le faire.

M. SCRIVER.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, cette après-midi, quand je lui ai parlé de l'opportunité d'annexer Deux-Montagnes à Laval, il a déclaré qu'il ne pouvait y arriver qu'en envahissant le comté d'Argenteuil, et comme Argenteuil est un comté anglais, il ne pouvait, a-t-il dit, le dépouiller de sa représentation actuelle. Je n'ai pu comprendre la logique de son raisonnement, cette après-midi, mais je l'ai accepté tel qu'il l'a soumis à la chambre, et je fais maintenant remarquer que le comté d'Argenteuil n'est pas un comté plus anglais que celui de Chateauguay.

M. OUIMET : La majorité est anglaise dans Argenteuil, mais dans Chateauguay, les deux tiers sont composés de Français.

M. LAURIER : La majorité est française dans Chateauguay, mais la proportion n'y est pas aussi forte.

M. OUIMET : Oui, elle l'est.

M. LAURIER : Je ne veux pas le contester, mais le comté a toujours été considéré comme un comté anglais et il a toujours envoyé un anglais pour le représenter ici. L'honorable ministre se propose-t-il donc de dépouiller la minorité anglaise dans Chateauguay de l'avantage dont elle a joui jusqu'ici ?

M. OUIMET : Non. Les membres de cette minorité ont joui de ce privilège grâce à la bonne grâce de leurs concitoyens et ils sont dans la même, position aujourd'hui.

Ils n'ont pas le droit constitutionnel d'exiger qu'ils soient représentés par un des leurs dans cette chambre ; mais dans presque tous les comtés de la province où il y a un certain nombre de citoyens de langue anglaise, la représentation est divisée entre la législature provinciale et cette chambre.

Or, les intéressés eux-mêmes paraissent avoir renversé cet ordre de choses, en élisant un représentant de langue anglaise à la législature provinciale. Peut-être, la prochaine fois, seront-ils d'opinion qu'ils devraient être représentés ici par un Canadien-français. Nous n'avons rien à voir à cela. Châteauguay n'est pas l'un des comtés réservés.

M. LAURIER : Je ne connais pas de comtés réservés en ce qui concerne cette chambre, ou qui ait un droit constitutionnel à une représentation d'une catégorie spéciale. Un certain nombre de comtés possèdent ce droit au sujet de la législature provinciale ; mais à l'égard de cette chambre, tous sont sur le même pied. Le comté de Chateauguay a toujours été représenté, ici, par un anglais. Si l'honorable ministre ne veut pas dépouiller la minorité anglaise dans ce comté de cet avantage possible, qu'il laisse le comté tel qu'il est. J'accepte son intention, mais son acte en diffère autant que le jour diffère de la nuit. Le chiffre de la population de Chateauguay est d'environ 13,000 âmes. Il enlève au comté deux paroisses françaises, Sainte Philomène et Chateauguay, ayant un ensemble de population de 2,265 âmes, mais il lui annexe six paroisses qui donnent au comté un ensemble de population française de 8,482.

M. OUIMET : Quelle sera l'augmentation totale ?

M. LAURIER : L'accroissement total de la population française serait d'environ 6,000 âmes.

M. OUIMET : Quel serait le chiffre total des personnes représentées ?

M. LAURIER : D'environ 19,000 ; mais cela importe très peu. Quelles que soient les intentions de l'honorable ministre, il s'immisce dans un comté anglais, dont il noie la population anglaise en y jetant une grande population francaise. S'il n'a pas modifié la position qu'il a prise cette après-midi, il ne peut persévérer dans cette tentative, mais il lui faut laisser le comté de Châteauguay tel qu'il est. Il saisit bien la force de l'objection et pour l'éviter, il propose de laisser dans Châteauguay les deux paroisses de Sainte-Philomène et de Châteauguay. Jusque-là, c'est parfait ; mais il enlève en même temps le village de Napierville et la paroisse de Saint-Cyprien, et il les annexe au nouveau district de Saint-Jean et Iberville, qui a déjà une population de 24,000 âmes, population dont il porte le chiffre à 27,000. Est-ce là égaliser le chiffre de la population ? A quoi ce bill tend-il ? Il n'est basé sur aucun principe. C'est un simple remaniement confus opéré pour des fins de parti et pour rien autre chose. On n'a pas donné une seule bonne raison à l'appui, soit du bill lui-même, soit de l'amendement. Je proteste contre le tout.

M. MONET : Il me semble que le ministre des Douanes vient de déclarer qu'il devait apporter un amendement au projet de loi concernant le comté de Chateauguay. Je voudrais savoir si cet amendement a été proposé ?

M. OUIMET : Non. Si la concession qu'on a voulu vous faire n'est pas acceptée, nous maintenons notre projet tel qu'il est.

M. MONET : Certainement que pour ma part, je n'accepte pas de mettre la paroisse de Saint-Cyprien et le village de Napierville dans le comté de Saint-Jean qui a déjà, par le projet actuel, plus que le chiffre de population voulue par la loi pour élire un député.

M. CHAPLEAU : Mais on ôte Lacolle.

M. MONET : Je demanderais plutôt que Napierville soit mis dans Laprairie. Puisque vous vous proposez d'enlever du comté de Laprairie les paroisses de Chateauguay et de Sainte-Philomène, lesquelles y sont comprises, par le nouveau bill, vous diminuez par là le chiffre de population que vous donnez au comté de Laprairie ; alors, comblez cette diminution en ajoutant à Laprairie la paroisse de Saint-Cyprien et le village de Napierville.

L'amendement proposé par l'honorable ministre des Douanes n'est pas acceptable pour la raison suivante : Je concours dans les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition et mes honorables amis de la gauche que le comté de Napierville devrait, en entier, être réuni au comté de Laprairie, ce qui ne lui donnerait que le chiffre voulu par votre bill pour avoir droit à un représentant. La plupart des autres comtés de la rive-sud n'ont pas, par votre projet, le chiffre de la population voulue par la loi pour avoir droit à un député et vous devrez dans dix ans faire un nouveau *gerrymander* pour réunir encore de nouveaux comtés afin d'atteindre ce chiffre. Alors, en unissant Napierville à Laprairie vous aurez de suite la moyenne voulue, et vous ne serez pas à la peine d'y toucher plus tard. La seconde raison, c'est que ce seraient les limites naturelles de ces comtés. Les quatre paroisses actuelles du comté de Napierville que vous mettez dans le comté de Chateauguay, n'ont aucun rapport entre elles, aucun intérêt commun, et l'extrémité du comté de Napierville est très éloignée de l'extrémité du comté de Chateauguay. La troisième raison, c'est que le gouvernement de la province de Québec suivra probablement l'exemple du gouvernement fédéral et fera le même remaniement des sièges électoraux pour la législature locale.

Or, si le gouvernement de Québec passe le même acte, nous devrons transporter le bureau d'enregistrement du chef-lieu de Napierville au centre du comté de Chateauguay, c'est-à-dire, à Sainte-Martine, qui est très-éloignée du village de Napierville. Il en sera de même dans leurs rapports municipaux et judiciaires, ainsi que pour les exhibitions du comté. Tout ceci causera des désagréements et des ennuis à l'extrémité actuelle du comté de Napierville, qui devra se rendre pour toutes ces fins au centre du comté de Chateauguay, tandis qu'il serait beaucoup plus facile de se rendre à Laprairie, qui n'en est éloigné que de quelques milles.

M. CHAPLEAU : Il n'y a pas besoin de *gerrymander* à Québec, il vient d'être fait.

M. MONET : Le ministre des douanes ne doit pas confondre un *gerrymander* avec le fait d'ajouter des députés à la représentation d'une province comme l'a fait l'honorable M. Mercier. Il a respecté les limites des comtés et il n'a retranché aucun député, ni aucun comté quelconque.

M. OUIMET : Le gouvernement de Québec n'en a pas besoin ; il est assez fort.

M. MONET : C'est la même raison pour vous—vous êtes bien assez forts ; et cependant, vous en faites un.

M. OUIMET : Quelle sera la population de Chateauguay, alors, si on unit, comme vous le demandez, Napierville et Laprairie ?

M. MONET : Supposons qu'il resterait au chiffre de 13,000, puisque c'est un comté anglais et que vous tenez à être agréable aux Anglais, vous leur donnerez ainsi l'occasion d'envoyer ici un des leurs comme par le passé.—(Texte).

M. CHAPLEAU : Mon jeune ami a basé toute son argumentation sur une chose qu'on ne saurait ni prévoir ni prédire présentement, et sur la possibilité d'une initiative à prendre, à une date future, par la législature de Québec, en vue de modifier la position, telle qu'elle existe aujourd'hui. Mais il n'y a pas de raison qui nous justifie de prévoir un tel changement, car la législature provinciale vient justement d'ajouter huit comtés à la représentation populaire dans la province de Québec, qui est aujourd'hui de 73 députés, au lieu de 65 qu'elle était avant le régime-Mercier. Il n'y a donc aucunement lieu de la part de cette législature d'opérer le moindre changement dans les comtés, et toute l'argumentation de l'honorable député a été basée sur une prédiction qui ne peut se réaliser. Il a dit avec raison que par l'arrangement proposé de laisser Saint-Joachim de Chateauguay et Sainte-Philomène au comté de Chateauguay, le chiffre de la population de Laprairie ne se trouverait pas beaucoup accru. Si mes honorables ami de la gauche voulaient faire une recommandation dans ce sens, on pourrait annexer à Laprairie Sherrington, qui touche à Saint-Michel-Archange.

M. MONET : Pour de Laprairie arriver à Sherrington, il faudrait sauter par-dessus la paroisse de Saint-Edouard.

M. CHAPLEAU : C'est à quoi j'allais en venir. On pourrait annexer à Laprairie la paroisse de

Sherrington, celle de Saint-Edouard et celle de Saint-Michel.

M. MONET : Saint-Michel touche à Sherrington et à Saint-Philippe, et Napierville touche à Saint-Jacques-le-Mineur, qui se trouve dans le comté de Laprairie.

M. CHAPLEAU : Saint-Michel touche à Saint-Philippe, dans Laprairie.

M. SCRIVER : Non, pas à Saint-Philippe.

M. CHAPLEAU : Il y a, provenant du bureau d'enregistrement, une description à cet effet que je ne puis comprendre, bien qu'elle soit certifiée par le régistrateur.

M. SCRIVER : Elle est erronée.

M. CHAPLEAU : Je dois dire qu'elle m'a surpris, mais c'est une déclaration officielle régulière.

M. SCRIVER : Il y a certainement une erreur à cet égard.

M. CHAPLEAU : Je ne suis pas sûr que Saint-Michel soit rapproché de Saint-Philippe, mais je sais que je suis dans le vrai en ce qui concerne Sherrington.

M. LAURIER : Le ministre des cravaux publics a déclaré que son but était de former deux comtés là, où auparavant, il en existait trois, savoir : Napierville, Chateauguay et Laprairie. Au lieu de distribuer le comté de Napierville dans Chateauguay et de détruire, virtuellement, le caractère de Chateauguay, qui était considéré comme comté anglais, et où les relations entre les deux populations ont toujours été des plus cordiales—je ne sache pas de comté où une population mixte ait vécu sur un pied de plus grande cordialité—je tiens à dire qu'on obtiendra le même but en unissant les comtés de Napierville et de Laprairie. Cela donnerait aux comtés unis une population d'environ 22,000 âmes. Mais le ministre des travaux publics dit qu'il ne peut accepter cette proposition, parce que Chateauguay restera avec un chiffre de population de 13,000 âmes seulement. Très bien ! alors, que propose-t-il ? Il propose maintenant de laisser le premier comté intact et de l'unir au comté de Laprairie, et de retrancher les deux paroisses de Chateauguay et de Sainte-Philomème, qu'il se propose de rattacher à Chateauguay ; et de placer la paroisse de Saint-Cyprien et le village de Napierville dans le comté de Saint-Jean.

Quelle sera alors la population de Laprairie ? Environ 13,000 ou 14,000 habitants. Y a-t-il une raison quelconque pour laquelle Laprairie aurait une population de 13,000, ou Chateauguay, de 13,000 habitants seulement ? Pourquoi ne pas laisser le comté de Chateauguay avec sa population et son caractère actuels ? La proposition que je fais est certainement la plus convenable et la plus conservatrice dans son caractère, parce qu'elle tend moins à changer l'état actuel des choses. En conséquence, je propose

Que le paragraphe *b* soit retranché, et qu'il soit remplacé par le suivant : Les comtés de Laprairie et de Napierville seront unis, et formeront une division électorale, qui élira un député.

M. SCRIVER : J'ai tout lieu de croire que cet amendement rencontrera l'approbation du ministre des travaux publics. En observant son attitude depuis quelques instants, je me suis convaincu qu'il n'a pas eu l'esprit à l'aise, en ce qui concerne ce qu'on se propose de faire dans Chateauguay. Je suis sûr que si cet arrangement, ou quelque chose d'approchant a lieu, il fera naître des soupçons chez la population d'origine britannique du comté de Chateauguay, sur la sincérité des déclarations qu'il a faites cette après-midi. Cela le soulagerait de tout souci à ce sujet, ou en ce qui concerne les objections soulevées par mon collègue, le député de ce comté, et moi-même. Vu qu'il prétend qu'il est nécessaire qu'un comté de ce district disparaisse, mon chef a proposé un mode facile et sûr, d'autant que les intérêts du parti de mon honorable ami sont concernées, de régler cette question. A la dernière élection, le comté de Laprairie a donné au député actuel une majorité d'un peu plus que 50, et mon honorable ami de Napierville a été élu par une majorité de 17, de sorte que nous avons lieu de supposer que cet arragement ne serait pas au désavantage du parti conservateur dans le comté. J'invite avec instance le ministre des travaux publics à accepter cet amendement. Je crois qu'il sera très populaire dans le comté de Chateauguay. Je crois également qu'il serait très bien vu par la grande majorité de la population du comté de Napierville, et je suis sûr que la population du comté de Laprairie verra d'un bon œil son union avec un aussi beau comté que celui de Napierville.

M. OUIMET : L'honorable préopinant a peut-être raison, lorsqu'il a dit que mon attitude indiquait que j'étais soucieux. J'étais en effet soucieux de donner satisfaction à ces messieurs. Mais ce qu'ils ont dit m'a convaincu qu'après tout, ce qui a été fait était la meilleure chose à faire, et que nous ne devrions rien y changer. Je crois que la division actuelle rendra plus justice à chacun que la proposition même faite par le chef de l'opposition. Il est vrai que le comté a été représenté par un député de langue anglaise. Le précédent a été établi par le choix de M. Holton, et il a été suivi depuis, mais il ne s'ensuit pas que ce soit un comté anglais. Ce n'est pas un comté anglais, les deux-tiers de ses habitants sont Français. C'est parce que la population veut agir avec équité, ou être plus qu'équitable envers la population d'origine anglaise, qu'elle lui accorde la représentation et, plus que cela, la population anglaise a présentement deux représentants dans ce comté. Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'à Montréal, nous avons accordé un représentant de plus, et il en a été ainsi dans le comté d'Ottawa. Ce n'est pas la même chose du tout, en ce qui concerne le comté d'Argenteuil, dont la majorité de la population est d'origine britannique, et si quelque chose devait être ajouté à ce comté pour le rapprocher de l'unité, il faudrait l'emprunter à des paroisses françaises de l'un ou l'autre côté. Ici, vous avez un comté français qui consent à élire un représentant anglais. C'est l'affaire propre de ses électeurs, mais je ne vois aucune raison pour laquelle ces trois comtés, qui, d'après leur position géographique, devraient n'en former que deux, soient changés comme on vient de le proposer. Toutes ces objections que les honorables députés de la gauche soulèvent présentement, me convainquent que le premier arrangement était le bon, et je crois que nous aurions dû y adhérer, quoique je n'aie aucune objection à accepter les propositions qui sont faites. L'honorable préopinant dit que mon attitude indique que je suis préoccupé au sujet de cette question, et j'avouerai que je suis préoccupé du désir de satisfaire la population de ces comtés.

M. BÉCHARD : J'espère que l'amendement du chef de l'opposition sera accepté par le gouvernement. Il me semble que c'est un arrangement raisonnable. L'union de Laprairie et de Napierreville va former une division électorale de 21,001 habitants ; et en ce qui concerne la politique, ce sera un comté d'une opinion problématique. Le ministre des douanes et le ministre des travaux publics ont projeté peut-être d'annexer le village de Napierville et Saint-Cyprien à Saint-Jean. Je m'opposerais fortement à cela, parce que l'union de ces deux municipalités à Saint-Jean, avec le comté d'Iberville, formerait une population de 26,487 habitants, ce qui est considérablement plus élevé que l'unité de représentation. Cette après-midi, je lisais un article du *News* de Saint-Jean, un journal conservateur, s'opposant fortement à l'union d'Iberville et de Saint-Jean, et affirmant en même temps que si le comté de Saint-Jean doit être renforcé, il devrait l'être par l'annexion du comté de Napierville. Je suis sûr que le même journal serait opposé à l'amendement projeté proposé par le ministre des douanes, que le village de Napierville et la municipalité de Saint-Cyprien soient ajoutés à Saint-Jean. Ce journal s'y opposait, parce que Iberville et Saint-Jean sont présentement unis, sauf en ce qui concerne la paroisse de Lacolle. Je préférerais le premier arrangement, parce que si la municipalité de Lacolle est annexée à Missisquoi, cela ferait une division électorale de 21,396 habitants, pendant que par l'annexion projetée de Napierville à Chateauguay, la division de Chateauguay n'aurait que 19,000 habitants. Je crois que le meilleur arrangement serait d'unir Napierville et Laprairie, arrangement par lequel les municipalités de Napierville ne seraient pas dispersées, les limites de comtés seraient respectées, et un district serait créé avec une population de 21,000 habitants seulement, et d'autant que les partis politiques sont concernés, ce serait une division électorale d'une opinion problématique, de sorte que chacun des deux partis aurait autant d'avantages que l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le comité s'ajourne, et rapporte progrès.

M. SCRIVER : Je demanderai au ministre des travaux publics s'il n'y a pas une omission dans cet article, vu qu'il y a une municipalité de village, celle d'Ormstown, qui n'est pas mentionnée.

Le comité s'ajourne et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

BUREAU DES TERRES D'EDMONTON.

M. LAURIER : J'attirerai l'attention du gouvernement sur le rapport qu'il y a eu certains troubles causés par le transport du bureau des terres d'Edmonton sur la rive-sud de la Saskatchewan, et je demanderai s'il a des informations à ce sujet, et s'il a l'intention de maintenir ce changement ou de laisser le bureau où il était ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'existe aucune information de troubles sérieux. Des instructions ont été données il y a quelque temps pour transporter certains dossiers et documents de l'autre côté de la rivière, afin de permettre aux immigrants, arrivant dans cet endroit, de faire leurs inscriptions, sans avoir la peine de traverser la rivière, une distance d'environ trois milles. L'intention n'existe pas de transporter le bureau des terres, quoique quelques personnes, qui désiraient susciter des troubles, aient tenté d'empêcher le transport de ces dossiers. D'après nos informations, aucuns troubles sérieux n'ont eu lieu.

M. LAURIER : Alors, nous devons comprendre que l'intention de transporter le bureau n'existe pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; mais un employé a été simplement envoyé avec certains dossiers de l'autre côté de la rivière.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.40 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 76) dans le but de répartir la représentation dans la chambre des Communes.

(En comité.)

M. SCRIVER : M. le Président, j'espère que l'honorable ministre des travaux publics est revenu reprendre les affaires, ce matin, après mûres réflexions de la question qui nous a été soumise hier soir, avec une dispositions d'esprit aussi aimable que raisonnable. J'oserais dire qu'en le voyant un peu moins soucieux et plus souriant ce matin, nous avons lieu d'espérer en obtenir des concessions. J'ose espérer qu'il est disposé à consentir à ce que je crois être les vues raisonnables de l'opposition et à accepter l'amendement qui a été proposé par le chef de l'opposition, hier soir, d'autant qu'il affecte le comté de Chateauguay, et qu'il a décidé de maintenir les limites de ce vieux comté historique dans leur état actuel, et de disposer du comté de Napierville comme le propose l'amendement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pouvons laisser en suspens les paragraphes (*p*) et (*q*) pour le moment.

M. LAURIER : Très bien !

(*r*.) Le district électoral de Saint-Jean et d'Iberville comprendra les villes de Saint-Jean et d'Iberville et les paroisses de Saint-Jean l'Evangéliste, Saint-Luc, Sainte-Marguerite de Blairfindie (L'Acadie), Saint-Alexandre, Sainte-Anne de Sabrevois, Saint-Athanase, Sainte-Brigide, Saint-George de Henriville, Saint-Grégoire le Grand, Saint-Sébastien et Saint-Valentin et élira un député.

M. LAURIER : Qu'allez-vous faire de Lacolle ?

M. OUIMET : Lacolle doit être ajouté au comté de Missisquoi.

M. BECHARD : L'honorable député voudrait-il donner la raison pour laquelle Lacolle est annexé à Missisquoi ?

M. OUIMET : La raison c'est que la population du district électoral, telle qu'arrangée, serait suffisante, et la population de Lacolle est en grande partie anglaise. Et j'ai cru qu'il lui conviendrait mieux d'appartenir au comté de Missisquoi.

M. LAURIER : Je proposerai que cet article reste également en suspens, jusqu'à ce que nous ayons régler les autres articles.

M. OUIMET : C'est une question entièrement différente, et je ne vois pas pourquoi elle resterait en suspens. Si les changements faits modifient les divisions électorales, il pourrait y avoir un nom à ajouter aux autres articles.

M. LAURIER : Vous proposez-vous de modifier le comté davantage ?

M. OUIMET : Non ; je ne crois pas.

M. LAURIER : Très bien, alors, du moment qu'on n'a pas l'intention de le modifier davantage.

(c) La division électorale de Rouville comprendra les villages de Saint-Césaire et Carrobert, et les paroisses de Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Paul, L'Ange-Gardien, Saint-Césaire, Notre-Dame de Bonsecours, Saint-Michel de Rougemont, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Hilaire, Belœil et Sainte-Marie-Madeleine.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'intention de retrancher Notre-Dame de Bonsecours de ce comté et d'y rattacher Saint-Damase.

M. LAURIER : Puis-je savoir la raison de ce changement ?

M. OUIMET : La raison est que Saint-Damase est rattaché à Sainte-Marie-Madeleine. En somme, cela ferait une meilleure division électorale. Je ferai observer que mon honorable ami de Rouville s'est plaint que nous lui donnions trop de paroisses libérales. Celle-ci est une paroisse conservatrice ; cela sera de nature à adoucir sa critique.

M. BRODEUR : Je suis sûr que le gouvernement est disposé à faire de Rouville un comté trop libéral. A la dernière élection, j'ai eu une majorité de 69 et le bill va l'augmenter jusqu'à 800 ou 1,000 et maintenant, le gouvernement croit que cela ne suffit pas et il veut ajouter environ cent électeurs de plus à la majorité libérale en retranchant la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, qui, aux dernières élections, a donné contre moi une majorité d'environ quarante et en ajoutant Saint-Damase qui a donné une majorité d'environ cinquante ou soixante. Le gouvernement veut faire de Rouville un comté libéral et il veut encore augmenter la majorité libérale. Je n'y tiens pas du tout et je crois qu'il vaudrait mieux le laisser comme il était auparavant.

M. GEOFFRION : Avant que cet article soit adopté, je désirerais faire observer qu'en ce qui concerne ma division électorale, Belœil a été détaché de Verchères et transporté de l'autre côté de la rivière Richelieu et annexé au comté de Rouville, qui se trouve dans un autre district judiciaire. Saint-Marc et Saint-Antoine sont également transportés de l'autre côté de la rivière Richelieu et annexés au comté de Saint-Hyacinthe, encore un autre district judiciaire, et Verchères, Sainte-Théodosie et Contrecœur sont transportés de de l'autre côté de la rivière et annexés au comté de Richelieu, encore un autre district judiciaire. Si on a pour but d'effacer le comté de Verchères, on devrait faire cette opération en faisant le partage d'après l'ancienne division sénatoriale de Montarville en deux sections. Mais on nous propose d'unir une portion de Verchères à l'autre côté de la rivière Richelieu, et de l'inclure dans une partie du pays avec la population de laquelle elle n'a aucune relation d'affaires. Nous n'avons aucune relation d'affaires avec Sorel ou cette section du pays ; nous faisons nos affaires à Montréal. Je crois que c'est un mauvais morcellement de Verchères, que d'annexer Belœil à Rouville de l'autre côté de la rivière, d'en annexer une autre partie à Saint-Hyacinthe, une partie à Richelieu, et le reste à Chambly. Si l'administration ne juge pas à propos de faire une meilleure division, je ferai une proposition à une autre phase de la discussion, dans le but de régulariser ma position vis-à-vis mes électeurs.

M. OUIMET : Belœil et Saint-Hilaire sont, je crois, deux paroisses qui, virtuellement, n'en forment qu'une.

M. GEOFFRION : Non, non.

M. OUIMET : Je crois qu'il existe des rapports des plus intimes entre les populations de ces deux paroisses. D'un côté de la rivière, il y a Chambly-est, et de l'autre, Chambly-ouest. Je crois que c'est une très bonne division, géographiquement et autrement.

M. GEOFFRION : Chambly est une division électorale, qui a toujours appartenu à la division Montarville. Elle est située au nord de la rivière Richelieu et si une division doit être faite, elle devrait être faite en unissant la partie inférieure de Chambly à Verchères, et en en faisant un district électoral, et en faisant un autre district en annexant la partie inférieure de Chambly à Laprairie. Mais quant à dire qu'une partie quelconque de Verchères appartient naturellement à Rouville, c'est une assertion bien extraordinaire. La population de ces deux sections n'a aucun rapport l'une avec l'autre, soit en droit, soit en affaires ou autrement.

M. OUIMET : L'honorable député voudrait-il nous dire quelle est la division de Montarville dont il parle ?

M. GEOFFRION : Cette division comprend Laprairie, Chambly et Verchères ; c'était un district électoral pour le Conseil législatif.

M. OUIMET : Quelle serait la division proposée par l'honorable député ?

M. GEOFFRION : Elle consisterait à diviser Chambly en deux, à donner la partie supérieure à Laprairie, et la partie inférieure à Verchères.

M. OUIMET : Comment l'honorable député peut-il adhérer au principe que les limites des comtés ne doivent pas être changés ?

M. GEOFFRION : Cela a déjà été réglé par les honorables membres de la droite.

M. OUIMET : Les honorables députés ont des principes en si grand nombre que nous ne savons plus lesquels prendre.

M. GEOFFRION : Je dis seulement que lorsque la majorité de la chambre en a décidé autrement, nous n'avons plus qu'à en prendre notre parti. Divisez le comté en deux et tout sera pour le mieux, mais l'idée de prendre Verchères et de le diviser en quatre morceaux, dont trois sont transportés de l'autre côté de la rivière où il n'y a pas de pont et pas de moyens de communication, sauf dans certaines saisons de l'année, est une mesure des plus absurdes. Naturellement, durant l'été nous pouvons, établir des communications, facilement, avec l'autre côté de la rivière, mais nous n'avons aucune affaire avec cette population. Prenez le lieu que j'habite, Verchères, qui est le chef-lieu de Verchères. Il est de cinquante pour cent plus éloigné de Sorel qu'il ne l'est de Montréal. Prenez la partie supérieure de Verchères, à la ligne

entre Varennes et Verchères ce qui est rattaché à Sorel et qui est au moins soixante pour cent plus éloigné que Montréal-sud et vous nous envoyez à Sorel, ville avec laquelle nous n'avons aucune relation d'affaires, ni d'associations quelconques. Je dis que s'il est arrêté que cette section doit être divisée, prenez la division Montarville et faites-en deux. Naturellement, ça ne me plairait pas, autant que j'y suis intéressé, mais je pourrais comprendre cette mesure ; la division projetée de Verchères est certainement illogique, déraisonnable et ne fera pas honneur à l'administration. Je sais qu'un bon nombre des amis politiques du gouvernement, de ceux qui ont lutté pour lui depuis des années, ne sont pas contents de cette mesure, et je comprends parfaitement la raison de leur mécontentement. Au nom de mes électeurs, je proteste contre cette disposition que je considère comme absolument injuste.

M. OUIMET : Quant à l'accusation d'injustice, la seule réponse que j'y puisse faire, c'est que ce serait une folie absolue de la part du gouvernement et de ses partisans, de commettre une injustice, parce qu'ils savent parfaitement que cela leur fera du tort dans l'estime des électeurs. Je repousse entièrement l'accusation d'aucune intention injuste. Au contraire, nous avons fait tout en notre possible pour rendre la rédistribution convenable pour les électeurs, de sorte qu'aux prochaines élections, nous n'aurons pas à répondre à l'accusation que nous avons froissé les libertés des électeurs. Quant à la division proposée par mon honorable ami, je ne vois pas de quelle amélioration elle serait sur la mesure actuelle ; si je pouvais découvrir qu'elle est une amélioration, je l'accepterais certainement, et assurément, l'honorable député ne doit pas croire un seul instant qu'il est venu à l'esprit de mes collègues et de moi-même l'idée de l'évincer de la vie politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que vous avez fait cependant.

M. OUIMET : Il faut que des sacrifices soient faits. Nous avons fait la même chose envers quelques-uns de nos amis, qui devraient nous être aussi chers assurément que peut l'être l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) ? Envers qui ?

M. OUIMET : Nous avons réuni les comtés de Trois-Rivières et de Saint-Maurice.

M. LAURIER : Faites la même chose ici.

M. OUIMET : Non ; parce que ces deux comtés étaient contigus et se trouvaient retranchés du groupe auquel un membre additionnel a été donné, et il n'était que juste que le député additionnel donné à ce groupe fût fourni par ce groupe, et nous avons fait ce qui était juste. Les opinions peuvent être différentes, et mon honorable ami dit que l'autre division serait meilleure.

M. BÉCHARD : Lorsque j'ai parlé d'injustice, je n'ai pas eu l'intention de représenter l'esprit ou l'intention des membres de l'administration.

Mais je dis que la proposition est injuste dans sa portée. Je dis qu'il n'y a rien de juste dans cette division du comté de Verchères. Il est possible, comme le dit l'honorable ministre, que le gouvernement n'ait pas eu l'intention de commettre une injustice, mais l'injustice existe. L'effet de leur proposition est certainement déraisonnable et injuste à l'égard du peuple. Je leur demande de la reconsidérer, et s'ils ne changent pas d'avis, je voterai naturellement contre. Il n'y a pas un seul conservateur sur cent dans Verchères qui approuvera cette disposition, et je suis prêt à m'en rapporter à l'opinion des conservateurs du pays.

M. OUIMET : J'admets que dans un grand nombre de divisions, nos amis sont aussi peinés que nos adversaires, mais je n'y puis rien faire.

M. BÉCHARD : Quel est le but de diviser Verchères de cette manière ?

M. OUIMET : Si nos propres amis ne sont pas satisfaits, évidemment la redistribution n'a pas été faite pour les favoriser, ou nous favoriser nous-mêmes.

M. LAURIER : L'honorable ministre pourrait convaincre la chambre d'une manière bien plus efficace, s'il voulait étendre la même mesure de traitement à ses adversaires, que celle qu'il a étendue à ses amis. Il nous a dit qu'il a sacrifié un de ses amis en unissant les comtés de Saint-Maurice et de Trois-Rivières. J'admets que ces deux comtés sont représentés par deux conservateurs. Il dit que sur la rive-sud du fleuve Saint-Laurent, il faut qu'un comté disparaisse. Très bien, nous ne nous y opposons pas. Voici deux comtés limitrophes, Verchères et Chambly, aussi rapprochés l'un de l'autre, que le sont Trois-Rivières et Saint-Maurice. Ils sont représentés par deux libéraux ; nous proposons, du moment que l'honorable ministre est hostile au changement des limites des comtés, qu'il unisse Verchères et Chambly. Alors, il étendra à ses adversaires la même mesure qu'à ses amis. Il a uni deux comtés conservateurs et maintenant, il unira deux comtés libéraux. Quelles objections peut-il avoir à cela ? Il nous a dit avec sang-froid en apparence, il n'y a qu'un instant, que les paroisses de Belœil et de Saint-Hilaire sont unies ensemble ; mais hier, lorsque j'ai proposé d'unir le comté des Deux-Montagnes à celui de Laval, il nous a dit qu'ils étaient séparés par une large rivière. Eh bien, il y a beaucoup plus d'affinités entre Laval et le comté des Deux-Montagnes, qu'entre Belœil et Saint-Hilaire. La rivière entre Laval et les Deux-Montagnes est un petit cours d'eau, dans les eaux basses on peut la traverser à pied, en sautant d'une pierre sur l'autre, pendant que le Richelieu est une grande rivière navigable, avec une église d'un côté à Saint-Hilaire, et une autre église de l'autre côté à Belœil. La population ne peut se réunir pour le service divin, parce que la rivière est trop large et qu'il ne s'y trouve pas de pont, à l'exception du pont du chemin de fer le Grand-Tronc. Toutefois, l'honorable ministre prendra le paroisse de Belœil et la transportera à Rouville avec laquelle elle n'a aucune relation. Il n'a pas donné une seule raison à l'appui de cette mesure ; c'est un acte de remaniement à la Gerry pur et simple, dans les intérêts du parti conservateur. S'il veut être équitable, il devrait accepter la proposition de mon honorable ami, de diviser la division de Montarville en deux, et cela coupera Chambly en deux. Il dit, et j'applaudis à la déclaration avec plaisir, qu'il ne dérangera pas les limites des comtés, mais s'il ne les dérange pas, il a une manière facile de disposer de ce comté en unissant Chambly et Verchères, et je propose en amendement :

Que les articles (S) et (T) soient retranchés et remplacés par le suivant :—Chambly et Verchères seront unis en un seul district électoral, et éliront un député.

M. MULOCK : Je crois que les assertions faites par les honorables députés de Verchères et le chef de l'opposition s'imposent à la considération du gouvernement. J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur ces déclarations. Et il a manifesté, jusqu'à

un certain point, du moins, le désir d'écouter les représentations de ce côté-ci de la chambre. Je demanderai au ministre de la justice en présence de cette chambre et du pays s'il n'estime pas que ces déclarations qui ont été faites par l'honorable chef de l'opposition et par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) méritent un examen. L'honorable député de Verchères se mêle rarement aux débats de cette chambre. Il connait bien les faits, vu qu'il représente depuis nombre d'années la division affectée par cet article, et il nous a représenté que quel que soit le but que le ministre des travaux publics s'est proposé d'atteindre par cette proposition, elle ne saurait être appliquée d'une manière équitable. C'est une accusation sérieuse, et c'est une chose grave pour la majorité de cette chambre, fût-ce même par inadvertance, de commettre un acte injuste. Nous voyons le ministre des travaux publics employer un euphémisme et se défendre de faire un remaniement à la Gerry, mais il dit qu'il a fait un sacrifice. Je demande au ministre de la justice s'il ne croit pas de son devoir en présence des déclarations faites par ce côté-ci de la chambre, de suspendre l'examen de cet article, jusqu'à ce qu'il ait étudié davantage la valeur de ces déclarations. L'honorable chef de l'opposition nous a démontré que l'une des divisions projetées est une des divisions les moins naturelles possible, qu'une rivière coupe toute communication entre les deux, à l'exception d'un pont de chemin de fer qui n'est pas ouvert au public. A mon avis, il est du devoir évident du gouvernement de faire un examen, de s'assurer de la vérité ou de la fausseté de ces assertions, et de laisser l'article en suspens jusques là.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député en a référé à moi et a attiré mon attention sur les déclarations faites par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion). Je suis sûr que toute déclaration faite par cet honorable député est toujours reçue par les membres des deux côtés de la chambre. Toutefois, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député d'York (M. Mulock) qu'une déclaration de faits à été faite qui exige que l'article reste en suspens. Les assertions faites par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) et l'honorable chef de l'opposition, et sur lesquelles mon attention a été attirée, comportent que c'est une grande injustice, que c'est un remaniement à la Gerry et que c'est faire une injustice au comté de Verchères, mais je crois que nous n'avons entendu aucune déclaration de faits qui exige une enquête. Ce sont des expressions d'opinion et de la même nature que d'autres déclarations qui ont été faites sur chacun des articles du bill, depuis le premier jusqu'au dernier. Ce sont des déclarations qui nous font beaucoup de peine à entendre, parce que cela démontre combien les vues de l'opposition diffèrent des nôtres. Cependant, nous ne refusons pas d'admettre tous les faits démontrant que nous avons fait erreur. Les honorables députés de la gauche se sont plaints que ceci est un changement injuste, vu qu'il exige que le candidat traverse une rivière, pas une rivière trop large, d'après ce que j'ai cru comprendre. Dans les luttes électorales, il nous faut souvent faire de pareils trajets, vu que les comtés et les districts fédéraux et provinciaux ne sont pas limités par le cours des rivières. Je sais que dans ma propre province, où nous tenons aux limites des comtés, on ne s'occupe pas des rivières. Pour rendre justice au chef de l'opposition, je ne crois pas qu'il se soit servi de cet argument pour démontrer qu'une injustice avait était faite, mais simplement pour répondre à une assertion du ministre des travaux publics sur une autre matière. S'il y a une injustice commise, j'espère que des explications ultérieures seront données de manière à faire comprendre quelle est la nature du grief. Je peux assurer à mon honorable ami d'York (M. Mulock) que j'ai supposé que la discussion avait lieu entre des messieurs qui connaissent les lieux et les circonstances, et qui ont fait appel aux connaissances locales qu'ils pouvaient avoir les uns et les autres, et qu'aucun fait n'a été mentionné qui puisse exiger une enquête.

M. LAURIER : Maintenant, Verchères est démembré. Le comté forme une péninsule comprise entre le fleuve St-Laurent au nord, et la rivière Richelieu au sud, qui se réunissent à l'extrémité du comté de Verchères et à l'ouest du comté de Chambly. Je n'ai pas lieu de croire que la population de Verchères ait aucune connaissance du comté de Richelieu, vu qu'elle n'a aucune relation avec ce comté. La rivière Richelieu est une grande rivière navigable, et à Belœil, où on se propose de réunir cette paroisse au comté de Rouville, la rivière doit mesurer au moins mille pieds de largeur. Il n'y a pas un seul pont à partir de l'embouchure de la rivière Chambly jusqu'à Saint-Jean, une distance de quarante-cinq milles. Cela est la meilleure preuve que c'est une rivière large. Cette rivière est le déversoir du lac Champlain et elle sert de voie de navigation en conséquence. Si l'honorable ministre veut consulter la carte géographique, il constatera que Verchères et Chambly sont limitrophes et peuvent être facilement unis, mais si vous démembrez Verchères et que vous l'annexiez au comté voisin, vous violez tous les principes. La population de Verchères n'a aucune relation avec la population de Richelieu, ou avec la population de St-Hyacinthe, ou avec la population de Rouville, et vous distribuez toute la population de Verchères entre ces trois comtés. Vous voulez faire disparaître un comté. Très bien, je dis que le moyen le plus naturel d'arriver à ce but, c'est d'unir ces deux comtés, au lieu de jeter cette population dans de nouvelles divisions électorales, avec lesquelles elles n'ont aucune relation. L'honorable ministre de la justice a demandé avec raison que la question fût discutée par des personnes qui ont des connaissances locales de la géographie. Je prétends bien connaître la géographie du pays, mais je demande à l'honorable ministre en présence de cette chambre, de déclarer s'il peut découvrir la moindre relation entre la paroisse de Verchères et la ville de Sorel, qui est le chef-lieu du comté de Richelieu.

M. CHOQUETTE : Je connais aussi un peu cette division électorale, vu que je suis né à Belœil, et que ma famille et mes frères y résident encore. Tous s'accordent à dire et je dis avec eux que c'est une chose absurde de réunir Belœil à Rouville. Nous savons qu'un candidat se trouve souvent obligé de traverser une rivière, mais supposons que le jour de la nomination, les gens soient tenus de se rendre à Marieville, qui est le chef-lieu de Rouville, et supposons qu'il y ait un grand vent ce jour-là, les gens ne pourraient pas traverser, parce qu'il n'y a là que de petits bateaux.

M. CHAPLEAU : Il n'y a pas d'assemblée le jour de la nomination.

M. CHOQUETTE : Oh ! oui, nous avons de grandes assemblées le jour de la nomination, et c'est ce jour-là, qu'il s'agit de convertir les plus tories. Nous n'avons pas d'argent de notre côté, et c'est par la parole qu'il nous faut les convertir. Nous formons des assemblées le jour de la nomination, et en leur faisant voir ce que devrait être un bon gouvernement, nous entraînons les tories de nôtre côté. La population est très intelligente, elle ne tient pas aux longs discours, mais elle tient à entendre les raisons de l'autre parti. Si cette population veut se rendre à Marieville, elle ne peut traverser la rivière. Il y a le pont du Grand Tronc à la station de Belœil, mais il y a un avis placardé que personne ne peut passer sur ce pont à pied ; en sorte qu'il est impossible aux gens de gagner l'autre côté de la rivière, à moins d'attendre jusqu'à l'hiver, lorsque le pont de glace est pris. Le chef de la chambre a dit qu'il désirait entendre parler quelqu'un des faits ; je connais les faits et j'attire maintenant l'attention sur ces faits. Je me trouvais à Belœil il y a deux semaines, et j'ai entendu les gens parler de cela. Les libéraux ne s'occupent pas beaucoup du changement projeté, politiquement parlant, parce qu'ils sont sûrs de gagner le comté de Verchères, comme ils sont sûrs de gagner le comté de Rouville. Mais les tories sont absolument mécontents. Ils disent qu'il est absurde de les annexer à Rouville, lorsque le gouvernement pouvait les mettre dans Chambly en unissant Verchères et Chambly. Il n'y a aucune raison, sauf un avantage politique en vue, qui puisse engager le gouvernement à annexer Belœil à Rouville.

Sir JOHN THOMPSON : On a représenté la rivière comme étant un inconvenient à ce qu'il y ait des paroisses dans la même division électorale de l'un et de l'autre côté de la rivière.

M. OUIMET : Nous n'avons jamais entendu personne de la population de Saint-Roch et de Saint-Joseph se plaindre que c'était d'une grande incommodité pour eux d'appartenir au comté de Richelieu.

M. LAURIER : Ils ne se plaignent pas, mais ils n'en sentent pas moins l'inconvénient.

M. OUIMET : Ce n'est pas le seul cas où nous voyions un comté divisé par une rivière. Prenez les comtés de Champlain et de Saint-Maurice.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre en a fait lui-même un cas d'objection, hier.

M. OUIMET : Non, jamais je ne me suis plaint de cela. J'ai dit seulement que s'il y avait une raison pour conserver Laval dans les limites actuelles, c'était le fait qu'il constituait un comté par lui-même, vu qu'il est une île entourée par deux rivières. La raison que j'ai donnée pour laquelle Laval ne pouvait pas être uni au comté des Deux-Montagnes, c'est que ces deux comtés n'ont aucune communauté d'intérêts. Mais la raison principale est celle-ci : J'ai expliqué que Pontiac, Ottawa, Argenteuil et Deux-Montagnes ont une population qui leur donne droit à cinq députés et nous avons donné un député de plus à Ottawa. J'ai dit que s'il nous fallait égaliser la population de manière à avoir une moyenne de vingt-trois mille habitants pour la représentation de chaque comté, ils nous faudrait rogner Argenteuil ; c'est la raison principale pour laquelle j'ai dit que Deux-Montagnes ne devait pas être ajouté à aucun autre comté, car ce serait une rupture de ce groupe. Je dis que la représentation par groupes est beaucoup plus importante que la représentation par comtés unis. Dans aucun des cas de ces divisions, les limites de ces municipalités ne sont changées. Je maintiens quand même, après avoir écouté toutes les objections qui ont été soulevées, que la division actuelle est de beaucoup la meilleure. Je ne crois pas que nous puissions gagner quoi que ce soit en acceptant les propositions de l'honorable député, quoique je puisse déclarer qu'elles seront sérieusement examinées. Nous avons du temps de reste d'ici à la troisième lecture.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre nous a dit que la raison pour laquelle il n'unissait pas Laval à Deux-Montagnes, c'était qu'une rivière servait de limites entre les deux comtés ; mais il y a une rivière entre Laval et Hochelaga, et l'honorable ministre a annexé Laval à une portion d'Hochelaga.

M. OUIMET. Cela n'est pas juste. J'ai dit que la partie rurale du comté d'Hochelaga se trouvait mieux dans Laval, parce que les populations y ont une communauté d'intérêts et qu'il valait mieux diviser Hochelaga comme nous l'avons fait, en ajoutant à Montréal ces parties d'Hochelaga, qui sont de simples faubourgs de la ville, en donnant à Jacques-Cartier ces paroisses rurales d'Hochelaga-ouest, avoisinant ce comté et en donnant à Laval ces paroisses, qui ne doivent pas appartenir à cette division suburbaine ; ces populations se sont plaintes que leurs votes étaient noyés par la population urbaine d'Hochelaga, que, virtuellement, elles n'avaient aucune voix dans ce parlement, et elles demandaient à être réunies à un comté rural. C'est la raison qui nous a fait agir ainsi—non pour servir mes intérêts, car j'ai été élu pendant dix-neuf ans, dans ce comté, quatre fois par acclamation et trois fois avec de très fortes majorités, et je ne crains personne dans ce comté.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre devait traiter Laval comme il se propose de traiter Verchères, il pourrait en placer une moitié dans le comté des Deux-Montagnes, et l'autre moitié dans Hochelaga. Alors, l'honorable ministre agirait envers son propre comté quelque peu de la même manière qu'il agit envers mon honorable ami de Verchères (M. Geoffrion). Mais mon honorable ami de Verchères a fait observer que la partie-est, au nord de son comté, n'a aucune communauté d'intérêts avec Richelieu. La population ne se fréquente pas à cause de la rivière qui les sépare, leur marché est à Montréal, ils ont beaucoup plus de communications avec Chambly qu'ils en ont avec Richelieu. L'honorable ministre néglige l'obstacle ~~géographique de la rivière~~ ; il met de côté l'absence de communauté d'intérêts, de même que les associations naturelles qui existent entre Chambly et Verchères, et il traite d'une manière mesquine l'honorable député qui a siégé dans ce parlement, pendant plus de trente ans. Si l'honorable ministre se laissait influencer par le moindre sentiment de magnanimité, il prendrait en considération les obstacles géographiques qui se présentent dans Verchères. J'en appelle au ministre des douanes, et je lui demande s'il traite convenablement un vieux membre de la chambre qui siége ici depuis plus de trente ans, qui connaît son comté et qui est connu de son comté. J'en appelle au ministre de la justice et je lui dis : Si vous unissez Verchères et Chambly, vous n'éloignez pas le député de Verchères

du contact avec la population au milieu de laquelle il a passé sa vie. Que vous proposez-vous de faire, lorsque vous enlevez la partie-nord de son comté pour l'annexer à Richelieu? Vous vous proposez de le mettre en contact avec une population à laquelle il est étranger sauf par réputation—une population avec laquelle il n'a jamais été associé. Vous rompez les associations historiques qui ont existé. Il n'y a pas un principe que les honorables ministres ont admis dans cette discussion qui ne soit violé par la proposition du ministre des Travaux publics. Que l'honorable ministre traite le comté de Laval de la même manière qu'il se propose de traiter le comté de Verchères, qu'il en annexe une moitié au comté des Deux-Montagnes et l'autre moitié au comté d'Hochelaga, et alors, nous croirons que l'honorable ministre consent à se traiter lui-même comme il se propose de traiter lui-même le comté de Verchères.

M. GEOFFRION : L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu de pétition ni de plainte présentée. Je ne sais pas ce qu'il appelle une plainte, mais j'ai présenté une résolution adoptée par un conseil municipal contre le projet. Je suis prêt à remettre la décision au vote du peuple et je suis convaincu qu'une majorité des conservateurs s'y opposeront. Si ce coup m'est destiné, je suis prêt à donner ma démission et à laisser le peuple se choisir un autre député pour me remplacer. Il y a peu de gens dans le pays qui approuveraient une telle division et une telle association. Je crois que la population de la partie supérieure du comté, celle de Varennes et de Sainte-Julie, par exemple, a certains rapports avec Chambly. A l'exception de la partie inférieure de la paroisse de Contrecœur, les autres paroisses traversent pour se rendre à Montréal; ces dernières n'ont aucune relation de service divin, d'affaires judiciaires ou commerciales avec Sorel. Je dois dire que Verchères se compose entièrement d'une population catholique romaine, et vu que notre évêque réside à Montréal, nos affaires religieuses sont entièrement en cette ville. Je déclare sur mon honneur, que je ne connais que deux ou trois hommes dans le village de Verchères qui aient des affaires quelconques à Sorel; et ce sont des pêcheurs qui se rendent sur ce marché pour y acheter du poisson, pour le fumer et le revendre sur le marché de Montréal. Je crois vraiment que l'administration ne gagnera rien au changement projeté, parce qu'un certain nombre de ses amis, sur cette question, voteront contre elle aux prochaines élections. Je ne parle pas pour moi personnellement; je suis assez vieux pour sortir de la politique, si besoin il y a, et je suis prêt à en sortir. Toutefois, cette proposition traite le comté d'une manière indigne. Je demanderai même à un des ministres qui s'est présenté contre moi, s'il est d'avis que la division projetée est raisonnable. J'admets que le comté au point de vue politique fournit une lutte serrée, et je permettrai aux honorables membres de la droite de le changer, mais il ne devrait pas être divisé d'une manière injuste à l'égard du peuple. Je proteste contre la mesure projetée et je crois que la plus grande partie de la population du comté protestera également contre cette division du comté.

Les honorables membres de la droite disent qu'ils sont prêts à adopter toutes propositions qui leur paraîtront plus justes que celles qui ont été proposées dans le bill. Mais il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir, et si l'honorable ministre des Travaux publics ne voit là aucune injustice, il est inutile d'essayer d'en signaler; toutefois, tout homme loyal qui examinera la question, et consultera le peuple, estimera que l'amendement proposé est tout à fait dans l'intérêt public. Le seul but possible de la proposition actuelle du gouvernement, est de se débarrasser d'un adversaire politique dans cette chambre, et l'administration ne se fait pas honneur en essayant de se débarrasser d'un adversaire politique d'une pareille manière.

Sir JOHN THOMPSON N'y a-t-il pas de communications avec Sorel par chemin de fer, et la partie de Verchères qu'on a l'intention d'ajouter à Richelieu n'est-elle pas plus rapprochée de Sorel que de Verchères?

M. GEOFFRION : Non. Le chef-lieu de Verchères est plus éloigné de Sorel que de Montréal; il est à neuf ou dix milles plus éloigné de Sorel que de Longueuil, en face de Montréal, et il n'a aucune relation d'affaires avec Sorel.

Quant aux communications par voie ferrée, le chemin de fer, malheureusement, est en très mauvais état et la circulation en est arrêtée. Mais y eût-il un chemin de fer, la raison qu'un tel chemin constitue un lien d'union entre le comté de Verchères et celui de Richelieu, surtout alors qu'il vous faudra dépendre absolument d'un pont de chemin de fer, qui n'est pas construit et dont la construction n'est pas vraisemblable, pour traverser la rivière à certaines saisons et arriver à Sorel, est une très pauvre raison, et il faut que le gouvernement soit acculé dans une impasse pour l'employer.

M. LAURIER : Y a-t-il un pont à Sorel?

M. GEOFFRION : Il n'y en a pas; mais il y en aura un si le gouvernement veut fournir l'argent. Nous traversons le fleuve dans un bac. J'attire sur ce point l'attention du gouvernement. Tout le monde sait que Verchères a été représenté pendant plusieurs années par sir Georges-É. Cartier. Il y naquit et il y fut élevé, et sa famille y résidait. Mais on n'a jamais proposé alors d'annexer Verchères à Sorel. Quand le district de Montréal fut réparti en divisions distinctes pour la Chambre Haute, Verchères fut uni à Chambly et à Laprairie, et non pas à Sorel. Je consentirais volontiers à laisser la décision de cette question au vote des conservateurs de Verchères, car je suis convaincu qu'une majorité d'entre eux voteraient contre la proposition contenue dans ce bill. Il se peut que celle-ci soit bien vue par certaines gens, qui se disent : " Nous allons nous débarrasser de Geoffrion." J'ai entendu faire part de cette remarque et même certains de mes collègues m'en ont fait part. Si ce changement est proposé en vue de se débarrasser de moi, je veux bien épargner cette injustice à mes commettants en me retirant de la vie publique, et en laissant les citoyens de Verchères élire mon successeur. Je ne vois pas une seule excuse qu'on puisse alléguer pour justifier ce changement projeté, ni sur quel principe il est basé, car il n'est véritablement motivé par rien.

M. BRODEUR : Rouville est présentement entouré par cinq comtés : Chambly, Saint-Hyacinthe, Bagot, Verchères et Iberville. Ces cinq collèges électoraux joints à Rouville sont représentés ici par quatre libéraux et un conservateur. On propose, sans la moindre raison, de supprimer deux

comtés libéraux et de faire avec les quatre autres trois comtés conservateurs et un comté libéral. Est-ce là, je le demande, un projet équitable de redistribution ? Je comprends que ce que veut le gouvernement, c'est de trouver un collège électoral à donner à Montréal. Nous pourrions arriver à ce but par la proposition du chef de la gauche, car en unissant Verchères et Chambly, on aurait le collège électoral nouveau dont on a besoin pour Montréal. Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas cette proposition ? Il est vrai que les libéraux perdraient un représentant par l'union de ces deux collèges électoraux, mais nous sommes prêts à le perdre, le gouvernement nous refusant justice et équité.

Je vais plus loin, et je vais prouver que le but du gouvernement en faisant ce remaniement de Rouville à la Gerry, c'est de s'assurer trois ou quatre sièges de plus pour ces partisans. J'ajouterai ceci à l'adresse du ministre des Travaux publics : que le but du ramaniement à la Gerry opéré dans Chambly, c'est de trouver pour son associé un comté qu'il ne saurait trouver ailleurs. Faire de son associé un député, voilà la seule raison pour laquelle Chambly devra être annexé à Rouville pour qu'on puisse obtenir quelques paroisses conservatrices. Je crois, cependant, que ces paroisses conservatrices qu'on enlèvera à Rouville ne se laisseront pas traiter ainsi, et j'ai reçu nombre de plaintes de leur part contre cette proposition.

M. OUIMET : L'honorable député me permettrait-il de dire qu'il fait certainement erreur dans ce qu'il vient de déclarer ? Non que je veuille dire qu'il déclare délibérément une fausseté. Je dis que si mon associé avait consenti à entrer dans la vie publique, il ferait actuellement partie de la législature provinciale, mais mon honorable ami sait que mon associé a plus de bon sens que cela. Il suffit qu'un membre de la société qui existe entre nous soit dans la vie publique, et si nous voulons avoir la moindre chose, il faut conserver notre bureau tel qu'il est. Je dis à l'honorable député qu'il n'est pas exact de déclarer que la division a été opérée pour le bénéfice de mon associé ou de qui que ce soit.

M. BRODEUR : Alors, pourquoi fait-on un remaniement à la Gerry dans Chambly et pourquoi proposez-vous d'en faire un comté conservateur, si ce n'est dans ce but ? Nous proposons de vous donner le siège nouveau dont vous avez besoin pour Montréal en unissant Verchères et Chambly, et je ne vois pas pourquoi vous traversez le fleuve pour enlever à Rouville des paroisses conservatrices, si vous ne tenez pas à faire de Chambly un comté conservateur sûr. Je crois qu'il y a une autre raison à ce remaniement à la Gerry. L'honorable député de Bagot (M. Dupont) n'est pas content de son comté tel qu'il existe actuellement. Il sait que le sentiment public dans son comté, depuis deux ans, est opposé aux opinions politiques que l'honorable député a exprimées ici, et l'un des buts du remaniement à la Gerry est d'augmenter la majorité de l'honorable député de Bagot.

Est-il juste et équitable de faire, avec cinq comtés libéraux actuels, trois comtés conservateurs et un comté libéral ? Le gouvernement doit savoir qu'il n'existe pas la moindre communication entre Chambly et l'autre partie de Rouville. A venir jusqu'à il y a quelques années, il y avait un pont qui traversait le rapide—car le fleuve à cet endroit est un rapide—mais ce pont a été détruit par le feu et aujourd'hui, il n'y a pas la moindre communication entre les deux comtés. Si le gouvernement était prêt à fournir quelque somme pour y construire un pont, je suppose qu'il existerait une raison en faveur de la proposition, mais comme le gouvernement ne propose rien de tel, je crois savoir que ces changements ne sont faits que pour donner au parti conservateur trois ou quatre députés de plus qu'il n'en pourrait obtenir sans cela.

M. DUPONT : Les libéraux, en minorité dans la province de Québec au point de vue du vote populaire, voudraient, M. le Président, avoir le droit de faire la loi dans cette chambre. Cela leur est déjà arrivé de gouverner avec une minorité dans le pays et une majorité dans la chambre.

On parle de la rivière de Chambly comme d'un obstacle insurmontable. Je ne puis comprendre l'horreur de mes honorables amis de la gauche pour l'eau et les rivières en général. On vient de démontrer devant la chambre que le comté actuel de Richelieu est traversé par la même rivière, et personne, que je sache, ne s'est plaint de cela, personne n'a trouvé à redire au fait que le comté de Richelieu est traversé par une rivière.

On dit qu'à Belœil, il n'y a que le pont de chemin de fer qui donne des communications avec la rive opposée. Mais comment se fait-il donc que tous les jours, les gens de Belœil aillent à Saint-Hilaire ? Allez-là, M. le Président, et vous verrez tous les jours les citoyens de Saint-Hilaire et de Belœil ensemble, causant de ce qui les intéresse, ayant, en un mot, des relations constantes et suivies. Ils sont sans cesse en communication et on a tort de prétendre le contraire.

On parle de communauté d'intérêts. Je ne comprends pas ce que mes honorables amis de la gauche veulent dire par là. D'après eux, il paraît qu'il faut aller au même marché, vendre ses produits au même marchand, acheter à la même boutique pour avoir une communauté d'intérêts. Je ne comprends pas les choses ainsi. Par communauté d'intérêts j'entends similitude dans le but à atteindre, des intérêts communs à défendre et à protéger. Dans ce cas-ci, n'est-il pas vrai qu'il y a communauté parfaite d'intérêts entre ces paroisses. L'intérêt principal de ces deux localités, l'intérêt qui doit dominer tous les autres, c'est celui de l'agriculture, car ce sont deux paroisses rurales. Sous ce rapport, M. le Président, il y a entre Belœil et Saint-Hilaire communauté d'intérêts ; l'une et l'autre de ces paroisses ont les mêmes intérêts à faire protéger par ce parlement. Voilà ce que j'entends par communauté d'intérêts. Mais mes honorables amis de l'opposition n'envisagent pas la question à ce point de vue. Pour eux, l'intérêt public ne les préoccupe guère ; c'est l'intérêt du parti qu'ils ont en vue. Ils n'ont qu'un but, M. le Président, celui de s'assurer une majorité de représentants en cette chambre, sans s'occuper s'ils n'auront que la minorité des électeurs dans le pays. J'ai, l'autre jour, démontré devant cette chambre que depuis vingt ans, les libéraux ont toujours été en minorité dans Québec, et malgré cela, en 1878, ils ont gouverné cette province. Tout le monde sait qu'alors, ils n'avaient que la minorité du vote populaire, bien qu'ils fussent en majorité en chambre. En 1882, les libéraux avaient douze députés pour les représenter dans cette chambre, tandis que si on tient compte de l'état du vote populaire donné en leur faveur, ils n'auraient dû avoir que six députés. En

1887, les libéraux n'ont triomphé qu'avec le concours d'une fraction du parti conservateur et lorsque cette fraction du parti conservateur a abandonné mon honorable ami, le chef de l'opposition, le parti libéral est retombé dans la même position où il était auparavant.

La section du pays dont il s'agit maintenant, est représentée ici par quatre députés libéraux et un député conservateur, tandis que cette même région est représentée à Québec par une majorité conservatrice. Les comtés de Saint-Hyacinthe, Bagot, Chambly entre autres sont représentés dans le parlement provincial par des conservateurs. Ces trois comtés ainsi que Richelieu ont élus des conservateurs par de fortes majorités en mars dernier ; et mes honorables amis de l'opposition savent très bien que si on avait des élections générales pour cette chambre, n'ayant plus pour les aider la fraction du parti conservateur qui leur a donné son concours en 1887 et 1891, les quatre députés libéraux qui siégent maintenant ici seraient défaits.

M. BRODEUR : Pourquoi alors changez-vous les limites de ces comtés ?

M. DUPONT : Comment se fait-il que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), qui n'a été élu que par une soixantaine de voix de majorité, ne reconnaisse pas la vérité de mon assertion ? Comment se fait-il qu'il ne se rende pas compte que le député local n'a été élu que par une vingtaine de voix de majorité ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas peur de garder mon comté tel qu'il est, tandis que vous avez peur de garder le vôtre.

M. DUPONT : Comment se fait-il que cet honorable député vienne réclamer ici que son parti serait victorieux dans ces comtés, lorsqu'aux dernières élections générales, nous avons pris Saint-Hyacinthe, Chambly et Bagot.

M. BRODEUR : Cela devrait vous engager à garder les comtés tels qu'ils sont.

M. DUPONT : Que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) cesse donc ses enfantillages. S'il veut être considéré comme un homme sérieux, qu'il cesse ses récriminations inutiles ; il y a assez longtemps qu'il ennuie la chambre avec ses démonstrations pour le moins frivoles et qui n'ont pas leur raison d'être. Il faut en finir. Le but du gouvernement en présentant cette mesure a été d'égaliser autant que possible la population des divers comtés qui sont mentionnés, afin que chacune de ces divisions électorales eût un nombre d'électeurs à peu près égal, et tout en cherchant à atteindre ce but, le gouvernement a respecté les lignes municipales des paroisses. Il a transféré des paroisses complètes sans songer à les morceler. S'il ne lui était pas permis d'en agir ainsi, il n'y aurait jamais moyen de remanier les comtés. Je crois, en résumé, que le gouvernement a rendu justice à cette section du pays.

Quand à moi personnellement, je ne désirais pas que les limites de mon comté fussent dérangées, et je ne l'ai jamais demandé. Si le gouvernement a fait ce qu'il demande à la chambre d'approuver, ce n'est pas comme on le prétend, dans un intérêt de parti, mais bien dans l'intérêt public. D'ailleurs, je suis certain que si le gouvernement avait soumis à la chambre un projet en tout semblable aux suggestions faites par l'opposition, ces messieurs de la gauche demanderaient de faire ce que le gouvernement demande aujourd'hui. La politique de ces messieurs se résume en un seul mot ; faire de l'obstruction toujours et quand même, et chercher à prouver que les mesures venant de ce côté-ci de la chambre sont faites dans le but de nuire aux intérêts du parti libéral. Pour nous, il ne s'agit pas du parti, mais de l'intérêt public.

M. LAURIER : Mon honorable ami de Bagot veut-il me permettre de lui poser une question ? Si j'ai bien compris, il vient de déclarer que le but du gouvernement est d'égaliser la population ?

M. DUPONT : Autant que possible.

M. LAURIER : Peut-il dire de combien la population de Bagot a été égalisée ?

M. DUPONT : Non, mais il était nécessaire de déranger le comté de Bagot pour donner à Rouville et à d'autres comtés le nombre voulu, c'est-à-dire un nombre à peu près égal, ou en approchant celui de Bagot. Quant à mon comté, il n'y a à peu près que la différence de quarante voix. Je tenais à avoir un comté qui fût aussi important que celui que j'avais auparavant.

M. CHOQUETTE : Surtout plus bleu.

M. DUPONT : Quant aux honorables députés qui ont horreur des rivières, le gouvernement en mettant cette paroisse dans le comté de Bagot, leur rend service, puisqu'il leur exempte de traverser la rivière.—(Texte.)

M. BERNIER : J'ignore, M. le Président, si le député de Bagot a peur de l'eau, puisqu'il ne se trouve aucune rivière dans son comté ; mais une chose qu'il paraît craindre, ce sont les électeurs de son comté. Si mes informations sont exactes, je crois que ce député a dans son pupitre des résolutions des électeurs de Saint-Dominique et de Saint-Pie, protestant contre ce changement proposé par l'honorable ministre de la justice et demandant à rester dans les limites du comté de Bagot. Si je me trompe, c'est que j'ai été mal informé. Mon honorable ami de Bagot dit qu'il objecte à voir une partie de son comté jetée dans Rouville, ou, du moins, qu'il ne l'a jamais demandé. Mais la question n'est pas là. Je comprends qu'après les deux expériences qu'il a eues en 1887 et 1891, il cherche à se faire un comté assez facile. Il a voulu tourner en ridicule le mouvement qui, en 1887, lui a permis d'être élu par acclamation. Je crois que sans le secours d'un certain nombre d'électeurs, que ses amis de Québec ont voulu défranchiser durant la présente session, il n'aurait pas aujourd'hui l'honneur de siéger ici. Mais ce dont je suis certain, c'est que les électeurs de Saint-Dominique et de Saint-Pie apprécient leur député comme il le mérite ; et, si ces électeurs avaient eu l'avantage de faire entendre leurs voix, je suis certain qu'ils auraient protesté contre le projet de jeter ces deux paroisses dans le comté de Rouville.

Mon honorable ami de Verchères (M. Geoffrion), croit qu'il est le seul visé par les changements proposés. Je pense que je partage le même sort que lui. A la suite des dernières élections locales, le cri général, parmi les conservateurs du comté de Saint-Hyacinthe était que ce comté serait divisé, "pour battre Bernier," pour me servir de leur expression. On ne réussira certainement pas à me punir personnellement ; en me battant, on servirait mes intérêts privés et ceux de ma famille. Si l'on veut prendre ma tête, qu'on laisse au moins au comté de Saint-Hyacinthe ses limites actuelles.

L'annexion de Sainte-Marie-Madeleine au comté de Rouville est étrange ; mais l'union de Saint-Damase au même comté me paraît extraordinaire. Le député de Bagot doit savoir que la paroisse de Saint-Damase a toujours donné une majorité conservatrice. Il est vrai qu'en 1891, cette paroisse a eu le tort d'après certains conservateurs, de me donner 56 de majorité, et c'est peut-être la raison du châtiment qu'on lui inflige aujourd'hui. Mais si le député de Bagot veut bien référer au rapport des dernières élections locales, il verra que cette paroisse a donné 26 voix de majorité aux conservateurs ; et s'il a pris part à la confection de la nouvelle carte politique, il aurait dû, au moins, payer un tribut de reconnaissance à cette paroisse, pour l'aide qu'elle a donnée à ses amis, et la laisser dans le comté de Saint-Hyacinthe.

M. CHAPLEAU : Le comté de Saint-Hyacinthe a donné une majorité aux conservateurs aux dernières élections locales.

M. BERNIER : Je suis prêt à l'admettre, et l'honorable ministre des douanes devrait admettre à son tour que, lorsqu'un conservateur et un libéral sont élus dans un comté, on devrait laisser les chances égales. Je sais que si les électeurs de Saint-Damase avaient été prévenus qu'ils devaient être annexés au comté de Rouville, je sais, dis-je, qu'il y aurait eu une protestation générale. Ce n'est pas nous, les habitants du comté, qui faisons la loi pour le comté, mais ce sont les gens qui résident en dehors du comté qui viennent inspirer leurs amis de Saint-Hyacinthe. Depuis quelque temps déjà un conservateur important de Saint-Hyacinthe m'a avoué qu'il était question de mettre Saint-Damase dans Rouville. J'en ai de suite informé quelques conservateurs de cette paroisse, qui m'ont répondu que la chose était absurde et impossible et que si, toutefois, le gouvernement se rendait coupable d'un pareil attentat, il y aurait une indignation générale dans la paroisse.

Quant à la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, je tiens à mettre devant la chambre et le pays la protestation des électeurs, conservateurs comme libéraux, de cette paroisse, contre la proposition de mettre cette paroisse dans le comté de Rouville. J'ai entre mes mains une résolution passée presque à l'unanimité protestant contre cette annexion ; et si le comité me le permet, si je suis dans l'ordre, je vais la lire, et je me permettrai de donner les noms de tous ceux qui l'ont signée afin qu'ils passent à la postérité.

Voici cette résolution :

A une assemblée des électeurs de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dans le comté de Saint-Hyacinthe, tenue à la porte de l'église de la dite paroisse, dimanche, le 15 mai 1892, sous la présidence de M. Gédéon Blanchette, maire, M. J. D. Rainville agissant comme secrétaire.

M. le Président explique à l'assemblée qu'il y a actuellement devant la chambre des Communes du Canada, un projet de loi détachant du comté de Saint-Hyacinthe la paroisse de Sainte-Madeleine pour l'annexer au comté de Rouville pour les fins électorales et demande l'opinion des électeurs sur ce projet ; après délibération :

Il est résolu unanimement que les électeurs de Sainte-Madeleine désapprouvent l'annexion de la paroisse de Sainte-Madeleine au comté de Rouville pour les fins électorales et que copie de la présente résolution soit transmise au député du comté aux Communes pour servir à toutes fins que de droit.

"Napoléon Chabot, Eusèbe Leduc, Eugène Desautels, Elzéar Jacques, Léandre Marois, Charles M. Guilmette, Alexis Blanchette, père, Benoit Cordeau, Adolphe Fredet, Gédéon Blanchette, maire, T. D. Rainville, F.-X. Hébert, Edouard Vallée, Joseph Lavallée, C. L'Etourneau, Eusèbe Mercier, Joseph Lacombe, Flavie Tétreault, Wilfrid Fréchette, Louis Tétreault, Arthur Guilmette, Joseph Cordeau, Isaac Fréchette, Adolphe Cordeau, Origène Boucher, Joseph Jodoin, Eusèbe Boucher, Edouard Rousseau, Octave Beauregard, Pierre Bernard, J B. Boulay, Hercule Leduc, Moïse Gauthier, Iidège Petit, Horace Gaudet, A. Choquette, Wilfrid Arpin, A. Boisy, Maxime Frédette, J. N. Fontaine, Adélard Lucier, Albert Blanchette, Philéas Lussier, Antoine Leduc, Alsidas Petit, Ludger Fontaine, Magloire Fontaine, Léon Beauregard, Pierre Marcaurèle, père, Pierre Marcaurèle, fils, Elphège Marcaurèle, Pierre Lavallée, Louis Tétreault, père, Elie Lussier, Damase Jodoin, fils, Misaël Palardy, Elphège Brouillet, Pierre Brouillet, Louis Brouillet, Amable Messier, J.-B. Goyait, Eusèbe Mercier, fils, André Mercier, Antoine Cordeau, Adolphe Cordeau, Joseph Berger, Joseph Beauregard, Henri Desmarais, Onésime Chauvais, J.-Bte Ledoux, Michel Dyameau, Joseph Dyameau, Narcisse Choinière, Eusèbe Bernard, Antoine Tétreault, fils, Antoine Arpin, Louis Duchêne, Alexandre Guilmette, Charles Messier, Joseph Desaulniers, fils, Ulderic Dansereau, Régis Delâge, père, Amédée Langlois, Louis Fredet, Pierre Bernard, fils, Félix Brodeur, Joseph Leduc, Louis Vasseur, Edouard Lussier, Joseph Gendreau, Paul Duchêne, Louis Duchêne, fils, Almérique Messier, Louis Goderre, Victor Fontaine, Joseph Fontaine, Léandre Bachand, Rodolphe Bachand, Barthélémi Lavimodière, Paul Lavimodière, Hyppolite Bachand, Léopold Gendreau, Ephraim Leduc, Joseph Leduc, fils de Charles, Louis Langlois, Victor Gaudet, Antoine Tétreault, Louis Dansereau, Michel Palardy, J.-B. Bernard, François Tétreault, Francis Fafard, F.-X. Dansereau, Victor Phaneuf, Candide Codère.

En tout, 116 électeurs résidant dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Si je ne me trompe pas, la liste des électeurs, à la dernière élection, contenait environ 130 noms. Tous ceux qui ont pu voter ont enregistré leurs votes ; mon adversaire a eu 7 votes, et j'ai eu 110 de majorité dans la paroisse. Comme on le verra, ces signatures ont été prises immédiatement après la grand-messe, dans le mois de mai dernier. Il n'y a eu aucune cabale, personne n'a été solliciter ces signatures à domicile ; et je suis convaincu qu'à l'heure qu'il est, si nous présentions une requête aux électeurs de Sainte-Marie-Madeleine, pour protester contre ce changement, elle serait signée par la totalité des électeurs, conservateurs comme libéraux, moins un ou deux peut-être.

Je disais, il y a un instant, que les électeurs de Saint-Damase ont été pris par surprise. J'ai rencontré un des chefs les plus actifs du parti conservateur de cette paroisse, pas plus tard que samedi dernier, à mon bureau, et, sur l'information que je lui ai donnée qu'il était rumeur que la paroisse de Saint-Damase serait annexée à Rouville, il me répondit : s'il y a une assemblée convoquée, il y aura protestation unanime contre ce projet.

J'attirerai l'attention de l'honorable ministre des douanes et de l'honorable ministre des travaux publics sur le fait qu'en détachant les paroisses de Saint-Damase et de Sainte-Madeleine ils enlèvent les deux paroisses les plus rapprochées de Saint-Hyacinthe ; Saint-Damase se trouve à quatre milles tout au plus des limites de la ville et Sainte-Madeleine, qui est détachée des paroisses de Saint-Hyacinthe, La Présentation, Saint-Charles et d'une faible portion de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, est aussi à une faible distance de la ville. Il me semble que le gouvernement aurait pu laisser la carte de cette division électorale comme elle était auparavant : nous avons eu une lutte assez ardente, lorsque nous avons été défaits aux dernières élections locales ? Si la majorité des électeurs de ce comté doit à l'avenir se prononcer en faveur du parti de nos honorables amis de la droite, pourquoi, je me demande, changer les limites actuelles de Saint

Hyacinthe, et pourquoi prendre deux paroisses de l'autre côté de la rivière Richelieu, parpisses qui font partie du district judiciaire de Montréal? Nous n'avons pas de communication avec les paroisses annexées, et à moins que le gouvernement, dans sa munificence et sa libéralité, ne nous donne des subsides pour y bâtir un pont, nous devrons passer par Belœil et parcourir par là même une distance de 30 à 40 milles pour atteindre ces paroisses.

D'après le dernier recensement, la population du comté de Saint-Hyacinthe est de 21,433. Maintenant, M. le Président, si vous référez aux chiffres de ce recensement pour trouver l'augmentation de la population de la ville même de Saint-Hyacinthe—et je crois devoir, ici, faire remarquer que l'honorable ministre des travaux publics a donné comme une des raisons de ne pas unir les comtés de Soulanges et de Vaudreuil, que la population de ces comtés pouvait augmenter dans un avenir très rapproché, vous verrez que Saint-Hyacinthe est une ville de progrès et d'industrie. Je ne crains pas de dire que Saint-Hyacinthe est une des villes les plus progressives que nous ayons dans la province de Québec et où les industries sont le plus prospères, non pas à cause de la politique du gouvernement actuel, mais grâce à la libéralité des citoyens de cette ville qui n'ont pas regardé, en toute occasion, de payer de leur poche pour arriver à ce résultat. Voici, M. le Président, des chiffres qui ne manqueront pas d'intéresser la chambre et sur lesquels j'attire tout particulièrement l'attention de l'honorable ministre des travaux publics et de l'honorable député de Bagot. L'augmentation de la population de Saint-Hyacinthe a été, comme je vais l'établir, considérable. Au recensement de 1861, la population de Saint-Hyacinthe n'était que de 3,746; en 1881, elle atteignait le chiffre de 5,321; et, en 1891, lors du dernier recensement, elle s'élevait à 7,016.

Je suis informé, et j'ai raison de croire que ce renseignement est vrai en fait, que d'après le recensement fait dernièrement par les autorités municipales, le chiffre de la population de Saint-Hyacinthe est maintenant de quelques centaines d'âmes de plus que 7,016. Cette augmentation de la population est due à la politique éclairée, sage et intelligente du conseil-de-ville qui, je le sais, n'est pas approuvée par tous, politique qui consiste à enlever autant que possible aux centres manufacturiers voisins, des industries qui font la richesse de Saint-Hyacinthe. A l'heure qu'il est, il se construit un grand édifice à Saint-Hyacinthe. Cette bâtisse sera occupée prochainement par une industrie qui ne peut manquer de prendre de grands développements. Je veux parler de la fabrication des corsets. Cette industrie était auparavant établie à Sherbrooke et nous avons réussi à l'attirer chez nous. La ville de Saint-Hyacinthe n'a pas hésité à s'imposer des sacrifices, à lui voter une somme considérable pour engager ceux qui sont à la tête de cette industrie à venir s'établir à Saint-Hyacinthe, et cela, sans regarder si c'était des libéraux ou des conservateurs qui se trouvaient ainsi favorisés.

Le chef de cette industrie est très bien connu du député de Bagot (M. Dupont), puisqu'il est un de ses cousins, M. Gendron. Ce monsieur, comme le sait très bien le député de Bagot (M. Dupont), est un conservateur des plus fidèles, sinon des plus ardents.

M. BERNIER.

Nous aurons encore avant longtemps une autre industrie qui est maintenant établie dans le comté de Missisquoi et qui sera transporté à Saint-Hyacinthe avant un an, je l'espère. Toutes ces industries tendront à augmenter la population. Mais prenons la population de Saint-Hyacinthe telle qu'elle est maintenant; nous avons déjà le chiffre voulu pour nous donner droit à un député. Prenant ce fait en considération, est-ce que nous ne devions pas nous attendre à ce que le gouvernement ne fit aucun changement dans les limites du comté? Si à cette considération-là, vous ajoutez celle que l'honorable ministre des travaux publics a fait valoir, à savoir qu'il ne fallait pas unir les comtés de Soulanges et de Vaudreuil, parce que la population de ces comtés était susceptible d'augmenter dans un avenir prochain, ne devions-nous pas doublement nous attendre à ce que le même principe fût appliqué au comté de Saint-Hyacinthe? Dans dix ans d'ici, la population de cette ville pourra être de 30,000 âmes. Je ne dis pas que plus tard il ne sera pas nécessaire de faire des changements, mais pour le moment, je ne vois aucune bonne raison d'y toucher. De plus, M. le Président, j'attire votre attention sur le fait que Saint-Hyacinthe est le vingtième comté dans la province de Québec au point de vue de la population, et qu'il y a quarante et quelques comtés qui ont une population moindre que la sienne. Pourquoi donc morceler cette division électorale comme on le fait?

Après avoir détaché deux paroisses de Saint-Hyacinthe, on en a ajouté deux autres que l'on prend dans un comté voisin. Comme je l'ai dit, la population de Saint-Hyacinthe est de 21,433. On ajoute deux paroisses à ce comté: celle de Saint-Marc, qui a une population de 897, et Saint-Antoine qui a une population de 1,473. On augmente par cette opération la population de Saint-Hyacinthe de 2,370. Mais, après avoir fait cette addition, on s'empresse de soustraire deux paroisses du comté de Saint-Hyacinthe, une entre autres, qui a une population de 936. En déduisant ce chiffre de la population des paroisses annexées, cela laisse une augmentation de 1,434, soit pour le comté de Saint-Hyacinthe, un chiffre total de 22,867. La paroisse de Saint-Damase, au point de vue du parti, n'a pas toujours été fidèle, et sous prétexte de tirer une ligne droite—chose singulière, il n'y a que chez nous que l'on montre tant d'affection pour la ligne droite, ailleurs, c'est la ligne courbe que l'on préfère—le gouvernement propose à la chambre de nous enlever la paroisse de Saint-Damase. Si vous voulez continuer la ligne droite, pourquoi n'enlevez-vous pas également la paroisse de Saint-Charles. Qu'on le remarque bien, M. le Président, je ne demande pas que la chose soit faite, mais je dis simplement que si vous voulez tirer une ligne droite, et donner une conformation régulière au nouveau comté de Saint-Hyacinthe—chose dont vous ne vous êtes pas occupés pour les autres comtés—vous devez enlever également cette paroisse. Je serai le dernier à voter pour renvoyer la paroisse de Saint-Charles dans un autre comté, comme je serai le dernier à voter en faveur de la proposition du gouvernement de détacher les deux autres paroisses du comté de Saint-Hyacinthe. Je comprends que pour certaines fins politiques, il soit nécessaire de démembrer certains comtés. Ainsi, pour arriver à faire disparaître les comtés de Verchères et de Napierville, qui ont le grand tort, aux yeux des députés

conservateurs, d'élire des libéraux, il fallait faire une certaine opération. Mais je le demande aux conservateurs les plus partisans, s'ils se seraient jamais imaginés que l'on ferait un remaniement comme celui que l'on propose ; si on aurait jamais cherché à prendre Saint-Antoine et Saint-Marc, dans Verchères, pour les mettre dans le comté de Saint-Hyacinthe. L'honorable ministre des douanes doit se rappeler que ce projet n'est pas bien vu de tout le monde. Je sais qu'il n'ignore pas la chose et si je m'en rapporte à l'épitre dans laquelle l'honorable ministre des douanes était menacé de perdre pour toujours l'appui d'un ancien chef conservateur, il aurait dû, pour la satisfaction du poëte, demeurant maintenant à Montréal, mais autrefois de Varennes, il aurait dû, dis-je, laisser subsister l'ancien état de choses et par là même il ne briserait pas complètement toutes les espérances de l'illustre versificateur.

Je me suis un peu écarté de mon sujet ; la chambre, et vous, M. le Président, me pardonnerez cette digression, attendu que si je me mis en dehors des règles de la procédure parlementaire, je n'ai fait que suivre l'exemple de bien d'autres. Je crois que tout le monde sera de mon avis : que l'on veut faire du comté de Rouville le refuge des orphelins et des exilés politiques. Mon honorable ami de Rouville semble avoir reçu du gouvernement la mission—malgré que le ministre des travaux publics lui lance des traits assez acérés parfois—de recevoir dans les limites de son comté tous ceux qui sont rejetés des comtés avoisinants. J'espère qu'il acceptera sa mission de bon cœur et qu'il continuera à en faire de bons électeurs, parce que le fait qu'ils sont rejetés des autres comtés, me porte à croire qu'ils sont tous de bons libéraux.

Je dis donc, en terminant, que je regrette que ceux qui avaient la tâche de refaire la carte politique de la province de Québec n'aient pas jugé à propos de faire connaître d'avance l'intention du gouvernement sur les changements à opérer. Je regrette que les électeurs de Saint-Damase n'aient pas été prévenus de la tentative qu'on fait aujourd'hui de les annexer à Rouville. Je proteste en leur nom ; et je sais qu'à la prochaine occasion, ces électeurs, tant conservateurs que libéraux, ne manqueront pas de manifester leur mécontentement contre un tel projet.

Dans mon opinion, le gouvernement aurait dû amener cette mesure au commencement de cette session, il n'aurait pas dû attendre quatre mois, et à la fin de la session, lorsque nous sommes en comité sur ce bill, pour faire des propositions de changement et de morcellement de comtés. Si cette mesure était venue plus tôt devant la chambre, les électeurs de ces comtés auraient pu être prévenus de l'intention du gouvernement à leur égard. Je ne crois pas qu'il y ait une seule requête des électeurs de Saint-Damase qui demande le changement projeté. Encore une fois, le gouvernement aurait dû annoncer beaucoup plus tôt ses intentions relativement aux changements qu'il se proposait de faire dans le comté de Saint-Hyacinthe, ainsi que dans les autres comtés de la province de Québec. —(Texte.)

A une heure, le comité lève sa séance et la reprend à trois heures.

M. DUPONT: M. le Président, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir les observations faites cet avant-midi, par mon ami de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), relativement au démembrement du comté de Verchères, et en tant que ce projet de loi affecte aussi son propre comté, celui de Rouville et celui de Bagot. Mon honorable ami, ainsi que ses collègues de la gauche, a exprimé le regret qu'il éprouvait de se séparer d'un certain nombre de ses électeurs. Cela comporte peut-être aussi le regret qu'il éprouve de voir arriver dans son comté un certain nombre d'électeurs qui ne partagent pas ses opinions politiques. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a dit à la chambre : mais, comment se fait-il que le gouvernement ait pris sur lui de déranger le comté que j'ai l'honneur de représenter, lorsque ce comté a à peu près la proportion de population requise pour avoir droit à un député ?

L'honorable député, comme ses collègues de la gauche, ne paraît pas vouloir prendre une vue d'ensemble du projet de redistribution des sièges que le gouvernement fait dans le district de Montréal. Chacun de ces honorables messieurs n'envisage ce projet de loi qu'au point de vue de ses intérêts politiques, de ses intérêts immédiats. Je puis dire que le comté de Saint-Hyacinthe, en tant que je puis en juger, a été dérangé afin de donner aux comtés avoisinants la proportion de population qu'ils doivent avoir pour élire un député à ce parlement.

Mon honorable ami nous a parlé d'une requête qui a été signée dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dans laquelle les électeurs de cette paroisse protestent contre leur annexion au comté de Rouville. Mon honorable ami a aussi fait allusion à certaines requêtes des paroisse de Saint-Pie et de Saint-Dominique, qui seraient, dit-il, dans mon pupitre. L'honorable député ne me paraît pas étranger au fait que des requêtes ont été signées dans ces paroisses pour protester contre leur réunion projetée au comté de Rouville. Je dirai de suite à la chambre, qu'en effet, j'ai reçu ces deux requêtes ; mais je ferai observer à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe que la requête de Saint-Pie ne porte que 107 signatures, ou plutôt 107 noms, car, ce ne sont pas des signatures, mais ce sont des noms qui ont été écrits au bas d'une protestation ; et la requête et les noms sont tous de la même écriture. C'est singulier comme dans cette localité tout le monde écrit pareil.

M. CHOQUETTE :. Ils votent tous pareils aussi.

M. DUPONT : Mon honorable ami de Saint-Hyacinthe devra remarquer que 107 électeurs sont loin d'être la majorité de Saint-Pie, car il y a au delà de 800 électeurs dans cette paroisse. Ces signatures ne sont donc que la minorité du vote libéral dans la paroisse de Saint-Pie, puisque cette paroisse enregistre au delà de 550 votes.

M. BRODEUR : Est-ce qu'il y a une requête en faveur du changement ?

M. DUPONT : Mon honorable ami de Saint-Hyacinthe devra remarquer encore que la liste électorale de la paroisse de Saint-Dominique, porte au delà de 400 noms ; et la protestation venant de cette paroisse ne porte que 80 noms. Or, dans ces deux paroisses, l'infime minorité—en supposant que les requêtes soient authentiques, ce que je nie, car à leur face même, elles paraissent avoir été faites et signées de la même écriture—a donné son adhésion à cette protestation. Mais j'ai des informations précises sur la manière dont ces requêtes ont été signées. Je sais que quelques-uns des amis

politiques de l'honorable député de Saint-Hyacinthe ne sont pas étrangers à ces protestations qui ont été faites à la demande, probablement, de quelques partisans politiques de la cité de Saint-Hyacinthe. Cependant, les électeurs libéraux de ces deux paroisses comprenant mieux que ceux qui les représentent ici, l'importance qu'il y avait de redistribuer le comté d'une manière équitable, se sont refusés à signer ces protestations qui, d'après mon honorable ami, représentent les vues de la majorité des électeurs de ces deux paroisses.

Je sais que dans une de ces paroisses, l'ex-candidat aux élections locales, M. Archambault, est monté sur le *hustings* à la porte de l'église et a invité les électeurs à protester contre la séparation de la paroisse de Saint-Dominique du comté de Bagot, et de son union au comté de Rouville ; car, disait-il, si vous consentez à devenir électeurs du comté de Rouville, prochainement, la législature locale passera une loi qui vous séparera du comté de Bagot, non seulement pour les affaires électorales, mais encore pour les affaires municipales, de l'enregistrement et de l'agriculture ; tandis que pour les fins judiciaires, vous resterez dans le district de Saint-Hyacinthe, comme auparavant. Eh bien ! malgré toute cette cabale, on n'a pu obtenir dans Saint-Dominique que 80 électeurs qui ont signé cette protestation.

Je ferai encore remarquer à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe qu'il y a au moins deux pages de signatures sur la requête qu'il a lue à la chambre qui sont toutes de la même écriture ; conséquemment, il est tout probable—vu que ces requêtes ne portent aucun certificat attestant l'authenticité des signatures—que ces noms ont été écrits de la main d'un partisan politique zélé, dans le but de démontrer à la chambre que cette protestation était unanime.

Mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), a pris occasion des remarques qui ont été faites au sujet de son comté, pour nous parler de la ville de Saint-Hyacinthe. Il a cru devoir nous dire que cette ville ne doit pas sa prospérité actuelle à la politique de protection du gouvernement. Il prétend que Saint-Hyacinthe doit sa prospérité à la politique de bonus ou d'octroi en argent adoptée par la corporation dans le but d'attirer chez elles des industries et des manufactures. D'abord, je ferai observer à mon honorable ami que la ville de Saint-Hyacinthe, sous le régime politique du gouvernement-Mackenzie, avait tout aussi bien qu'à présent l'avantage de voter des souscriptions municipales pour attirer des manufactures chez elle. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait alors, pourquoi n'a-t-elle pas cherché à attirer dans ces limites ces industries manufacturières qui l'ont fait prospérer depuis quelques années, au dire même du député de Saint-Hyacinthe ? La raison est bien facile à trouver, M. le Président. Quand bien même le conseil de ville de Saint-Hyacinthe aurait voté bonus sur bonus, pour attirer ces industries dans cette ville, ces industries auraient péri en dépit de tous les bonus qu'on leur auraient prodigués, car au fur et à mesure que ces bonus auraient été dépensés, la ville de Saint-Hyacinthe aurait été appelée à payer de nouveaux octrois pour soutenir ces industries qui auraient périclité et seraient tombées grâce à la politique ruineuse du parti libéral alors au pouvoir. M. le Président, les citoyens de Saint-Hyacinthe possédaient aussi bien en 1875 qu'aujourd'hui l'intelligence, l'activité dont mon honorable ami a parlé et pourtant, cette ville ne prospérait pas comme elle l'a fait depuis l'établissement de la politique nationale. En 1875, comme en 1882 et aujourd'hui, c'était les amis politiques de mon honorable ami qui contrôlaient le conseil de ville de Saint-Hyacinthe et je suppose qu'ils avaient en 1875 le même désir qu'ils ont aujourd'hui de voir prospérer leur ville : comment se fait-il donc qu'ils n'aient rien fait alors ? C'est qu'ils ne voulaient pas, sous le régime libéral, risquer des octrois pour attirer chez eux des manufactures, car ils savaient que cela aurait été fait en pure perte. Au contraire, sous le régime de la politique nationale, les amis politiques de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), ont compris que la situation n'était plus la même. En 1875, les grands établissements industriels de cette ville, au lieu de prospérer étaient obligés soit de diminuer leurs opérations, soit de fermer leurs portes complètement. Ce n'est qu'après l'inauguration de la politique nationale que la ville de Saint-Hyacinthe a commencé à prospérer, et ce n'est qu'alors que le conseil-de-ville a adopté pour le bénéfice de ses citoyens la même politique que le gouvernement conservateur a adopté pour le peuple du Canada en général. La politique de protection adoptée pour le Canada a été trouvée si excellente, que les libéraux qui contrôlent le conseil-de-ville se sont empressés eux-mêmes de l'adopter afin de faire prospérer leur ville. D'ailleurs mon honorable ami doit savoir, plus que personne, que plusieurs de ses amis politiques ont été obligés de lui tourner le dos à raison du programme économique de son parti. C'est ainsi que MM. Côté et Payant ont été obligés de renoncer à la politique qu'ils avaient suivie jusqu'alors. Mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) doit savoir que si ces citoyens l'ont abandonné, c'est parce que leurs intérêts matériels, leurs intérêts industriels et manufacturiers étaient mis en danger par la politique du parti qu'il appuie en chambre. Voilà pourquoi ces citoyens se sont tournés contre le parti libéral et ont cessé d'appuyer l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) ; c'est parce qu'ils ne veulent pas appuyer la politique de l'honorable chef de l'opposition dans cette chambre qu'ils ont abandonné mon honorable ami, et il n'a pas besoin de chercher d'autre cause que celle de la politique de son chef et de son parti pour expliquer l'abandon de ces citoyens. Leur politique a été condamnée par le conseil municipal lui-même, bien qu'il soit en majorité libérale, puisqu'il a adopté à l'égard des industries locales la même politique que le gouvernement a adopté à l'égard des industries du pays en général.

Et, M. le Président, si mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe, dans ses dernières années, a vu décliner sa popularité, il n'y a pas d'autres causes pour expliquer ce fait que son inconcevable ténacité à supporter une politique qui, non seulement ne sert pas les intérêts des industriels et du comté qu'il représente, mais qui leur ferait au contraire des dommages incalculables si elle triomphait jamais ; il ne doit s'en prendre, s'il commence à avoir des craintes sur sa défaite probable et prochaine, qu'à son attachement inexplicable à une politique qui, si elle était mise en opération par ses chefs politiques appelés à gouverner le pays, ruinerait les intérêts industriels et manufacturiers de la ville de Saint-Hyacinthe. Voilà pourquoi mon honorable ami se trouve aujourd'hui délaissé par des citoyens influents qui

ne peuvent comprendre la tenacité et l'attachement, je le répète, qu'il a pour ses amis politiques et pour le programme de son parti.

M. RINFRET: L'honorable député serait-il assez bon de nous dire quelle a été la majorité du député de Saint-Hyacinthe aux dernières élections ?

M. DUPONT : Je dirai à l'honorable député qui vient de m'interrompre que son collègue de Saint-Hyacinthe a été obligé de dire aux industriels de cette ville : "Ne craignez pas pour vos intérêts manufacturiers, si on veut froisser ces intérêts-là, je les protégerai en parlement et j'empêcherai mon parti de mettre à exécution une politique qui serait contraire à ces intérêts." C'est grâce à ces déclarations, à ces assurances données non pas en public—l'honorable député est trop intelligent pour ne pas savoir que ces choses-là se font en comité secret, c'est grâce à ces assurances-là, qu'il a réussi à calmer les craintes de ses amis politiques. C'est aussi à cette même cause que l'on doit attribuer le fait qu'il n'a eu de l'opposition qu'à la dernière heure ; c'est grâce à cette opposition tardive, qu'il a été élu à une si forte majorité. Aux dernières élections provinciales, qu'a fait l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) ? Quand il est allé devant les assemblées publiques pour appuyer le candidat libéral, il ne demandait pas aux gens de voter pour ce candidat, parce que son programme politique était bon, mais il leur disait : "Si vous ne voulez pas voter pour le gouvernement-Mercier, au moins votez pour moi, car c'est moi que l'on veut écraser dans cette lutte." Eh bien ! M. le Président, malgré ces appels, les électeurs de Saint-Hyacinthe ont voté contre lui et contre son candidat. La trop grande tenacité de mon honorable ami pour son parti politique et pour l'officine qui, dans l'ombre, dirige ce parti à Saint-Hyacinthe, officine qui a mérité le nom de coin flambant, c'est de là que part le mouvement qui dirige les affaires politiques de ce comté, et le despotisme qu'exerce ce coin flambant ont valu à l'honorable député bien des pertes de partisans dévoués qui n'ont pas voulu marcher aveuglément sous la direction des hommes qui composent ce comité secret. Le programme politique de l'honorable député et de son parti est seul la cause du déclin de sa popularité.

M. RINFRET : Oui, vous pouvez en parler quand aux dernières élections, il a été élu par 500 voix de majorité.

M. DUPONT : Il n'a pas eu 500 voix de majorité, et il serait battu s'il se présentait de nouveau.

M. RINFRET : C'est 490 de majorité qu'il a eu, ce n'est pas loin de 500.

M. DUPONT : L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) est bien chatouilleux aujourd'hui ; il n'est pas capable de me laisser exposer mes vues. Nous avons écouté avec beaucoup de sang-froid les observations de l'honorable député de Saint-Hyacinthe et de ses amis de la gauche ; cependant, nous ne pouvons pas exprimer nos vues sur ce projet de loi, sans être constamment interrompus, chaque fois que nous touchons le bât où il blesse ces honorables députés. L'honorable député de Saint-Hyacinthe n'a pas apporté d'arguments nouveaux dans le débat actuel. Il a simplement demandé pourquoi on dérangeait son comté. Je l'ai dit, au commencement, et nous ne cessons de le le répéter ; les comtés qui avaient leur proportion de population ne sont dérangés qu'afin de donner à d'autres comtés le contingent nécessaire pour qu'ils aient la proportion requise par la loi.

On fait un grand crime au gouvernement de déranger les habitudes des électeurs. On dit : mais les électeurs ont coutume de voter avec tel et tel groupe d'électeurs, et ce serait cruel de compter leurs votes avec ceux d'un comté voisin. Eh bien ! je me demande en quoi il y a cruauté, en quoi il y a dérangement pour les électeurs ainsi annexés aux comtés voisins ? Quand même un comté serait divisé par une rivière, est-ce que les électeurs sont obligés de traverser cette rivière pour déposer leurs bulletins dans l'urne ? Assurément non. Les électeurs de Saint-Antoine, de Saint-Marc voteront chacun dans leur arrondissement de votation accoutumé, et après la votation, les urnes seront transportées à la cité de Saint-Hyacinthe pour compter les votes. Voilà tout. Il ne faut pas avoir d'arguments pour en apporter de si pitoyables contre ce projet de loi.

Quant aux asssemblées de comté, elles ne se font pas dans la ville de Saint-Hyacinthe, mais dans la paroisse de La Présentation. A l'avenir, pour toutes ces grandes assemblées de comté, on n'aura qu'à changer le lieu de réunion et à les faire dans une localité plus centrale pour tout le comté.

J'ai remarqué, M. le Président, que mon honorable ami de Verchères (M. Geoffrion)—qui n'est pas le moins habile des députés de cette chambre—avait cherché à soulever les sympathies sur le sort que ce bill lui réserve. Je crois que tout le monde dans cette chambre sympathise avec lui. Les honorables députés de la gauche disent : vous faites disparaître le comté d'un ancien chef libéral, d'un homme qui a rendu des services à son parti et à son pays, et c'est très mal ; c'est un acte de tyrannie. Je ne nie pas, M. le Président, l'utilité, pour son parti, de l'honorable député de Verchères ; je suis un de ceux qui voudraient le voir revenir ici, je le dis avec la plus grande sincérité. Parmi tous nos adversaires politiques, il n'y a pas d'homme plus courtois ; mais d'un autre côté, si mes honorables amis de la gauche ont autant d'estime que nous pour ce vétéran de la politique, ils devront nécessairement l'élire dans le comté qui s'appelle aujourd'hui Richelieu, et auquel vont être annexées les paroisses de Verchères, de Sainte-Julie, Sainte-Théodosie et Contrecœur ; ces deux dernières paroisses seront, à l'avenir, pour le parti libéral, la clef de voûte du comté de Richelieu.

Mon honorable ami de Richelieu (M. Bruneau) est un jeune homme ; je suis convaincu qu'il n'a pas grand intérêt à entrer actuellement dans la politique. Je sais qu'il n'y est que par nécessité, et pour servir ce qu'il croit, à son point de vue, être l'intérêt de son parti. Eh bien ! l'honorable député de Verchères n'est pas privé de son comté ; il pourra à l'avenir représenter le comté de Richelieu que le gouvernement pourrait appeler Verchères, si cela plaît mieux à mes honorables amis de la gauche. Mais pourquoi, avec des prétextes comme ceux-là, vouloir entraver une mesure d'intérêt public ? Pourquoi sur des questions de détails, parce que tel député n'est pas accommodé par cette mesure, parce que tel autre n'aime pas à se séparer des électeurs de cette paroisse ; pourquoi, dis-je, par des prétextes comme ceux-là, déranger l'ensemble d'une mesure qui, dans mon opinion, est conçue dans l'intérêt public, puisqu'elle assurera à la majorité des électeurs la majorité des représentants dans cette chambre ?—(Texte).

M. BERNIER : M. le Président, je n'ai pas l'intention de faire un second discours sur le sujet que j'ai traité ce matin ; je ne prends la parole que dans le but de rectifier certaines erreurs commises par l'honorable député de Bagot (M. Dupont). L'honorable député s'est attaqué aux requêtes qui ont été signées par les électeurs de Saint-Pie et de Saint-Dominique, demandant que ces paroisses soient laissées dans le comté de Bagot et il a insinué que si ce n'était pas moi qui avais inspiré ces requêtes, ce devait être mon ami (M. Brodeur). Suivant moi, l'honorable député a fait un mauvais compliment aux électeurs de ces deux paroisses, qui ont signé ces requêtes, tant libéraux que conservateurs. Il était naturel que ces citoyens, menacés d'être jetés dans Rouville, songeassent à prendre des mesures pour empêcher l'annexion de ces paroisses au comté voisin. Il n'était pas nécessaire pour eux d'aller à Saint-Hyacinthe ou ailleurs pour se renseigner afin de comprendre leurs véritables intérêts.

Quant à la remarque faite par l'honorable député de Bagot (M. Dupont), que ses requêtes étaient signées de la même écriture ; il est possible, M. le Président, qu'elles aient été signées par la même personne : l'honorable député sait parfaitement bien que, dans de semblables circonstances, on n'agit pas toujours de la manière la plus régulière. Mais j'aimerais savoir si l'honorable député de Bagot (M. Dupont) prétend que ceux qui ont inscrit ces noms, l'ont fait contre le désir et la volonté des parties. Les personnes qui ont préparé ces requêtes et qui les ont fait signer, sont des gens honorables, et je ne connais pas un seul homme parmi eux qui soit assez peu scrupuleux pour oser faire ce que l'honorable député a insinué. S'il y avait eu des contre-requêtes, il aurait pu appuyer les insinuations qu'il a faites avec beaucoup plus de force.

Ces remarques s'appliquent également à la requête des électeurs de Sainte-Madeleine ; il est possible que là aussi des noms paraissent avoir été écrits de la même main ; mais cela ne veut pas dire qu'à une assemblée tenue et présidée par le maire de la paroisse, un homme honorable, si jamais il en fût, cet officier municipal aurait permis de mettre les noms de personnes qui n'étaient pas présentes à la réunion ou sans leur consentement.

L'honorable député, après avoir traité ce sujet, a passé à une autre série d'idées qu'il pourrait discuter avec plus d'avantages devant ses électeurs. Il a parlé de mon bureau, qu'il s'est plu à appeler le " coin flambant." Ceci n'a pas grande importance pour la chambre, et je crois que le pays s'occupera peu de savoir si c'est le " coin flambant " ou un autre coin qui s'occupe plus particulièrement du mouvement politique à Saint-Hyacinthe. On s'accommode facilement de ces appellations et autres épithètes, lorsqu'elles viennent de l'honorable député.

Il a dit aussi que si j'avais à me faire réélire, je serais battu. Je vais lui faire une proposition tout à l'avantage de son parti : si on veut laisser le comté de Saint-Hyacinthe tel qu'il est maintenant, je m'engage à remettre mon mandat et à me porter de nouveau candidat. Si je ne réussis pas, si je suis battu, au moins, je pourrai dire que je ne l'ai pas été par une loi passée par ce parlement, mais par les électeurs qui, seuls, ont le droit de dire qui sera le représentant. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bagot (M. Dupont) sur le déclin de ma popularité dans Saint-Hyacinthe, et quand même j'aurais contre moi certains industriels *tories* de la ville, je pourrais, je crois, faire encore une lutte fort honorable et peut-être même remporter la victoire. L'honorable député a mauvaise grâce de dire que je serais battu, advenant le cas d'une nouvelle élection. Il n'y a pas autant de changements dans l'opinion publique du comté de Saint-Hyacinthe qu'il affecte de le croire, et je crois connaître ce comté aussi bien que lui. Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui, mieux que l'honorable député, sait pourquoi j'ai eu à subir une lutte électorale en 1891. Je crois que pas un homme ne s'est donné autant de trouble que lui pour me trouver un adversaire. C'est à tel point que ses amis disaient, lorsqu'ils le voyaient venir tous les jours à Saint-Hyacinthe dans le but de me susciter de l'opposition, qu'il ferait bien mieux de s'occuper de son élection que de la mienne. L'honorable député a laissé entendre que je n'avais eu de l'opposition que pour la forme. Il a fait là, je crois, un mauvais compliment à mon adversaire, car d'après lui, le candidat conservateur n'aurait été qu'un homme de rien....

M. DUPONT : Je n'ai pas dit cela.

M. BERNIER : Mon adversaire et moi avons pris le même temps pour organiser la lutte ; comment explique-t-il alors qu'à cette élection où l'honorable député de Bagot (M. Dupont) a pris une part active, j'ai été élu en dépit de ses efforts et avec une majorité de 500 voix ?

En ce qui regarde les manufacturiers de la cité de Saint-Hyacinthe, j'admets que de mes amis politiques m'ont abandonné aux dernières élections ; ils ont cru devoir me retirer l'appui qu'ils me donnaient auparavant. Ils ont cru que la politique de l'opposition pourrait leur créer quelques embarras, mais il me semble que, en dépit de cela, ma majorité devrait prouver que si mon étoile a quelque peu pâli, celle de l'honorable député de Bagot (M. Dupont) a été considérablement obscurcie. En effet, M. le Président, nous sommes entrés, la même année, tous les deux, dans cette chambre ; lui a été élu la première fois par 300 voix de majorité, tandis que moi je n'avais eu que 134 de majorité. En 1887, l'honorable député a réussi à se faire élire par acclamation, comment ? je ne le dirai pas maintenant, les souvenirs sont encore trop vivaces pour que ces choses soient oubliées. Moi, j'ai eu de l'opposition mais ce n'a été qu'une lutte futile, comme l'a prouvé le résultat, car ma majorité a été de près de douze cents voix. Aux dernières élections générales, il a eu de l'opposition à son tour et comme il est très courageux—il a un peu mon défaut, il est un peu trop tenace—après une lutte fort vive, l'honorable député a été élu non pas par 300 de majorité, comme en 1882, mais par 44 ou 54 seulement, ce qui prouve que son étoile est passablement obscurcie, comme je l'ai dit il y a un instant.

Je demanderai à l'honorable député de Bagot (M. Dupont) qui a eu quelque chose à faire avec la confection de la carte des comtés, comment il se fait que l'on ait procédé de cette façon-là. Je n'accuse pas l'honorable député d'être l'auteur de ces changements, mais quand on l'accuse, il ne se défend pas assez pour nous prouver qu'il était étranger à la mesure ministérielle, avant qu'elle ait été soumise à la chambre. S'il veut juger de ma popularité dans le comté de Saint-Hyacinthe, je lui demanderai de se joindre à moi pour engager le

gouvernement à laisser ce comté tel qu'il était auparavant. Je ne m'en suis jamais plaint et je suis prêt à courir ma chance. Quel intérêt ces messieurs ont-ils à frapper sur un homme déjà à moitié battu suivant eux ? Pourquoi annexer à Saint-Hyacinthe Saint-Antoine et Saint-Marc, où il y a une majorité conservatrice de 160 à 170 et pourquoi en retrancher la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, qui m'a donné 110 voix de majorité, et la paroisse de Saint-Damase qui, malheureusement pour elle, d'après ce que je vois, m'a donné une majorité de 56, bien que ce soit une paroisse conservatrice et qu'elle ait eu à cette occasion l'avantage d'entendre la brillante éloquence du député de Bagot (M. Dupont)?

Je voudrais rétablir en peu de mots l'histoire un peu défigurée par l'honorable député de l'établissement de manufactures à Saint-Hyacinthe. Je ne suis pas, peut-être, dans l'ordre, M. le Président ; mais puisque vous avez laissé faire le député de Bagot (M. Dupont), il me sera bien permis d'en faire autant.

Le conseil-de-ville de Saint-Hyacinthe se compose en grande majorité de libéraux, bien que je ne croie pas que ceci ait beaucoup à faire avec la question. La politique que l'honorable député supporte est la protection et ici, il s'agit des intérêts municipaux.

Les bonis que la ville a votés—et j'ai été en faveur de ces bonis, je ne m'en cache pas—l'ont été en faveur non pas d'établissements qui n'existaient pas dans le pays, mais pour attirer à Saint-Hyacinthe des industries qui s'étaient établies ailleurs. Ces octrois étaient faits dans le but d'engager ces industriels à transporter leur établissement à Saint-Hyacinthe. Je lui citerai l'établissement de MM. Séguin, Lalime et Cie, qui sont au nombre de mes adversaires. Ces messieurs d'abord établis à Saint-Jean, ont transporté leur établissement à Saint-Hyacinthe, et sont aujourd'hui prospères.

Il y a aussi le cas de M. Moseley, tanneur, de Montréal. Après le désastreux incendie qui avait détruit son établissement, on est venu dire à la ville de Saint-Hyacinthe que si elle voulait accorder un bonus à ce monsieur, il transporterait son industrie dans cette ville. Ce bonus devait l'aider à reconstruire ses bâtisses et à payer les frais de transport de son outillage et de son matériel. J'ai été en faveur de l'octroi de ce bonus, bien que M. Moseley soit un *tory*. J'ai été le premier à dire qu'il fallait accorder ces boni. La ville a voté $15,000 et M. Mosely est venu s'établir à Saint-Hyacinthe.

Il y a aussi une autre industrie que nous avons établie en 1882, c'était à l'époque où les Américains venaient avec des sacs d'or, disaient les amis du gouvernement, établir des manufactures dans la province de Québec. Celui qui était à la tête de cette entreprise est venu nous trouver et nous l'avons engagé à venir s'établir au milieu de nous. Les citoyens de Saint-Hyacinthe se sont généreusement cotisés pour trouver la somme nécessaire et je dois dire que pas un seul des amis de l'honorable député n'a mis la main à son gousset pour souscrire en cette occasion. Le député de Bagot (M. Dupont), qui ne lit que le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, tournait la chose en ridicule. Les conservateurs disaient aux gens : "On veut tout simplement leurrer la population dans un but politique." Lorsque l'honorable député ira à Saint-Hyacinthe, je l'invite à se rendre sur le boulevard et de là, il verra cet établissement qui est maintenant prospère, et qui, je l'espère, avant six mois, aura non-seulement doublé, mais triplé son importance.

L'honorable député voudrait évidemment créer des difficultés entre les libéraux de Saint-Hyacinthe. S'il veut être sincère, il admettra que jamais, depuis que je suis candidat, M. Louis Côté n'a voté pour moi ni pour mon adversaire. S'il veut encore prendre des informations, il saura que M. Payant n'a jamais donné un vote en ma faveur, si j'ajoute foi à la rumeur. Il est vrai que l'honorable député de Bagot, grâce à ses voyages, l'an dernier, a réussi à faire publier par certains manufacturiers de Saint-Hyacinthe un manifeste qui a produit dans Bagot, mais non dans Saint-Hyacinthe, l'effet qu'il en attendait. Je ne veux rien dire contre ces messieurs, car il leur est permis de différer avec moi sur les questions industrielles et sur l'effet de la politique nationale : c'est leur droit, et je ne m'en plains pas. Mais pour conclure, je dirai que l'honorable député de Bagot n'est pas logique. En effet, s'il est sincèrement convaincu que ma popularité dans Saint-Hyacinthe est complètement disparue, pourquoi ne demande-t-il pas à ses amis de laisser les limites du comté telles qu'elles sont ? D'après l'honorable député, je serais infailliblement battu aux prochaines élections. Est-ce qu'il n'y aurait pas plus de gloire pour lui de pouvoir dire à ses électeurs que j'ai été battu après une lutte, plutôt que de participer à me faire mettre hors de la chambre, au moyen d'un bill qu'il appuie de tout son prestige et de toute son éloquence ?—(Texte).

M. DUPONT : Je n'ai qu'une observation à faire. Je veux faire remarquer à mon honorable ami que l'industrie à Saint-Hyacinthe n'a prospéré que sous le régime conservateur, et sous la politique de protection, et que lui et ses amis politiques, dont il chante si fort le patriotisme, n'ont pas jugé à propos d'y appeler les industries et d'en créer de nouvelles alors qu'ils étaient au pouvoir. Je dirai, de plus, à propos de son défi, que bien que les libéraux aient été battus aux dernières élections locales, ils ont encore le défi sur les lèvres.

J'ai dit, tout à l'heure à l'honorable député pourquoi sa circonscription électorale était dérangée ; pourquoi la mienne et celle de mes collègues étaient dérangées ; pourquoi le gouvernement avait été obligé de prendre certaines paroisses de Saint-Hyacinthe, et d'autres du comté de Bagot. Je le répète, c'est parce qu'il est nécessaire de le faire pour accorder aux comtés voisins la proportion de population qu'ils doivent avoir. J'ai reproché à mon honorable ami, ainsi qu'à ses collègues, de ne pas vouloir prendre une vue d'ensemble de la mesure du gouvernement. Je persiste dans ces reproches, car mon honorable ami s'attache à des détails et ne veut pas critiquer la mesure du gouvernement prise dans son ensemble.—(Texte.)

Sir JOHN THOMPSON : Je conseille de laisser cet article de côté pour le moment, et de procéder à l'étude d'une autre partie du bill—par exemple, l'article qui a trait à la représentation de Toronto et que nous avons réservé.

M. DENISON : Si on veut bien me le permettre, je propose que l'amendement soit modifié de façon à ce qu'il se lise comme il suit : "la rue Bathurst prolongée jusqu'au lac" de façon à obvier à toute question de savoir si cette rue s'étend ou non jusqu'au lac. Actuellement, elle descend jusqu'à Front street, traverse un pont et se perd dans une cour de chemin de fer.

M. COCKBURN: Avant que le comité ait à se prononcer sur l'amendement relatif à Toronto-ouest, je désire dire un mot sur ce point et exposer certains faits, relativement à la ville de Toronto, qui, j'en ai la confiance, seront de nature à engager la chambre à étudier l'opportunité d'augmenter la représentation de cette ville dans la chambre des Communes. Je ne connais pas de ville, M. l'Orateur, qui se soit en aussi peu de temps développée plus rapidement ou plus sûrement que la ville de Toronto. Si l'on tient compte du facteur numérique (23,000 âmes) que plusieurs honorables députés ont considéré comme le critérium de la représentation parlementaire, Toronto aurait incontestablement le droit de réclamer huit députés comme le chiffre de sa représentation légitime dans la chambre des Communes.

La population de la ville, d'après le dernier recensement, était au chiffre de 181,220 âmes, et d'après le recensement fait par la ville elle-même peu de temps après, elle était au chiffre d'un peu plus de 190,000 âmes. Le fait est que l'accroissement de la population a été quelque chose de phénoménal. Il y a d'autres villes de la confédération, Montréal, par exemple, qui accusent un progrès sensible, mais le développement pris par la grande métropole commerciale, dans les dix ans écoulés de 1881 à 1891, n'a été que de 39½ pour 100, tandis que Toronto s'est développé durant la même période, dans la proportion de 88½ pour 100.

Depuis moins d'un an, la ville a été divisée par le conseil municipal en six parties ou quartiers, dénommés respectivement quartiers n° 1, 2, 3, 4, 5, et 6. On y voit que le chiffre de la population dans le n° 1, est de 23,000 âmes; dans le quartier n° 2, de 38,000; dans le quartier n° 3, de 31,000; dans le quartier n° 4, de 32,000; dans le quartier n° 5, 34,000; et enfin dans le quartier n° 6, de 24,000, soit un total de 182,000.

Si l'on considère non seulement l'accroissement du chiffre de la population à Toronto, mais le développement énorme de ses intérêts manufacturiers, il me semble que l'on devrait faire une concession pour que ces industries et le capital qui y est engagé soient représentés ici. Le capital engagé dans les industries manufacturières, à Toronto, en 1871, n'était que de $4,000,000; il est aujourd'hui de $32,000,000. En 1871, le nombre des employés n'était que de 9,400; aujourd'hui il est de 26,333. En 1871, la somme de gages payés annuellement était de $2,690,000; aujourd'hui, elle est de plus de $9,360,000. La matière brute, à l'exclusion du pouvoir moteur et du chauffage, avait une valeur de $7,169,000, tandis qu'elle est aujourd'hui de plus de $22,400,000. La valeur des produits, en 1871, était de $13,686,000, tandis qu'aujourd'hui, elle a atteint le chiffre colossal de $45,000,000. La moyenne des gages payés à chaque employé y est de $355, contre $332 dans la ville de Montréal. Toute la production de nos manufactures en 1881, avait une valeur de $310,000,000, tandis qu'aujourd'hui, elle a atteint une valeur de $500,000,000, une somme presque équivalente à l'ensemble des produits de toutes nos fermes dans Ontario.

La ville de Toronto a fait des progrès remarquables depuis l'inauguration de la politique nationale, et c'est encore une preuve de la sagesse de cette politique. On nous a beaucoup parlé en cette chambre de l'avantage inestimable que nous aurions si nous pouvions vendre nos produits agricoles aux 65,000,000 d'habitants des Etats-Unis; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que la ville de Toronto, seule, avec sa banlieue, consomme une plus grande quantité de nos produits que n'en consomment tous les Etats-Unis. Dans les douze mois de l'année 1889-90, c'est-à-dire l'année qui a précédé l'adoption du bill-McKinley, la ville de Toronto a consommé 86,347 bêtes à cornes d'une valeur de $4,218,000; 55,766 moutons d'une valeur de $1,672,980, et 40,109 cochons, d'une valeur de $500,000. En outre de cela, la ville de Toronto consomme chaque jour 20,000 livres de mouton, plus une bonne quantité de veau, de volaille, d'œufs, etc. Nos exportations totales des produits de la ferme aux Etats-Unis, se sont montées, en 1889-90, à $13,660,858, et nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur de $5,389,492, laissant une balance nette de $8,000,000 seulement en faveur de l'exportation de nos produits agricoles aux Etats-Unis. La ville de Toronto, seule, dans l'espace de douze mois, a consommé une valeur de près de $12,000,000 de nos produits de la ferme. Je mentionne ces faits pour démontrer que la ville de Toronto occupe une position enviable, et qu'elle a droit d'être bien représentée. Je voudrais aussi faire remarquer le montant des capitaux accumulés dans les banques. Je ne parle pas de la province d'Ontario, mais de la ville de Toronto, et je vois que cette ville a $14,545,017 en capital de banque payé, avec un fonds de réserve de $6,015,292.

Quelques VOIX: Question!

M. COCKBURN: J'y viens. Je crois qu'il est parfaitement dans l'ordre de démontrer les intérêts importants de cette ville, et de demander que ces intérêts soient dûment représentés. Je répète que le capital payé en actions de banque dans la ville de Toronto seule est de plus de $20,000,000. Je ne veux pas faire de comparaisons malveillantes, mais dans tout le reste de la confédération, à l'exception de la province de Québec, il n'y a que $13,639,447 ainsi placés en actions de banque, de sorte que la ville de Toronto seule a au delà de 50 pour 100 de plus d'argent en banque, que n'en a le reste de la confédération, la province de Québec exceptée. Si vous examinez la question du commerce.....

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Mon honorable ami est hors d'ordre. S'il entre dans ce sujet, il n'y aura plus de fin à la discussion.

M. COCKBURN: Je désire montrer à la chambre les intérêts qui devraient être représentés à Toronto.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député devrait faire une motion demandant un plus grand nombre de députés pour cette ville, mais il ne peut discuter le commerce de Toronto, ce qui est tout à fait hors d'ordre dans une discussion comme celle-ci.

M. COCKBURN: Je crois avoir le droit de discuter la question de savoir si la ville de Toronto ne doit pas avoir un plus grand nombre de députés. On s'est opposé à ce que les villes aient une plus forte représentation, parce qu'il y a toujours un certain nombre de députés des comtés ruraux qui y résident, et qui, indirectement, représentent leurs intérêts. Tout ce que je puis dire, c'est que bien que nous ayons à Toronto quatre ou cinq députés qui représentent d'autres comtés de la confédération, je ne me suis jamais adressé à eux quand il s'est agi des intérêts de cette ville; et loin de m'aider dans ce que je demandais, ils ont cru qu'il leur était impossible, dans leur position, de venir

ici prendre les intérêts de la ville de Toronto, sans déplaire peut-être à leurs propres comtés. Je crois que c'est un principe faux que de dire que les villes ne doivent pas être représentées en proportion de leur population. La motion actuellement soumise à la chambre a rapport à la division de Toronto en deux, et je devrais proposer que la ville fût divisée en six, dans le but de lui accorder une augmentation de représentation. C'est pour cette raison que je tiens à démontrer qu'on ne rend pas justice aux villes par ce bill. Il n'y a pas de doute que les villes représentent surtout le commerce et les industries. Elles sont les centres des sciences, de la littérature, et des arts. Elles renferment nos universités, et les centres de l'intelligence, et voilà pourquoi elles élisent en général des députés conservateurs. Mais nous devons nous rappeler qu'en même temps que les comtés diminuent en population, les villes augmentent, et il est inutile d'essayer à arrêter ce torrent, car nous n'y réussirons pas. Aux Etats-Unis, dans les dix dernières années, 450 comtés ont diminué en population, tandis que dans les Etats du nord, sur l'Atlantique, cinquante et un pour cent de la population demeure dans les villes, et si nous prenons tous les Etats-Unis, près d'un quart de la population demeure dans les villes de plus de 8,000 habitants. Voilà pourquoi je prétends que nos villes doivent être plus justement représentées.

Mon éloquent ami d'Assiniboïa a prétendu que, en règle générale, les villes, dans le monde entier, sont représentées par des hommes inférieurs ; mais s'il en était ainsi, ce serait une nouvelle raison de leur accorder une plus forte représentation. Il se peut que notre vaste Nord-Ouest, avec ses immenses prairies, tende à développer l'intelligence, et que ses petites villes aient été le berceau d'hommes de génie. Nous n'avons pas, cependant, ici les avantages que possèdent ces petites villes, et on nous accorde, pour notre ville, un député par chaque 50,000 habitants, tandis que dans les districts ruraux, on accorde un député pour chaque 23,000 habitants.

Nous sommes prêts à accepter six députés au lieu de huit pour la ville de Toronto. Nous voulons que notre corporation reste un corps constitué en corporation, et voilà pourquoi je demande l'assistance de mon honorable ami de Bothwell, dont nous connaissons tous les idées au sujet du caractère sacré de la vie organique des comtés et des villes. Nous ne voulons pas qu'on démembre notre ville, et qu'on mette 17,000 ou 18,000 de ses électeurs dans York-est, et 14,000 milles dans York-ouest ; mais nous désirons que Toronto soit, pour ainsi dire, une unité dans la représentation, et bien que nous ayons le droit indéniable de réclamer huit députés, cependant, avec la modestie qui a toujours caractérisé cette ville dans ses demandes au gouvernement et au pays, nous sommes prêts à en accepter six, un pour chaque quartier. Je désirerais m'étendre plus longuement sur les réclamations de Toronto, mais il me semble que je ne serais pas dans l'ordre si j'entrais dans ces détails. Je pourrais vous démontrer, M. l'Orateur, que sur l'actif total des compagnies de prêt dans toute la confédération, ou, du moins, dans la province d'Ontario, et qui se monte à $118,000,000, il n'y a pas moins de $108,000,000 qui viennent de Toronto, mais je sais que cela ne serait pas dans l'ordre. Je pourrais aussi parler des capitaux des banques et des compagnies de prêt, et démontrer que, dans Ontario seul, il y a $94,695,993, avec une réserve de $16,686,632, et que, pour la plus grande partie, ces capitaux viennent de Toronto.

Je prétends donc, puisque nous ne représentons pas seulement les habitants, que nous devrions appliquer à la ville de Toronto l'unité de 23,000 habitants ; et que nous devrions considérer les vastes intérêts commerciaux, manufacturiers et financiers de ce grand centre dans la distribution de la représentation. Mon honorable ami près de moi (M. McKay) me demande : où sont les intérêts manufacturiers ? Ils sont partout. Il n'y a pas une branche d'industrie qui ne soit pas établie dans la grande ville de Toronto. Nous avons même établi des succursales dans les villes éloignées comme Hamilton et d'autres, et nous sommes prêts à aller même plus loin. J'espère qu'il arrivera un temps où la ville de Toronto pourra absorber les petites villes manufacturières qui se sont développées autour d'elle comme des parasites. Je regrette donc de ne pouvoir approuver l'article qui n'accorde que quatre députés à Toronto, et qui, jusqu'à un certain point, détruit sa vie organique en en annexant certaines parties aux comtés d'York-est, et d'York-ouest ; voilà pourquoi je propose en amendement à l'amendement :

Que le district électoral de Toronto se compose des six quartiers tels que actuellement constitués pour les fins municipales, depuis un jusqu'à six inclusivement, et élise un député par chaque quartier.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne pense pas que nous puissions accepter cet amendement. Nous différons beaucoup d'opinion sur ce que l'honorable député a dit au sujet de la grandeur de Toronto. Nous admirons ses progrès ainsi que son expansion et, naturellement, aussi, ses représentants ; mais je crois que pour donner cette représentation additionnelle demandée dans l'amendement, il nous faudrait remanier toute la province d'Ontario, afin de se procurer le nombre de sièges que l'honorable député réclame par son amendement. De plus, il nous faudrait reconsidérer tous les articles se rapportant à la province de Québec, parce que la cité de Montréal réclamerait la même faveur que l'on accorderait à Toronto. Quant à cet amendement, je crois que nous devons nous déclarer satisfaits des explications de l'honorable député, sans mettre cette disposition dans le bill.

M. COATSWORTH : Comme député de Toronto, je crois devoir exprimer mes vues sur ce sujet. J'approuve beaucoup de choses que mon honorable ami de Toronto-centre (M. Cockburn) a dites et, personnellement, je serais heureux que l'on pût trouver le moyen de donner une fois plus de députés à la ville de Toronto. Si le nombre de députés devait être basé sur le nombre de personnes, nous aurions droit à six députés au moins, mais je crois que nous, députés de Toronto, nous ne devons pas seulement considérer les intérêts de cette ville, mais ceux de toute la province et de toute la confédération ; et bien que j'avoue avec mon honorable ami que si nous prenions la population pour base de la représentation, nous aurions droit à six représentants, cependant, je ne suis pas d'opinion que le gouvernement ne nous a pas traités avec justice en nous accordant un député additionnel au lieu de trois que nous devrions avoir, suivant la prétention de mon honorable ami. Nous ne pouvons avoir plus de députés sans sacrifier d'autres comtés, et je suis certain que le gouvernement a soigneusement et attentivement considéré la position, non seulement de notre province, mais de

toutes les autres provinces, avant de prendre une décision, et je ne vois pas que nous ayons plus raison de nous plaindre qu'en aurait la ville de Montréal. Je ne pense pas que nous ayons quelque raison de nous plaindre, parce que nous ne pouvons avoir plus de députés qu'en sacrifiant d'autres comtés, et je ne connais pas un comté dans la province que l'on pourrait sacrifier pour donner un autre représentant à Toronto. Je fais ces remarques avec regret, parce que je sais que je m'expose à être critiqué à Toronto, mais je crois que nous ne devons pas demander pour cette ville ce qui ne serait pas juste pour la province d'Ontario ni pour la confédération Les représentants de Toronto sont aussi jaloux de leurs intérêts que le sont ceux des autres comtés. Si Montréal avait obtenu sa pleine part de représentation et qu'on eût ignoré la ville de Toronto, nous aurions eu raison de protester; mais je crois que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait faire de mieux, non seulement pour Montréal, mais aussi pour Toronto et pour les autres comtés, de sorte que nous devons appuyer le bill qu'il a préparé, et je suis certain que quand viendra une nouvelle redistribution, il nous accordera le plus de députés possibles. Quant à l'amendement de mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Denison), il n'affecte pas mon comté, mais je comprends son désir de diviser son comté en deux, et je l'appuierai.

M. DENISON: Bien que j'approuve en grande partie ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) au sujet des six députés de Toronto, je ne puis cependant ignorer le fait que c'est au gouvernement de voir où il peut se procurer les comtés dont il a besoin dans la province d'Ontario. Tous ceux qui ont suivi ce débat, doivent avoir compris les difficultés que le gouvernement a eues à surmonter, et dans lesquelles l'opposition, si elle avait été au pouvoir, se serait aussi trouvée pour se procurer des comtés, afin de donner une plus forte représentation à Toronto. Le gouvernement a traité Toronto comme il a traité Montréal. Il ne nous a pas donné une représentation proportionnée à notre population. mais il a fait pour le mieux, et voilà pourquoi je l'approuve sincèrement de nous avoir accordé quatre députés. Je pourrais ajouter que si Ontario avait eu droit à sept ou huit députés de plus, comme nous l'espérions, nous n'aurions pas eu autant de difficultés, et il n'y a pas de doute que le gouvernement aurait accordé un député dans chaque quartier. Cependant, quand il se fera une nouvelle redistribution, j'espère que le gouvernement du jour verra à donner un député à chaque quartier de la ville.

M. MACLEAN (York-est): Je puis renseigner la chambre sur une chose qu'elle semble ne pas comprendre: c'est que, comme député d'York-est, je représente autant la ville de Toronto que la représente le député de Toronto-centre, ainsi que deux autres députés de cette ville, et mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) la représente aussi de la même manière. Le meilleur moyen de prouver ce fait, est peut-être pour nous de réclamer notre part de patronage. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ainsi que d'autres députés, ont dit qu'il n'existait pas de communauté d'intérêts dans le comté d'York-est tel qu'actuellement constitué, vu qu'une partie du comté se trouve dans la campagne et l'autre partie dans la ville.

M. COATSWORTH.

Le comté est ainsi constitué parce qu'il y a toujours communauté d'intérêts entre ses différentes parties. Il est bien facile de diviser la ville, et je pourrais former un comté qui donnerait 500 ou 600 de majorité; mais je préfère que le comté contienne une partie de la ville et une partie de la campagne, et je crois que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) partage mes vues. Je crois que le gouvernement a voulu faire le moins de changements possibles dans les limites des comtés, et c'est de bonne politique. Certains députés ont invoqué de grands principes, mais je dis que le véritable principe pour un homme d'État, ou même pour ceux qui s'occupent de politique, est de provoquer le moins de mécontentement possible, et voilà pourquoi on n'a pas dérangé les limites d'York-est. J'aimerais que Toronto eût plus de députés, mais cela aura lieu quand la population aura tellement augmenté, que nous pourrons faire cette concession sans faire disparaître trop de comtés ruraux. Il faut absolument attendre que la population augmente pour avoir cette augmentation de représentation.

Le sous-amendement est perdu.

Sir JOHN THOMPSON. Lorsqu'il s'est agi de donner une plus forte représentation à la ville de Toronto, nous avons considéré la chose sérieusement et nous avons cru qu'il valait mieux pour le moment ne pas diviser la division-ouest. Je crois qu'une partie de cette division électorale—j'en parle avec beaucoup de réserve, parce que je ne la connais pas personnellement—augmente très rapidement, et nous avons cru qu'il valait mieux ne pas la diviser maintenant, par ce bill, vu qu'on peut faire cette division en aucun temps. Prenant le tout en considération, et vu que la proposition a été faite d'une manière soudaine au comité, nous préférons ne pas tenter de faire cette division maintenant. Avant que le bill devienne réellement en vigueur, nous pourrions avoir l'occasion d'étudier cette question, et alors, la population pourra peut-être faciliter la division des deux comtés. Un autre fait qui qui n'est peut-être pas cependant très importante, c'est que les noms de centre, centre-est, et centre-ouest, etc., jettent de la confusion. En somme, cette question demande un peu plus de considération qu'on peut en apporter à cette phase du débat.

L'amendement est perdu, et le paragraphe est adopté.

Dans la Nouvelle-Ecosse—

(*a.*) Le comté de Queen et le comté de Shelburne formeront une division électorale, qui sera connue sous le nom de division électorale de Shelburne et Queen et élira un député.

M. FORBES: Avant que cette question concernant Queen et Shelburne soit mise aux voix, je désire exprimer mon opposition à cet article du bill, et protester contre le changement proposé par le gouvernement. Je regrette que dans l'histoire du Canada, il soit devenu nécessaire d'enlever le comté d'un député d'une des provinces de la confédération. En 1867, la Nouvelle-Ecosse avait 19 députés, et en 1872, lors de la redistribution, elle a obtenu deux nouveaux. Elle avait alors une population de 50,000 habitants ou 60,000 de moins qu'aujourd'hui. C'est aux comtés de Pictou et du Cap-Breton que l'on a accordé cette augmentation de députation. Voici l'argument dont s'est alors servi l'honorable M. Tupper, aujourd'hui haut commissaire, en faveur de l'augmentation de représentation pour ces deux comtés:

Ils ont voulu donner un député additionnel au comté de Pictou, le deuxième comté de la province en population, et un autre député au comté du Cap-Breton, qui est le troisième en population et où l'augmentation a été plus grande que dans n'importe quel autre comté de la province, pendant la dernière période.

Puisque la Nouvelle-Ecosse avait droit à une augmentation de représentation, le gouvernement avait probablement raison d'agir d'après ce principe et d'accorder des députés aux comtés de Pictou et du Cap-Breton, vu que, dans le temps, ces deux comtés étaient les plus populeux après celui de Halifax. Depuis cette époque, il me fait peine de le dire, le comté de Pictou a rétrogradé ; dans le cours des dernières années, il a perdu une forte partie de sa population ; le fait est que sa population a diminué de 1,000 habitants, tandis que d'autres comtés, notamment ceux de Queen et de Shelburne ont augmenté. Le comté du Cap-Breton a aussi augmenté pendant la dernière période, mais pas autant que d'autres comtés. Par exemple, le comté d'Halifax a augmenté de 3,000, et celui de Cumberland a augmenté de 7,161.

Ainsi donc, si l'argument dont s'est servi le Dr Tupper pour accorder une augmentation de représentation à ces comtés était bon, le gouvernement ne serait pas justifiable d'unir les comtés de Queen et de Shelburne, et de priver ainsi la province d'un député, comme il a l'intention de le faire par ce bill. Je prétends qu'il devrait au contraire faire disparaître un de ces deux comtés, soit Pictou soit Cap-Breton, au lieu d'unir les deux comtés de Queen et de Shelburne. Je ne veux pas accuser le gouvernement de vouloir empêcher que l'un des plus grands intérêts commerciaux des provinces mentionnées soit représenté dans cette chambre. On a déclaré qu'en préparant ce bill, le gouvernement s'était basé sur le principe de l'égalité de population, et de la communauté d'intérêts. Quant à l'égalité de population, j'espère démontrer dans un instant que le changement proposé n'est pas justifiable ; au contraire, après l'adoption de ce bill, il existera plus d'anomalies qu'il y en avait auparavant. On n'a pas non plus considéré la communauté d'intérêts dans ce changement. La population des rives-sud de la Nouvelle-Ecosse se livre surtout à l'industrie de la pêche, et fait un grand commerce avec les Antilles. Ainsi donc, la pêche et le commerce sont les deux industries des comtés du sud de cette province. Maintenant, groupons les comtés de la Nouvelle-Ecosse à ce point de vue. Prenez, par exemple, les six comtés de Richmond, Cap-Breton, Victoria, Inverness, Antigonish, et Victoria ; ces comtés ont huit députés et peuvent être considérés comme formant le district des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Leurs intérêts communs se trouvent dans ces mines, et les autres industries de ces comtés sont pour ainsi dire secondaires.

Le ministre de la justice ainsi que d'autres députés ont eu raison de dire que quand un grand nombre de gens ont des intérêts communs, ils n'ont pas besoin d'avoir en cette chambre autant de représentation qu'il en faut à des gens qui sont dispersés et qui ont des intérêts divers. Je crois que le principe posé par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui prescrit de quelle manière la représentation sera déterminée dans chaque province, a été adopté dans le but de permettre à chaque province de fixer le nombre total des députés qu'elle enverra en cette chambre, mais n'oblige pas le gouvernement de dire qu'il y aura un député par chaque 22,000 habitants dans cette province—c'est le chiffre de l'unité pour la Nouvelle-Ecosse. C'est en vertu du même principe que le gouvernement a refusé de donner plus de députés aux villes de Montréal et de Toronto. Je prétends que les comtés que je viens de mentionner et qui forment le district minier de la Nouvelle-Ecosse, n'ont pas droit d'avoir un député par chaque 22,000 habitants. La population totale de ces six comtés est de 137,442 habitants, ce qui fait 17,180 habitants par chaque député ; en d'autres termes, ces six comtés ont un député par chaque 17,000 habitants.

Examinons maintenant le groupe de l'Atlantique où nous avons 167,474 habitants, qui sont représentés par sept députés seulement. Au nombre de ces sept députés se trouvent ceux de Queen et de Shelburne, et après l'adoption du bill, ce nombre sera réduit à six. Actuellement, chacun de ces députés représente 27,000 habitants, et conséquemment, cette partie de la province ne se trouve pas aussi bien représentée en cette chambre que l'est ce que nous appelons le district houiller. Si nous examinons le groupe de la baie de Fundy qui se compose surtout de comtés agricoles, nous y voyons six comtés représentés par six députés, et ayant une population totale de 145,579 habitants, donnant une moyenne de 24,262 habitants par chaque comté. Si donc, vous examinez la représentation de la Nouvelle-Ecosse au point de vue de la communauté d'intérêts, vous constatez que les comtés houillers ont plus de représentation qu'en ont les autres comtés. Je ne dis pas qu'ils ont plus de députés qu'ils ont droit d'en avoir, car ils sont représentés par des hommes distingués, mais quant au reste de la province, le gouvernement ne l'a pas traité avec cette justice qui distingue tous ses actes. Le ministre de la justice et ses collègues, en faisant la redistribution dans la Nouvelle-Ecosse, auraient dû appliquer le principe de la communauté d'intérêts, et ne pas avoir aboli un des comtés de Queen et de Shelburne.

Examinez la question à un autre point de vue, et comparez les comtés du Cap-Breton aux autres comtés de la province. Le Cap-Breton contient quatre comtés. Autrefois, il formait une province séparée, et sa population ayant demandé dans le cours des dernières années de rester séparée, le gouvernement s'est rendu à sa demande. La population de ces quatre comtés est de 86,769 habitants, de sorte que si nous divisons ce nombre en quatre, nous arrivons à trouver que chaque député ne représente que 17,357 habitants. Le reste de la Nouvelle-Ecosse contient une population de 363,703 habitants, et si nous la divisons entre les 15 députés de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, chacun de ces députés représentera 24,250 personnes. Je dis donc à tous les députés de la Nouvelle-Ecosse, que le bill actuel est injuste envers cette province, et qu'on ne s'est aucunement basé sur la communauté d'intérêts pour y faire la redistribution des comtés.

Si nous examinons la question au point de vue de l'égalité de population, nous voyons encore que le bill contient de grandes anomalies.

Par exemple, le comté de Halifax qui contient 71,421 habitants, n'est représenté que par deux députés, soit 36,000 habitants par chaque député. Pour la même raison que le Cap-Breton a cinq députés, le comté de Halifax devrait en avoir quatre. Le comté de Cumberland contient 34,529 habitants, ce qui est beaucoup plus que dans le comté du Cap-

Breton, et cependant, ce dernier a deux députés, tandis que le premier n'en a qu'un. Le comté de Pictou contient 34,000 habitants, et il a deux députés. Le comté de Richmond a une population de 14,400; Victoria n'en a que 12,000. Si vous allez dans le Nouveau-Brunswick, vous voyez un comté qui n'a que 8,300 habitants; et cependant, on n'y touche pas, bien qu'il y ait à côté un comté qui a 41,000 habitants et un seul député. Ainsi donc, le gouvernement n'a pas pu se baser sur l'égalité de population pour faire cette redistribution dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a, dans la province de Québec, 12 comtés qui n'ont pas l'unité de population, et il y en a 8 dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas pourquoi on s'attaque aux comtés historiques de Shelburne. J'admets qu'on ne touche pas à leurs limites, mais on va les priver d'un député au parlement. Ces deux comtés sont libéraux. A moins qu'il ne modifie ce bill, la politique du gouvernement aura pour effet d'augmenter la force du parti libéral dans ces deux comtés. Le gouvernement cherche, par ce bill à priver la Nouvelle-Ecosse de pouvoir élire deux députés libéraux dans ces comtés.

L'honorable député de Shelburne (M. White) n'est pas présent. Je voudrais qu'il fût ici pour lui demander s'il approuve ce changement, si c'est avec son approbation qu'on fait disparaître un de ces deux comtés, s'il a protesté contre ce changement, et s'il a simplement joué le rôle de la "mouche du coche". Je demande avec instance au gouvernement —je ne veux pas proposer d'amendement, parce que le gouvernement est obligé d'abolir un comté—de reconsidérer cet article et, s'il le pouvait, de chercher à trouver dans une autre partie de la Nouvelle-Ecosse le comté que nous sommes obligés de perdre dans cette province.

Le comté de Queen existe depuis 1761. Les deux premiers députés que nous avons élus à la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, sont Benjamin Gerrish et Nathan Tupper, et le comté a eu l'honneur d'être représenté dans cette législature par Richard J. Uniacke, procureur général. Il fut un temps où le comté de Queen comprenait les comtés actuels d'Yarmouth et de Shelburne. Quelques années après l'organisation du comté, Yarmouth demanda sa séparation, et sa demande fut accordée. Puis Shelburne devint très populeux, sa population se composant de 16,000 âmes, dont la plus grande partie était des loyalistes de l'Empire-Uni, des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Shelburne demanda sa séparation d'avec Yarmouth, et il forma un comté distinct. A partir de ce jour jusqu'à présent, c'est-à-dire depuis plus de cent ans, ces comtés historiques de Queen et de Shelburne ont existé comme partie de la Nouvelle-Ecosse, et leurs délimitations municipales n'ont pas été modifiées. Mais voilà que, en plein dix-neuvième siècle, après vingt-cinq ans de confédération et quatorze années de politique nationale, on vient nous dire que, puisque ces comtés ont rétrogradé et n'ont pas progressé comme le reste de la province, ils doivent être dépouillés d'un représentant, et que l'un ou l'autre doit perdre son mandat législatif. Je considère cette détermination comme une injure directe à l'adresse de ces comtés, et je suis sûr que tous regretteront la perte de ce mandat. Pour les raisons que j'ai données et pour celles données par le ministre de la justice lui-même, quant à l'égalisation de la population et à la communauté des intérêts, pour ces considérations seulement, je demande à l'honorable ministre de modifier les dispositions de son bill, et de voir s'il ne serait pas opportun et conforme aux meilleurs intérêts de cette province, de ne pas toucher aux comtés de Queen et de Shelburne, mais de réduire le comté du Cap-Breton ou de Pictou—peu m'importe lequel—à sa première position de n'avoir qu'un seul représentant.

L'honorable député de Cumberland alléguait l'augmentation de la population de Pictou, pour établir que ce dernier comté avait droit à deux représentants. Or, j'allègue la même raison en demandant qu'il faut laisser un représentant à chacun des comtés de Queen et de Shelburne. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement; mais je proteste contre la proposition de dépouiller l'ancien comté de Queen ou l'ancien comté de Shelburne de son représentant. Je serais prêt, moi-même, à mourir, politiquement parlant, pourvu que ces comtés fussent reconstitués dans leurs limites primitives, parce que je ne voudrais pas que la Nouvelle-Ecosse fût privée d'aucune partie de sa représentation, à cette période critique, lorsque notre commerce étranger a besoin de toute la protection possible dans cette chambre. Je proteste encore une fois contre la proposition de supprimer le mandat législatif de l'un des comtés en question, et de priver ainsi les industries de ce comté de la représentation qu'elles ont droit d'avoir ici, et je demande au gouvernement de bien vouloir reconsidérer cette question.

M. GILLIES: Si je me trouvais dans la position de l'honoroble député de Queen (M. Forbes), je serais porté à remercier très cordialement le gouvernement d'avoir remanié comme il l'a fait les comtés de la Nouvelle-Ecosse. En effet, si ses chances de réélection étaient peu nombreuses auparavant, elles ne sont pas diminuées d'une manière sensible par le projet de redistribution maintenant proposé.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Queen (M. Forbes), et je suis encore à me demander s'il a rien dit qui mérite une réponse. Il n'a fait, à la vérité, que tourner et retourner dans le même cercle. Il est très aisé de faire voir jusqu'à quel point sa demande est déraisonnable.

Examinons la question qu'il soulève et voyons, au moyen d'une comparaison, combien, pourtant, la redistribution qui est faite pour notre province est juste et raisonnable.

En 1871, le premier recensement décennal qui fut fait après la confédération, donnait au Cap-Breton une population de 75,482 âmes. L'île du Cap-Breton comprend quatre comtés, comme nous le savons tous. Le plus grand est le comté du Cap-Breton, qui avait, en 1871, une population de 26,452. Puis, le comté de Victoria avait alors une population de 11,264; le comté d'Inverness, une population de 23,415, et Richmond, une population de 14,458, soit un total de 75,482. On trouva alors que, d'après l'Acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, la province de la Nouvelle-Ecosse avait droit à deux représentants additionnels, que les comtés de Pictou et du Cap-Breton étaient les plus populeux de la province, en dehors du comté de Halifax, qui était représenté par deux députés, ici, lors de l'établissement de la confédération.

Des efforts énergiques furent faits, en 1871, par les représentants du comté de Halifax, M. Power et M. Jones, pour que l'un des deux mandats législatifs à ajouter fût donné au comté de Halifax. A

cette fin, feu M. Power proposa en amendement à la proposition du gouvernement qu'un troisième mandat législatif fût donné au comté de Halifax, et cet amendement fut rejeté sur division. Cependant, les instincts du parti grit d'alors paraissent revivre aujourd'hui dans l'honorable député de Queen (M. Forbes), puisqu'il semble désirer que le Cap-Breton soit privé de toute l'influence que le gouvernement veut lui procurer, en lui accordant une représentantion raisonnable dans cette chambre, A l'époque que je viens de mentioner, le représentant additionnel fut donné au Cap-Breton, dont le chiffre de population alloué à chacun de ses représentants était de 15,096 âmes. Le dernier recensement montre que le Cap-Breton a maintenant une population de 86,789 âmes, soit un chiffre suffisant pour cinq représentants, en allouant à chacun 17,358 âmes, ce qui excède de 2,262 âmes le chiffre alloué en 1871, lorsque le mandat législatif additionnel fut accordé au Cap-Breton.

Je suis en état de prouver que, quels que soient les groupements de comtés qui puissent être faits, la présente redistribution est la plus juste que nous puissions attendre du gouvernement, et je suis également prêt à montrer une série de groupements ou de combinaisons de comtés qui, s'ils avaient été adoptés pour la Nouvelle-Ecosse proprement dite, donneraient pour chaque mandat législatif un chiffre de population beaucoup inférieur à celui qui existe maintenant dans le Cap-Breton pour chacun de ses cinq représentants. S'il en est ainsi, tout membre raisonnable de cette chambre reconnaîtra la justice qu'il y a de laisser au Cap-Breton sa représentation actuelle. Si nous prenons la population du Cap-Breton, en 1871, et faisons une combinaison avec les comtés de Digby, Shelburne, Queen et Pictou, nous avons le résultat suivant : Digby, population, 17,037 âmes ; Shelbure, population, 12,170 âmes ; Queen, 10,054 âmes ; Pictou, 32,144 âmes, soit une agglomération de population de 72,152 pour ces quatre comtés. Ils ont cinq représentants, et le chiffre de population requis pour l'élection de chacun est de 14,430, ce qui est moins que le chiffre requis pour le Cap-Breton, en 1871, avec ses cinq députés. Quelle est maintenant la position en 1891 ? La population totale des quatre comtés que je viens de mentionner, c'est-à-dire, Digby, Shelburne, Queen et Pictou, était de 80,000 âmes, ou 16,000 âmes pour chaque mandat législatif, ce qui montre que, dans les quatre comtés du Cap-Breton, avec ses cinq représentants, le chiffre requis pour chaque mandat est de 1,358 de plus. Cette combinaison se compose de quatre comtés de la terre ferme, ou de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et son chiffre de population pour chacun de ses mandats législatifs est inférieur à celui de chacun des quatre comtés du Cap-Breton. Ce fait, selon moi, est très concluant en faveur de la proposition de laisser la répartition comme elle a été faite en 1871.

Prenez une autre combinaison de comtés de la terre ferme et, au lieu de Digby, prenez Guysborough, Shelburne, Pictou et Queen. Ces quatre comtés, en 1871, avaient une population de 71,670 âmes, ou 14,332 âmes pour chaque mandat législatif, ce qui montre 1,764 âmes de plus pour chacun des mandats du Cap-Breton.

M. FORBES : Pourquoi l'honorable député prend-il toujours ces quatre comtés, pourquoi n'en prend-il pas quatre autres ?

M. GILLIES : Je prends un groupe de comtés de la terre ferme, et je fais voir que le chiffre de population pour chacun de leurs mandats est inférieur au chiffre pour chacun des mandats des quatre comtés du Cap-Breton, et l'argument que j'en tire est par conséquent juste. Je n'ai pas fait un choix partial de quatre comtés ; mais j'ai groupé des comtés de la terre ferme et, en comparant leur chiffre de population pour chacun de leurs mandats législatifs avec le chiffre de chacun des mandats du Cap-Breton, si je constate que le chiffre de population pour chacun des mandats du Cap-Breton excède celui du groupe de la terre ferme, je puis conclure avec assurance que le mode de redistribution adopté par le gouvernement dans le présent bill est éminemment juste.

Prenons un autre groupe, composé du district d'Annapolis, le jardin de la Nouvelle-Ecosse, comme on l'appelle. En 1871, les comtés d'Annapolis, de Shelburne, de King et de Pictou avaient une population totale de 73,236 âmes, ou 14,647 âmes pour chaque mandat législatif, ce qui montre une différence de 449 en faveur du Cap-Breton. En 1891, la population totale de ces comtés était de 79,455 âmes, soit 15,891 âmes pour chaque mandat, ce qui montre une différence de 1,467 âmes en faveur du Cap-Breton. Cette dernière comparaison fait voir encore que le gouvernement a bien fait en conservant ou maintenant la répartition de 1871, et achève de démolir l'échafaudage de l'honorable député de Queen. Mais supposons que l'avis que l'honorable député de Queen ait été suivi, et que le mandat législatif à retrancher soit pris dans le Cap-Breton, ce qui laisserait intact le nombre des mandats de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, quel résultat aurions-nous ? Le résultat serait que la comparaison faite entre les chiffres de population pour les mandats législatifs, dans les trois combinaisons que je viens de présenter, se trouverait en faveur du Cap-Breton, et que la différence en faveur de ce dernier serait de 5,697 dans la première combinaison ; de 5,580 dans la deuxième, et de 6,237 dans la troisième.

Le résultat serait que le chiffre de population pour chaque mandat législatif dans le Cap-Breton serait porté à près de 22,000 âmes—c'est-à-dire, à 21,000 et quelques centaines, tandis que le chiffre de population pour chaque mandat législatif, sur la terre ferme, dans les combinaisons de comtés que je viens de présenter, serait de 14,430, 16,000, 15,460, et 15,891 âmes. Comme je l'ai dit déjà, ces chiffres démontrent jusqu'à quel point mon honorable ami s'est trompé en étudiant la question, si, toutefois, il l'a étudiée. Cet exposé fait voir aussi l'injustice de l'honorable député à l'égard du Cap-Breton, et le parti politique auquel il appartient ne se montre pas moins injuste.

Mais j'ai une autre combinaison à présenter. Elle se compose des comtés de King, de Shelburne, de Queen et de Digby, et elle n'est pas plus favorable à la position prise par l'honorable député de Queen. Cette combinaison donnerait un chiffre de population de 16,518 âmes pour chaque mandat législatif, contre un chiffre de 17,358 âmes, dans le Cap-Breton, ou une différence de 840 en faveur de ce dernier. Outre ces chiffres, il y a d'autres raisons également puissantes à l'appui de la proposition de ne pas toucher à la représentation actuelle du Cap-Breton. L'île du Cap-Breton est virtuellement séparée de la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Celle-ci exerce dans les conseils du pays une

immence influence que le Cap-Breton n'a jamais pu posséder. Par exemple, Halifax est représenté dans cette chambre par deux députés, et les membres de la législature locale siégent-là. Cette province possède un Conseil législatif et une cour Suprême. Elle est aussi représentée par deux ministres dans le cabinet fédéral, et ces deux ministres viennent de la terre ferme. D'où il suit que la Nouvelle-Ecosse proprement dite exerce une influence prépondérante dans le parlement fédéral, à laquelle le Cap-Breton ne peut aspirer, ou ne pourra exercer, lui-même, avant longtemps, si jamais il l'acquiert.

Il faut aussi noter que le maintien des limites des comté a été rigoureusement appliqué comme principe dans le présent bill. Queen et Shelburne sont des comtés contigus. Leurs intérêts sont identiques ; leur population agglomérée est seulement de 25,000, ce qui est moins que la population du comté du Cap-Breton ou d'Inverness. Rien n'est plus juste que d'unir les deux plus petits comtés de la terre ferme. J'ajouterai en terminant que je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, et je ne l'aurais pas fait, si mon honorable ami, le député de Queen, n'eût pas parlé lui-même comme il l'a fait. Il devrait se reconnaître comme très obligé envers le gouvernement qui propose la présente redistribution, du moins pour ce qui concerne le comté de Queen, parce que dans les deux comtés que l'on veut unir, savoir : Shelburne et Queen, ses chances sont notablement augmentées. Si l'on prend les relevés de la dernière élection comme base, nous voyons que l'honorable député a été élu dans Queen par une majorité de 101, tandis que l'honorable député de Shelburne (M. White) a été élu par une majorité de 20. En ajoutant ces deux majorités ensemble, nous voyons très clairement que les chances du candidat réformiste seront, à l'avenir, considérablement augmentées. Ce fait prouve que le gouvernement n'a pas été poussé par le désir de favoriser indûment le parti qui l'appuie ici, et que les honorables membres de la gauche, s'ils veulent être justes, lui doivent de la gratitude et voteront pour le présent bill.

M. BORDEN : Je ne suis pas disposé à m'inscrire contre les conclusions de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, bien que je n'approuve pas le raisonnement qu'il a fait pour y arriver. Lorsqu'il dit que l'île du Cap-Breton a une population qui forme comme un groupe distinct et qu'elle a droit, pour des raisons d'un caractère local, à une plus grande représentation, proportionnellement parlant, que le reste de la province de la Nouvelle-Ecosse, je suis porté à partager son avis. Mais l'île du Cap-Breton, comme tout le monde le sait, bien que l'honorable député ne l'ait pas dit, fut autrefois une province, elle-même, et ce fait seul est une raison pour laquelle le groupe de comtés qui la compose devrait recevoir du parlement fédéral une représentation plus considérable que celle à laquelle donne droit le chiffre de population requis pour un mandat législatif dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Mais si mon honorable ami veut justifier la position qu'il prend, en faisant avec les comtés des combinaisons fantaisiste, comme celle composée des comtés de Digby, de Shelburne, de Queen et de Pictou—Pictou et Shelburne se trouvant situés aux extrémités opposées de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et n'ont entre eux aucune communauté d'intérêts—il est difficile qu'il soit sérieux. L'honorable député choisit des comtés qui sont les moins peuplés de la province de la Nouvelle-Ecosse ; il les unit ensemble et dit : voyez combien ces comtés sont trop représentés. Puis, il ajoute : si cela ne vous convient pas, je prendrai le plus petit comté qui se présente ensuite, c'est-à-dire, Guysborough ; mettez ce comté dans la combinaison, et c'est encore la Nouvelle-Ecosse proprement dite qui est dans une position plus avantageuse. Pourquoi l'honorable député ne prend-il pas, par exemple, les comtés de Halifax, de Cumberland et de Lunenburg ; pourquoi n'unit-il pas ces derniers ensemble ; pourquoi ne les divise-t-il pas par le chiffre de la représentation pour voir à quel résultat il arrivera ? Il se trouvera avec un chiffre de population de 36,000 âmes pour chaque représentant. Je n'ai besoin de mentionner que ces chiffres pour prouver l'absurdité du raisonnement de mon honorable ami, et il a affaibli sa cause, qui était pourtant bonne, parce qu'il a eu recours aux moyens que je viens d'exposer.

Je le répète : je suis prêt à appuyer l'honorable député lorsqu'il nous parle de raisons spéciales en faveur du Cap-Breton. Cette île fut en effet comme je l'ai dit, une province, et elle a des intérêts particuliers qu'il ne faut pas perdre de vue. Lorsqu'il fait valoir cette raison, je suis de son avis, et je suis, comme lui, prêt à dire que l'île du Cap-Breton a droit à une plus grande représentation, proportionnellement parlant, que l'ancienne province de la Nouvelle-Ecosse.

Mais il y a un point qui me frappe. Le gouvernement, pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, semble n'avoir eu qu'une pensée : le maintien des anciennes délimitations de comtés dans ces deux provinces. Mais je pourrais signaler les différences les plus extraordinaires qui existent relativement à la force numérique des populations des divers comtés. D'après ce que je puis voir, on a eu, dans le présent bill, l'intention de se conformer à divers principes. Le ministre des travaux publics a repoussé l'allégation du chef de la gauche, que le bill était dépourvu de tout principe.

Nous avons, a dit le ministre, maintenu comme principe le maintien des limites de comtés ; nous avons aussi adopté comme principe l'égalisation de la population, et nous avons tenu compte de la question de proximité géographique.

Oui, nous avons fait tout cela : mais, malheureusement, le gouvernement a appliqué chacun de ces principes où cela convenait le mieux à ses propres intérêts, et l'objection que je trouve à ce bill, c'est que le gouvernement n'a pas adopté spécialement un principe pour l'appliquer également à toutes les provinces et à tous les comtés du Canada, comme il aurait dû le faire. Pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, on paraît s'être attaché étroitement au principe du maintien des limites des comtés. Mais si le gouvernement avait voulu appliquer aussi l'autre principe qu'il prétend avoir suivi, et nous savons qu'il l'a été dans d'autres provinces, je veux parler de l'égalisation de la population—il aurait pu trouver dans la Nouvelle-Ecosse d'énormes différences numériques dans les populations de certains comtés. Si le gouvernement avait cru devoir tenir compte à la fois de l'égalisation de la population et du maintien des limites des comtés, il aurait pu trouver, pour justifier le retranchement d'un mandat législatif dans la Nouvelle-Ecosse, une autre raison que celle qu'il a alléguée.

Toutefois, mon intention n'est pas de récriminer beaucoup relativement à ce qui a été fait dans la Nouvelle-Ecosse, et s'il avait tenu la même ligne de conduite à l'égard de toutes les provinces, nous n'aurions pas beaucoup à nous plaindre ; mais je désire persuader la chambre que, s'il est juste de maintenir les limites des comtés dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la chose doit être aussi juste pour l'Ile du Prince-Edouard, qui est voisine de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons dans le Nouveau-Brunswick un comté de 8,000 âmes et un autre comté de 40,000 âmes—ce dernier étant cinq fois plus grand que l'autre—et, cependant, on n'a pas touché aux limites respectives de ces comtés. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse, le comté de Halifax, dont la population est de 72,000 âmes et qui n'a que deux représentants. Nous avons le comté du Cap-Breton et le comté de Pictou qui ont 34,000 âmes et deux représentants chacun. Nous avons aussi à côté du comté de Pictou, le comté de Cumberland, dont la population s'est accrue, depuis dix ans, beaucoup plus rapidement—je le dis en passant—que celle de tout autre comté dans les provinces maritimes. Le chiffre de la population de Cumberland égale celui de la population de Pictou et, cependant, le comté de Cumberland n'a que la moitié de la représentation de Pictou. Il est donc remarquable que l'on ait respecté si rigoureusement le principe du maintien des limites des comtés dans la Nouvelle-Ecosse, tandis que l'on n'en a pas tenu compte dans l'Ile du Prince-Edouard. Toutes les raisons que l'on peut donner en faveur du maintien des limites des comtés dans la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, s'appliquent également à l'Ile du Prince-Edouard. J'espère que, lorsque nous arriverons à cette province, la chambre verra à ce que le présent bill soit modifié en adoptant pour cette province le principe qui a servi de guide pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je ferai observer à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui appuient le gouvernement, que, bien que j'approuve les efforts qu'ils ont faits pour maintenir les limites des comtés dans ces provinces, ils n'ont pas, d'un autre côté, fait leur devoir lorsqu'ils ont dit : Nous avons obtenu cette concession pour nos provinces, et nous laisserons les autres faire comme bon leur semble. Leur devoir n'est pas seulement de veiller à ce qu'aucune injustice ne soit commise à l'égard des provinces qu'ils représentent ; mais de veiller aussi à ce qu'aucune injustice ne soit commise envers les autres provinces et, particulièment, à l'égard d'une petite province comme l'Ile du Prince-Edouard, qui est leur voisine immédiate. Ces honorables députés ne savent pas que, bientôt, l'on pourra dire, relativement à leurs provinces, ce qui a été dit à l'égard des autres. On pourra dire que, si les limites des comtés n'ont pas été respectées dans les autres provinces, le temps est arrivé de les violer dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Dans leur propre intérêt, leur devoir est donc, s'ils ne sont pas contrôlés par un pouvoir supérieur, de voir à ce que le gouvernement respecte les anciennes lignes qui séparent les comtés de l'Ile du Prince-Edouard.

Pour ce qui regarde l'article relatif à la Nouvelle-Ecosse, bien que je sympathise avec l'honorable député de Queen ; bien que les intérêts des pêcheries, auxquels il a fait allusion, aient droit à une représentation plus considérable que tout autre intérêt dans sa province, je suis, cependant, très-heureux que le gouvernement ait cru devoir maintenant tenir les limites des comtés de la Nouvelle-Ecosse et, en somme, je ne crois pas que les modifications faites dans le présent bill soient très préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse, surtout, si l'on tient compte des changements opérés dans les autres provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois pouvoir dire que la conclusion à laquelle est arrivé mon honorable ami, le député de King, c'est que le remaniement fait dans la Nouvelle-Ecosse est inattaquable. Ce remaniement est si juste à l'égard de cette province, que l'honorable député s'en est servi comme d'un point de comparaison pour attaquer les autres parties du bill. Je répondrai à cela que, lorsqu'il s'agit d'un bill de cette nature, il est impossible d'appliquer un principe sans produire apparemment quelque injustice, ou sans agir contrairement à d'autres principes qui peuvent être tout aussi bons que celui adopté. Le mode de remaniement en vertu duquel les limites des comtés sont respectées dans une province, et en vertu duquel l'on donne à cette province presque autant de représentants qu'il y a de comtés, peut n'être pas applicable à une autre province où le nombre des représentants excède de beaucoup le nombre des comtés. Quant aux observations de mon honorable ami, le député de Queen (M. Forbes), je puis difficilement m'attendre, lorsque son comté est affecté comme il l'est par l'article que nous discutons actuellement, à ce qu'il approuve cordialement ce qui a été fait. Mon honorable ami a mentionné, cependant, l'absence de l'honorable député de Shelburne (M. White). Je lui dirai que le député de Shelburne n'aime pas plus que lui que l'on touche à son comté, et qu'il a fait au gouvernement d'énergiques représentations sur ce sujet. Mon honorable ami se trompe, s'il croit que, en proposant un bill de redistribution contraire aux désirs du député de Shelburne, nous n'avons tenu compte ni des désirs, ni de l'influence de ce député ; ou s'il croit que nous avons considéré ce député comme la mouche du coche, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Queen. L'honorable député de Shelburne est bien loin d'être l'un de ceux qui pourraient être représentés ainsi. Ce député n'est pas seulement un représentant fidèle et laborieux ; c'est aussi un gentilhomme doué des plus beaux talents, et possédant une grande expérience dans les affaires publiques. Je suis d'autant plus en état d'apprécier son mérite, que je ne l'ai pas suivi seulement dans sa carrière parlementaire ; mais que j'ai eu le plaisir et l'honneur d'être pendant quatre ans, son collègue dans l'Exécutif de la province de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai eu souvent l'occasion alors d'apprécier son habileté dans l'accomplissement de ses devoirs. Nous avons trouvé qu'il était nécessaire de ne pas tenir compte de ses vœux concernant la redistribution pour des raisons que je ferai connaître au comité. Notre devoir était de diminuer la représentation en retranchant un député de la Nouvelle-Ecosse, et nous avons rempli ce devoir en bouleversant le moins possible l'état de choses actuel. Une circonstance des plus favorables se présentait à nous. C'était la contiguité des deux plus petits comtés, Queen et Shelburne.

M. FORBES : Ce ne sont pas les deux plus petits comtés.

M. CAMERON : Oui.

M. FORBES : Richmond est plus petit.

Sir JOHN THOMPSON : Richmond est situé à l'autre extrémité de la province et sa population est de 14,400, tandis que Shelburne a une population de 14,900 âmes et se trouve à côté du comté de Queen, dont la population est de 10,600 âmes.

M. FORBES : Victoria a une population de 12,000 âmes seulement.

Sir JOHN THOMPSON : C'est 2,000 de plus que Queen. Je me suis trompé en disant que Shelburne et Queen étaient les deux plus petits comtés de la province. Queen est le plus petit, et il est situé à côté de Shelburne qui est l'un des plus petits comtés, et les deux réunis formeront un district électoral d'environ 25,000, ce qui est moins, comme l'a fait voir mon honorable ami, que la population de Colchester, que celle de Cumberland ou du comté de Lunenburg, et aussi, probablement, du comté d'Inverness. Pour ce qui regarde ces deux comtés (Shelburne et Queen), il y a autant d'affinité entre eux, sous le rapport des affaires et des communications, qu'il est possible d'en trouver entre tout autre comté de la province. Nous avons tenu compte de la population des deux comtés, bien que je ne prétende pas avoir essayé d'égaliser la population ; mais nous nous sommes efforcés de constituer un comté dont la population se rapprocherait autant que possible du chiffre de population auquel est alloué, ailleurs, un mandat législatif, et ce comté uni aura une population qui excèdera très peu celle du comté de Yarmouth qui est voisin et dont la population est de 22,318.

Il est vrai qu'il y a des anomalies dans la province, que nous n'avons pas essayé de faire disparaître. On ne s'est pas plaint particulièrement de ces anomalies ; mais, si nous avions laissé Queen séparé de Shelburne, nous aurions laissé subsister une anomalie plus grande que toutes celles qui existent. Si nous avions diminué le nombre des députés en recourant à un autre moyen, nous aurions obtenu une unité de représentation d'environ 22,000 âmes et, cependant, le comté de Queen serait resté avec une population de moins de la moitié de ce chiffre, ce qui eût été une anomalie que nous ne rencontrerions dans aucune autre province.

M. FORBES : Ristigouche, dans le Nouveau-Brunswick, n'a seulement que 8,000 âmes.

Sir JOHN THOMPSON : Nous y verrons lorsque nous serons arrivés à ce comté. Il serait absurde de prétendre que nous pourrions trouver un exemple dans toute autre province, qui nous justifierait de maintenir le comté de Queen avec une population de moins de la moitié de l'unité requise pour un mandat législatif. Pour ce qui regarde le comté de Pictou, qui élit deux représentants, sa population divisée par deux donne une unité de plus de 17,250, et la population du Cap-Breton, divisée par deux, pour la même raison, donnerait pareillement une unité de 17,000, tandis que Queen n'aurait que 10,600 âmes. La répartition pour la Nouvelle-Ecosse me paraît si évidemment juste qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point.

M. MILLS (Bothwell). Pictou a moins de la moitié de la population de Halifax, et il a autant de représentants que celle-ci.

Sir JOHN THOMPSON : Halifax est une cité, et elle jouit des avantages inhérents aux cités. Ses intérêts ne sont pas seulement ceux que possèdent les représentants d'autres districts électoraux ; c'est là, comme dans toutes les autres cités, qu'on discute les questions d'intérêt public et que l'on exerce une influence qui rayonne au dehors. Nous ne serions pas justifiables de retrancher l'un des représentants de Pictou ou du Cap-Breton.

J'ai été heureux d'entendre les observations de l'honorable député de King (M. Borden), au sujet de l'île du Cap-Breton, La considération que l'île du Cap-Breton fut, pendant plusieurs années, une province independante a une force réelle, et il faut aussi tenir compte de sa position insulaire, qui l'empêche d'être en contact immédiat avec les comtés de la terre ferme. Ses intérêts miniers et de pêche sont dans une grande mesure, concentrés sur cette île. Ses intérêts de pêche sont même d'un carractère différent de ceux de la terre ferme.

M. MILLS (Bothwell) : On ne saurait résister à cette considération.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'île du Cap-Breton était une province indépendante, mon honorable ami sait, sans doute, qu'elle aurait reçu une plus grande représentation que celle qui lui est allouée par le présent bill ; elle ne serait même jamais entrée dans la confédération sans une plus grande représentation. Elle a toujours prétendu que sa représentation dans la législature provinciale, et sa représentation, ici, même d'après le présent bill, n'était pas proportionnée à ses intérêts, si l'on tient compte de sa première position comme province indépendente. Mais cette manière de voir n'a pas été partagée entièrement par les représentants de la terre ferme, ni par la législature provinciale elle-même. Si ce que je viens de dire est une raison pour laisser la représentation du Cap-Breton telle qu'elle est, c'est encore une plus grande raison pour ne pas réduire le nombre de ses représentants, réduction qui porterait son unité de représentation à environ 21,700 âmes.

M. FORBES : Non comme à présent.

Sir JOHN THOMPSON : Je dis que, si nous retranchions un député, son unité de représentation serait portée à 21,700 âmes, tandis que l'unité sur la terre ferme serait de 24,248 ; mais ce calcul est fait en y comprenant la cité de Halifax avec sa population de près de 40,000 âmes. Dans tous les calculs faits par nos amis de la gauche, relativement au remaniement des district ruraux, ils ont prétendu qu'il ne fallait pas compter la population des cités.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agissait des grandes cités seulement.

Sir JOHN THOMPSON : Si mon honorable ami prétend que Halifax n'est pas une grande cité, je l'inviterai à la visiter, et je suis sûr qu'il sera l'objet d'une réception qui lui prouvera que c'est une très grande cité.

M. FORBES : Pour ce qui regarde l'énoncé de l'honorable ministre de la justice, que si le Cap-Breton était une province indépendante, elle aurait encore droit à cinq représentants, je ne puis saisir le sens de cet argument, si ce n'est pas cela qu'il a voulu dire. En effet, si le Cap-Breton doit perdre un mandat législatif, il aurait encore plus de 21,000 âmes pour chacun des quatre mandats, ou quatre comtés dont se composerait cette île, tandis que la principale partie de la province de la Nouvelle-Ecosse aurait une base de représentation de plus de 24,000 âmes. Je crois donc que les comtés du Cap-Breton devraient être remaniés de

manière à perdre un mandat pour la raison même alléguée par l'honorable ministre. Le reste de la province aurait seulement 21,000 âmes environ pour chaque représentant. Le Cap-Breton aurait, de son côté, à peu près la même base de représentation, soit 21,000 âmes.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudrait-il indiquer une autre manière de redistribuer les comtés ?

M. FORBES : Ce que je proposerais, si l'honorable ministre voulait y consentir, ce serait de priver Pictou du mandat additionnel qui lui a été accordé en 1872, pour la seule raison qui a été donnée par le Dr Tupper. Cette raison était que la population de Pictou s'était accrue bien plus que celle des autres comtés de la province. Depuis l'avant dernier recensement décennal, nous trouvons que la population de Pictou a diminué dans une mesure plus grande que celle des autres comtés, tandis que la population de Queen et de Shelburne s'est accrue. Si vous appliquiez la même règle que celle qui fut adoptée par le Dr Tupper lorsque Pictou obtint un mandat additionnel, vous priveriez ce comté d'un représentant, et vous laisseriez Queen et Shelburne tels qu'ils sont.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami admettra que Pictou a, aujourd'hui, une population plus considérable que celle qu'il avait lorsqu'on lui a donné deux mandats législatifs.

M. FORBES : Mais après l'adoption du présent bill, il aura un représentant par chaque 17,000 âmes, tandis que Queen et Shelburne réunis auront un député pour 25,000 âmes.

Sir JOHN THOMPSON : Si un représentant de Pictou était supprimé, l'autre député de Pictou représenterait 34,000 âmes, tandis que celui de Queen représenterait 10,600 âmes.

M. FORBES : Dans la province du Nouveau-Brunswick, nous avons un député qui représente 41,000 âmes, et un autre qui représente seulement 8,000 âmes, bien que les comtés de ces deux députés soient situées côte à côte. Dans la province de Québec, le comté de Drummond et Arthabaska élit un seul député et sa population est de 43,000 âmes, tandis que Québec-ouest élit aussi un député et sa population n'est que 9,241 âmes. Puis, nous voyons Cumberland avec un seul député et une population de 34,529 âmes, tandis que Victoria a aussi un député, bien que sa population ne soit que de 12,000 âmes.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudrait-il appliquer à la Nouvelle-Ecosse le principe qu'il invoque ?

M. FORBES : L'argument du ministre ne se rapporte pas à la question. S'il propose de laisser subsister cette anomalie dans une province, pourquoi ne pas faire la même chose dans les autres provinces ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne tâchons pas de créer des anomalies. Il peut y avoir des raisons locales qui peuvent empêcher Westmoreland d'avoir la représentation qu'il devrait avoir, si le Nouveau-Brunswick pouvait obtenir un autre mandat législatif. On ne pourrait maintenant accorder un autre député à cette province, et l'on ne peut faire aucun arrangement, par lequel un mandat législatif additionnel lui serait donné, sans créer une perturbation dans tous les comtés de la province. Il peut y avoir des raisons de cette nature, qui empêcheraient de supprimer une anomalie ; mais nous ne laissons jamais subsister une anomalie pour le simple plaisir de créer des anomalies, ni ne désirons multiplier celles qui existent déjà.

Dans le Nouveau-Brunswick,—

(a) Le district électoral de la cité de Saint-Jean se composera de la cité de Saint-Jean, telle qu'elle existe actuellement en vertu de la législation provinciale.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de cet articles est de comprendre dans ce district la cité de Portland. Cette dernière cité était auparavant comprise dans le comté pour les fins électorales. Permettez-moi de suspendre pour aujourd'hui le paragraphe (*b*). Je ne me propose pas de le modifier ; mais les représentants de la cité n'étant pas de retour, un accident de chemin de fer les ayant retenus, je préfère discuter cet article lorsqu'ils seront présents.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la population de la cité et du comté de Saint-Jean ?

Sir JOHN THOMPSON : La cité de Saint-Jean a 24,183 âmes, et le comté, 25,390 âmes.

(c) Le comté de Sunbury et le comté de Queen formeront ensemble un district électoral qui sera appelé le district électoral de Queen et Sunbury, et n'élira qu'un seul député.....

Sir JOHN THOMPSON : Je demande au comité d'en faire le district électoral de Sunbury et de Queen. Les représentants qui sont particulièrement intéressés ont consenti à cet arrangement. Sunbury était l'ancien nom. Lorsque la province du Nouveau-Brunswick était unie à la Nouvelle-Ecosse, il était appelé le comté de Sunbury, et vu que c'est l'ancien, nous préférons le conserver.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sunbury n'a pas la moitié de la population de Queen.

Sir JOHN THOMPSON : C'est, toutefois, l'ancien nom, et la question de population ne l'emporte pas sur cette considération. Sunbury a une population de 5,759 âmes et Queen, 12,158 âmes.

Dans la province du Manitoba,—

(*b*.) Le district électoral de Lisgar, qui comprendra les municipalitées rurales de Rhineland, Stanley, Pembina, Louise, Montagne de la Tortue, Argyle, Lorne, Dufferin, et la ville de Nelson.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la population de chacun des districts du Manitoba ?

Sir JOHN THOMPSON : La population de Winnipeg est de 25,639 âmes ; Lisgar, d'après le présent bill, aura une population de 29,287 ; Brandon, 22,403 ; Marquette, 12,509 âmes ; Macdonald, 22,104 ; Selkirk, 23,560 ; Provencher, 25,104 âmes. Pour ce qui regarde Marquette, je demande au comité de bien vouloir se rappeler l'explication que j'ai donnée en proposant ce bill. Marquette est un district qui se peuple rapidement, et il est probable que l'inégalité qui apparaît maintenant disparaitra même avant que le présent bill soit appliqué.

(*c*.) Le district électoral de Brandon, qui comprendra les municipalités rurales de Morton, Winchester, Pipestone, Wallace, Woodworth, Sifton, Daly, Whitewood, Glenwood, Elton, Cornwallis et Oakland, la cité de Brandon et le village de Birden.

(*d*.) Le district électoral de Marquette, qui comprendra les municipalités rurales d'Odanah, Glen-William, Harrison, Saskatchewan, Blanchard, Strathclair, Shoal-Lake, Oak-River, Miniota, Archie, Birtle, Ellice, Russell, Silver-Creek, Rossburn, Shell-River, Boulton, les villes de

Minnedosa, de Birtle et de Rapid City, et aussi tout le territoire non-organisé situé entre la frontière occidentale de la province du Manitoba et la limite orientale du lot dix-sept, à l'ouest du principal méridien, au nord du township dix-huit dans les rangs dix-sept et vingt-deux, inclusivement, à l'ouest du méridien principal, jusqu'à la frontière-nord de la province du Manitoba.

(*e.*) Le district électoral de Macdonald, qui comprendra les municipalités rurales de Cypress-sud, Norfolk-sud, Norfolk-nord, Langford, Rosedale, Lansdowne, Westbourne et Portage-la-Prairie, les villes de Portage-la-Prairie, Gladstone et Neepawa, et le village de Carberry, ainsi que tout le territoire non-organisé enclavé dans les limites qui suivent, savoir : borné à l'ouest par la limite orientale du rang dix-sept, à l'ouest du méridien principal, à l'est par une ligne passant au milieu du lac Manitoba, au sud par la limite-nord du township vingt-trois et par la même limite prolongée jusqu'à la dite ligne passant au milieu du lac Manitoba, et au nord, par la frontière-nord de la province du Manitoba.

(*f.*) Le district électoral de Selkirk comprendra les municipalités rurales de Saint-François-Xavier, Macdonald, Woodlands, Saint-Laurent, Gimli, Saint-André, Saint-Paul, Kildonan, Assiniboïa, Sprinfield, Saint-Clément, Rockland, Selkirk-ouest et est et tout le territoire non-organisé situé au nord des municipalités de Saint-Laurent et Gimli, lequel est borné à l'ouest par la limite orientale du district électoral de Macdonald tel que décrit à l'alinéa précédent, et à l'est par le lac Winnipeg, jusqu'à la frontière-nord de la province du Manitoba : et aussi tout le territoire non-organisé situé à l'est des municipalités de Springfield et Saint-Clément et du lac Winnipeg, et au nord de la ligne tirée entre les townships neuf et dix, s'étendant jusqu'à la frontière-nord de la province du Manitoba, comprenant toutes les îles du lac Winnipeg.

M. MILLS (Bothwell) : Dans l'alinéa (*f*) relatif au district électoral de Selkirk, je vois que le gouvernement demande à la chambre de procéder d'après l'idée que la frontière orientale du lac Winnipeg s'étend vers le nord, à partir de la frontière occidentale de la province d'Ontario. La décision du comite judiciaire du Conseil privé décrète que, au nord de la rivière Albany, la frontière orientale de la province du Manitoba s'étend vers l'est jusqu'à ce qu'elle rencontre une ligne tirée dans la direction du nord à partir de la jonction des rivières de l'Ohio et du Mississippi. L'avocat de la province du Manitoba et l'avocat du gouvernement fédéral, ont soutenu devant le comité judiciaire du Conseil privé que la province du Manitoba s'étendait vers l'est jusqu'au méridien de la jonction de la rivière Ohio avec la rivière Mississippi. Ontario a contesté cette délimitation, pour ce qui la concernait, et le comité judiciaire du Conseil privé a appuyé la prétention de cette province sur tout le territoire situé au sud de la rivière Albany, à l'ouest, jusqu'à l'angle nord-ouest. Mais Ontario n'a pas contesté la prétention du Manitoba, ce qui était, d'un autre côté, concédé par l'avocat du gouvernement fédéral, sur les territoires situés au nord de la partie réclamée par Ontario, comme appartenant à cette dernière province. La décision du comité judiciaire du Conseil privé porte que, au nord de la rivière Albany, la province du Manitoba s'étend à l'est jusqu'à une ligne tirée dans la direction du nord, à partir des rivières Ohio et Mississippi. Je ne sais pas si le Manitoba le désire ou non ; mais, d'après la décision du comité judiciaire du Conseil privé, ce territoire se trouve dans les limites de la province du Manitoba et cette dernière province ne vient pas retenir le territoire qu'elle cherche, comme le fait le gouvernement fédéral, pour déterminer conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871, la frontière orientale. L'intention de cet acte déterminant les frontières du Manitoba, n'était pas sans doute de s'étendre plus à l'est sur la frontière occidentale d'Ontario.

Sir JOHN THOMPSON.

Vous avez, cependant, la décision de la plus haute cour, qui détermine la frontière du Manitoba à l'est et au nord de la rivière Albany. Je ne sais pas si les mots, dans l'alinéa (*f*) "et auss itout le territoire non-organisé situé à l'est des municipalités," comprendront dans la province toute l'étendue de ce territoire.

Sir JOHN THOMPSON : Le comité judiciaire du Conseil privé a exprimé cette opinion dans une cause qui ne se rapportait pas à la présente question, et il a commis une erreur géographique si énorme sur ce sujet, qu'il serait heureux, j'en suis sûr, de retirer son opinion s'il en avait l'occasion.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la justice pourrait se convaincre qu'il en a eu l'occasion. La question était de savoir quelle est la frontière entre le Manitoba et Ontario, et non simplement quelle est la frontière occidentale d'Ontario, et le Conseil privé a suivi la ligne tirée au nord d'Ontario et au sud de Manitoba, ainsi qu'à l'ouest d'Ontario. Telle est la question qu'il a eu à résoudre. Il me semble qu'il faudrait, de part et d'autre, adopter une législation conforme à l'acte de 1871, pour changer la frontière que je viens de décrire.

M. MCGREGOR : Il n'y a que quelques pêcheurs le long de cette ligne.

Dans la province de la Colombie-Anglaise,—

(*a.*) Le district électoral de New-Westminster élira deux députés.

M. CORBOULD : Je désire proposer un amendement à cet article. Le district électoral de New-Westminster, conformément au présent bill, élira deux représentants. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'adopter cette disposition, et je demande la permission de l'amender de manière à diviser le district et à permettre à chaque division d'élire son député. Je propose que le district soit divisé comme suit :

Le district électoral de Burrard comprendra le district de New-Westminster et le district riverain, tel que désigné dans un avis public publié par le bureau des terres et des travaux publics, le 15me jour de décembre, 1869, conformément au désir du gouverneur, et des dispositions de la 39me clause du décret concernant les mines, de 1869, excepté toute cette partie du district de New-Westminster, située à l'est du méridien de la longitude occidentale 122° 45', et au sud de la latitude nord 49° 15', à partir du golfe de Georgie jusqu'à son intersection avec le dit méridien, et le dit district électoral élira un député.

Le district électoral de New-Westminster comprendra cette partie du district de New-Westminster, tel que désigné par l'avis public susdit, située à l'est du méridien de la longitude occidentale 122° 45' et du sud de la latitude nord 49° 15' à partir du golfe de Georgie jusqu'à son intersection avec le méridien susdit, et le district électoral élira un député.

Par cette division, la population du district de Burrard sera de 24,500 âmes environ, et la population du district de Westminster de 17,500 âmes, à peu près ; mais le nombre d'électeurs du district de Burrard et du district de New-Westminster sera à peu près le même, vu qu'il y a dans le district riverain 7,000 Sauvages, environ. Le nombre d'électeurs de chacun de ces districts serait donc de 17,000 à peu près.

M. MILLS (Bothwell) : Vous ne considérez pas les Sauvages comme électeurs.

M. CORBOULD : Les Sauvages ne sont pas des électeurs. Le chef-lieu du district de New-Westminster serait la cité de Westminster, et le chef-lieu du district de Burrard, la cité de Vancouver. Il est quelque peu difficile de faire une division du terri-

toire. Le district de Burrard formera un très grand district ; mais une grande partie de ce district n'est pas encore habitée. La division que je propose fait paraitre petit sur la carte le district de New-Westminster, bien que son étendue soit de 45 milles sur 80. La population de tout le district se trouve au sud. Jusqu'à présent, le district de New-Westminster s'étendait de la 49e parallèle jusqu'à l'Alaska. Sa longueur était, de 1,500 milles et sa largeur de 300 milles. La seule manière de la diviser est celle que j'ai proposée, et elle divise également la population.

M. MILLS (Bothwell) : Si la ligne de division était prolongée jusqu'à la mer, est-ce qu'il y aurait au nord de cette ligne une population ayant droit à une représentation ?

M. CORBOULD : Une population de 4,000 âmes environ.

A six heures, le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill de redistribution.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Corbould) est raisonnable. La demande de diviser le district est appuyée par le fait que ce district est très étendu et possède deux cités rivales, progressives et importantes, et l'occasion se présente de faire une division qui donnera à chacune de ces deux cités, le rang de chef-lieu d'un district étendu et important. Je crois donc que le comité devrait adopter l'amendement.

M. MARA : Il est regrettable que Cariboo, l'un des plus anciens districts de la province de la Colombie-Anglaise, et l'un de ceux qui ont probablement rapporté le plus de revenu à la province, doive être absorbé par un autre district ; mais, vu que la population de Cariboo a diminué et que celle de New-Westminster a augmenté énormément, et vu que nous devons tenir compte de la population, je crains qu'il n'y ait plus d'espoir pour Cariboo, et que ce district doive perdre son représentant. Le district de New-Westminster, comme le ministre de la justice l'a dit, est très étendu. Il possède deux cités amies, mais rivales, et je crois qu'il n'est que juste que ce district soit divisé de manière à ce que chaque cité ait son représentant. Dans un avenir rapproché, aussitôt que Cariboo aura des raccordements de chemins de fer avec le dehors, je n'ai aucun doute qu'il pourra de nouveau réclamer un représentant.

L'amendement est adopté.

Article 4.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir si ces divisions territoriales comprennent toute la Colombie-Anglaise, ou s'il y a quelque partie de la province qui ne se trouve pas dans les districts électoraux.

M. MARA : Elles comprennent toute la province, c'est-à-dire, toutes les parties de la province.

Alinéa (p) (province de Québec.)

Sir JOHN THOMPSON : L'alinéa (*p*) et plusieurs autres ont été rédigés de nouveau ; je lirai l'alinéna (*p*) sous sa nouvelle forme, et je dirai d'abord comme explication que d'après la nouvelle rédaction, il est proposé de laisser le district électoral de Chateauguay tel qu'il est, excepté que le village sauvage de Caughnawaga sera compris dans ce district. Voici cet alinéa :

Le district électoral de Chateauguay comprendra le village d'Ormstown, Sault Saint-Marie (le village sauvage de Caughnawaga), et des paroisses Sainte-Martine, Saint-Urbain Premier, Saint-Malachie d'Ormstown, Très-Saint-Sacrement, Saint-Antoine Abbé, Sainte-Clothilde, Saint-Jean Chrysostôme, Saint-Joahim de Chateauguay et Sainte-Philomène.

M. LAURIER : Est-ce là l'exacte désignation de Caughnawaga ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est ainsi qu'il est appelé dans le présent acte.

M. BROWN : Il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention du comité, et c'est la condition dans laquelle se trouve le chemin qui conduit de Sainte-Philomène à la réserve des Sauvages. Il y a environ six semaines, en compagnie de l'honorable député de Laprairie, je me suis rendu auprès du ministre de l'intérieur et j'attirai son attention sur l'état du chemin dans cette localité. Le gouvernement devrait allouer au moins $1,000 pour améliorer ce chemin. Cette amélioration est absolument nécessaire à ceux qui sont obligés de traverser le comté, puisqu'il n'y a aucun autre moyen de communication avec la réserve des Sauvages.

M. CHAPLEAU : Le ministre de l'intérieur n'est pas ici ; mais je suis sûr que les représentations faites non seulement par les habitants de la réserve, mais aussi par ceux du voisinage, seront favorablement prises en considération.

M. SCRIVER : Je désire seulement dire, pour ce qui regarde ce chemin, que le gouvernement peut s'appuyer sur un précédent pour acquiescer à la demande de l'honorable député de Chatauguay. Il y a quelques années, lorsque feu l'honorable M. Holton représentait ce comté, une allocation de $800 ou $1,000 fut votée pour la réparation de ce chemin, et aucune autre allocation n'a été votée depuis. Je sais que le chemin est dans une condition qui requiert une réparation, surtout dans l'intérêt des cultivateurs qui sont obligés de passer par cette route pour se rendre au village de Caughnawaga. Les Sauvages à qui appartient la réserve ne sont pas, malheureusement, disposés à faire plus de réparations sur le chemin qu'ils sont forcés de le faire, et à moins que le gouvernement n'assiste la tribu et les autres parties intéressées, on contunuera à souffrir beaucoup de cet état de choses.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sache pas que la réparation de ce chemin ait quelque rapport avec la division électorale, et je suppose que les candidats amélioreront le chemin en s'entendant entre eux.

M. LAURIER : Vous annexez Caughnawaga à Chateauguay, et le député qui représente ce comté, qui sera obligé de se rendre de Chateauguay à Caughnawaga, devra parcourir six ou sept milles à travers la réserve.

M. CHAPLEAU : C'est une promesse qui a été faite d'avance aux électeurs par le futur député.

M. LAURIER : Le comté de Laprairie n'a pas eu seulement des promesses ; il a reçu un bureau de poste.

Sir JOHN THOMPSON; C'est un dur chemin à parcourir pour parvenir jusqu'ici, et je suppose que chaque candidat devra courir sa chance.

"Dans la province de Québec,—

"Le district électoral de Laprairie et de Napierville comprendra le village de Laprairie et les paroisses de Laprairie, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Jacques le Mineur, Saint-Philippe, Saint-Michel Archange, Saint-Patrice de Sherrington, Saint-Edouard, Saint-Cyprien, Saint-Rémi."

M. MONET: Je veux qu'il soit bien entendu que je n'accepte l'union de Napierville à Laprairie que sous la réserve, toujours faite, qu'il ne devrait y avoir aucun changement au détriment des campagnes en faveur des villes. Et je ne me lève que pour dire que mes électeurs préfèreront certainement les limites actuelles de leur comté aux limites du comté de Chateauguay, qu'on leur donnait d'abord, car ce sont réellement ses limites naturelles.

M. CHAPLEAU: Le comté-uni de Saint-Jean et d'Iberville aura une population de 24,000 âmes environ; mais on propose d'enlever à ce comté la municipalité de Lacolle.

M. LAURIER: C'est déjà fait.

M. CHAPLEAU: Ce n'est pas encore fait; mais l'on propose de placer Lacolle dans le comté de Missisquoi, ce qui ajoutera à ce dernier comté une population de 2,500 âmes, et diminuera d'autant la population de Saint-Jean et d'Iberville; on propose maintenant que deux petites paroisses, Notre-Dame de Stanbridge et Notre-Dame des Anges de Stanbridge, soient ajoutées au nouveau comté de Saint-Jean et d'Iberville. Ces deux paroisses, j'en suis informé, ont une population de 900 âmes, environ, en sorte que la population de Saint-Jean et d'Iberville restera avec environ 22,400 âmes, ce qui est aussi près que possible de la base de la représentation.

M. BÉCHARD: Je regrette de me trouver dans l'obligation de différer d'opinion sur ce point avec le ministre des douanes. Je ne vois aucune bonne raison pour annexer ces municipalités au comté d'Iberville. Le comté d'Iberville, uni au comté de Saint-Jean, moins la paroisse de Lacolle, aura une population de 21,396 âmes, tandis que le comté de Missisquoi, en concervant les deux paroisses déjà mentionnées et qui ont toujours été comprises dans ce comté, et avec la paroisse de Lacolle, conformément au bill du gouvernement, aurait seulement une population de 21,077 âmes, ce qui est moins que la base de la représentation. Mais si vous détachez du comté de Missisquoi les deux paroisses que je viens de nommer, pour les annexer à Iberville et à Saint-Jean, ce dernier comté-uni aura une population de 23,017 âmes, ce qui est plus que la base de la représentation. En laissant dans Missisquoi les deux municipalités en question et en annexant Lacolle à ce comté, vous avez une population de 21,077 âmes, ce qui est plus de 200 en moins que la population du comté d'Iberville, conformément au premier arrangement proposé. Je ne vois donc aucune bonne raison qui nous engage à faire ce changement: Je ne le sais pas au juste; mais je suppose que mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker), a demandé l'annexion de Lacolle à Missisquoi; je suppose qu'il a demandé que cette municipalité fût détachée de Saint-Jean, parce qu'une moitié de la population de cette paroisse, environ, appartient à la race anglaise, tandis que dans les deux paroisses que l'on propose maintenant de détacher de Missisquoi pour les annexer à Iberville, la population est presque exclusivement canadienne-française.

Je n'accepte pas cette raison, parce que le fait que cette population se compose de Canadiens-français n'est pas une raison suffisante pour les placer dans le comté d'Iberville. Ce serait tout simplement une répétition de ce que l'on a essayé de faire à l'égard du canton de Clarence, dans le comté de Russell, projet qui a été depuis abandonné. Les deux cas sont entièrement semblables et il n'est pas plus à propos d'annexer ces deux paroisses au comté d'Iberville, qu'il ne l'était d'annexer Clarence au comté de Prescott. La proposition de l'honorable monsieur aurait pour effet de diminuer l'influence des Canadiens-français dans le comté de Missisquoi, où cette influence grandit tous les jours. Je ne crois pas que la populatien doive de la reconnaissance au gouvernement pour ce changement. Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami, le député de Missisquoi, désire se débarrasser de la population canadienne-française. Il n'y a pas de population moins exclusive que les Canadiens-français, et cela est prouvé par le fait qu'il y a des comtés, dans la province de Québec, où il y a une majorité française et, cependant, ils sont représentés dans cette chambre par des hommes appartenant à la race anglo-saxonne. Selon moi, ces deux municipalités devraient être maintenue dans Missisquoi, parce que leur annexion à Iberville élèverait la population de ce comté à un chiffre excédant la base de la représentation, au lieu que, si on les laisse où elles sont maintenant, et si on annexe Lacolle à Missisquoi, la population de ce comté se trouve portée à 200 âmes de moins que la population d'Iberville et de Saint-Jean.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami ne contestera pas que, en détachant Lacolle des comtés-unis de St-Jean et d'Iberville, vous ajoutez à la population de Missisquoi autant de Canadiens-français que vous en ôtez en ajoutant les deux petites paroisses en question à Iberville. La population de ces deux municipalités est de 900 âmes environ.

M. BÉCHARD: Je vous demande pardon; la population de ces deux municipalités est de 1,621 âmes.

M. CHAPLEAU: Soit; mais après cette annexion, St-Jean n'a plus que 22,000 ou 23,000 âmes?

M. BÉCHARD: Laissant de côté Lacolle, la population serait de 21,306 êmes.

M. CHAPLEAU: Et en y ajoutant les deux petites paroisses?

M. BÉCHARD; 23,017 âmes.

M. CHAPLEAU: C'est à peu près la base de la représentation. Dans Lacolle, la population est de 2,500 âmes, et les Canadiens-français forment un tiers ou une moitié de cette population. En sorte que l'échange de ces paroisses d'un comté à un autres, est un échange à peu près égal d'électeurs Canadiens-français. J'espère que mon honorable ami ne s'opposera pas à cet arrangement. Il y a plus de communauté d'intérêts, avec le présent arrangement, qui rectifie la frontière et donne au comté de Saint-Jean et d'Iberville une population à peu près égale à la base de la représentation.

M. BÉCHARD: Je ne crois pas que la population française de Lacolle soit égale en nombre à la

population des deux municipalités que l'on propose d'annexer à Iberville.

Je suis surpris de voir que le gouvernement en soit venu à cette décision, après la déclaration qui a été faite cet avant-midi par le ministre des travaux publics, qu'en ce qui concerne le comté d'Iberville et celui de Saint-Jean, la question était réglée et qu'aucun changement n'avait lieu d'être fait. Je croyais pouvoir me reposer, et je crois pouvoir encore me reposer sur la parole du ministre des travaux publics. Je ne vois aucune raison légitime de faire ce changement, parce que, comme je l'ai déjà dit en gardant ces deux municipalités dans Missisquoi, la population de ce comté sera encore moins considérable que celle du comté d'Iberville, de plus de deux cents habitants. Mais quelle est la raison de ce changement ? Je ne vois pas d'autre raison que l'effet qu'il aura de diminuer l'influence de la population française du comté de Missisquoi.

M. BAKER : Je n'ai pas eu l'avantage d'être présent au commencement de cette discussion, mais je suis en position de dire que mon honorable ami est absolument dans l'erreur, lorsqu'il suppose que les deux paroisses de Notre-Dame-des-Anges et de Notre-Dame-de-Standbridge, sont exclusivement composées de Canadiens-français, quoique la grande majorité soit de race française. Mais la raison qui existe pour prendre Lacolle dans le comté de Missisquoi est évidente. C'est un comté composé en grande partie d'Anglais ; ils ont une communauté d'intérêts, ils ont de la sympathie pour la population du comté de Msisisquoi. Et il y a nombre de raisons qui motivent l'union de Lacolle au comté de Missisquoi. Et il y a diverses bonnes raisons pour lesquelles les deux paroisses dont nous avons déjà parlé soient ajoutées à Iberville. Une des premières aspirations de notre honorable ami, le député d'Iberville (M. Béchard), lorsqu'il est entré au parlement pour la première fois, a été de détacher une de ces paroisses au comté de Missisquoi et de l'annexer au comté d'Iberville, qu'il représentait alors et a continué de représenter jusqu'aujourd'hui, avec une rare habileté. Son argument dont il se servait alors était un argument des plus énergiques. Ces paroisses forment une indenture dans le comté d'Iberville, leurs affaires commerciales, les amènent dans la direction de Saint-Jean. En détachant ces paroisses du comté de Missisquoi pour les annexer à Iberville, ce serait accomplir les désirs qui paraissent si chers au cœur de l'honorable député.

M. SCRIVER : Cela n'atteindra-t-il pas un autre but en même temps ?

M. BAKER : La communauté d'intérêts trouvera un nouvel élément d'activité, une plus grande symétrie sera acquise dans les lignes limitrophes ; ces angles qui d'après l'honorable membre de la gauche défigurent la carte géographique, seront effacés. Toutes les raisons militent pour détacher ces paroisses du comté de Missisquoi et pour les annexer au comté d'Ibervile. La population de la paroisse Lacolle d'après le dernier recensement 2,528 habitants, la population des deux paroisses qu'on se propose de détacher est de 1,621 habitants ; en sorte que la population de Missisquoi se trouve augmentée de 907 habitants. L'honorable ministre des travaux publics a déclaré, l'autre jour, que les douze comtés parlant l'anglais dans la province de Québec, ont eu une augmentation exagérée ; cela corrigera jusqu'à un certain point cette anomalie. Toutes les raisons qui peuvent engager le comité à changer les limites actuelles existent dans ce cas.

M. LAURIER : Je ne crois pas que vous ayez donné la vraie raison.

M. BAKER : Mon honorable ami a laissé entendre qu'il y a une autre raison.

M. CHAPLEAU : La sympathie.

M. BAKER : Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni le mot. Il y a une sympathie particulière qui existe entre les habitants de ces paroisses et les habitants du comté d'Iberville.

M. SCRIVER : Quel a été le vote de ces paroisses aux dernières élections ?

M. BAKER : La paroisse de Notre-Dame-des-Anges est à peu près également divisée ; quelquefois, il y a une majorité de cinq d'un côté et quelquefois, une majorité de cinq de l'autre côté. Le vote dépend considérablement des questions d'administration qui agitent l'opinion publique. La population est particulièrement intelligente, et au moment qu'elle constate qu'il y a de l'extravagance dans les affaires de l'administration publique, elle retire sa confiance au gouvernement. C'est tellement le cas, que la population, quoique libérale dans ses instincts, libérale dans ses mœurs, et libérale dans ses traditions, a néanmoins voté contre le gouvernement Mercier ; c'est un trait recommandable dans l'histoire de cette paroisse. La complexion politique de la paroisse de Lacolle, n'est pas aussi accentuée que dans certaines autres paroisses. Dans l'ensemble, je crois que la position des partis restera à peu près la même, quoique j'avoue qu'il y ait eu généralement, une certaine majorité assez considérable, ordinairement, en faveur du candidat libéral.

M. BÉCHARD : L'honorable député de Missisquoi a dit que pendant la première partie de ma carrière politique, j'ai présenté un bill dans cette chambre pour inclure la paroisse de Notre-Dame des Anges, dans le comté d'Iberville. Cela est vrai, mais cela n'est vrai qu'en partie. Il est vrai qu'à la sollicitation de quelques citoyens de cette partie du pays, j'ai présenté un bill, non dans le but d'annexer toute la paroisse, mais d'annexer à Iberville une lisière qui se continue à partir de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le comté de Missisquoi. Mais cela n'est qu'une faible partie du territoire et ne comprend pas plus que dix ou douze terres. Mon honorable ami a combattu le bill et il voulait garder ces quelques électeurs, et il paraissait avoir alors plus de sympathie pour eux qu'il n'en montre aujourd'hui. Mais quant à une tentative faite pour annexer toute la population de Notre-Dame des Anges et de Notre-Dame de Standbridge au comté d'Iberville, cela n'a jamais existé. L'honorable député dit maintenant qu'il y a de bonnes raisons pour lesquelles la paroisse de Lacolle devrait être détachée de Saint-Jean et annexée à Missisquoi ; entre autres parce que cette paroisse compte un grand nombre d'habitants parlant la langue anglaise. Mais, d'après le raisonnement de l'honorable député, la même raison pourrait être invoquée pour laisser dans Missisquoi Notre-Dame des Anges et Notre-Dame de Standbridge, dans lesquelles il y a un si grand nombre d'habitants parlant l'anglais, d'après le rapport de l'honorable député lui-même. Pourquoi alors l'honorable député veut-il se séparer de cette population et l'exclure de son comté et l'annexer au comté d'Iberville, qui a déjà une population suffisante ? L'hono-

rable député dit que cela fera disparaître certains angles qui existent dans le comté. L'honorable député pourrait convenablement attirer l'attention du gouvernement sur ce qui concerne d'autres comtés qui, d'après leur position géographique actuelle, présentent un grand nombre d'angles et même des angles pires que ceux qui existent dans le comté de mon honorable ami. L'honorable député n'a pas offert une seule raison légitime en faveur du changement projeté. Je ne sais pas quelles sont les tendances politiques de ces municipalités en question, mais l'honorable député dit qu'elles sont à peu près également favorables aux deux partis politiques, que, parfois, il y a une majorité de cinq d'un côté et une pareille majorité de l'autre côté. Si tel est le cas, il n'y a aucune raison pour que mon honorable ami abandonne ces deux municipalités. Si, par accident, ces deux municipalités ont donné une majorité de cinq d'un côté, et, parfois, une majorité de cinq contre lui, mon honorable ami est assez fort pour ne pas craindre le résultat de l'élection, eu égard à ce vote. Je ne vois aucune raison, parce qu'aucune raison plausible n'a été donnée pour motiver ce changement projeté. J'estime que c'est une tentative pour détruire l'influence de la population franco-canadienne, qui se développe, chaque année, dans ce comté, et que l'honorable député paraît redouter. Mais sa crainte n'a aucune raison d'être, car il n'est pas sous le soleil, et il le sait bien, une population moins exclusive dans ses sentiments que la race canadienne-française. Cela est démontré par le fait qu'il y a dans les Cantons de l'Est des comtés où la race canadienne-française se trouve en grande majorité, et, nonobstant ce fait, ces comtés sont représentés dans cette chambre par des membres d'origine britannique. J'espère que le gouvernement reconsidérera sa décision et qu'il ne renouvellera pas ici ce qu'on a tenté de faire au sujet du canton de Clarence, une tentative qui a été abandonnée, grâce au sentiment d'équité du ministre de la justice.

Je demande au ministre des douanes que ce comté soit maintenu tel qu'il est, d'autant plus qu'avec l'annexion de Lacolle, il sera plus par sa population au-dessus de l'unité requise pour l'élection d'un membre à cette chambre, vu qu'il ne comptera que 21,077 habitants pendant que la population d'Iberville et de Saint Jean, moins Lacolle, sera de 21,391 habitants, une population plus forte encore que celle du comté de mon honorable ami. J'espère, dans tous les cas, si les honorables membres de la droite exigent quand même ce changement qu'ils apporteront des raisons légitimes à l'appui.

M. CHAPLEAU : Il m'a fait grandement peine d'entendre les observations faites par l'honorable député. Je sais que ce n'est pas l'intention de l'honorable auteur de cette proposition de faire ce qu'on lui attribue, et l'honorable préopinant sait aussi bien que tout autre membre de cette chambre, que l'appel qu'il fait aux préjugés est un appel erroné de sa part. Je n'ai pas été accoutumé d'entendre de pareils appels de la part de l'honorable député ; il aurait pu laisser cet appel à quelques membres plus jeunes et moins expérimentés du parti auquel il appartient, sans entreprendre la tâche lui-même. L'échange d'électeurs que l'on propose—et je défie l'honorable député de démontrer le contraire—n'impliquera pas une différence de cent électeurs parlant la langue française. De Saint-Jean et d'Iberville, on sépare Lacolle où il y a autant d'électeurs canadiens-français, qu'il y en a dans les paroisses de Notre-Dame des Anges et de Notre-Dame de Standbridge. Je suis surpris d'entendre de pareilles observations de la part de l'honorable député. Les eût-il faites dans le but de les faire reproduire par les *Débats* et de les faire citer sur les hustings ensuite, peut-être eussent-elles été d'une certaine utilité, dans un sens, un sens faux, je dois le dire, mais ce ne sont pas des observations désirables en parlement. Je ne préconise pas ce genre d'appel aux préjugés. En ce qui concerne mon honorable ami de Missisquoi (M. Baker), les électeurs franco-canadiens se montreront sans doute à l'avenir aussi libéraux qu'elles se sont montrées dans le passé. Durant la longue carrière politique de mon honorable ami, il a su gagner la sympathie des électeurs franco-canadiens et de la population franco-canadienne du Canada. Personne parmi les honorables députés qui représentent des comtés mixtes, ne nourrit moins de préjugés que mon honorable ami qui a siégé près de vingt ans, dans la législature de Québec, à côté de moi, tant dans la législature que dans le Conseil exécutif. Je viens ici témoigner que personne n'est plus éloigné de sentiments d'animosité et de préjugés que mon honorable ami de Missisquoi.

M. BÉCHARD : Je n'ai pas l'habitude de faire appel aux préjugés et ma conduite jusqu'à ce jour vient à l'appui de mon assertion. Je ne fais pas un appel aux préjugés dans cette circonstance, pas plus que dans d'autres circonstances antérieures, mais je m'oppose à un changement qui me paraît être basé sur des préjugés. Je n'accuse pas l'honorable monsieur d'avoir eu l'intention de retrancher cette portion du comté de Missisquoi pour la raison exclusive que sa population est canadienne-française ; mais je dis que l'effet de ce changement, sera de diminuer l'influence des Canadiens-français dans ce comté. Le ministre des douanes semble laisser entendre que ce changement est une compensation pour le détachement de la paroisse de Lacolle du comté de Saint-Jean, et son annexion à Missisquoi. Qui a demandé de détacher Lacolle de Saint-Jean ? Est-ce moi qui ai fait cette demande ? Jamais je n'ai fait de demandes de ce genre. Si la paroisse de Lacolle eût été laissée dans Saint-Jean, où elle a toujours été depuis que le comté existe, je n'y aurais pas objecté ; au contraire, j'aurais été heureux de cela, car, quoique les électeurs soient en grande majorité d'origine britannique, si j'étais candidat, j'aurais tout lieu d'être bien accueilli par cette population. Mais je le répète, je ne vois aucune raison légitime pour séparer ces deux municipalités de Missisquoi et les annexer à Iberville, et au contraire, toutes les raisons militent contre cela. Mon honorable ami de Missisquoi (M. Baker) dit qu'ils auraient une grande sympathie pour moi. Je suppose qu'ils auraient autant de sympathie pour moi que pour tout autre candidat libéral, car si je suis bien informé, la majorité est libérale. Je dis toutefois que cela n'est pas une raison qui puisse motiver leur détachement du comté de Missisquoi, auquel ils appartiennent.

M. LAURIER : J'espère que mon honorable ami de Missisquoi (M. Baker), qui, je le crois, a beaucoup à faire en ce qui concerne cet amendement, ne persévèrera pas dans l'intention d'ajouter les deux paroisses de Notre-Dame des Anges et de Notre-Dame de Standbridge à Saint-Jean et à Iberville. Mon honorable ami est assez heureux d'annexer Lacolle à son comté, car, politiquement, il y

gagnera assez considérablement. Je ne m'oppose pas a cela, car je comprends que la majorité de la population de Lacolle, quoique séparée par une rivière de sa division électorale, entretient néanmoins un assez bon courant d'affaires avec le comté de Missisquoi, qu'elle fait plus de commerce avec ce comté, qu'avec les comtés de Saint-Jean et d'Iberville. Quoique, dans d'autres circonstances, je sois hostile au changement des limites des comtés, toutefois, les circonstances actuelles s'imposent à moi et je ne fais pas d'objections. Je ne vois pas de raison adéquate quelconque pour annexer les deux paroisses que j'ai mentionnées au comté d'Iberville et de Saint-Jean. L'honorable député a dit que cela rendrait le comté plus symétrique, mais il est un peu tard, aujourd'hui, pour que ces messieurs de l'autre côté de la chambre nous annoncent cela comme le principe dirigeant de ce bill. L'honorable député devrait être content de l'annexion de Lacolle qui lui donnera, politiquement, un avantage de cinquante voix, d'après les rapports de la dernière élection, et j'espère qu'il n'insistera pas sur l'annexion de ces deux paroisses à Iberville et Saint-Jean.

M. BAKER: Je puis assurer mon honorable ami, le chef de l'opposition, qu'il n'y a aucune considération personnelle quelconque dans cette question. L'honorable député est également sous une impression erronée, lorsqu'il suppose que les relations d'affaires de la population de Lacolle sont dans la direction de Missisquoi, car, au contraire, presque toutes leurs affaires se font à Saint-Jean Mais c'est principalement une municipalité d'habitants parlant l'anglais. Ce n'est pas une municipalité conservatrice. Lacolle n'est pas une paroisse conservatrice. L'honorable M. Marchand, le député de Saint-Jean à la législature locale a toujours pris une grande majorité dans cette paroisse et ce n'est que dans une occasion, que la majorité a voté avec le parti conservateur. Cependant, c'est une question que d'annexer la population de Lacolle à la population avec laquelle elle a toujours eu le plus de sympathie.

M. LAURIER : C'est une bonne raison.

M. BAKER : J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami d'Iberville (M. Béchard), repousser toute intention de soulever des préjugés de race. Dans le comté de Missisquoi, où je suis connu depuis de longues années, ce serait peine perdue de sa part que d'essayer quelque tentative de ce genre. L'appui le plus solide et le plus sûr que j'aie eu durant le temps que j'ai eu l'honneur de représenter ce comté, m'est venu de la population canadienne-française, et j'ai su répondre entièrement aux bons sentiments qu'elle a manifestés à mon égard. Il est vrai que dans une lamentable circonstance, une partie de cette population a cédé aux préjugés soulevés par certaines personnes intéressées et dont je ne rapporterai pas ici l'histoire. Il est vrai que pendant un certain temps, ils m'ont refusé leur appui, mais comme l'a affirmé mon honorable ami, le ministre des douanes, les partisans les plus forts et les plus énergiques que j'aie jamais eus, ont été les Canadiens-français du comté de Missisquoi. Il n'y a là aucune considération personnelle quelconque, mais ayant pris, en plus, la paroisse de Lacolle, il me semble que ce n'est qu'un acte de justice que les lignes du comté soient rectifiées, et que les deux petites paroisses mentionnées dont une appartient naturellement au comté d'Iberville, lui soient rendues. Je dois insister là-dessus autant que je puis insister, pour que la résolution soit adoptée dans sa forme actuelle. Je suis très reconnaissant de l'avantage provenant de l'annexion de Lacolle, qui a été faite indépendamment de mon intervention. Je suis heureux de voir cette population annexée à Missisquoi, et je crois que le tout sera équilibré d'une manière plus satisfaisante, en ajoutant ces deux paroisses à Iberville. En conséquence, je propose que nonobstant l'appel aux préjugés de race qui a été fait d'abord par mon honorable ami (M. Béchard), mais je suis heureux de le dire qu'il a repoussé, en second lieu, lorsqu'il a repris la parole à ce sujet, nonobstant ces appels, je dois insister dans la mesure de mes forces, pour que cette résolution soit adoptée.

M. SCRIVER : Ce n'est pas strictement dans l'ordre, je suppose que de mentionner une question qui a déjà été réglée : je veux parler de l'annexion de la paroisse de Lacolle au comté de Missisquoi. Si une occasion se fût offerte à moi, lorsque cette question était sous considération, j'eusse fait certaines observations en opposition à ce changement projeté, mais cela a été fait avant même pourrais-je dire que mon attention y eût été attirée, et je n'ai fait aucune observation à se sujet. Je dois dire que je réside dans le canton voisin de la paroisse de Lacolle, et je connais parfaitement sa situation géographique, et je connais également bien, personnellement, la grande mojorité de la population.

Mon honorable chef a fait erreur lorsqu'il a dit que leurs relations d'affaires existaient plutôt avec le comté de Missisquoi qu'avec le comté de Saint-Jean. A ma connaissance, ils font très peu d'affaires avec le comté de Missisquoi et jusqu'à la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, il y a quelques années, ils n'avaient presque aucunes relations d'affaires avec ce comté. L'embarras de traverser cette rivière large et rapide, était si sérieux, qu'ils ne se rendaient jamais à Missisquoi que pour des affaires des plus urgentes. Leurs relations d'affaires se concentrent presque entièrement dans la ville de Saint-Jean, vu que les moyens de transport pour chemin de fer leur rendent cette ville d'un accès plus facile. Ils ne peuvent se rendre à Bedford, qui sera à l'avenir leur chef-lieu, sans traverser un pont tournant et parcourir une distance considérable sur un chemin qui, en certaines saisons de l'année, est, à ma connaissance, presque impassable. Je crois que ce changement sera excessivement impopulaire parmi les habitants de Lacolle, et spécialement, parmi la population d'origine britannique qui, en général, réside à une distance assez considérable de la rivière Richelieu. La population riveraine du Richelieu se compose principalement de franco-Canadiens, pendant que la population d'origine britannique réside à une distance considérable de la rivière, et cette population se trouvera plus embarrassée en se rendant au chef-lieu à l'avenir pour des fins fédérales. Je ne sache pas que les changements quels qu'ils soient qui pourront survenir dans la paroisse de Lacolle, peuvent affecter beaucoup l'avenir politique de mon honorable ami (M. Baker). Si la rumeur dit vrai, et je crois qu'elle dit vrai, il a de grandes chances d'être appelé à une plus haute position avant qu'il soit longtemps, une position qui le rendra indépendant des suffrages, non seulement de son propre comté, mais de la paroisse de Lacolle. Mais je crois que si cela n'est pas exact

et qu'il lui faille se porter encore candidat aux suffrages du comté de Missisquoi, tel que reconstitué, il verra que la part qu'il a prise à l'annexion de Lacolle à son comté, lui fera un tort personnel considérable, spécialement à l'égard de la portion de la population anglaise de cette paroisse. Mon honorable ami d'Iberville a démontré sans conteste qu'il n'existe aucune bonne raison en faveur de l'annexion des deux paroisses qui ont été ajoutées au comté d'Iberville.

La seule raison que mon honorable ami a mentionnée, et il abonde en bonnes raisons pour peu qu'il en existe, et il l'a mentionnée avec une grande force et une grande plausibilité, c'est cette raison très-problématique de la symétrie géographique. Je ne connais pas la géographie de ce comté aussi bien que lui, et il peut avoir raison à ce sujet. Mais mon honorable ami a démontré, en ce qui concerne la nationalité et la population, qu'il n'existe aucune raison quelconque pour motiver ce changement ; et j'ai compris, ce matin, qu'il était parfaitement entendu que les comtés d'Iberville et de Saint-Jean devaient être unis pour former un seul comté, sauf que la paroisse de Lacolle devait être annexée et ajoutée au comté de Missisquoi.

Pourquoi introduire dans le bill, à cette onzième heure, ce nouveau caractère, voilà ce que je ne puis comprendre. Je regrette beaucoup que mon honorable ami pour qui, il le sait, j'entretiens les meilleurs sentiments d'amitié personnelle, ait été amené par une considération, quelle qu'elle soit, à commettre ce que je considère être une erreur, une erreur politique dans tous les cas, et une erreur qui, je crois, n'est pas conforme à l'intérêt bien entendu, soit de son propre comté, soit de celui de Saint-Jean.

M. BÉCHARD : Peut-être mon honorable ami oublie-t-il une chose, relativement à l'égalisation de la population. J'ai déjà dit que sous l'opération du bill du gouvernement, Missisquoi aurait un chiffre de population de 21,077, tandis qu'Iberville en aurait un de 21,396. Mais, par le changement proposé, la population d'Iberville serait portée au chiffre de 23,017, tandis que celle de Missisquoi ne serait qu'au chiffre de 19,456, une différence de près de 4,000. Je crois que c'est là une étrange façon d'égaliser la population.

(*u.*) Le district électoral de Saint-Hyacinthe se composera de la cité de Saint-Hyacinthe et des paroisses de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Saint-Barnabé, Saint-Jude, Saint-Louis-de Bonsecours, La Présentation, Saint-Damase, Saint-Charles, Saint-Denis, Saint-Antoine et Saint-Marc.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il est proposé que ce paragraphe soit abandonné.

M. BERNIER : Je vois dans l'énumération des paroisses comprises dans les limites du comté de Saint-Hyacinthe, le nom de Saint-Louis de Bonsecours, quoique la même paroisse se trouve mentionnée comme faisant partie du comté de Richelieu. (Texte.)

M. OUIMET : Ce qui concerne le comté de Saint-Hyacinthe a été enlevé du bill. Puisque ce comté reste ce qu'il était, on n'a pas besoin d'en parler de nouveau. (Texte.)

M. BERNIER : Je désire attirer l'attention du ministre pour une partie de la paroisse de Saint-Jude qui a été annexée à la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, laquelle paroisse est formée d'une partie de la paroisse de Saint-Jude, dans le comté de Saint-Hyacinthe, et d'une partie des paroisses de Saint-Aimé et de Sainte-Victoire, dans le comté de Richelieu. En retranchant Saint-Louis de Bonsecours du comté de Saint-Hyacinthe, le rang qui a été détaché de Saint-Jude, qui formait la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, ira définitivement dans le comté de Richelieu ? (Texte.)

M. OUIMET : Oui.

M. BERNIER : C'est ce que je tenais à faire constater.

(*t.*) Le district électoral de Chambly et de Verchères se composera de la ville de Longueuil, des villages de Verchères, Boucherville, Bassin-de-Chambly, Canton-de-Chambly, et Varennes, et des paroisses de Boucherville, Chambly, Longueuil, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno, Saint-Hubert, Saint-Lambert, des municipalités de Verchères, Contrecœur, Saint-Théodore, Saint-Antoine, Saint-Marc et Belœil et Varennes, et Sainte-Julie.

(*v.*) Le district électoral de Bagot se composera de la ville d'Acton, du village d'Upton, et des paroisses de Saint-André d'Acton, Saint-Ephrem d'Upton, Sainte-Hélène, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Sainte-Rosalie, Saint-Simon, Saint-Théodore d'Acton, Saint-Marcel, Saint-Dominique et de toutes les parties des paroisses de Saint Nazaire, Sainte-Christine qui sont compris dans le canton d'Acton.

(*w.*) Le district électoral de Richelieu se composera des villes de Saint-Ours et de Sorel, et des paroisses de Saint-Joseph de Sorel, Saint-Ours, Saint-Louis-de-Bonsecours, Saint-Pierre de Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire et Sainte-Anne de Sorel.

M. BRUNEAU : Si j'ai bien compris, le comté de Richelieu reste ce qu'il était, moins la paroisse de Saint-Marcel, qui en est détachée pour la mettre dans le comté de Bagot. Quant à la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, comme mon honorable ami de Saint-Hyacinthe le faisait remarquer il y a un instant, il y en a une partie qui vote dans le comté de Saint-Hyacinthe, et une autre partie dans le comté de Richelieu. Doit-on comprendre qu'à l'avenir, toute la paroisse devra voter dans le comté de Richelieu ? (Texte.)

M. OUIMET : Tel que le bill se lit maintenant, toute la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours sera incluse dans Richelieu. On pourra faire des changements, s'il y a lieu, lors de la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il est proposé que le paragraphe (*x*) ne fasse plus partie du bill.

La proposition est adoptée et le paragraphe est abandonné.

M. LAVERGNE : Si je comprends bien, les paroisses de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure, qui faisaient d'abord partie du collège électoral de Bagot, ont été enlevées à ce collège et qu'elles seront placées dans le collège électoral de Yamaska. Je crois que ce changement est juste. Le collège électoral de Drummond et Arthabaska a une population de 44,000 âmes. Les deux paroisses de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure faisaient autrefois partie de ce collège électoral, mais il y a vingt ans, elles ont été annexées à Yamaska pour les fins municipales. Elles forment partie du comté d'Yamaska pour les fins judiciairés et d'enregistrement ; elles forment partie de ce même collège électoral pour les élections provinciales, et le fait est que tous leurs intérêts et toutes leurs relations sont avec le comté d'Yamaska.

Je crois que le collège électoral de Drummond et Arthabaska était suffisamment considérable, et qu'il n'est que juste que ces deux paroisses soient détachées de ce comté et annexées à Yamaska. Cela porterait à 20,000 le chiffre de la population

d'Yamaska, qui n'est que de 16,000, et il resterait encore dans Drummond et Arthabaska une population de 40,000. Je crois que ce changement eût été très légitime. J'ai remarqué qu'on a modifié dans l'intérêt du peuple les quelques divers paragraphes qui ont été lus, et je n'élèverais certainement pas une voix discordante pour troubler l'harmonie qui semble régner, en ce qui concerne cette partie du pays, sans la conviction où je suis qu'il est de mon devoir de faire la proposition que j'ai mentionnée dans mon discours lors de la deuxième lecture de ce bill.

Mon honorable, ami le ministre des travaux publics, nous a invités à faire ces recommandations, et on nous a déclaré que si elles étaient justes et raisonnables, elles seraient acceptées. Je suppose qu'il a oublié ma proposition, et je saisis cette occasion de la rappeler à son souvenir. Le collège électoral de Drummond et Arthabaska est composé de deux comtés différents pour les fins municipales avec une population de 44,000 âmes, et si les paroisses de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure étaient détachées de ce comté, le collège électoral resterait encore avec une population de 40,000 âmes, soit 20,000 pour chaque comté. Les deux comtés représentent deux collèges électoraux distincts pour les fins provinciales ; ils constituent deux divisions distinctes d'enregistrement, deux comtés judiciaires distincts et deux comtés distincts pour les fins municipales.

Je crois que si nous prenions quelques petits comtés pour les mettres ensemble, il serait plus juste de détacher Drummond d'Arthabaska et de permettre à chaque comté d'élire un député, que de voir des collèges électoraux comme Vaudreuil et Soulanges, avec une population totale de 20,000 âmes, envoyer ici deux représentants. Un comté de 10,000 âmes élit un député au parlement fédéral, et deux comtés de 20,000 chacun n'en élisent qu'un pour les deux. Il n'y a pas lieu de croire que ces deux grands comtés décroîtront en population. Ils ont une grande superficie, beaucoup de grandes étendues de terre non encore colonisée, une population de 44,000 âmes, qui s'est accrue de plus de 6,000 dans les derniers dix ans, tandis que la population de Vaudreuil et de Soulanges a décru de 1,200.

Les probabilités ne sont donc pas que ces comtés établis depuis longtemps, ne se développeront pas plus vite que Drummond et Arthabaska et je recommande qu'on unisse deux de ces petits comtés. Si le ministre des travaux publics n'est pas disposé à unir Vaudreuil et Soulanges, il peut prendre deux autres comtés. Il pourrait prendre son propre comté de Laval et l'annexer aux Deux-Montagnes ou à Jacques-Cartier. Il y a plusieurs manières de résoudre cette question et de donner une représentation équitable au collège électoral que je représente. Que devient l'égalité de population, quand l'on voit deux petits comtés voisins, avec une population totale de 20,000 âmes, élire deux députés, et une autre région renfermant une population de 44,000 n'en élire qu'un ?

Je crois que cette recommandation devrait être acceptée par le gouvernement, et je crois que ce serait un acte de justice que de détacher, au moins, les paroisses de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure de Drummond et de les annexer à Yamaska, ce qui donnerait à ce dernier comté une population de 20,000 âmes et laisserait Drummond et Arthabaska avec 40,000. Ce serait aussi inclure dans Yamaska ce qui lui appartient dans l'ordre des choses municipales, pour l'enrégistrement et les fins judiciaires. Ce ne serait qu'un simple acte de justice, et j'espère que le gouvernement accédera à ma demande. Je ne suis mû par aucun motif égoïste, car ces paroisses m'ont donné une majorité d'environ 100 votes, mais c'est, en matière d'égalisation de population, très peu de chose que de prendre 4,000 voix dans un collège électoral qui en a 44,000, et de les annexer à un collège électoral qui n'en a que 16,000.

M. OUIMET : Je ne nie pas qu'il y ait quelque raison dans ce que dit l'honorable député, mais il sait que les arrangements qui sont à peu près terminés maintenant sont le résultat d'un compromis. Je ne sais pas quel effet politique aurait la proposition de l'honorable député, mais je vais lui donner une raison qu'il acceptera, je crois. J'ai déjà dit qu'on a jugé à propos de ne pas changer la constitution du groupe désigné sous le nom de comtés des Cantons de l'Est. Il y en a neuf en tout, et leur population est très inégale. S'il est nécessaire de faire cesser l'inégalité de représentation de ce collège électoral en particulier, il faudrait modifier et redistribuer tous les comtés des Cantons de l'Est, et je ne crois pas que les honorables députés aient exprimé un désir dans ce sens.

Ces neuf comtés ont une population de 203,131 âmes. Ils ont neuf députés. C'est-à-dire que chaque députés des Cantons de l'Est représente une moyenne de 22,500, ce qui est aussi rapproché que possible de l'unité. Sherbrooke, par exemple, n'a que 16,000 âmes, et Brome, que 14,000. Si nous modifions la constitution du comté de Drummond et Arthabaska, il faudrait, en toute justice, changer la constitution de tous les autres comtés des Cantons de l'Est et, comme le chef de la gauche a exprimé l'opinion que nous devrions faire aussi peu de changements que possible, il a été décidé de ne rien changer à ces comtés.

Je ne suis mû par aucune raison politique, pour accepter ou repousser la proposition de l'honorable député. Il vaut mieux s'en tenir à ce qui a été convenu, s'en tenir au principe général posé et qui, je crois, a reçu l'approbation générale de la chambre, savoir : que dans les districts où il n'y a pas d'inégalité évidente, il vaut mieux ne pas faire de changements qui entraîneraient des changements dans plusieurs autres collèges électoraux. Je suppose que mes honorables amis ne désirent pas plus que le gouvernement, aller plus loin qu'il n'est nécessaire dans les changements à opérer dans les divers comtés.

M. LAVERGNE : J'admets avec mon honorable ami le principe qu'il pose, mais il s'agit ici de l'une des inégalités évidentes dont il a parlé. Il n'y a pas, dans la province de Québec, d'autre comté qu'on laisse avec un tel chiffre de population. Ce que je demande ne dérangerait aucune délimitation ; je demande simplement que les paroisses soient placées dans le collège électoral auquel elles appartiennent. Elles appartiennent régulièrement à Yamaska, elles ont appartenu à ce comté pendant plus de vingt ans. Mon honorable ami a modifié ses notions sur ce point depuis cet après-midi, car je vois que dans le bill, elles ont été placées dans Bagot, ayant été détachées de Drummond.

M. OUIMET : Un grand nombre de changements ont été faits cet après-midi.

M. LAVERGNE: Cela prouve qu'on n'a pas strictement adhéré au principe proclamé d'abord par le gouvernement.

M. OUIMET: L'honorable député a mauvaise grâce de nous blâmer de ce que nous avons accepté quelques-unes des recommandations des membres de la gauche.

M. LAVERGNE: Je n'insiste pas sur la proposition; je ne le faisais que parce que j'y voyais une chose juste à faire. Naturellement, dans les circonstances, puisqu'il y a eu un accord, je ne crois rien faire qui soit de nature à le rompre.

(y.) Les districts électoraux actuels de la cité des Trois-Rivières et du comté de Saint-Maurice formeront un district électoral qui sera appelé le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice, et élira un député.

M. DESAULNIERS: M. le Président, avant que ce paragraphe soit voté, je désire faire quelques observations. Je constate qu'il y a des deux côtés de la chambre un commun accord pour faire disparaître l'un des comtés de Saint-Maurice ou de Trois-Rivières. L'honorable chef de l'opposition félicite le gouvernement de faire disparaître Saint-Maurice. Du côté du gouvernement, on croit qu'il faut qu'un comté disparaisse dans le district des Trois-Rivières. Les comtés condamnés sont ceux des Trois-Rivières et de Saint-Maurice. Comme je suis le plus jeune des deux députés de ces comtés, c'est le mien qui va se trouver sacrifié. Je désire qu'il soit connu dans Saint-Maurice que j'ai protesté contre le sacrifice de ce comté. Nous avons préparé une requête contenant notre protêt, laquelle a été présentée au gouvernement. Je demanderai la permission de la lire, afin qu'on sache que je me suis opposé à cette réunion des deux comtés de Trois-Rivières et de Saint-Maurice.

Ottawa, 27 avril, 1892.

A l'honorable J. J. C. ABBOTT,
Premier ministre, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous apprenons que l'on a l'intention de remanier le district des Trois-Rivières et de lui ôter l'un des cinq députés qui le représentent dans la chambre des Communes, en réunissant la ville des Trois-Rivières et le comté de Saint-Maurice.

Nous vous devons, je crois, à vous et à vos collègues de dire immédiatement que nous ne pouvons pas approuver un pareil changement. La représentation du district est assez faible et, depuis plusieurs années, les députés du district ont appuyé loyalement le gouvernement de sir John-A. Macdonald et, en conséquence, ils ont droit d'espérer que cela ne sera pas perdu de vue dans les changements qui pourraient être faits. Pourquoi ne pas laisser ce district tel qu'il est? S'il faut augmenter la représentation de la ville de Montréal, du comté d'Hochelaga et du comté d'Ottawa, pourquoi ne pas prendre les trois nouveaux députés dans le district de Montréal? Pourquoi priver le district des Trois-Rivières d'un de ses députés pour le donner à Ottawa, Hochelaga ou à la ville de Montréal? Nous comprendrions que si un des cinq comtés ou circonscriptions du district des Trois-Rivières avait augmenté trois ou quatre fois sa population, le reste du district serait appelé à en augmenter la représentation.

En outre, les districts de Québec et des Trois-Rivières ont 26 députés, y compris Mégantic. Le district de Montréal et les Cantons de l'Est en ont 39. Ainsi, le district de Montréal et les Cantons de l'Est ont 50 pour 100 plus de représentants que les districts de Québec et des Trois-Rivières.

Nous espérons donc que le gouvernement ne nous privera pas d'un de nos cinq députés.

Nous avons l'honneur d'être, cher monsieur,

Vos tous dévoués,
HECTOR L. LANGEVIN,
J. J. ROSS,
H. MONTPLAISIR,
F. L. DESAULNIERS,
O. CARIGNAN.

Maintenant, je dois aussi exprimer le regret que j'éprouve de voir que le gouvernement n'a pas pris en considération la demande qui lui a été faite privément par la députation de ce district, à savoir: que pour donner un certain nombre de députés de plus à la ville de Montréal et au comté d'Hochelaga, on n'aurait pas dû descendre jusqu'au district de Trois-Rivières. On n'a pas touché aux comtés de Soulanges et de Vaudreuil, qui sont situés dans le district de Montréal, et qui ont une population moindre que celle de Saint-Maurice et de Trois-Rivières réunis. Soulanges et Vaudreuil n'ont pas une population de 20,000, tandis que les comtés de Saint-Maurice et Trois-Rivières ont 21,000 âmes.

On enlève un député au district de Trois-Rivières pour le donner à Montréal, et pendant ce temps-là, on laisse intacts deux comtés de moindre importance au point de vue de la population, et qui sont situés dans le district même de Montréal.

L'avenir dira si le gouvernement a bien fait d'enlever un comté au district de Trois-Rivières.

Je n'en dirai pas davantage, M. le Président. Je suis un partisan politique et j'ai donné mon premier vote contre le gouvernement sur cette question-là. Je pensais que l'honorable chef de l'opposition et ses amis me donneraient quelque marque de sympathie dans cette occasion, mais ils ont paru tourner la chose en risée et ne pas apprécier la position que j'avais prise sur ce bill; puisqu'il en est ainsi, je retourne à mon parti.

En terminant, je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics de bien vouloir voir à ce que les changements qui seront faits parmi les employés du gouvernement sur le Saint-Maurice le soient sur l'avis de gens réellement intéressés et non pas à la demande de ceux qui n'ont aucun droit de parler; ceux-là ne doivent pas être écoutés et ne doivent pas contrôler les affaires qui regardent le gouvernement dans le comté de Saint-Maurice.—(Texte.)

6. Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, il y aura cinq districts électoraux, désignés et constitués comme il suit:—

(a.) Le district électoral de King, qui sera composé des lots numéros trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-neuf et soixante-six, dans le comté de King, tels que délimités par l'arpentage officiel et la carte faits par ordre du gouvernement de la Grande-Bretagne, par le capitaine Holland, en ou vers l'année mil sept cent soixante-six, et comprendra la ville de Georgetown.

M. WELSH: Je ne me proposais pas de parler au sujet de ce bill, mais à la suite de certaines remarques faites par le député senior de King (M. Macdonald) l'autre soir, j'ai décidé de parler. Je suis très sensible à tout ce qui se dit de blessant dans cette chambre à l'adresse de l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable député, en réponse à mon collègue (M. Davies), a dit:

Je suis tenu d'accepter les explications de l'honorable député, quand il dit qu'il n'a eu rien à faire au remaniement provincial dans l'Ile du Prince-Edouard. La rumeur rattachait son nom à cet acte, et en mentionnant la chose, hier, je l'ai signalée comme rumeur. Maintenant, il en est de ce remaniement provincial comme de toute chose sale, plus on l'agite, plus il est sale. L'honorable député ayant ramené la question sur le tapis, il me faut donner à la chambre d'autres explications relativement à la manière dont ce remaniement a été amené. Il paraît que ce gouvernement provincial dont j'ai parlé, hier, dans des termes pas très flatteurs, mais justifiables, a eu peur de prendre l'initiative de ce remaniement dans la législature provinciale. Il n'a pas eu ce courage, il n'a pas eu la hardiesse de présenter le projet et de lutter pour le faire adopter par l'Assemblée législative. Il fit adopter ce projet dans la chambre provinciale et l'expédia à ses parti-

sans dans la chambre Haute où il avait une forte majorité et le premier ministre de la province qui gouverna dans la chambre basse par une majorité d'une voix, vint par une porte de derrière et dit à ses partisans : Messieurs, je ne gouverne que par une majorité d'une voix, opérez un remaniment qui changera cet état de choses et me permettra de revenir dans cette chambre, aux prochaines élections, avec une bonne majorité. C'est ce qu'il faudrait. Le Conseil législatif, sur les instances de cet autocrate, adopta ce projet de remaniement provincial,

Je regrette beaucoup que mon honorable ami ait fait ces remarques. Je connais joliment l'Ile du Prince-Edouard depuis 40 ans, depuis que l'île a obtenu le gouvernement responsable, et je défie la contradiction quand j'affirme qu'il n'y a pas dans le monde entier de province vivant sous le drapeau anglais, qui ait été mieux gouvernée que l'Ile du Prince-Edouard par l'un ou l'autre parti au pouvoir. Mon honorable ami peut-il le nier ? Non. Je déclare aujourd'hui publiquement que le premier ministre actuel de l'Ile du Prince-Edouard ne déshonorera pas les traditions établies.

J'ai beaucoup regretté d'entendre mon honorable ami parler ainsi, parce qu'il est mon ami. Le fait est qu'il est mon filleul politique. Je suis son parrain politique ; il l'admettra, je crois. Chose étrange, au baptême, il reçut le nom de libéral, mais il a depuis changé son nom, de sorte que je ne suis pas responsable de ses péchés. Mais nous avons toujours été bons amis. Le fait est que j'ai voté en sa faveur quand il était libéral et que j'ai voté en faveur de sa famille, chaque fois qu'elle m'en a donné l'occasion. Nous sommes bons amis, bien que nous soyons séparés relativement à certaines questions politiques.

Je regrette qu'il ait fait ces remarques, parce qu'elle sont de mauvais goût. S'il y a quelque chose à trouver à redire contre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, ce n'est pas ici le lieu de les dire. Si nous avons du linge sale à laver, lavons-le en famille. L'honorable député s'est porté à une attaque contre le premier ministre provincial, en déclarant que celui-ci a présenté un bill par une porte de derrière, par l'entremise du Conseil législatif. Mais que le bill fût bon ou mauvais, il a été adopté par les deux branches de la législature. Un bill de remaniement ne peut être adopté autrement, et même si celui-là a été présenté dans le Conseil législatif, la chambre basse a dû plus tard en être saisie pour qu'elle l'approuvât. L'honorable député a dit que le gouvernement provincial est un gouvernement autrocrate.

C'est un gouvernement autocrate, puisque l'honorable monsieur le dit, car nous sommes bien obligés d'accepter sa parole. Mais c'est un gouvernement libéral qui lui a succédé. Il avait la majorité et aux dernières élections fédérales, deux de ses membres les plus éminents ont résigné pour se présenter au fédéral. A ces élections, ils furent battus et furent remplacés par des libéraux, et c'est ainsi qu'un gouvernement libéral arriva au pouvoir. L'habileté du premier ministre actuel qui est un homme capable et plein d'avenir, est démontrée par le fait qu'avec une faible majorité dans la chambre, il a pu résoudre un problème qui, depuis vingt ans, a défié tous les gouvernements de l'île. Dans cet intervalle, il s'était produit un mouvement en faveur d'une diminution dans le coût de la législation. Nous avons dans l'île deux corps législatifs, le Conseil législatif et l'Assemblée législative. Il y avait un sentiment général en faveur d'une réduction des dépenses, mais chaque gouvernement qui arrivait au pouvoir constatait son impuissance à y parvenir. Ce gouvernement autocrate y a cependant réussi et il a été approuvé par la population de l'île. Un ami m'a fait voir une carte géographique—nous nous communiquons tout ce que nous savons, car je n'ai rien à cacher, et j'espère que les autres députés de l'île nourrissent les mêmes sentiments les uns à l'égard des autres—indiquant la manière dont l'île a été remaniée. Il faut avouer qu'il était grandement temps d'abolir Georgetown, un bourg qui n'a pas plus de 200 électeurs résidents et seulement une population de 1,060,158 de moins qu'il y a dix ans, pendant que toutes les autres divisions électorales de l'île ont une population moyenne de 7,300. Etait-il probable que le Conseil législatif allait voter sa propre abolition et conserver un bourg comme celui-là, avec des électeurs qualifiés sur la propriété et le cens électoral ? On admettra qu'il était nécessaire que le bourg de Georgetown fût modifié d'une manière ou d'une autre. L'honorable député peut trouver à redire à la manière dont la chose a été faite, mais le gouvernement de l'île ne faisait qu'appliquer la règle suivie par cette chambre en 1882, et qu'on veut suivre encore par le bill actuel. Le ministre de la milice n'a pas besoin de branler la tête, car l'île n'a pas eu une seule journée de bonheur depuis qu'elle est entrée dans la confédération. Nous avons perdu un million de piastres de l'arbitrage des pêcheries en faisant partie de la confédération. De plus, trois millions de piastres sont dues à l'île pour non accomplissement des conditions ; le gouvernement fédéral est trop fort pour admettre cette créance, et n'a pas encore payé. Le gouvernement a aussi retiré la milice de l'île et propose de la mettre dans le Nouveau-Brunswick—dans tous les cas, c'est ce qu'on a l'intention de faire. Ensuite, on se propose aussi d'enlever un député à King.

M. BOWELL : Non.

M. WELSH : Oh ! oui. Le gouvernement coupe l'île en morceaux. Nous avons déjà perdu notre commerce, grâce à la politique nationale.

M. BOWELL : Nous allons vous laisser l'île.

M. WELSH : Vous la feriez disparaître si vous le pouviez ; le gouvernement doit admettre qu'il enlève un député au comté de King.

M. BOWELL : Non.

M. WELSH : Le bill ne donne qu'un seul représentant au comté de King. Comment a-t-on fait ce changement ? Le gouvernement a dû venir dans cette province pour découvrir une règle à suivre ; mais une fois qu'il y a été rendu, on aurait dit qu'il y avait passé toute sa vie. Il a décidé que la règle invariable devait être l'unité, exactement 22,000. Mais à 40 milles de l'île, on le voit s'écarter considérablement de cette règle. Le ministre de la justice sympathise avec Shelburne et je ne doute pas qu'il sympathise aussi avec King, ou, du moins, avec une de ses divisions. Si les honorables députés de King partageaient les opinions de l'opposition, le remaniement de l'île serait très facile à faire. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a posé un principe en disant qu'on ne devrait pas toucher aux bornes des comtés, lorsque la population ne s'éloigne pas de plus 20 pour 100 de l'unité. La population du comté de Prince est de 36,000 et celle de Queen, de 48,000, soit 84,000 en tout. A quel distance sont-ils de l'unité, puisqu'ils élisent quatre représentants ? Le ministre de la justice me paraît être un homme juste et honnête, et j'espère qu'il se montrera tel à

l'égard de l'île. Je n'ai jamais douté de lui. J'ai toujours eu la plus grande confiance dans son honnêteté et son intégrité, chaque fois qu'une question lui a été soumise ; j'ai toujours cru qu'il ne se laissait pas influencer par ses sentiments politiques ; mais maintenant ma confiance commence à s'ébranler. Le comté de King n'a que 20 pour 100 au-dessus de l'unité, et cependant, on se donne tout ce mal pour quelques milliers, on veut, pour cela, morceler toute l'île, bien qu'il n'y ait qu'un instant, on ne se soit pas donné tant de mal pour quelques milliers d'électeurs dans la province de Québec.

Celui qui sera candidat dans Queen-est, mettra sa tête au jeu, car il aura 100 milles à parcourir pour aller d'un bout à l'autre de la circonscription. Je consentirais à prendre trois honnêtes hommes, parmi les partisans du gouvernement, quels qu'ils soient, et je n'aurais pas d'objection à ce que le ministre de la justice fût du nombre, et à leur soumettre la question. Choisissez-les et demandez-leur s'il est nécessaire de remanier toute l'île. Depuis 120 ans personne n'a touché aux bornes des comtés de l'Ile du Prince-Edouard.

En dépit de toutes nos agitations politiques, nous n'avons jamais touché à ces bornes, et aujourd'hui, on vient nous dire que les limites vont être changées. Le ministre de la justice prétend-il que les changements proposés sont justes ? On commence sur la rive-nord, presqu'en face de Gaspé, on traverse l'île directement, jusqu'en face de Pictou dans la Nouvelle-Ecosse, puis on fait le tour jusqu'à Port-Hood. On parle de remaniement ! L'honorable député de King (M. Macdonald) a aussi préparé une carte, mais même si elle est exacte, je ne sais pas laquelle des deux est la pire. Je répète qu'il n'y a pas l'ombre d'une raison pour morceler ainsi cette province, et j'espère que le gouvernement, dans son bon sens, n'insistera pas pour faire adopter ce projet. Je sympathise avec le comté de King, parce que je le connais très bien, et j'y ai été aussi mêlé que qui que ce soit dans l'île, mais il lui faut perdre un représentant et la population le sait. J'espère que le bon sens de la chambre prévaudra, et que les bornes des comtés de l'Ile du Prince-Edouard ne seront pas changées. Je n'ignore pas que les honorables députés de King sont obligés de donner une raison quelconque pour se justifier auprès de leurs commettants, mais d'après les termes de la confédération, ce sacrifice d'un représentant est nécessaire et il n'est pas en notre pouvoir de l'empêcher. Je regrette autant que mes honorables amis la perte d'un représentant pour le comté de King, car nous avons besoin d'autant de représentant que possible dans cette chambre pour faire rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard. J'espère que le gouvernement étudiera de nouveau cette question, et qu'il écoutera les conseils raisonnables qui lui sont donnés, comme il l'a fait pour la province de Québec.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire modifier la phraséologie de cet article, en y ajoutant, après les mots "soixante-six" à la cinquième ligne, les mots "aussi la ville de Georgetown, banlieue, terres de réserve, et l'île de Boughton et Panmure," et de retrancher les mots "y compris la ville de Georgetown," à la dernière ligne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que mon honorable ami, le ministre de la justice, n'insistera pas pour que le vote soit pris sur sa motion, car en le faisant, il commettrait une grave injustice envers la population de la province que je représente. J'ai eu l'honneur l'autre jour d'exposer à la chambre ma manière de voir sur cette question, et je ne reviendrais pas à la charge, si je n'avais remarqué de la part du gouvernement une certaine disposition à accepter les recommandations qui lui sont faites, ou, du moins, à faire certaines concessions à l'opposition. Voici la position que je prends, et je demande à la chambre de dire si elle est raisonnable, ou non. Les comtés des provinces maintenus ont été établis par un arpentage royal, il y a 120 ans, et aucun n'a été changé depuis. Lorsqu'il s'est agi de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, le gouvernement a appliqué la règle qu'il ne peut pas changer les limites des comtés. Pourquoi ? Non parce qu'il y avait la même population dans chaque comté, car il n'y avait rien de tel pour le guider, au contraire, la population de ces comtés dans les provinces différait autant que possible, et variait entre 8,000 et 74,000.

Cette différence dans la population n'a pas induit le gouvernement à méconnaître les bornes des comtés. Il a cru que c'était un principe juste, que la population était satisfaite, et il les a laissés tels qu'ils étaient. Je demanderai aux honorables députés de la droite pourquoi, après avoir respecté les comtés dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, on veut appliquer une règle différente dans l'Ile du Prince-Edouard ? Si on veut examiner l'atlas que je viens de déposer sur le bureau de la chambre, on verra que l'Ile du Prince-Edouard est divisée en trois comtés. La population de Prince est de 36,500, celle de Queen, de 46,000 ; et celle du petit comté de King, de 26,000. Il faut enlever un représentant à l'île, et où le bon sens nous indique-t-il de le prendre ? Il est impossible de le prendre dans Queen, dont la population est déjà de 46,000. Le comté que je représente a toujours eu presque le double de la population de King depuis la confédération, mais je n'ai jamais entendu un libéral prétendre que King n'était pas traité avec justice, parce qu'il possédait deux représentants. Il fut entendu lors de la confédération entre les deux partis qui existaient dans l'île, que ces comtés resteraient intacts, qu'ils auraient un représentant dans le Sénat, et deux représentants à la chambre des Communes pour chaque comté. Cet entente a toujours été respectée jusqu'à présent, bien que la population de Queen soit presque double de celle de King. Mais aujourd'hui, il nous faut prendre un représentant, et où doit-on le prendre ? La population de King n'est que de 26,000 et quelques cents. Elle n'est que de 4,000 au-dessus de l'unité, et pourquoi ne pas enlever un représentant à ce comté ? En vertu de quel principe, ou pour quel motif, veut-on morceler l'île, méconnaître les bornes des comtés et faire des circonscriptions qui, sous le rapport de la configuration dépassent tout ce que je connaisse ? Quiconque examine la carte de la province, voit qu'on a voulu y faire un remaniement inique ; on a parlé du remaniement de la province de Québec ; mais il n'y en a, pour ainsi dire, pas eu dans cette province comparé à celui de l'Ile du Prince-Edouard. L'Ile du Prince-Edouard a plusieurs fois changé d'allégeance politique. Actuellement, cette île envoie ici 4 libéraux et 2 conservateurs ; mais il ne s'ensuit pas qu'il en sera toujours ainsi à l'avenir. Dans le comté de Prince, il y a une population de 36,500, ce qui fait au delà de 18,000 pour chaque député ; la population de Queen

est de 46,000 ce qui donne 23,000 pour chaque député ; dans King, la population est de 26,000, ce qui donne une population suffisante pour un député, plus 4,000. Voyons ce qui a été fait dans les comtés qui ne sont séparés de nous que par le détroit.

Le plus près est celui de Pictou ; sa population est de 34,500, c'est-à-dire 1,500 de moins que celle de Prince, et cependant, on lui laisse deux députés. Pourquoi ne laisse-t-on pas aussi deux députés à Prince? Pourquoi n'applique-t-on pas la même règle aux députés des autres comtés ? Vient ensuite le comté du Cap-Breton, à 3 heures de navigation du comté de Prince, possédant une population de 34,000, soit 2,000 de moins que dans Prince et. cependant, on lui laisse deux représentants. On ne le morcelle pas ; on ne prend pas des paroisses des comtés voisins pour les ajouter à celui du Cap-Breton ; on conserve les anciennes divisions de comtés telles qu'elles existaient, et on laisse aussi les deux représentants. Pourquoi agit-on différemment avec le comté de Prince que l'on défigure, dont on change les bornes et auquel on ajoute 3 ou 4 paroisses du comté de Queen ? J'en appelle à l'esprit de justice de la droite. C'est un remaniement préparé par de petits politiciens locaux, incapables de voir plus loin que leur nez, et de désirer autre chose que l'avantage politique qu'ils croient retirer de ce morcellement de comtés. C'est un simple remaniement basé sur aucun principe avouable. On a beaucoup parlé de l'importance qu'il y a de préserver les comtés historiques. Pourquoi, alors, veut-on abolir la permanence du comté de King, qui existe depuis 120 ans ? La population de ce comté est habituée à se réunir ensemble aux assises et dans les associations agricoles, auxquelles appartiennent des hommes éminents de tout le comté. Ils sont en rapports continuels en matières judiciaires, agricoles, politiques et autres. Pourquoi, alors, mettre fin à cette permanence historique ? Pourquoi refuse-t-on d'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard, la règle que l'on a appliqué aux comtés des provinces voisines ? Le fait que nous différons d'opinion politique avec le gouvernement, n'est certainement pas une raison pour que nous soyons traités injustement. J'en appelle à l'impartialité et à l'honorabilité de la chambre, et je demande s'il est juste que nous soyons traités de la sorte ? Pour la première fois, dans l'histoire du Canada, on veut changer les bornes des comtés dans les provinces maritimes et cela, dans l'espérance d'y trouver un piètre avantage politique. Comment les honorables députés de la droite peuvent-ils en conscience approuver cela ? Voit-on quelque honnêteté dans ce projet ? La communauté des intérêts dans le comté de King-est comme je l'ai décrite. Sous aucun prétexte, la population de King ne se mêle à celle de Queen en matière d'affaires. Les conventions politiques que nous avons dans l'ile, sont des conventions de comté ; et cependant, on voudrait enlever une partie du comté que je représente et y ajouter une partie du comté de King, bien que ces populations n'aient aucune relation entre elles. Le gouvernement prétend vouloir observer le principe de la représentation basée sur la population ; mais j'ai démontré que bien que l'on ait divisé les comtés dans l'espérance de la sûre élection d'un conservateur, qui ne pourrait pas être élu dans le cours ordinaires des choses, on n'a pas obtenu et on ne peut pas obtenir l'égalité de population. On a 21,000 dans Prince-ouest, 20,000 dans Prince-est, 21,684 dans King, 22,000 dans Queen-ouest, et 23,406 dans Queen-est. On a environ 3,000 de plus dans Queen-est que dans Prince-est ; et en ne touchant pas aux bornes des comtés, on n'aurait que 4,000 de plus que l'unité dans King. Voyons ce qui a lieu dans les comtés de l'autre côté du détroit. Prenons n'importe quel comté de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, et nous constatons de forte, disproportions dans la population. La population de Westmoreland est de 41,000 et celle du comté voisin de Ristigouche, n'est que de 8,000.

Une VOIX : Ce n'est pas un comté voisin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, prenons un comté voisin, celui d'Albert, où la population n'est que de 10,971. Je n'ai constaté chez aucun membre de cette chambre, un brûlant désir de détruire les anciennes bornes de Westmoreland et d'Albert, pour en faire deux divisions d'égale population. Je ne m'en plains pas. Je serais peiné de voir disparaître la continuité historique de se comté ; je crois qu'il est préférable de les laisser comme ils sont, et de laisser la population dans les conditions auxquelles elle est habituée. Mais pourquoi la petite nappe d'eau qui sépare l'Ile du Prince-Edouard de la terre ferme, induit-il le gouvernement à modifier la règle qu'il a appliquée à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick ? Si l'honorable ministre veut nous rendre justice, il le peut, en ne touchant pas aux comtés. Mon honorable ami se plaint de ce que nous perdons un représentant. Ceci n'est pas la faute de la chambre, ni de la nôtre. Comme nous n'avons pas une population suffisante, il nous faut perdre un représentant. Le comté de King, s'il reste intact, ne sera que de 4,000 au-dessus de l'unité, et l'ancien comté historique de mon honorable ami sera respecté. Pourquoi veut-il lui enlever trois paroisses pour les mettre dans Queen ? Voici ce que fait le bill : il crée une circonscription, celle de Queen-est, qui aura plus de 100 miles de longueur, et pour aller dans ces nouvelles paroisses, où nous n'avions pas l'habitude d'aller, il nous faudra faire un trajet de 60 ou 70 milles en voiture, parce qu'il n'y a pas de chemins de fer dans cette partie du pays. Je ne comprends pas en vertu de quel principe on agit ainsi. J'ai entendu l'honorable député d'Albert plaider vigoureusement en faveur des bornes de comtés. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), et nombre d'autres, se sont prononcés dans le même sens. L'honorable député d'York-est a prétendu aujourd'hui, que la seule règle à suivre, pour des hommes d'Etat est celle que le gouvernement a adoptée, de changer le moins possible les limites et les conditions existantes. Cet honorable député est-il prêt à s'en tenir à ses convictions ? Est-il prêt à voter pour que la règle qu'il voudrait appliquer à Ontario, soit aussi appliquée à l'Ile du Prince-Edouard. Aucune des règles ou des principes invoqués par les orateurs de l'un ou de l'autre côté, comme devant servir de guide dans un projet de cette nature, n'entraînerait un changement dans les comtés de l'Ile du Prince-Edouard, si on les appliquait à cette province. Si l'on agissait ainsi, le bill serait acceptable au comté de Queen, qui élirait deux représentants, comme il l'a toujours fait, vu qu'il possède une population suffisante.

Le comté de Prince, le seul dont la population ait augmentée pendant la dernière période décennale, élirait deux représentants, vu qu'il n'est que de quelques milles au-dessous de l'unité, et le comté

de King, dont la population ne serait que de 4,000 au-dessus, en élirait un. Cela serait juste pour tout le monde, et je prie le ministre de la justice d'accorder à notre petite province, la même somme de justice qu'il a accordée aujourd'hui, d'après ce que j'ai pu voir, à la province de Québec. Le gouvernement a fait des concessions dans cette province. On ne me fera jamais croire que c'est le gouvernement lui-même qui a imaginé ce remaniement. Je suis convaincu qu'il est l'œuvre de certains individus qui voudraient convertir une faible minorité en une forte majorité. Vous pouvez le faire, mais ce n'est qu'en foulant aux pieds les principes, l'équité et la plus simple justice. S'imagine-t-on que la chose va en rester là ? Défigurez les comtés de l'Ile du Prince-Edouard, écartez-vous des principes par lesquels vous prétendez avoir été guidés dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, remaniez l'Ile du Prince-Edouard comme vous voulez le faire, et malgré tout cela, je doute fort que vous atteigniez le but ignoble que se proposent ceux qui ont imaginé ce plan. Il est vrai qu'en enlevant 3 paroisses à King pour les donner à Queen-est, et qu'en enlevant le canton numéro 24 à Queen-ouest, où il a voté depuis 40 ans, pour le donner à Queen-est, le gouvernement se forge une majorité nominale d'environ 100, si l'on prend le vote de la dernière élection ; mais j'ai assez confiance dans le bon sens, l'intégrité et l'honorabilité des électeurs de l'Ile du Prince-Edouard, pour être convaincu qu'ils ne répondront pas à l'invitation qui leur est faite par ce remaniement, d'élire le candidat de la minorité pour les représenter dans cette chambre. C'est la tentative de remaniement la plus injuste et la plus odieuse qui ait été faite au Canada. Ce changement ne peut être défendu en vertu d'aucun principe. Le gouvernement est assez fort, il a une assez grande majorité—plus grande même qu'il n'avait jamais espéré—pour être en état de rendre justice. Je m'adresse à lui, au nom de la simple justice, j'allais dire de la simple décence, au nom des règles qui l'ont guidé dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et je lui demande de ne pas changer les bornes des comtés, surtout dans l'Ile du Prince-Edouard, vu que leur population actuelle est aussi près de l'unité qu'on puisse le désirer.

On peut préserver les associations de comté, la communauté des intérêts et les bornes actuelles des comtés, et ne donner que cinq représentants à l'île, sans rien changer. Il me semble que cela serait juste. Je sais que cela serait bien vu de la population, et je ne comprends pas que mes honorables amis aient pu consentir à laisser diviser ainsi leurs comtés. Pourquoi veulent-ils se défaire de ces paroisses ? Pourquoi ôtent-ils les principaux cantons, 61, 63 et 64 du comté de King, où ils ont toujours voté ainsi que leurs ancêtres, avant eux ? En ont-ils honte ? Pourquoi veulent-ils les mettre dans le comté de Queen ?

M. MACDONALD (King) : Vous ne devriez pas en avoir honte, vous-même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'en ai pas honte. Lorsque j'étais jeune homme, j'ai eu l'honneur de les représenter dans la législature locale et, quoique l'honorable député croie peut-être le contraire, je puis encore avoir l'honneur de les représenter ici. Je sais que vous me mettez sur les bras une tâche toute à mon désavantage. Je sais que vous mettez 328 votes conservateurs dans mon comté dans l'espoir de m'étouffer ; je sais que cet acte est contraire à tous les principes d'honnêteté, et que la seule excuse, c'est que le parti au pouvoir est toute-puissant et qu'il entend agir à sa guise. Il prétend mettre de côté toutes les règles qui l'ont guidé non-seulement dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais aussi dans Ontario et Québec. Je demande au gouvernement de prendre le temps de considérer la proposition suivante et de ne pas changer les bornes actuelles des comtés. J'ai l'honneur de proposer :

Que dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, il y ait trois districts électoraux tels qu'actuellement constitués et désignés, dont le district électoral du comté de Prince continuera à élire deux représentants, le district électoral de Queen continuera à élire deux représentants, et le district électoral du comté de King, élira un représentant.

Les honorables députés qui représentent actuellement le comté de King, et qui demandent à n'en représenter qu'une partie à l'avenir, auront l'honneur de représenter tout le comté. Cela ne leur enlève rien. Leur position dans cette chambre sera certainement aussi influente et aussi digne, quand ils représenteront tout le comté, que s'ils n'en représentaient qu'une partie. Je ne comprends pas pourquoi ils approuvent ce changement ; si ce n'est dans l'intention honteuse d'étouffer Queen-est, et je ne vois pas pourquoi ils voudraient cela.

M. MACDONALD (King) : Combien ce changement donnerait-il de vote contre vous ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'on met dans mon comté 128 conservateurs de King et 200 de Queen-ouest, il y aura contre moi une majorité d'environ 100 voix, et l'honorable député sait qu'aux trois dernières élections, j'ai obtenu dans cette division une très jolie majorité. Ma dernière majorité dans le comté a été de 347, et on prend à peu près ce nombre pour le mettre dans Queen-est et m'inonder. Cela n'est ni juste, ni courageux. Un parti qui commande une majorité comme celle que commande le gouvernement, ne devrait pas s'abaisser à vouloir chasser un homme de la chambre au moyen d'un remaniement injuste, lorsqu'il ne peut pas le faire chasser par les électeurs. Le gouvernement ne se fera guère honneur en faisant adopter une loi pour se défaire d'un adversaire, et je suis convaincu que plus d'un député de la droite aura honte de voter pour une pareille loi. Je crois que le gouvernement n'avait pas d'idée de ce que cette division comportait lorsqu'il l'a soumise à la chambre. Je lui demande de prendre en considération la proposition que j'ai faite à la chambre. On n'a pas touché aux comtés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, bien que Pictou et le Cap-Breton n'aient pas une population aussi considérable que celle de Prince, et qu'elle soit de 10,000 au-dessous de celle de Queen. On n'a pas cherché à faire disparaître les inégalités de population dans Ristigouche, Albert et quelques autres comtés du Nouveau-Brunswick et je demande au gouvernement de ne pas appliquer cette règle de mathématique à l'Ile du Prince-Edouard, puisqu'on ne l'a pas appliquée ailleurs. Cela est injuste. Les divisions naturelles sont celles qui ont été établies il y a 120 ans, qui ont été sanctionnées, lors de la confédération, par les deux partis, que la majorité, dans les deux partis, désire maintenir, et qu'il est, je crois, de l'intérêt des deux partis de maintenir.

Sir JOHN THOMPSON : Si je croyais que l'article du bill qui concerne l'Ile du Prince-Edouard justifiât la vingtième partie des adjectifs et des substantifs énergiques dont l'honorable député s'est servi, je le retirerais et je chercherais une autre manière de redistribuer la représentation de cette province. J'aimerais à me rendre aux désirs de l'honorable député si la chose était possible, afin de préserver jusqu'à la fin l'harmonie qui a régné pendant la discussion de ce bill devant le comité ; mais je suis convaincu qu'en se permettant les insinuations qu'il s'est permises, à propos du remaniement dans l'Ile du Prince-Edouard, bien que je ne mette pas sa sincerité en doute, il a parlé sous le coup d'une violente excitation, due, non aux dispositions du bill lui-même, mais à certaines idées qu'il s'est faites de ces changements. Je ne puis pas partager cette excitation, bien que je partage, en partie, son opinion sur l'avantage qu'il y a de conserver autant que possible les anciennes divisions. Vu que je ne puis pas partager cette excitation, je demanderai à la chambre de traiter cette question comme une question d'affaires, de la discuter point par point, et de voir si on peut l'accuser d'être un projet injuste, un remaniement à la Gerry, une violation de tous les principes de l'honnêteté, une tentative pour chasser l'honorable député de cette chambre. Il est vrai que nous avons demandé et reçu des conseils de nos amis dans le comté de King et ici, sur le mode de redistribution qu'il convenait d'adopter, non pour obtenir le plus d'avantage possible pour le parti, mais pour arriver à un résultat dont l'impartialité défierait la critique.

J'ai été surpris d'entendre, l'autre jour, l'honorable député attaquer la redistribution de sa province avec autant de violence, parce que les renseignements que nous avions reçus, et l'examen des cartes et des rapports antérieurs, m'avaient fait espérer que la redistribution des provinces maritimes serait adoptée presque sans discussion, tellement nous étions convaincus de son impartialité. L'honorable député nous attribue l'intention vile de vouloir le faire disparaître de cette chambre au moyen d'une loi. Il serait inutile de chercher à réfuter cette accusation, car depuis quatre semaines, on a adressé le même reproche à chaque ligne, à chaque syllabe du bill.

Voilà deux mois que nous discutons ce bill sur sa dernière lecture. On a dit que nous désirions obtenir des avantages politiques sur nos ennemis. Nous leur avons déclaré que telle n'était pas notre intention, mais que nous prendrions en considération toutes les propositions qu'ils pourraient nous faire sur les détails du bill, si jamais ils voulaient laisser la chambre se former en comité, et cesser ce flot de paroles qui menaçait de ne plus finir. Depuis que nous nous sommes formés en comité, les plaintes ont réellement cessé, et la seule plainte qu'ils font maintenant, est qu'on a changé les difficultés de place et qu'ils sont satisfaits du remaniement d'une certaine partie de la province. Quant au désir qu'on nous prête de vouloir chasser l'honorable député de cette chambre, non seulement je nie cela, mais je puis lui assurer que je ne voudrais rien faire dans ce but. J'aurais certainement bien tort de chercher à former une majorité conservatrice dans son comté, parce que je connais très bien l'influence qu'il possède sur ses électeurs, et qu'il serait très difficile de le battre, même en égalisant les votes, comme il nous accuse de l'avoir fait ; et je sais de plus que l'influence qu'il possède dans sa province à cause de ses talents et de ses longs états de service, mettrait à sa disposition le comté le plus libéral de l'île.

M. WELSH : Il ne joue pas ce jeu.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'a que faire de dire que nous cherchons à lui enlever son comté, parce que je lui reconnais tellement d'influence dans sa province à cause de ses talents, que je sais qu'on mettrait de suite à sa disposition un comté libéral qui l'élirait. Je n'ajoute que cela à la dénégation de l'accusation qu'on a portée contre moi de vouloir lui enlever son comté par ce remaniement. Je crois que cette accusation est une figure de rhétorique que l'on a faite dans un moment d'excitation, et l'honorable député n'y croira plus quand il aura réfléchi. Voyons de quelle manière on a raisonné. L'honorable député a persisté à dire que nous avions suivi des principes différents de ceux que nous avons suivis dans les autres provinces maritimes. Il a dit cela au comité, comme si nous touchions à sa province dans le but spécial d'égaliser la population.

M. WELSH : Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami admet que c'est de cette manière qu'on a fait comprendre la chose au comité. Ce n'est pas dans ce but que nous remanions cette province, mais c'est parce qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il nous faut retrancher des comtés dans cette province. Cette province est actuellement divisée en trois comtés représentés par deux députés chacun. Nous sommes obligés de réduire le nombre des députés à cinq. Il nous faut par conséquent diviser les trois comtés en cinq, et je ne puis voir comment on peut faire cela sans déranger les limites des comtés, si on ne veut pas commettre d'injustice envers la population.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La population même des comtés règle ce point pour vous.

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai que l'honorable député a insisté fortement sur ce point devant le comité, mais je ne puis partager son opinion. Je crois que sa prétention est que le comté de Prince devrait continuer à élire deux députés, qu'il devrait en être de même pour le comté de Queen, et que le comté de King ne devrait élire qu'un seul député. Si je discutais cette question avec autant d'excitation qu'en montre l'honorable député, je pourrais bien lui demander pour quelle raison le comté de King devrait perdre un député. Est-ce parce que ce comté est représenté en cette chambre par deux conservateurs ? Je ne puis voir d'autre raison. Mon honorable ami invoque une autre raison basée sur la disparité de la population, et je crois réellement que c'est dans ce but qu'il a fait des instances auprès du comité ; mais serait-il juste que les comtés de Prince et de Queen eussent chacun deux députés, tandis que le comté de King n'en aurait qu'un ? S'il en était ainsi, chaque député du comté de Queen représenterait 23,000 habitants, et chaque député du comté de Prince en représenterait 18,000, tandis que le seul député de King en représenterait 26,634. Pourquoi veut-on faire cette différence, si ce n'est que l'on cherche à priver un comté conservateur d'un de ces représentants ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour la même raison que vous ne dérangez pas les limites des comtés des provinces voisines, bien que cette différence de population soit quatre fois plus grande.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais prouver que cela n'est pas exact. L'honorable député a dit que nous ne pouvons pas en remaniant les comtés diviser la population en chiffres exacts. J'admets cela ; j'admets que nous ne pouvons faire une division exacte, sans diviser les cantons, ce que nous n'avons pas fait—nous avons adopté les limites des cantons—sans même diviser les familles et même, peut-être, sans diviser un homme. Mais nous faisons une division aussi égale que possible en conservant les limites des cantons, et le comité doit voir que par ce projet nous arrivons le plus prêt possible de l'égalité de la population. En vertu de cette loi, King aura 21,684 habitants ; Queen-est, 23,466 ; Queen-ouest, 22,209 ; Prince-est, 20,723 ; et Prince-ouest, 20,987. C'est une division aussi égale que possible de la population de l'île. On ne peut diviser plus également la population de ces comtés, sans changer les limites des cantons, chose que nous ne voulons pas faire. Si vous changez un canton du comté où il se trouve maintenant, vous faites disparaître l'égalité de population, que nous avons en vue dans ce projet. Nous voudrions savoir pour quelle raison on mettrait ce canton dans une autre division électorale, quand nous savons que cela aurait pour effet de détruire l'égalité de population prévue par ce bill. Je le répète à l'honorable député : nous ne remanions pas l'Ile du Prince-Edouard, dans le but d'égaliser la population, et c'est la seule réponse que je puisse faire à l'honorable député, quand il fait allusion aux provinces voisines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je dirai d'abord un mot de l'allusion qu'il a faite au sujet des comtés de Westmoreland et d'Albert. Westmoreland, nous dit-il, a une population de 41,000 habitants, et Albert, une population d'un peu plus de 10,000.

Si nous avions formé ces comtés par le bill actuel, l'argument de l'honorable député serait irréfutable. Mais peut-il me dire quelle raison nous aurions eue de chercher à égaliser la population de ces comtés et de détruire les anciennes limites de ces divisions électorales. Nous n'aurions pu diminuer la représentation que la loi nous oblige de diminuer dans la province du Nouveau-Brunswick, et nous ne prétendons pas de faire disparaître par ce bill, toutes les anomalies qui existent, et égaliser partout la population. Nous voulons simplement faire la redistribution requise par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, avec le moins de changements possibles, et puisque nous ne pouvons pas sans injustice pour la population, conserver les limites des comtés d'une province, nous prétendons qu'il n'y a aucune injustice à remanier toute cette province, en la divisant en cinq comtés contenant autant que possible le même chiffre de population.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'après la redistribution qu'il veut faire, il y aura une aussi grande différence de population dans quelques-uns des comtés, qu'il y en avait entre les comtés de Queen et le comté de King, s'il avait conservé les limites de ces comtés. Prince-est a 20,000 habitants. Queen-est, 23,000 ; soit, une différence de 3,000. Si vous conservez les comtés, tels qu'ils sont, le comté de Queen, avec ses 46,000 habitants, aura deux députés, et le comté de King qui n'a que 26,000 habitants n'élira qu'un député, de sorte que la différence sera encore de 3,000, c'est-à-dire la même qui existe, en vertu du bill actuel.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas, mais j'examinerai les chiffres de l'honorable député aussitôt que possible. L'honorable député devra de plus nous dire comment on peut remédier à cela, en changeant un canton de comté, sans faire une plus grande différence encore. Veut-il nous dire s'il a inclus la ville de Charlottetown, dans ce grand comté ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement, je dis que le comté que l'honorable député a formé, et qu'il appelle Queen-est, a 23,466 habitants, tandis que Prince-est n'en a qu'un peu plus de 20,000.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député doit voir que ce qui fait cette différence sur laquelle il a attiré mon attention, est qu'il a inclus la ville de Charlottetown ; et nous n'avons pas prétendu, comme personne ne peut prétendre, je crois, en rédigeant un bill de redistribution, qu'il faut donner la même représentation aux villes et aux campagnes, en se basant sur la population. Mais l'honorable député propose de changer cette différence de place, et de la mettre dans un comté purement rural, à l'ouest de l'île, le comté de King, où nous ne pourrions pas donner la même justification que nous donnons au sujet de la ville de Charlottetown.

Maintenant, quant à cette question d'anomalies, examinons un peu la province de la Nouvelle-Ecosse. A quoi aurait servi d'abolir un des deux comtés de Cap-Breton et de Pictou ? Nous aurions diminué la représentation, tel que voulu par la loi, mais alors, un seul député aurait représenté 34,000 habitants, tandis qu'il n'en a représenté que 17,000 depuis dix ans ; et ce qui est encore plus important, nous aurions laissé le comté de Queen qui est sous votre contrôle, avec une population de 10,000, à côté d'un autre petit comté de 14,000 habitants, auquel il pouvait être annexé, sans toucher aucunement aux limites des comtés. Nous aurions donc commis une injustice palpable et créé une autre anomalie. L'argument de l'honorable député qui dit qu'il existe d'autres anomalies en Canada, justifie au moindre degré le projet par lequel il propose de donner une plus forte population au comté de King ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai induit l'honorable ministre en erreur, quand je lui ai dit que Charlottetown se trouvait dans Queen-est, elle se trouve dans Queen-ouest. Le comté qui a la plus forte population, est un comté purement rural.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais examiner la chose dans un instant. L'honorable député a parlé de Queen-est, qui a une population de 23,466 habitants et du plus petit comté, qui n'en a que 20,723, soit une différence d'environ 2,700. Mais l'honorable député doit voir qu'avec son projet, la différence sera beaucoup plus grande entre le plus grand et le plus petit comté. Dans Prince, la population, pour chaque député serait de 18,000 habitants, et dans Queen elle serait de 26,000.

M. CHARLTON : Prince augmente plus rapidement que l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas certain de cela. Voici dans quelles circonstances nous avons soumis le remaniement de Queen au comité. Comme je l'ai déjà dit, il fallait diminuer le nombre de députés de l'île ; autrement, l'honorable député aurait raison de dire que nous changeons inutilement les limites des comtés. Si l'abolition de la

double représentation dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse avait eu pour résultat d'obtenir la même justice que nous avons obtenue dans le cas actuel, tout ce que l'honorable député a dit en comparant sa province à celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse serait vrai et irréfutable.

Je dirai un mot au comité du remaniement fait par la législature locale, non pas que je veuille prétendre qu'il est juste ou injuste, car ce sont les deux députés du comté de King qui peuvent répondre à cela, parce que moi, tout ce que j'en connais, est par ce que j'ai vu sur le plan ; mais j'en parle simplement dans le but d'en tirer un argument, et je suis prêt à admettre que ce remaniement a été fait d'une manière juste, équitable et franche. Les honorables députés de King ont dit au comité qu'il ne l'était pas. Je ne le sais pas, mais j'admets pour les besoins de l'argument qu'il est juste et équitable. Si l'on avait tant de raisons à invoquer pour conserver les limites des comtés, si l'honnêteté, la loyauté et la justice demandaient si fortement le maintien de ces limites dans l'île, assurément, la législature locale, qui est la gardienne des intérêts locaux de l'île, et qui a le pouvoir de changer ces limites de temps à autre, aurait dû, plus qu'elle ne l'a fait dans le bill qu'elle a adopté il y a quelques mois, les regarder comme étant une chose sacrée ; mais elle a remanié toute l'île, et elle a formé de nouveaux comtés, tels que nous les voyons dépeints sur cette carte, sans respecter aucunement les limites des comtés.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Elle n'a pas touché aux limites des comtés.

Sir JOHN THOMPSON : Parce que tout le remaniement a été fait dans un seul comté ; ou, plutôt, je devrais dire qu'on n'a pas reconnu les limites des comtés. Par le bill, on n'a pas reconnu les limites des comtés, et les changements ont été faits dans les limites du comté. Mais les honorables députés doivent voir, d'après cette carte, que la législature n'a pas seulement fait une redistribution très extraordinaire, mais qu'elle a absolument mis de côté les limites des cantons et des lots, et que, partout, ça et là, elle en a divisé en deux. L'honorable député peut dégager sa responsabilité en disant qu'il désapprouve complètement cette redistribution. Il ne l'a pas fait encore, et tant qu'il ne l'aura pas désapprouvée, je serai obligé de croire qu'elle était juste, et qu'elle a été faite par une législature locale qui doit porter aux limites municipales ou territoriales tout l'intérêt qu'elles méritent, même quand il s'agit de faire une redistribution. Je ne veux pas tirer d'autre argument que celui-là ; mais je dis que si la législature locale, qui est la gardienne immédiate des intérêts locaux de la province, a changé les limites des cantons et annexé, pour les besoins de la représentation, des étendues de territoire qui ne pouvaient être annexées sans briser les limites des comtés, alors, l'honorable député a eu tort d'exprimer aussi fortement devant le comité des sentiments qu'il dit être partagés par la population de l'île au sujet des limites locales des comtés, des cantons ou des lots. Quand il aura examiné la question, le comité s'apercevra que le remaniement de l'île est tout à fait juste ; mais il faut nécessairement qu'il se dépouille de tout préjugé de sentiments, s'il veut étudier cette question à un point de vue de justice et d'affaires. En exprimant cette prétention, je dois dire que je n'exprime pas tout ce à quoi je m'attendais, car je ne pensais pas qu'on nierait la justice et l'équité de ce bill, vu, surtout, que la redistribution dans les autres provinces maritimes n'a soulevé aucun débat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre m'a demandé si j'approuvais le remaniement fait par la législature locale dans l'Ile du Prince-Edouard. Je n'ai pas encore eu l'occasion de voir quel a été ce remaniement. Je n'en suis pas plus responsable que ne l'est le ministre de la justice lui-même. J'ai une copie du bill qui a été présenté dans l'Assemblée législative, mais je ne sais pas quelle loi on a adoptée. Je ne puis exprimer mon opinion sur cette loi, car je ne l'ai jamais vue.

M. McDONALD (King) : N'avez-vous pas vu les journaux de la province ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas vu autre chose qu'on y faisait un remaniement des comtés. J'ai vu le plan de l'honorable député, l'autre soir. Je crois que l'honorable député acceptera ma déclaration qu'on ne m'a jamais consulté à ce sujet, que je ne connais rien de ce remaniement encore maintenant, si ce n'est que j'ai vu un dessin d'une carte géographique qui me paraît très étrange. J'espère que le ministre de la justice ne se basera pas, comme l'honorable député de King s'est basé l'autre soir, pour rendre sa décision, simplement sur le fait que la législature locale a adopté une loi injuste pour le peuple de l'Ile du Prince-Edouard.

Sir JOHN THOMPSON : Certainement que non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Discutons cette question à son mérite, et rendons justice à tous. On me permettra de dire ceci au comité. Jusqu'à présent, le comté de King qui a moitié moins de population que n'en a le comté de Queen, a toujours élu deux députés. Depuis 19 ans que nous faisons partie de la confédération, je ne me suis jamais plaint à ce sujet, je n'ai jamais demandé d'égaliser les comtés, ni prétendu que le comté de King ne devrait élire qu'un seul député. J'ai toujours pensé que l'affaire se réglerait d'elle-même. Si nous prenons les comtés tels qu'ils sont actuellement, Queen avec ses 46,000 habitants a droit d'avoir deux députés, et King avec ses 26,000, n'a droit d'en avoir qu'un seul, car il n'y a qu'une différence de 3,000 ou 4,000 habitants de plus que l'unité de population, ne peut être une raison de briser les limites des comtés, car il existe des différences quatre fois plus grandes dans une foule de comtés des provinces voisines. Si le fait qu'un comté a 3,000 ou 4,000 habitants de plus que l'unité de population, était une raison suffisante pour changer les limites des comtés, et si c'est pour cette raison que l'on veut remanier toute l'Ile du Prince-Edouard, comment se fait-il que vous n'appliquiez pas le même principe à toutes les provinces maritimes ? Cette circonstance justifie-t-elle le gouvernement de changer des limites de comtés qui ont été établis depuis 120 ans ? Cela ne se fait pas. L'argument me semble irréfutable, et je désire faire remarquer qu'en faisant de nouvelles divisions, le gouvernement laisse exister d'aussi grandes différences que s'il ne touchait pas aux limites des comtés. Le gouvernement donne un peu plus de 23,000 habitants au comté de Queen-est, et un peu plus de 20,000 au comté de Prince-est, ce qui fait une différence de 3,000. J'admets qu'il est impossible qu'il n'existe pas quelques petites différences. Ne touchez pas aux limites des

comtés. Ne dérangez pas la population de King qui a toujours administré ses propres affaires, conservez, comme un chose sacrée, les limites des comtés, jusqu'à ce que vous ne pouviez plus faire autrement, et ne cherchez pas à les détruire par un subterfuge.

J'accepte sans réserve la déclaration du ministre de la justice, qu'il n'a pas cherché spécialement à remanier mon comté : mais je ne puis ignorer la fait qu'il l'a remanié. Celui qui a préparé le bill a pris dans King une majorité conservatrice de 128 voix, et dans Queen-ouest, une autre majorité de 200 voix qu'il a mises dans Queen-est, soit un total de 328 voix de majorité conservatrice. Il est impossible d'ignorer le fait qu'on a fait un remaniement pour me faire battre. Dites ce que vous voudrez de vos intentions ; j'ai remporté le comté par des centaines de voix de majorité et l'avenir seul dira si je pourrai triompher de ce remaniement. J'ai simplement cité des faits, et les honorables députés ne m'en imposeront pas en disant que la législature locale a fait ceci, ou a fait cela. Si elle a eu tort, qu'elle en soit responsable, mais ne commettons pas pour cela une autre injustice ; deux torts ne peuvent faire une chose juste. Si vous brisez les limites des comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, pendant combien de temps conserverez-vous celles des comtés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse? On les abolira un bon jour, et un parti politique sera obligé d'en agir ainsi, parce que ses partisans le demanderont en disant que c'est ce que l'on a fait dans l'Ile du Prince-Edouard et que le même principe doit s'appliquer aux autres provinces maritimes. Je dis que nous avons un grand principe à conserver dans le maintien des limites des comtés, parce que nous conservons une continuité historique, une communauté d'intérêts, et des relations que les gens ont eues ensemble depuis 120 ans.

Les honorables députés savent que dans les provinces maritimes, les partis politiques ne sont pas aussi tranchés que dans Ontario. Depuis que l'Ile du Prince-Edouard fait parti de la confédération, le comté que je représente et qui a élu deux libéraux aux trois dernières élections, avait déjà élu une fois deux conservateurs par 700 voix de majorité. Tout cela est changé. Je crois que c'est pour le mieux et vous croyez que c'est pour le pire. Le peuple de cette province n'a pas reçu la même éducation politique que dans la province d'Ontario. Vous pouvez croire que cela va vous donner des avantages politiques, mais vous vous tromperez peut-être. Quoi qu'il en soit, vous inaugurez une politique fausse, une politique qui, si elle était adoptée par vos adversaires, pourrait vous faire perdre complètement cette île, et produire les plus mauvais résultats dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je demande aux honorables députés si, pour obtenir un avantage assez problématique, ils ont raison de sacrifier le principe sacré qu'ils ont reconnu jusqu'à présent dans les provinces maritimes. J'espère que le ministre de la justice examinera les chiffres que je lui ai soumis, et qu'il n'insistera pas pour prendre le vote ce soir. Il a dit que je m'étais excité, et c'est peut-être vrai. Voilà trois fois que je fais la lutte dans ce comté ; j'ai lutté autant qu'un mortel puisse lutter, et je ne voudrais pas voir démembrer le vieux comté que j'ai représenté depuis dix ans, ni voir lui annexer des parties d'autres comtés dont je ne connais pas les gens. Vous mettez dans le comté de Queen, des gens du comté de King, et ces gens n'ont jamais eu de relations politiques entre eux. Je ne vois pas que ce remaniement puisse avoir d'autre avantage qu'un avantage politique, et je demande au ministre de la justice de bien examiner les chiffres que je lui ai cités avant d'insister pour prendre le vote.

M. DENISON : Si cette carte que j'ai ici, montre réellement le remaniement des comtés que la législature locale a fait, c'est certainement une iniquité que l'on a commise. Je ne vois pas pourquoi cette chambre suivrait cet exemple, et je ne crois pas que pour une simple différence de 3,000 habitants, il soit nécessaire de remanier toute l'île. Je voterai pour l'amendement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne la remanions pas du tout.

M. CHARLTON : Je désire dire quelques mots sur cette question. Bien que je ne connaisse pas très-bien la géographie de l'Ile du Prince-Edouard, cependant, si j'en juge par ces quelques faits que l'on a cités dans le cours de la discussion, et qui m'ont semblé être de nature à mériter la sérieuse considération du ministre de la justice, il est évident qu'en conservant les limites des comtés de cette île, la différence dans l'unité de population ne sera pas assez considérable pour qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un remaniement général de de tous les comtés de l'île. Le public, à tort ou à raison, pourra peut-être dire que le fait de placer une majorité conservatrice hostile dans le comté de mon honorable ami de Queen (M. Davies), est une tentative injustifiable de chasser du parlement l'un de nos hommes publics les plus capables de la confédération. Nous avons eu, aux Etats-Unis, des exemples de tentatives faites dans le but de reléguer des hommes éminents dans la vie privée, et ces tantatives ont toujours eu pour effet de jeter du discrédit sur le parti qui y avait eu recours. On ne peut donner aucune raison de ce remaniement dans toute la province de l'Ile du Prince-Edouard. Le fait que King aurait 26,000 habitants et que les deux députés de Prince représenteraient chacun 18,000 habitants, ne justifie pas les honorables députés de détruire des limites des comtés qui existent depuis 120 ans, car il ne faut pas oublier que le comté de Prince augmente rapidement en population, de sorte que cette inégalité disparaîtra bientôt. Cette inégalité est beaucoup moins grande que celles qui existent dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Elle ne justifie pas l'action du gouvernement ; elle ne peut-être invoquée comme un argument, et j'espère que le ministre de la justice laissera cette question en suspens afin de la reconsidérer. Je suis heureux de dire que quand nous en sommes venus à considérer les détails de ce bill, le gouvernement a montré des dispositions qui m'ont quelque peu surpris. J'avoue, M. l'Orateur, que si j'avais été convaincu que le gouvernement avait d'aussi bonnes dispositions, j'aurais critiqué avec moins de chaleur la nature générale de ce bill. Comme il s'est montré disposé dans beaucoup de cas à nous traiter avec équité, j'espère qu'il ne détruira pas le bon effet qu'il crée dans nos esprits, en persistant dans sa proposition au sujet de l'Ile du Prince-Edouard.

Je suis certain que si le ministre de la justice veut prendre le temps de réfléchir froidement sur cette question, il s'apercevra que le remaniement de ces comtés n'est pas dans l'intérêt du gouvernement, ni dans l'intérêt de la justice. Que le gouvernement ne s'impose pas le stigmate qu'il a cher-

ché à former une majorité conservatrice dans le comté de mon honorable ami. Que l'on agisse au sujet de cette partie du bill, comme on a agi au sujet d'autres de ses parties où l'on a fait des concessions, et alors, cette chambre et le pays seront satisfaits, et le gouvernement y gagnera beaucoup plus dans sa réputation que s'il persiste à vouloir obtenir un avantage passager de peu d'importance. J'espère que le ministre de la justice reconnaitra la force de ces arguments, et laissera cet article en suspens.

Sir JOHN THOMPSON: Quant à l'inégalité dont parle l'honorable député et à laquelle l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) a fait allusion, je dois dire quelle n'est pas seulement de 3,000, mais de 8,000, et qu'il vaut mieux rapporter les faits exactement. L'honorable député a pris pour point de comparaison le comté qui a la plus forte population, et s'est aussi sur ce fait que l'honorable député de Qneen a basé son argument; mais il a oublié de mentionner le fait qu'il propose de donner au comté de Prince un représentant par chaque 18,000 habitants.

Quant à caractériser la redistribution locale, l'honorable député de Toronto-est ne sait pas si elle est juste ou injuste. Il en sait moins là-dessus qu'aucun d'entre-nous qui appartenons aux provinces maritimes; et toute personne qui ne fait qu'étudier un plan, ne saurait dire s'il est juste ou injuste. Mais cela démontre que ces limites qui sont tellement sacrées dans l'esprit de l'honorable député de Queen ne sont pas respectées par la législature locale.

M. ARMSTRONG: J'ai écouté avec attention les observations de l'honorable ministre de la justice, ce soir. C'est toujours avec une grande attention que j'écoute ce qu'il dit dans cette chambre; et depuis que le bill de redistribution est soumis à la discussion, j'ai été spécialement attentif à rechercher sur quel principe il le défend. Il a énoncé un nouveau principe, ce soir; il a déployé bèaucoup de zèle de néophyte pour le principe de l'égalisation—j'emploie cette expression de zèle de néophyte avec intention, car, à maintes reprises, on l'a pressé de prêter son attention aux inégalités qui existent dans tout le pays, en lui demandant de faire quelque chose pour les rectifier et il a positivement refusé d'accéder à ces demandes. Le seul principe intelligible que je lui ai entendu émettre, est celui qu'il a exposé l'autre soir, en réponse à l'honorable député de Bothwell, lorsque ce député a prétendu qu'on ne devrait pas changer les limites des comtés, mais que cette vieille association devrait être respectée. De crainte que je n'interprète pas exactement ses paroles, je vais les citer telles qu'ils les a prononcées.

Tout ce qu'il a dit de la communauté des intérêts, de la familiarité des opinions, des consultations qu'ils ont entre eux pour le choix d'un candidat, de l'habitude qu'ils ont de penser ensemble, de se réunir pour discuter le choix d'un représentant; tout ce qu'il a dit sur l'importance qu'il y a de respecter les limites des comtés, s'applique avec dix fois plus de force à la continuation autant que possible des divisions existantes des circonscriptions politiques. S'il voit qu'il convient de grouper ensemble ceux qui sont habitués à servir comme jurés sur le même banc, à élire ensemble des conseillers municipaux, à choisir un préfet commun, s'il est important de grouper ces personnes ensemble et de les laisser dans les limites dans lesquelles elles sont habituées à agir, il est assurément tout aussi important que ces mêmes gens, auquelles on a assigné certaines limites politiques pendant les dix dernières années, pour les questions politiques qui concernent ce parlement, ne soient pas dispersées pour des motifs purement théoriques et par un respect exagéré pour les limites de comtés et autres. Le principe de la stabilité n'est-il pas aussi important lorsqu'il s'agit, soit des conventions de partis, soit des discussions politiques de gens habituées à se réunir ensemble pour délibérer sur les questions politiques? N'est-il pas important de décréter que ces gens pourront continuer à se réunir, à se consulter, à aviser et à voter ensemble, comme ils l'ont fait depuis dix ans, à moins que de bonnes raisons à l'encontre, ne puissent être données à la chambre? C'est à l'aide de cet argument que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a cherché à faire triompher le mode des limites de comtés—et nous admettons tout ce qu'il a dit sur les matières affectant les comtés eux-mêmes—mais cela s'applique avec dix fois plus de force au maintien des divisions politiques des dix dernières années, à moins qu'il ne soit démontré que telle division politique est injuste, qu'elle doit être changée, ou qu'elle porte préjudice à une autre partie du pays, qui a droit à la représentation.

Tel est le principle que l'honorable député a exposé et qu'il a refusé d'abandonner. Nous avons fait observer que par l'Acte de redistribution de 1882, s'il vous convient de l'appeler par ce doux nom, la plus grossière injustice a été faite dans le pays, mais l'honorable ministre a refusé de réparer cette injustice, parce qu'il a prétendu qu'il était plus important que les districts électoraux fussent maintenus dans leurs limites actuelles. Et maintenant, M. le Président, j'en appelle à son propre principle, et je lui demande que si, il est important que les lignes frontières fixées il y a dix ans, soient respectées, n'est-il pas aussi important que des lignes fixées il y a 120 ans, soient respectées et maintenues? Des chiffres ont été donnés à maintes reprises, mais qu'il me soit permis de les reproduire encore une fois ici, ce soir. Le comté de King a une population de 26,633 habitants, celui de Prince de 36,470 habitants, et celui de Queen de 45,977 habitants. Maintenant, ce que l'honorable député de Queen propose, c'est que le député qui doit disparaître de l'île soit simplement pris dans le comté de King, et que les limites qui datent de 120 ans soient respectées, mais que les deux autres comtés continuent d'élire deux représentants chacun pour cette chambre. Mais la seule raison que l'honorable ministre puisse invoquer ce soir, pour refuser d'accéder à cette résolution, c'est que par son projet, la population se trouve égalisée. Eh bien, M. le Président, d'après son propre raisonnement depuis que ce bill est devant la chambre, cela n'a aucune force quelconque. Je pourrais signaler au besoin un comté dans la paroisse voisine qui ne compte pas deux ou trois mille habitants de plus, mais qui a 17,000 habitants de plus que le comté de King n'aurait si on le laisse dans l'état actuel. Je veux parler du comté de Drummond et Arthabaska, et toutefois, l'honorable ministre refuse de corriger cette inégalité. Il constatera aussi que la population de la province de Québec-est est de 36,384 habitants, soit 12,000 ou 13,000 de plus que l'unité, pendant que Québec-ouest ne compte que 8,000 habitants, et, toutefois l'honorable ministre ne juge pas à propos d'appliquer son principe d'égalisation pour corriger cette grossière inégalité.

M. AMYOT: L'honorable député voudrait-il que Québec-ouest disparût?

M. ARMSTRONG: Certainement non, mais je voudrais qu'il eût une population approchant quelque peu de celle de Québec-est. Je veux que l'honorable ministre de la justice applique son principe partout, du moment qu'il l'applique à l'Ile du Prince-Edouard. D'après le principe qu'il a posé lui-même, il n'y a pas la plus légère justification de ce morcellement de l'île, appelez-le redistribution,

remaniement à la Gerry, ou comme vous voudrez. Mais du moment qu'aucun des principes exposés par l'honorable ministre ne peuvent s'y appliquer, nous avons raison de prétendre que cette mesure est prise dans le but d'éloigner notre honorable ami de cette chambre, et c'est ainsi que le pays l'appréciera. Je ne crois pas qu'elle ait un pareil effet. Je crois que la population de l'Ile du Prince-Edouard a assez d'honneur et de dignité pour repousser une pareille tentative et qu'elle élira l'honorable député par une plus grande majorité ; mais la tentative n'en existe pas moins, et l'intention de mal faire est indéniable. Est-ce que cette chambre ne doit pas être gouvernée par les règles ordinaires de l'équité et de la justice qui caractérisent nos populations en dehors de la chambre. Mais quoi ! des écoliers sur le terrain de leurs ébats rougiraient de prendre l'avantage sur leurs adversaires d'une pareille manière. Je me borne à mentionner l'Acte du remaniement de 1882. Qu'il me soit permis de signaler une des choses qui ont été faites alors. Il y a quelques mois seulement, nous avions la douleur de perdre l'honorable Alexander Mackenzie, un homme qui s'était usé au service du pays, un homme qui avait donné sa vie et son argent pour ce service. Il avait abandonné le comté qu'il représentait depuis son entrée au parlement et accepté une nomination dans York-est, et vous pouvez croire que, dans ces circonstances, avec une santé délabrée et dans l'incapacité de faire la lutte, si, il y avait quelqu'un qui eût droit au franc-jeu, c'était bien lui. Le chef écossais, sur le moment d'engager la bataille avec ses adversaires, voyant que son ennemi n'avait rien autre chose que son épée nue, rejeta lui-même son bouclier et engagea lui-même le combat à armes égales. Le gouvernement a-t-il agi avec M. Mackenzie de la même manière ? Non ; en dépit de sa condition, ils ont morcelé son comté de manière à assurer sa défaite, ils lui ont lié les mains en engageant le combat contre lui. C'est ce qu'ils essayent de faire aujourd'hui avec l'honorable député de Queen-est. Je ne crois pas qu'ils réussissent. L'amendement qu'il a proposé a déjà gagné l'un des députés de l'autre côté de la chambre, et j'espère qu'il en gagnera un nombre suffisant pour qu'il soit adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la justice a déclaré, de même qu'un bon nombre d'autres membres de la droite, que ce que le gouvernement désirait avant tout, c'était d'opérer ses redistributions dans les diverses provinces de manière à y causer le moins de dérangements possibles. C'est un bon principe, mais lorsque j'ai essayé d'appliquer ce principe dans le cas de la province d'Ontario, lorsque j'ai démontré qu'en unissant simplement les quatre plus petits comtés de de cette province, vous pouviez fournir le nombre requis de membres pour Toronto et Algoma, mon application pratique de ce principe n'a pas reçu l'approbation de l'honorable ministre et de ses partisans. Mais sans égard à cela, il me semble qu'il n'y a absolument aucune raison satisfaisante de refuser d'accéder à la proposition de mon honorable ami. Lorsqu'on se rappelle que ces 26,000 habitants de King, d'après le principe posé d'égaliser la population, ont eu une représentation énormément exagérée pendant un grand nombre d'années, il ne doit pas être difficile de dire que King, qui, d'après ce que je constate par les tableaux du recensement, est un comté parfaitement stationnaire, devrait avoir une représentation un peu au-dessous de l'unité de la représentation. Le comté de Prince est le seul dans l'île qui ait fait certains progrès matériels durant les dix dernières années, et si un état de choses qui a amené ce progrès continue, avant une période de dix années, il est probable que sa population sera égale à celle du comté de King.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a que 2,000 d'augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une augmentation considérable, dans une île où il n'existe ailleurs aucune augmentation. Au contraire, il y a eu une diminution dans l'île, considérable, en général, mais le comté de King est resté stationaire. Si c'est le désir de l'honorable ministre d'avoir le moins de dérangements possibles, la proposition de mon honorable ami est certainement la plus avantageuse sous ce rapport. Vous n'avez qu'à enlever un député d'un comté et toutes les choses restent comme auparavant. Avec toute la déférence possible à l'égard du ministre de la justice, je prétends toutefois que nous avons le droit d'examiner la position de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il est bien injuste d'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard, un principe que l'honorable ministre refuse d'appliquer à la Nouvelle-Ecosee. Il refuse d'admettre la double représentation connue sous ce nom, c'est-à-dire de donner à chaque comté le droit ou le privilège, si privilège il y a d'élire deux députés—il refuse de permettre que cela soit continué dans l'Ile du Prince-Edouard, mais il ne dérange en rien le Cap-Breton, Pictou ou la ville de Halifax, ou le comté de Halifax dans sa propre province. L'honorable ministre vient précisément de formuler l'argument que 36,471 habitants du comté de Prince constituent un trop petit nombre et que la proportion de représentation était absolument trop grande.

Sir JOHN THOMPSON : Comparée à d'autres seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comparée seulement, mais dans toutes les autres provinces, il y a d'énormes disproportions qu'il refuse de corriger.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne parcours pas le Canada pour corriger des anomalies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous les créez de propos délibéré.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne prétends qu'une chose : c'est que, lorsqu'il faut modifier des comtés, il faut le faire en tenant compte de la population.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais pas jusqu'au point de déranger toute la province, lorsqu'il est nécessaire de faire disparaître un député. Le comté de Prince a deux députés pour 36,471 habitants. Je passe au Cap-Breton ; il a deux députés pour 34,000 habitants. Pictou qui est un comté décadent—je vois qu'il a diminué par le recensement—a deux députés pour 34,550 habitants. Mais dans ma propre province d'Ontario, l'honorable ministre ne s'est fait aucun scrupule, lorsqu'il aurait pu corriger certaines anomalies, de détruire autant de comtés qu'il a jugé à propos d'en détruire et de laisser subsister en même temps les plus grandes anomalies. Prenez les comtés que j'ai mentionnés, l'autre jour ; le comté de Frontenac, avec 13,300 habitants et celui de Lennox, avec 14,900 habitants joignant le comté de Addington, avec 24,000 habi-

tants, soit 11,000 de plus dans un cas et 9,000 de plus dans l'autre cas, et cela peut avoir été fait avec la meilleure bonne foi possible, car, quoique l'honorable député ne le sache pas, je le sais, moi, car j'ai représenté ces comtés, Lennox et Addington sont à proprement parler un seul comté. Les comtés municipaux de Lennox et Addington ont une population dépassant de très peu l'unité et il eût valu infiniment mieux pour lui, de rendre à Frontenac son ancienne population, à Lennox et Addington leur ancienne population et de leur donner deux députés plutôt que d'avoir morcelé et découpé la péninsule de Niagara comme il l'a fait. Cela eût rencontré l'approbation universelle de tous les hommes censés, et eût corrigé quelques-unes des autres irrégularités que j'ai déjà mentionnées. Mais ici tout ce que l'honorable ministre désire faire, c'est simplement de laisser les deux comtés de Prince et de Queen dans leur état actuel. Il n'est personne qui puisse dire qu'une injustice réelle serait infligée aux habitants de King en leur donnant un député pour 26,634 habitants, car il est notoire que dans les provinces d'Ontario et de Québec, il existe un certain nombre de comtés ayant une population plus considérable que celle que King aurait. Il y a des comtés qui comptent 44,000 habitants, il en est d'autres de 36,000 habitants; il en est de 38,000 habitants. Divers comtés comptent 30,000, 31,000 et 35,000 habitants. Il n'y a donc aucune injustice possible, M. le Président, si, toutefois, ce sont là tous les obstacles qui empêchent ces honorables messieurs d'accepter la proposition de mon honorable ami. En traitant l'Ile du Prince-Edouard comme ils ont traité certains comtés des deux grandes provinces d'Ontario et de Québec, pour ne rien dire des cas très en évidence qui existent au Nouveau-Brunswick, où vous ne vous sentez pas appelés à corriger l'inégalité énorme et inconvenante qu'on y constate, entre autres à Ristigouche, qui compte 8,000 habitants et dans le comté de Westmoreland, qui en compte 40,844.

Je dirai qu'il y a là une inégalité, si l'honorable ministre l'entend ainsi. Il y a là quelque chose qui devrait être corrigé. Il y a une chose que, si vous voulez changer les limites des comtés, vous devez corriger quand même. C'est une grossière injustice que 41,000 habitants dans le comté de Westmoreland n'aient qu'un seul représentant et que 8,000 habitants dans le comté de Ristigouche ait également un représentant. En présence de ces faits qui vous dévisagent, c'est simplement une insignifiance que de venir devant la chambre dire que c'est une grossière injustice que de permettre que 26,000 habitants n'aient qu'un seul député. La différence entre les comtés de Prince et de King n'est pas comparable à ceci. King a toujours eu une représentation exagérée. Je constate qu'en 1881, le comté avait une population de 26,100 habitants, pendant qu'il y avait une population de 48,110 habitants dans un autre comté de l'île. Personne n'a représenté qu'un homme dans le comté de King égalait presque deux hommes dans le comté de Queen et il serait inutile d'alléguer qu'une injustice ou un tort quelconque ont été faits, en portant la population de ce comté à 3,000 ou 4,000 au-dessus de l'unité de la représentation. J'ajouterai à ce qui a été dit par mon honorable ami qui siège à côté de moi, que je désire que cette question reste en suspens, et soit examinée de nouveau dans l'espoir que l'honorable ministre verra qu'il fait un acte qui n'est pas loyalement justifiable en soi, et qui provoquera certainement des représailles sérieuses un jour ou l'autre, si une partie de ce côté de la chambre a jamais l'occasion de redistribuer la représentation des provinces maritimes.

M. MACDONALD (King): L'honorable préopinant a terminé ses observations, en disant que ce bill provoquerait des représailles dans un temps donné. Si ces représailles ont jamais lieu, qu'elles soient faites d'après une base de redistribution aussi raisonnable, nous n'aurons pas raison de nous en plaindre. Je demande à tout homme honnête et honorable qui prendra un plan de l'Ile du Prince-Edouard dans sa main et qui sait qu'un représentant doit en être retranché, et que trois comtés doivent être redistribués de manière à donner cinq sièges, de déclarer que ceci n'est pas la distribution la plus équitable qui puisse être faite dans les circonstances. L'honorable député de Queen (M. Davies) prétend que toute cette redistribution n'a pour but que de l'évincer du parlement. Je n'aimerais pas à le voir en dehors du parlement, mais il a une ville et un comté qui lui assurent son élection tant qu'il se conduira dignement et que le peuple l'appuiera; à côté de celle-là se trouve une division électorale dans laquelle, en prenant le dernier recensement, et les derniers rapports d'élections, il y a une majorité de 89 on 90 conservateurs. Je crois que l'honorable député a assez d'aplomb pour rencontrer une majorité de ce genre. Il m'a fallu moi-même rencontrer une majorité de ce genre, et j'ai changé une majorité contre moi de 80 ou 70 en une majorité favorable de 150. En considérant les choses loyalement et franchement, sans aucun esprit de parti, c'est une distribution équitable, si l'on songe qu'il n'y a qu'une majorité de 90 conservateurs dans Queen-est. L'honorable député a un comté dont il est sûr dans Queen.

M. DAVIES (I.P.-E.): Queen-est a toujours été mon comté.

M. McDONALD (King): Voyez jusqu'à quel point l'honorable député est injuste. Il n'est pas vrai que Queen-est ait toujours été son comté, pas plus que Queen-ouest ne l'a été. Ne réside-t-il pas dans Queen-ouest, c'est-à-dire dans Charlottetown et cette division électorale ne vote-t-elle pas pour lui? Il nous a fallu diviser l'île en cinq divisions électorales et nous avons commencé à l'extrémité-est, et nous avons pris canton par canton, jusqu'à ce que nous eussions obtenu un chiffre aussi rapproché que possible de l'unité. Si nous commencions au nord, et en faisant la même opération, nous arriverions au même résultat. L'honorable député de Queen (M. Davies) a beaucoup insisté sur les limites de comté et il a dit qu'elles duraient depuis cent ans, et qu'il serait honteux de les changer. Je dois informer le comité que chez nous, il n'existe pas virtuellement des limites de comtés. Nous n'avons pas de conseils de comtés, pas de taxe de comtés, pas de contributions de comtés et toutefois, l'honorable député vient devant nous et dit: ne vous rendez pas coupables de cette iniquité; ne souffrez pas que les limites des comtés soient détruites. La seule chose que nous ayons en commun, ce sont les cours de comtés.

M. DAVIES (I.P.-E.): Est-ce qu'il n'y a pas de cours de comté?

M. McDONALD (King): Sans doute, il y a des cours de comté, mais nous sommes la seule province du Canada et probablement du monde entier

qui n'ait pas de taxe d'un caractère municipal, ou d'un caractère quelconque, pourrais-je dire. L'honorable député de Queen prétend que cette mesure est injuste et malhonnête ; je repousse l'accusation vu que j'ai été consulté par le gouvernement au sujet de cette redistribution et que la seule chose que le gouvernement m'a demandée, ça été de veiller à ce qu'il y eût une redistribution équitable et égale. Ils ne m'ont pas demandé de gêner leurs adversaires, mais ils voulaient diviser la province loyalement en cinq divisions électorales. Il nous eût été facile de mettre de côté certains cantons dans le comté de King et de nous fortifier considérablement, ou de disposer les township de manière à renforcer nos amis dans Queen-est, mais nous avons fait une redistribution franche et généreuse et tout en ménageant nos chances pour la lutte, nous avons laissé à nos adversaires des chances également raisonnables.

Il me semble que le point principal que le député de Queen (M. Davies) essaye de faire valoir, c'est que nous voulons le faire disparaître. Mais, M. le Président, on ne pourrait faire une assertion plus ridicule dans cette chambre. Il représente une division électorale qui lui donne trois ou quatre cents de voix de majorité, et j'oserais dire que personne ne peut la lui enlever ; en conséquence, il n'a aucune raison de se plaindre. Comme je l'ai dit précédemment, ils ont une autre division électorale dans le même comté dans laquelle ils ont une bonne chance de lutter, et je crois que nous les avons traités d'une manière assez loyale dans tous les cas. Mais il a déclaré, en même temps, que les trois lots qui ont été retranchés du comté de King, et transportés dans Queen, n'avaient aucune association en commun avec Queen. Je nie cela. Au moins les lots 63 et 64 ont tout autant de points d'attaches avec le comté de Queen qu'avec le comté de King. D'abord, ils ont plus de commerce en commun, leur commerce est beaucoup plus considérable avec Charlottetown qu'il ne l'est avec la ville de Georgetown. En second lieu, ils ont beaucoup la même manière de penser, vu qu'ils sont presque tous des presbytériens, et leurs associations sont beaucoup plus rapprochées de la population de Queen dans le comté qui les touche.

Je ne dirai rien à la chambre ce soir de ce qui se rapporte à la question du remaniement local. Je pourrais parler longuement pour démontrer de quelle façon inique cette mesure de remaniement a été imposée à la législature de l'Ile du Prince-Edouard, mais vu qu'il se fait tard, je m'abstiendrai d'en parler. Je me borne à répéter que je défie l'honorable député de Queen ou tout autre homme d'un esprit droit, de faire une distribution plus loyale de la province de l'Ile du Prince-Edouard, en cinq divisions électorales, que celle qui a été faite par le bill actuel.

M. PERRY : J'ai espéré pendant quelques jours que le gouvernement jugerait à propos de considérer le bill qui se trouve maintenant devant le comité et qu'il ferait certaines concessions à l'Ile du Prince-Edouard. Je me suis formé une opinion d'après le fait que des concessions avaient été faites dans la grande province d'Ontario et dans de grande province de Québec, mais après avoir entendu le discours du ministre de la justice, je crains que l'Ile du Prince-Edouard, n'ait peu de chose à espérer. Est-ce parce que l'Ile du Prince-Edouard est la plus petite province du Canada qu'on va ainsi la dédaigner. Le gouvernement actuel du Canada, s'est montré assez large à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard lorsqu'il, s'est agi de son entrée dans la confédération, en ce qui concerne la représentation, mais il ne se montre pas aussi généreux lorsque la population de l'Ile du Prince-Edouard lui demande de remplir sa part des conditions de son entrée dans la confédération. Du moment qu'il croit avoir l'ombre d'une raison de priver l'Ile du Prince-Edouard, il se hâte de le retrancher. J'étais sous l'impression dans le temps que le gouvernement se montrerait assez magnanime, pour ne pas exercer sa rancune contre l'Ile du Prince-Edouard, mais je vois qu'il se laisse aller à ce sentiment sous la forme d'un bill de remaniement. Récemment, la providence s'est montrée plus généreuse que ne l'a été le gouvernement.

La semaine dernière, une forte tempête a balayé une grande partie du Canada, mais elle n'a pas traversé le détroit de Northumberland—je suppose que c'est parce que le tunnel n'a pas été construit. Mais la malheureuse population de cette île est menacée d'être visitée par une tempête de remaniement. Maintenant mon honorable ami de King (M. McDonald), qui vient de parler a été chaleureux ; il s'approprie le mérite de la mesure en disant : Nous avons fait ceci, nous avons fait cela, nous avons préparé un bill de remaniement pour l'Ile du Prince-Edouard sur des bases équitables. Nous avons commencé au Cap-Nord de l'Ile du Prince-Edouard dans le comté de Prince, et nous avons continué en retranchant une division ; nous avons retranché trois cantons dans le comté de Queen. J'aimerais à savoir du ministre de la justice s'il a obtenu ses observations de mon honorable ami du comté de King. Ce bill a-t-il été préparé par l'honorable député du comté de King ? Qui a demandé au gouvernement de faire ce qu'il a fait cet après-midi ? Comment le gouvernement a-t-il constaté que c'était plaire au peuple de l'île que de changer les limites des comtés ? Je vois ici dans le paragraphe (*d*) qu'il est stipulé que le district électoral de Prince-est comprendra les lots numérotés de tel et tel chiffre, énumérant les lots 29, 30 et 67, dans le comté de Prince. Maintenant ces cantons ne sont pas dans le comté de Prince, ils sont dans le comté de Queen. Qu'il me soit permis de demander au ministre de la justice, lorsque le shérif du comté de Prince publiera sa proclamation demandant une réunion de la cour Suprême au chef-lieu du comté de Prince, ce que cette population devra faire ? Cette population des cantons 29, 30 et 67 doit-elle obéir à cette proclamation. ou doit-elle se rendre à la cour de Charlottetown dans le comté de Queen' le comté dans lequel elle réside présentement ? Qu'il me soit permis de dire au ministre de la justice que cette disposition de son bill peut être une cause d'un grand nombre d'embarras. Le plan adopté par le gouvernement au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse n'a pas été suivi par l'Ile du Prince-Edouard et pourquoi ? Exactement parce qu'il ne conviendrait pas de prendre un député du Cap-Breton, vu que les cinq députés du Cap-Breton sont des conservateurs, il ne conviendrait pas de prendre un député de Pictou, car les deux députés de Pictou sont des conservateurs ; il ne conviendrait pas d'en prendre un de Halifax, car les deux députés de Halifax sont des conservateurs. Mais dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est fort bien, car cette île envoie quatre libéraux en chambre. En vertu de l'arrangement actuel, les votes conservateurs dans

l'Ile du Prince-Edouard seront de 1,100 ou 1,200 dans la minorité, mais en vertu de ce bill ils pourront élire trois députés conservateurs, pendant que les libéraux n'en éliront que deux. Le gouvernement suppose que son parti avec une minorité de 1,100 ou 1,200 votes dans l'île, pourra par cette mesure de remaniement élire trois députés sur cinq. En vertu de l'arrangement actuel, le comté de Prince-ouest se trouve à être groupé. Il y aura là une majorité de 500 ou 600 votes libéraux, quelque soit le candidat.

Je crois que cette division électorale est parfaitement assurée aux libéraux, soit que je me porte candidat, ou non, et je réponds du fait qu'aucun tory ne s'y présentera et aucun d'eux, n'y sera élu, tant que je vivrai dans tous les cas. En morcelant le comté de Prince-ouest, ces messieurs de la droite ont commencé au numéro 1 et sont descendus jusqu'au canton 16, inclusivement. Ils ont omis le canton numéro 15, pour le laisser à Prince-est. Pourquoi cela a-t-il été fait? Il sera nécessaire d'aller à 25 milles de la frontière-est du canton numéro 16, pour traverser sur un pont et se rendre dans Prince-ouest, si on veut assister à la nomination ou à l'élection. Cela démontre que l'honorable député de King, qui paraît avoir conseillé le ministre de la justice en ce qui concerne ce bill, ne connaît rien du tout en ce qui concerne le comté de Prince-ouest. Faire se peut qu'il connaisse un peu le comté de Queen, mais je ne crois pas qu'il ait jamais vu le comté de Prince. En ce qui concerne la raison pour laquelle le gouvernement a omis le canton numéro 15 et a pris le canton numéro 16, je crois que le gouvernement a été poussé à faire cela, par le fait que le canton numéro 15 avait une majorité de conservateurs et qu'il était nécessaire d'annexer ce canton à Prince-est, afin qu'aucun libéral n'eût la chance de se porter candidat avec succès dans cette division. Toutefois, ils laissent le canton numéro 16, qui a une majorité de libéraux dans Prince-ouest, qui a déjà une majorité libérale de 500 ou 600. C'est là l'espèce de justice que le comté de Prince reçoit des messieurs de la droite. Il n'y a aucun doute que le bill est préparé dans le but d'évincer de son siège l'honorable député de Queen (M. Davies). Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre de la justice savait dans le temps qu'il évincerait mon honorable ami de son siège, mais ce bill aura cet effet, et il semble que le gouvernement le savait bien. Mais la population de l'île ne sera pas dérangée par ces petites manœuvres; elles ne l'empêcheront pas de faire son devoir et elle n'est pas pour se laisser conduire au caprice du gouvernement. D'après les discours du député de King (M. Macdonald), on pourrait croire que toute la population de l'île est composée de mendiants. Je ne connais pas la population de sa division électorale, mais les électeurs de Queen et de Prince ne sont pas des mendiants, mais ils sont aussi indépendants que n'importe quel corps d'électeurs du Canada, non seulement par leurs moyens pécuniaires, mais par leur esprit. Les électeurs n'ont peut-être pas une opinion à eux-et de fait, j'en doute, lorsqu'ils envoient l'honorable député en chambre. Dans le but de défendre le bill actuel, le gouvernement a signalé l'acte que la législature de l'île a adopté, comme bill de remaniement. L'honorable député de King nous a fait voir une carte géographique de nature à effrayer les esprits les plus calmes; mais l'honorable député jurerait-il que cette carte est exacte, et qu'elle démontre exactement la mesure du remaniement qui a été appliquée à l'île? Nous n'avons pour cela que la parole de l'honorable député et il est parfaitement facile pour n'importe qui, et plus particulièrement pour quelqu'un qui a part aux faveurs du gouvernement, de préparer un plan. Il n'y a pas de doute que cela ne lui a pas coûté cher. Si cela lui a coûté quelque chose, il avait de quoi s'indemniser à même le fonds électoral. Je ne dirai pas d'où venait ces fonds, mais j'ai lieu de croire qu'il venait du "salon rouge."

Je crois qu'il est resté un peu d'argent, assez, je suppose, pour payer le plan. Il n'existe aucune raison pour que l'île soit remaniée, pour que les limites des comtés soient changées, et j'avertis le ministre de la justice, que le changement de ces lignes peut créer de graves embarras dans la province. Par exemple, un magistrat résidant dans le comté de Prince n'a pas de juridiction dans Queen et un magistrat résidant dans Queen n'a pas de juridiction dans King et en supposant qu'un magistrat résidant dans les cantons, 29, 30, 67, émet un mandat pour une personne du comté de Prince, comment ce mandat pourrait-il être exécuté? Le ministre de la justice me dira que ces trois cantons font encore partie du comté de Queen, mais le bill dit que "29, 30, et 67 dans le comté de Prince, tel que désigné et borné sur le dit arpentage officiel et la dite carte de la dite île." Quel est cet arpentage? C'est l'arpentage du capitaine Holland, en 1766. Dans cet arpentage, il n'est fait mention d'aucun lot de ce genre dans le comté de Prince. Si c'est là le genre d'informations fournies par l'honorable député de King elles ne peuvent que faire rire les hommes de la profession. Lorsque l'amendement de l'honorable député de Queen a été présenté, j'avais l'intention de proposer un autre amendement, dans le but de laisser l'île représentée par six députés telle qu'elle l'est a présent. Il serait alors intéressant de voir combien les honorables députés de King voteraient, et s'ils oseraient voter contre la représentation de l'île par six députés. J'aimerais à voir cela, mais je crois que j'aurais un peu plus de charité que mon honorable ami. Je suis un sujet loyal, et je n'ai pas l'intention de devenir un rebelle, et je me soumettrai à la loi. Je dis que lorsque les pères de la confédération vinrent ici en 1873 pour signer les conditions de l'union avec le Canada, ils avaient le droit de garantir à l'Ile du Prince-Edouard que jamais elle ne serait représentée par moins de six députés. Le gouvernement ayant constaté qu'ils avaient fait cette erreur, en profita, mais lorsque la population de l'île leur demande de remplir les conditions de la confédération, en ce qui concerne les communications d'hiver, ils disent qu'ils ne sont pas tenus d'y pourvoir. Toutefois les honorables députés de King sont satisfaits de la conduite du gouvernement, quoiqu'il ne remplisse pas les conditions de la confédération, ils sont satisfaits du bill de remaniement et ils sont satisfaits de ce que l'île ne sera représentée que par cinq députés. Que mon honorable ami de King (M. Macdonald) traverse au Cap-Breton et il verra que le Cap-Breton n'a que 86,000 habitants et que toutefois, il est représenté par cinq députés. Le gouvernement a veillé à ce que la Nouvelle-Ecosse, tout en devant perdre un député, ce député ne fût pas pris au Cap-Breton, parce que les cinq députés du Cap-Breton sont des partisans du gouvernement. Mon honorable ami de King a pris la responsabilité de toute cette redistribution et il dit: Nous avons fait ceci, nous avons fait cela, et

nous avons préparé une mesure juste et équitable. Je ne sais pas ce que ce "nous" représente à part lui-même, mais ce peut bien être ce monsieur qui est connu comme le tireur de ficelles de Summerside. Je demande s'il est juste de déranger et modifier les lignes de comté de cette pauvre petite île du Prince-Edouard, parce qu'elle est la plus petite des provinces, et que sa voix ne peut se faire entendre ici, comme les voix d'Ontario et de Québec ? Est-il raisonnable de la part du gouvernement de la prendre à partie et de lui dire : Vous êtes une province, avec une population de 100,000 habitants seulement, et nous avons derrière nous une majorité pour nous appuyer et nous allons vous punir, parce que vous n'avez pas envoyé six députés pour appuyer notre gouvernement immaculé ? J'ai été heureux, il y a un instant, lorsque j'ai vu un conservateur indépendant de l'autre côté de la chambre se lever courageusement et dire, qu'il appuierait l'amendement de mon honorable ami de Queen (M. Davies). Il n'est pas un grit, mais c'est un homme consciencieux, un homme désireux de rendre justice même à la plus petite des provinces du Canada ; je suis heureux de voir que toute petite que soit notre province, nous avons des amis d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui viennent à notre rescousse, et tel étant le cas, j'ai toute raison d'espérer que justice va être rendue à la population de l'Ile du Prince-Edouard. Si le ministre de la justice visitait un jour l'Ile, s'il allait respirer son air pur au mois de juillet ou d'août, il en prendrait une bonne impression. S'il rend justice à la population et qu'il aille visiter cette île, les enfants d'école eux-mêmes diront en le montrant : Voici le ministre de la justice, voici le bienfaiteur du peuple, qui a donné franc jeu à la population de l'Ile du Prince-Edouard, et cela sans hésiter. Et, M. le Président, ce serait une grande satisfaction pour lui. Peut-être iraient-ils jusqu'à jeter des fleurs sous ses pas lorsqu'il parcourrait les rues de Charlottown et de Summerside.

Je conseillerai au ministre de la justice d'ajourner la chambre maintenant, pour se retirer chez lui et dormir, pour dormir le sommeil du juste, et s'éveiller demain matin avec la conviction parfaite qu'il va rendre justice à la population de l'Ile du Prince-Edouard, et s'il fait cela, je doute beaucoup que je lui fasse aucune opposition d'ici à la fin de la session actuelle.

M. McLEAN (I.-P.-E.) : J'ai écouté avec attention les honorables députés de Queen (M. Davies), et de Prince (M. Perry), pour voir sous quels rapports, ils blâmaient la redistribution dans son application à l'Ile du Prince-Edouard. Je vois que le seul reproche qu'ils ont essayé de signaler à la chambre, est le fait que les limites des comtés ont été modifiées, et je crois que la chambre admettra avec moi, que s'ils avaient comme dans le dernier parlement, dans cette chambre, six libéraux représentant l'Ile du Prince-Edouard, ils ne se plaindraient pas du bill de remaniement à la Gerry comme ils l'appellent, tel qu'il est à présent. Les honorables députés de Queen prétendent-ils dire à cette chambre que s'ils étaient deux libéraux représentant le comté de King dans cette chambre, dans le moment actuel, ils diraient que cette redistribution est injuste ? Voyons, pour un moment ce de quoi ils prétendent avoir lieu de se plaindre. Je ferai observer à la chambre, en premier lieu, pour son information, que l'honorable député de Queen (M. Davies), s'il a produit quelque impression sur mon esprit, m'a laissé l'impression que Queen-est avait toujours été son comté. J'affirme à la chambre qu'il n'a jamais résidé dans Queen-est, et que s'il y a un représentant pour Queen-est c'est son collègue (M. Welsh), car ce dernier réside réellement dans Queen-est, tel qu'il existe aujourd'hui. Sa résidence d'été se trouve dans le canton 48, qui fait partie de Queen-est, mais l'honorable député de Charlottetown (M. Davies) n'a jamais représenté Queen-est, pas plus qu'il n'a représenté tout le comté, sauf que ces deux messieurs se sont présentés comme collègues. D'après la redistribution telle qu'elle est aujourd'hui, et prenant la dernière élection dans le comté de King et additionnant tous les votes conservateurs et libéraux et les divisant en deux, le résultat établirait que le comté de King a donné une majorité de 171 conservateurs et le comté de Queen, une majorité de 89 conservateurs. Mais, je crois que l'honorable député de Queen-est (M. Davies), comme il se désigne lui-même, va dire que si le gouvernement a fait la moitié du mal qu'il prétend, il l'a fait durant la dernière session et la session actuelle, qu'il ne serait pas difficile de renverser cette majorité de 89, qu'il a eue contre lui. Mais l'honorable député redoute le fait que dans l'élection qui a précédé la dernière, il a eu environ 1,000 voix de majorité dans Queen pendant qu'à la dernière élection, il n'a eu une majorité que d'environ 400, et peut-être craint-il que le mouvement conserve cette direction. Autrement, je ne verrais pas pourquoi il se plaindrait qu'une majorité de 89 menace de l'évincer du comté.

Dans Queen-ouest, il y a une majorité libérale de 305, et ce serait là un comté sûr pour l'honorable député, s'il tient à avoir un comté et s'il craint d'être évincé. Maintenant, on dit qu'on essaye d'opérer une éviction de ce genre dans le comté de Prince-est. Si je dis à la chambre que, dans Prince-est, il y a une majorité de 30 seulement, elle comprendra qu'on ne saurait prétendre qu'une tentative de remaniement à la gerry a été faite dans ce district, car dans la partie-ouest du comté à partir du canton 1 jusqu'au canton 16, il y a une majorité libérale de 516, et les limites de ces cantons ne sont aucunement dérangées. Du moment que l'île sera divisée en cinq comtés, au lieu de trois comtés comme autrefois, chaque candidat devra se présenter avec ses propres mérites ; il ne pourra plus s'appuyer sur un collègue, résidant à l'autre extrémité du comté, et d'après ce principe, cette redistribution de l'île est aussi équitable qu'elle peut l'être. Je demanderai aux députés de cette chambre qui pourraient croire qu'il n'est pas juste de prendre ce fait en considération, que quoique la population ait été égalisée aussi bien que possible, pas un seul canton n'a été modifié, et si ces messieurs étudient la carte géographique et se retirent dans une chambre, sans connaître la complexion politique d'aucune partie de l'île, et qu'ils cherchent à diviser l'île en cinq divisions électorales, ils arriveront absolument aux mêmes chiffres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député admettra-t-il qu'il a divisée l'île de manière à donner la majorité conservatrice dans trois districts ?

M. McLEAN (I.P.-E.) : Je demanderai à l'honorable député si on a passé un seul canton dans le but d'arriver à cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

M. McLEAN (I.P.-E.) : L'honorable député prétend-il, parce qu'il y a quatre députés libéraux dans cette chambre, qu'ils ont une majorité si considérable qu'ils ont acquis un droit à cette majorité pour tout le temps à venir ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député n'a pas entendu ma question. Je lui ai demandé si l'île n'avait pas été divisée d'une manière telle, qu'au lieu d'envoyer comme aujourd'hui, en chambre, cinq députés libéraux et un conservateur, il y aura à l'avenir des majorités conservatrices dans trois des cinq nouveaux comtés.

M. McLEAN (I.P.-E.) J'ai été si juste, que j'ai donné les chiffres exacts dans chaque comté et que l'honorable député n'a pas essayé d'en nier l'exactitude.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces chiffres ne démontrent-ils pas une majorité conservatrice dans trois districts ?

M. McLEAN (I.P.-E.) : Je les ai lus ainsi. Mais le grand ennui pour l'honorable député est ceci : il a fait observer que le canton 24 a voté dans Queen-ouest, durant les vingt dernières années. Je ne sais pas s'il a voté pour l'honorable député à chaque fois qu'il s'est présenté ; mais il n'a pas été transposé ; il occupe le centre du comté. L'honorable député projetait de placer le canton 24 dans Queen-ouest. Queen-est aura une population de 23,466 habitants, et Queen-ouest, une population de 22,210 habitants. Le canton 24 compte 2,615 habitants. Retranchez-le de Queen-est et ajoutez-le à Queen-ouest et la population de Queen-est se trouvera réduite à 20,251 habitants, pendant que la population de Queen-ouest sera de 24,825 habitants. Voilà ce que l'honorable député estimait être une division équitable ; mais il oublie d'ajouter qu'elle changerait sa minorité de 89, en une majorité de 120.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est exactement la raison pour laquelle ce canton est transporté, pour changer ma minorité en une majorité.

M. McLEAN (I.P.-E.) : Je demande à la chambre si cela serait une division raisonnable. Ensuite, nous avons le fait que l'honorable député réside dans Queen-ouest, et il n'est pas obligé de se présenter dans Queen-est, s'il ne le juge pas à propos. S'il croit avoir plus d'influence dans le comté qu'il n'en a eu aux élections précédentes, et s'il croit que ceci est acte de remaniement à la Gervy dans l'opinion du peuple de l'Ile du Prince-Edouard, ayant pour but de l'évincer de son siège en parlement, assurément, il ne lui sera pas difficile de renverser une majorité de 89. Nous savons que dans l'Ile du Prince-Edouard, la grande question qui agite la population, est la question du libre-échange, et sur cette question, l'honorable député a remporté son élection par une forte majorité ; mais il oublie de dire à cette chambre que sa majorité a été grandement diminuée et c'est la crainte qu'il éprouve d'une réduction plus grande, qui lui fait redouter même la faible majorité de 89 qui s'est prononcée contre lui. L'homme qui n'a que 89 voix contre lui, et qui n'a pas confiance que sa politique détruira cette majorité, ne mérite pas d'être le chef d'un grand parti.

Je prétends que c'est une juste redistribution et elle n'a pas été attaquée. L'honorable député dit que cela le forcera à faire un trajet de 100 milles pour aller d'un bout du comté de Queen-est à l'autre bout. Eh bien, si nous laissons le comté de Queen tel qu'il est, le trajet que l'honorable député aurait à parcourir, depuis le canton n° 20 jusqu'au canton n° 62, serait bien plus long, que la distance dans Queen-est, à partir du lot 24, jusqu'au lot 61. Ce n'est pas la raison pour laquelle l'honorable député désire que les deux comtés de Prince et de Queen restent intacts. C'est afin que les honorables députés de Prince dont l'un réside à l'extrémité du comté, et l'autre, à une autre extrémité du comté, puissent combiner leur influence et se présenter ensemble. Toutefois, dans le cas du comté de King, l'honorable député estime évidemment que ce n'est pas trop pour un candidat de briguer les suffrages sur une étendue de 120 milles du territoire. C'est ainsi qu'il interprète le franc-jeu. Maintenant, nous avons dans l'Ile du Prince-Edouard trois comtés qui doivent être reformés en cinq divisions électorales, d'une population à peu près aussi égale qu'il est possible de l'établir ; et en exécutant ce plan, aucun député ne saurait signaler en quoi une injustice a été commise. Quant à la communauté d'intérêts, comme l'a signalé mon honorable collègue, à l'exception du fait, que si un homme commet un crime dans le comté de King, il lui faut subir son procès à Georgetown dans le comté de Queen à Charlottetown, ou dans le comté de Prince à Summerside, la population de l'Ile du Prince-Edouard ne se trouve en rien gênée, en ce qui concerne les limites des comtés.

Le comité s'ajourne et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.40 a. m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 juin 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

DEMANDE D'UN RAPPORT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais, savoir si ces rapports du recensement qui ont été promis, il y a environ dix jours, sont en voie de préparation, ou s'il y a probabilité de les avoir.

Sir JOHN THOMPSON : Nous les attendons de jour en jour. Le ministre de l'agriculture m'informe que le retard est dû au bureau des impressions.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill, (n° 95) amendant de nouveau l'Acte d'inspection générale. Je n'ai pas l'intention de discuter ce bill à cette phase, et je ne demande pas non plus à cette chambre de se former en comité et de l'examiner aujourd'hui, mais quelques membres de la chambre qui sont obligés de laisser Ottawa très prochainement, désirent faire connaître certaines vues sur la mesure et je propose la deuxième lecture aujourd'hui afin, de leur fournir l'occasion d'exposer ces vues.

M. BORDEN : Je remercie beaucoup l'honorable ministre de la justice de ce qu'il a proposé la deuxième lecture de ce bill, dans le but de me fournir l'occasion à moi, entre plusieurs autres députés, de faire connaître les vues de certaines personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse qui sont intéressées dans la question, et qui ont demandé, je crois, que l'action soit prise au sujet de l'inspection des pommes et des barils de pommes. Je ne vois pas que le bill réponde au cas, tel que soumis par l'association des pomologistes de la Nouvelle-Ecosse. Il dispose que les pommes seront comprises dans les dispositions de l'Acte d'inspection générale. Je crois que la plainte de l'association des pomologistes se rapportent aux dimensions du baril. La difficulté ne se trouve pas autant dans la qualité des fruits, que dans le fait que des barils de diverses dimensions sont employés pour l'envoi de pommes en Angleterre, où se trouve sans contredit notre meilleur marché. L'association des pomologistes de la Nouvelle-Ecosse a tenu récemment une assemblée et le secrétaire de cette association m'a transmis une résolution qui, à leur point de vue, met le cas dans une meilleure disposition que je ne puis le mettre, et cette résolution étant très courte, je vais me permettre de la lire :

Attendu que l'association des pomologistes de la Nouvelle-Ecosse présentement réunis à Middleton estiment qu'il est désirable qu'un changement soit fait dans le statut concernant les dimensions des barils de pommes ; beaucoup d'ennuis et de pertes ayant été occasionnés aux expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse, par le fait que les provinces de l'Ouest emploient un baril de dimension beaucoup plus considérable que celle que prescrit la loi, et attendu que les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse se conforment aux dispositions de la loi et emploient le baril dont les dimensions sont prescrites par cette loi, en conséquence, il est résolu—que le gouvernement soit prié de légiférer sur cette question et de forcer les expéditeurs à employer un baril des dimensions exactes, ni plus large, ni plus grand, ni plus petit afin que les dimensions du baril soient uniformes dans tout le Canada. Chaque baril devra être *étampé par un inspecteur assermenté* sous une peine. Aussi le contenu cubique devra être donné aussi bien que la longueur entre les têtes, le diamètre de la tête et le diamètre du corps du baril au lieu des mesures actuelles.

En m'envoyant cette résolution, le secrétaire de cette association m'a transmis quelques détails. Je n'en ferai pas la lecture à la chambre ; je me bornerai à mentionner qu'il fait observer que les expéditeurs de pommes d'Ontario ont l'habitude de se servir du baril à farine, qui est un baril beaucoup plus grand que celui prescrit par le statut. Ils veulent que ce grief soit réparé, plutôt que d'avoir une inspection des fruits. L'amendement qui est devant la chambre ne pourvoit qu'à l'inspection des pommes, et ne pourvoit à aucun règlement relatif aux dimensions du baril, et je veux demander au gouvernement s'il a l'intention d'insérer une disposition dans ce bill pour une inspection du baril lui-même. Je ne vois pas moi-même comment cela peut se faire, car ce serait réellement un amendement à l'Acte des poids et mesures et non un amendement réel à l'Acte d'inspection générale. Je dois dire que, outre l'assemblée de l'association des pomologistes que j'ai mentionnée, il y a eu une assemblée très nombreuse de producteurs et de marchands de fruits dans mon comté peu de temps après l'assemblée de l'association des pomologistes ; et comme résultat de cette assemblée, un comité a été nommé pour rédiger un bill qui pût répondre aux vues des personnes intéressées, et une copie de ce bill m'a été transmise. Je l'ai montrée au ministre du revenu de l'intérieur et lui ai demandé s'il lui serait possible de présenter ce bill qui est réellement un amendement à l'Acte des poids et mesures du Canada, et il m'a répondu qu'il croyait ne pouvoir le présenter cette année, quoi qu'il puisse être possible de présenter un amendement au bill actuel, lorsqu'il serait discuté en chambre, de manière à rencontrer le point ; et c'est dans ce but que je désire exposer ces vues devant la chambre maintenant. L'Acte des poids et mesures exige un baril de certaines dimensions, mais il ne fixe pas le plus grand diamètre du baril. Il dispose que les douves devront avoir tant de pouces de longueur, 27 pouces, je crois, de jable en jable, que la tête du baril mesurera de 16½ à 17 pouces de diamètre et que le baril sera aussi cylindrique que possible, mais il ne prescrit pas quel sera le plus grand diamètre du baril, savoir : au renflement central. La conséquence est que des expéditeurs malhonnêtes font des barils presque droits et par ce moyen, le contenu est moins considérable qu'il ne devrait l'être.

Il est désirable que les dimensions exactes du baril soient fixées, non seulement pour la longueur des douves, mais pour la longueur du baril à l'intérieur entre les têtes, car des expéditeurs malhonnêtes ont l'habitude de faire les têtes d'une épaisseur inaccoutumée et placent l'épaisseur à l'intérieur, diminuant ainsi la capacité du baril. Ils ont également l'habitude de faire leurs barils très droits et de diminuer, par là, son diamètre total. Il est proposé que les dimensions exactes soient données et que le fabricant du baril soit tenu d'étamper son nom lisiblement sur le baril, et qu'une amende soit imposée aux fabricants d'un baril, qui n'a pas l'étalon prescrit et, aussi, à l'expéditeur de tous barils qui n'a pas les dimensions voulues. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'insiste davantage. Je crois avoir exprimé les vues de l'association des pomologistes de la Nouvelle-Ecosse, dont un grand nombre sont mes électeurs, et sous ce rapport, j'ai fait mon devoir,—et je dis que s'il est impossible de présenter une disposition pour rencontrer le cas dans le bill qui est présentement devant la chambre, j'espère que le gouvernement prendra la question en considération, et qu'il présentera le bill demandé par cette association, durant la prochaine session. De fait, je crois que ce serait la meilleure manière, parce que les personnes engagées dans la fabrication des barils en ont des dizaines de mille déjà manufacturés, et ce serait certainement une perte pour eux, si certaines dimensions étaient exigées pour le marché maintenant, après que ces barils ont été fabriqués de bonne foi. Mais si le gouvernement donnait avis de son intention de présenter cet amendement, et de fixer les dimensions qu'il se propose d'adopter cela mettrait ces personnes sur leur garde pour la prochaine saison. J'ajouterai que l'on désire que les barils à pommes de terre soient inclus aussi bien que les barils à pommes dans les dispositions de ce bill. Présentement, la population de la Nouvelle-Ecosse expédie toutes ses pommes de terre aux Antilles, qui sont le seul marché qu'elle a ; et par le fait que des barils de diverses dimensions sont expédiés, mais lorsqu'ils arrivent sur le marché de la Havane, ils sont divisés en deux classes, en grands et en petits barils, et le prix des petits barils est entièrement hors de proportion avec les dimensions du baril. Quoique légèrement plus petits que la moyenne, le prix qu'ils atteignent est beaucoup moins élevé et, en conséquence, il est désirable que les barils à pommes de terre soient

Sir JOHN THOMPSON.

inclus tout aussi bien que les barils à pommes. Avant de reprendre mon siège, je signalerai au ministre de la justice le fait qu'il semble exister une loi dans la province de la Nouvelle-Ecosse, incluse maintenant dans les actes des provinces du Canada et qui n'a pas été révoquée par les statuts revisés de 1887, et cette loi est une bien meilleure loi que les dispositions contenues dans l'acte des poids et mesures au sujet des barils. De fait, je dois dire que le bill qui m'a été transmis pour le présenter ici, est une copie presque exacte du statut de la Nouvelle-Ecosse, et je demanderai au ministre de la justice si cette loi est réellement en force dans la province de la Nouvelle-Ecosse maintenant. Je suppose qu'elle est en force par le fait qu'elle figure dans ce volume, mais elle ne s'accorde pas avec l'acte contenu dans les statuts du Canada. Les dimensions du baril prescrites ici ne s'accordent pas avec les dimensions du baril, prescrites dans les statuts du Canada, et le ministre de la justice pourra peut être me répondre à ce sujet et en même temps, au sujet de la question. Je demande si le bill qui se trouve présentement devant la chambre, devra contenir un autre amendement exigeant l'inspection du baril lui-même.

M. MILLS (Annapolis): La question de l'inspection et de l'embarillage des pommes a beaucoup occupé l'attention depuis un certain temps, non-seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais aussi, dans le Nord-Ouest. Dans mon comté, et dans le comté de l'honorable préopinant, il y a des années que cette question est agitée. Nous admettons qu'il est désirable d'avoir une inspection convenable des pommes; les différentes associations de producteurs de fruits, les différents commerçants de pommes et le cultivateur honnête se sont efforcés pendant un certain temps de se procurer un moyen convenable de contrôler l'embarrillage des pommes, et je crois que le gouvernement prend des mesures convenables dans cette direction, en plaçant les pommes dans l'acte de l'inspection générale. Cette question m'a également été soumise tout récemment, en même temps qu'elle a été soumise à l'honorable député de King par l'association des pomologistes de la Nouvelle-Ecosse. Nous désirons tous deux qu'elle soit mise sur une base convenable et convenablement réglée. Toutefois, ceci est un acte d'inspection et je suppose qu'il n'a pas grand chose à faire en ce qui concerne les dimensions du baril. Nous avons présentement une loi dans le chapitre 104 de l'Acte des poids et mesures, concernant les dimensions du baril, qui a été mentionnée par l'honorable préopinant; et les tonneliers en général, d'après ce qu'on me dit,—j'ai pris des informations minutieuses à ce sujet—se conforment aux prescriptions de l'article 18 de l'Acte des poids et mesures. Cet article se lit comme suit:

Les pommes embarillées en Canada pour être vendues au baril, le seront dans de bons et forts barils de bois bien sec, d'une forme aussi cylindrique que possible; les douves de ces barils auront 27 pouces de longueur entre les jables et les fonds auront 16 pouces et demi de diamètre; et ces barils devront être suffisamment cerclés, avec un cercle en dedans des jables, le tout bien assujéti avec des clous.

Quiconque offrira ou exposera en vente des pommes en baril, autrement qu'en conformité des prescriptions ci-dessus du présent article, sera passible d'une amende de vingt-cinq centins par baril de pommes ainsi offert ou exposé en vente.

Je crois que cette loi règne généralement dans la Nouvelle-Ecosse et que les tonneliers s'y conforment. Maintenant, afin de voir que non seulement les pommes, mais que les barils aussi se trouveront d'accord avec la loi, je proposerai, si cela peut être fait, dans le bill qu'il y a devant la chambre, qu'il y ait non seulement une inspection des pommes, mais aussi une inspection des barils, de manière à ce que les barils soient faits en conformité de cet acte. Il est possible que cet acte ne réponde pas présentement aux exigeances du commerce. Il est possible qu'il ne soit pas suffisamment défini. Il y a une lacune au sujet du renflement du baril. La loi dit qu'il sera aussi cylindrique que possible. Mais pour faire un baril solide, il faut nécessairement que les dimensions en soient fixées. Quelques commerçants de pommes prétendent qu'il doit y avoir plus de renflement dans le baril, qu'il n'en a présentement, non seulement pour lui prêter de la force pour le transport à court trajet, mais aussi pour le transport à travers l'océan, car c'est le commerce qui règle toutes ces questions sur notre marché aujourd'hui, nos plus grands envois étant faits à Londres plus particulièrement. Le renflement du baril lui prête de la force et aussi de la largeur, et lorsque les pommes sont expédiées par les steamers par 10,000 et 15,000 barils à la fois, plus le renflement est considérable dans le baril, plus de protection auront les pommes contre l'écrasement dans les rangs de dessous. Toutefois, j'approuve parfaitement ce qu'a dit mon honorable ami, concernant des changements radicaux dans la fabrication du baril dès maintenant, car je suis informé que les tonneliers ont des milliers de piastres engagées dans la fabrication de ce stock, et qu'ils fabriquent le baril pour les prochains transports, et il serait injuste à leur égard de les mettre dans l'embarras ou de leur occasionner des dépenses, en adoptant une nouvelle loi, sur cette question maintenant. Il y a maintenant une marge suffisante pour répondre aux exigences de l'expéditeur et s'il y a une inspection prescrite pour le baril, par le bill actuel, je crois que la question pourrait être facilement arrangée pour l'année présente. J'ai eu des consultations fréquentes avec le ministre du revenu de l'intérieur à ce sujet, et si je l'ai bien compris, c'est là son idée.

Je comprends qu'il n'y a aucune raison apparente qui empêche d'amender cet acte en comité, de manière que l'inspection des barils puisse se faire aussi bien que l'inspection de la pomme. Il y a, dans ce bill, d'autres détails qui pourraient plus convenablement être étudié lorsque le bill viendra devant le comité. On a longuement discuté la question du droit à payer et l'on discutera sans doute qui devra le payer, et l'on discutera aussi et l'on fera valoir des raisons sur la question de savoir qui fera l'inspection, où elle se fera, et combien il y aura d'inspecteurs. Une autre question importante à discuter sera de savoir si la date de l'inspection ne devrait pas être inscrite sur le baril, et il y a aussi quelque chose à examiner, relativement à ce que devront être les pommes canadiennes n° 1 et n° 2. L'acte, à mon avis, devrait contenir quelque disposition au sujet des barils insuffisamment pleins. Le prix des barils qui vont sur le marché de Londres et qu'on y appelle insuffisamment pleins, diminue énormément. Nous voyons souvent revenir des factures dans lesquelles des barils de pommes sont marqués insuffisamment pleins, et dont le prix est diminué de beaucoup, bien que les pommes puissent être meilleures que celles des barils pleins. Toutes ces questions seront naturellement examinées, lorsque le bill viendra devant le comité, et seront discutées à fond. C'est une question des plus

importantes, surtout pour notre partie du pays, et elle deviendra très importante pour les autres parties du pays. Je considère que lorsque nous envoyons des pommes en barils sur le marché de Londres, elles devraient être contenues dans des barils uniformes. Si on les y envoie dans des boîtes, que ces boîtes soient uniformes. Il n'est pas nécessaire de discuter maintenant pourquoi il en devrait être ainsi. A Londres, on a l'habitude de placer les petits barils et les grands séparément, et comme je l'ai déjà dit, le prix des petits barils est moindre et tout à fait hors de proportion comparé au prix des grands barils; et bien que ces plus petits barils soient plus conformes à l'acte et suivent la loi sous tous les rapports, cependant, celui qui envoie le grand baril retire plus de bénéfices que celui qui envoie le petit ; de sorte que lorsqu'on considère ce commerce d'exportation, je crois qu'il est convenable d'avoir un baril uniforme. J'aurai occasion de mentionner d'autres questions, lorsque le bill viendra devant le comité.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis parler qu'avec beaucoup de réserve sur ce qui pourra être fait relativement à l'inspection des barils de pommes, parce que le ministre chargé de ce bill devra s'occuper de ces questions et il a, par son département, des connaissances que je n'ai pas dans le moment. J'ai compris que la difficulté au sujet du paquetage des pommes provient de ce que, tandis que l'acte d'inspection pourvoit à la capacité que devra avoir un baril de pommes, on s'est servi d'un baril plus grand. Je ne crois pas qu'on se soit jamais plaint que des pommes aient été empaquetées et vendues dans des barils de moindre capacité.

M. BORDEN : L'acte ne mentionne pas le plus grand diamètre, omission très importante.

Sir JOHN THOMPSON : Cependant il mentionne la capacité.

M. BORDEN : Non ; il mentionne la longueur de la douve et le diamètre du haut, mais non pas la capacité du baril.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que je suis sujet à correction, même à propos de ce que croyais connaître au sujet de cette mesure. Les représentations qu'on a faites seront soumises au ministre chargé de ce département, et s'il est possible de faire des concessions aux honorables messieurs, je suis certain qu'on les fera. Sinon, nous pourrons peut être l'an prochain, déterminer la capacité du baril. Je doute qu'il soit possible d'inspecter le baril quant à sa capacité, et je crois que c'est une affaire dont les vendeurs devront s'occuper pour se protéger eux-mêmes.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la difficulté provient de ce que le baril auquel on pourvoit maintenant, est plus petit que celui auquel on avait antérieurement pourvu. Le changement a été fait il y a quelques années, à la recommandation de quelques députés de la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'une des difficultés, aujourd'hui, est que la capacité du baril telle que fixée par notre statut, est plus petite que celle fixée dans d'autres pays, de sorte qu'en essayant de passer sur les marchés du monde un baril de moindre capacité que celui qu'on emploie ailleurs, on a nui au prix marchand de l'article canadien.

M. MILLS (Annapolis).

M. McMILLAN (Huron) : Je crois que les barils devraient être exactement de même dimension. Ils ne devraient pas avoir 16½ ou 17 pouces, mais avoir d'une manière déterminée l'une ou l'autre dimension. J'ai eu une longue conversation avec un monsieur qui a vu la quantité de pommes achetée à Londres et à Glasgow, l'automne dernier. Il a dit que les barils du Canada étaient un peu plus grands que les barils européens, et les pommes étaient de qualité égale, si non supérieure, et cependant, les petits barils d'Europe rapportaient un prix plus élevé. La dimension du baril devrait être fixée d'une manière déterminée, et il devrait avoir beaucoup de renflement. Si un baril n'a pas beaucoup de renflement, il est impossible d'empaqueter les pommes aussi serrées que dans un baril cylindrique et, par conséquent, il y a beaucoup de vide comme ils disent dans les barils, surtout si les pommes sont grosses. Par conséquent, on devrait fixer d'une manière certaine la dimension du baril et le renflement, parce que vous pouvez alors dire la quantité de pommes dans le baril. Une différence d'un pouce dans la dimension ferait, sur trente barils, une différence d'environ un baril, entre les petits et les grands. Quant à l'inspection, l'inspection de tout article provenant du cultivateur, ne devrait pas être rendue obligatoire, parce que nous devrions connaître clairement la valeur que nous aurons pour nos marchandises, avant qu'elles sortent de notre possession. Lorsque les marchandises arrivent à Montréal, on devrait rendre l'inspection facultative et non obligatoire, ou bien, l'article devrait être inspecté avant de sortir des mains du cultivateur.

M. CAMPBELL : A moins qu'on n'ait quelque bonne raison d'intervenir dans le commerce tel qu'il s'est fait dans le passé, je ne crois pas que le gouvernement doive intervenir beaucoup. Or, je sais que la pratique maintenant suivie dans l'Ontario, est de faire le baril de pomme de la même grandeur que le baril de farine. Les douves des barils de farine faits jusqu'à ce jour, avaient d'habitude 30 pouces de long, mais récemment, on a trouvé que des douves de 28½ pouces étaient assez longues pour contenir la quantité voulue de farine, et étaient meilleures que les douves de 30 pouces, de sorte qu'aujourd'hui, on fait les barils de farine et de pommes avec des douves de 28½ pouces, c'est-à-dire, environ 27 pouces à l'intérieur, et le haut mesure 16½ pouces de diamètre. C'est la grandeur actuelle des barils de pommes, aussi bien que des barils de farine. La seule raison pour laquelle les barils de pommes n'ont pas autant de renflement que les barils de farine, c'est qu'on épargne une forte somme dans les frais de transport. Nous savons que le fret à travers l'océan se calcule d'après l'espace, et plus le baril a de renflement, plus vous payez de fret ; c'est pour cette raison que l'on fait les barils de pommes avec juste assez de renflement pour serrer les cercles. Eh bien, je ne crois pas qu'il faille beaucoup de renflement pour rendre un baril solide. Si les barils sont faits avec des douves bien séchées, elles n'ont pas besoin de beaucoup de renflement, juste assez pour serrer les cercles. Les pommes sont empaquetées serrées dans ces barils et sont très bien transportées sans trop de renflement, et cela économise beaucoup sur les frais de transport de ce fruit. Nous savons qu'aujourd'hui, il ne se transporte presque pas de barils de farine de l'autre côté de l'océan, parce que le renflement du baril augmente

tellement le prix du fret, que le transport de la farine dans des sacs paie mieux. La raison pour laquelle on fait les barils de pommes sans renflement, c'est qu'on économise sur les frais de transport sur l'océan. L'expérience a prouvé qu'on peut tout aussi bien transporter ce fruit dans des barils ayant peu de renflement, que dans des barils bien renflés. Je ne crois pas que le gouvernement agisse sagement en intervenant d'une manière quelconque dans ce commerce. Je n'ai entendu faire aucune plainte par la partie-ouest de l'Ontario, et je crois qu'il est mieux de laisser le commerce régler cette question. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on fait des milliers et des milliers de barils de pommes chaque année, et je n'ai encore jamais entendu aucune plainte au sujet de l'empaquetage, ou de l'inspection. Je crois qu'à moins de donner des raisons plus fortes que celles qu'on a présentées, le gouvernement ne devrait pas intervenir du tout dans cette affaire. Ceux qui fabriquent les barils de farine, sont ordinairement des gens qui fabriquent aussi les barils de pommes, et ils ne fabriqueront certainement pas trois espèces différentes de barils.

M. TAYLOR : Si on a fini de discuter la question des pommes, je désirerais faire quelques remarques sur la question du fromage. Je vois dans l'acte général d'inspection, qu'on pourvoit à l'inspection de presque tous les articles qu'on produit dans ce pays, excepté le fromage. Il contient des dispositions relatives à l'inspection de la farine, du blé, et autres grains, du bœuf, du lard, de la potasse et de la perlasse, du poisson mariné, de l'huile de poisson, du cuir et des peaux vertes. Le beurre est compris dans l'acte général d'inspection et l'acte actuellement devant la chambre, pourvoit à l'inspection des pommes. J'ai donné avis :

Que cette chambre est d'avis qu'il est expédient que le gouvernement pourvoie à l'inspection officielle du fromage et du beurre, afin de concilier les différends qui peuvent s'élever entre les acheteurs et vendeurs.

C'était sur l'ordre du jour, mais le gouvernement ayant pris le jour réservé aux députés, le lundi, nous ne pourrons pas y arriver. Par conséquent, j'ai intention, lorsque ce bill viendra devant le comité, de proposer d'ajouter une clause donnant au gouvernement le pouvoir de faire des dispositions relatives à l'inspection du fromage. On se plaint en général dans toute la partie-est d'Ontario, et l'on commence à entendre des plaintes semblables dans Québec, depuis que cette province augmente sa production de fromage, au sujet de la nécessité d'avoir une inspection pour le fromage. Dans l'est de l'Ontario, particulièrement, la plus grande partie du fromage est vendue dans les chambres de commerce. A Brockville, la semaine dernière, 80,000 boîtes ont été placées sur le marché ; en les évaluant à $7 la boîte, nous aurions une valeur de $56,000 de fromage vendu sur le marché la semaine dernière, à Brockville, et il en est ainsi chaque semaine, pendant tout l'été. Les fabricants s'y réunissent et inscrivent sur le tableau le nombre de boîtes, en mentionnant la fabrique où il est fait. Les acheteurs font une offre, et on l'expédie à Montréal, où les acheteurs l'inspectent. Les producteurs de fromage se plaignent généralement que si les marchés baissent lorsque le fromage arrive à Montréal, les acheteurs disent simplement qu'il y a tel nombre de boîtes qui ne sont pas de la qualité du type, et les vendeurs sont obligés de prendre le prix que les acheteurs leur offrent, sous prétexte que l'article n'est pas de la qualité du type ; mais les producteurs disent que tout le fromage est de la même qualité et que c'est simplement parce que le marché a baissé, que les acheteurs déclarent que le fromage n'atteint pas le type. Dans l'ouest de l'Ontario, c'est bien différent. C'était différent autrefois, dans le district de Brockville. Dans l'ouest de l'Ontario, les acheteurs passent et achètent aux fromageries, et y inspectent, pèsent et paient l'article. Le professeur Robertson qui a voyagé dans ce district, dit, dans son rapport, qu'il existe une opinion générale parmi les producteurs de fromage dans toute la province de l'Ontario, que l'on devrait prendre les moyens de nommer une personne à Montréal, pour inspecter le fromage et régler les différends entre les acheteurs et les vendeurs, lorsque l'acheteur prétend que le fromage n'atteint pas le type quand il arrive à Montréal. Je crois que le comté de Leeds, cette année, remporte la palme sur tous les comtés du Canada pour la production du fromage.

D'après le recensement d'il y a dix ans, le comté d'Oxford tenait la tête de la liste, mais on m'informe que c'est le comté de Leeds qui produit maintenant plus de fromage qu'aucun autre comté du Canada. Nos gens, à leur assemblée tenue à Brockville, il y a quelques semaines, pour établir une chambre de commerce, ont discuté la question et ont fortement demandé que le gouvernement établisse une inspection de fromage à Montréal. Dans le comité de l'agriculture qui s'est réuni hier, j'ai proposé une résolution demandant que la chambre recommande cette ligne de conduite, et ce rapport du comité fut adopté par la chambre, hier, et je présume que lorsque la chambre se formera en comité pour discuter ce bill, le gouvernement approuvera l'insertion d'une clause l'autorisant à nommer une personne à Montréal, qui est le principal port d'exportation pour l'est de l'Ontario et pour Québec, et où le fromage est inspecté et expédié, dans le but de régler cette ennuyeuse question de savoir si les producteurs de fromage sont traités avec justice par les acheteurs, lorsque le fromage arrive à Montréal. La clause contiendra sans doute une disposition rendant cette inspection facultative, comme mon honorable ami de Huron-ouest voulait rendre l'inspection des pommes. Il n'y aura rien qui empêchera un marchand d'acheter son fromage aux fromageries et de l'y faire inspecter, de même que tout autre article. Mais si le fromage est vendu et soumis à l'inspection, à Montréal, s'il s'élève une discussion entre le producteur et l'acheteur, il devrait y avoir une autorité chargée de dire si le fromage est conforme au type, ou non. Je ne crois pas que les acheteurs soient aussi en faute que le disent les rumeurs. Je crois qu'il serait peut-être avantageux pour le producteur de fromage de savoir qu'il y a des dispositions de faites pour une inspection, et cela aurait une tendance à forcer les fromageries à faire du fromage de meilleure qualité. Par conséquent, je crois qu'il serait tout autant de l'intérêt des producteurs de fromage que des acheteurs que le gouvernement agisse et fasse des dispositions au sujet de l'inspection du fromage, comme de tout autre produit qui se vend.

Le fromage est un des principaux, sinon le principal article de produit ; il prend de plus grandes proportions chaque année, et je crois qu'on devrait faire des dispositions en vertu desquelles il tomberait sous le coup de l'acte d'inspection. Motion adoptée, et bill lu pour la deuxième fois.

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 76) à l'effet de répartir la représentation dans la chambre des Communes.

(En comité.)

M. COCKBURN : M. le Président, prenant un vif intérêt au bien-être et aux destinées politiques et générales de l'Ile du Prince-Edouard, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots sur le bill actuellement devant la chambre. Si l'intention du bill était de faire sortir ou de chasser pour ainsi dire de la chambre au moyen d'une loi, l'aimable député de Queen-ouest (M. Davies), je regreterais certainement beaucoup la nécessité de cette mesure. C'est un monsieur dont la petite ile a toute raison d'être fière, et dans ses relations privées, il s'est toujours montré courtois et distingué. Je suis certain que j'exprime les sentiments de chaque membre de cette chambre, lorsque je dis que nous regretterons réellement sa sortie de l'arène politique de cette confédération. Mais, monsieur, la question qui s'est imposée à la considération de la chambre, n'en est pas une que le gouvernement a fait naître lui-même. L'acte même de la confédération dont nous tirons notre vie nationale, a imposé forcément la question de répartition à la considération du gouvernement, et le problème qu'il a eu à résoudre est celui-ci : comment devait-il diviser en cinq comtés un territoire qui était ci-devant représenté par six députés ? Eh bien, monsieur, si la répartition est absolument nécessaire, je ne puis dire que la répartition proposée dans le bill soit injuste. En même temps, je crois qu'une meilleure répartition, même d'après les mêmes lignes, aurait pu être faite, mais la question est de savoir s'il est absolument nécessaire de faire une répartition.

Si vous prenez la répartition telle que proposée, je trouve par les districts électoraux que la différence de population entre le plus grand en le plus petit n'est que de 3,000, tandis que si vous prenez la population de mon honorable ami de Queen-ouest (M. Davies), il y a une différence entre le plus haut et le plus bas, d'environ 8,000. Eh bien, monsieur, je ne considère pas qu'une différence de 8,000 soit très importante. Je sais personnellement que dans la cité de Toronto, une ligne imaginaire me divise de mon honorable ami de l'est, et que, tandis que j'ai 26,000 électeurs d'élite de Toronto à représenter, mon honorable ami représente 43,000, soit une différence de 17,000. Je ne désire discuter ici aucune question de politique, mais si le Président m'avait permis de le faire, l'autre jour, j'étais prêt à démontrer les mérites supérieurs de Toronto-centre. Je dis qu'une différence de 8,000 me paraît être bien petite, lorsque je me rappelle la grande différence qu'il y a entre Toronto-est et centre ou même Toronto-ouest. Si je jette un coup d'œil sur les provinces maritimes, j'y trouve le comté de Westmoreland avec environ 42,000 électeurs, et une ligne imaginaire qui le sépare du comté d'Albert, ayant une population de 10,000 ou 11,000, soit une différence de 32,000. On pourrait donner pour raison que l'on n'a rien fait pour porter remède à cette apparente incongruté, parce que les gens ne le désiraient pas, ou encore, à plus forte raison, qu'une vie nationale organique avait été créée dans ces sections du pays et qu'il n'était passage de la déranger. Je partage pleinement ce sentiment et à mon avis,

M. TAYLOR.

la question à décider est de savoir si, réellement dans l'Ile du Prince-Edouard, on ne trouve pas ce même fort sentiment et cette habitude de coopération dans ces comtés, qui existe dans les provinces voisines du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que toute la question tourne sur cela. L'honorable député de Queen-ouest (M. Davies) nous assure que depuis des générations, la population de l'Ile du Prince-Edouard a voté d'après ces lignes, qu'elle considère la ligne de comté comme quelque chose de sacré, et qu'elle est habituée à travailler ensemble dans ces comtés. D'un autre côté, d'autres messieurs m'assurent qu'il n'y a ni conseils municipaux, ni conseils de comté dans l'île, et qu'ils n'y ont même pas de taxes de comté.

Ces deux affirmations sont quelque peu contradictoires, mais suivant moi, il est très important de déterminer si ce sentiment national de comté existe parmi les divers districts électoraux de l'Ile du Prince-Edouard, et si mon honorable ami (M. Davies) me donne de nouveau l'assurance qu'il ne fait aucune erreur, que ces comtés de Queen, King et Prince ont été accoutumés à regarder leurs divisions avec autant de vénération sacrée qu'il croit en trouver dans les divisions électorales de Westmoreland et d'Albert, alors, je serai prêt à dire que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle répartition dans l'Ile du Prince-Edouard. Je devrai, cependant, recevoir cette assurance avant de dire qu'on devrait appliquer une règle à l'Ile du Prince-Edouard et une autre à la province voisine du Nouveau-Brunswick, que Westmoreland devrait garder ses 42,000 et Albert ses 10,000 et que nous devrions ignorer dans l'Ile du Prince-Edouard ces principes que l'on respecte si hautement, lorsqu'on s'occupe des provinces du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami de Queen-ouest (M. Davies) peut-il me donner l'assurance que les gens de l'Ile du Prince-Edouard considèrent ces lignes avec les mêmes sentiments que les électeurs considèrent leurs lignes de comté dans Albert et Westmoreland ? S'il le peut, ma ligne de conduite est claire, et je n'ai d'autre chose à faire, que je sache, que de voter avec lui. Je dois avouer que j'aurais préféré voir les 109,000 de l'Ile du Prince-Edouard divisés un peu différemment. Si les lignes de comtés doivent compter pour rien dans cette province, j'aurais préféré prendre le bill qui a été présenté par le gouvernement et j'aurais alloué au comté de Prince-ouest, 21,000 et 20,723 à Prince-est; à Queen-ouest, j'aurais alloué 24,824, mais j'y aurais inclus le township n° 24, et dans ce comté, j'aurais inclus la ville de Charlottetown, et en agissant ainsi, je ne considérerais pas l'augmentation à 24,000 plus que les 21,000 dans l'autre, parce qu'on m'a enseigné bien seulement que les cités pèsent très peu dans une répartition.

A Queen-est, j'aurais donné une population de 20,851 et à King, 21,684. Il me semble que s'il doit y avoir une répartition, et si ce sont les lignes que nous devons suivre, cette distribution serait un peu plus juste que celle qu'on a proposée. Permettez-moi de dire, maintenant, que je crois que mon honorable ami de Queen-ouest (M. Davies) a eu tort d'imputer au grand parti conservateur le désir de pratiquer un remaniement à la Gerry dans l'Ile du Prince-Edouard. C'est une jolie petite île. Je crois que dans cette chambre, elle a fait plus que tenir son bout. Elle n'est peut-être pas encore parvenue à avoir un tunnel de $20,000,000, pour la relier à la terre ferme, mais je puis dire que la

population a vécu dans cette espérance depuis nombre d'années, et qu'elle verra cette espérance grandir, lorsque des ingénieurs viendront la visiter, surtout à l'époque des élections, et qu'elle aura ce lien tant désiré, avant que la jeune génération ait les cheveux gris. J'aimerais à recevoir de mon honorable ami (M. Davies), l'assurance que ces divisions de comtés sont regardées comme sacrées dans l'Ile du Prince-Edouard, et j'aimerais à voir cette question réglée à l'amiable. Jusqu'à présent, le gouvernement a accepté toutes les recommandations raisonnables qui lui ont été faites par l'opposition au sujet du remaniement des divisions électorales, et j'ai vu avec plaisir, hier, un grand nombre de membres de l'opposition exprimer au gouvernement leur reconnaissance, ou leur quasi-reconnaissance, pour avoir tenu compte de leurs recommandations.

Sir JOHN THOMPSON: C'est une reconnaissance très quasi.

M. COCKBURN: Oui; mais, cependant, il n'y a pas de doute que l'impression régnait dans la chambre que le gouvernement avait cédé sur beaucoup de points, et que sur une question de cette nature, qui passionne vivement les deux partis, il a agi avec impartialité et honorabilité. Je suis convaincu que l'honorable député de Queen-est (M. Welsh), dans son langage imagé, a exprimé hier les sentiments qu'il ressent réellement, et qu'il était sous l'impression que la petite île allait être mise en pièces et rayée de la carte géographique. Il appartient de cœur et d'âme à sa province, et cela ne m'étonne pas. Elle est petite, mais jolie, et elle a joué un rôle important dans la grande fédération canadienne, et je n'ai aucun doute que si l'électorat de l'Ile du Prince-Edouard continue à nous envoyer des représentants comme ceux qu'elle a eus jusqu'à présent, elle conservera sa haute réputation.

Une VOIX: Si elle élit des tories.

M. COCKBURN: Mon honorable ami est d'opinion qu'il est du devoir de cette île d'élire des tories au lieu de grits. Je ne doute pas que l'île grandisse en savoir et en sagesse, et il est possible qu'elle voie les choses sous un jour nouveau et meilleur, mais je suis convaincu que si nous passons ce bill, et si l'impression existe dans l'île que c'est un remaniement à la Gerry—ce que je ne crois pas—nous ne verrons pas un seul conservateur élu dans cette province. La population de l'Ile du Prince-Edouard appartient à une race énergique, elle est de descendance écossaise, et possède naturellement beaucoup des traits caractéristiques de cette nation. C'est un peuple loyal, qui n'a pas même conservé le sol qui lui appartenait. Il y a le comté de Queen, le comté de King et le comté de Prince; toute cette île qui déborde de loyauté, appartient ainsi à la famille royale. Lorsque cette île, après un long débat, nous demande d'être généreux, lorsque nous voyons notre majorité composée de 65 hommes vigoureux, il me semble que nous devrions prendre en considération l'appel que l'honorable député de Queen-ouest fait à notre générosité, pour obtenir un traitement plus doux. En terminant ce débat, nous pourrions au moins faire quelque chose pour cette île, en considération des sentiments qui l'anime.

Une VOIX: Terminez par une prière.

M. COCKBURN: Mon ami me suggère l'idée d'offrir une courte prière en leur nom. Si ce bill est adopté, et si tout ce que les honorables députés de Queen-est et ouest ont dit est vrai, il n'est plus temps de prier pour eux. Je n'ai rien autre chose à dire sur cette question de la représentation, si ce n'est d'exprimer l'espoir que nous agirons équitablement et libéralement envers l'Ile du Prince-Edouard.

Une VOIX: Qu'avez-vous à dire des nègres?

M. COCKBURN: Un honorable député à ma gauche, dont les opinions sont passablement foncées, se préoccupe beaucoup de la race nègre. J'ai sympathisé avec lui, non pas une fois ou deux, mais chaque fois qu'il a porté de l'intérêt à cette race, et je le respecte d'autant plus, qu'il n'a pas honte de ses ancêtres. J'espère qu'à l'avenir, les nègres suivront noblement l'exemple qu'ils ont donné en me choisissant comme leur représentant dans cette chambre. Je suis fier d'être leur représentant, et je suis certain que, s'ils avaient à se prononcer sur cette question, ils traiteraient l'Ile du Prince-Edouard avec toute la justice à laquelle elle a droit.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je serais un homme dénué de toute sensibilité, si je n'acceptais avec reconnaissance les bons sentiments exprimés par l'honorable député à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard. Et, bien que son discours ait une forme un peu badine, j'ai la conviction que son désir sincère est d'amener le comité à une entente raisonnable sur cette question. Il s'est adressé à moi sur certaines questions de fait; je vais les exposer au comité qui en tirera ses propres conclusions. L'Ile du Prince-Edouard a été divisée en trois comtés par une commission royale en 1766; pendant un certain temps, avant que nous eussions le gouvernement responsable, ces comtés étaient représentés séparément dans l'Assemblée qui existait alors. Nous avons obtenu le gouvernement responsable en 1850, et je crois que les passions politiques se sont manifestées avec plus de violence dans l'Ile du Prince-Edouard que partout ailleurs, et on dit, plus le trou est petit, plus les rats se battent avec acharnement. La population a lutté avec courage pour renverser l'ancien pacte de famille, qui tenait l'Ile dans ses griffes, et les passions politiques étaient chauffées à blanc. Au cours de cette excitation, l'île a été divisée en districts électoraux. Je le demande à la chambre: s'il y a jamais eu une époque dans l'histoire de l'île, où on aurait pu méconnaître les divisions de comtés, ce n'était pas celle-là? Le comté de Queen avait alors environ 3 fois la population du comté de King, mais qu'a fait la législature locale? Elle a subdivisé le comté en districts électoraux égaux, donnant au comté de King autant de représentants qu'à celui de Queen, bien que la population de ce dernier fût trois fois plus forte. Il ne s'est pas trouvé un seul homme dans l'île, pour dire: mettons de côté les bornes de comtés établis par Lane, en 1766, à la demande de la reine; et ces divisions ont été religieusement respectées, quelque avantage qu'il put en résulter pour un parti ou l'autre. Ces divisions servirent dans toutes les luttes politiques de l'île, de 1850 à 1862, alors qu'on institua un Conseil législatif électif. Qu'a-t-on fait alors? Bien que la population de Queen fût double de celle de King, chacun des trois comtés fut partagé en division-est et division-ouest, et chacune élut un représentant au Conseil législatif. On a toujours respecté les limites des comtés. Quelle qu'ait été la violence des agitations politiques de l'Ile du Prince-Edouard, il ne s'est pas trouvé un homme dans le Conseil législatif pour demander de mettre ces bornes de comté de côté.

M. McLEAN (I.P.-E.): N'a-t-on pas donné un conseiller législatif à la ville de Charlottetown?

M. DAVIES (I.P.-E.): Certainement. Le comté de Queen fut partagé en deux districts électoraux et la ville de Charlottetown, avec ses 14,000 habitants, eut un conseiller législatif. Je dis qu'il ne s'est pas trouvé un seul homme, ni quand l'île a été partagée en quinze districts électoraux pour la chambre basse ou en six pour la chambre haute, pour demander de défaire les divisions de comtés; et bien que le comté de Queen eût le double et, pendant un certain temps, le triple de la population de King, nous n'avons jamais demandé à avoir plus de représentants que King. C'est la première fois, dans l'histoire politique de l'Ile du Prince-Edouard, qu'on tente d'empiéter sur ces divisions. L'honorable député m'a demandé quelle communauté d'intérêts existe dans ce comté. Dans chaque comté, il y a un chef-lieu; les assises se tiennent dans cette ville deux fois par année; les grands et les petits jurés sont choisis exclusivement dans le comté; il y a des exhibitions de comté une fois par année. Il y a un shérif pour chaque comté. Lorsque j'étais chef du gouvernement local et que j'ai osé proposer que l'on renonçât aux expositions de comtés, pour les remplacer par une seule exposition pour toute l'île, cela a soulevé une tempête comme je n'en ai jamais vue, et l'honorable député de King était un des adversaires du projet. Renoncer, disait-on, à ces expositions où 4,000 ou 5,000 personnes se réunissent tous les ans et exposent les différents produits du comté, jamais. Et je n'ai pas pu obtenir la majorité, même parmi mes partisans. L'honorable député a raison, lorsqu'il dit que ces comtés ne sont pas des municipalités; mais avant la confédération, nous en avons fait des districts judiciaires. Chaque comté a son juge de comté, sa cour de comté et sa cour d'assises, et je ne connais pas d'institutions de comté qui n'existent pas là. Je n'ai rien à dire contre la population que l'on veut unir au comté de Queen; c'est une population aimable et intelligente. Comme je l'ai dit hier soir, j'ai eu l'honneur de recevoir d'elle plus d'un baptême politique, ayant représenté ce district dans l'Assemblée provinciale. Mais je maintiens qu'en méconnaissant les divisions de comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, le gouvernement introduit un principe qui sera exploité contre lui dans toutes les provinces maritimes. Si on l'introduit dans l'Ile du Prince-Edouard, il parviendra prochainement jusqu'à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Par le bill, vous chassez deux libéraux de cette chambre, et si ces divisions avaient existé à la dernière élection, au lieu d'avoir quatre libéraux ici, la province n'en aurait que deux, avec le même vote. Vous pouvez faire cela si vous le voulez, vous avez la majorité. Faites-le. Ma protestation est terminée; j'ai dit ce que j'avais à dire, et si vous n'avez pas le courage et la générosité d'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard la même règle que vous appliquez à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, je me soumets. Mais tout n'est pas fini; nous recommencerons la lutte devant le peuple, et si nous n'obtenons pas justice ici, nous l'obtiendrons là.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn); j'admire beaucoup ces beaux sentiments de générosité envers l'Ile du Prince-Edouard, et mon seul regret est de ne pouvoir les égaler. Quoique incapable de faire une juste redistribution de l'Ile du Prince-Edouard, il est disposé à adopter le remaniement de cette île aux désirs des amis de cette province, au nombre desquels je me compte. De plus, bien qu'incapable de leur donner le tunnel, il est tout disposé à céder aux sentiments excités de ceux qui sont sous l'impression que le bill a été imaginé par quelque ennemi local, dans le but de leur faire du tort. Ce serait une tâche agréable pour moi d'exercer cette générosité qui porte quelques-uns de nos amis à vouloir réaliser les vœux de l'honorable député de Queen. Rien ne me serait plus agréable comme membre de la chambre, mais je ne puis pas succomber à la tentation de faire preuve d'autant de générosité, dans l'unique but de remanier un comté qui paraît devoir appuyer le gouvernement, et c'est exactement la position dans laquelle nous nous trouvons. On nous propose un autre remaniement qui ne peut avoir que ce résultat, et qui, par conséquent, nous devons le supposer, du moins, n'a pas d'autre but. Lorsque l'honorable député prétend sérieusement que parce qu'une anomalie existe dans une province voisine, il faut qu'elle existe aussi dans l'Ile du Prince-Edouard, il me semble qu'il bat un peu la campagne à la recherche du principe qui doit servir de base à un bill de redistribution. Dans le Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas touché aux bornes des comtés de Westmoreland et d'Albert, parce que cela n'était pas nécessaire; mais si la constitution disait que ces deux comtés réunis auront trois représentants au lieu d'en avoir chacun un, le gouvernement n'aurait certainement pas hésité à mettre de côté les bornes existantes et à faire trois divisions électorales. Nous n'avons pas parcouru le pays, un gallon à la main, pour mesurer toutes les divisions électorales du Canada; mais là où il nous a fallu créer de nouveaux districts, nous nous sommes efforcés de les égaliser autant que possible, et avant de nous assurer d'avoir manqué de logique, on devrait établir que nous nous sommes écartés de cette règle, dans quelques-uns des nouveaux districts créés par le bill. Lorsque l'honorable député parle de disproportion entre différentes circonscriptions, je lui rappellerai que l'importance de cette disproportion doit être considérée, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-sud, hier soir, au point de vue de la population totale d'une province. Et lorsqu'il dit qu'une différence de 8,000 dans l'Ile du Prince-Edouard est peu de chose, je lui réponds quelle est relativement considérable, puisqu'elle est 8 pour 100 de la population entière. S'il s'agissait d'une question de générosité, je serais heureux de me rendre aux désirs si fortement exprimés des honorables députés de la gauche. Mais je suis certain que rien de ce qui a été dit, pas même le plaidoyer de l'honorable député de Queen sur l'attachement que porte la population à ses divisions de comtés,—ce en quoi, cependant, l'honorable député de King diffère d'opinion avec lui—n'a pu me convaincre que cette redistribution de l'Ile du Prince-Edouard est injuste, et pour ma part, j'avoue que je suis encore de la même opinion que lorsque j'ai soumis le projet à la chambre; je crois que de toutes les parties du bill qui défient la critique et la discussion, celle-ci est la plus raisonnable et la plus juste.

M. MILLS (Bothwell): Si quelque chose pouvait justifier plus qu'une autre, l'attitude prise par la gauche, au sujet de l'interprétation qu'il convient

de donner à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, c'est l'état de choses que nous voyons dans l'Ile du Prince-Edouard. Du commencement à la fin de cette discussion, il ressort clairement que le gouvernement est fort embarrassé pour savoir quoi faire de ses partisans. Il croit nécessaire de faire une redistribution pour se conformer à la constitution. Il faut enlever à quelques-unes des provinces maritimes, une partie de la représentation qu'elles possèdent actuellement et à chaque instant, nous voyons le gouvernement se poser cette question : Comment allons-nous nous conformer aux dispositions de la loi et protéger en même temps tous les partisans que nous avons dans cette chambre ? Hier, l'honorable ministre en discutant les articles du bill se rapportant à la province de Québec a entrepris de faire disparaître, hors de toute proportion avec le nombre de représentants, des divisions électorales représentées par des partisans de l'opposition ; et aujourd'hui, qu'il s'agit de l'Ile du Prince-Edouard, si le gouvernement voulait être impartial, il serait obligé de faire disparaître un des représentants du comté qui envoie ici deux de ses partisans. Tous les discours qui ont été prononcés, et surtout ceux du ministre de la justice hier soir et aujourd'hui, font voir que le gouvernement ne veut pas priver de son comté, un seul de ses partisans, et cela démontre avec plus d'évidence la sagesse de l'article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui veut que la chambre détermine le mode de redistribution qui devra être adopté, mais que le soin de faire cette redistribution soit confié à un corps qui est à l'abri des considérations qui, en ce moment, priment toutes les autres aux yeux du gouvernement. Le ministre de la justice dit, en effet, qu'il serait souverainement injuste de priver de son siège un partisan du gouvernement dans ce remaniement. Mais s'il adopte une règle, je crains que celle qu'il voudrait appliquer, lorsque les intérêts d'un de ses partisans ne seront pas en jeu, savoir : celle de priver de son droit d'avoir un représentant, la plus petite circonscription, il ne doive l'appliquer aussi dans le cas actuel. C'est cette règle qu'il a appliquée à la Nouvelle-Ecosse, et aussi, en partie, au Nouveau-Brunswick. Si on appliquait cette même règle à l'Ile du Prince-Edouard la solution serait très simple ; il faudrait s'assurer lequel des 3 comtés de l'Ile du Prince-Edouard possède la plus petite population et lui enlever un représentant. Je disais même que si le comté de King avait élu 2 partisans de l'opposition, le gouvernement n'aurait pas eu une minute d'hésitation sur le parti à prendre. Il n'y a pas de doute sur ce point. Examinons l'état de choses dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. L'Ile du Prince-Edouard est partagée en 3 circonscriptions. Il est vrai qu'elles sont doubles, mais il n'y en a que 3. Qu'a fait le gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse ? Parce qu'il fallait lui enlever un représentant, a-t-il entrepris de remanier toute cette province ? Il n'a pas cru devoir faire aucun remaniement. Il s'est contenté de réunir en une seule les deux circonscriptions voisines qui avaient le moins de population, sans toucher à aucune autre.

Le ministre de la justice a parlé, hier soir, comme si, parce que deux circonscriptions sont remises en une seule, on devrait appliquer une règle différente. On peut enlever, a-t-il dit, un député à une circonscription qui n'en élit qu'un, sans, pour cela, toucher à aucune autre division excepté celle-là et la voisine. Mais lorsqu'il s'agit de l'Ile du Prince-Edouard, il prétend que si on enlève à une circonscription qui en élit deux, il faut appliquer une autre règle. Pourquoi ? Supposons que Shelburne et Queen dans la Nouvelle-Ecosse aient été réunis, et élisent deux représentants comme Pictou ; pour appliquer la règle de l'honorable ministre, n'aurait-il pas été aussi facile d'enlever un représentant à Queen et Shelburne, que d'en enlever un à Shelburne et réunir ensuite ce comté à Queen ? N'est-ce pas exactement la même chose ? Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a 3 circonscriptions élisant chacune deux députés ; l'une possède une population de 36,000, l'autre de 46,000, et la troisième de 26,000. Où conviendrait-il d'enlever un député, si ce n'est dans la division la moins peuplée ? Enlevez un député à la circonscription qui n'a que 26,000 de manière à ce qu'elle n'en ait plus qu'un.

Pourquoi toucher aux deux autres ? Quelle est cette règle que le ministre a voulu appliquer ici ? J'ai admiré l'habileté de son discours d'hier soir, mais je crois qu'il était tellement habile que le ministre a compris qu'il se servait d'un argument spécieux, car, par le fait que deux députés sont élus dans chaque circonscription, il ne peut y avoir de différence avec le cas où deux circonscriptions voisines élisent chacune un député. Le principe et la règle de soustraction sont absolument les mêmes. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick on a enlevé un représentant au comté le moins peuplé, que l'on pouvait le plus facilement réunir à un autre, et si l'on prive l'Ile du Prince-Edouard d'un de ses représentants, il devient encore plus évident, s'il y a une différence, qu'il vaut mieux enlever un représentant à une circonscription double, vu que cela ne cause aucune confusion et qu'il n'y a rien à unir ou à désunir. Il suffit de diminuer le nombre de représentants dans la circonscription dont la population est de 26,000. Lorsque l'honorable ministre prétend que le calcul de l'Ile du Prince-Edouard est différent, vu le chiffre peu élevé de la population, je ne vois pas sur quoi il appuie sa prétention. L'Ile du Prince-Edouard est représentée ici en proportion de sa population. C'est parce que nous appliquons le principe de la représentation basée sur la population entre les différentes provinces, que nous enlevons un représentant à l'Ile du Prince-Edouard. Quant à la question d'égalité, toutes les raisons de facilité, de continuité historique, de préservation des comtés, s'appliquent avec une égale force à cette province. Le gouvernement prétend que dans le bill, il a adopté pour règle de faire le moins de changements possible ; alors, pourquoi toucher aux comtés de Prince et de Queen ? Pourquoi dépasser les limites du comté de King, dans l'Ile du Prince-Edouard, plutôt que dans toute autre province ? La population du comté de Queen est de 46,000, soit de 23,000, pour chaque représentant. Celle de King est de 26,000, mais cette différence ne se retrouve-t-elle pas dans toutes les autres provinces ? Voyez Drummond et Arthabaska dans la province de Québec, avec une population de 44,000. Ce comté n'a pas été divisé, bien qu'il eût droit à deux représentants, puis il y a le comté de Soulanges, avec sa population de 9,000, qu'on n'a pas réuni à la circonscription voisine de Vaudreuil, bien que les deux populations réunies n'atteignissent pas 21,000. Si l'on peut laisser subsister ces anomalies dans la province de Québec, pourquoi entreprend-on de les faire disparaître, si, toutefois, on peut

les appeler anomalies dans l'Ile du Prince-Edouard, lorsqu'elles seraient moins considérables si on enlevait un représentant au comté de King? En respectant les bornes des comtés et donnant deux députés à Prince et deux à Queen et un à King, il y a plus d'égalité dans la représentation qu'il y en a à présent, ou qu'il y en aurait en vertu de n'importe quel autre arrangement.

Pourquoi, alors, toucher à ces comtés?

C'est absolument comme je l'ai dit. Le gouvernement a ici des partisans qui insistent auprès de lui, pour qu'il ne fasse pas disparaître les comtés qu'ils représentent, et le gouvernement se rend à leurs supplications, plus que ne le requiert l'intérêt public. Cela seul indique suffisamment la sagesse de la disposition contenue dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et qui devrait être mise à exécution. Le discours prononcé hier soir par un des représentants de King, m'a un peu surpris et beaucoup amusé. Il a dit que le député de Queen (M. Davies) était un député populaire, un homme courageux et habile, qu'il espérait qu'il serait encore candidat dans ce comté, en dépit des changements, et qu'il était prêt à risquer son avenir politique sur ses chances de réélection. Il s'est dit que mon honorable ami avait déjà fait de très jolis sauts et qu'on allait lui opposer une barrière un peu plus élevée, qu'on allait lui donner une majorité de 89 à battre, pour voir s'il pouvait franchir l'obstacle. C'est là la proposition qui nous est faite, c'est la proposition que ces messieurs ont imposée au gouvernement et que le gouvernement nous demande d'adopter. Au commencement de ce débat, le ministre de la justice nous a dit qu'il ne fallait pas légiférer au point de vue des intérêts d'un parti, que les avantages d'un parti ne doivent pas être pris en considération, ou, dans tous les cas, ne doivent pas primer les autres. Aujourd'hui, cependant, il nous déclare que les intérêts de parti passent avant tout dans cette affaire. Il dit: Comment l'honorable député de Queen peut-il s'attendre à ce que nous fassions disparaître une division électorale représentée par un de nos partisans?

Sir JOHN THOMPSON: Je vous demande pardon, je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit qu'il n'y avait aucune raison pour adopter les recommandations de l'honorable député, si ce n'était dans le but de priver un de nos partisans de son mandat.

M. MILLS (Bothwell): J'accepte l'explication de l'honorable ministre, mais elle n'en montre pas moins le genre de préoccupations auxquelles il était soumis. Il avait sans cesse dans l'idée que ce comté élit deux partisans du gouvernement, et que la proposition de mon honorable ami en ferait disparaître un des deux. Toute la question est de savoir s'il serait juste de le faire disparaître. Serait-il plus juste d'enlever un représentant au comté de Queen? Si mon honorable ami (M. Davies) était allé dire au gouvernement, dans le cas où le comté de Queen aurait été représenté par des conservateurs, avec sa population de 46,000: "Laissez deux repésentants à King et à Prince et enlevez-en un à Queen," l'argument de l'honorable ministre de la justice aurait eu beaucoup de force, parce que mon ami aurait demandé d'enlever un représentant au comté ayant la plus forte population, et le ministre aurait pu leur répondre avec raison: Votre proposition est faite dans l'intérêt d'un parti,

M. MILLS (Bothwell).

car vous voulez enlever un représentant à ce comté qui, par sa population, a droit à sa représentation actuelle.

Mais ce n'est pas ce que demande mon honorable ami. Il demande qu'on prive d'un de ses représentants le comté dont la population est la moins considérable, justement parce que cette population est la moins considérable. On a déjà fait remarquer qu'il n'a que 3,000 habitants au-dessus de l'unité. Il ne devrait pas avoir un deuxième représentant, à moins que sa population ne fût, au moins, à plus de la moitié au-dessus de l'unité. Si King avait une population de 35,000 au lieu de 26,000, la remarque de l'honorable ministre de la justice serait à propos. Si la population de ces comtés avait été à peu près égale, de manière à ce qu'il fût difficile de faire un choix entre elles, son argument aurait été sérieux, et il aurait eu quelque raison pour se départir de la règle qu'il a appliquée à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick; mais vu qu'il y a une différence considérable dans la population, vu que la situation respective des trois comtés permet au gouvernement de trouver une solution facile, je maintiens qu'il n'existe aucune raison valable pour ne pas suivre la même règle qui a été suivie dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

De plus, mon honorable ami a démontré que dans l'Ile du Prince-Edouard, la majorité de l'électorat, à l'élection de 1891, a voté contre le gouvernement et pour l'opposition, et le résultat a été qu'avec la présente organisation, la majorité des représentants de l'île siége à la gauche de l'Orateur. Mais avec le même vote d'après les divisions que l'on veut faire, l'Ile du Prince-Edouard aurait élu trois partisans du gouvernement, et deux de l'opposition.

J'aimerais savoir sur quoi s'appuient le ministre de la justice ou les députés de l'Ile du Prince-Edouard, qui imposent cette mesure au gouvernement d'une façon injuste et illégitime, pour diviser l'île de telle sorte que, en prenant le dernier vote, c'est la minorité des électeurs qui aura la majorité des sièges. C'est là ce que vous proposez. Vous demandez à cette chambre une division qui, en effet, permettra à une minorité populaire de posséder la majorité des sièges ici. Qu'arriverait-il, si vous procédiez ainsi par tout le pays? Une révolution. Ça équivaudrait à mettre des hommes dans ou hors le parlement par législation. Les deux partisans du gouvernement élus dans King, ne sont pas loyaux envers l'île, ils le ne sont pas non plus envers ce parlement, ou ce gouvernement en imposant une législation qui aura de semblables résultats. Les députés de la droite devraient appuyer l'amendement du député de Queen et s'élever contre toute tentative faite par les partisans d'une section du pays, pour imposer au gouvernement une politique injuste.

En cette matière, le gouvernement doit être protégé par ses partisans contre toute influence indue, mal placée et le gouvernement s'en serait libéré en adoptant notre manière, à mon ami et à moi, de comprendre la signification de la loi. Mais il ne l'a pas voulu, et la chambre a chargé le gouvernement de la tâche ardue de préparer un remaniement dans ces circonstances; si vous imposez cette tâche au gouvernement, vous devriez prendre des mesures pour empêcher le député de King ou tout autre député d'aller dire aux ministres: messieurs, nous avons été vos partisans ici, et nous voulons à tout prix conserver nos sièges. S'il faut que des

députés soient mis hors la chambre, que ce soient des libéraux. S'il faut dépouiller la représentation, que la gauche subisse seule l'atteinte : protégez-nous sans vous occuper si la population est avec ou contre nous.

Telle est l'attitude prise par ces messieurs : c'est ce qu'ils exigent du gouvernement. Ils forcent le ministre de la justice à défendre dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, un remaniement qu'il n'a pas permis dans celui de la Nouvelle-Ecosse, où il a des intérêts tout particuliers comme ministre et comme député. C'est un principe qu'on n'a pas appliqué dans la même mesure à quelque autre province et à ceux qui veulent, jusqu'à un certain point, conserver la géographie historique des comtés, qui pensent que c'est plus important que la simple application de la règle de trois au remaniement—et je suis entièrement de cet avis—à ceux-là, je demande de protéger la constitution, d'appuyer l'amendement du député de Queen et de ne pas permettre aux deux députés de King—le plus petit comté de l'Ile du Prince-Edouard, de violenter le gouvernement et d'abuser du pouvoir donné par la constitution de faire un remaniement des comtés.

M. DAVIN : J'ai été heureux, hier soir, d'entendre le député de Norfolk-nord parler du bill comme il l'a fait. Ce bill, à l'exception d'un comté de l'Ile du Prince-Edouard, a presque fini son stage en comité. J'ai entendu dire avec plaisir par le député de Norfolk-nord que le gouvernement avait été juste ; que le bill était satisfaisant, et aussi par le député de Montmagny, à moi personnellement, que ce remaniement était, dans son opinion, assez juste. Quand nous voyons un franc libéral de Québec et un franc libéral d'Ontario, un chef même, parler ainsi du bill....

M. CHOQUETTE : Tel qu'amendé pour Québec.

M. DAVIN : Il n'y a aucun doute que son attention serait principalement attirée par cette partie du bill qui concerne Québec. Nous rappelons que lors du débat sur la seconde lecture le ministre des travaux publics et quelques députés de la droite ont déclaré que, devant le comité, les défectuosités du bill, s'il y en avait, seraient prises en considération par le parti conservateur, mais quel a été le langage des députés de la gauche ? Chaque jour, ils ont exprimé un manque absolu de confiance, bien que le ministre des travaux publics ait dès le début douné la vraie note de l'attitude du gouvernement ; il a dit, en effet, allons en comité, et toute proposition juste sera étudiée. Je ne suis pas étonné de voir ces députés exprimer leur reconnaissance, parce qu'ils étaient comme l'incrédule Thomas et ce n'est qu'en comité qu'ils ont pu comprendre la loyauté et l'esprit de justice du parti conservateur dans cette chambre.

M. LAURIER : Cela nous reste à constater.

M. DAVIN : Je suppose que mon honorable ami fait allusion à l'Ile du Prince-Edouard. Le député de Norfolk-nord nous a entretenu longuement hier soir, pour nous faire connaître le principe posé en Angleterre pour la commission des limites. Au cours des quelques remarques que j'ai faites lors de la seconde lecture du bill, j'ai fait connaître—c'est du moins ce que je pensais et pense encore—tout ce qui, dans les règles tracées à la commission de délimitation, m'était nécessaire pour appuyer les propositions que je désirais émettre ; j'ai dit que je n'étais pas enclin à ne considérer que la question de population, mais que je me mettrais aussi à d'autres point de vue, entre autres, celui des limites de comté. Mais le principe qui sert de base au bill et que les députés ont soutenu, consiste dans la représentation basée sur la population et dans une représentation adéquate. Tel est le principe du bill et le gouvernement y a ajouté celui qui consiste à faire la chose, en bouleversant le moins possible l'ancien ordre de choses. Nous avons le discours d'un député qui a pris une importante part au débat. Le député de Bothwell (M. Mills) a dit le 15 juin, ce qui suit :

Raisonnons la chose sensément. Adoptons ce qui est le plus dans l'intérêt du public ; et de cette manière, nous pouvons, j'en suis sûr, faire une mesure de réduction qui sera agréée des deux côtés de la chambre ; mais votre manière d'agir dans le moment ne saurait être satisfaisante: vous allez trop ou pas assez loin. Si vous voulez laisser de côté les limites de comté, alors, adoptez le principe d'égalisation des districts électoraux.

Or, le chef de la gauche—et je sens que j'exprime l'opinion de tous mes collègues, en déclarant qu'il la dirige de façon à plaire et à ses adversaires et à ses partisans—ce chef a dit :

S'il est un principe qu'il faut respecter dans une mesure de ce genre, et ce, dans une aussi large mesure que possible, c'est celui de la représentation basée sur la population.

M. WELSH : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DAVIN : "Ecoutez ! Ecoutez !" dit le député de Queen. Je veux parler ici du gai député de Queen (M. Welsh), parce qu'il n'y a entre les deux représentants de ce comté qu'une question de gaîté comme différence.

Puis, le député de Norfolk (M. Charlton), dans un discours dont il s'est repenti hier soir....

M. CHARLTON : Non.

M. DAVIN : L'honorable député ne s'est pas précisément enveloppé d'un suaire, il n'a pas non plus pris sa figure du Mercredi des Cendres, mais il s'est montré agréablement surpris de la tournure prise par le bill et a retiré ce qu'il avait dit. Dans son discours du 17 juin, où il a si violemment malmené le parti et le gouvernement conservateurs, parlant du bill de remaniement de 1885 en Angleterre—qu'il donnait, il va sans dire, comme un modèle pour le parti conservateur ici—il a dit :

Si l'honorable député veut calculer quelle est la population de l'empire britannique et diviser ce chiffre par le nombre de réprésentants à la chambre des Communes, il pourra voir quelle est l'unité de la population. Il comprendra que la population de ces bourgs, sans être précisément conforme à la base moyenne, est aussi uniforme que le permettent les circonstances et les instructions des commissaires. Ce bill, M. le Président, est une mesure qui a reçu l'approbation de la chambre entière et qui n'est l'œuvre d'aucun parti. C'est le résultat d'une conférence entre les chefs des deux partis. Ainsi, vous avez un bill qui vous donne une représentation aussi proportionnée à la population que le permettent les circonstances.

Très bien ! Le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), un autre chef libéral, un très important personnage, le plus habile machinateur de son parti, je crois,—je ne dis pas cela en mauvaise part, car il est impossible d'être chef politique sans être un peu machinateur—ce député a parlé et il a été tout naturellement violent et dénué de toute confiance en la bonne foi du gouvernement. Il a déclaré ne pas comprendre qui empêchait d'adopter quelque principe large et d'application générale. Il a, de plus, déclaré qu'on devait s'attacher à la question de population.

A une heure, la séance est levée et à trois heures elle est reprise.

M. DAVIN : Le député de Bothwell s'est servi pour argument, d'une comparaison entre l'Ile du Prince-Edouard et les autres provinces, et a appliqué ce qui s'était passé dans un ou deux cas dans d'autres provinces, à toute l'Ile du Prince-Edouard. Il y a un proverbe grec que j'ai appris quand j'ai commencé mes études de cette langue, et c'est un fameux proverbe. C'est que la moitié est plus grande que le tout et qu'une pite est plus qu'un million. On nous a dit que lorsque la veuve avait donné son denier, elle avait mis plus que toutes les autres souscriptions dans le tronc des pauvres, en la mémorable occasion que l'on sait.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne s'élevait ni à un million, ni à un autre chiffre.

M. DAVIN : Mon honorable ami croit que cela ne s'est pas élevé à un million. Peut-être n'ai-je pensé qu'à ce qu'ils donneraient, s'ils n'écoutaient que leur générosité et ai-je comparé avec ce que je donnerais moi-même. Il fait peut-être la même comparaison avec ce qu'il mettrait lui-même dans le tronc et probablement, cela n'irait pas jusqu'au million.

Je veux montrer au député de Bothwell dans quelle erreur il est tombé. Si nous prenons une grande province—envoyant de 50 à 60 représentants—nous obtiendrons une représentation basée sur le principe de votre bill et, pourtant, dans un ou deux cas, pour une raison ou pour une autre qui peuvent paraître valables au parlement, vous n'insisterez pas pour avoir la représentation basée sur la population, principe si cher aux honorables messieurs. Si vous prenez une petite province n'ayant que cinq à six représentants et que vous vouliez vous en tenir aux limites de comté, eh bien, vous pourriez entamer sérieusement le principe que vous aurez appliqué aux provinces plus considérables. Ce serait là un fait absurde qui détruirait l'harmonie du bill.

M. MILLS (Bothwell) : Permettez-moi de signaler l'erreur de l'honorable député.

M. DAVIN : Vous n'avez pas entendu toute mon argumentation : que pouvez-vous connaître de mon erreur ?

M. MILLS (Bothwell) : Je la connais. La différence dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard est exactement la différence entre une ou deux circonscriptions, lesquelles, si on les réunissait toutes, ne formeraient qu'une légère fraction de la population entière. Mais dans une province comme Ontario, cette différence peut s'étendre à 50 circonscriptions et quand vous les réunissez, vous trouvez que le percentage est aussi fort que dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. Là aussi est l'erreur commise par le ministre de la justice.

M. DAVIN : L'honorable député fait erreur et il ne peut pas détruire mon argument. Je dis que ce que propose le député de Queen (M. Davies), c'est ceci : Il veut que la différence de population entre les deux circonscriptions de l'Ile du Prince-Edouard, élisant des députés fédéraux, soit le douzième de toute la population de l'île. Si vous voulez comprendre toute l'absurdité de la proposition, vous n'avez qu'à prendre la population d'Ontario qui est de 2,500,000 environ. Prenez un douzième de 2,500,000 et additionnez-le à 23,000 et vous avez une circonscription de 23,000, plus le douzième de 2,500,000 envoyant un député ici, pendant qu'une autre circonscription de 23,000 nous envoie aussi un député. Ceci vous expliquera l'absurdité à laquelle le député de Queen (M. Davies) tient tant. En examinant la carte de la division projetée, nous voyons que ce qui a été fait, consiste en ceci : Le gouvernement a commencé par l'extrémité de l'île ; il a continué de township en township, jusqu'à ce que la moyenne de population soit obtenue. Elle l'a été une fois rendue au lot 59 de King. Il a ensuite commencé au lot 61 et il n'atteint la moyenne qu'une fois arrivé au lot 24. Rendu-là, il recommence encore et ne s'arrête qu'au lot 20. Il reprend au lot 30 dans Prince-est et se rend au lot 15 et refait la même opération, en commençant au lot 16 pour finir au lot 1 au bout de l'île. De quelque façon que vous vous y preniez, que vous commenciez au lot 1, au bout où se trouve Prince, ou au lot 47, à King, vous arriverez au même résultat, si vous désirez obtenir une moyenne.

Je ne vois pas en ce moment le député de Queen (M. Davies), mais on me dit qu'il objecte fortement à ce que le lot 24 soit dans Queen-est. Il veut nous persuader que Queen-est est son comté, mais il n'y a pas eu jusqu'ici et il n'y aura pas de Queen-est tant que le bill n'aura pas été adopté. Il y a Queen qui envoie deux représentants ici, et mon honorable ami est autant le député de Queen-ouest que de Queen-est. Vu qu'il réside à Charlottetown, il est plus le député de la partie-ouest que de la partie-est. Je ne veux pas en donner les raisons, mais un oiselet m'a chanté la chose à l'oreille ; un de mes collègues de la chambre qui a causé avec le député de Queen qu'une des raisons pour lesquelles ce dernier ne veut pas du lot 24 dans Queen-est—ce lot qu'il aimerait beaucoup mieux voir dans Queen-ouest—c'est que ce lot 24 a une certaine physionomie moitié politique moitié religieuse. Permettez-moi de demander au député de Bothwell, lui le grand logicien, ce que lui et ses amis font quand ils tirent un argument du fait que la population du lot 24 a telle ou telle opinion? Ils font exactement ce que le ministre de la justice ou le gouvernement ne devraient pas faire ; je crois moi-même qu'ils ne le doivent pas. On nous dit que nous ne devons pas nous en tenir aux opinions politiques du peuple, mais baser ce remaniement sur un principe large et généreux, aucunement entaché de politique. On nous dit de nous abstenir de politique, mais que fait l'honorable député? Il dit : je vais analyser les opinions des gens. Et en ce faisant, couvre-t-il tout le passé politique et étudie-t-il le résultat de toutes les élections où ces gens ont voté? Non, il se limite à la dernière élection et parce qu'ils ont pu voter dans un certain sens, il dit : je ne vous permettrai pas de diviser l'île d'une façon symétrique, de façon à observer le principe de la représentation basée sur la population.

Donc, ceux qui s'indignent contre l'entrée en cause des considérations politiques, sont précisément coupables de cette immixtion quand ils en bénéficient. Si j'admettais un seul instant—et c'est ce que je ne ferai pas—qu'il y a quelque chose de bon dans le fait de tenir compte des opinions politiques, je me rappelerais que si le lot 24 est attaché à Queen-est, il y a tout de même dans les lots 61, 63, et 64 de King beaucoup d'orangistes, s'il y a un bon nombre de catholiques. Et ces lots sont placés dans Queen-est. Les lots 61, 63, et 64 contiennent 3,000 protestants contre 200 catholiques, et j'ai appris de la part d'un homme qui peut parler avec autorité, que la majorité des protestants

appartient aux loges orangistes. De quoi donc s'irrite tant le député de Queen ?

Maintenant, un mot à l'adresse du député de Toronto-centre (M. Cockburn). Il a mis une certaine sympathie, pour ne pas dire de la tendresse, dans ses agissements à l'égard du député de Queen. Il n'a éprouvé qu'une difficulté en cheminant ainsi avec ce dernier ; il voulait en recevoir une garantie. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il ressemblait beaucoup à un amoureux qui, près de faire la grande demande à une personne que la calomnie a quelque peu atteinte lui dit : Tout sera bien, seulement, je veux une garantie. Je n'ai pas besoin de dire que là où il y aurait place pour le doute, il y aurait aussi place pour l'indignation et cela, en raison directe de la valeur du soupçon. La jeune vierge de Queen a offert des garanties en le prenant de haut et le député de Toronto-centre a dû amasser assez d'expérience durant les six années de sa vie parlementaire, pour savoir que la sirène de Queen peut garantir n'importe quoi. Mais je n'ai pu m'empêcher de mettre en contraste l'emportement du député de Queen et les manières calmes et mesurées des députés de Bothwell et de Québec-est. Je n'ai pu m'empêcher de penser que s'il y a dans le bill quelque chose qu'ils aient bonne raison de critiquer, le député de Queen comprenait, lui, que des plaintes n'avaient aucun fondement. Il n'avait pas le bon sens de l'homme qui désire convaincre. Ce n'a été de sa part qu'une violente objurgation ; il avait le ton d'un homme qui désire poser en martyr devant la population de l'Ile du Prince-Edouard et non, d'un homme désireux de faire changer le bill. De fait, il nous a avoué qu'il n'était pas trop affecté, vu qu'il avait confiance dans le résultat.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je demande pardon à l'honorable député ; il ne m'a pas compris, je ne me suis pas dit confiant. J'ai dit que j'espérais que l'excellente nature du peuple l'amènerait à réparer l'injustice que la chambre se préparait évidemment à commettre.

M. DAVIN : Il me semble que c'est là de la confiance. Puis, le député a parlé du remaniement proposé, comme si le résultat certain devait être l'élection de trois conservateurs et de deux libéraux. Il a dit que tel serait le résultat.

M. DAVIES (I.P.-E) : D'après les dernières élections.

M. DAVIN : Mais tout ce que vous avez à faire, c'est d'étudier l'histoire de l'Ile du Prince-Edouard pour constater que le dernier vote ne peut pas indiquer celui qui sera donné aux prochaines élections. En supposant que ce serait ainsi, allons-nous nous arrêter et dire que nous ne ferons pas un remaniement juste et rationnel, parce que le député de Queen nous assure que le peuple élira trois conservateurs et deux libéraux. Ça équivaudrait à nous laisser influencer par des considérations politiques.

M. DAVIES (I.P.-E) : Cela donne tout simplement trois représentants à la minorité et deux à la majorité.

M. DAVIN : En parcourant les townships de l'île, faut-il s'occuper de la couleur politique des gens ?

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : D'après l'attitude que j'ai prise sur ce bill, d'après mes opinions en général, les honorables députés savent que si je voyais dans cette redistribution quelque chose visant à des avantages politiques, je ne l'appuierais pas. Mais, considérant le principe d'après lequel nous avons agi, et qui consiste à égaliser la population des circonscriptions ; considérant que ce bill, en ce qui concerne Ontario et Québec, a été déclaré raisonnable, dans le comité général, par mon honorable ami de Montmagny, et que c'est un bill qui a été vanté par l'honorable député de Norfolk-nord ; voyant, dis-je, que ce principe de procéder township par township a été adopté, je n'hésite pas à dire que je ne puis voter pour l'amendement, et que je dois voter pour l'arrangement que soumet le gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la chambre pour répéter les arguments déjà soumis en faveur de l'amendement proposé. D'après ce que vient de dire l'honorable préopinant, il est évident qu'il est convaincu du mérite du bill, et vu son indépendance bien connue de caractère, qui lui permet de voter pour ce qu'il croit juste, je vois que l'on ne peut compter sur son vote pour l'amendement. Quand même le gouvernement, convaincu par l'argumentation, se déciderait à l'accepter, il aurait un adversaire indépendant dans la personne du député d'Assiniboïa. Je dis que je n'invoquerai pas les arguments dont on s'est servi déjà pour établir que l'on pourrait maintenir les limites de comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, et faire une redistribution juste et équitable pour tous. A en juger par ce que dit le ministre de la justice, il y a une difficulté. Il ne l'a peut-être pas expliquée aussi clairement, mais c'est le point auquel je veux donner une attention toute spéciale ; c'est-à-dire, que l'amendement proposé par l'honorable député de Queen comporte, de la part du gouvernement, le sacrifice d'un de ses partisans de King ; et le discours du ministre nous donne à entendre que l'on ne s'attendait pas à la chose. Je comprends cela. Partisan moi-même, je comprends qu'il ne soit pas agréable, pour l'honorable ministre, de voir la disparition d'un de ses amis politiques. Lors du bill de redistribution de 1882, ce qui souleva le plus d'opposition et de mauvaise volonté, c'est le fait qu'il rejetait de la députation, plusieurs membres de cette chambre. Ce bill, par ces dispositions, était la mort politique de plusieurs membres de ce côté-ci de la chambre. C'était naturellement de nature à mécontenter les amis politiques de ces messieurs. Cela a pu mécontenter aussi leurs adversaires politiques, qui reconnaissent la guerre légitime et qui considérèrent cela comme illégitime, car tout en différant en matière politique, dans cette chambre, il est impossible à un corps comme en forme les membres du parlement, de ne pas avoir quelques attachements personnels, en dépit des divergences politiques.

Vous trouverez cet esprit d'entente chez les députés qui se réunissent ici, sentiment qui fait que si un bill veut priver quelque député de son mandat dans cette chambre, non seulement ce bill rencontre de l'opposition de la part des amis politiques, mais personnels, et il est aussi destiné à soulever de l'opposition chez ceux qui estiment ce député, bien qu'ils diffèrent avec lui en politique. Si l'amendement proposé par l'honorable député de Queen voulait frapper un représentant de cette partie du pays, chose que voudrait empêcher le bill lui-même ; s'il y avait quelque chose d'injuste dans l'amendement,

je pourrais comprendre l'opposition du ministre et d'autres députés, mais il n'en est pas ainsi. L'amendement de l'honorable député de Queen (M. Davies), tout en proposant de ne laisser qu'un représentant à King, et deux à Queen et deux à Prince, sans empiéter sur les limites des comtés, ne fait, autant que je le comprends, aucune injustice personnelle aux représentants de King. Le bill présenté par le gouvernement prive un des représentants de King de son mandat. D'après ses dispositions, un de ces députés doit se retirer ; il ne saurait en être autrement. Les députés de ce côté-ci de la chambre peuvent sympathiser avec ces messieurs, tout autant que les députés de la droite, mais il n'en est pas moins vrai qu'il faut que l'un ou l'autre disparaisse. Quelle que soit la cause de cette perte, on ne saurait en jeter la responsabilité sur le chef du parti libéral dans l'Ile du Prince-Edouard, ni sur le parti. La réduction de la représentation est due à la diminution de la population dans l'Ile, et quelle que soit la cause de cette perte, ces messieurs n'en sont pas responsables.

L'honorable député de Toronto (M. Cockburn) parlant du développement de cette ville, développement dont nous sommes fiers, a attribué ce résultat à la politique du gouvernement. Dans ce cas, il lui faut admettre que les résultats opposés dans d'autres parties du Canada sont également la conséquence de cette politique, et, logiquement parlant, alors, la diminution de la population dans l'Ile du Prince-Edouard ne doit pas être attribuée à l'action de l'honorable député de Queen (M. Davies), ou des libéraux de cette province, mais bien à la politique du gouvernement. Dans ces circonstances, le parti libéral n'est certainement pas celui qui doit souffrir à cause de cette diminution de la population. D'après le bill, un des représentants doit disparaître et disparaît, et on ne saurait prétendre qu'il est fait un tort personnel à l'un ou à l'autre député de ce comté ; mais l'intention du bill est aussi de frapper personnellement l'honorable député de Queen (M. Davies).

M. DAVIN : Non.

M. PATERSON : A mon avis, c'est là son intention, et j'appuierai sur le fait que l'amendement de mon honorable ami de Queen n'attaque aucun des représentants de King. C'est ce qu'a fait le bill, et dans les circonstances, c'est inévitable ; mais le bill va plus loin et, dans l'intérêt du parti, attaque le chef des libéraux de cette province.

M. BOWELL : Pourquoi ?

M. PATERSON (Brant) : Parce qu'on n'y suit pas la règle adoptée pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qui consiste à ne pas déranger les limites des comtés.

M. BOWELL : Il n'y a pas de comté dans l'Ile du Prince-Edouard, comment peut-on y déranger les limites des comtés ?

M. PATERSON (Brant) : Qu'on l'ait fait à dessein, ou non, dans tous les cas, on ne laisse à mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) qu'une minorité ; or, si on le met en minorité, cela ne peut signifier qu'une chose, à mon sens : c'est qu'on espère qu'il sera ainsi battu aux prochaines élections.

M. BOWELL : Cela signifie qu'il faut qu'il choisisse un comté dans lequel il ne peut pas habiter.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre dit que cela signifie qu'il est obligé de choisir ce comté. Je ne comprends pas quelle peut-être la valeur de cet argument. L'honorable ministre sait que le chef des libéraux de cette province désire que les libéraux de l'Ile de Prince-Edouard obtiennent franc jeu et la représentation à laquelle ils ont droit dans cette chambre. S'il croit qu'on a cherché à lui faire du mal dans le comté où il doit être candidat, et que c'est lui personnellement qu'on vise, il a le droit de dire que ce bill est injuste. L'honorable ministre doit comprendre que ce bill frappe un des députés de King non à dessein, mais par les forces des circonstances ; mais qu'il frappe aussi, et cela sans raison, l'honorable député de Queen (M. Davies.) L'amendement enlève au bill cette disposition mauvaise et, de l'aveu de tout le monde, il est juste et raisonnable. Que le bill reste tel qu'il est, ou que l'amendement soit adopté, il faut que le comté de King perde un député ; mais parce qu'il faut que le comté de King perde un député, cela ne signifie pas qu'on doive frapper injustement le chef du parti libéral de cette province. On ne peut pas dire que c'est pour égaliser la population des comtés, et que c'est ce qui guide ici le gouvernement. Le ministre de la justice a dit que les rédacteurs du bill se sont efforcés de conserver autant que possible l'ancienne délimitation des comtés ; durant toute la discussion, on n'a cessé de répéter qu'il fallait conserver autant que possible aux comtés les mêmes limites ; or, l'amendement a pour effet d'empêcher qu'on change les anciennes lignes de démarcation, en laissant deux députés pour le comté de Queen, deux pour le comté de Prince et un seul, pour le comté de King. De cette manière un des comtés a à peu près la moyenne de population requise, un autre s'en approche beaucoup et le comté de King, avec un seul député, n'a pas une population plus grande qu'un grand nombre d'autres comtés du Canada. Il me semble que la chambre devrait adopter la proposition de l'honorable député de Queen. Si la loi frappait personnellement un des députés de King, je comprendrais que le ministre de la justice, qu'ils supportent, hésitât à adopter une résolution de cette nature et que les députés de ce côté-ci de la chambre en fissent autant pour des raisons personnelles.

Le bill, après avoir enlevé un député au comté de King, est rédigé de manière à servir des intérêts politiques. Quel sera celui des deux députés actuels qui sera réélu dans King, je n'en sais rien ; dans tous les cas, il est peu probable que l'autre cherche à se faire élire dans un autre comté de l'Ile. Je crois comprendre que ni l'un ni l'autre n'habitent la partie du comté de King qu'on veut ajouter au comté de Queen. Il est donc probable que ce serait un autre que ces honorables messieurs qui s'y porterait candidat, de sorte qu'il n'y a aucune raison d'intérêt personnel pour personne dans cette affaire, si ce n'est pour l'honorable député de Queen (M. Davies), qui est atteint personnellement par ce bill. C'est dans ce comté que l'honorable député fonde ses espérances politiques ; c'est là qu'il a livré tous ses combats ; mais dans ce bill, on veut le mettre en minorité et l'obliger à faire une lutte inégale à son détriment.

M. MACDONALD (King) : Il ferait aussi bien de venir se présenter dans le comté de King.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il habite sur les limites des deux comtés, de sorte qu'il pourra

aller se présenter dans l'un ou l'autre comté. Mais l'honorable député de Queen (M. Davies) dénonce ce bill parce qu'il est dirigé contre lui personnellement. Il a exprimé son intention de se porter candidat dans ce comté.

M. DAVIN : Et de s'y faire élire.

M. PATERSON (Brant) : Et de s'y faire élire, s'il le peut, on ne peut pas toujours dire d'avance quel sera le résultat d'une élection. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), il a déjà sauté par-dessus un obstacle très haut et il pourrait peut-être sauter par-dessus un obstacle encore plus élevé. Cela n'empêche pas le bill d'être injuste envers lui. Le parti libéral, qui aime l'honorable député de Queen et qui admire son talent, voit avec peine les auteurs d'un bill faire un écart afin de lui nuire personnellement. Les honorables députés de la droite reconnaissent que ses talents jettent l'éclat sur ce parlement, et ils ne verront pas avec plaisir, non plus, l'injustice dont il est victime. J'insiste sur ce que je viens de dire, parce que le ministre de la justice a dit que l'adoption de l'amendement serait une injustice pour l'honorable député de King. Ce n'est pas une injustice pour les honorables députés de King ; car il est peu probable que l'un, ou l'autre, veuille se présenter dans un autre comté. N'admettra-t-on pas qu'il est juste de laisser la majorité des électeurs de l'Ile élire la majorité de leurs représentants dans cette chambre ? Au lieu de cela, les honorables ministres veulent essayer de faire élire la majorité des députés de l'Ile par la minorité des électeurs. Cela est contraire à l'esprit de la constitution ; ce n'est pas juste, ce n'est pas légitime. Nous regrettons tous qu'un des députés du comté de King soit obligé de perdre son siège dans cette chambre ; mais ce n'est ni la faute de l'opposition, ni à cause de cet amendement ; c'est parce que la population de l'Ile a diminué. Il est encore temps de renoncer à une injustice destinée à chasser de la chambre un homme qui est admiré par les députés de la gauche, et qui est estimé aussi, je le crois, par les députés de la droite. Ce sont ces injustices personnelles qui rendent le bill impopulaire. La même chose est arrivée en 1882 ; mais je suis heureux de dire qu'aujourd'hui nous n'avons pas raison de nous plaindre autant qu'alors.

Le député de Perth-nord a fait alors transporter 200 ou 300 de ses électeurs dans un autre comté. Cela sentait la lâcheté, mais il y a plus ; nous avons vu des députés conspirer pour tuer politiquement un autre député, un homme qui habitait dans la même ville que lui, qui était en relation de société avec lui, et qu'il voulait tuer politiquement en jetant dans son comté un canton libéral. En cette occasion, nous avons vu des députés de la droite trop lâches, politiquement parlant, pour se présenter de nouveau dans leurs comtés, sans y avoir fait ajouter pour se renforcer des conservateurs des comtés voisins, ou en retranchant des libéraux ; ces députés conspiraient pour tuer politiquement des députés, dont tout le crime étaient de siéger du côté gauche de la chambre. Voilà ce qui a soulevé le sentiment public contre ce bill et, aujourd'hui, les libéraux parlent avec amertume du bill qui nous est en ce moment soumis, parce qu'ils ont déjà été obligés de passer par des luttes semblables. Ce n'est pas une guerre loyale, ni digne d'hommes courageux. Nous retrouvons dans ce bill, au sujet de l'Ile du Prince-Edouard, une seconde édition de cette guerre déloyale ; nous voyons que ce bill frappe personnellement un des honorables députés de cette chambre, un homme qui jouit de l'estime de tout le monde, et nous demandons au gouvernement de renoncer à cette mesure injuste. Nous demandons, dans cet amendement, qu'on ne fasse que ce qui est juste, honorable et loyale et qu'on permette à l'honorable député de Queen de faire les luttes de l'avenir, comme il a fait celles du passé, avec les mêmes avantages, ou les mêmes inconvénients ; nous demandons au parlement de ne pas sanctionner une mesure injuste pour lui. Le parlement ne doit pas chercher à renforcer les partisans du gouvernement, ni à affaiblir ses adversaires ; il doit mesurer sa conduite sur les règles de la justice et du droit. Il a fallu faire disparaître des comtés, et dans le Nouveau-Brunswick, et dans la Nouvelle-Ecosse ; cependant, on l'a fait sans changer les limites des municipalités ; en présence de ce fait, n'est-il pas suspect de voir le gouvernement bouleverser toute l'Ile du Prince-Edouard, parce qu'il faut également lui enlever un comté ? Je crois que la conduite du gouvernement est de nature à nous faire croire que les auteurs du bill ont obéi à des sentiments inavouables. On ne peut pas prétendre qu'on veut égaliser la population des comtés ; car on n'en a rien fait dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans le Nouveau-Brunswick, où il reste des disproportions encore plus grandes que celle qui existerait dans l'Ile du Prince-Edouard, si l'amendement de l'honorable député de Queen était adopté ; nous sommes donc obligés de dire que l'Ile du Prince-Edouard n'est pas traitée de la même manière que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et que c'est pour nuire au chef du parti libéral de cette province, qu'on nous traite ainsi.

Dans son amendement, l'honorable député de Queen demande au parlement de ne pas se laisser guider par l'esprit de parti, mais par la justice et la loyauté, de traiter l'Ile du Prince-Edouard comme il a traité la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qui ont aussi perdu chacun un comté. En adoptant cet amendement, le gouvernement aura le droit qu'on le félicite d'avoir fait un acte de justice, comme il a été félicité par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et par l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), lorsqu'il a accepté les amendements qui concernaient les provinces d'Ontario et de Québec. Que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) me permette de lui dire que ces honorables députés ont bien fait de féliciter le gouvernement d'avoir fait ces concessions, au lieu d'insister sur des mesures qui lui eussent attiré de justes reproches. Ces concessions font honneur au gouvernement.

M. DAVIN : Je n'ai jamais reproché au gouvernement d'avoir fait ces concessions. Au contraire, j'ai dit que sa conduite en cette occasion lui faisait honneur.

M. PATERSON (Brant) : Oui, mais il m'a semblé que l'honorable député avait dit cela d'un ton ironique ; cependant, j'accepte sa parole sur ce sujet. En l'entendant parler sur ce ton et dire à l'honorable député de Norfolk-nord qu'il avait avalé son épée—je crois qu'il s'est servi d'une expression comme celle-là—j'ai cru qu'il voulait dire le contraire de ce que disaient ses paroles. M. l'Orateur, les députés de la gauche sont prêts à reconnaître le bien que fait le gouvernement, comme à critiquer ce qu'il fait de mal. Nous admettons que le gouvernement a fait un acte de justice en acceptant des

amendements pour la province d'Ontario et d'autres plus importants encore pour la province de Québec, et nous disons au ministre de la justice: continuez à faire ce qui est bien ; vous avez rendu justice à quelques-unes des provinces, faites de même jusqu'à la fin ; traitez l'Ile du Prince-Edouard comme vous avez traité la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et vous aurez droit à de plus grands éloges encore.

M. YEO : Hier soir, l'honorable député de King (M. Macdonald) a dit, dans la chambre, qu'il considérait le projet de redistribution de l'Ile du Prince-Edouard proposé par le gouvernement, comme juste envers tout le monde. M. l'Orateur, il est permis de différer d'opinion sur ce sujet. Si j'étais partisan du gouvernement et que je ne m'occuperais que des intérêts du gouvernement, je trouverais peut-être ce projet comme juste et loyal, mais tel n'est pas mon avis. Néanmoins, je ne veux pas parler beaucoup de l'effet qu'a pu avoir la politique dans la rédaction de ce bill. En ma qualité de député de l'Ile du Prince-Edouard, je demande que cette province soit traitée de la même manière que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Si on suit pour l'Ile du Prince-Edouard la règle qui a été adoptée pour les deux provinces dont je viens de parler, nous n'aurons plus raison de nous plaindre. J'ai été surpris, hier soir, d'entendre le député senior du comté de King (M. Macdonald), dire que les limites des comtés de l'Ile du Prince-Edouard étaient des lignes purement imaginaire. Je ne crois pas que l'honorable député consente à dire la même chose dans l'Ile du Prince-Edouard. J'ai passé presque toute ma vie dans cette île, et je sais que les bornes des comtés n'ont pas changé.

M. MACDONALD (King): Je demande pardon à l'honorable député ; j'ai dit, excepté pour ce qui a trait à la juridiction des tribunaux.

M. YEO: J'accepte l'explication de l'honorable député—excepté pour ce qui a trait à la juridiction des tribunaux. Mais je dis que les limites des comtés ont été respectées en toute chose. Chaque habitant de chaque comté, qui a des intérêts dans son comté, est fier d'être né dans ce comté, que ce soit le comté de Prince, celui de King, ou celui de Queen. Nous avons des institutions de comté ; des expositions agricoles qui rassemblent chaque année les habitants de chaque comté ; et dans nos cours communes, dans nos cours Suprêmes, et dans une foule d'autres choses, on tient compte des limites des comtés. Je vois qu'on a l'intention de créer un bureau d'enregistrement dans chaque comté, des juges d'enregistrement de testaments, et tout ce qui tend à unir plus intimement la population d'un comté. A mon avis, on ne saurait faire aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard une plus grande injustice que de bouleverser les limites des comtés de cette île. Cette délimitation a été faite il y a plus de 120 ans, comme je l'ai déjà dit et, depuis ce temps, elle a toujours été respectée. Pourquoi le gouvernement veut-il changer cette délimitation? Uniquement, parce que le comté de King a 4,000 âmes de plus que le chiffre qui donne droit à un député. A l'heure qu'il est, le comté de King a environ 4,000 de plus que le chiffre qui donne droit à un député ; le comté de Queen a environ 2,000 âmes de plus que le chiffre qui donne droit à deux députés, et le comté de Prince a environ 5,000 à 6,000 âmes de moins que le chiffre qui donne droit à deux députés. Autrefois, il y avait une plus grande disproportion dans la population de ces comtés qu'il n'y en a aujourd'hui. Le comté de King a toujours eu une population beaucoup moins grande que les deux autres. Aujourd'hui, il a à peine la moitié de la population de Prince ; cependant, jamais personne n'a demandé que la représentation du comté de King fût réduite à un seul député. Il a toujours été entendu que tant que l'Ile du Prince-Edouard aurait six députés, le comté de King en aurait deux, comme les deux autres comtés. La division des comtés a été strictement respectée lors de la formation du pacte fédéral. Le nombre de députés qu'aurait chaque comté, a alors été fixé par la législature locale, composée d'hommes des deux partis politiques. Bien que le comté de King n'eût que 23,000 âmes et que celui de Queen en eût 46,000, on a cru qu'il valait mieux lui donner la même représentation qu'aux autres comtés, que de changer la délimitation de ces comtés. Cette délimitation est restée la même jusqu'aujourd'hui.

Je ne crois pas que l'adoption de l'amendement de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) soit une injustice pour le comté de King. Je suis certain que celui des deux députés actuels du comté de King qui sera choisi, aux prochaines élections générales, pour représenter seul ce comté, représentera mieux le comté actuel en entier que ce comté serait représenté, si on en retranche une partie et si on unit les habitants de cette partie du comté de King avec des gens qu'ils ne connaissent pas. Je ne crois pas me tromper : le député senior du comté de King a été candidat dans ce comté à chaque élection depuis l'établissement de la confédération ; s'il a le bonheur d'être de nouveau choisi comme candidat et d'être élu aux prochaines élections, je suis certain que le comté aura élu la personne de l'île qui connaît le mieux ses besoins. Je suis certain que les habitants du comté aiment mieux être représentés par l'honorable député que par le député d'un autre comté. N'est-il pas singulier que l'Ile du Prince-Edouard soit la seule province dans laquelle on veuille égaliser la population des comtés? Chose singulière, en effet, c'est la plus petite des provinces que le gouvernement a choisie pour appliquer ce principe d'égalisation. Au delà du détroit, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, on n'a pas fait l'application de ce principe. Les honorables députés qui m'ont précédé, ont dit qu'il y avait autant de disproportion dans la population des comtés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qu'entre ceux de l'Ile du Prince-Edouard. Le comté de Pictou, avec une population de 34,000 âmes, a deux députés ; le comté d'Antigonish a un député pour $16,000 âmes ; le comté de Richmond a un député pour 14,000 âmes, tandis que le comté de Cumberland, qui a une population de 34,000, n'a qu'un seul député. Je ne comprends pas l'attitude des députés de la Nouvelle-Ecosse, qui veulent qu'on respecte la délimitation actuelle des comtés dans leur province, et qui consentent à bouleverser les comtés de l'Ile du Prince-Edouard. Si le principe suivi dans la Nouvelle-Ecosse est bon, pourquoi n'est-il pas également bon pour l'Ile du Prince-Edouard? Allons plus loin. Le comté de Cap-Breton, avec une population de 34,000 âmes, a deux députés ; celui de Victoria, avec 12,000 âmes, a un député ; la ville et le comté de Halifax n'ont que deux députés pour 71,000 âmes. On trouve donc dans la Nouvelle-Ecosse deux comtés dont l'un a 12,000 et l'autre 71,000 ; une disproportion

M. PATERSON (Brant).

bien plus grande que celle qui existe dans l'Ile du Prince-Edouard. Dans le Nouveau-Brunswick, il existe une disproportion presque aussi grande. Westmoreland a une population de 41,000 âmes et un seul député, tandis que le comté voisin, celui d'Albert, n'a que 10,000 âmes, et un député lui aussi. S'il est juste d'égaliser la population des comtés de l'Ile du Prince-Edouard, pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose dans le Nouveau-Brunswick ? Là, on n'a rien fait pour égaliser la population des comtés. Si je suis bien renseigné, lorsqu'il a fallu autrefois donner deux députés de plus à la Nouvelle-Ecosse, parce que sa population avait augmenté, on n'a pas cherché à égaliser la population des comtés ; mais on a donné ces deux députés additionnels aux comtés dont la population était la plus grande.

Dans le bill actuel, il a fallu retrancher un comté à la Nouvelle-Ecosse ; on l'a fait, en unissant deux comtés, dont la population réunie est au-dessus de la moyenne et bien plus grande que celle de plusieurs autres comtés. C'est ce qu'on pouvait faire de mieux dans les circonstances. On a fait la même chose dans le Nouveau-Brunswick, où on a enlevé un député à la ville et au comté de Saint-Jean. Si on appliquait le principe d'égalisation dont il est question dans la partie du bill que nous discutons dans le Nouveau-Brunswick, je suppose que Saint-Jean aurait le droit de réclamer trois députés ; car un des comtés de cette province n'a qu'une population de 8,000 âmes. Je ferai observer au comité que depuis 20 ans, la population du comté de King a augmenté de 3,000 âmes, tandis que celle du comté de Prince a augmenté de 8,000 âmes ; de sorte que la population du comté de Prince augmente beaucoup plus vite que celle du comté de King. Depuis dix ans, la population du comté de King n'a augmenté que 200 âmes, tandis que celle du comté de Prince a augmenté de 2,000 âmes. Sans m'occuper du côté politique du bill, je crois que, s'il est adopté tel qu'il est en ce moment, on aura commis une grande injustice envers les habitants de l'Ile du Prince-Edouard. Je m'occupe peu des conséquences politiques que pourraient avoir les changements proposés ; je me soucie davantage des inconvénients qu'ils auraient pour les habitants de ma province. Dans l'Ile du Prince-Edouard, chaque comté a sa proportion de représentation dans la législature ; les octrois du gouvernement sont distribués également entre le comté de Prince et celui de King, en tout, les deux comtés sont traités de la même manière, sur le principe de l'égalité. Si ce bill est adopté, cela ponrrait changer complètement cet état de choses. Je crois que nous avons le droit de demander qu'on applique à l'Ile du Prince-Edouard le même principe qu'aux provinces voisines. C'est tout ce que nous demandons ; notre province est la plus petite du Canada et celle qui a le le moins de représentants dans cette chambre ; mais je crois que nous avons, néanmoins, le droit de réclamer que le gouvernement et la majorité nous traitent avec la même justice que les autres provinces. Je ne crois pas qu'il faille faire souffrir les habitants de cette île, parce qu'ils ont cru, aux dernières élections, élire quatre libéraux et seulement deux conservateurs. J'espère que cette chambre ne se laissera pas guider par des motifs comme celui-là. Je crois, M. l'Orateur, que c'est le désir du gouvernement et de ce comité de traiter l'Ile du Prince-Edouard avec justice, en ne dérangeant pas les limites des comtés.

L'honorable ministre de la justice a dit, hier, qu'il avait reçu des renseignements qui indiquent que les changements proposés sont justes et raisonnables. Tout dépend de quelle source viennent ces renseignements. Je crois que si l'honorable ministre voulait prendre des renseignements de toute autre personne que d'un politicien intéressé—je ne m'occupe pas du parti auquel il appartienne—on lui dirait de ne pas déranger les limites des comtés. Je crois que telle serait l'opinion honnête de n'importe quel habitant de l'île, qui se serait donné la peine d'étudier la question. Tout le monde, dans l'île, regrette amèrement qu'il soit nécessaire de nous enlever un député, mais comme cela est inévitable, il me semble qu'on devrait le faire en nous faisant le moins d'injustices possible. Si l'amendement de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) est adopté, la perte d'un député dans King sera, en quelque sorte, une perte pour l'île toute entière. Je crois pouvoir dire que les membres de cette chambre ont vu que les députés de l'île sont unis et votent ensemble quand il s'agit des intérêts de notre province. Quel que soit le comté qu'un député de l'île représente, il travaille et vote pour obtenir pour son île justice et franc jeu. En réalité, la division des comtés et le nombre de députés accordé à chacun d'eux ne font que peu de choses. Je dis avec sincérité que si mon comté était le moins populeux de l'île, je n'hésiterais pas à demander qu'on lui enlève un député. Pour moi, il me semble que le bouleversement des limites des comtés est ce qui pourrait peut-être arriver de pire pour l'île. C'est, en outre, reconnaître un bien mauvais principe. Si ce bill est adopté aujourd'hui, dans dix ans, s'il faut encore diminuer le nombre des députés, on aura recours au même moyen. C'est peut-être un autre parti qui sera alors au pouvoir et le parti qui gouverne aujourd'hui pourrait regretter d'avoir créé ce précédent. Si on respecte aujourd'hui les lignes de comtés, si on se contente d'enlever un député au comté le moins populeux, quand il sera nécessaire de faire une nouvelle réduction—et j'espère que cela ne sera jamais nécessaire—on se contentera d'enlever encore un député au comté le moins populeux, c'est-à-dire, à celui que je représente maintenant. Si, au contraire, nous avions droit à un député de plus, on pourrait rendre au comté de King celui qu'on lui enlève aujourd'hui. Quelques honorables députés ont demandé qu'on abolisse le système qui consiste à donner deux députés au même comté ; si on le fait partout, à la bonne heure : mais si on ne le fait pas dans les autres provinces, je ne comprends pas pourquoi on voudrait le faire dans l'Ile du Prince-Edouard. J'ai constaté avec peine qu'on a mentionné, au cours de ce débat, à deux ou trois reprises, le bill de redistribution qui a été adopté par la législature provinciale.

Je ne crois pas que cette chambre doive s'occuper de cela ; j'ai entendu avec peine mon honorable ami, le député de King (M. Macdonald), parler d'une manière un peu irrespectueuse du gouvernement provincial de l'Ile du Prince-Edouard Je puis dire que le premier ministre de cette province est un homme d'un grand talent, d'excellente réputation, un homme dont tous les insulaires ont le droit d'être fiers. Je connais personnellement les membres de la législature provinciale et je ne crois pas qu'ils consentent à adopter une loi qui serait injuste pour les habitants de l'île. Je sais que ce sont des hommes qui possèdent de

grands biens dans la province et qui ne voudraient pas faire la moindre injustice aux insulaires, ni blesser en rien leurs droits et leurs privilèges. Si, par malheur, ils commettaient une injustice envers les habitants de l'île, ceux-ci ne seraient pas lents à le leur faire sentir. Je prie mon honorable ami le député de King (M. Macdonald) de garder son indignation pour son retour dans l'île, où nous pourrons discuter cette question avec plus d'avantages et où cette discussion portera de plus grands fruits que dans ce parlement. M. le Président, je voudrais être capable de trouver des paroles plus convaincantes pour faire comprendre au gouvernement et à la majorité, quel tort ce bill ferait à l'Ile du Prince-Edouard. Je suis convaincu que la plupart des habitants de ma province condamneront le bouleversement des comtés proposé dans ce bill. Je connais le peuple de l'île : je sais que les habitants de chaque division électorale s'intéressent à tout ce qui se rapporte à leur comté et qu'ils sont très attachés aux limites actuelles de ces comtés, et je crois qu'ils considéreront cette loi comme une grande injustice. Quant aux effets politiques que l'adoption de ce bill pourrait avoir, il est très difficile de dire ce qu'ils seraient. Les habitants de l'Ile du Prince-Edouard lisent beaucoup ; ils sont intelligents et bien renseignés sur les événements du jour. Ils s'intéressent beaucoup aux choses politiques et, sous ce rapport, je puis dire qu'ils sont à la hauteur de n'importe quelle autre partie de la population du Canada : c'est pour cela que je crois qu'ils condamneront hautement le gouvernement, si celui-ci persiste à faire adopter ce bill tel qu'il est en ce moment. L'honorable député de King (M. McLean) dit qu'il est important de déranger les limites des comtés, à cause de l'inconvénient pour les candidats de faire de si longues routes pour aller voir les électeurs de tout le comté. Je ne crois pas que les candidats ni les électeurs s'occupent beaucoup de cela ; mais s'il y a en cela un inconvénient pour les candidats, cet inconvénient n'est pas aussi grand que celui que les habitants de ces trois townships seraient obligés de souffrir, si la proposition maintenant soumise au comité était adoptée.

Dans ces comtés, les gens ont toujours plus ou moins d'affaires dans le chef-lieu ; ils s'y rendent fréquemment ; toutes leurs transactions se font de ce côté. Dans ce bill, on propose de briser ces vieilles relations ; c'est une grande injustice pour les habitants de cette région. J'espère que le bon sens de la chambre l'engagera à adopter l'amendement que l'honorable député de Queen a présenté. Si elle l'adopte, elle nous traitera de la même manière que l'ont été nos voisins, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et en cela, elle accomplira les désirs de la majorité du peuple de l'Ile du Prince-Edouard. Cette question a été si longuement et si bien traitée par ce côté-ci de la chambre et par quelques députés de la droite, qu'il est inutile que j'en dise davantage. En me levant, j'avais l'intention de convaincre la chambre de la nécessité qu'il y avait de conserver les limites des comtés, en lui démontrant que ces limites ne sont pas simplement imaginaires, mais qu'elles sont réelles et qu'il serait de l'intérêt et du bien-être du peuple de la province de l'Ile du Prince-Edouard, de s'y conformer pour répartir la représentation à cette chambre.

M. MASSON : J'ai suivi avec une attention particulière cette discussion, qui a été si chaleureuse-

ment ouverte par l'honorable député de Queen, et je m'attendais à ce que l'on donnât dans le cours du débat quelques raisons d'une nature pratique et non uniquement sentimentale, aux fins de démontrer que la redistribution dans l'Ile du Prince-Edouard était non seulement contestable, mais absolument injuste. Toutefois, je n'ai rien entendu jusqu'à présent qui démontre qu'elle est absolument injuste ; j'ai entendu bien peu de choses qui me porteraient à croire qu'elle était même contestable. Les deux principales objections soulevées avec tant de chaleur, par mon honorable ami, le député de Queen, sont, premièrement, que cette redistribution est incompatible avec les limites des comtés, secondement, que c'est une attaque personnelle dirigée contre lui.

Quant à la première objection, je dirai qu'en écoutant parler l'honorable député au sujet de l'antiquité des limites de ces comtés, j'ai cru qu'il apportait une preuve très forte en faveur de leur conservation. J'ignorais alors le fait que ces prétendus comtés dans l'Ile du Prince-Edouard sont entièrement différents sous presque chaque rapport essentiel, des comtés tels que nous les connaissons dans d'autres parties du Canada. Des députés de cette île nous ont dit—comme leur déclaration n'a pas été contredite, je l'accepte comme fondée—qu'il n'y existe rien qui ressemble à un conseil de comté ou à une municipalité de comté. Les soi-disants comtés ne sont rien de plus ou de moins que des districts judiciaires et leurs rapports sont seulement ceux qui appartiennent à des districts judiciaires. Mais, relativement aux relations entre la population, on admet que les limites des comtés sont uniquement des limites abritraires d'une haute antiquité. S'il en est ainsi, il me semble que la province de l'Ile du Prince-Edouard offre l'occasion d'empiéter sur les limites des comtés plus que n'importe quelle province. Mais l'honorable député de Queen nous a dit, ce matin, que, pour une raison ou pour une autre, le peuple de cette province tenait beaucoup à ces limites. Il nous a parlé dans un langage animé d'une époque où bien que les passions politiques fussent ardentes, le respect du peuple pour ces divisions des comtés était tellement grand que, en répartissant la représentation, la législature locale de la province avait donné au comté de King le même nombre de représentants qu'au comté de Queen, malgré le fait que Queen avait le double de la population de King. C'était certainement respecter, non pas les limites seules, mais certains droits que ces divisions, comme telles, étaient censées posséder.

Je ne chercherai pas à savoir pourquoi. Ce peut être à raison du fait que la majorité dans une division, était d'une certaine croyance religieuse, et qu'une autre croyance existait dans une autre division. J'admets le fait tel que présenté par l'honorable député, qui a conduit le débat sur cette question comme étant fondé, quelle que puisse en être la raison, mais ces divisions ont réclamé et ont obtenu des droits égaux dans la représentation. Or, lorsque l'Ile du Prince-Edouard a été admise dans la confédération, il était facile, vu qu'on accordait six représentants à la province de respecter ces divisions en donnant deux représentants à chaque comté. Mais aujourd'hui, un problème tout différent se présente. Au lieu de pouvoir donner deux représentants à chaque division, en respectant les droits égaux de ces différentes divisions, il s'agit de donner cinq représentants

à trois divisions. Le bill le propose en égalisant la population, sans tenir compte des divisions. Comme on l'a dit, en ouvrant le débat, il était impossible de retrancher un township d'une division et de l'annexer à une autre, sans rendre la disproportion plus grande. Mais que propose l'honorable député? Propose-t-il de respecter les droits égaux de ces divisions? Non. Bien que sa province, pendant que les passions politiques y étaient ardentes, eût respecté les droits égaux des différentes divisions, sa proposition tend à laisser de côté ces mêmes droits; et tout en conservant deux représentants ou comté de Queen et deux au comté de Prince, il n'en accorderait qu'un au comté de King.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce n'est pas moi, mais c'est l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui l'exige.

M. MASSON: C'est la seule manière que propose l'honorable député pour résoudre le problème de donner cinq représentants aux trois divisions; je n'ai pas l'intention de dire pourquoi l'honorable député veut supprimer les droits égaux de ces divisions. Je n'ai pas la prétention de dire si c'est pour des raisons politiques, ou à raison des croyances religieuses de l'une ou de l'autre partie de la province; mais il est évident que, pour une raison ou pour une autre, il pense que le comté de King n'a pas droit à une représentation égale à celle des autres divisions. Il foulera au pieds ce sentiment si cher à la province à l'époque dont il a parlé, et il conservera la double représentation pour les comtés de Prince et de Queen.

L'autre objection que l'honorable député a soulevée contre le bill, c'est que celui-ci frappe personnellement le chef du parti libéral dans l'Ile du Prince-Edouard. En quoi ce bill frappe-t-il le chef du parti libéral dans l'Ile du Prince-Edouard? Ce chef reconnu et respecté comme tel, représente le comté de Queen qui a deux représentants. C'est l'un des deux députés élus dans ce comté, et chacun représente tout le comté, et il réside dans une des divisions qu'il admet être une division libérale. Il dit que nous l'atteignons personnellement, et ses amis disent la même chose, parce que l'une des divisions dans laquelle il ne réside pas, mais qui contient une partie de celle qu'il représente maintenant, en vertu de ce bill, a eu une majorité de 89 voix. C'est assurément une raison qui n'exige pas une longue argumentation pour être réfutée. Il est évident que, comme chef du parti libéral dans cette province, l'honorable député peut juger qu'il est de son devoir d'accepter le siège le plus difficile à gagner des deux. Il peut se dire: je laisserai à mon collègue la lutte la plus facile à faire et, comme chef, je livrerai la bataille la plus sérieuse, et je serai victorieux, bien que je puis, avoir à jouer une partie inégale. Mais cette partie n'est pas aussi inégale qu'il le prétend. Il dit lui-même avoir fait des grandes luttes, et qu'il ne craint pas d'être battu. Néanmoins, il dit qu'il n'est pas certain, mais qu'il espère remporter la victoire. Dans ce cas, à quoi bon s'emporter contre le bill?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député aimerait-il à combattre une majorité de 98 voix contre lui?

M. MASSON: J'en ai combattu une plus grande quand j'ai été élu. Nous avons l'exemple d'un de nos ministres, un des chefs dans Ontario, qui a lutté contre une majorité plus grande que celle-là lors des dernières élections partielles, et qui en est sorti victorieux. Néanmoins, je ne fatiguerai pas le comité en parlant plus longtemps sur cette question. Ce sont les deux principales objections soulevées contre le bill, et après cette discussion, je vois que ni l'une ni l'autre n'est importante. Relativement aux limites des comtés, je prétends qu'il est impossible, avec le problème qui est devant nous, de les respecter sans faire violence au sentiment qui existe dans la province concernant le droit que les différentes divisions ont d'être également représentées, et par le bill, elles seront représentées aussi également que la population l'exige. Commençant à une extrémité de l'île, le comté de King a un député à lui-même, et il a son mot à dire dans l'élection d'un autre.

Le comté de Queen a l'avantage, s'il y en a un, sur l'autre. Le comté de Prince, à l'autre extrémité de l'île, a un député pour lui-même et un vote à donner dans l'élection d'un autre. De cette façon, une division ne peut pas dire qu'elle est moins représentée dans cette chambre que les autres. La population vote à l'élection de deux députés dans Prince et dans King; et si Queen a l'avantage, c'est parce qu'il est le plus grand comté, et qu'il a la ville dans ses limites. Pour ces raisons, je crois que l'injustice dont on a tant parlé n'existe pas dans le bill. Je crois que ce bill n'est pas du tout injuste. Il est évidemment appuyé sur le principe de la représentation basée sur la population, et, de plus, on prétend seulement que quant à la couleur politique, il donnerait trois d'un côté et deux de l'autre.

Que propose l'honorable député? Il désire accorder quatre députés à un côté et un à l'autre. Il admet par là qu'il est impossible de garder les limites telles qu'elles sont et de distribuer la population d'une manière équitable. Le projet qu'il présente consiste à mettre quatre contre, un au lieu de trois contre deux. Quelle est la mesure la plus équitable? Si l'honorable député disait que son projet tend particulièrement à favoriser son parti politique, je ne crois pas qu'il y eût de doute à cet égard. Je regretterais d'avoir à appuyer une mesure quelconque que je croirais destinée à atteindre un membre éminent de l'opposition. J'ai fait l'expérience de ce sentiment, vu que je représente un comté qui était autrefois représenté par le directeur actuel de l'*Empire*, alors un des principaux membres de l'opposition dans Ontario. Avant de pouvoir se débarrasser de lui, le parti libéral l'a attaqué deux fois personnellement, et il a réussi en remaniant le comté de la manière la plus honteuse, formant une rangée de townships au nord et au sud et une autre rangée à l'est et à l'ouest, une division en forme de "T," groupant les conservateurs en dehors de la division et en y laissant une majorité libérale contre lui de 300 à 400 voix. Tel a été le moyen employé pour faire sortir ce monsieur de la législature. Comme son ami personnel et son partisan, j'ai ressenti l'injustice faite à mon ami dans cette circonstance, et je ne voudrais pas appuyer une mesure qui atteindrait personnellement un député de la gauche. Mais en traitant cette question, là où on doit faire une réduction, quelqu'un est obligé de souffrir, et au sujet des observations faites par l'honorable député de Brant (M. Paterson), qui a dit que les deux députés à blâmer pour cet acte malhonnête étaient les deux représentants conservateurs de cette division, qui ont conseillé au gouvernement d'agir ainsi pour des fins politi-

ques, je dirai en réponse que l'un de ces deux mêmes hommes doit disparaître. C'est une preuve de la bonne foi de ces messieurs, car s'ils ont conseillé cette manière d'agir, ils ont conçu un projet qui doit faire disparaître l'un deux, et s'ils en sont responsables, ce fait est à leur honneur.

M. CHARLTON : Je désire faire quelques observations en réponse aux allusions faites à mon sujet par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et en même temps, je désire faire valoir de nouveau auprès du ministre de la justice et de ses collègues, la justice de la prétention émise par l'honorable député de Queen (M. Davies). L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a jugé à propos d'informer la chambre que j'ai dit que ce bill était équitable. Je n'ai pas donné d'opinion au sujet du bill. J'avais auparavant donné mon opinion concernant la nature du bill. J'ai dit que j'étais heureux de voir que le gouvernement avait jugé à propos de retrancher quelques-unes des dispositions les plus répréhensibles, et que je voyais avec plaisir cette preuve de justice qu'il donnait sous ce rapport. Je répète cette observation. Lorsque ce bill a été présenté à cette chambre, il contenait des dispositions qui étaient très désagréables pour les députés de la gauche. Il contenait des dispositions qui étaient souverainement injustes, et qui me justifiaient de dire que c'était une mesure basée sur le remaniement odieux de 1882; et assurément, on peut me permettre, et réellement, je me croirais injuste à l'égard des honorables chefs de la droite si je ne le disais pas, d'admettre l'équité dont ils ont fait preuve dans les concessions qu'ils ont faites. Je répète que je suis heureux que le gouvernement ait agi comme il l'a fait dans certains cas, et je répète que je n'aurais pas blâmé aussi sévèrement le gouvernement, s'il avait déclaré franchement dès le commencement, que certaines dispositions répréhensibles du bill seraient retranchées. J'ai alors exprimé le regret, et je l'exprime de nouveau maintenant, que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de couronner son œuvre de conciliation, en traitant équitablement mon honorable ami, le député de Queen. Si le ministre de la justice avait bien voulu faire cette concession que nous avions droit d'espérer de sa part, et que je désire grandement lui voir faire, j'aurais été encore plus en faveur de ce bill que je le suis maintement, et je ne peux pas m'empêcher d'exprimer le désir que, même actuellement, le ministre de la justice verra que vu les dispositions de la chambre et les observations faites par ses partisans, le désir exprimé par l'honorable député de Queen (M. Davies), devra être exaucé même à cette onzième heure, et que le ministre de la justice suivra une ligne de conduite qui lui fera honneur, en retranchant une des dispositions les plus répréhensibles du bill, et qu'il agira de manière à rendre favorable au bill, l'opinion publique, à moins qu'il ne veuille le retirer complètement.

Le ministre de la justice nous a dit qu'il existait un sentiment exagéré de générosité parmi les députés de la droite. Je suppose que, s'il a l'intention de persister dans cette disposition qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, il sera obligé de considérer que les deux députés de Toronto étaient trop généreux, mais je crois que ces députés ont exprimé l'opinion que partage actuellement la grande majorité de la droite. Je crois qu'il n'y a qu'un petit nombre de députés qui ne désirent pas voir rendre justice à un membre de cette chambre, et qui ne partagent pas les vues exprimées par les deux députés de Toronto. Le ministre de la justice dit qu'il ne peut pas se rendre à l'opinion émise par ses amis à ce sujet. Je le regrette beaucoup, mais je peux comprendre que certains manipulateurs qui résident dans l'Ile du Prince-Edouard, ne désirant pas autre chose que d'obtenir des avantages politiques, ne reconnaissant pas combien est grande l'offense de nuire à la représentation libre et de chasser de la vie publique un homme public, désirent diviser l'Ile du Prince-Edouard de manière à favoriser leur intérêt particulier, et je ne peux comprendre pourquoi le ministre de la justice ne peut pas agir dans le sens indiqué par les députés à l'esprit éclairé qui composent son parti, parce qu'il subit la pression de ces hommes qui ont ces vues mesquines et égoïstes, et qui persistent dans leurs efforts pour empêcher de rendre justice à l'honorable député de Queen.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) nous a informés qu'il était nécessaire pour le gouvernement d'accepter cet arrangement, que le principe essentiel du bill était d'assurer, autant que possible, une représentation égale, et que, agissant d'après ce principe seul, le gouvernement s'est vu forcé d'exécuter cet arrangement. Jusqu'à quel point a-t-il suivi ce principe d'égalité dans les autres provinces ? Il a réparti la représentation dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick de la même manière que dans l'Ile du Prince-Edouard. A-t-il été guidé par le principe de l'égalité de la représentation dans les autres provinces ? Y a-t-il laissé subsister des inégalités moins évidentes ? Il a laissé Albert avec une population de 10,971 âmes, Ristigouche avec une population de 8,309, Westmoreland avec une population de 41,478 âmes et York, avec une population de 40,979 âmes.

Voilà des inégalités qui ne sont pas redressées dans la province du Nouveau-Brunswick, tant à l'égard de l'excédant que de l'insuffisance de population, une plus grande différence, un plus grand éloignement du principe de l'égalité de population qu'il n'en existera dans l'Ile du Prince-Edouard si la proposition de mon honorable ami est adoptée.

Comment le gouvernement a-t-il traité la Nouvelle-Ecosse ? Il l'a traitée de la même manière. A-t-il égalisé la représentation dans cette province ? Pas du tout ? Il a laissé Antigonish avec une population de 16,112 âmes, Guysborough, avec 17,195, Richmond, avec 14,400, Victoria, avec 12,337 : et ensuite, en ce qui excède l'unité, il a laissé Cap-Breton avec 34,223 âmes, Colchester, avec 24,000, Cumberland, avec 34,529, Halifax, avec 32,865, Lunenburg, avec 31,076. Voilà des inégalités de représentation beaucoup plus grandes et plus frappantes que celles qui existeraient dans la représentation de l'Ile du Prince-Edouard, si la proposition de mon honorable ami était adoptée. Si on adopte cette résolution, le député de King représenterait une population de 26,633 âmes. On a laissé dans le Nouveau-Brunswick deux districts électoraux avec une plus grande population que celle que le comté de King aurait. S'il est nécessaire de s'occuper de King, pourquoi n'est-il pas nécessaire de s'occuper de Cap-Breton qui a une population de 34,000 âmes, Colchester, qui en a 27,000, Cumberland, qui en a 34,000, Halifax, 32,000, et Lunenburg qui a 31,000 âmes ? S'il n'est pas convenable de laisser King avec une population de 26,000 âmes pour un député, à raison de ce principe sacré de l'égalisation de la population, pourquoi laisser Westmoreland avec un député représentant 41,000

âmes et plus, et York, qui a presque la même population ? Si le principe est si sacré dans l'Ile du Prince-Edouard qu'il est nécessaire de diviser le comté de Queen, parce qu'il a à peu près 4,000 âmes au-dessus de l'unité, pourquoi n'a-t-on pas appliqué ce principe aux autres provinces maritimes ? Cela prouve que le gouvernement ne s'oblige pas à suivre une ligne de conduite déterminée, mais qu'il se laisse guider par d'autres considérations. Il est inutile de chercher à savoir maintenant quelles sont ces autres considérations.

Comment a-t-il agi à l'égard de la province d'Ontario ? Il a réparti la représentation dans cette province, et le même principe de l'égalisation de la représentation qu'il dit être applicable à l'Ile du Prince-Edouard, s'appliquerait à la province d'Ontario. Qu'a-t-il fait ? Eh bien, il a laissé un grand nombre de comtés dans la province d'Ontario, avec une population bien plus grande que celle du comté de King (I. P.-E.) Il a laissé Cornwall et Stormont, avec 27,000 ; Elgin-est, avec 26,734 ; Essex-nord, avec 31,500 ; Perth-nord, avec presque 27,000 ; Russell, avec 31,643 ; Simcoe-est, avec 35,800 ; Simcoe-nord, avec 29,000 ; York-est, avec 35,000 ; York-ouest, avec 41,000. S'il était nécessaire d'appliquer le principe de l'égalisation de la population dans l'Ile du Prince-Edouard, pourquoi n'est-il pas nécessiare d'appliquer ce même principe dans la province d'Ontario ? Voilà le comté de Queen avec une population de 36,670 âmes, laquelle, si elle était divisée, donnerait à chaque représentant 18,335 âmes. Il est nécessaire de redistribuer et de morceler ce comté, parce qu'il a une population trop petite pour lui assurer l'application du principe d'égalisation ; mais l'honorable ministre a laissé dans Ontario, Brockville, avec 15,800 ; Cardwell, avec 15,300 ; Durham-ouest, avec 15,300 ; Frontenac, avec 13,345 ; Grenville-sud, avec 12,031 ; Hastings-est, avec 18,053 ; Leeds et Grenville, avec 13,523 ; Lennox, avec 14,902 ; Middlesex-ouest, avec 17,288 ; Northumberland-ouest, avec 14,947 ; Peel, avec 15,472 ; Peterborouh, avec 15,808, Prince-Edouard, avec 18,899 ; Victoria-nord, avec 16,849. Or, s'il est nécessaire de changer les limites des comtés dans l'Ile du Prince-Edouard dans le but de réduire la population de King au-dessous de 26,633 âmes, s'il est nécessaire de changer les limites pour donner au comté de Prince plus de 36,470 âmes dans le but de lui donner droit à deux députés, avec chacun 18,235 âmes à représenter, pourquoi n'a-t-il pas été nécessaire de changer Cardwell qui à 15,000 âmes, Durham-ouest, Frontenac, Grenville-sud, Huron-est, Leeds et Grenville, Lennox, Middlesex-ouest, Northumberland-ouest, Peel, Peterborough, Prince-Edouard, Victoria, dont chacun a une population plus petite que Prince, aurait s'il était divisé en deux ? Pourquoi n'a-t-il pas été nécessaire d'appliquer le principe de l'égalisation dans Ontario, quand c'est un devoir sacré de l'appliquer au comté de Prince, Ile du Prince Edouard ? Et s'il était nécessaire de diminuer la population de King qui était de 26,633, parce qu'il y avait 4,000 au-dessus de l'unité, pourquoi n'était-il pas nécessaire de diminuer la population de Cornwall, qui a 27,000 âmes ; d'Elgin, qui en a 27,000 ; Essex-nord, 31,000 ; Kent, 31,000 ; Russell, 31,000 ; Simcoe-est, 35,000 ; Simcoe-nord, 28,000 ; York-est, 35,000 et York-ouest, qui a 41,000 âmes ? S'il faut absolument appliquer dans l'Ile du Prince-Edouard, le principe de diminuer, d'élever, de diviser et de redistribuer, dans le but d'égaliser la population du district électoral, on aurait dû appliquer ce même principe dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. On ne l'a pas appliqué dans ces quatres provinces, et il n'est pas nécessaire de l'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard.

Je crois que les observations faites par mon honorable ami, le député de Grey-nord (M. Masson), au sujet des limites des comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, ne sont pas exactes. Il nous a dit qu'il n'y a pas là de comtés, que le peuple de cette province ne comprend pas qu'il vit dans des comtés. Il doit exister dans cette province une espèce d'arrangement commun. Le peuple doit comprendre qu'il a une province, je suppose, mais il ne comprend pas qu'il a des comtés. C'est absurde. N'a-t-il pas des cours de comté ? N'a-t-il pas des cours d'assises ? N'a-t-il pas des shérifs ? N'a-t-il pas des employés de comté ? N'a-t-il pas des organisations de comté ? N'a-t-il pas des sociétés d'agriculture ? N'a-t-il pas agi comme comté depuis les cent vingt dernières années ? Et simplement parce que leurs arrangements de comté ne comprennent pas les mêmes obligations, les mêmes privilèges que ceux qui existent dans la province d'Ontario, parce qu'il y a une différence dans les arrangements municipaux et dans l'autorité municipale, on nous dit que parce qu'ils ne sont pas conformes en tous points à ceux d'Ontario, il n'existe pas de comtés dans l'Ile du Prince-Edouard. M. le Président, il y a des comtés dans cette province, et le peuple en est si fier, que la législature locale n'a pas osé en changer les limites ; il n'y a pas une province dans le Canada où il existe une plus forte raison de prendre garde aux préjugés et aux intérêts de comtés, qui se sont développés dans les limites de comtés, qu'il n'y en a actuellement dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable député de Grey-nord nous a dit que la prétention émise à l'effet que cette mesure était destinée à faire disparaître un membre libéral distingué de cette chambre, est une absurdité. Eh bien, mon honorable ami, le député de Queen, est certainement destiné à être supprimé. C'est l'objet de l'arrangement, qui lui oppose une majorité hostile de 98 voix. On veut évidemment le faire disparaître. Mais il n'est pas homme à se laisser effrayer. Il est évident qu'il n'y a pas de raisons pour changer les limites des comtés, il n'y a pas de raisons pour modifier les inégalités de la représentation dans l'Ile du Prince-Edouard, qui n'existent pas dans toutes les autres provinces. Je dis qu'il n'y a pas de raisons pour refuser de laisser ces inégalités, excepté la raison que certains politiciens de cette province veulent arranger le district électoral de manière à obtenir l'avantage illégitime que l'on retire d'un remaniement à la Gerry, dont le but est de renvoyer dans la vie privée un homme public éminent. Les députés de la droite comprennent cela. Ils comprennent l'injustice de cette mesure ; l'esprit instinctif de justice qui anime tout sujet anglais ne peut pas disparaître, et cet esprit force plusieurs de ces hommes à s'avouer secrètement, et d'autres à dire ouvertement que cette mesure ne peut pas être approuvée.

L'honorable député a dit qu'il regretterait d'atteindre un seul membre de cette chambre. Que ses actes justifient ses paroles. S'il est sincère, qu'il n'aide pas à frapper un député. S'il croit qu'il est injuste de redistribuer un comté de manière à créer une majorité hostile à l'honorable député de

Queen, qu'il refuse de prendre part à cette injustice. J'espère que le ministre de la justice et ses collègues comprendront que c'est une conduite indigne d'eux, et que leur réputation sera tout aussi bonne, leurs chances de succès tout aussi grandes, leurs positions dans le pays tout aussi honorable, s'ils écoutaient la voix de la raison, et s'ils refusaient de prendre part à un arrangement qui est destiné à reléguer dans la vie privée un homme public distingué.

C'est un projet qui a été exécuté dans l'Ohio, quand le gouverneur McKinley a été mis hors de son district et forcé de quitter la vie publique ; c'est une mesure semblable à celle qui a été appliquée plusieurs fois dans les Etats-Unis, dans le but de diviser les comtés de manière à faire disparaître un homme public, de manière à le faire sortir de la vie publique et de lui enlever tout espoir de servir son pays d'une manière utile. C'est une lâcheté de traiter ainsi un homme public, c'est une mesure injustifiable, une mesure que le gouvernement ne devrait pas adopter, que cette chambre ne devrait pas sanctionner ; et l'excuse que l'on donne pour justifier cette injustice, savoir : que nous devons égaliser la population dans les différents districts électoraux dans l'Ile du Prince-Edouard, est une excuse tout à fait mal fondée. Car j'ai prouvé par des chiffres qu'il n'y a pas une province dans laquelle le gouvernement n'a pas cherché à excéder ou à ne pas atteindre l'unité dans les différents districts électoraux. Je crois que si nous suivons la ligne de conduite que nous devrions adopter sur cette question, nous pourrons passer ce bill et nous séparer avec la conviction qu'il existe encore un esprit d'équité chez les hommes publics de ce pays, qui ne permettra pas de commettre cette injustice flagrante. J'ai éprouvé, hier soir, non pas un sentiment d'orgueil, mais un sentiment de joie en voyant les concessions que le gouvernement a faites.

J'ai réellement cru qu'ils allaient être animés du désir de rendre justice dans la mesure de leurs forces. J'ai cru à un principe politique de quelques années passées, grâce auquel la vérité, l'équité et la justice ne seraient pas perdues de vue dans l'administration de la chose publique. Je prierai le ministre de la justice de ne pas briser trop cruellement mes illusions en continuant de vouloir imposer un remaniement à la Gerry, une redistribution qui crée une majorité hostile de 98 contre un membre éminent de l'opposition et contre un homme d'Etat des plus utiles au Canada ; je prierai le ministre de ne pas insister à vouloir appliquer à l'Ile un principe d'égalisation de la population, qui n'a été appliqué à aucune province. Dans de semblables circonstances, l'honorable ministre ne saurait prétendre qu'il est forcé d'appliquer ce principe à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

M. WELDON : Je désire adresser quelques paroles au comité, bien que j'eusse préféré donner mon vote sans expliquer les raisons qui le motivent. La discussion qui a eu lieu sur ce paragraphe six de l'article 2, a été animée à un degré que ne justifie pas le bill actuellement soumis à la chambre. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le langage décousu de l'honorable député de Queen (M. Davies), le langage passionné de l'honorable député de Brant (M. Paterson), le discours emporté de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et, hier soir, les observations violentes de l'honorable député de Midlesex-sud (M. Armstrong.) J'ai beaucoup de sympathie pour l'attitude prise par l'honorable député de Prince, qui regrette que la constitution ne donne pas le pouvoir de protéger l'Ile du Prince-Edouard en lui permettant de conserver ses six représentants avec lesquels elle est entrée dans l'Union. S'il eût été possible d'invoquer l'article 52 de la constitution pour conserver ces six représentants, sans augmenter injustement la représentation dans cette chambre, j'aurais volontiers appuyé une motion dans ce sens ; mais après les calculs faits, il paraît que la chose est tout à fait impossible. Si cela était faisable, et je dirai qu'il vaut peut-être la peine de considérer s'il ne serait pas bien de demander une législation impériale dans le but de conserver aux petites provinces, qui ne progressent pas aussi rapidement que la province de Québec, le nombre de représentants qu'elles avaient lors de l'Union. Le développement excessif de Québec blesse l'amour-propre de ces petites provinces, l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et cependant, les droits des grandes provinces ne seraient pas sensiblement affectés, si l'on conservait le nombre de représentants avec lequel ces provinces sont entrées dans l'Union.

Pour ce qui est du bill, je ne puis partager les opinions émises par un grand nombre de mes collègues. Cela ne semble pas être un bill dangereux, mais un bill qui fait avec intelligence et d'une manière raisonnable la redistribution de l'Ile du Prince-Edouard, d'après un principe qui a, je crois, l'approbation de la majorité des membres de cette chambre, bien qu'il ne m'ait certainement pas convaincu.

Lorsque j'ai parlé, il y a une semaine, et aussi, il y a deux semaines, j'ai dit que la grande difficulté qu'éprouverait une cour ou une commission dans l'étude d'un projet de redistribution, c'est que tout en admettant l'exactitude de 3, 4 ou 5 principes, l'on ne pourra s'entendre sur le point de savoir lequel de deux bons principes doit prévaloir.

Le ministre de la justice a répété à plusieurs reprises, que le bill n'était pas basé sur un ou deux principes, mais sur plusieurs, et qu'en tentant d'adopter un seul principe on aurait fait fausse route. Mais j'ai dit, il y a quelques jours, que la véritable difficulté serait de choisir entre deux principes—d'un côté, la question d'égaliser la population des districts électoraux, de l'autre, de faire le moins de remaniement possible. D'après les discours des honorables députés, surtout ceux d'Ontario, je vois qu'ils étaient fortement d'opinion, et ils affirment leur attitude par la motion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qu'il importait de mettre de l'avant ce principe de l'égalisation de la population. Je désire attirer l'attention sur les observations de l'honorable député de King, I.P.-E., à l'effet que si vous adoptez ce principe, vous ne pouvez faire mieux que d'adopter les dispositions du bill. L'on n'a pas répondu à cette prétention. L'honorable député de Queen (M. Davies) a parlé longuement et souvent, mais il n'a pas contredit l'assertion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous ne sommes pas arrivés à cette phase du débat, car j'ai soumis un amendement qui renferme le principe que l'honorable député a approuvé l'autre jour.

M. WELDON : L'honorable député de King m'a convaincu, ainsi que plusieurs membres de cette

chambre, que s'il faut tenir compte de l'égalisation des districts et ne pas déranger les limites des townships, vous ne sauriez faire un arrangement plus juste et plus équitable que celui proposé dans le bill. Au commencement de ce débat, j'ai déclaré qu'à mon avis, il fallait déranger le moins possible les limites. Je maintiens cette opinion maintenant, Chaque fois que ces deux principes dont j'ai parlé viennent en conflit, il vaut mieux laisser de côté l'égalisation de la population et suivre plutôt le principe du maintien des limites. Pour cette raison seule, différant de presque tout ce qui a été dit, je suis forcé de voter pour la motion de l'honorable député de Queen.

M. MULOCK : L'embarras où se trouve le comité dans le moment, vient surtout du point soulevé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon) : le défaut de principe dans le règlement de cette question. En dépit des efforts faits à diverses phases du débat, pour déterminer quelque principe de nature à nous guider dans le remaniement des circonscriptions, nous nous trouvons aujourd'hui devant le fait qu'une majorité de cette chambre a refusé d'être guidée par un principe, et comme tout principe a été jeté de côté, nous traitons maintenant toute question telle qu'elle se présente. Dans ce cas, il est spécialement du devoir du gouvernement et du ministre chargé de l'administration de la justice, d'éviter tout procédé pouvant créer quelque injustice.

J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur une proposition qu'il a soumise au commencement du débat. L'honorable ministre pourra voir que dans son discours du 15 courant, il déclara aussi que quelle que fût la force de l'argument en faveur du maintien des limites de comté, pour les fins municipales et autres, il avait dix fois plus de force appliqué aux questions politiques ; et que s'il n'était pas sage d'empiéter sur les limites pour les fins municipales ou locales, il était dix fois moins sage encore de briser les combinaisons existantes entre les diverses localités, qui se réunissent de temps à autre pour choisir les meilleurs hommes capables de les représenter au parlement.

J'attire maintenant l'attention du ministre de la justice sur l'attitude qu'il a prise, il n'y a pas deux semaines, et je lui demanderai si l'on n'a pas émis quelque argument justifiant l'abandon de ce principe et le justifiant, lui, de demander aujourd'hui à la chambre de dire que les limites de comté dans l'Ile du Prince-Edouard seront mises de côté entièrement, et que l'on appliquera à cette province un principe qui n'a été appliqué nulle part ailleurs.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a donné une étrange explication de cet arrangement, lorsqu'il a dit que la symétrie devait être le principe à adopter. Croyez-vous qu'un homme qui connaît ce que c'est que la symétrie, aurait divisé l'Ile du Prince-Edouard conformément à la division projetée sur la carte ? A voir cette carte, M. le Président, vous croyez voir des zigzags tracés par la foudre.

M. DAVIN : Vous avez la symétrie numérique, non géographique.

M. MULOCK ; Oh ! il n'a alors aucunement parlé de symétrie géographique. Eh bien, nous allons voir jusqu'à quel point l'on a appliqué la symétrie numérique. Je ne suis, dans le moment, animé d'aucun esprit d'indignation ou de colère. Je parle à titre de membre de la chambre, désireux de voir cette chambre prendre une attitude digne, et je dis que le parlement ne saurait plus se dégrader—je ne prétends pas que c'est ce qu'il va faire—qu'en prostituant le pouvoir d'une majorité, pour tyranniser une minorité, et violer par là le vœu du peuple. Bien qu'un député, dans un moment d'excitation, dans l'espoir d'obtenir quelque avantage de parti, puisse inscrire un vote de nature à dégrader le parlement, je suis sûr, cependant, qu'une fois retourné dans son comté, il regrettera ce vote. Je fais appel aux meilleurs sentiments des membres de cette chambre, surtout du ministre de la justice, chez qui j'espère trouver de l'équité, comme l'espère aussi le pays. Je fais appel aux sentiments des honorables députés des deux côtés de la chambre, pour que l'on n'en arrive pas à une décision injuste, qui, bien qu'elle puisse déterminer un avantage politique temporaire, fera un tort permanent au Canada, aux yeux du peuple.

Je suppose qu'en parlant de symétrie numérique, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) voulait parler d'égalisation de la population. Je le demande si, à titre d'avocat, il est juste, à son avis, de faire une loi qui ne soit pas générale dans son application. Avez-vous jamais entendu dire que l'on ait fait une loi dont les dispositions ne doivent s'appliquer qu'à une classe particulière? A-t-on jamais fait une loi de ce genre ? Eh bien, M. le Président, si ce n'est pas la coutume dans ce parlement de faire des lois d'une application locale, par quel principe allons-nous justifier la prétention que la représentation basée sur la population, ou la symétrie numérique, ne s'appliquera qu'à l'Ile du Prince-Edouard, tandis qu'elle sera ignorée dans le reste du Canada?

M. DAVIN : Elle n'est pas ignorée.

M. MULOCK : Nous allons voir comme ce principe n'est pas ignoré. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a dit avec raison que si c'était là le principe adopté, vous avez cette représentation dans l'Ile du Prince-Edouard, autant que l'on peut arriver à une juste base numérique. Mais que voyez-vous dans les autres provinces ? Parmi les circonscriptions rurales d'Ontario, j'en trouve une dont la population est de 12,931, et une autre, dont la population est de 35,000. Voilà une différence de 23,000 dans les circonscriptions de la province d'Ontario et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) veut-il me dire comment le principe de symétrie numérique s'applique dans Ontario ?

M. DAVIN : Ce principe s'applique de cette manière-ci : Dans Ontario, vu le nombre de comtés qu'il fallait demander, nul n'était justifiable de parcourir toutes les circonscriptions de cette province. Mais vous avez six comtés dans l'Ile du Prince-Edouard et, comme il faut retrancher un sixième de la population, c'est là un moyen rationnel de traiter la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avez-vous fait cela dans le Nouveau-Brunswick, lorsque vous avez enlevé un huitième de la représentation ?

M. MULOCK : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) n'a pas modifié son argument. Il nous a simplement dit que le principe n'a pas été appliqué dans Ontario, mais il savait cela auparavant.

M. DAVIN : Comment ce principe peut-il être universellement appliqué ?

M. MULOCK : Eh bien, pourquoi avez-vous dit qu'il l'avait été ? C'est que je désire que vous expliquiez. Dans toutes les parties du pays, nous rencontrons les mêmes obstacles. Dans la province de Québec, le division électorale de Québec-ouest a une population de 9,241 représentée par un député, tandis qu'une population de 43,926, dans Drummond et Arthabaska, n'a aussi qu'un seul représentant. Voilà un exemple de l'application du principe de la symétrie numérique dans la province de Québec.

Que voyons-nous, sous ce rapport, dans le Nouveau-Brunswick ? Ristigouche, avec une population de 8,309, a un représentant, et Wetsmoreland n'a aussi qu'un représentant pour une population de 41,478. Une division électorale de cette province, avec une population cinq fois plus grande que la population d'une autre division, se trouve ainsi à n'avoir qu'un représentant. L'honorable député d'Assiniboïa dira, je suppose, que c'est une nouvelle application du principe de la représentation basée sur la population.

Voyons maintenant comment le principe est appliqué dans la Nouvelle-Ecosse. Le comté de Victoria a une population de 12,387, et le comté de Northumberland, 34,529, soit une différence de 300 pour 100, et cependant, chacun de ces comtés n'a qu'un représentant. Si le principe de la représentation basée sur la population n'a été appliqué dans aucune de ces quatre autres provinces, que peut-il y avoir qui force le ministre de la justice, dans ce cas-ci, à oublier l'argument qu'il a soumis à la chambre en disant que l'obligation de maintenir les limites actuelles était dix fois plus grande pour les limites politiques que pour les limites municipales ? Comment se fait-il que vous voulez absolument appliquer à l'Ile du Prince-Edouard un principe que vous ignorez dans tout le Canada? Il arrive rarement que la queue conduise la tête, mais dans le présent cas, nous voyons deux membres influents de la chambre dicter leur volonté au gouvernent.

M. FAIRBAIRN : Et les amis aussi.

K. MULOCK : J'ose dire que certaines gens pourraient le faire—des gens qui n'apprécient pas l'importance de leurs devoirs : mais je veux m'adresser aux membres de cette chambre qui ont un certain esprit de justice. Il ne s'agit pas d'un jeu d'enfants, mais d'une affaire sérieuse, et je voudrais savoir si le jour est arrivé où le gouvernement va se laisser dicter sa conduite par deux de ses partisans.

M. McLEAN (I.P.-E.) : J'aimerais demander à l'honorable deputé quel avantage mon collègue et moi allons retirer de l'application du bill soumis par le gouvernement. S'il veut étudier les chiffres, il pourra voir que la majorité du député de King, quel qu'il soit, sera réduite de 120 ou 130. L'honorable député de Bothwell parle comme si nous imposions notre volonté ; je ne vois pas, cependant que mon collègue ou moi ayons quelque avantage à retirer de cette redistribution.

M. MULOCK : Si l'honorable député est aussi désintéressé, il traitera la question avec impartialité, et non comme lui et ses collègues l'ont traitée hier soir, quand ils ont fait appel à l'appui de leurs partisans. Pourquoi n'a-t-il pas basé son argumentation sur un état fidèle des chiffres. Si, néanmoins, ils n'ont aucun intérêt politique ou personne à servir, qu'il traitent la question avec justice et impartialité, et ce que j'ai dit de leur conduite n'aura aucune raison d'être. Mais jusque là, ils s'exposent certainement à l'accusation d'être les chefs de ce mouvement. Comment se fait-il qu'ils aient une telle influence sur le cabinet ? Cette influence ne s'est pas manifestée en chambre, mais au dehors ; et il est temps que la chambre se protège contre de semblables influences.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : De quelles influences parlez-vous ? Nommez-les si vous l'osez.

M. MULOCK : Je veux parler de la pression politique et de parti, exercée sur les ministres pour s'assurer des avantages que les circonstances ne justifient pas.

L'honorable député de Queen a soumis un principe qui, je crois, se recommande de lui-même au bon jugement de la chambre, et j'aimerais à demander aux honorables députés qui sont aujourd'hui si susceptibles au sujet de leur position, comment ils peuvent rejeter sa proposition ? Le ministre de la justice sur qui les arguments invoqués par les honorables députés de King ont paru faire tant d'effet, se prononce contre la proposition de l'honorable député de Queen, savoir : que l'on pourrait éviter cette difficulté en donnant un représentant à King. L'honorable ministre se rappellera qu'il a lui-même déclaré qu'il devait y avoir le moins de dérangement possible où cela était nécessaire ; et il a expliqué, à ce sujet, pourquoi il n'y avait pas eu de plus grands changements ailleurs. Nous avons demandé, dans le cours du débat, que l'on remédiât au mal fait par le bill de 1882, bill qui n'a aucun ami dans cette chambre. Or qu'a répondu le ministre de la justice ? Il a dit que cela aurait pour effet de bouleverser un grand nombre de divisions électorales, 60 ou 70, je crois ; et il a demandé : est-il raisonnable de supposer qu'après dix années de l'aplication de cet acte, un certain nombre de députés vont s'unir pour bouleverser un aussi grand nombre de divisions électorales et exclure du parlement une douzaine de représentants ? Il a déclaré, en conséquence, qu'il ne prêterait pas son concours à ce remaniement général de la province, dans le seul but de réparer une chose que tout homme dans cette chambre, et tout Canadien consciencieux, reconnaîtra être une injure grossière. Si c'était là pour le ministre une bonne attitude à prendre, comment se fait-il que sa doctrine soit entièrement méconnue dans l'Ile du Prince-Edouard et que chaque division électorale de cette province va être déchirée en pièces pour faire disparaître un représentant ? Il y a un moyen bien simple de sortir de la difficulté, et je vais poser une question au ministre de la justice. Si la proposition de l'honorable député de Queen est adoptée, que comporte-t-elle ? Elle ne comporte qu'un député à King, pour une population de 26,663. Cela répondrait aux vues du ministre de ne pas faire plus de changements que nécessaire. Pourquoi le ministre de la justice n'accepterait-il pas la proposition relativement à l'Ile du Prince-Edouard, lorsqu'il l'a acceptée pour toutes les parties du Canada ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai parlé longuement sur ce sujet hier soir, et l'honorable député ne peut espérer que je vais répéter ce que j'ai dit.

M. MULOCK : Vous n'avez pas fait ces changements dans les autres parties du Canada.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne m'a pas entendu hier soir.

M. MULOCK · C'était un discours si soporifique....

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux qu'il ait eut un effet calmant sur l'honorable député.

M. MULOCK : Maintenant que je connais le mérite de la question....

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais être obligé de parler deux fois, parce que l'honorable député s'est endormi durant mon discours.

M. MULOCK : En tous cas, je puis dire à l'honorable ministre comment il a laissé la population dans d'autres parties des provinces maritimes.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas touché aux autres provinces.

M. MULOCK : Mais vous n'étiez pas applés non plus à changer les limites des comtés de l'Ile du Prince-Edouard. Le même devoir vous incombait dans toutes les provinces. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont aussi perdu un représentant, et vous deviez suivre la même ligne de conduite dans une province comme dans les autres. Dans la Nouvelle-Ecosse, vous avez laissé un député pour représenter une population de 30,979, dans le comté d'York. Si dans la Nouvelle-Ecosse, un député peut représenter un comté de 30,000 habitants, pourquoi, dans l'Ile du Prince-Edouard, un député ne pourait-il pas représenter un comté de 26,000 habitants? Vous laissez à Westmoreland, Nouvelle-Ecosse, un représentant de 40,000 âmes, et un député ne peut représenter 26,000 âmes dans King, Ile du Prince-Edouard ?

M. DAVIN: Le même argument justifierait, en contentant probablement l'honorable député, deux députés dans King, deux dans Queen et un dans Prince. Voilà où tend l'argument de l'honorable député.

M. MULOCK: Il y a trois comtés dans l'Ile du Prince-Edouard. King a une population de 26,000 Prince, 37,000 et Queen, 45,000. S'il faut enlever un député, ce doit être, d'après le sens commun, dans le comté le moins populeux. Si un représentant suffit dans Westmoreland, N.-B., qui a une population de 41,000 âmes, comment ne pouvez-vous être satisfaits d'un représentant dans King? Et, si nous prenons la Nouvelle-Ecosse, vous avez un représentant dans Colchester qui a une population de 27,000, un dans Lunenburg, avec une population de 31,000, et un dans Cumberland, avec une population de 34,000. Comment se fait-il que dans ce remaniement, vous pouvez laisser à ces divisions électorales un représentant chacune, et que vous ne puissiez faire la même chose pour King, Ile du Prince-Edouard ? Vous devez agir d'après le même principe dans toutes les provinces, car il s'agit dans ce bill de la représentation de tout le Canada. A titre d'avocat l'honorable ministre sait très bien cela. Vous créez dans le moment un mode de représentation pour dix années à venir. Nous sommes à étudier la représentation dans toutes les parties du Canada, et votre action d'aujourd'hui servira de précédent.

Dans la province d'Ontario, vous trouvez le même état de choses. Les divisions électorales suivantes ont une population plus grande que le comté de King et ne sont représentées que par un seul député: Elgin-est, population, 26,000; Perth-nord, population, 26,000; Cornwall, population, 27,000; Simcoe-nord, 28,000; Perth-nord, 31,000: Russell, 31,000; Simcoe-est, 35,000; et il y en a un grand nombre avec une population d'environ 26,000; de sorte que dans tout le Canada, sauf dans l'Ile du Prince-Edouard, vous avez des députés représentant une population beaucoup plus grande que celle du comté de King, Ile du Prince-Edouard, et l'on nous dit, cependant, que ces précédents ne sont d'aucune valeur et qu'il faut les ignorer. Le ministre de la justice nous dit qu'il faut ne pas tenir compte des limites des comtés bouleverser toute l'Ile du Prince-Edouard, pour faire disparaître un député. J'espère qu'avant que ce bill soit adopté par le comité, le ministre de la justice s'efforcera d'étudier la question avec impartialité, car dans le cas contraire, il portera toute la responsabilité de cette mesure. J'espère que les espérances qu'entretenait le pays ne sont pas encore perdues. En ce qui me concerne, je ne veux certainement pas perdre confince dans l'intégrité de l'honorable ministre, ou dans son désir d'agir avec justice. Il convient qu'un homme dans sa position soit reconnu comme animé du désir de rendre justice égale à tout le Canada ; et si, dans les circonstances, il fait la sourde oreille, et laisse faire ce remaniement, j'ose dire qu'après tout, il aura le plus à souffrir, car il perdra la bonne opinion de ceux qui veulent voir en lui la personnification de ce qui est juste. La responsabilité retombera sur lui si, à la fin, il n'use pas de son pouvoir pour empêcher la sanction d'une mesure qui n'est pas juste en elle-même. Ainsi donc, pendant qu'il en est encore temps, je demanderai au ministre de la justice de suspendre toute action relativement à cette disposition, afin de lui permettre de rendre justice et ne laisser aucune raison de plainte au sujet de la réprésentation de l'Ile du Prince-Edouard.

L'amendement est rejeté : pour, 49, contre, 71

(*b*) Le district électoral de Queen-est.

M. DAVIES (I. P.-E) : J'espère que ce paragraphe ne sera pas adopté tel qu'il est. J'attirerai l'attention du comité sur cette disposition et j'espère que le ministre de la justice n'exigera pas que ses partisans l'adoptent telle qu'elle est rédigée. Il y a quelques erreurs secondaires que j'aborderai plus tard et qui ne comportent aucune dispute de parti, mais je désire attirer son attention sur la division qu'il a faite. L'honorable ministre a pris 3 townships du comté de King pour les mettre dans Queen. Cela a été réglé, et il me faut l'accepter, ces trois townships ayant une population de 5,000 environ et donnant une majorité conservatrice de 128. Le comté de Queen a été partagé en deux divisions, mais le township 24 a toujours été dans la division-ouest pour les affaires locales et n'a jamais voté avec l'extrémité-est du comté pour le Conseil ou l'Assemblée législative. Le township 24 a une majorité conservatrice de 200, et je soumets au comité, comme question d'équité que, après avoir transféré les trois townships de King dans Queen, il est injuste de porter dans la division-est ce township qui a une majorité conservatrice de 200. Je demande seulement au gouvernement de laisser ce township où il a toujours été. Certainement, les honorables députés de la droite ne veulent pas par législation rejeter un homme entièrement de côté. D'après le projet de l'honorable ministre, Prince-ouest aura une population de 21,000 ; Prince-est, 20,723 ; King, 21,684 ; Queen-ouest, 22,209, et Queen-est, 23,466. Ainsi, d'après ce projet, il y aura 3,000 de plus dans Queen-est que dans Prince, de sorte que vous ne pouvez obtenir l'exactitude mathématique dans cette division ; mais, si le principe est adopté, qu'on

l'atteigne aussi près que possible. Queen-est a la plus grande population, et c'est un district rural.

Le ministre de la justice était sous l'impression que Charlottetown était dans Queen-est. Non, mais dans Queen-ouest. Je propose de laisser le township 24 où il a toujours été et de lui permettre de voter dans Queen-ouest, ce qui mettra la population de Queen-ouest à 24,824, et celle de Queen-est à 20,821. Je crois que cela n'est pas injuste. Ma première motion a été rejetée, mais, comme le parlement a décidé de briser les limites, je demande que le township 24 soit laissé dans Queen-ouest, où il a toujours été et où l'a laissé la législature locale.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien l'idée du projet de l'honorable député, ce n'est pas très raisonnable. J'ai dit au comité, hier soir, que la distribution, à mon avis, avait été faite aussi équitablement que possible, sans diviser les townships,—je dis que nous ne pouvions pas transférer un township—et sans faire créer une injuste disproportion dans la représentation.

Mon honorable ami dit maintenant que Queen-est, qu'il considère comme son comté, a aujourd'hui une population de 23,466, ce qui dépasse un peu l'unité, mais il nous propose d'enlever de cette division le lot 24, qui a une population de 2,615. Cela réduirait ce comté à une population de 20,851. Voyons quel serait l'effet de ce transfert. Queen-ouest, qui a maintenant une population de 22,209, aurait avec l'addition du lot 24, une population de 25,824, tandis que d'après les dispositions de ce bill, le plus grand comté a environ 23,000, et les autres, environ 21,000. Je crois qu'on devrait donner d'autres raisons pour transférer ce township, que le fait que les habitants ont eu l'habitude de voter dans le comté de Queen. Ils font encore partie de ce comté, mais l'honorable monsieur veut les faire transférer de l'est à l'ouest.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur voit qu'il ne présente pas mon argumentation avec justice à la chambre. J'ai dit que le township 24 appartient proprement dit à la partie-ouest du comté. N'importe qui peut jeter les yeux sur la carte et voir cela lui-même, et par la répartition provinciale, il appartient à la division-ouest du comté. Naturellement, lorsque le comté n'en formait qu'un, la population de ce township votait avec les autres, mais il n'y a aucune raison de le transférer à l'est, si ce n'est qu'à la dernière élection, il a donné une majorité conservatrice de 200, et vous l'enlevez de la division-ouest dont il a toujours fait partie, pour le placer dans l'est, pour cette raison. Comment cela peut-il se justifier ? Queen-ouest se compose en grande partie d'une population urbaine. Comme l'honorable monsieur l'a dit avec beaucoup de justesse, hier soir, il est impossible de constater une population urbaine avec exactitude.

Il y a 14,000 habitants dans la ville de Charlottetown, mais lorsque vous trouvez que ce township 24 est géographiquement situé dans la partie-nord-ouest du comté et qu'il a toujours été gardé dans la partie-ouest par les répartitions provinciales, que la population n'a jamais eu aucun intérêt dans l'est en votant soit pour l'Assemblée, soit pour le Conseil, mais que toutes leurs associations et relations politiques ont été avec l'ouest, quel but a-t-on en transférant ce township à l'est, lorsque sans lui, Queen-est aurait une population de 20,851, ce qui est bien près de l'unité. L'unité dans l'Ile du Prince-Edouard est 21,880, et la population de Queen-est, si on adopte ma proposition, serait de 20,051. Pour la chambre d'Assemblée, le lot 24 vote toujours avec 21 et 23 et les autres townships contigus. Ces gens étaient dans la division-ouest de Queen, et lorqu'on divise Queen en deux divisions pour les fins d'élections au Conseil législatif, le lot 24 resta dans la division ouest ; il a toujours voté là, avec les townships 23, 21 et 20. Mais vous l'enlevez et vous le mettez avec les townships de l'autre extrémité du comté ; je ne crois pas que ce soit juste.

M. BOWELL : Le lot 24 n'est-il pas dans Queen maintenant, tel que représenté par l'honorable monsieur ?

M. DAVIES (I.P.-I.) Certainement.

M. BOWELL : Eh bien, ils voteront encore dans Queen, n'est-ce pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne me suis pas fait comprendre.

M. BOWELL : Vous prétendez que parce qu'il est dans la division qui existe maintenant pour la chambre d'Assemblée, nous devons, par conséquent, pour les fins fédérales, le mettre dans la même division. Voilà ce que vous prétendez.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, je ne dis pas cela. En premier lieu, il est géographiquement situé dans la partie-ouest du comté. Par l'ancien bill, le township a été placé dans la division-ouest en 1852. Lorsqu'on accorda le gouvernement responsable à l'Ile, le township 24 était dans la partie ouest, et en 1862, lorsque le Conseil législatif fut rendu électif, le township 24 resta dans la division-ouest, et a toujours fait partie de la division-ouest pour les fins d'élection au Conseil législatif. Or, il est là géographiquement, il est là en vertu d'une loi, la population a toujours voté là, alors, pourquoi l'enlever ? Je crois qu'il n'y a pas dix hommes dans tout le lot 24 qui soient jamais allés dans les lots 61, 62 ou 64 dans le comté de King ; ils n'ont jamais de leur vie rencontré les gens qui habitent ces lots. C'est la division la plus injuste qu'il soit possible de concevoir. Je sais par qui elle est faite. Elle est faite par les hommes de la province qui inspirent le gouvernement dans cette affaire. Ils ont pris la majorité conservatrice de 128 du comté de Queen, et ils prennent une majorité de 200 dans ce comté afin de noyer Queen-est. Cette chambre va-t-elle sanctionner ce remaniement à la Gerry ? J'en appelle au bon sens de la chambre, à ce sens de justice qui anime certainement quelques-uns des honorables messieurs de la droite et à ce sens de justice qui distinguera, je l'espère, le ministre de la justice. Il n'y a aucune raison au monde de les en arracher, à moins que vous ne le fassiez sur le principe que vous voulez remanier le comté à la Gerry.

M. MILLS (Bothwell) : Dans le discours que le ministre de la justice a prononcé devant cette chambre sur ce sujet, hier soir, il a dit que la division dans laquelle est placée Charlottetown, est la division qui contient la plus forte population et que le gouvernement ne donne pas par ce bill à une population urbaine, la même représentation qu'aux comtés ruraux. Or, s'il en est ainsi, il ne peut y avoir aucune raison de faire un comté rural dans le cas présent, considérablement plus grand que celui dans lequel on place la cité de Charlottetown. Eh bien, en mettant le lot 24, de Queen-est dans

Queen-ouest, comme le suggère mon honorable ami, on rend la division dans laquelle se trouve la ville de Charlottetown un peu plus grande que l'autre, et ainsi, vous arrangez l'affaire suivant les règles que le ministre de la justice a énoncées lui-même, et que le gouvernement, dit-il, suit dans ce bill.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit cela

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur prétend-il qu'un comté rural devrait être plus grand?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas discuté cela du tout.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur a dit, hier soir, que, dans cette affaire, il donnait à la division dans laquelle se trouvait Charlottetown, la plus grande population, et cela, d'après le principe que j'ai mentionné. Je crois que l'honorable monsieur trouvera cela dans les *Débats*. Pendant toute cette discussion, le gouvernement a maintenu que la population urbaine, parce qu'elle peut exercer plus d'influence qu'une population rurale dispersée sur un plus grand territoire, n'avait pas droit à la même représentation en proportion de son nombre. Ici, l'honorable monsieur renverse ce principe, et entreprend de donner à une population urbaine une plus grande représentation en proportion de son nombre, qu'à une population rurale.

M. LAURIER : Malgré la forte position prise par mon honorable ami, le ministre de la justice, sur cette question, j'ose cependant espérer qu'il en arrivera à une autre conclusion. Je suis sûr que l'honorable monsieur admettra que bien qu'il soit désirable d'égaliser la population, il est également désirable, autant que possible, de ne pas déranger l'état de choses actuel, si l'on peut harmoniser ces deux objets, l'égalisation de la population et le maintien des anciennes limites. Je comprends que le comté de Queen a été divisé pour la législature provinciale, et le bill actuel suit les mêmes lignes de division, excepté en ce qui concerne le township 24. Comme je le comprends, l'acte provincial divise l'île en deux parties égales, mais cette division n'a pas été acceptée pour les fins fédérales. Je comprends que cette division a existé pour la législature provinciale depuis plus de 40 ans ; la population en a toujours été contente, aucune plainte n'a été faite. Il me semble qu'on devrait accepter cette division, puisqu'elle est acceptable à la législature provinciale. Il est vrai que cela peut faire une différence de population, mais, comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, il est impossible d'égaliser mathématiquement la population ; une division doit avoir un peu plus, et une autre, un peu moins que l'unité. Mais comme je comprends la chose, que vous placiez le township 24 dans l'une ou l'autre division, la différence de population ne dépassera pas 2,000.

Une VOIX : 4,000.

M. LAURIER : Non, si je comprends bien les chiffres donnés il y a un instant par l'honorable ministre de la justice, cela laisserait le chiffre de la population de Queen-est à 20,821. Dans ces circonstances, si vous adoptez la ligne acceptée par la législature provinciale depuis un temps immémorial, vous conservez les anciennes limites, ce qui est bien à désirer. Dans ces circonstances, il me semble qu'il serait temps que l'honorable monsieur se laissât guider par la justice et par ses meilleurs sentiments dans cette affaire.

Le comité lève sa séance, et à six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.E.) : Je désire savoir si le ministre de la justice accédera à la recommandation que j'ai faite cette après-midi. Je ne sais pas si je me suis fait bien comprendre au sujet de la différence de population ; mais j'ai fait remarquer, hier, qu'il y a dans la division présente, une différence de 3,000 entre Queen-est et Prince-est, et l'honorable monsieur l'a expliquée en disant que Charlottetown était incluse. Charlottetown n'est pas incluse dans l'est, mais dans l'ouest. L'argument de l'honorable monsieur était, je crois, très-raisonnable. Il a dit :

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur verra que la différence qui existe là et sur laquelle il attire mon attention s'explique par le fait qu'il inclut la cité de Charlottetown, et nous n'avons pas prétendu, et aucune personne en préparant un bill de répartition ne peut essayer de donner la même représentation par population aux cités qu'aux comtés ruraux.

Comme question de fait, l'honorable monsieur verra que Charlottetown est dans l'ouest et que la différence que je lui ai signalée, se trouvait dans la division de Queen-est, et non pas dans Prince-est. Le changement que je propose de laisser le township 24 dans Prince-ouest, auquel il appartient géographiquement, créerait une différence semblable à celle qui existe aujourd'hui, mais cette différence s'expliquerait, d'après le raisonnement dont s'est servi l'honorable monsieur dans son discours d'hier, par le fait qu'il contient la cité de Charlottetown. C'est la seule raison pour laquelle existe cette différence. Charlottetown a une population de 14,000, et elle se trouve dans la division-ouest. Le lot 24 est situé dans la division-ouest du comté, et il a été divisé par la législature il y a trente ans, pour les élections du Conseil législatif. Il est également dans la division-ouest pour les élections de l'Assemblée. La population ne s'est jamais politiquement associée à la population de la division-est, excepté pour les élections fédérales lorsque le comté n'en formait qu'un. Maintenant que nous formons deux divisions de comté, il serait juste et équitable de laisser le township 24 où il a toujours appartenu —dans la division-ouest. Je ne demande pas beaucoup en priant le ministre de la justice de céder sur ce seul point, savoir : de laisser deux divisions combattant sur un pied d'égalité, et dans lesquelles la majorité de l'un ou l'autre parti ne sera pas forte.

Je suis certain que cet arrangement sera plus conforme aux sentiments et aux désirs du peuple, et l'on conserverait les districts électoraux provinciaux comme ils ont existé depuis un temps immémorial. Il n'est pas raisonnable de détruire non seulement les lignes de comté, mais les districts électoraux provinciaux. Je prie instamment l'honorable monsieur d'être un peu généreux sur cette question et de céder sur ce point.

M. SPROULE : Est-ce le township dont la rumeur dit que vous n'aimez pas la couleur politique de l'électorat ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Naturellement, je n'aime pas la couleur de l'électorat de ce township. Je

me suis efforcé de faire voir que ceux qui ont inspiré le bill, ont transféré le township 24 de l'ouest à l'est, parce qu'il donne 200 de majorité tory. Voilà ce à quoi je m'oppose, et je ne l'ai pas caché au comité. Cela revient à un remaniement à la Gerry ; vous détruisez les districts électoraux provinciaux et vous prenez un township dans un comté pour le placer dans l'est, lorsqu'il appartient géographiquement à l'ouest, parce qu'il se trouve à donner une majorité conservatrice. Je dis que c'est déraisonnable et injuste, et je ne puis qu'en appeler à la majorité de rendre justice et je lui demande de le faire. Je suppose que vous pourriez vous servir d'une majorité pour briser les divisions électorales provinciales partout.

M. BOWELL : Le township 24 a toujours été dans Queen pour les fins fédérales.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais comme vous divisez le comté en deux parties, la question est de savoir dans laquelle des divisions vous le placerez. Vous l'avez mis dans l'est. Il appartient à l'ouest pour les deux branches de la législature, et il est maintenant placé dans l'est pour la première fois dans l'histoire.

M. BOWELL : Parce qu'il n'y a jamais eu de division de comté pour les fins fédérales. Nous ne le divisons pas pour des fins provinciales.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On le partage maintenant en deux divisions. Il existe deux divisions pour les fins provinciales et le township 24 a toujours été dans l'ouest, comme il l'est géographiquement, et vous l'enlevez de là pour le mettre dans l'est. Aucun principe ne peut justifier ce changement.

M. SPROULE : C'est une chose qui arrive très-souvent. Dans l'Ontario, les lignes fédérales et provinciales ne sont pas les mêmes.

M. MULOCK : Elles étaient presque semblables jusqu'en 1882.

M. BOWELL : Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque le comté est divisé en est et ouest depuis 30 ou 40 ans, il faudra de bonnes raisons pour justifier l'enlèvement d'un township d'une division électorale, pour le placer dans une autre à laquelle il n'appartient pas géographiquement. Je sais pourquoi on l'a fait. C'est parce qu'il y a là 200 voix de majorité conservatrice, et voilà justement ce que c'est qu'un remaniement à la Gerry ; c'est contre cela que je proteste et c'est ce que je vous demande de ne pas faire. Je ne puis qu'en appeler au sentiment de justice de l'autre côté de la chambre, et je crois que la chambre comprendra ce qu'il est juste de faire.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots sur cette question. L'honorable député de Queen (M. Davies) est très indigné parce qu'on a dérangé les lignes qui constituent le district électoral pour le Conseil législatif de l'île. Il ne donnait aucun signes d'indignation lorsque ces lignes dérangeaient le comté de King, mais aussitôt qu'on touche au comté de Queen, il se lève avec indignation et pense que c'est une chose terrible. Or, cela ne fait pas la plus légère différence, cela ne change pas les divisions de votation, ou n'importe quelle chose. Les affaires marcheront juste comme auparavant, et il n'y a aucune raison au monde de mettre en question du tout dans cette affaire les lignes du Conseil législatif pour la division électorale de la législature provinciale. Eh bien, M. le Président, j'ai entendu circuler certaines rumeurs dans cette chambre et comme je suis un homme indiscret, je vais parler ici. Lorsque j'entends dire une chose d'une personne, je suis prêt à la lui répéter en face, et je ferais aussi bien de la mentionner ici puisque je l'ai entendu dire. J'ai entendu dire que l'honorable député de Queen (M. Davies) était allé trouver nos amis de l'autre côté de la chambre et qu'il leur avait dit : voyez ce qu'on fait, on nous jette sur le dos le township 24, on nous jette sur le dos un township composé de catholiques, et on les met dans mon comté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur serait-il assez bon de nous dire sur quelle autorité est fondée cette déclaration ?

Quelques VOIX : Nommez votre autorité.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : C'est une rumeur commune.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Une rumeur commune ne suffit pas ; nommez votre autorité.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je demanderai à l'honorable monsieur s'il a fait cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, je ne l'ai pas fait. Je dis à l'honorable monsieur que je ne suis pas allé trouver ses amis du tout. Quelques-uns de ses amis examinaient la carte l'autre jour, et il était présent avec son collègue ; on m'appela à travers la chambre pour me demander ce que cela signifiait. J'y allai et, en présence de cinq ou six messieurs, parmi lesquels il se trouvait avec son collègue, nous discutâmes la chose, et je leur dis que c'était une indignité, qu'ayant créé une majorité de 128 dans l'est, ils créaient maintenant une majorité tory de 200 dans l'ouest. J'ai dit que c'était une indignité, et je le répète.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Niez-vous avoir dit cela, M. Davies ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dit, quoi ?

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Que le gouvernement avait versé dans votre comté le lot 24 qui donnait un fort vote catholique ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je nie avoir dit quoi que ce soit au sujet du vote catholique. J'ai dit qu'il y avait une forte majorité tory de 200 contre moi.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Eh bien, j'ai dit quelle était la rumeur, et je ne suis pas homme à me cacher derrière M. Davies, pour dire une chose que je ne voudrais pas lui dire en face.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur m'a-t-il jamais entendu dire cela ?

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je ne l'ai pas entendu, mais ayant appris cette rumeur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous donner une chance de la nier.

M. SOMERVILLE : Rétractez-vous maintenant.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Rétracter quoi ? Je rétracterai n'importe quelle parole que j'aurais pu employer en disant quelque chose, mais j'ai agi comme un homme et j'ai dit à l'honorable monsieur ce que j'avais entendu dire et, s'il le nie, eh bien, la chose reste-là. C'était une rumeur commune et j'ai cru avoir le droit de le faire connaître. Maintenant examinons pour un instant la proposition de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il dit que nous lui avons jeté sur le dos une forte majorité conserva-

trice. Le fait est que d'après le bill de répartition, Queen-est accuse une majorité de 89 en faveur des conservateurs. D'après la proposition de l'honorable député de Queen, le déplacement du lot 24 de Queen-est pour l'ajouter à Queen-ouest, lui laissera encore une majorité de 227 dans Queen-ouest. Je demande à l'honorable monsieur quelle est la plus juste proposition, notre petite majorité de 89 pour les conservateurs ou sa proposition d'enlever le lot 24 et de lui laisser une forte majorité ainsi qu'à ses amis. Je crois que la proposition du gouvernement telle qu'exposée dans l'acte est aussi juste que n'importe quelle autre qu'on pourrait faire pour l'ensemble de l'île, et aussi juste que possible, si l'on tient compte des lignes de townships. Et l'on a parlé longuement aujourd'hui de l'influence que mon collègue et moi avons fait exercer sur le gouvernement. Cette assertion se contredit elle-même, parce que si notre but avait été d'exercer une influence sur le gouvernement, je suppose que nous l'aurions fait exercer en notre propre faveur.

Si nous avions été portés à exercer une semblable influence, et si nous n'avions écouté que nos propres intérêts, nous aurions pu très facilement prendre une partie de Queen-sud et pour l'ajouter à King, ou bien nous aurions pu prendre une partie de Queen-nord pour l'ajouter à King, et nous découper ainsi deux très beaux comtés pour nous-mêmes. Mais, M. le Président, je dis que nous n'avons aucunement eu en vue de faire des ruches conservatrices pour nous et nos amis. Tout ce que nous voulions c'était une juste et franche répartition et voilà ce que contient ce bill. C'est une juste et honnête répartition et tout déplacement du lot 24 ou de tout autre lot, laissera le comté dans une position beaucoup plus injuste qu'à présent, et donnera à l'un ou à l'autre côté, un avantage de parti beaucoup plus considérable que n'en donne le bill tel qu'actuellement constitué.

Je suis heureux que l'honorable monsieur ait pu nier la rumeur qui circulait, parce que je ne croyais pas qu'il fût possible que l'honorable monsieur eût été assez injuste pour affirmer une chose semblable, lorsqu'il n'y avait aucune raison de le faire, et lorsqu'il a dans le comté de Queen tel qu'actuellement constitué, une majorité d'environ deux protestants pour un catholique. Je ne croyais pas qu'il fût possible à l'honorable monsieur de dire une chose semblable et je suis heureux de l'entendre la nier. Je pourrais dire, cependant, que les lots qui ont été pris dans le comté de King pour être mis dans le comté de Queen, renfermaient 4,092 protestants et 847 catholiques. J'ai ces chiffres devant moi, afin de montrer qu'on n'était nullement disposé à créer aucun sentiment semblable et j'étais réellement peiné d'entendre dire qu'on eût parlé d'une chose de cette nature. Je répète de nouveau que je suis heureux de savoir que l'honorable monsieur ait pu la contredire.

M. DICKEY : Je crois que l'honorable député de Queen (M. Davies) devrait convaincre le comité que le changement qu'il propose conviendrait mieux aux intérêts de l'égalisation de la population, parce que si nous nous écartons des lignes de comté, je ne sais pas comment ce comité pourra mesurer les districts électoraux, à moins qu'il ne prenne de simples chiffres. Personnellement, je m'opposais à ce que nous nous écartions des lignes de comtés dans l'Ile du Prince-Edouard, mais le comité en a décidé autrement, et je ne sais pas comment ce comité pourrait accepter l'affirmation de l'honorable député de Queen (M. Davies), qu'il y a une majorité tory dans un district particulier, remarque qui ne s'applique qu'à la dernière élection, et comment il peut agir en conséquence. Comme je comprends la chose, on a fait cette répartition en commençant à l'extrémité-nord-est de l'Ile, et en formant un comté se rapprochant autant que possible de l'unité, sans diviser un township, et continuant vers l'ouest, on a formé des comtés qui se rapprochaient autant que possible de l'unité. La position de la cité de Charlottetown rend ce second comté de forme irrégulière ; mais, si je comprends bien l'honorable député de Queen (M. Davies), Charlottetown doit être comprise dans la division-ouest et, par conséquent, il me semble que la division que le gouvernement propose maintenant—le comité ayant décidé de ne tenir aucun compte des lignes de comté—est la meilleure qu'on puisse proposer. Je dirais à mon honorable ami de Queen (M. Davies) que c'est une objection fatale pour son projet, qu'il fasse de la partie-ouest de Queen une division si disproportionnée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sur ce point, l'honorable monsieur se trompe un peu. J'attirerai son attention sur les chiffres. Dans la division telle qu'elle existe aujourd'hui, il y a une différence de près de 3,000 entre Queen-est et Prince-est. C'est dû à ce qu'on met le lot 24 dans Queen-est. Je veux placer le lot 24 où il appartient géographiquement.

M. DICKEY : Je comprends que cette différence est inévitable, à cause de la grandeur différente des townships. A moins que nous n'adoptions le principe de diviser les townships, nous ne pouvons nous débarrasser d'une certaine différence ; mais la division que recommande l'honorable monsieur rendra la différence encore plus grande. Nous étant écartés d'un principe, je crois que nous devrions nous tenir aussi près que possible de l'autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La différence causée par le placement du lot 24 dans Queen-est, est de 3,000. La différence qui aurait lieu en le laissant à sa place naturelle et historique, serait de 4,000, et cette différence est due à ce que Charlottetown se trouve dans la division-ouest. L'honorable monsieur dit-il qu'une différence de 1,000 justifie le transfert d'un township de la partie-ouest à l'est ? L'idée est absurde. Le ministre de la justice a donné hier la meilleure réponse qu'il soit possible de donner, lorsqu'il a dit que lorsque vous avez une ville comme Charlottetown à une extrémité d'un comté, vous ne pouvez prétendre donner la même représentation au district urbain qu'au district rural. Dans un cas semblable, il devra nécessairement y avoir une petite différence. Mais ma proposition laisse le township où il appartient géographiquement, et où la législature provinciale a déterminé depuis 40 ans qu'il devait être. Assurément, cela devrait avoir un certain poids. Ces gens ont été accoutumés depuis 40 ans à voter dans les affaires politiques avec la partie-ouest du comté, et jamais avec la partie-est. Si l'honorable monsieur veut me faire le plaisir de regarder la carte, il ne l'aura pas étudiée cinq minutes, qu'il verra que la division proposée par le bill est une mauvaise division. Je ne veux pas insister sur cette affaire d'une manière déraisonnable, mais les honorables messieurs verront qu'ils proposent une division qui sera toujours une source de difficultés ; et chaque année, il faudra modifier ce bill de répartition jusqu'à ce qu'il soit bien fait, car les gens ne seront pas satisfaits.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas un homme dans ce comité qui, s'il jette les yeux sur la carte, ne dira pas de suite que j'ai raison.

M. TISDALE : Que dites-vous des trois townships pris dans King et mis dans Queen ? Vous pourriez aussi bien demander de les remettre à leur place.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai demandé toute la journée, hier et aujourd'hui, de les remettre à leur place, et le comité a décidé contre moi.

M. TISDALE : Si le comité a décidé contre vous dans ce cas, il a décidé contre vous ici.

M. DAVIES (I.P.-E.): Non, le comité n'a pas décidé contre moi, ici. Il a simplement décidé que trois townships devraient être enlevés de King et mis dans Queen, de manière à égaliser la population.

M. TISDALE : Il en est de même ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non. Conformément à la division faite par ce bill, la population de Prince-est est de 20,000 à peu près, et la population de Queen-est est de 23,000, une différence de 3,000.

M. SPROULE : Il me semble qu'il y a très-peu de force dans l'argument de l'honorable monsieur, ou il existe dans l'Ile du Prince-Edouard un état de choses différent de celui qui existe dans l'Ontario. Il avance deux raisons pour lesquelles ce township devrait être laissé comme il est.

Une de ces raisons est une raison politique, parce que les électeurs n'appartiennent pas au même parti que ce côté de la chambre, et l'autre est géographique, parce que ce canton fait partie de l'autre comté, pour les fins provinciales. S'il allait dans Ontario, il verrait que les divisions électorales pour les fins provinciales ne sont presque jamais les mêmes que pour les fins fédérales. Dans mon district, par exemple, il y a des cantons appartenant à la division provinciale de Grey-nord, d'autres à la division-centre et d'autres à la division-sud. Je ne vois pas quelle si grande différence cela pourrait faire dans l'Ile du Prince-Edouard, qu'un canton n'appartint pas pour les fins fédérales à la même division que pour les fins provinciales. L'autre argument basé sur les opinions politiques des électeurs, ne doit avoir aucune valeur aux yeux de la chambre. Si nous avions entrepris de remanier le pays en prenant cette règle pour base, nous aurions agi tout différemment au sujet de cette redistribution et de toutes les autres. La règle que l'on a adoptée ici, est celle des nombres, tout en respectant autant que possible les limites existantes ; et, par le changement que propose l'honorable député, la population serait plus inégalement répartie entre les différentes divisions qu'elle ne l'est par le bill.

Sir JOHN THOMPSON : Un mot ou deux seulement. Je ne puis pas admettre sans protester que le discours qui vient d'être prononcé soit qualifié d'appel à la justice et à l'équité, car tout en admettant la sincérité de celui qui le qualifie ainsi, il me paraît plutôt être un plaidoyer destiné à procurer un avantage de parti. Comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, rien ne me ferait plus plaisir que de me rendre aux désirs et aux supplications de l'honorable député sur ce point, mais j'ai la conviction qu'en agissant ainsi, nous nous écarterions de la seule règle qui puisse nous guider à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard ; et cela, dans le seul but de donner un avantage de parti à nos adversaires. Comme l'a exposé l'honorable député de Cumberland, il est très difficile d'arriver à une redistribution de toute une province comme l'Ile du Prince-Edouard, dans laquelle il faut s'écarter des bornes de comtés, et où notre seul guide est le nombre. L'honorable député de Bothwell a manqué de justice, ainsi que l'honorable député de Queen, en se servant des remarques que j'ai faites hier soir à propos de Charlottetown. Il a attiré mon attention sur le fait qu'une de ces divisions avait 2,700 habitants de moins qu'une autre, et je lui ai demandé si cela n'était pas appliqué par le fait que Charlottetown se trouvait dans la division la plus populeuse. Il a répondu que oui, étant dans le moment sous la même fausse impression que moi.

Prenant ce fait pour admis, j'ai dit qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que la population d'une division électorale, dans laquelle se trouve une ville, ne fût pas quelque peu plus considérable que celle d'un district rural. Or, il se trouve que la ville de Charlottetown n'est pas dans ce district, et que malgré cette ville, la population est à peu près dans les deux divisions. Mais les honorables députés cherchent à me faire dire que bien qu'il y ait dans le district qui comprend la ville de Charlottetown une population à peu près égale, il ne faut pas adopter cette division ; au contraire, ayant réussi à répartir la population à peu près également, il faut ajouter un nouveau canton de manière à la rendre inégale. Je n'ai jamais prétendu, et personne n'a dit, ici, que parce qu'un district électoral renferme une ville, il ne doit pas avoir la même population qu'un autre. Nous avons admis que là où il y a inégalité, nous n'entreprenons pas de la faire disparaître et qu'il ne serait pas raisonnable de chercher une stricte égalité dans les chiffres ; mais je n'ai jamais entendu dire qu'il fallût adjoindre un district rural à un district qui avoisine une ville, afin d'en grossir la population. Quant aux chiffres, voici quels sont les faits, et je regrette d'avoir à les répéter si souvent : King conserve 21,000 ; les deux divisions de Queen, vu que ce comté est si populeux, non seulement parce qu'il contient la ville de Charlottetown, mais aussi, je suppose, parce que la présence de cette ville dans ce comté y attire une forte population, ses deux divisions, dis-je, ont un peu plus, 23,466 et 22,209. Lorsque nous arrivons ensuite aux deux divisions de Prince, nous nous trouvons en présence d'un comté ayant une petite population, non pas la plus petite de l'île, parce que pris dans l'ensemble, c'est le comté de King qui a le moins de population, mais en partageant Prince en deux, il se trouve que ces deux divisions sont les plus petites, avec une population de 20,723 dans l'une, et 20,987 dans l'autre. Est-ce une raison suffisante pour prendre un canton du comté voisin, dans lequel nous pouvons presque égaliser la population, pour le mettre dans celui-ci, et faire disparaître une inégalité de 4,000 ? Devons-nous nous abstenir de faire ce changement pour la seule raison, ainsi que l'honorable député l'avoue ingénuement, que ce canton donne une forte majorité conservatrice.

Lorsque nos adversaires donnent cela comme une raison pour qu'un canton soit détaché d'une division pour être annexé à une autre, il me semble qu'ils nous demandent de nous écarter du principe que j'ai posé comme devant servir de base à la redistribution, et malgré tout ce qu'on a pu dire, nous avons fait ce remaniement sur des bases équitables, sans nous préoccuper des questions de parti.

Je crois que cela a été établi d'une manière irréfutable. Dans les autres provinces, nous avons accordé presque tout ce qui nous a été demandé, jusqu'au point peut-être, sinon tout-à-fait, de donner l'avantage à nos adversaires. Et voilà maintenant, que l'on prétend que nous ne pouvons pas nous montrer justes à moins d'enlever délibérément un canton d'une division pour le mettre dans une autre, par la seule raison que ce canton donne une majorité conservatrice. Il me semble qu'on ne peut pas s'attendre à ce que nous modifiions le bill pour de pareils motifs. Comme l'honorable député de Cumberland l'a expliqué, si nous ne répartissons pas la population plus également, c'est que nous ne voulons pas partager les cantons. En faisant cela, nous arriverions à une répartition beaucoup plus égale. Mais à moins de prendre ce moyen, il est impossible d'arriver à un meilleur arrangement, et au point de vue géographique, je ne vois pas qu'un canton appartienne plutôt à une division qu'à une autre, car on nous a dit, hier soir, et toute la journée, aujourd'hui, que l'île est divisée géographiquement par comtés et que ce canton a toujours appartenu au comté dans lequel il est placé par le bill. Il ne reste donc plus que la prétention de l'honorable député que ce comté appartient à une autre division pour les fins provinciales, mais nous ne pouvons pas tenir compte des divisions provinciales. Ces gens ont toujours voté pour les fins fédérales avec ceux auxquels ils seront réunis à l'avenir, et cela doit faire disparaître tout sujet de récrimination.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre ne me rend pas justice, en disant que je lui demande, de détacher le canton 24 de la division où il se trouve, pour le mettre dans une autre. Je ne demande pas cela. Il voit que ce canton est actuellement dans la division-ouest pour les fins locales et qu'il y est depuis 40 ans, et aujourd'hui, il veut l'enlever de la division-ouest, pour le mettre dans la division-est de Queen. Je demande qu'on le laisse où il est. Je demande au ministre de ne pas changer les divisions géographiques du comté, ni les subdivisions provinciales qui existent depuis si longtemps et qui fonctionnent si bien ; quant à la faible disproportion qui existerait, le ministre a lui-même complètement refuté cet argument, hier, lorsqu'il a dit que cette inégalité était inévitable parce que la ville était dans cette division, et qu'on ne peut pas prétendre arriver à une précision mathématique, lorsqu'il y a des villes dans la division. Voici ses propres paroles :

Nous n'avons pas prétendu et aucun de ceux qui ont rédigé le bill, n'a cherché à donner la même représentation d'après la population, aux villes qu'aux districts ruraux.

Sir JOHN THOMPSON : Pour cette raison, ces deux mêmes divisions sont beaucoup plus populeuses que les autres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable ministre laissait le lot 24 où il devrait être et où il a toujours été, il n'y aurait qu'une faible différence de 4,000, dûe au fait que la ville se trouve dans cette division ; et l'honorable ministre a refuté lui-même cet argument, hier soir, lorsqu'il a dit que quand il y a une ville dans une division, on ne peut pas prétendre à une égalité absolue, vu que la présence d'une ville dans une division augmente la population. On ne peut pas partager une ville en deux. Je propose que le canton 24 soit rayé du paragraphe B.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous allons prendre le vote sur le paragraphe B. Ceux qui sont en faveur du maintien du paragraphe dans le bill, voudront bien se lever.

La motion est adoptée, 59 pour, 39 contre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il est proposé, que dans le paragraphe B, après le n° 24, les mots, "île de Rustico" soient ajoutés.

La motion est adoptée.

(*d.*) Le district électoral de Prince-est.

M. PERRY : Je ne comprends pas comment le gouvernement, ou quiconque a préparé ce bill, a pu ajouter le lot n° 15 à la division de Prince-est. Le lot n° 16 est ajouté à Prince-ouest. Si on avait examiné la carte, on aurait vu que le lot 16 est séparé du lot 14, par Grande-Rivière, qui a environ deux milles de largeur à son embouchure et le seul moyen de la traverser, c'est en canot ou en bac. Le lot 15 appartient naturellement à Prince-ouest, et il est impossible de comprendre pourquoi il est réuni à Prince-est, ce qui augmente inutilement la distance de 25 milles, à partir du nord du lot 15, jusqu'à l'extrémité de la division, telle que remaniée. Je suppose que c'est parce que le lot 15 donne une majorité conservatrice et que, sans cela, le gouvernement croit qu'il ne pourrait pas faire élire un conservateur dans Prince-est. Cela m'a l'air dirigé contre mon collègue; on voudrait remanier Prince, comme on a remanié Queen. L'honorable député de King dit "nous" avons fait ceci et cela. Oui, ils ont remanié l'île, et ils l'ont mise dans une jolie confusion. Il entreprend de remanier un comté qu'il n'a jamais vu. Le ministre de la milice, le ministre des douanes et le ministre des travaux publics se substituent à la population de l'île, et ce sont eux qui arrangent tout cela. Ils se disent qu'ayant essayé de corrompre la population avec la promesse d'un tunnel et n'ayant pas réussi, ils vont essayer d'un remaniement. Ils vont faire usage de leur majorité et montrer aux grits, ce dont ils sont capables. Ils peuvent s'en vanter, et il est amusant de voir les députés d'Ontario, qui n'ont jamais vu l'Ile du Prince-Edouard, décider ce qui convient ou ne convient pas à cette population.

Je ne proposerai aucune motion, car je vois que c'est inutile. Le gouvernement est décidé de faire adopter le bill dans toute sa laideur et son iniquité. Est-ce parce qu'il y a deux mille Acadiens-français dans le lot 15, qu'il faut les envoyer voter dans une division où ils n'ont jamais voté auparavant ? J'ai été bien surpris, il y a un instant—et j'espère que ce discours forcené ne sera pas rapporté—d'entendre l'honorable député de King faire un appel aux préjugés. Il a prétendu que l'honorable député de Queen (M. Davies) est allé mendier auprès des députés de la droite, leur demander pour l'amour de Dieu, d'ôter le lot 24 de sa division, parce que la population en est catholique romaine. Oui ces gens sont catholiques romains. Ils sont mes compatriotes. Ils sont Acadiens et forment une population admirable. L'honorable député de Queen a combattu pour eux dans cette enceinte. Il a combattu pour maintenir la banque de Rustico. L'honorable député de King peut-il en dire autant ? L'honorable député de Queen est trop connu à Rustico et dans l'Ile du Prince-Edouard pour qu'on vienne dire ici qu'il a honte ou peur d'avoir les catholiques de Rustico dans sa division. C'est une lâche attaque que le député de King peut se per-

mettre, mais je me demande en quoi consiste la charité et l'équité. Je ne suis pas dans une situation aussi difficile que l'honorable député sous ce rapport. J'ai l'honneur de représenter la majorité des électeurs de mon comté, qui sont protestants, et je puis affirmer que nous nous entendons bien. Nous nous rencontrons dans les pique-niques et il n'est jamais question des divisions religieuses. Je repousse l'insinuation de l'honorable député que je crois fausse. Je veux que la chambre sache qu'il n'existe pas d'animosité religieuse dans l'île, que catholiques et protestants vivent en bonne intelligence, que les élections se font uniquement sur des questions politiques, et qu'un discours comme celui que l'honorable député de King vient de prononcer, ne peut avoir d'autre but que de soulever des conflits religieux, parmi une population paisible et soucieuse des lois. Quoique l'injustice soit flagrante et que je sois convaincu que le lot 15 devrait être ajouté à Prince-ouest et le lot 16, à Prince-est, je ne proposerai pas d'amendement en ce sens, car je sais que c'est inutile. Parce que l'Ile du Prince-Edouard est la plus petite province et parce qu'elle élit une majorité des adversaires du gouvernement, ce dernier est bien décidé à commettre cette injustice. Il a pris la résolution de remanier les comtés, de manière à ce que la minorité des suffrages donnât une majorité des représentants. Est-ce que cela est juste, est-ce qu'un pareil acte peut-être défendu? S'il en est ainsi, il vaudrait peut-être mieux pour nous de quitter le pays entièrement. J'attendais mieux du ministre, de la justice j'espérais qu'il ne ferait que ce qui est juste.

Que signifie le mot "nous" dont on s'est servi si souvent et qui a eu un effet si regrettable pour la population de l'île ? Je défie l'honorable député de King de montrer une seule requête venant de n'importe quelle partie de l'île et demandant que la province fût remaniée. Il est possible qu'il ait été assisté dans ce travail par les deux sénateurs de ce comté. Bien que ce comté soit le plus petit de l'île et le moins peuplé, il possède deux sénateurs, pendant que Prince dont la population est de 11,000 ou 12,000 plus élevée, n'en a qu'un. On me dira peut-être que nous sommes représentés par le sénateur Howlan. Je le nie. Il n'a pas habité Tignish depuis 10 ou 12 ans, et ne représente assurément pas le comté de Prince. Les deux sénateurs de King possèdent une grande influence, mais semblent ne désirer rien autre chose qu'un remaniement complet de la province. Et il faut que ce remaniement soit exactement comme les deux représentants de King veulent l'avoir. Plusieurs fois, je les ai vus traverser cette salle avec une carte à la main pour expliquer aux partisans du gouvernement combien il est important d'appuyer le bill et de passer une loi grâce à laquelle l'île élira toujours trois ou quatre partisans du gouvernement. Ils n'observent pas le précepte qui veut qu'on fasse aux autres ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes. S'ils récitaient l'oraison dominicale deux fois par jour, ils n'appuieraient pas un pareil projet ; ils ne le feraient pas, s'ils venaient seulement écouter l'Orateur réciter cette prière à l'ouverture de la séance. Il y a beaucoup d'Acadiens-français dans l'île et parce que le gouvernement s'imagine qu'ils sont mes amis et mes partisans, il les maltraite et les sépare de leur comté. Ce procédé est presqu'aussi cruel que celui de 1755 qui a expatrié 10,000 de mes compatriotes. Je me trompe fort, ou ces gens se rappelleront cela, car ils ne sont pas habitués à être traités ainsi. Ce sont des gens honorables, loyaux, soumis aux lois et je suis fier de les compter au nombre de mes électeurs. Si quelques-uns d'entre eux votent contre moi, ils le font par principe ; mais lorsqu'ils verront ce bill passé par le gouvernement, ils le regarderont comme une insulte faite à leur race.

M. MILLS (Bothwell) : Je me proposais de demander au gouvernement s'il a l'intention de conserver le droit de suffrage aux Sauvages non émancipés, car je désirais, avant la fin de la session, attirer l'attention de la chambre sur l'effet que cela a eu sur l'administration des affaires des Sauvages. J'aimerais que le ministre de l'intérieur nous exposât complètement l'effet que cela a eu sur le coût de l'administration, et sur le contrôle que le ministère peut exercer sur les réserves où les Sauvages non émancipés ont droit de suffrage. Je n'ai jamais soulevé d'objections, bien que je sus qu'ils n'étaient pas légalement dans le comté, mais le reviseur est allé tenir une cour dans la réserve et ils ont toujours refusé de se laisser mettre sur la liste électorale. Je crois que, l'an dernier, après beaucoup d'efforts et un séjour de 15 jours parmi eux, une vingtaine se sont laissés convaincre et ont consenti à se faire mettre sur la liste électorale, et je n'ai aucun doute qu'ils ne sont pas légalement dans les limites du comté.

Sir JOHN THOMPSON : En se servant du mot "non émancipés" l'honorable député m'a d'abord surpris, mais je me suis rappelé qu'il s'est servi de cette expression dans le sens de l'Acte des Sauvages, et qu'il y a des Sauvages sur cette île qui possèdent le droit de suffrage.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a des Sauvages qui auraient droit d'être mis sur la liste électorale, s'ils voulaient le demander.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que toute île devrait faire partie d'un comté, s'il y a des électeurs. Je n'ai pas examiné la loi du cens électoral sous ce rapport. J'ignorais quelle était la population, mais j'ai reçu des lettres m'informant que ces îles paraissaient avoir été oubliées, qu'il fallait les mettre dans une division quelconque, et elles sont plus rapprochées de Bothwell.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement qu'elles sont plus rapprochées de Bothwell, et s'il est nécessaire de les mettre quelque part, je ne m'y oppose pas. Je ne fais qu'attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a dans cette île que des Sauvages ne jouissant pas du droit de suffrage. Je n'y ai pas plus d'objection maintenant que j'en avais, lorsque cet article fut discuté, de mettre sur la liste électorale les Sauvages ayant le droit de suffrage. Je crois qu'ils ont autant le droit d'y être que qui que ce soit.

D'après le statut du Haut-Canada, ces îles font partie du comté de Lambton, pour les fins judiciaires, mais elles ne font partie d'aucun comté pour les fins électorales, pour la bonne raison qu'avant 1885, il n'a jamais été question de donner le droit de suffrage à ces pupilles du gouvernement. Ces Sauvages sont sous le contrôle du ministère et je sais par des renseignements qui m'ont été fournis, que l'influence du ministère sur les Sauvages des différentes réserves d'Ontario, où le droit de suffrage a été accordé, a été détruit en grande partie, et que le ministère, en ce qui concerne ce contrôle, est complètement démoralisé. A beaucoup d'en-

droits, l'agent des Sauvages qu'on a forcé de se mêler de politique, a perdu l'influence qu'il doit avoir sur eux et toutes les recherches que j'ai faites m'ont confirmé dans cette opinion. J'exposerai plus tard des faits que je n'ai pas l'intention de donner à présent, parce qu'ils ne ressortent pas directement de la question qui nous occupe, mais qui doivent être connus du ministre. Ils font voir la grande faute qu'on a commise en accordant le droit de suffrage à des Sauvages qui sont encore sous la tutelle du gouvernement, et que l'on suppose incapables, de contrôler leurs propres affaires ; car le droit de suffrage est le plus haut privilège que confèrent la loi et la constitution. Je ne m'oppose pas à ce que ces îles soient mises dans le comté de Bothwell. Elles sont presqu'en face du canton de Chatham, et je n'ai pas d'objection à ce qu'elles soient mises dans mon comté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que—

Le district électoral de Bothwell consiste du canton de Sambro (y compris l'île Walpole, l'île Sainte-Anne, et les autres îles à l'embouchure de la rivière Sainte-Claire) Davon, Chatham, et Zone, des villages de Wallaceburg, Dresden, et Thamesville, et de la ville de Bothwell.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai proposé, l'autre jour, que certains changements fussent faits dans le comté de Bothwell, mais je comprends que le gouvernement ne veut pas les faire, et par conséquent, je n'ai pas l'intention d'insister à cette phase de la session.

(*b*) La ville de Saint-Jean, telle qu'elle existe actuellement en vertu du statut provincial, fera aussi partie du district électoral de la ville et du comté de Saint-Jean, et je dit district électoral n'élira qu'un seul représentant.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que je comprends, en vertu de cet article, la population de la ville de Saint-Jean vote seule d'abord pour élire un représentant de la ville, puis elle se réunit à la population du comté pour lui aider à élire le sien. Cela me paraît être le mode le plus défectueux qui existe. Pourquoi ne pas partager les deux divisions et donner à la ville son représentant et mettre le comté dans la même position ? Donner deux votes aux électeurs de la ville pendant que ceux de la campagne n'en ont qu'un, est une chose qui n'a pas de parallèle dans les possssions anglaises. Si l'honorable ministre veut avoir une circonscription unie et permettre aux électeurs de toute la division d'élire deux députés, cela donnera lieu aux mêmes objections que toutes les autres circonscriptions doubles ; mais donner aux électeurs de la ville de Saint Jean le privilège d'élire un représentant pour eux-mêmes, puis celui de contribuer ensuite à élire, ou battre, suivant le cas, un autre candidat, est une chose extraordinaire et blâmable. Il vaudrait autant donner aux électeurs de la ville d'Ottawa le droit d'aller voter dans le comté de Carleton, après avoir élu leur propre député.

M. HAZEN : La chose à laquelle l'honorable député de Bothwell s'oppose, existe depuis 100 ans dans la ville de Saint-Jean.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne fait rien.

M. HAZEN Assurément que l'honorable député a quelque respect pour la continuité historique.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'est pas ici question de continuité historique. D'après ce que dit l'honorable député, il s'agit d'un ancien abus.

M. HAZEN : Nous ne discuterons pas ce soir la question de savoir si c'est un cas de continuité historique, ou un ancien abus ; mais je prétends que ces anciennes institutions ont droit à un certain respect.

Ce système est en vigueur à Saint-Jean depuis que cette place est érigée en circonscription. Il existait à l'époque de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. A cette époque, lorsque le Nouveau-Brunswick entra dans la confédération, ainsi que les autres provinces, et lorsque les districts électoraux furent établis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on donna un représentant à la ville de Saint-Jean, et un autre à la ville et au comté. En 1872, lors de la redistribution qui eut lieu cette année-là, on ne changea rien à cela, mais le député additionnel qu'on accordait au Nouveau-Brunswick a été donné à la ville et au comté de Saint-Jean. En 1882, on ne changea rien non plus, et il me semble qu'il faudrait de bonnes raisons pour changer un système établi depuis que cette circonscription existe, et qui a toujours bien fonctionné, contre lequel les intéressés n'ont jamais fait entendre un mot de blâme, soit dans les journaux, ou ailleurs. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il y a un an ou deux, il existait, à cet endroit, une anomalie plus grande que celle d'aujourd'hui. A venir jusqu'à quelques années, la ville de Saint-Jean comprenait 25,000 ou 26,000 habitants. Il y avait cinq paroisses en dehors de la ville et l'une d'elles était Portland. Cette dernière augmenta rapidement, devint une ville et il y a quelques années, elle fut annexée à la ville de Saint-Jean. A l'élection générale de 1891, le député de la ville a été élu par la plus petite circonscription, ayant une population d'environ 25,000 habitants. A cette époque, il y avait environ 16,000 ou 18,000 habitants dans la ville de Portland, qui votaient séparément de la ville de Saint-Jean. Lorsque le présent bill sera adopté, la ville comprendra 39,000 habitants, la population de Saint-Jean et celle de Portland réunies, et le député de la ville de Saint-Jean représentera ces 39,000 habitants. Outre la ville de Saint-Jean, il y a quatre paroisses contenant environ 10,000 habitants. Le système actuel est en vigueur depuis un temps immémorial, tant pour les élections provinciales que pour les élections fédérales. Jusqu'à il y a un an, pour la législature provinciale, la ville élisait deux députés et la ville et le comté, quatre. La charte de la ville de Saint-Jean a été obtenue autrefois à New-York. Ce système fonctionne bien, il n'a jamais été dénoncé par aucun corps représentatif, ni dans la presse d'aucun parti à Saint-Jean, et lorsque les représentants de la ville et du comté sont d'opinion—c'est peut-être une question de sentiments—qu'il vaut mieux conserver l'ancien état de choses—et vu que personne ne s'en plaint, je ne vois pas de raison pour le changer. J'ajouterai qu'au point de vue des partis, cela ne fait pas la moindre différence. Je représente la ville et le comté, et il me serait indifférent, à ma prochaine élection, de me présenter pour la ville et le comté seul, ou de concert avec un autre candidat. Il n'y a pas d'intérêt de parti à y gagner et nous n'avons aucun projet sinistre en vue. La seule raison que j'aie de vouloir maintenir le mode actuel, c'est que je ne crois pas sage d'abolir une ancienne coutume comme celle-là, sans avoir de bonnes raisons.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne considère pas cela comme une coutume du tout. Si, dans la ville de Saint-Jean, le cens électoral n'avait pas été le même

qu'ailleurs, l'honorable député ne serait pas venu nous demander de ne pas le changer. Nous avions un cens électoral provincial, et tous les amis de l'honorable député ont insisté pour qu'il fût mis de côté et remplacé par un autre tout différent. Aujourd'hui, il vient nous dire que la ville de Saint-Jean devrait élire un député, mais que le comté de Saint-Jean ne devrait pas en élire ; il prétend qu'on devrait, tout au plus, lui permettre d'exercer la franchise électorale de concert avec la ville. Quel genre d'électeurs y a-t-il dans le comté de Saint-Jean pour ne pas vouloir leur confier l'élection d'un représentant dans cette chambre ? Il est prêt à leur permettre de voter avec les électeurs de la ville, mais il n'ose pas les mettre sur un pied d'égalité. D'après lui, les électeurs appartiennent à une race inférieure.

Chaque électeur de la ville de Saint-Jean a deux droits de suffrage, mais les électeurs du comté n'ont droit de suffrage qu'avec ceux de la ville. Si l'honorable député demandait que le comté fût de la ville, ce serait une proposition intelligente. S'il disait que la ville et le comté devraient être unis, et aient droit d'élire deux députés, ce serait une proposition intelligente, mais au lieu de cela, il déclare qu'il y a cent ans, le comté de Saint-Jean a été mis dans une position d'infériorité, et que cette infériorité doit être continuée. Voilà la prétention de l'honorable député. Parce qu'il en était ainsi il y a cent ans, et que les gens ne se sont pas plaints, il veut continuer cet état de choses. Il a entrepris de faire des changements que les électeurs n'ont pas demandés. Il nous a aidé à remanier tout le district de Niagara. Le peuple de ce district ne lui avait cependant pas demandé cela. Les représentants de ce district ne le lui ont pas non plus demandé ; mais quand il s'agit de son comté, le comté de Saint-Jean, il dit que cet abus et cette infériorité existent depuis 100 ans, et il refuse d'y remédier. Ces électeurs ne se plaignent pas, ils acceptent leur position, ils ne doivent pas voter seuls, de sorte qu'on les attache aux électeurs de la ville tout comme on attache un jeune cheval à côté d'un vieux cheval de trait afin de le dompter. L'honorable député dit que ces électeurs, bien qu'ils aient ainsi été maltraités pendant 100 ans, n'ont pas encore assez d'expérience et ne peuvent jouir de leur droit de suffrage. Je serais curieux de savoir ce que les électeurs du comté de Saint-Jean vont dire de la conduite de l'honorable député à ce sujet.

M. HAZEN : J'ai toujours beaucoup admiré le talent de l'honorable député de Bothwell, et je dois dire que jamais, avant aujourd'hui, il ne l'a fait valoir avec autant d'habileté. Depuis la confédération, la ville et le comté de Saint-Jean ont toujours été représentés par des hommes d'expérience et d'une grande habileté, et quelquefois, par des libéraux, au nombre desquels s'est trouvé un ministre du gouvernement dont l'honorable député faisait partie. L'honorable ministre qui a ainsi fait partie de ce gouvernement avec l'honorable député de Bothwell, ne s'est jamais plaint de cet état de choses, et il appartenait à l'honorable député, avec toute la sagesse qu'il possède, une sagesse de beaucoup supérieure à celle des libéraux de la ville et du comté de Saint-Jean, qui n'ont jamais demandé de changer un état de choses qui existe depuis la confédération, de découvrir que le peuple de ce comté est opprimé et traité comme une classe inférieure au peuple de la ville de Saint-Jean. Je dois

M. MILLS (Bothwell).

dire que, plus que jamais, j'admire la sagesse de l'honorable député ; et je serais curieux de savoir ce que ses amis libéraux de la ville de Saint-Jean, ainsi que ceux qui ont siégé avec lui en cette chambre, comme représentants de ce comté pendant plusieurs sessions, vont dire de sa conduite actuelle. Je serais curieux de savoir ce que vont dire les amis de l'honorable député qui a fait partie du gouvernement avec l'honorable député de Bothwell, quand ils verront que son collègue l'accuse de ne pas avoir bien représenté son comté, qu'il est obligé de revendiquer les droits du comté de Saint-Jean, et de prouver que les électeurs de ce comté ne sont pas traités avec justice par le gouvernement. Je le répète : lors de la confédération, en 1867, la ville de Saint-Jean élisait un député et le comté en élisait un autre, tout comme cela se fera quand ce bill sera en vigueur. En 1872, comme je l'ai déjà fait remarquer, lorsque le comté et la ville furent unis, il n'y a pas eu un député libéral ou conservateur qui se soit levé pour prétendre que les électeurs de ce comté étaient traités comme une classe inférieure, parce que les citoyens de la ville de Saint-Jean élisaient trois députés et les électeurs du comté n'en élisaient que deux. L'honorable député pense-t-il que les électeurs du comté et de la ville de St-Jean sont des gens arriérés et incapables de comprendre leurs propres intérêts ? Pense-t-il qu'ils sont assez peu intelligents que, s'ils se croyaient maltraités, ils n'élèveraient pas la voix pour revendiquer leurs droits ? Cette méthode a fonctionné avec satisfaction, et puisqu'il en est ainsi, puisque les électeurs n'ont pas protesté, puisqu'ils n'ont fait aucune opposition, puisque jamais les députés de ce comté n'ont élevé la voix contre cette méthode—si des injustices avaient été commises, les députés de ce comté, et même ceux de toute la province n'auraient pas été lents à protester—ces gens pourront apprécier l'intérêt et les motifs qui portent l'honorable député de Bothwell à exercer une surveillance paternelle sur leurs propres intérêts.

L'honorable député, anxieux de me critiquer et de faire publier dans les *Débats* des accusations qu'il fera ensuite circuler dans mon comté, a été jusqu'à me faire dire que j'avais traité les électeurs du comté de classe inférieure. Tous ceux qui m'ont entendu, savent que je n'ai rien dit de semblable. Si l'honorable député avait raison, si j'avais dit cela, non pas en propres termes, mais même en termes équivalents, alors, je pourrais lui répondre que les députés de ce comté qui m'ont précédé et qui ont été ses collègues en cette chambre, ont dit la même chose. La même chose a été dite par l'honorable M. Burpee, par M. Weldon, et par d'autres libéraux distingués qui ont siégé ici, et qui n'ont jamais partagé les vues de l'honorable député. Les électeurs du comté ne sont pas des gens de classe inférieure. Les électeurs des paroisses de Saint-Jean sont très intelligents, bien instruits, entreprenants, et peuvent sous tous les rapports être comparés avantageusement avec ceux de n'importe quel autre comté. Je crois même qu'ils possèdent autant d'intelligence que ceux qui ont élu l'honorable député. Maintenant, l'honorable député dit que je ne puis confier aux électeurs de ces quatre paroisses, le soin d'élire un député.

M. MILLS (Bothwell) : Vous ne le faites pas.

M. HAZEN : L'honorable député fait erreur. Ils exercent les mêmes droits depuis cent ans. Ils sont fiers d'appartenir au comté de Saint-Jean, et

ne se plaignent pas de cette organisation. Nous avons pleine confiance en eux, nous n'avons aucunement le désir de leur manquer d'égards et ils possèdent tout notre respect et toute notre confiance. Si la chambre avait adopté le principe de diviser les comtés en subdivisions électorales, l'argument de l'honorable député pourrait avoir quelque valeur, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Dans certains cas, un seul comté élit deux députés, et dans d'autres cas, le comté est subdivisé; et tant qu'un principe ou une règle fixe ne sera pas établie, je ne vois pas pourquoi on ne conserverait pas l'organisation actuelle, qui a si bien fonctionné dans le passé, dans la ville et le comté de saint-Jean.

L'honorable député, dans son discours, a fait allusion à la péninsule de Niagara. Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec la ville et le comté de Saint-Jean, ni quelle peut être la portée de cet argument. Je crois que la question est tout à fait différente, dans la province du Nouveau-Brunswick, de ce qu'elle est dans la province d'Ontario. Dans la province d'Ontario, on a décidé de donner un député additionel à la ville de Toronto—je dois dire à mon honorable ami (M. Cockburn) qui dit "écoutez, écoutez", que j'apprécie beaucoup la grandeur et l'importance de cette ville—et un autre au district de Nipissingue, et pour arriver à cela, il était nécessaire, d'une manière ou d'une autre, de remanier la province de façon à diminuer le nombre des comtés quelque part dans la province. Il n'y a rien de cela dans le Nouveau-Brunswick. Malheureusement, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il nous faut perdre deux députés, et la question est de savoir où répartir cette perte. C'est pour cela qu'on a réuni Sunbury et Queen, et qu'on a enlevé à la ville et au comté de Saint-Jean le député qu'on leur avait accordé en 1872, de sorte que la ville et le comté de Saint-Jean se trouveront exactement dans la même position où ils se trouvaient depuis la confédération à venir jusqu'à 1872. Quant à moi personnellement, cela ne me fait pas la moindre différence que le comté élise deux députés, ou qu'il soit partagé en deux subdivisions électorales, ou bien que l'on continue le mode actuel, mais ce mode a fonctionné d'une façon satisfaisante et je ne vois pas pourquoi on l'abandonnerait.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quand l'honorable ministre proposera-t-il que la chambre se forme de nouveau en comité?

Sir JOHN THOMPSON: Pas avant lundi. Les amendements proposés demandent considération, et nous n'aurons que peu de temps pour nous en occuper avant samedi.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 96) à l'effet d'adopter de nouvelles dispositions concernant l'octroi de terrains aux membres de la milice active dans les territoires du Nord-Ouest.—(M. Dewdney.)

Bill (n° 97) à l'effet de modifier la loi des faillites.—(Sir John Thompson.)

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Dewdney: Que le bill (n° 89) à l'effet de modifier "l'Acte des terres fédérales" soit lu une troisième fois et sur la motion en amendement de M. Davin.

M. DAVIN: Je propose—

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit soumis à un comité général afin d'y retrancher tous les mots après le mot "intérieur" dans la cinquième ligne de la deuxième page jusqu'à et y compris le mot "acre" dans la 19ème ligne de la deuxième page.

Le but de l'amendement est de rendre sujettes aux mêmes conditions que les autres terres, celles qui sont déclarées homesteads après que les droits de pré-emption ont été annulés.

Motion adoptée.

La chambre se forme en comité, le bill est examiné et rapporté à la chambre.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre prend en considération les résolutions soumises par le comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est le temps opportun d'obtenir du ministre responsable, quel qu'il soit, des informations au sujet du dernier emprunt négocié en Angleterre. Je pense que les ministres ont dû recevoir des détails, et qu'ils peuvent donner ces informations à la chambre.

M. BOWELL: Le ministre des finances n'est pas présent ce soir, mais il sera ici demain et il pourra donner à l'honorable député toutes les informations qu'il désire. J'avoue que je ne suis pas actuellement capable de donner ces informations. Si l'honorable député le désire, nous pourrons laisser l'item en suspens, afin qu'il puisse poser sa question quand le ministre des finances sera ici, ou bien il pourra profiter de l'occasion que lui fournira un autre item.

Département des impressions et de la papeterie $22,842 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant à cet item, je puis faire remarquer qu'il ne semble pas que les changements qui ont été faits, aient facilité la procédure de la chambre. Il y a eu des retards considérables dans le cours de cette session au sujet de la production des documents que nous avions l'habitude de recevoir plus tôt autrefois, surtout au sujet des documents concernant le recensement. A maintes et maintes reprises—je n'en jette pas le blâme sur le ministre de l'agriculture—on a informé la chambre que tels et tels documents seraient produits dans un jour ou deux, et des semaines se sont écoulées sans qu'ils aient été produits, sans compter que des retards non habituels ont eu lieu et que les dépenses ont augmenté dans ce département.

M. CARLING: Je dirai à mon honorable ami que les bulletins ont été livrés à l'imprimeur. J'espère pouvoir les distribuer cette semaine aux députés. Ce n'est pas la faute du ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est la faute des imprimeurs, du nouveau département que nous avons créé.

M. CARLING: Ils ont tant d'ouvrage, qu'ils n'ont pu imprimer ces documents à temps.

Pénitencier de Kingston $162,763 49

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire savoir du ministre de la justice si l'on doit faire des changements ou des extensions au pénitencier de Kingston, et si oui, quelles sont-ils?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Nous nous proposons de faire construire un asile d'aliénés et une prison pour les femmes aussitôt que possible, et je demande à la chambre de voter un crédit pour la préparation des matériaux à cette fin. Nous sommes aussi à considérer si nous demanderons un crédit pour l'achat d'un site, vu qu'il nous faudra de nouveaux terrains si nous exécutons les deux entreprises. Je ne puis dire encore si, oui ou non, le gouvernement demandera ce crédit pendant cette session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour combien de personnes ces constructions seront-elles nécessaires?

Sir JOHN THOMPSON : Environ 30 femmes, et un même nombre d'aliénés, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont-ils maintenant ?

Sir JOHN THOMPSON : Les aliénés sont tous ensemble dans un grand quartier, dans l'édifice où se trouve le moulin ; mais il n'y a pas de cour pour la récréation ou l'exercice. De fait, ils ne sortent pas du tout, et ne peuvent être traités comme on traite ordinairement les alienés malades, tel qu'en les faisant travailler dans un jardin, et je désire beaucoup faire construire un édifice pour cette fin. Les femmes se trouvent maintenant dans l'entresol de la prison, et bien qu'elles soient logées assez grandement, le local est très impropre à cause de l'humidité et de la ventilation.

Impression des *Débats*..... $40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que ce montant ne soit loin d'être suffisant. Naturellement, il nous faut voter ce crédit, mais quel sera le coût total ?

M. BOWELL : La seule information que je possède, c'est que c'est le crédit ordinaire ; mais nous avons l'habitude de voter un crédit supplémentaire et d'après les informations que je puis avoir dans le moment, il faudra encore $25,000.

Bureau des douanes et service extérieur d'agents—pour payer les dépenses s'y rapportant, y compris $400 pour traitement du commissaire des douanes comme président du bureau..... $23,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je crois que le ministre des douanes a fait des changements considérables concernant les services des agents et la distribution des produits des saisies. Vaudrait aussi bien déclarer quels sont ces changements et quelle raison l'a porté à les faire.

M. CHAPLEAU. Ils ne sont pas très importants, mais je crois qu'ils sont pour le mieux. Certains officiers reçoivent un traitement, au lieu qu'autrefois ils avaient droit à une partie des amendes et des confiscations concernant la saisie de marchandises importées en contrebande. En vertu des modifications que nous avons faites aux règlements, les percepteurs qui reçoivent un certain traitement n'ont plus droit à une partie des amendes et des saisies, et tous les autres officiers recevant certains traitements n'y ont aucun droit non plus. Une disposition du règlement dit aussi qu'on appliquera une partie du produit brut des saisies et des amendes, à payer les dépenses des agents douaniers.

Ministère de l'intérieur $95,414

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me rappelle bien, il y a eu une très longue discussion au sujet de la conduite à adopter concernant certains officiers qui avaient été trouvés coupables devant le comité des comptes publics de graves irrégularités, et le gouvernement n'a pas encore déclaré à quelle conclusion il en était arrivé. Je suppose que leurs traitements se trouvent compris dans ce crédit, et je dois supposer aussi que le gouvernement a dû en arriver à une décision définitive, de sorte que je serais très heureux de savoir ce que l'on a fait.

M. DEWDNEY. La position de ces officiers est la même que celle qu'ils occupaient lorsque cette question est venue devant la chambre, il y a quelques semaines. Les commis occupent tous la même position, et le gouvernement n'a pas cru nécessaire de faire des changements.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le gouvernement aurait dû être capable de donner ces informations à la chambre avant la prorogation, parce qu'il n'y a aucun doute qu'elle doit avoir une opinion à exprimer sur la conduite que le gouvernement a adoptée. L'honorable ministre a nommé une commission, et cette commission a fait un rapport. Il a suspendu quelques-uns des officiers de leurs fonctions et il leur a permis de continuer à remplir leurs devoirs. Ils occupent une fausse position, et l'honorable ministre, avant de demander à la chambre de voter ce crédit, devrait être prêt à dire à la chambre quelle conduite le gouvernement entend tenir. Il nous demande de voter des deniers publics, même pour payer un commis en chef qui n'est réellement pas nécessaire, car il n'est devenu nécessaire que parce que l'honorable ministre a dégradé son sous-ministre. Le gouvernement ne devrait pas nous demander de voter ce crédit avant qu'il ait pris une décision. L'honorable ministre devrait être prêt à nous donner ces informations.

Sir JOHN THOMPSON : De quels officiers l'honorable député veut-il parler ? Je ne sache pas qu'aucun fût suspendu de ses fonctions quand ceci a été discuté.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a dit dans la chambre que son sous-ministre avait été nommé premier commis, et il demande maintenant de voter un traitement pour un premier commis, quand cette position n'existait pas auparavant. C'est une fausse position pour cet employé et pour la chambre. La chambre a droit de savoir ce que l'honorable monsieur a l'intention de faire. Il nous a fait part de ses inclinations, mais le rapport du commissaire a été contre lui, et ses collègues ne nous ont pas dit ce qu'ils feraient. Nous avons le droit d'avoir ces renseignements avant que l'on demande à la chambre de voter ce crédit.

M. DEWDNEY : La position est encore la même qu'elle était quant cet item a été soumis à la chambre, dans une occasion précédente. M. Burgess occupe la position de premier commis, son traitement ayant été voté dans le budjet supplémentaire de cette année. Quand le budjet supplémentaire de l'année prochaine sera soumis il sera nécessaire de faire cette disposition, si le gouvernement juge nécessaire de garder M. Burgess dans la même position.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas de sous-ministre actuellement dans le ministère. M. Burgess est premier commis remplissant les fonctions de

sous-ministre. Cet emploi est nécessaire ou il ne l'est pas, et nous devrions savoir ce que l'honorable ministre se propose de faire, c'est-à-dire, s'il se propose de continuer M. Burgess dans ses fonctions comme autrefois, ou bien s'il remplira la position lui-même. La chambre n'a rien à voir dans les nominations, mais elle a droit de critiquer les crédits que le gouvernement veut faire voter pour les employés. Il circule une rumeur allant à dire que l'honorable ministre se propose de prendre un employé d'un autre ministère pour en faire son sous-ministre. Je crois que la chambre a le droit de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire en nous soumettant les estimations. L'honorable ministre nous demande un crédit pour un sous-ministre. Comment savons-nous qu'il en aura un, ou non, pendant les douze prochains mois ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le gouvernement devrait nous faire part de ses intentions. Cette affaire n'est pas nouvelle. Nous y avons attiré l'attention du gouvernement d'une manière toute spéciale, il y a trois ou quatre mois. Le gouvernement doit certainement savoir ce qu'il va faire au sujet de l'ex-sous-ministre de l'intérieur, et il devrait dire à la chambre s'il a l'intention de le réinstaller, ou bien de se passer de sous-ministre, ou bien de le remplacer par un autre. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, on a accordé, ou l'on est sur le point d'accorder le montant pour le traitement d'un sous-ministre qui n'existe pas actuellement, et un autre montant pour le traitement d'un premier commis qui, je suppose, doit faire l'ouvrage du sous-ministre. Il est très raisonnable de notre part de demander au gouvernement s'il a l'intention de nommer un sous-ministre et quel sera ce sous-ministre. Il n'y en a pas eu dans ce ministère depuis quelques mois, et cependant, un sous-ministre est un officier qui, en vertu du statut, a des devoirs importants à remplir. Je ne me rappelle pas quand M. Burgess a été suspendu de ses fonctions, mais je crois que c'est vers le mois de novembre. Nous sommes maintenant près du premier juillet, c'est-à-dire, qu'il s'est écoulé un espace de huit mois, ce qui doit être assez long pour que le ministre de l'intérieur ait pu prendre une décision, et connaître l'opinion de ses collègues. S'il n'a pas encore fait cela, il aurait mieux fait de laisser cet item en suspens jusqu'à ce qu'il ait pu nous faire part de ses intentions.

M. LAURIER : La proposition de mon honorable ami est tout à fait raisonnable. Il n'est pas juste que le gouvernement demande à la chambre de voter un crédit, à moins qu'il ne soit prêt à nous donner toutes les informations voulues. Il y a environ trois mois, l'honorable ministre nous a fait à peu près la même réponse qu'il nous fait aujourd'hui, c'est-à-dire que M. Burgess avait été mis au rang de premier commis, mais il n'a pu nous donner aucune information sur ce qui serait fait à l'avenir. Dans ces circonstances, puisque l'honorable ministre ne peut dire à la chambre ce qu'il fera, je crois que nous devrions attendre que le gouvernement fasse part de ses intentions à la chambre.

M. DWEDNEY : Bien qu'il se soit écoulé trois mois, je ne suis pas capable de donner une réponse définitive au sujet de la position de M. Burgess. Il n'y a que cinq membres du gouvernement ici, mais, s'ils étaient tous ici, je ne pourrais faire de déclaration avant de les avoir consultés, et c'est ce que je voulais faire après la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'item doit rester en suspens.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'item se trouve compris dans les traitements du gouvernement civil pour le ministère de l'intérieur. La chambre a voté un crédit pour le paiement des services de M. Burgess comme premier commis, jusqu'au premier juillet, et elle a également, dans cette résolution voté le traitement d'un sous-ministre. Je comprends que l'objection est de savoir si un sous-ministre sera nommé. On ne peut faire cette déclaration, parce qu'il n'en a pas encore été question au Conseil, et naturellement, il faudra de plus soumettre la question à Son Excellence. Nous avons voté un crédit à celui qui remplit cette fonction, vu que M. Burgess la remplit avec le traitement d'un premier commis, et quand le budget supplémentaire sera déposé dans quelques jours, je me propose de demander un crédit qui réglera toute cette affaire pour le prochain exercice——

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien ! monsieur l'Orateur——

M. l'ORATEUR : Je dois dire à la chambre que nous ne sommes pas en comité. L'honorable député a déjà parlé deux fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderais d'adopter ce crédit, et nous en aurons un autre à discuter dans les estimations supplémentaires.

M. MILLS (Bothwell) : Non, nous avons consenti à adopter cet item parce que l'on a déclaré que l'affaire était sous considération, et que nous aurions l'occasion de la discuter en dernière épreuve. Nous y sommes maintenant, et cependant, rien n'a encore été décidé.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a rien en suspens. Mon honorable ami a laissé entendre qu'il voulait faire une recommandation au sujet de M. Burgess. Il n'a pas fait cette recommandation, et l'affaire est encore dans la même position.

M. LAURIER : M. Burgess remplit virtuellement les fonctions de sous-ministre, bien qu'il n'occupe que la position de premier commis. C'est une anomalie qui ne peut pas toujours durer.

Sir JOHN THOMPSON : Elle ne peut pas toujours durer et ne durera pas toujours, non plus. Quand nous demanderons un crédit pour le traitement d'un sous-ministre, cela signifie que nous voulons en nommer un.

M. LAURIER : Le sous-ministre n'existe pas.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement ne peut faire de nomination avant de voter un traitement.

M. BOWELL : Nous n'avons jamais adopté des estimations, soit sous le gouvernement actuel, soit sous l'ancien gouvernement, sans qu'il soit arrivé des cas où l'on ait voté des crédits pour des commis et des officiers, que l'on avait l'intention de nommer, mais qui n'étaient pas encore nommés. Il arrive souvent que le sous-ministre trouve qu'il est nécessaire de nommer, dans le cours de l'année, un commis de deuxième ou de troisième classe, et il fait voter le traitement nécessaire.

Mais dans quelques cas, ces officiers ne furent pas nommés. Pendant les 14 ans que j'ai eu la charge du département des douanes, les estimations ont toujours renfermé des crédits pour le salaire d'officiers dont les positions n'avaient pas été remplies durant l'année.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit du droit de tenir vacante, ou non, la position de sous-ministre. Je prétends que le gouvernement n'a pas ce droit.

Munitions—Fabrique de cartouches de l'Etat, Québec..... $50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre de la milice s'il a adopté des règlements permettant de distribuer des munitions de petites armes aux officiers et soldats de service actif. Quelle est la règle du département ?

M. BOWELL : Il n'y a eu aucun changement dans la pratique suivie depuis quelques années. La seule munition libre est celle accordée à la ligue de tir. Les associations de tir reçoivent de légers crédits variant de $25 à $100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle différence y a-t-il entre la ligue de tir et l'association de tir ?

Sir ADOLPHE CARON : La ligue est l'union des diverses associations de tir du Canada. Lors des exercices du camp, des rapports télégraphiques sont publiés dans les journaux. Lorsque j'avais l'honneur de présider ce département, nous avons considéré que c'était un très bon moyen d'encourager les exercices de tir, pratique si désirable dans l'armée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'objecte pas le moins du monde à une distribution raisonnable de munitions, soit aux associations, ou à la ligue. Je crois au contraire que ce serait très avantageux pour la milice si les associations et la ligue recevaient une quantité modérée de munitions, et j'appuierai le ministre de la milice sur tout crédit pour cette fin spéciale. Quelle quantité de munitions a-t-on accordée à la ligue de tir ?

M. BOWELL : Cette ligue est fondée depuis trois ans environ. Ses quartiers généraux sont à Toronto et elle a pour président le Colonel Gibson, secrétaire provincial. On accorde à la ligue $2,000 ou $3,000 pour des munitions. Je suis heureux d'entendre l'opinion exprimée par l'honorable député au sujet d'un crédit plus considérable pour cette fin. Rien ne me ferait plus plaisir, comme à tous ceux qui sont intéressés dans la milice, si j'avais assez d'argent à ma disposition, que de doubler les crédits accordés aux associations de tir.

Solde des exercices..... $275,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien veut-on envoyer d'hommes en camps cette année?

M. BOWELL : Ce montant servira aux exercices d'environ 25,000 hommes. Un certain nombre de corps ont reçu l'ordre de camper dans les localités où existent les organisations, afin d'éviter les frais de transport qui sont très considérables. Après avoir étudié la question, le général a décidé, et je suis parfaitement de son avis, qu'il est préférable de mettre un plus grand nombre d'hommes sous tente en les laissant près de leurs quartiers généraux, plutôt que de suivre l'ancien mode. De cette manière, nous pouvons exercer un plus grand nombre d'hommes cette année qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela permet-il de donner aux soldats des leçons de tir ?

M. BOWELL : Oui ; partout où ils ont des cibles.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré.. $3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme suffira-t-elle à acheter un canon, ou un quart de canon, modèle amélioré ? Cette petite somme peut-elle être de quelque utilité. Je crois que ces canons sont nécessaires pour la défense de quelqu'un de nos ports de mer. Dans ce cas, nous gaspillons notre argent. Ou nous devons voter un crédit beaucoup plus élevé, ou n'en pas voter du tout.

M. BOWELL : Ce crédit est destiné à acheter des pièces d'artillerie, modèle amélioré, pour la garnison et les batteries de campagne. J'ai donné instruction de constater le coût de ces pièces, mais je n'ai encore reçu aucune information. L'intention était d'affecter cette somme et d'y ajouter, si c'est nécessaire, les $3,000 piastres votées l'année dernière et qui n'ont pas été dépensées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il s'agit de petites pièces de campagne, ce crédit peut être de quelque utilité.

Sir ADOLPHE CARON : C'est pour cela.

Monuments sur les champs de bataille du Canada..... ..... $2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont ces monuments projetés sur les champs de batailles ?

M. BOWELL : Le crédit a été voté depuis deux ou trois ans et nous avons l'intention d'en ériger un dans la province d'Ontario et un dans la province de Québec. Le choix de l'endroit n'a pas encore été fait, mais je crois que ce sera probablement à Stoney Creek, ou dans les environs, pour commémorer une des batailles dans cette partie du pays, l'autre sera probablement érigé à Chateauguay.

Immigration..... $15,000

M. DEWDNEY : Je propose que l'on suspende cet article, vu que je puis avoir quelque changement à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'article relatif aux dépenses d'immigration ne sera-t-il pas aussi suspendu ?

M. DEWDNEY : Non ; c'est dans le personnel que je veux faire des changements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais voulu savoir de l'honorable ministre s'il a l'intention de soumettre à la chambre un projet des dépenses, et cela pour de bonnes raisons, vu que je lui ai déclaré dans plus d'une occasion qu'à mon avis, cet argent était très mal dépensé, et vu aussi que ce département a changé de chef et que l'honorable ministre de l'intérieur a une connaissance spéciale du Nord-Ouest, qui est bien le meilleur champ ouvert à l'immigration. Je désirerais savoir si l'honorable ministre a quelque projet spécial, relativement à la dépense de ces $150,000. Bien qu'en l'absence du renseignement que j'ai demandé plusieurs fois, il ne soit pas possible d'établir avec exactitude quels seront les résultats, j'ai les meilleures raisons de croire qu'une immense proportion des immigrants que l'on prétend avoir amenés dans le pays depuis huit ou dix ans, n'ont été que des oiseaux de passage. S'ils sont venus ici avec l'intention de s'établir, je ne crois qu'un sur quatre, et je ne serais pas surpris de trouver qu'il n'y en a pas un sur dix qui soit resté dans le pays. C'est là une raison pour laquelle je voudrais savoir si le ministre de l'intérieur a.

trouvé quelque moyen de dépenser ces $150,000, ou s'il entend suivre le mode suivi par le passé.

M. DEWDNEY : L'honorable député se rappellera que ce crédit a d'abord été demandé à la chambre pour des fins spéciales. L'on a demandé avec instance, surtout les députés de l'ouest, un crédit plus élevé pour les fins d'immigration. Vint alors un nouveau plan, grâce auquel on espérait attirer dans le pays, surtout dans l'ouest, un plus grand nombre d'immigrants. Comme le sait l'honorable député, l'arrangement était de donner à tout colon venant d'Europe, lorsqu'il s'établissait ici, $10, et $5 à chaque enfant au-dessus de 12 ans. La chose a été annoncée dans les pays où l'on espérait trouver des immigrants, et à cause de ce fait, nous ne pourrions aujourd'hui changer de mode, car nombre de gens viennent ici chaque jour avec l'espoir de recevoir cette gratification. $150,000 sont évidemment une somme très insignifiante ; il serait presqu'impossible, avec cette somme, de formuler quelque grand projet d'immigration ; mon impression, cependant, est que l'on peut faire un très bon usage de cet argent. D'abord, nous pouvons continuer la réclame que nous avons commencée et aussi faire connaître le pays par des brochures, et autrement. Tous les renseignements que nous recevons au sujet de l'immigration, indiquent que le courant se dirige de notre côté. Aux Etats-Unis et dans plusieurs des colonies, l'on a adopté des restrictions au sujet de l'immigration, et le Canada devient plus en vue qu'il ne l'a été depuis plusieurs années. Il nous vient beaucoup d'immigrants des Etats-Unis, et nous en recevons aussi beaucoup d'Europe où le Canada devient beaucoup plus avantageusement connu qu'auparavant. Je crois donc que nous pouvons espérer une immigration considérable. A mon avis, il n'y a que deux moyens d'attirer des immigrants dans le pays. C'est d'abord le courant d'immigration dans cette direction-ci, et nous savons que ce courant varie dans diverses périodes. Le deuxième moyen, c'est, ainsi que l'ont fait d'autres pays, de voter un crédit considérable pour l'immigration. C'est ce que le Canada n'a jamais fait et je doute si le pays ou la chambre appuierait le gouvernement dans la demande d'une forte somme. Je veux affecter les $150,000 au paiement de la gratification. Dans le cas d'une immigration considérable, par exemple, dans le cas où 100,000 immigrants viendraient dans le pays, il nous faudrait demander $1,000,000 à la chambre. Nous n'espérons pas une semblable aubaine ; mais je crois que nous pouvons dépenser l'argent d'une manière avantageuse, en permettant à nos agents de rencontrer les immigrants quand ils arrivent ici, de leur donner toute l'attention possible, de les rendre contents du pays jusqu'à ce qu'ils soient établis sur les terres qu'on leur destine. Je ne crois pas que nous puissions faire un meilleur usage de ce crédit que je considère très peu élevé pour cette fin.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cette question demande l'attention sérieuse de la chambre, et il serait impossible de lui donner toute cette attention à cette heure de la nuit. Je considère qu'il n'y a, dans la chrétienté, aucun autre pays où l'on ait dépensé, avec aussi peu de résultats, autant d'argent que les territoires du Nord-Ouest du Canada. Non seulement nous avons voulu attirer les étrangers, mais nous avons dérangé la population de nos vieilles provinces, et nombre de personnes sont allées au Nord-Ouest, pour traverser ensuite sur le territoire américain, qui, autrement, seraient restées tranquilles à leur foyer. Je crois qu'aujourd'hui vous pouvez mettre beaucoup plus de colons dans la province d'Ontario que dans les territoires du Nord-Ouest. Je crois que nous pourrions, sans inconvénient, pour une période de 5 ans, établir tous nos immigrants parmi nos cultivateurs et sur les terres inoccupées de cette province. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, à cette heure, mais, quand l'occasion sera bonne, j'entreprendrai de démontrer que l'administration des affaires dans les territoires du Nord-Ouest a été un gaspillage inexcusable. Il est impossible, je crois, que les membres de l'administration réalisent le gaspillage qui s'est fait là sans résultat pratique, et je ne vois pas de changement possible tant que l'attention de la chambre et du pays en général n'aura pas été attirée sur cet état de choses. Je n'en dirai pas plus long, dans le moment, mais je crois que je pourrai, dans l'occasion, établir l'exactitude de ce que j'énonce. Ce qu'il faut dans l'administration de toutes nos affaires dans le Nord-Ouest, c'est une réforme, presqu'une révolution.

Lazaret de Tracadie..... $4,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir combien il y a de ces infortunés dans cet établissement, dans le moment, et s'il y a du vrai dans la rumeur qu'a fait circuler la presse, que l'épidémie s'était propagée au dehors dans un ou deux cas.

M. CARLING : Il y a actuellement 22 ou 23 patients dans cette institution. Je ne sache pas que l'épidemie se soit propagée au dehors. Le docteur Smith, un excellent homme, qui a charge du lazaret, est sous l'impression que la maladie disparaît.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il quelques-uns de ces malheurenx qui ont été renvoyés, après guérison ?

M. CARLING : Je ne le crois pas.

Canal Lachine.....$175,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais heureux d'apprendre du chef du gouvernement dans cette chambre s'il sait quelque chose de la récente déclaration faite par les autorités américaines, à l'effet d'interdire le libre passage du Sault Sainte-Marie, et si quelques négociations sont en cours.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais rien autre chose que ce qu'ont dit les journaux du message à ce sujet depuis quelques jours. Les négociations ont été entamées, et une communication était rendue à Washington pour être transmise à l'exécutif des Etats-Unis avant que le message fût envoyé au Sénat, ou vers ce temps, probablement le même jour, conformément à l'entente à laquelle en était arrivés les ministres de la milice et des finances lors de leur voyage à Washington. Lors du retour de ces messieurs, j'ai dit à la chambre que nous donnerions des renseignements dans quelques jours, qu'une communication serait probablement déposée sur le bureau. J'avais en vue la communication qui fut subséquemment transmise, et si nous n'avons rien dit ces jours derniers, depuis l'envoi du message, c'est que nous voulions connaître le texte du message présidentiel avant de faire une déclaration à la chambre, car cela pourrait ajouter à la communication que nous voulions faire. Mon honorable collègue, le ministre des finances, sera ici demain, et à une date prochaine,

mon honorable collègue, le ministre de la milice sera prêt à soumettre à la chambre l'exposé désiré.

Carillon et Grenville, pour construire la maçonnerie des murs en aile au-dessus de l'écluse de garde de Grenville. $14,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai remarqué aujourd'hui deux ou trois questions sur l'ordre du jour à l'adresse du ministre des chemins de fer et canaux, qui n'était pas ici et n'a donné aucune réponse. Ce serait pour lui une bonne occasion de répondre. Ces questions avaient rapport au prétendu fait que certains fonctionnaires du gouvernement étaient engagés dans des affaires ordinaires en dehors de leur besogne régulière.

M. HAGGART : La première question est celle-ci : (*a.*) Quel est le salaire payé à M. Pridham percepteur des droits sur le canal Grenville ? (*b.*) Quels sont les devoirs de cet officier ? (*c.*) Le gouvernement sait-il que M. Pridham est réellement engagé dans les affaires et, dans tel cas, cela est-il conforme aux règlements du département ?

La réponse est que M. Pridham reçoit un salaire, à titre de percepteur des droits, de $1,000, et de $1/00 comme agent spécial, soit un total de $1,100.

devoir consiste à émettre des permis pour le trafic passant par la rivière Ottawa les canaux de Lachine et de Chambly ; examiner les permis émis par lui en conformité des tarifs des taux, et de déposer promptement cet argent perçu au crédit du receveur général Ces fonctions ont été remplies à la satisfaction de l'officier du gouvernement préposé à la surveillance de la perception du revenu des canaux. On m'informe que M. Pridham agit comme agent spécial des douanes et comme représentant du consul américain auprès des hommes d'affaires dans ce village. Puis, vient une autre question, savoir : si M. Thomas Williamson est maintenant employé comme éclusier sur le canal Grenville ? Le gouvernement sait-il que M. Williamson est engagé dans d'autres occupations que sa besogne officielle ? Est-ce l'intention du gouvernement de permettre à M. Williamson de s'occuper d'affaires en dehors de ses fonctions dans le service public ? Voici la réponse à ces questions : Oui, il a un salaire de $1.25 par jour. Le gouvernement ignore entièrement que M. Williamson soit engagé dans d'autres affaires, et le gouvernement ne permet jamais à ses fonctionnaires de faire quelque besogne de nature à nuire à l'accomplissement de leurs devoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement permet-il à un éclusier de se livrer à quelque autre occupation ?

M. HAGGART : Je ne sache pas que cela arrive.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable ministre de l'intérieur s'il pourrait, à la prochaine séance de la chambre, produire un état de la dépense du fonds des écoles des Sauvages et du fonds en fidéicommis des Sauvages et du montant d'intérêt retiré de chacun.

M. DEWDNEY : Oui ; je produirai cet état.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.35 p.m.

Sir JOHN THOMPSON.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à 11 heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE L'OTTAWA.

M. WOOD (Brockville) : Je propose—

Que le bill (n° 59) soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui, pour être pris en considération en comité général à 7.30 p.m.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—RAPPORTS DES COMITÉS.

M. WOOD (Brockville) : Je propose—

Que le délai pour recevoir les rapports des comités sur bills privés soit prolongé jusqu'au jeudi, 30 courant, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégrammes.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT POUR LES JOURS DE FÊTE.

Sir JOHN THOMPSON : Il faudrait en venir à une entente au sujet des jours de fête à observer la semaine prochaine. Les députés qui veulent faire des engagements s'informent constamment à ce sujet ; or, comme mercredi et vendredi sont des fêtes statutaires, nous nous proposons d'ajourner pour ces jours-là.

M. LAURIER : Aurons-nous une séance le samedi ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas.

M. LAURIER : Alors, nous siégerons lundi, mardi et jeudi.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

AMENDEMENT À L'ACTE DES BREVETS.

La chambre se forme en comité sur le bil (n° 90) modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent.—(M. Carling.)

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'agit-il du bill destiné à prolonger le délai accordé aux inventeurs ? L'honorable député se rappellera qu'après un certain débat, cette question fût suspendue pour plus ample considération. J'ai soumis au gouvernement qu'il était peu sage, dans l'intérêt public, de prolonger le délai des brevets. Je sais personnellement, et plusieurs députés savent aussi qu'il arrive tous les jours qu'une dizaine sont engagés en même temps dans des expériences tendant aux mêmes résultats, et je crois que le délai accordé, un délai de 15 ans, est aussi long que l'on puisse accorder pour un brevet, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Dans la majorité des cas, 15 ans sont un délai suffisant. Peu m'importe ce que dira l'association des inventeurs ; dans l'intérêt général nous ne devons pas prolonger ce délai.

M. CARLING : Ce n'est pas l'intention d'étendre le délai pour les brevets actuellement existants, mais pour les brevets futurs. L'honorable député a dit, je crois, que l'intention était d'appliquer le délai aux brevets déjà accordés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je parlais du principe général. Le délai accordé maintenant aux inventeurs est suffisant. Je veux bien que l'on reconnaisse l'invention d'un homme, mais je crois qu'il est parfaitement connu que, dans la majorité des cas, ce n'est pas l'inventeur même qui retire des bénéfices, mais quelque individu à l'aise qui achète les brevets et les exploite avec très peu de bénéfices pour l'inventeur. Au point de vue politique, j'objecte à l'extension du délai des brevets. Je répète ce qui est connu, je crois, à tous les députés qui portent quelque attention à ces questions, que, dans la majorité des cas, l'heureux possesseur d'un brevet n'a que quelques mois, ou quelques jours, et parfois, quelques heures d'avance sur une dizaine de personnes ingénieuses qui travaillent dans le même sens. Dans ces circonstances, je doute beaucoup qu'il soit sage de prolonger le délai de deux ou trois ans. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt public. Plusieurs fabricants sont fort empêchés par la durée de ces brevets. Je ne crois pas que la loi des brevets, dans sa forme actuelle, soit d'un grand bien pour la société en général, devant le fait que le véritable inventeur retire très peu de bénéfices de son invention dans bon nombre de cas, et je suis bien convaincu qu'une extension de délai est contraire à toute saine politique.

M. CARLING : Le délai d'un brevet en Angleterre est de 21 ans, et de 17 ans dans les Etats-Unis. D'après l'expérience de notre loi des brevets et par nos rapports avec les inventeurs et les personnes spécialement intéressées dans les brevets, nous voyons qu'en prolongeant le délai à 18 ans, nous mettons l'inventeur canadien, ou l'homme qui demande un brevet en Canada sur le même pied qu'aux Etats-Unis. Un brevet pris ici ne peut être obtenu aux Etats-Unis que six mois, ou un an plus tard, de sorte que le possesseur du brevet n'a qu'un terme de 14 ans au lieu de 15, aux Etats-Unis. Par cette disposition, accordant un délai de 18, le porteur d'un brevet en Canada pourra obtenir aux Etats-Unis le même délai que l'inventeur américain.

M. McMULLEN : J'appuie les observations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). La question est de savoir si cette législation est dans l'intérêt du petit ou du grand nombre. Mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, avouera que cette législation est dans l'intérêt de l'inventeur. L'expérience dans ce pays démontre très clairement que le public a sérieusement souffert du fait que des brevets sont contrôlés par certains individus. Prenez, par exemple, le brevet relatif aux lieuses automatiques. Voilà un brevet exploité avec des bénéfices énormes par quelques individus, et le résultat a été que les Canadiens qui se sont servi de cette machine, ont dû la payer des prix excessifs jusqu'à ce que les facilités de fabrication en eussent réduit le coût. Bien que les Etats-Unis aient fixé le délai d'un brevet à 17 ans, il n'est pas nécessaire que nous agissions de même, car là-bas, les difficultés pour obtenir un brevet sont beaucoup plus grandes qu'ici. Je crois qu'au lieu d'étendre le délai à 18 ans, nous devrions le mettre à 10 ans, car la législation que le ministre de l'agriculture veut maintenant faire passer dans cette chambre, est entièrement dans l'intérêt de l'inventeur et préjudiciable au consommateur. D'un autre côté, je crois que nous devrions légiférer de manière à donner au public le bénifice des inventions dans un temps et à des prix raisonnables.

Article 5.

M. CARLING : Je veux modifier cet article en stipulant qu'aucune demande de brevet ne sera retirée sans le consentement écrit des agents, ou une partie d'entre eux. La raison est celle-ci : qu'un homme peut demander un brevet d'invention et assigner ses droits à d'autres personnes, puis, ensuite demander à retirer sa demande l'insu des intéressés. Il s'agit de prévenir cela.

M. MULOCK : Vous voulez protéger les cessionnaires.

M. CARLING : La disposition est à l'effet d'empêcher un homme qui a transmis ses droits sur une invention de retirer sa demande sans le consentement des intéressés.

M. MULOCK : Vous voulez dire qu'un brevet doit être émis au nom du premier solliciteur ?

M. CARLING : Oui.

M. MULOCK : Il serait préférable, je crois, d'émettre le brevet au nom de l'agent.

M. CARLING : Une invention peut être cédée ; mais souvent le requérant primitif veut retirer la demande qu'il a faite pour obtenir un brevet, contrairement aux arrangements qu'il a conclus avec la personne à qui il a transféré son invention.

M. MULOCK : Je ne vois pas pourquoi nous sommes appelés à protéger les droits de particuliers dans leurs affaires privées. Si une personne achète une invention, il l'achète avec tous les risques. Le cessionnaire d'une invention peut demander un brevet tout comme l'inventeur, et le brevet peut être délivré au nom du cessionnaire. Que ce dernier se protège lui-même, en déposant l'acte de cession dans le bureau des brevets.

Sir JOHN THOMPSON : Le brevet est quelquefois délivré au cessionnaire si l'inventeur le demande. Ce que j'ai voulu résoudre, c'est la difficulté de régler les contestations qui s'élèvent au sujet des conflits de concessions de brevet. Je ne crois pas qu'il doive être obligatoire que le brevet soit délivré au cessionnaire.

M. MULOCK : Il serait à propos, selon moi, que le bureau des brevets ne se mêlât pas d'affaires de cette nature, en se constituant le protecteur des cessionnaires de brevets, comme vous le proposez, maintenant. Le meilleur moyen de protéger l'acheteur est de lui permettre de se protéger, lui-même. Qu'il dépose son acte d'achat dans le bureau des brevets, que l'invention soit enregistrée, et qu'il ait droit de posséder le brevet en son propre nom.

Sir JOHN THOMPSON : Le point principal est d'empêcher que le bureau des brevets ne se trouve dans l'obligation de se mêler aux contestations qui s'élèvent entre le vendeur et l'acheteur, et la difficulté qui s'est souvent présentée, est celle-ci : L'inventeur peut vendre son invention après qu'il a adressé au bureau une demande de brevet ; mais après que l'acte de cession a été enregistré, une contestation peut s'élever entre l'inventeur et l'acheteur. Or, d'après l'usage actuel, l'inventeur a le pouvoir d'exercer une pression sur le cessionnaire, en menaçant de retirer la requête qu'il a présentée pour obtenir le brevet. Il paraît qu'il a le droit de retirer sa demande et, s'il en est ainsi, c'est laisser un

pouvoir indu à un homme qui a aliéné ses intérêts sur le brevet.

M. MULOCK : L'objection, c'est que vous rendez un arrêt sur le mérite d'un cas de cette nature.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; mais nous voulons l'empêcher de retirer ce qui peut faire le sujet d'un arrêt.

M. MULOCK : Je ne crois pas que nous devions intervenir entre ces parties intéressées.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis également de de cet avis ; mais l'intention du présent bill est d'empêcher l'une ou l'autre des parties de changer le *statu quo*. Si l'inventeur avait le droit de retirer sa demande de brevet, il pourrait, sans que l'on pût le lui contester, annuler l'acte de vente ou de cession ; mais si vous décrétez qu'il n'aura pas le droit de retirer sa requête, vous maintenez le *statu quo* jusqu'à ce que les cours de justice se prononcent. Le bureau des brevets devrait obliger les parties intéressées de régler leur contestation, sans détruire ce qui constitue le sujet en litige.

M. MILLL (Bothwell): Je ne me trouvais pas dans la chambre lorsqu'il s'est agi de l'article concernant les modèles. Insiste-t-on pour la production des modèles ?

Sir JOHN THOMPSON : Un article dispensant de produire des modèles, à moins d'être requis de le faire, a été adopté.

M. MILLS (Bothwell) : C'est très malheureux. J'aurais un mot à dire sur le sujet, bien que l'article soit adopté. Dans les Etats-Unis, cette règle fut adoptée, seulement parce que le local manquait, et j'ai, ici, sous les yeux, le dernier rapport du commissaires des brevets des Etats-Unis. J'en lirai un extrait pour renseigner le comité. Le rapport dit :

Une grande partie des requêtes pour brevets reçues jusqu'à présent doit être précédée ou accompagnée d'une caisse contenant le modèle. Je le regrette, et je considère comme une calamité publique que le bureau des brevets fût, il y a quelques années, forcé de se dispenser des modèles. On ne devrait jamais s'en dispenser, à moins qu'il n'y ait défaut d'espace ou d'un local suffisant pour les emmagasiner et les exposer.

L'auteur de ce rapport fait observer, de plus, que cette décision est une cause de procès qui serait supprimée, si les modèles étaient toujours produits ; que, avec la production des modèles, un grand nombre de requêtes pour brevets ne seraient pas accordées, parce qu'il serait facile d'établir que les inventions dont il s'agit dans ces requêtes, sont déjà brevetées. Je crois que le gouvernement commet présentement une grande erreur. Nous ne faisons qu'imiter en cela les Etats-Unis, et leur commissaire des brevets qualifie de calamité cette politique.

M. CARLING : Le commissaire des brevets des Etats-Unis a fait le rapport en question, il y a une couple d'années, et il est maintenant hors du service civil. Mais bien qu'il ait fait un rapport dans le sens qui vient d'être indiqué, le gouvernement des Etats-Unis ne s'y est aucunement conformé, et n'a pas continué d'exiger la production de modèles. Nous avons maintenant en notre possession, dans le bureau des brevets, 35,000 modèles qui accaparent beaucoup d'espace, et si nous continuons à en recevoir, il nous faudra un bien plus grand local, et plus d'employés pour en avoir soin. On n'exige pas, en Angleterre, ni dans d'autres pays, la production des modèles. On se contente de dessins sur toile à calquer ou sur carton pour toute invention qu'on veut faire breveter, et si l'on trouve qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, d'exiger des modèles, on a le pouvoir de le faire. Mais la production des modèles impose à l'inventeur des dépenses aussi grandes qu'inutiles. C'est ce qui est démontré par l'expérience des divers pays. La même expérience a été faite aux Etats-Unis, malgré ce qu'en a dit le monsieur qui fut commissaire des brevets à Washington, et au rapport duquel le gouvernement américain ne s'est pas conformé.

M. MILLS (Bothwell): Mais cet homme fut commissaire des brevets pendant un grand nombre d'années, et il a signalé le fait que l'absence de modèles avait fait breveter un grand nombre d'inventions qui n'auraient pas dû l'être.

M. McMULLEN : On a tort, suivant moi, de donner à un brevet une durée de 18 ans. Il me semble que 10 années seraient une durée tout à fait suffisante. Etendre la durée d'un brevet à 18 ans est presque exclusivement légiférer dans l'intérêt de ceux qui possèdent des brevets, puisque plus la durée d'un brevet est longue, plus la valeur de ce brevet est grande.

M. CARLING : Comme je l'ai expliqué, la durée d'un brevet, dans les Etats-Unis, est de 17 ans, et dans la Grande-Bretagne où l'expérience en matière de brevets d'invention est plus grande qu'ici, elle est de 21 ans. Les officiers du bureau de brevets, ici, ainsi que les inventeurs et les autres parties intéressées, sont d'avis que la durée de 18 ans est raisonnable, et mettra celui qui demande un brevet en Canada sur le même pied que celui qui demande un brevet aux Etats-Unis. Il faut ordinairement pour obtenir un brevet, aux Etats-Unis, neuf mois ou une année, et, aujourd'hui, si un inventeur qui obtient un brevet en Canada en demande un, dans le même temps, aux Etats-Unis, son brevet américain n'aura, ici, qu'une durée de 14 ans parce que le brevet américain expire en même temps que le brevet étranger. La durée du brevet étant d'une année de plus en Canada qu'aux Etats-Unis, nos solliciteurs de brevets se trouveront placés sur le même pied que les solliciteurs aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce qui vient d'être dit, serait assez bien, s'il s'agissait seulement des inventeurs canadiens et américains ; mais, après tout, la cause des inventeurs n'est qu'un côté de la question. La grande masse du peuple doit nous intéresser beaucoup plus. Je ne m'oppose pas à ce qu'un monopole raisonnable soit concédé aux inventeurs, dans le but d'encourager cette classe utile ; mais nous parlons de quelque chose que nous connaissons tous. Il n'y a aucun doute que, dans plusieurs circonstances, l'existence de ces brevets a été très préjudiciable au public, et il n'y a aucun doute que ces changements dans la loi des brevets d'invention ne sont pas sollicités dans l'intérêts public ; ils le sont même à peine dans l'intérêt de l'inventeur, qui est souvent obligé de se défaire de son invention pour un très faible prix. Le monopole d'un brevet ne devrait pas être concédé pour un temps plus long que ne le veut l'intérêt public, et tous ceux qui examinent les rapports présentés sur les brevets, savent que l'activité des inventeurs ne diminue aucunement par suite de la courte durée des brevets en Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire voir adopter un amendement à la loi des brevets, ce à quoi les in-

venteurs ont droit. Dans plusieurs cas, les inventeurs sont pauvres, et d'après les dispositions de la loi, à moins qu'ils ne s'arrangent de manière à manufacturer leur article breveté dans un délai fixé, leurs inventions ne sont pas protégées. Un homme peut réussir à vendre son brevet dans la république voisine, tandis qu'il ne réussira pas à le vendre en Canada. Or, bien que tout manufacturier, après un certain temps, disons 12 mois ou deux ans, ait le droit de donner avis à l'inventeur que, à moins qu'il ne manufacture son invention dans le délai fixé, il (le manufacturier) la fabriquera lui-même, la loi devrait obliger le manufacturier à accorder quelque compensation à l'inventeur. C'est-à-dire que les droits de l'inventeur ne devraient pas dépendre de l'éventualité de trouver quelqu'un pour entreprendre la fabrication de l'article breveté. Le manufacturier ou le spéculateur peut placer des obstacles sur le chemin de l'inventeur jusqu'à ce que le délai fixé soit expiré, et se mettre ensuite à fabriquer impunément l'article breveté. Il me semble qu'il n'est que juste de prescrire que l'inventeur aura droit à une redevance que le bureau des brevets, ou un tribunal pourrait déterminer, comme on le fait pour tout intérêt en litige.

L'intérêt de l'inventeur ne devrait dépendre d'aucun événement imprévu. Il doit être certain, que le délai fixé soit long ou court.

Sir JOHN THOMPSON: Il faut tenir compte naturellement, des deux intérêts, de l'intérêt public et de l'intérêt de l'inventeur. Il y a beaucoup de force, il est vrai, dans ce que l'honorable préopinant vient de dire; il est vrai que l'inventeur, très souvent, n'est pas un manufacturier, et doit recourir à un fabricant pour l'exploitation de son invention. Mais il faut également tenir compte du grand danger qu'il y a à accorder des brevets à certaines personnes, et à tenir ainsi une invention hors la portée du public, afin d'en obtenir un prix fantaisiste.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre peut voir que, d'après ma proposition, si un inventeur ne fabrique pas son article, toute personne qui lui en donnera avis, aura le droit de le fabriquer, et le bureau des brevets ou toute autre autorité fixera la compensation due à l'inventeur.

Sir JOHN THOMPSON: Ce serait virtuellement rendre l'achat obligatoire dans l'intérêt de l'inventeur.

M. MILLS (Bothwell): C'est simplement lui accorder une compensation. Souvent un inventeur n'est pas en état de fabriquer l'article qu'il a fait breveter, et il craint de fabriquer son invention. Je connais des cas de cette nature, et ils se sont produits simplement parce qu'il n'y a aucune disposition dans la loi, qui protége les parties intéressées. Faites en sorte que l'invention soit une propriété absolue, mais dépendant d'arrangements en vertu desquels l'inventeur ne peut tenir son invention sous clef.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a eu, sans doute, des cas très fâcheux, qui se sont produits parce que l'inventeur n'avait pas les ressources voulues pour exploiter son invention; mais nous avons à tenir compte de l'intérêt général, et il me semble, d'après la faible connaissance que j'ai acquise sur le sujet, que l'amendement que voudrait faire adopter l'honorable préopinant, n'est pas nécessaire. Si quelqu'un voulant manufacturer l'objet breveté, est obligé de payer une redevance au bureau des brevets, il sera très difficile de déterminer le montant de cette redevance. Ce montant dépendra du succès de la fabrication et de la vente.

M. MILLS (Bothwell): Toutes ces choses seraient prises en considération.

Sir JOHN THOMPSON: Oui; mais il serait très difficile d'établir des dispositions relatives à ces choses. Il me semble que, s'il y a, pour l'invention, un marché en Canada, l'inventeur pourra vendre ses droits à son brevet aux personnes qui seront disposées à entreprendre l'exploitation, à moins que ses demandes ne soient déraisonnables. Très souvent, le manufacturier qui entreprend de mettre une invention sur le marché court le risque de perdre son argent et, si nous ajoutons à ce risque l'obligation de payer une redevance, nous pourrions ainsi l'empêcher tout à fait d'entreprendre l'exploitation. Ce que l'honorable préopinant demande est-il pratiqué dans tout autre pays, où l'on accorde des brevets d'invention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne le crois pas; mais il me semble que la proposition de mon honorable ami (M. Mills) a beaucoup de force. Il est notoire parmi ceux qui sont familiers avec le fonctionnement du bureau des brevets, et avec ce qui arrive fréquemment entre l'inventeur et le capitaliste, que l'inventeur réel est souvent dépouillé de son brevet pour un prix insignifiant, et que ceux qui, par leurs inventions, ont rendu de très grands services à la société se trouvent virtuellement privés de leur part des profits, tandis que les capitalistes, ceux qui ont de l'argent, et qui sont capables de se conformer aux prescriptions de la loi, imposent une énorme redevance, une redevance bien plus élevée que celle qui serait imposée par le bureau des brevets à l'inventeur réel pour l'usage de son brevet.

Je suis disposé à encourager l'inventeur, et il ne serait pas très difficile de rédiger une couple de dispositions conformes aux vues de mon honorable ami, et l'application de ces dispositions serait très peu préjudiciables au manufacturier. Par exemple, la durée du brevet pourrait être très raisonnablement abrégée dans les cas mentionnés par mon honorable ami. Aucune redevance ne devrait excéder un certain taux modéré. Si l'honorable ministre veut étudier davantage la question, il trouvera que le présent bill, bien qu'il favorise jusqu'à un certain point les intérêts de l'inventeur, est encore beaucoup plus favorable aux intérêts des personnes qui achètent des inventions.

Sir JOHN THOMPSON: Outre les difficultés qui se présentent, lorsque l'inventeur a disposé de son brevet, je ne crois pas que la proposition de l'honorable député de Bothwell doive s'étendre au cessionnaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une autre question.

Sir JOHN THOMPSON: Il est difficile de distinguer entre les deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'intérêt public exige que nous nous occupions de l'inventeur réel, tandis que le même intérêt n'existe pas lorsqu'il s'agit de l'acheteur d'un brevet.

Sir JOHN THOMPSON: Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'inventeur réel est un homme qui mérite d'être encouragé.

L'honorable ministre demande si l'on trouve dans d'autres pays une législation analogue à la proposition de mon honorable ami. Au meilleur de ma connaissance, elle ne s'y trouve pas ; mais dans les autres pays, il arrive souvent que le gouvernement récompense les inventeurs dont les inventions sont réellement utiles au public. Il les récompense soit par des dons en argent, ou par des distinctions. Ce n'est pas l'usage ici, mais nous soumettons les inventeurs à la loi des brevets. En réalité, plusieurs nations européennes ont fait ce que mon honorable ami demande. Je ne sache pas, toutefois, que la chose existe en Angleterre.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai eu souvent connaissance que des inventeurs aient perdu leurs inventions, parce qu'ils n'avaient pas été capables de les fabriquer, et ces inventions ont été ensuite exploitées très profitablement par des manufacturiers. Il me semble que, lorsque le manufacturier ne réalise aucun grand profit, s'il réussit à démontrer qu'il n'en réalise aucun, il n'aurait rien ou très peu à payer. Ma proposition stimulerait l'inventeur en le poussant à perfectionner son invention, et le mettrait en état de réaliser un profit avec son invention, fût-il sans fortune.

Sir JOHN THOMPSON : Ce que je voulais dire, c'est que, si une proposition de cette nature était adoptée, l'on devrait faire une distinction entre l'acheteur et l'inventeur, et trouver le moyen d'empêcher le cessionnaire de se servir du nom de l'inventeur pour obtenir la redevance obligatoire. Je ne conteste pas un seul instant que la proposition soit digne d'être étudiée. Je reconnais qu'elle le mérite comme tout ce qui pourrait aider l'inventeur dépourvu de ressources. L'intention de mon honorable collègue est d'examiner soigneusement un certain nombre d'amendements à l'acte concernant les brevets. En réalité, lorsque le présent bill a été présenté à l'effet de modifier cet acte, il nous est arrivé une averse de propositions dont l'adoption exigerait une revision entière de la loi des brevets. Nous avons rencontré quelques-uns de ceux qui voudraient une revision complète, et nous avons promis que, durant les vacances, la question serait mise à l'étude, et que nous pourrions proposer un projet de cette nature à la prochaine session.

M. McMULLEN : L'honorable ministre persiste-t-il à fixer à 18 ans la durée d'un brevet ?

M. CARLING : Oui.

M. McMULLEN : Je propose que la durée soit réduite à 10 ans. Un grand nombre de brevets pour clôtures sont pris, et sont d'une importance capitale pour les agriculteurs. Je considère comme injuste le fait de monopoliser ou de tenir sous clef un brevet pendant dix-huit ans. Si l'honorable ministre veut tenir compte des intérêts de la classe agricole, il consentira de suite à réduire à 10 années la durée des brevets, et ceux-ci devraient être renouvelables au besoin.

M. COATSWORTH : Si nous adoptions la résolution de mon honorable ami, autant vaudrait abroger l'acte des brevets. Il faut sur ce sujet, tenir compte des pays étrangers comme de notre propre pays, et si nous désirons faire émigrer aux Etats-Unis tous nos inventeurs, nous n'avons qu'à voter l'amendement qui est maintenant proposé. Pour ce qui regarde la prolongation de la durée d'un brevet de 15 ans à 18 ans, je puis dire que, depuis que la deuxième lecture du présent bill a été proposée, j'ai reçu une lettre du secrétaire de l'association manufacturière de Toronto, dans laquelle il attire mon attention sur le fait que cette association est fortement en faveur de la prolongation proposée. De fait, elle a envoyé, ici, il y a quelque temps, une députation afin de rencontrer l'honorable ministre de l'agriculture, et la question des brevets devait être l'un des sujets à discuter à cette entrevue. La députation devait demander la suppression des modèles, lorsque l'on prend un brevet, et aussi d'augmenter la durée des brevets. Mais à son arrivée à Ottawa, constatant que le présent bill était devant la chambre, elle n'a pas jugé à propos d'en parler au ministre. Cependant, le secrétaire m'a dit que l'association manufacturière en question était d'avis que les possesseurs de brevets et les inventeurs du Canada sont en faveur d'une prolongation de la durée des brevets.

Je désire relever ce qu'a dit l'honorable député au sujet d'une remarque qu'il m'attribue, à l'égard des solliciteurs de brevets. Ce que j'ai dit, l'autre soir, de l'association des inventeurs et brevetés n'avaient aucun rapport aux solliciteurs de brevets ; mais j'ai parlé de l'association d'hommes, qui est des plus intéressées. Je veux parler de ceux qui prennent des brevets. La position qu'ils prennent est celle-ci : La durée d'un brevet est actuellement en Canada de 15 années, et de 17 années dans les Etats-Unis ; mais lorsqu'ils prennent un brevet dans un pays, ils ne peuvent obtenir un brevet dans un autre pays, que pour la balance de la durée du brevet dans le pays où il a été d'abord obtenu. Ainsi, si un citoyen du Canada invente quelque chose et désire un brevet pour son invention dans les Etats-Unis et le Canada, il doit, comme il le fait ordinairement, pour obtenir la durée entière de son brevet dans les Etats-Unis, prendre d'abord son brevet dans ce dernier pays, et il peut obtenir ensuite un brevet de 15 ans en Canada. Autrement, s'il prenait d'abord son brevet pour 15 ans en Canada, et s'il allait ensuite se faire breveter aux Etats-Unis, il ne pourrait obtenir dans ce dernier pays qu'un brevet pour la balance de la durée du brevet en Canada, soit 14 ans ou 14½ ans, comme cela a été expliqué déjà.

Lorsqu'un homme prend un brevet, il tient naturellement à obtenir la plus longue durée possible. Il n'est que juste, suivant moi, que la durée des brevets, ici, soit augmentée, et c'est même dans l'intérêt du pays en général, au point de vue du revenu. Nous ne retirons pas un grand revenu des brevets, et c'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue ; mais il y a, ici, une question qui touche au sentiment national. Nous ne devons pas forcer nos inventeurs d'aller se faire breveter à l'étranger, et quant au revenu, nous devrions garder pour nous-mêmes les droits à percevoir sur les brevets.

M. MULOCK : L'honorable député voudrait-il nous dire la différence qu'il y a entre prendre d'abord son brevet aux Etats-Unis ou au Canada ?

M. COATSWORTH : J'allais toucher ce point. La durée du brevet, ici, est de 15 ans, et aux Etats-Unis, de 17 ans. Un inventeur peut seulement obtenir un brevet à l'étranger pour la balance de la durée du brevet dans le pays où il a été pris d'abord. Par exemple, un homme prend, ici, un brevet pour 15 ans, et se rend ensuite aux Etats-Unis où il ne peut obtenir un brevet sur la même invention que pour

14 ans, parce qu'il doit perdre la durée écoulée déjà au Canada.

M. MULOCK : Quelle différence y a-t-il pour le Canada si un solliciteur de brevet s'adresse d'abord aux Etats-Unis ?

M. COATSWORTH : La différence est celle-ci : supposé que l'honorable député, lui-même, désire prendre un brevet. Il est citoyen du Canada, et il a inventé quelque chose qu'il désire faire breveter. Puis, comme c'est souvent le cas, l'invention pourra avoir plus de valeur à ses yeux qu'aux yeux de tout autre, et il désirera obtenir son brevet pour la durée entière fixée par la loi. Comme question de fait, les inventeurs s'occupent particulièrement de la durée du brevet, et ils ont à choisir entre se faire breveter, ici, ou aux Etats-Unis. Si vous prenez brevet, ici, la durée sera de 15 ans, si vous vous adressez ensuite au bureau des brevets à Washington, vous ne pouvez obtenir un brevet que pour la balance de la durée du brevet en Canada, et c'est là un embarras réel pour les inventeurs.

M. MULOCK : Supposé que l'inventeur décide de prendre d'abord brevet aux Etats-Unis, il obtient dans ce pays, un brevet de 17 ans. Il sollicite ensuite un brevet en Canada et il l'obtient pour 15 ans. Il peut ainsi profiter des avantages qu'offrent l'un et l'autre pays. Je voudrais savoir qu'est-ce qu'il y a à perdre en s'adressant d'abord au bureau des brevets à Washington ?

M. COATSWORTH : Je vous le dirai. D'abord, nous ne devrions pas obliger les inventeurs canadiens d'aller se faire breveter à l'étranger. Il y a, là, une question de patriotisme. Ensuite, permettez-moi de donner un exemple pour démontrer comment notre revenu est affecté. Je ne crois pas qu'il y ait plus d'un sixième des brevets qui aboutisse à quelque chose. J'émets cette proposition sans vouloir blesser aucunement les inventeurs. Ils arrive souvent, en effet, que le succès d'un brevet dépend plutôt de la manière dont il est accueilli par le public, que de l'excellence même de l'invention. C'est seulement le pays où l'invention a été d'abord brevetée qui en profite au point de vue du revenu. Si nous obligeons nos inventeurs à aller d'abord se faire breveter aux Etats-Unis, ce pays en profite, l'invention étant essayée là, pendant deux ans, et le résultat, c'est que, si l'article inventé est un succès, le brevet n'est pas pris en Canada. C'est ainsi que nous sommes en perte en laissant prendre brevet d'abord à l'étranger. La raison pour laquelle nous voulons que la durée du brevet soit de 18 ans, c'est pour permettre à nos inventeurs de se faire d'abord breveter en Canada, d'essayer ici leur invention pendant un certain temps, et d'obtenir ensuite aux Etats-Unis un brevet dont la durée légale ne sera pas entamée.

M. McMILLAN (Huron) : Je désire ajouter quelques mots. En ma qualité d'agriculteur, je ferai observer que, dans la partie occidentale d'Ontario, un grand nombre de brevets sont pris pour des clôtures. La clôture est un article très important dans notre pays. Le mode de clôture le meilleur et le plus économique intéresse beaucoup les cultivateurs. Je sais que des personnes ont inventé des modes de clôtures, et n'ont pas dépensé beaucoup d'argent à les essayer avant de prendre brevet. Je ne crois pas qu'il soit opportun de prolonger la durée d'un brevet au delà de 15 ans, qui est la durée actuelle. Dans plusieurs cas, les personnes qui prennent des brevets ne les gardent pas ; mais les vendent à d'autres qui réalisent de jolis profits sur ces brevets. Plusieurs ont pris des brevets sur des instruments agricoles qui sont d'une grande utilité pour la classe agricole, et si vous prolonger la durée du brevet, vous légiférez contrairement aux intérêts des cultivateurs. Vous avez légiféré dans l'intérêt des brevetés et des manufacturiers, et vous devriez vous occuper maintenant des consommateurs qui, dans plusieurs cas, sont obligés de faire de grands déboursés.

Quelquefois, des brevets sur des instruments agricoles sont exploités pendant un certain nombre d'années. La durée d'un brevet, suivant moi, ne devrait pas dépasser 15 ans.

M. McMULLEN : Je propose que la durée soit réduite à 15 ans.

L'amendement est rejeté.

M. MULOCK : Quelle différence y a-t-il entre les droits payés sur les brevets, ici, et ceux payés aux Etats-Unis ?

M. CARLING : Les Etats-Unis imposent un droit de $35 sur chaque demande de brevet ; mais ce droit est payé en entier en déposant la demande d'un brevet de 17 ans.

M. MULOCK : Votre droit est de $60 pour une période analogue, ici ; où se trouve donc votre sentiment national ?

M. COATSWORTH : Notre honoraire est divisé en trois parties correspondant à trois périodes ; mais dans les Etats-Unis, le solliciteur d'un brevet doit payer de suite tout le droit, que l'invention réussisse ou non En Canada, l'inventeur paie $20 pour les six premières années, et il a pendant cette période, tout le temps requis pour faire l'essai de son invention. Si elle n'est pas d'une valeur suffisante pour payer un autre $20, l'inventeur discontinue de payer. Notre mode est beaucoup plus favorable à l'inventeur.

M. MULOCK : Ne croyez-vous pas qu'un honoraire de 50 centins par cent mots pour la première copie, et 25 centins pour les copies subséquentes soit trop élevé ?

A Toronto nous pouvons les faire copier au clavigraphe pour le prix de cinq centins par cent mots.

M. CARLING : Je fixerai à 25 centins pour la première copie et 10 centins pour les autres. Je désire, aussi, ajouter l'article suivant :

Cet acte s'appliquera seulement aux brevets qui seront accordés après son adoption.

M. MILLS (Bothwell) : Si vous laissez en vigueur l'ancienne loi au sujet des anciens brevets, il faudrait le déclarer.

Le bill est rapporté.

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

M. CURRAN : Une société de Montréal, intéressée dans ces questions, m'a manifesté le désir de fixer l'âge à 16 ans au lieu de 14, tel que mentionné dans l'article 269. Voici cet article :

Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement à perpétuité ou pendant cinq ans au moins, et

d'être fouetté, celui qui a un commerce charnel avec une fille âgée de moins de quatorze ans, qu'il croie ou non qu'elle a cet âge ou plus.—53 V., c. 37, art. 72.

J'ai promis à cette société de soumettre la question au comité, et je propose que l'on insère dans l'article 16 ans au lieu de 14.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois que cette société propose un changement trop radical. On pourrait peut-être convenir de fixer l'âge à quinze ans.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas qu'il soit sage de se rendre au désir même de personnes qui se dévouent à cette œuvre philanthropique. Cette offense est punie sévèrement, non seulement par l'emprisonnement à vie, mais aussi par le fouet, et l'intention de l'acte est d'appliquer ce châtiment à ceux qui se rendent coupables d'un acte criminel sur des enfants. Si vous fixez un âge plus avancé il sera impossible de dire si un homme savait que la fille avait seize ans ou non, mais il doit être responsable s'il s'agit d'un enfant. Il y a quelque temps, nous avons eu à examiner un cas remarquable qui s'est présenté à Winnipeg, dans lequel un homme a été condamné à un long terme d'emprisonnement et à être fouetté, parce qu'il avait été prouvé que la fille était au-dessous de quatorze ans, mais que c'était une prostituée reconnue. Si nous fixons l'âge à seize ans, nous punirons des offenses commises sur des jeunes femmes, tandis que cet article tend réellement à punir les offenses commises sur des enfants.

M. CURRAN: Nous pourrions donner une certaine protection en insérant les mots "qui n'est pas une prostituée."

M. MASSON: A cet âge on ne peut pas le prouver.

L'amendement est rejeté.

M. CURRAN: J'aimerais attirer l'attention sur l'article 187, que voici:

Toute personne qui, étant propriétaire et occupant de lieux quelconques, ou qui en a la direction ou le contrôle, ou qui prend part ou assiste à leur direction ou à leur contrôle, induit une fille de l'âge mentionné dans le présent article, à fréquenter ces lieux ou à s'y trouver, ou tolère qu'elle les fréquente ou s'y trouve, dans le but d'avoir un commerce illicite et charnel avec un homme, que cette connaissance charnelle doive avoir lieu avec un homme en particulier ou généralement, est coupable d'un acte criminel et—

(*a*) Passible d'un emprisonnement de dix ans, si cette fille est âgée de moins de quatorze ans; et—

(*b*.) Passible d'un emprisonnement de deux ans, si cette fille est âgée de quatorze ans ou plus et de moins de seize ans.

Cette société désire changer l'âge de 16 à 21 ans. En conséquence, je propose d'amender l'article en ce sens.

L'amendement est rejeté.

M. DAVIES (I. P.-E): L'honorable ministre a-t-il reçu quelques autres représentations au sujet de l'article 204, qui concerne les paris? J'ai correspondu avec la même société à ce sujet, et je croyais que l'honorable ministre en dirait un mot. J'attire maintenant l'attention du ministre sur cet article. Le comité a adopté très précipitamment le paragraphe (*v*) de l'article 204.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable député veut soulever la question cet après-midi, nous l'examinerons.

A une heure, le comité suspend sa séance, et il se réunit de nouveau à trois heures.

Article 583,

M. DAVIES (I.P.-E): Il se soulève une question dans cet article au sujet des juges de paix résidant dans les villes. Je parlerai particulièrement des offenses commises en infraction à l'Acte de tempérance du Canada. Des personnes résidant dans la ville, se tiennent en dehors des limites de la juridiction, et les juges de paix doivent lancer un mandat d'amener contre elles, car, bien entendu, elles ne comparaîtront pas sans cela. Prenons la ville de Charlottetown, qui a une population de 14,000 âmes à peu près. Un grand nombre, peut-être quatre ou cinq milles personnes du comté de Queen, se rendent deux fois par semaine au marché de la ville, et des offenses plus ou moins légères sont commises, et le magistrat est obligé de leur faire subir un procès. Ces gens, qui vivent en dehors de la ville, s'en retournent chez eux, hors de la juridiction de la ville. Par ce bill, il est prescrit que des assignations pourront être signifiées par un magistrat en dehors de sa juridiction, mais ces assignations ne seront pas reconnues, et il est bon de discuter s'il ne serait pas bien de laisser le mandat d'amener en dehors des villes dans les limites de la province. Il peut y avoir des objections à cela, mais je n'en connais pas.

Sir JOHN THOMPSON: Le comité a soigneusement examiné cette question, et il a paru croire qu'il y a quelques dangers à permettre à un magistrat de lancer son mandat pour être exécuté dans des endroits en dehors de sa juridiction. Nul doute que la chose serait à propos dans les cas que l'honorable député a signalés, mais, règle générale, je crois qu'il ne serait pas bon de laisser subsister ces mandats en dehors de la juridiction.

Article 629.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai jamais pu comprendre ni justifier la règle empêchant un homme d'invoquer un vice de forme dans l'acte d'accusation après qu'il avait plaidé. Très souvent des gens sont appelés à plaider avant que leur avocat ait eu le temps d'examiner l'acte d'accusation. On devrait accorder à la cour le privilège de permettre à un homme de demander, par motion, l'annulation de l'acte d'accusation, même après avoir plaidé régulièrement. Il arrive souvent, soit en plaidant à la hâte ou soit que l'avocat ne saisisse pas la question, qu'on ne s'aperçoit pas d'une informalité qui existe dans l'acte d'accusation.

M. McLEOD: Je ne crois pas qu'un accusé devrait être privé du droit de faire valoir une informalité après avoir plaidé. Pourquoi l'empêcherait-on de présenter une motion à l'effet de surseoir au jugement même après avoir plaidé?

M. DAVIES (I.P.-E.): Son droit devrait dépendre de la permission du juge, car autrement, son avocat laisserait continuer le procès avec l'espoir d'obtenir un acquittement, et ne l'obtenant pas, il demanderait, après le procès, de surseoir au jugement à raison d'une informalité dans l'acte d'accusation qu'il aurait dû plaider avant le procès.

L'article est amendé en insérant les mots: "Excepté par permission de la cour avant que le procès ait lieu."

Article 630.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a près de deux mois, il s'est présenté, à Ottawa, une question intéressante; la Couronne avait à faire subir un procès à

un prisonnier, et M. McCarthy a prétendu que, vu qu'il y avait un ordre général d'élargissement, le prisonnier devait être mis en liberté. Le représentant de la Couronne a protesté vigoureusement disant que son principal témoin était un agent de police à l'emploi de la Couronne, mais qu'il était absent dans le moment et qu'il ne pouvait pas le faire entendre, mais qu'il comparaîtrait si le procès était ajourné. Le juge a rejeté l'objection et il a refusé d'ajourner le procès. Cet article empêchera-t-il un ajournement à la demande du poursuivant ? Je ne sais pas s'il devra s'appliquer au poursuivant ou se restreindre à l'accusé.

Sir JOHN THOMPSON : On n'a pas l'intention d'affecter les droits du poursuivant.

Article 642.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cet article propose un changement au sujet du grand jury. Aujourd'hui, je puis comparaître devant un grand jury et présenter un acte d'accusation. Ce droit est restreint par cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Il est restreint de cette manière : On ne peut pas porter un acte d'accusation devant un grand jury, à moins que quelqu'un ne se soit obligé de poursuivre, ou à la demande du procureur général, ou de l'avocat désigné par le procureur général, ou avec le consentement du juge. Dans tous les autres cas, vous devrez comparaître devant un magistrat aux fins d'obtenir une enquête.

M. DAVIES (I.P.-E): Le grand jury a le pouvoir général de s'enquérir des offenses commises dans le comté. Il est de son devoir de les examiner et de présenter à la cour une dénonciation d'après laquelle le procureur général agit. Le premier venu peut se présenter devant le grand jury et dire que telle et telle offense a été commise.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la théorie, mais mon honorable ami se souviendra que, par la loi, cette théorie n'est pas suivie dans un grand nombre de cas, et elle est complètement mise de côté ici dans tous les cas, à moins qu'il n'y ait une enquête devant un magistrat. Cet article est pour empêcher des gens mal intentionnés de présenter un acte d'accusation.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cet article ôte virtuellement tout pouvoir au grand jury de faire une enquête et de dénoncer à la cour. Je me rappelle une cause célèbre dans l'Ile du Prince-Edouard, dans laquelle le grand jury, qui était obligé de visiter les asiles et d'autres institutions, avait constaté un état de choses épouvantable, et il avait présenté une dénonciation pour cruauté contre le gardien, le médecin et les gens de service. La dénonciation était terrible, Le président était un homme d'une grande énergie et il s'occupa de l'affaire jusqu'à ce qu'il pût présenter le fait à la cour. Sur cette dénonciation, le procureur général dressa son acte d'accusation. Par cet article, le pouvoir du grand jury est aboli.

Sir JOHN THOMPSON : Bien entendu, le grand jury peut en tout temps communiquer avec le procureur général ou son représentant.

M. MILLS (Bothwell) : Je me rappelle un cas où un prisonnier un peu fou s'était fait arracher un œil par le geôlier, et le shérif n'aimait pas à faire un rapport contre le geôlier ; mais l'affaire fut soumise à l'attention de la cour par legrand jury. Dans ce cas, il avait nommé celui qui avait commis l'offense, mais cet article l'empêchera de le nommer.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, à moins qu'il n'y ait un acte d'accusation, mais il pourra promptement en obtenir un.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je parle du pouvoir salutaire que le grand jury a possédé jusqu'ici, du moins dans ma province, au grand avantage du bien public, et je crains beaucoup, d'après le teneur de l'article 642, que ce pouvoir lui soit retiré.

Sir JOHN THOMPSON : On n'a pas l'intention de le retirer. L'article ne parle que de la procédure de l'acte d'acousation, et c'est exactement la loi maintenant.

M. LAURIER : Mon honorable ami prétend que cet article restreint la juridiction du grand jury à la considération des actes d'accusation et qu'il n'a pas le pouvoir de faire une dénonciation, excepté quand il y a un acte d'accusation.

M. McLEOD : Le juge déclare toujours au grand jury qu'il a le droit de s'enquérir de toute affaire qui concerne le comté en général. Il ne met pas un homme en accusation, mais il dénonce certains faits d'après lesquels la cour agit. Il s'agit de savoir si cet article n'enlève pas ce pouvoir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai s'il ne serait pas bien d'insérer une disposition permettant au grand jury, sous la direction du juge, de s'enquérir des affaires concernant les comtés. Il est reconnu dans notre province que si le grand jury ne veille pas strictement sur nos asiles, nos prisons et nos bureaux de bienfaisance, nous n'avons pas de surveillance efficace. Il y a généralement dans le grand jury des hommes qui s'intéressent aux institutions publiques, et le fait que le grand jury visite ces asiles deux fois par année et qu'il signale à la cour toute infraction commise par les employés ou tout mauvais traitement infligé aux détenus, produit un résultat salutaire. J'aimerais beaucoup conserver cette juridiction au grand jury.

Sir JOHN THOMPSON : Si ces fonctions ont de si bons résultats, je n'ai pas d'objection à retrancher entièrement l'article 642 et à le remplacer par le paragraqhe qui le suit.

Article 657.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je pensais que l'honorable ministre insérerait dans le bill un article permettant à l'accusé de donner son témoignage.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons un bill séparé pour ces fins, car il s'agit non seulement de la loi criminelle, mais de toutes les questions de preuve qui sont sous notre juridiction.

Article 660,

M. LAURIER : Quand l'accusé est présent en cour, où doit-il être ? Aujourd'hui, s'il est accusé d'une félonie, il doit entrer dans le banc des accusés.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article ne prescrit pas qu'il ne se tiendra pas dans le banc des accusés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La distinction entre le délit et la félonie étant abolie, où l'accusé devra-t-il se tenir ?

Sir JOHN THOMPSON : Le juge en décidera. Il n'y a pas de disposition dans la loi qui prescrit où il devra s'assoir, mais l'usage est de forcer un

homme accusé de félonie de s'assoir au banc des accusés, et s'il est accusé de délit, il peut s'assoir ailleurs ; la distinction est purement arbitraire.

M. LAURIER : Et le cautionnement ?

Sir JOHN THOMPSON : Quand l'accusé doit subir un procès pour une offence entraînant une certaine peine, le cautionnement est laissé à la discrétion du juge.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet article ne signifie rien tel qu'il est. Si vous retranchez le mot "Reine" ce n'est plus de l'anglais.

Sir JOHN THOMPSON : Il arrive souvent que le conseil privé est associé avec le conseil de la poursuite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il poursuit toujours au nom de la reine. Il prétendra qu'il agissait au nom de la Couronne.

Sir JOHN THOMPSON : Il pourra agir ainsi si le conseil de la Couronne est présent au procès et s'il consent à s'associer à lui, mais il n'est par rare, je crois, qu'un conseil déclare qu'il comparait pour la poursuite privée. Y aurait-il objection à dire "ou à tout conseil agissant l'un pour l'autre ?" L'intention n'est pas de donner le droit de répliquer au conseil de la poursuite privée. Il doit représenter le procureur général ou le solliciteur général

Article 666.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il existe dans le droit commun des raisons, pour récuser la liste des jurés, que vous n'avez pas insérées ici. Par exemple, la parenté avec le shérif.

Sir JOHN THOMPSON : Le mot "partialité" couvre cela. Il vaut mieux dire "partialité" que "parenté," car si vous employer ce dernier mot, il vous faudra constater les degrés de parenté.

M. LAURIER : Aujourd'hui, il est peu important d'objecter la parenté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai vu annuler plusieurs listes de jurés à raison de la parenté du shérif avec le poursuivant.

M. McLEOD : Je crois que "partialité" est suffisant.

M. CHOQUETTE : Supposons qu'un Canadien-français dans Ontario veuille avoir un jury composé en partie de ses compatriotes ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce mode est aboli depuis un grand nombre d'années.

Une VOIX : Dans la province d'Ontario.

M. CHOQUETTE : Mais non pas dans les autres provinces. Il y a un grand nombre de Canadiens-français qui ne parlent pas du tout l'anglais.

Sir JOHN THOMPSON : Je pense qu'ils parlent tous l'anglais mieux que plusieurs de leurs voisins.

M. CHOQUETTE : Supposons que l'accusé ne parle pas l'anglais, il serait privé d'un de ses privilèges. Je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas le même privilège que l'on accorde aux Anglais dans la province de Québec.

Sir JOHN THOMPSON : On a pourvu à cela.

M. CHOQUETTE : J'aimerais savoir pourquoi les Canadiens-français, dans Ontario, n'auraient pas un jury composé en partie de Canadiens-français ?

Sir JOHN THOMPSON : Autrefois, cette disposition existait dans toutes les provinces par le droit commun, non seulement pour les gens de l'endroit, mais pour les étrangers qui y venaient, Espagnols, Français et autres étrangers. Il n'était pas rare de voir un procès avoir lieu de cette manière. Toutefois, ce mode a été aboli depuis plusieurs années. Quant aux gens de notre propre pays, s'il y a plusieurs habitants parlant le français, par exemple, dans l'endroit où a eu lieu le procès, l'accusé aura probablement plusieurs de ses compatriotes dans le jury. Il y a des dispositions qui concernent les interprètes, et si on ne peut pas obtenir un procès équitable, on pourra demander un changement de juridiction.

M. CHOQUETTE. Il ne s'agit pas d'un procès équitable. La disposition qui concerne les Allemands ou les Espagnols, est juste, puisque ce sont des étrangers qui viennent dans le Canada ; mais relativement à Ontario, où il y a un grand nombre de Canadiens-français, je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas le même droit que les Anglais possèdent dans la province de Québec.

Sir JOHN THOMPSON : Dans la province de Québec, l'usage des deux langues existe, et l'accusé est jugé dans les deux langues. Dans les autres provinces, les procès se font en langue anglaise, et il n'y aurait pas d'utilité réelle à avoir un jury mixte.

Le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue à six heures.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa. —(M. Tisdale.)

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Article 667.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le paragraphe 6 établit une procédure nouvelle que nous n'avons pas dans le Canada. Je sais qu'elle est en usage dans les cours de Londres et qu'un jury peut siéger dans une demi-douzaine de causes, mais ici, un nouveau jury est formé dans chaque cause. Je ne sais pas ce qui pourra résulter de l'inauguration de ce nouveau mode.

Sir JOHN THOMPSON : La chose ne peut avoir lieu que de consentement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans le paragraphe 5, vous établissez un changement au sujet des jurés. Jusqu'ici, dans un cas de délit, on permettait aux jurés de sortir après le procès, et ils n'étaient pas renfermés, mais par ce bill, vous gardez tous les jurés assermentés et séparés jusqu'à ce que le procès soit terminé, que ce soit une félonie ou un délit.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas l'intention ; on parle des noms des jurés et non pas des jurés eux-mêmes. C'est justement ce qui se fait aujourd'hui, quand nous gardons les noms de la liste des jurés attachés ensemble.

Article 671.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il une disposition spéciale qui abolit le droit de subir un procès séparément. Je me rappelle une cause, dont je me suis occupé, dans laquelle 24 hommes étaient accusés de

s'être attroupés séditieusement, et ces accusés demandèrent à être jugés séparément, et le procès dura six semaines.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est laissé à la discrétion de la cour.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je sais que la cour leur avait accordé ce privilège dans la cause dont j'ai parlé.

Sir JOHN THOMPSON : Les accusés demandent toujours à être jugés séparément. En défendant des accusés, j'ai essayé, vigoureusement d'obtenir ce privilége, mais depuis plusieurs années, cela n'existe plus dans notre province. Presque chaque demande est rejetée.

Article 675.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a ici un changement très important. Aujourd'hui, après que le jury est formé, le procès doit continuer jusqu'à ce qu'il soit terminé ; mais cet article permet de congédier les jurés et d'ajourner le procès à un jour subséquent, tout comme dans une cause civile. Le comité l'a examiné attentivement, et j'espère que ce comité l'examinera sérieusement, vu qu'il est d'une grande importance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A première vue, son utilité me paraît douteuse.

M. OUIMET : Je suis d'avis que cet article est très sage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire faire connaître mon opinion. Je puis être dans l'erreur, car je parle sous l'impulsion du moment. Si le procès dure depuis deux jours et si l'accusé a raison de craindre le résultat, il pourra faire une déclaration sous serment établissant qu'il a été pris par surprise, et toute la cause sera ajournée après avoir occasionné des frais considérables. Le jury sera congédié, toute la cause arrêtée, et le procès devra être recommencé peut-être à une époque où il sera impossible de se procurer les témoins de la Couronne. Il n'est pas facile de garder des témoins de la Couronne à sa disposition. Je sais qu'on a détenu des témoins en prison pour les empêcher de disparaître. Il y a sans doute certains mérites dans le changement, mais je crois que nous devrions savoir de la part d'avocats pratiquants si le présent usage a eu de mauvais résultats avant d'adopter le changement proposé. Dans toute ma carrière d'avocats je ne peux pas me rappeler un cas où il y a eu une injustice résultant de la règle qui veut que, après que le jury est assermenté et le procès commencé, ce dernier doit continuer jusqu'à ce qu'il soit terminé.

M. MASSON ; Nous avons eu dans le comité une longue discussion au sujet de cet article que nous avons étudié avec soin. Quant à mentionner un cas particulier dans lequel une injustice a résulté du présent mode, il est très difficile de s'en rappeler un, parce que la pratique a été entièrement différente. Mais nous savons que dans les causes civiles, même quand nous avons préparé nos plaidoyers longtemps avant le procès, il arrive souvent quelque chose d'inattendu, et ce fait inattendu est tel, que la cour accordera un ajournement après que le procès est commencé, et généralement à la condition de payer les frais du jour, mais, bien entendu, il faut faire une preuve très forte pour l'obtenir. Si la chose est nécessaire dans les causes civiles, où il s'agit seulement de piastres et de centins, combien plus important est-il de l'obtenir dans les affaires criminelles, où la vie ou la liberté d'un homme est en jeu. Dans les affaires criminelles, les plaidoyers se terminent seulement quelques minutes avant le procès ; quand il est appelé, l'accusé plaide immédiatement, et très souvent, son procès s'instruit, et il peut se trouver en présence d'une cause tout à fait différente de celle qu'il attendait ; et si, pour de bonnes raisons, il établit qu'il est pris par surprise, on demanderait un ajournement, et si la preuve est assez forte, il n'est que juste que la cour assume la responsabilité d'accorder la demande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans cet article, il ne s'agit pas seulement d'un ajournement, mais du renvoi du jury et de la remise du procès.

M. MASSON : Un ajournement de deux ou trois jours pourrait ne pas être suffisant, et nous ne pouvons pas garder le jury indéfiniment. Il vaut mieux le renvoyer et recommencer le procès, que de le faire attendre longtemps. C'est certainement une innovation, mais je crois que la justice l'exige, en l'entourant, bien entendu, de toutes les garanties possibles, et nous pouvons être certains que nos juges n'accorderont pas un ajournement sans qu'il y ait une nécessité absolue.

M. TISDALE : Il me semble que l'argument le plus fort en faveur de cet article, n'a pas été mentionné, et c'est notre pratique dans les causes criminelles. L'accusé ne peut pas obtenir un nouveau procès sur des erreurs de fait, et n'était cela, je serais porté à m'opposer à l'article, mais le fait existant, j'y suis favorable. En vertu de notre procédure criminelle, il ne peut y avoir de nouveau procès que sur des erreurs de droit, et dans les erreurs de faits il faut en appeler à l'Exécutif pour qu'il exerce sa clémence. Dans plusieurs pays, aux Etats-Unis, par exemple, on accorde de nouveaux procès pour des erreurs de fait, mais notre pratique est entièrement différente dans le but d'éviter les nombreuses demandes qui seraient faites dans les causes criminelles pour obtenir de nouveaux procès. Dans les causes civiles, où l'ajournement est permis pour des erreurs de fait, l'expérience a démontré que les juges ne l'accordent que, lorsqu'ils ont une preuve très forte devant eux, et nous savons que les juges l'accordent très rarement. Je ne connais qu'un ou deux cas dans Ontario dans lesquels un nouveau procès a été accordé après avoir commencé la cause devant la cour, et ces cas étaient véritablement urgents. Je ne pense pas que nous puissions craindre de confier à nos juges l'exercice de cette discrétion, et l'accusé n'aura pas à souffrir d'une règle rigoureuse.

Sir JOHN THOMPSON : Si je suis franc et que j'expose au comité ma manière de voir, cela ne préjugera personne contre l'article, vu le bon accueil fait aux dispositions du bill en général ; et j'espère qu'on ne me soupçonnera pas de n'avoir pas fait mon devoir à l'égard du comité mixte, si je dis que j'ai certains doutes au sujet de l'article. Je dis cela afin d'avoir l'opinion de ceux qui sont ici présents. J'ai adopté cet article avec répugnance. Après avoir acquis une certaine expérience des deux côtés en matières criminelles, bien que je sois peut-être enclin à envisager cette question plutôt comme le ferait un représentant du ministère public, qu'un avocat de la défense, ayant eu une plus longue expérience en cette première qualité, j'ai constaté que le prisonnier fait toujours un effort désespéré pour obtenir un ajournement, s'il s'aperçoit que le jury

lui est plus défavorable ou que la preuve soit plus forte contre lui qu'il ne s'y attendait. Je crains que ceci ne tende à interrompre le procès, chaque fois que le prisonnier croira qu'il a le dessous et ne donne lieu de cette façon à de nombreux abus. Vu les nombreux moyens de salut que nous laissons au prisonnier, et la difficulté d'obtenir une conviction, j'éprouve quelque doute au sujet d'un changement aussi radical, et j'aimerais que l'article fût mûrement étudié avant d'être rejeté ou adopté. Sa force est dans la théorie, de même que dans le fait qu'il a été recommandé dans le projet du bill anglais.

M. CHAPLEAU : J'ai eu un peu d'expérience dans les cours du Banc de la Reine, bien qu'elle soit rouillée aujourd'hui, et je dois dire que mon expérience de 14 ou 15 ans pendant lesquels j'ai eu beaucoup à faire devant ces tribunaux, me porte à considérer cet article comme prêtant à des objections, et je puis dire que les juges ne remercieraient pas le parlement s'il l'adoptait, vu qu'il donnerait lieu à des difficultés sans fin et tendrait dans plusieurs cas, à faire échouer la justice. Les prisonniers, et leurs avocats, surtout, sont très ingénieux pour trouver le moyen de faire ajourner le procès ou de susciter des difficultés. Lorsque la date de l'instruction d'un procès est fixée, le prisonnier a eu, d'après notre système très libéral de procédure criminelle, toutes les occasions possibles de se renseigner exactement sur la nature de l'accusation et de voir quels témoins sont et seront assignés. Si nous pouvons nous vanter de l'administration de la justice en matière criminelle dans notre pays, c'est parce que les procès sont conduits non seulement avec libéralité, mais aussi avec fermeté et diligence, et qu'il n'est pas permis de les prolonger illégitimement. Nous avons un grand avantage sur nos voisins sous ce rapport. En fermant ces portes, je ne veux pas dire que la loi serait déjouée, mais je crois que nous ouvririons la porte à beaucoup de difficultés et à des obstacles sans fin dans l'administration de la justice criminelle.

M. OUIMET : Cet article pourvoit à deux cas. Le premier, c'est lorsqu'un témoin, qui n'a pas été entendu à l'enquête préliminaire, est produit par la Couronne ; le second paragraphe s'applique au témoin qui a été interrogé à l'enquête préliminaire, mais qui ne se présente pas au procès, ou n'est pas assigné par la Couronne. Il pourrait sans doute résulter une injustice de la première disposition, dans des cas extrêmes, mais nous avons droit de supposer que la Couronne ne ferait rien de tel, quand elle saurait que l'accusé a été pris par surprise par la production d'un nouveau témoin, dont il n'avait jamais entendu parler jusque-là. Pendant mon expérience de cinq ou six ans en qualité de substitut du procureur général à Montréal, aucun cas de ce genre ne s'est présenté. Quant au deuxième paragraphe il n'y a certainement aucune raison pour le laisser subsister. Lorsqu'un témoin qui a été entendu ne peut pas être trouvé, la loi décrète que sa déposition peut être lue en cour ; et comme l'accusé a pu, à l'enquête préliminaire, interroger le témoin de la poursuite, il ne peut se plaindre d'aucune injustice, parce qu'il n'a pas eu l'occasion de l'interroger une deuxième fois. Quant à la première catégorie de cas, je modifierais le paragraphe de façon à ce que le procès ne fût pas nécessairement interrompu, comme ce paragraphe paraît l'impliquer sous sa présente forme, et je ne permettrais pas à la cour d'ajourner l'instruction du procès, ou de congédier le jury sur la demande de l'accusé. Tel que le paragraphe est rédigé, il me semble que le juge est nécessairement obligé de le faire. Mais je crois que le paraphe pourrait être rédigé de façon à indiquer que dans l'intention de la législature, cette disposition ne doit s'appliquer qu'aux cas où le juge verra lui-même qu'une injustice manifeste résulterait de la production soudaine, je pourrais dire frauduleuse, d'un témoin, sans que l'accusé le sût d'avance. Mais aucun cas de ce genre ne s'est présenté dans ma pratique, car nous ne pouvons pas croire qu'un représentant du ministère public, qui a quelque souci de sa dignité et de sa position, produirait soudainement un témoin, sans que l'accusé en eût été averti, dans le but de le prendre par surprise. Comme je l'ai dit, je ne retiendrais que la première partie de l'article ; quant à la deuxième, je n'en vois pas l'utilité. Je modifierais le premier paragraphe de manière à donner au juge le pouvoir d'agir suivant sa discrétion dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire, dans des cas extrêmes où, à son avis, une injustice manifeste pourrait être commise.

M. McLEOD : Il pourrait arriver qu'un témoin fût produit par la poursuite sans avis préalable, et que la défense, ainsi prise par surprise, fût absolument incapable, dans le moment, de répondre à cette déposition, bien qu'elle le pût, si elle en avait le temps, et de cette façon, l'accusé souffrirait un tort grave. C'est là un cas extrême, mais il pourrait se produire. Je ne me rappelle pas que ce cas ait jamais surgi dans ma pratique ; cependant, je crois qu'il serait bon de laisser un cas comme celui-là à la discrétion du juge, comme lorsqu'il voit qu'on produit un témoin que le prisonnier n'a pas eu l'occasion d'interroger, un témoin qui n'a pas déposé auparavant et que la défense n'a pas été avertie devoir être produit par la poursuite. Il se peut que sa déposition n'ait pas été prise à l'enquête préliminaire, mais l'accusé peut néanmoins avoir été averti que l'on avait l'intention de produire ce témoin. L'intention est, je suppose, que si l'on produisait soudainement au procès un témoin dont la déposition fût importante, le juge verrait lui-même qu'à moins que le prisonnier n'eût l'occasion de répondre à la preuve ainsi faite, ce serait très préjudiciable à ses intérêts. Dans un pareil cas, il y a lieu de se demander si le juge congédierait le jury, ou ajournerait simplement l'instruction du procès. Quant au deuxième paragraphe, je ne vois pas de forte raison de l'adopter. La Couronne devrait, je crois, assigner ces témoins dont les noms sont inscrits sur le dos de l'acte d'accusation, et c'est aujourd'hui l'usage, mais je ne vois pas pourquoi la Couronne serait forcée d'en assigner d'autres.

M. CHAPLEAU : Il arrive, parfois, qu'un nouveau témoin est assigné par suite de la déposition d'un autre témoin, dont le nom est inscrit sur le dos de l'acte d'accusation, et la poursuite, en assignant ce nouveau témoin, pourrait être accusée de prendre la défense par surprise. Dans ce cas, le juge a toujours deux alternatives. Il peut dire qu'il lui est impossible d'accepter cette preuve sous une grande réserve, ou comme ayant un rapport absolu avec la cause, ou il peut encore dire : Nous n'avons pas d'objection à accorder un court ajournement afin que la défense puisse décider ce qu'elle va faire. Mais le juge pourrait se trouver en face d'une difficulté, si un homme riche ou de haute position

constatait que le jury ne lui est pas sympathique, qu'il est mal pris ; avec les grandes ressources à sa disposition, il pourrait trouver des témoins disposés à donner des déclarations solennelles, et le juge devrait alors dire que dans son opinion, ces témoins doivent être entendus, et congédier le jury, ou ajourner la cause jusqu'au terme suivant, ou bien s'exposer à être accusé d'avoir commis une injustice à l'égard du prisonnier. Il serait cruel, à mon avis, de mettre un juge dans la nécessité de choisir entre deux alternatives aussi embarrassantes.

M. MASSON : Je crois que les observations du ministre des douanes, au lieu d'affaiblir ma proposition, la fortifient. Je ne crois pas qu'il surgisse aucune difficulté dans l'application de cette disposition. La Couronne doit produire un témoin qu'elle n'a pas encore produit, et la défense être prise par surprise, ou bien la Couronne doit avoir omis d'assigner un témoin de la déposition duquel elle avait donné avis à la défense, et dont le nom avait été inscrit sur l'acte d'accusation. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, l'accusé peut se trouver dans une position très désavantageuse. L'honorable député de Queen (M. Davies) a demandé des exemples. Je n'ai pu, dans le moment, en trouver, mais depuis lors, je m'en suis rappelé un très grave, dans un procès où je défendais une personne accusée de meurtre. Une enquête eut lieu devant un coroner et devant des magistrats. Devant le coroner, une femme fut assignée et rendit son témoignage, au cours duquel elle déclara ne rien connaître de l'affaire. Cette femme ne fut pas assignée devant les magistrats. Dans l'intervalle, les agents de police intervinrent dans le procès, et par les moyens qu'emploient les agents de police, elle apprit quelque chose, puis elle comparut et rendit le témoignage qui prouva la culpabilité de l'accusé. Voilà un cas où la défense fut prise par surprise. Nous avions été informés qu'elle ne connaissait rien de l'affaire et qu'elle ne serait pas témoin. La première nouvelle que nous eûmes, fut l'apparition de son nom sur le dos de l'acte d'accusation, mais nous ne savions rien de ce qu'elle allait dire. A tout événement, elle rendit témoignage, et sans son témoignage, je doute que l'accusé eût été trouvé coupable. Il y a beaucoup de cas de ce genre, surtout lorsque des agents de police ont été chargés de chercher des preuves. Leur manière de procéder consiste à cacher toutes les preuves qu'ils ont pu recueillir et à faire publier dans les journaux de fausses versions des témoignages qui devront être rendus. Par conséquent, lorsque le prisonnier comparaît devant le tribunal, il ignore complètement la preuve qui a été préparée contre lui. La seule réponse serait de supposer que toute cette preuve était indubitablement vraie. D'après ce que je connais des preuves préparées par des agents de police, je ne suis pas prêt à dire qu'elles soient toutes indubitablement vraies, et je prétends qu'un prisonnier devrait avoir l'occasion de la contredire lorsqu'il connaît la preuve qui va être faite. Il est impossible d'être prêt à la contredire, tant qu'elle n'est pas connue, et lorsque de pareils cas se présentent, il n'est que juste qu'un homme dont la liberté ou la vie est en jeu, ait la faculté et le temps de répondre à cette preuve. Il se peut qu'il ne lui faille qu'un court délai, et c'est à la cour de décider quel délai sera accordé. Peut-être faudra-t-il quelques jours de délai, mais tout cela est laissé à la discrétion du juge.

Je crois que nous pouvons en toute sûreté conférer ce pouvoir discrétionnaire aux juges, sans faire violence à l'administration de la justice. Je comprends les remarques des honorables membres de cette chambre, dont l'expérience a surtout consisté dans la conduite des poursuites. Telle n'a pas été mon expérience, mais j'ai pendant plusieurs années défendu des accusés, et comme je puis peut-être incliner du côté de la défense, je comprends parfaitement les sentiments de ceux qui ont représenté le ministère public.

M. LAURIER : Il est très imprudent, à mon avis, de nous écarter d'un principe de droit bien connu, qui a été suivi jusqu'ici, à moins qu'on ne puisse donner de très fortes raisons pour agir ainsi. L'amendement dans le présent cas est basé plutôt sur des suppositions que sur des faits réels. L'honorable préopinant a cité un fait arrivé dans sa pratique, mais même ce cas isolé n'est pas très concluant. L'honorable député paraît avoir de l'expérience dans la défense des prisonniers, mais le ministre des douanes a peut-être une aussi longue expérience que l'honorable député, et son témoignage a certainement une aussi grande valeur sur cette question que n'importe quel témoignage que l'on puisse citer dans cette chambre.

M. CHAPLEAU : On m'a dit cela sur les hustings.

M. LAURIER : On dit quelquefois la vérité sur les hustings. L'honorable député a dit, et c'est le seul argument que j'aie entendu en faveur de l'amendement, que c'est l'usage dans les causes civiles. Mais il y a une grande différence entre les causes civiles et les causes criminelles. L'honorable député doit savoir, avec son expérience devant les tribunaux, que lorsqu'un homme passe en jugement, c'est ordinairement l'événement de sa vie. Il s'est préparé pendant des journées et des semaines, et lorsque commence son procès, il est parfaitement prêt à se défendre. S'il n'est pas tout à fait prêt, il s'adresse invariablement à la cour pour obtenir un ajournement. Lorsqu'enfin la date fixée pour le procès est arrivée, il est prêt à se défendre par tous les moyens à sa disposition. Il peut naturellement survenir un accident, mais même si le prisonnier est pris par surprise, la cour ajournera souvent de bonne heure dans la journée pour permettre à la défense de faire face à l'éventualité. L'argument du ministre des douanes est irréfutable, savoir : que si cet amendement est adopté, il en résultera inévitablement de nombreux échecs pour la justice.

M. MASSON : L'honorable préopinant a eu raison de dire que la mise en accusation d'un homme est ordinairement l'événement de sa vie. Mais il lui est impossible de se préparer à contredire une preuve dont il n'a pas reçu avis, et une preuve tout à fait différente de celle à laquelle il a été appelé à répondre devant le magistrat enquêteur. Dans plusieurs cas, surtout lorsque la Couronne emploie des agents de police à rechercher pendant des mois des preuves et à tisser un réseau de preuves de circonstances, le prisonnier peut être appelé à se défendre sans avoir eu connaissance du réseau de preuves dont on l'a enveloppé.

M. TISDALE : J'avoue qu'en examinant cette disposition soigneusement préparée, il me semble comprendre quelle a dû être l'intention des commissaires anglais en la préparant. Les commis-

saires veulent empêcher non pas tant qu'on profite de la position d'un prisonnier qui a eu toutes les chances de se préparer, qu'empêcher la Couronne de profiter de la position d'un prisonnier ordinaire. Il faut que le prisonnier convainque la cour que la Couronne a agi déloyalement, et la cour doit juger de cette loyauté. Le prisonnier doit démontrer que la Couronne a négligé d'assigner un témoin qu'elle aurait dû appeler, en vertu de la coutume anglaise suivie dans les procès criminels, ou qu'elle a produit un témoin qu'elle n'aurait pas dû produire. Ces honorables messieurs qui ont dirigé beaucoup de poursuites, ne doivent pas oublier, quoique cela arrive parfois, qu'un homme est réputé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été, prouvée, et qu'il doit avoir le procès le plus équitable possible. J'ai vu d'éminents avocats américains d'une grande expérience en matière criminelle, qui, ayant visité les tribunaux de l'Angleterre et été témoins de procès criminels, se sont déclarés frappés d'admiration en présence de la loyauté de ces procès. Bien que nous soyons fiers de nos tribunaux canadiens, nous n'avons pas l'expérience de ces éminents jurisconsultes anglais, ni les occasions qu'ils ont de faire des enquêtes et, je suis heureux de pouvoir le dire, nous n'avons pas le nombre de crimes qu'ils ont en Angleterre, peut-être parce que notre population est moindre que celle de la métropole. Lorsque ces grands criminalistes et jurisconsultes de la Grande-Bretagne établissent un pareil principe, ils doivent avoir de très fortes raisons de le faire. Je suis très certainement en faveur du maintien de cette disposition dans le bill. Bien que je n'aie pas, tant s'en faut, l'expérience de ces avocats anglais, j'ai agi parfois comme avocat de la poursuite et parfois comme avocat de la défense, et j'incline pour le vieux principe qu'un prisonnier dont la vie ou la réputation est en jeu, doit avoir l'avantage, si c'est possible, s'il y a doute quant à savoir quelle partie doit avoir l'avantage. J'appuierai certainement le maintien de cette disposition dans le bill.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que l'honorable député n'a pas répondu à l'argument du ministre des douanes, qui m'a paru très fort. Voici un juge qui préside à un procès dans lequel la vie d'un homme est en jeu. Un jury a été formé, et l'accusé n'y a pas objecté en premier lieu, mais au cours du procès, il s'aperçoit qu'il a très peu de chance de réussir dans sa défense ; supposons alors qu'il produise une demi-douzaine de déclarations solennelles, pour prouver au juge qu'il est pris par surprise, le juge se trouverait placé dans une position embarrassante.

M. MASSON: Cela ne ferait pas.

M. TISDALE: Où se procurera-t-il la déclaration solennelle ?

M. DAVIES (I.P.-E.): Supposons qu'il présente sa propre déclaration solennelle ou celle de son avocat. La déclaration solennelle, comporte que l'accusé est pris par surprise, et le juge a simplement à décider sur cela et vous ne lui imposez pas un devoir très répugnant. Dans des causes civiles, le juge peut dire: Vous pouvez demander un nouveau procès si vous n'obtenez pas justice, mais en matière criminelle, un nouveau procès ne peut être accordé, et le juge est obligé de dire qu'il ne croit pas à la déclaration solennelle.

M. TISDALE.

M. McLEOD: La déclaration solennelle ne me paraît avoir rien à faire avec cela. L'acte dit "si la cour est d'opinion," etc.; ce n'est pas sur ce que dit l'homme dans sa déclaration solennelle que le juge base sa décision. Le juge entend la preuve faite par le témoin, et il se forme simplement une opinion sur cette preuve. Ça ne met pas nécessairement le juge dans une position plus difficile que celle où il est placé continuellement dans les procès criminels. Il a toujours à décider si la preuve faite est bonne ou non, et il n'a pas besoin de réserver la cause pour la cour ; à moins qu'il ne lui plaise de le faire. Il prend la responsabilité de cette décision dont il n'y a pas d'appel. Ce sont là des responsabilités inhérentes à la charge de juge, et on propose simplement ici de lui donner une juridiction plus étendue pour protéger le prisonnier. Un juge peut voir que l'accusé est très gravement affecté par la production d'un témoin dont il ne savait rien, et cependant, il est là impuissant à intervenir et il lui faut laisser le prisonnier souffrir en conséquence de cela. Cette disposition met le juge en état de protéger le prisonnier. Quand même elle placerait le juge dans une position pire que celle où il se trouve aujourd'hui, je prétends qu'il est du devoir du juge de se charger de cette responsabilité. Nous ne devrions pas légiférer de façon à décharger le juge d'une responsabilité, mais veiller à ce que le prisonnier eût un procès juste et convenable. La plus forte raison que j'aie entendu alléguer contre cette disposition, c'est qu'il ne s'est présenté aucun cas de ce genre. Je puis voir, cependant, qu'un cas semblable pourrait se présenter et je suis en faveur de cette disposition, parce qu'elle a été soumise par d'éminents avocats anglais.

M. OUIMET : Ceci arriverait dans presque chaque cause. Si mes savants amis ont de l'expérience dans ces causes criminelles, ils savent qu'il n'arrive pas une fois sur cinq que tous les témoins qui comparaissent lors du procès, aient été interrogés à l'enquête préliminaire. A l'enquête préliminaire, il suffit qu'un ou deux témoins soient interrogés pour établir une cause *primâ facie*, suffisante pour justifier le magistrat de renvoyer le prévenu aux assises. Quand le procès a lieu et que l'accusé produit ses témoins, on assigne quelquefois un grand nombre de nouveaux témoins, qui n'ont pas été entendus à l'examen préliminaire. C'est pour cela que la coutume générale a été d'inscrire sur le dos de l'acte d'accusation le nom de chaque témoin qui devra déposer au cours du procès ; et, bien qu'on puisse produire un témoin dont le nom n'est pas inscrit sur le dos de l'acte d'accusation, si la Couronne appelait des témoins importants dont les noms n'apparaissent pas sur le dos de l'acte d'accusation, cela serait regardé comme déloyal. Si cet article est adopté dans sa présente forme, il ne se présentera pas un cas sur douze où l'accusé ne soit en état de produire une déclaration solennelle comportant qu'il a été pris par surprise, parce qu'il ne savait pas d'avance ce que dirait chacun des témoins qui devaient être entendus. S'il y a une raison quelconque pour adopter cet article, ce n'est que dans le premier cas mentionné, c'est-à-dire, lorsqu'un nouveau témoin est produit soudainement sans que la défense en ait été avertie ; mais l'inscription du nom du témoin sur le dos de l'acte d'accusation constitue, je crois, un avis suffisant dans chaque cas. Si une injustice manifeste devait découler de cela, ça serait un de

ces cas extrêmes que nous pourrions prévoir, mais la deuxième partie de l'article est tout à fait inutile et donnerait simplement lieu à des procès sans fin et à des échecs pour l'administration de la justice dans cinq cas sur six.

M. MASSON : Je prétends encore que l'on pourrait facilement empêcher que la Couronne ne fût lésée au procès en décrétant qu'elle donnera 24 ou 48 heures d'avis de la preuve qu'elle aura l'intention de produire. Elle n'a pas besoin de donner un avis détaillé, mais seulement comme on le fait dans une articulation de faits dans une cause civile. Le prisonnier considérerait alors avant le procès, s'il doit faire sa demande ou attendre ; et s'il ne faisait pas sa demande avant le commencement du procès, après avoir reçu cet avis, le juge rejetterait sa demande s'il la présentait après le commencement du procès.

M. OUIMET : Dans les procès de voleurs de profession, par exemple, vous n'arriveriez jamais à prouver la culpabilité de l'accusé, si ce dernier avait d'avance les noms de tous les témoins et la substance de ce qu'ils vont déposer. J'ai pendant six ans dirigé des poursuites au nom de la Couronne, à Montréal, au moins 200 causes par année, et mon expérience m'autorise à dire que la coutume suivie présentement n'a pas donné une seule fois lieu à une injustice pour l'accusé.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ferions peut-être mieux d'ajourner cette question pour ce soir.

M. LAURIER : Nous avons ordinairement suivi jusqu'à présent la législation anglaise en matière criminelle ; mais dans le présent cas, nous devancerions la législation anglaise. Il est vrai que nous avons le rapport des commissaires anglais, qui constitue une très haute autorité ; mais ce n'est pas la loi, et tout le monde, sauf peut-être mon honorable ami, le député de Grey (M. Masson), s'accorde à dire que nulle injustice sérieuse n'a été commise à l'égard d'aucun accusé. Il me semble que c'est là une bonne raison pour nous engager à attendre que cette coutume soit changée en Angleterre avant de la changer en Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il a reçu des juges du Canada quelque communication suggérant l'introduction d'une disposition comme celle-ci dans la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Non, je n'en ai point reçu.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que ce qui a donné l'idée de suggérer cette disposition, ce sont quelques-uns de ces procès qui se sont déroulés en Angleterre et dans lesquels des personnes innocentes ont été trouvées coupables sur les témoignages de gens qui avaient formé des complots pour les accuser, et ont été punies très sévèrement—dans un cas à la déportation à perpétuité, je crois ; et dans un autre cas, une personne fut emprisonnée pendant vingt ans avant d'obtenir une preuve pour établir son innocence, et le parlement dut l'indemniser de la perte qu'elle avait subie. Dans un autre cas, une certaine propriété fut vendue beaucoup au-dessous de sa valeur réelle, et une indemnité fut accordée par le parlement. Dans quelques-unes des revues légales anglaises, publiées il y a dix à douze ans, vous trouverez une discussion sur ce sujet. Il me semble que le seul effet de cette disposition serait de forcer l'avocat de la poursuite d'informer le défendeur plus en détail qu'on ne le fait aujourd'hui, de ce qu'il a l'intention de prouver, afin de prévenir ce que cet article permettra, s'il est adopté, l'ajournement du procès.

Si c'était là son effet, le procès serait en somme plus juste qu'il ne le sera, si la loi reste telle qu'elle est présentement. Je ne sache pas que dans plusieurs cas il se commette de graves injustices sous l'opération de la loi présentement en vigueur, parce qu'on peut obtenir un remède en s'adressant à l'Exécutif ; mais après tout cet appel transforme l'Exécutif en une cour de revision qui revise les décisions des tribunaux et entend de nouvelles preuves qui n'ont pas été produites lors du procès. Le ministre de l'intérieur fait cela tous les jours. Deux circonstances amènent cette intervention—lorsque le prisonnier est pris par surprise au procès, et son état mental. Dans ces deux catégories de cas, il devient nécessaire d'en appeler au ministre de l'intérieur, et je suppose que l'objet de la présente disposition a été en grande partie de relever l'Exécutif de ce devoir pour en revêtir les tribunaux, auxquels il appartient plus qu'à l'Exécutif.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Edifices publics—Réparations, meubles, chauffage, etc $409,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que l'honorable ministre propose d'opérer une réduction considérable. Est-ce une réduction imaginaire ; ou y a-t-il raisonnablement lieu de supposer qu'on va dépenser moins que l'an dernier ?

M. OUIMET : J'ai l'intention de demander plus tard une augmentation de $15,000, mais je puis dire que nous nous efforcerons de réduire les dépenses. Ceci est destiné aux édifices fédéraux de tout le pays, dont le nombre augmente chaque année, tellement qu'aujourd'hui, nous en avons 92 de plus qu'il y a dix ans. A l'avenir, au lieu de placer sous ce titre les appointements du personnel de la division de l'architecte, nous nous proposons d'inscrire un crédit pour ce service à la fin du budget supplémentaire, afin de donner à la chambre une estimation plus exacte de ce que dépense réellement le département. Comme question de tenue de livres, je crois que ce sera une amélioration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En regardant à la page C-174 du rapport de l'auditeur général, je vois que les édifices publics, Ottawa, figurent pour $131,323, crédit spécial $1,299, Rideau Hall, $20,152 ; édifices fédéraux, $40,756 ; soit un total de $193,000 pour l'exercice clos le 30 juin. Est-ce là l'argent qui a été dépensé ?

M. OUIMET : C'est l'argent qui a été dépensé pour fins générales, sauf les crédits spéciaux.

Terrains, édifices publics, Ottawa.. .... $6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela se fait-il à l'entreprise ou à la journée ?

M. OUIMET : Ceci est destiné à l'entretien des terrains qui entourent les édifices du parlement et des ministères. Nous avons adjugé l'entreprise à M. Robertson, au prix de $5,600. Nous lui avons donné l'usage de la serre, et non seulement il est obligé d'entretenir les terrains en bon état, mais

est aussi tenu d'avoir soin des fleurs et de faire tout l'ouvrage qu'il y a à faire, sauf d'enlever la neige.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'an dernier, le parlement a siégé jusqu'à une époque très avancée de l'été, et nous avons pu voir comment ces terrains étaient entretenus, et je n'hésite pas à dire que rien ne pouvait être plus répréhensible que la manière dont les magnifiques pelouses qui entourent ces édifices étaient traitées. J'ai vu maintes fois lancer très violemment l'eau avec les tuyaux d'arrosage, et détruire ça et là de grandes lisières de gazon. Il y a quelques années, rien n'était plus beau que les terrains qui entourent les édifices du parlement; mais l'an dernier, ils étaient les plus mal entretenus qu'il y eût à Ottawa. Le gazon était entièrement détruit; il était honteux de voir la violence avec laquelle les hommes lançaient l'eau sur les belles pelouses.

M. OUIMET: Je suppose que les joueurs de crosse et autres y sont pour quelque chose. Un nouveau mode d'arrosage a été adopté dans le parc de la côte du Major, où l'on se sert d'appareils qui tournent sur un pivot et lancent l'eau comme une pluie. Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné ce sujet, et j'ai l'intention de donner instruction qu'on fasse usage de ces appareils à la place des tuyaux élastiques.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre donnait instruction de mettre des becs perforés au bout des tuyaux, les dommages seraient beaucoup moindres. On se sert présentement de gros becs qui paraissent avoir un calibre d'au moins deux pouces et demi, et d'où l'eau sort avec une grande force.

M. MILLS (Bothwell): J'ai surveillé les hommes l'an dernier, et j'ai vu le gazon détruit par l'eau dans plusieurs cas.

Enlèvement de la neige, édifices publics Ottawa..... $2,500

M. OUIMET: Ceci est fait à l'entreprise, sauf autour des édifices du parlement, le contrat pour cette partie de l'ouvrage ayant été annulé pendant l'hiver, parce que nous avons cru que la besogne n'était pas faite convenablement.

Chauffage des édifices publics, Ottawa... $60,000

M. PATERSON (Brant): J'aimerais avoir quelques renseignements au sujet du combustible employé pour chauffer ces édifices; j'aimerais savoir ce que le ministre pense du coût du bois à la place du charbon. Je vois que nous avons payé $4.75 la corde pour 3,337 cordes de bois mêlé; et nous avons acheté du charbon à fournaise, du charbon bitumineux, je suppose, à raison de $5.20. Il va sans dire que c'est un peu plus cher que nous ne payons dans l'ouest. Or, ce serait contraire à ce que j'ai constaté si le bois mêlé à raison de $4,75 la corde était aussi économique que le charbon à $5.20

M. OUIMET: Nous ne faisons pas usage du charbon bitumineux pour les fournaises; nous ne nous en servons que pour les âtres. Le charbon que nous employons est du gros charbon dur.

M. PATERSON (Brant): Qu'avez-vous trouvé au sujet du bois à $4.75 la corde? Est-ce aussi économique pour le chauffage que le charbon bitumineux?

M. OUIMET: Nous ne pourrions pas faire usage de charbon bitumineux, parce que cela détruirait les toits en métal. Je puis dire à l'honorable député que j'ai fait étudier soigneusement le coût relatif du bois et du charbon, et que nous sommes arrivés à la conclusion que le charbon est le plus économique; et nous le substituons graduellement au bois. Mais pour ne faire usage que de charbon, il faudrait changer les fournaises, ce qui entraînerait une forte dépense. A présent, nous avons décidé de ne pas remplacer ces fournaises par des fournaises à bois lorsqu'elles seront usées, mais de les remplacer par des fournaises à charbon, et nous espérons effectuer par là une économie d'environ $10,000. Pour faire immédiatement usage de charbon seulement, il nous faudrait acheter 12 nouvelles chaudières au coût de $28,000; construire une remise à charbon qui coûterait $6,000 et des magasins à charbon au coût de $11,000, de sorte qu'il nous faudrait faire une dépense de $37,860. Comme je l'ai dit, aucune de ces chaudières ne sera remplacée par d'autres du même modèle, mais désormais, nous allons graduellement subtituer le charbon au bois. Je crois que l'honorable député sera de mon opinion, que ce serait une perte sèche de mettre ces chaudières de côté pour les remplacer par d'autres. Elles ne sont pas adaptées à l'usage du charbon et il faudrait dépenser beaucoup d'argent pour leur faire les changements nécessaires.

M. PATERSON (Brant): Je ne crois pas être de l'opinion du ministre, malgré les chiffres très élevés qu'il nous a donnés. Je crois qu'en quelques années, vous économiserez en combustible plus que le coût total que vous avez mentionné. Je crois que vous pourriez convertir une fournaise à bois en fournaise à charbon sans mettre de côté votre chaudière. D'après mon expérience, avec le bois mou à $4.75 la corde et le charbon à $5.20, ce qui est un chiffre très élevé et est $1 par tonne de plus que je ne paie, en deux ans, vous économiseriez presque le coût de nouvelles chaudières en substituant le charbon au bois. Je considère qu'une tonne de charbon équivaut à deux cordes de ce bois.

M. OUIMET: On me dit que dans un an ou deux, les chaudières seront usées. Nous les remplacerons alors par des chaudières à charbon.

M. CAMPBELL: Il n'est pas difficile de faire usage de charbon avec les fournaises que vous avez présentement. Il n'y a qu'à élever les grilles. Dans notre établissement nous brûlions du bois, mais nous faisons maintenant usage de charbon avec les mêmes chaudières.

M. OUIMET: Ces chaudières sont d'un très ancien modèle et ne pourraient pas être adaptées à l'emploi du charbon sans de fortes dépenses, qui ne pourraient pas être justifiées, lorsqu'elles doivent être complètement mises de côté avant longtemps.

M. CAMPBELL: Tout ce qui est nécessaire, je le répète, c'est d'élever les grilles et de diminuer le foyer. Lorsqu'on pourrait effectuer de cette façon une aussi forte économie, on devrait certainement faire ce changement.

M. OUIMET: Si l'honorable député nous donnait le bénéfice d'une inspection personnelle, il arriverait peut-être à la même conclusion que mon ingénieur; mais je promets que l'an prochain, nous inscrirons au budget un crédit pour effectuer le changement.

Gaz et lumière électrique, Ottawa.... $26,000

M. DAVIES (I.P.-E.): Au commencement de la session, j'ai demandé par voie de motion un état

indiquant les édifices publics éclairés à l'électricité et ceux éclairés au gaz, si, dans ceux éclairés à l'électricité on faisait usage de la lumière incandescente ou de la lumière à arc, et plusieurs autres détails. Je désirais beaucoup obtenir cet état avant la présente discussion, vu qu'à mon avis, le temps est arrivé de décider si nous devons introduire la lumière incondescente, ou faire usage de gaz. L'honorable ministre a déposé un état, mais il est excessivement incomplet et ne mentionne pas le coût de l'éclairage des édifices publics. J'espère que l'honorable ministre va déposer un état complet, et quoique je ne puisse peut-être rien faire à cette session-ci, l'an prochain, si j'ai l'honneur d'être ici, je pourrai peut-être faire quelques observations à la chambre.

M. OUIMET : Cette question a été l'objet d'un examen très soigné, surtout en ce qui concerne ces édifices. J'ai ici le résumé d'un rapport dont il appert que le coût de l'éclairage des édifices du gouvernement à l'électricité, serait de $16,726, y compris l'intérêt sur les frais d'installation, qui seraient de $56,991.

M. DAVIES : En supposant que le matériel appartienne au gouvernement.

M. OUIMET : Il faut qu'il en soit ainsi. Nous avons demandé aux différentes compagnies d'ici de soumissionner, et elle nous ont dit que comme le matériel serait très coûteux, et ne servirait que pendant la session, le gouvernement serait obligé de l'acheter. La lumière coûterait un demi-centin par heure avec un matériel à nous, chaque lampe ayant une force de 16 chandelles. Les compagnies de la ville ont refusé, je le répète, de fournir de matériel considérable à moins que le gouvernement n'en payât le coût. Si nous fournissions nous-mêmes ce matériel, il serait désirable que tout l'éclairage fût sous notre direction, et bien que la différence entre le coût de l'électricité et celui du gaz ne puisse pas être de plus de $1,000 en faveur de la première, l'électricité serait certainement avantageuse, vu que la lumière serait meilleure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le coût du gaz s'élève-t-il aujourd'hui à $16,000 ?

M. OUIMET : Oui, voici les chiffres ; gaz, $18,216 ; éclairage du bureau de poste à l'électricité, $1,153 ; charbon pour la batisse aux dynamos, ici, $2,106 ; lampes pour les rues, $2,833 ; divers matériaux électriques, $1,128, soit un total de $25,487 pour le gaz et l'électricité. J'ai fait examiner très soigneusement cette question, et j'ai l'intention de l'étudier encore, et à la prochaine session, je pourrai peut-être dire à la chambre s'il ne serait pas mieux d'adopter complètement l'usage de la lumière électrique. On a suggeré d'éclairer la biblothèque à l'électricité, ce qui sera probablement fait pendant la vacance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A la dernière séance du comité de la biblothèque, cette question est venuè sur le tapis, et deux déclarations très contradictoires ont été faites relativement au coût probable. Plusieurs membres du comité ont prétendu que le gaz réchauffait tellement la bibliothèque, que par les nuits chaudes, ils ne pouvaient pas y rester pour étudier, et ils ont suggéré l'introduction de la lumière électrique. C'est, je crois, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) qui a parlé ainsi, mais sa déclaration différait tellement de celle soumise par les officiers de la bibliothèque, que le comité n'a rien fait. L'honorable ministre sait-il quel était l'estimation pour la bibliothèque ?

M. OUIMET : On me dit que l'augmentation du matériel coûterait $8,000, imputable sur le capital. Je crois que ce serait un peu moins coûteux que le gaz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le coût est à peu près le même, ça vaudrait la peine d'installer la lumière électrique, car il n'y a pas de doute que la lumière incandescente ne soit plus salubre dans une salle comme celle-ci ou comme la bibliothèque. L'atmosphère de cette chambre est beaucoup meilleure depuis l'installation de la lumière électrique.

M. BOWELL : Je me suis informé du coût de l'installation de l'éclairage électrique, dans le collège militaire et dans les édifices militaires de Fort Henry, à la place de la gazoline dont on se sert aujourd'hui. Quoi que l'estimation ne soit pas encore complète, elle démontre que l'éclairage coûterait beaucoup plus cher que la gazoline, qui est plus économique que le gaz ordinaire, ainsi que je l'ai toujours entendu dire. Le matériel seul coûterait environ $12,000, et si nous calculons l'intérêt à 4 pour 100 sur ce montant et que nous l'ajoutions au coût de l'éclairage de ces édifices, nous verrons que c'est beaucoup plus coûteux. J'espère pouvoir, avant l'an prochain, donner des renseignements plus précis sur le coût réel des deux genres d'éclairage.

M. STAIRS : Le ministre sait-il combien il faut de lampes au collège militaire, pour que le matériel coûte $12,000 ?

M. BOWELL : Je me suis simplement enquis du coût relatif de l'éclairage.

M. STAIRS : Un matériel de $12,000 serait très considérable. Il suffirait pour une petite ville.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis d'avis qu'il suffirait pour une ville de 10,000 à 12,000 âmes.

M. l'ORATEUR : Je pense que l'augmentation du coût de l'éclairage électrique ne serait pas aussi forte que si vous installiez un matériel complètement nouveau, parce que le nombre des hommes employés aux machines qui fournissent l'éclairage de la chambre des Communes, n'aurait probablement pas besoin d'être augmenté. Vous n'auriez à tenir compte que de la consommation supplémentaire de charbon et du coût du matériel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ça vaudrait la peine d'introduire l'éclairage électrique dans la bibliothèque, si le ministre le peut à un coût raisonnable. Ceux qui ont l'occasion de passer quelque temps dans la bibliothèque, savent qu'il y a deux objections contre le gaz. En premier lieu, le gaz réchauffe la salle beaucoup plus que la lumière électrique, et ensuite, il consume beaucoup d'oxigène et vicie l'atmosphère. L'éclairage électrique est beaucoup plus frais et plus salubre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable ministre des travaux publics décide d'introduire l'éclairage électrique dans la bibliothèque et d'augmenter le matériel, je lui suggérerai d'éclairer aussi tous les bureaux des édifices parlementaires à la lumière incandescente. Plusieurs de ces bureaux sont présentement éclairés au gaz, et les officiers de la chambre s'en plaignent. Si la bibliothèque est éclairée à l'électricité, je suggérerais que tous les bureaux de la chambre le fussent également.

M. CAMPBELL : Dans notre établissement, nous avons substitué l'éclairage électrique au gaz. Nous payions $2 le mille pieds pour le gaz, mais nous avons acheté un dynamo et éclairé toute notre propriété à l'électricité, et nous avons constaté que c'était beaucoup plus économique que le gaz. Les lampes d'une force de seize chandelles sont garanties pour une durée de 600 heures, et elles ne coûtent qu'environ $35 le cent, de sorte que si vous avez le matériel, le coût de l'éclairage est une bagatelle. Je suis d'avis que tous les édifices ici devraient être éclairés à l'électricité. Je suppose qu'il serait impossible de les éclairer tous avec un seul matériel, mais chaque édifice départemental pourrait avoir un matériel qui fournirait la lumière nécessaire, et je suis persuadé que ça reviendrait moins cher en fin de compte. Je ne crois pas que l'installation d'un matériel complet pour 200 lampes coûte plus de $5,000. Si vous consumez beaucoup de gaz au collège militaire, il me semble qu'il serait plus économique d'y installer un petit dynamo et d'éclairer vous-mêmes l'édifice.

M. OUIMET : On me dit qu'à l'imprimerie nationale, il y a 800 lampes, et que l'installation complète n'a coûté que $8,000. Naturellement, cela ne comprend pas la machine pour alimenter le dynamo, qui était déjà dans l'établissement.

M. CAMPBELL : Une fois le matériel installé et les fils posés, les dépenses ne seront qu'une bagatelle.

Service téléphonique, édifices publics, Ottawa.....$3,500

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais avoir quelques renseignements au sujet de ce crédit. Je vois que nous employons environ 90 téléphones à un coût moyen de $35 à $40 chacun. Mais en examinant le rapport de l'auditeur général, je constate que les prix des téléphones varient beaucoup, les uns coûtent $40, d'autres $30 et d'autres encore $35. L'un chez le ministre coûte $30, l'autre chez un officier subalterne, coûte $35, et quelques-uns dans les bureaux publics coûtent $40. Je ne comprends pas ces différences, et il me semble que lorsque vous employez un aussi grand nombre de téléphones, il devrait y avoir une réduction. Je demanderai aussi, au ministre, s'il est nécessaire dans l'intérêt public, qu'il y ait des téléphones dans les maisons d'un aussi grand nombre des officiers des départements. Je ne critique point, mais je demande des renseignements. Je supposais que les officiers étaient à leurs bureaux durant les heures de travail et qu'ils n'expédiaient pas beaucoup de besogne chez eux en dehors des heures de bureau. Si je prends le département du ministre, je vois que le coût du téléphone est de $27.50 dans le bureau de l'architecte en chef ; dans le bureau des dessinateurs, $27.50 ; pour le chef des ateliers, $35 ; dans les maisons du sous-ministre, de J. R. Arnoldi, William Smith et H. F. Perley, $35 chacun ; à l'estacade supérieure de la Gatineau, $40, et à l'estacade inférieure, $80—je comprends cette différence—et au bureau de Rideau Hall, $35. Prenons encore, par exemple, le département de l'intérieur. Le coût du téléphone dans le bureau du sous-ministre est de $35 ; dans le bureau de l'arpenteur général, $35 ; à la résidence du ministre, $30, et à celle du sous-ministre, $30 ; mais à la résidence de L. C. Pereira, le coût est de $35. Ce que je demande, c'est la raison de la grande différence, dans les prix, si tous ces téléphones sont nécessaires dans l'intérêt public, et s'ils le sont, pourquoi, lorsque nous employons un aussi grand nombre de téléphones, nous ne pouvons pas les obtenir à un taux considérablement moindre.

M. L'ORATEUR.

M. OUIMET : Je ne puis expliquer la cause de la différence qui apparaît dans le rapport de l'auditeur général. Dans l'estimation que j'ai pour l'an prochain, cette différence n'existe pas. Le prix uniforme paraît être de $35. J'irai aux renseignements et donnerai une réponse à l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi faut-il des téléphones dans les maisons d'un aussi grand nombre d'officiers publics ?

M. OUIMET : Il me faut très souvent téléphoner à mes officiers pour avoir des renseignements.

M. PATERSON (Brant) : Ceci paraît être un prix excessif, lorsqu'on ne peut pas téléphoner très souvent.

M. OUIMET : Le prix est de $50 à Montréal dans les bureaux publics, et de $35 dans les résidences privées, et il n'y a pas de concurrence ici.

M. PATERSON (Brant) : Eu égard au nombre des téléphones et aux appels peu fréquents, l'honorable ministre pourrait fort bien obtenir une réduction de prix. Je ne paie pas aussi cher pour mon bureau, où je crois que les appels sont beaucoup plus nombreux dans la journée qu'aux maisons de ces officiers.

M. BOWELL : La distance peut être pour quelque chose. L'auditeur général demeure à deux milles de la ville, et le téléphone installé dans sa maison coûte $40, tandis que celui de son bureau coûte $35. Cela explique peut-être la différence.

M. BOWERS : A Saint-Jean, le téléphone coûte $20 à $25, et dans mon comté, on a installé un téléphone entre ma maison et le magasin pour $10 par année. Il me semble que lorsque le gouvernement emploie un aussi grand nombre de téléphones, le service devrait coûter beaucoup moins cher que ce que nous payons.

M. CAMPBELL : Dans la ville que j'habite, nous avons un téléphone dans une maison d'affaires pour $25 et dans une résidence privée pour $20, et si nous en prenons deux, nous les avons pour $20 chacun. Il me semble qu'ici, où nous en employons un si grand nombre, nous devrions les avoir au prix du gros.

M. OUIMET : Je vais donner instruction à mes officiers d'essayer de faire réduire les prix, et d'en diminuer le nombre, si c'est possible.

M. CAMPBELL : Menacez la compagnie de remettre les téléphones, et elle réduira bientôt ses prix.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose qu'il n'existe pas de contrat et que le gouvernement peut en tout temps faire réduire les prix ou remettre les téléphones.

M. OUIMET : Oui, l'économie peut-être effectuée immédiatement.

Chauffage des édifices fédéraux, combustible, etc.....$48,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'explication de la réduction qu'accuse cet item ?

M. OUIMET : Le montant était précédemment de $60,000. Durant le dernier exercice, les dépenses ont été moindres ; nous les avons réduites le plus possible.

M. LANDERKIN : Pendant que le ministre entretient ce parc appelé parc de la Côte du Major, il laisse l'autre côté de la rue couvert de bois. Il a d'un côté le parc pour orner et embellir la ville, et de l'autre côté de la rue, il a une pile de bois pour ceux qui viennent ici.

M. OUIMET : C'est un bâtiment militaire, qui appartient au département de la milice.

M. LANDERKIN : Si le ministre aime autant le beau, je ne vois pas comment il conservera le le parc ici, et laissera une pile de bois de l'autre côté, je veux dire sur la rue Sparks.

M. OUIMET : Nous allons voir à cela.

Eclairage des édifices publics fédéraux. $37,000

M. LISTER : Combien payez-vous pour le gaz, le mille pieds ?

M. OUIMET : Ce crédit est destiné à l'éclairage de tous les édifices publics du Canada, et je suppose que le prix varie dans différentes villes. Je crois que le prix moyen est d'environ $2 par mille pieds.

Bâtiments fédéraux de l'immigration, réparations, ameublement, etc..... $3,000

M. LANDERKIN : Croyez-vous pouvoir garder les immigrants dans le pays si vous réparez ces bâtiments ?

M. PATERSON (Brant) : Je crois que les officiers ont été mis à la retraite à divers endroits. Comment les bâtiments vont-ils être occupés maintenant ?

M. OUIMET : Vous pouvez être sûrs que si les bâtiments deviennent vacants, ils seront fermés et que ces dépenses seront réduites.

M. DEWDNEY : Cela dépend des endroits où sont les bâtiments de l'immigration. S'ils sont dans l'ouest, on pourra avoir besoin de l'argent et s'ils sont dans l'est, on n'en aura peut-être pas besoin.

Havres et rivières—Nouvelle-Ecosse—Chezzetcook. $6,800

M. OUIMET : Ceci est destiné à l'achèvement d'un brise-lames de 900 pieds de longueur que l'on est à construire depuis l'extrémité-sud de l'île Conroy. C'est pour rendre navigable l'embouchure de la rivière, en empêchant la formation d'une barre à cet endroit.

Digby—Nouvelle jetée à la Raquette.. $28,500

M. OUIMET : Je propose que ce crédit soit réduit à $20,000.

M. BOWERS : Pour quelle raison ?

M. OUIMET : La construction d'une nouvelle jetée sur le côté-nord de la Raquette avait été décidée. On supposait qu'elle servirait pour la navigation océanique et que les navires y prendraient le fret amené par le chemin de fer d'Annapolis et Yarmouth. Mais la compagnie du chemin de fer ayant décidé de ne pas prolonger sa voie jusque-là, la construction de la jetée a été abandonnée comme inutile. Nous avons résolu au lieu de cela d'améliorer la vieille jetée qui se trouve sur le côté-sud de la Raquette, en draguant les approches afin de permettre aux navires d'y prendre le fret. Un contrat a déjà été passé, et les entrepreneurs ont transporté sur les lieux une grande quantité de bois de construction. Pour régler avec eux, nous serons probablement obligés d'acheter ces matériaux, qui seront employés. Je crois que $20,000 suffiront pour mettre cette jetée en parfait état, et pour payer le dragage et la main-d'œuvre.

M. BOWERS : Les nouveaux travaux seront-ils exécutés sur le côté-nord de la jetée, afin que les voitures puissent avoir accès au quai ?

M. OUIMET : Ils seront exécutés de façon à accommoder le commerce de cet endroit.

M. BOWERS : Je désire signaler à l'attention du ministre d'autres dépenses qu'il faudrait faire dans le comté de Digby. J'ai reçu plusieurs lettres que j'ai transmises au ministre, cet été, au sujet de brise-lames à Digby, ainsi que deux pétitions. Une de ces pétitions venait de l'Anse Belliveau, et l'on y demandait un crédit de $3,000. Le port est formé par deux quais, tous deux en mauvais état, de sorte que les voitures ne peuvent pas s'y rendre pour transporter le bois de corde, le bois de construction et les produits destinés à être expédiés à bord des navires. Le ministre se rappellera qu'un de ses ingénieurs a fait un rapport à ce sujet et recommandé qu'un crédit fût affecté à cette fin.

Le quai de Church Point requiert aussi un crédit supplémentaire. L'an dernier, le gouvernement y a dépensé $800 à $900, et il a été réparé avec cette somme, quoique l'estimation du coût fût de $1,500. Il faudrait encore une culée allant vers le côté-sud pour arrêter le gravier que les vents du sud-ouest accumulent autour de l'extrémité de la jetée. En deux ou trois semaines, une barre de gravier de quatre à cinq pieds de hauteur se forme en dedans du quai, ce qui empêche les navires d'y prendre du fret. Le gardien du quai de la rivière Meteghan est allé là avec son bateau, l'été dernier. Il a été pris de de cette façon, et a télégraphié au département, sur quoi vous lui avez donné instruction de faire enlever le gravier. Des lettres ont été envoyées au gouvernement à ce sujet. Une pétition a été transmise, cet été. La dépense requise serait de $1,000 à $1,200. Sans ce quai, les facilités maritimes de cette partie du pays sont presque entièrement inutiles.

Nous arrivons ensuite au quai de la rivière Comeauville. Il s'y fait un commerce considérable. L'hiver dernier, le blocage extérieur a été emporté et les pièces de bois ont été rejetées sur la côte. Les habitants les ont halées sur la côte pour les empêcher de s'en aller à la dérive. Les gens demandent que l'on dépense $1,000 à $1,500 pour réparer ce quai.

Plus bas, nous arrivons au quai de l'Anse Meteghan. Aucune somme considérable n'a été dépensée pour ce quai depuis la confédération. Il a été construit il y a plusieurs années, et c'est le seul quai pour le chargement des navires dans un rayon de huit à dix milles. L'hiver dernier, les eaux l'ont endommagé, et à moins qu'il ne soit réparé, il deviendra inutile. A ce seul quai on a perçu l'an dernier, $132 de revenus. Ces quais du comté de Digby sont productifs, rapportant cinq à six pour cent sur le capital dépensé.

Nous arrivons ensuite à la rivière au Saumon. Il y a un bon port à l'intérieur, à l'eau haute, mais la culée extérieure n'est pas assez longue et a besoin d'être prolongée de 100 à 150 pieds, afin que les bateaux tirant 8 à 10 pieds d'eau puissent y entrer pour charger. A présent, les bateaux tirant 6 à 7 pieds d'eau peuvent seuls y charger, et en conséquence, les gens ne peuvent pas vendre leur bois de

toute sorte aussi cher qu'ils le vendraient sans cela, parce qu'il n'y a pas moyen de l'expédier. A la rivière au Saumon, on a promis aux gens pendant 10 à 12 ans qu'un crédit serait voté pour ce quai. Le blocage extérieur a été en partie emporté par les eaux l'hiver dernier, et il a besoin d'être réparé, et, comme je l'ai dit, il faudrait aussi prolonger le quai de 100 à 150 pieds. Ce quai ne donne pas de recettes, mais s'il était mis en bon état, on en retirerait annuellement $150 à $200. J'ai aussi reçu des lettres de la Grande Anse, demandant $1,000; de l'Anse Gulliver, demandant $3,000; de l'Anse de Sable, demandant $2,500; de la Petite Rivière, demandant $1,500; de l'Anse White, demandant $1,000; de East Ferry, demandant $1,500; de Tiverton, demandant $2,500; de Freeport, demandant $2,500; et de Westport, demandant $6,000. Voici 125 à 130 milles de côtes maritimes où il n'y a que deux ou trois ports naturels, et tout le commerce du pays doit se faire au moyen de brise-lames. On pourrait beaucoup plus avantageusement dépenser $10,000 à $15,000 pour les réparer et en construire de nouveaux, que pour l'immigration. Pour une semblable dépense, nous ne pourrions pas obtenir plus de 200 à 300 immigrants, tandis qu'en appliquant cette somme à ces brise-lames, on pourrait garder dans le comté de Digby 2,000 habitants, qui n'auraient pas besoin d'émigrer. Il est impossible aux habitants de Digby de gagner leur vie et de rester au pays, à moins qu'on ne leur donne des facilités pour expédier leurs produits.

En 1890, le montant total perçu dans tout le pays, sur les brise-lames et les jetées, a été de $7,476, dont $4,535 fournies par la Nouvelle-Ecosse, et $1,151 par le comté de Digby, soit 16 pour 100 de tout le montant payé en Canada. Je prétends que l'argent dépensé pour les travaux publics dans le comté de Digby n'est pas un placement aussi peu profitable que l'est l'argent dépensé dans plusieurs autres comtés, parce que sur une dépense de $2,000 à $3,000, le gouvernement peut prélever des droits de quai représentant cinq ou six pour cent d'intérêt.

En dépensant cet argent dans Digby, le gouvernement aidera à retenir les gens dans le comté et à les soustraire à la nécessité de vendre leurs bateaux et d'émigrer aux Etats-Unis. Au lieu de retrancher $8,500 du crédit, le ministre devrait y ajouter $3,000 pour être dépensés dans Digby, ce qui formerait un crédit total de $11,500. Je garantis que si le ministre répare les brise-lames qui en ont grandement besoin dans le comté de Digby, là où les recettes n'ont été que de $1,100 en 1890, elles seront de $1,500 à $2,000 l'an prochain et, outre qu'il augmentera les revenus, il retiendra la population dans le pays. J'ai reçu une lettre de M. Louis A. Melançon et une autre de M. John Belliveau, et ce dernier m'a dit qu'il était obligé de vendre son navire qui voyage aux Antilles, parce qu'il ne pouvait pas le rendre au quai pour charger. M. Louis Malançon m'a écrit qu'il serait probablement obligé de faire la même chose et l'officier des douanes à la rivière au Saumon, M. Perry, m'informe qu'il lui faudra probablement vendre son navire pour la même raison, vu qu'il ne peut pas le rendre au quai pour y charger son bois. J'espère que le ministre des travaux publics et ses collègues vont songer au comté de Digby. Je ne veux pas qu'ils regardent la chose comme une affaire politique, mais je désire qu'ils l'envisagent au point de vue de la justice. Je puis dire au ministre des travaux publics qu'il faut pour ces brise-lames dépenser de si fortes sommes, que des particuliers ne peuvent point les construire et tout le commerce des établissements français situés sur la baie Sainte-Marie dépend de ces brise-lames, de sorte que s'ils ne sont pas entretenus en bon état, il est impossible de faire le commerce du pays.

M. OUIMET : Le gouvernement est disposé à faire tout en son pouvoir pour améliorer la condition des habitants de ces comtés, mais je ne crois pas que l'honorable député puisse dire que dans les circonstances, nous avons été très avares à l'égard de son comté. Je crois que nous agissons d'une manière convenable, et si les finances du pays nous permettent de faire davantage, nous le ferons certainement.

J'apprends que le nombre des quais et des brise-lames dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse est très considérable. On me dit qu'à certains endroits, les quais sont à un jet de pierre, les uns des autres. La plupart d'entre eux sont tombés sous le contrôle du gouvernement, mais il serait tout à fait impossible d'entreprendre d'entretenir convenablement toutes ces jetées. Ça coûterait certainement trop cher pour que le gouvernement demandât à la chambre d'approuver une aussi forte dépense. J'ai cependant donné instruction aux ingénieurs locaux de préparer très soigneusement cet été une carte marine de toutes ces localités, indiquant les différents quais, ainsi que leur valeur et leur importance relatives. A la prochaine session, je pourrai probablement soumettre à la chambre un plan général pour l'amélioration de ces différentes jetées, afin de donner au public des facilités convenables, et je pourrai en même temps assurer la chambre que tout l'argent qui y sera dépensé le sera dans l'intérêt du pays, et pour le plus grand avantage du public. Il serait très difficile pour moi, de même que pour mes ingénieurs, de dire maintenant où l'argent pourrait être le plus utilement dépensé.

J'espère que l'honorable député (M. Bowers) reconnaîtra que je fais tout ce qu'il m'est possible de faire pour rendre justice à ses gens, et à la prochaine session, je serai plus en état de dire ce que le gouvernement pourra faire. Je suggérerai que le présent crédit se lise "Jetée de Digby", au lieu de "Digby, nouvelle jetée à la Raquette", parce que nous avons renoncé à la construction d'une nouvelle jetée, vu qu'elle ne serait utile à personne là où nous avions l'intention de la construire. Nous avons cru qu'il valait mieux mettre l'ancienne jetée en bon état, pour répondre aux besoins du commerce de l'endroit.

M. BOWERS : Je n'ai pas d'objection à cela, et je crois même que vous agissez sagement, vu qu'à mon avis, il est opportun de réparer l'ancien quai. Je crois que ce sera très satisfaisant pour un grand nombre des habitants, car je ne crois pas que quelques-uns de ceux qui ont demandé la construction d'un quai à la Raquette, aient réellement compris ce qu'il leur fallait dans le temps.

L'honorable ministre est sous une fausse impression, lorsqu'il dit que quelques-uns de ces brise-lames sont à un jet de pierre l'un de l'autre. Je puis lui dire qu'entre Digby et Westport, sur la baie de Fundy, sur une longueur de 40 milles, il n'y a qu'un brise-lames, et il devrait être amélioré. Sur la côte de la baie Sainte-Marie, soit sur un parcours de 30 milles, il y a sept jetées. Je de-

manderai au gouvernement s'il ne peut pas faire davantage cette année, d'essayer d'inscrire un crédit au budget pour la rivière au Saumon, parce que la localité a grandement besoin d'aide. La population de cet endroit ne peut réellement pas vivre sans que ce quai soit allongé. Elle est dans une très mauvaise position. J'ai reçu au moins 12 à 15 lettres de différentes personnes se plaignant du manque de facilités à cet endroit. Je demanderai à l'honorable ministre s'il promettrait un crédit d'environ $2,500 pour ce quai.

M. OUIMET : Je ferai tout ce que je pourrai.

M. BOWERS : Essayez de nous donner un peu d'aide pour la rivière au Saumon, si vous ne pouvez pas plus. Si vous construisez une écluse à cet endroit, vous retirerez de ce quai $150 à $200 par année. Les habitants de cette localité ont un si grand besoin de facilités, et ils les désirent si vivement que si vous votiez un crédit de $2,500 pour les aider, qu'ils fourniraient pour leur part $1,000 en main-d'œuvre, afin de former le montant nécessaire. Si on accordait les $2,500 à la condition qu'ils souscrivissent $1,000, je crois qu'ils le feraient.

M. OUIMET : L'honorable député offre-t-il de leur part une souscription de $1,000 ?

M. BOWERS : Je crois que les habitants souscriraient ce montant, si vous leur donniez $2,500.

M. OUIMET : Si une pareille offre était transmise au département, je crois qu'elle serait très acceptable.

M. MILLS (Bothwell) : Cette offre est très raisonnable.

M. BOWERS : Vous pouvez accorder votre crédit à la condition que les $1,000 soient souscrits.

M. OUIMET : Je ne le puis pas maintenant, parce qu'il me faudra soumettre la question à mes collègues auparavant.

Great Village River..... ..... $3,250

M. OUIMET : Ceci est un crédit voté l'an dernier et périmé, pour payer la réclamation de l'entrepreneur pour ouvrage supplémentaire exécuté en 1883, 1884 et 1886, afin de détourner la rivière. Il avait été estimé que les travaux coûteraient $12,000, sur lesquelles $4,000 devaient être payées et ont été payées par la population de Great Village. Mais les travaux complets ont coûté $3,500 de plus, et le crédit a été voté l'an dernier pour payer cette réclamation.

M. LAURIER : Ces travaux ont-il été donnés à l'entreprise ?

M. OUIMET : Il avait été entendu avec les habitants de l'endroit que s'ils fournissaient $4,000 l'entrepreneur se chargerait d'exécuter les travaux pour $12,000. Cette réclamation est pendante depuis l'achèvement des travaux, en 1886, et je puis ajouter qu'elle n'a pas encore été réglée. J'ai donné instruction de faire un nouvel examen, et la réclamation ne sera certainement pas payée tant que la justice n'en aura pas été prouvée.

M. LAURIER : Je comprends que le prix du contrat était de $12,000.

M. OUIMET : Oui ; mais le contrat stipulait l'enlèvement d'une certaine quantité de sable, afin de rendre la rivière navigable, et pour obtenir ce résultat, il a fallu faire des travaux plus considérables que ceux prévus par le département. Supposons que vous passiez un contrat pour l'enlèvement de 50,000 verges de terre, et que vous constatiez ensuite qu'il y a 75,000 verges à enlever.

M. LAURIER : J'aurais cru que l'honorable ministre n'aurait pas demandé un crédit avant de s'être assuré si la réclamation est juste ou non.

M. OUIMET : Je garantis que le montant ne sera pas payé, tant que je ne serai pas complètement convaincu que la somme d'ouvrage pour laquelle cette réclamation est faite a été exécutée.

M. MILLL (Bothwell) : Comment le contrat a-t-il été adjugé ?

M. OUIMET : Le contrat a été donné sur la recommendation de l'ingénieur en chef, qui a fait rapport qu'il y avait telle quantité de terre à enlever et que ça coûterait tant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il eu un contrat écrit ?

M. OUIMET : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce serait alors spécifié dans le contrat. Ceci est-il une réclamation légale résultant du contrat, ou bien simplement, une réclamation d'équité présentée au département ?

M. OUIMET : Ce serait une réclamation légale résultant du contrat.

M. MILLS (Bothwell) : Le contrat mentionne-t-il la quantité de terre qui devrait être enlevée ?

M. OUIMET : Le plan annexé au contrat l'indiquait.

M. MILLS (Bothwell) : Quels moyens le département a-t-il de s'assurer si les représentations de l'entrepreneur sont exactes, ou non, quant à la quantité de terre qu'il a enlevée ?

M. OUIMET : C'est ce dont nous essayons présentement de nous assurer par l'intermédiaire de nos ingénieurs. Il y a eu des déclarations contradictoires sur ce point. Nous faisons ce qui doit être fait dans l'intérêt public, afin de ne pas payer un centin des deniers publics, qui n'ait pas été gagné. Toute l'affaire a été discutée l'an dernier, et le fait de n'avoir pas payé l'argent l'an dernier est la meilleure preuve que le département prend toutes les précautions nécessaires pour ne point payer ce qui n'est pas réellement dû, et l'argent ne sera pas payé cette année, à moins que le département ne soit pleinement convaincu qu'il est dû.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Personne ne veut préjuger la réclamation de l'entrepreneur ; mais l'honorable ministre voit qu'il se présente devant le comité dans des circonstances un peu suspectes.

M. OUIMET : Comment cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : La réclamation est vieille de six ans.

M. OUIMET : La première fois que le paiement en a été voté, elle n'était pas vieille de six ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai aucune raison de douter de l'assertion de l'honorable ministre, lorsqu'il dit que la question a été discutée l'an dernier, bien que je ne m'en souvienne pas ; mais le fait même que cette réclamation est pendante depuis si longtemps devant le département, donne naturellement lieu à des doutes sur les raisons pour lesquelles elle n'a pas été payée avant aujourd'hui. Chacun comprendra que s'il existait une réclamation légale et légitime, le départment n'aurait pas retenu l'argent pendant six à huit ans, et le fait qu'il a agi

ainsi, donne lieu à des doutes et provoque des questions.

Grande Tracadie—réparation au brise-lames..... $300

M. FORBES : Dépense-t-on de l'argent à Summerville, cette année ?

M. OUIMET : Pas à présent, mais on commencera les travaux immédiatement après le 1er juillet, lorsque l'argent aura été voté.

M. FORBES : Est-il probable que l'on draguera sur la rive-sud cet été ?

M. OUIMET : Non.

Réparations aux jetées et brise-lames, I. P.-E..... ..... $6,000

M. DAVIES (I-P.-E.) : Que se propose de faire l'honorable ministre, au sujet du brise-lames de Wood Island ? J'ai longuement discuté la question au cours de la dernière session, et je n'ai pas besoin de répéter les remarques que j'ai faites alors. Le brise-lames a coûté $16,000 à 18,000, et tous les ans, vous dépensez là $1,000 à $1,200 sans aucun bon résultat. M. Brown a fait un rapport qui indiquait certainement qu'il avait fait un examen très complet des lieux, et il a déclaré qu'il serait nécessaire de prolonger le brise-lames, et de faire de cette façon un port raisonnable. Les habitants de cette région n'ont point de chemin de fer, et cette amélioration est absolument nécessaire, afin que les bâtiments puissent se rendre le long du port et prendre des chargements, ce qui leur est impossible aujourd'hui.

M. OUIMET : Je comprends par le rapport qu'il serait absolument inutile de réparer le brise-lames sans faire du dragage, et ce dragage présente des difficultés presque insurmontables. Le département y a envoyé un dragueur, mais il était tellement exposé aux vents, qu'il a fallu le faire revenir pour empêcher qu'il ne fût perdu. Il ne pouvait fonctionner qu'à haute marée. Un M. McCordock a été chargé d'aller sur les lieux pour voir si nous ne pouvons pas continuer le dragage et faire quelque chose avec l'outillage que nous avons. Je reconnais parfaitement la force des remarques faites à la chambre par l'honorable député, en faveur de cette population qui n'a pas de communications par voie ferrée, et je désire sincèrement faire quelque chose pour l'aider, mais je ne pourrais pas entreprendre ces travaux qui, m'assure-t-on, coûteraient plus de $10,000, sans être certain qu'ils seront utiles à la population. Je m'occuperai de la question dans le cours de l'été, et ferai quelque chose si c'est possible. Si je comprends bien, le port de Wood Island est à peu près le seul bon port de cette partie du pays, et nous ferons ce que nous pourrons pour l'améliorer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'accepte, naturellement, la déclaration que l'honorable ministre me fait de bonne foi. Je sais qu'il la fait de bonne foi. Il me pardonnera si je parais insister un peu sur ce sujet, parce que je n'hésite pas à dire que j'ai été délibérément induit en erreur par le département depuis des années. J'ai amené cette question sur le tapis d'année en année, et l'ancien ministre m'a laissé entendre qu'on s'en occuperait—de fait, une année, il m'a promis formellement dans cette chambre qu'il s'en occuperait, mais il ne l'a pas fait.

L'honorable ministre fait un peu erreur. S'il examine le rapport fait par M. Brown, et dont il a parlé, il constatera qu'il n'y a point de difficultés insurmontables. M. Brown a saisi la situation et il a montré combien il faudrait d'argent pour exécuter les travaux. A l'entrée du port, il y a une île appelée Wood Island, à quelque distance de la terre ferme.

M. OUIMET : Quel montant a-t-il mentionné ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il en a mentionné deux, $5,000 et $10,000. Ça dépendait de la longueur du brise-lames, et de sa réparation complète. Mais le département construisit un petit brise-lames s'étendant de l'île vers le grand brise-lames partant de la terre ferme, ce qui rétrécit l'entrée, et comme résultat, un peu en dehors de l'entrée, il se forma un amas de sable qui nécessitait un dragage ou le prolongement du même brise-lames. M. Brown expliqua dans son rapport comment cette difficulté peut être surmontée.

Je dirai à l'honorable ministre que l'on avait dépensé pour ce brise-lames de fortes sommes avant l'entrée de l'île dans la confédération et depuis lors, on y a gaspillé de l'argent d'année en année. Je n'ai jamais demandé la chose. Chaque année, je disais au gouvernement qu'il valait autant jeter cet argent à la mer ; je lui disais qu'à moins de décider de dépenser $5,000 à $6,000 pour mettre ce brise-lames en bon état, c'était gaspiller l'argent que de ne dépenser que $1,000 pour le réparer. Mais si l'honorable ministre peut faire exécuter ces travaux, il fera un bien considérable à un grand nombre de personnes.

M. BOWELL : Quelle partie de l'île est-ce ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Presque vis-à-vis de Pictou.

M. OUIMET : N'est-ce pas sur la partie sud-est de l'île ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui. Toute la région située au sud de la rivière Hillsborough, jusqu'au détroit de Northumberland, et que nous appelons, dans l'île, le district de Belfast, est privée de toute communication de chemin de fer et de tout port naturel. Avant notre entrée dans la confédération, le gouvernement local essaya de faire un port artificiel et dépensa beaucoup d'argent pour cette fin. Lorsque nous entrâmes dans la confédération, le gouvernement-Mackenzie construisit un petit brise-lames à partir de l'île qu'il y a là pour aboutir à celui qui s'étend de la terre ferme, et il donna de bons résultats, mais on le laissa détériorer. Je me suis fait un devoir particulier de signaler chaque année la chose à l'attention du gouvernement, et j'ai été très blessé de voir que le département avait un jour fait une promesse qu'il n'a pas remplie. Mais j'accepte de bonne foi la déclaration de l'honorable ministre, qu'il va examiner sérieusement le rapport de M. Brown avec le désir de faire ce qui est juste à ce sujet.

M. PERRY : Est-ce là tout l'argent que le ministre se propose d'affecter aux réparations des jetées et des brise-lames de l'île ?

M. OUIMET : Oui, pour le présent.

M. PERRY : Il a quelques années, le parlement vota $10,000 pour des réparations aux jetées et aux brise-lames, et dans le cours de cette année-là, il ne dépensa que $5,155. La balance de cet argent ne fut jamais dépensée, et je suis sûr que ce n'est point parce que les jetées et les brise-lames de l'Ile du Prince-Edouard, qui étaient en ruines, n'avaient pas besoin d'être réparés. Le département des

travaux publics n'a jamais dépensé cet argent. Il y a 27 jetées et brise-lames, et ils ont coûté des sommes considérables. Ils furent construits par le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, et transportés au gouvernement fédéral sur le paiement d'un certain montant. Aujourd'hui, on les laisse tomber en ruines. Prenons le brise-lames construit à West Point, il y a quelques années, par le gouvernement de l'île, au coût de $8,000 environ et pour lequel le gouvernement du Canada a donné $6,000. Il a acheté ce quai en 1885, et n'a jamais dépensé un seul sou pour l'entretenir, mais il l'a laissé tomber en ruines. J'ai essayé de convaincre le département de la nécessité de reconstruire ce brise-lames, et les habitants de West Point, qui sont à 25 milles de toute voie ferrée, ont grandement besoin d'un quai, mais le gouvernement n'a voulu rien faire. Je suis presque las de faire de ces demandes au gouvernement. L'an dernier, j'ai vainement signalé cette question à son attention. Je reconnais que je ne suis pas aussi bon avocat que mon honorable ami le député de Digby (M. Bowers); lorsqu'il demande quelque chose au département, il agit presque comme un mendiant, mais je fais de mon mieux. Je sais que je ne parle pas très bien l'anglais, et si je parlais mieux le français, je m'adresserais à la chambre dans cette langue. Mais j'espère que, pendant l'été, le ministre des travaux publics fera faire des études convenables et préparer des cartes, et qu'il se renseignera parfaitement sur ces questions.

Il y a à Tignish un brise-lames qui a besoin d'être réparé. Les représentants des provinces maritimes savent très bien que ces brise-lames sont exposés à de fortes tempêtes sur les côtes du Saint-Laurent. Nous connaissons le vieux dicton qu'un point fait à temps en épargne cent, et le gouvernement économisera de l'argent en réparant ces brise-lames avant qu'ils deviennent dans un pire état. Je veux qu'il sache que lorsque nous votons une année $10,000 pour l'Ile du Prince-Edouard, il débite l'île de ce montant, bien qu'il ne soit pas dépensé.

Dans l'item qui suit celui-ci, je vois un crédit pour le brise-lames de Miminegash. Il fut d'abord voté en 1890, puis voté de nouveau en 1891, et aujourd'hui, on le vote pour la troisième fois.

M. OUIMET: Il va être dépensé cette année.

M. PERRY: A la veille des élections générales de 1891, des soumissions furent demandées, et un monsieur du nom de Macdonald obtint le contrat vers l'époque des élections, en mars, mais il était trop tard pour qu'il pût aller dans la forêt chercher le bois nécessaire pour construire le brise-lames. Il demanda au gouvernement une prolongation de délai, ce qui lui fut refusé, vu que les élections étaient finies. La construction du brise-lames a été un tripotage politique, et comme les élections étaient finies, on abondonna ce projet. L'année dernière s'est passée sans que le contrat ait été adjugé. Une partie du temps, le département n'a pas eu de chef. Ceci ne devrait pas avoir lieu, car il devrait y avoir une tête, ne fut-ce qu'une tête sans cervelle. On ne devrait pas laisser souffrir la population de l'Ile du Prince-Edouard. Les habitants de Miminegash, qui vivent principalement du produit de la pêche, et bien qu'ils soient bons pêcheurs, ils se ressentent de la dûreté des temps, souffrent de l'absence de facilités. Si cette population n'obtient pas les facilités dont elle a besoin pour gagner sa vie, le gouvernement constatera peut-être lors du prochain recensement, une réduction de 500 à 1,000 âmes dans la population. A-t-on demandé des soumissions pour le brise-lames de Miminegash?

M. OUIMET: Oui, des soumissions ont été demandées.

M. PERRY: Il y a deux mois, le ministre m'a dit que des soumissions avaient été demandées. Le contrat devrait assurément être adjugé à l'heure qu'il est, car la saison de la pêche est presque écoulée. Dans tous les cas, c'est une mauvaise saison pour adjuger le contrat de ce brise-lames, vu que la main-d'œuvre est plus chère maintenant qu'en hiver. Quelle garantie avons-nous que ce montant va être dépensé cette année? L'honorable ministre donne-t-il sa parole qu'il va être dépensé avant la prochaine convocation du parlement?

M. OUIMET: Si l'honorable député ne me taquine pas trop, je lui promettrai que le montant sera dépensé cette année.

M. YEO: J'appelle l'attention du ministre sur la nécessité de réparer la jetée de West-Point. C'est une des jetées qui furent transportées au gouvernement fédéral par le gouvernement local. Aucune réparation n'a été faite à cette jetée. J'apprends qu'un ingénieur a visité l'endroit dernièrement, mais j'ignore quel est son rapport. Un rapport antérieur comportait qu'il faudrait une forte dépense, mais je ne crois pas qu'une très grande jetée soit nécessaire, pour donner les facilités voulues. Cette localité est très importante; elle se trouve dans une belle région agricole; il y a à vendre chaque année de grandes quantités de produits, et la station de chemin de fer la plus proche est à 15 milles. Si les cultivateurs avaient des facilités pour expédier leurs produits par eau, ils obtiendraient les mêmes prix à la jetée qu'au chemin de fer, et n'auraient pas à transporter ces produits à 15 milles. On fabrique là beaucoup de bois et il y a un grand nombre d'établissements de pêche. J'espère que le ministre va prendre les mesures pour faire exécuter les travaux voulus.

J'appelle aussi l'attention du ministre sur la jetée en voie de construction à Brae. La population a dépensé $500 de ses propres deniers pour cette jetée, et un contrat a été adjugé pour un égal montant. A moins que l'on ne donne un autre contrat, les travaux exécutés seront inutiles, mais si l'on dépensait $500 à $1,000 de plus, ce serait un bon point d'expédition. Il y a un bon port à l'intérieur, mais il y a un banc de sable à l'endroit où l'on construit la jetée.

Je signalerai aussi à l'attention sur la jetée de Victoria-Ouest. L'automne dernier on a employé de l'argent à cet endroit et fait des travaux très utiles. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral dépensa quelque chose pour cette jetée, mais celui qui exécuta les travaux, au lieu de remplir la jetée de pierre ou d'argile, la couvrit de sable, et la première marée haute emporta le sable et remplit l'extrémité de la jetée. Il y a un banc de sable considérable à l'extrémité de la jetée, et il faut l'enlever pour que l'on puisse se servir de cette jetée. On a demandé au gouvernement d'envoyer un dragueur à cet endroit, et l'on prétend que ce banc de sable pourrait être enlevé en peu de temps. Les dépenses faites l'an dernier l'auront été en pure perte, à moins que l'on n'enlève ce banc de sable.

J'espère que le crédit voté pour le brise-lames de Miminegash va être dépensé. On devrait adjuger le contrat au commencement de l'exercice, afin que

l'entrepreneur pût sortir son bois de la forêt pendant l'hiver, alors que c'est moins dispendieux et plus facile. J'espère que le contrat va être adjugé bientôt.

Je signale spécialement à l'attention du ministre la jetée de West Point. C'est une question de nécessité réelle, et j'espère que le rapport de l'ingénieur va être plus favorable que ne l'ont été les rapports antérieurs.

M. OUIMET : L'ingénieur va recevoir instruction de visiter les lieux, et si $500 suffisent pour faire les réparations nécessaires, je crois que nous devrions prendre ce montant sur le crédit général.

M. YEO : Il faut $500 à Brae ; à West Point, il faudrait une somme plus forte.

Fleuve Saint-Jean, y compris Tobique.. $9,500

M. COLTER : Je vois que cet item a été voté depuis plusieurs années, et je demanderai au ministre combien l'on a dépensé là l'an dernier.

M. OUIMET : $2,253.58 ont été dépensés en 1890. En 1891, il n'a été dépensé que $200, mais les travaux se poursuivent présentement. Je ferai remarquer à la chambre que la session s'était terminée très tard l'an dernier, il a été impossible de dépenser l'argent qui avait été voté, et nous sommes obligés d'en voter de nouveau une grande partie cette année.

M. COLTER : Va-t-on dépenser tout le montant cette année ?

M. OUIMET : Oui.

M. COLTER : Combien va-t-on dépenser ?

M. OUIMET . En améliorant le chenal navigable du fleuve, entre Frédéricton et Woodstock, en enlevant les obstacles qu'il y a dans le chenal en amont de ce dernier endroit, et réparant et améliorant le chemin de hâlage sur la rivière Tobique. Nous avons l'intention d'employer $1,500 à acheter deux chalans et à nous procurer un cure-môle devant servir sur le fleuve Saint-Jean, entre Frédéricton et Woodstock, afin d'enlever les branches d'arbres.

M. COLTER : Je désire faire observer au ministre que l'an dernier, le bateau faisant le service entre Frédéricton et Woodstock n'a pu voyager que pendant quelques semaines, au printemps, à cause d'un banc de sable situé à quelques milles en amont de Frédéricton. Le ministre a-t-il quelque rapport à ce sujet ?

M. OUIMET : Je ne le crois pas, mais si cet argent est voté, l'ingénieur se rendra immédiatement sur les lieux et fera un rapport de façon à ce que les travaux puissent être commencés.

Rivière Yamaska, P. Q.....$1,000.

M. LAURIER : Mon honorable ami sait que durant l'exécution de ces travaux sur la rivière Yamaska, les terres de la commune ont été inondées et les propriétaires de ces terrains ont demandé au gouvernement de faire une enquête pour constater l'étendu des dommages, et afin d'en être indemnisés. J'ai de bonnes raisons de croire, de fait je tiens de bonne source qu'une enquête a été promise par le prédécesseur de mon honorable ami dans l'administration du département. Jusqu'ici, rien n'a été fait, toutefois. Puis-je espérer que ce qui a été promis sera réalisé ? La seule chose que je demande présentement, c'est qu'un ingénieur soit envoyé sur place pour s'enquérir de la plainte, et pour s'assurer si, oui ou non, la chaussée a causé des dommages.

M. OUIMET : Je donnerai ordre qu'une enquête soit faite.

Havre de Kingston.....$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoique je sache que ceci ne relève pas absolument du département de l'honorable ministre, j'attirerai toutefois son attention sur le fait qu'à une courte distance au-dessous du havre de Kingston, il se trouve une grande bouée flottante qui a été récemment placée en cet endroit, et apparemment, on a pris aucune disposition pour éclairer cette bouée la nuit d'une manière quelconque. Elle se trouve presque sur la route ordinaire des vaisseaux, et faire se peut que dans une nuit noire, un vaisseau suivant le chenal, à un moment donné, aille donner sur cette bouée ; car, d'après la position des rives de l'un et l'autre côté, lorsqu'un vaisseau remonte le fleuve Saint-Laurent, cette bouée ne peut être aperçue. Tout vaisseau qui traverse d'une rive à l'autre, la nuit, est exposé à donner sur cette bouée, et vu que l'eau sur cette batture mesure treize ou quatorze pieds de profondeur, les vaisseaux, en louvoyant, peuvent arriver dessus sans avoir aperçu la bouée. Une lumière devrait y être placée immédiatement. Cette bouée se trouve presque en ligne avec ce que nous appelons le Fort-Knapp. Je puis en parler en connaissance de cause pour y avoir passé, il y a quelques jours, et il n'y a aucun doute qu'il y ait là des dangers à courir, si cette bouée n'est pas éclairée. Cette bouée se trouve construite en de lourds billots, en forme triangulaire, ancrés solidement. Mon honorable ami qui siége à côté de moi pourra vous dire quels dommages le gouvernement pourrait souffrir par suite d'accidents qui y surviendraient. Apparemment, tous les vaisseaux y sont exposés à des dangers sérieux, sans en excepter les steamers. Cette bouée se trouve à environ trois milles au-dessous de l'Ile aux Cèdres et du Fort-Henry. C'est une construction flottante triangulaire. Le jour, elle est assez visible, mais la nuit personne ne peut l'apercevoir, si le vent souffle fort, et si le vaisseau court rapidement, que lorsque le vaisseau arrive dessus. Il n'y a aucun doute que si cette bouée n'est pas éclairée d'une manière quelconque, le ministère se trouvera exposé à des dommages sérieux. C'est un ouvrage nouveau qui ne date que du printemps.

M. OUIMET : Cette bouée a été placée dans le but de fixer l'endroit où se trouve un écueil que le ministère de la marine a demandé au ministère des travaux publics de faire enlever, et dès que cet écueil sera enlevé, la bouée n'aura plus sa raison d'être.

M. CAMPBELL : Je demanderai au ministre des travaux publics, quelle est la nature des travaux exécutés au havre de Rondeau dans le comté de Kent ?

M. OUIMET : Je n'ai pas d'information dans le moment à ce sujet, mais je m'occuperai de la question, et je répondrai à l'honorable député, avant que ces estimations soient votées, ou lorsque les estimations supplémentaires seront proposées.

M. CAMPBELL : L'honorable ministre pourrait-il me dire comment les travaux de déblais à l'embouchure de la rivière Thames sont conduits ?

M. OUIMET: Le coût total de ces travaux devait être de $1,200, et déjà $1,000 ont été dépensées, de sorte qu'il y a lieu de croire que ces travaux touchent à leur fin.

M. MILLS (Bothwell): J'ai écrit une lettre à l'honorable ministre pour attirer son attention sur les obstructions de la rivière Sydenham, et je crois que des représentations lui ont été faites à ce sujet par des gens de Dresden et de Wallaceburg.

On pourra faire disparaître facilement ces obstructions, en y employant le dragueur qui se trouve à la rivière Thames, après qu'il aura fini ses travaux dans ce dernier endroit. Ces deux rivières sont assez rapprochées l'une de l'autre, et l'ouvrage pourrait être fait en quelques jours.

La rivière Sydenham est profonde et étroite, et c'est une rivière dans laquelle se fait un flottage immense de billots, chaque année; un certain nombre de ces billots coulent au fond; lorsque les eaux de la rivière sont hautes, des corps d'arbres y charrient aussi à la dérive et vu que des steamers naviguent sur cette rivière jusqu'à Sarnia et Détroit, il arrive souvent que leurs roues sont brisées par ces obstructions.

M. OUIMET: Je vais m'occuper de cette question, et je rendrai réponse à l'honorable député; mais les travaux sur la rivière Thames ne sont pas faits par le dragueur du gouvernement; ils ont été donnés par contrat, à la "Chatham Dredging Company."

M. MILLS (Bothwell): Le même dragueur pourrait faire l'ouvrage en moins de temps peut-être, et à meilleur marché, que si le ministère y transportait de loin son propre dragueur.

M. CAMPBELL: Je dois dire que la compagnie n'est pas la *Chatham Dredging Company*, mais que c'est une nouvelle compagnie. Il y a un grand nombre d'obstructions dans la rivière Sydenham, et dans la rivière Thames, jusqu'à Chatham, qui sont cause que des steamers brisent souvent leurs roues, et les réparations leur coûtent un prix énorme; et il serait regrettable que ces travaux-là ne fussent pas exécutés, pendant que les dragueurs sont sur les lieux et qu'ils pourraient être faits à peu de frais.

Dragage—Nouvelle-Ecosse.....$36,300

M. STAIRS: Il y a un grand nombre de demandes présentées pour faire le dragage dans quelques-uns des havres les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, et ces travaux devraient être exécutés. Il y a des demandes venues du comté de Halifax, et de plusieurs autres comtés, et ces travaux ne peuvent pas être exécutés, parce qu'il n'y a pas assez de dragueurs à la disposition du ministère. Il y a un an ou deux, un des dragueurs a été perdu, et il n'a pas été remplacé. Je signalerai au ministre l'importance qu'il y a de pourvoir aux moyens d'exécuter ces travaux, vu que dans bien des cas les propriétaires de bateaux de pêche et de cabotage éprouvent des pertes, parce qu'ils ne peuvent se servir de ces havres.

M. OUIMET: Le ministère est parfaitement convaincu de la nécessité de se procurer de nouveaux dragueurs. Nous avons l'intention de demander un nouveau crédit à cette fin.

Aide pour la construction d'une ligne télégraphique entre la station de Moosomin, chemin de fer canadien du Pacifique et Cannington. $3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette ligne ne devrait-elle pas être construite par la compagnie du télégraphe canadien du Pacifique.

M. BOWELL: Cette appropriation est un bonus pour aider à construire la ligne.

Ligne télégraphique entre Nanaimo et Comox..... $6,000

M. MILLS (Bothwell): A qui appartient cette ligne?

M. OUIMET: Il serait absolument impossible qu'une compagnie privée fit les frais d'une pareille entreprise. Cette ligne a été construite par le chemin de fer canadien du Pacifique, de même que les autres lignes ont été construites par le gouvernement.

M. BOWERS: Je désirerais que le ministre comprît la nécessité de prolonger le téléphone à partir de Westport jusqu'à l'extrémité de Briar Island, une distance de deux milles seulement et tous les vaisseaux faisant escale à la baie de Fundy, ou naviguant dans les eaux voisines, pourraient être signalés en tout temps, en même temps que les naufrages ou tout accident qui pourrait survenir aux bouées.

Pour payer les salaires des ingénieurs et des dessinateurs et autres commis, attachés au bureau de l'ingénieur en chef..... $ 54,000

M. OUIMET: J'ai déjà dit que nous avions l'intention de faire voter les salaires dans un crédit spécial, au lieu de les faire voter par des crédits séparées, ici et là. Je pense que comme question de tenue des livres et aussi comme question de commodité pour la chambre, que cela vaudrait beaucoup mieux.

Pour payer les salaires des architectes, des dessinateurs et des commis attachés au bureau de l'architecte en chef..... $29,500

M. OUIMET: Ceci est un arrangement temporaire. J'ai d'abord eu l'idée de réorganiser complètement le département, mais réflexion faite, on a cru qu'il valait mieux attendre le rapport de la commission du service civil. A la prochaine session, un projet de réorganisation sera préparé et soumis à l'approbation de la chambre. Je crois que l'organisation des bureaux du département n'est pas satisfaisante aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): Ce crédit représente $80,000 pour ces deux services. N'est-ce pas ajouter énormément aux dépenses du département?

M. OUIMET: Non. Ces deux articles, avec un autre article que nous devrons voter plus tard, porteront les dépenses du département à un chiffre moins élevé que celui des dépenses actuelles, de plus de $10,000. Je suis sûr que nous ferons une économie de $10,000 sur l'exercice de l'année prochaine.

Le comité s'ajourne, et rapporte des résolutions.

M. BOWELL: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.20 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 27 juin 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : En ce qui concerne les arrangements pour cette semaine, je dirai à la chambre qu'en sus de ce que j'ai proposé vendredi, il est proposé que la chambre se réunisse, samedi, pour les subsides et l'étude en dernière épreuve. En conséquence, je propose—

Que lorsque la chambre s'ajournera mardi prochain, elle soit ajournée jusqu'à jeudi à onze heures du matin, et lorsque la chambre s'ajournera, jeudi, elle soit ajournée jusqu'à samedi, à onze heures du matin.

M. MILLS (Bothwell) : Avez-vous l'intention de siéger après six heures, samedi ?

M. FOSTER : Si nous sommes ici, rien ne nous empêchera de siéger.

M. PATERSON (Brant) : Je prierais l'honorable ministre de vouloir bien nous informer, si possible, s'il a une idée de la longueur que doit avoir la session, car si la chambre doit être prorogée dans quelques jours, je comprendrais pourquoi on siégerait samedi ; mais si la session doit encore durer deux semaines, ou à peu près, il pourrait être ennuyeux pour un certain nombre de députés de siéger samedi, considérant le peu d'affaires qu'on pourra expédier ce jour-là.

M. FOSTER : Nous touchons à la fin de l'exercice qui expire le 30 de ce mois, et c'est la raison pour laquelle j'insiste pour que la chambre siége samedi et que nous examinions les subsides en dernière épreuve. Nous pourrons avoir des subsides prêts pour le premier juillet pour les articles les plus importants. Il y a de très forts paiements à faire immédiatement après le premier juillet.

M. MILLS (Bothwell) : Nous devrions avoir les estimations avant cela.

M. FOSTER : Vous aurez les estimations dans dix minutes.

Sir JOHN THOMPSON : D'après ce que je sais de ce que contiennent les estimations et les résolutions des chemins de fer, je crois que la chambre pourrait être prorogée à la fin de la semaine prochaine.

M. MULOCK : Quand aurons-nous les résolutions des chemins de fer ?

Sir JOHN THOMPSON : Aujourd'hui ou demain.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le ministre devrait permettre que cette motion de siéger samedi fût suspendue jusqu'à ce que les subsides des chemins de fer aient été proposés.

M. McMULLEN : Un grand nombre de députés seront absents samedi, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable de prendre la dernière épreuve samedi ou de proposer les subsides, en présence de l'avis que nous a donné le ministre de la justice comportant que la chambre ne siégerait pas vendredi ou samedi.

M. FOSTER : Nous examinerons les subsides en dernière épreuve seulement samedi.

M. PATERSON (Brant) : L'avis qui a été donné a engagé un certain nombre de députés à faire des arrangements pour s'absenter samedi. Pour ma part, j'aimerais mieux siéger plus tard les autres jours que de siéger samedi, vu que nous ne saurions expédier beaucoup d'affaires ce jour-là.

M. MULOCK : Il me semble que toutes les mesures publiques devraient être présentées aujourd'hui. Il n'est pas de l'intérêt public que des mesures importantes soient mises de côté lorsqu'il ne reste plus que la garde d'un caporal pour veiller aux affaires.

M. FRASER, Je crois qu'il serait opportun de siéger samedi, si nous le pouvons, dans l'intérêt de ceux qui résident à une grande distance d'ici. Il y a longtemps que nous sommes ici, et j'aimerais siéger samedi, si cela convient à la majorité des députés.

La motion est adoptée.

CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE

M. MULOCK : 1. Quel était le coût estimatif de la plus basse soumission pour les travaux de creusage et de construction de l'entrée supérieure du canal du Sault Sainte-Marie ? 2. Quel était le nom de ce soumissionnaire ? A-t-il déposé quelque cautionnement avec sa soumission, et dans ce cas, lequel ? 4. A-t-il rempli toutes les conditions requises en sa qualité de soumissionnaire ? 4. Le contrat pour ces travaux lui a-t-il été donné ? Si non, qui l'a obtenu, et pour quel montant estimatif ? 5. Combien a été payé à compte de ce contrat ? 6. Quel montant pense-t-on devoir payer pour terminer les travaux de ce contrat ? 7. Si ce plus bas soumissionnaire a été écarté, et si le contrat a été donné à une soumission plus élevée, ce plus bas soumissionnaire a-t-il été associé à ceux qui ont obtenu le contrat pour l'exécution des travaux ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dirai que : 1. La plus basse soumission pour l'entrée supérieure du canal du Sault Sainte-Marie a été de $231,049 ; 2. Le nom du soumissionnaire est J. Nicholson, qui a déposé un chèque accepté de $7,500 ; 3. M. Nicholson a soumissionné pour les entrées supérieures et inférieures, et avant que les contrats fussent accordés, il écrivit au département pour lui déclarer qu'il refusait absolument d'accpter le contrat pour l'entrée supérieure à moins que le contrat pour l'entrée inférieure lui fût également accordé ; 4. Le contrat pour l'entrée supérieure ne fut pas accordé à M. Nicholson mais à Messieurs Allan et Fleming, les plus bas soumissionnaires après lui, pour $325,926 ; 5. Le montant payé sur ce contrat jusqu'au 31 décembre, 1892, a été de $237,401.88 ; 6. Le montant requis pour compléter sera de $88,525 ; 7. Le département n'a fait d'affaires qu'avec les premiers entrepreneurs, et il n'a pas eu connaissance qu'ils aient pris d'autres associés.

M. MULOCK : Je crois qu'il y a erreur dans cette dernière réponse.

M. HAGGART : Le ministre ne sait pas s'ils ont des associés.

M. MULOCK : Oui ; le nom de l'associé figure dans les comptes publics.

M. HAGGART : C'est la réponse que j'ai obtenue du ministère.

M. MULOCK : J'ai en mains des documents que je vous ferai voir.

CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

M. MULOCK : 1. Quel a été le montant des recettes brutes du trafic du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, chaque année, depuis l'ouverture au trafic d'aucune partie de sa ligne ? 2. Quel a été le montant des frais bruts d'exploitation du dit chemin, chaque année, durant la même période ? 3. Quel est le montant de la dette fondée actuelle du dit chemin ? Et quel est le montant de l'intérêt annuel sur la dette fondée du dit chemin ?

M. HAGGART : Nous exposons le tableau suivant :

Années.	Recettes brutes du trafic.	Frais bruts d'exploitation.	Remarques.
	$ cts.	$ cts.	
1880-81	8,875 53	5,363 18	5 mois en exploitation.
1882	24,410 10	20,207 36	
1883	30,665 94	24,303 62	
1884	53,081 00	40,255 73	
1885	61,381 54	46,541 75	
1886	70,904 08	57,201 95	
1887	73,537 22	52,441 16	
1888	86,242 60	58,213 91	
1889	142,958 01	109,537 13	
1890	153,360 64	137,708 45	
1891	152,633 31	148,475 65	

Dette fondée actuelle du chemin de fer, $3,796,000 à 5 o/o
Montant de l'intérêt annuel sur la dette fondée, $189,800

INSPECTION DES BIDONS À LAIT.

M. BAIN (Wentworth) (pour M. FEATHERSTON) : Le gouvernement a-t-il donné instruction aux inspecteurs du revenu de l'intérieur dans la province de l'Ontario d'inspecter et étamper toutes les boîtes à lait, conformément aux règlements des poids et mesures et à l'Acte du revenu de l'intérieur ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement d'enjoindre aux inspecteurs à Toronto et dans son voisinage immédiat d'inspecter et étamper toutes les dites boîtes conformément à une promesse faite aux personnes qui fournissent du lait à la cité de Toronto et ses faubourgs ?

M. COSTIGAN : Le ministre du revenu de l'intérieur a distribué des instructions à tous les inspecteurs de poids et mesures du Canada, concernant l'inspection des bidons à lait. Suit la circulaire qui s'y rapporte :

33. G. 371.
M. et M.
Mesures à lait
de 8 gallons.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 4 avril 1892

Les inspecteurs de poids et mesures et les sous-inspecteurs sont par les présentes autorisés, en vertu du paragraphe "C" de l'article 15 de l'annexe "E" des règlements, à vérifier des mesures de 8 et 8½ gallons de capacité, lorsque ces mesures sont présentées pour être vérifiées, exigeant en conséquence les honoraires spécifiés au paragraphe "C" susdit.

Ces mesures à lait doivent être fabriquées de bons et solides matériaux, sans bosselage, et doivent, lorsqu'elles sont remplies jusqu'au bord, contenir la quantité exacte que représente leur capacité ; et, comme d'autres mesures de capacité, elles doivent être conformes aux règlements en portant le nom du fabricant et la capacité réelle étampés sur une partie bien en vue de la mesure.

La vérification de ces mesures doit être faite au moyen de l'eau mesurée, soit par la mesure-étalon, ou au pesage sur une balance parfaitement exacte.

Vu que le but est d'établir une mesure précise de huit gallons pour le lait, les inspecteurs sont tenus, lorsqu'ils vérifient des mesures de 8½ gallons de capacité, de notifier les propriétaires de ces dites mesures de cette capacité qu'elles ne seront pas vérifiées à nouveau.

E. MIALL,
Commissaire.

Aux inspecteurs et sous-inspecteurs
des poids et mesures et à tous les
marchands de lait.

VAISSEAUX AMÉRICAINS DANS LA BAIE D'HUDSON.

M. McMULLEN (pour M. CHARLTON) : Le gouvernement a-t-il pris en considération un rapport récemment adressé au ministre de l'intérieur par le lieutenant-gouverneur Schultz, dans lequel il est dit que,—

Si les baleiniers américains ont cessé de fréquenter la partie du littoral de Kéwatin sise au sud de l'embouchure de Chesterfield Inlet, c'est simplement parce qu'ils ont épuisé les ressources de cette région et qu'ils ont concentré leurs opérations plus au nord dans les eaux canadiennes du chenal de Fox et autres chenaux, à Rowe's Welcome et Lyon Inlet, en abandonnant la région plus au sud dont je viens de parler et dans laquelle ils avaient poursuivi leur industrie sans se préoccuper le moins du monde de la distance du rivage. Et afin d'éviter de naviguer dans le district d'Hudson pendant la saison avancée, ils ont fréquemment hiverné, comme je vous en ai avisé, dans l'un des havres de l'île de Marbre où ils échangeaient avec les Esquimaux des marchandises qui n'avaient pas payé de droits, volant ainsi les lois du revenu du Canada et nuisant au trafic d'une compagnie anglo-canadienne dont les marchandises de traite avaient acquitté les droits.

Si oui, le gouvernement se propose-t-il de soumettre ces faits aux arbitres qui doivent étudier la question de la mer de Behring, ou de prendre d'autres mesures pour empêcher la continuation de ce soi-disant système de braconnage maritime et de contrebande par des navires des Etats-Unis dans les eaux canadiennes de la Baie d'Hudson ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a pas perdu cette question de vue, et il prendra les mesures qui sont devenues nécessaires dans les circonstances ; mais le temps actuel n'est pas propice pour connaître l'action que nous jugeons la plus avantageuse. En ce qui concerne la question des arbitres de la mer de Behring, les seules questions qui sont déjà fixées par des traités pourront être soumises à ce tribunal.

M. MILLS (Bothwell) : Toutes les eaux de la baie d'Hudson sont des eaux canadiennes.

MISÈRE AU LABRADOR.

M. McMULLEN (pour M. CHARLTON) : Le gouvernement se propose-t-il de s'enquérir de la vérité de rumeurs relatives à la famine et à la misère que l'on dit régner parmi la population disséminée le long des côtes du Labrador, et de porter remède à ces maux s'ils existent véritablement ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas sur quel rapport repose cette question. Je ne crois pas que le gouvernement ait été informé d'aucune misère exceptionnelle.

IMMIGRATION CHINOISE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 44) modifiant de nouveau l'acte d'immigration chinoise, soit transféré de la liste des bills et ordres publics sur celle des ordres du gouvernement.

Les circonstances dans lesquelles je fais cette motion sont telles qu'il semble nécessaire de prendre des dispositions pour empêcher la fabrication de certi-

ficats en vertu desquels les Chinois sont autorisés à revenir dans le pays. Nous avons lieu de croire qu'un grand nombre de ces certificats sont fabriqués dans l'empire chinois, et que les certificats de retour sont vendus avec les billets de passage, et dans ces circonstances, nous proposons d'adopter des règlements à ce sujet.

La motion est adoptée.

LES MENNONITES.

M. LANDERKIN : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention sur une lettre que j'ai reçue de la part d'un membre de la religion des Mennonites, qui se plaint que dans les tableaux du recensement, il n'est fait acune mention de cette dénomination religieuse. C'est une secte considérable, très respectable et qui se compose d'un certain nombre des premiers citoyens du pays et M. Dirstine se plaint qu'ils ont été oubliés dans les tableaux du recensement. Je prie le ministre de l'agriculture de me dire comment cela est arrivé, et si cette omission peut être réparée et si la dénomination peut être placée dans la position qu'ils croient avoir droit d'occuper, et que je crois qu'ils ont droit d'occuper.

M. CARLING : L'honorable député m'a parlé de cette question, l'autre jour, et j'ai pris des informations auprès de M. George Johnson, le commissaire du recensement. Depuis, il m'a écrit la lettre suivante :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 27 juin 1892.

HONORABLE JOHN CARLING,
Ministre de l'agriculture.

CHER MONSIEUR,—Les Mennonites ont été classés comme Baptistes, dans les différentes provinces, au recensement de 1891, comme cela avait été fait au recensement de 1881, dans le but d'établir une comparaison entre les deux relevés de recensement. Lorsque ce volume sera publié en entier, les Mennonites y figureront d'une manière séparée et distincte, comme cela a été fait pour le recensement du Manitoba, en 1886.

Votre, etc.,
(Signé) GEO. JOHNSON.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (nº 90) modifiant de nouveau l'Acte des brevets d'invention.—(M. Carling.)

CONCESSIONS DE TERRES AUX MILICIENS DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (nº 96) établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest. L'année dernière, des concessions de terres furent accordées aux " Home Guards " de Battleford et de Régina. L'acte a été adopté tard dans la session, et les mandats ne pourront pas être émis avant le mois de novembre, et conséquemment, les miliciens qui avaient droit à des concessions de terres se seraient vus obligés de faire leur choix durant les mois d'hiver. Ils demandèrent une extension de temps, et une extension de six mois leur est accordée en vertu de ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : Combien de miliciens se trouvent sous la protection de ce bill ?

M. DEWDNEY : Probablement de 150 à 160.

M. McMULLEN : Quelle est l'étendue des concessions faites à chacun d'eux ?

M. DEWDNEY : Chaque homme a l'option entre $80 de scrip et 320 acres de terres.

Sir JOHN THOMPSON.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. ARMSTRONG : Ces concessions sont-elles soumises à toutes les conditions ordinaires d'établissement ?

M. DEWDNEY : Elles sont soumises aux mêmes conditions.

M. DAVIN : La différence entre eux et les colons ordinaires est celle-ci : Ils sont tenus de remplir toutes les conditions des colons ordinaires, mais ils obtiennent la préemption, sans avoir à en payer les frais.

M. McMULLEN : Quelle est la quantité de terrain qui sera nécessaire pour remplir les conditions de ce bill ?

M. DEWDNEY : Je ne puis le dire à présent, parce qu'un certain nombre de ces miliciens appartiennent aux professions libérales et au commerce, et qu'ils prendront des scrips au lieu de prendre des terres.

M. LANDERKIN : Tous les autres membres de la force qui ont servi dans le Nord-Ouest, ont-ils obtenu de pareilles concessions de terres ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. LANDERKIN : Quelle est l'étendue de terre qui a été accordée jusqu'aujourd'hui pour cette fin ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas l'information à ce sujet, vu que certaines gens ont pris des scrips et d'autres, des terres. Toutefois, je donnerai des informations avant la troisième lecture.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de vous présenter un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR fait la lecture du message suivant :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes les estimations supplémentaires des montants requis pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin, 1893, et en conformité des dispositions " de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, de l'année 1867," il recommande ces estimations à l'approbation de la chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, juin 1892.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE TROIS-RIVIERES.

M. FOSTER. Je propose la deuxième lecture de la résolution autorisant les commissaires du havre des Trois-Rivières à prélever une somme destinée à l'acquisition de quais et d'autres propriétés, ou à la construction de quais ou à d'autres commodités pour les vaisseaux dans le havre des Trois-Rivières.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (No. 98) concernant les commissaires du hâvre des Trois-Rivières.—(M. Foster.)

LOI CRIMINELLE.

La chambre se réunit de nouveau en comité sur le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

(En comité.)

Sur l'article 687, paragraphe 2.

Pourvu qu'un témoin dont la déposition aura été prise et signée en la manière susdite, soit absent de la province qu'il a été impossible d'obtenir sa présence au procès, le tribunal pourra, suivant discrétion permettre que cette déposition soit également lue, comme partie de la preuve de la poursuite.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que dans tous les cas de ce genre, la partie adverse devrait avoir le droit de récuser un témoin, quoique à l'examen préliminaire devant un juge, on n'ait pas essayé de le récuser.

M. MULOCK : Il y a beaucoup d'objection à faire à cet article. A l'enquête préliminaire, l'examen n'est pas aussi complet que celui qui a lieu au procès. L'enquête préliminaire se fait et l'interrogatoire *ex parte* a souvent lieu, sans qu'il y ait personne pour faire un contre-interrogatoire. Je redoute jusqu'à un certain point ce paragraphe. C'est permettre virtuellement de faire une preuve *ex parte* dans ces circonstances.

Sir JOHN THOMPSON : La raison pour laquelle le comité mixte l'a recommandé, a été qu'après tout, c'était laisser toute la question à la discrétion du juge, qui pouvait décider s'il recevrait la déposition, ou non. S'il était démontré que le témoin n'a pas été transquestionné ou que le prisonnier n'a pas été défendu, et ainsi de suite, le juge virtuellement refuserait d'admettre cette déposition.

M. MULOCK : C'est nous qui devrions décider si dans les cas où il n'y a pas eu de transquestions, la preuve devrait être admise. Je laisserais la discrétion au juge s'il y a eu transquestion, mais pas autrement. Comme question de principe, nous ne devrions pas admettre la doctrine que des dépositions peuvent être admises comme preuve, en l'absence du témoin, lorsqu'il n'a pas été transquestionné. S'il a été transquestionné, et que le juge soit convaincu qu'il y a eu une enquête complète, le juge pourra alors exercer sa discrétion et admettre la preuve. S'il croit que le contre-interrogatoire a été d'un caractère insuffisant et partial, il agirait sagement en refusant de l'admettre.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'insisterai pas sur la motion. Je la crois grandement douteuse.

L'article est retiré.

Article 691.

M. MILLS (Bothwell) : Des décisions récentes en Angleterre ont maintenu que lorsqu'une des parties avait fait des aveux ou des admissions à un officier qui l'avait sous sa garde, ces admissions ou aveux ne sont pas admissibles comme preuves. Je crois que c'est là peut-être la règle la plus équitable.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons le bill de la preuve à suivre, et alors, nous étudierons l'article, et dans l'intervalle nous le retirerons.

L'article est retiré.

Article 728.

M. MULOCK : Cela ne couvre pas tous les cas. Cela admet qu'en influençant le jury, on pourrait faire un tort grave, mais on ne pourrait y remédier que dans le cas où le fait sera découvert avant le verdict. Si le jury a été influencé d'une manière indue, on devrait permettre au prisonnier d'en faire la preuve, même après le verdict.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la loi que nous avons aujourd'hui. Nous essayons de préparer de nouvelles dispositions plus loin concernant un nouveau procès dans des cas criminels.

M. MULOCK : En disant, ici, que désobéir à cette règle serait une raison suffisante pour renvoyer le jury et qu'un nouveau procès pourrait avoir lieu dans le cas où le fait serait découvert avant le verdict, vous impliquez qu'il n'y aurait pas de réparation si la découverte a lieu après le verdict.

Sir JOHN THOMPSON : Nous laissons cet article en suspens. J'attirerai l'attention du comité sur l'article suivant qui dispose que dix hommes pourront rapporter un verdict après quatre heures de délibération.

M. MULOCK : Cette question est si importante qu'il vaudrait mieux ne pas en forcer l'adoption à cette session.

M. MILLS (Bothwell) : Je verrais avec regret qu'on renonçât au verdict unanime.

M. MULOCK : Qu'on donne au pays l'avantage de se prononcer sur cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Nous la laisserons en suspens pour aujourd'hui, mais le comité l'a adoptée à l'unanimité.

Article 744.

M. MULOCK : Je propose que cet article ne soit pas adopté à cette session, vu qu'il propose des changements très importants dans la loi criminelle. Un de ces changements se rapporte au fait de tirer des inférences dans les procédures criminelles. Il est des cas où un jury rapporte un verdict de coupable ou de non coupable, et où il rend une justice substantielle, pendant que s'il était obligé de répondre spécifiquement à certaines questions, tel ne serait pas le cas. Un autre changement semble mettre le prisonnier dans le cas de subir un second procès.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas notre intention de faire cela.

M. MULOCK : Dans tous les cas, cet article est une innovation sur la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Ces deux questions soulevées par cet article sont d'une importance telle, qu'elles devraient être suspendues et réservées pour une décision ultérieure.

M. LISTER. Il y a ceci à considérer: c'est que, supposons qu'un jury rapporte un verdict d'acquittement sur certains faits, sur lesquels le tribunal serait d'avis qu'une condamnation devrait être prononcée, le tribunal ordonnerait-il un nouveau procès et l'accusé subirait-il un nouveau procès ? S'il en est ainsi, ce serait une renonciation complète à l'ancienne loi, et je doute qu'il soit sage d'en agir ainsi. La vieille règle anglaise est que lorsqu'un homme a subi son procès et qu'il est acquitté, il n'y a plus de recours contre lui.

M. MILLS (Bothwell) : La vieille règle est que lorsqu'un homme a échappé aux atteintes de la loi, on ne peut lui imposer un second procès sur le même cas. En vertu de cet article, non seulement un homme pourrait être mis en danger, mais il pourrait même être forcé à subir un second procès, après avoir été acquitté.

M. MASSON : Personnellement, je suis opposé à ce que des questions soient posées au jury dans les cas criminels, et je prétends que nous ne devrions pas renoncer aux anciennes règles. Toutefois, dans le comité, j'ai été presque le seul à combattre cet article. La question de nouveaux procès dans les cas où les jurés ont prononcé un verdict d'acquittement, devrait être supendue.

M. LISTER : Le mode de poser des questions au jury, tel que mis en pratique d'après notre loi, n'est rien moins que satisfaisant. Après que le procès est terminé et que l'avocat a prononcé son discuors au jury, le juge soumet certaines questions, dont l'avocat n'a eu aucune information, et au sujet desquelles il n'a pas le droit de parler au jury.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais retrancher le paragraphe 3, et aussi, dans le paragraphe 6, les mots : " Si le résultat est l'acquittement, l'accusé sera libéré, sujet à être arrêté de nouveau, si la cour d'appel ordonne un nouveau procès : " Aussi les mots, dans le paragraphe 4 : " A moins qu'il ne considère la demande comme frivole."

Article 748.

M. MASSON : Je demande que les raisons pour un nouveau procès soient étendues. Présentement, il ne peut y avoir aucune telle motion, sauf dans le cas où le verdict est contre le poids de la preuve. Je crois que cette permission devrait être donnée aussi dans le cas de surprise. Il arrive rarement qu'une personne soit convaincue contre le poids de la preuve, mais il y a danger qu'elle puisse être convaincue par défaut de preuve, parce qu'elle aurait été prise par surprise.

Sir JOHN THOMPSON : Ce serait étendre la question sur un très vaste champ.

Article 749.

M. MASSON : Cet article transporte la responsabilité de la cour d'appel au ministre de la justice. La demande devra être adressée au ministre et il prendra la responsabilité d'en disposer.

M. MILLS (Bothwell) : Le requérant devra créer dans l'esprit du ministre de la justice, un doute, si l'accusé a été condamné justement ou non.

M. MULOCK : Si le ministre de la justice avait une aussi grande discrétion, le prisonnier serait peut-être libéré, lorsqu'il ne devrait pas l'être, ou injustement détenu en prison. Dans les cas où il y a un doute raisonnable, le ministre de la justice mettra la chose au clair et fera disparaître le doute.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit de savoir à qui il vaudra mieux s'adresser pour en appeler, au ministre de la justice, ou au tribunal.

M. LISTER : Ceci donne plus de pouvoir au ministre de la justice qu'au tribunal. Si le tribunal refusait d'accorder un nouveau procès pour la raison que le verdict a été contraire au poids de la preuve, alors la demande pourrait être adressée au ministre de la justice, et s'il y avait quelque doute, il accorderait un nouveau procès.

M. MULOCK : En vertu de l'article 748, la cour d'Appel peut décider que le verdict est justifiable par le poids de la preuve, mais si la question est amenée devant le ministre de la justice, il peut décider s'il y a lieu d'écarter le verdict. Je crois que nous devrions mettre la responsabilité quelque part.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis parfaitement convaincu que cette disposition n'aura pas une pareille application. Si le ministre de la justice voyait que la cause relève de la cour d'Appel, il s'abstiendrait d'exercer ses pouvoirs, mais après la décision, il peut survenir quelque chose de nature à soulever des doutes sur la condamnation.

M. DICKEY : Le seule objection que j'aie à cet article, c'est que si nous appliquons l'expression " si le ministre de la justice entretient quelque doute " à une revision de la preuve faite, nous introduisons une expression nouvelle dans la loi. Cela peut être interprété différemment par différents ministres de la justice. Il y a certains principes déterminés d'après lesquels la cour d'Appel interpréterait ces termes, mais il est douteux qu'il soit opportun d'introduire ces termes, en ce qui concerne le ministre de la justice, à qu'ils ne soient limités à un doute produit par quelque chose qui serait survenu après le procès. Je ne crois pas que ce doive être un doute soulevé par la revision de la preuve fournie au procès.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai eu connaissance de cas relevant du ministre de la justice, dans lesquels les parties ont été libérées, sans la survenance de nouvelles preuves, mais dans lesquels, si pareille libération n'avait pas eu lieu, des dommages sérieux auraient été causés. En Angleterre, le secrétaire d'Etat, avec le concours du procureur, général et du solliciteur général constituent virtuellement une cour d'Appel de toutes les cours criminelles du pays.

De fait, la loi anglaise, telle qu'elle existe aujourd'hui, sans une classification convenable des cas d'homicide serait vraiment une loi barbare sans les pouvoirs dont le secrétaire d'Etat est revêtu ; et je crois qu'au Canada, il nous faudrait faire une très grande revision de l'administration de la loi en rapport avec le crime, si le ministre de la justice n'était pas revêtu de très grands pouvoirs discrétionnaires. Il ne s'agit que de décider s'il ne doit pas avoir un officier pour l'aider en sus du sous-ministre de la justice. Je crois que cette disposition est très avantageuse, à moins que nous ne fassions des changements radicaux dans l'administration de la loi criminelle.

M. MASSON : Je crois que les pleins pouvoirs conférés par cet article, devraient certainement être entre les mains du ministre de la justice. Présentement, il est tenu d'accorder une réduction de la sentence, l'élargissement du prisonnier, ou de le refuser. Il est tenu de faire une de ces trois choses. Cet article lui donne un autre privilège : celui de remarquer le cas pour un nouveau procès, si la requête est basée sur la raison que de nouveaux faits ont été découverts. Ce peut être un cas dans lequel il serait très mal à propos, soit de réduire la sentence ou d'ordonner l'élargissement, à moins qu'il ne fût parfaitement convaincu de l'exactitude de la nouvelle preuve. Ainsi, je crois que le droit de renvoyer un nouveau procès est parfaitement convenable. Toutefois, je ne crois pas qu'il répondre au cas que je voudrais couvrir par la proposition que j'ai faite d'étendre la portée de l'article 748. Cet article est limité au permis de nouveaux procès, lorsque le verdict est contraire à la force de la preuve, et comme je l'ai dit, il arrive rarement qu'un prisonnier soit trouvé coupable, lorsque la force de la preuve est en sa faveur.

M. LISTER : Je crois que ce que l'on se propose de faire par l'article 749 est raisonnable. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux pour le ministre de la justice, dans le cas où il croit que la justice n'a pas été rendue, de se trouver en position d'ordonner qu'un nouveau procès ait lieu, plutôt de décider que le verdict du tribunal a été erroné. Il vaudrait probablement mieux avoir un autre procès dans lequel l'inculpé pourrait avoir l'occasion de fournir une preuve qui convaincrait le juge et le jury qu'il n'était pas coupable ou qu'il y a un doute sérieux, plutôt que d'exercer la clémence de l'Exécutif.

M. FRASER : Je connais deux ou trois cas dans lesquels cette disposition eût été d'un grand avantage. Je me rappelle le cas d'un individu qui pendant que la cour siégeait, a été arrêté pour attentat à la pudeur et son procès a eu lieu le lendemain, et il a été trouvé coupable. Cette cause a donné lieu à beaucoup d'excitation, mais lorsque les faits eurent été portés à la connaissance du ministre de la justice, il vit que la preuve était si faible contre l'accusé qu'il ordonna son élargissement. Cette disposition opérerait encore mieux, car il n'y aurait pas d'appel à la clémence du ministre, mais simplement l'occasion d'avoir un second procès, lorsque les faits seraient mieux connus. Je suis beaucoup en faveur de cet article. Je sais d'après ma propre expérience que de nombreuses injustices ont été faites, par suite de l'absence de cette disposition.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons eu des cas où il aurait été très désirable d'avoir les moyens de faire un nouveau procès. Il y a eu un cas à l'Ile du Prince-Edouard du caractère le plus atroce, si le prisonnier a réellement commis le crime. Dans mon fors intérieur, je n'avais aucun doute sur sa culpabilité, mais la preuve écrasante produite contre lui ne fut présentée qu'après que la preuve de la défense eut été fournie. Ce n'était pas une preuve en réplique. C'était la preuve que quelques effets avaient été trouvés dans une boîte dans la chambre du jury. J'aurais beaucoup aimé à lui faire subir un nouveau procès pour voir s'il devait être exécuté. Voici le rapport que les commissaires font sur ce sujet :

Une question bien plus difficile s'élève au sujet des causes qui se présentent de temps à autre, dans lesquelles des circonstances, laissant des doutes sur la justice d'une condamnation, sont découvertes, après que la condamnation a été prononcée. Dans ces cas, le bill prescrit que le secrétaire d'Etat aura le pouvoir de permettre à la personne condamnée, de demander à la cour d'Appel de lui accorder un nouveau procès. Après mûre considération du sujet, nous ne croyons pas qu'une pareille disposition serait satisfaisante.

Dans un pareil cas, la cour d'Appel doit entendre la nouvelle preuve elle-même ou la faire produire sous serment. Dans le premier cas, la cour entendrait substantiellement la cause, sur une motion demandant un nouveau procès, et ceci est opposé au principe de procès par jury. Dans le second cas, il n'y aurait pas de raisons suffisantes pour avoir une décision satisfaisante. Il est possible de se faire une opinion sur la valeur d'une preuve donnée sous serment et *ex parte*, du moment qu'elle est controlée et scrutée par une enquête indépendante. Une cour d'appel ne saurait entreprendre une pareille tâche. Si le secrétaire d'Etat accorde à un condamné la permission de s'adresser à la cour d'Appel pour obtenir un nouveau procès, sur une preuve produite devant la cour sous serment, le seul fait bien établi devant le tribunal, serait que le secrétaire d'Etat a jugé qu'il y avait lieu d'avoir une telle explication. Ceci rendrait difficile de refuser la demande. Le secrétaire d'Etat ne serait responsable que du fait d'accorder la permissiou de demander à la cour d'Appel un nouveau procès, De fait, en accordant un nouveau procès, le tribunal prendra toujours en considération l'opinion exprimée par le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas oublier non plus qu'une cour de justice, en décidant sur une pareille demande, serait obligée, dans le but d'éviter un grand nombre d'abus, de se conformer à des règles sévères, semblables à celles qui sont en force dans des demandes pour de nouveaux procès dans des causes civiles pour des raisons de la découverte d'une nouvelle preuve. Ces demandes ne peuvent être faites, qu'après un très court délai, et elles ne seront pas accordées si le requérant s'est rendu coupable de négligence, et cette rigueur est essentielle à la bonne administration de la justice, et pour mettre fin à tout débat. Il ne serait pas satisfaisant d'appliquer de pareilles règles à des demandes de nouveaux procès dans des cas criminels. Quelque soit le temps écoulé lorsque l'innocence d'une personne condamnée devient probable, quelle que soit la manière grossière dont un homme (censé sous sentence de mort) ait conduit sa cause, il serait impossible de lui refuser une nouvelle enquête, pour la raison de ce délai ou de cette insuffisance. Des causes dans lesquelles (dans des circonstances particulières) une erreur de justice a eu lieu, pourront quelquefois arriver, quoique cela arrive rarement, mais lorsqu'elles arrivent, c'est dans des circonstances pour lesquelles nous ne pouvons prescrire des règles fixes de procédure.

L'expérience a démontré que le secrétaire d'Etat est meilleur juge de ces circonstances que ne saurait l'être une cour de justice. Il a tous les moyens de s'assurer des circonstances spéciales, il peut et il doit, si cela est nécessaire, requérir l'aide du juge qui a présidé au procès, et celle des officiers en loi. La position qu'il occupe est une garantie de son habilité à se former une opinion. Il n'est lié par aucune règle, et son opinion ne forme pas un précédent pour des cas subséquents. Nous ne voyons pas qu'on puisse trouver de meilleur moyen d'enquête dans les circonstances des cas exceptionnels en question. Toutefois, les pouvoirs du secrétaire d'Etat, pour disposer des cas qui sont soumis, ne sont pas aussi satifaisants que ses pouvoirs de s'enquérir des circonstances. Il peut conseiller à Sa Majesté de remettre ou de commuer une sentence ; mais pour ne rien dire de l'inconséquence qu'il y aurait à pardonner à un homme une offense qu'il n'aurait pas commise, une pareille conduite ne serait pas satisfaisante. Le résultat des enquêtes du secrétaire d'Etat peut tendre à établir, non pas qu'un condamné est évidemment innocent, mais que la justice de la sentence est douteuse ; que des faits ont été négligés et qui auraient dû être considérés ; ou que trop peu d'importance a été attachée à une certaine appréciation de la cause qui n'a pas été suffisamment examinée à la preuve. En somme, l'enquête peut démontrer que c'est une cause dans laquelle l'opinion d'un second jury devrait être donnée. Si c'est là l'opinion du secrétaire d'Etat, il devrait, croyons-nous, avoir le droit de demander un nouveau procès, sous sa propre et unique responsabilité.

Nous proposons de lui donner ce pouvoir, en vertu de l'article 545.

Article 750.

M. MULOCK : Pourquoi n'y comprenez-vous les travaux forcés ? Il n'y a aucune raison pour qu'une autre partie de la sentence soit appliquée, pendant que l'appel est devant le tribunal.

Sir JOHN THOMPSON : Cela veut dire que la sentence ne sera tenue en suspens, en conformité de la sentence.

M. MULOCK : Pas aux travaux forcés.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, la sentence ne doit pas être suspendue. Cela signifie simplement le contraste avec son élargissement.

M. MULOCK : Nous pourrions en rester au mot "cautionnement."

Sir JOHN THOMPSON : Il serait suffisant de laisser à la cour la discrétion relative au cautionnement, et de retrancher les mots "ministre de la justice."

L'article est voté tel qu'amendé.

Le comité suspend sa séance à une heure et la reprend à trois heures.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose un article 752*a*, disposant qu'une cour, dans les cas d'extradition, peut prendre un témoignage d'une nature telle qu'il leur paraîtra le plus convenable dans l'intérêt de la justice.

M. MULOCK : Cet article est le résultat du rapport d'un cas que j'ai fait au ministre de la justice. L'été dernier, un prisonnier nommé Garbett a été arrêté sous l'accusation d'une offense qualifiée de délit commise dans l'Etat du Texas et il a été amené devant le juge puîné du comté d'York, et il se trouvait dans la cour un grand nombre de gens qui étaient prêts à prouver que le prisonnier était dans la ville de Wingham, à la date où l'on prétendait qu'il avait commis l'offense dans l'Etat du Texas, mais le juge a prétendu que tout ce qu'il avait à faire était d'accepter la preuve *primâ facie*, et il accepta le témoignage d'une personne du Texas qui identifia l'accusé et là-dessus, l'ordre d'extradition a été donné, quoi qu'il y eût une armée de témoins prêts à attester que l'accusé était dans la province d'Ontario dans le temps. Une tentative a été faite pour renverser ce jugement, mais divers juges maintinrent qu'ils ne pouvaient intervenir dans le jugement du premier juge, et M. Meyer, de Wingham, qui défendait l'accusé, m'a démontré l'injustice de cette conduite, et je restai convaincu qu'il y avait en effet un déni de justice, et qu'un homme a été enlevé du Canada pour être transporté dans un pays étranger sans avoir d'argent sur lui et lorsque ses témoins étaient au Canada, et il a été livré sur le témoignage d'un étranger qui n'est pas susceptible d'être poursuivi pour parjure ici, et qui, de fait, ne reviendra peut-être jamais au Canada. En ce moment même où nous discutons la question sur un cas de *primâ facie*, un pareil cas peut être soulevé contre moi par un étranger venu du dehors. et quoique tous les membres de cette chambre qui sont présents puissent se rendre en cour, leur témoignage affirmant que j'étais ici à l'époque de la prétendue offense ne serait pas admissible. Je crois que nous ne devrions pas laisser la loi dans cet état et que nous devrions veiller à ce qu'une justice substantielle fût rendue.

Sir JOHN THOMPSON : Dans la plupart des provinces, l'emprisonnement aurait été mis de côté, parce que la preuve n'aurait pas été faite d'une manière satisfaisante. D'après l'opinion reçue en Angleterre et dans ma province, la justice, dans une procédure, sur une offense délictueuse, est tenue d'entendre la preuve en faveur de l'accusé et ne peut ordonner l'emprisonnement simplement sur une preuve *primâ facie*.

M. MILLS (Bothwell) : En Angleterre, il y a un statut spécial autorisant le magistrat à entendre la preuve de l'inculpé, et nous n'avons pas de pareilles dispositions au Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Il y avait des décisions bien avant que cette loi fût adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a maintenant un statut formel. Lorsque cette loi a été discutée, nous avons attiré l'attention du ministre, dans le temps, sur cette question, et il crut qu'il y avait quelque danger à mettre ce pouvoir entre les mains d'un magistrat dans notre pays. Cet article semble aller jusqu'au point de suspendre le droit d'*habeas corpus*.

Article 780.

M. FRASER : Je proposerai qu'au lieu d'employer des lettres d'un bout de l'acte à l'autre pour désigner les formules, on emploie plutôt des chiffres.

Sir JOHN THOMPSON : C'est dans le but de ne pas les confondre avec les articles, mais nous pourrons faire autrement, si cela paraît plus commode. Peut-être que les chiffres vaudront mieux en effet.

M. MILLS (Bothwell) : Ce serait également un grand inconvénient, si nous devions désigner le statut par l'année de Notre-Seigneur, au lieu de le désigner par l'année du règne de Sa Majesté.

Article 871.

M. DICKEY : J'ai un amendement à cet article que j'ai soumis au ministre de la justice. C'est un simple amendement destiné à rendre l'article plus clair qu'il n'est. Dans le paragraphe 3, il est proposé de prescrire pour les cas dans lesquels un jugement est prononcé en vertu d'un acte qui ne détermine aucun terme d'emprisonnement, par défaut de paiement d'une amende. Je propose que ce paragraphe soit retranché, et que son contenu soit inclus dans les paragraphes *(a)* et *(b)*.

L'amendement est adopté.

Article 961.

M. MULOCK : Ce n'est pas la loi du Canada, et je crois qu'elle a été adoptée en Angleterre pour des raisons locales.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le terme d'une année est un peu court. Je le porte à cinq années, pour le mettre sur le même pied que la félonie.

Le comité s'ajourne et rapporte progrès.

SUBSIDES—BANQUES D'ÉPARGNE DES BUREAUX DE POSTE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McMULLEN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question qui s'est présentée, il y a peu de temps, au sujet de la mise à la retraite d'un employé des caisses d'épargne fédérales dans la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Brant-nord a posé la question suivante :

M. SOMERVILLE : 1. James Robinson, de la caisse d'épargne fédérale de Saint-Jean, a-t-il été mis à la retraite ? Si oui, qu'elle pension reçoit-il ? 2. H. D. McLeod a-t-il été nommé à sa place ? Si oui, à quel salaire ? 3. Quel est l'âge de M. McLeod, et a-t-il passé les examens du service civil, tel que requis par la loi ?

M. FOSTER : James Robinson de la caisse fédérale de Saint-Jean a été mis à la retraite. Sa pension est de $418 par année. M. McLeod a été nommé à un emploi à la caisse d'épargne de Saint-Jean. Je ne connais pas l'âge de M. McLeod. Il n'a pas passé les examens du service civil. L'honorable député n'est pas dans le vrai en mentionnant les faits contenus dans la dernière partie de la question.

Maintenant, j'attirerai l'attention de la chambre sur une autre assertion du ministre des finances, concernant ces caisses d'épargne. L'année dernière, dans le comité des subsides, j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il y avait eu une réduction durant l'année dans le montant voté pour l'entretien de ces caisses d'épargne. Et le ministre des finances répondit :

C'est que, en conformité de notre politique, ces caisses d'épargne ont été absorbées par les caisses d'épargne des bureaux de poste, lorsque par décès ou pour d'autres raisons les titulaires ont quitté leurs positions. Grâce à ce moyen, nous économisons une partie considérable de ce crédit, et nous ajoutons que cela coûte très peu cher à l'administration des caisses d'épargne des bureaux de poste.

Je répliquai :

Je suis heureux de voir que le gouvernement doit adopter cette politique. Cette réduction a-t-elle été opérée par suite du décès de l'un des titulaires ?

Le ministre des finances répliqua à son tour :

Nous avons transféré trois caisses d'épargne l'année dernière, deux des titulaires étant morts et l'un d'eux ayant donné sa démission.

J'aimerais voir l'honorable ministre des finances appliquer cette politique au sujet de la caisse d'épargne de Saint-Jean, aussi bien qu'aux autres banques mentionnés dans cette occasion. J'admets que la somme déposée dans cette banque particulière est très considérable. C'est un des bureaux établis par le receveur général pour le Canada, mais en même temps, je crois qu'il est grandement désirable que tous ces bureaux soient abolis, et que nous adoptions d'autres moyens de percevoir l'argent. Par exemple, nous pourrions prendre les mêmes moyens que vous adoptez pour Ontario, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'imposer au pays les dépenses que coûte l'entretien de ces bureaux. Nous en comptons quelque chose comme 39 dans tout le Canada qui ont coûté, l'année dernière, pour les salaires, la somme de $58,600, soit une moyenne de $1,500 chacun. Le ministre des finances pourra dire que nous avons un montant énorme d'argent en dépôt à Saint-Jean, le montant le plus considérable qui soit déposé dans aucun bureau du Canada, quelque chose comme $3,500,000 le dépôt le plus considérable ensuite se trouvait à Halifax. Mais le montant en dépôt dans ces banques diminue rapidement. En 1889, il était de $19,500,000, et il a diminué, d'après les derniers rapports, jusqu'à la somme de $16,000,000, de sorte qu'il y a une réduction réelle de $3,000,000. Après les citations que je viens de faire, pourquoi serait-il jugé nécessaire de maintenir ces caisses d'épargne dans leur condition actuelle ? J'aimerais savoir pourquoi il est nécessaire de mettre à la retraite le commis qui a été mis à la retraite dans le bureau de Saint-Jean. Il n'était âgé que de 62 ans, et il y a un grand nombre de membres de cette chambre, et même quelques ministres de la Couronne dépassant cet âge, qui remplissent efficacement leur devoir. Non seulement cela, mais je constate que l'honorable ministre donne à celui qui remplit les devoirs du commis mis à la retraite absolument le même salaire qu'à son prédécesseur. Il a mis un homme en fonctions avec un traitement de $1,100 par année comme comptable, ou second commis, dans le bureau du receveur général, à Saint-Jean, pour remplacer l'employé qui a été mis à sa retraite, quoi qu'il n'eût que 62 ans, et à qui il paye une pension annuelle d'environ $418 par année, augmentant ainsi les dépenses réelles de tout le montant de cette pension de retraite.

Le ministre dira que l'intention qu'il a exprimée visait les caisses d'épargne rurales ; mais j'aimerais savoir pourquoi la politique qu'il a indiquée, ne s'appliquerait pas également aux caisses d'épargne des villes. Il pourrait facilement utiliser les banques munies d'une charte pour recevoir de l'argent pour le gouvernement, et payer cet argent, de temps à autre, partout où elles auraient des agences, en prenant les chèques du gouvernement, sans exiger de droits, et je crois que c'est une des dispositions de leur charte telle que renouvelée. Si nous avons cet avantage, je ne vois pas pourquoi nous n'en profiterions pas, plutôt que d'ajouter environ $58,000 par année à nos dépenses pour payer les salaires dans 39 caisses d'épargne.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre sur la promesse faite par le ministres des finances, au sujet de ces caisses d'épargne. J'aimerais les voir toutes abolies et que leurs comptes fussent transportés au bureau de poste où ils peuvent être très facilement tenus. A la caisse d'épargne du bureau de poste de Toronto il y a environ $1,250,000 de dépôts, à peu près la moitié du montant déposé à Saint-Jean ; et si les commis peuvent manipuler cette somme avec sûreté et à la satisfaction de la population de Toronto, je ne vois pas pourquoi le département du bureau de poste à Saint-Jean ne pourra pas manipuler l'argent déposé dans la banque du gouvernement, dans cette dernière ville, avec une égale facilité.

M. FOSTER : Mon explication sera très courte, et j'espère qu'elle sera satisfaisante. D'abord, je désire détruire dans l'esprit de mon honorable ami l'impression que la promesse que j'ai faite dans les circonstances qu'il mentionne, et qui a été faite au cours d'une discussion relative aux caisses d'épargne rurales, se rapportait à ce que nous appelons les bureaux de notre assistant-receveur général qui sont parfaitement différents, non seulement sous le rapport du montant d'argent qui y est déposé, ce qui est d'un intérêt secondaire, et que les banques ou les bureaux de poste pourraient fort bien manipuler, mais pour la raison que les fonctions qu'exercent ces banques et qui sont très différentes des fonctions exercées par les caisses d'épargne rurales, au sujet desquelles une discussion fut alors soulevée, et au sujet desquelles ma promesse fut alors faite. Depuis ces quatres dernières années, le gouvernement a adopté pour politique que du moment qu'une des banques d'épargne rurales, qui n'a pas les fonctions qui sont conférées aux bureaux du receveur général dans les villes, prend fin, soit par la mort du titulaire ou sa démission, où pour toute cause, nous attachons cette banque immédiatement au bureau de poste, car toutes ces banques sont simplement des banques pour la réception et le paiement de dépôts. Cela peut-être fait aussi bien par les caisses d'épargne des bureaux de poste, et c'est la politique du gouvernement de fermer graduellement, suivant que les circonstances le permettront, toutes caisses d'épargne du Canada qui ne sont pas des bureaux du receveur général. Voilà ce que j'ai à dire à ce sujet.

Mon honorable ami verra que s'il a cru que cette permission s'étendait aux bureaux du receveur général, il était sous une fausse impression. Naturellement, je n'aurais pas parlé alors des bureaux du receveur général, car nous discutions simplement la question des banques d'épargne rurales. Je ne nourris pas l'espoir de transporter le bureau du sous-receveur général à Halifax, St-Jean, Montréal, Toronto, Winnipeg et Victoria, Colombie-Anglaise, au département du bureau de poste, simplement parce que d'abord, ce ne serait pas une économie, et en second lieu, que ce serait très incommode et très embarrassant. Les bureaux du sous-receveur général dans ces villes, sont des intermédiaires entre nous et les hommes d'affaires, en ce qui concerne la circulation de notre monnaie d'argent et de cuivre et de nos billets de banque, et c'est cette fonction qui leur appartient particulièrement et qui absorbe la plus grande partie de leur temps. Elles seront encore tenues de la remplir,

et je ne crois pas, si mon honorable ami étudie la question, qu'il estime qu'il y aura économie ou sage politique, en transférant ces bureaux, de la manière qu'il indique. Il est vrai que M. Robertson a été mis à sa retraite. Il n'a pas été mis à sa retraite pour raison d'âge, mais pour raison de santé. Depuis quelques années, il a passé une partie de son temps en congés d'absence, ce qui l'empêchait de remplir les devoirs d'un commis régulier et compétent, et à la fin, il a demandé sa retraite pour cause de santé, et c'est pour cette raison seule, qu'il a été mis à sa pension. Il est vrai que M. McLeod a été nommé au même salaire. Il est également vrai qu'il y a une vacance pour l'emploi d'un autre commis, avec un salaire de $900, vacance que je n'ai pas remplie, parce que je voulais m'assurer d'abord si, en nommant un commis jouissant d'une bonne santé, il serait nécessaire de remplir les deux vacances. Cela peut être nécessaire ou ne l'être pas. Mais pour le moment, j'économise un salaire de $900 en cet endroit. D'autres changements seront faits, et après avoir pris connaissance de la réorganisation qui aura lieu, j'espère que l'honorable préopinant pourra mieux juger si j'ai fait des erreurs sous le rapport de l'efficacité ou de l'économie.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous devrions avoir des déclarations positives de la part du gouvernement, en ce qui concerne les subsides aux chemins de fer qu'il se propose de soumettre. Si le montant doit être très considérable, ce sera un fardeau très lourd sur les ressources publiques du pays. Nous touchons presqu'à la fin de la session, et avant que la chambre vote aucun subside additionnel, elle devrait être renseignée sur le mérite des cas auxquels ces subsides doivent être appliqués. Il reste maintenant très peu d'occasions d'obtenir ces renseignements. Les députés dans les diverses localités peuvent connaître les motifs servant de base à ces subsides, mais d'autres députés peuvent avoir besoin de plus de temps pour se procurer les informations, et on devrait nous accorder un certain temps pour obtenir ces informations, et c'est simplement ajourner peut-être pour un temps très considérable la clôture de la session, si les montants doivent être considérables et si le nombre des chemins de fer auxquels les subsides seront accordés est très grand, à moins que les informations ne nous soient promptement communiquées. Nous devrions savoir immédiatement quelle est l'intention du gouvernement. Il y a eu quatre mois mardi dernier que la chambre siège, et c'est un acte blâmable d'avoir tenu jusqu'ici dans l'ombre des questions d'une aussi grande importance. Si nous devons faire des octrois de ce genre, imposer des charges sur le revenu public pour subventionner des entreprises privées, employer le capital du peuple du pays dans le but d'améliorer des propriétés privées d'individus ou de corporations, nous devrions en être informés de bonne heure au commencement de la session, et nous devrions avoir un certain temps à notre disposition pour étudier le mérite des propositions. Présenter ces mesures à cette phase avancée de la session, c'est essayer d'empêcher la chambre d'exercer sa fonction la plus ancienne et la plus importante, et je crois que c'est une occasion convenable pour le gouvernement, de donner à la chambre des informations raisonnables sur le sujet, ou s'il est prêt à nous donner l'information—qui sans aucun doute seraient l'avis le mieux accueilli qu'il pourrait donner à un très grand nombre de membres de cette chambre—qu'il n'entend pas proposer de subsides pour les chemins de fer cette année, cela hâterait les travaux qu'il nous reste à faire durant cette session.

Sir JOHN THOMPSON : Les résolutions relatives aux subsides des chemins de fer seront déposées sur le bureau de la chambre, demain. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) sera heureux d'apprendre que le nombre de chemins de fer que le gouvernement a l'intention de subventionner, ne sera pas considérable, et que la somme totale que comprennent ces subsides ne sera pas élevée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—DÉPENSES.

M. MULOCK : J'ai entendu dire que récemment, le gouvernement avait ordonné qu'une enquête fût faite sur certaines opérations du chemin de fer Intercolonial, que l'auditeur général ou quelque autre auditeur s'était enquis de certains arrérages qu'on prétend être dûs à ce chemin de fer. J'ai entendu dire que le résultat de cette enquête a démontré qu'une très forte somme d'argent est dûe au gouvernement pour frais de transport sur ce chemin de fer. Je désire savoir si tel est le cas ; si tel est le cas, je désire savoir quel est le montant des arrérages et la raison pour laquelle on les a laissés s'accumuler.

M. FOSTER : Tout ce que je puis dire, en réponse à cela, c'est qu'aucune enquête spéciale n'a été ordonnée. L'auditeur-général, en conformité de ces devoirs comme auditeur de tous les comptes de recettes et de dépenses du gouvernement, a été occupé durant les quinze derniers jours à faire une audition complète de tous les comptes du chemin de fer Intercolonial. Il a agi en cela d'après un plan de sa création, par lequel il a graduellement réuni toutes les dépenses du chemin de fer, et aussi, en conformité d'une demande de ma part, aux fins d'avoir une audition complète de toutes les dépenses du chemin de fer Intercolonial. Il est maintenant de retour, mais il ne m'a pas encore fait son rapport ; il ne m'a pas même indiqué verbalement des observations détaillées sur ce qu'il a constaté. Si l'honorable préopinant est informé que les arrérages sont très considérables, ou qu'ils sont peu considérables, c'est qu'il a accès à des sources d'informations qui m'ont été refusées. L'auditeur général est en frais de préparer son rapport, et lorsque je l'aurai en mains, nous pourrons constater si les suppositions de mon honorable ami sont exactes, ou non. Tout ce que je puis dire, c'est que l'audition sera complète, qu'elle embrassera toutes les branches des dépenses, et qu'elle donnera tous les détails des dépenses, autant que l'auditeur général et ses aides pourront les constater.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit que je dois avoir accès à des sources d'informations qui lui sont refusées. Je ne sais ce qu'il veut dire par cela. J'ai entendu parler de cela comme d'une rumeur commune. Je n'ai reçu aucune information de l'auditeur général. Je ne savais pas que l'auditeur général eût fait une enquête, mais j'ai entendu dire qu'une enquête avait eu lieu, et que le montant des arrérages était d'environ $400,000. Est-là le montant, autant que le ministre peut le connaître ?

M. FOSTER : Comme je l'ai dit à l'honorable député, je ne suis pas en état de donner des informations à ce sujet.

M. MULOCK : Ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau de la chambre avant la prorogation ?

BILL DE REDISTRIBUTION.

M. MILLS (Bothwell) : Quand l'honorable ministre de la justice a-t-il l'intention de soumettre de nouveau le bill de redistribution ?

M. MULOCK : Il a dit que ce serait aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit pas avant lundi. Le bill est maintenant devant le greffier des lois, et tout ce que j'ai compris que mes honorables amis de la gauche désiraient avoir, c'était quelques jours d'avis avant de soumettre le bill de nouveau.

M. MILLS (Bothwell) : Il est important de savoir si le gouvernement a l'intention de faire d'autres changements dans cette chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je pourrai le dire demain.

M. MILLS (Bothwell) : Car il est désirable de savoir le plus tôt possible, non seulement ce qu'il a l'intention de faire du bill dans cette chambre, mais aussi ce que le Sénat en fera.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Communication à la vapeur entre les îles de la Madeleine.....8,600

M. FOSTER : L'augmentation de $600 est due au plus grand nombre de voyages. Ce service est payé tant par voyage, et les saisons varient. Certaines saisons commencent plus de bonne heure et se terminent plus tard que d'autres, et il peut y avoir deux ou trois voyages de plus.

Communication à la vapeur entre Canso, Arichat Port-Hood, et Mabou, et autres endroits intermédiaires qui pourront être déterminés, service quotidien à Port-Mulgrave, et continuation du service pendant l'hiver sur la section de Port-Mulgrave à Canso..... ..4,000

M. FOSTER : On a décidé de voyager depuis ce moment jusqu'à la fin de la saison comme suit : Mulgrave et Guysborough, une fois par semaine ; Arichat et Canso, une fois par semaine ; Port-Hood, deux fois par semaine.

M. FRASER : Quel jour le steamer doit-il aller à Guysborough ?

M. FOSTER : Je ne peux pas le dire.

M. FRASER : Je crois que c'est une erreur de diminuer les voyages à Guysborough. Il y a un grand commerce de poisson aussi bien qu'à Canso. Tout en croyant que Canso n'obtient pas trop, j'aimerais voir Guysborough obtenir autant que possible.

M. FOSTER : Il paraît impossible de faire les deux services.

M. FRASER : Je crois que dans les beaux temps, le steamer pourrait faire un voyage à Arichat, Canso et Guysborough. J'ai reçu plusieurs représentations à ce sujet et je demanderai au gouvernement de s'en enquérir.

M. FOSTER : C'est ce que je ferai.

M. FRASER : J'aimerais savoir pour quelle raison on a changé les voyages du steamer.

M. FOSTER : Mon honorable ami sait que Guysborough est près du chemin de fer et qu'il a des communications par ce moyen—j'ai oublié la distance exacte—mais il y a environ douze milles.

M. FRASER : Il y a plutôt trente milles. Arichat est à neuf milles seulement du bateau traversier.

M. FOSTER : Arichat n'est pas desservi par cette route.

M. FRASER : Il est desservi par les vaisseaux du lac qui voyagent tous les jours. Arichat est seulement à neuf milles de la traverse où le vaisseau du lac fait escale tous les jours, aller et retour, et Guysborough est à vingt-six milles du chemin de fer à Heatherton. Les navires traversent le passage Lennox tous les jours, aller et retour, à moins de neuf milles d'Arichat.

M. FOSTER : Le navire ne fait pas escale à Arichat.

M. FRASER : J'aimerais savoir s'il n'y a pas une meilleure raison que celle-là pour justifier le changement fait dans les voyages à Guysborough ? Je ne dis pas que ce n'est pas juste, car Canso est un endroit florissant, mais les deux étant dans le comté de Guysborough, je voudrais que la ville de Guysborough fût mieux servie. C'est une question qui affecte considérablement Guysborough, qui n'est pas aussi à proximité des vaisseaux du lac que l'est Arichat. Je veux pouvoir dire au gens de Guysborough pourquoi le service du steamer a été discontinué une fois par semaine.

M. FOSTER. C'était pour donner des facilités à peu près égales pour tous les intéressés. Canso est florissant, il s'y fait beaucoup d'affaires. Il n'avait que deux voyages par semaine auparavant, et Arichat, la même chose. Nous avons voulu donner à Canso une plus grande facilité pour le transport de son trafic qui est très considérable, et il s'en est suivi un grand nombre de correspondances. J'ai vu qu'il était impossible d'arriver à ce but sans retrancher un voyage à Guysborough. Nous conservons une communication avec Guysborough, quoique le commerce n'y soit pas très important, mais il se trouve sur la ligne directe avec Canso en passant par Port Mulgrave. Cette communication, avec celle que Guysborough a avec le chemin de fer, me paraît être un arrangement équitable.

M. FRASER : Je comprends que le steamer va à Canso deux fois par semaine.

M. FOSTER : Trois fois par semaine.

M. FRASER : Autrefois, il allait deux fois à Canso, deux fois à Guysborough et deux fois à Port Hood. Pourquoi le steamer n'irait-il pas à Guysborough pendant une semaine, au lieu d'aller à Arichat ? Il fait escale trois fois à Arichat, où il y a des communications par d'autres steamers. La station de chemin de fer la plus proche de Guysborough est à Heatherton, à vingt-cinq milles, d'où part la diligence. Il y a vingt-quatre milles pour aller à Mulgrave, mais il n'y a pas là de diligence. Il me paraît injuste qu'on fasse trois voyages à Arichat, qui est à neuf milles du bateau traversier, et seulement un voyage à Guysborough. Je dirai que la population de Guysborough est plus considérable que celle d'Arichat.

M. FOSTER : J'ai écrit et j'ai reçu un grand nombre de lettres aux fins de régler cette question d'une manière satisfaisante. Je serais très heureux de pouvoir accorder un autre voyage à Guysborough. J'ai cru que les réclamations de Canso étaient très fortes. Si le steamer pouvait faire toutes les deux semaines un voyage à Guysborough, j'en serais très content. Je vais m'occuper de l'affaire.

M. FRASER : Je ne pense pas que Canso ait trop de facilités, mais plusieurs steamers y font escale en venant de Halifax se rendant à l'Ile du Prince-Edouard, et si l'on pouvait faire en sorte que deux voyages se fissent à Canso et à Arichat chaque semaine, avec des voyages alternatifs à Guysborough, je crois que cela serait équitable pour tous les intéressés.

M. FOSTER : Je vais examiner la question et voir ce qu'on peut faire.

Service à la vapeur entre San-Francisco et Victoria, C.-A..... $17,640

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre des finances a-t-il reçu des informations concernant la valeur des cargaisons transportees entre ces deux endroits ?

M. FOSTER : Non.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais savoir quelles sont les affaires qui se font et constater quel est l'intérêt public qui est favorisé.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas tant du service public que d'un arrangement que l'honorable député connait très bien.

M. MILLS (Bothwell) : Quand nous subventionnons des steamers, il est toujours très important de savoir quel est le volume de commerce que l'on fait.

M. FOSTER : J'en conviens, et dans chaque contrat que j'ai conclu j'ai inséré une condition obligeant les steamers à fournir au gouvernement des copies de leurs connaissements. J'ai cette information au sujet des steamers qui ont obtenu des entreprises.

M. LANDERKIN : Y a-t-il un état du nombre de voyages que le steamer fait entre San-Francisco et Victoria ?

M. FOSTER : Je n'en ai point. Je sais que le steamer fait un voyage tous les quinze jours.

M. FRASER : Je me souviens que, lors de la dernière session, j'ai prétendu que c'était un fait dont le gouvernement devrait s'enquérir, à raison du changement des conditions en vertu desquelles cette subvention est accordée.

M. FOSTER : Bien que les circonstances soient changées, la condition ne l'est pas, et d'après sa teneur, nous ne pouvons pas abolir ce service. Nous nous sommes occupés de l'affaire il y a deux ou trois ans, lorsque M. McLelan était directeur général des postes, et des négociations ont eu lieu entre ce monsieur et la compagnie, mais après avoir commencé, l'honorable ministre constata que c'était une question à régler entre ce gouvernement et la population de la Colombie-Anglaise, et que, conséquemment, il ne pouvait pas agir.

M. FRASER : La condition était appuyée sur l'état de choses qui existait alors. A cette époque, ce service était nécessaire pour avoir des communications avec tout le Canada. Maintenant que le chemin de fer canadien du Pacifique est construit, les choses sont changées. De plus, il y a aujourd'hui une voie de communication par chemin de fer entre la Colombie-Anglaise et San-Francisco. Dans ce cas, pourquoi le Canada paierait-il une subvention qui ne remplit pas le but proposé, du moment que le peuple de la Colombie-Anglaise a le chemin de fer canadien du Pacifique pour communiquer avec les autres parties du Canada ? Sans doute, peu de gens de la Colombie-Anglaise se servent de cette communication à la vapeur pour venir à Ottawa, ou aller dans d'autres parties du Canada. Ce service était nécessaire quand on l'a accordé, mais l'état de choses n'est plus le même, et on ne devrait pas le continuer quand ce service cesse d'être utile.

M. FOSTER : On peut difficilement prétendre que ce service n'est plus utile. Pendant que M. McLelan négociait avec la compagnie, celle-ci a déclaré qu'elle était prête à continuer le service, bien que la subvention ne fût pas accordée. L'état de choses a changé, mais les termes de l'arrangement conclu avec la Colombie-Anglaise n'ont pas été modifiés, et à moins que la province ne le veuille, nous ne pouvons pas les changer de nous-mêmes. Je préférerais que cette somme de $17,600 fût consacrée à d'autres fins dans la Colombie-Anglaise, lesquelles seraient d'un plus grand avantage pour la province, comme, par exemple, l'amélioration du service postal dans des endroits qui ne sont pas bien desservis. Toutefois, cette question ne peut pas être décidée par nous seuls. Si on pouvait en venir à l'arrangement que j'ai signalé, j'en serais fort aise.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'accepte pas l'interprétation que le ministre donne à notre obligation. Ce sujet a été discuté l'année dernière. Je pense que la maxime légale bien connue s'applique : la règle cesse quand la raison n'en existe plus ; et si le gouvernement peut démontrer, comme je crois qu'il le peut, que lorsque cet arrangement a été conclu avec la Colombie Anglaise, c'était dans le but d'établir une voie de communication entre cette province et les autres parties du Canada, et que, comme des moyens plus efficaces de communication ont été établis, cet arrangement devient nul. Je suis d'opinion qu'une cour maintiendrait cette prétention. Le gouvernement ne devrait pas admettre la prétention contraire ? Il pourrait facilement faire la procédure nécessaire et soumettre la question à la cour Suprême, et si tous les faits étaient établis, on pourrait démontrer que cet arrangement ordinaire se rapportait seulement à la réception d'une somme d'argent.

Je n'ai pas examiné la discussion qui a eu lieu l'année dernière, mais je suis fortement d'opinion que la subvention ne peut pas être maintenue, vu qu'on a établi d'autres moyens de communication.

M. FOSTER : La condition est très explicite :

Le Canada établira un service postal régulier au moyen d'un steamer voyageant tous les quinze jours entre Victoria et San-Francisco, et deux fois par semaine, entre Olympia. Les steamers devront être amenagés pour transporter le fret et les passagers.

M. MILLS (Bothwell) : Même en acceptant cette interprétation absolue ; supposons qu'il y ait une guerre entre ce pays et les Etats-Unis, comment exécuterez-vous cet arrangement ?

M. FOSTER : Ne faites pas cette supposition, c'est cruel.

M. BOWELL: S'il y avait une guerre, le steamer ne ferait pas son service, et il ne gagnerait pas la subvention.

M. FRASER: Je ne reviendrais probablement pas après le premier voyage. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'on avait l'intention d'établir une voie de communication avec San-Francisco et le chemin de fer de Union Central Pacific, qui était alors le seul chemin en état d'exploitation. Depuis cette époque, le Northern Pacific a été construit et il se trouve à quelques milles de la Colombie-Anglaise. Quelle raison y a-t-il maintenant pour faire voyager ce steamer à San-Francisco? Assurément, aujourd'hui que les circonstances ne sont plus les mêmes, nous devrions essayer de nous débarrasser de ce paiement annuel. Je ne puis pas accepter la prétention du ministre des finances, qui dit que cette somme pourrait être détournée de sa destination et appliquée à d'autres fins dans la Colombie-Anglaise, mais cela serait même préférable, parce que cette somme servirait à développer le pays. Le fait que la compagnie a signalée, savoir: qu'elle continuerait le service même si elle n'avait pas une subvention, fait voir que les subventions précédentes ont si bien établi la ligne, qu'elle n'en a plus besoin.

M. LANDERKIN: Il y a un autre fait que le gouvernement ne devrait pas oublier. Cette voie de communication par steamer détourne maintenant le trafic du chemin de fer canadien du Pacifique en faveur des lignes américaines, et c'est une question importante de savoir si le gouvernement devrait subventionner une voie de communication qui alimente les lignes américaines, au détriment du chemin de fer canadien du Pacifique, que l'on a construit au moyen des deniers du peuple de ce pays.

M. GORDON: Ce service de steamers est d'une grande importance commerciale, et c'est pour cette raison que, lors de l'Union, cette condition a été proposée. Il est étrange de voir que les honorables députés de la gauche désirent mettre fin à cette subvention de $17,000.

M. LANDERKIN: Vous n'avez pas de commerce avec les Etats-Unis et le Canada; il y a une barrière fiscale qui l'empêche de se développer.

M. GORDON: Je vous demande pardon, nous en avons et si le connaissement du steamer de la compagnie des malles du Pacifique était déposé devant la chambre, vous verriez que ce connaissement seul est égal au commerce de nos ports, soit dans Ontario ou dans les provinces maritimes. Il y a un chemin très détourné pour arriver au chemin de fer du Pacifique qui communique avec San-Francisco. Si vous prenez cette voie, vous devez aller à Vancouver, et jusqu'à Portland, Orégon, traverser l'Etat de Washington, l'Etat de l'Orégon et les montagnes de la Californie pour arriver à San-Francisco. Le commerce ne suit pas cette route. Chaque fois que ces steamers viennent dans la Colombie-Anglaise, ils y prennent leur approvisionnement de charbon et souvent, ils transportent des cargaisons de charbon à San-Francisco, de sorte que leur trafic est très important. Je suis étonné que les honorables députés de la gauche s'opposent à l'exécution de cet arrangement solennel conclu avec la Colombie-Anglaise, au moment où toutes les provinces du Canada s'efforcent de développer le trafic et le commerce de toutes les manières. Ces messieurs pourraient aussi bien chercher à annuler les termes de l'union avec chaque province. Je peux signaler le fait que nos contributions au revenu, lesquelles étaient si peu considérables quand nous avons accepté la confédération, sont maintenant de trois contre un par tête de la population, comparée à celle de toute autre province. Quand le Canada a contracté cette obligation, elle coûtait $54,000 par année, mais le gouvernement a réduit graduellement cette somme à $17,000. J'espère que les honorables députés de la gauche ne continueront pas à s'opposer à cette subvention.

M. FORBES: Dois-je comprendre que lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans l'Union, le Canada s'est obligé de subventionner cette ligne?

M. GORDON: Pas cette ligne en particulier.

M. FORBES: Dans ce cas, pourquoi le gouvernement subventionnerait-il une ligne de steamers américains voyageant entre un port canadien et un port américain, quand nous avons dans la Nouvelle-Ecosse, deux lignes qui appartiennent à des Canadiens et qui ne sont pas bien traitées?

M. FOSTER: Envoyez-les là et nous leur donnerons une chance de faire la concurrence.

M. FORBES: C'est le seul endroit, je crois, où ils peuvent avoir une chance. Si cette subvention est payée comme partie de l'obligation contractée par l'union, c'est bien, mais si c'est seulement pour encourager le commerce, je ne vois pas pourquoi le Canada paierait cette somme. Je demanderai au ministre des finances si jamais une demande a été faite par la "Yarmouth Steamship Company," ou la "Canada Atlantic Steamship Company" aux fins de subventionner une ligne de steamers entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis.

M. FOSTER: "Jamais" implique un temps bien long, et je ne peux pas répondre à cette question; mais cette demande n'a pas été faite depuis que je suis ministre.

M. MILLS (Bothwell): Je suis quelque peu étonné de voir l'indignation que manifeste mon honorable ami, le député de Nanaïmo (M. Gordon). Je crois que c'est une question vitale pour la Colombie-Anglaise de faire le commerce avec San-Francisco. J'avoue avec lui que le commerce de San-Francisco est important, et je crois qu'il serait dans l'intérêt de notre pays de donner des facilités au commerce étranger. Mais ce n'est pas en faveur de cette politique que mon honorable ami vote dans cette chambre. A chaque occasion qui se présente, mon honorable ami vote en faveur des tarifs élevés, et il cherche à gêner le commerce avec les Etats-Unis.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Question!

M. MILLS (Bothwell): Je ne m'écarte pas de la question. L'honorable député dit qu'il est important d'avoir ce commerce avec San-Francisco, et je l'approuve, mais ce que j'ai compris de la part du ministre, c'est que cette ligne de steamers américains serait continuée, qu'elle reçût ou non une subvention. Pourquoi, alors, mon honorable ami se montre-t-il si généreux? Ce n'est pas pour l'avantage de la Colombie-Anglaise si cette ligne de steamers doit continuer quand même, mais c'est pour favoriser une ligne de steamers à San-Francisco et lui accorder des dividendes plus considérables que ceux qu'elle pourrait avoir autrement. Je ne propose pas que la Colombie-Anglaise ait

moins de débouchés pour son commerce qu'elle en a aujourd'hui. Je serais heureux de voir son commerce se développer, mais si cette ligne de steamers pouvait continuer son service sans cette subvention, je crois que cette somme pourrait être mieux utilisée pour l'avantage de la Colombie-Anglaise et de tout le pays.

M. LANDERKIN : Quand nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique, il était entendu que nous aurions une voie ferrée qui traverserait tout notre territoire. Maintenant, nous détournons le commerce de cette route. Si cette somme doit être employée, il vaudrait mieux l'utiliser pour développer les ressources de la Colombie-Anglaise, surtout, si le steamer continue son service sans cette subvention. Mon honorable ami, le député de Nanaïmo, parait porter un grand intérêt aux steamers de San-Francisco.

Pour trois lignes de steamers faisant le service entre les ports de Halifax et Saint-Jean, N.-B. ou l'un d'eux, et les Antilles et l'Amérique du Sud....$103,000

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander à l'honorable ministre des finances s'il a un état concernant le commerce qui se fait entre les Antilles et les provinces maritimes ?

M. FOSTER : Le commerce a augmenté considérablement durant l'année dernière, et il augmente constamment de voyage en voyage. Les cargaisons exportées sur le service "C" commençant au onzième voyage, ont été estimées comme suit :— Le onzième voyage, 6 juillet, 1891, $17,878 ; le douzième voyage, 12 juillet, $17,844 ; le treizième voyage, 20 août, $31,202 ; le quatorzième voyage, en septembre, $52,434 ; le quinzième voyage, en octobre, $40,638 ; le seizième voyage, en novembre $38,035 ; le dix-septième voyage, en décembre, $45,100 ; le dix-huitième voyage, en janvier, $31,-717 ; le dix-neuvième voyage, en février $56,046 ; le vingtième voyage, en mars, $44,064 ; le vingt-unième voyage, en avril, $49,936. La moyenne excède considérablement celle de l'année précédente. Les cargaisons sont variées et se composent de chaises, orgues, quincaillerie, allumettes, œufs, toutes les sortes de produits agricoles, sirops, saindoux, pain, jambon, poudre à pâtisserie, essences, vernis, substances médicales, balais, épiceries de différentes espèces, pianos, sommiers, chaises de camp, voitures, biscuits, pommes, poisson, machines, papier, meubles, wagons, sciure de bois, extraits de viande, articles en bois de différentes espèces, peintures et huiles à peinture, sommiers métalliques, etc.

M. MILLS (Bothwell) : Et les importations ?

M. FOSTER : Comme mon honorable ami le sait, nos importations ne sont pas aussi considérables, ni d'une aussi grande valeur. Ces cargaisons se composent de sucre, mélasse, pommes de terre des Bermudes, cocos, oranges, bananes et différents autres fruits, liqueurs, peaux vertes, jus de citron, et des colis non désignés.

M. HAZEN : Voici un état des articles expédiés de Saint-Jean, le 16 juin, lequel a été publié dans le *Globe* de Saint-Jean. La cargaison se composait de voitures, 195 paquets de lattes, 149 morceaux de voliges, 1,000 caisses d'oignons, 50 bottes de foin, 6 tinettes de beurre, 500 boîtes de harengs fumés, 20 caisses de pommes de terre, un baril de fèves, 10 boîtes de poisson sec, et ainsi de suite—une cargaison très considérable.

M. FOSTER : La valeur des onze cargaisons dont j'ai donné les détails, s'élevait à $425,434, près d'un demi-million de piastres.

Et à six heures, le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. LAURIER : L'honorable ministre a-t-il les chiffres concernant les cargaisons importées des Antilles ?

M. FOSTER : J'ai les quantités, mais non la valeur.

M. LAURIER : Y a-t-il une raison qui vous empêche de donner la valeur ? C'est peut-être significatif.

M. FOSTER : Non, je croyais avoir ces chiffres mais je ne les trouve pas.

M. MILLS (Bothwell) : Y a-t-il quelque chose d'important à part le sucre que les raffineurs importent ?

M. FOSTER : Prenez, par exemple, le voyage n° 11 : le premier de l'exercice 1891-92. Il y a 100 boucauts de sucre, trois tonnes de mélasse, 1,746 boisseaux de pommes de terre, 55 sacs de cocos, 21 caisses de fruits, 35 barils, six boucauts, 20 tonnes de liqueurs, 34 barriques vides, deux caisses de confitures, trois tonneaux et deux barils de cuivre, un demi baril de plomb, un ballot de marchandises. Prenez le voyage n° 13 : 38 boucauts de sucre, 150 tonnes de mélasse, 102 boisseaux de pommes de terre, 1,969 sacs de pommes de terre, 100 sacs de cocos, 10,000 cocos, 19 caisses d'oranges, 15 paquets de bananes, 41 caisses de fruits, 30 tonnes et 15 barils de liqueurs, cèdre rouge, plusieurs balles de marchandises, bananes, bronze, cuivre et plomb. Les cargaisons varient en quantité.

M. McMULLEN : Quand cette subvention a-t-elle été accordée pour cette entreprise, et pour combien de temps ?

M. FOSTER : Il y a deux ans et la durée est de cinq ans.

M. McMULLEN : Le contrat a-t-il été soumis au parlement ?

M. FOSTER : Oui, avec tous les documents, et on a discuté très longuement ce sujet.

M. LANDERKIN : Le ministre est-il satisfait du commerce avec les Antilles ? Se développe-t-il suivant ses désirs ?

M. FOSTER : Il fait des progrès.

M. LANDERKIN : Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation pour les années 1875, 1876 et 1877, que nous avons exporté des marchandises aux Antilles, durant ces trois années, pour une valeur de $11,409,648, et en 1885, 1886 et 1887, pour une valeur seulement de $6,582,269, soit une diminution de $4,827,415 pendant ces trois dernières années. Est-ce ce résultat que l'honorable ministre considère comme étant satisfaisant ? Notre commerce avec d'autres pays a-t-il diminué dans la même proportion, et est-ce satisfaisant ? Je crois que le ministre devra retourner aux Antilles et y séjourner, car sa mission et celle du commissaire qu'on y a envoyé, n'ont pas encore produit de

grands avantages. On devra modifier notre tarif, car autrement ce commerce disparaîtra.

M. STAIRS: Il peut y avoir certaines causes qui expliqueraient la diminution que l'honorable député a signalée. Il est probable qu'il y a une grande quantité de marchandises du Canada qui sont expédiées maintenant aux Antilles par une voie détournée et qui l'étaient autrefois directement. Nous savons tous que, dans le commerce des Antilles, commerce dans lequel je ne suis pas directement intéressé, le nombre des steamers s'est accru énormément, et il y a aujourd'hui près de 100 steamers qui font le trajet entre New-York et les différents ports des Antilles, tandis que, il y a douze ou quinze ans, le nombre en était très restreint. Depuis ces dernières années, une grande partie du trafic a passé par New-York et c'est une bonne raison pour nous engager à établir un service de steamers de notre pays. Les honorables députés de la gauche ne doivent pas s'impatienter, s'ils voient qu'il faut du temps pour développer le trafic par steamers. Je vois avec plaisir l'accroissement des exportations du Canada, car c'est principalement la chose qui nous intéresse le plus. D'après les chiffres cités par l'honorable député, il paraît que nos exportations ne sont pas aussi considérables qu'il y a quelques années, mais je crois que, s'il examinait la question, il verrait que la diminution est due en partie à la cause que j'ai signalée.

Si l'honorable député veut consulter les données statistiques d'il y a 10 ou 15 ans, il pourra voir que les exportations du Canada consistaient surtout en poisson et en bois je crois que nous ne faisions pas alors une exportation considérable d'articles manufacturés. Un des objects de l'établissement du service à vapeur n'était pas tant, je crois, dans l'intérêt des provinces maritimes et de l'exportation de nos pêcheries et de notre bois, car nous expédions peu de bois brut par steamer, que pour développer le commerce d'exportation de la farine et des articles manufacturés; et, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre, ce commerce se développe; j'ai ici un mémoire de l'exportation des articles manufacturés du Canada, aux Antilles, durant les derniers 6 mois. Ce mémoire a été préparé vers la fin de mars. Ces exportations comprennent 245 chevaux, 2,500 tonnes de foin, 20,000 barils de farine, 1,200 bariques de bière, 2,650 sacs d'avoine, 750 ballots de meubles, et 945 colis de divers articles manufacturés, comprenant des articles de nouveauté, des vêtements, des machines, des chaussures, matière imprimée, des orgues, des pianos, des voitures, etc. On prétendera que ce ne sont pas là des quantités considérables, et de fait, elle ne le sont pas dans certains cas, mais les honorables députés de la gauche doivent comprendre que c'est une dure besogne que de détourner le commerce d'un canal vers un autre, et jusqu'à présent, ce commerce a été fait par les Etats-Unis. Ce commerce mérite que les commerçants canadiens se donnent de la peine pour l'obtenir, mais les voiliers qui autrefois faisaient un trafic si considérable entre la Nouvelle-Ecosse et les Antilles, se sauraient suffire aujourd'hui. Pour augmenter nos exportations d'articles manufacturés, il nous faut des lignes de navires à vapeur. Les ports des Iles du Vent où ces navires se rendent, c'est-à-dire le service "C.", ont reçu, 755,000 barils de farine et 44,000 barils de pain—le mémoire dit que le pain était surtout fait de farine de qualité inférieure—16,000 barils de pois concassés, 25,000 sacs de pois ronds, et en outre, de grandes quantités de fromage et de beurre. Tout cela venait des Etats-Unis, et je crois que le Canada fait seul toute cette exportation.

M. LANDERKIN: L'honorable député veut-il dire que toutes ces marchandises sont au crédit des exportations des Etats-Unis?

M. STAIRS: L'honorable député remarquera que la plupart des articles dont j'ai parlé sont produits dans Ontario et les provinces de l'ouest, mais avant l'établissement des lignes de steamers, le Canada faisait une bien petite partie de ce commerce avec les Antilles. L'exportation de la farine aux Antilles est une question très importante, comme pourront le voir les honorables députés de la gauche. Les ports des Iles du Vent prennent environ 750,000 barils par an; les autres ports des Antilles en prennent même davantage. Pendant des années, on a douté que la farine canadienne pût avoir sa place sur le marché des Antilles, mais grâce aux efforts faits surtout à l'exposition de la Jamaïque et aussi par les voyageurs de commerce *qui ont visité les ports des Antilles, la valeur de la farine canadienne est devenue bien connue et je* crois que notre commerce sous ce rapport est bien établi. Il me sera permis, je l'espère, de citer un extrait d'une lettre d'une société des Barbades au sujet de la farine canadienne. Voici ce que dit *cette lettre*:

En ce qui concerne la farine il y avait peu à désirer; elle était blanche, douce et tendre et elle soutenait avantageusement la comparaison avec la "Superlative" et la "White Light," deux des principales marque importées de New-York.

Je suis persuadé que cette entreprise assurera aux fabricants canadiens un commerce considérable avec les Antilles et, à mon avis, cela sera dû en grande partie à l'établissement de lignes de steamers, lesquelles doivent être maintenues par le mode de subsventions que nous avons adopté.

M. MILLS (Bothwell): En parcourant cette liste soumise par le ministre des finances relativement aux chargements d'importation, je vois que parfois les steamers reviennent sans chargement du tout, ou équivalant à presque rien. En février 1891, le chargement apporté à Halifax consistait en 100 boîtes de cocoa, et rien autre chose. Le 8 avril, le chargement était de 125 poinçons de mélasse, 8 sacs de noix de coco et 13 boîtes d'oranges. Prenant l'année 1892, je vois que Saint-Jean, le 7 janvier, reçut un chargement de deux boites d'oranges. Le 18 mars, le navire ne rapporta rien du tout à Saint-Jean. Il en est de même du navire de retour le 19 avril. Le 20 mai, le chargement consistait en 579 poinçons de mélasse, 100 sacs de coco, 109 boîtes de bananes. Le 21 juin, 425 poinçons de mélasse et 5 barils d'oranges. En somme, je vois qu'il n'y a presque pas eu d'importation à Saint-Jean. A Halifax, c'est un peu mieux, mais parfois les navires reviennent sans chargement, de sorte que quel que soit le commerce d'exportation, celui d'importation équivaut à presque rien, lequel, d'après ce que je peux voir, consiste en liqueurs, sucre et mélasse. Je suppose que le sucre et la mélasse sont importés en Canada pour les fins de raffinage. Mais tout indique certainement qu'il se fait peu d'importation des Antilles au Canada.

L'honorable député de Halifax (M. Stairs) a parlé de l'exportation de la farine aux Antilles; mais ce commerce semble être peu considérable. Je vois

qu'en juillet 1891, l'on a exporté 62 barils de Saint-Jean ; 50 barils de Halifax, en août ; 36 barils de Saint-Jean, en août ; 51 barils de Halifax, le 27 août, et 36 de Saint-Jean, et le 17 septembre, 579 barils de Halifax. Le plus haut chiffre que je vois c'est celui du 12 février cette année, 3,685.

M. STAIRS : Je demanderai à l'honorable député quel est le dernier rapport.

M. MILLS (*Bothwell*) : C'est de 5 barils, de Saint-Jean, le 14 avril ; le 9 avril, 1,942 de Halifax. En mars il y avait 2,452 barils, de Halifax ; rien de Saint-Jean ; en février, 166 barils de Saint-Jean et 3,685 de Halifax. Ainsi, la quantité de farine expédiée aux Antilles s'élève à peu de chose. Néanmoins l'exportation est plus considérable que l'importation, d'après les rapports produits par le ministre. Le commerce d'importation est certainement si insignifiant, qu'il ne vaut pas la peine d'en tenir compte.

M. STAIRS : Je crois qu'il doit y avoir quelque erreur aux sujet de la quantité de farine expédiée. J'ai un rapport d'une maison de Halifax qui donne un état de la quantité qu'elle a expédiée dans quelques-uns des derniers voyages. Le steamer, parti le 11 mars cette année, transportait 1,800 barils de farine et de pois de Halifax à quelques-unes des Iles du Vent ; le steamer parti le 7 avril, transportait 1,200 barils et le steamer parti le 17 mai, transportait 600 barils de farine et de pois. L'expédition totale de Halifax, le 11 mars, était de 3,730 barils ; 2,296 barils, le 7 avril ; et 1,435, le 17 mai. J'étais en outre sous l'impression qu'une bien plus grande quantité avait été expédiée de Saint-Jean, et les commerçants de Halifax se sont plaints amèrement de ce qu'une bonne partie de leur farine expédiée a été exclue du marché.

M. MILLS (Bothwell) : Presque rien de Saint-Jean.

M. STAIRS : Je suis sûr qu'il y en a eu d'expédiée, car une grande quantité qui aurait pu l'être fut exclue de Halifax, et après le chargement parti le 17 mai, 450 barils furent expédiés à bord d'un voilier, 1,075 à bord d'un autre et 450, à bord du steamer *Havana*. Mon correspondant de Halifax m'assure qu'une bien plus grande quantité aurait été expédiée sans cette exclusion.

Relativement à ce que dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) des chargements de retour, c'est certainement là une des difficultés du service. Il est difficile aux steamers d'avoir des chargements de retour, et c'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a accordé une subvention, mais nous espérons que ce commerce va se développer. Il vient ici, par les Etats-Unis, une grande quantité des produits des Antilles qui pourraient tout aussi bien venir directement dans nos ports. Il faut du temps pour accaparer ce commerce, mais avec de la patience, nous réussirons.

M. LANDERKIN : J'ai ici le rapport du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré en 1891, qui parle du développement considérable du commerce de la province d'Ontario avec les Antilles. Les Antilles importent de la province d'Ontario : de nos mines, rien ; de nos pêcheries, rien ; de nos forêts, pour la valeur de $3,822 : animaux et leurs produits, $1,184 ; produits agricoles, $32,-813 ; produits des fabriques, $41,303—de ce chiffre, $720 ne viennent pas du Canada ; divers articles, $879 ; soit un total de $80,001. Les exportations de Québec sont les suivantes : des mines, rien ; des pêcheries, $27,742 ; des forêts, $14,562 ; animaux et leurs produits, rien ; produits agricoles, $167 ; des fabriques, $6,034 ; total $48,445. La province de la Nouvelle-Ecosse a exporté : des mines, $15,505 ; des pêcheries, $1,031,703 ; des forêts, $520,223 ; animaux et leurs produits, $10,-347 ; produits agricoles, $26,239 ; des fabriques, $92,892 ; total $1,397,909. Ainsi, nous voyons que le commerce est de très peu d'importance avec les autres provinces, et il a diminué dans la Nouvelle-Ecosse, comparativement à ce qu'il était autrefois.

M. McMULLEN : Comme l'honorable député de Halifax s'est efforcé de démontrer à la chambre l'importance du commerce d'exportation des provinces maritimes avec les Antilles, je dirai que sans l'influence mise en jeu par les raffineurs de sucre des provinces maritimes pour abaisser de 16 à 14 le type écossais du sucre importé, il est probable que notre commerce aurait été beaucoup plus considérable avec les Antilles. Le ministre des finances est allé là, sans doute, avec l'intention sincère d'établir des relations commerciales, mais comme il avait les mains liées par les raffineurs canadiens, quand les gens de là-bas vinrent ici dans l'espérance d'établir un commerce avec le Canada, ils eurent pour réponse que l'on ne pourrait admettre dans nos ports aucun de leur sucre au dessus du nº 14, type de Hollande. Il en est résulté qu'après avoir subventionné une ligne de steamers pour développer le commerce entre le Canada et ces îles, dans l'intérêt des raffineurs, les gens n'ont pas voulu entrer en relations commerciales développées avec nous à cause de la diminution des bénéfices, se contentant de nous acheter les articles dont ils avaient besoin et que nous pouvions leur envoyer avec avantage, et de notre côté, n'achetant que ce dont nous avions besoin. L'argent dépensé pour cette commission, le fut en pure perte, car le ministre étant empêché par l'influence qu'exerçaient sur lui les raffineurs, le projet manqua. Je n'ai maintenant aucun doute que la subvention aux navires est avantageuse aux raffineurs. Je ne doute pas qu'ils font transporter leur matière première....

M. STAIRS : Pas du tout.

M. McMULLEN : Je ne doute pas qu'ils font transporter leur matière première à bien meilleur marché qu'ils ne le pourraient autrement.

M. STAIRS : Pas du tout.

M. McMULLEN : L'honorable député peut dire cela.

M. STAIRS : Je le sais.

M. McMULLEN : Il parle à un point de vue intéressé.

M. STAIRS : C'est vrai.

M. McMULLEN : Il est évident que les principaux chargements que ces steamers apportent au Canada, se composent de sucre à l'état brut. Les raffineurs reçoivent une protection de $\frac{8}{10}$ de centin par livre, et ils vendent leur sucre à un prix plus élevé qu'ils ne pourraient le vendre s'ils l'importaient des Etats-Unis. Plus la matière première leur coûte bon marché, mieux c'est pour eux ; mais cela ne ne fait pas le moins du monde de différence pour le consommateur canadien. La subvention de $103,000 payée à la compagnie de navires pour faciliter l'importation du sucre à un prix nominal, n'est d'aucun bien pour le Canada. Sans doute, la compagnie

transporterait le sucre à bon marché plutôt que de n'en pas transporter du tout, et il en résulte que le peuple paie non seulement $\frac{1}{16}$ de centin par livre aux raffineurs, mais il paie aussi à la compagnie de transport une subvention pour transporter la matière première, et permettre aux raffineurs de produire le sucre à bon marché. Ces derniers disent aux lignes non subventionnées : les navires subventionnés peuvent nous transporter la matière première à un certain taux ; si vous ne voulez pas adopter le même taux, nous ne pouvons rien vous donner. Cela fait disparaître une concurrence désirable, concurrence pour laquelle paie le peuple canadien, en sus de $\frac{1}{16}$ de centin par livre, aux raffineurs. Voilà l'avantage qu'avaient en vue et que retirent les honorables députés de la droite. Je ne suis pas étonné de voir l'honorable député défendre, maintenir et encourager l'existence de cette ligne de steamers. Il a raison de prendre cette attitude. Il est personnellement intéressé, la ville où il demeure est intéressée, et dans ces circonstances, il défend ses propres intérêts et ceux qui sont intéressés dans la raffinerie du sucre, car cette ligne leur procure un grand avantage.

M. FOSTER : Je crois que cette ligne d'argumentation pourrait être adoptée, s'il s'agissait de créer un service avec les Antilles et d'accorder une subvention pour un certain nombre d'années ; ou même, s'il s'agissait de renouveler un contrat ; mais il ne s'agit de rien de cela dans le moment. Nous avons parfaitement discuté ce contrat durant les deux sessions précédentes. Nous en avons étudié les détails. La politique du gouvernement et celle de l'opposition ont été mises en comparaison à ce sujet. Que l'on discute aussi longtemps, que l'on voudra, cela n'affectera pas la durée de ce contrat pendant trois années encore. Mais cette discussion a cet effet, que si les honorables députés de la gauche persistent à ne voir que le mauvais côté de la question, et à grandir les difficultés de ce commerce, nous ne pouvons espérer que le peuple profite des avantages du service actuel. Par exemple, que pensera un bon libéral qui lira demain ou après-demain, les observations de l'honorable député de la gauche ? "Inutile de vouloir établir un commerce avec les Antilles : je ne m'occuperai plus de la chose." La question a un autre côté. Je ne veux pas diminuer l'importance des difficultés qu'il y a dans la création d'un commerce avec les Antilles ; au contraire, j'ai à maintes reprises reconnu ces difficultés qui consistent dans le fait que l'on a commencé tard la concurrence par le service de navires, tandis que les Etats-Unis, il y a douze ans, avaient été assez sages d'établir un semblable service, en le développant chaque année jusqu'à ce qu'ils eussent gagné un très grand contrôle sur les divers marchés des Antilles. Durant ce temps, le Canada, sans une seule ligne de navires, était exclu des marchés. Voilà les obstacles qu'il a fallu surmonter.

On a beaucoup parlé de mon voyage aux Antilles. Ce voyage avait un but que j'ai atteint jusqu'à un certain point, bien que je ne sois pas arrivé à la négociation d'un traité de réciprocité. Cela était presque impossible, vu la position spéciale des Antilles par rapport aux Etats-Unis, le grand marché de leur sucre. Il n'y a pas eu de négociations d'entamées ; mais ma visite et l'exposition de la Jamaïque ont eu pour effet de faire connaître davantage le Canada et les Canadiens, et le peuple des Antilles, aujourd'hui, connaît mieux notre commerce et y porte plus d'intérêt qu'auparavant. Prenez un article dont on a parlé et dont on a diminué l'importance, la farine. Quand j'ai parlé de cet article, aux iles, l'on m'a dit : nous aimerions à prendre votre farine, mais elle ne se conserverait pas ici. Il existait un préjugé contre notre farine, préjugé entretenu par nos compétiteurs. Qu'est-il arrivé ? De la farine canadienne a été expédiée ; les boulangers en firent l'essai, on en distribua dans les familles, et l'on constata qu'elle faisait du bon pain. On la garda 3 mois avant de s'en servir, ce qui démontra que cette farine pouvait se conserver aussi longtemps qu'il faut la garder aux Antilles. L'exposition de la Jamaïque établit le même fait, et aujourd'hui, nous expédions à ce pays des milliers de barils. Un honorable député a dit que peu de farine avait été expédiée de Saint-Jean, 5 barils seulement. Prenant les chargements sur une seule ligne, je trouve l'état suivant : 62 barils par un navire, 52 par un autre, 338 par un troisième, 880 par un autre, puis 400 1,380, 810, 1,936, 3,700, 2,452, 1,947 ; tout cela par la route "C." Il y a une autre chose dont il faut aussi tenir compte. Il y a certaines époques de l'année où la marchandise exportée se gâte. Alors, durant trois ou quatre mois, ces navires ne peuvent suffire au transport et il faut avoir des navires spéciaux. Or, ces navires spéciaux nolisés pour 3 mois ou plus, étaient chargés de farine, en grande partie. Nous pouvons réclamer une chose ; c'est qu'aujourd'hui la farine canadienne s'est faite un nom aux Antilles, ce qui est un avantage pour nos commerçants et nos meuniers, et conséquemment pour nos cultivateurs, qui cultivent le blé.

On a voulu prétendre que notre commerce avait diminué d'importance depuis 1875. Qu'est-ce que cela veut dire ? Le fait que le service de bateaux rapides entre New-York, Boston et les Antilles a affecté notre commerce, devrait nous induire à agir de même. Abolissez cette ligne de navires, et les produits et marchandises que nous envoyons là-bas seront fournis par les Etats-Unis. Le service des navires à sa raison d'être, si, par ce moyen, nous pouvons créer un commerce entre le Canada et les Antilles et agrandir aussi nos exportations.

Le fait que ces bateaux ont transporté pour la valeur de $880,000 d'exportation durant le dernier exercice, est certainement un bon résultat. Ce trafic augmente constamment et c'est surtout dans l'intérêt des exportations et pour obtenir un marché pour nos produits, que cette ligne de navires a été subventionnée. Il est vrai, ainsi que l'ont dit les honorables députés que nous n'avons pas d'importants chargements en retour. Ils étaient moindres au commencement ; ils sont suffisamment importants maintenant. C'est aussi la grande difficulté qu'éprouvent les Etats-Unis dans leur commerce avec les Antilles. Lors de mon voyage aux Antilles, je partis de New-York et je conversai avec des intéressés dans ce commerce, qui me dirent que toute la difficulté était dans le fait que l'on ne pouvait s'assurer des chargements de retour égaux aux chargements d'exportations Le fait est que nos importations et nos exportations, quoique peu importantes encore, ont augmenté et nous espérons les développer davantage. Un honorable député a voulu dire que Ontario n'avait rien exporté aux Antilles. C'est purement illusoire, car Halifax et Saint-Jean qui expédient de la farine aux Antilles, reçoivent cette farine de l'ouest. Cela n'appert pas, il est vrai, comme une exportation d'Ontario, mais

comme une exportation d'où cet article est expédié. Si les honorables députés de la gauche puisaient des renseignemets auprès des fabricants et des industriels des grandes provinces, ils comprendraient de suite l'intérêt général que l'on porte à ce commerce. Les honorables députés n'ont peut-être pas, avec cette classe de personnes, autant de relations que moi qui, jusqu'à un certain point, ai charge de ce service dont j'entends parler et au sujet duquel je reçois des correspondances. Des membres de diverses maisons d'industrie des vieilles provinces, vont aux Antilles où ils sont bien reçus et où leur marchandise se vend bien. Les exportations comprennent différentes espèces d'articles fabriqués, et je puis mentionner que Ontario y exporte un grand nombre de voitures et que ce commerce augmente chaque mois. Voyant que notre commerce avec les Antilles diminuait et que cela était dû au défaut d'un service rapide de navires, service qu'avaient les Etats-Unis ; sachant que les fabricants américains s'étaient emparés des marchés et que l'on ne pouvait les remplacer que par la force de la concurrence, dans ces circonstances, je crois qu'il était de notre devoir de voir si par un service de navires, nous pouvions améliorer la condition de notre commerce.

Nous avons amélioré ce commerce qui, depuis quelques années, s'est développé, ainsi que le démontrent les tableaux du commerce et de la navigation et les états que j'ai soumis à la chambre. Donnons à l'entreprise un juste et honnête essai, et que les honorables députés cessent de jeter des douches d'eau froide sur la question chaque fois qu'elle est discutée. Voyons si, par le service rapide que nous lui avons donné, notre population peut se créer un commerce avec les Antilles. Si après cinq ans, nous n'avons pas fait de progrès importants, alors nous étudierons la question de nouveau pour en venir à une autre conclusion. C'est le plus pauvre des arguments pour un honorable député de la gauche, lorsqu'un honorable membre de ce côté-ci se déclare en faveur de ce mode de communication avec les Antilles, de dire que cet homme agit pour des motifs d'intérêt, que ses amis de Halifax ont des intérêts privés dans la chose. Il ne s'agit pas d'un service de Halifax ou de Saint-Jean. Si c'eût été l'intention d'en faire un service de ce genre, le parlement aurait été justifiable de ne pas l'accorder. On voulait en faire un service canadien pour obtenir de meilleurs marchés aux Antilles, marchés que possèdent en grande partie les produits américains qui ne sont ni de meilleure qualité, ni à meilleur marché que les nôtres. Le but était d'obtenir là-bas un marché pour notre farine, nos légumes, nos articles fabriqués, nos animaux, notre beurre et notre fromage, et les résultats prouvent que nos commerçants et nos fabricants ont profité des avantages qui leur étaient offerts. Donnons-leur tous les avantages que nous pouvons donner comme parlement et faisons l'essai de ce commerce, pour cinq ans au moins. Nous verrons alors s'il vaut la peine d'être continué, ou non. A mon avis, en tenant compte de toutes les circonstances, nous avons fait de très beaux progrès et nous jetons les bases d'un marché beaucoup plus considérable aux Antilles et beaucoup plus rémunérateur pour notre pays.

M. McMULLEN : Je n'aurais pas cru devoir ennuyer le comité de mes observations sur cette question, sans les efforts faits par l'honorable député de Halifax (M. Stairs) pour établir devant la chambre les avantages que les producteurs de grain et de farine ont retirés de ce service de navires entre le Canada et les Antilles. Je crois que le succès des arrangements projetés entre le ministre des finances et les Antilles, au sujet du commerce de sucre de ce pays, nous aurait permis de faire un commerce plus étendu là-bas. Nous aurions pu recevoir en grandes quantités, des Antilles, le sucre n° 16, type de Hollande, mais le droit élevé qui est imposé sur ce sucre rend impossible l'importation. Nous n'admettons que le n° 14, type de Hollande, ce qui exclut tous les bons produits du sucre des Antilles, et nous agissons ainsi pour protéger nos raffineurs et élever le prix du sucre pour notre population. Voilà le secret de notre commerce restreint avec les Antilles.

Quand M. Salomon vint ici dans le but d'établir des relations commerciales entre le Canada et les Antilles, sur la promesse faite par le ministre des finances, que le Canada serait prêt à établir des relations commerciales sur une base uniforme, il fut surpris de constater que son action était contrecarrée par le fait que nous avions modifié nos lois de manière à empêcher l'importation du sucre au-dessus du n° 14, type de Hollande, en imposant un droit de $\frac{8}{10}$ de centin par livre. Avec cet embargo sur le commerce des Antilles, cette subvention de $103,000 par année à cette compagnie de navigation est virtuellement dépensée en pure perte. Ce changement du tarif sur le sucre était fait pour plaire aux raffineurs de ce pays et leur donner le contrôle sur toutes les qualités de sucre en Canada. Voilà ce qui a nui à notre commerce avec les Antilles. Je n'aurais pas parlé, sans les efforts de l'honorable député de Halifax (M. Stairs) pour démontrer les avantages que la classe agricole retirait de cette arrangement, tandis que lui-même et l'honorable député qui a son siège a côté de lui retirent de riches avantages du tarif imposé sur le sucre raffiné. Dans mon humble opinion, il sied mal à l'honorable député de vouloir défendre l'état de choses actuel.

M. STAIRS : Qu'il me soit permis de dire un mot, en réponse à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), vu que je ne veux pas laisser le comité sous une fausse impression à ce sujet.

L'honorable monsieur, comme il le fait souvent en cette chambre, a parlé d'une chose qu'il ne connaît pas. Je nie catégoriquement que ni mon honorable ami qui siége à mes côtés (M. Kenny), ni moi, ni un raffineur de sucre quelconque ayons des intérêts dans l'établissement de cette ligne de steamers, autres que les intérêts généraux que tout citoyen du Canada prend a ou devrait prendre à la prospérité du pays, et à l'encouragement du commerce entre le Canada et les pays étrangers. Je nie cela aussi catégoriquement que possible et, s'il répète son énoncé, je lui dirai seulement qu'il répète une chose qui ne contient pas une parcelle de vérité. Si l'honorable député (M. McMullen) examine l'état des importations de sucre faites des Antilles au Canada par ces steamers, il constatera, comme on l'a déjà fait remarquer, qu'une des difficultés qui s'opposent à ce que ces steamers rapportent des cargaisons, à leur retour, c'est que la quantité de sucre importée est bien légère comparativement à la consommation qu'en font les raffineurs du Canada. Je doute qu'il y en ait eu plus de 2,000 tonnes l'année dernière ;

de sorte que les raffineurs n'ont aucun intérêt dans la chose.

Je parle en faveur de ces steamers beaucoup plus au point de vue du producteur d'Ontario, qu'au point de vue des marchands ou des exportateurs des provinces maritimes. Il est vrai, je crois, que l'établissement de cette ligne de steamers est avantageux aux exportateurs des provinces maritimes, mais pas autant qu'aux producteurs et aux manufacturiers d'Ontario. C'est aux habitants d'Ontario de jeter les yeux sur les Antilles et de s'efforcer d'accaparer ce marché, pour y exporter une quantité considérable de leurs produits, toutes choses qui, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des finances, sont surtout fournies à ces îles, aujourd'hui, par le port de New-York. Je n'aime pas que l'on me comprenne mal dans une matière de ce genre et l'honorable monsieur me croira, je pense, quand je lui dirai qu'il s'est trompé en parlant comme il l'a fait.

On n'a fait subir aucun changement au sucre importé pour les fins du raffinage et frappé de droits. En vertu du tarif qui existait avant 1891, on frappait d'un certain droit le sucre importé pour les fins du raffinage et tous les sucres au-dessus de ce type étaient frappés d'un droit beaucoup plus élevé. Par le changement fait l'année dernière, l'on a simplement admis en franchise le sucre importé pour des fins de raffinage, et l'on a imposé un droit bien moins élevé sur les sucres raffinés.

Voilà l'état de la question. On n'a fait aucun changement en ce qui concerne l'intérêt des raffineurs. La seule chose sur laquelle les raffineurs aient insisté, lorsque le changement a été fait, ça été de ne pas être mis dans une position pire que celle qu'ils occupaient auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De fait, on leur a permis de piller le peuple au montant de $2,000,000 par année. C'est ce qu'ils ont demandé et ce qu'ils ont déjà fait.

M. STAIRS: Ce que l'honorable député d'Oxford-sud dit peut-être comparé à ce que l'honorable député de Wentworth-nord a dit et à ce que l'honorable député a répété dans le pays. Ils ne connaissent pas les faits et il leur a été impossible d'imposer leurs idées au pays depuis les treize dernières années.

M. MILLS (Bothwell): J'ai demandé cet état, car je désirais connaître les cargaisons que rapportaient ces navires subventionnés ; parce que je prétends—au moins la chose est contestable, si le ministre croit que cette prétention n'est pas fondée—que vous ne pouvez pas faire de commerce avec un pays pendant un espace de temps quelconque, si vous refusez d'acheter ce que ce pays a à vendre.

M. FOSTER: Ce n'est pas du tout la conclusion que l'on doit tirer.

M. MILLS (Bothwell): Lorsque l'honorable monsieur voudra discuter cette question, je serai prêt à la discuter avec lui et je prouverai qu'il en est ainsi ; et si l'honorable monsieur croit que les Antilles vont acheter de grandes quantités de produits canadiens, pendant que le Canada n'en achètera presque rien en retour, je crois que sa prétention est très mal fondée. Il importe de discuter cette question, non seulement à cause du subside même, mais aussi parce que, si nous payons un subside, il doit nous être donné d'en tirer le meilleur parti possible ; et il ne nous est pas donné de le faire, quand vous cherchez à interdire l'importation des Antilles, des produits que les navires pourraient prendre comme cargaisons de retour.

L'honorable député de Halifax (M. Stairs), a parlé de l'importation des sucres ; mais il est très évident, je crois, que lorsque les Américains importent en franchise tous les sucres au-dessous du n° 16, type de Hollande, et que le Canada importe seulement ceux du n° 14, type de Hollande et au-dessous, le commerce des États-Unis sera préféré à celui du Canada, que vous ayez une ligne de steamers subventionnée, ou non.

Puis, le ministre des finances a cherché à prouver qu'une très grande quantité de farine était expédiée aux Antilles par d'autres moyens de transport que par des steamers subventionnés. S'il en est ainsi, il semble que nous subventionnons une agence pour transporter du fret aux Antilles, tandis que nous lui donnons une ligne rivale non subventionnée. Cette question a déjà été signalée à l'attention de la chambre.

L'honorable ministre dit que ces contrats doivent durer deux ans, après cette année, vu qu'ils ont été faits pour cinq ans avec le gouvernement. Je ne me rappelle pas qu'ils aient été soumis à l'approbation du parlement et, en l'absence de cette formalité, le parlement n'est lié que par le crédit qu'il accorde chaque année, quelle qu'ait été l'obligation contractée par le gouvernement.

M. FOSTER: L'honorable député veut-il dire que ces contrats n'ont pas été déposés sur le bureau de la chambre ?

M. MILLS (Bothwell): J'ignore la chose. Je demande au ministre s'il ont été déposés.

M. FOSTER: J'ai compris que l'honorable député affirmait formellement qu'ils n'avaient pas été déposés. Il dit maintenant qu'il l'ignore ; mais ils ont été, de fait, déposés sur le bureau et on les a discutés tous les jours dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je ne me rappelle pas que l'on ait jamais demandé au parlement d'approuver ces contrats. Si on l'a jamais demandé, l'honorable ministre peut nous dire quand. Cependant, je ne veux pas discuter cette question maintenant. Je fais remarquer, que le ministre nous a présenté un rapport qui prouve que, pendant toute l'année, il n'a été importé des Antilles au Canada que pour quelques milliers de dollars de marchandises et je fais remarquer et le ministre le sait bien—que la raison pour laquelle cette importation est si légère, c'est qu'en vertu de règlements de tarif, délibérément approuvé par la chambre, je l'admets, l'honorable ministre a mis des obstacles à de nouvelles importations. Il sait très bien que s'il admettait en franchise les sucres jusqu'au n° 16, type de Hollande, notre commerce avec les Antilles augmenterait considérablement.

M. FOSTER: Supposons que nous ayons tout cela, de combien augmenterait-il ?

M. MILLS (Bothwell): Dans une mesure considérable.

M. FOSTER: De 10 pour 100 ?

M. MILLS (Bothwell): Oui, beaucoup plus que 10 pour 100. L'honorable ministre sait qu'il augmente considérablement le prix du sucre pour le consommateur de ce pays, par la taxe qu'il impose sur le sucre entre les nos 14 et 16 et cela, sans avantage pour le revenu.

L'honorable monsieur parle de la farine envoyée aux Antilles. Qui profite de ces exportations? Peut-être le minotier, dans une légère mesure; mais le cultivateur n'en profite pas pour un seul centin. Lorsque mon blé est vendu, qu'il soit expédié aux Antilles ou à Liverpool, cela ne me fait aucune différence. A moi, cultivateur, pas la moindre différence; cela ne me donne pas un prix plus élevé et cela ne stimule pas le marché. Si le meunier éprouve quelque difficulté à trouver un marché pour sa farine, il peut arriver qu'il soit avantageux pour lui que le marché des Antilles lui soit ouvert. Je ne conteste pas cela; mais quand l'honorable monsieur veut montrer à la chambre que ce commerce augmente, quand nous recevons si peu en retour, il dit une chose qui, en fin de compte, induit la chambre en erreur, si elle ajoute foi à son énoncé et, s'il y ajoute foi lui-même, cela est certainement contraire à l'expérience faite par tous les pays de l'univers. Prenez comme exemple le commerce des Etats-Unis avec le Chili. Les Etats-Unis ont pu établir des relations commerciales étendues avec le Chili; mais tandis que les Etats-Unis vendaient pour presque rien les produits de leurs manufactures de coton sur les marchés du Chili, les Anglais vendaient pour mille fois plus et cela, parce qu'ils consentaient à prendre en échange ce que le peuple du Chili avait à leur vendre. Et ce qui est vrai pour le Chili, est vrai pour tout autre pays de l'Amérique du Sud. Voyez le changement apporté il y a quelques années, au commerce entre les Etats-Unis et le Venézuéla, lorsque les Etats-Unis ont supprimé le droit imposé sur le café et les peaux. Il a été doublé dans l'espace d'une année et triplé, dans l'espace de deux ans et demi; et la même augmentation aurait lieu entre le Canada et les Antilles, si le Canada ne mettait pas des obstacles aussi sérieux au commerce qu'il pourrait faire avec ces îles.

Nous traitons cette question précisément comme nous en avons traité une autre à laquelle on a fait allusion il y a quelques heures, alors que l'on a dit que, d'abord, nous avions proposé de faciliter le commerce par des travaux et des améliorations et par des subventions à des lignes de steamers et que, ensuite, nous avions changé d'opinion et mis des obstacles au commerce sous forme de droits élevés. Ainsi, tandis que nous faisons des efforts dans un sens, aux dépens du public, nous neutralisons ces mêmes efforts par des taxes et le résultat est le même que si l'on n'adoptait aucune facilité pour le commerce de transport. Ou l'honorable monsieur s'est trompé lorsqu'il nous a cité ces chiffres avant 6 heures, ou il s'est trompé depuis. Il a dit, je croit, avant six heures, que notre commerce avec les Antilles représentait un peu plus de $400,000.

M. FOSTER: Je ne permettrai pas à l'honorable député de dénaturer ce que j'ai dit. Je lisais alors ce qui a trait au service "C."

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre parlait des importations faites des Antilles par ces navires.

M. FOSTER: Nous discutions le service "C" et je n'avais pas les services A et B par-devers moi.

M. MILLS (Bothwell): J'ignore si l'honorable monsieur a employé ces chiffres dans le même sens, dans les deux cas. Je n'ai pas supposé qu'il voulût tromper la chambre ou le comité et je n'ai porté aucune telle accusation, mais j'ai dit simplement que, d'après l'interprétation que je donnais à ses paroles, il se trompait dans un cas ou dans l'autre. En tout cas, nous payons $100,000 pour un commerce de moins de $1,000,000; nous payons une gratification de $100,000 pour obtenir un commerce représentant une valeur de $800,000. Et si la plus grande partie de ce commerce vient autrement, alors, il est évident que nous payons $100,000 sous forme de gratification pour un commerce représentant un peu plus de $400,000.

M. FOSTER: Comment cela?

M. MILLS (Bothwell): Nous payons $100,000 pour les steamers et l'honorable ministre porte, je crois, les importations faites par ces mêmes steamers à un peu plus de $400,000.

M. FOSTER: L'honorable député ne devrait pas persister. Il prend toutes les subventions que nous payons aux trois services et puis, pour servir ses fins, il donne les résultats obtenus par un des services. Si les $103,000 sont payées pour les trois services, l'honorable monsieur doit tenir compte, dans sa comparaison, des exportations faites par les trois et non seulement par un seul service.

M. MILLS (Bothwell): Je ne parle pas des exportations, mais des importations.

M. FOSTER: Je n'ai donné aucun chiffre à l'honorable monsieur, relativement à la valeur des importations.

M. MILLS (Bothwell): Je parle des importations, et des importations seulement. S'il examine les chiffres qu'il a produits, l'honorable ministre verra que le commerce fait avec la ville de Saint-Jean ne représente pas grand'chose. S'il veut maintenant nous donner le montant des exportations de la ville de Saint-Jean, pendant les quelques dernières années, le comité constatera combien le chiffre de ce commerce est peu élevé, si on le compare à la subvention que l'on paie maintenant.

M. FOSTER: Pourquoi l'honorable député ne rend-il pas son argument encore plus fort? Pourquoi ne prend-il pas le port de Guelph pour prouver la petite quantité d'articles que l'on exporte de Guelph?

M. MILLS (Bothwell): Je prends l'endroit d'où les steamers doivent partir.

M. FOSTER: Ils sont subventionnés pour partir des ports d'où ils peuvent partir. Ces ports sont les ports du pays.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre dit que ce sont les ports du pays, mais s'il veut examiner les chiffres qu'il a devant lui, il verra qu'il subventionne un steamer devant partir d'un certain port.

M. FOSTER: La plupart en partent.

M. MILLS (Bothwell): Quelques-uns partent de ports très incertains et l'honorable ministre pourrait conclure des arrangements pour qu'un steamer quelconque partît d'un port quelconque où il n'y a ni ville, ni village.

M. FOSTER: Ni eau.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre réussirait peut-être, mais les gens ordinaires ne le peuvent pas. Il vient nous demander d'accorder une subvention à une ligne de steamers devant partir d'un certain port et je signale à l'attention de la chambre le fait que l'on n'importe guère quoi que ce soit de ce port, ou que l'on n'en fait guère d'exportations et c'est là ce que l'honorable

ministre semble désireux de cacher au comité. L'honorable ministre peut croire qu'il n'importe pas que l'on exporte beaucoup ou peu de produits de ce port, mais il me semble et je crois qu'il en sera ainsi pour la plupart des membres de cette chambre, qu'il est de quelque importance que nous accordions des subventions à des endroits où il y a quelque chose à faire ; et, si les chiffres de l'honorable ministre sont exacts, il n'a guère prouvé que l'on ait exporté quoi que ce soit du port de Saint-Jean et il a encore moins prouvé que l'on y ait fait des importations. Ou il y a quelque chose de défectueux dans les règlements du commerce de l'honorable ministre, ou il s'est trompé et il lui faut expliquer à la chambre comment il se fait qu'il y ait si peu d'exportations du port de Saint-Jean. J'ai toujours compris que c'est une ville qui fait un commerce considérable. Elle fait le commerce avec quelques pays—qu'elle ait, ou non, des relations commerciales avec les Antilles—et l'honorable ministre demande qu'une subvention considérable soit accordé à des steamers devant partir de ce port pour différents ports des Antilles et le rapport que l'honorable ministre dépose prouve que l'on exporte très peu de ce port et que l'on y importe à peu près rien. Je ne crois pas que ce soit un état de choses satisfaisant et c'est à l'honorable ministre de voir quel est l'obstacle qui s'oppose au commerce.

Il nous a parlé des Etats-Unis. Mon honorable ami qui siège derrière moi, lui a signalé, comme je le lui ai signalé moi-même, qu'un des obstacles est la taxe qu'il a imposée sur certaines qualités de sucre ; et, si ce n'est pas là un obstacle sérieux, il est très évident que tout le plan de l'honorable ministre est un fiasco.

M. McMULLEN : Je voudrais dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Halifax (M. Stairs). Il a contesté l'énoncé que j'ai fait qu'il avait des intérêts dans cette affaire ; mais si la rumeur publique est fondée, l'honorable député est actionnaire de la raffinerie de sucre de Halifax.

M. STAIRS : Ce que j'ai contesté, c'est l'énoncé que tout actionnaire de la raffinerie de sucre a des intérêts immédiats dans la subvention accordée à ces steamers, soit personnellement, soit en qualité d'actionnaire. Aucun de ces messieurs n'a d'intérêts dans la ligne de steamers, en aucune qualité, et ils peuvent importer leur sucre toutes les fois qu'ils en ont besoin, sans cette ligne de steamers.

M. McMULLEN : Je parle de l'intérêt que les raffineurs de sucre ont à ce que cette ligne de steamers existe.

Une autre prétention de l'honorable monsieur, c'est que le droit imposé sur le sucre n'a pas été modifié. Si l'on doit se fier à la correspondance et à ce que l'on a dit de l'entrevue qui a eu lieu entre le ministre des finances et les représentants des Antilles, il a été arrêté une convention, où ces représentants s'attendaient à ce que le type fût porté au n° 16, au lieu du n° 14, type de Hollande, et M. Solomon, qui est un grand négociant de sucre aux Antilles, est venu au Canada dans l'espoir que le sucre n° 16, type de Hollande, serait admis en franchise. Il était sous cette impression. Mais quand le ministre des finances fut revenu et qu'il eut une entrevue avec les raffineurs de sucre, il leur dit : "Nous ne pouvons jamais consentir à cela." Vous admettriez, prêts à être mis dans le commerce, un tiers de tous les sucres consommés au Canada ; la moscouade et le sucre vendus dans les épiceries seraient admis en franchise et le résultat serait de nous priver d'un tiers de tout le sucre consommé dans ce pays. Il est bien connu que nous avons suivi la ligne de conduite adoptée aux Etats-Unis relativement à leurs droits imposés sur le sucre. Lorsqu'ils ont réduit leurs droits sur le sucre à $\frac{5}{10}$ de centin, nous avons réduits les nôtres à $\frac{5}{10}$ de centin, parce que notre gouvernement a compris que, vu que les Américains avaient leur sucre à meilleur marché que les Canadiens, ces derniers ne supporteraient jamais cette extorsion à laquelle on les soumettait. Or, qu'a fait le gouvernement américain ? Il achète aux Antilles tout le sucre qu'elles produisent jusqu'au n° 16, type de Hollande, et il arrive que cela favorise un commerce étendu entre les Etats-Unis et les Antilles. D'un autre côté, nous restreignons nos importations des Antilles au numéro le plus bas qui doit être raffiné. Ils purifient une immense quantité de leur sucre aux Antilles, ce qui le rend prêt à l'usage ordinaire : mais nous n'avons rien de cela.

Le ministre des finances dit que des relations commerciales échangées entre des pays ne sont pas le principe d'après lequel le commerce se fait généralement, qu'il peut se faire un commerce considérable sans qu'il soit besoin d'importer d'autres pays en retour.

Je dis que l'honorable ministre nargue toute l'habilité commerciale des Etats-Unis. Le bill McKinley a été présenté dans le but d'assurer des relations commerciales étendues d'après le principe de l'échange des produits manufacturés pour les matières premières d'autres pays ; et, par l'application de ce bill, les Américains font le commerce avec 21,000,000 d'habitants. Cependant, le ministre des finances dit qu'un échange de relations commerciales entre deux pays n'est pas le principe d'après lequel un commerce étendu se fait entre ces pays. J'aimerais savoir où le ministre des finances a pris son idée. Nous importons beaucoup de la Grande-Bretagne et nous y exportons beaucoup ; il en est ainsi des Etats-Unis. Je sais que ce principe est suivi dans chaque cas ; et lorsque vous facilitez l'envoi dans un autre pays d'articles dont ils ont besoin, et lorsque nous achetons d'eux les articles qu'ils ont à vendre, vous augmentez en proportion votre commerce avec ce pays.

M. LANDERKIN : Si le ministre des finances veut examiner les tableaux du commerce et de la navigation, depuis les vingt dernières années, il constatera que depuis l'augmentation du tarif, notre commerce avec les Antilles a diminué. Je crois que ce n'est que récemment que nous avons eu ces steamers subventionnés—le ministre des finances voudra bien me corriger, si je me trompe. Il n'était pas nécessaire de subventionner des steamers avant l'augmentation du tarif. Mais aujourd'hui, l'on cherche à faire revivre un commerce qui périclite en accordant une forte subvention.

Presque immédiatement après l'augmentation du tarif, le commerce commença à diminuer et si le peuple de ce pays doit payer un subside pour encourager le commerce avec les Antilles, il est temps qu'il le sache, car il est clairement établi que les droits élevés ont eu l'effet de ruiner le commerce que nous faisions avec les Antilles. Il y a vingt ans, notre commerce était plus considérable qu'aujourd'hui. J'ai prouvé, par les tableaux du commerce et de la navigation qu'il y a quinze ans, durant trois ans, notre commerce a été de

$5,000,000 de plus qu'en 1885-6-7. Si vous voulez que ce commerce revienne, réduisez votre tarif et admettez les produits aux Antilles moyennant des droits qui permettent à nos concitoyens de faire des échanges avec eux. Le tarif n'a pas du tout réussi à nous conserver ce commerce.

M. CAMPBELL : Jusqu'ici, la farine expédiée du Canada aux Antilles l'a été en grande partie par voie de New-York, mais l'année dernière, on a tenté un effort pour envoyer la farine *via* Halifax et l'on a adopté un taux de frêt extrêmement bas pour les transports des Antilles par voie de Halifax ; de fait, le taux du frêt, depuis les villes de l'ouest jusqu'aux Antilles, n'étaient qu'un peu plus élevé que le taux du frêt pour le transport à Halifax seul. Si le commerce a augmenté quelque peu l'année dernière, cela provient de ce que l'on a adopté des taux de frêt extrêmement bas. En janvier et en février, une quantité considérable de farine a été achetée dans l'ouest de l'Ontario à destination des îles des Antilles ; mais, durant les trois derniers mois, ce commerce a presque cessé et, dorénavant, je crois que les bénéfices que nous retirerons de notre commerce des Antilles seront très légers. Il est naturel que l'on achète où l'on vend ses marchandises.

Je crois que nous commettons une grande erreur ; nous gaspillons presqu'en pure perte ces $103,000, vu les règlements que nous avons adoptés relativement à notre sucre. Le sucre est, je crois, un des principaux articles que nous importons des Antilles. Lorsque les Etats-Unis admettaient en franchise le sucre des Antilles jusqu'au n° 16, type de Hollande, nous aurions dû faire la même chose et, si nous avions agi ainsi, nous aurions conservé notre commerce avec les Antilles et nous aurions pu le développer tous les ans. Mais, vu que nous avons fait un règlement qui nous permet d'importer seulement en franchise le sucre n° 14, type de Hollande, cela met presque tout le commerce entre les mains des Etats-Unis. Je dis que nous avons commis une grande erreur en n'admettant pas immédiatement en franchise le sucre jusqu'au n° 16, type de Hollande, tout comme les Etats. Il me semble que, dans les circonstances, nous ne pouvons plus espérer, après nos règlements actuels, acheter beaucoup des Antilles, car elles achèteront naturellement les marchandises dont elles ont besoin, là où elles vendent les leurs. Les Américains traitent aujourd'hui le peuple des Antilles beaucoup plus libéralement que nous ; il vont importer leur sucre des Antilles et y vendre, en retour, leur farine et d'autres produits.

J'ose dire que l'année prochaine, nos tableaux du commerce et de la navigation montreront que notre commerce avec les Antilles a considérablement diminué. Nous ne saurions espérer que notre commerce augmente tant que nous maintiendrons notre tarif actuel ; il est donc bon, je le crois, que nous considérions s'il est trop sage de gaspiller ces $103,000 pour maintenir un commerce dans des circonstances aussi défavorables. Si le ministre des finances voulait modifier les droits imposés sur le sucre de manière à ce que nous puissions importer en franchise le sucre au-dessous du n° 16, type de Hollande, je voterais de tout cœur pour continuer ce subside, parce que, alors, je pourrais voir comment notre commerce pourrait se développer. Je prétends qu'en donnant ce subside aux lignes de steamers, l'on va favoriser considérablement les fabricants de sucre. Voici une ligne de steamers qui fait un service régulier et qui reçoit un subside considérable du gouvernement fédéral et ce dernier peut dire aux propriétaires de cette ligne et aux propriétaires d'autres navires : Si vous ne transportez pas ce sucre à un taux très bas, nous le donnerons à d'autres lignes subventionnées.

Nous donnons de grands avantages aux fabricants de sucre. Nous les protégeons fortement et nous subventionnons une ligne de steamers pour leur permettre d'importer leur matière première à bon marché. Le moment est venu où le gouvernement doit examiner l'opportunité de changer le mode actuel.

M. LANDERKIN : En 1875, les exportations de la Nouvelle-Ecosse aux Antilles anglaises représentaient une valeur de $1,973,740, tandis que, l'année dernière, elles ont été de $1,411,600. Les exportations du Nouveau-Brunswick, en 1875, ont été de $173,013 et, l'année dernière, de $147,617.

En 1875, les exportations aux Antilles espagnoles ont été de $258,091 et l'année dernière, de 1,026. Celui qui, après avoir examiné les tableaux du commerce et de la navigation pour ces différentes années, est satisfait du développement de notre commerce entre les Antilles, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, celui-là est facile à contenter.

Evidemment, il est grand temps que cette question soit étudiée, non seulement par les représentants de ces provinces, mais partout les habitants de ce pays. Le moment est venu où notre population voie que nous ne pouvons encourager des relations commerciales et, en mêmes temps, les arrêter par un tarif élevé.

M. MULOCK : Le ministre des finances, en parlant du commerce avec les Antilles, a mentionné les difficultés que l'on a éprouvées en voulant établir un tel commerce. L'honorable ministre pourrait apprendre quelque chose en examinant les résultats qui ont suivi les efforts faits par d'autres pays. Prenez le commerce des Etats-Unis. Les tableaux du commerce des Etats-Unis accusent un mouvement rétrograde dans presque tout leur commerce d'exportation avec les autres nations de l'univers. Ce n'est pas là un simple accident, mais c'est le résultat exact du tarif. Entre 1881 et 1889, le commerce d'exportation des Etats-Unis, en tenant compte de tout leur revenu, y compris les articles fabriqués et la matière première, a diminué dans la proportion suivante :

	Russie.	Allemagne.	Hollande.	Belgique.	Royaume-Uni.
1881....	£ ·04	$ ·32	£1·32	£1·33	£2·84
1889....	·02	·28	·68	·76	2·05

Ces nations ont, dans cette proportion, cessé de consommer les produits des Etats-Unis.

Si vous prenez le commerce de la Grande-Bretagne, comme donnant les résultats d'une politique opposée, vous verrez que son commerce avec ces différents pays a augmenté, ce qui prouve que le ministre ne comprend pas exactement la cause de la difficulté, lorsqu'il s'efforce de stimuler ainsi le commerce, ignorant que le vrai moyen de l'encourager. est de le fonder sur l'équité et la justice. L'honorable ministre se montre très indigné lorsque quelqu'un dit qu'il trompe le peuple ; mais, à tout événement, il se trompe lui-même, s'il ne peut pas voir pourquoi, jusqu'aujourd'hui, il n'a pas réussi à obtenir les résultats que nous désirons tous obtenir.

M. PATERSON (Brant) : Je désire demander à l'ex-ministre des douanes si, pendant l'année dernière, il a remarqué quelque augmentation dans les importations des sucres au-dessus du n° 14, type de Hollande,

M. BOWELL : Non.

M. PATERSON (Brant) : Il serait très désirable que nous pussions obtenir ce renseignement. On a prétendu qu'il y aurait de grandes importations de sucre du type n° 14, et si nous pouvions savoir si cette prévision s'est réalisée, ou non, nous pourrions discuter ce sujet plus intelligemment. Les arguments de l'honorable député de Wellington et de l'honorable député de Kent ont une grande force. En adoptant le n° 14 comme type, tandis que les Américains adoptaient le n° 16, nous avons visiblement embarrassé le commerce. Le ministre des finances a cru que la chambre ne pourrait blâmer la subvention demandée, vu que le gouvernement faisait un effort pour améliorer notre commerce. Il a fait observer que les Etats-Unis avaient maintenant le pas sur nous, vu qu'ils avaient commencé avant nous à développer leurs relations avec les Antilles. Mais l'honorable ministre ne manquera pas de s'apercevoir que, s'il entreprend, d'un côté, d'améliorer le commerce et, de l'autre, s'il adopte des mesures prohibitives en élevant des obstacles, il est inutile de dépenser le crédit qui est maintenant proposé. Je croyais que le ministre pourrait nous dire si l'importation du sucre n° 14 avait augmenté. J'en doute, moi-même ; mais je désire être renseigné davantage sur ce point.

M. BOWELL : L'honorable préopinant sait que les renseignements qu'il demande ne peuvent être contenus que dans les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice finissant le 30 du mois courant. Or, vu que ces tableaux ne sont pas encore prêts, il m'est impossible d'établir une comparaison entre les importations de l'exercice en cours et celles des exercices précédents. Cependant, je suis sous l'impression, bien que les données officielles ne soient pas devant moi, que les importations de sucre n° 14 des diverses Antilles se sont sensiblement accrues.

Je désire également attirer l'attention sur un autre point. Je ne puis comprendre comment d'honorables membres de la gauche peuvent arriver à la conclusion que notre commerce avec les Antilles a diminué depuis l'augmentation des droits La valeur de l'ensemble du commerce entre le Canada et les Antilles, en 1878, c'est-à-dire l'année qui a précédé l'augmentation des droits, a été de $4,397,996, tandis que la valeur de ce commerce, en 1891, s'est élevée à $6,360,926. L'augmentation a été de près de deux millions. Je ne prétends pas que l'augmentation de notre commerce soit aussi considérable que nous le voudrions ; mais les états du commerce ne justifient certainement pas l'assertion que notre commerce avec les Antilles anglaises ait sensiblement diminué depuis l'imposition du tarif actuel. Les exportations se sont accrues à peu près dans la même mesure que par le passé. En 1888, nous avons exporté aux Antilles pour $2,601,486, tandis que la valeur de nos exportations aux Antilles, l'année dernière, a été de $3,122,770.

M. LANDERKIN : Quelle en a été la valeur en 1875 ?

M. BOWELL : Je ne croisis pas les années. L'honorable député doit voir qu'il est très mal à propos quelque fois d'interrompre. La seule augmentation réelle est celle de la somme de droits perçus sur les marchandises importées des Antilles en Canada. En 1878, avant l'augmentation du tarif, nous avons perçu sur les articles importés des Antilles $341,240,28, et durant l'exercice financier finissant le 30 juin, 1891, $1,337,754,14. Je soumets ces chiffres pour montrer seulement que l'honorable député est arrivé à une fausse conclusion en citant des chiffres qui ne se rapportent qu'à certaines parties du Canada, et sur lesquels il s'est appuyé pour déclarer que l'ensemble du commerce avait diminué, de même qu'il y avait diminution dans les exportations des Antilles. Je répète encore que le commerce n'a pas augmenté comme nous le voudrions tous ; mais il y a ce fait que, au double point de vue de l'ensemble du commerce et de nos exportations aux Antilles, il y a augmentation et non diminution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces explications sont à peu près exactes pour ce qui regarde la courte période que l'honorable ministre a placée sous nos yeux ; mais pour ce qui regarde nos exportations aux Antilles, je constate que, en 1873, la valeur de ces exportations s'est élevée à $4,988,000, tandis que, en 1891, la valeur n'a été que de $3,122,000, soit près de $900,000 en moins, en 1891. Les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 donnent à peu près les mêmes résultats. Durant ces années, bien que notre population fût beaucoup moins considérable qu'à présent, le commerce d'exportation était beaucoup plus grand.

M. FOSTER : Il y avait une grande différence de valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La différence de valeur de nos exportations n'était certainement pas grande. La différence de valeur de nos importations peut avoir été considérable ; mais je parle, aujourd'hui, du commerce d'exportation. Je constate que mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell), a fait une déclaration qui mérite l'attention de la chambre. Il a prétendu que le prix du transport d'Ontario aux Antilles *viâ* Halifax avait été extrêmement bas. Cela veut dire tout simplement que les articles exportés d'Ontario, et particulièrement la farine, ont été transportés et sont transportés avec perte sur l'Intercolonial, et que l'énorme déficit qu'accuse l'exploitation de ce chemin est en partie causé par ce fait. On a souvent appelé notre attention sur le fait que le déficit du chemin se monte actuellement à plusieurs centaines de mille piastres par année, et que cela était en grande partie dû à la pratique de transporter les marchandises à un taux qui est beaucoup au-dessous du prix coûtant. Je voudrais savoir du ministre des chemins de fer à quel taux par baril la farine a été transportée à destination des steamers que nous subventionnons. Si mes renseignements sont exacts, le transport a été fait à un prix qui ne pouvait payer le coût. Cette pratique d'encourager le commerce en transportant les marchandises à un taux qui est beaucoup au-dessous du prix de revient—particulièrement sur un chemin de fer qui coûte au pays annuellement $1,000,000—ne se présente pas à mes yeux comme une saine manière de conduire les affaires du pays. Le ministre des chemins de fer pourrait nous dire, peut-être, quel taux

a été payé pour transporter la farine jusqu'à Halifax ?

M. HAGGART : Je ne puis dire à quel taux la farine est maintenant transportée de la Chaudière à Halifax ; mais, durant la dernière saison, elle a été transportée à un taux très bas. Je crois que le prix était de $13 et $15 par wagon, pour un parcours de 676 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami (M. Campbell), qui a une très grande expérience sur ce sujet, me dit qu'un wagon chargé reçoit à peu près 15 tonnes.

M. HAGGART : Le taux par wagon chargé est censé être sur environ 10 tonnes.

M. KENNY : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a mentionné les observations qui ont été faites par l'honorable député de Kent (M. Campbell), relativement au coût du transport de la farine, à partir des lieux où elle est manufacturée dans Ontario, jusqu'aux Antilles, par la route canadienne. L'honorable député (sir Richard Cartwright) prétend que la farine a été transportée à un prix excessivement réduit. J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Kent (M. Campbell). D'après lui, la farine qui, il y a quelques années, était exportée du Canada aux Antilles, passait par la route de New-York. Nous devons reconnaître qu'un effort a été fait, depuis une couple d'années, pour effectuer le transport par la voie canadienne. Lorsqu'il s'agit de la question du transport de la farine par l'Intercolonial, mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell) prend toujours une part intelligente et active dans la discussion ; mais je n'ai jamais entendu dire par cet honorable député que la farine était transportée à un prix trop réduit, fût pour l'exportation aux Antilles, soit à d'autres destinations, par le chemin de fer Intercolonial. Un membre de la gauche nous a fait voir que si nous désirons commercer avec les pays étrangers, il nous faut des facilités pour faire ce commerce. Or, l'objet qu'avait en vue le parlement canadien en subventionnant une ligne de steamers pour faire le service des Antilles, est exactement ce que demande l'honorable député ; c'est-à-dire, que nous devons avoir les mêmes facilités commerciales que nos voisins américains pour assurer au Canada une partie du commerce des Antilles, en leur fournissant les articles que nous avons à exporter.

On doit se rappeler qu'il y a 90 steamers qui font le service entre les Etats-Unis et les différents points des Antilles. Si nous désirons obtenir une partie de ce commerce, nous ne pouvons y arriver qu'en offrant les mêmes facilités de transport à la vapeur qu'offrent nos rivaux américains.

Un autre député de la gauche a dit qu'un tiers des sucres moscouades étaient fabriqués, dans les Antilles, entre les numéros 14 et 16, type de Hollande. En d'autres termes, si le tarif canadien admettait en franchise les sucres jusqu'au n° 16, type de Hollande, nos importations de sucres moscouades seraient un tiers plus considérable qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'honorable député qui a fait cette observation, est dans une profonde erreur. Je ne crois pas qu'il ait voulu tromper la chambre ; mais sa prétention n'en est pas moins trompeuse. En effet, si je suis bien renseigné, la quantité de sucre moscouade produite dans les Antilles entre les nos 14 et 16, type de Hollande, ne dépasse pas 10 pour 100 de tout le sucre produit. On a dit aussi,

ce soir, que la subvention qui est maintenant proposée et le tarif sur le sucre, sont préjudiciables au commerce canadien, et que le sucre coûtera par suite plus cher au consommateur canadien qu'au consommateur américain. Comme question de fait, durant la dernière semaine, le sucre granulé s'est vendu en Canada 4 centins par livre, tandis qu'il s'est vendu à New-York de 4¼ à 4 15/16 centins par livre. En d'autres termes, le sucre granulé, en grande partie fabriqué avec le sucre importé des Antilles, se vendait, la semaine dernière, dans la ville de Halifax, à 1/16 et 5/16 d'un centin par livre au-dessous du prix du même sucre dans la ville de New-York. Conséquemment, le comité peut voir, et la gauche l'apprendra, sans doute, avec plaisir, que le consommateur canadien, en vertu de l'article du tarif qui est dénoncé, ne paie pas un prix plus élevé pour son sucre que le consommateur américain—de fait, qu'il paie moins cher que ce dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une excellente raison pour réduire le droit. Toutefois, cela ne répond pas à la question que j'ai soulevée. D'après les chiffres donnés par le ministre des chemins de fer, on a, apparemment pour encourager le commerce des Antille, si ce commerce peut être développé, on a, dis-je, transporté la farine au taux, par mille, d'un septième de centin par tonne.

M. HAGGART : Je constate que j'étais dans l'erreur. Je voulais parler du taux imposé pour le transport du blé. Le prix de transport par mille a été d'environ 5/16, ou à peu près 1/3 de centin par tonne.

Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Jean *vià* Yarmouth.....$5,000

M. BOWERS : Avant que cette résolution soit adoptée, j'appellerai l'attention de la chambre et du ministre des finances en particulier sur cet item, qui a pour objet, je suppose, l'encouragement du commerce interprovincial. Je demanderai à l'honorable ministre si, en organisant ce service avec la compagnie de bateaux à vapeur de Yarmouth, il ne pourrait pas établir une escale à Westport et Freeport, pendant le voyage de Yarmouth à Saint-Jean, et aussi au retour. Ces ports ne se trouvent pas en dehors de la route des steamers, vu que ceux-ci suivent le grand passage entre Freeport et Westport. Il y a beaucoup de passagers sur cette ligne. L'année dernière, on en a transporté 1,000 ou 1,200. On expédie de ces deux ports, chaque année, pour $100,000 de poisson salé ; pour $15,000, jusqu'à $25,000 de poisson frais, et pour $10,000, jusqu'à $15,000 de homards. La population de ces deux localités est de 1,500 à 1,800, et il importe beaucoup aux habitants de communiquer avec Saint-Jean et Yarmouth. Les deux îles, Briar Island et Long Island, sont reliées par une communication à la vapeur avec Saint-Jean et Yarmouth, depuis une quinzaine d'années, ou même vingt ans, et c'est seulement cette année que le bateau à vapeur a négligé de faire escale à ces îles. Cette discontinuation est due au fait que la subvention n'a pas été renouvelée. Pendant un certain nombre d'années, le steamer a reçu $1,500 par année. La subvention fut subséquemment réduite à $1,000 ; l'année dernière, elle a été réduite à $600, et la compagnie a refusé de continuer ses escales pour cette subvention.

Si le gouvernement veut s'occuper de cette affaire et insister auprès de la compagnie de communications

à la vapeur d'Yarmouth, de faire escale à Westport et Freeport, ce serait procurer un grand avantage à ces deux ports, au point de vue du commerce local, et les recettes de la compagnie s'en ressentiraient également. Je ne puis voir pourquoi le steamer ne continuerait pas les escales en question, puisque la compagnie en profiterait. La position dans laquelle nous nous trouvons placés maintenant, est très désavantageuse, si nous voulons commercer avec les autres ports du Canada.

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dirai que je suis en communication avec la compagnie relativement à cette affaire. Mais certaines difficultés se présentent, et je ne sais pas si elles pourront être surmontées, ou non.

Entretien et réparations des steamers de l'Etat..... $116,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment veut-on appliquer ce montant ? Doit-on faire l'acquisition d'un autre steamer ; ou est-ce simplement pour l'entretien ordinaire des steamers ?

M. FOSTER : C'est pour l'entretien ordinaire des steamers ?

Enregistrement des navires canadiens.. $2,500

M. FOSTER : C'est pour faire face à la dépense occasionnée pour l'enregistrement triennal.

Observations des marées..... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sujet peut avoir été discuté auparavant, mais je voudrais savoir en quoi consiste ces observations de marées, et qu'est-ce qui a été fait à ce sujet.

M. FOSTER : Ce crédit a été discuté, l'année dernière, et le même service apparaît pour la présente année. Il s'agit de déterminer sur différents points l'échelle de la marée.

L'on veut avoir un registre exact indiquant la marée haute et la marée basse, ou le flux et le reflux le long de la côte jusqu'à Québec, afin de pouvoir se familiariser avec l'état des courants et la hauteur de la marée. Ce sujet est traité dans le rapport du ministre de la marine. Nous avons aussi pour but de déterminer, chaque jour, les heures de la haute et de la basse marée, et c'est un sujet qui a particulièrement attiré l'attention des marins. Plusieurs navires sont jetés à la côte et font naufrage par suite du fait que ceux qui les dirigent se trompent sur l'état de la marée, en se croyant encore éloignés du rivage. Les autorités américaines font actuellement des observations semblables le long de leur côte.

Appointements, allocations, etc., des gardiens de phares..... $197,200

M. FOSTER : Tous les ans, le nombre des phares s'accroît, on peut dire la même chose des signaux de brume et autres mesures de précautions, ce qui, naturellement, augmente les appointements et allocations votés à ceux qui en ont la garde.

Entretien et réparation des phares, sifflets de brume, bouées, balises et établissements de refuge..... ..... $259,100

M. BOWERS : J'appellerai l'attention du gouvernement sur le caractère dangereux du rocher Blonde, à l'entrée de la Baie de Fundy, et je voudrais savoir si des mesures ont été prises pour faire construire un autre phare sur l'île aux Phoques, ou si l'on se propose de prendre d'autres mesures pour mieux assurer la navigation ? La chambre de commerce de Saint-Jean a appelé l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur ce sujet, et aussi sur la bouée fixée sur la chaîne de rochers située à 3 milles, au nord-ouest de l'île Briar. Ces bouées, après quelques mois, s'en vont à la dérive, et des mesures devraient être prises pour les tenir plus longtemps dans leur ancrage respectif. Elles sont actuellement ancrées avec de lourdes chaînes ; mais après quelques mois, ces chaînes se brisent et les bouées partent à la dérive, ce qui impose au gouvernement des frais considérables et l'absence de ces bouées est un grand danger pour la navigation. Les bouées, une fois parties à la dérive, sont annoncées, pendant quelque temps, dans les journaux, et puis l'annonce est retirée. Chaque fois que les bouées se trouvent à distance des récifs, l'annonce devrait être maintenue dans les journaux quotidiens jusqu'à ce qu'elles soient replacées. De cette manière, les propriétaires de navires pourraient voir en tout temps quand les bouées se trouvent déplacées.

La chambre du commerce de Saint-Jean a fait, cette année, parvenir au département de la marine de vives remontrances sur ce sujet. On pourrait, peut-être, se servir plus avantageusement de grelins métalliques que de lourdes chaînes pour tenir ces bouées en position.

M. HAZEN : La question soulevée par l'honorable député de Digby a excité beaucoup l'attention à Saint-Jean, parmi ceux qui portent intérêt au commerce maritime et à la navigation dans la baie de Fundy. Il paraît que le rocher Blonde est un point très dangereux sur la côte, en face du comté d'Yarmouth, plusieurs accidents étant arrivés à cet endroit, et des personnes qui se disent compétentes, accusent le gouvernement de ne pas avoir pris les précautions requises pour empêcher ces accidents. Le gouvernement a étudié la question et a fait placer une bouée à cet endroit, ce qui offre quelque protection ; mais l'embarras, c'est que les chaînes qui ancrent les bouées, s'usent durant les tempêtes, par le frottement contre les rochers et se rompent, et les bouées sont entraînées à la dérive. Il est donc nécessaire, dans l'intérêt de la navigation, qu'une autre protection soit accordée. Mon collègue et moi avons eu une entrevue avec le ministre de la marine avant son voyage en Angleterre, et il nous a promis qu'il ferait faire une enquête sérieuse sur le meilleur mode à appliquer pour remédier à ce danger auquel est exposée la navigation. La roche en question pourrait être enlevée ; mais il faudrait des millions pour cela. Le gouvernement a maintenant sous les yeux des rapports faits sur ce sujet par des pilotes expérimentés et par d'autres personnes compétentes, et le ministre de la marine a promis, comme je viens de le dire, de faire faire une étude approfondie, et que des efforts seraient faits pour protéger cet endroit, de manière à diminuer autant que possible les causes d'accident. Cette question intéresse considérablement la navigation de la baie de Fundy. Il faudrait qu'il y eût un ou deux hommes de plus sur l'île aux Phoques proprement dite pour garder le phare. Quatre hommes sont censés se trouver constamment sur cette île ; mais on s'est plaint au département que, à l'occasion d'un accident qui est arrivé là, il n'y eût que deux hommes disponibles pour conduire la chaloupe du phare. Le ministre a dit qu'il étudierait cette question et qu'il ferait en sorte qu'aucune raison de se plaindre ne se produi-

sît à l'avenir. Le département était sous l'impression qu'il y avait quatre hommes sur l'île aux Phoques ; mais pour une raison ou une autre, ils ne se trouvaient pas tous dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque l'accident auquel je viens de faire allusion est arrivé.

M. GORDON : J'aimerais à attirer l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y a d'éclairer le havre de Nanaïmo, dans la Colombie-Anglaise. Le commerce dans ce port est devenu si grand, que le ministre reconnaîtra que ce sujet mérite son attention. En 1872, lorsque sir Hector Langevin visita cette province, il fit rapport sur la nécessité qu'il y avait d'éclairer l'entrée du havre. La quantité de charbon apportée dans ce port, durant l'année que je viens de mentionner, fut de 29,843 tonnes. Jusqu'aujourd'hui, bien que plusieurs efforts aient été faits pour engager le gouvernement à construire un phare dans ce port, on a considéré comme plus important d'éclairer d'autres points qui conduisent à d'autres ports. Afin d'indiquer le développement des intérêts maritimes dans ce port, depuis que sir Hector Langevin a reconnu l'importance d'éclairer le havre de Nanaïmo, j'emprunterai ce qui suit à la statistique :

TABLEAU indiquant le nombre, le tonnage et les équipages des navires qui sont arrivés et partis du port de Nanaïmo, C.-A., pendant l'exercice terminé, le 30 juin 1891.

ARRIVÉS.

Sous quel pavillon.	Nombre.	Ton'x.	Equipages.
Anglais	49	50,385	1,066
Etats-Unis	402	272,894	7,778
Allemand	3	5,109	77
Hawaïen	14	32,088	432
Nicaraguen	30	29,304	639
Total	498	389,780	9,992

PARTIS.

Anglais	58	64,847	1,435
Etats-Unis	444	334,130	10,372
Allemand	4	6,812	89
Hawaïen	14	32,088	433
Nicaraguen	33	32,274	712
Total	553	470,151	13,041

TABLEAU des navires britanniques et étrangers, engagés dans le cabotage du Canada.

Navires à voiles.

ARRIVÉS.

Sous quel pavillon.	Nomb.	Tonneaux.	Equipages.
Anglais	53	7,594	133

PARTIS.

Anglais	66	7,740	152

Vapeurs.

ARRIVÉS.

Sous quel pavillon.	Nomb.	Tonneaux.	Equipages.
Anglais	1,345	160,954	13,192

PARTIS.

Anglais	1,350	167,424	14,408

GRAND TOTAL.

—	Nomb.	Tonneaux.	Equipages.
Grand total arrivés	1,893	558,328	23,317
do partis	1,969	645,315	27,601

Les 553 navires qui sont partis du port de Nanaïmo, pendant l'exercice de 1891, ont transporté 641,526 tounes de produits tirés de cette partie du district de l'île Vancouver, et ces produits ont été évalués à $2,506,859. Les droits perçus pendant la même période sont de $58,747,10. Les droits perçus pour les marins malades, dans le même temps, se sont montés à $3,323,78, ce qui est $497,88 de plus que ce qui a été perçu dans tous les autres ports de la province. Cette somme de droits pour les marins malades n'a été surpassée que dans le port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, ainsi que dans le port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, dans les ports de Montréal et de Québec, et elle est plus de sept fois plus grande que la somme de droits perçus pour la même fin dans l'Ile du Prince-Edouard.

Chaque tonne de charbon expédiée du port de Nanaïmo ajoute à la richesse nationale en contribuant à la production industrielle et en donnant du travail à la classe ouvrière. Le gouvernement, j'ose l'espérer, reconnaîtra les droits de la Colombie-Anglaise à des travaux publics comme ceux que je propose, lorsque des travaux semblables sont construits sur la côte de l'Atlantique et sur les lacs où le tonnage n'est rien comparé avec celui que je viens de mentionner. Le gouvernement ne peut invoquer d'autre raison pour justifier sa négligence, que le fait de la grande distance qui nous sépare du gouvernement central, et cet autre fait que notre représentation dans cette chambre est si faible, que nos représentations les plus pressantes sont presque entièrement mises de côté.

Je regrette que le ministre qui dirige actuellement le département des travaux publics ne soit pas ici, parce que c'est surtout à lui que j'ai à parler. J'espère que le gouvernement installera cette année, au moins, deux petits phares, l'un sur la pointe Sharp, (Sharp's Point) et l'autre à la Baie du départ (Departure Bay). S'il veut s'enquérir des faits, il constatera l'importance qu'il y a de prévenir les collisions et de procurer des facilités aux steamers en pénétrant dans le port de Nanaïmo pour prendre des chargements ou pour décharger leurs cargaisons aussi promptement que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai appelé, l'autre soir, l'attention du ministre en charge sur

l'état dans lequel se trouve une certaine balise, située un peu plus bas que le havre de Kingston, et il a promis de faire une enquête et de me dire si un phare sera construit à cet endroit. Cette matière appartient au département des travaux publics. Je désirerais savoir si ce département s'en est occupé.

M. OUIMET : Je ne puis donner aucun renseignement à l'honorable député, et mes employés ont reçu instructions de communiquer à ce sujet avec le département de la marine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si aucun phare n'est placé à cet endroit, il y aura des accidents à enregistrer avant la fin de la présente saison. Je voudrais aussi savoir pourquoi il est demandé au moins de $14,000 pour de la poudre et des fusils.

M. FOSTER : Le département emploie des bombes aux différentes stations. Ce procédé est plus moderne, et son utilité a été démontrée. On fait à toutes les stations des expériences avec ce nouveau procédé. Pour ce qui regarde les observations de certains honorables députés au sujet du rocher Blond, le seul moyen de donner des signaux à cet endroit est l'emploi de phares et de bouées automatiques, et tout le soin désirable sera apporté pour maintenir ces bouées en position aussi permanemment que possible. Elles se briseront de temps à autres ; mais le département exercera une rigoureuse surveillance sur ces appareils et les fera inspecter plus souvent. Je ne crois pas que des avis publiés dans les journaux puissent nous être beaucoup utiles, vu que les marins ne voient pas les journaux. Ces avis sont affichés dans les bureaux de douane et sont vus par les marins lorsqu'ils viennent à terre.

M. GORDON : Il est très bon de faire l'expérience de ces bouées. Elles n'ont été d'aucun avantage pour les vaisseaux qui entrent dans le port ; l'une était à un bon mille de l'entrée du port. Ces deux bouées rendront un grand service aux vaisseaux et ce service a déjà été apprécié comme il devait l'être. Aucun vaisseau venant de Fairway ou de Middle-Channel ne pourrait, en approchant du port de Nanaïmo, voir aucune de ces lumières, tant qu'il ne serait pas vis-à-vis du port. Il est nécessaire d'ériger un phare en cet endroit, afin de conduire sûrement les vaisseaux à l'entrée. Ce phare ne coûterait pas plus de $2,000 ou $3,000, et j'espère que le ministre prendra cette somme cette année, sur le crédit voté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que les dépenses, sous le chef combustible, frêt, transport, etc., ont augmenté de $22,000 à près de $30,000. Ces dépenses ne semblent pas raisonnables et ne sauraient être expliquées par la construction de nouveaux phares.

M. FOSTER : C'est là l'estimation en détails du crédit général. Les détails sont donnés approximativement pour chaque chose en particulier et l'on a cru que le montant inscrit pour ces dépenses était trop peu élevé et, en conséquence, il a été dépensé plus sur cette branche et moins sur d'autres. Les dépenses réelles ne sont pas plus considérables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si les transports peuvent être faits *ad libitum*, ces détails n'auront aucune valeur pratique. Je ne dirai pas que ce soit là une règle absolue, mais j'ai cru qu'il était compris que cela devait se faire et que l'auditeur général avait soulevé des objections.

M. FOSTER : L'auditeur général a soulevé des objections. Prenez, par exemple, le crédit de la milice. La coutume suivie au sujet de ce crédit, qui comprenait huit or dix articles, a été de dépenser plus que le montant affecté à l'un et moins que le montant affecté à un autre, pourvu que le ministère ne dépassât pas la somme totale. C'est ce à quoi a objecté l'auditeur général et c'est ce que nous évitons tout à fait aujourd'hui ; mais il s'agit ici du crédit et ces détails ne tombent pas sous le coup de cette règle, bien qu'ils soient pour l'information de la chambre, et bien qu'ils doivent être aussi exacts que possible.

M. GORDON : J'aimerais demander au ministre intérimaire de promettre qu'il prendra quelque chose sur le crédit général, pour l'érection d'un petit phare dans le havre de Nanaïmo, chose qui est très nécessaire en cet endroit. Tous ceux qui cannaissent le nombre des vaisseaux qui entrent dans ce port, ou ont visité cet endroit, admettront qu'il est mal éclairé.

M. FOSTER : Malheureusement, je ne suis même pas le ministre intérimaire, mais j'ai signalé la chose à l'attention du sous-ministre et je verrai le ministre intérimaire lui-même à ce sujet. J'ai déjà dit que tout ce que le ministre croira préférable de faire, sera exécuté au sujet du port de Nanaïmo.

Service météorologique.....$ 62,900

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sont les points dont s'occupe ce service à l'extrême-nord ?

M. FOSTER : Il y a des stations dans la Colombie-Anglaise, une à Edmonton, une près de Fort Churchill et une dans le territoire de la baie d'Hudson.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avons-nous des stations sous la latitude 60 ?

M. FOSTER : Pas aussi loin. La station de la baie d'Hudson envoie des rapport écrits dont on se sert pour des comparaisons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le point nord le plus éloigné avec lequel nous avons des communications télégraphiques ?

M. FOSTER : Nous avons des communications télégraphiques avec Edmonton, mais je ne saurais dire si les rapports qui nous viennent déjà sont envoyés par lettre ou par télégraphe.

Hôpitaux de marine..... $30,000

M. LAURIER : Quels sont aujourd'hui, les hôpitaux de marine dans la province de Québec ?

M. FOSTER : Il a été fait un changement au sujet de l'hôpital de la ville de Québec, mais, toutefois, le gouvernement se charge des matelots invalides et verse pour eux 90 centins par jour à l'hôpital, comme à Montréal.

M. BOWERS : Cela coûte-t-il moins cher que l'entretien d'un hôpital de marine ?

M. FOSTER : C'est plus économique et cela cause beaucoup moins d'ennuis.

Officiers des pêcheries,—Ontario..... $25,000

M. McMULLEN : Je remarque qu'à Picton, il y a un nommé Joseph Redmond, qui reçoit $300 par année de salaire et $173.85 pour frais de voyage. Cela est beaucoup plus que ce que reçoivent plusieurs autres.

M. FOSTER : Il a agi comme gardien.

M. McMULLEN: Je remarque qu'à Napanee, M. A. D. Sills reçoit $150, tandis qu'à Picton, Redmond en reçoit $300.

M. FOSTER: Cela dépend entièrement de l'étendue du territoire. Le district de Napanee peut être beaucoup moins étendu et moins important que celui de Picton. Mon honorable ami constatera une disproportion semblable sur toute la liste pour la même raison.

M. FORBES: Le gardien des pêcheries à Liverpool, Thomas Day, nommé pour la subdivision-ouest du comté de Queen, a-t-il été destitué?

M. FOSTER: Je ne saurais le dire. Je vais m'en informer.

Salaires des inspecteurs et des gardiens, Québec..... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT; Il y a ici une augmentation considérable.

M. FOSTER: Il n'y a pas, aujourd'hui, d'inspecteur des pêcheries dans la province de Québec. On a un grand besoin d'un ou deux des fonctionnaires et l'augmentation de $2,000, dans ce crédit, est pour répondre à ce besoin.

M. LAURIER: Où devront-ils être placés?

M. FOSTER: Cela n'a pas encore été décidé.

Pêcheries, Nouvelle-Ecosse..... $22,500

M. FRASER: J'ai fait, il y a quelque temps, une interpellation au sujet des inspecteurs et des gardiens du comté que je représente. Aujourd'hui, il n'y a qu'un fonctionnaire dans le comté. Après avoir examiné la question, je crois que le service accompli n'est pas du tout proportionné au montant payé. J'aimerais demander au ministre si cette question a été signalée à mon attention et si on l'a prié de la reviser. Je crois savoir que tous les fonctionnaires, à l'exception d'un seul pour le quartier Sainte-Marie, ont été destitués.

M. FOSTER: Mon honorable ami sait, sans doute, que le mode a été changé et qu'on l'applique aujourd'hui dans les différentes parties de la confédération avec autant de ponctualité que les circonstances le permettent. L'ancien mode de nommer des gardiens à vie, lesquels retirent $20 ou $30 par année, n'a pas réussi, comme l'a dit mon honorable ami. Ces gardiens croyaient qu'ils n'étaient pas assez rémunérés pour qu'il leur fût permis de se livrer exclusivement à ce travail, et plusieurs d'entre eux ont fini par croire que la meilleure chose à faire, était d'empocher l'argent et de ne rien faire. Pourtant, ce mode a été abandonné et ce que fait le ministre, c'est de nommer certains gardiens dans des districts étendus avec une rémunération suffisante qui leur permet de consacrer leur temps à cette besogne. Puis, pendant des saisons spéciales, alors qu'il leur faut de l'aide, on a l'intention de permettre à ces gardiens d'engager des gardiens temporaires qui recevront tant par jour et qui, lorsque leur besogne sera finie, abandonneront le service du gouvernement. Ce mode est appliqué dans les différents comtés et je suppose que des destitutions ont été faites dans le comté de l'honorable monsieur, tout comme dans plusieurs autres, conformément à cette politique. Je crois que ce mode est le mode rationnel. Cependant, quelque mode que nous suivions, il est très difficile d'exercer une surveillance convenable, même sur nos fonctionnaires, vu l'étendue du territoire qu'ils ont à parcourir et vu le grand nombre des stations qu'ils ont à surveiller.

M. FRASER: J'aimerais demander si une épargne doit être effectuée et quelle sera la position des employés spéciaux, en ce qui concerne leur autorité, pendant qu'ils seront sous les ordres des inspecteurs.

M. FOSTER: Il n'y aura pas beaucoup de changements, dans l'un et l'autre cas, en ce qui concerne les dépenses. Je ne crois pas que la besogne coûte beaucoup moins sous le nouveau mode que sous l'ancien, mais la besogne sera beaucoup meilleure pour le même montant d'argent. Le fonctionnaire spécial aura l'autorité d'un officier des pêcheries durant le temps qu'il sera sur le bateau. Naturellement, lorsque le temps pendant lequel il sera employé sera fini—qu'il ait été employé pendant un mois ou pendant un mois et demi—il cessera d'être officier des pêcheries.

M. FRASER: C'est-à-dire que durant son service, il aura la même autorité que les différents sous-inspecteurs ont ordinairement dans une localité?

M. FOSTER: Oui.

M. McMULLEN: J'aimerais demander qui fixe les frais de voyage des inspecteurs-adjoints? Je vois qu'à North-Sydney, M. Bertram retire un salaire de $600 par année et $479.60 pour frais de voyage.

M. FOSTER: Bien qu'il réside à Sydney, M. Bertram a tout le district du Cap-Breton sous sa surveillance et doit voyager d'un endroit à l'autre. Le chiffre de ses frais est envoyé dans un mémoire faisant connaître chaque mille qu'il parcourt chaque jour, et les dépenses. Si l'on croit que ce qu'il demande est trop élevé, le chiffre de ses frais est vérifié et le montant payé est celui que l'on a approuvé au ministère. En outre, chaque inspecteur doit garder un mémoire de ses voyages, lequel est envoyé au ministère.

Déboursés des inspecteurs et des gardiens, Ile du Prince-Edouard..... $700

M. MACDONALD (I. P.-E.): Il faut aujourd'hui quelques gardes-pêche dans l'Ile du Prince-Edouard, et je ne sais pas si nous pouvons les faire nommer en l'absence du ministre de la marine; les rivières y sont souvent couvertes de rets dans le moment et c'est le temps où les pêcheries devraient être protégées. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de nous donner quelques gardiens pour surveiller les pêcheries. L'année dernière, vu le changement apporté au mode, les anciens gardiens ont tous été renvoyés, et de nouveaux ont été nommés à leur place, et il est très nécessaire que les rivières que nous avons là soient surveillées durant la saison de la pêche.

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut faire ses représentations au ministère, on s'en occupera immédiatement, car, bien que le ministre soit absent, le ministère doit fonctionner et le ministre intérimaire s'occupera de la chose. M. Hackett, le surintendant de l'île, a la surveillance de la chose et je suppose qu'il s'occupe aujourd'hui de la nomination d'employés de jour et de nuit, à mesure qu'on en a besoin.

M. YEO: En nommant ces gardes-pêche et ces inspecteurs, on devrait avoir besoin de choisir des hommes compétents. Ces gardes-pêche qui font des rapports sur les pêcheries, apportent très souvent beaucoup de zèle à servir le parti auquel ils appartiennent et leurs rapports ne sont pas toujours aussi exacts qu'ils devraient l'être.

M. McMULLEN : M. Hackett reçoit un salaire de $800 et $200 pour frais de voyage, et je vois que le revenu est seulement de $112.

M. FOSTER : M. Hackett est surintendant de toute l'île et le poisson que l'on prend-là consiste principalement en homard, dont la pêche est libre. En conséquence, il n'y a pas beaucoup de chance de retirer des honoraires de l'île, mais en même temps, il faut exercer une surveillance très grande, car les règlements au sujet de la pêche du homard sont très sévères et l'on est porté à les violer.

M. McMULLEN : Je crois savoir que ce monsieur ne travaille que pendant trois mois de l'année, et son salaire semble considérable, ainsi que ses frais de voyage.

M. FOSTER : L'honorable député se trompe du tout au tout. La saison de pêche dure au moins six ou sept mois et puis, il doit faire toute la besogne du bureau, outre l'examen attentif qu'il doit faire des réclamations des pêcheurs, réclamations qui lui passent toutes par les mains, de sorte qu'il n'a pas beaucoup de jours à disposer.

M. YEO : Je crois que l'inspecteur des pêcheries est employé presque tout le temps, depuis l'ouverture de la navigation, non seulement en ce qui concerne les homards, mais en ce qui concerne les pêcheries d'huîtres et autres.

M. FRASER : Je me permettrai d'appeler l'attention sur les primes de pêche. On devrait faire des efforts spéciaux pour qu'il n'y ait que ceux qui ont droit à ces primes qui les reçoivent. Je connais personnellement plusieurs cas—et je les ai exposés au ministère—dans lesquels des pêcheurs ont reçu des primes auxquelles ils n'avaient pas droit. Je suis convaincu que si une enquête sérieuse était faite, l'on constaterait qu'un montant considérable est payé à des gens qui ne résident pas dans le pays. Il n'est pas juste pour ceux qui travaillent honnêtement que d'autres, très souvent des jeunes gens, qui ne travaillent pas, reçoivent leur part et réduisent ainsi le montant qui devrait être payé à ceux qui y ont droit légitimement. J'espère que, durant les vacances, l'on fera une enquête sérieuse à ce sujet, laquelle corroborera ce que j'ai dit. Plusieurs de ces gens ont beaucoup plus à faire pour gagner leur vie, qu'on ne le suppose généralement.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : J'approuve, dans une grande mesure, les remarques de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), en ce qui concerne le passé, mais je sais que le ministère a pris des moyens de surmonter cette difficulté, et ceux qui sont assez insensés pour faire de faux rapports relativement à leur prime, commencent à voir qu'on les empêchera d'obtenir des primes à l'avenir. Ce fait seul produit un très bon effet. Je crois que la surveillance que l'on exerce aujourd'hui sur ces primes et la manière sévère dont le ministère a examiné les réclamations des gens qu'il avait raison de soupçonner, produiront un effet tel, à l'avenir, qu'il y aura beaucoup moins de plaintes. J'admets avec l'honorable député qu'il est nécessaire d'exercer une surveillance sévère sur toutes les personnes ayant des réclamations de ce genre, car, parfois, je crois, elles sont soumises au nom de jeunes gens et d'autres individus qui n'ont pas l'âge requis. Cependant, tout porte à croire que cela va disparaître, de soi. On est si sévère dans la partie du pays que nous habitons, que je crains, parfois, que ceux qui, réellement, ont des réclamations fondées, ne soient peut-être empêchés d'obtenir ce à quoi ils ont droit, l'information fournie au ministère n'étant pas toujours exacte. Néanmoins, l'intention du ministère est bonne et je ne doute pas qu'à l'avenir, il y ait moins d'irrégularités que dans le passé.

M. FRASER : Le ministère ferait bien, je crois, de régler ces questions avec d'autres qu'avec ses amis politiques. Ces primes sont destinées à tous les pêcheurs, indépendamment de leurs opinions politiques. Je suis sûr que, dans tous les comtés, il y en a plusieurs qui désirent que la prime soit donnée à ceux qui y ont droit. Quand à moi, je serais bien aise de donner au gouvernement les informations les plus complètes possible pour empêcher les fraudes et pour aider à la distribution des primes, et il n'y a aucun député des provinces maritimes, j'en suis sûr, quelles que soient ses opinions politiques, qui désire autre chose que de voir ce fonds équitablement et honnêtement distribué.

M. FOSTER : Ce fonds est sans doute destiné à encourager les pêcheurs honnêtes, et chaque dollar qui en est distribué à tort, est enlevé aux pêcheurs honnêtes. Mais si vous considérez le grand nombre des réclamations, je crois qu'il n'y en a qu'une faible proportion de frauduleuses. Il y a sans doute quelques réclamations frauduleuses. Les moyens à prendre pour obtenir une prime sont publiés ; ils savent parfaitement ce qu'ils ont à faire pour faire établir leurs réclamations, et les règlements appliqués aujourd'hui sont très sévères. Naturellement, il est possible que l'intéressé lui-même, par son adresse et la connivence de ceux devant qui il doit se présenter pour avoir ses certificats, en impose au ministère. Je sais que le ministre prend beaucoup de soin pour empêcher qu'une prime soit accordée à un homme qui ne la mérite pas ; et les députés des provinces maritimes rendraient, je crois, un grand service au ministère, si, lorsqu'on leur communique une information semblable, comme la chose peut arriver quelquefois, ils lui en faisaient part. Cela n'est que juste pour les pêcheurs et pour le ministère, et de cette manière, l'honnête homme est protégé et l'homme malhonnête est découvert. Il n'y a pas de doute que l'utilité et la permanence du mode dépend de son application honnête.

M. FRASER : Je n'ai pas voulu dire que le ministère eût participé aux actes de malhonnêteté, mais je sais que quelques-uns des petits pêcheurs, dans les différents comtés, ne sont pas ce qu'ils devraient être. Je proposerais, comme moyen d'empêcher la fraude, qu'une liste de tous les pêcheurs ayant droit de recevoir des primes fût envoyée aux percepteurs des douanes pour être affichée, afin que tous les pêcheurs voient les noms inscrits sur cette liste. Cela n'est jamais fait. Vous constaterez que, de cette façon, les pêcheurs eux-mêmes verrons à ce qu'aucune réclamation ne réussisse, et ils surveilleront la chose beaucoup mieux que les fonctionnaires.

M. FOSTER : Il en coûterait quelque chose pour afficher quarante ou cinquante mille noms.

M. FRASER : Dans chaque comté, il peut se faire qu'il y ait quelques légères dépenses, mais je m'imagine que le gouvernement épargnera beaucoup plus en publiant ces listes dans les différents comtés, qu'il ne perd aujourd'hui.

M. KAULBACK : Je ne puis pas partager l'opinion de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) qui propose qu'une liste soit mise entre les

mains des fonctionnaires de la douane. Vaudrait autant dire que le garde-pêche est porté à faire des *choses malhonnêtes.*

Une VOIX : Oh ! non.

M. KAULBACK : Cela ne serait guère convenable envers le garde-pêche. Je crois que les gardes-pêche sont au-dessus d'imputations de cette *nature. Cette prime a été donnée par le gouvernement pour encourager l'industrie de la construction des navires en même temps que l'industrie de la pêche et,* comme je représente un comté dont la *population se livre dans une grande mesure à ces deux industries, je désire que la prime soit donnée* à ceux à qui elle est *destinée. Il peut exister des* cas isolés où des gens reçoivent la *prime lorsqu'ils* n'y ont pas droit. Je ne sache pas qu'à présent, il y ait des règles qui privent ceux qui ne sont pas Canadiens et qui font la pêche dans la haute mer, du privilège de recevoir une prime. La règle établie a été, je crois, qu'ils devaient la recevoir tout comme leurs voisins. S'il n'en est pas ainsi, il vaudrait peut-être aussi bien que le *ministère* examinât attentivement la *question et constatât s'ils* ont droit à la prime. Je crois qu'ils y auraient droit. S'ils ne sont pas nés au Canada, il pourrait arriver qu'ils y fussent venus dans l'intention d'y demeurer, et il serait très pénible de leur enlever le privilège de recevoir la prime avec leurs voisins.

Relativement aux primes payées à ceux qui n'y ont pas droit, je parlerai seulement en ce qui concerne mon propre comté et dirai que les gardes-pêche employés sont des hommes très honorables et si soucieux de leurs devoirs, que l'on ne peut pas, je crois, citer un seul cas où l'on a commis une fraude volontaire. On fait des paiements sans prendre les renseignements nécessaires. *Je crois que* l'on donne des primes à des jeunes gens d'un *certain* âge, qui ont droit de les recevoir. Des jeunes gens ont reçu des primes, *mais seulement ceux qui* étaient capables de faire une certaine partie de la besogne, pour aider leurs parents et ceux qui étaient chargés des bateaux. Je crois qu'ils auraient naturellement droit de recevoir des primes et personne n'y objecterait. La liste de ceux qui réclament des primes est aujourd'hui examinée avec tant d'attention par le ministère des pêcheries, que je ne crois guère qu'il puisse y avoir un seul cas où un individu reçoive une prime à laquelle il n'a pas droit. Je connais certains cas où des gens avaient droit à la prime et ne l'ont pas reçue, *simplement, d'après* moi, à cause de la disposition du ministère d'économiser autant que possible et ces *gens, par acci*dent ou autrement, n'ont pas pu recevoir la *prime* à laquelle ils avaient parfaitement droit, d'après moi. Le ministère des pêcheries a un personnel d'employés chargés de la liste des primes ; ces employés reçoivent l'aide des gardes-pêche et, à cause de cela, il est inutile que cette liste soit mise entre les mains des fonctionnaires de la douane, car ces fonctionnaires surveillent les gardes-pêche. Je suis donc obligé de ne pas partager l'opinion exprimée par l'honorable député de Guysborough.

M. FORBES : J'approuve de tout cœur les opinions exprimées par l'honorable député de Guysborough. Je ne puis pas voir pourquoi l'honorable député de Lunenburg objecterait à ce que la liste fût déposée dans les bureaux de douanes de son comté Les pêcheurs sont ordinairement francs et honnêtes, et ne craignent pas que leurs voisins connaissent le montant qu'ils reçoivent comme prime.

En ce qui concerne les *fraudes commises dans la* distribution des primes, il est évident pour tous ceux qui examinent la question, que des fraudes grossières sont commises. Dans un seul comté du Nouveau-Brunswick, il a été produit pour plus de $5,000 de réclamations frauduleuses.

M. KAULBACH : Dans quel comté ?

M. FORBES : Je ne nommerai pas le comté. Le ministre de la marine m'a dit cela lui-même. Il y a, dans la Nouvelle-Ecosse, des comtés où il se fait des enquêtes dans le but de découvrir le montant ainsi enlevé frauduleusement du fonds, au détriment d'autres pêcheurs qui avaient droit honnêtement à la prime. Le gouvernement ne saurait adopter de moyen plus rapide et plus efficace pour découvrir les coupables, que l'affichage de cette liste dans les bureaux de douanes. Les intéressés sauront si les montants ont été gagnés honnêtement et si les pêcheurs se sont livrés à la pêche ou à d'autres occupations. Dans mon comté, je ne sache pas que l'on ait découvert des réclamations frauduleuses ; je ne dirai pas que l'on n'en a pas produit, car je ne suis pas prêt à parler sur cette question.

Je serai heureux si ces listes sont affichées dans les bureaux de douanes, et cette proposition devrait être adoptée par le gouvernement.

M. FRASER : Cette question m'intéresse assez pour que je n'en fasse pas un sujet d'attaque publique contre le gouvernement ; mais j'en ferai le sujet d'une proposition. Si nous suivons le conseil de l'honorable député de Lunenberg (M. Kaulbach), il ne serait pas présenté de rapport de l'auditeur général. Nous avons plus confiance que le gouvernement paiera l'argent à qui de droit, que nous en avons que cet argent sera convenablement dépensé par ceux qui ne sont pas responsables au gouvernement. Il n'est pas dérogatoire à la dignité que ceux qui reçoivent des primes soient connus. Si ce projet était adopté, les causes de mécontentement disparaîtraient, car les pêcheurs verraient les montants reçus par chacun et les réclamations frauduleuses seraient promptement découvertes.

Relativement à la question des bateaux, cela encouragerait ceux qui se livrent à cette industrie. Quand vous inspirez de la confiance au peuple, la loi est administrée beaucoup plus rigoureusement que par des fonctionnaires.

En ce qui concerne les dépenses, il faudrait préparer une liste avant de faire des paiements et l'on pourrait en faire des copies et les remettre aux différents fonctionnaires. J'espère que le gouvernement adoptera le projet que je soumets, car je désire que les primes soient honnêtement distribuées, *et même l'on devrait faire quelques dépenses supplémentaires pour préparer les listes,* afin de régler la question ; cela aurait pour résultat d'éviter au gouvernement les difficultés nombreuses qu'il éprouve lorsqu'il est appelé à régler des cas où les fonctionnaires n'ont pas appliqué convenablement la loi.

M. BOWERS : Quand un vaisseau de 57 tonneaux, comme le *Virdesco*, part de Lunenburg avec deux hommes retirant $54.97, c'est une fraude *manifeste, car deux hommes ne sauraient conduire* un vaisseau de ce tonnage et *pour faire la pêche, il* faut un équipage de *dix ou douze hommes. Dans* le comté de King, il y a six vaisseaux *tirant de* 11 à 29 tonneaux ; chacun de ces vaisseaux ne porte que deux hommes. Ces deux hommes ont retiré entre $140 et $150 de prime, ce qui *démontre* que si ces listes avaient été affichées dans chaque comté,

il aurait été de l'intérêt des pêcheurs de veiller à ce que ces réclamations frauduleuses ne fussent pas permises et à ce qu'aucun individu ne retirât une prime à laquelle il n'avait aucun droit. Durant cette session l'on a signalé à mon attention deux ou trois réclamations frauduleuses, et j'ai demandé, il y a quelques mois, que des rapports et des correspondances sur la question des primes, fussent produits devant le parlement, afin de voir ces réclamations, mais ces rapports n'ont pas encore été produits devant la chambre. Je signale de nouveau la question à l'attention du gouvernement, et j'espère qu'il s'en occupera.

M. KAULBACK : Je ne puis pas comprendre la position dans laquelle l'honorable député de Digby (M. Bowers) place les deux hommes dont il a parlé et qui, d'après lui, ont reçu une prime plus élevée que celle à laquelle ils avaient droit. L'honorable député de Digby (M. Bowers) doit savoir que lorsque les primes ont été accordées, en 1882, on fit entendre au ministre des finances de l'époque, sir Leonard Tilley, qu'un certain nombre de nos pêcheurs quittaient les provinces maritimes pour s'en aller aux Etats-Unis. Pour arrêter cette émigration, il crut—et c'était une idée très sage de sa part—que cette prime devait être accordée pour encourager les constructeurs de navires en même temps que les pêcheurs, afin de leur permettre de construire des navires égaux à ceux des Etats-Unis, et de les équiper aussi bien que ces derniers, de manière à ce que nos pêcheurs fussent en état de faire la pêche dans la haute mer, laquelle était alors à ses débuts, tandis que nos pêcheries du littoral étaient complètement épuisées. Le but principal de la prime était donc d'encourager la construction des navires et, vu ce fait, l'argument de l'honorable député de Digby (M. Bowers) est des plus futiles.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a demandé que les listes des primes fussent affichées dans les bureaux des douanes. Je n'ai pas d'objection à la chose, mais je proposerais—et la chose serait de beaucoup préférable, d'après moi—de les mettre dans le bureau du garde-pêche, où les pêcheurs pourraient les voir, lorsqu'ils vont chercher leur primes.

La liste ne pourrait être vue dans les bureaux de douane, que par ceux qui y vont pour faire enregistrer les navires et payer les droits de port. Si elle est placée dans le bureau du surveillant, on peut la voir facilement, et si quelqu'un reçoit des primes auxquelles il n'a pas droit, il peut être découvert de suite.

M. BOWERS : L'honorable député ne m'a pas compris du tout. Je n'ai parlé de cette question.

M. McMULLEN : L'honorable député de Queen (M. Forbes) a déclaré à la chambre que $5,000 avaient été payées frauduleusement en primes de pêche. C'est une déclaration très sérieuse dont le gouvernement devrait s'occuper de suite. En présence de ce fait, il me semble qu'il est très nécessaire que ces listes soient affichées dans un endroit public, et que nous nous rendions à la demande de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). Ce serait beaucoup plus facile de découvrir la fraude.

M. FRASER : Mon but est que ces listes soient affichées dans des endroits où les pêcheurs pourront les voir, et si l'on croit que le bureau du surveillant est plus convenable, je n'ai aucune objection. Puisque j'ai converti le redoutable député de Lunenberg (M. Kaulbach), je crois que le gouvernement n'aura pas d'objection à se rendre à ma demande, et de faire publier les noms de ceux qui reçoivent des primes.

Gardes-pêche, etc., Colombie-Anglaise.....$10,000

M. GORDON : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que tous les gardes-pêche de l'île de Vancouver, en dehors du district de Victoria, ont été démis, et qu'on n'en a réinstallé qu'un seul d'après le rapport que j'ai reçu à ce sujet. Si ces gardes-pêche ont été démis, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas aussi démis ceux des autres provinces, car il est aussi important de protéger les pêcheries de la Colombie-Anglaise, que celles des autres provinces de la confédération. Il y a huit ou dix rivières poissonneuses dans l'île de Vancouver, et de plus, 20 ou 30 lacs où le poisson abondait, mais qui s'épuisent rapidement par un excès de pêche ou par la pêche dans des saisons prohibées. J'attire l'attention du gouvernement sur ce fait, afin qu'il puisse y remédier en nommant des gardiens chargés de protéger ces pêcheries.

M. FOSTER : Il y a, dans ce crédit, une augmentation pour la Colombie-Anglaise, et il n'y a pas de doute que ce doit être pour payer des inspecteurs et des gardiens. Je crois que l'inspecteur de la Colombie-Anglaise a reçu instruction de demander l'aide qu'il croira nécessaire pour protéger ces rivières. J'attirerai aussi l'attention du ministre sur la déclaration de l'honorable député.

Pour payer le coût de construction d'auges à éclosion pour le homard..... .....$5,000

M. FRASER : L'honorable ministre peut-il dire à la chambre où se trouvent ces établissements ? Je crois qu'il y en a un à Pictou.

M. FOSTER : Oui, il y en a un à Bay View, près de Pictou. C'est le seul qui soit muni de tout dans la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER : Quels résultats a-t-on obtenus ?

M. FOSTER : *On ne fait encore que commencer* ; mais on a fait éclore 7,000,000 de jeunes homards *le printemps dernier.*

M. FRASER : Je ne dis pas que cette dépense n'est pas sage, mais je doute quelque peu des résultats. En a-t-on établi d'autres dans la confédération, et si oui, quels ont été les résultats ?

M. FOSTER : Je crois que c'est le seul établissement de ce genre que nous ayons.

M. FRASER : Alors, ces $5,000 sont pour cet établissement ?

M. FOSTER : Non ; je comprends que l'établissement de Bay View est au complet, car il a coûté $4,121. Ces $5,000 sont pour l'entretien de l'établissement et pour faire des opérations plus en grand. Je crois que le ministre fait préparer des auges à éclosion qu'il doit placer dans les différentes fabriques de homard, afin de recueillir les œufs et de les faire éclore. De cette manière, on étendra les opérations.

M. FRASER : J'espère, pour le comté que je représente, que cet établissement réussira, car non seulement il donne de l'emploi à celui qui m'a fait la lutte, mais, de plus, il est évident que ce monsieur est plutôt capable de faire éclore des jeunes homards que de gagner des votes.

M. KAULBACK: J'approuve complètement cette dépense, et je demande au ministre s'il a l'intention de fonder d'autres établissements de ce genre pour d'autres espèces de poissons. Je crois que ce serait très désirable, afin de ramener le poisson à sa quantité normale. Je propose aussi que l'on place des auges à éclosion chez tous ceux qui mettent le poisson en conserve, afin qu'ils puissent s'en servir s'ils le désirent. De cette manière, je crois qu'on augmenterait la quantité de poisson. Le littoral ouest de la Nouvelle-Ecosse est considérablement dépeuplé de poisson, tandis qu'il y a encore une assez grande quantité de homards sur les côtes de l'est. Je crois qu'il serait désirable de distribuer des auges à éclosion sur les côtes de l'ouest.

M. MILLS (Bothwell): Je désire demander au ministre où ce crédit sera dépensé; s'il sera dépensé dans un seul établissement, ou dans plusieurs, ou bien, si on l'emploiera à compléter des choses déjà commencées?

M. FOSTER: Ce crédit est voté pour l'entretien de tous ces établissements que nous avons dans les différentes provinces. Je ne crois pas que ce crédit soit pour fonder de nouveaux établissements.

M. BOWERS: Avant d'adopter ce crédit, je désire attirer l'attention du gouvernement sur les réclamations des gens de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de ces établissements pour le homard.

M. FOSTER: Les auges à éclosion seront distribués autour des côtes.

M. BOWERS: Y en aura-t-il dans le comté de Digby?

M. FOSTER: Il y en aura.

M. BOWERS: Il n'y a presque plus de homard à l'ouest de la province.

M. GORDON: Je désire savoir de l'honorable ministre, si l'on a l'intention de fonder un de ces établissements pour le homard dans la Colombie-Anglaise. Je puis faire remarquer que feu M. Mowat a fait beaucoup d'instances auprès du gouvernement pour l'induire à fonder un établissement pour l'élevage du homard dans cette province, et il a travaillé fortement à cette œuvre pendant qu'il vivait. Pendant un certain temps, on nous a donné l'assurance qu'aussitôt qu'on se serait convaincu que les essais faits par le gouvernement de Washington avaient eu de bons résultats, notre gouvernement ferait certainement quelque chose pour favoriser l'élevage du homard. On m'informe que ces essais ont été couronnés de succès, et que le homard se développe rapidement. J'aimerais que le gouvernement nous donnât quelque espérence sous ce rapport, parce que nous aimons à varier notre poisson.

M. FOSTER: L'honorable député se rappellera qu'en deux occasions différentes, nous avons essayé de transporter des homards à la Colombie-Anglaise mais, malheureusement, ils n'ont pu vivre pendant tout le trajet. Les Etats-Unis ont fait plusieurs expériences semblables. Je ne me suis pas occupé attentivement de cette question, et je ne puis dire si les dernières expériences faites aux Etats-Unis ont réussi. Si elles réussissent, à tout événement, il vaut mieux attendre les résultats de ces expériences, le ministre fera transporter des homards sur les côtés de la Colombie-Anglaise, pourvu que les conditions soient les mêmes, et je ne vois pas pourquoi elles ne le seraient pas, mais rien ne sera fait cette année.

Pour payer le coût, l'entretien et les réparations des steamers et navires pour protéger les pêcheries.....$100,000

M. FOSTER: Par suite du *modus vivendi*, il nous faut le même nombre de steamers et la même surveillance. L'année dernière, nous avons dépensé $76,000 pour l'*Acadienne*, *La Canadienne*, le *Stanley*, le *Cruiser* le *Dream*, le *Vigilant* et l'*Agnès Macdonald*.

M. FRASER: Je crois qu'on a fait un changement dans le commandement de l'un des navires des provinces maritimes, et que le capitaine Gordon a été remplacé. Qui a pris sa place?

M. FOSTER: Le capitaine Spain, de la marine royale. Il était dans le pays depuis quelques années, mais toute la flotte est sous le commandement du commandant de *La Canadienne*, un de nos plus anciens officiers préposés à la garde des pêcheries, et il est lui-même sous la direction du lieutenant Gordon à Ottawa.

M. FRASER: Quelles sont les raisons spéciales pour lesquelles on l'a nommé?

M. FOSTER: Le ministère désirait avoir les hommes les plus capables, et il est certainement important d'avoir dans le service des hommes qui possèdent la confiance, non seulement de notre peuple, mais même du gouvernement impérial, des hommes qui ont fait partie de la marine royale et qui possèdent toutes les qualités nécessaires pour remplir ces positions.

M. FRASER: Il peut y avoir divergence d'opinions, mais je suis porté à croire qu'un capitaine de première classe de la Nouvelle-Ecosse qui connaît parfaitement la province, serait plus compétent à remplir cette position. Je ne veux rien dire contre ce monsieur qui, sans doute, était un homme admirable dans la marine anglaise, mais il faut d'autres qualités que celles-là, et il faut connaître parfaitement les pêcheries et le peuple des côtes. Or, ce monsieur ne possède peut-être pas ces qualités, et nous aurions pu nous procurer les services d'un homme plus compétent en s'adressant à un capitaine de la Nouvelle-Ecosse.

M. GORDON: L'année dernière, l'inspecteur des pêcheries de la Colombie-Anglaise reçut l'ordre de se rendre au lac Sproat, sur la côte-ouest de l'île de Vancouver, afin d'examiner la rivière Sumas qui sert de décharge à ce lac, et de voir à faciliter le passage du poisson dans cette rivière pour qu'il puisse se rendre jusqu'au lac afin d'y frayer. Le poisson a beaucoup de difficulté à remonter les rapides, excepté quand l'eau est très haute. L'inspecteur a fait un rapport favorable sur le lac, et a proposé certaines améliorations. Il a estimé à $750 le coût des travaux à faire pour relier le lac Sproat à la rivière Sumas, et à $1,500 ceux pour relier le lac Central. Ce rapport m'a été envoyé par le ministère, et j'ai demandé que l'on fît cette année les travaux servant à relier le lac Sproat. Nous attendrons plus tard pour les travaux au lac Central. A-t-on fait quelque chose dans ce sens?

M. FOSTER: J'ai pris la question en note, et le sous-ministre va prendre des informations. Il ne se rappelle pas dans le moment si, oui ou non, on a fait quelque chose. Ce crédit est particulièrement destiné à de tels travaux.

Rapports sur les bancs d'huîtres et l'ostreiculture..... ..... $5,000

M. YEO : Dans quelle partie de l'Ile du Prince-Edouard veut-on faire faire des travaux avec ce crédit ?

M. FOSTER : Dans le moment, on est à inspecter le port de Shédiac, et quand on aura fini à cet endroit, on se rendra ensuite au port de Summerside. Les travaux se font sous la direction immédiate des inspecteurs de chacun de ces endroits.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 12,05 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 juin 1892.

La séance est ouverte à onze heures.

PRIÈRE.

PAPPORT ANNUEL.

Rapport annuel de la police à cheval.—(M. Dewdney.)

JOUR DE LA CONFÉDÉRATION.

M. KAULBACH : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demande, pendant quelques instants, l'indulgence de la chambre au sujet de quelques mots que j'ai à dire concernant la célébration de la fête du Canada, tel que l'a annoncé le chef de la chambre, l'autre jour. La chambre a accueilli cette déclaration avec beaucoup de faveur, car tous ceux qui sont fiers d'être Canadiens désirent que ce jour soit célébré, dans toute l'acception du mot, comme jour de fête nationale. Le premier juillet prochain, il y aura vingt-cinq ans que notre confédération canadienne——

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut faire un discours ; s'il désire poser une question, il peut le faire.

M. KAULBACH : Je désirais faire quelques remarques bien imparfaites.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut faire un discours, quand on appelle l'ordre du jour.

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 76) à l'effet de répartir la représentation dans la chambre des Communes.

(*En comité.*)

Sir JOHN THOMPSON : Je désire faire une modification à l'article 2. Dans plusieurs parties du bill, nous employons les mots ; "et cette division électorale élira un député." Je propose d'insérer dans cet article des mots qui nous dispenseront de faire toutes ces répétitions, et voici les mots que je propose : "chacune des divisions électorales, à moins que le contraire ne soit prescrit, élira un député."

Amendement adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 5 : "Cet acte n'entrera en vigueur qu'après la dissolution du parlement actuel."

M. MILLS (Bothwell) : Je désire faire une proposition, M. le Président, avant que vous rapportiez le bill. Comme il y a un grand nombre de députés qui ont des doutes sérieux sur le pouvoir de cette chambre d'adopter un bill de cette nature, je propose au ministre de la justice de mettre dans le bill une disposition ordonnant qu'un jugement soit rendu par la cour Suprême sur cette question et sur l'interprétation de l'article 51.

Sir JOHN THOMPSON : Cette procédure peut-être adoptée en aucun temps, sans qu'il soit nécessaire d'insérer une disposition à cet effet dans le bill. Cependant, je ne veux pas que la chambre comprenne que nous adopterons cette procédure. Notre opinion est bien arrêtée de ce côté-ci de la chambre, que nous avons ce pouvoir, et nous nous proposons de suivre la ligne de conduite que le parlement a suivie en 1872 et 1882, et chaque fois qu'il eut à s'occuper d'un bill de redistribution.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre ne veut pas mettre un article à cet effet dans le bill, je ne puis, quant à moi, voir qu'il y ait beaucoup d'objection à cela. L'honorable ministre conviendra avec nous que c'est un point très important qui demande considération, et j'espère qu'il n'a pas encore pris une décision définitive de ne pas avoir l'opinion de la cour sur ce point. Il est évident qu'un jour ou l'autre, cette question devra être décidée par la cour, quelle que soit l'opinion des députés dans cette chambre. Je crois qu'il serait préférable de faire décider cette question constitutionnelle par la cour.

M. MILLS (Bothwell) : Naturellement, le ministre de la justice peut refuser d'accepter le jugement de la cour sur une question semblable, mais il me semble que n'importe quel particulier peut soulever cette question au sujet des comtés dont on a, pour la première fois, changé les limites spécifiées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et dont la validité ne peut être mise en doute. Prenez, par exemple tous les comtés au sud du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, et dont on a changé les limites pour la première fois. Je suis d'opinion que la question de la légalité de chacun de ces changements peut-être soulevée devant les tribunaux, et cela devrait être décidé avant les prochaines élections générales. Si nos prétentions que la chambre n'a pas le pouvoir d'adopter une loi de cette nature, sont bien fondées, nous ferions mieux de nous assurer de ce fait avant les élections générales, afin que nous puissions nous conformer à la loi. Si la majorité de la chambre a raison dans ses prétentions, alors il n'y aura pas de mal à soulever cette question, mais il serait extrêmement dangereux de faire des élections générales et de s'apercevoir ensuite que les élections dans un grand nombre de comtés de cette province sont nulles, parce qu'on aurait changé les limites des comtés tels que déterminées par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, vu que ces changements ont été faits par une autorité n'ayant aucune telle autorité.

Sir RICHARD CARTWRIEHT : Je désire demander au ministre de la justice jusqu'à quel point cet article qu'il veut insérer à l'effet que ce bill ne devienne en vigueur qu'après la dissolution du par-

lement, affectera la revision des listes électorales en vertu de l'acte du cens électoral? Si cet acte ne doit entrer en vigueur qu'après la dissolution du parlement, il me semble que les différentes listes des votants doivent être revisées d'après les limites actuelles des comtés.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, sans aucun doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que cela ne produira pas des inconvénients graves? Vous changez au moins 40 ou 50 comtés par ce bill, et les députés de ces comtés aimeront certainement à surveiller la revision des listes qui devront servir à leurs électeurs. Il peut être impossible d'éviter cette difficulté, mais je crois que ce sera une véritable difficulté.

Sir JOHN THOMPSON: Vu que l'acte du cens électoral doit rester tel qu'il est, la revision des listes devra ce faire d'après les anciennes limites, en vue des élections partielles qui peuvent avoir lieu, et il sera inutile, avant la dernière revision qui précède la dissolution du parlement, de reviser des listes d'après les nouvelles limites, parce que ces listes ne pourront servir qu'après la dissolution. Quand nous ferons des modifications à l'acte du cens électoral, à la prochaine session, nous pourrons alors nous occuper de quelle manière cette revision aura lieu en vue de la dissolution du parlement, et il sera également nécessaire de nommer des officiers reviseurs dans les nouvelles divisions électorales créées par ce bill, parce que les limites de plusieurs de ces comtés sont changées, et conséquemment, la juridiction des officiers reviseurs est aussi changée. Il faudra nécessairement s'occuper de toutes ces questions à la prochaine session, et, comme je l'ai déjà dit, il faudra faire une revison en vue de la dissolution du parlement.

M. LAURIER: Je ferai remarquer à mon honorable ami que si nous revenions à l'ancienne méthode de laisser préparer les listes par les municipalités, nous éviterions toutes ces difficultés.

Sir JOHN THOMPSON: C'est une idée nouvelle.

M. MULOCK: Vous n'en avez jamais entendu parler.

M. PATERSON (Brant): M. le Président, avant que nous rapportions le bill, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question. Lorsque le ministre de la justice déterminait la division électorale de Brant-sud, l'autre jour, je lui ai dit qu'il serait désirable de remettre dans ce comté les cantons de Burford et d'Oakland qui en avaient été détachés et annexés au comté d'Oxford. J'ai cru qu'il s'occuperait de la chose, mais je vois qu'il n'a rien fait, et je demande maintenant que l'on fasse ce changement. On peut avoir des objections à annexer le canton de Burford au comté de Brant-sud, vu que c'est un grand canton et qu'il peut affecter l'égalité de population; mais j'éviterai cette objection, et je proposerai simplement: que le canton d'Okland soit ajouté à la division électorale de Brant-sud. Je ne vois pas que le comité puisse s'opposer à cela. Le changement est acceptable au point de vue territorial, vu que c'est un petit canton triangulaire qui va parfaitement avec le canton de Brantford-ouest. Il est à huit ou dix milles du comté d'Oxford auquel il est maintenant annexé, et il n'a qu'une population de 858 habitants. Au point de vue géographique, commercial et municipal, il appartient au comté de Brant. La ville de Brantford est la place d'affaires pour ces gens; ils n'ont pas d'intérêts dans d'autres comtés, et ce serait avec plaisir qu'ils apprendraient qu'on les a rendus à leurs anciennes associations. Je n'ai aucun but politique en faisant cette proposition. On a eu un but politique en faisant les changements de 1882, mais il n'y en a plus maintenant. Le comté de Brant-sud est libéral, et il a élu un libéral aux trois élections qui ont eu lieu depuis 1882. Il a donné une majorité libérale de 200 à 300, en 1882; une autre de plus de 500 en 1887, et ça été la même chose à la dernière élection. Oxford-sud est aussi fortement libéral dans chacune de ses municipalités. Chaque municipalité dans Brant-sud est libérale, et autant que je sache, le député du comté n'y a pas perdu de sa popularité. Ainsi donc, je ne puis avoir de but politique; mais les électeurs se trouvent complètement isolés au point de vue municipal, et de toute autre manière. Naturellement, ils sont fiers d'être représentés par le député actuel d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), comme le seraient d'ailleurs tous ceux qui connaissent les talents de cet honorable député; mais mon but n'est pas d'affaiblir ou de renforcer l'un ou l'autre des deux comtés, et je ne fais cette motion que dans le but de rendre justice à ces gens qui désirent revenir à leurs anciens amis de Brant-sud.

Sir JOHN THOMPSON: Les membres du comité se rappelleront que lorsque j'ai proposé que le comité levât sa séance et que le bill fût rapporté à la chambre, nous avons laissé de côté deux amendements qui étaient sur l'ordre du jour, et je ne puis dire combien on en a fait d'autres qui ne sont pas conséquents avec les changements que nous avons faits dans les comtés. Si nous acceptons cet amendement, il faudrait accepter tous les autres, et je crois qu'à cette phase de la session, l'honorable député ferait bien de ne pas insister sur son amendement, vu, surtout, qu'il affirme qu'il n'a aucun but politique.

Amendement perdu.

M. BENNETT: Avant que le comité lève sa séance, je désire faire une motion au sujet du comté de Simcoe-est. Si l'on veut consulter les *Débats*, je crois qu'on s'apercevra que lorsque le bill de redistribution de 1882 fut adopté, il n'y a pas un comté qui ait été plus maltraité que l'a été le comté de Simcoe-est. On n'a pas nié que ce comté avait été remanié dans le seul but de diminuer l'importance du parti libéral dans les deux subdivisions électorales, et de faire de Simcoe-est, comme on s'en est aperçu aux élections, une forteresse libérale. J'en appelle à tous les hommes indépendants qui désirent voir réparer une injustice, et je leur demande s'il n'est pas à propos de changer la représentation de ce comté dans le sens que j'indique dans ma motion. Cette division électorale est tout à fait différente de celle qui existe pour l'élection des députés à la législature locale. D'abord, elle comprend une partie de la division électorale locale de Simcoe-ouest, une partie de celle de Simcoe-est, et une partie de Muskoka. Ainsi donc, c'est une anomalie évidente, puisque cette division électorale est composée de certaines parties prises dans trois comtés formés par la législature locale. En deuxième lieu, la partie du comté dont nous nous plaignons, c'est-à-dire, cette partie qui a été détachée de Muskoka, ne fait pas du tout partie de Simcoe-est pour les fins judiciaires. Le comté de Muskoka a sa propre cour d'assises, ses cours de comté, et ses cours de division. Il en résulte que les hommes qui siègent

comme jurés dans le comté de Muskoka ainsi que ceux qui siègent comme tels dans le comté de Simcoe, ne se voient jamais, et la seule occasion qu'ils ont de se rencontrer arrive une fois tous les cinq ans, quand les assemblées de partis ont lieu. En troisième lieu, les gens sont divisés pour les affaires du comté. Il y a un conseil de comté pour le comté de Muskoka, et il y en a un autre pour le comté de Simcoe. Il s'en suit que les membres du conseil du comté de Simcoe ne se rencontrent jamais avec ceux du comté de Muskoka. Ils ont aussi des sociétés agricoles séparées; il y a une société pour la division électorale de Muskoka et une autre pour celle de Simcoe-est. Mais le plus ridicule de tout cela, c'est quand il s'agit d'aller d'une partie de Simcoe à une autre partie de Muskoka, il faut traverser vingt milles dans un autre comté. C'est un exemple évident qu'une injustice a été commise.

Non seulement il faut considérer la position actuelle du comté, mais on doit réparer une injustice; et dans le cas actuel, on a commis une injustice criante, tellement criante que personne en cette chambre ne s'est levé pour défendre le bill en 1882, quand on l'a critiqué sous ce rapport. L'ancien comté de Simcoe-nord avait une forte population en 1882. En 1878, il s'est inscrit 5,836 votes dans ce comté. Lorsque le comté fut divisé, le vote est resté à peu près égal dans les deux subdivisions électorales de Simcoe-nord et de Simcoe-est. En 1878, le comté de Muskoka a donné 2,455 votes, tandis que celui de Simcoe-est en a donné 2,524. Mais afin de donner un député au comté d'Ontario-nord, on a cru nécessaire de détacher certaines parties de Muskoka, et il en est résulté que le nombre d'électeurs fut réduit à 1,988 dans Muskoka, de sorte qu'il existait une grande disproportion entre la population de Simcoe-est et celle de Muskoka.

Mais une autre déduction a été faite dans Simcoe-est, et il a été constaté, d'après la statistique de 1878, que la division électorale actuelle de Simcoe-est avait 2,524 électeurs, pendant que le district de Muskoka en avait 1,678. Je regrette de ne pas voir l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) à son siège, car sans prétendre qu'il soit intéressé, ou qu'il soit intervenu dans l'arrangement effectué en 1882, toutefois j'affirme qu'il a été battu aux élections de 1878 par une faible majorité, et cette partie de Muskoka qui a été rattachée à Simcoe-est avait donné une majorité de 164 au parti libéral. Je prétends que c'est une grave injustice que la division électorale de Simcoe-est, considérant sa grande population actuelle, s'élevant à peu près de 10,000 âmes en plus de la population de Muskoka, se soit annexée une portion de division électorale avec laquelle elle n'a aucun rapport, soit comme corps municipal, soit comme dsitrict judiciaire, une portion avec laquelle on ne peut communiquer qu'en faisant un trajet de 20 milles à travers un autre district.

Les honorables députés qui siègent à votre gauche préconisent le principe du maintien des limites de comtés; ils ont préconisé également l'égalité de la représentation par la population; et les honorables députés de la droite ne sont pas venus à l'encontre de ces opinions. Alors, pourquoi ces principes ne seraient-ils pas appliqués également à Simcoe-est? Peu m'importe, à moi, où cette portion de la division électorale peut aller. Je demande simplement que les cantons de Monck, Medora et Wood soient placés dans la division de Muskoka; et ce changement, en ce qui concerne les partis politiques, ne fait pas une grande différence. Dans ce cas, la population du district électoral de Muskoka serait de 28,290, tandis que la population de Simcoe serait de 31,380. De la partie restante, on devrait retrancher la ville de Gravenhurst et le canton de Muskoka pour les annexer à Ontario-nord, ce qui porterait la population à 23,363 habitants dans cette division. Et même dans ce cas, la population de Simcoe-est dépasserait de 10,000 la population d'Ontario-nord, et de 3,000 celle de Muskoka; et ce changement réunirait des populations qui ont des intérêts communs par les limites de comtés, par les conseils de comtés et par les districts judiciaires. Je crois vraiment que le ministre de la justice jugera à propos d'intercaler cet amendement dans l'acte, parce que cela s'accorderait avec l'opinion des deux partis dans ces divisions. Tout avantage politique qu'on pourrait retirer du changement serait très faible, mais cela soulagerait un district trop surchargé, un district qui ne fait certainement pas honneur à ceux qui l'ont constitué, et qui fera encore moins d'honneur aux deux côtés de la chambre, s'il est maintenu dans sa condition actuelle. Il ne faut pas oublier encore ceci: c'est que la division de Simcoe-est, qui réunirait alors une population de 31,380 habitants, est une division progressive, qui a augmentée de 10,000 habitants durant les dix dernières années, pendant que les deux autres divisions sont stationnaires; de fait, Muskoka rétrograde, parce que le commerce de bois, qui s'y faisait autrefois sur une grande échelle, diminue maintenant. J'ai lieu de croire que les membres des deux côtés de la chambre s'accorderont sur ce point. S'il est raisonnable de maintenir les limites de comtés, et de nous acheminer vers l'égalisation de la population, alors, mon amendement sera adopté à l'unanimité. Je propose:

Que la division de Simcoe-est comprenne les cantons de Tiny, Tay, Medonte, Oro, Matchedash, Orillia-nord et sud et les villes d'Orillia, Midland et Penetanguishene.

M. McNEILL: Je ne suis pas intéressé personnellement dans la question. Je ne suis pas au courant des arrangements proposés, mais le député de Muskoka m'a écrit me disant qu'il ne voulait pas qu'on crût qu'il était favorable à cet arrangement ou qu'il l'approuvait. Au contraire, il proteste contre cet arrangement.

M. BENNETT: J'ai par-devers moi un croquis qui, je le crois, sera de nature à gagner l'opinion de ces honorables messieurs. Dans sa partie principale, la division de Simcoe-est s'étend vers l'ouest; une grande rivière sépare le comté lui-même du canton de Muskoka, et je demande en toute justice que ces cantons soient rattachés à la division. L'honorable député a préparé la division à son goût en 1882, pour sauver sa position, et assurément, maintenant, il est exposé à des représailles. Au cours de l'élection de 1878, la portion située dans Simcoe-est donna une majorité adverse de 164, et à l'élection suivante, l'honorable député de Muskoka fut élu par 2 voix de majorité, de sorte qu'il est facile de voir quel aurait été le résultat, si les 164 voix fussent restées dans la division. L'honorable député n'est pas présent pour s'opposer à ceci, et son absence prouve qu'il accepte mon amendement. Sur la deuxième lecture du bill, l'honorable député de Muskoka demande: "Pourquoi la division de Simcoe-est aurait-elle une population de 35,800, lorsqu'il y a de petits comtés? Il dit que personne ne voudrait défendre le bill de 1882, et il en profita

pour dénoncer le bill." Il s'est affirmé comme n'étant le défenseur que des limites de comtés, et il n'y a aucun doute que s'il n'est pas ici aujourd'hui, il ne veut pas se rendre ridicule.

M. ARMSTRONG : Qu'entend faire l'honorable préopinant de cette partie qu'il veut enlever à Simcoe-est ? Il ne serait pas raisonnable de la laisser à l'écart.

M. BENNETT : Si, à même la division de Simcoe-est, qui compte 3,600 habitants vous ajoutez une portion à Muskoka, à laquelle elle appartient naturellement, cela porterait la population de Muskoka à 28,000 habitants. Si une autre portion était ajoutée à Ontario-nord, qui a été en partie formé à même le district de Muskoka, cela porterait la population d'Ontario-nord à 23,360.

M. MACDONALD (Huron) : Si l'honorable député de Muskoka était ici, je n'aurais que faire de parler, mais je crois qu'il est du devoir de quelqu'un de signaler les effets que cet amendement aurait pour cette division. L'honorable député de Simcoe-est propose de donner à Muskoka les cantons suivants : Monck, renfermant une population de 854 ; Medora et Wood, 921 ; mais en examinant les rapports de la dernière élection, l'honorable député constatera que Monck a donné une majorité libérale de 30, et Medora et Wood, une majorité libérale de 5 et, en conséquence, il propose d'enlever une majorité libérale de 5 à Simcoe-est et de la transporter à son ami de Muskoka. Ce n'est pas tout. On se propose de retrancher deux autres districts de Simcoe-est, savoir : le canton de Muskoka, qui a donné une majorité libérale de 12 à la dernière élection, et la ville de Gravenhurst, qui a donné une majorité libérale de 20, et d'ajouter ces districts à Ontario-nord.

M. MADILL : On nous propose de les annexer à Ontario-nord.

M. MACDONALD (Huron) : Oui, mais cela enlève à Simcoe-est une majorité libérale de 12 voix pour le canton de Muskoka, et de 20 voix, pour la ville de Gravenhurst. L'honorable député voudrait enlever de Simcoe-est une majorité libérale de pas moins de 67 voix, ce qui augmenterait sa majorité d'autant en plus, de plus de la majorité qu'il a obtenue à la dernière élection. Sa majorité était de 16 et ce surcroît donnera à l'honorable député à la prochaine élection, une majorité de 83. Par cet amendement, Ontario-nord donnerait à Muskoka une majorité libérale de 43, laquelle, en y ajoutant la majorité de 35 acquise par Simcoe-est, ferait que le député actuel de Muskoka aurait à lutter contre une majorité libérale de 78 voix. Pour toute majorité, il n'avait que 130 voix, et si cet amendement est adopté, sa majorité sera diminuée de 78, et il ne lui restera plus qu'une majorité de 52. A part ces votes libéraux qu'il perd, il faut ajouter un territoire additionnel, dont la population se compose de 4,000 habitants. Ontario-nord devra recevoir de Simcoe-est une majorité libérale de 32 voix.

M. MADILL : L'honorable député fait-il ces calculs d'après l'élection générale, ou d'après les élections partielles ?

M. MACDONALD (Huron) : J'en juge d'après les élections partielles. Ontario-nord donne à Muskoka une majorité libérale de 43 voix, et reçoit de Simcoe-est une majorité de 32, de sorte que Ontario-nord gagne 11 voix par cette opération. Ontario-nord donne à Victoria-nord les cantons de McLean, Ridout et Oakland.

M. BENNETT : La motion que l'on discute présentement n'est pas la première motion que j'ai faite, et qui est retirée.

M. MACDONALD (Huron) : Rien ne nous dit ce que vous ferez des autres cantons.

M. BENNETT : Je ne demande pas qu'on s'occupe aucunement de Victoria.

M. MACDONALD (Huron) : Alors, il y a là plus d'égoïsme que jamais. Par cet amendement, l'honorable député cherche à transmettre à l'honorable député de Muskoka une majorité libérale de 78 voix, en se libérant lui-même d'une majorité de 67, et Ontario-nord donne une majorité libérale de 32 voix et Muskoka une majorité de 35, ce qui lui donne un avantage de 67 pour aucune autre fin que de diminuer la majorité libérale dans la division qu'il représente, et il en fait retomber le désavantage sur un de ses deux amis qui paraissent plus indépendants que le gouvernement voudrait qu'il le fût lui-même. A mon avis, cela ne me paraît pas très courtois, en l'absence d'un député qui n'est pas ici pour se défendre. Si je me suis levé, c'est uniquement dans le but d'attirer l'attention des collègues de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), sur les faits et, si le gouvernement juge à propos de modifier le bill d'une manière telle que le député de Muskoka puisse avoir une majorité libérale additionnelle de 78, avec un surcroît de population de 4,000, en tout bien tout honneur, mais il leur appartient d'en prendre la responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Huron (M. Macdonald) semble partager l'indépendance qu'il prétend répugnante au gouvernement, en ce qui concerne le député de Muskoka (M. O'Brien), quoi que je puisse dire que sa déclaration doit répugner aux messieurs parmi lesquels il siège, lorsqu'il affirme que c'est une chose disgracieuse que de proposer d'inclure un certain nombre de libéraux dans la division d'un autre député. Je serais enchanté d'appuyer les propositions de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), et je crois qu'il a présenté de fortes raisons à l'appui, si nous devions reprendre la discussion à nouveaux frais, et le député de Huron (M. Macdonald) a également apporté des raisons dans le même sens, mais ni l'un ni l'autre de ces honorables messieurs ne m'ont convaincu que nous devrions accéder à leurs demandes à cette phase du bill. Comme je l'ai dit tout à l'heure, des représentations nous ont été faites concernant certains changements, et nombre de propositions nous ont été faites concernant le district de Québec, mais à maintes reprises, nous avons déjà dit que nous ne pouvions songer à corriger ce que les honorables députés considèrent comme des griefs dans l'acte 1882 et, en conséquence, il ne serait pas sage, à cette phase du bill, d'accepter les propositions de l'honorable député.

M. MADILL : L'honorable député de Huron semble insinuer que cette proposition vient de l'honorable député d'Ontario-nord.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai rien dit dans ce sens.

M. MADILL : Je suis content de conserver ma division électorale, telle qu'elle est. D'après la motion faite par l'honorable député de Simcoe-est

(M. Bennett, si elle était adoptée dans sa plénitude je ne m'y opposerais pas, mais la division électorale d'Ontario-nord mesure actuellement 125 milles de longueur. En vertu du bill de redistribution de 1882, une partie de Muskoka fut annexée à cette division. Cette division devint une division réformiste, et elle élut un membre libéral à l'élection suivante. Si nous avons racheté Ontario-nord, et si nous y avons gagné deux élections depuis lors, ce n'est pas dû au bill de redistribution, car les élections de Ontario-nord, sud et ouest ont été remportées par le parti réformiste, à l'élection qui a suivi l'application de l'acte de redistribution de 1882. J'étais disposé à concéder le canton de Macaulay et la ville de Bracebridge, et à annexer la ville de Gravenhurst et le canton de Muskoka, en dépit que cela me fit perdre 14 voix. Ma division est presqu'au niveau de la moyenne de l'égalisation de la population, et à la dernière élection, nous avons inscrit plus de votes que Muskoka, plus de votes que la ville de London, et plus que la moitié des votes inscrits à Hamilton pour ses deux députés.

Il y a eu là plus de votes inscrits qu'il y en a eu dans le ville d'Ottawa pour ses deux députés. Sur les 92 divisions électorales de la province d'Ontario, il y en a 63 qui ont inscrit moins de votes que Ontario-nord, qui, à mon avis, égalisent, s'ils ne dépassent pas la moyenne des divisions électorales dans Ontario, en ce qui concerne le nombre des électeurs et le nombre des votes donnés. Néanmoins, je n'ai rien à ajouter, après ce qu'a dit l'honorable ministre de la justice. J'étais disposé à appuyer la proposition originale du député de Simcoe-est (M. Bennett), mais je n'étais pas disposé à consentir à ce que tous ces territoires et cantons additionnels fussent ajoutés à Ontario-nord. Mais, vu qu'il n'y a que 29 divisions électorales dans Ontario qui aient inscrit plus de votes que ma propre division à la dernière élection générale, et vu qu'elle comprend un territoire si vaste, je crois qu'il n'est que juste qu'elle reste dans sa condition actuelle.

M. BENNETT: Puisque l'honorable député de Huron (M. Macdonald) vient insinuer que l'action que j'ai prise n'était pas de ma propre initiative, mais qu'elle m'était inspirée par le gouvernement, alors je tiens à faire cette déclaration. Au commencement de la session, lorsqu'on m'a dit qu'un bill de redistribution devait être présenté, j'en conférai avec un homme que je considérais comme étant dans les secrets du gouvernement, et je restai convaincu que les changements qui devaient être opérés dans Simcoe, seraient faits en vertu du principe de la représentation par la population. Subséquemment, on m'a assuré que si le changement prévu par cet homme n'avait pas lieu, au moins il y aurait une mesure présentée qui comporterait autant d'esprit d'équité et d'impartialité que la mesure actuelle, et qui serait discutée sérieusement par la chambre. Je dois vous dire que je n'ai communiqué à ce sujet avec aucun membre du cabinet, avant d'en avoir parlé au ministre de la justice, qui me dit qu'il vaudrait mieux mettre sur l'ordre du jour une motion à cette fin. Si je me suis occupé de l'affaire, c'est que les deux partis politiques de ma division s'accordent sur ce point; je me suis occupé de cette affaire, parce que je croyais que les membres de cette chambre étaient animés du désir de rendre justice, de faire ce qui était honnête, et parce que je croyais que ma proposition serait conforme à leurs idées.

En ce qui concerne les ministres, je me borne à dire que j'ai lieu de croire qu'ils ont la même liberté d'action et de pensée que l'honorable ministre de la justice a bien voulu reconnaître, l'autre soir, et je crois que le même principe prévaut de l'autre côté de la chambre. Si les honorables députés partagent cette opinion, alors, j'ai tout lieu de croire que la motion sera adoptée.

L'amendement est perdu.

Rapport sur un bill.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que le bill soit lu une troisième fois, je désire présenter à la chambre un amendement, dont j'ai donné avis, afin qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation. Les honorables députés qui ont pris part aux discussions sur le bill, se rappelleront parfaitement bien que certains principes ont été exposés comme étant ceux d'après lesquels le gouvernement entendait se guider. Mais j'ai considéré ces principes avec soin, et je crois que l'amendement que je vais remettre entre vos mains, fournira au gouvernement l'occasion d'appliquer ces principes, ce que, sans doute, il désire faire sincèrement; quoi que par suite du défaut de connaissance de la position particulière d'Ontario qui, sans aucun doute, s'est trouvé comme un embarras sur la voie du ministre de la justice pour l'application de ses principes, il n'ait pas été capable dans le cas de ma province, de les mettre à exécution de la manière dont il veut sans doute les appliquer. Toutefois, vu que tout ce que j'ai à dire se trouve à peu près inclus dans la motion que je vais proposer, je ne fais pas un long discours sur ce sujet. Je me borne simplement à déposer ma motion entre vos mains. Ma motion se lit comme suit:—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—

Que vu que les membres du gouvernement ont déclaré à diverses reprises, de leurs sièges en cette chambre: (1) Qu'en ce qui regarde la province de l'Ontario, leur seul motif pour changer les divisions électorales actuelles est qu'il est nécessaire de pourvoir à deux sièges additionnels, l'un pour la cité de Toronto et l'autre, pour le district d'Algoma et Npissingue; (2) Qu'ils désirent effectuer cet objet en dérangeant le moins possible les divisions existantes; (3) Qu'en tant que la chose est compatible avec le dit objet, ils désirent rendre uniforme la représentation numérique;

Et vu qu'il ressort des rapports officiels du recensement: (1) Que les 35 divisions situées à l'est du comté d'York, dans la province de l'Ontario, renferment 688,000 âmes, et qu'il leur est alloué 35 représentants par le bill actuel; (2) Que les 51 divisions de la dite province de l'Ontario situées à l'ouest du comté d'York renferment 1,184,000 âmes, et qu'elles ont été jusqu'à présent représentées par 51 députés; (3) Qu'il appert que l'unité exacte de la représentation pour la province de l'Ontario, est de 23,965; et (4) Que les 35 divisions sises à l'est de Toronto sont au-dessous de la dite unité par une moyenne de 3,265 âmes chacune, et collectivement d'environ 114,000 âmes, et qu'elles ont, par conséquent, cinq députés de plus qu'elles n'ont droit d'avoir proportionnellement à leur population; et (5) Qu'il appert que les dites 51 divisions sises à l'ouest de la cité de Toronto renferment une moyenne de 23,200 âmes, ce qui donne à chacune un excédant d'environ 250 sur la dite unité de représentation, ou près de 13,000 pour ces divisions réunies;

Et vu que l'on se propose, par le dit bill, de réduire le nombre des représentants ci-devant assignés à la dite partie-ouest de l'Ontario, et de déranger, pour atteindre cet objet, les limites d'au moins 17 divisions;

Et vu que les deux sièges additionnels susdits pour la cité de Toronto et le district d'Algoma et Nipissingue peuvent s'obtenir avec un dérangement moindre et un bien meilleur résultat, en ce qui concerne l'uniformité de la

population des divers districts, en réunissant les quatre districts électoraux les moins peuplés actuellement dans la province de l'Ontario, savoir:

Grenville-sud	12,931	âmes
Leeds et Grenville-nord	13,523	"
Frontenac	13,445	"
Lennox	14,902	"

Ce bill soit renvoyé en comité général avec mandat de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 en retranchant le dit article, et en prescrivant que les districts électoraux de Grenville-sud et de Leeds et Grenville-nord seront réunis et éliront à l'avenir un seul député; et que les districts électoraux de Frontenac et de Lennox seront réunis et éliront à l'avenir un seul député: et que les deux représentants ainsi obtenus seront assignés à la cité de Toronto et au district d'Algoma et Nipissingue: et que les divisions restantes de la province de l'Ontario ne seront pas changées.

M. CALVIN: Je n'ai l'avantage de siéger dans cette chambre que depuis quelques jours, mais j'ai une image qui se présente vivement à mon esprit, et c'est le respect que les honorables députés de l'opposition ont pour les limites de comtés. Ça été de jour en jour, le refrain de la chanson des honorables députés, respect aux limites de comtés. Mais maintenant l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) propose de diviser ces comtés, de séparer entièrement le nord du sud, de réunir ensemble deux divisions électorales qui n'ont aucune communauté d'intérêt, et de n'avoir aucun égard pour les limites de comté. Et pourquoi ? Il doit y avoir une raison pour agir ainsi. Ne pouvons-nous soupçonner au moins qu'il y a peut-être quelque chose d'un caractère personnel dans cette proposition ? L'honorable député réside dans Frontenac; l'honorable député a de grands intérêts d'affaires dans Lennox; mais en dépit de ces faits, et en dépit de l'urbanité de manières bien connue et des paroles mielleuses et de l'éloquence convaincante de l'honorable député d'Oxford-sud, il représente non pas Frontenac, non pas Lennox, mais Oxford-sud dans l'ouest.

M. WILSON: M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question, parce que cet amendement se présente avec une mauvaise grâce particulière, venant de la part du député qui a représenté Lennox en parlement depuis 1862 jusqu'à 1878. Lorsque cet honorable monsieur, qui est maintenant le député d'Oxford-sud, a été élu pour la première fois, il représentait le comté de Lennox et Addington. Autant que je puis me rappeler, il a représenté le comté municipal de Lennox et Addington. Mais lors de la confédération, les limites de ces comtés ont été changées d'une manière particulière; car le canton de Camden qui eût fait de Lennox un carré et un comté compact, avec l'unité approximative de population, a été laissé de côté, et je crois, pour une très bonne raison, car à l'élection générale précédente, il s'était prononcé d'une manière assez énergique contre l'honorable député siégeant alors pour Lennox et Addington; y a-t-il lieu de croire que ce changement a été fait lors de la confédération, sans que le député qui représentait alors le comté eût été consulté ? Il était un des partisans zélés dans le temps de sir John-A. Macdonald, et je n'ai aucun doute qu'il a été consulté, et que les lignes fixées pour la division électorale de Lennox ont été désignées par lui. Peut-être trouvait-il le comté de Lennox et Addington un peu trop dispendieux, car, à sa première élection dans ce comté, il y a eu des monceaux d'argent américain qui y ont été transportés dans des sacs, et tout électeur douteux après avoir voté pour l'honorable député, plongeait sa main dans le sac, en retirait une poignée d'argent et c'était là le prix de son vote.

En 1867, il y eut une élection générale, et dans cette circonstance, l'honorable député eut pour adversaire M. J. V. Greene, résidant à Napanee, et nous avons eu deux jours de votation. Le premier jour, l'honorable député d'Oxford-sud se trouvait en dessous d'environ 20 voix, mais le jour suivant, à la clôture du bureau, il fut déclaré élu. Et pourquoi ? Il était alors le président de la vieille banque commerciale, et on a dit qu'après les heures de banque, des sommes considérables d'argent furent retirées de la banque et distribuées dans le comté. L'honorable député a été élu en 1867 comme partisan dévoué de l'administration de sir John-A. Macdonald; mais on devra se rappeler qu'avant qu'une autre élection générale eût lieu, sir Francis Hincks fut nommé ministre des finances, et l'honorable député fit une prompte évolution, devint indépendant, et lorsqu'il se présenta de nouveau, en 1872, il fut élu comme partisan indépendant du gouvernement. Lorsqu'il vint devant ses électeurs, en 1873, après être entré dans l'administration-Mackenzie en déclarant qu'il était las de la corruption, qu'il donnerait au peuple une administration forte et honnête, il fut élu par une majorité de 800. Lorsque les élections générales eurent lieu en 1874, l'honorable député fut élu par acclamation, mais après que le peuple eut apprécié ses travaux dans le cabinet, durant cinq années, et sa mauvaise administration des affaires du pays, et qu'il sollicita de nouveau les suffrages du peuple, son adversaire, qu'il avait battu en 1873 par 800 voix, le battit à son tour par 57 voix de majorité, et depuis ce temps, il a erré dans toute l'étendue de la province d'Ontario, prenant des comtés où il pouvait en trouver. Il a représenté le comté de Huron et celui d'Oxford-sud, et on me dit que le peuple est fatigué de lui dans sa division actuelle, et je lui donne une invitation cordiale de revenir à Lennox, où se trouve sa grande fortune, où il possède toutes les forces hydrauliques de Napanee, et d'autres propriétés en dehors de Napanee, et je lui promets une chaude réception. Depuis 1878, deux députés réformistes seulement ont été élus pour Lennox, et ils n'ont pu retenir leur siège que durant une session, chacun d'eux. Pourquoi ? Lorsque cet honorable député a été élu en 1883, et qu'il a subséquemment été forcé d'aller devant les tribunaux, un nombre considérable de ses amis jugèrent à propos de se retirer aux Etats-Unis; il a perdu son siège, et l'absence seule de ses amis l'a sauvé de la perte de ses droits politiques. Quel a été le résultat de la dernière élection générale? Un candidat appartenant au même parti politique que l'honorable député fut élu, mais lorsqu'il vint devant les tribunaux, il abandonna la partie de suite, et il paya tous les frais, y compris les frais faits par différentes personnes. Je crois qu'il est très injuste que l'honorable député, qui a reçu tant de faveurs de la part de la population de Lennox, vienne aujourd'hui essayer de faire disparaître ce comté et de l'annexer au comté de Frontenac, qui formerait alors une division longue et étroite sur le front, et de nous unir à une population avec laquelle nous n'avons aucunes relations d'affaires, avec laquelle nous n'avons aucuns rapports municipaux, et avec laquelle nous ne faisons aucunes transactions. J'espère que la chambre trouvera moyen, et de cela je n'ai aucun doute, de voter contre l'amendement de l'honorable député.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur la question avant que le bill soit voté. Nous avons tous écouté avec plaisir l'honorable député de Frontenac (M. Calvin), qui fait son premier discours dans cette chambre. Nous nous rappelons tous, lors de son élection, qu'il était entendu qu'il venait dans cette chambre comme membre indépendant, mais, M. l'Orateur, je crois que nous devons conclure, d'après son discours d'introduction, qu'il est indépendant d'un seul côté, comme l'est l'anse de la cruche. Il a profité de la première occasion qui lui a été donnée pour déverser sa rancune sur l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je dois dire également quelques mots au sujet de l'honorable député de Lennox (M. Wilson). Lorsqu'il fut élu pour la première fois dans ce comté, un bureau de poste avait été promis à la ville de Napanee, et ce bureau de poste a été construit au prix de $56,000 payées par le pays, dans le but, si possible, d'assurer son élection dans ce comté. Devant le comité des comptes publics, à la dernière session, il y a eu des représentations faites au sujet des extravagances survenues dans la construction de cet édifice, et il fut démontré que l'horloge seule avait coûté $1,850. Je prétends que les accusations qui ont été lancées contre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), sont mal fondées ; pour la raison que dans toute occasion que les honorables députés de la droite ont pu trouver, ils se sont efforcés de l'évincer de son comté. Il a été élu dans Huron, et ils l'ont évincé de ce comté. Ils l'ont poursuivi impitoyablement, en toute circonstance possible, mais en dépit de cela, il siège encore au parlement, et il est un des membres honorés de cette chambre. Il n'a jamais été mis à la porte de cette chambre sur un scandale du Pacifique. Mon honorable ami dit qu'il a été renvoyé de Lennox, mais, M. l'Orateur, le chef des honorables députés de la droite a été battu dans sa forteresse conservatrice de Kingston, en 1882, lorsque sa conduite fut telle que la population de Kingston n'a pu lui pardonner le crime dont lui et ses collègues étaient accusés. On ne dit plus rien de cela maintenant, mais après avoir pourchassé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pendant quinze ou vingt ans, en lui enlevant comté sur comté, et en employant contre lui toute la force, les moyens et l'influence dont ils pouvaient disposer, les honorables députés de la droite n'ont jamais réussi à le chasser de cette chambre, et ils n'y réussiront jamais. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) reste avec une réputation sans tache, et au-dessus de toute accusation de crime ou de honte politique. Il siège en parlement depuis vingt-cinq ans, et jamais il n'y a eu contre lui de scandale du Pacifique. Il n'y a jamais eu un seul contrat par lequel il se soit approprié les deniers du peuple canadien, et les honorables membres de la droite devraient avoir honte de faire une remarque discourtoise à l'égard de ce représentant distingué.

M. BOYLE : Je ne retiendrai la chambre que quelques instants. Je n'aurais pas pris la parole, si les intérêts de la circonscription que je représente n'étaient pas un peu impliqués dans l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je ne toucherai à l'histoire d'aucun des auteurs de cet amendement, ni de ceux qui l'ont discuté. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a parlé des moyens déloyaux pris pour enlever à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) la circonscription qu'il représente, en le remaniant ; mais c'était son honorable ami (M. Paterson) qui voulait lui porter le coup le plus cruel en essayant d'annexer à la circonscription le township d'Oakland. C'est le seul remaniement que l'on ait essayé de faire à l'égard de l'honorable députe d'Oxford-sud, pendant cette session, du moins.

Si je comprends bien la portée de l'amendement dont la chambre est présentement saisie, je crois qu'il a pour objet de laisser telles qu'elles sont les circonscriptions de Wentworth-nord et de Monck, et de faire les changements nécessaires dans celles situées à l'est de Toronto, Frontenac et Lennox devant être fusionnés ainsi que les circonscriptions de Grenville-sud, Leeds et Grenville. Quant à l'égalisation de la population, je ne puis voir que l'on obtienne un grand résultat de cette façon, car si Frontenac et Lennox sont fusionnés, ils formeront une circonscription de 28,347 âmes, soit environ 5,000 de plus que l'unité ; et si les autres circonscriptions sont fusionnées, elle auront une population de 26,454 âmes ce qui sera 3,500 de plus que l'unité. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas pour cette raison que j'objecte à ces changements ; mais c'est parce que, bien que l'honorable député soit disposé à traiter équitablement l'ouest d'Ontario, le véritable motif me paraît être de supprimer deux circonscriptions conservatrices pour faire les additions nécessaires à Toronto et à Algoma. N'était cet objet apparent, j'appuierais plus cordialement l'amendement.

Pour ce qui regarde l'égalisation de la population, je ne crois pas qu'il y ait lieu de se plaindre beaucoup du projet soumis par le ministre de la justice. Les circonscriptions de Norfolk-sud, Haldimand, Monck, Wentwork-nord, Brant-nord et Wentworth-sud ont toutes une population beaucoup inférieure à l'unité. De fait, je crois que, soit à l'est ou à l'ouest de Toronto, on pourrait à peine trouver six circonscriptions rapprochées les unes des autres, dont la population fût aussi faible. Par conséquent, je crois qu'il ne serait pas injuste de supprimer une des circonscriptions de ce groupe, et comme celle de Brant-nord est la moins peuplée, je crois que c'est elle qui devrait être sacrifiée.

Si l'honorable député avait présenté un amendement comportant la suppression d'une de ces circonscriptions de l'ouest et d'une autre dans l'est, et qui n'aurait pas eu pour résultat de changer la force respective des partis politiques, je l'aurais appuyé plus cordialement. Mais, M. l'Orateur, bien qu'à mon avis, ses motifs ne soient pas bons, je suis ici pour représenter avant tout la circonscription de Monck. Il est de mon devoir de défendre cette circonscription et, malgré toutes les objections que j'ai à l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sur (sir Richard Cartwright), je me crois tenu de l'appuyer.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

POUR :

Messieurs

Allan,	Laurier,
Armstrong,	Lavergne,
Bain (Wentworth),	Leduc,
Béchard,	Legris,
Beith,	Lister,
Bernier,	Livingston,
Bourassa,	Lowell,
Bowers,	Macdonald (Huron),

Bowman,
Boyle,
Brown,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Christie,
Colter,
Delisle,
Fauvel,
Featherston,
Forbes,
Geoffrion,
Gibson,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Innes,
Landerkin,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Vaillancourt,
Yeo.—51.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baker,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Calvin,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Craig,
Davin,
Davis,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Guillet,
Haggart,
Henderson,
Hughes,
Ingram,
Jeannotte,
Kenny,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McAlister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Madill,
Mara,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Pridham,
Putman,
Reid,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Skinner,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville).—90.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériel.	*Opposition.*
M. Taylor,	M. Sutherland,
M. Macdonald (Winnipeg),	M. Choquette,
M. Ryckman,	M. Devlin,
M. McKeen,	M. Borden,
M. Ives,	M. Edgar,
M. Cleveland,	M. Carroll,
M. Cameron,	M. Fraser,
M. Hazen,	M. Gillmor,
M. Tupper,	M. McGregor,
M. Joncas,	M. Bruneau,
M. Monerieff,	M. Brodeur,
M. Hearn,	M. Frémont.

M. FORBES : L'honorable député de Lambton-ouest, l'honorable député de Guysborough, l'honorable député de Charlotte, et l'honorable député d'Ottawa n'ont point voté.

M. LISTER : J'étais sous l'impression que j'avais été pairé avec l'honorable député de Lambton-est. Je vois cependant qu'il n'en est pas ainsi, et je désire voter pour l'amendement.

M. McKAY : L'honorable député de Lambton-ouest avait été pairé, mais je dois dire qu'il a droit de voter.

M. DEVLIN : Je n'ai pas entendu lire l'amendement.

M. GILLMOR : J'ai été pairé avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen).

M. FRASER : J'ai été pairé avec l'honorable député d'Inverness (M. Cameron).

L'amendement est rejeté.

M. YEO : Avant que la motion soit mise aux voix, je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en retranchant le paragraphe 6 et le remplaçant par le suivant :

Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, il y aura trois districts électoraux tels qu'à présent constitués et désignés ; le district électoral du comté de Prince continuera à élire deux députés ; le district électoral du comté de Queen continuera à élire deux députés, et le district électoral du comté de King un seul député.

Je n'ai guère besoin de dire que cet amendement aurait pour résultat de laisser les limites de comté telles qu'elles sont présentement.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Yeo :

POUR :

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brown,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Christie,
Colter,
Delisle,
Devlin,
Dickey,
Fauvel,
Featherston,
Forbes,
Geoffrion,
Gibson,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Innes,
Landerkin,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),
Maclean (York),
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Vaillancourt,
Weldon,
Yeo.—54.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baker,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Boyle,
Calvin,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Craig,
Davin,
Davis,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
Madill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),

Desjardins (Hochelaga),	Pelletier,
Desjardins (L'Islet),	Pope,
Dewdney,	Pridham,
Dugas,	Putnam,
Dupont,	Reid,
Dyer,	Rosamond,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Ferguson (Leeds et Gren.),	Ross (Lisgar),
Ferguson (Renfrew),	Skinner,
Foster,	Smith (Ontario),
Fréchette,	Sproule,
Gillies,	Stairs,
Guillet,	Temple,
Haggart,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tisdale,
Hughes,	Turcotte,
Ingram,	Tyrwhitt,
Jeannotte,	Wallace,
Kenny,	Wilmot,
Langevin (sir Hector),	Wilson,
LaRivière,	Wood (Brockville).—87.
Lépine,	

[Abstentions simultanées comme à la division précédente.]

L'amendement est rejeté.

La séance est suspendue à une heure, et reprise à trois heures.

M. BÉCHARD : Je propose l'amendement suivant :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en prescrivant que les localités appelées Notre-Dame des Anges et village de Notre-Dame de Stanbridge soient déclarées comme continuant à faire partie du district électoral de Missisquoi.

Mercredi de la semaine dernière, pendant que la chambre, siégeant en comité général, étudiait le bill, il a été proposé que ces deux municipalités fussent détachées du comté de Missisquoi, dont elles faisaient partie, et annexées au comté d'Iberville. Je dois dire que cette proposition a été une surprise pour moi et pour la population qu'elle concerne, parce qu'elle ne faisait pas partie du bill tel que préparé par le gouvernement, et que nous n'en avions pas reçu avis ; et aussi, parce que cela n'était pas compris dans l'entente qui a eu lieu, m'a-t-on dit, entre des membres du gouvernement et le chef de l'opposition, au sujet de la province de Québec, dans l'après-midi de mercredi dernier. Cela m'a de plus surpris, parce que, pendant la séance du matin, le même jour, le gouvernement avait déclaré, par la bouche du ministre des travaux publics, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition, qu'aucun changement ne serait fait relativement aux comtés d'Iberville et de Saint-Jean.

Comme la chambre le sait, je me suis énergiquement opposé, ce jour-là, à ce que ces deux municipalités fussent détachées du comté de Missisquoi et annexées à celui d'Iberville. J'ai démontré que ce serait une violation, grossière du principe de l'égalisation de la population que le gouvernement prétend avoir décidé d'appliquer, lorsque c'était praticable, en préparant ce bill, tel que préparé par le gouvernement, pendant que la population de Missisquoi serait de 21,077 âmes, celle de la nouvelle circonscription électorale d'Iberville et de Saint-Jean ne serait que de 21,396, soit une différence de plus de 200 âmes. La population se trouvait par là égalisée d'une manière aussi parfaite que possible dans les circonstances actuelles. J'ai aussi démontré que par l'annexion de ces deux municipalités au comté d'Iberville, la population des deux comtés serait respectivement comme suit : Iberville, 23,017 ; Missisquoi, 19,456 ; soit, une différence de 4,000 âmes entre les deux. Ces chiffres prouvent qu'en annexant, conformément à cette motion, ces deux municipalités du comté de Missisquoi à Iberville et Saint-Jean, nous n'obtiendrions pas cette égalisation approximative de la population, qui est un des principes adoptés par le gouvernement, en préparant ce bill.

J'ai dit, en outre, que cette population n'avait aucune communauté d'intérêts avec les habitants des comtés de Saint-Jean et d'Iberbille. Le centre de ces deux municipalités n'est aujourd'hui qu'à quatre milles de Bedford, chef-lieu du comté de Missisquoi. C'est dans cette ville que les habitants de ces municipalités font leurs affaires de banque, et pour leurs affaires judiciaires, ils vont encore là, ou à Sweetsburg, où demeure l'honorable député de Missisquoi ; et en les détachant de Missisquoi pour les annexer à Iberville et Saint-Jean, vous les placez à environ 20 milles de la ville d'Iberville ou de celle de Saint-Jean, où ils n'ont point d'affaires. S'ils avaient des achats considérables à faire, ils iraient assurément à Montréal plutôt qu'à Saint-Jean, vu qu'ils commercent plus avec Montréal qu'avec Saint-Jean, et toutes les autres affaires se font dans le comté de Missisquoi.

Depuis l'autre jour, j'ai reçu une protestation de la part des habitants de ces deux municipalités, que j'avais avertis de ce qui se passait. Ils n'avaient naturellement pas été informés de ce changement. Le bill tel que rédigé en premier lieu n'en faisait pas mention, de sorte qu'ils n'avaient pas cet avis que les habitants des autres parties du pays avaient des changements proposés dans le bill plusieurs semaines avant que la mesure eût été soumise à la chambre. Ces gens n'avaient donc reçu aucun avis de ce changement, vu qu'il n'était pas inclus dans le bill, et de plus, il ne faisait pas partie de l'arrangement conclu entre des membres du gouvernement et le chef de l'opposition au sujet de la province de Québec. Voici le document que j'ai reçu et que je soumets à la chambre.

A une assemblée publique des francs-tenanciers des municipalités de Notre-Dame de Stanbridge et de Notre-Dame des Anges-ouest, tenue dimanche après la messe au village de Notre-Dame de Stanbridge, ce vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-douze (26 juin 1892) afin de connaître l'opinion des électeurs sur le projet de loi qui est devant la chambre des Communes pour détacher les susdites municipalités du comté de Missisquoi et les annexer au comté d'Iberville.

M. J. J. B. Gosselin propose, appuyé par Léon Lacoste et J. B. Bouchard :

Que François Marchessault et Charles Wehr, maires des municipalités susdites, soient nommés présidents de la présente assemblée et que M. J. G. Trahan soit secrétaire.

MM. Sobel Hébert et Jean Bouchard proposent, appuyés par MM Charles Côté et John Farrell, que les électeurs des susdites municipalités désapprouvent le projet de loi tendant à annexer les susdites municipalités maintenant formant partie du comté de Missisquoi au comté d'Iberville.—Adopté unanimement.

M. Charles Côté et John Farrell proposent, appuyés par Sobel Hébert et J. B. Bouchard, que cette assemblée blâme l'honorable G. B. Baker de se servir de son influence comme député, afin de détacher une partie aussi importante du comté de Missisquoi et de l'annexer au comté d'Iberville sans même consulter les électeurs.—Adopté unanimement.

FRANÇOIS MARCHESSAULT,
Président.

CHARLES C. WEHR,
Président.

J. G. TRAHAN,
Secrétaire

J'ai de plus reçu hier, vers 1 heure, une pétition adressée aux membres de cette chambre et dont voici la teneur :

NOTRE-DAME DE STANBRIDGE, 27 juin, 1892.

Aux honorables membres
de la chambre des Communes
du Canada.

Les soussignés, électeurs des municipalités de Notre-Dame de Stanbridge et de Notre-Dame des Anges-ouest, pour les élections fédérales, représentent respectueusement:

Premièrement, que leurs intérêts sont intimement liés à ceux des électeurs du comté de Missisquoi dont le chef-lieu n'est qu'à quatre milles du centre des municipalités susdites:

Secondement, qu'ils n'ont aucune relation d'affaires avec les habitants du comté d'Iberville:

C'est pourquoi ils demandent que leurs municipalités susdites ne soient pas détachées du comté de Missisquoi pour être unies aux comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

Et les humbles requérants ne cesseront de prier.

Suivent 127 noms, que je ne lirai pas. Cette pétition est faite conformément à nos règlements, et toutes les signatures sont attestées.

Ceci est suffisant, je crois, pour justifier la position que j'ai prise l'autre jour, quand j'ai dit avoir lieu de croire que les habitants de ces deux municipalités étaient hostiles à leur annexion projetée au comté d'Iberville.

On a prétendu, l'autre jour, que je soulevais des préjugés. J'ai répondu que c'était ce que je n'avais jamais fait et, après avoir siégé 25 ans dans cette chambre, je suis en mesure de dire que je n'ai jamais fait appel aux préjugés nationaux ou religieux, et que j'ai toujours dédaigné de recourir à ce moyen sur les hustings. Je crois que dans un pays comme celui-ci, habité par des populations de races et de croyances différentes, tout homme occupant une position publique doit comprendre qu'il est de son devoir d'enseigner à ceux de ses concitoyens moins instruits, qu'ils doivent prendre les moyens de vivre en paix avec leurs concitoyens d'origine différente et les considérer comme des frères ; mais, bien que je sois au-dessus des préjugés et toujours prêt à dénoncer tout appel aux préjugés, ce n'est pas une raison pour que, faisant partie de cette chambre, je n'essaie point de défendre les droits de quelques-uns de mes concitoyens parce qu'ils sont Canadiens-français.

J'aurais été très heureux que mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker), se fût décidé à renoncer à cette annexion projetée d'une partie de sa circonscription à celle d'Iberville, car vu qu'il n'a donné aucune raison légitime, ni même plausible, pour justifier ce changement, il a laissé la porte ouverte à toute espèce de conjectures. La seule raison qu'il ait alléguée a été celle de la symétrie des limites des deux comtés. Il oublie assurément qu'en traversant la rivière et en prenant la grande paroisse de Lacolle, il dérange plus la symétrie qu'elle ne l'est présentement.

J'ai dit que ces deux municipalité sont presque entièrement françaises, et l'honorable député a prétendu que je me trompais. Cela se peut, mais je suis sûr que la population est en grande majorité composée de Canadiens-français, et ils peuvent croire que c'est à cause de leur nationalité qu'on les annexe à Iberville, qui est une circonscription canadienne-française. J'ai des personnes de langue anglaise dans mon comté, et je m'opposerais fortement à ce qu'on les détachât du comté.

Ce sont de bons, de paisibles citoyens. Quelques-uns d'entre eux étaient pour moi, d'autres contre moi, mais il n'y aurait pas lieu, à cause de leur nationalité, de les détacher de ce collège électoral. Je ne dis pas que la nationalité est la raison d'être de ce changement projeté, mais c'est l'interprétation que lui donneront ceux que ce bill affecte.

Certes, dans la province de Québec, les deux races vivent en harmonie, et il y a beaucoup de comtés représentés dans cette chambre par des députés de langue anglaise et dont les trois-quarts des habitants sont des Canadiens-français. Ceux-ci ont bien fait d'élire ces messieurs. Ils ont dû se demander si ces candidats étaient ou non dignes de leur confiance et ce point résolu, quele que fût la langue des candidats, ils ont bien fait de les élire. En même temps, puisque la minorité dans la province de Québec est généreusement traitée par la majorité, je crois que, partout où la minorité est française et se trouve dans les environs d'une population de langue anglaise, elle devrait être traitée aussi généreusement et ses droits considérés. Je crois que ces documents parlent par eux-mêmes, et je n'ajouterai rien de plus à ce que je viens de dire.

M. BAKER: C'est sans doute un devoir pour tout membre de cette chambre de recevoir avec douceur et humilité les critiques et même les remarques acerbes faites par ceux qui ont fait tout en leur pouvoir pour l'empêcher de devenir membre du parlement, et c'est dans cet esprit, que j'accepte le blâme dirigé contre moi dans la résolution dont mon honorable ami le député d'Iberville (M. Béchard) a donné lecture à la chambre. Mais je crois que si l'on faisait connaître à la chambre l'histoire de cette résolution, on verrait qu'elle émane de l'honorable député lui-même.

M. BÉCHARD: Ha ! ha !

M. BAKER: Je n'ai aucun doute que l'inspiration de cette résolution est partie du siège de l'honorable député d'Iberville, et je lui demande de déclarer franchement s'il ne s'est pas abouché à ce sujet avec M. Gosselin, le chef rouge dans cette paroisse.

M. BÉCHARD: Je n'ai aucune hésitation à dire que ces gens n'ayant jamais eu d'avis de changement proposé à leur égard par le ministre des douanes, j'en ai prévenu une seule personne de cet endroit. Je dis à cette personne ce qu'on était à faire et j'ajoutai: Je vous en préviens, afin que vous puissiez faire ce que vous jugerez à propos, mais si vous voulez protester contre cet acte, c'est maintenant le temps de le faire.

M. BAKER: Comme les efforts patriotiques de mon honorable ami se dissipent à la lumière des faits ! Ce M. Gosselin a convoqué non pas une assemblée publique dans le sens propre du mot, mais quelques hommes animés du même esprit que lui, dont je connais les noms, des hommes que j'ai toujours connus depuis que je suis dans la politique comme les libéraux les plus actifs et les plus violents de la confédération, et ces messieurs prirent sur eux de parler au nom de tout le comté. Mais ils étaient sous une impression absolument fausse. Les raisons dont ils firent l'exposé et celles alléguées par l'honorable député de son siège dans cette chambre, furent que leurs arrangements de banques seraient dérangés, que leurs relations d'affaires ne fonctionneraient plus, qu'ils ne pourraient faire leurs affaires judiciaires aussi facilement que par le passé.

Entre-t-il dans l'idée de quelqu'un que ces messieurs ne comprennent pas qu'il ne s'agit pas de les détacher du comté de Missisquoi pour les envoyer dans le chef-lieu d'un autre district faire

M. BÉCHARD.

leurs affaires judiciaires, mais qu'ils restent absolument dans la position où ils se trouvent sous ce rapport ? Il y a mieux encore : ils enregistreront leurs votes dans la boîte même de scrutin où ils les auraient déposés, s'ils avaient continué à faire partie du comté de Missisquoi. Ils auront le choix, soit d'aller au chef-lieu de Saint-Jean et Iberville écouter l'exposé des faits politiques de mon honorable ami, le jour de la présentation des candidats, soit de se rendre à Missisquoi, où je leur promets qu'ils entendront discuter les affaires politiques avec beaucoup d'ardeur.

M. l'Orateur, je n'entends pas recommencer les luttes qui ont été faites en comité. Le comité a étudié cette question et a arrêté une certaine politique à suivre. Il a décidé d'adopter l'amendement proposé en comité, et je soumets qu'à cette phase des délibérations, il n'est pas à propos de recommencer à battre les mêmes sentiers. Mon honorable ami a dit que cela n'entre pour rien dans l'arrangement intervenu entre les membres du gouvernement et ceux de la gauche. Je n'assistais pas à cette conférence et, partant, je n'y ai pas pris part, mais j'ai certainement compris que toute la question a été discutée et que le présent amendement fut proposé comme partie de l'accord alors arrêté.

Quant au blâme que m'impute à cet égard l'honorable député, je déclare franchement que j'aurais été tout aussi content si on eût laissé à Missisquoi ses vieilles délimitations, mais pour des raisons qui sautèrent aux yeux de ceux qui avaient le contrôle du bill, Lacolle fut annexé à Missisquoi. Cela a été fait pour des motifs qu'on a jugés suffisants, et les mêmes motifs font qu'il est à propos de détacher ces deux paroisses et de les annexer au comté d'Iberville.

Quant à la prétention que cela est fait dans le but de se débarrasser de la population française, elle n'a pas une ombre de fondement. Les relations entre la population anglaise et la population française ne seront en rien troublées par l'annexion de Lacolle à Missisquoi, et le fait qu'on en détachera ces deux paroisses. On inclut dans Missisquoi par l'annexion de Lacolle autant de Canadiens-français qu'on en enlève en détachant ces deux paroisses. Les tableaux du recensement établissent qu'il y a plus de Canadiens-français dans la paroisse de Lacolle que dans ces deux paroisses. Je ne crois pas nécessaire de passer en revue les raisons invoquées lorsque cet amendement fut adopté en comité, mais je soumets à mon honorable ami qu'après avoir conseillé à ses amis du comté de Missisquoi de prendre une initiative, et avoir réussi à consigner cette résolution dans les journaux de la chambre, il a atteint son but, et je lui conseillerais de retirer son amendement.

M. LAURIER : Mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker), traite cet amendement sur le ton de la plaisanterie, et peut-être, est-ce, après tout, la meilleure manière d'en disposer. Il y a un vieux dicton à l'effet que lorsqu'on n'a pas de raison à faire valoir, la meilleure manière de sortir d'une mauvaise position est de traiter la chose comme une plaisanterie. Voilà la tactique adoptée aujourd'hui par l'honorable député. J'avais espéré, cependant, que le gouvernement trouverait le moyen d'accepter cette proposition de mon honorable ami, le député d'Iberville (M. Béchard). On n'a pas allégué un seul bon argument à l'appui du changement prévu dans ce bill. La seule raison alléguée, l'autre jour, par l'honorable député de Missisquoi était que le fait de détacher ces deux paroisses de Missisquoi et de les annexer à Iberville, améliorerait la symétrie du comté. Cette prétention a le semblant d'une raison, mais, après tout, ce n'est pas la raison première. L'honorable député dit qu'il est parfaitement indifférent, qu'il aurait préféré de fait qu'on n'eût pas touché à ces deux paroisses, et je ne vois pas pourquoi on n'exaucerait pas ses vœux sur ce point.

Il dit que mon honorable ami s'est abouché avec les citoyens de ces paroisses intéressées. En effet, et je crois que c'était non seulement son droit, mais son devoir de le faire ; il était parfaitement légitime qu'on mît ces gens au courant de ce qui se passait. L'honorable député sait que le mécontentement créé par l'enlèvement de ces deux paroisses ne se borne pas à ces seules paroisses, mais qu'il est, si je comprends bien, assez général dans tout le comté de Missisquoi. Je soumets que toutes les raisons qui militaient l'autre jour en faveur du canton de Clarence dans le comté de Russell s'appliquent, avec encore plus de force, au maintien de ces deux paroisses dans le comté de Missisquoi, auquel elles appartiennent depuis tant d'années.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami sait que les mêmes raisons ne s'appliquent pas et ne peuvent s'appliquer au cas actuel.

M. LAURIER : Eh bien, voyons.

M. CHAPLEAU : Dans le cas de Clarence, un canton de 6,000 âmes était transféré dans un autre comté, où la majorité n'en voulait pas et où l'unité de représentation était déjà dépassée. Cette adjonction au comté de Missisquoi n'a pas été faite à la demande de mon honorable ami. Lacolle est une paroisse qui, en 1871, avait une population de plus de 3,000 âmes. Le chiffre de sa population avait décru en 1881, et en 1891, il était tombé à 2,528. L'émigration partie de cette paroisse n'a pas été française, et je nie l'assertion de mon honorable ami que ce changement est proposé en vue de supprimer l'influence des électeurs Canadiens-français dans le comté de Missisquoi. Cette assertion ne repose sur absolument rien, car le vote canadien-français et l'influence canadienne-française adjoints au comté de Missisquoi par l'annexion de Lacolle valent, tant en nombre qu'en influence, ce que ces deux éléments perdent par le détachement de ces deux paroisses. Il y a autant, sinon plus d'électeurs Canadiens-français adjoints à Missisquoi, qu'il y a de Canadiens-français adjoints à Saint-Jean et Iberville.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Béchard.

POUR :

Messieurs

Allan,	Laurier,
Armstrong,	Lavergne,
Bain (Wentworth),	Leduc,
Béchard,	Lépine,
Beith,	Lister,
Bernier,	Livingston,
Bourassa,	Lowell,
Bowers,	Macdonald (Huron),
Bowman,	McMillan (Huron),
Brown,	McMullen,
Campbell,	Mignault,
Cartwright (sir Richard),	Mills (Bothwell),
Christie,	Monet,
Colter,	Mulock,
Delisle,	Paterson (Brant),
Devlin,	Pelletier,
Fauvel,	Perry,

Featherston,	Pope,
Flint,	Rider,
Forbes,	Rinfret,
Geoffrion,	Rowand,
Gibson,	Sanborn,
Godbout,	Scriver,
Grieve,	Semple,
Guay,	Somerville,
Innes,	Vaillancourt,
Landerkin,	Yeo.—54.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Lippé,
Baker,	Macdonald (King),
Bennett,	Macdonell (Algoma),
Bergeron,	Maclean (York),
Bergin,	McAlister,
Bowell,	McDonald (Victoria),
Boyle,	McDougald (Pictou),
Calvin,	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McKay,
Carignan,	McLean (King),
Carpenter,	McLennan,
Caron (sir Adolphe),	McLeod,
Chapleau,	Madill,
Coatsworth,	Mara,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Metcalfe,
Corby,	Miller,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Craig,	Montague,
Davin,	Northrup,
Davis,	Ouimet,
Desjardins (Hochelaga),	Patterson (Colchester),
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Huron),
Dewdney,	Pridham,
Dickey,	Putnam,
Dugas,	Reid,
Dyer,	Robillard,
Earle,	Roome,
Fairbairn,	Rosamond,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Simard,
Foster,	Skinner,
Fréchette,	Smith (Ontario),
Gillies,	Sproule,
Girouard(Deux-Montagnes),	Stairs,
Gordon,	Temple,
Guillet,	Thompson (sir John),
Haggart,	Tisdale,
Henderson,	Turcotte,
Hughes,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Jeannotte,	Weldon,
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wilson,
Langevin (sir Hector),	Wood (Brockville).—89.
LaRivière,	

Les députés qui ont paire sont les mêmes que dans le vote précédent, en substituant le nom de M. Edwards à celui de M. Devlin dans la liste de la gauche.

L'amendement est rejeté.

M. PELLETIER : M. l'Orateur, avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je désire faire quelques remarques. Par ce projet de loi tel qu'amendé, on unit les deux comtés de Laprairie et de Napierville. Au cours du débat qui a eu lieu sur ce sujet, deux questions d'égalité se sont soulevées : question d'égalité de population de la part du gouvernement, et question d'égalité politique de la part de l'opposition. Bien que je désire beaucoup voir ces deux comtés maintenant unis, continuer à élire deux députés comme auparavant, cependant, quand je vois le gouvernement faire une entente avec les membres de l'opposition, je suis bien obligé de me rendre compte d'une chose, c'est qu'il m'est impossible d'empêcher qu'il en soit ainsi. Mais si nous unissons les deux comtés de Laprairie et de Napierville, au moins observons les règles qui découlent des deux questions d'égalité qui ont été invoquées en ce qui concerne la population et les opinions politiques des électeurs affectés par ce bill.

Je ne vois pas pourquoi, dans cette entente qui a été acceptée des deux côtés de la chambre et en vertu de laquelle les comtés de Laprairie et de Napierville n'auront plus le droit d'élire qu'un seul député à l'avenir, je ne vois pas, dis-je, pourquoi on enlève la réserve indienne de Caughnawaga de Laprairie pour la jeter dans le comté de Châteauguay. Les Iroquois qui habitent cette réserve ont toujours appartenu au comté de Laprairie depuis qu'ils ont le droit de vote. C'est avec les électeurs du comté de Laprairie qu'ils se sont familiarisés avec l'exercice du droit de franchise ; c'est avec les électeurs de Laprairie, Saint-Constant et Saint-Isidore, trois paroisses du comté actuel de Laprairie, avec lesquelles ils sont en relations constantes ; c'est avec, dis-je, ces trois paroisses qu'ils ont agi en communauté de pensée jusqu'à présent. C'était là le courant naturel qu'ils devaient suivre. En les annexant au comté de Châteauguay, comme on propose de le faire, c'est leur faire remonter le courant ; c'est leur imposer une marche qu'ils n'ont pas encore suivie ; c'est leur faire parcourir un chemin pour eux inconnu, c'est les associer avec des gens avec lesquels ils n'ont aucune relation, tout en les forçant d'abandonner d'autres gens avec qui ils étaient habitués à combattre.

Je suis allé dimanche visiter un certain nombre d'électeurs de mon comté, et je me suis rendu à la réserve de Caughnawaga. J'ai causé avec les habitants de cette réserve. Tous m'ont exprimé le regret qu'ils éprouvaient de voir qu'on les rejetait dans un comté voisin et, par conséquent, qu'on les séparait d'une manière violente d'une division électorale dans laquelle ils avaient des relations constantes.

Pour ces raisons et à la demande de mes électeurs de Laprairie, comme aussi à la demande des électeurs de Caughnawaga, je crois de mon devoir de proposer, appuyé par l'honorable député de Montcalm (M. Dugas) :

Que le bill n° 76 ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général avec instruction de l'amender en retranchant de l'article *p* de la clause 3 ; "et Saint-Louis ou village indien et réserve de Caughnawaga," et en ajoutant les mots (Sault Saint-Louis ou village indien de Caughnawaga) à l'article *q* de la clause 3. (Texte.)

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement proposé dans le bill est le résultat des vues exprimées à une conférence entre les membres marquants des deux côtés de la chambre. La proposition faite par la gauche portait que ces deux comtés devaient n'en former qu'un, et elle fut acceptée à une condition relative à la localité mentionnée dans le présent amendement. S'il y a eu un malentendu sur ce point, la chose est très regrettable, mais il nous faut faire à l'honorable député la même réponse que nous avons faite à d'autres de nos amis, savoir : qu'il nous est impossible d'acquiescer à une proposition quelconque faite maintenant à l'effet d'amender le bill en comité. La proposition relative aux Sauvages de Caughnawaga a assurément été pleinement comprise par le comité quand l'article a été adopté.

L'amendement est rejeté.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

LA LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 7) relatif à la loi criminelle.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'article 2 soit modifié de façon à ce que l'acte n'entre en vigueur qu'au premier de juillet 1893, au lieu du premier de janvier 1893. On a beaucoup discuté l'article 6, parce qu'on y spécifie la mesure dans laquelle la loi criminelle du Canada sera applicable, et qu'on n'y peut y arriver exactement qu'en référant aux statuts du Royaume-Uni qui étendent l'autorité de nos tribunaux au delà de notre juridiction législative. Bien que l'article soit instructif tel qu'il est, et qu'à mon sens il expose exactement la loi, je propose de l'abandonner afin d'éviter de l'ambiguité.

Article 5.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons quelque peu discuté la question du droit de servitude, et je propose que cet article soit rayé d'un bout à l'autre et que la question continue à être régie comme aujourd'hui par le droit commun.

Article 63.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons laissé en suspens le paragraphe 2 de cet article, afin d'en refaire la rédaction de façon à stipuler que le mari ne sera pas complice après le fait, pour le simple fait qu'il abrite sa femme :

Nulle personne mariée dont le mari ou la femme a pris part à un délit n'en deviendra complice après le fait, parce qu'elle aura recélé, assisté ou aidé son conjoint et nulle femme mariée dont le mari a pris part à un délit n'en deviendra complice après le fait, parce qu'elle aura recelé, assisté ou aidé, en sa présence ou par son autorité, toute autre personne qui a pris part à tel délit, afin de faire évader son mari ou d'autres personnes.

Sir JOHN THOMPSON : Nous allons modifier une définition, page 4, ce qui fera disparaître certaines difficultés que nous nous préparons à aborder. Je propose de rayer les deux dernières lignes du paragraphe (*w*), dans le milieu de la page. A mesure que nous avancerons, nous tomberons sur les dispostions diverses relatives à la punition, au moyen de fortes amendes, de toute personne qui gêne un officier public dans l'exécution de son devoir, et on a objecté que cela comprendrait même un messager. Je propose de rayer les deux dernières lignes, 25 et 26, du paragraphe (*w*) de l'article 3, page 4, l'article devant se terminer au mot " Canada ".

Article 75.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cet article est parfait. On a mis en doute la question de savoir si le fait d'induire un homme à ne pas assister à une parade serait l'induire à déserter. Nous avons constaté qu'il n'en est rien.

Article 110.

Sir JOHN THOMPSON : La rédaction de cet article est quelque peu ambiguë. Je propose de le modifier de façon à ce qu'il se lise comme il suit :

Quiconque, qui n'y est pas obligé par son métier ou sa profession légitime, qu'on trouvera dans une ville ou cité, portant sur lui un couteau à gaine, et le reste.

Article 111.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose d'insérer après le mot " soldat " dans la première ligne, les mots " officier public ou officier de la paix ". Je veux que les officiers des pénitenciers soient autorisés à porter des armes dans l'exécution de leur devoir.

Article 122.

Sir JOHN THOMPSON : C'est un article qui a entraîné une discussion au sujet de la sédition. Je crois que l'amendement que je propose satisfera toutes les vues à ce sujet. Je propose de rayer tous les mots de l'article jusqu'à la ligne 22, y compris les mots " pourvu que " dans l'article 2, paragraphe (*d*) ; de sorte que nous ne définirons pas l'intention séditieuse, laissant la définition de la sédition au droit commun. L'article commencera par les mots " Nul ne sera " dans la vingt-deuxième ligne.

Article 265,

M. MULOCK : Mon honorable ami le député de Peel (M. Featherston) a reçu une lettre d'un membre du barreau d'Ontario qui donne son opinion sur cet article. Il dit que par cet article, une personne qui s'est rendue coupable d'une offense susceptible d'être poursuivie devant une cour d'assises, peut être, sur conviction sommaire, passible de l'amende et de l'emprisonnement.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsqu'un article dit qu'une personne trouvée coupable est passible de deux espèces de peines, l'une ou l'autre peut être infligée, à la discrétion de la cour. Par exemple, lorsque nous disons qu'un homme sera passible de l'emprisonnement et de la peine du fouet, il ne s'en suit pas qu'il devra subir ces deux châtiments.

Articles 191, 192 et 193.

Sir JOHN THOMPSON : Ces articles ont été mis de côté à la demande du comité ; mais je les crois tout à fait acceptables, après avoir retranché de l'article 191 les mots " propriété ou commodité."

M. MILLS (Bothwell) : Ces articles ont été laissés de côté, leur matière devant être considérée comme étant du domaine du droit civil.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous devrions les adopter. Ils donnent le droit de faire cesser une nuisance commise sans être criminellement responsable. Ils auront cet effet sous la juridiction criminelle.

M. MULOCK : Prenez comme exemple la mise en vigueur des règlements municipaux. Le devoir de tout homme est de se conformer à un règlement municipal ; supposé qu'il néglige de s'y conformer.

Sir JOHN THOMPSON : Les articles en question ne se rapportent aucunement à un règlement municipal, à moins que la nuisance n'affecte la salubrité, la sûreté, la vie ou la propriété.

M. MULOCK : Supposé qu'il y ait un règlement qui prescrive l'enlèvement de la neige devant les habitations. En laissant accumuler la neige et la glace, les passants peuvent courir le risque de tomber, et le propriétaire peut être poursuivi.

Sir JOHN THOMPSON : Si la nuisance affecte la sûreté publique.

M. MULOCK : Toute personne qui commet l'infraction relativement à l'enlèvement de la neige est passible de certaines pénalités en vertu des règlements municipaux ; mais nous allons la rendre passible de l'emprisonnement par le présent bill. Je crois donc que le présent article va trop loin. L'infraction dont il s'agit devrait être laissée à la juridiction municipale.

Sir JOHN THOMPSON : La simple application du règlement municipal ne serait pas suffisante. Toute personne peut être poursuivie au criminel si

elle laisse son trottoir dans un état qui est un danger pour la sûreté publique. Nous ne faisons rien de plus que d'affirmer ce principe. Mais après le mot "emprisonnement", nous ajouterons les mots "ou d'une amende."

M. MILLS (Bothwell) : Depuis longtemps cette infraction avait cessé d'être régie par la loi criminelle et elle tombait sous l'action des règlements de police. Il est douteux que nous puissions nous en occuper ici, ou qu'elle ne soit pas du ressort des législatures locales.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul changement qu'il y a est dans la procédure. Bien que ces infractions soient criminelles, la procédure suivie est celle des causes civiles. Nous devons conserver le contrôle sur toutes les matières qui se rapportent à la vie, la sûreté et la santé publique.

Article 205.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les deux premières lignes soient retranchées et remplacées par les suivantes : "Est coupable d'un acte criminel et passible de deux années d'emprisonnement et d'une amende de $20 toute personne qui". Je propose aussi l'alinéa suivant : "Est coupable d'un acte criminel et passible d'une pénalité de $20 toute personne qui achète ou rafle un billet de loterie". Je propose d'ajouter comme alinéa (d) ce qui suit : "Toute compagnie ou association constituée jusqu'à présent en corporation ou autorisée par un acte du parlement du Canada, ou un statut d'une législature provinciale, pour faire tout acte mentionné et spécifié dans le présent article". Dans la province de Québec, certaines compagnies constituées en corporation sont autorisées à disposer de leurs débentures jusqu'à un certain point de cette manière. La prescription légale est, je crois, que l'obligation sera rachetable par lot, et que la personne à laquelle le lot échet perd sa mise ; mais est compensé par un lot. L'intention dans le présent article est que la pénalité ne s'appliquera pas aux cas de cette nature.

M. MULOCK : On prescrit ordinairement en émettant des obligations qu'elles seront rachetées par lots.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; mais on demande aussi un lot dans ces cas.

Article 326.

M. FLINT : Lorsque cet article a été appelé devant le comité, l'honorable député de Queen a exprimé l'opinion que la pénalité de cinq ans était un peu trop longue ; mais le ministre de la justice a cru que cet article pouvait rester tel qu'il était vu la gravité qu'il y a dans le crime de voler des lettres. En causant tout récemment avec une personne qui a eu l'occasion d'étudier les dispositions d'un jury, lors d'un procès qui eut lieu dernièrement aux assises de Hull ou d'Aylmer, j'appris que le prisonnier fut acquitté successivement par deux corps de jury, parce que le fait que la pénalité obligatoire à infliger étant de cinq ans, eut une grande influence sur plusieurs jurés. Les fins de la justice ne pourraient-elles pas être servies en donnant au juge un peu plus de discrétion, pour réduire la peine lorsque les circonstances le permettront,—disons à trois années?

Sir JOHN THOMPSON : Pour les raisons que j'ai données au comité, je ne voudrais pas réduire beaucoup la durée de l'emprisonnement ; mais je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit réduite à quatre années.

L'article est adopté tel que amendé.

Article 504.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article a été discuté par l'honorable député de Queen, lorsqu'il a parlé de celui qui ayant hypothéqué sa propriété, en enlève une maison, Voici son amendement, avec quelques mots additionnels :

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq années celui qui, étant en possession de toute maison d'habitation ou autre bâtiment, ou partie d'une maison d'habitation ou d'autre bâtiment, qui est construit sur un terrain hypothéqué, ou qui est tenu à bail pour un certain nombre d'années ou un terme moindre, ou à volonté, ou gardé après l'expiration du bail, de propos délibéré et au préjudice du créancier hypothécaire, ou du propriétaire :

(*a.*) L'abat ou démolit, ou commence à l'abattre ou démolir, totalement ou partiellement ; ou

(*b.*) Abat ou enlève quelque chose fixée à demeure dans ou sur cette maison d'habitation ou ce bâtiment, ou sur quelque partie de cette maison d'habitation ou de ce bâtiment.

M. McLEOD : Supposé que celui qui a donné une hypothèque et qui est en possession de la propriété, propose d'effectuer quelques changements sur cette propriété sans demander la permission à son créancier hypothécaire, comme cela se fait souvent, il pourrait tomber sous l'action du présent article.

M. MULOCK : Il faut, d'après ce que je comprends, que les changements soient préjudiciables au créancier hypothécaire.

M. McLEOD : Supposé que celui qui hypothèque fasse certains changements sur la propriété hypothéquée, le créancier hypothécaire pourrait trouver que ces changements lui sont préjudiciables, et le débiteur serait passible de poursuite criminelle.

M. MULOCK : Il est protégé par le jury.

M. McLEOD : Il ne devrait pas être passible de poursuite.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a des cas de cette nature. Le créancier hypothécaire ne peut prendre possession de la propriété, à moins que le débiteur ne soit en défaut. Supposé que le débiteur hypothécaire soit propriétaire de la propriété voisine ; que la principale valeur de la propriété qu'il a hypothéquée soit les bâtisses dessus érigées, et qu'il les enlève pour les placer sur le terrain voisin dont il est le propriétaire. Un cas de cette nature se présente à ma mémoire, et il est nécessaire de nous protéger contre une semblable fraude.

M. McLEOD : Le créancier hypothécaire est le propriétaire légal, et il a le droit de prendre possession de la propriété hypothéquée en sa faveur, d'après notre loi. Comme question de fait, le débiteur hypothécaire est laissé en possession, et il continue à faire des améliorations dont l'exécution n'est pas empêchée par le créancier hypothécaire, tant que son intérêt est payé.

M. MULOCK : Supposé que ces changements soient faits dans le but de nuire aux intérêts du propriétaire.

M. McLEOD : La difficulté est de constater s'ils sont nuisibles, ou non. Supposé qu'un débiteur hypothécaire qui, de son propre mouvement et sans aucune autorisation de la part du créancier hypothécaire, effectue ces changements. Ce dernier peut trouver qu'ils lui sont préjudiciables. Ce cas

se trouve compris dans le présent article, et cet article ne devrait pas avoir cet effet.

M. MILLS (Bothwell): Comment le créancier hypothécaire est-il protégé?

M. McLEOD: Il peut prendre possession de la propriété.

M. MILLS (Bothwell): Je me rappelle de cas dans lesquels des bâtisses furent enlevées de la propriété hypothéquée plusieurs semaines avant que le créancier hypothécaire sût rien de cet enlèvement. Le créancier hypothécaire demeurait dans une autre partie du pays, et il découvrit que la propriété hypothéquée avait subi un dommage évalué à la moitié de sa valeur.

M. FLINT: L'amendement proposé n'a pas pour objet d'empêcher que l'on fasse des changements raisonnables, ou inspirés par la prudence. Ces changements peuvent être interdits, s'ils doivent être préjudiciables au créancier hypothécaire.

M. McLEOD: Le dommage consiste à diminuer la valeur de la propriété hypothéquée.

Sir JOHN THOMPSON: A la page 128, ces cinq articles ont été suspendus pour permettre un débat sur les coalitions commerciales. Je propose maintenant qu'ils soient adoptés tels qu'ils sont, et de laisser la loi ce qu'elle est.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Afin de pourvoir autant que possible à des procès séparés lorsqu'il s'agit d'enfants, je propose un article qui trouvera convenablement sa place au n° 550½. Il est ainsi conçu.

Les procédures prises contre toute personne apparemment au-dessous de 16 ans, seront instruites autant que possible, séparément, sans publicité, et dans un temps convenable, qui sera fixé à cette fin.

Article 557.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose de retrancher l'alinéa 3. Nous ne pouvons prescrire comment le connétable sera payé et qui le paiera, vu que ce n'est pas dans les limites de notre juridiction, et il est, par conséquent, inutile de dire qu'il aura droit d'être payé.

Article 558.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que cet article soit laissé comme il a été primitivement imprimé. Le comité mixte l'a modifié; mais il lui a fait perdre quelque chose de sa forme technique.

Article 765.

M. OUIMET: Je crois que l'option laissée à l'accusé qui veut avoir promptement son procès devant un juge au lieu d'attendre pour comparaître devant un jury, devrait lui être acccordée même durant le terme de la cour. Dans la cité de Montréal, nous avons cinq termes, chaque année. Un terme dure toujours plus d'un mois, et, quelquefois, il dure près de deux mois. De sorte que la cour est virtuellement en session tout le temps. Je ne vois pas pourquoi cette option d'avoir un prompt procès, ou de subir un procès devant un juge au lieu de le subir devant un jury, ne serait pas laissée à l'accusé. Je propose que l'accusé ait le pouvoir de choisir le tribunal devant qui il veut subir son procès, que la cour soit en session, ou non.

M. MILLS (Bothwell): Laisser au prisonnier le droit de décider s'il doit ou non subir son procès devant un jury, soulève une grande objection. La seule raison qu'eut M. Sanfield Macdonald de proposer une loi à ce sujet, peu de temps après la confédération, était d'éviter les frais qu'entraine l'entretien d'un prisonnier pendant un long terme, ou d'empêcher qu'un innocent soit détenu pendant longtemps en attendant sont procès, et il fut statué alors que le procès pourrait être instruit devant un juge.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

SUBSIDES—PUBLICATION DANS LE *GLOBE* *RE* DÉPENSES D'ÉLECTION.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je saisis la présente occasion pour attirer l'attention de la chambre sur certains documents qui ont paru dans les procès-verbaux de cette chambre. Je ne puis dire que la tâche que j'entreprends soit agréable; mais c'est notre devoir, puisque ces documents sont enregistrés, de nous assurer si l'on en comprend toute la force et toute la portée. La chambre a eu l'occasion d'entendre la lecture de ces documents, et aussi de les parcourir au besoin, et elle a eu aussi l'occasion d'entendre les réponses que le gouvernement, après avoir eu tout le temps désirable de réfléchir, a jugé à propos de donner. J'ai seulement à dire que le contenu de ces documents paraît être d'une nature très extraordinaire. Comme vous le savez probablement, mon expérience en matière parlementaire est maintenant assez considérable. J'ai eu ma grande part aux viscissitudes de la vie publique. Il y a presque trente ans que je suis entré dans le parlement du Canada et, depuis, j'ai occupé, presque sans interruption, un siège parlementaire. J'ai été, M. l'Orateur, membre de cette chambre durant des sessions, lorsque le sort des ministères ne dépendait que d'une seule voix. J'ai fait aussi parti de majorités écrasantes, et j'ai été pareillement membre d'un parti défait, ou de minorités vaincues; mais je puis dire: Dans toute cette carrière de 30 années de vie parlementaire, je ne puis me rappeler un seul exemple dans lequel des documents aussi incriminants aient été officiellement placés devant le parlement, ni ne me souviens que de semblables documents aient jamais été déposés ainsi devant les législatures d'autres pays.

Mon intention, aujourd'hui, est de voir jusqu'à quel point la chambre est satisfaite des explications qu'elle a reçues des ministres au sujet de ces documents. Je ne cacherai pas ma propre opinion, qui s'est formée depuis un grand nombre d'années. Je crois que notre système parlementaire en Canada est en grand danger de s'effondrer. Bien qu'il puisse être vrai que, dans les premiers temps, notre système parlementaire représentât passablement bien le peuple, et bien que je ne sois pas prêt à dire que, dans d'autres lieux, ou dans d'autres pays, un système parlementaire analogue au nôtre ne puisse non plus fonctionner convenablement, cependant, notre pays à l'époque que nous traversons, je suis forcé de dire que je ne puis considérer le parlement, au Canada, à proprement parler, comme un corps réellement représentatif. Au contraire, M. l'Orateur, je constate que notre système parlementaire offre une odieuse prime à la fraude et à la corruption, et que

ce parlement, comme d'autres qui l'ont précédé, est d'abord, dans une grande mesure, le produit d'une législation frauduleuse, aidée considérablement par un système de corruption organisé.

Je ne nierai pas, M. l'Orateur; que ce soient là de dures paroles ; mais ces paroles s'appuient sur des faits plus durs encore.

Les documents sur lesquels j'ai attiré l'attention de la chambre sont en eux-mêmes une preuve de l'exactitude de ce que j'énonce. J'ajouterai que cette législation adoptée par cette chambre tel que l'Acte de répartition représentative de 1882; tel que, aussi, l'Acte du cens électoral de 1885; tel que, encore, mais dans un moindre degré, l'acte que nous avons envoyé, au Sénat aujourd'hui même, justifie ma présente dénonciation.

Je désire appeler votre attention, M. l'Orateur, sur la nature de ces documents et sur leur portée. C'est, en premier lieu, la preuve claire et entière de la vérité des accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), que cette chambre a, récemment, jugé à propos, sur motion du gouvernement, de supprimer et mutiler. Ces documents ont reçu toute la publicité possible, depuis plusieurs jours et depuis plusieurs semaines. Il n'y a aucune méprise possible sur la signification de ces documents. Ce sont à la fois des accusations accompagnées de leurs preuves. Ils exposent avec tous les détails relatifs au temps, au lieu et autres circonstances, une série de faits confirmant des plus minutieusement les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest contre l'honorable ministre des postes. Jusqu'à présent, M. l'Orateur, le silence avec lequel les documents en question ont été accueillis est des plus étranges. Je doute fort qu'il y ait sur la terre un autre corps législatif qui, après la publication de pareilles révélations, bien plus, après que ces accusations ont été officiellement enregistrées, n'aurait pas exigé, quel qu'en fussent le prix ou les hasards, une enquête approfondie. Si ces accusations sont vraies, M. l'Orateur, et la chambre se rappellera que leur véracité n'a pas été contestée par les personnes qui sont particulièrement concernées—elles prouvent rien moins qu'il y a eu une conspiration prolongée contre l'Etat—une conspiration à laquelle une partie des ministres a participé ; dans laquelle, l'autre partie des ministres a été passivement complice, dans laquelle tous les ministres savaient ce qui se faisait. Une chose est certaine. Tous les membres du gouvernement ont profité des agissements de la conspiration et tous ces ministres, jusqu'à présent, sont restés muets, comme aussi leur presse salariée et leurs partisans subventionnés.

Je demanderai maintenant à cette chambre quelle est la nature de cette conspiration. D'après les connaissances constitutionnelles que je possède, la nature de cette conspiration est, dans le sens le plus exact, une haute trahison contre l'Etat. Notre constitution revêt les représentants du peuple du pouvoir suprême, et le but de la conspiration était de débaucher l'électorat qui envoie ces représentants ici, afin de mettre tout à fait de côté la volonté populaire, ou ne pas tenir compte des honnêtes intentions du peuple canadien. Les moyens employés sont dignes du but visé. Les moyens, comme cela apparaît clairement d'après les renseignements fournis à la chambre, non seulement dans la présente occasion, mais aussi dans plusieurs autres, ont été le vol de deniers publics, commis directement ou indirectement, et l'emploi de ces

deniers à débaucher l'électorat du Canada. Le résultat inévitable, c'est qu'une telle conspiration tend à détruire tout à fait notre système parlementaire, c'est qu'un très grand nombre de représentants élus pour cette chambre sont les complices de ces menées, et ne valent pas mieux, sous tous les rapports, que ceux qui ont conspiré et aidé à voler l'Etat.

Mais je désire ici faire, M. l'Orateur, une distinction : on a dit contre moi et contre ceux qui ont rempli le devoir désagréable d'exposer tous ces faits au grand jour, que, en démasquant ainsi le gouvernement et la majorité parlementaire qui l'appuie, nous flétrissions par là même la majorité des électeurs qui a élu les membres de ce gouvernement et les membres de cette majorité.

Je le répète, il y a une distinction à faire, ici. Il n'y a aucun doute dans mon esprit ; je n'ai jamais douté qu'un gouvernement corrompu prouvât et présupposât l'existence d'une majorité de représentants corrompue ; mais je n'irai jamais jusqu'à dire qu'une majorité des représentants du peuple corrompue implique nécessairement que la grande masse du peuple soit aussi corrompue. Il est très possible, M. l'Orateur, que la majorité des représentants soit corrompue, tandis que les électeurs qui ont élu cette majorité, ne sont que les dupes de cette majorité. Ou bien, comme nous le savons tous, la majorité des électeurs peut avoir été dépouillée de ses justes droits au moyen d'une réparation arbitraire des mandats législatifs, et nous pouvons voir le spectacle d'une majorité des représentants affectant injustement de représenter, ici, le peuple du Canada, ou ce qui est plus dangereux, et je crains qu'il n'en soit plus souvent ainsi, le système parlementaire de tout pays peut être constitué de manière à ce qu'une petite partie corrompue de chaque circonscription électorale puisse virtuellement posséder la balance du pouvoir. D'où il suit que la majorité des électeurs peut être passablement juste et honnête, tandis qu'une majorité des représentants peut être envoyée, ici, par des moyens entièrement corrompus.

Je sais très bien, M. l'Orateur, qu'un pareil état de choses peut exister ailleurs. Il n'y a aucun doute que, pour d'autres corps représentatifs, bien que peu d'entre eux eussent la dignité et l'importance du nôtre, les mêmes faits ont pu se produire et des résultats analogues ont pu être obtenus. Mais je ne vois qu'ici où, malgré les preuves fournies, les coupables puissent échapper au châtiment. Le Canada a maintenant cette mauvaise réputation. On dit qu'il est le seul pays connu où l'on refuse des enquêtes sur des accusations comme celles qui ont été portées dans ce parlement. Le Canada est, de plus, et cela est encore pis qu'un refus d'enquête, le seul pays où l'on essaie de substituer un simulacre d'enquête, ou une enquête fantaisiste à une enquête réelle.

Ce n'est plus, M. l'Orateur, un secret pour personne que, depuis un grand nombre d'années, le gouvernement du Canada ne s'est maintenu que par une corruption organisée. Un grand nombre de partisans des chefs de la droite, lorsque nous parlons privément avec eux de ce sujet, n'hésitent pas à l'admettre. Du reste, en présence de l'évidence des faits, il ne leur serait guère possible de le contester ; mais leur plaidoyer ordinaire—et leur presse paraît être plus ou moins de leur avis—c'est que, dans un pays comme le Canada, il est virtuellement impossible de faire marcher le gouverne-

ment par d'autres moyens. Je repousse, M. l'Orateur, cette assertion ; mais je sais parfaitement, et je le sais depuis plusieurs années, que le Canada a été systématiquement gouverné par des moyens corrompus. Je connais aussi parfaitement bien les menées des trois coalitions qui ont fourni ces moyens. Je sais très bien que, depuis l'inauguration de la politique nationale, une coalition de manufacturiers, en considération de la protection reçue, et de la permission qu'elle a de voler les consommateurs, est prête à diviser les dépouilles pour la corruption électorale. Je sais très bien aussi que, depuis un grand nombre d'années, il y a eu la clique des entrepreneurs, bien que, pour ce qui regarde ceux-ci, j'admette que, dans un grand nombre de cas, ils sont plutôt les victimes du gouvernement que leurs coopérateurs volontaires. Je sais encore qu'il y a eu une clique d'hommes de chemins de fer de toutes sortes, ou de toutes les conditions, ces hommes qui, en échange de subventions aux chemins de fer, ont partagé, eux aussi, les dépouilles avec le gouvernement qui les enrichissait. Il est intéressant d'observer comment ces diverses cliques ont opéré en Canada et, pour ne pas m'étendre trop longuement sur une partie de mes observations, je prendrai la liberté de citer un court extrait d'un discours que j'ai prononcé, il y a deux ou trois ans——

Des VOIX : Oh, oh !——

Sir RICHARD CARTWRIGHT : ——et dans lequel j'attirais l'attention publique sur la manière dont opéraient ces diverses cliques.

Une VOIX : Personne ne l'a-t-il lu alors ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, il a été lu ; mais je crains que l'on n'en ait pas profité, et je voudrais, du reste, procurer aussi à ces honorables messieurs l'occasion de le lire, de le noter et d'en digérer au moins une partie. Je parlais, M. l'Orateur, de l'influence qu'exerçait surtout le système protecteur, et je m'exprimais alors comme suit :

Mais de toutes les influences délétères qui se sont coalisées pour amener l'humiliant état de choses actuel, ou pour transformer la politique et les intérêts de parti en un simple objet de trafic, aucune, peut-être n'a contribué autant que l'adoption du système protecteur.

Je n'ai pas l'intention d'absorber votre temps par une discussion sur le mérite économique du libre-échange et du système protecteur. Vous connaissez mon opinion sur ces sujets ; mais admettons un instant qu'il y ait quelque chose à dire en faveur de la protection commerciale.

Si tout ce qui est dit en faveur de la protection était aussi vrai que je le crois faux, les effets sur les véritables intérêts politiques resteraient les mêmes. C'est un côté de la question qui est trop communément laissé de côté. Je connais quels ont été sur la politique, les effets du système protecteur dans les Etats-Unis, et je connais beaucoup plus encore comment ce système opère en Canada. Or, je le dis avec tout le sérieux possible : si votre but est, par une législation directe, de rendre impossible tout gouvernement honnête—de créer un fonds permanent de corruption électorale, et de démoraliser entièrement notre politique, vous pourriez difficilement imaginer un meilleur moyen que le système protecteur. Le mal est moins dans les hommes qui demandent l'application de ce système et qui en profitent. Il est inhérent au système. Voyez, en effet, ses effets journaliers.

Grâce à l'action directe du système, l'intérêt des hommes les plus entreprenants, les plus énergiques dans les affaires ; de ceux qui, sans être toujours riches, ont presque toujours beaucoup d'argent en mains, est de contrôler la législation et la législature pour leurs propres fins. Ils essaient naturellement de le faire, et il n'y a qu'une manière d'atteindre leur but. Etant subventionnés, ils doivent subventionner à leur tour.

Ici, plus que partout ailleurs, vous pourriez établir le système le plus complet et le plus parfait de réciprocité absolue.

Il est des plus avantageux que le contrôle du tarif soit entièrement entre vos mains, et un petit nombre de placements sont plus rémunérateurs que d'avoir un ministre des finances comme l'organe exclusif des manufacturiers. Je ne blâme pas beaucoup, M. l'Orateur les manufacturiers protégés par le tarif, qui, après tout, ne forment qu'une faible partie de la classe manufacturière en général, dont le plus grand nombre des membres ne peut être protégé, et souffre plus d'un tarif protecteur qu'il n'en profite. Je ne prétends pas, non plus, que tous les manfacturiers protégés contribuent au fonds de corruption. Il y a des exceptions, mais nous parlons de la tendance naturelle du système protecteur. L'effet inévitable du système c'est de créer une situation dans laquelle les intérêts pécuniaires de ces hommes est de contrôler la législation, et cette situation les pousse fortement à se servir de leur argent pour protéger leurs intérêts, sans s'occuper du mérite, ou du démérite de l'un ou de l'autre parti politique. C'est pourquoi, il est conforme aux lois ordinaires de la nature humaine que, lorsqu'un système protecteur est établi que vous ayez, comme dans les Etats-Unis, et comme en Canada, un fonds permanent de corruption—une tentation continuelle—un vésicatoire parmanent appliqué sur les parties les plus malades de la frêle humanité.

Et cela est aussi vrai de vos subventions aux chemins de fer et associations d'entrepreneurs. Tout le monde sait ici qu'en vertu des contrats ordinaires passés entre le gouvernement et les entrepreneurs, la fortune de ces entrepreneurs est à la merci du gouvernement du jour. Tout le monde sait que le gouvernement peut faire sentir aux entrepreneurs qu'ils sont sous son absolue dépendance. Tout le monde sait que le ministre peut leur faire comprendre qu'ils sont presque complètement sous son contrôle, de sorte que lorsqu'il leur demande des souscriptions, ils n'ont virtuellement rien autre chose à faire que de se soumettre. Et je puis rappeler à la chambre que maintes et maintes fois, lorsque la gauche proposait d'enrayer, le mal, de décréter que ce serait une offense punissable pour ces gens de souscrire aux fonds d'élection, ou pour des fins de corruption ; quatre fois successives, ces motions furent rejetées par la majorité.

Je ne traiterai pas au long cette question des subventions aux chemins de fer ; je me bornerai à dire ceci : Je crois qu'à très peu d'exceptions près, toutes les subventions sont accordées en violation directe des principes fondamentaux de la constitution, et qu'elles soient accordées ainsi, ou non, il y a une chose certaine, c'est que ces subventions aux chemins de fer ont toujours et systématiquement été employées à corrompre les représentants des comtés et dans certains cas, à corrompre l'électorat de toute une province.

Ce que j'ai dit en 1889, je l'ai prouvé, au delà de tout doute, bien qu'à cette époque malheureusement, j'eusse en mains un nombre beaucoup moins considérable de cas à soumettre aux électeurs du Canada. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que toutes ces choses ont été mises au jour et étaient passablement connues—du moins dans leur opération générale—depuis au delà de trois ans ; et les renseignements subséquents qui ont été recueillis, devraient suffire pour convaincre tout homme impartial et raisonnable que dans aucun cas, je n'ai exagéré lorsque j'ai dit en 1889, ce que je répète ce soir : que, depuis des années, le gouvernement du Canada s'est maintenu à l'aide de la corruption organisée. Qu'avons-nous eu en 1890 ? La chambre n'a certainement pas oublié, pas plus que le ministre de la justice, le spectacle qui nous a été donné de l'effet de cette corruption sur un simple député, dans le cas de M. John-Charles Rykert. Je n'ai pas oublié qu'à cette époque, certains critiques ont tiré grand parti de la métaphore

dont je me suis servi lorsque je dis que si la vérité était connue, on verrait M. Rykert perché sur le sommet d'une montagne de corruption ; j'aurais pu dire un continent, sans blesser la vérité. Puis en 1891, nous avons eu le cas du ministre des travaux public (sir Hector Langevin) et de son ministère, et aujourd'hui, en 1892, nous avons virtuellement le cas de tout le cabinet. C'est un spectacle qui va en progressant et qui laisse entendre bien des choses. Dans le cas de M. Rykert, nous avions le cas d'un simple membre du parlement et nous avons vu jusqu'à quel point il était atteint par la corruption ; et je rappellerai ici la célèbre déclaration qu'il fit à ses électeurs, lorsqu'il leur déclara qu'il avait été durement traité, qu'il avait servi de bouc émissaire et qu'il y en avait vingt autres plus coupables que lui.

Dans le cas de l'ex-ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) nous avons le cas d'un ministre et d'un ministère, et maintenant, dans le cas du directeur général des postes (sir Adolphe Caron) nous avons celui de tout le gouvernement, vu que par leur conduite et leur attitude, les autres ministres se sont constitués ses complices avant et après le fait.

Il est très intéressant d'étudier comment ces divers cas ont été traités par les honorables membres de la droite. Au commencement, on put remarquer certains spasmes de vertu, et il est aussi très intéressant d'étudier comment la conscience du ministre de la justice a fonctionné à ces différentes périodes. On se rappelle sa vertueuse indignation dans le cas de M. Rykert ; on se rappelle les termes éloquents dans lesquels il a dénoncé " cette scandaleuse correspondance " qui a été mise au jour à cette occasion. Une correspondance plus scandaleuse encore, écrite, non par un simple député, mais par un de ses collègues a été dévoilée dernièrement, lui a été remise entre les mains et j'en suis encore à attendre le moindre signe de désapprobation ou d'indignation de sa part.

Je ne doute pas que l'honorable ministre qui a aussi la réputation d'être aussi quelque peu théologien, a profondement réfléchi sur la sagesse de l'axiôme qui dit qu'il y a un temps pour tout. Je ne doute pas que c'est avec la profonde conviction de la vérité de cette parole de l'Ecriture Sainte, qu'il s'est dit qu'il y a un temps pour dénoncer M. Rykert, et un temps pour ne pas dénoncer le ministre des chemins de fer. Il a vu qu'il y avait un temps pour se débarrasser de l'ex-ministre des travaux publics, et qu'il y avait un temps pour se faire le champion du directeur général des postes. Sa conscience lui permet de prendre des attitudes bien différentes ; dans le cas de M. Rykert, nous avons vu cette conscience chauffée à blanc par le zèle de sa vertu indignée, surtout à la veille des élections générales. Dans le cas de l'ex-ministre des travaux publics, il est encore échauffé, mais sans fièvre, pour se préparer aux élections partielles. Dans le cas du directeur général des postes, nous avons vu cette même conscience à l'œuvre, alors que l'élection générale et les élections partielles étaient terminées.

L'honorable ministre de la justice me paraît doué d'une double nature bien singulière. On dirait qu'il a pris pour modèle la célèbre femme immortalisée par Pope et dont le cœur était chrétien et la chair payenne. La chambre sera peut-être d'opinion, après tout, que l'honorable ministre, comme la plupart d'entre nous, possède deux natures en lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

L'ancien Adam et le nouvel Adam luttent l'un contre l'autre, ou, comme dit un conte persan, l'avantage reste quelquefois à Ahriman et quelquefois à Ormuzd. Il y a en lui quelques-uns des traits signalés dans la parabole moderne du Dr Jekyll et M. Hyde ; mais, en fin de compte, je crains bien que Thompson le pécheur, ait pris entièrement le dessus sur Thompson le saint.

Je parle avec plus de chagrin que de colère. La chambre me rendra le témoignage qu'il y a plus d'un an, alors que l'honorable ministre avait encore, je crois, de bonnes intentions, bien qu'elles semblent être allées là où vont ordinairement les bonnes intentions. J'ai fait de mon mieux pour guider ses pas chancelants dans la bonne voie, et aujourd'hui qu'il a été sourd à la grâce, je lui promets encore de faire tous mes efforts et, au moyen de l'exposition sincère et d'un franc-parler, de l'amener au sentiment de ses erreurs.

J'ai quelques mots à dire, à propos des conspirations dont nous avons souffert. Il n'y a pas de doute, car elles ont été une des formes légalisées de corruption. On a eu beaucoup de peine à créer un fonds permanent de corruption et il est évident que ce fonds a servi et sert encore à fournir les moyens de faire de la corruption politique. Depuis longtemps, nous avons été avertis de la formation de ces agences, qui fonctionnent à notre détriment d'un bout à l'autre du pays. Les faits qui sont parvenus dernièrement à la connaissance du public, n'étaient plus, depuis longtemps, un secret pour moi, ni pour d'autres députés de la gauche, mais il est très difficile d'obtenir la preuve légale de ces opérations. Ces choses se font dans l'ombre et on n'en peut obtenir de preuves, jusqu'à ce que vienne le moment où la chicane se met dans le camp et quelques-uns se décident à devenir témoins de la Couronne ; on possède alors des preuves, mais on ne peut pas s'en servir, si on n'est pas en état de les corroborer par une preuve écrite. Partout on voit agir les mêmes influences. Que ce soit dans la Nouvelle-Ecosse, dans Ontario, ou même dans le Nord-Ouest. Partout on constate l'influence du Salon Rouge. Si nous avions pu faire la preuve des faits, nous aurions montré ce que la section B et ses congénères ont fait dans la province d'Ontario. Quant à la province de Québec, il suffit de lire l'enquête de la dernière session pour comprendre quels moyens ont été mis en œuvre pour agir sur l'électorat. Bien que les entrepreneurs et les promoteurs de chemins de fer soient disséminés un peu partout, et n'aient pas de résidences légales, il est probable que c'est surtout dans les provinces maritimes qu'ils opèrent.

Un mot maintenant quant au *modus operandi*. Pour ce qui concerne le district de Québec, la chambre possède des renseignements sur la manière dont le fonds était administré par M. McGreevy et ses amis. Quant au district de Montréal, le ministre des douanes et ses amis pourraient aussi nous fournir des renseignements s'ils le voulaient. Ces questions ont été amenées sur le tapis à maintes et maintes reprises, dans le parlement et sur les hustings, deux fois des accusations formelles ont été portées dans cette chambre, et toujours, on a refusé ou éludé l'enquête. Voici un point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre ; lorsqu'un cas de ce genre venait devant le parlement, à qui l'opposition demandait-elle de confier l'enquête ? Demandait-elle de faire examiner la conduite du gouvernement par un tribunal hostile ou un tribunal

dont la majorité était opposée au cabinet? Elle demandait simplement à faire la preuve des faits allégués devant un tribunal dont les deux tiers avaient été nommés par le gouvernement, dont les deux tiers, pour dire le moins, avaient tout intérêt à se servir de tous les moyens possibles contre l'accusateur, dont les deux tiers avaient tout intérêt à déclarer les ministres innocents. Cependant, ou l'enquête a été complètement refusée, ou elle a été éludée de propos délibéré; on a permis à l'accusé de choisir lui-même ses juges et de refaire l'acte d'accusation. Quand le parlement du Canada refuse ainsi de remplir la principale fonction pour laquelle il a été institué,—cette fonction étant de s'enquérir de la conduite du gouvernement du jour et de juger les accusations portées contre lui—il est temps de songer sérieusement aux conséquences. Dans ces circonstances, ce que le tiers-état a refusé de faire, le quatrième état s'en est chargé. Et c'est à l'énergie et à l'esprit d'entreprise des propriétaires du *Globe*, que nous devons de voir ces accusations mises sous les yeux du public, de telle manière qu'il est impossible de les ignorer plus longtemps. Tout cela est devant le parlement depuis des semaines, et les états qui ont été publiés, contiennent toute la preuve possible quant au temps, au lieu et à la question. On a produit des vingtaines sinon des centaines de facsimilés, de reçus et de lettres. Qu'on lise seulement la dernière accusation sur laquelle j'attire l'attention du ministre. Voici ce qu'on appelle la liste officielle de dépenses dans les comtés, ci-dessous nommés:

Presse	$ 5,500	Mégantic	$ 2,500
Quebec-centre	4,100	Lotbinière	1,350
Quebec-est	2,300	Drummond	700
Montmagny	2,200	Dorchester	3,000
Montmorency	2,700	Jos. Hamel, divers	2,500
Lévis	3,500		$68,000
Berthier	1,600		
Gaspé	1,500	Québec, comté	
Bellechasse	3,900	do ouest	
Rimouski	2,750	Trois-Rivières	
Kamouraska	3,000	Charlevoix, 2e élection	1,000
Temiscouata	2,250		18,500
Yamaska	4,000		16,800
Champlain	3,000		68,300
St-Maurice	2,500		8,000
Charlevoix	3,000		$112,700
Chicoutimi	2,250		
Portneuf	3,000		
L'Islet	2,500		
Beauce	2,500		
	$58,250		

Prétendra-t-on que ces détails sont trop vagues? Après que chacun des cas que je viens d'énumérer, a été corroboré par la publication des lettres et pièces justificatives, concernant tous les détails possibles de temps, de lieu et de circonstances, oserait-on dire que ces accusations ne sont pas assez précises, pas assez claires, pas assez distinctes, pour être jugées par cette assemblée, où par n'importe quelle assemblée du monde? Que prouvent ces accusations? Elles prouvent trois choses. Elles prouvent d'abord l'existence d'un énorme fonds de reptiles; elles prouvent, en deuxième lieu, la corruption systématique, ou la tentative de corruption d'un groupe de comtés, assez nombreux pour décider du sort des partis dans cette chambre, et troisièmement, elles prouvent que le gouvernement connaît tout ce qui se passe. Il y a d'abord les ordres de l'ex-ministre des travaux publics et les ordres du directeur général des postes, par vingtaines et tous démontrent que ces ministres étaient entièrement au courant de tout ce qui se passait. De plus, nous avons la preuve évidente de la complicité de l'ex-premier ministre dans toute cette affaire. Non seulement nous avons des lettres de lui adressées à l'honorable Thomas McGreevy, mais M. Tarte a déclaré, ici même, en sa présence, que des années avant l'enquête qui a eu lieu à la dernière session, on avait mis en sa possession des détails complets sur tout ce qui avait été fait et sur tout ce qui se faisait.

Un mot maintenant au sujet du directeur général des postes. Pour ma part, je ne crois pas, et je ne suis pas prêt à dire que l'honorable ministre, quel que soit son crime—et je ne suis pas ici pour le défendre—soit en aucune manière plus coupable que ses collègues; au contraire, je suis plutôt disposé à croire qu'il est le plus honnête parce que c'est lui qui a couru le risque et eux ont eu les profits. S'il me faut faire un choix je préfère le voleur hardi à celui qui se tient sur la clôture et empoche la plus grosse part. C'est matière de goût, mais pour ma part, je préfère le vaillant voleur de grand chemin —votre Dick Turpin politique—à M. Jonathan Wild et même aux célèbres avocats malhonnêtes, MM. Twist, Gammon et Snap.

Lorsqu'il est question de ces faits, il y a certaines questions qui se présentent d'elles-mêmes. D'abord, d'où venait cet argent? Il n'y a pas un homme sur terre qui croira à des dons volontaires; personne, ici, ou dans le pays, n'entretient le moindre doute sur la provenance de ces $112,000; et si, par extraordinaire, quelqu'un avait des doutes, je lui rappellerais l'enquête qui a eu lieu l'an dernier; je lui rappellerais la manière dont le ministère des travaux publics est administré; je lui rappellerais les preuves qui ont été fournies à maintes et maintes reprises, pour établir que dans deux ou trois entreprises, en particulier, le pays a payé $3,000,000 pour des travaux qui n'auraient pas dû coûter $2,000,000. Je dis qu'il est impossible d'avoir des doutes sur la provenance de cet argent.

Je n'ai parlé, jusqu'à présent, que des choses dont nous avons la preuve positive. Je vais dire un mot maintenant de ce qu'une forte présomption nous permet de supposer.

Tout cela n'est qu'un échantillon; nous n'avons, en cette occasion, que soulevé un coin du voile. Tout ce qui a été prouvé, tout ce que je viens de rappeler indique une longue habitude et une grande expérience de la part des ministres dans ces sortes d'opérations.

Le ministre de la justice nous a fait voir qu'il est très fort en loi criminelle, et je n'ai aucun doute que lorsqu'il était avocat, il s'est aussi distingué comme défenseur des criminels dangereux, et il doit savoir qu'un policier habile qui examine l'endroit où un vol a été commis, peut toujours dire si le crime est l'œuvre d'un voleur expérimenté ou d'un novice.

Je vais appliquer la même règle au cas actuel, et je prie la chambre d'examiner la question avec moi. Examinée au point de vue des affaires, l'opération est des plus remarquables. On voit, d'abord, un compte de débit et un compte de crédit, très bien tenus, pour chacune de ces divisions électorales. Chacune d'elles a son crédit fixte, qu'il ne lui est pas permis de dépasser, excepté lorsqu'il s'agit d'un ministre de la Couronne, auquel cas on paraît faire les choses en grand et avec ordre. On voit que ce n'est pas la première fois, et tous les intéressés paraissent expérimentés. La chose est si évidente qu'on peut la voir même en courant.

1882, 1887 et 1891 sont les descendants en ligne directe de 1872. Il ne s'agissait pas, cette année-là, d'un cas de canaillerie locale. Cette fois, on semble avoir manqué de prudence et dépassé les bornes. Mais les autres années on exige une tenue de livres minutieuse. Les pièces justificatives et les lettres sont soigneusement conservées ; le même système a été en vogue dans tout le Canada, durant les 14 dernières années, et si l'on fait une simple règle de proportion, on peut dire que de même que 24 est à 215, $112,000 est à la somme qu'il a fallu dépenser pour remporter l'élection générale au Canada. Quelques-uns des honorables députés peuvent faire ce calcul eux-mêmes, mais comme il y en a qui ne sont pas très experts en chiffres, je puis leur dire que le résultat donne environ $1,045,000. Les plus novices savent ce que cela veut dire ; les moins au courant des affaires publiques savent que si cette manière d'opérer a été mise en œuvre dans une partie d'une province en 1887, il ne peut y avoir de doute qu'il en était de même ailleurs, et sur une plus grande échelle. Il serait absurde de supposer que cette somme considérable a été dépensée dans cette partie du pays, et qu'il n'y en a pas eu ailleurs, et en plus grande quantité, dans les cas désespérés—ce qui est très curieux à constater. Une partie considérable du fonds électoral a été dépensé dans des comtés que le gouvernement n'espérait pas remporter, où la lutte était sans espoir, et où le seul but du gouvernement était de retenir quelques-uns de ses adversaires dans leurs comtés. Loin de croire que la même corruption n'a pas eu lieu ailleurs, je suis convaincu, je crois même savoir, qu'il en a été ainsi partout. Ce système n'a pas été employé uniquement dans le district de Québec ; les travaux du port de Québec n'ont pas été les seuls mis à contribution ; la même chose se pratiquait dans le district de Montréal avec ses vingt millionnaires, dont n'importe lequel aurait été disposé à dépenser la somme qui a été dépensée dans le district de Québec, s'il avait eu en retour le droit de taxer le peuple à son gré. Nous n'avons pas de preuves légales de ce qui a eu lieu dans Ontario, parce qu'on nous a refusé une enquête sur la section "B."

Quant à ce qui s'est passé dans les provinces maritimes, laissons parler ceux qui ont étudié l'administration et l'exploitation de l'Intercolonial. Depuis plusieurs années, ce chemin de fer a été un gouffre où les deniers du peuple sont allés s'engloutir. Pour la dernière année, dont nous avons les rapports ; je vois que les dépenses ont excédé les recettes de pas moins de $684,946, le revenu étant de $2,977,395, et les dépenses de $3,662,341. Je suis convaincu qu'aucun autre chemin de fer d'une égale étendue ne pourrait être et serait exploité pour 75 ou 80 pour 100 de ses recettes brutes. Le chemin de fer canadien du Pacifique, qui a de grandes difficultés à surmonter, qui, sur un parcours d'un très grand nombre de milles, traverse un pays entièrement improductif, est exploité pour 64 ou 65 pour 100, et je n'hésite pas à dire, qu'avec une bonne administration, les frais d'exploitation de l'Intercolonial ne devraient pas dépasser, au plus, 75 pour 100 des recettes brutes. Que coûte cette exploitation ? Elle coûte 25 pour 100 de plus que ses recettes brutes. Et si la chambre veut se donner la peine de lire le récent rapport des commissaires du service civil, elle verra que la différence entre ce que sont les frais d'exploitation et ce qu'ils devraient être, sert à faire fonctionner une machine politique. Ce rapport n'est pas encore imprimé, mais j'ai eu l'occasion de le parcourir, et j'ai vu qu'il y est dit par un fonctionnaire, qu'il était impossible d'employer qui que ce soit sans qu'il fût recommandé pour des raisons politiques par quelques-uns des députés dans les comtés traversés par cette voie, et que lorsqu'il voulait démettre quelqu'un, les mêmes influences se faisaient sentir ; en un mot, de toutes manières, l'Intercolonial est utilisé comme un engin de corruption politique. Cela indique suffisamment de quelle manière les élections ont été remportées. S'il y a jamais eu de doute, il ne peut plus y en avoir, sur les moyens qu'on a employés pour remporter les élections générales de 1882 et celles de 1891, et cela nous indique aussi comment on a remporté les élections partielles dans Ontario. Je sais aussi que, malheureusement, dans toutes les provinces et dans tous les comtés, il y a un certain nombre d'électeurs, peu considérable, il est vrai, en proportion du tout, mais un nombre suffisamment grand d'électeurs qui sont à vendre ; et je ne doute pas que ceux qui consacrent $112,000 à l'achat de vingt-quatre comtés dans Québec, ne sont pas pour reculer lorsqu'une pareille somme, ou le double, leur paraîtra nécessaire pour acheter une douzaine de comtés dans Ontario. Toute la question se résume à ceci : sous le régime actuel, chaque article de notre tarif de protection est, d'une manière ou d'une autre, un moyen de corruption ou un moyen de se procurer un fonds de corruption. D'après ce que nous avons vu, il y a de fortes raisons de croire que tous les contrats accordés, dans le ministère des travaux publics au moins, ont été tarifés dans ce but, et que chaque subvention accordée à un chemin de fer a été mise à contribution. Tout cela est une honte pour le Canada. Je signalerai, ici, le reproche le plus impudent que nous aient fait ceux dont nous blâmons la conduite. On a prétendu que le patriotisme nous faisait un devoir de garder le silence sur le compte des coupables, car en exposant leur vilénie, nous faisions tort au pays. A ce propos, je rappellerai le langage tenu, il n'y a pas longtemps, par le ministre de la justice, ici, et par M. Abbott, au Sénat. Ce dernier disait :

> Je demande aux honorables messieurs de la gauche de le joindre à nous pour tâcher de découvrir la vérité à propos de cette prétendue canaillerie. Nous leur demandons de nous donner le secours de leur expérience dans cette enquête, de nous aider à découvrir les faits pour les mettre sous les yeux du public, afin que justice soit faite et que, si quelqu'un est trouvé coupable, il soit sommairement puni, pour s'être approprié, pour avoir volé les derniers publics, qu'il soit grand ou petit. Voilà la décision prise par le gouvernement et la droite de cette chambre.

Le ministre de la justice a aussi répété l'invitation qu'il avait faite ailleurs, lorsqu'il disait :

> Je répète l'invitation que j'ai déjà faite ailleurs et si quelqu'un a des preuves de malversation contre aucun employé ou membre du parlement, je promets sur l'honneur que l'enquête la plus minutieuse aura lieu et que les renseignements fournis serviront à poursuivre et à punir les coupables. Le gouvernement de M. Abbott est tout à fait décidé à chercher, à découvrir et à punir la malversation partout où elle peut se trouver.

Voilà quelles étaient leurs promesses, quelles étaient leurs déclarations. Je viens de donner au long les différentes accusations portées par le *Globe* et je vous demande de quelle manière ces promesses ont été tenues. Elle l'ont été en permettant à l'accusé de nommer une commission de ses amis pour le juger, en lui permettant de modifier les accusations portées contre lui, ce qui ne s'est jamais vu

dans aucune cour de justice, ni dans aucune assemblée délibérante du monde entier. En présence de tous ces faits, je dis que depuis 10 ans, au moins, pour ne pas remonter plus loin qu'à l'acte de redistribution de 1882, que les deux côtés de la chambre ont dénoncé avec raison, les preuves qui ont été recueillies démontrent clairement que le gouvernement actuel doit directement sa majorité dans le parlement à la fraude. Aucune allégeance n'est due à un parlement et à un gouvernement ainsi élu et ainsi choisi, et j'emploie ces mots avec l'entière conscience de tout ce qu'ils signifient et de tout ce qu'ils impliquent. Je préviens les ministres, que cet état de choses renferme un grand, un très grand danger, dans un avenir prochain. Qu'ils disent ce qu'ils voudront de leur majorité, ils ne peuvent pas nier, que même en leur concédant tous les votes manufacturés à l'aide des listes électorales, en leur concédant tous les suffrages de ceux qui votent plusieurs fois, tous les suffrages donnés au nom de gens qui ont quitté le Canada, tous les suffrages des gens qu'on a fait revenir au pays à grands frais aux époques des élections générales, pour les faire voter contre le parti libéral, il n'en reste pas moins acquis, bien que l'opposition n'occupe pas la moitié des sièges de cette chambre, qu'elle représente la moitié ou bien près de la moitié de l'électorat du pays.

Or, si nous représentons la moitié de la population, si nous exprimons leurs sentiments, comme j'en ai la certitude, je dis aux honorables ministres que la moitié que la population canadienne est convaincue que le gouvernement du Canada existe et se maintient par la corruption et qu'il ne mérite ni respect, ni obéissance, grâce aux fraudes auxquelles il doit son régime. Je dis donc que toute tentative d'édifier une nation sur une telle base, est aussi futile que si l'on voulait fabriquer un câble avec le sable de la mer. Les députés de la droite nous demandent quelquefois : Si la population du Canada partage ces sentiments, si l'opposition représente réellement les opinions d'une si grande partie de la population, pourquoi n'a-t-elle jamais opposé une résistance ouverte au gouvernement ? J'ai le regret de vous dire, M. l'Orateur, que les rapports du recensement peuvent vous dire pourquoi. Arrêtez l'émigration et le gouvernement sera certainement battu, soit au bureau de votation, soit ailleurs. Mais malheureusement, les pertes déplorables que fait le pays sont un grand secours politique pour le parti conservateur, comme n'ont pas craint de l'admettre en plus d'une occasion, certains indiscrets partisans du gouvernement.

Maintenant, je désire demander aux honorables députés de la droite s'il considèrent que la réponse faite par le ministre de la justice aux questions que je lui ai posées l'autre jour, étaient une réponse digne de la circonstance et digne d'un gouvernement qui désire tenir les promesses qu'il a faites. Quelle a été cette réponse ? Lorsque je demandai au gouvernement, si, devant les faits que j'avais exposés, faits qui, je le répète, étaient des accusations et des preuves par eux-mêmes, le gouvernement n'était pas prêt à revenir de sa décision ; si, même à la douzième ou treizième heure, le gouvernement n'était pas disposé à accorder une enquête, que me répondit l'honorable ministre ? Voici :

La publication des déclarations et documents cités dans les interpellations précédentes, ayant trait à des dépenses qu'on prétend avoir été faites au cours de l'année 1887, dans les élections pour le parlement dont la durée a expiré en 1891, a été évidemment faite à l'appui des accusations portées dans cette chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest et que ce monsieur et deux ou trois de ses collègues de la gauche ont interprétées comme des accusations portant que le directeur-général des postes avait détourné des subventions à des compagnies de chemin de fer de la fin pour laquelle elles avaient été accordées, en recevant pour des fins électorales des sommes considérables d'argent prises à même ces subventions, ou à même des sommes prélevées grâce au crédit de ces subventions, et le reste, tel que déclaré dans la résolution de cette chambre adoptée le 4 mai 1892. Cette chambre, ce jour-là, a résolu qu'il était opportun qu'une enquête fût instituée relativement au bien ou au mal fondé des allégations et accusations et que la preuve relative à ces dernières fût reçue par des commissaires sous l'opération du statut régissant la tenue de ces enquêtes par des commissaires, et que la preuve, une fois reçue, devrait être soumise à cette chambre. Deux juges éminents ont été choisis pour agir comme tels commissaires, et leur nomination a été approuvée par la chambre, sans qu'un dissentiment fût exprimé relativement à leur compétence et à leur impartialité. D'amples pouvoirs ont été conférés aux commissaires, et quand leur tâche sera terminée, le résultat en sera soumis à la chambre pour que l'on prenne telle initiative que l'on croira opportune dans les circonstances.

Je dois dire d'abord que cette réponse, du commencement à la fin est un subterfuge. Cette réponse implique que la chambre avait nommé une commission destinée à étudier ces accusations, ces allégations sur lesquels j'ai dirigé l'attention. La chambre sait très bien qu'il n'y a rien de la sorte de fait. Je prends la réponse de l'honorable ministre dans ses détails, et je dis que la première assertion est tout à fait inexacte. Je dis que l'assertion qu'il met dans la bouche de l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), n'est pas du tout la déclaration ou l'accusation faite par l'honorable député et qui est au dossier. Je dis, M. l'Orateur, que lorsque l'honorable ministre donna à entendre à la chambre que ces accusations seraient le sujet d'une enquête devant une commission, il faisait une déclararation tout à fait denuée de fondement, car, de fait, il a fait tout son possible pour retrancher ces accusations portées par M. Edgar et y substituer d'autres accusations d'une nature toute différente.

Il en est ainsi de la déclaration que la commission recevait des pouvoirs suffisants. On a pu conférer des pouvoirs suffisants aux commissaires ; mais quels pouvoirs ? Pouvoirs de juger des accusations qui n'ont pas été portées par M. Edgar.

Le ministre nous dit que le gouvernement ne s'immiscera pas dans l'affaire. Cela ne fait aucun doute, M. l'Orateur. Après avoir altéré ces accusations, le gouvernement n'a aucun besoin d'intervenir auprès des commissaires.

Quand le ministre implique que l'on n'a fait aucune objection aux commissaires, il sait parfaitement que cette question n'a pas été soulevée, que l'opposition s'est fortement opposée au renvoi de la chose devant une commission, mais que le caractère des commissaires, n'a aucunement été mis en doute, et que ce côté-ci de la chambre, ainsi que me le rappelle non honorable ami de Bothwell (M. Mills), n'a eu rien à voir dans leur nomination. On a beaucoup parlé de l'opportunité de renvoyer ces accusations à un tribunal impartial. Sur ce point aussi, M. l'Orateur, il est bon, je crois, que nous discutions, et pour ma part, je suis prêt à soutenir que les juges sont parfois les personnes les plus incompétentes à juger une affaire qui comporte de graves questions politiques. Nous savons trop bien qu'une feuille de parchemin ne change pas le caractère des hommes. Nous savons que des juges qui ont été partisans. Je ne doute pas, M. l'Orateur, qu'il y ait plusieurs Canadiens qui feraient honneur à la magistrature en Canada ou partout ailleurs ; mais je n'occupe pas un siège au parlement depuis 30

ans, je n'ai pas vu nommer les juges et su pourquoi ils étaient nommés, sans savoir que parmi la magistrature canadienne, dans plusieurs provinces, il y a un nombre considérable d'hommes qui sont directement le contraire. Je connais des hommes d'un caractère bien ordinaire qui ont été faits juges. Je sais que l'on a nommé juges des hommes d'habitudes très immodérés, des hommes reconnus comme très ignorants en droit ont été nommés juges. J'ai vu des hommes chercher une nomination, pour avoir fait la plus sale besogne politique. J'ai vu des hommes nommés juges parce qu'ils appartenaient à des sectes spéciales. Et pis que cela, M. l'Orateur. Nous parlons de l'impartialité des juges. Eh bien, M. l'Orateur, je connais des cas où des sièges dans cette chambre ont été trafiqués, vendus pour des sièges sur le banc, et j'aimerais demander au ministre de la justice si, dans le cours de sa longue expérience, il n'a pas eu connaissance d'une occasion où l'on demanda à un membre de l'opposition de vendre son mandat dans ce parlement pour une place de juge, afin de donner un siège ici à un ministre.

Une VOIX : Je ne me rappelle rien de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ne se rappelle pas un cas semblable ?

(M. FERGUSON (Leeds) : Expose un placard sur lequel est l'inscription suivante : " Encore une élection remportée par des moyens frauduleux—Pontiac 200 voix de majorité.")

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député n'a qu'une chose à ajouter à ce placard, c'est de dire combien cette élection coûte au pays. Quand il aura donné ce renseignement, nous comprendrons comment cette élection a été remportée.

M. FERGUSON : Vous vous en serviriez l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il nous donne ce renseignement, nous pourrons juger de la valeur morale de ce certificat de vertu. Mais, M. l'Orateur, le ministre de la justice ignore peut-être qu'un siège ait été acheté pour une place de juge, pour un monsieur qui désirait entrer dans le parlement. Dans ce cas, quelqu'un dans cette chambre pourrait l'instruire, je crois.

Maintenant, M. l'Orateur, tout en admettant qu'il y a des juges qui font honneur à la magistrature, nous savons très bien, cependant, qu'il y en a beaucoup qui n'ont pas le moindre droit à la position qu'ils occupent, et nous savons très bien, je regrette de le dire, qu'il y a des juges qui ont constamment intrigué auprès du gouvernement actuel pour obtenir une promotion. Et en présence de ces faits, connus de tout homme de quelque expérience politique, les honorables députés se lèvent et nous disent que ces hommes sont entre tous les plus propres à juger d'importantes questions politiques, comportant peut-être la chute du gouvernement même à qui ils doivent leur nomination. M. l'Orateur, je regrette d'avoir à le dire, mais le langage du ministre de la justice, dans les déclarations dont je viens de parler, faisant comprendre ou essayant de faire entendre que l'opposition avait pleine confiance dans les juges qui ont été nommés, est ni plus ni moins qu'une *suggestio falsi*. Nous n'avons rien dit de la sorte et, pour ma part, j'ai tout simplement à dire que ces hommes peuvent être compétents, ou non, mais ce sont des personnes dont les noms ne sont connus que dans leur propre province et il ne convient aucunement qu'une grande question politique telle que celle impliquée dans cette affaire soit confiée à une couple d'hommes obscurs et inconnus dans le reste du pays.

M. l'Orateur, il est bon de noter que le gouvernement, questionné de nouveau, n'a pas osé nier l'authenticité des pièces justificatives et des documents que j'ai lus à la chambre et mis aux archives publiques ; et cela, pour de bonnes raisons ; ces honorables messieurs étaient obligés de rester muets, ils étaient obligés d'admettre que ces documents étaient authentiques, car autrement, il devenait de leur devoir de soumettre la question à une cour de justice, dernière chose, j'ose dire, qu'ils désirent.

En réponse à une autre question, l'honorable ministre donne à entendre que le gouvernement a expliqué le cas au gouverneur général. Eh bien, je crains que là aussi il n'y ait pas de franchise. Je voudrais savoir ce qu'il y avait à expliquer, et quand a été faite cette explication, j'aimerais beaucoup à savoir si ces explications ont été données après la publication entière de ces documents dans le *Globe*. A moins qu'il n'en soit ainsi, je dis que ces explications données à Son Excellence ne sont d'aucune valeur. Plus que cela, si la déclaration du ministre de la justice comporte qu'une explication a été donnée à Son Excellence, telle explication devrait être soumise à la chambre, je dis que si Son Excellence a demandé des explications à ses ministres, le parlement a le droit de connaître ces explications. Plus que cela, comme question d'équité envers Son Excellence même, il est du devoir de ses conseillers de soumettre ces explications à la chambre et au pays, afin que le peuple canadien puisse comprendre pourquoi Son Excellence a été convaincue que ses conseillers méritent de retenir la position qu'ils occupent aujourd'hui.

Maintenant, M. l'Orateur, la chambre et le gouvernement feraient bien de se rappeler que ces questions sont pour toujours dans les archives et qu'ils ne peuvent les faire disparaître des documents officiels. On ne saurait soutenir plus longtemps que la chambre ignore ces faits ; on ne saurait prétendre qu'un député ne possède pas tous ces faits. Qu'ont à dire les honorables députés à ce sujet ? A mon avis, ils n'ont qu'un argument à invoquer, et un bien faible argument. On nous dit qu'il faut les traiter avec douceur, parce que M. Mercier a été aussi pervers qu'ils le sont. Qu'ils soient leurs propres juges. Je ne veux ni défendre, ni excuser M. Mercier ; mais que la chambre étudie leur aveu. Que la chambre considère quelle grande démoralisation comporte un tel argument. J'admets, M. l'Orateur, que M. Mercier a gravement péché, et qu'il a été sévèrement puni. Mais qui sont ceux qui le condamnent ? Qui sont ceux qui le persécutent ? Lequel d'entre eux aurait le droit de lui jeter la première pierre, si la vérité était révélée ? M. l'Orateur, M. Mercier a suivi un très mauvais exemple venu de hauts lieux ; et il n'a agi ainsi que longtemps après l'approbation tacite de ce mauvais exemple par la majorité du peuple canadien. Et l'on a dit à la fin, de M. Mercier, qu'il est sorti du gouvernement plus pauvre qu'il n'y était entré, ce qu'aucun de ces persécuteurs ne pourrait dire, je le crains.

Maintenant, M. l'Orateur, sous quelque aspect que se soit présentée la question lorsque mon honorable ami d'Ontario-ouest a d'abord soumis ses accusations à la chambre, il ne saurait y avoir de doute sur le devoir qui incombe au parlement d'agir dans le moment. Ou ces lettres et ces pièces justificatives

sont des faux des plus audacieux, ou ils prouvent une immense conspiration contre le bien-être de la société, et, M. l'Orateur, si le parlement refuse de faire son devoir, alors, ce devoir retourne au peuple du Canada. Il est vrai—et je donne le bénéfice de l'assertion aux honorables députés—il est vrai, dis-je, qu'un grand nombre de Canadiens ont grossièrement négligé leur devoir, je ne le nie pas, et ne nierai pas, non plus, que ma propre province d'Ontario est la pire de toutes. Je dis ici que j'ai honte de ma province, honte pour elle, en face du résultat des récentes élections partielles. Ces élections ont démontré au-dessus de tout doute qu'un nombre considérable de gens sont réellement malhonnêtes, prêts à accepter les 30 deniers et à sacrifier leur droit d'ainesse, et aussi, qu'un grand nombre d'électeurs étaient étrangers à tout sentiment d'honneur, de décence et d'amour-propre. M. l'Orateur, je le dis avec honte et regret, il n'est aucun pays anglais, possédant des institutions représentatives où la publication des accusations et documents publiés recemment en Canada n'eût soulevé la plus formidable agitation—des assemblées publiques, des lettres de la part des électeurs à leurs représentants, des requêtes au parlement et à Son Excellence, dénonciation dans la presse et à la tribune, en un mot tout moyen d'agir sur l'opinion publique eut été mis en jeu pour faire punir les coupables.

Nulle part, l'on n'a soumis au peuple une telle preuve de corruption systématique chez les gouvernants, jamais peuple n'a été plus averti des conséquences fatales de semblables actions malhonnêtes. J'admets, si cela peut être quelque peu consolant pour les honorables députés de la droite, et surtout pour l'honorable député qui a récemment exposé un placard, j'admets, dis-je, que la contagion s'est propagée. J'admets, comme résultat naturel des causes dont j'ai parlé, que la corruption est maintenant répandue partout en Canada. Il n'y a pas que les députés qui soient saturés de corruption, le gouvernement même en est aussi frappé. Il n'y a pas que des districts et des provinces, mais, je le crains beaucoup, le Canada tout entier. A tout événement, il y a toujours ceci de gagné, c'est que ces canailleries ont été dévoilées, c'est que l'on a mis à nu la base du pouvoir du gouvernement, c'est que l'on a exposé ces hypocrisies et ces hypocrites et nous savons ce que sont ces hommes. Et maintenant, qu'adviendra-t-il? L'avenir le dira. Je sais que le gouvernement est plus que jamais corrompu. Le Canada est aujourd'hui à son point de départ. Je ne me cache pas, et tout homme intelligent ne saurait manquer de comprendre que les récentes révélations vont produire un grand effet; pour le bien ou pour le mal, c'est plus que je ne puis dire: un des deux résultats est inévitable. Des preuves que j'ai données et qui ont été soumises à la chambre, il doit résulter une purification politique et morale, ou un développement de dégradation et de corruption générales. Si le peuple veut faire son devoir, le pays sortira de cette crise considérablement régénéré; dans le cas contraire, il n'y a aucun doute que le mal s'étendra rapidement aux parties vitales de la société. Pour ma part, je n'ai pas confiance; je n'ai jamais eu confiance dans ce bas optimisme que professent certaines gens dans ces circonstances. Je n'ai jamais cru que les choses puissent leur donner raison. C'est sans doute très consolant pour ceux qui ont foi dans cette doctrine; mais je dirai à la chambre que l'histoire, la raison et l'expérience ne parlent pas dans ce sens, et il est beaucoup plus probable que les choses iront de mal en pis. Je sais que le Canada est dans une position critique sous plusieurs rapports. Ces choses ne pouvaient arriver dans un plus mauvais temps, et je sais qu'il est plus difficile pour nous de sortir de cette corruption, qu'il ne le serait pour des vieilles nations qui peuvent en appeler à un long passé historique.

Un des pires effets de ces choses dont j'ai parlé, de ces preuves de corruptions accumulées non pendant un, deux ou trois ans, mais pendant nombre d'années, c'est de détruire tout esprit de patriotisme chez le peuple. Quels qu'aient été les doutes par le passé, il est évident, aujourd'hui, que l'on ne peut entretenir un sain esprit de patriotisme sans respecter en même temps le pays où l'on vit, et nul honnête homme ne saurait respecter un peuple qui, avec des preuves comme celles actuellement soumises au peuple canadien laisse passer ces choses impunies. C'était tout à fait différent dans le cas des nations opprimées et plongées dans l'esclavage. Ici, en Canada, si nous faisons mal, une grande partie du peuple doit comprendre qu'elle a contribué à sa propre dégradation. Et je dois attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur les questions que l'on se pose aujourd'hui par tout le pays. Les honorables députés peuvent ignorer, ne pas être en état d'entendre les questions que l'on se pose l'un à l'autre à ce sujet; mais je puis leur dire que l'on se demande, aujourd'hui, si, dans les circonstances, le Canada peut exister davantage, politiquement. Je leur dis que c'est ce que l'on se demande.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, et ils comprendront bientôt l'importante signification de cette question pour nous tous. On se demande, d'un bout du pays à l'autre, si notre gouvernement représentatif n'est pas un fiasco complet, si c'est autre chose qu'un simple masque mis à un mode intolérable de corruption. Je déclare au gouvernement que l'on se demande, s'il est vrai, ainsi que le disent ses partisans, que, dans les circonstances, on ne peut maintenir la confédération que par ces doctrines de concussion, s'il est vrai, que Dieu me pardonne, que la confédération est une nuisance morale qu'il faut faire disparaître de la surface du globe. On se demande si l'émigration, outre qu'elle épuise notre force numérique, n'épuise pas aussi la force morale et politique du Canada. A cela est donnée une réponse pratique, je regrette de le dire, non en paroles, mais en actions. Vous la trouverez dans le fait évident et significatif que, depuis dix ans, si les données officielles sont exactes, le Canada a perdu 1,500,000 habitants, vous le trouverez dans le fait qu'un pays qui peut soutenir 50,000,000 d'âmes, et a une population de moins de 5,000,000, a perdu un tiers, ou l'équivalent, de sa population, et que ces gens ont émigré parce qu'ils avaient perdu confiance dans leur pays. Je demande à la chambre si la plus cruelle des guerres civiles aurait fait plus de tort au gouvernement, que les dernières dix années de mauvaise administration. La réponse n'est pas difficile à trouver. J'ai ici un état des résultats de la plus cruelle des guerres civiles qui aient eu lieu sur ce continent depuis un siècle.

J'ai ici un état de ces résultats dans la Confédération du sud, et il importe que la chambre et le pays considèrent ces résultats. Je vois qu'en 1860, la population des Etats de Virginie, Floride, Georgie,

Texas, Louisiane, Alabama, Mississippi, Missouri, la Caroline du nord et la Caroline du sud et le Tennessee, était exactement de 11,000,000. Or, en 1870, cette population était de 12,487,385, de sorte que ces Etats du sud dévastés pendant quatre ans par la pire des guerres civiles qui se soit vue, sur ce continent du moins, dans ce siècle, ont augmenté dans dix ans de près de 15 pour 100; tandis que dans le vieux Canada et les provinces maritimes, pour les dix ans écoulés de 1881 à 1891, l'augmentation de la population n'a été que de 325,000 sur la population première de 4,156,645, un peu moins que 8 pour 100, environ la moitié de l'augmentation dans les Etats dont j'ai parlé. Je dis que ce seul fait doit ouvrir les yeux du peuple et de la chambre sur le coût énorme, pour ne pas parler de la faiblesse et de la folie du mode de gouvernement durant les dix dernières années

Je vais maintenant passer en revue les résultats que nous avons obtenus, matériellement et moralement, durant cette période de 14 ans. Matériellement, la chambre sait que durant cet espace de temps, nos taxes ont été presque triplées, si l'on tient compte de ce qui est enlevé au peuple, et non seulement du montant versé dans le trésor fédéral. Et plus que cela, la répartition de cette taxe, tellement injuste et oppressive que c'est un fait connu qu'aujourd'hui en Canada, les hommes les plus cruellement taxés, sont le cultivateur, l'ouvrier et l'artisan, ceux-là mêmes qu'un sage gouvernement devrait s'efforcer d'épargner.

Autre résultat: je vois que notre dette fédérale, qui, il y a 25 ans, représentait exactement ½ de la dette des Etats-Unis, est maintenant 4 fois plus grande que la dette de ce pays. Je vois que dans plusieurs parties du Canada, la propriété a perdu énormément de sa valeur et, pis encore, je vois, durant toute cette période, une émigration considérable de nos meilleurs Canadiens. Je vois que dans le territoire que nous avons obtenu du Nord-Ouest, nous avons dépensé de l'argent en pure perte, nous nous sommes départis du contrôle de 200,000 milles carrés et nous n'avons pas même réalisé assez pour défrayer les frais d'administration et pour ce qui est de l'immigration, nous n'avons pas, durant 20 ans, ajouté une famille par lieue carrée.

Quant aux résultats moraux il est inutile d'en parler d'avantage. Ceux qui ont suivi ce qui s'est passé à la dernière session ceux qui prêtent quelque attention à ce qui a été dit de nous dans tous les journaux anglais de partout, ne peuvent s'empêcher d'admettre que la réputation du Canada est tombée au plus bas degré. Nous avons une politique fiscale qui n'est rien autre chose qu'un instrument de vol organisé, et le peuple est jusqu'à un certain point devenu l'esclave des ligues dont j'ai parlé.

Dans quelques heures ou quelques jours, viendra la fête de la confédération, et dans toutes les parties du Canada, des milliers d'orateurs expliqueront à des milliers d'auditeurs que nous sommes le peuple le plus brave, le plus vertueux, les plus éclairé et le plus intelligent du monde. En ce qui concerne les ressources naturelles du pays, je n'ai rien à dire, mais, pour ma part, je souhaiterais que ces orateurs abandonnassent ce verbiage inutile, tant pour eux que pour ceux qui les écoutent, et avertissent le peuple que si ces choses ne sont pas réglées, que si le parlement et le pays peuvent laisser passer sans enquête des choses comme celles qui ont été soumises à l'attention de la chambre, ils devraient descendre le vieux drapeau qu'ils ont déshonoré et dont ils ont osé se servir comme d'un manteau pour commettre leurs crimes, pour prendre l'insigne noire, emblème qui convient à un peuple dont la majorité consent à être complice de son propre déshonneur.

Sir JOHN THOMPSON: M. l'Orateur, je crois devoir retarder la chambre de se former en comité des subsides et vous demander de rester au fauteuil pour quelques instants, non pas que le discours que nous venons d'entendre renferme du nouveau ou du vrai, mais parce que c'est le meilleur moment pour adresser quelques observations à son auteur. Lorsque, cet après-midi, l'honorable député a eu l'obligeance de déclarer qu'il désirait me voir présent ce soir pour l'entendre; qu'il avait attendu longtemps pour pouvoir soumettre à une chambre complète, et en ma présence, le discours que nous avons entendu ce soir, j'ai demandé à un de mes amis, qu'est-ce qui pouvait déterminer l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), à faire un grand discours, à cette phase avancée de la session, à ce moment où, sinon lui et ses amis, nous nous sentons accablés d'une fatigue qui nous fait désirer la prorogation. Mon ami me dit que probablement en relisant ses discours, l'honorable député avait constaté l'oubli de quelque épithète qu'il désirait mettre dans les *Débats*.

Je suis heureux que l'honorable député ait eu l'occasion qu'il cherchait, bien qu'il n'ait pas trouvé, je crois, la nouvelle épithète, bien qu'il n'ait fait que nous répéter son vieux répertoire d'invectives qui est cause que la chambre et le pays l'écoutent si souvent avec dégoût et voient son nom avec dédain, et bien que nous ayons eu à l'entendre à la veille d'une fête patriotique comme la fête du 1er juillet, à laquelle il a fait allusion en terminant.

Je suis personnellement reconnaissant à l'honorable député d'avoir bien voulu attendre ma présence, car il paraît que j'étais l'objet de plusieurs de ses observations; mais à part cela, j'ai été heureux de voir ici, durant une heure et demie, l'honorable député, pointant de l'œil et du doigt ses partisans, leur faire une conférence sur la corruption politique, de voir comment eux l'écoutaient sans murmurer ni applaudir, et de voir comment se reflétait l'image de sa misère dans la conscience blessée que semblait indiquer la contenance de ses partisans.

Je suis aussi reconnaissant à l'honorable député pour une autre chose, pour le portrait qu'il nous a fait, sinon sous des couleurs nouvelles, du moins d'une manière vivante et fidèle, du ministre sans foi, du politique corrompu, du trafiquant de scandales qui parcourt le pays, de l'homme qui une fois en position pille le trésor public pour des fins de prostitution politique, prête aux banques, sans intérêt, l'argent public pour permettre à ces institutions de corrompre les électeurs et le maintenir au pouvoir.

Je remercie l'honorable député d'avoir fait le portrait qu'il vient de faire; car je sais qu'un grand auteur a dit: "Jamais un homme ne fait aussi bien son portrait qu'en faisant celui d'un autre." Je remercie l'honorable député de la sollicitude qu'il a eue pour moi, d'avoir veillé, comme il dit qu'il l'a fait, sur mes pas chancelants, dès mon entrée dans la vie publique. Lorsque je suis entrée dans cette arène de la vie publique, il se peut que mes pas aient été chancelants; je n'avais jamais vu l'hono-

rable député ; mais l'histoire m'avait appris que l'honorable député était alors un des plus misérables tergiversateurs qui aient jamais figuré dans la vie publique au Canada.

Je remercie l'honorable député de ne pas nous avoir permis de retourner dans nos foyers, après une session de près de cinq mois, sans nous infliger un de ces discours qui sentent guerre, famine et pestilence et qui ont fait gagner tant d'élections au gouvernement. Je suis heureux de voir que pour se justifier d'avoir calomnié son pays et ses compatriotes d'une extrémité à l'autre du Canada, il a appelé à son secours l'autorité d'un discours prononcé auparavant par lui-même, et qu'il a ainsi eu recours à l'argument que le commerce illustre dans ces deux mots : "Lard et jambon."

Je remercie l'honorable député d'avoir choisi la veille de notre fête nationale pour jeter bas son masque. Dans quelques heures, lorsque jeudi aura fait place à vendredi, l'honorable député pourra sourire avec satisfaction ; car il pourra se dire que quelques heures avant que parut l'aurore de l'anniversaire de notre fête nationale, il a fait constater dans les *Débats* que, lui, il a eu le courage de dire, de son siège en parlement, la tribune la plus solennelle du pays, qu'il est permis de résister à un gouvernement comme celui-ci et que, dans la rue, on se demande combien de temps encore doit durer ce pays. M. l'Orateur, nous avons le droit d'être heureux de voir qu'il a jeté le masque, ne fût-ce que pour cette nuit. Il se montrera peut-être demain sous d'autres couleurs ; mais le pays et la chambre l'auront pesé et sauront, comme nous le savons, comme tous les Canadiens le savent, qu'un traître est généralement un corrupteur hypocrite.

M. l'Orateur, l'honorable député m'a fait un grand compliment ; après avoir dénoncé son parti comme coupable de tous les crimes législatifs et électoraux qu'un parti puisse commettre, il se tourne enfin vers moi, presque pour la première fois durant une harangue d'une heure, et déclare que j'ai montré un grand savoir en droit criminel et que j'ai sans doute eu déjà l'occasion de défendre avec succès des criminels dangereux. M. l'Orateur, je ne veux pas défendre l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faut vous payer d'avance.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai eu occasion de défendre des criminels et d'en poursuivre ; je n'ai jamais refusé de faire mon devoir d'avocat, de prendre la cause d'un homme qui s'adressait à moi, si désespérée que fût cette cause, et alors, je m'efforçais de dire en faveur de cet homme ce qu'il aurait pu lui-même dire honnêtement pour lui ; mais il m'est arrivé quelquefois de refuser avec dédain l'argent d'un scélérat bruyant, prêt à dire du mal de tout le monde et qui est lui-même pire que tous ceux qu'il dénonce. Je doute fort que les partisans de l'honorable député aient écouté son discours avec autant de satisfaction que moi ; je doute qu'ils aient apprécié le tact avec lequel l'honorable député a choisi son heure. Ils doivent se dire que l'honorable député aurait pu prononcer ce discours à une époque moins avancée de la session, au lieu d'attendre la dernière heure pour l'infliger à la chambre. Je crois qu'ils auront raison de se redire, ce soir, avec tristesse, que c'est grâce à la personne de l'honorable député, à la vigueur de sa parole, à sa puissance d'invective et sa critique rigoureuse de la conduite du gouvernement que leurs rangs ont été décimés de 50 pour 100 depuis la dernière session. Ils vont songer cette nuit que tous les comtés où l'honorable député a porté la parole ont voté contre son parti ; bien plus, que, dans chaque ville, village, ou bourg, où l'honorable député est allé porter la parole, les électeurs ont voté en masse contre son parti ; ils se diront aussi que le jour que l'honorable député a choisi pour faire son grand discours, aujourd'hui, eux célébraient une défaite, la perte d'un comté situé si près d'ici, que ma voix peut presque s'y faire entendre.

Si je ne puis trouver chez les partisans de l'honorable député autant de reconnaissance que j'en ai pour lui, je puis, au moins, leur dire combien la mienne est grande. L'honorable député pense qu'il m'a fait de la peine, qu'il m'a attaqué et que cela me donne du ressentiment contre lui ; il n'en est rien ; au contraire, en ma qualité de membre du parti libéral-conservateur, je lui dois une dette de reconnaissance si grande que, s'il le fallait, je serais disposé à demander au parlement de voter un octroi pour que l'honorable député puisse continuer à consacrer ses services au parti dont il n'est pas le chef, qui ne veut pas de lui comme chef et qui consent à peine à le tolérer dans ses rangs.

Je sais, M. l'Orateur, que l'honorable député ne s'est pas rendu justice, quand il dit qu'il avait devant lui une tâche désagréable. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député ressent chaque jour un besoin de dire du mal de son pays plus grand que celui de prendre sa nourriture. Si énergique que soit le langage de l'honorable député, si désolantes que soient ses prophéties touchant l'avenir de ce pays, si alarmantes qu'elles puissent être pour les personnes nerveuses, si elles ne les avaient pas entendues répéter tant de fois, comme nous, je puis dire à l'honorable député que ses discours touchant l'avenir du Canada, au sujet de ceux qui se demandent sur la rue combien de temps ce pays doit-il encore durer et de ceux qui conseillent au peuple de ce soulever contre l'autorité ne font pas l'effet qu'il pense, et que nous, pour notre part, nous croyons que la majorité des habitants de ce pays n'éprouvent ni crainte, ni alarme. Ils ont confiance dans la situation que le Canada a su conquérir, en dépit de l'honorable député d'Oxford-sud ; ils marchent avec confiance dans le sentier qu'ils ont choisi et ils ne s'alarment pas, même en entendant les menaces d'un homme public important qui conseille la résistance, en déclarant que son pays est perdu ; c'est qu'ils savent que quand l'honorable député parle de résistance, de la chute de son pays et de tous ces épouvantails, tout son courage réside dans sa langue et que la devise qui reluit sur son écusson est : "beaucoup de paroles, peu d'action."

M. l'Orateur, l'honorable député a fait à mon sujet une allusion, dont je veux parler pendant que je l'ai à la mémoire. Après s'être adressé à son parti et l'avoir accusé de tous les crimes politiques imaginables et d'un grand nombre de crimes dans l'ordre moral ; après avoir dit à ses amis qu'ils ont corrompu, avec de l'argent volé, un certain nombre de comtés de ce pays d'une manière si scandaleuse qu'on ne peut guère considérer cette chambre comme un corps vraiment représentatif, l'honorable député se lance dans une attaque contre les juges de ce pays. Je ne doute pas que l'honorable député n'ait de bonnes raisons pour ne pas aimer les juges. Il n'aime pas les juges plus que le criminel

aime le fouet qui lui déchire les épaules. Les juges ont découvert que l'honorable député et son parti, qui ne parlent que de vertu, étaient coupables de tous les crimes dégradants qui sont punis par la loi des élections comme fraudes ; ils ont fait perdre leurs sièges à plus de 30 de ses amis politiques ; les électeurs de sa propre province et de la province de Québec, dans 16 comtés, en ont profité pour voter dans un autre sens que la première fois et pour déclarer qu'ils se repentaient d'avoir donné leur appui à l'honorable député il y a deux ans.

Mais l'honorable député n'est pas content de chercher noise aux juges ; il m'en veut à moi aussi ; il déclare que les juges ne sont pas des gens capables de présider aux procès, parce qu'ils ne sont pas impartiaux. Il n'y a que l'honorable député à qui on devrait confier le soin de présider à un procès, c'est lui le seul juge qui puisse présider au procès politique d'un de ses adversaires. Il est si pur, lui, si au-dessus de tout reproche, il est si bien connu en dehors de sa propre province, avantage que n'ont pas les malheureux juges qui ont été choisis pour conduire cette enquête, qu'il n'y a que lui, parmi ceux qui ont été faits dans le même moule que lui —moule que la nature a, grâce à Dieu, brisé en le coulant—qui soit digne de présider un procès dans ce pays, qu'il s'agisse d'une affaire civile, ou d'une affaire politique.

Où en sommes-nous donc si, pour avoir chargé des juges de faire cette enquête, ce parlement mérite qu'on lui reproche d'avoir confié cette tâche aux hommes les moins capables de l'accomplir, à des hommes indignes de leur situation, qui ne connaissent pas la loi et qui n'ont été nommés juges que parce qu'ils étaient des partisans fidèles? Je n'ai pas étudié les circonstances dans lesquelles ont été nommés les juges qui doivent leur situation à l'honorable député ; il se peut qu'il ait raison de parler comme il le fait de quelques-uns d'entre eux. Mais, au nom du parti auquel j'appartiens, je déclare formellement que les accusations portées par l'honorable député contre les juges nommés par notre parti, sont contraires à la vérité et honteuses ; je n'ai qu'à demander à tous ceux qui m'écoutent en ce moment si, par-dessus tout, le défunt chef du parti libéral-conservateur n'a pas mérité le respect de tout le monde, à cause des soins scrupuleux avec lesquels il a toujours choisi ceux à qui il voulait confier les fonctions de juges en ce pays.

Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'honorable député a voulu m'entraîner dans sa querelle avec les juges, la querelle d'un condamné contre le tribunal qui a prononcé sa sentence. Tout le monde sait que celui qui a été trouvé coupable d'un crime honteux n'a que deux alternatives : celle d'en appeler de la sentence du juge qui l'a condamné, ou celle de maudire ce juge ; l'honorable député a choisi la dernière alternative. Il me traîne dans cette querelle pour le misérable plaisir de pouvoir insinuer que j'ai acheté mon siège dans cette chambre, en faisant monter sur le banc un député de cette chambre. Cela est absolument faux, il n'y a pas dans cette accusation une ombre de vérité. Je crois que bien peu de personnes savent dans quelles circonstances j'ai été invité par sir John Macdonald à accepter un portefeuille dans son cabinet ; je n'aime pas à parler de ce qui me concerne personnellement, je ne dirai pas grand'chose à ce sujet ; mais puisqu'on en a parlé en parlement pour la première fois, je dois dire que lorsque j'ai été invité à entrer dans le

Sir JOHN THOMPSON.

ministère, je n'ai pas considéré qu'il était fort dans mon intérêt d'accepter cette offre et que cela pouvait valoir la peine d'acheter qui que ce soit pour me procurer un siège en chambre. Je ne regrette pas ce que j'ai fait ; mais si j'avais suivi ma propre inclination, je serais resté où j'étais alors. Les fonctions de juge de comté qui ont été données à un des partisans de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avaient été laissées vacantes par la mort du juge Campbell. L'élévation à la magistrature de ce député a laissé libre un comté dans lequel je me suis présenté ; on m'avait dit, à moi et à d'autres, que ma présence dans le ministère de la justice était désirable et on avait ajouté que si je le désirais, j'aurais l'occasion de me porter candidat dans le comté que j'avais toujours représenté dans la législature provinciale, vu qu'on offrirait probablement à M. McIsaac les fonctions vacantes de juge de comté. M. McIsaac était d'un grand bout le meilleur avocat de ce district. J'ai refusé plus d'une fois l'offre qu'on me faisait. J'ai dit à maintes reprises que, d'après ce que je connaissais du district judiciaire en question, c'était M. McIsaac qu'on devait nommer juge, s'il voulait accepter ces fonctions sans égards à ma nomination de ministre. Ceux qui ont connu cet homme, qui savent ce qu'il a fait dans le comté et de quelle manière il s'est toujours acquitté de ses devoirs, diront que j'ai eu raison de conseiller au gouvernement de le nommer juge. Si réformistes qu'ils soient encore aujourd'hui, si grands adversaires qu'ils soient encore aujourd'hui de mon parti politique, ils ne sauront pas gré à l'ancien chef derrière qui M. McIsaac avait son siège, d'avoir fait la désobligeante insinuation que leur ancien collègue s'est vendu, m'a vendu son siège en parlement pour un fauteuil de juge : même si cela était, ils seraient mécontents de l'entendre répéter en chambre. Je crois que si ce juge lui-même pouvait s'exprimer sur ce sujet, aujourd'hui, il dirait qu'il était alors disposé à accepter une place de juge, ou n'importe quelle autre place, parce qu'il était las de siéger en arrière de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. l'Orateur, on nous dit que les institutions parlementaires de ce pays sont en danger, que cette chambre ne peut guère être considérée comme un corps représentatif, que la fraude et la corruption organisées se sont introduites jusque dans nos statuts, et que tout cela est approuvé par le gouvernement, par les partisans du gouvernement et la presse du même parti, qui garde le silence. Tout cela, parce qu'on prétend que nous avons refusé une enquête et que nous lui avons substitué un simulacre de procès.

J'ai trop d'estime pour la chambre pour lui demander si cela est vrai, ou faux ; mais je demande à la chambre si elle croit digne de siéger dans ces murs, un homme qui dénonce comme un simulacre de procès une enquête qui doit être faite par des juges les plus imminents du pays, avant même que ces juges montent sur le banc pour commencer cette enquête? Je demande à la chambre si ces paroles ne sont pas le digne pendant de la violence avec laquelle l'honorable député a critiqué ces procédures, depuis le commencement jusqu'à la fin ; je me trompe, ce n'est pas seulement de la violence, c'est de la déloyauté odieuse ; on ne saurait rien trouver de semblable dans l'histoire de nos parlements.

L'horable député a dénoncé l'accusé comme coupable presque avant que cet accusé eût eu le temps

de faire entendre sa défense ; c'est aussi que dès que la chambre a nommé deux juges pour faire une enquête, qu'il déclare que tout périclite dans le pays, que le gouvernement corrompt le pays au moyen de lois frauduleuses et d'un système autorisé de corruption, que l'enquête que vont faire ces juges ne sera qu'un simulacre de procès. M. l'Orateur, je n'ai plus qu'un mot à dire sur ce sujet. Je ne sais pas si l'honorable député d'Oxford-sud connait ou ne connaît pas ces deux juges ; mais je sais qu'ils sont bien connus dans leur propre province et par les membres du barreau des autres provinces, et que tous ceux qui les connaissent sauront ce qu'on doit penser du langage de l'honorable député, si on doit considérer comme loyale, l'imputation qu'un procès présidé par ces deux juges ne peut être qu'un simulacre de procès, ou si on doit la considérer comme une accusation fausse, vide, malicieuse.

Est-il vrai que nous avons supprimé l'accusation qui avait d'abord été faite? N'est-ce pas une honte de répéter une chose comme celle-là? A maintes reprises, j'ai démontré à la chambre—ce qui n'était pas nécessaire pour la grande majorité des députés, ce qui était inutile pour l'honorable député d'Oxford-sud, que nous n'avons pas supprimé l'accusation ; mais que nous avons seulement refusé de laisser faire un grand nombre de procès d'élections, parmi lesquels un grand nombre avaient déjà été faits devant les tribunaux. Mais tout ce qui est de nature à rattacher un membre de ce parlement, ou un membre de ce gouvernement, à ces accusations de corruption électorale, reste dans l'acte d'accusation. L'acte d'accusation est là et l'enquête sera faite, si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a le courage de se présenter pour prouver ces accusations, s'il ne ment pas tout simplement, quand il dit à la chambre que ces accusations peuvent être prouvées. Des deux choses, l'une. M. l'Orateur, avons-nous refusé une enquête? Avons-nous supprimé les accusations? L'acte d'accusation est tel que l'a rédigé l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), tel que l'a proclamé lui-même l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; nous ne l'avons changé que pour agir en conformité avec le langage violent dont l'honorable député d'Oxford-sud s'est servi pour le commenter. Si ces accusations ne sont pas prouvées, l'honorable député aura sur le front le nom qu'il mérite d'avoir. M. l'Orateur, nous n'avons pas hésité à mettre dans plusieurs passages de l'acte d'accusation que le ministre des postes est accusé de conspiration pour obtenir de l'argent du public des compagnies de chemin de fer, pour obtenir de l'argent de ces compagnies dans le but de corrompre les électeurs—bien que ce dernier détail soit de nulle conséquence pour lui ; car il sera déclaré coupable, s'il est prouvé qu'il a conspiré de la manière précitée, quel que soit l'usage qu'il a fait de l'argent que cette conspiration a pu lui rapporter.

Mais nous avons eu soin d'ajouter qu'il a employé cet argent pour des fins électorales, afin de donner aux honorables députés l'occasion de prouver d'une manière aussi parfaite que possible, que les accusations contre le ministre des postes sont aussi complètes et aussi précisees qu'elles l'étaient le jour où elles ont été formulées par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar). Nous avons retranché de l'acte d'accusation une accusation générale que d'autres personnes intéressées dans ces subventions peuvent avoir fourni les sommes d'argent dont il s'agit, et l'autre accusation générale que cet argent a été dépensé dans 24 ou 25 comtés, et dans quelques-uns de ces comtés, à l'occasion de trois ou quatre élections différentes. Les accusations contre le gouvernement et contre le ministre des postes en particulier sont aussi claires, aussi justes, aussi précises, aussi faciles à prouver que le jour où elles ont été formulées pour la première fois.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) me défie de prouver qu'elles ne sont pas vagues maintenant. Elles ne sont plus vagues, grâce à l'honorable député qui les a formulées, grâce à l'honorable député de Bothwell, qui les a appuyées d'un discours, grâce à l'honorable député d'Oxford-sud, qui s'est efforcé de nous convaincre qu'elles sont vraies au moyen d'invectives dont il se repent maintenant, parce qu'il ne peut pas prouver la vérité de ses accusations.

On a donné à ces accusations une forme précise et spécifique. Le ministre des postes n'a pas peur de les affronter ; mais il y a trois hommes qui ont peur de le faire ; car ils se retranchent derrière des prétextes de privilèges pour ne pas comparaître devant la commission. Ces trois hommes sont le député d'Ontario (M. Edgar), le député de Bothwell (M. Mills), et le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député d'Oxford-sud dit que ces commissaires sont des hommes choisis par le ministre des postes lui-même. Il est impossible de faire insérer dans les *Débats* une chose plus contraire à la vérité ; en effet, ils ont été nommés par cette chambre et la chambre a déclaré d'une façon virtuellement unanime qu'ils ont les qualités requises pour faire cette enquête.

L'opposition n'a pas voulu se commettre sur la question de principe, quand il s'est agi de nommer des commissaires ; tous les membres de cette chambre savent que l'opposition n'a fait que suivre sa ligne de conduite ordinaire en se disant : "Lorsque la chambre aura nommé des commissaires, nous trouverons bien quelque chose, au sujet des connaissances, de la compétence, ou du tempérament de ces commissaires pour critiquer le choix du gouvernement." Ces commissaires sont-ils des êtres méprisables comme ceux que l'honorable député d'Oxford-sud nous a peints, lorsqu'il a parlé des juges de tout le pays, sont-ils des partisans politiques, des esclaves d'un parti, sont-ils des hommes qui ne connaissent pas la loi, sont-ils des hommes capables de se montrer partiaux ? C'est ce que nous avons demandé à tous les membres de cette chambre.

L'honorable député a eu l'occasion de le dire ; il était obligé de le dire, bien qu'il fût d'avis qu'on ne devait pas confier cette enquête à une commission. Les honorables députés de la gauche n'ont pas osé dire que ces deux juges n'étaient pas dignes de présider cette enquête et, malgré ce qu'en a dit l'honorable député d'Oxford-sud, je déclare que la chambre a proclamé, sans une voix dissidente, que ces messieurs possédaient les qualités nécessaires chez des commissaires de ce genre, et cela, après que les députés eussent mis au défi de dire le contraire, ce que j'ai fait, moi-même, de mon siège. L'honorable député d'Oxford-sud parle de la série de documents qui ont été publiés dans son organe reptilien, dans son organe de Toronto, et il dit que nous devons beaucoup de reconnaissance à ce journal d'avoir fait de telles révélations. Nous devons aussi beaucoup de reconnaissance à l'honorable

député, comme je l'ai dit au commencement de mon discours. L'honorable député ajoute qu'on n'a jamais entendu parler d'une série de documents comme celle-là, concernant la corruption électorale dans le pays. L'honorable député a la mémoire ingrate. Il y a quelque chose qu'il a oublié ; qu'il prenne, dans les comtés dont il est maintenant question, excepté Trois-Rivières, au sujet duquel les accusations sont très vagues, celui dans lequel on a dépensé la plus grosse somme d'argent, et il verra qu'il a oublié quelque chose, qu'il a oublié que dans un comté qui n'est pas à cent milles d'ici, son parti a dépensé, en 1887, pour une élection, neuf fois plus que ce qu'il accuse ses adversaires d'avoir dépensé dans chaque comté. La vertu de l'honorable député n'était pas si farouche alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez peut-être nous donner quelques détails sur votre propre élection ?

Sir JOHN THOMPSON : Que l'honorable député se calme, je lui donnerai des détails aussitôt qu'il le voudra, et je lui dirai où trouver la preuve de ce que je dis. Je disais, M. l'Orateur, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'était pas alors un si grand puritain, ou n'était pas aussi hypocrite qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit il n'avait pas honte de siéger bravement à côté d'un homme qui avait obtenu son siège en dépensant $36,000. Si l'honorable député veut des preuves de ce que je viens de dire, il n'a qu'à consulter les registres des tribunaux, dont il affecte de regarder les juges comme des hommes de si peu de valeur. Qu'il aille fouiller dans les registres du tribunal suprême de ce pays, il y trouvera le dossier dont je parle : il verra que l'homme dont je parle n'a dû son siège qu'à une pure question de procédure et que le jugement prononcé contre lui pour corruption électorale reste intact. Il y a plus que cela, M. l'Orateur ; quand cet homme eut réussi dans son appel du jugement qui le privait de son siège, sur une simple question de procédure, il s'est présenté dans cette chambre, durant l'après-midi, et c'est l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui a donné le signal des applaudissements qui l'ont accueilli. Si l'honorable député veut d'autres preuves du même genre, qu'il consulte sa mémoire au sujet du procès en invalidation de l'élection de London et de plusieurs autres procès semblables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Celui de Lennox.

M. BOWELL : Celui de Cook.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, il peut trouver les dossiers de plusieurs autres députés dont la corruption honteuse a été récompensée par le cabinet dont lui, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) faisait partie. Si l'honorable député veut avoir tous ces détails, il n'a qu'à faire un autre de ces discours qui sentent guerre, famine et pestilence, et il en aura dès ce soir pour le contenter.

M. l'Orateur, je n'ai pas pu m'empêcher de rire en entendant l'honorable député parler du "Salon Rouge" c'est la millième fois qu'on en parle dans cette enceinte. Ce mot n'excite plus la moindre attention : car tout le monde sait maintenant que cette histoire n'est qu'un roman et que les prétendues souscriptions qui ont été faites dans ce "Salon Rouge" par les manufacturiers ne suffiraient pas pour gagner un seul des comtés dans lesquels l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est présenté depuis 20 ou 30 ans. Ce cliché est devenu si vulgaire au Canada, qu'il suffit maintenant de s'en servir pour exciter l'hilarité de ses auditeurs.

Lorsque nous sommes allés à Washington, en avril dernier, l'honorable député nous y a fait précéder par un de ses satellites. Il lui a fait écrire un article dans un des principaux journaux de Washington, pour célébrer notre arrivée dans la capitale américaine. Avant que nous eussions été présentés aux diplomates américains pour leur expliquer le but de notre visite, notre arrivée a été célébrée dans un article conçu dans le style favori de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, l'honorable ministre sait qu'il dit une chose absolument contraire à la vérité.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je puis produire cet article, et je suis certain que ceux qui ont entendu les discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne manqueront pas de reconnaître l'auteur de cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si on a dit à l'honorable ministre....

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : que cet article émane de moi, je dois lui dire que je n'en ai rien fait et que ce qu'il a dit est faux.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député d'Oxford-sud était lui-même l'auteur de cet article ; puisqu'il nie l'avoir fait écrire, je n'ai pas d'objection à retirer ce que j'en ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait que c'est une fausseté.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais rien de tel, et si quelque chose devait me faire croire que c'est vrai, c'est bien le fait que l'honorable député le nie. Je disais, M. l'Orateur, que l'auteur, quel que soit son nom—et il ne peut y avoir de doute au sujet de ce nom—a énoncé exactement les opinions de l'honorable député d'Oxford-sud ; c'est une pièce comme celles que l'honorable député fait publier dans certains journaux importants de la ville de Toronto et d'ailleurs. Celui qui a réédité là-bas les discours de l'honorable député sur la corruption dans ce pays et sur l'imposture des ministres qui se rendaient à Washington, n'aurait pas fait un tableau fidèle des idées et des discours de son maître, s'il ne s'était pas servi du mot *red Parlour*. Je suppose que les gens de Washington ont dû se demander ce que ces mots *red Parlour* pouvaient bien signifier : ce terme était si peu connu là-bas, que les imprimeurs l'ont lancé à la face de l'univers en écrivant *bed Parlour*. L'honorable député d'Oxford-sud a entrepris de faire la biographie des membres du gouvernement ; il dit que nous avons fait des progrès graduels—par phases rapides, mais par phases— ; que lorsque nous avons commencé, nos pas étaient chancelants. Il a accusé un membre de la droite d'être le sommet d'une montagne de corruption échontée, un sommet submergé, disait-il, ou quelques autres expressions imagées comme celle-là. Il y avait, dans tous les cas, quelques choses de montagneux dans les paroles de l'hono-

rable député; nous savions tous alors ce qu'il y avait de vérité dans l'allusion de l'honorable député.

Sa sagacité et sa sincérité ont été illustrées dans cette occasion d'une façon remarquable. Il accusait alors, il a toujours accusé depuis cette époque, M. Rykert d'être coupable de mensonge et de fraudes, dans toutes les lettres et toutes les déclarations qu'il a écrites ou faites au sujet de cette affaire ; et malgré cela, quand cela fait son affaire, il cite les paroles de cet homme et se sert de son témoignage en sa faveur pour chercher à démontrer que des douzaines de députés avec qui cet homme siégeait, sont aussi corrompus que lui et se sont rendus coupables d'autant d'actions contraires à l'honneur du parlement. M. l'Orateur, si M. Rykert était digne des invectives accablantes que l'honorable député d'Oxford-sud lui a lancées autrefois—et nous savons que ces invectives étaient tout ce qu'il y a de plus violent dans la langue anglaise—il est, ce soir, un témoin digne de venir au secours de l'honorable député d'Oxford-sud.

J'ai dit, M. l'Orateur, que nous croyions savoir combien de vérité renfermait l'énoncé de l'honorable monsieur ; mais avant que l'honorable monsieur et son parti eussent avancé un peu—et nous avons constaté que, non seulement dans cette province d'Ontario, mais partout, dans ce pays, et même dans les provinces maritimes, dont l'honorable monsieur a parlé comme ayant été corrompues par les influences du gouvernement, l'argent qui avait été volé du trésor d'une province voisine avait servi à les aider dans les élections—avant que nous eussions entendu cet énoncé, dis-je, et avant que nous eussions trouvé des hommes qui devaient leurs sièges en cette chambre à cet argent, nous ne pouvions pas soupçonner combien de vérité cet honorable monsieur avait exprimé.

L'honorable monsieur a parlé de subventions aux chemins de fer. Si nous considérons qu'une seule compagnie de chemin de fer a donné, pour servir ses fins, autant qu'il est allégué avoir été dépensé dans tous ces vingt-cinq comtés, nous pouvons voir qu'il y avait plus de vérité que de fiction dans l'allusion faite par l'honorable monsieur, au sujet d'une grande chaîne de montagnes dont M. Rykert était la cime visible.

J'ai parlé des seules choses qui méritaient d'attirer l'attention dans les remarques de l'honorable monsieur et ces remarques méritaient que je m'en occupe un peu : c'était une dette que je croyais devoir à l'honorable monsieur, pour la mention qu'il a faite de moi et pour les intentions bienveillantes qu'il a manifestées à mon égard dans le passé, mais j'espère lui avoir expliqué qu'on ne s'occupera plus de cela à l'avenir. Je n'ai que ceci à lui dire : en parlant comme l'a fait l'honorable monsieur, au sujet de la honte qu'il a de son pays, il s'est attiré la réponse que l'histoire des douze derniers mois a prouvé que ce pays a honte de lui.

En stigmatisant et en dénonçant son pays, ses institutions et ses compatriotes, chose que l'honorable monsieur a faite à l'étranger sans effet, et qu'il a faite ici avec un effet désastreux pour ses amis, il a compris qu'il avait besoin de quelque autorité et il n'a été appuyé que par lui-même. Mais j'ose dire que le 1er juillet, quand le peuple de ce pays se réunira pour entendre des hommes au cœur patriotique, de l'est à l'ouest, pendant que ceux qui parleront et ceux qui les écouteront exprimeront, j'en suis sûr, comme ils l'exprimeront naturellement, leur désir le plus sincère d'avoir un bon gouvernement et de bonnes institutions au Canada, de l'est à l'ouest, dis-je, tous ceux qui aiment leur pays répudieront chaque parole dont l'honorable monsieur s'est servi ce soir en parlant de son pays.

M. LAURIER : S'il fallait quelque chose pour justifier l'attaque énergique faite il y a quelques instants contre le gouvernement actuel par l'honorable député d'Oxford-sud, nous le trouvons dans le discours que nous venons d'entendre prononcer par le ministre de la justice, en réponse aux accusations portées par mon honorable ami. En réponse, non—nous n'avons pas entendu un mot en réponse aux accusations portées par l'honorable député d'Oxford-sud ; mais, du commencement à la fin, l'honorable ministre n'a eu à la bouche que des injures personnelles à l'adresse de mon honorable ami. Ordinairement circonspect dans ses discours, il a passé, dans cette circonstance, du langage parlementaire aux invectives de Billingsgate.

Mon honorable ami qui siège à mes côtés, ne se soucie pas, j'en suis sûr, d'être défendu contre un semblable langage ; il est accoutumé à cela.

Maintes et maintes fois, il a été attaqué par la droite d'une façon qui l'a rendu indifférent depuis plusieurs années. Mais il y a un mot de l'honorable ministre que je veux signaler à l'attention de la chambre dans la présente circonstance ; c'est l'énoncé qu'il a fait que lorsque mon honorable ami était au pouvoir, il a pillé le trésor public pour des fins de parti. Chacun, dans cette grande confédération, sait que jamais calomnie plus malicieuse ne fût proférée. Il n'y a pas d'amour de perdu de l'autre côté de la chambre pour mon honorable ami, le député d'Oxford-sud ; mais personne, jusqu'aujourd'hui, n'a jamais osé, de quelque manière que ce soit, proférer un seul mot contre son honneur. Les honorables membres de la droite éprouvent tant de ressentiment contre lui, que pas un seul d'entre eux ne peut lui pardonner d'être par-dessus tout un honnête homme ; et s'ils pouvaient, d'une manière quelconque, l'attaquer dans son honneur ou son honnêteté, ils se lèveraient tous les uns après les autres et profiteraient de l'occasion. Mais, M. l'Orateur, toutes ces accusations ne sauraient l'atteindre ; et, quoi que l'on dise de mon honorable ami, quand l'histoire de ce pays sera écrite, il sera dit de lui que, vivant à une époque de corruption, il a prouvé jusqu'au bout qu'il était honnête homme.

L'honorable ministre a dit un moment après, que mon honorable ami en avait appelé à la résistance. Je n'ai pas compris ainsi le langage de mon honorable ami ; mais dans le cas même où il l'eût fait, il aurait l'autorité d'un homme tenu en haute estime par l'autre côté de la chambre. Il aurait l'autorité de lord Salisbury qui, il n'y a pas encore plusieurs semaines, disait qu'en certaines circonstances, des hommes étaient libres de ne pas tenir compte de l'opinion du parlement et de prendre les armes contre la majorité, si les actes de cette dernière ne convenaient pas à la minorité.

Mais comme je l'ai dit, il y a un instant, il n'y a pas eu, dans tout le discours de l'honorable ministre, un seul mot de réponse aux accusations portées aujourd'hui par mon honorable ami.

L'honorable ministre a été froissé de l'expression de mon honorable ami, lorsqu'il a parlé du procès porté devant la commission nommée pour entendre les accusations portées, il y a quelque temps, par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), pro-

cès qu'il a qualifié de simulacre de procès. Je n'hésite pas à répéter les mots employés par mon honorable ami et je le fais à dessein. Le procès, si c'en est un, qui doit s'instruire devant la commission royale, doit être un simulacre de procès. Non que je veuille attaquer de quelque façon le caractère ou la réputation des juges qui doivent entendre cette enquête ; je ne voudrais pas, en cette circonstance, comme j'ai refusé de le faire dans une occasion précédente, proférer un seul mot contre eux ; je ne contesterai même pas les éloges que l'honorable ministre a faits des ces juges. Mais, comme l'honorable ministre le sait bien, ce sera un simulacre de procès, car les accusations ne sont pas seulement mutilées, mais on les a rendues méconnaissables.

Il a répété qu'il n'avait pas modifié les accusations, qu'elles étaient aujourd'hui les mêmes que celles portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), si ce n'est qu'elles ont été accentuées par les commentaires des honorables députés de Bothwell et d'Oxford-sud. Ces paroles mêmes démontrent jusqu'à quel point le procès sera un simulacre de procès Qui a jamais entendu dire que des accusations portées par un député contre un de ces collègues, devraient être instruites, non suivant le langage dans lequel elles ont été rédigées, mais suivant les commentaires faits par d'autres députés ou par quelque autre personne parlant sur le même sujet ?

Ce n'est pas tout.

L'honorable ministre sait que lorsque mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest, a accusé le directeur général des postes d'avoir offert, pour des fins de corruption, à certaines compagnies de chemin de fer, des deniers votés par le parlement, sur l'assertion, par ces compagnies, qu'elles avaient besoin de deniers publics pour remplir leurs obligations, qu'elles étaient incapables, de remplir à même leurs ressources privées—il sait très bien, dis-je, que le dixième article de ces accusations disait en tant de mots que $100,000 de ces deniers avaient été dépensés dans environ 20 ou 22 circonscriptions ou districts électoraux de la province de Québec, lesquels étaient sous la surveillance du directeur général des postes et qu'il s'était chargé de gagner pour le gouvernement. Bien que cette accusation fût écrite en tant de mots, bien que les noms des comtés dans lesquels les deniers avaient été dépensés fussent mentionnés, l'honorable ministre sait que, de sa propre main, il a biffé ce paragraphe des accusations.

L'honorable ministre sait que cette commission qui doit instruire les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, n'a plus le pouvoir, maintenant, de rechercher de quelle manière ces $100,000 ont été dépensés dans ces comtés. Il sait parfaitement bien que, si mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest se présentait devant la commission et dirait : "Je veux prouver non seulement que les fonds ont été acceptés et reçus par le directeur général des postes, mais que, comme je l'ai dit dans mon acte d'accusation, et je suis prêt à le prouver, ils ont été dépensés dans tels comtés, pour telles fins", les juges lui répondraient : "Nous n'avons pas le pouvoir d'entendre ces accusations, car elles ne nous ont pas été soumises".

Ces choses ont été retranchées des accusations et, si l'honorable ministre l'a oublié, je me rappelle les raisons qu'il a données pour les retrancher. C'était que l'enquête que l'on ferait à leur sujet équivaudrait à mettre des députés en accusation pour leur, sièges, que ce serait convertir cette commission en une cour d'élection. Je ne discute pas ce point avec l'honorable ministre.

Je n'aurais pas voulu faire subir d'enquête à ces députés pour leurs sièges, mais il y a eu là quelque chose de plus que l'occupation des sièges par les députés élus au moyen de cet argent. C'est le fait que l'on a porté à l'attention de la chambre et du pays la manière frauduleuse dont le gouvernement a pu chaque, année, gagner les élections. C'est la raison pour laquelle les accusations auraient dû faire l'objet d'une enquête et l'honorable ministre sait qu'aujourd'hui, la commission n'a pas le pouvoir d'en prendre connaissance.

Après que la chambre eut décidé de retrancher cette accusation, à la demande de l'honorable ministre, le journal le *Globe* a commencé la publication d'une série de lettres, de pièces et de reçus qui, à moins que l'on ne prétende que ce soient des faux, prouvent d'une manière concluante que chaque parole prononcée par l'honorable député d'Ontario-ouest dans ce dixième paragraphe, est strictement vrai.

Et nous savons quelque chose de plus. Nous savons qu'après la publication de ces lettres et de ces reçus, dans le *Globe*, il y a eu communication entre Son Excellence et ses conseillers. L'honorable ministre ne nous a pas dit si cette communication avait eu lieu à la demande de Son Excellence, ou si elle avait été le résultat de l'action spontanée de ses conseillers ; mais cela importe peu. L'honorable ministre ne nous a pas dit, non plus, quelle était la nature de l'avis que lui et ses collègues ont donné à Son Excellence. Bien qu'il eût été prié de le faire, l'honorable ministre n'a pas osé faire connaître à la chambre la nature de l'avis que lui et ses collègues ont donné à Son Excellence, mais nous savons très bien quel était cet avis. Nous l'avons appris de sa bouche, en cette chambre, bien qu'il ne l'ait pas donné en réponse à la demande qui lui était faite à ce sujet ; et je dis tout de suite que l'avis donné par lui et ses collègues à Son Excellence n'était pas le même que celui donné en cette chambre, mais qu'il en était très différent. Dans cette chambre, il a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à rechercher par voie d'enquête, où avait été dépensé l'argent obtenu par le directeur général des postes, dans le cas où il en aurait obtenu, parce que ce serait instruire le procès en invalidation de l'élection de quelques députés. Mais à Son Excellence, il a tenu un langage différent. Nous avons l'énoncé qu'il a fait en cette chambre, en réponse à l'honorable député d'Oxford-sud. Voici :

> Le gouvernement n'a pas l'intention de demander à la chambre de se mêler de cette enquête, ni d'y substituer un mode d'enquête qui serait moins complet et moins imparfait ; il n'a pas, non plus, dans l'intervalle, l'intention d'exprimer une opinion quelconque sur la question que cette enquête impliquera, ni sur les faits qui doivent être prouvés ou réfutés devant les commissaires.

Cela implique, puisque nous devons attendre cette enquête, qu'il y a, après tout, une question à examiner. Cela implique aussi que cette question sera examinée par la commission. Or, je n'hésite pas à dire à l'honorable monsieur que la réponse qu'il a faite, contient une fausseté et une supercherie. L'honorable ministre sait qu'en vertu de l'ordre de renvoi à la commission, pas un mot de vérité ne sera connu relativement à l'application de ces deniers que l'on prétend avoir été reçus de ces compagnies par le directeur général des postes. Et, partant, lorsque l'honorable ministre nous dit

que nous devons attendre, avant que l'on fasse autre chose, jusqu'à ce que nous ayons le résultat de l'enquête faite devant la commission, il y a dans sa réponse une fausseté et une fourberie indignes de sa position comme conseiller de Son Excellence.

Cette question implique quelque chose de plus. Il ne s'agit pas simplement de savoir si le directeur général des postes a ou n'a pas fait ce dont il est accusé d'avoir fait, mais, une fois pour toutes, nous devons examiner à fond le mode par lequel le gouvernement a pu, de temps à autre, a gagner les élections du pays. Le gouvernement se vante de sa force dans le pays. Mais il ne s'est jamais présenté d'occasion où il ait osé rencontrer ses adversaires à armes égales. J'ose dire que, lorsque le moment viendra, et il doit venir, où nous pourrons discuter avec le gouvernement, sa politique et celle de la gauche, il sera balayé.

Le gouvernement se vante aujourd'hui d'avoir obtenu une forte majorité dans le comté de Pontiac. C'est la dernière chose dont il devrait se vanter, car il doit sa victoire aux mêmes moyens qui ont toujours été employés, et je connais ce dont je parle.

La chambre sait, car la chose a été déclarée en cette chambre par l'ex-député, M. Murray, que, dans le comté de Pontiac, il y a une question qui intéresse beaucoup les habitants de cette région. Ils ont voté $150,000 pour aider à certains individus qui devaient construire un chemin de fer. Le député qui représentait alors ce comté en cette chambre, a demandé au gouvernement de l'aide pour payer cette gratification. On l'a refusé. Le ministre des chemins de fer et le ministre de la milice ont dit qu'il n'était pas possible de faire cela et, aujourd'hui, celui qui vient d'être élu, se vante qu'il a en sa possession une lettre qui promet de l'aide et déclare que, si la population désire se libérer de l'obligation de payer cette gratification qu'elle a votée, elle n'a qu'à l'élire et obtiendra justice du gouvernement. C'est la manière dont le gouvernement agit.

Sir JOHN THOMPSON : M. Bryson n'a pas dit cela ; une semblable lettre n'existe pas.

M. LAURIER : Je ne dis pas qu'il existe une telle lettre, mais l'honorable ministre ne prétendra pas que M. Bryson n'a pas dit cela.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Il n'a jamais dit cela.

M. BOWELL : Il est impossible de soutenir l'accusation qu'un membre quelconque du gouvernement a jamais fait une telle promesse.

M. LAURIER : Oh ! Je vois. L'élection est aujourd'hui gagnée et les promesses sont répudiées. Si le ministre de la milice avait été hier dans le comté et eût fait l'énoncé qu'il vient de faire, M. Murray serait élu, aujourd'hui, et non M. Bryson.

Il sied bien aux membres de la droite de dire que M. Bryson n'a pas dit cela. M. Bryson a dit sur les tribunes et de maison en maison : " Je ne suis pas libre de vous donner de détails, mais votez pour moi et vous aurez justice, chose que vous ne sauriez avoir, si vous élisez M. Murray."

L'honorable monsieur a parlé du pillage que l'on avait fait dans une province voisine pour aider le parti libéral. Je dirai simplement ceci au sujet de cette accusation : Si l'honorable monsieur peut appuyer sur des preuves l'accusation qu'il a portée, vu que mon nom a été plus d'une fois mêlé à ces accusations, je lui dis : qu'il porte ses accusations contre moi, et je serai le premier à demander qu'un comité de la chambre soit nommé pour les examiner par voie d'enquête. Je ne prétends pas être un pur. J'ai mes défauts, mais je ne suis pas hypocrite et je n'accuse pas mes adversaires de mes fautes. Je fais une lutte loyale. Je veux gagner la bataille par des moyens honnêtes et si, pour remporter la victoire, il faut corrompre le peuple, mes amis et moi sommes disposés à rester encore vingt-cinq ans dans l'opposition. Il sied très bien aux honorables messieurs de porter les accusations vagues qu'ils ont portées.

Je repousse ces accusations, et les leur renvoie, à moins qu'ils n'aient le courage de les porter devant la chambre de manière à ce qu'elles puissent être examinées par voie d'enquête.

M. OUIMET : Je n'ai pas l'intention de retarder longtemps la réunion de la chambre en comité des subsides. Je me propose seulement de répondre quelques mots à mon honorable ami, le chef de la gauche, qui a eu la bonté de nous dire que nous n'avons jamais osé le rencontrer sur les hustings.

J'ai eu l'honneur, aux dernières élections partielles, de rencontrer mon honorable ami sur les hustings et je connais les moyens qu'il a employés pour gagner à sa cause les électeurs et, surtout, les électeurs de la campagne. Il dit qu'il n'a pas besoin d'argent. Il peut ne pas avoir besoin d'argent, car il n'est pas un mauvais instinct chez le peuple auquel il ne fasse pas appel durant une élection. Durant cette élection, n'a-t-il pas dit aux électeurs de Sainte-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, qu'ils devaient se révolter contre les électeurs des villes, que c'était une lutte engagée entre les cultivateurs et les fabricants, que ces derniers prenaient tout l'argent des cultivateurs qui devaient combattre des monopoles ? Ne leur a-t-il pas dit qu'il allait combattre les villes, tout comme il l'a fait durant la discussion du bill de redistribution quand, conformément à ses principes libéraux, il a refusé aux électeurs des villes leur juste proportion de représentation ? Ne leur a-t-il pas dit que la seule raison qui les empêchait de vendre leurs chevaux, ou leur grain, ou leurs produits en général, était que le gouvernement refusait de conclure une convention avec le gouvernement des Etats-Unis, afin de leur permettre de profiter du marché américain ? Cela-il était vrai ou faux ? Cela était faux. Si les Américains nous refusent un marché pour nos produits, est-ce la faute du gouvernement ? Je dis que non. Chaque fois que l'on recontre un libéral sur les hustings, il brode toujours sur le thème suivant : " Si vous êtes pauvres aujourd'hui, si vous êtes obligés de travailler sans rémunérations et si vous avez des difficultés à surmonter, la faute en est aux conservateurs, car leur politique est anti-nationale et il vaudrait mieux que le pays fût annexé aux Etats-Unis, plutôt que de vivre sous un tel gouvernement."

M. LANDERKIN : C'est ce que votre premier ministre a dit lorsqu'il a signé le manifeste.

M. OUIMET : Nous disons au peuple que chaque homme est protégé par la politique de ce gouvernement. Nous lui disons de travailler et qu'il retirera des bénéfices de son travail. S'il s'agit d'un capitaliste, il peut placer ses capitaux ; s'il s'agit d'un fabricant, il peut avoir du travail ; s'il s'agit d'un artisan, il peut gagner son existence ; si c'est

un cultivateur, nous cherchons à lui trouver un bon marché.

Durant la dernière campagne électorale, nous avons rencontré partout l'honorable monsieur et, partout, il a subi une défaite.

On a dit que la province de Québec avait été corrompue par ce gouvernement. A ma connaissance, ce gouvernement n'a jamais dépensé d'argent dans cette province, si ce n'est pour les dépenses légitimes. Les honorables députés auraient dû essayer de prouver leurs énoncés devant les tribunaux. Ont-ils tenté de le faire? Combien de nos amis ont été répudiés par le peuple? Tous ont été élus et cela, honnêtement. La seule exception a été dans Richelieu et quelle en a été la cause? La voici: en accusant ce gouvernement de ne pas faire son devoir en poursuivant les Connolly et M. McGreevy, les honorables membres de la gauche nous ont empêchés de conserver cette circonscription. Nous avons fait notre devoir avec courage et à notre détriment, et nous avons perdu cette élection. Mais depuis, le peuple nous a récompensés par des victoires continuelles.

L'honorable député parle de Pontiac. Il y a ici un témoin, l'honorable député de l'Islet (M. Desjardins), qui dit que le comté a été trompé par les orateurs libéraux qui ont déclaré que le bonus qu'il doit aujourd'hui au chemin de fer de Jonction de Pontiac devait être payé par ce gouvernement. On doit plaindre beaucoup ces messieurs. Après avoir fait en parlement les déclarations les plus solennelles que ce gouvernement ne devait pas, pour rien au monde, se charger de ce bonus, ils osent aller dire justement le contraire aux électeurs de Pontiac. On dirait, M. l'Orateur, que ces hommes prennent les électeurs de la campagne pour des imbéciles, qu'il n'y a chez eux ni intelligence, ni honnêteté. Ils n'osent pas se présenter devant les électeurs et leur dire cela bravement, mais ils restent ici pendant quatre ou cinq mois aux frais du public, parlant pour les *Débats* et répétant leurs vieilles histoires au sujet de la corruption, et autres choses de même nature.

Pourquoi ne vont-ils pas dans l'Assomption? Pourquoi ne vont-ils pas dans Frontenac? Pourquoi ne vont-ils pas dans Pontiac? Ils disent aux électeurs de ce dernier comté que ce gouvernement corrompu dépense de l'argent dans d'autres comtés, mais que nous ne sommes pas assez généreux pour leur donner un peu d'aide pour leur chemin de fer, bien qu'ils aient déclaré solennellement en cette chambre, qu'ils ne pouvaient pas faire cela avec justice pour le reste du pays. Pourquoi ne disent-ils pas ces choses dans Pontiac et ailleurs?

Non, M. l'Orateur; ils préfèrent parler pour les *Débats*; ils dépensent des milliers et des milliers de piastres pour prolonger la session, parce qu'ici, ils ont des sténographes payés par le peuple pour rapporter les histoires qu'ils espèrent faire croire aux électeurs en les répétant constamment et ils ont le privilège dont jouissent les membres du parlement, d'échapper à la colère du peuple qui refuse de les croire et qui les répudie chaque fois qu'il lui est donné de le faire.

Or, M. l'Orateur, l'on a mentionné la province de Québec. Il sied bien à l'honorable monsieur de dire qu'il n'a rien eu à faire avec l'argent de M. Mercier. Je l'admettrai; mais n'est-il pas vrai que M. Mercier n'a quitté la ville de Québec qu'après que M. Pacaud eut télégraphié au chef de l'opposition que s'il se rendait aux conditions de M. Mercier, ce dernier irait à Montréal et monterait à à la même tribune que l'honorable monsieur pour approuver sa politique et son parti? N'est-il pas vrai qu'après la réception de la réponse à ce télégramme par M. Pacaud, le chef de l'opposition ayant cru que tout était arrangé pour le mieux—M. Mercier arrivait au marché Bonsecours six heures plus tard, par le train suivant?

M. LAURIER Cela n'est pas vrai.

M. OUIMET: On rapporte la chose.

M. LAURIER: Je vous défie de formuler une accusation.

M. DELISLE: Ce n'est pas vrai.

M. OUIMET: Eh bien, M. l'Orateur, ce serait amusant, si c'était sérieux. Plus l'honorable monsieur est sérieux, plus cela paraît amusant. Ce soir-là même, en présence de M. Mercier, ne lui a-t-il pas promis que si, lui et son parti arrivaient au pouvoir, la province de Québec recevrait une part de l'argent sous forme d'augmentation de subsides? N'a-t-il pas dit, là, que M. Mercier pouvait continuer ses dépenses extravagantes, son gaspillage des deniers de la province, car, si le chef de l'opposition arrivait au pouvoir, il donnerait au même M. Mercier les ressources nécessaires pour administrer les affaires du pays, pour payer l'intérêt sur l'augmentation de la dette et pour négocier un nouvel emprunt de $10,000,000 sur le marché monétaire de Paris, à des conditions qui auraient permis à M. Mercier et à ses amis de recevoir une magnifique commission, qui leur permettrait de se soustraire à la colère du peuple de la province? Est-ce que ces faits-là ne sont pas connus?

Si nous suivions l'exemple des honorables membres de la gauche, nous pourrions faire le procès de l'honorable député en cette chambre. Nous pourrions le faire et, alors, il pourrait rire et rire avec raison, car il dirait qu'il n'a fait là que des promesses politiques. "Ces promesses ont été faites aux électeurs, dirait-il, et bien qu'elles eussent été acceptées par les électeurs et bien qu'elles les eussent influencés, la chambre n'a rien à y voir."

Nous savons très bien qu'ils montrent un grand courage dans leurs discours devant cette chambre, parce qu'ils sont protégés par les privilèges dont ils jouissent comme membres du parlement. Lorsque nous leur offrons de renvoyer à une commission les accusations qu'ils portent contre ce gouvernement, ils disent que nous avons mutilé leurs accusations. Nous nous sommes servis de leurs propres paroles pour les accentuer et, maintenant, s'ils osent ne pas se présenter devant cette commission, comme l'a dit le chef de la chambre, ils porteront au front le stigmate qu'ils méritent.

Je dirai seulement que nous sommes toujours prêts à soumettre notre cause au peuple. Le peuple est notre juge naturel et nous consentons à en appeler à lui, comme nous l'avons déjà fait en plusieurs circonstances. Le peuple a prouvé que, bien qu'il puisse être trompé, il n'est pas lent à s'en apercevoir et à récompenser comme ils le méritent ceux qui l'ont trompé. M. Mercier a été un grand homme pendant quatre ans. Il a été un grand homme, parce qu'il avait réussi à convaincre le peuple, après l'affaire-Riel, qu'il était le défenseur de sa nationalité, qu'il était le vengeur des torts que l'on avait commis envers lui et, plus que cela, il a réussi à convaincre le peuple que sa politique était une politique de progrès réel et de véritable

patriotisme. Puis, l'on a découvert qu'il n'était qu'un homme prêt à faire main basse sur le trésor de sa province pour aider des amis, comme il l'a fait, car l'on ne saurait nier qu'au moins $150,000 ou $200,000 ont été dépensées par eux durant les dernières élections. Je pourrais citer les noms de quelques-uns de ceux qui ont fourni cet argent. Environ $200,000, en 1891, ont été mises à la disposition de l'honorable monsieur pour remporter ses élections.

M. LAURIER : Pas un centin de ce montant.

M. OUIMET : Si la preuve de circonstance valait quelque chose—et les livres disent qu'après tout, c'est la meilleure preuve qui puisse être faite quand elle est complète—je pourrais lui dire qu'environ $25,000 ont été envoyées à Montréal. Il ne niera pas que $25,000 ont été déposées à Québec par M. Langlais, au crédit de M. Mercier, et transportées à la banque Jacques-Cartier au nom de M. Mercier ou de son frère ; et, en outre, que l'argent a été déposé au crédit de M. Geoffrion, le bras droit de l'honorable monsieur à Montréal. Il ne niera pas que, le soir même après que l'argent eut été déposé, ses amis portaient sur la figure le signe qu'il s'était passé quelque chose qui leur donnait du courage et que lui-même, dans un restaurant pas très éloigné de la rue Saint-Jacques, dînait avec M. Mercier et M. Geoffrion.

M. LAURIER : Je nie cela catégoriquement. Je ne puis pas qualifier le langage de l'honorable ministre. Cet énoncé a été souvent répété dans la presse, je le sais, mais je ne m'occupe jamais d'un article de journal ; mais aujourd'hui qu'une accusation est portée ici par un membre de cette chambre, je déclare que je n'ai jamais dîné avec M. Mercier ou M. Geoffrion durant les élections.

M. OUIMET : Supposons que l'honorable monsieur n'ait pas dîné ; il peut arriver qu'il ait lunché.

M. LAURIER : C'est une de ces calomnies inventées et répétées et que l'honorable ministre dont la nature est très crédule, croit facilement. Je n'ai jamais pris de repas avec M. Geoffrion et M. Mercier durant les élections.

M. OUIMET : Je n'ai jamais affirmé, M. l'Orateur, que M. Geoffrion eût dit à l'honorable monsieur que l'argent était arrivé ; mais l'honorable monsieur aurait pu savoir, s'il avait suivi ses élections, que le jour suivant, ses amis, qui, une journée ou deux auparavant, étaient désespérés, reprenaient courage et, tout heureux, quittaient Montréal comme une volée d'oiseaux, pour aller répandre la bonne nouvelle qu'enfin, M. Mercier était venu à la rescousse, que tout allait bien se passer pour le parti libéral.

L'honorable chef de la gauche prétend maintenant qu'il ne connaissait pas ce détail. Or, en présence de ces faits, comment l'honorable chef de la gauche peut-il accuser tous les membres de la droite d'avoir eu connaissance des argents payés par M. McGreevy, ou tout autre homme ? Comment l'honorable monsieur peut-il dire qu'il nous rend également justice ? Comment peut-il dire, par exemple, que, pour ce qui me concerne, j'ai été le complice de M. McGreevy ou de tout autre homme, lorsque j'étais à Montréal, et que ceux qu'il accuse se trouvaient à Québec ? Comment l'honorable député d'Oxford-sud peut-il nous accuser d'être les complices de M. McGreevy ou de tout autre homme, lorsqu'il sait très bien qu'il n'en est pas ainsi ? Mais l'honorable chef de la gauche dirigeait, lui-même, sa propre campagne électorale. Il savait très bien quand M. Geoffrion, le secrétaire-trésorier, avait les mains pleines d'argent ou quand il n'en avait pas. Un jour M. Geoffrion, n'avait pas d'argent ; mais, le lendemain, M. Mercier arriva, et les mains de M. Geoffrion se trouvèrent soudainement remplies. Ces messieurs de la gauche avaient de l'argent, puisque, dans mon propre comté où j'ai été élu par 500 voix de majorité, ou une majorité des deux tiers des votes donnés, la somme de $1,700 a été dépensée dans l'unique but de me retenir dans mon comté. Vous pouvez voir par ce fait combien ils ont pu dépenser dans les comtés où ils avaient quelques chances à courir. Il est notoire que le Dr Ladouceur a reçu $1,700, c'est-à-dire, $200 pour son dépôt ; $1,000 dans un autre temps, et $500 de plus. Où sont allés les $14,000 que M. Charlebois a déclaré sous serment avoir données à M. Mercier pour les élections ? Mais cette somme n'était qu'une bagatelle, car les honorables membres de la gauche considèrent $14,000 comme une très faible somme. L'argent coulait comme de l'eau autour du chef de la gauche ; mais il était si hautement placé, qu'il ne daignait pas même abaisser ses yeux pour voir passer l'argent et, ainsi, sa vertu n'a pas été atteinte. Je suis prêt, M. l'Orateur, à accepter le défi de l'honorable chef de la gauche ; mais je ne serai peut-être pas félicité beaucoup de mon courage, puisque, d'après ce qu'il paraît maintenant, nous ne pourrons pas rencontrer l'honorable monsieur avant que le présent parlement expire naturellement. Aux élections partielles, nos adversaires ont été invisibles ; mais l'honorable chef de la gauche me fournit l'occasion de lui dire que, lors des prochaines élections, nous serons prêts à les rencontrer encore. Si l'honorable chef de la gauche était allé à l'Assomption, nos amis l'eussent rencontré. Il n'a pas jugé à propos, non plus, d'aller à Pontiac, et nos amis n'ont pu le rencontrer là. Mais nos adversaires n'ont pas le même sort partout.

Il n'y a rien de neuf dans ce qui a été débité, ce soir, devant cette chambre. Cette chambre a exprimé sa confiance dans le gouvernement qui a déclaré que les accusations en question seront l'objet d'une enquête complète devant un tribunal compétent, composé de deux juges impartiaux. Cette enquête se fera aussitôt après la prorogation du parlement, et il valait beaucoup mieux, dans l'intérêt du pays et du parlement, que nous ne fussions plus témoins d'une répétition de ce qui s'est passé, ici, lors de la dernière session. Je ne crains pas de dire que cette chambre est, peut-être, le plus mauvais tribunal devant lequel l'on puisse faire la preuve dans une enquête comme celle qui a été faite, l'année dernière, et comme celle qui va être faite bientôt au sujet du directeur général des postes. Il n'y a pas plus d'un mois, j'ai prouvé, ici, que mon prédécesseur dans le département des travaux publics, avait injustement succombé sous le poids d'accusations comme celle, par exemple, d'avoir adjugé frauduleusement le contrat pour la construction du bassin de radoub de Kingston. J'ai eu, depuis, l'occasion d'examiner tout le dossier qui a été discuté récemment devant cette chambre, et j'ai été heureux de pouvoir démontrer à la chambre que, non seulement il n'y avait eu aucune faveur spéciale accordée aux Connolly, mais que, s'il y a eu une erreur dans toute l'affaire, cette erreur a été commise en faveur d'un autre entre-

preneur que les Connolly. Cela prouve jusqu'à quel point peut être injuste une enquête comme celle qui a été faite, l'année dernière. Les honorables députés qui font partie du comité d'enquête, produisent des preuves qui ne devraient pas toujours être admises, et justice n'est pas rendue. C'est ce que l'on a vu lors de la dernière session. Une masse de preuves a été irrégulièrement soumise, et le parlement ne s'est pas trouvé en possession d'un dossier convenable pour pouvoir baser un jugement équitable.

Si l'honorable directeur général des postes doit succomber, il aura, du moins, un procès équitable. La conduite des honorables chefs de la gauche qui déclarent que l'honorable directeur général des postes est coupable avant qu'il ait subi son procès, est justement un échantillon de la justice qu'il pourrait attendre s'il était amené dans la salle du comité, où nous avons passé trois mois, l'année dernière. Selon moi, tous ceux qui se rappelleront ce qui s'est passé dans cette salle de comité, regretteront toujours d'avoir pris part aux procédures de l'enquête qui eut lieu alors.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre devrait donner sa démission et permettre à l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) de reprendre possession de son ancien département.

M. OUIMET: Si l'honorable député le voulait, il pourrait avoir une chance d'y arriver. Je n'ai pas travaillé pour obtenir la position de l'honorable député; je ne l'ai ni désirée, ni recherchée. J'espère, toutefois, que je pourrai remplir mon devoir avec honneur; mais je ne crois pas que je laisse mes os dans cette position. Les honorables chefs de la gauche n'ont qu'une manière de rendre justice à leurs adversaires, et c'est de les condamner avant qu'ils aient été trouvés coupables.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous parlait, l'autre jour, d'un procès dans lequel, lorsque la cour s'ajourna, à midi, on dit au juge que, probablement, il n'y aurait aucune nécessité de continuer les procédures dans l'après-midi. On prévoyait que le verdict ne serait pas tout à fait conforme au goût populaire; mais à deux heures, lorsque le juge revint, le procès ne pouvait plus être en effet continué, puisqu'il n'y avait plus d'accusé. On en avait disposé durant l'intervalle. Telle est la manière de procéder des honorables chefs de la gauche à l'égard d'un adversaire politique. Ils le perdent d'abord et lui font ensuite son procès,

La motion est adoptée, et la chambre se réunit en comité des subsides.

(En comité.)

Explorations géologiques..... $60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où cet argent doit-il être dépensé?

M. DEWDNEY: Plusieurs des ingénieurs du département géologique continueront leurs travaux dans les mêmes districts que l'année dernière. L'intention du docteur Dawson est de travailler dans la Colombie-Anglaise, dans la Passe du Nid de Corbeau et dans les districts environnants, et M. McElroy travaillera dans la contrée voisine. M. McConnell sera occupé dans les Montagnes Rocheuses, à l'ouest d'Alberta. M. Tyrrell travaillera dans le district situé au sud du lac Athabasca, et à l'ouest du lac Reindeer. Le docteur Bell terminera les travaux commencés dans le district de Sudbury. M. Barlow travaille dans le bureau, à la carte du district de Sudbury. Le docteur Ells sera occupé dans Argenteuil et les comtés situés au nord de la rivière Ottawa. M. Giroux travaille à la carte de certaines parties des Cantons de l'Est. M. Low continuera à faire des études sur les eaux situées au nord de la Baie James, et traversera les eaux de East Main River pour travailler dans cette région, conformément à la requête faite par sir Hector Langevin, relativement à la frontière-nord de la province de Québec.

Dans le Nouveau-Brunswick, M. Chalmers continuera à travailler à la carte indiquant les espèces de sol et la distribution des forêts. Dans la Nouvelle-Ecosse, M. Fletcher continuera à travailler dans les comtés de Cumberland et de Colchester, et M. Faribault travaillera dans le comté de Halifax. Le professeur Bell sera occupé dans les comtés de Digby, Shelburne et Yarmouth. M. Ingall consacrera la plus grande partie de l'été à faire un relevé du nouveau district de Kootenay et de la partie méridionale et occidentale de la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un point seulement sur lequel je voudrais avoir des renseignements plus détaillés. Je voudrais savoir ce que l'honorable ministre peut nous dire relativement aux découvertes faites dans le district pétrolifère, et si le gouvernement se propose d'accorder des permis pour l'exploitation du pétrole, ou de concéder les terres pétrolifères de cette région. Je voudrais surtout savoir si le gouvernement se propose de réserver certaines parties de ces terres pétrolifères en attendant de nouveaux développements.

M. DEWDNEY: Il n'y a pas eu de nouveaux développements depuis la dernière session. M. McConnell qui venait de terminer ses reconnaissances dans cette région, a exprimé l'opinion qu'il y avait, là, une vaste étendue de territoire pétrolifère, de 400 milles carrés, environ. Aucun bassin n'a été découvert, parce qu'aucun forage n'a été fait; mais, d'après les apparences, c'est une vaste région pétrolifère. M. McConnell estime qu'il y a à peu près 58 milles carrés de ce qu'il appelle du sable goudronné. Ce sont d'immenses bancs saturés de goudron. Le goudron est si épais qu'il s'enflamme aisément au contact du feu. Je crois que ce terrain ferait naturellement de l'asphalte de première classe pour les chemins

Il n'y a eu, comme je viens de le dire, aucun forage. On ne peut que soupçonner la profondeur de ces couches pétrolifères. On croit que, dans le voisinage d'Athabasca Landing, à quelques 80 milles au nord d'Edmonton, vous auriez à creuser à une profondeur de 1,500 pieds pour atteindre le bassin, et l'on croit aussi que, un peu plus au nord de la rivière Athabasca, il serait nécessaire de creuser à une plus grande profondeur encore. M. McConnell étendra, cette année, ses études plus à l'est, sur une zone d'une étendue presque égale à celle explorée déjà, et dans laquelle aucun blanc n'a encore pénétré. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision sur ce qu'il va faire de ces terres. Des capitalistes anglais et du Canada ont fait certaines demandes; mais aucune résolution n'a été prise à ce sujet. On a discuté dernièrement la question de savoir si le gouvernement ne ferait pas bien d'envoyer des machines à forer dans cette région, et de faire exécuter, lui-même, des forages; mais

je ne suis pas prêt à recommander cette ligne de conduite. En effet, en envoyant des machines dans ces régions, il serait difficile de renouveler ou de réparer ces machines, si elles se brisaient, et l'on ne sait où s'arrêteraient les frais. Pour ce qui regarde la manière dont le gouvernement disposera de ces terres, il n'est encore arrivé à aucune conclusion—en réalité, il n'y a pas encore songé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il déterminé les conditions auxquelles il affermera ces terres? Selon moi, lorsque l'Etat se trouve en possession de grandes ressources de cette nature, il ne devrait pas s'en dessaisir tout à fait; mais il devrait imposer un droit régalien. Je sais bien que je ne suis pas présentement d'accord avec l'opinion des spéculateurs, et je sais aussi tout ce qui a été dit sur l'opportunité d'encourager l'esprit d'entreprise, etc. Mais dans les autres pays, on obtient un revenu considérable de sources de ce genre, et je ne vois pas pourquoi nous ne tirerions pas le même parti de ces richesses naturelles, surtout lorsque nos terres du Nord-Ouest ne nous ont pas rapporté encore un grand profit. L'honorable ministre devrait nous dire quelle politique le gouvernement a l'intention de suivre relativement à ces terres nouvelles—s'il est d'avis qu'il soit à propos de s'en dessaisir, ou s'il a l'intention de retenir un certain intérêt sur ces terres.

M. DEWDNEY: D'après l'acte concernant les terres de la Couronne ou fédérales, il y a des règlements pour l'exploitation des minéraux, et pour l'exploitation du pétrole, entre autres; mais l'on a trouvé que ces règlements n'étaient pas praticables. Ces règlements portent que, dans les districts pétrolifères, toute personne peut obtenir 160 acres et, en faisant sur cette terre une faible dépense chaque année, elle peut posséder cette propriété pendant cinq ans, à raison de $100 par année. Un grand nombre de personnes de la région méridionale d'Alberta ont affermé une grande quantité de ces terres. Vingt ou trente de ces personnes se sont associées et ont demandé à faire en commun leurs travaux d'exploitation dans le même lieu. On leur a accordé ce privilège, mais leurs travaux n'ont abouti à rien. Elles ont essayé de faire des arrangements avec des capitalistes qui se chargeraient d'exécuter les forages, mais les négociations ont échoué. Je suis arrivé à la conclusion que les règlements étaient impraticables, et ils ont été abolis. Depuis, on n'a pas permis que des terres pétrolifères fussent prises en vertu de ces règlements, et à mesure que les inscriptions de lots pétrolifères expireront, les terres redeviendront propriété publique comme ci-devant. Des demandes de terres pétrolifères ont été reçues, mais, vu qu'il n'y a plus de règlements à ce sujet, le gouvernement n'a concédé aucune de ces terres. Je considère que les terres pétrolifères ne se trouvent pas sur le même pied que les autres terrains miniers pour ce qui regarde le droit régalien. Je ne crois pas que, si le gouvernement imposait ce droit sur le pétrole, il y aurait la même objection parmi les capitalistes qu'il y a relativement au droit régalien sur les terrains miniers ordinaires. Je soumettrai la question à mes collègues, et si nous pouvons arriver à quelque conclusion, j'en informerai la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à connaître la décision lorsqu'arrivera le vote final, parce que la question est d'un intérêt vital.

M. FLINT: Si je ne me trompe, il y a 20,000 volumes de grands rapports et un grand nombre de volumes de rapports plus petits qui sont reliés ensemble. Ils sont en la possession du bibliothécaire du bureau géologique, et hors la portée du public. Je conseillerais qu'un certain nombre de copies de ces rapports fût placé dans la bibliothèque du parlement, et que l'on vît à ce que le surplus qui encombre les voûtes du département géologique fût distribué aux bibliothèques et écoles publiques dans tout le pays. Si un député veut avoir des rapports spéciaux, on l'oblige, en vertu d'un règlement, de payer la transcription, et tout député devrait obtenir des copies pour les distribuer parmi ses amis dans les pays étrangers et en Canada. Le montant reçu par le gouvernement pour des copies de cette nature est si insignifiant, que ce dernier ne doit pas y tenir. Si une personne a besoin du rapport des explorations géologiques, elle devrait pouvoir l'obtenir sans frais, si sa demande est recommandée par un membre du parlement, et la perte qu'aurait à subir le gouvernement serait très légère. Il serait opportun que le département adoptât un règlement pour la distribution de ces rapports d'une manière plus satisfaisante qu'à présent, tout en conservant un nombre suffisant pour faire face aux besoins à venir. Il serait, de plus, à propos de voir s'il conviendrait de fondre la bibliothèque géologique avec celle du parlement. Nous avons dans la bibliothèque géologique l'une des plus précieuses collections de livres qu'il y ait probablement sur le continent; mais je crois que c'est une erreur de tenir cette bibliothèque séparée de la bibliothèque du parlement. Si cette fusion ne peut être faite, un double de chaque ouvrage de la bibliothèque géologique devrait être placé dans la bibliothèque du parlement pour être consulté plus aisément.

M. DEWDNEY: Cette question a été déjà soumise à cette chambre une couple de fois. J'ai déposé, lors de la dernière, ou l'avant dernière session, un relevé indiquant le nombre de rapports que nous avions dans la bibliothèque, et il a été établi que nous avions en grande quantité les rapports qui sont les moins intéressants; mais, quant aux plus intéressants, qu'ils étaient presque entièrement épuisés, et qu'il serait impossible de distribuer une série complète des rapports géologiques à qui que ce soit, pas même aux institutions pour lesquelles ces rapports sont d'un si grand prix.

Il y a un règlement qui guide la distribution. Un certain nombre est adressé au gouverneur de chaque province; un certain nombre à chaque membre de la chambre des Communes et à chaque sénateur, et un grand nombre sont adressés comme échanges à des institutions scientifiques des diverses parties du monde. Lorsqu'une grande institution publique en fait la demande, nous lui faisons parvenir une série aussi complète que nous le pouvons. Je ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant qui voudrait que tous les volumes que nous possédons dans le musée fussent distribués, parce que, une fois distribués, nous pourrions souffrir de leur absence comme nous souffririons de la privation de rapports de certaines années, dont le tirage est épuisé. Lorsque des membres du parlement ont adressé des demandes pour eux-mêmes ou pour leurs amis, ils n'ont jamais reçu de refus, si nous pouvions les satisfaire, bien que je ne sois pas certain que j'euse le droit d'autoriser une telle distribution. Ces rapports sont vendus en différents en-

droits dans un pays et, généralement, les lieux où ils peuvent être achetés sont mentionnés dans les rapports. L'honorable préopinant sait que ce sont des livres précieux et qu'ils sont vendus au prix le plus bas possible, prix que l'on ne doit pas hésiter à payer, si l'on s'intéresse à la géologie de notre pays.

Pour ce qui regarde la fusion de la bibliothèque du musée géologique avec celle du parlement, c'est la première fois que j'en entends parler. La bibliothèque du musée est devenue très précieuse et très considérable, et nous n'avons pas maintenant un local suffisant pour les livres que nous avons. Nous nous sommes adressés au département des travaux publics pour agrandir ce local. La masse des volumes que nous possédons se compose d'échanges reçus de divers pays. Le directeur du musée est autorisé à acheter les livres qu'il considère comme absolument nécessaire dans la bibliothèque. Je ne crois pas devoir recommander la fusion proposée par l'honorable préopinant, parce que l'on a constamment besoin dans le musée d'un grand nombre de livres dont les ingénieurs qui passent près de la moitié de l'année dans le musée pour compléter leurs travaux, ont besoin. La bâtisse que nous avons est bien trop petite pour les travaux que nous faisons. Le nombre d'échantillons s'accroît tous les ans; les travaux deviennent de plus en plus considérables, et le directeur se plaint qu'il n'a pas l'espace voulu. J'espère que l'on comprendra bientôt qu'il est nécessaire de se procurer un meilleur local.

M. McMULLEN: J'ai souvent demandé des copies supplémentaires, et l'on m'a répondu que l'on ne pouvait les obtenir qu'en les achetant. Il serait à propos que celles que nous possédons fussent distribuées aux instituts d'artisans dans le pays Le comité des impressions a fait, je crois, une recommandation, cette année, sur ce sujet; mais je ne sais pas si son rapport a été adopté, ou non.

M. STAIRS: Le ministre en charge se rappellera que d'urgentes représentations lui ont été faites par ceux qui ont des intérêts dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, sur l'échelle adoptée pour les cartes de cette province. C'était d'abord un mille par pouce; mais pour la dernière carte, l'échelle à été réduite à 4 milles au pouce, et des hommes experts ont trouvé qu'une carte faite d'après cette échelle, ne pouvait être que très peu utile, vu qu'elle ne fait pas ressortir suffisamment l'aspect du territoire. Je voudrais savoir du ministre s'il a fait quelque chose dans le sens de ces représentations.

M. MILLS (Bothwell): Je reconnais avec le ministre que l'édifice où se trouve actuellement le musée géologique n'est ni commode, ni très convenable, ni très sûr, et il est malheureux qu'il ait été acheté. Un édiffce construit sur la Côte du Major, aussi près du bord de la rivière que possible, serait des mieux placés. Vous avez besoin d'une grande lumière dans une institution comme celle-là, et cette institution devrait être placée dans une localité la moins incommodée possible par la poussière. Le musée géologique ne se trouve dans aucune de ces conditions, et ces conditions seraient offertes par le site que je viens de recommander. Pour ce qui regarde la bibliothèque du département géologique, les livres qu'elle contient sont d'un caractère technique, et ils doivent se trouver sous la main des spécialistes qui sont occupés dans cette institution. Je ne vois pas comment, à moins de transporter tout le département dans notre bibliothèque, ici, vous pourriez éloigner la bibliothèque du musée de ceux qui en ont constamment besoin.

Quant aux publications, bien qu'il importe de les distribuer libéralement aux institutions auxquelles elles peuvent être utiles, il ne faut pas, toutefois, le faire sans discernement, parce qu'il survient sans cesse de nouveaux établissements avec qui vous désirez faire des échanges, ou qui demandent vos publications des années précédentes, et si elles étaient distribuées de manière à ce qu'il n'en restât presque plus, vous ne seriez pas en état de faire au besoin ces échanges. Il est donc nécessaire d'avoir constamment en mains un nombre considérable de ces publications annuelles, bien que, peut-être, notre approvisionnement pût être moins considérable qu'il ne l'est actuellement. Le département géologique a peut-être pratiqué l'économie à l'extrême; mais il est désirable que la distribution ne soit pas faite de manière à nous laisser dépourvus entièrement de ces publications, s'il arrivait que nous voulions faire de nouvelles distributions.

M. DEWDNEY: Je répondrai à l'honorable député relativement à un point qui intéresse beaucoup la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de l'échelle qui a été récemment adoptée pour faire les cartes de cette province. Il y a quelques années, comme l'honorable député le sait probablement, des arrangements ont été faits avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en vertu desquels nous consentions à publier les cartes de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton d'après l'échelle d'un mille au pouce, pourvu que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse y contribuât. Le même arrangement a été fait avec la Colombie-Anglaise, ces deux provinces étant riches en mines. La Colombie a payé $5,000, et la Nouvelle-Ecosse $1,500. Aussitôt que cette assistance a été discontinuée, l'échelle fut réduite afin de ne pas dépasser le crédit voté pour le département géologique. La question me fut soumise par plusieurs spécialistes de la Nouvelle-Ecosse qui me firent d'urgentes représentations. J'ai aussi reçu des lettres de l'honorable député de Guysborough et, à la vérité, de presque tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai cru devoir faire une enquête relativement au changement de l'échelle.

Le directeur du département géologique m'a dit que ce changement provenait de considérations financières. Il a trouvé que le crédit voté par le parlement ne lui permettait pas de continuer le tirage des plans sur la grande échelle adoptée d'abord. Comme chacun le sait, la différence qu'il y a entre une échelle d'un mille au pouce et une échelle de quatre milles au pouces, c'est qu'il faut seize fois plus de papier pour la première, et le dessin et la gravure exigent, en même temps, beaucoup de travaux supplémentaires.

Je me suis informé s'il était possible d'exécuter l'ouvrage par la photo-lithographie, plutôt que par la gravure, et afin de voir si cela pouvait être fait, je chargeai notre meilleur dessinateur de préparer l'une des feuilles représentant la Nouvelle-Ecosse. Je trouvai que, bien qu'une impression passable pût être obtenue par ce procédé, il était loin d'être aussi satisfaisant que la gravure. Je calculai ensuite le temps qu'il fallait pour dessiner de nouveau toutes les cartes qui seraient faites par ce dernier procédé, et je constatai que les cartes coûteraient trop cher en les faisant graver. C'est ce qui m'a fait conclure que le crédit voté suffirait pour ce

travail. J'ai aussi tenu compte du fait que la dernière partie de la carte de la Nouvelle-Ecosse avait été dessinée d'après l'échelle réduite. J'ai compris que cette province étant essentiellement minière, il était difficile que les mineurs et les spécialistes de la Nouvelle-Ecosse pussent étudier l'aspect de cette province, et j'ai donné l'ordre d'augmenter l'échelle pour ce qui regardait la Nouvelle-Ecosse. J'espère que les autres provinces ne me feront pas la même demande, et le besoin, selon moi, ne s'en fait pas sentir, parce que l'échelle dépend beaucoup de la nature du pays et de la disposition des rochers. Dans un pays où les rochers sont horizontaux, la question de l'échelle est moins importante : mais dans les lieux où ils sont presque perpendiculaires ou anguleux, comme cela se voit généralement dans les régions minières, il est trop difficile d'indiquer l'aspect du pays en se servant d'une petite échelle.

Les résolutions sont rapportées.

AJOUNRNEMENT—BUREAU DES TERRES D'EDMONTON.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Avant que la séance soit levée, je voudrais connaître l'intention du ministre de l'intérieur relativement au bureau des terres d'Edmonton. J'ai reçu, l'autre jour, un télégramme d'Edmonton et j'ai attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'un vif mécontentement régnait à Edmonton, parce les habitants de cette localité sont sous l'impression que le gouvernement avait l'intention de transporter le bureau des terres de l'autre côté de la rivière. J'ai reçu, aujourd'hui, d'Edmonton, cet autre télégramme :

Napoléon Gagné et autres ont demandé des inscriptions d'établissement à Stoney Plain, sur le côté-nord du bureau des terres, ce matin. L'officier en charge incapable de faire l'inscription, les livres étant sur le côté-sud. Considérons cela comme violation de promesse. Voulons savoir si le gouvernement a l'intention de respecter son engagement, ou non. Il y a de l'excitation.

M. DEWDNEY : Lorsque cette question a été soulevée, je n'étais pas présent, et le chef de la chambre a répondu à l'honorable chef de la gauche. Il a déclaré alors que certaines difficultés étaient survenues, parce que les habitants étaient sous l'impression que le bureau des terres allait être transporté du côté-nord au côté-sud de la rivière. Il y a eu apparemment quelque malentendu à ce sujet, parce que l'agent du côté-nord avait l'ordre de transporter le bureau sur le côté-sud pour procurer aux immigrants qui arrivaient par ce côté, le moyen de faire leurs arrangements sans être obligés de traverser la rivière et de revenir sur leurs pas, après avoir fait une longue excursion. Cela a causé quelque excitation. Je recevais alors continuellement des télégrammes. L'un d'eux disait : qu'il y avait neuf personnes qui attendaient après leurs inscriptions au bureau du nord de la rivière, qui avait été fermé, et que plusieurs centaines d'autres attendaient également pour obtenir des permis de coupe de foin. Le mécontentement en question s'est manifesté à l'occasion du transfert des livres d'un côté de la rivière à l'autre. Lorsque je constatai ce mécontentement, je télégraphiai à l'agent à ce sujet dans le sens qui suit : s'il y a eu quelque malentendu relativement à mes instructions, vous devrez considérer le présent télégramme comme étant les instructions qui doivent vous guider. Tenez le bureau du nord de la rivière ouvert ; mais prenez les documents dont vous aurez besoin pour délivrer des inscriptions aux immigrants qui arrivent sur le côté-sud. Quelques heures après, je reçus un télégramme déclarant que j'avais donné satisfaction, et que le bureau du nord restait ouvert. Je reçus un autre télégramme de l'agent disant que les journaux annonçaient qu'un certain nombre de personnes attendaient leurs inscriptions sur le côté-nord ; qu'un grand nombre de cultivateurs attendaient aussi des permis de coupe de foin ; que le bureau avait été ouvert pendant deux jours, et que, bien qu'il y ait eu quelque embarras, le mécontentement se trouvait entièrement apaisé.

Voilà la situation sur le côté-nord.

M. LAURIER : J'ai reçu un télégramme, vendredi.

M. DEWDNEY : Voilà où était la chose.

M. LAURIER : Ainsi, le bureau restera ouvert à Edmonton sur le côté-nord ?

M. DEWDNEY : Le bureau principal reste au nord. Il y a un bureau temporaire du côté-sud dans un wagon qui nous a été prêté pour éviter aux gens de traverser la rivière. J'ai reçu hier une dépêche de cet endroit, disant qu'un délégué était arrivé avec vingt colons, qu'ils avaient fait faire leurs inscriptions sur la rive-sud et qu'ils étaient satisfaits de l'installation qu'ils y avaient trouvée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 juin 1892.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu la démission de Robert Watson, écr, comme représentant du district électoral de Marquette.

M. l'ORATEUR informe aussi la chambre que, conformément au chapitre 13, article 5 paragraphe 2 des Statuts revisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

PÉNITENCIER DE KINGSTON—CONTRAT POUR LE CHARBON.

Sir RICHARD CARWRIGHT : Un contrat pour la fourniture du charbon au pénitencier de Kingston a-t-il été accordé ; et si oui, à qui et à quel prix par tonne pour les différentes qualités de charbon fourni ?

M. FOSTER : 1er Le contrat pour le pénitencier de Kingston est accordé. 2me A John Gaskin. 3me American smiths, $6,00 par tonne, 30 tonnes ; Screened egg, $4.30 par tonne, 2,300 ; Briar Hill, $6.00 par tonne, 50 tonnes ; Screened chestnut, $4.30 par tonne, 15 tonnes ; Newcastle smiths, $7.00 par tonne, 10 tonnes.

INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les recettes et dépenses sur l'Intercolonial, jus-

qu'aux premiers jours de mai et de juin des années 1891 et 1892 respectivement?

M. HAGGART: Les recettes et dépenses sont comme suit:

Jusqu'au 1er mai 1891.

Recettes	$2,504,285 07
Frais d'exploitation	3,021,269 26
Déficit	516,984 19

Jusqu'au 1er mai 1892.

Recettes	$2,456,337 06
Frais d'exploitation	3,032,314 05
Déficit	$ 575,976 99

Jusqu'au 1er juin 1891.

Recettes	$2,739,298 61
Frais d'exploitation	3,278,986 63
Déficit	$ 539,748 02

Jusqu'au 1er juin 1892.

Recettes	$2,694,816 33
Frais d'exploitation	3,240,642 29
Déficit	$ 545,825 96

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. HAGGART: Je propose que la chambre se forme en comité général, samedi prochain, pour étudier les résolutions suivantes:

1er *Résolu*, qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir:—

A la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit, pour 58 milles de sa voie à partir d'un point à ou près Cedar Creek jusqu'à la ville de Ridgetown, au lieu des subventions octroyées à la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit (charte provinciale) par les actes 53 Vic., chap. 2 et 52 Vic., chap 3, $224,000.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, pour 55 milles de sa voie depuis Barry's Bay vers le chemin de fer de jonction du Pacifique-nord, une subvention ne dépassant pas $6,400 par mille pour les premiers 27½ milles à partir de Barry's Bay, et ne dépassant pas $3,200 par mille pour les seconds 27½ milles n'excédant pas en totalité $264,000.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près Revelstoke jusqu'à la tête du Lac La Flèche, pour 25 milles du dit chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $80,000.

Pour un chemin de fer depuis l'extrémité-nord des 11 milles pour lesquels une subvention a été accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, jusqu'à l'île Plaister Rock pour 3 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $9,600.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie depuis Lachute ou Saint-Jérome vers l'ouest, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $67,200.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Belmont et du Nord, pour 10 milles de sa voie depuis les mines de fer de Belmont jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique et au chemin de fer Central d'Ontario, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $32,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal à Champlain, la balance impayée des subventions accordées par les actes 50-51 Vic., chap. 24 et 51 Vic., chap, 3, une subvention de $15,100.

A la Compagnie du chemin de fer de Bouctouche à Moncton, pour 32 milles de sa voie depuis Moncton jusqu'à Bouctouche, la balance impayée de la subvention ne dépassant pas $3,200 par mille accordée par les actes 49 Vict., chap. 10 et 50-51 Vic., chap. 24 n'excédant pas en totalité $35,480.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 19 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec (en sus de la subvention accordée par l'acte 53 Vict., chap. 2), une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $60,800.

Pour un chemin de fer depuis le village de Saint-Rémi dans le comté de Napierville, jusqu'à Saint-Cyprien, dans le dit comté, pour 12 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $38,400.

A la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond (ou à toute autre compagnie entreprenant les travaux), pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Cap-Breton à ou près Orangedale, jusqu'à Broad Cove, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille au lieu de la subvention de $50,000 accordée à la dite compagnie de chemin de fer par l'acte 53 Vic., chap. 2 et aux mêmes conditions, n'excédant pas en totalité $80,000.

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola, pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du canadien Pacifique à ou près Spence's Bridge vers le lac Nicola, $80,000.

A la compagnie du chemin de fer de Lotbinière à Mégantic, pour 15 milles de sa voie depuis Saint-Jean Deschaillons vers Glen Lloyd, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

Pour un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial, à travers la Vallée Stewiacke sur une ligne qui donnera des facilités de communication avec les mines de fer à Springside, les établissements de Stewiacke en haut et de Musquodoboit, parcours de 25 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53, Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $80,000.

A la Compagnie du chemin de fer de jonction et de carrières de Philipsburg, pour 6 $\frac{75}{100}$ milles de sa voie depuis la station de Stanbridge jusqu'à Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $21,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Tamworth, pour 3 milles de sa voie depuis un point à ou près Harrowsmith jusqu'à un point à ou près Sydenham au lieu de la subvention accordée pour cette section du chemin par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $9,600.

Pour un chemin de fer depuis le Cap Tourmente vers Murray Bay, 20 milles, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $64,000.

Pour un chemin de fer depuis Truro ou un point entre Truro et Stewiacke jusqu'à Newport ou Windsor, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour 49 milles de chemin, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vict., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $156,800.

A la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, pour 15 milles de sa voie depuis Campbellton vers Grand Falls, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

Pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie, 32 milles, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $102,400

Pour un chemin de fer de Saint-Placide à Saint-André, 8 milles, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $25,600.

Pour un chemin de fer devant compléter le raccordement entre Sydney et Louisbourg, dans le comté du Cap-Breton, pour 28 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $89,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue, pour 30 milles de sa voie depuis Belleville jusqu'à Tweed et de là à Bridgewater, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vict., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 56 milles de sa voie depuis la cité de Kingston jusqu'à Smith's Falls, au lieu des subventions ne devant pas dépasser $179,200 accordées par les actes 53 Vic., chap. 3 et 53 Vict., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3½ pour 100 du montant de telles subven-

tions ainsi accordées, à être payée par versements semi-annuels pour telle période ne dépassant pas 21 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de $179,200.

Pourvu que lors de l'achèvement de 28 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée comparée à la valeur des 56 milles entiers; Pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des finances et receveur général une somme n'excédant pas $1,170,000.

En considération de laquelle il sera payé à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3½ pour 100 du montant ainsi déposé; pourvu, de plus, que le gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subvention et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour toutes obligations ou sécurités qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise; et la subvention à la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa sera payée par versements semi-annuels dont le premier sera effectué à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des 28 milles du chemin de fer, et chaque versement subséquent à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans au moins.

A la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, pour 20 milles de sa voie depuis l'extrémité de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, jusqu'à Sainte-Catherine, vers la cité de Hamilton, dans la province de l'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap, 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $64,000.

Pour un chemin de fer depuis Woodstock vers Centreville, 20 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $64,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, pour la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, ne dépassant pas $3,200 par mille. et aussi pour la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, n'excédant pas en totalité $96,800.

Pour un chemin de fer raccordant les travaux de la Compagnie de forges, de charbonnages et de chemin de fer de New-Glasgow avec le chemin de fer Intercolonial à Eureka, pour 12½ milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $40,000.

A la Compagnie du chemin de fer des Mille Iles, pour 13 milles de sa voie depuis la jonction de Gananoque du chemin de fer le Grand Tronc jusqu'à un point de jonction avec le chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, dans la province de l'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 3, pour cette section du chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille ; aussi la balance impayée de la subvention accordée par le même acte pour 4 milles de sa voie depuis un point près du fleuve Saint-Laurent, dans le village de Gananoque jusqu'à la jonction de Gananoque du chemin de fer le Grand Tronc, ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $44,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour 30 milles de sa voie, depuis Little Current jusqu'à l'embranchement sur Algoma du chemin de fer canadien du Pacifique, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour 16 miles de sa voie depuis l'extrémité de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, à la jonction du chemin de fer Midland jusqu'à Pontypool, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $51,200

Pour 75 milles du chemin de fer depuis Sand Point, havre de Shelburne, dans la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à une jonction à ou près New-Germany, sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, et de là à Annapolis, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, au lieu de la subvention pour le même montant accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, pour la même longueur de chemin de fer depuis Shelburne, et depuis Liverpool vers Annapolis, n'excédant pas en totalité $240,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Tamworth pour 20 milles de sa voie, étant un prolongement dans les comtés de Hastings et Addington vers les gisements de fer, une subvention ne dépassant pas $3,200. par mille et n'excédant pas en totalité $64,000.

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour 15 milles de sa voie depuis l'extrémité-ncrd de la ligne subventionnée par l'acte 53 Vic., chap. 2, jusqu'à la ville de Woodstock, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

Au chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 30 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 30 milles de sa voie depuis Eganville jusqu'à Barry's Bay, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 32 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Eganville, au lieu de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $70,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du lac Témiscamingue, pour 35 milles de sa voie depuis Mattawa jusqu'au Long Sault, au lieu des subventions accordées par les actes 52 Vic., chap. 3, et 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $112,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 12 milles de sa voie depuis l'extrémité nord de la section de l'embranchement de Saint-François, subventionnée par l'acte 51 Vic., chap. 3, étant les premiers 12 milles sur la section subventionnée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $1,800 par mille en sus de la subvention déjà accordée et n'excédant pas en totalité $21,600.

Au chemin de fer de Tilsonburg, du lac Erié et du Pacifique, pour 16 milles de sa voie depuis Port-Burwell jusqu'à Tilsonburg, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $51,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Woodstock à Centreville, pour 6 milles de sa voie depuis l'extrémité ouest des 20 milles subventionnés par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, jusqu'à la frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $19,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Lac Témiscamingue, pour 15 milles de sa voie depuis le Long-Sault jusqu'à la traverse de la rivière Kippewa, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et une subvention de 15 pour 100 sur la valeur du pont en bois sur la rivière Ottawa près de Mattawa, ne dépassant pas $15,000 et n'excédant pas en totalité $63,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Goderich à Wingham, pour 31 milles de sa voie de Goderich à Wingham, *viâ* Port-Albert, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $99,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Saint-Jean de Matha, pour 8 milles de sa voie depuis Saint-Félix de Valois jusqu'à Saint-Jean de Matha, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $25,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Bracebridge à Baysville, pour 15 milles de sa voie depuis Bracebridge vers Baysville, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

A la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, pour 25 milles de sa voie depuis la station de North Bay ou les environs, sur le chemin de fer canadien du Pacifique vers la Baie de James, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $80,000.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Sainte-Flavie et la station du Petit Métis jusqu'à Matane, pour 50 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $160,000.

A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour 2$\frac{4.9}{10.0}$ milles de sa voie depuis l'extrémité de la section subventionnée par l'acte 53 Vic., chap. 2, à Huntingdon vers la frontière internationale, une

subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $7,680.

A la Compagnie du chemin de fer de Hereford, pour 3 milles de sa voie entre Hereford et le chemin de fer International à Cookshire et le chemin de fer Central de Québec à Dudswell, non couverts par les subventions accordées par les actes 49 Vic., chap 10 et 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $9,600.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour $53\frac{57}{100}$ milles de sa voie entre Cornwall et Ottawa au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $172,400.

Pour un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique sur l'Ile Jésus, dans le comté de Laval, vers Saint-Eustache, pour 12 milles de ce chemin au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, à la Compagnie du chemin de fer de Carillon à Grenville, pour 12 milles de sa voie entre Saint-Eustache et le Sault-au-Récollet, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $38,400.

Pour un chemin de fer entre Saint-Eustache et Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, pour 18 milles de ce chemin au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $57,600.

2. *Résolu*, que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté en conseil; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la subvention de la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, dont le premier paiement semestriel sera fait à l'expiration de six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement de 28 milles du chemin de fer, et chaque paiement subséquent à l'expiration de chaque six mois ensuite, pendant une durée de vingt ans, ou moins.

3. *Résolu*, que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péage uniforme par mille que le gouverneur en conseil prescrira.

M. LAURIER: Je dois m'élever fortement contre la manière dont ses résolutions sont présentées à la chambre. Voici environ 60 résolutions impliquant une dépense de plus de $2,000,000 qu'on nous soumet au dernier jour de la session. L'honorable ministre admettra, ainsi que tous les membres de cette chambre, qu'une dépense aussi considérable que celle qu'on demande en ce moment, aurait dû nous être soumise aussitôt que possible au commencement de la session.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne peut pas y avoir de discussion avant qu'il soit proposé que la chambre se forme en comité.

M. LAURIER: Voici où je veux en venir et je crois que cela est dans l'ordre. Il n'y a pas un morceau de papier sur le bureau de la chambre à propos de cette appropriation. Dans les circonstances semblables, la coutume du gouvernement a toujours été de produire toute la correspondance qui se rapporte aux crédits. Comme le ministre a l'intention de proposer que la chambre se forme en comité, samedi, nous devrions voir cette correspondance auparavant.

La motion est adoptée.

COMMISSION DU HAVRE DE SAINT-JEAN, N.-B.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever au moyen de débentures la somme de $250,000 qui pourra être avancée et payée aux commissaires du havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour les fins et sujette aux prescriptions stipulées dans l'acte concernant le havre de Saint-Jean, chapitre 51 des Statuts de 1882,—laquelle somme sera en sus du montant de $750,000 dont le dit acte autorisait l'avance.

SERVICE DE LA POSTE—PLAINTES.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du directeur général des postes, sur les imperfections du service postal entre Ottawa et la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Les voyageurs qui prennent le convoi à Sydney, le lundi matin, arrivent ici, le mardi soir, mais la malle n'arrive qu'à 9 heures a.m. ou midi le lendemain. Les lettres mises à la poste, ici le mardi soir, n'arrivent à Sydney que le samedi soir, tandis que les voyageurs qui partent le jeudi midi arrivent en même temps. Je ne comprends pas les causes de ce retard, à moins qu'on n'ait pas les correspondances nécessaires à Montréal, durant ces derniers mois. Beaucoup de voyageurs qui ont pris l'habitude de venir par voie de Saint-Jean et le chemin de fer canadien du Pacifique sont arrivés à Ottawa, à 9½ heures, la veille du jour où nous recevons la malle. J'attire l'attention du directeur général des postes sur ces irrégularités dans l'espérance qu'il les fera disparaître.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai déjà été averti des irrégularités dont se plaint l'honorable député et j'ai fait faire une enquête par les employés du ministère. Je crois que les retards sont dus au fait qu'il n'y a pas de correspondance à Montréal avec la ligne courte. J'espère avoir dans quelques jours tous les rapports que j'ai demandés pour connaître au juste la cause de ces irrégularités, et s'il est en mon pouvoir d'y remédier, la chose sera faite.

CONCESSIONS À LA MILICE DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY: Je propose la 3e lecture du bill (nº 96) intitulé "Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest." J'ai promis de donner à l'honorable député de Greysud (M. Landerkin), lors de la 3e lecture, certains renseignements au sujet du nombre de mandats et de scrips émis. Jusqu'au 28 juin de cette année, il y a eu 4,999 scrips d'émis à $80 chacun, faisant, en tout, une somme de $399,920 et 1,263 mandats. Mais subséquemment, 279 ont échangé leurs mandats contre des scrips, ce qui laisse le nombre des mandats à 984. A propos du bill actuel, je constate que la Compagnie de Prince-Albert, à propos de

laquelle je n'étais pas certain, est comprise dans la disposition du bill, ce qui augmente le nombre à 244.

La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. KAULBACH: M. l'Orateur, avant que la chambre se forme en comité, je désire faire quelques remarques que j'aurais voulu faire l'autre jour, croyant que ce privilège me serait accordé. A cette phase avancée de la session, je me contenterai de dire quelques mots au sujet de ce que le chef de la chambre a dit, l'autre jour, à propos de l'observance de vendredi prochain comme jour de fête nationale. Je puis vous assurer que cette déclaration a été reçue avec beaucoup de satisfaction par la chambre, malgré notre désir d'expédier les affaires du pays et de retourner dans nos foyers, car nous avons compris que tous les Canadiens, de naissance ou d'adoption, désiraient que ce jour fût un jour de réjouissance et fût observé comme la fête nationale du Canada.

Le 1er juillet prochain, la confédération canadienne aura accompli la 25e année de son existence. Il y a 25 ans, le Canada s'est formé en confédération en prenant le Haut et le Bas-Canada, mieux connu sous les noms de Canada-est et Canada-ouest, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui, elle comprend toute l'Amérique Britannique du Nord continentale, et il faut espérer qu'avant longtemps, elle comprendra aussi la colonie sœur de Terreneuve, et formera un grand tout. Il est consolant de se rappeler que lorsque nos voisins, avant la confédération, ont refusé d'avoir des relations commerciales avec nous, et qu'il ne nous restait d'autre alternative que de développer notre commerce interprovincial, l'ancienne phalange historique qui présidait à nos destinées, les pères de la confédération, ayant à leur tête notre vieux chef regretté, sans se laisser abattre, a accompli la grande œuvre de la confédération, dont le succès a dépassé les espérances des plus enthousiastes parmi nous. Plusieurs des pères de la confédération ont maintenant terminé leur utile carrière et sont allés rejoindre la grande majorité, mais leurs noms vivront dans l'histoire avec celui de leur illustre chef. Quelques-uns d'entre eux sont encore au milieu de nous et je suis certain qu'ils seront trop heureux de se joindre à nous en ce jour de réjouissance nationale, et de contribuer par leur présence à en augmenter l'éclat. Ottawa, en sa qualité de ville capitale, devrait être à la tête de ce mouvement, et il n'y a pas de ville au Canada, qui soit plus en état, cette année, de célébrer dignement ce jour, non seulement parce que c'est la ville capitale, mais aussi parce que le parlement est en session, et tous les comtés du pays de l'Atlantique au Pacifique y sont représentés. Il est possible que tout le monde ne partage pas la manière de voir du gouvernement en matière politique, mais tous seront animés des mêmes sentiments d'honneur, de générosité et de patriotisme, quand il s'agira de fêter le Canada, et tous prendront part à nos réjouissances.

Une expérience d'un quart de siècle nous a démontré avec quelle rapidité nous avons progressé, quels pas de géant nous avons faits dans la grandeur nationale, ayant mené à bonne fin le chemin de fer canadien du Pacifique—cette voie ferrée transcontimentale—grâce au patriotisme, à la sagesse et à la direction prudente de nos chefs, secondés par une population pleine d'énergie, de loyauté envers le Canada, sa constitution et ses lois. On nous a dit que le Canada est le plus beau fleuron de la couronne britannique—un beau sentiment dont nous devons être justement fiers—et je me demande comment le Canada a pu atteindre à cette position. La cause première de nos succès ne réside-t-elle pas dans le fait que les provinces isolées ont été réunies en un seul tout? Puisque nous sommes aujourd'hui un grand pays prospère, célébrons, vendredi prochain, le jour de la confédération, nôtre fête nationale, d'une manière convenable et avec toute la pompe que nous pouvons lui donner. Que ce jour puisse supporter avantageusement la comparaison avec les célébrations de l'indépendance chez nos voisins, et prouvons notre attachement au Canada par des œuvres. Vu que je ne suis pas un citoyen d'Ottawa, je n'entreprendrai pas de donner des ordres sur ce qui doit être fait, mais je crois que l'éclat de la fête serait grandement rehaussé, si les dragons, la cavalerie, l'artillerie et les compagnies d'infanterie avec leur corps de musique, paradaient ce jour-là. Un salut royal devrait être tiré le matin, ou le midi, ou mieux encore le matin et le midi, en un mot, tout ce qui pourrait être de nature à donner de l'attrait à ce jour devrait être mis à contribution.

Si l'honorable ministre de la milice veut donner un peu d'encouragement dans ce sens, je suis certain que le général fera sa part et que les citoyens feront la leur, afin que le programme soit bien exécuté. Nous avons, dans cette chambre, des gens qui seront heureux de faire leur part en prononçant un discours approprié à la circonstance, discours qui servirait d'enseignement à la jeune génération du pays.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS DES CULTIVATEURS ANGLAIS.

M. McMILLAN (Huron): Je désire faire quelques commentaires sur les rapports des délégués des cultivateurs.

Le premier rapport est celui de McQueen, que j'ai l'intention de commenter un peu. Il dit qu'il est arrivé à Halifax le 30 août et que, le 1er septembre, il est parti pour faire un voyage à travers la province. Il fait des commentaires sur tout ce qui mérite d'être signalé et je crois qu'il fait un rapport franc et honnête de tout ce qu'il a vu dans cette province. Vu un malentendu malheureux, dit-il, entre les gouvernements fédéral et provincial, relativement à celui qui devait guider les délégués dans la province, ces derniers n'ont pas pu partir pour Windsor avant 3.20 de l'après-midi, heure du chemin de fer, soit 4.20, heure de Halifax. Il est des plus malheureux que les délégués des cultivateurs n'aient pas pu être guidés dans la province par les membres du gouvernement provincial, ou par ceux qui avaient été désignés à cette fin, car c'est à la demande du gouvernement provincial que ces délégués ont visité les provinces.

M. McQueen a constaté que quelques-unes des fermes étaient bien tenues et les bestiaux en bon état. Il fait une mention spéciale de la ferme du gouvernement et du travail utile que l'on y fait. Il signale l'excellente récolte de betteraves et de maïs

et dit que cette partie du pays offre de grands avantages pour les pâturages, et qu'elle peut produire de grandes quantités de blé, d'orge et d'avoine de bonne qualité. Il prouve d'une manière concluante que les conditions naturelles sont telles, que l'agriculture peut y être exploitée avec succès; puis, il parle de l'industrie du fromage et démontre que l'on réalise 10 centins par livre sur le fromage. Dans cette industrie, aussi, il a constaté que tout était dans un bon état.

Il s'est ensuite rendu au Nouveau-Brunswick et a visité les fabriques de lainages et de coton; il a constaté que les produits étaient d'excellente qualité dans certaines lignes.

Après cette visite, il dit que le prix des vaches, dans la Nouvelle-Ecosse, est de £4 à £7 pour les bons animaux, le lait se vendant 5 pennies ou 10 centins le gallon. Permettez moi de dire que ce chiffre est égal au montant réalisé par les cultivateurs qui portent leur lait aux fromageries dans Ontario.

Il fait voir ensuite que les agneaux ne se vendent pas à des prix très élevés, car on peut en acheter plusieurs pour 8 chelins ou 10 chelins par tête. Il décrit les bestiaux du Nouveau-Brunswick et dit qu'il s'y trouve de magnifiques bestiaux pur sang et d'excellents Ayrshires et que le pays est très approprié à la production de bestiaux de cette race. Il fait voir, de plus, ce que les gouvernements provincial et fédéral font dans cette partie du pays, dans l'intérêt des cultivateurs. Puis il dit, que dans certains endroits, il y a une grande quantité de terres à vendre et mentionne particulièrement le district d'Amherst. Il mentionne aussi le district de la rivière Skye, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où il y a plusieurs fermes à vendre. Il rapporte aussi qu'un grand nombre de fermes sont hypothéquées et que les cultivateurs ne sont pas dans un état prospère. Un grand nombre de fermes, dans la Vallée de la rivière Skye, sont offertes en vente pour des prix peu élevés, mais il ajoute:

Cependant, je considère que les ouvriers qui gagnent de bons gages en Angleterre sont toujours dans une meilleure condition que les cultivateurs de ce district.

Je signale particulièrement cet énoncé à l'attention du gouvernement, car on s'en est beaucoup occupé en Angleterre.

Il continue et déclare que quelques-unes des fermes sont bien cultivées et que d'autres ne le sont que d'une manière imparfaite. En résumé, il fait voir qu'il y a dans les différentes provinces une grande quantité de bonnes terres, propres à la colonisation. Il décrit surtout le sol de l'Ile du Prince-Edouard et dit qu'il est très propre à la culture des pommes de terre, dont on récolte des quantités considérables; mais il dit que ces pommes de terre, depuis l'application du bill-McKinley, ne peuvent pas être vendues, si ce n'est à perte, les prix auxquels elles se vendaient, à l'époque de la visite des délégués, étant seulement de 7 pennies et demi le boisseau, soit, 14 ou 15 centins, ce qui n'est pas rémunérateur.

Ce que je veux surtout signaler à l'attention de la chambre, ce sont les conclusions générales auxquelles est arrivé M. McQueen, après avoir visité les provinces:

Je dois maintenant faire connaître les conclusions auxquelles je suis arrivé, parlant au point de vue de l'émigration, au sujet des ressources des provinces maritimes. Tous ceux qui liront mon rapport, auront quelque idée de ce qu'elles sont. Je puis dire que mes collègues et moi partageons les mêmes opinions et que nous sommes arrivés aux mêmes conclusions au sujet de l'état du pays.

M. McMILLAN (Huron).

Comme plusieurs délégués au Canada et aux provinces maritimes ont déjà fait des rapports si fardés et, je crois, des rapports si trompeurs et si exagérés au sujet du pays, cela me met dans une position délicate et peu enviable, pour faire le contraire. Je ne puis rien dire contre les ressources des provinces; elles sont considérables et susceptibles de grand développement, surtout les ressources des mines. Mais les faits prouvent que l'agriculture, depuis plusieurs années, mais surtout depuis l'application du bill-McKinley, a baissé et est dans un état de grande crise. Presque tous les jeunes gens quittent leurs vieux parents et s'en vont aux Etats-Unis. En conséquence, la terre est mal cultivée et perd de sa valeur; dans plusieurs cas, les maisons et autres bâtiments tombent en ruines. On peut acheter des terres moyennant un très bas prix, souvent à des prix moindres que ceux que l'on a payés pour les maisons et les bâtiments qui y sont construits. Un grand nombre de fermes sont grevées de fortes hypothèques. Le produit du charbon augmente très lentement et l'industrie du fer ne se développe pas comme elle le devrait.

Les bulletins du recensement publiés il y a quelques mois, ont fait voir que l'augmentation de la population dans les provinces maritimes, durant les dix dernières années, a été très faible et pas du tout proportionnée à l'augmentation naturelle de la population et au nombre d'immigrants venus dans les provinces.

On se demande naturellement: Quelle est la cause de cet état de crise? Et puis-je recommander aux cultivateurs, aux ouvriers, ou aux artisans d'émigrer dans les provinces maritimes? Pour répondre à la première question, je dirai, après mes propres observations et après tout ce que j'ai pu entendre et apprendre—que cet état de choses provient du manque de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, le marché naturel pour l'excédant des produits.

Quelques-uns peuvent dire: "La question ne vous regarde pas, elle n'est pas de votre juridiction et touche à la politique." Mais je prétends qu'elle se rattache si étroitement à notre mission et aux fins de notre rapport, que nous sommes obligés d'en parler. En réponse à la seconde question, qui est de savoir si je puis recommander aux immigrants d'aller dans les provinces maritimes, je dirai: "Tant qu'il n'y aura pas de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, réciprocité permettant aux cultivateurs d'avoir un meilleur marché et d'obtenir des prix plus élevés pour leurs produits, je dois dire tout de suite: "Non."

En arrivant à cette conclusion, je dirai que je suis allé dans les provinces sans préjugés et je me suis efforcé de faire un rapport juste et honnête.

JOHN McQUEEN.

OAKLAND, SELKIRK, ECOSSE, 18 janvier 1892.

Je pourrais dire que c'est la une des meilleures leçons que le gouvernement a jamais reçue, au sujet de la politique qu'il a adoptée afin de faire venir des immigrants dans ce pays.

Ce monsieur, comme il le dit, est venu ici sans préjugés, dans le but d'étudier les ressources de quelques parties de ce pays en vue de l'immigration, et il donne son opinion d'une manière honnête; il aurait manqué à son devoir, s'il n'avait pas donné une opinion raisonnable sur l'état du pays, en ce qui touche à ses relations commerciales, comme en ce qui touche aux ressources qu'il offre à la colonisation.

Je vais lire une lettre adressée par M. McQueen au *North British Agriculturist*, journal publié à Edimbourg. Il semble que ce journal avait publié un article sur la suppression du rapport de M. McQueen, et ce dernier lui envoie la lettre suivante:

LE CANADA, CHAMP D'IMMIGRATION.

MONSIEUR,—Relativement à l'article publié dans votre dernier numéro, intitulé: "Suppression du rapport des délégués," je désire donner l'explication suivante:

La raison pour laquelle il m'a été impossible de recommander les provinces maritimes à ceux qui ont l'intention d'émigrer, n'est pas du tout les droits élevés imposés sur les marchandises importées, mais c'est que les cultivateurs de ces provinces, comme ceux d'Ontario et de Québec, sont privés de leur marché naturel, les Etats-Unis, par la politique nationale et les tarifs élevés qui existent entre les deux pays. Le Canada, surtout les provinces de l'est,

a un grand besoin de meilleures relations commerciales, ou de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

La valeur du terrain, dans les provinces maritimes, a baissé de 30 à 35 pour 100 en dix ans, et presque tous les jeunes gens laissent leurs vieux parents sur les fermes et s'en vont, pour la plupart, aux Etats-Unis ou dans le Nord-Ouest du Canada. Partant, la valeur de la terre diminue et les fermes sont dans un triste état. On offre en vente des centaines de fermes pour moins que ce que les maisons et les bâtiments ont coûté. En somme, la culture dans les provinces maritimes est dans un triste état. Une grande partie du terrain est pauvre, marécageuse et triste. Je ne saurais donc faire honnêtement un rapport favorable aux provinces maritimes. Je comprends que je me suis placé dans une position très désagréable, mais j'aurais menti à mon caractère d'Ecossais si j'avais agi autrement.

Le bill-McKinley, ou le défaut de meilleurs relations commerciales avec les Etats-Unis, n'affectent pas au même degré que ceux des provinces maritimes, les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, que les délégués des cultivateurs ont pour la plupart visités, l'Angleterre étant leur marché naturel pour le blé, leur principal produit.

Mon opinion est que la politique actuelle conduira bientôt les Canadiens à l'annexion.

Je crois que le Canada a un grand avenir devant lui. Bien que je ne puisse pas faire de rapport favorable sur les provinces maritimes, j'ai une si haute idée du Manitoba, que j'y ai pris des terres dans une des meilleures régions à blé et j'ai l'intention de quitter l'Ecosse l'année prochaine pour aller m'y établir.

Je suis, etc.,

JOHN McQUEEN.

OAKLAND, SELKIRK, 29 avril 1892.

Voilà une lettre qui fait voir d'une manière concluante que l'on s'est beaucoup intéressé aux travaux des délégués qui sont venus visiter les provinces maritimes, et voir si elles offraient un champ favorable à l'immigration. Il a dû y avoir beaucoup d'excitation dans ce pays, lorsque le rédacteur d'un des journaux agricoles les plus répandus de la Grande-Bretagne a jugé à propos de demander la publication de ce rapport supprimé de M. McQueen. Il est évident que le gouvernement, pour remédier au mal qui a été causé, devra adopter une politique qui prouvera à ce pays que l'on a rendu leurs marchés aux habitants des provinces maritimes, non seulement en réduisant le prix de ce qu'ils achètent et en leur donnant pour la pleine valeur de leur argent, mais aussi en leur ouvrant le marché des Etats-Unis, lequel, comme il le dit justement, est le marché natural de ces habitants. Nous avons souvent entendu dire dans cette chambre que les Etats-Unis ne sont pas le marché naturel des habitants des provinces maritimes, mais nous avons, ici, l'opinion d'un homme qui est venu dans ce pays sans préjugés et cette opinion, basée sur son expérience et sur les renseignements qu'il a pu recueillir, est que les Etats-Unis sont le marché naturel.

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où il a été aux provinces maritimes, il était sous les soins du gouvernement fédéral et sous le contrôle de personnes envoyées par ce gouvernement, de sorte que les renseignements qu'on lui a donnés étaient aussi favorables qu'ils pouvaient l'être, en tant que le gouvernement pouvait les contrôler.

Je crois qu'un grand avenir attend le Canada et je crois qu'il viendrait plusieurs colons dans ce pays, n'était la barrière douanière qui existe entre ce pays et les Etats-Unis. Pendant un certain temps, nous entendions dire que le gouvernement des Etats-Unis ne voulait pas établir de relations commerciales avec nous, mais le secrétaire Blaine et M. Foster, des Etats-Unis, ont fait des énoncés qui font voir qu'ils consentaient à nouer des relations avec nous, si un certain nombre d'articles fabriqués étaient compris dans tout traité qui serait conclu. Nous avons toujours prétendu qu'il en était ainsi et, aujourd'hui, l'exactitude de nos prétentions est démontrée.

J'espère que le gouvernement y réfléchira sérieusement et, autant que possible, obtiendra des relations commerciales absolues pour autant d'articles que possible, dans l'intérêt du Canada, entre les Etats-Unis et ce pays. Je crois que le marché des Etats-Unis nous intéresse autant que celui de la Grande-Bretagne. Il est vrai que l'Angleterre est notre principal marché pour nos bestiaux et notre fromage.

Permettez-moi de dire que M. McQueen parle très favorablement de notre commerce de bestiaux, car il dit que dans un cas, un cultivateur a acheté un bon nombre de bestiaux, les a payés de $25 à $40 par tête et a pu les vendre de $60 à $75 par tête dans les provinces maritimes. C'est aussi bien ce que nous pouvons faire dans Ontario.

M. McQueen fait voir que l'agriculture est dans un excellent état de progrès dans ces provinces, car les habitants y ont adopté l'ensilage, le mode le plus important et le plus économique de nourriture des bestiaux, et ce mode a très bien réussi dans certains endroits.

J'espère que le gouvernement y réfléchira sérieusement et qu'avant notre prochaine réunion, il sera prêt à nous soumettre un projet acceptable de relations commerciales avec les Etats-Unis. Si nous pouvons obtenir des relations commerciales avec les Etats-Unis, je crois que ce sera un des plus grands avantages que l'on pourra donner, non-seulement aux cultivateurs des provinces maritimes, mais aussi à ceux d'Ontario et de Québec et des provinces du Nord-Ouest. Je suis convaincu que c'est la politique commerciale adoptée par ce gouvernement, qui a empêché le Nord-Ouest de prospérer comme il aurait dû prospérer.

M. COLTER : Venant du Nouveau-Brunswick, une des provinces visitées par ces délégués des cultivateurs, je demande la permission de dire quelques mots.

Je n'ai pas eu le plaisir d'accompagner ces délégués lorsqu'ils ont visité le comté que j'ai l'honneur de représenter ; mon prédécesseur, qui était mon adversaire aux deux dernières élections générales, les a accompagnés. Mais je les ai vus lorsqu'ils sont revenus dans la ville de Woodstock et j'ai été très frappé du talent dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée. Cependant, bien qu'ils fussent très enthousiastes au sujet des ressources de cette partie de la province du Nouveau-Brunswick, j'ai constaté, au cours de la conversation que j'ai eue avec eux, qu'ils ne pouvaient pas recommander à leurs compatriotes d'émigrer dans les provinces maritimes, principalement pour la raison que nous avions besoin d'un meilleur marché. Cette question d'un marché est intimement liée au but de leur visite. Bien que le pays soit tout ce que l'on puisse désirer sous le rapport du sol, du climat et des ressources agricoles, cependant, si les cultivateurs n'ont pas un marché rémunérateur où ils puissent vendre leurs produits, cela constitue un grand désavantage pour ce pays et c'est un fait que ces hommes, s'ils étaient sincères, et avaient à cœur leur mission, ne pouvaient pas perdre de vue en faisant un rapport à leurs compatriotes.

J'ai parcouru les rapports de ces délégués et je vois que M. Davey, après avoir été à Sackville et

parlé en termes favorables des ressources agricoles de ce district, passe à Sussex et à Saint-Jean et parle favorablement des fermes de ce voisinage. A la page 28, je vois qu'il dit :

En réunissant les faits et les chiffres à ce point de notre voyage, nous n'avons pas pu voir comment les cultivateurs de cet endroit peuvent faire plus que de retirer simplement leur subsistance.

A la même page, il dit :

Dans notre voyage, nous avons rencontré un commerçant avec de magnifiques agneaux (pesant chacun environ 30 lbs) qu'il venait d'acheter et de payer 10 chelins par tête. Il avait l'intention de les envoyer aux Etats-Unis, mais, grâce au tarif-McKinley, il lui aurait fallu payer un droit de 75 centins par tête avant de traverser la frontière.

Ce ne sont que des faits et des chiffres comme ceux-là qui ont pu porter ce monsieur à écrire comme il l'a fait sur cet endroit; car je me rappelle bien l'avoir traversé il y a deux ans et c'est une des régions agricoles les plus florissantes du comté d'York.

A la page 88, M. Davey, parlant de la province du Nouveau-Brunswick, dit :

Le Nouveau-Brunswick produit toutes les espèces de grains et de racines que l'on produit en Angleterre, ainsi que quelques autres espèces qui ne parviendraient pas à maturité dans ce dernier pays.

Puis, il dit ;

Tous ceux qui ont apporté une attention convenable à la question, diront comme moi, lorsque je dirai que le Nouveau-Brunswick est particulièrement propre à une culture variée, combinée avec l'élevage des bestiaux. Les pâturages y sont excellents et les abondantes récoltes de racines y procurent le moyen de produire du bœuf et du monton pour le marché anglais et celui de la province. Il a été démontré d'une façon incontestable que cela peut être fait avec avantage. * * * *

La situation des provinces maritimes sur le littoral de l'Atlantique et leur proximité de la Grande-Bretagne, leur procurent des avantages spéciaux pour le transport de leurs produits sur ce marché.

Puis, à la page 89, il termine en disant:

Que l'introduction de races améliorées a conduit à l'élevage d'un grand nombre de bestiaux pour le marché anglais, industrie qui est aujourd'hui exploitée sur une grande échelle par les cultivateurs d'Albert et de Westmoreland. Quelques-uns de ces établissements, dans ces comtés, nourrissent à l'étable 200 ou 300 têtes de bétail pendant l'hiver et l'on en exporte un nombre considérable.

Dans ce rapport de M. Davey, je trouve plusieurs déclarations qui, je regrette de le dire, sont inexactes. Il est vrai que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont tenté, il y a quelques années, de vendre du bétail sur pied sur le marché anglais, mais je regrette de dire que leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès, financièrement parlant. Je crois que cette tentative a presque ruiné tous les intéressés. Mais j'espère qu'avec un mode convenable d'ensilage, et avec des communications rapides et faciles entre Saint-Jean et Liverpool, nous pourrons bientôt faire quelque chose dans cette industrie.

Je trouve aussi dans le rapport de M. Davey un énoncé au sujet des exportations de la province du Nouveau-Brunswick et, comme il fait cet énoncé immédiatement après l'extrait que j'ai cité, je vais le lire :

Le Nouveau-Brunswick a exporté pour $109,839 de produits des mines, et presque toute cette quantité a été exportée aux Etats-Unis. Le Nouveau-Brunswick a exporté pour $588,564 de produits des pêcheries ; il en a exporté pour $27,000 en chiffres ronds, en Angleterre, et pour $476,000 aux Etats-Unis.

Des animaux et de leurs produits, nous avons exporté pour la valeur de $253,449, dont $3,959 ont été en Grande-Bretagne et pour $247,638, aux Etats-Unis. Sur la valeur des exportations faites en Angleterre, $3.914 provenaient de la vente de fourrures non-préparées, ce qui ne saurait être considéré comme un véritable produit de la ferme, laissant $45, représentant le bœuf expédié sur le marché anglais, dont nous avons tant entendu parler récemment. Des articles fabriqués, la quantité totale exportée représentait une valeur de $495,607, dont pour $83,440 ont été exportés en Grande-Bretagne et pour $316,472, aux Etats-Unis.

Je crois que ces rapports font voir que les chiffres cités par l'honorable député de Huron (M. McMillan) et empruntés au rapport des délégués des cultivateurs, étaient exacts en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

Dans les tableaux de 1891, je vois que le commerce du Nouveau-Brunswick avec la Grande-Bretagne a baissé d'un peu plus de $500,000, tandis que le commerce avec les Etats-Unis a augmenté d'environ le même montant. Sur ces $2,904,711, représentant nos exportations sur le marché anglais, nous voyons que $2,866,678 sont pour des planches d'épinettes et des madriers, ce qui laisse $38,033 pour représenter les autres espèces de bois exportées sur ce marché ; tandis que toutes les espèces de bois exportées aux Etats-Unis représentaient la valeur de $2,133,008. En outre, nous devons nous rappeler que sur le marché américain, nous avons des droits très élevés à payer, tandis que notre bois est admis en franchise sur le marché anglais.

Je désire lire les conclusions auxquelles est arrivé M. McQueen, un des délégués des cultivateurs au Nouveau-Brunswick ; les voici :

Je dois maintenant faire connaître les conclusions auxquelles je suis arrivé, parlant au point de vue de l'émigration, au sujet des ressources des provinces maritimes. Tous ceux qui liront mon rapport, auront quelque idée de ce qu'elles sont. Je puis dire que mes collègues et moi partageons les mêmes opinions et que nous sommes arrivés aux mêmes conclusions au sujet de l'état du pays.

Comme plusieurs délégués au Canada et aux provinces maritimes ont déjà fait des rapports si fardés et, je crois, des rapports si trompeurs et si exagérés au sujet du pays, cela me met dans une position délicate et peu enviable, pour faire le contraire.

Je ne puis rien dire contre les ressources des provinces ; elles sont considérables et susceptibles de grand développement, surtout les ressources des mines. Mais les faits prouvent que l'agriculture, depuis plusieurs années, mais surtout depuis l'application du bill-McKinley, a baissé et est dans un état de grande crise. Presque tous les jeunes gens quittent leurs vieux parents et s'en vont aux Etats-Unis. En conséquence, la terre est mal cultivée et perd de sa valeur; dans plusieurs cas, les maisons et autres bâtiments tombent en ruines. On peut acheter des terres moyennant un très bas prix, souvent à des prix moindres que ceux que l'on a payés pour les maisons et les bâtiments qui y sont construits. Un grand nombre de fermes sont grevées de fortes hypothèques. Le produit du charbon augmente très lentement et l'industrie du fer ne se développe pas comme elle le devrait.

Les bulletins du recensement publiés il y a quelques mois, ont fait voir que l'augmentation de la population dans les provinces maritimes, durant les dix dernières années, a été très faible et pas du tout proportionnée à l'augmentation naturelle de la population et au nombre d'émigrants venus dans les provinces.

On se demande naturellement : Quelle est la cause de cet état de crise ? Et puis-je recommander aux cultivateurs, aux ouvriers ou aux artisans d'émigrer dans les provinces maritimes ?

Pour répondre à la première question, je dirai, après mes propres observations et après tout ce que j'ai pu entendre et apprendre—que cet état de choses provient du manque de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, le marché naturel pour l'excédant des produits.

Quelques-uns peuvent dire : " La question ne vous regarde pas, elle n'est pas de votre juridiction et touche à la politique." Mais je prétends qu'elle se rattache si étroitement à notre mission et aux fins de notre rapport, que nous sommes obligés d'en parler. En réponse à la

seconde question, qui est de savoir si je puis recommander aux immigrants d'aller dans les provinces maritimes, je dirai : "Tant qu'il n'y aura pas de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, réciprocité permettant aux cultivateurs d'avoir un meilleur marché et d'obtenir des prix plus élevés pour leurs produits, je dois dire tout de suite : "Non."

Voyons un instant si nous pouvons trouver quelque chose qui corrobore le rapport de M. McQueen. Je ne sache pas de meilleur moyen de le faire, qu'en établissant une comparaison entre Aroostook, dans le Maine, et le comté de Carleton, dans le Nouveau-Brunswick. Ces deux comtés sont limitrophes sur une distance de 60 ou 70 milles ; ils sont habités par la même classe de gens et, sous plusieurs autres rapports, ils sont semblables ; mais Aroostook a l'avantage d'avoir un marché de 65,000,000 d'âmes, tandis que Carleton n'a que la politique nationale ; Aroostook n'a d'autre chemin de fer que sa ligne locale, qui se raccorde à notre réseau du Nouveau-Brunswick. Aroostook n'est traversé d'un bout à l'autre par aucune grande rivière, comme dans Carleton. On fait flotter le bois de la région d'Aroostook comme celui du Nouveau-Brunswick dans les petits cours d'eau qui se jettent dans le fleuve Saint-Jean, et ce bois est fabriqué au Nouveau-Brunswick et expédié par nos chemins de fer et nos navires.

Cependant, que constatons-nous au sujet de la population de ces deux comtés ? Aroostook, pendant les dix dernières années, a augmenté de 9,000 âmes, tandis que Carleton en a perdu 900. Je crois que si nous avions un état exact des immigrants qui sont allés dans Aroostook, nous constaterions qu'ils comprennent la plupart des 900 personnes qui sont parties de Carleton et des gens venus d'autres parties du Nouveau-Brunswick et des provinces maritimes.

Examinons le recensement et voyons si les rapports du Nouveau-Brunswick corroboreront ces énoncés de M. McQueen. Je vois que dans les dix ans qui se sont écoulés entre 1851 et 1861, l'ensemble de l'augmentation de la population, au Nouveau-Brunswick, a été de 58,247 et je signale à l'attention de la chambre le fait que près de huit années de cette période décennale se sont écoulées sous l'ancien traité de réciprocité. Ce chiffre, 58,247, était presque le quart de toute la population à cette époque. Pendant les dix années suivantes, de 1861 à 1871—les quatre premières années de cette période se sont écoulées sous l'ancien traité et les quatre dernières années, sous le régime fédéral et sous un tarif de revenu—pendant ces dix années, dis-je la population de la province a augmenté de 33,548 âmes. Entre 1871 et 1881—huit années de cette période se sont écoulées sous un tarif de revenu—la population a augmenté de 35,639 âmes. Mais durant les dix dernières années, de 1881 à 1891, sous la politique nationale, la population n'a augmenté que de 61 âmes. La province a perdu l'augmentation naturelle, qui s'élèverait à environ 38,000, outre 12,000 immigrants amenés dans la province durant la dernière période décennale ; de sorte qu'il est établi que durant les dix dernières années, 50,000 âmes ont été perdues pour la province, et si nous avions gardé ces gens dans la province, ce parlement n'aurait pas, pendant la présente session, privé le Nouveau-Brunswick d'un de ses représentants en cette chambre.

Or, cela prouve, je crois, que si nous avions la réciprocité avec nos voisins du sud, ou simplement un tarif de revenu, il ne serait pas nécessaire, ainsi que l'a proposé, l'autre soir, mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), de demander une législation impériale dans le but d'assurer aux petites provinces le même nombre de représentants qu'elles avaient lorsqu'elles sont entrées dans la confédération.

GRIEFS DES COLONS DU NORD-OUEST.

M. McMULLEN : Je désire signaler au ministre de l'intérieur une plainte que j'ai reçue, relativement à un colon du Manitoba. Il s'est rendu dans cette province il y a quelques années et, désirant établir son fils près de lui, il a profité de la limite des deux milles pour prendre deux sections qui avaient été abandonnées. Il défricha et ensemença 10 acres la première année, 13 acres, la deuxième et 17 acres la troisième, conformément à ce qu'il comprenait être les règlements en vertu desquels il pourrait obtenir un homestead et avoir un octroi.

Il demanda ses lettres-patentes, mais n'ayant pas fait arpenter le terrain, il déclara qu'il avait défriché 10 acres la première année, 13 la deuxième et 17 la troisième et qu'il avait labouré et ensemencé ces quarante acres conformément à la loi concernant la prise de possession de sections abandonnées. Il paraît que le commissaire refusa d'accorder les lettres-patentes, parce qu'il n'avait pas labouré assez de terrain la deuxième année, durant laquelle, je suppose, 13 acres au lieu de 15 ont été labourées. Le colon avait dû emprunter $400 et les payer pour réserver le homestead pris par son fils, bien qu'il eût défriché et ensemencé les 40 acres en trois ans.

Ce traitement semble très sévère. Je ne sais pas si l'on a l'habitude d'obliger les colons à défricher le nombre exact d'acres chaque année, mais il me semble que lorsque le nombre d'acres requis a été défriché en trois ans, le colon devrait avoir ses lettres-patentes.

Il est pénible, je crois, pour les colons qui s'en vont là, d'être traités aussi durement, comme cet homme semble l'avoir été dans ce cas. Je communique ce fait à l'honorable ministre de l'intérieur, espérant qu'il trouvera moyen d'examiner la question et de rendre justice à cet homme.

M. DEWDNEY : Je ne sais pas si l'on a signalé la chose à mon attention, mais si l'honorable député m'envoie le nom du colon, j'examinerai les faits. Je sais que la loi a été très rigoureusement appliquée relativement à toutes les demandes, mais j'étais sous l'impression que l'an dernier, au sujet de la clause des cinq années, l'acte avait été modifié de manière à ce que, si l'étendue de terrain était cultivée à la fin des cinq années, l'on ne tint pas compte des petites irrégularités. Je crois que le cas mentionné par l'honorable député tombe sous le coup de la clause des deux milles et, s'il en est ainsi, il pourrait arriver que le colon n'eût pas rempli conformément à l'acte les conditions imposées. Si je comprends bien les observations de l'honorable député, je crains de ne pouvoir exercer aucune discrétion. Cependant, je vais prendre des renseignements, et s'il est possible d'apporter des remèdes, je serai heureux de le faire.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous appeliez le premier crédit, M. le Président, je désire signaler à l'attention du comité la politique générale

relative à l'administration des affaires des Sauvages, et je crois que c'est le moment le plus favorable de le faire.

Si nous suivions la procédure anglaise, je suppose que le ministre ferait au comité un exposé de la politique générale de son ministère; et, comme plusieurs années se sont écoulées depuis que nous avons examiné attentivement l'administration des affaires des Sauvages, je désire signaler, en peu de mots, la question à l'attention du comité.

Si la session n'était pas aussi avancée, j'entrerais dans les détails dans le but de faire voir ce qui, dans mon opinion, constitue les abus et les extravagances qui se sont glissées dans l'administration de ce ministère.

Le comité sera peut-être surpris de m'entendre dire que l'honorable ministre paye, dans son ministère, au delà de $560,000 par année en traitements. Il paye $231,000 pour le ministère de l'intérieur proprement dit; $273,318 pour traitements dans l'administration des affaires des Sauvages; $49,450 pour le département géologique, et $9,550 pour l'administration de la police à cheval au bureau central.

M. DEWDNEY: Cela n'est pas dans mon ministère.

M. MILLS (Bothwell): Sans compter qu'il y a un montant de $550,000 payé en traitements en rapport avec le ministère de l'intérieur et l'administration des affaires des Sauvages. Je ne veux pas discuter aujourd'hui l'administration des terres publiques, mais j'avertis l'honorable ministre que si nous avons tous deux la bonne fortune de nous rencontrer ici à la prochaine session du parlement, je me propose de discuter en détail l'administration de ce ministère, chose que je ne serais pas justifiable de faire à cette phase avancée de la session. Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur quelques faits. D'après les estimations, il paraît qu'on a payé, à Ottawa, une somme de $50,000 dans le bureau principal concernant les affaires des Sauvages. Le bureau principal, à Régina, dans les territoires du Nord-Ouest, emploie 25 personnes et coûte au pays $31,150. Celui de la Colombie Anglaise emploie 23 personnes, et coûte $30,860, et l'agence du Manitoba coûte $5,740. Les traitements de ces 101 personnes employées dans ces quatre bureaux, y compris celui d'ici, se montent à $116,125. Il y a 34 personnes employées dans le service extérieur à Ontario, leurs traitements se montant à $16,656, et dans Québec, nous avons 12 employés qui nous coûtent $3,000. Les services de médecins dans Ontario et Québec coûtent $5,930. Dans ce département, 63 personnes sont employées et coûtent $23,586. Dans la Nouvelle-Ecosse, 18 personnes sont employées et coûtent $1,203; dans le Nouveau-Brunswick, 8 employés nous coûtent $1,240, et dans l'Ile du Prince-Edouard, nous n'avons qu'un employé qui nous coûte $300.

Le nombre total d'employés dans les provinces maritimes est de 27; ces employés nous coûtent en tout $2,743. Voici un tableau du nombre d'employés et de leurs dépenses dans le Manitoba:

Agence.	Nombre d'employés.	Coût.	Nombre de Sauvages.
Bureau central	5	$ 5,740	.....
Traité n° 1	2	1,950	2,413
do 2	1	1,000	760
do 3	5	4,150	3,002
do 5	2	2,000	3,701
Totaux	15	$ 15,840	9,876

M. MILLS (Bothwell).

Cela équivaut à environ $1.40 que nous payons aux fonctionnaires, pour chaque Sauvage dans le Manitoba. Je ne me plains pas que ce soit une dépense extraordinaire. En somme, c'est à peu près ce que nous coûte l'administration des affaires des Sauvages dans Ontario et Québec. C'est quand nous arrivons à considérer les dépenses dans le Nord-Ouest, proprement dit, que nous trouvons les dépenses extrêmement fortes.

Le bureau principal dans les territoires du Nord-Ouest, emploie 25 personnes dont les traitements se montent à $31,150. Qu'on me permette de dire un mot des différentes agences dans chacun des trois traités. Dans le traité n° 4, le nombre de fonctionnaires, et le nombre de Sauvages avec ce qu'ils coûtent, est comme suit:

Agence.	Nombre d'employés.	Coût.	Nombre de Sauvages.
Birtle	3	$ 2,340	524
Fort-Pelly	2	1,540	650
Montagne de l'Orignal	5	2,880	250
Lac Croche	10	4,880	752
Buttes-de-la-Lime	3	2,320	276
Muscowpetung	9	5,220	552
Buttes-du-Tondre	10	5,000	828
Assiniboine	2	1,680	211
Totaux	44	$ 25,860	4,043

Ainsi, pour prendre soin de 4,043 Sauvages dans le traité n° 4, nous avons 44 agents, sans compter ceux du bureau de Régina qui nous coûtent $25,860, ou $6.39 pour chacun des Sauvages dans les limites de ce traité. Comme le traité spécifie une somme de $5 par tête pour les Sauvages, sans compter la somme supplémentaire payée aux chefs, l'on voit que la distribution des fonds coûte plus cher que le montant des fonds mêmes. Les chiffres dans le traité n° 6 sont comme suit:

Agences.	Nombre d'employés.	Coût.	Nombre de Sauvages.
Lac aux Canards	7	$ 3,730	663
Carleton	4	2,080	1,239
Sioux sans traité	..	624	953
Battleford	14	8,150	1,018
Lac aux Oignons	2	1,620	660
Lac à la Selle	3	2,200	711
Edmonton	5	3,000	716
Montagne de la Paix	5	2,400	554
Totaux	40	$23,804	5,561

Dans le traité n° 7, les chiffres sont les suivants:—

Agences.	Nombre d'employés.	Coût.	Nombre de Sauvages.
Sarcee	4	$ 2,760	846
Pieds noirs	5	3,300	1,479
Réserve Gens du Sang	10	6,100	1,736
Reserve des Piégans	5	2,940	974
Totaux	24	$15,100	4,947

Si nous prenons le bureau de Régina et les différentes agences, nous voyons que pour prendre soin de 13,885 Sauvages, sans compter ceux qui ne tombent pas sous un traité, ni les montants supplémentaire payés aux chefs, nous dépensons $95,914 ou $6.91 par chaque Sauvage—beaucoup plus que ce que les sauvages reçoivent. Je citerai les dépenses d'une seule année.

M. DEWDNEY: Ce sont des dépenses d'administration, non compris la nourriture.

M. MILLS (Bothwell): Oui; je prends seulement les traitements de ces employés. En réalité, les em-

ployés nous coûtent plus cher que les Sauvages. Dans la Colombie-Anglaise, les dépenses sont encore plus extravagantes que dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai examiné le nombre de bêtes à cornes et de moutons, la quantité de grains, de bois, de foin et de fourrures, le montant payé pour ouvrage et fret concernant l'administration des affaires des Sauvages de ce district, et je vois que nous n'avons dépensé que $40,875 dans une seule année, c'est-à-dire, beaucoup moins que ce que nous avons payé pour prendre soin de ces Sauvages. Je veux simplement donner un aperçu de ce que je crois être des dépenses extravagantes dans l'administrations des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest. Dans mon opinion, je crois qu'on pourrait augmenter l'efficacité de cette administration tout en diminuant les dépenses de $100,000 par année, non pas en retranchant ce montant sur ce que les Sauvages reçoivent, mais sur les traitements de ceux qui sont chargés de la distribution des fonds, et qui devraient prendre soin des Sauvages. Je crois ne pas me tromper en disant que l'on peut épargner $100,000 par année, sans nuire à l'efficacité de l'administration du département des affaires des Sauvages.

Quand je considère ce qui se fait dans la Colombie-Anglaise, il me semble que l'administration y est encore moins efficace et plus dispendieuse que dans les territoires du Nord-Ouest. Les différents employés dans cette province nous coûtent $30,860. Je ne crois pas que ces dépenses soient justifiables. Si les honorables députés veulent se donner la peine d'examiner le rapport sur les affaires des Sauvages, il s'apercevront que la commission qui a été nommée vers 1874 ou 1875, pour déterminer les réserves des Sauvages et qui, croyait-on, devait finir ces travaux vers 1881 ou 1882, existe encore aujourd'hui, et que le département des Sauvages n'a rien ou presque rien à faire actuellement. M. O'Reilly reçoit un traitement de $3,500 par année. J'ai examiné les services rendus et les travaux faits par le bureau principal; et si vous prenez les traitements payés aux arpenteurs, vous pouvez par là dire à peu près combien ils ont travaillé. Le montant que cela nous coûte est de $3,026, et il est évident que les employés dans les bureaux n'ont pas travaillé plus de cinq jours dans l'année. Tous ceux qui voudront analyser le rapport, pourront se convaincre de la vérité de ce fait. Prenez le nombre d'arpenteurs et divisez entre eux le montant qui leur a été payé, et vous vous apercevrez que ces gens n'ont pas travaillé plus de cinq jours, de sorte que je ne vois plus la nécessité de maintenir cette commission.

Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur quelques agences. Prenez l'agence de Kootenay. Vous payez à l'agent, un traitement de $1,225, plus $420 pour voyage, et $248 pour dépenses de bureau, ce qui forme un total pour traitements, dépenses de voyage et de bureau, de $2,893. Que nous donne en retour cette agence de Kootenay? Que les députés veuillent consulter ensuite la seconde partie du rapport, et qu'ils se rendent compte par eux-mêmes. Cette agence n'a distribué aucunes provisions, mais seulement des instruments agricoles pour une valeur de $130.68.

M. DEWDNEY: Pour l'école industrielle.

M. MILLS (Bothwell): Je ne parle pas du tout des écoles, parce que les écoles ne se trouvent pas sous le contrôle des agents, mais sous celui de leurs maîtres. Les instruments agricoles qu'on a distribués aux Sauvages nous ont coûtés $130.68, les grains de semence, $166.65, et les médicaments $65.80, de sorte qu'on a donné aux Sauvages pour une valeur de $296.73 en grains de semence et instruments agricoles, et de $65 en médicaments, et pour les frais de distribution de ces articles, nous avons payé aux agents une somme de $2,893 pour leurs traitements. Y a-t-il un député qui puisse approuver une telle dépense et qui puisse ne pas avouer qu'une telle organisation n'existe que pour pensionner certains individus au dépens du trésor public? Je ne le crois pas. Il est parfaitement clair que ces dépenses sont une charge pour le trésor public, et qu'on pourrait les retrancher, du moins en grande partie, sans nuire au service public.

Prenez l'agence sur la côte nord-ouest. Nous avons payé une somme de $2,975.21 pour traitements aux agents; $650.65 pour frais de voyage; et $429.98 pour dépenses de bureau, en tout $4,045.84. Qu'a-t-on fait pour cela? Quels services ces hommes ont-ils rendus dans l'intérêt public pour cette dépense? Ils ont distribué $193.50 aux Sauvages pauvres. Ils ont distribué des instruments agricoles et des grains de semence pour une valeur de $148.95, et ils ont médicamenté les Sauvages pour une somme de $2,114. Je n'entrerai pas dans les détails pour savoir où et de qui ces médicaments ont été achetés; mais on voit de suite qu'un compte semblable est ridicule. Il aurait pu être utile de distribuer aux Sauvages des provisions et de la nourriture pour une somme de $2,000, mais au lieu de cela, on leur a donné des pillules, des poudres, des cataplasmes et des emplâtres pour une valeur de $2,114; cela est absurde, et je crois que l'honorable ministre lui-même doit voir que c'est un compte absurde. Puis, si nous prenons l'agence de Kwahkewlth je vois que nous payons à l'agent $1,200; de plus, $353.56 pour frais de voyage et $46 pour dépenses de bureau, en tout, $1,600. Qu'a fait cet agent pour tout cela? Il a payé à l'école $55.63, aux Sauvages pauvres, $202.21 et pour médicaments, $98.78; de sorte pour distribuer un peu plus de $300, cela nous a coûté $1,600. Voyons maintenant ce que nous coûte l'agence de Fraser. Nous payons à l'agent $1,200; pour aide $47.50; frais de voyage, $137.50; dépenses de bureau, $27.75, soit un total de $1,412.75. L'école nous coûte $1,651.55, la nourriture aux Sauvages pauvres $777.49, les grains de semence, $332.65, et les médicaments, $1,941,17. Dans la Colombie-Anglaise, le plus fort item, après les traitements aux employés, est celui pour médicaments fournis aux Sauvages. A l'agence de Cowichan nous payons un traitement de $1,200, aux hommes, pour gages, $261; pour frais de voyage, $400; et pour dépenses de bureau, $213, soit un total de $2,074. Nous payons à l'école, $68.94, aux Sauvages pauvres $555.90, pour instruments agricoles et grains de semence, $106.35, et pour médicaments, $491.81. De sorte que le montant distribué parmi les Sauvages est moins que la moitié de la somme payée en traitements aux employés. A l'agence de la Côte-Ouest, les traitements, les frais de voyage et les dépenses de bureau se montent à $1,754. L'école à cet endroit reçoit $74, les Sauvages pauvres reçoivent $216, et nous payons pour médicaments $230; de sorte que si vous additionnez ces différents montants, vous arrivez à un total de $500 environ; et pour distribuer ce montant de $500 aux Sauvages, nous avons payé $1,754 en traitements aux employés, soit trois fois plus que le montant que nous payons aux Sauvages pour des articles de nécessité. Puis à

l'agence Babine, les traitements, les gages, les frais de voyage et les dépenses de bureau se montent à $2,386.52 ; l'école nous coûte $23.28, les grains de semence et les instruments agricoles, $30.75 ; et nous avons payé $259 pour médicaments, ainsi que $723 pour secourir les Sauvages pauvres : de sorte que là encore, ce que nous avons payé aux Sauvages est moindre que la moitié de ce que nous avons payé aux employés sous forme de traitements. A l'agence du lac Guillaume, les traitements, les gages, les frais de voyage et les dépenses de bureau se montent à $1,806 ; les grains de semence et les instruments agricoles nous coûtent $318.60, et nous avons payé $333 aux Sauvages pauvres, ainsi que $492 pour médicaments.

Si l'honorable ministre voulait ne pas tant s'occuper de médecine, s'il voulait abandonner cela, et renvoyer ses employés, il épargnerait au trésor public plus de $70,000 dans la Colombie-Anglaise seulement. Je pourrais parler des autres agences. A l'agence Kamloops, les traitements, les frais de voyage, et les dépenses de bureau se montent à $2,165 ; nous avons payé $13.35 aux Sauvages pauvres, $217.39 pour grains de semence et instruments agricoles, et $1,230,33 de médicaments. En mettant les médicaments de côté, les Sauvages n'ont reçu qu'un dixième de ce que nous avons payé aux employés.

A une heure, le comité lève sa séance, et à trois heures la séance recommence.

M. MILLS (Bothwell) : J'avais à parler d'une autre agence dans la Colombie-Anglaise, lorsque la séance fut levée à une heure, c'est l'agence d'Okanagan. M. McKay y reçoit un traitement de $400, et il est en même temps l'agent de Kamloops ; de sorte qu'il reçoit $2,200 pour traitements dans ces deux agences. La somme que nous avons payée à cette agence pour venir en aide aux Sauvages pauvres est de $12.37 ; nous avons payé $38.33 pour grains de semence et instruments agricoles, et $135.19 pour médicaments ; de sorte que là encore, le montant reçu par l'agent est trois fois plus considérable que ce qui a été distribué aux Sauvages. Il y a plusieurs écoles industrielles dans la Colombie-Anglaise ; je n'ai rien à dire contre cette dépense. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces écoles rendent des services, et par combien d'élèves elles sont suivies. Je vois que l'école industrielle de Metlakatla nous coûte $5,711 ; celle de Kamloops, $5,302 ; celle de Kuper, $5,237 ; celle de Kootenay, $7,000 ; et celle de Cocqua Leetza Home, $2,300. Elles peuvent être toutes nécessaires ; je ne puis dire combien d'élèves les suivent dans le moment, mais si elles rendent des services, je ne puis critiquer cette dépense.

Je désire maintenant attirer l'attention du comité sur les dépenses d'arpentage. J'ai déjà fait remarquer au comité que vers 1875, une difficulté s'est élevée entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le département des affaires des Sauvages, ici, au sujet des dépenses sur les réserves que l'on devait donner aux Sauvages en vertu de l'acte d'union entre la Colombie-Anglaise et le Canada. Afin de mettre à part pour les Sauvages des réserves que l'on considérerait comme une juste compensation aux Sauvages, vu que ces derniers n'auraient plus droit au sol, deux commissaires furent nommés, dont un par chaque gouvernement, et le troisième fut accepté par les deux parties, et ces commissaires procédèrent à fixer différentes réserves dans la Colombie-Anglaise. Deux ou trois ans après, il fut convenu que le troisième commissaire devait procéder seul à ces travaux. Plus tard encore, vers 1880 ou 1881, on forma un corps d'arpenteurs dont M. O'Reilly fut nommé le commissaire en chef.

Quatre arpenteurs furent nommés avec un traitement de $1,800 chacun, je crois, leurs noms se trouvent ici dans le rapport du ministre de l'intérieur, et ils ont toujours continué à occuper leurs fonctions depuis ce temps-là. A la page 43 de la deuxième partie de ce rapport, on voit une dépense de $401 au haut de la page, sous le nom de M. Green, pour arpentages. Autant qu'on peut en juger, il a fallu environ dix jours d'ouvrage aux arpenteurs pour faire ces travaux. Puis il y a une autre dépense de $1,350 pour neuf mois de traitements à M. Skinner, un autre arpenteur. On voit par les gages qui ont été payés, qu'il a fallu à peu près 15 jours d'ouvrage au corps des arpenteurs pour faire ces travaux. Puis, M. Devereux, un autre arpenteur, a aussi reçu $1,669.35 pour onze mois de traitement. Ceux-là semblent avoir travaillé environ quatre mois ou quatre mois et demi.

M. Fletcher a reçu $300 pour deux mois de traitement, et l'on voit par les gages des chaîneurs, des bûcherons et autres que toutes les dépenses de cet arpentage se sont montées à $1,821, et que l'on a dû prendre un mois et demi ou deux mois pour faire ces travaux. Puis la commission des Sauvages que j'ai mentionnée, et qui a coûté $6,326, semble avoir consacré cinq jours à des travaux d'arpentage. Le traitement de M. O'Reilly est de $3,500 ; celui d'un arpenteur est de $1,800 ; et les services d'un chaîneur sont de $10. Je ne sais pas si on lui a payé $2 ou $3 par jour ; on n'a pas dû lui payer moins de $2, et cela ferait cinq jours d'ouvrage. Puis, il y a les gages des bûcherons, les frais de pension, les provisions, les frais de transport, etc., ce qui fait un total de $6,326. Il est probable que la plus grande partie de cette dépense est pour les traitements du commissaire, celui de l'arpenteur pour l'année, et pour les frais de transport. Je ne puis dire si ces arpentages ont été faits loin de Victoria, mais il est bien clair par les gages payés aux chaîneurs, qu'on n'a pas dû travailler plus de cinq jours pour faire ces travaux.

J'attire l'attention du comité sur ces faits, et j'attire spécialement l'attention du ministre des finances et du ministre de l'intérieur sur ces comptes. Je crois qu'on peut faire une économie énorme dans ce département. Je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit, qu'on peut économiser cent mille dollars sur les traitements seuls, sans nuire à l'efficacité du service public ; au contraire, je crois que l'organisation serait plus efficace si elle était simplifiée, et si l'on donnait plus de responsabilité à un chef à qui l'on pourrait accorder une faible gratification pour des services réellement rendus. Il me semble absurde de payer un traitement de $1,500 par année à un homme qui est occupé pendant deux ou trois jours seulement à visiter les réserves des Sauvages, et à voir à quelques autres affaires, quand il n'y a plus rien à faire ensuite. Je ne m'oppose pas à ce que le ministère nomme une personne qui prenne cette responsabilité pendant deux ou trois jours, ou même pendant une semaine, tant que ses services seront nécessaires ; mais je condamne fortement le ministère de nommer un employé permanent avec un traitement fixe, quand cet homme n'a rien à faire. Je ne veux pas abuser de la patience du

comité ; je sais que les honorables députés ont hâte de s'en aller vaquer à leurs propres affaires. Mais j'avertis le ministre de l'intérieur que si nous nous rencontrons encore à la prochaine session, j'entrerai dans tous les plus petits détails de l'administration de son ministère ; car je suis certain que les dépenses peuvent y être beaucoup diminuées, sans nuire aucunement au service public, surtout dans la Colombie-Anglaise et les territoires du Nord-Ouest.

M. DEWDNEY : C'est toujours avec beaucoup de plaisir que j'entends les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), surtout quand elles se rapportent à mon ministère. A chaque session, il a fait certaines observations sous ce rapport, et plusieurs fois, il m'a donné des informations qui m'ont servi dans l'administration de mon ministère. Mais je ne l'ai jamais entendu faire des remarques qui m'aient autant desappointé que je l'ai été aujourd'hui. Il s'est borné presque complètement à la question financière concernant les Sauvages ; il n'a pas parlé de la question des Sauvages en général, ni d'une circonstance qu'il aurait trouvée tout à fait évidente s'il avait lu attentivement le rapport, les progrès énormes que les Sauvages ont fait depuis quelques années. S'il avait consulté les chiffres, il se serait aussi aperçu que les dépenses ont été beaucoup diminuées depuis quelques années, au sujet d'un item que nous espérions toujours réduire considérablement à l'avenir, le crédit pour les Sauvages pauvres.

L'honorable député a naturellement parlé de la question d'administration et du crédit que nous serons obligés de voter pendant plusieurs années encore pour les régions de l'ouest, si nous voulons que nos Sauvages continuent, dans le même esprit, à progresser et à avancer. Il connaît très bien le pays, et il doit savoir que si nous cessions d'exercer la stricte surveillance que nous exerçons aujourd'hui sur les Sauvages, surtout dans l'ouest, ils rétrograderaient et deviendraient aussi ignorants, aussi indolents et incapables qu'ils l'étaient auparavant. Il nous a parlé, surtout, de ce que nous coûtent les Sauvages au Nord-Ouest et au Manitoba, et il a aussi parlé longuement de ceux de la Colombie-Anglaise. Il nous a dit qu'il ne pouvait pas se plaindre autant de l'administration dans le Manitoba que de celle dans le Nord-Ouest. Il faut se rappeler, cependant, que les Sauvages sont moins nombreux dans Manitoba que dans le Nord-Ouest, et ils sont jusqu'à un certain point dans la même position que celle où se trouvent nos Sauvages de l'est. Ils sont capables de subvenir à leurs propres besoins par la pêche et la chasse, et conséquemment, il n'est pas nécessaire que nous exercions une aussi stricte surveillance sur leurs œuvres, surtout sur leurs travaux agricoles.

Le seul moyen qui nous permettra de réduire les dépenses, c'est de conserver un nombre suffisant d'employés qui puissent les encourager et leur donner des conseils sur la culture de leurs fermes et de leurs jardins. Tous ceux qui voudront parcourir le rapport se convaincront que les Sauvages de l'ouest font des progrès considérables. Nous avons huit agences dans le Manitoba, et les agents reçoivent des traitements variant de $900 à $1,000. Ils ont leurs médecins. Nous n'avons pas besoin d'avoir un fort personnel dans cette province, parce que ces agents peuvent surveiller leurs travaux de la ferme. Dans les territoires du Nord-Ouest, nous avons 18 agences, et le traitement moyen payé à un agent est de $1,200. Nous y avons aussi des commis, vu qu'ils sont absolument nécessaires pour fournir des rapports exacts de ce qui se fait sur les différentes réserves.

Les agents doivent surveiller de près les opérations de la ferme, ils doivent aider les Sauvages à vendre leurs produits, et leur donner des conseils sur ce qu'ils doivent vendre et ce qu'ils doivent conserver pour eux-mêmes et pour leur semence. Si on ne fait pas attention à toutes ces choses, on s'expose à les voir devenir aussi barbares qu'auparavant. On peut se demander pourquoi nous avons autant d'agences. Il faut se rappeler qu'elles sont dispersées sur une grande étendue de territoire, et le nombre de Sauvages dans chaque agence varie de quelques centaines à 2,000 et plus. Naturellement, pour faire un calcul juste de ce que nous coûte l'administration des affaires des Sauvages, il faut se baser sur le nombre de Sauvages. Sur la réserve d'Assiniboïa que l'honorable député a mentionnée, chaque Sauvage nous coûte en moyenne $6 ; tandis que sur la réserve des Bloods, où ils sont plus nombreux, ils nous coûtent en moyenne $1.25. Mais quand même ils nous coûteraient $6 en moyenne sur la réserve d'Assiniboïa, il ne faut pas oublier que c'est une tribu de Sauvages qui est virtuellement hors de notre contrôle. L'année dernière, et depuis plusieurs années auparavant, ils ont progressé si rapidement, qu'ils ont pu récolter assez pour leurs propres besoins. Cela démontre la nécessité de les surveiller, afin de diminuer les dépenses que nous serons appelés à faire tant que les Sauvages ne pourront pas subvenir par eux-mêmes à leur nourriture.

En 1879, ils avaient à peine une maison, et aujourd'hui, ils en ont 5,000, dont quelques-unes sont confortablement meublées. Alors, ils n'avaient pas d'animaux ; et maintenant, ils ont 16,000 têtes de bétail, 3,000 vaches, 70 taureaux, 2,000 bœufs, 5,900 chevaux et 200 cochons. 13,500 acres de terre sont en culture cette année, et ils ont de plus défriché 2,000 autres acres. L'année prochaine, ils auront 15,000 ou 16,000 acres en culture. Chaque acre de terrain est cultivée par les Sauvages eux-mêmes ; nous n'avons plus de blancs employés sur ces fermes, ils ont tous disparu. Si nous avons besoin d'employer quelqu'un sur les réserves, nous employons les Sauvages, et ils profitent de cet avantage, de sorte que nous nous dispensons du travail des blancs, excepté sur quelques réserves où nous avons des instituteurs agricoles qui surveillent tous les travaux sur la réserve. En 1879, nous n'avions que 16 écoles fréquentées par 500 enfants ; maintenant, nous en avons 150, fréquentées par près de 4,000 enfants, et cela, dans le Nord-Ouest et le Manitoba. Il est impossible de réduire les traitements des agents dans le Nord-Ouest, car nous devons les payer suffisamment pour leur assurer une honnête aisance. Quant à la Colombie-Anglaise, il est impossible que nous envoyions des hommes dans les profondeurs des forêts de cette province et que nous ne leur payons que $500 ou $400, quand nous savons qu'ils sont obligés de vivre loin de toute civilisation. Il est nécessaire que nous ayons un agent à cet endroit et que nous lui payions un traitement raisonnable. L'honorable député en parlant du coût des agences dans la Colombie-Anglaise, a basé ses arguments sur le fait qu'on a dépensé peu pour secourir les Sauvages, et que les plus fortes dépenses ont consisté en frais de médecin. C'est aussi ce qui a eu

lieu pendant longtemps dans les provinces maritimes, mais je crois que nous devrions nous réjouir de cet état de choses, puisque ces Sauvages peuvent subvenir à leurs propres besoins. Naturellement, ils ont des difficultés à surmonter et ils ont besoin de quelqu'un qu'ils peuvent consulter, de sorte qu'il est absolument nécessaire que nous ayons des agents pour voir à leurs affaires.

Dans la Colombie-Anglaise, ainsi que le sait l'honorable député, le pays est défriché sur une immense superficie et les agences s'étendent sur un territoire de 385,000 milles carrés, étendue plus grande, je crois, que la province d'Ontario. Je ne prétends pas dire que toute cette étendue est couverte d'agences, mais toute cette partie où les blancs sont censés venir en relations avec les Sauvages. J'ai moi-même fait des calculs relativement à quelques-unes des agences du Nord-Ouest, pour découvrir combien ça coûte par jour pour nourrir et avoir soin de nos Sauvages. Je n'ai pas fait comme l'honorable député, je n'ai pas laissé de côté la nourriture, mais à tout prendre, dans la réserve d'Assiniboïa, la nourriture, le vêtement, les outils, les écoles, et tout, en dehors de l'annuité qui est payée conformément au traité, coûte une capitation de 6 centins par jour. En faisant un calcul sur la même base, je vois que la moyenne, par tête, à l'agence Birtle, dans le Manitoba, est de 3 centins par jour. Sur la réserve des Pieds-Noirs, où il nous faut nourrir chacun des Sauvages, hommes, femmes et enfants, en leur donnant des rations raisonnables, à l'exception de quelques-uns qui peuvent gagner leur existence par le travail, les dépenses sont de 9 centins par jour. A la réserve du lac Croche, la moyenne a été de 6 centins par jour. Ce calcul est basé sur le rapport de l'auditeur général, et l'année prochaine, il y aura une réduction, car la réserve du lac Croche, celle de l'Assiniboïa, et une ou deux autres se pourvoient elles-mêmes maintenant ; plusieurs, au moyen de leur farine, d'autres au moyen du produit de leur bétail. Je ne crois pas que l'honorable député puisse se plaindre de la dépense faite au bureau principal, à Victoria, Colombie-Anglaise. Le personnel de ce bureau se compose du surintendant, son secrétaire et deux commis. Les diverses agences, 12 ou 14 en tout, sont dispersées dans toute la province, du nord au sud et du littoral vers l'intérieur.

L'*honorable député* a parlé de l'agence de Kwawkewlth représentée par M. R. H. Pidcock. Ce monsieur reçoit un salaire de $1,200 et, avec la connaissance que j'ai de la Colombie-Anglaise, je puis dire que ces Sauvages étaient autrefois des plus turbulents de cette province. Ils sont aujourd'hui d'aussi bons Sauvages que tous les autres de la Colombie-Anglaise. L'agence de la Fraser inférieure est la plus importante de là. M. McTiernan, l'agent, n'a personne pour lui aider. Il fait tout lui-même et en surveillant la dépense, il voit aux affaires des Sauvages et, ainsi que l'admettront mes honorables amis de la Colombie-Anglaise, une agence à cet endroit est absolument nécessaire. L'honorable député semble croire, dans ces remarques, que les arpentages ont coûté bien cher, mais il doit prendre en considération la nature du travail dans la Colombie-Anglaise et le temps qu'il faut pour voyager d'un endroit à un autre. Ça été la coutume que le commissaire visitait d'abord les Sauvages dans différentes localités de la Colombie-Anglaise, et décidait avec eux quelles parties de territoire seraient données comme réserves. On a donné à ces réserves une étendue aussi petite que possible, et bien qu'il y en ait un grand nombre, à cause des stations de pêche et d'endroits favoris qu'il a fallu leur donner, on fait des arrangements pour pouvoir déterminer les frontières, dont un croquis grossier est sur le champ tracé par l'arpenteur qui accompagne le commissaire des réserves. Lorsqu'il s'est agi de ce district, l'arpenteur donna instruction à ses assistants d'aller faire les arpentages que demanderaient les Sauvages. Très souvent, il faut noliser un steamer pour transporter ces gens le long de la côte.

Un arpentage pourra se faire dans quelques jours, mais les arpenteurs peuvent être retenus à ne rien faire, en attendant qu'on vienne les chercher pour les transporter à un autre endroit où compléter leurs travaux. Si l'honorable député connaissait bien la Colombie-Anglaise, il comprendrait ce qui lui paraît extravagant dans cette dépense. L'homme qui a charge de ce département, est l'officier le plus soigneux et le plus compétent, qui a la confiance du gouvernement provincial et du nôtre, et qui doit sa nomination à ses qualités spéciales pour cette position. Depuis qu'il est là, nous avons eu bien peu de difficultés avec les Sauvages, et nous avons pu améliorer la position des réserves. Je remercie l'honorable député de ses observations, et je voudrais qu'avec son ami, le chef de l'opposition, il voyageât davantage dans l'ouest et dans la Colombie-Anglaise. Je sais que l'honorable député n'a pas visité l'ouest depuis plusieurs années. J'aimerais à lui faire voir le progrès qu'ont fait les Sauvages. J'aimerais à le conduire aux bureaux des agences des Sauvages et lui faire voir la besogne qui s'y fait. Je voudrais pouvoir lui montrer les champs que cultivent les Sauvages, la manière dont ils font la clôture autour de leurs terres, et les maisons qu'ils bâtissent. Alors, lorsque, l'année prochaine, on parlerait de cette question, je n'ai aucun doute que nous serions d'accord sur les moyens de réduire les dépenses.

Je n'ai rien dit du bureau de Régina, qui est aujourd'hui bien autre chose que ce qu'il était il y a dix ans, lors de son établissement. Le transport est plus facile et les moyens de communication meilleurs, et j'ai du département, et aussi du commissaire, des rapports sur les moyens de faire des épargnes. Dans ce bureau, nous avons deux inspecteurs d'agences, un gardien et deux inspecteurs d'écoles. Nous avons bâti là, il y a 2 ou 3 ans, un magasin, grâce auquel nous avons pu économiser beaucoup d'argent. Le gros de nos provisions est maintenant distribué de là au lieu des agences. Quand les provisions étaient sous le contrôle des agences, les Sauvages en mendiaient constamment ; tandis qu'aujourd'hui, des provisions ne sont distribuées aux agences que lorsque le bureau principal est convaincu qu'on en a réellement besoin. Il y a aussi à ce bureau deux arpenteurs qui sont indispensables. Ainsi donc, quand nous étudions les détails, nous voyons que les seuls commis dont nous pourrions nous passer à l'avenir, sont ceux qui font de la copie, ce qui, je l'admets, existe aujourd'hui entre le bureau de Régina et le bureau principal. J'ai un rapport de mes fonctionnaires à ce sujet, et il n'y a aucun doute que nous pourrons faire une réduction. Je ne doute pas non plus que nous puissions, avant longtemps, nous passer des services d'un des inspecteurs dans l'ouest, qui a peu d'occupation. J'espère pouvoir faire des arrangements avec le gouvernement local pour me servir

des inspecteurs d'école de la province, pour l'inspection de nos écoles sauvages, comme cela se fait dans la province d'Ontario. Nous avons aujourd'hui deux inspecteurs, un pour les écoles protestantes et un pour les écoles catholiques, et leurs dépenses de voyage sont nécessairement élevées. J'ai essayé de répondre aussi brièvement que possible aux observations de l'honorable député, observations que j'ai accueillies, comme elles ont été faites, j'en suis sûr.

M. MILLS (Bothwell): Encore un mot et je n'aurai plus rien à dire sur les estimations des Sauvages. Je veux parler du fonds d'administration des terres des Sauvages, du fonds des Sauvages de la province de Québec et du fonds des écoles des Sauvages. Le chiffre de ces crédits a été considérablement dépassé—le fonds d'administration des terres des Sauvages, de $76,400; le fonds des Sauvages de la province de Québec, de $28,000, et le fonds des écoles, de $26,000, soit un total de $133,400. Je ne sache pas que le département ait le pouvoir de dépenser pour les Sauvages plus que le montant de l'intérêt de ces fonds, et je voudrais savoir de quel droit l'honorable ministre a dépassé ce montant, à quoi a été appliqué cet argent, et comment se propose-t-il de parfaire le chiffre de ces fonds.

M. DEWDNEY: J'espérais avoir sur cette question l'appui de l'honorable député qui, je crois, a été un temps à la tête du département, pendant que cet argent était dépensé. Il y a peu de temps, en examinant les comptes publiés dans les rapports des Sauvages et les comparant à ceux préparés par l'auditeur général, j'ai constaté qu'ils ne s'accordaient pas. J'ai alors fait une enquête au sujet de cette différence. Les officiers du département m'ont préparé un mémoire des détails, et j'ai alors soumis à mes collègues cette question que je considérais d'une nature grave, et un comité de mon département et du département des finances fut nommé pour étudier la chose et essayer d'équilibrer les fonds. Je demandai à mon sous-ministre de me dire sous quelle autorité ces dépenses avaient été faites. Il m'envoya un rapport établissant que la chose se faisait depuis nombre d'années, son rapport commençant à l'année 1870-71, et donnant l'état des comptes à la fin de chaque année. Quelques années, certains montants furent pris du fonds principal et ajoutés au fonds des écoles, mais je ne puis rien trouver dans le département qui explique pourquoi cela fut fait. Je suis sûr, néanmoins, qu'avant la prochaine session, nous ferons quelque arrangement satisfaisant pour le pays.

M. MULOCK: Je désire attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur une question que j'ai déjà, plus d'une fois, soumise à la chambre. Il y a une bande de Sauvages Chippewa sur la réserve de l'île Georgina, et quelques Sauvages sur l'île du Serpent. Le fonds à la disposition de la bande s'élevait à $24,674.57 au commencement de l'année fiscale qui expire aujourd'hui, et l'intérêt provenant de ce fonds s'élevait à $1,232.48. Le nombre total de la bande, conformément au dernier rapport de l'agent à Sutton-ouest, est de 125, soit une augmentation de deux depuis le dernier rapport annuel. La bande en question est très avancée. Les Sauvages se livrent courageusement à l'agriculture, le gouvernement leur a partagé les terres, d'après le mode de billets de concession et du partage de la propriété et, à l'appui de mes observations, j'invoquerai les données que possède le département et qui établissent ce que produisent ces Sauvages, chaque année. Le ministre pourra voir dans le rapport de l'agent des Sauvages que la bande en question possède un nombre considérables de bestiaux, qu'ils font usage d'un bon nombre d'instruments aratoires et que les résultats qu'ils obtiennent feraient honneur à une société agricole de blancs.

Maintenant, ces Sauvages sont sous le contrôle d'un agent, homme très estimable, M. Stevenson, qui demeure dans le village de Sutton-ouest, à six ou huit milles de l'île Georgina. Cet agent, je dois l'admettre, porte un intérêt profond au bien-être de la bande, et je ne voudrais pas qu'une de mes paroles fût interprétée contre lui. Cependant, je dois attirer l'attention du ministre sur ce fait, que les recettes nettes du fonds sont de $1,232.48, et que, de ce montant, les Sauvages ont reçu, l'année dernière, $970.05, une moyenne de $7.76 par tête. Or, nous voyons dans le rapport de l'auditeur général que l'agent de cette réserve reçoit $500, soit au taux de $4 par tête, hommes, femmes et enfants, et cela, pour la distribution de ce fonds de $970.05. Je crois que ce salaire est tout à fait hors de proportion. Si le gouvernement a de l'argent de trop, il ferait mieux d'augmenter l'annuité que de payer une somme inutile à l'agent. Il devrait être de notre devoir d'offrir aux Sauvages tout l'encouragement possible, et nous devrions même, si cela se peut, leur offrir des prix. Si l'on pouvait trouver dans la bande un homme capable de remplir les fonctions d'agent, pourquoi ne lui donnerions-nous pas cette charge avec les émoluments qu'elle comporte, au lieu de la donner à un homme éloigné de l'endroit? Cet agent sauvage serait sur les lieux et aurait plus d'influence sur la bande, et cet acte de justice de la part du gouvernement serait un encouragement pour les autres qui voudraient atteindre ce degré d'avancement, qui leur donnerait peut-être en même temps droit au prix.

Ainsi, mes observations comportent deux choses: Je demande d'abord au ministre d'étudier la question et de voir s'il ne paie pas trop cher les services de l'agent des Sauvages et, dans ce cas, si cet argent ne pourrait pas servir à augmenter l'annuité. Je demande, en second lieu si, pour cette bande et toutes les autres, l'on ne pourrait pas adopter une politique d'après laquelle ces fonctions d'agent seraient confiées à des Sauvages avancés pour l'avantage de qui, après tout, est le fonds, et au progrès de qui nous devons travailler de toutes les manières possibles.

Vous comprendrez, M. l'Orateur, que je parle de cet agent sans le moindre animus, car je pense qu'il fait son devoir; mais d'un autre côté, il est de mon devoir de faire cette proposition, la croyant dans l'intérêt des Sauvages.

M. DEWDNEY: L'honorable député sait, sans doute, que je ne connais pas aussi bien les Sauvages d'Ontario que ceux de l'ouest. Relativement à la politique que l'honorable député propose de suivre sur la réserve de Georgina, c'est la politique que j'ai suivie autant que possible dans nos contrées de l'ouest, c'est-à-dire que si un Sauvage peut faire la besogne aussi bien qu'un blanc, nous lui accordons la préférence en ce qui a rapport aux dépenses dans l'intérêt des Sauvages.

La proposition de l'honorable député à l'effet de nommer des Sauvages comme agents des bandes sauvages, demande beaucoup de réflexion et une connaissance parfaite des bandes auxquelles on

appliquera cette politique. Si les Sauvages dont parle l'honorable député sont aussi avancés qu'il le dit, il n'y a aucun doute que l'on pourrait choisir l'un d'entre eux comme agent, mais nous constatons que, règle générale, il n'est pas bon de nommer un Sauvage agent de sa bande. C'est le résultat de mon expérience. Ainsi donc, je ne puis exprimer une opinion très positive au sujet de l'agence dont a parlé l'honorable député. Quant au fonds, je puis dire que le montant distribué aux Sauvages, comme intérêt, était une partie de la somme totale de $1,232. La balance était destinée au salaire du chef choisi par la bande même et autres dépenses. Je suis heureux d'entendre l'honorable député parler aussi avantageusement de l'agent sauvage que je ne connais pas, mais qui, autant que je sache, a administré les affaires d'une manière satisfaisante. L'honorable député sait-il si cet homme a quelque besogne en dehors de cette agence ?

M. MULOCK : Il est très utile là.

M. DEWDNEY : S'il faut un agent, la somme de $500 ne me paraît pas excessive, bien que s'il est à l'aise, il puisse remplir la charge à meilleur marché. Je ne puis croire que les devoirs de cette charge soient très onéreux, vu que la bande est peu nombreuse.

M. MULOCK : Un jour, cette bande occupait surtout l'île du Serpent, à l'extrémité-sud du lac Simcoe, elle fut par la suite transférée à l'île Georgina, au nord. Quelques familles, je crois, demeurent encore sur l'île du Serpent et il est obligé de temps à autre de visiter cette île. Je crois que M. Stephenson est un homme qui possède de la fortune.

Ecoles..... $27,000

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du progrès que font les écoles dans Ontario ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'en somme les écoles, surtout les écoles industrielles, font de bons progrès ; c'est ce qu'indique le rapport produit, rapport que l'honorable député n'a peut-être pas eu le temps d'étudier.

M. PATERSON (Brant) : Combien y en a-t-il dans Ontario, dans Québec et dans les provinces maritimes ?

M. DEWDNEY : Nous avons 42 écoles dans Québec et Ontario, dont 8 dans Québec. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y en a six, dans le Nouveau-Brunswick, 5, et une dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. PATERSON (Brant) : Je vois que plusieurs nouvelles écoles ont été ouvertes cette année ; avez-vous une liste des réserves où elles se trouvent ?

M. DEWDNEY : Je ne puis me rappeler les écoles que nous avons fondées cette année. Dans Ontario, nous donnons de l'aide, comme d'habitude, à l'école industrielle près de Brantford.

M. PATERSON (Brant) : Vous faites peu de chose pour cette école, si ce n'est de donner des prix.

M. DEWDNEY : Nous payons pour 90 élèves à $60 par tête.

M. PATERSON (Brant) : Les réserves qui ont un fonds maintiennent-elles elles-mêmes leurs écoles, ou bien, ces dépenses sont-elles défrayées par des subventions publiques ?

M. DEWDNEY : Presque tous les salaires sont payés par les dénominations religieuses. Les méthodistes, par exemple, paient la moitié des salaires. Ce n'est que l'année dernière que nous avons aidé à l'école industrielle. C'est ce que faisait la compagnie de la Nouvelle-Angleterre auparavant. Ayant assisté à une assemblée de cette compagnie, en Angleterre, on attira mon attention sur la chose, et c'est alors que je demandai l'aide du gouvernement.

Arpentage des réserves des Sauvages.... $500

M. PATERSON (Brant) : Où le ministre a-t-il l'intention de faire faire des arpentages cette année ?

M. DEWDNEY : Je ne crois pas que le département ait décidé quelque chose à ce sujet. Cet argent est destiné à régler la question des frontières.

Sauvages du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du Kéwatin..... $768,920

M. PATERSON (Brant) : Je remarque ici une diminution considérable, par exemple, dans les gages des fermes, les grains de semence, le bétail sur pied et les provisions destinées aux Sauvages dans la misère. Cela indique, je suppose, que les Sauvages sont plus prospères et qu'ils deviennent plus industrieux. Je ne suppose pas que le ministre diminue les subventions.

M. DEWDNEY : C'est cela. Les Sauvages cultivent assez de produits aujourd'hui pour pouvoir en vendre des quantités considérables et, jusqu'à un certain point, s'acheter des instruments aratoires que nous étions obligés de leur fournir auparavant. Maintenant, ils achètent eux-mêmes leurs voitures et leurs lieuses automatique. Je crois que l'année dernière, sur 3 ou 4 réserves, ils ont acheté leurs lieuses automatiques. Ainsi, par exemple, un Sauvage entreprenant achètera de la fabrique une lieuse qu'il obtiendra à d'aussi bons termes que le blanc, et il pourra travailler pour ses voisins, recevant un pourcentage de la récolte qu'il vendra par l'entremise de l'agent. De cette manière, les Sauvages peuvent se procurer leurs instruments aratoires.

Commission des réserves..... $8,000

M. LAURIER : Avant que nous abandonnions ces articles relatifs aux affaires des Sauvages, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur une plainte qui m'a été faite de la part des Sauvages Saulteux, de la réserve Saint-Pierre, dans le Manitoba.

L'honorable ministre connaît peut-être la chose, mais comme il peut ne pas se la rappeler dans le moment, je dois dire que la réserve Saint-Pierre, si je comprends bien, est une réserve conjointe pour deux bandes de Sauvages, la bande des Saulteux et celle des Swamp. Les Saulteux se plaignent, je crois, qu'ils ne s'accordent pas avec leurs voisins, et ils demandent la division de la réserve en deux parties, devant s'étendre jusqu'à la limite de chaque côté de la rivière. Pour certaine raison que je connais mal, les Saulteux ne peuvent s'entendre avec leurs voisins ; tandis qu'une bande semble vouloir s'appliquer à la culture, l'autre ne s'occupe que de chasse. Je voudrais demander au ministre s'il a quelque objection à ce changement.

M. DEWDNEY : C'est la première fois que j'entends parler d'une demande de ce genre de la part des Sauvages de la réserve Saint-Pierre, près de Winnipeg. Je sais que ces Sauvages occupent cette réserve depuis son établissement. Quelques-uns,

je crois, sont payens, tandis que les autres sont devenus chrétiens ; je pense que les payens s'occupent beaucoup de chasse. Je ne saurais dire dans le moment, sans consulter les employés du département, quelle objection il peut y avoir à une division de ce genre, mais je crois qu'il y en aurait, car la réserve a été tellement morcelée par les Sauvages dispersés un peu partout, que la chose pourrait être difficile. S'il y a une grande partie de la réserve où il n'y ait pas d'établissement, on pourra peut-être faire quelque arrangement ; mais je veux me renseigner davantage avant d'émettre une opinion.

M. LAURIER : L'honorable ministre me donnera-t-il une réponse officielle lors de la dernière épreuve ?

M. DEWDNEY : Oui.

Police à cheval du Nord-Ouest—Solde. $310,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il une réduction importante à faire dans l'effectif, y a-t-il raison de supposer que cette réduction sera faite en réalité, que ce ne sera pas seulement une réduction sur le papier ?

M. DEWDNEY : Je dois dire que le nombre total d'hommes de police, d'après le statut, est de 1,123. En novembre dernier, ce corps se composait de 1,016 hommes ; il n'est plus, ce mois-ci, que de 970, ce qui indique une réduction graduelle. En novembre dernier, le nombre de chevaux était de 861 ; il est maintenant de 857. Ainsi, nous réduisons la chose autant que possible.

Subsistance..... $85,000

M. DEWDNEY : Il y a ici une réduction. Pendant 4 ans, à partir de 1878 nous avons payé une capitation moyenne de $1,149, ce qui a graduellement diminué chaque année, sauf en 1885-86, où il y a eu une dépense extraordinaire, faisant une moyenne de $1,354. En 1886, 87, 88 et 89, cela a coûté $825 ; en 1889-90, $753 ; en 1890-91, $741 ; 1891-92, $701. On estime que la moyenne pour 1892-93 sera de $675, et nous espérons pouvoir la mettre à $650 l'année prochaine. Les nouvelles facilités de transport diminuent le coût des provisions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous dire combien l'on a payé aux compagnies de chemin de fer, l'année dernière, pour le transport de ces hommes ?

M. DEWDNEY : Je crois que c'est environ $15,000 ou $13,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas plus que cela ?

M. DEWDNEY : Non, je ne crois pas. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, je crois que cela a coûté $13,000 l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En examinant le rapport de l'auditeur général, j'ai cru que c'était beaucoup plus que cela ; mais je suppose que l'honorable ministre parle d'après les renseignements qu'il a reçus.

M. DEWDNEY : C'est là le renseignement que l'on m'a donné. L'honorable député ajoute peut-être quelques arrérages.

Appointements de M. Fabre et dépenses imprévues de son bureau.. $3,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'on devrait produire le rapport promis depuis longtemps, établissant les services rendus au Canada par ce fonctionnaire dans le cours de l'année dernière. Où est ce rapport ?

M. DEWDNEY : Je crois que ce rapport est sous la surveillance du secrétariat d'Etat ou du département des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis 10 ans, nous avons payé environ $40,000 à cet homme, et je veux savoir ce qu'il a fait.

M. FOSTER : Il s'agit du crédit ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais parfaitement.

M. FOSTER : Cette question a déjà été parfaitement discutée. L'an dernier, nous avons eu un débat à ce sujet et le crédit fut voté avec l'entente que le gouvernement étudierait la question, en viendrait à une conclusion au sujet de l'agence et ferait connaître sa politique. Après avoir étudié la question, le gouvernement en est venu à la conclusion que l'on ne pouvait se dispenser de cette agence dans le moment. J'ai conclu des arrangements au sujet des agences commerciales et, par arrêté du conseil, j'ai fait M. Fabre agent commercial en lui imposant des devoirs qui vont occuper une bonne partie de son temps, devoirs qui consistent à faire des recherches au sujet des relations commerciales en France et en Belgique, et de me faire rapport. Ces devoirs seront ajoutés à ceux que remplissait déjà M. Fabre, fonctions qui consistaient à s'occuper de l'immigration. L'on a dit, l'année dernière, qu'il n'était pas venu d'immigrants de France, ou qu'il n'en était venu que trois. C'est une erreur, les documents officiels démontrent qu'il en est venu un grand nombre. Le montant n'est pas très élevé et considérant l'importance de conserver nos relations actuelles, pour des fins de commerce et d'immigration, avec un grand pays comme la France, le gouvernement ne croit pas que ce crédit soit trop élevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons le rapport et les détails.

M. FOSTER : Je vais déposer le rapport de M. Fabre sur le bureau, car je crois l'avoir ici. L'année dernière, la question du rapport de M. Fabre a été soulevée, et l'on a dit que ce rapport n'avait pas été envoyé. Cela n'était pas juste envers M. Fabre, car son rapport avait été envoyé. Il avait été envoyé au secrétaire d'Etat, qui donna instruction de l'envoyer à mon département ; mais cette instruction a été mal suivie, de sorte que je ne l'ai reçu que très tard. Je dépose le rapport sur le bureau, ainsi que celui de l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où est le rapport de ses démarches dans l'intérêt de l'immigration ? Je ne vois rien à ce sujet.

M. FOSTER : Nous ne l'avons pas. Ce rapport est fait à sir Charles Tupper et le département ne l'a pas encore reçu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous pourrons nous assurer de ce qui a été fait, lorsque nous connaîtrons les détails du recensement, et je serais très curieux de savoir combien les efforts de ce monsieur ont déterminé de vrais citoyens de la vieille France à venir s'établir en Canada, depuis dix ans. Je vois qu'une bien petite partie de ce rapport est consacrée à l'immigration.

M. FOSTER : C'est le rapport qu'il m'a fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai les deux rapports ; un, daté du 3 septembre 1891, dans lequel il parle de ses démarches dans l'intérêt de l'immigration.

M. FOSTER : L'honorable député pourra prendre le temps de lire les rapports et il soulèvera de nouveau la question lors de la dernière épreuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La dernière épreuve n'est pas un temps convenable. La chambre n'est pas disposée à consacrer beaucoup de temps à la discussion des crédits, lors de la dernière épreuve. Je constate que ce monsieur parle plus de notre émigration que de notre immigration, car il nous félicite de ce qu'un grand nombre d'étudiants et d'artistes Canadiens visitent chaque année Paris, ce qui est très bien, assurément. Ce rapport semble en réalité dévoué à ses réflexions sur les relations commerciales.

M. FOSTER : Oui, il traite de la question du tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il ne dit rien de particulier au sujet de l'immigration. Combien l'honorable ministre suppose-t-il qu'il est venu d'immigrants de la vieille France s'établir en Canada, depuis dix ans ?

M. DEWDNEY : Je ne puis parler que d'un district, et je sais qu'à Whitewood, T.N.-O., il y a un établissement entièrement composé de Français qui s'occupent beaucoup de la culture de la betterave et de la chicorée, et font aussi l'élevage des moutons et des chevaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du nombre total ?

M. DEWDNEY : Je n'en ai pas la moindre idée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je connais aussi quelque chose de la colonie de Whitewood, et je ne crois pas qu'il y en ait un grand nombre, à moins qu'ils ne soient arrivés récemment.

M. CHAPLEAU : On dit quelquefois dans la chambre qu'il n'est venu dans le pays que trois ou quatre Français ; c'est une erreur. Il y a une forte colonie à Whitewood, et dans le cours des deux ou trois dernières années, plusieurs centaines ont émigré au Nord-Ouest, amenant généralement avec eux leurs familles et aussi leurs capitaux. Si l'honorable député veut lire le rapport de M. Foursin, un des délégués des cultivateurs, il y trouvera un bon nombre de renseignements au sujet de Whitewood. Je puis mentionner, pour l'information de la chambre, que depuis 7 ou 8 ans, un grand nombre d'immigrants de la vieille France se sont établis dans la région du lac Saint-Jean et dans le haut de mon comté. Evidemment, le gouvernement encourage l'immigration dans les vastes territoires que nous possédons au Nord-Ouest, mais nous ne devons certainement pas laisser de côté les immigrants qui viennent dans les autres provinces, lorsqu'il s'agit de discuter la faible somme d'argent qui a été dépensé pour encourager l'émigration de cette partie du monde vers ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il dire approximativement combien ont immigré, à son avis?

M. CHAPLEAU : J'ai dit que 500 ou 600 au moins, avaient immigré depuis 3 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le district de l'honorable ministre ?

M. CHAPLEAU : Je parle des territoires du Nord-Ouest. Je ne saurais préciser le nombre, dans la province de Québec. J'ai vu, un jour, que 25 familles étaient établies dans la région du lac Saint-Jean. M. Lesage, sous-ministre de l'agriculture à Québec et le regretté Monsignor Labelle ont contribué à en amener un certain nombre.

Pour frais de causes en litige..... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que c'est que cela ?

M. FOSTER : Ce sont des frais que l'on peut avoir à payer dans le cours de l'année. Je ne crois pas que ce crédit soit destiné à des causes dont les frais réels sont connus, mais il me serait impossible de donner des détails. Autrefois, ce crédit était réparti sur les divers départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous nous dire comment vous avez dépensé les $15,000 de l'année dernière ?

M. FOSTER : Je ne puis dire cela.

Agences commerciales..... $5,000

M. PATERSON (Brant) : J'ai soumis cette question au ministre, l'année dernière, et, d'après ce qu'il a dit alors, je croyais qu'il réussirait à se servir de ce fonds dans le sens indiqué à cette époque, ce qui me semble être l'objet pour lequel cet argent est voté. Ce crédit est voté depuis plusieurs années et je crois que le but auquel il était destiné, n'a jamais été atteint. Ainsi, l'année dernière, cet argent a été dépensé comme suit :

Information *re* Terreneuve $300 ; commerce de volaille et d'œufs—John Saunders, 35 jours à $10, $350 ; passaget sur l'océan $120 ; passages et pullman à New-Yorkets retour, $28 ; passages et voitures de place en Angleterre, $54 ; département à Ottawa, préparer le rapport, $20 ; négociations commerciales avec les Antilles. J. et A. McMillan, Saint-Jean, imprimer et relier 300 exemplaires du rapport du commerce des Antilles, $35 ; fret et frais de messages sur livres, $21.33 ; négociations commerciales à Washington—voyages de sir Charles Tupper —Dépenses, 28 janvier au 15 avril, 78 jours à $10, $780 ; passages, Liverpool à New-York $243.33 ; passages, New-York à Londres, $250 : autres dépenses, détails non donnés, $266.65.

Puis il y a les voyages des fonctionnaires à Ottawa que vous trouvez à la page B-87, dans le rapport de l'auditeur général, et qui s'élèvent à $105.97, ce qui a quelque rapport, je suppose, avec la visite de sir John Thompson, à Washington ou à Londres, puis $1,400 sont ajoutées à ce crédit pour des dépenses imprévues. Voilà à quoi l'on a dépensé ce crédit, l'année dernière, sans dire que l'information au sujet de Terreneuve n'était pas nécessaire, ni l'information relative au commerce des œufs, ni les négociations à Washington par sir Charles Tupper et les autres ministres. Je soutiens que ce n'est pas l'objet de cette subvention, et je crois que le ministre devrait biffer ce crédit, ou imputer ces dépenses à un autre plus légitime. J'ai cru comprendre, l'année dernière, que le ministre méditait un plan qu'il pensait pouvoir appliquer cette année pour l'établissement d'agents résidents dans les pays étrangers, destinés à travailler au développement du commerce étranger, prêts à fournir des renseignements aux exportateurs canadiens et à leur offrir toute l'aide possible dans ces pays ; bref, destinés à aider aux exportateurs canadiens à établir un commerce dans ces pays. Je n'objecte pas à cette dépense, mais je soutiens que ce n'est pas

l'objet de ce crédit, et je crois que le ministre intéresserait la chambre s'il était en position de dire dans quels pays il croit pouvoir établir un commerce avantageux et où il placera ces agents.

M. FOSTER : L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'un crédit pour des agences commerciales devrait être affecté à des agences commerciales dans la stricte acception du mot. Je suppose qu'il n'attend pas de moi une explication des articles qu'il vient de citer. N'ayant pas d'agents résidents dans les pays étrangers, nous nous sommes servi de ce crédit pour défrayer les dépenses se rattachant aux négociations commerciales. J'ai étudié, cependant, l'idée d'établir de véritables agences, et nous en avons actuellement huit, aux Antilles, en Angleterre et en France. Notre agent résidant en France, M. Fabre, a été fait notre agent commercial ; et sur instructions du département, ici, il est tenu de faire toutes recherches jugées nécessaires et avantageuses, et à me tenir au courant, surtout des variations des tarifs. Ses conseils et ses rapports me sont très utiles en me tenant au courant de la législation française sur les affaires commerciales.

Sous l'autorité d'un arrêté du conseil, j'ai choisi en Angleterre certains agents d'immigration pour en faire des agents de commerce. Ils sont tenus de faire rapport au sujet de certaines phases de notre commerce là-bas, et ces rapports me sont envoyés.

Aux Antilles, j'ai établi 5 agences, deux aux Iles sous le vent, une aux Iles du vent, une en Jamaïque et une sur les côtes de la Guyane Anglaise. Ces agents sont maintenant à l'œuvre et nous attendons leur premier rapport par la première malle des Antilles. Je crois que l'honorable député a fait un *lapsus linguæ*, car les fonctions de ces agents ne consistent pas à vendre ou acheter.

M. PATERSON (Brant) : Oh ! non ; je n'ai pas voulu dire cela.

M. FOSTER : Je leur ai donné tous les papiers et documents que j'ai cru devoir leur être nécessaires, pour fournir des renseignements aux commerçants de là-bas. Puis, je leur ai demandé de me faire rapport sur des sujets spéciaux que j'ai désignés ; et je les ai mis en communication avec toutes les chambres de commerce du Canada, en notifiant ces dernières de la nomination de ces agents, afin d'encourager les différents corps commerciaux du Canada de correspondre directement avec eux. Supposons qu'à Toronto ou à Guelph, l'on veuille des renseignements sur la possibilité d'établir un commerce à un certain endroit ; les fabricants ou les marchands peuvent obtenir des renseignements directs en écrivant à ces agents. Ces agents me feront rapport tous les trimestres au moins, et ces rapports seront incorporés dans un rapport annuel, soumis au parlement, imprimés et distribués aux institutions commerciales du pays. Bien que ces agences ne soient en opération que depuis trois mois, j'ai déjà entendu parler des avantages qui en résultent pour le commerce. Je suis aussi actuellement en correspondance dans le but d'établir une agence semblable Yokohama, dans l'intérêt de notre commerce au Japon, et une à Shanghaï pour notre commerce en Chine. Je suis bien convaincu que c'est là une bonne politique à suivre. Je crois que le crédit, cette année, sera affecté en grande partie à ce service, et si cela va bien, comme j'en suis sûr, je demanderai au parlement, l'année prochaine, un crédit un peu plus élevé, non pas un crédit extravagant, cependant, car ces agents ne reçoivent pas un salaire extravagant. De fait, ils sont à l'essai et ils ne sont pas exigeants dans leurs demandes.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que nous avançons dans la bonne voie, et j'espère que cette expérience aura de bons résultats. Il n'y a eu rien de fait en Australie ?

M. FOSTER : Pas encore.

Arpentage, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve de Hot-Springs, près de la station de Banff, territoires du Nord-Ouest. $8,000

M. PATERSON (Brant) : Je vois que l'an dernier, nous avons voté $10,000 et dépensé $17,000, moins 16 centins.

M. DEWDNEY : Le revenu pour 1890-91 a été de $2,347.25. Le revenu pour les 8 mois expirés le 29 février, cette année, a été de $2,889.76. Ce sont les deux dernières années, de sorte que le revenu augmente, et je suppose qu'à la fin de ce mois, un nouveau quartier donnera $3,400.

Classement d'anciennes archives de la ci-devant province du Canada au secrétariat d'Etat..... $1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est chargé de cette besogne ?

M. PATTERSON (Huron) : Le colonel Audette. Ces archives renferment des documents datés de 1866 et classifiés jusqu'à 1870. Il y a une masse de choses importantes, instructions aux gouverneurs, ordres aux généraux de l'armée, en temps de guerre, et autres documents qui ont un grand intérêt au point de vue historique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'agit-il du Haut-Canada, aussi bien que de Québec ?

M. PATTERSON (Huron) : Je le crois, car ces documents viennent des vieilles provinces du Haut et du Bas-Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A propos d'archéologie, je serais heureux que l'honorable député fît faire des recherches dans son département pour s'assurer si nous possédons les archives indiquant les noms du premier parlement d'Ontario qui siéga à Niagara, il y a 100 ans, et aussi, si nous avons un rapport de ses délibérations.

M. PATTERSON (Huron) : Je ferai faire ces recherches, et j'en ferai une mention spéciale dans le prochain rapport du secrétaire.

Classement d'anciennes archives du Canada au bureau du Conseil privé. $1,000 00

M. FOSTER : C'est le travail auquel M. McGee travaille depuis trois ans ; nous avons voté un petit crédit chaque année. Cela comprend les vieilles archives parlementaires dont il a fait le classement pour que l'on puisse les consulter aisément. Je me suis trouvé au bureau de ce monsieur l'autre jour, et j'ai constaté que ces archives sont très bien tenues.

Somme supplémentaire nécessaire pour le matériel de l'imprimerie de l'Etat.....6,000 00

M. PATERSON (Brant) : Ce bureau a déjà coûté cher, mais s'il faut ce nouveau matériel pour lui permettre d'expédier la besogne, nous devons le donner, car il importe que l'ouvrage soit fait promptement. L'impression des listes électorales a beaucoup retardé, et je sais que cette année, l'impression

d'un raport du département qui était fait depuis longtemps, a été retardée à ce bureau. Si nous accordons ce matériel, l'honorable ministre pourra peut-être voir à ce que le travail soit fait plus promptement à l'avenir.

M. PATTERSON (Huron) : Ce crédit est nécessaire pour payer les machines linotypes commandées l'année dernière, et qui ne sont pas encore délivrées et dont on a besoin pour expédier la besogne. Relativement à l'impression des listes électorales, le retard n'était pas dû au bureau d'imprimerie, mais aux reviseurs, qui n'avaient pas envoyé leurs listes en temps. Dans 19 cas sur 20, les listes ne furent pas reçues avant le 1er janvier, et le surintendant du département a dû faire imprimer d'abord celles des comtés où il y avait contestation. Je rappellerai à la chambre que le premier délai était dû aux sollicitations des membres de l'opposition pour obtenir un délai de 16 ou 17 jours, pour la réception des listes préliminaires ; cela a retardé le travail des reviseurs.

M. CAMPBELL : La liste du comté de Kent n'a jamais été publiée, bien que le reviseur l'eût envoyée en temps, il y a quelques mois. Quand cette liste sera-t-elle imprimée ?

M. PATTERSON (Huron) : J'ai soumis la liste jusqu'à cette date ; j'en produirai une autre lundi prochain.

M. MILLS (Bothwell) : Les reviseurs ont-ils reçu instruction de ne pas faire de revision cette année ?

M. PATERSON (Huron) : Oui, au commencement de juin.

Pour payer les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'acte du service civil).. 10,000 00

M. FOSTER : Il y a un an et demi, immédiatement avant la session, un arrangement fut fait entre les gouvernements fédéral et provincial à l'effet de constituer un bureau d'arbitrage pour régler les vieux points en litige dans les comptes publics, et les provinces d'Ontario et de Québec adoptèrent une législation dans ce sens. Pour une cause ou une autre, la province de Québec ne nomma pas son arbitre et l'affaire est restée suspendue depuis ce temps. J'espère que cette année, les arbitres se réuniront et verront à régler cette vieille affaire.

Accise..... ..... $394,588.75

M. CAMPBELL : Je demanderai à l'honorable ministre des douanes, si l'on a rempli la vacance créée récemment à Chatham par la mort de M. McGregor. Je crois que M. Eberts a été promu à cette position, mais j'aimerais savoir si le ministre a l'intention de remplir cette vacance ?

M. CHAPLEAU : Il n'y a pas d'autre officier pour remplacer M. Eberts.

Adultération des substances alimentaires..... $25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel montant a-t-il fallu l'an dernier pour ce service ?

M. FOSTER : $24,725.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cette somme a-t-elle été dépensée ?

M. PATERSON (Brant).

M. FOSTER : Pour payer des inspecteurs et des analystes, des appareils chimiques, des échantillons, défrayer des dépenses de voyage et payer les salaires du personnel à Ottawa.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont ces analystes ?

M. COSTIGAN : En outre du personnel à Ottawa, nous avons des analystes à Toronto, London, Winnipeg, Saint-Jean, N.-B., Halifax, Québec et Montréal.

M. PATERSON (Brant) : Ce sont tous des officiers salariés ?

M. COSTIGAN : Pas du tout ; ils sont payés d'après le nombre d'échantillons qu'ils analysent.

M. PATERSON (Brant) : Comment va-t-on dépenser le crédit actuel de $25,000 ?

M. COSTIGAN : Ce crédit couvre les dépenses générales ici et en dehors, les salaires, les honoraires et autres dépenses.

Appointements des agents des terres fédérales $20,195

M. PATERSON (Brant) : Il y a ici une augmentation de $900. Avez-vous nommé un nouvel agent ?

M. DEWDNEY : Cela est destiné à M. Jessup, un commis. Son salaire a été mis à $800 pour l'exercice 1891-92, et nous demandons $900, cette année. Il est nommé à la rivière du Daim à mi-chemin entre Calgary et Edmonton ; c'est un bureau dépendant du bureau de Calgary. Il doit être là durant les mois de l'été. En hiver, il est au bureau principal.

Appointements des commis surnuméraires au bureau principal, Ottawa ; annonces, transcription. etc..... $6,000 00

M. PATERSON (Brant) : Il y a ici une diminution de $7,000 ; qu'est-ce que cela signifie ?

M. FOSTER : C'est de l'économie.

M. PATERSON (Brant) : Il y a un transfert quelque part ; n'est-ce pas ?

M. DEWDNEY : Non, l'année dernière, nous avons renvoyé 17 commis supplémentaires du bureau principal.

Pour arpentages, examens des rapports d'arpentages, impressions de plans, etc..... $100,000 00

M. MILLS (Bothwell) : Comment dépense-t-on cette somme ? Où fait-on les arpentages ?

M. DEWDNEY : Les arpentages que nous avons l'intention de faire en 1892, sont au nombre de 10, évalués à $42,600. Sept doivent être faits entre Calgary et Edmonton sur la nouvelle voie ferrée. Un grand nombre de colons vont s'établir dans cette partie du pays. Il y en a aussi un à faire à Prince-Albert, à la tête de la rivière Sainte-Marie, un au sud de Qu'Appelle, et un au lac Otter. Nous avons des arpentages considérables à faire sur la ligne entre Calgary et Edmonton, et entre Régina et Prince-Albert. Le gros de l'immigration semble vouloir se diriger de ce côté et, comme d'habitude, il paraît que les colons préfèrent les terres non arpentées. C'est là le résultat de notre expérience, et nous avons eu nombre de demandes pour l'arpentage de sections qui n'ont pas été subdivisées. Nous trouvons aussi, surtout dans Prince-Albert, qu'un bon nombre de lignes tracées en 1882-83, ont virtuellement disparu, et il nous a fallu nommer

des arpenteurs pour faire l'ouvrage avec les nouveaux colons qui arrivaient, afin d'éviter à ces derniers l'embarras de tracer les lignes eux-mêmes.

Le chef des arpenteurs (M. Dennis) est dans le district d'Edmonton, et M. Ogilvie est à Prince-Albert. Une partie des terrains dans le district de New-Westminster, dans l'arrondissement du chemin de fer, est actuellement soumise à une subdivision et nous avons aussi des arpenteurs qui travaillent le long de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. Par ce moyen, nous relions tout le territoire nécessaire à la colonisation, aux mines, ou pour autres fins, et nous obvions ainsi à la nécessité d'arpenter de vastes parties de terre, qui ne sont aucunement en demande pour la colonisation. Ce travail est fait par quelques-uns de nos arpenteurs les plus expérimentés. On est à faire des triangulations dans les montagnes, pour déterminer des points devant subir à relier ces parties du pays demandées pour des fins de colonisation, ou d'exploitation minière.

M. PATERSON (Brant): Pourquoi faut-il imputer au compte du capital le coût du relevé des vieilles lignes?

M. MILLS (Bothwell): J'ai plus d'une fois attiré l'attention du gouvernement sur l'inopportunité de faire faire des arpentages longtemps avant l'établissement des colons, ce qui a pour effet de disperser la population sur un immense territoire. Les arpentages ne devraient pas être faits plus d'une année avant l'établissement des colons. Le devoir du gouvernement est d'observer dans quel sens se dirige le courant d'immigration, et de faire faire les arpentages en conséquence. Cela diminuerait les dépenses.

M. DEWDNEY: C'est précisément ce que fait le gouvernement depuis quelques années. En 1881-82-83, presque tous les arpenteurs disponibles ont été employés, dans l'attente d'une immigration considérable. Il en est résulté que sur certaines terres arpentées, les poteaux de bois ont été brûlés et par le fait même, les marques d'arpentage ont disparu.

Ministère de l'intérieur—appointements d'un premier commis..... ... $2,800

M. LAURIER: L'honorable ministre voudra bien expliquer cet article?

M. FOSTER: Ce crédit est destiné à payer les appointements de la position de commis principal actuellement occupée par l'ex-sous-ministre, M. Burgess.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement est-il en état de dire s'il est prêt à réinstaller M. Burgess?

M. DEWDNEY: Je ne puis répondre à cette question dans ce moment.

Ministère de la marine et des pêcheries—appointements de deux dessinateurs pour études hydrographiques... $1,200

Mr. LAURIER: L'honorable ministre voudra-t-il expliquer cet article?

M. FOSTER: Ce montant est pour, payer les appointements de deux dessinateurs pour des études hydrographiques sur la baie Georgienne, études que l'on fait dans le moment, ou pour toute autre qui pourrait être faite à l'avenir. Il faut choisir ces dessinateurs parmi les gradués du collège Militaire Royal, et les mettre sous le contrôle du commandeur Boulton, qui a charge de l'exploration sur la baie Georgienne. L'arpenteur en chef, qui est sorti du collège militaire il y a 4 ou 5 ans, est d'abord entré au service du ministère de la marine pour se livrer ensuite aux études hydrographiques et cette année, il a dirigé une explor tion indépendante de Burrard Inlet, à la complète satisfaction des autorités locales; avant longtemps nous serons privés des services du commandeur Boulton, et il nous faudra alors choisir un de ces jeunes gens pour nos études hydrographiques.

Pour payer les commis, dans le département du Conseil privé..... $307.00

M. LAURIER: Quel est l'explication de ceci?

M. FOSTER: Ces messieurs étaient des commis surnuméraires, et en vertu de la loi, l'auditeur général prétendit qu'ils ne pouvaient pas être employés continuellement, mais qu'ils ne pouvaient pas être renvoyés pendant un mois, et ensuite repris, si cela était nécessaire. Ils ont fait le service durant le temps mentionné, et quoiqu'ils soient commis surnuméraires, ils sont régulièrement dans le bureau du Conseil privé.

Pour augmenter le traitement de M. Sanders, ministère des douanes..... $212.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le traitement actuel de M. Sanders?

M. CHAPLEAU: $1,400, moins, $212.50. M. Sanders, qui a été nommé il y a 13 ans, est un employé du plus grand mérite, et qui, à part ses devoirs réguliers comme correspondant général du ministère, agissait comme secrétaire privé de l'ex-ministre des douanes. Présentement, il n'est plus secrétaire privé, et il perd $600 par année, et je lui donne le plein montant de sa classe comme compensation.

Machines au pénitencier de Kingston..... ... 20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De quel genre de machines était-il besoin?

M. FOSTER: Je crois que le ministre de la justice a l'intention d'y installer des machines dans le but de fabriquer de la ficelle à lier pour l'usage de la ferme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un crédit très fort demandé pour l'isolement des prisonniers, pourquoi cela?

M. FOSTER: C'est pour tenir les deux sexes séparés et isoler les criminels les plus dangereux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'étais sous l'impression que les sexes étaient séparés l'un de l'autre au pénitencier de Kingston.

M. FOSTER: Nous nous proposons de les isoler davantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une explication fort peu satisfaisante.

M. FOSTER: Nous allons laisser cet article en suspens jusqu'à ce que j'aie vu le sous-ministre.

Exposition colombienne du monde à Chicago..... $100,000

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre devrait nous expliquer ce qu'il entend faire de ce crédit.

M. CARLING: A l'exposition qui doit être tenue à Chicago, laquelle commencera le 1er mai 1893,

c'est le désir du gouvernement que le Canada fasse bonne figure. Nos frais d'exposition à Philadelphie se sont élevés à un peu moins de $100,000. A Chicago, nous avons demandé près du double de l'espace que nous avions à Philadelphie, et nous espérons que notre prochaine exhibition à Chicago sera la meilleure que nous ayons jamais faite dans une exposition universelle. Les différentes provinces coopéreront activement. Le gouvernement d'Ontario a voté une certaine somme pour cette fin, et le gouvernement de Québec a fait la même chose et tous deux préparent des échantillons de minéraux et de bois ; de fait, tous les gouvernements provinciaux se préparent pour l'exposition, à l'unisson du gouvernement du Canada.

M. PATERSON (Brant): Ont-ils tous voté des *crédits*?

M. CARLING: Pas tous; mais ceux qui n'en ont pas encore voté ont exprimé leur intention d'en voter. C'est l'intention de construire à Chicago un édifice comme lieu de rendez-vous pour les visiteurs canadiens, et pour y réunir les bureaux des commissaires. On croit que ces travaux peuvent être complétés pour une somme de quinze à vingt mille piastres. Il est sans doute impossible de donner les détails des dépenses. D'après tout ce que j'ai appris de l'intérêt que prennent les gouvernements provinciaux à l'exposition, ainsi que les manufacturiers, les cultivateurs, et, de fait, toutes les classes de la société, je suis convaincu que le Canada fera une exposition de premier ordre, et le gouvernement a l'espoir qu'elle fera honneur au Canada.

M. PATERSON (Brant): Personnellement, je suis en faveur de ce crédit. Si nous devons faire une exposition, nous devons savoir en faire une bonne, et j'espère qu'elle sera bonne. Est-ce notre premier crédit?

M. CARLING: Nous avons déjà pris un faible crédit de $5,000 pour les dépenses préliminaires.

M. PATERSON (Brant): Le ministre espère-t-il que ce crédit, avec ceux des gouvernements provinciaux, pourra défrayer toutes les dépenses, ou croit-il qu'un autre crédit sera nécessaire?

M. CARLING: Je suis porté à croire que nous pourrons probablement faire tout l'ouvrage avec ce montant d'argent. Peut-être faudra-t-il davantage, mais il ne faudra pas une forte somme. Je ne crois pas que cela puisse dépasser le montant que j'ai mentionné, $20,000.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement américain impose-t-il des droits sur les articles exposés?

M. CARLING: Non; pas à moins que ces articles ne soient vendus.

M. PATERSON (Brant): Le ministre a-t-il décidé qui il nommerait commissaire en ce qui concerne le Canada?

M. CARLING: Le commissaire nommé il y a quelque temps par le gouvernement, est le professeur Saunders, qui est le directeur en chef de la ferme expérimentale.

M. PATERSON (Brant): Qui aura-t-il sous ses ordres?

M. CARLING: Aucun sous-commissaire n'a encore été nommé, mais entre temps, suivant que les circonstances l'exigeront, il lui sera fourni de l'aide.

M. PATERSON (Brant): Je crois que M. Larke a été engagé en rapport avec ceci?

M. CARLING: Il a été employé durant le dernier mois ou les deux derniers mois à recueillir des exhibits dans l'ouest, dans le but de connaître les désirs des manufacturiers touchant l'exposition de leurs produits.

M. PATERSON (Brant): Je crois que le ministre a déclaré qu'il s'était mis en rapport avec les gouvernements locaux. Espère-t-il que tout fonctionnera avec harmonie entre les provinces et le Canada, et qu'il n'y aura pas de conflit d'autorité, ou quelque chose de désagréable de ce genre?

M. CARLING: Je ne crains rien de ce genre, car les gouvernements provinciaux ont été non seulement abordés, mais le professeur Saunders a eu diverses entrevues avec la plupart des gouvernements locaux, et tout paraît marcher d'une manière satisfaisante et avec harmonie.

M. McMULLEN: A quelle date M. Larke a-t-il été nommé?

M. CARLING: Il a été nommé le premier mai, je crois.

M. McMULLEN: Quel salaire touche-t-il?

M. CARLING: Le même salaire que touchaient les employés du même genre lors de l'exposition coloniale et indienne—$5 par jour et les frais de voyage.

M. McMULLEN: Et il est entré au service le premier mai?

M. CARLING: Oui.

M. McMULLEN: L'honorable ministre sait-il qu'il a assisté à plusieurs assemblées publiques dans le Nord-Ouest, et qu'il a péroré dans plusieurs comtés?

M. CARLING: Oui; mais il n'était pas payé par le gouvernement durant ce temps. Je crois qu'il a été engagé ainsi une fois ou deux, mais il a obtenu un congé d'absence, et il n'a pas été payé pendant son absence. De fait, il est très particulier sous ce rapport.

M. McMULLEN. Alors, lorsqu'il va pérorer dans un comté, dans les intérêts du gouvernement, il ne retire pas sa paye du moment qu'il quitte pour cette mission, jusqu'à son retour?

M. CARLING: Il perçoit une paye de tant par jour, et lorsqu'il ne fait pas d'ouvrage, il n'est pas payé.

M. McMULLEN: Qui tient le compte de ses absences?

M. CARLING: Le compte en est tenu au bureau. Il n'a été absent qu'une fois ou deux. Il donne avis lorsqu'il veut s'absenter une journée ou deux.

M. McMULLEN: Il tient lui-même ses comptes?

M. CARLING: Non, ils sont tenus dans le bureau. Du moment qu'il n'est pas à l'ouvrage, il n'est pas payé.

M. McMULLEN: L'honorable ministre veut-il dire qu'avant de partir pour une expédition électorale, M. Larke se rendait au bureau et donnait un avis formel de son départ, et qu'il donnait un pareil avis à son retour?

M. CARLING: Lorsqu'il quitte pour aller faire des discours, il reste absent jusqu'à la fin de l'élection. M. Larke a assisté à une ou deux assemblées, puis il est revenu se remettre à l'ouvrage.

M. MULOCK : Quelle est la nature de son engagement ?

M. CARLING : Il est chargé de visiter les différentes manufactures d'Ontario, et de s'assurer de la nature des exhibits, qu'elles sont disposées à envoyer à Chicago, ainsi que de leur quantité, exactement comme cela s'est fait dans toutes les autres expositions. M. Larke est un homme très intelligent, qui a été longtemps engagé dans les manufactures et qui comprend parfaitement ce qu'il à faire.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'a pas réussi en affaires.

M. LISTER : C'est la politique nationale qui l'a tué.

M. CARLING : S'il a fait faillite, j'en suis bien marri. C'est un excellent et habile homme, et il n'est payé que durant le temps qu'il est employé.

M. McMULLEN : Qui le paye pour les travaux politiques qu'il fait dans l'intérêt des honorables messieurs de la droite ? M. Webster, agent d'immigration, fréquente aussi les hustings des divers comtés, cabalant peut-être lorsque nous avons tout lieu de croire qu'il remplit ses devoirs comme agent d'immigration. M. Larke est un homme très convenable, mais, comme le dit son nom (l'alouette) il est très agile. Il récolte très à propos dans différents comtés au temps des élections, et je suis prêt à admettre qu'il est un homme d'une importance réelle pour les honorables députés de la droite. Mais on lui paye une fort jolie commission politique, et je ne pense pas qu'on devrait demander au peuple de lui payer en plus une subvention de $5 par jour et ses dépenses de voyage, dans le but de lui faire défendre la cause du gouvernement.

M. CARLING : J'ai donné mon explication à l'honorable député.

M. McMULLEN : Je le sais, mais on nous a dit la même chose au sujet de M. Webster, dont j'ai scruté les comptes à la dernière session. Il s'est occupé d'élection dans Victoria-nord.

M. HUGHES : Il n'est pas allé dans Victoria-nord.

M. McMULLEN : Et pendant qu'il aidait le gouvernement dans Victoria-nord, il était payé comme agent d'immigration, et ce M. Larke remplit la même double position. L'honorable monsieur devrait rougir de demander au comité de consentir cela.

M. CARLING : Il est injuste de dire que M. Larke voyage à travers le pays au dépens du public, assistant à des assemblées publiques. J'affirme de la manière la plus positive que tel n'est pas le cas. M. Larke a dit qu'il ne recevrait aucune paye lorsqu'il s'occuperait de politique. C'est un homme très consciencieux et honnête, et il ne demande de paiement que pour les jours qu'il travaille au service du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Ne serait-il pas convenable que l'honorable ministre stipulât qu'il n'eût pas à s'occuper de politique pendant qu'il serait au service du gouvernement ?

M. TISDALE : Le gouvernement d'Ontario a actuellement un agent, et un agent très capable, je suis heureux de le dire, quoi qu'il soit un des orateurs de hustings les plus forts de la province d'Ontario. Je veux parler de M. Awrey, M.P.P. Le gouvernement d'Ontario l'emploie à faire le même ouvrage que fait M. Larke pour le gouvernement du Canada. Je dirai que le gouvernement d'Ontario ne pouvait pas avoir un homme plus compétent. Je ne crois pas, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que l'exposition colombienne, que nous devions nous permettre aucune expression acrimonieuse. Chacun des deux gouvernements a choisi des hommes qui leur ont rendu des services politiques, et ces deux messieurs sont des orateurs politiques d'une habileté considérable. Je suis heureux de pouvoir dire que le monsieur que le gouvernement d'Ontario a choisi est un orateur habile, et un homme compétent pour remplir la position. On ne pouvait choisir un meilleur représentant dans l'un ou l'autre parti politique. Je crois également que M. Larke est un homme digne. Malheureusement, d'après les idées de l'honorable député de Wellington, il a l'habileté de prononcer de bons discours, mais il n'y a aucun doute que cela ne fera qu'ajouter à ses qualités comme représentant. Lui et M. Awrey travailleront avantageusement pour l'honneur de la province d'Ontario et du Canada, vu que sur cette question les hommes peuvent rester unis par les sentiments et les sympathies. Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable député de Brant (M. Paterson) qu'il est disposé à voter une plus forte somme d'argent, si c'est nécessaire, vu que je crois que nous désirons tous qu'il n'y ait aucune lésinerie au sujet de cette question, tout en ne dépensant pas plus qu'il n'est nécessaire pour faire réussir notre représentation.

M. HUGHES : Je me lève pour corriger l'assertion de l'honorable député de Wellington-nord, que M. Webster est allé dans le comté de Victoria-nord durant la dernière campagne électorale. Il n'est certainement pas allé dans ce comté à ma connaissance, et il n'a jamais pris part, ni directement, ni indirectement à l'élection.

M. McMULLEN : Je suis allé dans Victoria-nord et je l'ai vu à l'œuvre. Je me suis trouvé là lorsqu'il y était. Quant à M. Awrey, je défie l'honorable député de Norfolk-sud de m'indiquer un seul endroit où il ait prononcé un dicours politique depuis qu'il est nommé.

M. TISDALE : Je l'ai rencontré en deux ou trois endroits.

M. McMULLEN : Pas depuis qu'il est nommé.

M. TISDALE : Je crois que oui ; dans tous les cas, s'il en avait la chance, je sais qu'il s'en occuperait, et je sais, de plus, qu'il ne refuserait pas de s'en occuper.

M. LISTER : L'honorable député a fait des éloges très flatteurs pour M. Awrey et des efforts faits par le gouvernement d'Ontario pour appuyer les démarches faites par le gouvernement du Canada dans ce sens. Je dois dire au ministre de l'agriculture que le gouvernement d'Ontario a nommé des hommes appartenant à chacun des partis politiques, afin que nous puissions réussir par la part que nous prendrons à l'exposition, et j'espère que le ministre lui-même imitera ce précédent.

Le comité lève sa séance, et l'Orateur quitte le fauteuil à 6 heures.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Montant supplémentaire demandé pour le recensement..... .....$12,000

M. McMULLEN : Je demanderai au ministre si J. P. Payne est actuellement employé au recensement.

M. CARLING : Non.

M. McMULLEN : Je vois qu'il a retiré un montant considérable du ministère de l'agriculture l'année dernière, et qu'il était employé dans le bureau du recensement.

M. CARLING : Il n'est pas actuellement employé dans les bureaux du recensement, et il ne l'a pas été.

Montant supplémentaire demandé pour la paye de l'exercice militaire..... $6,000

M. HUGHES : Ce montant payé pour l'exercice militaire est-il pour l'année dernière, ou pour l'année prochaine ?

M. FOSTER : Pour cette année.

M. MILLS (Annapolis) : J'aimerais savoir pourquoi la milice de comté d'Annapolis n'a pas fait d'exercices cette année.

M. FOSTER : Le ministre de la milice n'est pas ici dans le moment, mais j'attirerai son attention là-dessus.

Chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow, pour sa construction..... $5,000

M. LAURIER : Pourquoi cette somme ?

M. HAGGART : C'est une somme requise pour compléter le service de l'eau, les réservoirs et le reste.

Chemin de fer canadien du Pacifique. $590,000

M. LAURIER : Que signifie ce crédit ?

M. HAGGART : C'est pour payer le montant accordé par des arbitres au sujet de la ligne reliant Port Moody à Savona's Ferry, et $10,745, pour payer des dépenses légales et autres, et en même temps, le salaire du préposé à la surveillance des travaux.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le montant total accordé ?

M. HAGGART : $579,255.

M. PATERSON (Brant) : Et comment sont payées les dépenses de l'arbitrage ?

M. HAGGART : Ce montant se trouve compris dans les $10,745. Je crois qu'il y a un montant dans les estimations du ministre de la justice, ou bien les frais de l'arbitrage ont été acquittés l'année dernière à même le vote pour la construction.

Canal de la vallée de Trent, pont tournant à la chute Fénelon..... $10,000

M. HUGHES : De mon avis, comme de l'avis de plusieurs autres, cette somme ne serait pas suffisante. Présentement, il n'y a pas de mécanisme au pont. Il y a des années que le pont a été construit, et le canal est inutile, parce que le pont reste fixe sur la rivière qu'il traverse. Le chemin de fer le Grand Tronc a proposé de changer la voie d'au-dessus du village et de la faire passer au-dessous des châtes, évitant par là le besoin d'un pont tournant. Le pont tournant rendrait la navigation très difficile. Lorsque le pont a été construit, on ne s'attendait pas à ce qu'il y eût un canal à cet endroit, et maintenant si un mécanisme était adopté au pont actuel, les barges et autres bateaux navigueraient difficilement lorsque le vent souffle un peu fort. Il y a un courant assez rapide, et les navigateurs ont demandé au gouvernement de changer le site pour celui du bas des chutes. Ils prétendent que, s'il y a du vent, leurs barges dériveront vers les piliers. Si le pont était transporté au-dessous des chutes, ce serait différent, et la compagnie du chemin de fer prétend qu'il serait absolument de l'intérêt du gouvernement de faire cela, et les propriétaires de bateaux qui résident là, disent également que cela vaudrait mieux.

Le fait que le chemin doit être prolongé jusqu'à Mattawa dans quelques années, serait un argument en faveur du gouvernement, eu égard à la praticabilité de changer la route. Le chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa rencontre également ce chemin, et sa construction est poussée activement vers l'est, ce qui devra contribuer à augmenter le trafic sur ce chemin. Quoique la compagnie soit disposée à faire disparaître tout pont tournant, toutefois, si $10,000 seulement sont accordées à ce sujet, le pont restera à l'endroit qu'il occupe aujourd'hui. Cela fera certainement du tort à la navigation, mais procurera des avantages à la compagnie. Je suppose que la compagnie préférerait voir le pont où il est maintenant, tant qu'on ne lui viendra pas plus généreusement en aide. Je prierai respectueusement le gouvernement de prêter son attention à cette phase du cas, et je serais très heureux de voir cet article suspendu et qu'un montant plus considérable fût voté pour répondre au changement projeté. Si les choses restent dans la même position, je suis convaincu que cela sera insuffisant pour compléter les travaux, et cela aura pour effet d'ajourner à une autre année leur parachèvement.

M. McMULLEN : J'applaudis aux observations de l'honorable préopinant en ce qui concerne la déviation de la ligne du chemin de fer si, toutefois, la chose est possible, mais je crains que les frais de passage du chemin à travers le centre de la ville sur le coté est du canal, ne soient trop considérables. Si le changement de voie pouvait être fait et qu'on pût faire disparaître le pont tournant au-dessus des chutes, cela vaudrait beaucoup mieux. Ce pont se trouve présentement à trois ou quatre pieds au-dessus du niveau de l'eau, et vous ne pouvez pas raisonnablement vous servir du cours d'eau pour une simple chaloupe, tant que le pont tournant restera immobile.

Pour payer les salaires des commis et copistes surnuméraires, chemins de fer et canaux..... $17,000

M. LAURIER : C'est un item très considérable pour des commis surnuméraires.

M. HAGGART : C'est simplement un changement dans la manière de tenir les livres. Jusqu'ici, nous avons eu la coutume de porter les salaires des ingénieurs, des dessinateurs et des commis surnuméraires à Ottawa, au compte des divers crédits pour les travaux. L'auditeur général s'oppose à la continuation de ce mode de payement, et il est proposé maintenant de demander ce crédit spécial. Ce crédit est pour payer ceux qui sont employés présentement dans le ministère.

Chenal de la navigaton entre Québec et Montréal..... $30,000

M. LAURIER: Comment cette somme sera-t-elle dépensée ?

M. FOSTER: Ce montant est destiné à compléter les travaux. Ses travaux sont entrepris depuis un certain temps, et se trouvaient basés sur un arrangement antérieur.

Bassin de radoub d'Esquimalt, balance due aux entrepreneurs pour portes d'arrêt, appareils de levage et treuils complets..... $4,827

M. LAURIER: Quels sont ces entrepreneurs ?

M. OUIMET: La Albion Iron Company de Victoria.

M. McMULLEN: J'ai appris que le gouvernement anglais s'était servi considérablement du bassin de radoub, durant la dernière saison. J'aimerais savoir si tel est le cas. S'il en est ainsi, il vaudrait bien mieux pour le Canada prendre possession entière du bassin, vu que nous avons été privés d'un montant considérable de revenu.

M. OUIMET: Originairement, comme chacun des députés le sait, le bassin de radoub a été entrepris par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et il avait fait un arrangement avec le gouvernement anglais, qui lui était venu en aide jusqu'à concurrence d'une somme de $250,000. En conséquence, des arrangements furent faits, dans le but d'accommoder les vaisseaux de l'Amirauté. Lorsque le gouvernement du Canada prit possession des travaux, il lui fallut les accepter aux mêmes conditions vis-à-vis de l'Amirauté. Je crois que durant ces dernières années, le bassin de radoub a été monopolisé, jusqu'à un certain point, par l'Amirauté, mais il n'en sera pas ainsi, cette année, et le revenu en est considérablement affecté. Le bassin n'a pas été beaucoup employé, cette année, car il n'y a eu que peu de travaux. Cette année, le bassin va certainement accommoder tous les vaisseaux qui demanderont à y avoir accès. Le revenu, l'année dernière, a été de $29,000.

M. McMULLEN: Les vaisseaux anglais qui entrent dans le bassin pour y être réparés, paient-ils des droits d'entrée ?

M. OUIMET: Ils paient toutes les dépenses, ils ont un taux réduit, mais ils ont payé tout ce qu'ils avaient à payer.

Chemins de fer et canaux—pour payer le salaire d'un commis de seconde classe. $1,100

M. HAGGART: Ceci est pour venir en aide à une personne qui a été commis des archives pendant un grand nombre d'années, un employé d'un grand mérite dans le département des chemins de fer.

Bureau du Conseil privé—pour payer le salaire d'un commis de troisième classe..... $800

M. FOSTER: Cela a été inséré ici, nonobstant toute chose contraire à l'acte du service civil, pour la raison suivante: ceci est pour un commis qui a été transféré du département de l'auditeur général, un commis de première classe et de capacité dont les services sont requis dans le Conseil privé pour des travaux spéciaux, et il lui est accordé $150 comme augmentation de traitement.

Pénitencier de Kingston—isolement dans les prisons..... $18,150

M. FOSTER: Ceci est pour augmenter le nombre des employés de la prison d'isolement qui sera bientôt achevée. Cette prison est construite pour les criminels les plus violents, qui doivent être séparés de la généralité des prisonniers, et logés séparément avec leurs employés spéciaux et leurs propres instructeurs ou professeurs de métier. Les maisons doivent être construites pour les employés au pénitencier de Kingston, en se servant du travail des prisonniers à un prix estimatif de $1,000 chacune.

M. MILLS (Bothwell): J'ai entendu dire que le gouvernement avait l'intention de fabriquer de la ficelle à lier dans la prison ?

M. FOSTER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement d'Ontario a établi une manufacture semblable dans la prison centrale de Toronto, et ce serait une grande erreur d'établir une industrie exactement du même genre au pénitencier de Kingston, parce qu'il y a toute probabilité qu'une seule fabrique pourra manufacturer toute la ficelle à lier pour laquelle nous ne pouvons trouver un marché au Canada.

M. FOSTER: Je ne suis pas de cet avis.

M. MILLS (Bothwell): C'est plus spécialement le cas, lorsqu'un grand nombre de manufactures privées existent déjà. Quoique l'argent ait été voté, le gouvernement n'est pas tenu d'établir une telle industrie, s'il constate l'exactitude de ces faits, et le crédit peut-être détourné, pour établir certaines autres industries. Ce serait une grande erreur que d'essayer d'établir une manufacture de ficelle à lier, qui produirait plus de ficelle que le pays ne peut en employer, et que de suivre simplement la voie ouverte par une autre institution qui a déjà établi une manufacture de ce genre.

M. FOSTER: Ceci a été décidé par le gouvernement avant que nous eussions été informés que le gouvernement d'Ontario avait établi cette industrie. Le gouvernement étudiera la question avec soin, et il placera le montant de la manière qui lui paraîtra la plus avantageuse. L'honorable député ne demandera pas un monopole.

M. MILLS (Bothwell): Mes observations avaient pour but d'économiser des forces et du travail.

M. McMULLEN: Le pays fait des demandes de quantités énormes de ficelle à lier. Si le résultât de l'établissement de cette industrie devait être d'augmenter la concurrence de manière à procurer aux cultivateurs de la ficelle à lier à bien meilleur marché, je ne m'opposerais pas à ce crédit. Je regretterais de voir l'argent placé dans l'achat de machines, en risque de se perdre, parce qu'il y aurait une production de ficelle à lier plus grande que la quantité que le pays pourrait employer; mais en même temps, si cette dépense avait pour but de réduire considérablement le prix de cet article, je préférerais voir cet argent placé dans cette industrie plutôt, que dans toute autre industrie.

M. FLINT: Comment expliquez-vous ces $175 de droit régalien pour l'usage d'un siège dans le réfectoire ?

M. FOSTER: Le commissaire des vivres a inventé un siège tout particulièrement commode pour la salle à manger, et ceci est un léger droit régalien qui lui est accordé comme récompense de son génie inventif.

M. McMILLAN (Huron): Un brevet d'invention a-t-il été pris pour ce siège ?

M. FOSTER: Oui.

M. McMULLEN (Huron): Est-ce un paiement annuel, ou une somme en bloc?

M. FOSTER: Une somme en bloc.

Salle d'exercices de Halifax..... ..... $40,000

M. PATERSON (Brant): Est-ce pour de nouveaux travaux?

M. OUIMET: La salle d'exercices de Halifax a été incendiée, et ce crédit a pour but de construire une nouvelle salle d'exercices pour les volontaires.

M. PATERSON (Brant): Que se propose-t-on de faire de la salle d'exercices de Brandford?

M. OUIMET: Le montant a été voté de nouveau, et il est à la disposition de la corporation ou des autorités militaires de cette ville, qui pourront l'utiliser quand elles le jugeront à propos.

M. PATERSON (Brant): Qu'a-t-il été fait concernant les réparations à la salle d'exercices actuelle? Le toit est resté par terre pendant près d'un an, l'édifice est ouvert à tous les vents, et l'un des plus beaux régiments du pays se trouve entièrement dépourvu d'un endroit pour y placer ses armes.

M. OUIMET: Aucune plainte de ce genre n'est venue jusqu'à moi.

M. PATERSON (Brant): Non; elles ont dû être transmises au ministre de la milice.

M. FOSTER: L'honorable député pourra peut être ramener cette affaire devant la chambre, lors de la dernière épreuve.

Bureau des douanes de Saint-Jean..... $50,000

M. BOWERS: Il semble y avoir eu de la négligence en ce qui regarde cet édifice, car j'ai compris qu'il n'était pas assuré et qu'aucun gardien de nuit n'y était employé.

M. OUIMET: J'ai tout lieu de croire qu'un gardien de nuit y était employé. L'édifice n'était pas assuré, vu qu'aucun des édifices du gouvernement n'est assuré.

M. FLINT: Le rapport du comité d'enquête sur le dernier incendie a-t-il été transmis au gouvernement?

M. OUIMET: Le comité qui a fait l'enquête n'a pas réussi à constater les causes du feu.

M. BOWERS: Je suis allé à Saint-Jean quelques jours après le feu, et on me dit que si un gardien de nuit eût été là, le feu n'aurait pas pris une aussi grande expansion et qu'il aurait pu être éteint en très-peu de temps. On m'a dit qu'il n'y avait pas de gardien dans l'édifice.

M. McLEOD: Il y avait un gardien dans l'édifice. Je n'étais pas à Saint-Jean, lors de l'incendie, mais je m'y suis rendu peu de temps après, et on me dit que le gardien avait fait la ronde dans l'édifice, peu de temps avant l'incendie, et qu'il n'avait vu aucune apparence de feu. Il est difficile de dire comment le feu à éclaté. C'est simplement le résultat d'un accident. Un vent violent soufflait dans le moment, et lorsqu'une fois le feu eût pénétré dans l'intérieur, il devint virtuellement impossible pour les pompiers d'empêcher la destruction de l'édifice. Ce montant ne sera pas suffisant pour compléter les travaux, mais j'espère que le gouvernement y ajoutera plus tard un autre crédit.

M. McMILLAN (Huron).

M. BOWERS: J'ai cru comprendre qu'un gardien avait été engagé, mais qu'il n'était pas encore entré en position, et qu'il n'était pas censé la prendre avant une semaine.

M. McLEOD: Il était là.

M. BOWERS: On devrait avoir un chronomètre dans chacun de ces édifices.

Bureau de poste de Vancouver, etc., montant supplémentaire requis.. . $9,000

M. PATERSON (Brant): Pourquoi ce montant?

M. OUIMET: Pour compléter le bureau de poste de Vancouver.

M. PATERSON (Brant): Pourquoi demandez-vous le montant supplémentaire maintenant?

M. OUIMET: C'est pour compléter l'édifice. Nous ne nous attendions pas à le compléter cette année, mais maintenant, nous voyons qu'il sera probablement construit dans le cours de l'automne, et nous voulons avoir le montant supplémentaire, afin de payer les entrepreneurs.

M. PATERSON (Brant): Ce n'est pas que je m'oppose à ce crédit, mais je voulais savoir d'après quel principe le gouvernement opérait.

Je vois dans une demi-douzaine d'articles qu'il y a eu des montants pris pour commencer des travaux, et qu'ensuite, des montants supplémentaires ont été demandés, après qu'ils eurent été commencés. Au fur et à mesure que les travaux avancent, et d'après leur progrès, des sommes supplémentaires sont demandées par le gouvernement à la chambre pour les continuer. Je voudrais savoir pourquoi le ministre des travaux publics ne peut commencer les travaux de la salle d'exercices de Brantford, avec l'argent qu'il a à sa disposition, et ensuite, s'il constate qu'il n'en a pas assez pour continuer ces travaux, pourquoi ne vient-il pas devant le parlement et lui demander un montant supplémentaire? Il devrait y avoir une ligne de conduite droite à suivre de la part du département. Il y a grandement besoin de cette salle d'exercices. Ce sont des travaux d'urgence. Nous avons ici de nombreux cas dans lesquels le gouvernement ne prend pas l'attitude qu'il devrait prendre, parce qu'il n'a pas assez d'argent, et, que partant, il ne veut pas commencer les travaux, mais il les commence sur n'importe quel montant qu'il a en mains, et il demande ensuite à la chambre de compléter le montant requis pour achever ces travaux. Mais pourquoi ne fait-on pas la même chose pour la salle d'exercices de Brantford?

M. OUIMET: Je regrette que le ministre de la milice ne soit pas à son siège, car cela relève de son ministère.

M. PATERSON (Brant): Cela relève du ministère des travaux publics.

M. OUIMET: Le ministère des travaux publics ne fait que préparer les plans et construire les édifices avec l'argent indiqué comme nécessaire pour compléter les travaux. Dans le cas des édifices publics de Vancouver, un certain montant est porté à l'estimation comme étant le coût probable. Une partie en a déjà été votée, et maintenant, nous faisons la demande de la balance, parce que les travaux doivent être complétés un peu avant que nous y comptions. Si je comprends bien la position, dans le cas de Brantford, un certain montant a été voté pour aider la ville de Brantford à construire la salle d'exercices.

M. PATERSON (Brant) : Oh ! non.

M. OUIMET : Le gouvernement n'a jamais entrepris de construire cette salle d'exercices ; du moins, ne l'ai-je pas compris ainsi. Si l'honorable député veut bien laisser la question en suspens jusqu'à la deuxième épreuve lorsque le ministre de la milice sera ici présent, je suis sûr que ce dernier sera heureux d'entendre l'honorable député.

M. PATERSON (Brant : Apparemment, j'ai fait tout ce que j'ai pu auprès du ministre de la milice, et maintenant, je m'adresse au ministre des travaux publics. Si nous voulions réparer la salle d'exercices, je comprends que ce serait le ministre de la milice qui devrait s'occuper de ces travaux, mais, à mon avis, ce serait de l'argent perdu inutilement que de faire des réparations, car l'ancien édifice est une ruine complète. De plus, il occupe un terrain qu'il n'a pas droit d'occuper, vu que le bail est expiré depuis longtemps. Il appartient au ministre de la milice, sans doute, de dire ce qu'il entend faire pour accommoder un de ces régiments. Le régiment n'appartient pas particulièrement à la ville de Brantford. Il n'a pas été organisé pour la défense de la ville ; il fait honneur à la force militaire du Canada, et il a été formé dans le but de défendre tout le Canada. Il est logé dans un édifice, dont une partie du toit est étendue sur le sol, et dans lequel les armes sont en partie gâtées, et où il n'y a aucune commodité, soit pour les officiers, soit pour les soldats. La question est devant le ministère depuis deux ou trois ans, et l'on vient nous dire maintenant que le crédit accordé n'est pas suffisant pour compléter les travaux d'après les plans. Je demande pourquoi le ministre ne commence pas les travaux, comme il le fait dans d'autres cas, sauf à revenir ici de nouveau, et demander un plus fort montant, s'il en a besoin ? Ceci n'est pas une affaire qui m'est personnelle. C'est une question qui intéresse toute la force militaire du pays. L'honorable ministre a déclaré que l'argent avait été voté pour la ville de Brantford, pour y construire une salle d'exercices. La ville de Brantford ne construit pas de salle d'exercices ; il n'est pas du devoir du gouvernement d'imposer la construction d'arsenaux, de salle d'exercices à la population d'une ville, qui n'est pas plus intéressée à ces travaux que la population de toute autre portion du Canada. Ce bataillon a été formé pour la défense du Canada dans toute partie quelconque, et pour aller partout. Il doit y avoir un moyen de régler cette question. On ne saurait s'attendre à ce que ce régiment reste encore longtemps sous le coup de pareils embarras. C'est absolument décourageant et démoralisant ; et maintenant que nous avons un nouveau ministre des travaux publics, j'espère qu'il trouvera une solution, soit en changeant les plans, ou autrement. Il ne doit pas rejeter la responsabilité sur la ville de Brantford.

La population de cette ville respecte le régiment, et lui a voté volontairement $10,000, mais ce n'est pas à elle de l'entretenir. Que le gouvernement commence les travaux, avec le montant qu'il a en mains, et s'il constate qu'il n'a pas assez d'argent, qu'il demande une nouvelle appropriation. J'espère que le ministre étudiera cette question à fond, et qu'il trouvera une solution aux difficultés actuelles. Il n'appartient pas au représentant de la division, ni aux officiers du bataillon, ni au corps municipal de la ville de Brandford, de trouver une solution. Les citoyens ont voté une somme de $10,000, simplement pour montrer l'estime qu'ils avaient pour leur force volontaire, et leur désir de voir le régiment convenablement traité. C'est un crédit très généreux, et le gouvernement n'a souscrit que $10,000. Dans un grand nombre d'autres occasions, des salles d'exercices ont été construites dans des villes qui, à beaucoup près, n'ont pas souscrit la moitié du coût de l'édifice ; et pourquoi existerait-il une distinction ? Ce ne peut être que parce que la division dans laquelle se trouve comprise la ville envoie au parlement un représentant hostile au gouvernement. Cela ne peut entrer en considération, lorsqu'il est question de l'entretien de la force militaire du pays. Ce n'est pas une force locale, mais c'est une partie de la force du Canada, et c'est à ce point de vue qu'elle doit être considérée. J'insiste auprès du ministre pour qu'il trouve une solution à cette difficulté. Je suis convaincu que le ministre de la milice n'aimerait pas à voir un régiment comme celui-ci débandé faute d'accommodation. Ces hommes étaient si enthousiastes, qu'ils ont prêté leur influence pour obtenir le bonus de $10,000, et ils ont réussi, et après que cela a été fait et qu'un terrain a été acheté et loué au gouvernement, ils constatent qu'ils ne peuvent se procurer assez d'argent pour construire un édifice ; et toute l'affaire est en suspens, pendant que la salle d'exercices actuelle est en ruines, une grande partie du toit gisant à terre, et que le nouveau site n'est utile à rien. Je ne crois pas qu'on puisse plus longtemps traiter cette question à la légère. La ville s'appuie sur le gouvernement, et le gouvernement ne devrait pas se soustraire à ce devoir, ou rejeter la responsabilité de construire un édifice public, pour la commodité des troupes du Canada, sur la municipalité. J'ai déjà parlé de cette question ; j'en parle maintenant bien tranquillement, mais j'en parle avec sollicitude. Ce n'est pas seulement une question de justice, mais c'est un devoir impérieux de la part du ministre, de veiller à ce que cela soit fait.

M. FOSTER : Je crois que cette question a déjà été traitée à diverses reprises, et personne ne connaît mieux que l'honorable préopinant les conditions auxquelles ces $10,000 ont été accordées. Le fait que nous avons un nouveau ministre des travaux publics, ne modifie en rien les anciennes conditions ; je suppose qu'elles subsistent et qu'elles continueront de subsister. Le crédit de $10,000, en faveur de Brantford, a été accordé sur un pied de parité avec celui de Belleville. La population de Belleville construisit une salle d'exercices, et nous lui avons promis un subside de $10,000. Nous avons promis de la même manière une contribution de $10,000 pour une salle d'exercices à Brantford, sans égard à qui la construirait, des militaires, des amis des militaires, ou la ville ; et lorsque la salle d'exercices sera construite les $10,000 seront payées. Mais le gouvernement n'avait pas l'intention de construire une salle d'exercices à Brantford. Toutes ces obligations commençaient et finissaient en donnant $10,000 de subventions aux parties intéressées.

M. MILLS (Bothwell) : Je vois que $25,000 ont été votées pour des édifices militaires à Winnipeg, sans qu'aucune condition ait été mise à ce crédit. Je suppose que dans tous ces cas, la juridiction sur les questions militaires appartient au parlement, et non à une municipalité quelconque.

Si la population d'un district, dans le pays, peut contribuer volontairement, je ne sache pas qu'il existe aucune obligation légale, les forçant à préle-

ver un dollar pour des travaux de ce genre, et je n'ai jamais entendu dire que la ville de Brantford eût consenti un contrat avec le gouvernement pour construire une salle d'exercices militaires. Faire se peut que le gouvernement ait offert $10,000 à certaines personnes qui souscriraient la même somme ; mais cela est simplement une offre, de la part de l'administration, qui n'engage personne ; si le gouvernement peut se passer d'édifices de ce genre, dans toute l'étendue du pays, je suppose que le reste des habitants seront en état d'en faire autant, et ceux qui pensent, comme je pense moi-même, que nous devrions diriger nos dépenses, de manière à suffire aux besoins civils du pays, ne seront peut-être pas, après tout, mécontents, si cette politique devient d'une application universelle. Mais ils n'aimeraient à voir une règle prévaloir envers une division représentée par un député de ce côte-ci de la chambre, et une règle différente adoptée envers une autre division, représentée par un membre de l'autre côté de la chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas voulu dire que la ville de Belleville eût pris des arrangements avec le gouvernement. L'édifice a été construit par les militaires eux-mêmes, ou par leurs amis, le gouvernement n'offrant qu'une contribution de $10,000 pour sa construction. La contribution pour la salle d'exercices de Brantford a été faite exactement aux mêmes conditions. Je ne dis pas que la ville de Brantford a signé un contrat pour construire l'édifice, mais le gouvernement a promis de donner $10,000 pour la construction de l'édifice en cet endroit.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre des finances a parlé d'une manière bien positive au sujet de ce que le gouvernement fera, ou ne fera pas. Il n'aurait pas dû parler si carrément. Je crois que le gouvernement était disposé à prêter l'oreille à de bons avis. Voudra-t-il me dire pour quelle raison, $40,000 ont été votées pour construire une salle d'exercices militaires à Halifax sans qu'aucune contribution ait été demandée à cette ville, pendant qu'en même temps, il dit que le gouvernement ne fera rien de plus pour Brantford que ce qu'il a déjà fait ? Quels sont les titres que peut avoir Halifax qui soient supérieurs à ceux de Brantford ? Halifax a des titres ; sa salle d'exercices va être construite ; mais le gouvernement n'a pas plus le droit de fournir des commodités convenables à un régiment, qu'il n'a le droit d'en fournir à un autre.

M. FOSTER : On peut en dire autant de Belleville.

M. PATERSON : On peut en dire autant de n'importe quel endroit ; mais pourquoi cela se fait-il?

Sir ADOLPHE CARON : On me permettra sans doute de dire un mot, vu que le crédit qui se discute en ce moment a été demandé du temps que j'avais l'honneur d'être ministre de la milice. Je vois un grande différence entre les cas que l'honorable ministre vient de mentionner. Le crédit de Halifax est destiné à reconstruire un édifice qui a été incendié. A l'époque du crédit pour la construction de la salle d'exercices à Brantford, deux demandes ont été soumises en même temps, l'une par la ville de Belleville et l'autre par la ville de Brantford. Il fut convenu,—et on ne demanda pas davantage au ministère de la milice,—que la somme de $10,000 couvrirait le montant de la souscription du gouvernement, dans le but de donner à la force militaire de Belleville et à la force militaire de Brantford, les commodités que le ministère jugeait nécessaires. Belleville a accepté les $10,000 et a construit une salle d'exercices qui, à mon avis, n'est inférieure à aucune salle de ce genre dans le Canada, en ce qui concerne les commodités qui conviennent à la force dans cet endroit, et j'ai cru que Brantford aurait suivi les traces de Belleville, et aurait profité de la libéralité du parlement, en votant $10,000, et que cet endroit aurait construit une salle d'exercices répondant parfaitement aux besoins de la force en cet endroit. Diverses demandes m'ont été adressées, pendant que j'étais ministre de la milice, me priant d'abandonner les conditions qui avaient été acceptées par la ville de Brantford, mais je m'y suis toujours refusé, et mon successeur s'y est également refusé. Je sais que la salle d'exercices actuelle est dans une condition telle, qu'elle ne convient pas à l'emmagasinage des armes qui y sont placées, et je crois que nous perdons des moments précieux avec la ville de Brantford, en n'employant pas les $10,000 votées par le parlement pour y construire une salle d'exercices. Je conseillerais la population de cet endroit de se mettre à l'œuvre et de suivre l'exemple de la population de Belleville ; en agissant ainsi, ils feraient beaucoup plus pour l'avantage de la force qu'en venant discuter, chaque année, pour savoir si le parlement accordera à Brantford ce qu'il demande, ou si Brantford va consentir à accepter le crédit du parlement.

M. PATERSON (Brant) : Je préfère le ton des dernières observations du ministre à celui de ses observations antérieures. La population de Brantford se contenterait d'une salle d'exercices semblable à celle de Belleville.

Sir ADOLPHE CARON : Nous n'avons donné que $10,000 à Belleville.

M. PATERSON (Brant) : Exactement, et les officiers de Belleville n'ont pas donné un autre $10,000.

Sir ADOLPHE CARON : Ils ont donné plus que cela.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas qu'ils aient donné autant, je ne crois pas que la salle d'exercices ait coûté $20,000.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas. Mais voici l'embarras. Le ministre des travaux publics accepterait-il un édifice, si la population de Brantford en construisait un à sa convenance ? Si Brantford construisait une salle d'exercices, dans le genre de celle de Belleville, le ministère pourrait ne pas l'accepter.

Sir ADOLPHE CARON : Pourquoi pas ?

M. PATERSON (Brant) : Les officiers du département disent qu'ils ne l'accepteront pas. Si le ministre veut déclarer maintenant que le gouvernement acceptera une salle d'exercices construite de la même manière que celle de Belleville, nous saurions du moins ce qu'il nous reste à faire.

Sir ADOLPHE CARON : Et payer $10,000 sur cet édifice.

M. PATERSON (Brant) : Il est de leur intérêt de construire une salle d'exercices. Le ministère pourrait-il construire une salle d'exercice comme celle de Belleville, qui a été construite avec cette somme, et même avec un montant moins élevé ?

M. MILLS (Bothwell).

M. OUIMET : Ce n'est pas le ministère qui l'a construite.

M. PATERSON (Brant) : Non, mais il l'a acceptée. Le ministère dira-t-il maintenant que si nous construisons une salle d'exercices comme celle de Belleville, il sera prêt à l'accepter. Les officiers du ministère disent qu'ils ne l'accepteront pas.

M. OUIMET : Il appartient au ministre de la milice de dire s'il est satisfait du genre d'édifice qui sera construit par la force militaire de Brantford.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que les propres architectes de l'honorable ministre doivent être satisfaits eux-mêmes. Le ministère des travaux publics ne sera responsable d'aucun édifice, à moins qu'il ne soit construit d'après ses plans et ses idées.

M. OUIMET : La force militaire de Brantford se contenterait-elle d'une salle d'exercices du coût de $20,000, y compris le terrain ?

M. PATERSON (Brant) : Si elle est construite sur les mêmes plans, et qu'elle offre les mêmes commodités que la salle d'exercices de Belleville, je crois qu'elle sera satisfaisante. Le ministre dira-t-il qu'il acceptera une salle d'exercices offrant les mêmes commodités, et pas plus que celle de Belleville ?

M. OUIMET : Pour ma part, je n'ai aucune objection à dire à l'honorable député que j'étudierai la question, et que j'en conférerai avec le ministre de la milice, mais il lui a déjà été dit que les militaires de Brantford devraient se mettre à l'œuvre et construire une salle d'exercices semblable à celle de Belleville, et je ne vois pas pourquoi le ministère de la milice aurait quelque objection à accepter un tel édifice. Le ministère de la milice a accepté la salle d'exercices de Belleville, et je ne vois pas pourquoi il n'en accepterait pas une autre semblable.

M. PATERSON (Brant) : Le propre ministère de l'honorable ministre l'acceptera-t-il ?

M. OUIMET : Je n'ai rien à accepter. Lorsque le ministère de la milice demande une salle d'exercices, il me fait part de ce qu'il veut avoir. Mes employés se mettent alors à l'ouvrage et préparent les plans et l'estimation du coût. Le tout ensemble est ensuite renvoyé au ministère de la milice et soumis à l'approbation du Conseil. En conséquence, il appartient au ministère de la milice de dire si les plans préparés par les militaires de Brantford ont reçu son approbation, et s'ils l'ont obtenue, il appartient aux gens de Brantford de se mettre à l'ouvrage et de construire l'édifice.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que la construction de nouveaux édifices publics relève du ministère de l'honorable ministre, et que la réparation des vieilles salles d'exercices relève du ministère de la milice. Le ministère des travaux publics doit déclarer qu'il est satisfait des édifices.

M. OUIMET : Le ministère de la milice a besoin d'une salle d'exercices. Il me fait part du genre d'édifice qu'il lui faut, et je donne ordre à mes architectes de préparer les plans et les estimations. Ceux-ci sont envoyés au ministère de la milice pour être approuvés. S'ils sont satisfaisants, les plans sont renvoyés à mon ministère, et mon ministère demande alors un crédit. Lorsque l'édifice est complété, il est transféré au ministère de milice, et le ministère de la milice n'a plus à s'en occuper. Je crois qu'il a été décidé dans le cas actuel qu'au lieu de demander au ministère des travaux publics de construire une salle d'exercices, le gouvernement donnerait $10,000 pour encourager cette construction. Je crois que des plans ont été demandés à mon ministère, je ne sais pourquoi, mais, naturellement, lorsque des plans sont demandés par le ministère de la milice, pour son propre usage, nous les fournissons.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre aurait-il objection à faire faire des plans par ses propres officiers, en prenant pour modèle ceux de la salle d'exercices de Belleville ? Une municipalité ne saurait encourir le risque de construire un édifice, à moins d'être assurée qu'il sera accepté d'emblée.

M. OUIMET : Je n'ai aucune objection à ce que mes employés se rendent à Belleville pour y préparer des plans semblables aux édifices qui y ont été construits, et à ce qu'ils soient référés ensuite au ministère de la milice pour voir ce que ce dernier désire qu'il soit fait. L'arrangement a été que $10,000 devaient être données par le parlement, et que la population de Brantford devait donner une pareille somme, de sorte que l'édifice devait coûter $20,000.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre n'aura aucune objection à ce que des plans soient préparés, d'après le plan de la salle d'exercices de Belleville. J'ai confiance que le ministre fera cela.

Fermes expérimentales — Améliorations, réparations, etc..... $6,000

M. McMILLAN (Huron) : J'aimerais savoir à quoi est destiné ce montant. Ceci est une nouvelle ferme et elle ne devrait pas avoir besoin de beaucoup de réparations.

M. CARLING : Ceci est destiné à de nouveaux travaux sur différentes fermes. Il y a un montant pour la clôture et le poulailler à Agassiz, dans la Colombie-Anglaise, et aussi pour du bois de construction, et des fournitures et des accessoires dans la salle du musée à la ferme centrale, avec d'autres montants s'élèvant en tout à $6.000.

Havres et rivières dans la Nouvelle-Ecosse, Anse de Meteghan, réparations à un pilier..... $300

M. BOWERS : Le gouvernement n'a-t-il pas fait erreur d'un chiffre, ici. Ne devrait-ce pas être $3,000 au lieu de $300 ? Même avec $1,000, il serait presque impossible de réparer une des extrémités du quai, et la somme de $300 n'est d'aucune utilité, mais si vous pouviez donner un peu plus à même les fonds destinés aux réparations pour les piliers et les brise-lames, vous pourriez faire quelques réparations à une des extrémités du quai, cette année.

M. OUIMET : Je crois que nous pourrions dépenser utilement un montant élevé sur les travaux en question, mais je crois que $300 suffiront pour faire ce qui est nécessaire cet été.

M. BOWERS : A la tête du quai, la marée a tout balayé, et elle a enlevée une grande partie du terrassement, pendant que les côtés pourrissent.

Maitland, réparations au quai..... $300

M. FLINT : Ce montant est faible, mais je suppose que c'est le résultat des calculs élaborés par des employés capables. Je voudrais savoir si le mi-

nistère a décidé de faire quelque chose pour réparer le brise-lames de Sandford.

M. OUIMET: Un examen des travaux a été fait et un rapport a été fait, mais le montant nécessaire a été jugé trop considérable pour être inclus dans les estimations, cette année.

M. FLINT: Alors, vu que le département a un rapport, et qu'il est parfaitement renseigné sur les circonstances du cas, il ne sera pas nécessaire que je fasse maintenant mes observations sur l'importance de faire de telles réparations. J'espère que l'année prochaine, le gouvernement verra aux moyens de faire quelque chose pour ces travaux importants.

Ile du Prince-Edouard—Baie Fortune—Montant supplémentaire requis pour compléter l'extension du brise-lames.. $700

M. McLEAN (King, I.P.-E.): Je demanderai au ministre des travaux publics s'il a l'intention, durant la présente session, d'ordonner que le brise-lames de Souris, I.P.-E., soit réparé. Je dois vous dire que j'ai accompagné l'ingénieur lorsqu'il s'est rendu sur les lieux, après que le brise-lames eût été en partie détruit par une tempête, l'été dernier, et il a fait un examen, et je crois qu'il a fait rapport au ministère. A mon estimation, il faudra de $10,000 à $15,000 pour faire ces réparations. J'aimerais que le ministre des travaux publics comprît que cet endroit est d'une grande importance pour la population de l'Ile du Prince-Edouard. Ce brise-lames a été construit, il y a quelques années, au coût d'une somme de $120,000. Durant les tempêtes de la dernière saison, 300 pieds du centre du brise-lames ont été emportés. Le mur extérieur a été démoli, ce qui a fait que le ballast est tombé en dehors des caissons. Si ces réparations ne sont pas faites durant la prochaine saison, avant les tempêtes de l'automne, je n'hésite pas à prédire qu'il en coûtera de $25,000 à $35,000 pour faire ces mêmes réparations. Ce sont des travaux d'une grande importance. Souris est le seul havre de refuge pour toute cette partie de la côte, ce havre et Georgetown étant les deux ports les plus rapprochés des vaisseaux, qui sont sur les bancs de pêche. A part cela, nous avons trois steamers qui font escale à cet endroit, et ce brise-lames est la seule protection qu'ils aient. Plus que cela, le gouvernement lui-même a un quai de chemin de fer qui a été construit au coût de $35,000 et qui n'a pas d'autre protection que ce brise-lames. J'étais sous l'impression que le gouvernement pouvait comprendre la nécessité de faire ces réparations durant la saison actuelle. L'époque de l'année à laquelle la plupart des vaisseaux fréquentent cet endroit comme havre de refuge, se trouvait exactement le temps où le brise-lames est le plus exposé à être emporté, et il sera alors dans une condition très dangereuse, tant pour les travaux du dedans que pour les vaisseaux qui fréquentent ce havre. J'espère que le ministre trouvera moyen d'inclure un montant suffisant pour faire ces réparations; quel que soit le montant requis. J'ignore ce qu'elles peuvent coûter.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.): J'allais attirer l'attention de la chambre sur ce que mon honorable collègue a dit, et j'ajouterai que ces travaux sont d'une importance telle pour cette partie du pays, qu'il vaudrait mieux abandonner un grand nombre de crédits qu'on nous propose pour d'autres travaux publics, dans le but de faire les réparations dont vient de parler mon honorable collègue. C'est le seul endroit de relâche dont nous pouvons expédier des produits vers la portion est du comté de King sur une distance de 60 à 70 milles de côtes, à l'exception du havre de Saint-Pierre sur la côte-nord. Toute cette vaste portion du pays, depuis la pointe est jusqu'à Souris, et le long de la côte nord, dépend de l'expédition des produits à Souris. Ce serait une grande perte pour la population du pays, aussi bien que pour le gouvernement, car, comme l'a fait observer mon honorable collègue, le quai du chemin de fer dépend absolument de ce brise-lames pour sa protection. Il n'est pas construit pour résister aux fortes mers du golfe, dont il lui faudrait subir l'assaut, si le brise-lames se trouve avarié davantage, et il faudra faire une dépense supplémentaire très considérable, si les réparations ne sont pas faites dès à présent. J'insisterai fortement auprès du gouvernement pour qu'il prenne les moyens de faire les travaux nécessaires. Je regrette beaucoup de voir qu'il n'y a aucun montant dans les estimations pour faire ces réparations, ainsi que je m'y attendais en toute confiance. Je désire convaincre le gouvernement de l'extrême importance qu'il y a de s'occuper de cette affaire, dans le plus bref délai possible, avant les tempêtes de l'automne, si on veut éviter le balayage entier de ce brise-lames.

Travaux publics—Québec—Rivière Nicolet—Montant supplémentaire requis..... $1,000

M. LAURIER: Le ministre nous a dit, il y a quelque temps, en votant les estimations principales, que cette somme suffirait pour compléter les travaux.

M. OUIMET: Cette somme comprise dans les estimations principales étaient destinée à reconstruire un ou deux brise-glace qui avaient été emportés par la glace. Le montant actuel suffira pour mettre tous les travaux en ordre parfait.

M. LAURIER: Commence-t-on à réparer ces travaux avant qu'ils soient complétés?

M. OUIMET: Le résultat de la destruction de ces brise-glace a été d'endommager les travaux eux-mêmes.

Rivière Ottawa—Indemnité à madame N. Guindon, pour un terrain pris à Papineauville en 1888..... $500

M. LAURIER: Quelle est l'explication de cet article?

M. OUIMET: En 1888, un crédit spécial fut voté par le parlement, dans le but de draguer un chenal pour permettre aux bateaux à vapeur de relâcher à Papineauville, qui est situé sur le côté nord de la rivière Ottawa, au fond d'une baie. Les employés du ministère ont cru qu'il en coûterait moins cher de creuser le chenal à travers la presqu'île formant la baie, ce qui permettrait d'arriver en ligne droite au pilier, et ce projet a été exécuté en passant par la propriété de madame Guindon. Depuis cette époque, des négociations ont eu lieu pour établir le montant des dommages qui devaient être payés, et le ministère a jugé que $500 serait une somme satisfaisante, et qu'il valait mieux payer ce montant que de subir un procès devant la cour de l'Echiquier.

M. LAURIER: Je désire attirer l'attention du ministre sur une question qui a été remise entre mes mains par l'honorable député de Montmagny (M. Choquette). Mon honorable ami s'est plaint pen-

dant longtemps de certains dommages causés sur la Rivière du Sud aux propriétés voisines du pont du chemin de fer Intercolonial. Un pilier a été construit au centre de la rivière, ce qui a détourné le chenal et causé les dommages dont on se plaint. Je crois que la question a été examinée par le ministère, et qu'un ingénieur a fait un rapport favorable aux réclamations des propriétaires riverains. J'attire l'attention du ministre sur une lettre adressée à mon honorable collègue, par l'honorable Frank Smith, agissant alors comme ministre des travaux publics, lettre datée du 28 octobre 1891, et dans laquelle il dit :

J'accuse réceptition de votre lettre du 26 de ce mois, et conformément à votre demande, j'inclurai dans les prochaines estimations, la somme de $3,500 pour les travaux en question.

Je crois qu'aucun montant n'a été placé dans les estimations, en dépit de la promesse contenue dans cette lettre.

M. OUIMET : Je regrette de dire que certaines difficultés se sont présentées qui empêchent que ce montant ne soit maintenant accordé. Une question de juridiction a été soulevée entre le ministère des chemins de fer et des canaux et le ministère des travaux publics. Le dommage, si dommage il y a eu, a été causé par les piliers du pont pour le protéger. Ces travaux tombent sous la juridiction du ministère des chemins de fer, et je n'ai pas eu le temps de régler cette question avec le ministère, de sorte qu'elle a dû être laissée de côté. Elle sera bien et dûment examinée.

M. LAURIER : Cette réponse n'est pas tout à fait satisfaisante. Je n'ai rien à dire au sujet de la question de juridiction entre les deux ministères, mais vu qu'ils sont compris dans le même gouvernement, il devrait être aisé de régler cette question.

M. OUIMET : La difficulté vient de ce que les employés du ministère des chemins de fer prétendent que les dommages faits ne sont pas causés par les piliers.

M. LAURIER : Si je comprends bien, les officiers du ministère des travaux publics disent le contraire. La question a été examinée, et une réclamation pour dommages a été admise, et dans les circonstances, quels que soient les différends qui existent entre les ministères, le fait reste acquis que le peuple souffre.

M. McMILLAN (Huron) : Y a-t-il une partie des $7,500 demandées pour réparations générales, qui sera dépensée dans le havre de Bayfield, lac Huron ?

M. OUIMET : Une moité de cette somme sera dépensée dans Ontario, et l'autre moitié dans Québec. Je ne crois pas que la somme soit suffisante pour faire quoi que ce soit à Bayfield, ou qu'il faille un montant considérable pour mettre ce havre en état de réparation. Je crois que ce n'est pas précisément un havre du gouvernement. Mon attention ayant été attirée sur ces travaux, s'il y a moyen d'y faire quelque chose, nous le ferons.

M. McMILLAN (Huron) : Je crois que c'est un havre du gouvernement, car la population a souscrit $30,000, et là-dessus, le gouvernement entreprit et compléta les travaux. Le gouvernement a réparé le pilier. Il n'a pas tiré partie des caissons, mais il s'est servi de palplanches, et vu la nature du fond de la rivière, ces travaux n'ont pu résister, et en conséquence, ils ont été emportés dès la première tempête. J'ai reçu une lettre des pêcheurs me demandant d'amener cette question devant la chambre, dans l'espoir d'en obtenir des réparations telles, qu'elles puissent leur permettre de rentrer dans le havre. Tant que les réparations nécessaires n'auront pas été faites, il y aura une grande injustice commise envers le peuple, car ceci est un village incorporé et la population a fortement appuyé le gouvernement jusqu'à ce jour. De fait, ils n'ont jamais donné une majorité réformiste, mais ils ont été groupés, et c'est pour cela, sans doute, que le cas n'a pas été pris en considération. Je vois que les deux havres de Goderich et de Port-Albert doivent être réparés, et Bayfield est aussi important que Port-Albert. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, parce qu'on devrait faire quelque chose dans le but de permettre aux pêcheurs d'entrer dans le havre.

M. OUIMET : Je crois que le dragueur va se rendre à cet endroit, et qu'il y restera pour draguer ce qui est nécessaire. Quant aux réparations aux travaux construits par la municipalité, aussi bien que par le gouvernement, ils coûteront une très forte somme, que le gouvernement ne juge pas à propos de dépenser cette année. Toutefois, le dragage sera fait de manière à venir en aide aux pêcheurs.

M. MILLS (Bothwell) : En parcourant les estimations, je ne vois aucune disposition spéciale prise pour le dragage de la rivière Sydenham, sur lequel j'ai attiré l'attention du gouvernement au commencement de la session. J'ai signalé au ministre des travaux publics que le dragueur, employé à l'entrée de la rivière Thames n'était qu'à deux heures de navigation de la rivière Sydenham, où il pourrait être utilisé à propos, en enlevant les obstructions à la navigation qui y existent. Les tableaux du commerce et de la navigation constatent que le tonnage qui entre dans le havre de Sydenham est plus considérable que le tonnage qui entre dans tout autre port d'Ontario, à l'exception de Toronto. Il se fait un commerce immense sur la rivière. Il y a trois grandes scieries qui fabriquent des douves et des fonds de barils d'orme, et du village de Wallaceburg, qui compte 3,000 habitants, un train part tous les jours chargé de ces matériaux pour les marchés du Canada et des Etats-Unis. Il y a d'immenses quantités de bois de construction transportées sur la rivière, chaque année, jusqu'à la ville de Détroit. La rivière est généralement navigable mais présentement, il y a de sérieuses obstructions à la navigation. J'ai reçu une lettre de cet endroit aujourd'hui, d'après laquelle il paraît que récemment, des propriétés ont été endommagées et des pertes causées, pour un montant de plus de $100,000, par suite de la négligence du ministère, en ce qui concerne la navigation de cette rivière. Je puis indiquer dans les estimations une somme de $200,000 qui pourrait rester en suspens, sans nuire sérieusement au service public, et toutefois, l'honorable ministre n'y a pas inséré un crédit pour faire enlever ces obstructions dans la rivière Sydenham. J'ai dit à l'honorable ministre, lorsque j'ai parlé de cette question la première fois, que des steamboats circulaient tous les jours, entre la ville de Dresden, sur une des branches de la rivière Sydenham, et la ville de Détroit, et Sarnia, mais récemment, il y a eu des obstructions si sérieuses à la navigation, causées par le flottage des billots, qu'il est impossible qu'un vaisseau puisse se rendre,

soit à Dresden ou sur la branche-nord de la rivière Sydenham, à Wilkesport. L'honorable ministre a bien voulu m'envoyer un rapport, publié par un officier de son ministère, qui dit qu'il en coûtera environ $2,000 pour enlever ces obstructions, à la navigation, dans une des branches de la rivière, et à peu près autant dans l'autre branche. Ce ne sont pas assurément de fortes sommes d'argent, si l'on considère l'énorme quantité du trafic qui se fait sur la rivière.

Je dis qu'il n'y a pas une autre rivière de même étendue, dans tout le Canada, qui fasse la moitié autant de trafic, et il n'y a pas d'endroits au Canada, où les obstacles à la navigation, dans le temps présent, peuvent causer autant de tort aux intérêts publics. Une population de 25,000 à 30,000 habitants, réside sur ces deux branches de la rivière Sydenham, et depuis 40 ans, il s'y fait un commerce immense. Si le gouvernement ne prend aucune action quelconque, il pourra y surgir de sérieuses difficultés. Je tiens dans ma main une lettre dans laquelle il est dit que, par suite des obstructions dans la rivière, la levée d'une vaste étendue de territoire, qui a été récemment mis en état de culture, et où des pompes à vapeur sont employées, pour tenir le terrain parfaitement sec, a été rompue, par suite de l'élévation du niveau de la rivière, causé par ces obstructions.

M. FOSTER : Quelle est la nature de ces obstructions ?

M. MILLS (Bothwell): Ce sont des billots calés qui peuvent facilement être enlevés par un dragueur. A deux reprises, durant vingt ans, ces deux branches de la rivière ont été débarrassées de ces obstructions. Vu l'immense quantité de bois de construction qui flotte sur la rivière, un certain nombre de billots calent et s'entassent en forme de barrages. D'après le rapport qui m'a été fait, quelque chose comme 5,000 acres de récoltes ont été détruites par ces inondations et environ 50 familles, autant que je puis en juger par le rapport lui-même, se sont vues obligées d'abandonner leur résidence dans des bateaux, et leurs animaux ont été transportés chez leurs voisins, non inondés, et quoique l'eau ait été pompée par ces pompes à vapeur, quatre ou cinq mille acres de récoltes ont été absolument détruites.

M. Clancy, le député à la législature locale, qui est un partisan des honorables membres de la droite, a eu 500 acres de blé détruits par ces inondations.

Si le ministre pouvait avoir pris une décision plus tôt dans la saison et autorisé l'officier de douane à Wallaceburg à voir à ce que les marchands de bois, en opérant la descente de leurs billots, n'empêchassent pas la navigation, ces dommages auraient pu être évités. Je demande à l'honorable ministre qu'il prenne une décision immédiate, sans quoi les dégâts qui seront causés dans cette région, seront hors de toute proportion avec le coût des travaux nécessaires. Je dis que ce n'est pas exagérer les dommages que de porter à $100,000 la valeur des propriétés détruites depuis une semaine, et des propriétés pour une somme beaucoup plus forte pourront être détruites, si le ministre des travaux publics ne prend pas une décision immédiate.

M. OUIMET : L'honorable député ne m'a prévenu qu'aujourd'hui de ces dommages.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'en ai été prévenu moi-même qu'aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell).

M. OUIMET : Je n'ai pas été saisi de la question auparavant, et je n'ai jamais compris que les travaux demandés par l'honorable député fussent aussi nécessaires, ni aussi urgents qu'il le dit maintenant. Nous allons voir à régler cette question immédiatement.

M. CAMPBELL : Je corrobore tout ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), relativement à cette question. Je sais que les obstructions dans la rivière causent de forts dommages à cette région, et qu'on peut remédier à la difficulté à très peu de frais. Il y a actuellement dans le port de Chatham deux dragueurs qui ne font rien et que le gouvernement pourrait obtenir à très bas prix par jour, et il suffirait de quelques jours d'opération. J'ai attiré l'attention du ministre sur ce que la rivière Thames se trouve dans le même cas. Ces deux rivières sont très rapprochées et l'on pourrait s'arranger avec l'une des compagnies de dragage de la ville de Chatham pour qu'elle se chargeât de ces travaux à peu de frais. J'espère que le ministre verra à prendre immédiatement les moyens nécessaires pour faire enlever les obstructions de ces deux rivières.

M. RINFRET : M. l'Orateur, avant que le présent item soit adopté, j'aimerais à savoir si c'est l'intention de l'honorable ministre des travaux publics de faire exécuter certains travaux sur la grève de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, dans le comté de Lotbinière. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), alors qu'il était ministre des travaux publics, pendant la session de 1890, sur l'importance de ces travaux. Depuis plusieurs années, des briqueteries ont été construites sur la grève de Saint-Jean des Chaillons. Lorsque ces briqueteries ont été construites, les bateaux pouvaient aborder facilement ; mais, depuis ce temps-là, le creusement du fleuve, vis-à-vis ces briqueteries, a eu pour effet de faire baisser l'eau considérablement, et il en résulte qu'aujourd'hui, pendant une grande partie de l'été, les bateaux n'y peuvent plus aborder. A la dernière session, j'ai encore attiré l'attention du ministre sur cette question. Il m'a promis de s'occuper de l'affaire. L'exécution des travaux que je demande coûterait réellement très peu de chose. Chaque printemps, un certain nombre de dragueurs sont envoyés là pour le creusement du fleuve. Il y a, de plus, des arrache-pierres qui enlèvent les pierres qui obstruent le fleuve dans cet endroit. Pendant les premiers huit jours de leur arrivée, le printemps, les dragueurs ne peuvent rien faire, parce que les eaux sont trop hautes. Ce serait le bon temps de les utiliser à enlever les pierres sur la grève, au lieu de les tenir à ne rien faire. Si un arrache-pierres passait là deux ou trois jours, il pourrait débarrasser la grève de toutes les pierres qui empêchent l'abordage des vaisseaux. Je voudrais savoir de l'honorable ministre des travaux publics, s'il a l'intention de faire quelque chose en réponse à la demande faite par les intéressés ?—(Texte.)

M. OUIMET : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que j'examinerai de nouveau les rapports qui ont été faits sur ce sujet, vu que la question a déjà été étudiée par le département. Il faudrait dépenser une somme de $5,000 ou $6,000 pour arriver au but qui a été proposé par l'honorable député. La question sera de nouveau mise à l'étude.

M. RINFRET : Je ferai observer que la première demande qui a été faite avait pour objet de faire des creusements vis-à-vis des briqueteries. Si l'honorable ministre était d'opinion que cela serait trop dispendieux, il pourrait, dans tous les cas, faire enlever les pierres qui obstruent le fleuve et empêchent l'abordage des bateaux. On m'informe que si ces pierres étaient enlevées, ce serait une amélioration considérable. Au lieu de tenir les hommes à ne rien faire, on pourrait les employer sur la grève pendant quelques jours, et ces travaux se feraient sans coûter un sou au département des travaux publics.—(Texte.)

Dragage dans les provinces maritimes —Sommes supplémentaires requise... $3,700

M. GILLIES : Je désire demander au ministre des travaux publics combien il y a de dragueurs disponibles pour les travaux des provinces maritimes. Je dois dire que la population de cette province est une population essentiellement maritime, un grand nombre ayant fait de la mer leur champ d'action, et c'est un service très méritoire. J'ai eu occasion, l'année dernière, d'attirer l'attention du ministère des travaux publics qui avait alors pour chef l'honorable M. Smith, sur la manière très insuffisante dont les travaux de dragage étaient conduits dans l'île du Cap-Breton. Il y a quelques années, l'un des dragueurs assignés aux provinces maritimes a été détruit ou perdu en mer, et il n'a pas été remplacé depuis. Je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics si c'est l'intention du ministère de suppléer à cette perte et si le nombre des dragueurs disponibles a été augmenté.

De la baie Saint-Pierre à Louisbourg, une distance de 60 à 70 milles, il y a une côte à l'aspect sauvage qui n'a pas été protégée. J'ai fait valoir les titres du Port de Fourchu à quelque attention de la part du ministère. L'année dernière, le ministère a bien voulu envoyer un dragueur au port de Descousse, et j'ai eu beaucoup de difficulté à le tenir à l'œuvre assez longtemps pour faire quelque chose d'utile. L'inspecteur a fait tout ce qu'il a pu pour faire renvoyer le dragueur, avant qu'un travail sérieux eût été fait, et sans la bonté du ministre des travaux publics d'alors, il eût été renvoyé avant qu'aucune travail utile à la localité eût été accompli.

Le port de Descousse possède environ 35 navires qui ont une valeur totale d'environ $200,000, ce qui prouve au gouvernement le grand esprit d'entreprise des habitants de cette région vaste et méritoire, et à venir jusqu'à l'année dernière, les navires ne pouvaient entrer dans ce port qu'à marée haute. Cela prouve au ministre l'opportunité, sinon la nécessité absolue, de pousser les travaux à bonne fin dans cette partie du Cap-Breton et je veux le bien pénétrer de mon désir de voir ces travaux exécutés.

Puis il y a l'extrémité du canal désigné sous le nom de Bras-d'or. L'accumulation des débris y a rendu l'eau plus basse de deux pieds que dans le canal lui-même. C'est une chose qui s'impose à l'attention. J'ai aussi saisi l'honorable ministre de la question de l'embouchure de la Grande Rivière. Des travaux sont nécessaires à cet endroit dans l'intérêt des pêcheurs et des habitants de la localité. Je désire donc poser ces trois questions : Premièrement, est-ce l'intention du ministre de faire en sorte qu'un plus grand nombre de dragueurs soient disponibles pour les provinces maritimes ? Secondement, est-ce son intention de suppléer à la perte du dragueur *George Mackenzie ?* Et troisièmement, est-ce son intention de faire faire prochainement des travaux de dragage aux endroits mentionnés sur la côte sud du Cap-Breton. On ne saurait exagérer l'importance des localités que j'ai mentionnées, non plus que la nécessité des travaux de dragage que je réclame et qui sont instamment demandés et ardemment désirés.

M. OUIMET : Le ministère est très désireux d'augmenter les facilités de dragage dans les provinces maritimes ; mais, bien que nous ayons comme ministre des finances un enfant de ces provinces, nous ne pouvons obtenir tout l'argent dont nous avons besoin. Le fait est que le ministre n'a pas été jusqu'ici en mesure d'obtenir les fonds nécessaires pour tous les travaux de dragage que l'honorable député des provinces maritimes réclame. C'est l'intention du ministère de remplacer le dragueur *George Mackenzie* dès que les finances du gouvernement le permettront. Quant aux travaux de dragage dans le Cap-Breton, le dragueur *St. Lawrence* fera les travaux demandés par l'honorable député.

M. FORBES : Je demanderai à l'honorable ministre si l'on proposera un crédit pour l'achat d'un nouveau dragueur à l'usage des provinces maritimes.

M. OUIMET : J'ai dit que telle n'est pas l'intention, cette année, mais que c'est l'intention de le faire dès que les ressources du gouvernement le permettront.

M. FORBES : L'année dernière, le ministre des travaux publics m'a fait absolument la même réponse. Il m'a dit que cela serait fait dès que les finances du pays, non pas du gouvernement, le permettraient.

M. OUIMET : L'honorable député doit en venir à la conclusion que nous n'en sommes pas encore rendus à cette période.

M. FORBES : Puisque l'honorable ministre déclare que le dragueur *St. Lawrence* doit aller au Cap-Breton, j'aimerais savoir s'ils ne sera pas possible pour ce dragueur de faire en même temps les travaux du côté sud de la province. Il y a là plusieurs localités qui ont absolument besoin de travaux de dragage.

M. OUIMET : Si je suis bien informé, ce dragueur ne péut opérer sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il a un trop fort tirant d'eau.

M. FORBES : L'eau a tout autant de profondeur chez nous que dans l'île du Cap-Breton, et je ne comprends pas la valeur de cette explication. Il y a quelques années, le dragueur qu'on employait dans ce but le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse, a été perdu en mer. Dans l'année qui suivit ce désastre, on construisit une grande embarcation pour des fins de dragage dans les lacs de la province d'Ontario, et le ministre déclara, alors, que très peu de temps après, un crédit serait demandé pour remplacer le dragueur perdu affecté aux provinces maritimes. J'expose très instamment au ministre la nécessité qu'il y a de s'occuper de plusieurs de nos ports. Les pêcheurs se plaignent amèrement que des ports où autrefois ils pouvaient ancrer leurs embarcations avec sûreté, se remplissent graduellement.

Dragage—Québec et Ontario—Somme supplémentaire nécessaire..... $6,300

M. BRODEUR: Le gouvernement entend-il faire cette année de nouveaux travaux de dragage sur la rivière Richelieu.

M. OUIMET: Il y aura quelque chose à faire par le ministère des chemins de fer près de l'entrée du canal de Chambly, mais rien par mon ministère.

M. BRODEUR: J'attire l'attention du gouvernement sur ce qu'il y a quelques années, on a commencé des travaux de dragage vis-à-vis de Saint-Hilaire, près du quai, et que les travaux n'ont pas été achevés. Il est actuellement impossible aux gros navires de se rendre au quai, et je demande au gouvernement d'achever ces travaux. Ceux-ci n'entraîneraient pas une forte dépense, car le gouvernement pourrait utiliser le dragueur qui se trouve près de l'entrée du canal de Chambly, à environ 10 ou 15 milles de distance, et les travaux seraient d'un grand avantage pour la navigation.

M. OUIMET: Je mentionnerai la chose au ministre des chemins de fer qui, sans doute, y verra.

Dragage, C.-A.—Somme supplémentaire nécessaire..... $5,000

M GORDON: Je demanderai au ministre si une partie quelconque de ce crédit ou celui de $15,000 dans les estimations principales, est destinée à des travaux de dragage dans le port de Nanaïmo.

M. OUIMET: Je regrette de dire que non, attendu que nous n'avons pas de dragueur qui puisse creuser à la profondeur nécessaire à cet endroit.

M. GORDON: J'avais espéré que le ministère louerait les services du dragueur appartenant à M. Rithet, de Victoria, lequel est capable de creuser à n'importe quelle profondeur nécessaire. Le nombre de gros navires qui sont partis du port de Nanaïmo, l'année dernière, a été de 553, et ils ont transporté à l'étranger 640,000 tonnes des produits de cette région. Faute de travaux de dragage, plusieurs navires se sont échoués, et il est probable que cela sera cause que les taux d'assurance seront élevés. Chaque centin ajouté aux taux de fret est autant de pris de la poche des hommes qui travaillent dans les mines et qui distribuent l'argent qu'ils gagnent pour leur soutien et celui de leurs familles. J'espère que le ministre prendra des dispositions nécessaires pour employer le dragueur de M. Rithet, pendant une partie de l'été, au moins.

M. OUIMET: M. Rithet est très exigeant dans ses conditions et nous n'avons pu en venir à un arrangement.

M. GORDON: Où se propose-t-on de dépenser ce crédit?

M. OUIMET: Dans la Colombie-Anglaise en général.

M. GORDON: Avec cette large assurance, nous pouvons nous attendre à quelques considérations.

District du Saguenay—Pour effectuer un règlement avec William Larouche et Gagné et Rochette, pour solde de tout compte de dommages causés à leurs moulins par la destruction des travaux de l'Etat sur la "Petite Décharge" qui débouche du lac Saint-Jean.....$1,500

M. LAURIER: L'honorable ministre voudra-t-il donner des explications sur ce crédit?

M. FORBES.

M. OUIMET: Ce crédit est destiné à payer des dommages causés aux personnes mentionnées. Ces dommages ont été causés par la rupture des estacades appartenant au gouvernement, rupture qui a détaché des billots et causé des dommages à ces différentes personnes. Nous avons envoyé là un ingénieur qui a fait rapport que l'accident avait été causé par les fonctionnaires employés aux estacades. Nous avons cru qu'il était préférable de faire cet arrangement très raisonnable avec les intéressés qui ont convenu d'accepter le montant, plutôt que de voir soumettre la question à la cour d'Echiquier.

M. LAURIER: Naturellement, si le gouvernement a causé des dommages aux propriétaires de moulins, il n'est que juste qu'il les indemnise. L'honorable ministre soumettra-t-il le rapport de l'ingénieur?

M. OUIMET: Oui.

Je dois vous demander de reprendre l'item de Goderich et d'ajouter "prolongement des jetées."

M. MACDONALD (Huron): Je remercie le gouvernement d'avoir voté ce crédit pour la ville de Goderich, et d'avoir tenu la promesse faite à la dernière élection, promesse qui a eu pour résultat de faire élire le député actuel de Huron-ouest et de renvoyer chez lui mon ami, M. Cameron. Aujourd'hui, le gouvernement comprend qu'il lui faut tenir les promesses qu'il a faites.

Pour rétribuer les services temporaires de commis et autres services—ministère des travaux publics..... ..... $36,000

M. OUIMET: J'ai déjà dit que ce crédit était destiné à payer des commis qui étaient autrefois rémunérés d'une manière différente. Avant cette année, ces commis temporaires étaient payés sur les montants affectés aux différents travaux. L'auditeur général et le ministre considéraient que c'était préférable pour la tenue des livres. Cela n'augmente pas le montant mais, au contraire, j'ai démontré que le montant payé en 1890-91 sera réduit cette année.

M. McMULLEN: J'aimerais demander si cela comprend un paiement quelconque à M. J. L. Payne. Je vois que M. Payne a reçu $1,031.12 du ministère de l'agriculture; pour travail supplémentaire, 116 heures et ½ à 50 centins; il a reçu $55.50 pour frais de voyage à London, du 22 juin au 5 juillet 1890, et $46.25, du 10 au 16 août; $57.00, à Toronto, du 8 au 18 septembre; $18.40, à Sherbrooke, du 18 au 19 septembre; $38 à London, du 25 au 28 septembre; $11.50, à Toronto, du 13 au 18 novembre; $42.55, de Montréal à Toronto, 14 au 19 décembre; $148.90, à London, Toronto et London, du 3 au 7 février 1891—c'était pendant les élections. Je vois aussi $12.25 pour louage de voiture à Ottawa, et en outre, je constate qu'il a reçu $4,013.90 pour compte rendu fait pour un comité, 13,379 feuillets à 30 centins, plus $585 pour 117 séances du comité, à $5. En tout, il a retiré $6,060.17, l'année dernière. C'est là, je crois, un montant incontestablement élevé à payer pour les services d'un homme, durant une seule année; je crois qu'il est ridicule pour un seul homme de retirer un tel montant dans le cours d'une seule année. Je crois que cet homme est le secrétaire particulier du ministre de l'agriculture.

M. FOSTER: L'honorable député veut-il dire que $6,000 ont été retirées par M. Payne, pour ses services personnels?

M. McMULLEN : Oui ; j'emprunte cet extrait au rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : L'honorable député parle du ministère de l'agriculture, et le ministre n'est pas ici.

Monument à feu sir John-A. Macdonald.. $10,000

M. LAURIER : Comment ce crédit doit-il être dépensé ?

M. FOSTER : Il sera dépensé pour le monument. Je crois que ce monument sera à peu près dans le genre de celui que l'on a élevé à feu sir George Cartier.

M. LAURIER : Bien que je sois en faveur de l'érection de monuments de ce genre pour perpétuer la mémoire des hommes d'État canadiens, je crois qu'il vaudrait mieux laisser cela à l'initiative privée, au lieu de prendre de l'argent dans le trésor public. Cependant, si ce principe est admis, je dirai à l'honorable ministre que nous avons perdu récemment un homme d'Etat qui occupait un rang aussi élevé que feu sir John Macdonald et que, si l'honorable ministre veut être généreux et patriote, il devrait perpétuer la mémoire des hommes d'Etat des deux partis politiques.

M. FOSTER : J'approuve ce que dit l'honorable député de l'ancien chef de l'opposition et du chef du gouvernement de 1873 à 1878. Le gouvernement a donné quelque attention à cette question et nous l'examinerons davantage, mais nous ne nous sommes pas crus justifiables de soumettre, dans le moment, à la chambre, une autre proposition.

M. LAURIER : Ce crédit couvrira-t-il tout le montant nécessaire ?

M. FOSTER : Nous l'espérons.

M. McMULLEN : Je ne crois pas qu'il soit juste que l'on demande à tout le Canada de payer l'érection d'un monument à l'ancien chef de la moitié de notre population et, j'en suis sûr, l'autre moitié est d'avis que c'est pour son malheur qu'il a gouverné le pays pendant si longtemps. Tout en n'ayant aucune objection à ce qu'une certaine partie du peuple contribue à l'érection de ce monument, je ne crois pas que l'autre moitié doive être forcée à y contribuer. Quant à l'honorable M. Alex. Mackenzie, ses partisans désirent contribuer à lui ériger un monument à même leurs ressources personnelles. Je crois que les admirateurs d'un homme public quelconque dans ce pays sont tout à fait libres, s'ils le veulent, de souscrire de leur argent à l'érection d'un monument à sa mémoire ; mais je ne crois pas qu'il soit juste que la majorité oblige les libéraux de ce pays, qui ne sont pas disposés à admettre que le long règne de sir John-A. Macdonald a été un bienfait pour ce pays, à contribuer de leur bourse à l'érection de son monument.

M. FOSTER : Je ne me lève pas pour répondre à la lâche allusion que l'honorable député vient de faire relativement à feu sir John-A. Macdonald. Mais il peut y avoir des hommes tout aussi consciencieux que certains libéraux, qui croient que l'administration et le règne de feu M. Mackenzie n'ont pas été pour le bonheur de ce pays ; mais je ne crois pas qu'il y ait un seul conservateur, d'un bout à l'autre du pays, qui soit assez lâche pour dire de lui après sa mort ce que l'honorable député a dit de sir John Macdonald.

Relativement à ce crédit voté pour les services de M. Payne, il représente les chèques donnés à M. Payne pour distribution aux sténographes qui ont fait le rapport de cette enquête : M. Taylor, M. Wallace, M. Cook, M. Dickson, M. Marceau et M. Payne lui-même.

M. McMULLEN : Si l'explication donnée par le ministre des finances est exacte, les livres du ministère sont tenus d'une manière défectueuse. Ces chèques devraient être soumis au comité des comptes publics et être apurés par l'auditeur général.

M. FOSTER : Ils ont été incontestablement soumis au comité et ils ont été incontestablement apurés par l'auditeur général ; mais mon honorable ami aurait mieux fait de s'assurer qui méritait le blâme. Il peut se faire que ce soit une erreur commise au bureau de l'auditeur général.

M. McMULLEN : Si les comptes envoyés par M. Payne ont été payés à d'autres personnes, l'auditeur général en prendrait incontestablement cannaissance. J'ai fait un énoncé devant le comité et je suis prêt à l'appuyer. Le rapport de l'auditeur général démontre clairement que cet argent a été payé à M. Payne et si M. Payne l'a payé à d'autres personnes, il aurait dû en donner des reçus à l'auditeur général, et si l'auditeur général avait apuré les comptes, cela apparaîtrait indubitablement dans son rapport. Il n'y a rien de tel et la tentative que l'on a faite d'éluder la question lorsque l'on a dit qu'il avait payé l'argent à d'autres personnes, n'a pas réussi.

M. FOSTER : L'honorable député persiste à dire que l'énoncé que j'ai fait n'est pas vrai, et que les $6,000 ont été données à M. Payne pour ses services personnels. S'il y tient, je ne saurais me chicaner avec lui.

M. PATERSON (Brant) : Il serait bon que l'on mît quelles sommes ont été données à chacun.

M. FOSTER : Je n'ai pas ces détails ici.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que M. Payne a employé les personnes qui l'ont aidé à prendre les témoignages devant le comité des privilèges et élections, l'année dernière et, en toute probabilité, une partie considérable de l'argent payé à M. Payne pour prendre les témoignages a été payé par lui à ceux qui l'ont aidé. Naturellement, le montant payé à M. Payne et celui payé aux autres personnes ne sont pas mentionnés. Je crois, cependant, que le nom de M. Cook est un des noms des autres sténographes dont le nom figure dans le rapport de l'auditeur général, non pour une partie de l'argent que M. Payne a reçu, mais pour une somme qui lui a été payée a lui-même et je crois que la somme payée à M. Payne ne représente pas tout le montant payé pour le rapport sténographique. Je ne saurais dire en ce moment, quel est le montant. Il aurait été plus satisfaisant, pour M. Payne et pour chacun des autres sténographes, que chacun eût tiré un chèque pour son propre montant ; alors, il n'y aurait pas eu de malentendu. Mais j'ai compris, il y a quelque temps, que ce montant considérable porté au nom de M. Payne n'avait pas tout été reçu pour lui-même, mais qu'il avait été distribué aux autres sténographes.

M. FOSTER : Le mémoire que j'ai, dit que ce montant a été distribué également aux six sténographes.

M. CAMPBELL : J'aimerais demander si ce M. Payne est le même individu qui écrit dans le *Free Press* de London et publie ce journal.

M. FOSTER : L'honorable député devra recourir à de meilleures sources d'informations.

Pour payer à Macdonald Frères, leurs services de sauvetage de la chaudière et de la machine du vapeur de l'Etat *Napoléon III*, naufragé à Little-Glace-Bay, Cap-Breton, N.-E., en novembre 1890.....$4,000

M. FORBES : Cela a-t-il été fait à l'entreprise ?

M. FOSTER : Je ne saurais dire comment cela a été fait, mais je vais prendre des renseignements et les communiquerai à l'honorable monsieur.

Dépenses se rattachant aux affaires de la mer de Behring $60,000

M. FOSTER : C'est un crédit pour payer les dépenses se rattachant aux affaires de la mer de Behring et pour la commission. Les commissaires sont nommés par les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et il y a de grandes dépenses dont le Canada doit payer une certaine partie.

M. PATERSON (Brant) : Quelle proportion devons-nous payer ?

M. FOSTER : Nous sommes maintenant en pourparlers avec le gouvernement anglais, et nous n'avons pas réglé exactement comment les dépenses seront réparties.

M. PATERSON (Brant) : Ce montant sera soumis à une décision finale ?

M. FOSTER : Oui ; tout ce montant, et probablement plus, représentera notre proportion.

Pour payer la première de douze années d'arrérages d'annuités aux bandes du lac Montréal et du lac La Rouge.....$900

M. DEWDNEY : Lorsque ce traité a été fait avec les Sauvages du lac Montréal, il y a environ trois ans, il n'a pas été décidé s'ils auraient droit à des arrérages d'annuités entre la date du traité n° 6, qui avait été fait environ 9 ans auparavant, et ce traité. Le ministère a depuis décidé qu'ils ont droit à ces arrérages. Notre coutume a été de ne pas payer tous les arrérages en une seule fois, mais de répartir les paiements sur un certain nombre d'années.

Pour payer aux femmes des instructeurs les services qu'elles rendent en enseignant aux femmes sauvages les arts domestiques..... $700

M. DEWDNEY : L'année dernière, il y avait dans le budget, un crédit de $1,900 pour cette fin. Après examen, je suis arrivé à la conclusion qu'un certain nombre de femmes des instructeurs ne faisaient rien pour aider les Sauvages et le crédit a été retranché du budget. Après plus ample examen, j'ai appris que cinq ou six d'entre elles avaient porté beaucoup d'attention à enseigner aux femmes sauvages à faire la cuisine, à tricoter, etc., et je propose d'en garder cinq.

Hôpital sur la réserve des Gens du Sang.....$2,500

M. DEWDNEY : C'est un nouveau projet que l'on a adopté à la demande pressante du père Lacombe, qui en a fait comprendre l'opportunité au ministère depuis les deux ou trois dernières années. Comme moi, il est d'avis que, dans plusieurs cas, il est impossible de traiter avec succès les Sauvages malades dans leurs maisons, ou dans leurs tentes et qu'il en résulte plusieurs décès. Si cet hôpital est

fondé, l'idée du père est d'en prendre la surveillance personnelle, après en avoir chargé quelqu'un de ses gens, le gouvernement fournissant les remèdes ; non seulement l'on recevra les Sauvages malades dans cet hôpital, mais l'on enseignera aux femmes sauvages comment les soigner.

Pour payer les dépenses de l'enquête faite par le juge Kingsmill sur les accusations du Dr Spohn, au sujet des approvisionnements fournis au steamer *Bayfield*..... $250

M. PATERSON (Brant) : A-t-on fait un rapport de cette enquête ?

M. FOSTER : Oui et les accusations n'ont pas été prouvées.

M. PATERSON (Brant) : Le rapport a-t-il été imprimé ?

M. FOSTER : Non. Les accusations n'ont pas été prouvées, excepté au sujet du commis des vivres dans un ou deux cas de peu d'importance. Toute la preuve a démontré que ces irrégularités n'avaient pas été volontairement commises, mais le commis des vivres croyait que cela faisait partie de ses émoluments. Cependant, il a remis tout l'argent—le montant n'était pas élevé—et on l'a renvoyé du service.

M. PATERSON (Brant) : Le rapport peut-il être soumis avant l'examen en dernière épreuve ?

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à le soumettre.

Frais de litige, Bulmer *vs.* la Reine.... $1,500

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est cette cause ?

M. DEWDNEY : En 1883 et 1884, on a obtenu l'autorisation du conseil d'accorder à M. Henry Bulmer et à sept autres personnes, des permis de coupe de bois sur dix concessions forestières, dans ce que l'on connaissait sous le nom de territoire en litige et ces personnes ont subséquemment fait cession entre les mains de M. Bulmer. On a accordé, pour l'année 1884, des permis de coupe de bois sur trois des concessions. On a accordé, pour 1885, des permis de coupe de bois sur les trois concessions en question, ainsi que sur trois autres concessions, mais aucun permis n'a été accordé pour les quatre autres concessions. On n'a accordé aucun permis de coupe de bois sur aucune de ces concessions, pour 1886, le ministre de l'intérieur ayant décidé de ne pas renouveler de permis avant le règlement de la question relative au titre des Sauvages aux terres du territoire contesté.

M. Bulmer a produit au ministère de l'intérieur une demande de $200,000 de dommages, ou, dans le cas où il ne pourrait pas recouvrer de dommages, il demandait qu'on lui payât $65,575, montant qu'il prétend avoir dépensé en arpentages, construction d'une scierie, etc., et en paiement de boni et loyer se rattachant aux dites concessions. La demande a été soumise au ministre de la justice, qui a conseillé de la renvoyer à la cour d'Echiquier. C'est ce qui a été fait et le crédit de $1,500 demandé aujourd'hui est destiné à couvrir les frais du litige.

M. MILLS (Bothwell) : Ce crédit n'est pas destiné à payer M. Bulmer, mais simplement à payer les frais du litige ?

M. DEWDNEY : Oui.

Pour rembourser la somme reçue par le département de l'intérieur de diverses personnes comme bonus et droits sur permis de coupe de bois dans le territoire ci-devant en litige, et pour payer leurs dépenses réelles d'explorations faites (d'après les instructions du département de l'intérieur) dans ces territoires, vu que depuis la sentence arbitrale de la commission des frontières, il n'a pas été coupé de bois.....$34,225 53

M. MILLS (Bothwell): Ce crédit exige quelques explications.

M. DEWDNEY: Le 9 janvier 1883, il fut passé un arrêté ministériel approuvant le gouvernement d'Ontario d'avoir abrogé la convention conclue entre ce dernier gouvernement et le gouvernement fédéral relativement aux terres situées dans les territoires en litige, laquelle convention a été ratifiée par arrêté ministériel, le 8 juillet 1884. Le ministre de l'intérieur a été autorisé à émettre des permis de coupe de bois sur certaines concessions forestières dans les territoires en litige, aux personnes mentionnées dans l'annexe et ces personnes ont produit au ministère de l'intérieur, les rapports de l'arpentage de leurs concessions. Ces arpentages ont été faits en vertu d'instructions reçues du ministère de l'intérieur, mais le coût en a été payé par les personnes dont les noms figurent dans l'annexe. Les renseignements donnés au sujet de ces arpentages ont été très utiles au ministère de l'intérieur et lui ont beaucoup servi à préparer les levers du pays où sont situées les concessions, et les renseignements sont encore en la possession du ministère de l'intérieur. Les personnes dont les noms figurent dans l'annexe n'ont pas coupé de bois sur les concessions qui leur ont été accordées et avant la décision des tribunaux relativement à la propriété du territoire où étaient situées les concessions, il leur a été impossible de remplir les conditions des règlements. On croit qu'il est juste et équitable qu'ils soient indemnisés des dépenses réelles qu'ont entraînées ces arpentages, pourvu que les items des dépenses soient remplacés par les reçus et autres preuves que l'arpenteur général exige ordinairement au sujet de semblables arpentages exécutés d'après ses instructions, et c'est dans ce but que le crédit de $15,372.77 est demandé.

M. CAMPBELL: Pouvez-vous donner les noms de ces personnes?

M. DEWDNEY: Oui; les voici: John Macdonald, L. Oliver, Hugh Macdonald, Thomas Shortiss, C. J. Campbell, C. C. Small, W. B. Scarth, H. L. St. George, F. Arnoldi, J. S. Aikins, David Blain, F. C. Campbell, H. O'Brien, L. R. O'Brien, John Gunty, A. Moffatt, Smith et Muir, R. Longtin, E. Lecourt, F. J. Bulmer, R. T. Sutton, James McKnight, H. Bulmer, jeune, T. G. Blackstock, N. J. Paterson, John Bain, Bain et Paterson, Ilover, Isbester et Gibbons, Wm. McCarthy, St. Catharines Milling and Lumber Company, Thomas Birkett, D. E. Sprague, J. B. Sprague, Thomas Marks, E. W. Nesbitt, H. Bulmer, jeune, A. C. Williamson, John Ross, J. D. Foreman, Frank Thompson, H. M. Stanton, J. J. Foster, McArthur, Boyle et Campbell, P. McRae, N. Treateau, F. F. Bulmer, A. J. Parsons, Jos. McCoy, A. J. Lefaivre, Nicol Kingsmill.

M. MILLS (Bothwell): La réclamation de la "St. Catharines Milling Company" est-elle réglée:

M. DEWDNEY: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Quel en était le montant?

M. DEWDNEY: Je ne crois pas qu'elle ait obtenu quelque chose.

Quote-part des dépenses—Commission internationale des douanes à Bruxelles. $600

M. PATERSON (Brant): Quelle est cette commission?

M. FOSTER: C'est la commission internationale qui, comme résultat d'une conférence, a été continuée à Bruxelles. Le but est de comparer tous les tarifs des pays qui appartiennent à l'union et de les faire connaître à chaque pays. Cela est fait sous le patronage du roi des Belges. Tout changement apporté au tarif est rapporté et fourni à chaque nation, dans sa propre langue.

M. PATERSON (Brant): Cette union comprend-elle plusieurs pays?

M. FOSTER: Elle comprend aujourd'hui tous les principaux pays.

Somme nécessaire pour payer les dépenses de la commission de la police à cheval du Nord-Ouest..... $3,300

M. LAURIER: Cette commission a-t-elle présenté un rapport?

M. FOSTER: Les témoignages ont été entendus, mais le rapport n'est pas encore présenté.

Pour payer les dépenses d'exploration du lit du détroit entre les caps Tourmentin et Traverse..... $12,900

M. PATERSON (Brant): Est-ce le commencement du tunnel?

M. FOSTER: Je ne saurais le dire, mais ce crédit est destiné à exécuter les travaux que le gouvernement a promis de continuer jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le fond du détroit et les couches permettent le percement d'un tunnel. Pour arriver à constater la chose, il est nécessaire de faire des forages à certains endroits dans le lit du chenal, et environ 30 forages seront pratiqués à des profondeurs variant de 60 à 200 ou 300 pieds. On prendra et l'on conservera un mémoire de ces forages. Ce crédit suffira à l'exécution de ces travaux et cela fournira à tous ceux qui désireraient pousser les travaux plus loin, toutes les données nécessaires pour leur permettre de décider s'il est possible de percer un tunnel, et d'en donner le coût probable. En accordant l'argent nécessaire pour faire cette étude préliminaire, le gouvernement ne s'engage pas du tout à percer le tunnel.

Je dirai aussi, en parlant de cette question, que le gouvernement fait faire des études relativement à un autre forage sous ce détroit, c'est-à-dire, de Richibouctou ou près de Richibouctou, sur la terre ferme, jusqu'à la Pointe Wolfe, du côté de l'Ile du Prince-Edouard. On a prétendu et l'on prétend qu'il y a là une partie du détroit libre de glace presque toute l'année. La chose est affirmée par d'anciens résidents du voisinage, surtout par des prêtres qui demeurent là depuis plusieurs années; et, pendant les deux ou trois dernières années, le ministre de la marine et des pêcheries a fait observer, chaque jour de l'année par ses fonctionnaires, gardiens de phares et autres personnes du voisinage, l'état de la glace, les vents, les courants etc. Ces observations seront faites une autre année et, de cette façon, l'on aura des données auxquelles on

puisse se fier sur cette question. Si la chose est possible, une compagnie se propose de construire le chemin de fer jusqu'au Détroit. Elle n'a que quelques milles à construire pour atteindre jusque-là et à faire de solides bateaux à l'épreuve de la glace pour traverser les trains chaque jour de l'année ; cette compagnie prétend que la chose peut se faire.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la distance ?

M. FOSTER : Environ 13 milles, je crois ; je n'en suis pas tout à fait sûr. Puis, une petite distance donnera une communication de l'autre côté avec le chemin de fer de l'île. Ces études préliminaires seront faites aux frais du gouvernement, et les résultats en seront donnés à la chambre à la prochaine session.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que l'honorable ministre n'a pas d'objection a laisser les représentants de l'île dire si cet argent sera consacré à ces études, ou s'il sera appliqué à l'amélioration des brises-lames et des havres de l'île. Je crois qu'il serait plus avantageux au public s'il était appliqué de cette dernière manière, et je serais prêt à voter pour qu'il fût appliqué ainsi, si les députés de l'île le préféraient.

M. FOSTER : Je pourrais, je crois, laisser la chose aux députés de l'île, car je suis certain, si je considère les discussions que nous avons eues à ce sujet, que les députés de l'île ne partagent pas l'opinion exprimée par mon honorable ami. Ils ont insisté très énergiquement à ce sujet auprès du gouvernement et ils ont cru que le gouvernement n'avait pas l'intention de tenir ses promesses au sujet de ces études. Et c'est pour faire disparaître ce soupçon que ce crédit est demandé. Je crains que l'honorable monsieur ne se mette dans une position embarrassante en faisant cette recommandation.

M. MILLS (Bothwell) : Je me permettrai de demander si les députés de l'île préféreraient que l'argent fût dépensé dans le lit du détroit, ou pour les brise-larmes, car le ministre dit qu'il s'en tiendra à ce qu'ils diront. Il leur est donné de dire ce qu'ils préfèrent.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre croit-il que les députés de l'île consentiraient à prendre les deux ?

M. FOSTER : Peut-être.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

INONDATION DE LA RIVIÈRE SYDENHAM.

M. MILLS (Bothwell) : Je signale à l'attention du gouvernement les dommages sérieux causés à des particuliers ; je signale aussi à son attention la grande misère qu'un grand nombre de gens éprouveront pendant quelque temps, à la suite des pertes que leur font subir les débordements de la branche inférieure de la rivière Sydenham.

Je saisis cette occasion de soumettre cette question à la chambre, car la session doit bientôt finir. Il y a, dans cette région, une immense étendue de terre—des milliers d'acres—qui est presque couverte d'eau. On a drainé ces terres ; on a fait des endiguements ; on a employé des pompes à vapeur dans le but de les drainer et on les a cultivées avec succès pendant les quatre ou cinq ans que l'on a fait des endiguements. J'ai reçu une lettre d'un des intéressés, qui dit : " Les travaux de drainage, ici, ont très bien réussi, même mieux que le drainage artificiel et, malgré la saison pluvieuse, les terres sont restées dans une condition réellement meilleure que celles de la région voisine et elles ont toutes été ensemencées."

Il dit, de plus, que les digues avaient été submergées et détruites par la hausse des eaux et qu'une étendue de 5,000 acres se trouvait à deux pieds sous l'eau. La saison étant chaude, les grains ont été entièrement détruits. Une grande partie de ces terres était parsemée de magnifiques champs de blé, et ces champs ont été totalement dévastés. L'auteur de la lettre ajoute que rien n'est plus pénible aux yeux des propriétaires, depuis que les pompes ont asséché la surface du sol, que le spectacle de cette désolation qui couvre tout ce territoire. Il ne peut dire combien de familles habitaient cette partie du pays ; mais le nombre doit être considérable, et l'auteur de la lettre me demande d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet. Il dit : " Je vous ai fait un exposé véritable des faits, et quelque-uns des propriétaires sont tellement découragés, qu'ils parlent d'abandonner le district." Et il me prie de mentionner ce fait au ministre. Je le fais présentement. La saison que nous traversons est celle durant laquelle les cultivateurs peuvent éprouver les plus grandes pertes. Je connais bien le district en question. La moisson à cet endroit n'avait plus que huit ou dix jours à passer pour atteindre sa pleine maturité et tout ce blé et toute cette orge, toute cette avoine et le foin qu'on était sur le point de couper sont entièrement détruits. L'auteur de la lettre parle des troupeaux de bestiaux qui ont dû être dirigés ailleurs pour les empêcher de mourir de faim, ou d'être noyés. Les habitants ont donc tout perdu. Ils sont à peu près dans la position d'une population qu'un incendie aurait ruinée complètement, et souvent, nous avons accordé des secours aux incendiés. Cela a été fait déjà pour des incendiés du district d'Ottawa et de la ville de Saint-Jean.

Si je comprends bien le ministre, la dernière allocation de la session est votée ; mais il me semble que vu le désastre que je viens de signaler, le gouvernement serait justifiable, s'il accordait une gratification aux victimes de cette inondation. Je n'ai aucun doute que le comté s'occupera de ce désastre ; mais je crains que le nombre des victimes ne soit disproportionné au secours qu'il pourra accorder.

M. FOSTER : L'histoire des souffrances et des pertes que vient de conter l'honorable préopinant, est certainement propre à exciter la sympathie des membres des deux côtés de la chambre. La question est de savoir si le gouvernement fédéral peut s'occuper de pertes locales de cette nature. Il est vrai que la ville de Saint-Jean a été secourue à l'occasion de son incendie, mais il s'agissait d'une calamité plus terrible encore. Les Cantons de l'Est ont éprouvé de grandes pertes causées par le récent cyclone, et tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement examinera cette question ; mais les victimes devraient s'adresser aussi au gouvernement local.

M. MILLS (Bothwell) : On le fera, sans doute. Je n'ai reçu qu'aujourd'hui le renseignement que je viens de communiquer à la chambre. Je me propose de m'enquérir davantage des faits et de soumettre au gouvernement le résultat de mes recherches.

M. PATERSON (Brant): Est-ce l'intention du gouvernement de présenter d'autres estimations ?

M. FOSTER: Je ne puis répondre à cette question ; mais je puis promettre à l'honorable député que rien de plus ne sera demandé pour la salle d'exercice de Brantford.

BANQUE D'ÉPARGNES SCOLAIRES.

M. WOOD (Westmoreland): Je propose —

Que vu la période avancée de la session, le bill (n° 36) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargnes Scolaires soit placé sur la liste des ordres du jour pour être pris en considération en comité général, immédiatement après les affaires de routine, samedi prochain.

La motion est adoptée.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER: Il y a plusieurs jours, on nous promettait une communication relative aux négociations qui ont eu lieu récemment à Washington. Je suppose que cette communication ne se fera pas longtemps attendre.

M. FOSTER: Je crois pouvoir la promettre pour lundi.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 2 juillet 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. HAGGART: Je propose que la chambre se réunisse, lundi prochain, en comité pour considérer les résolutions suivantes:

1. Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir:—

A la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, ne dépassant pas, avec le montant déjà payé, $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $114,125.

A la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, pour 14 milles de sa voie depuis l'extrémité des 20 milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, jusqu'à Hamilton, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $44,800.

2. Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordés, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté en conseil; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une conventions qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée.

3. L'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille que le gouverneur en conseil prescrira.

5. Nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 47 Vic., chap. 8, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, le gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

5. Nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 52 Vic., chap. 3, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, le gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

M. LAURIER: La chambre sera difficilement en position de prendre, lundi, ces résolutions en considération. La correspondance relative à ces chemins de fer n'a pas encore été déposée sur le bureau de la chambre et, certainement, nous ne nous engagerons pas dans une discussion sur ces résolutions avant d'avoir pris connaissance de la correspondance que je viens de mentionner.

M. HAGGART: Je fais des efforts pour produire ce soir toute la correspondance. Mais si cette correspondance n'est pas produite à temps, les résolutions devront être, quand même, prises en considération lundi.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pour frais de causes en litige..... $10,000

M. FOSTER: Cet item a été suspendu en attendant des explications. J'ai donné ces explications sur le crédit des estimations supplémentaires, qui a été voté pour compléter le présent item. Les deux crédits seront nécessaires pour l'instruction des causes que nous avons.

Le comité lève sa séance et la résolution est rapportée.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre se met à l'étude des résolutions rapportées du comité des subsides.

Agent d'immigration	Ottawa.....	$1,300 00
do	Kingston.....	1,300 00
do	Toronto.....	1,650 00
do	Hamilton.....	1,250 00
do	London.....	1,000 00
do	Winnipeg.....	1,400 00
Sous-agent, Winnipeg	.....	1,000 00
Interprète	.....	800 00
Agent, Brandon	.....	1,400 00
do	Calgary	1,200 00
do	Port-Arthur	1,000 00
do	Victoria	1,200 00
do	Vancouver.....	1,200 00

M. FOSTER: Je propose que les items ci-dessus soient supprimés. Le gouvernement a résolu de se défaire de toutes les agences inutiles.

La motion est adoptée.

Bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne, Edmonton..... $10,000

M. LAURIER : J'attirerai de nouveau l'attention du ministre sur le bureau des terres d'Edmonton. J'ai interpelé, il y a quelque temps, le gouvernement, pour savoir si c'était son intention de transporter le bureau au sud de la rivière Saskatchewan. J'ai été heureux d'entendre dire alors par le ministre que le gouvernement n'avait pas cette intention ; mais il doit y avoir un malentendu, ou bien, l'agent de l'honorable ministre n'a pas compris exactement la pensée du gouvernement, puisque cet agent a publié l'avis suivant :

Avis—Le bureau des bois et des terres a été transporté au sud d'Edmonton, vis-à-vis du dépôt construit pour les immigrants.

THOS. ANDERSON,
A.T.C. & B.C.

Cet arrêté a-t-il été annulé ?

M. DEWDNEY : Cet agent n'était aucunement autorisé à publier cet avis. L'intention était de transférer provisoirement le bureau sur le côté-sud, mais non de fermer le bureau du nord. J'ai été surpris d'apprendre que cet avis avait été publié, et l'agent a mal interprété mes instructions.

M. LAURIER : J'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet, mais je suppose que la réponse à donner, c'est que l'intention du gouvernement est de ne faire aucun changement.

M. DEWDNEY : L'intention du gouvernement est de ne faire aucun changement.

Parc de la Côte du Major (Ottawa)..... $4,000

M. McMULLEN : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer à dépenser comme il l'a fait jusqu'à présent, pour le parc de la Côte du Major ? Ce parc me semble presque entièrement réservé aux citoyens d'Ottawa, qui accaparent non seulement ce parc, mais aussi les allées et les sièges autour des bâtisses parlementaires. Si les citoyens d'Ottawa doivent jouir des avantages de ce parc, la cité devrait contribuer aux frais d'entretien. Ce parc a coûté bien cher au pays, et si c'est à titre de gratification en faveur de la cité d'Ottawa, nous devrions le savoir. Il est injuste de demander au pays de payer $4,000, ou $5,000 par année pour l'entretien de ce parc. C'est un beau site ; mais il est presque entièrement consacré au plaisir des citoyens d'Ottawa. Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement de continuer à se charger des frais d'entretien de ce parc.

M. FOSTER : Je répondrai à mon honorable ami qu'il y a réciprocité d'intérêt relativement à ces terrains et à certaines rues d'Ottawa. Le gouvernement doit tenir compte de cette situation, et c'est ce qui l'a inspiré depuis un grand nombre d'années. Son intention est donc de continuer à entretenir le parc de la Côte du Major jusqu'à ce que d'autres arrangements soient conclus. Cet entretien sera fait avec la plus rigoureuse économie. On remarquera que le crédit pour cet objet a été sensiblement diminué depuis trois ou quatre ans. Rien ne sera ajouté à ce parc. Il n'y aura que la garde des terrains et leur tenue en bon ordre. Il est vrai qu'ils sont à l'usage de la cité d'Ottawa jusqu'à un certain point ; mais l'on pourrait dire la même chose des terrains des bâtisses parlementaires. Si mon honorable ami le désire, il peut faire tous les matins sa promenade hygiénique sur ces terrains et jouir, en même temps, des beautés du parc.

M. LANDERKIN : Pendant que le gouvernement embellit les édifices publics et entretient le parc en question, il y a tout vis-à-vis, en arrière de la principale rue d'Ottawa, un terrain de l'artillerie, appartenant au gouvernement. Ce dernier permet que ce terrain soit couvert de bois de chauffage de toutes sortes. Pourquoi tenir un parc comme celui que nous avons sur un côté de la rue et, sur l'autre, en plein centre de la ville, tolérer ce mauvais coup d'œil qu'offre cette cour à bois dont je viens de parler ? Il est temps, suivant moi, de donner à ce terrain de l'artillerie l'apparence qu'il devrait avoir.

M. FOSTER : A la demande de mon honorable ami, appuyé, je suppose, par ses collègues de la gauche, j'attirerai l'attention de mes collègues sur ce sujet. Mais, vu que ce changement entraînerait certaines dépenses auxquelles l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est peu favorable, je crains qu'il ne soit obligé d'avoir une conférence privée avec l'honorable député de Grey (M. Landerkin), pour voir s'il serait sage de recommander cette dépense.

M. LAURIER : Nous avons discuté cet item, tous les ans, et je n'ai pas encore entendu une bonne raison qui justifie le gouvernement de continuer l'entretien du parc. Toutes les raisons, au contraire, nous engagent à laisser cet entretien aux autorités municipales d'Ottawa, comme le sont les autres parcs dans les autres villes du Canada. Il me semble que les deniers publics ne doivent pas être employés à des objets de cette nature. J'espère que l'intention de l'honorable ministre, laquelle est de s'entendre avec les autorités municipales à ce sujet, se réalisera. Autrement, il faudrait à l'avenir prendre une position énergique contre la répétition de cette dépense.

Pour trois lignes de steamers entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'une d'elles, et les Antilles et l'Amérique du sud..... ..... $103,000

M. McMULLEN : Je désire savoir si le ministre des finances a tenu compte des remarques faites par d'honorables membres de la gauche relativement à cette ligne de steamers, et si l'honorable ministre se propose de continuer cette dépense malgré la perspective du commerce restreint que nous aurons avec ces îles ? Cette proposition me paraît l'équivalent d'une demande pour jeter à l'eau une somme de $103,000.

M. FOSTER : J'ai tenu compte des observations de la gauche ; mais il s'agit, ici, d'une question de contrat, tout autant que d'une question d'intérêt commercial. On ne saurait songer à la suppression de ce crédit tant que durera ce contrat, et j'espère que l'on n'y songera pas davantage après l'expiration.

M. LAURIER : Je n'ai pas l'intention de m'opposer cette année, au vote du présent crédit, parce qu'un contrat nous y oblige ; mais il est à propos de discuter souvent cette question, afin que l'honorable ministre n'oublie pas que toutes les prévisions sur lesquelles il s'appuyait, il y a quelques années, pour demander cette subvention, ne se sont pas réalisées. Les opinions qu'il énonçait alors étaient de nature à nous faire croire qu'il nous serait possible de créer un commerce considérable avec les Antilles. L'honorable ministre a fait voir que nos exportations aux Antilles s'étaient accrues ; mais il n'a pu montrer un commerce de retour, ou aucun

développement des importations des Antilles au Canada. A moins que ce commerce avec les Antilles ne se développe à l'avenir, la subvention actuelle devra être discontinuée.

M. FOSTER: Lorsque la période du contrat sera expirée, la chambre devra naturellement examiner la question de savoir si elle doit la continuer, ou non. Si je comprends bien, l'honorable chef de la gauche n'a pas l'intention de s'opposer maintenant à l'adoption du présent crédit.

M. LAURIER: Non, parce que nous sommes maintenant liés par un contrat ; mais je veux faire comprendre à l'honorable ministre que cette subvention sera combattue aussitôt que l'occasion le permettra.

M. FOSTER: Je proteste en même temps contre cette assertion du chef de la gauche, que notre commerce avec les Antilles ne s'est pas accru. Il s'est considérablement développé. Les importations ne sont pas considérables et l'on ne s'attendait pas à un grand développement sous ce rapport ; mais pour ce qui regarde un seul item des exportations, depuis trois mois, 12,000 barils de farine ont été expédiés du Canada aux Antilles.

Pour payer les frais d'arbitrage relatifs au règlement de comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Ontario et de Québec..... $10,000

M. LAURIER: Le ministre des finances peut-il nous dire dans quelle situation se trouve actuellement ces comptes ?

M. FOSTER: Sans remonter à l'origine de ces comptes, je puis dire que, à la suite de plusieurs conférences entre le gouvernement fédéral et les représentants des deux gouvernements provinciaux, l'on est arrivé à une entente sur la plupart des items. Mais il y a désaccord sur d'autres, et il y a aussi une contestation relative au taux de l'intérêt. Nous avons consenti à soumettre la question à un arbitrage, et le présent crédit est destiné à payer les frais de cet arbitrage. Au cours des deux dernières années, les deux gouvernements provinciaux ont adopté des lois concernant leurs arbitres respectifs. Ontario a nommé les siens, je crois ; mais jusqu'à tout dernièrement, la nomination de ceux de Québec se laissait encore attendre. Je crois, toutefois, qu'elle se fera sans autre retard, et que toute l'affaire sera réglée.

Pour dépenses se rattachant à une exploration hydrographique de la Baie Georgienne $18,000

M. O'BRIEN: Avant que la présente résolution soit adoptée, je demanderai au gouvernement de réfléchir sérieusement avant de changer la direction de cette exploration. Je crois comprendre que l'intention est de se dispenser des services de celui qui a dirigé jusqu'à présent l'exploration, c'est-à-dire, du capitaine Boulton, de la marine royale. Ses travaux hydrographiques, dirigés des plus économiquement, ont satisfait tous ceux qui s'intéressent à la navigation et à la carte hydrographique des lacs. Ils ont été bien accueillis par l'amirauté. Changer le directeur maintenant avant que les travaux soient achevés, gâterait tout ce qui a été fait. Les travaux devraient être terminés comme ils ont été commencés. Personne n'a encore trouvé rien à redire ; ces travaux hydrographiques, au contraire, n'ont provoqué que des paroles d'approbation. J'espère que le gouvernement ne fera aucun changement. Il est raisonnable, sans doute, que nous ayons notre propre service hydrographique ; mais faire un changement avant que le capitaine Boulton ait terminé ce qu'il a commencé, quelle que soit l'habileté de ses assistants, serait très malheureux.

M. FOSTER: Je ne connais pas les intentions du ministre de la marine relativement à cette affaire ; mais mon honorable ami peut être sûr que rien ne sera fait contrairement à l'efficacité de l'exploration en question.

Service postal.....$2,046,846.

M. HUGHES: Je saisis la présente occasion pour attirer l'attention sur le fait que des membres de cette chambre ont affranchi la correspondance privée et les cartes d'affaires d'un monsieur qui n'est pas membre du parlement. Ces cartes et circulaires ont circulé à profusion dans Victoria-nord. Ce sont les cartes d'affaires et des circulaires privées de M. John A. Barron. J'ai des lettres ici, portant les initiales, ou l'affranchissement de M. J. Sutherland, membre de cette chambre, et M. Bowers, aussi membre de cette chambre, qui ont abusé, tous deux, de leur privilège et fraudé le revenu de cette manière.

M. LAURIER: Si l'honorable député voulait être logique, il proposerait l'abolition de ce privilège d'affranchissement. Je ne crois pas qu'il soit juste de sa part de choisir ainsi une couple de ses collègues, parce qu'il y en a peut-être peu dans cette chambre qui soit à l'abri de l'accusation qu'il vient de porter.

M. SOMERVILLE: L'honorable député voudrait-il mentionner encore les noms ?

M. HUGHES: Je puis donner un plus grand nombre de noms ; mais ceux que je viens de donner sont ceux de M. Sutherland et de M. Bowers.

M. FORBES: L'honorable député a-t-il donné avis à M. Sutherland qu'il avait l'intention de faire cette déclaration ?

M. HUGHES: Il n'était pas ici.

M. FORBES: Il est absent, depuis quelques jours, et il pourrait, je crois, s'il était présent, donner une explication satisfaisante.

M. FOSTER: Puisque cette question est soulevée, j'attirerai l'attention des membres de la chambre sur le fait que l'on semble donner une interprétation très large au privilège accordé d'affranchir les envois postaux. On a attiré mon attention sur une couple de circulaires et de cartes d'affaires qui ont été distribuées dans le pays. Elles portent les noms de membres de cette chambre qui les ont fait circuler gratis, grâce à leur privilège postal. Toute la population aurait autant le droit d'obtenir le même privilège pour sa correspondance. C'est frauder le revenu public dans une grande mesure, bien que ceux qui commettent cette fraude sans réfléchir puissent ne pas le comprendre de cette manière. C'est un abus du privilège accordé, et j'espère qu'il ne se commettra plus.

M. LAURIER: Il n'est guère juste que l'honorable député ait ainsi choisi une couple de députés pour les dénoncer comme ayant abusé de ce privilège, sans leur donner préalablement avis, surtout, lorsque tout le monde sait que cet abus est commis par presque tous les députés. La seule réforme possible serait d'abolir entièrement le privilège.

M. BOWERS: Un honorable membre de cette chambre a déposé devant moi, deux ou trois fois,

un certain nombre d'enveloppes et m'a demandé d'y apposer mes initiales. Je l'ai fait sans lui demander la nature du contenu.

M. FRASER: Je reconnais avec le chef de la gauche qu'aucun de nous ne peut lancer des pierres à son voisin, et je ne sache pas que l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) ait été lui-même d'une pureté irréprochable sous ce rapport. Je comprends comment la chose se fait. Un ami se présente à un député pour lui demander l'affranchissement d'une lettre. Il croit que la chose est de peu d'importance; mais elle soulève une importante question. Je ne suis pas un partisan du privilège accordé. C'est une pratique entièrement mauvaise. Il y a dans la chambre des députés qui écrivent beaucoup plus que les autres et, si vous fixiez une certaine somme à payer aux députés au lieu de leur accorder le privilège de l'affranchissement, ce mode donnerait peut-être une plus grande satisfaction.

Si le gouvernement constatait ce qu'est la correspondance de chaque député et lui payait la somme requise pour l'affranchissement, ce serait une manière juste de traiter cette correspondance. Supposé qu'un commis surnuméraire soit chargé de compter le nombre de lettres expédiées par chaque député, et qu'il divise le total par le nombre de députés, vous auriez une idée de cette correspondance. La pratique actuelle est mauvaise. Elle tente les députés de se servir de leur privilège lorsqu'ils ne devraient pas le faire. Toutefois, l'abus qui est signalé est une pratique si générale, qu'il serait injuste d'en faire un sujet d'attaque contre un député plutôt que contre un autre. Dans les législatures locales, ce privilège d'affranchissement n'existe pas; mais le gouvernement procure à chaque député sa papeterie et une certaine somme au lieu du privilège. Le gouvernement fédéral devrait faire la même chose, ici. Je recommanderai donc que, avant la prochaine session, le gouvernement examine la question, et détermine quelle somme il faudrait allouer à chaque membre du parlement pour acheter ses propres timbres.

M. HUGHES: L'exemple que j'ai signalé n'est pas le seul, mais les lettres circulaires en question ont été adressées gratis à tous les électeurs de Victoria-nord. Pour ce qui regarde l'insinuation de l'honorable député (M. Fraser), que je n'étais pas plus pur sous ce rapport qu'aucun des autres membres de la chambre, j'affirme que je n'ai jamais abusé du privilège de l'affranchissement, et que je n'ai jamais voyagé sur un chemin de fer avec un billet de faveur après l'expiration de la période fixée sur le billet.

M. FRASER: Ni moi non plus. J'avais un billet de faveur en ma possession et le gouvernement ne l'a pas réclamé. Si l'honorable député est d'avis qu'il soit irrégulier de se servir d'un billet de faveur accordé pour un an, et non réclamé par le gouvernement, je lui dirai que je répéterai ce que j'ai fait chaque fois que l'occasion se présentera. S'il nous propose un criterium en moralité qu'il ne peut appliquer....

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

M. FRASER: Je désire demander seulement comment nous pourrions prouver que l'honorable député a fait ce qu'il nous reproche, ou qu'il ne l'a pas fait.

M. BOWERS.

Département de l'intérieur—Salaire du premier commis $2,800

M. SOMERVILLE: Je voudrais savoir du ministre de l'intérieur si des mesures ont été prises pour réorganiser le département, tel que promis à la chambre? Lorsque l'item a été appelé, au commencement de la session, pour être discuté, on nous a dit que le département serait réorganisé, et nous n'avons reçu aucun autre renseignement depuis. Le sous-ministre a-t-il été réinstallé, ou est-ce l'intention du gouvernement de le réinstaller ou d'en nommer un autre?

M. DEWDNEY: Je ne me rappelle pas d'avoir parlé de réorganisation.

M. LAURIER: Qu'avez-vous à dire de M. Burgess?

M. DEWDNEY: La même question a été posée, il y a une couple de jours, et j'ai répondu que je ne ferais au gouvernement aucune recommandation à ce sujet durant la présente session.

M. LAURIER: Quelle est, par conséquent, la raison du présent item?

M. DEWDNEY: C'est pour payer à M. Burgess le salaire d'un premier commis.

M. LAURIER; Ces raisons ne sont pas satisfaisantes. M. Burgess a été suspendu, il y a presque un an, pour une grave négligence de ses devoirs; mais, bien que douze mois se soient écoulés, l'honorable ministre n'est pas encore prêt à dire ce que l'on se propose de faire. S'il déclarait que M. Burgess devra être le sous-chef, la création de ce bureau ne serait pas nécessaire, et, comme l'honorable ministre n'a pu dire ce qu'il entend faire, je propose que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

Cette chambre refuse son concours à cette résolution en attendant que le gouvernement informe la chambre des raisons qui, à son avis, nécessitent la nomination d'un premier commis dans le département de l'intérieur.—

Le vote est pris.

POUR:

Messieurs

Armstrong,	Leduc,
Beith,	Lister,
Bowers,	Lowell,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	McMillan (Huron),
Campbell,	McMullen,
Casey,	Mignault,
Christie,	Mills (Bothwell),
Fauvel,	Paterson (Brant),
Fraser,	Perry,
Geoffrion,	Proulx,
Gibson,	Rinfret,
Godbout,	Rowand,
Grieve,	Sahborn,
Guay,	Somerville,
Landerkin,	Vaillancourt,
Laurier,	Yeo.—34.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Langevin (sir Hector),
Bain (Soulanges),	Lippé,
Bowell,	Macdonald (King),
Boyle,	McAlister,
Cameron,	McDougald (Pictou),
Carling,	McLeod,
Caron (sir Adolphe),	Masson,
Chapleau,	Mills (Annapolis),
Cockburn,	Moncrieff,
Costigan,	O'Brien,
Curran,	Ouimet,
Davin,	Patterson (Colchester),
Desjardins (L'Islet),	Pridham,
Dewdney,	Roome,
Dickey,	Rosamond,

Dupont, Ross (Lisgar),
Earle, Skinner,
Fairbairn, Temple,
Foster, Turcotte,
Gillies, Wallace,
Haggart, Weldon,
Henderson, White (Cardwell),
Hughes, Wilson.—47.
Kenny,

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministeriels.	*Opposition.*
M. Fréchette,	M. Lavergne,
Sir John Thompson,	M. Forbes,
M. Corbould,	M. Davies,
M. Taylor,	M. Sutherland,
M. Macdonald (Winnipeg).	M. Choquette.

La proposition est rejetée et la résolution adoptée en dernière épreuve.

M. BRODEUR: L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) et l'honorable député de Queen, Nouvelle-Ecosse, (M. Forbes) n'ont pas voté.

M. FORBES: J'ai pairé avec sir John Thompson.

M. DEVLIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Cornwall (M. Bergin).

M. McDOUGALD (Pictou): L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) n'a pas voté.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-sud (M. Sutherland).

LE TRAITÉ ESPAGNOL.

M. FOSTER: Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire faire une déclaration relativement au traité espagnol, et je saisis la première occasion, afin que le pays puisse être renseigné à cet égard. Je puis annoncer que pendant la durée des négociations, nous aurons le bénéfice du tarif minimum en Espagne, ce qui nous met sur un pied d'égalité, en fait de poisson et de bois de sciage, avec la Norvège et autres concurrents et nous avons aussi le tarif minimum dans les Antilles espagnoles.

M. FORBES: Le ministre veut-il nous dire si le tarif sur le bois de sciage et le poisson qui nous est accordé dans les Antilles espagnoles, est plus élevé que celui qui frappe les exportations des mêmes produits des Etats-Unis?

M. FOSTER: Je viens de dire que nous avons le tarif minimun.

M. FORBES: Le ministre a mentionné la Norvège.

M. FOSTER: J'ai dit que nous obtenons le tarif minimun en Espagne, relativement au poisson et au bois de sciage, et cela nous met sur un pied d'égalité avec les autres concurrents; nous avons aussi le tarif minimun dans les Antilles espagnoles.

A une heure, la séance est levée et elle est reprise à trois heures.

Exposition colombienne universelle à Chicago..... $100,000

M. BRODEUR: M. l'Orateur, avant que la chambre adopte cet item, je désire demander au gouvernement s'il a l'intention de nommer un Canadien-français pour représenter le Canada à l'exposition de Chicago.

D'après les déclarations de l'honorable ministre de l'agriculture, l'autre jour, je comprends que M. Saunders a été nommé commissaire en chef pour le Canada à cette exposition; mais il a déclaré aussi que d'autres personnes devaient être nommées pour l'assister. Je crois que le gouvernement ne ferait qu'un acte de justice s'il nommait un Canadien-français comme député-commissaire. Il est assez étonnant de voir que le gouvernement de la province de Québec a déjà nommé un Anglais pour représenter le Canada français. J'espère que le gouvernement de la confédération fera au moins son devoir, dans cette circonstance, et nommera quelqu'un de mes compatriotes pour nous représenter là-bas.

Nous avons, à l'heure qu'il est, au delà d'un million de Canadiens-français aux Etats-Unis; et je crois qu'ils doivent s'attendre, dans une circonstance comme celle-la, de trouver quelqu'un de leur nationalité comme représentant du Canada à Chicago.

Dans mon opinion, ce serait une ignominie si le gouvernement ne choisissait pas le député commissaire parmi les Canadiens-français. J'aime à croire qu'il sera suffisant d'attirer son attention sur ce point, pour qu'il se conforme au désir de mes compatriotes.—(Texte)

M. FOSTER: Le ministre qui est chargé de ce crédit, n'est pas ici dans le moment, mais j'attirerai son attention sur les remarques que vient de faire l'honorable député. Je crois savoir que personne n'a été nommé encore autre que le professeur Saunders, qui agira comme commissaire. Quelles que soient les nominations qu'il faudra faire plus tard—j'ose dire qu'il y en aura—le gouvernement les étudiera en tenant compte des remarques faites par mon honorable ami.

M. McMULLEN: Je désire donner des explications au sujet des remarques que j'ai faites, relativement à une forte somme qui a été retirée au cours de la dernière session par un certain M. Payne, pour notes sténograghiques. J'ai reçu des explications à cet égard et l'on m'informe qu'il agissait comme chef du personnel chargé de sténographier les débats d'une instruction devant le comité des comptes publics et le comité des privilèges et élections, et que la somme qu'il a reçue fut partagée parmi ceux qui prirent part avec lui à l'execution de ces fonctions. Je suis tout disposé à déclarer que la chose est régulière en ce qui concerne M. Payne. Ce sur quoi j'ai attiré spécialement l'attention du comité, c'est que M. Payne avait reçu de l'argent d'autre façon, et quant à cela, je crois qu'on n'a pas donné d'explications complètes. Mais je suis tout disposé à reconnaitre qu'il agissait en qualité de chef du personnel des sténographes.

M. FOSTER: Ecoutez! écoutez! Il en a toujours été ainsi.

Traverse de convois entre Mulgrave et Pointe Tupper..... $21,700

M. FRASER: Le gouvernement entend-il affecter à ce service un plus gros navire?

M. FOSTER: Je crois savoir que ce crédit est destiné à cette fin.

M. HAGGART: C'est pour mettre à exécution les dispositions prises par mon ministère pour l'établissement d'une traverse. L'intention actuelle est d'avoir un navire qui transporte un convoi et qui soit remorqué par un autre navire.

Chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow—construction..... $5,000

M. McMULLEN: Quand ce crédit a été soumis au comité, j'ai demandé quelle somme avait été payée pour la construction de ce chemin de fer.

L'honorable ministre n'a pu me donner le renseignement alors, mais il a dit qu'il le donnerait en dernière épreuve.

M. HAGGART : Je n'ai pas dit que je le donnerais en dernière épreuve. J'ai dit à l'honorable député qu'il le trouverait dans le rapport des chemins de fer. L'état qui y est contenu, comprend tout le coût de construction, sauf quelques milliers de piastres.

Canal de la Vallée de la Trent—
pour construire et entretenir un
pont tournant à la Chute Fénélon. $10,000

M. HUGHES : Je veux attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur ce que cette somme est considérée trop légère pour une fin quelconque, soit pour construire un pont tournant, soit pour changer la route. Quand la question a été soumise au comité, l'autre jour, j'avais l'intention de donner des explications, mais on passait si rapidement sur le crédit, que je n'ai pu le faire. Ce pont traverse la rivière entre Cameron Lake et Sturgeon Lake, en amont de la Chute Fénélon proprement dite. Le pont a plusieurs arches, et il est construit juste à l'endroit où le courant devient rapide après sa sortie du lac. Les chutes se trouvent en aval du pont, à environ un quart de mille.

La compagnie du chemin de fer prétend d'un côté que ce n'est pas à elle de mettre ce pont tournant en position, et par suite, depuis que les travaux de canalisation à la Chute Fénélon ont été terminés, ils ont été complètement inutiles, grâce à l'existence de ce pont qui traverse ce courant en amont des chutes et empêche les navires d'aller de Cameron Lake à Sturgeon Lake, et *vice versa*. La compagnie du chemin de fer prétend que c'est au gouvernement à faire un pont tournant, parce que le pont existait à cet endroit avant que le canal fût construit. De son côté, le gouvernement, si je comprends bien, prétend pouvoir obliger la compagnie du Grand-Tronc à y construire un pont tournant, parce que le cours d'eau en aval du pont et jusqu'aux chutes, était navigable avant que le pont fût construit. Quoiqu'il en soit, la discussion s'est prolongée, et rien n'a été fait et les habitants de la localité qui veulent avoir l'avantage de ce canal pour transporter leurs marchandises et leurs produits au marché à des conditions favorables, n'ont pu se servir de ce canal.

Or, je crois qu'une bonne solution de la difficulté serait de prendre l'argent qu'on se propose de dépenser en frais de procès—les avocats ont toujours assez de ce genre d'affaires, sans qu'on leur en fournisse davantage—et de le dépenser pour parachever les travaux. Que le gouvernement et la compagnie de chemin de fer en viennent à un accord et que les travaux soient parachevés. Je vois ici un crédit de $3,000 et un autre crédit de $1,000, pour un simple pont de voitures à travers une rigole d'alimentation du canal Welland. Je suis convaincu, d'après les renseignements obtenus des ingénieurs du Grand Tronc et d'autres ingénieurs qui sont au courant de ces choses, que $10,000 ne suffiront pas pour mener à bien les travaux projetés, et il en résultera que les travaux seront ajournés à une autre année et que les habitants de cette localité seront privés de l'avantage de communications au moyen de ce canal. Je conseillerais que la question fût étudiée de nouveau et que vu que les $10,000 ne sont pas suffisantes, on nous donnât l'assurance que quelle que soit la somme nécessaire, elle sera accordée.

M. McMULLEN.

M. HAGGART : Je dois dire que cette question a été soumise au comité des chemins de fer du Conseil privé et qu'à la suite d'un rapport du Conseil privé qui a été adopté, ce crédit a été inséré dans les estimations. Si je me le rappelle bien, voici quelles sont les conclusions du rapport : Comme la compagnie du chemin de fer Victoria, un embranchement du chemin de fer de Midland, qui est aujourd'hui la propriété de la compagnie du Grand Tronc, avait un pont sur la rivière Trent, le comité en est arrivé à la conclusion qu'il n'était que juste que le gouvernement, lorsqu'il rendit le cours d'eau navigable, contribuât à la construction du pont tournant ; et dans son rapport au conseil, le comité recommande le paiement à la compagnie du Grand Tronc de la somme nécessaire pour construire et maintenir la partie tournante du pont avec son mécanisme.

En consultant le rapport de l'ingénieur qui reçut instruction d'étudier la question, je vois que le coût d'une partie tournante en acier à cet endroit serait de $11,400. L'ingénieur fit rapport que les travaux sur chevalets sur cette partie du chemin sont en mauvais ordre et qu'il faudra les refaire et conséquemment, la compagnie du Grand Tronc serait obligée de construire la pile. Le coût total de la partie en acier serait de $11,400, et s'il n'y avait pas cette partie, il en coûterait à la compagnie $5,900. La différence dans le coût serait de $5,500, à quoi il faut ajouter les frais d'entretien, les sémaphores etc., qui, capitalisés, s'élèveraient à environ $8,000, soit un total de $13,500. Le gouvernement a cru qu'il suffisait de $10,000 pour payer sa part dans la construction d'une partie tournante dans cette localité, et je ne doute pas que nous puissions la faire construire pour cette somme.

Chauffage des édifices publics à
Ottawa—somme supplémentaire.. $15,000

M. PATERSON (Brant) : Au sujet de cet article, j'insisterai de nouveau auprès du ministre des travaux publics sur ce que je crois être très désirable, savoir : s'il est possible qu'il fasse un changement dans le combustible dont nous avons besoin. Je suis sûr qu'il serait grandement dans l'intérêt de l'économie de faire ce changement. Je suis convaincu qu'en employant du bois mêlé à $4.75 la corde, pour le chauffage de ces édifices, c'est une extravagance au point de vue économique, et je crois que le plus tôt le ministre prendra des arrangements pour changer les grilles de manière à permettre le chauffage au charbon, le plus nous y gagnerons sous le rapport de l'économie. En sus de l'économie de la chose, il n'y a rien de moins beau à voir que ces énormes piles de bois que nous voyons entassées autour des édifices publics. La construction de caves pour le charbon peut occasionner des dépenses d'abord, mais je suis sûr que nous en aurons une ample compensation en peu de temps. J'insiste auprès du ministre pour qu'il étudie cette question avant la prochaine session. Le ministre pourra-t-il nous dire si le contrat pour le bois est un contrat annuel, ou s'il doit couvrir plusieurs années ?

M. OUIMET : Le dernier contrat a été fait pour trois ans, et je crois qu'il reste encore une année à courir.

M. McMULLEN : J'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur la ventilation de cette chambre, qui est une question importante pour la députation. Un certain nombre de mem.

bres de ce côté-ci de la chambre, qui siègent en arrière du second rang, se sont vus dans l'impossibilité de rester en chambre, lorsque des questions publiques importantes étaient discutées, et forcés de se retirer dans d'autres pièces. Il paraît qu'il est impossible de chauffer la partie de la chambre, en arrière de ces deux premiers rangs, de manière à empêcher l'air froid de l'envahir, et à moins que des dispositions ne soient prises pour mettre la chambre dans de meilleures conditions, avant la prochaine session, nous aurons à nous plaindre plus que nous ne le faisons aujourd'hui. Sur le côté opposé de la chambre, il n'y a pas d'ouvertures donnant accès à l'air froid, mais de ce côté-ci de la chambre, nous souffrons de très sérieux inconvénients. J'ai consulté l'ingénieur en charge, et il paraît qu'il est incapable de trouver comment il se fait qu'il existe un tel courant d'air froid de ce côté-ci de la chambre. Je suis sûr que les députés seront profondément reconnaissants envers le ministre des travaux publics, s'il ordonne qu'une enquête soit faite pour s'assurer s'il est possible de remédier à cet inconvénient.

M. OUIMET: La question de la ventilation de la chambre est une question fâcheuse qui dure depuis vingt-cinq ans, et de nombreux examens ont été faits, sans qu'on ait pu satisfaire tout le monde. Des études ont été faites durant cette session, et nous utiliserons les résultats des expériences faites par notre architecte en chef, pour essayer d'améliorer la position. La question recevra mon attention, durant la vacance.

Havres et rivières—Nouvelle-Ecosse.. $40,740

M. FRASER: Le ministère pourra-t-il envoyer un officier à New-Harbour et à Beckerton, comté de Guysborough, pour faire un examen?

M. OUIMET: Mon attention n'a pas été attirée sur ces deux endroits.

M. FRASER: J'ai attiré l'attention du parlement sur ces deux endroits, durant ces deux dernières années, au point que j'ai honte d'y revenir. L'année dernière, il y a eu une pétition présentée qui se trouve dans les dossiers du ministère, au sujet de New-Harbour. Elle a été signée par un grand nombre d'électeurs des deux partis, et j'ai la l'approbation du ministre de la milice actuel, qui a déclaré que dans une question d'importance urgente, on devrait faire quelque chose, après avoir fait faire une enquête. Il est absolument nécessaire que quelque chose soit fait dans ces deux endroits pour permettre aux pêcheurs de continuer leurs travaux. Durant les vacances, un employé devrait être envoyé pour examiner les lieux, et s'il y allait, je réponds que les amis du gouvernement insisteraient auprès de lui pour que quelque chose fût fait.

M. OUIMET: Je serai très heureux d'y envoyer un employé qui fera rapport.

Service des malles entre le Canada et Liverpool..... $126,533

M. LAURIER: Je demanderai à mon honorable ami ce qui est advenu de la grande proposition qui a été lancée, il y a deux ans, avec une grande pompe, et beaucoup d'éclat, en vue d'obtenir un service des malles transatlantique égal à tout autre service océanique?

M. FOSTER: La question n'a pas été mise de côté. Des tentatives ont été faites en trois occasions différentes, en demandant des soumissions et en négociant pour arriver à ce but, mais des circonstances incontrôlables nous ont toujours empêchés d'obtenir ce service. Le gouvernement n'a pas abandonné sa politique, tendant à obtenir un service rapide et adéquat, et nous espérons arriver à ce résultat dans un temps raisonnable.

M. LAURIER: Je me rappelle qu'un ex-député de Halifax a dit que ce n'était pas praticable, et cela a tout l'air d'être exact maintenant.

Dépenses relatives à la question de la mer de Behring..... $60,000

M. LAURIER: Je profiterai de l'occasion pour demander au gouvernement s'il a été informé que le steamer *Coquitlan* qui quittait il y a quelque temps le port de Victoria avec des provisions pour les chasseurs de phoques à fourrure, et qui revenait avec quelques dépouilles de ces animaux, a été saisi par les autorités américaines.

M. FOSTER: Je n'en ai pas entendu parler, mais la nouvelle peut être parvenue au ministre.

Montant supplémentaire pour la pisciculture.....$1,000

M. GILLIES: Je demanderai au ministre en charge de ce ministère, si c'est l'intention du gouvernement, comme il en a été question pendant un certain temps, de faire disparaître les obstructions dans la Grande Rivière, qui sert de déversoir aux lacs Loch Lomon dans l'océan, dans le comté de Richmond. Il y a quelques années, un montant considérable d'argent a été dépensé pour enlever ces obstructions, mais cet argent a été dépensé mal à propos, ou irrégulièrement, ou non conformément au génie, et en conséquence, les obstructions existent encore. L'année dernière, le ministre de la marine a ordonné qu'une étude fût faite au sujet des obstructions dans cette rivière. L'examen fut fait par un ingénieur compétent, et il envoya des estimations au ministère; puis des soumissions furent demandées, mais il n'y avait pas d'argent disponible alors pour répondre aux intentions du ministère. Toutefois, le ministre m'a informé qu'il était fort disposé à mettre à exécution les résultats de l'examen, et il m'a assuré que des dispositions seraient prises cette année à cette fin. La chaîne des lacs qui doivent être reliés à l'océan par cette rivière, me disent des experts en pisciculture, pourrait former la plus belle installation de pisciculture du monde. En conséquence, je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de faire disparaître ces obstructions.

M. FOSTER: Je ne puis donner à l'honorable député aucune information précise, mais je me souviens d'avoir eu des conversations avec le ministre, à ce sujet, parce que la question s'est présentée pendant que j'étais ministre de la marine. Je vois que le ministre a un nouvel article dans les estimations principales, de $5,000, pour curer les rivières et construire des passes migratoires, et il est possible qu'il ait ces travaux en vue.

Dommages aux terrains de Duncan Chisholm, dans Antigonish, N.-E.. par le pillage du bois par les Sauvages..... $473

M. LAURIER: Aucune explication n'a été donnée au sujet de ce crédit, et il présente quelque chose d'extraordinaire dans son caractère.

M. DEWDNEY: Je crois qu'aucune question n'a été faite à ce sujet. Autant que je me le rappelle, il y a une réserve des Sauvages qui avoisine la pro-

priété de M. Chisholm, et les Sauvages ont ravagé son bois depuis quelques années. Des plaintes furent faites au département, une enquête eut lieu, et une estimation fut faite du montant des dépréd ations commises, qui furent estimées par un évaluateur à $400. En même temps, il fut proposé de réserver le bois qui restait, pour l'usage des Sauvages, pendant dix ans, ce qui explique les $60 du montant pour l'année dernière, et la balance de $13 représente les frais d'estimation.

M. FRASER : Quoique ceci paraisse être une question de peu d'importance, c'est cependant une question sur laquelle le gouvernement devrait être parfaitement informé, avant de décider quoi que ce fût. Nous n'avons dans la Nouvelle-Ecosse qu'un très petit nombre de réserves des Sauvages, et il s'ensuit que les Sauvages errent deci delà, et coupent du bois un peu partout. Comme autrefois la terre leur appartenait, personne n'en dit rien. J'oserais dire qu'il y a plus de 5,000 cas dans la Nouvelle-Ecosse semblables à celui-ci. Les Sauvages vont partout et ils abattent des arbres. Si nous consacrons le principe que le gouvernement doit payer pour tout arbre que les Sauvages peuvent couper sur n'importe quelle propriété, nous aurons une obligation sérieuse à remplir. Le cas actuel peut être un cas spécial ; mais je sais que dans le comté d'où je viens, chacun estime que le Sauvage a le droit de couper n'importe quel arbre qui lui convient. Naturellement, nous leur avons enlevé le sol qui leur appartenait, et nous sentons que c'est une partie de l'indemnité que nous leur devons. J'oserais dire que vous aurez une foule de plaintes de ce genre qui vous seront présentées avant l'année prochaine. A Merigomish, dans la Nouvelle-Ecosse, il y a un groupe de familles sauvages, et ils coupent du bois où cela leur plaît, et il y a un grand nombre de cultivateurs qui devraient avoir droit d'être payés de ce bois, si le gouvernement admet le principe que nous devons payer pour tout le bois que le Sauvage peut abattre.

Sauvages—Colombie-Anglaise.... $3,100

M. DEWDNEY : L'honorable chef de l'opposition a parlé, l'autre soir, d'une demande qui avait été faite par les Sauvages de la réserve de Saint-Pierre, au Manitoba, et je lui ai promis de lui donner les explications qu'il demandait. Je vois qu'il y a une vingtaine d'années, les Sauvages ont demandé que leurs paiements de traité fussent faits à différents endroits, que les Sauteux fussent payés à l'endroit où ils résident, et que les Swampys fussent payés à l'endroit où ils résident. Cette question a été étudiée par l'agent, et nous l'avons laissé libre d'exercer son jugement quant à la manière d'acquitter les paiements aux endroits les plus convenables. Subséquemment, il y eut échange de correspondance dans le sens indiqué par l'honorable député, et ils demandèrent que la réserve fût divisée. En repassant la correspondance, je constate que le surintendant au Manitoba, il y a un mois ou deux, a fait un rapport très énergique contre cette demande, pour diverses raisons ; en premier lieu, parce qu'il serait très difficile de diviser la réserve, vu les établissements qui y existent, et en second lieu, parce qu'ils se sont mariés entre eux depuis environ cinquante ans, et que par conséquent, il serait impossible de rendre une décision en toute justice à leur égard. Toutefois, il est en route pour s'en revenir ici, et je le verrai personnellement à ce sujet, mais d'après les informations que j'ai, et d'après ce que je sais, je crois qu'il sera bien difficile d'accéder à leur demande.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il mettre sur le bureau de la chambre, une copie de la correspondance, lundi prochain ?

M. DEWDNEY : Oui.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

LISTE DES VOTANTS.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 67) concernant la liste des votants de 1891.

(En comité.)

Article 1.

M. LAURIER : Je suppose que cet article a pour but de couvrir quelques irrégularités censées avoir eu lieu aux élections partielles. J'observe que dans Welland, le siège du député actuel se trouve contesté, et une des allégations est conçue comme suit :

Les listes des votants employées par les dits divers sous-officiers rapporteurs, à la dite élection, n'étaient pas des copies exactes ni authentiques des listes originales des votants, ayant droit de vote à la dite élection, dans les différentes subdivisions de votation ou arrondissements de votation du dit district électoral, et ces dites listes n'étaient pas non plus des copies dûment certifiées conformément à la loi, mais les noms de diverses personnes, n'ayant pas droit de voter à la dite élection, et dont les noms n'étaient pas inscrits sur les listes originales des votants du dit district électoral, et qui ont voté pour le dit James A. Lowell, ont été injustement inscrits sur les dites listes de votants ; et les noms de diverses autres personnes qui avaient justement droit de voter à cette élection, et dont les noms étaient inscrits sur les listes originales, telles que revisées en dernier lieu, furent retranché de la dite liste des votants; et pour cette raison, le résultat de la dite élection fut sérieusement affecté, et l'élection du dit James A. Lowell devrait être déclarée nulle de plein droit.

Cet article a pour but de corriger les irrégularités. Je ne sais pas s'il peut suffire à couvrir les irrégularités mentionnées dans cette requête ; mais s'il ny suffit pas, il doit être amendé jusqu'à ce point, car, en réalité, il est absolument injuste à l'égard du député siégeant, qu'il soit tenu responsable des irrégularités dont le blâme devrait retomber entièrement sur les fonctionnaires du gouvernement

M. PATTERSON (Huron) : Je suis de l'avis de l'honorable député, et si l'honorable député peut nous proposer une expression qui puisse prêter plus de force à cet article, je serais heureux de l'insérer dans l'article.

M. LAURIER : Je suis enchanté des observations que vient de faire l'honorable député, et je ne manquerai pas de proposer une expression avant la troisième lecture. Rapport sur le bill.

AMENDEMENTS À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. HAGGART : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 84) modifiant l'Acte des chemins de fer. La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

La chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 8.

8. L'article deux cent quarante-six du dit acte est par le présent modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :—

Rien de ce que contient le présent article ne sera interprété comme empêchant la compagnie de faire les conditions, à l'égard de la réception, du transport et de la livraison de tous animaux, effets, marchandises ou choses

qui seront déclarées, par la cour ou le juge devant qui sera portée toute question s'y rattachant, justes et raisonnables; et rien non plus de ce qu'il contient ne rendra invalide aucun contrat spécial fait pour le transport de biens et effets d'aucune sorte ci-dessus mentionnés, par chargement de wagon, lorsque ce contrat sera fait parce que la compagnie recevra et transportera ces biens et effets à prix réduit; néanmoins, aucun contrat spécial entre une compagnie et d'autres parties, au sujet de la réception, du transport et de la livraison d'animaux, effets, marchandises, biens ou choses comme susdit, ne sera obligatoire, à moins d'être signé par l'expéditeur ou la personne qui livrera ces animaux, effets, marchandises, biens ou choses, respectivement, pour les faire transporter."

M. HAGGART: Le but de cet amendement est de permettre à la compagnie de faire n'importe quel contrat spécial pour des marchandises fragiles, telles que le verre. C'est une copie de la loi anglaise. En vertu de l'ancienne loi, la compagnie ne pouvait faire aucun contrat spécial.

M. LAURIER: Nous nous éloignons grandement par là de la politique suivie jusqu'à aujourd'hui. L'honorable ministre doit se rappeler qu'il y a quelques années, et durant plusieurs sessions successives du parlement, des plaintes ont été faites au sujet de droits différentiels odieux entre commerçants et commerçants, imposés par les compagnies de chemins de fer. Je me rappelle que plus d'une fois, des plaintes ont été faites, parce que les compagnies se permettaient de faire des contrats spéciaux. Je ne sais pas maintenant si l'amendement est un bon amendement; mais je crois qu'il est un peu tard pour présenter une telle modification à une phase aussi avancée de la session.

M. MASSON: S'il convient de permettre que de pareils contrats spéciaux existent, le contrat devrait être signé par l'expéditeur, ou par une personne dûment autorisée par lui à le signer.

En vertu de cette disposition, un expéditeur peut faire un marché spécial avec la compagnie, à un taux réduit, sans que rien n'y soit spécifié concernant les conditions spéciales de l'engagement. Dans ce cas, l'expéditeur devra envoyer son charretier ou son agent avec les marchandises, qui en ferait la livraison et qui, naturellement, signerait, par manière d'acquit, sans rien connaître du contrat. Je crois que si des privilèges spéciaux, originant d'un marché, doivent être inclus dans le contrat, et que nous permettions que ce contrat soit signé par des personnes non autorisées, nous remettons toute la force entre les mains des compagnies de chemins de fer. Je crois que la dernière partie de l'article devrait être retranchée ou rédigée de manière à ce que la signature soit celle de l'expéditeur lui-même, ou celle d'une personne dûment autorisée.

M. HAGGART: Je ne crois pas que cela puisse s'appliquer à aucun contrat spécial, dans le sens que l'honorable député vient d'indiquer.

M. TISDALE: En adoptant la première partie de l'article, sans la dernière partie, ce serait nuire considérablement aux intérêts des expéditeurs. La dernière partie s'applique à ce que nous appelons le transport par chargement de wagon, et elle n'a aucun rapport avec la première partie. Elle a pour but d'empêcher toute intervention dans les arrangements spéciaux, et en conséquence, elle est favorable aux expéditeurs. Si mon honorable ami se donne la peine de lire avec soin la dernière partie de l'article, il verra qu'elle se rapporte à des lots de chargements de wagon, et si l'on mettait à exécution ses vues, ce serait gêner pernicieusement les facilités actuelles de transport pour ces lots. Cette disposition se lit comme suit:

Les contrats faits pour le transport de biens, de toute nature, tel que ci-desssus mentionné, par chargement de wagon, lorsqu'un tel contrat est passé en considération du fait que la compagnie reçoit et transporte ces biens à un taux réduit, seront valides et lieront les parties, nonobstant tout ce que contient cet article.

M. HAGGART: Cet article ne s'applique aucunement au taux?

M. TISDALE: Non.

M. HAGGART: Il ne se rapporte qu'à la négligence. Ils peuvent faire un contrat avec des individus, comportant qu'ils ne seront pas liés par la négligence, pourvu que le tribunal décide que la chose est juste et raisonnable. Je n'insiste pas sur l'adoption de cet article, et si le comité s'y oppose, qu'il soit mis de côté.

M. LAURIER: C'est un cas important et qui est présenté un peu tard, et je ne crois pas qu'on puisse lui donner la considération qu'il exige.

M. TISDALE: Il vaut mieux retirer tout l'article.

L'article est retiré.

Le comité lève sa séance et fait rapport. Les amendements sont adoptés et le bill rapporté.

HAVRE DE QUÉBEC ET POLICE RIVERAINE.

M. FOSTER: Je propose que l'ordre (n° 20) deuxième lecture du bill (n° 66), révoquant l'acte du havre et de la police riveraine de la province de Québec, soit libéré et que le bill soit retiré.

La motion est adoptée; le bill est retiré.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 95) modifiant l'Acte d'inspection générale.

(En comité.)

M. COSTIGAN: Je désire ajouter le fromage aux articles qui doivent être inspectés.

M. LAURIER: Quelle est la raison de cela?

M. COSTIGAN: C'est pour nous conformer à la demande très générale qui a été faite en vue d'avoir une inspection du fromage exporté du Canada. Au cours des deux ou trois dernières sessions, cette question a été discutée sérieusement devant la chambre, il y a eu divergence d'opinions, quant à l'étalon qui devrait être établi. Personnellement, je préférerais ajourner la question jusqu'à l'année prochaine, mais la pression a été si forte, que nous décidons d'ajouter le fromage à la liste des articles qui doivent être inspectés, et le gouverneur général en conseil pourra adopter des résolutions en ce qui concerne l'étalon et le mode d'inspection, non de la même manière que pour les pommes, car dans ce dernier cas, nous fixons les qualités. Il y aura un article subséquent prescrivant que le gouverneur en conseil pourra adopter des règlements pour l'inspection du fromage et pour l'étampage des boîtes.

Lorsque le bill est venu devant la chambre, il y a quelque temps, j'ai constaté qu'il y avait des difficultés au sujet des dimensions des barils à pommes. Tout le monde paraît reconnaître qu'il est désirable d'avoir l'inspection des pommes. Quelques députés ont paru ignorer que la loi actuelle fixe les dimensions du baril. On m'a demandé de changer cela, mais pour obtenir ce changement, il faudrait amender un autre acte, et j'ai refusé de faire ce changement à une période aussi avancée de la session. Aucune difficulté sérieuse

ne peut surgir d'ici à la prochaine session. L'inspection des pommes comportera l'inspection des barils. Quelques députés ont cru, parce que la longueur des douves et le diamètre du baril aux extrémités étaient seuls mentionnés, sans fixer aucun diamètre pour le centre, que le bill se trouvait par là même insuffisant. Cela ne fait pas une grande différence, car si vous fixez la longueur des douves et le diamètre de la tête, et si vous grossissez le centre, vous raccourcissez la longueur du baril et sa capacité n'est pas sérieusement changée.

M. MILLS (Bothwell) : Non pas, si vous augmentez la longueur des douves.

M. COSTIGAN : Si vous augmentez la largeur des douves, au milieu, vous diminuez la longueur du baril.

M. MILLS (Bothwell) : Pas dans la même proportion.

M. COSTIGAN : Je crois qu'il y a très peu de différence. L'autre changement dans ce bill, se rapporte aux choix d'étalons pour le blé. A l'avenir, ces échantillons seront choisis sous la surveillance du gouvernement qui en sera responsable, et il s'est fait autoriser à mettre de côté les étalons, s'ils étaient mal choisis, et en substituer d'autres. Il est constaté maintenant que le mode de réunir les bureaux de commerce est bien fastidieux et comporte de fortes dépenses.

M. McMILLAN (Huron) : L'inspection du fromage a-t-elle été demandée par l'association des laitiers ?

M. COSTIGAN : Je ne sais pas, mais nous avons eu de fortes représentations qui nous ont été faites par des personnes distinguées, qui s'occupent de la fabrication du fromage, parmi lesquelles se trouvent des membres du parlement.

M. McMILLAN (Huron) : Les laitiers se rencontrent tous les ans, et toutes ces questions sont discutées par eux et aucune action ne devrait être prise dans le cas actuel, si ce n'est à leur réquisition. Le mode d'acheter le fromage dans Ontario a été très satisfaisant, en l'absence de toute inspection. Les acheteurs inspectent le fromage aux diverses fromageries, et à moins que tout le fromage ne soit inspecté dans une fromagerie, je ne crois pas que l'inspection doive avoir lieu à moins qu'elle ne soit demandée par les associations de laitiers. Je suis convaincu que s'il était absolument nécessaire de faire l'inspection du fromage, cette inspection aurait été demandée par l'association des laitiers. En conséquence, je demanderai au ministre de vouloir bien laisser l'article en suspens, jusqu'à ce que l'association des laitiers ait demandé qu'il fût adopté. Je sais qu'il pourrait être de l'intérêt de certains acheteurs d'avoir l'inspection du fromage faite, sans se rendre à la campagne, tout en consentant au règlement de toute dispute qui pourrait surgir entre acheteurs et vendeurs. Le système qui a été suivi depuis des années d'envoyer des gens aux fromageries pour faire peser le fromage et l'examiner *in toto*, avant qu'il soit mis dans les boîtes, règle toutes les difficultés entre acheteurs et vendeurs. Ce mode a été très satisfaisant, et je ne crois pas qu'il soit satisfaisant d'établir tout autre système qui permette d'enlever le fromage de la fromagerie, avant qu'il ait été inspecté, ou que des arrangements définitifs aient été faits.

M. RINFRET : Je suis moi aussi intéressé dans l'industrie du fromage, et j'ai une connaissance assez exacte, je crois, de ce qui se passe dans ce commerce. Je suis en faveur de la disposition suggérée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur et proposée avant lui par l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). Je suis en faveur de la nomination d'un tel inspecteur, pourvu que ses fonctions soient déterminées de manière qu'il n'ait qu'à intervenir pour régler les différends qui s'élèvent entre les acheteurs et les vendeurs. On sait dans quelles circonstances se produisent ces difficultés ; le fromage, au moment de la transaction, paraît acceptable à l'acheteur, et l'est en effet, mais voici ce qui arrive très souvent : S'il y a hausse dans les prix du fromage, on n'entend parler de rien, mais s'il y a baisse sur le marché, l'acheteur soulève des difficultés, afin de ne pas prendre de fromage acheté, et se plaint du manque d'uniformité dans le produit vendu. Souvent, il est très difficile de régler ces différends, puisqu'il s'agit d'une question de degré. On comprend que dans le cas d'une baisse sur le marché, il est de l'intérêt de l'acheteur de déprécier la valeur du produit, de là des contestations à n'en plus finir qui tournent au préjudice du producteur. Si un inspecteur était nommé il pourrait être appelé à agir comme arbitre dans ces cas-là.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), quant à ce qui regarde les services que pourrait rendre un tel officier. Mais je crois que l'on ne devrait pas mettre son intervention obligatoire. Les parties intéressées devraient avoir le droit de refuser ses services comme arbitre, car voici ce qui pourrait arriver : Si elles étaient obligées de recourir au service de cet inspecteur quand même, il pourrait fort bien se faire que ce fût un malhonnête homme qui occuperait cette charge, ou un homme accessible à la corruption, et alors, il pourrait arriver que l'exportateur s'en ferait un ami par les moyens que l'on connaît.

Je suis donc en faveur de la nomination d'un tel inspecteur, pourvu que les parties en litige ne soient pas tenues de par la loi de le prendre comme arbitre, que son salaire ne soit pas trop élevé et qu'il soit, dans tous les cas, à la charge du gouvernement. (Texte.)

M. COSTIGAN : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) prenne la question à ce point de vue. Il doit se rappeler qu'il y a quelques années, j'ai présenté un amendement à l'acte d'inspection, en vertu duquel l'inspection devait être volontaire, au lieu d'être obligatoire dans tous les cas. Nous voulons remédier au mal dont s'est plaint l'honorable député, en fournissant certains moyens de régler les difficultés entre acheteur et vendeur. Nous faisons en sorte que la loi d'inspection devienne une machine, dont pourront se servir ceux qui désirent que l'inspection soit faite sur les cuirs, les peaux vertes et certains autres articles, et sur le beurre, de la même manière qu'elle est faite sous la loi actuelle ; mais l'inspection n'est pas obligatoire pour aucun de ces articles. L'inspection du poisson, par exemple, n'est pas obligatoire, mais nous offrons un moyen d'inspection à ceux qui voudraient qu'il fût inspecté. Je regrette d'entendre dire à mon honorable ami de Huron (M. McMillan), qu'il proteste aussi fortement contre la proposition. L'autre jour, j'ai cru comprendre qu'il était assez satisfait de l'amendement, et que le seul point sur lequel il

différait, était qu'il croyait que l'inspection devrait avoir lieu à la fromagerie et non au port. C'est une question de détail. Aujourd'hui, il semble croire que nous ne devrions pas faire un pas, à moins que l'association des laitiers ne le jugeât convenable. Je crois que cet amendement viendra en aide à ceux qui désirent que quelque chose soit fait dans ce sens. Je serai heureux d'avoir l'appui de l'honorable député de Lotbinière et d'autres qui s'intéressent à cette question, pour préparer des règlements qui répondent au cas.

M. LAURIER: Présentement, l'honorable ministre se borne à proposer d'inclure le mot "fromage." Si nous devons tomber sous les règlements que le gouverneur en conseil se propose d'adopter, je suppose qu'il a un projet tout préparé, et s'il voulait déposer ce projet devant la chambre, l'affaire serait probablement décidée plus tôt. Je constate qu'on désire avoir un genre d'inspection quelconque; il ne s'agit que de savoir si cette inspection peut être obligatoire.

M. COSTIGAN : Je ne voudrais pas qu'elle fût obligatoire.

M. LAURIER : L'honorable député de Huron-ouest (M. McMillan) soulève la question que cette inspection devrait avoir lieu à la fromagerie, et non au port d'expédition. Si l'honorable député voulait nous faire part du plan qu'il voudrait adopter, il nous faciliterait le règlement de la question.

M. COSTIGAN : J'ai déjà expliqué que la raison pour laquelle je n'ai pas présenté moi-même une législation, était que je ne croyais pas de mon devoir de rédiger des règlements répondant à ces cas, et contenter les aspirations diverses des acheteurs et des vendeurs de fromage. Mais si ces messieurs veulent avoir une inspection, ce bill donnera au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements à cet effet. Il m'est impossible d'imposer des règlements, je ne puis rien faire de plus que déclarer que nous exercerons ce pouvoir dans l'intérêt des parties y concernées, et nous nous conformerons aux avis des honorables députés des deux côtés de la chambre, qui ont le plus d'intérêt dans cette industrie.

M. TAYLOR : Je regrette beaucoup de n'avoir pu saisir les remarques de mon honorable ami qui a parlé tout à l'heure, qui est un fabriquant de fromage dans la province de Québec. J'ai cru comprendre que mon honorable ami de Huron (M. McMillan) a employé les mêmes argumemts l'autre jour, lorsque cette question est venue pour la première fois devant la chambre. Autant que je puis comprendre, l'inspection sera facultative, et elle ne sera imposée à aucun fabricant de fromage du Canada qui voudra vendre son fromage à la fromagerie. L'acheteur offre tant pour les produits d'une fromagerie, disons pour le mois de mai. A la fin du mois, lorsque le fromage est prêt à être expédié, cet acheteur se rend à la fromagerie, et pèse le fromage, en fait l'inspection et en paye le prix. Mais l'acte d'inspection n'aura rien à faire à cela. Les dispositions que nous avons à prendre concernent plutôt les tableaux des quantités de fromage, dans le genre de ceux que nous avons dans notre comté, à Brockville.

La semaine dernière, il y avait plus de 8,000 boîtes offertes en vente le même jour. Chaque laitier vient à son tour, et marque sur le tableau le nombre de boîtes que la fromagerie met en vente, soit en blanc, soit en noir. Le fromage est soumis à l'inspection, lorsqu'il arrive à Montréal. Toutefois, cette inspection est faite simplement dans l'intérêt de l'acheteur. Je dirai que j'ai plus de 100 fromageries dans ma division électorale, et j'ai reçu des lettres des propriétaires de ces établissements demandant que le gouvernement prenne une action quelconque, et j'ai reçu en même temps une députation pressant le gouvernement d'agir, et aujourd'hui même, j'ai communiqué à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur une lettre du secrétaire de la société agricole du comté, exprimant l'espoir que ce bill sera adopté, vu qu'il a l'approbation de tous les fabricants de fromage du comté, et le secrétaire de cette association est un libéral zélé. Ce fromage étant vendu, lorsqu'il arrive à Montréal, il est marqué comme étant de bonne qualité, pourvu que le marché soit bon, auquel cas il n'y a jamais eu de plainte de faite; mais si les prix baissent, 20, 30 ou 50 boîtes sont déclarées de qualité inférieure, et un certain prix réduit est offert. Ce que demandent les producteurs, c'est que, au port d'exportation, Montréal, il y ait un homme compétent en la matière qui décide les questions qui peuvent être soulevées, et qui décide si le fromage, à son arrivée, est de bonne qualité, ou non. Si nous insérons cette disposition, il sera opportun, après une année ou deux, de rendre obligatoire l'inspection de chaque boîte de fromage qui quitte le Canada, et d'exiger qu'elle porte la marque de l'inspection du gouvernement. Ce devrait être là une des premières mesures à prendre pour prêter une plus grande valeur aux fromages canadiens. Toutefois, nous ne demandons pas que de tels règlements soient appliqués aujourd'hui, mais nous demandons qu'un certain mode d'inspection soit adopté pour surmonter les difficultés qu'éprouvent les producteurs dans leur vente aux acheteurs. Vu que les agents des acheteurs ne se rendront pas aux fromageries, le fromage devrait être inspecté à Montréal. Je ne prétends pas que les acheteurs sont blâmables dans tous les cas, mais les producteurs affirment qu'ils doivent être blâmés, que leur fromage est tout de bonne qualité, et que c'est simplement par une baisse sur le marché que les acheteurs formulent des plaintes.

En présence de ces déclarations, je crois qu'une autorité devrait être établie pouvant déclarer si le fromage est de première qualité, ou non, et par ce moyen, les acheteurs sont forcés de faire honneur à leurs conventions. Il n'y aurait aucune difficulté, comme le craint l'honorable député de Huron-ouest (M. McMillan), dans le cas où le fromage serait vendu aux fromageries, car il ne serait pas de rigueur qu'il fût inspecté.

M. McMILLAN (Huron): Jadis, j'étais agent d'une fromagerie, et je vendais ordinairement nos produits au bureau de commerce de Stratford, et quelque fois à Listowel. Nous préparions notre fromage de la manière déjà mentionnée. Je suis opposé à tout mode d'inspection, après que le fromage est sorti de la fromagerie. J'ai eu des difficultés avec des acheteurs de fromage. Ces difficultés s'élevaient au sujet du poids. Il m'arrivait de peser du fromage, et de porter une ou deux livres en faveur des acheteurs. Le fromage devrait être inspecté dans la fromagerie, et du moment qu'on voudra créer un mode d'inspection

en dehors de la fromagerie, on fera du tort aux intérêts des cultivateurs d'Ontario. L'honorable député dit qu'après que ce mode facultatif aura été appliqué pendant une année ou deux, il sera proposé de la rendre obligatoire. Je ne crois pas que cela soit de nature à favoriser les intérêts des cultivateurs. L'honorable député nous a dit qu'il importe d'augmenter la valeur du fromage canadien sur le marché anglais. Il devrait savoir que le fromage canadien, à l'heure qu'il est, occupe un rang plus élevé sur le marché anglais que le fromage de n'importe quel pays qui y expédie de cette denrée. Il occupe le même rang qu'une grande quantité de *cheddar* anglais, et j'ai vu des comparaisons faites entre le fromage canadien et le fromage écossais, et la comparaison a été favorable au fromage canadien.

En ce qui concerne la fabrication du beurre, le commissaire de la laiterie provinciale a visité les beurreries d'Ontario, avec d'heureux résultats. Tous ceux qui sont au courant du commerce d'exportation du beurre, savent que lorsque le beurre est empaqueté pour l'expédition, les tinettes ne doivent pas être dérangées, vu que, lorsque l'air y pénètre de nouveau, la condition de l'article se trouve détériorée. Dans ce cas, également, l'inspection ne devrait pas avoir lieu, en dehors de la beurrerie. Notre beurre est un des produits de la laiterie qu'il est nécessaire d'expédier en bonne condition sur le marché anglais, et en conséquence, je suis convaincu qu'aucune inspection ne devrait avoir lieu après que le beurre est sorti de la beurrerie.

M. FAIRBAIRN : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques du ministre du revenu de l'intérieur et de l'honorable député de Huron (M. McMillan), et de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), et j'applaudis très sincèrement aux remarques faites par l'honorable ministre et par le député de Leeds-sud. J'ai été, comme l'honorable député de Huron (M. McMillan) l'a été lui-même, agent d'une fromagerie, et je puis assurer la chambre que j'ai éprouvé de grands embarras à la suite de la vente de mes fromages. Je pourrais mentionner divers cas dans lesquels, après la vente de nos fromages, il y a eu baisse sur le marché, et par suite, diminution de prix. Alors, nous recevions des plaintes au sujet de la qualité du fromage ; mais s'il y avait hausse, nos fromages avaient une immense valeur.

Nos cultivateurs devraient être protégés, car il faut se rappeler que la production du fromage est devenue une des principales industries de la ferme. La production du beurre est convenablement protégée en vertu de la loi actuelle, mais je suis convaincu que des dispositions différentes devraient être appliquées à la production du fromage. On ne devrait négliger aucun moyen de protéger les cultivateurs et l'industrie fromagère. Les cultivateurs d'Ontario ne peuvent plus compter sur d'abondantes récoltes de blé, comme culture profitable. Mais ils doivent considérer la laiterie comme leur principale source de revenu, et il serait opportun d'adopter des mesures pour développer et faire progresser cette importante industrie dans notre province. J'applaudis cordialement aux remarques de l'honorable ministre, et je regrette que l'honorable député de Huron-ouest qui est un cultivateur, s'oppose à l'adoption de mesures pour la protection des cultivateurs en ce qui concerne cette branche spéciale de l'industrie.

M. McMILLAN (Huron).

M. McMULLEN : L'industrie fromagère est devenue une industrie très importante pour le Canada, et il importe de surveiller avec le plus grand soin la législation qui peut toucher à cette industrie. L'industrie fromagère a fait des progrès rapides, et s'est développée d'une manière très satisfaisante. Je suis fort surpris de voir que l'association des laitiers n'a fait aucune demande, en vue d'opérer ce changement dans la loi. Je crois que si les associations des laitiers n'ont pas demandé cette législation au gouvernement, il est imprudent de la part du ministre d'insister sur ce changement. Ils ont développé leur industrie d'une manière qui leur fait honneur. Je suis heureux d'apprendre que l'inspection doit être facultative, mais je vois une difficulté en cela. Supposez qu'une fromagerie vende une bonne partie de son fromage à un acheteur qui n'en prenne pas tout le soin voulu, qui le garde pendant un certain temps, et qu'ensuite, lorsque ce fromage arrive au port de Montréal, il est inspecté et étampé comme étant de seconde ou troisième classe, la fromagerie d'où il sera sorti se trouvera sérieusement affectée. Le but du gouvernement devrait être de favoriser cette industrie dans le pays, et si ce bill doit amoindrir ou faire du tort à ces fromageries, le gouvernement devrait hésiter à le présenter. Mon honorable ami qui siège à ma gauche (M. McMillan), parle par théorie, et moi j'ai de l'expérience dans cette question, vu que j'ai des intérêts dans deux fromageries, dont l'une a remporté le premier prix dans Ontario, l'année dernière. Je ne vois pas comment cette question pourrait être réglée sans encourir des risques sérieux, et à moins qu'il n'y ait une demande presque unanime de tous les fabricants de fromage du Canada, je crois que le gouvernement assume une responsabilité très sérieuse en légiférant de cette manière.

M. McMILLAN (Huron) : Il arrive souvent que le fromage soit transporté de la fromagerie et conservé ailleurs avant d'être expédié à Montréal, de sorte que si une inspection doit avoir lieu, ce qui n'arrivera pas maintenant, je l'espère, il devrait y avoir un article disposant que le fromage devrait être inspecté dans un espace de temps fixé, après qu'il est sorti de la fromagerie, ou que cette inspection devrait avoir lieu dans la fromagerie elle-même.

M. COSTIGAN : La fromagerie peut vendre le fromage sans inspection ou sujet à inspection, ou sujet à inspection dans les dix jours, ou elle peut faire n'importe quel marché qui lui convient. Si le fromage a perdu de sa valeur, avant d'être exporté, il devrait être étampé d'un marque inférieure. Le producteur peut se protéger lui-même.

M. McMULLEN : J'admets avec le ministre que le producteur peut vendre le fromage sans inspection, ou sujet à inspection, mais si l'acheteur le détient pendant un mois ou six semaines, et qu'il se détériore, avant d'être inspecté à Montréal, et qu'il soit étampé n° 2 ou n° 3, ce rapport retombe sur la fromagerie, et cela fera du tort à la vente de son fromage l'année suivante.

M. TAYLOR : L'argument du préopinant (M. McMullen) ne doit avoir aucun poids par le fait que le chef de fabrique, dans presque toutes les fromageries, change presque tous les ans. Si une fromagerie produit du mauvais fromage une année, ce n'est pas une raison pour qu'elle en produise du mauvais une autre année. Je crois que d'ici à peu d'années, tout le fromage venant du Canada devrait

porter l'étampe du gouvernement. Cela augmenterait la valeur du fromage canadien sur le marché, et une mauvaise boîte de fromage ne serait pas alors expédiée en Angleterre. Si elle est étampée n° 1, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir la boîte ; il sera connu qu'elle a été inspectée et que ce n'est pas du fromage des Etats-Unis : et je crois que cela fera que les producteurs n'expédieront que de bons fromages. Je ne sais pas si les associations des laitiers ont fait des rapports, ou non, mais je sais que tous les producteurs de mon comté ont demandé cela. L'association des laitiers se compose principalement des acheteurs de fromage, mais nous devons légiférer particulièrement dans l'intérêt du producteur. Lorsque l'acte d'inspection a été adopté d'abord, nous n'avions pas d'inspection sur les produits de laiterie.

Depuis lors, le beurre a été ajouté, et le fromage est le seul produit important qui reste en dehors de l'acte. Le fromage est le seul produit important du pays qui ne tombe pas sous la juridiction de cet acte, et l'industrie fromagère a pris des proportions telles, et les producteurs ont tellement souffert par le passé, que maintenant, ils demandent au gouvernement de leur venir en aide et de nommer un inspecteur pour décider dans le cas d'une contestation qui pourrait s'élever entre un acheteur et un vendeur. C'est tout ce que nous demandons, et je ne vois pas comment un député représentant un district agricole, et considérant la question à son mérite, puisse demander au gouvernement de le priver de cette aide.

Le commissaire, M. Robertson, qui a voyagé dans toute la province, dit qu'il existe un abus sous ce rapport dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, et il demande au gouvernement d'adopter cette loi. Je crois que le gouvernement ne fera rien sans demander au commissaire quelle est la meilleure chose à faire pour remédier à cet abus, et je suis certain que le gouvernement fera en sorte de rencontrer les vues des producteurs, tout en ne causant pas d'injustice aux acheteurs.

M. BOWELL : Je ne puis voir que l'objection de l'honorable député d'Oxford-sud soit bien fondée, à savoir : que cette ligne de conduite aurait pour effet de nuire à la réputation des fabriques. Nous savons tous que chaque boîte de fromage porte le nom de la manufacture où elle a été fabriquée. Si le fromage est trouvé de qualité inférieure quand il arrive en Angleterre, la fabrique perd autant de sa réputation, et même plus, que si le fromage était vendu comme n° 1 A. Si le colis contient la marque de l'inspecteur attestant la qualité réelle du fromage en laissant le pays, comment cela pourrait-il causer plus de tort à la fabrique ? Lorsque je suis allé en Angleterre, il y a quelques années, je me suis donné la peine de visiter les marchés de Preston et de Liverpool, et l'on se plaignait en général que les marques sur les colis n'étaient pas assez distinctes. J'y ai vu des milliers de boîtes portant l'abréviation, "Ont.," et M. Dyke, l'agent du gouvernement, me fit remarquer qu'il y avait à peine un homme qui sût ce que voulait dire cette abréviation. Dans le temps, le fromage canadien n'était pas aussi bien coté qu'il l'est aujourd'hui sur le marché, et je me suis convaincu qu'il était nécessaire de mettre le mot "Canada" sur les colis, afin que l'acheteur pût savoir d'où le fromage venait. Je ne sais pas comment une fabrique de fromage peut souffrir de cette inspection. Nous ne pouvons avoir qu'un objet en vue, c'est-à-dire, que notre fromage continue à avoir sur le marché anglais la réputation qu'il mérite ; et tous ceux qui s'occupent de cette question, ont dû apprendre avec plaisir que notre fromage est mieux coté que celui de nos voisins sur le marché anglais. Il y a trois ans, quand je suis allé en Europe, j'ai constaté, non seulement à Londres, mais à Paris, en Allemagne et en Suisse, que notre fromage était cité sur les menus dans les hôtels. Cela devait être parce que l'on considérait le fromage canadien de qualité supérieure à celui des autres pays. Si mon honorable ami de Huron peut me dire en quoi on nuira aux fabriques en faisant inspecter et étamper le fromage, puisque le nom de chaque fabrique sera sur la boîte, il rendra certainement service au ministre du revenu de l'intérieur qui pourra modifier le bill, si c'est nécessaire dans l'intérêt du producteur, tout en ne causant pas d'injustice à l'acheteur.

M. HUGHES : J'aimerais que le bill contînt des dispositions relatives à l'inspection du fromage non seulement dans les ports où se fait l'exportation, mais aussi dans chaque endroit où il est livré. Dans le comté de Victoria, les fabricants de fromage s'assemblent une couple de fois par mois et forment ce que nous appelons le bureau des fabricants de fromage. C'est là qu'ils rencontrent les acheteurs.

Les acheteurs inspectent eux-mêmes le fromage dans certaines localités, et ils l'achètent à certains prix, livrable à certains jours ; mais il arrive souvent qu'entre le jour de la vente et le jour de livraison, les prix tombent, de sorte que les acheteurs ont un avantage sur les vendeurs. Ils disent aux fabricants : votre fromage n'est pas tout à fait de première qualité, et nous ne pouvons vous donner que tant. Je sais que les fabricants de fromage dans le comté de Victoria seraient contents que le fromage fût inspecté par des inspecteurs du gouvernement, afin que quand il sera de telle ou telle qualité, ils puissent en réclamer le prix. Mais je voudrais que le bill fût redigé de manière à ce que le fromage pût être inspecté n'importe où.

M. LANDERKIN : C'est certainement encourageant pour nous de voir que notre fromage a acquis une aussi bonne renommée. Cela a eu lieu sans que le gouvernement soit intervenu ; et puisque nous voyons cette industrie se développer aussi rapidement, quand d'autres ne donnent pas d'aussi bons résultats, ne serait-il pas de bonne politique de laisser les choses telles qu'elles étaient ? D'après mon expérience, les acheteurs paient le fromage quand il est livré aux gares des chemins de fer, et je ne vois pas que personne soit dans le désavantage. J'ai entendu des cultivateurs dire que ce qui paie le mieux aujourd'hui, c'est le beurre et le fromage ; et s'il en est ainsi, ne serait-il pas aussi bien de ne pas imposer des conditions qui pourraient être préjudiciables aux intérêts des producteurs ? Je demanderai à l'honorable ministre quel personnel sera nécessaire pour faire ce service.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai déjà dit, nous ne faisons que déclarer que le fromage tombera sous l'acte général d'inspection. Le nombre d'employés à nommer dépendra de ceux qui voudront profiter des avantages de l'acte. Nous ne nommons pas d'employés, mais nous laissons au public le soin de se servir de la loi ; et les producteurs pourront s'en servir s'ils le désirent. Ils pourront se servir de la loi d'inspection s'ils le désirent ; et quand à l'im-

portation du fromage, un inspecteur sera nommé à Montréal, un autre à Québec et peut-être un autre dans les provinces maritimes. Nous en nommerons trois pour l'exportation. Si l'on a besoin de l'inspection aux fabriques, la loi existe et nous l'appliquerons.

M. FAIRBAIRN : Il est évident que l'honorable député de Grey ne sait pas ce qu'il dit, quand il parle de cette question du fromage. Je ne crains pas d'affirmer que je connais mieux que lui cette question, mais je dois avouer qu'il a l'avantage sur moi dans les questions de médecine. Je puis citer un exemple de la nécessité de cette inspection. L'année dernière, une fabrique de Victoria vendit une certaine quantité de fromage et le livra ; mais après la livraison, les prix baissèrent, et les acheteurs refusèrent de le prendre à ce prix. La conséquence fut que les patrons s'assemblèrent et que le vendeur leur dit : si vous voulez vous mettre avec moi et vous passer de vos deniers pendant quelque temps, j'expédierai le fromage moi-même, et nous courrons le risque d'obtenir de bons résultats. Les cultivateurs furent obligés d'attendre après leurs deniers pendant trois ou quatre mois jusqu'après qu'on eut des rapports d'Angleterre où l'on avait expédié le fromage, et ils reçûrent beaucoup plus d'argent que les acheteurs ne leur en avaient offert en premier lieu. Si nous avions eu un inspecteur du gouvernement à qui nous aurions pu nous adresser dans un cas semblable, nous aurions évité cette difficulté, et les cultivateurs auraient pu jouir de leurs deniers trois ou quatre mois plus tôt. Il ne sied pas aux honorables députés de la gauche de s'opposer à ce qui peut être de l'intérêt des cultivateurs, eux qui ont déploré leurs misères pendant toute la session. Maintenant qu'ils ont l'occasion de prendre leur part contre les monopoles, ils refusent de le faire. Je dirai à mon honorable ami que bien que j'accepte ses opinions en fait de médecine, j'aime mieux m'en rapporter à mon jugement dans des questions de cette nature qui intéressent les cultivateurs.

M. LANDERKIN : J'aimerais que l'honorable député me dise quelle aurait été la différence si ce fromage avait été inspecté par l'inspecteur du gouvernement, au lieu de l'être par celui qui a fait cette inspection. Si, après que les prix eurent baissés, les acheteurs avaient refusé de payer le plein prix, quels droits les vendeurs auraient-ils eu de plus, si l'inspection avait été faite par un inspecteur du gouvernement ? L'honorable député sait-il ce qu'il dit ? Je crois qu'il n'a pas examiné ce bill, car, autrement, il aurait avoué qu'en ayant affaire à des acheteurs semblables, il aura toujours des difficultés, quand même le fromage serait inspecté par les inspecteurs du gouvernement. J'aimerais que l'honorable député comprît mieux les intérêts des cultivateurs dans des questions de cette nature, parce que si les fabriques vendent à des hommes qui ne sont pas honorables, elles seront obligées d'avoir recours à la loi pour obliger ces personnes à remplir leurs obligations, si toutefois elles sont solvables. Cette industrie a fait d'immenses progrès, et je ne vois pas pourquoi nous ne la laisserions pas faire seule. Il peut y avoir parfois certaines difficultés, mais il y en aura peut-être de plus grandes avec ce bill.

M. FAIRBAIRN : Ces ventes sont toujours faites sujettes à l'inspection de ceux qui achètent, et ce que nous demandons, c'est une inspection du gouvernement pour prouver que le fromage est de la qualité voulue.

M. McMILLAN (Huron) : En réponse à l'honorable député de Leeds, qui a dit que les associations de laitiers étaient surtout composées d'acheteurs de fromage, j'admets que cela est vrai en grande partie, mais je crois qu'il n'y a pas un fabricant de fromage qui ne fasse pas partie de ces associations et un grand nombre de cultivateurs sont directeurs de ces fabriques et, en même temps, membres des associations, de sorte qu'on ne peut dire que ces associations sont entre les mains des acheteurs. Je désire répondre à l'honorable ministre au sujet de ce qui l'a tant étonné dans mes déclarations. Je suis surpris de sa conduite, parce qu'il m'a dit, quand nous avons eu une conversation à ce sujet, qu'il ne ferait rien pour le moment et qu'il laisserait l'affaire en suspens jusqu'à une autre année. Non seulement cela, mais je lui ai dit que je ferais connaître la chose à tous les instituts agricoles, et il m'a répondu qu'il recevrait toute information avec plaisir. Je suis donc très surpris de voir sa ligne de conduite après cette conversation. Si nous devons avoir une inspection, elle doit se faire à la fabrique même, avant que les boîtes soient livrées aux acheteurs. Comme je l'ai déjà dit, il est aussi important de conserver le fromage en bonne condition et d'en avoir bien soin, après qu'il est fabriqué, que de bien le fabriquer et quand on le sort de la fabrique et qu'on ne l'expédie pas directement à Montréal, mais qu'on le met dans une cave froide, l'automne, où l'on n'en a pas soin convenablement, il subit souvent des dommages. Si l'inspection doit avoir lieu, qu'elle ait lieu à la fabrique même. Il n'est pas de l'intérêt du cultivateur ou du fabricant de laisser inspecter le fromage à Montréal, ou dans d'autres ports d'exportation, parce que si l'inspection se faisait dans la fabrique même, les fabricants pourraient le revendre à d'autres acheteurs, s'il s'élevait des difficultés ; tandis qu'une fois qu'il est sorti de leurs mains, ils n'ont plus aucun contrôle. Ce n'est pas tant à l'inspection elle-même que je m'oppose, qu'à l'inspection hors de la fabrique, quand le fromage n'est plus en possession du vendeur ou du cultivateur.

M. COSTIGAN : L'honorable député semble ne pas m'avoir compris. Il a affirmé que je lui avais promis que ceci resterait en suspens jusqu'à la prochaine session, et que j'attendrais les renseignements qu'il pourrait me donner, après avoir eu des entrevues avec les différentes associations d'Ontario, avant de présenter ce bill à la prochaine session.

M. McMILLAN (Huron) : Vous n'avez pas dit que vous attendriez après mes renseignements, mais que vous désiriez avoir toutes les informations possibles, et que vous seriez heureux de les recevoir de moi.

M. COSTIGAN : Il n'y a pas de doute que j'ai dit cela à l'honorable député, car l'ayant traité avec toute la courtoisie possible, j'ai dû lui répondre dans ce sens. C'est exactement ce que je lui ai dit, et cela est conforme aux remarques que j'ai faites en commençant. J'ai dit, lorsqu'on a attiré mon attention pour la première fois sur cette question, que je préférerais laisser cela en suspens jusqu'à la prochaine session. C'est alors qu'il a eu une conversation avec moi, et que je lui ai dit que je ne voyais pas de quelle manière faire des règlements et fixer un étalon, mais que je préférerais laisser

l'affaire en suspens. Je lui ai dit aussi que je serais heureux de recevoir toutes les informations qu'il pourrait me donner, sachant qu'il connaissait parfaitement cette question. Mais, comme je l'ai dit, depuis ce temps, on a fait tant d'instances auprès de moi, que j'ai cru devoir me rendre aux sollicitations de ceux qui me demandent d'appliquer cette loi. L'honorable député a dit que sa seule objection est que l'inspection ne se fera pas aux fabriques mêmes. Le bill ne défend pas cela. Les fabricants auront le choix de faire faire cette inspection aux fabriques, ou bien à Montréal, ou ailleurs. Le bill ne dit pas que l'inspection sera obligatoire à Montréal, ou ailleurs, mais il dit que les hommes du commerce pourront se servir de la loi où et quand il leur plaira. En présentant ce bill, je n'ai fait que me rendre aux demandes pressantes qui m'ont été faites de toutes les parties du pays, depuis que j'ai eu cette conversation avec l'honorable député. Puisque je lui ai dit que je consentais à laisser la question en suspens jusqu'à la prochaine session, il doit savoir que tels étaient mes désirs, mais je me suis rendu aux instances que l'on a faites auprès de moi, dans le but de mettre cette loi en vigueur, et je l'en ai averti, de sorte que sa seule objection est que l'inspection devrait se faire aux fabriques mêmes, au lieu de se faire dans les ports d'importation.

M. L'ORATEUR : De quelle manière les échantillons seront-ils fournis aux inspecteurs ? Est-ce par les chambres de commerce ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. L'ORATEUR : J'espère que cet amendement va faire disparaître une source de plaintes qui sont très fréquentes dans mon comté. Les meuniers se plaignent que le blé expédié du Manitoba et du Nord-Ouest après avoir été inspecté à Winnipeg, dans la plupart des cas, n'est pas de la qualité voulue. J'espère que ce bill fera disparaître cette source de plaintes.

M. COSTIGAN : C'est ce que nous voulons.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 95) à l'effet de modifier l'acte d'inspection générale.

(En comité.)

Article 4.

M. COSTIGAN : Je propose ce qui suit comme article 111 :

Le gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour l'inspection du fromage, ou en marquer les meules, et pourra établir un tarif d'honoraires et frais en faveur des inspecteurs pour cette inspection.

M. MILLS (Bothwell) : Faire un tarif—est-ce que ce tarif sera soumis à l'approbation de la chambre ?

M. COSTIGAN : Vous devrez vous en rapporter au gouverneur général en conseil pour faire ce tarif. Naturellement, ce tarif sera aussi bas que possible. Le gouvernement ne cherchera qu'à prélever ses dépenses, avec le moins de frais possible.

Le bill est rapporté.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE SAINT-JEAN.

M. FOSTER : Je propose :

Que la chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'autoriser le prélèvement, par l'émission de débentures, d'une somme de $250,000 à être avancée aux commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B. (*Débats*, page 4582.)

La résolution s'explique d'elle-même. Elle est à l'effet d'autoriser le gouvernement à avancer une somme de $250,000 aux commissaires du havre de Saint-Jean. En 1882, nous avons adopté un acte constituant en corporation les commissaires du havre de Saint-Jean, et donnant au gouvernement l'autorisaton de leur avancer une somme de $750,000. La ville de Saint-Jean ne s'est jamais autorisée de cet acte pour, entre autres raisons, parce que cette somme de $750,000 n'était pas suffisante pour acquérir la propriété et faire les améliorations nécessaires ; de sorte que s'ils avaient pris possession du havre, ils n'auraient pu faire tous les travaux, et le havre serait resté inachevé. On a calculé qu'il faudra un million de dollars pour tous ces travaux, et voilà pourquoi nous demandons cette nouvelle somme de $250,000, pour les mêmes raisons que nous avons déjà adopté l'acte de 1882. Si les honorables députés ont examiné cet acte, ils ont dû se convaincre qu'il a été rédigé de manière à sauvegarder parfaitement les intérêts du gouvernement. Je n'ai pas besoin de prendre le temps du comité à lui parler du commerce, des exportations et des entreprises de la ville de Saint-Jean. Cependant, il est intéressant de savoir si les revenus sont suffisants pour garantir le paiement des intérêts au gouvernement, car c'est un placement. J'ai ici un état des revenus de la ville de Saint-Jean depuis 1882, lequel démontre que ces revenus ont beaucoup augmenté depuis cette époque ; pendant la dernière période, c'est-à-dire pendant les six dernières années, les revenus ont toujours été réguliers. Le tonnage a augmenté et dépasse un peu un demi-million de tonneaux pour les navires océaniques. En 1882, les revenus du havre sous le contrôle de la ville et du maître du havre, se sont élevés à $27,166. En 1891, les revenus étaient de $34,647, et pendant les six dernières années, il est remarquable que ces revenus ont presque toujours été les mêmes ; en 1885, $30,476 ; en 1887, $31,779 ; et en 1891, $34,647. Cependant, cela ne représente pas tous les revenus. Les quais privés qui seront acquis par la commission rapportent un revenu de plus de $1,500. De sorte que si nous prenons l'année dernière, comme exemple, les revenus des quais de la ville de Saint-Jean ont été, en chiffres ronds, de $50,000. L'intérêt est de 4 pour 100, de sorte que quand toute la somme aura été avancée, ce qui n'aura pas lieu avant un certain nombre d'années, elle représentera $40,000 d'intérêts par année. Il n'y a pas de doute que les revenus augmenteront considérablement, parce que vu le manque de facilités dans le port, les quais ne rapportent pas autant qu'ils rapporteront quand les améliorations auront été faites et que l'on offrira de plus grandes facilités au commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Quel contrat existe entre la ville de Saint-Jean et le gouvernement fédéral, au sujet du paiement des intérêts ?

M. FOSTER : Il n'existe pas de contrat. Le paiement des intérêts est la première obligation sur les revenus du port. Il est statué dans l'acte de

1882 qu'il y aura cinq commissaires, dont trois nommés par le gouvernement—ce qui donne une majorité au gouvernement—un par la chambre de commerce et l'autre par le conseil de ville; et il est aussi statué dans l'acte, qu'à même les revenus, on paiera d'abord les intérêts de la somme avancée par le gouvernement.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que l'on a déjà avancé une somme de $500,000?

M. FOSTER: Rien n'a encore été avancé. L'acte de 1882 autorise une avance d'un montant d'argent, mais la ville ne s'en est jamais prévalue, parce que ce montant n'était pas suffisant pour acquérir la propriété du havre, et le mettre dans un état convenable de manière à donner des facilités au commerce de la ville de Saint-Jean.

M. MILLS (Bothwell): Est-ce qu'on ne pourvoit pas à un fonds d'amortissement ou à une obligation spéciale?

M. FOSTER: Il n'y a pas de fonds d'amortissement.

M. LAURIER: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de la résolution, à cette phase avancée de la session, mais l'honorable ministre doit parfaitement bien comprendre que les informations qu'il a données à la chambre, auraient dû nous être fournies depuis quelque temps déjà. L'honorable ministre consentira peut-être à déposer tous les documents sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER: Nous donnerons, avec plaisir, toutes les informations nécessaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner des informations à la chambre sur le commerce du havre de Saint-Jean car il est trop bien connu, et on en trouve trop de détails dans les documents publiés chaque année.

M. LAURIER: Ces faits se trouvaient-ils dans les documents publics?

M. FOSTER: Ils sont presque publics. Ils sont contenus dans les requêtes demandant l'augmentation de l'avance.

M. LAURIER: Je suppose que les commissaires du havre ont dû faire une requête.

M. FOSTER: La commission du havre n'existe pas encore. L'acte de 1882 donne droit à la formation d'une commission du havre, mais il faut que la ville de Saint-Jean se prévale de la loi.

M. LAURIER: Alors, c'est la ville qui a fait la requête.

M. FOSTER: Non.

M. LAURIER: Qui a fait la requête!

M. FOSTER: Ce sont les députés de la ville et du comté de Saint-Jean qui représentent le peuple.

M. LAURIER: Je désire voir cette requête.

M. McLEOD: Un acte fut adopté en 1882, autorisant la formation d'une commission du havre. L'amélioration du havre de cette ville est une question qui intéresse tous les citoyens de Saint-Jean, et après qu'elle eût été bien étudiée, par le conseil de ville et la chambre de commerce, l'acte de 1882 fut adopté. Il pourvoit à la nomination d'une commission de cinq membres, dont trois nommés par le gouvernement, y compris le président, un par la chambre de commerce et le dernier par le conseil de ville. Une loi locale fut aussi adoptée autorisant la ville de Saint-Jean à vendre le havre aux commissaires, et cet acte dit que cela ne pourra être fait que du consentement des deux tiers des commissaires. L'une des difficultés dans notre havre est que les propriétaires sont trop nombreux. La ville seule a le contrôle du havre, et elle possède un grand nombre de quais. Mais il y a aussi des particuliers qui possèdent des quais. De sorte que nous avons beaucoup de difficultés à adopter un mode général d'améliorations, parce que certains particuliers ne veulent pas d'améliorations, tandis que d'autres en demandent. La nomination d'une commission du havre aura pour effet de faire adopter un mode général d'améliorations. Quant à cet acte autorisant la nomination d'une commission du havre, nous avons donné autorité au gouvernement d'avancer la somme de $750,000, dont $500,000 doivent être payées à la ville de Saint-Jean pour ce qu'elle possède, vu que c'est elle qui contrôle une grande partie des quais. La balance doit être employée à faire des améliorations et à acheter les quais des particuliers. Ces derniers se sont opposés à ce projet, prétendant qu'il n'était pas juste de les mettre en concurrence avec la commission, et que les quais devaient être achetés tout comme ceux de la ville. C'était juste. On s'est convaincu, cependant, que la somme de $750,000 ne serait pas suffisante pour obtenir le contrôle de tout le havre et pour faire les améliorations nécessaires, de sorte que la ville ne s'est pas prévalue de l'acte. Il sera nécessaire de réparer les quais et de faire beaucoup de dragage, à cause des hautes marées qui couvrent parfois les quais. Il faudra aussi faire d'autres améliorations pour donner plus de facilités à l'exportation des grains. Voilà ce que nous avons en vue, et nous avons demandé au gouvernement de porter l'avance à $1,000,000.

Le ministre des finances a eu un état officiel des revenus du havre pendant dix ans. Ce sont des questions connues du public. Il a aussi un état officiel des revenus des quais des particuliers. Les revenus réels de tous les quais sont aujourd'hui de $50,000 par année. Sans doute qu'après ces améliorations, ils augmenteront encore et l'acte dit que l'intérêt de cette somme ainsi avancée sera d'abord payé sur les revenus provenant des quais, de sorte que le gouvernement ne court aucun risque. Il y a, de plus, une disposition qui dit que la commission n'aura pas le pouvoir absolu de faire des dépenses, mais que le gouvernement exercera son contrôle.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la chambre a raison de se plaindre de ce que le ministre des finances ne lui ait pas plus tôt soumis cette question. Il est bien facile de parler d'un acte adopté il y a dix ans, quand les deux tiers des députés actuels n'étaient pas en chambre. Cette résolution ne nous a été présentée que le 30 juin, et nous sommes à la veille de la clôture de la session. Il me semble que puisque le gouvernement avait l'intention de faire adopter cette résolution, il aurait dû la présenter avant aujourd'hui. Si je comprends bien le ministre des finances, ce n'est pas la ville de Saint-Jean, comme corps municipal, qui a fait cette requête. Les députés de Saint-Jean sont ici au même titre que tous les autres députés. Ils sont ici comme membres du parlement du Canada.

M. McLEOD: Bien que le conseil, comme corps, n'ait pas fait de requête, les membres du conseil de Saint-Jean ont été en communication avec mes

collègues et moi. Comme question de fait, c'est le maire lui-même qui nous a fourni certaines informations.

M. MILLS (Bothwell) : Il est facile de voir que ces messieurs n'ont pas parlé en leur qualité officielle, mais en leur qualité personnelle. Ils ne peuvent parler à l'honorable député en leur qualité officielle. Ils n'ont rien fait adopter par le conseil et cependant, vous proposez d'imposer au conseil des obligations auxquelles il n'a jamais été partie.

M. SKINNER : Cela ne peut rien imposer au conseil, parce que le conseil ne peut mettre le havre sous commission, à moins qu'il n'adopte un règlement approuvé par les deux tiers des députés, de sorte que cela est laissé entre les mains du conseil.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne sais pas comment cela se peut, mais c'est de peu de conséquence. Ce qu'il est important que la chambre sache, c'est que des objections de cette nature devraient être contractées dans l'intérêt du commerce, et comme la ville se trouve spécialement intéressée dans cette affaire, il aurait dû y avoir une entente à ce sujet entre la ville et le gouvernement.

Cette question concerne le commerce de tout le Canada, et elle concerne surtout la ville de Saint-Jean ; et cette ville aurait dû parler avant que l'honorable député vînt ici au parlement. Nous ne savons pas encore ce que la ville consentira à accepter, et le gouvernement et la ville auraient dû s'accorder sur un projet quelconque avant de proposer de prendre un million de dollars sur les deniers publics, pour le prêter à 4 pour 100 à la ville de Saint-Jean. Je crois qu'il serait très important, avant que cette question nous fût soumise de nouveau, que le ministre pût dire à la chambre quelles sont les relations du gouvernement avec les autres centres de commerce de la confédération, tels que Toronto, Halifax, Montréal et Québec, et je crois aussi Trois-Rivières, qui ont eu des avances semblables, et l'on aurait dû nous exposer un projet ou un plan que l'on se propose de suivre, afin que nous puissions savoir si nous faisons cette avance absolument aux dépens du peuple du Canada, ou bien si c'est une avance qui doit être à la charge du commerce du havre de Saint-Jean. Je suis loin de dire que nous ne devons pas traiter la ville de Saint-Jean aussi favorablement que nous avons traité les autres villes de la confédération, mais on aurait dû nous exposer un plan quelconque, afin que nous sachions ce que nous faisons. On ne l'a pas fait, on ne le fera pas, et nous ne pourrons pas, à cette phase de la session, apporter à ce subside la considération qu'il mérite par son importance. Je ne crois pas que la ville de Saint-Jean soit disposée à agir dès maintenant. Comme question de fait, il n'est pas possible qu'elle puisse agir avant une nouvelle session du parlement. Nous sommes rendus au milieu de l'été, et tout le projet devrait être soumis au parlement dès le commencement de la session ; la ville de Saint-Jean et le gouvernement devraient l'étudier attentivement, et l'on devrait donner au parlement toutes les informations nécessaires, et lui faire connaître toutes les conditions et toutes les circonstances, afin que nous puissions étudier un projet général qui pourrait être adopté avec justice et égalité pour tous les autres ports de commerce du Canada. Actuellement, on traite la chambre des Communes, qui doit être l'autorité suprême quand il s'agit de dépenser les deniers publics, comme un corps qui doit approuver ou enregistrer tout ce que le gouvernement peut avoir décidé à la hâte.

M. FOSTER : Il pourrait y avoir beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député, s'il s'agissait d'une législation nouvelle ; mais en 1882, la chambre qui représentait alors le peuple comme elle le représente aujourd'hui, étudia soigneusement tous les articles d'un long bill, et détermina de quelle manière cette avance devrait être faite. Les pouvoirs que la ville et le gouvernement devaient avoir ont été considérés dans le temps.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a dix ans de cela.

M. FOSTER : Oui, mais ce que nous proposons maintenant n'est pas une législation nouvelle : nous demandons d'avancer $250,000 de plus que nous avions le pouvoir d'avancer. Je fournirai toutes les informations possibles concernant les autres ports, avant que le bill soit lu, mais il est impossible d'adopter un plan uniforme pour tous les ports, même pour ceux des provinces maritimes. Les gens ne partagent pas tous les mêmes vues au sujet de l'administration d'un port. Quelques-uns ne veulent pas d'une commission, et d'autres croient que c'est la meilleure méthode. Il nous faut connaître les vues et les goûts des gens, et il est impossible d'adopter un projet général pour tous les ports. Comme l'a déclaré mon honorable ami de Saint-Jean, ceci n'est pas obligatoire. La ville de Saint-Jean, représentée par son conseil, n'est pas obligée de se prévaloir de cet acte. Elle sait d'avance sur quel montant elle peut compter, et elle verra si ce montant est suffisant, ou non. Si elle considère que l'acte est avantageux, elle s'en prévaudra si elle le désire. C'est une question laissée à sa propre discrétion.

M. McMULLEN : C'est une question très importante. L'expérience que l'ancien Canada a faite de prêter des sommes d'argent aux municipalités pour l'amélioration des ports, n'a pas été très satisfaisante. Dans un grand nombre de cas, ces argents n'ont jamais été remis. Nous avons déjà prêté des deniers publics aux provinces maritimes, et je ne crois pas que nous ayons beaucoup reçu en retour. J'aimerais savoir si les intérêts sur la somme de $300,000 prêtée pour construire un pont sur la rivière Saint-Jean ont été régulièrement payés tous les ans.

M. FOSTER : Oui, les intérêts ont été régulièrement payés.

Motion adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Les honorables députés de la ville de Saint-Jean sont-ils capables de nous expliquer pourquoi cette ville ne s'est pas prévalue de cet acte depuis dix ans ?

M. McLEOD : Comme je l'ai déclaré, les $750,000 étaient disponibles, mais ce n'était pas suffisant pour permettre à la commission d'acquérir les quais des particuliers, afin de faire des améliorations. Ces particuliers ont dit naturellement qu'il n'était pas juste que la ville vendît ses quais et mît le havre sous le contrôle d'une commission, sans que nos quais fussent en même temps transmis à la commission ; et les $750,000 ne suffisaient pas pour ces dépenses.

M. LAURIER : Quelle est l'obligation actuelle de la ville ?

M. McLEOD : La ville n'a aucune obligation sur les quais, outre les débentures de la ville qui ont été émises et qui doivent être retirées sur cet argent. Le montant est de moins de $50,000, bien que je ne sache pas exactement à combien il s'élève. Les revenus retirés des quais par la ville en 1891 se sont élevés à un peu plus de $30,000.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il une estimation des quais privés que l'on se propose d'acheter ?

M. McLEOD : Oui.

M. LAURIER : Je suppose que cet état sera aussi produit.

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution.

HAVRE DES TROIS-RIVIÈRES.

Le bill (n° 98) concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières (M. Foster), est lu la deuxième fois, considéré en comité, lu la troisième fois et adopté.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 9 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 4 juillet 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

ACCUSATIONS CONTRE UN DÉPUTÉ.

M. Landerkin pose une question concernant certaines accusations publiées dans un journal contre un député de cette chambre.

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention de la chambre sur le règlement qui se rapporte aux interpellations. Le voici :

Il n'est pas permis de mettre sur l'ordre du jour une question concernant le caractère ou la conduite d'un député.

Dans mon opinion, il n'est pas plus permis de citer une lettre publiée dans un journal et de baser une interpellation sur cette lettre qui affecte le caractère d'un député, qu'il est permis de poser une question affectant directement son caractère.

M. LANDERKIN : J'achevais la question.

M. l'ORATEUR : Je suis d'opinion que la question n'est pas permise. Naturellement, la chambre a droit de dire si ma décision est bonne, ou non. Je n'avais pas vu la question avant que l'honorable député eût commencé à la lire ; mais après avoir lu les déclarations qu'elle contient, dont une est que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Dewdney) a induit son employé à dire un mensonge, je suis d'opinion que c'est là, sur la conduite d'un député, une imputation qui ne peut être faite sous forme d'interpellation.

M. LANDERKIN : Je ne suis pas responsable de la question.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, vous l'êtes, si vous la mettez sur l'ordre du jour et si vous la posez.

M. LANDERKIN : Le code criminel n'est pas encore adopté, de sorte que ce ne doit pas être un crime.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une violation des règlements de la chambre, ce n'est pas décent.

M. LANDERKIN : Etait-ce indécent pour moi de lire ces choses-là, ou pour lui, de dire un mensonge ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre! L'honorable député n'est pas dans l'ordre, mais il peut appeler de ma décision.

M. LANDERKIN : Quelle est votre décision ?

M. l'ORATEUR : J'ai décidé que la question n'était pas permise.

EXPORTATIONS AUX ANTILLES ESPAGNOLES.

M. FORBES : Nos exportations aux Antilles espagnoles seront-elles admises dans ce pays aux mêmes conditions que sont admises celles des Etats-Unis ?

M. FOSTER : Je n'ai pas d'autres informations à donner que celles que j'ai données samedi.

69me BATAILLON D'ANNAPOLIS, N.-E.

M. MILLS (Annapolis) : Pourquoi le 69e bataillon d'Annapolis, N.-E., n'a-t-il pas été au camp d'Aldershot, cette année ?

M. BOWELL : Pour la même raison que nous avons eue pour un grand nombre d'autres bataillons, c'est-à-dire, que nous n'avons pas assez d'argent pour l'exercice de toute la force de la milice, et ce bataillon a dû rester chez lui comme l'ont fait plusieurs autres. Il n'y a pas d'autres raisons, et il est probable que ce bataillon sera appelé à faire l'exercice l'année prochaine.

INONDATION DE LA RIVIÈRE SYDENHAM.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'attirerai l'attention du comité sur une affaire dont j'ai déjà parlé, l'autre soir, concernant les dommages causés par l'inondation de la rivière Sydenham, et j'ai aussi attiré l'attention du ministre des finances sur le fait que des particuliers ont subi des dommages considérables. Je suis informé que ces dommages excèdent la somme de $100,000, et que ceux causés aux récoltes seules s'élèvent à la somme de $70,000.

M. FOSTER : Ces dommages sont compris dans la somme de $100,000 ?

M. MILLS (Bothwell) : Oui. Ils s'étendent sur un grand territoire en culture. S'ils n'avaient affecté que quelques particuliers, les gens de la localité auraient pu venir à leur secours, mais ils affectent peut-être une centaine de familles, et il leur est impossible de leur donner des secours immédiats. Je demande de nouveau au gouvernement s'il a l'intention de faire quelque chose pour venir en aide à ces familles. Il n'y a pas de doute que le comté fera quelque chose, mais je ne crois pas, après ce que nous avons fait lors du feu de Hull, que personne ne s'oppose à ce que nous venions en aide à ces gens avec les deniers publics. L'honorable ministre doit comprendre sans doute que ces dommages étant arrivés à la veille des récoltes, il sera impossible à ces gens de pouvoir les réparer maintenant.

M. FOSTER : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit samedi, excepté que le gouvernement n'a

pas encore eu l'occasion de prendre cette question en considération. Il est sans doute difficile pour le gouvernement, de venir en aide à tous ceux qui souffrent des dommages par le vent, le feu ou autres accidents semblables.

M. MILLS (Bothwell): Nous l'avons fait dans le cas du feu de Hull.

M. FOSTER: Nous n'avons fait exception à la règle générale que dans deux ou trois cas extrêmes comme lorsqu'il s'est agi du feu de Saint-Jean, et de celui de Hull. Cependant, le gouvernement n'a pas encore eu le temps d'étudier la question.

LISTES DES ÉLECTEURS.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la troisième lecture du bill (n° 67) concernant la liste des électeurs de 1891.

M. ARMSTRONG: La chambre sait qu'il s'est élevé beaucoup de difficultés concernant la liste des électeurs de la ville de London. Elle contient actuellement 230 noms qui ne devraient pas s'y trouver, et les électeurs dont les noms sont ainsi inscrits sur la liste, sont des gens qui n'ont pas droit de suffrage dans la ville de London, tel que l'a déclaré l'officier-reviseur du parti conservateur. Un tel état de choses est intolérable. Une élection pourrait avoir lieu dans cette division électorale, car la vie humaine est toujours incertaine, et des élections générales pourraient même avoir lieu avant que la liste fût revisée de nouveau. Je propose donc:

Que le bil ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général ayant instruction de le modifier en y ajoutant dans le deuxième article les mots: "excepté dans la ville de London."

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que les raisons que l'honorable député a données soient suffisantes pour justifier la chambre de renvoyer le bill à un comité, afin d'y ajouter cette modification. Son argument est que l'officier-reviseur a décidé que la liste contenait des noms qui ne devaient pas s'y trouver, et qu'en conséquence, une revision devrait avoir lieu dans la ville de London. Je ne sache pas qu'un tel état de choses existe dans d'autre comtés, moi je crois que dans chaque comté, il y a eu plus ou moins de contestations au sujet de la révision des listes et que dans la plupart des comtés, il y a des gens qui, non satisfaits de la revision, voudraient que les listes fussent revisées de nouveau. Ces questions ont été laissés à la décision des autorités compétentes, et je crois que dans chaque cas, on a eu recours à la loi pour faire décider si la revision avait été bien faite, ou non. Les remèdes légaux ordinaires ayant été épuisés, reste la question de savoir si les listes faites l'année dernière doivent servir pour une autre année, sans faire une nouvelle revision. Si la chambre fait une exception dans un cas, je ne vois pas pourquoi une revision générale n'aurait pas lieu. Lorsque le bill a été présenté, il a été entendu qu'il n'y aurait pas de revision cette année, et nous avons donné des instructions en conséquence aux officiers reviseurs, car autrement, ils auraient été obligés de faire cette revision dès le 1er juin. Bien que ce délai soit expiré, si l'on croit qu'il est nécessaire d'avoir une révision, nous sommes prêts à la faire faire dans tout le pays; mais vu les déclarations de l'honorable ministre qui a présenté le bill, nous avons cru désirable de ne pas faire de revision cette année, afin d'éviter des dépenses, et parce qu'on se propose de faire des modifications au bill. Nous n'avons pas raison de faire une exception pour London, ni de faire ces dépenses, s'il n'est pas jugé nécessaire de reviser les listes dans les autres comtés. Les probabilités d'une élections partielle dans London ne sont pas assez grandes pour justifier une révision spéciale dans cette ville.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que le cas de London soit semblable à ceux des autres divisions électorales. J'ai dans mon pupitre une copie de la preuve faite devant l'officier-reviseur. La position est celle-ci: l'officier-reviseur retrancha 230 noms de la liste, parce qu'il prétendait que ces électeurs ne possédaient pas les qualités requises; et ces noms se trouvent encore sur la liste. On en a appelé à la décision du juge de comté—le ministre et la chambre savent très bien ce qui a eu lieu, et la décision que la cour du Banc de la Reine et la cour d'Appel ont rendue à ce sujet—et le juge de comté a décidé que ces noms devaient rester sur la liste, non pas parce que ces électeurs possédaient les qualités requises, mais parce que l'avis avait été donné irrégulièrement. C'est pour cette raison seule que le juge de comté a laissé ces noms sur la liste. Il me semble que puisque l'officier reviseur a décidé que les noms de ces électeurs devaient être retranchés parce que ces derniers n'avaient pas droit de suffrage, et puisque ces noms n'ont été laissés sur la liste qu'à cause d'un défaut de forme dans l'avis, c'est certainement un abus de pouvoir de laisser ces noms sur la liste, et je crois que dans les circonstances, ils devraient en être retranchés. Je ne connais pas d'autre cas....

Sir JOHN THOMPSON: J'allais demander à mon honorable ami s'il ne sait pas que c'est ce qui a eu lieu dans un grand nombre de comtés. Mais les décisions ont été quelquefois contre un parti et quelquefois contre un autre. Dans un grand nombre de comtés, dans la moitié des comtés, je crois, on a décidé que les avis n'avaient pas été donnés régulièrement.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre ne doit pas connaître beaucoup de cas semblables; je ne crois pas qu'il puisse en citer deux pour cent. Dans presque chaque cas, l'officier reviseur est lui-même le juge de comté, de sorte qu'en décidant que les avis n'ont pas été donnés régulièrement, on n'a pu faire la preuve du manque de qualités des électeurs. L'honorable ministre doit voir que dans le cas actuel, la preuve a été faite devant l'officier reviseur, que ces électeurs ne possédaient pas les qualités requises, ce qui fait une grande différence avec les autres cas, suivant moi.

M. TISDALE: L'honorable député ne connaît pas tous les faits. Je puis affirmer positivement qu'un grand nombre d'électeurs ont refusé de comparaître, parce qu'ils ont suivi l'avis de leur avocat qui leur a dit qu'ils n'avaient pas d'affaire à comparaître, et que s'ils comparaissaient, ils se trouveraient par là même à renoncer à leur droit d'appel, et un grand nombre n'en ont pas appelé. Ces faits sont bien connus, et les journaux de London ont publié dans le temps tout ce qui s'est passé devant le juge Elliott. Il y a certainement 40 ou 50 électeurs résidant dans les environs de London qui ont refusé de comparaître. Une autre chose que l'honorable député oublie. Bien qu'on ait fait une preuve pour certains électeurs, il y en a d'autres qui n'ont pas comparu et n'ont fait qu'une preuve *ex parte*. Mais en outre de cela, l'honorable dé-

puté ne peut prétendre sérieusement que quand il s'agit de faire retrancher un nom sur une liste, l'électeur dont le nom est ainsi contesté, ne peut se prévaloir du défaut d'un avis régulier et mettre ainsi fin à la difficulté. C'est cette proposition qui a été maintenue, non seulement par cette cour, mais par beaucoup d'autres. Lorsqu'un homme en poursuit un autre sans procéder légalement, il ne peut se plaindre ensuite que le jugement rendu contre lui est injuste. D'après mon expérience dans mon comté, j'ai vu bien peu de revisions où des électeurs n'aient pas réussi à empêcher la preuve, parce que l'avis n'avait pas été légalement signifié. J'ai vu des cas semblables rapportés dans les journaux de Hamilton, et personne n'a songé à se plaindre des décisions rendues par les cours de justice. S'il s'agissait d'une élection partielle, ce serait bien différent : il serait opportun de remédier à une injustice et de protéger le public. J'ose dire que dans 20 pour 100 des comtés d'Ontario, des cas semblables se sont présentés, et les contestations ont été renvoyées, parce que les avis n'avaient pas été signifiés régulièrement.

M. LAURIER : Il est bien possible qu'il n'y ait pas eu de plaintes au sujet des cas que mentionne l'honorable député, mais ici, on s'est plaint qu'une injustice avait été commise et voilà pourquoi la liste devrait être revisée. Si l'on ne s'est pas plaint dans les autres cas, on n'a pas raison de faire une autre revision.

M. TISDALE : On s'est beaucoup plaint d'un côté ou de l'autre. Dans votre cas, on ne se déclare pas satisfait. Mon argument est que dans les autres cas, les parties intéressées se sont soumises à la décision de la cour ; tandis qu'ici, elles ne veulent pas se soumettre.

M. McMULLEN : Je crois qu'en justice pour les électeurs de la ville de London, le ministre de la justice devrait consentir à la revision de cette liste dans le cours de cette année. Si je comprends bien, les faits sont ceux-ci : en préparant la liste préliminaire, le juge donna avis qu'il avait l'intention d'ajouter un certain nombre de noms sur la liste de London. On s'est opposé à ce que ces noms fussent mis sur la liste, en donnant avis que ces électeurs ne possédaient pas les qualités requises, sans dire spécialement pour quelles raisons Il en est résulté que lorsque la cause est venue devant le juge, le parti conservateur prétendit que l'avis n'était pas regulier et qu'il ne contenait pas les causes de déqualification. L'officier reviseur maintint l'objection, mais décida de donner trois autres jours pour signifier les avis nécessaires. A l'expiration des trois jours, le parti conservateur souleva l'objection que le juge n'avait pas le droit d'étendre le délai, et il en appela de sa décision. Cet appel fut porté à la cour Suprême d'Ontario où il fut plaidé. Les juges refusèrent de déclarer que le juge devait tenir cette ligne de conduite, et comme les élections approchaient, il fut impossible d'avoir une revision complète avant les élections. Cela est dû au parti conservateur. Ces électeurs eurent droit de voter. Je ne crois pas que le ministre de la justice, ni aucun de ceux qui connaissent les faits exactement, refuse d'admettre que la liste de London contient des noms qui ne devraient pas s'y trouver, car ce sont les noms de personnes dont le droit de suffrage auraient dû être décidé suivant l'appel intenté par le parti qui s'est opposé à ce que ces noms restassent sur la liste.

Les dispositions de l'acte du cens électoral n'ont pu atteindre ces gens, à cause des objections à la forme soulevées de temps à autre par le parti conservateur, et voilà pourquoi ces noms sont encore sur la liste. Je prétends qu'il n'y a pas un autre comté où un cas semblable se soit présenté. Pourquoi garder sur la liste les noms d'électeurs qui ne possédent aucunement les qualités requises? Nous avons le droit de dire que ce sont des votes fabriqués, parce qu'on n'a jamais fait la preuve que ces gens eussent droit de suffrage, et bien qu'on leur ait contesté ce droit, la question n'a jamais été décidée. On devrait faire décider si ces noms ont droit d'être sur la liste, ou non. Il n'y a pas un cas où l'on ait prouvé des irrégularités aussi flagrantes, et où la loi ait été aussi impuissante à purger une liste électorale de noms d'électeurs ne possédant aucun cens. Le ministre de la justice a dit qu'il n'y a pas un comté dont la liste ne contienne pas des noms qui ne devraient pas s'y trouver. Mais l'acte du cens électoral a été appliqué rigoureusement et justement dans chaque division électorale, excepté dans London, et pourquoi empêcherions-nous la loi d'avoir son cours régulier dans la ville de London, en permettant d'éluder les dispositions du statut par des formalités. On doit avoir un but pour laisser ces noms sur la liste. Nous ne savons pas pendant combien de temps chacun de nous peut siéger en cette chambre, car la mort peut nous frapper, la division électorale de London peut devenir vacante, et dans ce cas, ces électeurs auraient encore droit de voter. Il n'y a pas un autre comté dans toute la confédération, où la loi a été violée aussi ouvertement, et c'est l'argument le plus fort que l'on puisse faire pour demander une revision immédiate de la liste de London, afin d'en retrancher les noms d'électeurs qui n'ont aucun droit de suffrage dans cette division électorale.

M. LANDERKIN : J'ai été peiné d'entendre le ministre de la justice dire qu'il y a plusieurs comtés où le même état de choses existe. Si cela est vrai, c'est très regrettable, et le ministre de la justice devrait de suite prendre les moyens de remédier à d'aussi grandes injustices que celles qui ont été commises lors de la revision de la liste de London. L'amendement de l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) devrait être adopté, et l'on devrait accorder un délai, afin de faire reviser convenablement cette liste. Tous ceux qui connaissent les faits, admettent qu'il y a eu des plaintes tellement graves au sujet de la revision de cette liste, qu'il est désirable de faire disparaître immédiatement ces griefs. C'est une honte pour le gouvernement et ceux qui l'appuient de laisser subsister cet état de choses, et de ne pas ordonner une nouvelle revision de la liste. Si elle contient des noms qui ne doivent pas s'y trouver, elle doit être revisée, tel qu'on le demande dans l'amendement ; et s'il y a des électeurs dont les noms ont été omis faute de preuve, on doit donner à ces gens l'occasion de se faire inscrire sur la liste. Voilà ce qu'on devrait faire, si l'on veut rendre justice à tous.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire donner une explication. Je n'ai pas dit que l'état de choses que l'on disait avoir existé à London existait dans plusieurs districts électoraux, mais j'ai dit que dans un grand nombre de divisions électorales, des

demandes ont été rejetées à raison de certaines irrégularités techniques.

On prend le vote sur l'amendement (M. Armstrong):

POUR:

Messieurs

Allan,	Lister,
Armstrong.	Macdonald (Huron),
Bain (Wentworth),	McMillan (Huron),
Bowers,	McMullen,
Bowman,	Mignault,
Campbell,	Mills (Bothwell),
Edgar,	Paterson (Brant),
Forbes,	Perry,
Fraser,	Rowand,
Geoffrion,	Sanborn,
Gibson,	Semple,
Godbout,	Somerville,
Grieve,	Sutherland,
Landerkin,	Vaillancourt,
Laurier,	Yeo.—30.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	McAlister,
Baker,	McDonald (Victoria),
Bowell,	McDougald (Pictou),
Boyle,	McDougall (Cap-Breton),
Carling,	McLeod,
Caron (sir Adolphe),	Mara,
Cockburn,	Masson,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Daly,	Monerieff,
Davin,	Montague,
Denison,	O'Brien,
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dewdney,	Pridham,
Dickey,	Putnam,
Dugas,	Robillard,
Dupont,	Roome,
Earle,	Ross (Lisgar),
Fairbairn,	Simard,
Ferguson (Renfrew),	Skinner,
Foster,	Stairs,
Gordon,	Taylor,
Grandbois,	Temple,
Guillet,	Thompson (sir John),
Haggart,	Tisdale,
Henderson,	Turcotte,
Hodgins,	Tyrwhitt,
Hughes,	Wallace,
Kenny,	Weldon,
Langevin (sir Hector),	White (Cardwell),
LaRivière,	Wilson,
Lippé,	Wood (Brockville).—63.
Macdonald (King),	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.	*Opposition.*
M. Corbould,	M. Davies (I.P.-E.),
M. Macdonald (Winnipeg),	M. Choquette,
M. Fréchette,	M. Lavergne,
M. Chapleau,	M. Guay,
M. Ouimet,	M. Rinfret,
M. Wood (Westmoreland),	M. Welsh,
M. Tupper.	M. Flint.

M. TAYLOR: Je ferai observer que l'honorable député de Saint-Jean n'a pas voté.

M. HAZEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor).

M. LISTER: L'honorable député de Lotbinière n'a pas voté.

Mr. RINFRET. J'ai pairé avec l'honorable ministre des travaux publics. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. FORBES: Le député de Lévis n'a pas voté.

M. GUAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Chapleau).

L'amendement est rejeté, et le bill est lu la troisième fois et passé.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 95) portant de nouvelles modifications à l'acte d'inspection générale.—(Sir John Thompson.

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 97) contenant de nouvelles modifications à l'acte des liquidations.—(Sir John Thompson).

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER: Je propose—

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, la somme de $23,586,398.23 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La résolution est rapportée.

HAVRE DE SAINT-JEAN, N.-B.

La résolution autorisant le prélèvement par l'émission de débentures, de la somme à être avancée aux commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B., est lue la seconde fois, et adoptée.

M. FOSTER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 99) modifiant l'acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 55 milles de sa voie depuis Barry's Bay vers le chemin de fer de jonction du Pacifique nord, une subvention ne dépassant pas $6,400 par mille pour les premiers 27½ milles à partir de Barry's Bay, et ne dépassant pas $3,200 par mille pour les seconds 27½ milles; n'excédant pas en totalité $264,000.

M. McMULLEN: Comment se fait-il qu'on accorde $6,400 par mille?

M. HAGGART: Ce chemin est très important, commençant à la ville d'Ottawa et se raccordant à la partie qui est subventionnée et presque terminée entre Parry Sound et le chemin de fer du Nord. On n'accorde pas de subventions à la partie du chemin entre Ottawa et Renfrew. La première partie subventionnée est depuis Renfrew jusqu'à Barry's Bay. Sur la partie qui reste, 55 milles, il y a une région de 27½ milles de longueur qui contient plusieurs obstacles et qui exige des travaux difficiles à exécuter, et c'est pour cette raison que le gouvernement demande d'accorder pour cette partie $6,400 par mille. On doit construire des scieries le long de la ligne du chemin de fer.

M. McMULLEN: Je comprends fort bien qu'on n'accorde pas une subvention à la ligne entre Ottawa et Renfrew. Je crois que le chef du gouvernement a dit, il y a deux ou trois ans, que le gouvernement avait l'intention de suivre l'exemple du gouvernement d'Ontario en n'accordant pas de subventions à des lignes rivales. Je crois que c'est bien agir, si on doit continuer à accorder des subventions. La région est-elle rocheuse?

M. HAGGART : Oui, c'est un pays rocheux et non colonisé.

M. EDGAR : Je suppose que le gouvernement s'est assuré que les subventions qui seront accordées pour la construction de ce chemin, serviront à le construire.

M. HAGGART : Oui ; une partie considérable de l'entreprise doit être adjugée aujourd'hui, et on assure au gouvernement que tout le chemin depuis Ottawa jusqu'à l'endroit où il est subventionné, sera terminé dans le cours de deux ans.

M. EDGAR : On a souvent assuré la même chose au gouvernement, relativement à d'autres chemins, et cette assurance n'a pas été accomplie. Quand il accorde le double de la subvention ordinaire pour 27 milles, je crois qu'il devrait savoir combien tout le chemin coûtera.

M. HAGGART : Le tracé du chemin est fait et le plan est déposé au département, et je crois que les soumissions, se rapportant à une grande partie du chemin, seront ouvertes aujourd'hui, ou demain. La longueur du chemin sera de près de 200 milles, dont 52 milles sont déjà subventionnés, et ces 52 milles, ajoutés aux 55 milles mentionnés dans la présente résolution, formeront 107 milles, et le département en a estimé le coût à $23,000 par mille.

M. EDGAR : Ce n'est qu'une estimation. Je me souviens que le gouvernement a considérablement aidé à la construction d'un chemin de fer, lequel, d'après l'estimation du ministre, devait coûter $52,000 par mille. Je sais que ce chemin a coûté près du double. Je veux parler du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean.

M. O'BRIEN : Je ne crois pas qu'il y ait sur la liste un chemin de fer qui mérite plus l'attention de la chambre que celui dont nous nous occupons en ce moment. L'objet en est de faire une ligne directe depuis la baie Georgienne jusqu'aux ports de l'est, et si on examine la carte géographique, on verra que c'est la route la plus courte que l'on peut trouver entre ces deux points. On peut aussi ajouter en sa faveur que je ne pense pas qu'il y ait un homme qui s'occupe de chemins de fer, dont le nom commande plus le respect, pour son esprit d'entreprise et son honnêteté, que celui qui est à la tête de la compagnie, M. J. R. Booth, d'Ottawa. S'il y a une compagnie qui n'est pas entachée de corruption ou d'autre chose qui la rende indigne de la considération de la chambre, c'est la compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, avec laquelle cette ligne est intimement intéressée, et tous ceux qui sont dans cette compagnie, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, sont des hommes honnêtes, entreprenants et possédant des capitaux. J'aimerais à faire une observation. Il y a plusieurs compagnies de chemins de fer qui désirent avoir accès aux régions minières de Sudbury, de la baie Georgienne et du Sault Sainte-Marie. Il y a cinq ou six lignes qui se disputent ce trafic, et j'aimerais demander au ministre, s'il ne tiendrait pas compte d'une proposition à l'effet de déterminer un point où l'on construirait une ligne commune pour toutes les compagnies sur une grande étendue de cette route. Ce n'est pas une petite entreprise de construire un chemin comme celui-là, qui traverse une région non colonisée, dont les ressources doivent dépendre en grande partie du commerce de bois, en ce qui concerne le trafic local, mais toutes ces compagnies ont intérêt à arriver à un endroit qui leur soit commun. Ce chemin développerait une partie considérable de l'est d'Ontario, ajouterait aux ressources de la province, et serait le moyen qui attirerait une population nombreuse qui augmenterait les revenus du Canada. Il serait à propos d'adopter un projet par lequel le gouvernement accorderait une aide raisonnable et immédiate à une ligne qui accomplirait ces fins.

Les compagnies américaines désirent communiquer avec la baie Georgienne, les lacs et Chicago. Le commerce de l'ouest des Etats-Unis veut aider à la construction de cette ligne, mais jusqu'à ce qu'elle soit terminée, toutes dépenses faites par ces compagnies ou leurs représentants seront sans avantage. Le fait seul de subventionner 40 ou 50 milles ne sera nullement profitable pour ces gens, car à moins d'avoir une ligne complète et droite, ils ne retireront pas de bénéfices. Bien entendu, le trafic local bénéficiera du développement des mines et du commerce de bois, mais le grand objet de la ligne directe ne peut être obtenu qu'à l'achèvement de toute la route. Je comprends que la politique du gouvernement consiste à subventionner seulement une partie de la ligne. Cela ne donnera pas les résultats que ces gens attendent. Dans le but de concentrer les ressources qu'exigerait une semblable entreprise, il serait raisonnable de la part du gouvernement de proposer, que si les compagnies s'unissaient, il aiderait à la construction de 150 ou 200 milles qui seraient communs à toutes. Cela développerait immédiatement le pays et obtiendrait les résultats désirés et encouragerait le placement des capitaux étrangers dans l'entreprise. On a agi ainsi, quand on a construit le chemin Northern Pacific Junction, et il me semble qu'on pourrait faire la même chose dans le présent cas. Je pense que le gouvernement pourrait construire une ligne commune, d'un avantage commun pour toutes les compagnies qui ont été constituées en corporations, au lieu de nous demander chaque année des subventions pour lui permettre d'agir dans le sens que comporte la présente résolution. Plutôt que de réitérer cette demande, le gouvernement devrait accorder une somme suffisante pour aider à construire la ligne d'une extrémité à l'autre. S'il agissait ainsi, les capitalistes étrangers feraient des placements dans l'entreprise, ce qui n'est pas possible maintenant, parce que tant que la ligne ne sera pas terminée complètement, le fait de subventionner des parties isolées du chemin ne produira aucun avantage.

M. HAGGART : Je dirai qu'on a promis au gouvernement que ce chemin serait entièrement construit dans l'espace de deux ans. La ligne est presque terminée jusqu'au chemin de fer Northern. Le promoteur de cette entreprise a fait des arrangements il y a quelques jours, ou il en fera dans quelques jours, aux fins d'obtenir le contrôle de cette partie du chemin entre Parry Sound et le Prolongement-nord, jusqu'à North Bay. Il m'a, aussi, affirmé qu'il avait fait des arrangements pour terminer la construction de ces 50 milles dans le cours de deux ans, et qu'il a tout lieu de croire que toute la ligne sera terminée et mise sous une seule direction et une compagnie dans une couple d'années.

M. EDGAR : Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) concernant le fait de relier Sudbury et cette région au moyen d'un autre chemin de fer, je crois qu'il a une

grande importance, mais je ne vois pas que cette ligne est destinée à se rendre à Sudbury.

M. O'BRIEN : Non ; ce que je voulais dire c'était qu'une grande partie de cette ligne pourrait servir à toutes les lignes comme moyen de raccordement à Sudbury ou à la baie Georgienne.

M. EDGAR : Elle ne se dirigerait que de l'est à l'ouest.

M. McMULLEN : J'ajouterai que, dans mon opinion, il est important, si on accorde une somme d'argent à cette ligne, que le gouvernement engage les propriétaires à en hâter l'achèvement, car il est évident, d'après les observations du ministre des chemins de fer, que cette région est inhabitée et que le bois en est la principale ressource. Elle n'est pas propre à la culture. Si le pays doit retirer un avantage quelconque de la construction d'un chemin, ce ne sera qu'en ayant une ligne directe de Parry Sound se reliant ici à d'autres lignes ; et pour obtenir cet avantage, le pays a le droit d'espérer, par le fait qu'on accorde cette subvention considerable, que le gouvernement exigera que le chemin soit terminé dans l'espace de deux ans, ou dans un délai aussi court que possible. Le propriétaire de ce chemin étant un marchand de bois, nous lui permettons, en lui accordant cette subvention, de transporter cette énorme richesse qu'il y possède en bois, et conséquemment, le chemin n'aura aucune valeur réelle pour la province ou le Canada, à moins qu'il n'y ait une ligne directe jusqu'à la baie Georgienne. Lorsque la ligne existera jusque là, elle pourra servir de débouché à une grande partie du commerce de blé du Nord-Ouest. On me dit que Parry Sound est un port excellent, et si le Nord-Ouest se développe, comme nous le désirons tous, le transport du grain par le lac Supérieur et la baie Georgienne sera considérable, et il faudra peut-être plus que le port d'Owen Sound, et même plus que le port de Parry Sound, pour suffire au commerce d'exportation. Je comprends fort bien que les observations faites par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se rapportent à la question, et je crois que le gouvernement devrait exiger que le chemin fût construit sous le plus court délai possible.

M. EDGAR : Il est bien vrai que celui qui est à la tête de cette entreprise est un homme important et que le chemin est entre bonnes mains, mais nous savons que les gens intéressés dans les chemins de fer se procurent l'argent nécessaire pour les construire au moyen de débentures et d'obligations sur le chemin, et qu'ils ne déboursent pas leurs propres deniers. Or, le gouvernement nous dira, je suppose, quels sont les moyens pécuniaires que l'on a pour construire ce chemin, et qui nous justifient d'accorder cette subvention. Comment se propose-t-on de prélever la balance des fonds nécessaires pour cette entreprise ? Est-ce au moyen de débentures ou d'actions, et quel sera le montant de chacune ? Nul doute que le ministre des chemins de fer s'en est assuré, car il ne songerait pas à demander à la chambre d'accorder cette subvention à raison seulement du crédit dont jouissent les intéressés.

M. HAGGART : Il est rare qu'un ministre pose cette question à une compagnie, mais je peux assurer à l'honorable député que j'ai pris des renseignements à ce sujet. M. Booth affirme qu'il a des capitaux en propre, suffisants pour construire le chemin jusqu'à Renfrew, et qu'il se propose de le construire jusque là à ses frais et de le terminer cet été. Il s'est entendu avec ceux qui ont acheté des terrains d'une grande étendue, et qui habitent le Michigan, et des personnes doivent construire des scieries à l'endroit où il se propose de terminer le chemin dans une couple d'années. Il a passé un contrat avec ces personnes à l'effet de terminer le chemin jusqu'à cet endroit particulier, et en échange, elles se sont engagées à y construire des scieries. Il n'a pas pris d'arrangements jusqu'à présent aux fins de lancer des débentures sur le marché, mais il m'a affirmé qu'il avait assez de fonds lui-même, et qu'il avait une telle confiance dans l'entreprise, qu'il se proposait d'employer ses propres deniers à construire le chemin jusqu'à Renfrew dans le cours de cet été. Je crois que les soumissions seront ouvertes aujourd'hui.

M. LAURIER : Quelle est la longueur totale de ce chemin ?

M. HAGGART : Il y a 200 milles jusqu'au point de raccordement au chemin de fer Northern. Puis, il y a la distance entre Ottawa et la rivière à la Pluie, laquelle est de près de 43 milles, soit une distance totale de 243 milles d'ici au chemin de fer Northern.

M. EDGAR : Quelle est la distance entre le chemin de fer Northern et Parry Sound ?

M. HAGGART : 49 milles.

M. LAURIER : Il y a plus loin deux autres résolutions en faveur de ce chemin.

M. HAGGART : Oui, c'est tout simplement le renouvellement de deux subventions déjà accordées.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près Revelstoke jusqu'à la tête du lac La Flèche, pour 25 milles du dit chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité	$ 80,000

M. HAGGART : Cette somme est pour construire un chemin depuis Revelstoke sur le chemin de fer du Pacifique, le long de cette partie de la rivière qui n'est pas navigable à certaines parties de l'année, jusqu'au lac La Flèche. Puis, on a l'intention de relier cette ligne au chemin que nous avons déjà subventionné, et que l'on construit actuellement et que l'on appelle le chemin de fer de la Colombie et de Kootenay.

M. LAURIER : C'est une subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique elle-même ?

M. HAGGART : La demande en a été faite par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais je crois que c'est pour une autre compagnie qui est indépendante d'elle.

M. LAURIER : Dans ce cas, la résolution devrait mentionner à qui la subvention doit être accordée, car telle qu'elle est, elle est trop vague. Je m'opposerai à ce que des sommes d'argent soient accordées, à moins de nommer la compagnie ou la personne à qui la subvention doit être payée. Cette résolution ne dit pas à qui ces deniers doivent être payés. La demande, qui est déposée devant nous par le ministre, n'est pas pour une autre compagnie, mais pour celle du chemin de fer canadien du Pacifique. Elle est datée de son bureau, elle parle en son nom, et elle est signée par son président.

M. HAGGART: Une compagnie distincte a demandé à être constituée en corporation par la législature locale de la Colombie-Anglaise, mais je crois que la demande a été faite trop tard pour être accordée pendant cette session.

M. LAURIER: Autrefois, nous avons accordé des subventions à des compagnies qui n'étaient pas encore formées, mais la résolution comprenait toujours quelques dispositions à cette fin. Il n'y a pas de semblables dispositions dans le présent cas, et je crois que c'est un principe vicieux de voter des sommes d'argent sans mentionner le nom des personnes à qui ces sommes doivent être payées. Quant à moi, peu m'importe que cette somme soit payée à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou à une autre compagnie, ou à une personne quelconque, mais je m'oppose fortement à ce qu'elle soit accordée à qui que ce soit, à moins de mentionner le nom.

M. MARA: Je crois que cette ligne fera partie du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay, lequel est construit depuis Robinson jusqu'à Nelson, et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pourra mieux négocier les débentures au nom de la compagnie sus-mentionnée et garanties par le chemin de fer canadien du Pacifique. La ligne de la Colombie et de Kootenay appartient virtuellement à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui en fait l'exploitation.

M. LAURIER: Nous devrions déclarer à qui nous accordons cette somme. Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit payée à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou à la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay, mais on devrait mentionner un nom.

M. EDGAR: La deuxième résolution décrète "que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement." Elle ne dit pas qu'elles seront accordées à des particuliers.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne sais pas si le chef de l'opposition a voulu énoncer un principe général au sujet de cette question, ou si ses observations s'appliquent à ce cas particulier.

M. LAURIER: J'ai posé un principe général.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que la chambre devrait réfléchir avant d'adopter comme principe général que la compagnie devait être nommée dans la résolution. Il y a souvent des compagnies qui sont prêtes à exécuter l'entreprise, mais si nous la restreignons à elles seules, nous sommes virtuellement à leur merci, bien que nous puissions avoir peu de confiance dans leur pouvoir d'exécuter leur intention. Je crois que, dans la plupart des cas, nous devrions être libres d'accorder la subvention à elles, ou à d'autres compagnies qui pourraient se former. Bien entendu, il y a des cas où la compagnie a donné des preuves de sa capacité d'exécuter les travaux, et dans ces cas, nous mentionnons son nom. J'ai en vue certains cas mentionnés dans ces résolutions, et je crois que, au sujet de toute compagnie qui existe actuellement, et dont la bonne foi et la position financière ne sont pas bien établies, nous devrions être en état de laisser de côté cette compagnie et de nous adresser à une autre.

M. LAURIER: L'honorable monsieur conviendra avec moi que le principe qu'il pose est peu sûr. Lorsque le gouvernement demande une subvention destinée à certains travaux, je suppose qu'il a confiance dans la stabilité, la praticabilité et la réussite de l'entreprise qu'il veut subventionner. Or, si l'entreprise est praticable et à l'avantage général du public, il devrait être facile de former une compagnie pour exécuter les travaux quand on accorde une somme d'argent. Il peut arriver qu'il n'existe pas de compagnie dans le moment, ou que personne ne soit prêt à accepter la subvention; mais dans ce cas, que l'on insère une disposition comme celle qui existait autrefois, que, aussitôt qu'une compagnie sera organisée avec des pouvoirs généraux, la subvention lui sera payée avec la sanction du gouverneur en conseil. Mais dans le présent cas, vous dites qu'une somme de $80,000 sera accordée pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique, à, où près de Revelstoke, jusqu'à la tête du lac La Flèche. A qui cette somme sera-t-elle payée? Rien ne le fait voir dans cette résolution. Elle ne contient pas un mot qui autorise le gouvernement à payer la subvention à qui que ce soit. Or, c'est ce à quoi j'objecte. Je dis que le parlement devrait savoir à qui le gouvernement paiera cette somme, si elle est accordée.

Sir JOHN THOMPSON: Je comprends que pour satisfaire l'honorable député, il faudra, si ces résolutions sont adoptées, ajouter une résolution générale, déclarant que lorsqu'une compagnie sera constituée en corporation à cette fin, et qu'elle aura prouvé au ministre des chemins de fer qu'elle est en état d'exécuter l'entreprise....

M. LAURIER: C'est ce qui a eu lieu autrefois.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne m'oppose pas à cela, mais je crois qu'il y a certaines compagnies de chemin de fer auxquelles il serait peu sage d'accorder une subvention.

M. MILLS (Bothwell): Dans le cas actuel, la demande est faite par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir JOHN THOMPSON: Il est très probable que cette compagnie entreprendra les travaux.

M. LAURIER: La demande est faite par le président de la compagnie.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne parlais pas de ce cas particulier. Je conviens qu'il serait bon d'ajouter aux autres résolutions une résoulution réglant les autres cas que j'ai mentionnés.

M. LAURIER: En dehors du principe général dans le cas actuel, la subvention devra être accordée à la compagnie qui en fait la demande, et qui dit être prête à exécuter les travaux, et dans le cas actuel, c'est la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je ne vois pas pourquoi vous n'accorderiez pas cette somme à la compagnie qui la demande, mais vous vous réservez le droit de l'accorder à une autre qui ne l'a pas demandée.

M. HAGGART: De la même manière, cette compagnie a demandé des subventions pour d'autres lignes, comme le South-Western et le Souris Branch Railway, dans le Manitoba. C'est une compagnie entièrement distincte, qui a souscrit les fonds nécessaires pour construire le chemin. Il est vrai qu'il est de l'intérêt de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'avoir ces raccordements, mais elle peut éprouver des difficultés à'

trouver des actionnaires qui se risqueront dans une entreprise semblable, mais elle pourrait trouver des membres particuliers de la compagnie disposés à faire un placement dans cette entreprise particulière.

M. MILLS (Bothwell): Tout ce que l'on vient de dire, fait voir que, en ce qui concerne ces subventions, le gouvernement va plus vite que ne l'exigent les besoins du pays. Or, si une compagnie est organisée et si elle soumet des plans et fait voir que la construction du chemin est possible, alors, elle peut s'adresser au gouvernement et lui demander de l'aide, et nous savons avec qui nous traitons; mais si vous dites que nous accorderons $3,200 ou $6,400 par mille à une compagnie de chemin de fer pour construire une ligne depuis un point à un autre, sans savoir avec qui vous traitez, vous faites savoir simplement ce que vous voulez faire, s'il se trouve une compagnie qui se charge de l'entreprise, alors vous aurez des scandales comme ceux qui sont arrivés il y a trois ou quatre ans, quand des particuliers ont obtenu des chartes et qu'ils se sont rendus à New-York, à Londres ou ailleurs, et ont cherché à les vendre ou à savoir combien on leur paierait pour la charte destinée à la compagnie en voie de formation.

Je ne crois pas que cette pratique soit conforme aux intérêts publics. Il me semble que, si vous êtes d'avis que la construction d'un chemin de fer peut favoriser la colonisation, ou intéresser le public en général, et si aucune compagnie n'est encore organisée, il vaudrait autant ne pas s'en occuper tant qu'une demande de subvention n'est pas faite par la compagnie elle-même. Dans le cas présent, nous dit le ministre, bien que la demande soit faite par le président du chemin de fer canadien du Pacifique, cette dernière compagnie n'est aucunement responsable de cette demande. En sorte que, réellement, il n'y a personne, ou aucun groupe de personnes qui soit prêt à s'organiser en compagnie pour entreprendre la construction du chemin. Si je comprends bien le ministre, la construction de ces embranchements pourvoyeurs favoriserait la compagnie du Pacifique; mais les actionnaires de cette compagnie ne sont peut-être pas prêts à en entreprendre la construction. Ils peuvent croire même que, à tout considérer, ces nouvelles entreprises ne feraient que diminuer la valeur de leurs actions. Il me semble que cette raison nous engage à ne pas nous presser. Si le Pacifique possède un intérêt dans le projet de chemin en question, mais ne désire pas se charger de la responsabilité de le construire, il verra, sans doute, à ce qu'une compagnie soit organisée pour l'entreprendre; or, si celle-ci fait sa demande, l'année prochaine, ne serait-ce pas alors plus opportun de lui voter une subvention, qu'il ne l'est aujourd'hui?

M. MARA: Dans ce cas, je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que le gouvernement ne va pas trop vite; il est, au contraire, deux années en arrière. La présente subvention aurait dû être votée, il y a deux ans.

M. MILLS (Bothwell): A qui?

M. MARA: Soit au Pacifique, ou au chemin de fer de la Colombie et de Kootenay.

M. MILLS (Bothwell): Ils n'en ont pas fait la demande.

M. MARA: Le chemin de fer de la Colombie et de Kootenay appartient virtuellement au Pacifique. Le Pacifique a loué la ligne pour 99 ans, et il l'exploite, et une partie de la présente subvention est destinée à prolonger sa ligne principale jusqu'à l'eau profonde, ce qui donnera au district de Kootenay une communication avec les autres parties du Canada, durant neuf ou dix mois de l'année. Le point jusqu'où l'on veut prolonger la ligne est situé à la tête du lac La Flèche et, à l'exception du détroit, entre les deux lacs, l'eau est navigable, si ce n'est durant un mois ou deux, lorsque la glace se forme près du rivage. Je puis ajouter que le chemin de fer canadien du Pacifique a l'intention de construire une ligne depuis Nakusp, sur le lac La Flèche *via* le lac Slocan et la rivière Slocan, qui se reliera au Pacifique, à l'embouchure de la rivière Slocan, et établira une communication presqu'ininterrompue avec le réseau du Canada. Mais loin d'aller trop vite, le gouvernement va trop lentement et, je le répète, la présente subvention aurait dû être votée, il y a deux ans.

M. LAURIER: Cela est peut-être vrai. Je ne m'oppose pas à cette subvention; je partage même l'avis du gouvernement et je la crois nécessaire; mais je prétends que, dans des affaires de cette nature, le gouvernement devrait agir ouvertement et honnêtement envers le parlement. Le gouvernement, dans le présent cas, n'agit pas de son propre mouvement; mais il est poussé par quelqu'un qui lui dit: Voici une entreprise qui est d'un intérêt public, et nous avons besoin d'une subvention pour nous aider à construire ce chemin de fer. Ce quelqu'un, c'est la compagnie du Pacifique, et c'est sur la requête de la compagnie du Pacifique que le gouvernement demande au parlement de voter le présent crédit.

Mais le public a le droit de savoir pourquoi le gouvernement demande ce crédit de $80,000 et la seule raison donnée par le gouvernement est celle-ci: on nous représente que, si nous accordons cette somme au Pacifique, cette compagnie construira le chemin de fer et procurera à la localité les avantages auquels celle-ci a droit. Mais, chose étrange, bien que le gouvernement agisse sur la demande du Pacifique, lorsque les ministres se trouvent en conseil et représentent à Son Excellence que le parlement devrait être prié de voter cette allocation, celle-ci n'est pas accordée à la compagnie du Pacifique qui l'a demandée.

L'honorable ministre nous présente un exposé de faits qui n'a aucun rapport avec le cas actuel. Il ne s'agit pas de savoir si le chemin de fer sera exploité par le Pacifique ou par la compagnie du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay. Ce qui intéresse le parlement, ce sont les raisons qui lui sont données pour l'engager à voter le subside en question. En examinant ces raisons, je constate que l'argent est demandé par la compagnie du Pacifique elle-même. Elle représente au gouvernement que si elle reçoit une subvention de $80,000, elle procurera à cette partie du pays les avantages de communication par voie ferrée dont elle a besoin. Dans ces circonstances, je me demande pourquoi le Pacifique ne peut obtenir en son nom la subvention, s'il la demande, et puisqu'il est prêt à construire le chemin de fer. Il est dit dans la présente résolution que le gouvernement passera un contrat avec la compagnie; mais avec quelle compagnie? Evidemment, avec la compagnie qui recevra la subven-

tion, et j'ose croire que l'honorable ministre proposera un amendement à l'effet de voter la subvention à la compagnie du Pacifique.

M. MARA : La résolution devrait se lire comme suit : "La Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay."

M. HAGGART : Il n'y a pas d'objection à cela et je propose que la résolution soit amendée dans ce sens.

La motion est adoptée.

Pour un chemin de fer depuis l'extrémité-nord des 11 milles pour lesquels une subvention a été accordée par l'acte 53 Victoria, chapitre 2, jusqu'à l'île Plaister Rock, pour 3 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité. $9,600

M. McMULLEN : Où se chemin se trouve-t-il ?

M. HAGGART : C'est le chemin de fer de la Vallée de la Tobique. C'est pour permettre à la compagnie d'un chemin de fer que nous avons déjà subventionné de faire ce que l'on attend d'elle, c'est-à-dire, de se rendre jusqu'à la carrière de plâtre, près de la rivière.

M. McMULLEN : Pourquoi toute la longueur du chemin ne s'est pas trouvée comprise dans la première demande d'une subvention ?

M. FOSTER : La présente subvention est pour un chemin depuis l'embouchure de la rivière Tobique, dans la Vallée de la Tobique. L'intention est d'étendre le chemin jusqu'à Plaister Rock, et ultérieurement jusqu'au haut de la vallée. Cette contrée est très propre à l'agriculture et bien boisée.

Le chemin subventionné est construit jusqu'à trois milles de Plaister Rock, qui est une plâtrière très précieuse, d'où l'on tire des matériaux dont on se sert comme engrais artificiel et pour les constructions. L'intention a toujours été de subventionner le chemin jusqu'à cet endroit.

M. LAURIER : J'ai toujours compris qu'il y avait actuellement dans le Nouveau-Brunswick plus de plâtre qu'il en faut pour le besoin du marché.

M. FOSTER : Plaster et "Plaister Rock" ne sont peut-être pas la même chose.

M. LAURIER : La subvention serait opportune si nous avions la réciprocité.

M. EDGAR : A quelle compagnie cette subvention est-elle destinée ?

M. FOSTER : La compagnie qui a construit le reste de la ligne.

M. LAURIER : La Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique devrait être mentionnée. Que la résolution soit amendée dans ce sens.

M. FOSTER : Très bien !

M. McMULLEN : A-t-on fait un examen sérieux de ce plâtre au double point de vue de la quantité et de la qualité pour les fins d'un engrais artificiel ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Ce plâtre appartient-il à une compagnie ?

M. FOSTER : Quelques-uns de ces dépôts de plâtre appartiennent au gouvernement provincial, et d'autres à des particuliers, et le gouvernement provincial a subventionné ce chemin afin de faciliter l'exploitation des ces dépôts et d'aider les agriculteurs établis en cet endroit. La grande difficulté que l'on éprouve jusqu'à présent est le manque de facilités pour transporter le plâtre tiré de la carrière.

A une heure, le comité lève sa séance et à 3 heures, il la reprend.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie depuis Lachute ou Saint-Jérôme vers l'ouest, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $67,200.

M. HAGGART : Cette résolution doit être amendée en ajoutant "ou depuis un point à ou près de Saint-Sauveur."

M. LAURIER : Quelle est la raison de ce changement ?

M. HAGGART : Le chemin est terminé depuis Saint-Sauveur, et c'est, en réalité, le point de départ.

M. LAURIER : Il y a, je crois, divergence d'opinion sur la question de savoir si le chemin devra partir de Saint-Sauveur, ou de Saint-Jérôme, et je crois que Lachute est hors de question, parce qu'il y a de trop grandes difficultés à surmonter à cet endroit.

M. HAGGART : Lachute est située à l'autre extrémité. Le chemin est terminé depuis Lachute jusque près de Grenville. La construction du chemin est commencée depuis Saint-Sauveur, dans la direction de Lachute, et il est construit depuis Lachute jusqu'à Saint-André.

M. LAURIER : D'après la résolution, vous avez l'option de dépenser la subvention sur 25 milles du chemin, soit depuis Lachute, soit depuis Saint-Jérôme. Dans la demande de la compagnie, signée par le président, E. Sénécal, et datée à Montréal, 13 mai 1892, je trouve ce qui suit—"Après examen, la ligne de Lachute a dû être abandonnée, et il a fallu choisir entre Saint-Jérôme et Saint-Sauveur, et la compagnie a commencé ses travaux à Saint-Sauveur."

La compagnie paraissait préférer Saint-Sauveur ; mais il y a divergence d'opinions dans le public sur la question du choix de Saint-Sauveur ou de Saint-Jérôme. Pour quelle raison le ministre propose-t-il maintenant un changement ?

M. DESJARDINS (L'Islet) : La compagnie a commencé ses travaux à Saint-Sauveur et, naturellement, elle veut appliquer la subvention à partir de ce point.

M. LAURIER : Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans tout cela. Le 13 mai 1892, la compagnie a demandé une subvention pour un chemin depuis Saint-Sauveur ; mais le gouvernement, apparemment pour certaines raisons que lui seul connaît, n'a pas acquiescé à cette demande, et il a demandé au parlement de subventionner un chemin depuis Saint-Jérôme. Cependant, aujourd'hui, pour d'autres raisons, il accorde la demande de la compagnie, et je voudrais connaître la cause de ce changement d'opinion.

M. HAGGART : Il vaut peut-être mieux suspendre cette résolution en attendant que mes collègues de Québec soient présents, ici.

M. DESJARDINS (L'Islet) : D'après mes renseignements, ce changement est dû à une erreur de copiste, et les travaux sont commencés à Saint-Sauveur.

M. LAURIER : Suspendez la résolution.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Belmont et du Nord, pour 10 milles de sa voie depuis les mines de fer de Belmont jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique et au chemin de fer Central d'Ontario, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $32,000.

M. EDGAR : Le chemin a-t-il été construit jusqu'à ce point ?

M. HAGGART : Non, cette partie est le point de départ. La compagnie a partiellement nivelé la voie.

M. EDGAR : Quel type le gouvernement exige-t-il pour un chemin de ce genre ?

M. HAGGART : Le type qui est adopté pour les autres chemins de fer. Toutes les compagnies ont passé des contrats analogues.

M. EDGAR : Vous voulez parler de l'entente conclue avec le gouvernement ?

M. HAGGART : Oui.

M. BOWELL : La compagnie construit le chemin, elle-même.

A la Compagnie du chemin de fer de Bouctouche à Moncton, pour 32 milles de sa voie depuis Moncton jusqu'à Bouctouche, la balance impayée de la subvention ne dépassant pas $3,200 par mille accordée par les actes 49 Vic., chap. 10 et 50-51 Vic., chap. 24, n'excédant pas en totalité $35,480.

M. LAURIER : C'est la balance de leur subvention ?

M. HAGGART : Oui ; le chemin est construit et exploité ; mais une certaine partie du chemin ne se trouve pas terminée, comme le veut le contrat et la somme qui est maintenant demandée est destinée à compléter la subvention.

M. McMULLEN : La subvention n'est pas augmentée ?

M. HAGGART : Non.

M. LAURIER : Je ne m'oppose pas à la subvention ; mais je veux m'assurer si la présente somme sera donnée aux mêmes conditions que le crédit déjà voté.

M. HAGGART : C'est ce que nous voulons. Les conditions du contrat doivent être suivies.

A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 19 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec (en sus de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2), une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité $60,800.

M. EDGAR : Cette somme est en sus de la subvention déjà votée. Cette dernière somme porte-t-elle la subvention à plus de $3,200 par mille, ou a-t-elle pour objet de prolonger le chemin ?

M. HAGGART : C'est pour le prolonger de 19 milles. Le chemin a 49 milles de longueur et la première subvention était pour 30 milles. On veut relier Cobourg au chemin de fer canadien du Pacifique.

M. McMULLEN : La section pour laquelle la subvention primitive a été votée est-elle terminée ?

M. HAGGART : Elle n'est pas encore commencée.

M. McMULLEN : La compagnie prévoit-elle qu'elle sera capable de terminer toute cette section cette année ?

M. HAGGART : La compagnie est sûre de pouvoir terminer le chemin d'ici à une couple d'années.

M. McMULLEN : Aucune partie n'est encore donnée à l'entreprise.

M. HAGGART : Aucune partie n'est encore construite.

M. McMULLEN : On a dit aux électeurs que, s'ils élisaient un partisan du gouvernement, ils obtiendraient une gratification. Lorsque M. Hargraft fut défait, de vives représentations furent adressées aux électeurs. On leur déclara que, s'ils voulaient avoir de l'aide pour leur havre, ou s'ils voulaient avoir le chemin de fer, ils devaient élire un partisan du gouvernement. L'honorable ministre secoue la tête.

M. HAGGART : Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. McMULLEN : La chose a été dite dans la presse.

M. FOSTER : C'était un canard.

M. McMULLEN : Il y a eu beaucoup de canards de cette espèce durant les élections. La présente résolution est l'accomplissement de la promesse faite aux électeurs du comté de Northumberland, que, s'ils repoussaient M. Hargraft et élisaient son adversaire, ils obtiendraient, sans doute, une subvention à leur chemin de fer et une allocation pour leur havre. Cependant, certains honorables députés ont le courage de nous railler, parce que nous avons perdu les élections partielles, et ils nous reprochent de leur dire que les comtés ont été achetés.

M. GUILLET : J'aurais un mot à dire relativement aux assertions que nous avons entendues dans cette chambre, et que nous avons lues dans la presse du pays sur ce sujet. Aucune promesse n'a été faite par moi ni aucun des orateurs qui se sont fait entendre dans les assemblées d'électeurs à la dernière élection partielle. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) peut me rendre ce témoignage. Il était présent à une assemblée, et il m'a entendu déclarer aux électeurs qu'ils devaient se prononcer sur les questions qui intéressaient le pays en général, et ne pas considérer seulement la question de leur chemin de fer, qui était de bien peu d'importance comparée aux autres questions. Je dirai, sans redouter la contradiction, que la proposition de construire un chemin de fer m'a été préjudiciable, parce que c'était le moyen de tourner contre moi l'influence d'une grande corporation, et c'est ce qui a tourné aussi contre moi un grand nombre d'électeurs auxquels on disait que, s'ils me repoussaient, ils ne recevraient pas un seul dollar pour payer la gratification qu'ils avaient votée au chemin de fer. J'ai obtenu des majorités dans le centre et l'ouest du district de Hamilton, qui sont éloignés du chemin de fer, et aussi dans le canton d'Alnwick, qui n'est pas intéressé à la question de ce chemin. J'ai, au contraire, perdu du terrain dans la partie-nord de Haldimand, par où le chemin de fer doit passer, et où ma majorité n'a pas été aussi considérable qu'à l'élection précédente. Il n'est pas vrai que des promesses aient été faites aux électeurs. Il n'est pas vrai qu'on leur ait dit que l'obtention du chemin de fer dépendait du résultat de l'élection.

Le gouvernement avait contracté un engagement à l'égard de ce chemin, comme chacun le sait, par suite de la subvention déjà votée. Mais quelles furent les influences exercées en faveur de mon adversaire ? Il est bien connu dans Ontario que

la fédération des maisons d'éducation, accomplie par le gouvernement d'Ontario, a enlevé à Cobourg le collège Victoria, et que des efforts ont été faits pour engager le gouvernement d'Ontario à faire l'achat des édifices de cette université pour en faire une institution publique. Une députation de Cobourg eut une entrevue avec le gouvernement d'Ontario à ce sujet. Un architecte éminent et un inspecteur de prisons furent envoyés à Cobourg, durant la campagne électorale, pour faire l'inspection des édifices, et le bruit se répandit que le gouvernement provincial aurait beaucoup de patronage à distribuer dans cette localité, et qu'il y aurait, par suite, beaucoup d'emploi. C'était intervenir directement dans l'élection. Dans le même temps, les commissaires des licences exercèrent leur influence sur les détenteurs de permis pour les engager à voter contre moi. Nous avions contre nous toute l'influence du gouvernement provincial, et toute celle des fonctionnaires publics de la localité, ainsi qu'une puissante corporation. Je le répète, la proposition de construire un chemin de fer, au lieu de m'avoir aidé, me fut préjudiciable. S'il y a eu, durant la lutte électorale, quelque intervention directe, propre à intimider les électeurs, ce sont nos adversaires qui s'en sont rendus coupables, et il en a toujours été ainsi. Mais, M. l'Orateur, lorsque la question du fonds d'emprunt municipal fut réglée, nous avions un représentant conservateur, et l'on nous disait que, si nous avions élu un partisan du gouvernement, cette dette eût été acquittée ; mais, vu que nous avions un représentant conservateur, nous serions obligés de la payer. Il y eut finalement un compromis en vertu duquel elle fut réduite ; mais l'ex-maire de Cobourg nous déclara, devant une assemblée publique, que, si nous élisions M. Field comme partisan du gouvernement, nous n'aurions pas un seul dollar de cette dette à payer. En présence de ces faits, on vient nous dire que nous sommes le parti corrompu et que nous achetons les comtés. Nous n'avons pas l'habitude de nous poser comme des purs ; mais le masque dont se couvrent les honorables chefs de la gauche est trop transparent. Le premier écolier venu sait aussi bien, aujourd'hui, que l'électeur le plus intelligent, que le magistrat sur son siège, que ces hommes ne font que paraderSous un faux manteau ; nous pouvons voir tout leur linge sale, toute leur difformité ou leur turpitude politique.

M. MILLS (Bothwell) : Il est évident que la proposition qui est maintenant soumise est très impopulaire. Elle a presque tué, politiquement parlant, l'honorable préopinant, et il a échappé à la défaite le plus difficilement possible. Le gouvernement devrait, vu tout le tort qu'il cause à un ami, ne pas persister à faire adopter cette proposition.

M. GUILLET : Il accomplit un devoir à l'égard du pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable préopinant a déclaré qu'il avait obtenu plus de voix dans les endroits éloignés du chemin de fer, que dans les endroits qui en étaient rapprochés, et que ce projet de chemin de fer était si impopulaire, qu'il n'avait pas osé en parler. Après un aveu de cette nature, le gouvernement ne devrait pas insister pour l'adoption de sa proposition.....

M. BOWELL : L'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas de cette nature.

M. GUILLET.

M. MILLS (Bothwell) : contrairement à la volonté et aux intérêts des amis et partisans de l'honorable ministre.

M. LANDERKIN : Il paraît que cet honorable député (M. Guillet), s'oppose aussi à ce que le gouvernement provincial fasse un édifice public de l'ancienne université. Cet honorable député en a appelé à mon témoignage, et voici ce que je puis dire : Je me trouvais dans Northumberland, lors des élections, et je me souviens que, à une assemblée publique tenue dans ce comté, l'on avait inscrit sur un mur l'inscription suivante :

Si vous voulez avoir le chemin de fer, votez pour George Guillet.

Cette inscription m'a paru très significative ; mais rien ne fut dit sur le sujet devant l'assemblée, parce que, dans cette partie de Northumberland, le projet de chemin de fer était impopulaire. Dans la partie-nord du même comté, on se servait de l'inscription dont je viens de parler, non seulement à l'occasion des assemblées publiques, mais on la voyait partout affichée sur les clôtures et ailleurs. Je veux bien rendre ce témoignage, lorsqu'on me le demandera.

A la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond (ou à toute autre compagnie entreprenant les travaux) pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Cap-Breton à ou près Orangedale jusqu'à Broad Cove, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille au lieu de la subvention de $50,000 accordée à la dite compagnie de chemin de fer par l'acte 53 Vic., chapitre 2 et aux mêmes conditions, n'excédant pas en totalité, $80,000.

Sir JOHN THOMPSON : Pour ce qui regarde la proposition de construire cet embranchement, nous avons reçu un grand nombre de requêtes de la localité, nous demandant de relier le chemin de fer du Cap-Breton à Broad Cove, où il y a de précieux dépôts de houille qui ne sont que partiellement exploités. Il y a lieu de croire que le chemin que je viens de nommer possède des ressources qui justifient le placement d'un capital suffisant pour construire l'embranchement en question, et prolonger en même temps sa ligne au nord jusqu'à Cheticamp, et au sud, jusqu'à Port-Hood. Il y a deux ou trois ans, cette même compagnie entreprit, avant de recevoir une subvention, de construire sa voie ferrée, non, toutefois, l'embranchement dont il s'agit présentement, le long de la rive-nord du Cap-Breton, dans la direction de Port-Hood. Une faible subvention lui fut accordée alors, c'est-à-dire, $1,000 par mille, pour un chemin de fer depuis la Pointe Tupper ou Port-Hastings, je ne puis dire au juste, jusqu'à Port-Hood, le nivellement de ce chemin étant considéré comme très aisé, et les travaux ont beaucoup progressé. On espérait obtenir du gouvernement provincial une subvention supplémentaire mais la compagnie a abandonné ce chemin. Je n'en connais pas la raison. Elle n'a pas rempli les conditions qui lui donnaient droit à une subvention, et la subvention votée, par conséquent, s'est trouvée périmée. En vue de l'exploitation des mines de Broad-Cove, nous avons cru qu'il valait mieux que cette subvention fût transférée, en y ajoutant une certaine somme, à un embranchement se reliant au chemin de fer du Cap-Breton, et qui serait un pourvoyeur de l'Intercolonial. J'ai raison de croire que, si la compagnie désignée dans la présente résolution n'entreprend pas les travaux, une autre compagnie est prête à la remplacer pour construire ce tronçon de chemin.

M. McMULLEN : Pour ce qui regarde les subventions aux compagnies de chemins de fer, le gouvernement ne devrait en accorder qu'aux chemins qui peuvent développer les ressources du pays en général. Lorsque vous accordez des subventions pour aider à l'exploitation des mines qui appartiennent à des particuliers, vous ne faites que protéger des entreprises privées. Je voudrais savoir si le chemin de fer dont il s'agit présentement, traverse un district agricole assez important pour justifier sa construction. S'il est construit seulement pour exploiter des mines qui appartiennent à des particuliers ou à des corporations, c'est faire un usage injustifiable des deniers publics. Lorsque ces particuliers ont acquis ces mines, ils savaient qu'elles étaient très éloignées de toute voie ferrée, et ont dû faire entrer dans leurs calculs leur obligation de construire eux-mêmes un chemin de fer pour transporter leur charbon.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron), de nous faire part des renseignements qu'il possède sur le caractère agricole du district ; mais je ne vois pas quel désavantage il y a dans le fait que des dépôts miniers se trouvent sur le parcours d'un chemin de fer. Je considère, au contraire, l'exploitation de ces dépôts comme un grand avantage pour le public en général, comme une grande source de profits pour le chemin de fer dont il s'agit présentement et pour la ligne du Cap-Breton. Il n'y a actuellement aucun chemin de fer dans cette partie du pays, et les mines qui s'y trouvent ne sont exploitées que sur une bien petite échelle. La classe agricole profitera proportionnellement à mesure que ces mines seront exploitées.

M. MILLS (Bothwell) : Quelles sont les facilités d'expédition par mer, en cet endroit ; à quelle distance ces mines se trouvent-elles du bord de la mer, et quel est le chiffre de la population qui doit en profiter ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces mines se trouvent au bord de la mer.

M. CAMERON (Inverness) : Je tiens à dire à mon honorable ami, le député de Wellington, que ce chemin traversera l'un des meilleurs districts agricoles du comté d'Inverness, qui est incontestablement le meilleur comté agricole de la Nouvelle-Ecosse. Je lui dirai aussi que le district houiller de Broad Cove est le meilleur que nous ayons dans toute la province.

Il n'y a là aucune facilité pour l'exportation par mer, et il est, par conséquent, absolument nécessaire, si l'on veut exploiter ce district houiller, de construire un embranchement jusqu'à l'Intercolonial. Je regrette seulement que la subvention ne permette pas de prolonger davantage le chemin de fer dans l'intérieur du comté. La population directement intéressée demande, depuis des années, une subvention pour construire ce chemin dans Inverness ; mais nous avons été privés de toute voie ferrée jusqu'à présent, et je n'ai aucun doute que l'embranchement dont il s'agit présentement, sera la voie ferrée la plus rémunératrice que nous ayons dans toute la province.

M. McMULLEN : Espérons qu'elle sera rémunératrice et que le pays en retirera quelque chose en retour de ce qu'il lui donne. Nous avons dépensé beaucoup d'argent dans le Cap-Breton pour la construction d'un chemin, et mon honorable ami nous assure que ce chemin paiera au moins les frais de son exploitation.

M. CAMERON (Inverness) : Il le fera.

M. McMULLEN : Je ne le crois pas. D'honorables députés des provinces maritimes me paraissent être les plus heureux membres de cette chambre, lorsqu'il s'agit d'obtenir des subventions soit pour des chemins de fer, soit pour des havres ou tout autre objet. Ils paraissent posséder la plus grande influence pour obtenir de l'aide en faveur des entreprises qu'ils recommandent à l'attention du gouvernement.

Ils ont réussi à faire construire des chemins de fer qui ont coûté au pays des sommes énormes. Nous aurons encore à payer l'intérêt, sans jamais attendre un sou en retour. Ces représentants ont obtenu les moyens de construire ces chemins, grâce à leur influence auprès du gouvernement, et la présente demande est, je suppose, une nouvelle addition à ce qu'ils ont déjà reçu.

Je crois devoir relever ce que vient de dire le ministre de la justice. Nous ne nions pas qu'il soit avantageux d'aider à l'exploitation de nos mines, et je suppose que le chemin dont il s'agit présentement se raccordera avec l'Intercolonial, ou avec la ligne du Cap-Breton, et servira de pourvoyeur à ces deux lignes, grâce à l'exploitation des mines. Mais si ces mines appartiennent à des particuliers ou des corporations, et si ce nouveau chemin est destiné à augmenter considérablement la valeur de leur propriété, ce sont ces particuliers qui devraient le bâtir et non le gouvernement fédéral. Si ces mines appartenaient à ce dernier, ou si elles étaient contrôlées par lui en quoi que ce fût, ou si nous percevions sur ces mines un droit régalien, il pourrait être opportun que le gouvernement fédéral aidât à leur exploitation ; mais je doute que nous ayons cet intérêt en vue.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y aurait aucune différence si ces mines étaient une propriété publique, parce que d'après les dispositions de l'acte des mines, elles doivent être concédées au premier requérant venu, sur le paiement d'une très faible somme, et un droit régalien est réservé au gouvernement provincial.

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola, pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près Spence's Bridge vers le lac Nicola, $80,000.

M. HAGGART : Ce chemin est très important, et le but est de relier le chemin du Pacifique à l'une des plus belles régions agricoles de la Colombie-Anglaise. La longueur totale du chemin est de 50 milles ; mais le présent crédit est pour une addition de 25 milles. Le chemin traversera un district bien habité.

M. MARA : Ce district est agricole et propre à l'élevage du bétail ; mais il y a de riches mines de houille qui ne peuvent être exploitées qu'en construisant un chemin de fer se reliant au chemin du Pacifique.

Dans l'intérieur de la Colombie-Anglaise, le charbon se vend de $8 à $10 la tonne. C'est dans le district que doit traverser ce chemin que se trouve le plus riche dépôt de houille. Il y a de la houille à Kamloops, à quelques milles du chemin de fer ; mais il n'y en a pas assez pour justifier les frais considérables qu'entraînerait le creusage des puits.

M. LAURIER : Cette compagnie est-elle prête à entreprendre les travaux ?

M. MARA : Oui ; deux compagnies ont été constituées en corporation, et elles se sont fusionnées.

Pour un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial, à travers la Vallée Stewiacke sur une ligne qui donnera des facilités de communication avec les mines de fer à Springside, les établissements de Stewiacke en haut et de Musquodoboit, parcours de 25 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., ch. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $80,000.

M. HAGGART : Cette subvention a été votée déjà et n'est qu'un renouvellement. Une section de 10 milles n'est pas encore terminée ; mais de grands travaux ont été faits, et le présent crédit est pour permettre au gouvernement de payer ces travaux.

M. EDGAR : Par quelle compagnie ce chemin est-il construit ? Aucun nom n'est donné.

M. HAGGART : Je crois que c'est la Compagnie de chemin de fer de Stewiacke et Lansdowne.

M. FRASER : Naturellement, le gouvernement sait que la compagnie a émis des obligations et a négocié un emprunt considérable sur le marché de Londres, il y a un an ou deux, en s'appuyant sur l'espoir d'être aidée du gouvernement.

M. PUTNAM : J'attirerai l'attention du ministre des chemins de fer sur le présent crédit. La ligne en question a pour point de départ Brookfield, sur l'Intercolonial, et s'étend jusqu'aux moulins de Newton et Stewiacke. Il y a une autre ligne qui passe par Maitland et qui s'étend jusqu'à Newport ou Windsor, distance de 49 milles. Il y a un tronçon de 15 milles, qui n'est pas encore subventionné et, afin de permettre à la compagnie de compléter ses arrangements financiers, j'attirerai l'attention du gouvernement sur ce fait.

M. KENNY : Je suis heureux de voir que le nom de Musquodoboit a été inséré dans cette résolution, et je suppose que l'intention est d'étendre ultérieurement cette ligne jusqu'à cet établissement, qui est l'un des meilleurs districts agricoles de la Nouvelle-Ecosse, et j'émets cette opinion avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron). Il y a quelques années, j'attirais l'attention du gouvernement sur le fait que, dans cette partie du comté de Halifax, il n'y avait aucun raccordement de chemin de fer, et je suis heureux de voir que le nom de Musquodoboit a été inséré dans la présente résolution, parce que l'intention est d'aider à la construction d'un chemin de fer dans ce district.

M. FRASER : Quelle est l'intention du gouvernement relativement au présent crédit ? La voie ferrée sera-t-elle construite directement depuis Truro, ou doit-elle se relier, à Brookfield, au chemin de fer de Stewiacke et de Lansdowne ? Il reste une distance de huit milles à cet endroit. La question était de savoir si la compagnie devrait faire passer la voie ferrée à travers le comté de Hants, ou directement depuis Truro. Je voudrais savoir si c'est l'intention de faire le raccordement à Brookfield, ou de construire une ligne indépendante depuis Windsor.

M. PUTNAM : Le contrat pour cette ligne a été signé pour un chemin depuis Newton Mills jusqu'à Brookfield, et de là en descendant jusqu'à Shubenacadie, puis à travers le comté de Hants jusqu'à Windsor ou Newport. Ce chemin est subventionné par le gouvernement provincial comme par le gouvernement fédéral, et je voudrais savoir si la ligne depuis Newton Mills jusqu'à Lansdowne, sur l'embranchement de Pictou, distance de 15 milles, doit être subventionnée.

M. FRASER : Il en a été beaucoup question dans le comté de Colchester, durant la dernière élection, et je voudrais savoir si le chemin doit être uni au chemin de Stewiacke et de Lansdowne en passant par Brookfield, ou si l'on doit construire un chemin depuis Truro ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est un chemin continu, qui passe par Brookfield, et son point de départ n'est pas Truro. D'après ce que je comprends, il y virtuellement deux lignes, l'une depuis Newport, ou Windsor, et l'autre est la ligne de Stewiacke.

A la Compagnie du chemin de fer de jonction et de la carrière de Philipsburg, pour 6 75-100 milles de sa voie depuis la station de Stanbridge jusqu'à Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité 21,600.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a déposé devant nous aucun document relatif à ce chemin.

M. HAGGART : C'est pour construire un chemin de fer jusqu'à une riche carrière de pierre à Philipsburg.

M. BAKER : Cette subvention a pour objet d'achever la construction d'une ligne de chemin de fer qui reliera l'ancienne voie ferrée de Philipsburg, Farnham et Yamaska à la baie de Missisquoi. La compagnie mentionnée dans la présente résolution fut constituée en corporation en 1871. La ligne en question traverse le centre même des fertiles comtés situés sur le côté-sud de la rivière Richelieu, comprenant Rouville, Saint-Hyacinthe et Bagot, jusqu'au Saint-Laurent. La partie-nord du chemin a été construite ; mais il s'arrête à la station de Stanbridge. Une nouvelle compagnie a été récemment constituée en corporation par la législature de Québec, pour construire l'extrémité-sud de cet ancien chemin de fer, cette partie étant nécessaire pour compléter la correspondance générale entre les comtés du nord et la baie de Missisquoi. Il y a là de riches carrières de pierre et de marbre. Cette section de chemin fournira à cette partie du pays une communication avec les eaux navigables, et un débouché aux produits de ces riches districts agricoles que mon honorable ami, le chef de la gauche, connaît. Cette section de chemin procurera aussi un débouché au bois de construction qui est tiré du comté de Nicolet. Sans vouloir déprécier les autres entreprises de chemin de fer, celle dont il s'agit actuellement est l'une des plus importantes de la province de Québec, et la présente subvention est surabondamment justifiée.

M. LAURIER : Et la riche population de ces districts n'est pas capable de construire six milles de chemin de fer sans subvention publique.

M. BAKER : Mon honorable ami doit savoir que les entreprises de chemins de fer, dans la province de Québec, ont été considérablement embarrassées dans le passé. La compagnie est passée sous le contrôle de la Compagnie de chemin du Sud-est, et des circonstances qu'elle n'a pu contrôler l'ont forcée d'abandonner la construction de cette partie du chemin de fer en question.

MILLS (Bothwell) : Le chemin en question aboutit-il à une scierie ?

M. BAKER : Ils s'étend depuis la station de Stanbridge, le terminus actuel du chemin de fer, jusqu'à la baie de Missisquoi, c'est-à-dire, jusqu'à l'eau navigable. La baie de Missisquoi est sur le lac Champlain, et elle donne une communication directe avec les Etats-Unis sur lesquels mon honorable ami jette des regards d'envie.

M. LAURIER : Mais vous devriez aussi nous donner une entrée aux Etats-Unis.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Tamworth, pour 3 milles de sa voie depuis un point à ou près Harrowsmith jusqu'à un point à ou près Sydenham au lieu de la subvention accordée pour cette section du chemin par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $9,600.

M. HAGGART : Le chemin devrait se nommer " Chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental ". On s'est trompé en rédigeant la résolution.

M. McMULLEN : Pourquoi Tamworth est-il laissé de côté ?

M. HAGGART : C'est le même chemin de fer que celui de Napanee, Tamworth et Québec. Ce changement a été fait par un acte du parlement. Le présent crédit est simplement le renouvellement d'une subvention déjà votée, il y a deux ans. Cette subvention fut votée pour relier l'extrémité du chemin à Harrowsmith ou Sydenham, en descendant jusqu'au lac. Le point à atteindre est situé sur le bord du lac. Le but était d'obtenir du bois pou la grande manufacture de charbon de bois que la compagnie possède à Deseronto. Cette compagnie va manufacturer du charbon de bois et du fer en gueuse.

M. McMULLEN : Dans certains cas, des subventions ont été accordées à des lignes avant d'en connaître le tracé, ou même avant qu'aucune visite des lieux eût été faite. Pour ne pas nous trouver dans l'obligation d'accorder de petites subventions pour construire de courtes sections ou des extrémités de chemins comme celles que l'on nous soumet, le gouvernement devrait exiger avant d'accorder une première subvention que les lieux fussent visités, et que la voie ferrée projetée fût tracée. Le gouvernement connaîtrait alors, dès le début, quelle longueur de chemin il faut subventionner.

Pour un chemin de fer depuis le Cap Tourmente vers la Malbaie, 20 milles, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $64,000

Sir ADOLPHE CARON : Il y a une erreur dans le Cap Tourmente qu'il faut dire, et il s'agit d'un prolongement du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

M. LAURIER : Ce chemin, si je comprends bien, est subventionné depuis Québec jusqu'à la Malbaie.

Sir ALDOLPHE CARON : Oui.

M. LAURIER : Le chemin est achevé jusqu'à Sainte-Anne, et il y aura une lacune, conformément à la présente subvention.

Sir ADOLPHE CARON : Le prolongement projeté ne doit pas s'étendre au delà du Cap Tourmente. Le prolongement jusqu'à la Malbaie n'est pas compris dans la présente résolution.

M. LAURIER : Je ne comprends pas, alors, le sens de la résolution. L'honorable ministre dit que l'intention n'est pas de continuer le chemin.

M. CHAPLEAU : Le présent crédit a déjà été voté.

M. LAURIER : Si c'est un crédit déjà voté, il est à propos de connaître ce que nous avons à voter. L'honorable ministre nous dit que l'intention n'est pas de prolonger le chemin plus loin que le Cap Tourmente ; or, la subvention maintenant demandée a pour objet de construire un chemin depuis le Cap Tourmente jusqu'à la Malbaie.

Sir ADOLPHE CARON : La dernière subvention accordée à ce chemin était pour une ligne s'étendant jusqu'au Cap Tourmente. Elle fut accordée pour un temps fixé, et ce temps sera expiré lorsque les présentes résolutions seront devenues lois. L'intention est maintenant de renouveler la subvention pour continuer le chemin jusqu'au Cap Tourmente.

M. EDGAR : Cette résolution dit que c'est au lieu de la subvention accordée par l'acte 52, Victoria, chapitre 3 ; mais cet acte accorde seulement une subvention depuis le bord de la rivière Saint-Charles jusqu'au ou jusqu'à près du Cap Tourmente, et ne s'étend pas au delà.

M. HAGGART : Il y a eu deux subventions, et il s'agit présentement d'en renouveler une.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut examiner le statut, il constatera que la subvention est accordée exactement comme je l'ai dit. La première subvention s'étendait jusqu'au Cap Tourmente, et la seconde s'étend depuis le Cap Tourmente jusqu'à la Malbaie. C'est cette dernière subvention que nous voulons faire voter de nouveau, afin qu'elle ne soit pas périmée.

M. EDGAR : S'il en est ainsi, la présente résolution est mal rédigée, parce qu'elle dit que c'est au lieu de la subvention accordée par l'acte 52, Victoria, chapitre 3, et celle-ci s'étend de la rivière Saint-Charles au Cap Tourmente.

M. HAGGART : Deux subventions avaient été accordées, la même année. L'une est représentée comme étant destinée à un chemin depuis le bras est de la rivière Saint-Charles jusqu'au Cap Tourmente. Ce chemin est donné à l'entreprise, et il est presque terminé.

L'autre subvention a été accordée en faveur d'une ligne du Cap Tourmente vers la Malbaie.

M. CHAPLEAU : La construction devrait en être achevée dans les deux ans, et deux années se sont écoulées. Il y a eu deux subventions accordées cette année-là.

M. LAURIER : Alors, cette résolution devrait être modifiée de façon à ce que la subvention fut accordée à la Compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix.

La résolution, telle que modifiée, est adoptée.

Pour un chemin de fer depuis Truro ou un point entre Truro et Stewiacke jusqu'à Newport ou Windsor, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour 49 milles de ce chemin, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $158,800.

M. LAURIER : A quelle compagnie cette subvention est-elle accordée ?

M. HAGGART : A la même compagnie.

A la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, pour 15 milles de sa voie depuis Campbellton vers Grand Falls, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

M. McMULLEN : Dans quelle direction est ce chemin de fer ?

M. HAGGART : C'est un chemin dont il est question au Nouveau-Brunswick depuis un certain nombre d'années. Il y a quelques années, le tracé en fut exploré par le gouvernement et le coût de construction fut porté approximativement à $20,000 par mille. Il traversera un pays très propre à la culture et aussi une grande région forestière.

M. EDGAR : Avec quel chemin de fer se raccordera-t-il ?

M. HAGGART : Avec le chemin de fer du Nouveau-Brunswick qui se dirige au nord vers Témiscouata, et aussi avec le chemin de fer Intercolonial.

Pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie, 32 milles, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité... $102,400

M. CHAPLEAU : Ce chemin ira de Saint-Jean à Sainte-Hyacinthe et se raccordera au chemin de du comté de Drummond, à Sainte-Rosalie. Le nom de la compagnie était la Compagnie du chemin de fer des Comtés-unis. Comme la compagnie n'a pas donné signe d'une existence très active depuis quelque temps, la subvention sera accordée à une compagnie formée en vertu de nouveaux arrangements conclus, si je comprends bien, entre les anciens actionnaires et d'autres personnes qui se sont jointes à eux.

M. LAURIER : Est-ce que la subvention n'est pas accordée à la compagnie des Comtés-unis ?

M. CHAPLEAU : Elle est accordée en faveur du chemin de fer des Comtés-unis.

M. McMULLEN : Quelles facilités de chemin de fer y a-t-il actuellement dans cette partie du pays ?

M. CHAPLEAU : Entre ces villes, qui sont des centres progressifs, il n'y a que deux voies de communication. L'une est en allant de Saint-Jean à Saint-Lambert et en revenant, à Saint-Hyacinthe, par le Grand Tronc ; et l'autre est en faisant le tour par le sud-est, ce qui est un parcours de deux ou trois fois cette longueur. Je dois dire que cette population, qui est active, intelligente et progressive, n'a pas reçu jusqu'ici de subventions de chemin de fer du gouvernement fédéral. Elle a reçu des subventions de chemin de fer du gouvernement de Québec, et elle demande maintenant une faible subvention du gouvernement fédéral, qui équivaut aux subventions ordinaires accordées à ces entreprises. La vallée comprise entre les rivières Richelieu et Yamaska est l'une des plus riches de toute la province de Québec.

M. McMULLEN : Dois-je comprendre que cette région a déjà des communications par voie ferrée à deux endroits, et que cette ligne devra établir un raccordement direct en traversant le territoire compris entre ces deux points?

M. CHAPLEAU : En traversant le pays entre ces deux villes qui ont des communications de chemins de fer, l'une, de Montréal à Portland par le Grand Tronc, et de l'autre, de Montréal à la frontière internationale.

M. HAGGART.

M. EDGAR : Quelle raison y a-t-il pour que le nom de la compagnie à laquelle la subvention doit être accordée n'apparaisse pas ?

M. CHAPLEAU : J'ai dit que les affaires de la compagnie étaient quelque peu informées quand le gouvernement s'est décidé à accorder une subvention.

M. DUPONT : M. le Président, en 1884, j'ai eu l'honneur de m'adresser à la chambre pour demander à l'honorable ministre des chemins de fer d'accorder des subventions aux chemins de fer, afin de décharger les gouvernements locaux de l'obligation de subventionner les voies commerciales. J'ai représenté alors au gouvernement que les subventions accordées aux compagnies de chemins de fer par les gouvernements locaux, devaient nécessairement entraîner les provinces dans des dépenses qui n'étaient pas de leur compétence, et qui devaient, tôt ou tard, leur créer des embarras plus ou moins considérables.

Depuis 1884, le gouvernement fédéral s'est chargé de subventionner ces chemins de fer, et il a déclaré que c'était son intention d'adopter une politique assurant la construction des chemins de fer dans les différentes provinces.

Le chemin actuellement subventionné par ces résolutions, entre Saint-Jean et Sainte-Rosalie, a obtenu, sous le régime de M. Mercier, une subvention en terres équivalant au subside accordé par ce gouvernement. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement assure la construction d'un chemin de fer entre les villes de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe, mais je désire qu'il soit ajouté une restriction aux résolutions, à l'effet que cette compagnie, comme toute autre compagnie de chemin de fer qui recevra des subsides du gouvernement fédéral, n'aura aucun droit de recevoir des subsides du gouvernement de la province de Québec, ou des autres provinces. Ces chemins de fer sont des entreprises commerciales qui doivent être sous la juridiction du parlement de la confédération et non sous la juridiction des provinces. Or, les provinces ne doivent pas accorder des subventions à ces mêmes compagnies ; car, si nous leur permettons de soutirer des subventions des deux gouvernements, il arrivera, de toute nécessité, qu'il se fera des spéculations, soit aux dépens du trésor fédéral, soit aux dépens du trésor local.

M. LAURIER : Deux au lieu d'un.

M. DUPONT : Quant à ces subventions, je considère qu'il y a, généralement, mille dangers que les *boodlers* battent monnaie avec elles ; mais quand elles sont trop considérables, ce danger est réellement trop évident. Ainsi, la dernière invention des *boodlers* consiste à former des compagnies d'amis politiques du gouvernement, et d'y introduire, en même temps, des adversaires politiques de ce gouvernement, afin de s'assurer de l'impunité dans ces attentats contre le trésor public.

Je dirai à mon honorable ami, que je crois qu'une subvention de $6,400 par mille pour un chemin de fer de Saint-Hyacinthe à Saint-Jean, sur un terrain qui ne présente pas d'obstacles à la construction, est un chiffre trop élevé. Je sais ce que coûte un chemin de fer par mille sur un pareil terrain ; et si une entreprise de cette nature a une valeur commerciale quelconque, elle peut être exécutée avec une subvention de $3,200 par mille. Par conséquent, il est inutile de forcer le trésor de la province de Québec de payer une égale

subvention de $3,200 par mille, ce qui ferait une subvention totale de $6,400 par mille. Je prétends que cette subvention provinciale a été accordée dans un moment où la politique, à Québec, était dirigée par des hommes extravagants.

Si la subvention accordée aujourd'hui par le gouvernement fédéral n'est pas suffisante, je n'ai pas d'objection—vu qu'il doit avoir le contrôle de ce chemin—à ce qu'elle soit augmentée; mais j'objecte à ce qu'on oblige le gouvernement provincial à payer une somme égale; car le subside de 10,000 acres de terre accordé par la province, converti en argent, fera un octroi semblable à celui que le gouvernement fédéral lui accorde. Or, la construction d'un chemin de fer sur un territoire comme celui sur lequel va passer ce chemin des comtés-unis, coûtera moins de $6,000 par mille.

M. LAURIER: Mon honorable ami sait-il que les hommes économes qui, aujourd'hui, administrent la province de Québec, ont donné une subvention à la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean?

M. DUPONT: Je le sais parfaitement, et je n'approuve pas cette subvention.

Voici, M. le Président, le coût de construction de ce chemin par mille:

COUT D'UN MILLE DE CHEMIN DE FER SUR UN TERRAIN PLAT.

Acquisition de terrain, 9 arpents 20 perches à $80 de l'arpent	$720 00
Clôture en broche	400 00
Terrassement	700 00
Lisses d'acier, 88 tonnes à $21 par tonne	1,848 00
Chevilles, écrous et boulons, 4 30-100 tonnes à $50 par tonne	215 00
Traverses, 2,300 à 22 centins chacune	506 00
Distribution des traverses, 2,300 à 3 cts chacune	69 00
Pose du fer	70 00
Ballast, 2,000 verges cubes à 20 centins la verge.	400 00
Télégraphie	75 00
Traverses de chemin public, de fermes, et garde-bestiaux	150 00
Stations, remises à locomotives, hangars, tables tournantes, génie civil, etc	400 00
Total	$5,553 00

Le coût total, d'après ces chiffres, est d'à peu près $5,500 par mille. Ainsi donc, la subvention du gouvernement local est un abus, lorsque ces compagnies sont également subventionnées par le gouvernement fédéral. Lorsque ces chemins doivent traverser des contrées comme celles du chemin de fer des comtés-unis, où les travaux peuvent être faits pour, au plus, $6,000 par mille, la chambre devra admettre avec moi que les compagnies qui entreprennent ces chemins de fer doivent s'attendre à contribuer pour quelque chose dans leur construction. Ces entrepreneurs ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement fédéral et le gouvernement local accordent à ces compagnies des subventions telles que, lorsque le chemin sera construit, il leur restera encore un bonus sur la construction.—(Texte).

M. BERNIER: M. le Président, comme l'a dit l'honorable ministre des douanes, le chemin de fer qui est maintenant subventionné a eu pour promoteurs M. Morisson, de Saint-Hyacinthe, feu M. Massue, de Varennes, ancien député de Richelieu, et feu M. Labelle, député du même comté et deux ou trois autres conservateurs importants et moi-même. La première charte que nous avons obtenue l'a été en 1883, mais vu certaines difficultés qui se sont soulevées à propos d'un amendement passé par le Conseil législatif, nous avons été obligés de faire renouveler cette charte en 1885. Finalement, en 1888, nous avons obtenu une charte nous permettant de construire un chemin de fer de Saint-Jean jusqu'à Sorel.

En 1890, le gouvernement de Québec a accordé une subvention en terres à cette compagnie, comme il l'avait fait pour plusieurs autres; cette subvention consistait en 10,000 acres de terre par mille, lesquelles terres devaient être converties en argent à raison de 70 centins de l'acre, dont 35 centins payables en argent après la construction de chaque section de dix milles et la balance, lorsque les terres auraient été vendues.

Comme l'a dit l'honorable ministre des douanes, M. Morisson et moi avons cédé à d'autres personnes tous les droits que nous avions dans la charte. Je suis heureux de dire que celui qui est à leur tête est un ingénieur habile et expérimenté, qui a déjà construit des chemins de fer, et si ce subside est accordé, je suis convaincu que la construction de cette voie ferrée sera assurée.

L'honorable député de Bagot (M. Dupont), s'oppose à ce que la subvention proposée soit accordée à ce chemin de fer, et il est venu devant le comité donner des estimations sur le coût probable de l'exécution de ces travaux. Il nous a dit que les rails devaient coûter $21 la tonne; le terrassement, $700 du mille, et ainsi de suite. Je connais depuis longtemps l'honorable député et je sais que lorsqu'il s'agit de Saint-Hyacinthe, on ne doit guère s'attendre de le voir manifester des sympathies pour cette cité. Mais je croyais, au moins, que comme le subside en question s'étend jusqu'à la paroisse de Sainte-Rosalie, paroisse qui se trouve située dans son comté et qui a autant d'intérêt que la ville de Saint-Hyacinthe à la construction de ce chemin de fer, je croyais, dis-je, qu'il ne ferait rien pour empêcher l'octroi de cette subvention.

L'honorable député a exposé une théorie tout à fait nouvelle: Il ne veut pas que le gouvernement fédéral donne de l'aide à une entreprise de chemin de fer déjà subventionnée par le gouvernement local. C'est la première fois que j'entends un député soulever pareille objection et demander au gouvernement de ne pas accorder un subside à un chemin de fer, parce que ce chemin de fer aurait eu déjà de l'aide du gouvernement de Québec. Il a ajouté que son but était d'empêcher les promoteurs de faire de l'argent aux dépens du trésor public; d'empêcher les *boodlers* de spéculer avec cet argent. Je ne crois pas qu'il y ait de *boodlers* dans cette compagnie, je ne crois pas que l'honorable député puisse nommer un seul homme qui mérite ce nom.

Pour la première fois, peut-être, M. le Président, j'approuve le gouvernement d'avoir facilité la construction de ce chemin de fer. Il est vrai que la ville de Saint-Hyacinthe a des communications avec la ville de Montréal par le Grand Tronc et par le Pacifique, mais ce dernier chemin est beaucoup trop long pour offrir des avantages considérables. Avec ce nouveau chemin de fer, non seulement nous aurons des communications faciles et directes entre les différentes localités qu'il traverse, mais, de plus, il nous mettra en communication avec un chemin de fer très important des Cantons de l'Est, le chemin de fer de Drummond, qui passera par Saint-Hyacinthe, Saint-Damase, les comtés de Rouville et d'Iberville et nous mettra en rapport avec les chemins de fer américains. Nous pourrons donc faire le commerce avec les Cantons de l'Est et Montréal, aussi bien qu'avec les Etats-Unis. Les cultivateurs prendront la ligne la plus courte et

cette ligne sera celle offerte par ce chemin de fer. Si mes informations sont exactes, ce sera le chemin de fer le plus court de Québec à New-York, et la distance économisée ne serait pas moins de 50 milles.

J'espère que l'honorable député de Bagot (M. Dupont), maintenant qu'il a exposé sa théorie sur les subventions fédérales et provinciales et qu'il nous a fait part de ses connaissances comme ingénieur en ce qui touche les frais de construction des chemins de fer, sera satisfait et qu'il ne poussera pas plus loin son opposition.

J'espère aussi que le gouvernement ne reculera pas devant cette manifestation d'opposition de l'honorable député de Bagot (M. Dupont). La nouvelle compagnie à laquelle ce subside est destiné, est composée d'hommes parfaitement qualifiés pour mener ces travaux à bonne fin.

Si l'honorable député de Bagot (M. Dupont) croit que ma présence dans cette compagnie suffit à ses yeux pour être un obstacle sérieux à l'octroi de ce subside, je lui dirai que ni M. Morisson, ni moi, ni aucun des anciens membres de cette compagnie n'avons d'autres intérêts maintenant que celui de faire bénéficier de la construction de ce chemin Saint-Hyacinthe et les comtés qu'il traverse.—(Texte.)

M. DUPONT: Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) a compris que j'étais opposé à l'octroi de ce subside, il se trompe grandement. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que je m'oppose à ce que les voies ferrées commerciales soient subventionnées par le gouvernement de la province de Québec. Il n'est pas raisonnable que ces entreprises soient à la charge du trésor provincial, lorsqu'elles ne doivent rapporter aucun revenu à ce trésor, mais que tous les avantages sont pour le gouvernement fédéral. J'ai aussi ajouté—et ceci prouve que je ne suis pas opposé à l'octroi de ce subside—j'ai ajouté, dis-je, que je permettrais et que je serais content de donner un subside plus considérable, si celui mentionné ici n'est pas suffisant pour assurer la construction de ce chemin de fer. Mais ce que je veux, c'est que le gouvernement de Québec ne soit pas tenu de verser une somme de deux ou trois cent mille piastres pour une entreprise tout au bénéfice et à l'avantage du gouvernement fédéral, au point de vue du revenu, et lorsqu'il s'agit d'une entreprise de chemin de fer purement commerciale.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) paraît avoir pris pour lui ce que j'ai dit à propos de *boodlers*. Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas fait allusion du tout ni à lui, ni à aucun des membres de cette compagnie, mais que j'ai parlé généralement de ces spéculations regrettables connues sous le nom de *boodlage*. On sait que ces spéculateurs n'y regardent pas de près, lorsqu'il s'agit de faire de l'argent à bon marché aux dépens du trésor public. Il me semble qu'il devrait être de mon opinion, quand je dis qu'une compagnie de chemin de fer ne peut être à la fois sous le contrôle de deux gouvernements, et qu'il ne devrait pas être permis à des gens de soutirer de l'argent de deux gouvernements, et même de faire des bénéfices sur les frais de construction à même les subsides qui leur sont accordés.

Il a voulu laisser entendre que j'avais la prétention de me poser comme ingénieur, parce que j'ai donné des chiffres relativement au coût de la construction de ce chemin de fer. Mais je ferai observer à mon honorable ami que ces chiffres ne sont pas les miens, mais ceux d'ingénieurs qui ont construit des chemins de fer sur un territoire semblable à celui que devra traverser cette voie ferrée. Ils doivent en connaître autant que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) sur ces questions-là. Les chiffres que j'ai donnés, je les ai mis devant le comité et chacun peut dire s'ils sont vrais ou faux.

Si ce chemin de fer doit bénéficier à la ville de Saint-Hyacinthe, j'en serai fier, mais puisque c'est une entreprise aussi importante qu'on le dit, et puisqu'elle doit donner des communications directes avec Montréal et même les Etats-Unis, c'est une raison de plus en faveur de mon argument, à savoir: que cette entreprise tombe sous le contrôle immédiat du gouvernement fédéral, et que le gouvernement de la province de Québec, qui ne doit retirer aucun bénéfice de ce chemin, ne devrait pas être appelé à le subventionner. De plus, puisque cette voie ferrée traverse une vallée où il y a beaucoup de commerce, ce qui devra rapporter des bénéfices à ceux qui l'auront construite, si, comme on le dit, la cité de Saint-Hyacinthe doit en retirer de si grands avantages, je ne vois pas pourquoi les promoteurs de cette entreprise veulent avoir assez d'argent sous forme de subsides pour leur permettre de faire ces travaux, tout en ayant une balance de ces subsides à leur actif, lorsque les travaux seront finis, balance qui pourra être affectée à l'équipement de la voie.

Je ne suis pas hostile aux intérêts de la cité de Saint-Hyacinthe; au contraire, la politique que j'ai toujours approuvée a fait la prospérité de cette cité, tandis que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) a voté contre les subsides aux voies ferrées, et a combattu de toutes ses forces une politique si favorable aux intérêts industriels et commerciaux de Saint-Hyacinthe.—(Texte.)

M. CHAPLEAU: Je désire relever quelques chiffres de mon honorable ami. Si l'honorable député de Bagot (M. Dupont) peut communiquer à un ingénieur ou à un capitaliste le secret de construire, pour $6,000 par mille, un chemin de fer à travers un pays bien établi et riche au point de vue agricole, où les frais d'expropriation sont très considérables, je suis sûr que, sans avoir besoin de tripoter, il pourra faire beaucoup d'argent avec son brevet.

M. DUPONT: J'ai donné les chiffres au ministre.

M. CHAPLEAU: Les chiffres sont des choses très illusoires, surtout en matière de construction de chemins de fer.

M. FORBES: Pas en matière de subventions de chemins de fer.

M. CHAPLEAU: Oui, lorsqu'il s'agit de la construction d'un chemin de fer comme celui-ci. Ce chemin de fer implique la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, à Saint-Jean, et d'un autre sur la rivière Yamaska à Saint-Hyacinthe; et, bien que je ne sois pas ingénieur, tous ceux qui connaissent l'endroit, verront que c'est une entreprise dispendieuse.

M. DUPONT: Les constructeurs traverseront le même pont.

M. CHAPLEAU: Ils n'en feront rien et ils ne le peuvent pas, et la construction de ce pont sera de plus de $70,000.

M. BERNIER: $75,000.

M. CHAPLEAU : Je répète que, même s'il n'y avait pas ces deux ponts à construire, si l'honorable député peut construire un chemin de fer à travers un pays comme celui-ci pour moins de $12,000 par mille, y compris l'équipement du chemin, il possède un secret que les ingénieurs ne possèdent pas.

M. BERNIER : M. le Président, lorsque nous avons fait faire les explorations, nous avons eu un ingénieur qui, après avoir fait les plans, nous a déclaré que le chemin ne coûterait pas moins de $9,000 à $10,000 par mille. Voilà l'estimation d'un ingénieur compétent qui a surveillé les travaux du chemin de Drummond, depuis le commencement de sa construction jusqu'à la fin.

M. DUPONT : Avec les ponts.

M. BERNIER : Sans les ponts. Il faut encore ajouter les ponts. Je ne parle pas seulement des ponts sur la rivière Yamaska et sur la rivière Richelieu. A cette époque-là, il ne s'agissait pas de traverser le comté de Bagot pour faire plaisir à l'honorable député, comme on le fait aujourd'hui. Le chemin devait traverser les comtés d'Iberville, Rouville, Saint-Hyacinthe et Richelieu ; maintenant, le chemin, tel que tracé aujourd'hui, doit donner une communication directe depuis les Cantons de l'Est, plus loin que Drummondville et Nicolet. Ce chemin doit se souder au chemin de Drummond. Mon honorable ami doit savoir qu'il faut construire un pont sur la rivière Yamaska, à une distance d'une dizaine d'arpents plus bas que le pont du Grand Tronc ; ce pont coûtera environ $75,000. Je ne pourrais pas dire combien coûtera le pont qui devra être construit à Saint-Jean ; mais je dirai comme l'honorable ministre des douanes ; si l'honorable député de Bagot a un secret pour construire les chemins de fer à raison de $6,000 par mille, il devrait nous le donner.

M. DUPONT : Je vous l'ai donné, mon secret.

M. BERNIER : Cela est purement théorique, et je ne crois pas que l'honorable député veuille entreprendre de construire un chemin de fer pour la somme qu'il mentionne, malgré ses capacités et ses brillantes facultés d'ingénieur.

Je reviens à sa théorie, que le gouvernement fédéral ne devrait pas subventionner les chemins de fer qui ont reçu des subventions des gouvernements locaux. La chose s'est faite souvent, et l'honorable député n'y a pas objecté. Je constate avec peine que l'honorable député choisit l'occasion où les intérêts de Saint-Hyacinthe sont en jeu, pour venir exposer sa théorie nouvelle, dont le résultat, si elle était acceptée, serait préjudiciable à Saint-Hyacinthe, et à un grand nombre d'électeurs de son comté, dont la prospérité dépend de la prospérité de Saint-Hyacinthe jusqu'à un certain point. Comme me l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition, l'honorable député vient de voter une résolution pour une subvention à un chemin de fer du Nouveau-Brunswick, lequel reçoit également une subvention du gouvernement local. Il est possible qu'il n'ait pas fait autant d'attention aux résolutions qui concernent le Nouveau-Brunswick, qu'à celles de la province de Québec, car il paraît avoir concentré son attention sur le chemin de Saint-Jean à Sainte-Rosalie. J'espère qu'avant que la discussion soit finie, l'honorable député viendra admettre qu'il a eu tort de faire cette opposition ; il admettra qu'il avait oublié la paroisse de Sainte-Rosalie, où il a puisé sa première éducation comme notaire. J'espère qu'il fera excuse pour avoir voulu la priver d'un chemin de fer plus court et plus rapide que ceux actuellement existants.—(Texte).

M. DUPONT : Je dirai à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe, que mes électeurs de Sainte-Rosalie sont en communauté d'idées avec moi, quant à ce qui concerne la subvention qui a été accordée par le gouvernement local. Les électeurs de Sainte-Rosalie, pas plus que ceux de Saint-Hyacinthe, ne seront disposés à payer une taxe directe pour favoriser la construction d'un chemin de fer, lorsque ce chemin, comme je l'ai dit tout à l'heure, peut être subventionné par le gouvernement fédéral. Quand la construction de ce chemin peut être assurée par la subvention du gouvernement de la confédération, il est inutile de faire payer $150,000 au gouvernement de la province de Québec, lorsqu'il n'a aucun intérêt à le subventionner. L'honorable ministre des douanes a ridiculisé les chiffres que j'ai mis devant la chambre ; avant de ridiculiser mes chiffres, il devrait être en état de produire, comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe, les chiffres donnés par les ingénieurs, du coût de cette entreprise. L'honorable ministre des douanes est-il capable de prétendre que les rails d'acier, aujourd'hui, valent plus de $21 par tonne ?

Il en faut quatre-vingts tonnes environ pour couvrir un mille de chemin. L'honorable ministre sait aussi ce que coûtent les dormants ou traverses. Les ingénieurs affirment qu'avec 2,300, on couvre un mille de chemin, et les traverses ne coûtent pas plus de $22 le cent. Il en est de même pour le prix des différents objets que j'ai énumérés tout à l'heure. Quand on donne le prix des objets et le prix de la main-d'œuvre, je pense qu'on a fait un chemin de fer complet ; et si les honorables députés prétendent que c'est un secret, c'est qu'ils veulent fermer les yeux à la lumière, pour ne pas voir la vérité et parce qu'ils sont décidés d'accorder de grosses subventions pour permettre aux entrepreneurs de s'enrichir.

M. BERNIER : Je demanderai à l'honorable député s'il n'ignore pas une chose importante : le *ballast*, et s'il pourrait me dire si ce *ballast* pourra être trouvé sur le parcours du chemin.—(Texte.)

M. DUPONT : Je dirai à l'honorable député que s'il n'y a pas de *ballast* sur le parcours de cette ligne, c'est parce qu'il n'y a pas d'obstacles naturels à franchir, et que si ce chemin doit se souder à celui du comté de Drummond, il sera facile de se procurer le *ballast* sur le chemin de fer de Drummond. Par conséquent, le *ballast* ne peut pas être considéré d'avance, comme un obstacle. Le nombre de verges cubes est de 2,000 par mille et devra coûter environ $400.—(Texte.)

M. BÉCHARD : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Bagot (M. Dupont) a dit qu'il n'a objecté à l'octroi de ce subside que parce que cette compagnie a déjà un octroi du gouvernement provincial de Québec, et qu'il est opposé à ce qu'une même compagnie de chemin de fer ait des subsides des gouvernements provincial et fédéral. Il me semble que la réponse à lui faire est bien simple : C'est qu'il aurait dû s'opposer à tous les octrois qui se trouvent dans ce cas-là, et c'est le contraire qu'il a fait, car il ne s'est pas occupé des autres, mais il a pris ce chemin de fer en particulier. L'honorable député paraît s'opposer à ce que le gouvernement de la province de Québec paie des

subsides à des chemins de fer, qui sont subventionnés par le gouvernement fédéral. Je ferai remarquer à mon honorable ami, que ce n'est pas ici où il doit faire valoir cette objection. Qu'il la fasse faire par quelques-uns de ses amis dans la législature de Québec. L'honorable député dit que le trésor provincial de Québec n'est pas en état de subventionner ces entreprises, qui sont à l'avantage du trésor fédéral, mais ce n'est pas là une raison qui doit empêcher le gouvernement fédéral de favoriser ce chemin de fer, comme il l'a fait pour d'autres entreprises de chemins de fer qui se trouvent dans le même cas, c'est-à-dire qui ont des subsides des deux gouvernements.

Il paraît craindre les *boodlers*. Sur ce point, nous sommes tous de son avis ; les *boodlers* sont le plus grand fléau de tous les gouvernements, mais je ne sache pas qu'il y ait lieu de craindre les *boodlers* en rapport avec ce chemin de fer.

Je n'ai pas les connaissances pratiques d'un ingénieur et je ne connais pas l'histoire de cette entreprise de chemin de fer ; tout ce que j'en sais, c'est que cette voie ferrée traversera un territoire où les terrains devront coûter une somme considérable. Elle traverse l'une des plus belles parties de la province de Québec et, par conséquent, le droit de passage devra coûter une somme assez élevée.

L'honorable ministre des douanes nous a dit que la compagnie aura à construire un pont à Saint-Hyacinthe et un autre sur la rivière Richelieu. Ces deux ponts coûteront beaucoup d'argent, car l'un d'eux n'aura pas moins d'un demi-mille de longueur, ce qui veut dire qu'il coûtera une somme considérable.

J'espère que l'honorable député de Bagot (M. Dupont) ne continuera pas son opposition à ce subside et qu'il approuvera la politique qui favorise cette entreprise.

Il prétend que le gouvernement provincial de Québec n'a pas les moyens de subventionner les chemins de fer ; il peut avoir raison, mais alors, qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire entendre raison à ce gouvernement ; mais, en attendant, qu'il accepte la proposition de ce subside.—(Texte.)

M. AMYOT : Je suis heureux, M. le Président, de voir le gouvernement continuer une politique destinée à développer les ressources de la province et encourager en particulier les entreprises de chemins de fer du district de Montréal.

Je comprends que l'honorable député de Bagot (M. Dupont) ne combat pas cette politique qu'il trouve excellente, puisqu'il est prêt à voter pour une augmentation du subside par le gouvernement fédéral, si cela est nécessaire, afin que le gouvernement provincial de Québec ne soit pas appelé à payer pour la réalisation de cette entreprise. L'honorable député mérite l'approbation de la province de Québec, car il est temps de savoir si les provinces doivent subventionner des chemins de fer qui seront mis sous le contrôle du gouvernement fédéral aussitôt qu'ils seront terminés.

Mais ce n'est pas sur ce point-là que je désire attirer l'attention des membres de ce comité. On semble oublier un peu trop qu'il y a dans le district de Québec, un grand territoire qui n'a pas de chemin de fer pour aider à son développement ; on semble trop oublier qu'il y a derrière les Alléghanys, un territoire qui mérite d'avoir de l'aide du gouvernement pour y construire un chemin de fer.

M. BÉCHARD.

Je vois sur la carte maintenant déposée sur le bureau de cette chambre, le tracé d'un chemin de fer partant de Saint-Anselme et traversant les comtés de Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur cette voie ferrée projetée. Il y a longtemps que le public demande l'exécution de ce projet, destiné à développer cette importante partie de la province.

Je n'accuse pas le gouvernement de négligence, mais je lui dis qu'il ne doit pas oublier qu'il y a, derrière les Alléghanys, un vaste territoire privé de communications. Ce chemin de fer serait la voie la plus courte pour relier la province de Québec aux provinces maritimes. Nous aurions là un chemin de fer qui passerait entièrement sur le territoire canadien et qui favoriserait les intérêts agricoles, forestiers et miniers de cette grande région. J'espère, qu'à la prochaine session, le gouvernement nous demandera un montant pour aider à la construction de ce chemin de fer.

L'idée exprimée par mon honorable ami, le député de Bagot (M. Dupont), mérite la plus sérieuse attention, si l'on veut consolider l'œuvre de la confédération. On doit y donner toute notre sollicitude, car il est bien connu que les législatures provinciales n'ont pas assez de ressources pour subventionner les entreprises de chemins de fer.—(Texte).

Pour un chemin de fer de Saint-Placide à Saint-André, 8 milles, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $25,600.

M. OUIMET : Le chemin auquel s'applique cette subvention forme partie d'une ligne de chemin de fer que l'on se propose de construire d'un point donné dans le comté de Laval, près de Bord à Plouffe et qui passerait par Saint-Martin, Sainte-Dorothée, Saint-Eustache, Saint-Joseph, Saint-Benoît, Saint-Placide, jusqu'à Saint-André, dans le comté d'Argenteuil et de là, par une ligne déjà construite jusqu'à Lachute, pour se relier au chemin de fer canadien du Pacifique. En 1887, une subvention fut accordée pour le chemin entre Saint-Placide et Saint-Eustache, et l'année suivante, une autre subvention s'appliquait à la partie comprise entre Saint-Eustache et le Sault au Récollet, le point de départ de la ligne que je viens de décrire. Ces deux subventions ont été votées de nouveau cette année. L'une des subventions votées en premier lieu était en faveur de la compagnie du chemin de fer Grenville et Carillon, que possède le chemin de Grenville à Carillon, lequel forme partie de la ligne de communication de la compagnie de navigation de la rivière Ottawa. Cette compagnie n'a rien fait, et cette année, la subvention a été votée de nouveau simplement en faveur d'un chemin de fer de Saint-Eustache à Saint-Placide et afin de continuer cette ligne de Saint-Eustache au Sault au Récollet, ce qui constituera une ligne traversant un riche pays agricole et un pays de grande valeur aussi en ce qu'il comprend de magnifiques lieux de villégiature. Cette subvention a pour but d'encourager l'établissement d'une nouvelle compagnie, et s'il est possible d'établir une compagnie qui construise ce chemin, ce sera un grand avantage pour cette région. Naturellement, s'il est impossible d'établir une telle compagnie, il faudra, je suppose, renoncer au projet, mais j'espère qu'il se trouvera une compagnie qui se chargera de construire la ligne avec la subvention maintenant accordée.

Pour un chemin de fer devant compléter le raccordement entre Sydney et Louisbourg, dans le comté du Cap-Breton, pour 28 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $89,600.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit d'un chemin de fer projeté depuis la tête de ligne du chemin de fer du Cap-Breton, à Sydney et qui se raccordera avec le port d'expédition de Louisbourg. Il y a deux ou trois demandes pour la subvention, deux, je crois, produites par des compagnies constituées en corporations. On a considéré qu'il valait mieux ne pas nommer une compagnie particulière dans la subvention, parce que nous voulons d'abord voir quelle compagnie nous fera les meilleures conditions et aura les meilleures chances de succès

M. LAURIER : Je ne vois d'autre demande que celle de la compagnie du chemin de fer de Louisbourg.

Sir JOHN THOMPSON : Une compagnie est celle qui possède la mine et un chemin de fer à voie étroite abandonné, se dirigeant vers Louisbourg, mais non directement à partir de Sydney. L'autre demande a été faite par des personnes intéressées dans la Compagnie internationale de charbon. Je ne sais pas si l'intention était que la Compagnie international de charbon s'emparât de la subvention et construisit un chemin de fer, ou si cela devait être fait par des actionnaires dans cette entreprise.

M. MILLS (Bothwell) : Combien de milles de chemin de fer, au dire de l'honorable ministre, ont été subventionnés, y compris ceux auxquels s'applique la subvention actuelle ?

Sir JOHN THOMPSON : Le chemin du gouvernement comprend 80 milles, mais il y a les 28 milles de la subvention actuelle et l'embranchement d'Orangedale ; voilà tout ce qu'il y a dans l'île. En ce qui concerne la Compagnie internationale de charbon, j'ai reçu aujourd'hui de l'un des plus forts actionnaires de cette compagnie, de fait, je crois que c'est du gérant, une lettre dans laquelle il dit :

"J'ai reçu une dépêche de M. McDougall dans laquelle il m'informe que la subvention a été votée en faveur de la ligne de Lunenburg, $3,200 par mille, pour une distance de 28 milles. Je suppose qu'aucune compagnie n'est mentionnée dans cette demande de crédit, mais je tiens pour certain que nos demandes maintes fois répétées s'y appliquent, non seulement en ce qui concerne le tracé, mais aussi la priorité. La somme est moindre que celle sur laquelle nous avions compté et dans des circonstances antérieures, elle eût été insuffisante pour assurer la prompte construction du chemin ; mais des pourparlers ont été échangés avec certaines personnes relativement à une entreprise plus considérable que la construction du chemin de fer de Lunenburg, qui formera partie de ce projet, et ces négociations ont l'air de vouloir aboutir immédiatement. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire si une autre demande de notre part est nécessaire ? "

Ceci nous est venu par l'intermédiaire de M. McLennan, qui est le gérant de la Compagnie internationale de charbon. Nous saurons nous assurer avec quelle compagnie il convient le mieux de faire des affaires, sans nous engager avec aucune d'elles.

M. LAURIER : Le même monsieur est l'un des organisateurs de la compagnie de Louisbourg. Je trouve son nom dans la demande d'organisation.

A la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue, pour 80 milles de sa voie depuis Belleville jusqu'à Tweed et de là à Bridgewater, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

M. McMULLEN : Est-ce le renouvellement d'une ancienne subvention ?

M. HAGGART : Oui.

M. EDGAR : Y a-t-il eu des progrès ?

M. HAGGART : Non.

M. EDGAR : Peut-on compter sur des progrès ? Je crois que lorsqu'une aussi grande subvention est renouvelée, le gouvernement devrait nous dire quelle perspective il y a que le chemin de fer sera construit dans un délai raisonnable. Autrement, c'est une farce que de renouveler la subvention.

M. BOWELL : L'autre jour, étant à Belleville, j'ai fait la même observation à ceux qui sont intéressés dans le chemin ; je leur ai dit qu'à moins qu'il n'y ait lieu d'espérer que le chemin sera construit, il était ridicule de continuer à voter les subsides, et ils m'ont répondu qu'ils avaient toute raison d'espérer que les travaux allaient se continuer. Je les ai prévenus en même temps qu'ils ne devaient pas compter sur un renouvellement des subsides pour une autre année.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 56 milles de sa voie depuis la ville de Kingston jusqu'à Smith's Falls, au lieu des subventions ne devant pas dépasser $179,200 accordées par les actes 53 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3½ pour 100 du montant de telles subventions ainsi accordées, à être payée par versements semi-annuels pour telle période ne dépassant pas 21 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de $179,200.

Pourvu que lors de l'achèvement de 28 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée, comparée à la valeur des 56 milles entiers ; pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des finances et receveur général une somme n'excédant pas $1,170,000

En considération de laquelle il sera payé à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3½ pour 100 du montant ainsi déposé ; pourvu, de plus, que le gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subventions et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour toutes obligations ou sécurités qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise ; et la subvention à la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa sera payée par versements semi-annuels dont le premier sera effectué à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des 28 milles du chemin de fer, et chaque versement subséquent à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans ou moins.

M. EDGAR : Ceci est un mode absolument nouveau d'accorder des subventions aux chemins de fer. Ce mode peut être bon ou mauvais, mais je crois que nous devrions faire de sérieuses réflexions avant de l'adopter. Je suppose que lorsque le gouvernement a garanti les bons du chemin de fer canadien du Pacifique, il a établi une espèce de précédent ; mais si nous considérons que ce subside de $179,200 est convenable, je suppose alors que nous pouvons en venir à la question que le ministre des finances devait considérer. Apparemment, il est proposé en premier lieu qu'au lieu de payer ce subside en argent, lorsqu'il deviendra dû, le pays empruntera, ce montant de la compagnie du chemin de fer, et lui paiera l'équivalent par une annuité de 20 ans, cette annuité portant un intérêt de 3½ pour 100. Ceci est la vente d'une annuité pure et simple pour un subside que le chemin de fer devra acquérir. Ensuite, nous passons à l'autre disposition qui est encore extraordinaire, à savoir : que le gouvernement empruntera de la compagnie du chemin de fer $1,170,000, et lui paiera ce montant également par une annuité portant un intérêt de 3½ pour 100. Autant que je puis voir, je crois que cela est un excellent plan, pour un chemin de fer, de prélever de l'argent en

encourageant l'aide qu'ils obtiennent des municipalités, et naturellement, raffirmerait leurs bons, et leur permettrait d'emprunter de l'argent. Toutefois, cela doit donner à penser au ministre des finances. Si, aujourd'hui, nous pouvons emprunter de l'argent à 3½ pour 100 au pair, et que cette annuité doive durer pendant 20 ans, il s'agit de savoir si c'est une spéculation profitable pour le Canada.

M. FOSTER: En dépit de ce qu'a dit mon honorable ami, cette question n'est pas nouvelle. Elle a été soumise, il y a deux ans, lorsque nous avons voté les subsides. Lorsque nous accordons $3,200 de subvention par mille, pour une certaine longueur de chemin de fer, l'argent est payé lorsque les travaux sont complétés, et alors, cet argent est gagné; au lieu de leur payer la somme totale à cette époque, ils préfèrent accepter, ce qui est un équivalent absolu, un montant réparti sur un certain nombre d'années. En d'autres termes, le montant capital a été changé en une annuité portant intérêt à 3½ pour 100. La première chose qu'il faut considérer, c'est le fait que pour le gouvernement, le coût est absolument le même, et en second lieu, le dépôt d'un certain montant est réellement un prêt fait au gouvernement. Nous prenons ce montant d'argent de la compagnie et nous le gardons en dépôt, et nous le payons sous la forme d'une annuité qui nous coûte 3½ pour 100 par année. Il ne s'agit que de savoir si nous calculons l'annuité à un prix trop élevé, ou non. Je n'ai jamais songé à demander aux compagnies de chemin de fer les propositions qu'elles pouvaient faire; c'est le seul cas dans ce mode de subventions aux chemins de fer, sauf le cas bien entendu du chemin de fer canadien du Pacifique, dans lequel ceci a été fait. Et je n'aimerais pas à l'adopter comme politique, car si nous l'adoptions, faire se pourrait que nous nous trouverions avoir en mains des sommes d'argent dont nous n'avons pas besoin.

Lorsque nous avons fait cet arrangement, nous avions besoin d'argent, mais nous comptions en toucher avant l'expiration d'une année, et si nous en eussions touché de cette manière dans le cours de l'année, c'eût été mieux pour nous que de faire un emprunt sur le marché. La compagnie n'était pas en état d'emprunter alors, mais nous nous étions mis dans l'obligation d'accepter cet arrangement, et vu qu'il me fallait prélever de l'argent de temps à autre, cet argent sera le bienvenu. Le pourcentage n'est pas très élevé. C'est exactement ce que nous payons dans les banques d'épargne, mais il est plus avantageux, vu qu'il a l'avantage que nous n'encourrons par les mêmes responsabilités en le payant. Nous n'aurons pas à payer les charges que l'administration des banques d'épargne nous imposent, quoique ces charges soient légères, cela va sans dire, étant distribuées sur le montant total. En le comparant avec les emprunts que nous faisons ici, lorsqu'il nous faut payer la différence des taux d'échange qui peuvent être contre nous, en transmettant de l'argent de l'Angleterre au Canada il est à notre avantage. Il nous faut également tenir compte, en ce qui concerne les emprunts faits en Angleterre, du coût de la mise de l'emprunt sur le marché. Il nous faut également tenir compte de nos propres frais qui sont assez légers, et des charges et des honoraires de nos agents, à part le paiement d'un pourcentage sur les intérêts de chaque semestre. Dans cette opération, il n'y aura aucun de ces frais à encourir, de sorte que dans l'ensemble, je crois qu'il est aussi favorable, et peut-être un peu plus favorable, que tout emprunt que nous pourrions faire sur le marché anglais. Il y a cette autre circonstance, si c'est un avantage, que l'intérêt est payé dans notre propre pays—l'argent restant ici.

M. L'ORATEUR: Je crois que l'explication donnée par le ministre des finances est très claire et très explicite en ce qui concerne cette opération particulière, mais je suis heureux de lui entendre dire que ce n'est pas la politique du gouvernement d'adopter ce mode de subventions en faveur des chemins de fer, dans une proportion considérable, parce que des circonstances peuvent survenir qui feront que le gouvernement paierait des intérêts, lorsqu'il n'aurait pas besoin de l'argent. Il n'y aucun doute que le taux de 8½ pour 100 payé ici, étant dégagé de toutes les charges accessoires et inévitables dans les emprunts opérés en Angleterre, nous est avantageux; et tout ce que je puis dire, c'est que le taux de l'intérêt fixé dans les banques d'épargne des bureaux de poste, a tel point qu'il a encouragé le peuple à déposer de plus fortes sommes qu'il n'en a déposé jusqu'ici; mais faire se peut qu'il y ait de plus fortes sommes d'argent déposés, si ce principe est adopté, et que le gouvernement se trouve obligé de payer les interêts sur ces montants, pendant qu'il n'aura pas besoin d'argent.

M. EDGAR: En vertu de l'acte, il peut se faire que la compagnie puisse payer, dans un temps donné, par versements, la somme totale. La loi ne fixe aucune date de paiement. La loi prescrit: "Pourvu que la compagnie dépose entre les mains du ministre des finances ou du receveur général une somme n'excédant pas plus." Dans quel délai et de quelle manière cette somme doit-elle être déposée?

M. FOSTER: Rien n'a été fixé à ce sujet. Le dépôt se fait lorsque la somme est assez ronde. Il est entendu que je ne dois pas accepter de petits montants. Si cela devait être, il faudrait que ce fût stipulé. Du moment que mes sommes me sont payées, je me fais fort de les fixer à une valeur de 5 pour 100 d'intérêt, de sorte que le pays y gagnera 1½ pour 100.

A la compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, pour 34 milles de sa voie, depuis la cité de Sainte-Catherine jusqu'à la cité de Hamilton, au lieu des subventions n'excédant pas $108,000 accordées par les actes 52 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3½ pour 100 du montant de telles subventions, à être payée par versements semi-annuels, pour telle période ne dépassant pas 20 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de $168,000.

Pourvu que lors de l'achèvement de 10 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée comparée à la valeur des 34 milles entiers; pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des finances et receveur général une somme n'excédant pas $400,000.

En considération de laquelle il sera payé par le gouvernement à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3½ pour 100 du montant ainsi déposé ou une garantie de pareille somme comme intérêt sur les obligations de la compagnie; pourvu, de plus, que le gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subventions et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour le principal ou l'intérêt de toutes obligations ou sécurités qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise; et la subvention en dernier lieu ci-dessus mentionnée à la compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara sera payée par versements

semi-annuels, dont le premier sera effectué à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des dix premiers milles du chemin de fer, et chaque versement subséquemment à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans, ou moins.

C'est une condition de cette résolution que la somme n'excédant pas $400,000 ci-dessus mentionnée soit déposée entre les mains du ministre des finances avant le 1er janvier 1893

M. FRASER : Je voudrais connaître la direction que suit le chemin de fer, eu égard au Grand Tronc, de Sainte-Catherine à Hamilton ?

M. HAGGART : Ce chemin de fer est très rapproché du Grand Tronc.

M. FRASER : Je ne sais rien du premier projet de chemin de fer et je suis sous l'impression qu'il devait passer par un endroit convenable ; mais s'il nous faut avoir un autre chemin reliant Sainte-Catherine à Hamilton, lorsque nous avons déjà un des meilleurs chemins qui puissent exister, pendant qu'il y a tant d'autres parties du Canada qui se plaignent de ne pas avoir de chemin du tout, il me semble que c'est gaspiller de l'argent pour presque rien. En sus de cela, il est acquis que le chemin, tel que complété par la même compagnie, fait honte au pays. Le ministre a-t-il vu le chemin depuis que la compagnie l'a complété ?

M. HAGGART : Non.

M. FRASER : S'il eût vu le chemin, il n'aurait pas proposé ce subside. C'est un chemin sur chevalets, à 10 ou 15 pieds de hauteur, qui court ainsi sur des milles et des milles à travers le pays ; un chemin en bois qui ne saurait exister pendant 20 ans, ne fournit pas la garantie suffisante pour acquitter le plein montant. En passant par là, j'ai senti que j'aurais peur de voyager sur cette voie. Je crois que nous devrions voir à cela. Récemment, je suis allé dans ces parages, après que ces subsides ont été accordés, et en voyant le chemin tel qu'il était, j'ai été surpris de voir qu'on voulait subventionner un chemin aussi mal construit. Ce n'est pas un chemin de fer élevé comme on en a dans les rues de New-York, construit sur des chevalets en fer, mais c'est un chemin de fer élevé construit sur des chevalets en bois, le long du canal. Chacun sait que, à partir de Sainte-Catherine jusqu'à Hamilton, vous pouvez construire un chemin aussi facilement que dans n'importe quelle partie du pays. C'est un beau pays, et on devrait lui accorder un chemin de fer, mais je ne comprends pas pourquoi on subventionnerait cette autre ligne. L'honorable ministre nous a dit que cette ligne passerait près de l'ancienne ligne, et je crois que c'est employer de l'argent mal à propos, pendant qu'il y a tant de régions riches du pays qui sont privées de voies ferrées. Je crois que le ministre devrait se renseigner à ce sujet, avant de demander de subventionner la ligne.

M. HAGGART : Je ne suis pas renseigné au sujet du chemin de fer qui a été construit, mais il a dû être construit en conformité d'un contrat. Ceci est simplement un renouvellement de subsides qui ont été accordés pour un chemin, dont les travaux, je crois, ont déjà été commencés.

M. FRASER : Je suis convaincu que le ministre n'a pas vu les travaux, et je crois que le gouvernement devrait y voir de suite. Je ne sais pas en vertu de quelle autorité le chemin actuel a été construit, et je ne donne pas mon avis comme ingénieur, parce que je ne suis pas de la profession ; mais je prétends que dans ce pays, où l'hiver est des plus rigoureux, un chemin de fer élevé, sur chevalets, n'est pas un chemin de fer que nous devrions construire. Si le chemin de fer doit être construit au delà de Sainte-Catherine en gagnant Hamilton, alors, je déclare, avant qu'on fasse aucune dépense, que le gouvernement devrait se renseigner sur la nature du chemin tel qu'il a été construit, et s'assurer que le chemin sera construit dans de bonnes conditions. Je ne suis pas d'avis que le gouvernement doive encourager la construction d'une ligne parallèle à la ligne existante, laquelle, je crois, n'est pas distante de plus d'un mille de la ligne projetée, lorsqu'il y a tant de parties riches du pays qui n'ont aucune commodité par voie ferrée.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est à propos d'examiner cette question ; comme l'a dit mon honorable ami, il est parfaitement évident que cette partie du pays a toutes les facilités désirables de communication par voie ferrée. Déjà, il y a un chemin qui passe par là, et il n'est pas nécessaire d'en avoir un autre. Le ministre prétend que ce chemin est déjà commencé, et je dirai qu'on a dû laisser entendre à la compagnie que la première subvention devait être renouvelée. S'il y a une entente bien formelle de ce genre, alors, le pays, je suppose, est tenu de remplir ses engagements, mais s'il n'y a pas eu un engagement formel de ce genre, je ne crois pas qu'il convienne d'accorder de pareils subsides. Si le ministre des chemins de fer avait visité cette partie du pays, il saurait que c'est une langue étroite de terrain qui s'étend de la montagne au lac, et qu'on y trouverait à peine le tracé d'un chemin. Je crois que le chemin existant actuellement fournit à cette région toutes les facilités de transport possible, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de construire un autre chemin parallèle. Par endroits, les deux chemins se touchent, ou à peu près.

M. EDGAR : Je crois que ce que l'honorable ministre des finances a ajouté à la résolution, est très prudent. Va-t-il permettre à l'autre chemin de fer d'avoir un temps illimité pour faire son dépôt ?

M. FOSTER : Les arrangements faits avec l'autre chemin de fer ne visaient aucun délai quelconque, et je ne tiens pas à ce que cela soit fait maintenant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je puis faire cela quand bon me semble. Je voudrais que cela fût fait cette année.

A la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, pour la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, ne dépassant pas $3,200 par mille, et aussi pour la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 53 Vic, chap. 2, n'excédant pas en totalité $96,800

M. EDGAR : Je constate que les subsides accordés en vertu de l'acte 52 Vic., sont de $64,000.

M. HAGGART : D'après l'acte 52 et 53 Victoria, il y a deux subsides accordés, un de $128,000 et l'autre de $64,000. Tout a été payé à l'exception de la somme de $96,800.

Pour un chemin de fer raccordant les travaux de la compagnie de forges, de charbonnage et de chemin de fer de New-Glasgow avec le chemin de fer Intercolonial à Eureka, pour 12½ milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $40,000.

M. HAGGART : Je voudrais modifier cette résolution de la manière suivante :

A la Compagnie de forges, de charbonnage et de chemin de fer de New-Glasgow, pour un chemin de fer depuis

Eureka Junction, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point à ou près Sunnybrae, y compris un embranchement sur le haut-fourneau à charbon de Bridgeville, pour 12½ milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité $40,000.

M. FRASER : En consultant la carte géographique, je suis heureux de voir que le gouvernement se propose de continuer cette ligne. Je prétends que cette carte géographique recevra l'approbation du gouvernement, et que cette carte restera dans les archives du gouvernement. De sorte que chaque ligne que le gouvernement jugera à propos d'inscrire sur cette carte, recevra un subside, et de cette façon, un tant soit peu de justice sera rendu à certains comtés et à certaines populations qui méritent de l'avoir. Je n'aime pas la couleur qui indique le sud, mais je constate le fait que c'est vert, dès lors, le gouvernement ne se préoccupera pas de la couleur pour décider la construction du chemin. Il est une compagnie qui est disposée à placer un million de piastres dans la construction de ce chemin. Ces subsides ont été promis, il y a déjà quelque temps, et je crois qu'il est juste de les accorder. Une compagnie a offert de construire un chemin à partir de Sunnybrae à 12 milles du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'au County Harbour, dans mon *propre comté*, et lorsque ce chemin sera construit, il sera, un des plus utiles à la Nouvelle-Ecosse. Il sera facile d'en continuer la construction jusqu'à 40 milles au delà de Canso, le port de pêche le plus important au moins, de la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai aucun doute que le commerce du poisson frais, entre cet endroit et les Etats-Unis, sera plus considérable que celui provenant d'aucune autre partie du monde avec les Etats-Unis. Je sais que certaines maisons de commerce de Chicago sont entrées en négociations, et sont prêtes à faire des contrats pour un chargement de poisson frais chaque jour. C'est la région de pêche la plus riche de la Nouvelle-Ecosse. Comme le ministre a bien voulu le dire, ce chemin devant être subventionné jusqu'à County Harbour, du moment que la compagnie qui projette de construire démontre que ses intentions sont sérieuses et qu'elle a le moyen de le construire, dès lors, je suis heureux de constater que c'est l'intention du gouvernement d'encourager la construction de cette voie jusqu'à County Harbour—County Harbour est un des meilleurs havres de la Nouvelle-Ecosse, et cela implique un des meilleurs havres du *monde*. Ce point est à une distance de 40 milles en deçà de Sunnybrae. Je crois que des représentations ont été faites par cette compagnie au gouvernement. Je ne veux pas que le ministre de la justice engage le gouvernement dans une politique quelconque, mais je voudrais savoir ce qu'il pense de la politique indiquée. Je crois qu'il donnera son approbation, surtout si la compagnie démontre qu'elle est en état de construire le chemin. La compagnie projette également de construire des hauts-fourneaux, mais ils tiennent à avoir un havre, d'où ils pourraient expédier leurs produits. Dans la région que traversera la ligne, il y a abondance de minerai de fer. D'après des experts y compris des autorités parmi les spécialistes des Etats-Unis, la partie sud des Etats-Unis, n'est pas aussi avantageuse pour la production du fer, que cette partie du district de Pictou. Comme je l'ai déjà dit, il y a ici une abondance de minerai de fer, à cinq ou six milles en decà des travaux de la compagnie ; il y a cinq mines de charbon, et une carrière inépuisable de chaux gisant à côté du minerai de fer. Un chemin de fer qui passerait à travers une région aussi riche ferait ses frais en peu de temps, et il était entendu qu'ils obtiendraient de la compagnie, une compensation égale aux subsides que le gouvernement local consentirait à donner. Je prétends que le gouvernement du Canada serait loin de faire erreur, en accordant des subsides à un chemin déjà subventionné par un gouvernement local, parce que les gouvernements provinciaux ont moins de moyens que le gouvernement fédéral de subventionner les chemins de fer, et de cette façon, on a une garantie qu'il n'y aura de chemins de fer de subventionnés que ceux qui sont de nature à favoriser les intérêts du Canada.

J'aimerais savoir ce que pense le gouvernement à ce sujet, et je voudrais savoir s'il a adopté une politique déterminée sur cette entreprise qui intéresse au plus haut point le comté que je représente.

Sir JOHN THOMPSON: Il va sans dire que nous ne pouvons déclarer quelle sera la politique du gouvernement l'année prochaine, et c'est peut-être ce que le député de Guysborough voudrait me faire déclarer. Mais en ce qui me concerne, je dirai que le chemin de fer dont l'honorable député est l'avocat, paraît avoir des mérites incontestables, et fournir des garanties sérieuses, ou que la compagnie offre d'établir des hauts-fourneaux au coût de plus de $100,000. Mais le gouvernement n'a pas eu l'occasion d'apprécier la valeur du chemin ou de préparer une politique quelconque à ce sujet, par le fait seul, que le faible montant qu'on nous demande de voter cette année a déjà été absorbé, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, par des lignes de chemin de fer, qui avaient des réclamations antérieures. Pour cette raison, le chemin que l'honorable député a mentionné n'est pas un de ceux qui ont été subventionnés.

A la Compagnie du chemin de fer des Mille Iles, pour 13 milles de sa voie depuis la jonction de Gananoque du chemin de fer le Grand Tronc, jusqu'à un point de jonction avec le chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, dans la province de l'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 3, pour cette section du chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille ; aussi, la balance impayée de la subvention accordée par le même acte pour 4 milles de sa voie depuis un point près du fleuve Saint-Laurent, dans le village de Gananoque, jusqu'à la jonction de Gananoque du chemin de fer le Grand Tronc, ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $44,000.

M. EDGAR : Je constate que le subside de 1889 était de $64,400. Ce subside a-t-il été employé ?

M. HAGGART : Les travaux se répartissent en deux sections, sur une desquelles la compagnie peut obtenir un montant sur chaque dix milles de distance, et sur l'autre, sur chaque quatorze milles de distance. Je crois qu'une des sections a été complétée.

La résolution est adoptée telle qu'amendée :

A la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour 30 milles de sa voie, depuis Little Current jusqu'à l'embranchement sur Algoma du chemin de fer canadien du Pacifique, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité $96,000.

M. EDGAR : Voici un autre cas au sujet duquel la chambre doit savoir quels progrès ont été réalisés. J'ai lieu de croire que c'est un vote renouvelé du même montant.

M. HAGGART : Pas plus que cela.

M. EDGAR: Quels sont les travaux qui ont été faits?

M. HAGGART: J'ai toute raison de croire que le chemin doit être construit. Un nouveau subside a été demandé pour parachever le chemin sur toute la longueur de l'île Manitouline, mais le gouvernement a jugé qu'il vaudrait mieux que le chemin fût construit jusqu'au terminus, Little Current, avant de l'accorder.

M. EDGAR: On nous demande de construire des ponts sur les cours d'eau de cet endroit.

M. HAGGART: J'ai lieu de croire que c'est leur désir.

A la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour 16 milles de sa voie depuis l'extrémité de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, à la jonction du chemin de fer Midland jusqu'à Pontypool, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $51,200.

M. LAURIER: Il n'y a eu aucun document produit à l'appui de ce crédit.

M. HAGGART: Tout le monde de la partie est d'Ontario connaît le pays, à partir de Bobcaygeon jusqu'à Lindsay—et à partir de Lindsay jusqu'à Pontypool—c'est une des plus belles régions de la province, et ce a pour but de prolonger les communications jusqu'au village prospère de Bobcaygeon, où il y a des usines d'une grande importance, afin de procurer à la population des moyens de transport, avec le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. McMULLEN: C'est un renouvellement.

M. HAGGART: Oui, pour le tout, sauf pour 16 milles:

Pour 75 milles du chemin de fer Sand-Point, havre de Shelburne, dans la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à une jonction à ou près New-Germany, sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, et de là à Annapolis, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, au lieu de la subvention pour le même montant accordée par l'acte 53 Victoria, chapitre 2, pour la même longueur de chemin de fer, depuis Shelburne, et depuis Liverpool vers Annapolis, n'excédant pas en totalité $240,000.

M. HAGGART: Je propose d'amender la résolution comme suit:

Pour 75 milles du chemin de fer de Sand-Point, havre de Shelburne, dans la Nouvelle-Ecosse à Annapolis-Royal, dans le comté d'Annapolis, jusqu'à une jonction à ou près New-Germany, sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, en vue de prolonger la construction du chemin jusqu'à Liverpool, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, au lieu de la subvention pour le même montant accordée par l'acte 53, Victoria, chapitre 2, pour la même longueur de chemin de fer depuis Shelburne, et depuis Liverpool, vers Annapolis, n'excédant pas en totalité $240,000.

M. FORBES: Ce chemin de fer doit-il passer par la ville de Caledonia?

M. HAGGART: Oui, j'ai lieu de croire qu'il passera par là.

M. FORBES: L'honorable député voudrait-il modifier la résolution de manière à ce que le chemin de fer passât par là?

Sir JOHN THOMPSON: Il est impossible de modifier les résolutions de manière à déclarer par où passera le chemin. Généralement, il est reconnu que cette ligne doit passer par Caledonia, mais nous ne pouvons en faire la déclaration formelle avant d'avoir passé un contrat. Le but principal, c'est de s'assurer si on construira un chemin de fer entre les deux terminis mentionnés, et tant que nous n'aurons pas une compagnie qui prenne le contrat, nous ne pouvons préciser le tracé du chemin. Lorsqu'il s'agira de passer un contrat, la compagnie pourra avoir son avis à donner sur la voie qu'il faudra suivre, et que nous serons tenus d'accepter. Il est tout probable que cette ligne passera par Caledonia.

M. FORBES: Comment se fait-il qu'il existe une interruption entre Caledonia et Liverpool? En 1890, une résolution a été adoptée dans cette chambre, subventionnant 75 milles de chemin de fer, à partir de Shelburne dans le comté de Shelburne, et à partir de Liverpool, dans le comté de Queen, jusqu'à Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Au mot "à" on a substitué le mot "vers." Le 30 mars dernier, le ministre de la justice m'a dit ici, dans la chambre, que j'avais parfaitement raison d'affirmer que le subside alors accordé n'était qu'une partie du subside total que l'on avait l'intention d'accorder, dans le but de construire un chemin dans la direction de Liverpool, le poursuivant à Shelburne et Annapolis. Je cite ce qu'il a dit comme suit:

Lorsque l'honorable député dit que les *Débats* l'appuient, il a raison, et il a encore raison lorsqu'il prétend que le gouvernement s'est engagé à accorder un subside pour la ligne de chemin de fer jusqu'à Annapolis. Nous devons dire que nous avons fait connaître à la chambre, d'une manière bien explicite, en proposant les subsides en faveur de la ligne à partir de Shelburne jusqu'à Liverpool et dans la direction d'Annapolis, que nous n'avions point l'intention d'arrêter à ce point-là, mais que nous désirions aller jusqu'à son point terminal, sur la baie de Fundy, soit Annapolis.

Maintenant, les subsides qui nous sont proposés ont pour but de construire une ligne partant de Sand-Point et allant vers Annapolis, et sans engager la compagnie à passer par Caledonia. Plus que cela, cette compagnie part d'une jonction située quelque part sur la ligne du chemin d'Annapolis, à l'est de New-Germany, pour rencontrer la ligne du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pourvu, toutefois, que la ville de Liverpool ne soit pas affectée par cette voie ferrée, et qu'elle ne soit pas tenue de subventionner la ligne venant de Liverpool.

J'aimerais que le ministre nous donnât une explication au sujet du retrait de la disposition relative aux subsides de l'année dernière. J'attirerai, de plus, l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que le chemin de fer, en faveur duquel il demande un subside, mesure en tout 98 milles de longueur, pendant que le crédit n'est basé que sur 75 milles de chemin. Je proposerai qu'il amende sa résolution, de manière à subventionner le parcours complet de cette route, ou autrement, je proposerais que le gouvernement fixât, dès à présent, l'endroit où devra se trouver le terminus de l'est; soit à New-Germany, soit à Annapolis. J'ai lieu de croire que cette résolution est présentée simplement pour plaire aux partisans du gouvernement dans cette chambre qui demandent la construction de chemins de fer dans les comtés de Shelburne et Annapolis. Si cette proposition avait pour but de procurer aux comtés de Queen et de Shelburne des facilités de communication par voie ferrée, le gouvernement serait tenu, comme je prétends que le ministre de la justice est personnellement tenu, de faire en sorte que la ligne soit établie entre Liverpool et Shelburne et se rend jusqu'à Caledonia, et de là jusqu'à Annapolis et à New-Germany. Les deux comtés de Shelburne et de Queen n'ont aucun moyen de communication par voie ferrée; le comté de Queen se trouve à une distance de 30 milles de

la voie ferrée la plus rapprochée, et le comté de Shelburne à plus de 60 milles. Je ne vois pas comment les comtés de Shelburne et de Queen peuvent espérer avoir des voies ferrées, en vertu de la présente résolution, ou, comment il peut se faire que 98 mille de chemin de fer peuvent être construits à même un subside voté pour 75 milles. Il est un autre point qui, je l'espère, n'a pas échappé à l'attention de l'honorable ministre. J'espère qu'une demande a été faite au sujet de ce subside, quoi que je n'en aie pas entendu parler. Les seuls documents, relatifs à cette affaire, qui soient venus à ma connaissance, sont deux lettres signées par deux membres de cette chambre. Une de ces lettres demande l'extension du subside accordé en 1890 pour une ligne partant de Caledonia et allant dans la direction de l'est, pour communiquer avec la ligne centrale de la Nouvelle-Ecosse. L'autre lettre est plus récente et est conçue dans les termes suivants :

OTTAWA, 22 mars 1892.

A l'honorable JOHN HAGGART, M.P.
Ministre des chemins de fer et canaux,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, les soussignés, désirons renouveler notre demande de l'année dernière, au sujet du subside en faveur d'une ligne de chemin de fer à partir du havre de Shelburne, dans le comté de Shelburne, passant à ou près de Caledonia, dans le comté de Queen, se rendant à New-Germany ou à un point convenable, sur le chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Lunenburg.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) N. W. WHITE.
JOHN F. STAIRS.
ALFRED PUTNAM.
T. E. KENNY.
C. EDW. KAULBACH.

J'ai lieu de croire que c'est sous la pression de cette lettre que le subside dont il est question dans le moment, a été proposé. S'il en est ainsi, je demanderai au ministre de vouloir bien expliquer les points suivants. Premièrement : pourquoi donnez-vous deux directions à ce chemin de fer, l'une vers Annapolis, et l'autre, vers New-Germany deuxièmement : pourquoi l'embranchement de Liverpool a-t-il été abandonné ; et troisièmement : comment se fait-il qu'on demande un subside pour 75 milles, lorsque la longueur réelle du chemin doit être de 98 milles ?

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il suppose que ceci est une extension, ou un complément du subside qui a été accordé il y a déjà deux ans. Je crois que c'est ce qui l'a induit à croire au mystère de ces trois points. Il a parfaitement raison, lorsqu'il dit que j'ai déclaré devant la chambre que nous avions l'intention de compléter la ligne jusqu'à Annapolis, et il a également raison en disant que ce subside ne suffirait pas pour atteindre ce but. Si nous n'avons pas fait cela, c'est que nous n'avons pas l'argent voulu pour le faire cette année, et parce que nous n'avons pas pu faire ce que j'espérais que nous pourrions faire il y a deux ans, savoir : subventionner le chemin sur toute sa longueur.

La raison pour laquelle on a abandonné l'embranchement de Liverpool, est celle-ci : Il était entendu, il y a deux ans, que le subside devait couvrir la voie à partir de Shelburne et Liverpool jusqu'à Annapolis. Ce sont les deux principaux ports sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, et d'après le projet, ce chemin devait se prolonger jusqu'à l'autre côté de la province et se rendre au havre d'Annapolis, sur la baie de Fundy. Je crois qu'il n'y avait qu'une seule compagnie qui eût une charte l'autorisant à construire le chemin. Dans tous les cas, il n'y a eu qu'une seule compagnie qui soit entrée en négociations avec le gouvernement à ce sujet, et je dois répéter ce que j'ai dit dans l'occasion que vient de mentionner l'honorable député (M. Forbes) : que je regrettais réellement de voir qu'on ne fît pas plus d'efforts pour poursuivre les travaux. Lorsque je leur ai fait cette représentation au cours de cette session, on m'a répondu que nous avions absolument ralenti l'entreprise, en insistant en même temps pour voir la construction de l'embranchement de Liverpool, et que ce serait un avantage, si on leur permettait de construire le chemin à partir de Shelburne, de manière à communiquer avec le chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse, tel que mentionné dans cette résolution, à ou près de New-Germany. Nous n'avons pas abandonné le projet de construire le chemin jusqu'à Annapolis ; mais présentement, tout ce que nous pouvons faire pour cette entreprise, c'est de renouveler le subside qui a été voté il y a deux ans. En conséquence, nous conservons simplement le terrain, et en même temps, nous soulageons la compagnie en lui enlevant un fardeau qui lui pesait lourdement à son avis, à savoir : l'obligation de compléter jusqu'à Annapolis et Liverpool, en même temps. Nous espérons sans doute que ces deux chemins seront construits plus tard, mais il faudra alors une autre subvention.

M. FORBES : Je crois que l'honorable ministre accorde des subsides, non pas dans l'intérêt des comtés, mais dans l'intérêt des compagnies.

Sir JOHN THOMPSON . Je fais de mon mieux pour avoir le subside dans des conditions telles, que certaines compagnies puissent prendre l'entreprise. C'est dans l'intérêt des comtés. Je ne m'occupe en rien de la compagnie. Je suis réellement surpris de voir l'apathie dont la compagnie a fait preuve jusqu'ici, et j'ai demandé au gouvernement de ne pas déclarer qu'elle aurait les subsides, et elle ne les aurait pas, à moins de faire preuve de plus de bonne volonté qu'elle n'en a montrée depuis ces deux dernières années. Toutefois, nous avons fait de notre mieux pour répondre à ses désirs, vu que nous ne trouvions pas d'autre compagnie qui voulût entreprendre les travaux.

M. FORBES : Je suppose que c'est la même compagnie à laquelle le dernier subside a été accordé.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons accordé le dernier subside à aucune compagnie, mais c'était la seule compagnie qui existât.

M. FORBES : Ce sont les mêmes personnes.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, les mêmes personnes qui disent qu'elles sont prêtes à entreprendre l'ouvrage. Je ne sais pas si elles sont prêtes à l'entreprendre, ou non, et nous n'avons pas l'intention de nous engager à leur égard par ce crédit.

M. FORBES : Ces travaux doivent-ils commencer immédiatement ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, tous les travaux seront exécutés, du moment que la compagnie consentira à signer le contrat.

M. FORBES : L'honorable ministre voudra-t-il me dire pourquoi il objecterait à ajouter une annexe, à l'effet que, avant qu'aucun subside ne soit acquitté, la compagnie devra donner une garantie.

stipulée qu'elle construira le chemin jusqu'à Liverpool.

Sir JOHN THOMPSON: Parce que j'ai dit à l'honorable député que nous ne pouvions compter sur eux pour construire le chemin, à moins que le parlement ne vote un nouveau subside, vu que le subside actuel n'est pas suffisant pour construire le chemin dans toute sa longueur.

M. FORBES: La longueur du chemin est de 98 milles, et lorsque les 75 milles subventionnés par ce vote auront été construits, il restera encore 23 milles à parfaire pour compléter le chemin. Ce subside supplémentaire sera-t-il accordé avant qu'un subside soit voté en faveur de l'embranchement de Liverpool? J'espère que non. J'espère que le gouvernement sera en état d'accorder la balance du subside dans l'intérêt du comté, et non dans l'intérêt de la compagnie.

Sir JOHN THOMPSON: Toute autre subvention n'aurait pour but que de procurer aux deux comtés des moyens de communication par voie ferrée. Je ne suis pas prêt à dire ce que nous pourrons recommander l'année prochaine.

Je désire sincèrement voir ces deux comtés mis en communication par voie ferrée.

Le comité s'ajourne à six heures.

La séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se réunit de nouveau en comité.

A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Western, pour 20 milles de sa voie, étant des prolongements ou embranchements dans les comtés de Hastings, Addington, Frontenac, Peterborough ou Leeds vers les gisements de fer, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille payable par versements réglés par la longueur de chacun des dits prolongements, additions ou embranchements, et n'excédant pas en totalité $64,000.

M. HAGGART; Je dois dire que le but de cette demande est de construire un petit prolongement pour rencontrer les chemins de fer qui passent au delà de Tweed, et pour construire également deux ou trois prolongements destinés à aboutir aux lacs ou à de vastes nappes d'eau navigables, en vue d'exploiter des gisements de fer et d'utiliser les bois pour en faire du charbon. Le but est d'établir des hauts-fourneaux, à charbon de bois, à Deseronto, et de se servir de ces embranchements dans le but d'obtenir des subventions pendant un certain nombre d'années.

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour 15 milles de sa voie depuis l'extrémité-nord de la ligne subventionnée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, jusqu'à la ville de Woodstock, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

M. EDGAR: Dans quelle condition se trouve le chemin de fer, et quels sont les subsides qu'il obtient?

M. FOSTER: Ce chemin a obtenu des subventions à deux reprises différentes, entre Frédericton et Woodstock. Ceci est la troisième section, mais je crois que la subvention ne revient pas à la section, de sorte que je remplacerai le mot "à" par le mot "vers." Le tracé du chemin a été fait, et la compagnie est prête à entreprendre les travaux de construction. C'est un chemin entièrement nouveau.

M. EDGAR: Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle est la position financière du prolongement que subventionne le gouvernement? Ce chemin a-t-il été donné à l'entreprise et quelle est l'estimation du coût des travaux de construction. Il y a déjà des travaux commencés sur le chemin, mais à raison de certaines difficultés financières, la compagnie a dû renoncer à les continuer. Un contrat a été passé pour construire la première section, mais les travaux n'ayant pas été complétés en conformité du contrat, la subvention n'a pas encore été accordée.

M. McMULLEN: Cette section a-t-elle des moyens de communication par voie ferrée?

M. FOSTER: Non, pas en deçà d'une grande distance de la ligne qui sera construite le long du fleuve Saint-Jean. Il y a un chemin de fer, mais il part de Frédericton et suit une ligne directe, et cette voie projetée devra aller dans la direction de McAdam, qui se trouve à une grande distance du cours de la rivière, et elle devra fournir des facilités de communication aux campagnes qu'arrose la rivière. La rivière n'est navigable que pendant une courte saison de l'année. Lorsque les eaux baissent, la navigation est impossible pour les bateaux à vapeur, de sorte que les cultivateurs n'ont de moyen de transport que par voiture.

Au chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 30 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53, Victoria, chapitre 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

M. McMULLEN: Je profite de cette occasion pour attirer de nouveau l'attention du comité sur la construction de ce chemin. Le député qui représente ce comté (M. Guillet), a dit, cet après-midi, que ce chemin de fer lui était politiquement dommageable au lieu de l'aider. Voici ce que dit à ce sujet le *Morning Sentinel Star*, un journal publié à Cobourg, sur lequel figure le portrait de l'honorable député:

Mais considérant la forte position du gouvernement, nous avons raison de nous préoccuper plus particulièrement de l'avenir de notre localité, et des conséquences que pourra avoir la contestation actuelle pour les destinées de notre ville en particulier. Notre ville étant le chef lieu et le centre de population le plus considérable de la division, il est tout naturel d'espérer que ce qui profitera à la ville, profitera également à toute la division. Notre ville est également le marché le plus considérable de toute la région environnante, et les produits agricoles s'y vendent à de très bons prix. En conséquence, les intérêts de la campagne et de la ville sont les mêmes, et jamais nous n'avons vu un exemple plus frppant de cela, que dans l'expression du sentiment populaire. à l'égard du chemin de fer, dès qu'il a été projeté de le construire. Malheureusement, nous étions en même temps témoins des efforts de nos adversaires politiques, pour diminuer l'importance que pouvait avoir ce projet dans l'élection actuelle. Il va sans dire que cela a pour but de produire un effet politique, car lorsque la question de la construction du chemin de fer a été agitée, en dehors de l'excitation politique, personne n'était plus enthousiaste du projet que nos amis les grits; mais lorsque survinrent les élections générales, ils jetèrent les intérêts de la ville aux quatre vents, et mirent tout en œuvre pour renverser le gouvernement. Mais le gouvernement a remporté une forte majorité, quoique, par malheur, le candidat conservateur de notre ville ait été battu, et que par cette défaite, nous ayons perdu tout espoir d'avoir le nouveau chemin de fer. Une autre circonstance se présente qui pourra nous laisser espérer avoir le nouveau chemin de fer, c'est dans le cas où le résultat du vote populaire, mardi prochain, sera favorable à la mesure. Espérons que ce résultât sera favorable, car de là dépend le sort de la ville de Cobourg pour les dix années à venir. Nous ne voulons pas tromper le peuple et faire miroiter à ces yeux de fausses espérances. Si nous voulons réussir, il nous faut envoyer à Ottawa un représentant sympathique au gouvernement, qui obtiendra l'extension de la charte du nouveau chemin et les subsides supplémentaires déjà accor-

dés qui, suivant selon toute probabilité, assureront la construction du chemin.

Plus loin, l'auteur de cet article ajoute :

Et jamais nous avons eu un représentant en chambre qui ait obtenu des avantages aussi sérieux pour notre ville. Il a obtenu du gouvernement les services du dragueur et du remorqueur pour draguer et creuser notre havre, ce qui eût coûté aux contribuables de Cobourg une somme de $20,000, si les travaux avaient été faits par contrat. Il a obtenu un subside annuel pour tenir la jetée en bon état de réparation. Et plus encore, aux jours de malheur, lorsque nous avons eu besoin du secours des deux gouvernements provincial et fédéral, grâce principalement à son influence et à sa persévérance, dans ses suppliques auprès du gouvernement, sir John-A. Macdonald nous a remboursé une somme de $25,000 sur les frais de construction de la nouvelle jetée, et il a également annulé nos débentures et nous les a remboursées, lesquelles débentures avaient été données pour le chemin macadamisé de Port Hope et de Rice Lake, soit $25,000 de plus, ce qui porte l'aide qu'il nous a fournie à $50,000.

Tels sont les arguments qui ont été employés par ce journal, partisan de l'honorable député, et en même temps, il affiche son portrait en tête de ses colonnes. Toutefois, l'honorable député nous a dit que ce projet de chemin de fer lui avait fait du tort pour son élection. Il est très étrange qu'un journal aussi dévoué publié à Cobourg, ait publié, la veille de la votation, cet article en vue de convaincre le peuple de Cobourg et de Northumberland, que leurs intérêts financiers et l'avenir de leur comté et de leur ville, et de leurs chemins de fer et de la construction de la ligne, dépendait de l'élection de l'honorable député ; et toutefois, on lui a entendu dire, cet après-midi, que ce chemin de fer lui a fait plus de tort que de bien dans son élection. L'éditeur du journal en question dit que l'avenir de Cobourg est lié au sort de l'administration actuelle. Je crois que l'honorable député demeure à Cobourg, et la population de cette ville, comme celle de bien d'autres endroits, s'est fait acheter à même son propre argent. L'éditeur du journal aurait dû savoir que la population devait retirer des avantages en réélisant l'honorable député. Il faut qu'on leur ait laissé entendre, directement ou indirectement, de la part du candidat ou du gouvernement, ou de la part de ceux qui sont allés prérorer sur les hustings, de manière à convaincre le peuple, qu'il retirerait des avantages en élisant l'honorable député ; et maintenant, nous constatons qu'il faut subventionner 19 milles de plus, et nous sommes tenus de renouveler et de prolonger le bonus déjà voté pour 30 milles. Ceci est un cas bien frappant de l'achat d'un comté, à même son propre argent.

M. GUILLET : En parlant, cet après-midi, je n'ai pas dit qu'il n'avait pas été question de ce projet de chemin de fer pendant mon élection. Il est impossible de museler le peuple et de l'empêcher de parler sur un pareil sujet. J'ai lieu de croire que les honorables députés de l'opposition seraient fort embarrassés si on les tenait responsables des opinions exprimées par les journaux pendant leurs élections. J'ai dit qu'ils employaient le vert et le sec pour nous combattre, et nous avions à lutter en même temps contre une puissante corporation. Dans le canton de Haldimand, lorsqu'il a été proposé d'adopter un règlement en vue d'accorder un subside pour le chemin de fer, une majorité compacte dans le nord du canton fit adopter le règlement contre la majorité du sud du canton. Le candidat de l'opposition demanda à la population du sud de voter contre moi, et par le fait que je fus battu, le bonus n'a pas été accordé. Après cela, est-il étonnant de voir un certain nombre de nos amis en politique sur les questions d'intérêt national, aussi bien que d'intérêts généraux, invoquer les intérêts de localité dans ce chemin de fer, contre les puissantes influences qui luttaient contre nous ? Je ne connais pas les rumeurs qui ont couru les rues, mais je réponds que rien de tel n'a été dit sur les hustings. Je n'ai fait aucune promesse et je n'étais autorisé à n'en faire aucune. Si nous pouvions obtenir certains avantages indirects d'un côté, de l'autre, nous nous trouvions fort embarrassés, par le fait qu'un chemin de fer, encouragé par un gouvernement patriotique, servait d'armes pour combattre leur candidat, et avait provoqué les animosités d'une grande institution rivale. Le gouvernement local envoya sur les lieux un ingénieur distingué et un inspecteur des travaux publics, qui inspectèrent le collège de l'endroit, avec l'intention reconnue d'en faire une institution industrielle pour y employer des ouvriers ; et cela a été invoqué auprès des électeurs pour les engager à voter en faveur de M. Hargraft, au lieu de voter pour moi. Aucune telle action n'a été prise par le gouvernement. Il n'y a aucun doute qu'il a été question du chemin de fer, mais il n'était ni raisonnable ni juste d'accuser le gouvernement, ou de m'accuser, considérant le fait, qu'il nous fallait lutter contre une puissante compagnie de chemin de fer. Je ne dis pas qu'il n'a pas été question du chemin de fer, mais je dis, que s'il en a été question, ni moi, ni mes amis, n'avons autorisé personne à en parler sur les hustings. L'opposition a exercé une corruption effrénée en cet endroit et a suscité contre nous des suppositions de personnes multiples. Deux des individus, qui se sont rendus coupables de suppositions de personnes sont présentement en prison, et il n'y a aucun doute qu'une troupe organisée de coquins de ce genre ont été amenés dans l'endroit par M. Preston, l'organisateur des réformistes, en collusion avec les chefs réformistes de ma propre division. Tout en préconisant la pureté des mœurs électorales, ils ne se gênaient pas de corrompre le peuple ou de l'empêcher de voter en le faisant boire. Ils ont enivré un individu du nom de Linton, des environs de Port Hope, et l'ont relégué dans une remise isolée, et ceci me remet en mémoire l'histoire d'un voleur de chevaux célèbre. Il se décida à prendre la vocation de prédicant d'une nouvelle religion, et il s'en alla fonder un établissement sur les frontières d'un Etat de l'ouest, et pendant qu'il prêchait aux populations une doctrine de nature à exciter leur dévotion religieuse et qu'il les préoccupait de leur salut éternel avant tout, ses complices parcouraient les environs et volaient les chevaux. Ces aspirations à la pureté politique ne sont après tout qu'une mascarade, parce que chacun sait que c'est simplement de l'hypocrisie, et j'espère que des deux côtés de la chambre, on est d'avis d'en finir avec ce genre vulgaire de combat politique, car, si l'opposition n'avait pas favorisé ce genre de manœuvres, elle n'aurait pas séjourné si longtemps dans les limites de l'opposition.

M. McMULLEN : Je tiens à ce que l'honorable député ne nous éloigne pas de la question sous un simple pretexte. Tout à l'heure, il nous a dit que les réclames en faveur du chemin de fer lui avaient fait du tort.

M. GUILLET : J'ai dit que cela m'avait fait autant de tort que de bien.

M. McMULLEN : Il a dit que cela lui avait fait plus de tort que de bien. Maintenant, voici

qu'il nous dit qu'il y a eu compensation entre le bien et le mal qui lui en est survenu. Attendez un peu, vous verrez qu'il vous dira que ça lui a fait un peu plus de bien que de mal. D'après ce que dit le journal qui a voulu l'illustrer, il est évident que c'était une question d'achat et de vente et rien de plus, en ce qui concerne ce journal. Un des principaux jounaux de la ville de Cobourg a eu l'audace, le front de publier la photographie de l'honorable député en tête de ses colonnes, et de le souligner par les articles que je viens de citer. Si jamais il fait d'autres luttes, je lui conseillerais de dicter à son éditeur ce qu'il doit écrire, afin qu'il n'ait pas les désagréments qu'il a subis, car évidemment, il voulait lui faire du bien et lui prétend le contraire. Il est évident que cette division a été achetée non seulement par la promesse du renouvellement des subsides dont il est question en ce moment, mais, en plus, par la promesse d'une subvention spplémentaire destinée à couvrir 19 milles de chemin en plus. Cette promesse se réalise en ce moment et on nous demande aujourd'hui de voter un subside en faveur des autres 30 milles en récompense de la défaite que ce comté a infligée à M. Hargraft, après tous les protêts qu'il a formulés et après qu'il a été évincé de son siège sur une question de forme insignifiante. L'honorable député nous a dit que le gouvernement d'Ontario et M. Preston ont inspiré l'idée de susciter des suppositions de personnes, et que deux des inculpés sont en prison. Je le conseillerais de s'enquérir si M. Preston a été l'instigateur de pareilles fraudes. Voici que nous votons l'argent du peuple, pour récompenser les faveurs accordées par le parti adverse, qui a repoussé un homme qui était le représentant de la division et pour avoir envoyé ici un autre homme, qui est partisan du gouvernement. On nous demande de voter un montant supplémentaire, pour 19 milles de chemin de fer, en conformité de ce contrat et pour renouveler une subvention dont le temps était expiré, pour 30 milles en plus. Cela démontre quels sont les moyens qu'on a employés pour remporter les élections partielles, et je dirai, de plus, que si nous pouvions risquer un à peu près, les autres moyens équivalaient à ceux-ci.

M. EDGAR : Au sujet de ces deux résolutions, il y a quelque chose qui exige des explications, car, tel que j'interprète cette résolution, comme l'a dit mon honorable ami, qui siège derrière moi, ce n'est pas seulement une subvention qui renouvelle la subvention primitive pour 30 milles, et une subvention supplémentaire pour 19 milles en plus, mais c'est un renouvellement de la subvention primitive pour 30 milles, et un double crédit au profit des 19 milles, à partir de Cobourg, d'une subvention de $3,200 par mille. Si cela n'est pas vrai, il faut renoncer à comprendre ce que parler veut dire. Telle que la résolution est conçue, elle comporte évidemment que la somme de $6,400 sera accordée à chacun des 19 milles passé Cobourg. La résolution que nous étudions en ce moment, représente l'état exact de tout le crédit, et si elle est destinée à renouveler le crédit entier elle est exacte.

Mais la résolution que nous avons adoptée cette après-midi, dit :

A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 19 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec (en sus de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2), depuis l'extrémité des 30 milles subventionnés par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité $60,800.

Maintenant, si la langue anglaise a une portée quelconque, ceci veut dire que nous votons un double crédit en faveur des 19 milles à partir de Cobourg, à raison de $3,200 par mille. Le ministre de la justice vient de prendre son siège, et je lui demanderai si c'est là l'interprétation de l'anglais ; et si cela ne veut pas dire qu'il y aura $6,400 par mille accordées à ces 19 milles de chemin, il nous faudra nécessairement renoncer à comprendre l'anglais. Je ne sais pas s'il y a plus de 30 milles entre le chemin de Cobourg et celui d'Ontario et Québec, mais le ministre peut rétablir les distances.

M. TISDALE : Il me semble que les termes sont bien clairs. La première résolution ne fixe pas les points. Elle ne fait que mentionner que cette subvention est accordée à un chemin de fer qui doit parcourir tout le trajet compris entre Cobourg et le chemin de fer d'Ontario et Québec. Il n'y a pas à se méprendre sur cette intention. Il est question de 19 milles de chemin de fer s'étendant de Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec.

M. EDGAR : A partir de Cobourg ?

M. TISDALE : Cela fait plus que 19 milles, mais c'est l'état géographique du trajet complet du chemin ; il y a plus de 19 milles entre Cobourg et le chemin de fer d'Ontario et Québec. Je veux bien, d'accord avec l'honorable député, que s'il y a un doute quelconque à ce sujet, la résolution doive être amendée. La résolution adoptée cet après-midi est une description purement géographique de toute la longueur du chemin, à partir de Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec ; il y a là 19 milles, mais il y a aussi 30 milles, et je ne sais pas si le chemin est encore plus long que cela.

M. EDGAR : Pour explication, voici ce qu'il nous faudrait dire, que c'est une subvention accordée pour le chemin à partir de l'extrémité des 30 milles, et joignant Cobourg au chemin d'Ontario et de Québec.

M. HAGGART : Nous pouvons modifier les résolutions primitives, de manière à couvrir le point soulevé par l'honorable député, quoique je n'aie aucun doute que l'interprétation en soit bien claire maintenant. Nous pouvons délarer ce qui suit :

A la Compagnie de chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique pour une distance en plus de 19 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec (en sus de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2).

Cela fera disparaître tous les doutes. Nous ajoutons quelque chose au bill, avant sa troisième lecture.

M. McMULLEN : La résolution couvre absolument toute la ligne à partir de Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai cru que ces 19 milles n'étaient qu'un prolongement des 30 milles, En conséquence, nous pouvons en revenir à la question suivante :

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 22 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique, au lieu de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $70,400

M. EDGAR ; Au cours de la discussion du dernier crédit, le ministre a dit autant que j'ai pu comprendre, que l'argent avait été gagné. Cet argent a-t-il été gagné, oui ou non ?

M. HAGGART: Non, cet argent n'était pas dû. La première section s'étendait de Renfrew à Eganville, et l'autre section s'étendait d'Eganville à Barry's Bay.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Lac Témiscamingue, pour 35 milles de sa voie depuis Mattawa jusqu'au Long Sault, au lieu des subventions accordées par les actes 52 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, et une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $112,000.

M. HAGGART: Ce chemin de fer était un chemin de fer à voie étroite, et vu que c'était un chemin de colonisation, il n'a pas été prolongé. Maintenant, on veut élargir la voie, et il y a une disposition accordant 15 pour 100 pour la construction du pont.

M. LAURIER: La compagnie ne demande qu'un subside de $2,000 par mille.

M. HAGGART: La compagnie demande $2,000 en plus du subside de $3,200 par mille.

M. LAURIER: Je ne le crois pas. C'est ce que j'ai lu dans la pétition de la compagnie.

La compagnie a obtenu une charte sous l'autorité du gouvernement du Canada, en juillet 1885, dans le but de construire un chemin de fer à voie étroite reliant l'entrée du deversoir du lac Témiscamingue à un point quelconque sur le chemin de fer canadien du Pacifique, près de Mattawa, avec un embranchement se rendant au lac Kippewa.

Les subsides du gouvernement fédéral ont été accordés de la manière suivante :

Acte	1885	$25,000
"	1886	6,000
"	1887	12,000
"	1888	33,000
"	1889	48,000
"	1890	64,000

Les sections séparées de la ligne ont été complétées, et le gouvernement a payé des subsides jusqu'à concurrence de $75,000 et présentement le trafic s'opère régulièrement entre Mattawa et l'entrée de la décharge du lac Kippewa, partie par voie ferrée partie, par bateaux à vapeur, y compris le raccordement des trains aux bateaux et des bateaux aux trains à neuf différents endroits sur un parcours de 50 milles. Virtuellement, les frais de voyage sont tels qu'il est impossible d'y voyager avec profit. En complétant le chemin de fer à voie étroite suivant le profil en vue, le besoin du raccordement disparaîtrait sauf à Mattawa, où il faudrait de rigueur, passer de la voie étroite à la voie large.

Dans le voisinage du lac Kippewa et au nord vers la tête du lac Témiscamingue, les terrains sont bien boisés et sont riches en minéraux, et si nous avions des moyens de communication faciles, le pays se développerait rapidement et nous aurions là des entreprises pleines de promesses, mais avec le chemin de fer à voie étroite, l'augmentation qu'il y a sur le transbordement et le raccordement serait un sérieux obstacle pour le transport des matérieux bruts du genre des minéraux et du bois.

Avec les subsides déjà votés, la compagnie du lac Témiscamingue serait impossible de construire un chemin de fer même à voie étroite, en même temps que le pont de rigueur pour traverser l'Ottawa, en vue de se rendre à un point quelconque du chemin de fer du Pacifique près de Mattawa, et les subsides qui ont été votés seraient virtuellement gaspillés.

La compagnie du chemin de fer du Témiscamingue se trouvant incapable de parfaire son entreprise jusqu'au bout, a demandé à cette compagnie de se substituer à elle et de remplir ses obligations et partant, cette compagnie désire soumettre à votre gouvernement une proposition tendant à s'emparer du chemin de fer du lac Témiscamingue, en vue de le terminer d'après la largeur étalon de voie à partir de Mattawa jusqu'au lac Kippewa à une distance d'environ 50 milles,—pourvu que votre gouvernement nous accorde un subside supplémentaire de $2,000 par mille, laquelle subvention n'excédera pas $100,000 en tout, avec, en plus, un subside de $15 pour 100 sur le coût d'un pont en bois, traversant l'Ottawa près de Mattawa.

M. HAGGART: Cela est un subside supplémentaire.

M. EDGAR.

M. LAURIER: En sus de ce qui a été payé. Si j'ai bien compris, le gouvernement a déjà payé $75,000.

M. HAGGART: Le gouvernement a payé $3,215 par mille, le gouvernement local a payé d'autres subsides. Tout ce que la compagnie demande en réalité, c'est un subside de deux mille piastres en sus du subside déjà accordé.

M. LAURIER: Vous ne demandez rien de plus que le renouvellement du même subside?

M. HAGGART: En vertu de cette résolution, nous demandons de voter à nouveau ce subside pour une longueur de 35 milles de chemin et de voter un nouveau $3,200 par mille pour une longueur de 15 milles, qui a été construite comme voie étroite. Ils disent qu'ils ne s'attendent pas à se servir de la même ligne à voie étroite.

M. l'ORATEUR: Il n'y a aucun doute que la compagnie sera obligée de se servir d'une voie nouvelle pour se rendre d'emblée jusqu'à Mattawa. Ces tronçons de chemins, avec leurs rampes légères, ont été construits simplement pour éviter les rapides, et mettre en communication les nappes d'eau navigables qui se rencontrent entre Mattawa et le lac Témiscamingue. Si j'ai bien compris, le chemin de fer canadien du Pacifique offre maintenant de traverser la Mattawa qui se trouve au nord de la rivière Ottawa, et de construire un chemin de fer dans la direction qui conduit au Long-Sault, à l'entrée du déversoir du lac Témiscamingue, et en conséquence, la compagnie sera dans l'impossibilité absolue d'utiliser aucun des tronçons qui forment le chemin de colonisation du lac Témiscamingue.

M. LAURIER: Alors, le gouvernement ne fait que renouveler l'ancien subside en donnant en plus 15 pour 100 sur le coût du pont.

M. HAGGART: Nous accordons les mêmes subsides pour une longueur de 35 milles et nous demandons qu'il soit voté $3,200 par mille, pour une longueur de 15 milles. Le crédit pour les 15 milles, et, en plus, les 15 pour 100 sur le coût du pont et $3,200 par mille pour une couple de milles se reliant au pont, comportent un nouveau crédit.

A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 12 milles de sa voie depuis l'extrémité nord de la section de l'embranchement de Saint-François, subventionnée par l'acte 51 Vic., chap. 3, étant les premiers 12 milles sur la section subventionnée par l'acte 53 Vic., chap. 2 une subvention ne dépassant pas $1,800 par mille en sus de la subvention déjà accordée et n'excédant pas en totalité $21,600.

M. EDGAR: D'après ce que je puis voir, cette proposition a accordé un subside supplémentaire de $1,800 par mille, pour les douze premiers milles de cette voie, déjà subventionnée, en vertu de l'acte 53, Vict. Le subside qui a été accordé cette année-là, à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, couvrait 16 milles du parcours, à raison de $3,200 par mille. En conséquence, cette subvention aura pour effet de constituer $5,000 par mille au crédit de chaque mille, sur cette longueur de 12 milles. Je ne sais pas quels titres cette région peut avoir pour demander, un subside supplémentaire, en faveur d'un chemin de fer. En parcourant la statistique des chemins de fer, je vois que le parcours de ce chemin est de 81 milles, que d'une manière ou d'une autre, la compagnie a réussi à obtenir des subsides du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence d'un montant de $649,000; que le gouvernement de la province de

Québec lui a voté un subside de $462,000, couvrant ces 81 milles ; que le gouvernement du Nouveau-Brunswick leur a accordé un subside de $36,000, et que la compagnie a reçu de plus $25,000 de souscriptions municipales, soit, en tout, $1,172,200 de l'argent du peuple pour ces 81 milles de chemin, ce qui équivaudrait à $14,471 par mille. On vient nous demander maintenant de voter un subside nouveau en faveur de cette compagnie, tout comme si elle n'en avait pas déjà eu assez; mais, par bonheur, d'après la statistique des chemins de fer, nous connaissons la position financière de cette compagnie. En sus de ce subside de $14,000 par mille, je constate qu'elle a émis des bons jusqu'à concurrence de $1,574,640. Maintenant, supposez que vous ayez placé ces bons à 75 pour 100 ce qui est à peu près ce qu'on peut réaliser sur des bons portant 6 pour 100 d'intérêt; cela rapporterait $1,180,000, ou $14,580 et plus par mille pour ce chemin de fer. Ainsi, ce chemin aurait reçu $29,051 par mille d'argent public provenant du gouvernement du Canada, des gouvernements locaux des provinces, et des municipalités. Cette compagnie a exploité le gouvernement fédéral, elle a exploité le gouvernement de Québec, elle a exploité le gouvernement du Nouveau-Brunswick et elle a émis ses bons dans de bonnes conditions, et ses bons lui ont rapporté $15,000 de plus par mille.

M. HAGGART : Sans que j'en sache rien, n'est-il pas probable que les bons ont été émis sous la garantie du subside du gouvernement de Québec, ou que le gouvernement de Québec s'est porté garant lui-même ?

M. EDGAR : Si tel est le cas, l'honorable ministre aurait dû exposer ces faits dans la statistique relative aux chemins de fer, qui est publiée pour l'édification du public. Rien n'apparait qui démontre cela, et je ne crois pas que cela soit exact d'aucune façon. Jamais je n'en ai entendu parler, et je ne crois pas que ce soit le cas. Dans tous les cas, le chemin donne des garanties sous la forme de bons et sous la forme de subsides votés par le gouvernement, et hors de cela, je ne sais rien de la valeur réelle du chemin ; on a prétendu qu'il y avait des actions acquittées jusqu'au montant de $791,000, ce qui accuserait en plus $9,765 par mille pour ce chemin de fer. Faire se peut que le stock soit considéré comme bon, quoi que je n'estime pas qu'il ait été payé, en dépit que le gouvernement le fasse figurer dans ses rapports comme étant du stock acquitté.

J'aimerais savoir pour quelle raison cette chambre est appelée à voter un centin de plus pour ce chemin de fer. J'ai vu dans les *Débats* que le député actuel des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), en expliquant la politique du gouvernement, au sujet de ce chemin, a dit en 1885 : " C'est un chemin facile à construire, sur une longue distance." Le ministre du revenu de l'intérieur, que je vois à son siège, a dit aussi dans la même circonstance, que la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick offrait de construire le chemin à raison de $6,000 par mille. Le ministre du revenu de l'intérieur sera sans doute surpris d'apprendre que ce chemin de fer a eu $14,000 par mille des différents gouvernements et des municipalités. Je dis donc qu'il est absurde de demander à cette chambre de voter une somme supplémentaire pour ce chemin de fer pour lequel on a voté une quantité de subventions. Si ces raisons ne sont pas satisfaisantes, M. l'Orateur, pour empêcher la chambre de voter ce montant, j'attirerai l'attention des députés sur le fait que le 6 avril dernier, de mon siège, en chambre, j'ai porté certaines accusations, au sujet de ce chemin de fer de Témiscouata, lesquelles n'ont pas encore été jugées, et je m'oppose toutes mes forces à ce que le parlement vote un seul centin à ce chemin de fer, avant que ces accusations aient été examinées et jugées. Je ne sais pas encore si, oui ou non, on m'a acccordé le tribunal que je demandais ; je ne discuterai pas cela, mais les accusations ont été portées en cette chambre, et on ne s'est pas encore occupé de savoir de quelle manière on a disposé des subsides votés pour ce chemin de fer. Pour cette raison encore, je m'oppose énergiquement à ce que ce crédit soit voté ce soir.

M. COSTIGAN : L'honorable député a parlé d'un grand nombre de choses, mais je pense qu'il n'était pas nécessaire pour lui d'entrer dans d'aussi longs détails.

M. LAURIER : Au contraire, il a dit beaucoup de choses vraies.

M. COSTIGAN : Je ne pense pas qu'il fût nécessaire d'entrer dans tous ces détails. La question actuellement devant la chambre, est de savoir si nous devons voter un subside pour la construction de 12 milles de chemin qui n'a pas actuellement, et n'a jamais eu de racordement avec le chemin de fer de Témiscouata proprement dit. Le chemin de fer de Témiscouata était le chemin nécessaire qui manquait pour raccorder l'Intercolonial au chemin de fer du Nouveau-Brunswick, entre la Rivière du Loup, sur l'Intercolonial, et Edmundston. La construction a été entreprise par la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata qui a reçu $9,000 par mille, et non pas $14,000, tel que l'a déclaré l'honorable député. Cette compagnie a reçu $6,000 par mille du gouvernement fédéral et un peu plus de $3,000 du gouvernement de Québec. L'honorable député dit que la compagnie a arraché les subsides du gouvernement de Québec, du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les 81 milles, entre la Rivière-du-Loup et Edmundston, se trouvent presque complètement dans la province de Québec, et la compagnie a obtenu des subsides du gouvernement fédéral, ainsi que du gouvernement de Québec, pour la construction du chemin jusqu'aux frontières de cette province. Il y a 11 milles, sur ces 81 milles, qui se trouvent dans le Nouveau-Brunswick, et naturellement, c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a accordé un faible subside pour la construction de ces 11 milles, tandis que la province de Québec n'a voté aucune allocation pour ce bout de chemin. Plus tard, on construisit une ligne rivale au chemin de fer de Témiscouata, c'est-à-dire le chemin de Saint-François. C'est un des chemins de fer les plus importants des provinces maritimes, et il servira à développer les ressources de cette province, beaucoup plus que ne pourrait le faire la construction de 30 milles sur un autre chemin de fer. Non seulement il développe le commerce local de la province, mais si les honorables députés veulent jeter un coup d'œil sur la carte géographique, ils peuvent voir que la plus grande quantité de bois qui se coupe dans l'Etat du Maine descend dans le fleuve Saint-Jean, et se trouve justement à traverser cette région. Tout

ce qui est nécessaire aux marchands de bois, pour leurs chantiers, doit être transporté en cet endroit. Je dis qu'il n'y a pas un chemin de fer de cette longueur, qui promette de développer le commerce.

Je ferai encore remarquer qu'il ne s'agit pas du chemin de fer de Témiscouata, et que les accusations portées par l'honorable député (M. Edgar), ne se rapportent aucunement au chemin de fer actuel. Cette compagnie, après avoir rempli son contrat avec le gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer de Témiscouata, offrit de construire cet embranchement de la rivière Saint-François, à partir d'Edmundston. Il était entendu que la compagnie devrait avoir $5,000 par mille et l'honorable député demande pourquoi on n'a pas demandé à cette chambre $5,000 par mille, pour la construction de ce chemin. L'entente primitive avec ceste compagnie était qu'elle devait construire 45 milles pour atteindre les frontières de la province de Québec, sur la rivière Saint-François. Après nous être consultés avec les principaux marchands et les marchands de bois, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de hâter la construction de ce chemin sur toute cette distance. Ce parlement avait voté un subside de $5,000 par mille pour les premiers 20 milles. Il était entendu que cela suffirait pour construire le chemin jusqu'à un point important de la province, et qu'après que cette partie du chemin serait construit, on demanderait un nouveau subside pour la balance du chemin restant à construire. Mais après que les premiers vingt milles furent construits, il fut entendu que la construction de 12 milles additionnels suffirait aux besoins de cette partie du pays pour longtemps à venir. Voilà pourquoi la compagnie demande un subside pour 12 milles de chemin, la longueur de tout ce chemin de fer étant réduit de 45 à 32 milles. Le parlement accorda le subside ordinaire de $3,200 par mille pour les 16 milles, et lorsque les propriétaires voulurent faire des arrangements pour la construction de cette partie du chemin, le contrat fut signé, avec l'entente qu'ils s'en tiendraient au premier arrangement de $5,000 par mille. Les 12 milles furent contruits, et l'on veut maintenant s'en arrêter là, afin de rendre le subside à $5,000 par mille pour ces 12 milles, au lieu de $3,200 par mille pour 16 milles. La chambre doit voir que c'est une ancienne ligne de raccordement avec le chemin de fer de Témiscouata, et qui est maintenant raccordée avec le chemin de fer du Nouveau-Brunswick. Elle n'a rien à faire avec la construction du chaînon devant relier la Rivière-du-Loup à Edmundston. Bien que ce soit la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata qui ait construit le chemin, n'importe quelle autre compagnie avait le droit d'entreprendre les travaux.

M. LISTER : L'honorable ministre prétend que le subside accordé à ce chemin de fer ne se monte qu'à $9,000 par mille, et contredit l'avancé de mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar). L'état que mon honorable ami a lu démontre que cette compagnie a reçu du gouvernement fédéral $649,000 pour 81 milles de chemin ; du gouvernement de Québec, $462,000 ; du Nouveau-Brunswick, $36,000, et des différentes municipalités, $25,000 ; soit, en tout, $1,172,000, ou $14,471 par mille. En outre de cela, elle a vendu ses débentures à 75 pour 100, tel que l'a dit mon honorable ami, ce qui lui a rapporté $1,180,980 ; de sorte que le montant total qu'elle a reçu en subventions, forme une somme de $2,353,180, ou $29,000 par mille. Lorsque le gouvernement, dont l'honorable ministre fait partie, a inauguré cette politique de subsides aux chemins de fer, son but était d'encourager la construction des chemins de fer. On pensait que les hommes qui se livraient à ces entreprises, seraient prêts au moins à sacrifier un peu de leurs deniers. Mais cette politique a été suivie d'année en année, et comme question de faits, nous savons qu'aucun de ceux qui ont construit des chemins de fer n'y ont jamais mis un sou de leur poche. Ces gens veulent construire des chemins de fer avec les deniers publics et rester ensuite propriétaires de ces deniers. Voyons un instant ce qui est arrivé dans le cas du chemin de fer de jonction du Pacifique-nord. Ce parlement a voté $12,500 par mille pour ce chemin de fer, et en vertu de sa charte, la compagnie avait le droit d'émettre des débentures pour un montant de $20,000 par mille, de sorte qu'elle se trouvait avoir $32,500 par mille pour construire ce chemin. Cependant, nous savons que la construction de ce chemin n'a jamais coûté plus de $25,000 par mille, et il est bien connu que les promoteurs ont réalisé plusieurs cent milliers de dollars dans cette entreprise sans compter qu'ils restent propriétaires du chemin. Prenez le cas du chemin de fer de Pontiac et jonction du Pacifique.

Le gouvernement de Québec lui a accordé une subvention de $6,000 par mille, et le gouvernement fédéral, $3,200 par mille, soit, en tout, $9,200 par mille ; en outre de cela, la compagnie avait le pouvoir d'émettre des débentures ; cependant, tous ceux qui voyagent sur ce chemin, peuvent constater qu'il traverse une région plane, que les ponts sont peu importants, que les conduits souterrains sont construits en bois, et que les lisses sont très faibles. Je crois que le chemin tel qu'il est en opération—car il n'a aucune station importante—n'a jamais coûté plus de $15,000 par mille ; et il est évident que les propriétaires, loin de contribuer de leur poche à la construction de ce chemin, ont dû réaliser des centaines de mille dollars de profit. Il est temps d'arrêter ce genre d'entreprises. Voici un chemin pour la construction duquel on a accordé $29,000 par mille, et des députés ont l'effronterie de venir demander au parlement un nouveau subside, et cependant, on les écoute. C'est monstrueux. Si le gouvernement approuve la politique de construire des chemins de fer pour les donner à certaines compagnies et de permettre à certains individus de s'enrichir aux dépens du pays, il est temps que nous le sachions ; mais si nous voulons simplement encourager la construction des chemins de fer et aider les actionnaires qui contribuent de leur poche à ces constructions, nous n'avons pas d'objection à venir au secours de certaines parties du pays qui ont besoin de chemins de fer. Mais, ici, on demande d'accorder une gratification à une compagnie qui a été mêlée à des scandales qui ont été soulevés jusque dans cette chambre, car cette compagnie aura le chemin, et c'est elle qui l'exploitera. Je dis que dans ces circonstances, tant que ces accusations n'auront pas été jugées, le parlement ne doit pas voter un seul centin pour la construction de ce chemin. S'il est vrai que ceux qui sont engagés dans cette entreprise, ont obtenu du gouvernement une partie des subsides accordés par le parlement, afin de favoriser l'élection de certains députés de la droite, alors, ils ont perdu tout droit à notre considération, et ils ne peuvent s'attendre à ce que nous leur venions en aide avec les deniers du peuple.

M. COSTIGAN : J'espère que l'honorable député qui vient de parler, n'a pas voulu de propos délibéré faire une fausse représentation. J'ai déclaré que les subsides votés par le gouvernement fédéral et le gouvernement local à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, ne se sont pas même montés à $14,000 par mille. Le subside du gouvernement fédéral a été de $6,000 par mille jusqu'aux limites de la frontière, et le gouvernement provincial de Québec a accordé un autre subside de $3,500 par mille et pas plus, sur une distance de 69 milles, de la Rivière-du-Loup jusqu'aux limites de la province de Québec. Quant aux quatorze milles à partir des frontières de la provinces de Québec jusqu'à Edmundston, dans le Nouveau-Brunswick, la compagnie a reçu du gouvernement fédéral $6,000 par mille, et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, $3,000 par mille, ou $500 de moins. Ainsi donc, pour les 69 milles——

M. LISTER : Pour les 81 milles.

M. COSTIGAN : Pour les 69 milles, elle a reçu $9,500 par mille, et pour les 14 autres milles, elle n'a reçu que $9,000 par mille, y compris les subsides fédéraux et provinciaux ; par conséquent, elle n'a pas reçu plus de $14,000 par mille. Ce qui peut induire l'honorable député en erreur, c'est le subside pour les 32 milles construits sur l'embranchement de Saint-François. S'il a inclus ce subside, il aurait dû diviser le tout en 115 milles au lieu de 83 milles ; mais tout ce que cette chambre a voté, est $6,000 par mille pour les 83 milles, et le gouvernement de Québec a accordé $3,500 par mille pour la partie du chemin dans Québec, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accordé $3,000 par mille pour les 14 milles dans cette province. Ainsi donc, les subsides fédéraux et provinciaux pour les 83 milles se montent à $9,500 par mille, et à $5,000 par mille pour les 20 milles suivants. En 1888, la chambre a accordé à la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour un embranchement de 20 milles à partir d'Edmundston à la rivière Saint-François, un subside de $100,000, soit $5,000 par mille. Ce chemin est terminé, et la compagnie a été payée ; mais nous avons payé $1,000 de moins que le subside promis, et le gouvernement provincial a payé $500 de moins. Le crédit que nous demandons maintenant, est simplement à l'effet d'accorder pour les 12 milles, au delà des 20 milles construits à $5,000 par mille, les $5,000 que nous lui avions promis pour les premiers 20 milles, et ce sera le terminus du chemin, au lieu de le finir à 13 milles plus loin.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a oublié de mentionner les argents que la compagnie a reçus par la vente de ses débentures.

M. COSTIGAN : Je n'ai pas du tout abordé cette question. Je voulais simplement reprendre l'honorable député, lorsqu'il a dit que $14,000 avaient été payées en subventions du gouvernement.

M. McMULLEN : $24,000 par mille ont en réalité été payées en subventions fédérales, provinciales et municipales et en débentures mises sur le marché. En présence de la déclaration de l'honorable députés de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), comportant que le chemin a été construit sans difficulté, en présence des déclarations des autres honorables députés qui connaissent très bien cette partie du pays que traverse le chemin et qui ont dit que cette ligne serait construite sans difficulté aucune, j'aimerais savoir pourquoi il devient nécessaire de dépenser une subvention de $9,500 par mille d'après les chiffres de l'honorable député, et en cela je doute qu'il ait voulu comprendre les subventions provinciales et municipales. Je crois que les gouvernements provinciaux tant de Québec que du Nouveau-Brunswick, ont donné de l'aide à ce chemin.

M. COSTIGAN : Non d'après le même principe.

M. McMULLEN : Je crois que c'est d'après le même principe. Il me semble que cette compagnie de chemin de fer a exploité les subventions fédérales, provinciales et municipales. Il me semble qu'elle a puisé à toutes les sources : d'abord, au trésor fédéral, puis, au trésor municipal, puis au trésor provincial ; et en outre de cela, elle a couvert son chemin de débentures pour un montant de $1,500,000 qu'elle a placées sur le marché. J'aimerais apprendre d'un député expérimenté, tel que l'honorable député de Norfolk-sud, qui a beaucoup d'expérience dans la construction des chemins de fer, s'il a jamais été intéressé—et j'ose dire que non —dans un chemin de fer qui a coûté $29,000 par mille. J'aimerais savoir s'il est nécessaire de puiser de nouveau dans le trésor fédéral pour la construction de ce chemin. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur dit que ce n'est pas du tout la même ligne, mais, la résolution se lit comme suit :—

A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 12 milles de sa voie, depuis l'extrémité-nord de la section de l'embranchement de Saint-François subventionnée par l'acte 51 Vic., chap. 3, étant les premiers 12 milles sur la section subventionnée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $1,800 par mille.

Je crois que cela est très clair, cependant il dit que ce n'est pas la même compagnie.

M. COSTIGAN : Je n'ai pas dit cela.

M. McMILLAN : J'ai cru que l'honorable député avait dit cela. Je crois qu'avant de demander à cette chambre de sanctionner cette subvention, le gouvernement devrait soumettre un exposé clair, concis et exact des sommes d'argent accordées par la chambre pour la construction de ce chemin, et de celles accordées par le gouvernement provincial, afin que nous ayons une idée du montant jeté dans cette entreprise, car moins de $6,000 pour une ligne, à moins que la région qu'elle traverse ne soit très rocheuse, et l'honorable député de Trois-Rivières nous a dit il y a deux ans, que le chemin pouvait être facilement construit——

M. COSTIGAN : Il n'y a pas deux ans.

M. McMILLAN : Devant ces faits, je ne vois pas comment cette ligne puisse coûter $29,000 par mille.

M. HAGGART : Le gouvernement fédéral a payé $7,000 par mille pour les premiers 75 milles. Vous pourrez voir que ça été voté en deux sommes de $3,200 et $3,800 par mille. Sur huit milles, il y avait $6,000 par mille. Ces 20 milles forment un chemin tout à fait différent, ainsi que l'a dit mon collègue, l'embranchement de Saint-François étant tout à fait en dehors de la ligne principale, et une ligne entreprise après la construction de la ligne principale jusqu'à Edmundston. La subvention pour les 20 milles est de $5,000 par mille. La subvention pour les 16 premiers milles était de $3,200 par mille cette somme maintenant doit être donnée aux 12 milles que les intéressés sont tenus de construire. La subvention de Québec fut hypothéquée comme garantie de dix ans d'intérêt sur les débentures vendues. Je ne sais pas combien ces débentures ont réalisé.

M. LISTER : L'intérêt a été garanti pour dix ans ?

M. HAGGART : Oui ; sur le montant des débentures émises en hypothéquant la subvention offerte par le gouvernement de Québec, de sorte que le montant total serait d'environ $6,000 par mille.

M. McMULLEN : Qui a eu les débentures ?

M. HAGGART : Elles furent vendues en Angleterre.

M. McMULLEN : La compagnie a-t-elle négocié ses débentures elle-même, ou les a-t-elle confiées à l'entrepreneur ?

M. HAGGART : Je crois que l'entrepreneur fit le contrat et négocia lui-même les débentures.

M. McMULLEN : Quel était cet entrepreneur ?

M. HAGGART : Un des entrepreneurs était John-J. Macdonald. J'ignore qui était en société avec lui.

Sir ADOLPHE CARON : Mes honorables amis, le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre des chemins de fer ont appliqué à la chambre les avantages du chemin, et ces explications, je crois, doivent être satisfaisantes. Je puis dire que le pays que traverse ce chemin est un pays riche, et le chemin de fer subventionné a contribué plus que tout autre chose à développer le pays.

M. EDGAR : Et le fonds électoral ?

Sir ADOLPHE CARON : Je répondrai à l'honorable député. Le chemin ouvre aux marchés de Québec les forêts d'une partie du Nouveau-Brunswick et une partie des Etats-Unis et développe considérablement les ressources de cette partie du pays. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) s'est distingué plus d'une fois par des propositions qui ne se recommandaient pas au bon sens et au jugement de la chambre, et maintenant, à l'appui de sa prétention qu'aucune subvention ne doit être accordée à un chemin de fer, que toute la population entre le Saint-Laurent et la frontière américaine doit être privée d'un chemin de fer dans l'intérêt du pays, il cite le fait qu'il s'est levé en chambre et a porté des accusations qu'il sera prêt à prouver, je l'espère. A tout homme qui veut m'accuser, je puis dire que je suis prêt à faire face à ses accusations. Si je dois croire la rumeur que l'on a répandue il n'assumera pas la responsabilité de prouver les accusations qu'il a portées contre moi. Qu'il assume une autre responsabilité dans des circonstances différentes ; qu'il me rencontre face à face ; je serai prêt à supporter ses accusations, et s'il peut établir l'exactitude de ces accusations portées contre moi et auxquelles, conformément aux règles de cette chambre, je n'ai pu répondre jusqu'à présent, je risquerai mon siège dans cette chambre et partirai déshonoré. Je dis qu'il est incapable de prouver ses accusations, et en ce qui concerne la présente compagnie, je n'ai jamais eu aucun rapport direct ou indirect avec ses membres. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de dire quelque chose, lorsqu'il s'agissait du développement de la partie du pays où je demeure, j'ai toujours travaillé dans l'intérêt public, méprisant les accusations comme celles que l'honorable député a portées contre moi et que je le défie de prouver.

M. EDGAR : L'honorable préopinant a fait allusion à une question d'une très grande importance, et j'en suis bien aise. Il m'a défié de prendre sous ma responsabilité de député de porter des accusations contre lui, or je puis vous dire, M. le Président, qu'avant qu'il soit débarrassé de cette enquête, ces accusations seront prouvées. Je ne répudie pas la responsabilité que j'ai assumée, ni ne me retranche derrière ma position au sujet des accusations que j'ai portées contre lui dans cette chambre, et ailleurs. C'est la première fois que je vois un député accusé comme je l'ai accusé dans cette chambre, vouloir se soustraire à une enquête devant ses pairs, et c'est de cela que se vante l'honorable député. Ai-je voulu esquiver quelque chose ? N'ai-je pas, il y a quelques temps, porté mes accusations contre lui et demandé une enquête devant un comité de mes pairs et d'une majorité des siens, et n'ai-je pas mis en jeu mon mandat, ma réputation et tout ce que j'ai de plus cher ? Mais lui esquive l'enquête et ses collègues font de même. Il n'a pas, comme son ancien collègue de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), courbé la tête sous l'accusation, et laissé ses collègues le renvoyer d'office. J'admire le courage du directeur général des postes. Il a dit à ses collègues qu'ils tomberaient tous ensemble, et de fait, ils tomberont tous ensemble lorsque ces accusations seront prouvées. Inutile de prétendre qu'il ne craint pas l'issue de cette enquête. Je ne crois pas manquer de courage, et je n'esquiverai pas la question. Maintenant, relativement à la question principalement en jeu, le ministre du revenu de l'intérieur dit que mes données statistiques ne sont pas exactes. Le ministre—quelle que soit la position qu'il occupe—le directeur général des postes dit que mes données statistiques ne sont pas exactes.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais dit cela.

M. EDGAR : Il a dit que je ne faisais pas un exposé exact des subventions.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais parlé de subventions.

M. EDGAR : Dans ce cas, je n'accuserai pas l'honorable ministre d'avoir dit la chose. Je vais démontrer au moyen des données statistiques des chemins de fer, données fournies par le gouvernement fédéral, que tout ce que j'ai dit ce soir, est exact. Dans le sommaire du rapport des chemins de fer pour l'année finissant le 30 juin 1891, il est dit que le chemin de fer de Témiscouata a 81 milles de longueur et je vois que la compagnie a reçu $649,200 du gouvernement fédéral. Le ministre des chemins de fer vient de nous dire combien l'on a payé à cette compagnie. Si cette compagnie a reçu ce montant, cela règle la question, si elle ne l'a pas encore reçu, qu'elle le gagne avant de demander davantage. D'après ses données statistiques, je vois quels ont été les crédits accordés à cette compagnie et je puis dire quand ils ont été votés. Puis le gouvernement de Québec a voté $462,000, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, $36,000, et la municipalité—j'ignore quelle municipalité—$25,000. Si l'on veut se donner la peine d'additionner ces chiffres, on pourra voir qu'ils s'élèvent à $1,172,200, ainsi que je l'ai dit. Ce qui, sur 81 milles de chemin de fer, fait exactement $13,471 par mille. Et les débentures, maintenant. Il dit que les données statistiques établissent que les débentures de ces 81 milles ont produit $1,574,640, précisément ce que je disais. Mais je réduis cela à 75 pour 100. Le ministre a raison en disant que la subvention de Québec a servi à garantir l'intérêt de ces débentures prises au pair ; mais je ne calcule que 75 pour 100 et cela fait $1,180,980, ou les subventions et les

débentures, $2,353,180, ou $29,051, par mille pour 81 milles de chemin de fer. Que le ministre et ses collègues contestent ces données, si elles sont inexactes, ce que je ne crois pas. Ces données ont été compilées par des fonctionnaires responsables qui, je suppose, savaient ce qu'ils faisaient et n'avaient aucune *raison d'agir avec partialité.*

Je dis donc qu'en outre de cela, le capital versé a précisément atteint le chiffre que j'ai dit, $791,000 ou $9,765 par mille. C'est le même chemin de fer qui a été subventionné pour $14,471 par mille, par les gouvernements fédéral et provincial et les corps municipaux, et s'il y a dans cette chambre ou dans le pays des hommes intelligents qui pensent que cette ligne a droit à une autre subvention en outre des $3,200 par mille, pour ces 12 milles, j'en serai fort étonné. Je dis que c'est gaspiller l'argent public que de voter ce crédit à cette compagnie déjà gorgée. Je maintiens qu'il est imprudent d'accorder ce crédit à ce chemin de fer qui est le sujet d'une enquête, non devant un comité de la chambre, mais devant une commission royale, nommée par le gouvernement même qui demande ce crédit. *Je propose donc que l'on biffe cet article.*

M. McMULLEN : Le directeur général des postes a dit dans cette chambre que ce chemin avait rendu de grands services à cette partie du pays et faisait un commerce assez considérable. Or, je vois dans les données que l'on vient de soumettre à la chambre que les recettes totales de ce chemin de fer, l'année dernière, ont été de $36,634.77, et les frais d'exploitation ont été de $49,872.95, soit, un excédent de $13,500 sur les recettes. Si ces chiffres sont exacts, ce chemin ne saurait faire un très bon commerce. Après l'état que nous avons soumis des subventions énormes accordées à ce chemin par les gouvernements fédéral et provincial, l'honorable ministre essaye de nier que ce chemin a reçu jusqu'à $14,471 par mille.

M. COSTIGAN : Je nie encore la chose.

M. McMULLEN : Alors, vous êtes prêt à nier l'exactitude des données que renferme ce rapport ? Je crois que le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre des chemins de fer devraient étudier ce rapport avant de nous le distribuer. Tout ce qu'a cité mon honorable ami vient de ce rapport.

M. COSTIGAN : J'admets que le montant des sommes payées est exact, mais il s'agit de 81 puis 20 milles, et 12 autres.

M. McMULLEN : Le rapport dit 81.

M. HAGGART : C'est la longueur du chemin de Témiscouata seulement ; l'embranchement de Saint-François a 32 milles. Je vais corriger une autre assertion de l'honorable député. L'embranchement n'a rien reçu autre chose que la subvention fédérale et les $2,500 votées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, pas un sou de plus.

M. HAZEN : Je crois que l'erreur des honorables députés de la gauche vient du fait qu'ils attribuent un chemin de la Rivière-du-Loup et Edmundston, les subventions votées pour la ligne entière, comprenant les 83 milles entre la Rivière-du-Loup et Edmundston et les 32 milles entre ce dernier endroit et Saint-François.

M. LANDERKIN : Quel est le dernier chemin que vous mentionnez ?

M. HAZEN : D'Edmundston à Saint-François, il y a 32 milles, et le parcours entier du chemin est de 115 milles. C'est de 82 milles de la Rivière-du-Loup, à Edmundston, où le chemin se raccorde avec le vieux N.-B., lequel est maintenant sous le contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique ; puis il y a 32 milles d'Edmundston à Saint-François.

M. LANKERKIN : Où puis-je trouver cela ? Il n'est pas fait mention de la ligne d'Edmundston et Saint-François dans la statistique des chemins de fer.

M. HAZEN : C'est un embranchement du Témiscouata. Si l'honorable député veut consulter la carte, il pourra voir que ce que je dis est exact. La ligne d'Edmundston à Saint-François est un embranchement du réseau du Témiscouata, c'est-à-dire, qu'elle est bâtie et contrôlée par la même compagnie ; mais c'est 32 milles à ajouter aux 83 de la ligne principale. Maintenant, voici quelles ont été les subventions votées par ce parlement. Pour les 83 milles de la Rivière-du-Loup à Edmundston, $6,000 par mille, soit, $498,000. Pour les 20 premiers milles d'Edmundston, $5,000 par mille, soit $100,000 ; et pour les 12 milles de Saint-François, $3,200 par mille, ce qui fait $38,400. Si les honorables députés veulent faire l'addition de ces chiffres, $498,000 pour la ligne principale, $100,000 pour l'embranchement de 20 milles, et $38,400 pour les 12 autres milles, ils obtiendront un total de $636,400.

M. EDGAR : Il y a eu une subvention de $51,200, *en* 1890.

M. COSTIGAN : C'était pour 16 milles.

M. HAZEN : Si les honorables députés répartissent sur les 115 milles de ce chemin ces $626,400 de subventions accordées par ce parlement, ils auront une moyenne de $5,534 par mille.

Maintenant—je me bornes aux subventions, sans parler des débentures—la compagnie a obtenu du gouvernement de Québec, $3,500 par mille, pour la partie du chemin de la Rivière-du-Loup à Edmundston qui comprend 69 milles dans la province de Québec. Ce qui fait, pour cette section, une subvention totale de $9,500 par mille, obtenue des gouvernements fédéral et provincial. Puis, dans le Nouveau-Brunswick, il y a $6,000 du gouvernement fédéral et $3,000 du gouvernement local ; soit $9,000 par mille. Bref, la compagnie reçoit $9,500 par mille pour la section du chemin dans la province de Québec, et $9,000 pour la section de la ligne principale dans le Nouveau-Brunswick.

Pour l'embranchement de 32 milles conduisant à Edmundston, la compagnie reçoit $5,000 de ce gouvernement, pour les premiers 20 milles et $2,500 du gouvernement du Nouveau-Brunswick, soit $5,700 par mille. Pour les 12 milles, elle reçoit $3,200 de ce gouvernement et $2,500 du gouvernement du Nouveau-Brunswick, soit $5,700 par mille. Voilà ce qu'elle a reçu en subventions, sauf, ainsi qu'on l'a dit, une somme de $25,000 d'une municipalité dans la province de Québec, je crois. Si vous répartissez $25,000 sur un parcours de 115 milles, vous avez une moyenne de $217. Voila quelles sont jusqu'à présent, les subventions accordées à ce chemin. L'erreur des honorables députés de la gauche est dans le fait qu'ils ont appliqué ces subventions à 82 milles au lieu de 115.

M. LISTER : Ce n'est pas ce qu'il appert des données statistiques des chemins de fer.

M. HAZEN : L'embranchement de Saint-François n'est pas mentionnée dans les données relatives

au chemin de Témiscouata ; mais c'est réellement une partie de chemin qui part de la jonction du Nouveau-Brunswick et de la ligne principale d'Edmundston en montant la rivière Saint-Jean.

M. LANDERKIN : Quel est le parcours du chemin de Témiscouata ?

M. HAZEN : Il part de la ligne principale à la Rivière-du-Loup et se rend à Edmundston où il se raccorde avec le réseau du Nouveau-Brunswick. Le parcours de l'embranchement, ou de l'embranchement Saint-François, comme on l'appelle, est de 32 milles, donnant un parcours total de 115 milles.

M. LANDERKIN : Les deux sections dont parle l'honorable député ne sont-elles pas incluses dans la subvention dont a parlé l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) ?

M. HAZEN : Oui, mais les honorables députés de la gauche ont fait erreur en n'apliquant ces subventions qu'à 83 milles, au lieu d'ajouter l'embranchement qui donne un total de 115

M. LANDERKIN : Nous avons 82 milles de complétés et 32 en voie de construction.

M. HAZEN : D'après les données statistiques, les subventions sont pour le chemin complet. J'espère avoir été compris de l'honorable député, comme je l'ai été de tous les autres membres de cette chambre.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas avoir bien compris l'honorable député.

M. HAZEN : J'espère m'être fait comprendre des honorables députés.

M. CHAPLEAU : Je ne voudrais pas retarder le comité, mais je désire relever une certaine observation de l'honorable député de Lambton (M. Lister). Je qualifierais son attaque d'injuste et d'injustifiable, si je ne croyais qu'il l'a faite sans connaître les faits de la question dont il parlait. Je veux parler de son attaque contre la compagnie de la jonction de Pontiac et Pacifique. L'honorable député a parlé des travaux de cette compagnie comme de travaux de qualité inférieure, et il a caractérisé de scandaleux les bénéfices réalisés par les personnes intéressées dans cette compagnie. Je dis que cela est injuste.

M. LISTER : Je ne me suis pas servi du mot "scandaleux."

M. CHAPLEAU : Il a dit que les promoteurs de cette entreprise réaliseraient des centaines de milliers de piastres, et ainsi de suite. Je ne veux pas plaider *pro domo meâ*, mais je sais les difficultés contre lesquelles cette compagnie est aujourd'hui obligée de lutter.

L'honorable député a dit que la compagnie a reçu de très fortes subventions. Cette compagnie a reçu de la province de Québec, $6,000 en argent. En vertu d'un vieil acte relatif à la construction d'un chemin de fer à eau profonde— ce qui fut le commencement du chemin de fer projeté du canadien du Pacifique—une subvention de $6,000 par mille fut accordée. Ce parlement a ajouté la subvention ordinaire de $3,200 par mille, ce qui faisait $9,200. Ce que l'honorable député semble avoir oublié, c'est la somme de $100,000 accordée comme gratification par la municipalité de Pontiac, et cela fut ajouté pour un chemin de fer de 100 milles, qui est maintenant construit sur un parcours de 71 milles.

L'honorable député dit—je suis sûr qu'il ignorait les faits lorsqu'il fit cette déclaration— que le chemin pouvait être construit pour $14,000 par mille, tout au plus.

M. LISTER : $15,000.

M. CHAPLEAU : Je sais que les promoteurs de cette entreprise ont dépensé beaucoup plus que cela, si vous tenez compte de l'équipement du chemin. Cela a coûté environ $17,000. A tout événement, ces travaux ne pouvaient pas être faits pour $15,000 par mille. Prenez seulement $9,200 par mille ; il y a entre ce chiffre et $15,000 une différence de près de $6,000 par mille pour les 70 milles actuellement construits et pour les autres 30 milles à construire pour compléter le chemin. On comprendra par ce calcul quelle est la balance qui reste à obtenir sur la garantie de la compagnie. Les travaux faits sur ce chemin ne sont pas de qualité inférieure, car bien que, d'après le contrat, ils doient être en bois, on les construit en fer avec des fondations en pierre, des piles et des culées, ce qui met ces travaux au rang des premiers ponts de chemin de fer. Je dois dire ceci en justice pour l'entrepreneur, M. Beemer. Il a construit le chemin de fer du lac Saint-Jean, celui de Québec et Montmorency, des Laurentides, celui de Montréal et Occidental, celui de la Vallée de la Gatineau, celui de Pontiac et de jonction du Pacifique. Pour mener à bonne fin ces entreprises importantes, il lui a fallu lutter contre de grandes difficultés, qui ne justifient pas une semblable attaque au sujet de ce chemin de fer qu'il est à terminer.

Je dois ajouter que cette compagnie n'a pas dépensé un sou pour des honoraires à ses directeurs, des frais d'impression, pour annoncer la ligne, pour des frais légaux dans l'organisation de la compagnie, de fait, pas une seule piastre des subventions reçues des gouvernements fédéral et local n'a été affectée à autre chose qu'aux travaux réels du chemin. Quelques-uns des promoteurs ont placé leur propre argent, des sommes assez considérables, dans l'entreprise, et le remboursement de cet argent ne leur est pas plus garanti que l'argent placé dans toute bonne entreprise, et si des attaques semblables à celle de mon honorable ami de Lambton doivent continuer, cela ne diminuera pas la difficulté de mener à bonne fin une telle entreprise. Je ne dis cela que pour rendre justice à l'homme qui a mis son énergie et son argent dans cette entreprise, au capitaliste qui y a placé son argent ; je veux parler de feu le sénateur Ross, dont l'héritier et successeur, M. Frank Ross, a consenti à laisser cet argent dans le chemin, dans le but de vaincre les difficultés et de construire un chemin de fer plutôt dans l'intérêt de cette partie du pays, que dans l'intérêt des promoteurs ou de l'entrepreneur.

M. LISTER : L'honorable ministre nous dira-t-il pour quel montant d'obligations le chemin a été hypothéqué ?

M. CHAPLEAU : Ce pouvoir d'hypothéquer le chemin équivaut, je crois, à $20,000 par mille. Si l'honorable député veut me dire quelles cotes peuvent atteindre ces obligations, et s'il veut les placer sur le marché, je suis convaincu qu'il peut faire une bonne affaire en s'assurant une cote raisonnable. Par pouvoir statutaire, le chemin peut être hypothéqué pour $20,000 par mille, mais l'on n'a pas encore émis une seule piastre des bons.

M. LISTER : La compagnie a-t-elle emprunté de l'argent sur ces obligations ?

M. CHAPLEAU : Non, monsieur. La compagnie n'a reçu d'autres avances que celle du sénateur Ross, au montant de $300,000 ou $400,000.

M. McMULLEN : Après avoir comparé avec des données statistiques de chemins de fer, les chiffres soumis par les honorables députés de la droite, je trouve ce qui suit : $462.000 ont été accordées par le gouvernement de Québec ; $36,000 par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ; $646,200 par le gouvernement fédéral ; soit un total de $1,147,200 ; puis la dette créée par l'hypothèque des débentures, $1,574,680, total $2,721,640, ou, sur 115 milles de chemin, ainsi que le disent les honorables députés de la droite, une moyenne de $24,000 par mille environ, sans tenir aucun compte de la subvention municipale.

M. HAZEN : Les chiffres cités par l'honorable député au sujet de la subvention fédérale sont virtuellement les mêmes que les miens. Il dit $640,000 et j'ai dit $636,000 ; mais l'honorable deputé prend les obligations au pair, comme si cela était possible. Je ne crois pas que les obligations soient encore vendues.

M. TISDALE : La subvention de Québec n'est que de $321,500.

M. HAZEN : Je ne vois pas comment l'honorable député ait pu obtenir les chiffres qu'il a cités relativement à Québec.

M. McMULLEN : Si l'honorable député veut regarder à la page 50 du rapport des chemins de fer, il y trouvera : " Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, aide accordée par le gouvernement de Québec, $462.000" Voilà ce que j'ai cité.

M. TISDALE : Il doit y avoir une erreur dans le rapport.

M. EDGAR : Supposons que je concède aux honorables députés de la droite tout ce qu'ils réclament. Mettons à 113 milles le parcours du chemin complété ou non complété, 81 milles complétés et 32 non complétés, bien que, d'après le rapport des chemins de fer jusqu'au 30 juin 1891, il n'y eût que 81 milles de complétés. Les subventions fédérales mentionnées ici sont exactes, car je les ai étudiées et le total est de $649,200. En 1885, l'on a voté $498,000 ; en 1888, $100,000, et en 1891, $51,200 ; soit un total de $649,200, ainsi que je l'ai dit. Ces données statistiques mettent les subventions de Québec à $462,000.

M. HAZEN : Cela ne peut être exact. La subvention votée par le gouvernement de Québec était de $3,500 par mille et il n'y a que 65 milles de chemin dans Québec. Québec n'a pas subventionné la section du Nouveau-Brunswick.

M. EDGAR : L'honorable ministre des chemins de fer ou quelque membre du gouvernement voudra-t-il expliquer à la chambre comme l'on a pu, chaque année, faire rapport au peuple de ce pays que les subventions accordées par Québec étaient de $462,-000, si cela n'est pas le cas ?

M. TISDALE : Je vais expliquer la chose. Si vous en savez quelque chose, vous savez que le gouvernement n'a pas plus à faire avec ces chiffres que vous-même. Chaque compagnie fait rapport à une certaine époque de l'année, rapport que le gonvernement est tenu de produire, et en réponse à l'honorable député qui demande si le gouvernement est responsable, je dirai que la compagnie a pu commettre l'erreur.

M. EDGAR : Le gouvernement est responsable des rapports fédéraux.

M. HAGGART : Si vous examinez le montant payé, ce n'est que $847,470, au lieu $1,000,000 que forment ces sommes.

M. EDGAR : Je cite ce qui a été voté.

M. HAGGART : Ce qui a été payé, s'élève à $847,470.

M. EDGAR : Si comme le dit le ministre des chemins de fer, l'on a voté plus que l'on n'a payé, pourquoi cela ? Pourquoi ne pas attendre que la chose soit nécessaire ? C'est une raison de plus pour ne pas voter cette somme ce soir. S'il reste une balance considérable non payée, que la compagnie la gagne, et qu'on la paie si elle doit l'être. Ce que je prétends, c'est que ces sommes ont été votées et accordées à ce chemin de fer, et si vous répartissez ce total de $1,172,000 sur 113 milles de chemin—parcours qui est complété, de l'avis des honorables députés de la droite—vous trouverez que ce chemin a reçu au moins $10,300 par mille. Je dis que cela est très suffisant pour tout chemin de fer, et je remarque que le ministre du revenu de l'intérieur, dans son discours, n'a rien dit de la citation que j'ai faite des *Débats* d'il y a quelques années, lorsqu'il disait qu'une compagnie du Nouveau-Brunswick était prête à construire ce chemin, pour une subvention de $6,000 par mille, et elle avait déjà reçu $10,000 par mille. C'est une raison pour ne pas accorder la présente subvention.

M. LISTER : Le ministre des douanes prétend que j'ai attaqué la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique et il croit devoir se lever pour la défendre. Je dois dire que je n'ai aucunement attaqué cette compagnie ; je blâmais le mode adopté par le gouvernement actuel pour la construction des chemins de fer. Quant au chemin en question, j'ai visité la section construite et je puis dire sans hésitation que je ne connais pas de contrée où un chemin de fer puisse être construit à meilleur marché. Les excavations dans le roc sont presque nulles et le pays est presque d'un niveau parfait. Je rappellerai à l'honorable ministre sa déclaration à l'effet que la compagnie aurait reçu du gouvernement de Québec, $6,000 par mille ; du gouvernement fédéral, $3,200, soit $9,200 en outre d'une gratification de $100,000 du comté de Pontiac, ce qui équivaut à $10,200 par mille. Puis, l'honorable ministre dit que la compagnie a hypothéqué ses débentures pour $300,000 ; ce qui met à $13,000 par mille l'argent obtenu pour la construction de ce chemin. Or, j'ai dit que ce chemin pouvait être construit et équipé pour $15,000 par mille, et je maintiens cette assertion.

L'honorable ministre dit que la compagnie est dans l'embarras et qu'elle n'a jamais pu vendre ses débentures. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avec le droit d'hypothéquer le chemin pour $20,000 par mille, on aurait dû avoir l'esprit de cette compagnie qui demande aujourd'hui une subvention supplémentaire, et qui, du produit des obligations, retient assez pour assurer dix ans d'intérêt aux acheteurs des débentures. C'est là une vieille ruse qui à été pratiquée dans toutes les provinces. Mais les promoteurs de ce chemin ne mettent pas un sou de leur argent dans l'entreprise, à peine s'ils dépensent assez pour faire passer leur bill en parlement.

L'honorable ministre n'a pas dit à la chambre si ce chemin était construit par une compagnie de construction, ou composée de M. Beemer et autres, ou bien par M. Beemer seul. Un mode en vogue dans le pays, c'est de former dans la compagnie du chemin de fer, une compagnie de construction qui reçoit tout le produit des subventions. Si le chemin traverse une bonne partie du pays, il deviendra un jour ou l'autre une entreprise rénumératrice, et la compagnie a le pouvoir d'hypothéquer jusqu'à concurrence de $20,000 par mille, avec la possibilité de recevoir $30,000 pour la construction du chemin. Il est facile, dans ce cas, de s'imaginer combien il y a d'avantages pour les promoteurs.

Quant à la manière dont le chemin de fer a été construit, je répète que les ponceaux sont faits de bois. Je n'ai rien dit des ponts ; et je répète que le fer dont on s'est servi sur la ligne, est léger et ne convient pas du tout au grand commerce. Plus que cela, le chemin n'a pas de gare à Aylmer ; il a une couple de petites gares sur son parcours, il a quelques wagons de voyageurs et de marchandises, mais son matériel roulant est très insignifiant et ne peut pas entrer en comparaison avec le coût de la ligne. Ainsi donc, j'ose dire que les auteurs ou les actionnaires de ce chemin n'y ont pas mis une seule piastre, mais qu'il a été construit entièrement à même les subventions accordées et l'argent prêté sur les débentures émises par la compagnie. Je ne me plains pas de l'honorable député ; je ne dis pas qu'il ait été directement ou indirectement intéressé dans ce chemin ; je ne connais rien de l'affaire et ne m'en soucie guère. J'ai tout simplement mentionné ce chemin, pour démontrer que nous adoptions, à mon avis, un mode pernicieux. Les gens commencent à croire qu'au lieu de $3,000 par mille, ils peuvent, d'une manière ou d'une autre, obtenir assez d'argent pour construire tout le chemin, et ils demandent à la chambre $6,000 par mille ; une compagnie a même reçu, il y a quelques années, $12,000 par mille. Je proteste de nouveau contre un semblable système qui encourage les gens à compter sur le gouvernement, au lieu de compter sur l'esprit d'entreprise individuel. Tout ce que devrait faire le gouvernement, c'est d'encourager par une aide modérée ces entreprises privées. Le fait qu'un chemin qui traverse une certaine partie du pays, qui a besoin de facilités, de ce genre, n'est pas une raison pour que le gouvernement voie aux principales dépenses de sa construction. Il est démontré d'une manière irréfutable que ce chemin dont parle l'honorable ministre de l'intérieur, a été énormément subventionné, et le parlement ne devrait pas dans le moment approuver la proposition de le subventionner davantage. En tout cas, cette idée devrait être renvoyée jusqu'à la fin de l'enquête que le gouvernement a esquivée dans cette chambre et qu'il a soumise à un tribunal nommé par lui.

Le directeur général des postes a fait preuve de beaucoup de courage dans ses déclarations ; j'espère que ce n'est pas un courage de désespéré.

Cet honorable monsieur n'avait pas le droit d'accuser l'honorable député d'Ontario-ouest de manquer de courage, lorsque lui-même avait peur de faire face aux accusations dans cette chambre, et que le gouvernement en venait à la détermination de détruire ces accusations entièrement. Je n'ai aucun doute, cependant, que c'est sur la pression exercée par ses partisans, que le gouvernement a résolu de soumettre les accusations à une commission spéciale, ce qui est un acte de lâcheté de la part de l'honorable ministre et du gouvernement qui lui a permis d'échapper ainsi. Si mon honorable ami refusait de comparaître devant la commission, il ne ferait, je crois, qu'user de son droit, car, après avoir porté ces accusations dans cette chambre, il était du devoir de la chambre de les étudier elle-même, plutôt que de jeter la responsabilité sur d'autres épaules.

M. CHAPLEAU : Je répète que la déclaration de l'honorable préopinant, manque de générosité, est injuste et inexacte. Je parle de mon propre mouvement et non de la part des intéressés dans cette compagnie ; et en agissant ainsi, je défends surtout celui qui a consacré son énergie à la construction de ce chemin. Je veux parler du promoteur de la construction du chemin. Mon honorable ami a dit que les intéressés dans cette compagnie, n'avaient pas risqué un seul centin de leur argent ; cela est faux. M. Beemer a mis plus de $100,000 dans l'entreprise et a engagé son crédit pour une somme plus considérable encore. Ceux qui l'ont aidé dans une proportion plus petite, ont aussi risqué de leur propre argent sans jamais recevoir ou demander un seul sou des subventions votées par le gouvernement ou la municipalité ; et si l'on faisait une enquête, on pourrait prouver d'une manière concluante que pas un sou de l'argent public n'a été dépensé pour autre chose que pour la construction de ce chemin. Je défie de faire une enquête sur cette question, et cela dans l'intérêt de ceux qui ont avancé leur argent pour construire le chemin, dans l'intérêt des capitalistes qui leur ont aidé.

Mon honorable ami a insinué que ces chemins de fer avaient été faits par des compagnies de construction. Ils ont été construits par la compagnie régulière, avec l'argent des promoteurs et l'aide de deux gouvernements et du comté qui les ont subventionnés. Il ne s'agit pas d'une de ces grandes entreprises commerciales dont il suffit de mettre les débentures sur le marché pour trouver des acheteurs ; ce n'est pas en calomniant les promoteurs et en les traitant de la manière peu généreuse à laquelle on a eu recours, que les honorables députés peuvent montrer leur zèle dans l'intérêt du pays. Les accusations que l'on a portées sont injustes et inexactes, de nature à faire tort aux promoteurs de cette entreprise qui se donnent réellement de la peine pour la mener à bonne fin.

Ces hommes sont en outre engagés dans d'autres entreprises publiques, telles que le pont sur la rivière Ottawa, dont la construction coûtera $200,000 ou $300,000, entreprise à laquelle peuvent nuire ces accusations calomnieuses au sujet des travaux que l'on discute actuellement. Je défie mon honorable ami de demander une enquête. S'il en demandait une, je suis certain qu'elle aurait pour effet de prouver que les promoteurs de ce chemin n'ont pas dépensé une seule piastre des subventions du gouvernement ou de la municipalité, sauf pour la construction juste et économique de cette ligne, et que ces travaux de la meilleure qualité ont exigé beaucoup de sacrifice de leur part.

M. COSTIGAN : Dans ses rapports, la compagnie mentionne la première subvention accordée, qui était de $462,000, le produit des terrains concédés, évalué à 70 centins l'acre, mais cette subvention fut par la suite remplacée par une subvention en espèces, par le gouvernement de Québec, pour la moitié du premier montant, soit $3,500 par mille et

c'est la seule subvention qui ait été payée d'après cet arrangement. La première subvention a cependant été comprise dans le rapport et c'est ce qui explique la différence. Le montant réel payé par le gouvernement de Québec, était de $3,500 en argent, au lieu du double en terrains.

M. FRASER : Quand il s'agit de construire un chemin de 12 milles d'étendue seulement, avant d'accorder une subvention, le parlement devrait voir si les intéressés ont par eux-mêmes les moyens de construire ce chemin. Je puis très bien comprendre comment une compagnie chargée d'une entreprise considérable peut compter sur la subvention du gouvernement pour le progrès de ses travaux, mais une compagnie qui n'a pas de capitaux suffisants pour construire un chemin de 12 milles seulement, sans d'abord se faire payer le subside du gouvernement, ne mérite pas d'être subventionnée. Prenez, par exemple, le chemin du comté de Pictou pour lequel on a voté une subvention, il y a quelque temps. Qu'ont fait dans ce cas les promoteurs de l'entreprise ? Ce sont-ils présentés au gouvernement et lui ont-ils demandé une subvention avant de commencer les travaux de construction ?

M. COSTIGAN : Il s'agit ici des douze derniers milles d'un chemin de 115 milles de long.

M. FRASER : Ça doit être plus facile de construire les douze derniers que les premiers, car la compagnie a eu toutes les premières subventions. Cela ne sert qu'à rendre l'argument plus fort. Qu'a fait la compagnie qui a construit le chemin dans le comté de Pictou, chemin dont je viens de parler ? Elle n'a demandé aucune subvention tant qu'elle n'a pas eu construit le chemin et le chemin était en exploitation avant que la subvention eût été votée. C'est la ligne de conduite convenable que l'on doit suivre pour la construction des chemins de fer. Une compagnie de chemin de fer qui ne peut pas subsister sans l'aide du subside du gouvernement et qui exige que ces subsides lui soient payés avant que son chemin soit complété, ne devrait pas être subventionnée. Ça devrait être le principe général d'après lequel le gouvernement devrait agir. On peut admettre qu'une compagnie qui ne peut pas construire de chemin avant de recevoir des subsides, n'est pas capable d'exécuter ses travaux. Dans le cas de la compagnie dont je parle, le député de Halifax et d'autres capitalistes ont mis leurs capitaux dans l'entreprise et l'ont complétée ; ils ont construit un haut-fourneau qui a coûté $250,000, avant de demander un seul dollar au gouvernement. Ils ont tout payé et aujourd'hui que les travaux sont exécutés et qu'ils ont montré leur bonne foi, ils demandent une subvention. Il est très bon d'encourager la construction de chemins de fer au moyen de subventions du gouvernement ; mais quand la subvention est le principal facteur dans la construction du chemin de fer, c'est une preuve certaine que le chemin n'est pas celui que l'on devrait construire. Dans le cas où le chemin est long, comme dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, il peut arriver qu'il soit nécessaire qu'avant de le compléter la compagnie reçoive sa subvention, mais dans le cas de petits chemins comme celui-ci, l'octroi de la subvention payé d'avance est simplement de nature à encourager un certain nombre d'hommes à entreprendre la construction de chemins de fer, sans avoir à leur disposition d'autres ressources que la subvention du gouvernement.

Avant de payer un seul dollar de la subvention, le chemin devrait être en exploitation ; et s'il insistait sur l'accomplissement de cet article, le gouvernement ne commettrait pas une erreur. Sinon, vous trouverez des compagnies qui engageront leurs subventions du gouvernement pour prélever les capitaux qui leur permettent de continuer leurs travaux et, dans ces cas, tout porte à croire que vous n'aurez pas de chemins qui soient de quelque avantage au pays.

Avant de commencer la construction d'un chemin de fer, ceux qui se chargent de l'entreprise, devraient être sûrs que la région qu'il devra traverser fournira un trafic suffisant pour rendre le chemin rémunérateur. On ne prétendra pas, à moins que le gouvernement ne possède tous les chemins du pays, que la subvention qu'il donne doit être le principal facteur dans l'exécution des travaux. Si l'on émet le principe que le gouvernement doit construire le chemin, alors qu'il l'équipe et l'exploite ; sinon, nous devrions certainement refuser de payer au gouvernement une subvention pour un chemin de douze milles seulement, avant qu'il soit commencé. En agissant ainsi, c'est-à-dire en permettant que l'on paye des subventions avant la construction du chemin, ce parlement ne remplira pas son devoir. Le gouvernement, je crois, devrait imposer la condition que pas une piastre de la subvention ne sera payée avant l'achèvement du chemin. Si cette ligne de conduite était suivie, nous ne verrions aucune de ces scènes dont nous avons été témoins et nous n'entendrions pas tous ces commentaires que nous entendons de temps à autre au sujet de ces chemins de fer. J'admets avec l'honorable député de Lambton, que le chemin dont il est question ici ne saurait être d'une construction difficile. Je ne sais rien de l'administration interne de la compagnie et, en conséquence, je ne parlerai pas de cette question, mais je sais personnellement que l'on a construit dans tout le pays des chemins de construction tout aussi difficile que celui-ci, qui a été construit avec les subventions du gouvernement et les subventions municipales. Quant à ces $100,000, la compagnie les a eues.

M. HAGGART : Combien cela fait-il ?

M. FRASER : Dix mille piastres par mille.

M. HAGGART : La compagnie n'a pas reçu ce montant.

M. FRASER : Elle a reçu $6,000 du gouvernement de Québec. Je veux parler du chemin de Pontiac.

M. HAGGART : Je croyais que l'honorable député parlait du chemin de Témiscouata.

M. FRASER : Le chemin de Pontiac a reçu $100,000. Cette compagnie a vendu à M. Ross les débentures que le comté avait émises et a reçu l'argent.

M. CHAPLEAU : Non.

M. FRASER : Elle a vendu les débentures municipales.

M. CHAPLEAU : Non.

M. LISTER : Ross a pris une action à propos de ces débentures et les a reçues.

M. FRASER : Ross a poursuivi à propos de ces débentures. La compagnie avait-elle peur de poursuivre elle-même ? Elle s'est dessaisie des débentures, car l'individu a dû les avoir avant de pouvoir poursuivre. Je dis qu'un semblable chemin aurait pu être construit pour $10,000 ou $11,000 du mille.

M. CHAPLEAU : Il y a la différence entre la vérité et l'imagination.

M. FRASER : Il n'y a pas d'imagination au sujet des $9,200 par mille.

M. CHAPLEAU : Non.

M. FRASER : Il n'y a pas non plus d'imagination quant au fait que Ross a reçu les débentures.

M. CHAPLEAU : Non.

M. FRASER : Où est l'imagination ?

M. CHAPLEAU : Ce que l'honorable député s'imagine c'est que ce chemin pouvait être construit pour $9,000 par mille, lorsqu'il en a coûté $16,000.

M. FRASER : Naturellement, je n'en connais pas autant que l'honorable ministre à ce sujet, mais ce que je disais, c'est que je connais un chemin qui a été aussi bien construit pour $9,000 ou $10,000 par mille. Je sais que les chemins de la Nouvelle-Ecosse ont quelques-fois coûté deux fois autant que cela.

S'il était connu que la subvention du gouvernement ne serait pas payée avant la construction du chemin, cela aurait l'effet de faire pratiquer l'économie dans l'exécution des travaux. Lorsqu'une compagnie sait qu'elle doit construire le chemin à même ses propres ressources avant d'obtenir la subvention du gouvernement, elle construit avec économie : si non, elle peut commettre des extravagances.

Ce chemin de Pontiac, bien qu'il soit un très bon chemin, n'a pas dû, dans mon opinion, coûté très cher. Puisque vous devez acheter votre billet à Aylmer, dans une petite voiture ordinaire, je suis sûr que le chemin n'a pas dû coûter très cher. Mais je prétends—et c'est une question sur laquelle les membres des deux côtés de la chambre devraient s'accorder—que sur tous les chemins et particulièrement sur ces chemins d'une petite longueur, le gouvernement ne devrait pas dépenser un seul dollar avant que la compagnie ne fasse voir qu'elle a elle-même des fonds suffisants et que son crédit est assez bon pour lui permettre de terminer le chemin avant d'obtenir la subvention du gouvernement.

M. CHAPLEAU : L'honorable député a peut-être fait récemment sur ce chemin un petit voyage qu'il l'a peut-être rendu un peu malade.

M. FRASER : Non, je ne suis jamais malade. Je puis combattre et rire si je gagne la bataille, et si je la perds je puis rire encore. Mais l'impatience dont l'honorable ministre fait preuve, indique peut-être qu'il y a derrière le rideau quelque chose qui nous a fait perdre le comté, et il peut arriver que cette chose nous révèle que ceux qui ont fait la promesse dans ce comté, ont obtenu ce qu'ils désiraient.

M. CHAPLEAU, C'est une autre imagination.

M. FRASER : Ce n'est pas une imagination, car j'ai entendu dire la chose.

La proposition est adoptée sur la division suivante :

Pour 63 ; contre 43.

Chemin de fer de Tilsonburg, Lac Erié et du Pacifique, Port Burwell à Tilsonburg, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et ne dépassant pas, dans l'ensemble, $51,200.

M. HAGGART : Le but de ce chemin est d'opérer un raccordement entre le lac Erié et Port Burwell. C'est une excellente région et ce chemin sera d'un grand avantage pour la classe agricole de cette partie du pays.

A la Compagnie du chemin de fer de Woodstock et Centreville, pour 6 milles de son chemin de fer de l'extrémité ouest des 20 milles subventionnés par la 50-51 Vic., chap. 24, à la frontière international entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, au lieu de la subvention accordée par la 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et ne dépassant pas, dans l'ensemble, $19,200

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si ce crédit n'est pas accordé pour opérer un raccordement avec une ligne américaine, aux frontières ?

M. LISTER : Non, il n'y a pas là de ligne américaine

M. McMULLEN : Dans quel but veut-on se rendre à la frontière américaine ?

M. FOSTER : Dans le même but que l'on a voulu atteindre en payant des subventions pour ce chemin. Ce chemin traverse une magnifique région agricole et se dirige vers la frontière d'Aroostook.

A la Compagnie du chemin de fer et de colonisation du lac Témiscamingue, pour 15 milles de son chemin depuis le Long Sault jusqu'à la Traverse de la rivière Kippewa, une subvention n'excédant pas $3,200 par mille et une subvention de 15 pour 100 sur la valeur d'un pont en bois sur la rivière Ottawa près de Mattawa, n'excédant pas $15,000, et n'excédant pas, dans l'ensemble, $63,000.

M. McMULLEN : Quelle est la subvention accordée à ce chemin ?

M. HAGGART : $3,200 par mille pour 50 milles ; 35 milles de ce chemin ont été renouvelés et ce crédit est destiné à la construction d'un pont et des quinze milles au sujet desquels j'ai donné des explications il y a quelque temps sur l'autre crédit.

M. McMULLEN : Je vois d'après les données statistiques fournies aujourd'hui, que ce chemin de fer du lac Témiscamingue a déjà reçu $177,200 de gratifications.

M. HAGGART : Tout ce que ce chemin de fer a reçu à ma connaissance, c'est $3,200 pour 15 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de milles sont maintenant construits sur ce chemin ?

M. HAGGART : Quinze milles.

M. McMULLEN : Cela représenterait environ $48,000. Je ne puis pas comprendre comment les données statistiques du chemin de fer disent que $177,000 ont été payées par le gouvernement fédéral.

M. HAGGART : Est-ce que cela n'est pas pour tout le chemin ?

M. l'ORATEUR : Est-ce que ces $177,200 ne représentent pas le montant accordé sous forme de subsides et dont une partie n'a pas encore été payée ? C'est le montant accordé, mais il y a un crédit voté de nouveau, ainsi que l'honorable monsieur le verra dans une résolution antérieure ; ce crédit voté de nouveau est de $12,000, ce qui démontre qu'une partie comparativement peu élevée de la subvention accordée par ce parlement, a été payée à la compagnie.

M. EDGAR : Je remarque que dans les données statistiques relatives aux chemins de fer, l'on ne distingue pas les paiements faits par les différents gouvernements. Par exemple, à propos de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral et celui de Québec ont voté des subventions élevées et il n'y a qu'un seul item pour les montants payés par ces deux gouvernements ; on ne dit pas combien

chaque gouvernement a payé. C'est une erreur qui devrait être corrigée dans la prochaine publication de ces données statistiques.

M. HAGGART: Je suis heureux que l'honorable député ait découvert la colonne des sommes payées et le montant d'argent actuellement payé aux chemins de fer. S'il avait découvert cette colonne auparavent, il n'aurait pas commis l'erreur qu'il a faite il y a quelques instants, relativement au chemin de fer de Témiscouata. L'honorable député verra que, entre le gouvernement de Québec et celui du Canada, il n'a été accordé que $3,200 par mille pour 15 milles.

A la Compagnie de chemin de fer de Goderich et Wingham pour 31 milles de son chemin de Goderich à Wingham *via* Port-Albert, une subvention n'excédant pas $3,200 par mille et n'excédant pas, dans l'ensemble, $99,200.

M. HAGGART: L'objet du chemin est d'établir des communications entre Wingham, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et la ville florissante de Goderich. C'est la ligne la plus courte de Wingham.

M. McMULLEN: Je suppose que cette subvention est destinée à remplir la promesse faite au comté de Huron-ouest, pendant l'élection du secrétaire d'Etat. Cette subvention est sans doute aux mêmes fins que la subvention accordée au comté de Northumberland. Si l'honorable secrétaire d'Etat niait que ce crédit eût quelque rapport à la promesse faite dans Huron-ouest, nous pourrions chercher et trouver ce que les journaux ont dit. C'est une ligne projetée depuis quelques années. Une charte a été accordée. Il est singulier que dès qu'un comté élit un conservateur au lieu d'un libéral, le gouvernement découvre qu'il a besoin d'une subvention pour un chemin, ou qu'il lui faut être libéré de quelques obligations. Et après cela, le gouvernement dit qu'il n'achète pas le peuple, ni les comtés où nos amis sont défaits.

M. MACDONALD (Huron): Je suis heureux de voir que l'on ait mis ce crédit dans les résolutions, car je crois que dans cette partie du pays, nous avons plus qu'un droit ordinaire aux faveurs du gouvernement.

Ce chemin sera prolongé de la ville de Wingham à celle de Goderich, à travers un très joli pays agricole qui n'est pas très convenablement situé pour un chemin de fer. Il fera de Goderich, ville à laquelle je m'intéresse beaucoup, parce qu'elle est le chef-lieu du comté, partie duquel j'ai l'honneur de représenter, un centre de concurrence, et il attirera certainement du trafic du nord des lacs et du Michigan, de l'autre côté des lacs, et les habitants de Goderich auront un chemin de fer rival, pour desservir le commerce dont cette ville sera le centre de distribution. Cette ligne a été explorée il y a environ deux ans, et nous nous attendions alors à recevoir une subvention du gouvernement, car le gouvernement ayant adopté la politique des subventions aux chemins de fer, nous croyions avoir droit, sous l'opération de cette politique, à une subvention pour un chemin de fer destiné à établir cette partie du pays.

Je dois dire que le comté de Huron a contribué probablement autant au revenu que n'importe quel autre comté de la confédération canadienne et tout ce qu'il a jamais reçu sous forme d'aide pour la construction de chemins de fer, c'est la somme de $16,000. Le comté lui-même a fourni à la construction des chemins de fer $596,000, et après que ces chemins eurent été construits grâce à l'aide des municipalités et des comtés, le gouvernement fédéral s'en empara. Conséquemment, je crois que le gouvernement ne fait qu'un acte de justice en accordant cette subvention ; j'en suis très heureux et je l'accepterai avec reconnaissance.

M. McMULLEN: Je conviens avec mon honorable ami, le préopinant, que le comté qu'il représente retirera de grands avantages de la construction de ce chemin, mais je désire faire remarquer que ce comté a été privé de cette aide jusqu'aujourd'hui, simplement parce qu'il était représenté par un adversaire du gouvernement actuel. Mais du moment que le comté change de caractère politique, le gouvernement accorde immédiatement cette subvention. Puis, cette subvention est faite en violation de l'engagement pris par le premier ministre il y a deux ans, quand il a dit que le gouvernement avait décidé de ne plus subventionner de chemins qui seraient des lignes rivales des lignes existantes, mais qu'il n'accorderait des subventions qu'aux chemins qui ouvriraient à la colonisation de nouvelles régions. Dans le cas actuel, cette partie du pays est déjà pourvue de facilités de chemin de fer. La ligne qu'on propose de subventionner sera une ligne rivale.

Le Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique vont tous deux à Wingham, et ce chemin ci sera, je suppose, la continuation du Toronto, Grey et Bruce, qui est actuellement un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique sur Goderich. Goderich a aussi le Grand Tronc qui, pour s'y rendre, traverse un embranchement du London, Huron et Bruce. Il lui faut traverser cet embranchement pour aller à Goderich. De sorte que, virtuellement, cette partie du pays est déjà desservie par une ligne. Il est inconstestable que le gouvernement pourrait s'excuser de ne pas accorder cette subvention parce qu'en le faisant, il violerait le principe posé il y a quelques années que le gouvernement ne subventionnerait plus de chemins dans une partie du pays déjà desservie par d'autres lignes. Mais ce principe est mis de côté, afin qu'on puisse accorder une aide, parce que Huron-ouest a changé de caractère politique.

M. PATTERSON (Huron): Le crédit proposé a pour but d'accorder des facilités de chemins de fer à l'un des districts les plus importants de cette région, et le chemin de fer traversera un territoire qui n'a pas de service de chemin de fer, bien que ce soit l'un des plus vieux établissements de cette partie d'Ontario. La subvention proposée est soumise en exécution d'une promesse faite par feu le premier ministre il y a deux ans, c'est du moins l'assurance que m'en donnent les directeurs. Les allégations faites par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), au sujet de ce qui s'est passé au cours de la dernière campagne électorale, sont purement fantaisistes. On ne m'a jamais demandé de promettre une faveur politique au comté de Huron dans la dernière lutte ; je n'en ai jamais promis, d'un caractère soit public, soit particulier.

Ce chemin peut se réclamer de son propre mérite, et je n'ai aucun doute qu'il sera bien vu par l'honorable député quand il sera terminé et que l'honorable député aura l'occasion de voyager sur ce chemin. Je crois savoir que les auteurs du projets, qui ne sont pas tous du même parti politique, comprennent MM. J. T. Garrow, M. G. Cameron, Dr Holmes, Horace Horton, William Lee et autres citoyens marquants du district. On dit qu'ils ont l'intention

de diriger le chemin au nord vers un point situé entre Port-Albert et Dungannon et de là à l'est vers Wingham, avec l'intention de le continuer plus tard dans une direction nord depuis les environs de Dungannon jusqu'à Kincardine. De cette façon, on considère que ce chemin desservira les habitants de Huron et de Bruce, qui ont tant de droit à cette marque de reconnaissance de la part du gouvernement fédéral.

A la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Saint-Jean de Matha, pour 8 milles de sa voie depuis Saint-Félix de Valois jusqu'à Saint-Jean de Matha, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $25,600.

M. HAGGART : Cette subvention a pour but de faciliter l'établissement de la vaste et fertile région située au nord des comtés de Joliette, Berthier et Maskinongé.

M. LIPPÉ : M. le Président, la subvention qui est maintenant demandée pour aider à construire une ligne de chemin de fer entre St-Jean de Matha et St-Félix de Valois, est d'une très grande importance pour l'avancement de la colonisation et de l'agriculture. Cette voie ferrée sera la grande ligne de communication par où sept ou huit paroisses feront naturellement le transport de leurs importations et exportations. Pour ces paroisses, St-Jean de Matha est de beaucoup plus rapproché des centres commerciaux qu'aucun autre endroit. Je ferai remarquer que nous avons déjà plusieurs moulins à farine ; 17 scieries ; 15 fromageries. Cela seul constitue un fort commerce. Nous avons du bois en quantité ; de magnifiques pouvoirs d'eau qui sont encore inexploités. Des terres fertiles où l'on s'occupe de l'élevage des animaux. Quand nos cultivateurs auront ce chemin de fer, qu'ils demandent depuis si longtemps avec instance, ils seront dédommagés de leurs travaux, et encouragés à rester sur leurs terres.

Quant à ceux qui en sont partis, ils se hâteront d'y revenir ; c'est leur désir le plus ardent. J'ai vécu assez longtemps avec eux pour connaître leurs dispositions. Nos artisans, nos industriels seront aussi encouragés ; ils doubleront et tripleront leurs opérations. D'un autre côté, les terres incultes qui sont nombreuses, seront bientôt prises, occupées et défrichées. Nous avons là de bons terrains capables de former 20 paroisses nouvelles, qui toutes auront leur débouché à Saint-Jean de Matha.

La construction de ce chemin de fer est donc une œuvre directe de rapatriement et de colonisation. Ce sera un encouragement pour les cultivateurs ; il s'y fera un commerce extraordinaire de foin, de bois, de grains beurre, fromage, animaux et autres produits de la ferme. Il facilitera l'exploitation en grand de nos terrains miniers, dont l'exploitation donne déjà de si belles espérances.

Ce chemin ne peut nuire à aucun autre chemin de fer, j'en suis certain D'ailleurs, je pense que tous les honorables députés de cette chambre sont persuadés qu'il est utile de travailler à développer les ressources du pays et à en augmenter les revenus.

Ce chemin de fer sera un des bons moyens à employer pour parvenir à ce but. Pour ces raisons, et plusieurs autres, je crois que la demande de cette allocation dans le budget est très sage et très patriotique.—(Texte.)

M. LAURIER : Pour ma part je suis tout prêt à me rendre aux raisons de l'honorable député et à voter l'octroi maintenant demandé. Mais l'honorable député me permettra-t-il de lui faire une question? Je vois que dans une lettre adressée par lui au ministre des chemins de fer, en date du 24 mars dernier, il s'exprimait ainsi :

Tout en espérant que ma demande va être écoutée et que l'octroi demandé va être accordé sans retard, j'ajouterai que si le gouvernement prend en considération le bien immense que cette ligne nouvelle peut procurer au pays, la nécessité qu'il nous faut avoir immédiatement cet octroi cette année pour ne pas perdre l'octroi de Québec, et les services que je puis avoir rendus, l'an dernier et cette année dans le comté de Joliette, j'ai tout lieu de croire qu'il va nous accorder un octroi généreux, et qu'il nous fera connaître au plus tôt sa décision afin que nous puissions travailler sans retard aux préparatifs nécessaires.

Je vois que mon honorable ami ne partage pas l'opinion du député de Bagot qui est d'avis qu'on ne devrait pas subventionner les chemins qui ont déjà reçu un octroi du gouvernement de Québec. Mais je voudrais demander à mon honorable ami quels sont ces services qu'il peut avoir rendus au comté de Joliette ?—(Texte.)

M. DUPONT : Je ferai remarquer à l'honorable chef de l'opposition que le chemin de fer de Saint-Jean de Matha relève du gouvernement de Québec, parce que c'est un chemin de colonisation ; et il est certainement permis au gouvernement de Québec de subventionner les chemins de colonisation. Tandis que le chemin dont il a été question cet après-midi, n'est pas un chemin de cette nature, et l'octroi que l'on demandait n'avait pas sa raison d'être. —(Texte.)

M. LAURIER : Ces paroisses de Saint-Jean de Matha et Saint-Félix de Valois sont aussi vieilles que la paroisse de Sainte-Rosalie.

M. DUPONT : Ce n'est pas pour Saint-Jean de Matha, mais c'est pour les vingt paroisses nouvelles dont vient de parler l'honorable député de Joliette.

A la Compagnie du chemin de fer de Bracebridge à Baysville, pour 15 milles de sa voie depuis Bracebridge vers Baysville, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

M. EDGAR : Peut-être le ministre voudrait-il expliquer ce nouveau crédit ?

M. HAGGART : Cette subvention est destinée à un chemin de fer projeté de Bracebridge, sur le Grand Tronc jusqu'à Baysville, une petite localité située sur le lac ou la baie. Ce chemin est destiné à relier une vaste région qui a plus de 100 milles de long. C'est une entreprise des plus louables.

A la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, pour 25 milles de sa voie depuis la station de North Bay ou les environs, sur le chemin de fer canadien du Pacifique vers la Baie de James, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $80,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit ?

M. HAGGART : Ce chemin de fer partira de North Bay et coupera une magnifique région forestière au nord, de même qu'une grande étendue de terre propre à la colonisation. Il ouvrira à l'exploitation les ressources forestières du pays, et il y aura raccordement à North Bay avec la ligne qui part de Toronto et un autre raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique. C'est un chemin dont les citoyens de Toronto et de l'ouest d'Ontario ont fait valoir les titres à la bienveillance du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le chemin doit se rendre à la Baie James, 25 milles constitue-

ront une section excessivement petite. A quoi le gouvernement engage-t-il la chambre par cette proposition? Combien de centaines de milles restera-t-il à faire pour se rendre à la Baie James?

M. HAGGART: Environ 420 milles. Mais nous ne nous lions pas à un projet de ce genre; nous ne nous lions qu'à 25 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les promoteurs de cette entreprise et quelle garantie ont-ils donnée au gouvernement qu'ils possèdent les fonds nécessaires pour l'exécuter?

M. HAGGART: M. W. D. McMurrich, de Toronto, et plusieurs autres messieurs sont les promoteurs de l'entreprise.

M. TISDALE: Le gouvernement d'Ontario a déjà accordé de l'aide pour 50 milles de ce chemin. Celui-ci atteindra une grande région forestière et minière, de même qu'une riche région agricole, comme le prouve le rapport de M. Bailey. Je n'ai aucun doute que cette seule région de 50 milles, le chemin dût-il ne plus recevoir d'aide, serait d'un grand avantage non seulement pour cette partie du pays, mais encore, en se raccordant avec le Grand Tronc à North Bay, elle permettra d'atteindre une grande région forestière. Il y a deux ans, le gouvernement d'Ontario votait $3,000 par mille pour 50 milles de ce chemin, et la compagnie a fait des arrangements avec le Grand Tronc pour que celui-ci exploitât le chemin quand il sera construit. Elle a aussi pris des dispositions pour que, dès que cette aide sera accordée, faisant une aide totale de $6,200 par mille, on procède immédiatement à la construction du chemin. M. W. D. McMurrich, de Toronto, M. Hendry, M. Jaffray et autres hommes de cette trempe sont intéressés dans cette entreprise, de sorte qu'il n'y a pas de doute que les travaux seront commencés dès que cette aide aura été accordée.

Quant à la question de lier le parlement à une entreprise plus vaste, les 50 milles subventionnés par le gouvernement d'Ontario, constituent la première section, et il n'y a pas d'autre chemin projeté ou en voie d'exécution destiné à pénétrer dans cette partie du pays. Cette question du chemin de Nipissingue et de la Baie James est soumise depuis plusieurs années à l'attention du public et il a fallu nécessairement faire de fortes dépenses pour faire des explorations complètes, dont le résultat a été soumis au gouvernement d'Ontario avant que celui-ci accordât de l'aide; mais le gouvernement fédéral n'a pas trouvé jusqu'ici le moyen d'accorder l'aide qu'il propose aujourd'hui sur les instances d'une grande partie de l'ouest de la province. Les chambres de commerce de Toronto, Hamilton et autres villes ont envoyé des délégations auprès de ce gouvernement, comme elles en avaient envoyées auprès du gouvernement d'Ontario, pour demander instamment l'octroi de cette subvention à un chemin destiné à ouvrir à la colonisation une riche région agricole, minière et forestière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce peut être un chemin utile—il l'est probablement—mais tout ce que l'honorable ministre a dit ne fait que démontrer combien le gouvernement a tort de soumettre ces questions importantes à la chambre à la fin de la session. En honneur et en conscience, ces resolutions devraient nous être soumises à une phase moins avancée de la session, avec tous les documents qui s'y rapportent, afin que nous puissions les examiner et que nous sachions pourquoi nous votons des millions des deniers publics. La moitié des députés sont absents, et il n'est pas possible que nous puissions examiner les documents qui n'ont été fournis à mon honorable ami que samedi dernier, dans un temps où un ou deux députés seulement pouvaient les examiner. Je dis que cette politique de soumettre ces résolutions à la fin de la session, est tout à fait déplorable au point de vue des affaires ou à tout autre point de vue.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Sainte-Flavie et la station du Petit Métis jusqu'à Matane, pour 50 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité $160,000.

M. HAGGART: C'est un chemin projeté à partir de l'Intercolonial, près de la gare du Petit Métis, jusqu'à Matane, en suivant le fleuve Saint-Laurent. On prétend que la construction de ce chemin rendra beaucoup de services aux cultivateurs et aux commerçants de cette partie du pays. Je crois que c'est un bon port, et que quand le chemin sera construit, ce sera peut-être le meilleur endroit pour débarquer les malles des steamers. Je crois aussi que c'est un chemin très désirable, car le gouvernement de Québec y a porté beaucoup d'intérêt.

M. LAURIER: Je ne trouve rien à critiquer dans le crédit en soi. S'il y a une partie du pays qui a besoin d'aide, c'est certainement celle-là. Je ne vois pas à qui le subside est payable, et je ne sache pas même qu'une compagnie soit en voie de formation. Le projet semble être encore loin de se réaliser.

M. HAGGART: J'ai l'intention d'ajouter à la résolution la formule ordinaire que le gouvernement pourra payer le subside à toute compagnie qui se formera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont ceux qui ont demandé ce subside au gouvernement, et quelle garantie offrent-ils qu'ils construiront le chemin?

Sir ADOLPHE CARON: Je crois que l'honorable député trouvera dans les statuts de Québec les noms de ceux qui ont organisé une compagnie pour construire ce chemin; nous aurons toutes les garanties voulues, et je ne sache pas que nous puissions avoir plus de difficultés dans le cas actuel, que nous n'en avons eu pour les autres subsides accordés dans les mêmes circonstances.

M. EDGAR: Je ne vois pas pourquoi on ne nomme pas la compagnie dans la résolution.

M. HAGGART: J'ai l'intention de modifier la résolution dans le même sens que les autres.

M. EDGAR: Ce n'est pas la question. Dans bon nombre de cas où l'on voulait voter un crédit général, sans nommer la compagnie, on s'est aperçu que cela n'était pas désirable, si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels, et presque chaque fois, nous avons modifié la résolution en y insérant le nom de la compagnie à qui le subside serait payable. Le ministre nous a dit qu'il existe une compagnie autorisée à construire ce chemin de fer, et je crois que c'est à cette compagnie que l'on veut accorder ce subside.

M. LAURIER: Il est évident que le subside doit être payé à cette compagnie. Elle a obtenu le subside provincial, et aucune autre compagnie n'a été constituée en corporation, ni ne peut l'être.

M. CHAPLEAU : Le subside voté par le gouvernement de Québec, en 1890, a été accordé à la compagnie de chemin de fer de Matane.

M. LAURIER : Aucune autre compagnie ne peut obtenir une charte tant que celle-ci existe, et comme je ne crois pas que le gouvernement veuille organiser une compagnie rivale, pour que l'une ait le subside fédéral et l'autre le subside provincial, je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas ce subside à la compagnie qui a entrepris de faire le chemin.

M. EDGAR : Si on a des raisons de ne pas accorder ce subside à cette compagnie, bien qu'aucune autre compagnie ne puisse l'obtenir, pourquoi ne pas retrancher ce subside complètement, d'ici à ce qu'une autre compagnie ait été organisée ? Il n'y a rien qui presse d'accorder ce subside, à moins qu'une compagnie ne soit prête à le gagner.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble que le premier devoir du gouvernement sera de prendre toutes les informations nécessaires au sujet de cette compagnie. Dans un article du statut qui a été adopté dans le but de les protéger les deniers qui auront été votés par le parlement, il est dit : " Les subsides ci-dessus mentionnés comme étant accordés aux compagnies ainsi nommées, seront accordés à telles compagnies respectivement. Les autres subsides seront accordés à telles compagnies approuvées par le gouverneur en conseil, après qu'elles auront établi à sa satisfaction qu'elles sont capables de construire et de compléter les dits chemins de fer, respectivement." En vertu de cet article, il est évident que, sans mentionner le nom de la compagnie, il sera du devoir du gouvernement de s'assurer, par tous les moyens en son pouvoir, s'il est désirable d'accorder ce subside à cette compagnie. S'il n'est pas accordé à cette compagnie, il devra être accordé à une compagnie approuvée par le gouverneur en conseil.

M. LAURIER : Je crois que le gouvernement aurait dû s'assurer de tous ces faits avant de demander ce subside. Personne, spécialement, ne le demande, et le subside provincial est accordé à la compagnie du chemin de fer de Matane.

Sir ADOLPHE CARON : Cela ne nous regarde pas.

M. LAURIER : Je le sais parfaitement bien, mais devons-nous comprendre, d'après ce que dit l'honorable ministre, qu'il ne s'est pas assuré si oui, ou non, la compagnie est prête à construire le chemin ? Devons-nous comprendre qu'il veut faire voter $160,000 sans savoir qui les aura, et sans s'assurer de la condition du pays ? Si ce sont là toutes les informations qu'il peut nous donner, ce que nous avons à faire c'est de refuser de voter le subside. L'honorable ministre ne peut nous demander sérieusement de voter un crédit quand il ne peut nous donner aucune raison à l'appui.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné des raisons, mais l'honorable député semble ne pas vouloir les accepter. Cette partie du pays est bien connue, une couple de tracés y ont été faits, et j'en connais un spécialement, parce que j'ai rencontré l'ingénieur qui le faisait quand j'ai visité cette région. Si j'en juge par le fait que la compagnie a déjà reçu un subside du gouvernement local, elle doit être en position de pouvoir construire le chemin ; autrement, les argents ne lui auraient pas été votés. Ce que nous voulons, c'est de nous assurer si cette compagnie se trouve encore dans la même position, et si elle ne peut pas convaincre le gouvernement qu'elle est capable de construire le chemin, alors, le subside sera accordé à une compagnie acceptable par le gouverneur en conseil.

M. LAURIER : Cette compagnie n'aura pas de charte.

M. MILLS (Bothwell) : Mes honorables amis de la droite sont certainement difficiles à contenter. Mon honorable ami, le directeur général des postes, a rencontré un ingénieur qui lui a dit que le chemin était nécessaire, que la localité était favorable à la construction d'un chemin de fer, et que cela devait suffire pour convaincre le parlement de la nécessité de voter cette forte somme d'argent. Je voudrais savoir si ce sont là toutes les informations que nous aurons. Il paraît qu'aucune compagnie n'a été organisée pour construire le chemin, et que personne n'a demandé de subside ; mais le gouvernement a tant d'argent qu'il ne sait pas quoi en faire, de sorte qu'il veut avertir les gens qu'il a des centaines de milliers de dollars à disposer de cette manière, si quelqu'un consent à les accepter. C'est la proposition que nous fait l'honorable ministre. On serait porté à croire qu'avant que la Couronne vienne demander au parlement des crédits de cette nature, le gouvernement exige que des plans fussent soigneusement préparés, que des estimations fussent faites du nombre de la population, et de la quantité de trafic à transporter, afin que l'on donnât toutes les informations qu'une compagnie privée exige avant de se lancer dans une telle entreprise.

A la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack pour 2-40-100 milles de chemin de fer depuis cette partie de son chemin qui a déjà obtenu un subside en vertu de la 53 Vic., chap. 2, à Huntingdon, vers la frontière des Etats-Unis, un subside n'excédant pas $3,200 par par mille, et n'excédant pas en tout $7,680.

M. HAGGART : Je désire remplacer cette résolution par la suivante :

A la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack pour 5-42-100 milles de chemin de fer depuis Huntington sur la frontière des Etats-Unis, qui, avec la distance entre Valleyfield et Huntingdon 12-58-100 milles, forme une distance de 18 milles mentionnée dans la 53 Vic., chap. 2, et pour 2-40-100 milles à partir de l'est des 18 milles mentionnés, un subside n'excédant pas $3,200 par mille, n'excédant pas en tout $25,024.

M. SCRIVER : Je désire demander à l'honorable ministre s'il est bien certain que ses chiffres sont exacts. On a fait une erreur l'année dernière, en insérant le mot Huntingdon. Le nombre de milles était exact, mais vu l'insertion du mot Huntingdon, l'auditeur général refusa de payer pour plus de 12 milles. Je vois qu'on vote un subside pour les 6 milles suplémentaires.

M. HAGGART : Le premier subside était pour 18 milles de Valleyfield à Huntingdon ; mais la distance n'est que de 12 milles, et je crois que le chemin a été construit 6 milles plus loin que Huntingdon. L'auditeur général refusa de payer pour les 18 milles, et ne paya que pour les 12 milles jusqu'à Huntingdon. Ce crédit couvre les six milles suplémentaires et $2\frac{4}{10}$ milles.

M. LAURIER : Il y a une question d'ordre au sujet de ce crédit. On propose d'augmenter le crédit.

M. HAGGART : Si l'honorable député soulève une question d'ordre, je crois que je n'aurai d'autre recours que de donner un avis d'amendement à la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cela pourrait se faire. Je ne me prévaux pas de ce point, mais c'est une question importante, et je crois qu'il serait illégal que la résolution fût adoptée sans donner l'avis.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour 53 $\frac{8}{100}$ milles de sa voie entre Cornwall et Ottawa au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $172,400.

M. HAGGART : Ce crédit a déjà été voté.

M. EDGAR : Où en est-on rendu avec ce chemin ? En a-t-on commencé la construction, même si on n'a pas encore gagné le subside ? Ce n'est pas un chemin difficile à construire, mais on a dépensé beaucoup d'argent à faire des tracés, etc. D'après ce que j'ai appris, je crois que la compagnie est en état, maintenant, en ayant ce subside, de construire le chemin.

A la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit, pour 58 milles de sa voie à partir d'un point à ou près Cedar Creek jusqu'à la ville de Ridgetown, au lieu des subventions octroyées à la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit (charte provinciale) par les actes 53 Vic., chap. 2 et 52 Vic., chap. 3, $224,000.

M. ALLAN : Dans cette résolution, on ne parle pas de l'embranchement d'Amherstburg comme on le faisait dans celle de 1889, que l'on demande de voter de nouveau. Je désire savoir de l'honorable ministre des chemins de fer quelles sont ses intentions au sujet de cette ligne.

M. HAGGART : Je crois qu'on a fait une demande pour construire cet embranchement ; mais nous n'avons qu'un montant limité pour Ontario. Je crois que c'est une ligne très importante, et j'espère que le gouvernement pourra y apporter une plus grande attention à l'avenir.

M. PATTERSON (Huron) : Je partage entièrement les idées de l'honorable député d'Essex-sud, au sujet de l'utilité de ce chemin depuis Harrow jusqu'à Amherstburg, et j'espère qu'à la prochaine session, il recevra la considération qu'il mérite.

M. McGREGOR : Je pourrais ajouter à ces remarques que je suis d'opinion qu'il n'y a pas un subside qui rendrait d'aussi grands services.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie depuis Lachute, Saint-Jérôme, ou un point à ou près de Saint-Sauveur, sur la ligne du chemin de fer Montréal et Occidental, jusqu'à Montfort, et vers l'ouest, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $67,200.

M. LAURIER : Quelle est la raison de ce changement ?

M. CHAPLEAU : On voulait d'abord que ce chemin de fer partît de Saint-Jérôme. Une pétition fut adressée au gouvernement dans laquelle on demandait que le chemin de fer partît de Saint-Jérôme, qui est le chef-lieu du comté de Terrebonne. Il eût alors été presque parallèle au chemin de fer Montréal et Occidental, qui sera bientôt la propriété de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et eût doublé cette voie sur une distance de 10 ou 12 milles. La résolution est donc proposée sous cette forme, afin de la rendre conforme à la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort par le gouvernement de Québec, en donnant à la compagnie la faculté de choisir pour point de départ de son chemin, l'une ou l'autre de ces trois localité.

147½

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal à Champlain, la balance impayée des subventions accordées par les actes 50-51 Vic., Chap. 24 et 51 Vic., chap. 3, une subvention de 15,100.

M. SCRIVER : Je désire proposer une annexe à cette résolution. Ce chemin de fer, qui est en réalité un embranchement du Grand Tronc, traverse le comté que j'ai l'honneur de représenter, le comté de Huntingdon, et cette compagnie n'a jamais voulu accorder une gare de chemin de fer au canton qui confine à la frontière et que le chemin traverse, le canton de Dundee, un canton populeux et fertile. Le chemin de fer est exploité depuis plusieurs années et, faute de cette gare, les résidents de ce canton sont assujettis à de très graves inconvénients. La compagnie s'est montrée excessivement déraisonnable dans toute cette affaire. Peu de temps après que le chemin de fer fut construit, le représentant de la compagnie fit une proposition à l'effet que si la municipalité voulait voter la somme de $2,000, la compagnie lui donnerait deux gares de chemin de fer, ce qui indiquait clairement que la compagnie a cette époque reconnaissait qu'il était raisonnable que ce canton eût cette facilité. Pour une raison ou une autre, cet arrangement n'eût pas de suite. Je crois que la municipalité consentait à accorder la somme, mais que la compagnie se décida en fin de compte à ne lui donner qu'une gare au lieu de deux. Les choses en restèrent là et on n'en entendît plus parler.

Depuis lors, la situation financière du canton est devenue beaucoup plus mauvaise qu'à cette époque, par la nécessité dans laquelle il se vit de prélever $50,000 pour régler avec les Sauvages. Le canton se trouvant sur une réserve, pour obtenir un titre de ces terres, il fut obligé d'emprunter $50,000 pour payer les Sauvages, de sorte que, la chose va sans dire, sa situation financière est aujourd'hui grave, vu qu'il paie cette somme par versements avec l'intérêt, ce qui fait que ses finances ne lui permettent pas aujourd'hui de construire cette gare. Je crois que cette compagnie qui a déjà reçu une subvention du gouvernement, devrait être forcé par celui-ci de donner à la population de Dundee le service qu'elle réclame. Comme question de fait, les habitants de ce canton sont obligés de traverser la frontière et d'aller à Fort Covington, qui est à un mille au delà de la frontière, pour charger leurs produits et les expédier à Montréal. Les officiers de douane américains ont eu la bonté de le leur permettre, bien que cela soit une contravention à la loi, mais quand il s'agit de bestiaux, c'est autre chose. Notre loi prohibe l'importation des bestiaux et il en résulte qu'il faut les conduire à 8 milles, à la gare de White, dans Godmanchester. Je propose :

Que la dite balance impayée de la subvention ne soit payée à la dite Compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain que si elle se charge de construire et de parachever d'ici au 1er juillet 1893, à la traverse de Ste.-Agnès, dans le canton de Dundee, P. Q., une gare de chemin de fer pour les voyageurs et les marchandises, du coût d'au moins $1,200.

Parlant au nom de la population de ce canton, je crois être modéré dans ce que je demande.

M. HAGGART : Nous avons conclu un contrat avec la compagnie du chemin de fer et je ne vois pas comment nous pourrions y inclure d'autres conditions que celles que nous avons déjà faites. Il s'agit simplement, ici, d'une somme à voter de nouveau pour payer la compagnie en vertu du contrat conclu. Je veux bien promettre à l'honorable député que je m'enquerrai des faits, que je crois

fondés, car j'ai déjà entendu parler de cela par l'honorable député de Missisquoi (M. Baker). Je ferai des représentations à la compagnie à cet égard.

M. LAURIER: Si l'honorable monsieur demande un crédit à voter de nouveau, ce doit être parce que les conditions premières ont cessé d'exister.

Sir JOHN THOMPSON: Non, c'est parce que notre droit de payer a cessé; si je comprends bien, la compagnie a droit à la somme en vertu du contrat, mais nous ne sommes pas autorisés à la payer. Nous ferons certes tout ce qu'il est possible de faire, hors manquer de parole à la compagnie pour réaliser les vues exprimées par l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver). Il vaut beaucoup mieux en arriver là par voie d'arrangement entre le gouvernement et la compagnie, que par voie de contrainte. Si nous stipulons la construction de la gare, nous devons exiger que les trains y arrêtent, et je crois qu'il vaut mieux atteindre ces deux buts par voie de négociations.

M. SCRIVER: Avec l'assurance que le ministre de la justice a bien voulu me donner que le gouvernement usera de toute son influence auprès de la compagnie pour l'engager à construire cette gare, je retirerai l'amendement.

Pour un chemin de fer depuis le village de Saint-Rémi dans le comté de Napierville, jusqu'à Saint-Cyprien, dans le dit comté, pour 12 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $38,400.

M. MONET: Le gouvernement, je le vois avec plaisir, a pensé à mon comté. Comme j'ai eu l'occasion de le dire l'année dernière, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter la requête demandant un subside pour ce chemin de fer, jamais le comté de Napierville n'a été gâté par les faveurs du gouvernement, car c'est la première fois qu'il en est l'objet.

Je ne crois pas que l'on puisse dire que ce soit là un acte de partialité ou de partisannerie. Pour ce qui regarde la partialité, ce que je viens de dire prouve qu'on ne peut pas accuser le gouvernement sous ce rapport. On ne peut pas dire non plus que ce soit un acte de partisannerie, car je ne suis pas son partisan. Une autre raison, c'est que cet octroi est juste et que la nécessité ou l'utilité de ce chemin de fer a été constatée par l'un des membres du gouvernement: je veux parler de l'honorable ministre des douanes. Lors de l'élection partielle qui a eu lieu dans ce comté en 1890, l'honorable ministre des douanes nous a fait une visite qui, d'abord, m'a fort alarmé, et avec raison puisque, cette fois-là, je fus défait, mais je m'en réjouis maintenant puisqu'à cette visite, l'honorable ministre a constaté l'utilité de ce chemin de fer et il a engagé le gouvernement à accorder le subside qui est maintenant devant ce comité. En considération de cette faveur faite au comté de Napierville, j'oublie le passé et je remercie l'honorable ministre.—(Texte.)

M. CHAPLEAU: M. le Président, j'ai dit, en effet, au cours de l'élection en question, que la demande faite en faveur d'un subside pour cette voie ferrée, devait attirer la plus sérieuse attention du gouvernement et pour prouver que nous ne gardons pas rancune de ce que ce comté a élu un adversaire du gouvernement, la promesse que j'ai faite est maintenant remplie, car je tenais à l'appréciation que j'avais faite auparavant au sujet de l'utilité de ce chemin de fer.

M. RINFRET: Avant que cette résolution soit adoptée, M. le Président, je désire faire quelques

remarques. C'est là certainement l'un des chemins de fer les plus importants qui méritent notre attention, le plus important du district de Québec j'oserais dire, après celui du lac Saint-Jean.

En parcourant les papiers qui ont été mis devant la chambre, touchant ces octrois, j'ai trouvé une intéressante lettre de M. King, et je me permettrai de lire la traduction d'une partie de cette lettre:

La ligne projetée partira de Saint-Jean Deschaillons, dans le comté de Lotbinière: se dirigeant au sud passera, à une distance de six milles environ, à travers la jeune et florissante paroisse de Sainte-Philomène. Au sud de cette paroisse, on peut espérer qu'il s'en établira en peu de temps trois autres et même plus.

Atteignant la ligne du Grand Tronc à 30 milles environ de son point de départ, la ligne projetée traversera le village de Lyster pour se continuer à travers la paroisse de Sainte-Anastasie jusqu'à son point de terminaison, à Glen Lloyd, dans le comté de Mégantic.

La section située entre le Saint-Laurent et la ligne du Grand Tronc donnera un débouché pour les produits d'une grande partie du comté de Lotbinière et pour la partie est du comté de Nicolet, en été, et pour la navigation, et pour les grandes lignes de chemin de fer avec les quelles il n'existe actuellement aucune communication....

La construction de cette partie de la ligne située au sud du Grand Tronc donnera de l'essor aux intérêts agricoles dans cette partie du comté de Mégantic et on peut espérer qu'elle encouragera les capitalistes à placer des capitaux à l'effet d'utiliser les magnifiques pouvoirs d'eau du voisinage sur la rivière Bécancour.

Ce chemin de fer passera entre les seigneuries de MM. King et Joly et desservira une étendue de territoire d'au moins 250 milles en superficie, où il se fait un commerce de bois très considérable. Je n'ai pas de doute que la compagnie exécutera les travaux qu'elle s'est engagée à faire, car les MM. King qui se trouvent à la tête de cette compagnie, sont des gens à peu près millionnaires.

Saint-Jean Deschaillons est une paroisse très importante; il y a un bon nombre de briqueteries et il s'y fait un commerce considérable. Le fait est qu'il y a là des marchands aussi considérables que dans n'importe quelle paroisse de la province de Québec.

Je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur une autre amélioration dont il pourrait favoriser le comté de Lotbinière. A un mille à l'est de l'église de Saint-Jean Deschaillons, juste en face du terminus de la ligne projetée, il y a un endroit magnifique pour faire un port de mer, et je crois que M. King lui-même partagera cette opinion. Si le gouvernement voulait construire un quai à cet endroit-là, les vaisseaux de la compagnie du Richelieu, et même des vaisseaux d'un plus fort tonnage pourraient y accoster facilement. Je n'ai pas de doute que si cette amélioration était accordée, cela aurait pour effet de favoriser largement la prospérité de cette localité.

Je n'ai pas de doute, non plus, M. le Président, que si le chemin de fer maintenant subventionné se construit, la paroisse de Saint-Jean Deschaillons deviendra très importante. Non seulement cette localité en bénéficiera, mais aussi les paroisses des comtés de Lotbinière et de Nicolet devront retirer de la construction de ce chemin de fer des avantages considérables —(Texte.)

M. HAGGART: Je désire modifier la résolution accordant une subvention au chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique, de façon à ce qu'elle se lise comme suit:

Pour 19 milles de sa voie, depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer Ontario et Québec en sus de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2 et depuis l'extrémité des 30 milles subventionnés par cet acte.

C'est-à-dire, depuis la partie subventionnée en gagnant l'est.

Résolution 3.

M. LAURIER : J'ai un amendement à proposer à cette phase des délibérations. Je crois qu'il y a eu une lacune dans notre législation relative à toutes les subventions que nous avons votées, en ce qu'aucune précaution n'a été prise, soit pour prévenir les fraudes qui peuvent se commettre dans le mauvais usage des deniers publics, soit même pour le compte à rendre de ces deniers. Je propose donc l'amendement suivant :

Résolu, que dans les quatre jours après l'ouverture de chaque session, le ministre des chemins de fer déposera sur le bureau de la chambre copie de toutes conventions conclues par une compagnie quelconque avec le gouvernement, ainsi qu'un état de tous paiements faits par le gouvernement jusqu'à date, pour subventions gagnées par une compagnie quelconque et les arrêtés ministériels autorisant tels paiements.

Résolu, que dans le mois qui suivra le paiement à une compagnie d'une partie des subventions, le président et le gérant de la dite compagnie fourniront à l'auditeur général un état sous serment indiquant si l'ensemble des subventions ainsi payées à la compagnie ont été appliquées de la manière voulue par les présentes et qu'un état semblable sera fourni par chaque entrepreneur de la compagnie qui doit recevoir ou a reçu le paiement à même telle subvention ou le produit d'icelles, et que dans les quatre jours après l'ouverture de chaque session, l'auditeur général déposera tous ses états sur le bureau de la chambre.

Résolu, que tous ces documents ainsi déposés sur le bureau de la chambre seront renvoyés au comité des comptes publics pour y être examinés de la même manière que les comptes publics.

Résolu, Que tout officier et directeur des dites compagnies et toute personne ayant un contrat avec l'une quelconque des compagnies pour l'exécution de n'importe quels travaux, la confection de quoi que ce soit, ou la fourniture de marchandises, effets, aliments ou matériaux quelconques, et ayant ou s'attendant d'avoir une réclamation ou demande quelconque à exercer contre la compagnie par suite de tel contrat, qui, soit directement soit indirectement, par lui-même ou par une personne en son nom, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner une somme d'argent quelconque ou une autre considération de valeur dans le but de favoriser l'élection d'un candidat, ou d'un nombre d'une catégorie ou d'un groupe de candidats à une législature ou à ce parlement, ou avec l'intention d'influencer ou d'affecter en quoi que ce soit le résultat d'une élection provinciale ou fédérale :

Est coupable d'un délit et passible d'une amende de pas moins de $100 et de pas plus de $1,000 ; à moins que la valeur de la somme ou de la chose payée, offerte, donner, prêtée, promise, reçue ou souscrite, suivant le cas, n'excède la somme en dernier lieu mentionnée, auquel cas l'amende pourra être portée à une somme n'excédant pas telle valeur, et aussi à l'emprisonnement pour une période de pas plus d'un an et de pas moins d'un mois, et à défaut de paiement de telle amende, à l'emprisonnement pour une autre période de pas plus de six mois.

Je dois dire que cet amendement a simplement pour but de pourvoir à ce que les deniers publics votés par le parlement soient audités et examinés de même manière que les autres deniers publics, et que si une fraude se commet relativement à ces deniers, elle soit punie de la même manière qu'elle l'est pour ce qui concerne tous autres deniers publics.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois, je crois, demander aux honorables députés de permettre que cette motion soit suspendue jusqu'à demain, afin que je puisse avoir le temps de l'étudier. Elle renferme des détails qui prêtent à objection. Quatre jours après l'ouverture du parlement ne constituent pas une période assez longue pour que les papiers soient déposés sur le bureau. Puis ce n'est pas pour porter l'auditeur général à déposer un état devant le parlement. Il est très répréhensible, je crois, d'insérer dans des résolutions demandant des subventions, une disposition quelconque de la loi criminelle. La disposition actuelle est probablement assez large pour embrasser la question : sinon, la disposition de la loi criminelle devrait être modifiée sous ce rapport. Il serait effrayant d'insérer une disposition de la loi criminelle dans un acte des subsides. De plus, ce serait une anomalie d'appliquer cette disposition à une seule catégorie de subsides.

M. LAURIER : Je n'objecte pas à ce que l'on modifie la disposition, si l'honorable ministre accepte la proposition.

Sir JOHN THOMPSON : Suspendons la proposition jusqu'à demain.

Les résolutions sont rapportées.

MALLES DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Sir ADOLPHE CARON : On a fait aujourd'hui une interpellation à laquelle je n'ai pas été en état de répondre dans le moment, et à laquelle je désire répondre aujourd'hui. L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a demandé :

Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une malle quotidienne à la paroisse de Saint-Edouard, bureau de poste "Rivière Boisclair," dans le comté de Lotbinière. Est-ce l'intention du gouvernement de changer le mode de transport des malles pour cette localité et de faire envoyer la malle de Sainte-Croix, au lieu de la faire envoyer de Lotbinière, comme aujourd'hui.

Je dirai à l'honorable monsieur que le gouvernement n'a pas l'intention de changer le mode du transport des malles dans cette localité.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 5 juillet 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES *DEBATS*.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je propose que le second rapport du comité nommé pour surveiller les *Débats* de la chambre soit adopté. Ce rapport recommande un changement dans le mode d'imprimer le compte rendu des *Débats*, afin de nous conformer aux recommandations faites par l'imprimeur de la reine dans son rapport annuel. On a constaté que la publication de l'édition revisée était insuffisante, tandis que la publication de la feuille quotidienne—1,750 exemplaires—étaient trop considérable, et que, dans la pratique, l'édition revisée était recherchée des députés. Afin de se conformer à cette demande, le comité, après avoir délibéré avec lui, a décidé de recommander que 300 exemplaires de la feuille quotidienne fussent publiés, au lieu de 1,750, et que 1,750 exemplaires de l'édition revisée fussent publiés.

Afin d'assurer la livraison prompte des *Débats* après la session, on a adopté un règlement exigeant que les fonctionnaires à qui est confiée la préparation de l'index, tant de l'édition anglaise que de l'édition française, le préparent à mesure que ces éditions sont publiées et l'on espère que de cette manière, les exemplaires reliés des *Débats* pourront être livrés aux députés un mois après la prorogation.

L'on a aussi revisé les règlements relatifs à la publication des *Débats*, mais il n'a été fait aucun changement important. Ces règlements ont été préparés après avoir consulté l'imprimeur de la Reine, le sténographe en chef et le traducteur en chef. On espère que, par l'adoption de ces règlements, l'impression et la livraison des *Débats* seront plus régulières qu'elles ne l'ont été jusqu'aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député veut-il nous dire quel retard le changement apportera à la distribution des *Débats* au public?

M. DESJARDINS (Hochelaga): Un retard de cinq jours. On accorde aux députés, après l'impression, trois jours durant lesquels ils ont droit de faire des corrections et, si la copie n'est pas envoyée à l'imprimeur avant l'expiration des trois jours, ce dernier reçoit l'ordre de faire l'impression, de sorte que l'édition revisée pourra être distribuée au public quatre ou cinq jours après l'impression de l'édition quotidienne.

Sir JOHN THOMPSON: Ces changements impliquent-ils quelques dépenses supplémentaires?

M. DESJARDINS (Hochelaga): Je crois que nous opérerons plutôt une réduction, car il n'y aura que 300 exemplaires quotidiens au lieu de 1,750.

M. TAYLOR: Je crois savoir qu'il y aura un exemplaire au lieu de trois pour chaque député.

M. BOWELL: Je me permettrai de dire au président du comité qu'un montant considérable de dépenses pourrait être évité dans la publication du compte rendu officiel. Ceux qui ont une connaissance quelconque de l'imprimerie, savent que, lorsque les corrections sont aussi nombreuses et aussi importantes quelles le sont dans presque tous les discours qui sont renvoyés à l'imprimeur, les dépenses entraînées par la correction et les changements sont presque égales au coût de la composition elle-même. Il me semble que si les sténographes officiels faisaient leurs copies sur une demie-feuille, comme elle est aujourd'hui presque toute faite sur le clavigraphe, laissant la moitié du feuillet en blanc pour permettre aux députés de faire leurs corrections, le discours pourrait être envoyé à l'imprimeur déjà corrigé par le député et cela épargnerait tout l'ennui, les retards et les dépenses qui accompagnent ces corrections. Outre cela, le seul travail qui resterait serait la lecture ordinaire de l'épreuve pour corriger les fautes typographiques et toute autre chose semblable. Je crois qu'il y a dans ce comité des imprimeurs qui comprendront l'importance de ce que je leur ai signalé, et je leur recommenderais fortement ce projet, car je crois qu'il réduirait d'au moins un tiers, si non plus, les dépenses du compte rendu officiel, en ce qui concerne la préparation des discours destinés à être publiés dans les *Débats*.

M. DESJARDINS (Hochelaga): La difficulté sera celle-ci: Vous voulez avoir l'édition quotidienne des *Débats* et elle doit être prête pour trois heures le lendemain; de sorte que si vous donniez la copie aux députés avant qu'elle fût imprimée, il serait impossible quelle fût rendue assez tôt pour l'édition quotidienne. C'est pour cette raison que ce projet, que l'on a déjà discuté, a été abandonné car il serait impossible de publier l'édition régulière dans la feuille quotidienne. Nous savons que nous épargnerions beaucoup de dépenses, si nous pouvions faire cela, mais il serait impossible de le faire

à la satisfaction des députés; de sorte que les corrections doivent être faites seulement pour l'édition revisée.

M. BOWELL: J'avoue que je prévoyais l'objection que l'on pourrait apporter à ce projet. Si le comité insistait auprès des députés sur la nécessité absolue de renvoyer immédiatement leurs épreuves, il n'y aurait pas de retard. Mais ce retard dont parle l'honorable député a toujours lieu, en tant qu'il s'agit du compte rendu revisé. Or, plusieurs des comptes rendus qui sont répandus dans le pays, ne contiennent réellement pas, dans plusieurs cas, non seulement les mots exacts, mais même le sens des paroles des orateurs. Dans plusieurs cas, l'on cite, à l'époque des élections, des discours comme ayant été prononcés par des membres du parlement, lesquels sont tout à fait le contraire de ce qu'ils ont dit réellement, soit que cela provienne d'une erreur commise par le typographe en composant la matière, soit que le sténographe n'ait pas pu saisir l'idée réelle de l'orateur. Je ne blâme pas les sténographes car, parfois, lorsque les députés parlent, il y a tant de bruit et d'interruptions, qu'il leur est presque impossible d'entendre exactement ce que les orateurs disent.

Je sais qu'il existe, dans la chambre, un fort sentiment contre les dépenses faites pour publier ce compte rendu officiel.

Bien que les retards dont parle mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Desjardins), puissent arriver, il vaut beaucoup mieux, je crois, que ces retards aient lieu, plutôt que de répandre dans le pays les erreurs qui se glissent dans les comptes rendus des *Débats*. Je ne crois pas que le pays souffre beaucoup de ces retards.

M. DESJARDINS (Hochelaga): C'est dans le but de répondre à ces objections que le comité propose d'attendre quatre ou cinq jours, et de ne distribuer au public que l'édition revisée, au lieu de distribuer la feuille quotidienne. Nous proposons que, dorénavant, il n'y ait qu'un exemplaire pour l'usage des députés, soit, environ 300 exemplaires en tout, et cet exemplaire ne sera pas envoyé dans le pays, mais sera restreint à l'usage des députés; et l'édition qui sera envoyée ou publiée, sera revisée par les auteurs des discours.

M. SOMERVILLE: J'apprécie les remarques faites par le ministre de la milice relativement à la correction de la première copie avant qu'elle soit envoyée aux typographes, mais il constatera que cela est sujet à un grand inconvénient. Par exemple, lorsque la chambre siège très tard, le soir, il faudrait porter immédiatement les discours aux députés, qui devraient les corriger avant que la copie pût être envoyée aux typographes et ces derniers seraient tenus de composer ces discours pour qu'ils fussent distribués aux députés, ici, à trois heures, le lendemain. Il serait virtuellement impossible de suivre ce règlement, pour la simple raison qu'après que des discours ont été prononcés par des députés, disons, dans le cours de l'après-midi ou de la soirée, il arrive souvent qu'ils quittent la chambre et s'en vont par le train; cela apporterait un tel retard à la préparation de la copie, qu'il serait impossible de publier les *Débats* à l'heure mentionnée. L'idée est bonne, si elle pouvait être réalisée, mais je crois qu'il est impossible de la réaliser.

La décision à laquelle est arrivé le comité est, je crois, de beaucoup préférable à l'ancien mode.

Nous convenons, par ce rapport, de fournir aux députés l'exemplaire original des *Débats* publié à 3 heures. Un seul exemplaire est donné à chaque député, sur lequel il peut faire ses corrections et puis, les autres exemplaires lui sont fournis prêts à être envoyés ; de sorte que quand son discours est envoyé au public, il est envoyé corrigé et il y a seulement un retard d'environ quatre jours. La chambre admettra, je crois, avec le comité, que c'est là un changement très opportun à apporter à la publication des *Débats*.

J'admets avec le ministre de la milice que si l'autre mode pouvait être appliqué, il serait préférable, mais je ne crois pas qu'il soit possible de l'appliquer. Je suis convaincu que si la chambre adopte ce rapport, elle fera un pas dans la bonne voie et chaque membre de la chambre sera satisfait de la chose.

M. DAVIN : Je suis membre du comité, mais je dois dire que je n'approuve pas tout à fait la recommandation. Tout le monde sait combien perdent de leur intérêt les journaux qui arrivent en retard. Une des choses qui rend les *Débats* intéressants pour le public, c'est, d'après moi, la rapidité avec laquelle un compte rendu approximativement corrigé de ce qui s'est dit en cette chambre est distribué au public par la presse du pays.

On nous a dit au comité, sur l'autorité de membres éminents de cette chambre, et de membres éminents du comité, que les journaux préfèreraient attendre jusqu'à ce qu'ils eussent un compte rendu corrigé. Pour ma part, je n'ai jamais rencontré de journalistes qui préfèreraient ce mode. Je dois dire qu'ils peuvent tout autant trouver un compte rendu corrigé dans les *Débats* que dans les journaux quotidiens, où les discours sont rapportés *in extenso* et où ceux qui y écrivent doivent expédier leur travail beaucoup plus rapidement que les sténographes des *Débats*.

Je ferai remarquer que les *Débats* sont dans le moment d'une grande valeur, en ce qu'ils donnent au public un compte rendu de ce qui se dit dans la chambre. Il faut nous rappeler que depuis l'existence des *Débats*—pour cette raison ou pour quelque autre raison que je ne connais pas—les principaux journaux du pays, tels que le *Globe*, le *Mail* et l'*Empire*, ne publient plus les comptes rendus complets qu'ils avaient l'habitude de publier, il y a dix ou quinze ans. Je me rappelle que, il y a environ quatorze ans, nous pouvions trouver dans le *Globe* un compte rendu assez complet de ce qui s'était passé le soir précédent. Les discours des principaux membres de chaque côté de la chambre étaient rapportés *in extenso* et ceux qui occupaient un rang moins élevé dans leur parti, avaient un résumé raisonnable de ce qu'ils avaient dit.

Mais nous savons qu'aujourd'hui, tous les principaux journaux ont abandonné ce mode. Aux Etats-Unis, les principaux journaux ne publient pas ce qui se passe au Congrès, mais le Congrès occupe une position tout à fait différente de celle occupée par ce parlement. L'opinion publique ne s'occupe pas autant du Congrès que du parlement du Canada ou de celui de la Grande-Bretagne. Il est de la plus haute importance, pour un système de gouvernement comme le nôtre, que ce qui se dit et ce qui a lieu dans cette chambre, parviennent au public de l'extérieur aussitôt que possible. Même dans l'intérêt des honorables membres de la gauche, cela est très important. Quelque soit le parti au pouvoir, s'il y a des hommes capables dans l'opposition—peu importe leur petit nombre—ils sont formidables, cependant, si ce qu'ils disent parvient au public de l'extérieur.

Or, ce que je crains, c'est ceci : Si la recommandation de mon honorable ami—et le comité a généralement partagé son opinion—est adoptée, il s'écoulera quatre ou cinq jours avant que les rédacteurs de journaux de campagne dans chaque comté, puissent donner à la population un compte rendu quelconque de ce que ses députés ont dit, car ils ne pourront pas l'emprunter aux principaux journaux de Toronto. Quatre ou cinq jours après, leurs discours seront publiés et ce grand intérêt que l'on prend à une question discutée un soir ou deux auparavant dans la chambre des Communes, n'existera plus du tout.

Je ne suis pas sûr que la recommandation du ministre de la milice soit réalisable. Naturellement, je ne veux pas faire de contre-proposition, mais je dirai que, quelles que soient les lacunes qu'il y ait dans les *Débats*, je ne les considère pas plus grandes que celles que j'ai remarquées dans les comptes rendus des principaux journaux de Londres, Angleterre, et de ceux de Toronto, comptes rendus faits à une heure avancée de la soirée et avec hâte. Je dis que, dans le moment, c'est le seul moyen par lequel le public de l'extérieur peut connaître ce qui se fait dans ce grand conseil de la nation, et c'est là quelque chose de très important pour le public et d'une grande importance pour l'efficacité de cette chambre.

M. SPROULE : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), en ce qui concerne sa recommandation ; je crois qu'il a tout à fait tort. Il y a quelque temps, j'ai mis à l'ordre du jour un avis de motion demandant que l'on abolisse les *Débats* et l'une des plus fortes raisons qui m'ont porté à agir ainsi, c'est qu'un exemplaire inexact des *Débats* était envoyé aux journaux et au public. Dans plusieurs cas, des journaux hebdomadaires ont publié des comptes rendus de discours qu'ils ont attribués à des députés de leur localité et que ces derniers n'avaient jamais prononcés ; tout au moins, ces journaux ont publié des discours ayant un sens tout à fait différent de celui que leur attachaient leurs auteurs en les prononçant.

Une autre objection est l'augmentation des dépenses qu'entraîne la publication des *Débats*. Lorsque l'on a projeté de publier les *Débats*, je crois, c'était dans le but de donner des renseignements au peuple, des renseignements exacts, et l'on supposait que cela pouvait se faire à un prix modéré et que cette publication serait avantageuse. J'ai ici des états donnant le coût des *Débats* depuis 1878, et, au lieu de maintenir les dépenses dans des bornes raisonnables, il semble qu'on les a augmentées très rapidement. En 1878, ils ont coûté $20,364 ; en 1879, $16,000—je donne seulement le montant en chiffres ronds, les centaines sont laissées de côté ; en 1880, $20,000 ; 1882, $26,000 ; 1883, $28,000 ; 1884, $38,000 ; 1885, $69,000 ; 1886, $38,000 ; 1887, $39,000 ; 1888, $42,000 ; 1889, $43,000 ; 1890, $58,000 et, cette année, le coût s'élèvera à plus de $64,000. Ces chiffres font voir l'augmentation rapide du coût de l'ouvrage. Si ces dépenses considérables avaient pour résultat de nous donner un compte rendu fidèle de ce qui se dit dans la chambre, la chose prêterait moins aux

objections ; mais nous constatons—en tous cas, j'ai constaté la chose et d'autres députés ont dû aussi la constater—que des discours sont parfois rapportés de façon à leur prêter un sens tout à fait différent de celui que leur attachaient leurs auteurs.

La recommandation faite par le comité des *Débats* est excellente, car elle a pour objet d'empêcher la publication des comptes rendus avant qu'ils soient corrigés et, de cette façon, les journaux publieront des rapports exacts.

Ce changement fera disparaître, dans une très grande mesure, quelques-unes des plus fortes objections que l'on a à la publication des *Débats*.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qu'il importe beaucoup que ces renseignements soient donnés immédiatement au pays. On avait l'intention de distribuer ces comptes rendus dans les différents comtés du pays. S'ils étaient publiés dans les journaux quotidiens, une différence de quatre ou cinq jours dans la publication serait importante ; mais, dans dix-neuf cas sur vingt, les comptes rendus sont publiés dans des journaux hebdomadaires et, très souvent, des discours prononcés en cette chambre dans la première partie de la semaine, pourraient être publiés à temps pour paraître dans les journaux de cette semaine-là. Dans plusieurs cas, des comptes rendus venant des comités sont imprimés dans les journaux hebdomadaires deux ou trois semaines plus tard et, virtuellement, c'est là de la matière nouvelle, car des milliers de gens ne reçoivent qu'un journal hebdomadaire.

Je ne vois pas d'objection valable à retarder pendant deux ou trois jours, la publication du compte rendu, si, par là, nous pouvons avoir un compte rendu fidèle de ce qui a eu lieu en cette chambre. La chose serait bien plus avantageuse pour ceux qui lisent ces comptes rendus et plus juste pour les députés qui prononcent les discours, et qui font ces dépenses considérables dans le but de procurer un rapport fidèle au peuple.

Je prétends, d'un autre côté, que l'on pourrait bien abolir les *Débats* pour une des raisons mentionnées par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Cette raison est celle-ci : parce que nous avons les *Débats*, qui contiennent les comptes rendus inexacts, mais qui doivent contenir ce qui est dit, les journaux quotidiens des grandes cités et des villes s'abstiennent de rapporter au long, comme ils le devraient ce qui a eu lieu dans cette chambre. Ils épargnent des dépenses et ils consentirons à rester dans cet état tant que les *Débats* leur fourniront les comptes rendus. Qu'arrive-t-il ? Le soin de donner ces renseignements au pays est confié aux différents membres de la chambre et les renseignements ne sont pas distribués aussi généralement qu'ils le seraient s'ils étaient publiés par les journaux quotidiens. Les députés doivent distribuer ces rapports par la poste ; la besogne du ministère des postes augmentent considérablement et la distribution des renseignements n'est pas aussi générale qu'elle le serait, si elle était faite par les principaux journaux. Ceux qui lisent les journaux quotidiens ne reçoivent guère de comptes rendus étendus de ce qui a lieu en cette chambre.

Dans mon opinion, les *Débats* devraient être abolis. Ils entraînent des dépenses qui, avant longtemps, ne seront pas justifiées par le pays et ils enlèvent réellement le travail des journaux quotidiens, qui se chargeraient de cette besogne si nous n'avions pas les *Débats*, et les journaux donneraient

M. SPROULE.

plus tôt un compte rendu plus exact que celui que l'on donne aujourd'hui au pays. Si nous devons avoir les *Débats*, la meilleure ligne de conduite à suivre est d'adopter la recommandation du comité des *Débats* et de retarder la publication du compte rendu de 3 ou 4 jours, jusqu'à ce que les corrections soient faites, afin d'avoir un compte rendu exact de ce qui a été dit dans cette chambre, pour que cela ait l'effet de rendre justice aux membres du parlement et de donner des renseignements fidèles et non des renseignements erronés comme aujourd'hui.

M. DENISON : C'est peut-être le moment opportun de faire une observation au sujet des *Débats*, en ce qui a trait aux comptes rendus de ce qui se passe en comité. Dans la chambre, on conserve au moyen des *Débats* plusieurs discours précieux, mais en comité plusieurs discours tout à fait inutiles sont prononcés. Ils sont publiés dans les *Débats* et en remplissent les pages. Pendant la séance qui a duré toute une nuit, un grand nombre de discours inutiles et traitant de sujets étrangers à la question discutée, ont été prononcés et publiés dans les *Débats*. Il me semble que si nous pouvions nous dispenser du compte rendu des discours prononcés en comité général, une masse de matière inutile en serait omise, et le volume des *Débats* diminuerait probablement des deux tiers.

Je crois que ce serait un pas dans la bonne voie. Dans la chambre, l'Orateur peut surveiller le débat et les mêmes discours ne peuvent pas être répétés, parce que les règlements ne le permettront pas, mais en comité général, il est évident pour chacun que la même question est traitée à maintes reprises.

Je crois que nous devrions nous dispenser de faire un compte rendu de ce qui se passe en comité général.

M. McMULLEN : Je ne saurais laisser passer les observations de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), car elles impliquent un blâme sur les sténographes des *Débats*. Tous ceux qui ont parcouru attentivement les comptes rendus des débats de cette chambre, doivent, je crois, arriver à la conclusion que la tâche qui incombe aux sténographes des *Débats* a été remplie avec efficacité et fidélité. Je ne saurais laisser passer inaperçu ce blâme infligé par l'honorable député de Grey-est.

M. SPROULE : L'honorable député se trompe du tout au tout, s'il dit que j'ai blâmé les sténographes. Je n'ai rien fait de la sorte.

M. McMULLEN : L'honorable député a dit que les comptes rendus étaient très inexacts, que, dans certains cas, on faisait dire à des députés tout à fait le contraire de ce qu'ils avaient eu l'intention de dire.

Celui qui permet à sa langue de devancer son idée peut se trouver dans cette position. Il y a certains hommes qui parlent d'abord et pensent ensuite, et l'honorable député de Grey-est appartient à cette catégorie. Je ne m'étonne pas beaucoup qu'il fasse de telles bévues ; ces bévues ne sont pas le fait des sténographes, mais c'est lui qui en est l'auteur.

Relativement à la continuation des *Débats*, je suis peiné de constater que le coût en augmente annuellement. J'aimerais beaucoup voir le comité des *Débats* retrancher les dépenses autant que possible ; en même temps, je ne crois pas que le peuple consente à l'abolition des *Débats*. Je prétends que les dépenses nécessaires pour la publication *verbatim* d'un rapport de ce qui est dit en cette

chambre, seront approuvés par le peuple de cette confédération ; et lorsque la besogne se fait aujourd'hui dans une très bonne condition, avec un personnel de sténographes compétents, il serait triste d'abolir cette précieuse reproduction des discours prononcés dans cette chambre et des affaires qui s'y font.

J'admets tout à fait avec l'honorable député de Toronto (M. Denison) que l'on dit en comité un grand nombre de choses, que l'on pourrait aussi bien se dispenser de rapporter. Bien que cela puisse être vrai, cependant, il arrive souvent qu'il y aît des débats très importants sur des articles des subsides, et qu'un compte rendu *verbatim* soit peut être nécessaire.

En prenant nos *Débats* depuis les dix dernières années, les volumes, on le constate, renferment des matières qui constituent une production qui fait beaucoup d'honneur au parlement du Canada. Le travail fait par le personnel des *Débats*, ainsi que par ceux qui aident à les préparer, leur fait beaucoup d'honneur et les annales de ce qui se passe en cette chambre peuvent être transmises aux générations futures comme un souvenir du talent des députés qui ont siégé ici.

Je n'aimerais certainement pas voir abolir cette institution. J'espère que les honorables messieurs constateront qu'en règle générale, les comptes rendus des discours sont fidèlement rapportés dans les *Débats* et qu'ils ne se trouveront pas dans la malheureuse position dans laquelle l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit se trouver, lorsqu'il adresse la parole à cette chambre.

M. SCRIVER : Comme membre du comité des *Débats*, je demande la permission de dire un mot ou deux. Je dirai que ce changement que l'on propose a été soigneusement discuté par des journalistes d'expérience qui font partie du comité, et que la conclusion à laquelle nous sommes arrivés et qui se trouve dans le rapport a été unanime. Le comité a considèré deux choses : La question d'économie et le désir d'assurer un compte rendu qui, lorsqu'il parviendra aux journaux du pays, sera parfaitement exact. Or, tout député qui a examiné cette question doit être convaincu que les comptes rendus des discours prononcés dans la chambre qui paraissent dans les journaux de la compagne sont presque complètement composés d'extraits empruntés aux journaux des villes et ne sont pas empruntés aux *Débats*. Les discours auxquels les électeurs et les différents députés portent un profond intérêt, sont imprimés d'après des copies corrigées des *Débats*. Le comité a compris qu'il était spécialement opportun que le compte rendu envoyé aux journaux pour publication fût fidèle. Je dirai que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) s'est rendu à cette conclusion, mais avec cette facilité de changer d'opinion qu'il a montrée relativement à diverses questions, il semble avoir changé d'idée depuis la réunion du comité à laquelle ce rapport a été adopté, et aujourd'hui, il a exposé à la chambre de nouvelles théories qui me semblent ne pas être conformes à celles qu'il serait désirable pour cette chambre d'adopter.

M. DAVIN : Mon honorable ami se trompe du tout ou tout. J'ai parlé fortement contre cette conclusion au comité et j'ai employés les mêmes arguments que j'ai employé aujourd'hui, mais je n'ai pas voté pour le projet car j'étais d'une opinion contraire au comité. Comme je l'ai dit il y a un instant, le comité était très fortement en faveur du projet exposé dans le rapport, mais je me suis opposé pour les mêmes raisons que j'ai fait valoir aujourd'hui.

M. WELDON : Je me lève simplement pour appuyer la recommendation du ministre de la milice. Je n'ai pas eu l'occasion d'assister à l'assemblée du comité à laquelle le rapport a été adopté et en conséquence, il m'a été impossible de prendre part à la discussion qui a eu lieu à se sujet. La suggestion faite par le ministre de la milice d'envoyer aux députés qui sont dans la chambre une copie écrite au clavigraphe des discours avant de les transmettre aux imprimeurs, me semble meilleure que celle contenue dans le rapport et je l'approuve de tout cœur.

M. MONTAGUE : J'approuve aussi cette recommandation, et la chambre pourrait très bien, je crois, examiner la recommandation faite par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), que nous devions abolir les *Débats* en ce qui concerne le compte rendu des discours prononcés en comité général.

Il y a aussi une autre chose qui, je crois, devrait être considéré, par le comité des impressions : C'est que si les *Débats* doivent coûter le montant considérable qu'ils coûtent, les députés devraient en recevoir un plus grand nombre d'exemplaires pour distribution.

Si c'est dans le but, comme le dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), de donner des renseignements au pays, on devrait nous fournir un plus grand nombres d'exemplaires que celui que nous recevons aujourd'hui.

M. WOOD (Brockville) : Je désire ajouter un mot à ce que l'on a dit relativement à l'existence et à la continuation des *Débats*. Pendant la session de 1886, sur une motion demandant que la chambre se formât en comité des subsides pour voter une somme de $60,000, à l'effet de couvrir les dépenses des *Débats* ; j'ai proposé simplement qu'ils fussent abolis. Cette motion a été si favorablement accueillie par cette chambre, qu'il n'a manqué, je crois, qu'environ 40 voix pour qu'elle fût adoptée. Cette proposition a été appuyée par le chef de la gauche de l'époque, l'honorable M. Blake et je puis dire qu'ayant donné alors à la question beaucoup d'attention et d'étude, je n'ai pas changé d'avis. Je crois que les procédures de ce parlement seraient beaucoup améliorées, si nous abolissions les *Débats* en comité.

A mesure que les années se passent—et j'ai examiné la question avec beaucoup d'attention—je suis plus fermement que jamais de cette opinion. Les honorables messieurs doivent admettre avec moi que vu l'élasticité de notre procédure, on profite du privilège des *Débats* et l'on abuse de ce privilège pour faire des discours complètement étrangers à la question à l'étude. Je crois que dans plusieurs cas, ces discours sont fait, dans le but de satisfaire la curiosité ou l'intérêt d'une certaine circonscription, et non pour le bien du pays en général. En conséquence, lorsque l'honorable député présentera sa motion, s'il ne peut pas le faire à cette session, je l'appuierai. Je ne ferai pas seulement que l'appuyer mais je ferai tout ce que je pourrai pour que la chambre l'adopte.

M. TAYLOR : Comme membre du comité des *Débats*, je dirai qu'à notre dernière réunion, j'ai proposé que l'on ne rapportât plus le compte rendu

des discours prononcés en comité général, mais bien que plusieurs membres du comité fussent en faveur de cette idée, l'opinion a été que c'était une question que la chambre devait décider et qu'il n'appartenait pas au comité de s'en occuper. Comme mon honorable ami, le député de Brockville (M. Wood), je favorise fortement l'abolition du rapport des *Débats* qui ont lieu en comité, mais je suis en faveur du rapport des discours prononcés pendant que l'Orateur préside la chambre.

M. LISTER : L'honorable député de Haldimand (M. Montague) recommande qu'un plus grand nombre d'exemplaires des *Débats* soient imprimés pour distribution, mais l'on peut facilement comprendre que si un tel mode est appliqué, cela ajoutera énormément au coût de l'impression.

M. MONTAGUE : Pas beaucoup. Ce ne sont pas les exemplaires supplémentaires qui augmentent les dépenses, c'est la composition.

M. LISTER : Oh ! oui, il faudrait que le nombre d'exemplaires fût bien grand, en effet, pour être de quelque valeur réelle, si un député est disposé à les envoyer à ses commettants.

M. MONTAGUE : Disons six exemplaires de plus.

M. LISTER : Ce serait un chiffre très peu important. Je dirai que si les honorables députés désirent envoyer les *Débats* à leurs commettants, ils peuvent maintenant en avoir de l'imprimerie pour un prix presque nominal. Autrefois, lorsque ces discours étaient imprimés au bureau d'imprimerie régulier, ils coûtaient une somme considérable, mais, aujourd'hui, les honorables députés peuvent en avoir des milliers, édition revisée, à un simple prix nominal. Il ne serait pas opportun, je crois, d'augmenter le nombre d'exemplaires envoyés aux députés, mais, plutôt, de laisser cette partie de la publication telle qu'elle est maintenant.

En ce qui concerne le compte rendu des discours prononcés en comité, on peut dire beaucoup de choses contre ce mode, car, comme le dit l'honorable député de Brockville (M. Wood), les honorables membres des deux côtés de la chambre profitent de cela pour prononcer des discours dans l'intérêt d'une circonscription en particulier.

M. LANDERKIN : Pourquoi pas ?

M. LISTER : Il s'agit de savoir si le public devrait payer cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis porté à croire que si les discours ne sont pas pour l'avantage des électeurs, ils ne méritent guère qu'on les fasse, parce que, apparemment, nous ne faisons pas beaucoup de convertis en parlement, quel que soit ce que nous fassions à l'extérieur. En ce qui concerne l'abolition du compte rendu en comité, il y a ceci à considérer : Très souvent, des députés se consacrent spécialement à l'étude d'un ministère en particulier et examinent la façon dont il est administré et, lorsque des subsides sont demandés, le public recueille le bénéfice des renseignements, quels qu'ils soient, qu'ils ont obtenus et quelles que soient les recommandations qu'ils ont à faire. Si vous abandonnez complètement les comptes rendus en comité, vous abandonnerez, dans une grande mesure, peut-être, le compte rendu de la partie la plus importante de la besogne de la session, en ce qui concerne les détails pratiques. Lorsque M. l'Orateur préside les séances de la chambre, nous discutons les principes généraux des mesures qui sont soumises, mais quand vous arrivez à discuter l'administration pratique et la question des subsides, alors votre comité discute des sujets qui ont une valeur spéciale.

Si la chose était laissée entièrement aux sténographes, ils pourraient faire un résumé convenable. Je serais très peiné de voir retrancher complètement des *Débats* les comptes rendus de ce qui se passe en comité. Ce serait là, je crois, une grande erreur. C'est là, je crois, une des erreurs que font nos amis de la presse, très souvent, ils ne rapportent pas d'importantes questions débattues en comité.

M. HAZEN : Je ne comprends pas, M. l'Orateur, par quel raisonnement un député arrive à la conclusion qu'il est opportun de continuer la publication des *Débats*, mais qu'il n'est pas opportun qu'ils contiennent les comptes rendus de ce qui a lieu en comité des subsides et devant les autres comités de cette chambre. Je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que s'il est important qu'il y ait un compte rendu exact des procédures de cette chambre, il est surtout important qu'il y ait un compte rendu exact de ce qui a lieu au comité des subsides et aux comités formés pour étudier des bills affectant le bien-être du pays. Il me semble qu'il est de la plus haute importance, si nous publions les *Débats*, qu'il y ait un compte rendu exact de ce qui se passe en cette chambre, lorsque l'on examine des crédits à dépenser et, quant à moi, je m'opposerai fortement à ce que l'on retranche des *Débats* les discussions qui ont lieu en comité.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), exprimer l'espoir que les dépenses entraînées par la publication des *Débats* seraient réduites à l'avenir. Un excellent moyen de réduire ces dépenses serait, pour les honorables députés, d'abréger leurs discours et de ne pas parler aussi longtemps et aussi souvent qu'ils ont l'habitude de le faire ; et si l'honorable député est sincère lorsqu'il exprime le désir de réduire les dépenses, je crains que nous n'ayons pas le plaisir de l'entendre, à l'avenir, aussi souvent que nous l'avons entendu pendant les deux dernières sessions.

M. McNEILL : Je désire dire un mot au sujet de cette question. Je suis très enclin à partager l'opinion exprimée par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Il serait très malheureux, il me semble, que nous n'eussions aucun compte rendu officiel des discours faits en comité général. Un des inconvénients que le public éprouve, aujourd'hui, c'est que nous n'avons au Canada aucun journal qui publie un compte rendu impartial des débats qui ont lieu en cette chambre. Chaque journal publie un compte rendu de ce qu'ont dit les membres de son parti, et si quelqu'un désire savoir ce qui s'est réellement passé, il lui faut absolument recevoir au moins deux journaux. Je me souviens très bien qu'en une circonstance, alors qu'un débat important sur la question des frontières avait eu lieu dans la chambre d'Ontario, où, malheureusement, il n'y a pas de compte rendu officiel, je me souviens très bien, dis-je, que, désirant ardemment connaître les arguments qui pouvaient être apportés de part et d'autre, j'étais obligé de lire deux journaux, le *Mail* et le *Globe* ; et lorsque j'avais lu dans le *Mail* un discours prononcé par un conservateur, je déposais ce journal et prenais le

Globe pour lire un discours d'un député libéral ; puis, je reprenais le *Mail*, et ainsi de suite.

Il est, je crois, de la plus haute importance pour le public qu'il y ait un recueil officiel quelconque dont tous admettent l'exactitude, et, dans mon opinion, les débats qui ont lieu en comité sont si importants—ils sont, en effet, de la plus grande importance—que le public devrait avoir quelque recueil officiel auquel il puisse se fier.

Quelques députés croient, je le sais, que si les *Débats* étaient supprimés absolument, les discussions seraient abrégées de beaucoup et que les sessions seraient beaucoup plus courtes. Je ne partage pas du tout cette opinion. Il me semble que la session serait beaucoup prolongée dans une autre direction.

Il serait fait des énoncés relativement à des paroles prononcées d'un côté de la chambre ou de l'autre. Par exemple, un député de ce côté-ci pourrait se lever et dire que l'honorable député de Brant-sud, peut-être, a fait un certain énoncé. L'honorable député nierait probablement la chose et il s'ensuivrait un débat entre ces deux messieurs à ce sujet. D'autres députés se lèveraient et appuieraient un côté ou l'autre, et nous aurions des débats interminables sur des incidents de cette nature, débats qui ne seraient pas sans importance, car il pourrait être très important de décider quels énoncés ont été faits dans le parlement. Partant, je ne suis pas du tout d'opinion que la suppression des *Débats* abrégerait les discussions en comité autant que le supposent certains députés. Ce que je crois opportun, c'est que les députés eux-mêmes abrègent leurs discours. Ces discours sont incontestablement trop longs et, qui plus est, ce sont souvent des répétitions de choses qui ont été épuisées dans la chambre.

En ce qui concerne les sténographes des *Débats* et ce que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a dit, je partage tout à fait son opinion relativement à l'inexactitude de plusieurs des comptes rendus publiés dans les *Débats*. En même temps, je nie catégoriquement l'énoncé fait par le député de Wellington-nord (M. McMullen), qu'une telle déclaration implique que le personnel des *Débats* est incompétent.

Plusieurs raisons coopèrent à rendre les comptes rendus inexacts, quelque compétence que le sténographe apporte à l'accomplissement de ses devoirs. Il est presque impossible d'avoir un compte rendu fidèle, si le discours n'est pas corrigé par l'auteur. D'abord, le sténographe peut ne pas entendre exactement ce que dit l'orateur. Chacun sait combien il nous est difficile d'entendre ce qui se passe en cette chambre. En second lieu, supposons que le sténographe entende, il peut arriver que la question soit d'une nature qu'il ne comprend pas très bien et le simple changement d'un mot peut donner un tout autre sens à ce qu'a dit l'orateur.

Ensuite, supposons que le sténographe rapporte avec une scrupuleuse exactitude ce qui se dit dans cette chambre ; il doit le transcrire au clavigraphe et celui qui conduit cette dernière machine, peut commette une erreur ; et puis, supposons que le copiste ne commette pas d'erreur, la matière doit être remise aux typographes et nous savons tous combien d'erreurs commettent les typographes. Lorsque nous écrivons une lettre à la presse, nous savons combien elle contient d'erreurs après qu'elle est imprimée. En conséquence, il arrive nécessairement que ces comptes rendus sont remplis d'erreurs lorsqu'ils sont publiés et cela, sans que la faute en soit aux sténographes.

Je suis heureux d'entendre proposer que les rapports soient corrigés avant d'être publiés. Il m'a toujours semblé absurde que les seuls *Débats* que lise le public—car l'exemplaire relié n'est guère lu—soient les *Débats* qui sont nécessairement sujets à être remplis d'erreurs et qui, dans plusieurs cas, constituent réellement un libelle contre les orateurs dont les discours sont censés être rapportés avec exactitude ; et vous devez vous rappeler que c'est le compte rendu officiel et que le public en fait la lecture en supposant que les discours sont rapportés avec exactitude.

Je crois que la recommandation du ministre de la milice est bonne et qu'elle devrait être adoptée.

M. WOOD (Brockville) : Combien de personnes voient ces comptes rendus ?

M. McNEILL : C'est le seul compte rendu que voie le public. Si les *Débats* méritent d'être envoyés, ils méritent qu'on les distribue sous une forme exacte et non sous une forme inexacte.

M. DAVIN : Je me lève pour donner une explication. Lorsque cette proposition fut faite au comité, je m'y suis opposé énergiquement, mais, comme je l'ai dit, l'opinion du comité semblait être contre moi. Cependant, à la réunion à laquelle fut adopté ce rapport, je n'étais pas présent. Etaient présents, d'après le procès-verbal de la séance : M. Desjardins, président, et MM. Béchard, Taylor, Davies, Somerville, Scriver et LaRivière, un bien petit nombre. Cela prouve jusqu'à quel point se trompe mon honorable ami, qui est généralement juste, lorsqu'il vient m'attaquer en partisan.

M. SCRIVER : Je nie avoir eu l'intention d'attaquer en partisan l'honorable député d'Assiniboïa ou tout autre membre de la chambre, en cette circonstance. C'est là une chose que je n'ai jamais faite, et que je ne ferai jamais. J'ai parlé de mémoire et je suis appuyé par le président et par mon honorable ami, qui corroborent ce que j'ai dit au sujet des énoncés faits par l'honorable monsieur à l'assemblée à laquelle il était présent. Je me rappelle qu'il a appuyé le principe contenu dans le rapport maintenant soumis à la chambre.

M. SOMERVILLE : Je pourrais corroborer ce qu'a dit l'honorable député qui vient de parler.

M. DENISON : Un certain nombre de députés approuvent l'idée d'abolir complètement les *Débats*.

M. l'ORATEUR : A moins que l'honorable député n'ait une explication personnelle à donner, il est hors d'ordre, car il a déjà parlé.

M. WALLACE : Je propose en amendement :

Que le dit rapport soit renvoyé au comité avec instructions d'examiner l'opportunité de donner ordre aux sténographes des *Débats* de résumer le plus possible les discours faits en comité général.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'appuie cette proposition.

M. SOMERVILLE : Ce serait, je crois, une très mauvaise politique d'adopter une semblable proposition, vu que le comité des *Débats* a aujourd'hui fait des règlements pour que les membres de la chambre et le public reçoivent un compte rendu fidèle des discours prononcés ici. Le résultat de l'adoption de la proposition serait qu'au commencement de la prochaine session, nous retournerions à l'ancien mode que nous suivons depuis des années

et nous aurions un compte rendu des *Débats* qui serait inexact. Les efforts que fait le comité pour fournir à la chambre et au public un compte rendu fidèle des discours, devraient s'imposer d'eux-mêmes à la chambre et en adoptant cette proposition, on réduirait à néant les efforts du comité.

Relativement à la valeur des comptes rendus des discours prononcés en comité général, je dirai que quelques-uns des discours les plus importants sont prononcées en comité général et si nous devons avoir un compte rendu quelconque, nous devrions avoir un compte rendu des débats qui ont eu lieu en comité, où l'on s'occupe de questions affectant les dépenses des deniers publics.

En ce qui concerne la publication des *Débats* mêmes, naturellement, il s'élève des difficultés sous ce rapport, mais à tout considérer, je crois qu'ils ont un bon effet sur les membres de la chambre et sur le pays en général et ce serait une imprudence pour la chambre de chercher à réduire ou à supprimer les comptes rendus officiels.

Quant à l'exactitude des comptes rendus, je suis convaincu que le personnel des *Débats* est le meilleur que nous puissions trouver sur le continent. Je crois que tout le personnel des *Débats* est composé d'hommes qui connaissent parfaitement leur métier et qui donnent des comptes rendus fidèles de tout ce qui se dit en cette chambre et ils méritent tous les éloges que nous pouvons leur faire au sujet des efforts qu'ils déploient.

M. MONTAGUE : Je me permettrai de suggérer à l'honorable député d'York-ouest de modifier son amendement de façon à en faire une proposition demandant la suppression absolue des comptes rendus en comité général. Je ne crois pas qu'un membre de cette chambre puisse appuyer l'amendement dans sa présente forme, car il laisserait aux sténographes, qui ne sont pas membres de la chambre, le soin de décider ce qui doit être publié dans les *Débats*.

M. TISDALE : J'espère que l'honorable député retirera tout à fait son amendement. A la prochaine session, nous verrons comment fonctionnera le nouveau mode proposé par le comité et nous serons alors dans une meilleure condition pour discuter s'il doit y avoir quelque changement. Je suis prêt à dire, dès maintenant, que je favoriserais un mode qui abrégerait quelques-uns des comptes rendus, mais, en même temps, je crois que la question devrait être suspendue jusqu'à ce que nous ayons fait, à la prochaine session, l'expérience du fonctionnement du plan recommandé par le comité.

Je suis heureux que l'honorable député de Grey ait parlé de la question, car, autrement, il n'aurait pas pu atteindre, à cette session, la partie de l'ordre du jour où est inscrite sa proposition ; mais vu le rapport du comité, qui sera appuyé par une grande majorité de la chambre, je crois qu'il ne devrait pas insister sur sa proposition.

Il est des plus inopportuns, je crois, que nous prolongions le débat davantage et je suis en faveur de l'adoption du rapport du comité, et je demanderai à l'honorable député, comme appuyant sa proposition dans une certaine mesure, de retirer cette proposition.

M. MILLS (Bothwell) : L'amendement, tel qu'il est, rend le rapport complètement inutile et, ainsi, détruira le but que veut atteindre l'honorable député : faire adopter son amendement sans rendre le rapport inutile. L'honorable député ferait adopter son amendement s'il pouvait avoir une majorité des suffrages, mais dans ce cas, le rapport du comité serait entièrement mis de côté.

J'espère que la chambre ne nous obligera pas de discuter l'opportunité de supprimer les comptes rendus en comité à cette session. Je suis convaincu que, lorsque les honorables députés étudieront la question, ils s'apercevront qu'ils commettraient une grande erreur s'ils supprimaient les comptes rendus des discours prononcés en comité.

M. BOWELL : Je n'ai pas compris ainsi l'effet de la motion déposée entre les mains de l'Orateur. D'après le sens que j'attache à l'amendement, il stipule seulement que le comité modifiera son rapport dans cette mesure. Quel que soit le rapport qu'il fera relativement au mode d'avoir des comptes rendus exacts, lorsque l'Orateur préside la chambre, il n'affectera pas le présent rapport du comité car, si cette recommandation était acceptée—ce que je ne crois pas—elle n'aurait pas l'effet d'annuler complètement le rapport du comité.

M. l'ORATEUR : Si cette proposition était adoptée, elle annulerait absolument la proposition demandant l'adoption du rapport, car cette proposition demande que tous les mots après "Que" soient retranchés.

M. SPROULE : Avant que l'amendement soit mis aux voix, vu qu'il ne m'a pas été donné de m'expliquer, après les remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je désire dire que je ne suis pas en faveur de cet amendement. Je ne crois pas qu'il réponde à la question comme cela devrait être ; je ne crois pas, non plus, qu'un sous-amendement, que j'aimerais beaucoup proposer, pour la suppression des *Débats*, soit dans l'ordre dans le moment actuel, sinon, je le proposerais. Je ne crois pas que les arguments apportés par quelques-uns des députés qui ont parlé en faveur de la continuation des *Débats* méritent qu'on s'y arrête, surtout si vous songez à la durée des sessions de ce parlement depuis l'existence des *Débats*. Examinez la longueur des sessions depuis l'époque où l'on a commencé à publier les *Débats*, jusqu'aujourd'hui, et vous verrez qu'elle est devenue plus longue ; qu'environ 23 jours ont été ajoutés à la longueur de la session depuis l'inauguration de ce mode de publication des *Débats*. Je parle seulement de mémoire.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), par une étrange manière de raisonner, est arrivé à la conclusion que j'avais eu l'intention, dans mes remarques, de blâmer les sténographes des *Débats*. Rien n'était plus éloigné de mon idée. Nous avons, je crois, un personnel de sténographes tout aussi bon que tout autre que nous pourrions trouver au Canada ; ce sont des hommes qui s'efforcent de remplir fidèlement leur devoir et qui le remplissent à leur honneur, si nous tenons compte des circonstances dans lesquelles ils travaillent ; mais, ainsi que l'a dit l'honorable député de Brucenord (M. McNeill), si vous tenez compte des circonstances dans lesquelles ils travaillent, et si vous tenez compte des nombreuses raisons qui font que les comptes rendus sont publiés d'une façon inexacte, il n'est pas étonnant que des comptes rendus inexacts soient transmis aux journaux du pays. Il est tout à fait impossible que les sténographes reproduisent exactement le discours d'un homme, puis, que ce discours soit copié, peut-être, une troisième fois et que l'on s'attende à ce qu'il soit transmis

dans le pays sous la forme qu'il l'a prononcé. Ce n'est pas blâmer le personnel des *Débats*, que de dire que des comptes rendus inexacts sont publiés.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit, dans ses remarques, que les dépenses pourraient peut-être être réduites, si les députés voulaient abréger leurs discours. Je ne connais, en cette chambre, aucun député à qui cette remarque pourrait s'appliquer avec autant de raison, que l'honorable député lui-même,—un homme qui a pris le temps de la chambre autant qu'il l'a fait et qui a prononcé 800 ou 900 discours durant cette session. Il serait bon, je crois, qu'il essayât d'abréger ses discours. Quant aux sujets que traitaient ces discours, quant à la question de savoir s'ils étaient pertinents, ou non, je crois que je puis laisser la chose au public, mais je puis dire avec certitude qu'un grand nombre de ces discours ne sont pas pertinents et je crois que ce que dit l'honorable député, n'ajoute pas de lumière aux autres discours prononcés en cette chambre.

Je partage l'opinion des députés qui demandent que les *Débats* soient abolis quand nous siégeons en comité général. Ce serait un pas dans la bonne voie. Cela tendrait à réduire les dépenses, à abréger les discours et, aussi, à abréger les sessions, mais je voudrais aller plus loin et supprimer tout le compte rendu. Alors, nous aurions les journaux qui nous donneraient un compte rendu beaucoup plus long et plus fidèle que celui qu'ils donnent aujourd'hui au public, et le public en serait plus satisfait.

M. BERGERON : Ayant appuyé l'amendement de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), je dois dire, je crois, que je l'ai fait par courtoisie et que j'ai à peine entendu les termes de cet amendement. Je ne l'appuierais pas, même comme il se lit. Je serais en faveur de la suppression du compte rendu des discours prononcés en comité et c'est mon opinion depuis plusieurs années. Je n'aurais rien dit aujourd'hui sur cette question, car l'on pourrait croire que je voulais abréger le temps que je passe à présider les comités, mais j'ai parlé de cela il y a dix ans, longtemps avant que j'aie jamais songé à occuper la charge de président des comités.

M. LANDERKIN : Je ne me rappelle pas cela.

M. BERGERON : Le député de Grey n'était pas alors dans la chambre. Il me semble qu'au lieu d'être, comme il devrait l'être, une assemblée délibérante, ce parlement ressemble plus à une école de discussion. Les *Débats* offrent sans doute une occasion de parler à quelques députés qui n'essaieraient pas d'éclairer la chambre et le pays, s'il n'existait pas de *Débats* pour porter leurs discours à leurs électeurs, et j'ai constaté, parfois, que l'on entend en comité des discours qui sont ensuite prononcés devant vous, M. l'Orateur. Ceux qui sont en faveur de l'économie, doivent être aussi en faveur de l'abolition du compte rendu des discours prononcés en comité et cela épargnerait beaucoup d'argent.

M. ARMSTRONG : Il me semble que la recommandation du comité des *Débats* est très raisonnable et excellente. Il y a deux choses que l'on doit avoir en vue en publiant les *Débats* : d'abord, la commodité des membres de cette chambre et, ensuite, la transmission au public de comptes rendus exacts. Pour la première de ces choses, la commodité des membres de cette chambre, il est nécessaire qu'un exemplaire des *Débats* soit le plus tôt possible entre les mains de chaque député. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, vous à qui cette question est si familière, que cette chambre est probablement une des plus mauvaises du pays sous le rapport de l'acoustique, qu'il n'y a pas vingt députés qui puissent se tenir à leurs sièges et parler, afin que tous les membres de la chambre soient capables de les entendre et, lorsqu'un député fait un énoncé, il est nécessaire que cet énoncé parvienne à la connaissance des autres membres de la chambre pour qu'ils soient en état ou de le contredire, ou de l'approuver. Prenez, par exemple, le cas du chef de cette chambre, l'honorable ministre de la justice. J'ose dire que des derniers sièges, de ce côté-ci de la chambre, et même du siège que j'occupe, ses paroles, surtout lorsqu'il y a quelque bruit, ne sauraient être entendues clairement, et j'ose dire, bien que je n'aie moi-même aucune expérience à ce sujet, que ceux qui siégent derrière lui éprouvent le même inconvénient. Il n'y a qu'un seul remède à cet état de choses : c'est de mettre le plus tôt possible un compte rendu de ce que dit l'honorable ministre ou tout autre député, entre les mains des membres de la chambre.

Ce rapport du comité propose que les députés aient un compte rendu vingt-quatre heures après que les discours sont prononcés. Puis, le comité stipule, dans sa recommandation, que des renseignements exacts soient fournis au pays. Il propose un plan par lequel tous les journaux du pays et tous ceux auquels les *Débats* sont envoyés, en reçoivent deux jours plus tard des exemplaires exacts. Je crois que c'est là un projet très raisonnable et qui répondra à toutes les exigences de la question.

Un mot, maintenant, au sujet de l'amendement. Il ne s'occupe pas du tout de la recommandation du comité et laisse la question où elle était sous ce rapport. Mais il va plus loin et demande qu'il n'y ait aucun compte rendu des débats qui ont lieu en comité général. Or, permettez-moi de demander pourquoi la chambre se réunit en comité général. N'est-ce pas afin d'être plus en état, n'étant pas gênée par les règlements, de faire connaître tous les faits se rattachant à la question et de permettre aux députés d'examiner la question sous tous ses aspects et de la discuter librement et à fond ? Si le but du comité général est d'avoir une discussion plus approfondie et plus libre de la question, il est certainement encore plus important que les discours prononcés en comité général soient rapportés.

J'espère donc que la chambre n'adoptera pas l'amendement, mais qu'elle adoptera la recommandation du comité.

M. DENISON : J'approuve l'amendement de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Le seul argument que j'ai entendu apporter contre cet amendement, c'est qu'il revêt les sténographes de trop grands pouvoirs.

Or, on a porté les sténographes jusqu'aux nues des deux côtés de la chambre et j'approuve tout ce qui a été dit à ce sujet. Nos sténographes, j'en suis certain, possèdent la plus haute compétence. Nous savons tous que les sténographes, même ceux d'aujourd'hui, pêchent souvent par les répétitions et s'ils peuvent faire cela aujourd'hui, pourquoi ne leur permettrions-nous pas d'exercer une plus grande discrétion et d'abréger, le plus possible, les discours en comité général ? Un grand nombre de députés sont en faveur de l'abolition des rapports même en comité, et je voterais avec eux, si je ne pensais pas aller un peu trop loin, bien que

l'amendement du député de York-ouest atteigne à peu près le but.

L'amendement (M. Wallace) est rejeté.

M. GILLIES: Vous me permettrez de présenter un autre amendement qui, je le pense, sera d'accord avec les opinions émises par plusieurs membres de la chambre. Je crois que nous sommes tous d'opinion que toute mesure tendant à abréger les délibérations de la chambre sans nuire aux intérêts du parlement, sera bien reçue. C'est dans cette vue que je présente cet amendement.

Que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'amender ce même rapport, recommandant qu'il n'y ait aucun compte rendu des délibérations ou des procédures en comité des subsides ou en comité général.

M. LAURIER: J'espère que le ministre des finances sera le premier à s'opposer à cet amendement. Il sait mieux que personne que si les comptes rendus des débats étaient supprimés en comité des subsides, cette publication perdrait une de ses plus grandes valeurs. Je sais bien qu'une grande partie de la discussion en comité est déplacée, mais il arrive quelquefois que les débats qui ont lieu lorsque l'Orateur siège, ne sont pas plus convenables. Les délibérations en comité des subsides sont souvent de la plus haute importance, même plus importantes que celles qui ont lieu lorsque l'Orateur est à son siège. Les débats sur les changements au tarif qui sont soulevés devant le comité des voies et moyens sont de la plus haute importance; c'est devant le comité des voies et moyens que les questions les plus importantes de finances sont traitées et si nous devons avoir des débats, je prétends qu'ils doivent être maintenus surtout en comité.

M. TISDALE: Mon opinion est que le rapport du comité est dans la bonne voie. J'aimerais voir cet amendement débattu par toute la chambre. Je crois que l'honorable monsieur, en faisant cette proposition à cette phase de la session, en l'absence de plusieurs députés, est dans l'erreur relativement aux intérêts du but qu'il veut atteindre. Son amendement devrait être traité avec calme lorsque tous les députés sont présents, c'est ainsi que je voudrais le voir débattre et je l'appuierais peut-être; mais en présence d'un rapport aussi excellent que celui du comité, je dois voter contre l'amendement.

L'amendement est rejeté et le rapport adopté.

SALLE D'EXERCICES—OTTAWA.

M. LISTER: Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la milice s'il est prêt à répondre aux questions qu'on lui a faites hier, à savoir:

1o Qui a l'entreprise du toit en zinc de la salle d'exercices d'Ottawa? 2o Pourquoi a-t-on demandé des soumissions? 3o Qui a fait ces soumissions? 4o Quelle est la somme de chaque soumission? 5o Accordera-t-on une somme supplémentaire, vu les changements apportés aux travaux? 6o Si oui, à combien estime-t-on la somme nécessaire à ces changements? 7o A-t-on l'intention d'élever les murs de la salle d'exercices à la même hauteur que le toit? 8o Si oui, a-t-on demandé ou demandera-t-on des soumissions? 9o La plus basse soumission sera-t-elle acceptée?

M. BOWELL: 1o Wm. Borthwick, écuier, Ottawa. 2o Oui. 3o Wm. Borthwick, Ottawa; la compagnie de zinc de la Vieille Montagne, par T. C. Jordan, Ottawa; Georges L. Chitty et Joseph White, Ottawa; T. R. Esmonde, Ottawa; Montréal Roofing Company, par J. James; B. Batson (Batson). 4o W. Borthwick, $2,430; la Compagnie de zinc de la Vieille Montagne, $2,778.37; Chitty et White, $2,989; T. R. Esmonde, $3,150; Montreal Roofing Company, $3,480; B. Batson, $3,987. 5o Le gouvernement ne paiera aucune somme supplémentaire à l'entrepreneur pour les changements d'aucune sorte dans les travaux. Cependant, le poids du zinc doit être changé de l'étalon n° 10 à l'étalon n° 13. 6o Simplement la différence du poids des deux étalons, s'élevant probablement à $1,000. 7o Oui. 8o Non. Les murs seront élevés à la journée sous la surveillance d'un employé du département.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'ESPAGNE ET LES ANTILLES ESPAGNOLES.

M. FOSTER: Je désire expliquer un énoncé que j'ai fait, l'autre jour, relativement aux relations commerciales entre nous et l'Espagne et les Antilles espagnoles. On se rappellera que j'ai déclaré, alors que nous avons le tarif minimum en Espagne et le tarif minimum dans les Antilles espagnoles. La question m'a ensuite été posée relativement à notre situation vis-à-vis des Etats-Unis et, hier encore, on m'a posé une question sur le même sujet. Je n'ai répondu à ces deux questions autre chose que ce qui était contenu dans l'énoncé que j'ai fait en premier lieu à la chambre. J'ai immédiatement télégraphié pour plus ample information et je constate que nous avons le tarif minimum en Espagne, le tarif minimum dans les Antilles espagnoles et que, de plus, des négociations sont en cours pour donner à notre commerce, si c'est possible, le tarif le plus favorable accordé d'après le traité de réciprocité avec les Etats-Unis. L'Espagne possède un tarif maximum et un tarif minimum. Elle nous donne le tarif minimum et dans la métropole et dans les Antilles espagnoles; mais elle a des arrangements encore plus favorables avec les Etats-Unis, d'après leur traité de réciprocité fait l'an dernier. Nous n'avons pas encore un tel avantage, bien que le gouvernement anglais s'occupe activement de nous faire donner les mêmes privilèges qu'aux Etats-Unis.

M. LAURIER: L'honorable monsieur peut-il nous dire en ce moment quelle est la différence entre le tarif minimum avec nous et le tarif du traité fait avec les Etats-Unis?

M. FOSTER: Je ne puis le dire en ce moment. On est à faire des tableaux sur la question dans le département et aussitôt que je pourrai obtenir ces renseignements, je les ferai connaître.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'y a-t-il pas quelque correspondance sur la question que l'honorable monsieur pourrait déposer devant la chambre, ou bien, cette question a-t-elle été exclusivement traitée par la voie du câble?

M. FOSTER: Elle a été traitée par câblegrammes et par correspondance. Je n'ai aucune objection à déposer toute cette correspondance devant la chambre—c'est une affaire de routine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une question qui a beaucoup d'intérêt pour plusieurs de nos marchands, et il est à désirer, si l'honorable monsieur peut le faire sans préjudice pour nos intérêts, que l'on dépose la correspondance devant la chambre.

M. FOSTER: Je verrai la correspondance, et ce qui pourra en être déposé devant la chambre, je l'apporterai.

VOIES ET MOYENS.

On rapporte une résolution adoptée hier, devant le comité des voies et moyens ; elle est lue la seconde fois et adoptée.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 100) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public, pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1893, et pour d'autres fins relatives au service public.

M. LAURIER : Peut-être que l'honorable monsieur est maintenant en état de faire connaître les ordres dont le gouvernement a l'intention de s'occuper et ceux qu'il veut laisser de côté.

Sir JOHN THOMPSON : La déclaration relative à ce que le gouvernement a l'intention de laisser de côté, ne peut être faite qu'à titre d'essai. Je crois que c'est l'intention du gouvernement de laisser de côté l'item 6 (bill amendant l'Acte des pêcheries).

M. LAURIER : Que fait-on de l'item 7 (bill relatif aux témoins et à la preuve) ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas encore bien certain de ce que nous ferons relativement à ce bill ; nous avons le temps d'examiner le bill. Mon opinion est que le gouvernement a l'intention de laisser de côté l'item 8 (bill amendant l'Acte des territoires du Nord-Ouest), mais je ne saurais l'assurer, tant que le ministre de l'intérieur ne sera pas ici. Voilà, je crois, tous les bills qui seront mis de côté et on va s'occuper des autres.

La proposition est adoptée et le bill subit la première lecture.

HAVRE DE SAINT-JEAN.

Le bill (n° 99) amendant l'acte relatif au havre de Saint-Jean, N.-B., est lu pour la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Je constate que ce bill n'est pas imprimé en français.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

HAGGART : Je propose la troisième lecture du bill (n° 84) amendant l'Acte des chemins de fer.

M. MACLEAN (York-est) : Après les observations que j'ai soumises à la chambre, il y a quelques jours, je me bornerai à proposer cet amendement que j'ai l'intention de soumettre à la chambre pour amender le tarif régulier exigé par les compagnies de chemins de fer pour le transport des voyageurs ; mais il semble, d'abord, que j'ai à revendiquer le droit que possède cette chambre et le parlement du Canada de régler le tarif des chemins de fer. On prétend que nous n'avons aucun droit de réglementer les chemins de fer, ici, et de réglementer le tarif des chemins de fer. Je ne partage pas du tout l'opinion de ceux qui émettent cette prétention et je déclare qu'un parlement qui a accordé aux chemins de fer de fortes sommes d'argent et de grandes étendues de terrains, un parlement qui a tant fait pour favoriser les intérêts des chemins de fer, ce parlement a le droit, et il doit le faire, d'exercer son droit de faire des règlement pour les chemins de fer sous tous les rapports.

Je pose ce principe ici, je lutte pour ce principe, et c'est un bon principe que le parlement du Canada doit maintenir. Prenez même nos tramways. La ville de Toronto, non seulement réglemente ses tramways, et lui impose son tarif, mais elle les réglemente aussi sous tous les rapports, et nous devons, au moins, dans ce parlement, aller jusqu'à réglementer nos chemins de fer comme une municipalité réglemente ses tramways dans ses limites.

Or, le parlement et les législatures des divers pays du monde font les règlements de leurs chemins de fer. La question a été débattue aux Etats-Unis et le Congrès règlemente aujourd'hui le tarif des chemins de fer au moyen d'une commission internationale qui contrôle réellement les chemins de fer. De même en est-il en Angleterre et dans tous les grands pays d'Europe. Ils réglementent les chemins de fer, ils conservent le droit de les réglementer et je soutiens que nous, au Canada, devrions conserver le même droit, nous devrions aller plus loin et réglmenter le tarif des chemins de fer.

Comme le savent les honorables membres de cette chambre, le problème des chemins de fer est le grand problème du jour. Il vient immédiatement après le problème du travail, si celui-ci a la préséance.

En conséquence, je désire tout d'abord conserver le principe que nous avons le droit de réglementer les chemins de fer au sujet du tarif et que c'est notre devoir comme parlement d'agir ainsi. Comme question de fait, nos statuts nous ordonnent aujourd'hui de soumettre tout tarif sur les chemins de fer à l'approbation du comité des chemins de fer du gouvernement du Canada. Cela étant, nous avons déjà accepté le principe que le parlement a le droit de réglementer le tarif et doit le faire. Je préconise d'abord cette proposition pour un tarif de deux centins pour les voyageurs, dans l'intérêt du peuple, parce que je crois que ce serait dans les intérêts du peuple de ce pays, s'il pouvait voyager à meilleur marché. Cela favoriserait le commerce dans cette confédération et par-dessus tout, cela resserrerait les liens qui unissent les individus dans les diverses provinces.

On nous dit souvent que cette confédération est formée de provinces étrangères. Or, quel est le meilleur moyen d'unir le peuple des diverses provinces et de rendre ses intérêts communs, si ce n'est de rendre les voyages en chemin de fer moins dispendieux. Le commerce y gagnerait beaucoup. J'ai rencontré un grand nombre de marchands de Toronto, qui m'ont dit que s'ils pouvaient voyager à meilleur marché en chemin de fer—quoi qu'à présent les commis voyageurs aient des billets à prix réduits—ils enverraient plus de commis voyageurs et voyageraient eux-mêmes, et il viendrait plus de marchands de la campagne dans les centres commerciaux pour acheter leurs marchandises.

Je ne crois pas que l'on puisse nier que ce seraient les prix réduits qui favoriseraient le trafic et toute espèce d'intérêt et de relations entre les populations du pays ; et, M. l'Orateur, ce sont les voyages qui font l'homme.

Un autre grand point en faveur de ce projet, ce sont les intérêts du travail. Il y a, dans cette chambre, des députés qui prétendent préconiser la cause des ouvriers et j'espère qu'ils seront en

faveur de ce projet. Le grand ennui des ouvriers, aujourd'hui, c'est de trouver de l'ouvrage, non pas qu'il n'y ait point d'ouvrage dans le pays, mais les ouvriers doivent se rendre là où il y a de l'ouvrage. Si nous pouvions voyager à bon marché en chemin de fer, au Canada, les ouvriers pourraient facilement se chercher de l'ouvrage ; comme on dit en Europe, il y aurait plus de mouvement parmi les populations et l'ouvrier pourrait se rendre dans les grands centres industriels.

Je lirai, tout à l'heure, à la chambre, un court extrait, pour faire connaître l'argument apporté en Europe que les voyages à bon marché en chemin de fer sont dans les intérêts du travail.

En second lieu, je préconise ce projet dans les intérêts des chemins de fer eux-mêmes. Je prétends qu'ils feraient plus d'argent et que leurs actionnaires auraient de plus beaux dividendes, s'ils encourageaient les voyages par la réduction de leurs prix. Il a été constaté que là où les prix ont été réduits en général, il ya eu une augmentation dans le nombre des voyageurs, et que là où on a accordé des prix réduits à des classes privilégiées, il y a eu aussi une augmentation considérable dans le nombre des voyageurs. Si les chemins de fer réduisaient leurs taux, leur revenu serait plus grand en proportion de la réduction de leurs prix, et il est donc de l'intérêt des chemins de fer d'adopter le taux de deux centins. Les tarifs des chemins de fer ont été arrêtés en Angleterre et les divers chemins furent obligés de mettre en circulation un convoi parlementaire à raison de deux centins le mille. Le résultat de cette réduction fut que les voyageurs de troisième classe que les chemins de fer avaient découragés, devinrent une grande source de revenu et, à la fin, ce fut la seule partie de leur trafic qui leur rapportât quelque argent.

Je soutiens que les chemins de fer dans ce pays doivent se guider sur des exemples de cette sorte et, surtout, doivent-ils être guidés par les succès de la réforme dans les prix des chemins de fer en Hongrie, succès que je ferai connaître à cette chambre dans quelques instants. Que les chemins de fer suivent l'exemple qui leur est donné par la réduction du tarif des télégrammes, du port des lettres et des colis postaux et ils auront les mêmes succès. Chaque fois qu'il y a eu réduction dans le port des lettres, on a constaté une augmentation considérable dans les affaires postales et en conséquence, une augmentation dans le revenu du bureau de poste, ce qui eut pour résultat d'établir presque l'équilibre entre les recettes et les dépenses, tandis qu'auparavant, les dépenses dépassaient toujours les recettes. Nous n'en sommes pas encore au dernier mot de la réforme postale. Cet état de choses a duré des années et j'espère qu'il durera des années encore et, après que j'aurai obtenu mon tarif de chemin de fer de deux centins par mille, j'ai confiance que je réussirai à démontrer à notre gouvernement l'opportunité d'adopter le tarif de deux centins pour le port des lettres.

Toutes les réductions que l'on a essayées en matières postales, ont été couronnées d'en grand succès et ça été aussi un succès que la réduction du tarif télégraphique en Angleterre. Lorsque le gouvernement anglais réduisit de moitié le coût de chaque dépêche, le revenu fut beaucoup augmenté, le service y gagna beaucoup et le gouvernement en rapporta de l'argent au lieu d'en perdre, comme cela avait lieu auparavant. Je crois donc que si nous avons un tarif de deux centins par mille sur les chemins de fer dans ce pays, non seulement ce sera dans l'intérêt des populations, mais aussi dans les intérêts des chemins de fer. On nous a dit que les chemins de fer, et non le parlement, sont les meilleurs juges de ce qui est leurs intérêts. J'ai fait une citation, ici, l'autre jour, sur le cas de l'Angleterre, pour montrer que pendant des années, les chemins de fer se sont opposés au transport à bon marché des voyageurs de troisième classe et y mettaient toutes sortes d'entraves, tandis qu'aujourd'hui, qu'ils sont forcés de réduire leurs prix, ils constatent que c'est la seule branche de leur trafic qui leur rapporte quelque profit.

Permettez-moi de dire que la critique étrangère est toujours dans la bonne voie. L'armée et la flotte anglaises ont fait des progrès rapides au moyen de la critique étrangère. En conséquence, bien que je puisse n'être qu'un petit poisson, cependant, je prétends que je puis dire à cette grosse baleine, M. Van Horne, qu'il devrait réduire les prix de ses billets. Lorsque je l'appelle une grosse baleine, j'entends dire qu'il est la plus grosse baleine de ce pays, et il est temps que le petit poisson du Canada s'en occupe, car, autrement, la grosse baleine pourrait nous avaler tous, si nous ne la réglementons pas.

M. l'Orateur, j'aimerais faire remarquer qu'il y a eu une réduction dans le coût de tout ce qui s'est consommé par les populations de ce pays, excepté dans les tarifs maxima des chemins de fer. Maintenant, ce que je sollicite ici, c'est une réduction dans le tarif maximum. Il peut se faire que, s'il y a une réduction dans le tarif maximum, on soit obligé d'abolir les bas prix dont jouissent actuellement certaines classes. Eh bien, je ne puis objecter à cela, mais je soutiens que la réduction dans le tarif maximum des chemins de fer devrait avoir lieu dès maintenant, parce que c'est le tarif ordinaire des voyageurs sur les chemins de fer qui m'intéressent. C'est la personne qui veut aller de Toronto à Montréal et qui achète son billet à la station et doit payer 3 centins du mille ; voilà la personne dont les intérêts doivent nous occuper dans ce parlement. Les commis voyageurs et autres qui ont des tarifs réduits peuvent s'occuper d'eux-mêmes, mais c'est notre devoir de faire réduire le tarif maximum, même si le tarif minimum doit augmenter quelque peu. Voilà le point capital de l'argument sur lequel je désire insister ici aujourd'hui, parce que les chemins de fer transportent n'importe quel nombre de voyageurs pour un centin du mille, et même moins, et cependant, ils ont la hardiesse d'exiger des voyageurs réguliers, leurs chalands qui leur rapportent le plus, 3 centins du mille.

Je puis déclarer à la chambre que c'est là une question de vie et que la presse d'un bout à l'autre du pays s'est emparée de la question.

J'ai un grand nombre d'extraits de journaux—et je n'ennuierai pas la chambre en les lui lisant—mais il y a un article dont j'aimerais à parler. Cet article est extrait d'un journal, organe de mon honorable ami,—un de mes vieux amis, le député de Cardwell (M. White). La *Gazette* de Montréal, en critiquant ma proposition, dit :

> La proposition de M. Maclean dépasse les bornes d'une ambition ordinaire, parce que si le parlement entreprenait de fixer d'une manière arbitraire le tarif des billets des voyageurs en chemins fer, il pourrait aussi fixer le tarif du fret."

M. l'Orateur, voilà exactement le but auquel je tends, non seulement le parlement peut et doit

fixer le tarif du fret, mais le tarif des voyageurs aussi. Il n'appartient pas à un journal comme la *Gazette* de Montréal de dire à ce parlement qu'il ne peut pas fixer le tarif du fret et des voyageurs dans ce pays, parce que je déclare que ce journal est une feuille protectionniste, et qu'elle a approuvé l'action de ce parlement, lorsqu'il a fixé les prix des marchandises dans tout le pays ; car la législation du tarif embrasse les règlements relatifs aux prix et la *Gazette* est inconséquente, en disant que nous allons au delà de nos devoirs, alors que nous nous efforçons de fixer le tarif des chemins de fer. L'article continue ainsi :

Si les intérêts des actionnaires doivent être servis et en toute justice, on ne peut les oublier, il est évident que vu le grand nombre de chemins de fer canadiens, le capital placé a été virtuellement mis de côté.

Si ce capital a été mis de côté, ce n'est pas la faute du parlement du Canada ; et s'il est de l'intérêt des populations du Canada de réduire les prix, quand même les chemins de fer n'en retireraient aucun profit, cela les regarde, et non pas nous. Mais comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, la réduction des prix augmenterait les revenus des chemins de fer et ne leur causerait aucune perte.

Mais la plus forte preuve que je vais donner à la chambre, à l'appui du tarif de deux centins, m'est fournie par l'expérience de la Hongrie qui est censée être un pays arriéré de l'Europe. On peut dire que le cas de la Hongrie n'est pas analogue, mais je déclare que le résultat en est analogue, et je me propose de lire un extrait d'un récent article de la "Revue des revues" traitant la question :

Le premier d'août 1889, une réforme radicale fut introduite dans le tarif des voyageurs de chemins de fer, par le gouvernement hongrois—innovation qui a attiré l'attention générale. Les chemins de fer de Hongrie appartiennent pour la plupart au gouvernement. Réunis, ils ont une longueur de 6,000 kilomètres, ou presque 4,000 milles. Le nouveau mode fut adopté dans le pays par quelques compagnies de chemins de fer privées en exploitation. Ce qui est aujourd'hui universellement connu sous le nom de "Tarif de la zone," a déjà produit les meilleurs résultats en Hongrie, et cette réforme promet de devenir le point de départ de tous les changements dans le tarif des voyageurs dans les autres pays. Les renseignements sur lesquels est basé le rapport suivant sur le caractère et les conséquences du mode hongrois, ont été justement expédiés à l'éditeur américain de la "Revue des revues" par une haute autorité hongroise, le Dr Joseph Korosi, dont la communication est ici presque littéralement traduite.

Dans les pays d'une grande étendue, le tarif des voyageurs n'aura jamais le caractère uniforme du timbre-poste, au moyen duquel on peut, pour le même prix, parcourir les distances les plus courtes comme les plus longues. Les deux branches d'affaires ne sont pas analogues. Le port d'une lettre requiert un tel minimum de service, qu'il est virtuellement impossible de fixer un tarif basé sur la distance, tandis que le transport de chaque personne requiert un surcroît de frais et d'ennuis. Le sac aux lettres qui contient cent lettres peut être fabriqué pour le transport de mille lettres sans augmentation de prix appréciable, tandis que la même augmentation dans le transport des voyageurs sur un chemin de fer causerait un surcroît énorme dans les dépenses d'exploitation.

Le tarif des voyageurs doit donc, sur les lignes principales, toujours tenir compte de la distance, spécialement sur les chemins de fer traversant de grandes étendues de terrain. Ce fait étant compris, il est évident qu'on ne doit chercher les améliorations dans le tarif des voyageurs que par une réduction générale aux plus bas prix possible, que par la simplification du mode et l'organisation améliorée du service. Le tarif de zone hongrois comprend des réformes sous tous ces rapports. Quant à la réduction générale des prix, le nouveau tarif a pour moyenne de 40 à 50 pour 100 meilleur marché que l'ancien tarif pour des distances jusqu'à 225 kilomètres (un kilomètre vaut les cinq-huitième d'un mille). Ainsi, un voyage de 150 kilomètres—pour lesquels un billet coûtait anciennement 4½ florins—ne coûtera plus que 2½ florins, le florin valant 40 centins de monaie.

Il est très important de remarquer, cependant, qu'au delà de la 13me zone, dont le cercle extérieur est à une distance de 225 kilomètres de Buda-Pesth, la capitale, il n'y a à présent qu'un tarif uniforme de quatre florins, sans égard à la distance. Ainsi, la plus longue distance en Hongrie est presque de 1,000 kilomètres et le prix d'un billet pour ce voyage avant le mois d'août 1889, était de 28 florins ; mais, maintenant, ce long voyage peut se faire avec le billet ordinaire de quatre florins qui conduira le voyageur de n'importe quel point du centre de la Hongrie, à Buda-Pesth, à n'importe quel point au delà de la 13me zone. En se servant des communications à bon marché des bateaux, il est très important de savoir qu'aujourd'hui, un voyageur peut accomplir le long trajet de la frontière la plus éloignée de la Hongrie—c'est-à-dire de la frontière de Roumanie—à la mer Adriatique, de là, par eau jusqu'en Italie et de là, en chemin de fer, jusqu'à Rome pour une modique somme s'élevant peut-être à un cinquième du prix d'autrefois.

Pour le transport local, le grand avantage du tarif de zone consiste dans le tarif uniforme et peu élevé de 25 krentzers (10 centins) par zone, ces zones ayant une telle étendue qu'elles mettent virtuellement toutes les affaires locales sur une seule base de tarif uniforme, comme cela se voit sur les chemins de fer élevés de New-York, ou sur tout tramway ordinaire des Etats-Unis. La plupart des zones ont 15 kilomètres d'étendue, les deux zones extérieures ayant 25 kilomètres, tandis que la seule zone 14me comprend toutes les irrégularités de terrain de la Hongrie qui s'étendent au delà de la circonférence de la 13me zone.

Comme cela a déjà été expliqué, ce prix uniforme des longues distances à un point quelconque de la 14me zone, est de quatre florins. Cette grande réduction est basée sur l'hypothèse que les longues distances sont seulement parcourues pour des fins commerciales de quelqu'importance. Il faut donc que les facilités de communication soient accompagnées d'excellents résultats économiques et commerciaux, spécialement lorsque l'on tient compte de l'état de l'ouvrier en Hongrie et du désir d'une plus grande liberté de mouvements relativement à la population ouvrière. Relativement au transport des ouvriers, on doit observer davantage que d'après le mode existant, les ouvriers en groupe sont transportés moyennant la moitié du prix du tarif de la zone, de manière à ce que des ouvriers des provinces les plus éloignées puissent se rendre à la capitale pour la somme insignifiante de deux florins.

Mais outre ces réformes remarquables dans les prix de longues distances, le ministre Baross qui a inventé et introduit tout entier le nouveau mode, a pourvu le pays d'un arrangement non moins remarquable pour les voyageurs de petites distances, qui désirent simplement aller d'une station à la suivante dans les limites de la zone. Il a établi un mode spécial appelé "Tarif local," qui comprend un billet uniforme de dix kreutzers pour le transport d'une station à une autre, et de quinze kreutzers pour deux stations. Les dix kreutzers valent environ quatre centins de notre monnaie et les 15 kreutzers environ six centins. De tels prix, si l'on considère le peu de population de ce pays, sont les moins élevés que l'on ait vus n'importe où ailleurs;

Ce mode de tarif est, de plus, d'une simplicité et d'une clarté admirables. Il épargne beaucoup de tenue de livres et de formalités d'administration. Les billets de chemins de fer s'achètent comme des cigares, à tous les magasins de tabac, et il n'y a à remplir aucune formalité d'étampage et de poinçonnage. Il n'y a rien d'exigé, excepté que le propriétaire fait mention sur le dos du billet du jour du mois qu'il devra s'en servir. En tenant compte de ces faits, il est clair que le mode hongrois n'est pas un simple "mode de zone," et c'est encore moins un simple mode de port des lettres à deux sous. C'est une innovation entièrement particulière et indépendante de Herr Gabriel von Baross, et ne ressemblant en rien à tout ce qui a été fait avant, ou depuis, dans n'importe quel endroit.

On se demande, naturellement : "Jusqu'à quel point ce nouveau mode a-t-il exercé son influence sur les voyages ?" Et une autre question également importante qui vient à l'esprit de celui qui veut se renseigner, est celle-ci : "Quels en ont été les résultats financiers ?" L'on conviendra sans doute que les prix réduits devaient augmenter les déplacements de la population, mais les rapports officiels indiquent que ces déplacements ont été plus considérables que l'on ne l'avait pensé. La première année du tarif de zone, le nombre des voyageurs augmenta de 6,000,000 à 18,000,0000. Contre ce succès extraordinaire, les adversaires du tarif de zone (car cette innovation a ses adversaires nationaux) déclarèrent qu'auparavant, le nombre des voyageurs n'était pas

estimé exactement, que le nombre des personnes transportées avec des billets de retour était insuffisant, tandis que, d'après le nouveau mode, si le nombre paraît si considérable, c'est parce que la capitale du pays forme maintenant le point central de division, de façon que tout voyageur qui traverse Buda-Pesth est obligé d'acheter deux billets. Cette objection contient un peu de vrai. Il est temps que la statistique des voyageurs transportés et la statistique du nombre de billets vendus ne soient pas regardées comme identiques.

Néanmoins, il n'en est pas moins vrai que le tarif de zone a augmenté le nombre des voyageurs dans une mesure qui dépasse toute prévision. Cela est positivement prouvé, si nous calculons le nombre de voyageurs par chaque kilomètre, au lieu du nombre total de voyageurs transportés.

De cette façon, nous constatons que dans la dernière année de l'ancien tarif, il y eut 71,800 voyageurs de transportés par chaque kilomètre de distance, tandis que d'un autre côté, dans la première année du tarif des zones, la moyenne par kilomètre fut de 124,000. L'augmentation énorme du transport des voyageurs est encore mieux démontrée par le fait que, sous l'ancien mode, tandis que chaque voyageur faisait en moyenne un trajet de 61 kilomètres de distance, l'inauguration du nouveau mode réduisait cette moyenne à 41 kilomètres. En Allemagne, on devrait le dire, la moyenne, d'après les derniers rapports, n'est que de 28 kilomètres. Cette réduction dans la longueur du voyage, comparée à la somme totale des affaires transigées, indique un nouveau développement énorme dans les habitudes des voyages chez un peuple accoutumé anciennement à ne voyager que par intervalle.

A une heure, la chambre suspend sa séance et la reprend à trois heures.

M. MACLEAN : Avant que la chambre suspendît la séance, j'avais lu un extrait indiquant l'augmentation immense dans les voyages en chemin de fer, en Hongrie, avec le nouveau mode, et maintenant, je lirai un autre extrait pour montrer que les chemins de fer ont fait plus d'argent avec ce mode. La citation se lit comme suit :

Il est évident que la prospérité générale du pays doit avoir fait beaucoup de progrès par cette augmentation merveilleuse dans la mobilité de la population ; de sorte que si, même à présent, le département des chemins de fer ne pouvait indiquer aucun revenu net, le mode n'en serait pas moins appelé un succès financier. Il est vrai que tandis qu'auparavant, pour chaque voyageur transporté à cent kilomètres (ou pour chaque cent voyageurs transportés à un kilomètre) il y avait un revenu de 264 kreutzers, le même nombre, aujourd'hui, n'en rapporte plus que 170. Mais le fait significatif est que le grand total du revenu a augmenté de 30 ou 40 pour 100, donnant une somme s'élevant entre 9,000,000 et 10,000,000 de florins, à environ 12,500,000 florins. Les dépenses, il est vrai, ont augmenté en conséquence ; cependant, il reste dans le revenu un bénéfice net excédant les dépenses supplémentaires encourues, et ce bénéfice net s'élève à 1,500,000 florins par année.

Et l'article se termine ainsi :

Quand on considère quelles grandes dépenses ce nouveau mode épargne au public en général et quelle merveilleuse expansion dans la vie économique et industrielle en est résultée pour le peuple, et cela, sans causer de tort à l'Etat qui peut montrer, au contraire, un bénéfice réel comme résultat de son expérience, on peut bien pardonner au peuple hongrois son orgueil pour ce qu'il appelle "une nouvelle institution," et en outre, on comprendra pourquoi le ministre du commerce, Herr Von Baross, est devenu si populaire. Cet homme d'Etat et économiste regretté est un homme auquel sa patrie doit une longue liste d'importantes réformes et qui s'est élevé, dans son merveilleux département des chemins de fer, un monument impérissable. Quoique les détails précis du mode hongrois ne puissent être appliqués au mode américain, il n'en est pas moins vrai qu'on peut retirer de grands avantages de l'étude du mode de Baross et de ses résultats."

Pour ne pas faire perdre de temps à la chambre, je désire simplement examiner ma position. Mon opinion est que le parlement est maître en cette affaire et que c'est non seulement son droit, mais aussi son devoir de fixer le tarif ; et, en second lieu, je déclare qu'une réduction dans le tarif des voyageurs telle que je l'ai proposée serait un bénéfice pour le peuple d'abord et, ensuite, pour les compagnies de chemins de fer aussi. Voilà mon but. En terminant, je désire dire, relativement à l'énoncé que les compagnies de chemins de fer feront ces concessions en temps convenable, qu'elles n'ont jamais fait de concessions, à moins d'y être forcées par la compétition ou par la législature et que nous n'aurons jamais des prix réduits, si nous ne les leur demandons pas nous-mêmes. Je proposerai donc que le bill actuellement soumis à la chambre, soit modifié comme suit :

Aucun règlement d'aucun chemin de fer ou compagnie de chemin de fer, approuvé, ou non, par le comité des chemins de fer du Conseil privé, ne sera rédigé de façon à permettre le, ou après le premier de juillet, 1893, un tarif quelconque de voyageurs excédant deux centins du mille à être exigé sur la ligne ou les lignes de tel chemin de fer ou telle compagnie à l'est d'une ligne méridienne traversant Port-Arthur, dans la province d'Ontario.

M. WOOD (Brockville) : Je désire dire quelques mots sur l'amendement de l'honorable député d'York-est (M. Maclean), avant que l'on prenne le vote. Je ferai remarquer, d'abord, que l'honorable monsieur a sans doute appris quelque chose de la chambre depuis son premier discours sur ce sujet, il y a quelques jours. En lisant les discours prononcés sur la résolution alors présentée par l'honorable monsieur, je n'ai pas réussi à y trouver d'allusion à la ligne qu'il trace maintenant pour diviser la province d'Ontario et rendre le principe de l'amendement applicable seulement dans une certaine partie du pays. Au contraire, il voulait alors appliquer son mode sur tout le réseau de chemins de fer du Canada. Je suis donc justifiable de dire, et je suis heureux de pouvoir le dire, que l'honorable monsieur a appris quelque chose dans la discussion qui a déjà eu lieu ici. Je dirai plus,—avant d'entrer dans les quelques remarques que je désire faire sur ce sujet, je dirai que je favoriserai une réduction du tarif des voyageurs en chemin de fer—en effet, non seulement les membres de cette chambre le favoriseraient, mais tout homme jouissant dans ce pays de quelque sens commun—et ils la favoriseront, non seulement jusqu'à faire réduire le tarif des voyageurs sur les chemins de fer, dans ce pays, à deux centins par mille comme tarif maximum, mais même à un centin ou rien du tout, si nous pouvons voyager en chemins de fer pour rien. Mais le principe, en ce qui concerne l'application pratique de cet amendement, renferme des conséquences très sérieuses pour les intérêts qui reposent sur la bonne foi de la législation, accordée par ce parlement. Qui a pu jamais supposer, M. l'Orateur, que, dans une question de cette espèce, impliquant des conséquences menant si loin, affectant ceux qui demeurent à l'étranger et qui ont placé ici leurs capitaux, confiants dans la législation que nous leur avons donnée—une chose si importante ferait le sujet d'une législation arbitraire dans la forme de l'amendement que l'on eherche maintenant à ajouter à notre acte général des chemins de fer, sans avoir soumis d'abord cette question à une enquête spéciale, soit devant un comité spécial, ou devant le comité des chemins de fer de cette chambre ? Je crois que je suis de l'opinion des honorables membres de cette chambre, de ceux qui comptent parmi les plus anciens, en disant qu'il n'y a pas un membre de cette chambre et pas un homme d'affaires digne de ce nom dans le pays, qui voterait pour faire ajouter arbitrairement cet amendement à l'acte général des chemins de fer de ce pays, sans en avoir fait préalablement le sujet d'une enquête

parlementaire, de façon que les intérêts de ceux qui pourraient s'y opposer, puissent être débattus sous tous leurs aspects, pour que la législation que l'on décrétera ici, sans tenir compte de l'acte lui-même, ne soit pas injuste pour les étrangers. Nous devons ne pas oublier que bien qu'il soit de notre devoir de légiférer dans les intérêts du public, c'est en même temps notre devoir manifeste de voir à ce que les intérêts de ceux qui y ont placé leurs capitaux n'en soient aucunement lésés.

Je dirai à l'honorable député d'York-est que son allusion à l'article paru dans la *Gazette*, était quelque peu injuste. Je ne prétends pas dire qu'il a eu personnellement l'intention d'être injuste, parce que je suis certain qu'il n'oublierait pas la courtoisie invariable qui existe entre les journalistes, mais s'il veut bien lire cet article dans le sens dans lequel il est écrit, je suis certain qu'il arrivera à la conclusion que l'auteur ne voulait pas dire que ce parlement n'avait pas le pouvoir de fixer le tarif des compagnies de chemin de fer, car nous l'avons déjà fait, et, en effet, aucun acte de ce parlement ne peut conférer au comité du Conseil privé des pouvoirs plus amples que ceux qu'il possède sous ce rapport. Mais ce que l'auteur de l'article de la *Gazette* voulait dire, et il l'a écrit dans ce sens, c'est ceci : que ce parlement ne devrait pas enlever de propos délibéré des droits qui permettent aux étrangers de compter sur notre législation. Cela est une proposition parfaitement juste et je suis certain qu'elle aura l'approbation de tous ceux qui ont porté quelque attention à la question.

Que renferme cet amendement ? Où en est d'abord la nécessité ? Comme je l'ai dit, nous sommes tous pour le tarif à bon marché, mais l'honorable monsieur a choisi malheureusement pour lui une région où, je n'hésite pas à le dire, le tarif maximum des voyageurs par mille est moins élevé que dans n'importe quel pays ou Etat du ce continent. Je ne veux pas ennuyer la chambre bien longtemps—vous savez tous cela—mais je suis disposé à signaler à son attention quelques-uns de ces tarifs, tels qu'ils sont aujourd'hui :

Chemins de fer.	Année.	Tarif des voyageurs par mille.
Southern Pacific	1891	2·187
Pennsylvanie	1891	2·583
Réseau de l'Union Pacific	1891	2·477
Lake Shore and Michigan Southern	1891	2·177
Boston and Maine Railroad	1891	1·818
Philadelphia, Wilmington and Baltimore Railroad et embranchements	1891	2·081
New York, Ontario and Western	1891	2·822
Wabash	1891	2·177
Northern Pacific	1890	2·548
New York, New Haven and Hartford	1891	1·687
Great Northern	1891	2·30
Chicago and Alton	1890	2·135
Chicago and North-Western	1891	2·17
Chicago, Rock Island and Pacific	1891	2·198
Chicago, Milwaukee and St. Paul	1891	2·391
Fitchburg	1891	1·87
Michigan Central	1891	2·249
Chemin de fer canadien du Pacifique	1891	1·70
Grand Tronc	1891	1·73

D'après cela, on verra que, comparativement au tarif des voyageurs des autres pays, nous sommes dans un pays très favorisé. Tout le monde admettra qu'il est essentiel au développement des vastes ressources de ce pays, que le capital soit employé de cette façon, mais si la loi proposée par l'honorable monsieur était adoptée de cette manière arbitraire, un de ses premiers effets serait que les capitalistes qui sont toujours craintifs, s'alarmeraient des difficultés à surmonter, et hésiteraient à placer leur argent dans les entreprises de chemins de fer qui intéressent le Canada.

Dans les " données statistiques de chemins de fer de Mulhall," j'ai consulté les chiffres et j'ai préparé un rapport indiquant le tarif de divers pays, comme suit :

TARIF DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES DANS LES DIVERS PAYS.

—	Penny par 10 milles.			
	1re classe	2e classe	3e classe	Pour les mar. p. 100 milles.
Royaume-Uni	21	16	10	140
France	20	15	10	110
Allemagne	15	11	8	82
Russie	18	14	8	120
Autriche	19	14	9	115
Italie	18	13	9	125
Espagne	21	16	10	.....
Portugal	18	14	10	.....
Suède	15	11	8	160
Norvège	8	5	2½	120
Danemark	16	11	8	144
Hollande	16	13	8	78
Belgique	12	9	6	80
Suisse	19	13	10	165
Grèce	14	9	7	.....
Roumanie	36	14	10	78
Turquie	29	26	14	.....

Nous constatons qu'en calculant avec des pennies au lieu de centins, notre tarif est en moyenne moins élevé. Je dis que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) a choisi un pays où les chemins de fer ont réellement besoin de se développer et où la moyenne des progrès des chemins de fer est moindre que dans tout autre pays ; et un pays où les chemins de fer ont tant de progrès à faire, n'est pas celui que l'on doit choisir pour y tenter l'expérience. Je démontrerai que cela aurait une tendance à nuire au mode de chemins de fer de ce pays.

Je sais gré à l'honorable monsieur de prendre les intérêts des chemins de fer, mais avec toute la déférence que je lui dois, je pense que les chemins de fer ne sont jamais très en arrière, quand il s'agit de législation concernant leurs intérêts. J'ai fait partie pendant dix ans, du comité des chemins de fer et comme membre de cette chambre, et je n'ai jamais eu connaissance de cas où les compagnies de chemins de fer fussent indifférentes à leurs propres intérêts. J'ai la conviction que si je demeurais ici pendant dix ans encore, je ne constaterais pas un cas où il serait nécessaire d'avertir les compagnies relativement à leurs propres intérêts. En cela, je ne pense pas différer d'opinion avec aucun autre député.

Qu'arriverait-il, si l'honorable monsieur réussissait à faire ajouter son amendement à l'acte des chemins de fer de ce pays ? Voici ce qui arriverait : Dans les districts où il y a plusieurs chemins de fer en exploitation, dans le comté d'Oxford, par exemple, ou dans les environs de Montréal ou de Toronto,

où des tarifs spéciaux sont accordés aux commis-voyageurs et autres, ces tarifs spéciaux seraient abolis et le tarif maximum de deux centins des voyageurs serait exigé, et tandis que le voyageur ordinaire verrait son tarif baisser de 3 centins à 2 centins entre Toronto et Montréal, par exemple, les compagnies de chemins de fer et les districts éloignés subiraient de grandes pertes et le résultat serait que, dans les régions où la population est disséminée, il y aurait une baisse dans les revenus. Qui en souffrirait ? Pour commencer, les prix fixes, le paiement des débentures impayées doivent être payés par les compagnies de chemins de fer et les gages des employés devraient être réduits. Il y aurait un balayage sur toute la ligne, et ce ne serait pas les hauts fonctionnaires qui souffriraient, mais les employés qui travaillent jour et nuit et dont les gages sont déjà assez réduits.

Au nom de 100 employés de chemins de fer que je représente dans ma division, aussi bien qu'au nom de beaucoup d'autres, je déclare que d'après moi, l'adoption de cette proposition est nuisible aux compagnies de chemins de fer elles-mêmes, et je suis parfaitement certain qu'elle nuirait aux intérêts des employés dont les gages ne sont pas plus élevés qu'ils ne doivent l'être.

C'est aussi mon désir de dire un mot d'une classe de chemins de fer à laquelle nuirait la motion de l'honorable député, telle qu'il l'a modifiée, c'est-à-dire, en n'y faisant pas entrer la partie-ouest du pays. La législation des chemins de fer de ce pays s'est occupée des districts éloignés et les sommes d'argent votées par ce parlement, ont pour but de venir en aide aux chemins de fer dont les revenus sont modiques et qui servent à alimenter les lignes principales et qui entrent dans le pays par le nord et l'ouest. Les populations étaient si anxieuses d'obtenir les avantages des chemins de fer, qu'elles votèrent des bonis aux chemins de fer et ce parlement leur vota des subsides, mais la plupart ne rapportent rien, et il s'écoulera encore des années, avant qu'ils puissent payer des dividendes sur leurs premières obligations.

Ces chemins de fer exigent 3 centins du mille et dans quelques cas, 4 centins du mille. Il est vrai que les populations le long du chemin désirent faire réduire leur tarif à 2 centins, ou même, à un centin du mille, mais elles sont contentes d'avoir le chemin et elles le préfèrent de beaucoup à l'ancien service des diligences.

Ces populations seront-elles exemptées du haut tarif ? Dans le comté de Leeds, où l'on avait coutume de faire transporter les produits sur 40 ou 50 milles, j'ai consulté ces gens et j'ai trouvé que, comme je l'espérais, ils préféreraient payer un prix élevé plutôt que d'abandonner le chemin de fer. Si le projet était réalisable, il aurait l'effet le plus désastreux sur tous ces petits chemins de fer, embranchements ou tronçons des lignes principales qui, maintenant, peuvent à peine payer leurs déboursés à raison de 3 centins du mille. Voilà, en résumé, les raisons pour lesquelles je m'oppose à l'amendement proposé. Je ne m'oppose pas à une proposition tendant à améliorer les taux dans le transport des voyageurs et du fret, cela doit être soumis d'abord à l'étude d'un comité. J'écouterai volontiers tout ce qui se dira à cet effet ; mais faire de cet amendement une partie de l'acte général des chemins de fer de ce pays, sans jamais consulter les gérants des chemins de fer, ou ceux qui sont intéressés dans les divers chemins de fer de ce pays et sans leur donner l'occasion de montrer s'ils parviennent à payer leurs intérêts, je déclare que ce serait une chose monstrueuse pour nous et je ne n'ai pas le moindre doute qu'elle échouera. Or, nous savons que les chemins de fer surveillent attentivement leurs intérêts et c'est mon opinion que, dans certains cas, quelque chose comme une commission de chemins de fer serait utile.

M. Wood (Brockville).

Pendant que j'y suis, je signalerai à l'attention de la chambre la conduite du chemin de fer canadien du Pacifique et celle du Grand Tronc, en tant qu'ils s'efforcent de servir les intérêts des populations dans l'est d'Ontario. Il y a quelques années, lorsque le chemin de fer de Brockville et d'Ottawa n'était qu'une ligne de peu d'importance, il servait très bien les intérêts du public le long de la ligne ; lorsqu'il devint le chemin de fer Canada Central et qu'il prit de l'importance, il servait encore très bien les intérêts du public. Mais maintenant, il fait partie du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique ; et vu la concurrence qui existe entre le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique et le réseau du Grand Tronc, le résultat est que, tandis qu'il est très amusant pour les fonctionnaires et pour ceux qui ne sont pas intéressés dans ces deux compagnies, de voir les voyageurs des convois de l'ouest entrer à Brockville par le Grand Tronc juste à temps pour voir partir les convois du chemin de fer canadien du Pacifique ; cela est très ennuyeux et très incommode pour le public voyageur arrivant par les convois de l'ouest.

Dans mon humble position, je fais des efforts pour remédier à cela, en écrivant et en engageant quelques chambres de commerce à écrire à ces diverses compagnies et, à moins qu'on ne remédie à cette négligence manifeste de leurs devoirs par ces deux compagnies, je demanderai à la chambre, à la prochaine session, de porter la question devant le comité des chemins de fer, pour voir s'il ne pourrait pas améliorer cet état de choses.

Je dirai seulement qu'il est indigne pour ces deux grandes compagnies de chemins de fer d'agir comme elles le font, relativement aux intérêts des populations de l'est d'Ontario. Si l'honorable député d'York-est peut me montrer l'ombre d'un grief, je lui donnerai la main pour la faire disparaître ; mais j'espère que la chambre, avant de voter sur cet amendement de l'honorable monsieur —je n'ai aucun doute qu'il sera rejeté—l'examinera et appréciera les immenses intérêts qu'il implique et, s'il y a nécessité, à une session future, d'adopter cet amendement, je ne verrai aucune objection à nommer un comité spécial pour examiner la question et en faire rapport à la chambre.

Le fait est, je crois, que si nous avions plus de besogne pour les comités spéciaux, cela serait préférable pour la chambre. Nos sessions deviennent très longues et c'est mon opinion que les comités spéciaux abrégeraient la durée de nos sessions. Prenez le comité des chemins de fer ; les travaux de ce comité sont présentés à la chambre et sont sanctionnés sans discussion. Si nous avions à délibérer encore sur toutes les questions qui sont réglées devant ce comité, nous passerions six mois ici.

Or, en terminant, je répète que nous avons maintenant toutes les lois que l'honorable député d'York est voudrait avoir. Il n'a qu'à aller devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, et déposer là tous les griefs, car, d'après l'acte des chemins de fer, ce comité a le pouvoir de remédier à tous les griefs qui ont été mentionnés ici aujourd'hui.

M. EDGAR : Je ne doute pas que les intentions de l'honorable député d'York-est (M. Maclean), en présentant cette motion, ne soit dignes de louanges et que son but, s'il pouvait y parvenir comme il le désire, est un but désirable. Mais je crains qu'il n'ait pas donné à la question toute la considération qu'aurait dû lui donner un législateur. C'est une question qu'on ne doit pas aborder à la légère. Les intérêts en sont trop grands pour les traiter d'une manière inconsidérée vers la fin de la session, et je suis certain que l'honorable député qui a présenté la motion, ne doit pas s'attendre à ce qu'ils soient traités d'une manière sérieuse comme on le désirerait en cette occasion.

Je crois que l'on aura à considérer plusieurs choses, si cette question reparaît encore devant la chambre relativement au droit de la législature de légiférer dans le sens dont il parle. Or, je ne suis pas aussi certain que lui sur cela ; d'après moi, la législature s'est liée les mains sous ce rapport. Je constate qu'en 1851, le parlement de l'ancien Canada légiférant presque pour la première fois sur la question des chemins de fer, et sanctionnant un acte général des chemins de fer, pour la première fois fit une clause touchant cette question. Il fut alors statué :

La législature de cette province peut de temps à autre réduire les taux des chemins de fer, mais non sans le consentement de la compagnie ou de façon à produire moins que 15 pour 100 par année de profits sur le capital actuellement placé dans sa construction ; ni à moins qu'après une enquête faite par le commissaire des travaux publics sur la somme reçue et déboursée par la compagnie, il ne soit constaté que le revenu net provenant de toutes les sources, pour l'année venant de s'écouler, dépasse 15 pour cent sur le capital réellement dépensé.

Or, cette clause a été remise en vigueur dans chaque acte des chemins de fer jusqu'en 1888 ; je crois qu'elle fut omise dans l'acte de 1888, vu que, pour une raison quelconque, elle n'en fait pas parti. Cependant, les chemins qui seraient affectés par la loi proposée par l'honorable député d'York-est furent tous, ou virtuellement tous construits avant 1888 et pendant que cette loi était la loi du pays. Or, que cette clause fût bonne ou mauvaise, nous ne pouvons pas nous empêcher de constater qu'une somme énorme de capitaux étrangers, presque tous des capitaux anglais, furent employés en Canada sous les dispositions de cette loi. Cependant, M. l'Orateur, la somme des capitaux qui ont été employés dans ce pays pour construire des chemins de fer est étonnante ; elle dépasse le double de la dette brute du Canada. Les garanties sur les chemins de fer canadiens s'élèvent à plus de $600,000,000 et tout ce placement a été fait sous la protection de la clause de l'acte de 1851.

Eh bien, M. l'Orateur, sommes-nous, d'une manière irréfléchie et au mépris de cette loi, qu'elle soit juste ou non, pour dire maintenant que cette législature devrait réduire les taux par acte du parlement, et sans le consentement des chemins de fer ? Je suis certain qu'on n'a qu'à montrer à la chambre ou à tout comité qui pourrait en être chargé, que ce serait un acte de confiscation dans une grande mesure. Qu'arriverait-il, si nous agissions ainsi ? Je suppose que les actionnaires de ces chemins qui demeurent en Angleterre, sont en grande partie les personnes qui possèdent les garanties de la confédération du Canada et ils s'en ressentiraient immédiatement ; le crédit du pays serait en danger et la confédération en général serait discréditée.

L'article de cet acte faisant allusion au profit de 15 pour 100 sur le capital placé dans la construction. était un article très large et avait été adopté, je suppose, pour montrer quelle protection absolue possèderaient les actionnaires. Sans doute, si une action rapportait 15 pour 100 ou quelque chose de semblable, l'acte pouvait très bien réduire son taux ; mais comme matière de fait, lorsque vous consultez la statistique des chemins de fer du pays et les profits nets, déduisant les dépenses des profits bruts, vous constatez que l'exploitation des actions ne rapporteront pas 2½ pour 100, comme intérêt sur le capital placé dans nos chemins de fer.

S'il en est ainsi, on doit aborder avec prudence ce projet de loi. La clause restrictive à laquelle j'ai fait allusion est encore applicable dans la province d'Ontario. Supposez que ce parlement préfère agir ainsi et supposez que nous ayons ce droit, et que nous réduisions le tarif à deux centins, les chemins de fer soumis à la charte provinciale ne seront pas affectés par cette législation.

Ainsi, je crois qu'en général, la chambre n'est pas en état d'adopter cet amendement sans pousser plus loin ses investigations. Je suis certain que le député d'Yord-est (M. Maclean) trouvera plusieurs moyens, s'il fait partie du comité des chemins de fer, d'être d'un grand secours au public en sauvegardant ses intérêts contre les compagnies de chemins de fer et il verra, lorsqu'il aura fait partie du comité des chemins de fer aussi longtemps que quelques-uns d'entre nous, qu'il y a beaucoup à faire qui soit d'un caractère pratique, sans entreprendre ce projet gigantesque que le jeune député a entrepris et qu'il trouvera, lorsqu'il sera un peu plus mûr dans les affaires parlementaires, trop éloigné de sa porté ou de la portée d'aucun de nous.

M. CORBY : Dans le discours fait à la chambre par l'auteur de l'amendement, je ne lui ai pas entendu déclarer que les chemins de fer dans ce pays gagnassent de forts dividendes. En effet, nous savons tous qu'il y a beaucoup de capitaux anglais placés dans nos chemins de fer canadiens, surtout dans le chemin de fer du Grand Tronc, lesquels ne reçoivent jamais d'intérêt.

Je crois certainement que cette chambre doit être prudente en traitant cette question, vu que les intérêts des propriétaires et des actionnaires y sont impliqués, et nous n'avons aucun droit d'adopter un acte qui réduise les revenus de ces chemins, lorsque nous savons que les gens des vieux pays ont placé leurs capitaux de bonne foi dans nos chemins de fer.

Nos chemins de fer canadiens ne doivent pas être comparés, comme l'a fait l'honorable député d'York-est, aux chemins de fer américains et européens. Nous savons tous que dans Londres seul, il y a une population aussi considérable que celle de tout le Canada. Nous avons construit nos chemins de fer à travers ce pays, le Grand Tronc sur un parcours de plus de 4,000 milles et le chemin de fer canadien du Pacifique ayant à peu près la même longueur.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a construit un chemin de l'Atlantique au Pacifique, une partie se trouvant dans une région qui ne donne aucun revenu. Il n'est pas juste de porter ces compagnies à réduire leur tarif, lorsqu'à présent, elles ne payent pas des dividendes convenables sur leurs placements ; comme un honorable député vient justement de le déclarer, elles ne payent pas aujourd'hui plus de 2 ou 2½ pour 100. Comme député de Hastings-ouest, je prétends que si les

chemins de fer aujourd'hui en Canada rapportaient des profits énormes, leurs taux devraient être réduits relativement au transport des voyageurs ; mais je soutiens certainement que si nous sanctionnons dans cette chambre une loi pour réduire les taux des voyageurs à 2 centins du mille, une telle réduction doit nuire gravement à l'exploitation des chemins. Les compagnies doivent réduire les dépenses d'exploitation de façon à obtenir cette réduction dans le revenu.

Représentant 100 employés de chemins de fer dans Belleville, je suis ici pour protester contre l'adoption d'une proposition qui aura l'effet de réduire les gages des personnes employées sur les chemins de fer en Canada. Cette loi proposée n'est pas dans les intérêts des ouvriers, comme elle n'est pas dans les intérêts des employés de chemins de fer. Elle est dans les intérêts des personnes riches. Nous savons tous que les ouvriers ne voyagent pas beaucoup et les personnes riches, si elles veulent obtenir un taux peu élevé, achèteront un billet de 1,000 milles à 2½ du mille et c'est une protection suffisante pour elles. Je comprends que le seul chemin de fer des Etats-Unis qui ait un taux de deux centins, est le New-York Central. Je crois qu'un grand nombre de chemins de fer de l'ouest exigent 3 et 4 centins du mille. Les chemins de fer canadiens sont très libéraux, en règle générale. Si dix ou douze personnes veulent aller en excursion soit par le chemin de fer canadien du Pacifique, soit par le Grand Tronc, elles peuvent obtenir des taux d'excursion d'un bout à l'autre du pays. Si nous avions une population aussi nombreuse qu'à Londres, qu'en Europe ou aux Etats-Unis, ce serait différent; mais lorsqu'il nous faut entretenir 4,000 milles de chemins de fer à travers un pays dont la population est dispersée un peu partout, on ne saurait considérer le taux actuel comme excessif. Je ne puis certainement pas voter en faveur de l'amendement.

M. SPROULE : J'appuie cette résolution parce que je crois y voir le commencement d'un mouvement destiné à faire disparaître un grief qui existe depuis longtemps dans le pays. Quoique l'on en puisse dire, c'est un fait reconnu que, dans l'esprit du public, les compagnies de chemin de fer s'occupent trop peu des avantages ou des intérêts du peuple. Quelque secours qu'on leur accorde, quelque attention qu'on leur porte, peu importe l'exemption de taxes en leur faveur, quand nous voulons nous servir de chemins de fer, ces compagnies font preuve de peu de considération pour le peuple.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) m'a bien amusé en parlant de la grande injustice qui serait faite aux chemins de fer si cet amendement était adopté. En terminant ses observations, l'honorable député nous dit qu'il est depuis nombre d'années membre de la chambre, et aussi membre du comité des chemins de fer, et qu'il sait, ainsi que doit le savoir tout député, que si le public a à se plaindre d'une compagnie de chemin de fer, tout ce qu'il y a à faire c'est de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé, et il ajoute qu'il ne connaît pas un seul cas où de semblables griefs n'aient été redressés et qu'en dernier ressort, l'on pouvait toujours faire appel au gouvernement. Cependant, l'honorable député nous parle en même temps d'une difficulté dans son propre comté, où les voyageurs arrivant par le Grand Tronc constataient que le train du canadien du Pacifique qu'ils voulaient prendre était justement parti.

L'honorable député se plaignit à la compagnie, par l'entremise de la chambre de commerce, et de plusieurs autres manières, mais sans résultat favorable jusqu'aujourd'hui. Cependant, l'honorable député nous a dit que le comité du Conseil privé est prêt à redresser tout grief qui lui est soumis ; je m'étonne que l'honorable député n'ait pas songé à s'adresser à ce comité des chemins de fer, dans les circonstances.

Quelques honorables députés prétendent que le parlement n'a pas le droit de réglementer le tarif des chemins de fer. Je n'envisage pas ainsi la position du parlement, ni ne considère qu'il soit en dehors de sa juridiction de légiférer sur cette question. Nous réglementons actuellement les taux du trafic sur les bateaux-passeurs. Si nous autorisons une compagnie à faire le service d'un bateau-passeur, nous l'autorisons en même temps à prélever un certain droit et nous la forçons de se conformer aux dispositions de ce tarif. Nous déterminons les taux, non d'après les raisons soumises par les promoteurs de l'entreprise, mais selon le jugement du parlement. Puis, si nous permettons à une compagnie de construire un pont, nous déterminons le droit que devront payer les piétons. Si nous donnons à une compagnie le droit de poser une ligne télégraphique, nous fixons le tarif, 25 centins pour 10 mots, un centin pour chaque mot en sus, et ainsi de suite. Ainsi, dans tous ces cas, tout en donnant des pouvoirs à ces compagnies, nous les soumettons à certaines dispositions de la loi qui détermine les droits qu'elles réclameront du public. Non seulement dans ce parlement, mais dans les parlements étrangers, il y a eu de temps à autre de graves agitations ayant pour objectif de mettre sous le contrôle du gouvernement les chemins de fer et les lignes télépraphiques. La cause du mouvement actuel est que le public a constaté qu'il ne recevait pas de compensations raisonnables pour l'aide qu'il a offerte généreusement à ces compagnies de chemins de fer.

Nombre de gens croient que le jour viendra où le parlement canadien sera obligé d'acheter les compagnies de chemin, de fer du pays et de prendre le contrôle des lignes télégraphiques, et empêcher par là que le peuple ait à payer des taux exorbitants pour l'usage de ces commodités publiques.

Nous prétendons, dans ce pays, réglementer le tarif du trafic des chemins de fer, en disant qu'une compagnie ne pourra réaliser plus que 10 pour 100 sur son capital placé. Ce n'est qu'une protection nominale pour le public, car ces compagnies ont recours à la majoration, ou mettent un montant à compte de côté, ou doublent les dépenses d'une manière ou d'une autre sur le compte capital, de manière à éluder la loi en montrant qu'elles ne peuvent payer 10 pour 100 sur le capital versé.

Le comité des chemins de fer du Conseil privé a virtuellement le contrôle sur les tarifs, mais lorsque ces derniers sont sanctionnés par ce comité, nous perdons réellement tout contrôle. Nous décrétons que les chemins de fer exigeront tant pour cent, pour le fret de première, deuxième et troisième classe, mais de suite les compagnies mettent leur ruse à l'œuvre pour éluder la loi. Nous stipulons que les chemins de fer transporteront le fret de 3e classe pour tant la tonne, par mille ; mais les compagnies disent qu'une certaine classe de marchandises, du poids de quelques cents livres, paiera le

droit pour une tonne, et elles appliquent ainsi le tarif de cette quantité.

Prenez, par exemple, le transport du bétail à bord des trains. Si vous mettez un simple veau à bord du train, on vous fera payer le fret de 2,000 lbs, tandis que l'animal ne pèse peut-être que 200 lbs. On élude la loi de cent manière différentes. On dit que le bétail est gras, ou qu'il est dangereux à transporter, et en conséquence, l'on élève le taux du fret. Par ces divers moyens, les compagnies éludent la loi, de sorte que nous n'avons aucun contrôle sur le tarif du fret.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) a critiqué la déclaration de l'honorable député d'York (M. Maclean) à l'effet qu'en Hongrie l'expérience a prouvé que le trafic des voyageurs avait augmenté quand le taux avait été réduit.

M. WOOD : Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Cela a été dit par quelque autre député.

M. SPROULE : C'est le seul exemple qui ait été cité. En tous cas, si je l'ai bien compris, il a parlé des exemples cités et a dit qu'ils étaient choisis dans un vieux pays populeux qui ne pouvait être comparé au Canada.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que c'est l'honorable député de Hastings (M. Corby) qui a dit cela.

M. SPROULE : J'ai ici un rapport établissant que le nombre de voyageurs en Hongrie, avant la réduction des taux, ne s'élevait qu'à 6,000,000 par année, tandis qu'ici, je vois par les rapports que plus de 13,000,000 de personnes ont été transportées par nos chemins de fer, en une seule année. Ainsi donc, ou le Canada est plus populeux que la Hongrie, ou il doit avoir un réseau de chemins de fer plus considérable et plus de voyageurs. En tous cas, nous savons qu'en Hongrie où il n'y avait que 6,000,000 de personnes transportées par année, avant la réduction, ce nombre a été triplé par la suite. Ce me semble être un problème facile à résoudre que celui de savoir jusqu'à quel point les chemins de fer bénéficieraient d'une réduction. Si en réduisant le taux de ⅓, vous pouvez tripler le nombre de voyageurs, il y a assurément avantage pour les compagnies. Si une réduction doit avoir en Canada le même résultat qu'en Hongrie, et il est raisonnable de supposer la chose, les chemins de fer en retireraient un énorme bénéfice. Supposons qu'une réduction d'un tiers ne parût que doubler le nombre de voyageurs, il y aurait encore avantage pour les compagnies. Je comprends très bien qu'il y a une grande différence entre transporter des voyageurs et transporter des marchandises, car si une augmentation de fret exige nécessairement augmentation de la main d'œuvre pour le chargement ou le déchargement, il n'en est pas ainsi pour le public voyageur. Quand un train arrive à une station, nos vayageurs y montent ou en descendent, qu'ils voyagent un, cent ou mille milles, cela ne coûte pas plus cher à la compagnie. Il est vrai qu'il faudra un plus grand nombre de wagons, mais cela coûtera peu comparé aux nouvelles recettes du chemin.

Je n'ai aucun doute que le jour n'est pas éloigné où le parlement sera obligé de prendre le contrôle des chemins de fer. L'année dernière, nous avons fait un pas dans le sens de la nomination d'une commission royale, mais ce projet fut abandonné, sous prétexte que le gouvernement était sur le point de nommer un comité du Conseil privé, par un amendement à l'acte des chemins de fer, et donner à ce comité des pouvoirs étendus, lui permettant de régler les différends entre les chemins de fer et le public et entre les compagnies elles-mêmes.

Nous avons cru que par ce moyen, nous ferions disparaître la difficulté, mais nous constatons, malheureusement, que ce comité du Conseil privé ne règle pas ces griefs qu'avait le public. Malheureusement, c'est chose difficile que de lutter contre ces compagnies de chemins de fer.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) dit : exposez vos griefs au comité du Conseil privé. Mais quelle chance peut avoir, devant ce comité de chemins de fer, un particulier, ou une faible compagnie, contre une compagnie puissante comme celle du canadien du Pacifique avec tous ses millions ? Je sais que même devant les tribunaux où l'on est supposé rendre justice sans crainte, sans favoritisme, sans question de sentiment, si vous mettez l'un contre l'autre le riche ou le pauvre, le millionnaire et le prolétaire, ce dernier reste généralement sur le carreau. Il est très difficile pour un particulier de lutter contre une compagnie de chemin de fer, et c'est pour cette raison que nous entendons peu parler des griefs qui existent dans le pays contre ces compagnies. Il est vrai que devant les tribunaux, la preuve est ordinairement contre les chemins de fer, de l'autre côté de la frontière et, jusqu'à un certain point, dans ce pays, mais le pauvre ne peut lutter jusqu'au bout et la compagnie gagne.

Nous accordons à ces compagnies de fortes subventions, nous leur permettons de choisir la meilleure partie de notre propriété, que cela nous plaise, ou non, si c'est dans l'intérêt public ; nous leur imposons des taxes municipales peu élevées ; nous leur accordons beaucoup d'avantages ; et puis, si nous leur demandons de transporter notre fret local, quelquefois elles refusent. A plusieurs stations le long de ces lignes, il y a des wagons chargés de pois, d'avoine, d'orge et autres articles de première nécessité vendus, peut-être, depuis un certain temps ; or, si vous demandez à la compagnie de déranger cela pour vous, vous avez 10 chances sur une d'être refusés jusqu'à ce qui soit passé le temps de la livraison. Je connais des douzaines de contrats qui ont dû être résiliés, et au sujet desquels certaines personnes ont été exposées à des dommages considérables, parce que les compagnies de chemins de fer ne voulaient pas fournir de wagons. On donnait pour excuse : notre trafic de long parcours est tellement considérable que nous ne pouvons pas répondre à la demande locale, et dans bon nombre de cas, les gens souffrent sans pouvoir obtenir justice de la compagnie, et cela, parce que la compagnie veut faire en dehors du pays une concurrence qui ne la paie pas.

On nous dit que l'argent placé dans les chemins de fer rapporte peu de chose. Je crois cela ; mais je pense que l'argent placé dans ces chemins de fer, avec l'aide accordée par le public, rapporte autant qu'il rapporterait s'il était placé dans les banques d'Angleterre, à 3½ ou 4 pour 100. Quelques-uns de nos chemins de fer ici donnent plus que cela ; et en outre, les hommes de chemins de fer ont de grands avantages qui doivent servir de compensation aux petits dividendes que rapporte leur argent. Ils ont l'avantage de voyager gratis, et aussi l'avantage d'être liés à de puissantes compagnies qui travaillent dans leurs intérêts de plusieurs manières.

Maintenant, ces plaintes contre les chemins de fer augmentent. Nous savons que dans plusieurs endroits ces compagnies ne déservent pas le public comme elles devraient le faire. Par exemple, où je demeure, nous avons subventionné un chemin de fer jusqu'au montant de $300,000, en outre du terrain de la gare, et autres avantages que nous lui avons offerts pour rien ; et aujourd'hui, nous payons aussi cher pour faire transporter notre fret à 20 ou 30 milles, par chemin de fer, que cela coûterait avec des chevaux.

Il y a quelque temps, un homme qui demeure à 30 milles de Toronto, me disait qu'il paye 10 centins des cent livres pour faire transporter sa marchandise à Toronto. Maintes et maintes fois, nous avons transporté des marchandises par voitures, à 30 milles de distance, à 10 centins des cent livres et avec profit. Après avoir payé pour nos chemins de fer des sommes énormes en subventions municipales et fédérales, nous constatons que ces lignes n'offrent pas les avantages que nous pouvons en espérer. Tout en donnant beaucoup de valeur à l'argument de l'honorable député de Brockville, savoir: que ce serait peut-être un mouvement quelque peu radical que de faire un semblable amendement à l'acte des chemins de fer avant d'entendre les compagnies devant un comité de la chambre ; cependant, l'honorable député croit, je suppose, ainsi que l'auteur de la motion, que ce ne sera pas adopté aujourd'hui. Mais à moins que nous ne demandions le redressement de ce grief, il ne sera jamais redressé. La question va être discutée par la chambre et par la presse du pays, et je ne doute pas qu'elle ne soit soulevée de nouveau, lors peut-être de la nomination d'un comité à cet effet.

L'honorable ministre des chemins de fer a donné à entendre ces jours derniers que le gouvernement serait prêt à accorder une commission ; je crois que cela ne saurait être fait trop tôt. Alors, quand nous aurons devant nous tous les renseignements nécessaires, nous pourrons traiter la question d'une manière plus intelligente.

Mais le fait indéniable que des compagnies de chemins de fer dans la même position que nos compagnies canadiennes ont réduit leurs taux et en même temps augmenté leur revenus considérablement, est une preuve que nous serions justifiables, même contre le désir des compagnies de chemins de fer, si cela était nécessaire, de suivre une telle politique. Ce qui est arrivé ailleurs doit arriver au Canada. Les compagnies de chemins de fer ont déjà combattu des amendements qui, par la suite, ont eu de bons effets, dans l'intérêt même de ces compagnies autant que du pays. Le fait que les compagnies de chemins de fer objectent à ce changement, n'est pas une raison pour empêcher la chambre de l'adopter. Si un remède est nécessaire, il faut l'appliquer, que cela plaise ou déplaise aux compagnies de chemins de fer. On a beaucoup parlé de l'influence de l'argent. Il n'y a aucun doute que l'argent exerce beaucoup d'influence ; mais nous nous laissons parfois entraîner trop loin par cette idée. Nombre d'hommes placent leur argent à bien petit intérêt ; mais si cet amendement était adopté, il aurait pour effet, je crois, d'augmenter au lieu de le réduire le produit du capital placé dans les chemins de fer.

J'espère que ce mouvement se continuera de session en session, jusqu'à ce que le gouvernement entreprenne de réglementer le tarif des chemins de fer et fasse donner au public les facilités auxquelles il a droit, en retour des privilèges qu'il a accordés, ou jusqu'à ce qu'il prenne le contrôle de ces chemins et les exploite, comme l'Intercolonial, dans l'intérêt public.

Quels sont ceux qui ont à souffrir de l'état de choses actuel ? La classe faible et pauvre du pays. Les hommes du commerce, le clergé et les associations obtiennent des taux réduits.

L'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby), dit que nous pouvons acheter un billet de mille milles moyennant 2½ centins du mille. Je ne l'ai jamais su. Nombre de gens profiteraient de la chose, s'ils la connaissait. Cependant, les classes qui sont obligées de porter ce fardeau, sont celles qui sont le moins capables de le porter, les classes pauvres qui voyageraient plus si les taux étaient réduits. Si les gages étaient peu élevés dans une localité, la classe ouvrière pourrait déménager dans une autre où les gages sont meilleurs. La classe qui profiterait le plus des taux réduits serait la classe pauvre. L'homme riche peut voyager quand il veut, car il a le moyen de payer ses dépenses, tandis que le pauvre ne peut voyager que dans le temps des excursions, lorsque les taux sont réduits.

Il lui faut accepter le temps fixé par les compagnies, au lieu de choisir le temps qui lui convient le mieux. Mais accordez-lui cette réduction et il voyagera davantage, et les dépenses supplémentaires pour les chemins de fer s'élèveront à peu de chose. Ici se répéterait l'expérience de la Hongrie, le public voyageur deviendrait 3 fois plus nombreux, et les bénéfices des chemins de fer seraient beaucoup plus grands sans augmenter les frais d'exploitation.

M. COCKBURN : Comme mon comté renferme un nombre considérable d'employés de chemins de fer, je désire dire quelques mots sur l'amendement actuellement soumis à la chambre, et je promets de n'être pas long, à cette époque avancée de la session. J'approuve beaucoup l'honorable député d'York-est (M. Maclean), dans son désir de diminuer le coût des facilités de chemins de fer pour le public voyageur, surtout pour le pauvre ; mais je crois qu'il a mal compris la position ; que loin de bénéficier à la classe pauvre, cela lui ferait tort. Je dois dire qu'il a choisi un mauvais moment pour présenter une proposition de ce genre, immédiatement après que nous avons voté $4,000,000 ou $5,000,000 en subventions aux chemins de fer. Nous avons déjà voté environ $140,000,000 en subventions aux chemins de fer du Canada, et cela, pour la simple raison que, sans ce secours ces voies ferrées ne seraient pas construites, et l'on nous demande maintenant de diminuer de 33⅓ pour 100 les bénéfices de ces chemins de fer. C'est absurde de nous demander de voter des millions de piastres pour aider à la construction de chemins de fer, sous prétexte que sans cela, ils ne peuvent être construits, et de venir, immédiatement après, nous demander de réduire de 33 pour 100 les recettes que peuvent faire ces chemins par le trafic des voyageurs. Ces demandes sont contradictoires.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit que dans son comté, l'on avait voté $300,000 pour aider à un chemin de fer. Pourquoi ? Ce doit être parce que le peuple a compris que sans cela, la compagnie ne pourrait pas construire son chemin et l'exploiter. Et cependant, il veut priver cette compagnie pauvre, de ses ressources, de ⅓ de

ses recettes. Il nous a dit que le capital n'était pas craintif et cherchait toujours ses propres intérêts. Sans doute. Peu importe au capitaliste de placer son argent en Canada, aux Etats-Unis, en Angleterre ou en France, en Allemagne, en Hongrie ou en Bulgarie, pourvu qu'il en retire de bons avantages ; mais si, après les promesses faites par la chambre à ces compagnies, le capitaliste voit que l'on réduit les recettes de 33 pour 100, il hésitera sans doute à placer son argent dans le pays, et rien autant que le capital étranger n'est nécessaire au développement de nos ressources. Si nos compagnies de chemins de fer avaient d'aussi gros dividendes que le New-York Central, cet amendement pourrait avoir quelque raison d'être.

Le New-York Central, où existe le taux de 2 centins par mille, est un des plus anciens chemins de fer des Etats-Unis, mais il parcourt une contrée relativement peu étendue d'une population de 6,000,000 ; et l'on a constaté que les directeurs, après avoir majoré à plusieurs reprises le capital, étaient encore en état de payer un dividende de 8 pour 100. Les autorités de Washington ont pris la chose en mains, à l'occasion d'un projet d'amendement la charte, et ont dit : Si vous êtes capables de payer un dividende de 8 pour 100 sur votre capital majoré, vous devez être en état d'exploiter votre chemin à certains taux réduits, et cette compagnie fut soumise à une réduction telle que celle proposée par l'honorable député d'York-est. Mais la position de nos chemins de fer est diamétralement opposée. Mais, dit l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), vous déterminez les taux de péage sur les ponts, les bateaux-passeurs et les lignes télégraphiques. Très bien. Vous déterminez le taux de péage sur le pont de la rivière Ottawa, ici, dit-il. Mais, M. l'Orateur, pour la rivière Ottawa, c'est un service rendu à tout le monde ; mais l'honorable député ne prétend pas dire qu'il va déterminer un taux de 2 centins par mille comme intérêt suffisant sur le capital versé dans la construction d'un chemin à travers les Montagnes Rocheuses, parce que nous déterminons le taux de péage sur un pont, ou sur un chemin de fer d'Ottawa à Montréal.

M. SPROULE : Cet amendement n'affecte que les chemins de fer à l'ouest du lac Supérieur.

M. COCKBURN : Eh bien, il y a d'autres chemins à l'ouest du lac Supérieur auxquels son argument est également inapplicable. Il n'y a aucun rapport entre déterminer le taux de péage sur un pont ou un bateau-passeur, et déterminer le taux du transport des voyageurs sur un chemin de 1,500 ou 3,000 milles de parcours à travers toutes sortes de contrées.

On nous a cité la Hongrie. Eh bien, j'ai voyagé dans ce pays, et je dois dire qu'il n'est pas un Canadien qui se respecte qui voulût voyager dans une de ces voitures de basse classe. C'est très bien de parler de ce que vous pouvez obtenir dans les autres pays ; mais il s'agit de savoir quelles sont les facilités qui conviennent à votre population et auxquelles elle est habituée. Il y a trois ans, lorsque j'étais en Suisse, j'ai voulu, pour le plaisir de la chose, faire une promenade de 20 milles en wagon à bœufs sur un de ces chemins étrangers, au taux de moins de 2 centins par mille. Nous étions une quarantaine dans un wagon de 4e classe, et je vous assure, M. l'Orateur, que je ne veux pas recommencer l'expérience. Le peuple canadien, habitué comme il l'est aujourd'hui, ne pourrait pas, je crois, voyager dans un wagon semblable, et si nous adoptions ce tarif de deux centins, je ne crois pas que nous puissions construire d'autres chemins de fer, ou que nos chemins actuels puissent nous offrir les avantages qu'ils offrent aujourd'hui. On nous a dit au commencement du débat que tout voyageur sur le chemin de fer du canadien du Pacifique, coûte 1.70 centin par mille, en moyenne, et sur le Grand Tronc, 1.60 environ, je crois.

M. SPROULE : Le pauvre est-il à ce taux ?

M. COCKBURN : Le pauvre voyage sur ce chemin moyennant 3 centins par mille comme tout autre homme. L'honorable député a parlé des membres du clergé. Eh bien, ces hommes sont pauvres, et il en est de même des membres du parlement dont il a parlé et qui voyagent à meilleur marché que cela généralement. Adopter cet amendement serait renier, ridiculiser notre politique, et je crois qu'au lieu de faire une semblable réduction, il vaudrait mieux plutôt abandonner cette politique de subventions aux chemins de fer. Il est stupide de dire que nous allons reprendre de la main droite ce que nous donnons de la gauche.

Une des plus fortes objections que j'ai à faire à cet amendement, en ce qui concerne mon comté, c'est que les employés de chemins de fer font une dure besogne et sont des hommes honnêtes, et je crois que l'imposition de ce changement aux compagnies de chemins de fer aurait inévitablement pour résultat—contre le désir des compagnies peut-être—de réduire les gages des ouvriers. Mais, à part cela, il n'est pas un homme dans cette chambre, je crois, en état de dire qu'il possède des renseignements suffisants pour justifier, surtout à cette époque avancée de la session, une démarche aussi radicale que celle proposée par l'honorable député d'York-est. Je proposerai donc que l'honorable député retire son amendement, ou le remette à la prochaine session, pour demander un comité d'enquête ; et je crois qu'alors, avec plus de renseignements, nous pourrons discuter la question d'une manière plus complète et plus libérale.

M. TISDALE : Je désire seulement reprendre l'honorable député d'York-est sur deux ou trois points. Dans ses observations, l'autre soir, il a lu une lettre d'un monsieur de Londres donnant à entendre que le président du Grand Tronc avait été tellement impressionné par ce taux de 2 centins, qu'il avait promis de soumettre la chose à son conseil. Le directeur général du Grand Tronc a télégraphié au président qui a répondu comme suit :

La déclaration du résident de Londres est fausse. Combattez de toutes vos forces le projet de 2 centins.

On m'a demandé de faire cette correction, de peur que cela ne puisse créer dans le pays l'impression que le bureau du Grand Tronc allait étudier la possibilité d'accorder ce taux. L'honorable député a été mal renseigné au sujet des deux propositions qu'il a émises au commencement de son discours. D'après la première, il croit qu'aux Etats-Unis, aujourd'hui, le tarif des chemins de fer est déterminé par la commission.

M. MACLEAN : Ce que je voulais dire, c'est qu'aux Etats-Unis, la commission internationale empêche les chemins de fer d'établir des droits différentiels.

M. TISDALE : J'ai compris que l'honorable préopinant disait tout le contraire. J'ai cru qu'il disait que les autorités, aux Etats-Unis et en Angleterre,

pouvaient fixer le tarif des chemins de fer, et c'est sa fausse impression sur ce point que je désire corriger. Ce pouvoir n'existe dans aucun de ces pays. Les autorités de ces pays ont le pouvoir d'empêcher l'adoption, par les compagnies, de tarifs différentiels; mais, dans les Etats-Unis, l'on a ce qui est appelé le tarif maximum dans presque tous les Etats de l'Union et, sur ce point, l'honorable préopinant a raison, parce que les législatures d'Etat ont le pouvoir de fixer ce tarif maximum. Le même pouvoir existe en Angleterre. Là, depuis 1864, le tarif maximum par mille, a été de 6 centins pour la première classe, 4 centins pour la deuxième et 2½ centins pour la troisième. Mais l'honorable préopinant cherchera en vain un précédent aux Etats-Unis, en Angleterre, ou toute autre contrée de l'Europe, à moins que ce ne soit un précédent tout récent, semblable à sa proposion, si ce n'est le cas du chemin de fer New-York Central, sur lequel un tarif de deux centins a été fixé. Il cherchera en vain un cas qui fasse voir que, après avoir construit certains chemins de fer, le tarif maximum a été abaissé sur ces chemins, si ce n'est le New-York Central, qui ne peut être pris comme point de comparaison. Le New-York Central était un chemin riche et il avait majoré ses actions. Lorsqu'il se présenta devant la législature, celle-ci dit: Nous ne vous accorderons pas ce que vous demandez, à moins que vous ne consentiez à ne pas imposer un tarif de plus de 2 centins par mille sur votre propre ligne et sur toute autre ligne que vous exploitez maintenant, et sur laquelle vous n'imposez que 2 centins par mille. Le tarif maximum, dans l'Etat de New-York, est de 5 centins par mille.

L'honorable préopinant dit que le tarif n'a pas été réduit depuis trente ans. J'ai sous les yeux un état préparé par l'auditeur du Grand Tronc, qui indique le tarif moyen de cette compagnie, et la même règle doit guider toutes les compagnies de chemins de fer. Si l'on voulait accorder des avantages aux uns au préjudice des autres, ou imposer un tarif différentiel, la loi interdit ce traitement différentiel. En 1872, la moyenne des profits réalisés sur les voyageurs a été de $1.55 par mille, et, à la fin de 1891, la moyenne a été de 89 centins. Le gain réalisé sur le transport des marchandises, en 1872, a été en moyenne de $1\frac{4}{10}$ centin la tonne, par mille, et, à la fin de 1891, la moyenne a été le 72 centième d'un centin.

On ne saurait comparer les facilités accordées sur les chemins de fer il y a vingt ans, à celles accordées aujourd'hui. Il ne s'agit pas de se placer au point de vue populaire. Toute la question est de rechercher ce qui est juste et raisonnable, et il serait, suivant moi, dangereux d'innover dans une affaire de cette nature. Le profit réalisé, en moyenne, par mille et par voyageur, sur le réseau du Pacifique, est de $1\frac{7}{10}$ centin, et la moyenne du péage par mille sur le long parcours et sur le New-York Central, par voyageur, est de $1\frac{9}{10}$ centin. Je vais maintenant examiner la question en commençant par où l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a terminé. En 1888, une commission royale fut nommée. Elle eut pour président sir Alexander Galt. Cette commission visita plusieurs Etats de l'Union américaine et recueillit des témoignagnes. Son rapport est conçu comme suit :

PÉAGES.

La commission a examiné avec soin tous les renseignements qu'elle a pu se procurer sur cet important sujet, et elle croit que les intérêts du commerce seront mieux sauvegardés en laissant aux diverses compagnies de chemins de fer, le contrôle sur leurs tarifs de péages pour voyageurs et marchandises, sujet seulement à l'approbation et la revision, quant au péage maximum, d'un tribunal autorisé. En conséquence, la commission recommande :—

Que les compagnies de chemins de fer fixent elles-mêmes leurs tarifs ou péages, sujets à l'approbation et la revision; quant aux tarifs *maxima*, au tribunal qui sera constitué à ceste fin.

M. TISDALE.

Puis. à la page 13, la commission recommande de plus:

Qu'il est opportun d'adopter une règle qui fixe uniformément le péage par mille, sans tenir compte de la distance et du prix du service.

Et aux pages 19 et 21, la commission ajoute :

En examinant l'importante question du caractère et de la composition d'un tribunal destiné à donner effet aux diverses recommandations faites dans son rapport, la commission a cru devoir se borner à une ou deux recommandations, savoir :

1o La création d'une commission, indépendante du gouvernement et revêtu d'une autorité irresponsable.

2o Le maintien du comité des chemins de fer du Conseil privé, en augmentant ses pouvoirs et en créant le rouage départemental requis pour assurer la parfaite exécution de la loi.

Après une discussion approfondie et un mûr examen, la commission désire faire la dernière recommandation suivante :

Que les pouvoirs du comité des chemins de fer du Conseil privé soient augmentés de manière à le mettre en état d'appliquer la loi proposée, pourvu :

1. Que le comité entende et juge toutes les contestations qui s'élèveront entre les compagnies de chemins de fer, et ait le pouvoir de nommer certains officiers qui seront chargés de recueillir les témoignages sur les lieux.

2. Que le comité décide toutes les questions relatives au classement du fret, au péage et aux rapports uniformes des chemins de fer.

3. Que le comité ait le pouvoir de nommer des employés dans chaque province pour entendre et juger toutes les plaintes portées contre les compagnies de chemins de fer, les dits officiers, pouvant toutefois, renvoyer toute question de droit à l'examen du comité, ou les plaignants pouvant, eux-mêmes, en appeler au comité.

Conformément à cette recommendation, l'acte consolidé des chemins de fer de 1888 statue ce qui suit par son article 11 :

Le comité des chemins de fer aura le pouvoir de s'enquérir de toute requête, d'entendre et de juger toute plainte ou contestation concernant :

k. Les péages et tarifs pour le transport des marchandises et des voyageurs ;

l. La détermination de ces péages et tarifs entre les compagnies ;

m. Le droit de parcours ou de roulage.

n. Les arrangements de trafic ;

o. Le transbordement ou l'échange du fret ;

p. Les préférences, les tarifs préférentiels injustes.

Art. 12.—Le comité ou le ministre des chemins de fer pourra nommer une personne en la chargeant de faire une enquête et de faire rapport sur toute demande, plainte ou contestation pendante devant le comité, ou sur toute matière ou chose s'y rattachant.

Or, ces articles sont encore loi. Nous voyons par ce que je viens de lire, jusqu'à quel point notre mémoire est courte et comme nous oublions promptement, à moins que nous ne soyons intéressés à jeter les yeux de nouveau sur les travaux les plus importants d'une enquête longue, approfondie et dispendieuse. La commission dont je viens de parler a coûté bien cher, mais son rapport complet a été préparé par des hommes compétents. Les hommes ont accordé au comité des chemins de fer, tribunal responsable envers le parlement, une autorité qu'aucun autre pays n'avait encore confiée à un tribunal, c'est-à-dire, non seulement le pouvoir de fixer les péages, mais aussi de les réglementer et de les changer. Et c'est ici, selon moi, que se trouve le vif de l'objection soulevée par l'amendement de l'honorable député, c'est-à-dire, le point relatif à la fixation du tarif maximum. Si l'on croit devoir fixer ce tarif, on devrait le faire après une enquête

sur la position d'un chemin de fer, sur le coût de l'entretien, sur le coût de l'exploitation, sur la quantité du fret et le nombre de voyageurs transportés.

Je dirai à ceux qui sont d'avis que la question a besoin d'être étudiée davantage, que nous ne pouvons améliorer l'état actuel de la loi. Je ne crois pas, avec l'honorable député, que nous puissions discuter maintenant le sujet comme il mérite de l'être. Je fatiguerais la chambre si j'entreprenais, par la lecture de citations, de lui donner une idée des questions irritantes qui ont été soulevées relativement à la réglementation des tarifs de chemins de fer. Notre devoir est d'examiner toute la question, et autant vaudrait nous demander de voter non confiance dans le gouvernement actuel, si nous exigions un changement aussi important. La proposition maintenant soumise n'a pas été appuyée par des arguments et modifier, aujourd'hui, une loi adoptée il y a quatre ans, après une enquête approfondie, dirigée par des hommes les plus compétents en matière de chemins de fer, serait une grande erreur. Un parlement n'est pas, suivant moi, en état de prendre le temps de s'enquérir d'une question aussi compliquée. Ceux mêmes qui ont appuyé le présent amendement n'ont donné aucune bonne raison ; ils ne se sont appuyé sur aucune statistique, ou sur aucun grief, pour démontrer que la décision prise, il y a quatre ans, ne devrait pas être maintenue. Mon honorable ami, le député de Brockville (M. Wood), qui a pris une position très forte sur l'inopportunité du présent amendement, a mentionné un grief qui existe à Brockville. Or, je lui dirai que tout ce qu'il a à faire, est de traduire devant le comité du Conseil privé les deux compagnies de chemins de fer dont il parle, s'il veut les empêcher de faire circuler leurs convois de manière à incommoder le public. J'ose dire que le comité ne sanctionnera pas l'arrangement conclu par ces deux compagnies. Si mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean), veut se présenter devant le comité du Conseil privé et montrer que, sur certains chemins ou certaines parties de chemins, le maintien du tarif maximum est injuste, la question pourrait être, conformément à la loi telle qu'elle existe, le sujet d'une enquête, et le tarif pourrait être changé si la plainte est fondée. Quel est maintenant le tarif maximum ? 3 centins et 2 centins sur le Grand Tronc, pour ce qui regarde le trafic local. Cette compagnie n'exige jamais plus que 3 centins pour la première classe, et 2 centins pour la deuxième classe, tandis que le tarif minimum, en Angleterre, est de 2½ centins pour troisième classe, et nous obtenons d'autres concessions.

M. O'BRIEN : Un penny, par mille en Angleterre.

M. TISDALE : Non, cinq farthings. Depuis que l'honorable député à placé son avis de motion sur l'ordre du jour, j'ai examiné le statut impérial, vu que je n'affirme jamais rien que je ne puisse prouver. Je croyais que c'était un penny ; mais je vois que c'est trois pennies, deux pennies et cinq farthings. Tels sont les taux de péages fixés par l'acte de 1864, et ils sont encore en vigueur en Angleterre. Cinq farthings représentent à peu près deux centins et demi. Je terminerai mes observations en disant que, avant d'abolir l'arrangement dispendieux et soigneusement élaboré qui fut arrêté en 1888, des raisons suffisamment fortes devraient être données pour le faire.

M. MACLEAN (York-est) : Je demande quelques instants à la chambre pour répondre à une couple d'objections.

M. l'ORATEUR : Je dois attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que, à moins qu'il ne se lève pour donner une explication personnelle, ou à moins qu'il n'ait été mal compris et désire s'exprimer plus clairement, il n'a pas le droit de prendre de nouveau la parole sur la question. La règle est qu'un député qui propose un amendement ne peut pas parler deux fois sur cet amendement.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. MacLean.

Pour :

Messieurs

Béchard,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Choquette,
Colter,
Denison,
Devlin,
Dupont,
Flint,
Girouard (Deux-Montagnes),
Jeannotte,
Landerkin,
Leduc,
Maclean (York),
McNeill,
Mignault,
O'Brien,
Sanborn,
Sproule.—20.

Contre :

Messieurs

Allan,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Beith,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Bourassa,
Bowell,
Bowers,
Bowman,
Boyle,
Burnham,
Cameron,
Campbell,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Chapleau,
Christie,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davis,
Dawson,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dickey,
Dyer,
Earle,
Edgar,
Fairbairn,
Featherston,
Ferguson (Renfrew),
Forbes,
Foster,
Fréchette,
Frémont,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Grieve,
Kaulbach,
Kenny,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lavergne,
Lippé,
Livingston,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McGregor,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
Madill,
Masson,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Monet,
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pridham,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Rider,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Scriver,
Semple,
Simard,
Somerville,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Thompson (sir John),
Tisdale,

Guay,	Turcotte,
Guillet,	Tyrwhitt,
Haggart,	Vaillancourt,
Henderson,	Wallace,
Hughes,	Weldon,
Hutchins,	White (Cardwell),
Ingram,	Wilmot,
Innes,	Wilson,
Ives,	Wood (Brockville).—128.

L'amendement est rejeté, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemins de fer.

(En comité.)

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, ne dépassant pas, avec le montant déjà payé, $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $114,125.

M. HAGGART : Cette résolution est un renouvellement d'une subvention déjà votée. Le chemin est de 85 milles de longueur, et traverse la région située au sud-ouest de Port-Arthur. Il est presque terminé ; toutes les conditions de la subvention ont été remplies et celle-ci a été payée, à l'exception d'une somme de $114,125, laquelle est périmée. L'objet de la présente résolution est de voter de nouveau cette somme.

2. *Résolu*,—Nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 47 Vic., chap. 8, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, le gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable, conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

M. LAURIER : Quelle explication avez-vous à donner sur ce sujet ?

M. HAGGART : C'est simplement un renouvellement de la subvention déjà votée à ce chemin, et une prolongation de délai.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il nous donner les raisons qui ont empêché la compagnie de remplir jusqu'à présent les conditions de son contrat ?

M. HAGGART : Une partie du chemin n'est pas construite.

M. CHAPLEAU : Y compris le pont qui traverse à Pembroke.

M. LAURIER : Quelle est la raison qui a empêché la compagnie de remplir les conditions du contrat dans le délai fixé ?

M. CHAPLEAU : La même qui, il y a quelques années, m'empêchait d'acheter un nouvel habit, n'ayant pas d'argent.

M. l'ORATEUR : Je voudrais savoir du ministre des chemins de fer combien il reste à construire de ce chemin, et combien il reste impayé sur la subvention de $272,000 votée en 1884 pour la partie du chemin qui reste à construire.

M. HAGGART : Je n'ai pas, ici, les états des chemins de fer. Ce qui m'est présentement demandé, se trouve dans mon rapport de cette année.

M. l'ORATEUR : La raison pour laquelle je pose la présente question, est celle-ci : Conformément aux arrangements qui sont ordinairement conclus par ces compagnies de chemins de fer, leur subvention n'est pas payée par somme de $3,200 par mille à mesure qu'une section de 10 milles se construit ; mais les compagnies sont tenues, en vertu de leur contrat avec le gouvernement, de donner une estimation du coût de chaque section de 10 milles, et la subvention est payée pour chaque section proportionnellement au coût estimatif de tout le chemin. Pour ce qui regarde l'entreprise désignée dans la présente résolution, la dernière section du chemin en question sera beaucoup plus dispendieuse que les sections déjà construites. C'est pourquoi les $3,200 par mille, sur les travaux déjà exécutés, n'ont pas été entièrement payées ; mais une somme considérable a été réservée. Je voudrais attirer l'attention du comité et du ministre des chemins de fer sur la question de savoir si une partie de cette somme réservée sera payée à la compagnie avant que le chemin soit achevé, conformément aux arrangements arrêtés avec le ministre des chemins de fer en 1884 ou 1885.

M. HAGGART : D'après ce que je comprends, le coût de tout le chemin est d'abord estimé, et une section de 10 milles peut coûter moins cher que le coût moyen des autres sections. Dans ce cas, cette différence dans le coût de cette section est retenue, et elle est payée sur les parties les plus difficiles du chemin. Je suppose que la somme qui a été retenue a été disposée de cette manière, et le montant retenu sera donné à la partie la plus difficile du chemin, mais lorsque tout le chemin sera construit. Aucune partie de cette réserve ne sera payée avant que les sections les plus difficiles aient été construites.

Résolu,—Nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 52 Vic., chap, 3, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, le gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

M. HAGGART : Je propose d'amender cette résolution de manière à ce qu'elle se lise comme suit :

4. *Résolu*,—Nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 52 Vic., chap. 3, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, le gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

Et il est, de plus, résolu,—Que la balance du montant impayé de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 24, s'élevant à $12,800 soit payée sur les 4 milles de chemin depuis l'extrémité-nord de la ligne principale, subventionnée, vers Roberval, 4 milles.

M. EDGAR : A combien se monte la somme impayée sur les montants dus et payables ? La somme de $64,000 a été accordée par l'acte 52 Victoria.

M. HAGGART : Par l'acte 52 Victoria, chapitre 3, une subvention a été accordée à cette compagnie pour la construction de 30 milles, c'est-à-dire, l'embranchement de Chicoutimi. L'entreprise fut donnée, et la somme de $14,916 est devenue due et payée, ce qui laissait une balance impayée de $81,060. Par l'acte 51, Victoria, une subvention fut accordée pour 9 milles du chemin de fer. Cette

subvention était de $28,800. La somme de $16,000 devint due et payée, et il resta une balance de $12,800 pour laquelle le délai fixé est expiré, et l'on propose de voter de nouveau cette balance impayée sur les deux sections, qui est de $93,890. La subvention accordée pour les 9 milles que je viens de mentionner, a soulevé des doutes sur la manière de l'appliquer. La compagnie a prétendu que cette subvention devait être appliquée sur la section du lac Saint-Jean, tandis que les fonctionnaires du gouvernement soutiennent qu'elle s'applique à cinq milles de la section du lac Saint-Jean, et à quatre milles de la section de Québec.

Cette résolution désigne mieux le site des quatre milles.

M. HAGGART : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. LAURIER : Le ministre de la justice voudrait-il dire s'il est maintenant prêt à accepter la résolution que j'ai présentée, hier soir ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, M. le Président. Pour les raisons que j'ai données, hier, je ne puis l'accepter ; mais nous aurons l'occasion de discuter cette question lorsque nous serons arrivés au bill. Le ministre des chemins de fer désire insérer dans le bill les dispositions qui se trouvent ordinairement dans les actes relatifs aux subventions, c'est-à-dire que les rapports et contrats soient déposés sur le bureau de la chambre durant la session.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

ACTE CONCERNANT L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. CHAPLEAU : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 44) à l'effet de modifier de nouveau l'acte de l'immigration chinoise. En proposant la deuxième lecture de ce bill, je tiens à dire que mon intention, lorsque la chambre siégera en comité, est de proposer des amendements. Par exemple, le premier article décrétant que le nombre d'immigrants chinois qui pourra être transporté au Canada par les steamers sera un de ces immigrants par chaque 100 tonneaux du tonnage de ces steamers, doit être supprimé, et l'acte restera ce qu'il est, c'est-à-dire que la proportion devra être un immigrant par chaque 50 tonnes du tonnage du navire. Je crois aussi que le second article doit être modifié de manière à remédier au grand abus dont on se plaint dans la Colombie-Anglaise et qui est commis par la fabrication de faux certificats, ou par l'usage de faux certificats, que font certains Chinois en arrivant au Canada, afin d'éviter de payer le droit. L'article 13 de l'acte permet à tout Chinois, qui a déjà été admis au Canada et qui a payé son droit d'entrée, de revenir au pays en obtenant un certificat du contrôleur d'immigration. Un grand nombre d'immigrants chinois sont entrés au Canada sur de faux certificats.

Le gouvernement a pris des mesures pour poursuivre les auteurs de ces faux et pour les punir après conviction. Des mesures doivent être prises pour empêcher la répétition de ces fraudes, soit en supprimant l'usage du certificat, ou soit en établissant un autre mode en vertu duquel le Chinois qui, de bonne foi, demande la permission de visiter son pays natal, pourrait le faire à condition qu'il revint dans un certain temps. Le délai devrait être fixé, sinon à quatre mois, comme il est prescrit dans le bill, du moins à six mois, et l'*onus probandi* de l'identité de ce Chinois qui revient au pays devrait incomber au Chinois. Je donne ces explications, parce que le gouvernement ne voudrait pas accepter le bill dans sa présente forme.

M. GORDON : Je crois devoir exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant qu'un bill de cette importance pour notre province, soit pris en considération à la dernière heure de la session, pour ainsi dire. Je n'ai pas contribué à ce retard. On se souviendra que ce bill a été soumis au commencement de la session. C'est un projet de loi qui est loin d'accorder ce que voudrait avoir notre province. La Colombie-Anglaise a protesté contre l'immigration chinoise, non seulement par des résolutions de sa législature et des arrêtés du conseil, mais aussi par des pétitions signées dans les diverses parties de la province. Il est bien connu que l'immigration chinoise a chassé de nos rivages un grand nombre d'ouvriers respectables qui étaient venus des provinces de l'est. Ces ouvriers avaient traversé le continent avec la conviction que le travail dans la Colombie était aussi honorable qu'il l'est dans l'ancien Canada. Mais en arrivant dans la Colombie, où ils n'avaient que leur travail pour assurer leur subsistance, qu'ont-ils trouvé ? Ils se sont trouvés dans l'obligation de travailler en concurrence avec le travail servile qui est affermé par les compagnies chinoises, en concurrence avec une classe de journaliers qui n'ont aucun caractère personnel, mais qui sont loués par centaines, et dont le traitement est perçu par un seul. Voilà des faits que j'ai observés moi-même. Il me serait difficile, vu mon état de santé depuis un mois, d'essayer de traiter cette question à cette heure avancée de la session. Mais je lirai à la chambre, comme justification de la position que j'ai prise relativement au présent bill, une minute du Conseil exécutif de la la Colombie, qui montre que mes vues sur ce sujet sont beaucoup plus modérées que ne le sont celles du gouvernement provincial. Voici cette minute :

Le comité du Conseil soumet à l'approbation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur la résolution suivante adoptée par l'Assemblée législative, durant sa présente session, savoir : Attendu que l'acte de l'immigration chinoise du Canada a été dans une grande mesure avantageux, mais défectueux sous certains rapports : vu que, surtout, le 5me article permet aux navires de transporter un immigrant chinois au Canada par chaque cinquante tonneaux de son tonnage ; mais que nous sommes d'opinion qu'une restriction bien plus grande soit imposée et que moins d'immigrants chinois soient transportés sur chaque navire, ou que leur importation soit prohibée ;

Et attendu que le 8me article impose seulement un droit d'entrée de $50 sur toute personne d'origine chinoise entrant au Canada, lorsque $100 devraient être, à notre avis, le droit d'entrée minimum à imposer, si cette entrée est permise ;

Et attendu que le 4me alinéa du 8me article de l'acte de l'immigration chinoise prescrit que le droit d'entrée de $50 ne doit s'appliquer à aucune personne chinoise qui résidait ou était dans les limites du Canada, le 1er janvier 1886, et que le 13me article autorise la délivrance d'un permis de départ et de retour à tout Chinois qui désire quitter le Canada ou y revenir ; mais que, à notre avis, le droit d'entrée devrait être imposé sur tous les Chinois autres que ceux mentionnés dans l'alinéa (*a*) et (*b*) de l'article 8, et que la délivrance d'un tel permis devrait être entièrement aboli,

Qu'il soit résolu qu'une adresse respectueuse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant d'engager le gouvernement fédéral à rendre l'acte de l'immigration chinoise du Canada plus restrictif dans le sens ci-dessus indiqué.

Le comité est d'avis qu'une copie de la présente minute, si elle est approuvée, soit adressée à l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

(Certifiée), (Signé) JOHN ROBSON,
Victoria, 2 mars 1891, *Greffier du Conseil exécutif.*

En rédigeant le présent bill que j'ai soumis à la chambre, je n'ai fait que deux amendements à l'acte primitif, afin de nuire le moins possible au marché ouvrier de la Colombie, et j'ai cru qu'il valait mieux procéder en modifiant graduellement l'acte de l'immigration chinoise, ayant l'espoir que le parlement le modifierait de nouveau, à mesure que l'intérêt public l'exigera. Dans les autres parties du Canada, le peuple s'est intéressé aux difficultés qu'ont à surmonter les habitants de la Colombie-Anglaise, et des pétitions, venant des grands centres, ont été déposées sur le bureau de la chambre durant la présente session. J'en signalerai quelques unes qui font voir que cette immigration chinoise est considérée comme un danger pour les pétitionnaires et leurs familles. Entre autres pétitions, sont les suivantes :

10 Mars—De la Cabinet and piano makers' national Union; de la Builders' Labourers' Union," 402; de la Journeymen Coopers' Union," et des "United Association of Journeymen Plumbers, Gaz & Steamfitters," tous de Toronto, Ontario; demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibitant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

11 Mars—De la "Iron moulders Union," No 136, Oshawa Ontario, demandant l'adoption d'un acte prohibitant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

14 Mars—Du Trades and ,labour Council, de Toronto, Ontario et de la Miners & Mines labourers protection Association, de Nanaïmo, Colombie-Anglaise; demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibitant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

17 Mars—De l'Union typographique No 159 et de l'assemblée de District. No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des fabricantes de cigares, No 58; de l'Union de fabricants de cigares, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, chevaliers du Travail; de l'American Flint Glass Blowers' Union, de l'Assemblée Hope, No 3745; de la Fraternité des Charpentiers et des Menuisiers d'Amérique, No 311, tous de Montréal; de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Ste Catherine, Ont., demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibitant l'importation des Chinois au Canada.

18 mars—De la succursale de l'association des tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord, de Vancouver; de la succursale de la société-unie des charpentiers et des menuisiers de Vancouver; du Trades and Labour Council, de Vancouver; de l'union fraternelle des charpentiers, nº 617, de Vancouver, tous de la Colombie-Anglaise, demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

21 mars—De l'assemblée de Champlain, nº 10581, Chevaliers du Travail, Québec; de la société-unie des charpentiers et des menuisiers de Toronto; du London Trades and Labour Council, tous d'Ontario; demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

23 mars—De la Fraternité des charpentiers et menuisiers d'Amérique, union nº 82, Halifax, N.-E.; demandant l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

De l'assemblée locale, nº 6952, Peterborough, Ontario; demandant l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

28 mars—De l'Assemblée locale, nº 6250, chevaliers du travail, Thorold, Ontario; demandant l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

30 mars—Du Dominion Trades and Labour Congress, demandant l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

31 mars—De l'assemblée de Lévis, chevaliers du travail, Québec; de l'assemblée locale, nº 2305, Toronto, Ontario; demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

1er avril—De l'assemblée locale, nº 6798, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

4 avril—Du New-Westminster Trades and Labour Council, de la fraternité des peintres et décorateurs d'Amérique, union nº 117, Winnipeg, Manitoba; demandant conjointement l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

7 avril—De l'union des briquetiers et des maçons de Winnipeg, nº 1, demandant l'adoption d'un acte prohibant l'importation de la main-d'œuvre chinoise au Canada.

M. GORDON.

20 mai—De David A. Carey, M. Workman et Hugh McCaffry, secrétaire-archiviste de l'assemblée locale nº 2622, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario, demandant certaines modifications à l'acte concernant l'immigration chinoise.

30 mai—La pétition de James Brown et autres, de l'Iron Moulders Union, nº 29, Brantford, Ontario, demandant certaines modifications à l'acte concernant l'immigration chinoise, est déposée et lue.

Puis, il y a eu des résolutions de l'Assemblée législative et des procès-verbaux du Conseil du gouvernement de la Colombie-Anglaise protestant contre l'immigration chinoise. Le 9 mai 1876, le 31 juillet 1878, le 28 mars 1879, le 21 avril 1880, le 26 février 1882, le 12 août 1882, procès-verbal du Conseil, le 28 février 1883.

Or, M. l'Orateur, les difficultés que les ouvriers de la province de la Colombie-Anglaise ont à surmonter ne se sont pas encore fait sentir, dans une très grande mesure—elles ne se sont pas encore fait sentir sérieusement, du moins—parmi les classes ouvrières des provinces de l'est. Dans la province de la Colombie-Anglaise, en ne tenant pas compte de la population sauvage, les Chinois forment environ un huitième de toute la population et les honorables députés comprendront facilement l'effet que produirait, dans ces anciennes provinces, dans la ville de Toronto, de Québec ou de Montréal, par exemple, l'implantation d'une population chinoise formant un huitième de leur population actuelle. Pour cela, il vous faudrait déplacer trois blancs pour chaque immigrant chinois qui irait s'établir là comme journalier. Il n'y a pas, dans aucune des anciennes provinces, un ouvrier blanc qui n'ait à faire vivre une femme ou un enfant ou qui ne travaille pas pour faire vivre une mère veuve ou une sœur, et il est raisonnable de supposer que presque tous les journaliers de ces anciennes provinces représentent une proportion de 3 dans le recensement de la confédération. Si vous alliez plus loin et si vous permettiez à cette classe d'immigrants d'entrer librement au Canada, quelle serait la condition du pays dans très peu d'années ? Prenez la province de Québec et vous trouveriez dans la ville de Québec 7,886 Chinois, qui prendraient la place de 23,658 blancs. Vous constateriez que, dans la ville de Montréal, dont la population est de 216,650, en lui donnant la proportion de Chinois que la Colombie-Anglaise a aujourd'hui, vous auriez 27,081 chinois qui prendraient la place de 81,443 des habitants industrieux et observateurs des lois de cette ville. Et l'on pourrait dire la même chose de chaque ville de la confédération, depuis Halifax jusqu'à l'océan Pacifique.

S'il fallait considérer cette politique comme une bonne politique à adopter pour ce pays, il me faudrait déclarer que je la désapprouve absolument, vu que je porte un aussi profond intérêt au Canada que tout homme qui siége en cette chambre. Le Chinois, comme on le verra par l'observation du ministre des douanes, invente des plans pour entrer dans ce pays, forge des certificats au moyen desquels il cherche à pénétrer ici en violation de la loi. Je demanderai au ministre des douanes de me dire combien de ces faux certificats il a aujourd'hui dans son ministère. Je puis dire sûrement, je crois, qu'il en a plus de cent, et je puis dire sûrement aussi, je crois, qu'il n'y a pas eu une seule poursuite intentée en vertu du 17ème article de l'acte concernant l'immigration chinoise pour violation de la disposition relative à la falsification de certificats. Je ne veux pas retenir la chambre en faisant connaître toutes les difficultés que la continuation de

cette immigration peu convenable, cette immigration d'esclaves, cette immigration de criminels qui paye les compagnies chinoises qu'il l'amènent dans ce pays, est capable de faire naître. La Californie a fait une triste expérience de cette immigration peut désirable. Les Etats-Unis ont adopté sur ce sujet une législation qu'ils ont récemment renouvelée. On a prétendu dans une partie de la presse canadienne, depuis que j'ai présenté ce bill, qu'il aurait l'effet, s'il était adopté, de faire tort à notre commerce avec la Chine, mais je suis heureux de savoir que l'honorable ministre des douanes n'a pas considéré comme importante cette partie de la question. Je signalerai cela à votre attention, car cela semble être la principale objection apportée contre l'exclusion de ces gens au Canada, où l'on veut restreindre le nombre de ceux qui pourront venir.

Durant les dix-neuf années qui se sont écoulées de 1873 à 1891, nos importations de Chine et du Japon se sont élevées à $29,226,592 pour la consommation et, durant la même période, nous n'avons exporté dans ces pays que pour $1,191,822.

L'on croit—et avec raison, je pense—que durant cette période, au moins, 7,000 en moyenne de Chinois ont habité la province de la Colombie-Anglaise. Chacun d'eux a envoyé au moins cent piastres par année de ses gains dans son pays, ne laissant rien dans la Colombie-Anglaise, si ce n'est le résultat de ses travaux. Tout ce qu'ils pouvaient faire venir de Chine, sous forme d'aliments et de vêtements, ils l'importaient. Naturellement, le trésor fédéral a reçu des droits sur ces articles, mais vous verrez qu'ils ont envoyé au moins $13,300,000 en or et en argent dans leur pays natal.

Et puis, vous examinez le commerce de Chine et du Japon, et comparez-le avec celui de l'Amérique du Sud. Durant la même période, les exportations du Canada dans l'Amérique du sud se sont élevées à $20,762,990, et nos importations pour la consommation à $14,284,429. La même comparaison peut être établie au sujet de tout autre pays.

Examinez, si vous le voulez, quelques-uns des Etats de l'Amérique du Sud, ou quelques-unes des colonies anglaise où vivent des populations de même race que nous, et vous verrez qu'il nous est plus avantageux de commercer avec eux. Prenez Terreneuve, si vous le voulez. Cette colonie porte intérêt à notre pays qu'elle admire, mais une population comme celle dont il s'agit ici, ne porte aucun intérêt à ce pays, si ce n'est qu'elle y vient pour en retirer tout l'or et tout l'argent qu'il lui est possible d'en retirer.

Les Chinois nous apportent la picote et la lèpre et je signalerai à l'attention du ministre de l'agriculture le fait que les citoyens de Victoria et de Vancouver payent pour l'entretien d'un lazaret où l'on prend soin des lépreux. Ils ne sont pas obligés de soigner cette population.

M. CHAPLEAU : Ces lépreux sont venus des Etats-Unis.

M. GORDON : Peu importe d'où ils viennent. C'était des Chinois et c'est un de leurs malheurs nationaux d'avoir la lèpre. Notre population a peur, chaque jour, de la picote ; trois navires sont arrivés depuis mars dernier avec la picote, et notre population est dans la consternation dans la crainte que l'épidémie ne se répande et qu'il n'arrive d'autres navires.

A cette phase avancée de la session, je restreindrai mes observations autant que possible, mais je désire signaler à l'attention de la chambre le commerce de l'année dernière. Les importations et les exportations ont été comme suit, en 1891 :

IMPORTATIONS DE CHINE, 1891.

—	Sujet aux droits.	En franchise.	Total.
	$	$	$
Ontario	2,379	145,261	147,640
Québec	2,291	118,159	120,450
Nouvelle-Ecosse	.....	2,567	2,567
Nouveau-Brunswick	16	32,664	32,680
Manitoba	50	11,658	11,708
Colombie-Anglaise	456,567	97,370	553,937
	461,303	407,679	868,982

EXPORTATIONS.

Ontario	390	.....	.....
Québec	9,397	.....	.....
Colombie-Anglaise	43,136	.....	52,923

Du Japon, nous avons importé pour une valeur de $1,254,329 et nous y avons exporté pour une valeur de $17,776. La population japonaise n'a pas encore porté beaucoup d'attention au littoral du Pacifique, mais comme classe ouvrière, ce n'est pas une population qu'il est désirable de voir immigrer. Une compagnie de houille en a fait venir un certain nombre, en vertu d'un contrat, pour travailler dans les mines Union, mais ils se sont montrés ou incompétents ou trop indépendants. Je ne sais pas, mais l'on m'a dit qu'ils n'avaient pas réussi à rivaliser avec les autres classes ouvrières dans ce travail.

Si le gouvernement veut examiner attentivement l'effet d'une telle population sur le Canada, je crois qu'il consentira au moins à adopter le bill que je propose, car le premier article restreint simplement le nombre que l'on peut faire venir sur les navires d'un certain tonnage. Il double le tonnage et, partant, le restreint à la moitié du chiffre actuel. Le chiffre que les navires ont la permission de porter aujourd'hui, est un passager chinois par cinquante tonneaux de son tonnage. L'article 2 retranche complètement les certificats de retour et, partant, rend impossibles la fraude et la contrefaçon.

La province de la Colombie-Anglaise ne reçoit qu'un quart de sa capitation, bien que sa population ait à endurer tout le mal que ces immigrants infligent aux municipalités qui doivent maintenir l'ordre et prendre soin des lépreux, ce qu'aucune société chrétienne ne voudrait souffrir.

J'espère que le ministre trouvera moyen de transporter à cette province la capitation perçue sur ces immigrants, vu l'augmentation des frais d'administration de la justice, augmentation causée par leur présence en cette province et, vu, aussi, qu'ils continuent d'y arriver au mépris de son gouvernement et de sa population.

Je ne connais pas le sentiment de la chambre sur cette importante question. Je suis convaincu que si chaque membre de la chambre avait dans son comté la même proportion de Chinois que j'ai dans le mien, il n'y aurait qu'une voix depuis le chef du gouvernement jusqu'aux derniers députés des deux côtés de la chambre, pour demander qu'on

les protège. Il n'y a pas un membre du gouvernement, il n'y a pas un membre de cette chambre qui, s'il avait un huitième de population chinoise dans son comté, comme c'est le cas dans le mien, et qui n'adopterait pas seulement ce bill, mais qui suivrait l'exemple des Etats-Unis et décréterait la prohibition absolue.

Certains journaux ont eu la bonté de faire remarquer que mon bill est un bill d'exclusion, que je suis la même ligne de conduite suivie aux Etats-Unis et que je veux jeter les Chinois à la mer. Les Etats-Unis ont décidé cette question d'après ses mérites et ils ont décidé que les Chinois ne pouvaient pas habiter dans ce pays avec les blancs ; qu'ils sont comme autant de plaies hideuses sur toutes sociétés à laquelle ils sont unis. Ils ont décidé que la question du commerce, en ce qui concerne la Chine, est de peu d'importance comparée aux maux de l'immigration chinoise comme condition de ce commerce. De 1866 à 1890 inclusivement, les exportations de Chine aux Etats-Unis ont été de $452,278,487, et les exportations des Etats-Unis en Chine ont été de $144,950,174, ce qui accuse une balance de $307,328,318 contre les Etats-Unis durant cette période. Durant la même période, il a été exporté des Etats-Unis en Chine pour $213,742,336, d'or et d'argent monnayés et en lingots et pour $2,209,130 ont été importés de Chine aux Etats-Unis.

Des hommes d'affaires attentifs de Californie croient que durant ces 25 ans, il y a eu, en moyenne, 75,000 Chinois résidant dans cet Etat qui ont envoyé annuellement en Chine, pris sur leurs gains, au moins $100 par tête annuellement, ce qui formerait $187,500,000. Cela représente l'immense saignée que l'on a faite aux mines d'or et d'argent, non seulement dans les mines de Californie, mais dans celles de la Colombie-Anglaise. Mais le grand tort, le grand mal dont nous avons souffert de l'immigration, c'est le fait que chaque homme blanc qui va de ce pays aux côtes du Pacifique doit rivaliser avec la main-d'œuvre chinoise, et comme il dédaigne de lutter avec les ouvriers chinois, il s'en va immédiatement ailleurs, où il lui est défendu d'immigrer et, de cette façon, nous perdons quelques-uns des meilleurs jeunes gens qui quittent le pays.

J'espère que le gouvernement acceptera ce bill et qu'il permettra qu'il devienne loi.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

Le comité lève sa séance et à 6 heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. BOWELL : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. LISTER : Je désire dire un mot ou deux à l'encontre du bill anti-chinois maintenant devant ce comité.

Je n'ai aucune sympathie pour une législation qui établit des distinctions contre une classe, une croyance ou une nationalité, et je prétends que toutes les classes et toutes les nationalités devraient être placées sur un pied d'égalité.

Nous avons traité les Chinois avec beaucoup de malveillance, avec beaucoup de dureté. La loi actuelle impose une taxe de $50 par tête sur tout Chinois venant au Canada. Il me semble que c'est une forte amende pour avoir commis le crime de naître Chinois. Cette taxe de $50 n'est pas assez restrictive, apparemment, pour les éloigner et l'on propose maintenant de la porter à $100. Il peut arriver que cela les éloigne complètement de la confédération. Si le gouvernement chinois usait de représailles—et il pourrait le faire—et si l'on infligeait le même traitement aux blancs qui vont en Chine, on s'éleverait avec une grande indignation contre cet acte barbare.

On m'a dit, il est vrai, que les cas ne sont pas analogues, que les Chinois sont immoraux, adonnés à l'usage de l'opium, malpropres dans leurs habitudes et que leur présence dans le pays tend à corrompre et à démoraliser notre population. Mais je crois que ces énoncés sont grandement exagérés ; et si quelques-uns d'entre eux mangent de l'opium—et c'est une mauvaise habitude—nous devrions nous rappeler qui en est responsable, qui les a obligés à la pointe de la baïonnette, à faire usage d'opium.

Mais je crois que leur immoralité et leur habitude de manger de l'opium ne sont pas les principales causes de cette hostilité envers les Chinois. La véritable raison, c'est qu'ils vivent plus économiquement, qu'ils travaillent pour des gages moins élevés que les blancs et qu'ils font concurrence aux ouvriers blancs. En examinant le rapport de la commission de l'immigration chinoise, en 1884-85, nous verrons que le travail des Chinois a été très avantageux au Canada et que cette exclusion causera beaucoup de tort. Si nous traitions ces gens avec bienveillance, si nous leur ouvrions nos écoles et que nous permettrions à leurs enfants de recevoir les bienfaits de l'éducation, ils deviendraient d'aussi bons citoyens que ceux qui appartiennent à d'autres nationalités. Nous savons que même aujourd'hui, malgré le traitement qui leur est infligé, plusieurs d'entre eux se sont faits chrétiens, même à Victoria. Je lisais il y a quelques jours, dans la *Missionary Review of the World*, que 105 de ces chinois s'étaient joints à l'église méthodiste, à Victoria seulement, et que dans d'autres endroits de la Colombie-Anglaise, plusieurs autres s'étaient joints aux églises et s'étaient faits chrétiens. A San Francisco, les écoles des missions ont instruit 5,000 enfants chinois et tous ces enfants ont renoncé à l'idolâtrie.

Dans ces circonstances, il serait, je crois, dans l'intérêt de l'humanité, dans l'intérêt du christianisme et, qui plus est, dans l'intérêt du commerce, que nous nous efforcions d'avoir des relations amicale avec le grand empire de Chine.

Pour prouver l'exactitude des énoncés que j'ai faits, j'aimerais lire un extrait ou deux du rapport publié sur l'immigration chinoise, un rapport intéressant et, je crois, juste. Le premier paragraphe du résumé dit :

La main-d'œuvre chinoise aide des plus efficacement au développement du pays et est un grand moyen de richesse. Comme travailleur sur les chemins de fer, le Chinois n'a pas de supérieur et sa présence en Californie a donné à cet Etat une grande impulsion et ajouté d'une façon incalculable à sa prospérité matérielle. Dans la Colombie-Anglaise, la main-d'œuvre chinoise a beaucoup profité à la province et il est très probable que son utilisation produirait pendant plusieurs années encore, les mêmes excellents effets.

Relativement à leur immoralité, le même rapport dit :

Que ce que l'on a dit au sujet de l'effet de leur immoralité sur la société, est considérablement exagéré. De fait,

leurs mœurs ne sont pas plus dégradées que celles des mêmes classes chez d'autres nationalités.

On nous dit dans le même rapport que les Chinois excellent comme maraîchers, comme domestiques et comme blanchisseurs.

Je ne prendrai pas le temps de la chambre à lire d'autres extraits ; mais ces énoncés sont très clairs et authentiques, et je les crois honnêtes et impartiaux et ils méritent que cette chambre s'y arrête avant que nous adoptions la législation restrictive proposée.

Je ne ferai pas perdre davantage le temps de la chambre, mais j'exprimerai simplement l'espoir que la chambre traîtera les Chinois avec bienveillance et humanité et n'adoptera pas cette politique restrictive. Personnellement, je suis libre échangiste prononcé et je suis en faveur du libre-échange dans la main-d'œuvre, comme dans toute autre chose.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Hier, lorsque l'on a appelé l'ordre du jour relatif aux bills privés, le gouvernement m'a demandé d'ajourner l'étude du bill (n° 36) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la caisse d'épargne scolaire. Du consentement de la chambre, je propose maintenant que la chambre se forme en comité sur le dit bill et, vu que la session est avancée, j'espère que la proposition sera adoptée.

La motion est adoptée, le bill étudié en comité, lu la troisième fois et adopté.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

Le bill (n° 74) à l'effet de modifier l'acte concernant le service civil, est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(*En comité.*)

Article 2.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que nous arrêtions aux mots "service public," à la dix-septième ligne. Nous n'avons pas besoin de décrire quels salaires seront payés, car une autre partie de l'acte stipule qu'ils peuvent être payés au taux de $400 par année et des gens ayant des aptitudes spéciales, peuvent recevoir une somme plus élevée.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a pas dit pourquoi cette exception faite dans la loi s'appliquerait à cette catégorie d'employés publics en particulier.

Sir JOHN THOMPSON : Voici la chose, en résumé : L'acte du service civil contient une réorganisation complète de la méthode, non seulement d'employer et de payer des fonctionnaires publics permanents, mais aussi des fonctionnaires temporaires. C'est le désir de l'acte—et, de fait, il déclare la chose en termes bien clairs—que ceux qui seraient dans le service civil à l'époque où il serait appliqué, ne soient pas lésés en ce qui concerne leurs émoluments. Jusque-là, très bien.

L'acte décrète aussi que des gens qui étaient temporairememt employés dans un ministère quelconque, lorsque l'acte du service civil a été appliqué, et qui y sont restés constamment ensuite, pourraient être continués dans leur emploi temporaire, mais cette disposition au sujet des employés temporaires a été abandonnée, lorsque l'on a modifié l'article dans lequel elle se trouvait. J'ignore si c'est par inadvertance, ou autrement, mais je suis sûr que le tort qui a été causé n'a pas été prévu. Il est juste et raisonable, je crois, que la protection accordée par les dispositions de l'acte primitif du service civil, non seulement au personnel régulier, mais aux employés temporaires, leur soit continuée et quelques-uns de ces derniers sont encore dans les ministères.

On propose donc que ceux qui occupaient à cette époque un emploi temporaire, soient continués dans cet emploi temporaire, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil. Les dispositions de l'acte du service civil, en ce qui concerne les commis temporaires, sont qu'ils ne peuvent pas être employés à moins qu'ils n'aient subi l'examen de compétences en vertu de l'acte du service civil. En conséquence, si nous ne conservons pas la disposition que ceux qui occupaient un emploi temporaire quand l'acte du service civil a été appliqué, pourront encore être continués dans leurs emploi temporaire, l'acte leur cause du tort et ce n'est pas là ce que l'on se proposait par l'acte. Il ne s'applique pas à un grand nombre de cas, mais à quelques commis de mérites qui occupaient un emploi temporaire le 1er juillet, 1882.

M. LAURIER : Qu'ils subissent l'examen de compétence.

M. l'ORATEUR : Ils ne peuvent pas subir l'examen, vu qu'ils dépassent l'âge prescrit dans l'acte du service civil. S'ils passaient l'examen, on ne pourrait pas les employer.

M. TISDALE : L'acte, je crois, devrait contenir les mots "le, ou avant le 1er juillet 1882." Il n'y a pas de nombreux commis, mais il y en a un petit nombre que l'on a pu renvoyer temporairement avant le premier juillet, et que l'on n'a peut-être rappelés qu'après le 1er juillet. Il peut arriver qu'ils soient trop vieux pour subir l'examen, et je proposerais qu'ils fussent compris dans cet article. Je ne crois pas que l'adoption de cette disposition donne lieu à des abus. Je crois que l'on devrait aussi permettre d'accorder aux commis temporaires qui pourraient être nommés permanemment, des appointements ne dépassant pas le maximum de ce qu'ils recevait lorsqu'il étaient employés temporairement, autrement, il leur faudrait entrer dans le minimum de la chose dans laquelle ils étaient employés, bien qu'ils soient peut-être au service du gouvernement depuis dix ans.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami verra que ce sont des gens, qui, virtuellement, n'avaient aucun droit à l'époque où l'acte du service civil a été adopté. Je ne veux pas étendre les dispositions faites dans l'acte du service civil, même pour protéger les droits et les privilèges, si je puis m'exprimer ainsi, de ceux qui n'avaient pas d'état reconnu lorsque l'acte a été appliqué. Il peut arriver qu'avant cette époque, plusieurs personnes aient été employées qui n'avaient aucun droit de ce genre et ces personnes, je crois, devraient passer l'examen de compétence.

Je n'en sais rien, mais il peut arriver que le nombre des commis temporaires soit réduit à cause de cette disposition de l'acte du service civil, afin que nous ayons affaire à un plus petit nombre.

Outre l'amendement que je propose, ils devraient tous, je crois, être en état de subir l'examen de promotion, qui n'est rien de plus qu'un examen sur les devoirs de la charge ; mais si nous adoptions la proposition de l'honorable député de Norfolk-sud, je crois que nous augmenterions le nombre de ceux

qui ont des réclamations et que nous détruirions l'objet de l'acte.

M. LAURIER : Bien que je n'aime pas à insister très fortement sur l'objection, parce qu'après tout, c'est une question irritante et personne ne se soucie de mettre obstacle à la promotion de cette classe d'employés publics ; toutefois, il y a des considérations d'une nature plus large que l'on ne devrait pas perdre de vue. L'examen exigé pour le service civil a été adopté pour de bonnes raisons, pour nous permettre de nommer des employés possédant une compétence spéciale pour la besogne qu'ils sont appelés à faire. Or, tous doivent trouver étonnant qu'à maintes reprises, nous ayons adopté, en cette chambre, des amendements qui, virtuellement, ne diminuent pas seulement, mais détruisent absolument les avantages que l'on espère retirer des examens du service civil.

On propose maintenant que, lorsque des hommes ont été dans le service pendant dix ans et n'ont pas profité de l'avantage qui leur était donné chaque année de passer l'examen de compétence, il ne leur sera pas du tout nécessaire de passer cet examen et qu'ils n'auront à payer aucune amende, ou ne subiront aucune perte en raison de leur négligence à se conformer à la loi. On dit qu'il peut arriver qu'ils dépassent l'âge, mais à qui la faute ?

M. l'ORATEUR : Ils dépassaient peut-être l'âge en 1885 ?

M. LAURIER : C'est peut-être la raison qui a empêché leur nomination ; mais ils connaissaient la loi en 1882, et si le gouvernement les a nommés, bien qu'ils eussent dépassé l'âge à cette époque, il me semble qu'il a encore plus négligé son devoir, car, virtuellement, il a agi de connivence avec les employés pour éluder la loi.

Toute cette législation semble avoir été mal avisée et semble de nature à nuire au service. L'examen n'est pas sévère et puisqu'il est censé être à l'avantage public, je crois que nous devrions y tenir plus fortement que nous ne l'avons fait dans le passé.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député oublie que l'acte du service civil de 1882 contenait une disposition, en ce qui concernait les employés du gouvernement d'alors. Ce n'est que lorsque les statuts ont été revisés en 1886, que l'article protecteur qui existait dans l'acte de 1882 a été éliminé, comme le dit l'honorable ministre de la justice, soit intentionnellement, soit par inadvertance ; et il me semble qu'il serait très dur pour les gens qui se trouvaient dans le service aux conditions existant antérieurement à 1882, et qui sont restés dans le service depuis, s'ils perdaient leur emploi parce qu'ils ont dépassé l'âge auquel ils pourraient maintenant entrer dans le service ; et quoique l'examen puisse être assez facile, je crois, toutefois, que le chef de l'opposition admettra avec moi qu'il y a un grand nombre de gens qui trouveraient difficile de le subir. Un bon nombre des commis des ministères qui sont capables et qui remplissent parfaitement leurs devoirs, trouveraient que l'examen est difficile à passer.

M. LAURIER : Je dois avouer que s'il me fallait subir un examen sans y être préparé, je resterais probablement au nombre des fruits secs ; mais je crois qu'après quelques semaines ou quelques mois de préparation, je pourrais réussir. J'ai un vague souvenir, et peut-être vous souvient-il vous-même, M. l'Orateur, que la même question s'est présentée en chambre il y a cinq ou six ans, et il fut alors décidé qu'on aurait des égards pour certains employés à condition qu'ils ne pêcheraient plus.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir si tous ces gens savent lire et écrire, car j'ai entendu dire qu'un certain nombre ne le savaient pas.

Sir JOHN THOMPSON : Ils lisent et écrivent depuis plus de dix ans.

M. MILLS (Bothwell) : C'est peut-être une présomption forcée.

M. McMULLEN : J'espère que le changement opéré dans cet acte placera ces gens sous la juridiction de l'acte des pensions de retraite.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul changement qui sera opéré, concerne les commis surnuméraires et ils ne tombent pas sous la juridiction de l'acte des pensions de retraite.

Les articles 3 et 4 sont mis de côté.

Le comité fait rapport.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. LAURIER : Le chef des délibérations de la chambre pourra-t-il nous informer maintenant au sujet des mesures qui doivent être abandonnées.

Sir JOHN THOMPSON : Mon collègue me dit que les numéros 38 et 6 doivent être abandonnés. Ce sont les seuls que nous comptons abandonner.

M. LAURIER : Si vous n'abandonnez pas le numéro 7, nous pouvons le discuter dès ce soir.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre n'a pas l'intention d'appliquer la loi criminelle avant le mois de juillet 1893, il n'a pas besoin d'insister pour que cette mesure soit adoptée durant la session actuelle.

Sir JOHN THOMPSON : C'était mon intention de laisser cette loi en suspens jusqu'à la prochaine session, mais je prierai mon honorable ami de ne pas insister pour que je la suspende dès ce soir.

M. LAURIER : Où en est la question du traitement des juges ?

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai à l'honorable député, demain, si nous devons ou non nous occuper de cette question.

PÉAGES SUR LES CANAUX.

M. LAURIER : L'honorable ministre nous a promis, il y a quelque temps, de nous donner des informations concernant les négociations qui ont été ouvertes à Washington.

M. FOSTER : J'ai promis, l'autre jour, à l'honorable député de présenter un rapport concis concernant la discussion qui a eu lieu entre nous et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au sujet des droits de péage sur les canaux. La conférence qui a eu lieu au mois de février de cette année, a eu pour but de discuter une série de questions qui ont été antérieurement écartées. Au cours de la discussion de ces questions, celle des péages sur les canaux a été soulevée, et on a prétendu que c'était un droit différentiel imposé sur les vaisseaux et sur les citoyens des Etats-Unis sur nos canaux, par le gouvernement du Canada, et cette question a été soulevée incidemment, et a été discutée très brève-

ment. Le résultat de cette discussion a produit des impressions de nature différente chez les délégués des deux nations respectives.

M. LAURIER: Seulement sur cette question?

M. FOSTER: Oui; M. Blaine, le secrétaire d'Etat, et son adjoint, le général Foster, étaient sous l'impression que les délégués canadiens reconnaissaient qu'il y avait un droit différentiel imposé, et qu'ils promettaient de faire droit à ces plaintes, dès qu'ils seraient de retour à Ottawa. Les délégués canadiens étaient sous une impression différente, savoir: qu'ils avaient promis de prendre la question en considération avec leurs collègues, à leur retour à Ottawa, et de l'examiner de la façon la plus équitable possible. Cela a été fait au retour des délégués. Après avoir discuté la question à fond, en conseil, le gouvernement est venu à la conclusion que les droits de péage devraient être les mêmes qu'ils étaient l'an dernier, et un arrêté du conseil fut adopté dans ce sens.

Naturellement, M. Blaine étant sous l'impression, comme je l'ai dit, que le gouvernement du Canada n'avait pas traité les Etats-Unis, ni lui non plus, d'une manière convenable, s'est plaint, et alors, une correspondance a été échangée, et le résultat de cette correspondance a été que le gouvernement canadien a envoyé des délégués à Washington, pour conférer personnellement avec le secrétaire d'Etat à ce sujet. Le ministre de la milice et moi-même avons été choisis comme délégués du Canada à cette fin. Nous avons eu une conférence avec M. Blaine et le général Foster, et à deux reprises différentes, nous avons discuté la question à fond. Nous n'avons pas réussi à nous entendre au sujet de nos droits basés sur le traité, et sur le point que nous avions établi des droits différentiels, dans notre politique, contre les citoyens des Etats-Unis. Je ne prétends pas exposer tous les arguments de cette discussion, car j'ai l'intention de déposer sur le bureau de la chambre un exposé des moyens que notre gouvernement a jugé à propos d'employer. Il suffit de dire qu'après une conférence élaborée et complète, les délégués revinrent au Canada, et une proposition qui se trouve incluse dans l'exposé que je devrai mettre devant la chambre, a été envoyée à l'ambassadeur anglais à Washington. Dans le même temps, comme on le sait, le président Harrison a envoyé son message au Congrès et, depuis, il a ajouté le rapport que nous avons envoyé à l'ambassadeur anglais pour qu'il le transmît au secrétaire d'Etat. Je n'ai que faire d'aller plus loin; car la politique du gouvernement est assez bien exposée dans le document en question.

M. MILLS (Bothwell): Qu'avez-vous à nous dire au sujet de la correspondance qui a précédé cet envoi?

M. FOSTER: Cette correspondance était en grande partie routinière. Je n'ai pas cette correspondance en mains, et je ne puis pas la déposer en chambre ce soir.

M. LAURIER: Pourrez-vous nous la communiquer demain?

M. FOSTER: Cette correspondance a eu lieu par l'intermédiaire du gouvernement anglais, et il nous faudra obtenir la permission de la produire.

M. EDGAR: Voulez-vous dire que c'est le même mémoire qui a déjà été communiqué au Congrès par le président des Etats-Unis?

M. FOSTER: Ce mémoire a été transmis en tout ou en partie au Sénat, dans le second message.

M. MILLS (Bothwell): Dans le traité de Washington, il y a une disposition concernant l'usage des canaux dans l'Etat de New-York, et les efforts que le gouvernement de Washington devait tenter, en vue d'obtenir le libre usage de ces canaux, en faveur de citoyens du Canada. J'aimerais savoir ce qui a été fait dans le but d'obtenir l'exécution de cet arrangement.

M. FOSTER: Cela a été soumis à la considération du cabinet des Etats-Unis, et a été pleinement discuté avec le secrétaire d'Etat, aux deux entrevues que nous avons eues avec lui.

M. MILLS (Bothwell): En faites-vous mention dans le mémoire?

M. FOSTER: Je ne le crois pas. Une bonne partie de ce qui concerne cette question, se trouve dans les documents qui ont déjà été produits devant la chambre en 1874 et 1876.

M. MILLS (Bothwell): Je sais cela, mais nous aimerions savoir comment les honorables députés de la droite se sont acquittés de leurs devoirs, quand cette question a été soulevée par le gouvernement américain.

M. FOSTER: Nous avons fait de notre mieux pour remplir nos devoirs.

M. LAURIER: J'espère que le gouvernement nous laissera voir quelles ont été ses vues.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a certaines raisons qui empêchent de produire ces documents ce soir, mais demain, je proposerai à la chambre qu'elle ordonne qu'ils soient produits.

La motion est adoptée, et la séance est levée 9.05 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 6 juillet 1892.

L'Orateur ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

C. F. I.—EXPORTATION DU FOIN.

M. LAVERGNE,—1. Les autorités du chemin de fer Intercolonial ont-elles le droit d'imposer des frais de surestarie pour les wagons arrêtés sur leur chemin, lorsque ces wagons appartiennent à d'autres compagnies et lorsque ces compagnies conviennent de renoncer à ces frais? 2. Le gouvernement est-il informé que les autorités du chemin de fer Intercolonial réclament de tels frais de M. Charles Arpin, de Saint-Jean, P.Q., pour quelques chargements de foin expédiés aux provinces maritimes par les wagons du Grand Tronc et du canadien du Pacifique, en mars dernier? 3. Les autorités du chemin de fer Intercolonial n'ont-elles pas été notifiées du fait que le Grand Tronc et le canadien du Pacifique avaient consenti à abandonner toute demande d'indemnité pour surestarie qu'ils auraient pu faire à M. Arpin? 4. N'avait-il pas été convenu entre les autorités de l'Intercolonial et le dit M. Arpin, le 12 avril dernier, que dans le cas où un semblable arrangement serait conclu avec les dites compagnies de chemin de fer, aucuns frais de surestarie ne seraient demandés à M. Arpin? 5. Quelles sont, dans l'espèce, les raisons des autorités de l'Interco-

lonial pour refuser à M. Arpin la possession de son foin et lui causer, par le fait, des dommages considérables ?

M. HAGGART : 1. Oui, c'est la pratique suivie d'après le mode d'échange de wagons entre les compagnies de chemin de fer ; virtuellement, ils deviennent des wagons du chemin de fer sur lequel ils se trouvent alors ; 2. Oui, le gouvernement en est informé ; 3. Oui ; M. Arpin a notifié le gérant général du chemin de fer Intercolonial, que le Grand Tronc et le canadien du Pacifique avaient consenti à abandonner toute demande d'indemnité pour surestarie qu'ils auraient pu faire. 4. Non ; voici ce qui a été convenu avec M. Arpin : que si le Grand Tronc et le canadien du Pacifique avaient aucune demande d'indemnité pour surestarie, et qu'ils fussent disposés a y renoncer, le gérant général du chemin de fer Intercolonial, ne s'y refusait pas. 5. Parce que ni le Grand Tronc, ni le canadien du Pacifique n'avaient de demande d'indemnité pour surestarie ; les droits de surestarie étaient dûs au chemin de fer Intercolonial, et, en conséquence, M. Arpin ne pouvait être mis en possession de son foin, avant que les droits fussent acquittés.

PÉAGES SUR LES CANAUX—ETATS-UNIS ET CANADA.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Qu'une adresse, soit votée demandant copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé approuvée par Son Excellence le gouverneur en conseil, le 17 juin 1892, au sujet d'une dépêche en date du 4 novembre 1891, de Lord Knutsford, invitant le gouvernement canadien à exprimer ses vues sur les plaintes relatives aux prétendus droits différentiels imposés par le gouvernement du Canada aux citoyens des Etats-Unis, en rapport avec les péages sur les canaux.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. HAGGART : Je propose que la chambre se forme en comité, ce jour, pour considérer les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour 4-6-10 milles de sa voie depuis Bull's Wharf, sur le fleuve Saint-Laurent, près de Nicolet, jusqu'à la junction de Sainte-Rosalie, surplus de distance par la ligne construite non couverte par les subventions jusqu'à présent votées pour une voie ferrée entre les dits points, $3,200 par mille, n'excédant pas en totalité, $14,720.

A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour 5-42-100 milles de sa voie depuis Huntingdon vers la frontière internationale, lesquels, avec la distance entre Vallyfield et Huntingdon, 12-58-100 milles, forment le chiffre de 18 milles mentionnés dans l'acte 53 Vic., chap. 2, octroyant une subvention à cette compagnie, —et pour 2-40-100 milles depuis l'extrémité-est des 18 milles mentionnés jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $25,024.

2. *Résolu*, que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement ; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté en conseil ; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure ; le tracé de chaque ligne de chemins de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil ; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée.

3. *Résolu*, que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnable et un tarif de péages uniforme par mille que le gouverneur en conseil prescrira.

M. LAURIER : Il n'y a aucune objection à les étudier en cette séance, s'il n'y a pas d'autres propositions devant la chambre. Mon consentement dépendra de travaux que nous avons à faire.

Sir JOHN THOMPSON : Je pense qu'il eût mieux valu voter la motion et sans le consentement des honorables députés de la gauche, nous ne sommes pas pour nous en occuper aujourd'hui.

La motion est adoptée.

DÉMISSION DE B. LOISELLE, MAITRE DE POSTE DE SAINTE-ANGÈLE, COMTÉ DE ROUVILLE.

M. BRODEUR : M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'au commencement de la présente session, j'ai demandé la production de certains documents, concernant la démission du maître de poste de la paroisse de Sainte-Angèle, dans mon comté, et que ces documents n'ont pas encore été déposés. Le 7 mars dernier, la chambre a ordonné cette production par un ordre qui se lit comme suit :

Copie de toutes requêtes, correspondances, pièces justificatives, dépositions, rapports des inspecteurs, et enfin tous documents concernant la destitution de B. Loiselle, écr., maître de poste de la paroisse de Sainte-Angèle, comté de Rouville.

Je ne sais pas s'il y a un mystère dans l'ensemble du dossier.

M. l'ORATEUR : J'inviterai l'honorable député à ne pas prononcer un discours, vu qu'il s'est levée uniquement pour poser une question.

M. BRODEUR : Je veux avoir des explications au sujet du défaut de production de ces documents.

M. l'ORATEUR : Je crois que vous feriez mieux de ne pas faire de discours, vu que ce n'est pas une question de privilège.

M. BRODEUR : Dans tous les cas, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement ne produit pas ces documents.

M. BÉCHARD : Je crois que la chambre a donné l'ordre de produire ces documents, et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas produits.

M. CHAPLEAU : Les documents mentionnés par l'honorable député sont-ils ceux dont il m'a parlé au sujet de certaines difficultés existant dans la paroisse de Rouville ?

M. BRODEUR : Oui.

M. CHAPLEAU : L'année dernière, j'ai fait demander moi-même ces documents immédiatement après la session, et le directeur général des postes les a renvoyés à mon bureau. Vu que je devais m'absenter, j'ai prié un de mes employés de vouloir bien

se mettre en rapport avec l'honorable député de Rouville à ce sujet. L'employé auquel je fais allusion, était mon secrétaire particulier, M. Taché qui maintenant a quitté le service. Ces documents lui ont été confiés, et d'après ce que je puis voir, ils ont été adressés du moment qu'ils ne sont plus en sa possession. La dernière fois que j'ai écrit à M. Taché à ce sujet, il m'a dit qu'il était probable qu'il avait mélé ces documentss à ses propres papiers, et dans ce temps-là, il n'avait pas réussi encore à les trouver, mais il était sous l'impression qu'ils se trouvaient mêlés à des papiers qu'il avait emportés en quittant le bureau ; j'ai écrit ces jours derniers à M. Taché, à ce sujet. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas encore eu connaissance de ces papiers, comme je désirais qu'il les vît, quoique ce soit des papiers confidentiels. Toutefois, en sa qualité de membre du parlement, il a le droit d'en prendre communication et je désire qu'il en prenne communication. Je vais m'en enquérir de nouveau, et je promets de produire ces documents le plus tôt possible.

M. BRODEUR : Il doit y avoir quelques malentendus à propos de ces papiers, parce que l'employé auquel ils ont été confiés m'a dit qu'ils étaient confidentiels, et que je ne pouvais pas en prendre communication. C'est l'année dernière qu'il m'a parlé ainsi, et c'est la raison pour laquelle je reviens cette année devant la chambre demander la production de ces documents. On me dit maintenant qu'ils seront perdus. Le document que je tiens à voir spécialement, c'est le rapport de l'inspecteur, et le gouvernement pourrait facilement produire devant la chambre une copie du rapport de l'inspecteur.

M. CHAPLEAU : Je suis sûr que mon collègue le directeur général des postes, est bien disposé à se procurer un double du rapport de l'inspecteur. Je croyais que ce que voulait voir l'honorable député était la lettre et l'enveloppe, le timbre qui y était collé, et qui se trouvaient parmi ces documents. Le rapport de l'inspecteur était confidentiel, mais j'ai demandé à mon secrétaire de le faire voir à l'honorable député.

M. BRODEUR : Ce n'est pas tant les documents que je désire voir, que le rapport de l'inspecteur.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député est venu au ministère à diverses reprises, pour demander les documents qu'il vient de mentionner. Je ne suis pas du tout disposé à admettre que je doive produire le rapport de l'inspecteur. L'honorable député sait qu'il a toujours été de règle et qu'il est encore de règle dans le ministère des postes, que les rapports, et spécialement les rapports d'inspecteurs sont d'une nature confidentielle. Si l'honorable député, comme mon collègne, l'honorable ministre des douanes vient de le dire, désire pour sa propre information lire le rapport, si, toutefois, nous l'avons dans le ministère, je serai heureux d'en donner communication à l'honorable député. Nous avons fait de notre mieux pour trouver les documents en question. L'honorable député m'a dit qu'il ne les avait jamais eus et je ne saurais mettre en doute l'exactitude de sa parole. Mais pour une raison ou pour une autre le ministère a été dans l'impossibilité de retrouver ces documents. Si l'inspecteur a l'original ou une copie du rapport envoyé par lui au ministère, et si l'honorable député, pour sa propre information, désire le voir, je serai très heureux de le lui procurer. Mais je n'admettrai pas qu'on puisse demander la production des rapports des inspecteurs et exiger qu'ils soient déposés sur le bureau de la chambre. Cela gênerait certainement le bon fonctionnement du service et les communications adressées au chef du ministère comportant des informations qu'il doit nécessairement avoir, si on pouvait en n'importe quel temps demander la production de ces documents et en donner communication à la chambre.

INSPECTION DES BIDONS À LAIT.

M. FEATHERSTON : Le gouvernement a-t-il donné ordre aux inspecteurs du revenu de l'intérieur dans la province de l'Ontario, ou à Toronto et ses alentours, d'obliger tous les laitiers à soumettre leurs bidons à lait à l'inspection ? Si non, le gouvernement se propose-t-il de donner instruction à ses inspecteurs du revenu de l'intérieur d'obliger tous les laitiers dans la province de l'Ontario, ou à Toronto et ses alentours, à soumettre leurs bidons à lait à l'inspection, conformément aux règlements des poids et mesures et à l'acte du revenu de l'intérieur ?

M. COSTIGAN : Pour répondre à la première partie de la question, je dirai que des instructions ont été envoyées aux inspecteurs. En ce qui concerne la seconde partie de la question, je réponds que—considérant que cette question tombe sous la juridiction de la loi des poids et mesures—ces bidons à lait devront être inspectés. Il n'y a pas eu d'autres instructions données aux inspecteurs en sus de celles que j'ai déjà communiquées à la chambre, parce qu'il n'était pas nécessaire de leur en donner de nouvelles. Mais si on constatait que les laitiers ne se conforment pas aux prescriptions de la loi, alors, nous prendrions des mesures pour appliquer plus rigoureusement la loi.

HAVRE DE SAINT-JEAN—NOUVEAU-BRUNSWICK.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 99) concernant le havre de Saint-Jean.

(En comité.)

M. LAURIER : Depuis que cette question a été soumise à la chambre, l'autre jour, j'ai été informé des raisons qui ont empêché jusqu'ici l'application de cette loi, qui se trouve depuis si longtemps dans nos statuts. L'acte que nous voulons maintenant amender, figure dans nos statuts depuis l'année 1882. Nous avions en vue de transporter la propriété du havre que détient présentement la municipalité de la ville de Saint-Jean, à un bureau de commissaires dont la nomination est prescrite par cette loi. On m'a dit que lorsque cette question a été soumise au peuple, il n'a pas jugé la loi équitable et il a refusé de transporter cette propriété aux commissaires du havre pour des raisons qui lui étaient propres. Je demanderai au gouvernement s'il consent à ce que le pouvoir qui devait être conféré aux commissaires du havre en vue d'assurer le transport de cette propriété du havre à Saint-Jean, n'ait pas son effet, à moins que les électeurs municipaux de cette ville n'y donnent leur consentement. Le gouvernement est-il disposé à accepter un pareil amendement ?

M. McLEOD : On ne peut tirer parti de cet acte, et la propriété du havre ne saurait être transportée à une commission en perspective, à moins que les deux tiers du conseil de ville ne votent en

faveur de ce transport. De cette manière, la situation est sauve et cette protection est plus efficace qu'aucune disposition qui laisserait la décision de la question entre les mains du peuple, car, lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, il est très difficile d'obtenir un vote du peuple. Lorsque cette question à été soumise au peuple, deux objections ont été soulevées que nous essayons aujourd'hui de faire disparaître. Une de ces objections était que le gouvernement pouvait nommer trois commissaires sans qu'il fût tenu de les choisir parmi les citoyens de Saint-Jean. Ils prétendaient que l'administration des chemins de fer de Saint-Jean se trouvait dans la direction immédiate d'Ottawa, par analogie il pourrait se faire que l'administration des affaires du port de Saint-Jean y fussent également concentrée. La seconde objection était—et elle venait spécialement des propriétaires de quais de Saint-Jean—que du moment que le gouvernement contrôlait la commission, il devait acheter tous les quais, vu qu'il n'était pas raisonnable que de simples propriétaires de quais pussent lutter davantage contre les quais possédés par le gouvernement. L'adoption de cet acte ne soumet pas le havre à une commission, parce que cela ne pourrait être fait que par le vote des deux tiers des conseillers municipaux. Partant, je prétends que les intérêts de la ville et les intérêts privés sont protégés à tous égards par ce bill.

M. LAURIER: Je prétends que les faits exposés par l'honorable député viennent à l'appui de l'amendement que j'ai proposé. Cette question a été soumise au peuple il y a quelques années, et le peuple a voté contre et l'a repoussée.

M. FOSTER: Il y a trois ans de cela.

M. LAURIER: Il y a trois ans, le peuple a rejeté cette même proposition ayant pour but de transporter la propriété du havre aux commissaires du havre. Et maintenant, une demande est présentée, et cette demande a été rejetée par le peuple, aux fins que le parlement du Canada, remette la disposition entière de la question aux mains du conseil de ville. L'honorable monsieur devra se rappeler que la ville de Saint-Jean n'a fait aucune demande en vue d'obtenir cette résolution pour des raisons que nous ne connaissons pas. Ce sont les trois députés qui représentent la ville de Saint-Jean dans cette chambre qui ont fait la demande, mais le conseil de la ville de Saint-Jean ne les a pas appuyés. Il est vrai que le transport de la propriété ne peut avoir lieu que par la volonté du conseil lui-même, il est également vrai peut-être—je me fie à la déclaration de l'honorable député lui-même à ce sujet—qu'il faudrait le vote des deux tiers du conseil pour l'opérer. Mais s'il n'y a pas plus que trois ans que le peuple de la ville de Saint-Jean a été consulté à ce sujet, si le conseil de ville n'a pas jugé à propos de décider la question lui-même, mais qu'il ait préféré en appeler au peuple, et si la proposition a été repoussée par le peuple, il me semble que ce sont là autant d'excellentes raisons pour que la propriété ne soit pas transférée par le conseil, mais que ce transport soit de nouveau soumis à l'approbation du peuple comme cela a déjà été fait. Si le peuple a changé d'avis sur cette question, il pourra faire connaître son opinion au bureau de votation. La déclaration même faite par l'honorable député me confirme dans l'opinion que j'ai exprimée, que cette proposition devrait être confirmée par le peuple aux bureaux de votation.

M. FOSTER: Je ne crois pas que l'honorable député soit juste en faisant cette demande et je lui dirai pourquoi. Avant qu'on puisse rien faire pour arriver à placer le havre de Saint-Jean sous le régime d'une commission, même après l'adoption de l'acte de 1882, par lequel nous avons obtenu l'autorisation d'avancer une certaine somme d'argent; avant que la ville de Saint-Jean puisse disposer de sa propriété et avant que le havre puisse être transféré à une commission, une convention a été faite et une loi a été adoptée concernant les conditions en vertu desquelles cela pourrait être fait, et un acte local dispose que la ville pourra accepter le projet d'une commission du havre par un vote des deux tiers du conseil municipal. C'est la convention qui a été faite par le peuple de Saint-Jean dans sa législature locale, en ce qui concerne le transfert du havre à une commission. Lorsque la question a été soumise au vote du conseil de ville, le conseil de ville n'était pas obligé de demander au peuple de voter cette question, mais il s'est dit: Voici une question qui intéresse la population de la ville, nous sommes ses représentants, le pouvoir nous a été conféré d'accepter ce projet par un vote des deux tiers, mais nous consulterons d'abord le peuple sur la question. C'est de leur propre mouvement qu'ils ont consulté le peuple et qu'ils ont demandé son opinion.

Maintenant, je ne crois pas que nous puissions imposer à la ville de Saint-Jean ou au conseil de Saint-Jean, des limites aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'acte provincial. Ils sont aussi particuliers, aujourd'hui, qu'ils l'étaient alors. S'ils croient qu'au lieu de l'emporter par un vote des deux tiers dans le conseil de ville, ils devraient demander au peuple de donner son opinion sur la question, ils ont maintenant le droit de le faire et je ne crois pas qu'on doive nous demander de rendre cette condition obligatoire. Nous voyons souvent même dans ces institutions représentatives, que les représentants du peuple consentent à consulter l'opinion publique, soit d'une manière ou soit d'une autre, et je crois que nous devons laisser ce choix au corps représentatif de Saint-Jean. Chacun sait qu'une majorité des deux tiers est une majorité très considérable, et c'est la condition sous laquelle le conseil de la ville de Saint-Jean, s'il le désire, peut agir dans cette question. Je crois qu'il est tout-à-fait déraisonnable que l'honorable député persiste dans sa demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela veut-il dire les deux tiers de la majorité absolue, ou les deux tiers des personnes présentes?

M. FOSTER: Au moins les deux tiers du conseil ordinaire. C'est une majorité absolue.

M. McLEOD: Cette question a été décidée par les tribunaux. La question a été soulevée pour savoir si cela voulait dire la majorité absolue ou la majorité des personnes présentes, et la cour a décidé que c'était une majorité absolue. En ce qui concerne cet amendement, je crois que c'est un amendement que cette chambre n'a pas le droit de faire; nous ne pouvons déclarer que la ville de Saint-Jean peut vendre son havre à des commissaires sans consulter le vote populaire. Le droit de vendre est conféré au conseil de ville par la législature locale, de sorte que, quoique vous puissiez amender cet acte, pour en empêcher l'application, jusqu'à ce que

certaines conditions aient été observées, toutefois, je crois que ce parlement n'a pas le droit de dire, que la ville de Saint-Jean ne devra pas vendre sans consulter le vote populaire, lorsqu'il a le pouvoir de veudre en vertu d'un acte de la législature locale.

M. LAURIER : Je ne conteste pas cela, mais ce n'est pas le point.

M. McLEOD : Le conseil de ville de Saint-Jean peut, s'il le juge à propos dans sa sagesse, soumettre de nouveau la question au peuple. Cela est laissé à sa considération. Il dépend entièrement du conseil de ville de Saint-Jean de décider quel genre de conduite il adoptera, et je ne crois pas qu'on puisse lui imposer une conduite particulière en vertu de cet acte. Les membres du conseil de ville sont élus pour une année, et je prétends qu'ils sont meilleurs juges que ce parlement de la meilleure manière de procéder.

M. LAURIER : Je conviens parfaitement que le conseil de ville de Saint-Jean peut se désister de sa propriété de la manière qui lui convient, et tout ce que l'on pourra faire ici, ne saurait diminuer leur pouvoir à ce sujet. Toutefois, l'honorable député (M. McLeod) ne contestera pas que si nous autorisons le gouverneur en conseil à accorder un million de piastres aux commissaires du havre, à la condition qu'ils recevront de la ville de Saint-Jean une certaine propriété, nous avons parfaitement le droit de déclarer que cet argent sera accordé à la condition que le peuple de Saint-Jean approuvera cette opération. C'est une condition que nous pouvons mettre à la faveur que nous accordons à la ville de Saint-Jean. Je sais très bien que le conseil de ville de Saint-Jean peut s'occuper de cette question sans consulter aucunement le peuple. Toutefois, s'il n'a pas jugé à propos dans une occasion antérieure d'appliquer le pouvoir qui leur a été donné par la législature locale, en adoptant ce règlement par un vote des deux tiers, évidemment, c'était parce que ce mouvement n'était pas populaire parmi les citoyens de la ville, et parce qu'il y avait de fortes objections de la part des citoyens. Le conseil de ville n'aurait pas hésité un seul instant à profiter du pouvoir qui lui était conféré par la législature locale, s'il avait senti que l'opinion publique lui était favorable. S'il n'a pas profité de cet avantage, c'est simplement parce qu'il savait que le sentiment public était contraire à ce projet et, comme l'événement l'a démontré, lorsqu'il a été présenté au peuple, le projet a été repoussé. Dans de pareilles circonstances, quels droits aurions-nous d'imposer à la ville de Saint-Jean une disposition qu'elle a rejetée il y a seulement trois ans ?

M. FOSTER : Nous ne voulons pas les forcer à l'adopter.

M. LAURIER : Le conseil de ville de Saint-Jean ne s'est pas occupé de cette affaire, le peuple de la ville est pris par surprise dans cette question et, depuis qu'il a été connu que cette résolution devait être présentée, j'ai reçu une lettre à ce sujet. Si le conseil de ville était venu ici, et avait présenté une pétition pour obtenir cette faveur, je pourrais le comprendre et nous pourrions entendre ses explications et ses raisons ; mais jamais on ne leur a entendus dire un mot à ce sujet, et en conséquence, les mêmes précautions qui ont été prises dans un temps, doivent être prises de nouveau. Le peuple a déjà repoussé ce projet, et j'insiste de la manière la plus énergique possible, pour qu'ils soient consultés, avant que nous adoptions cette législation.

[A une heure, le comité s'ajourne et se réunit de nouveau à trois heures.]

Article 2,

M. LAURIER : Je propose que l'amendement suivant soit ajouté à cet article :

Pourvu, toutefois, que les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les présentes soient exercés seulement à la condition que tout contrat conclu entre la dite corporation du havre de Saint-Jean et la dite corporation de la cité de Saint-Jean, pour l'acquisition des dites propriétés du havre, ait été préalablement approuvé par les électeurs municipaux de la ville.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la proposition est raisonnable. La ville de Saint-Jean a déjà eu ce projet devant elle, et il a été renvoyé aux électeurs de cette ville par le conseil municipal, et les électeurs ont rejeté la proposition. Le gouvernement n'a rien par-devers lui démontrant que le peuple a changé d'opinion, et il n'y a aucune certitude que si le conseil de la ville de Saint-Jean consent à cette proposition, il a l'approbation des électeurs. Maintenant, en fin de compte, il devrait être considéré comme le meilleur juge de ce qui favorise le mieux ses intérêts. Je ne crois pas qu'aucune obligation puisse leur être imposée, sans leur consentement. Le fait que la législature provinciale a conféré un pouvoir de cette nature, ne change en aucune façon l'obligation morale qui incombe à ce parlement, ou au représentant de la ville, en ce qui concerne cette question. Un fait a été établi par les informations qui nous ont été données, à savoir : qu'il y a eu des pourparlers entre les représentants de la ville de Saint-Jean, dans cette chambre, et certains membres du conseil en sa capacité officielle, et ils n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet. Dans tous les cas, je ne vois pas comment le conseil pourrait avoir le droit d'entrer en négociations avec le gouvernement ; il n'aurait certainement pas plus de droit après que la question a été renvoyée aux électeurs de la ville et qu'ils se sont prononcés contre. Je crois qu'il est inouï qu'on ait entrepris de faire une disposition de ce genre, après que les citoyens se sont formellement prononcés sur la question ; et je ne crois pas qu'il soit du tout déraisonnable, et assurément, ce n'est pas une proposition inconvenante, que ce renvoi soit fait. Quel mal peut-il y avoir à cela ? Je ne suppose pas que le ministre des Finances ait l'intention de continuer et d'agir, quelle que soit son opinion personnelle sur le sujet, s'il croit que la majorité des électeurs est opposée à cette démarche. Supposez que les électeurs soient appelés à se prononcer sur la question par requête, ou dans les assemblées publiques, le gouvernement serait-il disposé à s'engager à continuer et à prendre part à l'arrangement, et à obliger la ville, à la demande de la corporation, simplement parce que la corporation a le pouvoir en vertu de cette loi ? Je ne crois pas que cela doive être fait. Certainement, il ne peut pas y avoir de mal à soumettre la question aux électeurs, parce que si les électeurs l'approuvent, ce sera une sanction de plus, et s'ils ne l'approuvent pas, le gouvernement ne devrait pas insister pour continuer l'affaire.

M. HAZEN : Je puis assurer les honorables députés de l'autre côté de la chambre qui ont parlé sur ce bill, qu'il n'y a pas le moindre danger que

les droits ou les intérêts des citoyens soient violés ou usurpés d'une manière quelconque.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien, appuyez la proposition.

M. HAZEN : Je ne l'appuie pas, parce que je crois que c'est un faux principe que de présenter une mesure de ce genre. Avant que ce bill puisse être appliqué, et avant que le havre de la ville de Saint-Jean puisse être transféré à une commission, il faudra que la proposition soit sanctionnée par 18 membres sur 26 qui composent la corporation de la ville de Saint Jean. Comme les honorables députés de l'opposition le savent probablement, les membres de la corporation sont élus tous les ans. Ils savent également que des hommes dans leur position qui sont tenus de renouveler leur mandat tous les ans, sont très respectueux de l'opinion publique, ou dans tous les cas, ils ne voudraient rien faire qui fût contraire à l'opinion publique. S'il fallait obtenir une majorité du conseil, les droits et les intérêts des citoyens pourraient se trouver en danger, mais comme il faut obtenir une majorité des deux tiers, et que chacun des membres du bureau du conseil qui vote sur cette mesure sait qu'il lui faudra aller de nouveau devant les électeurs, quelques mois seulement après qu'il aura donné ce vote, les honorables députés de la gauche peuvent être convaincus qu'avant de voter, ils s'assureront de l'opinion des électeurs à ce sujet. Je puis assurer mes honorables amis que ces messieurs, représentant toutes les nuances de la politique et toutes les parties de la ville, se trouvent dans une meilleure position pour donner des informations à ce sujet, qu'un certain nombre des gens qui ont écrit à mes honorables amis à ce sujet ; et quelle que soit la décision que les deux tiers du conseil de ville puissent prendre, je suis convaincu qu'ils agiront dans l'intérêt général des citoyens.

L'honorable député a épilogué sur le fait qu'il y a trois ans, le peuple a voté sur ce projet. Il est vrai qu'il a voté, et la raison pour laquelle le conseil a demandé le vote du peuple, était que le conseil lui-même était dans le doute au sujet de l'opinion publique. Les deux tiers exigés ne voudraient pas, dans ce cas, prendre la responsabilité de transférer le havre à une commission, mais mes honorables amis de l'autre côté de la chambre doivent se rappeler que le projet voté alors était, dans une certaine mesure, un projet défectueux comparé à celui que nous avons aujourd'hui, et la principale objection pour refuser de transférer le havre à une commission, il y a trois ans, était que si les autorités municipales renonçaient à leur droit de propriété du havre, moyennant la somme de $750,000. la balance restante de $250,000 ne serait rien moins que suffisante pour mettre la commission dans une position qui pût lui permettre de fournir les commodités nécessaires pour mettre le port en un état parfait.

Les dispositions du présent bill font disparaître ces difficultés. Une autre objection qu'il y avait contre le premier bill, c'est que la commission se serait trouvée placée sous la tutelle du gouvernement, et que le gouvernement aurait pu nommer comme commissaires des étrangers à la ville, et qui, peut-être, n'y résideraient même pas. Mais cette objection se trouve également détruite par ce bill. Ces deux principales objections étant écartées, le projet actuel se trouve en conséquence un tout autre projet que celui qui a été soumis au peuple en 1889.

Le conseil adoptera-t-il ou n'adoptera-t-il pas ce projet, je ne saurais le dire. Il n'a envoyé ici aucun représentant, et je n'ai eu aucune communication avec eux, pour m'assurer s'ils l'acceptent, ou non. Mais à mon point de vue personnel, comme citoyen de Saint-Jean, croyant prendre les intérêts de la ville, je crois qu'il sera de l'intérêt de Saint-Jean de l'accepter, et je crois aussi que le gouvernement se trouvera à faire un bon placement, et qu'il touchera l'intérêt de son argent tous les ans.

M. LAURIER : Mon honorable ami a-t-il voté pour ce bill dans le premier cas ?

M. HAZEN : Je n'habitais pas Saint-Jean dans le temps, et je ne saurais dire comment j'aurais voté, mais je crois que j'aurais voté en faveur.

M. LAURIER : La plupart des arguments dont s'est servi l'honorable député, n'ont aucune portée. Je ne sais pas comment le conseil est constitué aujourd'hui, et s'il est, oui ou non, en faveur de ce bill, et je ne sais pas quel est le sentiment public en ce qui concerne cette question. Mais ce à quoi j'objecte, c'est de donner au conseil de Saint-Jean le pouvoir de lier le peuple à propos d'une question sur laquelle il n'a jamais été consulté. Voici la position que nous occupons, aujourd'hui ; il y a trois ans, le peuple de Saint-Jean ne voulait pas trafiquer de sa propriété, même au prix de $750,000 que lui verserait le trésor public. Maintenant, il y a lieu de croire que le peuple a changé d'idée. Il peut en être ainsi et il peut en être autrement aussi, mais dans l'un ou l'autre cas, quel mal résultera-t-il de cet amendement ? Il y a d'excellentes raisons de fournir au peuple l'occasion de déclarer si le bill lui convient, ou non.

M. HAZEN : Le conseil a plein pouvoir de le faire, et il peut se faire qu'il le fasse.

M. LAURIER : Assurément, et si le conseil avait fait cette demande, nous pourrions dire quelle est l'opinion du peuple. Mais cette proposition n'émane pas du conseil, et nous n'avons pas un mot de sa part, qui démontre qu'il est en faveur de ce projet. Au contraire, la résolution est venue soudainement devant la chambre, sans qu'aucune corporation responsable en ait fait la demande. J'ai vu les signatures de mon honorable ami et de ses collègues qui le recommandaient, mais nous n'avons rien de plus pour l'appuyer.

M. FOSTER : Je crois que l'argumentation de mon honorable ami le conduira difficilement à la conclusion à laquelle il en est venu. Il dit que si le conseil avait envoyé une pétition à ce sujet, il aurait connu son opinion, et nous devons en inférer que si le peuple avait demandé cette résolution, il ne nous demanderait pas d'adopter cet amendement, et il n'objecterait pas à l'adoption du bill tel qu'il est. Mais si le conseil est favorable à la mesure, l'amendement de mon honorable ami n'améliorera aucunement sa position, et s'il n'est pas favorable au bill, il ne l'acceptera pas, et il ne se trouvera pas par là dans une position plus désavantageuse, si nous adoptons le bill tel qu'il est. Voici ce sur quoi j'insiste : c'est que lorsque la ville a obtenu le pouvoir de disposer de cette propriété, elle a obtenu ce pouvoir après réflexion, avec connaissance entière de toutes les circonstances, et à la condition que cette propriété pouvait être cédée de cette manière, du moment que les représentants de la ville, par un vote des deux tiers, auraient décidé qu'elle devait être ainsi cédée. Mais je crois

qu'il vaudrait mieux laisser à la ville les pouvoirs qu'elle croyait suffisants pour cette fin, et si la majorité est en faveur de cette mesure, nous n'avons aucun droit d'imposer des conditions à la ville. Nous avons donné à ce conseil, comme corporation représentative, le pouvoir d'accepter cette législation, et nous ne devrions pas maintenant essayer de diminuer ce pouvoir.

L'amendement est perdu.

M. FOSTER : Je désire ajouter comme amendement au troisième paragraphe de l'article 8, en ajoutant après le mot "havres," à la cinquième ligne, les mots suivants : " et la construction de travaux qui seront considérés comme étant des commodités pour l'expédition en cet endroit."

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté.

M. FOSTER : Je propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. LAURIER : Je propose, comme amendement, —Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général pour y ajouter les mots suivants :

Pourvu, toutefois, que les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les présentes soient exercés seulement à la condition que tout contrat conclu entre la dite corporation du havre de Saint-Jean et la dite corporation de la cité de Saint-Jean pour l'acquisition des dites propriétés de havre ait été préalablement approuvé par les électeurs municipaux de la dite cité."—Rejeté, sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allan,	Grieve,
Armstrong,	Guay,
Bain (Wentworth),	Innes,
Béchard,	Ives,
Beith,	Landerkin,
Bernier,	Laurier,
Bourassa,	Lavergne,
Bowers,	Leduc,
Bowman,	Livingston,
Brodeur,	Lowell,
Bruneau,	Macdonald (Huron),
Campbell,	McGregor,
Carroll,	McMullen,
Cartwright (sir Richard),	Mignault,
Casey,	Mills (Bothwell),
Christie,	Monet,
Colter,	Paterson (Brant),
Dawson,	Rider,
Edgar,	Rinfret,
Featherston,	Rowand,
Flint,	Sanborn,
Forbes.	Scriver,
Fréchette,	Semple,
Frémont,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Gillmor,	Vaillancourt.—53.
Godbout.	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	LaRivière,
Bain (Soulanges),	Lippé,
Baker,	Macdonald (King),
Bennett,	Macdonell (Algoma),
Bergeron,	McAlister,
Bergin,	McDonald (Victoria),
Bowell,	McDougald (Pictou),
Boyle,	McKay,
Burnham,	McLennan,
Calvin,	McLeod,
Cameron,	McMillan (Vaudreuil),
Carling,	Madill,
Carpenter,	Mara,
Caron (sir Adolphe),	Marshall,
Chapleau,	Masson,
Cleveland,	Metcalfe,
Coatsworth,	Miller,
Cochrane,	Mills (Annapolis),
Cockburn,	Montague,
Costigan,	Ouimet,
Craig,	Patterson (Colchester),
Curran,	Patterson (Huron),
Davin,	Pelletier,
Denison,	Pridham,
Desjardins (L'Islet),	Putnam,
Dewdney,	Robillard,
Dickey,	Roome,
Dugas,	Rosamond,
Dupont,	Ross (Lisgar),
Dyer,	Skinner,
Earle,	Smith (Ontario),
Fairbairn,	Sproule,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Stairs,
Ferguson (Renfrew),	Stevenson,
Foster,	Taylor,
Gillies,	Temple,
Gordon,	Thompson (sir John),
Grandbois,	Tisdale,
Haggart,	Turcotte,
Hazen,	Tyrwhitt,
Hearn,	Wallace,
Henderson,	Weldon,
Hodgins,	White (Cardwell),
Hughes,	Wilmot,
Hutchins,	Wilson,
Kenny,	Wood (Brockville).—93.
Langevin (sir Hector),	

ABSTENTIONS :

Ministériel.	*Opposition.*
M. Corbould,	M. Davies (I.P.-E.),
M. Macdonald (Winnipeg),	M. Choquette,
M. Wood (Westmoreland),	M. Welsh,
M. McDougall (C.-Breton),	M. Fraser,
M. Ryckman,	M. Perry,
M. McLean (I.P.-E.),	M. Yeo.

M. GUAY : L'honorable député de Montmagny n'a pas voté.

M. CHOQUETTE : J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald).

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

BILL DES SUBSIDES—DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 100) à l'effet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses de service public, pendant l'exercice financier expirant le 30 juin 1893, et pour autres fins se rattachant au service public.

M. LAURIER : Je suppose que l'honorable ministre est aujourd'hui en mesure de dire à la chambre quand le parlement sera prorogé et à quelles affaires il entend procéder.

Sir JOHN THOMPSON : La date de la prorogation n'est pas encore fixée et ne peut l'être à présent, à raison des travaux qui restent à faire au Sénat. Il est probable que le Sénat sera occupé pendant plusieurs jours encore. Je ne suis pas en mesure de dire que nous abandonnerons un projet de loi quelconque inscrit à l'ordre du jour, autres que ceux que nous avons déclaré vouloir abandonner.

M. FOSTER : Quant à ce qui concerne le bill des subsides, nous voilà au sixième jour de l'exercice en cours avec des billets échus depuis le premier du mois, et nous sommes sans le sou pour faire face au fonctionnement du service public. Il est important, vu que nous n'avons pas fait adopter, cette année, comme nous l'avons fait l'année dernière, de bill des subsides partiel pour satisfaire aux nécessités courantes, que le présent bill soit adopté afin de pourvoir au service public.

M. LAURIER : C'est une considération sans doute, mais j'ai compris, d'après ce qu'a dit le ministre de la justice, que le Sénat va siéger pendant quelques semaines.

Sir JOHN THOMPSON: Quelques jours.

M. LAURIER: Pourquoi siégerions-nous d'ici à quelques jours?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a pas d'objection à ce que nous siégions pendant que le Sénat siège.

M. LAURIER: Nous pourrions ajourner.

Sir JOHN THOMPSON: Pas avant d'avoir épuisé l'ordre du jour.

M. LAURIER: Plusieurs députés désirent savoir si nous allons avoir un ajournement.

Sir JOHN THOMPSON: S'il y a lieu de croire que le Sénat en a encore pour une semaine, ce qui est probable, nous pourrons proposer un court ajournement, mais nous ne le saurons que demain.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE DU SUD—COMTÉ DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, avant de procéder plus loin sur les ordres du jour, je désirerais demander à l'honorable ministre des travaux publics ce qu'il a décidé au sujet des travaux à faire sur la rivière du Sud. C'est une question qui devait être décidée par son prédécesseur, l'honorable Frank Smith. J'apprends que certaines complications se sont produites—je ne crois pas qu'elles soient très sérieuses—mais la question n'est pas résolue, et j'aimerais à savoir ce qu'il se propose de faire. —(Texte.)

M. OUIMET: Comme j'ai déjà eu l'honneur de l'expliquer à mon honorable ami de Montmagny (M. Choquette) il se soulève une question de juridiction pour le moment, ce qui empêche que la question ne soit décidée d'une manière définitive. En conséquence des représentations qui ont été faites par l'honorable député de Montmagny, au sujet des dommages qu'il allègue avoir été causés aux propriétaires riverains de la rivière du Sud, une première exploration a été faite par les employés du département des chemins de fer. Ces employés ont fait un rapport alléguant que ce département n'était en aucune manière responsable de ces dommages, vu qu'ils n'étaient pas causés par les travaux ou ouvrages du pont de l'Intercolonial, de sorte que ce département ne voyait pas qu'il fût obligé d'intervenir. Subséquemment, la question fut référée au département des travaux publics, je ne sais pas pourquoi,—car si des dommages ont été causés par les travaux faits par le département des chemins de fer, ce dernier devrait être obligé de les réparer, et le département des travaux publics ne devrait pas être obligé d'intervenir;—dans tous les cas, la question ayant été référée au département des travaux publics, l'honorable ministre des travaux publics d'alors, avec beaucoup de bonne volonté, a envoyé un ingénieur pour examiner les dommages avec instruction de faire un rapport sur les causes des dommages mentionnés par l'honorable député.

Je dois dire que le rapport de l'ingénieur de notre département est à l'effet que ces dommages sont causés par les travaux faits dans la rivière, par le département des chemins de fer. L'honorable M. Smith qui agissait comme ministre dans l'interrègne qui a précédé mon avènement au département des travaux publics, a donné une quasi-promesse à l'honorable député de Montmagny que le département verrait à faire faire ces travaux. Une demande à cet effet a été faite, et comme il y avait conflit entre les ingénieurs des deux départements, le gouvernement a jugé qu'une nouvelle exploration devrait être faite afin de justifier le gouvernement, ou l'un des deux départements, d'intervenir et de faire ces travaux. Je puis dire que l'honorable ministre des chemins de fer, quelques jours après la clôture de la présente session, se propose d'aller lui-même avec son ingénieur examiner la localité et constater *de visu* quelle est la cause de ces dommages. Si, réellement, le gouvernement en est responsable, il devra en prendre la responsabilité et voir à les réparer.—(Texte.)

M. CHOQUETTE: Je dois dire que je ne trouve pas entièrement à redire à la réponse que vient de me donner l'honorable ministre des travaux publics; mais je dois dire aussi qu'elle n'est pas tout à fait satisfaisante. L'honorable ministre dit que l'honorable M. Smith, avec beaucoup de bienveillance, a accordé ma demande. Je dirai que ce n'est pas avec bienveillance, mais avec justice qu'il l'a fait; c'est parce qu'il a constaté qu'elle devait être accordée, qu'il a agi ainsi. En second lieu, ce n'est pas une semi-promesse qu'il a faite, mais une promesse officielle et authentique du département de réparer ces dommages.—(Texte.)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il a déjà parlé, et il ne saurait prendre de nouveau la parole, à moins qu'il ne désire donner une explication personnelle.

M. CHOQUETTE: Si la chambre me le permet, je dirai quelques mots de plus pour régler la question. Je dois dire que je n'aime pas à juger le gouvernement plus sévèrement qu'il ne le mérite dans cette circonstance. Je suis heureux, jusqu'à un certain point, de constater sa bonne volonté dans la réponse que vient de me donner le ministre des travaux publics. Comme j'aurai le plaisir de voir le ministre des chemins de fer sous peu, j'espère qu'il me fera dire le jour qu'il viendra, afin que je puisse être chez moi, d'abord, pour le recevoir, et ensuite, pour lui faire visiter les lieux moi-même.

Je disais que je n'étais pas tout à fait satisfait de la réponse du ministre. Je suis sûr que si ministre des chemins de fer visite les lieux lui-même et s'il voit l'état du pont, il sera convaincu que le gouvernement est responsable, Je suis heureux de pouvoir espérer le plaisir d'une visite du ministre des chemins de fer, et j'aimerais qu'il me fît connaître le jour de son arrivée pour que je le reçoive aussi bien que possible.—(Texte.)

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération les résolutions dont M. Haggart a donné avis au commencement de la séance, et étudie et rapporte ces résolutions.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre prend en considération les résolutions relatives aux chemin de fer rapportées du comité général.

Compagnie de chemin de fer de Témiscouata..... $21,600

M. EDGAR: M. l'Orateur, j'ai plusieurs raisons à donner à la chambre pour que l'on n'approuve pas cet article. D'abord, les subventions accordées

à ce chemin ont été suffisantes, sinon excessives. Même en prenant les chiffres dont le ministre des chemins de fer assure l'exactitude comme étant le montant du crédit accordé à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, ses propres données statistique démontrent, ainsi que je l'ai établi en comité, que les subventions fédérales, provinciales et municipales accordées à ce chemin de fer s'élèvent à $172,200, soit une subvention publique de $10,373 par mille pour 113 milles, parcours entier de la ligne, y compris la section mentionnée dans le rapport des chemins de fer comme inachevée.

M. HAGGART : J'ai cru entendre dire à l'honorable député que c'était là le résultat d'après le rapport publié par mon département.

M. EDGAR : Oui, c'est là le résultat pour 113 milles de chemin, y compris les sections inachevées. Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui, je les ai soumis à l'honorable ministre, l'autre soir. On veut maintenant voter à ce chemin une subvention de $1,800 par mille, pour une section, en sus de ce qu'il a déjà reçu. Lorsque l'on discuta la question de ce chemin de fer, il y a quelques années, le ministre des travaux publics, qui est chargé de cette affaire, et le ministre du revenu de l'intérieur—et ils sont tous deux ici, j'en suis heureux—nous exposèrent le coût probable de la construction de ce chemin. En 1885, sir Hector Langevin, en proposant d'élever la subvention à $6,000 par mille, disait ce que je cite de la page 3069 des *Débats* :

Nous avons été informés par cette compagnie que si la subvention était élevée à $6,000, elle pourrait sans aucun doute obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de cette entreprise.

Il n'était pas question, alors, ou l'on espérait pas de subvention provinciale. On exposa alors au ministre des travaux publics qu'une subvention de $6,000 permettrait de construire ce chemin. Dans le même débat, le même jour, nous trouvons les paroles suivantes du ministre du revenu de l'intérieur, qui semblait naturellement familier avec cette partie du pays et ces chemins de fer, vu que ce chemin traverse son comté :

Soit que $6,000 par mille suffisent, ou non, je puis dire que la compagnie du Nouveau-Brunswick désirait beaucoup construire le chemin, car elle a déclaré à maintes reprises que si l'on accordait une subvention de $6,000 par mille, elle était prête à pousser les travaux avec vigueur, et je ne doute pas qu'elle ne le fasse.

Puis pour expliquer sur quoi il base son espérance, il dit :

Je puis dire que M. Burpee était vice-président ou gérant de ce chemin, et qu'il était ici ; et il m'a dit, au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui, que la compagnie considérait une subvention de $6,000 comme suffisante pour pousser les travaux du chemin, bien qu'il n'eût pas l'air à y tenir beaucoup dans le temps. Mais il ajoutait que si cette subvention lui était accordée, la compagnie entreprendrait de pousser les travaux du chemin. Elle ne tenait pas à avoir la subvention, mais elle voulait voir construire le chemin.

C'était en 1885, la deuxième fois que cette compagnie demandait au parlement d'élever à $6,000 sa subvention de $3,200. J'ai prouvé que cette compagnie avait $10,373 par mille, et je crois qu'elle ne devrait pas avoir davantage.

Il y a, en outre, une autre raison, je crois, qui devrait empêcher la chambre de passer cette résolution. Au commencement de la session, il y a environ 3 mois, j'ai porté, de mon siège en parlement, des accusations graves au sujet de l'emploi des subventions de cette même compagnie de chemin de fer, et il ne peut y avoir aucun doute sur la nature de ces accusations et sur le fait qu'elles s'appliquent à la question que nous discutons actuellement. Je vais citer les accusations 7, 8 et 9 :

7. Que la compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la confédération du Canada des subventions au montant de $642,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et les dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour les fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

Maintenant, M. l'Orateur, ces accusations ont été portées il y a trois mois. Ce n'est pas ma faute si elles n'ont pas été le sujet d'une enquête. Cela aurait pu se faire longtemps avant aujourd'hui. On ne saurait me dire, aujourd'hui, en demandant à la chambre une nouvelle subvention pour ce chemin, que l'on n'a pas eu un avis suffisant de ces accusations, et si l'on accorde cette résolution, ce sera en présence de ces accusations restées sans enquête. Maintenant, que ces accusations aient été convenablement soumises à une commission royale, ou que l'on n'ait soumis qu'une simple parodie, peu m'importe. A tout événement, ce crédit ne devrait pas être adopté avant que l'on ait fait une enquête. Certains honorables députés de la droite prétendent, je le sais, que toutes ces accusations ont été renvoyées à une commission royale. Je n'en crois rien ; mais supposons qu'il en soit ainsi, les honorables députés peuvent-ils raisonnablement accorder une nouvelle subvention à cette compagnie de chemin de fer, lorsqu'ils savent que l'enquête sur ces accusations est pendante ? Ils ne peuvent agir ainsi sans faire preuve de folie. Dans de semblables circonstances, l'on ne devrait pas nous demander de voter cet argent. La chose n'est pas justifiable. Le gouvernement ne saurait sortir de là. Le gouvernement et ses partisans doivent dire au public si, dans l'état de choses actuel, ils vont voter une subvention supplémentaire à cette compagnie. Ce chemin n'a pas, que je sache, changé d'administration, et l'eût-il fait, que ça ferait peu de différence. On a pu soumettre, ou laisser de côté les accusations que j'ai portées ; mais il y en a une autre affectant intimement ce chemin, que j'ai portée en même temps et qui a été effrontément biffée des accusations soumises à la commission royale ; je veux parler de l'allégation 10, dans laquelle je disais :—

Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9, comme ayant été versées à titre de contributions pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs ; et qu'aux seules élections géné-

rales de 1887, plus de $100,000 ainsi souscrites, ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants.

Et je nomme ces districts. Ainsi, on me refuse le droit de prouver cette accusation, même devant cette farce de commission royale. Mais si les portes du parlement m'ont été fermées, je suis heureux de dire qu'il me restait un recours, c'était la presse. Dans l'intérêt du public, la presse a fait sur cette accusation une enquête qui m'était absolument refusée dans cette chambre, et elle a démontré que que ces sommes d'argent " ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit sir A. P. Caron, dans le but de corrompre les électeurs." Si jamais quelque chose a été prouvé dans la presse, c'est cela.

M. l'Orateur, ne prenons qu'un seul cas, le cas du comté du directeur-général des Postes, le comté de Québec. L'on a publié des copies photographiées de documents dont l'authenticité ne peut-être niée ni contestée, document portant la propre signature de ce monsieur, prouvant que les dépenses d'une élection avaient été de $4,250, tandis que son agent d'élection ne mettait qu'à $904 les dépenses totales légitimes. Conséquemment, je dis que cette partie de la preuve a été établie. L'autre partie n'est pas encore prouvée ; mais je déclare ici que je suis prêt à établir mes accusations 7, 8 et 9, et il y a des membres de cette chambre, qu'ils soient présents ou non, qui savent que je puis faire cette preuve. Je dis donc que cette subvention ne devrait pas être accordée.

Maintenant, j'aimerais à donner à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) l'occasion de corriger une grosse erreur qu'il a commise il n'y a pas longtemps—je ne dirai pas où—lorsqu'il a entrepris de démontrer au public que les accusations que j'ai portées, étaient comprises dans celles soumises à la commission royale. Je me rappelle avoir entendu dire que l'opinion de l'honorable député avait influencé l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) et quelques autres députés, je crois, dans leur jugement sur la question de savoir si toutes les accusations étaient comprises dans celles qui ont été renvoyées à la commission royale, et je désire prouver à l'honorable député qu'il a, involontairement, commis une grave erreur qui a pu le tromper lui-même, et tromper aussi plusieurs autres députés qui se basaient sur son opinion dans cette matière.

Sir JOHN THOMPSON: Je suppose que l'honorable député ne va pas recommencer le premier débat. C'est évidemment ce qu'il fait, sous prétexte de ne pas vouloir dire où le débat a eu lieu.

M. EDGAR: Je n'ai pas, ni ne veux parler du premier débat. L'honorable député d'Albert est ici, et je suis sûr qu'il est le premier à vouloir corriger une erreur qu'il a commise. Je dis que lorsqu'il a expliqué en public que les accusations renvoyées à la commission royale étaient virtuellement les mêmes que celles que j'ai portées, il a cité les numéros 3, 4 et 5 de mes premières accusations, en disant qu'elles étaient précisément les mêmes que celles renvoyées devant la commission royale. Il a cité aussi l'article 6 qu'il a dit n'être aucunement altéré.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député revient sur un débat passé. Je ne veux pas le rappeler à l'ordre, mais je serais heureux qu'il discutât la question autrement.

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de se borner autant que possible à la question soumise à la chambre. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit au sujet de la motion actuelle, et il prétend, je crois, que ce crédit ne devrait pas être accordé avant que l'enquête ordonnée par cette chambre ait eu lieu. L'honorable député comprendra qu'il ne peut revenir sur un ancien débat.

M. WELDON: J'aimerais à demander à l'honorable député de vouloir bien me dire si ce dont il parle, est puisé dans la première copie des *Débats ?*

M. EDGAR: Sans doute ; je n'ai pas vu la copie revisée.

M. WELDON: Je dois dire que le premier rapport de ce que j'ai dit au sujet de l'affaire-Caron, donne de fausses citations. Les sténographes ont cité les article 3, 4 et 6, et en cela, me font une injustice ; si l'honorable député veut parcourir la copie revisée, il pourra voir ce que j'ai réellement dit.

Sir JOHN THOMPSOM: Il ne parle pas du débat.

M. WELDON: S'il en parle, tout ce que je puis c'est que les sténographes, par quelque erreur, ont mal cité les articles, ainsi que l'honorable député pourra s'en assurer s'il examine la copie revisée, et je dois ajouter que je n'ai jamais parlé sur ce sujet, en dehors de la chambre.

M. EDGAR: Je suis heureux que l'honorable député ait profité de l'occasion pour corriger son erreur, bien qu'il eût pu être plus empressé de corriger ce qui, sans doute, a été répandu dans tout le pays, ce qu'il dit être un faux rapport de ses paroles.

M. WELDON: Si telle est la pratique, je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui. Je sais que j'ai le malheureux don de parler d'une manière si brusque, que les sténographes me rapportent toujours mal sur les questions techniques. Dans la première copie, il n'est pas un rapport qui ne me fasse dire des non-sens. Ce n'est pas la faute des sténographes, mais la mienne. Ils me disent que je parle vite et d'une manière brusque et qu'ils ne peuvent saisir mes paroles, de sorte que sur les points techniques, ils ne saisissent pas ce que je dis, bien que les honorables députés de cette chambre ne m'accueront pas, j'en suis sûr, de toujours dire des non-sens.

M. EDGAR: Je suis heureux d'entendre l'explication de l'honorable député. L'erreur a été commise par les sténographes et malheureusement, elle porte sur une grande partie de ses observations. Il ne s'agit pas seulement des articles 3, 4 et 5, mais ensuite de l'article 7, puis de l'article 8, et lorsque l'honorable député entreprend de citer les premières accusations que j'ai faites, on lui fait citer l'article 8 des accusations modifiées, de sorte que toute l'affaire est d'un meli-melo désespérant.

M. WELDON: C'est vrai, mais ce n'est pas ma faute, et je ne dois pas être blâmé, si ce n'est parce que je n'ai pas attiré plus tôt l'attention de la chambre sur la chose. Je n'ai jamais fait cela, bien que les sténographes ne sont pas plus injustes à mon égard dans ce discours, qu'ils l'ont été dans d'autres.

Sir JOHN THOMPSON: Sans y penser, l'honorable député d'Ontario-ouest revient sur un débat passé.

M. EDGAR: L'honorable député y est retourné et je n'ai pu m'empêcher de le suivre ; je regrette d'avoir transgressé ainsi les règlements. Il me reste peu de choses à dire, si ce n'est de proposer mon amendement. On dirait presque que cette enquête

a été retardée pour permettre auparavant de donner cette subvention suppléméntaire à ce chemin. Ainsi donc, je crois que cette subvention devrait être retardée, tout comme l'enquête, et je proposerai :

Que, attendu qu'il ressort des statistiques officielles des chemins de fer que des subventions ont été votées par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et des municipalités pour aider la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, au montant de $1,172,200, pour une longueur totale de 113 milles, formant un taux de $10,373 par mille.

Et attendu qu'une accusation formelle a été portée en cette chambre à l'effet que sir A. P. Caron, un ministre de la Couronne, a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont contrôlé la dite compagnie de chemin de fer et les dites subventions, ou qui étaient pécuniairement intéressées dans les dites subventions.

Et attendu que la dite accusation n'a pas fait le sujet d'une enquête.

En conséquence, vu le chiffre anormal des subventions existantes et les graves accusations actuellement pendantes et non élucidées, comme susdit, cette chambre refuse son appui au dit item.

M. HAGGART : Je désire dire quelques mots en réponse à ce que dit l'honorable député au sujet du montant des subventions que ce chemin aurait reçues des gouvernements fédéral et provincial, et aussi de municipalités. Hier, lors du débat sur cet article, il a dit que d'après mes données statistiques, ce chemin avait obtenu $14,000 par mille.

M. EDGAR : Pour un parcours de 81 milles.

M. HAGGART : Oui, pour 81 milles. Aujourd'hui ce montant est descendu à $10,872 par mille, et l'honorable député invoque à l'appui, de même qu'hier, mon rapport des chemins de fer. Si l'honorable député veut lire ce rapport attentivement, il pourra voir que rien de ce genre n'y est prouvé. Le chemin de fer de Témiscouata y appert pour un parcours de 81 milles, et l'embranchement 32 milles, ou, ainsi que l'a dit l'honorable député, 113 milles en tout. Voici quelles ont été les subventions données par les gouvernements : le gouvernement fédéral, $649,200 ; le gouvernement de Québec, $462,000 ; le gouvernement du Nouveau-Brunswick, $36,000 ; en tout $1,147,200.

M. EDGAR : Vous avez oublié la subvention municipale de $25,000.

M. HAGGART : J'aborderai ce point ensuite. Cela fait un total de $1,147,200 ; mais l'honorable député oublie de voir quelle partie de cette somme a été payée, ce qu'il pourra trouver dans la colonne suivante et qui s'élève à $847,470. Ajoutez à cela la gratification municipale de $25,000, et vous verrez que, d'après mon rapport, cette compagnie a reçu en subventions fédérales, provinciales et municipales, $872,470, soit une subvention totale de $7,721 par mille, au lieu de $10,873. Il n'y a rien dans les rapports qui prouve autre chose. L'honorable député sait, car on lui a expliqué hier soir, pourquoi la subvention provinciale n'avait pas été payée, que c'était une concession de terrains, au taux de 75 cents par acre, et que la compagnie régla la chose avec le gouvernement de Québec pour 35 cents, ou environ $240,000. S'il étudie de nouveau les chiffres, il comprendra que le montant total payé sous forme de subventions de toutes sources, au lieu d'être $14,000 par mille, comme il le disait hier, ou $10,373, comme il l'a dit aujourd'hui, est de $7,721.

M. WELDON : L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) voudra bien dire à quel endroit j'ai prononcé ces paroles qu'il m'attribue, et que je déclare n'avoir pas dites ?

M. EDGAR : Dans la chambre, et je trouve ces paroles rapportées dans les *Débats*.

M. WELDON : Si je me le rappelle bien, le député d'Ontario-ouest était en chambre ce soir-là.

M. EDGAR : Non ; je n'étais pas dans cette partie-ci du pays.

M. WELDON : Nombre de députés étaient présents et ont suivi mon argumentation. Si j'avais mal lu les résolutions de l'honorable député, je le reconnaîtrais, mais la faute n'est pas la mienne, mais celle des sténographes et je crois que l'honorable député devrait me faire amende honorable.

M. EDGAR : J'ai soulevé cette question pour offrir à l'honorable député l'occasion de s'expliquer, car il nous faut accepter la première copie des *Débats*, autrement il s'écoulera une année avant que nous puissions voir les corrections de l'honorable député. Ces copies sont distribuées aux députés, à la presse et aux institutions publiques du pays, et ce qui est attribué à l'honorable député serait de nature à tromper tout le monde.

M. WELDON : Je remercie l'honorable député, de m'avoir donné l'occasion de faire cette rectification.

M. COSTIGAN : Je veux dire encore quelques mots, en réponse aux observations de l'honorable auteur de l'amendement, et je dois dire, d'abord, que je crois tout à fait injuste la discussion dans laquelle il s'est engagé. Je ne crois pas que l'on puisse imputer à l'embranchement un taux proportionné du coût de toute la construction. Le chemin de fer de Témiscouata était par lui-même un chaînon entre l'Intercolonial et le réseau du Nouveau-Brunswick et, il y a des années, le gouvernement de Québec lui avait voté une subvention de 10,000 acres par mille. C'est subséquemment que fut voté une subvention supplémentaire de $6,000 par mille, et l'on croyait que cela serait suffisant. Il est impossible de prouver par les dossiers, même en prenant les subventions qui ont été accordées, que le chemin de fer de Témiscouata puisse être accusé de quelque chose comme ce dont l'accuse l'honorable député. La subvention de 10,000 acres par mille, du gouvernement de Québec, fut évaluée à 70 centins, ce qui représenterait $440,000 ; mais, ainsi que je l'ai prouvé hier soir, avant qu'un contrat eût été fait, le gouvernement de Québec changea cela en un crédit en argent de la moitié du montant, ou environ $221,000 ; de sorte que ce fut là la somme payée par le gouvernement de Québec, juste la moitié du montant mentionné par l'honorable député.

Une autre chose que je veux mentionner à la chambre, au sujet de cette demande d'une subvention au chemin de fer de Témiscouata, c'est que cela n'a rien à faire avec les accusations de l'honorable député, que ces accusations soient fondées, ou non. L'accusation qu'il porte, c'est que cette compagnie se serait servi d'une partie de cet argent pour corrompre certains comtés—où ? Dans la province du Nouveau-Brunswick ? Non, dans la province de Québec. Cette subvention a trait à un embranchement dans le Nouveau-Brunswick, et il n'y a aucune accusation de corruption dans cette province.

Il dit que la chambre est appelée à voter encore $20,000 à cette compagnie qui a déjà reçu tant d'argent. Je veux que cette affaire soit jugée à son propre mérite. Cette subvention de $20,000 n'a

rien à faire dans la construction originale du chemin de Témiscouata qui a été complété il y a des années. Il y a eu un autre contrat spécial pour la construction du chemin d'Edmundston dans le comté que je représente, 20 milles à $5,000 par mille. Il y a eu un autre contrat pour 12 milles, et $3,200 par mille seulement furent votés, mais le chemin fut construit dans l'espérance d'obtenir $5,000 par mille, et ce crédit de $21,000 est pour donner à la compagnie le bénéfice de l'entente que le montant serait le même que pour la première section, $5,000 par mille. Si cet embranchement est construit dans le Nouveau-Brunswick, il coûtera $1,000 par mille de moins que la subvention votée pour la première ligne. Vous donnerez $5,000 au lieu de $6,000 votées pour la ligne dans la province de Québec, et cette ligne recevra une subvention de $25,000, au lieu de $35,000 comme dans Québec. Ainsi, en accordant cette subvention, la chambre ne fait rien se rapportant à la construction originale du chemin. La construction de ces 32 milles aura coûté au pays $5,000 au lieu de $6,000 votées pour la section de Québec, qui est peut-être plus coûteuse, et la subvention locale sera de $25,000 au lieu de $35,000.

M. EDGAR : Les propriétaires de ce chemin ne sont-ils pas les mêmes qu'auparavant ?

M. COSTIGAN : C'est la même compagnie, mais je ne crois pas que le chemin construit dans ma province et au sujet duquel il n'y a pas eu la moindre plainte, soit un prétexte qui justifie les accusations soulevées aujourd'hui relativement à la construction de l'autre partie du chemin. Ce crédit est destiné aux deux sections du Nouveau-Brunswick, une de 20 milles et l'autre de 12, et cela rendra la subvention pour ces derniers égale à celle des 20 premiers. Il est évident qu'au lieu d'avoir coûté plus que $10,000 par mille ce chemin n'a pas coûté plus que $7,250.

M. MILLS (Bothwell) : L'argument de l'honorable ministre est assez extraordinaire. Il prétend que cette partie du chemin qui appartient à cette compagnie dans le Nouveau-Brunswick n'a aucun rapport avec les accusations contre la compagnie, parce que ces accusations ne parlent que de cette partie du chemin dans la province de Québec. Je soutiens que la compagnie est la même. Peu importe qu'une partie de leur chemin de fer soit dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. COSTIGAN : Si l'honorable député veut me le permettre, j'ai oublié de dire quelque chose. Sans doute, c'est la même compagnie, mais il faut tenir compte des dates et de l'époque des accusations. Cette compagnie n'a jamais reçu une piastre pour ce chemin avant 1890.

M. MILLS (Bothwell) : La question de la première subvention au chemin fut discutée dans cette chambre avant le 1er juillet 1885, et je crois que la compagnie fut constituée en corporation le 6 octobre de la même année, de sorte qu'elle n'existait pas lorsque la première subvention fut accordée et ne pouvait pas, alors, recevoir de crédit de la province de Québec, lequel a pu être donné dans la suite, car il n'y avait personne capable de recevoir cette gratification que le gouvernement demandait à la chambre, et l'honorable ministre déclara à cette époque quel serait le coût probable du chemin.

Aujourd'hui, la position est la suivante : Mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar), accuse cette

compagnie et le directeur-général des postes, de connivence avec elle, d'avoir détourné une partie considérable des subventions accordées par le parlement pour aider à cette compagnie à construire son chemin, d'avoir, dis-je, détourné une grande partie de cet argent pour des fins politiques, pour prêter main-forte aux amis de l'honorable ministre et aux partisans du gouvernement dans leurs efforts pour gagner certaines élections dans cette province. Il me semble que si cette accusation est fondée, et l'honorable député s'engage de la prouver, si l'occasion lui en est offerte, jusqu'à présent, on ne la lui a pas offerte, alors, dis-je, il est clair, ce me semble, que cette compagnie de chemin de fer ne doit pas recevoir du fonds public du Canada une nouvelle subvention. C'est une fausse application de l'argent déjà donné. Peu importe que le chemin soit en entier ou en partie dans le Nouveau-Brunswick, ou dans la province de Québec. Ce n'est pas du chemin même que traite la question de mon honorable ami ; il s'agit de la compagnie de ce chemin. C'est la compagnie qui a laissé détourner cet argent des fins pour lesquelles le parlement l'avait voté, qui l'a laissé affecter à d'autres fins toutes différentes, pour lesquelles le parlement ne saurait voter de l'argent public sans commettre un grand crime contre le peuple de ce pays. Voilà quelle est la vraie position.

Puis, le ministre des chemins de fer veut établir que mon honorable ami a exagéré le montant d'argent par mille que ce chemin a reçu, ou a droit de recevoir des fonds publics. La motion dit que $1,172,200 ont été votées pour l'entier parcours de 113 milles, soit au taux de $10,373 par mille. Le ministre des chemins de fer dit que ce chemin n'a pas obtenu autant ; ce montant a été voté, dit-il, mais l'argent n'a pas été payé. Eh bien, M. l'Orateur, pourquoi l'argent n'a-t-il pas été payé ? Parce que le chemin n'est pas encore terminé. Il n'y en a que 81 milles de complétés, 32 sont encore en voie de construction, et il s'en suit que la compagnie n'a pas reçu jusqu'à présent le montant voté par le parlement. Je vois que le parlement fédéral a voté $649,200 ; la législature de Québec, $462,000 ; le Nouveau-Brunswick, $36,000, et une municipalité $25,000.

M. HAGGART : La somme totale des subventions fédérales a été payée pour les 32 et les 81 milles. Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député, la subvention de Québec n'était pas une subvention en espèces, mais une concession de terrains de la valeur de 75 cents l'acre et qui a été revendue au gouvernement de Québec pour 35 cents.

M. MILLS (Bothwell) : Je cite les données statistiques fournies par l'honorable ministre lui-même, et si une compagnie de chemin de fer juge à propos d'abandonner ses terrains, je ne sache pas que cela fasse une grande différence.

Si l'honorable député peut prouver que les terrains n'avaient pas la pleine valeur déterminée par le gouvernement, alors, naturellement, il faut diminuer le montant proportionné en argent. Mais l'honorable député peut entreprendre de prouver qu'une compagnie de chemin de fer a disposé d'avance de ses subventions pour un montant au-dessous de leur valeur ; mais si la compagnie juge à propos de faire un mauvais usage de la propriété mise à sa disposition, ce n'est pas une raison pour que le parlement lui accorde de l'aide de nouveau. Je ne sais pas quel montant de terrains ou d'argent

cette compagnie a pu recevoir du gouvernement de Québec. Si l'honorable député peut établir par des chiffres que cette compagnie a reçu moins, et qu'elle a reçu ce à quoi elle avait droit, alors, il pourra peut-être dire que le montant mentionné dans les documents devant moi est trop élevé. Mais l'honorable député dit que le montant voté par le gouvernement, $649,200, a été payé en entier ; s'il en est ainsi, il est de son devoir de donner des explications à la chambre. Assurément, l'honorable député ne prétend pas dire que le gouvernement a payé à cette compagnie de l'argent qu'elle n'avait pas gagné. Si le gouvernement a payé les subventions en entier, il a payé le montant destiné aux 12 milles qui ne sont pas encore construits. Comment a-t-il pu payer de l'argent qui n'était pas gagné ?

M. HAGGART : Je crois que les 12 milles sont construits.

M. MILLS (Bothwell) : Et puis, l'honorable député veut donner $20,000 en sus de ce que la compagnie a déjà reçu pour le chemin.

M. HAGGART : Ce montant doit être payé pour les 12 milles déjà construits.

M. MILLS (Bothwell) : Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement se montre très prodigue de l'argent public. Le gouvernement s'engage à donner une certaine somme par mille, en reçu duquel argent la compagnie doit procéder à l'achèvement de toute la ligne. L'argent a été payé, et maintenant, le gouvernement demande au parlement de donner une somme de $20,000 en sus de la somme déjà accordée. Le gouvernement ne s'est pas engagé à payer cette nouvelle somme. Le seul but du parlement en votant ces subventions, c'est d'aider aux compagnies à terminer, dans l'intérêt public, des chemins qui, autrement, ne seraient pas construits. Or, l'honorable ministre dit que le gouvernement a payé l'argent que le parlement avait promis à cette compagnie. Le chemin est construit, et cependant, le gouvernement vient demander à la chambre une nouvelle somme de $20,000 pour la même compagnie, pour le chemin déjà construit. Cet argument de la part de l'honorable ministre est moins excusable que tout autre que l'on pourrait tirer de l'exposé officiel que nous avons devant nous. Mais que ce chemin soit terminé, ou non, que cette somme soit pour encourager une entreprise, ou que ce soit pour un chemin de fer qui est déjà un fait accompli, ce n'est pas là la principale question dans le moment. La principale question, c'est qu'un honorable député a porté des accusations circonstanciées contre cette compagnie ; il a déclaré que les fonds avaient été appliqués à d'autres fins que celles auxquelles le parlement les avaient accordés, et il me semble que, même dans des circonstances ordinaires, on ne devrait pas voter de nouvelles subventions avant que cette compagnie se soit justifiée de cette accusation.

On prend le vote sur l'amendement Edgar :

POUR :

Messieurs

Allan,	Grieve,
Armstrong,	Guay,
Bain (Wentworth),	Innes,
Beith,	Landerkin,
Bernier,	Laurier,
Bourassa,	Leduc,
Bowers,	Livingston,
Bowman,	Lowell,
Brodeur,	McMullen,
Bruneau,	Mignault,
Campbell,	Mills (Bothwell),
Carroll,	Monet,
Cartwright (sir Richard),	O'Brien,
Casey,	Paterson (Brant)
Christie,	Rider,
Colter,	Rinfret,
Dawson,	Rowand,
Edgar,	Sanborn,
Featherston,	Scriver,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Sutherland,
Geoffrion,	Vaillancourt.—45.
Godbout,	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Lippé,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),
Baker,	Macdonell (Algoma),
Bennett,	McAlister,
Bergeron,	McDonald (Victoria),
Bergin,	McDougald (Pictou),
Bowell,	McKay,
Boyle,	McLennan,
Burnham,	McLeod,
Calvin,	McMillan (Vaudreuil),
Carling,	Madill,
Carpenter,	Mara,
Chapleau,	Marshall,
Cleveland,	Masson,
Cochrane,	Metcalfe,
Cockburn,	Miller,
Costigan,	Montague.
Craig,	Ouimet,
Curran,	Patterson (Colchester),
Davin,	Patterson (Huron),
Denison,	Pelletier,
Desjardins (L'Islet),	Pridham,
Dewdney,	Putnam,
Dickey,	Reid,
Dugas,	Robillard,
Dupont,	Roome.
Dyer,	Rosamond,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Ferguson (Leeds et Gren.),	Ross (Lisgar),
Ferguson (Renfrew),	Simard,
Foster,	Smith (Ontario),
Fréchette,	Sproule,
Girouard (Deux Montagnes),	Stairs,
Gordon,	Stevenson,
Grandbois,	Taylor,
Guillet,	Temple,
Haggart,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tisdale,
Hughes,	Turcotte,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ives,	Wallace,
Jeannotte,	Weldon,
Kaulbach,	White (Cardwell),
Kenny,	Wilmot,
Langevin (sir Hector),	Wilson,
LaRivière,	Wood (Brockville).—92.

(Les abstentions sont les mêmes qu'à la division précédente.)

L'amendement est rejeté.

M. HAGGART : Je présente le bill (n° 101) à l'effet d'autoriser l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées.

La motion est adoptée, et le bill est lu une 1re et 2e fois.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens. M. l'Orateur, en demandant à la chambre de se former en comité des voies et moyens, je désire expliquer brièvement ce que l'on veut soumettre à la considération du comité. A cette phase avancée de la session, je n'ai pas l'intention de proposer de très grands changements dans le tarif. Bien qu'un grand nombre de sujets aient été soumis à mon

attention, ils ne m'ont pas paru d'une nature qui les rendît nécessaires cette année, et si peu de temps après une espèce de révision générale du tarif, et ces raisons sont des plus fortes à ce moment avancé de la session. Ainsi, ce que j'ai à proposer cette année, a surtout trait à une réduction de droits, peu importants en eux-mêmes, mais cependant d'un certain aide sous certains rapports, et un ou deux cas d'augmentation sur des objets spécifiques.

Une des plus grandes difficultés que nous avons eu à combattre cette année, a trait à la question des mélasses. Le droit sur ces articles au-dessus de 40 jusqu'à 56, était de 1½ centin par gallon. De 40 et au-dessous, les mélasses ne sont pas de très bonne qualité, et se détériorent rapidement en descendant ; or, pour protéger le marché contre les qualités inférieures, et pour encourager le commerce et la consommation des qualités supérieures qui contiennent réellement des matières saccharines, l'on a gradué le droit pour chaque degré au-dessous de 40. Ce n'était pas cependant une forte augmentation, et nous avons constaté durant l'année, que le marché avait été inondé de mélasses de qualité très inférieure, dans lesquelles l'analyse découvre une très petite quantité de matière saccharine, et c'est pour protéger le vrai et bon commerce de cet article, et exclure l'article corrompu et mauvais, que je propose de modifier le tarif en ajoutant un fort percentage par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de 40. J'ai l'intention, au lieu de ¼ de centin, d'ajouter un centin par gallon pour chaque degré au-dessous de 40. A 30 ou 25, le droit devient presque prohibitif, car la mélasse qui ne contient pas plus de 20 ou 30 degrés de matière saccharine. est un article de qualité très inférieure et dont on ne doit pas encourager la concurrence avec un article meilleur.

Puis, il m'est venu de fortes représentations de la part des tanneurs canadiens en faveur de l'admission en franchise de deux articles servant à la préparation du cuir. L'un est connu sous le nom de degras, et l'autre, sous le nom d'oléostéarine, aucun n'étant fabriqué dans le pays et nécessaires tous deux à la préparation de la meilleure qualité de cuir, surtout le cuir qui est fait aujourd'hui en grandes quantités pour le marché étranger, le marché anglais spécialement, où s'ouvre un commerce considérable et plein d'espérances. Cet article d'oléostéarine a été classé avec l'acide stéarique et la cire et on l'a frappé d'un droit de 3 centins par livre. La valeur de l'article est de 6 centins la livre, de sorte que le droit est très élevé ; et l'on se propose d'admettre cet article en franchise pour l'usage des tanneurs dans la préparation de leur cuir.

Les cuirs à gants, qui sont un article spécial par eux-mêmes, sont admis à 10 pour cent, tandis que des cuirs semblables mais qui ne servent pas à la fabrication des gants, paient un droit de 15 pour cent. Dans cette liste de cuirs à gants, l'agneau est laissé de côté. Tout le monde sait que la plus fine qualité de cuir à gants est faite de la peau de l'agneau—une espèce d'imitation de chevreau—et, pour être conséquent et prévenir toute difficulté dans les règlements du ministère des Douanes, le mot " agneau " a été ajouté aux autres désignations. Nous plaçons aussi sur la liste des articles admis en franchise les déchets d'étain, l'étain en feuille vient en franchise, mais pour une raison quelconque, les déchets dont on se sert pour la fabrication des têtes de clous, broquettes et pour

M. FOSTER.

plusieurs autres choses, ont été soumis à un droit de 20 pour cent, se trouvant sur la liste des articles non énumérés.

Pour les fins de la teinturerie, nous admettons en franchise la plupart des articles, en outre, le nitrate de soude, mais une autre substance quelque peu semblable à celle-là, quoique différente dans quelques-uns de ses éléments, le nitrite de soude, que l'on emploie aussi pour la teinturerie, n'est pas mentionné et je propose de le mettre sur la liste des articles admis en franchise.

Il n'y a aucune différence dans le droit sur le jus de citron raffiné ou sur le jus de citron cru ; j'ai l'intention d'imposer un droit très élevé, mais on a l'intention de mettre le jus crû sur la liste libre, le jus raffiné étant soumis à un droit de 10 centins par gallon.

Nous voulons aussi imposer un droit de 5 centins par douzaine sur les œufs. Je remarque que cela fait plaisir à l'honorable député de Grey (M. Landerkin), et j'espère qu'il n'aura plus à payer pour l'article. Les œufs sont exportés du Canada aux Etats-Unis, pays qui, jusqu'à l'adoption de la loi McKinley, était un bon marché pour cet article ; or, nous voulons imposer un droit de 5 centins par douzaine. En étudiant soigneusement les tableaux du commerce, nous voyons que de grandes quantités d'œufs sont importées des Etats-Unis, et il n'est que juste, à notre avis, d'accorder à nos cultivateurs une protection de 5 centins par douzaine, pour qu'ils puissent contrôler le marché national, vu qu'il leur faut chercher en dehors des Etats-Unis un marché étranger.

Il est aussi proposé, pour certaines raisons, de donner au gouverneur en conseil le pouvoir, lorsqu'il le jugera à propos dans l'intérêt public, de suspendre le droit différentiel, qui est peu élevé—5 pour cent sur la valeur—sur les sucres importés dans le pays autrement que par chargement direct ; ce droit pourra être suspendu pour un temps déterminé.

Il est aussi proposé d'ajouter une résolution donnant pouvoir au gouverneur en conseil, lorsque cela est jugé dans l'intérêt public, de suspendre certaines dispositions de l'acte des douanes, en tant qu'elles stipulent la remise du droit, ou autrement, sur les sucres, les mélasses et les tabacs, lorsqu'ils sont importés d'un pays qui sera signalé, à notre satisfaction, comme n'accordant pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, et d'ordonner que durant cette suspension, tous sucres, mélasses et tabacs seront frappés de certains droits. Cela est dû au fait que dans nos négociations de tarif ou de commerce, nous avons été très bien traités par nos colonies-sœurs des Antilles. Vu leur position spéciale, vu surtout que leurs exportations consistent surtout en sucres, le marché américain étant un grand marché, elles ont dû, à raison du troisième article de la loi-McKinley, négocier une entrée libre dans ce pays pour leurs produits. Or, pour s'assurer cet avantage, comme elles le considèrent, elles ont jugé nécessaire de donner certains avantages correspondants sur des articles importés des Etats-Unis, surtout les produits agricoles avec quelques articles fabriqués. Bien que soumises à cette pression, les Antilles anglaises n'ont pas établi de distinction contre le Canada, à ce sujet, et elles nous accordent sous tous les rapports, les mêmes avantages qu'aux articles stipulés dans l'arrangement avec les Etats-Unis. Nous espérons obtenir les mêmes avantages avec d'autres pays qui

produisent ces articles dont le Canada fait un grand commerce, et que nous traitons très libéralement, en ce qui concerne notre tarif. Si cependant à la fin nos raisons ne prévalent pas, s'il nous est impossible d'obtenir ce traitement équitable, ce serait une injustice envers les Antilles anglaises, qui produisent ces articles et nous traitent ainsi que j'ai dit, de ne pas accorder à leurs exportations en Canada, les sucres et les mélasses, une meilleure place qu'aux mêmes articles produits dans d'autres pays qui ne veulent pas nous accorder le traitement de la nation la plus favorisée. Ainsi donc, je demande que ce pouvoir soit donné au gouvernement, afin qu'au besoin, nous soyons en état d'accorder le change à ceux qui nous accorderont des avantages au sujet de ces produits, et la chambre peut être assurée que nous emploierons ce pouvoir avec sagesse et prudence, et dans l'intérêt de notre commerce. C'est à peu près tout ce que je voulais dire au sujet de ces items que je vais soumettre au comité général de la chambre.

Résolu,— Qu'il est expédient d'amender le chapitre 33 des Statuts revisés, intitulé : " Acte concernant les droits de douane," en abrogeant l'item 717, dans l'annexe C du dit acte; et d'amander l'acte 53 Vic., chap. 20, intitulé : " Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane " en abrogeant les items 95 et 122 de la clause 10 du dit acte: et d'amender l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé : " Acte modifiant les actes concernant les droits de douane " en abrogeant l'item 1 de la clause 1 du dit acte, et de prescrire autrement en décrétant que les taux suivants de droits seront substitués :—

1. Œufs, 5 centins par douzaine.
2. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production :—
   (*a.*) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon.
   (*b.*) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.
   (*c.*) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement.

   Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.
3. Cire parafine, acide stéarique et stéarine de toutes espèces n. s. a., trois centins par livre.
4. Cuirs à gants lorsqu'ils sont importés par les gantiers pour usage dans leurs fabriques pour la fabrication des gants, savoir: chevreau, agneau, daim, chevreuil, antilope et marsouin, tanné ou préparé, teint ou naturel, dix pour cent *ad valorem*.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les droits de douane, s'il en est, imposés par les dits actes sur les articles nommés dans cette clause, sont par les présentes abrogés, et que les dits articles pourront être importés en Canada ou retirés des entrepôts, pour la consommation sans payer de droits.

1. Oléostéarine, lorsqu'elle est importée par les fabricants de cuirs, pour servir à la fabrication du cuir dans leurs propres fabriques.
2. Déchets d'étain.
3. Nitrate de soude.
4. Jus de citron, cru seulement.

3. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, ordonner que l'item 2 de la précédente résolution 1 soit suspendu pour la période qu'il pourra spécifier, et que durant cette période, l'item suivant lui sera substitué :—

1. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tous jus de canne concentré, tous jus de betterave et tout jus de betterave concentré :—
   (*a.*) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon ;
   (*b.*) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus, un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.

   Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés, devant être dans tous les cas exempts de droits.

Et aussi, que pour cette même période, l'item 2 de la clause 1 de l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé: " Acte modifiant les actes concernant les droits de douane," sera suspendu.

Et le Gouverneur en conseil pourra, comme susdit, ordonner en outre que la clause 2 du dit acte 54-55 Vic., chap. 45, soit suspendue pour la période qu'il pourra désigner, et que durant la dite période, la clause suivante lui sera substituée :

Les droits de douane, s'il en est, imposés par le dit acte sur les effets mentionnés au présent article. sont par le présent abrogés, et les dits effets pourront être importés en Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation, francs de droits, savoir :—

Tout sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égoûts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave concentré n.a.p., tout fonds de cuves n.a.p., et toutes concrétions n.a.p.

4. *Résolu*,—Qu'il est expédient de prescrire que le gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, suspendre les dispositions de tous et chacun des actes concernant les droits de douane en tant qu'elles pourvoient au paiement de droits, ou autrement, sur tous sucres, mélasses ou tabacs, lorsqu'ils sont importés d'aucun pays qui sera signalé, à sa satisfaction, comme n'accordant pas au Canada *le traitement de la nation la plus favorisée*, et ordonner que durant cette suspension, tous sucres, mélasses et tabacs, lorsqu'importés de ces pays, seront, au lieu de toutes autres dispositions, *assujétis* aux droits de douane suivants qui seront perçus comme suit :—

Tout sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave concentré n.a.p., tout fonds de cuves n.a.p., et toutes concrétions n.a.p., accusant au polariscope plus de 70 degrés, un centin par livre et pour tout degré ou fraction de degré additionnel, trois centins et un tiers par 100 livres additionnelles.

Tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toutes espèce, qualité ou type, et tous sirops de sucre dérivés de sucres raffinés, un droit spécifique de deux centins par livre ;

Toutes mélasses n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave et tout jus de betterave concentré—le taux payable en vertu du tarif en vigueur à l'époque—avec vingt-cinq pour cent de ce taux additionnel.

Tabac haché cinquante-cinq centins par livre et quinze pour cent *ad valorem*.

Tabac ouvré n.s.a., et tabac à priser, quarante-cinq centins par livre et quinze pour cent *ad valorem*.

Tabac non-ouvré, vingt-cinq centins par livre.

5. Résolu,—que les changements qui précèdent dans les droits de douanes, entreront en vigueur et prendront effet le 6 juillet 1892.

Sir RICHARD CARTWRGHT: Je demanderai sérieusement au ministre des finances et au gouvernement de bien considérer ce qu'ils vont faire. Sans vouloir entrer dans le mérite de ces diverses propositions, je désire leur déclarer, ainsi qu'à la chambre, que c'est une question de nature à faire le plus grand tort au commerce de ce pays, que de présenter de semblables mesures à la chambre à cette phase avancée de la session. Durant toute mon expérience, je n'ai jamais

vu un cas—je serais heureux d'entendre l'honorable ministre me citer un précédent—où l'on ait fait des changements au tarif après la deuxième lecture du bill des subsides. De plus, ceux qui ont quelques connaissances des opérations commerciales, savent que s'il est une chose dont la classe commerciale doive être avertie en temps raisonnable, c'est la question des changements dans le tarif.

Avec toute l'attention que le ministre peut donner, avec tous les renseignements qu'il peut obtenir, il est constamment à se laisser tromper par les représentations des intéressés, dans des changements de ce genre ; et si ces changements sont soumis à la veille même de la prorogation, s'ils sont adoptés par la chambre avant que la classe commerciale ait pu apprendre ce que veut faire le gouvernement, ou n'ait eu quelque occasion de communiquer avec les représentants des intérêts commerciaux dans le parlement, tout ce que je puis dire à la chambre et à l'honorable ministre, c'est qu'ils créent un précédent qui pourrait avoir de nombreuses et et très dangereuses conséquences dans l'avenir.

Il est toujours difficile à un ministre des finances de résister à la pression qui est exercée sur lui relativement à la modification du tarif. S'il veut offrir des avantages à tous ceux qui sont intéressés dans des changements de tarif, s'il veut maintenant établir que, longtemps après l'adoption du budget, longtemps après que la chambre et le pays en général ont eu l'occasion de savoir ce que voulait faire le ministre des finances, à la 12me ou 13me heure, des changements plus ou moins importants peuvent être soumis à la chambre, je lui dis dans son intérêt, de réfléchir, car son action pourrait avoir de dangereuses conséquences.

Dans ce cas particulier, certains changements peuvent avoir une importance considérable, et d'autres, en ce qu'ils affectent les intérêts du commerce, auraient dû, à mon avis, être soumis à l'autorité que nous avons donnée au bureau du trésor. Mais que la chose soit bonne ou mauvaise, que le changement soit important, ou non, il est du devoir du ministre et du gouvernement de donner un avis raisonnable de semblables changements, ou, à tout événement, lorsqu'ils sont proposés, donner à la classe commerciale le temps nécessaire pour faire des représentations si elle en a à faire. C'est chose impossible dans le moment, mais si nous nous formons en comité et laissons adopter ces dispositions avant que les intéressés aient pu être représentés, connaissant le mal qui résultera de cette action, je désire prévenir le plus fortement possible l'honorable ministre contre le précédent qu'il crée en présentant des changements de tarif à cette phase avancée. Il a eu quatre mois et demi pour étudier ces changements; il aurait certainement été capable de les soumettre plus tôt à la chambre et au pays. J'espère que le ministre et le gouvernement comprendront l'inopportunité de leur proposition.

M. BOWELL: La protestation de l'honorable député et les raisons qu'il donne à l'appui d'un délai, dans ce cas, ne sont pas bien fondées. Il est certainement de l'intérêt tant du commerce que du revenu, que les changements importants du tarif ne soient pas connus à l'avance du public. Je me rappelle parfaitement, alors que je remplaçais mon collègue, il y a quelques années et que d'importants changements étaient faits au tarif, je me rappelle, dis-je, avoir entendu l'honorable député d'Oxford-sud attirer l'attention sur le fait que la classe commerciale avait profité au détriment du revenu, de l'avantage qu'elle avait eu de connaître à l'avance, de quelque manière, les changements projetés. Je me rappelle aussi très bien, et cela doit être dans les rapports officiels, que l'honorable député, à cette occasion, se servit d'un langage énergique pour condamner la chose.

Il est de l'intérêt du revenu que tout changement important soient soumis, sans le moins d'avis possible, à la chambre et au pays. On dira, d'un autre côté, qu'après que ces résolutions sont proposées et publiées, il faut donner aux intéressés l'occasion de les approuver ou de les rejeter, et c'est là, je crois, le principal argument de l'honorable préopinant. Mais dans un cas comme celui-ci, où il n'y a pas de changements importants pouvant affecter le commerce général du pays, l'argument de l'honorable député n'a pas autant de valeur qu'il le suppose. Je suis prêt à admettre, cependant, que c'est un mauvais précédent à suivre, lorsqu'il s'agit de changements radicaux, augmentant ou diminuant le tarif, vu que cela pourrait avoir de mauvaises conséquences pour la classe commerciale.

Maintenant, le seul article qui affecte quelque peu le commerce, c'est la mélasse et, pour protéger les consommateur et les importateurs, ce changement est nécessaire, autrement le pays continuerait d'être inondé par un article qui n'a en réalité aucune propriété saccharine. Quant aux autres articles, sauf les œufs, changement qui n'affectera pas sérieusement le commerce du pays, les changements sont dans le sens d'une diminution des droits et à l'effet de mettre sur la liste des articles admis en franchise les articles dont se servent les fabricants, proposition qui, je suppose, recevra l'approbation de l'honorable député, vu qu'elle est en harmonie avec sa politique fiscale.

Si l'honorable député veut réfléchir un moment, il en viendra à la conclusion qu'il se trompe entièrement dans son estimation des pouvoirs qu'a, à son avis, le bureau du trésor, de régler le tarif sur plusieurs des articles mentionnés par le ministre des finances. Le seul pouvoir du bureau du trésor, c'est de mettre sur la liste des articles admis en franchise des articles qui servent à la fabrication, et non de réduire un droit. L'honorable député lui-même a déclaré que le gouverneur en conseil, par l'entremise du bureau du trésor, ne devait exercer aucun de ces pouvoirs que lui donne l'acte des douanes, sauf dans des cas extrêmes, dans des cas d'absolue nécessité où il y va de l'intérêt général du public. Pour ce qui est de ce pouvoir, je suis parfaitement de l'avis qu'il doit être exercé aussi discrètement que possible, seulement lorsqu'il s'agit des intérêts des fabricants ou des consommateurs.

J'ai dit à la chambre que s'il s'agissait de quelques grands changements affectant le commerce général du pays, le conseil donné à la chambre par l'honorable député d'Oxford-sud pourrait avoir quelque valeur ; mais dans le moment, le changement n'affecte qu'un article dont le commerce est virtuellement ruiné par le tarif actuel, ce tarif laissant mettre sur le marché, à un très bas prix, un article qui n'a réellement aucune valeur. Quand nous voyons que depuis 1879, la politique du gouvernement a été d'empêcher autant que possible l'introduction de cet article appelé *blackstraps*, ou rinçures de cuves, dans le raffinage du sucre, nous travaillons dans l'intérêt de la société en excluant cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

M. MILLS (Bothwell) : Comment se fait-il que cela ait échappé à l'attention du gouvernement jusqu'à présent ?

M. BOWELL : Il en est de cela comme de beaucoup d'autres choses. Les procédés suivis dans la fabrication du sucre et de plusieurs autres articles, changent rapidement; le procédé actuellement suivi pourra être entièrement remplacé dans un an d'ici. Le mode suivi autrefois dans la production du sucre était le procédé centrifuge, et le procédé du lavage, ce qui donnait une mélasse contenant de 40, 50 et 55 pour cent de propriété saccharine. Mais les machines sont devenues perfectionnées à un tel point, qu'elles enlèvent presque toute matière saccharine de ce même article importé dans le pays et vendu pour de la mélasse, et qui n'a réellement aucune valeur intrinsèque. Voilà une des raisons de ce changement, et pourquoi des changements sont constamment nécessaires dans tout tarif basé sur des principes comme le vôtre. Si vous alliez introduire le principe du libre-échange, j'admets que ces arguments n'auraients aucune valeur.

Je pourrais mentionner d'autres raisons venant de l'opération de la loi-McKinley aux Etats-Unis, mais je ne veux pas retenir la chambre par une description détaillée de la fabrication du sucre. J'ai donné une raison qui suffit, je crois, à soutenir l'attitude prise par le gouvernement et lorsque la chambre aura étudié un instant la proposition, elle en viendra à la conclusion que la classe commerciale du Canada n'est pas du tout menacée par les dangers que prédit l'honorable député d'Oxford-sud.

M. PATERSON (Brant): Je crois que lorsque la chambre réfléchira à la prétendue nécessité de ces changements, elle sera surprise que le ministre n'ait pu découvrir cette nécessité plus tôt et présenter le bill à un temps convenable. La conduite du gouvernement est sans précédent, et tout à fait condamnable, je crois. Le ministre de la milice admet que ce serait condamnable, si les changements étaient plus nombreux. Je crois que c'est condamnable dans tous les cas, et, ainsi que l'a dit avec raison l'honorable député d'Oxford-sud, présenter des résolution de ce genre à la veille de la prorogation, après que le bill des subsides a été adopté en deuxième lecture, c'est tout-à-fait extraordinaire et injustifiable. Le gouvernement devait connaître cette question relative aux mélasses et aux œufs. Les ministre, connaissent le tarif américain et notre tarif. Ils ont les états indiquant la somme d'importations de ces articles ; cependant, ils retardent cette proposition jusqu'à aujourd'hui, et je crois qu'avant d'obtenir l'assentiment de la chambre, il faudrait justifier par de bonnes raisons cet acte extraordinaire.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la milice dit que s'il y avait des changements importants dans le tarif, il n'approuverait pas cette proposition dans les circonstances. Mais comment allons-nous faire la distinction entre les changements importants et ceux qui le sont moins ? Vous ne pouvez faire une distinction entre un changement très important et un autre qui l'est moins. Si le gouvernement eût proposé de grands changements dans le tarif, je crois que les honorables députés de la droite et ceux de ce côté-ci seraient prêts à admettre le danger d'un acte semblable, mais c'est parce que les changements ne sont pas très importants qu'il y a danger pour la chambre de créer un semblable précédent. Je ne me rappelle pas un seul cas dans le parlement anglais, durant ce siècle, où l'on ait proposé des changements de tarif à la fin de la session. Cette question est toujours prise en considération dès le commencement de la session : et les honorables députés arrivent aujourd'hui avec leurs résolutions à la fin de la session.

L'honorable ministre a parlé d'une certaine mélasse qui possède très-peu de matière saccharine qu'il faut exclure, et il dit que la nature de cet article empêche l'acheteur de faire la distinction entre l'article de quelque valeur et celui qui en a à peine. J'admets, la justesse de cette proposition, mais elle eût été tout aussi juste il y a dix ans. Il n'y a pas de différence sous ce rapport ; le procédé de fabrication ne fait pas la moindre différence. Si vous introduisez des mélasses possédant 20 pour cent de matière saccharine, qu'est-ce que cela fait que cet article soit produit d'une manière ou d'une autre ? Ceux qui ont étudié quelque peu la question de la fabrication du sucre, savent qu'il se produit des variétés inférieures de mélasses et que depuis l'adoption des procédés modernes de raffinage, vous avez peut-être une variété aussi mauvaise que possible, et ce n'est pas pis aujourd'hui que c'était il y a dix ans. Le fait est que les mélasses de qualité inférieure devraient être sujettes à un droit plus élevé afin d'en décourager l'importation. Cela peut être un bon principe, mais il ne dépend pas de la question de libre échange ou de protection ; il dépend de toute autre chose : l'impossibilité de faire la distinction entre les variétés d'un article. Vous adoptez dans ce cas le principe du libre échange, et vous devriez exiger que les gens marquent la quantité de matière saccharine que contiennent les articles qu'ils offrent en vente.

La question que nous soumet le gouvernement dans le moment était aussi connue au commencement de la session. Peu importe la qualité inférieure de mélasse produite, il y a le fait que vous mettez sur le marché un article qui permet au vendeur de tromper l'acheteur, et si vous vouliez prévenir cela, il fallait soumettre plus tôt la question à l'étude. Je crois que le public ne peut souffrir aucun inconvénient, le trésor aucune perte qui soient en quelque sorte comparables au danger qui peut résulter de la tentative de présenter une semblable mesure à cette époque de la session. Le gouvernement eut fait mieux, je crois, de suivre le conseil de l'honorable député d'Oxford-sud, de réfléchir avant de faire adopter cette mesure par le parlement. L'on pouvait présenter cette mesure il y a trois mois, aussi bien qu'aujourd'hui, et le parlement eut eu le temps de l'étudier. Tout le monde sait qu'environ la moitié des membres de cette chambre sont absents ; ils ont cru que la besogne de la session était finie, et, dans ces circonstances, il est très inconvenable de la part du gouvernement de proposer ces changements à cette phase de la session. Je crois que cela n'est pas sage ; c'est introduire un principe dangereux, un principe qui pourrait être invoqué par des changements d'une nature révolutionnaire, aussi bien que dans le cas de ces changements insignifiants que veut faire le ministre. Je comprends qu'une taxe de 5 centins par douzaine d'œufs, vu le peu d'œufs importés au Canada, n'est pas une affaire de grande conséquence. Le gouvernement peut croire qu'il va, par ce moyen, encourager l'industrie nationale. L'honorable ministre partagera peut-être l'opinion d'un de leurs anciens partisans qui disaient que les poules pondaient de plus gros œufs et un plus grand nombre, sous un

tarif protecteur que sous une politique de libre-échange; le ministre des finances peut caqueter cette idée, s'il le veut, mais je ne crois pas qu'il puisse convaincre les députés de ce côté-ci de la chambre qu'il va aider la classe agricole par la protection qu'il veut accorder aux poules.

Si le ministre voulait faire des changements au tarif, il devait les soumettre plus tôt.

Le ministre de la milice dit que le public ne doit pas connaitre d'avance les changements du tarif. Cela dépend tout à fait des circonstances. Si le gouvernement veut faire une augmentation considérable dans le tarif....

M. FOSTER: Ce qui n'est pas le cas.

M. MILLS (Bothwell)—la connaissance de ces changements aurait pour effet de hâter les importations. Les personnes engagées dans l'importation de l'article en question, pourraient en importer de grandes quantités avant l'application du changement, et par cette anticipation, ferait perdre au pays un certain montant de revenu. Mais il pourrait en être autrement. Supposons, par exemple, l'abolition d'une taxe. Ce changement pourrait affecter sérieusement ceux qui auraient fait de grandes importations quelques semaines auparavant. Cela peut arriver, et les considérations mentionnées par l'honorable député ne s'appliquent pas dans le cas actuel. La question à considérer dans le moment, c'est l'inconvenance de soumettre une importante question de ce genre à l'attention du parlement, à la fin même de la session, et de remanier le tarif à toute phase possible de la session.

On ne devrait pas faire constamment des changements. Les hommes engagés dans le commerce suivent certains principes basés sur la condition réelle des affaires. Ils achètent à de certains prix, paient des droits au gouvernement et vendent leurs marchandises en tenant compte du prix d'achat et du montant de droits payé, et en entreprenant de remanier le tarif deux ou trois fois par session, au commencement et à la fin, le gouvernement crée un esprit de doute et de défiance qui fait infiniment plus de tort au commerce qu'il n'en peut résulter du mal que l'honorable ministre a entrepris de faire disparaître avant la fin de la session.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je veux seulement dire, M. le Président, qu'il n'y a pas un seul député dans cette chambre, à moins qu'il ne soit engagé dans le commerce, qui puisse, sur la lecture que vous venez de nous faire de la résolution, se former une idée du changement projeté. Il peut en être tel que dit le ministre, et il peut en être autrement. Cela peut avoir l'effet indiqué, ou un effet différent ; nul d'entre nous ne peut le dire. La chambre procède en aveugle sur cette question ; ce qui peut avoir de grande importance, des conséquences plus importantes que ne croit le ministre, car nous savons que des raffineurs ont déjà fait passer dans cette chambre des mesures semblables, dont une a eu des conséquences aucunement prévues lors de son adoption, et très-certainement aucun membre du comité ne peut se prononcer sur les résultats qu'auront les changements projetés.

M. FOSTER : Il n'y a pas un enfant d'école de 11 ans qui ne puisse prendre le tarif tel qu'il est aujourd'hui—et l'honorable député peut certainement en avoir une copie—suivre les articles et comprendre toute la chose. D'abord, les résolutions ont trait à l'article 610. Cela n'est pas difficile à trouver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne dites pas ce qu'est l'article 610.

M. FOSTER : Il pourra voir que l'article 610 admet les œufs en franchise ; or, comme l'on veut imposer un droit de 5 centins par douzaine sur les œufs, il devient nécessaire d'abord de révoquer ce premier article. En deuxième lieu, la résolution propose d'amender les articles 95 et 122. Un de ces article traite du cuir à gants et l'autre de l'oléostearine, or, il s'agit de révoquer ces articles pour les reconstituer avec les changements que j'ai expliqués à la chambre. Il en est de même au sujet de la mélasse. C'est très-simple et très-facile, et l'honorable député crée une difficulté qui n'existe pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons déjà beaucoup d'expériences de ces changements. Nous savons très-bien qu'il a été fait des changements qui, en apparence, signifiaient peu de choses, de fait, presque rien du tout et qui, une fois en opération, mirent dans le gousset de certains fabricants de fortes sommes d'argent. Maintenant, quant à la mélasse, je dirai qu'il est impossible, même au ministre, de comprendre, par la lecture qui vient de nous être faite, quels seront les résultats. A maintes et maintes reprises, des changements en apparence inodins ont déterminé par la suite des changements considérables dans le tarif. C'est ce que nous enseigne l'expérience.

Article 2,—mélasses,

M. PATERSON (Brant) : Si M. le Président voulait nous laisser avoir quelques copies imprimées, nous comprendrions mieux. C'est la coutume de nous donner ces copies, lorsqu'il s'agit de faire ces changements.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne peut citer un cas où l'on ait fait imprimer des copies à cette phase. Les résolutions ont toujours été présentées de cette façon. Elles sont d'abord lues une première fois, puis discutées par la chambre et je veux que l'on suive aujourd'hui la même méthode.

M. PATERSON (Brant) : Qui a soumis cette question des mélasses au ministre, qui a demandé ces changements ?

M. FOSTER : Pour mettre fin à l'anxiété de mon honorable ami, je lui dirai que ce ne sont pas les raffineurs.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas demandé qui lui avait imposé ces changements, mais qui avait dirigé l'attention du ministre sur la question. Lorsque le ministre fait des changements de tarif, il a l'habitude de dire qu'il a été incité à la chose par des personnes intéressées ou désintéressées, et lorsqu'il nous dit que la question était sous considération depuis longtemps, on croirait qu'il a été inspiré par quelqu'un. J'aimerais à savoir par qui, et quand ?

M. FOSTER : Ayant donné à mon honorable ami une réponse négative, je vais maintenant lui donner une affirmative. Après l'avoir convaincu que je n'avais pas été inspiré par les raffineurs, je vais lui dire que mon attention a été attirée sur la chose par les commerçants et les importateurs de mélasses, de presque toutes les villes du Canada, je

crois. Ils sont venus ici à plusieurs reprises pour me parler de l'affaire, et je puis assurer mon honorable ami que c'est un changement qui intéresse vivement par tout le pays le commerce des mélasses des Antilles. Si jamais un changement a été vivement demandé, et avec de bonnes raisons, je crois, c'est ce changement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas fourni l'occasion de discuter cette résolution ? On aurait dû nous soumettre ces choses il y a des mois. Nous sommes ici depuis le 25 février, et l'honorable ministre a eu maintes occasions, s'il croyait ce changement nécessaire, de demander à la chambre de se former en comité des voies et moyens à un moment où la question aurait pu être discutée et alors que nous aurions pu communiquer avec les intéressés. La chose est tout à fait impossible maintenant.

M. SPROULE : Il me semble que les changements ne sont pas assez nombreux pour qu'on ne les comprenne pas. Je ne crois pas qu'il faille un grand effort de la part de la chambre pour comprendre l'importance de l'imposition d'un droit de 5 centins par douzaine sur les œufs. C'est chose facile de savoir quelle a été l'importation de cet article et de comprendre jusqu'à quel point elle affecte le commerce en Canada. C'est aussi chose facile pour un homme qui comprend ce que c'est que les mélasses et ce que signifie une augmentation du droit en raison inverse de la qualité, considérant que la melasse à 40 degrés est une bonne préparation et que vous augmentez le droit sur chaque degré au dessous. C'est absolument sur le même principe que l'inspection des matières alimentaires, pour assurer aux consommateurs un article sain. Je ne crois pas que cela soit difficile à comprendre, ni les autres changements projetés. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Bothwell, qui condamne l'introduction de ce principe, parce que la session est avancée et il n'a qu'à remonter un siècle en arrière pour citer des précédents. Il me semble qu'une bonne chose ne saurait jamais venir trop tard, et bien que la session soit avancée, il vaut bien mieux que ce changement soit adoptée de suite par la chambre, plutôt que d'être renvoyé à une autre année. Je regrette que le gouvernement ne soit pas allé beaucoup plus loin, même à cette phase avancée de la session. Il impose un droit sur les œufs qui sont un article de commerce très important pour les cultivateurs de ce pays. Les cultivateurs canadiens attendaient la chose depuis longtemps et croyaient y avoir droit ; bien que cela ait tardé, nous l'avons enfin, et nous en sommes heureux. Ce que je regrette c'est que le gouvernement ne soit pas allé plus loin en augmentant le droit sur le lard *mess* ainsi que les cultivateurs l'espéraient. Les tableaux du commerce et de la navigation nous fournissent les arguments les plus forts en faveur de l'imposition d'un droit sur ce lard. Quand le droit fut élevé à 3 centins par livre, il y a quelques années, l'importation de l'espèce de lard qui tombe sous le coup de ce règlement diminua de plus des ¾ dans l'espace d'un an. Quand le droit sur le lard *mess* fut mis à 1½c par livre seulement, l'importation continua, mais l'importation qui avait été d'environ 14,000,000 de livres l'année avant l'imposition de ce droit, tomba à 11,000,000 de livres l'année suivante. Nous avons arrêté l'importation de l'autre espèce de lard, par l'imposition du droit, mais, dans cette ligne-ci, le droit n'a pas été aussi élevé qu'il aurait dû l'être. Je regrette beaucoup, dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays que le gouvernement n'ait pas été aussi loin que nous l'espérions, aussi loin qu'il aurait dû aller et ait augmenté le droit sur le lard *mess* à 3c par livre, comme sur les autres espèces de viandes importées.

M. PATERSON (Brant) : En nous disant que des cultivateurs désiraient cette mesure depuis des années, l'honorable député de Grey (M. Sproule) semble prêt à blâmer le gouvernement d'avoir laissé souffrir le cultivateur pendant 4 mois de cette session.

M. SPROULE : C'est précisément ce que je fais.

M. PATERSON (Brant) : Je suis heureux d'entendre une fois de temps à autre l'honorable député parler dans ce sens. Néanmoins, je crois que nous sommes à discuter sur la mélasse. J'allais demander au ministre de la Milice—qui, avec tout le respect dû au ministre des Finances, comprend la question un peu mieux, je crois—s'il est nécessaire que la mélasse qui subit l'examen du polariscope soit de couleur noire et d'appareuce non vendables, ou s'il y a sous cette rubrique des mélasses couleur clair ?

M. BOWELL : J'ai vu des sirops couleur clair et presque couleur ambre d'une qualité inférieure. Un importateur était venu au département lorsque j'en étais le chef, se plaindre amèrement que la décision des fonctionnaires déclarant que non seulement c'était un article propre à l'alimentation, mais un article supérieur ; mais quand au laboratoire, on lui prouva au moyen du polariscope que ce sirop couleur ambre presqu'aussi clair que le cristal, ne contenait que de 22 à 24 pour cent de matière saccharine, il s'en retourna convaincu, pour se servir de son expression, que bien qu'il eût importé des mélasses depuis 20 ans, il n'en connaissait rien. Dans certains cas, des mélasses noires ont été importées et l'analyse a prouvé qu'elles ne renfermaient pas le moindre degré de matière saccharine. Cette mélasse est sucrée à l'aide d'un nouvel article appelé saccharine, ce que l'honorable député comprend aussi bien que moi, je n'en doute pas, et dont une parcelle pas plus grosse qu'un pois peut sucrer un galon d'eau presqu'autant que le ferait une demi-livre de sucre. A l'aide de cette composition employée dans le nettoyage des cuves, on donne à la substance un goût et une saveur aussi bonne que si elle contenait des matières saccharines.

M. PATERSON (Brant) : C'était parce que j'étais sous cette impression que j'ai questionné le ministre. J'ai entendu le ministre qualifier cette mélasse de " black-strap " et j'ai cru que l'article de couleur la plus claire pouvait manquer de matière saccharine.

M. BOWELL : L'honorable député a parfaitement raison.

M. FLINT : Je désire protester avec les honorables députés de ce côté-ci de la chambre contre ces changements que veut faire le gouvernement à cette phase avancée de la session, sans donner aux représentants le temps d'étudier quels seront les résultats pour le commerce ou pour les consommateurs. Je crois que le gouvernement assume une grave responsabilité en présentant des mesures de ce genre à cette heure de la session, bien que la

chose n'ait pas autant d'importance qu'elle en aurait eue, si l'on eût suivi les vues de l'honorable député de Grey (M. Sproule). D'après l'attitude prise par cet honorable député, je vois qu'il serait prêt à approuver de tout cœur le gouvernement, à cette phase de la session, sur des changements considérables à l'effet de protéger les articles qu'il a mentionnés et d'augmenter le droit sur le lard mess, et autres articles de ce genre. Je dois différer d'opinion avec lui sur l'opportunité d'une action aussi sérieuse, affectant le bien-être et la prospérité d'un si grand nombre de Canadiens, alors que l'on refuse à des gens qui connaissent parfaitement les branches de commerce en question, et l'effet de ces changements sur les consommateurs, le droit de faire les recherches nécessaires et de prendre une part intelligente au débat.

J'espère que d'ici à longtemps, le gouvernement ne se rendra pas aux vues exprimées par l'honorable député de Grey-est, relativement à l'augmentation des droits sur des articles presque de première nécessité, pour une grande partie de la population la plus intelligente des provinces maritimes. Sans doute, un débat sur la question qu'il a soulevée est hors d'à-propos, car cette question n'est pas comprise dans les résolutions soumises à la chambre ; mais je proteste contre tout changement d'une telle importance, à moins qu'ils ne soient soumis au commencement de la session, lorsque les députés peuvent les discuter dans tous leurs détails. Il est étrange que l'on vienne de découvrir, à ce moment de la session, qu'il est d'une importance vitale pour le commerce de ce pays, de prélever un droit supplémentaire sur les qualités inférieures des mélasses. Je crois que le département des finances doit avoir depuis longtemps des informations au même effet que celles que le ministre vous a soumises ce soir. Devant ces fortes représentations de la part du commerce, je suis surpris que le gouvernement ait négligé son devoir au point de laisser ces propositions de côté, lorsqu'il a soumis à la chambre ses changements de tarif : et le fait de la présentation de ces nouvelles modifications à cette heure avancée de la session, sans avis aux députés, est cause naturellement que les personnes familière avec les effets de ces changements soupçonnent quelqu'autre raison que celle donnée à la chambre par le ministre. Sans doute, ces modifications vont être acceptées par la chambre, vu la grande majorité du gouvernement ; mais à titre de membre de l'opposition, à tout événement, et comme représentant une population grandement intéressée dans ces branches de commerce, je dois protester contre l'action du gouvernement à ce moment de la session. Je crois que l'on devrait nous donner le temps de discuter ces changements et de communiquer avec nos commettants relativement aux effets probables. J'espère qu'à l'avenir, le gouvernement ne commettra pas un outrage semblable en proposant des changements importants dans le tarif à la veille même de la prorogation.

M. PATERSON (Brant) : Je ne puis voir dans les tableaux du commerce et de la navigation à combien s'est élevée l'importation de la mélasse, au-dessous de 40 pour 100. Le ministre doit être en état de dire si la proportion est élevée, ou non.

M. FOSTER : La proportion est très considérable. On tient un état dans le département des douanes où se fait l'analyse. L'honorable député sait qu'il faut une bien petite proportion de cette mélasse sur le marché pour en gâter le commerce, et cette proportion est considérable.

M. BERGIN : La protestation de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) me semble quelque peu extraordinaire, de la part d'un représentant des provinces maritimes. Nous savons tous que les mélasses et les sirops sont des articles importants de consommation parmi les pêcheurs et autres personnes des provinces maritimes, et, à mon avis, un représentant d'un comté de ces provinces doit désirer pour ses électeurs de bonnes mélasses et de bons sirops.

Il dit aussi que ce changement va produire une perturbation dans le commerce. Je ne vois pas qu'aucune classe commerciale ait à souffrir de cette mesure, sauf les fabricants de ces sirops falsifiés du côté américain.

La protestation vient des commerçants honnêtes du Canada qui constatent que cet article falsifié leur a été imposé et qu'ils vendent un sirop qui n'est que de l'eau sucrée ; et ils demandent, pour eux et pour le consommateur, la protection du gouvernement contre l'importation de cet article délétère. Le gouvernement a du mérite d'agir ainsi, même, à cette dernière heure de la session. L'introduction de cet article sur le marché n'était pas un secret depuis quelques semaines, car les principaux marchands, entre autres Lightbound, Rolston et Cie, ont envoyé des circulaires, je crois, à tous les membres de cette chambre, attirant l'attention sur le fait que le marché était inondé de cet article falsifié, et demandant au gouvernement d'imposer un droit sur les variétés au-dessous de 60, afin d'exclure cet article du marché.

M. STAIRS : J'aimerais à dire à l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) que le changement actuellement proposé est certainement dans l'intérêt de son comté. Non seulement il aura l'effet indiqué par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), non seulement il aura pour effet de donner aux consommateurs de mélasses dans les provinces maritimes un bien meilleur article, mais il encouragera aussi le commerce des Antilles, dans lequel les électeurs de l'honorable député sont fortement intéressés. Pour cette raison il devrait l'appuyer, bien qu'il vienne à la fin de la session. La résolution du tarif, l'année dernière, a eu pour effet de nuire sérieusement à l'importation des bonnes et pures mélasses des Antilles. On a constaté, ainsi que l'ont dit le ministre des finances et le ministre de la milice, qu'il se faisait, des Etats-Unis ici, une exportation considérable de sirop de qualité inférieure, ce qui nuisait à notre commerce direct avec les Antilles et fournissait en outre à notre population un article inférieur. Ce changement n'est pas proposé dans l'intérêt des raffineurs du Canada, mais dans l'intérêt des marchands des Antilles et des consommateurs canadiens ; et c'est le seul moyen d'obtenir les résultats désirés consistant à développer davantage notre commerce avec les Antilles, et fournir à notre population ce qu'elle veut, un meilleur article que celui importé des Etats-Unis. J'espère donc que, même à cette heure avancée, l'honorable député comprendra qu'il y va de l'intérêt de ses électeurs.

M. FLINT : Les observations de l'honorable préopinant sont de nature à créer l'impression que mon objection avait en vue les effets de cette mesure. J'ai eu le soin de dire que par le fait que

cette résolution était présentée aussi tard, ne nous donnant pas le temps d'étudier la question et de communiquer avec les intéressés, il nous était impossible d'en venir à une conclusion sur ses effets. J'ai simplement objecté à la soumission de semblables changements à une phase aussi avancée de la session, et je partage l'opinion de ceux de ce côté-ci qui m'ont précédé sur ce point.

Une autre objection, ou plutôt une autre observation que j'ai osé faire sur le sujet, c'est qu'il semblait tout à fait étrange qu'une proposition aussi importante ne fût venue à l'idée du ministre que depuis quelques jours. Les dangers que le gouvernement craint pour les pêcheurs et les autres consommateurs de mélasse devaient certainement exister depuis plusieurs années. Ces dangers doivent exister depuis le commencement des importations.

Il y a plusieurs années, nous avons entendu parler de la fabrication de ces articles de qualité très inférieure et de leur importation des États-Unis, mais le gouvernement n'a pas alors cru nécessaire d'empêcher cette importation. Il n'y a pas eu d'agitation populaire à ce sujet, et je puis dire en ce qui me concerne, que je n'ai jamais eu connaissance des plaintes dont parlent les honorables députés de la droite. Je crois donc que nous sommes justifiables de demander la raison de cet excès subit de zèle de la part du gouvernement pour protéger ces gens à tout hasard, au moyen de ces changements à cette dernière heure. Je ne crois pas que la population, que les importateurs ou les consommateurs soient dans un tel état qu'il leur faille subitement la protection du gouvernement dans ce sens. Le peuple a réussi à se protéger, depuis 150 ou 200 ans, et nous pouvons être assurés qu'il se protégera pendant 7 ou 8 mois de plus sans l'intervention du gouvernement. Cependant, s'il ressort des informations de ceux qui comprennent la question, que ce changement est désirable, je ne m'y opposerai pas dans son mérite ; mais j'objecte à ce que l'on fasse des changements au tarif à toute époque de l'année, sans donner à la chambre le temps d'en étudier les effets. Nous créons-là un précédent qui pourrait avoir à l'avenir un très mauvais effet sur la législation de cette chambre.

M. BOWELL : L'argumentation de l'honorable député se réduit à ceci : que tout en n'admettant pas que ce changement puisse avoir de mauvais résultats, mais au contraire, en admettant tacitement qu'elle est dans l'intérêt de son comté, et surtout dans l'intérêt du commerce des Antilles et des pêcheurs qui sont les plus forts consommateurs de mélasse, il est prêt cependant à objecter à ce changement avantageux, simplement parce qu'il n'a pas été soumis plus tôt. L'honorable député eût-il étudié la question, qu'il aurait fait les mêmes observations qu'il vient de faire. Il demande pourquoi cette proposition ne s'est pas imposée plus tôt au gouvernement. L'honorable député a l'air d'un Rip Van Winkle qui vient de s'éveiller d'un sommeil de plusieurs années. Le principe que comportent ces changements était dans les résolutions présentées par sir Leonard Tilley, lorsqu'il était ministre des finances, en 1879 et, dans des circonstances différentes, les raisons sont les mêmes aujourd'hui que celles qui motivaient alors l'imposition d'un tarif élevé sur les qualités inférieures de mélasses.

Cet article de saccharine sur lequel j'ai attiré l'attention du comité il y a quelque temps, n'avait pas alors été découvert, ou ses propriétés n'étaient pas parfaitement connues, et par conséquent, les résultats de cette découverte ne pouvaient pas être connus ; néanmoins, l'honorable député accuse le gouvernement d'avoir négligé son devoir, parce qu'il n'a pas prévu les effets de cette découverte, qui a complètement révolutionné les propriétés saccharines de presque tous les articles auxquels elle est appliquée.

L'honorable député devrait au moins étudier le tarif et les principes sur lesquels il est basé, avant de condamner quoi que ce soit.

Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami à ma droite (M. Sproule), si une proposition est dans l'intérêt du peuple, il est du devoir du gouvernement de lui donner effet, même au dernier moment de la session. Je ne crois pas que ce soit une sage politique, de la part d'un gouvernement, d'en venir à la conclusion que le peuple peut surveiller ses propres intérêts dans les différentes branches du commerce qui changent constamment, et de refuser de s'occuper de ces changements, dans l'intérêt public, simplement parce que l'on se trouve à une phase avancée de la session. Ce n'est pas l'idée que j'ai de la sage administration d'un pays ; que, parce que vous n'avez pas donné au public et aux membres de cette chambre un mois d'avis, vous ne pouvez pas légiférer dans les intérêts du peuple. Quand nous constatons qu'une disposition du tarif nuit au peuple, nous croyons de notre devoir de venir immédiatement demander à la chambre le pouvoir d'appliquer le remède. Si l'honorable député veut réfléchir, et oublier un instant qu'il appartient à l'opposition et qu'il est de son devoir d'objecter à tout ce que le gouvernement soumet à la chambre, il en viendra à la conclusion que notre action à ce sujet est éminemment sage.

M. FLINT : Je ne reviendrais pas sur le remarquable discours de mon honorable ami, n'était son intention évidente de me mettre dans une fausse position au sujet de l'attitude que j'ai prise sur cette question. Tout le discours de l'honorable monsieur se réduit à ceci, que je suis opposé à l'adoption qui aurait pour effet de protéger les consommateurs de ces articles.

J'ai pris la peine de dire que je ne savais pas et n'avais pu m'enquérir quels seraient les effets probables de ces changements, et par conséquent, j'ai eu le soin de m'abstenir de déclarer que j'étais opposé au principe de la proposition. J'ai parlé de la nécessité subite dans laquelle s'est trouvé le gouvernement depuis quelques jours, de faire ces changements, bien que l'honorable ministre ait admis que la découverte de l'invention pour découvrir la saccharine pure ait eu lieu il y a quelques années. Je crois qu'il a cité à l'appui de son admission l'année 1877, lorsque sir Leonard Tilley était ministre des finances. J'objecte à ce que l'on altère le tarif ou le commerce du pays en dehors de notre connaissance, comme dans ce cas-ci nous n'avons pas eu le temps de nous renseigner à si bref délai.

Je ne permettrai pas à l'honorable monsieur de dire que je m'oppose à une mesure raisonnable dans les intérêts des consommateurs de ce pays. Jusqu'à présent, les consommateurs se sont très bien protégés et je crois qu'ils pourraient continuer de se protéger jusqu'après la prochaine session, en tous cas, je me fierais, sous ce rapport, au bon sens des consommateurs de mon comté.

Résolution 4.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'on peut objecter à ce que l'on demande à la chambre de se départir de son propre pouvoir législatif en faveur du gouverneur en conseil. Je crois que nous sommes allés trop loin dans cette direction depuis quelques années, et il n'est pas sage d'augmenter ces pouvoirs et de laisser au gouverneur en conseil, en d'autres mots au gouvernement actuel, le pouvoir d'imposer des droits élevés durant les vacances du parlement. Le pire qui puisse résulter de la suspension de la chose pour 3 ou 4 mois, c'est l'impossibilité de traiter un état de choses en particulier. Or, cela est de moindre importance que, pour le parlement, de déléguer son autorité législative, dont il doit être jaloux, à un gouvernement qui n'est après tout qu'un comité de la chambre.

Tabac ouvré, non spécifié ailleurs, et tabac à priser, 45 centins par livre et 15 pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un droit supplémentaire, ou cela est-il aussi laissé au bon plaisir du gouverneur en conseil?

M. FOSTER: Ces droits sont déterminés, mais le pouvoir de les appliquer reste au gouverneur en conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement se propose-t-il par cette résolution d'élever le droit sur le tabac?

M. FOSTER: Non, il ne veut que prendre le pouvoir dans le cas prévu par la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est là une très grave inconséquence, c'est introduire un nouveau principe dans notre législation, ce qui ajoute, si possible, aux objections que nous avons soulevées. De très fortes saignées peuvent être faites au tarif des douanes sous prétexte, de la part du gouvernement, qu'il est de l'intérêt public d'agir ainsi sans consulter le parlement. Cela deviendra la loi du pays et ne pourra être révoqué que par le parlement lui-même. Je dois dire que c'est la législation la plus imprudente, la plus inutile, la plus inconstitutionnelle, la plus contraire au précédent anglais. On trouve quelque chose de semblable dans la loi-McKinley, et je soupçonne fortement le gouvernement d'avoir copié ce tarif; et c'est une nouvelle preuve que s'il y a quelque chose de mal à faire, s'il y a un mauvais précédent à suivre— car je soutiens que les pouvoirs du Congrès américain conféré au précédent étaient très condamnables— l'administration est toujours prête; elle est prête, comme d'habitude, à tourner le dos à la pratique anglaise, au précédent anglais, pour suivre le précédent américain.

M. FOSTER: Nous prenons le bon où il se trouve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui; vous prenez le mal où il se trouve, et vous êtes très habiles à le trouver.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la proposition du gouvernement est très imprudente. A la fin de la dernière session, le gouvernement prit le pouvoir grâce auquel il assura la révocation de la disposition relative à la nation la plus favorisée, du gouvernement espagnol, au sujet de notre commerce avec les Antilles. L'honorable ministre a ici une disposition relative à la nation favorisée; il veut prendre le pouvoir d'imposer le maximum du droit sur certains article importés d'une nation qui ne voudra pas accorder au Canada le traitement de la nation la plus favorisée. L'honorable ministre ferait aussi bien de nommer les articles qu'il a en vue et de laisser la responsabilité au parlement. J'exposerai dans un instant mes raisons pour prendre cette attitude. Mais l'honorable ministre semble oublier que, dans certains cas, le principe de la nation la plus favorisée est en dehors de notre contrôle. Quelle sera la position de notre commerce avec certaines nations dépendant d'un traité avec le parlement impérial? Je crois que c'est le cas pour l'Allemagne. Mais l'honorable ministre n'a pas le droit de mettre le Canada sur le pied de la nation la plus favorisée par rapport à l'Allemagne. Je ne puis dire dans ce moment si la règle pourrait s'appliquer dans d'autres cas, mais, pour tout député qui a étudié la question, il est évident que le gouvernement ne peut faire dans chaque cas ce qu'il se propose de faire par ces résolutions.

Maintenant, je soumettrai à la chambre que la taxe, d'après notre mode constitutionnel, est censée être une gratification de la part de l'individu au gouvernement. Dans ce parlement, nous agissons non pas tant comme représentants que comme délégués du peuple, lui servant d'agents, et accordant en son nom une subvention à la Couronne. Or, l'honorable ministre veut que ce bien du peuple, en espèces ou autrement, soit mis directement entre les mains de la couronne.

Les honorables ministres, sous ce rapport, n'agissent pas comme membres de la chambre, mais comme ministres de la Couronne, lorsqu'ils conseillent la Couronne, et ils nous demandent de déléguer le pouvoir de taxer, durant l'intervalle entre cette session et la prochaine, à la Couronne même, car ils n'ont aucun pouvoir, sauf comme conseillers de la couronne. Ce qui est fait est l'action de la Couronne. Il est vrai qu'ils sont responsables au parlement à titre de conseillers de la Couronne, mais au point de vu de la loi, c'est entre les mains de la Couronne qu'ils demandent au parlement de placer le pouvoir de taxation.

Je dis que c'est une proposition des plus condamnables. C'est tout à fait contraire à l'esprit de nos institutions, car le droit de taxation appartient au parlement. C'est un don, une gratification. La Couronne possède le revenu prélevé par les droits de douane et d'accise, parce qu'il lui a été donné par le peuple canadien; or, l'honorable ministre ne nous demande pas seulement certaines taxes sur des articles particuliers, mais encore de donner à la Couronne le pouvoir de déterminer le taux de la taxe sur certains articles. C'est une proposition des plus condamnables que le ministre ne devrait pas demander au parlement d'approuver. Le gouvernement devrait spécifier dans quels cas et à quels pays il veut appliquer la règle dont il parle, et demander l'appui de la chambre dans une législation à ce sujet, si une législation est nécessaire.

M. LAURIER: L'honorable ministre a été très circonspect, ce soir, dans l'exposition des motifs qui l'ont déterminé à proposer cette législation extraordinaire; cependant, en lisant la résolution, nous comprenons ses motifs. Il a simplement enlevé une feuille au tarif-McKinley. Cette résolution qui nous est soumise est la même résolution comprise dans le tarif-McKinley au sujet de l'Amérique latine. Cette résolution stipule que si les pays produisant le tabac et le sucre refusent d'entrer en

négociations avec le gouvernement américain à ce sujet, le président aura le droit d'imposer des droits de douane élevés sur les marchandises venant de ces pays. C'est précisément ce que l'on dit ici. Il est résolu qu'il est expédient de prescrire que le gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, suspendre les dispositions de tous et chacun des actes concernant les droits de douane, en tant qu'elles pourvoient au paiement de droits, ou autrement, sur les sucres, mélasses ou tabacs, lorsqu'ils sont importés d'aucun pays qui sera signalé, à sa satisfaction, comme n'accordant pas au Canada *le traitement de la nation la plus favorisée*, et ordonner que durant cette suspension, tous les sucres, mélasses et tabacs, lorsqu'importés de ces pays seront, au lieu de toutes autres dispositions, assujétis aux droits de douane suivants qui seront perçus comme suit. Ainsi, si les Antilles espagnoles refusent de nous accorder le même traitement qu'elles accordent aux Etats-Unis par traité, le gouverneur en conseil pourra imposer un droit élevé sur leurs marchandises importées en Canada. C'est précisément la disposition du tarif-McKinley. Où est la différence? C'est la même chose.

La disposition du tarif-McKinley stipule simplement que, dans certaines circonstances, si les pays de l'Amérique latine ne répondent pas aux avances du gouvernement américain, le président est autorisé à élever les droits sur leurs produits. Je soumets cette proposition aux honorables députés de la droite. Ils ont toujours combattu la politique de réciprocité absolue comme devant assimiler notre tarif au tarif américain; si ce n'est pas l'assimilation, avec la vengeance en plus, je leur demande ce que c'est.

Sir JOHN THOMPSON: C'est la réciprocité de tarifs.

M. FOSTER: Je crois que l'honorable député de Bothwell a lui-même répondu à la question. Si nous avons avec une nation l'article du tarif relatif à la nation la plus favorisée, alors, tant que cela dure, cette disposition ne peut s'appliquer. Cela élimine tous pays qui ont le tarif de la nation la plus favorisée en Angleterre.

M. MILLS (Bothwell): Si la disposition relative à la nation la plus favorisée s'applique au Royaume-uni, elle doit s'étendre à tout l'empire.

M. FOSTER: C'est vrai, et l'exercice du pouvoir par le gouvernement devra être basé sur les circonstances.

Quand le chef de l'opposition dit que nous avons copié la loi-McKinley, je crois qu'il se trompe. La différence du pouvoir est très grande. Le 3e article du bill-McKinley laisse entièrement au président de juger si les droits prélevés dans un pays sont justes, ou non, et s'il juge qu'ils ne le sont pas, et la marge est grande—c'est-à-dire qu'il est entièrement en son pouvoir, ce n'est une question de faits réglée par le Congrès, de dire si un pays n'accorde pas aux Etats-Unis le traitement qu'il devrait accorder—alors, dis-je, il peut proclamer l'application de certains droits. Cela est bien différent de notre résolution. On appliquera à certains articles des droits dont le taux est déterminé par le parlement ou par le Congrès; mais quand seront-ils appliqués, c'est là pour nous une question de faits, non une question d'opinion, car le parlement détermine les circonstances dans lesquelles ce pouvoir sera exercé, et l'étendue exacte de ce pouvoir. Ainsi, je crois qu'il y a une grande différence entre les deux résolutions. Les pouvoirs accordés par autorité législative sont fixes et définis, quant à leur étendue et aux conditions; aux Etats-Unis, ils sont déterminés quant à l'étendue, mais non quant aux conditions, le président en est le seul juge.

M. LAURIER: La seule différence est que si le gouverneur en conseil est d'opinion que nous ne jouissons pas du traitement accordé à la nation la plus favorisée, il peut décréter l'imposition de droits élevés. Pour être conséquent, je proposerais de donner au gouverneur en conseil le pouvoir supplémentaire d'abolir les subventions votées par le parlement à certaines lignes de steamers avec ces pays pour le développement du commerce.

M. FOSTER: J'ai une résolution à ajouter:—

Que les changements qui précèdent dans les droits de douane, entreront en vigueur et prendront effet le 6 juillet 1892.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas entendu l'Orateur-suppléant pendant qu'il lisait la résolution relative à la réduction de 5 pour 100 sur les sucres.

M. FOSTER: Tous les items ont été lus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas un seul mot de la résolution en question n'est arrivé jusqu'à mes oreilles.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je ne me souviens pas d'avoir lu la résolution relative à la réduction de 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elle n'a certainement pas été lue. J'ai écouté très attentivement et n'ai pas entendu un seul mot de cette résolution. La seule mention a été la présentation des résolutions par l'honorable ministre. Je prie M. l'Orateur-suppléant de lire cette résolution.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: J'ai lu tout ce qui était déposé devant moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas entendu lire cette résolution.

M. BOWELL: Je l'ai entendu lire. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) s'est avancé vers moi, et avons discuté ensemble la question. Il m'a demandé une interprétation, ou une explication du sens de cette résolution.

M. PATERSON (Brant): Je me suis rendu près du fauteuil pour lire la résolution. Ces résolutions ont été préparées évidemment à la hâte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas entendu lire un seul mot de cette importante résolution.

M. PATERSON (Brant): Comme question de courtoisie, elle pourrait être lue de nouveau.

M. BOWELL: Je ne le conteste pas; mais j'ai voulu seulement faire comprendre qu'elle avait été lue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis à peu près certain qu'elle ne l'a pas été, et M. le Président, lui-même, a déclaré formellement qu'il ne se souvenait pas de l'avoir lue.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: J'ai lu tout ce que j'avais devant moi; mais je n'ai rien lu relativement aux 5 pour 100 en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous discutons ces sujets dans des conditions très désavantageuses, et un certain nombre de copies auraient dû être imprimées. Je vous serais obligé, M. le Prési-

dent, si vous lisiez cette résolution, ou si vous me la passiez.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je vous la passerai plutôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En examinant ces papiers, je ne m'étonne pas que le Président ait trouvé qu'il lui était difficile de dire s'il avait lu ou non la résolution. Je ne vois pas cette résolution que le ministre a mentionnée dans son discours, relativement à la réduction de 5 pour cent sur les sucres.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre a peut-être changé d'avis depuis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire qu'il me semble très-extraordinaire que les ministres avec toutes les facilités qu'ils possèdent, ne puissent faire imprimer quelques copies confidentielles de ce qu'ils ont à nous soumettre. C'est une coutume établie.

M. BOWELL: Jamais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je l'ai fait, moi-même, une demi-douzaine de fois. Je distribuais les copies aux membres de la gauche d'alors.

M. BOWELL: Vous avez fait ce que vous n'auriez pas dû faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est tout simplement honteux de voir le parlement du Canada réduit à légiférer sur une question comme celle qui nous occupe présentement, sans pouvoir même se faire lire l'une des principales résolutions du tarif que l'honorable ministre a proposées. L'honorable ministre, comme je le comprends, propose un changement qui entraînera de sérieuses conséquences au commerce entre les Antilles et les ports des provinces maritimes. Il propose que le gouverneur en conseil soit autorisé à supprimer le droit de 5 pour cent sur les sucres non importés directement des Antilles.

Un changement de cette nature est doublement inacceptable. Il peut entraver sensiblement le commerce des Antilles pour le développement duquel nous avons voté récemment des subventions considérables, et il donne en même temps au gouverneur en conseil le pouvoir très dangereux de remanier le tarif sans soumettre au parlement les changements à opérer. Par-dessus tout, nous avons subventionné une ligne de steamers pour faire le service des Antilles, et voilà que le ministre propose une mesure destinée à affecter considérablement le commerce des Antilles, en assumant, dans certaines éventualités non spécifiées, le pouvoir de supprimer le droit différentiel qui existe maintenant, d'après ce que je puis voir, en faveur des importations directes des Antilles à Halifax, Saint-Jean ou Montréal, selon le cas. Sur ce point, l'honorable ministre a dit très-peu de choses, et il me semble qu'il ferait mieux de nous dire pourquoi il propose une législation si importante et d'une opportunité si douteuse. J'aimerais savoir ce que l'honorable ministre peut avoir à dire sur ce sujet.

M. FOSTER: La résolution porte le n° 3, et elle se lit comme suit:

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, ordonner que l'item 2 de la précédente résolution (1) soit suspendu pour la période qu'il pourra spécifier, et que durant cette période, l'item suivant lui sera substitué:—

L'item 2, comme mon honorable ami peut le voir, est un droit imposé sur les mélasses. Il renferme une clause portant que, pour les expéditions indirectes, la valeur de 5 pour cent est ajoutée, et lorsque cette clause est suspendue, le gouverneur général a le pouvoir d'appliquer une résolution qui est celle relative aux mélasses, à l'exclusion de la clause concernant l'expédition indirecte. L'ancienne clause comprend l'expédition directe et indirecte, et dans l'autre résolution, l'expédition indirecte n'est pas comprise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après ce que je comprends, une grande quantité de sucre est importée des Antilles aux ports des provinces maritimes, par suite, surtout, du droit différentiel imposé en faveur de l'importation directe, ce que l'honorable ministre veut supprimer. La conséquence sera très-préjudiciable au commerce des Antilles, pour ce qui regarde les cargaisons des Antilles, qui se composent principalement de sucre. L'honorable ministre sait cela parfaitement bien. Il nous a demandé récemment de subventionner des lignes de steamers pour faire le service des Antilles et développer le commerce avec ces îles, et par la présente résolution, il revêt le gouverneur en conseil d'un pouvoir qui peut nuire considérablement à ce commerce. Ces explications devraient être données à la chambre, relativement aux raisons qui ont pu engager le gouvernement à prendre une telle position.

M. MARA: Avant que les résolutions soient rapportées, je ferai observer que la Colombie Anglaise avait le droit d'espérer que, si quelques changements étaient faits dans le tarif, durant la présente session, le gouvernement demandât à la chambre de voir s'il ne serait pas opportun d'augmenter le droit sur le plomb. Si nous tenons compte du fait que le gouvernement américain impose un droit de $40 par tonne sur le plomb manufacturé, et $30 la tonne sur le minerai de plomb, lesquels droits sont presque prohibitifs, et si nous tenons compte que nous avons des gisements considérables de galène de basse marque dans la Colombie Anglaise, qui n'attendent que l'exploitation, et pour le produit desquels nous pourrions trouver un marché, s'ils étaient exploités, nous avions le droit d'espérer que le gouvernement aurait pris cette question en considération, ou, du moins, aurait demandé à la chambre de s'en occuper. Le ministre des Finances voudrait-il dire si le gouvernement a pris cette question en considération, et s'il a adopté une ligne de conduite à ce sujet?

M. FOSTER: Je puis dire à mon honorable ami ce qu'il sait déjà très-bien. Il m'a déjà fait, ainsi qu'à d'autres ministres, des représentations à ce sujet, et le gouvernement s'en est occupé. J'y ai, moi-même donné une attention spéciale, et le premier ministre en a fait autant. Si des changements considérables avaient été faits dans le tarif; s'il y avait eu un remaniement général des droits, le gouvernement se serait occupé de la question de savoir s'il est opportun de recommander à la chambre d'imposer un droit sur le plomb. Comme peut le voir mon honorable ami, ces résolutions n'augmentent aucunement le tarif, excepté pour ce qui regarde les mélasses, sur lesquelles il y a un changement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et les œufs.

M. FOSTER: Les poules canadiennes ont la sympathie de tout le monde, et l'avantage qu'il y a dans un droit peu élevé sur les œufs est reconnu de tous, même par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. SCRIVER: Vu que les œufs viennent d'être mentionnés, il est, sans doute, à propos d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur certains faits, et de lui poser une couple de questions.

M. FOSTER: Posez-les de manière à ce qu'il soit facile d'y répondre.

M. SCRIVER: J'aurai toute l'indulgence désirable pour mon malheureux ami. Pendant que je me trouvais chez moi, il y a quelque temps, dans le petit village où je réside, les œufs se vendaient 10 centins la douzaine, tandis qu'à six milles plus loin, de l'autre côté de la frontière, dans un petit village de l'Etat de New-York, ils se vendaient 15 centins la douzaine. Dans ces circonstances, mon honorable ami voudrait-il nous dire quelle augmentation de revenu il espère obtenir de l'impôt sur les œufs, et quelle protection cet impôt accordera au cultivateur. Un fait, cependant, mérite d'être signalé. C'est que, pendant une courte période de l'année, surtout durant le mois de mars, il se fait quelques importations d'œufs des Etats du sud-ouest En dehors de ce fait, je n'attends rien de bon de l'impôt.

M. FOSTER: Puisque mon honorable ami a répondu, lui-même, il me suffit de le citer pour lui répondre. Il a établi que l'imposition d'un droit de cinq centins la douzaine par le tarif-McKinley, a augmenté de 5 centins par douzaine le prix des œufs aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est peut-être une consolation pour mon honorable ami de la Colombie-Anglaise, de pouvoir constater que, bien qu'il ne puisse obtenir une taxe sur le plomb, ce droit sur les œufs fera payer $10,000 par année au peuple de la Colombie, s'il continue à importer des œufs des Etats-Unis en aussi grande quantité que l'année dernière, leur importation d'œufs américains ayant été de 200,000 douzaines.

M. MARA: Et si quelques-uns des amis de l'honorable député, dans Ontario, qui font le commerce d'œufs, se donnaient la peine de les encaisser convenablement pour pouvoir les expédier dans la Colombie-Anglaise, ils obtiendraient de 25 à 50 centins la douzaine. Dans la Colombie-Anglaise, les œufs ne se vendent jamais pour moins de 25 centins la douzaine. Durant l'hiver, ils se vendent 50 centins, et durant la saison de Noël, ils atteignent jusqu'à 75 centins la douzaine. Bien que les œufs soient expédiés de l'Ohio et dans d'autres états de l'ouest, dans la Colombie Anglaise, les agriculteurs d'Ontario ne paraissent pas être capables de les encaisser de manière à ce qu'ils puissent être expédiés jusqu'à la côte du Pacifique.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a fait espérer à l'honorable député de la Colombie-Anglaise que les taxes seraient de nouveau augmentées dans l'intérêt de ceux, qui entreprendront l'exploitation de ce que l'honorable député appelle les mines de plomb de qualité inférieure qui se trouvent dans la Colombie.

M. MARA: Je vous demande pardon. Je n'ai jamais parlé de qualité inférieure. J'ai parlé de galène de basse marque, ce qui est très-différent.

M. MILLS (Bothwell): Basse marque signifie qualité inférieure; cette désignation comprend les mines dont le percentage en minerai n'est pas très-considérable.

M. MARA: Non, certainement.

M. MILLS (Bothwell): Et l'honorable député nous met dans cette position. C'est la conséquence nécessaire du tarif adopté depuis quelques années, et que les honorables chefs de la droite persistent à maintenir en dépit du fait qu'il a chassé du pays presque la moitié de la population; en dépit de cet autre fait que chaque nouvelle découverte devient une nouvelle calamité, c'est-à-dire, l'occasion d'une imposition nouvelle sur les consommateurs. Si nous n'avions pas de mines de houille ou de fer, aucune de ces taxes élevées ne serait imposée. Les agriculteurs seraient en état d'acheter leurs instruments pour la moitié du prix, environ, qu'ils sont obligés de payer aujourd'hui; mais toute nouvelle découverte devient un prétexte pour imposer une taxe additionnelle sur la population, et voici l'honorable député qui se présente devant nous en nous disant que, aujourd'hui, l'exploitation des mines de plomb de la Colombie n'est pas rémunératrice, et qu'il faut imposer une nouvelle taxe sur le peuple pour augmenter le prix du plomb. Ainsi, l'honorable député veut que chacun paie deux fois plus cher le plomb qu'il consomme, afin que certains particuliers puissent réaliser 5 pour 100 sur leurs placements dans l'exploitation des mines de la Colombie, tandis que ces mêmes particuliers pourraient réaliser 10 pour 100 avec leur argent, s'ils s'engageaient dans des affaires qui peuvent se passer de la protection du gouvernement.

La demande de l'honorable député prouve, de plus, l'absurdité de la politique inaugurée dans notre pays, il y a quatorze ans. Nous nous souvenons tous d'un certain médecin, dans "Gil Blas," qui, bien qu'il eût tué un grand nombre de patients par sa manière particulière de soigner, n'était jamais porté à modifier son traitement en quoi que ce fût, lorsque l'un de ses patients mourait. Il en est ainsi des honorables chef de la droite. Bien qu'ils aient, par leur politique, chassé du pays un million d'âmes, depuis six ou sept ans, et bien qu'ils appauvrissent la classe agricole par l'abaissement de la valeur de la propriété foncière, abaissement qui se monte à 30 ou 40 pour cent, ils sont disposés à persister à maintenir cette politique, à continuer d'imposer de nouvelles taxes pour protéger ceux qui, n'ayant pas assez d'intelligence pour placer avantageusement leur argent, ont besoin de protection gouvernementale dans leurs entreprises insuffisamment rémunératrices, et cela, en obligeant la masse des consommateurs de leur payer tribut. Mon honorable ami de la Colombie constatera, plus tard, que, lorsque cette politique sera appliquée dans toute sa plénitude à la Colombie, la population de cette province s'enfuira comme elle l'a fait dans les autres provinces.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance de la chambre soit levée.

AJOURNEMENT—TRAITEMENT DES JUGES.

M. CHOQUETTE: Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à l'examen des résolutions relatives à l'augmentation du traitement des juges

Plusieurs d'entre nous ont l'intention de partir demain ; mais avant de le faire, ils désireraient savoir si cette question sera appelée, parce que, si elle devait l'être, nous resterions à notre poste. Pour ce qui me concerne, je suis opposée à l'adoption de ces résolutions, et je voudrais être ici et dire quelques mots sur cette question. Je ne serais pas, toutefois, en état de voter, vu que j'ai consenti à pairer avec l'honorable député de Winnipeg.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai énuméré tous les articles de l'ordre du jour, qui seront abandonnés, et je ne puis dire avant trois heures, demain, quels sont les autres articles qui doivent subir le même sort.

M. CHOQUETTE : Ne serait-il pas possible de donner, demain, à 11 heures, une réponse à la question que je viens de poser, vu qu'il y a un train qui part à midi moins un quart ?

Sir JOHN THOMPSON : Je serais très-heureux de fournir, dès ce soir, à l'honorable député, le renseignement qu'il demande ; mais je dois consulter mes collègues, et nous n'aurons pas l'occasion de réunir le Conseil avant 2 heures, par suite de la séance de la chambre qui se tiendra demain avant-midi.

M. CHOQUETTE : Désirez-vous consulter la gauche ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a été assez bon de me dire qu'il est opposé aux résolutions, et je n'ai pas besoin, par conséquent, de le consulter.

La motion est adoptée et la séance de la chambre est levée à 10.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 7 juillet 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. BERGIN : Je propose que le onzième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté. En proposant l'adoption de ce rapport, je ferai observer que j'ai reçu instruction du comité d'attirer l'attention de la chambre sur les très-grandes dépenses qu'entraîne la production des rapports demandés par les membres du parlement. Il y a sur le bureau de la chambre trois rapports qui n'intéressent aucunement le public, et dont la préparation a coûté une somme très-considérable. L'un deux a 838 pages, et sa préparation a coûté environ $380. Tout ce qu'il y a à apprendre dans ce rapport c'est ce qu'ont coûté les voyages des juges, dans la province de Québec, et à quoi se sont montées leurs dépenses d'hôtel. Ces détails n'intéressent personne, si ce n'est l'honorable député qui les a demandés, et ce député ne les a pas même encore vus.

M. LAURIER : Quel est ce rapport ?

M. BERGIN : Le rapport des frais de voyage des juges de la province de Québec.

M. LAURIER : Ce rapport a été vu par moi et par plusieurs autres honorables députés.

M. BERGIN : Il n'a pas été vu par l'honorable député qui l'a demandé. Ce député a déclaré qu'il n'avait aucun intérêt à le voir. Ce rapport coûte non-seulement cette somme ; mais lorsqu'il s'est agi de son impression, l'imprimeur de la reine a estimé le coût de cette impression à $3,950. Il y a un autre rapport concernant une contestation d'élection dans la province de la Nouvelle-Ecosse, qui n'intéresse que le pétitionnaire de la contestation. Il contient 832 pages, et sa préparation coûte autant que l'autre rapport que je viens de mentionner. Il y a un troisième rapport qui a été déposé il y a deux ou trois jours. Il se rapporte à la société de tempérance et de colonisation dans le Nord-Ouest, et sa préparation a coûté aussi cher que les deux autres. Ces trois rapports coûteraient à peu près $11,000 ou $11,500, s'ils étaient imprimés. Le comité m'a chargé de soumettre à la chambre la question de savoir si les ministres ne pourraient prendre des mesures pour que certains rapports démandés fussent abrégés. Dans la grande majorité des cas, je n'ai aucun doute que les chefs de département seraient très-heureux de permettre aux membres du parlement d'aller examiner dans les départements les documents dont ils ont besoin. Ces chefs de département fourniraient tous les renseignements désirés, sans avoir à déposer devant la chambre ces rapports qui coûtent si cher au pays. Les frais d'impressions parlementaires se sont accrus, depuis une couple d'années, d'une manière incroyable. Ces frais, en 1889-90, se sont montés à environ $70,000 ; 1890-91, à environ $75,000. La somme de $70,000 a été placée dans les estimations de 1891-92, et le comité a été obligé de demander un crédit supplémentaire de $35,000, et il ne restait pas $100 de ce crédit, le 1er juillet courant. Le comité est d'avis que, si les honorables députés le voulaient, au lieu de demander la production de rapports ils se rendraient dans les départements pour se renseigner, les ministres seraient trop heureux de leur permettre d'examiner tous les documents, et ce mode épargnerait de grandes dépenses au pays. En présence du fait que les trois rapports dont je viens de parler, s'ils sont imprimés, coûteront plus de $11,000, nous pouvons avoir une idée de ce que peuvent coûter plusieurs centaines de rapports déposés à chaque session. Le comité a adopté des mesures tendant à réduire les dépenses de 1892-93, et si nous sommes aussi heureux, lors de la prochaine session, que nous l'avons été durant la présente, nous espérons pouvoir reduire les dépenses d'impressions de 1892-93 à $50,000, au lieu de $105,000 qu'elles se sont montées en 1891-92.

M. FOSTER : Le comité a-t-il recommandé l'impression des trois rapports qui viennent d'être mentionnés ?

M. BERGIN : Non ; le comité recommande qu'ils ne le soient pas.

M. LAURIER : J'observe dans les explications données par l'honorable député, que le comité n'a pas été capable de soumettre une recommandation précise. Sa recommandation n'est conçue que dans les termes généraux. Il recommande que les membres du parlement s'abstiennent de demander la production de rapports qui n'intéressent que la personne qui les demande. Il n'y a naturellement, aucune règle relativement à cette matière. Les membres du parlement, sur leur propre responsabilité, demandent seulement la production de rapports

qui intéressent le public, et n'agissent jamais en cela sous l'influence d'un dépit quelconque. Je relèverai quelques paroles relatives à certains rapports auxquels l'honorable député a fait allusion. Le rapport relatif aux frais de voyage des juges dans la province de Québec, est des plus opportuns. Après avoir examiné ce rapport moi-même, je dois dire que je n'interprète pas le statut comme il est interprété par quelques-uns des juges, et si le statut doit être compris comme ils le comprennent, il aurait besoin d'être modifié. Par exemple, un juge part de son district, le matin ; se rend à Montréal où il séjourne quelques heures, et retourne dans son district le soir, et ce juge se fait payer trois jours. Dans ces circonstances, le juge n'a pas le droit de se faire payer trois jours. Je ne m'oppose pas à ce genre de dépenses ; mais je vois que certains juges n'ont pas exigé ces frais.

Sir JOHN THOMPSON : Et cela arrive dans des cas où un juge parti le matin, est revenu dans l'après-midi du même jour.

M. LAURIER : Je comprends, par ce rapport, qu'un juge partira de son district par le train, le matin, siégera une heure ou deux à Montréal et reviendra chez lui le même jour ; et il exigera des frais de voyage pour trois jours. Je ne crois pas que cela soit convenable et juste. Je comprends que lorsqu'un juge quitte son district et voyage une partie de la journée, siége le lendemain et revient le surlendemain, il a droit d'exiger le paiement de ses frais pour trois jours, et je ne m'objecte pas à cela ; mais nous ne pouvons permettre qu'un juge voyageant comme je viens de le dire, puisse se faire payer trois jours.

M. BERGIN : Il en coûtera pour découvrir ce fait $4,220, si le rapport est imprimé.

Sir JOHN THOMPSON : Le juge aurait autant le droit de se faire payer trois mois que trois jours. Le comité a rendu un bon service en attirant l'attention de la chambre sur ce sujet. Le comité n'a pas été inspiré par le désir de critiquer la conduite de qui que ce soit ; mais son but a été de mettre sous les yeux des députés comme sous ceux des ministres, le coût non-seulement de la préparation des rapports, mais aussi de leur impression. Il y a beaucoup de force dans ce que vient de dire le président du comité, relativement à la manière de se procurer les renseignements requis. Je suis convaincu que l'honorable député qui a demandé la production d'un rapport sur les dépenses des juges, ne savait pas ce que coûterait ce rapport ; mais, en même temps, il ignorait, peut-être, les facilités accordées dans les départements pour obtenir des renseignements sur tous les sujets. Si les honorables députés veulent tenir compte de ce renseignement, ils constateront que l'on peut se procurer plus promptement, d'une manière plus satisfaisante, et avec moins de frais, les renseignements requis en les demandant eux-mêmes dans les départements qu'en proposant, comme on le fait aujourd'hui, la production de rapports. J'espère que la mention de ce fait engagera les députés, à l'avenir, à se ranger de notre côté, lorsque, quelquefois, nous leur représentons la grande dépense qu'entraînerait l'adoption d'une motion.

M. MILLS (Bothwell) : D'après la pratique suivie dans certains départements—et je l'ai mentionné au commencement de la session, lorsqu'il s'agit d'un document qui se trouve dans une liasse, et dont une copie est requise—au lieu de produire cette simple copie, toute la liasse est copiée. Celle-ci peut comprendre 30 ou 40 documents dont un seul est requis. Naturellement, cette transcription intéresse les personnes qui sont payées tant par page dans le travail de transcription ; mais souvent ce travail augmente énormément le coût d'un rapport, et l'élève à un prix excédant ce qui est nécessaire. Si les députés doivent apporter du discernement lorsqu'ils demandent certains rapports, d'un autre côté, les sous-chefs de département devraient voir à ce que l'on ne copie rien de plus que ce qui est nécessaire.

M. BERGIN : Je partage l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). J'ai reçu ce matin un rapport d'un membre de l'autre chambre, accompagné de la demande d'une copie. En examinant le rapport, je me suis aperçu que près de la moitié se composait de pièces appartenant à la classe dont l'honorable député de Bothwell a parlé. Ces pièces étaient des lettres de routine échangées entre les différents départements et certains particuliers, qui n'intéressent aucunement le public. Si le rapport était copié tel que demandé, la transcription coûterait $40, tandis que la somme de $20 suffira pour la transcription de tous les papiers dont on a besoin. L'honorable monsieur auquel je fais allusion ne serait pas prêt, faute de temps, à examiner maintenant le rapport qu'il demande ; mais il voulait se procurer une copie pour l'emporter chez lui. Voici donc une somme de $20 jetée à l'eau pour un travail de transcription dépourvu de tout intérêt public. Je demanderai à mon honorable ami, s'il veut me permettre de le qualifier ainsi, c'est-à-dire, le chef de la gauche, d'examiner les rapports sur lesquels j'ai spécialement attiré l'attention, et il constatera que deux de ces rapports ont été demandés par des conservateurs. En sorte que les deux partis, dans cette chambre, pêchent sous ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON : La demande de l'un de ces rapports auxquels fait allusion l'honorable député (M. Bergin) a été faite, cependant, à la suite d'un amendement à une motion proposée par un député conservateur.

M. BOWELL : Si j'ai bien compris l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il a dit que certaines parties de la correspondance qui se trouve dans les liasses devraient être éliminées, pourvu qu'elles ne se rapportent pas à la question ou qu'elles n'intéressent pas le public. Si ce principe était adopté, les départements pourraient commettre le tort de laisser disparaître certaines lettres qui se trouvaient dans la liasse, et que la personne qui aurait demandé la production de celle-ci tenait beaucoup à voir.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourra constater que je ne me suis pas exprimé dans ce sens. Souvent, une lettre qui se trouve dans une liasse se rapporte à la question soulevée, tandis que tout le reste de la liasse se rapporte à toute autre chose. D'un autre côté, bien que toute la liasse soit copiée, toute la liasse n'est pas produite. Nous ne nous plaignons pas de la discrétion exercée comme le dit l'honorable ministre ; mais tout le reste des papiers est jeté au panier après que l'on a transcrit les papiers à produire.

M. BOWELL : Par qui ?

M. MILLS (Bothwell) : Par les fonctionnaires du département.

M. BOWELL : L'honorable député s'appuie, peut-être, sur sa propre expérience, ou sur ce qui se passait lorsqu'il présidait lui-même un département.

M. MILLS (Bothwell) : Je parle d'une expérience acquise tout autrement.

M. BOWELL : Cette pratique n'a jamais existé dans aucun département que j'ai contrôlé. L'honorable député peut, sans doute, obtenir des renseignements sur la manière dont les départements sont dirigés, par des moyens que ne possèdent pas ceux mêmes qui sont à la tête de ces départements. Je puis assurer l'honorable député que cette pratique n'a jamais été suivie dans mon département. Certaines lettres privées ont pu être laissées de côté, lors de la transcription. Pour ce qui regarde la question de choisir les lettres, je ne crois pas qu'il convienne de laisser ce soin à la discrétion d'un commis ou d'un ministre. Si je demandais la production d'un rapport qui se trouverait sous le contrôle de l'honorable député, je n'aimerais pas à me trouver sous la dépendance de cette discrétion.

La motion et le rapport sont adoptés.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que—

Lorsque la chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à 3 heures, demain.

La presse des affaires n'est pas assez grande maintenant pour nous obliger à siéger le matin. Du reste, beaucoup peuvent avoir besoin de l'avant-midi pour leurs affaires privées.

M. LAURIER : J'aurais cru que, lorsque la chambre se sera ajournée, aujourd'hui, elle eût pu rester ajournée pendant six mois. Je ne vois pas quelles sont les affaires qui puissent nous retenir ici plus longtemps.

Sir JOHN THOMPSON : Nous aurons naturellement à nous occuper des amendements adoptés par le Sénat.

La motion est adoptée.

SUCRE DE BETTERAVE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, sur le fonds consolidé du revenu du Canada, en vertu de règlements et de restrictions qui seront établis par ordre en conseil, aux producteurs de tout sucre de betterave brut produit en Canada entièrement de betteraves cultivées dans le pays, entre le 1er juillet 1893 et le 30 juin 1895, d'une prime de $1 par 100 livres, et, en sus 3½ centins par 100 livres pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 70 degrés indiqués par l'épreuve polariscopique.

M. LAURIER : Je m'attendais à ce que l'honorable ministre exposât ce qui a été dépensé déjà pour cet objet.

M. FOSTER : Le montant payé comme prime, l'année dernière, a été de $23,000 environ. L'épreuve moyenne, je suppose, sera probablement de 90 degrés, environ, et la prime sera à peu près d'un centin et trois quarts par livre.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle raison a-t-on pour proposer maintenant cette résolution ? N'aurait-on pas fait aussi bien d'attendre à l'année prochaine ?

M. FOSTER : Si la chose doit être faite, il faut qu'elle le soit cette année, parce que la graine de betterave doit être de première qualité, et fournie aux cultivateurs par les manufactures elles-mêmes. Cette graine doit être choisie et distribuée de manière à ce qu'elle puisse être semée de bonne heure, et il est nécessaire de donner avis, cette année, afin que les fabricants puissent s'appuyer, dans leur entreprise, sur une base financière. Si l'on remettait à l'année prochaine la présente proposition, on créerait un état d'incertitude ; les fabricants ne sauraient pas s'ils peuvent ou non compter sur la prime et ne se sentiraient pas disposés à continuer leurs affaires. Il est, par conséquent, nécessaire de légiférer un an d'avance. Le gouvernement propose que cette prime soit accordée pendant deux ans. La principale raison, c'est que la saison dernière a été très différente de la présente saison. La dernière a été très favorable, tandis que la présente ne l'est pas autant. En sorte que l'essai ne serait pas satisfaisant si nous n'avions que ces deux saisons. C'est pourquoi le gouvernement propose que l'expérience soit continuée pendant deux années de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que fera ensuite le gouvernement ?

M. FOSTER : Nous nous proposons de nous guider d'après le succès obtenu durant les quatre années d'expérience.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si cette expérience doit se transformer en une charge permanente, nous nous trouverons engagés dans une dépense beaucoup plus forte que celle à laquelle nous songeons actuellement. Il est proposé de payer $40 par tonne de sucre.

M. FOSTER : La prime sera de 1¾ centin par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sera $35 par tonne, si l'on s'arrête à 90 degrés d'épreuve. Cette somme se rapproche beaucoup de la valeur actuelle du sucre en Allemagne, au lieu de sa fabrication, et aussi, dans d'autres pays.

M. FOSTER : Elle n'en est pas très-éloignée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est pousser la protection bien trop loin, si nous payons pour la fabrication du sucre de betterave une somme égale au coût actuel de la fabrication de ce sucre dans d'autres pays, sans parler du fait que nous pourrions nous trouver engagés dans une dépense considérable pour laquelle le pays ne recevra rien en retour, quel que soit l'avantage qu'en retire le producteur de la betterave.

M. FOSTER : Le gouvernement n'est pas tenu par la présente législation de continuer l'expérience au delà de deux ans, ou de continuer permanemment après deux ans, la concession d'une prime, mais les circonstances actuelles engagent le gouvernement à faire une expérience de deux ans. Il est opportun que nous fassions cette expérience, afin que nous puissions avoir, plus tard, pour nous guider, les résultats de la culture de la betterave dans nos conditions climatériques, et conformément aux études théoriques que nous avons faites. C'est dans ce but seulement que le gouvernement a consenti à subventionner, pendant deux ans, cette culture. A l'expiration de cette période, le gou-

vernement et la chambre pourront voir ce qu'il leur reste à faire. Le montant de la prime que nous proposons actuellement se rapproche beaucoup du coût de la production du sucre de betterave en Allemagne, et il n'y a aucun doute que, si nous proposions de subventionner tout le sucre qui pourrait être fabriqué avec la betterave produite, ici, et s'il nous était possible de produire assez de betterave pour les besoins de notre consommation, cette industrie engagerait notre gouvernement dans une dépense considérable. La prime accordée profitera considérablement aux cultivateurs qui cultiveront la betterave. Cette culture produira un excellent effet, puisqu'elle améliorera les terres en les soumettant à un meilleur traitement, et c'est plus dans l'intérêt du cultivateur que de celui du fabricant de sucre que la présente expérience est faite. Nous sommes aussi inspirés par la situation que nous a créée le tarif. Nous avons aboli le droit sur le sucre brut, nous sommes restés avec une industrie sucrière dans laquelle un capital considérable avait été placé et à laquelle nous avons enlevé toute protection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si un nombre considérable de personnes s'engagent dans cette industrie par suite de l'encouragement accordé par la prime énorme qui est maintenant proposée, nous savons tous qu'une très-grande pression sera exercée sur le gouvernement pour qu'il continue la subvention, et nous pourrons nous trouver engagés dans une politique insoutenable, qui nous coûtera très-cher. Si l'industrie sucrière réussit avec le présent encouragement—je ne dirai pas que c'est un succès dans l'acception réelle de ce mot, si ce succès provient de la prime énorme que nous accordons—nous aurons beaucoup de peine à éliminer la présente législation de nos statuts. Je préférerais, si nous décidons de subventionner l'industrie sucrière, voter un crédit très-considérable pour faire l'expérience dans les différentes parties du pays, plutôt que d'autoriser la présente prime par un statut.

M. FOSTER : La présente législation est destinée à un essai que nous faisons en faveur des fabriques existantes. Personne ne voudrait placer une somme assez considérable dans l'industrie sucrière, pour commencer une nouvelle expérience, sans recevoir une assistance suffisante. L'expérience qui sera faite avec la présente prime sera beaucoup plus économique qu'elle le serait si le gouvernement, pour faire l'expérience, achetait le matériel et construisait les bâtisses requises lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas conseillé une telle expérience ; mais j'ai dit que nous pourrions accorder une assistance déterminée au lieu de la présente prime qui ne l'est pas.

M. FOSTER : La présente assistance se rapproche beaucoup de celle que l'honorable député voudrait accorder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a cette différence que, pendant trois ans, nous nous engageons à payer une prime à l'industrie sucrière, et je considère cette prime comme exorbitante. Indépendamment de la question économique, le montant de cette prime est trop élevé. Vous pourriez encourager la culture des oranges en Canada, et vous arriveriez à les produire en subventionnant suffisamment cette culture ; mais je doute, lorsque la présente législation sera adoptée, et lorsque nous aurons payé cette prime, pendant trois ou quatre ans, que nous puissions ensuite nous en débarrasser. C'est une question qui aurait dû être soumise à la chambre, il y a trois ou quatre mois, afin de donner le temps de connaître l'opinion des experts. Je serais heureux de voir réussir en Canada l'industrie du sucre de betterave ; mais je ne suis pas en faveur d'une politique qui taxe la masse des consommateurs au profit de deux ou trois localités, bien que la fabrication du sucre de betterave puisse se faire sur un grand pied dans ces localités.

La présente résolution consacre un principe qui pourra entraîner une dépense d'un ou deux millions de piastres par année. Il ne faudrait pas que la production fût très-grande, si elle nous donnait cinquante mille tonnes de sucre par année, et dans cette estimation, nous nous appuyons sur ce qui se fait dans les autres pays. Or, cette quantité de sucre pratiquerait sur notre trésor une saignée de $1,750,000 à $2,000,000 par année.

M. AMYOT : Je regrette que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ne soit pas ici, parce que je suis sûr qu'il prierait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) de ne pas s'opposer à la présente résolution. L'honorable député de Berthier, dans plusieurs de ses discours, bien appuyés de chiffres, a prouvé l'importance de l'industrie sucrière, et il est regrettable de voir que le chef financier de la gauche soit opposé à cette industrie. Il dit que la fabrication du sucre de betterave ne se fera que dans un petit nombre de localités, et qu'elle pourra coûter au pays un ou deux millions par année. Je ne puis voir la logique de ses conclusions. Dans notre province, nous demandons que cette industrie soit encouragée. Nous constatons que ceux qui préparent le bois, le cuir et autres articles de commerce sont protégés, et nous croyons que la classe agricole mérite aussi d'être protégée.

M. LAURIER : L'honorable préopinant n'a pas saisi le sens des observations de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ce dernier a prétendu seulement que la présente résolution nous engage dans une dépense indéterminée qui pourra atteindre un ou deux millions. Je ne crois pas que beaucoup de cultivateurs s'engagent dans cette industrie. Deux fabriques de sucre de betterave seulement sont maintenant établies, celle de Berthier et celle de Farnham, et je ne vois pas qu'il soit probable que d'autres s'établissent, bien que, au point de vue théorique, la production du sucre de betterave puisse paraître praticable.

M. AMYOT : Comment limiterons-nous la subvention que nous votons ? Nous disons aux cultivateurs : cultivez la betterave et nous vous accorderons une prime. Nous ne pouvons dire si la nouvelle industrie nous apportera de la pluie ou du beau temps, et nous ne pouvons déterminer la quantité de betterave qui sera cultivée. La présente résolution est la seule manière de subventionner cette industrie.

M. LAURIER : Il est aisé de fixer une limite. Il n'est pas probable que la betterave puisse être cultivée profitablement à plus de 14 milles de la fabrique.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Elle est cultivée à 100 milles de distance.

M. LAURIER : Cela peut se faire, si la culture est à proximité d'une voie ferrée ; mais vous pouvez

avoir une idée approximative de la quantité de betterave qui se cultive, par la quantité produite, l'année dernière, et dont la valeur est de $14,000 environ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne dis pas, pour ce qui regarde la protection à accorder aux cultivateurs, que je ne voudrais pas faire autant que l'honorable député de Bellechasse ; je serais, au contraire, disposé à faire plus même qu'il ne le demande. Je voudrais que les cultivateurs fussent indemnisés de la perte qu'ils ont subie sur leur culture de l'orge. Que le gouvernement leur alloue 30 centins par boisseau d'orge. Si nous nous engageons dans cette voie, n'omettons personne dans notre protection. Accordons une prime sur tout animal gras, et que le cultivateur soit placé sur le même pied que le manufacturier. Cette protection ne coûterait au pays que $150,000,000 par année. L'honorable député trouverait que cet argent est bien dépensé, et je partagerais son avis. Du moins, je considérerais cet argent comme mieux employé que celui qui est actuellement dépensé à protéger les manufacturiers.

M. SCRIVER : J'ai vu avec la plus grande surprise et un grand regret la présente résolution sur l'ordre du jour. J'ai été surpris, parce que le ministre des Finances a déclaré dans une occasion précédente que la présente prime n'était donnée qu'à titre d'essai, et que, après deux ans, l'assistance aura été probablement suffisante. Pour ce qui regarde l'expérience faite à Farnham, un de mes amis ayant eu des rapports avec cette entreprise, et ayant été ruiné par elle, je puis en parler avec connaissance de cause. Mon attention s'est aussi fixée sur les expériences faites aux Etats-Unis dans des conditions aussi favorables que celles dans lesquelles elles ont été faites, ici et même dans de meilleures conditions pour ce qui regarde la culture de la betterave. A Farnham, notre expérience a été des plus désastreuses, au double point de vue de la production de la betterave et de la fabrication du sucre.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Aucunement.

M. SCRIVER : Je répète que cet essai a été un fiasco désastreux. L'honorable député peut demander aux MM. Gault, de Montréal, combien cette expérience leur a coûté. Je tiens de bonne source que ces messieurs ont engouffré dans cette expérience pas moins d'un demi-million de piastres. Comme je l'ai déjà dit, un de mes amis y a aussi perdu ce qui était pour lui une fortune, bien que ce fût une petite somme comparée à celle perdue par les MM. Gault. Je dis donc sans hésitation que tous les essais que l'on a faits au Canada et dans les autres parties du Canada se sont terminés par des fiascos, depuis le premier jusqu'au dernier et, d'après tout ce que je puis voir, rien ne prouve que l'on sera plus heureux à l'avenir. L'honorable ministre ne doit pas avoir oublié, assurément, qu'il a placé la présente résolution sur l'ordre du jour en présence du rapport préparé par un officier qu'il a choisi, lui-même, pour étudier cette question. Il doit savoir ce que dit le rapport du professeur Saunders sur la culture de la betterave. J'ai étudié ce rapport avec beaucoup de soin, et je dois dire qu'il est rédigé avec un grand talent. On voit à sa lecture que le professeur Saunders a étudié la question avec intelligence, avec soin et sous tous ses aspects. Tous ceux qui étudieront ce rapport, en mettant de côté tout préjugé, doivent arriver à la conclusion que les chances de succès de l'industrie sucrière, dans la province de Québec, ou toute autre partie du Canada, ne sont pas du tout encourageantes. Lorsque la présente résolution a été proposée, j'ai cru devoir poser à mon honorable ami, le ministre des finances, une question qui intéressait mes commettants. Je suis opposé à la présente subvention ; mais je dirai avec mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que, si une subvention de cette nature doit être accordée à une industrie, les autres industries qui se trouvent dans la même position, devraient recevoir la même assistance. J'ai demandé au ministre des Finances ce qu'il pensait du sucre d'érable, et il m'a répondu joyeusement : "Eh bien, il sera aussi sucré que jamais." Il est aussi sucré ; mais il ne l'est peut-être pas autant sous un certain rapport, depuis les modifications apportées dans le tarif, l'année dernière. Ce sucre ne rapporte pas autant de profits qu'auparavant à ceux qui le manufacturent. Bien qu'il puisse être aussi sucré au palais, l'effet produit par le changement des droits sur le sucre importé, a réduit le prix du sucre d'érable de 3 à 4 centins par livre. Cette réduction ne s'est pas fait sentir, le printemps dernier, par suite de la température défavorable, ce qui a diminué considérablement la production. Mais le sucre d'érable et, au moins, le sirop d'érable n'obtiendront pas à l'avenir un prix aussi élevé que l'année dernière. Si la dernière saison eût été normale, la quantité eût été la même que d'ordinaire, et le prix serait réduit de 3 à 4 centins par livre sur le marché. L'honorable ministre ne vient pas, probablement, d'une partie du pays, où cette industrie est importante.

M. FOSTER : Oh ! Oui.

M. SCRIVER : Tant mieux, et il doit, par conséquent, approuver ce que je viens de dire. Pour ce qui me concerne, je viens d'une partie du pays où le sucre d'érable se fabrique en grande quantité. Dans les Cantons de l'Est, à l'est de mon comté, cette industrie est également importante. Il y a peu de cultivateurs dans cette région, qui n'aient chacun une érablière de deux cents à mille érables, et le produit de chacune de ces érablières est de $100 à $500. Le sucre d'érable est fabriqué dans une saison de l'année, durant laquelle les cultivateurs ont à peu près rien à faire sur leurs terres. C'est par suite une industrie très-importante, et l'effet de la réduction des droits sur le sucre importé est très préjudiciable à une classe considérable.

M. McMILLAN (Huron) : En ma qualité de cultivateur, j'aimerais à dire quelques mots sur la présente question. Dans la province d'Ontario, il y a quelques années, de la graine de betterave fut adressée à un grand nombre de cultivateurs éminents, et ceux-ci se livrèrent à la culture de la betterave ; mais il y a à peine un cultivateur, aujourd'hui, qui continue cette culture, et même ceux qui ont réussi le mieux dans cette culture l'ont abandonnée. Aucune culture ne ruine aussi vite le sol que celle de la betterave. Le cultivateur a besoin d'une culture qui maintienne la fertilité du sol, et il ne peut arriver à ce résultat qu'en restituant à la terre sous forme d'engrais une partie, au moins, de ce qu'il lui a enlevé. Mais s'il cultive la betterave, toute betterave est enlevée du sol et rien n'est restitué sous forme d'engrais. Un rapport qui nous a été distribué dernièrement, démontre

que le prix reçu par les cultivateurs d'Ontario pour leur betterave, a été de 12½ centins par boisseau. Je suis convaincu qu'aucun cultivateur expert ne voudrait une culture dont tout le produit serait enlevé de la terre. La betterave exige une culture beaucoup plus soignée qu'une récolte de grains ordinaires. La betterave doit être cultivée avec le plus grand soin. On doit la tenir recouverte de terre, parce que si vous la laissez croître hors du sol, elle est plus pauvre en sucre. Je suis convaincu que la proposition du ministre des Finances est un pas dans une mauvaise direction. Tout encouragement à donner actuellement aux cultivateurs devrait tendre à les engager à cultiver des récoltes qui maintiennent ou augmentent la fertilité du sol, au lieu de l'appauvrir. Il est vrai que, dans le voisinage des grandes cités où l'engrais peut être obtenu en grande quantité et à bas prix, la culture de la betterave peut réussir ; mais dans les localités plus éloignées, où le cultivateur n'a que l'engrais qu'il produit, lui-même, cette culture ne peut jamais réussir.

M. BÉCHARD : Je ne me suis pas occupé spécialement moi-même, de la culture de la betterave ; mais j'ai souvent causé de ce sujet avec des personnes qui se sont livrées à cette culture dans la province de Québec. Quelques-unes de ces personnes se sont découragées et ont abandonné cette culture. Mais elles disent toutes que l'insuccès provient du fait qu'elles n'ont pas apporté une attention suffisante. J'en ai rencontré plusieurs autres qui m'ont déclaré que c'était une culture rémunératrice, et qu'elles tenaient beaucoup à la continuer. Quelques-uns, je le sais, ne partageront aucunement l'opinion exprimée par mon honorable ami, le député de Huron (M. McMillan), relativement à l'effet produit sur le sol par cette culture. Ces personnes, en effet, regardent cette culture comme l'un des meilleurs moyens d'enrichir le sol. Mais puisque le gouvernement encourage la fabrication du sucre de betterave, j'exprimerai le même avis que celui donné par l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), et je dirai, comme lui, que la fabrication du sucre d'érable devrait être également encouragée. Il est très-vrai que le prix du sucre d'érable a été réduit, l'année dernière, par suite de la réduction du droit sur le sucre importé. D'un autre côté, si la saison avait été, le printemps dernier, plus favorable aux fabricants du sucre d'érable on en aurait fabriqué une plus grande quantité, et le prix en aurait été encore plus faible qu'il ne l'est, aujourd'hui. Il n'y a aucun doute que la diminution du droit sur le sucre importé ait contribué beaucoup à la réduction du prix du sucre d'érable. J'espère donc que le gouvernement s'occupera spécialement de cet article, et qu'il encouragera, à l'avenir, la fabrication du sucre d'érable comme il encourage la fabrication du sucre de betterave. Nous savons tous que la fabrication du sucre d'érable en Canada est très considérable, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans plusieurs endroits d'Ontario, et nous savons tous aussi que le sucre d'érable est un article précieux dont la fabrication mérite d'être encouragée. J'ose dire qu'il n'y a pas, sur les divers marchés du monde, un sirop qui puisse être comparé avantageusement au sirop d'érable. Je n'ai aucun doute, cependant, que la fabrication du sucre d'érable n'a pas encore atteint le degré de perfection dont elle est susceptible, et si cette fabrication était encouragée comme l'est celle du sucre de betterave, avant longtemps, nous produirions un sucre d'érable qui rivaliserait avec tout autre article similaire fabriqué ailleurs.

M. OUIMET : Pour ce qui regarde le sucre d'érable, le gouvernement a écouté avec un grand intérêt les remarques de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) ; mais si le gouvernement n'avait pas examiné cette question plus sérieusement que ne l'a fait l'honorable préopinant, son examen n'aurait pas été très sérieux. Badinage à part, je ferai observer que la présente prime a pour objet d'encourager la culture de la betterave, et aussi de développer une industrie qui a obtenu de grands succès dans d'autres pays où elle est une grande source de richesse, surtout lorsque cette industrie est exploitée sur une grande échelle. La culture de la betterave en France et en Allemagne a été couronnée d'un grand succès. Il n'y a pas eu seulement un succès dans la culture de la betterave. Au point de vue industriel et du revenu pour les gouvernements de ces deux pays, le succès a été non moins grand. Plusieurs se sont trompés en croyant que cette industrie, dans ces deux pays, n'avait prospéré que grâce aux primes qui lui ont été accordées par les différents gouvernements. En France, le droit d'accise sur le sucre de betterave est un peu plus de 6 centins par livre, et ce droit rapporte un grand revenu. Le seul encouragement donné à la production du sucre de betterave a été sous forme d'une certaine remise accordée sur le sucre de betterave exporté. C'est seulement une remise du droit d'accise payé par le manufacturier. Je le répète, la fabrication du sucre de betterave en France est une grande source de revenu pour le gouvernement.

Si tel est le cas, il est absolument vrai que cette industrie peut subsister par elle-même et, plus que cela, en France, quoique le cultivateur ne réalise que $3.50 par tonne de sa récolte, la culture de la betterave est considérée comme une des cultures les plus profitables du pays, et il en est de même en Allemagne. Ici, les fabricants de sucre ont été obligés de payer $5.50 par tonne, ce qui est considéré comme un prix très-élevé, et quoique nous n'ayons pas lieu d'espérer que ce prix sera maintenu, cela démontre que c'est la culture la plus profitable que nous puissions faire ici. Non-seulement c'est la culture la plus profitable, mais elle a de plus le mérite d'améliorer le sol, car il a été constaté par de nombreuses expériences que la culture des betteraves et des pommes de terre améliore la terre, et elle contribue spécialement à la destruction des mauvaises herbes qui poussent en si grande abondance de tous côtés. En France et en Allemagne, non-seulement cette culture se suffit à elle-même, mais elle devient une source de revenus pour le gouvernement, et une source de progrès et de prospérité pour la population agricole de ces pays. Si nous sommes convaincus que cette industrie doive être encouragée dans l'intérêt des cultivateurs aussi bien que dans l'intérêt des fabricants de sucre, il ne nous faut pas oublier, comme le dit l'honorable député de Huntington (M. Scriver), que cette industrie a contribué à la ruine d'un grand nombre de personnes dans la province de Québec. Mais ce n'est pas la seule industrie qui ait amené la ruine d'un nombre de gens et qui, en dernier ressort, ait fini par être une source de richesse et de prospérité. Nous avons aujourd'hui le témoignage des fabricants de

Farnham, qui estiment que, si cet encouragement leur est donné pendant encore deux ans, cette industrie sera en état de se maintenir sans aucune prime, après cette période de temps. Je ne crois pas que nous puissions considérer comme une matière légère le fait que ces fabricants, qui sont venus ici lorsque l'industrie était protégée par des droits imposés sur le sucre brut, équivalent à 3 centins par livre, se trouvent privés de cette protection ; et ce serait une grande injustice à leur faire, lorsqu'ils ont dépensé de l'argent ici, et lorsqu'ils paraissent sur le point d'arriver au succès, si nous leur refusions de l'aide et si nous les condamnions à une ruine absolue en leur retirant l'avantage même qui les a engagés à venir au Canada—le tarif protecteur sur le sucre brut. C'est le seul moyen de leur donner de l'encouragement, et cet encouragement n'est que temporaire.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que cette aide pourrait devenir une sérieuse imposition sur le trésor public, et que cet arrangement pourrait faire encourir une grande dépense au pays pour le paiement des primes ; mais si tel était le cas, ce ne serait pas une perte, car l'argent serait bien placé. Cette culture de la betterave va devenir le salut de l'agriculture dans la province de Québec. Je ne parle pas d'Ontario parce que je ne connais pas assez bien les conditions de l'agriculture dans cette province, mais je fais cette déclaration en ce qui concerne Québec, et si, grâce aux primes accordées, les cultivateurs se livrent plus spécialement à la culture de la betterave, et même si, comme résultat du vote de ces primes, le gouvernement était tenu de dépenser une somme de $1,000,000 par année, cela démontrerait que cinq millions de livres de sucre de betterave ont été produites et ont été consommées sur les huit millions de livres de sucre aujourd'hui consommées au Canada.

Si notre cultivateur peut produire tout ce qui est maintenant importé, je dis que nous nous enrichirons de $5,000,000, qui resteront dans le pays pour l'encouragement de nos diverses branches de commerce et d'industrie. Je répète que ce serait une injustice envers les fabricants que la perspective d'un tarif protecteur a déterminé à risquer leurs capitaux, et ce serait en même temps une grande injustice envers les cultivateurs qui se sont livrés à la culture de la betterave. Supposons que la culture de la betterave soit un fiasco par rapport à la production du sucre en demande dans le pays, je dis, cependant, que les cultivateurs trouveront dans cette racine le meilleur article alimentaire pour le bétail, ce qui sera une compensation.

Un cultivateur de mon comté m'a dit, l'autre jour, qu'il avait entrepris de cultiver cinq acres en betteraves à sucre cette année ; l'année dernière, il n'en avait cultivé qu'une très petite quantité qui ne valait pas la peine d'être envoyée au fabricant ; il s'en est servi pour nourrir son bétail, et il dit que la betterave à sucre pour engraisser le bétail est de 50 pour cent meilleure que la betterave ordinaire. Même dans le cas de l'échec des raffineurs du sucre de betterave, la betterave resterait un des principaux articles propres à engraisser le bétail et serait d'un grand avantage pour les cultivateurs.

Dans ces circonstances, je dis que si cette expérience ne réussit pas, elle coûtera comparativement bon marché ; et si elle réussit, ce sera un placement avantageux pour nos cultivateurs, pour nos industries, pour le pays en général.

M. OUIMET.

M. MILLS (Bothwell) : Il est très-difficile de dire pour quelle raison le ministre des Travaux publics approuve cette prime. Il nous a dit qu'en France, de forts droits d'accise étaient imposés, et l'on aurait pu croire qu'il regardait la chose comme une source future de revenu, que si l'industrie du sucre de betterave devient un jour un succès, son intention est de la taxer comme une source de revenu pour le pays, plutôt que de lui accorder une prime.

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que dans les pays où cette industrie avait réussi, c'était devenu une source de revenu. Je n'ai jamais dit que nous voulions en faire une source de revenu ici.

M. MILLS (Bothwell) : Si telle n'était pas l'intention de l'honorable ministre, il n'était pas logique en signalant quelle source de revenu cela était en France. L'honorable ministre a dit que le succès de cette industrie serait un véritable bénéfice pour le pays, même au prix d'un million de piastres payées en primes, à même le trésor public. Eh bien, M. l'Orateur, qui va payer ce million de piastres ? Cet argent va-t-il venir de quelque procédé magique ? Il faut que quelqu'un le paie, et la taxe tombera sur celui qui produit l'orge, le blé, la laine et le bétail. Il faut le décourager pour déterminer quelqu'un à produire le sucre de betterave. L'honorable ministre dira-t-il à la chambre pourquoi l'homme qui produit le blé doit être taxé, tandis que celui qui produit la betterave recevra une compensation du trésor public ? Mon opinion est que l'intérêt public est de laisser le producteur de betteraves s'engager dans son industrie qu'il peut pratiquer avec succès sans demander de l'aide au trésor public.

L'honorable monsieur a une opinion différente, et si, comme il le dit, tout le sucre que l'on consomme dans le pays peut être produit par ce mode, quel en serait le coût pour le peuple ? Il coûterait le prix ordinaire du marché avec la prime en plus et toutes ces charges supplémentaires seront imposées sur le commerce ordinaire du pays, aux fins de faire servir le trésor public à favoriser une seule industrie, un projet chimérique d'un intéressé particulier, et pour engager les gens à renoncer à une production pour se lancer dans une autre. L'honorable monsieur n'a pas indiqué une seule raison faisant voir pourquoi le producteur de la betterave à sucre devrait être aidé par le trésor public, et pourquoi le producteur de blé ou l'éleveur, ou le producteur de laine ou d'oignons ne le serait pas. Il n'y a pas un seul produit agricole qui n'ait pas un droit aussi légitime d'être favorisé dans une égale proportion que cet article particulier désigné par l'honorable monsieur. Je ne sais pas si la production de la betterave à sucre est avantageuse à l'agriculture ou non, mais si elle l'est, il n'y a pas de doute que les gens s'y adonneront de préférence à autre chose, et il est de première importance que le gouvernement ne s'immisce plus dans les industries ordinaires et qu'il laisse au peuple le soin de juger quelles sont celles dans lesquelles il lui sera le plus avantageux de travailler et de placer ses capitaux.

L'honorable ministre des Finances est en faveur de ce mode de taxation, mais il est en même temps en faveur d'accorder des sommes excédant $100,000 par année, à même le trésor public, pour favoriser le commerce avec les Antilles. Il dit maintenant qu'il serait avantageux de détruire ce commerce. Pourquoi l'honorable ministre veut-il encou-

rager le commerce avec les Antilles, qui produisent le sucre, et payer une prime à ceux qui produisent un article destiné à empêcher l'introduction sur nos marchés du sucre des Antilles? L'honorable ministre devrait s'opposer au crédit en faveur des steamers des Antilles, ou discontinuer de payer une prime aux producteurs de la betterave à sucre. Si l'honorable monsieur considère que cette culture de la betterave sera profitable, il devrait définir et restreindre cette résolution de manière à empêcher ceux qui produisent la betterave à sucre, de supposer que leur culture sera une charge à l'avenir pour le trésor public. C'est la proposition de l'honorable ministre, et il dit que cette culture augmentera la fertilité du sol. Et bien, c'est absolument absurde. Il n'y a rien de ce que vous pouvez cultiver avec profit qui n'enlève pas du sol une certaine quantité d'éléments chimiques, et qui ne diminue pas sa fertilité. Peu importe le produit cultivé. Vous pouvez améliorer la culture du sol en détruisant les herbes nuisibles, en nettoyant votre terre et en y laissant pénétrer l'humidité, mais vous n'augmenterez pas la fertilité du sol en en retranchant quelque chose. Quelle est la théorie du mode de rotation? C'est que quand le sol a produit une récolte, il perd une certaine quantité d'éléments chimiques, et si vous réitérez, vous n'en retirez pas la même quantité, parce que la somme d'éléments chimiques se trouve diminuée, de sorte que vous devez semer une autre variété de grain qui absorbera différents éléments chimiques et qui permettra de rejeter la première culture, rétablissant l'équilibre entre les éléments qui forment la qualité du sol.

La production constante de la même racine enlève au sol des produits chimiques qu'il faut remplacer artificiellement, sans que la nature du sol en souffre. Tous ceux qui ont consacré tant soit peu d'attention à l'agriculture, savent qu'il en est ainsi, et l'honorable député sait qu'il ne peut cultiver constamment un grain ou une racine particulière, sans diminuer la valeur du sol. On est forcé de faire soit une rotation de culture, soit d'avoir recours à des procédés artificiels. Je m'occupe fort peu de la faible somme dont la présente résolution entraînera la dépense, mais les remarques faites à la chambre par le ministre des Travaux publics, impliquent qu'on va grever le peuple d'une nouvelle charge afin d'encourager une certaine production agricole dens l'intérêt d'une classe d'hommes qui n'a pas plus de droit aux faveurs spéciales du gouvernement, que toute autre classe honnête et industrieuse de notre population.

M. WELDON: Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire un mot sur la question. J'apprends de la bouche de ceux qui sont au fait du commerce des sucres, que la protection accordée par la présente résolution est de 2 centins par livre.

M. FOSTER: Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, j'ai la moyenne exacte, qui est de $1\frac{7}{10}$ centin par livre.

M. WELDON: Mes renseignements portent que le coût du sucre brut importé pour usage dans la préparation du sucre pur est d'un peu moins de ou d'environ 3 centins par livre, de sorte que l'on propose d'accorder à l'industrie du sucre de betterave une protection de 50 à 60 pour cent. Je crois que c'est une protection excessive et une politique nouvelle vicieuse de la part du gouvernement. Je n'ai pas l'intention de parler longuement aujourd'hui, mais je désire simplement exprimer mon opinion que ceci me paraît aller au-delà du vrai principe de la protection. Je me suis souvent déclaré favorable à une politique de protection modérée comme encouragement aux industries, mais dans le cas actuelle, il semble que nous faisons un pas dans la mauvaise voie, et je dois protester énergiquement contre la résolution.

M. BRODEUR: M. le Président, avant que la résolution soit adoptée, je désire faire quelques remarques sur cette question.

J'approuve entièrement l'idée du gouvernement d'encourager la culture de la betterave à sucre, car je crois que cette culture, si nous pouvions l'introduire ici, produirait un bien considérable, non-seulement dans la province de Québec, mais aussi dans le pays en général. De plus, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs ne seraient pas mis sur le même pied que les pêcheurs. En effet, nous payons une prime aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas autant pour les cultivateurs. C'est pour cette raison que j'approuve entièrement le gouvernement de vouloir encourager la culture de la betterave. Seulement, j'ai un regret à exprimer: c'est que la manière adoptée par le gouvernement pour payer ce bonus n'est pas, à mon avis, la bonne manière; je crois qu'il devrait suivre l'exemple que lui a donné et que lui donne encore le gouvernement de Québec; au lieu de payer ce bonus aux fabricants de sucre de betterave eux-mêmes, comme la chose devra être faite d'après cette résolution, je suis d'opinion qu'il devrait être donné aux cultivateurs directement. C'est le mode adopté par le gouvernement de Québec et je crois que c'est le meilleur. Je ne veux pas par là faire naître le moindre soupçon au préjudice des fabricants en question, mais je crois que l'insuccès dont on s'est plaint auparavant est dû surtout au fait que les fabricants de sucre de betterave n'ont pas rempli leurs obligations envers les cultivateurs: et que si le succès doit couronner à l'avenir la nouvelle tentative qui est faite pour établir cette industrie dans le pays, nous le devrons à la confiance que les cultivateurs auront d'être bien payés de la part des fabricants.

Tout le monde sait que si, en 1882, la tentative faite alors n'a pas réussi, cela dépend du fait que les cultivateurs n'ont pas été payés, je ne dis pas que ça été fait par fraude, mais c'est grâce à certaines circonstances bien connues de tout le monde que la chose est arrivée. Si on veut assurer le succès, il faut d'abord démontrer aux cultivateurs les avantages de cette industrie; et le meilleur moyen pour les leur prouver serait de leur payer directement le bonus donné par le gouvernement, comme l'a fait celui de Québec et comme la chose est encore pratiquée à l'heure qu'il est. Ce système serait populaire, et je crois qu'il est fort regrettable que le gouvernement ne se propose pas de payer ce bonus aux cultivateurs eux-mêmes, au lieu de le donner aux fabricants de sucre de betterave. Aussi, M. le Président, si un vote était demandé, je serais obligé, pour cette raison, de voter contre cette résolution, bien que je sois content de voir le gouvernement encourager cette industrie, car c'est là un pas dans la bonne direction.—(Texte.)

M. DAVIN: Je désire exposer le vrai principe qui régit l'encouragement à donner à une nouvelle industrie. C'est qu'on peut encourager à bon droit

une industrie qui n'est pas, pour ainsi dire, naturelle au pays, qui ne s'établit pas et qui n'est pas établie naturellement, mais qui, il y a lieu de le croire, prospèrerait ; et M. John Stuart Mill fait remarquer que la bonne méthode d'encouragement dans ces cas, c'est au moyen d'une prime. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), dit que les oignons, le blé, l'orge ne sont pas l'objet de primes. Il pourrait en dire autant des pommes de terre, car il est prouvé que toutes ces cultures sont rémunératrices dans le pays, et le gouvernement qui proposerait de les protéger, commettrait une absurdité au point de vue des économistes politiques ; et personne ne le sait mieux que l'honorable deputé de Bothwell.

Mais M. John Stuart Mill, qui est une espèce de dieu pour une certaine école d'économistes politiques philosophes, pose comme règle qu'on a raison de subventionner une industrie non encore établie dans le pays. Conséquemment, une grande partie des remarques faites par l'honorable député de Bothwell sont erronées, et erronées de prime abord et il suffit pour le faire voir d'exposer le principe de l'encouragement à donner aux nouvelles industries. En ce qui concerne la remarque faite par l'honorable député de Bothwell, que le ministre des Travaux publics songe à faire de cette prime une charge perpétuelle, je dois dire que si tel était le cas, je n'appuierais pas la résolution. Mais si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit que c'était une politique rationnelle—car j'appuie, j'espère, un gouvernement raisonnable—que d'encourager cette industrie de façon à lui permettre de s'implanter, et de la laisser ensuite à ses propres forces.

Quant au point soulevé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), relativement au montant de la prime, l'honorable député raisonne d'après l'hypothèse qu'en faisant ce premier pas qui constitue l'encouragement à une industrie de ce genre, nous devrions établir une comparaison entre la somme de la protection et le coût comparatif de la production dans d'autres pays. Je tiens pour certain que ce n'est pas le véritable principe d'après lequel nous devons agir dans le début. Mais dans tous les cas, cela me paraît être une question secondaire. C'est une question à ne considérer qu'après que cette industrie a été mise en œuvre ; et une fois qu'on l'a mise en œuvre, il convient de rechercher quelle devrait être la prime à accorder pendant une période déterminée. La période proposée ici n'est pas longue et si, au moyen de cette prime, on peut amener les fabricants de sucre de betterave dans la province de Québec à poursuivre leur industrie, je considère que cette prime a droit à notre appui.

Un mot au sujet des remarques faites par l'honorable député de Huron-sud. En France et en Allemagne, cette industrie a été exploitée sur une grande échelle. Il peut paraître y avoir de la confusion entre ce que l'honorable ministre des Travaux publics a dit et ce qu'ont dit certains honorables députés qui connaissent la culture des betteraves et la fabrication du sucre de betterave. Là où l'industrie du sucre de betterave a réussi, ceux qui se sont livrés à sa production se sont livrés en même temps à l'élevage en grand du bétail, et ce qui est enlevé au sol par la culture de la betterave, lui est rendu par les bestiaux, et cela répond à l'objection de l'honorable député de Huron-sud.

M. DAVIN.

Ce que je veux faire remarquer à l'honorable député de Bothwell, c'est ceci : Il dit que nous allons accorder une prime à ces personnes pendant une période indéfinie, mais en agissant ainsi, nous ne faisons que ce qui est absolument nécessaire pour encourager une nouvelle industrie. Nous leur accordons simplement une compensation pour le risque qu'elles encourent nécessairement en établissant l'industrie de façon à nous mettre en mesure de juger si l'industrie peut ou non être établie au Canada. Je ne vois pas pourquoi cette industrie ne pourrait être établie dans la province de Québec aussi bien qu'en France ; et s'il est possible de l'établir sûrement, le temps viendra inévitablement, comme dans le cas de la fabrication des liqueurs de malt, où elle pourra vivre par elle-même et contribuer en outre au revenu du pays. Il me paraît donc que la remarque de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), relativement à une charge perpétuelle constituée sur le trésor public, et la comparaison erronée qu'il a faite au sujet de cette industrie problématique et nouvelle, mais industrie qui, il y a lieu de le croire, pourrait être établie au Canada, ne doivent avoir aucun poids auprès du comité.

M. OUIMET : L'honorable député de Rouville (M. Brodeur) dit qu'il est en faveur de l'encouragement de la culture de la betterave, mais que, si la résolution est adoptée, la prime devrait être payée aux cultivateurs au lieu du fabricant, comme le fait le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral se propose deux fins : la première est d'encourager la culture de la betterave et, en cela, nous encourageons le cultivateur ; puis nous voulons encourager la transformation de la betterave en sucre, et je dis que ces deux fins ne doivent pas être séparées. Quand le gouvernement provincial de Québec paie 50 centins pour chaque tonne de betteraves produites dans cette province, il agit dans la limite de ses attributions ; et quand nous accordons une prime pour encourager la transformation de la betterave en sucre, nous faisons ce qui constitue depuis 12 ans la politique du gouvernement fédéral, l'encouragement aux industries nationales. Si l'honorable député croit se faire du bien dans le comté de Rouville en parlant comme il vient de le faire et en votant contre la présente résolution, sous le prétexte qu'elle n'est pas dirigée de façon à encourager le cultivateur, mais simplement le fabricant, il s'apercevra que le bill de remaniement ne lui sera pas aussi avantageux qu'il le croit.

M. LEGRIS : M. le Président, l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) disait tout à l'heure, que les essais de culture de betteraves dans la province de Québec ont été généralement un insuccès. Je dois dire que si la chose est vraie pour certains endroits, il est aussi admis qu'à d'autres places, les essais tentés pour implanter cette culture ont certainement réussi. Or, s'il est arrivé que les cultivateurs ont pu cultiver la betterave avec succès dans certains endroits, pourquoi n'anticiperions-nous pas que cette culture puisse se généraliser ? Il est évident que cette culture demande des avantages, comme elle demande d'être faite avec intelligence ; car, ce n'est pas non-seulement une culture, mais c'est aussi un art qu'il faut exercer en la cultivant. En différents endroits, des cultivateurs ont fait des essais sur une petite échelle avec des résultats très satisfaisants. Il y a tant de causes qui

contribuent au succès de la culture de la betterave, qu'il est impossible d'espérer que les cultivateurs, du moment qu'ils s'adonneront à cette culture, pourront avoir partout le même succès. J'ai moi-même cultivé la betterave pour fournir à l'usine de Berthier. Je ne crains pas de dire que sur un certain nombre d'arpents de terre mis en culture, une partie m'a bien payé, tandis que l'autre partie à laquelle je n'avais pas pu donner les soins nécessaires, ne m'a pas payé ; d'où j'en conclus qu'on peut certainement arriver dans la province de Québec, comme ailleurs dans la Puissance du Canada, à cultiver avantageusement la betterave à sucre au prix offert aujourd'hui.

L'honorable député de Rouville (M. Brodeur) disait, il y a un instant, qu'il préférerait que le bonus accordé par le gouvernement fût donné aux cultivateurs, comme l'a fait le gouvernement de la province de Québec. Je ne suis pas prêt à dire si ce moyen ne serait pas plus profitable et meilleur, mais dans mon humble opinion, il faut que les deux marchent de pair. Le bas prix du sucre sur le marché, aujourd'hui, ne permettrait probablement pas aux industriels de manufacturer de suite le sucre de betterave pour faire une compétition avantageuse au sucre importé. Or, ce que je regrette le plus, dans les résolutions maintenant devant la chambre, ce n'est pas tant de voir que le gouvernement n'offre une prime qu'aux manufacturiers, comme de voir que cette prime n'est pas offerte pour un temps assez long. La résolution n'assure ce bonus que pour deux ans. Je crains bien, et nous avons de bonnes raisons de craindre, que cette période de temps ne sera pas assez longue pour déterminer les capitalistes de pousser plus loin leurs tentatives de fabrication du sucre de betterave. Quand on considère les déboires que cette industrie a rencontrés, dès son début, dans les pays d'Europe, et surtout en Espagne et en France, il ne faut pas s'étonner, si, ici, au Canada, où nous sommes habitués à faire la culture sur des fermes souvent trop grandes ; où nous ne sommes pas habitués, par conséquent, à faire de la culture améliorée, tel que l'exige la betterave à sucre ; il ne faut pas s'étonner, dis-je, si nous rencontrons des difficultés au début, et si les manufacturiers y trouvent des déceptions. Mais, d'un autre côté, il est bien évident que les capitalistes qui sont partis d'Europe pour venir placer leurs capitaux dans cette industrie, ici, sont des hommes qui connaissaient cette exploitation ; or, il est impossible de croire qu'ils soient venus ici pour y perdre leur argent. Nous savons qu'il y a eu des capitaux considérables d'engagés dans l'industrie du sucre de betterave à Berthier et à Farnham. Des centaines de mille piastres ont été jetées dans la construction de ces usines. Je dis que ces hommes qui sont venus ici implanter cette industrie, avec l'expérience qu'ils avaient, l'ont fait avec la certitude que dans la province de Québec spécialement, la culture de la betterave à sucre pouvait se pratiquer d'une manière avantageuse et pour le manufacturier et pour l'industriel.

L'honorable député de Huntingdon a fait allusion au rapport de M. Saunders. Ce rapport est assez difficile à interpréter. Il parle avantageusement de la culture de betterave, il donne des chiffres et des détails qui démontrent que cette culture peut se faire d'une manière pratique. Mais dans la conclusion, il arrive à dire qu'il vaudrait mieux cultiver la betterave pour la donner en nourriture aux animaux. Je ne contesterai pas cette prétention, mais s'il est vrai que nous pouvons la cultiver pour nourrir les animaux, il n'en est pas moins vrai qu'elle peut être cultivée sur une plus grande échelle pour la manufacture de sucre.

A 1 heure, le comité lève sa séance qui est reprise à 3 heures.

M. LEGRIS : M. le Président, lorsque vous avez quitté le fauteuil à une heure, j'étais à dire que le rapport de M. Saunders, le directeur de la ferme expérimentale, bien qu'il ne fût pas dans ses conclusions aussi avantageux qu'on pourrait l'espérer à l'égard de la betterave à sucre, n'en est pas moins, dans son ensemble, très en faveur de cette culture dans le pays. M. Saunders dit qu'il est indiscutable que la culture de la betterave est très avantageuse en ce qu'elle améliore le sol. C'est déjà un grand point. Si nous pouvons adopter dans notre pays une culture qui aurait pour effet d'améliorer le sol, personne n'en contesterait les bénéfices immenses qu'on en retirerait. Plus loin, M. Saunders cite les paroles de M. Cuisset, qui dit que l'expérience a démontré d'une manière incontestable que le sol du Canada est très-favorable à la culture de la betterave à sucre, qu'avec un bon système on peut aisément récolter 15 à 20 tonnes par acre. Et encore : " qu'il ne peut y avoir aucun doute sur l'excellence et la richesse saccharine de la betterave récoltée dans différentes parties du Canada, aussi bien dans la province de Québec que dans la province d'Ontario ; que même elle est exceptionnellement riche ".

M. Saunders cite encore le rapport du ministre de l'agriculture d'Ontario, qui estime qu'en 1890, le coût approximatif de la culture de la betterave à sucre varie de $15 à $35 par acre. M. John Fixter, directeur de la ferme expérimentale d'Ontario, démontre que le coût de la culture d'une acre de betterave à sucre sur cette ferme a coûté, en 1891, $37.79. M. Cuisset estime le coût de la culture d'un acre de terre, en betteraves, dans la province de Québec, à $34, y compris le loyer et les engrais.

M. Saunders nous dit encore que la betterave à sucre sur la ferme du gouvernement, à Ottawa, a produit de 13 à 35 tonnes de l'acre. Or d'après ces, données, on peut aisément dire que son rapport ne peut pas être invoqué contre la culture de la betterave, puisqu'en citant les opinions de ceux qui s'étaient prononcés avant lui sur le coût approximatif de la culture d'un acre de betteraves, de même que le rendement que ces essais ont donné, M. Saunders démontre qu'il resterait un bénéfice considérable à ceux qui se livreraient à cette culture. Quant à la richesse de la betterave récolté, dans le pays, M. Saunders réfère au rapport de M. F. T. Shutt, chimiste de la ferme expérimentale du Dominion, qui dit que 60 pour 100 des échantillons ont donné plus de 12 pour 100 de sucre, et 38 échantillons ont donné plus de 13 pour 100 ; et il ajoute :

Toutefois, les moyennes telles qu'elles sont, indiquent celles de bons échantillons pour fabriques de sucre, et tout étant pris en considération, elles dépassent plutôt les moyennes qu'on obtient dans d'autres pays où l'on fabrique du sucre de betteraves. L'expérience acquise suffit pour faire voir qu'avec une culture plus soignée on peut, dans beaucoup de districts de l'Ontario, produire des betteraves à sucre qui, pour le rendement par acre et la richesse en sucre, ne le cèdent aucunement à celles de l'Europe et des Etats-Unis.

Je me demande maintenant comment l'honorable député de Huntingdon a pu en arriver à la conclusion

que M. Saunders était opposé à la culture de la betterave à sucre, quand M. Saunders s'étonne que cette industrie ne se soit pas introduite plus tôt dans notre pays avec ces chances de succès. Il nous dit qu'en 1890, nous avons importé 223,841,171 livres de sucre, au coût de $5,837,895 ; et, en 1891, 174,045,720 livres ; soit $5,186,158 ; et il se demande avec raison pourquoi cette industrie, avec les avantages qu'elle pourrait rencontrer ici, ne s'y est pas implantée plus tôt.

Il ne faut pas oublier que cette industrie a rencontré en Europe des difficultés de toutes espèces. Ces même difficultés, nous devons nous attendre à les rencontrer ici, mais d'une autre manière. Nous savons que cette culture demande beaucoup de soin. Notre population n'ayant pas l'habitude de faire une culture aussi soignée, n'est pas prête à produire de suite une quantité assez considérable de betteraves pour alimenter les usines avec profit. De plus, quand elle atteindrait la somme de production, ou la quantité suffisante, la matière première ne sera pas encore d'assez bonne qualité pour permettre aux usines de l'exploiter avec profit. Nous ne pouvons pas espérer arriver au succès avant beaucoup de tâtonnements et d'essais, ainsi que cela s'est produit en Europe.

Dans le rapport du ministre de l'agriculture de la province de Québec, M. Barnard dit :

La production moyenne du sucre brut par tonne de betteraves, ne dépassait pas 7 pour 100, jusqu'en 1880; tandis qu'actuellement, elle est d'environ 12 pour 100; tout en laissant place à une augmentation possible de 40 pour 100, à la suite de perfectionnements à venir. On cultive actuellement, sur une grande échelle, des variétés améliorées de betteraves qui contiennent une moyenne de 18 pour 100, de sucre pur, et qui permettent une augmentation possible de 40 pour 100 à 50 pour 100 sur le sucre qu'on pourra bientôt en extraire.

Or, il est évident que pour atteindre cette perfection, notre population agricole a besoin de s'instruire ; elle a besoin de pratique et de patientes observations, avant de pouvoir arriver à livrer aux usines un produit de qualité supérieure.

Quant aux bienfaits de cette industrie dans notre pays, la chose est évidente et n'a pas besoin d'être démontrée, personne ne peut la nier, si on considère qu'aujourd'hui, en France, plus de 65,000 ouvriers sont employés dans les usines du sucre de betteraves, et au delà de 110,000 sont employés à la culture des champs de betteraves. Ces chiffres sont suffisants pour attester les bienfaits que notre pays en retirerait si, par une aide judicieuse, éclairée et patriotique, le gouvernement encourageait les cultivateurs à produire, et les industriels à manufacturer le sucre de betterave.

Le sucre de betterave fournit aujourd'hui à l'alimentation du monde entier environ les $\frac{2}{3}$ de ce qui s'en consomme. Or, est-il possible de croire qu'ici, avec un sol très fertile, avec une population laborieuse, mais qui, bien souvent, est forcée d'émigrer parce qu'elle ne trouve pas de travail dans le pays, on ne pourrait pas implanter cette culture qui favoriserait si hautement l'agriculture et l'industrie ; car il ne faut pas oublier qu'elle donnerait de l'ouvrage non seulement aux cultivateurs pendant l'été, mais aussi aux ouvriers pendant l'hiver, en même temps que les résidus des fabriques fourniraient une variété d'alimentation pour le bétail sur les fermes, ce qui l'améliorerait davantage, et offrirait aux cultivateurs un nouveau moyen d'augmenter leur troupeau. Avec la valeur du sucre produit dans le pays, avec des troupeaux améliorés et augmentés, nous atteindrons un but très désirable, à savoir : la régénération de notre sol qui, sans être complètement épuisé, tant s'en faut, n'en a pas moins besoin d'être amélioré par une telle culture. En même temps, nous donnerons par là une vigoureuse impulsion à une autre industrie qui donne de si grands avantages à la classe agricole : je veux parler de la fabrication du fromage.

Quant à moi, je suis d'opinion que toute tentative que le gouvernement peut faire pour encourager la fabrication du sucre de betterave mérite tout l'appui que nous pouvons lui donner, mais je me demande si, tout en encourageant comme elle le mérite cette industrie, le gouvernement n'aurait pas dû penser aux cultivateurs. Les intérêts des cultivateurs et les intérêts des fabricants de sucre de betterave sont intimement liés ensemble. Pour que le fabricant soit prospère, il faut que le cultivateur le soit aussi ; et si le cultivateur ne trouve pas dans la culture dont les produits doivent alimenter la fabrique, la rémunération qu'il a droit d'en attendre, si, dis-je, il ne trouve pas cette rémunération raisonnable, il ne continuera pas une culture qui ne lui rapportera pas des bénéfices en proportion de son travail. Dans cette mesure, le gouvernement n'aurait donc pas dû oublier les intérêts du cultivateur. Le cultivateur qui est disposé à se livrer à cette culture sur une échelle que lui permettront et ses moyens et les bras qui sont à sa disposition au milieu de sa famille, doit mériter toute l'attention du gouvernement. Il est vrai que le gouvernement de la province de Québec a offert une prime pour chaque tonne de betterave produite dans la province, mais je crois que le gouvernement ici, par cette mesure, a oublié, par trop, que les deux branches en question sont essentiellement liées ensemble et, suivant moi, il aurait dû se rappeler que l'origine, que le point de départ dans cette industrie, vient du cultivateur. Je crois avoir raison de dire que le gouvernement aurait dû se rappeler aussi que c'est au début surtout que le cultivateur a besoin de la protection et de l'aide des autorités, à l'égal, pour le moins, des fabricants eux-mêmes.—(Texte).

M. McMILLAN (Huron) : Avant que cette résolution soit adoptée, j'aimerais à attirer l'attention de la chambre et du gouvernement, sur le rapport de M. Saunders de la ferme expérimentale. Il nous démontre qu'en France, le terrain se vend environ $80 l'acre. Il est possible que cette estimation soit excessive, mais je crois que le chiffre de $40 qui est le prix du terrain fixé pour le Nebraska, l'Allemagne et le Canada est un prix à peu près raisonnable. Nous voyons que 8 tonnes ont été récoltées, par acre, sur des terrains à Farnham, et la récolte a été payée sur le pied de $4-50 la tonne. Si c'est le prix exact, il y a une perte de $10 par acre. Voici ce que je lis :—

A Farnham, dans la province de Québec, on a payé $4.50 de la tonne livrée à la manufacture, en sus de quoi une prime a été donnée en plus de 50 centins par tonne, par le gouvernement de Québec l'an dernier, élevant les recettes des cultivateurs jusqu'à concurrence de $5.00 la tonne. On prétend que la manufacture de sucre ne peut pas payer plus de $4.50 la tonne, et si cela est exact, il y aurait lieu de croire que les cultivateurs auraient plus de profit à cultiver la betterave, pour en engraisser les animaux, que pour la vendre aux manufactures de sucre. On y voit aussi une explication partielle des raisons qui font qu'en Allemagne, après que les cultivateurs ont eu une expérience de près de cinquante ans dans la culture de la betterave, les propriétaires des fabriques de sucre se voient encore obligés de cultiver eux-mêmes une moyenne d'environ la moitié de tout ce qu'ils en consomment.

On pourrait dire que les conditions sont bien différentes en Allemagne de ce qu'elles le sont au Canada. Cela est vrai. En Allemagne, le prix des terres est très élevé, mais la main-d'œuvre est à bon marché, pas plus d'un tiers ou d'un quart de ce qu'elle coûte au Canada, pendant qu'au Canada, le prix des terres est bas et que le prix de la main-d'œuvre pour cultiver la betterave en vue d'en faire de l'engrais, plutôt que d'en approvisionner les manufactures, devrait faire réfléchir le gouvernement, avant de mettre cette politique à exécution. Je sais que les betteraves sont propres à engraisser les animaux. J'en ai cultivé moi-même dans ce but, mais cela ne m'a pas payé. Le ministre des finances a dit qu'elles étaient excellentes pour augmenter la fertilité du sol, mais sous ce rapport, il a trouvé une réponse convenable. Le ministre des finances ferait bien de donner son attention à l'agriculture, et de développer son éducation sous ce rapport. Vous ne pouvez rien enlever au sol sans lui rendre quelque chose qui remplace ce que vous avez pris. Les engrais artificiels ne durent que pendant un certain temps, mais le fumier de ferme est le meilleur. Quant à ces betteraves, à moins que vous ne repreniez la pulpe aux manufactures, vos terres dépériront très rapidement. Les racines attirent les matières fertilisantes à la surface du sol, et ce sont les récoltes suivantes qui en profitent. Plus le sol est fertilisé à fond, plus le sol s'use rapidement, à moins que cet engrais ne soit renouvelé. Les cultivateurs de Québec ne sauraient retirer des profits, en cultivant ces betteraves pour les fabriques de sucre, et dans Ontario, il n'y aurait pas profit à les cultiver même pour engraisser les bestiaux, parce qu'il y a d'autres cultures que nous pouvons faire à meilleur marché. J'espère que ce rapport de M. Saunders est par lui-même une démonstration suffisante pour engager le gouvernement à suspendre sa politique, et à ne pas engager des personnes à venir ici, et placer leurs capitaux, ou encourager les cultivateurs à se livrer à cette culture. Un cultivateur ne saurait passer d'un système à un autre de culture, sans souffrir des pertes sérieuses. J'espère que le gouvernement va prendre cette précaution, et qu'il étudiera sérieusement l'analyse du rapport de M. Saunders que je viens de lire, et dans lequel il démontre qu'il vaut mieux cultiver les betteraves pour engraisser les animaux que pour les vendre aux fabriques de sucre. Je suis convaincu qu'aucun cultivateurs ne pourrait retirer de profit de la culture des betteraves, en vue d'engraisser les animaux avec le mode d'engrais que nous avons actuellement.

M. LAURIER: Le ministre des finances pourra-t-il maintenant produire les chiffres qui lui ont été demandés ce matin?

M. FOSTER: Le montant total de la production du sucre, d'après les rapports, a été de 1,395,508 livres, et la prime payée a été de $23,756.56. Une note annexée à ce rapport ajoute qu'il peut encore y avoir une légère quantité à ajouter à ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci est un taux de plus de 2 centins par livre.

M. FOSTER: $1\frac{7}{10}$ par livre.

Le bill est rapporté.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. LAURIER: Le ministre de la Justice est-il en position de nous dire quelles sont les affaires qui restent à expédier?

Sir JOHN THOMPSON: On m'a demandé, hier, ce qu'on entendait faire de l'article 9, concernant le traitement des juges. Je regrette d'avoir à dire que nous ne voyons pas le moyen de proposer ces résolutions au cours de cette session. Toutefois, il est entendu que des représentations seront faites aux gouvernements de certaines provinces, dans le but d'améliorer notre système judiciaire. Si cela convient à la chambre à la prochaine session, ainsi que je l'espère, le traitement des juges serait élevé dans la proportion indiquée par les résolutions. On n'insistera pas sur l'adoption de l'item 6 concernant la preuve, par déférence pour l'opinion exprimée par M. Mills (Bothwell), qu'une mesure d'une importance aussi considérable devrait être distribuée un peu partout, dans toute l'étendue du pays, parmi les hommes de profession et les juges.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai observer au ministre de la Justice qu'il a entièrement omis, dans sa proposition d'augmenter le salaire des juges, de faire une mention quelconque des juges de cours de comté dans la province d'Ontario, qui, à mon avis, et aussi, de l'avis d'un grand nombre de membres de cette chambre, méritent tout autant une augmentation de traitement que n'importe quels autre juges dont on a l'intention d'augmenter le traitement; et j'attire son attention sur cette omission, afin que, d'ici à la prochaine session, le gouvernement puisse étudier la question. Quant à moi, je suis d'avis que si les traitements doivent être augmentés, cette classe de juges a tout autant de droits que les autres juges dont les traitements paraissent devoir être augmentés.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat et un rapport d'élection, en faveur de John Bryson, écr, pour la division électorale de Pontiac.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

John Bryson, écr, député de la division électorale de Pontiac, est présenté par l'honorable M. Haggart et M. Desjardins (L'Islet).

PRIMES SUR LE SUCRE DE BETTERAVE.

M. FOSTER: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 102) concernant la prime sur le sucre de betterave.

La motion est adoptée, le bill est présenté et lu une première et deuxième fois.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER: Je propose que le bill (n° 100) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, et pour autres fins se rattachant au service public, soit lu pour la troisième fois, et passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que ceci devrait être la dernière question considérée par la chambre. D'autres questions devraient être abordées, avant que nous en venions aux subsides.

M. FOSTER: Elle se trouve si près de la fin, que nous ferions aussi bien de la régler de suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Toutefois, ce n'est pas encore la dernière. Je crois qu'en

toute raison, l'honorable ministre ne devrait proposer cette troisième lecture que lorsque d'autres articles auront été réglés.

M. LAURIER : Vous avez des bills qui ne sont pas encore imprimés, et dès qu'ils auront été distribués, je n'objecte aucunement à ce qu'ils soient discutés.

M. FOSTER : Suspendu.

VOIES ET MOYENS.

Les résolutions rapportées du comité des voies et moyens sont lues une deuxième fois et adoptées.

M. FOSTER : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 103) modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douane.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première et une deuxième fois.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme, ce jour, en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que, en ce qui concerne la présente session, la déduction de huit piastres par jour mentionnée dans la clause 26 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, ne sera pas faite pour 12 jours dans le cas de députés qui n'auront pas assisté aux séances de la chambre ou de ses comités pendant ce nombre de jours ; mais cette disposition n'aura pas pour effet d'étendre le montant maximum mentionné dans la clause 25 de l'acte concernant le Sénat et la chambre des Communes, ni ne s'appliquera aux jours antérieurs à son élection dans le cas d'aucun député élu depuis le commencement de la session.

La motion est adoptée, et la résolution soumise à la considération du comité est rapportée.

M. FOSTER : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 104) modifiant l'acte concernant le Sénat et la chambre des Communes.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE D'IMMIGRATION CHINOISE.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No. 44) modifiant de nouveau l'acte d'immigration chinoise.

(En comité.)

M. BOWELL : Le gouvernement propose de retrancher la première partie de ce bill, tel que présenté, et de remplacer l'article 2 par l'article suivant :—

L'artice treize de l'*Acte de l'immigration chinoise*, chapitre soixante-sept des Statuts revisés du Canada, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

"13. Toute personne chinoise qui désirera quitter le Canada avec l'intention d'y revenir, devra donner avis, par écrit, de cette intention au contrôleur, au port ou point d'où elle se proposera de faire voile ou partir, et mentionnera dans cet avis le port ou lieu étranger qu'elle désirera visiter, ainsi que la route qu'elle aura l'intention de prendre en allant et revenant, et cet avis sera accompagné d'une honoraire d'une piastre ; et le contrôleur devra alors inscrire, sur un registre tenu à cet effet, le nom, le domicile, l'occupation et le signalement de cette personne, ainsi que tout autre renseignement à son sujet qu'il jugera nécessaire, en conformité de règlements établis à cet égard par le Gouverneur en conseil.

"2. La personne dont le nom et le signalement seront ainsi inscrits aura droit, à son retour, qui devra avoir lieu dans les six mois de la date de l'inscription, et sur preuve de son identité à la satisfaction du contrôleur (à l'égard de laquelle la décision du contrôleur sera définitive, de recevoir du contrôleur le montant du droit d'entrée qu'elle aura payé à son retour."

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Pour expliquer cette disposition, je dirai que lorsqu'un Chinois quitte Hong-Kong ou un port quelconque de Chine, il est tenu de déposer entre les mains de la compagnie des bateaux à vapeur un honoraire de $50, afin que la compagnie des bateaux à vapeur ait des garanties contre toutes pertes d'argent dans le cas où l'individu ne serait pas la personne qui aurait quitté le Canada sur un certificat. Cet honoraire est déposé entre les mains du contrôleur, avant qu'il soit permis au Chinois de mettre pied à terre, mais dès qu'il est identifié, l'honoraire lui est remis. Naturellement, le comité comprendra que si ce Chinois n'est pas le même individu mentionné dans le certificat, ou si c'est un Chinois qui n'est pas encore venu au Canada, les $50 déposées entre les mains du contrôleur sont payées au crédit du receveur général :—

2. Nonobstant tout ce que contient l'article précédent toute personne chinoise qui sera partie du Canada en se conformant aux dispositions de l'article qu'il abroge, pourra y revenir, en vertu des dites dispositions, en tout temps durant six mois à compter de la sanction du présent acte.

Cela place le Chinois qui a quitté le Canada avec un certificat dans la position de ceux qui peuvent revenir sans certificat. Tels sont les amendements que nous proposons de faire au bill présenté par l'honorable député de Vancouver (M. Gordon). Je dirai de plus que le but principal de ce bill est d'empêcher, autant que cela est praticable, les fraudes qui ont été commises par les Chinois, qui viennent dans ce pays, ou par ceux qui résident au port de départ, de qui, peut-être, les Chinois achètent, sans le savoir, des certificats frauduleux et forgés. Dans la plupart des cas où ces certificats ont été présentés, ils avaient été acquittés par des Chinois. Toutefois, il y a une autre pratique qui a été considérablement mise en usage dans l'achat de ces certificats. La compagnie des steamers n'est autorisée à transporter au Canada qu'un nombre de Chinois correspondant au tonnage du vaisseau. Mais ceux qui sont munis de certificats ne tombent pas sous le coup de cette désignation, et en conséquence, si les vaisseaux ont droit, comme un certain nombre d'entre eux ont ce droit, de transporter 120 individus ou plus, suivant le cas, ceux qui sont munis de certificats sont considérés comme des Canadiens qui reviennent au pays, et il leur est permis d'entrer sans payer l'honoraire de $50. J'ai par-devers moi un certain nombre de ces certificats, et il paraît que les Chinois se rendent chez les courtiers à Hong-Kong ou à d'autres ports de mer, et qu'ils en obtiennent un certificat d'entrée ; mais les Chinois prétendent, que dans certains cas, lorsqu'ils arrivent à Victoria ou à Vancouver, ces certificats sont achetés avec l'entente formelle que tel certificat leur a été procuré dans le but de leur permettre leur droit de passage sur les bateaux à vapeur, et qu'à leur arrivée à Victoria ou à Vancouver, ils doivent acquitter l'honoraire de $50. Cette condition est inscrite au dos du certificat qui est présenté au contrôleur.

Par ce bill, tel qu'amendé, j'ai pour but d'empêcher que ces fraudes soient exercées au détriment des Chinois, comme au détriment du contrôleur et des officiers de douane. En conséquence, je propose que le premier article soit retranché.

M. GORDON : Je ne puis me défendre de demander au gouvernement de nous faire part de ses idées ou de sa politique arrêtée, en ce qui concerne l'immigration chinoise dans notre province, qui a eu

beaucoup à souffrir depuis quelques années par cette classe d'immigrants. Cette immigration augmente continuellement, comme on peut le constater par les chiffres suivants : En 1888, 381 immigrants ; en 1889, 729 ; en 1890, 1,427 ; en 1891, 2,508. On verra par là qu'ils augmentent dans une proportion effrayante, mais nous n'en ressentons pas les funestes effets ici, et en conséquence, jusqu'ici, nous rencontrons peu de sympathie parmi ceux qui n'ont pas encore souffert. A la dernière session, la législature de la Colombie-Anglaise a adopté un bill autorisant le gouvernement provincial à emprunter la somme de $750,000 pour encourager l'immigration des populations venant de l'Angleterre, dont une partie doit être employée à l'encouragement de l'établissement des *crofters*, une classe de population qui exploite l'industrie de la pêche dans toutes ses branches multiples. Cet argent a également pour but d'aider toutes les autres classes d'immigrants qui viennent d'Angleterre pour s'établir dans notre province et qui viennent en développer les ressources ; mais si cette politique du gouvernement tend à admettre ces Asiatiques, ce serait un gaspillage d'argent que de dépenser même $5, ce qui est beaucoup moins que $750,000 votées pour l'encouragement de l'immigration anglaise, car cette dernière, du moment qu'elle se trouvera en face de cette race d'un caractère vile, ne restera pas parmi nous, mais se hâtera de fuir, et de s'éloigner, comme déjà un bon nombre d'entre eux l'ont fait, en gagnant les territoires voisins. Pour cette raison, je demande que le gouvernement nous fasse part de ses vues politiques au sujet de cette question. A la suite de la mort pénible de l'ex-premier ministre de la province, survenue à Londres pendant qu'il négociait cet emprunt, il est de rigueur qu'un nouveau gouvernement soit créé pour le remplacer ; et si ce nouveau gouvernement se trouve en face d'une politique fédérale autorisant une pareille immigration destinée à inonder notre province, naturellement, il hésitera avant d'encourir une dépense aussi considérable. Je ne crois pas que je puisse invoquer rien de plus de la part de notre pays et de la province dont je suis un des humbles représentants, que de supplier le gouvernement d'accepter cet article du bill, ou autrement, qu'il nous donne de bonnes raisons de permettre à ces populations de venir dans le pays, ainsi qu'elles y viennent présentement, en nombre toujours croissant. Je suis convaincu qu'aucune des provinces de l'est ne désirent les avoir chez elles. Parcourez l'*Empire* de Toronto, et lisez les révélations qui ont irrité la population de cette grande ville. Vous trouverez dans ce journal un long article sous la rubrique de : " Bouges de fumeurs d'opium découverts par l'*Empire* à Toronto—" *Opium dens in Toronto discovered by the Empire—Sorcery of Madjoon—Strong foothold of the Chinese curse—A reporter " Hits the Pipe "—First chapter of an astounding story.—Now, let the police work.*

Ceci est le premier signalement de la découverte des Chinois dans Toronto et de la corruption qu'ils ont apportée avec eux dans la ville de Toronto ; mais cette corruption nous est si familière dans sa dégradation la plus profonde et ses effets les plus pernicieux, que nous sommes endurcis par ce spectacle, et que nous ne nous en occupons pas plus maintenant que pour blâmer le gouvernement de ce qu'il en permet l'existence. L'*Empire* continue :— " *Now let the police work* ". Oui, je suis convaincu que le ministre de la justice admettra le fait qu'une très forte somme d'argent est dépensée par notre province pour mettre à exécution les lois de la justice uniquement en rapport avec cette classe de gens, et je suis sûr que le ministre de la milice reconnaîtra l'injustice qu'il y a d'infliger à la population de Victoria et de Vancouver le lourd entretien du lazaret de l'île Darcy.. L'*Empire* continue, en inscrivant les en-têtes alarmants qui suivent :

" Joints proved to have existed for years in the city—A queer business carried on in the back rooms of Oriental laundries—How the information was obtained—An alleged smoker on Queen Street refuses to talk—The man from Chicago and his letter of introduction to Canadian pipe owners—A Saturday morning's visit to shops on Parliament and Jarvis Streets—Why morphine eaters take to smoking—Description of a ' lay out,' which consists of a pipe, lamp, a ' Yen-She-Gow,' a ' Hop-Toi,' a ' Yen-Hock' and other strange instruments—The wearer of a ' queue ' is generally a liar—A sensational chapter to-morrow."

Je ne sais pas combien de certificats frauduleux et forgés pour les Chinois se trouvent au ministère des douanes, mais il doit y en avoir un grand nombre, et je n'ai pas entendu parler d'une seule poursuite en vertu de l'acte des restrictions chinoises, qui dispose comme suit :

" Toute personne d'origine chinoise qui, de propos délibéré, éludera ou tentera d'éluder quelqu'une des dispositions du présent acte concernant le paiement du droit d'entrée, en se donnant pour une autre personne, ou qui, de propos délibéré, se servira de quelque certificat contrefait ou acquis par fraude afin d'éluder les dispositions du présent acte, et toute personne qui, de propos délibéré, aidera ou incitera une telle personne d'origine chinoise à se soustraire ou à tenter de se soustraire en aucune manière à quelqu'une des dispositions du présent acte, sera coupable de délit et passible d'emprisonnement pendant une période n'excédant pas douze mois, ou d'une amende n'excédant pas cinq cents piastres, ou des deux peines à la fois.

Je n'ai jamais entendu dire encore qu'un Chinois qui s'était rendu coupable de ces délits, eût été poursuivi, et, d'un autre côté, je n'ai jamais entendu dire qu'un homme blanc n'ait pas été poursuivi de la manière la plus rigoureuse pour n'importe quel délit dont il aurait pu se rendre coupable. Il appartient à certains fonctionnaires de nous expliquer cela. Si j'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet, c'est parce que je veux protéger les intérêts de ma province. Une nouvelle compagnie de bateaux à vapeur, ayant un steamer du nom de *Phra Nag* a été organisée pour faire le trajet entre le terminus du Pacifique nord et les ports chinois. Dès son premier voyage, ce bateau a amené 75 Chinois à Victoria. Les steamers du chemin de fer canadien du Pacifique, en trois ou quatre voyages, ont amené des Chinois variant en nombre de 531 à 400. Le nombre de ceux qui arrivent augmente continuellement, et pour peu que cela dure, vous empêcherez toute autre classe d'immigrants de venir s'établir dans ces endroits, et le développement de la province va être paralysé et sa réputation entachée d'ignominie à un degré tel, que tous les Canadiens en rougiront. Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps, mais je prie le gouvernement de vouloir accepter le premier article de l'acte, et s'il est vrai qu'il est nécessaire de subventionner nos grandes lignes de bateaux à vapeur faisant le trajet entre nos ports et ceux de la Chine, pour leur permettre de continuer ce vaste service qui permet à nos compatriotes de faire le tour du monde par la voie du canal de Suez, augmentez leurs subsides de $20,000, de $30,000, de $40,000, de $50,000, ou même de $100,000 par année, mais proposez-leur comme condition qu'ils ne devront pas amener des immigrants de ce genre au Canada. Je fais cet appel pour le plus grand

intérêt de notre province et, je l'espère, pour le plus grand intérêt de toutes les provinces du Canada. Je voudrais que le gouvernement nous fît part de ses vues politiques sur cette question.

M. BOWELL : J'ai peu de choses à ajouter à ce que j'ai déjà dit, si ce n'est d'affirmer que si les faits que l'honorable député a mentionnés menacent d'exister à l'avenir dans la proportion qu'il redoute, il sera du devoir du gouvernement de reconsidérer la position qu'il prend aujourd'hui dans cette question et d'empêcher l'existence d'un pareil état de choses s'il peut l'empêcher. J'ai parcouru l'article mentionné par mon honorable ami et publié dans l'*Empire* de Toronto, et je n'ai aucun doute que dans la mesure des recherches faites par l'auteur de cet article, les faits qu'il signale sont parfaitement vrais, mais sauf le vice des fumeurs d'opium qu'il prétend exister dans la ville de Toronto, j'ai lieu de croire que les mêmes lieux de débauche et les mêmes immoralités existent dans la ville de Toronto, comme parmi les Chinois, et j'ai lieu de croire que c'est la même chose dans les autres villes.

Des statistiques que nous avons n'indiquent pas que les Chinois ou les descendants de la race Mongole existent en aussi grand nombre à la Colombie-Anglaise, que les remarques de l'honorable député pourraient le faire supposer au comité. Où vont-ils, je ne saurais le dire. Mais les derniers rapports du recensement montrent que dans toute la Colombie-Anglaise, il n'y avait que 8,910, au Manitoba, 23, au Nouveau-Brunswick, 5, à la Nouvelle-Ecosse et dans Ontario 39, y compris ceux dont il a été question dans la ville de Toronto, Québec 20, île du Prince-Edouard pas un seul ; les territoires du Nord-Ouest, 38, formant un total de 9,039, dans tout le Canada. J'ai comparé cet état avec l'assertion, faite par mon honorable ami de Vancouver (M. Gordon), que les steamers amènent les Chinois au Canada en nombres aussi considérables que ceux qu'il a cités, et il est possible que l'immigration soit plus considérable que par le passé, parce qu'une nouvelle compagnie vient d'être formée pour relier le terminus du Pacifique nord avec les ports chinois. Considérant que chacun de ces vaisseaux est limité à un certain nombre de colis en proportion de leur tonnage, il y a lieu de croire qu'ils transporteront aussi un certain nombre d'immigrants, mais, jusqu'à ce que le mal existe que mon honorable ami prévoit, et qu'il prétend exister aujourd'hui, mais dont nous n'avons aucun rapport officiel, et considérant la question du commerce qui se fait entre le Canada et la Chine, c'est une question d'une très sérieuse importance de déterminer jusqu'à quel point le gouvernement peut adopter le mode des Etats-Unis d'imposer une prohibition totale à l'immigration de cette population. J'ai entre les mains les tableaux du commerce que nous faisons avec ce peuple, mais je ne sache pas que cela se rattache particulièrement à la question que nous discutons en ce moment, autrement que pour démontrer que le commerce des Etats-Unis avec la Chine a diminué considérablement depuis l'adoption de la politique restrictive, pendant que le commerce de la Colombie-Anglaise—et je mentionne cette province, parce que c'est là que se fait principalement le commerce avec la Chine—augmenté dans une proportion égale à la baisse du commerce avec les Etats-Unis.

J'espère que mon honorable ami sera heureux d'accepter le bill, tel qu'on propose de l'adopter

maintenant, avec l'assurance que, si, plus tard, le gouvernement acquiert la conviction que les grands malheurs qu'il redoute, par la présence d'un plus grand nombre de Chinois dans la Colombie-Anglaise ou dans d'autres parties du Canada, se réalisent, il reconsidérera la question.

M. GORDON : J'ai entre les mains un numéro du *Globe* de Toronto qui m'a été transmis par un ami, sur lequel je vois les en-têtes d'articles qui suivent :

200 Chinamen—Have arrived in Toronto this year—A mysterious influx—Where are the Celestials going to ?—Daily arrivals direct from the Flowery Land—Their destination an enigma.

Tous ceux qui connaissent le caractère chinois savent qu'il est impossible de les surveiller, à moins de les avoir toujours sous les yeux. Vous ne trouverez pas un seul homme dans toute la Colombie-Anglaise qui ne vous dise pas que le recensement n'a pas relevé une moitié des Chinois qui résident dans cette province. Un commis de recensement se présenta à la résidence de Ah Sin, et inscrit son nom et, le lendemain, tous les Chinois que rencontra le même commis du recensement lui dirent qu'ils s'appelaient Ah Sin et qu'il avait pris leurs nom la veille. Le résultat a été que le commis dût prendre les noms de ceux dont les figures lui étaient familières ou de ceux qu'il rencontrait sur la rue ou dans de misérables bouges. Il est également vrai comme je l'ai lu qu'ils sont également des menteurs. Quoique leur portrait ait été publié dans un journal de Toronto, il est d'une exactitude parfaite spécialement, quand ils viennent en contact avec nos lois, et particulièrement, quand ils veulent échapper aux payements des taxes ou des droits, ou quoique ce soit qui touche aux revenus du Canada et de la province.

Maintenant qu'il existe une nouvelle ligne de steamers et que la compagnie *Union* doit placer une nouvelle ligne de steamers sur cette route, comme cela a été annoncé, si vous leur permettez d'amener ces immigrants sur nos rivages, vous verrez que cela fera des torts sérieux aux progrès à venir du pays. J'ai rencontré, l'autre jour, ici, un Chinois, qui m'a appris qu'ils étaient six, et j'ai été surpris d'apprendre qu'il y en avait six à Ottawa, dans le temps actuel, et il me dit qu'il était ici depuis trois ans ; je ne sais pas s'il m'a dit la vérité, ou non, mais dans tous les cas, il n'a pas supposé que j'étais un commis du recensement. Je crois réellement qu'on ne saurait faire un plus grand tort au pays, lorsque nous faisons tant d'efforts pour avoir une meilleure classe d'immigrants pour occuper nos nouvelles provinces et développer le pays, que de permettre de venir au milieu de nous à une classe d'hommes qui ne se créent pas de demeures au milieu de nous, qui ne prennent aucune part à notre vie sociale et qui créent tant de vices comme cela est constaté dans toutes les villes où ils se groupent. Ce que je demande est bien moins que ce que la population et les membres de la législature locale ont demandé. Pour l'information du ministre, je lirai quelques-unes des remarques faites par les membres de la législature locale, lorsque cette minute du conseil que j'aie mentionnée l'autre soir a été prise en considération.

M. Brown a proposé la motion suivante :

Attendu que l'introduction des Chinois dans la province est très préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays, vu que les Chinois ne peuvent jamais devenir citoyens

dans le vrai sens du mot : en conséquence, qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de prendre les mesures qui lui sembleront les meilleures pour porter le gouvernement de la confédération à élever la taxe sur les Chinois qui arrivent dans le pays de $50 à $200.

L'honorable John Robson, que nous avons tous regretté de voir disparaître de la scène, au milieu de ses efforts pour attirer dans le pays l'immigration des crofters, a parlé comme suit :

Je suis prêt à demander $100 et même $200 ou $500, si je croyais pouvoir l'obtenir...

Il croyait que la province devait avoir les deux-tiers de la taxe au lieu de ce que nous recevons actuellement. Les Chinois sont venus ici au détriment de la province et contre sa volonté. Il voulait être aussi sévère pour les Japonais que pour les Chinois, déclarant qu'ils n'avaient pas des prétentions aussi fortes que les Chinois.

Et l'un après l'autre, tous les membres de cette chambre condamnèrent l'immigration chinoise et je crois n'être que le faible écho de la voix du peuple et de la législature de la Colombie-Anglaise, lorsque je ne demande que la moitié de ce qu'a exigé notre législature locale pour restreindre l'immigration chinoise,

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre a déclaré qu'il y avait des restrictions relativement au nombre de Chinois qu'un vaisseau peut transporter ; je ne me rappelle plus la disposition. En Australie, on permet un Chinois par cent tonneaux sur un vaisseau comme passager de la Chine. Qu'est-il prescrit ici ?

M. BOWELL : La clause cinquième de l'actedes Chinois, chapitre 67, stipule.

Tout vaisseau qui transporte des immigrants chinois dans tout port du Canada, ne transportera pas plus d'un tel immigrant pour chaque 50 tonneau du jaugeage, et le propriétaire de tout vaisseau qui transporte un nombre excédant le nombre autorisé par cet article, encourra une amende de $50 pour chaque immigrant chinois dépassant ce nombre.

M. MILLS (Bothwell) : S'il en est ainsi, alors, je ne vois pas comment les steamers pouvaient transporter à peu près le nombre que mentionne l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), à moins qu'il ne violent la loi, parce que cela ne ferait que deux Chinois pour 100 tonneaux et 20 Chinois pour 1,000 tonneaux. Je ne suppose pas que le tonnage de ces vaisseaux dépasse 3,000 ou 4,000 tonneaux et d'après ces dispositions, ces vaisseaux ne pourraient pas transporter 100 Chinois sans violer la loi. J'ai entendu dire à mon honorable ami qu'il en était venu plus de 500 à la fois.

M. GORDON : En avril, il en arriva 531 sur un seul steamer.

M. MILLS (Bothwell) : C'est cinq ou six fois, peut-être sept fois autant que le vaisseau pouvait en transporter sans enfreindre la loi. Or, il me semble qu'un moyen efficace d'arrêter l'immigration chinoise n'est pas simplement d'exiger la somme que mentionne l'honorable député, mais d'appliquer la loi aux compagnies de steamers. Ce serait un moyen bien plus efficace que les $100 que l'honorable monsieur propose. Certainement, il n'y a pas actuellement sur le Pacifique un vaisseau pour le transport des passagers, qui puisse transporter plus de 100 Chinois sans enfreindre la loi.

M. BOWELL : Je pense que l'honorable monsieur a oublié ce que j'ai dit en commençant mes remarques, relativement à ces certificats. Le point légal est celui-ci : Si un Chinois qui a demeuré en Canada et payé $50 d'entrée, quitte le Canada avec un certificat, est-il immigrant à son retour ? Je ne prétends pas donner moi-même une opinion sur cette question. Mais si l'interprétation légale de cette disposition est qu'un Chinois qui a habité le Canada et l'a quitté avec son certificat, a le droit de revenir sans payer les $50 exigées par la loi, ce Chinois n'est donc pas un immigrant. Il présente son certificat à Hong Kong pour obtenir un billet de passage et à son arrivée dans ce pays, la compagnie de steamers dit : Il a présenté son certificat et il ne nous incombe pas de nous enquérir s'il est authentique, ou forgé. C'est la seule manière d'expliquer le nombre que mentionne l'honorable député de Vancouver. Je ne me rappelle pas le cas qu'il signale à l'attention, mais il est à ma connaissance que c'est là l'interprétation donnée à la loi et je sais que c'est la raison donnée par les compagnies de steamers pour transporter plus de Chinois qu'elles ne devraient le faire, s'ils étaient considérés comme immigrants. Les vaisseaux du chemin de fer canadien du Pacifique, qui font maintenant le service entre Victoria et la Chine, sont autorisés à transporter 120 immigrants seulement par voyage.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas comment les certificats peuvent être d'une protection quelconque pour la compagnie de steamers. Si les certificats sont accordés par quelqu'un à Hong Kong, cela ne serait d'aucune garantie pour les vaisseaux. Il me semble que le propriétaire de vaisseaux ne doit absolument assurer que les risques des passagers qu'ils transporte. Si ce certificat était obtenu au Canada d'un fonctionnaire autorisé par les lois du Canada à accorder de tels certificats, alors, je pense que ce mode serait une protection pour les compagnies de steamers, mais assurément, le gouvernement du Canada n'a pas autorisé d'agent demeurant à Hong Kong, ou ailleurs, à s'assurer qu'un Chinois a demeuré au Canada ; et si le gouvernement du Canada n'a pas nommé d'employé à cet effet, je ne vois pas que le certificat soit de plus de valeur que s'il était accordé par le plus grand étranger du monde, ou par une personne qui n'avait jamais habité le pays.

M. BOWELL : Je crains de ne m'être pas fait comprendre. Je croyais avoir déclaré clairement que plusieurs des certificats montrés aux compagnies de steamers étaient dès faux et que les employés qui avaient admis les Chinois à bord ne savaient pas si ces certificats étaient faux, ou non. Tous ces certificats indiquent qu'ils ont été accordés, soit à Vancouver, soit à Victoria, mais ils sont faux. Ils portent la signature de M. Milne, contrôleur à Victoria et celle du contrôleur à Vancouver, ou à Nanaïmo, ou aux autres ports de la confédération et ils sont acceptés de bonne foi. Je ne suis pas prêt à dire si les officiers des steamers ne ferment pas l'œil sur cette violation de la loi. Ces certificats sont présentés à Hong Kong ou à d'autres ports, et ils sont faux et nous cherchons à mettre fin à cette fraude.

M. MILLS (Bothwell) : Un sceau est-il nécessaire ?

M. BOWELL : Oui, comme pour les autres documents. Des cas comme celui-ci arrivent : Un Chinois quite la Colombie-Anglaise et n'y revient plus, mais il transmet son certificat à un autre Chinois qui s'en vient dans ce pays et à son arrivée dans les ports de la Colombie-Anglaise pour se faire identifier, on le trouve trop petit ou trop grand, et dans certains cas, il n'y a presque pas de différence entre les Chinois, et l'affaire n'est pas soumise à une

enquête. Aux Etats-Unis, on a adopté le mode de la marque du pouce et dans plusieurs cas, c'est la seule manière de découvrir si le Chinois est bien celui qu'il dit être.

M. MILLS (Bothwell) : Cette question a occupé les cours de l'Australie-sud, d'où une cause fut portée devant le comité judiciaire du Conseil privé impérial qui a rendu jugement. D'après la loi de l'Australie-sud, un steamer est autorisé à transporter seulement un Chinois pour chaque 100 tonneaux enregistrés. Un vaisseau arriva dans un des ports, celui de Melbourne, je pense ; il jaugeait 1,400 tonneaux et transportait plusieurs centaines de chinois. La loi ne lui permettait de transporter que 14 de ces passagers. A l'arrivée du vaisseau dans le port, le commis de la douane refusa de permettre aux Chinois de débarquer ; 14 d'entre eux offrirent la somme exigée, mais il refusa la permission de débarquer à chacun d'eux, parce que le vaisseau n'avait pas le droit de transporter plus d'un passager par 100 tonneaux. Un de ces Chinois intenta une action en dommages à l'employé. Ce Chinois était un passager qui revenait dans le pays qu'il avait habité et comme l'employé de la douane refusait de permettre à aucun de débarquer, le vaisseau fut obligé de retransporter tous les Chinois au port d'embarquement. Le Chinois intenta une action au gouvernement et je ne me rappelle pas si le jugement fut en faveur du demandeur, ou non, mais la cour ne fut pas unanime et on en appela au comité judiciaire du Conseil privé, qui décida qu'un étranger ne pouvait pas intenter d'action à un fonctionnaire du gouvernement en Angleterre, ni dans aucune des colonies de Sa Majesté et qu'il ne pouvait réclamer que la voie de la diplomatie et qu'il n'avait aucun droit quelconque devant les cours. D'après cette décision, parce que c'est une décision très conforme à ce qui arrive maintenant dans la Colombie-Anglaise, il me semble que le douanier dans la Colombie-Anglaise peut refuser d'admettre aucun Chinois dans le pays et peut forcer le vaisseau à ramener ses passagers.

M. BOWELL : Qu'arriverait-il dans le cas d'un Chinois à Hong-Kong, qui est une colonie anglaise ? On a soulevé la question relativement au fait de savoir si un Chinois de naissance et demeurant à Hong-Kong et étant sujet anglais, n'aurait pas le droit d'intenter une action en dommages.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement, mais un Chinois qui n'est pas sujet anglais ne le pourrait pas. L'avocat déclara que, dans le cas que j'ai cité, 14 Chinois avaient le droit de débarquer et que ceux-là étaient les 14 qui avaient offert l'argent ; mais le comité judiciaire s'appuya sur le fait que vu que le vaisseau transportait un nombre de passagers plus grand que ne lui permettait la loi, pas un seul de ceux-ci ne pouvait débarquer et dire que la loi lui en donnait le droit.

M. CURRAN : D'après cette décision, personne n'en aurait le droit.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une décision toute récente.

M. CURRAN : La difficulté réelle, je le vois, consiste dans l'émission des certificats qu'on peut employer en envoyant différents Chinois dans ce pays. Il n'y a rien qui empêche un Chinois d'obtenir un certificat et de l'envoyer en Chine, de façon à ce qu'un autre Chinois s'en serve pour venir dans le pays.

M. GORDON : Le dernier article a l'effet de supprimer cette pratique, parce qu'il ne peut pas y avoir de fraude, vu que les certificats ne seraient d'aucune valeur, chaque Chinois ayant à payer $50. Ça ferait aussi disparaître les soupçons que les employés ont été corrompus. Un des ennuis, à San Francisco, était de savoir, du moins c'était la rumeur, que les employés étaient achetés par les compagnies chinoises et au moyen du serment, plus de 100,000 Chinois forcèrent, pendant dix ans, l'entrée de San Francisco au mépris des lois des Etats-Unis en se parjurant et en se substituant à d'autres personnes. Si nous voulons arrêter efficacement cette pratique et enlever aux Chinois toute chance de pénétrer frauduleusement dans ce pays, abolissons les certificats et que chaque Chinois paye $50.

J'espère, toutefois, que le ministre abolira les certificats. Ce sera là le moyen de diminuer les ennuis et les difficultés éprouvés par le gouvernement et les chances de corruption disparaîtront aussi pour les employés, si nous abolissons les certificats de retour. Maintenant, en avertissant, quatre mois d'avance, ceux qui en sont porteurs, de s'en servir, il ne peut y avoir aucun sujet de plainte et alors, la chose sera règlée définitivement. En donnant à cette affaire l'attention qu'elle mérite, le ministre verra comme l'adoption de ce mode diminuera les difficultés qu'occasionne au département le règlement de cette affaire, et comme il mettra fin au mode de fraude et de parjure qui règne chez eux.

M. BOWELL : Le bill tel qu'on a proposé de l'amender, met fin à l'émission des certificats. Nous proposons qu'au lieu d'accorder des certificats, on oblige le Chinois à se faire enregistrer, tel que cela se pratique à présent, que la description la plus minutieuse possible de l'individu soit inscrite dans les régistres et qu'à son retour, il se fasse identifier. Il doit aussi indiquer la route qu'il suivra pour se rendre en Chine, où il va, par quelle route il a l'intention de revenir. Il doit se faire identifier à son retour et cette identification doit s'accorder avec les registres du contrôleur, gardés dans les bureaux du percepteur, dans le port où il débarque à son retour dans ce pays.

M. MILLS (Bothwell) : Comment vous proposez-vous de rendre les compagnies de steamers responsables ?

M. BOWELL : Cela leur enlève l'excuse qu'elles ont maintenant qu'on leur présente de faux certificats. Si elles transportent plus de Chinois que ne leur permet leur jaugeage, elles en assument la responsabilité en arrivant dans ce pays. Je sais qu'il y eut plusieurs cas, pendant mon séjour à la tête du département, où des Chinois furent traînés en cour ; quelques-uns furent punis et quelques autres furent acquittés.

Mon honorable ami (M. Gordon) a lu des extraits de discours prononcés à la législature locale, dans la Colombie Anglaise. Nous devons nous rappeler que d'après les comptes-rendus de cette législature nous pouvons lire des extraits des discours que l'honorable monsieur a lui-même prononcés aujourd'hui, mais seraient-ils un indice du sentiment général de toute la chambre sur cette question ? J'ai, ici, une résolution présentée par M. Keith que l'honorable monsieur connaît probablement, à la législature locale : en voici la lecture:

Attendu que "l'acte d'immigration chinoise en Canada" a été une source de très grands avantages mais, sous certains rapports, qu'il a causé des torts, plus spécialement parce que l'article cinquième permet aux vaisseaux de transporter un immigrant Chinois à aucun port du Canada pour chaque 50 tonneaux de leur jaugeage, mais notre opinion est qu'une restriction beaucoup plus grande devrait être imposée et que chaque vaisseau devrait transporter moins de Chinois ou qu'on prohibât leur importation.

"Et vu que l'article huitième n'impose qu'un droit d'entrée de $50 sur chaque personne d'origine chinoise entrant en Canada, lorsque, dans notre opinion, $500 est le droit d'entrée le moins élevé qu'on devrait exiger, si, toutefois on permet aux Chinois d'entrer en Canada;

"Et attendu que le quatrième paragraphe de l'article huitième déclare que le droit d'entrée de $50 ne s'applique à aucun Chinois qui a habité le Canada le ou avant le premier janvier, 1886 et l'article 13e autorise l'octroi d'un certificat de départ pour partir et revenir, aux Chinois qui veulent quitter le Canada et y revenir; mais c'est notre opinion que le droit d'entrée devrait s'appliquer à tout Chinois autre que ceux mentionnés dans les paragraphes (a) et (b) de l'article 8e et l'octroi des certificats ci-dessus mentionnés devrait être entièrement aboli;

Il soit, en conséquence, résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur lui demandant d'engager le gouvernement du Canada à restreindre davantage, de la manière indiquée, "l'acte d'immigration chinoise en Canada."

J'ai copié ces lignes dans le "*Free Press*" de Nanaïmo, du 29 mars 1892. Cette résolution fut rejetée à la législature de la Colombie-Anglaise, il est vrai, par une faible majorité, mais elle indique au moins, que toute la province n'est pas de l'opinion extrême de l'honorable monsieur qui a présenté cette résolution, ou, si on me permet de parler ainsi, de mon honorable ami (M. Gordon).

M. GORDON: Peut-être qu'on me permettra d'expliquer que cette motion fut rejetée de la même manière que beaucoup de motions sont rejetées ici, lorsqu'elles sont proposées par un honorable député de l'opposition. Il peut y avoir beaucoup de bon, mais pour des raisons de parti on la rejette et je puis dire que, dans plusieurs circonstances, j'ai aidé à voter contre des motions qui renfermaient quelques bonnes clauses. Cependant, je ne suis pas trop vieux pour apprendre. Cette résolution demandait encore un droit de $500, droit auquel aucune personne raisonnable dans la province ne crut un instant que ce gouvernement consentirait. On adopta une ligne de conduite qu'on crut raisonnable, mais le gouvernement fédéral ne légifèra même pas la-dessus et je crois qu'il était parfaitement justifiable en s'abstenant d'agir davantage jusqu'à ce que le gouvernement d'ici eût décidé quelque chose. La résolution ne fut rejetée que par une voix. Je n'ai jamais vu l'opposition dans cette chambre venir si proche de son but sur une question de parti jusqu'à n'avoir plus qu'une voix à gagner. Je signalerai encore à l'attention du gouvernement la question de la quarantaine concernant le commerce asiatique, et je désire montrer que, récemment, 516 Chinois, à bord de "l'Empress of China" furent envoyés en quarantaine. En trois occasions différentes, dans les derniers trois mois, on a apporté la petite vérole dans la province. Elle s'est répandue à Vancouver, Westminster et Victoria et récemment, au Fort McLeod, on a retrouvé ses traces et la population de Nanaïmo est dans une terreur continuelle. Dans le moment, la municipalité prend des mesures pour éloigner le fléau de la localité. Il est impossible que le nombre de passagers à bord de "l'Empress of China" fût réglé par le tonnage mentionné dans l'acte. Je proteste contre la proposition du ministre déclarant qu'on peut permettre à un Chinois d'établir son identité, parce que s'il ne peut le faire, vous pouvez l'envoyer soit en prison, soit en Chine, comme l'ont fait les Etats-Unis. Dans les deux cas, le trésor de ce pays en souffrirait beaucoup. Il me semble qu'on devrait décréter une clause déclarant qu'on accordera plus de certificats, et alors, on s'épargnerait tous les frais de procès. La corruption qui autrement existerait disparaîtrait aussi. J'espère que le gouvernement finira par adopter les articles premier et second de mon bill.

M. MILLS (Bothwell): J'ai remarqué récemment dans la presse quelques rapports allant à dire que la lèpre avait été apportée dans la ville de New-York par des Chinois. J'ignore dans quelle mesure la fléau exerce ses ravages parmi eux, mais ce serait une affaire sérieuse si le fléau pénétrait dans la Colombie Anglaise avec l'immigration chinoise. Le gouvernement devrait passer quelque loi là-dessus pour voir à ce que les personnes atteintes de maladies de cette espèce ne fussent pas débarquées.

M. BOWELL: La loi voit à cela. Nous avons maintenant l'inspection et la quarantaine.

M. BERGIN: Je suggèrerai à l'honorable ministre en charge de ce bill que, vu les nouvelles alarmantes que nous avons aujourd'hui d'Europe disant le choléra asiatique à Londres, il serait opportun d'adopter la proposition que je fais, c'est-à-dire de donner le pouvoir en vertu de ce bill, au gouvernement, dans le cas de l'apparition du choléra ou de tout autre fléau en Chine ou au Japon, d'empêcher l'introduction d'aucun Chinois ou Japonais dans le pays pendant la durée de ces maladies.

M. BOWELL: La loi donne maintenant ce pouvoir au ministre de l'agriculture. Cette loi s'applique à toutes les parties de la confédération aussi bien qu'au Saint-Laurent. Si quelques steamers du Pacifique ont de ces maladies à bord, on ne permettra pas aux passagers de débarquer, mais on les enverra en quarantaine à la Grosse-Ile, dans le Saint-Laurent.

L'article premier est abandonné et le bill est rapporté.

M. BOWELL: Je propose la troisième lecture du bill.

M. GORDON: Je demande que ce bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais soit renvoyé au comité général avec instructions d'y retrancher l'article 15e et d'y substituer ce qui suit:

Tout droit, amende pécuniaire et autres sources de revenu devront être déposés d'après cet acte dans le fonds consolidé du revenu du Canada en fidéicommis pour le bénéfice de la province où ces sommes ont été perçues et devront être à la fin de l'année fiscale, après en avoir déduit les frais d'administration, remboursées au trésorier de la dite province.

Je suis certain que le gouvernement reconnaîtra l'injustice à laquelle nous sommes soumis en excluant les classes riches qui prendraient part au développement du pays, et s'y bâtiraient des demeures et augmenteraient beaucoup le revenu. En considérant les frais de l'administration de la justice à nous imposés par l'admission d'une classe de gens que ni la législature provinciale, ni le peuple ne désire avoir, nous devrions, au moins, avoir droit à l'argent perçu par le gouvernement qui admet ces personnes. Il n'est pas nécessaire de m'appuyer sur l'importance de cet article. Je suis presque certain que cette motion va être déclarée hors d'ordre; mais je la présente pour signaler cette question à l'attention du gouvernement, de façon

qu'il prendra l'opportunité de l'examiner d'ici à la prochaine session et de voir la justice qu'il y a à payer à la province de la Colombie-Anglaise l'argent perçu par tête sur cette classe peu désirable que notre peuple trouve si préjudiciable aux intérêts du Canada, et de notre province en particulier.

M. L'ORATEUR : Je crains que cette motion ne soit guère convenable vu qu'elle propose l'appropriation de certaines sommes du trésor public.

M. BOWELL : Je puis dire à la chambre que la loi actuelle voit à ce que le paiement annuel de tous droits-payés par les Chinois à la douane, soit fait au gouvernement de la Colombie-Aglaise, et ces sommes lui sont poyées à la fin de chaque année fiscale.

M. DAVIN : Comme j'ai eu quelque chose à faire avec l'acte entré au livre des statuts, on me permettra de faire une remarque. D'après moi, on devrait amender l'article de façon à ne plus permettre de déposer de l'argent dans les fonds consolidés de la confédération que pour rembourser au gouvernement fédéral les frais de cette immigration. Je ne peux être de l'opinion de mon honorable ami de Vancouver sur le fait que tous les fonds devraient être déposés dans le trésor du gouvernement local, mais je demanderai au gouvernement fédéral de rembourser la balance après en avoir déduit les dépenses.

M. GORDON : C'est tout ce que je demande par cette motion particulière.

Amendement rejeté et bill lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 101) autorisant l'octroi de subsides pour venir en aide à la construction de chemins de fer y mentionnés.—(M. Haggart.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 5.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 8 juillet 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois he ures.

PRIÈRE.

PRIMES SUR LE SUCRE DE BETTERAVE.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 102) relativement aux primes sur le sucre de betterave.

(En comité.)

Article premier,

M. LAURIER : Je propose en amendement à l'article premier :

Que la prime soit payée, non aux fabricants de sucre, mais aux producteurs de betteraves.

L'amendement est rejeté.

Bill rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

M. GORDON.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 104) amendant l'acte relatif au Sénat et à la chambre des Communes.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Bili (n° 101) autorisant l'octroi de subventions pour aider a la construction des chemins y mentionnés est soumis à l'étude du comité et rapporté.

M. HAGGART : Je propose la troisième lecture du bill.

M. LAURIER : Je propose en amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'ajouter ce qui suit au bill :—"Que dans les quatre jours qui suivront l'ouverture de chaque session, le ministre des chemins de fer déposera sur le bureau de la chambre copie de toutes conventions intervenues entre aucune compagnie et le gouvernement, ainsi qu'un état de tous paiements faits par le gouvernement jusqu'à date de subventions gagnées par aucune des dites compagnies, et les ordres en conseil autorisant ces paiements.

Que dans le mois qui suivra le paiement à aucune compagnie d'une partie quelconque des subventions, le président et le gérant de la dite compagnie fourniront à l'auditeur-général un état assermenté indiquant si la totalité des subventions ainsi payées à la compagnie a été appliquée de la manière prescrite ; et qu'un état similaire sera fourni par chaque entrepreneur de la compagnie qui doit recevoir ou a reçu des paiements provenant d'aucunes des dites subventions ou de leurs produits ; et que dans les quatre jours qui suivront l'ouverture de chaque session, l'auditeur-général déposera tous ces états sur le bureau de la chambre.

Que tous ces documents ainsi déposés sur le bureau de la chambre seront renvoyés au comité des comptes publics pour y être étudiés de la même manière que les comptes publics.

Que chaque officier et directeur des dites compagnies et chaque personne ayant un contrat avec aucune des compagnies pour l'exécution d'aucuns travaux quelconques ou la fourniture d'aucuns articles, effets, aliments ou matériaux, et ayant ou s'attendant à avoir quelque réclamation ou demande contre la compagnie à raison de tel contrat, qui, soit directement ou indirectement, par lui-même ou par quelqu'un de sa part, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner de l'argent ou autres effets valables dans le but d'aider à l'élection d'aucun candidat ou d'aucun nombre, classe ou catégorie de candidats à une législature ou à un parlement, ou avec l'intention d'influencer ou affecter en quelque manière le résultat d'une élection provinciale ou fédérale,—sera coupable de délit et passible d'une amende de pas moins de $100 et de pas plus de $1,000, à moins que la valeur du montant ou valeur payé, offert, donné, prêté, promis, reçu ou souscrit, suivant le cas, excède la somme en dernier lieu mentionnée, auquel cas l'amende pourra être portée à un chiffre n'excédant pas telle valeur ; et aussi, de l'emprisonnement pour une durée de pas plus d'un an et de pas moins d'un mois, et à défaut du paiement de cette amende, à l'emprisonnement pour un autre terme n'excédant pas six mois."

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

AMENDEMENTS À L'ACTE DES DOUANES.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 103) pour amender l'acte concernant les droits des douanes.

(En comité.)

Préambule :

M. LAURIER : Je profiterai de ce moment pour poser une question au ministre des finances. On m'informe qu'un article d'exportation de Terreneuve connu sous le nom de colle liquide de poisson est sujet à un droit de 50 pour cent, tandis que l'intention des importateurs et du gouvernement de Terreneuve est que, d'après les arrangements avec ce gouvernement, cet article devrait être admis en franchise.

M. FOSTER : Ce sujet a été signalé à l'intention du gouvernement et a été règlé, d'après la suggestion de mon honorable ami, de la manière suivante: c'est que cet article est admis en franchise d'après les arrangements avec Terreneuve.

M. LAURIER : J'aimerais signaler à l'attention du gouvernement une lettre que j'ai reçue de la société de Lightbound, Rolston & Cie me représentant que, l'an dernier, lorsqu'on enleva les droits sur le sucre, on accorda une gratification aux raffineurs qui avaient du sirop en entrepôt. Mais la même allocation ne leur fut pas accordée comme marchands, et eux, en conséquence, se plaignirent qu'il paraissait y avoir une loi pour les raffineurs et une autre pour les marchands. Je ne suis pas certain si l'honorable monsieur est en position de donner une réponse à ceci, mais je lui ferai remarquer que la chose peut être examinée. Il me semble qu'il devrait y avoir une loi uniforme concernant tous ces sirops en entrepôt au temps où ces changements dans le tarif ont été faits.

M. FOSTER : Je signalerai ceci à l'attention du ministre des douanes.

Bill rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 100) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice finissant le 30 juin 1893, et pour d'autres fins relatives au service public.—(M. Foster.)

AJOURNEMENT—LE *MODUS VIVENDI*.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. KAULBACH : Avant que la séance soit levée, j'aimerais signaler à l'attention du gouvernement une question d'une importance majeure et je me lève avec la plus grande répugnance, à cette phase avancée de la session, sachant quelle grande hâte nous avons d'expédier les affaires nécessaires et de proroger les chambres le plus tôt possible, mais je suis sûr que l'importance du sujet l'exige et c'est la seule excuse que j'ai à présenter pour abuser de l'indulgence de cette chambre dans le moment actuel. Je veux parler du *modus vivendi* entre l'Angleterre et les Etats-Unis, concernant nos pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, me croyant forcé de signaler la chose, de peur que le gouvernement puisse agir, pendant la vacance ou avant que nous soyons réunis de nouveau, en vertu des bills passés durant la première phase de cette session, et leur application peuvent, dans une certaine mesure, nuire sérieusement aux intérêts de nos pêcheries, à moins que leurs désirs concernant leur position fussent connus et clairement compris. On nous a dit qu'en conséquence des longues sessions qui dépassent ordinairement le temps où on devrait connaître les intentions du gouvernement accordant le *modus vivendi* ou autrement, le gouverneur en conseil avait été forcé, dans le passé, par la nature des choses, d'exercer son autorité avant d'avoir obtenu la sanction du parlement, les propriétaires de vaisseaux devant connaître au commencement de l'année les arrangements néeessaires qu'ils auraient à faire pour la saison de la pêche. On nous a dit, de plus, que ce n'était pas, de la part du gouvernement, le désir de priver le parlement d'aucun de ses droits sous ce rapport, mais simplement pour l'avantage ou le bénéfice de ceux qui sont engagés dans l'industrie des pêcheries qu'on donnait au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder ou de refuser des licences, comme il le jugerait convenable aux intérêts du Canada. En cela, j'ai été, dans une certaine mesure, de la même opinion, mais j'ai compris, en même temps, que dans une question internationale importante de cette sorte, le parlement ne devrait pas cesser d'exercer sa juridiction ou son autorité. Cependant, j'ai été heureux de voir que les articles contenus dans le bill sous ce rapport ont été modifiés de façon à faire disparaître l'objection. On craignait que nous affaiblissions notre prétention à nos droits territoriaux, en mettant entre les mains du gouverneur en conseil le droit d'émettre ou de refuser des permis, ce qui, il me semble, ne saurait être douteux.

Le fait même que le paiement de l'honoraire de permis par les navires américains, en vertu du *modus vivendi*, au trésor de la confédération, est un aveu incontestable de notre droit au contrôle de nos pêcheries et de nos eaux territoriales et je ne saurais comprendre comment la chose pourrait être interprétée autrement. On craignait que par ce bill en question, le gouvernement n'accordât un *modus vivendi* d'une nature permanente, mais, convenablement interprété, ce bill n'est que pour permettre de règler certaines questions qui impliquent divers intérêts. Si l'on compare aux nôtres les droits territoriaux des Etats-Unis en vertu des divers traités, l'on est porté à croire que si les Etats-Unis avaient droit à toute la baie de Chesapeake et autres baies couvrant des étendues d'eau de plus de six milles de largeur, d'après le même principe, nous devrions avoir droit sur toutes les eaux de la baie de Fundy. Je ne suis pas fixé sur le droit des Etats-Unis à toute la baie de Chesapeake ou à toute autre baie de plus de six milles de largeur, bien qu'ils prétendent réclamer ce droit; cependant, dans mon opinion, l'on ne pourrait établir aucune comparaison entre les deux positions, et la raison en est évidente. Dans le cas de la baie de Chesapeake, le territoire, des deux côtés, appartient aux Etats-Unis, tandis que dans le cas de la baie de Fundy, les Etats-Unis possèdent une partie du territoire d'un côté, et nous en possédons une partie de l'autre côté.

Certaines personnes ont exprimé le désir—ces personnes ne pouvaient certainement pas s'intéresser au Canada—de continuer le *modus vivendi*, afin de permettre aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse d'aller à Gloucester, aux Etats-Unis, comme ils avaient coutume de le faire et de se livrer à l'industrie de la pêche sur des vaisseaux américains. Cela est réellement injuste envers le Canada et injuste pour la politique que nous prétendons préconiser honnêtement. Je puis dire à ces personnes que le but que voulait atteindre ce gouvernement, en 1882, en accordant une prime de $150,000 aux pêcheurs, prime qu'il a augmentée de $10,000 l'année dernière, était d'empêcher l'immigration de nos pêcheurs, vu que l'on avait représenté au gouvernement que plusieurs d'entre eux se rendaient aux Etats-Unis pour faire la pêche sur des vaisseaux meilleurs et mieux équipés que les nôtres. Pour remédier à ce mal, sir Léonard Tilley, alors ministre des finances, en 1882, en présentant le bill accordant la prime, s'exprima avec beaucoup de clarté et d'énergie sur cette question, en disant que la prime

était destinée à encourager l'industrie navale et la construction de vaisseaux égaux, sous tous les rapports, pour la sûreté et le confort, aux vaisseaux américains ; que, de cette façon, nos pêcheurs pourraient être encouragés à rester au pays et à s'embarquer à bord de ces vaisseaux.

En ce qui concerne mon comté (Lunenburg) je suis heureux de dire que cette prévision s'est amplement réalisée, et je suis fier de dire que nous sommes, pour ainsi dire, le Gloucester d'Amérique, possédant une flotte qui ne le cède à nul autre au monde, les vaisseaux ayant en moyenne de 75 à 100 tonneaux chacun ; la plupart de ces vaisseaux faisant en été la pêche de la haute mer, et, durant l'hiver, plusieurs d'entre eux, sont employés dans le commerce des Antilles. Vu que nous avons cette flotte magnifique qui fait le commerce avec les Antilles, je dirai que je n'ai jamais considéré juste que l'on accordât un subside ou une gratification à une ligne de steamers entre Halifax et les Antilles, pour rivaliser avec nous.

Vu que nous augmentons la flotte de 25 à 30 vaisseaux cette année, je pourrais dire à mes amis de détourner ce courant d'émigration dont ils parlent et de faire venir à Lunenburg où ils se réuniront, s'ils trouvent de l'emploi, ces pêcheurs mécontents de leur pays et cherchant de l'emploi. Je dirai, ici, M. l'Orateur, que dans les circonstances présentes, je m'oppose fortement à ce que nous accordions le *modus vivendi* aux Etats-Unis, lorsque nous sommes exclus de leur marché par une barrière douanière et, en faisant cet énoncé, je crois être l'écho, en termes mitigés, des sentiments de nos pêcheurs qui, chaque jour, expriment leur mécontentement d'une manière ouverte relativement à l'injustice que l'on commet à leur égard en accordant aux pêcheurs des Etats-Unis les privilèges dont ils jouissent en vertu du *modus vivendi*. Si le gouvernement avait su, lorsqu'il a consenti à prolonger le *modus vivendi*, au commencement de cette année, qu'il n'aurait pas réussi à négocier avec les Etats-Unis sur une base convenable, je suis certain qu'il n'aurait pas accordé cette concession ; et je suppose qu'en refusant soudainement tout nouveau permis pour la saison de pêche, l'on aurait passé comme discourtois et comme violant l'entente que le compromis devait être étendu jusqu'à cette année.

Quoi qu'il en soit, j'espère que c'est la dernière année que le Canada leur donne un semblable privilége d'après les conditions actuelles, car ils (les pêcheurs des Etats-Unis) ont par ce privilége un double avantage sur nous, vu qu'ils ont leurs eaux, les nôtres et celles de Terreneuve pour y faire leur pêche et y prendre leur boitte. Bien que je sache qu'il est impossible que la chambre s'occupe davantage de cette question, à cette session, je me propose de la soumettre plus énergiquement à la chambre à la prochaine réunion du parlement.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis peiné que mon collègue, le ministre de la marine et des pêcheries, n'ait pas pu entendre mon honorable ami exprimer ses idées en cette chambre, mais je me ferai un grand plaisir de les signaler à son attention, ainsi qu'à l'attention de mes autres collègues, quand nous serons appelés à nous occuper d'un projet de renouvellement du *modus vivendi*.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 4.05 p.m.

M. KAULBACH.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 9 juillet 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

M. l'ORATEUR : J'ai reçu la communication suivante :—

OTTAWA, 9 juillet 1892.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra dans la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, samedi, le 9 du courant, à trois heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

Premier commis, service du gouverneur général.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR : J'ai reçu de l'honorable juge Townshend et de l'honorable M. Wallace Graham, les deux juges choisis pour instruire les pétitions d'élections, conformément à l'acte des élections contestées et ses amendements, un rapport certifié concernant l'élection du district électoral de Shelburne, N.-E., lequel constate que la dite pétition d'élection a été renvoyée.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au chef de la chambre avant l'appel de l'ordre du jour, si le gouvernement a l'intention de continuer sir Leonard Tilley comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick pendant un autre terme, ou si le gouvernement se propose d'en nommer un autre à cette charge. Il me semble quelque peu irrégulier que le gouvernement maintienne le lieutenant-gouverneur dans sa charge, si longtemps après l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé.

Sir JOHN THOMPSON : Ainsi que le sait probablement l'honorable député, le terme du lieutenant-gouverneur est expiré depuis un an, et on n'a pas encore examiné la question de sa nomination pour un autre terme, mais cette question sera immédiatement examinée après la prorogation.

EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au chef de la chambre si le gouvernement se propose de traiter les employés supplémentaires comme les employés permanents relativement aux jours de congé, ou si les jours de congé ont été retranchés à ceux qui ne sont pas permanents.

Sir JOHN THOMPSON : L'arrêté ministériel relatif à ce sujet leur accorde les congés statutaires et les dimanches, et la permission de s'absenter, qui peut leur être nécessaire en cas de maladie, dépend des conditions d'engagement de ces employés. Dans certains ministères, ils sont simplement engagés à la journée, dans d'autres, à l'année et dans d'autres, au mois ; mais je crois que l'on a l'intention d'arranger les choses de manière à ce qu'une allocation raisonnable soit donné à ceux qui s'absentent dans des cas de maladie réelle.

M. MILLS (Bothwell) : Le mode de garder des employés non permanents doit-il être maintenu, ou

ces employés doivent-ils être considérés généralement comme employés à l'année ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils seront toutefois employés temporairement.

M. MILLS (Bothwell) : Cela les met dans une grande infériorité dans les différents ministères.

Sir JOHN THOMPSON : On essaiera de les mettre sur un pied d'égalité dans tous les ministères, mais il y a des fonctionnaires de différents grades—quelques-uns étant des hommes de profession, tels que des ingénieurs—dont le terme d'office est plus long que celui de ceux engagés comme commis, mais je suppose que, éventuellement, la seule distinction que l'on fera sera faite entre les diverses classes.

LOI CRIMINELLE.

La chambre étudie les amendements faits par le Sénat au bill relatif à la loi criminelle.

Les amendements sont adoptés.

PROROGATION.

L'huissier de la Verge Noire transmet le message suivant de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur, Son Excellence, le gouverneur-général, désire la présence immédiate des membres de cette chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec les membres de la chambre, se rend dans la salle du Sénat.

AU SÉNAT.

Il plaît à Son Excellence, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.
Acte concernant certains travaux de chemins de fer dans la cité de Toronto.
Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance Victoria sur la vie.
Acte concernant la compagnie canadienne de téléphone Bell.
Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg,
Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.
Acte ratifiant une convention entre la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.
Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins.
Acte pour faire droit à Herbert Rimmington Mead.
Acte pour faire droit à Ada Donigan.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique,
Acte concernant la compagnie du chemin de fer le Grand Nord.
Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.
Acte concernant la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.
Acte constituant en corporation la compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du creek aux Moutons.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer Atlantique canadien.
Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.
Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre.
Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'acte constituant en corporation la compagnie du Pont de Brockville et New-York.
Acte constituant en corporation l'association des Meuniers de la Confédération.
Acte pour modifier l'acte qui constitue en corporation la compagnie du chemin de fer Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecton (à responsabilité limitée).
Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison.
Acte pour faire droit à James Wright.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé.
Acte à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York.
Acte modifiant de nouveau l'acte du Revenu de l'intérieur.
Acte concernant le chemin de fer Midland du Canada.
Acte modifiant de nouveau l'acte des brevets.
Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.
Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa.
Acte concernant les listes d'électeurs de 1891.
Acte portant de nouvelles modifications à l'acte d'inspection générale.
Acte contenant de nouvelles modifications à l'acte des liquidations.
Acte constituant en corporation la compagnie de tunnel et de pont de Burrard-Inlet.
Acte modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.
Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la chambre des Communes.
Acte concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières.
Acte modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer.
Acte modifiant les actes concernant le service civile.
Acte modifiant de nouveau l'acte de l'immigration chinoise.
Acte amendant l'acte concernant le Sénat et la chambre des Communes.
Acte amendant de nouveau les actes concernant les droits de douane.
Acte concernant la prime sur le sucre de betterave.
Acte pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées.
Acte concernant la loi criminelle.
Acte modifiant l'acte concernant le have de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Alors, l'honorable Orateur de la chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le gouverneur-général comme suit :

" QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permenttre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

" Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1893, et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il plait à Son Excellence le gouverneur général de prononcer le discours suivant : en prorogeant la deuxième session du septième parlement du Canada :

Honorable Messieurs du Sénat,

Messieurs de la chambre des Communes.

En vous relevant de vos devoirs parlementaires je vous félicite sur la législation utile qui est résultée de vos délibérations durant cette longue et laborieuse session.

L'adoption du Code Criminel sera d'un grand avantage pour tous ceux qui seront intéressés dans l'administration de cette division de jurisprudence, et est un travail qui fera honneur au parlement du Canada.

La tâche difficile de rajuster la représentation du peuple dans la chambre des Communes d'après le recensement, a été accomplie sans déranger d'une manière appréciable les divisions électorales existantes, et j'espère que son fonctionnement sera satisfaisant.

La législation relative aux Territoires du Nord-Ouest, les terres fédérales, les chemins de fer, les brevets d'invention, et l'inspection des denrées et les diverses autres mesures qui ont été complétées, sont propres à promouvoir les intérêts industriels et commerciaux du pays, et à développer son bien-être en général.

Nul doute que vous avez appris avec plaisir que le gouvernement de Terreneuve va tout probablement tenir une conférence amicale avec mon gouvernement sur les différends qui se sont élevés entre le Canada et cette colonie, et que dans l'intervalle, toute cause de dispute ou d'irritation ultérieure a été aplanie.

L'administration des Etats-Unis a représenté que le tarif des péages qui a été en vigueur sur les canaux canadiens depuis quelques années, opérait désavantageusement vis-à-vis des navires et des produits des citoyens des Etats-Unis sur les grands lacs. Cette plainte a été étudiée et discutée avec les autorités des Etats-Unis, et une proposition a été soumise de la part de mon gouvernement, à l'effet que les Etats-Unis rétabliront les concessions qui furent faites de la part de ce pays-là par le traité de Washington comme l'équivalent des concessions faites par le Canada à l'égard des canaux, concessions qui furent retirées par les Etats-Unis sans cause, en tant que le Canada y est concerné. Cette proposition n'a pas encore reçu de réponse, mais on espère que la justice de la position prise par mon gouvernement sera dûment appréciée par le gouvernement des Etats-Unis, de façon à éviter tout autre malentendu sur cette question.

Messieurs de la chambre des Communes :

J'ai confiance que les dispositions que vous avez prises pour le service public seront amplement suffisantes.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la chambre des Communes :

A la fin de cette session, je me sépare de vous avec l'espoir que les sacrifices que vous avez été appelés à faire par une session aussi prolongée, seront récompensés par le fait que vos travaux seront une source d'avantages pour le Canada, et que notre population dans chaque partie du Canada pourra de même être bénie d'une abondante récolte dans la saison qui approche.

Alors, l'honorable PRÉSIDENT du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat et

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le GOUVERNEUR GÉNÉRAL que ce parlement soit prorogé jusqu'au jeudi dix-huitième jour d'août prochain, pour être ici tenu et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au jeudi dix-huitième jour d'août prochain.

Le PARLEMENT de la CONFÉDÉRATION du CANADA est alors prorogé jusqu'au dix-huitième jour d'août prochain.

INDEX.

DEUXIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

ADAMS, M. MICHAEL *(Northumberland, N.-B.)*:
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2666, 2679.

ALLEN, M. HENRY-W. *(Essex-sud)*:
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1314.
Milice—Habillements et capotes (sub.), 1378.
Gardien des pêcheries, comté d'Essex (int.), 2555.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2939.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.) 3752.

AMYOT, M. GUILLAUME, *(Bellechasse)*:
Budget (disc.), 577 à 581.
Bill (n° 46) concernant le vote obligatoire, 1re lec., 591; 2e lec., 1109.
Milice active (sur m. p. doc.), 693.
Observance du dimanche (sur B.), 3178, 3190, 3453, 3454, 3457, 3459, 3468.
Le douanier Edmond Trudel (int.), 3321.
Subventions aux ch. de fer, (sur rés.), 4627.
Sucre de betterave (sur rés.), 4798.

ARMSTRONG, M. JAMES *(Middlesex-sud)*:
Ministère de l'intérieur—Salaire d'un premier commis (sub.), 862.
Observance du dimanche (sur B.), 1105, 3480, 3481.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1311.
Fermes expérimentales (sub.), 1478.
Immigration—agents en Europe (sub.), 1894.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2308.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur m. p. doc.), 2341.
T.N.-O. (sur B.), 2550.
Elargissement du condamné Edward Wilson (m. p. doc.), 2710.
Ecoles et dualité de langues dans les T.N.-O. (m. et disc.), 3144.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3242, 4020, 4038, 4209.
Listes électorales (sur B.), 593.
Débats (sur 2e rapp.), 4697.

BAIN, M. JAMES-WILLIAM *(Soulanges)*:
Adresse en réponse au disc. du trône, 19.
Canal de Soulanges (sur m. p. doc.), 213, 229.

BAIN, M. THOMAS *(Wentworth-nord)*:
Haut-commissaire (sub.), 926.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1302.
Immigration: agents au Canada (sub.), 1570.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1759.
Immigration: agents en Europe (sub.), 1887.
" dépenses (sub.), 1961, 1963.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3664, 4017, 4039.
Inspection des bidons à lait (int.), 4349.

BAKER, M. GEORGE-BARNARD *(Missisquoi)*:
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4181, 4135, 4428.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4616.

BARNARD, M. FRANK-S. *(Cariboo)*:
Réserves des Sauvages, C.-A. (m. p. doc.), 523.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS *(Berthier)*:
Rapport français sur la betterave à sucre (int.), 769.
Primes en faveur de la betterave à sucre (int.), 769.
Sucre de betterave (m. p. doc.), 1403.
Permis de pêche: rive-nord du Saint-Laurent (int.), 2710.
Bill (n° 87) concernant la Cie de ch. de f. de Montréal au lac Maskinongé, 1re lec., 2770; 2e lec., 2867; (en com.) et 3e lec., 3290.
Droits de pêche dans le lac Saint-Pierre (int.), 3035.
Cie mutuelle de prêt et de construction (m.), 3643, 3649.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS *(Iberville)*:
Ch. de f. Montréal et lac Maskinongé (m.), 2548.
T. N. O. (sur B.), 2550.
Havre des Trois-Sœurs, N.-E. (int.), 2555.
Havre d'Eatonville, N.-E. (int.), 2710.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3256, 4076, 4125, 4129, 4179, 4180, 4182, 4184, 4187, 4425.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4626.
Démission de B. Loiselle (sur int.), 4744.
Sucre de betterave (sur rés.), 4801.

BENNETT, M. Wm.-H. *(Simcoe-est)* :

Budget (disc.), 434 à 440.
Canal de la Trent (sub.), 2114, 2120.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3547, 4047, 4412, 4414, 4417.

BERGERON, M. Joseph-G.-H. *(Beauharnois)* :

Canal de Soulanges (m. p. doc.), 194, 234.
Feu Pierre-Alex. Denis de LaRonde (m. p. doc.), 2347.

BERGIN, M. Darby *(Cornwall et Stormont)* :

Approfondissement des canaux (sur m.), 148.
Bill (n° 50) ch. de f. du Pacifique d'Ontario, 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Comité des impressions (rapp.), 2227, 3730, 4791, 4794.
Tarif (sur rés.), 4780.
Immigration chinoise (sur B.), 4826.

BERNIER, M. Michel-E. *(Saint-Hyacinthe)* :

Bureau de poste au Cap-Saint-Ignace (int. pour M. Choquette), 297.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.). 4140, 4141, 4151, 4187, 4188.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4621, 4625.

BORDEN, M. Frederick-W. *(King, N.-E.)* :

Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (int. pour M. Fraser,) 408.
Canada et Antilles espagnoles (int.), 521.
Salaires ; chambre des Communes (sub.), 783, 788, 790, 801.
Ministère de l'intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 864.
Havre de Sheet, N.-E. (int.), 1057.
Bureau de poste de Kentville, N.-E. (int,). 1114.
C.-E.-W. Dodwell, (int.), 1765.
Commerce des Antilles, 1929.
Immigration : dépenses (sub.), 1945.
Ch. de fer Intercolonial (sub.), 2453 et suiv.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2821.
Maitre de poste de Kentville (int.), 3839.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4167.
Inspection générale (sur B.), 4223.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie (*Hastings-nord*) :

Comité des *Débats* (m.), 34 ; (sur 2e rapp.), 4683, 4684, 4696.
Tableau du commerce et de la navig. (présentation) 37.
Primes aux fabricants de sucre de betterave (rép.), 41.
Exportations et importations (rép.), 102, 113.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*

Comités permanents (listes), 103, 221, 577.
Sauvetages et naufrages (B. n° 8) 1re lec. 108 ; m. p. 2e lec. 177 ; 2 lec. 993 ; (en com.), 1117, 1123, 1125, 1128, 1130 ; 3e lec. 1182.
Terreneuve et Canada (rép.), 192, 465.
Fortifications à Esquimalt (rép.), 227, 249.
Subsides (en com.), 274 et suiv.
Bœuf et lard américains (rép.) 298, 301.
Exportation des produits de la ferme (rép.), 300.
Bestiaux américains en entrepôt (rép.), 409.
Exportations et importations de granit (rép.), 521.
Droits prélevés sur un drapeau anglais (rép.), 522.
Engrais artificiels (rép.), 540.
Milice active (rép.), 697.
Gratification à M. Wallis (sub.), 816, 826, 830.
Ports de la N.-E. : Salaires et dépenses (sub.), 831.
Douanes, Ont. (sub.), 832.
Douanes, C.-A. (sub.), 841.
Inspecteurs de ports : Appointements et frais de voyage (sub.), 842.
Salaire de L. C. Péreira (sub.), 890.
Papier d'imprimerie, impression et reliure, 999.
Impression des listes électorales (sub.), 999.
Vétérans de 1812 (sub.), 1043.
Commission des douanes et de service extérieur (sub.), 1043.
Droits d'exportation sur les billots sciés (rép.), 1058.
Bill (n° 62) pour accorder à S. M. certaines sommes requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, 1e lec. 1113 ; 2e et 3e lec. 1116.
Rapport de la milice et de la défense, 1181.
Solde de la div. militaire et des états-majors de district (sub.), 1190.
Munitions (sub.), 1190, 1200, 1205, 1213, 1233, 1250.
Cie de publication du *Globe* (sur B.), 1260.
Admission en franchise des journaux des E.-U. (rép.), 1261.
Sur q. de priv.—Denison, 1368.
Milice—Habillement et capotes sub.), 1375, 1378.
Arsenaux publics et soin des armes (sub.), 1387.
Magasin militaire (sub.), 1389.
Solde des exercices (sub.), 1391.
Terrain de l'artillerie à Annapolis (rép.), 1401,

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*
Sucre de betterave (rép.), 1403.
Soin et entretien des salles d'exercices (sub.), 1410, 1411.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1412 1413.
Percepteur des douanes à Chatham (rép.), 1429.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1437.
Milice : corps permanents (sub.), 1433, 1457.
Ecoles d'artillerie de Québec, Kingston et Victoria, C.-A. (sub.), 1461.
Ecole de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1461.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1583.
Ch. de f. du lac Saint-Jean à Chicoutimi (rép.), 1592.
Ponts sur le Saint-Laurent (rép.), 1593.
Ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 1593.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (rép.), 1768.
Immigration : dépenses (sub.), 1964.
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m. p. doc.), 2046.
Quarantaine (sub.), 2065, 2075.
Quarantaine des animaux (sub.), 2092.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 2121 ; (amend. à la m.-Edgar), 2123.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2327, 2631, 2637, 2645, 2648, 2674, 2676, 2684.
Affaire—P. D. Dods (rép.), 2351.
Observance du dimanche (sur B.), 2359, 3185, 3453, 3483.
Antoine Rhéaume (rép.), 2556.
Rivière Kaministiquia (sub.), 2694.
M. D. M. Cameron—Revenu de l'intérieur, Québec (rép.), 2708.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2759.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2836.
Bureau de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2861.
Saisies effectuées par E. Hamond (rép.), 2854.
Bureau de poste de Richmond (rép.), 2969.
Bureau de poste et de douane, Vancouver (sub.), 3030.
Salle d'exercices, Vancouver (sub.), 3031.
Edifices militaires, Victoria, (sub.), 3032.
Paiements à la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique—service de la milice (rép.), 3416.
District militaire n° 9 (rép.), 3417.
Colonel Worsley et le lieut.-col. Murray (rép.), 3730.
Ch. de f. Intercolonial : recettes et dépenses (rép.), 3981.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3992, 4008 et suiv., 4044.
Impressions des *Débats* (sub., dernière épreuve), 4291.
Fabrique de cartouches, Québec (sub., dernière épreuve), 4295.
Solde des exercices (sub., dern. épr.), 4295.
Pièces d'artillerie, modèle amélioré (sub., dern. épr.), 4296.
Monuments sur les champs de bataille du Canada (sub. dern. épr.), 4296.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4330.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4389.
Inspection générale (sur B.), 4581.
69e bataillon d'Annapolis, N.-E. (rép.), 4592.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4630.
Salle d'exercices d'Ottawa (rép.), 4699.
Tarif (sur rés.), 4771, 4778, 4781.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4794, 4795.
Immigration chinoise (sur B.), 4815, 4819 4821, 4824.

BOWERS, M. Edward-Charles *(Digby)*:
Réciprocité avec les Etats-Unis—droits d'auteur (int.), 139.
Primes de pêche—distribution (int), 194.
Pont de ch. de f. à Bear River (int.), 407.
Chaussée de Raquette (Int.), 407.
Auges d'éclosion dans la baie Sainte-Marie (int.), 408.
Quai de Church Point (Int.), 408.
Havre de West-Fort—Bouée de tonnelage (int.), 408.
Commerce avec les Antilles, 1931.
Pêcheries (sur B.), 2269, 2280.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2668.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2822.
Bureaux de poste et de douanes, Lunenburg (sub.), 2841.
Sacs à charbon en toile (Int.), 3034.
Digby, nouvelle jetée à la Raquette (sub.), 4334, 4336.
Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Jean *vid* Yarmouth (sub.), 4392.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4393.

BOWMAN, M. Isaac-Erb *(Waterloo-nord)*:
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4953.

BOYLE, M. Arthur *(Monck)*:
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy) 3653 ; (sur B.) 3867, 3921, 3966, 3998, 4027, 4421.

BRODEUR, M Louis-Philippe (*Rouville*) :
Droit de pêche dans la rivisre Richelieu (par M. Laurier) (int.), 35.
Dépôt d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire (m. p. doc.), 409.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell) 2154, (sur m. p. nomination de commissaires) 3121.
Magistrature de la prov. de Québec (int.), 2708.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2980 et suiv., 2993.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.) 3245, 4061, 4108, 4110, 4112, 4127, 4136, 4137.
Dragage : riv. Richelieu (sub.), 4547.
Exposition de Chicago (sub., dern. épr.), 4565.
Démission de B. Loiselle (int.), 4744.
Sucre de betterave (sur rés.), 4806.

BROWN, M. James-Pollock (*Chateauguay*) :
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2943.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.) 4115, 4178.

BRUNEAU, M. Arthur-Aimé (*Richelieu*) :
Salaires : chambre des Communes (sub.), 794.
Pont sur la riv. Richelieu (m. p. doc.), 2517.
Bail entre le gouvernement et les MM. McCarthy, de Sorel (int.), 3266.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4188.

BURNS, M. Kennedy-F. (*Gloucester*) :
Pêcheries (sur B.), 2260.

CALVIN, M. Hiram-A. (*Frontenac*) :
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4419.

CAMERON, M. Hugh (*Inverness*) :
Budget (disc.), 581 à 591.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1564, 1586, dépenses (sub.), 1970.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4613.

CAMPBELL, M. Archibald (*Kent, O.*) :
Budget (disc.), 494 à 510.
Ficelle à lier (m. p. doc.), 550.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 758.
Gratification à M. Wallis (sub.), 822.
Munitions (sub.), 1215, 1231.
Solde des exercices (sub.), 1397.
M. J.-Bte Lepage (int.), 1429.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1887.
Commerce avec les Antilles, 1937.
Immigration : dépenses (sub.), 1962, 1997.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2491, 2626.
Antoine Rhéaume (int.), 2555.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2692, 2695.

CAMPBELL, M. Archibald—*Suite.*
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2945.
" " Richmond (sub.), 2968.
" " Farnham (sub.), 2993.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3371, 3966.
Gouvt. autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3428.
Inspection générale (sur B.), 4228.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4331.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4387.
Accise (sub.), 4519.

CARLING, Hon. M. John (*London*) :
Recensement—Origines et cultes (rép.), 194.
" Dominion illustrated" (rép.), 406.
Eapports de la ferme expérimentale (rép.) 407.
Ferme expérimentale centrale (rép.), 412.
Nationalité de la population (rép.), 845.
Recensement (sub.), 1006.
Exposition universelle de Chicago (sub.), 1007.
Quarantaine : maladie des animaux (sub.), 1010.
Rapp. du ministère de l'Agriculture, 1087.
Rapp. du haut-commissaire du Canada, 1087.
Archives canadiennes par Douglas Brymner, 1182.
" Patent Record" (sub.), 1188.
Statistique criminelle, 1188.
Fermes expérimentales (sub.), 1463, 1471, 1480, 1496, 1502, 1504.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1534, 1587.
Quarantaine dans la C. A. (Rép.) 1591.
M. J. L. Payne (rép.), 1592.
Rapp. des délégués des cultivateurs anglais (rép.), 1685.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1879, 1885, 1886, 1888, 1889.
Immigration ; dépenses (sub.), 1900, 1948, 1987.
Sous-ministre de l'Agriculture (rép.), 1998.
Quarantaine (sub.), 2060, 2072, 2074.
" Grosse Isle (sub.), 2078.
" Victoria, C. A. (sub.), 2084.
" Port-Hawkesbury (sub.), 2085.
" des animaux (sub.), 2085, 2089.
Visite des délégués des cultivateurs anglais (rép.), 2496.
Le recensement (rép.), 2557.
Beurreries et fromageries de la prov. de Québec (rép.), 2853.
Fermes expérimentales (rép.), 3267.
Bill (n° 90) amendant l'acte des brevets (du Sénat) 1re lec., 3384 ; 2e lec., 3816 ; (en com.) 4300, 4303, 4304 ; 3e lec., 4351.

CARLING, Hon. M. John—*Suite.*
Industrie du beurre et du fromage (rép.), 3416.
Bulletins du recencement (rép.), 3653.
Impressions et papeterie (sub, dernière épreuve) 4290.
Lazaret de Tracadie (sub., dern., épr.) 4298.
Les Mennonites (rep.), 4351.
Exposition de Chicago (sub.), 4522.

CARPENTER, M. Franklin-M. *(Wentworth-sud).*
Ch. de f. central de Sainte-Catherine à Niagara (B n° 40; 1re lec. 323; 2e lec. 428; (en com., 3e lec. 1259.

CARON, Hon. Sir A., K.C.M.G. *(Rimouski)*:
Port des lettres—réduction (rép.) 194.
Bureau de poste à Stadacona (rép.), 227.
Maître de poste à la station du Cap Saint-Ignace (rép), 227.
Bureau de poste au Cap Saint-Ignace (rép.), 298, 770.
Dépôts d'argents par le maître de poste de Saint-Césaire (rép.), 410.
Nomination d'un maître de poste—Paroisse de l'Islet (rép.), 769.
Enquête—Bureau de poste des Aulnets (rép.), 769.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (rép.), 938.
Accusations contre sir adolphe Caron (sur décl. Edgar), 1065.
Maître de poste de Kentville N.-E.) rép) 1114.
Munitions (sub.), 1227.
Malle de l'Atlantique (rép.), 1262.
Milice—habillement et capotes (sub.), 1377.
Rapp. du directeur gén. des Postes, 1401.
Bureau de poste de Summerstown, Ont. (Rép.) 1401.
Malle de Québec à la Pointe-aux-Trembles (rép.), 1402.
Débats (sur 1er rapp.), 1509.
Maître de poste de Sainte-Louise, L'Islet (rép.), 2495.
Plainte contre le bureau be poste de Berthier, Montmagny (rép.), 2707.
M. J. S. Vallée, maître de poste de Montmagny (rèp.), 2707.
Transport des malles de la Pointe Tupper à Sydney, N.-E. (rép.), 2709.
Malles pour Sainte Anne de la Pocatière (rép.), 3034.
Bureau de poste de Hull (rép.), 3267.
Malle d'Europe (rép.), 3267.
Paiements à la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique—Service de la malle, (rép.), 3416.

CARON, Hon. Sir A., K.C.M.G.—*Suite.*
Maître de poste de Kentville (rép.), 3839.
Fabrique de cartouches, Québec (sub., dernière épreuve) 4295.
Service de la poste—Plaintes (rép.), 4488.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4535.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4617, 4655, 4674, 4675.
Malles, comté de Lotbinière (rép.), 4682.
Démission de B. Loiselle (rép.), 4745.

CARROLL, M. Henry-George *(Kamouraska)*:
Quai de Kamouraska (m. p. doc.), 522.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2179.
Malles pour Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 3034.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R., K.C.M.G., *(Oxford-sud)*:
Mandats du gouv. général, 35; (m.), 50.
Recettes et dépenses de l'Intercolonial (int.), 41.
Exportations et importations (m. p. doc. par M. Sutherland), 102; (int.), 113.
Traité avec l'Allemagne (int.), 112.
Budget (int.), 165: (disc.), 344 à 367.
Terrain de l'artillerie, Toronto (en com.), 178.
Ministères de la marine et des pêcheries (en com.), 186.
Privilèges de circulation sur le ch. de fer l'Intercolonial (sur m. p. doc.), 576.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 705.
Rapp. de la commission du service civil (int.), 770.
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat, 778.
Salaires: Chambre des Communes (sub.), 783, 790, 795, 797, 804.
Bibliothèque: appointements, etc. (sub.), 808.
Impressions, papier à imprimer et reliure (sub.), 813.
Gratification à M. Wallis (sub.), 815, 819, 825, 829.
Douanes (sub.), 831.
Douanes, Ont. (sub.), 841.
Nationalité de la population (int.), 845.
Ministère de l'intérieur: salaire d'un premier commis (sub.), 846, 855, 857.
Salaires de K. J. Henry, L. C. Pereira et H. Turner (sub.), 865, 889, 905, 908.
Haut-commissaire (sub.), 917, 927; (dernière épreuve), 1111.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1086, 1791; (sur amendement-Bowell), 2194.
Cens électoral (dernière épreuve), 1112.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R., K.C.M.G.—*Suite.*
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1423.
Fermes expérimentales (sub.), 1479.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1534, 1536, 1584.
Rapp. des délégués des cultivateurs anglais (int.), 1685.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1869.
Immigration : dépenses (sub.), 1892, 1951.
Havre des Trois-Rivières (sur rés.), 1927.
Quarantaine (sub.), 2060.
Canal Lachine (sub.), 2101 ; (dernière épreuve), 4298.
Canal de la Trent (sub.), 2108, 2110, 2111.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2300, 2303, 2304, 2305, 2308.
Le recensement (int.), 2557, 3653, 4222.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2575, 2645, 2684, 2696.
Havres et rivières : N.-B. (sub.), 2685.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2687.
Loi criminelle (sur B.), 2855, 3415.
Bureau de poste, douane, etc., Chatham (sub.), 2871.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2875, 2895.
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2968.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2983, 2986.
Edifices publics, Petrolia (sub.), 3001.
Bureau de poste, etc., à Smith's Falls (sub.), 3008.
Edifices publics, Calgary (sub.), 3017, 3019.
Stations de la police à cheval (sub.), 3029.
Edifices militaires, Victoria (sub.), 3032.
Listes électorales (sur B.), 3385.
Representation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3513, 3921, 3924, 3975, 4013, 4031, 4211, 4418.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3648, 3649.
Brevets d'invention (sur B.), 3816, 4300, 4301, 4304, 4306.
Publications dans le "Globe" *re* dépenses d'élections (int.), 3821, 3824, 3825 et suiv. (disc.), 4438.
Impressions et papeterie (sub., dernière épreuve), 4290.
Pénitencier de Kingston (sub., dernière épreuve), 4290.
Impressions des *Débats* (sub. " "), 4291.
Bureau des douanes, service extérieur (sub., dernière épreuve), 4291.
Ministère de l'Intérieur (sub., dernière épreuve), 4292, 4293.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R., K.C.M.G.—*Suite.*
Fabrique de cartouches, Québec (sub., dernière épreuve), 4295.
Solde des exercices (sub., dern. épr.), 4295.
Pièces d'artillerie, modèle amélioré (sub., dern. épr.), 4296.
Monuments sur les champs de bataille du Canada (sub., dern. épreuve), 4296.
Immigration (sub., dern. épr.), 4296.
Lazaret de Tracadie (sub., dern. épr.), 4298.
Canal de Carillon et Grenville (sub., dern. épr.), 4299.
Edifices publics : réparations, etc., (sub.), 4326.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 4326.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4330.
Havre de Kingston (sub.), 4344.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4390.
Entretien et réparations des steamers de l'Etat (sub.), 4393.
Observation des marées (sub.), 4393.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4397.
Service météorologique (sub.), 4398.
Explorations géologiques (sub.), 4476, 4477.
Pénitencier de Kingston : contrat pour le charbon (int.), 4482.
Intercolonial : recettes et dépenses (int.), 4482.
Police à cheval du N.-O. : solde (sub.), 4513.
Subsistance (sub.), 4513.
Appointements de M. Fabre (sub.), 4513.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4673.
Tarif (sur rés.), 4770, 4775, 4776, 4777, 4783, 4786, 4787, 4788, 4789.
Sucre de betterave (sur rés.), 4795, 4797.
Affaires de la chambre (sur int.), 4814.

CASEY, M. George-E. *(Elgin-ouest) :*
Cie de filature de coton du Canada (sur m. p. doc.), 947.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 978.
Exposition universelle de Chicago (sub.), 1008.
Munitions (sub.), 1193, 1206, 1210.
Sur q. de priv.-Denison, 1367.
Milice—Habillement et capotes (sub.), 1375, 1381.
Arsenaux publics et soin des armes (sub.), 1386, 1388.
Magasin militaire (sub.), 1389.
Instruction militaire (sub.), 1390.
Solde des exercices (sub.), 1390.
Milice—dépenses imprévues et service gén. (sub.), 1399.
Pièces d'artillerie : modèle amélioré (sub.), 1400.

CASEY, M. GEORGE-E.—*Suite.*

Collège militaire royal du Canada (sub.), 1420.
Milice : corps permanents (sub.), 1453, 1459.
Fermes expérimentales (sub.), 1492, 1497.
Navires de pêche des Etats-Unis (sub.), 1519.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1557.
Procédure : avis de motion (int.), 1593.
Commission géologique (sur B.), 1701.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1743.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1881.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2011.
Percepteur des douanes à Saint-Thomas (m.-p. doc.), 2050, 2055.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2217.
Canal Lachine (sub.), 2309, 2311.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2500.
Commerce avec l'Angleterre, 2566.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2726.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2832, 2833.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2840, 2841.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2879.
" " Saint-Henri (sub.), 2962, 2963, 2964.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2988.
Salle d'exercices, Vancouver (sub.), 3031.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3530.
Loi criminelle (sur B.), 3729.

CHAPLEAU, HON. M. J.-A. *(Terrebonne) :*

Accusations contre sir Adolphe Caron (sur m. p. nomination des commissaires), 3072.
Observance du dimanche (sur B.), 3188.
Le douanier Edmond Trudel (rép.), 3321.
Commissions sur saisies douanières (rép.), 3323.
Représentation à la chambre des Commune, (sur B.), 4111, 4117, 4122, 4179, 4180, 4183, 4430.
Bureau des douanes et service extérieur (sub., dernière épreuve), 4291.
Loi criminelle (sur B.), 4319, 4320.
Appointements de M. Fabre (sub.), 4515.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4619, 4659, 4664, 4677, 4679.
Immigration chinoise (B. n° 44), m. p. 2e lec., 4729 ; 2e lec., 4735 ; (en com.), 4815 ; 3e lec., 4827.
Démission de B. Loiselle (sur int.), 4744.

CHARLTON, M. JOHN *(Norfolk-nord) :*

Observance du dimanche (B. n° 2), 1re lec., 40 ; m. p. 2e lec., 1087 ; 2e lec., 1109, 2354, 2355, 2362 ; (m. p. com.), 2495, 3171 ; (en com.), 3172, 3173, 3177, 3190, 3192, 3449, 3452, 3453, 3461, 3462, 3463, 3466, 3483.
Suppression de la littérature obscène (B. n° 21), 1re lec., 136 ; 2e lec., 2522.
Approfondissement des canaux (sur m.), 158, 159.
Naufrages et sauvetages (sur m.), 177.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 957.
Observance du dimanche à l'exposition de Chicago (m.), 1062.
Naufrage dans les eaux canadiennes (sur B.), 1118, 1126, 1129, 1130.
Ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (sur B.), 1259.
Droits d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1270.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1433, 1449.
Fermes expérimentales (sub.), 1484.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1538, 1540, 1541, 1543, 1550.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1677, 2573.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1873.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1880.
Commission royale : trafic des liqueurs (int.), 2227.
Subventions en terres aux ch. de f. (m. p. doc.), 2329, 2343.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2501.
Fleuve Saint-Laurent (sub.), 2687.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2690.
Prohibition : plébiscite (m. et disc.), 2714, 2634.
Affaires de la chambre (int.), 2736.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3218, 3904, 3912, 3933, 4208, 4259.
Malle d'Europe (int.), 3267.
Terres fédérales (sur B.), 3397, 3401.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A. *(Montmagny) :*

Maître de poste à la station du Cap Saint-Ignace (int.), 227.
Bureau de poste au Cap Saint-Ingace (int. par M. Bernier), 297, 770, (m. p. doc.), 2736.
Nomination de maître de poste : paroisse de L'Islet (int.), 768.
Enquête : Bureau de poste des Aulnets (int.), 769.
Vapeur *Alert* (int.), 769, 939.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A.—*Suite.*
Cens électoral (int.), 938.
Débats (sur 1er rapp.), 1510.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2170.
Maître de poste de Sainte-Louise, L'Islet (int.), 2495.
Plaintes contre le bureau de poste de Berthier, Montmagny (int.), 2706.
M. J. S. Vallée, maître de poste, Montmagny, (int.), 2707.
D. M. Cameron : Revenu de l'intérieur, Québec (int.), 2707.
Saisies effectuées par E. Hamond (int.), 2853.
Edifices publics : Québec, quarantaine de la Grosse-Ile (sub.), 2873.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2875, 2929, 2936.
Fermes expérimentales (sur int.), 3196.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3268, 4085, 4132.
Bureau de poste de la Rivière-du-Loup : réclamations des ouvriers (int.), 3322.
Industrie du beurre et du fromage (int.), 3416,
Session de la législature de Québec (int.), 3730.
Loi criminelle (sur B.), 4315, 4316.
Travaux sur la rivière du Sud, comté de Montmagny (int.), 4755.
Traitements des juges (int.), 4790.

CHRISTIE, M. THOMAS *(Argenteuil) :*
Observance du dimanche (sur B.), 1104, 2360.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1715.
Prohibition — Plébiscite (sur m.-Charlton), 2729.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3720.

COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON *(Toronto-est) :*
Bill (n° 19) concernant la Cie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Bill (n° 29) concernant la Cie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 713.
Sur question de privilège-Denison, 1359.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1688.
Bill (n° 80) ch. de f. du Manitoba et du N.-O. du Canada, 1re lec., 2058.
Observance du dimanche (sur B.), 3187, 3477.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3633, 4158.
Brevets d'invention (sur B.), 3817, 4307 à 4309.

COCKBURN, M. GEORGE-R.-R. *(Toronto-centre) :*
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (m. p. com.), 42.
Bill (n° 47) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite "Victoria," 1re lec., 768 ; 2e lec., 876 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Sur question de privilège-Denison, 1365.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2014.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2194.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3676, 4155, 4231.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4720.

COLTER, M. NEWTON-RAMSAY *(Carleton, N.-B.) :*
Gardien de l'édifice de Woodstock, N.-B., (int.), 3568.
Fleuve Saint-Jean, y compris Tobique (sub.), 4343.
Rapport des délégués des cultivateurs anglais, 4494.

CORBOULD, M. GORDON-E. *(New-Westminster) :*
Homards et poisson blanc, C.-A., (int.), 770.
Bill (n° 65), Cie du tunnel et du pont de Burrard-Inlet, 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage, (sur m.-Ives), 1270.
Steamer du gouvt. "Quadra" (int.), 3416.
Représentation à la chambre des Communes, (sur B.), 3814, 4176.

CORBY, M. HENRY *(Hastings-ouest) :*
Bill (n° 28) concernant la Cie du ch. de f. de Belleville au Lac Nipissingue, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 713.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2957, 2963.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4714.

COSTIGAN, HON. M. JOHN *(Victoria, N.-B.) :*
Tabac canadien (rép.), 768.
Rapp. du revenu de l'int., 770.
Bill (n° 71) modifiant l'acte du revenu de l'int., 1re lec., 1511 ; m. p. 2 lec., 2058 ; 3e lec., 2228.
Exportation des pommes (rép.), 3322.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3447.
Inspection des bidons à lait (rép.), 4349, 4746.
Inspection générale (sur B.), 4574 et suiv. 4585.
Subventions aux ch. de f. (sub.), 4650, 4653, 4664, 4762.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON *(Durham-est) :*
Budget (disc.), 476 à 480.

CURRAN, M. JOHN-J. *(Montréal-centre)* :

Chambre de commerce (B. n° 25) 1re lec.,'164 ; 2 lec., 282 ; (en com.), 3 lec., 1410.
Inspecteur d'appareils et machines (int. par M. Lépine), 228.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (B. n° 39), 1re lec., 322 ; 2e lec. 428 ; (en com.), 3e lec., 2314.
Cie canadienne de téléphone-Bell (B. n° 41), 1re lec., 323 ; 2e lec., 428 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Nouveau pont sur le canal Lachine, Montréal (m. p. doc.), 536.
Bill (n° 60), Cie du ch. de f. Le Grand Nord, 2e lec., 1210 ; 3e lec., 2662.
Bill (n° 73), Cie du ch. de f. de l'île de Montréal, 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791.
Service civil (sur B.), 1684.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1821.
Ch. de f. Atlantique canadien (Bill n° 64), 3e lec., 2316.
Affaire P.-D. Dods (m. p. doc.), 2348, 2352.
Prohibition ; plébiscite (sur m. Charlton), 3724.
Bill (n° 86) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de Buckingham et de la Lièvre (du Sénat), 1re lec., 2770 ; 2e lec., 2867 ; (en com.), 3e lec., 3290.
Loi criminelle (sur B.), 3056, 3735, 4310.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3434.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4113.
Immigration chinoise (sur B.), 4823.

DALY, M. THOMAS-MAYNE *(Selkirk)* :

Munitions (sub.), 1241.
Immigration : dépenses (sub.), 1905, 1989.
Quarantaine des animaux (sub.), 2100.
Terres fédérales (sur B.), 3390, 3398, 3403.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY *(Queen, I.P.-E.)* :

Canada et Terreneuve (sur int.), 138 ; (int.), 465, 520, 701., 845, 936, 1257, 1686, 3036.
Pêcheries de homard (m. p. doc.), 163 ; (sur B.), 2247, 2281, 2288, 2290, 2291.
Primes de pêche, (en com.), 165, et suiv.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 181, 1513, 1522, 1530.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (en com.), 185, 186.
Relations commerciales avec les E.-U.), (int.), 228.
Jetées, etc., comté de Prince, I.P.-E., (m. p. doc.), 242.
Election de London (sur m.), 251.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

Subsides (en com.), 263 et suiv.
Bureau du haut commissaire (sub.), 284.
Employés du ch. de f. Intercolonial (m. p. doc.), 300, 712.
Tunnel sous-marin, I.P.-E. (sur m. p. doc.), 424.
Chemins de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (int.), 522.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 535.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 566.
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (m. p. doc.), 570.
Budget (disc.), 643 à 663.
Arrangement avec le ch. de f. canadien du Pacifique (int.), 683.
Bibliothèque : appointements, etc. (sub.), 809.
Gratification à M. Wallis (sub.), 815, 819.
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 853.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H.-H. Turner (sub.), 869, 895, 903, 915.
Haut-commissaire (sub.), 931.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 983.
Propriété du ch. de f. Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. (int.), 1057.
Ministère de l'Int. (sub.), 1184.
Munitions (sub.), 1196, 1247.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1338.
Réclamation de John-F. Robertson (m. p. doc.), 1403.
Soin et entretien des salles d'exercices (sub.), 1411.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1441, 1451, 1452.
Fermes expérimentales (sub.), 1465, 1472.
Pêcheries (int.), 1533.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1561, 1580.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1660, 2558.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1688.
Pêcheries de homards (sur B.), 1704.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1861.
Immigration : dépenses (sub.), 1947.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2026.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (sur m. p. doc.), 2057, (sub.), 2704.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2212 ; (sur m. p. nomination de commissaires), 3108.

DAVIES, M. Louis-Henry—*Suite.*

Sanction des lieutenants-gouverneurs, 2297.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2325, 2596, 2599, 2601, 2603, 2632, 2638, 2644, 2646, 2653, 2661, 2662, 2683.
Plainte contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2416.
Lieutenant-gouv. de l'I.P.-E. (int.), 2522, 2557, 3037, 3171.
T. N.-O. (sur B.), 2552.
Havres et rivières, N.-B. (sub.), 2685 et suiv.
Loi criminelle (sur B.), 2782, 2858, 2860, 2865, 2866, 2867, 2869, 2870, 2901, 2903, 2908, 2912, 2915, 2918, 3038, 3043, 3046, 3047, 3049, 3052, 3053, 3055 et suiv., 3724, 3725, 3726 et suiv., 3731, 3733, 3734, 3735, 4311, 4313, 4316, 4323.
Stations de la police à cheval, T.N.-O. (sub.), 3023, 3028.
Observance du dimanche (sur B.), 3175.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3324, 3783, 3811, 3815, 3840, 4195, 4203, 4206, 4234, 4270, 4272, 4274, 4278, 4281.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3645.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 4327.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4328.
Great Village River (sub.), 4338.
Réparations aux jetées et brise-lames, I.P.-E. (sub.), 4339.

DAVIN, M. Nicholas-Flood *(Assiniboïa-O.)*:

Approfondissement des canaux (sur m.) 154, 155.
Subsides (en com.), 272.
Ficelle à lier (sur m.p. doc.), 557.
Budget (disc.), 663 à 671.
T.N.O. : écoles (sub.), 1023.
Sur q. de priv.-Denison, 1374.
Rés. de l'Assemblée du N.-O. (m.p. doc.), 1595.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m. McNeill), 1649, 2564.
Quarantaine des animaux (sub.), 2088.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2142, 2147. (sur m.p. nomination des commissaires), 3081.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m.p. doc.), 2517.
Observance du dimanche (sur B.), 3174, 3180.
Bill (n° 88) ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa, 1re lec., 3265 ; 2e lec., 3406 ; (en com.), 3e lec., 3600.
Terres fédérales, 3265 ; (sur B.), 3392, 3398, 3900, 4290.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3363 ; (sur m.-McCarthy), 3561 ; (sur B.), 4094, 4241 et suiv.

DAVIN, M. Nicholas-Flood—*Suite.*

Loi criminelle (sur B.), 3407.
Débats (sur 2nd. rapp. du com.), 4685, 4689, 4694.
Sucre de betterave (sur rés.) 4806.
Immigration chinoise (sur B.), 4827.

DAVIS, M. Donald W. *(Alberta)* :

Cie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du creek aux Moutons (B. n° 23), 1e lec., 164 ; 2e lec., 282. (en com.), 3e lec., 146.

DAWSON, M. Georges.W.-W. *(Addington)* :

Budget (disc.), 467 à 476.
Révision des listes électorales (sur m.p. doc.), 989.
Canal de la Trent (sub.), 2107.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3762.

DELISLE, M. Arthur *(Portneuf)* :

Commission de juges (int. par M. Vaillancourt), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (int. par M. Vaillancourt), 37.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2888.

DENISON, M. Frederick-C., C.M.G. *(Toronto-ouest)* :

Bill (n° 18) concernant certains travaux de ch. de f. dans la ville de Toronto, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; 3e lec., 1790.
Approfondissement des canaux (m.), 140.
Terrain de l'artillerie, Toronto (en com.), 179, 1687.
Milice active (sur m.p. doc.), 695.
Munitions (sub.), 1191, 1205, 1217, 1222.
Quest. de priv., 1354.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1416.
Observance du dimanche (sur B.). 3181.
Terres fédérales (sur B.), 3400, 3401.
Bills d'intérêt privé (m.), 3651.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4044, 4159.
Débats (sur 2nd rapp. du com.), 4688, 4698.

DESAULNIERS, M. François-S.-L. *(Saint-Maurice)*:

Débats (sur 1er rapport), 1508, 1511.
Accusations contre sir Adolpne Caron (sur amend.-Bowell), 2183.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4191.

DESJARDINS, M. Alphonse *(Hochelaga)*:

Constitution de la caisse d'épargne scolaire (B. n° 36) 1re lec., 322; 2e lec., 428; (en com.) 3e lec. 4736.

DESJARDINS, M. ALPHONSE—*Suite.*

Débats, 1er rapport du comité des *Débats*, 1182, 1507 ; (2nd rapp.), 4682, 4683, 4684.

Bill (n° 82) Cie du ch. de f. Montréal et Occidental, 1re lec., 2227 ; 2e lec., 2316 ; 3e lce., 3406.

DESJARDINS, M. LOUIS-GEORGES *(L'Islet)*:

Solde des exercices (sub.), 1393.

Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1616.

Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2161.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3288, 3290.

Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4608.

DEVLIN, M. CHARLES-R. *(Ottawa, comté)*:

Rapport de la ferme expérimentale (int.), 407.

Budget (disc.), 510 à 516.

Salaires : chambre des Communes (sub.) 785.,

Canal de la Culbute (sur m. p. doc.), 951 ; (sub.), 2323.

Havres et rivières (sub.), 1014.

T.N.-O : écoles (sub.), 1024.

Traités de commerce (sur m.-Mills), 1179.

Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m. p. doc.), 2042.

Service civil (int.), 2296.

Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2309.

Canal Welland (sub.), 2312.

Ch. de f. Intercolonial (sub.) 2609.

Bureau de poste de Dartmouth (sub.) 2820.

" " Laprairie (sub.), 2890.

" " Saint-Henri (sub.), 2956.

" " Richmond (sub.), 2970.

" " Farnham (sub.), 2977.

Ecoles et dualité de langues dans les T. N.-O. (sur m.-Armstrong), 3153.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3228, 4101.

Bureau de poste de Hull (int.), 3267.

Gouvt. autonome pour l'Irlande (m.) 3420 ; (q. de priv.), 3899.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR *(Assiniboia-est)* :

Rapport du département des affaires des Sauvages, 114.

Frontières de la prov. de Québec (rép.), 121.

Terrain de l'artillerie—Toronto (rés.), 132 ; (en com.), 178, 846 ; (B. n° 58); 1re lec., 846 ; 2e lec. 1533 ; (en com.), 1687, 3e lec. 1690.

Réclamations de colons du N.-O. (rép.), 228.

Terres publiques (rép.), 247.

Subsides (en com.), 264 et suiv.

Sauvages de la C.-A. (rép.), 297.

Bois de pin blanc (rép.), 300.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR—*Suite.*

Réserves des Sauvages, C.-A. (rép.), 526.

Bill (n° 43) (du Sénat) modifiant l'acte concernant la commission géologique, 1re lec., 591 ; m.p. 2e lec., 1696 ; 2e lec., et (en com.), 1703 ; 3e lec., 1840.

Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 846.

La " Morton Dairy Co." (rép.), 938.

Société de colonisation de Tempérance (rép.), 952.

T.N.-O.: écoles (sub.), 1017.

Bill (n° 61) pour modifier l'acte des T.N.-O. 1re lec., 1087.

Vente de terrains dans la ville de Québec (rép.), 1115.

Ministère de l'Intérieur (sub.), 1185.

M. J. Bte. Lepage (rép.), 1429.

Immigration : dépenses (sub.), 1898, 1903.

Compagnies de ranches, T.N.-O. (rép.), 1998.

Ile Cockburn : billets de concession (Rép.) 2033.

Rapp. sommaire de la comm. géologique, 1891, 2228.

Subventions en terres aux ch. de f. (rép.) 2333, 2339.

Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2742, 2768.

Edifices publics, Calgary (sub.) 3021.

Bill (n° 89) concernant les terres fédérales, 1re lec., 3060 ; 2e lec., 3385, (en com.); 3386, 3394, 3820, m.p. 3e lec., 3900, 3903 ; 3e lec., 4290.

Rapp. du ministère de l'Intérieur, 3384.

Terres fédérales (sur B.), 3404.

Bill (n° 96) pour adopter de nouvelles dispositions concernant l'octroi de terrains aux membres de la milice active dans les T.N.-O. 1re lec., 4289 ; 2e lec., 4351 ; (en com.), 4352 ; 3e lec., 4488.

Ministère de l'Intérieur (sub.; dernière épreuve), 4292.

Immigration (sub. dern. épr.), 4297.

Explorations géologiques (sub.) 4475, 4476, 4478, 4480.

Bureau des terres d'Edmonton (Rép.), 4481, 4559.

Griefs des colons du N.-O. (sur comm.-McMullen), 4498.

Administration des affaires des Sauvages, 4505, 4510.

Ecoles des Sauvages (sub.), 4511.

Sauvages du Manitoba, des T.N.-O. et du Kéwatin (sub.), 4512.

Commission des réserves (sub.) 4512.

Police à cheval du N.-O.: solde (sub.), 4513.

Subsistance, (sub.), 4513.

DEWDNEY, Hon. M. Edgar—*Suite.*
Appointements de M. Fabre (sub.), 4514.
Arpentages, etc. (sub.), 4520.
Sauvages : C.-A. (sub.), 4571.

DICKEY, M. Arthur-R. *(Cumberland) :*
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 862.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1800.
Bill (n° 83), Cie de ch. de f. de transport de Chignectou, 1re lec., 2421 B. ; 2e lec. 2526 ; (en com.) 3e lec., 3290.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2615.
Prohibition : Plébiscite (sur m. Charlton), 3723.
Loi criminelle (sur B.), 3405, 4356.
Observance du dimanche (sur B.), 3470, 3472.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3501 ; (sur B.), 4277.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3650.

DUGAS, M. Louis-E. *(Montcalm) :*
Beurreries et fromageries de la prov. de Québec (int.), 2853.

DUPONT, M. Flavien *(Bagot) :*
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2177.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2933.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3274, 4138, 4145, 4154.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4620, 4623, 4626, 4672.

EDGAR, M. James-D. *(Ontario-ouest) :*
Clause des nations favorisées (int.), 35.
Primes aux fabricants de sucre de betterave (int. par M. Sutherland), 41.
Terres publiques (m. p. doc.), 246.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 314.
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 777.
Cie de filature de coton du Canada (m. p. doc.), 942.
Accusations contre sir Adolphe Caron, 1058, 1064, 1811 ; (sur amend.-Bowell), 2203.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1120.
Cie de publication du *Globe* (sur B.), 1260.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1545.
Droits d'auteur (disc.), 2292.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 2314.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3942.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4600, 4630, 4641, 4645, 4648, 4649, 4655, 4661, 4668, 4674, 4677, 4756, 4760.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4713.

EDWARDS, M. William-C. *(Russell) :*
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3319; (sur m.-McCarthy), 3716; (sur B.), 3866.

FAIRBAIRN, M. Charles, *(Victoria-sud) :*
Bill (n° 45) faisant revivre et amendant l'acte constituant en corporation la Cie de ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, 1re lec., 591 ; 2e lec., 713 ; (en com.), 3e lec., 1259.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1721.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2976.
Inspection générale (sur B.), 4579, 4583.

FAUVEL, M. William-Le Bouthillier *(Bonaventure) :*
Subsides (en com.), 761.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 761.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2898.

FEATHERSTON, M. Joseph *(Peel) :*
Fermes expérimentales (sub.), 1500.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1690.
Quarantaine des animaux (sub.), 2086.
Inspection des bidons à lait (int.), 4746.

FLINT, M. Thomas-B. *(Yarmouth) :*
Modification à l'acte de tempérance du Canada (B. n° 6), 1re lec., 100; 2e lec., 428; (en com.), 466 ; 3e lec., 709.
Brise-lames à Sandford, N.-E. (int.), 407.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 793, 800.
Gratification à M. Wallis (sub.), 827.
Haut-commissaire (sub.), 931.
Primes accordées aux pêcheurs (int.), 936.
Révision des listes électorales (m. p. doc.), 952, 985.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1419.
Commerce avec les Antilles, 1933.
Immigration : dépenses (sub.), 1940, 1944, 1966.
Quarantaine des animaux (sub.) 2097.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2127; (sur m. p. nomination des commissaires), 3075.
Pêcheries (sur B.), 2275.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2509.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2619, 2668.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2818.
Bureaux de poste et de douanes, Lunenburg (sub.), 2842.
Loi criminelle (sur B.), 2856, 2920, 3052, 3411, 4435.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2921.
Bureau de poste de Saint-Hyacinthe (sub.), 2967.

FLINT, M. THOMAS-B.—*Suite.*
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2967.
Palais de justice, etc., Lethbridge (sub.), 3016.
Association des meuniers du Canada (sur B.), 3019.
Frais de voyage des juges de la province de Québec (int.), 3196.
Paiements à la Cie du ch. de fer canadien du Pacifique : services de la malle et de la milice (int.), 3416.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.- McCarthy), 3569.
Le colonel Worsley et le lieut.-col. Murray (int.), 3730.
Explorations géologiques (sub.), 4478.
Tarif (sur rés.), 4778, 4780, 4782.

FORBES, M. FRANCIS-G. *(Queen, N.-E.)* :
Bœuf et lard américains (int.), 298 ; (m. p. doc.), 301.
Ch. de f. Annapolis et Atlantique (m. p. doc.), 706.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 791.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 990.
Terrain de l'artillerie à Annapolis (int.), 1401.
Pêcheries (sur B.), 2263.
Ch. de f. Interconial (sub.), 2326, 2610.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2845.
Caractères d'imprimerie de l'imprimerie nationale (int.), 3034.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4160.
Dragage dans les prov. maritimes (sub.), 4546.
Traité espagnol (sur comm. Foster), 4565.
Exportations aux Antilles espagnoles (int.), 4592.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4638, 4640.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS *(King, N.-B.)* :
Mandats du gouverneur-général, 35, (sur m.- Cartwright), 51.
Clause des nations favorisées (rép.,), 35.
Comptes publics du Canada (présentation), 73.
Rapport du prof. Saunders sur le sucre de betterave, 73.
Tunnel sous-marin, I. P.-E., (rép.,), 100.
Traité avec l'Allemagne (rép.,), 112.
Emprunts à courte échéance, (rép.), 140.
Message de S. Exc. (estimations), 140.
Budget (rép.), 165 ; (disc.), 323 à 344.
Rapport de l'auditeur-général, 192.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 282.
Bureau des examinateurs—service civil (sub.), 290.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS—*Suite.*
Bureau du gouverneur-général (sub.), 291.
Canada et Antilles espagnoles (rép.), 521.
Rap. du haut-commissaire, 680.
Rap. français sur la betterave à sucre (rép.), 769.
Primes en faveur de la betterave à sucre (rép.), 769.
Rapp. du comité du Conseil privé relatif aux irrégularités dans le service civil, 770.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 772, 776.
Salaires : Chambre des Communes (sub.), 796.
Impressions, papier à imprimer etc. (sub.), 813.
Gratification à M. Wallis (sub.), 815.
Douanes (sub.), 831.
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 847, 855, 861.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H. H. Turner (sub.), 865, 894.
Haut-commissaire (sub.), 918, 930.
Traités de commerce (sur m.- Mills), 1150 à 1163.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 1183.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.- Ives), 1316.
Fermes expérimentales (sub.), 1469.
Message de S. Ex. transmettant copie d'une dépêche de lord Knutsford, 1512.
Tunnel de l'I. P.-E. (rép.), 1513.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1541, 1546, 1579.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.- McNeill), 1654.
Mise à la retraite des employés civils (rép.), 1685.
Demande de rapports (rép.), 1685.
Havre des Trois-Rivières (rés.), 1840, 1925, 4352 ; (B. n° 98), 1re lec., 4352 ; 2e et 3e lec., 4591.
Commerce des Antilles (rép.) 1932.
Droit sur le pétrole cru (rép.), 1998.
Représentant canadien à Washington (sur m.- McCarthy), 2005.
Commission royale : trafic des liqueurs (rép.), 2228.
Lieutenant-gouverneur de l'I.P.-E. (rép.), 2522.
Prohibition : plébiscite (sur m.- Charlton), 2730.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2892.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2984, 2988.
Canada et Terreneuve (rép.), 3037.
Cie de prêt et de construction (sur m.- Beausoleil), 3644.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*
Banque d'épargne à Saint-Jean (rép.), 3730.
Message de S. Ex. : budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1893, 4352.
Banques d'épargne des bureaux de poste, 4362.
Ch. de f. Intercolonial : dépenses (rép.), 4364.
Communication par vapeur entre les îles de la Madeleine (sub.), 4365.
Communication par vapeur entre Canso, Arichat, etc., et autres endroits intermédiaires (sub.), 4365.
Service à la vapeur entre San-Francisco et Victoria, C.-A. (sub.), 4367.
Lignes de steamers entre les ports de Saint-Jean, N.-B., et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4371, 4377 ; (dern. épr.), 4560.
Observations des marées (sub.), 4393.
Salaires, etc., des gardiens de phare (sub.), 4393.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4397.
Service météorologique (sub.), 4398.
Hôpitaux de marine (sub.), 4398.
Fonctionnaires des pêcheries, Ont. (sub.), 4388.
Pêcheries, N.-E. (sub.), 4399.
Pénitencier de Kingston : contrat pour le charbon (rép.), 4482.
Commission du havre de Saint-Jean (rés.), 4488, 4586, 4590, (B. n° 99), 1re lec., 4598, 2e lec., (en com.), 4701, 4746 ; 3e lec. 4754.
Appointements de M. Fabre (sub.), 4514.
Frais de causes en litige (sub.), 4516, 4558.
Agences commerciales (sub.), 4517.
Classement d'anciennes archives au bureau du Conseil privé (sub.), 4518.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4534.
Monument à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 4549.
Exploration du lit du détroit entre les caps Tourmentin et Traverse (sub.), 4554.
Inondation de la rivière Sydenham (rép.), 4555, 4592.
Parc de la côte du Major, Ottawa (sub., dern. épr.), 4559.
Service postal (sub., dern. épr.), 4562.
Traité espagnol : (communication), 4565 ; (ex. plic.), 4700.
Exportations aux Antilles espagnoles (rép.), 4592.
Voies et moyens (m.), 4598.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4631.
Bill (n° 100), subsides, 1re lec., 4701 ; 2e lec., (en com.), 4754 ; m. p. 3e lec., susp., 4814, 3e lec., 4829.
Péage sur les canaux (rép.), 4740.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*
Tarif (rés.), 4766, 4775, 4785.
Sucre de betterave (rés.), 4795 ; (B. n° 102), 1re et 2e lec., 4814 ; 3e lec., 4827.
Bill (n° 103) modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douanes, 1re et 2e lec., 4815 ; (en com.), 3e lec., 4828.
Indemnité des députés (rés.), 4815 ; (Bill n° 104), 1re et 2 lec., 4815 ; (en com.), 3e lec., 4828.

FRASER, M. Duncan-C. *(Guysborough) :*
Trafic à la station de Mulgrave (m. p. doc.), 36.
Prohibition (m. p. doc.), 102.
Primes de pêche (en com.), 174.
Bill (n° 30), concernant la Cie d'aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée), 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 304.
Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (int. par M. Borden), 408.
Munitions (sub.), 1192, 1199, 1240.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2185 ; (sur m. p. nomination des commissaires), 3088.
Pêcheries (sur B.), 2276.
Plaintes contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2390.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2461 et suiv.
Transport des malles de la Pointe Tupper à Sydney, N.-E. (int.), 2709.
Loi criminelle (sur B.), 2915, 2916, 2918, 4357.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2992.
Stations de la police à cheval, T. N.-O., (sub.), 3029.
Règlements de pêche (int.), 3136.
Ch. de f. Intercolonial : accident à New-Glasgow (int.), 3169.
Observance du dimanche (sur B.), 3182.
Route du "Rimouski" (int.), 3266.
District militaire n° 9 (int.), 3417.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3449.
Ch. de f. Intercolonial : recettes et dépenses (int.), 3981.
Ligne télégraphique à Victoria, N.-E. (int.), 3981.
Communication par vapeur entre Canso, Arichat, etc., et autres endroits intermédiaires (sub.), 4366.
Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C. A. (sub.), 4367, 4369.
Pêcheries, N.-E. (sub.), 4399.
Coût, entretien et réparations des steamers et navires pour protéger les pêcheries (sub.), 4408.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*
Service postal (sub., dern. épr.), 4563.
Havres et riv. N.-E., (sub., dern. épr.), 4569.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4615, 4633, 4635, 4665, 4667.

FRÉMONT, M. JULES-J.-T. *(Québec, comté).*
Bureau de poste à Stadacona (int.), 227.
Expédition du grain (int.), 298.
Pont de ch. de f. à Québec, (int.), 298.
Fermes expérimentales (m. p. doc.), 699; (int.), 3195, 3267.
Vente de terrains dans la ville de Québec (int.), 1115.
Ch. de f. du Lac Saint-Jean à Chicoutimi (int.), 1592.
Ponts sur le Saint-Laurent (int.), 1593.
Ch. de f. Intercolonial (int.), 3136.
Ch. de f. canadien du Pacifique : section de la rive nord (int.), 3568.

GAUTHIER, M. JOSEPH *(L'Assomption).*
Tabac canadien (int.), 768.
Ch. de f. du Grand-Nord (int.), 937.

GEOFFRION, HON. M. FÉLIX *(Verchères):*
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4127, 4135.

GERMAN, M. WILLIAM-M. *(Welland):*
Election contestée : Welland, 592.

GIBSON, M. WILLIAM *(Lincoln et Niagara):*
Quarantaine des animaux (sub.), 2090.
Associations illégales et serments illégaux (sur B.), 2555.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2786, 2789, 2791, 2797, 2803, 2813.

GILLIES, M. JOSEPH-A. *(Richmond, N.-E.):*
Bill (n° 51) constituant la Cie canadienne de ch. de f. (lère lec., 844 ; 2 lec., 937 ; 3 lec., 1790.
Décision de pétitions d'élection (m. p. doc.), 1597.
Ch. de f. Intercolonial (sub.) 2604.
Représentation à la chambre des Communes (sur. B.) 4164, 4166.
Dragage dans les prov. maritimes (sub.), 4545.
Pisciculture (sub.), 4570.
Débats (sur 2nd rapp.), 4699.

GILMORR, M. ARTHUR-HILL *(Charlotte):*
Exportations et importations de granit (int.) 521.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 568.
Gratification à M. Wallis (sub.), 824.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 980.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL—*Suite.*
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1297.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1635.
Pêcheries de homard (sur B.) 2279.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2594.

GORDON, M. DAVID-WM *(Ile Vancouver):*
Modification à l'acte d'immigration chinoise (B. n° 44) lère lec., 520, 4730, 4816, 4820, 4825.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3815.
Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.A. (sub.), 4369.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4395, 4397.
Gardes-pêche, C.A. (sub.) 4406.
Coût, entretien et réparations des steamers et navires pour protéger les pêcheries (sub.) 4408.
Dragage, C.A. (sub.), 4547.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM *(Lévis):*
Démision de Michael Quinn (m. p. doc.), 411, 3417.
Bureau de poste de Summerstown, Ont. (int.) 1401.
Démission d'Alfred Drake — Intercolonial, (int.), 2556.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2889.

GUILLET, M. GEORGE *(Northumberland, O.):*
Bill (n° 49) ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, lre lec., 844; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.
Sur question de priv.-Patterson, 3140.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4610, 4643.

HAGGART, HON. M. JOHN-G. *(Lanark-sud):*
Chemin de f. entre Summerside et la baie Richmond (rép.), 41.
Recettes et dépenses de l'Intercolonial (rép.), 41.
Employés sur les ch. de fer de l'Etat (rép.), 42, 300, 711.
Rapides des Galops (rép.), 135.
Approfondissement des canaux (sur m.), 156.
Canal de Soulanges, 232.
Pont de ch. de f. à Québec (rép.), 298, 299.
Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 406 ; (sub.), 2322 ; (dern. épr.), 4568.
Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (rép.), 408.
Démission de Michael Quinn (rép.), 411, 3420.
Chemins de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (rép.), 522.

HAGGART), Hon. John-G.—*Suite.*
Nouveau pont sur le canal Lachine, Montréal, (rép.), 538.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 547.
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (rép.), 575.
Arrangement avec le ch. de f. canadien du Pacifique (rép.), 683.
Inondation au Côteau (rép.), 937.
Ch. de f. du Grand-Nord (rép.), 938.
Ch. de f. de Jonction de Pontiac et Pacifique (rép.), 941.
Canal de la Culbute (rép.) 950 ; (sub.), 2323.
Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 1010, 2324.
Ch. de f. du Cap-Breton (sub.), 1011.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (sub.), 1041.
Canal Lachine (sub.), 1042, 2102, 2309.
Propriété du ch. de f. Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. (rép.), 1057.
Papeterie pour le ch. de f. Intercolonial (rép.), 1057.
Rapp. du ministère des ch. de f. et canaux, 1087.
Tarif appliqué au bétail sur l'Intercolonial (rép.), 1402.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (rép.), 2001.
Facilités aux ch. de f. de l'Etat (rép.), 2037
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (rép.), 2041.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (rép.), 2057 ; (sub), 2700.
Lac Saint-Louis (sub.), 2102.
Canal Soulanges (sub.), 2103, 2104.
Canal Cornwall (sub.), 2105.
Rapide Plat (sub.), 2106.
Canal du fleuve Saint-Laurent (sub.), 2106.
Canal Murray (sub.), 2107.
Canal de la Trent (sub.), 2107.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2300, 2303, 2304, 2305, 2307.
Canal Welland (sub.), 2312.
Canal Chambly (sub.), 2316 et suiv.
Ecluses de Sainte-Anne (sub.), 2320.
Canal de Carillon et Grenville (sub.), 2320.
Canal Saint-Pierre (sub.), 2323.
Chemins de fer : explorations et inspections (sub.), 2324.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2324, 2421 ; (B.), 2428, 2442, 2582, 2587, 2590, 2615, 2618, 2631, 2644, 2658, 2659, 2696.
Ch. de f. du Grand-Tronc (sub.), 2428.
Pont sur la riv. Richelieu (rép.), 2521.
Bill (n° 84) modification à l'acte des ch. de f., 1re lec., 2553 ; 2e lec., et en com. 4572 ; (m. pour 3e lec.), 4701 ; 3e lec., 4727.

HAGGART, Hon. John-G.—*Suite.*
Démission d'Alfred Drake—Intercolonial (rép.), 2556.
Gare de Miscouche, I.P.-E. (rép.), 2631.
Embranchement de Windsor (sub.), 2697.
Canal du Sault Sainte-Marie : contrat (rép.), 3035, 4348.
Ch. de f. Intercolonial (rép.), 3137.
Creusement du canal du Sault Ste-Marie (rép.), 3266.
Statistique des ch. de f. (int.), 3268, 3485.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3524 ; (sur B.), 3873, 4031.
Ch. de f. "Midland of Canada" (sur B.), 3860.
Canal de Carillon et Grenville (sub., dern. épr.), 4299.
Ch. de f. du Lac Saint-Jean (rép.), 4349.
Intercolonial : recettes et dépenses (rép.), 4483.
Subventions aux ch. de f. (rés.), 4483, 4557, 4598, 4599, 4602, 4604, 4607, 4609, 4617, 4619, 4633, 4637, 4641, 4647, 4654, 4667, 4672, 4674, 4676, 4678, 4680, 4727, 4728, 4743, 4761 ; (B. n° 101), 1re lec., 4766 ; 2e lec., 4827 ; 3e lec., 4828.
Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 4527.
Exportation du foin (rép.), 4743.

HAZEN, M. J.-Douglas *(Saint-Jean, N.B., ville et comté) :*
Acte du pilotage (B.), 177.
Ministères de la marine et des pêcheries (en com.) 189.
Munitions (sub.), 1197, 1244.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1435, 1438, 1439, 1694.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorable (sur m.-McNeill), 1623.
Ch. de fer Intercolonial (sub.), 2481, 2649.
Observance du dimanche (sur B.), 3474.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4287.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4371.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4394.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4657, 4658.
Débats (sur 2nd rapp.), 4692.
Havre de Saint-Jean (sur B.), 4750.

HENDERSON, M. David *(Halton) :*
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1733.

HUGHES, M. Samuel *(Victoria-nord, O.) :*
Admission des farines canadiennes à Terre-neuve (m. p. doc.), 114.
Budget (disc.), 453 à 464.

HUGHES, M. SAMUEL—*Suite.*
Milice active (m. p. doc. et disc.), 683.
Munitions (sub.), 1192, 1198.
Fermes expérimentales (sub.), 1487.
Canal de la Trent (sub.), 2112.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3582, 3629.
Canal de la vallée de la Trent (sub.), 4527, 4567.
Service postal (sub., dern. épr.), 4562.
Inspection générale (sur B.), 4582.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :
Bill (n° 34) concernant la Cie du ch. de fer du Sud du Canada, 1re lec., 250; 2e lec., 296; (en com.), 3e lec., 1259.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 317.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.) 978.
Percepteur des douanes à Saint-Thomas (sur m. p. doc.), 2053.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2990.

INNES, M. JAMES (*Wellington-sud*) :
Bill (n° 31) concernant la Cie d'imprimerie du *Globe*, 1re lec., 250; 2e lec., 296; (en com.) 3e lec., 1259.
Admission en franchise des journaux des E.-U., (int.), 1261.
Droit sur le pétrole cru (int.), 1998.

IVES, M. WILLIAM-BULLOCK (*Sherbrooke*) :
Pin blanc du Canada (m.), 221, 300.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 315.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 542.
Bill (n° 48) transfert d'action dans les corps constitués, 1re lec., 768.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (m. et disc.), 1262 à 1270, 1303.
T. N. O. (sur B.), 2553.

JONCAS, M. LOUIS-ZÉPHIRIN (*Gaspé*) :
Pêcheries de homards (sur B.), 2277.

JEANNOTTE, M. HORMISDAS (*L'Assomption*) :
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4083, 4109.

KAULBACH, M. CHARLES-E. (*Lunenburg*) :
Acte de Terreneuve sur la boitte (int.), 100.
Terreneuve et le Canada (int.), 192.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2842.
Jour de la confédération, 4409, 4489.
Modus vivendi, 4829.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*) :
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeil), 1652.

KEMNY, M. THOMAS-E.—*Suite.*
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson) 1750.
Pêcheries (sur B.), 2252.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), 2445, 2598, 2600, 2602, 2603.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4391.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 4615.

KIRKPATRICK, HON. M. GEORGE-A. (*Frontenac*) :
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 39.
Terrain de l'artillerie, Toronto (en com.), 178.
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (Bill n° 38), 1re lec., 322; 2e lec., 428; (en com.), 3e lec., 1259.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 784, 803, 805.
Bill (n° 53) Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac Long et de Saskatchewan, 1re lec., 844; 2e lec., 937; 3e lec., 1790.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1120.
Majors de brigade (sub.), 1190.
Munitions (sub.), 1191, 1204.
Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 1524.
Bill (n° 85) modifiant de nouveau le chapitre 10 des statuts refondus du Canada relatifs aux associations et aux serments séditieux et illégaux, 2553.
Comité de la bibliothèque du parlement (m. p. adoption du 1er rapport), 2900.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*) :
Employés sur les ch. de f. de l'Etat (m. p. doc., pour M. McMullen), 42.
Demande de rapport, 102.
Acte des élections contestées (int.), 136.
Bétail canadien en Angleterre (int.), 254.
Droits prélevés sur un drapeau anglais (int.), 522.
Revision des listes électorales (m. p. doc.), 701.
Budget (disc.), 743, 744.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 873.
Haut-commissaire (sub.), 923.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 953.
Travaux publics (int.), 1116.
Inspecteurs des pêcheries Roland et Finkle (int.), 1401.
Douane de Cobourg (int.), 1403.
Listes des votants (int.), 1685; (sur B.), 4596.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*
Maître de poste de McIntyre (m. p. doc.), 2037.
Maître de poste d'Eugenia (m. p. doc.), 2037.
Quarantaine, Grosse Isle (sub.), 2080, 2081.
Canal de la Trent (sub.), 2117.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2765.
Commissions royales (int.), 2770, 3170, 3323.
Population des districts électoraux (int.), 2770.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2823.
Bureau de poste, douane, etc., Chatham (sub.), 2872, 2873.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2885.
" " Saint-Henri (sub.), 2946, 2952, 2966.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3331, 3892, 4042.
Travaux publics sur le Saint-Maurice (int.), 3651.
Mennonites (int.), 4351.
Service à la vapeur entre San-Francisco et Victoria, C. A. (sub.), 4369.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4372, 4386, 4388.
Parc de la côte du Major (sub., dern. épr.), 4560.
Inspection générale (sur B.), 4582, 4583.
Accusations contre un député (int.), 4591.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4612.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*):
Salaires: chambre des Communes (sub.), 794, 799.
Bill (n° 55) fusionnant la Cie mutuelle nationale de prêt et de construction de Montréal et la Cie mutuelle nationale de prêt et de construction de Hamilton sous le nom de Société mutuelle nationale de prêt et de construction, 1re lec., 844; 2e lec., 1087.
Malle de Québec à la Pointe-aux-Trembles (int.), 1402.
Débats (sur 1er rapp.), 1507.
Travail étranger aux E.-U. (int.), 1592.
Quarantaine des animaux (sub.), 2085.
Percepteur au Bic, Rimouski (int.), 2707.
Loi criminelle (sur B.), 2771.

LANGEVIN, HON. SIR H., K.C.M.G. (*Trois-Rivières*):
Frontières de la prov. de Québec (m. susp.), 102, (m. p. doc.), 117.
Recensement: origines et cultes (int.), 194.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*):
Ecoles du Manitoba (m. p. doc.), 162.
Acte des T. N.-O. (B.), 226.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C.—*Suite.*
Bill (n° 35) concernant la Cie du ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est, 1re lec., 250; 2e lec., 296; (en com.), 3e lec., 713.

LAURIER, HON. M. WILFRID (*Québec-est*):
Sur adresse en réponse au disc. du trône, 23.
Droit de pêche dans la riv. Richelieu (pour M.-Brodeur) (int.), 35.
Pêcheries de phoques à fourrures, mer de Behring, 36.
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 38, 65, 250.
Employés sur les ch. de f. de l'Etat (sur m. p. doc.), 42.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m.-Cockburn), 50.
Duc de Clarance: adresse, 74.
Devoirs des officiers d'élection (sur m.-Mills, Boththwell), 92.
Sauvetages et naufrages (sur B.), 109.
Canada et Terreneuve (sur int.), 137, 138, (int.), 323.
Jetée de Cacouna (int.), 140.
Terrain de l'artillerie: Toronto, (en com.), 178.
Navires de pêche des E.-U. (B.), 180, 1516.
Pin blanc du Canada (sur m.), 221.
Canal de Soulanges, 237.
Fortifications d'Esquimalt (m. p. doc.), 249.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 284.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 312.
Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire (sur m. p. doc.), 410.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 548.
Election contestée: Welland, 597.
Accusations contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 682.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 704.
Besogne de la chambre (sur m.), 717.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 754, 757.
Salaires: chambre des Communes (sub.), 798.
Ministère de l'Intérieur, *salaire d'un premier commis (sub.)*, 858.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 905.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 953.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1061, 1072; (sur m. pour nomination de commissaires), 3061.
Ministère des pêcheries et F. Charlebois (m. p. doc.), 1061.
Vote obligatoire (sur B.), 1109.
Traités de commerce (sur m.-Mills), 1163 à 1174.
Munitions (sub.), 1245.

LAURIER, Hon. M. Wilerid—*Suite.*

Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1341.
Loi criminelle (sur B.), 1351, 2780, 2854, 3047-3052, 3408, 3410, 4322, 4325.
Sur q. priv.-Denison, 1354.
Mort de l'hon. Alex. Mackinzie, 1426.
Débats (sur 1er rap.), 1509; (sur 2d rapp.), 4699.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1544, 1548.
Bref pour Perth-nord (int.), 1687.
Commission géologique (sur B.), 1696.
Documents diplomatiques (m.), 1840.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 1918, 3197, 3813, 3815, 3854, 3868, 3997, 4049, 4103, 4105, 4109, 4110, 4111, 4120, 4121, 4123, 4130, 4132, 4184, 4273, 4410, 4429.
Sous-ministre de l'agriculture (int.), 1998.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (sur m. p. doc.), 2001.
Réprésentant canadien à *Washington* (sur m., McCarthy), 2008, 2028, 2532.
Ile Cockburn : billets de concession (sur m. p. doc.), 2036.
Dommages sur la riv. Yamaska (m. p. doc.), 2037.
Revenu de l'intérieur (sur B.), 2058.
Sanction des lieutenants-gouv., 2300.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2499, 2508.
Prohibition : plébiciste (sur m.-Charlton) 2721.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2754.
Brefs pour L'Assomption et Pontiac (int.), 2770.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2894.
Bref pour l'élection de Pontiac (int.), 3060, 3136, 3197.
Bref pour l'élection de Frontenac (int.), 3197.
Visite des ministres à Washington (int.), 3323, 3484.
Listes électorales (sur B.), 3384, 4572, 4595.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3645.
Affaires de la chambre (sur m.-Thompson), 3652, 4795 ; (int.), 4813.
Bureau des terres d'Edmonton (int.), 4125, 4481, 4559.
Ministère de l'Intérieur (sub., dernière épreuve), 4293.
Rivière Yamaska (sub.), 4343.
Publications dans le "Globe" *re* dépenses d'élection, 4466.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4487, 4602, 4603, 4606, 4608, 4618, 4647, 4671, 4674; (amend.), 4681, 4828.
Commission des réserves (sub.), 4512.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid—*Suite.*

Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 4527.
Travaux publics : riv. Nicolet (sub.), 4540.
Indemnité à Mde N. Guindon (sub.), 4540.
Monument à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 4549.
Parc de la côte du Major, Ottawa (sub., dern. épr.), 4560.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub., dern. épr.), 4560.
Ministère de l'Int. : appointements du 1er commis (sub. et m.), 4564.
Service des malles entre le Canada et Liverpool (sub., dern. épr.), 4569.
Dépenses relatives à la mer de Behring (sub., dern. épr.), 4570.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4573.
Inspection générale (sur B.), 4577.
Service civil (sur B.), 4739.
Péage sur les canaux (int.), 4740.
Havre de Saint-Jean (sur B.), 4746, 4747, 4749, 4752.
Tarif (rés.), 4784.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4792.
Sucre de betterave (sur B. amend.), 4827.

LAVERGNE, M. Joseph (*Drummond et Arthabaska*) :

M. Alfred Pinsonneault (int.), 768.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1296.
Représentation à la Chambre des Communes (sur B.), 3232, 4188, 4190.
Exportation du foin (int.), 4742.

LEDUC, M. Joseph-Hector (*Nicolet*) :

Service postal :comté de Drummond (int.), 296.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2925.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3313.

LEGRIS, M. Joseph-H. (*Maskinongé*) :

Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2937.
Sucre de betterave (sur rés.), 4808.

LÉPINE, M. Alphonse-T. (*Montréal-est*) :

Inspecteur d'appareils et machines (int. pour M. Curran), 228.

LIPPÉ, M. Urbain (*Joliette*) :

Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4671.

LISTER, M. James-Frederick (*Lambton-ouest*) :

Election de London (m.), 250, 299 ; (int.), 115), 1770.
Accusations contre le juge Elliott (m.), 681, 2406.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK—*Suite.*

Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1749.
Immigration : dépenses (sub.), 1957.
Ile Cockburn : billets de concession (m. p. doc.), 2032, 2034.
Quarantaine (sub.), 2064.
" Grosse-Isle (sub.), 2079.
" des animaux (sub.), 2084, 2090.
Rapport des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2505.
Commerce avec l'Angleterre, 2571.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2672.
Rivière Kaministiquia (sub.), 2689, 2691, 2694, 2695.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2793, 2808.
Bureau de poste de Darmouth (sub.), 2827.
" " et des douanes de Lunenburg (sub.), 2843.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2947, 2958, 2966.
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2970.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2972, 2990.
Bureau de poste de Smith's Falls (sub.), 3011.
Sur quest. de priv.-Patterson, 3137.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3698.
Loi criminelle (sur B.), 4354.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4651, 4662.
Débats (sur 2e rapp.), 4691.
Salle d'exercices d'Ottawa (int.), 4699.
Immigration chinoise (sur B.), 4735.

LOWELL, M. JAMES-A. (*Welland*) :

Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2942.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3973.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-C. (*King, I.P.-E.*) :

Pêcheries (sur B.), 2266, 2282.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3791, 3841, 4214, 4275.
Brise-lames de Baie-Fortune (sub.), 4539.

MACDONALD, M. HUGH-J. (*Winnipeg*) :

Bill (n° 33) concernant la Cie du ch. de f. de la Montagne de Bois à Qu'Appelle, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; 3e lec., 1790.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1639.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3998.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

Contrats du gouv. depuis la confédération (m. p. doc.), 101, 113.
Budget (disc.), 480 à 494.

MACDONALD, M. PETER—*Suite.*

Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 544.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 559.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 785.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 974.
Immigration : dépenses (sub.), 1975 et suiv. 1994.
Quarantaine, Grosse-Isle (sub.), 2081.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2207.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2502.
Edifices publics, Petrolia (sub.), 2999, 3003, 3006.
Huile de charbon (m. p. doc. pour M. Campbell), 3140.
Ecoles et dualité de langues dans les T.N.-O. (sur m.-Armstrong), 3157.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3616, 3632, 3896, 4000 ; (sur B.), 4415.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4669.

MACDONELL, M. GEORGE-H. (*Algoma*) :

Approfondissement des canaux (sur m.), 154.
Bill (n° 54) Cie de ch. de f. et de pont des chutes Niagara et Queenston, 1re lec., 844 ; 2e lec., 1084.
Canal Lachine (sub.), 2310.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2691, 2693.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2799, 2805, 2807, 2810.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2848, 2850.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2961.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4044.

MACLEAN, M. WILLIAM-F. (*York-est, O.*) :

Ch. de f. " Midland of Canada " (sur B.), 3857, 3864.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4159.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.—amend.), 4701.

MACKINTOSH, M. CHARLES-H. (*Ottawa, ville*) :

Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3706.

MADILL, M. FRANK (*Ontario-nord*) :

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4047.

MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*) :

Bill (n° 20) concernant la Cie de ch. de f. du Sud de la C.-A., 1re lec., 131 ; 2e lec., 136.

MARA, M. JOHN-ANDREW—*Suite.*
Bill (n° 24), concernant la Cie du ch. de f. de la Vallée Nicola, 1re lec., 164 ; 2e lec., 282 ; (en com.), 3e lec., 713.
Cie du ch. de f. de Nelson à Fort Sheppard (B. n° 26), 1re lec., 192 ; 2e lec., 282.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 531.
Districts électoraux de la C.-A. (sur m. p. doc.), 2348.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3811, 4177.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4603, 4614.
Tarif (rés.), 4788, 4789.

MASSON, M. JAMES *(Grey-nord) :*
Election contestée : Welland, 593.
Bill (n° 72) Cie du ch. de f. de Winnipeg à l'Atlantique, 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791 ; 3e lec., 2526.
Loi criminelle (sur B.), 2920, 3040, 3041, 3057, 3411, 3724, 3725, 4317, 4321, 4322, 4325, 4355.
Terres fédérales (sur B.), 3389, 3399.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3537, 4255.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4573.
Subventions aux cn. de f. (sur rés.), 4603, 4606.

MIGNAULT, M. ROCH-MOÏSE-S. *(Yamaska) :*
Travaux sur la riv. Yamaska (int.), 1764.
Ecluse de la riv. Yamaska (int.), 2227.

MILLS, HON. M. DAVID *(Bothwell) :*
Election de London (m.), 38, 52, 64.
Listes électorales de London (m.), 73.
Devoirs des officiers d'élection (m. et dis.), 75.
Demande de rapport, 103.
Admission des farines canadiennes à Terreneuve (sur m.-Hughes), 115.
Rapport des votes inscrits lors de l'élect. gén. (m.), 115.
Frontières de la prov. de Québec (sur m. p. doc.), 123.
Approfondissement des canaux (sur m.), 159, 161.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 182, 1525.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (en com.), 189.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 315.
Revenus du peuple (int.), 467.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 527.
Election contestée : Welland, 600.
Budget (disc.), 602 à 627.
Subsides (en com.), 680, 762.
Pénitencier de Kingston (sub.), 680.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 702.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*
Employés sur les chemins de fer de l'Etat (sur m. p. doc.), 713.
Besogne de la chambre (sur m.), 717.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 762.
Bibliothèque : appointements, etc. (sub.), 809.
Recensement et statistique (int.), 845.
Ministère de l'intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 848.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 885, 892, 906, 910, 911, 913, 914.
Haut-commissaire (sub.), 917, 919, 929.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 955.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur déclar.-Edgar), 1077 ; (sur m. p. nomination des commissaires), 3064.
Emission de brefs (int.), 1115.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1123.
Traités de commerce (disc.), 1131 à 1150.
Munitions (sub.), 1236.
Mission aux Antilles (int.), 1254 ; (m. p. doc.), 1408, 1409.
Conférence de Washington.—La mission aux Antilles, 1258.
Cie de publication du *Globe* (sur B.), 1261.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1330 à 1336.
Loi criminelle (sur B.), 1352.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1424.
Mort de l'honorable Alex. Mackenzie, 1427.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1446, 1691.
Elections partielles (int.), 1534.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1580, 1588.
Cartes géographiques (int.), 1686.
Commission géologique (sur B.), 1697, 1703.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1754, 1755.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (sur m. p. doc.), 1767.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1854.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 1922, 3348, 3768, 3805, 3809, 3843, 3867, 3923, 3982, 3995, 3997, 4004, 4005, 4006, 4023, 4041, 4043, 4045, 4090, 4106, 4134, 4175, 4236, 4272, 4284, 4410.
Commerce avec les Antilles, 1938.
Immigration : dépenses (sub.), 1949, 1987.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2015, 2535.
Quarantaine des animaux (sub.), 2093.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Canal Soulanges (sub.), 2103.
Pêcheries de homard (sur B.), 2285.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2327, 2588, 2656.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur m. p. doc.), 2335.
T. N.-O. (sur B.), 2550.
Dernières élections générales (int.), 2557.
Commerce avec l'Angleterre, 2562.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2690.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2725.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2757.
Loi criminelle (sur B.), 2773, 2777, 2778, 2780, 2783, 2857, 2863, 2904, 3039, 3048, 3051, 3054, 3413, 3728, 3732, 3736, 4313, 4325, 4353.
Bureau de poste de Dartmouth (sub), 2815, 2831.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2846.
Bureau de poste de Picton (sub.), 3013.
Edifices publics, Calgary (sub.), 3020.
Stations de la police à cheval, T. N.-O. (sub.), 3023.
Ecoles et dualité de langues dans les T. N.-O. (sur m.-Armstrong), 3163.
Observance du dimanche (sur B.), 3175.
Brefs d'élection : élections partielles (int.), 3196, 3268.
Listes électorales (sur B.), 3385.
Terres fédérales (sur B.), 3387, 3388, 3389, 3396, 3402, 3403.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3646.
Brevets d'invention (sur B.), 3817, 4303, 4305, 4307.
Ch. de f. Midland of Canada (sur B.), 3863.
Inspection générale (sur B.), 4227.
Ministère de l'Intérieur (sub., dernière épreuve), 4292.
Immigration (sub., dern. épreuve), 4297.
Havre de Kingston (sub.), 4345.
Subventions aux ch. de f. (int.), 4363.
Représentation à la chambre des Communes (int)., 4365.
Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-A. (sub.), 4368, 4370.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4374, 4381.
Explorations géologiques (sub.), 4479.
Administration des affaires des Sauvages, 4498.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4534.
Indemnité à Mme N. Guindon (sub.), 4542.
Inondation de la riv. Sydenham (int.), 4555, 4592.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Commissaires du havre de Saint-Jean (sur rés.), 4588, 4589.
Listes électorales (sur B.), 4594.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4605, 4676, 4763.
Débats (sur 2nd rapp.), 4691, 4695.
Tarif (sur rés.), 4773, 4783, 4790.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4793.
Sucre de betterave (sur rés.), 4804.
Immigration chinoise (sur B.), 4821, 4823.
Lieut.-gouv. du N.-B. (int.), 4832.
Employés temporaires (int.), 4832.

MILLS, M. John-B. *(Annapolis) :*
Pétitions pour bills d'intérêt privé (m.), 465, 844, 993.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 788.
Barrage à Round Hill (int.), 2227.
Exportation des pommes (int.), 3322.
Inspection générale (sur B.), 4225.
69e bataillon d'Annapolis, N.-E. (int.), 4592.
Havre de Saint-Jean (sur B.), 4750.

MONCRIEFF, M. George *(Lambton-est) :*
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 65 ; (sur m.-Lister), 1778.
Devoirs des officiers d'élection (sur m.-Mills, Bothwell), 94.
Cie. du ch. de f. de London à Port-Stanley (B. n° 22), 1re lec., 164 ; 2e lec., 282 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Bill (n° 94) amendant l'acte des liquidations, 1re lec., 3568.

MONET, M. Dominique *(Napierville) :*
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2878, 2879.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3307, 4121, 4179.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4679.

MONTAGUE, M. Walter-H. *(Haldimand) :*
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3704 ; (sur B.), 3998, 4003, 4022, 4023.
Débats (sur 2nd rapp.), 4690, 4695.

MULOCK, M. William *(York-nord, O.) :*
Mandats du gouv. gén. (sur m.-Cartwright), 51 ; (m. p. doc.), 113.
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 69.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 540.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 563.
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (sur m. p. doc.), 574.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 704.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 773, 775, 780.
Bibliothèque (sub.), 812.
Gratification à M. Wallis (sub.), 818, 827, 830.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 870, 898.
Liste du service civil (int.), 938.
Cie de publication du *Globe*, 1259.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1344.
Sur q. de priv.-Denison, 1370.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1384.
Acte des droits d'auteur (int.), 1402.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1412.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1444, 1452, 1693.
Fermes expérimentales (sub.), 1501, 1503.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1549.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1689.
Commission géologique (sur B.), 1699.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1709.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1831.
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m. p. doc.), 2045.
Quarantaine (sub.), 2073.
Plaintes contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2366.
Chemins de fer (sub.), 2442.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2504.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2833, 2834, 2837.
Loi criminelle (sur B.), 2856, 2866, 2900, 2905, 2911, 2913, 2917, 3045, 4353, 4359.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2883.
" " Saint-Henri (sub.), 2948, 2950, 2952.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2975.
Edifices publics, Orillia (sub.), 2996.
" " Petrolia (sub.), 2997.
" " T. N.-O. (sub.), 3015.
Canal du Sault Sainte-Marie : contrat (int.), 3034, 4348.
Creusement du canal du Sault Sainte-Marie (int.), 3266.
Brevets d'invention (sur B.), 3818.
Ch. de f. "Midland of Canada" (sur B.), 3864
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3891, 4130, 4265 et suiv.
Ch. de f. du Lac Saint-Jean (int.), 4349.
Ch. de f. Intercolonial : dépenses (int.), 4364.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4388.
Administration des affaires des Sauvages, 4509.

MURRAY, M. THOMAS *(Pontiac)* :
Ch. de f. de jonction de Pontiac et Pacifique (m. p. doc.), 939.
Dragage de la rivière Ottawa (m. p. doc.), 948.
Canal de la Culbute (m. p. doc.), 949.
Revision des listes électorales (m. p. doc.), 982.
Bill (n° 63) Cie de ch. de. f. de jonction de Poctiac et Pacifique, 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Dette du chemin de f. du comté de Pontiac (m. p. doc.), 2038, 2049.
Question de privilège (article du *Citizen*,) 2287.

McALISTER, M. JOHN *(Ristigouche)* :
Chemins de fer (sub.), 2440.

McCARTHY, M. DALTON *(Simcoe-nord)* :
Acte des T.N.-O. (Bill n° 27) modifiant l'acte des T. N.-O., 1re lec., 222 ; (m. p. 2e lec., rejetée), 2526, (nouvelle m. p. 2e lec. rejetée), 2548 ; (sur m.-Armstrong), 3158.
Election contestée : Welland, 601.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 803.
Ministère de l'Int. : salaire d'un premier commis (sub.), 863.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H.-H. Turner (sub.), 868.
Cie de publication du "Globe" (sur B.), 1261.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (m. p. doc.), 1999.
Représentant canadien à Washington (m.), 2002, 2029, 2546.
Loi criminelle (sur B.), 2775, 2779.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3443.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3485, 3870, 3874.

McDONALD, M. JOHN-A. *(Victoria, N.-E.)*
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H., H. Turner (sub.), 868.
Painte contre le juge Elliott (sur m.-Lister)-2396.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. *(Cap-Breton)* :
Service de la poste : plaintes (int.), 4488.

McDOUGALD, M. JOHN *(Pictou)* :
Ch. de f. Intercolonial (m. p. doc.), 1408, (sub.), 2473.
Ch. de f. Intercolonial : accident à New-Glasgow (sur int.), 3170.

McGREGOR, M. WILLIAM *(Essex-nord)* :
Gratification à M. Wallis (sub.), 823, 824, 826.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1122.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1294.

McGREGOR, M. WILLIAM—*Suite*,
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1695
Quarantaine des animaux (sub.), 2091.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2306.
T.N.-O. (sur B.), 2550.
Elargissement du condamné Edward Wilson (sur. m. p. doc.), 2714.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2767.

McKAY, M. ALEXANDER *(Hamilton)* :
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 313.
Percepteur des douanes de Saint-Thomas (sur m. p. doc.), 2056.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4028.

McLEAN, M. JOHN, *(King, I.P.-E.)* :
Pêcheries (sur B.), 2242.
Ch. de f. de l'I. P.-E. (sub.), 2702, 2704.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3797, 4219.
Brise-lames à la Baie-Fortune, I. P.-E. (sub.), 4539.

McLEOD, M. EZEKIEL, *(Saint-Jean, N.-B., ville,)* :
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2639 et suiv. 2645, 2647, 2655, 2665, 2673.
Observance du dimanche (sur B.), 3184.
Loi criminelle (sur B.), 4320, 4324.
Bureau des douanes de Saint-Jean (sub.), 4531.
Commissaires du havre de Saint-Jean (sur rés.), 4587 ; (sur B.), 4746, 4748, 4749.

McMILLAN, M. HUGH *(Vaudreuil)* :
Bill (n° 59) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de la vallée de l'Ottawa, 1re lec., 993 ; 2e lec., 1087 ; (en com.), 3 l. 4316.

McMILLAN, M. JOHN *(Huron-sud)* :
Ferme expérimentale centrale (m. p. doc.), 412.
Engrais artificiels (m. p. doc.), 538.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 556.
Budget (disc.), 718 à 733.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 977.
Fermes expérimentales (sub.), 1464, 1473, 1477, 1482, 1488.
Cie du haras national (sub.), 1506.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1727.
Immigration : dépenses (sub.), 1993.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (m. p. doc.), 2496 ; (int.), 3197, 3653 ; (disc.), 3723, 4490.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2954, 2958.
Association des meuniers du Canada (sur B.), 3019.

McMILLAN, M. JOHN—*Suite*.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3682, 3722, 3948.
Inspection générale (sur B.), 4228, 4575, 4578, 4580, 4584.
Brevets d'invention (sur B.), 4309.
Sucre de betterave (sur rés.), 4800, 4812.

McMULLEN, M. JAMES *(Wellington-nord)* :
Employés sur les ch. de f. de l'Etat (m. p. doc. par M. Landerkin), 42, 709.
Ministères de la Marine et des Pêcheries (en com.), 186.
Réclamations des colons du N.-O. (int.), 228,
Bureau du haut-commissaire (sub.), 282.
Bureau des examinateurs : service civil (sub.) 290.
Bureau du gouv. gén. (sub.), 291.
Exportation des produits de la ferme (m. p. doc.), 299.
Budget (disc.), 440 à 453.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 754, 757, 760.
Pénitencier du Manitoba (sub.), 763.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat, 771.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 781, 798, 806.
Commis surnuméraires pendant la session (sub.), 807.
Dépenses éventuelles ; chambre des Communes (sub.), 807.
Gratification à M. Wallis (sub.), 817, 820, 823.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 874, 876.
Haut-commissaire (sub.), 921.
La "Morton Dairy Co." (int.), 938.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 962.
Papeterie pour le ch. de f. Intercolonial (int.), 1057.
Observance du dimanche (sur B.), 1104.
Munitions (sub.), 1253.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1382.
Soin et entretien des salles d'exercices, etc., (sub.), 1410.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1417, 1418.
Percepteur des douanes à Chatham (int.), 1429.
Milice ; corps permanents (sub.), 1460.
Ecoles d'artillerie de Québec, Kingston, et Victoria, C.-A. (sub.), 1461.
Ecole de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1461.
Fermes expérimentales (sub.), 1463, 1476, 1481, 1483, 1486, 1493.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1553.

McMILLEN, M. JAMES—*Suite.*
Commission du service civil (int.), 1591.
M. J.-L. Payne (int.), 1592.
Ch. de f. du Cap-Breton (int.), 1593.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1716.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1885.
" dépenses (sub.), 1960, 1983.
Compagnies de ranches, T.N.-O. (int.), 1998.
Facilités aux ch. de f. de l'Etat (m. p. doc.), 2036.
Quarantaine, Grosse-Isle (sub.), 2077.
" Halifax (sub.), 2084.
Canal Soulanges (sub.), 2103, 2104.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2223 : (m. p. nomination de commissaires), 3128.
Ch. de f. Intercolonial et du Grand-Tronc (sub.), 2430, 2431, 2433.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2515.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2581, 2583.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2730.
Police à cheval du N.-O. (m.), 2737, 2769.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2785, 2812.
Edifices publics de Halifax (sub.), 2814.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2814.
Bureau de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2849.
Ecoles et dualité de langues dans les T. N.-O. (sur m.-Armstrong), 3150.
Statistique des ch. de f. (int.), 3268, 3485.
Commissions sur saisies douanières (int.), 3322.
Terres fédérales (sur B.), 3390, 3403, 3903.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3588, 3600, 3633, 3849, 3854, 3855, 3865, 3962, 3990, 4016.
Vaisseaux américains dans la baie d'Hudson (int.), 4350.
Misère au Labrador (int.), 4350.
Banques d'épargne des bureaux de postes, 4360.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4376, 4379, 4385 ; (dern. épr.), 4560.
Explorations géologiques (sub.), 4479.
Griefs des colons du N.-O. (communication), 4498.
Rétribution des services temporaires de commis : ministère des travaux publics (sub.), 4548.
Monument à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 4549.
Parc de la côte du Major, Ottawa (sub., dern. épr.), 4559.
Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub., dern. épr.), 4568.

McMUELEN, M. JAMES—*Suite.*
Inspection générale (sur B.), 4580.
Listes électorales (sur B.), 4595.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4598, 4601, 4610, 4614, 4617, 4642, 4653, 4657, 4669, 4670.
Débats (sur 2e rapp. du com.), 4688.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*) :
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 897, 900.
Malle de l'Atlantique (int.), 1262.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (m. et disc.), 1599, 2563.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2018.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3379, 3690, 4421.
Brevets d'invention (sur B.), 4301.
Débats (sur 2e rapp.), 4692.

NORTHRUP, M. WILLIAM B. (*Hastings-est*) :
Adresse en réponse au discours du trône, 7.

O'BRIEN, M. WILLIAM-E. (*Muskoka*) :
Traité avec l'Alemagne (int.), 112.
Milice active (sur m. p. doc.), 690.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 786.
Accusations contre sir A. Caron (sur décl.-Edgar), 1084.
Traités de commerce (sur m.-Mills) 1174 à 1179.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives) 1286.
Arsenaux publics et soins des armes (sub.), 1386, 1388.
Ecole de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1462.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 1514.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1713.
Immigration : dépenses (sub.), 1987.
Observance du dimanche (sur B.), 2361, 3173.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2932.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3317 ; (sur m.-McCarthy), 3531.
Loi criminelle (sur B.), 3414.
Exploration hydrographique de la Baie Georgienne (sub., dern. épr.), 4561
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4599.

ORATEUR, M. l' (Honorable M. PETER WHITE) *Renfrew-nord* :
Elections contestées, 1, 6, 40, 1087, 3768, 4832.
Vacances, 2.
Certificats d'élection, 3, 6, 40, 99, 114, 116, 136, 192, 464, 1400, 1428, 2495, 2995, 3265, 3736, 3899, 4814.
Dépôt de copie du disc. du trône, 4.
Communication—Adresse du Sénat—Duc de Clarence, 72, 98.

ORATEUR, Hon. M. Peter White—*Suite.*
Listes électorales de Brandon, 73.
Election de Queen, N.-B., 98.
Pin blanc du Canada (sur m.), 221.
Election de London (sur m.), 251, 294, 299.
Liste électorale de Lennox, 294.
Accusations contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 682.
Nomination du sous-sergent d'armes, 767.
Subsides (en com.), 774.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 774, 777.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 781, 784, 789, 804, 805.
Estimations du sergent d'armes (sub.), 808.
Gratification à M. Wallis (sub.), 828.
Douanes, Ont. (sub.), 837.
Orateur-suppléant (sub.), 998.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1061.
Election de Perth-nord, 1181.
Emission de bref : élection d'York-est, Ont., 1591.
Bref pour l'élection de Pontiac, 2526.
T. N.-O. (sur B.), 2551.
Bref pour L'Assomption, 2785.
Election de Chicoutimi, 3059.
Bref pour Frontenac, 3137.
Loi criminelle (sur B.), 3414.
Représentatipn à la chambre des Communes (sur B.), 3993, 4044.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4330.
Démission de M. Watson, député, 4482.
Accusations contre un député (rép.), 4591.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4632, 4648, 4668, 4728.
Service civil (sur B.), 4738, 4739.

ORATEUR-SUPPLÉANT (M. J. G. H. Bergeron, *Beauharnois*) :
Salaires : chambre des Communes (sub.), 793, 794.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 906.
Inondation au Coteau (int.), 936.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1883.
Commerce avec l'Angleterre, 2572.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3842, 3854, 3867.
Débats (sur 2nd rapp.), 4694, 4697.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A. *(Laval)* :
Brise-lames de Miminegash (rép.), 40, 194, 2495.
Jetée de Cacouna (rép.), 140.
Jetées, etc., comté de Prince, I.P.-E. (rép.), 244.
Subsides (en com.), 278.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A.—*Suite.*
Brise-lames à Sandford, N.-E., (rép.), 407.
Chaussée de Raquette (rép.), 407.
Quai de Church Point (rép.), 408.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 799.
Douane de Saint-Jean (sub.), 1012 ; (dernière épreuve), 1112.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1013, 2967.
Bureau de poste, douane, etc., d'Ottawa, (sub.), 1013.
Havres et rivières : provinces maritimes (sub.), 1014.
Havres et rivières : Québec (sub.), 1014.
Dragage : Manitoba (sub.), 1015.
Pont sur la rivière du Vieux, à Ford-McLeod (sub.), 1015.
Bassin de radoub d'Esquimalt (sub.), 1042.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1082.
Travaux publics (rép.), 1116.
Quai de Longueuil (rép.), 1261.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1343.
Douanes de Cobourg (rép.), 1403.
Rapp. du ministère des travaux publics, 1431.
Travaux sur la riv. Yamaska, (rép.), 1765.
C.-E.-W. Dodwell (réponse), 1765.
Réprésentation à la chambre des Communes (sur B.), 1918, 3212, 3854, 3911, 4056, 4104, 4119, 4124, 4126, 4129, 4133, 4137, 4190.
Dommages sur la riv. Yamaska (rép.), 2038.
Barrage à Round Hill (rép.), 2227.
Ecluse de la riv. Yamaska (rép.), 2227.
T. N.-O. (sur B.), 2553.
Havre des Trois-Sœurs, N.-E. (rép.), 2555.
Havres et rivières N.-B. (sub.), 2685 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent (sub.), 2687.
Rivière Kaministiquia (sub.), 2687 et suiv.
Havre d'Eatonville (rép.), 2710.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2785, 2789, 2792, 2811, 2812.
Edifices publics de Halifax (sub.), 2814.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2815, 2827, 2831, 2834.
Bureaux de poste et de douane de Lunenburg (sub.), 2840.
Bureau de poste, donane, etc., de Chatham, (sub.), 2870 et suiv.
Edifices publics : Québec : Quarantaine de la Grosse-Ile (sub.), 2873.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2875, 2876, 2936.
Bureau de poste de Fraserville (sub.), 2944.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2945 et suiv. 2949, 2950.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A.—*Suite.*
Bureau de poste de Saint-Hyacinthe (sub.), 2967.
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2968 et suiv.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2971.
Edifices publics : Orillia (sub.), 2996.
Edifices publics : Petrolia (sub.), 2997, 3007.
Bureau de poste, etc., Smith's Falls (sub.), 3007, 3009.
Bureau de poste de Picton (sub.), 3014.
Salle d'exercices, Toronto (sub.), 3014.
Edifices publics : Manitoba (sub.), 3014.
" " T.N.O. (sub.), 3014.
" " Calgary (sub.) 3017, 3019.
Stations de la police à cheval, T.N.O. (sub.), 3022.
Edifices publics, C.A. : réparations et améliorations générales (sub.), 3030.
Bureaux de poste et de douane, Vancouver (sub.), 3030.
Salle d'exercices, Vancouver (sub.), 3031.
Edifices militaires, Victoria (sub.), 3032.
Bail entre le gouvernement et les MM. McCarthy, de Sorel (rép.), 3266.
Bureau de poste de Fraserville : Réclamations des ouvriers (rép.), 3322.
Observance du dimanche (sur B.), 3458.
Gardien de l'édifice fédéral de Woodstock, N.B. (rép.), 3568.
Ch. de f. canadien du Pacifique : section de la rive-nord (rép.), 3569.
Travaux publics sur la Saint-Maurice (rép.), 3651.
Loi criminelle (sur B.), 4319, 4324, 4325, 4437.
Edifices publics : réparations, etc. (sub.), 4326.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 4326.
Enlèvement de la neige, édifices publics (sub.), 4327.
Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub.), 4327 ; (dern. épr.), 4569.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4329.
Service téléphonique, édifices publics, Ottawa (sub.), 4332.
Chauffage des édifices fédéraux (sub.), 4332.
Eclairage " " (sub.), 4332.
Bâtiments fédéraux de l'immigration, (sub.), 4333.
Havres et rivières, N.E. (sub.), 4333 ; (dern. épr.), 4569.
Digby, nouvelle jetée à la Raquette (sub.), 4333, 4336.
Great Village River (sub.), 4337.
Réparations aux jetées et brise-lames, I.P.-E. (sub.), 4339.
Fleuves Saint-Jean, y compris Tobique (sub.), 4343.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A.—*Suite.*
Havre de Kingston (sub.), 4344.
Dragage : N.-E. (sub.), 4345.
Lignes télégraphiques (sub.), 4346.
Ingénieurs et dessinateurs et autres commis attachés au bureau de l'ingénieur en chef, (sub.), 4346.
Architectes, dessinateurs et commis attachés au bureau de l'architecte en chef (sub.), 4346.
Publications dans le *Globe*, *re* dépenses d'élections, 4470.
Bassin de radoub d'Esquimalt (sub.), 4529.
Salle d'exercices de Halifax (sub.), 4531.
Bureau des douanes, Saint-Jean (sub.), 4531.
" de poste de Vancouver (sub.), 4532.
Travaux publics : Riv. Nicolet (sub.), 4540.
Indemnité à Madame N. Guindon (sub.), 4540.
Dragage dans les prov. maritimes (sub.), 4546.
Rétribution des services temporaires de commis : ministère des travaux publics (sub.), 4548.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4628.
Travaux sur la riv. du Sud, comté de Montmagny (rép.), 4755.
Sucre de betterave (sur rés.), 4802, 4808.

PATERSON, M. WILLIAM *(Brant-sud)* :
Sauvages de la C.-A. (int.), 296.
Budget (disc.), 390 à 401.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 533.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 775.
Inspecteurs de ports : appointements et frais de voyage (sub.), 842.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 901.
Haut-commissaire (sub.), 922.
Revision des listes électorales (int.), 952.
Fermes expérimentales (sub.), 1468, 1470.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1545, 1574, 1576, 1584.
Immigration : dépenses (sub.), 1901, 1985.
Quarantaine (sub.), 2068, 2069.
Canal de la Trent (sub.), 2111, 2113, 2119.
Commerce avec l'Angleterre, 2574.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2953.
Bureau de poste, etc., Smith's Falls (sub.), 3010.
Statistique électorale (int.), 3267.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3542 ; (sur B.), 3881, 3960, 4020, 4025, 4027, 4042, 4246 et suiv., 4411.
Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub.), 4327 ; (dern. épr.), 4568.
Service téléphonique, édifices publics, Ottawa (sub.), 4331.

PATERSON, M. WILLIAM—*Suite.*

Affaires de la chambre (sur m.-Thompson, 4347.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4389.
Ecoles des Sauvages (sub.), 4511.
Sauvages du Manitoba, des T.N.-O. et du Kéwatin (sub.), 4512.
Agences commerciales (sub.), 4516.
Matériel à l'imprimerie de l'Etat (sub.), 4518.
Exposition de Chicago (sub.), 4522.
Salle d'exercices de Halifax (sub.), 4531.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4532, 4533, 4535.
Tarif (sur rés.), 4773, 4776.

PATTERSON, HON. JAS.-C. *(Huron-ouest)* :

Cens électoral (rép.), 938.
Liste du service civil (rép.), 939.
Bill (n° 67) relatif aux listes électorales de 1891, 1re lec., 1257 ; 2e lec., 3384 ; (en com.) 4572 ; 3e lec., 4593.
Bill (n° 74) concernant le service civil, 1re lec., 1684 ; (en com.) 4737,, 4740.
Listes des votants (rép.), 1685.
Caractères d'imprimerie de l'imprim. nationale (rép.), 3034.
Quest. de priv. (observations de M. Lister), 3137, 3139.
Statistique électorale (rép.), 3268.
Brefs d'élection : élections partielles (rép.), 3268.
Rapp. du départ. des impressions et de la papeterie, 3821.
Matériel de l'imprimerie de l'Etat (sub.), 4518.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4670, 4677.

PELLETIER, M. LOUIS-CONRAD *(Laprairie)* :

Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2927.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4431.

PERRY, M. STANISLAS-F. *(Prince, I.P.-E.)* :

Brise-lames de Miminegash (int.), 40 ; (int. par M. Yeo), 194, 2495.
Ch. de f. entre Summerside et la baie Richmond (int.), 41.
Tunnel sous-marin, I.P.-E. (int.), 100 ; (m.p. doc. et disc.), 412.
Deoits de quaiage de Tignish (int.), 100.
Jetées, etc., comté de Prince, I.P.-E. (m. p. doc.), 238.
Budget (disc.), 516 à 520.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 787.
Gratification à M. Wallis (sub.), 825, 829.

PERRY, M. STANISLAS-F.—*Suite.*

Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 887.
Dragage : prov. maritimes (sub.), 1014.
Tunnel de l'I.P.-E. (int.), 1513.
Immigration ; agents au Canada (sub.), 1568.
" " en Europe (sub.), 1883.
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m.p. doc.), 2044.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (m.p. doc.), 2056.
Pêcheries (sur B.), 2255.
Havre de Cascumpèque I.P.-E. (m.p. doc.), 2328.
Chemins de fer (sub.), 2436.
Gare de Miscouche, I.P.-E. (int.), 2630.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2687.
Havres et rivières : N.-B. (sub.), 2687.
Ce. de f. de l'I.P.-E. (sub.), 2697, 2702, 2703.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2750.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2899.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3239, 3799, 4215, 4282.
Réparations aux jetées et brise-lames, I.P.-E. (sub.), 4340.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND *(Chambly)* :

Quai de Longueuil (int.), 1261.

PRIOR, M. EDWARD GAWLER *(Victoria, C.-A.)* :

Fortifications à Esquimalt (int.), 227.
Munitions (sub.), 1195.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1376.
Solde des exercices (sub.), 1396.
Association d'artillerie du Canada (sub.), 1400.
Quarantaine à la C.-A. (int.), 1591.
Edifices publics à Victoria, C.-A. (m.p. doc.), 1594.

PUTNAM, M. ALFRED *(Hants)* ;

Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4615.

REID, M. JOHN-DOWSLEY *(Grenville-sud)* :

Rapides des Galops (m. p. doc.), 132.
Approfondissement des canaux (sur m.), 151.

RIDER, M. TIMOTHY-BYRON *(Stanstead)* :

Droits d'exportation sur les billots sciés (int.), 1058 ; (m. p. doc.), 1765.
Bureau de poste de Richemond (sub.), 2971.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE *(Lotbinière)* :

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3283.
Indemnité à Mde N. Guindon (sub.), 4544.
Inspection générale (sur B.), 4576.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4679.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, ville*) :
Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la Cie meunière-McKay, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; 3e lec., 875.
Bill (n° 16) concernant la Cie de tramway de la cité d'Ottawa, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; (en com.), 3018 ; 3e lec., 3019.

ROSS, M. ARTHUR-W. (*Lisgar*) :
Cie de ch. de f. et de canal du lac Manitoba (B. n° 37) 1re lec., 322 ; 2e lec., 428 ; 3e lec., 1790.

ROSS, M. HUGO-H. (*Dundas*) :
Bill (n° 68) pour faire revivre et amender les actes concernant la Cie de ch. de f. et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York, 1re lec., 1401 ; 2e lec., 1540 (en com.), 3e lec., 3600.

RYCKMAN, M. SAMUEL-S. (*Hamilton*) :
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 313.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :
Bibliothèque : appointements, etc., (sub.), 808, 810, 813.
Canal Soulanges (sub.), 2105.
T. du N.-O. (sur B.), 2552.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2876.
Ecoles et dualité de langues dans les T. du N.-O. (sur m.-Armstrong), 3156.
Observance du dimanche (sur B.), 3189.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3650.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4117, 4123, 4126, 4178, 4186.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4676, 4678.
Débats (sur 2e rapp. du com.), 4689, 4694.
Tarif (rés.), 4789.
Sucre de betterave (sur rés.), 4799.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 567.
Fermes expérimentales (sub.), 1495.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3637.

SKINNER, M. CHARLES-N. (*Saint-Jean, N.-B., ville et comté*) :
Bill (n° 56) confirmant un arrangement entre la Cie du ch. de fer de la vallée de la Tobique et la Cie du ch. de fer canadien du Pacifique, 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; (en com.) 3e lec., 2146.
Bill (n° 57) ch. de fer de Saint-Jean et du Maine et ch. de fer du N.-B. 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1630.

SMITH, M. WILLIAM (*Ontario-sud*) :
Fermes expérimentales (sub.), 1486.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1732.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*) :
Port des lettres—réduction (int.), 194.
Subsides (en com.), 260 et suiv.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 282, 289.
"Dominion Illustrated" (int.), 406.
Ministère de l'intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 850, 859.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H.-H. Turner (sub.), 867.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 872, 880, 891, 896, 907, 908, 911, 914.
Haut-commissaire (sub.), 919.
Munitions (sub.), 1218, 1223, 1243, 1246.
Sur q. de priv.-Denison, 1359.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1379.
Demande de rapport (m.), 1685.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1890, 1891.
" : dépenses (sub.), 1899, 1954.
Quarantaine (sub.) 2062, 2064, 2076, 2091.
" des animaux (sub.), 2096, 2100.
Impression des listes électorales (Int.) 2710.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2876.
Banque d'épargne à Saint-Jean, N.-B. (int.), 3730.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3736, 3963, 3998, 4019.
Ministère de l'Intérieur : appointements du 1er commis (sub., dern. épr.), 4564.
Débats (sur 2nd rapp. du com.), 4684, 4694.

SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 306.
Bestiaux américains en entrepôt (int.), 409.
Budget (disc.), 733 à 743.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 879, 889, 893.
Société de colonisation de tempérance (m. p. doc.). 951.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 970.
Munitions (sub.), 1236.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1281.
Fermes expérimentales (sub.), 1475, 1478, 1485, 1491.
Quarantaine des animaux (sub.), 2089, 2092, 2095.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2459.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2819, 2825.
" " Saint-Henri (sub.), 2959.
Observance du dimanche (sur B.), 3457.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3604 ; (sur B.), 3867, 3888, 4279.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*
Ch. de fer "Midland of Canada" (sur B.), 3861.
Débats (sur 2nd rapp. du com.), 4686, 4696.
Amend. à l'acte des ch. de fer (sur B.), 4715.
Tarif (sur rés.), 4777.

STAIRS, M. JOHN-F.-W. (*Halifax*) :
Bill (n° 32) constituant en corporation la "Woman's Baptist Missionary Union" des provinces maritimes, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 566.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.) 1692.
Bill (n° 75) conférant aux commissaires des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Carl Auer Von Welsbach, 1re lec., 1764 ; 2e lec., 1933 ; 3e lec. 2662.
Pêcheries de homard (sur B.), 2290.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2624.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2817, 2839.
Dragage : N.-E. (sub.), 4345.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4373, 4380.
Explorations géologiques (sub.), 4479.
Tarif (rés.), 4780.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-ouest*) :
Canal de la vallée de la Trent (int.), 406.
Bill (n° 70) constituant en corporation l'association des meuniers du Canada, 1re lec., 1507 ; 2e lec., 1592 ; 3e lec., 3019.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :
Primes aux fabricants de sucre de betterave, (int. pour M. Edgar), 41.
Exportations et importations (m. p. doc. pour sir R. Cartwright), 102.
Destitution de B. Loiselle (m. p. doc. pour M. Brodeur), 102.
Canal de Soulanges : soumissions (m. p. doc.), 131.
Emprunts à courte échéance (int. pour sir R. Cartwright), 139.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 805.
Douanes, Ont. (sub.), 835.
Election de London (m.), 844, 1062.
Munitions, (sub.) 1203.
Soin et entretien des salles d'exercices (sub.), 1412.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1711.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2895.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3647.
Brevets d'inventions (sur B.), 3819.
Ch. de f. Midland of Canada (sur B.), 3862.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4028, 4032.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :
Immigration et importation d'étrangers en vertu de contrats (B. n° 4), 1re lec., 40 ; (m. p. 2e lec., 302 ; (renvoyé à 6 mois), 2522.
Bill (n° 42) pour faire revivre et amender l'acte constituant la Cie de pont de Brockville et New-York, 1re lec., 465 ; 2e lec., 521 ; 3e lec., 2526.
Salaire de H.-H. Turner (sub.), 912.
Monument à sir John-A. Macdonald (int.), 939.
Bill (n° 60) concernant la Cie du ch. de f. du Grand-Nord, 1re lec., 1057.
Bill (n° 64) Cie du ch. de f. Atlantique du Canada, 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261.
Ajournement de Pâques, 1346.
Bill (n° 77) faisant revivre et amendant l'acte constitutif de la Cie de ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et changeant son nom en celui de Cie de ch. de f. canadienne et américaine, 1re lec., 1998 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Bill (n° 78) pour faire droit à James-Albert-Manning Aikins (du Sénat), 1re lec., 2058 ; 2e lec., 2146 ; (en com.), 3e lec., 2705.
Bill (n° 79) pour faire droit à Ada Donegan (du Sénat), 1re lec., 2058 ; 2e lec., 2146 ; (en com.), 3e lec., 2705.
Bill (n° 81) pour faire droit à Herbert-Rimmington Mead (du Sénat), 1re lec., 2121 ; 2e lec., 2147 ; 3e lec., 2705.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2722.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2964, 2965.
Inspection générale (sur B.), 4229, 4577, 4580.
Débats (sur 2e rapp.), 4690.

TEMPLE, M. THOMAS (*York, N.-B.*) :
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1448.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2664.

THOMPSON, HON. SIR JOHN K.C.M.G. (*Antigonish*) :
Prestation des serments d'office (Bill n° 1), 1re lec., 4.
Motion pour prise en considération du disc. du trône, 5.
Comités permanents (m.), 5, 34.
Affaires de la chambre (m.), 6, 717.
Sur adresse en réponse au disc. du trône, 31.
Ajournement : mercredi des cendres (m.), 36.
Pêcheries de phoques à fourrures, mer de Behring, 36.
Commission de juges (rép.), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (rép.), 37.
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 38, 56 ; (rép.) 252, 1115.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m.-Cockburn), 49.
Messages de Son Exc. : commission d'économie interne, 73 ; (adresse en rép. au disc. du trône), 132 ; (concernant les négociations à Washington), 221.
Bills privés : délai, 73.
Duc de Clarence : adresse (m.), 73.
Devoirs des officiers d'élection (sur m.-Mills, Bothwell), 87.
Contrats du gouv. depuis la confédération (rép.), 101.
Demande de rapport (rép.), 103.
Loi criminelle (B. n° 7), 1re lec., 108 ; 2e lec., 1347 ; (com. spéc.), 1354 ; (en com.), 2771 et suiv. 2854, 2857, 2864, 2865, 2867, 2868, 2869, 2901, 2904, 2910, 2915, 2917, 2919, 3038, 3040, 3042, 3043 et suiv. 3401, 3406, 3412, 3724 et suiv. 3731, 3732, 3733, 3734, 4311, 4318, 4353, 4357, 4433 et suiv. ; 3e lec., 4438.
Comité de la bibliothèque, 114.
Comité des impressions, 114.
Rapp. des votes inscrits lors de l'élec. gén. (rép.), 115.
Frontières de la prov. de Québec (sur m. p. doc.), 122.
Canal de Soulanges : soumissions (rép.), 131.
Acte des élections contestées (rép.), 136.
Réciprocité avec les E.-U. : droits d'auteur, (rép.), 139.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 183, 1517.
Relations commerciales avec les E.-U. (rép.), 229.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 285.
Service postal : comté de Drummond (rép.), 296.
Expédition du grain (rép.), 298.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 307.
Police fédérale (sub.), 321.
Présentation du rapp. du ministre de la justice, 406.
Pont de ch. de f. à Bear River (rép.), 407.
Le siège de Welland, 465, 597.
Revenus du peuple (rép.), 467.
Budget (disc.), 627 à 643.
Pénitencier de Kingston (sub.), 680.
Accusations contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 681, 2411.
Fermes expérimentales (rép.), 701.
Commerce avec Terreneuve (rép.), 702.
Ch. de f. Annapolis et Atlantique (rép.), 708.
Employés sur les chemins de l'Etat (sur m. p. doc.), 714.
Taxe sur le homard en boîte (rés.), 716.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 754, 755, 757, 759, 762.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*
Pénitencier du Manitoba (sub.), 763 et suiv.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 766.
Prison de Régina (sub.), 767.
Rapport de la commission du service civil (rép.), 770.
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 774.
Bibliothèque : appointements, etc. (sub.), 808, 811.
Gratification à M. Wallis (sub.), 825.
Recensement et statistique (rép.), 845.
Négociations avec Terreneuve (rép.), 846.
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 852.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 882, 905.
Ordre général de la cour Suprême du Canada en vertu des élections contestées, 935.
Monument à sir J.-A. Macdonald (rép.), 939.
Compagnie de filature de coton du Canada (rép.), 945.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 985.
Cour Suprême (sub.), 994.
Cour de l'Echiquier (sub.), 994.
Pénitencier de Dorchester (sub.), 996.
Pénitencier du Manitoba (sub.), 996.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur déclaration-Edgar), 1060, 1066 ; m. fixant la reprise du débat, 1740 ; m. pour nomination des commissaires, 3061, 3096.
Observance du dimanche à l'exposition de Chicago (sur m.-Charlton), 1063.
Vote obligatoire (sur B.), 1109.
Ajournement de Pâques (m.), 1114, 1346, 1401.
Emission de brefs (rép.), 1115.
Munitions (sub.), 1245.
Mission aux Antilles (rép.), 1255, 1409.
Poursuites de la part de la Couronne (m.), 1318 à 1330, 1340.
Sur question de privilège-Denison, 1353.
Acte des droits d'auteur (rép.), 1403.
Réclamation de John-F. Robertson (rép.), 1406.
Mort de l'honorable Alex. Mackenzie, 1425.
Bill (n° 69) concernant la preuve, 1re lec., 1418 ; 2e lec., 2060 ; (renvoyé à un com. spécial), 2060.
Traitements des juges (rés.), 1429.
Elections partielles (rép.), 1534.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1545.
Commission du service civil (rép.), 1591.
Travail étranger aux Etats-Unis (rép.), 1592.
Procédure.—Avis de motion (rép.), 1594.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1671, 2561.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*

Service civil (sur B.), 1684; (rép.), 2297; (sur B), 4737, 4738.
Cartes géographiques (rép.), 1686.
Bref pour Perth-nord (rép.), 1687.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1688.
Acte du revenu de l'intérieur, 1696.
Commission géologique (sur B.), 1698.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (rép.), 1769.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1846.
Bill (n° 76) représentation à la chambre des Communes: 1re lec., 1907; m. p. 2e lec., 3197, 3339; 2e lec, 3804; (en com.), 3807, 3813, 3868, 3876, 3980, 4041, 0442, 4086, 4100, 4131, 4158, 4160, 4170 et suiv. 4177, 4201, 4203, 4204, 4205, 4209, 4235, 4271, 4279, 4409, 4416; 3e lec., 4432.
Immigration: dépenses (sub.), 1946.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (rép.), 2002.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2022, 2542.
Acte des écoles du Manitoba (rép.), 2121.
Droits d'auteur (disc.), 2294.
Sanction des lieutenants-gouv., 2299.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 2315.
Instructions aux lieutenants-gouv. (doc. produits), 2328.
Feu Pierre-Alex.-Denis de LaRonde (rép.) 2348.
Observance du dimanche (sur B.), 1102, 2356, 3172, 3191, 3194, 3450, 3451, 3472.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (rép.), 2499, 2507, 3197, 3653.
Suppression de la littérature obscène (sur B.), 2525.
T. N. O. (sur B.), 2548.
Mesures du gouvernement (m.), 2556.
Dernières élections gén. (rép.), 2557.
Lieutenant-gouv. de l'I.P.-E. (rép.), 2558, 3037, 3170.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2638.
Magistrature de la prov. de Québec (rép.), 2709.
Impression des listes électorales (rép.), 2710.
Élargissement du condamné Edward Wilson (rép.), 2711.
Prohibition: Plébiscite (sur m.-Charlton), 2719.
Affaires de la chambre (rép.), 2736 m.), 3061, 3652, 3982, 4347, 4795, 4814.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2755.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*

Brefs pour L'Assomption et Pontiac (rép.), 2770.
Commissions royales (rép.), 2770, 3170, 3323.
Population des districts électoraux (rép.), 2771.
Ajournement pour les fêtes (m.), 2852.
Édifices publics, Pétrolia (sub.), 3001.
Palais de justice, etc., Régina (sub.), 3016.
Cie de tramway, d'Ottawa (sur B.), 3018.
Stations de la police à cheval, T.N.-O. (sub.), 3029.
Canada et Terreneuve (sur int.), 3034.
Bref pour l'élection de Pontiac (rép.), 3060, 3136, 3197.
Relations avec Terreneuve (communication), 3135.
Ch. de f. Intercolonial: accident à New-Glasgow (rép.), 3170.
Fermes expérimentales (rép.), 3196.
Frais de voyage des juges de la prov. de Québec (rép.), 3196.
Bref d'élection: élections partielles (rép.), 3196.
Bref d'élection pour Frontenac (rép.), 3197.
Route du "Rimouski" (rép.), 3266.
Visite des ministres à Washington (rép.), 3323, 3485.
Terres fédérales (sur B.), 3386, 3387, 3388, 3394, 3395, 3399, 3403.
Steamer du gouvt. "Quadra" (rép.), 3416.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3646.
Comité des impressions (sur rapp.), 3730.
Session de la législature de Québec (rép.), 3731.
Élection de Chicoutimi et Saguenay, 3821, 3980.
Publications dans le *Globe*, *re* dépenses d'élections (rép.), 3823, 3837; (disc.), 4456.
Ajournement: Fête-Dieu (m.), 3840.
Bill (n° 95) amendant de nouveau l'acte d'inspection générale, 1re lec., 3980; m. p. 2e lec., 4222; 2e lec., 4230; (en com.), 4574, 3e lec., 4598.
Ligne télégraphique à Victoria, N.-E. (rép.), 3981.
Bureau des terres, Edmonton (rép.), 4125.
Tableaux du recensement (rép.), 4222.
Bill (n° 97) modifiant la loi des faillites, 1re lec., 4289; 2e et 3e lec., 4598.
Pénitencier de Kingston (sub., dernière épreuve), 4291.
Ministère de l'intérieur (sub., dernière épreuve), 4294.
Canal Lachine (sub., dern. épr.), 4298.
Ajournement pour les jours de fêtes, 4300.
Brevets d'invention (sur B.), 4302 et suiv.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*
Vaisseaux américains dans la Baie d'Hudson (rép.), 4350.
Misère au Labrador (rép.), 4350.
Immigration chinoise (B. transféré sur la liste des ordres du gouv.), 4350.
Subventions aux ch. de f. (rép.), 4364; (sur rés.), 4603, 4612, 4613, 4614, 4629, 4636, 4637, 4639, 4641, 4646, 4679, 4681, 4759.
Représentation à la chambre des Communes (rép.), 4365.
Listes électorales (sur B.), 4593.
Péages sur les canaux, E.-U. et Canada (m.), 4743.
Traitement des juges (rép.), 4791.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4793.
Modus vivendi (rép.), 4831.
Lieut.-gouv. du N.-B. (rép.), 4832.
Employés temporaires (rép.), 4832.

TISDALE, M. David *(Norfolk-sud):*
Bill (n° 14), concernant la Cie de ch. de f. du Grand Tronc du Canada, 1re lec., 131; 2e lec., 136; (en com.), 3e lec., 713.
Elections contestées: Welland, 401, 601.
Bill (n° 52), ch. de f. de ceinture de Kingston, 1re lec., 844; 2e lec., 937.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (int.), 938.
Munitions (sub.), 1228.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (m. p. doc.), 1765.
Observance du dimanche (sur B.), 2354, 2357, 3450, 3455, 3460, 3473.
Plaintes contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2377.
Quest. de priv.: (Article du "Free Press" d'Ottawa), 2628.
Bill (n° 92) pour faire droit à Hattie-Adèle Harrison (du Sénat), 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; (en com.), 3e lec., 3726.
Bill (n° 91), pour faire droit à James Wright (du Sénat), 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; (en com.), 3e lec., 3726.
Bill (n° 93), concernant le "Midland Railway of Canada," 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; (en com.), 3862.
Terres fédérales (sur B.), 3401.
Gouvt. autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3425.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3999.
Loi criminelle (sur B.), 4318, 4322.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4573.
Listes électorales (sur B.), 4594.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4673.
Débats (sur 2nd rapp.), 4695.

TISDALE, M. David—*Suite.*
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4722.
Service civil (sur B.), 4738.

TUPPER, Hon. M. Chas.-H. *(Pictou):*
Droit de pêche dans la riv. Richelieu (rép.), 35.
Primes de pêche (bill n° 5), 1re lec., 99; 2e lec., 132; (en com.), 165, 167, 171 et suiv.; (rép.), 194; 3e lec., 255, 936.
Droits de quaiage de Tignish (rép.), 100.
Acte de Terreneuve sur la boitte (rép.), 100.
Pêcheries de homards (B. n° 9), 1re lec., 109, 163; 2e lec., 1703; (en com.), 1704; (m. p. com.), 2228; (en com.), 2274, 2278, 2283, 2288.
Amendement à l'acte du pilotage (B. n° 10), 1re lec., 111; 2e lec., 177; (en com.), 994; 3e lec., 1116.
Navires de pêche des E.-U. (B. n° 11), 1re lec., 111; 2e lec., 180; (en com.), 1513, 1515, 1531, 1686; 3e lec., 1840.
Ministères de la Marine et des Pêcheries (B. n° 12), 1re lec., 111; 2e lec., 185; 3e lec., 255.
Admission des farines canadiennes à Terreneuve, 115.
Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 13), 1re lec., 116 (rés.), 132; 2e lec., 770, (en com.), 1431, 1442, 1449, 1450, 1690; 3e lec., 1840.
Honoraire sur la mise en boite du homard (rés.), 132.
Canada et Terreneuve (rép.), 137, 193, 323, 521, 936, 1258, 1686.
Inspecteur d'appareils et machines (rép.), 228.
Bétail canadien en Angleterre (rép.), 254.
Budget (disc.), 367 à 390.
Auges d'éclosion dans la baie Sainte-Marie (rép.), 408.
Havre de Westport: bouée de tonnelage (rép.), 408.
Message de S. Exc.: Papiers concernant les pêcheries des côtes de l'Atlantique, 683.
M. Alfred Pinsonneault (rép.), 768.
Vapeur "Alert" (rép.), 769, 939.
Homards et poisson blanc, C.-A. (rép.), 770.
Honoraire d'inspection des barges, etc. (rés.), 770.
Rapp. du ministère de la Marine, 935.
Pêcheries (sub.), 1016; (rép.), 1533.
Havre de Sheet, N.-E. (rép.), 1058.
Ministère des Pêcheries et F. Charlebois (rép.), 1062.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1074.
Message de S. Exc. concernant les pêcheries des côtes de l'Atlantique, 1114.
Munitions (sub.), 1250.

TUPPER, Hon. M. Chas.-H.—*Suite.*

Police de port et de rivière de la province de Québec (B. n° 66), 1re lec., 1255 ; (B. retiré), 4574.

Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1336.

Inspecteur des pêcheries Roland Finkle (rép.), 1401.

Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1865.

Immigration : dépenses (sub.), 1942.

Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2528.

Gardien des pêcheries, comté d'Essex (rép.), 2555.

Percepteur au Bic, Rimouski (rép.), 2707.

Permis de pêche : rive-nord du Saint-Laurent (rép.), 2710.

Sacs à charbon en toile (rép.), 3034.

Droits de pêche dans le lac Saint-Pierre (rép.), 3035.

Règlements de pêche (rép.), 3136.

Rapp. du ministère des Pêcheries, 3321.

TYRWHITT, M. Richard *(Simcoe-sud):*

Munitions (sub.), 1238.

VAILLANCOURT, M. Cyrille E. *(Dorchester):*

Commission de juges (int. p. M. Delisle), 37.

Bureau de poste à Saint-Raymond (int. p. M. Delisle), 37.

WALLACE, M. N.-Clarke *(York-ouest, O.):*

Comptes publics (m.), 192.

Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 960.

Fermes expérimentales (sub.), 1482.

Bill (n° 80) Cie du ch. de f. du Manitoba et du N.-O. du Canada, 2e lec., 2148 ; (en com.) ; 3e lec., 2706.

T.N.-O (sur B.), 2551.

Ecoles et dualité de langues dans les T.N.-O. (sur m.-Armstrong), 3149.

Gouv. autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3430.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3922, 3927 et suiv. 3977, 4033 à 4038.

Débats (sur 2e rapp.), 4694.

WATSON, M. Robert *(Marquette):*

Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 552.

Budget (disc.), 671 à 679.

Pénitencier du Manitoba (sub.), 763 et suiv.

Gratification à M. Wallis (sub.), 820, 822.

Solde des exercices (sub.), 1391.

Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1645.

WATSON, M. Robert—*Suite.*

Droits sur la ficelle à lier (m. disc.), 1705.

Immigration : agents en Europe (sub.), 1888, 1893.

Immigration : dépenses (sub.), 1904, 1981, 1995.

Quarantaine des animaux (sub.), 2095.

Acte des écoles du Manitoba (int.), 2121.

Subventions en terres aux ch. de f. (sur m. p. doc.), 2337.

Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2514.

Police à cheval du N. O. (sur m.-McMullen), 2748.

WELDON, M. Richard-C. *(Albert):*

Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (sur m. p. doc.), 572.

Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1859.

Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2010, 2025.

Plaintes contre le juge Elliot (sur m.-Lister), 2400.

Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2615.

Accusations contre sir Adolphe Caron (sur m. p. nomination de commissaires), 3115.

Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3552, 3957, 3997, 4002, 4263.

Débats (sur 2e rapp. du com.), 4690.

Subventions aux ch. de f., 4760.

Sucre de betterave (sur rés.), 4805.

WELSH, M. William, *(Queen, I. P.-E.):*

Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1432, 1440.

Pêcheries (sur B.), 2254.

Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2579.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4192.

WHITE, M. Nathaniel-W. *(Shelburne):*

Canada et Terreneuve (int.), 137, 138.

Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 988.

Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 1521.

Pêcheries (sur B.), 2262, 2291.

Visite des délégués des cultivateurs anglais (int.), 2496.

WHITE, M. Robert-S. *(Cardwell):*

Modification à l'acte des assurances (B. n° 3), 1re lec., 40 ; 2e lec., 467.

Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1679.

Observance du dimanche (sur B.), 3182, 3183.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*) :

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4419.

WOOD, M. JOHN-FISHER (*Brockville*) :

Bill (n° 17) constituant la Cie W. C. Edwards, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; 3e lec., 875.

Salaires : chambre des Communes (sub.), 790.

Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 2314.

Loi criminelle (sur B.), 2783.

Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3648, 3649.

Ch. de f. de la vallée de l'Ottawa (m.), 4300.

Bills d'intérêt privé (m.), 4300.

Débats (sur 2e rapp.), 4690.

Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4708.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*) :

Tarif appliqué au bétail sur le ch. de f. Intercolonial (int.), 1401 ; (m. p. doc.), 2346.

WOOD, M. JOSEPH—*Suite.*

Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2468.

Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3645.

Rapports sur les bills privés (m.), 3899.

Banque d'épargne scolaire (m.), 4557.

YEO, M. JOHN (*Prince, I. P.-E.*) :

Brise-lames de Petit-Miminegash, I. P.-E., (int. pour M. Perry), 194.

Tunnel sous-marin, I. P.-E. (sur m. p. doc.), 422.

Pêcheries (sur B.), 2272.

Ch. de f. de l'I. P.-E. (sub.), 2699, 2701.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3793, 4251.

Réparations aux jetées et brise-lames, I. P.-E. (sub.), 4342.

INDEX - - PARTIE II.

SUJETS.

ACCISE (sub.), 4519.

ACCUSATIONS contre sir A. Caron (m.-Edgar), 1158; (débat), 1064, 1791, 2121, 2147; (m. pour nomination des commissaires) 3061.

ACCUSATIONS contre un député (int.), 4591.

ADMISSION en franchise des journaux des E.-U. (int.), 1261.

ADRESSE, (discours du trône; débat), 7.

ADULTÉRATION des substances alimentaires (int.), 4519.

AFFAIRES de la chambre 6, 1717; (m.), 3652, 4347.

AGENCES commerciales (sub.), 4516.

AGRICULTURE et colonisation, (comité), 107.

AGRICULTURE, ministère de l', dépenses imprévues (sub.), 292.

AGRICULTURE, sous-ministre de l' (int.), 1998.

AJOURNEMENT pour les fêtes, 2852.

APPOINTEMENTS, etc., des gardiens des phares (sub.), 4393.

APPROFONDISSEMENT des canaux, (m.), 140.

ARCHIVES (sub.), 4518.

ARPENTAGES, examen des rapports d'arpentages, etc. (sub.), 4520.

ARPENTAGE des réserves des sauvages (sub.), 4512.

ARRANGEMENT avec le ch. de f. canadien du Pacifique (int.), 683.

ARRANGEMENT entre le Canada et Terreneuve (int.), 1686.

ARSENAUX publics et soin des armes (sub.), 1386.

ASSOCIATIONS illégales et serments illégaux (B.), 2553.

ASSURANCES (B.), 40, 467.

AUDITEUR général (sub.), 263.

AUGES à éclosion pour le homard (sub.), 4406.

AUTONOMIE de l'Irlande (m.-Devlin, débat), 3420 3899.

AVIS de motions (int.), 1593.

BAIL entre le gouvernement et MM. McCarthy, de Sorel (int.), 3266.

BANFF, parc de (sub.), 4518.

BANQUES et commerce (comité), 107.

BASSIN de radoub d'Esquimalt (sub.), 4529.

" de Kingston (sub.), 2785.

BESTIAUX américains en entrepôt (int.), 409.

BÉTAIL canadien en Angleterre (int.), 254.

BETTERAVE, sucre de: primes (int.), 41, 769: (m. p. doc.), 1403; (rés.), 4795, ; (B.), 4827.

BETTERAVE à sucre: rapport français (int.), 769.

BEURRE et fromage (int.), 3416.

BEURRERIES et fromageries de la province de Québec (int.), 2853.

BIBLIOTHÈQUE du parlement: comité mixte (m.), 114; (rapport du comité), 2900; (sub.), 808.

BILLOTS de bois de sciage; droit d'exportation (m.-Ives.), 1262.

BILLS:

Bill (n° 1) prestation des serments d'office (sir John Thompson), 1re lec., 4.

Bill (n° 2) concernant l'observance du dimanche. (M. Charlton), 1re lec., 40; m. p. 2e lec., 1087; 2e lec., 1109; en comité, 2354; m. pour comité, 3171: en comité, 3172, 3449.

Bill (n° 3) modification à l'acte des assurances, (M. White, Cardwell), 1re lec., 40; 2e lec., 467.

Bill (n° 4) ouvriers étrangers (M. Taylor), 1re lec., 40; m. p. 2e lec., 302; renvoi à six mois, 2522.

Bill (n° 5) modifiant l'acte relatif aux primes de pêche (M. Tupper), 1re lec., 99; 2e lec., 132; en comité 165, 170; 3e lec., 255.

Bill (n° 6) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 100; 2e lec., 428; en comité, 466; 3e lec., 709.

Bill (n° 7) concernant la loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 108; 2e lec., 1347; renvoyé à un comité spécial, 1354; en comité, 2771, 2854, 2867, 2900, 3038, 3405, 3406, 3724, 3731, 4310, 4316, 4353, 4432; 3e lec., 4438.

Bill (n° 8) sauvetages et naufrages (M. Bowell), 1re lec., 108; m. p. 2e lec. suspendue, 177; 2e lec., 993; en comité, 1117; 3e lec., 1182.

Bill (n° 9) pêcheries de homards (M. Tupper), 1re lec., 109; 2e lec., 1803; en comité, 1704; m. p. comité, 2228; en comité 2274, 2288.

Bill (n° 10) amendement à l'acte du pilotage (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 177; en comité 994; 3e lec., 1116.

Bill (n° 11) navires de pêche des Etats-Unis (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 180; en comité, 1513; en comité, 1686; 3e lec., 1840.

Bill (n° 12) concernant les ministères de la marine et des pêcheries (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec. et en comité, 185; 3e lec., 255.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 13) inspection des bateaux à vapeur, (M. Tupper), 1re lec., 116; 2e lec., 770; en comité, 1431, 1690; 3e lec., 1840.

Bill (n° 14) compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc (M. Tisdale), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie meunière-McKay (M. Robillard), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité et 3e lec., 875.

Bill (n° 16) concernant la compagnie de tramway de la ville d'Ottawa (M. Robillard), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité 3018, 3e lec., 3019.

Bill (n° 17) constituant la compagnie-W. C. Edward (M. Wood, Brockville), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité, 3e lec., 875.

Bill (n° 18) concernant certains travaux de chemin de fer dans la ville de Toronto (M. Denison), 1re lec., 131; 2e lec., 136; 3e lec., 1790.

Bill (n° 19) Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur (M. Coatsworth) 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 20) Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (M. Mara), 1re lec., 131, 2e lec., 136.

Bill (n° 21) Suppression de la littérature obscène, etc., (M. Charlton), 1re lec., 136; 2e lec., 2522; renvoyé au comité chargé de la loi criminelle, 2525.

Bill (n° 22) chemin de fer de London à Port. Stanley (M. Moncrieff), 1re lec., 164; 2e lec., 282, en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 23) Cie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du Creek aux Moutons (M. Davis, Alberta), 1re lec., 164; 2e lec., 282; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 24) chemin de fer de la vallée Nicola (M. Mara), 1re lec., 164; 2e lec., 282; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 25) chambre de commerce de Montréal (M. Curran), 1re lec., 164; 2e lec., 282; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 26) chemin de fer de Nelson à Fort Sheppard (M. Mara), 1re lec., 192; 2e lec., 282.

Bill (n° 27) amendement à l'acte des territoires du N.-O. (M. McCarthy), 1re lec., 222; m. p. 2e lec. rejetée, 2526, 2548.

Bill (n° 28) chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue (M. Corby), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 713.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 29) chemin de fer du Nipissingue à la baie de James (M. Coatsworth), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 30) Cies d'aciéries et de forges de la N.-E. (M. Fraser), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie d'imprimerie du *Globe* (M. Innes), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 32) constituant en corporation la "Woman's Baptist Missionary Union" des provinces maritimes (M. Stairs), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 33) chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 250; 2e lect., 296; 3e lec., 1790.

Bill (n° 34) chemin de fer du sud du Canada (M. Ingram), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 35) chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 36) modifiant l'acte constituant la banque d'épargne scolaire (M. Desjardins, Hochelage), 1re lec., 322; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 4737.

Bill (n° 37) compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 322; 2e lec., 428; 3e lec., 1790.

Bill (n° 38) chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 322; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 39) compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Curran), 1re lec., 322; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 2314.

Bill (n° 40) chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara (M. Carpenter), 1re lec., 323; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 1251.

Bill (n° 41) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell (M. Curran), 1re lec., 323; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 42) pour faire revivre et amender l'acte constituant en corporation la compagnie du ch. de fer de Brockville et New-York (M. Taylor), 1re lec., 465; 2e lec., 521; 3e lec., 2526.

Bill (n° 43) département de la commission géologique (M. Dewdney), 1re lec., 591; 2e lec., 1696; en comité, 1703; 3e lec., 1840.

Bill (n° 44) concernant l'immigration chinoise (M. Gordon), 1re lec., 520; transféré sur la liste des ordres du gouvernement, 4350; m. p. 2e lec., 4729; 2e lec., 4735; en comité, 4735, 4815; 3e lec., 4827.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 45) Cie de ch. de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Fairbairn), 1re lec., 591 ; 2e lec., 713 ; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 46) vote obligatoire (M. Amyot), 1re lec., 591 ; 2e lec., 1109 ; renvoyé à un com. spécial, 1109.

Bill (n° 47) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite Victoria (M. Cockburn), 1re lec., 768 ; 2e lec., 876 ; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 48) transfert d'actions dans les corps constitués (M. Ives), 1re lec., 768.

Bill (n° 49) chemin de fer Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Guillet), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 50) ch. de fer du Pacifique d'Ontario (M. Bergin), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de ch. de f. de Canso à Louisbourg (M. Gillies), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 52) ch de f. de ceinture de Kingston (M. Tisdale), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937.

Bill n° 53) Cie de ch. de f. et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan (M. Kirkpatrick), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 54) Cie de ch. de f. et de pont des chutes Niagara et de Queenstown (M. Macdonell, Algoma), 1re lec., 844 ; 2e lec., 1087.

Bill (n° 55) Société mutuelle nationale de prêt et de construction (M. Langelier), 1re lec., 844 ; 2e lec., 1087.

Bill (n° 56) arrangement entre la Cie du ch. de f. de la vallée de Tobique et la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (M. Skinner), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 57) Cie du ch. de f. de Saint-Jean et du Maine et Cie du ch. de f. du N.-B. (M. Skinner), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 58) terres de l'artillerie à Toronto (M. Dewdney), 1re lec., 846 ; 2e lec., 1533, en comité, 1687 ; 3e lec., 1690.

Bill (n° 59) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de la vallée de l'Ottawa (M. McMillan, Vaudreuil), 1re lec., 993 ; 2e lec., 1087 ; en comité et 3e lec., 4316.

Bill (n° 60) Cie du ch. de f. du Grand-Nord (M. Taylor), 1re lec., 1057 ; 2e lec., 1210 ; 3e lec., 2662.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 61) modifiant l'acte des T. du N.-O., (M. Dewdney), 1re lec., 1087.

Bill (n° 62) accordant certains subsides pour le service public pour l'année expirant le 30 juin 1892 (M. Foster), 1re lec., 1113 ; 2e et 3e lec., 1116.

Bill (n° 63) ch. de f. de Jonction de Pontiac et du Pacifique (M. Murray), 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261 ; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 64) ch. de f. Atlantique du Canada (M. Taylor), 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261 ; 3e lec., 2316.

Bill (n° 65) Cie du tunnel et du pont de Burrard Inlet (M. Corbould), 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261.

Bill (n° 66) Police de ports et de rivières de la P. de Q. (M. Tupper), 1re lec., 1255 ; bill retiré, 4574.

Bill (n° 67) Listes électorales de 1891 (M. Patterson), 1re lec., 1257 ; 2e lec., 3384 ; en comité, 4572 ; m. pour 3e lec., 4593 ; 3e lec., 4597.

Bill (n° 68) faisant revivre et amendant les actes concernant la Cie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York (M. Ross, Dundas), 1re lec., 1401 ; 2e lec., 1540 ; en comité et 3e lec., 3600.

Bill (n° 69) concernant la preuve (sir John Thompson), 1re lec., 1428 ; 2e lec., 2060.

Bill (n° 70) constituant en corporation l'association des meuniers du Canada (M. Stevenson), 1re lec., 1507 ; 2e lec., 1592 ; 3e lec., 3019.

Bill (n° 71) modifiant l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan, 1re lec., 1511 ; m. p. 2e 2058 ; 3e lec., 2228.

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du ch. de fer de Winnipeg à l'Atlantique (M. Masson), 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791 ; 3e lec., 2526.

Bill (n° 73) Cie du ch. de fer de l'île de Montréal (M. Curran), 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791.

Bill (n° 74) concernant le service civil (M. Patterson, Huron), 1re lec., 1684 ; 2e lec. et en comité, 4737 ; 3e lec., 4740.

Bill (n° 75) conférant aux commissaires des brevets certain pouvoir pour venir en aide à Carl Auer Von Welsbach : 1re lec., 1764 ; 2e lec., 1933 ; 3e lec., 2662.

Bill (n° 76) concernant la redistribution des comtés (sir J. Thompson), 1re lec., 1917 ; m. p. 2e lec. et débat, 3197, 3268, 3323, 3485, 3569, 3653, 3736, 3768 ; 2e lec., 3805 en comité, 3805, 3840, 3865, 3904, 3982, 4049, 4126, 4231, 4409 ; 3e lec., 4432.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 77) faisant revivre et amendant l'acte constitutif de la Cie de ch. de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York et changeant son nom en celui de "Cie de ch. de fer canadienne et américaine" (M. Taylor), 1re lec., 1998 en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 78) pour faire droit à James Albert-Manning Aikins (M. Taylor), 1re lec., 2058; 2e lec., 2146; en comité et 3e lec., 2705.

Bill (n° 79) pour faire droit à Ada Donigan (M. Taylor), 1re lec., 2058; 2e lec., 2146; en comité et 3e lec., 2705.

Bill (n° 80) ch. de fer du Manitoba et du N.-O. du Canada (M. Coatsworth), 1re lec., 2058; 2e lec., 2147; en comité et 3e lec., 2706.

Bill (n° 81) pour faire droit à Herbert Rimmington Mead (M. Taylor), 1re lec., 2121; 2e lec., 2147; en comité et 3e lec., 2705.

Bill (n° 82) ch. de f. Montréal et Occidental (M. Desjardins Hochelaga), 1re lec., 2227; 2e lec., 2316; 3e lec., 3406.

Bill (n° 83) chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. Dickey), 1re lec., 2421; 2e lec., 2526; en comité et 3e lec., 3290.

Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'acte des chemins de fer (M. Haggart), 1re lec., 2553; 2e lec., 4572; en comité, 4572; m. p. 3e lec., 4701; 3e lec., 4727.

Bill (n° 85) associations illégales (M. Kirkpatrick), 1re lec., 2553.

Bill (n° 86) ch. de f. de Buckingham et de la Lièvre (M. Curran), 1re lec., 2770; 2e lec., 2867; en comité et 3e lec., 3290.

Bill (n° 87) ch. de f. de Montréal au lac Maskinnongé (M. Beausoleil), 1re lec., 2770; 2e lec., 2867: en comité et 3e lec., 3290.

Bill (n° 88) Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa: 1re lec., 3265; 2e lec., 3406; en comité et 3e lec., 3600.

Bill (n° 89) concernant les terres fédérales (M. Dewdney), 1re lec., 3060; 2e lec. et en comité, 3385, 3820; m. p. 3e lec., 3900; 3e lec., 4289.

Bill (n° 90) amendant l'acte des brevets (M. Carling), 1re lec., 3584; m. p. 2e lec., 3816; 2e lec., 3820; en comité, 4300; 3e lec., 4351.

Bill (n° 91) pour faire droit à James White (M. Tisdale), 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; en comité et 3e lec., 3726.

ill (n° 92) pour faire droit à Hattie-Adèle Harrison (M. Tisdale), 1re lec., 3484; 2e lec., 3449; en comité et 3e lec., 3726.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 93) concernant le "Midland Railway of Canada" (M. Tisdale), 1re lec., 3384; 2e lec. et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 3449; en comité, 3857; 3e lec., 3865.

Bill (n° 94) amendant l'acte des liquidations; 1re lec., 3568.

Bill (n° 95) amendant de nouveau l'acte d'inspection générale (sir John Thompson), 1re lec., 3980; m. pour 2e lec., 4222; 2e lec., 4230; en comité, 4574, 4585; 3e lec., 4598.

Bill (n° 96) pour adopter de nouvelles dispositions concernant l'octroi de terrains aux membres de la milice active dans les terri du N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 4289; 2e lec., 4351; en comité, 4352; 3e lec., 4488.

Bill (n° 97) modifiant la loi des faillites (sir John Thompson), 1re lec., 4289; 2e et 3e lec., 4598.

Bill (n° 98) concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières (M. Foster), 1re lec., 4352; 2e lec., en comité et 3e lec., 4591.

Bill (n° 99) commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B., M. Foster), 1re lec., 4598; 2e lec. et en comité, 4701, 4746; 3e lec., 4754.

Bill (n° 100) subsides (M. Foster), 1re lec., 4701; m. pour 2e lec., 4754; 2e lec., et en comité, 4755; m. p. 3e lec., 4814; 3e l., 4829.

Bill (n° 101) subventions aux chemins de fer (M. Haggart), 1re et 2e lec., 4766; 3e lec., 4828.

Bill (n° 102) concernant les primes sur le sucre de betterave (M. Foster), 1re et 2e lec., 4814; en comité, 4827; 3e lec., 4827.

Bill (n° 103) modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douanes (M. Foster), 1re et 2e lec., 4815; en comité, 4828; 3e lec., 4829.

Bill (n° 104) indemnité des députés (M. Foster), 1re lec., 4815; 2e lec., en comité et 3e lec., 4828.

BILLS d'intérêt privé (m.), 73, 465, 844, 993; (comité), 105.

BILLS sanctionnés, 1321, 2433, 4833.

BOEUF et lard américains (int.), 298; (m. p. doc.), 301.

BOITTE, acte de Terreneuve (int.), 100.

BREF, élection de Frontenac (int.), 3197.

BREF, élection de Pontiac (int.), 2526, 3060, 3135, 3137, 3197.

BREF, élection d'York-est, 1591, 1687.

BREFS d'élections (int.), 3196.

BREFS pour L'Assomption et Pontiac (int.), 2770.

BREVETS d'invention (B.), 3816, 4300.

BRISE-LAMES de Miminegash (int.), 40, 194, 2495.
" de Sandford, N.-E. (int.), 407.
BUDGET, exposé financier (débat), 323, 434, 467,577, 602, 718.
BUDGET, exposé financier (débat) discours par :—
M. Foster, de 323 à 344.
Sir Richard Cartwright, 344 à 367.
M. Tupper, 367 à 390.
M. Paterson (Brant), 390 à 401.
M. Bennett, 434 à 440.
M. McMullen, 440 à 453.
M. Hughes, 453 à 464.
M. Dawson, 467 à 476.
M. Craig, 476 à 480.
M. McDonald (Huron), 480 à 494.
M. Campbell, 494 à 510.
M. Devlin, 510 à 516.
M. Perry, 516 à 520.
M. Amyot, 577 à 581.
M. Cameron, 581 à 591.
M. Mills (Bothwell), 602 à 627.
Sir John Thompson, 627 à 643.
M. Davies (I.P.-E.), 643 à 663.
M. Davin, 663 à 671.
M. Watson, 671 à 679.
M. McMillan (Huron), 718 à 733.
M. Sproule, 733 à 743.
M. Landerkin, 743 à 754.
BUDGET (int.), 165.
BUDGET supplémentaire, 843.
BUREAU des douanes de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 4531.
BUREAU des terres d'Edmonton (int.), 4125, 4481, 4559 ; (sub.), 4559.
BUREAUX DE POSTE :
Bureau de poste des Aulnets (int.), 769.
" " de Berthier (Montmagny) : plaintes (int.), 2706.
" " du Cap Saint-Ignace (int.), 297, 770 ; (m. p. doc.), 2736.
" " de Dartmouth (sub.), 2814.
" " de Farnham (sub.), 2971.
" " de Fraserville (int.), 2944, 3322.
" " de Hull (int.), 3267.
" " de Laprairie (sub.), 2875, 2921.
" " de Picton (sub.), 3013.
" " de Richmond (sub.), 2967.
" " de Saint-Henri (sub.), 2945.
" " de Saint-Raymond (int.), 37.
" " de Stadacona (int.), 227.
" " de Summerstown, Ont. (int.), 1401.
" " de Vancouver (sub.), 4532.
BUREAUX de poste et de douanes de Chatham (sub.), 2780.
BUREAUX de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2840.
BUREAUX de poste et de douanes de Saint-Hyacinthe (sub.), 2967.
BUREAUX de poste et de douanes d'Ottawa (sub.), 1013.
BUREAUX de poste et de douanes de Smith's Falls (sub.), 3107.
CAISSES d'épargnes des bureaux de poste, 4360.
CAISSES d'épargnes : Saint-Jean, N.-B. (int.), 3730.
" " rurales : appointements (sub.), 255.
" " scolaires (B.), 4737.
CAMERON, D. M. (int.), 2707.
CANADA et Antilles espagnoles (int.), 521.
CANADA et Terreneuve (int.), 137, 192, 323, 465, 520.
CANAUX :
Canal de Carillon et Grenville (sub.), 2320, 2322, 4299.
" de Chambly (sub.), 2316.
" de Cornwall (sub.), 2105.
" de la Culbute (m. p. doc.), 949 ; (sub.), 2323.
" du fleuve Saint-Laurent (sub.), 2106.
" de Lachine (sub.), 1042, 2101, 2309, 4298.
" Murray (sub.), 2107.
" du Rapide Plat (sub.), 2106.
" Rideau : dépenses de l'évaluateur, etc., 1011.
" Saint-Pierre (sub.), 2323.
" du Sault Sainte-Marie (int.), 3034, 3266, 4348 ; (sub.), 2306.
" de Soulanges (m. p. doc.), 131, 194, 229 ; (sub.), 2103.
" de la Vallée de la Trent (int.), 406 ; (sub.), 2107, 2322, 4527, 4567.
" Welland (sub.), 2312.
CANAUX : approfondissement (m. et disc.), 140.
CANAUX : péages (int.), 4740 ; (m.), 4743.
CARON, accusations contre sir A. P. (m.-Edgar), 1058 ; (débat), 1864, 1791, 2121, 2147 ; (m. pour nomination des commissaires), 3061.
CARTES (int.), 1686.
CENS électoral (int.), 938 ; (impression des listes), 999 ; (sub.), 1112.
CHAMBRE des Communes : salaires (sub.), 781 ; dépenses imprévues (sub.), 807.
CHAPLEAU, Pierre (sub.), 934.
CHAUFFAGE des édifices publics à Ottawa (sub.), 4568.
CLAUSE des nations favorisées (int.), 35.
CHAUSSÉE de Raquette, Digby (int.), 407.
CHEMIN DE FER :
Chemin de fer Annapolis et Atlantique (m. p. doc.), 706.
" de la Baie des Chaleurs (m.), 42.

CHEMIN DE FER—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Pacifique : section de la rive-nord (int.), 3568.
" canadien du Pacifique (sub.), 2324, 4527.
" du Cap-Breton (sub.), 1011 ; (int.), 1593.
" du Grand-Nord (int.), 937.
" de Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa (B.), 3265.
" Intercolonial (int.), 3136 ; (m. p. doc.), 1408 ; accident à New-Glasgow (int.), 3169 ; agrandissement à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 2631, 2662 ; facilités à Halifax (sub.), 2324, 2421, 2575 ; nouveaux arrangements à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1011 ; recettes et dépenses 3981, 4364, 4482.
" du lac Saint-Jean (int.), 4349.
" du lac Saint-Jean à Chicoutimi (int.), 1592.
" de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B.), 1259.
" "Midland of Canada" (B.), 3857.
" de Montréal au lac Maskinongé (m.), 2548.
" du Nord-Ouest du Manitoba (B.), 2706.
" de Pontiac et Pacifique (m. p. doc.), 939, 2038.
" de Summerside à la baie Richmond (int.), 41.
" de la Vallée de l'Ottawa (B.), 4300.

CHEMINS de fer (B.), 2553, 407?, 4701.
CHEMINS de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (int.), 522.
CHEMINS de fer et canaux (sub.), 293, 1010.
CHEMINS de fer de l'Etat : employés (m. p. doc.), 42, 709, 713.
CHEMINS de fer, canaux et télégraphes (comité), 104.
CHEMINS de fer : subventions (résol.), 4483, 4557, 4598, 4727, 4743, 4756 ; (B.), 4828.
CHENAL entre Québec et Montréal (sub.), 4529.
CHICAGO : exposition (sub.), 1007, 4522, 4565.
CLARENCE, duc de, 72, 73, 98.
COCKBURN, île : billets de concession (m. p. doc.), 2032.
COLLEGE militaire Royal (sub.), 1412.
COLOMBIE-Anglaise : district électoraux (m. p. doc.), 2348.
COLONS du Nord-Ouest : griefs (int.), 4498.
COMBUSTIBLE : édifices fédéraux (sub.), 4332.
COMITÉ des chemins de fer du Conseil privé (m. p. doc.), 1999.
COMITÉ de la bibliothèque (m.), 114.
COMITÉ des *Débats* (m.), 34.
COMITÉ des impressions (m.), 114, 2227.
COMITÉS, commis surnuméraires de la session, etc., (sub.), 807.
COMITÉS permanents (m.), 5, 34 ; (liste), 103, 221, 577.
COMMERCE avec l'Angleterre (m.-McNeill), 1599, 2558.
COMMERCE avec les Antilles, 1929, 1933.
COMMIS sessionnels permanents, 998.
COMMISSAIRES du havre de Saint-Jean, N.-B. (résol.), 4488, 4586, 4598 ; (B.), 4701, 4746.
COMMISSAIRES du havre des Trois-Rivières (résol.), 1840, 1925, 4352 ; (B.), 4352.
COMMISSION géologique (B.), 1696.
COMMISSION de juges (int.), 37.
COMMISSION des réserves (sub.), 4512.
COMMISSION du service civil (int.), 1591.
COMMISSIONS royales (int.), 2770, 3323.
COMMISSIONS sur saisies douanières (int.), 3322.
COMMUNICATION à la vapeur entre Canso, Arichat, Port-Hood et Mabou (sub.), 4365.
COMMUNICATION à la vapeur entre les îles de la Madeleine (sub.), 4365.
COMPAGNIE mutuelle de prêt et de construction (m.), 3643.
COMPTES publics (comité), 106.
" (m.), 192.
CONCESSION de terres aux miliciens du Nord-Ouest (B.), 4351, 4488.
CONFÉDÉRATION, anniversaire de la, 4409, 4489.
CONFÉRENCE de Washington (int.), 1258.
CONTRATS du gouvernement depuis la confédéra- (m. p. doc.), 101, 113.
CONTRÔLEUR de la police à cheval du N.-O. (sub.), 271.
COTEAU, inondation au, 936.
COUR de l'Echiquier, (sub.), 994.
COUR Suprême (sub.), 994.
DÉBATS (comité), 34 ; (1er rapport), 1182, 1507 ; (2e rapport), 4682.
DÉBATS : impression (sub.), 4291.
DÉCISION de pétition d'élection (m. p. doc.), 1597.
DE LA RONDE, Pierre-Alexandre-Denis (m. p. doc.) 2347.
DÉLÉGUÉS de cultivateurs anglais (int. et m. p. doc.), 2496, 3197, 3653, 3723, 4490.
DÉMISSION d'un député (M. Watson), 4482.
DÉMISSION de Michael Quinn (m. p. doc.), 411, 3417.
DÉPÔTS dans les caisses d'epargnes postales (int.), 938.

Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire (m. p. doc.), 409.
Députés : indemnité (rés.), 4815.
Députés, nouveaux, 3, 6, 37, 40, 73, 99, 108, 116, 131, 136, 164, 192, 464, 520, 1400, 1428, 2495, 2770, 2995, 3265, 3736, 3857, 3899, 4814.
Dimanche, observance du (B.), 40, 1087, 1109, 2354, 2495, 3171, 3449.
Discours du trône, 4
District militaire n° 9 (int.), 3417.
Districts électoraux de la Colombie-Anglaise (m. p. doc.), 2348.
Divisions :—
Article des subsides relatif à L. C. Pereira, adopté par 86 contre 61, 1109.
Motion de M. Mills, Bothwell (traité de commerce), rejetée par 106 contre 62, 1180.
Amendement de M. Davies (commerce avec l'Angleterre), 1671 ; rejeté par 98 ; contre 64, 1682.
Motion de M. McNeill (commerce avec l'Angleterre), 1599 ; adoptée par 97 contre 63, 1682.
Motion de M. Watson (ficelle à lier), 1705 ; rejetée par 107 contre 63, 1763.
Motion de M. Laurier (documents diplomatiques), 1840 ; rejetée par 98 contre 57, 1878.
Amendement de sir Richard Cartwright (accusations contre sir A. Caron), 2202 ; rejetée par 125 contre 63, 2225.
Motion de M. Lister (accusations contre le juge Elliott : élection de London), rejetée par 93 contre 50, 2423.
Motion de M. McCarthy, pour 2e lec. du bill n° 27 modifiant de nouveau les actes concernant les T. N.-O., rejetée par 132 contre 33, 2526.
Motion de M. Taylor pour 3e lec. du bill n° 81, divorce-Mead, adoptée par 63 contre 31, 2705.
Amendement de M. Laurier à la motion nommant les commissaires chargés de faire une enquête au sujet des accusations portées contre sir A. Caron, rejetée par 79 contre 32, 3134.
Motion de M. Charlton, demandant que la chambre se forme en comité sur le bill n° 2 concernant l'observance du dimanche, adoptée par 77 contre 50, 3172.
Amendement de M. Laurier (bill de redistribution), 3211 ; rejeté par 109 contre 58, 3382.
Motion de M. Beausoleil (Cie mutuelle de prêt et de construction), rejetée par 96 contre 53, 3650.
Amendement de M. McCarthy (redistribution des comtés), 3501 ; rejeté par 109 contre 62, 3722.
Divisions—*Suite.*
Amendement de M. Somerville (redistribution des comtés), 3736 ; rejeté par 95 contre 60, 3803.
Motion de sir John Thompson (2e lec. du bill n° 76, redistribution des comtés), adoptée par 97 contre 60, 3804.
Amendement de sir Richard Cartwright (redistribution des comtés), 4418 ; rejeté par 90 contre 51, 4422.
Amendement de M. Yeo (redistribution des comtés), rejeté par 87 contre 54, 4424.
Amendement de M. Béchard (redistribution des comtés), 4425 ; rejeté par 89 contre 54, 4430.
Amendement de M. Laurier (appointements du 1er commis, Intérieur), rejeté par 47 contre 34, 4564.
Amendement de M. Armstrong (listes électorales de 1891), rejeté par 63 contre 30, 4597.
Amendement de M. Maclean (bill des chemins de fer), rejeté par 128 contre 20, 4726.
Amendement de M. Laurier (commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B.), rejeté par 93 contre 53, 4753.
Amendement de M. Edgar (subventions aux chemins de fer), rejeté par 92 contre 45, 4766.
DOCUMENTS DEMANDÉS par MM. :—
Armstrong :
Elargissement du condamné Edward Wilson, 2710.
Barnard :
Réserves des Sauvages dans la C.A., 523.
Beausoleil :
Sucre de betterave, 1403.
Bergeron :
Canal de Soulanges, 194.
Feu Pierre-A. Denis de la Ronde, 2347.
Brodeur :
Destitution de B. Loiselle, 102.
Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire, 409.
Bruneau :
Pont sur la rivière Richelieu, 2517.
Campbell :
Ficelle à lier, 550.
Carroll :
Quai de Kamouraska, 522.
Cartwright (sir R.) :
Exportations et importations, 102.
Casey :
Percepteur des douanes à Saint-Thomas, 2050.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

CHARLTON :
Subventions en terres aux chemins de fer, 2329.

CHOQUETTE :
Bureau de poste du Cap Saint-Ignace, 2736.

CURRAN :
Nouveau pont sur le canal Lachine à Montréal, 536.
Affaire P.-D. Dods, 2348.

DAVIES (I.P.-E) :
Privilèges de circulation sur le ch. de fer Intercolonial, 570.
Commerce avec Terreneuve, 701.
Réclamation de John F. Robertson, 1403.

DAVIN :
Résolutions de l'Assemblée du N.-O., 1595.

EDGAR :
Terres publiques, 246.
Cie des filatures de coton du Canada, 942.

FLINT :
Revision des listes électorales, 952.

FORBES :
Bœuf et lard américains, 301.
Ch. de f. Annapolis et Atlantique, 706.

FRASER :
Intercolonial : trafic à la station de Mulgrave, 36.
Pétitions relatives à la prohibition, 102.

FRÉMONT :
Fermes expérimentales, 699.

GILLIES :
Décision de pétitions d'élection, 1597.

GUAY :
Démission de Michael Quinn, 411, 3417.

HUGHES :
Admission de farines canadiennes à Terreneuve, 114.
Pont à la la Chute Fénélon, 135.
Milice active, 683.

LANDERKIN :
Revision des listes électorales, 701.
Maître de poste d'Eugénia, 2037.
" de McIntyre, 2037.

LARIVIÈRE :
Ecoles du Manitoba, 162.

LAURIER :
Fortifications d'Esquimalt, 249.
Ministère des pêcheries et F. Charlebois, 1061.
Dommages sur la rivière Yamaska, 2037.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

LISTER :
Ile Cockburn : Billets de concession, 2032.

MACDONALD (Huron) :
Contrats du gouvernement depuis la confédération, 101.
Huile de charbon, 3140.

MCCARTHY :
Comité des chemins de fer du Conseil privé, 1999.
Représentant canadien à Washington, 2002.

MCMILLAN (Huron) :
Ferme expérimentale centrale, 412.
Engrais artificiels, 536.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais, 2496.

MCMULLEN :
Employés sur les chemins de fer de l'Etat, 42.
Exportations des produits de la ferme, 299.
Facilités aux chemins de fer de l'Etat, 2036.

MARA :
Districts électoraux de la Colombie-Anglaise, 2348.

MILLS (Bothwell) :
Officiers-rapporteurs aux élections partielles, 72.
La mission aux Antilles, 1408.

MURRAY :
Dettes du chemin de fer de Pontiac, 2038.
Canal de la Culbute, 949.
Dragage de la rivière Ottawa, 948.
Ch. de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, 939.

PERRY :
Jetées, etc., dans le comté de Prince, I.P.-E., 238.
Tunnel de l'Ile du Prince-Edouard, 412.
Havre de Cascumpèque, I.P.-E., 2328.

PRIOR :
Edifices publics à Victoria, C.-A., 1594.

REID :
Rapides des Galops, 132.

RIDER :
Droits sur les billots sciés, 1765.

SPROULE :
Société de colonisation de tempérance, 951.

SUTHERLAND :
Canal de Soulanges : soumissions, 131.

TISDALE :
Paiements supplémentaires à des commis permanents, 1765.

WOOD (Westmoreland) :
Chemin de fer Intercolonial, 1408.
Tarif : transport des bestiaux sur le ch. de fer Intercolonial, 2346.

DOCUMENTS diplomatiques (m.-Laurier), 1840.
DODS, P. D. (m. p. doc.), 2348.
DODWELL, C. A. W. (int.), 1765.
Dominion Illustrated (int.), 406.
DOMMAGES sur la rivière Yamaska (m. p. doc.), 2037.
DOUANE de Cobourg (int.), 1403.
" de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1012.
DOUANES : Colombie-Anglaise (sub.), 841.
DOUANES, ministère des (sub.), 274.
DOUANES, Ontario (sub.), 832.
DOUANES : service extérieur d'agents (sub.), 1043, 4291.
DOUANES, (sub.), 831.
DOUANIER, Edouard Trudel (int.), 3321.
DRAGAGE, Colombie-Anglaise (sub.), 4547.
" Manitoba (sub.), 1015.
" provinces maritimes (sub.), 1014, 4345, 4545.
" Québec et Ontario (sub.), 4547.
" rivière Ottawa (m. p. doc.), 948.
DRAKE, A. : Démission (int.), 2556.
DROITS d'auteur (int.), 1402, 2292.
DROITS d'auteur : réciprocité avec les Etats-Unis (int.), 139.
DROITS d'exportation sur les billots sciés (int.), 1058 ; (m. p. doc.), 1765.
DROITS de pêche dans le lac Saint-Pierre (int.), 3035.
DROITS de pêche dans la rivière Richelieu, 35.
DROITS prélevés sur un drapeau anglais (int.), 522.
" de quiage de Tignish (int.), 100.
" sur le pétrole cru (int.), 1998.
DUC de Clarence (message), 1431.
ECLAIRAGE : Edifices fédéraux (sub.), 4333.
ECLUSE de la rivière Yamaska (int.), 2227.
" de Sainte-Anne (sub.), 2320.
ECOLES d'artillerie (sub.), 1461.
" de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1461.
" des Sauvages (sub.), 4511.
" du Manitoba (m. p. doc.), 162 ; (int.), 2121.
" et dualité de langues dans les T. du N.-O. (m.-Armstrong), 3144.
EDIFICES publics (sub.), 4326.
" " Colombie-Anglaise (sub.), 3030.
" " Halifax (sub.), 2814.
" " Manitoba (sub.), 3014.
" " Orillia (sub.), 2996.
" " Ottawa : enlèvement de la neige (sub.), 4327.
" " Pétrolia (sub.), 2997.
" " Québec (sub.), 2873.
" " Territoires du N.-O. (sub.), 3014, 3019, 3022.
" " Victoria, C.-A. (m. p. doc.), 1594.
ELARGISSEMENT du condamné Edward Wilson (m. p. doc.), 2710.
ELECTION de Chicoutimi et Saguenay, 3821, 3980.
" de London (m.), 38, 52, 250 ; (rapp.), 294 ; (m.-Lister), 299, 1062, 1115, 1770, 2365.
" de Perth-nord (jugement), 1181.
" de Queen, N.-B., 98.
" devoirs des officiers d' (m.), 75.
ELECTIONS contestées, 1, 6, 40 ; (int.), 136, 401 ; (Welland), 401, 591, 1087, 1428, 2785, 3059, 3768, 4832.
" générales, dernières (int.), 2557.
" partielles, 1534.
ELLIOTT, accusations contre le juge, 681 ; (m.-Lister), 250, 299, 844, 1061, 1770, 2365.
EMISSION de brefs (int.), 1115.
EMPLOYÉS sur les chemins de fer de l'Etat, 300, 709, 713.
" temporaires (int.), 4832.
EMPRUNTS à courte échéance (int.), 139.
ENGRAIS artificiels (m. p. doc.), 538.
ENREGISTREMENT des navires canadiens (sub.), 4393.
ENTRETIEN et réparations des phares, etc., 4393.
" et réparations des steamers de l'Etat (sub.), 4393.
EXAMINATEURS du service civil (sub.), 290.
EXPÉDITION du grain (int.), 298.
EXPLORATION hydrographique de la baie Georgienne (sub.), 4561.
EXPLORATIONS géologiques (sub.), 4475.
" et inspections : Chemins de fer (sub.), 2324.
" tunnel de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 4554.
EXPORTATION du foin (int.), 4742.
" aux Antilles espagnoles (int.), 4592.
" des produits de la ferme (m. p. doc), 299.
" et importations (m. p. doc.), 102, 113.
" et importations de granit (int.), 521.
EXPOSITION de Chicago (sub.), 1007, 4522, 4565.
FABRE, appointements de M. (sub.), 4513.
FACILITÉS aux chemins de fer de l'Etat (m. p. doc.), 2036.
FARINES canadiennes à Terreneuve (m. p. doc), 114.
FERME expérimentale (int.), 407, 3195, 3267 ; (m. p. doc.), 412.
FERMES expérimentales (m. p. doc.), 699 ; (sub.), 1463, 4538.
FÊTE-DIEU, ajournement (m.), 3840.
FÊTES, ajournement pour les, 4300.
FICELLE à lier (m. p. doc. et débat), 550.
" " droits (m.-Watson), 1705.
FILATURES de coton du Canada (m. p. doc.), 942.
FINANCES, ministère des : dépenses imprévues (sub.), 291.
FLEUVE Saint-Jean (sub.), 4343.

FLEUVE Saint-Laurent (sub.), 2687.
FOIN, exportation du (int.), 4742.
FORTIFICATIONS d'Esquimalt (int.), 227 ; (m. p. doc.), 249.
FRAIS de causes en litige (sub.), 4516, 4558.
FRAIS de voyage des juges de la province de Québec (int.), 3196.
FRONTIÈRES de la province de Québec (m.), 102, 117.
GARDIEN de l'édifice fédéral de Woodstock, N.-B. (int.), 3568.
GARE de Miscouche, I. P.-E. (int.), 2630.
GAZ et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4328.
GÉOLOGIQUE, commission (B.), 1696.
GLOBE, compagnie de publication du (B.), 1259.
GOUVERNEUR-général : Dépenses imprévues (sub.), 291.
GRANIT, exportations et importations (int.), 521.
GRIEFS des colons du Nord-Ouest (int.), 4498.
GUINDON, indemnité à madame (sub.), 4540.

HARAS national : étalons sur les fermes expérimentales (sub.), 1506.
HAUT-COMMISSAIRE (sub.), 282, 917, 1111.
HAVRE de Cascumpèque (m. p. doc.), 2328.
" d'Eatonville (int.), 2710.
" de Kingston (sub.), 4344.
" de Québec et police riveraine (bill retiré), 4574.
" de Sheet, N.-E. (int.), 1057.
" des Trois-Rivières (rés.), 1840, 1925, 4352 ; (B), 4352.
" de Trois-Sœurs (int.), 2555.
" West-Port (int.), 408.
HAVRES et rivières : provinces maritimes (sub.), 1014, 2685, 4333.
" Québec (sub.), 1014.
HOMARD, mise en boîte du (rés.), 132.
HOMARD en boîte, taxe (rés.), 716.
HOMARD et poisson blanc dans la Colombie-Anglaise (int.), 770.
HOMARDS, pêcheries des (int.), 163.
HÔPITAUX de marine (sub.), 4398.
HUGHES, J. W. (sub.), 935.
HUILE de charbon (m. p. doc.), 3140.

IMMIGRATION (sub.), 4296.
IMMIGRATION : agents au Canada (sub.), 1534.
" agents en Europe (sub.), 1879.
IMMIGRATION chinoise (B.), 4350, 4729, 4815.
IMMIGRATION : dépenses (sub.), 1898, 1940.
IMPORTATION d'ouvriers étrangers (B.), 2522.
IMPRESSIONS (comité), 106, 114, 3730, 4791.
IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 813, 4290.
IMPRIMERIE de l'Etat (sub.), 4518.
INDEMNITÉ des députés (rés.), 4815.
INDUSTRIE laitière (sub.), 1506.
INONDATION au Coteau, 936.
INONDATION de la rivière Sydenham (int.), 4555, 4592.
INSPECTEUR d'appareils et machines (int.), 228.
INSPECTEUR des pêcheries Finkle (int.), 1401.
INSPECTION des bateaux à vapeur, 116, 132, 770, 1431, 1690.
INSPECTION des bidons à lait (int.), 4349, 4746.
INSPECTION générale (B.), 4222, 4574, 4585.
INSTRUCTION militaire (sub.), 1390.
INTERCOLONIAL : facilités à Halifax (sub.), 2421.
" trafic à la station de Mulgrave (m. p. doc.), 36.
INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 262.
" " (sub ; 1er commis), 846.

INTERPELLATIONS :

Clause des nations favorisées (M. Edgar), 35.
Droits de pêche dans la rivière Richelieu (M. Brodeur), 35.
Commission de juges (M. Delisle), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (M. Delisle), 37.
Brise-lames de Miminegash, (M. Perry), 40.
Chemin de fer entre Summerside et la baie Richmond (M. Perry), 41.
Recettes et dépenses de l'Intercolonial (sir Richard Cartwright), 41.
Primes aux fabricants de sucre de betterave (M. Sutherland), 41.
Tunnel sous-marin, I.P.-E. (M. Perry), 100.
Droit de quaiage de Tignish (M. Perry), 100.
Acte de Terreneuve sur la boitte (M. Kaulbach), 100.
Acte des élections contestées (M. Landerkin), 136.
Canada et Terreneuve (M. White, Shelburne), 137.
Réciprocité avec les Etats-Unis concernant les droits d'auteur (M. Bowers), 139.
Emprunts à courte échéance (sir Richard Cartwright), 139.
Jetée de Cacouna (M. Laurier), 140.
Canada et Terreneuve (M. Kaulbach), 192.
Recensement—origines et cultes (sir Hector Langevin), 194.
Port des lettres—réduction (M. Somerville), 194.
Brise-lames de Petit Miminegash, I.P.-E. (M. Perry), 194.
Primes aux pêcheurs—distribution (M. Bowers), 194.
Fortifications Esquimalt (M. Prior), 227.
Bureau de poste à Stadacona (M. Frémont), 227.
Maître de poste—station du Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 227.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Réclamations de colons du Nord-Ouest (M. McMullen), 228.
Inspecteur d'appareils et machines (M. Curran), 228.
Service postal—comté de Drummond (M. Leduc), 296.
Sauvages de la C.-A. (M. Paterson, Brant), 296.
Bureau de poste au Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 297.
Bœuf et lard américains (M. Forbes), 298.
Expédition du grain (M. Frémont), 298.
Pont de chemin de fer à Québec (M. Frémont), 298.
Canal de la Vallée de la Trent (M. Stevenson), 406.
"Dominion Illustrated" (M. Somerville), 406.
Rapports de la ferme expérimentale (M. Devlin), 407.
Brise-lames a Sandford, N.-E. (M. Flint), 407.
Pont à Bear River (M. Bowers), 407.
Chaussée de Raquette, Digby (M. Bowers), 407.
Auges déclosion dans la baie Sainte-Marie (M. Bowers), 408.
Quai de Church Point (M. Bowers), 408.
Havre de West-Port—bouées de tonnelage (M. Bowers), 408.
Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (M. Fraser), 410.
Bestiaux américains en entrepôt (M. Sproule), 409.
Exportations et importations de granit (M. Gillmor), 521.
Canada et Antilles espagnoles (M. Borden), 521.
Droits prélevés sur un drapeau anglais (M. Landerkin), 522.
Chemins de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (M. Davies), 522.
Arrangement avec le ch. de f. canadien du Pacifique (M. Davies), 683.
Alfred Pinsonneault (M. Lavergne), 768.
Tabac canadien (M. Gauthier), 768.
Maître de poste de L'Islet (M. Choquette), 768.
Bureau de poste des Aulnets (M. Choquette), 769.
Vapeur "Alert" (M. Choquette), 769.
Rapports français sur la betterave à sucre (M. Beausoleil), 769.
Primes en faveur de la betterave à sucre (M. Beausoleil), 769.
Homards et poisson blanc dans la C. A. (M. Corbould), 770.
Bureau de poste du Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 770.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cie du ch. de f. du Grand-Nord (M. Gauthier), 937.
La "Morton Dairy Co." (M. McMullen), 938.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (M. Tisdale), 938.
Acte du cens électoral (M. Choquette), 938.
Liste du service civil (M. Mulock), 938.
Accident au vapeur *Alert* (M. Choquette), 939.
Monument à sir John-A. Macdonald (M. Taylor), 939.
Propriété du ch. de f. Intercolonial à Saint-Jean, N. B. (M. Davies), 1057.
Papeterie pour le ch. de f. de l'Intercolonial (M. McMullen), 1057.
Havre de Sheet, N.-E., 1057.
Droits d'exportation sur les billots sciés (M. Rider), 1058.
Maitre de poste de Kentville, N.-E. (M. Borden), 1114.
Vente de terrains dans la ville de Québec (M. Frémont), 1115.
Emission de brefs (M. Mills, Bothwell), 1115.
Election de London (M. Lister), 1115.
Travaux publics (M. Landerkin), 1116.
Admission en franchise des journaux des E.-U. (M. Innes), 1261.
Quai de Longueuil (M. Préfontaine), 1261.
Malle de l'Atlantique (M. McNeill), 1262.
Terrains de l'artillerie à Annapolis (M. Forbes), 1401.
Bureau de poste de Summerstown, Ont. (M. Guay), 1401.
Tarif : bétail sur pied sur l'Intercolonial (M. Wood, Westmoreland), 1401.
Malle de Québec à la Pointe-aux-Trembles M. Langelier), 1402.
Acte des droits d'auteurs (M. Mulock), 1402.
Douane de Cobourg (M. Landerkin), 1403.
Percepteur des douanes à Chatham (M. McMullen), 1429.
J. B. Lepage (M. Campbell), 1429.
Commission du service civil (M. McMullen), 1591.
Quarantaine de la C.-A. (M. Prior), 1591.
Ouvriers étrangers aux E.-U. (M. Langelier), 1591.
M. J. L. Payne (M. McMullen), 1592.
Ch. de fer du lac Saint-Jean et Chicoutimi (M. Frémont), 1592.
Ponts sur le SaintLaurent (M. Frémont), 1593.
Ch. de fer du Cap-Breton (M. McMullen), 1593.
Travaux sur la rivière Yamaska (M. Mignault), 1764.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

C. A. W. Dodwell (M. Landerkin), 1765.
Droit sur le pétrole cru (M. Innes), 1998.
Ranches des T. N.-O. (M. McMullen), 1998.
Sous-ministre de l'agriculture (M. Laurier), 1998.
Ecoles du Manitoba (M. Watson), 2121.
Barrage à Round Hill (M. Mills, Annapolis), 2227.
Ecluse de la rivière Yamaska (M. Mignault), 2227.
Commission royale concernant le trafic des liqueurs (M. Charlton), 2227.
Brise-lames de Miminegash (M. Perry), 2495.
Maître de poste de Sainte-Louise, L'Islet (M. Choquette), 2495.
Visite des délégués des cultivateurs anglais (M. White, Shelburne), 2496.
Havre des Trois-Sœurs, N.-E. (M. Béchard), 2555.
William Prosser, gardien des pêcheries, Essex (M. Allen), 2555.
Antoine Rhéaume (M. Campbell), 2555.
Démission d'Alfred Drake : Intercolonial (M. Guay), 2556.
Bureau de poste de Berthier : plaintes (M. Choquette), 2706.
Percepteur au Bic, Rimouski (M. Langelier), 2707.
Maître de poste de Montmagny (M. Choquette), 2707.
D. M. Cameron (M. Choquette), 2707.
Magistrature de la P. de Q. (M. Brodeur), 2708.
Malle de la Pointe-Tupper à Sydney, N.-E. (M. Fraser), 2709.
Permis de pêche : Rive-nord du Saint-Laurent (M. Beausoleil), 2710.
Havre d'Eatonville (M. Béchard), 2710.
Impressions des listes électorales (M. Somerville), 2710.
Beurreries et fromageries de la P. de Q. (M. Dugas), 2853.
Saisies effectués par E. Hamond. (M. Choquette 2853.
Sacs à charbon en toile (M. Bowers), 3034.
Malle pour Sainte-Anne de La Pocatière (M. Carroll), 3034.
Caractères de l'imprimerie nationale (M. Forbes), 3034.
Canal du Sault Sainte-Marie : contrats, 3034.
Droits de pêche dans le lac Saint Pierre (M. Beausoleil), 3035.
Relations du Canada avec Terreneuve (M. Davies I. P.-E.), 3036.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Lieutenant gouverneur, I.P.-E. (M. Davies, I. P.-E.), 3037.
Règlements de pêche (M. Fraser), 3136.
Ch. de f. Intercolonial (M. Frémont), 3136.
Route du *Rimouski* (M. Fraser), 3266.
Creusement du canal du Sault Sainte-Marie (M. Charlton), 3266.
Bail entre le gouvernement et MM. McCarthy de Sorel (M. Bruneau), 3266.
Bureau de poste de Hull (M. Devlin), 3267.
Malles d'Europe, (M. Charlton), 3267.
Rapport de la ferme expérimentale, (M. Frémont), 3267.
Statistique électorale (M. Paterson, Brant), 3267.
" des ch. de fer (M. McMullen), 3268.
Brefs pour élections partielles (M. Mills, Bothwell), 3268.
Douanier Edmond Trudel (M. Amyot), 3321.
Exportation des pommes (M. Mills, Annapolis), 3322.
Bureau de poste de Fraserville (M. Choquette), 3322.
Commission sur saisies douanières (M. McMullen), 3322.
Paiements au ch. de f. canadien du Pacifique : services de la malle et de la milice (M. Flint), 3416.
Industrie du beurre et du fromage (M. Choquette), 3416.
Vapeur de l'Etat *Quadra* (M. Corbould), 3416.
District militaire, n° 9 (M. Fraser), 3417.
Gardien de l'édifice fédérale de Woodstock, N.-B. (M. Colter), 3568.
Ch. de f. canadien du Pacifique : section de la rive-nord (M. Frémont), 3568.
Colonel Worsley et lieutenant-colonel Murray (M. Flint), 3730.
Caisse d'épargnes à Saint-Jean, N.-B. (M. Somerville). 3730.
Session de la législature de Québec (M. Choquette), 3730.
Maître de poste de Kentville (M. Borden), 3839.
Chemin de fer Intercolonial : recettes et dépenses (M. Fraser), 3981.
Ligne télégraphique à Victoria, N.-E. (M. Fraser), 3981.
Canal du Sault Sainte-Marie (M. Mulock), 4348.
Chemin de fer du lac Saint-Jean (M. Mulock) 4349
Inspection des bidons à lait (M. Featherston), 4349.
Vaisseaux américains dans la baie d'Hudson (M. Charlton), 4350.
Misère au Labrador (M. Charlton), 4350.
Pénitencier de Kingston : contrat pour le charbon (sir Richard Cartwright), 4482.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Intercolonial : recettes et dépenses (sir Richard Cartwright), 4482.
Exportations aux Antilles espagnoles (M. Forbes), 4592.
69e bataillon d'Annapolis, N.-E. (M. Mills, Annapolis), 4592.
Exportation du foin (M. Lavergne), 4742.
JAMAIQUE, exposition de la (sub.), 1000.
JETÉE de Cacouna (int.), 140.
JETÉE de la Raquette, Digby (sub.), 4333.
JETÉES et brise-lames, I.P.-E. : réparations (sub.), 4339.
JETÉES, etc., dans le comté de Prince, I.P.-E. (m. p. doc.), 238.
JUGES, traitements des (rés.), 1429.
JUGES, frais de voyage des, T.N.-O. (sub.), 318.
KAMINISTIQUIA, rivière (sub.), 2687.
KAMOURASKA, quai de (m. p. doc.), 522.
KINGSTON, pénitencier de (sub.), 680.
LAC Saint-Louis (sub.), 2102.
LAPRAIRIE : bureau de poste (sub.), 2875, 2921.
LÉGISLATURE de Québec : session (int.), 3730.
LEPAGE, J. B. (int.), 1429.
LIEUTENANT-GOUVERNEUR, I. P.-E. (int.), 2522, 2557, 3037, 3171.
LIEUTENANTS-GOUVERNEURS, sanction des, 2297, 2328.
LIGNE télégraphique à Victoria, N.-E. (int.), 3981.
LIQUIDATIONS (B.), 3568.
LISTE électorale de Lennox, 294.
LISTES électorales (int.), 1685.
LISTES électorales de 1891 (B.), 1257, 3384, 4572, 4593.
LISTES électorales : impression (int.), 2710.
LITTÉRATURE obscène, suppression de la (B.), 2522.
LOI criminelle (B.), 108, 1347, 2771, 2854, 2867, 2900, 3038, 3405, 3406, 3724, 3726, 3731, 4410, 4316, 4353, 4432 ; (amend. du Sénat), 4833.
LOIS expirantes (comité), 104.
LONDON, élection de (m.), 38, 52 ; (liste des électeurs), 73 ; (m.-Lister), 250, 299, 844, 1061, 1770, 2365.
MACKENZIE, mort de l'honorable M. Alexander, 1425.
MAGASIN militaire (sub.), 1389.
MAGISTRATURE de la province de Québec (int.), 2708.
MAITRE de poste : Eugénia (m. p. doc.), 2037.
" Kentville, N.-E., 1114, 3839.
" L'Islet (int.), 768.
" McIntyre (m. p. doc.), 2037.
" Montmagny (int.), 2707.
" Sainte-Angèle (int.), 4744.
" Sainte-Louise, L'Islet (int.), 2495.
MAITRE de poste : Station du Cap-Saint-Ignace (int.), 227.
MAJORS de brigade (sub.), 1190.
MALLE de l'Atlantique (int.), 1262.
MALLE : comté de Lotbinière (int.), 4682.
" Pointe-Tupper à Sydney, N.-E. (int.), 2709.
" de Québec à la Pointe-aux-Trembles (int.), 1402.
" Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 3030.
MANDATS du gouverneur général, 35.
MENNONITES (int.), 4351.
MER de Behring, affaires de la (sub.), 4551, 4570.
MERCREDI des Cendres (m.), 36.
MESSAGES de Son Excellence le gouverneur général : adresse en réponse au discours du trône, 132.
" budget supplémentaire, 843, 4352.
" commission d'économie interne, 73.
" documents se rapportant à l'admission mutuelle par le Canada et par Terreneuve des permis émis en faveur des vaisseaux de pêche des E.-U. 250.
" documents concernant les négociations qui ont eu lieu récemment à Washington entre les délégués canadiens et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, 221.
" duc de Clarence, 1431, 2226.
" papiers concernant les pêcheries des côtes de l'Atlantique, 683, 1114.
" prorogation, 4833.
" traités négociés avec l'Allemagne et la Belgique, 1512.
" vente de la boitte, 2527, 2995.
MESSAGERS sessionnels (sub.), 999.
MESURES du gouvernement (m.), 2556.
MEUNIERS du Canada (B.), 3019.
MILICE active (m. p. doc. et débat), 683 ; (sub.), 1375 ; (dépenses imprévues, sub.), 1399.
" du Nord-Ouest, concession à la (B.), 4488.
MILICE : Corps permanents (sub.), 1453, 1457.
MILICE : Ecoles d'artillerie à Québec, Kingston et Victoria, C.-A. (sub.), 1461.
MINISTÈRE—
de l'agriculture : dépenses imprévues (sub.), 292.
des chemins de fer et canaux : dépenses imprévues (sub.), 293.
des douanes (sub.), 274.
des finances : dépenses imprévues (sub.), 291.
de l'intérieur (sub.), 262, 1182, 4292.
des pêcheries et F. Charlebois (m. p. doc.), 1061.
de la marine et des pêcheries (B.), 111, 185.

MINISTRES à Washington (int.), 3323, 3484.
MISÈRE au Labrador (int.), 4350.
MISSION aux Antilles (int.), 1254, 1258; (m. p. doc.), 1408.
Modus vivendi (int.), 4829.
MONUMENT à sir John-A. Macdonald (int.), 939.
MONUMENTS sur les champs de bataille du Canada (sub.), 4296.
MORT de l'honorable M. Alexander Mackenzie, 1425.
MUNITIONS (sub.), 1190, 4295.
NATIONALITÉS de la population (int.), 845.
NAUFRAGES dans les eaux canadiennes (B.), 177, 993, 1117.
NAVIRES de pêche des Etats-Unis (B.), 111, 180, 1513, 1186.
NÉGOCIATIONS avec Terreneuve (int.), 845, 1257.
NICOLET, rivière (sub.), 4540.
OBSERVANCE du dimanche (B.), 40, 1087, 1109, 2354, 2495, 3171, 3449.
OBSERVANCE du dimanche à l'exposition de Chicago (m.-Charlton), 1063.
OBSERVATIONS des marées (sub.), 4393.
ORATEUR-SUPPLÉANT: traitement (sub.), 998.
ORDRE de la cour Suprême du Canada en vertu de l'acte des élections contestées, 935.
ORDRES permanents (comité), 106.
OSTRÉICULTURE (sub.), 4409.
OUVRIERS étrangers: importation (B.), 40, 302.
OUVRIERS étrangers aux Etats-Unis (int.), 1592.
PAIEMENTS au chemin de fer canadien du Pacifique: service de la malle et de la milice (int.), 3416.
PAIEMENTS supplémentaires à des commis permanents (m. p. doc.), 1765.
PAPETERIE: chemin de fer Intercolonial (int.), 1057.
PAPIER d'imprimerie, impressions et reliure (sub.), 999.
PAQUES: ajournement (m.), 1114, 1346.
PAYNE, J. C. (int.), 1592.
PÊCHERIES (B.), 1703, 2228, 2288; (int.), 1533; (sub.), 1016.
PÊCHERIES: fonctionnaires, C.-A. (sub.), 4406.
" " I.P.-E. (sub.), 4400.
" " N.-E. (sub.), 4399.
" " Ontario (sub.), 4398.
" " Québec (sub.), 4399.
PÊCHERIES de homard (B.), 109; (int.) 163.
PÊCHERIES de phoques à fourrure dans la mer de Behring (int.), 36.
PÊCHERIES, vapeurs et navires pour protéger les (sub.), 4408.
PÊCHEURS, primes aux (B.), 165.
PÉNITENCIERS:
Pénitencier: Colombie-Anglaise (sub.), 766.
PÉNITENCIERS—*Suite.*
Pénitencier: Dorchester (sub.), 996.
" Kingston (sub.), 680, 4290, 4482, 4522, 4529.
" Manitoba (sub.), 763, 996.
" Saint-Vincent de Paul (sub.), 754, 1013, 2967.
PERCEPTEUR au Bic, Rimouski (int.), 2707.
PERCEPTEUR des douanes à Chatham (int.), 1429.
" " à Saint-Thomas (m. p. doc.), 2050.
PEREIRA, L. C. (sub.), 865, 870, 1109.
PERMIS de pêche: rive-nord du Saint-Laurent (int.), 2710.
PHARES: entretien et réparations (sub.), 4393.
PIÈCES d'artillerie, modèle amélioré (sub.), 4296.
PILOTAGE, amendement à l'acte du (B.), 111, 177, 994.
PIN blanc du Canada (m.), 221, 300.
PINSONNEAULT, M. Alfred (int.), 768.
PISCICULTURE (sub.), 4570.
POIDS et mesures: dépenses imprévues (sub.), 1040.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (m.-McMullen et débat), 2737.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (sub.), 4513.
POLICE à cheval du Nord-Ouest: frais de la commission (sub.), 4554.
POLICE fédérale (sub.), 321.
" ports et rivières, Québec (B.), 1255.
POMMES: exportations (int.), 3322.
PONT à Bear River (int.), 407.
" sur le canal Lachine à Montréal (m. p. doc.), 536.
" de chemin de fer à Québec (int.), 298.
" sur la rivière Richelieu (m. p. doc.), 2517.
" sur la rivière du Vieux à Fort-McLeod (sub.), 1015.
PONTS sur le Saint-Laurent (int.), 1593.
POPULATION des districts électoraux (int.), 2770.
PORT des lettres: réduction (int.), 194.
POSTE, service de la: plaintes (int.), 4488.
POURSUITES de la part de la Couronne (m.), 1318.
PREUVE, loi concernant la (B.), 1428, 2060.
PRIMES: betterave à sucre (int.), 769.
" aux pêcheurs (B.), 99, 165; (distribution, int.), 194.
PRISON de Régina (sub.), 767, 997.
PRIVILÈGE, question de:
" par M. Denison (observations-Somerville), 1354.
" " M. Devlin (dépêche du *Times* de Londres), 3899.
" " M. Murray (article du *Citizen* d'Ottawa), 2287.
" " M. Patterson (Huron), 3137.

PRIVILÈGE, question de—*Suite.*
" par M. Tisdale (article du *Free Press* d'Ottawa), 2628.
PRIVILÈGES de circulation sur le chemin de fer Intercolonial (m. p. doc.), 570.
PRIVILÈGES et élections (comité), 103.
PROHIBITION, plébiscite (m.-Charlton), 2714.
PROPRIÉTÉ du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. (int.), 1057.
PROROGATION : discours de S. E. le gouverneur-général, 4834.
PROSSER, William (int.), 2555.
PUBLICATION dans le *Globe*, *re* dépenses d'élection (int.), 3821 ; (débat), 4438.
QUAI de Church Point (int.), 408.
" de Kamouraska (m. p. doc.), 522.
" de Longueuil (int.), 1261.
QUARANTAINE (sub.), 2060.
" des animaux (sub.), 1010, 2085.
" Colombie-Anglaise (int.), 1591.
" Port-Hawkesbury (sub.), 2085.
" Saint-Jean, Halifax et Victoria, C.-A. (sub.), 2084.
RANCHES des territoires du N.-O. (int.), 1998.
RAPIDES des Galops (m. p. doc.), 132.
RAPPORT : affaires des Sauvages, 114.
" archives canadiennes, par Douglas Brymner, 1182.
" auditeur général pour 1891, 192.
" comité du Conseil privé sur irrégularités dans le service civil, 770.
délégués des cultivateurs anglais (int.), 1685.
" département des impressions et de la papeterie, 3821.
" directeur général des Postes,
" ferme expérimentale (int.), 407.
" haut-commissaire, 1087.
" ministre de l'Agriculture, 1087.
" ministre des Chemins de fer et Canaux, 1087.
" ministre de la Justice, 406.
" ministre de la Marine, 935.
" ministre de la Milice et de la défense, 1181.
" ministre de l'Intérieur, 3384.
" ministre du Revenu de l'Intérieur, 770.
" professeur Saunders : fabrication du sucre de betterave, 73.
" sommaire : commission géologique pour 1891, 2228.
" tableaux du commerce et de la navigation, 37.
" votes inscrits aux élections générales
" (m.), 115.
" demandés ; 102, 936, 1685, 2228.
RECENSEMENT (int.), 194, 845, 2557, 3653, 4222 ; (sub.), 1006, 4527.
RECETTES et dépenses : Intercolonial (int.), 41.
RÉCLAMATIONS de colons du N.-O. (int.), 228.
" de John-F. Robertson (m. p. doc.), 1403.
REDISTRIBUTION des comtés (int.), 4365.
REDISTRIBUTIONS des comtés (B. et débat), 1685, 1907, 3197, 3268, 3290, 3323, 3485 ; (amendement-McCarthy), 3501, 3569, 3600, 3653 ; (amend.-Somerville), 3736, 3768 ; (en comité), 3805, 3840, 3865, 3904, 3982, 4049, 4126, 4231, 4409 ; (amend.-Cartwright), 4418 ; (amend.-Yeo), 4424 ; (amend.-Béchard), 4425 ; (amend.-Pelletier), 4432.
RÈGLEMENTS de pêche (int.), 3136.
RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis (int.), 228.
RELATIONS du Canada avec Terreneuve (int.), 3036, 3135.
REPRÉSENTANT canadien à Washington (m.-McCarthy), 2002, 2025.
RÉSERVES des sauvages dans la Colombie-Anglaise (m. p. doc.), 523.
RÉSOLUTIONS de l'Assemblée du N.-O. (m. p. doc.), 1595.
RÉSOLUTIONS : commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B., 4488.
" commissaires du havre des Trois-Rivières, 1840, 1925, 4352.
" honoraires d'inspection des barges, etc., 770.
" indemnité des députés, 4815.
" inspection des bateaux à vapeur, 132.
" mise en boites du homard, 132, 716.
" subventions aux chemins de fer, 4483 ; 4557, 4598, 4727, 4743, 4756.
sucre de betterave, 4795.
" terrain de l'artillerie à Toronto, 132.
" traitements des juges, 1429.
REVENU de l'intérieur (B.), 1511, 1696, 2058.
REVENUS du peuple (int.), 467.
REVISION des listes électorales (m. p. doc.), 701, 952.
RHÉAUME, Antoine (int.), 2555.
RIVIÈRE Kaministiquia (sub.), 2687.
ROBERTSON, John-F., réclamations de (m. p. doc.), 1403.
ROUTE du *Rimouski* (int.), 3266.
SACS à charbon en toile (int.), 3014.
SAISIES effectuées par E. Hamond (int.), 2853.
SALLE d'exercices : Halifax (sub.), 4531.
" Ottawa (int.), 4699.
" Québec (sub.), 1013.
" Toronto (sub.), 3014.
SALLES d'exercices, etc., (sub.), 1410.
SANCTION de bills, 1321, 2433, 4833.

SANCTION des lieutenants-gouverneurs, 2297, 2328.
SAULT Sainte-Marie : canal (sub.), 2300.
SAUVAGES : Colombie-Anglaise (int.), 296 ; (sub.), 4571.
SAUVAGES : Manitoba, territoires et Kéwatin (sub.), 4512.
SAUVETAGES et naufrages (B.), 108.
SÉANCES de la chambre (m.), 3982.
SÉNAT : compte-rendu des *Débats* (sub.), 997.
" traitements, etc., (sub.), 771.
SERGENT d'armes : budget (sub.), 808.
SERMENTS d'office (B.), 4.
SERVICE civil (B.), 1684, 4737 ; (int.), 2296.
" météorologique (sub.), 4398.
SERVICE postal (sub.), 4562.
" entre le Canada et Liverpool (sub.), 4569.
" comté de Drummond (int.), 296.
SERVICE de vapeurs entre San Francisco et Victoria, C.-A., (sub.), 4367.
" entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., *via* Yarmouth (sub.), 4392.
SOCIÉTÉ de colonisation de tempérance (m. p. doc.), 951.
SOLDE des exercices (sub.), 1390, 4295.
SOULANGES, canal (m. p. doc. et discours), 194, 229.
SOUS-SERGENT d'armes, 767.
STATISTIQUE des chemins de fer (int.), 3485.
STEAMERS entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4371, 4560.
SUBSIDES (B.), 1113, 1116, 4701, 4814.
" (m.), 34 ; (en comité) 255, 318, 680, 754, 771, 846, 876, 994, 1183, 1375, 1410, 1453, 1534, 1879, 1940, 2060, 2300, 2316, 2421 ; (B), 2575, 2631, 2785, 2870, 2921, 2996, 4326, 4498.
SUBSISTANCE : police à cheval du N.-O. (sub.), 4513.
SUBVENTIONS aux chemins de fer (int.), 4363 ; (résolution), 4483, 4557, 4598, 4727, 4743, 4756 ; (B.), 4828.
SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer (m. p. doc.), 2329.
SUCRE de betterave (m. p. doc.), 1403 ; (rés.), 4795 ; (B.), 4827.
SUPPRESSION de la littérature obscène (B.), 2522.
TABAC canadien (int.), 768.
TARIF, 4766 ; (rés.), 4769 ; (B.), 4828.
TARIF : bétail sur pied sur l'Intercolonial (int.), 1401 ; (m. p. doc.), 2346.
TAXE sur le homard en boîte (rés.), 716.
TÉLÉPHONE : édifices publics, Ottawa (sub.), 4331.
TEMPÉRANCE, modifications à l'acte de (B.), 100, 428, 465.
TERRAIN de l'artillerie : Annapolis (int.), 1401.
" " Toronto (rés.), 132, 178, 846 ; (B.), 846, 1687.
TERRAINS : édifices publics, Ottawa (sub.), 4326.
TERRENEUVE et le Canada (int.), 137, 192, 465 ; (m. p. doc.), 701.
TERRES fédérales : (B.), 3060, 3265, 3385, 3820, 3900, 4289.
TERRES fédérales (m. p. doc. et disc.), 246.
TERRES fédérales : appointements des agents (sub.), 4520.
TERRITOIRES du Nord-Ouest : amendement à l'acte (B.-McCarthy), 222, 2526, 2548.
TERRITOIRES du Nord-Ouest : écoles (sub.), 1017.
TRAITÉ avec l'Allemagne, 112.
TRAITÉ espagnol (communication), 4565, 4700.
TRAITÉS de commerce (débat sur m.-Mills), 1131.
TRAITEMENTS des juges (rés.), 1429 ; (int.), 4790.
TRAITEMENTS, etc., du Sénat (sub.), 771.
TRAMWAY : Ottawa (B.), 3018.
TRANSFERT d'actions dans les corps constitués (B.), 768.
TRAVAUX publics (int.), 1116.
TRAVAUX publics sur la rivière Saint-Maurice (int.), 3851.
TRAVAUX sur la rivière du Sud, Montmagny (int.), 4755.
" " Yamaska (int.), 1764.
TROIS-RIVIÈRES, havre des (rés.), 1840, 1925.
TRÔNE, discours du, 4.
TUNNEL sous-marin, I.-P.-E. (int.), 100, 1513 ; (m. p. doc.), 412.
VACANCES, 2.
VACANCES de Pâques (m.), 1401.
VAISSEAUX américains dans la baie d'Hudson (int.), 4350.
VAPEUR *Alert* (int.), 769, 939.
VAPEUR *Quadra* (int.), 3416.
VENTE de terrains dans la ville de Québec (int.), 1115.
VÉTÉRANS de 1812, 1043.
VOITURES entre la chambre et l'imprimerie nationale (sub.), 999.
VOTE obligatoire (B.), 1109.
WAGONS à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (int.), 408.
WALLIS, gratification à M. (sub.), 815.
WELLAND, élection de, 465, 591.
YAMASKA, rivière (sub.), 4343.